Digitized by Google

B. COLL.
TAV. S. J.

53-2

Digitized by Google

IF 140/6

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

PAR M. L'ABBÉ EXPILLY,

Chanoine-Tréſorier en Dignité du Chapitre-Royal de Taraſcon; de l'Académie Royale Eſpagnole; des Académies Royales des Sciences & Belles-Lettres de Lorraine, de Pruſſe, de Suede, de Dannemarck, de Dijon, &c. de la Société Économique de Berne, &c.

TOME SIXIEME.

R—S

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

PAR M. L'ABBÉ EXPILLY,

Chanoine-Tréſorier en Dignité du Chapitre-Royal de Taraſcon; de l'Académie Royale Eſpagnole; des Académies Royales des Sciences & Belles-Lettres de Lorraine, de Pruſſe, de Suede, de Dannemarck, de Dijon, &c. de la Société Économique de Berne, &c.

TOME SIXIEME.

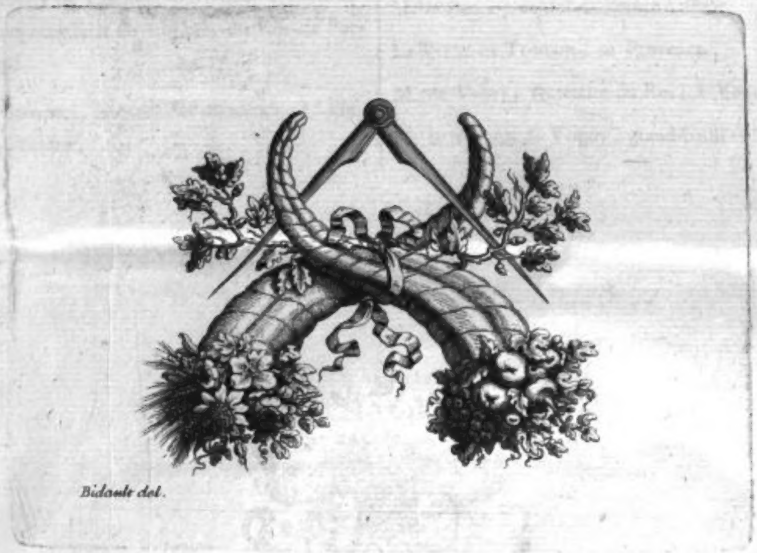

A AMSTERDAM,

Et ſe trouve à PARIS,

Chez { DESAINT & SAILLANT, Libraires, rue St. Jean-de-Beauvais.
BAUCHE, Libraire, Quai des Auguſtins.
HERISSANT, Libraire, rue St. Jacques.
DESPILLY, Libraire, rue St. Jacques.
NYON, Libraire, rue St. Jacques.
LECLERC, Libraire, Quai des Auguſtins.
PISSOT, Libraire, Quai de Conti.

M. DCC. LXX.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUITE DES SOUSCRIPTEURS.

SON A. S. MADAME LA DUCHESSE DE BAVIERE, PRINCESSE PALATINE DU RHIN.

LA ville libre & impériale d'AIX-LA-CHAPELLE.

M. le comte d'Avelin.

M. de Blondel, commandant du château de St. Omer.

M. le Boulanger de Mauprimorte, greffier de l'hôpital-général de Lille, en Flandres.

M. le baron de Choiſeul, ambaſſadeur du Roi près du Roi de Sardaigne.

M. le comte de Clermont-d'Amboiſe, miniſtre-plénipotentiaire du Roi près du Roi de Portugal.

M. de Gamonel, receveur des domaines, à Lille, en Flandres.

M. de Hallu, entrepreneur des fortifications, à Lille, à Flandres.

M. de Hellemmes, ſubdélégué de l'intendance, à Lille, en Flandres.

M. Jacques, libraire, à Lille, en Flandres.

M. de Jardel, officier de chez le Roi, à Braine.

MM. les Juifs portugais, établis à Bayonne.

MM. les Juifs portugais, établis à Bordeaux.

M. de Pronville.

M. Servais Semers, libraire à Gand.

M. le comte de Sérent, à Rennes en Bretagne.

M. le Seure, conſul de France à Nice.

LA VILLE DE TOULON, en Provence.

M. de Vente, ſecrétaire du Roi, à Verneuil.

M. le marquis de Vrigny, grand-bailli d'Alençon.

DICTIONNAIRE

Digitized by Google

Bidault del.

DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DES
GAULES ET DE LA FRANCE.

R R

RABAS *ou* Rabats, dans le Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On n'y compte que 2. feux. Ce n'eſt qu'un ſimple hameau, de la paroiſſe de Vigy, ſitué au milieu des bois, près d'un étang, qui fait tourner un moulin, à quatre lieues N. E. de Metz, à quelque diſtance de la route de cette ville à celle de Saarlouis.

RABASTELIERE (la), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance, à gauche, de la route de Fontenay à Nantes, à 3. lieues S. S. E. de Montaigu, 7. O. S. O. de Châtillon, & 3. S. O. de Tiffauges. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

RABASTENS *ou* RABASTEINS, *Caſtrum Rabaſtenſe, Rapiſtagnum*, ville avec un vieux château fort délabré, pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, un college, un hôpital, &c. en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 948. feux. Cette ville, qui a d'aſſez beaux fauxbourgs, eſt la troiſieme ville de l'Albigeois. Elle eſt ſituée ſur la rive droite du Tarn, à 1. lieue au-deſſus de ſon confluent avec l'Agout, en pays de bons vignobles, qui donnent communément des recoltes abondantes, à 6. lieues S. O. d'Alby, & autant N. E. de Toulouſe. Le plus ancien monument où il en ſoit fait mention, eſt de l'année 1202. Pendant l'abſence de Raymond, comte de Toulouſe, les conſuls de Toulouſe ayant aſſemblé les *communes* de cette ville, ſe rendirent en corps d'armée au lieu de St. Bas, ſur l'Agout, ſitué vers le confluent de cette riviere & du Tarn, pour venger les injures qu'ils avoient reçues des ſeigneurs, des chevaliers, & des habitans de Rabaſtens. Ils étoient ſur le point de paſſer l'Agout, lorſque Pilfort de Rabaſtens, & un autre député de Rabaſtens, vinrent le 10. de juin de l'an 1202. demander à s'accommoder, & offrir de s'en rapporter au jugement de Raymond, comte de Toulouſe, & de ſa cour. Les conſuls de Toulouſe ayant accepté ces offres, les députés de Rabaſtens firent ſerment entre les mains de Raymond de Recalt, viguier de Toulouſe, qui le reçut au nom du comte, de s'en tenir à la déciſion de ce prince & de ſa cour, qui termineroit ce différend à Toulouſe: après quoi l'armée des Toulouſains ſe retira.

On trouve qu'en 1211. le comte de Toulouſe, en paſſant par Rabaſtens, le 8. de février, pour ſe rendre dans le haut Languedoc, les ſeigneurs & les chevaliers qui poſſédoient le domaine de ce château, du bourg de ce nom & de ſes fauxbourgs,

Digitized by Google

au nombre de près de cinquante, lui en donnerent, tant en leur nom, qu'en celui de pluſieurs autres de leurs collegues, la juſtice criminelle, avec pluſieurs autres droits. Quelque temps après, cette ville ſe ſoumit à Simon de Montfort. Enſuite elle retourna ſous l'obéiſſance du comte de Toulouſe, & ſucceſſivement ſous celle de Simon de Montfort. Ses fortifications furent détruites en 1229. en conſéquence du traité fait à Paris cette même année. Elles étoient rétablies dans le ſeizieme ſiecle. Les catholiques & les religionnaires, maîtres alternativement de cette place, y commirent des horreurs les uns envers les autres. Sous le regne de Henri IV. elle embraſſa le parti de la Ligue, & ſe ſoumit enfin à ce bon prince, par le traité de Folembrai, en 1596.

La ville dont il s'agit, a eu anciennement ſes coutumes particulieres, que confirma le Roi Philippe-le-Bel, par une charte du mois d'août de l'an 1288. Une de ces coutumes étoit que l'adultere ne pourroit être puni, qu'en obligeant ceux qui auroient été ſurpris en flagrant délit, à courir tout nuds dans la rue, ou à s'accommoder avec les officiers de la cour du Roi, en leur payant une amende.

RABASTENS, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt entre Vic-de-Bigorre & St. Sever, à une demi-lieue de la rive droite de l'Adour, & à 4. lieues N. N. E. de Tarbes, ſur la route de Morlaas à Caſtelnau-de-Magnoac & à Rieux.

RABAT, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, ſubdélégation de Foix. On y compte 18. feux & demi de compoids & 207. feux allumans, y compris ceux de *Gobit*. Cette communauté eſt à gauche de la riviere d'Arriege, à quelque diſtance au couchant de la ville de Taraſcon, & à 3. lieues S. de celle de Foix.

La terre & ſeigneurie de *Rabat* eſt la premiere baronnie des états du pays de Foix. Elle a été le partage d'une branche cadette des anciens comtes de Foix, iſſue de Loup de Foix, ſeigneur de Saverdun, qui vivoit en 1229. & duquel deſcendoit au neuvieme degré Henri-Gaſton de Foix, baron de Rabat, vicomte de Maſſat, en faveur duquel Louis XIV. étant encore mineur, ſous la régence de la Reine, ſa mere, érigea la baronie de Rabat en comté, en conſidération *de ce qu'il étoit venu de la grande & renommée lignée des princes-comtes de Foix, lui permettant & à tous ſes ſucceſſeurs de porter le titre de comte.* Il y établit deux foires par an, l'une le 16. août, & l'autre le 25. novembre, & un marché tous les jeudis.

Le comte de Rabat avoit épouſé Jeanne de *Pardaillan-de-Gondrin*, dont naquit, entr'autres enfants, François-Gaſton de Foix, comte de Rabat, dit le comte de Foix, reçu le premier octobre 1689. chanoine-honoraire du chapitre-abbatial de Foix. Celui-ci fut marié trois fois: 1°. avec Marie-Jacqueline *d'Antiſt*, dame de Manſan & de St.-Plancard; 2°. avec Claude du *Faur-de-St.-Jorry*; 3°. avec Dorothée-Théodore de *Poudenas-de-Villepinte*. Il n'en laiſſa que trois filles, 1°. Jeanne-Roſe de Foix, née du premier lit, & mariée à Jean-François, marquis de *Caſtelnau* & de *la Loubere*; 2°. Angélique-Céſarine de Foix, née du ſecond lit, mariée au marquis de *Capelle*, & laquelle obtint de jouir proviſionnellement du comté de Rabat; 3°. Louiſe-Charlotte de Foix, née du troiſieme lit, alliée le 15. juillet 1714. à Jean-Honoré, marquis de *Sabran*, chambellan du duc d'Orléans, régent, dont Elzéar-Gaſton-Louis de Sabran, colonel du régiment de ſon nom, marié à Agathe de *Coëtlogon*, de laquelle il a laiſſé N. dit le comte de Sabran-de-Foix, né en novembre 1742. guidon des gens-d'armes, marié en février 1762. à N. *Coſte-de-Champeron*.

RABBI (le), bois de 810. arpents, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Valognes, en Normandie.

RABENS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 20. feux. Ce village eſt près des confins du bailliage de Poligny, à 4. lieues & demie S. E. de Dole, & une & demie N. O. de Poligny.

RABIEMONT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. C'eſt le nom d'une égliſe-paroiſſiale, champêtre, à environ une lieue à l'E. de Mirecourt. Il en dépend Villers, Avillers & Ahéuille. Le presbytere eſt auprès de cette égliſe. Elle eſt appellée *Rabœufmont* dans un titre de 1566.

RABLÉ, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 136. feux. Ce bourg eſt en pays varié & aſſez agréable.

RABODANGES, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Orne, à 3. lieues S. S. O. de Falaiſe, & 4. O. N. O. d'Argentan.

La terre & ſeigneurie de *Culey-ſur-Orne*, érigée en marquiſat, ſous le nom de *Rabodanges*, fut portée en mariage le 4. août 1568. par Anne *d'Oillençon*, à François de *Rabodanges*, ſeigneur de Crevecœur, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, petit-fils de Claude de Rabodanges, chambellan du Roi, conſeiller d'état, gouverneur du château de l'Œuf à Naples, & enſuite gouverneur de Meulan; lequel avoit épouſé Jeanne de *Cinerieu*. Leur fils, Louis de Rabodanges, gouverneur de Meulan en 1545. fut allié à Jeanne de *Silly*, & pere de François, mari d'Anne d'*Oillençon*, de laquelle naquit Louis II. du nom, capitaine de 50. hommes d'armes, & chevalier de l'ordre du Roi, allié en 1598. à Catherine *d'Angennes*. Ce fut en faveur de leur fils, Louis III. du nom, & en conſidération de ſes ſervices, que le Roi érigea en marquiſat la ſeigneurie de Culey, ſous le nom de marquiſat de *Rabodanges*, par lettres de juillet 1649. regiſtrées à la chambre des comptes de Rouen au mois de mars 1651. Il avoit épouſé en 1633. Marie de *Longchamp*, dame de Fumechon, fille de Jean de Longchamp, baron d'Evilly & de Fumechon, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Lizieux, &c. De ce mariage naquirent ſix garçons & ſix filles. L'aîné fut Guy, marquis de Rabodanges, baron de Fumechon, qui épouſa en 1660. Charlotte *l'Eſcalopier*. Leur fils, Louis-Céſar, marquis de Rabodanges, fut marié en 1693. à Cecile-Adelaïde de *la Ferté-Senectere*. Il eut pour fils Henri-François, marquis de Rabodanges, decédé le 30. novembre 1751. laiſſant de ſa femme Eliſabeth-Perrette-Dominique-Thereſe de *Neufville-de-Clairay*, qu'il avoit épouſé en 1731. un fils & trois filles.

RABOTTIERE (la), *voyez* Lurigny.

RABON, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un trente-ſixieme de feu noble, & un demi-feu taillable. Cette communauté eſt à 2. lieues de Gap, & 3. de Veynes.

Digitized by Google

RABUT, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie d'Aragon. On y compte 2. feux privilégiés & 22. feux taillables. Ce village eſt à une lieue N. N. E. de Pont-l'Evêque.

RAC

RAC, en Dauphiné, dioceſe de St.-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un ſeizieme & un vingt-quatrieme de feu noble, 1. feux un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue de Montelimart & 2. de Pierrelatte.

RACECOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce village eſt ſur le ru de Dompaire, à une lieue & demie S. E. de Mirecourt.

RACHE, dans la Flandre-Walonne, dioceſe d'Arras, parlement, ſubdélégation & recette de Douay, intendance de Lille On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue N. O. de l'abbaye de Flines, à cinq quarts de lieue N. E. Douay, ſur la route de cette ville à celle d'Orchies, & à une demi-lieue de la rive gauche de la Scarpe. C'eſt pays de bois.

La ſeigneurie de *Rache* appartient à la maiſon de *Bergh-Saint-Vinox*, dont il y a eu en 1418. un grand-veneur de France, en la perſonne de Jean de Bergh, ſeigneur de Cohen. De lui deſcendoit Eugene de Bergh, créé prince de *Rache* par Charles II. Roi d'Eſpagne, qui érigea *Zétrud*, premiere baronnie du comté de Namur, en principauté, ſous le nom de *Rache*, pour lui & ſes hoirs mâles & femelles, par lettres du 31. décembre 1681. regiſtrées le 30. janvier 1682. Le 9. octobre 1687. il fut fait chevalier de la toiſon d'or, & mourut ſans poſtérité. Philippe-Ignace de Bergh, prince de Rache, petit-fils aîné de Pierre I. de Bergh, frere puîné d'Eugene, obtint avec ſa femme, pour *eux & leurs héritiers mâles & femelles*, l'union de la terre de *Boubers* en Artois, au comté de Rache en *principauté*, par lettres de Louis XIV. du mois d'avril 1701. Il avoit épouſé en 1683. Marie-Françoiſe de *Bergh*, niece d'Eugene, & fille de Gabriel-Alexandre, baron de Zétrud. Leur fille aînée Louiſe-Alphonſine de Bergh, princeſſe de Rache, mourut en ſeptembre 1713. ayant été mariée à Louis, comte de *Monteſquiou*, neveu du maréchal de Monteſquiou. Marie-Joſephe-Iſabelle de Bergh, ſœur puînée & héritiere de Louiſe-Alphonſine, épouſa le 24. avril 1715. ſon oncle paternel Jean-Joſeph, vicomte de *Bergh*, devenu par ce mariage prince de Rache, & remarié à N. de *Créqui-Canaples*. En 1748. il exiſtoit quatre fils & une fille du prince de Rache, Jean-Joſeph; ſavoir, 1°. Philippe-Charles-Joſeph, né le 31. mars 1716. 2°. Maximilien-François-Joſeph, baron de Zétrud, né le 19. novembre 1719. 3°. Eugene-Louis-Joſeph, né le 24. janvier 1724. 4°. Pierre-Philippe-Joſeph, né le 29. août 1725. & 5°. Marie-Andrée-Joſephe de Bergh, née le 18. avril 1718.

RACHISY, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 3. feux. C'eſt une dépendance de Piney, à 3. lieues E. N. E. de Troyes.

RACINE, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de St. Florentin.

RACOURT *ou* Arracourt, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village eſt ſur la route à 4. l. de Lunéville & de Dieuze, & à 2. l. & demie de Château-Salins.

RACQUINGHEN, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, baillage & recette d'Aire. On y compte 35. feux & 170. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 5. quarts de lieue N. O. d'Aire, ſur la route de cette ville à celle de St. Omer. On écrit auſſi *Rocquinghen*.

RACRANGE, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. C'eſt un village du comté de Morhange, à 3. l. de Dieuze, & autant de Château-Salins.

RAD

RADDON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 31. feux, y compris ceux de *Chappenda*. Cette communauté eſt en pays fort montagneux.

RADEMONT, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la Marne, & 3. N. E. de Meaux.

RADENAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, reſſort de Ploërmel, baillage de Lominé. On y compte 14. feux, un demi & un tiers de feu. Ce village eſt en pays de grains & de pâturages.

RADEPONT, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 7. feux privilégiés & 106. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Andelle, à 3. l. & demie S. E. de Rouen. C'eſt un fief de haubert, relevant du Roi, & partagé depuis longtemps en deux demi-fiefs: chacune de ces moitiés a le droit de préſenter alternativement à la cure du lieu; mais il y en a une des deux qui emporte avec elle le titre de châtelain de Radepont: celle-ci a, outre cela, le droit de préſenter ſeule à la cure de Fleury-ſur-Andelle. Il y a à Radepont un ancien prieuré & trois chapelles. Selon le pouillé de Rouen de l'an 1738. le prieuré eſt uni à la chartreuſe de Gaillon, depuis 1581. De cet ancien prieuré dépend la chapelle de St.-Germain-lez-Pabours, dans la paroiſſe de Morgni-la-Forêt. Des trois chapelles de Radepont, une nommée de Fumechon ou de Clair-Ruiſſel, n'eſt point en titre: cependant elle fut conférée par l'archevêque de Rouen en 1566. La ſeconde, ſituée au hameau de Bonnemare, eſt à la préſentation du propriétaire du lieu, ſelon le pouillé de Rouen de l'an 1738. La troiſieme a été fondée dans le manoir de Eſſarts, par contrat du 22. février 1669. par Laurent le Diacre, ſeigneur de Martinbos.

RADESSHEIM, dans la haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt dans une belle vallée. C'eſt une ſeigneurie particuliere d'un aſſez bon revenu.

RADEVAL, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie d'Andely. On y compte 22. feux.

RADICASTEL, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Bolbec. On y compte un feu privilégié & 47. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Seine, à 3. l. O. de Caudebec.

Digitized by Google

RADINGHEM, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, baillage & recette de St. Pol. On y compte 42. feux & 210. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. O. de St. Pol.

RADINGHEN, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 234. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Lille, & une & demi S. d'Armentieres.

RADON, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & châtellenie d'Alençon. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. petites lieues N. d'Alençon.

RADONVILLIERS, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Aube, à 3. l. & demie N. O. de Bar, & 6. (8.) E. S. E. de Troyes.

R A F

RAFFETOT, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Caudebec, ſergenterie de Bolbec. On y compte 5. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Bolbec, & 4. N. O. de Caudebec.

R A G

RAGECOURT, *ſur Blaiſe*, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 21. feux, y compris la cenſe de Malaſſiſe. Cette paroiſſe eſt ſur la Blaiſe, à 2. lieues & demie N. O. de Joinville.

RAGECOURT *ſur Marne*, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Marne, à 2. l. N. N. O. de Joinville.

RAGNY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, baillage & recette d'Avalon. On y compte 21. feux. Ce village eſt à 2. l. E. N. E. d'Avalon, ſur la route de cette ville à celle de Montbar.

La terre & ſeigneurie de *Ragny*, au baillage d'Avalon, fut apportée en mariage en 1621. par Claude de *Damas*, à Gérard de *la Magdeleine*, ſeigneur de Courcelles, Coulanges, &c. chevalier de l'ordre du Roi, bailli d'Auxois. Il étoit fils d'Edouard de la Magdeleine & de Marguerite de Hochberg, & petit-fils de Jean, ſeigneur de la Magdeleine, dont les ancêtres ont fondé le chapitre de Charolles avec un prieuré dans le fauxbourg de cette ville, appellé de *la Magdeleine*. La nomination à ces bénéfices appartient à cette maiſon, qui tire ſon nom d'une terre en Charolois, poſſédée en 1756. par N. Meſneau-de-la-Tour, conſeiller au parlement de Paris. Gérard fut pere de François de la Magdeleine, gouverneur de Nivernois, maréchal-de-camp, créé chevalier des ordres du Roi le 7. janvier 1595. le même en faveur duquel la terre de Ragny fut érigée en marquiſat par lettres de juin 1597. regiſtrées au parlement de Dijon le 29. novembre ſuivant. Son fils aîné, Léonard de la Magdeleine, marquis de Ragny, chevalier des ordres du Roi du 31. décembre 1619. laiſſa en 1628. un fils mort en 1631. ſans poſtérité, & Anne de *la Magdeleine*, qui porta le marquiſat de Ragny à ſon mari François de *Créqui-de-Blanchefort*, duc de Leſdiguieres, dont les héritiers le vendirent au ſieur *Chartraire-de-Saint-Aignan*.

R A H

RAHAY, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 102. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Braye, à 8. l. N. E. de Château-du-Loir, & 4. N. O. de Vendôme.

RAHON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, baillage & recette de Baume. On y compte 31. feux Ce village eſt près de la paroiſſe de Belvoye, à 3. l. E. S. E. de Baume.

RAHON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, baillage & recette de Dole. On y compte 108. feux, y compris ceux du *Petit-Deſchaux*. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche du Doubs, à 2. l. & tiers S. S. O. de Dole.

R A I

RAJASSE (la), en Lyonnois. *Voyez* la Rejaſſe.

RAILLANNE *ou* Reillanne en Provence, dioceſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte 11. feux & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Forcalquier, autant N. O. de Manoſque, & 3. & demie E. N. E. d'Apt.

La terre, ſeigneurie & ancienne vicomté de *Raillanne* eſt poſſédée en 1768. par Joſeph-Etienne de *Thomaſſin*, marquis de Saint-Paul, baron de Château-Renard, &c. reçu conſeiller au parlement de Provence en 1749. & préſident à mortier en 1756. Il avoit épouſé le 3. janvier 1757. Louiſe-Joſephe de *Marbeuf* (de laquelle il eſt veuf), fille de Robert-Jean, comte de Marbeuf, lieutenant-général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis, commandant en Bretagne, & de Marie-Thérefe de *Kgouet-de-Faou*. Le vicomte actuel de Raillanne, marquis de St. Paul, reconnoît pour cinquieme ayeul Jean-Etienne I. de *Thomaſſin*, ſeigneur de St. Paul, d'abord avocat-général à la cour des comptes de Provence, en 1600. avocat-général au parlement de cette même province, & fait conſeiller d'état en 1618. en conſidération de ſes ſervices. Jean-Etienne I. de Thomaſſin, auteur de la branche des ſeigneurs marquis de St. Paul, vicomtes de Raillanne, mourut en 1631. Il étoit fils de Jean-André de *Thomaſſin*, ſeigneur d'Aynac, reçu conſeiller au parlement de Provence en 1569. Celui-ci avoit épouſé Catherine d'*Eſtienne*, ſœur du préſident de St. Jean, dont il eut : 1°. Jean-Auguſtin, qui fit la branche des ſeigneurs de la Manon & de Tourtour, laquelle finit en la perſonne du ſieur de Thomaſſin, ſeigneur de la Manon, mort des bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Ramillies ; 2°. Jean-Etienne I. dont il a été parlé ; 3°. Alexandre, auteur de la branche des marquis de Peynier, ſubſiſtante ; 4°. Pierre, dont la poſtérité s'eſt terminée en deux filles, qui ſont entrées dans les maiſons de *Valavoire* & de *Graſſe* ; 5°. Joſeph, qui a fait la branche des ſeigneurs de la Garde & des Taillas, ſubſiſtante ; & 6°. Honoré, dont les enfans moururent ſans poſtérité.

RAILLICOURT, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la Barbaize, à 4. l. N. E. de Rethel.

RAIMBERTOT,

RAIMBERTOT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers. On y compte 2. feux privilégiés & 49. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de Montivilliers.

RAINANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, baillinge & recette de Dole. On y compte 43. feux. Ce village eſt en pays fertile & agréable.

RAINCHEVAL, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & doyenné de Dourlens. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la riviere d'Authie, & à 2. l. S. E. de Dourlens.

RAINCOURT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 92. feux. Ce village eſt à une lieue N. N. O. de Juſſey, & 6. N. O. de Veſoul.

Par lettres de ſeptembre 1719. les terres de *Faillon*, *Boumoi*, *Leugney*, & *Bremandans* furent unies & érigées en marquiſat, ſous le nom de *Raincourt*, en faveur de Guillaume de *Raincourt*, ancien capitaine dans le régiment de St. Mauris, iſſu d'une noble & ancienne famille, qui tire ſon nom du village de *Raincourt*, au bailliage de Veſoul. Il fut reçu en 1679. dans la confrairie de St. Georges, où avoit été reçu en 1580. ſon biſayeul, Claude de Raincourt, qui avoit épouſé Catherine de *Montarlot*, & dont le fils Etienne fut marié en 1600. à Jeanne-Baptiſte de *Tanchard*, mere de Chriſtophe-Louis de Raincourt, colonel du régiment de Bourgogne, pour le ſervice du Roi d'Eſpagne, en Italie, le même qui, de Barbe de *Mayſieres*, eut Jean de Raincourt, marié en 1648. à Anne Marceline *du Tartre*, mere du marquis Guillaume de Raincourt, qui avoit épouſé le 5. mars 1696. Pierrette-Dorothée de *Champagne*, d'une noble famille, laquelle tire ſon nom d'un gros village au reſſort de Salins, & dont étoient Simon de Champagne, reçu à St. Georges en 1502. François *en* 1561. Henri *en* 1651. Charles *en* 1674. & Philippe-Gaſpard *en* 1726. Le marquis de Raincourt a eu pour enfants: 1°. Jean-Baptiſte, marquis de Raincourt, ancien capitaine dans le régiment de Monaco, marié en 1737. à Helene-Antoinette de *Grammont*, fille de Michel-Dorothée, marquis de Grammont, & mere de trois garçons & de deux filles; 2°. Charles-Cajetan de Raincourt, prévôt du chapitre noble de St. Pierre de Mâcon; 3°. Gabriel-Gaſpard, grand-prieur du chapitre noble de Beaume en Franche-Comté; 4°. Léon-Antide, premier archidiacre de St. Claude; 5°. Joſeph-Marie, ſecond archidiacre de St. Claude; 6°. & 7°. deux autres fils au ſervice, l'un dans la cavalerie, & l'autre dans l'infanterie.

RAINCOURT, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, baillage de Bar-le-Duc. Ce n'eſt qu'une ſimple cenſe, de la communauté de Noyers, aux frontieres de la Champagne, à 5. l. de Bar-le-Duc.

RAINCY (le) *ou* Livry-le-Château, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. C'eſt un fort beau château ſitué dans le bois de Bondi, à peu de diſtance de Livry, à 4. l. N. E. de Paris. Le Dauphin, fils de Louis XIV. honoroit ſouvent ce château de ſa préſence, à cauſe de ſa ſituation très-avantageuſe pour la chaſſe.

RAINEVAL, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Moreuil, & 2. & tiers N. O. de Montdidier.

RAINEVAL, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Montcornet, & 2. & demie S. E. de Vervins.

RAINEVILLE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. E. d'Amiens, ſur la route de cette ville à celle d'Arras, & en pays de plaines.

RAINEVILLE, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 68. feux, y compris ceux de quelques hameaux qui en dépendent. Cette paroiſſe eſt en pays varié & aſſez fertile.

RAINFREVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. d'Arques, & autant S. S. O. de Dieppe.

RAINSART, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 34. feux.

RAINVAL, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. C'eſt une cenſe-fief, de la communauté de Neufchâteau, à un quart de lieue de cette ville.

RAINVAL, abbaye d'hommes, au dioceſe de Toul. *Voyez* Rangeval.

RAINVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. C'eſt un village, ſur la riviere de Vraine, à 3. l. à l'E. de Neufchâteau.

RAINVILLIERS, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt près de la petite riviere d'Avelou, à une lieue S. O. de Beauvais.

RAIS, en Bretagne: *voyez* Retz.

RAISMES, en Haynault, dioceſe d'Arras, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, diſtrict de la Prévôté-le-Comte. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à l'entrée de la forêt de St.-Amand, à une lieue N. de Valenciennes.

RAISSAC, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Millhaud. On y compte 2. feux & 37. bellugues de feu.

RAISSAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſone, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. de Carcaſſonne, ſur la route de cette ville à celle de Toulouſe.

RAITOUZE, en Franche-Comté, dioceſe de St.-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 20. feux. Ce village eſt à une grande lieue N. O. d'Orgelet.

RAIX, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. N. d'Angoulême, & 2. O. de Ruffec.

RAIZE *ou* Raire. C'eſt le nom d'une petite riviere qui a ſa ſource près de Nançay, en Berry. Après un cours de 5. ou 6. lieues, elle ſe jette dans la Saudre, au-deſſus de Romorentin.

RAIZEUX, au Pays-Chartrain, dans le gou-

Digitized by Google

vernement-général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 50. feux. Cette paroisse est en pays de plaines & de grains.

RAL

RALING, en Lorraine. *Voyez* Rhaling.

RALLEU, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent & Capsir. On y compte 21. feux. Ce village est à une lieue N. N. E. de Montlouis

RAM

RAMA, position de la Gaule & de la province des Alpes-Maritimes. On la détermine avec assez de précision à *Rama*, situé sur la rive droite de la Durance, à une lieue N. E. de Montdauphin, sur la route de cette ville à celle de Briançon.

RAMASSE, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection de Bourg, mandement de Jasseron. On y compte 30. feux. Ce village est au N. E. de Bourg.

RAMATUELLE, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte deux feux. & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à une demi-lieue de la Méditerranée, à une lieue & demie S. de St. Tropès, & 7. S. S. E. de Draguignan.

RAMATUELLE. C'est le nom d'une petite isle que forme le Rhône, au confluent de la Durance. Il y a ordinairement, pendant la foire de Beaucaire, un bureau, où des commis perçoivent les droits dûs sur certaines marchandises.

RAMBAUD, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, un feu trois quarts un sixieme un seizieme & un cent quatre-vingt-douzieme de feu taillable. Cette communauté est à une lieue de Gap, & 3. du bourg de Chorges

RAMBAVILLE, en Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. Ce village, de la mairie & communauté de Ruxurieux, est à 3. l. & demie S. E. de Bruyeres.

RAMBERCOURT sur *Math*, en Barrois, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Thiaucourt. Ce village est à une lieue de Thiaucourt.

RAMBERCOURT sur *Orne*, en Barrois, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. C'est un hameau, de la paroisse de Verney, à gauche de l'Ornain, à une lieue & demie au-dessous de Bar.

RAMBERCOURT aux *Pots*, en Barrois, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. Ce village est aux sources de la riviere de Chez, à une lieue à gauche de l'Aire, à 2. l. de Pierrefitte, une de Vaubecourt, & 4. N. de Bar-le-Duc. Il y avoit ci-devant une mairie-royale, dont les appels se relevoient directement à la cour-souveraine de Lorraine, & une gruerie. Ce village ou petit bourg est actuellement sous le ressort du parlement de Paris. Outre l'église-paroissiale, dans laquelle sont plusieurs chapelles, il y a encore un couvent de Cordeliers, & au-dehors la chapelle de la Magdeleine. Pierre *Sigorgne*, physicien, connu par plusieurs bons ouvrages, est né à Rambercourt-aux-Pots, le 25. octobre 1719.

RAMBERVILLER, en Lorraine. *V.* Remberviller.

RAMBERCOURT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 107. feux, y compris plusieurs hameaux qui en dépendent.

RAMBEY, le grand & le petit, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On n'y compte que 15. feux.

RAMBLUZIN, en Barrois, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. Ce village est à 6. l. de Bar, 4. de Verdun, & une de Souilly.

RAMBLUZIN, dans le Verdunois, au Pays-Messin, diocese, juridiction, subdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. C'est le même village que celui qui a donné lieu à l'article précédent, situé dans les bois, sur le territoire du Barrois. Il n'y a que la maison-curiale & une maison de manœuvre qui soient sur le territoire de France, & de la dépendance de la prévoté de Tilly, à 11. lieues & demie de Metz.

RAMBOUILLET, *Rambolium*, bourg avec titre de duché-pairie, un château magnifique, un grand parc, de belles eaux, un marché très-fréquenté, &c. dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 189. feux. Ce bourg est en pays de bois & très-propre à la chasse, à 2. lieues N. E. d'Epernon, 3. S. de Monfort-l'Amaury, 4. S. O. de Chevreuse, 6. S. O. de Versailles, 7. N. E. de Chartres, & 10. S. O. de Paris. Il n'y a qu'une rue avec une église-paroissiale, dont la cure est à la présentation du prieur de St. Thomas d'Epernon. Le château est dans un fond, au milieu des eaux & des bois. C'est un bâtiment à l'antique, tout de brique & flanqué de cinq grosses tours. Le feu Comte de Toulouse y a fait construire un bâtiment neuf, de cent vingt toises de long, orné de trois avant-corps. Il y a, au premier étage, cinquante-quatre appartements de maîtres, commodes & bien meublés. Le duc actuel de Penthievre y a aussi fait faire des augmentations & des embellissements considérables. La principale écurie peut contenir deux cents chevaux. Dans le vieux château, l'appartement du Roi, qui est magnifiquement meublé, a une grande salle de cinquante pieds de long, ornée des portraits de la famille de Louis XIV. & d'une grande carte du duché de Rambouillet, peinte sur toile, qui occupe vingt-sept pieds de long sur douze de large. En face du château, est une piece d'eau de cent quatre-vingt toises de long, qui communique avec un fort beau canal. Le jardin est fort grand. Le parc contient deux mille quatre cent arpents. Quant à la forêt de Rambouillet, elle occupe un terrein de vingt-huit mille 271. arpents. On y a tracé une infinité de belles routes.

Autrefois Rambouillet n'étoit qu'un marquisat. Il passa successivement de la maison d'Angennes, dans celles de Sainte-Maure-Montausier & d'Usez. Le sieur d'Armenonville l'ayant acheté il le revendit au Comte de Toulouse. Louis XIV. l'érigea en duché-pairie en 1711. Cette terre vaut plus de 130. mille livres de rente. C'est le plus beau pays de chasse qu'il y ait en France.

RAMBUCOURT, en Barrois, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine,

Digitized by Google

bailliage de St. Mihel. Ce village eſt à droite du ru de Maid, à 3. lieues de St. Mihel, autant de Commercy, & 4. de Pont-à-Mouſſon. Il y a un fief, érigé le 10. mai 1710.

RAMBURE, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oiſemont. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de la Breſle, autant O. S. O. d'Oiſemont, & 3. & demie S. S. O. d'Abbeville. C'eſt une ancienne châtellenie & ſirie. La cure vaut plus de mille livres de rente, & dépend du chapitre de St. Firmin d'Amiens. Il y a un ancien château également beau & fort. Le terroir eſt excellent pour les bleds & autres grains.

RAMBURELLES, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oiſemont. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. O. de Rambure.

RAMBURES, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage d'Airaine. On y compte 84. feux.

RAME, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, élection de Gap, recette de Briançon. C'eſt le nom d'un très-petit village, que l'on croit ſitué au même lieu où étoit l'ancienne *Rama*, dont il eſt fait mention dans les itinéraires. Du temps de l'Empereur Frédéric Barberouſſe, il y avoit une mine d'argent, que ce Prince donna aux Dauphins.

RAMEAUX, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 10. feux. Ce village eſt à 2. lieues O. S. O. de Tonnerre, près de la route de Chablis.

RAMECOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. Ce village eſt à une lieue au S. O. de Mirecourt.

RAMECOURT & Proſnay, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 12. feux & 58. perſonnes. Ramecourt eſt une demi-lieue S. O. de St. Pol.

RAMÉE, (la) en Champagne. *Voyez* Vinay.

RAMEJAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 7. feux. Ce village eſt à 2. lieues O. de Beziers.

RAMELFANG, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. C'eſt un hameau, à gauche de la Saare, à une lieue de Sierſberg.

RAMERSMATT, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. On y compte 9. feux. Ce village eſt à une lieue S. S. O. de Thann.

RAMERUP, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Aube, à 5. lieues N. E. de Troyes, & 6. S. O. de Vitry-le-François. Il y a auprès l'abbaye de *la Piété*, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1260. d'abord pour des religieuſes, & actuellement occupée par des religieux. Elle eſt en regle, & jouit de 3. ou 4. mille livres de rente.

RAMFAIN, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'eſt un hameau du ban de Moulin, à une demi-lieue N. O. de Remiremont.

RAMICOURT, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 39. feux.

RAMIER *ou* le bois du Ramier, dans la maîtriſe particuliere de l'Iſle-Jourdain, en Gaſcogne. Il contient 1954. arpents & 12. perches.

RAMILLARDS (les), en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 28. feux. C'eſt une dépendance de la paroiſſe de St. Clément. Son terroir abonde en pâturages, & en bois taillis & de futaye. Il y a des étangs. Il s'y fait un commerce de beſtiaux.

RAMILLIES, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Eſcaut, à une lieue N. N. E. de Cambray. Il ne faut pas la confondre avec une autre de même nom, aux Pays-Bas Autrichiens, où les François perdirent une bataille en 1706.

RAMILLY lez *Vaudes*, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Loſain, à 4. lieues S. E. de Troyes. On l'appelle auſſi *Rumilly*.

RAMONCHAMP, village, chef-lieu d'un ban conſidérable & d'une paroiſſe, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village eſt ſur une branche de la Moſelle, à 3. lieues & demie S. E. de Remiremont. C'étoit autrefois le ſiege d'une gruerie.

RAMONS, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette d'Orthès. On y compte 18. feux. Ce village eſt ſur la rive droite du Gave, à 2. lieues & demie O. N. O. d'Orthès.

RAMONVILLE, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. E. de Toulouſe.

RAMOULU, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Péthiviers. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Péthiviers.

RAMOUSIES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette d'Aveſnes. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Eppe, à cinq quarts de lieue E. d'Aveſnes.

RAMOUZENS, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 4. feux 12. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Gondrin, 3. N. O. de Vic, & 7. N. O. d'Auſch.

RAMPANT, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, ſergenterie de St. Clair. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Vire, à une lieue N. O. de St. Lo, & 6. S. O. de Bayeux. Elle avoit donné le nom à une des plus anciennes maiſons de Normandie, qui portoit pour armes, d'argent à trois merlettes de ſable, poſées en faſce. Thomas, ſire de *Rampant* ou *Rampen*, chevalier, fut, par ſa femme, Thomaſe de Moncoq, pere de Hugues de Rampen, chevalier: de lui ſortit Thomas, ſire de Rampen, II. du nom, vivant en 1178.

1480. & 1233. qui eut pour fils Robert, ſire de Rampen, vivant en 1241. & 1280. Il fut pere de Jores, ſire de Rampen, vivant en 1302. dont Germain, ſire de Rampen, en 1356. pere de Renouf, ſire de Rampen, en 1367. & 1390. Celui-ci eut pour fille unique, Henriette, dame de Rampen, mariée vers 1380. à Thomas de *Clerel*, écuyer, à charge de prendre le nom & le armes de Rampen. Delà vient que leur fils, Robin de Clerel, ſire de Rampen, qui portoit d'argent à la faſce de ſable, avec trois tourteaux d'azur en pointe, 2. & 1. ajouta en chef les trois merlettes de ſable, qui ſont de Rampen. Sa poſtérité s'eſt partagée en deux branches. La cadette ſubſiſte encore en la perſonne de Georges-Léonard-Bonaventure de Clerel, ſeigneur de Tocqueville, fils de Georges-René de Clerel, chevalier, ſeigneur de Tocqueville & d'Auville, capitaine de cavalerie au régiment de Chabrillant, tué en 1758. à la bataille de Lutzelberg, & de Marie-Thereſe de Faudros-Caniſy. La branche aînée fondit dans Françoiſe-Catherine de Clerel-Rampen, fille unique d'André de Clerel, ſeigneur de Rampen, & de Catherine-Françoiſe de Thieuville, mariée à Pierre-Robert le Roux-d'Eſneval, baron d'Aquigny, reçu préſident à mortier au parlement de Rouen le 9. mars 1712. Il étoit petit-fils de Robert le Roux, baron d'Eſneval, ambaſſadeur en Pologne, où il mourut en 1693. La ſeigneurie de Rampen a depuis paſſé à Robert-Jacques de Hériſſy, marquis de Vauſſieu, qui la poſſede actuellement en 1768.

RAMPIEU, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. Cette paroiſſe eſt à 7. lieues S. O. de Sarlat, & 6. S. E. de Bergerac.

RAMPILLON, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Nangis.

RAMPONT, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 41. feux. Ce village eſt ſur un petit ruiſſeau, appellé Lemmes, qui fait tourner un moulin, à 3. lieues de Verdun, 2. de Clermont, 7. de Bar, & 15. de Metz.

RAMPOUX, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 2. bellugues & un quart de bellugue de feu.

RAN

RANCE (la), *Rictus*, riviere de Bretagne, qui a ſa ſource dans les bois du dioceſe de St. Brieux, à 2. lieues S. E. de Moncontour. Elle arroſe la partie ſeptentrionale du dioceſe de St. Malo; paſſe au pied de Dinan; & va ſe perdre dans la mer, à la tour de Soledor, près de St. Malo. Son cours eſt de 12. à 14. lieues. A 2. lieues de ſon embouchure, cette riviere forme un golfe aſſez large & profond.

RANCE, en Bretagne, dioceſe, parlement & intendance de Rennes, bailliage de la Guerche. On y compte 38. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de l'Anjou, à 7. l. S. E. de Rennes.

RANCENAY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Doubs, à une bonne lieue S. O. de Beſançon.

RANCENNES, en Haynault, dioceſe de Liege, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement de Charlemont. On y compte 34. feux, y compris ceux de *la Charmoy*. Cette communauté eſt à droite de la Meuſe, à une petite diſtance de Givet-Notre-Dame.

RANCES, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Chalons. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues de la rive droite de l'Aube, 6. & demie E. N. E. de Troyes, & 5. N. O. de Bar-ſur-Aube.

RANCHAT *ou* Ranchal, village & paroiſſe, en Beaujolois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Ville-Franche. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues N. O. de Villefranche, & 7. N. E. de Roanne.

RANCHECOURT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 20. feux & 99. perſonnes. Cette paroiſſe eſt près de celle de Houdain, à 4. lieues N. O. d'Arras, près de la route qui mene de cette ville à Terouenne.

RANCHON, en Normandie, élection de Caudebec. *Voyez* Renchon.

RANCHOT & dépendances, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 33. feux. Ce village eſt ſur la rive droite du Doubs, à 3. lieues & demie N. E. de Dole.

RANCHY, *ou* Renchy, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Cériſy. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Drome, à une lieue S. O. de Bayeux. Ses villages ſont: le Meſnil, la Perruque & la Folie. Le hameau d'Engleſqueville eſt auſſi dans ſon territoire; mais, comme il fait partie de la banlieue de Bayeux, il eſt diſtingué du corps de cette paroiſſe par le ſel gris & par la taille. Ranchy eſt traverſé par la Drome. On y trouve un endroit, appellé *la Foſſe-Champeau*, où les gens du pays diſent que St. Loup, un des premiers évêques de Bayeux, précipita un horrible ſerpent, qui faiſoit beaucoup de ravages aux environs de cette ville. La ſeigneurie de Ranchy appartient par indivis à pluſieurs chanoines de Bayeux, qui partagent la dixme entr'eux. Ranchy eſt fort connu par cela même que toutes les ſemaines les chandeliers de Bayeux, de Caen & d'ailleurs y vont faire ſaler de ſel blanc les beurres qu'ils vendent en détail. C'eſt la patrie de D. Matthieu de *la Dangie*, Bénédictin, docteur en theologie, & célérier de l'abbaye de St. Etienne de Caen. Ce religieux, iſſu d'une ancienne nobleſſe, & ſavant antiquaire, eſt connu par divers ouvrages qui ont été imprimés. Il mourut âgé de 74. ans le 2. octobre 1657. *Voyez* Huet, originaire de Caen, 2. édit. pag. 422.

RANCIERE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. C'eſt une cenſe & un ban ſéparé, de la communauté d'Harchechamp, à 2. lieues de Neufchâteau.

RANCOGNE, *ou* Rencogne, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, à une lieue S. de la Rochefoucault, & 3. & demie E. N. E. d'Angoulême. Il y a une mine de fer, & pluſieurs forges pour faire des munitions de guerre.

RANÇON, bourg, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris.

Digitized by Google

Paris. On y compte 386. feux. Ce bourg eſt ſur la rive droite de la Gartempe, à 6. lieues N. N. O. de Limoges, & 2. & demie E. N. E. de Belac. Il y a une châtellenie royale, qui reſſortit au ſiege royal de Belac. Le bois de Rançon, dans la Baſſe-Marche, & de la maîtriſe-particuliere de Gueret, contient 1190. arpents.

RANÇON, petite riviere du pays de Caux, en Normandie. Elle paſſe à une demi-lieue de St. Vandrille, où, après avoir reçu le ruiſſeau de Caillonville, elle va ſe décharger dans la Seine à Caudebec.

RANCOURT, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. Ce village eſt ſur l'Ornain, près des confins de la Champagne, à 5. lieues de Bar-le-Duc.

RANCOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce village eſt à 2. lieues de Mirecourt, & 4. de Darney.

RANCOURT, en Picardie, dioceſe d'Arras, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Péronne, ſur la route de cette ville à celle de Bapaume.

RANCUREL *ou* Rencurel, en Dauphiné, dioceſe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. On y compte un quart & un huitieme de feu noble, 2. feux un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans la montagne, à une lieue & demie du Villars-de-Lans.

RANCY & Molaiſe, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 37. feux. La paroiſſe de Rancy eſt à 2. l. N. E. de Louhans, & 6. & demie S. E. de Châlon.

RANDANS, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance, élection & ſubdélégation de Riom. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue à gauche de l'Allier, entre les villes de Maringues, de Vichy & de Gannat, à 4. lieues N. E. de Riom. La ſeigneurie appartient à Guy-Michel de *Durfort*, duc de Lorges-Quintin, en Bretagne, vicomte de Pommerith, baron de Quintin, dans la même province de Bretagne, & en cette qualité baron des états, ſeigneur de l'ancien duché de Randan en Auvergne, le même qui donne lieu à cet article, &c. titré duc de Randan, chevalier des ordres du Roi, maréchal de France de la promotion du premier janvier 1768. &c. né le 26. août 1704. marié le 13. juillet 1728. à Eliſabeth-Philippine de *Poitiers-de-Rye*, fille unique de feu Ferdinand-Joſeph, appellé le comte de Poitiers, des comtes de Valentinois, née poſthume le 23. décembre 1715. *Voyez* Lorges.

La ſeigneurie de *Randan* eſt une châtellenie, qu'Anne de *Polignac* porta en 1518. à ſon mari François II. comte de *la Rochefoucault*, & qui fut le partage de leur troiſieme fils, Charles de la Rochefoucault, colonel-général de l'infanterie françoiſe, mort à l'âge de 37. ans en 1562. il avoit épouſé Fulvie *Pic-de-la-Mirandole*, en faveur de laquelle & de ſes enfants, la châtellenie de *Randan* fut érigée en comté, par lettres de mai 1566. régiſtrées le 20. novembre ſuivant. Elle fut mere, entr'autres enfants, de François, cardinal de la Rochefoucault, grand-aumônier de France, mort âgé de 88. ans le 14. février 1643. & de Jean-Louis de la Rochefoucault, comte de Randan, gouverneur d'Auvergne, tué le 10. mars 1590. à l'attaque d'Iſſoire. Il laiſſa d'Iſabelle de *la Rochefoucault*, pour fille unique, Marie-Catherine de la Rochefoucault, laquelle étant veuve de Henri de *Baufremont*, marquis de Senecey, chevalier des ordres du Roi, obtint, par lettres de mai 1649. régiſtrées le 2. juin ſuivant, que le comté de Randan & la baronnie de Luguet, mouvans du duché d'Auvergne, ſeroient mouvans de la groſſe-tour du Louvre. Ce comté fut érigé en duché-pairie par lettres de mars 1661. confirmées par d'autres de décembre 1663. régiſtrées au parlement le 15. du même mois, en faveur de cette dame, gouvernante du Roi Louis XIV. & de ſa fille Marie-Claire de Baufremont & de ſes enfants. Marie-Claire de Baufremont, marquiſe de Senecey, premiere dame d'honneur de la Reine Anne d'Autriche, étoit veuve depuis 1646. de Jean-Baptiſte-Gaſton de *Foix*, comte de Fleix, & mere de Jean-Baptiſte-Gaſton, duc de Randan, mort le 12. décembre 1665. & de Henri-François, dit le duc de Foix, chevalier des ordres du Roi, mort le 22. février 1714. le dernier de ſa maiſon.

RANDEVILLIERS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 27. feux. Ce village eſt à 2. lieues S. E. de Baume.

RANDEYNES, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 38. bellugues & un quart de bellugue de feu.

RANDEZ (les), en Franche-Comté. *V.* Rans.

RANDON, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux, y compris ceux de *Rochebelot*. Cette communauté eſt à 3. ou 4. lieues N. N. O. de Mendes. *Voyez* Caſtelnau-de-Randon.

RANDONNAY, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Aure, à 3. lieues & demie N. E. de Mortagne.

RANDUE, dans la Haute-Alſace, bailliage de Villé. *Voyez* Rantüe.

RANÉE, en Bretagne. *Voyez* Rancé.

RANES, bourg, en Normandie, élection de Falaiſe. *Voyez* Raſnes.

RANFEUGERE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 29. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Pavilly, & 4. N. O. de Rouen. On écrit auſſi *Ronfougere*.

RANG lez *Iſles*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le Doubs, à 3. lieues N. E. de Baume.

RANGECOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 48. feux. Ce village, annexe de Noyers, eſt à 4. lieues N. E. de Langres, ſur la route de Lorraine.

RANGEN & Mittelkurtz, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Kockerſberg. On n'y compte que 16. feux.

RANGEVAL *ou* Rainval, *Regalis Vallis*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & de la réforme, en Barrois, dioceſe de Toul, bailliage de Commercy. Elle eſt dans un lieu ſolitaire, au pied des montagnes, entre des étangs & des bois, à une lieue & demie de Commercy, 3. de Toul, & ſur le ban de Corniéville. Elle fut fondée vers l'an 1150. par Oldéric, doyen de la cathédrale de

Toul, où l'abbé de Rangeval prétend avoir le droit de prendre place. Le monaſtere a été rebâti vers 1670. La nouvelle égliſe, commencée en 1729. & achevée depuis peu d'années, eſt grande & vaſte. La ſituation de cette maiſon, à l'entrée d'une gorge, n'empêche pas qu'elle n'ait du nord à l'eſt, une vue étendue & variée : on y découvre Apremont, Heudicourt, Mouſſon, &c. Le revenu de cette maiſon eſt d'environ 6000. livres pour l'abbé, qui paye en cour de Rome 150. florins pour l'expédition de ſes bulles.

RANGUEVAUX, en Barrois, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village, où il y a de belles carrieres, eſt à 2. lieues au nord-eſt de Briey.

RANRUE, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Ville. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt dans un vallon, bordé de hautes montagnes.

RANS & lez Randez, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 69. feux. La paroiſſe de Rans eſt ſur le Doubs, à 3. lieues & demie E. N. E. de Dole.

RANSANNES *ou* St. Quentin-de-Ranſannes, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 135. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie S. O. de Pons.

RANSART, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 33. feux & 165. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. d'Arras.

RANSART, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & doyenné de Dourlens. On n'y compte que 4. feux. Ce hameau eſt à trois quarts de lieue N. O. de Dourlens.

RANSBACK, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village eſt à une lieue & demie de Sarguemines, du côté de Puttelange.

RANSONNIERE, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. E. de Langres

RANTEAULME, *Rantelmus*, abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, ſituée dans un des fauxbourgs de la ville d'Auxerre, près de St. Julien. Elle eſt dédiée ſous l'invocation de la Ste. Vierge, & a été bâtie par St. Pallade, évêque d'Auxerre, qui vivoit environ l'an 634. Ses revenus ſont de 6. à 7000. liv.

RANTIGNY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt en pays fort varié, aſſez fertile & agréable. On y recueille de bons fruits.

RANTON, bourg, dans le Loudunois, en Anjou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 105. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. de Loudun.

RANTZBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Magdebourg. On y compte 18. feux. Ce village eſt à une lieue O. S. O. de Landau.

RANTZWEILLER, dans le Suntgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Landſer. On y compte 40. feux. Ce village eſt à 2. lieues E. N. E. d'Altkirck.

RANVILLE, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Varaville. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Orne, à une lieue & demie N. N. E. de Caen, ſur la route de cette ville à Dives, à Pont-l'Evêque, &c. La riviere d'Orne termine à l'occident ſon territoire : celle d'Eguillon le traverſe du S. O. au N. E. La paroiſſe dont il s'agit, contient ſept hameaux, Longval, la haute & la baſſe Ranville, le Mariguet, Coutanville, le Home, & Longueville. Il y a au hameau de Longval, à trois quarts de lieue de l'égliſe paroiſſiale, une chapelle, où le curé eſt obligé, en vertu d'arrêt du parlement, de faire dire la premiere meſſe, les dimanches & fêtes, pour la commodité des habitants. Les bourgeois de Caen ont été autrefois aſſujettis à entretenir ſur l'Orne un bac au profit de ceux de Ranville & de Longval, pour paſſer leurs beſtiaux dans leurs communes, qui reſterent de l'autre côté de cette riviere, lorſqu'on fit la ſaignée de Longval. Le terroir de cette paroiſſe eſt en général pierreux, & mêlé de bonnes & mauvaiſes terres. Les pommiers croiſſent aſſez bien dans les bonnes. Il eſt aſſez uni depuis l'Orne juſqu'aux bruyeres de Troarn, ſi l'on en excepte les petits côteaux qui ſont des deux côtés de la riviere d'Eguillon. Il y a ſur le bord, un rocher, où eſt un trou de deux pieds de diametre, par lequel, lorſque la riviere eſt haute, s'écoule une quantité d'eau, qui va ſe perdre dans la mer à deux lieues delà. Ce rocher eſt tout compoſé d'écailles & autres pétrifications, qu'on détache aiſément du ſable qui les enveloppe. On trouve de ces foſſilles dans pluſieurs autres endroits, particuliérement dans les carrieres qui ſont du côté de l'Orne. On en tire journellement de la pierre de taille, que l'on tranſporte au Havre, à Honfleur, à St. Vallery & à Dieppe, pour les ouvrages du Roi. Cette pierre eſt griſe, fort dure & à l'épreuve de la gelée. Deux fois par mois, à la nouvelle & à la pleine lune, la mer couvre le marais de Ranville, auſſi bien que ceux de Sallenelles & d'Anfreville, paroiſſes limitrophes. Après la retraite des eaux, on y met paluder les moutons, dont ſouvent pluſieurs meurent pour avoir bu de l'eau ſalée, qui leur forme dans le corps une petite bourſe d'eau. Cette maladie eſt ſans remede. L'air eſt fort ſain dans cette paroiſſe, quoique voiſine de beaucoup de marais. Il n'en eſt pas de même des autres paroiſſes qui ſont de l'autre côté de la riviere. On croit que la cauſe de cette différence vient de ce que le ſoleil en ſe levant, jette toutes les vapeurs qui y naiſſent, à l'occident de Ranville. La ſeigneurie releve directement du Roi. Elle a des extenſions dans pluſieurs paroiſſes voiſines, notamment dans celle de Herouvillette. Elle eſt entre les mains de Pierre-Antoine-Barnabé de *Guernon*, écuyer, ſeigneur & patron de Ranville, conſeiller au parlement de Rouen.

RANZEVILLE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Juſſey. On n'y compte que 15. feux.

RANZEY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt un fief de la communauté de Serres, à 2. lieues au N. de Lunéville.

RANZIERES, en Barrois, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihel. Ce village eſt à droite de

Digitized by Google

la Meuze, à 3. lieues de St. Mihel, & 5. & demie de Verdun.

RAO

RAON (maiſons de), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, du ban & de la communauté de Bellefontaine, eſt près de l'étang de Coſne, à 3. lieues de Remiremont, & 2. demie au midi d'Epinal.

RAON aux *Bois*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village eſt à une lieue & demie de Remiremont, & autant d'Arches. On le diſtingue en haute & baſſe Raon, qui, avec les granges qui en dépendent, forment une ſeule communauté; & une paroiſſe, dont l'égliſe eſt à la Haute-Raon.

RAON lez l'*Eau*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Blamont, diſtrict de Domevre pour le ſpirituel. Ce village, appellé auſſi par corruption *Ravon*, eſt à un quart de lieue de Raon-ſur-Plaine, & à 4. lieues S. E. de Blamont.

RAON l'*Etape*, petite ville, au pied d'un côteau, entre les rivieres de Plaine & de Meurthe, à leur confluent; & entre Deneuvre & Remberviller, à 3. lieues de St. Diez, & 7. de Lunéville; dans le duché de Lorraine, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, dioceſe de Toul, diſtrict de Moyen-Moûtier pour le ſpirituel. Il y a une égliſe-paroiſſiale & un couvent de Cordeliers fondés en 1472. C'eſt dans cette ville que ſe fait le commerce des bois. En 1279. le duc Ferry III. avoit fortifié Raon & le château de Belrouart ſur la hauteur. Raon-l'Etape porte pour armes, de gueules, à la roſe d'argent, boutonnée d'or, miſe en pointe.

RAON ſur *Plaine*, & la Petite-Raon, autrefois du duché de Lorraine, ſont à préſent partie de la principauté de Salm.

RAP

RAPECHAMP, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. C'eſt une cenſe de la communauté de la Marche, à l'une des ſources du Mouzon. C'eſt-là que l'on trouvoit un point pour faire la jonction de la Saône & de la Meuze: les eaux de la cenſe ſe partagent entre ces deux rivieres.

RAPEY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Charmes. C'eſt un hameau, ſitué entre Mirecourt & Châté, à une lieue au midi de Charmes.

RAPEY *ou* Repel, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. C'eſt une village à 2. lieues au N. O. de Mirecourt.

RAPILLY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Thury. On y compte 32. feux. Ce village eſt à 2. lieues & demie S. O. de Falaiſe.

RAPINE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. C'eſt une cenſe de la communauté de Rébeuville, à une demi-lieue de Neufchâteau.

RAPPE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt une cenſe de la communauté de Craon, à une lieue au-deſſus de Lunéville.

RAPPENTZWILLER, dans le Sundgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Ferrette. On y compte 24. feux. Ce village eſt à une lieue N. N. E. de Ferrette.

RAPPERSWILL, ville, ſituée ſur le haut lac de Zurich, & qui appartient aujourd'hui aux cantons de Zurich, de Berne & de Glaris. Elle a fait autrefois partie de l'ancienne France, & a eu ſes comtes particuliers. Ulric I. le premier de ces comtes dont on ait connoiſſance, vivoit en 1114. Jean III. dit le Vieux, le dixieme & le dernier des comtes de Rapperſwill, mourut ſans poſtérité en 1395. Il étoit de la maiſon de Habſbourg.

RAPPES (les), en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Blamont. C'eſt une cenſe, érigée en fief, ſous le nom de *Bellecourt* le 3. novembre 1736. Elle eſt de la paroiſſe & de la communauté de Remenoncourt.

RAPPOLTSTEIN, *Dynaſtia Rappoltſteinenſis*. C'eſt le nom d'une ſeigneurie conſidérable de la Haute-Alſace, qui s'étend au midi de la ville de Scheleſtadt, & au nord de celle de Colmar, entre le Rhin à l'orient, & la Lorraine à l'occident. Elle a, en certains endroits, plus de ſept grandes lieues de largeur. (Nous ſuivrons pour cet article, les détails donnés dans l'*Alſatia illuſtrata*, par le ſavant & vertueux M. *Schoepfling*, conſeiller hiſtoriographe du Roi).

Au huitieme ſiecle, *Rappolt* (ou peut-être *Roubaud*, en françois), riche gentilhomme, avoit déjà donné ſon nom à quelques habitations de campagne, qui, par ſucceſſion de temps, communiquerent le leur au château, bâti au ſommet d'une montagne voiſine, appellé le rocher de Rappolt, en allemand *Rappoltſtein*, & en françois *Ribeaupierre*. Cette même montagne eſt encore remarquable par deux autres châteaux, différens du premier par leur ſituation, par leur ſtructure & par leur nom. Ils forment tous trois enſemble un triangle; & vus de loin, ils préſentent un ſpectacle également frappant & agréable; ce qui les a fait mettre au nombre des merveilles de l'Alſace.

Le premier de ces trois châteaux a toujours tenu le premier rang. Pour le diſtinguer des deux autres, ſitués moins avantageuſement, il eſt appellé le haut rocher de Rappolt, *Hohe-Rappoltſtein*; & c'eſt auſſi lui ſeul qui a donné le nom à toute la ſeigneurie. L'ancienneté de cette forteresſe eſt telle, qu'elle ne le cede, en Alſace, qu'à celles d'*Iſenbourg* & d'*Eguisheim*. L'Empereur Henri IV. voulant récompenſer la fidélité & la conſtance, que lui avoit marqué Burcard, évêque de Bâle, pendant les troubles trop ſouvent renaiſſans entre le ſacerdoce & l'empire, lui donna en 1084. ſon domaine de campagne, appellé *Rappoltſtein*, dont il avoit hérité de ſon pere, au territoire d'Alſace, dans le comté du comte Henri. Rappoltſtein fut donc autrefois du patrimoine des ducs de Franconie, Empereurs, ſurnommés les Saliques, & qui peut-être en avoient hérité eux-mêmes des comtes d'Eguisheim, leurs parents. (L'Empereur Conrad II. ayeul de l'Empereur Henri IV. avoit pour mere Adelaïde, fille d'un comte d'Eguisheim). L'an 1115. Rodolphe, évêque de Bâle, rendit Rappoltſtein à l'Empereur Henri V. en échange de l'avoüerie de Favar, monaſtere ſitué dans l'évêché de Coire, au pays des Griſons. Le Pape s'oppoſa à ce traité, en ayant été requis par Gewold, abbé de Favar. Ce qui n'empêcha pas qu'Henri ne retînt Rappoltſtein, qu'il tranſmit à ſes ſucceſſeurs à l'empire. Ceux-ci en jouirent juſqu'à Frédéric I. qui, s'étant laiſſé perſuader par l'évêque Ortles,

Digitized by Google

& cédant aux inſtances de pluſieurs perſonnes de conſidération, le rendit à l'égliſe de Bâle, avec la moitié du village de *Rappolſwiltre*. Le château de Rappoltſtein étant de cette ancienneté, il n'eſt pas étonnant que, dès le douzieme ſiecle, il fût regardé comme l'une des plus anciennes forteresſes du pays. Il fut aſſiégé deux fois, mais non pris l'an 1287. Ce fut à l'occaſion de ce qu'Anſelme, ſeigneur de Rappoltſtein, ne vouloit pas rendre à ſon frere & à ſes neveux la portion de cet héritage qui leur revenoit. Le premier ſiege fut fait de l'ordre de l'Empereur Rodolphe I. par les habitants de Colmar & de Keyſerſberg, ſous la conduite de Baldeck. Ceux-ci s'étant retirés au bout de trois jours, l'Empereur vint lui-même en perſonne continuer le ſiege; mais il fut auſſi obligé de ſe retirer, ſans avoir rien fait, rebuté & par la difficulté de l'entrepriſe, & par la révolte de ſes propres troupes. L'an 1425. Ulric, ſeigneur de Rappoltſtein, accorda le droit d'entrée dans ce château à Charles, duc de Lorraine, & à Berhard, marquis de Bade. Bien plus, le même en confia entiérement la garde à Raynauld, duc d'Urſlinghen, en Souabe, ſauf cependant la premiere convention qu'il avoit faite en 1425. Au-reſte, ce château donna autrefois le nom aux chevaliers d'*Altenkaſtel*, d'une famille noble de Rappoltſtein.

Le ſecond château, ſitué plus bas que le premier, eſt celui de *Girſperg*, d'abord appellé ſimplement le *Rocher* ou la *Pierre* (*Stein*). La couverture de ce château fut brûlée par la foudre en 1288. Au commencement du quatorzieme ſiecle, les ſeigneurs de Girſperg ayant été vaincus en guerre par ceux de Rappoltſtein, céderent à ces derniers, en échange du château de *Stein*, l'ancienne forteresſe de Girſperg, qu'ils tenoient de leurs ayeux, & qui étoit ſituée dans la vallée Grégorienne. Les annales de Colmar rapportent ainſi cet événement ſous l'année 1303. » Les ſeigneurs » de Girſperg céderent à Henri, ſeigneur de Rap» poltſtein, leur château de Girſperg, à condition » que celui-ci leur remettroit le château de *Stein* » ou de la *Pierre*. « Mais il paroît par divers documents conſervés dans les archives de Rappoltſtein, que cet échange n'eut point lieu alors, & qu'il ne fut conſommé qu'en 1316. ſous la clauſe expreſſe que les ſeigneurs de Rappoltſtein conſerveroient le droit de retirer en tout temps leur château de Stein pour la ſomme de cent cinquante marcs d'argent. Enfin, la race des ſeigneurs de Girſperg s'étant éteinte, le château de Stein revint à ceux de Rappoltſtein.

Le troiſieme château eſt celui de *Gros-Rappoltſtein*. Il eſt appellé le *Gros-Château*, dans la diviſion de la ſeigneurie, faite entre Ulric & Bruno, en 1373. de même que dans d'autres titres de l'an 1419. Ailleurs il eſt appellé le château-inférieur, ou le bas château, & *Rappoltſtein* dans un manuſcrit de la fin du quinzieme ſiecle. Il a auſſi été appellé le château de St. Ulric, à cauſe d'une chapelle qui avoit été dédiée à ce Saint, & dont il ſubſiſte encore des veſtiges. Ce troiſieme château ſe conſerva en entier juſqu'aux temps fâcheux de la guerre de trente ans (depuis 1618. juſqu'en 1648). mais les deux autres avoient déjà été abandonnés dès la fin du ſeizieme ſiecle. Ordinairement on continue de l'appeller le château-inférieur (*Unter-Schloſſ.*) On ne voit pas qu'il ait été compris avec le château-ſupérieur avant l'année 1440. que furent expédiées les lettres d'inveſtiture à l'évêque de Bâle. Quant au château de Girſperg, il n'a jamais été dénombré parmi les fiefs. L'an 1397. Bruno, homme d'un eſprit inquiet & turbulent, reçut en fief, on ne ſait pourquoi, le château-ſupérieur des mains de Lamprecht, évêque de Bamberg. Quinze ans après, l'évêque de Bamberg le tranſporta à Michel, comte de Wertheim, parce que les ſeigneurs de Rappoltſtein n'avoient pas voulu reconnoître ſon domaine direct. L'affaire, portée au tribunal de l'empire en 1415. n'y a jamais été décidée; ce qui n'empêche pas que les ſeigneurs de Rappoltſtein ne ſoient libres & hors de tout procès à cet égard. Bien plus, depuis cette époque l'évêque de Bamberg ne s'eſt plus aviſé de troubler celui de Bâle à ce ſujet.

Au bas du château de Rappoltſtein, au pied de la montagne, eſt ſitué le chef-lieu de la ſeigneurie, appellé en allemand *Rappoltſweiler*, & en françois *Ribeauvillé*. Ce n'étoit qu'un bourg, quand il acquit la dénomination & les prérogatives de ville dans le treizieme ſiecle. On croit qu'il y avoit des habitations dès le temps même dès Romains; & en effet, on y trouva en 1745. une piece d'or de l'Empereur Adrien très-bien conſervée. D'autres pieces de différens métaux ont auſſi été trouvées au même lieu. Cette ville eſt ſur la petite riviere de Steinbach (qui va tomber dans l'Ill), à 2. lieues S. O. de Scheleſtadt, 3. N. un quart à l'O. de Colmar, & 9. S. O. de Straſbourg. Long. 25. 0. 46. lat. 48. 13. 5. On y compte 574. feux. Elle eſt du dioceſe de Bâle (& la ſeigneurie dans la mouvance de l'évêché de ce nom). On y entre par trois portes fortifiées de groſſes tours. Elle eſt diviſée en quatre parties, qui autrefois formoient chacune autant de petites villes; ce qui a fait dire que Rappoltſweiler étoit compoſé de quatre villes. On lit dans les annales de Colmar, que le chœur de l'égliſe fut commencé à Rappoltzweyr en 1284. Neuf ans après, en 1293. Adolphe de Naſſau, mécontent des ſeigneurs de Rappoltſtein, vint aſſiéger *Rapperſchweyler*, dont il détruiſit les maiſons, ainſi que les villages de la campagne. Il eſt fait pour la premiere fois mention de l'ancienne & de la nouvelle ville, & du bourg d'*Oberdorff*, dans la diviſion de cette ſeigneurie, de l'année 1298. d'où l'on peut conclure que la ville baſſe eſt plus ancienne que la ville haute. Dans la ſuite, le bourg d'Oberdorff fut réuni à la ville haute, & renfermé dans la même enceinte de murailles. La ville de *Rappoltzwilr* eſt diſtinguée de la ville-haute (*Obere-Statt*), dans un écrit de l'année 1338. Jean & Anſelme, poſſeſſeurs de la premiere, donnent l'autre à leurs parents. La ville-haute eſt donc moins ancienne que la ville-baſſe, qui eſt proprement celle de Rappoltſweiler: elle a auſſi été moins illuſtrée. L'an 1344. Ulric & Jean, ſeigneurs de Rappoltſtein offrirent en fief à Rodolphe, duc de Lorraine, leur palais ſitué dans l'ancienne ville de Rappoltſweiler. Il eſt fait mention de deux villes baſſes de Rappoltſtein dans la charte d'inveſtiture de l'évêque de Bâle, de l'an 1341. Dans une autre charte, de l'an 1371. il eſt parlé de quatre villes contigues au château, deux hautes & deux baſſes, compriſes toutes enſemble ſous le nom vulgaire de *Rappoltzweiler*. Deux ans après, Ulric & Bruno, partagerent entr'eux ces quatre villes: le premier eut les deux villes-hautes; à Bruno échurent les deux villes-baſſes. L'an 1389. la ville de Straſbourg, étant alors en guerre ouverte contre les ſeigneurs de Rappoltſtein, s'empara des deux villes-baſſes, & ne toucha point aux deux villes-hautes.

Les accroiſſements de Rappoltzweiler furent cauſe de la deſtruction inſenſible des bourgs & villages voiſins. *Roggenhauſen* eſt encore le nom d'un diſtrict auprès de Rappoltweiler, dont il ſubſiſte des veſtiges d'égliſe & de maiſons, diſtincts & ſéparés de cette ville. *Ellenweiller* étoit un bourg près

Digitized by Google

près de Roggenhauſen, qui ne ceſſa d'exiſter que ſur la fin du ſeizieme ſiecle. Ite de Homberg, femme de Frédéric, comte de Toggenbourg, vendit en 1305. à l'égliſe de Bâle, le palais d'Ellenweiller, avec le bourg de Lieſtal & le château de Hoenberg. Le bourg d'Ellenweiller avoit donné ſon nom à une famille noble d'Alſace, qui eſt éteinte. Ce bourg ayant été engagé en 1348. à Pierre de Luterſdorff, pour la ſomme de huit marcs d'argent, Bruno, ſeigneur de Rappoltſtein le retira en 1394. Enfin, ce bourg, où il y avoit un couvent de filles, de l'ordre de St. Dominique, ceſſa d'exiſter, comme il a été dit, ſur la fin du ſeizieme ſiecle. Quant au bourg d'*Altheim*, il n'exiſtoit déjà plus dès le commencement du treizieme ſiecle : il paroît qu'alors la plus grande partie de ſes habitants ſe transféra dans la ville de Zellenberg, qui en eſt tout proche.

L'an 1315. les ducs d'Autriche, étant alors ſeigneurs de Berckheim, convinrent avec les ſeigneurs de Rappoltſtein, que les habitants déſerteurs de Rappoltzweiler ne ſeroient point reçus à Berckeim, & *vice verſâ*.

Au-deſſus de la ville haute de Rappoltzweiler eſt un château, le quatrieme & le dernier qu'habiterent les derniers ſeigneurs de Rappoltſtein. Dans ce château, qui eſt encore très-bien conſervé, commença le 18. avril de l'an 1563. l'exercice de la religion Luthérienne, & il y a été continué ſans interruption juſqu'aujourdhui. Mathias Erbius, & enſuite Georges Palmarius de Stauff, furent les premiers miniſtres de cette religion dans ce château.

Environ la quatrieme partie des habitants de Rappoltzweiler poſeſſe la religion Luthérienne, ou de la confeſſion d'Augſbourg. Il y a auſſi dans cette ville beaucoup de Juifs, qui y ſont protégés depuis pluſieurs ſiecles. L'an 1331. l'Empereur Louis de Baviere les donna en engagement aux ſeigneurs de Rappoltſtein pour la ſomme de quatre cents marcs. Six ans après, ces mêmes Juifs ayant été ſuſpectés d'avoir voulu faire uſage du poiſon, *il en périt* pluſieurs dans une émotion populaire.

Il eſt fait mention des eaux chaudes minérales de Rappoltſtein dans les archives de cette ville & dans d'autres écrits. Ces eaux ont été autrefois célebres.

Il y a eu, aux temps paſſés, pluſieurs monaſteres, tant dans la ville qu'aux environs de Rappoltzweiler, mais ils ont été preſque tous détruits. Il ne reſte plus que le ſeul couvent d'Auguſtins, ſitué au milieu de la ville, & fondé par Henri de Rappoltſtein, en 1297. De ce couvent dépend la chapelle de *Tuſenbach*, dédiée à la Sainte-Vierge, célebre par les fréquens pélérinages qu'on y fait, ſituée à une demi-lieue au-deſſus de la ville, & dans un déſert. Le premier monument où il ſoit fait mention de cette chapelle eſt de l'année 1318. Un autre couvent d'Auguſtins, dédié à St. Nicolas de Syle, & ſitué près de Tuſenbach, ſubſiſta juſques vers l'an 1539. Quant aux religieuſes, transférées dès 1258. de Rappoltzweiler à Scheleſtadt, elles ont changé la regle de St. Auguſtin, dont elles étoient d'abord, pour celle de St. Dominique, dont elles ſont aujourdhui. L'an 1352. Claire, veuve de noble Jean d'Illkilrch, avoit fait bâtir auprès de l'égliſe-paroiſſiale de Rappoltzweiler, un aſſez vaſte couvent, pour lui ſervir de retraite, de même qu'à nombre d'autres perſonnes de ſon ſexe. Ce couvent ſubſiſta juſqu'au commencement du ſeizieme ſiecle, qu'il tomba en ruines : il n'a pas été relevé depuis, & ſert aujourd'hui d'écurie. La prévôté de l'ordre de St. Benoît, de la congrégation de Cluni, ſous le titre de St. Morand, ſituée à 300. pas de Rappoltzweiler, à l'entrée du vallon qui conduit à la chapelle de la Ste. Vierge, fut détruite pendant les guerres du ſiecle dernier. Ses biens furent donnés par les archiducs d'Autriche aux Jéſuites de Fribourg, en Briſgaw, avec le monaſtere de St. Morand, près d'Altkirck, auquel la prévôté dont il s'agit, avoit été réunie. Mais l'égliſe ſubſiſte encore. Une autre prévôté du même ordre, ſituée à une grande lieue de Rappoltzweiler, dans la prairie d'Erbelin (*Eberlinſmatt*), ne ſubſiſta que juſques vers la fin du quatorzieme ſiecle. Quelques Hermites reçurent alors les religieux, qui avoient été obligés de ſe diſperſer, & les retinrent chez eux juſques vers la fin du ſeizieme ſiecle, que cet établiſſement s'éteignit en entier. Nous avons parlé plus haut du couvent de filles, de l'ordre de St. Dominique, qui étoit à Ellenweiller, & dont la communauté a été transférée à Scheleſtadt.

Le village de *Thannenkirck* dépend de la prévôté économique & judiciaire de Rappoltzweiler. Ce village eſt ſur une montagne couverte de ſapins, moins élevée que le mont *Tenchel*, à un tiers de lieue de Berckheim, & autant de Rappoltzweiler. On y parle un idiome compoſé de lorrain & d'allemand. Les ſeigneurs de Ramshauſſ vendirent ce village à ceux de Rappoltſtein au commencement du quinzieme ſiecle.

La ſeigneurie de Rappoltſtein eſt diviſée en huit prévôtés, ſavoir : 1. de *Rappoltſtein*, 2. de *Gemar*, 3. de *Berckheim*, 4. de *Zellenberg*, 5. d'*Heiterheim*, 6. de *Wihr* ou *Weyer*, 7. de la *Vallée d'Orbe*, & 8. de *Markirck*. Nous venons d'employer des détails ſuffiſans ſur la premiere de ces huit prévôtés. Il nous reſte à faire connoître les autres ; ce qui ſervira auſſi de ſupplément à quelques-uns de ces articles, qui ont déjà eu leur place dans le cours de ce dictionnaire.

Gemar, chef-lieu d'une prévôté de ſon nom, eſt un château, avec une petite ville, ſur le grand chemin de Scheleſtadt à Colmar, à quelque diſtance de la rive gauche de la Fochk, à une lieue S. S. O. de Scheleſtadt. Il y avoit déjà un bourg dès le huitieme ſiecle. Le château fut bâti au treizieme ſiecle. De l'un & de l'autre ſe forma la petite ville dont il s'agit. Rodolphe I. roi des Romains bâtit le château en 1287. étant alors en guerre, comme il a été dit, contre Anſelme de Rappoltſtein, qui avoit troublé la paix de ſa famille. Voici comme la choſe eſt rapportée dans la chronique de Colmar. » Enſuite le Roi ordonna au ſeigneur (Baldeck) de convoquer toutes » les villes d'Alſace, & de bâtir un château de » bois au village de *Gemar*. Après quoi, il convoqua lui-même les villes, dans l'octave de » St. Pierre & de St. Paul, & fit achever, en » peu de temps, le château qu'il avoit déjà ordonné de commencer. Ce château étant achevé, on y mit des ſoldats, & chacun s'en retourna chez ſoi. Cela fut fait l'an du Seigneur » 1287. « Au bout de quatre ans, la paix ayant été faite entre les ſeigneurs de Rappoltſtein, Hermann, l'un d'eux, qui avoit eu en partage Gemar, perfectionna ce château de bois, fait à la hâte, & le rendit tel qu'il pût paſſer pour une place très-forte. Cependant de nouveaux troubles s'étant élevés entre les ſeigneurs Rappoltſtein, Adolphe de Naſſau porta la guerre contr'eux ; & après divers ſieges, faits par ſon ordre, le ſeigneur de Berckheim, vint en 1293. faire les plus grands efforts, pour ſe rendre maître auſſi de Gemar, & le détruire. Enſuite le Roi lui-même » s'avança vers Gemar, à la tête de ſon armée ;

» le ſeigneur de Rappoltſtein fut pris, & mené » priſonnier avec d'autres de ſa faction..... Les » biens de la maiſon de Rappoltſtein furent divi- » ſés en trois parties, dont une fut donnée au » ſeigneur Henri, une autre au fils de ſon frere; » & quant à la troiſieme, il ſe propoſa de la gar- » der pour lui-même. En conſéquence de ces diſ- » poſitions, les héritiers céderent au Roi tous leurs » droits ſur *Gemar*, de même que ſur toute la » ſucceſſion «. Gemar demeura au pouvoir du Roi juſqu'en 1296. qu'Anſelme de Rappoltſtein fut mis en liberté. Le château ayant été rétabli, il fut encore brûlé deux ans après. L'an 1318. Jean de Rappoltſtein aſſigna pour douaire le palais de Gemar, à ſa femme, Eliſabeth de Geroldſeck; à quoi conſentit Ulric, Landgrave de la Baſſe-Alſace, de qui les ſeigneurs de Rappoltſtein tenoient en fief le bourg bas de Gemar, avec le jus-patronat de l'égliſe & le palais ſeigneurial: les Landgraves de la Baſſe-Alſace tenoient auſſi à leur tour les mêmes effets en fief de l'abbaye de Murbach. Alors fut réuni à la petite ville nouvellement conſtruite, le bourg de Gemar, non pas en entier, mais ſeulement la partie ſupérieure.

Par conceſſion de Jean Berthold, évêque de Straſbourg, la château de Gemar ſortit de l'alleu de l'égliſe de Straſbourg en 1350. Vingt-ſix ans après, en 1376. l'Empereur Charles IV. abrogea l'impôt qui avoit été mis récemment ſur Gemar. L'an 1395. Bruno, ſeigneur de Rappoltſtein, engagea, de mauvaiſe foi, la petite ville de Gemar à Henri de Müllenheim, ſur qui il voulut la reprendre l'année ſuivante. Cela fut cauſe d'une guerre que firent à Bruno les habitants de Straſbourg, qui vouloient ſoutenir Henri, leur concitoyen. Gemar fut aſſiégé pendant vingt jours par les Straſbourgeois. L'affaire fut terminée par la médiation du duc d'Autriche, qui s'étoit rendu pour cet effet à Berckheim. A peine cette querelle étoit aſſoupie, que Gemar fut menacé de nouveaux malheurs de la part des mêmes Straſbourgeois, mais pour un autre ſujet que celui qui avoit donné lieu aux premiers troubles. Maximin, fils de Bruno, avoit donné retraite & aſyle dans ſon château de Gemar, à pluſieurs nobles, parmi leſquels étoit le vice-ſeigneur de Hohenſtein, pourſuivis pour avoir, ſelon la coutume du ſiecle, vexé leurs voiſins par des rapines & de brigandages. A l'évêque & aux habitants de Straſbourg, ſe joignirent l'évêque de Bâle, les habitants de Colmar & ceux de Scheleſtadt: tous enſemble ils ſe porterent devant Gemar, au mois de janvier 1402. & l'obligerent à ſe rendre. Robert, roi des Romains, ayant pris connoiſſance de cette affaire, il ſe fit, par ſa médiation, en 1406. entre Maximin de Rappoltſtein & Bernhard, marquis de Bade, un traité, par lequel le premier s'engagea à tenir en tout temps le château & la ville de Gemar ouverts au marquis. Outre cela, bientôt après, Maximin engagea à Bernhard la moitié du château de Gemar. Au moyen d'un nouveau traité de l'année 1413. Bernhard s'obligea à défendre en tout temps & en toute occaſion les places de Rappoltſtein & de Gemar, & à y mettre ſuffiſante garniſon de ſes troupes, bien pourvues de tout le néceſſaire. Vers l'an 1420. le marquis de Bade transféra ſon hypotheque à Raynaud, duc d'Urſlingen en Souabe, & cinq après à Charles, duc de Lorraine, toujours avec la clauſe de rachat que pourroit faire Jacques, fils de Bernhard. Le retrait d'une portion fut fait & cédé de nouveau en engagement, par les évêques de Metz & de Toul, vicaires délégués du duc de Lorraine, à Schmaſmann de Rappoltſtein, à condition que celui-ci permettroit toujours le droit d'entrée, & s'obligeroit à remettre en tout temps l'effet engagé, ſix ſemaines après qu'il en auroit été averti. Jacques de Bade engagea de nouveau cette portion rachetée par le duc de Lorraine en 1434. à Henri-Beger de Geiſpoltzheim. Enfin, l'an 1471. cette hypotheque repaſſa de la maiſon de Geiſpoltzheim à celle des ſeigneurs de Rappoltſtein, qui compterent alors trois mille florins au marquis de Bade, ſomme pour laquelle ce gage avoit peut-être été donné. Les ſeigneurs de Rappoltſtein, qui avoient coutume de paſſer l'été à Gemar, donnerent à ce château le nom de *Molckenbourg*, on ne ſait pourquoi. Egenolff de Rappoltſtein donna Gemar à titre de douaire, à ſa femme Marie d'Erbach, en 1572. Eberhard ou Evrard le donna ſous le même titre à la ſienne, Agathe de Solms, en 1624.

De la prévôté de *Goemar* ou *Gemar* dépendent cinq bourgs ou villages; ſavoir: *Illheuſern*, *Heidolsheim*, *Muſig* & *Breitenheim*, *Onenheim*, & *Jebsheim*.

Illheuſern, bâti ſur la rive gauche de l'Ill, par des pêcheurs, dans le ſeizieme ſiecle, a obtenu le droit de bourgeoiſe auprès des habitants de la ville de Gemar, qui n'en eſt qu'à une demi-lieue vers le N. N. O.

Heidolsheim, *Muſig* & *Breitenheim* furent autrefois des fiefs de la maiſon d'Autriche, accordés d'abord à la famille de Rathſamhaus, & enſuite à celle de Moerſperg. L'an 1361. le duc Rodolphe en inveſtit Jacques & Jean de Rathſamhaus, freres. Sigiſmond d'Autriche en inveſtit conjointement Gaſpard de Moerſperg & Maurice de Rathſamhaus. Alors le bourg de *Breitenheim* fut réduit en village, on ne ſait par quel événement: il ne reſte même plus de ce village qu'une chapelle, confiée à l'adminiſtration du curé de Muſig. Son territoire eſt contigu à celui de Baldenheim. Nous trouvons qu'en 1538. la famille de Moerſperg étoit ſeule inveſtie de ces divers fiefs, ſans que la famille de Rathſamhaus y eût aucune part. Enfin, l'an 1615. Evrard ou Eberhard de Rappoltſtein acheta de la famille de Moerſperg les fiefs d'Heidolsheim & de Muſig, avec ce qui reſtoit de Breitenheim. L'an 953. l'Empereur Othon I. reſtitua à l'évêque de Coire, l'égliſe de Breitenheim, qui lui avoit été enlevée avec celle de Gemar, & pluſieurs autres.

L'an 1301. Henri de Rappoltſtein obtint, par ſon mariage avec Eliſabeth, fille de Burckard de Geroldſeck, la terre d'*Onenheim*, avec celle de Berckheim. Il lui étoit dû par ſon beaupere cent quarante marcs d'argent, que celui-ci ne pouvoit lui payer, & pour leſquels il donna à ſon gendre ces deux terres, qu'il tenoit depuis peu en engagement d'Albert I. roi des Romains. Vers le milieu du quinzieme ſiecle, les ſeigneurs de Rappoltſtein engagerent Onenheim à Henri Meye, parent de Dietrich de Rathſamhaus de la Pierre. Ce fut ſous le même Henri Meye, que Jacques de Hehenſtein pilla & dévaſta le bourg d'Onenheim, ſous le ſpécieux prétexte d'une guerre, qu'il n'avoit nulle raiſon de déclarer. Enſuite cette hypotheque paſſa, pour la ſomme de douze cents florins, à la maiſon noble de Walbach; & ce fut pendant que ceux-ci en étoient en poſſeſſion, qu'Onenheim fut offert & donné en fief, à l'abbaye de Murbach, par les ſeigneurs de Rappoltſtein en 1507.

L'an 1613. Reinbold Wezel vendit *Jebsheim* à Eberhard de Rappoltſtein. La ſeigneurie de ce bourg eſt diviſée en ſeize parties, dont trois appartiennent à des gentilshommes de Berckheim, & les autres treize à la ſeigneurie de Rappoltſtein. Quoique ce bourg ſoit ſitué dans la Haute-Alſace, il releve cependant du tribunal de la nobleſſe im-

Digitized by Google

matriculée de la Baſſe-Alſace. La famille de Berckeim y occupe le château.

Entre Gemar, Scheleſtadt, Onenheim, Elſenheim, Muſig, Berckheim & Colmar, eſt une vaſte plaine, abondante en pâturages, dont l'uſage eſt commun aux quatre villes de Rappoltzweiler, Gemar, Berckheim & St. Hippolite, de même qu'aux bourgs d'Onenheim, Olſenheim & Orſchweiller. Mais la juriſdiction appartient en entier à la ſeule ſeigneurie de Rappoltſtein, laquelle nomme des juges qui s'aſſemblent à Illheuſern, pour décider les procès & obliger tous les bergers ſans exception à un nouveau ſerment. Tous les ſept ans, les intéreſſés à cette plaine, la parcourent & en examinent les limites. Dès-avant la venue des Suédois en Alſace, les ſeigneurs de Rappoltſtein avoient eu bien des diſcuſſions, au ſujet de la juriſdiction dont nous venons de parler, avec les ducs de Lorraine, poſſeſſeurs de la petite ville de St. Hippolite.

Berckheim ou *Bergheim* eſt le chef-lieu de la troiſieme prévôté de la ſeigneurie de Rappoltſtein. Cette petite ville, ſituée entre celles de Rappoltzweiler & de St. Hippolite, aux confins de la Baſſe-Alſace, & au pied des montagnes de Vôges, forma autrefois, pendant quelques ſiecles, un gouvernement particulier, qui comprenoit auſſi les bourgs de *Rorſchweyer* & de *Rodern*.

A peine trouveroit-on en Alſace quelqu'autre lieu qui ait eu ſucceſſivement & ſi rapidement, comme Berckheim autant de maîtres différents. Dans le ſeptieme ſiecle, un gentilhomme, nommé Hagio, donna la plus grande partie de Berckheim au monaſtere de Moyen-Moûtier. (Au reſte, comme il y a en Alſace beaucoup de lieux du nom de *Berckheim*, celui dont il s'agit, eſt appellé *Ober-Berckheim*, pour le diſtinguer des autres). L'égliſe de Berckheim, auſſi ſoumiſe au monaſtere de Moyen-Moûtier, fut dans la ſuite engagée à l'évêque de Bâle, pour quelques fromages. Conrad, pere d'Hermann, duc d'Allemagne & d'Alſace, obtint par ruſe, de l'Empereur Othon I. ce qui reſtoit de Berckheim, mais ſans en avoir obtenu le conſentement de l'abbé de Moyen-Moûtier. L'an 964. ce même abbé recouvra Berckheim, par les bons offices de Gerard, évêque de Toul; mais l'an 977. le même duc Hermann s'en empara de nouveau, & le céda à un certain Lugoldus, ſon compere. Depuis cette époque, les abbés de Moyen-Moûtier tenterent ſouvent, mais toujours inutilement, de rentrer en poſſeſſion de Berckheim. Ils y réuſſirent enfin ſous le regne de l'Empereur Henri II. L'année ſuivante, Berthold, évêque de Toul, s'empara de nouveau de ce domaine par ruſe. On lit ce qui ſuit, dans les actes des évêques de Toul, au ſujet de ce Berthold. » Il obtint » du même Empereur (Henri II.) que l'on ren» dit à ſon égliſe le village de *Berckheim*, ſitué » en Alſace, avec Thelon & le diſtrict des mines «. Mais les évêques de Toul ne le poſſéderent pas plus paiſiblement que l'avoient poſſédé les moines de Moyen-Moûtier. Les courtiſans de Henri IV. le firent paſſer ſucceſſivement entre d'autres mains, & ce ne fut pas ſans peine qu'il revint dans celles des évêques de Toul.

Cependant les diſcuſſions ne ceſſerent point entre les moines de Moyen-Moûtier & les évêques de Toul, juſqu'à ce que le Pape Innocent II. ayant pris connoiſſance de cette affaire, confirma l'égliſe de Toul en la poſſeſſion de Berckheim, l'an 1132. à quoi il ne ſe détermina qu'après avoir examiné lui-même diverſes chartes de Rois & d'Empereurs, que l'évêque de Toul lui produiſit. Ce n'eſt pas, au reſte, tout-à-fait ſans fondement que ces chartes ſont regardées comme fauſſes & ſuppoſées, par Humbert *Belhomme*, auteur de l'hiſtoire de l'abbaye de Moyen-Moûtier, qui a auſſi rapporté la bulle d'Innocent II. Malgré cette derniere bulle, les moines conſerverent les vignobles près de Berckheim, avec quelques décimes & autres effets que le Pape avoit adjugés à l'évêque de Toul. L'an 1225. il donna en fief à Matthieu, duc de Lorraine, tout le droit qu'il avoit ſur le palais de Berckheim. Matthieu donna, ſous le même titre, à Philippe de Gilbewillard, & après la mort de celui-ci, à Hugues, comte de Lutzelſtein, la terre de Berckheim en 1246. Il ſuivroit delà que Jacques Wimpheling ſe ſeroit trompé, quand il a dit qu'Helwige, fille de Gerard, comte d'Éguisheim, avoit fait don de Berckheim à l'égliſe de Straſbourg, en 1108. Il avoit ſans-doute vu quelque exemplaire de cette donation altéré & corrompu. L'an 1287. ce village de Berckheim étoit au pouvoir des ſeigneurs de Rappoltſtein. Rodolphe I. faiſant la guerre contre Anſelme, comme il a été dit ci-deſſus, ordonna de brûler ce village. Sous l'an 1294. Berckheim & deux autres bourgs qui en dépendent, ſont comptés parmi les lieux de la ſeigneurie de Rappoltſtein ſoumis à ce même Anſelme. Mais bientôt après, Berckheim fut ſoumis immédiatement aux Empereurs. Car Albert I. l'engagea, comme roi des Romains, avec le bourg d'Onenheim, à Burckard de Geroldſeck, l'an 1301. Il fut échangé contre la forteresſe de Gemar, qu'Adolphe de Naſſau, prédéceſſeur d'Albert, avoit priſe ſur les ſeigneurs de Rappoltſtein. Geroldſeck remit l'un & l'autre bourg à ſon gendre, Henri de Rappoltſtein, la même année qu'il les avoit reçus, comme il a été remarqué ci-devant. Il paroît cependant que peu de temps après, Berckheim fut racheté par Albert I. & donné à ſa maiſon, qui étoit celle d'Autriche. En effet, l'an 1308. le duc Léopold, frere d'Albert I. aſſigna à Anſelme de Rappoltſtein, ſon prévôt à Éguisheim, quarante marcs d'argent, qui lui revenoient annuellement pour le cens que lui faiſoit le domaine de Berckheim; ce qui fut confirmé l'année ſuivante par Frédéric, duc d'Autriche. Il n'eſt pas douteux que ce même Anſelme n'ait voulu ſe rendre agréable à la maiſon d'Autriche, par le ceſſion de Berckheim, faite malgré ſes parents qui ſoutenoient qu'elle devoit avoir lieu en leur faveur, préférablement à tout autre: c'eſt ce qui ſe prouve par l'acte de tranſaction entre les ſeigneurs de Rappoltſtein de l'année 1309. Ceux-ci pourſuivirent leurs droits, & ce ne fut pas envain.

Henri de Rappoltſtein, profitant à propos de l'élection qui avoit été faite de Henri VII. pour chef de l'empire, ſe mit ſans peine en poſſeſſion de Berckheim. Pour s'y maintenir avec plus de ſûreté, non-ſeulement il pourvut cette place de toutes les munitions néceſſaires; mais encore il en fit hommage à l'Empereur & à l'empire en 1312. L'Empereur lui en accorda l'inveſtiture; il lui donna en même-temps la permiſſion de faire de ce bourg une ville, & de la fortifier de murs & de foſſés. Voici à ce ſujet les expreſſions de ce prince. » *Reſignationem ville in Berckheim cum pertinenciis ſuis. . . . . ſibi titulo proprietatis, ut aſſerit, pertinentis, ab ipſo recipere, & ipſam villam cum eiſdem pertinenciis ſibi & ſuis heredibus in feodum conferre de benignitate regiâ dignaremur. . . . . inveſtientes ipſum, more ſolito, de eâdem, ex uberiore dono gratia ſibi concedentes, quòd ipſe ibidem oppidum conſtruere poſſit, ac muris ipſum fortificare valeat & foſſatis . . . . . necnon remittentes eidem omnem culpam, ſi quam commiſiſſet, eo quòd*

idem & ſui villam ipſam antea in oppidum conſtruere inceperunt, &c.

Malgré ces diſpoſitions, Henri & Jean de Rappoltſtein ne laiſſerent pas que de vendre, l'année ſuivante, Berckheim aux princes de la maiſon d'Autriche; ce qui prouve bien l'inſtabilité des événements. A la vérité, il ne reſte point de formule de l'acte de cette vente, mais elle n'en eſt pas moins certaine, comme l'a fort bien remarqué Wencker.

L'an 1314. les princes de la maiſon d'Autriche vendirent la ville de Berckheim, avec toute la vallée de Willer à Henri de Müllenheim en ſe réſervant toutefois le droit de rachat. La même année, les princes d'Autriche tranſporterent ce droit, pour la ſomme de trois mille marcs d'argent à Jean, évêque de Straſbourg; &, par des lettres données à Suffelsheim, ils ordonnerent à Henri de Müllenheim de rendre tout ce qu'il avoit acheté, à l'évêque de Straſbourg, dès-auſſitôt que la ſomme qu'il avoit comptée pour cet achat, lui auroit été rembourſée. On ne ſait pas préciſément en quelle année Berckheim revint aux princes de la maiſon d'Autriche; mais il eſt connu que cette ſeigneurie fut engagée en 1371. à la famille de Hadſtatt pour la ſomme de mille quatre cents marcs d'argent & quatre mille florins. Jacques Koenigshoven rapporte dans ſa chronique d'Alſace, le ſiege de la ville de Berckheim, fait en 1374. par le duc de Lorraine, immédiatement après qu'il eut dévaſté la vallée de Willer: il ajoute que ce ſiege fut ſans ſuccès, quoique le duc de Lorraine y eût employé des forces conſidérables; ce qui fait aſſez connoître l'état de force où étoit alors cette ville. Pendant cette guerre, le duc de Lorraine aſſiégea auſſi la ville de St. Hippolite, qui alors étoit ſous la puiſſance de l'égliſe de Straſbourg.

Les habitants de Berckheim, ennuyés & fatigues de ces fréquens changements de domination, obtinrent des princes d'Autriche, la même année qu'ils paſſerent ſous la puiſſance de la famille de Hadſtatt, que déſormais leur ville, qui devoit être bientôt rachetée, ne ſeroit plus aliénée, ſoit par engagement, ou ſous tel autre titre que ce pût être. Ils firent plus, ils ramaſſerent & payerent eux-mêmes en 1375. la ſomme qui étoit due à la famille de Hadſtatt, & déchargent ainſi leur prince de tout engagement étranger à cet égard. La ville de Berckheim ſubſiſta dans cet état juſqu'en 1448. qu'Albert le Prodigue, frere de l'Empereur Frédéric III. engagea de nouveau Berckheim à Jacques, marquis de Bade, pour la ſomme de quatre mille florins du Rhin, en quoi Albert ſe montra bien plus exact imitateur des actions que des promeſſes de ſes ayeux. Charles I. fils de Jacques, marquis de Bade ayant été fait priſonnier par Frédéric le Victorieux, électeur Palatin, & voulant recouvrer ſa liberté, qui lui étoit offerte au moyen d'une rançon, tranſporta en 1462. l'hypotheque de Berckheim, à Henri Beger de Geiſpoltzheim, pour la même ſomme de quatre mille florins du Rhin. Cette hypotheque revint à la maiſon de Bade, par Oſwald, comte de Thierſthein, le même qui en 1480. avoit auſſi obtenu des princes d'Autriche le château de *Hoh-Koenigsbourg*, voiſin de Berckheim. Six ans après, en 1486. Sigiſmond, archiduc d'Autriche, entra en poſſeſſion de Berckheim, que lui remit Chriſtophe, marquis de Bade, fils de Charles I. Tout de ſuite il l'engagea de nouveau, pour la ſomme de quatre mille florins, à Guillaume, ſeigneur de Rappoltſtein, à qui il permit en même-temps d'y bâtir un château, à la dépenſe duquel il pourroit employer ſix mille florins, dont il lui ſeroit tenu compte en-ſus des quatre mille qui formoient le prix de l'hypotheque. Il ne paroît pas que ce château ait jamais été conſtruit. L'an 1495. Maximilien I. d'Autriche dégagea cette hypotheque au moyen de trois mille florins que lui prêterent les habitants de Berckheim. Ce domaine tant de fois aliéné, demeura enfin dans la maiſon d'Autriche juſqu'au temps que la conſtitution de l'Alſace fut entiérement changée par les Suédois & les François. L'an 1632. Guſtave de Horn, faiſant le ſiege de Scheleſtadt, ſe rendit maître de Berckheim; ce qui donna à cette ſeigneurie une ſuite de nouveaux maîtres de différens états. Le premier de ces nouveaux ſeigneurs de Berckheim fut un comte de Naſſau, lieutenant-général de l'armée commandée par le duc de Saxe-Weymar. Le Roi Louis XIII. lui fit don de ce domaine, pour récompenſer ſon mérite, en 1639. mais il ne le poſſéda gueres qu'environ une année, ayant été enlevé par la mort. Berckheim étant revenu au Roi, ce monarque le donna deux ans après au duc de Montauſier; avec la clauſe, qu'après l'extinction de la famille de Rappoltſtein, il paſſeroit à titre de vente, pour la ſomme de trente mille livres, au prince Chrétien II. comte-palatin du Rhin, héritier naturel de Rappoltſtein. Ce qui fut rempli en 1679. Le prince Chrétien II. le vendit pour douze ans en 1686. & pour la ſomme de trente-huit mille livres, à Reding, baron de Biberach. Celui-ci tranſporta ſon droit en 1690. ſelon la permiſſion qu'il en avoit, à Jean-Frédéric Würtz, à Daniel Reichshofer, anciens conſuls de la ville de Straſbourg, & à Jean-Jacques *Hahn*, citoyen de la même ville. Les deux premiers ayant cédé leur portion, de Hahn reſta ſeul poſſeſſeur de Berckheim, que ſa veuve s'obligea de rendre en 1694. à Roll, baron d'Emmenholtz, gendre de Reding, baron de Biberach. Les douze années d'engagement étant expirées, & le temps du rachat étant venu, Chrétien II. convint avec de Roll d'un nouvel engagement pour dix autres années. Celles-ci ayant fini en 1708. de Roll ſuſcita un procès, qui dura juſqu'en 1716. qu'en vertu d'une tranſaction le domaine de Berckheim fut enfin réuni pour toujours à la ſeigneurie de Rappoltſtein.

L'an 1361. Rodolphe d'Autriche accorda à la ville de Berckeim le droit de la gabelle du vin. L'an 1375. Léopold permit à cette même ville de battre monnoie; mais on ne voit pas qu'elle ait fait uſage de ce droit, ou du moins il n'exiſte point de monnoie qui ait été fabriquée à Berckeim. La même année 1375. Léopold, & quatre ans après, l'Empereur Wenceſlas exempterent Berckeim du reſſort de la chambre provinciale de Rothweil, & de toute autre juriſdiction étrangere. Il lui fut auſſi accordé le droit d'aſyle dont profiterent autrefois non-ſeulement les habitants de l'Alſace, mais encore ceux d'autres provinces. L'an 1446. le duc Albert y permit l'établiſſement d'une douane & péage, en conſidération du canal provincial (*Landgraben*), qui ſépare la haute Alſace de la baſſe, commence auprès de cette ville, & que ſes habitants avoient fortifié. L'établiſſement de cette douane, confirmé en 1465. par l'Empereur Frédéric IV. ſubſiſte encore aujourd'hui. Le canal dont nous venons de faire mention, s'étend depuis les Vôges juſqu'à la riviere d'Ill, & delà juſqu'au Rhin. Il eſt défendu par le ruiſſeau de Steinbach ou Eckenbach, qui coule à deux cents pas plus bas. Autrefois le grand chemin de Colmar à Straſbourg paſſoit par Berckheim (Bergheim), mais

Digitized by Google

mais dans le dernier ſiecle, il a été rapproché de Gemar. On compte à Berckheim 301. feux, non-compris les Juifs, qui y ſont en grand nombre. Cette ville eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Rappoltzweiler, à cinq quarts de lieue S. O. de Scheleſtadt, & à trois quarts de lieue O. N. O. de Gemar ou Goemar.

Roſchweyer & *Rodern* ſont deux villages ou bourgs, qui dépendent de Berckheim, & dont les habitants jouiſſent du droit de bourgeoiſie dans cette ville. Le premier, appellé *Radavillare* dans une bulle du Pape Innocent II. donnée l'an 1140. en faveur du monaſtere de Moyen-Moûtier, a en françois le nom de Raviller. Ulric & Anſelme, freres, tous deux ſeigneurs de Rappoltſtein, déclarerent en 1282. qu'ils tenoient du duc de Lorraine, en fief l'avoüerie du palais du monaſtere de Moyen-Moûtier à Roſwilre. A une demi-lieue de diſtance, derriere Berckheim, on voit les ruines de l'ancien château de *Reichenberg*, autrefois fief de Lorraine, conféré à la famille de Hadſtatt, avec tous les habitants qui étoient entre Reichenberg & Berckheim. Dès l'an 1401. il eſt déjà qualifié du titre d'ancienne tour dans des lettres reverſales de Frédéric le Jeune de Hadſtatt. Mais Reichenberg, de même que le bourg de *Willer*, qui étoit ſitué auprès, eſt détruit depuis pluſieurs ſiecles.

Zellenberg, chef-lieu d'une prévôté de ſon nom, eſt une petite ville, avec un ancien château détruit, bâtie ſur une colline agréable & abondante en vin, à quelque diſtance à l'orient de Richweiller, à trois quarts de lieue S. E. de Rappoltſtein, à 2. lieues & tiers S. O. de Scheleſtadt, & autant N. O. de Colmar. Gualther de Horbourg fit bâtir le château, & il n'étoit pas encore achevé de conſtruire, qu'il le donna en fief à l'égliſe de Straſbourg en 1287. Il y a apparence que la colline de Zellenberg a tiré ſon nom d'un hermitage qui y étoit ſitué. Au pied de cette colline étoit autrefois un bourg, dont on voit encore l'égliſe-paroiſſiale. Les annales de Colmar, ſous l'an 1287. appellent ce lieu *Cellisberch* ou *Cellinberg*. Vers ce temps-là, le ſeigneur de Horbourg étoit en guerre contre le ſeigneur de Rappoltſtein. Le premier renfermoit dans le château de Zellenberg tous les priſonniers qu'il faiſoit. Le ſeigneur de Rappoltſtein, qui avoit tenté de les délivrer, fut mis en fuite. Rodolphe, roi de Germanie, piqué de l'audace de ce dernier, aſſiégea la même année la ville de Rappoltzweiler. Pour que ce ſiege allât à ſouhait, Rodolphe fit placer dans le château de Zellenberg, cinquante cavaliers qui devoient intercepter les ſubſiſtances à la garniſon de Rappoltſtein. A-peu-près vers le même temps, fut détruit le bourg d'*Altheim*, ſitué dans le voiſinage de Zellenberg. Les habitants de ce bourg ſe transférerent à Zellenberg, qui s'accrut par ce moyen. Burcard de Horbourg ſe voyant ſans enfants mâles, vendit en 1324. ſa ſeigneurie au comte de Wirtemberg, ſans en avoir pris auparavant l'attache de l'évêque de Straſbourg, ſeigneur direct. En conſéquence, ce prélat s'avança avec des troupes juſqu'à Oſtheim, dans le deſſein de ſe mettre en poſſeſſion de Zellenberg, auſſi-bien que des autres fiefs qui en dépendoient. Le comte de Wirtemberg, plus jaloux de la paix que de la guerre, remit à Berthold II. évêque de Straſbourg, le château, la ville & le village de Zellenberg, avec tous ſes bans & autres dépendances, de même que *Benwilre*, & accepta en compenſation la ſomme de ſix cents marcs d'argent. Selon le témoignage d'Albert de Straſbourg, dans la vie de Berthold, évêque de cette ville, le château, la ville & le village de Zellenberg, exiſtoient alors en même-temps.

Il reſte des veſtiges du château, avec la petite ville de Zellenberg, où l'on n'entre que par une ſeule porte; mais le bourg eſt détruit.

Peu de temps après, l'évêque de Straſbourg remit Zellenberg à Burcard de Horbourg, pour en jouir ſeulement pendant ſa vie. Ce Burcard étant mort l'an 1332. le ſeigneur de Rappoltſtein voulut retenir les fiefs de cette ſucceſſion relevans de l'égliſe de Straſbourg, pour Jean II. de Horbourg, fils de Burcard, né après les premiers traités de ceſſion faits par ſon pere; mais l'avoüé de l'évêque à Ruffach mit le ſiege devant Zellenberg, le prit, & ſe rendit maître auſſi du village de *Beblenheim*, & de tout ce qui en dépendoit, tandis que l'évêque ſaccageoit & détruiſoit le château de *Winſtein*. Albert de Straſbourg, qui rapporte ces divers événements, écrit ici *Beblenheim* pour *Benwilre*, qu'il avoit nommé plus haut: c'eſt une faute de ſa part ou de celle de l'imprimeur. Beblenheim fit toujours partie du comté de Horbourg, lors même qu'il fut cédé à la maiſon de Wirtemberg; & *Bennwiller* dépendit auſſi conſtamment de Zellenberg. On trouve dans un manuſcrit des fiefs de l'évêque de Straſbourg, que, parmi les fiefs-tenans de Zellenberg, dépendans de cet évêque, étoient: Hennemann de Koenesheim, qui jouiſſoit d'un certain cens en vin dans le bourg d'*Illenwilre* détruit: Cuntzemann de Wittenheim, qui poſſédoit des biens féodaux à Egesheim: Guillaume & Rodolphe d'Iſimbourg, écuyers, poſſeſſeurs de pluſieurs fiefs dans le diſtrict de Ruffach: Jean Kage, écuyer, & Hannemann de Wittenheim, dont les fiefs étoient ſitués dans le diſtrict de Bennwiller.

Vers la fin du quatorzieme ſiecle, Zellenberg & Bennwiller furent donnés en fief par l'égliſe de Straſbourg, aux ſeigneurs de Rappoltſtein, qui, comme il eſt aiſé de s'en convaincre par diverſes chartes, y avoient depuis long-temps pluſieurs droits. L'acte de partage de la ſeigneurie de Rappoltſtein, de l'année 1298. rapporte les noms de Zellenberg & de Bennwiller, de même que ceux de Richweiller, de Beblenheim, d'Oſthein & de pluſieurs autres lieux. Dans un autre partage, de l'année 1373. il eſt fait ſpécialement mention du droit de ban dont les ſeigneurs de Rappoltſtein & ceux de Wirtemberg jouiſſoient ſur les mêmes lieux. L'an 1388. Frédéric, évêque de Straſbourg, confirma les privileges des habitants de Zellenberg. Il leur permit en même-temps de bâtir de nouvelles murailles, & de nouvelles tours, moins éloignées & plus fortes que les anciennes: outre cela, il fournit pour ces divers ouvrages, la moitié de l'impôt, appellé *Umgela*, qu'il percevoit à Zellenberg. L'an 1525. les habitants de Zellenberg furent dépouillés de la plûpart de leurs privileges, à l'occaſion des troubles qu'exciterent ou favoriſerent pluſieurs d'entr'eux, qui avoient pris part à la guerre ſuſcitée par les payſans du pays. Quant à la juſtice ſeigneuriale de Zellenberg, elle eſt poſſédée actuellement par la famille noble de Waldner.

On trouve que le bourg de *Bennweyer* a été ſujet aux mêmes viciſſitudes de domination que Zellenberg, dont il dépend. Ce bourg, avec celui de *Katzwangen* fut ſoumis aux ſeigneurs de Rappoltſtein, au commencement du quatorzieme ſiecle. L'abbaye de Pairis ou Paris, de l'ordre de Citeaux, y jouiſſoit du jus-patronat, ainſi que des décimes, qu'elle échangea dans la ſuite pour la troiſieme partie des décimes de Bennwiller. Il exiſte dans ſon territoire une chapelle, ſous le titre de St. Severin, rétablie par les moines de Pairis au commencement du ſeizieme ſie-

cle. Il exiſte auſſi le pont de Katzwangen, ſur la petite riviere de Facht, ſoumis à l'inſpection des habitants de Colmar. L'an 1356. Jean Leyber, citoyen de Colmar, légua cinq cents livres pour la conſtruction de ce pont. Hiltebrand, Jean & Henri de Katzwanger, écuyers, ſont dénombrés, ſous l'année 1361. parmi les vaſſaux des ſeigneurs de Rappoltſtein.

Hauſen, preſque à mi-chemin entre Colmar & Oſthein, eſt un bourg, autrefois impérial, dépendant du château de Plixbourg. L'an 1315. Frédéric III. roi des Romains, engagea, pour la ſomme de cent dix marcs d'argent, le village de *Hauſen*, près de Colmar, à Henri de Rappoltſtein. Dans la ſuite, Charles IV. mécontent de ce marché, & voulant réunir à ſon château de Plixbourg le bourg de Hauſen, qui en avoit été diſtrait, obligea les ſeigneurs de Rappoltſtein à compter en 1351. une autre ſomme également de cent dix marcs d'argent, à Burcard, moine de Landſcron, que l'Empereur avoit chargé de cette commiſſion; moyenant quoi les ſeigneurs de Rappoltſtein demeurerent en poſſeſſion de leur hypotheque. Au ſiecle ſuivant, ces derniers remirent Hauſen à Hartung de *Wangen*. La chapelle du Roſaire (*Roſenkrantz*), autrefois demeure d'un hermite, eſt ſur le grand chemin & dans le territoire du bourg de Hauſen.

Weiler ou vulgairement *Wihr*, eſt un bourg près de Horbourg. Il avoit été donné en fief à Rodolphe Herber & à Jean de Wogtt, qui, l'an 1478. le vendirent, du conſentement des archiducs d'Autriche, à Schmaſmann de Rappoltſtein, conjointement avec le diſtrict de la Baſſe-Alſace appellé *Dumenau*. Ce diſtrict, ſitué le long du Rhin, trois lieues au-deſſus de Straſbourg, confine avec les terres de Plobsheim & de Northuſeim, & il eſt de la prévôté de Zullenberg. Au quatorzieme ſiecle, le Rhin envahit & dévora le château & bourg de *Dumenheim*, dont ce diſtrict a pris ſon nom. Louis *le Pieux* avoit déjà fait mention de ce bourg dans une de ſes chartes. Jean d'Eremberg, évêque-vicaire de Straſbourg, avoit acheté, pour la ſomme de deux cents marcs d'argent, le château de Dumenheim, d'un certain Goſſelin: il le vendit en 1297. à Conrad, évêque de Strabourg, & à ſon chapitre. Quand l'évêque Berthold, donna en fief en 1353. les biens dépendans de ce château, aux familles de Stutzheim & de Stuling, le Rhin avoit déjà emporté Dumenheim.

Outre cela, il dépend auſſi de la prévôté de Zellenberg les habitants Rappoltſtenois au bourg d'Hunewiller, dans la ſeigneurie de Richweiller, de même qu'à Sigolsheim & Ammerſweyer dans la ſeigneurie de Landſpourg. La premiere charte où il ſoit fait mention des hommes (ou vaſſaux) de Rappoltſtein à Hunewiller, eſt de l'année 1355. Il s'étoit élevé autrefois des diſcuſſions au ſujet de ces hommes. Une tranſaction de l'année 1521. établit les droits reſpectifs des ſeigneurs de Rappoltſtein & de Wirtemberg à cet égard. Cette tranſaction ſert encore aujourd'hui de regle. Les enfants de ces hommes (Serfs) ſuivent le maître de leur mere; de ſorte que tous ceux qui naiſſent d'une mere Rappoltſtenoiſe, ſoit qu'il viennent au monde à Hunnewiller, ou ailleurs, ſont obligés au ſervice du ſeigneur de Rappoltſtein.

Heiterheim, vulgairement *Heidern*, eſt un bourg, chef-lieu d'une prévôté de ſon nom, à une lieue S. S. E. de Neuf-Briſack, & ſur le grand-chemin de cette ville à celle d'Huningue, vis-à-vis d'*Heithersheim*, ſitué de l'autre côté du Rhin, réſidence ou chef-lieu du grand-prieur d'Allemagne, de l'ordre de Malte. Heiterheim étoit connu dès le huitieme ſiecle. Conrad & Frédéric d'Anſolsheim; Cunon de Jungholtz, Hartmann de Baldeck & Oſwald de Illzach, écuyers, le tenoient en fief en 1314. mais en même-temps, le droit d'Albergue, celui de Parée (Wildfangiat) & pluſieurs autres droits appartenoient ſur ce fief au Landgrave de la Haute-Alſace. L'an 1315. Léopold d'Autriche en inveſtit, en ſon nom & en celui de ſes freres, Conrad de Wittenheim, écuyer, citoyen de Colmar. Au commencement du ſeizieme ſiecle, à la famille de Wittenheim ſuccéda celle de Sturtzel de Buchheim, ſous laquelle ces mêmes droits ne tarderent pas de perdre le caractere de fief. L'an 1507. les ſeigneurs de Rappoltſtein prétendirent que cette ſeigneurie étoit un fief de l'abbaye de Murbach, quoiqu'eux-mêmes n'euſſent point encore joui du domaine utile. Vincent de Wittenheim en étoit alors en poſſeſſion.

Ruſtenhardt eſt un petit bourg aſſez moderne, bâti depuis environ quatre-vingts ans, ſitué, de même qu'Heiterheim, dans le diſtrict de la Harr.

Balgau, dont le territoire a été conſidérablement diminué par les débordements du Rhin, échut, vers la fin du quinzieme ſiecle, à la famille de Rappoltſtein, après avoir appartenu ſucceſſivement à celles de Lobegaſſen & d'Hungerſtein. L'an 1487. Valentin de Neuenſtein avoit ſuccédé à Guillaume d'Hungerſtein; mais, quatre après, Guillaume & Schmaſmann de Rappoltſtein furent admis, par Valentin, à la communauté de ce fief, & ils durent en être ſeuls inveſtis par les princes de la maiſon d'Autriche en 1500.

Weckolsheim, fief de l'abbaye de Murbach, confine preſque, par ſon territoire, avec les fortifications de Neuf-Briſack. Entre Weckolsheim, Appenwiller, Lagelnheim, Sainte-Croix & Deſſenheim, eſt un terrein de plus de douze cents arpents, non-compris les bois. Ce terrein, appellé *Hettenſchlag*, laiſſe voir des veſtiges d'un ancien bourg ruiné. L'an 1495. la famille de Reichenſtein le vendit à celle de Rappoltſtein; & celle-ci le donna en fief à l'abbaye de Murbach l'an 1507. A ce terrein eſt contigu le ſol de *Dingsheim*.

Autrefois le bourg de *Nanbsheim* dépendoit auſſi de la prévôté d'Heiterheim. Il avoit été acheté en 1606. de Jean-Philippe de Landeck, & de ſa femme, née de Truchſeſſ-de-Heſingen, par Evrard, ſeigneur de Rappoltſtein. Après la guerre de trente ans, pendant laquelle ce bourg avoit été preſqu'entiérement détruit, Nanbsheim fut donné en 1650. en engagement, pour ſix ans, à Thomas Klugg, major-général, avec la clauſe que de Klugg retiendroit en toute propriété à ſon profit, cette hypotheque, avec le château qu'il s'obligeoit de réparer, ſi dans la premiere année qui ſuivroit l'échéance de l'engagement, il n'étoit point rembourſé de ſes avances.

Il convient de placer ici le bourg de *Durren-Logelnheim*, détruit pendant les troubles du ſiecle dernier. Ce bourg étoit ſitué entre Colmar & Turckeim. L'an 1507. les ſeigneurs de Rappoltſtein le donnerent en fief à l'abbaye de Murbach, avec Heiterheim & Weckolsheim. L'an 1486. Conrad d'Ampringen en avoit acheté en fief de l'évêché de Metz, pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, la troiſieme partie des dixmes.

La prévôté de *Wihr*, la ſixieme en ordre de la ſeigneurie de Rappoltſtein occupe une étendue d'environ deux lieues de la vallée Grégorienne, entre Turckeim & Munſter. C'eſt un diſtrict abondant en pâturages, en bleds, en vins & en bois, & où il y a de fort belles eaux. Au temps que l'Alſace appartenoit à l'empire, cette vallée, qui a ſix lieues de longeur, fut diviſée en deux parties prin-

Digitized by Google

cipales, dont l'une fut appellée de *St. Grégoire* ou *Grégorienne*, du monaſtere de ce nom, & l'autre *Munſterienne* de la ville de *Munſter*, qui en eſt le chef-lieu. Cependant, on emploie indifféremment l'une & l'autre dénomination, puiſque l'on trouve dans les anciennes chartes, que Girſperg, Waſſerbourg, Ginſpach & autres lieux de la prévôté de Wihr, ſont placés dans la vallée de Munſter. La riviere de Facht arroſe l'une & l'autre vallée. Cette riviere, qui naît au ſommet des Vôges, & roule ſes eaux avec aſſez de rapidité, eſt abondante en truites & autres poiſſons. Outre l'abbaye de St. Grégoire, de l'ordre de St. Benoît, on compte dans cette vallée huit anciens châteaux détruits, quatre petites villes, dont deux impériales, & dix-ſept bourgs tant grands que petits. De la prévôté de Wihr, dont il s'agit ici, dépendent ſix châteaux, & quinze bourgs, avec la petite ville de *Weyer*, qui donne ſon nom à la prévôté.

Wiler, par contraction *Wihr*, dans les anciennes chartes *Wilre*, & dans les titres modernes *Weyer*, (nom aſſez connu en Alſace), eſt un château avec une petite ville, chef-lieu d'une prévôté, ſituée ſur le penchant d'une montagne couverte de vignobles, à quelque diſtance de la rive gauche de la Facht, à trois quarts de lieue N. E. de Munſter, à une moindre diſtance N. N. O. de Sultzbach, & à 2. lieues & tiers O. S. O. de Colmar. On y compte 112. feux, y compris ceux de deux villages qui en dépendent. Sous les rois de France des premieres races, on l'appelloit la maiſon de campagne de Boniface. Depuis, il n'en eſt plus fait mention juſqu'à l'an 1279. qu'il eſt dit, dans les annales de Colmar, que Thuringheim & la petite ville de *Wilre*, ayant été priſes par les ſeigneurs de Girſperg, elles furent l'une & l'autre réduites en cendres. Dans la guerre qu'Adolphe, roi de Germanie, fit à Anſelme de Rappoltſtein, le château & la ville de Wilre qui ne voulurent point ſe défendre, ſe donnerent volontairement au Roi. L'auteur de la chronique de Colmar, rapporte cet événement avec aſſez de clarté, ſous l'an 1293. Il dit que le ſeigneur de Rappoltſtein, après avoir ſaccagé & pillé la ville de Turckheim, en emmena les beſtiaux dans ſon domicile de *Wilre*; que les habitans de Munſter, combattant pour le Roi, tuoient ou faiſoient priſonniers ceux de Colmar & de Wihr, qui ſuivoient le parti d'Anſelme; que par l'ordre de l'avoüé impérial, un gentilhomme de Berckheim, ayant pénétré dans la vallée Grégorienne à la tête de cinq cents hommes, avec deux grandes machines qui jettoient des pierres, & avec un inſtrument propre à renverſer les tours, il aſſiégea le château & la ville de Wilre, dont il ſe rendit maître en peu de jours, & qu'enſuite il les détruiſit de fond en comble. Dans l'eſpace de quatorze ans, ce lieu fut donc deux fois aſſiégé, pris & détruit, mais il n'en renaiſſoit pas moins de ſes cendres. Il en eſt fait mention dans la charte de partage de la ſeigneurie de Rappoltſtein de l'année 1298. Par une autre charte de l'année 1303. conſervée dans les archives de la ville de Munſter, le ſeigneur actuel poſſeſſeur de Wilre promet que ce château, qui venoit d'être rétabli, ne nuiroit jamais ni à l'abbaye ni à la ville de Munſter. Dès long-temps auparavant, les ſeigneurs de Rappoltſtein avoient reçu en fief de l'évêque de Bâle le château & la ville de Wilre, avec le jus-patronat. Précédemment, l'évêque de Bâle avoit retenu à ſon profit ce domaine, qui avoit fait partie des biens de l'abbaye de St. Grégoire. Sur quoi il eſt à obſerver que cette abbaye avec toutes ſes dépendances, avoit été cédée à l'évêque de Bâle, & que le Pape Eugene IV. avoit confirmé cette ceſſion par une bulle de l'an 1146. Richard, roi des Romains, reſtitua à l'égliſe de Bâle, en 1262. la vallée du monaſtere de St. Grégoire, que ſes prédéceſſeurs avoient occupé pendant quelque-temps. Dans la ville de Wihr eſt un palais ſeigneurial, qui autrefois fut donné en fief, avec Girſperg, à l'abbaye de Murbach. Il exiſte des actes qui prouvent que la famille noble de Butenheim fut en poſſeſſion de ce fief, qu'elle ſourint en conſéquence certains droits contre les habitants de Wihr, & qu'ayant vendu ces droits à la famille de Girſperg, cela donna lieu à une nouvelle guerre. Mais l'an 1306. Henri de Rappoltſtein força les parties à demander la paix, & à renoncer à leurs prétentions reſpectives. Depuis quelques années, le curé de Wihr a fait bâtir, à ſes dépens, au ſommet de la montagne voiſine, une chapelle, ſous le titre de Ste. Croix, déjà célebre par les pélérinages qu'on y fait.

Girſpourg, ou *Girſperg*, étoit un château très-ancien, éloigné ſeulement d'une demi-lieue de Sultzbach, & bâti au pied de la montagne de Staufenberg. A peine en reſte-t-il aujourd'hui des veſtiges. On trouve que Diétric ou Tiétric de *Girſperg* & ſes freres furent témoins à la ſentence prononcée à Colmar, l'an 1185. par l'empereur Frédéric I. d'où l'on infere que le château de Girſperg exiſtoit alors: cependant quelques-uns penſent que la famille de Girſperg auroit bien pu tirer ſon nom d'un autre château, également dénommé de Girſperg, ſitué dans le territoire de Thuyr, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Les annales de Colmar rapportent ce qui ſuit, ſous l'an 1281. » Les ſeigneurs de Gyrſperck bâtirent un château ſur la montagne de .... mais les vaſſaux de l'évêque de Straſbourg le détruiſirent auſſi-tôt. « Ce château, qui n'eſt pas nommé, doit être différent de celui de Girſperg dont il eſt ici queſtion, quoique ſans-doute il ait été bâti ſur la montagne de Staufen, au pied de laquelle fut conſtruit ce dernier. Les limites du territoire de Ruffach ſont aſſez voiſines du ſommet de cette montagne; ce qui fut cauſe que les habitants de l'Ober-Mundat, vaſſaux de l'évêque de Straſbourg, ne voulurent pas laiſſer ſubſiſter la nouvelle forteresſe que les ſeigneurs de Gyrſperck venoient de bâtir ſur la montagne. Cependant elle fut rebâtie trois ans après, par les mêmes ſeigneurs de Gyrſperck & de nouveau détruite par Werner de Hadſtatt, avoüé impérial. » Le ſeigneur Conrad-Wernher (diſent les annales de Colmar, ſous l'an » 1284.) réduiſit en cendres le château nouvellement conſtruit ſur la montagne par les ſeigneurs » de Gyrſperk. « il exiſte encore ſur la montagne de Staufen, des veſtiges de cet ancien édifice. L'an 1289. le roi Rodolphe II. proſcrivit les ſeigneurs de Girſperg, parce qu'ils avoient tué Sigfrid de Gundolzheim. En conſéquence, les habitants de Colmar aſſiégerent le château de Gyrſperck; étant excédés des travaux de ce ſiege, où d'ailleurs ils éprouvoient les plus grandes difficultés, le Roi leur envoya, l'année ſuivante, des ſecours en hommes, dix-neuf cents livres d'argent, avec des vivres & des munitions; & il leur ordonna en même-temps de miner le château pour le renverſer & le détruire. Cédant enfin à la conſtance & aux efforts redoublés des aſſiégeants, les ſeigneurs de Gyrſperck ſe rendirent à l'avoüé impérial, avec tout ce qu'ils poſſédoient. Outre cela, ceux-ci demeurerent deux ans renfermés dans leur château, & n'obtinrent la liberté qu'à condition que ce château ſeroit entiérement démoli. L'an 1296. le roi Rodolphe étant mort, le château de Girſperg fut réédifié,

avec l'aſſiſtance de l'évêque de Straſbourg; de ſorte que cet évêque favoriſa & aida à ceux-là mêmes à qui précédemment il avoit fait la guerre. Bientôt après, la famille de Girſperg ſe perdit par la diſcorde qui ſe mit entre les divers membres dont elle étoit compoſée. Les plus jeunes de cette famille étoient maîtres du château; les plus âgés, mécontents de cette eſpece d'avantage, le leur enleverent. Cet événement détermina Anſelme de Rappoltſtein à s'emparer de Girſperg, à quoi il fut encore excité par ceux des ſeigneurs de Girſperg qui avoient été vaincus. On trouve que ce château fut d'abord cédé à l'évêque de Straſbourg, & enſuite à Henri de Rappoltſtein, qui donna en compenſation à la famille de Girſperg, un autre château près de Rappoltſtein. Dans la ſuite, Girſperg ayant été négligé, ce fut un des premiers châteaux de la vallée Grégorienne qui tomberent en ruines. Bruno, ſeigneur de Rappoltſtein, ſongea à le rétablir, l'an 1397. Il deſtina à cet objet cent florins, que lui devoit Théodat, écuyer, bailli de Colmar; mais ce projet fut ſans effet. L'an 1507. les ſeigneurs de Rappoltſtein donnerent en fief à l'abbaye de Murbach la carcaſſe du château de Girſperg, avec les deux bourgs de *Walbach* & de *Zimmerbach*, tous trois diſtincts de la prévôté de Wihr. Il ne reſte plus qu'une grange qui conſerve le nom de Girſperg, qui étoit celui du château & de la famille dont nous venons de parler.

Walbach & *Zimmerbach* ſont deux bourgs ſitués entre Weyer & Turckheim. Les ſeigneurs de Rappoltſtein les acheterent dans le quinzieme ſiecle; & au commencement du ſiecle ſuivant, ils les donnerent en fief à l'abbaye de Murbach. Long-temps auparavant, les ſeigneurs de Girſperg avoient cédé à ceux de Rappoltſtein le château de Walbach, ceint de murs & de foſſés. Dans la ſuite, la famille de Hunewiller le poſſéda en fief, & ſucceſſivement celle de Walbach, qui s'éteignit vers l'an 1530. Après la famille de Walbach, celle de Plixbourg poſſéda auſſi ce même château à titre de fief. Il y a dans les montagnes du territoire de Walbach, de grandes ouvertures, faites autrefois de main d'hommes pour la recherche & la fouille des mines.

Zimmerbach eſt diviſé par un ruiſſeau en deux parties, dont l'une appartient à la ſeigneurie de Rappoltſtein, & l'autre à la ville de Turckheim. Au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, les habitants de Turckheim acheterent, à prix d'argent, la portion dont ils jouiſſent, de la famille de Hadſtatt, qui la poſſédoit à titre de fief impérial. Il y a dans le bourg de Zimmerbach deux baillis, qui jugent chacun ſéparément les affaires de peu d'importance. Le territoire de ce bourg produit d'excellens vins: on y diſtingue, entr'autres, celui du vignoble de *Geisbühel*.

Le château de *Plixbourg*, ou *Pflitſchbourg*, ſitué dans le territoire de Wintzenheim, étoit autrefois impérial, & s'appelloit *Landsbourg*, du nom de la montagne au ſommet de laquelle il eſt bâti. La premiere fois qu'il en eſt fait mention, c'eſt dans les annales de Colmar, ſous l'an 1276. où il eſt dit que la femme de Conrad-Wernher de Hadſtatt, avoüée d'Alſace, & fille du comte de Ferrette, mourut au château de *Plixeberg*. Dans la ſuite, ce château ſervit de réſidence aux avoüés impériaux, de même qu'aux avoüés provinciaux & à ceux de Keyſerſberg. L'an 1298. le roi Adolphe engagea la vallée de St. Grégoire, avec le château de Plixſberg au ſeigneur d'Uſenberg, de qui il avoit acheté le château de Kentzing. L'an 1335. le château de Blickſberg, qui avoit été engagé au roi de Bohême, avec trois villes impériales & l'avoüerie de Keyſerſberg, fut enlevé à ce prince par l'empereur Henri VII. ou par Louis de Baviere. Alors ce château fut donné en fief, avec les bourgs de *Girſpach* & *Griſpach*, à la maiſon de Huſſen. Cette maiſon s'étant éteinte en 1433. les mêmes fiefs paſſerent à Gaſpard Schlick, chancelier de l'empereur Sigiſmond. Peu de temps après, Schlick vendit, du conſentement de l'Empereur, ces fiefs à Maxime ou Maximin, ſeigneur de Rappoltſtein. Ce procédé révolta la famille de Hadſtatt, qui prétendoit que les fiefs vendus lui revenoient & lui appartenoient de droit. Elle fit en conſéquence la guerre aux ſeigneurs de Rappoltſtein, qui, plus puiſſans que leurs adverſaires, ſe maintinrent dans leur nouvelle acquiſition. Il y eut dans la ſuite de nouveaux troubles au ſujet de Plixbourg, ou plutôt touchant certains droits qui y étoient annexés. Ces troubles commencerent lorſque Lazare Schwend fut maître de la ſeigneurie de Landſpourg. Juſqu'alors les ſeigneurs de Rappoltſtein avoient joui de la forêt voiſine de leur château, comme hypothécaires de Wintzenheim. Ayant perdu cette hypotheque, ils refuſerent de ſe déſaiſir de la forêt, qu'ils prétendoient appartenir à Plixbourg. Mais, Schwend, ſoutenu du crédit de l'Empereur, & fondé d'ailleurs ſur la juſtice de ſa cauſe, l'emporta; & de toute la montagne, il ne reſta aux ſeigneurs de Rappoltſtein, que les débris de l'ancien château, ruiné depuis pluſieurs ſiecles.

Outre le bourg de *Hauſen*, dont il a déjà été parlé ci-deſſus à l'article de la prévôté de Zellenberg, il y a deux autres bourgs de la vallée Grégorienne, qui appartiennent à la prévôté de Wihr, & étoient autrefois des dépendances du château de Plixbourg. Ces bourgs ſont *Ginſpach* & *Griſpach*, éloignés ſeulement d'une demi-lieue de la ville de Munſter, & à la même diſtance l'un de l'autre. C'étoient autrefois des fiefs impériaux, & ce ſont aujourd'hui des terres du domaine royal. L'an 1379. l'empereur Venceſlas inveſtit de ces fiefs Hamann Huſſ d'Iſenheim, à la priere de Vigile de Hadſtatt, qui les poſſédoit à cette époque. L'an 1379. ſurvinrent des diſcuſſions entre l'empereur Robert & la famille de Huſſ, & entre cette derniere & la famille de Hadſtatt; ce qui donna lieu à Louis, comte palatin, avoüé provincial d'Alſace, fils de Robert, de réclamer ces fiefs. Cependant la famille de Huſſ, ayant tranſigé avec celle de Hadſtatt, elle les retint tous deux, & les conſerva juſqu'en 1433. que cette famille s'éteignit. Depuis, les bourgs de Ginſpach & de Griſpach ſuivirent le ſort de la ſeigneurie de Plexbourg. Il n'y a dans la prévôté de Wihr, que ces deux bourgs qui ſuivent la confeſſion d'Augſbourg. Ils ſont l'un & l'autre des annexes de la paroiſſe de St. Léodegaire de Munſter. Ginſpach a une égliſe, qui dépend de Munſter.

Waſſerbourg eſt un bourg avec un ancien château détruit, ſitué à l'extrêmité d'une petite vallée de ſon nom, faiſant partie de la vallée de St. Grégoire, & qui s'étend à une lieue vers le couchant de Sultzbach, à gauche en venant de Turckheim. Il y a un château, flanqué d'une tour quarrée, bâti au ſommet d'une montagne, environnée d'autres montagnes encore plus élevées, & qui fait face au bourg. Les ſeigneurs de Rappoltſtein étoient obligés d'employer tous les ans vingt florins pour l'entretien militaire de ce château, qui leur avoit été donné en engagement par la maiſon de Huſſ. Dans le bourg même, & ſur le penchant de la montagne, étoit un autre château moins conſidérable, plus reſſemblant à une maiſon de ſimple particulier.

Celui-

Digitized by Google

Celui-ci, qui étoit appellé *Stoerenbourg*, eſt actuellement détruit. Il paroît qu'il avoit été édifié, ou du moins poſſédé par la famille de Stoer. Un troiſieme château exiſtoit dans le voiſinage de Waſſerbourg, & étoit appellé *Strasbourg :* il n'eſt plus connu que par quelques veſtiges qui ſubſiſtent encore, & par la tradition qui s'eſt conſervée chez les habitants du pays. Waſſerbourg fut autrefois du patrimoine du monaſtere de Peterlingen, au pays de Vaud. Rodolphe, duc de Bourgogne, fils de Rodolphe, roi de la Transjurane, & de Berthe de Souabe, donna en 1474. le palais de Colombre ou de Colmar, origine du prieuré de St. Pierre, à ce monaſtere de Peterlingen, qui avoit été fondé par ſa mere, reine de Bourgogne, en 1466. comme cela ſe prouve par une charte de l'empereur Othon II. Waſſerbourg dépendoit du prieuré de St. Pierre & du monaſtere de Peterlingen, qui le donnerent en fief d'abord à la famille de Huſſ. & enſuite aux ſeigneurs de Rappoltſtein. L'an 1315. la famille de Huſſ vendit une partie des cens de Waſſerbourg à Othon de Girſperg. L'an 1428. Jean-Ulric de Huſſ engagea cette portion à Maximin de Rappoltſtein, ſon parent, le même qui bientôt après devint le maître de preſque tous les fiefs de la maiſon de Huſſ. Cette hypotheque ne tarda pas d'être convertie en fief, du conſentement du même Jean-Ulric de Huſſ, qui fut le dernier de ſa famille. Car dès l'année ſuivante 1429. le prieur de Peterlingen inveſtit Maximin de Rappoltſtein du château & de la vallée de Waſſenberg. L'an 1454. cette ſeigneurie fut convertie en arriere-fief en faveur d'Adam d'Anſolzheim & de la famille de Stoer. Sur la fin du ſeizieme ſiecle, que s'éteignirent ces deux familles, les filles & les femmes qui en étoient iſſues, furent déclarées habiles à ſuccéder à cette ſeigneurie. Malgré cela les ſeigneurs de Rappoltſtein s'en ſaiſirent, & la réunirent à leur prévôté de Wihr. L'an 1536. les habitants du canton de Berne, en Suiſſe, ayant ſoumis à leur domination l'abbaye de Peterlingen, ils vendirent aux habitants de Colmar le prieuré de St. Pierre, qui étoit ſitué dans leur ville, & ils leur vendirent en même-temps tous les droits qui pouvoient appartenir à ce prieuré. C'eſt ainſi que le domaine direct de Waſſerbourg paſſa à la ville de Colmar, qui en inveſtit les ſeigneurs de Rappoltſtein. Ceux-ci en furent paiſibles poſſeſſeurs juſqu'en 1714. que le prieuré ou prévôté de St. Pierre paſſa au pouvoir du grand-chapitre de Straſbourg, avec le domaine direct de Waſſerbourg. A ce diſtrict appartient auſſi la chapelle de St. Gilles, vulgairement de St. *Gilg*, ſituée à gauche de Wintzenheim en entrant dans la vallée de St. Grégoire. Cette chapelle a eu les mêmes ſeigneurs que Waſſerbourg.

La prévôté de Wihr, telle qu'elle eſt aujourd'hui, n'a donc formé que par ſucceſſion de temps & pour diverſes raiſons, un corps particulier, avec le caractere de fief. Weyer, chef-lieu de la prévôté, a toujours dépendu de l'égliſe de Bâle, lors même qu'il étoit ſous la puiſſance des ſeigneurs de Rappoltſtein. Girſperg y fut réuni le premier de tous les autres lieux. Au quatorzieme ſiecle, Walbach & Zimmerbach, qui étoient des fiefs de l'abbaye de Murbach, y furent auſſi réunis. Vers le même temps, Waſſerbourg, qui avoit appartenu à l'abbaye de Peterlingen, & ſucceſſivement à ceux qui en avoient acquis les droits, paſſa au pouvoir des ſeigneurs de Rappoltſtein. Enfin, Plixbourg, Ginſpach & Griſpach, terres actuellement du domaine royal, furent acquis quelques années après.

La *vallée d'Orbey* eſt à l'extrêmité ſeptentrionale de la vallée Grégoriene, où ſe trouve la prévôté de Wihr. Cette vallée n'eſt ni auſſi étendue ni auſſi fertile que celle de St. Grégoire. A la vallée d'Orbey confine la vallée de Leber, fort agréable, preſque ſemblable à celle de St. Grégoire, & dont la plus grande partie appartient à la ſeigneurie de Rappoltſtein. La vallée d'Orbe eſt terminée au midi par celle de St. Grégoire, au nord par la vallée de Leber, à l'orient par la ville de Keyſerſberg, & à l'occident par la Lorraine. Un diſtrict d'environ trois lieues de cette vallée forma autrefois la ſeigneurie d'*Hohenack*, qui avoit pris ſon nom d'un ancien château dont elle dépendoit. Dans les temps réculés, on donna le nom d'*Hohenack* & à la ſeigneurie & à la vallée. Le nom d'*Orbe*, autrement de *St. Urbain*, eſt moins ancien. Cependant la ſeigneurie avoit plus d'étendue que la vallée. Il en dépendoit des habitants établis à Ammerwiller, à Morſwiller & à Katzenthall. Ces habitants avoient été donnés en fief avec Hohenack, par les comtes de Ferrette & par les princes ds la maiſon d'Autriche. Il eſt fait mention de la ſeigneurie d'Hohenack dès la fin du treizieme ſiecle.

Le *château d'Hohenack*, bâti au ſommet d'une montagne de ſon nom, à quelque diſtance du prieuré des Trois-Epis, étoit extrêmement fort & par ſa ſituation & par les divers ouvrages qu'on y avoit faits. Il avoit deux cents quatre-vingts pieds de longueur & plus de deux cents pieds de largeur. L'épaiſſeur des murailles étoit de dix pieds. Luckius, homme exact & intelligent, autrefois garde des archives de Rappoltſtein, rapporte avoir lu qu'il étoit fait mention d'*Hohenack* dès l'an 1079. Il paroît que les comtes d'Eguiſheim furent les premiers ſeigneurs de la vallée d'Orbe, & vraiſemblablement ce furent eux qui firent conſtruire le château d'Hohenack. Dans le treizieme ſiecle, cette ſeigneurie paſſa aux comtes de Ferrette. Vers ce temps-là, exiſtoit une famille noble, qui tiroit ſon nom des châteaux *d'Honac* & de *Guttenbourg*. De cette famille étoit Théodoric, inhumé avec ſa fille Gertrude, dans l'abbaye de Pairis. L'an 1251. Ulric, comte de Ferrette, reçut en fief de Henri, évêque Straſbourg, les châteaux *d'Hohennag* & de *Windcke*, avec tout ce qui en dépendoit. Cet acte ayant été rompu, le même Ulric prit en 1271. ces châteaux en fief de l'évêque de Bâle. Sept ans après, Théobald, fils d'Ulric, renouvella ce contrat, auquel il ſouſcrivit encore. On trouve dans les annales de Colmar, ſous l'an 1279. que Sifred de Gundolsheim, bailli ou avoüé impérial de Colmar, bâtit cette même année le château d'Hohenack. » Cet avoüé, diſent » les annales, bâtit un château à Hohenack, le lendemain de la purification, après en avoir obtenu » la permiſſion du roi Rodolphe. « ..... & peu après : » le ſeigneur de Rappoltſtein enleva par » ruſe à ſes parents le château d'Hohenack avec » Minnewiler, & il le céda enſuite aux habitants » de Colmar. « Voici comment Luckins rapporte la choſe en intervertiſſant l'ordre des annales. Le ſeigneur de Rappoltſtein enleva à ſes parents le château d'Hohenack, qui venoit d'être détruit, & le céda à la ville de Colmar, dont le bailli, muni du pouvoir de l'empereur Rodolphe, le fit rétablir en peu de temps. Les ſeigneurs de Rappoltſtein avoient déjà joui du domaine utile d'Hohenack, lorſque les comtes de Ferrette en céderent le domaine direct à l'égliſe de Bâle. Environ neuf ans après, Hermann de Rappoltſtein fit le ſiege d'Hohenack, & s'en rendit maître par ruſe & par des promeſſes illuſoires : ce ſont les expreſſions des annales de Colmar, ſous l'année 1288.

Ce qui fait que le domaine d'Hohenack entre pour partie dans la diviſion de la ſeigneurie de Rappoltſtein, faite ſix ans après, en 1294. Henri, ſeigneur de Rappoltſtein, céda, en 1317. les châteaux d'Hohenack & de Judenbourg, avec toutes les terres qui en dépendoient, à ſon neveu, fils de ſon frere; ce qui fut confirmé peu d'années après, par le comte de Ferrette, & par Albert, duc d'Autriche, ſon ſucceſſeur, de qui ces châteaux relevoient à titre d'arriere-fiefs. Enſuite Hohenack avec toute la vallée de ce nom, paſſa, par les femmes, à Conrad, comte de Saarwenden, le même que le duc Rodolphe, fils d'Albert II. inveſtit en 1361. & depuis, des comtes de Saarwerden à ceux de Lupfen. Jean de Lupfen étant mort en 1437. la ſeigneurie dont il s'agit, revint aux ſeigneurs de Rappoltſtein. Par tranſaction de l'an 1400. paſſée ſous l'autorité de Léopold d'Autriche, entre les ſeigneurs de Rappoltſtein & Jean de Lupfer, il avoit été convenu que Jean & ſon fils aîné jouiroient, ſeulement pendant leurs vies, du château & de la vallée d'Hohenack, & qu'après eux cette ſeigneurie reviendroit aux ſeigneurs de Rappoltſtein. Le cas arriva, comme il vient d'être dit, en 1437. Les ſeigneurs de Rappoltſtein avoient coutume d'entretenir dans le château d'Hohenack, non-ſeulement un avoüé ou prévôt, mais encore une garniſon de troupes; ce qui ſubſiſta juſqu'en 1635. que Mannicamp, prévôt de Colmar & de la Haute-Alſace, pendant la guerre des Suédois en Allemagne, réduiſit cette forteresſe ſous la domination du roi Louis XIII. Les ſeigneurs de Rappoltſtein voulant s'excuſer & ſe juſtifier auprès de la maiſon d'Autriche, prétendirent qu'on leur avoit fait violence, pendant qu'ils étoient à Colmar avec Mannicamp. A la paix de Munſter, le château d'Hohenack fut vendu aux ſeigneurs de Rappoltſtein; mais, ſix ans après, le Roi le fit démolir.

Judenbourg étoit un autre château de la prévôté d'Orbe, tout proche du bourg de Diedolshauſen, où il y a une douane & un péage, au-deſſus du grand-chemin qui mene de Lorraine en Alſace par cette vallée. Ce château eſt détruit depuis fort long-temps, & il n'en reſte plus que quelques pans de muraille d'une de ſes tours. L'épitaphe de Théodoric de Honac, dont il a été parlé, étant exacte, ce château auroit d'abord été appellé *Guttenbourg*, c'eſt-à-dire, bon château, ainſi que le bourg voiſin, & qui eſt ſitué plus bas, a pris le nom de *Bon-homme*, d'un St. Hermite, qui, par ſon caractere de bonté, mérita cette dénomination. *Guttenbourg* aura été aiſément corrompu & converti en *Judenbourg*, qui ſignifie un château de Juifs. On le joint à Hohenack dans les lettres, par leſquelles les princes d'Autriche inveſtiſſent les ſeigneurs de Rappoltſtein de la vallée d'Orbey; mais il en eſt ſéparé dans celles par leſquelles les princes d'Autriche l'obtinrent dans la ſuite, des évêques de Bâle, après les comtes de Ferrette. Judenbourg fut donc un fief de la maiſon d'Autriche; mais on ignore comment le domaine direct de ce fief paſſa aux princes Autrichiens. (Nous avons remarqué ci-devant qu'Hohenack dépendoit de l'égliſe de Bâle, & que la maiſon d'Autriche l'obtint en même temps que le comté de Ferrette.) L'an 1338. le château de Judenbourg fut donné en arriere-fief de Rappoltſtein à un certain Auwelin, avec la réſerve ſeulement du droit d'entrée.

La vallée d'Orbey, diviſée en cinq paroiſſes, comprend cinq bourgs, dans chacun deſquels il y a une égliſe, & ſept autres petits bourgs ou villages. Les lettres-patentes données par la maiſon d'Autriche pour la conceſſion des fiefs, ne nomment que quatre paroiſſes & deux châteaux; & il n'y eſt point fait mention de *Diedolshauſen*, ſitué aux confins de la Lorraine. Chaque bourg ou village a deux noms, l'un vulgaire, & l'autre allemand. Les noms vulgaires ſont le plus en uſage parmi les habitants du pays. Voici quelques détails ſur les cinq bourgs & paroiſſes de cette vallée.

Orbey, en allemand *Urbis*, eſt un grand bourg qui a donné ſon nom à toute la vallée. Le diſtrict de ſa paroiſſe comprend environ la moitié de la vallée. L'abbaye de Pairis y jouit du juspatronat. Dans ce même diſtrict ſont deux lacs, le *Blanc* & le *Noir*, ainſi dénommés de la couleur de leurs eaux qui ſe préſente au premier aſpect. Le lac Blanc eſt plus grand que le Noir. Le premier eſt ſur les confins de la Lorraine. Le lac Noir eſt plus près du monaſtere de Pairis, de l'ordre de Cîteaux. Il ſe réuniſſent tous deux auprès de ce même monaſtere; & dès cet endroit leurs eaux ſe forment en une riviere qui parcourt toute la vallée. Le bourg d'Orbey eſt à une demi-lieue E. N. E. de l'abbaye de Pairis, à 2. lieues & demie S. O. de Rappoltſtein, & 3. O. N. O. de Colmar.

Freland, en allemand *Urbach*, confine par ſon territoire à la forêt de Richweiller.

La *Poutroye*, en allemand *Schnierlach*, eſt ſur le grand-chemin qui mene de Keyſersberg en Lorraine, par la vallée d'Orbey. On croit que ſon nom vient du latin *petroſa via*. L'abbé de Pairis eſt juspatron de la paroiſſe de ce bourg, ainſi que de la ſuivante.

Bonhomme, en allemand *Diedolshauſen*, tire ſon nom de St. Déodat, que l'on dit y avoir fait ſa demeure. Ce bourg eſt auſſi ſitué ſur le grand-chemin qui mene en Lorraine, à une demi-lieue de Schnierlach. Les ſeigneurs de Rappoltſtein y jouiſſoient depuis long-temps d'une douane, qui en 1680. fut réunie au domaine royal.

La *Baroche*, en allemand *Zell*, eſt ſur une montagne, entre Keyſersberg & Ammerſwiller. L'an 1651. ſon égliſe paroiſſiale fut cédée au prieuré des Trois-Epis, qui en eſt éloigné d'une lieue.

Les autres petits bourgs, ou villages, de la vallée & prévôté d'Orbey, dans chacun deſquels on compte ordinairement dix feux, & quelquefois plus, ont auſſi deux noms; & ces villages ſont ceux qui ſuivent. *Foru*, en allemand *Starckenbach*; *Longtrait*, en allemand *Langenwaſen*; *Hachimette*, en allemand *Eſchelmer*, autrefois *Eſchermury*; *Hautes-Huttes*, en allemand *Oberhütten*; *Baſſes-Huttes*, en allemand *Unterhütten*; *Thannet*, en allemand *Thannach*; *Ribaugoutte*, en allemand *Klein-Rappoltſtein*. La principale reſſource des habitants de ces villages conſiſte dans leurs troupeaux.

La *prévôté de Markirch* eſt ſituée dans la *vallée de Leber*, dans la Baſſe-Alſace, & dans le dioceſe de Straſbourg. Elle prend ſon nom du bourg de *Markirch*, qui en eſt le chef-lieu. Ainſi que la vallée d'Orbey a eu autrefois le château d'Hohenack, de même celle de Leber a eu le château d'*Eckerich*. A chacun de ces châteaux a ſuccédé un bourg, *Orbey* au château d'*Hohenack*, & *Markirch*, à celui d'*Eckerich*. La vallée de Leber eſt auſſi connue ſous le nom de *Markich*. Celui de *Leber* (en allemand *Leberthal* & *Leberachtal*, & en françois *Val de Lievre*) lui eſt venu de celui d'une petite riviere, (appellée *Lebera* ou *Lebracha*, & dans des chartes du huitieme ſiecle, *Leima* & *Leimaha*) qui arroſe cette vallée, & ſe rend enſuite dans l'Ill au-deſſous de Scheleſtadt. C'eſt auſſi delà qu'a pris ſon nom le bourg de *Leberau*, du *Lievre*, ſitué ſur la

Digitized by Google

rive gauche de la riviere, à une lieue & demie E. N. E. de Sainte-Marie-aux-Mines, & 2. O. N. O. de Scheleſtadt. Ce n'eſt que la moindre partie de cette vallée qui appartient à la ſeigneurie de Rappoltſtein : le ſurplus eſt une dépendance du duché de Lorraine.

Eckerich, ou *Eckirch*, & en françois *Eſchery*, ſitué aujourd'hui dans la partie Lorraine, au-delà du Leber, fut autrefois une dépendance de la ſeigneurie de Rappoltſtein. C'étoit un château au ſommet d'une montagne. Il n'en reſte plus que des veſtiges. Ce château, ouvrage du treizieme ſiecle, fut aſſiégé & pris en 1284. » Le ſeigneur de » Hohenſtein, avoüé d'Alſace, diſent les annales » de Colmar, aſſiégea vigoureuſement le château » d'Eckirch, le prit en peu de temps, & ſe l'ap» propria. On dit qu'il l'aſſiégea après avoir tué » en trahiſon Jean d'Eckirch, ſon couſin, qui » étoit le plus diſtingué & le plus riche de tous ſes » parents. « Deux ans après, en 1288. Conrad, évêque de Strasbourg, » avoit en ſon pouvoir, » ſous le bon plaiſir du duc de Lorraine, le châ» teau d'Eckerich, qui étoit un fief de gentil» homme. Cet évêque & Othon de Ochſenſtein, » avoüé d'Alſace, promirent au duc Frédéric de » rendre ce château avec tout le domaine qui en » dépendoit, aux héritiers légitimes, dans le cas » où ils ſe réconcilieroient enſemble, ou de le » remettre à ce même duc, ſi la réconciliation ne » pouvoit avoir lieu. « L'an 1289. Frédéric donna à Henri de Blamont ce château avec tous les fiefs qui en dépendoient dans la vallée du Lievre, à l'exception toutefois de ce qui avoit été cédé aux avoüés de Waſſelnheim. La famille d'Eckerich s'étant éteinte vers l'an 1381. leurs fiefs paſſerent les uns au duc de Lorraine, & les autres aux ſeigneurs de Rappoltſtein. L'an 1401. Frédéric de Hadſtatt déclara qu'il poſſédoit la moitié du château d'Eckerich, par la libéralité du duc Charles de Lorraine. L'an 1507. l'autre moitié de ce château, échue aux ſeigneurs de Rappoltſtein, avec trois bourgs qui en dépendoient, fut donnée en fief à l'abbaye de Murbach.

Weyerſpourg ou *Wiegerſpourg*, à l'entrée de la vallée du Lievre, dans une iſle formée par le Leber, étoit un château, que Reinhard de Franckenbourg vendit en 1389. à Jean de Kageneck, de qui il paſſa à la famille de Zornn, ſurnommée de Lapp. L'an 1436 Jean de Zornn vendit ce château à Henri, comte de Lutzelſtein. Treize ans après, en 1449. Michel d'Ettenheim, alors en poſſeſſion de Weyerſpourg, céda ce même château à la famille de Zornn, qui le donna en fief en 1499. aux ſeigneurs de Rappoltſtein.

Markirch eſt un grand & riche bourg d'Alſace, aſſez reſſemblant à une ville. On l'appelle en françois *Sainte-Marie-aux-Mines*. Dans une charte de l'an 1078. par laquelle Théodoric, duc de Lorraine, rend au prieuré du Lievre, les décimes de Ste. Marie & de St. Blaiſe, ce bourg eſt appellé ſimplement Ste. Marie; & c'eſt-là le plus ancien titre de ce même bourg que l'on connoiſſe. L'égliſe du Lievre, comme c'eſt aſſez l'ordinaire dans les vallées & dans les contrées déſertes, a vraiſemblablement occaſionné l'établiſſement du bourg de Ste. Marie & de pluſieurs autres des environs. Il eſt diviſé en deux parties par la riviere de Leber ou du Lievre, appellée en allemand *Landbach*. Une de ces parties dépend du duché de Lorraine & l'autre de la ſeigneurie de Rappoltſtein. Celle-ci eſt peuplée de catholiques-romains, de calviniſtes & de luthériens, qui y ont tous le libre exercice de leur religion. Il n'y manque pas non-plus d'anabaptiſtes, gens ſi eſtimables par leur patience & par leur douceur : ceux-ci y tiennent à bail divers biens de campagne. Parmi les artiſans, le plus grand nombre conſiſte en tanneurs, ouvriers en draps, & faiſeurs de bas au-métier.

Fordelbach, en langage du pays *Fertu* ou *Fertru*, étoit autrefois un bourg conſidérable à cinq cents pas de Markich. Ce n'eſt plus qu'un village, habité par les ouvriers qui travaillent aux mines.

Saint-Blaiſe eſt un petit bourg, au-deſſous de Markich, & au commencement du domaine des ſeigneurs de Rappoltſtein. Il en eſt fait mention dès le onzieme ſiecle.

Eckerich eſt un bourg, diſtinct du château de même nom, qui en étoit éloigné de quelques lieues, & qui étoit bien moins ancien. On l'appelloit autrefois le bourg de *Saint-Guillaume*. St. Acheric ſuccéda au prieuré de ce lieu à St. Guillaume, célebre par les miracles que l'on dit avoir été opérés par ſon interceſſion; & c'eſt de ce St. Acheric que le bourg a pris ſon nom. Le prieuré fut converti en une égliſe-paroiſſiale, dont l'abbaye de Moyen-Moûtier obtint le jus-patronat; mais elle le perdit lors du changement de religion, au ſeizieme ſiecle. Dès le treizieme ſiecle, ce droit lui étoit conteſté par la famille d'Eckerich. Il y a dans ce bourg une chapelle à l'uſage de ceux de la confeſſion helvétique.

Zyllhardt, en langage du pays *Surlattes* ou *Suſt-l'Atre*, eſt un lieu ſi abondant en métal, que les ouvriers employés aux mines ont pu, comme on l'aſſure, faire bâtir de leurs épargnes, la chapelle dont nous venons de parler, qui eſt à Eckerich.

Klein Leberau ou le *Petit Lievre* eſt un petit bourg, où il y a des mines très-riches; & c'eſt auſſi, avec le château & le bourg d'Eckerich, un fief de l'abbaye de Murbach.

Oberdorff, en langage du pays *Liverſel*, eſt un village partagé entre la Lorraine & la ſeigneurie de Rappoltſtein.

Voyez, au ſujet des mines de la vallée du Lievre, l'article de *Ste.-Marie-aux-Mines*. Il nous ſuffira de remarquer ici que les princes de la maiſon d'Autriche partagerent pendant quelque temps, avec les ſeigneurs de Rappoltſtein, le droit de la recherche & de la fouille de ces mines; mais l'an 1620. les premiers, fort occupés des guerres qu'ils avoient à ſoutenir, céderent aux ſeigneurs de Rappoltſtein ce droit privatif pour l'eſpace de quarante ans. Vers la fin du dernier ſiecle, quelques habitants de la ville de Straſbourg entreprirent la fouille des mines qui ſont aux environs de Markirch. Ils obtinrent pour cet effet les privileges néceſſaires qui ne pouvoient leur être accordés que par le Roi, & par la maiſon palatine. Ces travaux ſubſiſtent & ſe continuent encore actuellement.

Outre les châteaux, villes, bourgs & villages de la ſeigneurie de Rappoltſtein, dont nous avons parlé juſqu'à préſent, il en exiſte d'autres, qui, aux ſiecles paſſés, dépendoient auſſi de cette ſeigneurie. Nous allons les faire connoître. 1°. La quatrieme partie du château & de la ſeigneurie de *Geroldſeck*, dans les Vôges, d'où les ſeigneurs de Rappoltſtein ſe qualifioient auſſi ſeigneurs de Geroldſeck, & ajoutoient dans leurs armes le lion de Geroldſeck : ils l'avoient acquiſe à prix d'argent, en 1485. & 1491. ils la vendirent, pendant la guerre de trente ans, au duc de Lorraine & à la famille de Landſperg. 2°. Le château de *Koenigsberg*, *St. Hippolite* & le bourg *d'Ensheim*, qu'ils tinrent pendant quelque temps en arriere-fiefs des Landgraves de la Baſſe-Alſace,

ceux-ci les ayant en fief des ducs de Lorraine. 3°. *Engweiller*, bourg du domaine direct de l'abbaye de Murbach, & que poſſéderent pendant quelque temps les ſeigneurs de Rappoltſtein. 4°. Le château de *Schaffgieſen*, avec les bourgs de *Weil* & de *Wellingen*, & auſſi avec la moitié du bourg d'*Amoltern*, en Briſgaw : les ſeigneurs de Rappoltſtein poſſéderent cette derniere partie en toute propriété, & jouirent pendant long-temps des trois autres lieux à titre de fiefs. Ils avoient reçu ces fiefs de la maiſon d'Autriche en 1406. mais les ayant dans la ſuite engagés à la ville d'Endinghen, ſituée dans le voiſinage, ils ne purent jamais les recouvrer. Quant à l'autre partie d'*Amoltern*, c'étoit auſſi un fief de la maiſon d'Autriche, qui fut donné d'abord à la famille de Bolſenheim, après l'extinction de celle-ci en 1547. à Léonard Stranſſen, avoüé de campagne de Briſack, & enſuite ſucceſſivement à la famille de Rueſt en 1572. & à Strauſſen, conſeiller de l'adminiſtration de la Haute-Autriche en 1618. 5°. Les décimes & le jus-patronat du *Vieux-Briſack* furent auſſi d'anciens fiefs des ſeigneurs de Rappoltſtein, qui les tenoient de la maiſon d'Autriche. 6°. Ces mêmes ſeigneurs poſſéderent, dans les dépendances de Lorraine, le château de *Romont*, avec les bourgs d'*Altorff*, de *Goſſelingen*, *Stenſel*, *Burſingen*, *Wachenborn*, *Kirchberg* ou *Kirſprich*, *Rentingen*, *Heroltzhardt*, *Ridingen*, &c. qu'ils avoient obtenu en fief de l'égliſe de Metz, en 1480. après l'extinction des comtes de Lutzelſtein. Mais, au commencement du dernier ſiecle, tous ces divers lieux paſſerent au duc de Lorraine & à la famille de Lucelbourg, cette famille jouiſſant du domaine utile, & le duc de Lorraine du domaine direct.

Il ſuit des divers détails que nous venons de donner, que la ſeigneurie de Rappoltſtein, forme dans ſon tout un fief très-conſidérable & très-étendu, dont le domaine direct eſt partagé entre pluſieurs. Il y a peu d'allodiaux.

C'étoit dans la maiſon de Rappoltſtein une tradition également ancienne & conſtante, qu'au neuvieme ſiecle, un certain *Roch*, iſſu des ducs de Spolette, de la famille des Urſins, s'étant refugié en Alſace, avoit fait bâtir dans ce pays le château de *Roch-Spolette*, auquel, dans la ſuite, le peuple donna, par corruption, le nom de *Rappoltſtein*. Quelques-uns font deſcendre d'un frere de ce même Roch, les ducs d'Urſlingen, en Souabe; & cette opinion ne paroît pas deſtituée de tout fondement. *Egelolff I. d'Urſelingen* eſt le premier ſeigneur de Rappoltſtein dont on ait une connoiſſance certaine. On le trouve parmi les bienfaicteurs de l'abbaye de Pairis, ſous l'an 1178. Il fut pere d'Ulric I. de Rappoltſtein, qui continua la lignée, d'Egelolff II. qui mourut vers 1222. & d'Anſelme I. de Rappoltſtein, qui mourut après l'an 1230. ayant épouſé Sigeberte, Landgrave d'Alſace.

Il eſt fait mention d'Egelolff d'Urſelingen & d'Ulric, ſon fils, dans un diplome de l'empereur Frédéric I. donné à Colmar l'an 1185. Sept ans auparavant, en 1178. le même Egelolff avoit combattu contre Cunon de Horbourg; ſur quoi il eſt à remarquer que les terres de Horbourg & de Rappoltſtein, ſituées en Alſace, ſont contigues. Or, Urſlingen, ſitué au milieu de la Souabe, eſt fort éloigné de Horbourg; ce qui feroit préſumer que, vers ce temps-là, Egelolff d'Urſlingen auroit reçu Rappoltſtein de la liberalité de l'évêque de Bâle. (L'empereur Henri IV. donna Rappoltſtein à l'égliſe de Bâle, en 1084. & l'empereur Frédéric I. le reſtitua à cette même égliſe, en 1155.) Au-reſte, il ſe pourroit bien que l'empereur Frédéric I. ayant fait la guerre en Italie, eût nommé ſon recteur ou vicaire à Spolette, quelqu'un de la famille d'Urſlingen, d'où ſeroit aiſément venue la tradition que les ſeigneurs d'Urſlingen & de Rappoltſtein tiroient leur origine des ducs de Spolette. C'eſt ainſi qu'on a cru autrefois que la maiſon de Bade étoit originaire de Vérone, en Italie, parce qu'Hermann de Bade avoit été pendant quelques temps recteur ou vicaire impérial de la marche de Vérone.

On trouve dans des chartes de l'an 1219. qu'Anſelme & Egelolff II. de Rappoltſtein étoient freres d'Ulric I. fils d'Egelolff I. Il eſt fait mention d'Anſelme, ſeigneur de Rappoltſtein, dans une charte de l'abbaye de Murbach, de l'an 1220. Six ans après, en 1226. le même Anſelme & ſon neveu, Ulric II. fils de ſon frere Ulric I. vendirent à Henri, roi des Romains, leur droit ſur la ville de Keyſersberg. Ulric II. de Rappoltſtein, qui meurt en 1276. avoit épouſé N. des comtes de *Caſtres*, alliés des ducs de Lorraine, qui, en conſidération de ce mariage, donnerent nombre de fiefs conſidérables, à Ulric II. Celui-ci avoit pour frere Henri de Rappoltſtein, dont la petite fille, Berthe, qui meurt en 1292. épouſa Henri-Sigebert, Landgrave de la Baſſe-Alſace. Ulric II. eſt l'ayeul d'Ulric V. d'Hermann & d'Anſelme II. de Rappoltſtein, auxquels l'empereur Rodolphe donna, en 1280. des emplois conſidérables & de confiance à Keyſersberg. Ceux-ci étoient freres de Henri II. de Rappoltſtein, le même qui fonda le couvent des Auguſtins à Rappoltzweiler, convertit le bourg de Berckheim en ville, & de qui deſcendent les derniers ſeigneurs de Rappoltſtein, les autres branches de cette famille, quoiqu'aſſez nombreuſes, s'étant éteintes ſucceſſivement. Hermann bâtit le château de Gemar. Anſelme II. ſurnommé le Hardi, s'étant aviſé de chaſſer de Rappoltzwiler ſon frere Henri, s'attira à dos les armes de deux Empereurs, & mourut en 1314. Il avoit épouſé Eliſabeth de Werd, fille de Henri-Sigebert, Landgrave d'Alſace, de laquelle il eut trois fils; mais leur poſtérité s'étant éteinte à la ſeconde génération, la ſeigneurie de Rappoltſtein paſſa en entier à Jean IV. fils de Henri II. & pere d'Ulric II. & de Bruno de Rappoltſtein.

Ulric VII. de Rappoltſtein épouſa, en premieres nôces, Herzlande de Furſtemberg, & en ſecondes nôces Marguerite de Lorraine. Il fut pere d'Herzlande, femme ſucceſſivement de trois maris, 1°. de Jean de Habſpourg, 2°. de Henri de Saarwerden, & 3°. de Jean de Lupfen, qui cauſerent tous trois bien de l'embarras à Bruno, au ſujet de la ſucceſſion de Rappoltſtein. Ce Bruno, dont il eſt parlé avantageuſement dans les annales d'Alſace, obtint de l'égliſe de Metz une partie de la ſeigneurie de Geroldſeck, & de l'empereur Wenceſlas l'avoüerie de Scheleſtadt, avec le droit de battre de la monnoie d'argent, & pluſieurs autres privileges. Dans la ſuite, en 1390. ce Bruno fut proſcrit, avec les habitants de Straſbourg, par le même empereur Wenceſlas, pour avoir fait priſonnier, durant les guerres entre les François, Harlaton, chevalier Anglois. A cet événement ſuccéda une guerre cruelle entre le même Bruno & les habitants de Straſbourg.

L'an 1399. Maximin ou Schmaſmann, ſeigneur de Rappoltſtein, fils de Bruno, fut fait échanſon de la cour du duc de Bourgogne; & l'an 1406. il fut établi par les ducs d'Autriche avoüé des provinces extérieures, ſous leſquelles l'Alſace étoit compriſe. L'an 1434. le même

Maximin

Maximin augmenta ſes terres de celle de Plixbourg & de pluſieurs autres fiefs impériaux, ſitués dans la vallée de St. Grégoire. Il fut même ſur le point d'épouſer Catherine de Bourgogne, veuve de Léopold le Superbe, duc d'Autriche. Alors Maximin étoit veuf auſſi d'Elſe de Dyck. Il fut enfin déclaré protecteur du concile de Bâle, par l'empereur Sigiſmond & par le concile même. Ce ſeigneur, de la plus grande réputation, fut inhumé à Rappoltzwiler en 1450. Il laiſſa pluſieurs enfants, & entr'autres, 1°. Guillaume I. ſurnommé le Grand, qui continua la lignée; & 2°. Schmaſmann II. qui en 1483. alla à Jéruſalem & parcourut l'Egypte, ayant été auparavant chambellan de Charles le Hardi, duc de Bourgogne.

Guillaume I. de Rappoltſtein, fils de Maximin, fut nommé en 1476. préfet ou gouverneur des domaines Autrichiens, ſitués à portée du Rhin. En 1481. il fut gratifié par l'empereur Frédéric du droit de chaſſe par toute l'Alſace, *lorſqu'il* voyageroit dans cette province. Vers ce temps-là il acquit une partie de la ſeigneurie de Geroldſeck, & vécut enſuite juſqu'en 1507. pour la gloire & l'ornement de ſa famille.

Guillaume II. de Rappoltſtein, le plus diſtingué des enfants de Guillaume I. ſçut ſe concilier l'eſtime & la bienveillance de trois empereurs, Maximilien I. Charles-Quint & Ferdinand I. Il fut pluſieurs fois chargé des intérêts de ces princes aux aſſemblées de l'empire & ailleurs. Maximilien lui donna la qualification de *couſin*, le fit grand-maître de ſa cour, & préſident ſuprême de l'Autriche-citérieure. Charles-Quint le décora de l'ordre de la toiſon d'or en 1516. Ce prince reconnut particuliérement les preuves de valeur & de prudence que lui donna Guillaume de Rappoltſtein à l'attaque de Padoue en 1509. & lorſqu'il fut queſtion de réprimer & d'étouffer la révolte des payſans en 1525. Dès l'an 1511. Guillaume avoit eu ſoin de faire approuver & confirmer par l'Empereur le pacte de famille qu'il avoit établi, *en vertu duquel les femmes de ſa race devoient ſuccéder à ſes domaines, au défaut d'hoirs mâles.* Il mourut en 1547. ayant épouſé Marguerite de *Deux-Ponts*, morte dès 1505. Il eut pour ſucceſſeur Egelolff III. ſon petit fils, dont le pere Ulric IX. de Rappoltſtein, étoit mort dès 1531. Ce fut cet Egelolff III. qui, le premier de tous les ſeigneurs de Rappoltſtein, adopta la confeſſion d'Augſbourg. Il ſe diſtingua, outre cela, par la protection éclairée qu'il accorda aux arts & aux ſciences. Il mourut en 1585. ayant épouſé 1°. Eliſabeth de *Sayn*, morte en 1557. & 2°. Marie d'Etpach, qui meurt en 1606. Son fils, Eberard ou Evrard, lui ſuccéda. Celui-ci, qui mourut lui-même en 1637. âgé de 67. ans, fut recommandable ſur-tout par ſa magnificence, par ſon équité, par la variété & l'étendue de ſes connoiſſances. Il fut chargé de pluſieurs ambaſſades & de négociations importantes par les empereurs Mathias & Ferdinand II. Il avoit épouſé 1°. Anne, Rhingrave de *Salm*, & 2°. Agathe de *Solms*. Il en eut huit enfants, dont ſix garçons & deux filles: ſavoir, 1°. Georges-Frédéric de Rappoltſtein, qui ſuit. 2°. Jean-Jacques de Rappoltſtein, dont il ſera parlé enſuite. 3°. Othon-Guillaume, né en 1592. & mort ſans poſtérité en 1605. 4° Philippe-Louis, né en 1601. & mort en 1637. n'ayant point laiſſé d'enfants de ſa femme la Rhingrave Dorothée-Diane. 5°. Caſimir, né en 1604. & mort en 1607. 6°. Evrard, mort auſſi en 1607. âgé d'un an. 7°. Anne-Odile, née en 1593. & morte en 1661. ſans avoir été mariée. Et 8°. Marie, née en 1597. & morte la même année.

Georges-Frédéric de Rappoltſtein, fils d'Evrard, naquit en 1595. & mourut en 1651. Ce fut un ſeigneur du premier mérite. Il épouſa, en premieres nôces, Agathe-Marie, comteſſe de *Hanau*, & en ſecondes nôces Charlotte, de *Solms*. Il eut ſix enfants, ſavoir: 1°. Anne-Eliſabeth de Rappoltſtein, née en 1644. mariée en 1658. à Chrétien-Louis de Waldeck. 2°. Agathe-Frédérique, née & morte en 1627. 3°. Agathe-Marie, née en 1641. & morte en 1647. 4°. Louis-Evrard, né & mort en 1647. 5°. Sibile-Catherine, née & morte en 1648. & 6°. Guillaume-Frédéric, né & mort en 1650.

Jean-Jacques de Rappoltſtein, né en 1598. & mort en 1673. fils d'Evrard, né en 1570. & mort en 1637. fut en grande conſidération auprès du roi Louis XIV. Il épouſa Anne-Claude Rhingrave de *Salm*, de laquelle il eut quatre enfants, deux garçons & deux filles; ſavoir, 1°. Evrard-Caſimir, né & mort en 1639. 2°. Chriſtian-Evrard, né en 1650. & mort en 1651. 3°. Catherine-Agathe, née en 1648. & morte en 1683. ayant été mariée en 1667. à Chrétien II. comte-palatin de Birkenfeld. Et 4°. Anne-Dorothée de Rappoltſtein, née en 1653. & morte en 1723. ſans avoir été mariée.

La race des mâles de la maiſon de Rappoltſtein ayant manqué en 1673. par la mort de Jean-Jacques, qui le premier, le dernier & le ſeul prit le titre de *comte*, ſes ayeux s'étant contenté de celui de *ſeigneur*, il s'éleva beaucoup de diſcuſſions & de grands procès au ſujet de ſa ſucceſſion. Ce comte poſſédoit quantité de domaines conſidérables: ſavoir, 1° les fiefs autrefois impériaux & maintenant royaux, qui comprenent le château de Plixbourg, les bourgs de Ginſpach & de Grieſpach, le droit de chaſſe par toute l'Alſace, le droit de maîtriſe ſur tous les muſiciens de cette même province, les hommes propres ou vaſſaux particuliers à Sigolsheim, &c. (On dit que, par le droit de maîtriſe ſur tous les muſiciens d'Alſace, tous les violons de cette province dépendent du ſeigneur de Rappoltſtein; qu'ils ſont obligés de ſe préſenter à lui une fois tous les ans, ceux de la Haute-Alſace à Rappoltſtein, & ceux de la baſſe à Riſcheweiller; qu'ils ne peuvent jouer de leurs inſtruments qu'après avoir rendu ce devoir, & avoir payé au ſeigneur de Rappoltſtein une redevance de cinq livres pour chaque bande de violons.) 2°. Les fiefs autrefois Autrichiens & maintenant royaux, qui ſont: les châteaux d'Hohenack & de Judenbourg avec toute la vallée d'Orbey; les châteaux de Weil, Wellingen, & Schaffgieſſen, en Briſgow; les hommes propres ou vaſſaux particuliers à Morſchweiler, Katzenthal, &c. 3°. Quelques fiefs lorrains. 4°. Les fiefs relevans de l'égliſe de Bâle: ſavoir, les trois châteaux de Rappoltſtein avec les villes de Rappoltzweiler; le château & la ville de Wiler dans la vallée de St. Grégoire avec le jus-patronat; le jus-patronat & des décimes à Sigolsheim, &c. 5°. Les fiefs relevans de l'égliſe de Straſbourg, qui ſont: le château & la ville de Zellenberg, avec le bourg de Bennweyer, &c. 6°. Les fiefs relevans de l'abbaye de Murbach; ſavoir: les bourgs d'Heiterheim & de Weckolsheim; Walbach, Zimmerbach; le château avec le bourg d'Eckerich, dans la vallée de Leber, &c. 7°. Les fiefs relevans de l'égliſe de Bamberg, qui comprennent les décimes du vin qui ſe recueille à Richweiller, ou qui y entre, &c. 8°. Les fiefs relevans de l'abbaye de Peterlingen ou de l'égliſe de St. Pierre de Colmar, qui ſont: Waſſerbourg, &c.

Quoique les ſeigneurs de Rappoltſtein fuſſent

vaſſaux de pluſieurs princes, ils n'en avoient pas moins ſous eux un grand nombre de vaſſaux de familles nobles. De ce nombre furent d'abord les ſeigneurs de Fleckenſtein, ceux de Bapſt-de-Bolſenheim, de Feſler-d'Arnſberg, de Fürdenheim, d'Hagenbach, d'Hohenfürſt, d'Ingenheim, de Krantz-de-Geiſpolzheim, de Marx-d'Eckwersheim, de Mittelhauſen, de Pforr, de Ramſtein, de Schuz-à-Traubach, de Stoer, de Sturm, de Treubel, de Wolz, d'Uttenheim, de Weſthauſen, qui tous ſont actuellement éteints. Il reſte encore aujourd'hui (vaſſaux de la ſeigneurie de Rappoltſtein) les ſeigneurs d'Andlaw, de Bergheim, de Bernhold, de Berſtett, de Blixberg, de Bock, de Dettlingen, de Glaubiz, de Goelniz, de Haffner-de-Waſſelnheim, d'Hüffel-de-Windeck, de Kempfen-de-Angraett, de Landenberg, d'Oberkirck, d'Oſtein, de Phirette ou Ferrette, de Ratſamhaus, de Reinach, de Schoenau, de Sandersleben, de Waldner, de Weittersheim, de Wezel, de Zorn, & de Zyllenhardt. Cela fait en tout 19. familles éteintes, & 25. familles encore ſubſiſtantes.

Dans le procès pour la ſucceſſion à la ſeigneurie de Rappoltſtein, on demandoit ſi les fiefs de ce nom admettoient les femmes, c'eſt-à-dire, ſi elles étoient habiles à ſuccéder? enſuite leſquelles des filles devoient ſuccéder de préférence? Celles de Georges-Frédéric de Rappoltſtein, ou celles de Jean-Jacques de Rappoltſtein excluſivement? ou toutes enſemble, au même droit? ou ſeulement la fille aînée de Jean-Jacques? Anne-Eliſabeth, fille de Georges-Frédéric, avoit été mariée à Chrétien-Louis, comte de *Waldeck*; & Catherine-Agathe, fille de Jean-Jacques, avoit épouſé Chrétien II. prince palatin de *Birckenfeld*. Anne-Dorothée, autre fille de Jean-Jacques, mourut en 1723. ſans avoir été mariée. Dès l'an 1668. le roi Louis XIV. conféra au prince Chrétien II. palatin de Birckenfeld, les fiefs tant impériaux qu'autrichiens, pour les poſſéder lors de la mort de Jean-Jacques de Rappoltſtein, ſon beau-pere, qui arriva en 1673. Lors de cet événement, c'eſt-à-dire, en 1673. le Roi conféra au même Chrétien II. tous les autres fiefs de cette ſucceſſion, de même que les allodiaux, & la maiſon de Waldeck en fut entiérement excluſe. C'eſt delà que Chrétien IV. duc régnant de Deux-Ponts, petit-fils de Chrétien II. poſſede actuellement toutes les terres de la ſeigneurie de Rappoltſtein. Ces terres, quelque conſidérables qu'elles ſoient, ne ſont pas les ſeules que la maiſon Palatine de Deux-Ponts poſſede en Alſace. Elle y jouit encore des trois bailliages de *Bergzabern*, *Guttenberg*, & *Biſchweiler*. Le premier de ces bailliages, qui eſt le plus conſidérable, eſt ſubdiviſé en cinq autres; ſavoir: 1°. *Neucaſtel*, 2°. *Barbelroth*, tous deux gouvernés immédiatement par le bailli; 3°. *Clébourg*, 4°. *Weglenbourg*, & 5°. *Anweiler*, qui ont chacun leur prévôt ou bailli particulier, ſubordonné au grand-bailli. *Voyez* vers la fin de ce dictionnaire, ZWEYBRUCK, où nous faiſons un article particulier de toutes les terres ſituées; en Alſace, qui appartiennent à la maiſon Palatine de Deux-Ponts. Nous y donnerons auſſi quelques détails ſur le comté de *Lützelſtein*, ou de la *Petite-Pierre*.

Il exiſte pluſieurs monuments qui prouvent que les ſeigneurs de Rappoltſtein furent ſoumis à l'empire immédiatement & ſans moyen. Ils aſſiſterent aux dietes & furent inſcrits dans les matricules de l'empire, juſqu'au temps où la puiſſance de la maiſon d'Autriche s'étant conſidérablement accrue en Alſace, cette même maiſon les exempta de toutes charges, après les avoir comblés d'honneurs & de diſtinctions. Cependant le procureur fiſcal impérial réclama ſouvent contre cette exemption, & par-là même ces ſeigneurs conſerverent leur rang & leur qualité de membres immédiats de l'empire. Leurs armes étoient, trois petits boucliers pour Rappoltſtein, trois têtes de corbeau pour Hohenack, & un lion pour Geroldſeck en Vôges.

Les *terres de Girſperg* ſont actuellement compriſes dans la ſeigneurie de Rappoltſtein. Hertzog, dans ſa chronique d'Alſace, & pluſieurs autres écrivains, placent la famille noble de Girſperg dans la même claſſe que celle des ſeigneurs de Rappoltſtein; ce qui oblige à en dire ici quelque choſe. Tiétric de Girſperg & ſes freres ſe trouverent, comme témoins, après les comtes & les hauts-ſeigneurs, au jugement que l'empereur Frédéric I. rendit à Colmar, l'an 1185. Jean de Girſperg obtint le même rang par privilege de l'empereur Frédéric II. donné à Molsheim en 1219. André, ſeigneur de Girſperg, donna en 1245. en fief héréditaire à l'abbaye de Murbach, pour la ſomme de quarante marcs, qu'il avoit reçue, quelques biens qu'il poſſédoit dans le territoire Sultz. L'an 1274. Jean, Othon, & Henri de Girſperg, freres, tranſigerent avec Othon de Butenheim, & ſes freres, au ſujet de quelques droits ſur Sultzbach. Cinq ans après, » les ſeigneurs de Girſperg prirent & détruiſirent entiérement par le feu Turinchen avec » la petite ville de Wilre. « Cette conduite leur attira la haine de l'empereur Rodolphe I. & inſenſiblement ils furent dépouillés de tous leurs biens.

L'an 1306. Jean & Othon de Girſperg, freres, vendirent à Henri de Rappoltſtein le château & la ville de *Wilre*, ſitués das la vallée de St. Grégoire, à l'oppoſite du château de Girſperg: mais ils ne vendirent que la partie qui leur appartenoit & à la famille de Butenheim. Jean de Lichtenberg, avoüé provincial, & Jean, Landgrave de la Baſſe-Alſace, furent préſens à cet acte de vente. Jean de Girſperg étant mort, Othon ſon héritier, conjointement avec Walther de Girſperg, fils de celui-ci, échangea le château de Girſperg contre un des châteaux de Rappoltſtein. L'an 1356. Jean, Diétric, & Othon, tous trois fils de Walther, ſe promirent réciproquement de ne jamais ni vendre ni engager le château de *Stein*, que leur pere & leur ayeul s'étoient procuré par échange. L'an 1361. les mêmes trois freres porterent au tribunal de Rappoltſtein une plainte, au ſujet des décimes d'Appenwiller, contre les Othon, pere & fils, leurs parents.

L'an 1410. Jean-Guillaume de Girſperg, écuyer, engagea, pour mille écus d'or, à Schmaſmann, ſeigneur de Rappoltſtein, tout ce qu'il poſſédoit en biens fonds, ſavoir: le château de *Stein*, qui alors s'appelloit de Girſperg, les bourgs de Walbach & de Zimmerbach, Durre-Logelnheim, les palais ſeigneuriaux de Wiler & d'Eguisheim, les revenus qu'il avoit dans les territoires de Colmar, de Thuringheim, &c. Il ne ſe réſerva le droit de rétrait qu'à lui-ſeul, ſans l'étendre à ſa poſtérité; & outre cela, il promit qu'il ne tranſporteroit point ce droit à nul autre. Il paroît qu'il fut le dernier de ſa race. Il fut tué en 1432. dans ſon château, par le même Schmaſmann de Rappoltſtein, & par Jean, comte de Lupfen, qui, avec beaucoup d'autres nobles, lui avoient déclaré la guerre. Les armes de Girſperg ſont: un aigle blanc en champ de ſinople.

Suivent deux dénombrements du bailliage de Rappoltſtein: le premier fait en 1716. & l'autre en 1720. & 1750.

Digitized by Google

I. DÉNOMBREMENT du bailliage de RAPPOLTSTEIN, *fait en 1716.*

Par. ou *Commun.*	*Feux.*	*Par.* ou *Commun.*	*Feux.*
Balgaw	26	Roderen	61
Baroche (la)	29	Roſchweyr	45
Bennweyr	58	Rueſtenhart	34
Berckheim, *ou* Bergheim, *ville*	267	Ste. Annekirck	28
Bon-Homme (le)	34	Sainte-Marie-aux-Mines, pour la partie d'Alſace, y compris Saint-Blaiſe, Ferteud & Eſchery, qui en dépendent	72
Freſland, *ou* Fréland	40	Walbach	31
Grieſpach, *ou* Griesbach	18	Waſſerbourg	25
Guemar, *ou* Gemar, *ou* Goemar	99	Weckelsheim & dépendances	25
Hauſen	30	Wihr-près-Horbourg	28
Heidelsheim	15	Wihr-au-Val-St.-Grégoire	40
Heideren	52	Zellenberg	36
Illheiſeren	27	Zimmerbach	33
Kingsbach	45		
Multzick	38		
Onenheim	38		
Orbey & dépendances	162		
Poutroye (la) & ſes hameaux	62		
RAPPOLTZWEILER, *ville*	522		
30. *Commun.*	*Total*		1020

II. DÉNOMBREMENT du bailliage de RAPPOLTSTEIN, *fait en 1720. & 1750.*

Communautés.	*Feux.* en 1720	*Feux.* en 1750
RAPPOLTZWEILER (*Ribeauviller*), *ville*	522	574
Thannenkirch	28	40
Gemar, Illheuſern	126	127
Heidolsheim, Muſig, & Onenheim	90	67
Bergheim, *ville*	267	301
Roſchweyer, & Rodern	106	137
Zellenberg, & Bonnweyer	88	147
Hauſen, & Weyler	58	99
Heiterheim, & Ruſſenhardt	86	137
Balgaw & Weckolsheim	51	87
Wihr, Walbach, & Zimmerbach	104	112
Ginſpach, Griſpach, & Waſſerbourg	88	110
Orbey (*Urbis*), *paroiſſe*	162	329
Fréland, (*Urbach*), *paroiſſe*	40	80
La Poutroye (*Schnierlach*), *paroiſſe*	62	120
Le Bon-Homme (*Dietdolshauſen*), *paroiſſe*	34	40
La Baroche (*Zell*), *paroiſſe*	29	54
Ste.-Marie-aux-Mines (*Markirch*), *prévôté*	72	304
18. *Commun.* *Totaux*	2113	2865

Non-ſeulement les ſeigneurs-propriétaires de Rappoltſtein, mais encore les publiciſtes, diſtinguent deux eſpeces de fiefs de Rappoltſtein, les fiefs *actifs* & les fiefs *paſſifs*. Ces derniers ſont ceux dont nous avons fait ci-devant l'énumération, en donnant le détail de la ſeigneurie de Rappoltſtein, & enſuite celui des fiefs de cette ſeigneurie que poſſédoient actuellement les derniers ſeigneurs de Rappoltſtein.

La plûpart des *fiefs-actifs* de la ſeigneurie de Rappoltſtein ſont ſitués dans la Baſſe-Alſace. Il y en a quatre ſeulement dans la haute, ſavoir : *Illzach*, *Angraett*, *Hageneck*, *Walbach*. Dans la baſſe ſont : *Schoenau* & *Saſſenheim*, *Dübolsheim*, les châteaux de *Kogenheim* & de *Stotzenheim*, *Scharrachbergheim*, & *Ober-Haubergen*, à quoi on peut ajouter *Bulversheim*.

Les châteaux d'*Illzach* & d'*Angraett* ne dépendirent jamais qu'en partie du domaine direct de Rappoltſtein, tandis qu'*Hageneck* & *Walbach* en dépendoient en totalité. Les ſeigneurs de Rappoltſtein donnerent en arierre-fief ſucceſſivement à diverſes familles la moitié d'*Illzach*, qu'ils avoient obtenu en fief de la maiſon d'Autriche, en 1454. Ce château, dont il ne reſte plus que la carcaſſe, étoit ſitué près d'un bourg qui a eu différens noms, a appartenu aux comtes de Wirtemberg, & qui eſt ſous la domination de la ville de Mulhauſen depuis l'an 1437.

Le château d'*Angraett* eſt à 300. pas au-deſſus de Gebweiller, à gauche en allant à Murbach. L'an 1478. Jean de Wettolsheim obtint la troiſieme partie de ce fief, de même que de celui d'*Hageneck*; & cette portion paſſa en 1508. à à Gilles d'Angraett. » Le ſeigneur de Haginecke, « diſent les annales de Colmar, ſous l'an 1500. » vendit & fit paſſer à des étrangers le château » d'Haginecke, que ſes prédéceſſeurs avoient conſ- » truit. Trois ans après, en 1303. les ſeigneurs » d'Huſſ & d'Hadſtatt, faiſant la guerre à ceux de » Lobegaſſ, entrerent de nuit, au moyen d'é- » chelles, dans le château d'Haginecke, & le ré- » duiſirent en cendre. « L'an 1543. l'abbé du monaſtere de St. Grégoire inveſtit Frédéric de Hadſtatt, du château & de la montagne d'Hagenecke. Ce fief avec celui de Sultzbach, paſſa malgré les oppoſitions de l'abbé de St. Grégoire, de la famille de Hadſtatt à celle de Schawenbourg. Un autre château de même nom, ſitué au-deſſus de Wettelsheim, appartient à l'ordre de Malte.

Schoenau & *Saſſenheim* ſont deux bourgs ſitués dans la Baſſe-Alſace, entre Marckolsheim & le Rhinaw. Vers le milieu du quinzieme ſiecle, ils étoient poſſédés l'un & l'autre, par la famille de Schoenau, conjointement avec celle de Ramſtein. Mais, dès le commencement du ſiecle ſuivant, la famille de Schoenau les poſſédoit elle-ſeule. L'an 1357. les habitants de Scheleſtadt furent obligés de donner ſix cents florins à Jacques & à Rodolphe de *Schoenowe* pour avoir brûlé le bourg de ce nom.

Dübolsheim eſt un bourg voiſin de Soſſenheim. Il en eſt fait mention dans des chartes du douzieme ſiecle, & dans les annales de Colmar, ſous l'an 1281. La famille d'Andlaw le poſſede depuis l'an 1412. Cinquante ans après, en 1472. l'empereur Frédéric IV. accorda la permiſſion privilégiée d'établir une gabelle de vin dans ce même bourg. L'an 1614. Louis, comte de Naſſau, donna le jus-patronat, qui dépend de la ſeigneurie de Lahr, au-delà du Rhin, à Guillaume Streiff. Celui-ci ſuccéda à Jean-Georges de Lichtenfels, qui fut le dernier de ſa famille.

Kogenheim & *Stotzenheim* ſont deux bourgs de la prévôté de Benfeld. En 1465. Jacques d'Aſolsheim poſſédoit le château de *Kogenheim*, avec la gabelle du vin, la moitié des amendes, la forêt & divers autres biens y ſitués. Enſuite les mêmes effets furent poſſédés ſucceſſivement par les familles de Dambach, d'Urtenheim & de Huſſ. De cette derniere, ils paſſerent vers l'an 1720. comme un fief feminin à la famille de Glaubiz.

Dans les anciennes chartes, *Stotzenheim* eſt appellé *Stotesheim*. Il y avoit un château, dont les gens du parti d'Armagnac s'emparerent en 1444. ſans y avoir éprouvé la moindre réſiſtance. Dès l'an 1314. Rodolphe, comte palatin du Rhin, & Cuno, dit l'ancien, gentilhomme de Bergheim, avoient vendu à Jean, évêque de Straſbourg, les droits dont ils jouiſſoient ſur ce bourg. Le dernier retira de ſa portion cent marcs d'argent. L'an 1563. l'évêque Eraſme accorda aux habitants l'établiſſement d'un marché, pour y être tenu toutes les ſemaines. La moindre partie du bourg, fief autrefois impérial & maintenant royal, appartient à la famille d'Andlaw. Après la famille d'Eckewersheim, celle de Dettlingen, reçut en fiefs des ſeigneurs de Rappoltſtein, les deux châteaux de ce bourg, l'ancien & le nouveau : ce dernier y eſt appellé *Grunſtein*. De la famille de Dettlingen, cette ſei-

gneurie paſſa avec la permiſſion du ſeigneur direct (qui y conſerve encore aujourd'hui tous ſes droits en entier), à Claude Labouere, préſident du conſeil-ſouverain d'Alſace, en 1688. Des héritiers de celui-ci, qui l'avoit obtenue par achat, elle a paſſé à la famille de Schwengsfeld.

Scharrachbergheim eſt un bourg avec un château auprès de Marley. C'eſt auſſi un fief, poſſédé dès l'an 1442. par la famille des ſeigneurs d'Ochſenſtein, comme un bien allodial, & qui alors fut donné ſous le titre de fief à la famille de Dettlingen, qui en jouit encore aujourd'hui. Au quatorzieme ſiecle, la famille de Greiffenſtein en obtint de l'égliſe de Straſbourg, le jus-patronat avec les dixmes à titre de fief. Les ſeigneurs de Geroldſeck y obtinrent auſſi alors, ſous le même titre & de la même égliſe, un certain nombre de vaſſaux particuliers. Le château, appellé *Scharrach*, avoit donné le nom à une famille noble, qui finit en 1460.

Ober-Hausbergen eſt un bourg voiſin de Straſbourg, ſur la route qui mene de cette ville à celle de Savernes. L'an 1426. il fut donné en fief, par les ſeigneurs de Rappoltſtein avec la dixme de Gottesheim & de Geiſweiller, dans la ſeigneurie de Lichtenberg, à la famille de Zorn-de-Bulach. On lit les noms de haut & bas-Hauſbergen dans une vieille charte de l'égliſe collégiale de St. Thomas de Straſbourg, par laquelle Richwin, évêque de cette ville, donne en 920. le haut-Hauſbergen à cette égliſe de St. Thomas. L'an 1163. L'empereur Frédéric I. confirma à la collégiale de St. Thomas la juriſdiction dans le haut & le bas Hauſbergen, avec le ban & la manſe. Dans un nécrologe du monaſtere d'Altorff, du treizieme ſiecle, on trouve trois Hauſbergen, le haut, le mitoyen & le bas. L'an 1360. l'empereur Charles IV. écrivit deux lettres à Othon d'Ochſenſtein, pour qu'il y eût à ſe ſaiſir de *Nyderhugsberg*, d'*Obernhugsberg*, & de *Ruprechtſaw*, qu'on lui avoit dit être des dépendances de l'empire, & à les garder juſqu'à ce qu'il eût été bien vérifié à qui ils appartenoient. Il y a eu, au ſujet du haut Hauſbergen, de fréquentes diſcuſſions entre la famille de Zorn & le chapitre de St. Thomas de Straſbourg. Celui-ci en prétendoit la propriété, & ne laiſſoit que l'adminiſtration de la juſtice à la famille de Zorn.

Bulversheim, autrefois *Wulfersheim*, eſt un fief dans le diſtrict de la ſeigneurie de Bollweiller. Ce fief dépend de la maiſon de Wirtemberg. Il avoit été cédé aux ſeigneurs de Rappoltſtein, de qui il eſt paſſé, à titre d'arriere-fief, à la ſeigneurie de Bollweiller.

RAPSECOURT, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Ménéhould. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. O. de Ste. Ménéhould.

RAPSY, en Artois, dioceſe de Boulogne, parlement de Paris, conſeil-provincial d'Artois, intendance de Lille, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 40. feux & 198. perſonnes. Ce village eſt à une lieue & demie S. S. O. de Heſdin.

RAR

RARAY, dans le Valois, au gouvernement-général d'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de bois, à 2. lieues N. E. de Senlis, à gauche de la route de cette ville à celle de Compiegne.

Par lettres de janvier 1654. regiſtrées le 17. juin ſuivant, la terre de *Néry*, en Valois, fut érigée en marquiſat, ſous le nom de *Raray*, en faveur de Henri de *Lanci*, baron de *Raray*, qui, de Catherine d'*Angennes*, eut Gaſton-Jean-Baptiſte de Lanci, marquis de Raray, dont la fille, Marie-Lucie, devint héritiere de Raray & de Lanci. Cette dame, qui mourut le 16. mai 1693. avoit épouſé Jean-François le *Conte-de-Nonant*, ſeigneur de Pierrecourt. Leur fils aîné, François-Louis, dit le marquis de Néry, décédé en mai 1736. avoit épouſé le 11. mars 1731. Louiſe-Joſephine *Chevalier-d'Enfrenel*, morte le 4. janvier 1744. & mere de Jean-Joſeph le Conte, marquis de Raray, né le 30. octobre 1732. marié à N. *Bazan-de-Flamanville*.

RARECOURT, en Lorraine, dioceſe de Verdun, &c. C'eſt le nom d'un village, ſitué proche de Clermont-en-Argonne, qui n'eſt point du bailliage de Bar-le-duc, ni même de la ſouveraineté des ducs de Lorraine : mais il eſt ſous leur protection. Il étoit déjà anciennement ſous celle des rois de France & d'Eſpagne. René d'Anjou le prit de même ſous ſa protection & ſous celle de ſes ſucceſſeurs, ducs de Lorraine, & accorda des privileges aux habitants, par ſes lettres du 24. juin 1433. Le grand duc Charles les confirma par décret du 23. août 1564. Charles IV. par patentes du 10. avril 1643. Léopold, par décret du 27. juin 1708. François III. par lettres du 8. décembre 1730.

RAS

RAS *ou* Raz. On appelle de ce nom, *Ras-Blanchart* & *Ras-de-Gatteville*, les deux détroits qui ſe trouvent, le premier au nord du cap de la Hague, & l'autre au nord du cap de Barfleur, en Normandie. Il y a des courants très-violens, appellés *les Juſſans*.

RAS. C'eſt le nom d'une petite riviere qui coule dans le Condomois, en Gaſcogne, & ſe décharge dans la Garonne, à 2. lieues environ d'Agen.

RASEZ, en Languedoc & dans la Marche. *Voyez* Razez.

RASIGUIERES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Boulſane, qui ſe jette dans la Gly, à une lieue & demie S. E. de St. Paul-de-Fenouilledes.

RASINES, en Poitou, élection de Richelieu. *Voyez* Razines.

RASNES, bourg, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Foreſt. On y compte 325. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue E. N. E. d'Aſnebec, à trois lieues & demie S. O. d'Argentan, 6. S. de Falaiſe, & autant N. O. d'Alençon.

Les baronnies d'*Aſnebec* & de *Raſnes* entrerent en 1550. dans la maiſon d'*Argouges*, par l'alliance de Renée du *Pont-Bellanger*, dame de Raſnes & d'Aſnebec, du chef de ſa mere Françoiſe d'Harcourt, avec Jacques d'*Argouges*, iſſu d'une ancienne maiſon, qui tire ſon nom de la terre d'*Argouges*, ſituée près de Bayeux, & dont les ſeigneurs étoient connus ſous le regne de Guillaume le Conquérant. Renée du Pont fut mere de Charles d'Argouges, baron de Raſnes, qui, de Marie-Magdeleine *Clauſſe*, dame de Fleury, eut Henri d'Argouges, pere de Nicolas, lieutenant-général des armées du Roi, colonel-général des dragons, le même en faveur duquel les baronnies d'Aſnebec & de Raſnes furent érigées en marquiſat, ſous le nom de *Raſnes*, par lettres de 1672. regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Rouen les 31. janvier & 21. novembre 1673. Le marquis

Digitized by Google

marquis de Raſnes fut tué en 1678. & laiſſa, de Charlotte de *Beautru*, Louis, marquis de Raſnes, maréchal de camp, mort le 15. août 1748. Il avoit épouſé le 12. novembre 1708. Charlotte-Catherine d'*Ernothon*, dame de la baronnie de Pont-l'Abbé, en Bretagne, dont trois fils & quatre filles.

RASSIELS, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 99. bellugues de feu.

RASTEAU (le), bourg au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe de Vaiſon, judicature ci-devant de Carpentras, parlement & intendance d'Aix. On y compte 156. feux. Ce bourg eſt ſur le penchant d'une colline, à quelque diſtance de la rive droite de l'Ouveze, à une lieue & demie O. S. O. de Vaiſon. Son égliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de St. Didier. Elle eſt deſſervie par un curé perpétuel, entretenu par l'évêque de Vaiſon, qui perçoit la dixme. Il y a auſſi un ſecondaire ou vicaire, aux dépens de la communauté. A quelque diſtance du bourg eſt une chapelle rurale, également ſous le titre de St. Didier. L'évêque de Vaiſon eſt ſeigneur ſpirituel & temporel du Raſteau : cependant il n'y poſſede ni le four ni le moulin, qui appartiennent l'un & l'autre à la communauté. L'évêque y fait adminiſtrer la juſtice par les officiers qu'il députe. Le ſavant Joſeph-Marie de Suarez, évêque de Vaiſon, veut que l'étymologie du nom du Raſteau ſoit tirée de ſa figure, aſſez ſemblable à celle d'un *Râteau*. Le terroir eſt fertile en fruits, ſur-tout en pommes, poires & olives. L'Ouveze y coule le long des terres baſſes, & y arroſe de belles prairies.

RASTEAU (le), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Guerer. On y compte 25. feux. Ce village eſt en pays de pâturages.

RAT

RATEYRENS, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

RATHEN, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'eſt un hameau, de la mairie de Caſtel, à 3. lieues de Schambourg.

RATIATUM, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-troiſieme. Elle eſt aſſez incertaine : on croit cependant la retrouver à *St. Pierre* & à *Ste. Opportune de Retz*, autrefois du dioceſe de Poitiers, mais de celui de Nantes, en Bretagne, depuis le neuvieme ſiecle. *Voyez* Retz.

RATIER, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 17. feux. Ce village eſt près des confins du bailliage de Poligny, à 4. lieues S. E. de Dole.

RATIERES, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, élection de Romans, parlement & intendance de Grenoble. On y compte deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 2. feux un quart un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. lieues de St. Vallier, & 3. de Romans.

RATIERS & Nantes, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte trois quarts & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 5. feux un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans la Mataiſine, à une lieue du bourg de la Mure.

RATIEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 24. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à trois lieues N. de Rouen.

RATTE, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines & abondant en grains, à 2. lieues N. E. de Louhans, & 7. S. E. de Châlon.

RATTENELLE, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Seille, à une lieue de ſon embouchure dans la Saône, & à cinq quarts de lieue S. E. de Tournus.

RATTONNEAU. C'eſt le nom d'une des iſles ſituées près de la ville de Marſeille, en Provence. *Voyez* Château-d'If & Marſeille.

RATWEILLER, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Thann. On y compte 16. feux. Ce village eſt en pays de montagnes & de pâturages.

RAV

RAVAUX, en Nivernois, élection de la Charité. *Voyez* Raveaux.

RAVAUX, prieuré de l'ordre de Grammont, au dioceſe d'Angoulême, & dont le revenu annuel eſt d'environ mille livres.

RAUCOULLES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Ce village eſt en pays de montagnes.

RAUCOUR, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 34. feux. Ce village eſt ſur les confins du Baſſigny, à une lieue de la rive droite de la Saône, & 4. N. E. E. de Gray.

RAUCOURT, village, ancien chef-lieu d'une principauté, cédée au Roi par Frédéric-Maurice de la Tour-d'Auvergne, le 10. mars 1651. ſur les confins de la Champagne & du Pays-Meſſin, dioceſe de Rheims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Sedan. On y compte 111. feux. Ce village eſt à une lieue & demie à gauche de la Meuſe, à 2. lieues O. de Mouzon, 3. S. de Sedan, & 24. de Metz. *Voyez* Sedan.

RAUCOURT, village, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 57. feux. Ce village eſt près de la riviere de Seille, ſur la route de Metz à Nomeny, à une lieue de Nomeny, & 4. de Metz.

RAUCOURT, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 10. feux.

RAUCOURT, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette du Queſnoy. On n'y compte que 9. feux.

RAVEAUX, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité-ſur-Loire. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins du dioceſe de Nevers, à une lieue E. S. E. de la Charité. La cure eſt à la collation du prieuré de la Charité. Le ſol y eſt peu fertile en bled, mais il abonde en bois. Il y a des forges & des fourneaux. Les fers y ſont de la meilleure qualité ; on les tranſporte à Paris, par la Loire & le canal de Briare. Il s'en

eſt beaucoup tiré dans le temps pour les aqueducs du parc de Verſailles, de même que pour le ſervice de la marine.

RAVEL, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, un demi & un douzieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 4. lieues de Die, & autant de Leſches.

RAVENEL, autrefois *Mandre*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. C'eſt un château, de la communauté de Bazaille, à une demi-lieue au S. O. de Mirecourt, & érigé en comté par le duc Léopold le 30. décembre 1722. *Voyez* Mandre.

RAVENNE *Fontaine*, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Lorraine, à 4. lieues & demie N. E. de Langres.

RAVENOUVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, ſergenterie de Sainte-Mere-Egliſe. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe, où il y a un beau château, eſt en pays de très-bons pâturages, à quelque diſtance de l'Océan, à 3. lieues N. de Carentan.

RAVENSBERGH, dans la Flandre-Maritime, dioceſe de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, bailliage de Bourbourg. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. O. de St. Omer, & 3. S. E. de Bourbourg. Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux.

La terre & ſeigneurie de *Ravensbergh*, au bailliage de Bourbourg, étoit autrefois poſſédée par Pierre, dit *Maillet*, ſeigneur de *Mammez*, Nielles & Cohen, lequel épouſa en premieres nôces Marie de *Cayeu*, l'aînée des ſœurs d'Hugues, évêque d'Arras. Il en eut Catherine de *Mammez*, dame de Ravenſbergh, la même à laquelle l'évêque d'Arras donna *Cayeu*, petit port de mer. Elle épouſa vers 1426. Jean, baron de Mailly, qui fut pere de Jean, marié par contrat du 15. octobre 1479. à Iſabeau d'*Ally*, dont le ſecond fils Adrien eut en partage Ravenſbergh, qu'il vendit à Hugues de *Melun*, vicomte de Gand, mort le 27. novembre 1524. pere d'Honorine de Melun, dame de Ravenſbergh, morte en 1590. âgée de 82. ans, ſans enfants de Jean de *Jauſſe*, ſeigneur de Maſtaing. Elle étoit tante maternelle de Marie de *Bethune*, qui hérita à ſa mort de la terre de Ravenſbergh, & eut de ſon mari Jean *Raguier*, ſeigneur d'Eſternay, Anne Raguier, dame de Ravenſbergh, laquelle étant veuve de Michel de *Lur*, ſeigneur de Longa, vendit Ravenſbergh en 1603. à Denis *Maſſiet*, ſeigneur de Staple, Moulle, Buiſſehure, Ochteſelle, Dippendale, &c. en faveur duquel la terre de Ravenſbergh fut érigée en baronnie par lettres-patentes du roi Henri IV. du 12. mars 1610. Denis Maſſiet fut marié 1°. en 1585. à Marie d'*Aſſignies*, fille d'Antoine, ſeigneur d'Allouagne, meſtre-de-camp de cavalerie & d'infanterie au ſervice de Charles-Quint, & de Jeanne de *Fœutre*. 2°. A Catherine de *Briarde*, dame de Bavincove, &c. de laquelle il ne reſta que des filles, de même que de la premiere, qui fut mere d'Iſabeau de Maſſiet, dame de Ravenſbergh, mariée en 1613. à Jean de *Nedonchel*, mort en 1631. *Voyez* Nedonchel.

RAVES, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Ce village eſt ſur une petite riviere de ſon nom, à 2. lieues au levant de St. Diez. Il eſt le chef-lieu d'une mairie, & il eſt en partie de la communauté de Ginfoſſe.

RAVIERE, bourg, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 178. Ce bourg eſt ſur la rive droite de l'Armançon, ſur la route de Montbard à Tonnerre, à 4. lieues S. E. de cette derniere ville. Il eſt bâti partie ſur le penchant d'une côte, & partie au pied de la même côte. L'égliſe eſt dédiée à St. Pantaleon. Il s'y tient un marché le vendredi & le mardi, & une foire principale le jour de St. Roch. Le terroir produit du bled & du vin. Les prairies y ſont abondantes.

RAVIGNE, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 136. feux. Ce bourg eſt près des confins de la Normandie, à 2. l. O. N. O. d'Alençon, & 9. & demie N. N. O. du Mans.

RAVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village eſt ſur le Sanon, au-deſſus d'Einville, à cinq quarts de lieue de Lunéville.

RAVILLOLES, en Franche-Comté, dioceſe & terre de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On n'y compte que 15. feux. Ce village eſt à une lieue N. O. de St. Claude.

RAULECOURT, en Barrois, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village eſt à 3. lieues & demie de St. Mihiel, & 3. N. E. de Commercy.

RAULHAC, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 480. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. E. d'Aurillac.

RAUMONT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Ce village, du ban de Laveline, eſt à 3. lieues de St. Diez.

RAURACI, nation ou peuple de la Gaule & de la Grande-Sequanoiſe. Il paroît qu'ils occupoient toute la partie du Sundrgaw, dans la Haute-Alſace, qui dépend pour le ſpirituel du dioceſe de Bâle.

RAURANUM, poſition de la Gaule & de l'Aquitanique-Seconde. Elle étoit dans le diſtrict des *Pictavi*, & vraiſemblablement au même endroit où eſt *Rom*, en Poitou, à 7. lieues S. S. O. de Poitiers.

RAUROIS, prieuré de l'ordre de Grammont, au dioceſe de Meaux. Il eſt uni à la congrégation de l'Oratoire, & vaut environ mille livres de rente.

RAUVILLE la *Bigot*, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie O. N. O. de Valognes, & autant S. O. de Cherbourg.

RAUVILLE la *Place*, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 151. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. S. O. de Valognes & une O. N. O. de Pont-l'Abbé.

RAUXHEMBOURG, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Oberbronn. On n'y compte qu'un ſeul feu, & ce n'eſt qu'un château avec une cenſe.

RAUXIER, forêt, dans l'élection de Lomagne, en Gaſcogne. Elle contient 1700. arpents, en bois

Digitized by Google

de hauts taillis, de chênes, & propres ſeulement au chauffage.

RAUZAN, paroiſſe, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 183. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de Civrac & de la Dordogne, & 3. S. E. de Libourne.

RAY

RAY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de l'Aigle. On y compte 169. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Rille, à une lieue S. O. de l'Aigle, & 5. O. de Verneuil.

RAY, en Artois, dioceſe d'Amiens, parlement de Paris, conſeil-provincial d'Artois, intendance de Lille, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 47. feux & 233. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Authie, à 2. lieues S. S. O. de Heſdin. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît.

RAY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Saône, à 4. lieues & tiers N. E. de Gray. Il y a un petit chapitre, fondé en 1141. & compoſé d'un doyen avec cinq chanoines. Gautier, ſeigneur du lieu, & ſes ſucceſſeurs en ont conſervé le patronage.

RAYBUISSON, bois de 80. arpents, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Gueret, dans la Marche.

RAYEUX (les), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village, de la communauté de Xerligny, eſt à 3. lieues d'Epinal, autant de Bain, & 5. de Remiremont.

RAYMOND ou Remond, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. E. de Dun-le-Roi, & 5. S. E. de Bourges. Le chapitre de St. Etienne de Bourges eſt patron de la cure, qui vaut environ 600. livres. Il s'y tient, tous les ans, quatre belles foires de beſtiaux & d'autres marchandiſes: l'une le lendemain de Quaſimodo. Celle du mois, c'eſt-à-dire, un mois après la précédente. Celle du jour des morts: toutes trois le lundi. Et celle de la Magdeleine. Elles ne durent chacune qu'un jour.

RAYS, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, ſergenterie de Leſſey. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. O. de Carentan, ſur la route de cette ville à celle de Coutances.

RAYSSAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Ce village eſt en pays fort montagneux, mais aſſez abondant en pâturages.

RAZ

RAZAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 203. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Iſle, à une lieue S. O. de Périgueux.

RAZAT *d'Eymet*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. d'Eymet, ſur la route de cette ville à celle de Sarlat.

RAZAT de *Sauſſignac*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 240. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. O. d'Eymet, autant S. O. de Bergerac, & une de la Dordogne.

RAZE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes & de pâturages.

RAZENGUES, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Fezenzaguet. On y compte un feu 11. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village eſt à 7. lieues E. d'Auſch, 3. & demie N. de Lombès, & à 2. petites lieues N. O. de l'Iſle-Jourdain.

RAZEZ, *Raddenſis Pagus*, petit pays du Languedoc, avec titre de comté & de vicomté, dont la ville de *Limoux* eſt le chef-lieu. Il tire ſon nom de l'ancienne ville de *Razès (Reda)*, qui ſubſiſtoit en 798. & fut détruite dans les guerres du treizieme ſiecle. Les comtes de Carcaſſonne, de la premiere race, l'étoient auſſi du Razès, qui, vers l'an 956. fut donné en partage à Odon, ſecond fils d'Arnaud, comte de Commminges & de Carcaſſonne. Vers l'an 1064. Raymond II. quatrieme comte de Razès, arriere-petit-fils d'Odon, étant mort ſans poſtérité, le comté de Razès retourna au comté de Carcaſſonne. En 1067. Raymond-Bernard, vicomte d'Alby & de Carcaſſonne, & Ermengarde de Carcaſſonne, ſa femme, vendirent au comte & à la comteſſe de Barcelonne, le comté de Razès avec ſes dépendances, les deux châteaux de Razès, tous les autres châteaux de ce comté, les abbayes qui en dépendoient, avec leurs alleus, dixmes, prémices, oblations des fideles, &c. & enfin tous les droits ſeigneuriaux avec le domaine du comté & de la vicomté de Razès, bornés (ſuivant l'acte de vente), par le comté de Narbonne au levant; ceux de Rouſſillon, de Conflant & de Cerdagne au midi; celui de Toulouſe au couchant; & celui de Carcaſſonne au nord. D'où il ſuit que le comté de Razès comprenoit à-peu-près le pays qui forme aujourd'hui le dioceſe d'Aleth. Depuis, la maiſon de Trencavel poſſéda le Razès en titre de vicomté, qui fut cédée au Roi St. Louis en 1247. *Voyez* Beziers, Agde, Alby, Niſmes, &c.

RAZEZ, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 205. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues N. N. E. de Limoges.

RAZEY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, de la communauté de Xerligny, eſt à 3. lieues d'Epinal, autant de Bain, & 5. de Remiremont.

RAZINES, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, à une lieue & demie E. S. E. de Richelieu, & 2. & demie S. de l'Iſle-Bouchard.

RÉ

RÉ, *Inſula Rea*. C'eſt le nom d'une iſle de l'Océan, du gouvernement d'Aunis, de la généralité, élection & dioceſe de la Rochelle, & dans le reſſort du parlement de Paris. *Voyez* Iſle-de-Ré, au tom. 3. de ce Dictionnaire, page 861.

REA

REALCAMP, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 4. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Foucarmont, & 5. & demie S. E. de la ville d'Eu.

REALE (la), *ou* Notre-Dame de la Réale. C'eſt le nom d'une des quatre paroiſſes de la ville de Perpignan, capitale du Rouſſillon, comptée pour 415. feux. Elle eſt appellée de *la Réale*, parce que ce fut un roi d'Arragon qui la fit bâtir. C'étoit autrefois une abbaye d'hommes, de l'ordre de St Auguſtin. Elle a été ſécularisée, & la menſe abbatiale réunie au ſiege épiſcopal de Perpignan.

REALMONT, *Regalis-Mons*, ville, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 400. feux. Cette ville eſt ſur la hauteur, à quelque diſtance de la rive droite du Dadou, à une lieue S. E. de Lombers, autant E. N. E. de Montdragon, & 3. S. S. E. d'Alby. Le 12. de mars de l'an 1271. (1272.) Guillaume de Cohardon, comme ſénéchal de Carcaſſone, donna des coûtumes, au nom du Roi, à la nouvelle ville de Réalmont. Il marqua dans la charte, qu'il avoit fait conſtruire cette ville dans le domaine du Roi, & auprès du château de Lombers, au dioceſe d'Alby, pour l'exaltation de la foi catholique, l'extirpation de l'héréſie, l'utilité du Roi & de ſes ſujets, & enfin pour la deſtruction entiere, par le moyen de *cette peuplade*, des repaires des hérétiques, de leurs croyans & fauteurs, & des voleurs, qui ſe tenoient cachés dans les forêts des environs. Il donna en même temps aux nouveaux habitants de Réalmont les coûtumes qui étoient en uſage à Carcaſſone. Il y eſt marqué entr'autres, qu'on ne punira pas les adulteres, à moins qu'ils n'ayent été ſurpris en flagrant délit : il eſt ordonné alors de les faire courir tout nuds d'un bout de la ville à l'autre, mais ſans les aſſujettir à la confiſcation des biens ni au banniſſement. Il eſt défendu au prévôt royal de Réalmont d'ordonner le duel, le jugement du fer chaud & de l'eau bouillante, ou les autres épreuves ſemblables réprouvées par les canons & les loix civiles. En 1474. la peſte faiſant des ravages en Languedoc, le parlement de Toulouſe ſe transféra à Réalmont, où il demeura juſqu'après les vacances, qu'il retourna à Toulouſe. Au ſeizieme ſiecle, les religionaires exciterent des troubles à Réalmont, & s'en rendirent maîtres. Dans la ſuite, après divers événements, cette ville ſe déclara pour le parti du duc de Rohan en 1627. mais l'année ſuivante, le prince de Condé en fit le ſiege, & l'obligea à ſe rendre.

REALON, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte un ſeizieme de feu noble, 3. feux un tiers un douzieme & un trente-deuzieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. lieues de Chorges.

REALVILLE, en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 32. feux 45. bellugues & une demi-bellugue de feu, y compris l'affouagement de *St. Vincent*. Cette ville eſt ſur la rive droite de l'Aveyrou, à 3. lieues N. E. de Montauban.

REAU (la) ou Notre-Dame-de-la-Reau, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. Elle eſt dans le diſtrict de la paroiſſe de St. Martin-Lars, à 2. lieues E. de Carroux, & 10. S. S. E. de Poitiers. Elle vaut à l'abbé-commendataire 4800. liv. de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 100. florins.

REAU, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à lieues N. N. O. de Melun.

REAUMONT, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 3. feux un quart & un ſeizieme de feu noble, 7. feux trois quarts un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté, où il y a des forges d'acier, eſt à une lieue de Voiron.

REAUMUR, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues N. N. O. de Fontenay-le-Comte, près de la petite riviere de Lay, à 4. l. S. S. O. de Mauleon, & 15. O. N. O. de Poitiers. La terre & ſeigneurie de *Reaumur* avoit donné le nom à l'illuſtre & bien-méritant *René-Antoine Ferchault*, plus connu ſous le nom de *Reaumur*. Il naquit à la Rochelle en 1683. d'une famille de robe ; mais il quitta l'étude du droit, pour s'appliquer, ſelon ſon goût, aux mathématiques, à la phyſique & à l'hiſtoire naturelle. Tout le monde ſait quels furent ſes ſuccès & ſa réputation, & combien il mérita de la patrie & de l'humanité. Il mourut dans ſa terre de la Bermondiere, dans le Maine, où il étoit allé paſſer les vacances, le 17. octobre 1757. à 75. ans, des ſuites d'une chûte. On lui eſt redevable d'un grand nombre de belles découvertes, la plûpart très-utiles. Dès 1703. Reaumur ſe rendit à Paris, & en 1708. il y fut jugé digne d'être membre de l'académie des ſciences de cette capitale. Depuis ce moment, il ſe livra tout entier à l'étude de l'hiſtoire-naturelle, & il en embraſſa tous les genres. Ses mémoires, ſes obſervations, ſes recherches & ſes découvertes ſur la formation des coquilles, ſur les araignées, ſur les filieres, les moules, les puces marines, les graines qui fourniſſent la couleur pourpre, & ſur la cauſe de l'engourdiſſement de la torpille, lui firent de bonne heure un nom célebre. C'eſt lui qui découvrit en Languedoc, des mines de turquoiſes. Il découvrit auſſi la matiere dont on ſe ſert pour donner la couleur aux pierres fauſſes ; matiere qui ſe tire d'un petit poiſſon, nommé *Able* ou *Ablete*, à cauſe de ſa blancheur.

Ces découvertes de pure curioſité phyſique, furent ſuivies de pluſieurs autres plus utiles au bien général de la ſociété. Reaumur ayant eu occaſion d'étudier le fer dans ſes différens états, il avoit reconnu que l'acier ne différoit du fer forgé qu'en ce qu'il avoit plus de ſouffre & plus de ſels. C'en fut aſſez pour l'engager à rechercher les moyens de donner au fer ce qui lui manquoit pour être acier, ſecret abſolument ignoré en France. Après un nombre infini de tentatives, dont les mauvais ſuccès ne le rebuterent point, il parvint au but qu'il s'étoit propoſé, à convertir le fer forgé en acier de telle qualité qu'il le vouloit.

Les mêmes expériences qui avoient montré à Reaumur que l'acier ne différoit du fer, que que parce qu'il avoit plus de ſouffre & de ſels, lui avoient auſſi appris que la fonte de fer ne différoit du fer forgé, que parce qu'elle en avoit trop.

Digitized by Google

trop. Il chercha donc à lui ôter ce trop, & y réuſſit au point de produire des ouvrages de fer fondu auſſi bien préparés que ceux de fer forgé, & qui ne devoient pas coûter la vingtieme partie. Il donna le détail de ſes procédés dans un ouvrage intitulé : l'*Art de convertir le fer forgé en acier, & l'art d'adoucir le fer fondu, & de faire des ouvrages de fer fondu auſſi finis que de fer forgé*, un vol. in-4°. 1722. Le duc d'Orléans, régent, crut devoir récompenſer ces ſervices rendus à l'état, par une penſion de 12000. liv. mais Reaumur, auſſi bon citoyen qu'habile naturaliſte, ne l'accepta qu'en demandant qu'elle fût miſe ſous le nom de l'académie, qui en jouiroit après ſa mort, pour ſubvenir aux frais des expériences néceſſaires à la perfection des arts. Ce fut à ſes ſoins qu'on dut les manufactures de fer-blanc établies en France ; on ne le tiroit autrefois que de l'étranger. La patrie lui fut encore redevable de l'art de faire la porcelaine. Ses premiers eſſais en ce genre réuſſirent parfaitement. Il contrefit même la porcelaine de Saxe, & tranſporta par ce moyen dans le royaume un art utile & une nouvelle branche de commerce.

Un autre travail ſuivi, peut-être plus intéreſſant pour la phyſique, que ceux dont nous venons de parler, eſt la conſtruction d'un nouveau *thermometre*, au moyen duquel on eſt à portée de comparer la température des climats les plus éloignés, de conſerver toujours & dans toutes les expériences, des degrés égaux de chaud ou de froid. Ce thermometre a conſervé ſon nom, & forme à ſa gloire le monument le plus durable.

L'illuſtre obſervateur compoſa enſuite l'hiſtoire intéreſſante des rivieres *Auriferes* de France, & donna le détail de cet art ſi ſimple qu'on emploie à retirer les paillettes d'or que les eaux roulent dans leur ſable. Il fit auſſi des obſervations importantes & curieuſes ſur la nature des cailloux, ſur le banc de coquilles foſſiles, dont on tire en Touraine la matiere, qui ſert à fertiliſer les terres.

Une autre tentative beaucoup plus importante, fut de nous donner l'art de faire éclore & d'élever les poulets & les oiſeaux, comme il ſe pratique en Egypte, ſans faire couver des œufs ; mais cette tentative fut infructueuſe, & il n'a jamais été dédommagé, dans la pratique, de ſes peines & de ſes dépenſes. Une collection d'oiſeaux deſſéchés, qu'il avoit trouvé le ſecret de ſe procurer & de conſerver, lui donna lieu de faire des expériences ſingulieres ſur la maniere dont les oiſeaux font la digeſtion de leur nourriture : & il découvrit que les oiſeaux carnaſſiers digerent au moyen des diſſolvans qui ſont dans leur eſtomac, & que les autres digerent par trituration. Dans le cours de ſes obſervations, il fit des remarques ſur l'art avec lequel les différentes eſpeces d'oiſeaux ſavent conſtruire leurs nids. Il en fit part à l'académie des ſciences en 1756. & ce fut le dernier ouvrage qu'il lui communiqua. Ce n'eſt point que l'âge eût rallenti ſon ardeur pour le travail, auquel la bonne ſanté dont il jouiſſoit, le rendoit encore très-propre ; mais il mourut, comme il a été dit, des ſuites d'une chûte, dans ſa terre de la Bermondiere, dans le Maine, le 17. octobre 1757.

Reaumur étoit un phyſicien plus pratique encore que ſpéculatif, obſervateur infatigable dont tout arrêtoit l'attention, tout excitoit l'activité, tout appliquoit l'intelligence. Voüé par goût au bien public, & à l'étude de la nature, il paſſa ſa vie à la contempler, à l'interroger, à la ſuivre dans ſes moindres opérations. Ses ouvrages font aſſez connoître l'étendue & la force de ſon eſprit. Ils ſont auſſi connus que ſon nom, par-tout où l'on cultive les ſciences. Il eſt peut-être trop diffus ; mais ce défaut eſt une néceſſité dans les ouvrages d'obſervation, & il a traité ſa matiere avec autant de ſoin que de clarté & d'agrément. Les qualités de ſon cœur le rendoient encore plus eſtimable. La douceur de ſon caractere, la bonté de ſon cœur, ſa bienfaiſance, la pureté de ſes mœurs, & ſon exactitude à remplir les devoirs de la religion, en faiſoient un citoyen reſpectable & très-aimable dans la ſociété. Il laiſſa à l'académie des ſciences de Paris, dont il fut un des principaux ornements, ſes manuſcrits & ſon cabinet d'hiſtoire naturelle. Ses ouvrages ſont : 1°. un très-grand nombre de *mémoires* & d'*obſervations* ſur différens points d'hiſtoire-naturelle. Ils ſont imprimés dans les mémoires de l'académie des ſciences. 2°. L'*hiſtoire-naturelle des inſectes*, en 6. volumes in 4°. On y trouve l'hiſtoire des *chenilles*, des *teignes*, des *galle-inſectes*, des *mouches-à-deux-aîles*, & des *couſins*, des *mouches-à-quatre-aîles*, & ſur-tout des *abeilles*, des autres mouches qui font du miel, des *guepes*, du *formica-leo*, des *demoiſelles*, & de ces *mouches éphemeres*, qui, après avoir été poiſſons pendant trois ans, ne vivent que peu d'heures ſous la forme de mouches ; enfin de ces inſectes ſinguliers & merveilleux appellés *polypes*.

REAUT, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Mezin. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. O. de Condom.

REAUVILLE, en Provence, dioceſe de St. Paul-Trois-Châteaux, parlement & intendance d'Aix, diſtrict des terres-adjacentes. On y compte deux feux & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Grignan 2. N. N. E. de St. Paul-Trois-Châteaux, & autant N. E. de Pierrelatte.

REAUVIS, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. O. de la Châtre, & à une lieue S. E. de Cluys-deſſous.

REAUX, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 136. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues & demie S. E. de Pons.

REB

REBAISOU Rebets, *Rebbacum*, bourg, avec une fameuſe abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, &c. dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 232. feux, dont 178. pour la paroiſſe de St. Jean, & 54. pour celle de St. Nicolas. Ce bourg eſt ſur la riviere de Morin, à 2. lieues N. E. de Coulomiers, une & demie N. O. de la Ferté-Gaucher, 5. O. de Montmiral, & autant S. E. de Meaux. L'abbaye a été fondée vers l'an 610. par St. Ouen, archevêque de Rouen, qui y mit St. Agile pour premier abbé. Il fit bâtir ce monaſtere ſur le bord d'un torrent appellé *Resbac*, d'où eſt venu le nom de *monaſterium Resbacenſe* ; car *Resbac*, en langue celtique, ſignifie torrent, & il y en a encore un qui remplit les foſſés de l'abbaye de Rebais. Cette abbaye vaut à l'abbé-commendataire environ 20. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 333. florins.

Digitized by Google

REBEC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Puymiclan. On y compte 18. feux. Ce village eſt à 8. lieues & demie N. O. d'Agen.

REBENAC, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 31. feux & 125. cotes de capitation. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. de Nay, & 3. S. S. E. de Pau, ſur la route de Nay à Oloron. C'eſt une des ſix petites baronnies de Béarn. Suivant M. de Marca, elle fut poſſédée par la famille de la *Barthe*. Arnaud de la Barthe, qui ſe qualifioit vicomte de Rebenac, n'ayant point eu d'enfants, inſtitua ſon héritiere Jeanne d'*Eſquiſſe*, ſa niece, & la maria avec François de *Pas-de-Feuquieres*, dont naquit, entr'autres enfants, Charlotte-Catherine de Pas-de-Feuquieres, héritiere de Rebenac, mariée en 1698. à Louis-Nicolas *le Tellier*, marquis de Souvré, lieutenant-général au gouvernement de Béarn & de Navarre, maître de la garderobe du Roi, & chevalier de ſes ordres, ſecond fils de François-Michel le Tellier, marquis de Louvois, miniſtre & ſécretaire d'état, & d'Anne de *Souvré*. Le marquis de Souvré, mort à Verſailles le 10. décembre 1725. avoit eu de ſon mariage François-Louis le Tellier-de-Rebenac, marquis de Souvré, maître de la garderobe du Roi, lieutenant-général de ſes armées en 1748. & au gouvernement de Béarn & de Navarre, mort le 25. novembre 1767. à 63. ans. Il avoit épouſé 2°. le premier août 1738. Félicité de *Sailly*, ſœur du marquis de ce nom, née le 4. février 1716. dont Louis-Sophie, né le 18. mars 1740. marquis de Louvois, en décembre 1764. meſtre-de-camp-lieutenant du régiment Royal-Rouſſillon, qu'avoit le marquis de Montmirail; marié en 1763. à N. *Gagnat-de-Logny*, fille du défunt maître des requêtes. De ſa premiere femme, Jeanne-Françoiſe *Dauvet*, ſont reſtées quatre filles; ſavoir, 1°. Françoiſe-Sophie le Tellier-de-Louvois-de-Rebenac, née le 16. juillet 1726. religieuſe à l'abbaye de Notre-Dame de Soiſſons; 2°. Françoiſe-Aglaé-Sylvie, née le 21. ſeptembre 1727. mariée à Alexandre-Louis, marquis de *St. Chamans*, lieutenant-général des armées du Roi; 3°. Gabrielle-Flore, née le 7. octobre 1728. mariée à Louis-Hector, marquis de *Sailly*, frere de la marquiſe de Souvré; 4°. Amable-Emilie-Gabrielle, mariée le 9. avril 1755. à Jean-Baptiſte-Calixte de *Montmorin-Saint-Herem*, maréchal-des-camps & armées du Roi, dont un fils né en 1759.

Charlotte-Félicité le Tellier-de-Souvré-de-Rebenac, ſœur du feu marquis de Souvré, eſt mariée au marquis de Puyzieulx. *Voyez* Puyzieulx.

REBEQUE. C'eſt le nom d'un fief, qui releve du Roi, en Artois, au bailliage de Bethune, & près de la riviere de Lancon. Il y a des biens conſidérables qui en relevent, & qui doivent, en cas de vente, le cinquieme denier; &, en cas de mort, depuis le ſixieme juſqu'au neuvieme de relief. Jean de *Hannedouche*, écuyer, ſeigneur du Vieux-Lys, fils puîné d'Adrien, écuyer, capitaine d'une compagnie de Cuiraſſiers en 1516. ſous le roi François I. & de la dame Jeanne *le Petit*, fut ſeigneur de Rebeque. Il épouſa en 1545. Marie-Anne de *Lohois*, fille de Pierre, écuyer, ſeigneur de Ranquieres, & de Marie de *Belleſage*, dite Wignacourt. De ce mariage vint Henri de Hannedouche, ſeigneur de Montigny, le Hom, couſin-germain de Sebaſtien de Hannedouche, le même qui fut fait chevalier le 24. février 1617. par l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas. Il avoit épouſé 1°. Jacqueline de *Marconville*, dame d'Ablainſvelle, fille d'Antoine, écuyer, ſeigneur dudit lieu, & de Wanquetin; 2°. Jacqueline *Cornaille*, dame d'Oppy, laquelle mourut ſans enfants. Il eut du premier lit, Jean II. de Hannedouche, écuyer, ſeigneur de Rebeque, d'Ablainſvelle, de Montigny & du Vieux-Lys, allié le 9. janvier 1618. à Anne *Demol*, fille d'Antoine, ſeigneur de Gricourt, gentilhomme de la chambre de l'Empereur; & de Jacqueline *Cauvel*, dame de Foncqvillers, dont il eut Jean-Robert, qui ſuit; & Jeanne-Iſabelle de Hannedouche, femme de Jean-Louis *Mallet*, écuyer, ſeigneur de Lalague, fils de Jean, ſeigneur d'Acheville, & de Marie de Thieulaine. La dame de Hannedouche mourut à Arras le 30. ſeptembre 1703. Sa petite-fille, la derniere de ſa branche, a épouſé le comte de *Diesbach-Belleroche*, maréchal-de-camp, commandeur de l'ordre de St. Louis, colonel du régiment Suiſſe de ſon nom.

Jean-Robert de Hannedouche, écuyer, ſeigneur de Rebeque, d'Ablainſvelle, gouverneur de la Gorgue & du pays de l'Allœu, créé chevalier par Philippe IV. roi d'Eſpagne, par lettres du 2. mai 1658. en conſidération de ſes bons ſervices, épouſa le 24. novembre 1655. Marie-Marguerite de *Wawrans*, dame de la Paſtourel, & d'Héringuel. Il mourut à Bruxelles le 3. décembre 1677. Sa veuve ſe remaria à Michel de *la Tour-Batti*, chevalier, commandant pour le roi de France, du Fort-Saint-François-lez-Aire, en Artois. Du premier lit, il y eut dix enfants, un deſquels étoit François-Charles de Hannedouche, capitaine d'infanterie au régiment de Robeque, tué à la bataille de la Marſalle, le 4. octobre 1693.

Jean-Robert de Hannedouche, capitaine au régiment de Bellefouriere, mort ſans poſtérité en mars 1730. avoit été marié deux fois.

Jeanne-Hiacinthe-Ignace de Hannedouche, née en ſeptembre 1677. à Aire, en Artois, épouſa en avril 1687. Michel de *Gantès*, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment Royal-des-Cravates, fils de François, ſeigneur de Valbonnette, & de dame Jeanne de *Croſe-Lincel*, morte à Aix en Provence en décembre 1741. Son fils aîné, frere du marquis de Gantès, lieutenant-général, a été le principal héritier d'Alexandre de Hannedouche, ſeigneur d'Ablainſvelle, de Rebeque, de Foncqvilliers, de St. Marq, d'Héringuel, & de la Paſtourel, décédé, à Ablainſvelle le 3. décembre 1747. le dernier de ſa famille.

REBERQUES, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, gouvernement & recette de Montreuil. On y compte 80. feux.

REBESQUES & Choquel, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 24. feux & 117. perſonnes.

REBETZ, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 14. feux taillables. Ce village eſt à 4. ou 5. lieues de Rouen.

REBEUVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village eſt ſur le Mouzon, à une demi-lieue de Neufchâteau.

REBIGUE, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. E. de Toulouſe.

REBLANGOTTE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce village, du ban de Harol, eſt à 4. lieues à l'E. de Darney.

Digitized by Google

REBOURCIN, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à quatre lieues N. O. d'Iſſoudun. Son égliſe eſt dédiée à St.-Pierre. Le patronage de la cure appartient au chapitre de Vatan.

REBOURGUIL, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 7. feux 83. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O de Vabres.

REBOURSE, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues E. N. E. de la Charité-ſur-Loire.

REBRECHIEN, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 209. feux. Cette paroiſſe eſt au *milieu des bois*, à 2. lieues & demie N. E. d'Orléans. Philippe-Auguſte donna Rebrecien au chapitre de St. Martin de Tours, en échange de la moitié d'Aubigny, en 1189.

REBREVIETTE, en Artois, dioceſe d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Lille, conſeil-provincial d'Artois, bailliage de St. Pol. On y compte 53. feux & 262. perſonnes, y compris *le Marteloy*. Rebreviette eſt ſur la riviere de Canche, à 2. lieues N. N. E. de Dourlens, & 3. S. de St. Pol.

REBREUVES, en Artois, dioceſe d'Amiens, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage de St. Pol. On y compte 53. feux & 163. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur la Canche, entre Cercamp & Rebreviette.

REBREUVES, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 82. feux & 408. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. O. d'Arras, près de la route de cette ville à St. Omer, par *Térouenne*.

REBUTINS (les), en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Pont-de-Velle. On y compte 15. feux. Ce village eſt à quelque diſtance à gauche de la Saône.

R E C

RECANOZ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 40. feux. Ce village eſt à 3. lieues O. S. O. de Poligny. Il y a auprès pluſieurs étangs.

RECETTES & RECEVEURS. Il y a en France, des recettes & des receveurs de pluſieurs ſortes, & dont le détail nous meneroit trop loin. Nous remarquerons ſeulement que la plûpart des receveurs-particuliers remettent à des receveurs-généraux. Pour les domaines & les bois, il y a des receveurs-généraux dans chaque grande-maîtriſe & généralité. Il y a des receveurs-généraux des fermes en province, qui remettent a la recette-générale de Paris. Il y a auſſi des receveurs-généraux des finances pour les diverſes généralités & intendances du royaume. Le clergé a également ſon receveur-général. Il y a, en un mot, dans le royaume, plus de deux cents receveurs-généraux en titre d'office, & plus de mille recettes-particulieres qui remettent aux recettes-générales.

RECEY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Ource, à 4. lieues E. S. E. de Châtillon.

RECHERAY & Adornay, dans le Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz. On y compte 31. feux. Cette communauté, eſt dans le diſtrict de l'Evêché.

RECHESY, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle. On y compte 32. feux. Ce village eſt à 2. lieues E. N. E. de Delle.

RECHICOURT, en Barrois, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. Ce village eſt à 3. lieues au N. d'Etain.

RECHICOURT le *Château*, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. On y compte 71. feux. Ce village, chef-lieu du comté de ſon nom, eſt près d'un grand étang, ſur lequel il y a un moulin, à 15. lieues de Metz, 6. de Vic, autant de Saarebourg, & 7. de Lunéville.

RECHICOURT *la Petite*, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. On y compte 24. feux. Ce village eſt à droite de la route de Metz à Straſbourg, à une lieue & demie de Marſal, 2. de Vic, 3. & demie de Lunéville, & 12. de Metz.

RECHOTTE, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Bedtfort. On n'y compte que 9. feux.

RECHTEMBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Guttemberg. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt entre Weiſſembourg & Bergzabern.

RECKAING, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. C'eſt une cenſe, dans un fond, de la paroiſſe de Nunkircken, à 3. lieues de Scierck, autant de Rodemack, 10. de Metz, 8. de Longwy & 11. de Saarelouis.

RECLAINVILLE, au Pays-Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt près d'Ouarville, à 4. lieues & demie S. E. de Chartres.

RECLANCOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 17. feux. C'eſt un compoſé de pluſieurs hameaux.

RECLENE & Baugy, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 22. feux. La paroiſſe de Reclene ou Reclaine eſt à une lieue & demie N. N. O d'Autun, ſur la route de cette ville à celle de Saulieu.

RECLINGHEN, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 61. feux. & 304. perſonnes. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Lys, à 3. lieues & demie S. O. d'Aire.

RECLONVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village eſt à gauche de la Vezouze, à 2. lieues de Blamont, & 4. de Lunéville.

RECLOSES, dans le Gâtinois-François, dio-

Digitized by Google

ceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 137. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche du Loing, entre Fontainebleau & Nemours.

RECLUS (le), *Recluſium*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. Elle eſt fille de Vauclair & de la réforme. Elle a été établie par St. Bernard, & fondée par Henri I. comte de Champagne, en 1141. ou 1164. Cette abbaye vaut à l'abbé-commendataire environ 3000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome n'eſt pas marquée. L'abbaye dont il s'agit, eſt à 7. lieues & demie O. S. O. de Châlons, 3. & demie N. E. de Sezane, & 11. N. N. O. de Troyes.

RECLUS (le), en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 90. feux, y compris ceux de *la Perrinery*.

RECOIN, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Cette communauté, cadaſtrée avec la Bâtie-Diviſin, eſt à une lieue & demie du Pont-de-Beauvoiſin.

RECOLOGNE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de Lognon, & à 2. lieues & demie N. O. de Beſançon.

RECOLOGNE lez *Ray*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Gray. On y compte 14. feux. Ce village eſt près de la rive droite de la Saone, à 4. l. N. E. de Gray, & 7. & demie N. N. O. de Beſançon.

RECOUBEL, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers un douzieme & un ſeizieme de feu noble, un demi un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſur la rive gauche de la Drome, & ſur le chemin de Die à Leſches, à 2. lieues & demie de Die.

RECOULES, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq lieues S. S. E. de Mendes.

RECOURT, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 42. feux. Ce village eſt ſur le revers d'un rocher, près d'un petit ruiſſeau, dont les eaux, après avoir fait tourner un moulin, vont ſe jetter dans la Meuſe, à 4. lieues de Verdun, 5. de Bar, & 11. de Metz.

RECOURT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 16. feux & 76. perſonnes.

RECOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 48. feux. Ce village, annexe d'Avrecourt, eſt à 3. lieues N. E. de Langres.

RECOURTS (les), au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Saarelouis, ſubdélégation & recette de Vic. Ce ſont trois cenſes, à un quart de lieue de la paroiſſe de Lézey, dont elles dépendent. Deux de ces cenſes ſont ſituées à gauche de la route de Metz à Straſbourg, ſur le bord du canal d'Ommeray. La troiſieme eſt à droite de la même route, à 2. lieues de Vic, une de Marſal, & 5. de Lunéville.

RECOUVRANCE, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié de plaines & de collines.

RECOUVRANCE, dans le Sundrgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle. On n'y compte que 7. feux. Ce village eſt à une lieue N. O. de Delle.

RECOUVRANCE, en Bretagne au dioceſe de St. Pol-de-Léon. *Voyez* Breſt.

RECOUX (les), dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Rouergue, à 5. lieues O. S. O. de Mendes.

RECQUES & Vroland, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 45. feux & 221. perſonnes. La paroiſſe de Recques eſt ſur la petite riviere de Mardick, à 3. lieues N. O. de St. Omer.

RECRUTTES, bois ou forêt, qui fait partie du Bris-Mouchot, ſur les confins du Pays-Meſſin & du duché de Lorraine. La partie de ce bois, compriſe dans la demi-lieue de Longwi, fut cédée à la France par le traité de 1718.

RECULAIS, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un tiers & un quart de feu noble, un feu, deux tiers un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans la paroiſſe d'Artemonay, à 2. lieues de Romans.

RECULAS, en Dauphiné, dioceſe de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. Il n'y a point de fonds nobles, mais ſeulement un demi & un douzieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans la paroiſſe de St. Firmin, à une lieue du bourg de Corp.

RECULÉ (le), *ou* le Reculey, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie du Tourneur. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Vire. La ſeigneurie a été poſſédée par les ſieurs *Amfrie de Chaulieu*, ancêtres du célebre abbé de Chaulieu, mort à Paris le 27. juin 1720. à 81. ans.

RECURT, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, ſubdélégation de Montrejeau. On y compte 2. feux. 40. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eſt à quelque diſtance de la Garonne.

RECY, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Marne, à une lieue N. O. de Châlons.

RED

REDANGE, en Barrois, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. Ce village, qui n'eſt du Barrois que depuis 1602. eſt à 2. lieues de Villers-la-Montagne, & 4. de Luxembourg. Il eſt de la paroiſſe de Soleuvre, village du Luxembourg. Il y a ſur ſon ban, une cenſe auſſi appellée Rédange.

REDELACH *ou* Rodlach, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village

eſt

Digitized by Google

eſt à une lieue & demie à l'O. de Bouzonville.

REDELACH *ou* Redlach, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce village eſt à 3. lieues & demie de Boulay, & une de Faulquemont.

REDENNÉ, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Hennebond. On y compte 35. feux un tiers & un quart de feu, y compris ceux de *St. Divy*. Cette paroiſſe eſt entre Pontſcroff & Quimperlé, à 3. lieues N. O. de Hennebond, & une & demie E. S. E. de Quimperlé. La ſeigneure de *Roſgrand.* y occupe la plus grande partie de ſon territoire. L'égliſe-paroiſſiale, dédiée à Notre-Dame de Lorette, eſt fréquentée par un grand nombre de pélérins. *Voyez* Roſgrand.

REDERCHING (*gros*), en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village eſt dans un vallon, ſur la chauſſée de Sarguemines à *Bitche*, à 3. lieues au S. E. de Sarguemines. On prononce: *Groſſe-Rédrekin.*

REDERCHING *(petit) ou* Klein-Rédrekin, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce village eſt à 3. lieues au N. O. de Bitche.

REDERSDORFF, dans le Sundrgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Ferrette. On y compte 28. feux. Ce village eſt à une lieue S. S. E. de Ferrette.

REDESSAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Ce village eſt à mi-chemin de Niſmes à Beaucaire.

REDON *ou* Rhédon, *Roto*, *Rosbonum*, ville également jolie & fort commerçante, gouvernement de place, avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, ſous le titre de St. Sauveur, &c. en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement environ 700. maiſons. Cette ville, la troiſieme du dioceſe de Vannes, eſt ſituée au bord de la Villaine, à quelque diſtance au-deſſus de ſon confluent avec l'Ouſt, à une lieue & demie N. N. E. de Rieux, 4. N. E. de la Roche-Bernard, 6. N. E. de l'embouchure de la Villaine, 12. N. O. de Nantes, 8. E. S. E. de Vannes, & 12. ou 13. S. O. de Rennes. Long. 15. 34. 0. lat. 47. 39. 9. Elle ſert d'entrepôt pour tout le commerce qui ſe fait à Rennes. Les gros bâteaux remontent aiſément par la Villaine juſqu'à Rédon. On met enſuite les cargaiſons ſur des bâteaux qui ſont propres à la navigation des écluſes. L'abbaye de Rédon doit ſon origine à un monaſtere fondé l'an 818. par St. Convoyon, ſous le titre de St Sauveur, au temps de l'empire de Louis le Débonnaire, Numenoé étant alors prince des Bretons. Cette abbaye vaut environ 15000. livres de rente à l'abbé-commendataire. La taxe en cour de Rome eſt de 516. florins.

REDONDEM, bois de 44. arpents, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Gueret, dans la Haute-Marche.

REDONES, nation au peuple de la Gaule, & de la Lyonnoiſe troiſieme. Ils s'étendoient au-delà des limittes actuelles du dioceſe de Rennes (en Bretagne), dans les dioceſes de St. Malo & de Dol. *Condatte*, aujourd'hui *Rennes*, étoit leur chef-lieu. Ils avoient pour voiſins les *Abrincatui* & l'Océan au nord; les *Namnetes* au midi; les *Diablintes*, les *Arvii* & les *Andes*, à l'orient; les *Curioſolites* & les *Veneti* à l'occident.

REDORTE (la), en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux.

REDOURS (les), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 24. feux. Ce village eſt à cinq quart de lieue S. O. de Reaumur.

REDOURTIER, en Dauphiné, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers un douzieme & un ſeizieme de feu noble, un feu un tiers & un huitieme de feu taillable. Cette communauté, au diſtrict des Baronnies, eſt à 3. l. de Montbrun, & autant de Ribiers.

REF

REFFROY, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village, abondant en mines de fer, eſt à 6. lieues de Bar, 2. & demie de Vaucouleurs, & autant de Gondrecourt.

REFRANCHE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 31. feux. Ce village eſt 3. lieues S. O. d'Ornans.

REFUGE (le). C'eſt le nom d'une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, au dioceſe de Cambray, ſituée près de la ville d'Ath, en Haynault, & hors de la domination françoiſe. Sa fondation eſt de l'année 1234.

REG

REGALE. C'eſt un droit appartenant au Roi, par lequel il jouit des fruits des évêchés ou archevêchés de ſon royaume, tant qu'ils ſont vacans, & juſqu'à ce que le nouvel évêque ou archevêque lui ait prêté le ſerment de fidélité.

La régale donne auſſi au Roi le droit de conférer tous les bénéfices dépendans de ces évêchés ou archevêchés qui n'ont point charge d'ames, leſquels ſe trouvent vacans de fait ou de droit, pendant la vacance du ſiege épiſcopal ou archiépiſcopal.

Ce droit eſt ouvert par la mort de l'évêque, par ſa promotion au cardinalat, & ayant ſon titre; car s'il eſt ſeulement créé & publié cardinal ſous l'attente de ſon titre, la régale n'a pas lieu. Ce droit eſt encore ouvert par la démiſſion de l'évêque, ou tranſlation à un autre ſiege épiſcopal. *Voyez* l'édit contenant l'uſage de la régale, du mois de janvier 1682.

La clôture de la régale ſe fait par des lettres-patentes, de main-levée, que le Roi fait expédier au nouvel évêque. Ces lettres doivent être enrégiſtrés en la chambre des comptes de Paris. Il faut, outre cela, qu'elles ayent été ſignifiées avec le même ſerment de fidélité aux procureurs-généraux, à la requête deſquels les fruits ont été ſaiſis immédiatement après l'ouverture.

Selon l'avocat général-Bignon, (dans un plaidoyer, inſéré dans un arrêt du 5. février 1638.) la régale vient du droit de patronage que le Roi a ſur toutes les égliſes de ſon royaume, de ſon droit féodal ſur le temporel des bénéfices de ſon état, & de ſon droit de protection à l'égard des eccléſiaſtiques & des biens d'égliſe. C'eſt donc, ſelon les maximes de France, un droit de la cou-

ronne, *jus regium*. Il étoit ainſi appellé dès le regne de Philippe-le-Bel. C'eſt un droit qui a été reconnu & approuvé, non comme grace & privilege accordé aux Rois de France, mais comme une coutume ancienne de la couronne, par les papes Alexandre III. Innocent III. Clément IV. Grégoire X. par le ſecond concile de Lyon, par Grégoire XI. par l'aſſemblée des prélats tenue à Bourges ſous Charles VII. & par celle qui fut tenue à Paris en 1682. Le fondement de la régale ne peut donc être conteſté ſans combattre l'autorité de ces grands Papes, celle du clergé de France, & celle du ſecond concile de Lyon; auſſi n'y eut-il de conteſtation ſous le pontificat d'Innocent XI. que pour l'extenſion de ce droit. L'arrêt du parlement de Paris, du 24. avril 1608. fut le prétexte de ce différend. Par cet arrêt, le parlement de Paris déclare *le Roi avoir droit de régale dans l'égliſe de Bellay, comme en toute autre de ſon royaume, fait inhibitions & défenſes aux avocats de faire aucunes propoſitions au contraire.*

Les archevêques & les évêques des provinces de Languedoc, de Guyenne, de Dauphiné & de Provence, qui ſe prétendoient exempts de la régale, ſe plaignirent au roi Henri-le-Grand de cet arrêt. Sur leurs plaintes, ce grand Roi évoqua cette affaire à lui & à ſon conſeil. Cette inſtance dura juſqu'en 1673. Alors, les gens les plus éclairés du conſeil ayant ſuffiſamment examiné les prétendus titres d'exemptions qu'avoient produit les prélats de ces provinces, le Roi fit une déclaration, au mois de février de l'an 1673. par laquelle Sa Majeſté déclara que le droit de régale lui appartenoit univerſellement dans tous les archevêchés & évêchés de ſon royaume, terres & ſeigneuries de ſon obéiſſance, *à la réſerve de ceux qui en ſont exempts à titre onéreux.*

Le 2. avril 1675. le Roi fit un autre déclaration, dans laquelle ſont expreſſément nommés les archevêchés de Bourges, Bordeaux, Auſch, Toulouſe, Narbonne, Arles, Aix, Avignon, Embrun, Vienne, & les évêques leurs ſuffragans.

Quelques évêques de ces provinces refuſerent de ſe ſoumettre à ces déclarations du Roi, & firent entrer le pape Innocent XI. dans leur querelle. Dans un de ſes brefs au Roi, ce Pape parle de l'extenſion de la régale comme d'une affaire *in quâ non ſolùm Gallicanæ, ſed totius eccleſiæ dignitas, ſaluſque vertitur.* Mais en France on ne regarda cela que comme une affaire de pure diſcipline. Le Pape prétendoit que la régale étoit un droit émané de l'égliſe, lequel ne devoit être étendu que de ſon conſentement, & ſous ſon bon plaiſir. Le Roi au contraire le regardoit comme un droit royal, temporel, & inſéparable de ſa couronne. Le Pape ſe fondoit ſur la déciſion du ſecond concile de Lyon, tenu en 1274. qui, dans un de ſes canons, défendit d'étendre la régale ſur les égliſes qui en étoient exemptes. Le Roi répliquoit qu'il n'étoit point ſoumis aux conciles pour un droit purement temporel, & que par conſéquent il ne reconnoiſſoit point ſur cet article l'autorité de celui qu'on lui oppoſoit. On citoit, entr'autres, Guillaume Durand, évêque de Mendes, qui avoit travaillé aux réglements de ce concile, & qui apprend que ce canon ne fut pas obſervé dans le temps même où il devoit avoir le plus de force. Le Roi ajoutoit encore que ſes prédéceſſeurs n'avoient pu préjudicier à ſes droits, & que s'ils avoient eu des raiſons pour conſerver les privileges des égliſes des quatre provinces, il y en avoit eu de plus puiſſantes pour y faire revivre le droit de régale qui y avoit été ſuſpendu par ces prétendus privileges, ou par la négligence de ſes officiers. Ce fut d'après ces raiſons, que l'aſſemblée du clergé tenue à Paris, & repréſentant le clergé de France, reconnut, par acte du 3. février 1682. que le droit de régale univerſel étoit hors de doute & de conteſtation. A Rome on proteſta contre cet acte, & cependant il n'en eſt pas moins reconnu & avoué en France.

Autrefois la régale avoit auſſi lieu ſur les abbayes. On peut voir ſur cela, dans le ſecond tome du traité de la régale, par Pinſon, un mémoire très-bien fait, où il prouve que le Roi a également le droit de régale ſur les abbayes, de même que ſur les évêchés.

Par la définition de la régale, on voit qu'elle donne au Roi un double droit. Premiérement, de jouir de tous les fruits & revenus temporels. En ſecond lieu, de conférer les bénéfices vacans pendant la régale.

Quant aux revenus temporels, autrefois nos Rois les faiſoient porter dans leur tréſor-royal. Mais en 1364. le roi Charles V. donna à la ſainte-chapelle de Paris le reliquat des comptes des régales. Charles VII. donna à la même égliſe les profits des régales, pendant trois ans. Louis XI. les lui accorda pour toute la durée de ſon regne; ce que firent auſſi Charles VIII. Louis XII. François I. Henri II. & François II. Enfin Charles IX. les donna à la Ste. chapelle ſans limitation de temps.

Le chapitre de la Ste. chapelle de Paris jouit des revenus temporels de la régale juſqu'en 1642. que Louis XIII. par ſes lettres-patentes, les donna aux ſucceſſeurs des archevêques, ou évêques décédés; & pour dédommagement, il unit à la Ste. chapelle de Paris, la menſe abbatiale de St. Nicaiſe de Rheims.

Louis XIV. fit le même uſage des revenus temporels de la régale; mais, depuis la révocation de l'édit de Nantes, Sa Majeſté en retint le tiers pour les penſions & gratifications qu'elle donnoit aux nouveaux convertis.

Le deuxieme droit eſt une ſuite du premier; car, ſelon les canoniſtes François, la collation eſt compriſe ſous le nom de fruits. En vertu de ce droit, le Roi confere les bénéfices qui vaquent pendant la régale, comme les évêques les auroient pu conférer. Un des plus grands juriſconſultes que la France ait jamais eu (du Moulin, ſur la régale, *de infirmis*, num. 420.) met les cures au nombre de ces bénéfices; mais, l'uſage eſt contraire à ſon ſentiment, & le Roi ne nomme point aux bénéfices qui ont charge d'ames.

Le Roi confere en régale, & ne donne pas une ſimple nomination.

Le litige donne lieu à l'ouverture de la régale; mais, comme ce prétexte étoit cauſe qu'on pouvoit intenter un procès à celui qui étoit pourvu d'un bénéfice, lorſque l'évêque étoit à l'extrémité, afin de le faire vaquer en régale, le roi Louis-le-Grand pourvut à cet inconvénient, par la déclaration de l'an 1673. qui porte qu'à l'avenir le litige ne donnera lieu à la régale, s'il n'eſt formé, & s'il n'y a conteſtation en cauſe ſix mois avant le décès de l'évêque.

Selon les uſages de France, le Pape ne peut pas prévenir le Roi à l'égard des bénéfices qui vaquent en régale.

La régale a lieu même en matiere de permutation.

Quand une fois le bénéfice a vaqué en régale, il n'y a plus lieu au droit de dévolution, & perſonne, autre que le Roi, n'y peut pourvoir.

Sa Majeſté pourvoit en régale *de commendâ in commendam*, ſans avoir beſoin de reſcrit de la cour de Rome.

Digitized by Google

On tient que le Roi peut auſſi conférer une prébende dans une cathédrale, à un enfant de ſept ans accomplis, quoique par le droit commun on exige que le ſujet ait quatorze ans.

Le Roi n'eſt pas aſſujetti au droit des gradués, ni aux autres graces expectatives, par rapport aux bénéfices qui vaquent en régale.

La promotion au cardinalat donne, comme il a été dit, ouverture à la régale; & l'évêque promu au cardinalat, doit au Roi un nouveau ſerment de fidélité, à cauſe des engagements qu'il contracte avec la cour de Rome.

Pendant l'ouverture de la régale, le Roi peut admettre les réſignations *in favorem*, quoique les évêques dont il exerce le droit, ne le puiſſent pas, parce qu'en ce cas le Roi a le même pouvoir que le Pape.

En cas de conteſtation, pour ſavoir s'il y a lieu à la régale, ou non, la récréance eſt toujours adjugée au régaliſte.

Le régaliſte ne peut pas valablement tranſiger avec *ſa partie* adverſe, ſans le conſentement des gens du Roi, à moins que par ſa tranſaction le bénéfice ne lui demeure.

La connoiſſance de tout ce qui regarde le droit de régale, eſt attribué à la grand'chambre du parlement de Paris.

REGALES (les). On comprend ſous cette dénomination tous les droits qui appartiennent au Roi, à cauſe de ſa ſouveraineté. On diſtingue les régales en deux claſſes, les grandes & les petites. Les *grandes régales*, appellées *Majora Regalia*, ſont celles qui appartiennent au ſouverain, comme ſouverain, *jure ſingulari & proprio*, & qui ſont incommunicables, attendu qu'elles ne peuvent être ſéparées du ſceptre, parce qu'elles ſont les marques & les caracteres de la puiſſance ſuprême; par exemple, de ſe qualifier par la grace de Dieu, de faire des loix, de les interpréter ou changer; de connoître en dernier reſſort des jugements de tous magiſtrats; de créer & inſtituer des officiers; de déclarer la guerre ou faire la paix; de traiter par ambaſſadeurs; de faire battre monnoie, d'en hauſſer ou baiſſer le titre & la valeur; d'impoſer ou d'exempter les ſujets des tailles, aides & gabelles; de donner des graces & abolitions contre la rigueur des loix; de naturaliſer les étrangers; d'accorder des lettres de nobleſſe, de légitimer des bâtards; de donner des lettres d'état; d'amortir les héritages tombés en main-morte; de fonder des univerſités; d'ériger des foires & marchés publics; d'inſtituer des poſtes, & des couriers publics; d'aſſembler les états généraux ou provinciaux, &c.

Les *petites regales*, appellées *Minora Regalia*, ſont celles, qui, n'étant point néceſſairement inhérentes au ſceptre, en peuvent être ſéparées; ce qui fait qu'elles ſont communicables & peuvent être cédées. Telles ſont les grands chemins, les grandes rivieres, les péages & autres droits pareils. Non pas *æqualitate participationis, ſed per derivationem, veluti lucerna accenſa de magno igne, ita ut concedenti nihil pereat de ſuo ſupremo jure*, pour uſer des termes de d'Argentré, ſur la coutume de Bretagne, art. 56. *nota* 3. *num.* 4.

REGALLE, dans le Couſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte un feu 66. bellugues & demie de feu. Ce village eſt à 3. lieues S. S. E. de St. Girons.

REGARD (Beau) *ou* BEAUREGARD, dans la principauté d'Orange, dioceſe, ſénéchauſſée & recette d'Orange, parlement & intendance de Grenoble. C'eſt un très-beau château, où il y a, dit-on, autant de fenêtres que de jours dans l'an, ſur la rive droite de l'Ouveze, à une demie-lieue S. S. O. de Cauſans, autant S. E. de Jonquieres, à deux tiers de lieue N. E. de Courteſon, à une lieue O. N. O. de Sarrians, 2. S. E. d'Orange, 3. S. E. de Piolenc, 2. & demie O. N. O. de Carpentras, & 3. N. N. E. d'Avignon. Il eſt dans une plaine également fertile & agréable. Sur le bord de l'Ouveze, eſt un grand cabaret, qui appartient au ſeigneur, lequel a la haute, la moyenne & la baſſe juſtice, ainſi que le droit de bac, de ponton, & pontonage, à l'excluſion de tous autres. Le ſol y eſt fertile en froment & en ſaffran, dont il ſe fait même un commerce aſſez conſidérable. Il y croît auſſi quantité de meuriers, qui ſervent à la nourriture des vers-à-ſoie.

Le 14. de février de l'an 1630. Frédéric-Henri de Naſſau, alors prince d'Orange, ſépara *Beauregard* de ſa ville de Jonquieres, à laquelle il avoit été annexé, & l'érigea en fief franc, noble & gentil, par lettres données à la Haye, enrégiſtrées au parlement d'Orange le 2. ſeptembre 1630. & vérifiées le 13. février 1631. en faveur de noble Sebaſtien de *Laurens*. Ce prince fit auſſi don audit ſieur de Laurens, de la petite terre de *Galegabie*, voiſine de Beauregard, » & l'unit à » ce fief, pour le luſtre & la décoration d'icelui, » avec tous les mêmes droits & privileges dont » lui & ſes prédéceſſeurs princes avoient joui, » & en récompenſe des remarquables ſervices » qu'il avoit reçus dudit de Laurens, par let» tres-patentes du 27. avril 1632. vérifiées & en» régiſtrées le 26. mai ſuivant.

Ces deux terres ont paſſé ſucceſſivement dans la maiſon de *Tonduti-Malijeac*, par acquiſition du 19. octobre 1671. & dans celle de *Biliotti*, le premier ſeptembre 1763.

La maiſon de *Biliotti*, originaire de Florence, & plus anciennement de Lucques, ſelon Hugolin, Verini, & autres auteurs, qui ont recherché l'origine des grandes maiſons de cette république, y a été illuſtrée par toutes les dignités qu'elle y a poſſédé de génération en génération, de même que par ſes alliances & par ſon zele pour la liberté. On trouve un Octavianus Biliotti parmi les conſeillers qui ratifierent en 1256. la paix que Florence fit avec les Piſans.

Joſeph-Joachim de *Biliotti*, ci-devant capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal & & militaire de St. Louis, eſt le poſſeſſeur actuel de la terre de *Beauregard*. Il deſcend au quatorzieme degré de *Biliotto-Biliotti*, nommé dans Scipion Amimirato, & dit, dans le prioriſte, pere de Matthieu Biliotti, prieur de la liberté aux années 1299. 1303. 1313. & 1316. Ses talents pour les négociations engagerent la république de Florence à le députer l'an 1309. auprès du Pape Clément V. alors ſiégeant à Avignon, pour obtenir la levée de l'interdit lancé depuis long-temps ſur Florence, en quoi il réuſſit. Le fils de celui-ci fut prieur en 1325. & ſouverain gonfalonier en 1333.

Le prioriſte, ce monument unique & authentique des maiſons de Florence, où ſont toujours nommés les peres & les ayeux, & ſouvent les biſayeux de ceux qu'on éliſoit aux grandes charges, donne une filiation ſuivie de la maiſon de *Biliotti*, depuis Biliotto-Biliotti, vivant à la fin du treizieme ſiecle, juſqu'à Zenobi de Biliotti, gonfalonier de juſtice en 1471. pere de Jean Biliotti, refugié à Avignon, où il épouſa le 2. octobre 1500. Angélique de l'illuſtre maiſon de *Peruſſis*, la même qui, outre les grands hommes qu'elle a produits à Florence, a donné des cardinaux à

l'égliſe, & des officiers-généraux à l'Allemagne & à la France.

On peut ſe convaincre dans le prioriſte, dont il y a pluſieurs copies en France, que les Biliotti ont poſſédé dix fois la dignité de gonfalonier, & ſoixante fois celle de prieur de la liberté.

Sandro ou Alexandre Biliotti, maître de la monnoie de Florence, en 1339. fit mettre ſes armes, qui étoient un renard, ſur des écus d'or au coin de la république. De ce Sandro Biliotti deſcendent les deux branches de cette maiſon, dont l'une exiſte à Florence, & l'autre à Piolenc, au Comté-Venaiſſin. Il fut ayeul de Jean de Biliotti, qui, refugié à Avignon & à Piolenc, qu'il habitoit tour-à-tour, y reçut des marques diſtinguées de conſidération & de confiance. Il mourut le 14. juin 1530. & fut enterré dans l'égliſe des dames de Ste. Claire, à Avignon, où l'on voit encore ſon tombeau, ſur lequel ſont ſes armes, celles de Florence, & celles d'Angélique de Péruſſis, ſa femme.

Pluſieurs de la maiſon de Biliotti ſont morts au ſervice du Roi, entr'autres, Yves de Biliotti, fameux capitaine, qui ſe ſignala au ſiege de Florence; il mourut à Dieppe, pendant la guerre de Picardie, avec la réputation d'un grand officier. Joachim-Claude de Biliotti mourut à Nieuport en 1706. étant capitaine au régiment de Feugeret. Joachim-Blaiſe de Biliotti, chevalier de l'ordre de St. Louis, premier factionnaire au régiment de Talaru, mourut au camp de la Trinité, dans le comté de Nice, en 1747.

Joſeph-Joachim de Biliotti, ſeigneur actuel de Beauregard, chevalier de l'ordre de St. Louis en 1756. après la priſe du fort de St. Philippe, dans l'iſle de Minorque, où il avoit aſſiſté, a épouſé Eſprite-Verane de *Béraud*, fille unique de Henri de Béraud, reçu le premier juin 1689. dans les cadets-gentilshommes de Beſançon, ſucceſſivement lieutenant au régiment de la Marine, & capitaine au régiment d'Urban, & de Catherine de Mornas. Il a eu de ce mariage huit enfants, dont ſix vivans en 1768 ſavoir, 1°. Marie-Thérèſe, née le 6. décembre 1752. 2°. Joſeph-Joachim-Baſile-Régis, né le 15. juin 1754. reçu à l'école-royale-militaire le 3. novembre 1764. 3°. Thomas-Xavier-Zenobi, né le 6. mars 1758. reçu au college royal de la Flèche, en novembre 1767. 4°. Ambroiſe-Joachim, né le 7. décembre 1759. 5°. Angélique-Catherine, née le 29. avril 1761. inſcrite ſur la liſte de St. Cyr. 6°. Venceſlas-Michel, né le 29. ſeptembre 1764.

Les armes de Biliotti ſont, de gueules au chef d'argent, chargé d'un renard paſſant de gueules.

REGAT, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 258. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere qui va tomber dans celle de Lers, à 2. lieues & tiers S. de Mirepoix.

REGENCE. Nos Rois gouvernent leurs etats, ou par eux-mêmes, ou par des régents. Ils le gouvernent par eux-mêmes, lorſqu'ils ſont majeurs & en état de gouverner; par des régents, lorſque les Rois ſont mineurs ou abſents. Il ſuit delà qu'il y a deux ſortes de régences, celles qui ſe donnent pendant la minorité, & celles qui ſe donnent pendant l'abſence, la captivité, ou la démence des Rois.

C'eſt le Roi, ou les états, ou le parlement, qui donnent le pouvoir aux régents.

Nous avons un grand nombre d'exemples de Rois qui ont pourvu aux régences, ſoit par teſtament, ou par des lettres-patentes; & c'eſt aux états ou au parlement à en diſpoſer lorſque le Roi prédécédé n'a rien ordonné là-deſſus.

Quant aux états, nous liſons dans l'hiſtoire, qu'en 1327. Charles-le-Bel étant mort, & ayant laiſſé la Reine groſſe, les états déclarerent régent Philippe, comte de Valois, couſin-germain de Charles, en attendant que la Reine fût accouchée. Ce furent au-contraire les grands & les barons du royaume, qui, après la mort de Louis-Hutin, & pendant la groſſeſſe de la Reine, nommerent Philippe, frere du Roi défunt, pour avoir la garde & le gouvernement de l'état.

Le roi Charles VI. étant tombé en démence, & enſuite revenu en ſanté l'an 1402. il ordonna qu'en ſon abſence le duc d'Orléans auroit le gouvernement du royaume. Le Roi étant retombé malade, les ducs de Bourgogne & de Berry eurent le gouvernement de l'état, du conſentement des peuples, parce que le duc d'Orléans n'étoit pas encore majeur.

Charles IX. n'avoit que dix ans l'an 1561. lorſque le Roi François II. ſon frere mourut. » Le » Roi de Navarre, induit par une fauſſe opinion, » tiroit à ſoi toute la puiſſance de commander, » s'uſurpant le nom de tuteur du jeune Roi, ſe» lon les loix des François. Au-contraire, la Reine» Mere ſe défendoit par mêmes loix & coutumes, » ajoutant à ce les exemples auxquels on avoit » donné lieu & autorité en ſemblables & pareil» les matieres. Ce débat étant rapporté aux états » du royaume, & iceux induits par équité; car, » qui eſt plus équitable que de donner la charge & » tutelle de fils à la mere? ..... donnerent à la » Reine-Mere la charge & tutelle du Roi & de » ſes biens, lui aſſociant pour aide & conſeil le » Roi de Navarre. « Telles ſont les expreſſions dont ſe ſert le chancelier de l'Hôpital (dans ſon teſtament fait à Bellebat, le 13. mars 1573.) ſur la maniere dont la régence fut alors donnée à la Reine Catherine de Médicis.

Quelques auteurs mal-inſtruits, ont écrit que cette Reine avoit d'abord été établie régente du conſentement du roi de Navarre, & des autres princes du ſang; mais il n'y a ſur cette matiere aucune autorité, que l'on puiſſe mettre en balance avec celle du premier magiſtrat du royaume, qui avoit aſſiſté en perſonne aux états alors aſſemblés à Orléans. Dupuy eſt, ce ſemble, de tous ces écrivains, celui qui mérite le plus d'être repris; puiſqu'après avoir dit, en parlant de ces états, que l'*on ne voit pas qu'ils contribuerent en rien à cette affaire;* il rapporte enſuite le paſſage du chancelier de l'Hôpital, où ce grand magiſtrat aſſure poſitivement le contraire. *Voyez* le traité de la majorité de nos Rois, par Dupuy, pages 34. & 354.

Henri IV. ayant été aſſaſſiné en 1610. le parlement s'aſſembla le jour même de la mort de ce prince, & nomma la Reine régente. Le lendemain, le Roi, accompagné de la Reine, ſa mere, alla au parlement, & confirma ce qui avoit été fait le jour précédent. Les termes de l'arrêt ſont très-remarquables. Les voici. » Le Roi, ſéant en ſon lit » de juſtice, par l'avis des princes de ſon ſang, » autres princes, prélats, ducs & pairs, & offi» ciers de ſa couronne: oui & requérant ſon pro» cureur-général, a déclaré & déclare, conformé» ment à l'arrêt donné en ſa cour de parlement, » le jour d'hier, la Reine ſa mere régente en France, » pour avoir ſoin de l'éducation & nourriture de » ſa perſonne; & l'adminiſtration de ſes affaires » pendant ſon bas âge.

Lorſque les Rois ont pourvu à la régence, les états-généraux aſſemblés, ou le parlement y ont quelquefois

quelquefois fait des changements conſidérables. Nous en rapporterons ici deux exemples. Louis XIII. ayant nommé la Reine ſa femme régente, lui nomma un conſeil dont elle devoit ſe ſervir. Le parlement confirma la régence (par arrêt du 18. mai de l'an 1643.) mais il ôta le conſeil, & laiſſa à la Reine la régence libre.

Le roi Louis XIV. étant mort le premier de ſeptembre, à huit heures & un quart du matin, de l'an 1715. le parlement s'aſſembla le lendemain deux du même mois, & voici le procès-verbal de ce qui s'y paſſa ledit jour à l'occaſion de ce grand événement. Cette matiere eſt ſi importante, que nous la tranſcrirons ici dans les mêmes termes qu'elle a été minutée par le parlement; il ſemble qu'il me ſeroit point bien de l'écrire autrement.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.
Du lundi deuxieme ſeptembre 1715.
du matin.

PRÉSIDENTS.

Mre. Jean-Ant. de MESMES, chevalier, premier.
Mre. André Potier.
Mre. Jean-Jacq. Charron.
Mre. Chrétien de Lamoignon.
Mre. Antoine Portail.
Mre. Michel-Charl. Amelot.
Mre. Louis le Peletier.
Mre. Nicolas-Louis de Bailleul.

PRINCES DU SANG.

Le Duc d'ORLEANS.
Le duc de Bourbon.
Le comte de Charolois.
Le prince de Conti.
Le duc du Maine.
Le prince de Dombes.
Le comte de Toulouſe.

L'archev. duc de Rheims.
L'évêque-duc de Laon.
L'évêque duc de Langres.
L'évêq. comte de Beauvais.
L'évêque-comte de Noyon.
Les ducs d'Uzès.
de Montbazon.
de la Trimouille.
de Sully.
de Saint-Simon.
de la Rochefoucauld.
de la Force.
de Rohan.
d'Albret.
de Piney-Luxembourg.
d'Eſtrées.
de Grammont.
de la Milleraye.
de Mortemart.
de Noailles.
d'Aumont.
de Charroſt.
de Villars.
d'Harcourt.
de Fitz-James.
d'Antin.
de Chaulnes.
de Rohan-Rohan.
d'Hoſtun.

Meſſieurs conſeillers de la grand'chambre.

Clercs.

Le Nain, *doyen.*
Chevalier.
Portail.
Gaudart.
Dreux.
Huguet.
Le Feron.
De Verthamont.
Dorieu.
De Bragelongne.
De Creil.
Brier.
Chaſſepot.
De la Porte.
Fraguier.
De Jaſſaud.
Lucas.
Morel.
Ferrand.
De Latteignan.
De Paris.
De la Foreſt-d'Armaillé.

Le Meuſnier.
Robert.
Brizart.
Cadeau.
du Mouceau.
Mandat.
de la Grange.
Pucelle.
De Vienne.
Menguy.
Joiſel.

Préſidents des enquêtes & requêtes.

Feideau.
Amelot.
Gilbert.
Lambert.
Cochet.
Vallier.
Bochart.
Chevalier.
Poncet.
De la Garde.
Rolland.
Le Feron.
Dodun.
Lambert de Torigny.
Feideau.
Eſnault.
Moreau.
Du Tillet.

Conſeillers d'honneur.

Croizet.
Benoiſe.
Leclerc.

Maîtres des requêtes.

D'Ernothon.
D'Ey-de-Seraucourt.
De Maupeou-d'Ableige.

Conſeillers des enquêtes & des requêtes.

Canaye, de la Mouche, de Monthulé, Bourgoin, le Maiſtre, de Saint-Martin, Doublet, de la Guillaumie, Molé, Méliand, le Begue, du Mas, de Vrevin, de Fortia, Boullet, Maynon, de Goiſſard, Nau, de Tourmont, de Vienne, Durand, Daverdoin, Nigot, Fontaine, Dagueſſeau, Renouard, Robert, Boutet, le Tellier, le Cocq, de Louvancourt, Lamblin, Fraguier, de la Grange, Robert de Saint-Vincent, le Peletier-de-la-Houſſaye, de Fieubet, Nicolaï, Delpech, de Rolinde, de Fourcy, du Port, Severt, Coignet, Alexandre, Bouvart, de Seré, de l'Eſtoile, de Vienne, Cadeau, le Moine, Gorge, Aubry, Coſte, Aniſſon, le Vaillant, Boullet, Fornier, Rouillé, Lucas, Gauthier, Genoud, le Fevre, la Falluere, de Meſgrigny, Bernard, de Pleurs, Tubeuf, le Rebours, Sevin, du Puy, Mallet, Glucq, Anjorant, du Jardin, & autres en grand nombre.

Ce jour, les gens du Roi ſont entrés en la cour, & ont préſenté la lettre de cachet du Roi à préſent régnant, dont la teneur ſuit :

DE PAR LE ROI.

» Nos amés & féaux. La perte que nous venons » de faire du Roi, notre très-honoré ſeigneur & » biſayeul, nous touche ſi ſenſiblement, qu'il Nous » ſeroit impoſſible à préſent d'avoir d'autres penſées, que celles que la piété & l'amour Nous » demandent pour le repos & le ſalut de ſon ame, » ſi le devoir à quoi Nous oblige l'intérêt que Nous » avons de maintenir la couronne en ſa grandeur, » & de conſerver nos ſujets dans la tranquillité, » ne nous forçoit de ſurmonter ces juſtes ſentiments, pour prendre les ſoins néceſſaires à » la conduite de cet état ; & parce que la diſtribution de la juſtice eſt le meilleur moyen dont » nous puiſſions nous ſervir pour nous en acquitter dignement, nous vous ordonnons & nous » vous exhortons autant qu'il nous eſt poſſible, » qu'après avoir fait à Dieu les prieres que vous » devez lui préſenter pour le ſalut de feu notredit » ſeigneur & biſayeul, vous ayez, non-obſtant cette » mutation, à continuer la ſéance de notre parlement & l'adminiſtration de la juſtice à nos ſujets, avec la ſincérité que le devoir de vos charges & l'intégrité de vos conſciences vous y obligent ; & cependant, vous aſſurons que nous recevrons avec ſatisfaction vos reſpects & vos » ſoumiſſions accoutumées en pareil cas, & que » vous nous trouverez toujours tels envers vous, » & en général & en particulier, qu'un bon Roi » doit être envers ſes bons & fideles ſujets & » ſerviteurs. DONNÉ à Verſailles le premier ſeptembre mil ſept cent quinze. *Signé* LOUIS ; & » *plus bas*, PHELYPEAUX. *& ſur la ſubſcription :* A » nos amés & féaux conſeillers les gens tenant » notre cour de parlement de Paris.

Toutes les chambres ayant été aſſemblées, lecture a été faite de la lettre de cachet ; après laquelle monſieur le premier-préſident a fait obſerver à Meſſieurs qu'il n'étoit point fait mention de nouveau ſerment, comme dans celle qui fut apportée au parlement après la mort de Louis XIII.

Il a été arrêté que des députés de la cour iront inceſſamment devers le Roi le ſaluer de la part de la compagnie, l'aſſurer de ſes reſpects & de ſes ſoumiſſions, & ſupplier Sa Majeſté de venir en ſon parlement le plutôt que ſa commodité le lui pourra permettre ; ſe faire voir à ſes ſujets en ſon lit de juſtice.

Les gens du Roi qui s'étoient retirés après avoir préſenté la lettre, ont été mandés. Monſieur le premier-préſident leur a fait entendre l'arrêté de la compagnie, & leur a dit de ſavoir de monſieur le chancelier l'heure de la commodité du Roi. Ils ont dit qu'ils obéiroient aux ordres de la cour, & ſe ſont retirés

Et enſuite monſieur le premier-préſident a dit : que monſieur le duc d'Orléans lui ayant fait l'honneur de lui dire la veille, qu'il viendroit ce

matin en la cour, pour aſſiſter à l'ouverture du teſtament du feu Roi; il étoit néceſſaire d'aviſer de quelle maniere il ſeroit reçu : attendu qu'il ne ſe trouvoit point d'exemple qu'il y eût eu de députation pour recevoir d'autres princes du ſang que les fils de France; Qu'il ne pouvoit s'empêcher de dire, que monſieur le duc d'Orléans lui-même lui avoit dit que l'on ne devoit pas lui rendre le même honneur qu'aux fils de France : mais qu'il paroiſſoit à lui premier-préſident, que la naiſſance & le rang de monſieur le duc d'Orléans pouvoient porter la compagnie à lui faire une députation ſemblable à celles qui avoient été faites à monſieur le duc de Berry, & à monſieur Gaſton, duc d'Orléans. Sur quoi la cour ayant délibéré, il a été arrêté, qu'attendu le rang de monſieur le duc d'Orléans dans la conjoncture préſente, deux préſidents & deux conſeillers iront le ſaluer à la ſainte-chapelle, & le conduiront en la cour; ainſi qu'il en a été uſé pour feu monſieur le duc de Berry, le quinzieme mars mil ſept cent treize, & pour monſieur Gaſton, duc d'Orléans, toutes les fois qu'il eſt venu en la cour.

Sur les ſept à huit heures ſont venus en la cour ſucceſſivement, meſſieurs les ducs de Bourbon, comte de Charolois, prince de Conti, duc du Maine, prince de Dombes, & comte de Toulouſe, princes du ſang, paſſant à leurs places à travers le parquet, & les pairs eccléſiaſtiques & laïcs ci-deſſus nommés par-derriere le bureau; &, comme ils étoient en grand nombre, ils ont rempli premiérement les trois bancs du parquet, & enſuite trois autres formes que l'on avoit miſes devant le banc du côté du greffe : monſieur le Meuſnier, conſeiller, eſt demeuré à l'ordinaire au bout du premier; monſieur Robert au bout du ſecond; & monſieur le Nain, doyen, au bout du troiſieme, attenant la lanterne du côté du greffe.

Vers les huit à neuf heures, la cour ayant été avertie que monſieur le duc d'Orléans étoit à la ſainte-chapelle, où il entendoit la meſſe : meſſieurs les préſidents le Peletier & de Bailleul, Cadeau & Gaudart, conſeillers, ont été députés pour l'y aller ſaluer au nom de la compagnie; ce qu'ils ont fait, & l'ont conduit à la cour, meſſieurs les préſidents marchant à ſes côtés, & meſſieurs les conſeillers derriere lui.

Monſieur le duc d'Orléans a paſſé à travers le parquet; & lorſqu'il a été placé au-deſſus de monſieur le duc de Bourbon, monſieur le premier-préſident lui a dit :

MONSIEUR,

Le parlement, profondément affligé de la perte que la France vient de faire, conçoit de grandes eſpérances pour le bien public de voir un prince auſſi éclairé que vous, MONSIEUR, auſſi pénétré que vous l'êtes de tous les ſentiments de juſtice, venir dans la compagnie avec les ſentiments que vous y apportez. La cour m'a chargé de vous aſſurer, MONSIEUR, qu'elle concourra avec vous au ſervice du Roi & de l'état, de toutes ſes forces, & avec tout le zele qui l'a toujours diſtinguée des autres compagnies du royaume. Elle m'a en même-temps expreſſément ordonné de vous proteſter, MONSIEUR, qu'elle ira au-devant de tout ce qui pourra vous prouver le profond reſpect qu'elle a pour vous.

Monſieur le duc d'Orléans a marqué à monſieur le premier-préſident beaucoup de ſatisfaction de ce qu'il lui avoit dit : Et a témoigné enſuite vouloir parler à la compagnie en préſence des gens du Roi; auſſi-tôt ils ont été mandés par monſieur le premier-préſident, & monſieur le duc d'Orléans ayant ſalué la compagnie, a dit :

MESSIEURS,

Après tous les malheurs qui ont accablé la France, & la perte que nous venons de faire d'un grand Roi, notre unique eſpérance eſt celui que Dieu nous a donné. C'eſt à lui, MESSIEURS, que nous devons à préſent nos hommages, & une fidele obéiſſance. C'eſt moi, comme le premier de ſes ſujets, qui doit donner l'exemple de cette fidélité inviolable pour ſa perſonne, & d'un attachement encore plus particulier que les autres aux intérêts de ſon état. Ces ſentiments, connus du feu Roi, m'ont attiré ſans-doute ces diſcours pleins de bonté qu'il m'a tenus dans les derniers inſtants de ſa vie, & dont je crois vous devoir rendre compte. Après avoir reçu le viatique, il m'appella & me dit : *Mon neveu, J'ai fait un teſtament où je vous ai conſervé tous les droits que vous donne votre naiſſance; je vous recommande le Dauphin; ſervez-le auſſi fidélement que vous m'avez ſervi, & travaillez à lui conſerver ſon royaume; s'il vient à manquer, vous ſerez le maître, & la couronne vous appartient.* A ces paroles il en ajouta d'autres, qui me ſont trop avantageuſes pour les pouvoir répéter, & il finit en me diſant : *j'ai fait les diſpoſitions que j'ai cru les plus ſages; mais, comme on ne ſauroit tout prévoir, s'il y a quelque choſe qui ne ſoit pas bien, on le changera.* Ce ſont ſes propres termes.... Je ſuis donc perſuadé que, ſuivant les loix du royaume, ſuivant les exemples de ce qui s'eſt fait dans de pareilles conjonctures, & ſuivant la deſtination même du feu Roi, la régence m'appartient; mais, je ne ſerai pas ſatisfait, ſi à tant de titres qui ſe réuniſſent en ma faveur, vous ne joigniez vos ſuffrages & votre approbation, dont je ne ſerai pas moins flatté que de la régence même. Je vous demande donc, lorſque vous aurez lu le teſtament que le feu Roi a dépoſé entre vos mains, & les codicilles que je vous apporte, de ne point confondre mes différens titres, & de délibérer également ſur l'un & ſur l'autre; c'eſt-à-dire, ſur le droit que ma naiſſance m'a donné, & ſur celui que le teſtament y pourra ajouter. Je ſuis perſuadé même que vous jugerez à propos de commencer par délibérer ſur le premier; mais, à quelque titre que j'aye droit à la régence, j'oſe vous aſſurer, MESSIEURS, que je la mériterai par mon zele pour le ſervice du Roi, & par mon amour pour le bien public, ſur-tout étant aidé par vos conſeils & par vos ſages remontrances; je vous les demande par avance, en proteſtant devant cette auguſte aſſemblée que je n'aurai jamais d'autre deſſein que de ſoulager les peuples, de rétablir le bon ordre dans les finances, de retrancher les dépenſes ſuperflues, d'entretenir la paix au-dedans & au-dehors du royaume, de rétablir ſur-tout l'union & la tranquillité de l'égliſe, & de travailler enfin avec toute l'application qui me ſera poſſible à tout ce qui peut rendre un état heureux & floriſſant. Ce que je demande donc à préſent, MESSIEURS, eſt que les gens du Roi donnent leurs concluſions ſur la propoſition que je viens de faire, que l'on délibere auſſi-tôt que le teſtament aura été lu ſur les titres que j'ai pour parvenir à la régence, en commençant par le premier, c'eſt-à-dire, par celui que je tire de ma naiſſance & des loix du royaume.

Les gens du Roi ſe ſont levés, & on dit par la bouche de maître Guillaume-François Joly-de-Fleury, l'un des avocats dudit ſeigneur, que la juſte douleur qui les occupoit, leur permettoit à

Digitized by Google

peine d'exprimer leurs ſentiments ; qu'ils ne marqueroient en ce jour leur affliction que par leur ſilence, ſi leur zele pour le bien de l'état ne ranimoit leur courage.

Que nous venons de perdre un Roi dont le regne ſera mémorable à jamais dans la poſtérité, & que les derniers moments de ſa vie, monuments éternels de la ſincérité de ſa religion & de la fermeté de ſon ame, ajoutant un dernier degré à ſa gloire, mettent auſſi le comble à notre douleur.

Que le ciel, en nous enlevant un prince qui ſera toujours le ſujet de nos regrets, nous laiſſe un Roi, dont les heureuſes diſpoſitions, & un eſprit qui brille déjà au travers des ténebres de l'enfance, ſont le fondement de nos plus douces eſpérances.

Mais que ce n'eſt point par des larmes inutiles & par de ſimples vœux que nous devons lui témoigner notre zele & honorer dignement la mémoire d'un prince qui n'ayant été occupé, en mourant, que du ſalut de l'état, nous a appris, par ſon exemple, à ne chercher notre conſolation que dans l'établiſſement d'un gouvernement proportionné aux beſoins de cette grande monarchie.

Que la naiſſance appelle monſieur le duc d'Orléans à la régence de ce royaume ; qu'il ſemble même que la nature, qui l'y a deſtiné, ait pris plaiſir à juſtifier ſon choix, par des qualités éminentes, qui le rendroient digne d'être élevé au titre de régent, par les ſuffrages de cette auguſte compagnie, quand on pourroit oublier que c'eſt la nature même qui le lui préſente ; & que ſi la cour ſuſpendoit encore ſa délibération ſur ce ſujet, c'étoit par un effet de ſa religion pour le dépôt ſacré qui a été mis entre ſes mains.

Que le terme fatal eſt arrivé, où, ſuivant l'édit qui accompagne ce dépôt, leur premier devoir eſt de demander à la cour l'ouverture du teſtament que le Roi lui a confié, & la lecture des codicilles dont monſieur le duc d'Orléans vient de parler.

Qu'ils ne peuvent craindre que la lecture de ces diſpoſitions, qui, ſuivant ce que monſieur le duc d'Orléans a appris de la bouche même du feu Roi, tendent à confirmer le droit de ſa naiſſance puiſſent y donner aucune atteinte, & que le tempérament qu'il propoſe, leur paroît ſi meſuré & ſi plein de ſageſſe, qu'ils ne pouvoient rien faire de mieux que d'y joindre leurs ſuffrages.

Que la cour rendroit par-là tout ce qui peut être dû & aux prérogatives de la naiſſance, & à la volonté d'un teſtateur ſi reſpectable ; qu'elle remplira également le devoir de juge & celui de dépoſitaire, & que la délibération qui ſera faite enſuite ſur les deux titres qui concourent en faveur de monſieur le duc d'Orléans, ſuivra l'ordre de la nature, quand la cour commencera par enviſager ce qui pourroit appartenir à ce prince, s'il n'y avoit point de teſtament, pour paſſer enſuite au nouveau droit qu'il pourra acquérir par cette diſpoſition.

Hâtons-nous donc (ont ajouté les gens du Roi) de répondre à la juſte confiance que le Roi a eu en ſon parlement : Nous deſirions en vous apportant ce dépôt, que nous fumes chargés alors de vous préſenter, qu'une vie encore plus longue pût rendre la prévoyance du Roi inutile ; mais, puiſque le ciel n'a point exaucé nos premiers vœux, acquittons-nous au-plutôt de l'engagement que nous contractâmes alors, & dégageons la foi de cette auguſte compagnie.

Que c'étoit ce qui les obligeoit de requérir que l'édit du mois d'août 1714. & le paquet cacheté, attaché ſous le contre-ſcel, ſoient tirés du lieu où ils ont été mis en dépôt, en exécution de l'arrêt de la cour du 29. août 1714. Qu'il ſoit dreſſé procès-verbal du lieu du dépôt par monſieur le premier-préſident, en préſence de monſieur le procureur-général ; & qu'après l'ouverture dudit paquet, qui ſera faite en la cour, il en ſoit fait lecture ; le tout conformément à l'édit & à l'arrêt ; qu'il ſoit fait auſſi-tôt lecture des codicilles, pour être enſuite par eux pris telles concluſions qu'il appartiendra, & délibéré par la cour tant ſur le droit qui peut appartenir à monſieur le duc d'Orléans par ſa naiſſance, que ſur l'exécution du teſtament contenu dans ledit paquet, & des codicilles du feu Roi.

Les gens du Roi retirés :

Monſieur le duc d'Orléans s'eſt levé, comme ne voulant point aſſiſter à la délibération qui le regardoit ; mais il a été prié de demeurer : ce qu'il a fait.

Et M. le premier-préſident a demandé l'avis à M. le Nain, doyen, puis à M. le Meuſnier, & à M. Robert, qui étoient au bout des trois bancs, après meſſieurs les pairs : aux conſeillers d'honneur, maîtres des requêtes & conſeillers de la grand'-chambre, qui étoient en-haut, derriere meſſieurs les préſidents : aux préſidents & conſeillers des enquêtes & requêtes ; à meſſieurs les pairs, en remontant depuis le dernier, juſqu'à l'archevêque-duc de Rheims, ſans ôter ſon bonnet, & les nommant tous par le titre de leurs pairies ; à meſſieurs les princes du ſang, en leur ôtant à tous ſon bonnet, & leur faiſant une profonde inclination, finiſſant par monſieur le duc d'Orléans, qui dit à M. le premier-préſident, que puiſque la compagnie avoit jugé à propos qu'il demeurât à la délibération, du moins n'y devoit-il pas opiner : & enfin à meſſieurs les préſidents, ſon bonnet à la main ſans les nommer.

Arrêt eſt intervenu conforme aux concluſions des gens du Roi, dont il y a minute à part.

En exécution duquel M. le premier-préſident, le procureur-général du Roi, & le greffier-en-chef, qui avoient les clefs du dépot, allerent au greffe, & peu de temps après revinrent, M. le premier-préſident tenant en ſes mains le porte-feuille, dans lequel l'édit & le paquet cacheté, attaché ſous le contre-ſcel, étoient enfermés.

Il mit le porte-feuille ſur ſon bureau, & en tirant le paquet, le préſenta à monſieur le duc d'Orléans, lequel l'ouvrit avec M. le premier-préſident.

L'édit du mois d'août mil ſept cent quatorze fut lu, puis le teſtament olographe trouvé dans le paquet.

Il étoit en ſix feuillets entiérement écrits au recto & au verſo, & en un ſeptieme feuillet auſſi entiérement écrit au recto & un peu plus de la moitié au verſo.

Le premier feuillet commençant en haut par ces mots : *Ceci eſt notre diſpoſition & ordonnance de derniere volonté ;* & finiſſant en la derniere page par ces mots : fait à Marly, le deuxieme d'août dix-ſept cent quatorze, LOUIS.

Et enſuite les deux codicilles apportés par monſieur le duc d'Orléans, & mis par lui entre les mains de M. le premier-préſident, ont été pareillement lus : ils étoient dans une même feuille de papier, le premier daté du treizieme avril, & le ſecond du vingt-troiſieme août derniers, mil ſept cent quinze, & ils n'étoient point cachetés.

Ce fait, M. le duc d'Orléans prenant la parole, a dit : que, malgré le reſpect qu'il avoit toujours eu pour les volontés du feu Roi, & qu'il conſerveroit pour ſes dernieres diſpoſitions, il ne pou-

voit pas n'être point touché de voir que l'on ne lui déféroit pas un titre qui étoit dû à ſa naiſſance, & dont il avoit lieu de ſe flatter par les dernieres paroles que le feu Roi lui avoit dites, & qu'il avoit rapportées à la cour; que comme la compagnie avoit ordonné qu'il ſeroit ſtatué ſéparément ſur les droits de ſa naiſſance, après la lecture du teſtament & des codicilles, il inſiſtoit à ce que la cour opinât ſur la régence avant qu'il fit ſes obſervations ſur quelques articles du teſtament & ſur le commandement des troupes, & demandoit que les gens du Roi donnaſſent leurs concluſions.

Les gens du Roi ſe ſont levés, & ont dit:

Que les droits du ſang, le mérite ſupérieur de monſieur le duc d'Orléans, & les dernieres volontés du Roi, étoient autant de titres, qui, réuniſſant dans la perſonne de monſieur le duc d'Orléans tous les droits qu'il pouvoit avoir à la régence du royaume, devoient auſſi réunir tous les ſuffrages.

Que ſi le teſtament du Roi ne donnoit à monſieur le duc d'Orléans que le titre de chef du conſeil de régence, il falloit plutôt s'attacher à l'eſprit qu'à la lettre du teſtament; qu'il étoit toujours le premier par la volonté du Roi dans la régence du royaume, comme il l'étoit par ſon mérite & par l'élévation de ſon rang.

Que ſi nos mœurs déféroient ordinairement la tutelle dans les familles particulieres au plus proche parent, elles appelloient auſſi le prince le plus proche à la régence du royaume; que c'eſt ainſi qu'après la mort de Louis-Hutin en 1316. Philippe-le-Long, ſon frere puîné, fut déclaré régent du royaume, malgré les prétentions de Charles, comte de Valois, qui étoit oncle de Louis-Hutin; que c'eſt ainſi qu'en 1327. Charles-le-Bel ayant laiſſé en mourant la Reine ſa femme enceinte, la régence fut jugée devoir appartenir à Philippe-de-Valois, couſin-germain & plus proche du Roi défunt, parce que (pour nous ſervir des termes d'un de nos anciens hiſtoriens), la raiſon veut que le plus prochain de la couronne ait l'adminiſtration de toutes les affaires.

Que ſi l'édit de 1407. paroît d'abord une loi générale qui a aboli l'uſage des régences, on ne doit pas l'étendre au-delà de ſes véritables bornes; que ce n'eſt pas au titre & au nom de régent, mais à l'autorité & au pouvoir des anciens régents du royaume que cet édit a donné atteinte. La Royauté étoit alors comme éclipſée pendant la minorité; il ne ſe faiſoit rien ſous le nom du Roi; on mettoit le nom du régent à la tête des loix; un ſceau particulier & propre au régent lui donnoit le caractere de l'autorité publique. On réforma cet abus par l'édit de 1407. & c'eſt depuis ce temps que les Rois, ſuivant les termes de l'édit, ont été, quoique mineurs, dits, appellés, tenus & réputés Rois de France; mais le titre de régent a toujours ſubſiſté depuis le temps même; s'il n'a été déféré qu'à des Reines & à des meres, c'eſt parce qu'il s'en eſt toujours trouvé en état d'être choiſies pour régentes. Mais ces exemples juſtifient que le titre de régent n'a point été aboli par l'édit de 1407. qui ne ſeroit pas moins contraire aux Reines qu'aux princes du ſang royal, ſi on vouloit l'entendre dans un ſens trop rigoureux, & ſi l'on entroit plutôt dans ſon véritable eſprit, qui n'a été que de tempérer l'ancienne autorité des régents, & non d'en détruire juſqu'au nom; & l'on ne ſauroit montrer en effet que le royaume ait jamais été gouverné, pendant les minorités, par d'autres que par des régents.

Qu'ils peuvent donc dire avec raiſon, que ſous ce nom de chef du conſeil de la régence, le Roi a déſigné effectivement monſieur le duc d'Orléans pour régent du royaume; & les dernieres paroles que le Roi lui a dites, qu'il n'avoit fait aucun préjudice aux droits de ſa naiſſance, expliquent encore ſuffiſamment ſes intentions.

Quel avantage pour ce royaume de voir la conduite de l'état entre les mains d'un prince ſi digne de gouverner, qui ſait allier la juſtice & la bonté, la valeur & la prudence, les lumieres ſupérieures, & une modeſtie qui voudroit toujours les cacher, né pour les grandes choſes & capable des plus petites, au-deſſus de tous par l'élevation de ſon rang, & cherchant à ſe rabaiſſer pour ſe mettre à la portée de tous. La cour n'a pas beſoin du témoignage éclatant qu'il vient de rendre de ſes ſages diſpoſitions pour le gouvernement de l'état, du deſir ardent qu'il a de ſoulager les peuples, de ſon attention à procurer la tranquillité au-dedans & au-dehors du royaume, de ſon zele pour la paix de l'égliſe, de ſa confiance en vos lumieres, en vos avis, en vos remontrances; & ce qu'il a dit à ce ſujet, n'ajoute rien à tout ce que la France avoit lieu de ſe promettre de la droiture de ſes intentions.

Qu'ils ne voyoient donc rien qui ne concourût à déférer la régence à monſieur le duc d'Orléans; que c'eſt par ces raiſons qu'ils requéroient qu'il plût à la cour déclarer monſieur le duc d'Orléans régent en France, pour avoir en cette qualité l'adminiſtration des affaires du royaume, pendant la minorité du Roi, ſauf à délibérer enſuite ſur les autres propoſitions qui pourroient être faites par monſieur le duc d'Orléans.

Les gens du Roi retirés au parquet, la matiere miſe en délibération, ainſi que ci-deſſus, monſieur le duc d'Orléans a été déclaré régent en France pour avoir l'adminiſtration du royaume pendant la minorité du Roi.

Les gens du Roi étant enſuite rentrés, monſieur le duc d'Orléans a dit:

Qu'après le titre glorieux que la compagnie venoit de lui accorder, il avoit des obſervations à faire ſur ce qui le regardoit, & ſur ce qui pouvoit intéreſſer les autres princes. Que le conſeil, tel que le Roi l'avoit formé par ſon teſtament, auroit pu ſuffire à un prince expérimenté dans l'art de régner, qui l'avoit compoſé comme pour lui-même; mais qu'il avouoit qu'il avoit beſoin de plus grands ſecours, n'ayant ni les mêmes lumieres, ni la même expérience; que juſqu'à préſent une ſeule perſonne avoit été chargée d'une ſeule matiere: par exemple, le ſecrétaire d'état de la guerre étoit chargé de tout ce qui regardoit les affaires militaires; les rapportoit ſeul, & ainſi des autres; mais qu'il croyoit devoir propoſer d'établir pluſieurs conſeils pour diſcuter les matieres, qui ſeroient enſuite réglées au conſeil de régence, où l'on pourroit faire entrer quelques-uns de ceux qui auroient aſſiſté aux conſeils particuliers: que c'étoit un des plans qui avoient été formés par monſieur le Dauphin dernier mort, & que le Roi en donnoit lui-même l'idée par rapport à la diſtribution des bénéfices, pour laquelle il faiſoit entrer au conſeil deux évêques & le confeſſeur du Roi; que, comme cela demandoit un grand détail & une plus ample diſcuſſion, il en feroit un projet qu'il communiqueroit à la compagnie, dont les avis ſeroient toujours d'un grand poids ſur ſon eſprit: Qu'il ne préſumeroit jamais de ſes propres forces, & qu'il connoiſſoit trop ſon peu d'expérience pour prendre ſur lui ſeul la déciſion d'affaires auſſi importantes que celles qui ſeroient examinées dans le conſeil de régence; qu'il ſe ſoumettroit volon-

tiers

Digitized by Google

tiers à la pluralité des ſuffrages; mais qu'il demandoit la liberté d'y appeller telles perſonnes qu'il eſtimeroit convenables pour le bien de l'état, ſon unique but n'étant que de tâcher de rétablir les affaires du royaume, & de ſoulager les peuples.

Qu'à l'égard de monſieur le Duc, il étoit dit dans le teſtament, *qu'il n'auroit entrée au conſeil de régence qu'à vingt-quatre ans accomplis:* mais qu'il croyoit que la compagnie ne feroit pas difficulté de lui accorder place dès-à-préſent dans ce conſeil, puiſqu'il avoit vingt-trois ans paſſés & que les Rois qui ne ſont majeurs qu'à quatorze ans, ſont pourtant déclarés majeurs à treize ans & un jour; mais qu'il demandoit encore en faveur de monſieur le Duc, une place que ſon biſayeul avoit occupée pendant la derniere régence & qui ne peut regarder que monſieur le Duc; que c'étoit la place de chef du conſeil de la régence; & qu'il eſpéroit auſſi que la compagnie *ne refuſeroit* pas à M. le Duc, de préſider à ce conſeil en l'abſence du régent.

Qu'il ne pouvoit attribuer qu'à oubli, que M. le prince de Conti n'étoit pas appellé par le teſtament au conſeil de régence; que cette place lui étoit due en qualité de prince du ſang; & qu'il lui paroiſſoit que la regle que l'on établiroit pour l'âge à l'égard de monſieur le Duc, devoit ſervir d'exemple pour monſieur le prince de Conti, qui étoit le ſeul que le choix pût regarder, les autres princes du ſang étant trop jeunes.

Qu'il connoiſſoit que l'éducation du Roi étoit remiſe en de très-bonnes mains, puiſqu'elle étoit donnée à M. le duc du Maine; mais qu'il avoit ſur cela deux réflexions à faire faire à la cour.

La premiere, qu'il ne pouvoit voir déférer à un autre qu'à lui régent, le commandement des troupes de la maiſon du Roi. Que la défenſe du royaume réſidoit en la perſonne du régent, & qu'il devoit par conſéquent être le maître d'un moment à l'autre de faire marcher les troupes, & même celles de la maiſon du Roi, par-tout où le beſoin de l'état l'exigeroit; qu'ainſi il demandoit le commandement entier des troupes, même de celles de la maiſon du Roi. Que la ſeconde réflexion qu'il avoit à faire faire à la compagnie, étoit qu'il n'étoit pas convenable que M. le Duc fût dans la dépendance de M. le duc du Maine, pour les fonctions de la charge de grand-maître de la maiſon du Roi, & qu'il demandoit que les gens du Roi donnaſſent leurs concluſions ſur tous ces chefs.

M. le duc de Bourbon a dit: qu'après ce que monſieur le duc d'Orléans avoit eu la bonté de repréſenter en ſa faveur à la compagnie, il n'avoit plus qu'à en attendre la confirmation; perſuadé qu'elle voudra bien lui donner dès-à-préſent l'entrée au conſeil de régence; & qu'il eſpéroit qu'en *lui* donnant place dans ce conſeil, la compagnie concourût encore par ſes ſuffrages à lui accorder le titre de chef de ce conſeil, & la préſidence en l'abſence de monſieur le régent; qu'il croyoit auſſi que l'on ne voudroit pas l'obliger à être ſubordonné à monſieur le duc du Maine, pour les fonctions de grand-maître de la maiſon du Roi; ce qui ne conviendroit ni à ſa naiſſance, ni à la dignité de ſa charge.

M. le duc du Maine a parlé en ces termes:

MESSIEURS,

Je ſuis perſuadé, ou du moins je veux me flatter qu'en ce qui peut avoir rapport à moi dans la diſpoſition teſtamentaire du feu Roi de glorieuſe mémoire, monſieur le duc d'Orléans n'eſt pas bleſſé du choix de ma perſonne pour l'honorable emploi auquel je ſuis appellé, & qu'il ne l'eſt que ſur les choſes qu'il croit préjudiciables à l'autorité qu'il doit avoir, & au bien de l'état; & que par conſéquent, ne conſidérant que ces deux points, il ſe fera un honneur & un plaiſir dans ce qui n'intéreſſe ni l'un ni l'autre, d'aller au plus près des dernieres volontés de Sa Majeſté.

J'avois bien ſenti, & même j'avois pris la liberté de le repréſenter au Roi, lorſqu'il me fit l'honneur de me donner, peu de jours avant ſa mort, une notion de ce qu'il me deſtinoit, que le commandement continuel de toute ſa maiſon militaire étoit fort au-deſſus de moi; mais il me ferma la bouche, en me diſant: *que je devois reſpecter toujours ſes volontés.* Je ne crois donc pas avoir la liberté de m'en déſiſter. J'aſſure cependant que c'eſt ſans aucune peine que je vois diſcuter cet article; que je ſacrifierai toujours tres-volontiers mes interêts au bien & au repos de l'état, & que je ne ferai point difficulté de me ſoumettre à ce qui ſera décidé; oſant ſeulement demander que s'il eſt conclu qu'il faille changer quelque choſe à cet article, on détermine le titre de l'emploi qu'il a plu à Sa Majeſté de me donner; que l'on faſſe un réglement ſtable & authentique ſur les prérogatives qui me ſeront attribuées; & qu'avant qu'il y ſoit procédé, je puiſſe dire encore ce que je crois ne pouvoir me diſpenſer de repréſenter, pour avoir un peu plus que la vaine apparence de répondre de la perſonne du Roi.

Les gens du Roi s'étant levés, ont dit: Que ne devant propoſer à la compagnie que leur vœu commun, qu'ils doivent donner par une délibération commune, il ne leur étoit pas poſſible de ſe déterminer ſur ces différentes difficultés qui viennent de naître, ſi la cour n'avoit la bonté de leur faire donner communication du teſtament & des codicilles du feu Roi, & ne leur permettoit de ſe retirer pour quelques moments au parquet, pour y concerter les réflexions qu'ils croiroient néceſſaires ſur les propoſitions qui venoient d'être faites, & pour apporter enſuite à la compagnie les concluſions qu'ils eſtimeroient convenables.

Le teſtament & les codicilles leur ont été mis entre les mains, & ils ſe ſont retirés au parquet; & peu de temps après étant rentrés, ils ont rapporté le teſtament & les codicilles, & ont dit:

Qu'après avoir entendu ce qui a été dit dans cette auguſte aſſemblée par monſieur le duc d'Orléans, par monſieur le duc de Bourbon, & par monſieur le duc de Maine, & après la communication qui leur a été faite des dernieres diſpoſitions du Roi défunt, deux objets principaux ſembloient devoir partager toutes leurs vues & fixer leur attention, la régence du royaume, & l'éducation du Roi mineur.

Que la cour ayant déféré le titre & la qualité de régent à monſieur le duc d'Orléans, ſi digne de ſoutenir les fonctions de cette place éminente, il ne reſtoit plus, par rapport à ce premier point, que le conſeil de régence ſur lequel il fût queſtion de délibérer.

Que ce que monſieur le duc d'Orléans venoit de propoſer ſur ce ſujet, étoit un témoignage qu'il avoit voulu rendre publiquement de la défiance qu'il avoit ſeul de ſes propres forces; que dans cette penſée, il ne croyoit pas que les ſecours que le Roi lui donnoit par ſon teſtament, lui

fuſſent ſuffiſans pour le gouvernement d'un ſi grand royaume; que c'eſt ce qui l'engageoit à demander le temps de faire le choix de perſonnes ſages & éclairées, qu'il pût aſſocier à la conduite de l'état, & de propoſer des projets de différens conſeils particuliers, qu'il croyoit néceſſaires pour établir un bon & ſage gouvernement; & que, comme cette propoſition ne tendoit qu'à perfectionner le plan de la régence, ils ne pouvoient qu'applaudir à un deſſein ſi avantageux au public; & qu'il ne reſtoit qu'à remettre ſur ce ſujet la délibération au jour auquel monſieur le duc d'Orléans vouloit bien expliquer (expoſer) ſes projets.

Mais qu'à l'égard de ce que monſieur le duc d'Orléans avoit propoſé, par rapport à monſieur le duc de Bourbon & aux autres princes du ſang royal, & de ce que monſieur le duc de Bourbon demandoit lui-même, la cour étoit en état dès-à-préſent d'y prononcer. Que la volonté du Roi défunt, & ce qui étoit dû au rang de monſieur le duc de Bourbon, concouroient également à lui donner place dans le conſeil de régence. Que quand cet honneur ne ſeroit pas dû à ſon rang, il ſeroit dû à ſon mérite. Que quoique par la derniere diſpoſition du Roi, il ne dût y avoir entrée qu'à l'âge de vingt-quatre ans accomplis, ſes qualités perſonnelles ſuffiroient ſeules pour avancer ce temps en ſa faveur, quand même les loix communes du royaume qui reglent le temps de la majorité lui ſeroient contraires.

Mais, qu'outre l'exemple des Rois qui n'étant majeurs qu'à quatorze ans, ſont cependant réputés avoir acquis la majorité à treize ans & un jour: exemple qui forme d'abord un puiſſant préjugé pour lui, ſi l'on vouloit conſulter la diſpoſition des anciennes loix de France, on trouveroit que pluſieurs des coutumes avoient fixé la majorité à quinze ans, que celles qui l'avoient le plus réculée en avoient marqué le commencement à vingt-un; & que, ſuivant nos anciennes mœurs, la majorité étoit acquiſe par toute la France à l'âge de vingt-un ans; que ſi dans la ſuite, les ordonnances de nos Rois avoient fixé la majorité parfaite à vingt-cinq ans pour les familles particulieres, ces loix n'avoient point eu d'application à ce qui regardoit le gouvernement du royaume, puiſqu'elles n'ont eu aucun effet par rapport à la majorité des Rois; & que le duc d'Orléans, âgé de vingt-deux ans, ayant été jugé capable en 1483. d'être le préſident du conſeil de régence pendant la minorité de Charles VIII. & d'avoir la principale adminiſtration des affaires, il ſeroit étrange que monſieur le duc de Bourbon ne pût avoir entrée au conſeil dans un âge plus avancé. Que, dès-qu'il ſeroit admis à ce conſeil, c'étoit une ſuite néceſſaire, qu'étant le premier dans l'état, après monſieur le duc d'Orléans, il fût auſſi le premier après lui dans le conſeil de régence.

Qu'ainſi, puiſque la cour avoit déféré le titre de régent à monſieur le duc d'Orléans, on ne pouvoit refuſer à monſieur le duc de Bourbon, la qualité de chef du conſeil de régence ſous l'autorité du régent; qualité qui renfermoit en elle-même le pouvoir d'y préſider en l'abſence de M. le duc d'Orléans; & qu'il ne paroiſſoit pas que cette propoſition pût recevoir le moindre doute, après le dernier exemple de la régence de la Reine-Mere du feu Roi, ſous l'autorité de laquelle monſieur le duc d'Orléans & M. le prince de Condé en ſon abſence, furent établis chefs du conſeil de la régence.

Que ſi la cour jugeoit à propos de faire entrer dès-à-préſent M. le duc de Bourbon dans le conſeil de régence, cette déciſion ſeroit une loi pour les autres princes du ſang-royal qui pourroient atteindre l'âge de vingt-trois ans, pendant la minorité du Roi. Qu'il ſembloit donc néceſſaire de régler dès-à-preſent qu'ils ſeroient admis au conſeil de régence auſſi-tôt qu'ils auroient atteint cet âge.

Qu'après avoir épuiſé tout le ſujet des délibérations ſur la régence, il ne reſtoit plus à régler que ce qui regardoit l'éducation du Roi; mais que les difficultés qui venoient de naître leur avoient paru aſſez importantes pour mériter de nouvelles réflexions; ce qui les engageoit à demander à la cour qu'il lui plût remettre la délibération à l'après-dînée.

Que par ces raiſons ils requéroient que M. le duc de Bourbon fût dès-à-préſent déclaré chef du conſeil de la régence ſous l'autorité de monſieur le duc d'Orléans, & qu'il y préſidât en ſon abſence; qu'il fût ordonné que les princes du ſang royal auroient entrée au conſeil auſſi-tôt qu'ils auroient atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis; que ſur l'établiſſement des conſeils & le choix des perſonnes qui devoient les compoſer, il en fût délibéré lorſque monſieur le duc d'Orléans ſe ſeroit expliqué plus en détail; & que, pour ce qui pouvoit y avoir rapport, il plût à la cour remettre la délibération à ce jour de relevée, à telle heure qu'il lui plairoit indiquer

Les gens du Roi s'étant retirés, & la matiere miſe en délibération, il a été arrêté que le duc de Bourbon ſera dès-à-préſent chef du conſeil de la régence, ſous l'autorité de monſieur le duc d'Orléans, & qu'il y préſidera en ſon abſence; & que les princes du ſang royal auront auſſi entrée audit conſeil lorſqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis.

Et attendu qu'il étoit près d'une heure, le ſurplus de la délibération a été remis à trois heures de relevée, & monſieur le duc d'Orléans & toute la compagnie a dit qu'ils ne manqueroient pas de s'y trouver.

Dudit jour deuxieme ſeptembre 1715. de relevée.

Sur les trois à quatre heures de relevée, la compagnie aſſemblée dans le même ordre que le matin, avertie que monſieur le duc d'Orléans venoit, meſſieurs les préſidents le Peletier & de Bailleul, Cadeau & Gaudart, conſeillers députés, l'ont été recevoir dans la grande-ſalle du palais, & l'ont conduit en la cour en la même maniere.

Lorſque monſieur le duc d'Orléans a eu pris ſa place, les gens du Roi mandés, il a dit en leur préſence: Qu'après des réflexions plus ſérieuſes, il étoit bien-aiſe de s'expliquer ſur l'établiſſement des différens conſeils dont il avoit parlé le matin.

Qu'il croyoit donc, qu'outre le conſeil de régence, où ſe rapporteroient toutes les affaires, il étoit néceſſaire d'établir un conſeil de guerre, un conſeil de finance, un conſeil de marine, un conſeil pour les affaires-étrangeres, & un conſeil pour les affaires du dedans du royaume; qu'il jugeoit même important de former un conſeil de conſcience, compoſé de perſonnes attachées aux maximes du royaume, & qu'il eſpéroit que la compagnie ne lui refuſeroit pas quelques-uns de ſes magiſtrats, qui, par leur capacité & leurs lumieres, puſſent y ſoutenir les droits & les libertés de l'égliſe gallicane.

Qu'à l'égard du conſeil de régence, il étoit dans la réſolution de ſe ſoumettre à la pluralité des ſuffrages, étant toujours diſpoſé à préférer les lumieres des autres aux ſiennes propres.

Mais que, dès le moment qu'il s'aſſujettiſſoit à cette condition, il croyoit que la compagnie vou-

Digitized by Google

droit bien lui donner la liberté de retrancher, d'ajouter & de changer ce qu'il lui plairoit dans le nombre & le choix des perſonnes dont ce conſeil ſeroit compoſé. Qu'il demandoit encore qu'on exceptât de ce qui ſeroit ſoumis à la pluralité des voix, la diſtribution des charges, emplois, bénéfices & graces; ſur quoi pourtant il conſulteroit le conſeil de régence: mais qu'il ſouhaitoit être à portée de récompenſer les ſervices dont il avoit été témoin, & ceux que l'on rendroit à l'état pendant ſa régence. Qu'il vouloit être indépendant pour faire le bien, & qu'il conſentoit qu'on le liât tant que l'on voudroit pour ne point faire de mal.

Que pour ce qui regardoit les autres conſeils, il demandoit auſſi la liberté de les former comme il le jugeroit à propos; & qu'il offroit d'en communiquer le projet comme il l'avoit déclaré le matin à la compagnie.

Sur quoi il demanda que les gens du Roi donnaſſent *leurs* concluſions, après quoi il s'expliqueroit ſur le reſte.

Les gens du Roi s'étant levés, ont dit: Que les articles dont monſieur le duc d'Orléans venoit de parler à la compagnie n'étant pas les ſeuls qu'il eût à propoſer, ils croyoient qu'il étoit plus convenable, qu'il voulût bien s'expliquer ſur toutes les difficultés qui devoient faire dans ce jour l'objet des délibérations de l'aſſemblée, afin qu'ils puſſent prendre des concluſions ſur toutes les propoſitions que monſieur le duc d'Orléans avoit à faire; & que la cour pût auſſi pourvoir à tout par un ſeul arrêt: Que c'étoit-là ce qui les engageoit de ſupplier monſieur le duc d'Orléans de vouloir bien continuer d'expoſer à la compagnie tous les articles ſur leſquels il étoit néceſſaire de prononcer.

Monſieur le duc d'Orléans a repris la parole, & dit: Qu'il reſtoit encore l'article important qui concernoit le commandement des troupes du Roi, ſur lequel la cour avoit remis la délibération à cette après-dinée.

Qu'*il ne* pouvoit abſolument ſe départir d'un droit qui étoit inſéparable de la régence, & qui regardoit la ſûreté de l'état, dont le ſoin étoit confié à la perſonne du régent, & qu'on ne pouvoit pas même en excepter les troupes employées chaque jour à la garde du Roi. Que l'autorité militaire devoit toujours ſe réunir dans une ſeule perſonne; que c'étoit l'ordre des commandements de cette nature, & l'unique moyen d'empêcher les diviſions qui ſont une ſuite preſque inévitable du partage de l'autorité. Qu'il voyoit devant ſes yeux des généraux d'armées & très-dignes, qui pourroient rendre témoignage à la compagnie de la vérité & de l'importance de cette regle; que les officiers même qui commandoient les corps qui compoſent la maiſon du Roi, regardoient comme le plus beau privilege de leurs charges de ne recevoir l'ordre que la perſonne du Roi, ou du régent qui le repréſente.

Que c'étoit à lui principalement & par ſa naiſſance & par ſa qualité de régent, de veiller à la conſervation & à la ſûreté du Roi, dont la vie étoit ſi chere à l'état, & qu'il ne doutoit pas que M. le duc du Maine n'y concourût avec le même zele.

Que même, ſuivant le teſtament du feu Roi, la tutelle & la garde étoit déférée au conſeil de régence; & que la compagnie lui ayant accordé de ſi bonne grace le titre de régent, il entroit par-là dans le droit du conſeil.

Qu'enfin la néceſſité du commandement demandoit abſolument qu'un ſeul eût toute l'autorité ſur les troupes ſans aucune diſtinction, & qu'il étoit perſuadé que cela ne lui pouvoit être refuſé.

Qu'ainſi, pour ſe réduire, il demandoit que les gens du Roi euſſent à prendre leurs concluſions ſur ce qui regardoit les conſeils, la diſtribution des graces, & le commandement des troupes, même de la maiſon du Roi.

Sur quoi, les gens du Roi s'étant levés, ils ont dit: Qu'après avoir pourvu ce matin à la régence du royaume, il ne s'agiſſoit plus que d'en régler l'exercice, & de déterminer enſuite ce qui pouvoit regarder l'éducation du Roi; qu'ils liſoient dans les yeux de la compagnie, ils oſoient dire même dans ſon cœur, la ſatisfaction qu'elle avoit du choix d'un régent qui répondoit ſi parfaitement aux juſtes eſpérances qu'elle avoit conçues de ſon mérite.

Que les projets des différens conſeils dont il n'avoit préſenté ce matin qu'une premiere ébauche, & qu'il venoit d'expliquer plus en détail, étoient une nouvelle preuve de ſa capacité en l'art du gouvernement; & que le deſſein qu'il avoit de ſe ſoumettre à la pluralité des ſuffrages du conſeil de régence, étoit un nouveau témoignage de l'élévation & de la droiture de ſes ſentiments.

Ces conſeils particuliers où chaque matiere ſera amplement diſcutée, & qui donneront tant de facilité pour les décider au conſeil général de régence; ce projet conçu par un prince, qui ſuivant l'ordre de la nature devoit être notre Roi, & qui auroit été ſi digne du trône de ſes ancêtres, ne pouvoit être mieux exécuté que par un régent qui ſait connoître & choiſir dans chaque choſe ce qu'il y a de plus parfait; & le deſſein qu'il a d'aſſocier à l'examen des affaires eccléſiaſtiques du royaume, des magiſtrats inſtruits des maximes de la France ſur ces matieres, juſtifie pleinement le deſir qu'il a de ſoutenir nos plus ſaintes loix. Il ne nous reſte donc plus que d'attendre que quelques jours de méditation ayent donné à monſieur le duc d'Orléans le loiſir de former ſur ce plan le ſyſtême entier de ces conſeils, qu'il doit enſuite communiquer à la compagnie.

Que la pluralité des ſuffrages à laquelle monſieur le duc d'Orléans veut ſe conformer dans toutes les affaires publiques du royaume, n'eſt que l'exécution de l'édit du 26. décembre 1407. ſur le fait des régences, qui veut que les délibérations des conſeils de régence ſoient aviſées, priſes & conclues ſelon les voix & les opinions; que cette diſpoſition, fondée ſur preſque tous les exemples antérieurs à cet édit, & affermie par un grand nombre d'exemples poſtérieurs, n'avoir pas laiſſé de ſouffrir différentes atteintes, ſur-tout dans les régences de Reines-Meres & des Rois mineurs: mais que monſieur le régent, loin de s'en prévaloir, loin de tirer avantage du dernier exemple, dans lequel, malgré la diſpoſition de cet édit & la volonté du roi Louis XIII. on n'aſſujettit point la Reine, mere du Roi, à la pluralité des ſuffrages pendant ſa régence, proteſtoit publiquement que ſon intention étoit de s'y conformer, plus jaloux de la regle que de ſon pouvoir, moins touché de ſon intérêt que de ce qu'il regarde comme le bien de l'état, il vouloit bien ſe lier lui-même, & il faiſoit connoître par cette conduite ſi ſage, que ceux qui devroient avoir une plus grande confiance dans leurs propres forces, ſont ordinairement ceux qui s'en défient d'avantage.

La confiance entiere de la cour doit être le

prix d'une ſi ſage & ſi noble défiance ; & pourroit-elle refuſer à un prince qui ne veut conduire ce grand royaume, que par l'avis de perſonnes également ſages & éclairées, le pouvoir d'ajouter, de retrancher, de changer ce qu'il jugera à propos dans le conſeil de régence ? L'art de connoître les hommes, ce diſcernement des eſprits qui lui eſt ſi naturel, aſſure au public un choix éclairé qui ne tombera que ſur les perſonnes les plus inſtruites des maximes du gouvernement, des droits de la couronne, des loix de l'égliſe & de l'état ; & c'eſt dans cette aſſurance qu'ils croient devoir propoſer à la cour de remettre entre les mains de ce prince un choix qu'il eſt ſi capable de faire.

Que les affaires publiques ſoient décidées dans le conſeil de régence à la pluralité des ſuffrages ; c'eſt ce que monſieur le duc d'Orléans a jugé lui-même être le plus conforme aux loix du royaume ; mais de porter cette réſolution juſqu'à la diſtribution des charges, des emplois, des bénéfices & des graces ; ce ſeroit ne donner au régent qu'un vain titre, & pour ainſi dire un fantôme d'autorité ; ce ſeroit rendre tout électif en France, & la ſeule idée d'élection fait enviſager d'abord les intrigues, les cabales qui en ſont les ſuites ordinaires, & qui deviennent tôt ou tard des ſuites funeſtes de diviſion ; ce ſeroit enfin affoiblir & preſque détruire toute l'autorité de la régence, en ôtant au prince, à qui elle eſt confiée, le pouvoir d'accorder des récompenſes & de faire des graces : pouvoir qu'on a toujours regardé comme un des plus grands reſſorts du gouvernement. Il n'appartient qu'à celui qui en eſt chargé, de connoître à fond la juſte meſure des ſervices rendus à l'état ; de les apprécier à leur véritable valeur, & de leur donner la récompenſe qu'ils méritent. Ce n'eſt pas que monſieur le duc d'Orléans veuille négliger, même ſur ce point, les avis du conſeil de régence ; il s'engage au-contraire à le conſulter ; & pouvoit-il en faire d'avantage, pour apprendre à toute la France l'uſage qu'il veut faire de la liberté qu'il demande ? Ils ne peuvent donc que ſoûſcrire à une réſerve ſi juſte & ſi meſurée, & ſupplier la cour de conſerver à jamais dans ſes regiſtres ces paroles mémorables de monſieur le duc d'Orléans : *Qu'il ne vouloit être indépendant que pour faire le bien, & qu'il conſentoit qu'on le liât tant que l'on voudroit pour ne point faire de mal.*

Qu'après avoir tâché de remplir tout ce que le devoir de leur miniſtere exigeoit d'eux par rapport à l'exercice de la régence, il ne leur reſtoit plus qu'à propoſer à la cour leurs réflexions ſur ce qui regardoit l'éducation du Roi.

Qu'il n'étoit ni nouveau ni ſingulier, de voir dans les familles particulieres, l'éducation des mineurs ſéparée de la régie & de l'adminiſtration des biens, & que les hiſtoires ſont pleines d'exemples dans leſquels la régence du royaume & l'éducation des Rois mineurs ont été confiées à des perſonnes différentes.

Que ce ſont ſans-doute ces exemples qui ont inſpiré au Roi défunt la penſée de remettre l'éducation du Roi ſon petit-fils entre les mains de monſieur le duc du Maine ; que le vœu d'un pere & d'un Roi, qui eſt préſumé mieux inſtruit que tout autre de ce qui peut être plus convenable à l'éducation de ſes enfants, eſt d'un ſi grand poids, que, ſans de puiſſantes raiſons, il étoit difficile de ne pas ſe ſoumettre à la ſageſſe de ces diſpoſitions.

Que la volonté du feu Roi, le ſuffrage de monſieur le régent, les lumieres & les vertus de monſieur le duc de Maine, concourant à lui faire déférer une éducation ſi précieuſe à la France, il étoit néceſſaire de lui donner un titre qui répondît au glorieux emploi qui lui étoit deſtiné. Que la tutelle du Roi étant entre les mains du conſeil de régence, ſuivant les dernieres diſpoſitions du Roi défunt, & monſieur le duc d'Orléans entrant, par la qualité de régent qui lui a été déférée, dans les droits du conſeil de régence, on ne pouvoit concevoir de titre plus honorable pour monſieur le duc du Maine, & plus convenable à la fonction à laquelle il étoit appellé, que celui de ſur-intendant à l'éducation du Roi : titre qui renfermoit toute l'étendue du pouvoir que monſieur le duc du Maine devoit avoir dans cet emploi. Qu'il ne reſtoit que deux difficultés par rapport à ſes fonctions ; l'une, qui regardoit le commandement des troupes de la maiſon du Roi, qui eſt déféré par le teſtament du Roi à celui qui doit être chargé de ſon éducation ; l'autre, qui concernoit monſieur le duc de Bourbon en qualité de grand-maître de la maiſon du Roi.

Que monſieur le régent à fait aſſez connoître à la cour combien tout partage de commandement, & de commandement militaire, pouvoit être contraire, non-ſeulement à l'autorité du régent, mais au bien même de l'état ; que la néceſſité pouvant l'obliger à ſe ſervir d'une partie des troupes pour la défenſe du royaume, on ne pouvoit lui en ôter le commandement, ſans le mettre hors d'état de pourvoir ſuffiſamment à la ſûreté du royaume ; qu'ils ſentoient toute la force de ces raiſons ; que la cour a bien vu même par ce qui lui a été dit ſur ce ſujet par M. le duc du Maine, qu'il avoit auſſi prévu ces inconvénients, & que la ſeule déférence qu'il avoit pour les dernieres volontés du Roi défunt, l'avoit engagé à ne ſe point départir de cette diſpoſition, dont il connoiſſoit toutes les conſéquences. Qu'ils avoient cru d'abord qu'il étoit facile de concilier les deux autorités, en diſtinguant dans le commandement de ces troupes ce qui appartient au pouvoir légitime du régent, & ce qui pouvoit être déféré à celui qui eſt chargé du ſoin de l'éducation ; & qu'en laiſſant à monſieur le duc dOrléans le commandement-général des troupes, & ne donnant à monſieur le duc du Maine, ſous l'autorité de régent, que le commandement de la partie de ces troupes qui ſeroit actuellement à la garde du Roi, ils avoient penſé qu'on pourroit réunir toutes les différentes vues, & les différens intérêts : mais que les chefs des différens corps qui compoſent la maiſon du Roi, prétendent être en droit & en poſſeſſion de ne recevoir aucuns ordres que de la perſonne du Roi même ; que s'ils conviennent que dans un temps où le Roi n'eſt pas en état de les leur donner lui-même, ils doivent les recevoir du régent du royaume, qui repréſente la perſonne du Roi ; ils ſoutiennent en même temps qu'ils ne peuvent & ne doivent obéir en ce cas qu'au ſeul régent, comme ils ne peuvent & ne doivent obéir qu'au Roi ſeul quand il eſt en état de les commander.

Que cette diſcipline militaire, dont ils ne ſont point inſtruits par eux-mêmes, mais qui n'a point été contredite, ôte toute eſpérance de conciliation ſur ce ſujet, & les oblige de retomber dans la regle commune qui ne ſouffre aucune diviſion dans le commandement des troupes. Que ſi l'intérêt de l'état leur a paru intimément lié à cette unité de commandement, il leur a ſemblé en même temps que l'éducation du Roi n'en ſouffriroit point. Que l'union ſi parfaite qui regne entre monſieur le régent, monſieur le duc de Bourbon, & monſieur le duc du Maine, aſſuroit les

mêmes

Digitized by Google

mêmes avantages pour l'éducation du Roi, que s'il avoit le commandement des troupes; & que le concert qui ſubſiſtera toujours entre monſieur le duc du Maine & les officiers des troupes de la maiſon du Roi, ſans lui donner une autorité de droit, lui procureroit un pouvoir de déférence & d'affection auſſi réel & auſſi utile au Roi, que ſi ce pouvoir lui eût été déféré.

Qu'il ne reſtoit plus que ce qui regardoit les intérêts de monſieur le duc de Bourbon: ſa charge de grand-maître de la maiſon du Roi l'attachant au ſervice de la perſonne du prince, il ne croit pas qu'il convienne à ſon rang d'obéir à M. le duc du Maine, en qualité de ſur-intendant à l'éducation du Roi; mais qu'il étoit facile de prévenir cette difficulté, par une réſerve ſpéciale, qui, en détruiſant toute idée de ſupériorité ſur M. le duc de Bourbon, pût conſerver à ce prince, en qualité de grand-maître de la maiſon du Roi, ſon *indépendance* de tout autre que du Roi ou du Régent.

Que telles étoient les réflexions qu'ils croyoient devoir propoſer à la cour ſur les dernieres diſpoſitions du Roi défunt, & ſur tout ce qui avoit été dit par monſieur le duc d'Orléans, par monſieur le duc de Bourbon, & par monſieur le duc du Maine, ſoit par rapport à la régence du royaume, ſoit par rapport à l'éducation du Roi.

Qu'il ne leur reſtoit plus que de féliciter cette auguſte compagnie, ou, pour mieux dire, toute la France, de la parfaite & prompte unanimité avec laquelle la plus importante affaire de la monarchie eſt ſur le point d'être terminée. Quelle eſpérance ne doit-on pas en concevoir pour toutes les ſuites d'une minorité qui commence ſous des auſpices ſi favorables!

Pendant que tout concourra à affermir le trône du Roi, par un gouvernement ſage, tranquille & éclairé, toute la France verra croître en lui, par les ſoins de celui qui doit préſider à ſon éducation les heureuſes inclinations que la nature y a déjà formées. Une régence établie ſur des principes ſi ſolides, ſera le gage aſſuré d'un régne parfait, la ſource des plus grandes proſpérités, & le fondement le plus certain de la tranquillité publique.

Que c'eſt dans ces vues qu'ils requierent, qu'après la déclaration qui a été faite par monſieur le duc d'Orléans, qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages dans toutes les affaires, à l'exception des charges, emplois, bénéfices & graces qu'il pourra accorder, ainſi qu'il le jugera à propos, après avoir conſulté le conſeil de régence, ſans être aſſujetti à la pluralité des voix à cet égard, il puiſſe former le conſeil de régence, même tels conſeils inférieurs qu'il aviſera, & y admettre les perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes; le tout ſuivant le projet qu'il doit en communiquer à la cour. Que monſieur le duc du Maine ſera ſur-intendant à l'éducation du Roi; l'autorité entiere & le commandement des troupes de la maiſon du Roi, , même de celles qui ſont deſtinées à la garde de ſa perſonne, demeurant entiérement à monſieur le duc d'Orléans, & ſans aucune ſupériorité de monſieur le duc du Maine ſur monſieur le duc de Bourbon, grand-maître de la maiſon du Roi; que des *duplicata* de l'arrêt qui interviendra ſur leurs concluſions, ſeront envoyés aux autres parlements du royaume & des copies collationnés aux bailliages & ſénéchauſſées du reſſort, pour y être lues & publiées; enjoint aux ſubſtituts de monſieur le procureur-général d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans un mois.

Monſieur le duc du Maine a dit enſuite: Que ſi l'on ne jugeoit pas à propos de lui laiſſer le commandement des troupes de la maiſon du Roi, pas même de celles qui ſont employées à la garde de ſa perſonne, il ne pouvoit répondre que de ſon zele, de ſon attention, de ſa vigilance; & qu'il eſpéroit au-moins par-là de ſatisfaire autant qu'il ſeroit en lui aux intentions du feu Roi, puiſqu'il n'y pouvoit ſatisfaire autrement, n'ayant aucunes troupes ſous ſon autorité.

Les gens du Roi retirés, la matiere miſe en délibération:

Il a été arrêté, qu'après la déclaration faite par monſieur le duc d'Orléans, qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages du conſeil de la régence dans toutes les affaires, à l'exception des charges, emplois, bénéfices & graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui ſemblera, après avoir conſulté ledit conſeil, ſans être néanmoins aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard. Il pourra former le conſeil de régence, même tels conſeils inférieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes, le tout ſuivant le projet que monſieur le duc d'Orléans avoit déclaré, qu'il communiqueroit à la cour. Que le duc du Maine ſera ſur-intendant à l'éducation du Roi; l'autorité entiere & le commandement ſur les troupes de la maiſon du Roi, même ſur celles qui ſont employées à la garde de ſa perſonne, demeurant à monſieur le duc d'Orléans, & ſans aucune ſupériorité du duc du Maine ſur le duc de Bourbon, grand-maître de la maiſon du Roi.

Ce fait, monſieur le duc d'Orléans s'eſt levé, & ſuivi de meſſieurs les princes du ſang, paſſant à travers le parquet, a été conduit par ſix des huiſſiers de la cour juſqu'à la ſainte-chapelle, frappant de leurs baguettes.

L'arrêt a été rédigé ſur les arrêtés du matin & de l'après-dînée, & ſigné de monſieur le premier-préſident, ainſi qu'il ſuit.

Ce jour, la cour, toutes les chambres aſſemblées, où étoient les princes du ſang & les pairs ci-deſſus nommés; après qu'ouverture a été faite du teſtament du feu Roi, dépoſé au greffe de la cour, ſuivant ſon édit du mois d'août 1714. & l'arrêt du 29. dudit mois; enſemble des codicilles des treize avril & vingt-trois août derniers mil ſept cent quinze, apportés par monſieur le duc d'Orléans; & ouis les gens-du-Roi en leurs concluſions; la matiere miſe en délibération: a déclaré & déclare monſieur le duc d'Orléans régent en France, pour avoir en ladite qualité l'adminiſtration des affaires du royaume pendant la minorité du Roi: Ordonne que le duc de Bourbon ſera dès-à-préſent chef du conſeil de la régence, ſous l'autorité de monſieur le duc d'Orléans, & y préſidera en ſon abſence: Que les princes du ſang royal auront auſſi entrée audit conſeil lorſqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis. Et, après la déclaration, faite par monſieur le duc d'Orléans, qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages dudit conſeil de la régence dans toutes les affaires, à l'exception des charges, emplois, bénéfices & graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui ſemblera, après avoir conſulté le conſeil de régence, ſans être néanmoins aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard. Ordonne qu'il pourra former le conſeil de régence, même tels conſeils inférieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes; le tout ſuivant le projet que monſieur le duc d'Orléans a déclaré qu'il communiquera à

la cour. Que le duc du Maine ſera ſur-intendant à l'éducation du Roi; l'autorité entiere & commandement ſur les troupes de la maiſon dudit ſeigneur Roi, même ſur celles qui ſont employées à la garde de ſa perſonne, demeurant à monſieur le duc d'Orléans, & ſans aucune ſupériorité du duc du Maine ſur le duc de Bourbon, grand-maître de la maiſon du Roi. Ordonne que des *duplicata* du préſent arrêt ſeront envoyés aux autres parlements du royaume, & des copies collationnées aux bailliages & ſénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & régiſtrés. Enjoint aux ſubſtituts du procureur-général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans un mois. FAIT en parlement le deux ſeptembre mil ſept cent quinze. *Signé*, DONGOIS.

La régence ayant été ainſi établie, le Roi vint en ſon parlement le 12. ſeptembre 1715. pour la confirmer, & pour ſe faire voir à ſes ſujets en ſon lit de juſtice.

EXTRAIT des regiſtres de parlement, du jeudi douzieme décembre mil ſept cent quinze, de relevée.

LOUIS XV.

En ſon Lit de Juſtice.

A ſa droite, aux hauts ſieges.

LE DUC D'ORLEANS, *Régent.*
Le duc de Bourbon.
Le comte de Charolois.
Le prince de Conti.
Le duc du Maine.
Le prince de Dombes.
Le comte de Toulouſe;

PRINCES DU SANG.

Et enſuite, ſur le reſte du banc, & ſur deux autres que l'on avoit mis juſqu'au dernier des princes du ſang,

Les ducs d'Uzès.
de Montbazon.
de la Trimoille.
de Sully.
de Saint-Simon.
de la Rochefoucault.
de la Force.
de Rohan.
d'Albret.
de Piney-Luxembourg.
d'Eſtrées.
de Grammont.
de la Meilleraye.
de Mortemart.
de Noailles.
d'Aumont.
de Charroſt.
de Villars.
d'Harcourt.
de Fitz-James.
d'Antin.
de Chaulnes.
de Rohan-Rohan.
d'Hoſtun.

Conſeillers-d'honneur;

Benoiſe. | Le Clerc.

Maîtres des requêtes.

Monet. | de Gourgues.
Berrier. | Carré.

Préſidents des enquêtes & requêtes.

Amelot.
Gilbert.
Lambert.
Cochet.
Frizon.
De la Garde.
Chevalier.
Vallier.
Poncet.
Roland.
Bochart.
Dodun.
Lambert de Thorigny.
Berthier.
Moreau.
Leféron.
Hénault.
Du Tillet.

A SES PIEDS.

Le duc de Treſmes, premier-gentilhomme de la Chambre, faiſant la fonction de grand-chambellan pour l'indiſpoſition du duc de Bouillon.

A droite, ſur un tabouret, au bas des degrés du ſiege-royal, le maréchal de Villeroy, gouverneur du Roi.

A gauche, ſur un tabouret, au-bas des degrés du ſiege-royal, la ducheſſe de Ventadour, gouvernante du Roi.

Et ſur un banc particulier près d'elle, au-deſſous des pairs d'égliſe, le duc de Villeroy, capitaine des Gardes-du-Corps en quartier; le marquis de Courtenvaux, capitaine des Cent-Suiſſes de la garde; & le marquis de Beringhen, chevalier de l'ordre, premier écuyer.

A ſa gauche, aux hauts ſieges.

L'archevêque-duc de Rheims.
L'evêque-duc de Laon.
L'evêque-duc de Langres.
L'evêque-comte de Beauvais.
L'evêque-comte de Châlons.
L'evêque-comte de Noyon.

Pairs eccléſiaſtiques.

Et ſur ce qui reſtoit du banc, & ſur un autre qui avoit été mis devant;

Les maréchaux.

D'Eſtrées.
De Château-Regnault.
D'Huxelles.
De Teſſé.
De Tallard.
De Matignon.
De Bezons.
De Monteſquiou, *venus avec le Roi.*

En la chaiſe, où eſt le greffier-en-chef aux audiences publiques, couverte du tapis du ſiege royal, monſieur Voyſin, chancelier de France, commandeur des ordres du Roi, vêtu d'une robe de velours violet, doublée de ſatin cramoiſi.

Sur les trois bancs couverts de tapiſſerie, dans le parquet, & ſur le banc du premier & du ſecond barreau, du côté de la cheminée, les conſeillers d'honneur, maîtres des requêtes en robes rouges. Conſeillers de la grand'-chambre, préſidents des enquêtes & requêtes.

Sur le banc ordinaire de meſſieurs les préſidents au conſeil: meſſire Jean-Antoine de Meſmes, chevalier, premier; meſſieurs les préſidents Potier, Charron, de Lamoignon, Portail, Amelot, le Peletier, & de Bailleul.

Dans le parquet, ſur deux tabourets, devant monſieur le chancelier, les ſieurs Dreux, grand-maître, & Deſgranges, maître des cérémonies.

Et au milieu du parquet, à genoux devant le Roi, deux huiſſiers-maſſiers du Roi, tenans leurs maſſes d'argent doré, & ſix hérauts d'armes.

A côté droit, ſur deux bancs couverts de tapiſſeries de fleurs-de-lys, les conſeillers d'état & les maîtres des requêtes venus avec monſieur le chancelier, en robes de ſatin noir:

Conſeillers de la grand'chambre.

Le Nain.
Chevalier.
Portail.
Le Meuſnier.
Gaudart.
Dreux.
Huguet.
Le Féron.
Robert.
De Verthamont.
Dorieu.
Briſart.
De Bragelongne.
De Creil.
Brayer.
Chaſſepot.
De la Porte.
Cadeau.
Fraguier.
Ferrand.
De Paris.
Mandat.
De Jaſſault.
Lucas.
Morel.
D'Armaillé.
De la Grange.
Du Mouceau.
Pucelle.
De Vienne.
Menguy.
Joiſel.

Conſeillers d'état.

Le Peletier.
Dagueſſeau.
De Caumartin.
Fleuriau.
D'Argonges.
De Harlay.
Le Peletier-des-Forts.
Deſmaretz-de-Vaubourg.
Trudaine.
L'abbé de Pomponne.
Et de la Rochepot.

Maîtres des requêtes;

D'Ernothon.
De Ficubet.
Le Mairat.
Le Febvre-de-Boiſſy.
Le Febvre-d'Ormeſſon.

Les préſidents des enquêtes & requêtes étoient mêlés parmi les conſeillers de la grand'chambre.

Sur un banc, en entrant, vis-à-vis de meſſieurs les préſidents, meſſieurs Colbert-de-Torcy, Phélypeaux-de-Pontchartrain, & Phélipeaux-de-la-Vrilliere, ſecrétaires d'état.

Digitized by Google

Et ſur trois autres bancs, à gauche, dans le parquet, les ſieurs abbé d'Eſtrées; comte de Sorre, comte de Guiſcard, comte de Goëſbriant & d'Albergotti, chevaliers de l'ordre; & les ſieurs marquis d'Arpajon & de Nogent, comte de Lautrec, marquis de St. Germain-Beaupré, de Vérac; comte de Grancey, marquis de la Valliere & d'Aubigny; & autres gouverneurs, lieutenants-généraux, baillifs & ſénéchaux, venus avec le Roi, autant qu'il en a pu tenir ſur les bancs.

Et enſuite, ſur un ſiege à part, le ſieur Bellot, baillif du palais.

A côté de la forme où étoient les ſecrétaires d'état: Dongois, greffier en chef, revêtu de ſon épitoge; & à côté de lui, du Franc, l'un des principaux commis au greffe de la cour, ſervant en la grand'chambre, un bureau devant chacun d'eux, couvert de fleurs-de-lys.

Sur une forme ou banc, derriere eux, de la Baune, greffier-en-chef criminel; & Mirey, Noüet & Yſabeau, ſecrétaires de la cour.

Et ſur un tabouret, le grand-prévôt de l'hôtel; & le premier-huiſſier en ſa chaiſe, à l'entrée du parquet.

En leurs places ordinaires, les chambres aſſemblées, au bout du premier barreau, juſqu'à la lanterne de la cheminée, avec les conſeillers de la grand'chambre & les préſidents des enquêtes & requêtes.

Maître Guillaume-François Joly-de-Fleury, avocat.
Maître Henri-François Dagueſſeau, procureur-général.
Maître Guillaume de Lamoignon, avocat.
Maître Germain-Louis Chauvelin, avocat.
} du Roi.

Et dans le ſurplus des bancs, des deux côtés, & ſur quatre bancs qui avoient été ajoutés de nouveau, derriere le dernier barreau, du côté de la cheminée, tant pour remplacer les places données aux conſeillers de la grand'chambre, & préſidents des enquêtes & requêtes, que pour augmenter le nombre des places ordinaires, les conſeillers des enquêtes & requêtes: Canaye, de Ribodon, le Maiſtre, de Saint-Martin, Bourgoin, le Boindre, de Vrevin, Morel, d'Averdoin, de la Guillaumie, Baüyn, de Fortia, Simonnet, Molé, Doublet, de Chavaudon, le Boiſtel, Pallu, Méliand, Delpech, de Rolinde, de Fourcy, Boutet, Duport, de Tourmon, Severt, Coignet, Alexandre, Bouvart, Reynault, d'Abos, d'Agueſſeau, Nicolaï, de Louvancourt, le Begue, de Seré, de l'Eſtoile, de Vienne, Cadeau, le Moine, Gorge, Aubry, de Goiſlard, Coſte, Anniſſon, Lamblin, le Vaillant, Boullet, Fornier, Roüillé, Lucas, Gautier, Genou, le Febvre, la Falluere, de Meſgrigny, Soulet, de Pleurs, Nau, Fraguier, de Monthulé, Tubeuf, le Rebours, Sevin, de Fieubet, du Puy, Mallet, Glucq, Anjorant, Nigot, Robert, de Saint-Vincent, du Jardin, le Cocq, & autres en grand nombre.

Et ſur un cinquieme banc, derriere ceux occupés par les conſeillers des enquêtes & requêtes, gardé par l'ordre du grand-maître des cérémonies, étoient le ſieur prince de Salms, & autres princes & ſeigneurs étrangers.

La lanterne, du côté du greffe, étoit remplie par les femmes du ſervice du Roi.

Et celle de la cheminée, par le nonce du Pape, le ſieur bailli de Meſmes, ambaſſadeur de Malte, celui de Portugal, & pluſieurs autres ambaſſadeurs.

Ce jour, de relevée, la cour, toutes les chambres aſſemblées en robes & chaperons d'écarlate, attendant la venue du Roi, les officiers des gardes-du-corps ſaiſis des portes du parlement, a eu avis ſur les deux heures & demie que monſieur le chancelier venoit en la cour: ont été députés pour l'aller recevoir, au lieu accoutumé, hors le parquet, meſſieurs Robert & de la Porte, conſeillers de la grand'chambre, qui l'ont conduit, marchant à ſes deux côtés.

Monſieur le chancelier avoit une robe de velours violet, doublée de ſatin cramoiſi; & il étoit ſuivi des conſeillers d'état & maîtres des requêtes ci-deſſus nommés, en robe de ſatin noir.

Meſſieurs les préſidents ſe ſont levés lorſque monſieur le chancelier a paru à l'entrée du parquet, & il a pris place ſur le banc au-deſſus de monſieur le premier-préſident.

Meſſieurs les préſidents ſont allés prendre leurs mortiers & leurs fourrures en la quatrieme chambre des enquêtes, & lorſqu'ils en ont été revenus, monſieur le premier-préſident y eſt allé.

Monſieur le chancelier s'eſt levé de ſa place, quand meſſieurs les préſidents & monſieur le premier-préſident ſont rentrés.

Sur les trois heures après midi, un officier des gardes-du-corps eſt venu avertir la cour que le Roi étoit à la ſainte-chapelle: auſſi-tôt meſſieurs les préſidents Portier, Charron, Lamoignon & Portail, & meſſieurs le Muſnier, Robert, le Nain, Chevalier, Gaudart & Huguet, conſeillers, ont été députés pour l'aller ſaluer de la part de la compagnie; & ils l'ont conduit en la cour, marchants les préſidents à ſes côtés, & les conſeillers derriere lui, & les deux huiſſiers entre les deux maſſiers du Roi, immédiatement devant ſa perſonne.

Le Roi étoit en habit violet, & porté lorſqu'il entra dans le parquet, par le duc de Treſmes, premier gentilhomme de la chambre, & ſoutenu par le duc de Villeroy, capitaine des gardes en quartier, & portant auſſi la queue de ſon manteau, & par la ducheſſe de Ventadour, ſa gouvernante; précédé de monſieur le duc d'Orléans, régent, des duc de Bourbon, comte de Charolois, prince de Conti, duc du Maine, prince de Dombes, & comte de Toulouſe, princes du ſang; ſuivi des ducs de Noailles, de Charroſt, & d'Harcourt, capitaines de ſes Gardes-du-Corps, des maréchaux de France, & autres ſeigneurs de ſa cour.

Lorſqu'il a été en ſon ſiege royal, monſieur le chancelier eſt paſſé en ſa chaiſe, ſortant de deſſus le banc de meſſieurs les préſidents.

Après que chacun a été placé, ſuivant l'ordre ci-deſſus marqué, le Roi ôtant ſon chapeau, & le remettant, a dit:

Messieurs, je ſuis venu ici pour vous aſſurer de mon affection: monſieur le chancelier vous dira ma volonté.

Monſieur le chancelier eſt monté au ſiege royal, a mis le genouil en terre, & a demandé au Roi la permiſſion de parler; puis il eſt revenu en ſa place, & couvert, a dit:

Messieurs, dans l'accablement de douleur où nous ſommes, cauſée par la perte que nous venons de faire, c'eſt un grand ſujet de conſolation de voir revivre toutes nos eſpérances dans la perſonne du jeune Roi.

Les grandes actions du Roi, ſon biſayeul, ont fait pendant ſa vie l'admiration & l'étonnement de toute l'Europe.

Il a été encore plus grand & plus admirable dans les derniers jours qui ont précédé ſa mort: on n'a jamais vu tant de fermeté, tant de religion, & tant de préſence d'eſprit qu'il en a marqué juſqu'à ſon dernier moment.

Sa prévoyance & l'amour qu'il avoit pour ſon peuple, l'avoient engagé, pendant qu'il étoit en ſanté, à porter ſa vue ſur l'avenir: ſes dernieres volontés, dont cette auguſte compagnie a été dépoſitaire, ont été lues: la conjoncture préſente a fait connoître la néceſſité d'y apporter pluſieurs changements; c'eſt ce qui a été fait par l'arrêt du deuxieme de ce mois. Le Roi vient tenir ſon lit de juſtice pour le confirmer par ſa préſence & ſon autorité.

Ce que nous appercevons dans le ſucceſſeur à la couronne du Roi défunt, nous fait eſpérer qu'il ſera auſſi l'héritier de toutes ſes vertus. On voit déjà paroître dans les premiers mouvements de la plus tendre jeuneſſe, tout ce qui indique la bonté du cœur, avec la vivacité de l'eſprit; & on connoît à ne s'y point tromper, qu'il ne manque que quelques années pour développer & porter enſuite juſqu'au plus haut degré de perfection, les mêmes vertus qui brilloient avec tant d'éclat dans le Roi que la mort vient de nous enlever.

Le Roi mourant a donné au Roi, ſon arriere-petit-fils, les dernieres marques de ſa tendreſſe, en l'inſtruiſant en peu de paroles de ce qu'il auroit à faire pendant ſon regne, pour rendre ſes peuples heureux. Ces paroles & inſtructions demeureront pour toujours fortement gravées & imprimées dans le cœur & dans l'eſprit du jeune Roi. Les perſonnes chargées du ſoin de ſon éducation, lui en rappelleront ſouvent le ſouvenir: quel modele plus parfait, quelle regle plus ſure pourroit-on lui propoſer?

Tout ce que nous devons de reconnoiſſance à la mémoire du Roi défunt, tout ce que nous avons eu pour lui pendant ſa vie de ſentiments d'attachement, d'amour, de ſoumiſſion, d'obéiſſance & de fidélité; tout doit être réuni dans la perſonne du jeune Roi.

Son autorité ſera exercée par un prince régent, auquel ce titre eſt dû par ſa naiſſance: il renferme dans ſa perſonne, avec un eſprit pénétrant & ſublime, toutes les grandes qualités que nous regardons depuis long-temps preſque comme naturelles & héréditaires dans le ſang-royal. Toutes ſes vues ſe portent au ſoulagement du peuple; & ſon conſeil ſera compoſé de perſonnes qui ont le plus d'expérience & de capacité; en-ſorte que tout concourt à rendre cette autorité reſpectable; & elle doit avoir la même force, & trouver le même eſprit d'obéiſſance qui étoit rendue au Roi que nous venons de perdre.

Tous les membres de l'état doivent être unanimément pénétrés de ce ſentiment, qui eſt conforme à leur devoir; mais il eſt néceſſaire que chacun s'efforce d'en donner plus particuliérement des marques dans le temps de minorité, pour ôter aux puiſſances étrangeres toute idée de trouble & de diviſion dans le royaume. C'eſt le ſeul moyen de maintenir l'honneur de la nation, & d'aſſurer le bonheur & la tranquillité des peuples.

Ce diſcours fini, monſieur le premier-préſident, & tous meſſieurs les préſidents & conſeillers, ont mis le genouil en terre: monſieur le chancelier les a fait lever ſur le champ par l'ordre du Roi; & monſieur le premier-préſident découvert, ainſi que tous meſſieurs les préſidents & conſeillers, a dit:

SIRE,

La royauté eſt immortelle en France, quoique nos Rois, comme les moindres de leurs ſujets, ſoient tributaires de la nature.

Louis-le-Grand, après un long & glorieux regne, en eſt la triſte preuve.

Ce cruel événement afflige & conſterne tous les ordres du royaume, & pénétre de la plus vive douleur ce premier tribunal de l'état.

Mais au moment fatal où le plus grand Roi du monde ceſſe de vivre, Votre Majeſté, par le droit de ſa naiſſance, commence de régner.

C'eſt le motif de l'auguſte cérémonie qui aſſemble aujourd'hui dans le ſanctuaire de la juſtice la cour des pairs & tout ce qu'il y a de plus grand dans le royaume; c'eſt ce qui y attire, par l'amour que nous avons pour nos Rois & pour la pompe du ſpectacle, ce concours extraordinaire de peuple de tout âge & de toute condition.

Tous s'empreſſent à l'envi de vous contempler ſur votre lit de juſtice, comme l'image viſible de Dieu ſur la terre, de vous y voir exercer la premiere & la plus éclatante fonction de la royauté, & recevoir les hommages, les ſoumiſſions & le ſerment ſolemnel de l'inviolable fidélité de votre royaume.

Outre cette proteſtation générale, le parlement ſupplie Votre Majeſté d'être perſuadée qu'étant attaché aux intérêts de la couronne d'une façon plus étroite & plus immédiate, il conſidérera toujours comme le plus indiſpenſable de ſes devoirs, celui d'en ſoutenir & d'en défendre les droits & les privileges.

Son dévouement pour continuer de donner l'exemple à tous les ordres du royaume, répondra conſtamment à ſa prééminence.

On a vu dans tous les temps que malgré la médiocrité de ſa fortune, ſa profeſſion pour le ſervice de l'état, n'a point eu d'autres bornes que ſon impuiſſance.

La tendreſſe de votre âge, Sire, ne nous allarme point.

La divine providence, qui, du haut des cieux tient les rênes de votre empire, a ſouvent pris plaiſir à verſer ſes bénédictions ſur la minorité de nos Rois.

Clotaire II. Philippe-Auguſte, Saint-Louis, dont vous deſcendez, Louis-le-Juſte, & Louis-le-Grand, votre biſayeul, à qui vous ſuccédez, en ſont de mémorables & de conſolans exemples.

Tout nous augure un pareil bonheur, la nature, nos loix & nos ſuffrages ont déféré la régence & le gouvernement de votre royaume, avec un applaudiſſement univerſel, à monſieur le duc d'Orléans, que nous regardons comme l'ange tutélaire de l'état.

La ſageſſe, la prévoyance de ce grand prince, ſon zele pour le bien public, ſuppléant à l'âge & à l'expérience qui manquent à Votre Majeſté, nous font eſpérer qu'il n'aura rien plus à cœur que le ſoulagement de vos peuples, la défenſe des ſaintes libertés de l'égliſe gallicane, qui ſont le plus ferme appui de votre trône, & la ſplendeur de la juſtice.

Ses projets ſur les conſeils, où il veut que la pluralité des ſuffrages décide, nous font eſpérer qu'il rétablira les affaires du royaume, en affermiſſant notre repos & notre félicité. Votre éducation, qui ſera le fondement de votre religion & de vos mœurs, doit être le chef-d'œuvre du ſage & du pieux prince qui y préſide, & de ceux qui y ſont aſſociés.

Je finis en demandant à Votre Majeſté pour ſon parlement, la continuation de la confiance & de la protection dont l'ont honoré les Rois, vos ancêtres, & principalement dans ces derniers temps, le feu Roi, en le commettant à la garde de ſon teſtament.

C'eſt

C'eſt ce qui lui confirmera le droit & la poſſeſſion où il eſt, depuis tant de ſiecles, de rendre la juſtice à vos peuples, à votre décharge, en votre nom, & par votre autorité, en ſuivant toujours fidelement les loix & les ordonnances.

Monſieur le premier-préſident ayant fini, monſieur le chancelier a fait ouvrir les portes, & il a ordonné à moi, greffier-en-chef, de lire l'arrêt de la cour du deux de ce mois, concernant la régence du royaume : ce que j'ai fait.

Puis il a excité les gens du Roi de prendre les concluſions qu'il eſtimeroient convenables pour le le bien de ſon ſervice.

Les gens du Roi ſe ſont mis à genoux, & maître Guillaume-François Joly, avocat dudit ſeigneur, portant la parole, ont commencé de dire quelques mots; & monſieur le chancelier les a alors fait lever : ils ont continué, & dit.

SIRE,

La poſſeſſion publique que VOTRE MAJESTÉ vient prendre du trône de ſes ancêtres; cette auguſte cérémonie qui imprime le reſpect, ou plutôt qui repréſente celui qui eſt gravé dans tous les cœurs; ce concours de vos plus fideles ſujets, qui applaudiſſent au droit que votre naiſſance vous donne, ſemblent être des ſujets de conſolation que le ciel nous envoie, après le funeſte coup dont il vient de nous frapper.

Nous avons perdu un Roi glorieux par les plus éclatantes proſpérités, glorieux même par des revers, grand par toutes les vertus héroïques, juſques dans les derniers moments de ſa vie, plus grand encore alors par toutes les vertus chrétiennes.

Mais, pourquoi renouveller en ce jour & votre douleur & la nôtre? Nous vous poſſédons, SIRE, dans le ſanctuaire de la juſtice. Vous commencez votre regne & preſque votre vie, par venir vous aſſéoir au milieu de nous, & honorer de votre préſence ceux de vos ſujets, qui, dépoſitaires & interpretes des loix, ſont plus en état d'apprendre aux peuples combien eſt indiſpenſable la loi qui engage à vous obéir. Vous ne devez trouver ici que des tranſports de joie, qui ſont comme nos premiers hommages, d'autant plus dignes de vous plaire, qu'ils partent du fond de nos cœurs.

Tout en effet conſpire à nous donner les plus douces eſpérances : c'eſt au milieu d'une paix profonde qui a été preſque le dernier ouvrage de la ſageſſe du Roi, votre biſayeul, qu'il laiſſe entre vos mains la deſtinée de ce grand royaume. L'union qui regne au-dedans, répond à la tranquillité au-dehors. Une parfaite unanimité a réuni tous les vœux de cette compagnie, pour déférer la régence à un prince que la naiſſance & le mérite y avoient appellé; & nous regardons comme un préſage certain de la félicité publique, le choix d'un régent ſi capable de l'être : né avec un génie compoſé de chaque ſorte d'eſprit que demandent les différentes parties du gouvernement; honoré de tous par l'étendue de ſes connoiſſances; chéri de tous par les qualités de ſon cœur; auſſi grand par les talents militaires, que par les vertus pacifiques; il fera reſpecter votre autorité au-dehors; il la fera aimer au-dedans; &, prévenant ces inclinations ſi pleines de bonté qui éclatent dans toutes les actions de VOTRE MAJESTÉ, il ne ſe ſervira de ſon pouvoir, que pour goûter le plaiſir de faire des heureux.

Nous avons déjà un gage aſſuré de ſon affection pour les peuples dans ces ſages conſeils, dont il nous a tracé l'idée, qui, ayant pour objet chaque partie de l'ordre public, ſe rapporteront tous par leur union au conſeil ſuprême de la régence, comme à leur centre, & formeront, par cette heureuſe harmonie, le modele d'un gouvernement accompli.

Les princes du ſang royal deſtinés à être dans ce conſeil ſuprême, entreront dans les mêmes ſentiments; animés par l'exemple de celui qui en a été établi le chef, une noble émulation les fera concourir avec une égale ardeur à votre gloire, SIRE, & au bien de votre royaume.

L'heureuſe éducation de VOTRE MAJESTÉ nous aſſurera de la durée de ces avantages : nous nous la promettons, SIRE, de celui à qui la ſur-intendance en a été confiée : c'eſt à cet ouvrage important qu'il employera tant de grandes qualités, qui ont formé en lui cette union ſi rare, mais ſi précieuſe, de la ſcience & de la vertu.

Il vous apprendra que la véritable grandeur ne conſiſte point dans cet état extérieur qui vous environne; mais dans les vertus bienfaiſantes qui vous attireront l'amour des peuples & leur reſpect intérieur. Il cultivera dans le cœur de VOTRE MAJESTÉ ces ſentiments de tendreſſe & d'humanité qui déjà y ont pris naiſſance. C'eſt par lui enfin que vous ſerez inſtruit que la juſtice eſt le fondement des empires, & que c'eſt par elle que les Rois rempliſſent la premiere & la principale de leurs obligations. Nous eſpérons qu'elle ſera la regle de toutes vos actions, & que vous honorerez toujours de votre protection & de votre confiance ceux qui ont été établis pour la rendre à votre décharge. Vous ſaurez, SIRE, un jour par les hiſtoires, que ce premier tribunal de votre royaume mérite également & cette protection & cette confiance; que c'eſt à lui qu'eſt dû en partie le ſoutien d'une monarchie qui dure depuis tant de ſiecles, & que la fidélité pour nos Rois n'a jamais été ébranlée dans cette compagnie.

L'auguſte pere dont vous êtes né, SIRE, étoit perſuadé de ces vérités & de toutes celles qui doivent être gravées dans le cœur d'un grand Roi.

Sa mort trop prompte à fait perdre un pere au peuple auſſi-bien qu'à vous. Vous occupez un trône qu'il occuperoit maintenant; lui-même auroit tenu la place de votre ayeul, digne à jamais d'être regretté pour ſon humanité & ſa douceur. On vous dira SIRE, combien vous avez de vertus à nous remplacer; & nous eſpérons que cette obligation, quelque grande qu'elle ſoit, ne ſera pas un trop grand poids pour VOTRE MAJESTÉ.

Déjà notre attention vive & intéreſſée cherche en vous des préſages de l'avenir, & elle eſt pleinement ſatisfaite de tout ce qu'elle y trouve.

L'air de majeſté qui s'allie en vous à la douceur, l'eſprit qui brille juſques dans la naïveté de vos diſcours, des traits de bonté qui ne peuvent partir que de la nature; tout nous promet ce que nous deſirons.

Faſſe le ciel que nous voyions croître tous les jours avec vous des diſpoſitions ſi heureuſes; que parmi tant de regnes fameux dont notre hiſtoire eſt remplie, le vôtre ait un éclat ſingulier; &, pour renfermer tous nos ſouhaits en un ſeul, puiſſiez-vous, SIRE, égaler les vertus de votre biſayeul, & ſurpaſſer le nombre de ſes années!

Et en finiſſant ils ont pris les mêmes concluſions que celles ſur leſquelles étoit intervenu l'arrêt du deuxieme de ce mois, dont ils ont requis l'exécution & la publication.

Ce fait, monſieur le chancelier eſt monté au Roi, a pris ſes ordres le genouil en terre, & enſuite les avis du duc d'Orléans régent, des princes du

ſang, des pairs laïcs, étant ſur les bancs d'enhaut à droite; il eſt revenu paſſer devant le Roi, lui a fait une profonde révérence, & a été à gauche prendre l'avis des pairs eccléſiaſtiques & des maréchaux de France venus avec le Roi.

Puis, deſcendant dans le parquet, il a pris les voix de meſſieurs les préſidents de la cour, de ceux qui étoient ſur les bancs & ſur les formes du parquet, qui ont voix délibérative en la cour; & dans les barreaux, celles des conſeillers des enquêtes & requêtes.

Monſieur le chancelier eſt remonté au Roi pour lui rendre compte des avis de la compagnie, & étant redeſcendu en ſa place, & couvert, a prononcé:

Le Roi ſéant en ſon lit de juſtice, de l'avis du duc d'Orléans & des autres princes du ſang, pairs de France & officiers de la couronne: oui & ce requérant ſon procureur-général: A déclaré & déclare, conformément à l'arrêt de ſon parlement, du deuxieme du préſent mois de ſeptembre, monſieur le duc d'Orléans, régent en France, pour avoir, en ladite qualité, l'adminiſtration des affaires du royaume, pendant la minorité du Roi: Ordonne que le duc de Bourbon ſera, dès-à-préſent, chef du conſeil de la régence, ſous l'autorité de monſieur le duc d'Orléans, & y préſidera en ſon abſence: Que les princes du ſang royal auront auſſi entrée audit conſeil, lorſqu'il auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis; & après la déclaration faite par monſieur le duc d'Orléans, qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages dudit conſeil de régence dans toutes les affaires, à l'exception des charges, emplois, bénéfices & graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui ſemblera, après avoir conſulté le conſeil de régence, ſans être néanmoins aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard: Ordonne qu'il pourra former le conſeil de régence, même tels conſeils inférieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes; le tout ſuivant le projet que monſieur le duc d'Orléans a déclaré qu'il communiquera à la cour: Que le duc du Maine ſera ſur-intendant à l'éducation du Roi; l'autorité entiere & le commandement ſur les troupes de la maiſon dudit ſeigneur Roi, même ſur celles qui ſont employées à la garde de ſa perſonne, demeurant à monſieur le duc d'Orléans; & ſans aucune ſupériorité du duc du Maine ſur le duc de Bourbon, grand-maître de la maiſon du Roi: *Ordonne* que des *duplicata* du préſent arrêt ſeront envoyés aux autres parlements du royaume, & des copies collationnées aux bailliages & ſénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées: Enjoint aux ſubſtituts du procureur-général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans un mois. Fait en parlement, le Roi y ſéant en ſon lit de juſtice, le douzieme ſeptembre mil ſept cent quinze. *Signé*, Dongois.

L'hiſtoire de France eſt remplie d'exemples de régences données par des Rois qui ſortoient de leur royaume.

Louis-le-Jeune, allant à la Terre-Sainte, laiſſa la régence de ſon état à Sugger, abbé de Saint-Denis, & à Raoul, comte de Vermandois. Saint-Louis, en partant pour le même voyage, la donna à Matthieu, abbé de St. Denis. François I. partant pour la conquête du Milanès, en diſpoſa en faveur de Louiſe de Savoye, ſa mere, à laquelle il donna auſſi le pouvoir de conférer les bénéfices & de créer des officiers. Le parlement enrégiſtra les lettres, à la réſerve de ces deux articles; mais François I. fit rayer des regiſtres du parlement l'arrêt de modification, & ordonna qu'elles fuſſent enrégiſtrées ſans modification ni reſtriction, & il fut obéi. En 1574. Charles IX. donna la régence à la reine Catherine de Medicis, ſa mere, pour en jouir après ſa mort, juſqu'à l'arrivée de Henri III. qui étoit alors en Pologne.

Louis XIV. allant en Hollande en 1672. laiſſa des lettres de régence à la reine Marie-Thérèſe d'Autriche, ſa femme. Par ces lettres, il l'établit pour repréſenter ſa perſonne dans tout le royaume, pendant ſon abſence; lui donne la connoiſſance, diſpoſition & ordonnance des finances, le pouvoir d'aſſembler les conſeils lorſqu'elle le jugera à propos, de lever des troupes de cavalerie & d'infanterie, de mander & ordonner aux cours de parlement, & autres du royaume, aux gouverneurs & à tous les officiers des provinces, & des troupes, comme le Roi pourroit faire s'il y étoit, quand même le cas requerroit mandement plus ſpécial.

REGES, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de l'Aube, & 4. & demie N. N. O. de Troyes.

REGHADE *ou* Regeade, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. de Brioude, & autant N. N. E. de St. Flour.

REGHISHEIM, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Bollweiller. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance à l'E. de Mulhauſen, à une lieue & demie N. N. E. de Flaxlanden, & 2. & demie S. E. de Bollweiller.

REGINEA, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-troiſieme. On la retrouve à *Eſquies*, en Bretagne, à l'endroit où la mer forme un port de marée, entre St. Brieux & St. Malo. Il en eſt fait mention dans la table théodoſienne.

REGISTRES. Il en eſt de pluſieurs ſortes; mais il ne s'agit ici que des *Regiſtres des mariages, naiſſances & ſépultures*, les ſeuls ſur leſquels il eſt de notre objet de donner quelques détails. Ce ſont des livres ou cahiers en bonne forme, que tous les curés du royaume ſont obligés d'avoir, pour y rédiger les mariages, les naiſſances & les ſépultures qui ſe font dans leurs paroiſſes. Sur quoi ſont à conſulter l'édit de 1539. art. 52. l'ordonnance de Blois, art. 181. l'ordonnance de 1667. tit. 20. des faits qui giſſent en preuve; l'ordonnance du 9. avril 1736. & celle du 17. août 1737.

On n'admet point ſur cette matiere la preuve par témoins, afin d'éviter les fraudes qui peuvent ſe rencontrer dans les preuves teſtimoniales; mais ſeulement la preuve par les regiſtres en bonne forme, qui doivent faire foi & preuve en juſtice. La raiſon eſt, que des témoins ſont quelquefois des échos fideles, qui répetent le langage de celui qui les produit. C'eſt pourquoi dans la queſtion de l'état d'une perſonne, il faut néceſſairement prouver la filiation par actes authentiques, & il ne ſuffiroit pas de la prouver par témoins. En effet, la preuve vocale de la naiſſance d'un enfant ſeroit ſouvent impoſſible, ou parce qu'il y a des meres qui ont accouché ſans témoins, ou parce que les témoins ſeroient morts, lorſqu'on feroit la recherche de la naiſſance d'un enfant. D'ailleurs, cette preuve teſtimoniale de la naiſſance démontreroit-elle que celui qui s'attribueroit cette naiſſance, ſeroit le même qui ſeroit né? n'auroit-il pu être changé en nourrice? n'auroit-il pu être remplacé par quelque autre en-

Digitized by Google

ſant, par l'intelligence des perſonnes qui s'en diroient le pere & la mere?

Les préſomptions & les vraiſemblances ne ſont pas non-plus ſuffiſantes pour établir la preuve de la filiation.

Il eſt donc certain qu'on ne peut pas prouver la filiation phyſiquement & démonſtrativement, & qu'on n'en peut apporter qu'une preuve morale. Or cette preuve ne peut être tirée que des regiſtres, baptiſtaires, & du certificat du mariage des pere & mere. Auſſi les ordonnances de France n'en reconnoiſſent point d'autres, ſi ce n'eſt dans deux cas: quand les regiſtres ſont perdus, ou qu'il n'y en a jamais eu. A l'exception de ces deux cas, & d'un troiſieme dont il ſera fait mention plus bas, les déclarations les plus authentiques, les reconnoiſſances les plus publiques, la foi des témoins ſont des ſecours inutiles, quand les regiſtres publics ne parlent pas en faveur de celui qui réclame ſa naiſſance: autrement, l'ordre de la ſociété civile ſeroit expoſé tous les jours à à être renverſé, ſi, ſans titre de filiation, ſans poſſeſſion d'état, un impoſteur pouvoit s'introduire dans une famille avec le ſecours de quelques témoins, dont la foi eſt ſouvent ſuſpecte & incertaine.

Les regiſtres publics ſont inviolables. Ils ſont les dépôts ſacrés, dans leſquels les peres reconnoiſſent les enfants nés de leurs mariages; & les juges, en les prenant pour guides, ne peuvent craindre de s'égarer.

Suivant les diſpoſitions du droit, entr'autres de cette loi fameuſe: *non nudis 14. cod. de probationib.* la ſeule éducation n'acquiert pas le droit de filiation. On ne reconnoît à cet égard, que la preuve qui ſe tire des regiſtres publics des baptêmes; excepté, ſuivant l'art. 14. du tit. 20. de l'ordonnance de 1667. lorſque les regiſtres ſont perdus, ou qu'il n'y en a jamais eu. La raiſon eſt, que quand il n'y a point de regiſtres, la preuve preſcrite par la loi devenant impoſſible, il faut *néceſſairement y ſuppléer* par une autre preuve. Ainſi, quand les regiſtres *ont été* exactement conſervés, leur ſilence ſur l'état qu'on réclame, eſt une preuve que cet état n'a jamais appartenu à celui qui le demande. Mais, quand ils ſont perdus, ou qu'il n'y en a jamais eu, il faut de néceſſité que la filiation ſe prouve par témoins, & par des arguments civils & des raiſons morales, qui conſiſtent dans des conjectures tirées de la condition, des mœurs & de la réputation des peres & meres, de l'éducation qu'ils ont donnée à l'enfant de l'état duquel il eſt queſtion, de quelle maniere & en quelle qualité il a été par eux traité, & enfin de la commune renommée.

Il eſt encore un cas où la preuve par témoins peut être admiſe pour conſtater l'état d'un enfant: c'eſt quand il ſe préſente deux enfants qui s'adoptent le même extrait-baptiſtaire, & prétendent être enfants du même pere & de la même mere: le pere ou la mere qui en reconnoîtroit un des deux pour ſon fils, pourroit demander contre l'autre, la permiſſion de juſtifier par titres & par témoins, la véritable naiſſance du premier.

Si en matiere criminelle, où il s'agit de la vie d'un homme, la preuve par témoins eſt admiſe, ce n'eſt pas une conſéquence pour l'admettre en matiere d'état. La raiſon eſt, qu'en matiere criminelle il eſt ordinairement impoſſible d'avoir d'autre preuve que la teſtimoniale; & on ne pourroit l'exclurre ſans introduire l'impunité des crimes, qui entraîne après elle le déſordre & le renverſement de la ſociété civile. Mais, en matiere d'état, la loi a établi des monuments publics. Ainſi on n'eſt pas obligé d'avoir recours à une preuve teſtimoniale, ſouvent très-dangereuſe. *Voyez* Boniface, Baſſet, le Prêtre, &c.

Il ſuit de ce que nous venons de dire, que ceux qui alterent leurs noms, s'expoſent à n'avoir point d'état, outre les peines que la juſtice décerne aux fauſſaires. Avec des intentions qui peuvent tendre à l'avantage de leur poſtérité, ils l'expoſent auſſi à ſe trouver hors d'état de prouver une filiation antérieure à ceux qui les premiers ont altéré leurs noms, & ils s'expoſent encore à ſe faire regarder eux-mêmes comme bâtards, les noms de leur véritables peres n'étant pas inſcrits comme les leurs dans les regiſtres publics. Envain les premiers qui font des changements à leurs noms, objecteroient-ils que leurs noms & ceux de leurs peres n'ont pas été inſcrits & ortographiés comme ils devoient l'être dans les regiſtres publics: outre que ce ſeroit-là une très-mauvaiſe raiſon, qui tendroit à troubler l'ordre de la ſociété civile, il n'eſt pas à ſuppoſer que ceux qui ſont chargés par état d'inſcrire dans leurs regiſtres les noms des particuliers, n'apportent le ſoin & l'attention néceſſaires pour que ces noms ſoient inſcrits comme ils doivent l'être. Cependant il ne ſeroit pas impoſſible que ces noms ne fuſſent véritablement altérés dans les regiſtres, ſoit par l'impéritie de ceux qui les écrivent, ſoit par le défaut de prononciation de la part de ceux qui donnent leurs noms à inſcrire; & en pareil cas pourroit être permiſe la preuve teſtimoniale, mais avec des précautions extraordinaires.

Les regiſtres publics des mariages, naiſſances & ſépultures, ſont donc un témoignage de ce qu'ils contiennent, le plus certain, le plus ſolemnel & le plus invariable qui ſoit dans la ſociété civile. *Voyez* ce qui eſt dit à ce ſujet dans le troiſieme tome des cauſes célebres, page 175. & ſuivantes.

Il doit être fait tous les ans, deux regiſtres dans chaque paroiſſe pour les baptêmes, mariages & ſépultures, les feuillets cottés & paraphés par premier & dernier, dont l'un ſervira de minute au curé ou vicaire, & l'autre ſera porté au greffe du juge, pour ſervir de groſſe. *Voyez* le titre 20. de l'ordonnance de 1667. & la même ordonnance du 17. août 1737.

Il eſt défendu aux greffiers, à peine de concuſſion, de rien exiger des curés pour la remiſe qu'ils ſont obligés de faire tous les ans, des regiſtres des baptêmes, mariages & ſépultures par eux tenus.

Si les curés refuſent de délivrer des extraits de ces regiſtres, on les peut faire compulſer, à peine de ſaiſie de leur temporel, & de privation des droits, privileges & exemptions accordés aux curés.

Quoique les baptêmes, mariages & morts ne ſe prouvent pas ordinairement par témoins, ils peuvent cependant être juſtifiés, comme il a été dit, tant par titres que par témoins, en cas de perte des regiſtres, art. 14. du titre 20. de l'ordonnance de 1667.

Touchant les regiſtres des baptêmes, &c. & le témoignage des parents, *voyez* Mornac, Belordeau, Brillon, &c.

La néceſſité, l'importance & l'exactitude des regiſtres étant établis, nous diſons, qu'outre l'objet principal (l'état des perſonnes) pour lequel les regiſtres ont étés ordonnés, il eſt un autre objet non moins eſſentiel auquel ils peuvent être employés. C'eſt de les faire ſervir à connoître,

ſous ſes différens rapports, la population de tout pays. *Voyez* ce que nous avons dit à ce ſujet, à l'article de POPULATION, au tom. 5. de ce Dictionnaire. Nous ajouterons ici, pour nouvelle preuve & par maniere d'explication, quelques détails ſur la *ville de Marſeille*, & nous répondrons enſuite à diverſes objections qui nous ont été faites en nous oppoſant l'article de population de la *ville de Toulon*, en Provence.

1°. ſur la *ville de Marſeille*. Cette ville eſt diviſée en cinq paroiſſes, la *Cathédrale*, les *Accoules*, *Saint-Martin*, *Saint-Laurent* & *Saint-Ferréol*. Dix-huit ſuccurſales répandues dans le territoire de Marſeille, dépendent de la cathédrale de cette ville. Dans neuf de ces 18. ſuccurſales, on baptiſe & on enſévelit; & dans les autres neuf on enſévelit ſeulement. Dans toutes on adminiſtre les ſacrements de baptême & d'extrême-onction, mais non celui de mariage. Tous les ans, les regiſtres de ces 18. ſuccurſales ſont remis à la paroiſſe de la cathédrale.

Pendant l'année 1767. il y a eu à la paroiſſe de *la cathédrale*, 157. mariages; 252. naiſſances de garçons & 218. de filles; le nombre des ſépultures a été de 406. dont 184. hommes ou garçons & 222. femmes ou filles. Dans les 18. ſuccurſales, 100. naiſſances de garçons & de 106. de filles, 120. morts hommes ou garçons, & 109. femmes ou filles. En tout: 157. mariages, 352. naiſſances de garçons & 324. de filles; & 635. morts ou ſépultures, dont 304. d'hommes ou garçons, & 335. de femmes ou de filles. Cela fera connoître la proportion qui eſt entre les habitants de la ville & ceux de la campagne, par rapport aux naiſſances & aux ſépultures.

A la paroiſſe des *Accoules*, il y a eu, pendant la même année 1767. 139. mariages, 248. naiſſances de garçons & 259. de filles, 216. ſépultures d'hommes ou garçons & 277. de femmes ou filles. Le nombre des enfants naturels a été de 161. garçons & 178. filles. C'eſt à cette paroiſſe ſeulement que ſont baptiſés les enfants-naturels, dont le nombre, année commune, eſt d'environ 325.

Quand nous avons dit ailleurs qu'année-commune, le nombre des naiſſances, à la paroiſſe des *Accoules*, étoit de 860. dans ce nombre ſont auſſi compris les enfants-naturels.

Nous avons reconnu, page 922. du tom. 3. de de ce Dictionnaire, qu'année-commune le nombre des naiſſances des cinq paroiſſes de la ville de Marſeille, étoit de 3165. $\frac{1}{11}$, y compris les naiſſances d'enfants-naturels. Ce nombre, multiplié par 28. a donné celui de 88531. trop fort de 2085. étant comparé avec celui de 86446. qui étoit le nombre des habitants effectifs, en totalité, de la ville de Marſeille, au mois d'août 1765. L'année-commune des naiſſances ne devoit donc être multipliée que par 27. & environ un tiers. Or, cette différence eſt peu conſidérable.

D'après le recenſement fait au mois d'août 1765. & que nous avons employé au tome 5. de ce Dictionnaire, à commencer page 925. on trouva pour la ville de *Marſeille* en particulier:

Maiſons dans la ville	7458
Maiſons à la campagne	4182
Total des maiſons	11640
Hommes	22484
Femmes	21791
Garçons au-deſſus de 12. ans	8530
Filles au-deſſus de 12. ans	9762
Garçons au-deſſous de 12. ans	10105
Filles au-deſſous de 12. ans	9723
	82395
De l'autre part	82395
Valets, domeſtiques, garçons de travail & apprentifs	3206
Servantes & autres domeſtiques du ſexe. .	4455
	90056
A déduire les étrangers, ſavoir, 949. provençaux, 1612. non-provençaux; & au total.	2561
Reſte . . .	87495
A déduire encore 1049. hommes de troupes réglées, ſuivant la revue du mois d'août, ci.	1049
Reſte d'habitants effectifs. . .	86446

Le nombre total des habitants de la ville de Marſeille étant de 90056. tout compris, il faudra, pour obtenir ce nombre, multiplier celui des naiſſances par 28. & demi ou environ.

L'année commune des naiſſances (3165. $\frac{1}{11}$) multipliée par 26. trois quarts & un dixieme, donne le nombre de 86299. moins fort encore de 147. étant comparé avec celui de 86446. qui eſt le nombre effectif des habitants de Marſeille.

D'ou il ſuit que la multiplication par 25. de l'année-commune des naiſſances n'eſt pas aſſez forte pour donner à Marſeille, non-plus que dans la plûpart des autres villes du royaume, le nombre des habitants que ces villes contiennent.

2°. *Sur la ville de Toulon.* Dès le tome 3. de ce Dictionnaire, page 922. nous avions donné une notice de la population de la *ville de Toulon*; & cette notice étoit ſuivant notre procédé par les naiſſances. Il nous a été communiqué à ce ſujet une critique faite avec beaucoup d'intelligence, & dans laquelle on attaque auſſi ce qui eſt dit ſur la population de cette même ville, à la page 188. & ſuivantes de l'ouvrage intitulé: *Recherches ſur la Population*, &c. par M. *Meſſance*.

Pour répondre à cette critique, il nous convient de la rapporter en entier. Il nous paroît en même-temps néceſſaire de la faire précéder par les détails ſur la population de la ville de Toulon, qui ſe trouvent dans l'ouvrage cité, publié en 1766. ſous le nom de M. *Meſſance*, receveur des tailles de l'élection de Saint-Etienne. Voici ces détails.

» Depuis 1690. juſques & compris 1699. il y » a eu dans la ville de Toulon 3023. mariages, & » 14163. naiſſances.

» Depuis 1752. juſques & compris 1761. 1895. » mariages, & 10731. naiſſances.

» L'année commune des naiſſances de 1690. à » 1700. étoit de 1416. laquelle multipliée par 28. » donnoit 39648. habitants.

» L'année commune des naiſſances de 1752. à » 1762. a été de 1073. laquelle multipliée par 28. » donne 30044. habitants.

» Le nombre des habitants de la ville de Tou» lon eſt, dans la ſeconde époque, moins conſidé» rable de 9604. ce qui fait une diminution d'envi» ron un quart.

» Les mariages de 1690. à 1700. ont produit, les » uns dans les autres, 4. enfants $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{10}$. Seize maria» ges ont donné 75. enfants.

» Les mariages de 1752. à 1762. ont produit, » les uns dans les autres, 5. enfants $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{10}$. Seize » mariages ont donne 90. enfants $\frac{1}{2}$.

» La fécondité des mariages a par conſéquent » été beaucoup plus grande dans la derniere épo» que, que dans la premiere.

» Suivant ce qui eſt rapporté dans la *Relation* » *de la peſte de Toulon*, imprimée à Paris en 1756. » compoſée par M. d'*Antrechaux*, premier conſul » de Toulon, pendant l'année 1721. on remar» que

» que (page 45.) que le dénombrement de la ville » de Toulon avoit été fait au mois de ſeptem- » bre 1720. & qu'à cette époque on y avoit » trouvé 26276. perſonnes, ſans y comprendre » les troupes de la marine, non-plus que celles » de la garniſon.

» On lit dans ce même ouvrage, page 339. » qu'après la ceſſation de la maladie, il ſe fit » un nouveau dénombrement, pour connoître toute » l'étendue de la perte qui avoit été faite pen- » dant la mortalité. Ce dernier dénombrement » ne porte qu'à 10493. le nombre des citoyens » de Toulon; enſorte que la maladie en auroit em- » porté plus de 16000. attendu qu'une partie des » troupes de la marine & de la garniſon, qui » n'avoient pas été compriſes dans le premier » dénombrement, périt par la maladie, de même » que beaucoup d'étrangers qui n'avoient jamais » été comptés au nombre des citoyens de Toulon.

» On a fait voir, par les calculs précédents, » qu'en 1762. la ville de Toulon devoit conte- » nir 30044. perſonnes, de tout âge & de tout ſexe; » ce qui donneroit, par conſéquent, une augmen- » tation de population dans cette ville, à compter » de 1722. temps auquel le dernier dénombrement » fut fait; & cette augmentation ſeroit d'environ le » triple. Or, il n'eſt pas vraiſemblable qu'une pa- » reille augmentation de population ſe puiſſe opérer » dans un eſpace de temps auſſi court. Il y a tout » lieu de préſumer: 1°. que dans les deux dé- » nombrements, faits avant & après la maladie, on » n'avoit compris que les perſonnes en âge de » raiſon, déſignées communément ſous le nom de » *communiants*, & que les autres habitants au- » deſſous de cet âge, n'avoient pas fait partie de » ces dénombrements. 2°. Quoiqu'on n'ait trouvé » par le ſecond dénombrement, que 10493. ha- » bitants dans la ville de Toulon, il eſt très- » vraiſemblable que le nombre en fut très-augmen- » té dès l'année ſuivante, attendu le grand nom- » bre de perſonnes, ſorties de la ville dès le com- » mencement de la maladie, & qui ne devoient y » être rentrées que long-temps après qu'elle eut » ceſſé. Il en réſulte encore que malgré la diffé- » rence de 16000. perſonnes, qui ſe trouve entre » les deux dénombrements, il y a toute apparence » que la mortalité ne fut pas portée à un nombre » ſi conſidérable; parce que les citoyens qui s'é- » toient retirés de la ville au commencement de la » maladie, avoient été compris dans le nombre » de 16000. qui fait la différence entre le premier » & le ſecond dénombrement. On ne peut même » en douter, ſi l'on fait attention qu'à la page 338. » de ce même ouvrage, l'auteur rapporte un état » des morts, tant dans la ville que dans les hô- » pitaux, montant en tout à 13283. perſonnes; » nombre prodigieux, puiſqu'en ſuppoſant l'année » commune des morts égale à celle des naiſſan- » ces, elle ne pouvoit monter dans la ville de » Toulon, en l'année 1700. qu'à 1416.

» Ces réflexions conduiſent à penſer que la » ville de Toulon, peuplée vraiſemblablement en » l'année 1700. de 39648. perſonnes, de tout âge » & de tout ſexe, en perdit, par la peſte de 1721. » 13283. enlevés par la maladie dans une ſeule » année; ce qui réduiſoit, en 1722. le nombre » réel & effectif des habitants de Toulon, à » 26365. diminution énorme, cauſée par la » maladie contagieuſe, & qui ſe fait encore re- » marquer préſentement, puiſqu'en 1762. le nom- » bre des habitants de la ville de Toulon ne » pouvoit être porté qu'à 30044. mais une par- » tie de la perte étoit dès-lors réparée; & en 1722. » il ſe trouvoit réellement 3679. habitants de plus » qu'au commencement de l'année 1722. augmen- » tation qui n'eſt pas hors de vraiſemblance, & » qui ſe trouve proportionnée à celle qui a été re- » marquée dans quelques autres villes du royaume.

» Dans le même ouvrage, cité ci-deſſus, & à » la page 342. l'auteur (M. d'Antrechaux) évalue à » 100000. perſonnes la perte que fit la province de » Provence par la peſte de 1720. & 1721. La ville » d'Aix & celle de Marſeille éprouverent ce fléau » dans une proportion au moins égale à celle de la » ville de Toulon; & il n'eſt pas étonnant que la po- » pulation de ces deux villes ſe trouve conſidéra- » blement diminuée en comparaiſon de ce qu'elle » étoit en 1700.

» La différence cependant entre les deux épo- » ques de 1700. & 1762. par rapport à la ville » de Marſeille, n'eſt que d'un quatorzieme. Le » grand commerce qui ſe fait dans cette ville, & » la grande induſtrie de ſes habitants, n'ont pas » peu contribué à réparer les malheurs de 1720. » & 1721. Cette ville ſeroit conſidérablement aug- » mentée en population, & même plus que celle » de Lyon, ſans la peſte dont elle a été affligée. » La ville d'Aix, qui n'a pas les mêmes reſſources » que celle de Marſeille, ſouffre d'avantage par » rapport à la population, & doit être dans le » même état que la ville de Toulon. « Tels ſont les détails ſur la population de la ville de Toulon, employés dans l'ouvrage cité, publié en 1766. ſous le nom de M. Meſſance. Paſſons actuellement à la critique de ces détails, qui eſt auſſi la cenſure de nos principes, établis pour connoître la popu- lation de tout pays quelconque.

» La *ville de Toulon* (eſt-il dit dans cette cri- » tique) eſt à demi-peuplée par des perſonnes » attachées au département de la marine, & par » celles qui forment la garniſon de la place. Les » habitants, conſidérés ordinairement comme fonds » de la population, n'en ſont ici qu'une partie; » & c'eſt du point de vue ſous lequel on a enviſagé » cette ſituation particuliere, qu'eſt provenue la » variations des dénombrements. Les uns ne con- » tiennent que les habitants citoyens. Dans les au- » tres, ſont compriſes les troupes. Cette diverſité » de plan a dû donner des réſultats bien différens. » Pour parvenir à une comparaiſon uniforme, il » faut dépouiller les dénombrements, & les réduire » aux chefs qui leur ſont communs.

» Ce travail ſur la population, que l'on a taché » de rendre auſſi complet qu'il a été poſſible, eſt » compoſé de cinq états.

» 1°. Relevé des regiſtres de baptêmes, ſépultures » & mariages, faits ſur les lieux, au bas duquel » on a inſéré quelques réflexions ſur les réſultats » que cette voie a fournies à MM. *Expilly* & » *Meſſance*.

» 2°. Tableau du dénombrement de 1740. fait » en gros & par iſles, renfermé dans une grande » carte.

» 3°. Autre de 1759. qui fut fait dans un » regiſtre avec plus de détail & de ſoin.

» 4°. Autre de 1765. dont le plan plus par- » fait, eſt connu du miniſtere.

» 5°. Etat de comparaiſon deſdits trois dé- » nombrements, par lequel on verra, que, quoi- » que celui de 1740. ſoit de 19656. habitants, » celui de 1759. de 21362. & celui de 1765. de » 26531. néanmoins, réduit au plan des précé- » dens, celui de 1740. ne doit compter que » pour 17595. celui de 1759. pour 21187. & » celui de 1765. pour 20764.

» 6°. Enfin, Réſumé de tous les dénombements » depuis un ſiecle.

» Il eſt à obſerver, que ſi l'on conſidere la po-

» pulation de Toulon en elle-même, il faut faire » abſtraction des troupes de marine & de terre, » comme on a fait dans l'état de comparaiſon ; » mais que, ſi on la conſidere relativement aux » conſommations, il faut les y comprendre, comme » on a fait dans les tableaux ſéparés.

I.

RELEVÉ des regiſtres des mariages, naiſſances & ſépultures.

Années.	*Mariages.*	*Naiſſances.*	*Sépultures.*
1754	149	900	926
1755	149	958	713
1756	189	1041	1120
1757	220	1013	1424
1758	229	1070	883
1759	221	1166	928
1760	200	988	1030
1761	157	1088	1528
1762	176	940	820
1763	221	1069	660
Totaux	1911	10233	10032

» M. l'abbé *Expilly*, tom. 3. de ſon Dictionnaire, pag. » 922. donne pour relevé, pendant 12. ans, depuis 1752. » juſqu'en 1763. non-compris les enfants-naturels :

	Naiſſances.	*Mariages.*
	11782	2284
» Ce qui donne, année commune.	981 $\frac{1}{2}$	190 $\frac{1}{3}$

» Qui, multipliés par 28. donnent,
» en 1764. . . . . 27489 *habitants.*

» Si l'on y joint les bâtards, au
» total 970
» Année commune . . . 80 $\frac{1}{2}$
» On aura . . . . . 29551 *habitants.*

» M. *Meſſance*, page 188. donne, pendant 10. ans, » depuis 1752. juſqu'en 1761.

	Naiſſances.	*Mariages.*
	10731	1895
» Année commune	1073	189

» La multiplication, par 28. lui
» donne, en 1761 . . . . . 30044 *habitants.*

» Dans ſon relevé, 16. mariages
» ont produit . . . . . 90 *enfants* $\frac{2}{3}$
» Ce qui fait le rapport de . . . 5 $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{15}$

» Notre relevé, qui, par ſon intervalle, rapproché » ſeulement de deux ans, n'eſt comparable qu'à celui » de M. *Meſſance*, donne :

	Naiſſances.	*Mariages.*
	10233	1911
» Ce qui fait une différence en		
» moins de.	498 *en plus de*	17

» Le même principe de multiplica-
» tion nous donne, en 1765. . 28644 *habitants.*

Chaque mariage a produit 5. & environ un tiers.

Le mémoire critique dit : chaque mariage produit, 7. enfants $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{11}$ $\frac{1}{18}$. C'eſt une erreur.

» D'où il ſuit (continue ce mémoire) que les maria- » ges auroient été chacun plus féconds de deux. (C'eſt en- » core une erreur, liée avec la précédente).

» Si maintenant on compare ces réſultats avec le dé- » nombrement effectif, on reconnoîtra qu'en 1765. il » n'a été trouvé que 26531. habitants, en y comprenant » même les étrangers, les paſſagers, les ouvriers circon- » voiſins, les équipages des bâtiments du port, les offi- » ciers, preſque tous les célibataires, & les troupes, » dont à peine un ſoldat ſur cent eſt marié : articles qui » ſont néanmoins à retrancher du réſultat induit du rap- » port des mariages avec les naiſſances ; parce qu'ils ne » peuvent y influer. De ſorte, qu'en les retranchant, on » trouve. . . . . 20764 *habitants.*

» Sur ce dernier pied, l'erreur des calculs détruits » par les faits, eſt dans M. *Expilly*, en adoptant même » ſon relevé ſans bâtards, de . 6625 près du $\frac{1}{4}$
» Et dans M. *Meſſance*, de . . 9280 près du $\frac{1}{3}$
» En y comprenant même ces articles, contre l'eſprit » de leur calcul, elle eſt toujours dans M. *Expilly* » de . . . . . 958 près du $\frac{1}{21}$
» Et dans M. *Meſſance*, de. . 3512 près du $\frac{1}{76}$

» Si l'on préféroit le réſultat de notre relevé, l'erreur » ſeroit au premier cas, de. . . 7880 près du $\frac{1}{4}$
» Au ſecond cas, de . . . . 2132 près du $\frac{1}{76}$

» Et d'ailleurs, notre relevé, en l'adoptant, ne porte- » t-il pas un nouveau coup au ſyſtême de ces auteurs ? » Car, comment expliquer la variation du rapport entre » les naiſſances & les mariages, devenus dans deux ans » plus féconds au-delà d'un tiers ? (Cette objection eſt réſolue par-là même qu'elle n'eſt pas fondée : elle ſuppoſe la fécondité des mariages augmentée de plus d'un tiers dans l'eſpace ſeulement de deux ans ; & nous avons fait remarquer ci-deſſus que cette augmentation n'avoit pas lieu, puiſque, ſelon le calcul même de la critique, l'année commune des naiſſances étant de 1022. & celle des mariages, de 191. cela ne donne que 5. & environ un tiers, en diviſant, ſelon la regle, 1022. par 191.)

» Que l'on peſe les réflexions de M. *Meſſance*, d'après » ces obſervations, & l'on verra combien la fauſſeté des » principes peut égarer dans les conſéquences. Il a connu » les dénombrements de 1720. & 1722. &, comme il ne » peut les concilier avec ſon réſultat, il ſe trouve obligé » à leur ſubſtituer des vraiſemblances, en ſuppoſant » qu'ils ne comprennent que les perſonnes de commu- » nion, & en les portant, pour l'année 1700. ſuivant » le calcul fautif des relevés, à 39648. & pour 1722. » à 26365. habitants ; & l'augmentation pendant 40. ans, » à 3679. ce qui eſt détruit par le fait, puiſque de 1700. » à 1720. il faudroit qu'il y eût eu une diminution ſans » cauſe de 13372. habitants, & en 1722. une erreur en » moins de 15873. qu'on ne peut imputer ſans dériſion » à l'omiſſion des petits enfants, qui ne peuvent jamais » compoſer, comme il le faudroit ici, les $\frac{1}{3}$ de la totali- » té. L'augmentation, ſuivant notre réſultat, a été, » dans l'eſpace de 43. ans, de 10270. » (Nous avons reconnu, dans un très-grand nombre d'endroits, que le nombre des enfants au-deſſous de 12. ans, forme ordi- nairement un peu plus du quart du nombre effectif des habitants. En Provence, par exemple, ſuivant le dénom- brement fait en 1765. qui porte la totalité des habi- tants effectifs, à 692293. le nombre des enfants, garçons & filles, au-deſſous de 12. ans, étoit de 182861.).

Digitized by Google

II.

DÉNOMBREMENT en abrégé, des maiſons, des hommes, femmes, garçons & filles, de la ville de Toulon, ſuivant le récenſement par iſles, fait au mois de mars 1740.

Habitants-citoyens.	Maiſons	2018		
	Hommes			3492
	Femmes			4485
	Garçons au-deſſus de 10. ans	2485		
	Garçons au-deſſous de 10. ans	1761		4246
	Filles au-deſſus de 10. ans	2628		
	Filles au-deſſous de 10. ans	1719		4347
		8593		16570
Marine.	Officiers-généraux, capitaines de vaiſſeaux, lieutenants, enſeignes & officiers de port	186		1386
	Capitaines d'armes, ſergents, caporaux & ſoldats de quinze compagnies	1200		
		1386		
Garniſon.	Officiers, ſergents, caporaux & fuſiliers du bataillon de Conti	563		
	La compagnie des gardes de la marine	100		688
	Celle des bombardiers	25		
		2074		
Les jardiniers du territoire		184		
Les habitants du quartier St. Antoine & des Moulins.		89		273
		273		
Maiſons Religieuſes.	Les Jéſuites	14		
	Les Capucins	32		
	Les Carmes.	18		
	Les Peres de l'Oratoire.	18		
	Les Dominicains.	28		165
	Les Minimes.	15		
	Les Récollets	13		
	Les PP. de la Rédemption.	12		
	Les Auguſtins-Déchauſſés	15		
		165		
	Les Urſulines.	40		
	Les Bernardines.	23		
	Les Viſitandines	19		131
	Le Bon-Paſteur.	29		
	Le Refuge.	20		
		296		
Hôpitaux.	L'Hôpital de la Charité.	238		
	L'Hôpital du St. Eſprit.	164		402
		402		
Le Chapitre de la Cathédrale.				41
			Total	19656

III.

DÉNOMBREMENT, en abrégé, des maiſons, hommes, femmes & filles, de la ville de Toulon, ſuivant le récenſement fait par iſles, au mois de janvier 1759.

Maiſons	2045		
Hommes	5101		
Femmes	5786		10887
	10887		
Garçons au-deſſus de 10. ans	1841		
Garçons au-deſſous de 10. ans	2332		4173
	4173		
Filles au-deſſus de 10. ans	1606		
Filles au-deſſous de 10. ans	2472		4078
	8251		
Ouvriers de l'Arſenal, de Sixfours & de Saint-Nazaire.			535
Domeſtiques de l'un & de l'autre ſexe			1077
			20750
Maiſons Religieuſes. Les Jéſuites	34		
Les Capucins	38		
Les Carmes	12		
Les PP. de l'Oratoire, y compris 30. penſionnaires	51		
Les Dominicains	20		
Les Minimes.	15		
Les Récollets	12		
Les PP. de la Rédemption	11		
Les Auguſtins-Déchauſſés	15		208
	208		
Les Urſulines	26		
Les Bernardines.	23		
Les Viſitandines	20		
Le Bon-Paſteur.	22		91
	299		
Hôpitaux. L'Hôpital de la Charité.	175		
L'Hôpital du Saint-Eſprit	108		283
	283		
Les Freres & Sœurs des Ecoles			12
Le Chapitre de la cathédrale			16
		Total	21360

IV.

RELEVÉ du dénombrement fait du 19. au 25. août 1765.

Lieux.	*Maiſons*	*Hommes.*	*Femmes.*	*Garçons au-deſſus de 12. ans.*	*Filles au-deſſus de 12. ans.*	*Garçons au-deſſous de 12. ans.*	*Filles au-deſſous de 12. ans.*	*Valets, domeſtiques, garçons de travail & apprentifs.*	*Servantes & autres domeſtiques du ſexe.*	*Total.*
Ville & Arſenal.	2235	5215	5746	1904	1567	2443	2586	479	788	20728
Territoire, compris la Charité	. . .	297	272	156	122	209	220	13	14	1303
Troupes caſernées										3542
Patrons & équipages ſur les bâtiments du commerce										228
Sur les deux galeres & dans le Bagne										730
Totaux	2235	5512	6018	2060	1689	2652	2806	492	802	26531

Nota. Dans le total général (26531.) ſont compris les étrangers, dont le ſéjour eſt momentané, au nombre de 267. Quant à ceux dont le ſéjour a pour objet les travaux de l'arſenal ou des fortifications, ils ont été dénombrés comme habitants.

COMPARAISON

Digitized by Google

V.

COMPARAISON des trois Dénombrements.

Articles communs.	1740	1759	1765	*Observations.*
Hommes.	3492 . (a)	3292 . (a)	3915 . (a)	(a) Du total des hommes ont été déduits ceux qui sont dénombrés en particulier, comme ecclésiastiques, officiers, hôpitaux, &c.
Femmes.	4485 . (b)	5786 . (b)	5648 . (b)	(b) Comme le précédent.
Grands garçons	2485 . (c)	1841 . (c)	1896 . (c)	(c) Déduits les enfants-trouvés, dénombrés à l'hôpital.
Grandes filles	2628 . (d)	1606 . (d)	1551 . (d)	(d) Comme le précédent.
Petits garçons	1761 . (e)	2332 . (e)	2403 . (e)	(e) Comme le précédent.
Petites filles	1719 . (f)	2472 . (f)	2543 . (f)	(f) Comme le précédent.
Valets	(g) .	337 . (h)	264 . (h)	(g) Compris au total des hommes ou des femmes. (h) Déduits ceux de l'hôpital.
Garçons de travail	(g)	(g) .	204	
Servantes	(g) .	742	763	
Ouvriers circonvoisins	(g) .	535	(g)	
Matelots	(g) .	1080	414	
Entretenus	(g) .	310	266	
Ecclésiastiques	337	327	244	
Officiers de marine. . . .	286	244	203	
Hôpital du St. Esprit. . . .	164	108	151	
Hôpital de la Charité . . .	238	175	288	
Totaux	17595	21187	20764	

Nota. *Ce parallele peut encore fournir quelques observations particulieres.*

1°. Le nombre des valets est diminué de près de. . . . . $\frac{1}{1}$

2°. Celui des matelots, de près de $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{3}$

3°. Celui des entretenus, de près de. . . . . $\frac{1}{3}$

4°. Celui des officiers, de près de $\frac{1}{9}$

5°. Celui des pauvres est augmenté de près de . . . . . $\frac{1}{7}$

Articles particuliers			
Terroir. Jardiniers	184		127
Terroir. St. Antoine, Les Moulins . .	89		69
Terroir. Le Reste.			819
Officiers de plume		83	72
Officiers d'infanterie		83	180
Troupes casernées	1788		3542
Patrons dans le port			228
Galeres			730
Totaux	19656	21362	26531

Digitized by Google

VI.

RÉCAPITULATION des divers Dénombrements de la ville de Toulon, depuis environ un ſiecle.

Époques des dénombrements.	*Familles & maiſons.*	*Nombre des habitants.*	
1698	5668 familles	24440	Ce dénombrement eſt extrait du mémoire de M. Lebret, (intendant de Provence), inſéré dans l'état de la France, par M. le comte de Boulainvilliers, tome 8. page 226. Celui-ci laiſſe ignorer ſi ce dénombrement comprend la viguerie ou la ville ſeulement; s'il comprend la garniſon & la marine, ou uniquement les habitants. Il n'en reſte aucune trace dans les archives de l'hôtel-de-ville. (Suivant un mémoire particulier, que nous avons en notre pouvoir, & que l'on nous aſſure avoir été fidelement copié ſur le mémoire original de M. Lebret, le nombre de 5668. familles, & celui de 24440. habitants, comprendroient ſeulement la ville de Toulon, & non toute la viguerie de ce nom. Mais ce mémoire renferme tant de contradictions, qu'il n'eſt pas poſſible d'y ajouter foi. Il paroit qu'il y a beaucoup de négligence de la part du rédacteur; qu'il a tantôt diſtingué les familles de la ville de celles de la viguerie, & que tantôt il les a confondues. Il en eſt de même du nombre des habitants).
Août 1720		26276	Ce dénombrement eſt tiré de la relation de la peſte, par M. d'Antrechaux, alors premier conſul de Toulon, qui qui nous apprend qu'il ne renferme point les troupes caſernées de la marine, non-plus que celles de la garniſon. Ce dénombrement n'eſt point conſervé dans les archives de l'hôtel-de-ville.
1722		10493	Comme le précédent.
Mars 1740	2018 maiſons	17595	Ce dénombrement, tiré des regiſtres, ne comprend, ſuivant le détail, ni les troupes de terre, ni celles de la marine.
Janvier 1759	2045 maiſons	21187	Comme le précédent.
Août 1765	2235 maiſons	20764	Comme le précédent.

» Ces divers Dénombrements étant conſidérés ſé» parément, depuis l'époque de leur préciſion & de » leur exactitude, on voit que l'état le plus floriſ» ſant de Toulon étoit en 1720. que la peſte en» leva 15783. perſonnes, ſans compter la garniſon; » que de 1722. à 1740. cette ville augmenta de » de 7102. perſonnes; & que de 1740. à 1759. pen» dant un intervalle égal, marqué par la durée » d'une guerre & le commencement d'une autre, » elle n'augmenta que de 3592. ce qui fait la moitié » moins; que de 1759. à 1765. elle eſt encore di» minuée de 424. & qu'il s'en faut de 5513. per» ſonnes, qu'elle ſoit au même état qu'elle étoit » avant la peſte: ce qui fait plus du cinquieme » de ſa population d'alors.

Tels ſont juſqu'à préſent les détails intéreſſans qui accompagnent la critique dont il s'agit.

Cette critique tend à détruire notre ſyſtême ou procédé de *Recherches ſur la Population par les Regiſtres.*

Sur quoi nous répondons: 1°. Que c'eſt d'après l'expérience même que nous nous ſommes déterminés à adopter le procédé par les Regiſtres.

Des obſervations que nous avions faites ſur cette belle harmonie qui regne entre les diverſes parties qui compoſent l'univers, nous avoient fait ſoupçonner que la nature devoit avoir ſes regles invariables pour la conſervation & la réproduction de l'eſpece humaine, comme elle les avoit pour une infinité d'autres choſes qui nous ſont connues. Des recherches également variées & multipliées éclairciront notre doute, & nous autoriſerent à former le ſyſtême que nous avons établi, & d'après lequel nous avons procédé. Le ſuccès répondit à nos eſpérances, & confirma l'utilité de nos opérations. *Voyez* l'article de POPULATION, au tom. V. de ce Dictionnaire.

Nous n'avons dit nulle part que l'année commune des naiſſances de telle ou telle paroiſſe, de telle ou telle ville, dût être multipliée *préciſément* par tel ou tel nombre, pour donner exactement le nombre des habitants effectifs. Malgré nos recherches immenſes, nous n'en ſommes point encore à ce point de préciſion, auquel cependant nous eſpérons d'atteindre. Ce que nous avons reconnu, & que nous croyons actuellement pouvoir donner pour certain, c'eſt qu'en France (& peut-être auſſi dans la plûpart des autres états de l'Europe), le produit de l'année commune des naiſſances, multipliée par 25. ſera à très-peu de choſe près, égal au nombre effectif des habitants d'une maſſe de paroiſſes, d'un arrondiſſement conſidérable, & à plus forte raiſon du royaume en entier. N'importe pas pour la bonté de notre ſyſtême, que telle paroiſſe ne puiſſe pas ſupporter la multiplication par 25. & que telle autre exige que la multiplication ſe faſſe par un nombre plus fort. Il ſuffit que l'année commune des naiſſances de quatre ou cinq cents paroiſſes en arrondiſſement, étant multipliée par 25. donne un produit qui ne ſoit point du tout ſupérieur, ni même trop inférieur au nombre effectif des habitants de ces paroiſſes; & c'eſt ce que nous avons prouvé par des faits. *Voyez* l'article de la *Population de Provence*, au tome V. de ce Dictionnaire, page 967. & nommément les colonnes 10. & 11. On y voit, à la colonne 10. que l'année commune des naiſſances (17158. $\frac{1}{2}$) étant multipliée par 25. donne au total 678957. nombre inférieur de 13336. ou d'environ un *cinquantieme*, étant comparé avec le nombre 692293. (à la page

Digitized by Google

965.) qui eſt le nombre effectif des habitants de la province de Provence. La même année commune des naiſſances, étant multipliée par 25. & demi, on aura au produit, 692536. nombre trop fort ſeulement de 243. étant comparé avec celui de 692293. Le procédé par les naiſſances eſt donc ici très-bon ; & il l'eſt également pour les autres provinces du royaume, comme nous le prouverons ailleurs.

On trouvera, il eſt vrai, des différences aux 26. articles des deux colonnes indiquées (10. & 11.) & nommément à l'article vingt-ſixieme qui eſt celui de la *viguerie de Toulon*. Cet article, comme il eſt marqué à la fin de la page 961. ne comporte que 32154. habitants effectifs, tandis que la multiplication par 25. de l'année commune des naiſſances en donne 33727. c'eſt-à-dire, 1573. de plus. Cela prouve ſeulement qu'ici l'année commune des naiſſances ne doit être multipliée que par 24. un peu moins. Mais, à pluſieurs autres articles, cette même année commune des naiſſances doit être multipliée par plus de 25. & c'eſt ce qui ſert de compenſation.

1°. Selon le premier tableau de la critique, où vraiſemblablement ſont employées les naiſſances des enfants-naturels, l'année commune des naiſſances à Toulon eſt de 1022. $\frac{1}{10}$ M. *Meſſance* a fait l'année commune des naiſſances, de 1073. Quant à nous, nous l'avons faite de 1062. & $\frac{1}{2}$ d'après les regiſtres publics des deux paroiſſes de la ville de Toulon, qui nous ont été communiqués par extrait.

Multiplier par 28. l'année commune des naiſſances (1073. ou 1023. ou 1063.) ce ſeroit ſe donner un produit trop fort. Il le ſeroit même encore quoique l'on ne multipliât que par 25. cette année commune des naiſſances.

multiplié par 28.	1023	donneroit . .	28644
	1073	donneroit . .	30044
	1063	donneroit . .	29764
multiplié par 25.	1023	donneroit . .	25575
	1073	donneroit . .	26825
	1063	donneroit . .	26575
multiplié par 20.	1023	donneroit . .	20460
	1073	donneroit . .	21460
	1063	donneroit . .	21260

La multiplication par 28. & même celle par 25. étant trop fortes pour la ville de Toulon en particulier, il ſuit delà qu'il faut en employer une moins forte.

Si l'on ſuppoſe que le nombre des habitants effectifs, citoyens de cette ville, ſoit ſeulement de 20764. comme il eſt porté au *cinquieme tableau* (de comparaiſon,) il faudra multiplier par 19. $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{12}$ l'année commune des naiſſances (1062. $\frac{1}{2}$) pour avoir au produit ce nombre de 20764.

L'objection ne porte donc point contre notre ſyſtême. Elle établit ſeulement quel eſt le nombre par lequel il faut multiplier l'année commune des naiſſances pour la ville de Toulon en particulier.

Si nous réuniſſons les trois principales villes de Provence, *Aix*, *Marſeille* & *Toulon*, nous trouverons, d'après le récenſement qui fut fait par têtes au mois d'août 1765. (employé en entier au tom. V. de ce Dictionnaire, page 925. & ſuivantes), nous trouverons qu'à cet époque, il y avoit (diſtraits les troupes de garniſon, les étrangers, & même quelques autres articles) :

à Aix	24503	
à Marſeille . .	83885	*habit. effectifs, citoyens.*
à Toulon . . .	20764	
Total	129152	

D'après les regiſtres publics, qui nous ont été communiqués par extrait, l'année commune des naiſſances, compris les enfants-naturels, eſt :

à Aix, de.	841 $\frac{1}{2}$
à Marſeille, de . .	3165 $\frac{1}{2}$
à Toulon, de . . .	1063
Total	5070
Cette année commune multipliée par	25
donne . .	126750 *habit.*

Or, le nombre de 126750. eſt inférieur de 2402. étant comparé avec celui de 129152. & pour obtenir celui-ci, à-peu-près, il faut multiplier par 25. & $\frac{1}{2}$ le nombre de 5070. qui eſt celui de l'année commune des naiſſances. La multiplication produira 129285. & l'excédent ſera ſeulement de 133.

Les regiſtres de la ville de Toulon, depuis 1690. juſqu'en 1700. étant ſuppoſés exacts, nous avons le nombre de 1431. pour l'année commune des naiſſances à cette époque. Si l'on ſuppoſe enſuite que les mêmes cauſes, ſoit morales ou phyſiques, obligent à ne multiplier auſſi que par 20. cette année commune des naiſſances, on aura au produit le nombre de 28620.

Sans-doute que M. *Meſſance* n'étoit pas fondé, quand il a ſuppoſé (page 189. de ſon ouvrage), que dans les deux dénombrements de la ville de Toulon, faits en 1720. & 1722. on n'avoit compris que les perſonnes en âge de raiſon, déſignées communément ſous le nom de *communiants*, & non les habitants au-deſſous de cet âge. Mais cela ne fait rien à notre ſyſtême.

Au tome V. de ce Dictionnaire, page 817. col. 1. nous avons nous-mêmes employé un dénombrement de la ville de *Lille* en Flandres, où, d'après les obſervations du magiſtrat de cette ville, les enfants ſont diſtingués du reſte des habitants. Cela ne porte point non-plus contre notre ſyſtême, quand même ce dénombrement ne ſeroit pas exact. Nous n'annonçons par les regiſtres que la maſſe des habitants, & non les diſtinctions qui ſont entr'eux. Mais ces diſtinctions, par âge & par ſexe, on pourra les obtenir d'après les différentes opérations qui ont été faites en Suede, & que nous avons rapportées au tome V. de ce Dictionnaire, page 800. & ſuivantes. *Voyez* auſſi la page 968. de ce même tome V.

C'eſt ſans fondement que la critique, à laquelle nous répondons, nous objecte que ſeulement en deux années de temps, les mariages, ſelon les relevés des regiſtres, ſeroient devenus plus féconds au-delà d'un tiers. Cette critique ſuppoſe que les mariages, les uns dans les autres, ne produiſant, pendant 8. ou 10. années, que 5. $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{12}$ auroient produit les deux années ſuivantes, 7. $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{12}$ $\frac{1}{12}$ mais cela n'eſt point ainſi. Selon les regiſtres, employés dans la critique, l'année commune des naiſſances a été de 1023. & celle des mariages de 191. ce qui ne donne pour chaque mariage que 5. $\frac{69}{191}$.

Nous avons reconnu qu'en Provence (tom. V. de ce Dictionnaire, page 966. col. 5.) les mariages produiſent les uns dans les autres 5. $\frac{1}{2}$: Ailleurs (ſeconde partie de la Population, page 221.) nous avons établi que dans les 10780. paroiſſes du royaume, dont nous produiſions les relevés,

les mariages avoient produit les uns dans les autres, 4. ½ un peu plus. Ayant depuis étendu nos recherches dans toutes les provinces du royaume, nous avons reconnu que c'étoit une regle conſtante, que, pour la maſſe du royaume, les mariages produiſent, les uns dans les autres, 4. ½ un peu plus.

Il eſt des provinces du royaume, ſur-tout dans les parties ſeptentrionales, où les mariages produiſent moins de 4. ½; mais il en eſt d'autres où ils produiſent plus de 5. ce qui fait la compenſation & réduit le produit à 4. ½ un peu plus.

Année commune, le nombre des naiſſances eſt plus conſidérable que celui des ſépultures, non-ſeulement en France, mais encore dans tous les autres états de l'Europe. Cela prouve que la population va en augmentant. A la fin elle ſeroit doublée, triplée, &c. & les ſubſiſtances manqueroient peut-être; mais divers accidents, tels que la guerre, la peſte, la famine, les émigrations, &c. ordonnés ſans-doute par la providence, la réduiſent au taux où elle doit être.

Les regiſtres des mariages, naiſſances & ſépultures, ſervent donc & ſont même abſolument néceſſaires pour connoître les augmentations & les diminutions de la population.

Il ſeroit à ſouhaiter que l'on eût auſſi des regiſtres des récoltes & des conſommations; on ne ſe trouveroit pas ſi ſouvent au dépourvu. Ces regiſtres, dont nous avons publié les modeles, ne ſeroient pas auſſi difficiles à rédiger qu'on ſe l'imagine. Les curés des paroiſſes tiennent les regiſtres des mariages, naiſſances & ſépultures. Un officier civil, ſéculier, établi dans chaque paroiſſe ou communauté, tiendroit les regiſtres des récoltes, des produits, des conſommations, &c. & cet officier auroit des honoraires, ainſi que ſon caſuel, de même que les curés. Tout article de récolte, de produit, de conſommation, &c. qui ne ſeroit pas porté ſur les regiſtres de l'officier chargé de les tenir, ſeroit réputé contre la loi & taxé en conſéquence. Nous expoſerons & développerons ailleurs, plus en détail, le plan de ces nouveaux regiſtres.

Il exiſte des recueils ſuivis *d'Obſervations Météorologiques*, faites en divers pays, & ſur-tout à Paris, depuis un grand nombre d'années. Ce ſont des regiſtres qui pourront tôt ou tard ſervir à connoître la qualité des différentes ſaiſons à venir.

On remarque que le Créateur & le Conſervateur de tout, obſerve un certain ordre dans tout ce qui ſe paſſe dans la nature: Pourquoi ne pas ſuivre, ne pas étudier cet ordre, autant qu'il eſt poſſible? Pourquoi ne pas multiplier les regiſtres à cet égard?

Que de connoiſſances cependant, que de découvertes, que l'on ne ſoupçonne même pas, que l'on pourroit obtenir par le moyen des regiſtres publics!

Voici divers modeles de regiſtres publics. Nous ne les ſuppoſerons ici, la plûpart, que pour une ſeule province, & nous prendrons pour exemple celle de *Provence*. On feroit pour les autres provinces de France (ou de tel autre pays quelconque) les changements qui pourroient convenir, ou ſeroient eſtimés néceſſaires.

I.

Regiſtre de Diviſions.

La Provence eſt diviſée en *ſénéchauſſées*, en *viguéries*, en *ſubdélégations*, &c.

Il ſeroit fait des états de chaque ſénéchauſſée, viguerie, ſubdélégation, &c.

Chaque état comprendroit toutes les communautés, paroiſſes, fiefs, arriere-fiefs, châteaux, &c. qui dépendent de telle ou telle ſénéchauſſée, viguerie, ſubdélégation, &c.

Ceci ſuppoſe autant d'états différens qu'il y a de diviſions.

Un autre état ſommaire comprendroit 1°. alphabétiquement toutes les communautés, paroiſſes, &c. de la province, employées dans la premiere colonne. La ſeconde indiqueroit la ſénéchauſſée; la troiſieme, la viguerie; la quatrieme, la ſubdélégation, &c. dont dépendent les communautés reſpectives. Cet état ſommaire ſerviroit comme de table, pour recourir aux autres états, quand on en auroit beſoin.

II.

Regiſtre de Poſitions.

Ici ſeroit une eſpece de deſcription tres-abrégée de la communauté, paroiſſe, &c.

On y marqueroit en titre le nom de la communauté, de la paroiſſe, &c.

Pour rédiger la deſcription, il ſeroit fait à chaque communauté, paroiſſe, &c. les demandes ſuivantes.

1. De quelle ſénéchauſſée?
2. De quelle viguerie?
3. De quelle ſubdélégation?
4. De quel grenier-à-ſel?
5. De quel dioceſe? (Et dans les grands dioceſes du royaume, qui ſont ſubdiviſés: de quel archidiaconné? de quel doyenné-rural? &c.)
6. Quelle eſt la ſituation de la communauté, de la paroiſſe, &c.? eſt-elle en plaine ou ſur la hauteur?
7. Quel le titre & quel le patron de l'égliſe-paroiſſiale? (Aux villes où il y a pluſieurs paroiſſes, les nommer toutes diſtinctement & ſéparément, ſelon leur ordre d'ancienneté.)
8. Combien y compte-t-on à peu-près de rues?
9. De places publiques?
10. De marchés?
11. De fontaines?
12. De maiſons?
13. De familles?
14. D'habitants?
15. Y a-t-il des maiſons-religieuſes, & quelles?
16. Quel eſt le nombre de chaque maiſon-religieuſe; c'eſt-à-dire, des religieux ou religieuſes de chaque maiſon?
17. Quel le nombre des eccléſiaſtiques qui deſſervent la paroiſſe? Quels leurs titres? quelles leurs qualités? quels à-peu-près leurs honoraires?
18. Quels les colleges, & par qui régentés & adminiſtrés? Quels les honoraires des régents?
19. Aux petits lieux, quels les maîtres & les maîtreſſes d'école? Quels leurs honoraires?
20. Quels les hôpitaux? quels à-peu-près leurs revenus?
21. Aux endroits où il n'y a point d'hôpitaux, quelles les reſſources pour les pauvres malades?
22. Quelles les foires? quels les marchés? quand établis? quelles les marchandiſes qui s'y débitent?
23. Quel le bureau de poſte le plus prochain?
24. Quelles les voitures publiques, & quel leur prix pour chaque perſonne, & pour chaque cent peſant de marchandiſe, juſqu'à Aix? juſqu'à Marſeille? juſqu'à Toulon?
25. Quelle la nature des chemins des environs?
26. Où ſe portent les deniers des impoſitions?
27. Quelle la brigade de maréchauſſée la plus prochaine?

Digitized by Google

28. A quelle diſtance des paroiſſes des environs?

29. A quelle diſtance d'Aix? de Marſeille? de Toulon? marquer d'un lieu à l'autre, la route qui mene à chacune de ces trois villes.

30. A quelle diſtance de la ville chef-lieu de la ſénéchauſſée? de la viguerie? de la ſubdélégation? du grenier-à-ſel, &c.?

31. A quelle diſtance de la mer? de la riviere la plus prochaine? marquer la route juſqu'au port de mer le plus prochain, & auſſi juſqu'à la riviere.

32. Quel le titre de la ſeigneurie du lieu? Eſt-ce un duché, marquiſat, comté, ſimple fief, ou arriere-fief, &c.? A qui appartient la ſeigneurie? quels ſes droits? quels ſes revenus, &c.?

Sous ces 32. chefs (auxquels on pourroit, ſi l'on vouloit en ajouter quelques autres) ſeroit compriſe la deſcription ſommaire de chaque communauté & paroiſſe de la province; & cela ſuffiroit pour l'adminiſtration. Nous eſtimons que ces détails bien réduits pourroient faire en tout, environ deux mille pages d'écriture ordinaire, en grand papier. On en formeroit quatre ou cinq volumes in-folio, qui ſeroient reliés. Les paroiſſes & communautés ſeroient diſtribuées alphabétiquement; & une table qui ſeroit à la fin de l'ouvrage, indiqueroit le volume & le folio où il faudroit les chercher.

III.

Regiſtre du Sol ou Terroir.

Ce regiſtre comporteroit la deſcription du terroir. Pour l'obtenir, on pourroit faire les demandes ſuivantes à chaque communauté & paroiſſe de la province.

1. Quelle l'étendue du terroir, au nord, au midi, à l'orient, à l'occident?

2. Quelles ſes bornes?

3. Quelle ſa nature? Eſt-il généralement ſec ou humide? maigre ou gras? montagneux ou en plaine?

4. Quelle eſt la meſure pour les terres?

5. Quelle la meſure pour les bois?

6. Quelles les ſubdiviſions de ces meſures?

7. Quelles la longueur, la largeur & la ſurface quarrée de ces meſures? marquer ici ces dimenſions en toiſes de ſix pieds-de-roi.

8. Combien de ces meſures (de ſalmées, d'arpents, de journaux, &c.) de terres cultivées & en labour? Ceci regarde les terres à bleds, de quelque eſpece qu'ils ſoient. Comme en Provence, il y a des quartiers où la charrue ne peut aller, & qui cependant ſont cultivés à force de bras, il faudroit les diſtinguer, en faire un article ſéparé, & en marquer le nombre de meſures, de ſalmées, &c. (Cette obſervation peut auſſi avoir lieu pour beaucoup d'autres quartiers de differentes provinces du royaume.)

9. Combien de ces meſures de terres en friche? Ajouter ici des obſervations ſur la nature des friches: expliquer s'il ſeroit avantageux de mettre ces terres en culture, & par quels moyens on y pourroit procéder; ſi cette opération ne nuiroit point à la culture des autres terres; ſi les habitants & les beſtiaux du lieu y ſuffiroient, ou s'il faudroit en appeller d'autres & en quel nombre à-peu-près.

10. Combien de ces meſures de vignes? (il eſt en France des provinces, où l'on diſtingue les vignes en culture & les vignes en friche: expliquer la cauſe de celles-ci, & indiquer les moyens de la faire ceſſer).

11. Combien de ces meſures de prairies artificielles; c'eſt-à-dire, de celles que l'on fume & que l'on ſoigne?

12. Combien de ces meſures de prairies naturelles, pâcages & autres pâturages, qui ne ſont que le produit de la ſimple nature, & ſans nulle ſorte de culture? donner ici des détails ſur les marais, appellés en Provence, *paluds*: marquer leur étendue & leur utilité: s'il ſeroit plus avantageux de les deſſécher, & par quels moyens.

13. Combien de meſures de bois taillis?

14. Combien de meſures de bois de futaye? expliquer ici la nature de ces bois, l'ordre des coupes, &c.

15. Combien de meſures de bois d'uſage, à la liberté du commun des habitants? donner ici des détails ſur la nature de ces bois, ſur la quantité de leur conſommation annuelle, ſur la valeur de chaque charge ou charretée de tant ou tant de quintaux, &c.

16. Quelle la nature des montagnes de la paroiſſe ou communauté, quelle leur étendue, & quelle leur utilité? Si ces montagnes ont ſouffert des dégradations, indiquer les moyens d'y remédier, dans le cas ou cela ſeroit encore poſſible. Dans les lieux où les montagnes ſervent à faire pâturer les troupeaux, marquer en quels temps y viennent les troupeaux, combien de temps ils y reſtent, & combien ils payent pour y pâturer. Obſerver auſſi quelles ſont les démarcations ou limites qui diſtinguent les diverſes poſſeſſions des particuliers dans ces montagnes, &c.

17. Quels en général les avantages & les déſavantages du terroir de la paroiſſe ou communauté? eſt-il trop ſujet aux pluyes, à la ſéchereſſe, aux vents, aux grêles, aux inondations, aux incurſions d'animaux deſtructeurs ou voraces, &c.? indiquer ici les moyens de réparation & ceux d'amélioration.

18. Quel annuellement le fermage des terres labourables, des vignes, des prés, des bois, &c. c'eſt-à-dire, combien afferme-t-on chaque ſalmée, (arpent ou journal) de terre labourable, de vigne, de prés, de bois, &c.?

19. Quelle la quantité du produit de chaque meſure de terre labourable? la ſemence y fait-elle d'un 3. d'un 4. d'un 5. d'un 6. &c.?

20. Quelle la quantité de meſures de terre labourable qui ſont enſemencées annuellement? marquer ici l'ordre des jacheres; ſi les terres ſont enſemencées tous les ans, ou alternativement, ou de trois années une.

21. Quelle la quantité du produit de chaque meſure de vigne? Combien de pieces de vin y rend chaque meſure, ſalmée, &c.? Quelle la contenance de chaque piece de vin, & combien peſe chaque meſure de ſubdiviſion, c'eſt-à-dire, le pot, le pichet, &c.? ici des obſervations ſur la qualité des vins.

22. Quelle la quantité du produit de chaque meſure de pré? C'eſt-à-dire, combien de quintaux de foin, de luzerne, &c. produit chacune de ces meſures, ſalmée, &c.? marquer combien de fois dans l'année ſe fauchent les prés, les luzernes, &c.

23. Combien à-peu-près de pieds d'oliviers dans toute l'étendue du terroir?

24. Combien à-peu-près de pieds de murier dans toute l'étendue du terroir?

25. Combien à-peu-près de pieds de figuier dans toute l'étendue du terroir?

26. Combien à-peu-près de pieds d'amandier dans toute l'étendue du terroir?

27. Combien à-peu-près de pieds d'autres arbres fruitiers, pris enſemble (noyers, pommiers,

pruniers, pêchers, &c. dans toute l'étendue du terroir.?

28. Y a-t-il dans le terroir des mines? & quelles?

29. Des carrieres de marbre, de pierre, de plâtre, &c.? & quelles?

30. Des eaux minérales? quelles & à quoi bonnes?

Sous ces 30. chefs ſeroit compriſe la deſcription ſommaire du terroir. Les articles ſeroient bien réduits, & les communautés & paroiſſes diſtribuées alphabétiquement. On en formeroit auſſi quatre ou cinq volumes in-folio. La table qui indiqueroit le volume & le folio de chaque paroiſſe, ſeroit à la fin du dernier volume.

Voici la déclaration du Roi, qui accorde des encouragements à ceux qui défricheront les landes & terres incultes, donnée à Verſailles le 12. avril 1767. regiſtrée en parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, comte de Provence, Forcalquier & Terres adjacentes: A tous ceux qui ces préſentes lettres verront, SALUT. Par notre déclaration du 14. juin 1764. Nous avons, à l'exemple des Rois nos prédéceſſeurs, donné des marques de notre protection à ceux qui ont entrepris, ou entreprendront par la ſuite, le deſſéchement des marais, paluds & terres inondées dans notre royaume: Nous avons cru devoir la même juſtice à ceux qui entreprendront les défrichements des terres incultes; en conſéquence, nous avons, par notre déclaration du 13. août dernier, & par l'arrêt de notre conſeil du deux octobre ſuivant, accordé différens privileges & exemptions, non-ſeulement à ceux de nos propres ſujets qui défricheront des terres incultes, mais même aux étrangers qui deſireront ſe livrer à ces ſortes de travaux, & ſe fixer dans notre royaume; & voulant faire jouir les uns & les autres, dans notre pays & comté de Provence, des avantages réſultants deſdites déclarations & arrêts, nous nous ſommes procuré les éclairciſſements néceſſaires pour en concilier les diſpoſitions avec les us & coutumes de cette province. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conſeil, & certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

ART. I. Les terres de quelque qualité & eſpece qu'elles ſoient, qui depuis quarante ans, ſuivant la notoriété publique des lieux, n'auront donné aucune récolte, ſeront réputées terres incultes.

II. Les propriétaires des terres incultes, qui voudront les défricher ou faire défricher & les mettre en valeur de quelque maniere que ce ſoit, ſeront tenus, pour jouir des privileges qui leur ſeront ci-après accordés, de déclarer au greffe de la juriſdiction royale des lieux, la quantité deſdites terres avec leur tenants & aboutiſſants. Il ſera par eux payé dix ſols pour l'enrégiſtrement & l'expédition de leur déclaration. Permettons auſſi à ceux qui auront entrepris leſdits défrichements depuis le premier janvier 1762. de faire les mêmes déclarations dans le délai de trois mois, à compter de l'enrégiſtrement de notre préſente déclaration, à l'effet de jouir deſdits privileges ci-après.

III. Pour mettre les décimateurs, curés & habitants à portée de vérifier ladite déclaration, & ſe pourvoir s'il y a lieu, ſavoir, les décimateurs & curés pour raiſon de la dixme pardevant les lieutenants au ſiege de la ſénéchauſſée du reſſort, & en cas d'appel au parlement, & les habitants pour raiſon de la taille à la cour des aides; ceux qui voudront entreprendre leſd. défrichements, feront afficher une copie de leur déclaration à la principale porte de l'égliſe paroiſſiale, à l'iſſue de la meſſe de paroiſſe, un jour de dimanche ou de fête, par un huiſſier, ſergent ou autre officier public requis à cet effet, dont il ſera dreſſé procès-verbal; & ſi dans l'eſpace de trois mois, à compter du jour de l'affiche de la déclaration de ceux qui voudront défricher, les décimateurs, curés & habitants ne ſe ſont point pourvus, ce délai expiré, ils ne ſeront plus reçus à réclamer pour raiſon de la dixme ou de la taille.

IV. En cas d'oppoſition aux défrichements de la part des communautés ou particuliers, pour raiſon des uſages qui leur ont été concédés ſur les terres incultes, il ſera procédé ſommairement par les juges qui en doivent connoître, à la fixation & ſéparation d'une portion convenable & ſuffiſante pour les beſoins des uſagers, par les voies de droit de triage, de cantonnement, de rapport ou réglement de partage, ſelon l'exigence des cas, pourvu que les uſagers ayent formé leur oppoſition dans le délai de trois mois, à compter du jour de l'affiche de la déclaration de ceux qui voudront défricher, ſans quoi & ce terme paſſé, ils ſeront déchus de leurs droits & non-recevables en leur oppoſition.

V. Les entrepreneurs des défrichements, les décimateurs, curés & habitants, pourront ſe faire délivrer, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, des copies deſdites déclarations, en payant à celui des greffiers qui les délivrera deux ſols ſix deniers par rôle ordinaire. Défendons auxdits greffiers de percevoir autres & plus grands droits pour raiſon de l'enrégiſtrement & expédition deſdites déclarations, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à peine de concuſſion.

VI. En obſervant les formalités preſcrites par les articles 2. & 3. ceux qui défricheront leſdites terres incultes, jouiront, pour raiſon deſdits terreins, de l'exemption des dixmes pendant l'eſpace de quinze années, à compter du mois d'octobre qui ſuivra la déclaration faite en exécution de l'article 2. Ils continueront de payer la taille, pour raiſon de nos deniers ou de ceux de notredit pays de Provence & des communautés, ſur le pied de leur alivrement avant la nouvelle culture; & ce nonobſtant qu'il ſoit procédé à un nouveau cadaſtre dans les lieux où leſd. biens nouvellement mis en culture ſeront ſitués; auquel cas l'eſtimation portée par le nouveau cadaſtre n'aura ſon effet à l'égard deſdits biens, qu'après l'expiration deſdites quinze années; le tout néanmoins à la charge par les entrepreneurs des défrichements, de ne point abandonner la culture des terres actuellement en valeur, dont ils ſeroient propriétaires, uſufruitiers, ou fermiers, ſous peine de déchéance deſdites exemptions; nous réſervant au ſurplus de proroger au-delà dudit terme leſdites exemptions, ſi après avoir entendu les décimateurs, curés & habitants, la nature & importance deſdits défrichements paroiſſent l'exiger.

VII. Si la communauté, dans le territoire de laquelle les biens ſont ſitués, établit une impoſition en fruits, les nouveaux défrichements ou deſſéchements n'y ſeront ſoumis qu'après l'expiration de quinze années, & juſqu'audit terme les propriétaires continueront de payer la même ſomme qu'ils ſupportoient auparavant pour raiſon de la taille: ſi l'impoſition eſt par forme de rève, l'exemption n'aura point lieu.

VIII. Ceux qui entreprendront les défrichements dans les lieux montueux & penchans, ſeront te-

Digitized by Google

nus de faire leur déclaration au greffe de la juriſdiction royale des lieux en la forme ci-deſſus ; en outre de préſenter requête à notre chambre des eaux & forêts pour en obtenir la permiſſion, oui ſur ce notre procureur général ; laquelle permiſſion ne pourra leur être accordée qu'à la charge de faire une muraille ou rive plantée de buis ou autres arbuſtes pour le ſoutien du terrein à chaque toiſe de pente ; & ceux qui défricheront des terreins ardueux, ſans avoir rapporté la ſuſdite permiſſion, ou ſans obſerver les conditions preſcrites par la ſuſdite permiſſion, ſeront déchus des privileges portés par la préſente déclaration, & en outre condamnés à trois mille livres d'amende.

IX. Les ceſſionnaires ou ayans-cauſe des entrepreneurs des défrichements qui ne ſeront pas nobles, jouiront pendant quarante années de l'exemption des droits de franc-fiefs pour tous les terreins défrichés ; & s'il eſt établi dans l'étendue deſdits défrichements des égliſes paroiſſiales ou des chapelles ſuccurſales, il ne ſera payé aucun droit d'amortiſſement pour raiſon deſdits établiſſements.

X. Tous les actes qui ſeront paſſés pendant le même eſpace de quarante années par les propriétaires des terres incultes, leurs ſucceſſeurs, ceſſionnaires ou ayans-cauſe, ſoit entr'eux ou avec d'autres particuliers, pour raiſon des défrichements, ſeront contrôlés, ſans qu'il puiſſe être exigé autres ni plus grands droits de contrôle que dix ſols par chacun acte, de quelque nature ou eſpece qu'il ſoit.

XI. Les propriétaires deſdits terreins, de même que de ceux à deſſécher, leurs ceſſionnaires ou fermiers, ne ſeront tenus de payer aucuns droits d'inſinuation, centieme ni demi-centieme denier pour les baux par eux faits relativement à l'exploitation deſdits terreins, quoiqu'ils ſoient pour un terme au-deſſus de neuf années juſqu'à vingt-ſept, & même vingt-neuf ans ; & dans le cas où quelques-uns des actes mentionnés dans l'article précédent donneront ouverture aux droits d'inſinuation, centieme & demi-centieme denier, leſdits droits ne ſeront payés que ſur le pied ſeulement d'un denier par arpent.

XII. N'entendons néanmoins rien innover aux diſpoſitions de l'ordonnance du mois d'août 1669. ni déroger aux arrêts & réglements précédemment rendus ſur les défrichements des montagnes, landes & bruyeres, places vaines & vagues aux rives des bois & forêts, leſquels continueront d'être exécutés ſuivant leur forme & teneur.

XIII. Les étrangers actuellement occupés auxdits défrichements, ou deſſéchements, qui ſe rendront en France pour ſe livrer auxdits travaux, ſoit qu'ils y ſoient employés comme entrepreneurs, ſoit en qualité de fermiers ou journaliers, ſeront réputés regnicoles, & comme tels jouiront de tous les avantages dont jouiſſent nos propres ſujets : voulons qu'ils puiſſent acquérir & diſpoſer de leurs biens, tant par donation entre-vifs, que par teſtament, codicille & tous autres actes de derniere volonté en faveur de leurs enfants, parents & autres domiciliés en France, même à l'égard du mobilier ſeulement en faveur de leurs enfants, parents & autres domiciliés en pays étrangers, en ſe conformant cependant aux loix & coutumes des lieux de leur domicile, ou à celles qui ſe trouveront régir les lieux où les biens immeubles ſeront ſitués : renonçant, tant pour nous que pour nos ſucceſſeurs, à tous droits d'aubaine, déshérence & à tous autres à nous appartenans ſur la ſucceſſion des étrangers qui décedent dans notre royaume.

XIV. Les étrangers ne ſeront néanmoins tenus pour regnicoles que lorſqu'ils auront élu leur domicile ordinaire ſur les lieux où il ſera fait des défrichements ou des deſſéchements, & qu'ils auront déclaré devant les juges royaux du reſſort, qu'ils entendent y fixer leurdit domicile pour l'eſpace au moins de ſix années, & lorſqu'ils auront juſtifié, après ledit temps, auxdits juges, par un certificat en bonne forme, qui ſera dépoſé au greffe, ſigné du curé & de deux des ſyndics ou collecteurs, qu'ils ont été employés ſans diſcontinuation auxdits travaux, dont il leur ſera donné acte par leſdits juges ſans frais, excepté ceux du greffe que nous avons fixé à trois livres.

XV. Si quelques-uns deſdits étrangers venoient à décéder dans le cours deſdites ſix années, à compter du jour qu'ils auront fait leur déclaration devant leſdits juges, les enfans, parents ou autres domiciliés en France, appellés à recueillir leur ſucceſſion, & même, à l'égard du mobilier ſeulement, ceux domiciliés en pays étranger, en auront délivrance, en juſtifiant par un certificat en la forme preſcrite par l'article précédent, que leſdits étrangers étoient employés auxdits défrichements ou deſſéchements.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les gens tenant notre cour de parlement à Aix, que ces préſentes ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles garder, obſerver & exécuter ſuivant leur forme & teneur, nonobſtant toutes choſes à ce contraires, aux copies deſquelles collationnées par l'un de nos amés & féaux conſeillers-ſecrétaires, voulons que foi ſoit ajoutée comme à l'original ; Car tel eſt notre plaiſir : en témoin de quoi nous avons fait mettre notre ſcel à cesdites préſentes. Donné à Verſailles le douzieme jour d'avril, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſept, & de notre regne le cinquante-deuxieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* : Par le Roi, comte de Provence. PHELYPEAUX.

Vu au conſeil DE L'AVERDY.

Lue, publiée & enrégiſtrée, oui & ce requérant le procureur-général du Roi, pour être exécutée ſuivant ſa forme & teneur, en ajoutant à l'article III. que le procès-verbal d'affiche ſera enrégiſtré ſans frais au greffe de la juriſdiction du lieu ou terroir dans lequel les biens ſont ſitués, & à l'art. IV. que le délai de trois mois donné aux uſagers pour former leur oppoſition, ſera pour ceux qui ſeront préſens, & de ſix mois pour les abſens ; & copies collationnées de ladite déclaration ſeront envoyées aux ſenéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & enrégiſtrées : Enjoint aux ſubſtituts du procureur-général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans le mois, ſuivant l'arrêt de ce jour. A Aix en parlement, les chambres aſſemblées, le 30. mai 1767.

Signé, *DE REGINA.*

La déclaration que nous venons de rapporter, fut envoyée en Provence à toutes les communautés & paroiſſes de la province (& elle a auſſi été envoyée à toutes les autres paroiſſes du royaume) accompagnée de la lettre qui ſuit, écrite par le procureur-général du parlement de Provence à tous les chefs de communauté.

MESSIEURS,

La déclaration du Roi du 12. avril 1767., n'autoriſe les défrichements des terreins ſitués en lieux montueux & penchans, qu'autant que les poſſeſſeurs deſdits terreins en auront obtenu la permiſſion de la chambre des eaux & forêts, laquelle

Digitized by Google

ne leur ſera accordée, (y eſt-il dit *) qu'à la charge de faire une muraille ou rive plantée de buis ou autres arbuſtes pour le ſoutien du terrein, à chaque toiſe de pente. La même déclaration prononce la déchéance de tous les privileges qu'elle accorde, & la condamnation à 3000. liv. d'amende contre tous ceux qui défricheront des terreins ardus, ſans avoir rapporté la permiſſion ou ſans avoir obſervé les ſuſdites conditions.*

Il vous étoit enjoint par divers arrêts de réglement de la chambre des eaux & forêts, notamment par celui du 31. mai 1763. de veiller à ce qu'il ne fût fait aucun défrichement en lieux penchans & ardus, ni au bord des rivieres, ravins ou torrens, &c. & de dreſſer annuellement dans le mois d'octobre procès-verbal de ceux qui y auront été faits, contenant le nom des poſſeſſeurs des biens défrichés, & de ceux qui auront fait les défrichements, leur contenance, s'ils étoient agrégés de bois, & d'envoyer incontinent votre procès-verbal au greffe de la cour. La nouvelle déclaration du Roi ne change rien à ce ſujet à vos obligations; elle rend encore ces précautions plus néceſſaires pour connoître les contraventions faites à ſes diſpoſitions; je vous prie en conſéquence d'accéder, ma lettre reçue, aux lieux ardus & penchans défrichés en exécution de la déclaration du Roi, d'en dreſſer le procès-verbal preſcrit par les arrêts de réglements, & d'y diſtinguer ceux deſdits terreins qui ſe trouveront ſoutenus par des murailles ou rives faites en la forme preſcrite par la ſuſdite déclaration, & d'envoyer le tout inceſſamment au greffe de la chambre des eaux & forêts.

Je ſuis très-parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-affectionné ſerviteur,

N. N.

A Aix, ce 10. décembre 1767.

Il ſeroit à ſouhaiter que l'on pût avoir un état bien détaillé & bien fait de toutes les landes & terres incultes du royaume. Il faudroit auſſi bien connoître les avantages qu'il y auroit à retirer de ces terres miſes en culture, mais ne ſe pas diſſimuler les inconvénients, qui ne peuvent être en petit nombre. Un des plus grands, à notre avis, viendroit de ce qu'actuellement le nombre des cultivateurs ne ſeroit pas ſuffiſant. Delà il ſeroit à craindre que l'on abandonnât ou négligeât la culture de bonnes terres connues, pour en entreprendre d'autres d'un produit incertain. En Provence, par exemple, le ſol à défricher ne manque pas, mais il n'y a point aſſez de bras pour fournir à une nouvelle exploitation de culture. La France contient effectivement plus de vingt-deux millions d'habitants; mais il n'eſt peut-être point d'autre état en Europe, où la claſſe des cultivateurs ſoit moins nombreuſe, proportionnellement à celle des artiſans, gens de métier, &c. Le ſol de France n'eſt cependant rien moins qu'ingrat, rien moins qu'inférieur à celui des autres pays de l'Europe. Pourquoi donc les cultivateurs n'y ſont pas auſſi nombreux? C'eſt vraiſemblablement parce que juſqu'à préſent l'agriculture n'a point été en France, la voie aux honneurs, aux diſtinctions, qui flattent peut-être trop les François. Il n'eſt pas juſqu'au ſimple ſavetier, habitant de quelque ville, qui ne ſe qualifie bourgeois, & ne ſe préfere au laboureur, quoique celui-ci ſoit preſque toujours plus à ſon aiſe, ou que du moins il ait plus de reſſources réelles. Mais l'artiſan a dans la ville qu'il habite, plus d'exemples de fortune, & par conſéquent plus d'eſpérance de parvenir. Quel préjugé que cet état d'abjection où ſe trouve le cultivateur! en fut-il de plus injuſte?

On a propoſé dans ces derniers temps divers projets pour mettre l'agriculture en honneur: en voici un autre que nous propoſons à notre tour.

Le Roi a bien voulu diſtinguer la claſſe des *Négociants*, en faiſant eſpérer des lettres de nobleſſe à ceux d'entr'eux qui s'en rendroient dignes par des connoiſſances, des talents & des ſuccès ſupérieurs.

Ne pourroit-on pas diſtinguer de même la claſſe des *Cultivateurs*?

Nous entrerons ici dans quelques détails à cet égard. Y auroit-il, par exemple, de l'inconvénient à accorder dès-à-préſent des lettres de nobleſſe à tout cultivateur, de mœurs pures, de conduite honnête, qui prouveroit qu'il eſt en poſſeſſion & propriétaire paiſible de biens-fonds pour la valeur de cinq cents mille livres?

La fortune de tel cultivateur paroît auſſi-bien aſſurée que celle de tout négociant quelconque.

Les lettres de nobleſſe ſeroient accordées au cultivateur propriétaire de cinq cents mille livres de biens-fonds, aux conditions ſuivantes. 1°. Qu'il n'abandonneroit point ſon état de cultivateur. 2°. Que ſes fils & ſes petits-fils ne l'abandonneroient point non-plus pour embraſſer de préférence tout autre état incompatible avec l'agriculture, & nommément celui de toute profeſſion méchanique quelconque. 3°. Que le cultivateur qui auroit obtenu des lettres de nobleſſe, & mourroit dans ſa profeſſion, ſeroit cenſé avoir rempli toutes les conditions requiſes. 4°. Que s'il n'avoit qu'un fils unique, celui-ci continueroit la profeſſion de cultivateur, pour être en droit de jouir des lettres de nobleſſe accordées à ſon pere, & de même le fils du fils; ce qui feroit trois générations incluſivement. 5°. Que le fils & le petit-fils de celui qui auroit obtenu des lettres de nobleſſe, ſeroient cenſés avoir renoncé, par le ſeul abandon qu'ils feroient de l'agriculture, aux droits, prérogatives & privileges portés par les lettres de nobleſſe. Mais, ſuppoſé que le nouvel ennobli eût pluſieurs enfants mâles, il ſuffiroit, pour avoir rempli les conditions requiſes, qu'un de ceux-ci continuât d'exercer l'agriculture; & il ſeroit libre aux autres de prendre tel parti qu'ils voudroient, pourvu toutefois qu'il ne s'engageaſſent pas par état à quelque profeſſion méchanique, du gré & avec le conſentement par écrit de leur pere. Il en ſeroit de même par rapport aux enfants du fils de l'ennobli.

On pourroit auſſi accorder aux cultivateurs ennoblis la permiſſion de diſtinguer leur principal manoir à la campagne, par une tour élevée, ſurmontée de trois tourelles. On pourroit encore leur accorder des armoiries, au champ d'azur, chargé d'une gerbe d'or avec une demi-fleur de lys d'argent; un caſque de ſable; & pour ſupport, un belier & un taureau de telle couleur qu'on voudroit.

Nous eſtimons que le nombre des cultivateurs ennoblis, jouiſſant de cinq cents mille livres de biens-fonds, ne ſeroit rien moins que trop conſidérable, pour faire craindre qu'il en réſultât quelque déſavantage ſoit pour l'état en général, ſoit pour l'ordre de la nobleſſe en particulier.

Ce nouveau moyen de parvenir à la nobleſſe, en vaudroit bien d'autres ſans-doute qui ſont établis. Il auroit peut-être cela de mieux, qu'en réparant les brêches faites au corps de la nobleſſe par l'extinction des familles, il répareroit auſſi celles bien préjudiciables qui lui viennent par le luxe. Ce ſeroit d'ailleurs retracer la route primordiale,

Digitized by Google

diale, dont il paroît que tout le monde regrette la deſtruction. Les plus anciennes familles nobles du royaume, dont l'origine ſe perd dans les temps, n'eurent d'autre origine que la charrue ou l'épée. Tout homme ſage, tout homme raiſonnable préférera bien plutôt l'origine de la charrue à celle de l'épée, puiſque la premiere ſuppoſe un principe de droit naturel, tandis que l'autre ne fut bien ſouvent que l'effet de l'injuſtice ou du moins de la paſſion. Ceux d'entre les Gaulois, riches propriétaires en biens-fonds, qui, à l'arrivée des Francs, demanderent & obtinrent des honneurs, des diſtinctions, la nobleſſe même, ſi l'on veut, étoient fondés. Ceux d'entre les Francs qui chaſſerent les Gaulois de leurs domaines pour s'en mettre en poſſeſſion, furent des uſurpateurs: ceux-ci furent cependant d'autant plus nobles & plus recommadables, qu'ils étoient devenus plus riches par des uſurpations plus multipliées. Laquelle de ces deux origines de nobleſſe ſeroit à préférer? y eut-il jamais preſcription contre l'injuſtice manifeſte? Heureuſement il n'exiſte point de titre de ces anciennes uſurpations ſoit de bien, ſoit de nobleſſe. L'ignorance invincible laiſſe chacun dans ſon état & les conſciences en repos.

Y auroit-il de l'inconvénient d'accorder dans la ſuite quelque nouvelle marque de diſtinction, par exemple, le cordon de l'ordre de St. Michel (ou de tel nouvel ordre que l'on jugeroit à propos d'établir), à tel ou tel cultivateur qui parviendroit, par ſon induſtrie ou par ſes talents, par lui ou par ſa poſtérité, à augmenter, de moitié la valeur de ſes biens-fonds, c'eſt-à-dire, qui les porteroit à la valeur de ſept cents cinquante mille livres, ſeulement par des améliorations, & non par de nouvelles acquiſitions?

Mais le nombre des cultivateurs, jouiſſans actuellement de cinq cents mille livres de biens-fonds, & qui ſe trouveroient dans le cas d'être ennoblis, ſeroit peut-être ſi petit, que l'on ne ſauroit s'en promettre un grand avantage pour l'avancement de l'agriculture. Nous propoſons en conſéquence de nouveaux moyens.

Il ſeroit formé quatre claſſes d'aſpirans à la nobleſſe. La premiere, de cultivateurs jouiſſant de quatre cents mille livres de biens-fonds. La ſeconde, de ceux que ſeroient propriétaires de trois cents mille livres auſſi de biens-fonds. La troiſieme, de ceux qui auroient deux cents mille livres; & la quatrieme de ceux qui jouiroient ſeulement de cent mille livres de biens-fonds. Ceux de la derniere claſſe monteroient à la troiſieme; ceux de la troiſieme à la ſeconde; & ceux-ci à la premiere, quand par leurs talents ou par leur induſtrie, par eux ou par leur poſtérité, ils auroient réuſſi à devenir paiſibles propriétaires de la quantité de biens-fonds preſcrite pour chaque claſſe. Et ceux de la premiere claſſe, jouiſſant dès-à-préſent de biens-fonds pour la valeur de quatre cents mille livres, ſeroient auſſi ennoblis, quand par eux ou par leur poſtérité, ils ſeroient parvenus à porter leurs domaines à la valeur de cinq cents mille livres. Alors ils ſeroient auſſi ſujets aux conditions ci-devant énoncées, impoſées aux cultivateurs, actuellement propriétaires de cinq cents mille livres de biens-fonds, qui dès-à-préſent ſeroient ennoblis

Les propriétaires de petits héritages de biens-fonds étant dans l'impoſſibilité de faire les frais & les expériences néceſſaires, non-ſeulement pour les améliorations, mais encore pour la bonne & véritable culture, il ſeroit permis aux aſpirants de la quatrieme & de la troiſieme claſſe, mais non à ceux de la ſeconde ni de la premiere, de faire de gré à gré des acquiſitions de ces petits héritages, pour les incorporer au leur, & pouvoir par ce moyen paſſer aux claſſes ſupérieures.

Le payſan, propriétaire d'un petit héritage, qui ne ſuffit point à ſa ſubſiſtance, le cultive à la vérité avec aſſez de ſoin, mais il en met d'autant moins aux biens des autres propriétaires qui l'emploient: c'eſt une perte réelle pour l'état, & cette perte eſt d'autant plus grande, que les petits héritages ſont plus multipliés.

Les valets des riches propriétaires ſont toujours mieux ſoignés, quand ils ſont malades, que ne le ſont les payſans pauvres; il meurt par conſéquent plus de ceux-ci, en proportion, & c'eſt une autre perte pour l'état.

Il faut cependant qu'il y ait des payſans pauvres, parce qu'autrement il n'y auroit point de journaliers, & ceux-ci ſont abſolument néceſſaires. Ils le ſont même d'autant plus, que c'eſt peut-être la claſſe qui fournit le plus à la population. Cette claſſe mérite donc la plus grande attention de la part du gouvernement.

Les journaliers & les payſans pauvres continueroient d'exiſter dans toute la liberté dont ils jouiſſent actuellement. Mais ceux d'entr'eux, qui ſe feroient valets habituels des propriétaires aſpirans à la nobleſſe, ſeroient obligés de ſe marier au plus-tard à l'âge de vingt-cinq ans complets, à peine par les propriétaires aſpirans de payer tous les ans telle ou telle ſomme preſcrite, pour chacun de ces valets célibataires qu'ils employeroient.

Il ſeroit libre aux propriétaires aſpirans de la quatrieme, de la troiſieme & de la ſeconde claſſe, mais non à ceux de la premiere, de donner à emphythéoſe une portion de leurs biens-fonds, qui compteroit toujours à la maſſe; mais avec la condition expreſſe, que la clauſe d'amélioration, qui eſt de l'eſſence de l'emphythéoſe, ſeroit parfaitement obſervée, à peine par l'aſpirant, qui donneroit ainſi une portion de ſon bien, & ne procureroit pas l'amélioration, de paſſer de la ſeconde à la troiſieme claſſe, ou de la troiſieme à la quatrieme, ou d'être rejetté de ſa claſſe s'il étoit de cette derniere. Cela préviendroit les dégradations, trop communes & toujours nuiſibles à l'état.

Il conviendroit d'accorder des marques de diſtinction aux aſpirants des quatre claſſes. On pourroit permettre, à ceux de la premiere, d'élever à leur principal manoir, à la campagne, une tour ſurmontée de deux tourelles, & d'avoir un cachet où ſeroit gravé ſur le champ leur nom tout au long. A ceux de la ſeconde claſſe, d'élever auſſi à leur principal manoir, à la campagne, une tour, mais ſans tourelles, avec la premiere lettre initiale de leur nom, & le numero 2. A ceux de la troiſieme claſſe, d'élever à leur principal manoir, à la campagne, une tour ronde (celles des aſpirants de la premiere & de la ſeconde claſſe devant être quarrées), & d'avoir un cachet avec le numero 3. A ceux de la quatrieme claſſe, d'élever à leur principal manoir à la campagne, une pyramide véritablement triangulaire, & d'avoir un cachet avec le numero 4.

Aux aſſemblées des hôtels-de-ville, aux proceſſions, aux cérémonies publiques, & à l'égliſe, il ſeroit auſſi accordé des diſtinctions aux aſpirants des quatre claſſes.

Les cultivateurs propriétaires de biens-fonds de la valeur au-deſſous de cent mille livres, ſeroient auſſi diviſés en pluſieurs claſſes, de vingt, de quarante, de ſoixante, & de quatre-vingt-mille livres & au-deſſus, avec des marques de diſtinction pour chacune de ces claſſes.

Il ſeroit fait deux autres diviſions des cultiva-

teurs propriétaires, de dix mille livres & au-deſſous, & depuis dix juſqu'à vingt mille livres, avec des diſtinctions pour chacune de ces claſſes.

Tout cultivateur propriétaire, qui ſe rendroit coupable de quelque crime ou délit, ou qui ſeroit repris pour ſes mœurs, juſqu'à trois fois par la juſtice, outre les peines établies par les loix qu'il ſubiroit, il retomberoit pour tant ou tant d'années dans une claſſe inférieure. Ceci ſuppoſe que telle ou telle ancienneté de date dans une claſſe obtiendroit encore quelque nouvelle marque de diſtinction.

On auroit par le moyen que nous propoſons, un regiſtre ou cadaſtre des cultivateurs; & ce cadaſtre, aujourd'hui le moins connu, deviendroit le plus intéreſſant.

D'après le plan que nous indiquons pour les cultivateurs, on pourroit en former d'autres qui s'étendroient à toutes les claſſes de citoyens; & par-tout on auroit ſoin d'y faire entrer le défaut de bonnes mœurs pour un obſtacle & à l'avancement & aux diſtinctions.

IV.

Regiſtre du Cadaſtre.

Il ſe formeroit aiſément par les réponſes aux trente queſtions faites pour obtenir le regiſtre III. du ſol ou terroir. A quoi on pourroit encore ajouter les moyens indiqués au tome V. de ce Dictionnaire, pages 974. & 975.

En Provence, chaque paroiſſe ou plutôt communauté a ſon cadaſtre, qui contient le nombre, la qualité & la valeur des bien-fonds. Chaque viguerie y a auſſi ſon cadaſtre, qui eſt le réſumé de tous les cadaſtres particuliers des différentes communautés de la viguerie. Il y a enſuite le cadaſtre général de la province, qui eſt à ſon tour le réſumé des cadaſtres des vigueries.

Dans cette province, le cadaſtre eſt diviſé par livres, ſols, &c. Tant de livres cadaſtrales y valent un feu, qui eſt réputé valoir la ſomme de cinquante mille livres en biens-fonds.

On demanderoit à chaque communauté: 1°. de quelle valeur réelle eſt la livre cadaſtrale?

2. Quelles ſont les ſubdiviſions de cette livre cadaſtrale?

En Dauphiné, le cadaſtre eſt différent. Les biens y ſont auſſi eſtimés, & diviſés par feux. Dans cette province, le nom de *feu* ſignifie une étendue de terrein quelconque, ou de bâtiment, qui produit 2400. liv. de revenu annuel. *Voyez* au tome III. de ce Dictionnaire, page 817.

Il y auroit auſſi nombre de nouvelles demandes à faire pour l'éclairciſſement & l'amélioration de ce cadaſtre.

Les généralités de Montauban, d'Auſch & de Bayonne ont également le leur. La plûpart des autres provinces du royaume n'en ont point. Cela eſt d'autant plus facheux, que, ſans le ſecours d'un cadaſtre très-bien fait, il eſt extrêmement difficile, pour ne pas dire impoſſible, de bien aſſeoir & de répartir exactement les impoſitions.

V.

Regiſtre des Biens-Patrimoniaux, des Droits & Octrois, des Impoſitions, des Dettes, & des Dépenſes annuelles des Communautés & Paroiſſes.

Pour obtenir ce regiſtre, il ſeroit fait les demandes ſuivantes à chaque communauté de la province (par exemple, de Provence).

1. Quels ſont les différens biens-patrimoniaux que la communauté poſſede?

2. En vertu de quels titres les poſſede-t-elle?

3. Quels les revenus de ces divers biens, ſuivant les baux actuels?

4. Quels les octrois & autres droits que la communauté perçoit?

5. En vertu de quels titres la communauté jouit-elle de ces droits & octrois?

6. Quel leur produit ſuivant les baux actuels?

7. Quelles les impoſitions établies ſur la communauté?

8. Quel le produit de chaque article de ces impoſitions?

9. Quels les capitaux que doit la communauté?

10. Quels les intérêts de ces capitaux? & à quel denier?

11. Quelles les dépenſes ordinaires que la communauté paye en vertu d'arrêts du conſeil qui les autoriſe?

12. Quelles les dépenſes extraordinaires? & à combien ſe montent-elles tous les ans?

13. Quels les arrêts du conſeil qui ont liquidé les dettes de la communauté, & qui ont fixé ſes dépenſes?

14. Quel le réglement pour l'adminiſtration municipale de la communauté? Les communautés qui n'auroient point de réglement, marqueroient en détail l'uſage qu'elles pratiquent par rapport à cette adminiſtration municipale. Les autres fourniroient copie du réglement.

Au tome V. de ce Dictionnaire, page 642. & ſuivantes, nous avons rapporté l'édit du Roi pour l'adminiſtration municipale, des paroiſſes & communautés de Rouſſillon, édit qui eſt auſſi commun à la plûpart des autres provinces du royaume. Voici la déclaration du Roi, concernant l'adminiſtration municipale, relativement à la Provence, donné à Verſailles le 16. décembre 1764. & regiſtrée en parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, comte de Provence, Forcalquier & Terres adjacentes: A tous ceux qui ces préſentes lettres verront; SALUT. Les ſentiments dont nous ſommes animés pour le bonheur de nos peuples nous ayant déterminé à nous faire rendre compte dans le plus grand détail de la ſituation des villes, corps, colleges, communautés, hôpitaux, maiſons de charité, communautés d'arts & métiers, par rapport à leurs revenus d'octrois ou patrimoniaux, à leurs dettes & à leurs dépenſes, nous avons cru devoir preſcrire une forme d'adminiſtration aux villes & bourgs qui contiennent quatre mille cinq cents habitants & plus, afin qu'un meilleur ordre dans la diſpenſation de leurs revenus & de leurs dépenſes pût leur procurer des ſoulagemens; mais ayant différé d'adreſſer à notre parlement de Provence notre déclaration du 11. février, & notre édit du mois d'août de la preſente année, juſqu'à ce que nous euſſions une connoiſſance plus entiere des loix générales & des réglements particuliers qui ont pourvu juſqu'à ce jour à l'adminiſtration des communautés de cette province; nous avons cru néanmoins devoir prendre par proviſion des meſures pour procurer dès-à-préſent, s'il étoit poſſible, à nos ſujets de Provence, une partie des avantages réſultans deſdits édit & déclaration qui ont également eu pour objet d'améliorer par-tout l'adminiſtration déjà établie, d'en bannir tous les abus préjudiciables aux villes, corps & communautés, & d'établir une forme d'adminiſtration municipale dans les lieux qui en étoient privés. A ces CAUSES & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſ-

Digitized by Google

ſance & autorité royale; nous avons dit & ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit:

ART. I. Toutes les villes, bourgs & communautés d'habitants ſeront tenus d'envoyer au contrôleur-général de nos finances, dans trois mois au plus-tard, à compter de l'enrégiſtrement des préſentes, copie des réglements concernans leur adminiſtration, enſemble des mémoires contenans l'état de leurs revenus, de leurs dettes, & de leurs dépenſes annuelles, ordinaires & extraordinaires, le denier auquel les dettes ont été conſtituées, la ſomme qui eſt annuellement employée au rembourſement des principaux, & ce qui en reſtera dû au premier janvier mil ſept cent ſoixante-cinq; l'extrait, ſoit de leurs titres originaires, ſoit des autres pieces ſur leſquelles peut être établie la poſſeſſion de leurs biens patrimoniaux; la forme dans laquelle ſe perçoivent leurs revenus; le nom, les qualités, gages, appointemens & autres émoluments des employés, & généralement le montant annuel des frais de perception.

II. Tous les réglements, mémoires & états de recette & de dépenſe, ſans exception, ainſi que les états de ſituation, même les extraits des titres qui ſeront envoyés au contrôleur-général de nos finances, en vertu du précédent article, ſeront auparavant certifiés véritables, & ſignés par tous les officiers municipaux & autres chargés de l'adminiſtration deſdites communautés.

III. L'adminiſtration des villes, bourgs & communautés de Provence, au ſujet de laquelle nous n'entendons rien innover que pour l'avantage manifeſte des habitants, continuera d'être faite ſuivant les réglements reſpectifs, & en attendant que nous ayions plus expreſſément expliqué par nos lettres-patentes, notre volonté ſur les améliorations qui ſeront jugées néceſſaires, il ſera obſervé ce qui ſuit.

IV. *Défendons* très-expreſſément aux communautés d'emprunter aucunes ſommes, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſi ce n'eſt pour rétabliſſement des nefs des égliſes paroiſſiales, ou des maiſons preſbytérales ruinées par vétuſté ou accident extraordinaire du feu & autres ſemblables, pour la conſtruction des chauſſées, fontaines, portes, murailles & autres ouvrages publics, & pour ſubvenir aux frais des procès & payer les ſommes auxquelles elles auront été condamnées par arrêts, jugements & ſentences arbitrales, ou auxquelles elles auront compoſé par tranſaction.

V. Voulons qu'eſdits cas, aucuns emprunts ne puiſſent être faits qu'après qu'ils auront été réſolus par ſes habitants aſſemblés à la forme ordinaire, le ſyndic des forains appellé, & de l'avis des deux tiers au moins des délibérants, dont il ſera fait mention dans la délibération, laquelle contiendra la cauſe de l'emprunt, la ſomme qui devra être empruntée, & les moyens dont ils prétendent ſe ſervir pour en faire le rembourſement.

VI. Toutes les délibérations priſes par les communautés pour de nouveaux dons & gratifications, pour quelque cauſe & prétexte que ce ſoit, & toutes obligations paſſées en conſéquence, ſeront nulles & de nul effet, tant à l'égard des communautés & délibérants que des obligés.

VII. Aucuns emprunts ne pourront être réſolus qu'après qu'il aura été juſtifié par un bref état de recette & de dépenſe des tréſoriers ou receveurs communs, dans les lieux où il y en a, qu'ils n'ont entre les mains des deniers ſuffiſans pour les dépenſes extraordinaires que la communauté eſt obligée de faire, dont il ſera fait mention dans la délibération.

VIII. La délibération pour emprunter, ſera écrite ſur le regiſtre de la communauté & ſignée par tous les délibérants, s'ils ſavent ſigner; ſi non il en ſera fait mention par le greffier, & en conſéquence, il ſera expédié une procuration à ceux qui auront été choiſis pour faire l'emprunt, & à eux délivrée en original ou minute, pour être les emprunts certifiés à la marge dudit original par le notaire qui en recevra les contrats, juſques à concurrence de la ſomme mentionnée en la procuration & délibération, dont l'expédition y ſera attachée; le tout à peine de nullité de l'emprunt & des dépens dommages & intérêts de la communauté.

IX. Les délibérations pour emprunter ne pourront être exécutées qu'après en avoir obtenu la permiſſion par nos lettres-patentes, qui preſcriront en même temps l'emploi des deniers qui en proviendront, à peine de nullité deſdits emprunts; & ſeront tenus à cet effet les conſuls, ſyndics & échevins des communautés de repréſenter au commiſſaire départi, les délibérations & autres actes néceſſaires, & de faire apparoir des cauſes de l'emprunt.

X. Les lettres-patentes, portées par l'article précédent, ſeront ſcellées ſans droits ni frais, & elles ſeront enrégiſtrées dans la grand'chambre de notre cour de parlement, ſur la ſeule requête de notre procureur général, & ſans droits ni frais.

XI. Les tréſoriers, receveurs & autres comptables des deniers des communautés ne pourront faire aucunes avances, ni fournir aucune ſommes au-delà du fond de leur recette, que dans les cas auxquels les emprunts ſont permis, & en obſervant les formalités ci-deſſus preſcrites, à peine de nullité.

XII. Les deniers empruntés, ceux qui ſeront impoſés pour l'acquittement des dettes des communautés, ne pourront être divertis ni employés à autre uſage qu'à celui de leur premiere deſtination, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine par les maire & échevins, conſuls & autres qui y auront eu part, d'être deſtitués & d'en répondre ſolidairement en leur nom, ſans aucuns recours contre la communauté, quand même les ſommes divertiès ſe trouveroient utilement employées.

XIII. Les maire & échevins, conſuls & ſyndics des communautés ſeront tenus, un mois après qu'ils auront employé les ſommes empruntées, d'en repréſenter les pieces juſtificatives au commiſſaire départi.

XIV. Permettons néanmoins aux communautés d'emprunter en temps de peſte, les ſommes néceſſaires, en vertu de délibération des habitants, ſans que dans ce cas de maladie contagieuſe, les créanciers ſoient obligés à juſtifier de l'emploi, ni les communautés d'obtenir de nous permiſſion plus expreſſe; voulons que les conſuls, échevins, ſyndics & autres qui auront reçu les deniers empruntés, ſoient tenus de repréſenter au commiſſaire départi, trois mois après que la maladie aura ceſſé dans le lieu, les comptes qu'ils auront rendus, à peine d'en demeurer reſponſables & d'être contraints ſolidairement en leurs noms à la reſtitution du principal & intérêts.

XV. Ne pourront les communautés s'obliger ni emprunter ou ſe rendre cautions pour leurs ſeigneurs ou autres perſonnes, ſous quelque prétexte que ce ſoit, & tous contrats, obligations & autres actes ſur ce paſſés, ſeront nuls & de nul effet.

XVI. Ne pourront pareillement les particuliers, même les officiers municipaux, emprunter ni s'obliger en leurs noms pour les communautés, à pei-

ne d'être contraints au payement des ſommes pour leſquelles ils ſe ſeront obligés, ſans aucune eſpérance de recours contre les communautés, qui en demeuroient déchargées, nonobſtant toutes acceptations & promeſſes de garantie qui ſeroient faites en leur faveur par leſdites villes & bourgs, ou en leur nom, ſans que ceux qui ſe ſeroient ainſi obligés, & ceux qui auroient ſtipulé ladite garantie, puiſſent exercer aucuns recours contre leſdites villes & bourgs; mais ſeulement contre ceux qui auroient ſigné leſdits actes; ce qui aura lieu de plein droit, ſans quil ſoit beſoin de lettres de reſtitution ou de reſciſion, & dans tous les cas ſans diſtinction, à l'exception ſeulement de ceux de famine, de maladies peſtilencielles ou autres accidents imprévus.

XVII. Il ne pourra être fait aucune députation qu'elle n'ait été délibérée dans le conſeil aſſemblé, ſuivant la forme accoutumée, de l'avis au moins des deux tiers des délibérants, & avec la permiſſion par écrit du commiſſaire départi, lequel réglera modérement le temps & les dépenſes deſdites députations, à proportion des journées auxquelles elles ſeront limitées: faiſons défenſes de députer aucuns des officiers municipaux, ſi ce n'eſt qu'ils veuillent ſe charger gratuitement & ſans frais de ladite députation, à peine de reſtitution des ſommes qui leur auroient été payées; pourra néanmoins le commiſſaire départi, permettre la députation deſdits officiers municipaux, ſur l'avis des procureurs du pays, en cas qu'elle ſoit jugée néceſſaire pour le bien de la communauté.

XVIII. Les maire, échevins, conſuls & ſyndics des communautés ne pourront entreprendre ou ſoutenir aucuns procès qu'en vertu d'une délibération du conſeil aſſemblé dans les formes accoutumées, & l'autoriſation néceſſaire pour pouvoir plaider, ne pourra leur être accordée par le commiſſaire départi que ſur une requête, accompagnée de la conſultation de deux avocats, qui ſera communiquée aux procureurs du pays, pour avoir leur avis; & ſera ladite conſultation annexée à l'ordonnance d'autoriſation, à peine de nullité de ladite ordonnance.

XIX. Dans tous les cas où ladite autoriſation ſe trouvera néceſſaire, faute par leſdits officiers de l'avoir obtenue, les dépens qui ſeront prononcés contre leſdites communautés, ne pourront être répétés ſur leurs biens & revenus, mais ſeront payés par les délibérants en leur propre & privé nom.

XX. Les diſpoſitions portées par notre déclaration du vingt-un novembre dernier, par rapport aux dettes de notre état, ſeront exactement obſervées, en ce qui concerne la liquidation & le rembourſement des dettes des villes, bourgs & communautés d'habitants.

XXI. Toutes les diſpoſitions de la préſente déclaration ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur, nonobſtant tous édits, déclarations, arrêts & réglements, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes, en tant que de beſoin, en ce qui pourroit leur être contraire, nous réſervant au-ſurplus, après que nous aurons examiné les mémoires qui nous ſeront envoyés en exécution de l'article premier de notre préſente déclaration, de ſtatuer ſur la comptabilité deſdits corps & communautés & de faire connoître, dans la forme ordinaire, nos intentions à ce ſujet, ainſi que ſur les autres objets d'adminiſtration, ſur leſquels il n'auroit pas été ſtatué par notredite préſente déclaration. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les gens tenans notre cour de parlement à Aix, que ces préſentes ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles, garder, obſerver & exécuter ſuivant leur forme & teneur, nonobſtant toutes choſes à ce contraires, aux copies deſquelles collationnées par l'un de nos amés & féaux conſeillers ſecrétaires voulons que foi ſoit ajoutée comme à l'original; CAR tel eſt notre plaiſir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes. Donné à Verſailles le ſeizieme jour du mois de décembre, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-quatre, & de notre regne le cinquantieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*: par le Roi, comte de Provence, PHELYPEAUX. Et ſcellé.

Lue, publiée & enrégiſtrée, oui ſur ce requérant le procureur général du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, à la charge que les dénommés à l'article premier, & conformément à l'article 2. de lad. déclaration, ſeront tenus d'envoyer dans les délais y portés, au procureur-général du Roi, à l'effet d'être dépoſés au greffe de la cour, un double des différens mémoires énoncés dans leſdits articles; déclarant la cour que la déclaration mentionnée dans l'article 20. eſt celle du 21. novembre 1763. ordonne que copies collationnées de la préſente déclaration ſeront envoyées aux ſenéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & enrégiſtrées: Enjoint aux ſubſtituts du procureur-général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la cour au mois. A Aix, en parlement, les chambres aſſemblées, le 13. février 1765.

Signé, DE REGINA.

Cette déclaration fut envoyée par l'intendant, premier-préſident du parlement de la province, à tous les chefs adminiſtrateurs des communautés, & accompagnée de la lettre ſuivante.

MESSIEURS,

Je vous envoie ci-joint un exemplaire de la déclaration du Roi, concernant l'adminiſtration municipale, du 16. décembre 1764. pour que, conformément à icelle & à l'arrêt d'enrégiſtrement qui eſt au bas, vous preniez la peine de m'envoyer, de même qu'à M. le contrôleur général des finances, les pieces & mémoires y mentionnés. Chaque communauté de la province eſt tenue de faire cet envoi, quel que ſoit le nombre de ſes habitants.

Je ſuis très-parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-affectionné ſerviteur.

N. N.

A Aix, ce février 1765.

VI.

Regiſtre des Productions & des Conſommations de Grains.

1. Quelle la meſure du lieu pour le froment, le ſeigle, l'orge, l'avoine, l'épeautre, les légumes, & autres grains?

2. Quelles les ſubdiviſions de ces meſures? & quel le poids de chaque ſubdiviſion?

3. Quel le rapport du poids du lieu avec le poids de marc.

4. Quelle quantité de froment, de ſeigle, d'orge, d'avoine, d'épeautre, de légumes ou d'autres grains ſeme-t-on annuellement? Si l'on ne peut connoître la quantité des ſémences, on marquera la quotité de la récolte; c'eſt-à-dire, ſi elle produit

Digitized by Google

produit le 3. le 4. le 5. &c. des ſémences.

Dans la totalité des légumes, on comprendra les haricots, feves, pois, pois-chiches, pezotes, lentilles, erres, jaiſſes, &c.

5. Quelle la quantité annuelle des productions du froment ? du ſeigle ? de l'orge ? de l'avoine ? de l'épautre ? des légumes ?

Faire un article diſtinct & ſéparé de chacune de ces eſpeces de grain. Y diſtinguer auſſi les lins, les chanvres & toutes les autres eſpeces de grain qui croiſſent dans le pays. Faire de chaque eſpece un article ſéparé.

6. Quelle la conſommation annuelle, dans le lieu, de chacune de ces eſpeces de grain ?

7. Combien porte-t-on hors du lieu de chacune de ces eſpeces de grain ?

8. Combien en tire-t-on du dehors de telle ou telle eſpece ? diſtinguer ici les eſpeces & les quantités. Si les recoltes du pays ſont ordinairement inſuffiſantes, marquer en quelle quantité, comment & d'où on y ſupplée, & quelle eſt la compenſation pour ſe procurer ce néceſſaire de ſubſiſtance.

VII.

Regiſtre des Productions & des Conſommations de Fruits.

Qualités des fruits.	*Quantités annuelles des productions.*	*Quantités annuelles des conſommations dans le lieu & ſon terroir.*
Amandes		
Figues		
Noix		
Pêches.		
Poires		
Pommes		
Prunes.		
Raiſins ſechés . .		

Ajouter les autres eſpeces de fruits que l'on recueille dans le terroir. Marquer les quantités de chaque eſpece en meſure & poids du pays ; diviſer ces meſures & poids, & les rapporter au poids de marc.

VIII.

Regiſtre des Productions de Beſtiaux.

Ce regiſtre ſerviroit pour connoître les productions annuelles, ainſi que les conſommations de chaque eſpece de bétail, & ſe formeroit par les demandes ſuivantes.

1. Combien de poulins de chevaux naiſſent annuellement dans le lieu & ſon terroir ?

2. Combien de poulins-mulets naiſſent annuellement ?

3. Combien de poulins-aſnons naiſſent annuellement ?

4. Combien de veaux naiſſent annuellement ?

5. Combien d'agneaux naiſſent annuellement ?

6. Combien de chevreaux naiſſent annuellement ?

7. Combien de cochons naiſſent annuellement ?

8. Combien de poulets, de dindons, de canetons y ſont éclos annuellement ? diſtinguer ces trois articles.

Pour les Conſommations :

9. Combien de bœufs & vaches ſe conſomment annuellement à la boucherie du lieu & ſon terroir ? Diſtinguer ici le nombre de la quantité en poids. Marquer le nombre de bœufs & de vaches, & évaluer enſuite en nombre de livres ou de quintaux la quantité de viande débitée à la boucherie. Aux villages, où il n'y a point de boucherie, marquer la quantité en poids, de la viande qui eſt apportée des boucheries voiſines ; marquer auſſi le nombre de moutons, agneaux, chevreaux, & le nombre de volailles qui ſe conſomment annuellement dans le lieu & ſon terroir.

10. Combien de moutons & brebis ſe conſomment annuellement à la boucherie du lieu ?

11. Combien de veaux ſe conſomment annuellement à cette boucherie ?

12. Combien de chevres & chevreaux ſe conſomment annuellement à cette boucherie ou chez les particuliers en général ?

13. Combien de cochons faits & de cochons de lait ſe conſomment annuellement, ſoit à la boucherie ſoit chez les particuliers en général ?

14. Combien de volailles ſe conſomment annuellement dans le lieu & ſon terroir ?

15. Quel le prix de la livre de chaque eſpece de viande de boucherie ?

16. Quel le prix de chaque eſpece de volaille ?

17. Donner quelques détails ſur les différentes eſpeces, la quantité, la qualité, & le prix du gibier.

IX.

Regiſtre ou état des Beſtiaux qui ſe trouvent dans le lieu.

On n'employeroit ici que les beſtiaux qui appartiennent aux habitants du lieu. Et l'on feroit enſuite un autre état, pareil au premier, des beſtiaux appartenans à d'autres habitants que ceux du lieu, & qui ſont actuellement à dépaître dans les pâturages de la communauté & de ſon terroir.

Eſpeces.	*Leur nombre.*	*La valeur ou le prix de chaque eſpece.*
Anes		
Aneſſes		
Beliers.		
Bœufs		
Boucs		
Brebis		
Cavales		
Chevaux		
Chevres		
Cochons		
Etalons		
Moutons		
Mules		
Mulets.		
Poulins		
Taureaux		
Truyes.		
Vaches.		
Agneaux		
Chevreaux . . .		

On diſtingueroit les poulins aſnons, chevaux, mulets, &c. Ici il n'eſt pas queſtion de ceux qui naiſſent annuellement, mais de ceux qui exiſtent actuellement.

On ajouteroit un article pour la volaille, où, après avoir diviſé les eſpeces, on marqueroit le nombre & la valeur de chaque eſpece. C'eſt-à-dire, combien de poules, de poulets, de canards, &c. il y a actuellement dans le lieu, & quel eſt le prix de chaque eſpece ?

On tacheroit de donner auſſi un état de la quantité de douzaines d'œufs de poules, de can-

nes, &c. que produit annuellement chaque eſpece. Marquer où ſe fait la conſommation de ces œufs, & quel le prix de la douzaine.

X.

Regiſtre de la Dixme.

1. Outre la dixme eccléſiaſtique, y a-t-il auſſi une dixme ſéculiere?

2. Quelles à-peu-près les productions non-ſujettes à la dixme? c'eſt-à-dire, quelles ſont leurs eſpeces, leurs qualités & quantités?

3. Quelles celles qui ſont ſujettes à la dixme? quelles leurs eſpeces, qualités & quantités? c'eſt-à-dire, quel le produit de chaque article de la dixme?

4. Quel le fermage ou la valeur en totalité des divers articles de la dixme?

Diſtinguer ici le taux de la dixme de chaque article; c'eſt-à-dire, ſi elle eſt au dix, au quinze, au vingt, au quarante. Marquer auſſi les divers procédés par rapport à la perception de la dixme?

XI.

Regiſtre de Détails particuliers concernant l'Agriculture.

1. Les habitants & les Beſtiaux du lieu ſuffiſent-ils ou non à la culture & autres travaux de la campagne?

2. S'ils ne ſuffiſent pas, quel le nombre d'hommes, de femmes & de beſtiaux étrangers qu'on appelle pour ces travaux? le temps qu'on les emploie? & le prix de leurs journées?

Eſpeces.	*Nombre.*	*Jours.*	*Prix des journées.*
Hommes . .			
Femmes. . .			
Beſtiaux. . .			

XII.

Regiſtre des Productions de l'Induſtrie.

1. Quel à-peu-près le nombre de pieds de mûriers?

2. Quel à-peu-près le nombre de pieds d'oliviers? outre cela, marquer combien il en eſt péri par le froid des trois ou quatre derniers hivers, ou par diverſes maladies depuis trois ou quatre ans.

(Dans les provinces où il n'y a ni mûriers ni oliviers, demander le nombre des autres eſpeces d'arbres à liqueur ou à d'autres uſages, qui y abondent, comme noyers, pommiers, poiriers, &c.)

3. Quelles les fabriques & les manufactures du lieu? des détails ſur cet article important. Marquer le nombre de ces fabriques & manufactures, ainſi que leur produit année commune; quelle la conſommation ſur ce produit qui ſe fait ſur le lieu? quelles améliorations il y auroit à faire à ces fabriques? depuis quand elles ſont établies? quels leurs divers ſuccès? quel le nombre de perſonnes qui y ſont employées, &c. Des détails les plus amples & les plus exacts ſur ces divers articles.

4. Combien de moulins-à-farine, d'eau ou à vent?

5. Combien de moulins à foulon, à tan, à ſcier, &c.?

6. Quelle la quantité de farine que chaque moulin moud annuellement?

Aux endroits où il n'y a point de moulin-à-farine, marquer où l'on va faire la farine, & en quelle quantité tous les ans.

7. Quelle la quantité d'huile que fait annuellement chaque moulin?

XIII.

Regiſtre du Commerce.

Donner ici de nouveaux détails ſur les fabriques, les manufactures, les papeteries, les forges, &c.

Marquer les défectuoſités de ces divers articles & les améliorations dont ils ſeroient ſuſceptibles; ainſi que la valeur des produits, ſoit de conſommation ſur le lieu, ſoit de ceux qui ſont exportés.

Il ſeroit dreſſé & fourni des états à-peu-près pareils à ceux du département de *Metz*, que nous avons employés au tome IV. de ce Dictionnaire, depuis la page 689. juſques & compris la page 694. au tome V. article de *Normandie*, à la page 231. & à pluſieurs autres articles de ce même Ouvrage, qui peuvent ſervir de modeles.

XIV.

Regiſtre de Supplément.

1. Ajouter ici les qualités & les eſpeces qui n'ont pas été dénommées.

2. Ajouter auſſi tous les détails que l'on croira propres à bien faire connoître le lieu, ſes uſages particuliers, ſes fêtes publiques, ſon climat, ſes rivieres, ſes ruiſſeaux, ſes ponts, ſes chemins, ſon terroir, ſon commerce, ſes charges, les améliorations dont il ſeroit ſuſceptible, &c.

XV.

Regiſtre des Bois & Forêts.

Ce regiſtre ſeroit comme le ſommaire ou la récapitulation de ce qui auroit été dit ſur les bois & forêts, au regiſtre III. ci-devant employé, du ſol ou terroir. Il faudroit auſſi de pareils regiſtres ſommaires pour tous les autres articles diſtribués dans les regiſtres particuliers.

XVI.

Regiſtre des Foires & Marchés.

1. Quelles les foires? quand établies? combien durent-elles? quelles les marchandiſes qui s'y débitent? quels les autres détails particuliers qui peuvent concerner les foires, les mieux faire connoître, & les rendre plus avantageuſes?

2. Les mêmes détails ſur les marchés.

3. Récapitulation générale des foires & marchés de chaque province.

XVII.

Regiſtre des Terres, Fiefs, Arriere-Fiefs, Maiſons-Fortes, &c.

Ce ſeroit encore ici un regiſtre ſommaire du 32e. article du regiſtre II. dit de *Poſitions*.

Voici un de ces regiſtres complet pour la province de Dauphiné.

Regiſtre diviſé par Bailliages ou Sénéchauſſées, contenant les noms des paroiſſes de la province de Dauphiné, les terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe avec les noms des propriétaires & des ſeigneurs hauts-juſticiers en 1766.

Nota 1°. Les terres du domaine ſont diſtinguées par un D. 2°. En Dauphiné, le ſeigneur haut-juſticier ou cenſier n'eſt pas le ſeul qui ait dans ſa terre, des rentes ſeigneuriales ou *terriers*. Nombre de particuliers y ont auſſi des rentes; & les poſſeſſeurs de fonds ſujets à ces rentes en paſſent des reconnoiſſances qui forment des *terriers*. Ces mêmes poſſeſſeurs ſont ſoumis à payer les lods lors des mutations. Voilà la raiſon pour laquelle il y a en Dauphiné tant de différens *terriers*.

Digitized by Google

I.

BAILLIAGE de Gréſivaudan ou de Grenoble.

Noms des paroiſſes.	*Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.*	*Noms des ſeigneurs ou propriétaires.*	*Seigneurs hauts-juſticiers.*
Allemond	Terres de l'*Oiſans*, compoſées de 24. paroiſſes, que l'on dit faire partie du marquiſat de Vizille. Elles ſont domaniales	*le duc de Villeroi*	
	Cens & droits ſeigneuriaux ſur les communautés du mandement d'Oiſans	*le ſieur de Viennois*	
Auris	cens ſur le mas de Vizille	*le duc de Villeroi.*	
Beſſe	Champerie & Bannerie de Beſſe	*la Communauté*	
Bourg d'Oiſans	terrier du prieur	*le Sr. Juge, prieur*	
Clavans			
Gauchoir			
Huez			
La Garde	Eſſalieu, maiſon-forte	*le duc de Villeroi.*	
La Grave			
Hieres			
Chazelet			
Villard-d'Arennes			
Le Freſnay	cens ſur le mas de Ville	*les Chartreuſes de Prémol*	
Livet & Gavet			
Mizoën			
Mont-de-Lans			
Ornon			
Oulles			
Oz			
St. Chriſtophe			
Vaujany			
Venoſc			
Villard-Aymond			
Villard-Raymond			
Villard-Reculas			
	Ce ſont-là les 24. terres de Loiſans ou l'Oiſans.		
	Autres terres du marquiſat de Vizille :		
Brie	terrier	*la Viſitation de Ste. Marie d'en-haut, à Grenoble*	
Breſſon	autre terrier	*le Sr. de Verſeil*	
Angonne	autre	*le prieur de Vizille.*	*Le duc de Villeroi.*
	autre	*le Sr. Chalvet de St. Etienne*	
Champ	autre	*le ſieur le Clet, conſeiller au parlement*	
	autre	*la Viſitation de Ste. Marie d'en-haut*	
Notre-Dame de Jarrie ou Baſſe-Jarrie	terrier	*le prieur de Vaunaveys.*	
St. Etienne de Jarrie	autre	*les Chartreuſes de Prémol*	
N. D. de Mezage	La maiſon-forte de la Touche	*la demoiſelle de Vulſon*	
	terrier	*le chapitre de Grenoble.*	
St. Martin d'Here, ou de Poiſat	terrier	*l'évêque de Grenoble*	
St. Pierre de Mezage	terrier	*le ſieur de Murinais*	
Vaunaveys	terrier	*le ſieur de Viennois*	
Vizille	Montchaboud & Montmejean, dépendans de Vizille	*le duc de Villeroi.*	
	Terres de la Mutaiſine, dépendantes du marquiſat de Vizille :		
Cholonge	terrier	*François des Moulins, notaire*	
Cognet	terrier	*les héritiers du ſieur de Combourcier*	
Lamure	Lamure, terre		
	Prunieres, terre		
	Souſville, terre		
	Suſville, terre		
Maire	terrier	*Louis Preſ*	
Notre-Dame de Vaux	terrier	*le prieur de Connexe*	
Pierre-Châtel	terrier	*la demoiſelle Reyffard*	
Ponſonnas	terrier	*le marquis du Terrail*	
St. Arey	terrier	*le ſieur de Venterol*	
St. Georges de Comiers	terrier	*le chapitre de St. André, à Grenoble*	

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
St. Honoré	terrier.	le prieur des Bénédictins de Domaine.	le duc de Villeroi.
St. Jean de Vaux	St. Jean de Vaux, terre la Frey, terre terrier.	le commandeur de St. Vincent de Charpey.	
St. Theoffrey	terrier.	les Chartreuſes de Prémol.	
Villard-St.-Chriſtophe			
	Terre qui ne fait pas partie du marquiſat :		
Mens	terre de Mens, D		
Chabottes	terre de Chabottes.		le comte de Bérenger, chevalier d'honneur de feue madame la Dauphine.
Paſquiers	terre de Paſquiers, D.		
St. Martin de la Cluſe	terre de St. Martin de la Cluſe, D.		
Genevray Vif. Vriol	terre de Vif, D. 43. ſeptiers de rente directe & droit de Banvin.	le Sr. de la Gache.	
La Ferriere du Gua. Palenfrey. St. Barthélemi-de-Groin	terre du Gua. rente de 20. ſeptiers de froment de cens ſur une grange, & une piece de terre & pré de 20. ſeterées à St. Barthélemy.	le comte de Berenger.	
Bellecombe	terre de Bellecombe, D. terrier.	les Bénédictins de Barraux.	
Chapareillan	terre de Chapareillan, D.		
La Buiſſiere	terre de la Buiſſiere, D. Montalieu, maiſon-forte.	la marquiſe de Marcieu & la demoiſelle de St. André, ſa ſœur.	
Ste. Marie-du-Mont.	cens & rentes ſur la Buiſſiere	le ſieur Treillard de Boiſſieux	
	maiſon-forte de la Buiſſiere.	le Sr. Morard, du Mont	
	Ste. Marie-d'Aloix, terre la Flachere, terre terrier à la Flachere	le ſieur de Maximi, ancien major de Barraux.	la marquiſe de Marcieu, gouvernante de Grenoble, & la demoiſelle de St. André, ſa ſœur.
	Bellechambre, terre terrier.	le ſieur de la Croix de Piſançon-Chevrieres, conſeiller-honor. au parlement	
Barraux	terre de St. Marcel. fief de la Perriere terrier ſur St. Marcel.	le ſieur du Vernay, tréſorier de France. le ſieur de Sautereaude de Chaſſe	
	le Gayet, maiſon-forte. Champet, autre maiſon-forte	le ſieur de Maximi.	
	fief du Fayet. Auterive ou Serverte, maiſon-forte	la dame du Fayet. le ſieur de Villeneuve.	
Allevard	terre d'Allevard. fief conſiſtant en moulins & preſſoir à huile.	le préſident de Barral.	le préſident de Barral.
Les terres d'Allevard ont été érigées en comté, par lettres-patentes du mois de juillet 1751. en faveur de François-Jean-Baptiſte de *Barral*, préſident-à-mortier au parlement de Grenoble.			
	La Bâtie d'Arvillard, terre érigée en marquiſat par lettres-patentes du mois d'août 1739. en faveur de Joſeph de Barral, préſident au parlement de Grenoble		le comte de Barral.
	terrier. terrier de Raynaud.	les Chartreux de St. Hugon. le ſieur du Trait des Hayes	le préſident de Barral.
St. Pierre d'Allevard	la maiſon-forte de la Roche-de-Comiers, érigée en baronnie en 1755. en faveur du préſident de Barral. Etappes à Saint-Pierre. terrier de la Bâtie-d'Arvillard terrier du prieur de St. Pierre terrier de Reynaud.	le comte de Barral. le prieur d'Allevard. le ſieur du Trait.	le préſident de Barral.
Pinſot	terrier de la Bâtie-d'Arvillard terrier des Chartreux.	le comte de Barral. les Chartreux de St. Hugon.	

La

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
La Ferriere	terrier de la Bâtie-d'Arvillard	le comte de Barral	le président de Barral.
	terrier des Chartreux	les Chartreux de St. Hugon	
	terrier de Malte	le commandeur de Chambery	
La Chapelle du Bard.	terrier de la Bâtie-d'Arvillard	le comte de Barral.	
	terrier des Chartreux	les Chartreux de St. Hugon	
	terrier & juriſdiction dans les confins du ruiſſeau de Beins & de la Fontaine-Fleur		le marquis d'Arvillard.
Fontanieu Riffet	terre & château d'Allieres		
Cordeac	terre & comté de Morges		
	le fief de Trouſſe-Paille		
	terre du Châtelard		
La terre de *Morges*, érigée en comté par lettres-patentes du mois de mai 1731. en faveur de Claude-Etienne *Roux-Deagent*, chevalier d'honneur au parlement de Grenoble, & pere du comte de *Morges* qui poſſede actuellement cette terre.	la maiſon-forte du Collet-de-Vulſon	le ſieur d'Eize, conſeiller au parlement.	
	fief de Rives	Pierre André	
			le comte de Morges, chevalier d'honneur au parlement de Grenoble.
St. Sebaſtien			
St. Genis			
St. Pancraſſe	St. Baudille & Pipet, terre		
	Avane, fief		
	la Bâtie-d'Avane		
	la maiſon-forte de Pipet		
	terrier	le ſieur d'Hélis	
	terre de Montmeilleu		la dame Anne de Galien de Chabons, épouſe du ſieur de Langon.
Ambel	terre d'Ambel		le ſieur Gautier, greffier de la maréchauſſée, à Grenoble.
Aſpres	terre de Corp, D.		
	terrier	Jean Maigre	
Corp	terrier du prieur	le prieur de Corp	
	terrier de la chapelle de la Magdeleine	le curé d'Aligny	le ſieur Baudet-de-Beauregard, engagiſte.
St. Jean-des-Vertus	terrier de Laulagne	le Sr. Blanc-la-Nauſe	
	terrier de Pipet	le ſieur Bernon	
La Salette	Falavaux, ſeigneurie	le ſieur Richaud-la-Verſeil	
Grignon	terre d'Avallon		
	tour de Bayard, maiſon-forte		
Montaret	la maiſon-forte de Bernin		
	terrier	les Auguſtins de Villard-Bénoît	la dame de Noinville.
St. Maximin	Chaffardon, maiſon-forte	la dame Nicolet	
Villard-Bénoît	Malbourget, maiſon-forte	le ſieur Piſon-de-Malbourget	
Avignonet	terre d'Avignonet		le ſieur de Nantes.
	Terres formant la baronnie de Saſſenage:		
Autrans			
Corençon	terrier	l'évêque de Grenoble	
	autre	le baron de Ponat-de-Greſſe	
Lans	autre	le curé d'Autrans	
	autre	le prieur-curé de Lans	la marquiſe de Saſſenage.
Meaudres			
Villard-de-Lans	terrier	le recteur de la chapelle de N. D. de Pitié dans l'égliſe du Villard-de-Lans	
Engins			
Fontaine			
Saſſenage			la marquiſe de Saſſenage.
Les côtes de Saſſenage			
Baufin	terre de Baufin		le ſieur Richaud-Ladverſeil.
Bernin	terre de Bernin, D.		
	Arces		
	la Chambre, le Jayet, Cizerain, Craponod	maiſons-fortes	le ſieur de Belmont, maréchal-de-camp.
Varces	terre & château de Varces		
St. Paul de Varces	Chabertieres, maiſon-forte		
	Peliſſieres, maiſon-forte	le ſieur Garnier-de-Peliſſieres	

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Biviers	terre de Biviers, D.		le sieur Vidaud-de-la-Tour, avocat général au parlement.
Bouqueron	terre de Bouqueron, D.		le sieur de Chaillol, président au bureau des finances.
Champagnier	terre de Champagnier.		le chapitre de St. André, à Grenoble.
Chantelouve	terre de Chantelouve.		
	terrier.	le chapitre de Grenoble.	
Entraigues	terre d'Entraigues.		
	terrier.	la chapelle de Ste. Croix.	
Le Perrier	terre du Perrier.		
	terrier.	le commandeur de St. Vincent de Charpey.	
Valbonnais	Terre de Valbonnais, érigée en marquisat en 1694. en faveur de Jean-Pierre de *Bourchenu*, & confirmée en 1746. en faveur de François-Joseph de *Bally*, premier président de la chambre des comptes de Grenoble, pere du premier président actuel		le sieur Bally-de-Bourchenu, premier président de la chambre des comptes de Grenoble.
Valjoffrey	terre de Valjoffrey.		
St. Pierre d'Entremont	terre d'Entremont & Manche, Delphinal d'Entremont: le tout D.		la grande Chartreuse, engagiste.
Miribel près les Echelles	terre de Miribel.		
	fief.	le sieur de Belmont.	
	autre fief.	le sieur de Sozey.	
St. Gelin ou Julien de Raz	St. Julien de Raz, D.		
	terre de St. Laurent-du-Pont, D.		
St Laurent-du-Pont	terre d'entre-deux-Guiers, D.		
Vilette	terrier du Roi		la grande Chartreuse.
	terrier de la Chartreuse.		
St. Christophe entre-deux-Guiers	terrier de la Buisse.		
	fief de la commanderie	le commandeur des Echelles	
	fief du Temple		
Saint. Pierre-de-Chartreuse	terre de Chartreuse, D.		
	maison-forte & terrier d'Arces.		
	37. maisons, des cens & un moulin.	plusieurs particuliers	
Cheylas	terre de Cheylas, D.		
Les terres de Boutieres & du Touvet furent érigées en marquisat, sous le nom de Boutieres, en faveur de Gui-Balthazar-Emé de Guiffrey-de-Monteynard, gouverneur de Grenoble & du bailliage de Gréfivaudan, aïeul du gouverneur actuel, par lettres du mois de février 1676.	terre & fief de Boutieres.		le marquis de Marcieu, maréchal-de-camp, gouverneur de Grenoble & du bailliage de Gréfivaudan.
Goncelin	terre de Goncelin, D.		
	terrier de cens & directes.	le sieur Sarret, notaire à Goncelin, & le sieur Chevrier, assesseur au bailliage de Grenoble	
Le Touvet	terre du Touvet.		
	Beaumont, fief.		
St Michel	la Frette, fief & terrier		le marquis de Marcieu, maréchal-de-camp, gouverneur de Grenoble & du bailliage de Gréfivaudan.
St. Vincent de Mercuse	terrier de la Conche, terres & prés.	les religieuses de Ste. Cécile, à Grenoble.	
	terre de Boissieux	le sieur Treillard-de-Boissieux, procureur du Roi au bureau des finances, à Grenoble	
St. Jean-d'Avalon	terre de St. Jean-d'Avalon, D.		
	Villar-noir		
Morétel	terre de Morétel, D.		
	Mailles, maison-forte.	la dame d'Ambel	
	Truc, maison-forte	le St. de Revol, conseiller au parlement.	
Chichiliane. St. Barthélemy.	terre de Chichiliane en Oisans.		la dame de Rochefort.
Chichiliane	terre de Chichiliane en Trieves		le sieur Cairs, trésorier de France.
	moulins bannaux, scie & foulon.	le sieur Durand de la Molinière.	

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs haut-justiciers.
Claix	terre de Claix		le sieur de Montchenu de Thodure, & le chapitre de Grenoble.
Clelles	terre de Clelles		le sieur de Novel.
Cornillon en Trieves.	terre de Cornillon, D.		le sieur d'Ize, conseiller au parlement de Grenoble.
	terrier de la Croix-Haute, qui s'étend auſſi ſur Morges, St. Maurice & Chichiliane	la dame de Muſſy, veuve du ſieur de St. Ferreol, major de Die.	
	terrier de St. Juſt	l'abbaye de St. Juſt, à Romans	
	terrier d'Heylix	le ſieur d'Heylix	
	terrier de la ſacriſtie de St. Sebaſtien	le prieur de St. Sebaſtien	
	terrier de Bonniot	le ſieur Oddos de Bonniot	
	terrier de Montfleury	les religieuſes de Montfleury près Grenoble.	
	terrier de St. Robert	les Bénédictins de St. Robert de Cornillon.	
	terrier de Moliniere	le Sr. de Moliniere	
Cornillon près Fontanil	terre & fief de Cornillon		le ſieur Dupré, préſident en la chambre des comptes, à Grenoble.
St. Vincent du Plâtre.	le Fontanil & St. Vincent-du-Plâtre, D.		
Courenc	terre de Courenc		les religieuſes de Montfleury.
	le mas du Molard, maiſon-forte		le ſieur Aymon-de-Franquietes, conſeiller honoraire au parlement.
Le Sapey	terre du Sapey, D.		les religieuſes de Montfleury.
St. Ferjus	terre de St. Ferjus		
Crolles	terre de Crolles		le ſieur de Tencin de Froges, gouverneur de Die.
	Broſſey, maiſon-forte	Denis Clément	
La Combe de Lancey	terre de la Combe-de-Lancey		
Le Verſou	terre du Verſou		
Revel	terre de Revel		
	terrier en grains ſur Revel	le ſieur du Bertin	
St. Jean-le-Vieux	terre de St. Jean-le-Vieux		
Saint-Mury-Montaymont	terre de St. Mury-Montaymont		
Villard-Bonnot	terre de Villard-Bonnot		
Lancey	terre de Lancey		
	Vors, maiſon-forte	le ſieur de Châtelard	
Tencin	terre de Tencin		
Laval	terre de Laval		le ſieur de Tencin.
	Laval-St.-Etienne, maiſon-forte		le prince de Condé.
Domaine	terre de Domaine		l'évêque de Grenoble.
Herbeys	terre d'Herbeys		
Murianette	terre de Murianette		
Noyarey	terre de Noyarey. La terre de Noyarey avoit été érigée en marquiſat, ſous le nom de *Chaulnes*, en 1684. en faveur de Joſeph de *Chaulnes*, dont la famille eſt éteinte.		
St. Hilaire	terre de St. Hilaire & St. Pancraſſe		l'évêque de Grenoble.
St. Pancraſſe			
Venon	terre de Venon		
Veurey	terre de Veurey		
Eybens	terre d'Eybens		le ſieur le Clet, conſeiller au parlement.
Froges	terre de Froges & Brignoud		la comteſſe de Tencin.
Giere	terre de Giere		le ſieur de la Colombiere, conſeiller au parlement.
Grenoble, compoſé de 4. paroiſſes, ſavoir :	ville de Grenoble		la juſtice en pariage entre le Roi & l'évêque de Grenoble.
	la tour de Saſſenage	le ſieur de Montal, conſeiller au parlement	
	le Châtelet-lez-Grenoble, maiſon-forte	le ſieur Aymond de Franquieres	
	terrier	la ville de Grenoble	
St. Hugues	terre & ſeigneurie de la maiſon de la tréſorerie & dépendances	la ville de Grenoble	
St. Laurent	terrier de l'Evêché	l'évêque de Grenoble	
St. Louis	terrier de St. André	le chapitre de St. André	
St. Joſeph	terrier de Notre-Dame	le chapitre de N. dame	
	terrier du prieuré de St. Laurent	le prieur de St. Laurent	
	terrier des Dominicains	les Dominicains	
	autre terrier	le comte de Berenger	
	autre terrier	le ſieur Lovat	
Greſſe	terre de Greſſe		le baron de Ponnat-de-Greſſe.
La Bâtie de Greſſe			
Hurtieres	terre des Adrets & Hurtieres		le Sr. de Vaulſerre-des-Adrets.
Les Adrets			

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Ste. Agnès	terre de Ste. Agnès		le sieur des Adrets & le sieur Dufavel, maître des comptes.
Theys	terre de Theys		le sieur Alloix-d'Herculais.
	Herculais, fief		
La Chapelle-en-Val-Godemard	terre de la Chapelle		le sieur d'Etienne de St. Jean-de-Prunieres.
La Motte-St.-Martin.	terre de la Motte		le sieur de Venterol.
La Motte-d'Aveillan.	terrier	le commandeur de St. Vincent de Charpey.	
Monteynard	terre de Monteynard		le marquis de Monteynard, lieutenant-général.
La Pierre	terre de la Pierre		
Le Champ	terre du Champ		
	le Molard-du-Châtelard, maison-forte		
Prébois	terre de Prébois		
La Salle-en-Beaumont	terre de Beaumont, D.		N. N.
Quet-en-Beaumont	terrier	le prieur de Beaumont.	
	autre terrier	l'abbaye des Hayes.	
Sainte Luce-en-Beaumont	terrier	le sieur de Ladverseil.	
Saint Laurent-en-Beaumont	autre terrier	les Bénédictins de St. Robert-de-Cornillon.	
	autre terrier	la dame Brun.	
Saint Michel-en-Beaumont	autre	le Sr. Vigne, sacristain.	
St. Pierre-de-Mezroz.	autre	les Chartreuses de Prémol.	
	autre	le sieur Bally-de-Bourchenu, premier président de la chambre des comptes	
La Teraſſe	terre de la Teraſſe		le sieur de Bourneville.
	le Berlioz, fief	le sieur Sauteau-de-Chaſſe	
Lumbin	terre de Lumbin		
St. Bernard	terre de St. Bernard		
La Valdens	terre de La-Valdens		le marquis du Terrail.
La Valette	terre de la Valette		
	terrier s'étendant ſur les deux paroiſſes	le commandeur de Chambery	
Oris-en-Ratiers	terre d'Oris		
	terrier	le prieur de St. Robert de Cornillon	
Ratieres & Nantes	terre de Ratieres		
	terrier	le chapitre de Grenoble.	
Sievoz	terre de Sievoz		
Lavars	terre de Lavars		la dame veuve du sieur de Garnier, conseiller au parlement.
Marcieu	terre de Marcieu		la marquiſe de Marcieu, veuve du gouverneur de Grenoble.
Savel	terre de Savel		
Saint Martin de Cornillon	terre du Mont-St.-Martin, D.		
Provefieux	terre de Provefieux, D.		
St. Egreve	terre de St. Egreve, D.		
	Moulin-de-la-Monta, D.		
	terre de St. Robert-de-Cornillon	l'évêque de Grenoble, prieur-commendataire de St. Robert.	
	Viſancours, fief	le ſieur Bally-de-Montcarra	
Meylan	terre de Meylan, D.		le ſieur Paſquier, ſecrétaire du Roi en la chancellerie près le parlement de Grenoble.
	terre de la Bâtie-Meylan, D.		le marquis de Corbeau.
Château-Bernard.	terre de Miribel-en-Château-Bernard.		le ſieur Copin-de-Miribel, conſeiller honoraire au parlement.
L'Enchâtre			
Montbonnot	terre de Montbonnot, D.		
	terre de St. Mury, D.		le ſieur Paſquier, ſecrétaire du Roi.
St. Iſmier	terre de St. Iſmier & de Clemes, D.		le Sr. Copin-de-Miribel.
	la Bâtie-Champond, fief		les religieux de la Charité, à Grenoble.
	Clemes, maiſon-forte	le ſieur de Cognoz	les religieuſes de la Charité, à Grenoble.
	Franquieres, fief	le ſieur Aymond de Franquieres, conſeiller honoraire	

Noms des paroiſſes.	*Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes, & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.*	*Noms des ſeigneurs ou propriétaires.*	*Seigneurs hauts-juſticiers.*
Saint Martin-de-Miſeré.	terre de St. Martin-de-Miſere, D.		*le Sr. Copin-de-Miribel.*
	terrier du prieur.	*l'évêque de Grenoble.*	
Moneſtier-d'Ambel	terre du Moneſtier-d'Ambel.		*le ſieur de Pina, conſeiller au parlement de Grenoble.*
Croix de la Pigne. La Portelle. Pelafol	terre de Pelafol.		
Moneſtier de Clermont. St. Paul. Ronſard. St. Martin-de-Clelles. St. Michel-les-Portes. Tourane. Treſane.	terres qui forment la vicomté de Trieves.		*le vicomte de Bardonnenche.*
Moneſtier-du-Perey	terre de Moneſtier-du-Perey. Avane, fief. la Bâtie-d'Avane, maiſon-forte.		*le Sr. de Jouven-de-la-Blachette, brigadier & lieutenant-colonel du régiment de Flandres.*
N. D. de Comiers	terre de Comiers		*le ſieur Colaud-de-la-Salcette, avocat général au parlement.*
Quaix. Sarcenas	terre de Quaix & Sarcenas, D.		*le ſieur Alloix d'Herculais.*
St. Firmin	terre de la Broüe. terre de Leſparcelet. terre de St. Firmin. terre de Reculas. terre de Villard-St.-Firmin.		*le prieur de St. Firmin.*
	terre de Leſpreaux.		*le ſieur Deſpreaux, conſeiller au parlement de Provence.*
St. Andeol. St. Guillaume.	terre de St. Guillaume.		*le ſieur Bucher de Saint-Guillaume.*
Saint Jacques-en-Valgodemard.	terre de St. Jacques-en-Valgodemard.		*le ſieur Pontchurra-des-Herbeys.*
Saint Maurice-en-Valgodemard.	terre de St. Maurice-en-Valgodemard		*le ſieur Bernou.*
St. Maurice. La Ley	terre de St. Maurice & Avers		*le ſieur Brunel-de-Champrenard.*
St. Nazaire	terre de St. Nazaire, dont partie eſt du D. & le ſurplus patrimonial.		*le ſieur Copin-de-Miribel & le prieur de St. Nazaire.*
St. Nizier	terre de St. Nizier, D.		*le ſieur de la Coſte, préſident au parlement.*
Seiſſinet	terre de Seiſſinet, D.		*le préſident de la Coſte, le ſieur de Piolenc, le ſieur de Garcin & le ſieur de Ponat.*
	terre de Pariſet, D.		
	Roux-de-Comiers, fief.	*le ſieur Aymon-de-Franquieres.*	*le ſieur Allemand & les héritiers Magalon, engagiſtes.*
Seiſſins	terre de Seiſſins, D.		*les mêmes engagiſtes ci-deſſus.*
	Montrigaud, maiſon-forte.	*le ſieur de Gauteron, préſident en la chambre des comptes.*	*les mêmes engagiſtes ci-deſſus.*
Sinard	terre de Sinard.		*le ſieur du Trait-de-Sinard, conſeiller au parlement.*
	fief de Garipelles	*les religieuſes de Ste. Cecile, à Grenoble*	
	les Jailles, fief.	*divers particuliers*	
Treffort	terre de Treffort, D.		*le ſieur Ravier, avocat.*
	Herbellon, fief.		
Treminis	terre de Treminis.		*le ſieur de Reviliaſc-de-Montgardin.*
Voiron	terre & ſeigneurie de Voiron, D.		*la dame de Senozan.*
	terrier patrimonial.	*la dame de Senozan.*	
	terrier de la commanderie des Echelles	*le commandeur des Echelles*	
	terrier de St. Chef.	*le chapitre de St. Chef.*	
	autre terrier.	*le ſieur de la Rochette.*	
Coublevic.	autre	*le ſieur de la Brunerie.*	
	autre	*le ſieur de Voiſſan, tréſorier de France.*	
St. Aupre.	Pied-Barlet, maiſon-forte & terrier	*la veuve Monet.*	
	le Bellier, maiſon-forte & terrier	*le ſieur de Barral-de-la-Ferriere.*	
Saint Etienne-de-Croſſey.	terrier.	*les Auguſtins de Voiron.*	

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
	Montagnieu, maison-forte	le sieur de Barral.	
	Tavernière, maison-forte	le sieur Perbey-de-Tavernière, maire de Voiron.	
	terrier de la cure de Sermorans.	le curé de Sermorans.	
	autre terrier.	le sieur de Cezarges.	
	terrier de la chapelle de St. Jean-Baptiste.	le recteur de cette chapelle.	
Saint-Nicolas-de-Macherin.	la Revoire, maison-forte.	Joseph Bernard.	
	terrier de la chapelle de St. Jacques	le chapitre de Grenoble.	
Saint Pierre-de-Sermorans.	terrier de la cure de St. Aupre.	le curé de St. Aupre.	la dame de Senozan.
	autre terrier.	le sieur de St. Ours.	
	autre	le Sr. Falque, substitut.	
Tolvon.	autre	le sieur du Parcpeigné.	
	terrier de Coublevic	le curé de Coublevic.	
	terrier de la chapelle de Consolation.	le sieur Brochier, chanoine de St. André, recteur.	
	terrier de la chapelle fondée à St. Guillaume	le sieur de Vanberkel, recteur.	
	terrier de la chapelle de St. Michel, à Coublevic	Jean Guymet.	
	autre terrier.	le sieur de Vachon.	
La Buisse, faisant partie du mandement de Voiron	terre de la Buisse, D.		le sieur de la Porte-de-St.-Julien, président en la chambre des comptes.
	terre de Voreppe, D.	la grande Chartreuse.	
	terrier de Chatey		
	terrier de Chaponay		
	terrier de St. Robert.	l'évêque de Grenoble, prieur-commendataire de St. Robert de Cornillon	
Voreppe.	terrier du prieur de Voreppe.	le sieur de Chamsier, prieur	
Pommiers.	autre terrier.	la marquise de Marcieu.	la grande Chartreuse.
	autre	le chapitre de Grenoble.	
	autre	le chapitre de St. André, à Grenoble.	
	autre	le Sr. Flanay de Château-neuf	
	autre	le sieur Coinde.	
	autre	la veuve Barde.	
	autre de la chapelle de St. Jean.	le curé de Veurey.	
Pinet-d'Uriage St. Martin St. Nizier Villeneuve-d'Uriage	terre d'Uriage		le sieur de Langon.

La terre d'*Uriage* fut érigée en baronnie, par lettres-patentes du mois de février 1494. en faveur de *Soffrey Alleman*, connu dans l'histoire, sous le nom de *capitaine Molard*. On ignore si cette famille subsiste encore.

Récapitulation du bailliage de Gréfivaudan.	Nombre des paroisses.	238	
	Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	392	y compris 43. terres domaniales, mais non-compris la ville de Grenoble & dépendances.
	Nombre des seigneurs-propriétaires, de la troisieme colonne	171	
	Nombre des seigneurs hauts-justiciers, de la quatrieme & derniere colonne.	81	

II.

BAILLIAGE de Vienne.

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Amblagnieu.	terre d'Amblagnieu.		
	terrier, D.	le sieur de Vertrieux.	
	autre terrier.	les Chartreuses de Salettes	
Creys	terre de Pusignieu & Malleville, D.		le sieur Boffin-d'Argenson-de-Pusignieu, lieutenant-général des armées du Roi.
	la Poype, maison-forte.		
	St. Alban, maison-forte.	le sieur de Meypieu.	
	Meyrieu, maison-forte	le président de Quinsonas.	
	Montjapet, maison-forte.		

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	*Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.*	*Noms des ſeigneurs ou propriétaires.*	*Seigneurs hauts-juſticiers.*
Annoiſin. . . .	terre d'Annoiſin	. . . . .	
	terrier.	*le ſieur de Loras-du-Saix.*	
Crémieu. . . .	terre de Crémieu & d'Optevoz, D.	. . . . .	
	terrier, qui s'étend ſur Annoiſin & Crémieu.	*le ſieur de Dezimieu.*	
	autre terrier	*les Chartreuſes de Salettes*	
	autre	*les Auguſtins de Crémieu*	*le comte de Dizimieu.*
	autre	*le commandeur de St. Georges, à Lyon.* .	
Optevoz. . . .	terrier de la maiſon-forte.	*la demoiſelle Gabrielle-Marie Evrard.* . .	
	autre	*le ſieur Botus, avocat.*	
Dizimieu. . . .	terre de Dizimieu & Graſſas, érigée en comté par lettres-patentes du mois de juin 1613. en faveur de Céſar-Martin de *Dizimieu*, gouverneur de Grenoble.		
Anjou.	terre d'Anjou, érigée en comté, par lettres-patentes du mois d'août 1679. en faveur d'Alexandre de *Falcos de la Blache*, & de ſes deſcendans, mâles & femelles. C'étoit le pere du ſieur de la Blache, vivant en 1767.		
Agnin	terrier.	*le chapitre de St. Pierre, à Vienne* . . .	*le ſieur de Falcoz, marquis de la Blache.*
Bouge			
Chambalu . . .	terrier.	*le curé d'Anjou.* . .	
Sonnay	autre	*le ſieur Bertoz-de-la-Vaubonnois* . . .	
Bellegarde . . .	terre de Bellegarde & Pouſſieu		
Pouſſieu			
Jarcieu	terre de Jarcieu		
Anthon	terre d'Anthon.		*le ſieur de la Tour, avocat général au parlement.*
Chavagnieu . . .			
	Terres formant le comté de Clermont. Cette terre de *Clermont*, qui eſt la premiere des quatre anciennes baronnies du Dauphiné, fut érigée avec les fiefs en dépendans, en comté, en faveur d'*Antoine de Clermont*, par lettres-patentes de Henri II. du . . . 1547. enrégiſtrées au parlement de Grenoble le 2. décembre de la même année. Ce comté fut enſuite érigé en duché-pairie, par brevet de Charles IX. du premier mai 1571. non ſuivi de lettres-patentes, en faveur de Henri de Clermont.		
Aprieu	terrier.	*les Chartreux de la Silvebénite*	*la dame de Clermont, comteſſe de Lannion.*
Billieu			
Burcin			
Charavines . . .	terrier du prieuré d'Oyeu	*le ſieur Joucaud.* . .	
Chirens & Clermont	terrier du prieuré de Lamurette	*le prieur de Lamurette.*	
La Chapelle de Peyrins.	terrier de Reaumont	*le ſieur de Vachon.* .	
Maſſieu	autre terrier, D		
Oyeu	terrier de la Roche	*le ſieur de Barral, conſeiller au parlement.*	
Recoin			
St. Pierre } de Pala-	terrier de St. André.	*la marquiſe de Marcieu, & la demoiſelle de St. André, ſa ſœur.* .	
St. Michel } dru.	autre terrier.	*la dame des Hayes.* .	
St. Géoire	terres formant le marquiſat de St. Géoire		*la dame de Clermont, comteſſe de Lannion.*
La Chapelle de Merlas moitié de la paroiſſe de St. Bueil . . .			
Merlas			
St. Sixte. . . .			
Aouſte	terre d'Aouſte, Laiſſins & Chemelin		
Chemelin. . . .	terrier de Haute-Combe	*le ſieur de Barral, conſeiller au parlement.*	
	terrier du prieuré de Corbelin	*le ſieur Chaix, prieur.*	*le ſieur de Guilles, comte d'Aouſte.*
	terrier de Faverges.	*le ſieur de Virieu.* . .	
	terrier de Gragnieu	*le ſieur du Bouchage, conſeiller au parlement*	
	terrier de Remambrancy.	*le ſieur Renyier* . . .	

Cette terre a été érigée en comté par lettres-patentes du mois de juin 1725. regiſtrées au parlement le 3. juillet ſuivant, en faveur de *Sébaſtien Guilles*, conſeiller au parlement, pere du comte d'Aouſte, vivant en 1767.

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Assieu St. Romain de Surieu. St. Alban de Vareize. Vernioz	terre de Surieu. terre de Vernioz Montjay, maison-forte	le sieur de Champier, ancien capitaine de cavalerie	le sieur de Larnage.
Arandon Cartisieu	terre d'Arandon terre de Cartisieu } D.		
Cozances Treps	terre de Serrieres, érigée en comté par lettres-patentes du mois de juin 1640. en faveur d'*Abel de la Poype*		le sieur de la Poype, comte de Serrieres.
Soleymieu	terre de Sablonnieres. Montagnieu, maison-forte.	le sieur David de Chamissieux	
Arcisses	terre de Cruffilieu.		
Salaignon	terre de Salaignon.		le chapitre de St. Chef & le comte de Grammont, gouverneur de Chef.
Vasselin	terre de Vasselin		
Vignieu	terre de Vignieu Chapeau-Cornu, terre	le sieur de Grammont	
Artas	terre d'Artas		la dame d'Audiffret, femme du lieutenant de Roi de Briançon.
Arzay	terre d'Arzay fief de Pina.	le sieur de Pina, chevalier de St. Louis.	
Balbins	terre de Balbins		
Bossieu	terre de Bossieu		
Comelle	terre de Comelle. Armondois, fief Villarnod, fief.	le sieur de Mons.	le sieur de la Croix de Chevrieres, marquis d'Ornacieux, président au parlement de Grenoble.
Faramans Pajet	terre de Faramans.		
Ornacieux	terre d'Ornacieux.		La terre d'Ornacieux fut érigée en marquisat par lettres d'avril 1645. en faveur de Jean de la Croix de Chevrieres, ayeul du président actuel.
Marcilloles Penol	terres de Marcilloles & Penol		
Pomiers	terre de Pomiers, D. terrier de Pomiers, D.	les Bernardins de Bonnevaux.	
Sardieu	terre de Sardieu		
Semons	terre de Semons terre de Lieu-Dieu		
Auberives & Cheyssieu.	terre d'Auberives		
Clonas. St. Alban du Rhône.	terrier de St. Pierre	le chapitre de St. Pierre, de Vienne.	
St. Prix.	terrier de St. Maurice la maison-forte de St. Prix.	le chapitre de St. Maurice. la demoiselle Sambin	
Chonas	terre de Chonas la maison-forte de Gerbays.	le sieur Servant.	le sieur de la Tour, marquis de Gouvernet.
La chapelle près Roussillon	terre de la Chapelle près Roussillon		
Marennes	terre de Marennes. la Rigaudiere, maison-forte. terrier de Diemoz. autre la Cornas, fief.	le sieur de St. Priest, conseiller d'état, intendant en Languedoc. le sieur Pupil. le sieur de la Porte. la dame de Brizon.	
Buvin	terre des Avenieres		
Cyers	St. Didier des Avenieres, fief.	le Sr. Chevalier, avocat.	le Sr. Claret-de-la-Tourette-de-Fleurieu, président-honoraire en la cour des monnoies de Lyon.
Heyrieu	terre d'Heyrieu. terrier du Colombier. terrier de Bellecombe. terrier d'Hauterive. terrier de Rayat	le commandeur de Vallin le sieur de St. Priest. le sieur Serezin	
Genas	terre d'Azieu & Genas. terrier de l'archidiacre de Lyon terre de Quincieu.		la dame de Laube, veuve du Sr. de Revilliasc. le sieur de Senozan.
Beaurepaire.	terre de Beaurepaire, D. terrier du Roi, D. terrier de Laval, D.	les Bernardines de St. Paul, à Beaurepaire. le président d'Ornacieux. le Sr. Burrin, conseiller au parlement le Sr. de Fusselet, conseiller au parlement. le sieur Dijon le président de Murat la demoiselle Dorey.	la dame de Senozan.

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Saint Barthélemy-d'Aiguabuse.	terrier de la Busse ou de St. Paul	les Bernardines de Beaurepaire	La dame de Senozan.
	terrier de St. Just	l'abbaye de St. Just à Romans	
	terrier de Sablon, de 50. septiers de bled, dont partie est rachetée	les Bernardines de Beaurepaire le président d'Ornacieux le sieur Barrin, conseiller au parlement le Sr. de Fusselet, conseiller au parlement le sieur Dijon la dame Dorcy	
	terrier de Lachal	le commandeur de Lachal	
	terrier de Tourdan	le prieur de Tourdan	
	terrier de Beaufort	l'abbaye de St. Antoine	
Chatonay Ste. Anne d'Estrablin.	terre de Chatonay		
L'isle d'Abeau	terre de l'isle d'Abeau		
Beauvoir de Mare	terre de Beauvoir de Mare, D.		le comte de Maugiron, lieutenant-général des armées du Roi.
Charantonay	maison & biens tenus en fief		
Estrablin & Gemens	Aiguebelle, maison-forte	le Sr. de la Garde-de-Chamont	
Royas	Plantier, maison-forte	le Sr. Tuillier	
Savas & Mepin	Gerboules, maison-forte	le Sr. Pélisson-de-Préville	
	Louvre, maison-forte		
Jardin	terre de Montleans, érigée en comté par lettres de septembre 1569. en faveur de Laurent de Maugiron, auteur du comte de Maugiron.		
St. Marcel	terre de Belleaccueil		la dame Buyer, veuve du sieur de Lorat de Belleaccueil.
	Messenas, fief		
Belmont Bizonne	terre de Belmont & Bizonne		le sieur Vachon-de-Belmont, maréchal-de-camp
St. Didier de Bizonne.	terrier de la Porte	le sieur de la Porte	
Bevenais	terre de Lemps		le Sr. Prunier-de-Lemps, maréchal-de-camp, commandant en Vivarais.
	terrier de Severin	le marquis de l'Aigle	
Colombe	terrier de St. Paul	l'abbesse de St. Paul	
	terrier de Bonnevaux	les Bernardins de Bonnevaux	
Lemps	terrier de Ferriere, qui s'étend sur les trois paroisses		
	terrier de Montbarrond, sur Bevenais	la demoiselle Couturier	
Bouchage Brangue ou Brangoz Vezeronce	terre du Bouchage & de Brangue, érigée en baronnie en 1478. en faveur d'Imbert de Baternay		le Sr. Gratet-du-Bouchage, conseiller au parlement.
	Chaffennes, maison-forte		
	Charay, maison-forte	Geoffroy Bigalet	
Granieu	terre de Granieu		
	terrier de Faverges	le sieur de Virieu	
	terrier de Leissins	le comte d'Aouste	
	terrier de la Cure	le sieur Roche	
Bourgoin Jallieu Ruy Brangue La Verpilliere	terre de Neuville, qui comprend les marais de Bourgoin, Jallieu, Ruy, Brangue, la Verpilliere, &c.		le duc de Bouillon.
Bourgoin Jallieu Ruy	terre de Bourgoin, Jallieu & Ruy, D.		le sieur de la Valette-de-Charly.
	terrier de la Cure	le curé de Bourgoin	
	terrier de St. Jacques & de Ste. Anne	le sieur la Croix, recteur	
	terrier de St. Yves	le sieur Chevalet	
	terrier de St. Antoine	les chanoines de St. Antoine, à Vienne	
	terrier de la Mistralie	le chapitre de St. Maurice	
	terrier Quinson	Etienne la Croix, notaire	
	terrier Vernatel		
	terrier Vallin	le sieur de Vallin	
	terrier de St. Chef	le chapitre de St. Chef	
	terrier Guérin	Dominique Boyer	
	terrier d'Argenson	Pierre Miége	
	terrier Augustin	les Augustins de Bourgoin	
	terrier des Colonnes	l'abbesse des Colonnes à Vienne	
	fief de la Bâtie	Jacques Rivoire	
	fief de la Ratary	le sieur de Buffevant	

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Maubec	terre de Maubec, la troiſieme des quatre anciennes baronnies du Dauphiné.		le ſieur de la Valette-de-Charly.
Chezeneuve	Malatrait, maiſon-forte.	le ſieur de Cezarges, conſeiller au parlement, & la dame de Leyſſins, ſa femme.	
Cracher			
Domarin	la Perouſe, maiſon-forte.	le ſieur de Cezarges, pere.	
Four	la Blache, maiſon-forte.	le ſieur Louis Serre.	
	Mayolans, fief.	le ſieur Joſeph Papet.	
Meyrier	Manquin, maiſon-forte.	le ſieur de Cezarges, conſeiller, & la dame ſa femme.	
Paleyſin			
St. Aguin	St. Agnin, maiſon-forte.	le ſieur de Cezarges, pere.	
Les Eparres, Culin, Tramolé, Vermelle	terre des Eparres.		
St. Alban-de-Roche	terre de St. Alban-de-Roche.		
	Grammont, maiſon-forte		
	Roſſet, maiſon-forte.	les demoiſelles de Vallin.	
Bouveſſe	terre de Bouveſſe.		le ſieur de Flocard-de-Mepieu.
	maiſon-forte de Bouveſſe		
	terre de Chavannes	la dame Dareſte.	
	terre de Maſſieu.		
	Eynieu, terre	le Sr. Amat du Villard.	
Mepieu	terre de Mepieu.		
Quirieu	terre de Quirieu, D.		les ſieurs de Mezieu & de Vertrieux.
	terrier.	le ſieur de Mezieu.	
	le Bourg, maiſon-forte.	le ſieur de Vallier.	
Bron	terre de Bron.		la dame de Menou, veuve du ſieur de Laube.
Biol	terre de Biol ou Montmartin, D.		le maréchal de Balincourt.
	la Mure de Biol, maiſon-forte		
Chabons	terre de Chabons.		la dame de Virieu-Pupetieres.
	Pupetieres, fief.		
	terrier & fief de la dame de Montmartin.		
	la Blache, fief.		
Doiſſin, Montrevel	terre de Montrevel & Doiſſin.		
Chamagnieu	terre de Chamagnieu, D.		le ſieur de Loras.
	maiſon-forte de Chamagnieu.	le ſieur de Loras.	
Miange	Miange ou Bellegarde, maiſon-forte.	le ſieur Timon, procureur, à Vienne.	
Ville & Bethenou	terre ou fief de Moirieu.	le ſieur Dizimieu.	
	Bien-Aſſis, maiſon-forte.	le ſieur de Bien-Aſſis	
Champier	terre de Champier, D.		le marquis de Ville.
	les Charpennes, maiſon-forte.	le ſieur de Montgontier.	
	Montbuiſſet, maiſon-forte.		
Eydoche	terre d'Eydoche.		
	fief d'Eydoche.	le ſieur de la Porte.	
	la Porte, maiſon-forte		
	Châtelard, fief	le ſieur de Montgontier.	
	Bovary, maiſon-forte.		
Flacheres	terre de Flacheres, D.		
	terrier du prieur de la côte-St.-André.	le ſieur de la Côte St. André.	
Gillonay	terre de Gillonay, D.		
	fief de Montgontier.		
	Pointieres, fief	le ſieur de Montgontier.	
	Perrieres, fief.		
La Côte-St.-André	terre de la côte-St.-André, D.		le marquis de Ville.
	le terrier du prieuré	le prieur de la Côte.	
La Frette	la Frette, fief.	la marquiſe de Marcieu, la mere.	
Longe-Chanal	terre de Longe-Chanal, D.		
Nantouin	terre de Nantouin, D.		
St. Hilaire-de-la-Côte	terre de St. Hilaire de la Côte, D.		
	la Godiniere, fief.		
	le Bouchet, fief.	le ſieur de Montgontier.	
	la Batie-Charlieu, maiſon-forte.		
St. Nicolas-du-Moûtier-Boſſuzel	terre du Moûtier-Boſſuzel, D.		
	Boſſuel, fief.	le ſieur de la Porte.	
	Flévin, fief.	le ſieur de Cezarges.	
	terrier du prieur	le prieur du Moûtier.	

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Chaponay	terre de Chaponay		
	terre de Beauregard	le ſieur de Loras-de-Polionnay	la dame de Chaponay, épouſe du comte de Brizon.
Feyzins	terre de Feyzins, D.		
	terrier de la Roche.		
	la Corbas, fief.	le ſieur Pupil.	
	terrier du college de Vienne, ci-devant aux Jéſuites		
Charancieu	terre de Charancieu.		
	terrier.	les Chartreux de la Silvebénite	
	terrier de la Sarra	le ſieur de Barral-de-Rochechinard	le ſieur de Pina, conſeiller au parlement.
	terrier de Clermont.	la comteſſe de Lagnion.	
	terrier de Malte	le commandeur des Echelles	
Charette	terre de Charette, D		
	terrier du Vernay.		
	Ecotier, maiſon-forte.	le ſieur de Chaponay.	la dame Dareſte.
	terrier d'Ecotier	les Chartreuſes de Sulette	
	terrier de Chaſſignon.	le ſieur de Vertrieux.	
Charvieux	terre de Charvieux		
	terrier.	les Carmes-Déchauſſés de Lyon	le commandeur de St. Georges, à Lyon.
Châteauvilain	terre de Châteauvilain, D.		
St Victor	terre de St. Victor, D		
	les Epinais, fief		
	Mornas & Vaux, fief		
	Vallin, fief.		
Serezin	terre de Serezin, D.		
	Quinſonnas, fief, D.	le ſieur Pourroy-de-Quinſonnas, préſident au parlement	le ſieur de Vallin.
	la Teneliere, maiſon-forte	le ſieur de Seyſſel.	
	terrier de N. D. de Pitié	le ſieur de Beaumont, recteur	
	terrier de Gratet	le ſieur Louis Serre.	
Succieu	terre de Succieu		
	terre de Buffieres		le ſieur du Bourg-de-Cerarges.
Demptezieu	terre de Demptezieu-St.-Savin		le ſieur de Vallin.
St. Savin			
Chavanoz	terre de Chavanoz.		le Carmes-Déchauſſés de Lyon.
Chozeaux	terres de Chozeaux, Poiſieu, Boirieu & Correaux, D.		
	terrier.	le commandeur de St. Georges, à Lyon.	le ſieur Geſſe, conſeiller d'honneur en la cour des monnoies de Lyon.
Janeyrias	terre de Janeyrias & Malatrait.		
Colombier	terre du Colombier		
Satolas	terrier des comtes de Lyon.	le chapitre de St. Jean de Lyon	
Ganay	terrier de Bellecombe.	le commandeur de Vallin	
La Verpilliere			
Menue-Famille	Alinges, maiſon-forte	le ſieur de Senozan.	le ſieur de Senozan.
St. Quentin	Gerbais, fief.	le ſieur de la Tourrette.	
Ville			
St. Bonnet, St. Laurent de Mure	terre de Mure		
	terrier d'Ainay	l'abbé d'Ainay, à Lyon.	
	terrier de Loras	le ſieur de Loras.	
Communay	terre de Communay		
	terrier de St. Antoine.	les Chanoines de St. Antoine, à Vienne.	
Raventin	terre de Raventin		le chapitre de St. Maurice, à Vienne.
St. Clair près Condrieu	terre de St. Clair près Condrieu.		
St. Severe, de Vienne.	terre de Mont-Salomon, au fauxbourg de Vienne.		
Cortenay	terre de Cortenay.		le ſieur de Comboin-de-Cortenay.
Decines	terre de Decines & Charpieu.		les héritiers du ſieur Bouvard.
Charpieu	terrier de St. Rozier.		
Caſſieu	terrier de Ceſſieu, D.		
	fief de Châtelard	la dame veuve du Sr. Joubert de Montlevon, vicebailli de Grenoble	la dame de Vallin.
Diemoz	terre de Diemoz		
	Leſtra, maiſon-forte.		
La Bâtie-Montgaſcon	terre de la Bâtie-Montgaſcon		

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
La Chapelle de la Tour	terre de la Chapelle de la Tour, D.		
	Montcarra de la Tour, fief, D		
	Chantarot, maiſon-forte	*le ſieur Perrin*	
La Tour-du-Pin	terre de la Tour-du-Pin, D.		
	Tournin, maiſon-forte	*le ſieur Picot.*	
Monteeaux	terre de Monteeaux.		
Preyſſins	terre de Preyſſins		
	terrier.	*l'évêque de Grenoble.*	*la dame de Vallin.*
	le prieuré du Pont.	*les conſuls du Pont-de-Beauvoiſin.*	
Roche & Toirin	terre de Toirin, D.		
	Romache, fief.		
St. Clair de la Tour.	terre de St.-Clair-de-la-Tour, D.		
St. Jean-de-Soudin.	terre de St. Jean-de-Soudin, D.		
	Cuirieu, fief	*le ſieur de Boiſſac.*	
Dolomieu	terre de Dolomieu. Cette terre a été érigée en marquiſat par lettres de juillet 1688. en faveur de *François de Gratet*, préſident au bureau des finances de Grenoble, & elle eſt poſſédée aujourd'hui par ſon petit-fils.		*le ſieur de Gratet, marquis de Dolomieu.*
Saint Didier-lez-Champagne.	terre de St. Didier.		
Tuelin	terre de Tuelin.		
Ecloſe	terre d'Ecloſe, D.		
	terrier-Martel		
	la Pacoudiere, fief	*Claude Friſon*	
Montagnieu	terre de Montagnieu.		*la marquiſe de Murinais.*
	Châtelard, fief.		
Ste. Blandine	terre de Ste. Blandine.		
Torchefelon	terre de Torchefelon, D.		
	Ponterey, fief	*le ſieur Querenet, avocat*	
Corbelin	terre de Faverges.		
	le Bourg, maiſon-forte	*la dame d'Amblerieu.*	
St. Barthélemy	terrier de la Bâtie	*la dame de Muſy.*	
	terrier des Avenieres.	*le ſieur de la Tourette.*	
Veyrins	terrier de Corbelin.	*le prieur de Corbelin.*	
Aveau	terre de Romagnieu.		
Romagnieu	terre de Hautecombe.	*le ſieur Barral-de-Rochechinard.*	
Fitilieu	terre de Fitilieu		
	terrier des Abrets.	*la demoiſelle de Vernois.*	
	autre terrier.	*l'ordre de Malte.*	
	autre de Hautecombe	*le ſieur Barral-de-Rochechinard.*	*le ſieur de Virieu-Faverges.*
Le Pont-de-Beauvoiſin.	terre du Pont-de-Beauvoiſin, D.		
	terrier de l'Hôpital	*l'Hôpital du lieu.*	
	terrier de la Silvebénite.	*les Chartreux de la Silvebénite*	
	terrier de Hautecombe.	*le ſieur Barral-de-Rochechinard.*	
St. André-la-Palud. La Chapelle du Gas.	terre de St. André-la-Palud.		
St. Jean-d'Avelane.	terre de la Folatiere ou Foreſtiere du-Pont, D.		
	terrier de l'évêque de Grenoble.	*l'évêque de Grenoble.*	
	le Molard-Rond, maiſon-forte.	*le ſieur de Rachaix.*	
	terrier de l'Hôpital	*l'hôpital du Pont-de-Beauvoiſin*	
	terrier de Hautefort.	*le ſieur de Cezarges.*	
Frontonas	Frontonas, Gonas ou Marſonas, fief, D.		
	maiſon-forte de Frontonas.	*le ſieur de Déximieu.*	*le ſieur de Buſſevant, fils.*
	maiſon-forte de Marſonas.	*le ſieur de Buſſevant, fils*	
Hieres	terre de Hieres, D		
	terrier.	*le ſieur de Loras, du Saix*	*les demoiſelles de Vallin.*
	terrier de Bourcieu.	*le curé d'Hieres.*	
	terrier de St.-Etienne	*le Sr. Botut, avocat*	
Jamaizieu	terre de Jamaizieu		
Ste. Marie de Tortas & St. Romain.	terre de St. Romain.		
	terrier de Paſſieu.	*le ſieur de Loras.*	*le ſieur de Vernas, préſident en la chambre des comptes.*
Tignieu	terre de Tignieu		
	terrier de Salette	*les Chartreuſes de Salette.*	
Vernas	terre de Vernas, D.		
	Single fief		

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Illins, Luſinay	terre d'Illins, Luſinay & Monts		
Monts & Vernons	terrier de Bellecombe	*le commandeur de Bellecombe*	*le marquis de la Cheze, lieutenant-général des armées du Roi.*
Serpaiſe	terre de Serpaiſe		
St. Hipolite de Chuzelle	terre de Chuzelle		
St. Maurice de Chuzelle			
Villette	Neves, maiſon-forte	*le Sr. Rivoyrat*	
	terrier Montmartin	*le Sr. de Vaulſerre*	
Jonages	terre de Jonages, D.		*le Sr. Frédéry-de-Vaux, engagiſte.*
	terrier d'Yon	*le ſieur d'Yon*	
	Marres, maiſon-forte	*le ſieur Thevenin*	
Jons	terre de Jons		*le ſieur de Guignard-de-Jons.*
	la Poype, fief		
La Balme	terre de la Balme, D		*le ſieur de la Tour-Baulieu, engagiſte.*
Parmillieu	Amblerieu, fief	*la dame d'Amblerieu*	
Ste. Colombe	Cunillieu, fief	*le Sr. de Quinſon, lieutenant-de-Roi à Vienne.*	
La Chapelle de S. Chef	Laval, fief		*le chapitre de St. Chef.*
	Montcarra de St. Chef	*le ſieur Bally-de-Montcarra, maître des comptes honoraire*	
St. Chef	terres de St. Chef, Chamoux, Trieux, Vorcin		
	Chapeau-Cornu, fief	*le Sr. de Gramont, gouverneur de Creſt*	
	Chamont, fief	*le ſieur de Chivalet*	
Le Paſſage	terre du Paſſage		*le ſieur de Galiien-de-Chabons, conſeiller au parlement.*
Les Abrets	terre des Abrets		*la demoiſelle de Vernois.*
	la Batie, maiſon-forte	*le ſieur Novel*	
Leyrieu	terre de Leyrieu, D.		*le ſieur de Chaponay.*
	terrier	*le ſieur de Loras*	
	autre	*les Chartreux*	
	autre	*le ſieur de Diximieu*	
Veniſſieu	terre de Verniſſieu. D.		
	la Riviere, maiſon-forte	*le ſieur du Fournet*	
	terrier	*l'abbaye de St. Pierre, à Lyon.*	
Meyrieu	terre de Meyrieu		*le ſieur Corbet-de-Meyrieu, conſeiller au parlement.*
Meyzieu, Chaſſieu	terre de Meyzieu & Chaſſieu		*le ſieur Leuſſe-des-Côtes, conſeiller au parlement.*
St. Mamers, St. Martin	terre des côtes d'Arrey		
	terrier de Pont-Cour	*le ſieur de Larnage*	
Mions	terre de Mions		*le ſieur Pupil, premier préſident de la cour des monnoies, à Lyon.*
	terrier de Gordes		
Moiſſieu, Pact	terre de Moiſſieu & Pact		*la dame Siccard.*
	Breſſon, fief	*le ſieur de Lemps*	
Monſteroux	terre de Millieu		*le ſieur de Claperon.*
Montferra	terre & marquiſat de Montferra		*le ſieur Barral-de-Rochechinard, conſeiller au parlement.*
	Cette terre a été érigée en marquiſat par lettres d'avril 1750. en faveur du ſieur de Barral, poſſeſſeur actuel.		
Montſeveroux	terre de Bozancieu D. & terre de Montſeveroux, D		*le ſieur Maziere de St. Marcel, vicebailli de Vienne.*
Buis			
Châlon-St. Michel	terre de Pinet, D.		
	terrier	*le ſieur de la Garde*	
Chaumont	terrier de Monfort	*la dame de Salemard*	
Cour			
Eyzin	Buffieres, maiſon-forte	*la dame Dupuy de Murinais*	
Meyſſiès			
St. Marcel			
St. Sorlin-en-Fournache			
Notre-Dame-de-Cuey	terre de Seiſſuel		*l'archevêque de Vienne.*
St. Martin-de-Seiſſuel	terre & fief de Chaſſe		*le ſieur de Sautereau.*
Moras	terre de Moras, D		
Panoſſas	terre de Panoſſas, D.		*le ſieur Gaſton-d'Argoud*
	Antouillet, maiſon-forte	*le ſieur de la Poype-de-Serrieres*	
Veyſſilieu	terre de Veyſſilieu, D		

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Moreſtel	terre de Moreſtel, D.		
Curtin	Avernay, maiſon-forte.		
Paſſin	Balmettes, maiſon-forte.	*le ſieur de Gruel.*	
St. Sorlin	la maiſon des Voiſſan, maiſon-forte.	*le ſieur Reynaud, ſecrétaire de l'hôtel-de-ville de Giſors & la dame ſon épouſe.*	*le Sr. Pourroy-de-Quinſonas, préſident au parlement.*
St. Victor	la Roche, maiſon-forte.	*le ſieur du Bouchage.*	
Moydieu	terre de Moydieu.		
Villette-d'Anthon	terre de Villette-d'Anthon.		
	terrier.	*le ſieur Vidau-de-la-Tour, avocat-général.*	*le ſieur Berger-de-Moydieu, procureur-général au parlement.*
	autre	*le ſieur de Jons.*	
	autre	*les Carmes déchauſſés de Lyon.*	
Sermerieu	terre de Sermerieu		*le ſieur Dortans, comte de Gruel.*
	Charray, maiſon-forte		
Puſignan	terre de Puſignan.		*le ſieur Gautier.*
	terrier.	*les Bernardins de Bonnevaux.*	
Revel	terre de Revel		
Primarette	fief de l'Eſperrier.	*l'abbaye de Bonnevaux.*	*le ſieur de Murat-de-Murinais, ancien major de dragons.*
	maiſon du Louvre.	*le ſieur le Blanc.*	
St. Julien de Lerms			
Piſieu	fief de Barbarin.	*le ſieur de Maletie, tréſorier de France.*	
Tourdan	terrier.	*le prieur de Tourdan.*	
Roche	terre de Roche.		*le ſieur de Vaux, préſident au parlement.*
Vaux-Millieu	terre de Vaux-Millieu		
	la maiſon-forte de Montbailly		
	la commanderie du temple de Vaux.	*le commandeur du temple de Vaux.*	
Givray	terre de Rouſſillon		*le marquis de la Salle, lieutenant-général des armées du Roi, & gouverneur de la Marche.*
Rouſſillon	terrier.	*les Chartreux de Ste. Croix.*	
St. Maurice-de-l'Exil	autre	*le ſieur Peliſſon-Fontanier.*	
Salaiſe	terrier de Salaiſe	*le prieuré de Salaiſe, ci-devant uni au collége de Vienne.*	
Le Péage de Rouſſillon	le Péage fait partie de la terre de Rouſſillon.		
	Givray, fief		*le ſieur de Bironnet-de-Givray.*
St. Albin	terre de Vaulſerre & St. Albin, érigée en marquiſat, ſous le nom de *Corbeau*, par lettres de 175*.		*le marquis de Corbeau.*
	Crollard	*la dame du Soſcy.* / *le ſieur de Larnage.*	
	prieuré de Voiſſan.	*l'archevêque de Vienne.*	
St. Bueil	la chapelle du St. Sépulcre	*le ſieur Lenfrey, recteur.*	
	terrier de Hautefort	*le ſieur de Cezarges.*	
	terrier du prieur de St. Beron.	*l'évêque de Geneve.*	
	terrier de St. Albin.	*le curé de St. Albin.*	
	terrier de St. Antoine	*le ſieur de Corbeau.*	
	terrier de St. Eſpen & de St. Clair.	*le ſieur du Fayet, curé à Vienne.*	
St. Martin	terrier de Hautecombe	*le ſieur Barral-de-Rochechinard.*	
	terrier de St. Bueil.	*le curé de St. Bueil.*	
	terrier de Maſſieu.	*le curé de Maſſieu.*	
Voiſſan	terrier de Clermont	*la dame de Lannion.*	
	Mollaroux	*le ſieur de Rachais.*	
	terrier de la cure de St. Géoire.	*le curé de St. Géoire.*	
	terrier de l'évêché de Grenoble	*l'évêque de Grenoble.*	
	terrier de la Chartreuſe.	*la grande-Chartreuſe*	
St. Baudille	terre de St. Baudille & Baix-ſur-Baix.		*le ſieur de Vertrieux & les religieuſes de Sallette.*
	Tourjonas, fief	*les demoiſelles de Vallin*	
	Brotel, fief.		
St. Didier de la Tour	terre de St. Didier		*le ſieur de Boiſſac.*
	Lamure, fief	*le ſieur Picot-la-Combe.*	
St. Georges-d'Eſpéranche	terre de St. Georges d'Eſperanche, D.		*le marquis de Lévy, lieutenant-général.*
	terrier du prieur de Chandieu	*le ſieur de Breves.*	
	terrier de Bellecombe.	*le commandeur de Vallin*	
Valencin	la Verrerie, fief	*le ſieur de la Platiere.*	
St. Hilaire-de-Brens	terre de St. Hilaire de Brens.		*le ſieur de Loras-de-Polionay.*
	terre de Montplaiſant, D		
	terrier de Serrieres	*le ſieur de Serrieres.*	
Veneyrieu	terre de Veneyrieu, D		

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Bournay St. Jean de Bournay	terre de St. Jean de Bournay		le ſieur de Garnier, conſeiller au parlement.
Villeneuve-de-Mare	terre de Villeneuve-de-Mare		
St. Nicolas de Macherin près de Voiron.	terre de Hautefort.		le ſieur du Bourg-de-Cezarges.
Ternay	terre de Ternay.		
	terrier du Prieuré	le prieur de Ternay.	
St. Thomas de Chandieu St. Pierre de Chandieu	terre de Chandieu		la marquiſe de Marcieu, veuve du gouverneur de Grenoble.
	terrier du prieur.	le Sr. de Breves, prieur.	
	terre de Rejac.		le ſieur de Serezin.
St. Prieſt	terre de St. Prieſt, érigée en vicomté par lettres-patentes du mois de novembre 1646. en faveur de *Jacques Guignard*, conſeiller au parlement, poſſédée aujourd'hui par ſon petit-fils		le ſieur Guignard-de-St.-Prieſt, conſeiller d'état, intendant de Languedoc.
Saint Simphorien-d'Ozon	terre de St. Simphorien d'Ozon, péage du Roi. D.		le ſieur Guiral, engagiſte.
	le moulin de Nonet, maiſon-forte	la veuve du Sr. Perrier.	
	la Roche, maiſon-forte.	Gaſpard Peillon.	
	Châteauvieux St. Prieſt. maiſons-fortes	le ſieur de la Porte.	
	le fief & moulin de Tranchiſat.	le ſieur de Rachais.	
	terrier de la Roche.	le ſieur de Chaponay.	
	terrier du prieuré de St. Martin.	le ſieur de la Plagne, prieur	
	terrier du chapitre de Vienne.	le chapitre de Vienne	
	terrier de la Cure.	le curé de St. Simphorien.	
	terrier de la chapelle de Ste. Magdeleine.	le curé de Givors.	
Serezin	terre de Serezin.		
Simandres	terre de Simandres, D.		
	la Remoliere, fief.	le ſieur Ginet.	
	terrier de la Cure.	le Sr. Garambois, curé	
	terrier de Limon	le ſieur Guiroud, miniſtre de Limon	
Solaiſe	terre de Solaiſe, D		
	fief & terrier de la Tour des Vignettes de St. Agnin	le ſieur Geneſſe de Pujol.	
	terrier de St. Juſt.	le chapitre de St. Juſt, à Lyon.	
	terrier de Bellegarde.	le ſieur Mitiſſiot	
Septeme Chaleiſſin Oytier St. Juſt St Oblas	terre de Septeme, érigée en marquiſat par lettres de juin 1686. en faveur de *Camille d'Hoſtun*, comte & puis duc de Tallard.		la ducheſſe de Briſſac.
	terrier de St. André-le-Bas.	l'abbaye de St. André-le-Bas, à Vienne.	
Siccieu St. Julin ou Julien	terre de St. Julin & Siccieu.		le ſieur de Dizimieu, fils.
	terrier.	le ſieur de St. Beron.	
Terrebaſſe	terre de Ville, ſous Anjou.		le ſieur Rigaud, tréſorier de France, à Lyon.
	terre de la Rochepingolet		le ſieur Prunel, tréſorier de France, à Grenoble.
Touſſieu	terre de Touſſieu.		
	terrier du prieur de Chandieu.	le ſieur de Breves prieur	le ſieur Guillet-de-la-Platiere
Vaux-en-Velin	terre de Vaux-en-Velin, D.		
Villeurbanc	la terre de Vaux-en-Velin avoit été érigée en marquiſat en faveur d'Antoine des ſeigneurs de *Paſſou*, gentilhomme de la chambre du Roi, par lettres de Charles IX. données à Lyon en juin 1564. regiſtrées au parlement & à la chambre des comptes les 27. & 28. dudit mois.		le ſieur Deville, chevalier de l'ordre du Chriſt, ancien ingénieur des ponts & chauſſées de la généralité de Lyon.
	terrier du Roi		
	Deville, fief érigé par lettres-patentes du mois de décembre 1761.	le ſieur de Ville.	
	terrier du ſieur Allemand.	le ſieur Allemand de Champier, ancien capitaine de cavalerie,	
	Bonnetiere, fief.	le ſieur du Cerf-de-Sorro-de-Crozes, gendarme de la garde du Roi.	
	Villeurbanc, maiſon-forte		
Vercieu	terre & fief de Vercieu.		le ſieur Batéon-de-Vrieux.
	Montalieu		
	Enclenoud, D.		
	Chambou		
Vertrieux de la Balme	terre de Vertrieux, D.		
	terrier de Salette.	les Chartreuſes de Salette	
	autre terrier.		

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes, & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Paroisse de la ville de Vienne.	*Ville de Vienne.*		
1. N. D. de la Vie.	terrier du Domaine	*le Roi.*	*le Roi & l'Archevêque.*
	terrier de l'Archevêché	*l'Archevêque.*	
2. St. André-le-Bas	autre	*les Dominicains.*	
	autre	*les chanoines de St. Antoine*	
3. St. André-le-Haut.	autre	*le chapitre de St. Severe.*	
4. St. Georges	autre	*l'abbaye des Colonnes.*	
	autre	*l'abbaye de St. André-le-Bas.*	
5. St. Ferreol	autre	*le chapitre de St. Pierre.*	
6. St. Martin	autre	*l'abbaye de St. André-le-Haut.*	
7. St. Severe	autre	*l'hôpital de Vienne.*	
	autre	*le college de Vienne.*	
Paroisses de la terre de Virieu.	terre & marquisat de Virieu.		*la dame Pruniere-de-St. André, marquise de Marcieu, gouvernante de Grenoble, & la demoiselle de St. André, sa sœur.*
1. Virieu	Cette terre a été érigée en marquisat par lettres d'avril 1655. en faveur de Nicolas, premier baron de St. André, pour lui, ses héritiers & ayant-cause, tant mâles que femelles. Depuis, elle a toujours été possédée par la même famille.		
2. Blandin.	terrier.	*le sieur Vachon de Belmont*	
3. Chassinieu.	terrier de la chapelle de St. Antoine.	*le sieur de Moreton, recteur*	
4. Chelieu.	terrier de la Magdeleine & de l'Hôpital	*l'Hôpital.*	
5. Panissage.	terrier du prieuré de Corbelin.	*le sieur Chaix, prieur*	
6. St. Honoré *ou* Ondras.	terrier du prieuré de Gast.	*l'abbaye de St. Ruf.*	
	terrier de la cure de Chassinieu	*le curé de Chassinieu.*	
7. Vallancogne.	autre de terrier.	*le sieur Barral-de-Rochechinard.*	
	autre	*les Chartreux de la Silvebénite.*	
	autre	*le sieur de Virieu-Faverges*	
	autre	*le sieur Ravier, avocat.*	
	autre	*la dame veuve du Sr. Joubert de Montlevon, vibailly de Grésivaudan*	
	autre	*la dame du Bourg*	
Récapitulation du bailliage de Vienne.	Nombre des paroisses.	310 compris celles de la ville de Vienne.	
	Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	500 y compris 64. terres domaniales, mais non-compris la ville de Vienne & dépendances.	
	Nombre des seigneurs-propriétaires, de la troisieme colonne	175	
	Nombre des seigneurs hauts-justiciers, de la quatrieme & derniere colonne.	99	

III.

BAILLIAGE de Saint-Marcellin.

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Andancette	terre & comté d'Albon, D.		*le prince de Soubise.*
Anneyron	terrier de la maison-forte de Montaclard	*le sieur de Courbon.*	
Champagne	la maison-forte du Senant.	*l'Hôpital de la charité, à Vienne*	
St. Martin	terrier, cens, moulins, & autres droits.	*le Sr. Celard-des-Tours, secrétaire de la chambre des comptes.*	
St. Philibert			
St. Rambert			
St. Romain			
Tain	terre de Tain.		
	terrier.	*le prieuré de Tain.*	
	terrier de l'hôpital de Romans	*l'hôpital de Romans*	
	autres petits terriers.	*divers particuliers*	
Artemonay	terre d'Artemonay.		*l'abbé de Loulle, prévôt de la collégiale de Crest.*
	terre de Reculais		
Auberive	terre d'Auberive		*la marquise de Marcieu, gouvernante de Grenoble, & la demoiselle de St. André, sa sœur.*
	terre de St. André.		
St André-en-Royans	terrier.	*le sieur Canel, conseiller au parlement.*	
	autre terrier.	*la marquise de Saffenage.*	
Auterives	terre d'Auterives		*le Sr. Borel d'Auterives, chevalier de St. Louis.*
St. Germain			
Tarsane			
Tregnieu			

Autun.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Autun Châtelus Choranche Echevis Eymeu La Baume-d'Autun La Motte-Fanjas Le Pont-en-Royans Oriol Rencurel Ste. Eulalie *ou* Hulalie. St. Jean-en-Royans St. Juſt-de-Clay Laval St. Laurent-en-Royans St. Martin-le-Colonel St. Nazaire, dont partie eſt domaniale St. Thomas	*Terres formant le marquiſat de* Pont-en-Royans, *érigé par lettres de janvier 1617. en faveur de* Gaſpard de Saſſenage. la Bâtie-de-Royans, maiſon-forte. terrier. fief de Mane terrier. autre autre autre autre autre	*François Vernot.* *le marquis de la Saône.* *le ſieur Canel, conſeiller au parlement.* *le ſieur Brenier.* *le ſieur de Garagnol.* *l'abbaye de St. Juſt, de Romans.* *les Chartreux du Val-Ste. Marie.*	*la marquiſe de Saſſenage.*
Notre-Dame de Plan. Quincieu St. Etienne St. Géoirs St. Michel	terre de St. Etienne & St. Géoirs, D. Boniface, fief ou maiſon-forte terrier de Boniface fief & terrier de Montſublet. terrier du prieuré de St. Etienne	*le ſieur Breſſieux-de-Garampet.* *les ſieurs Repiton & Bieſſy* *le ſieur de Mons de Savaſſe.* *l'abbé de Montgontier, prieur*	
St. Benoit, St. Paul d'Izeaux Sillans	terres d'Izeaux. terre de Sillans.		
Baternay Bren Charmes N. D. de Tournay. St. Maurice-de-Montintier St. Donnat	terre de Baternay. terre de Bren. terre de Charmes, érigée en comté par lettres de novembre 1652. en faveur de *Jacques Coſte-de-Simiane*, préſident au parlement. terre de Margès terre de St. Muris terre de St. Donnat terrier du Prieur	*le prieuré étoit ci-devant uni au college de Tournon*	*N. N.*
Beaucroiſſant Renage	terres d'Alivet & de Beaucroiſſant terrier. autre autre autre autre	*le ſieur de Baronat, doyen du parlement.* *le ſieur de Vachon.* *le ſieur de Vallin.* *le commandeur des Echelles* *le chapitre de Grenoble.*	*la Vicomteſſe de Saint-Prieſt.*
Beaufort St. Antoine St. Martin de Vinay Saint Jean-le-Fromental St. Julien	terre de Beaufort. terre de St. Antoine. terre de Dionay		*l'abbaye de St. Antoine.*
Beaumont-Monteux Beſſins Chanos Chavane Cleyrieu St. Bardoux Crozes Marſas Notre-Dame de Chantemerle St. Pierre-des-Bleds St. Apolinard St. Barthélemy de Val	terre de Beaumont-Monteux, D. terre de Beſſins terre de Chanos & Curſon. terrier de Cleyrieu. terrier de Moreurol terrier de St. Barnard. autres petits terriers. terre de Chavane. terre de Cleyrieu terre de la Motte-de-Crozes. terre de Marſas. terre de Chantemerle terrier. autres petits terriers. terre de St. Apolinard terre de Val, érigée en comté par lettres de ſeptembre 1690. en faveur de *Pierre-Felix de la Croix-de-Chevrieres*, capitaine des gardes de la Porte, ayeul du comte actuel de St. Vallier terrier du prieuré de St. Vallier.	*le ſieur de St. Vallier.* *le ſieur d'Urre* *le chapitre de St. Barnard* *divers particuliers.* *l'abbaye de St. Antoine.* *divers particuliers.* *le prieur de St. Vallier.*	*le ſieur de la Croix-de-Chevrieres, comte de St. Vallier, ancien capitaine de dragons, & chevalier de Saint Louis.*

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
St. Vallier	terres de St. Vallier, la Veron & Ponſas. Cette terre de St. Vallier, érigée auſſi en comté par lettres d'avril 1687. en faveur du même *Pierre-Felix de la Croix-de-Chevrieres.*		*le ſieur de la Croix-de-Chevrieres, comte de St. Vallier, ancien capitaine de dragons, & chevalier de St. Louis.*
	terrier de Fontager.	*le ſieur de Châtelard, maréchal de camp.*	
	terrier du prieuré.	*le prieur de St. Vallier.*	
	terrier de Beau-Semblant.	*le ſieur Sibuet-de-Beau-ſemblant*	
	autres petits terriers	*divers particuliers*	
Serve	terre de Serve.		
Erome	terrier du Mas de Breſſan.		
Gervans	Fontager, fief	*le ſieur de Châtelard, maréchal de camp.*	
St. Uze & Bertus	terre de St. Uze & Bertus.		
	terrier du prieuré de St. Vallier.	*le prieur de St. Vallier.*	
Vaune	terre de Vaune.		
Chevrieres	terre de Chevrieres		
	château de Montduiſan		
	Blanieu, fief		
	la Rivoire, maiſon-forte	*la dame veuve de Reſtain.*	
Beauregard, Jaillans, Memans	terres de Beauregard, Jaillans, Memans & Criſpalot.		*la dame de la Faye.*
Beauvoir-en-Royans	terre de Beauvoir, D.		
	Charmeil, Fontaine } maiſons-fortes	*le ſieur de Beaumont, ancien vibailly de St. Marcellin*	
St. Pierre-de-Cherene	terre de St. Pierre-de-Cherene, D		*le Sr. Soulaire, engagiſte.*
	terrier.	*le marquis de la Saône.*	
	la maiſon-forte de l'Iſle.	*le ſieur de Beaumont-de-St. Quentin.*	
St. Romans	terre de St. Romans. } D		
	maiſon-forte de la Grange }		
	Fery, fief.	*le ſieur de Beaumont*	
St. Sauveur	terre de St. Sauveur, en partie Domaniale.		*le marquis de la Saône & le ſieur Soulaire.*
	Coupier, fief	*le ſieur de Beaumont*	
	Cumane, fief	*le ſieur de Dijon.*	
Bourg du Péage de Piſançon, Chatuzange, Piſançon	terre de Piſançon, dont partie Domaniale.		*le ſieur de la Croix-de-Chevrieres-de-Piſançon, conſeiller-honoraire au parlement*
	Bagnols, fief		
Bouvante	terre & Chartreuſe de Bouvante.		*les Chartreux du Val-Ste-Marie.*
St Didier-de-Brion	terre de Brion.		*le ſieur Faſſion-de-Ste. Jay.*
Varacieu	terre de Varacieu.		
Chaſſelay	terre de Chaſſelay.		*le ſieur Guignard-de-St.-Prieſt, conſeiller d'état & intendant de Languedoc.*
	la Focatiere.	*les demoiſelles Grolée.*	
Brezins	terre de Brezins.		
Chatenay, Marnan, St. Michel, St. Pierre de Marnan, St. Simeon	terre de Breſſieux, érigée en marquiſat, par lettres d'août 1612. en faveur de *Louis de Grolée*		*le ſieur de Valbelle, marquis de Rians.*
	fief de Soiſſon.	*le ſieur de Rambaud.*	
	Gontefray, fief.	*le ſieur Berard.*	
	terriers du prieuré de St. Simeon.	*le ſieur Dargout.*	
Chambalu, Chanas	terre de Montbreton.		*le comte de Peyre, colonel du régiment de la Sarre.*
Châteauneuf de Galaure, St. Bonnet	terre de Châteauneuf-de-Galaure.		
St. Martin-d'Aouſte	terre de St. Martin-d'Aouſte		*N. N.*
	terrier de Montichaud.	*le ſieur de Montichaud.*	
St. Michel de Montchenu	terre de Montchenu.		
Chatte	terre de Chatte, en partie domaniale.		*le ſieur Boffin, marquis de la Saône, lieutenant-général & lieutenant-colonel des gardes-françoiſes, & le ſieur de la Beaume de Pluvinel, coſſeigneurs.*
	la Cardonniere, fief	*le ſieur Brenier-de-la-Cardonniere*	
	la Poype, fief ou maiſon-forte	*le marquis de la Saône.*	
	le château d'Hiere, maiſon-forte	*la veuve du Sr. Guyon, notaire.*	
	terrier de cens & rentes ſur Montvitrey.	*le ſieur de la Roque de Pluvinel*	
Claveyſon	terre de Claveyſon, érigée en marquiſat par lettres de décembre 1658. en faveur de *Sebaſtien de Lionne*, couſin du ſieur de Lionne, ſecrétaire d'état.		*la dame de Tournon.*
St. Andeol			
St. Jean-de-Mureils	terre de Mureils		
	la Bretonniere, maiſon-forte	*le ſieur de Roſtaing.*	

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Cras	terre de Cras		la dame Pourroy, veuve du ſieur Paſquet de Montalbon, lieutenant de Roi à Grenoble.
Chanteſſe	Chanteſſe.		
Creſpol	terre de Creſpol		le ſieur Emé de Gaiffrey, marquis de Marcieu, maréchal de camp, gouverneur de Grenoble & du bailliage de Gréſivaudan.
Châlon-Saint-Chriſtophe			
Montdeveroux			
St. Chriſtophe de Montmirail	terre de Montmirail, érigée en marquiſat par lettres de novembre 1710. en faveur de *Joachim de Miſtrail*, conſeiller au parlement		
St. Martin de Montmirail			
St. Michel de Montmirail			
Creutes	terre de Beauſemblant		le ſieur de Valernod.
	terre de Molard-Bouchard		le ſieur de Courbon.
Fay	terre de Fay		le ſieur de Valernod.
Geyſſans	terre de Geyſſans		la dame de Chipre-de-St.-Ange.
Gillons	terre de Châtillon & St. Jean		le ſieur Bally-de-Montcarra, maître des comptes honoraire.
St. Jean-d'Octaveon	terrier	le ſieur de Lartaudiere.	
	autre	le commandeur de St. Paul.	
	autre	l'abbaye de Montmajor.	
	autre	le marquis de Marcieu.	
	autre	l'abbaye Vernaiſon, à Valence	
	autre	le préſident de Peyrins.	
	autre	le chapitre de St. Barnard, à Romans.	
	autre	la chapelle de St. Maurice	
	autre	l'hôpital de Ste. Foi, à Romans	
	autre	Arnoux le Gentil.	
Parnans	terre de Parnans		
Izeron	terre d'Izeron, D		le marquis de la Saône.
Cognin			
Maleval	terre de Maleval	les ſieurs Rubichon & Briſard	
	la tour de Cognin, fief		
La Saone	terre de la Saône		
	la Refracte, maiſon-forte		
L'Albenc	terre de l'Albenc & Châteauneuf		le ſieur de Chaleon, conſeiller au parlement.
	terrier Prieural	le doyen de l'égliſe de Grenoble	
	Chapuifieres, fief	la dame veuve Montalban.	
La Fortereſſe	terre de la Fortereſſe		le ſieur de la Porte, marquis de Lartaudiere.
	Fortieu, maiſon-forte		
N. D. de Montagne	terre de Montagne		
St. Etienne			
Ratieres	terre de Ratieres		
St Avis			
St. Lattier	terre de St. Lattier		
	Lartaudiere, fief érigé avec St. Lattier, en marquiſat, par lettres de mai 1729. en faveur de *Clément Mathias de la Porte*, conſeiller au parlement, pere du ſieur de Lartaudiere		
St. Bonnet de Chavane			
St. Hilaire de la Saône	du Savel, fief	le Sr. Pourchiel du Savel, maître des comptes.	
	Châtelard, maiſon-forte	la veuve de Jean-Antoine Sauvage.	
La Motte-Galaure	terre de la Motte-Galaure		le ſieur Fay, comte des Maubourg, ancien officier.
Larnage	terre de Larnage		le ſieur de la Forêt, comte de Divonne.
	Mas de Breſſieux	le comte de St. Valiier.	
	terrier	l'abbaye de St. André-le-bas, à Vienne	
	autre	l'abbaye de St. Antoine.	
	autres	divers particuliers	
La Roche-de-Glun	terre de la Roche-de-Glun, & Bac ſur l'Izere, D		le marquis des Iſnards, comme adminiſtrateur de ſes enfants.
	terrier	l'abbaye de St. Juſt, à Romans	
	autre	le ſieur Machon.	
	autre	l'abbaye de St. Antoine.	

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Lens, Leſtang . . .	terre de Lens, Leſtang & Chatenay, D.		
N. D. de Chatenay .	Leſtang, fief érigé en marquiſat par lettres de juillet 1643. en faveur d'*Antoine de Murat-de-Leſtang*		
	la Saune ou Saône, fief.		
	la Buſſe, fief	*les Bernardines de Beaurepaire*	
	terre de Marcolin.		
	terre de Moras, D.		
Marcolin	Montmartin, fief.		
	terrier de la Miſtralie.		
Moras	la Meharie, maiſon-forte		
	maiſon & cens à la Moya		
	Chavane ou la Tivoliere, maiſon-forte. . .	*le ſieur Perrotin de Bellegarde.*	*le ſieur de Murat, préſident au parlement.*
	terrier.	*l'abbaye de St. Juſt, à Romans.*	
Epinouſe	Lachal, fief & commanderie de Malte. . .	*le commandeur de Lachal.*	
Mantoz ou Mantes .	terrier du Prieur	*le prieur du lieu* . .	
St. Sorlin-de-Valoire .	terrier de Chavane.	*le ſieur de Perrotin.*	
	terrier du fief de la Perouſe.		
	terrier des Etincheres.		
	la Rivoire, maiſon-forte	*le ſieur Andrevon, notaire.*	
	la maiſon-Blanche, maiſon-forte.	*le ſieur de Châtelard, maréchal de camp.* .	
Sablon	terre de Sablon.		
Lentiol	terre de Lentiol.		*le Sr. Joly-de-Fuſſelet, conſeiller au parlement.*
Loirieu	terre de Nerpol.		*le ſieur de Falcoz, comte de la Blache.*
Serre			
Mantaille	terre Mantaille.		*le ſieur le Clerc.*
	le Cros, maiſon-forte		
Montaud	terre de St. Quentin & Montaud.		
St. Quentin. . . .	terrier.	*le ſieur de Ganteron, préſident en la chambre des comptes* . .	*le ſieur de Beaumont de St. Quentin.*
	autre	*le prieur-commendataire de St. Robert de Cornillon*	
Montfalcon . . .	terre de Montfalcon.		*le commandeur de St. Paul-lez-Romans, & le ſieur Bally-de-Bourchenu, premier préſident de la chambre des comptes.*
Charrais, en partie Montrigaud. . .	terre de Montrigaud.		*le ſieur de Langon.*
St. Julien de Monſage en partie	Langon, fief		
	terres de Morette & de Tulins, D		
	la Miſtralie de Morette		
	terrier du Prieur.	*l'archevêque de Vienne.*	
Morette	autre	*les Bénédictins de St. Robert de Cornillon.*	*la dame de Clermont, veuve du comte de Lanion.*
	autre	*le chapitre de l'égliſe de Grenoble*	
Tulins	autre	*le commandeur des Echelles*	
	autre	*le commandeur du temple de Vaux.* . .	
	terre de Moirans, D.		
	Fay, fief.		
	Chevillard ou Briva, fief.	*François Baude & la veuve de François Guillot.*	
Moirans.	fief du Vergeron	*le ſieur du Perron.* .	*l'abbé Paris.*
	terrier de l'hôpital de St. Jean.	*le commandeur des Echelles*	
St. Jean-de-Moirans .	terrier de St. Robert.	*les Bénédictins de St. Robert*	
	terrier de St. Paul.	*les ſieurs de Vachon, Monet & de Voud.* .	
Murinais	terre de Murinais.		*le ſieur de Murinais.*
	Argentan, Brochenu, la Rivoliere. maiſons-fortes		

Genillieux.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Geniſſieux	terre de Peyrins, D.		le ſieur de la Roche-de-Chabrieres, préſident en la chambre des comptes.
Mours	Chalaire, fief	les Urſulines de Romans.	
Peyrins	Lupé, maiſon-forte	le ſieur de Gilliers, ancien officier de cavalerie	
St. Ange			
Polienas	terre de Polienas		le ſieur de Baronnat, conſeiller & doyen du parlement.
	la Marcouſſe, fief	l'hôpital-général de Grenoble	
	la Roche-Montferrier		
Preſles	terre de Champeverſe		le ſieur Bellier.
Reaumont	terre de Reaumont, D		le ſieur de Vachon, chevalier d'honneur au parlement.
La Murette	terrier du prieuré St. Martin		
St. Blaiſe-de-Buis	terrier du prieuré de la Murette	le ſieur Bergier-de-Moydieu, prieur.	
St. Caſſien			
Rives	terre de Rives, D		la vicomteſſe de Saint Prieſt.
Charnecle	terrier de Permignon	le chapitre de l'égliſe de Grenoble	
	Reaumont, fief	le ſieur de Vachon.	
Rochechinard	terre de Rochechinard		le ſieur Barral-de-Rochechinard, conſeiller au parlement.
St. Barnard	*ville & ſeigneurie de Romans.*		le prince de Monaco; l'archevêque de Vienne, & le chapitre de St. Barnard, à Romans.
	terrier	la chapelle de St. Maurice	
	terrier	le préſident de Peyrins	
	autre terrier	le marquis de Marcieu	
	autre	le commandeur de St. Paul	
	autre	l'abbaye de St. Juſt	
	autre	les religieuſes de Ste. Marie	
St. Nicolas	autre	les religieuſes de Ste. Urſule	
	autre	l'hôpital de Ste. Foi	
	autre	les Chartreux	
	autre	le ſieur Pierre-Joſeph de la Cour	
	autre	Joſeph Paquet	
	autre	les Cordeliers	
	autre	l'Hôpital-général	
	autre	le comte de St. Vallier	
	autre	l'abbaye de Vernaiſon, à Valence	
St. Romain	autre	le prieur de Trachin	
Roybon	terre de Roybon		le ſieur Perrotin de Belegarde.
	les Loives, fief	l'abbaye de St. Antoine.	
Ste. Anne de Mercurol	terre de Mercurol		le Sr. d'Urre ou d'Eurre.
St. Clément de Mercurol	terrier de Blanchelaine		
	autre terrier	l'abbaye de St. Antoine	
	autre	le chapitre de St. Barnard, à Romans	
St. Pierre de Marnas	autre	le ſacriſtain du prieuré de Tain	
	autres petits terriers	divers particuliers	
St. Bonnet de Valcleyrieu	terre de St. Bonnet de Montrigaud		le ſieur de Chaponay.
St. Chriſtophe-du-Bois			
Charais, en partie	le Laris, fief	le commandeur de St. Paul	le ſieur de Pina, conſeiller au parlement.
St. Gervais	terre d'Armieu & St. Gervais		le ſieur Alloix d'Herculais.
La Riviere	terre de la Riviere		
Rovon	terre de Rovon, D		
	terrier	le ſieur Pochon	
St. Marcellin	bourg & ſeigneurie de St. Marcellin, D		le Roi.
	Plan-lez-St.-Marcellin, D		le marquis de Maugiron.
St. Martin-d'Onay	terre d'Onay		le ſieur d'Autichamps, colonel d'un régiment de dragons.
	le Bouchet, fief	le ſieur de Sablieres	
St. Severt-de-Miribel	terre de Miribel		
St. Paul-lez-Romans	terre de St. Paul-lez-Romans, dont partie eſt domaniale		le commandeur de St. Paul & le ſieur Bally de Bourchenu.
	terrier	le ſieur de Lartaudiere	
	autre	le ſieur Bally-de-Montcarra	
	autre	le ſieur Bally-de-Bourchenu	
	autre	le marquis de Marcieu	
	autre	le préſident de Peyrins	
	autre	le comte de Berenger	
	autre	la marquiſe de Saſſenage	

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
St. Paul-lez-Romans.	autre	l'abbaye de St. Antoine.	le commandeur de St. Paul & le sieur Bally-de-Bourchenu.
	autre	l'archevêque de Vienne.	
	autre	le curé de St. Paul.	
	autre	les pauvres de St. Martin	
	autre	le chapitre de St. Barnard, de Romans.	
	autre	l'hôpital de Ste. Foi, à Romans	
	autre	la veuve Lambert.	
	autre	le curé de St. Romain, à Romans.	
St. Veran	terre de St. Veran.		le sieur Canel, conseiller au parlement.
Quincevet	terrier.	le sieur de Lartaudiere.	
Serre	terre de Serre		le sieur de Valbellle, marquis de Rians, & l'abbé de St. Pierre, à Vienne.
St. Clair.	terrier	le sieur de Beausemblant.	
Saint Julien-de-Monsage, en partie	autre	le sacristain de Serre.	
	autre	l'abbaye de St. Antoine.	
	autre	l'abbaye de St. André-le-Haut, à Vienne	
Thodure	terre de Thodure.		le Sr. de Montchenu-de-Thodure.
Triols	terre de Triols.		le sieur Bally-de-Bourchenu, premier président de la chambre des comptes.
	terrier.	le sieur Bally-de-Montcarra	
	autre	le commandeur de St. Paul	
	autre	le sieur de Lartaudiere.	
	autre	l'abbaye de St. Antoine.	
	autre	la veuve Lambert	
	autre	Joseph Paquet	
	autre	le président de Peyrins.	
	autre	le chapitre de St. Barnard, à Romans.	
	autre	l'archevêque de Vienne.	
	autre	la chapelle de St. Maurice.	
Vatillieu	terre de Vatillieu.		le sieur de Buffevent.
	terrier.	les sieurs Garampet & Breffieux	
	autre	le sieur Naud-Tournier.	
	autre	le sieur Naud-Pollat.	
	terrier du Cheval-Blanc.	le sieur Girard	
	autre	le sieur de Montmajou	
Vinay	terre de Vinay.		la dame de Senozan.
	la Blache.	le sieur de Falcoz, comte de la Blache	
	la Legrerie	le sieur de St. Prieft, intendant de Languedoc	
	Ste. Jay.	le Sr. Faffion-de-Ste.-Jay.	
	terrier.	Joachim Penet	
	autre	la veuve Marchand.	
	terrier du prieuré.	l'évêque de Grenoble.	
	terrier du St. Eſprit	le sieur de Lamps, recteur.	
Beaulieu	terrier de la Cure	le curé de Vinay.	
	autre	le Sr. Robin du Vernay	
	autre de la rectorie de Lozier	le sieur Robert, recteur.	
	terrier du prieuré de Beaulieu.	l'abbaye de St. Ruf, à Valence	
	autre terrier	les Urſulines de saint Marcelin	
Teſche	autre	le sieur de Beaumont.	
	autre	l'abbaye de St. Antoine.	
	terrier prieural	le sieur Boiſſieu, curé.	
	terrier de la Marche	la veuve d'Etienne Pourret	
Viriville	terre de Viriville, érigée d'abord en comté en 1569. en faveur de *François de Grolée*, & en marquiſat, par lettres d'avril 1639. en faveur de *François de Grolée*, ſon petit-fils		
Vourey	terre de Vourey, D.		la dame Pavée, épouſe du sieur de Portes-St-Julien, préſident en la chambre des comptes.
	la maiſon-forte d'Eguaciere		
	la Miſtralie & 9. ſeterées de terre à St. Jean-de-Chepie	le sieur Choin.	
	la Bâtie-de-Vourey, maiſon-forte.	le sieur Martinon.	

Récapitulation du bailliage de Saint-Marcellin.		
	Nombre des paroiſſes	199
	Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	331 y compris 24. terres-domaniales.
	Nombre des ſeigneurs-propriétaires, de la troiſieme colonne	183
	Nombre des ſeigneurs hauts-juſticiers, de la quatrieme & derniere colonne	68

Digitized by Google

IV.

BAILLIAGE de Gap.

Noms des paroiſſes.	*Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.*	*Noms des ſeigneurs ou propriétaires.*	*Seigneurs hauts-juſticiers.*
Agnielles, St. André, St. Julien, en Beauchêne.	terre d'Agnielles		*la dame de Prunier-de-St.-André, marquiſe de Marcieu, gouvernante de Grenoble; & la demoiſelle de St. André, ſa ſœur.*
	terre de St. André		
	terre de St. Julien		
	Durbon, Chartreuſe	*les Chartreux.*	
Saint André-en-Beauchêne			*la veuve du Sr. Robin-du-Villard.*
Agnieres, La Cluſe, St. Didier, en Devoluy.	terres d'Agnieres		*le ſieur du Pina, conſeiller au parlement.*
	terre de la Cluſe		
	terre de St. Didier, érigée en marquiſat en faveur de *Sebaſtien de Pina*, conſeiller au parlement, par lettres de juin 1765. regiſtrées le 4. août ſuivant		

Ancien Duché de Leſdiguieres

Ancelle			*la marquiſe de Saſſenage.*
Aubeſſagne			
Benivent			
Chabottes	Prégemil, fief	*les demoiſelles de Prégemil*	
Chaboutonnes			
Charbillac			
Château-d'Ancelle			
La Motte-en-Champſaur	Molines		
Le Glezier	Leſdiguieres, fief.		
Le Noyer			
Les Côtes-en-Champſaur			
Les Infornas			
Saint Barthélemy-du-Buiſſard			
St Bonnet			
St. Euſebe ou Euſeby			
St. Léger			
Ourcieres	partie d'Ourcieres dépend du duché de Leſdiguieres; & l'autre partie du prieuré du lieu, ci-devant uni au college des Jéſuites d'Embrun		*la marquiſe de Saſſenage, & le college d'Embrun.*
	Châtelard, maiſon-forte.		
St. Michel de Chaillol	terre de Montorcier de Chaillol, dont partie dépend du duché de Champſaur		*la marquiſe de Saſſenage. les dames de Renard de St. Julien.*
St. Pierre de Chaillol	Les autres parties & le fief des Alloiſes appartiennent aux divers ſeigneurs ci-contre		*le ſieur Martin de la Pierre. les ſieurs Eſcallier.*
Antonaves	terre d'Antonaves		*le prieur du lieu.*

Terres formant l'ancienne vicomté de Tallard.

Arzelieres			*la marquiſe de Saſſenage*
Eyguians			
Laragne			
Lardier			
La Saulce	Fouillouſe, terre		
Monteglin			
Neffes			
Pélautier			
Saleon			
Tallard			
Valençat			
Aſpremont	terre d'Aſpremont		*le ſieur de Baile-de-Sauret.*
Aſpres-lez-Veynes	terre d'Aſpres		*l'abbé de Revilliaſc, prieur du lieu.*
Barret-le-Bas, Barret-le-Haut, Eourre, Etoille, Pommet, Ribiers, Salerans	Terre de Ribiers, érigée en comté par lettres de janvier 1711. en faveur de Coſme-Alphonſe de Valbelle		*le marquis du Muy, lieutenant-général & premier maître d'hôtel de feue madame la Dauphine.*
Bruis	terre de Bruis		*le ſieur Vincent-de-Moulaons.*

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Champoléon	terre de Champoléon, D		la dame veuve Martin-de-Champoléon.
St. Jean de Montorcier.	terre de Montorcier, D		
St. Nicolas de Montorcier.	la juriſdiction ſur les hommes de Ricoux		
Chanouſſe	terre de Chanouſſe		le ſieur d'Agout-de-Chanouſſe.
	Heurage, fief		
Montjay	terre de Montjay		
Montrond	terre de Montrond		
Châteauneuf-de-Chabre	terre de Châteauneuf-de-Chabre		la dame de la Roque.
Châteauneuf-d'Oze	terre de Châteauneuf-d'Oze		le ſieur Segons-de-Rambeaud.
Châteauvieux-ſur-Tallard	terre de Châteauvieux		le ſieur Vallier, tréſorier de France, à Grenoble.
Châtillon-le-Déſert	terre de Châtillon-le-Déſert		le ſieur de la Forêt, marquis de Savines, gouverneur d'Embrun, & guidon des gendarmes Ecoſſois.
Chaudun	terre de Chaudun		le chapitre de Gap.
Rabou	terre de Rabou		
St. Laurent-du-Croz	terre de St. Laurent-du-Croz, D.		
Furmeyer	terre de Furmeyer		le ſieur Pompe de la Vilette.
Gap	ville & ſeigneurie de Gap		l'évêque de Gap.
St. André	terre de Montalquier, D		la marquiſe de Saſſenage.
	terrier du Domaine		
	terrier	le chapitre de Gap.	N. N.
	autre	la ville de Gap.	
	autre	le ſieur de la Pierre.	
	autre	Henri Eſcallier	
	autre	le ſieur d'Abons.	
	autre	les chanoines de St. Antoine	
	autre	les Chartreux.	
	autre	le ſieur Vallier	
	autre	les bénéficiers de l'égliſe de Gap.	
	autre	le commandeur de Gap.	
La Bâtie-Vieille	terre de la Bâtie-Vieille		l'évêque de Gap.
Le Trait	terre du Trait		
Rambaud	terre de Rambaud		
Jarjaye	terre de Jarjaye		le ſieur Reynier, ſecrétaire-greffier au parlement.
La Bâtie-Montſaleon	terre de la Bâtie-Montſaleon		le Sr. Bimard.
Montclus	terre de la Roche-Montclus		
	terrus, fief		
La Bâtie-Neuve	terre de la Bâtie-Neuve		la dame Lovat, épouſe du ſieur d'Agout, conſeiller au parlement.
La Rochette	terre de la Rochette		
La Baume-des-Arnauds	terre de la Baume-des-Arnauds, dont partie dépend du D		le ſieur d'Etienne de St. Jean-de-Prunieres, capitaine au régiment de Medoc.
	terre des Hommes de Gabriel		le ſieur d'Agout-de-Chanouſſe.
			le ſieur Sigoin-de-Châteauneuf
	Reymond ou Château-la-Baume		le ſieur de Vitalis.
La Farre	terre de la Farre		le ſieur de Revilliaſc de Montgardin.
	la Farre, fief	la marquiſe de Saſſenage.	
Poligny	terre de Poligny		
La Grand	terre de la Grand		l'abbé Mercier, prieur de la Grand.
	terre de Noſſages & Bénivent		
La Ric	terre de la Ric, érigée en comté par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1729. en faveur d'Alexandre de *Roux-de-Gaubert*, conſeiller au parlement de Grenoble		le ſieur de Roux-de-Gaubert, ancien conſeiller au parlement.
	Champeroſe, fief		
St. Auban-d'Oze	terre de St. Auban-d'Oze		
Oze	terre d'Oze-à-la-Bâtie		l'abbé de la Vilette, abbé de Clauſonne.
	Clauſonne, abbaye & terre		
La Roche-des-Arnauds	terre de la Roche-des-Arnauds, érigée en comté par lettres de décembre 1592. en faveur de		le ſieur de Flotte-de-la-Roche
La Baux	*Balthazar Flotte de Montauban*		

Laup-

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes, & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Laup-Jubeau. . . .	terre de St. Genis & Notre-Dame		le ſieur Flour-de-Saint-Genis, ancien vibaillif de Gap.
St. Genis-le-Dégoula.			
Laye	terre de Laye		le ſieur Souchon-Deſpreaux, conſeiller au parlement d'Aix.
	la Tour-de-Laye, fief		
	Boiſſet, maiſon-forte		
Lazert.	terre de Lazert		le ſieur Tournu.
Ventavon.	terre de Ventavon.		
Le Barſac	terre du Barſac		le ſieur de Raſtel-de-Rocheblave.
Le Plan-du-Bourg.	terre de Savournon		
Savournon			
Le Pouet.	terre du Pouet		le ſieur Gautier, conſeiller au parlement de Provence.
Le Saix	terre du Saix		le Sr. de Gruel du Saix.
Villebois.	terre de Villebois		
Sigoyer	terre de Sigoyer		le Sr. du Saix & le Sr. du Claret.
Manteyer.	terre de Manteyer		le ſieur de Crouzet, préſidents en la cour des comptes de Montpellier.
S. André-la-Freſſinouſe	terre de St. André-la-Freſſinouſe		
	Notre-Dame de la Freſſinouſe		le commandeur de Gap.
Mereüil ou Merveil	terre de Mereüil		le Sr. de la Pierre, le ſieur d'Agoult-de-Chanouſſe, & le ſieur de Bonniot, ſeigneurs.
Monetier-Alemond	terre du Monetier-Alemond		le ſieur Toſcan-la-Goutiere.
	Queylane, fief		
Montbrun.	terre de Montbrun		l'abbé de Revilliaſc, conſeiller au parlement.
Montmaur	terre de Montmaur, quatrieme baronnie du Dauphiné		le duc de Montpezat, & la dame veuve de Charles d'Agoult.
Montmorin	terre de Montmorin		le marquis de la Tour du Pin-de-la Charce.
Moydans.	terre de Moydans		le ſieur Meynier.
Orpierre	terre d'Orpierre, D		le Roi, à cauſe de la principauté d'Orange.
	Chevalet, fief		le ſieur d'Abel-de-Chevalet.
Treſcleoux	terre de Treſcloux		le Roi, à cauſe de la principauté d'Orange.
Peyre ou la Pierre.	terre de Peyre ou Pierre		le Sr. Bally-de-Bourchenu, premier préſident de la chambre des comptes.
Sigotier	terre de Sigotier		
Ribeyret.	terre de Ribeyret		le Sr. Martin de Champoléon.
Romette.	terre & prieuré de Romette		l'abbé de Bardonnenche, prieur.
Rozans	terre de Rozans		le Sr. d'Ize de Rozans, ancien préſident au parlement.
St.-André-de-Rozans.	terre de St. André-de-Rozans		l'abbé Amat, prieur.
	la Baume-Rixoul		le Sr. Manens-de-Montaut.
St. Cirice	terre de St. Cirice		l'abbé Mercier.
Ste. Colombe . . .	terre de Ste. Colombe		le ſieur des Achard-de-Ferrus, ancien conſeiller au parlement.
St. Etienne-en-Devoluy	terre de St. Etienne-en-Devoluy		l'hôpital d'Embrun.
St. Julien-en-Champſaur.	terre de St. Julien-à-la-Montagne & de Forêt-St.-Julien		les dames de Reynard-de-St.-Julien.
	les Hommes-Delphinaux de St. Julien		le ſieur Eſcalle-de-Maliſolles.
Ste. Marie. . . .	terre du Val-Ste.-Marie, ou de Ste. Marie-en Val-d'Ol		le ſieur de Ste. Croix.
St. Martin d'Argenſon. St. Pierre d'Argenſon.	terre d'Argenſon & la pareric d'Argenſon		le ſieur de Flotte-de-Vitalis pour la pareric. Les marquis de la Saône & de Puſignieu, lieutenants-généraux pour le ſurplus.
St. Pierre Avés. . .	terre de St. Pierre Avés.		l'ordre de Malte.
Serres.	terre de Serres, D		le duc de Villeroy.
Sorbieres ou Sourbieres	terre de Sorbieres		l'abbé de Chabeſtan.

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Veynes	terre de Veynes		le ſieur de Revilliaſc-de-Veynes. le Sr. d'Aiguebelle. le ſieur de Veynes-du-Prayet. le ſieur de Revilliaſc-de-Colonne. le ſieur de la Vilette. le ſieur Mathieu. le ſieur Anglès. le Sr. de Reillanette.
Upaix	terre d'Upaix, D		la communauté, engagiſte.

Récapitulation du bailliage de Gap.		
Nombre des paroiſſes	121	
Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	118	y compris 8. terres domaniales.
Nombre des ſeigneurs-propriétaires, de la troiſieme colonne	14	
Nombre des ſeigneurs-hauts-juſticiers de la quatrieme & derniere colonne	85	

V.

BAILLIAGE d'Embrun.

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Avançon	terre d'Avançon		le ſieur Souchon-Deſpreaux, conſeiller au parlement de Provence.
St. Etienne-d'Avançon.	terre de St. Etienne-d'Avançon		
Valſerre	terre de Valſerre		
Baratier	terre de Baratier & Villebaye, en partie du D.		le ſieur Baratier.
	partie patrimoniale		le ſieur de Verdun.
Breziers, Chancela, Châteauroux, Creoux, Eygliers, Freſſinieres, Guilleſtre, La Roche, Le Saulze, Rizoul, Rochebrune, St. Clément, St. Creſpin, Seillac, Vars, Ste. Cecile de la ville d'Embrun, St. Dona de la ville d'Embrun, St. Vincent de la ville d'Embrun.	terres de l'Archevêché d'Embrun		l'archevêque d'Embrun.
St.-André-lez-Embrun.	terre de St. André-lez-Embrun		le Roi & l'archevêque d'Embrun.
St. Sauveur	terre de St. Sauveur		
Chorges	terre de Chorges, D		la dame de Champoléon.
	terrier	le college d'Embrun.	
	autre	la maiſon de l'Aumône, à Chorges	
	autre	l'abbaye de St. Victor, à Marſeille	
Eſpinaſſe	terre d'Eſpinaſſe		l'archevêque d'Embrun, le ſieur de Champoléon, le ſieur de la Motte.
l'Argentiere	terre de l'Argentiere		le ſieur Brunet.
Les Crottes	terre des Crottes, & de Montmirail, D		le ſieur de Ravel-de-Montmirail, conſeiller-clerc au parlement.
Les Orres	terre des Orres, en partie D.		le Roi, le ſieur de la Coſte, & la Communauté.
Montgardin	terre de Montgardin		le ſieur de Revilliaſc-de-Montgardin.
Prunieres	terre des Prunieres & la Conche, D		le ſieur d'Etienne-de-St.-Jean-de-Prunieres.
Le Puy-St.-Euſeby.	terre du Puy-St.-Euſeby.		le marquis de Savines
	terre de Puiſſanieres		le Sr. Joſeph Jouve, avocat
Realon	terre de Réaleon		le Sr. de Laſont, marquis de Savines.
St. Apolinard	terre de St. Apolinard		

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Savines	terre de Savines, dont partie eſt du D Cette terre de *Savines* a été érigée en marquiſat par lettres de janvier 1715. en faveur d'Antoine de Lafont, lieutenant des gardes du Roi.		*le ſieur de Lafont, marquis de Savines.*
Remolon	terre de Remolon		*l'abbé de Boſcaudon.* *le ſieur de Belleaſſaire.* *le ſieur Souchon-Deſpreaux.*
Reottier	terre de Reottier, D.		*le ſieur Dalmas, ancien tréſorier de France.*
Rouſſet	terre de Rouſſet		*la communauté du lieu.*
Theus	terre de Theus		*le ſieur Bardel.* *le ſieur de Belleaſſaire.*

Récapitulation du bailliage d'Embrun.		
Nombre des paroiſſes	39	
Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	45	y compris 7. terres domaniales.
Nombre des ſeigneurs-propriétaires, de la troiſieme colonne	3	
Nombre des ſeigneurs hauts-juſticiers, de la quatrieme & derniere colonne	27	

VI.

BAILLIAGE de Briançon.

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Briançon	ville & territoire de Briançon Champrouet, fief	*les ſieurs Georges & Antoine Grand*	*le Roi.*
La Salle	terre de la Salle		
Moneſtier de Briançon	terre du Moneſtier de Briançon		
Montdauphin	Montdauphin, ville & place de guerre		*l'archevêque d'Embrun.*
La Vachette Les Près Montgenevre	terre de Montgenevre		
Neuvache Plampinet	terre de Neuvache		
Le Puy-St.-André	terre du Puy-St.-André		
Le Puy-St.-Pierre	terre du Puy-St-Pierre		
St. Chaffrey Chantemerle	terre de St. Chaffrey		
S. Martin de Queyrieres	terre de St. Martin-de-Queyrieres		
Servieres	terre de Servieres		
Vallouiſe	terre de Vallouiſe		*le Roi.*
	fief & terrier de Boiſſet	*le ſieur Grand-de-Champrouet*	
	Neuvache, fief	*le ſieur de Neuvache & de la Magdeleine.*	
Les Vignaux	la Bâtie-des-Vignaux, fief	*le ſieur Roux-la-Croix, juge des fermes, à Briançon*	
	L'Argentiere, fief	*Jean Brunet.*	
	terre de la Pierre-Sainte	*Jacques Chevalier*	
Villard-St.-Pancraſſe	terre du Villard-St.-Pancraſſe		
	la Tour-des-Villard, fief	*la dame de Bayle & la demoiſelle Pleurre.*	

Vallée de Queyras.

Abriès De Roux	terre d'Abriès		*le Roi.*
Aiguilles	terre d'Aiguilles		
Arvieu Le Veyer	terre d'Arvieu		
Château-Queyras	terre de Château-Queyras		
Molines	terre de Molines		
Riſtolas	terre de Riſtolas		
St. Veran	terre de St. Veran		
Villevieille	terre de Villevieille		

Récapitulation du Bailliage de Briançon.	
Nombre des paroiſſes	28
Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	33
Nombre des ſeigneurs-propriétaires, de la troiſieme colonne	9
Nombre des ſeigneurs-hauts-juſticiers, de la quatrieme & derniere colonne	2

VII.

BAILLIAGE du Buys.

Noms des paroiſſes.	*Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.*	*Noms des ſeigneurs ou propriétaires.*	*Seigneurs hauts-juſticiers.*
Arpavon	terre d'Arpavon, D		*le marquis de Simiane & la demoiſelle de Crombés.*
Aubres	terre d'Aubres		*le Sr. de Grillet-de-Briſſac.*
Aulan ou Ollan.	terre d'Aulan		*le ſieur d'Aulan.*
La Rochette	terre de la Rochette		
Le Poët-d'Ampercipe	terre du Poët-d'Ampercipe		
Aulon ou Olon	terre d'Aulon		*le duc de Montpezat.*
Benivais	terre de Benivais & de Beauvefin		
Merindol	terre de Merindol, D		
Piégon	terre de Piégon		
	Pontillard, fief	*le ſieur de la Planchette.*	
Autane	terre d'Autane		*la dame de Montmoirac.*
Vercoiran	terre de Vercoiran		
Balons	terre de Balons		*le Sr. de la Tour-du-Pin-Montauban.*
Lachau	terre de Lachau		
Mevouillon	terre de Mevouillon, D		
Vers	terre de Vers		
Villefranche	terre de Villefranche		
Beconne	terre de Beconne		*la dame de Pluvinel, veuve du ſieur de Veſc-de-Beconne.*
Bellecombe	terre de Bellecombe, Penafol, & Terandol		*le ſieur de Raffelis-de-Soiſſans, & le ſieur d'Albert-de-Rions, major de Die, coſeigneurs.*
Bezignan	terre de Bezignan		*le Sr. Duclaux-de-Meſtre.*
Châteauneuf-de-Bordette			*le ſieur de Bleſſeur, marquis de Taulignan.*
Chauvac	terre de Chauvac		*le ſieur des Achard-de-Ferrus-de-Ste.-Colombe, ancien conſeiller au parlement.*
Labourel	terre de Labourel		
Rouſſieu	terre de Rouſſieu		
Clanſayes	terre de Clanſayes		*le marquis du Muy.*
Condorcet	terre de Condorcet		*le ſieur de Caritat-de-Condorcet.*
La Roche-ſur-le-Buis	terre de la Roche-ſur-le-Buis		
Curnier	terre de Curnier, D		*le Roi, à cauſe de la principauté d'Orange.*
Eygaliers	terre d'Eygaliers		*le ſieur de Ventaillac.*
Gouvernet	terre de Gouvernet		*le ſieur de Gouvernet.*
Izon	terre d'Izon & de Chabreil		*le ſieur de Vaulſerre, comte des Adrets.*
La Bâtie-Verdun	terres de la Bâtie-Verdun, Durfort & Gignac		*le ſieur de Bargeton-de-Moſſargues.*
La Rochette-ſur-Saint Auban	terre de la Rochette-ſur-St.-Auban		*le ſieur d'Aulan.*
Le Buys	ville & ſeigneurie du Buys, Brion & Chevalette	*le prince de Monaco.*	*le prince de Monaco.*
	St. Denis	*les Dominicains du Buys*	
Projas	terrier du Prieur	*le ſieur Bremond, prieur*	
	autre terrier	*le ſieur de Ventaillac.*	
Le Laux	terre de Laux & Montaud		*le ſieur de Manens-de-Montaud.*
Lens, paroiſſe en Provence	la Farre & la montagne de la Claveliere en Dauphiné		
Le Pegue	terre du Pegue		*la marquiſe d'Agout.*
Venterol	terre de Venterol		
L'Epine	terre de l'Epine		*le marquis de la Salle, lieutenant-général, & gouverneur de la Marche.*
Mirabel-aux-Baronnies	terre de Mirabel-aux-Baronnies, D		*la communauté de Mirabel, engagiſte.*
	Mialons, fief	*le ſieur de la Planchette.*	
Molans	terre de Molans		*le marquis de Simiane.*
	terrier du Prieur	*le prieur du lieu*	
	autre terrier	*le ſieur Genoux.*	

Montauban.

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Montauban	terre de Montauban, D.		le ſieur d'Olonne & la demoiſelle de Crombez, chacun pour moitié.
Montaulieu	terre de la Bâtie-Côte-Chaude.		le ſieur de Caritat-de-Condorcet.
	terres de Montaulieu & Rocheblave.		le prieur du lieu.
Montbriſon	terre de Montbriſon, D.		le Roi, à cauſe de la principauté d'Orange.
Montbrun	terre de Montbrun, érigée en marquiſat, par lettres de février 1620. en faveur de *Jean Dupuy*		le ſieur de Bimard & la marquiſe de Montmerac.
Montferrand	terre de Montferrand.		les ſieurs de Gruel, freres.
Montguers	terre de Montguers		le ſieur de Limon.
Montréal	terre de Montréal.		le ſieur de Fortia.
Novezan	terre de Novezan.		la marquiſe d'Agout & le ſieur de Bruges.
Nyons	terre de Nyons, D.		la Communauté, engagiſte & le ſieur de la Tour-du-Pin, coſſeigneur.
	terrier.		
Pelonne	terre de Pelonne.		le ſieur de Taulignan.
Pierrelongue	terre de Pierrelongue.		le ſieur de Quiqueran.
	terre de la Penne-ſur-Pierrelongue		le ſieur d'Aubery-de-Gaubert & le Sr. de Marignan, coſſeigneurs.
Plaiſian	terre de Plaiſian & de Guibert		la dame de Marignane.
Le Poet-Sigillat	terre du Poet-Sigillat		le ſieur du Poët l'Epine, & la dame de Ste. Jalle.
Propiac	terre de Propiac		le ſieur Girard, directeur des domaines, à Dijon.
Redourtier	terre de Redourtier		le duc de Villeroi.
Contadour			
Reveſc-du-Bion	terre de Reveſc-du-Bion.		
Reillanette	terre de Reillanette		le ſieur des Rollands.
Rochebrune	terre de Rochebrune, montagne de Linſeul & fief d'Eſparon.		le ſieur de Giberty.
Sahune	terre de Sahune.		le ſieur de Pourcet.
St. Auban	terre de St. Auban.		le ſieur de Bimard.
Ste. Euphemie	terre de Ste. Euphemie		le prince de Monaco & la dame de Montmoirac.
	terre de Rions.		le ſieur d'Albert de Rions, major de Die.
St. Gervais-à-Curel. St. Gervais-à-Montfroc.	terres de Curel & de Montfroc		le marquis de la Chau-Montauban.
Ste. Jalle	terre de Ste. Jalle.		la dame de Fortia, épouſe du préſident de Limaye.
St. Maurice	terre de St. Maurice.		la dame d'Ampurie.
St. Sauveur	terre de St. Sauveur		le ſieur de Raſſelis-de-Soiſſans.
Teyſſieres	terre de Teyſſieres		le comte de Montjoux.
Vaiſon, au Comté-Venaiſſin	terre de St. Marcellin-lez-Vaiſon, en Dauphiné		le chevalier de Taulignan.
Verclauſe	terre de Verclauſe.		le ſieur de Barjeton-de-Maſſargues.
	terre de Clermont.		le préſident de Limaye.
Vinſobres	terre de Vinſobres.		le Sr. d'Oize-d'Orbans.
	terrier.	*le ſieur de Taulignan.*	
	autre	*le ſieur Moreau*	
	autre	*le prieur du lieu.*	
	autre	*la prieure de Nyons*	

Récapitulation du Bailliage du Buys.	Nombre des paroiſſes	72
	Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	100 y compris 8. terres domaniales.
	Nombre des ſeigneurs-propriétaires, de la troiſieme colonne	12
	Nombre des ſeigneurs hauts-juſticiers, de la quatrieme & derniere colonne	64

Digitized by Google

VIII.

SENECHAUSSÉE de Valence.

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Alex	terre d'Alex & Aubonne.		
	terrier.	le sieur de la Chau	
	autre	le sieur Ollivier	
Alixan	terre d'Alixan		
	terrier du Doyen	le doyen du chapitre de Valence	
	terrier du Prieur	le prieur d'Alixan	
	autre	l'abbaye de St. Ruf	
	autre	les Bernardins de Léoncel	
	autre	le marquis de la Salle	
	autre	le sieur Pasquet de Valbonne	
	autre	le sieur de la Blachette	
Beaumont	terre de Beaumont		le chapitre de Valence.
	terrier du Prieur	le sieur Chaix, prieur	
	autre	le sieur de Bressac	
	autre du Doyenné	le doyen de Valence	
	autre de St. Ruf	l'abbé de St. Ruf	
	autre	le sieur Thoinel	
Châteauneuf-d'Izere	terre de Châteauneuf-d'Izere		
	terrier de Vernaison	l'abbaye de Vernaison	
Cliousclat	terre de Cliousclat		
	terrier de Chabrieres	le sieur de Chabrieres	
Livron	terre de Livron		
	terrier du Chapitre	le chapitre de Valence	
	autre	l'abbaye de St. Ruf	
	terrier de la Cure	le curé de Livron	
	autre	l'ordre de Malte	
	autre	les Antonins de Valreas	
	autre	le sieur de la Roliere	
	autre	le sieur Charles Cartier-de-Réal	
	autre	le sieur Des-Jacques	
Loriol	terre de Loriol		
	bois & garenne au mas de Buchillon	Joseph-Théophile Chabrier	
	terrier du Chapitre	le chapitre de Valence	
	autre	l'abbaye de St. Ruf	
	autre du chapitre de St. Côme & St. Damian	le sieur Cheynet, archiprêtre	
	autre du chapelain de Ste. Catherine	le sieur de Chantemerle, chanoine à Valence	
	autre	le sieur de la Roche-de-Peyrins	
	autre	les Srs. de Vancilhe & de Serre	
	autre	le sieur de Vancilhe	
	autre	l'ordre de Malte	
	autre	le sieur du Perrau	
Mirmande	terre de Mirmande		l'évêque de Valence.
	terrier de l'abbaye de Saou	l'évêque de Grenoble	
	autre	le chapitre de Valence	
	la Bâtie de Vesc, maison-forte	le sieur de la Bâtie	
	terrier	le sieur de Chabriere	
Montvendre	terre de Montvendre		
	terrier	le sieur Dallard	
St. Appollinaire	ville & seigneurie de Valence		
	terrier de St. Apollinaire	le doyen de la cathédrale	
	terrier de St. Ruf	l'abbé de St. Ruf	
	Faventines, fief	le sieur de Bressac	
St. Jean	terrier de l'abbé de St. Félix	l'abbé de St. Félix	
	autre du Prieur	le prieur de St. Félix	
	autre du Commandeur	le commandeur de St. Vincent	
	autre du fief de Plovier	le sieur de Plovier	
Etoille	terre & péage d'Etoille, D.		
	terriers de Bressac & de Pluvinel	le sieur de Pluvinel	
	autre terrier	le sieur de Marquet	
	autre	le sieur Fornet	
	autre	le sieur de Berenger	le marquis de Ville.
	autre	l'abbé de St. Ruf	
	autre	le chapitre de Valence	
	autre	l'abbaye de Soyons	
	autre	le chapitre de Creſt	

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Eurre ou Urre	terre d'Urre		les ſieurs de Veſc & d'Urre.
	terrier en froment, argent, poules, &c.	le ſieur de Gramont	
Monteleger	terre de Monteleger		le ſieur de Bernon.
	terrier	le ſieur de Breſſac	
	autre	le ſieur de Vaugrand	
	autre	le ſieur Eynard	
	autre	le ſieur Chaix, prieur	
Montellier	terre de Montellier		la marquiſe de Saſſenage.
	terrier du Commandeur	le commandeur de St. Vincent	
St. Andeol de Chabeuil	la Baume-ſur-Vevre, fief		le ſieur Paſquet-de-Valbonne.
	terre & ſeigneurie de Chabeüil		le prince de Monaco, duc de Valentinois.
	terrier	l'abbaye de St. Juſt, à Romans	
St. Jean de Chabeuil	autre	le ſieur André	
	autre	le prieur du lieu	
	autre	le commandeur de St. Vincent	
	terrier de Charpey	le ſieur Briſtau	
St. Marcel du Bourg-lez-Valence	terre du Bourg-lez-Valence, érigée en marquiſat par lettres de décembre 1695. en faveur de *Claude de Veynes*		le marquis de Veynes.
	Conſoulin, maiſon-forte	le ſieur Bancel-de-Conſoulin	
St. Pierre du Bourg-lez-Valence	l'Iſle-Adam, maiſon-forte	le marquis de Veynes	
	terrier du Chapitre	le chapitre du Bourg-lez-Valence	
	terrier du Prieur	le prévôt du chaptre du Bourg	

Récapitulation de la ſénéchauſſée de Valence.		
	Nombre des paroiſſes	19
	Nombre des terres, fiefs terriers, &c.	86 y compris une ſeule terre domaniale.
	Nombre des ſeigneurs-propriétaires, de la troiſieme colonne	70
	Nombre des ſeigneurs-hauts-juſticiers, de la quatrieme & derniere colonne	10

IX.

SENECHAUSSÉE de Creſt.

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Aix	terre d'Aix		le ſieur de la Tour-de-Gouvernet.
	terre de la Val-d'Aix		
St. Romans	terre de Molieres		
	terre de St. Romans		
Anſage	terre d'Anſage, Ombleſſe & le Peſcher		le ſieur de la Beaume-de-Pluvinel.
Ombleſſe			
La Rochette	terre de la Rochette, érigée en marquiſat, ſous le nom de *Pluvinel*, par lettres de juin 1693. en faveur de *Joſeph de la Baume-de-Pluvinel*, conſeiller au parlement		
Pontaix	terre de Pontaix & le Barſac, D.		
Le Barſac			
St. Andéol	terre de St. Andéol & St. Etienne-en-Quint, D.		le ſieur de Gramont, gouverneur de Creſt.
	Vacheres, fief, érigé en marquiſat, par lettres de juin 1688. en faveur de *Philippe-Guillaume de Gramont*		
Ste. Croix	terre de Ste. Croix en Quint, D.		le ſieur de la Beaume-de-Pluvinel.
St. Julien	terre de St. Julien		
Aouſte	terre d'Aouſte		l'évêque de Die.
	terrier	la demoiſelle *Amand*	
	autre	la veuve Boudrat	
	autre	le ſieur de Blacon	
	autre	le ſieur de la Blachere	
Aurel	terre d'Aurel		
Bezaudun	Bezaudun, terre		
	Gourdon, fief	le ſieur Paul de Sauſſe-Beaufayn	
Bourdeaux	terre de Bourdeaux		
Chamaloc	terre de Chamaloc		

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Châtillon	terre de Châtillon.		
	terrier du Prieuré	le prieur du lieu.	
	autre	le sieur Blanc, trésorier de France	
Crupies	terre de Crupies.		
Die ou Dye	ville & seigneurie de Die		
	terrier.	le chapitre de Die	
	autre	le prieur de St. Pierre.	
	autre	le prieur de St. Marcel.	
	autre	les chanoines de St. Antoine à Ste. Croix.	
	autre	le recteur de Ste. Catherine.	l'évêque de Die.
	autre	le recteur de Pinet	
	autre	le recteur de Jourdan	
	autre	feuiller au parlement.	
	autre	le sieur de Chabons, conseiller au parlement.	
	autre	le sieur Isoard	
Joncheres	terre de Joncheres		
La Batie-des-Fonds	terre de la Batie-des-Fonds.		
Les Près	terre des Près.		
Leſtonils	terre de Leſtonils.		
Montmort-en-Diois	terre de Montmort-en-Diois.		
Poyols	terre de Poyols		
Saillans	terre de Saillans.		
La Chapelle-en-Vercors	terre de la Chapelle-en-Vercors		
	terrier.	le Sr. de Plan-de-Sieyes, conseil au parlement.	
	autre	le sieur de Bonne, capitaine au régiment de Navarre	
	autre	le sieur de la Morte.	
	autre	la marquise de Saſſenage.	
	autre	le prieur-curé de la Chapelle.	
St. Agnan-en-Vercors	terre de St. Agnan-en-Vercors		l'évêque de Die, le Sr. de la Tour, le sieur de la Morte, le sieur Maisang, coſeigneurs.
	terrier.	le Sr. de Plan-de-Sieyes.	
Rouſſet	autre	le sieur de la Morte	
	autre	le sieur de Bonne.	
	autre	le prieur-curé de Saint Agnan	
St. Julien-en-Vercors	terre de St. Julien en-Vercors.		
	terrier.	le sieur de la Morte.	
	autre	la dame de Lattier	
	autre	le prieur-curé de St. Julien	
St. Martin-en-Vercors	terre de St. Martin-en-Vercors.		
	terrier	le Sr. de la Morte.	
	autre	le sieur de Bonne	
	autre	la dame de Lattier.	
Val-Drome	terre de Val-Drome.		l'évêque de Die & le Sr. Chevandier.
Vaſſieu	terre de Vaſſieu.		l'évêque de Die & le Sr. de Bardonnenche.
	terrier.	la marquiſe de Saſſenage.	
	terrier du Prieur	le Sr. Dupont, prieur.	
Arnayon	terre d'Arnayon		le marquis de Simiane.
Glandage	terre de Glandage.		
Mencé	terre de Treſchenu		
Nonieres			
Aucelon	terre d'Aucelon		le Sr. de Caritat-de-Condorcet.
Auriple	terre d'Auriple.		le sieur de la Tour-du-Pin-Montauban, marquis de Soyans.
	terre de la Repara		le sieur Dumont.
Vercheny	terre de Barry & Vercheny.		le marquis de Soyans.
Châtel-Arnaud	terre de Châtel-Arnaud.		le même marquis de Soyans.
St. Sauveur	terre d'Aubenaſſon.		le sieur Mottet contrôleur des domaines.
Chalencon	terre de Chalencon		le sieur de Villeneuve-de-Vence.
Cheylar	terre de Cheylar		le marquis de Soyans.
	terre d'Egluy & le Col-de-Verand		le sieur de la Beaume-Pluvinel.
Celas	terre de Saou, D.		le marquis de Soyans.
Francillon	terre de Mornas.		le marquis du Poët.
Francillon	l'hôtel d'Urre ou Montchalapt, fief.	la demoiſelle de Laſtic.	N. N.
	terrier.	le sieur de Soyans	
	autre	le sieur du Proüel.	
Saou	autre	la demoiſelle de Laſtic.	
Soyans	terre de Soyans, érigée en marquiſat par lettres de juillet 1717. en faveur d'Antoine de la Tour-de-Montauban.		

Autichamp.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Autichamp	terre d'Autichamp.		le marquis d'Autichamp, colonel d'un régiment de dragons.
La Roche près-Grane	terre de la Roche-près-Grane		
Barnave	terres de Barnave & de la Penne-ſur-Barnave.		le Sr. du Vivier-de-Barnave.
Beaufort	terres de Beaufort & de Gigors.		le ſieur de Clerc-de-la-Deveze.
Gigors			
Beaumont-en-Diois	terre de Beaumont.		le ſieur de Liotaud-de-Montauban.
Bellegarde	terre de Bellegarde.		
Barbieres	terre de Barbieres.		la dame de Soſſey, épouſe du préſident de la Côte-St.-Nizier.
Rochefort	terre de Rochefort & Sanſons		
St. Mamant			
Beaurieres	terres de Beaurieres & St. Caſſiat		le ſieur de Ponnat, baron de Greſſe.
	terre de Fouveinet.		
	terre de la Bâtie-Cremeſin.		
Le Pillon	terre de Pillon.		
Leſches	terre de Leſches		
Bonneval	terre de Bonneval.		le ſieur Gilbert de Genſac & la demoiſelle Dorhieres.
Bouc	terre de Bouc		le ſieur de Venterol.
Ravel	terre de Ravel		
Bouvieres	terres de Bouvieres & de Leſtelon.		le ſieur Emé de Guiffrey, comte de Marcieu, lieutenant général des armées du Roi, & ancien commandant en Dauphiné.
Chaudebonne	terre de Chaudebonne		
Brette	terre de Brette		le ſieur de Veſc-de-Beconne.
Fradelle	terre de Pradelle & des Glayſolles.		
Barcelone	terre de Barcelone		
Upie	terre d'Upie, D.		
	terrier	le ſieur de Pluvinel.	
	autre	le ſieur de Rigaud.	
	autre	Lombard-Villeneuve	
	autre	le ſieur Rey	
	autre	le ſieur de Crillon	
	autre	le chapitre de Bourg-lez-Valence	
Chabrillan	terre de Chabrillan, érigée en marquiſat par lettres d'octobre 1674. en faveur de *Joſeph de Moreton*		le ſieur de Moreton, marquis de Chabrillant, maréchal de camp, lieutenant de Roi de la ville & citadelle de Montelimart.
Ourche	terre d'Ourche.		
Ponet	terre de Ponet.		
	terre de St. Auban-lez-Die.		le ſieur de Galien-de Chabons, conſeiller au parlement.
Verone	terre de Verone		le marquis de Chabrillant.
Charpey	terre de Charpey, D.		le marquis de la Salle.
Beſayes			
St. Didier-des-Marais			
Marches	terre de Marches		
Charens	terre Charens		le ſieur de la Morte, maître des comptes.
Châteaudouble	terre de Châteaudouble, D.		le ſieur Paſquet-de-Valbonne, lieutenant de Roi de la citadelle de Grenoble.
Peyrus			
Combovin	terre de Combovin, D.		le ſieur de la Croix-de-Piſançon, conſeiller honoraire au parlement.
	terrier	la dame Marquet.	
	autre	le ſieur de Seyves	
Le Chaffal	terre de Chaffal		le ſieur de la Beaume-Pluvinel.
	terre de la Vacherie.		
Coubonne	terre de Coubonne		le comte de Clermont-Montoiſon.
	maiſons, prés, terres & vignes	Antoine Oullier, notaire à Coubonne.	
Montoiſon	terre de Montoiſon		le ſieur d'Ambonil.
	terre d'Ambonil		
Suze-en-Diois	terre de Suze-en-Diois.		le comte de Clermont-Montoiſon.
	terrier	le ſieur Gaillard.	
Vaunaveys	terre de Vaunaveys, D.		
	Mongros, fief.		

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
Creſt	ville & ſeigneurie de Creſt		le prince de Monaco, duc de Valentinois.
	terrier de rentes en froment, argent, poules, &c.	le ſieur de Gramont	
	autre	le ſieur de la Roche-de-Chabrieres	
	autre	l'abbé de St. Antoine	
	autre	le Chapitre de Saumur	
	autre de deux ſeptiers de froment	la veuve Boudrat	
	autre de neuf ſeptiers une émine	le chapitre de Creſt	
Grane	terre de Grane		
	Buffieres ou Plaiſance, fief	le marquis de Savines & le ſieur de la Roche	
	maiſons, garennes, colombier & terrier	le ſieur de la Roche-de-Chabrieres	
Creyers	terre de Creyers		le ſieur Peliſſier-Tanon.
Divajeu	terres de Divajeu, Chaumiane & Lambres		le ſieur du Lattier-de-Bayane.
Eſpenel	terre d'Eſpenel		le comte de Gramont, gouverneur de Creſt.
	terrier	le chapitre de Creſt	
La Chaudiere	terre de la Chaudiere		
St. Benoit-de-Rimon	terre de St. Benoit-de-Rimon		
Eſtablet	terre d'Eſtablet		le marquis de la Tour-du-Pin-de-la-Charce, maréchal de camp.
Fianceys	terre de Fianceys		les ſieurs de Roſtain & de Breſſac.
Cenſac	terre de Genſac		le ſieur de Gilbert-de-Genſac.
Guiſans & Petit-Paris	terrre de Guiſans		la dame Desfourniels & le comte de Chabrillant, maréchal de camp, à cauſe de la dame ſon épouſe.
	terre de petit-Paris		
	terre de Merlet		
Leous	terre de Gumiane		
St. Nazaire	terre de St. Nazaire		
	terre de Montanegue		
La Baume-Cornilliane	terre de la Baume-Cornilliane		la marquiſe d'Agout.
La Motte-Chalencon	terre de la Motte-Chalencon		la dame de Laval-la-Morte, épouſe du marquis de Châtelard, maréchal de camp.
La Vache	terre de la Vache		la dame veuve du ſieur de Breſſac.
Luc	terre de Luc		la dame de Morard, & la demoiſelle de Montlaur-de-Saliere, ſa ſœur.
Montlaud	terre de Montaud ou Montlaur		
Lus, Lucette	terre de la Croix-Haute		le marquis de Jarente d'Orgeval.
Marignac	terre de Marignac		le chapitre de Die.
Menglon	terre de Menglon		
Romeyer	terre de Romeyer		
Mirabel-en-Diois	terre de Mirabel en-Diois		l'évêque de Die, le marquis de Soyans, le ſieur de Blacons, coſſeigneurs.
Miſcon	terre de Miſcon		le Sr. Dupuy-la-Marne
Montclar	terre de Montclar & Vaugelas, D.		le Sr. de Gramont, gouverneur de Creſt, & la dame de Virieu.
Vaugelas	terrier	la dame de Virieu	
Montmeyran	terre de Montmeyran		N. N.
	terrier	le ſieur de Bayane	
	autre	le ſieur de Châtelier	
	autre	le ſieur Chomel	
	autre	le chapitre de Valence	
	autre du Prieur	l'abbé de Chabons, prieur	
Le Poët-Célard	terre du Poët-Célard		le ſieur de Blain, marquis du Poët.
Piégros	terre de Piégros ou Puygros		la demoiſelle de la Tour-du-Pin.
	Ravieres, maiſon-forte	la dame de Lattier	
Plan-de-Baix	terre de Plan-de-Baix, ou de Baix-aux-Montagnes, D.		N. N.
	terrier	le ſieur de Montrond, major de Creſt	
Recoubel ou Recoubeau	terre de Recoubel		le ſieur de Plan-de-Sieyes, conſeiller au parlement.
La Roche-Fourchat	terre de la Roche-Fourchat		la dame de Noinville.
Rottier	terre de Rottier		le ſieur de Bonnaud-de-Rouſſieu.
St. Dizier	terre de St. Dizier		le ſieur de Vaulſerre, comte des Adrets.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
St. Ferréol	terre de St. Ferréol.		le ſieur Bertrand de-Peliſſier.
S. Vincent de Charpey	terre de St. Vincent-de-Charpey.		le commandeur du-Luis.
Savel	terre de Savel.		le prieur du lieu.
Vaulvent	terre de Vaulvent.		le ſieur de Bernard.
Villeperdrix	terre de Villeperdrix		le ſieur de Plantin.

Récapitulation de la ſénéchauſſée de Creſt.	Nombre des paroiſſes	126
	Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	207 y compris 11. terres domaniales.
	Nombre des ſeigneurs-propriétaires, de la troiſieme colonne	64
	Nombre des ſeigneurs hauts-juſticiers, de la quatrieme & derniere colonne	76

X.

SENECHAUSSÉE de Montelimart.

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Aleyrac	terre d'Aleyrac.		
Châteauneuf-de-Mazenc	terre de Châteauneuf de-Mazenc.		
	le Mas, maiſon-forte		
	Gadonalhade, fief		
	terrier.	le marquis de Chabrillant.	le ſieur de Piolenc-de-Thoury, préſident au parlement.
	autre	l'abbaye de St. Antoine.	
	autre	l'ordre de Malte.	
Ancone	terre d'Ancone.		le ſieur de la Coſte-Maucune.
Beaume-de-Trancy	terre de Beaume-de-Trancy		le marquis de Simiane.
Chamaret-le-Maigre	terre de Chamaret-le-Maigre.		le marquis du Muy, lieutenant général des armées du Roi, premier maître d'hôtel de feue madame la Dauphine.
Clanſayes	terre de Clanſayes		
Charols	terre de Charols		
Eyzahut	terre d'Eyzahut		
Manas	terre de Manas		le commandeur du Poët-Laval.
Le Poët-Laval	terre du Poët-Laval		
Salettes	terre de Salettes.		
	terrier.	le ſieur Rouſſel	
Châteauneuf-du-Rhône	terre de Châteauneuf-du-Rhône		
	directe	le ſéminaire de Lyon & le chapitre de Viviers.	N. N.
Donzerre	terre de Donzerre.		
Cléon-d'Andran	terre de Cléon-d'Andran		le ſieur de Marſane.
Comps	terre de Comps		le marquis de Chabrillant.
	terre d'Orcinas.		le Sr. Lattier de-Bayane.
Dieu-le-Fit	terre de Dieu-le-Fit		
St. Gervais	terre de St. Gervais.		N. N.
Veſc	terre de Veſc		
	terre de Penne-ſur-Veſc.		le Sr. Rigot de Montjoux.
Condillac	terre de Condillac.		le ſieur de Veſc-de-Blacons.
Eſpeluche	terre d'Eſpeluche		le Sr. de Veſc-de-Salle.
Felines	terre de Felines.		le comte de Clermont-Montoiſon.
Rochebaudin	terre de Rochebaudin		
La Bâtie-Rolland	terre de la Bâtie-Rolland		le marquis du Poët.
La Champ	terre des Granges-de-la-Champ		l'abbé de Cruas.
Tourrettes	terre de Tourrettes		
La Garde	terre de la Garde-Adhémar, érigée en marquiſat par lettres de ſeptembre 1646. en faveur de *Louis Eſcalin-des-Aymaras*		le marquis de Caſtellane, capitaine-lieutenant des gendarmes Anglois.
Vallaurie	terre de Vallaurie		
La Laupie	terre de la Laupie.		N. N.
	terre de St. Genis.		
Marſane	terre de Marſane		
	terre de Bonlieu		
	la Tour de Crochans, fief	le marquis de Crochans.	
	terre du prieuré de Bonlieu	les Bernardins de Bonlieu.	N. N.
	terrier de Tournier	le ſieur Teiſſier	
	terrier du prieuré de Marſane.	le ſéminaire de Valence.	
	autre terrier.	le ſieur de Lozerand.	
	autre	le ſieur de Lor	

Digitized by Google

Noms des paroisses.	Noms des terres, fiefs, maisons-fortes & terriers, situés dans chaque paroisse.	Noms des seigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-justiciers.
La Roche-St.-Secret	terre de la Roche-Saint-Secret		le marquis de Mantyn-de-Crochans.
	terre d'Alençon		le Sr. des Armand-d'Alençon
	terre de Blacon & Riconniere		le sieur de Durand-de-Pontaujard.
	terre de Buisse		le Sr. des Armand-d'Alençon.
La Touche	terre de la Touche		le sieur du Lattier-de-la-Touche.
Portes	terre de Portes		
Souspierre	terre de Souspierre		
Les Granges-Gontardes	terre des Granges-Gontardes		le comte de Narbonne-Pelet.
Montboucher	terrre de Montboucher		la dame de Tulle.
Montjoux	terre de Montjoux		le sieur Rigot, comte de Montjoux.
Teyssieres	terre d'Audiffrey		
Montelimart	ville & seigneurie de Montelimart		le prince de Monaco, duc de Valentinois.
	Pracomtal, fief	le sieur de la Coste-Maucune	
	terrier de Sauvasse		
	terrier du Ventadour	le maréchal-prince de Soubise	
	autre	le recteur de la chapelle de Virieu	
	autre	le commandeur de St. Vincent	
	autre	l'abbé d'Aiguebelle	
	autre	les Cordeliers de Montelimart	
	autre	le chapitre de St. Ruf.	
	autre	l'hôpital de Montelimart	
	autre	le sieur de Vesc-de-la-Tour	
	autre	le sieur de Vesc-de-Sablieres	
	autre	le sieur de la Coste-Maucune	
	autre	la demoiselle Andran	
	autre	le sieur Josserand	
	autre	le sieur Serret	
	autre	le sieur Forquet	
	autre	le sieur Nicolas	
	autre	Chabaux-Baix	
	autre	Louis Cheret	
St. Marcel-lez-Sauzet	terre de St. Marcel-lez-Sauzet		
	terrier	les Bénédictins du lieu	
Chavasse	terre de Chavasse & Château Sarrazin		
	terrier	le chapitre de Montelimart	
	autre	le recteur de la chapelle-St. Marcel	
	autre	le sieur de Marsane	
	autre	le sieur Saulse	
	autre	le sieur de la Coste-Maucune	
Le Sauzet	terre de Sauzet		
	Fontjulienne, fief	le sieur de Marsane	
	terrier		
	maison-forte de Pavon	le sieur de Pouret-du-Pavon	
	terrier	le sieur de Blacons	
	autre	le sieur de la Coste-Maucune	
	autre	le sieur Plantin-du-Peron	
Pierrelatte	terre de Pierrelate, D		le prince de Conti.
	terrier de Barcelone, D	le sieur des Combes	
	autre de St. Montant, D		
	autre d'Esparre, D	Louis Faure	
	autre d'Aiguebelle	l'abbé d'Aiguebelle	
	autre de Fain	le sieur des Combes & le sieur d'Oize	
	autre du Prieur	le prieur du lieu	
Pont-du-Barret	terre du Pont-du-Barret		le marquis du Poët, le Sr. de St. Ferréol-de-St.-Pons, & le prieur du lieu.
Puygiron	terre de Puygiron		le sieur de Blanc de Puygiron.
Le Puy-St.-Martin	terre du Puy-St.-Martin		le marquis de Corbeau.
	terrier	la sieur de la Galée	

Rac.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes, & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Rac	terre de Rac		la dame d'Alautier.
	Malaubret, fief		
Rochefort	terre de Rochefort		le ſieur du Puy-de-Rochefort.
Rochegude	terre de Rochegude, dont partie du comté-Venaiſſin		le Sr. Robert d'Aqueria, capitaine de cavalerie.
Rouſſas	terre de Rouſſas		le ſieur du Bertet, à Avignon.
	Aiguebelle, fief & Abbaye	l'abbé d'Aiguebelle	
	la Bâtie, fief	le ſieur des Combes	
Roynac	terre de Roynac		le comte de Briſon.
	terrier	le ſieur de Tulle	
St. Paul-trois-Châteaux	ville & ſeigneurie de Saint-Paul-trois-Châteaux		l'évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux.
Ste. Reſtituy	terre de Ste. Reſtituy ou Reſtitut		
	terrier	le chapitre de St. Paul	
	autre	l'Archidiacre	
	autre	l'ordre de Malte	
	Ces trois terriers s'étendent auſſi ſur Saint-Paul-trois-Châteaux.		
Suze-la-Rouſſe	terre de Suze-la-Rouſſe, érigée en marquiſat par lettres de décembre 1472. en faveur de *François de la Beaume*		le ſieur la Beaume, comte de Suze.
Taulignan	terre de Taulignan		la dame de Senozan.
Truinas	terre de Truinas		le marquis de Chabrillant & la marquiſe d'Agout.
Tulette	terre de Tulette		le prieur du St.-Eſprit.

Récapitulation de la ſénéchauſſée de Montelimart.			
	Nombre des paroiſſes	56	
	Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	121	y compris 4. terres domaniales.
	Nombre des ſeigneurs-propriétaires, de la troiſieme colonne	54	
	Nombre des ſeigneurs-hauts-juſticiers, de la quatrieme & derniere colonne	40	

XI.

PRINCIPAUTÉ d'Orange.

Noms des paroiſſes.	Noms des terres, fiefs, maiſons-fortes & terriers, ſitués dans chaque paroiſſe.	Noms des ſeigneurs ou propriétaires.	Seigneurs hauts-juſticiers.
Orange	ville & ſeigneurie d'Orange		le Roi.
	d'Arboux, fief		le marquis de Crochans.
	Crochans, fief		
	Coyrol, fief		le duc d'Ancezune.
	les deux Martignats, fief		la dame d'Ampurie.
	Maucoil, fief		le ſieur de Redonnet.
	la Tour-de-Serres, fief		le ſieur de Laubieres, Orangeois, refugié à Geneve.
Courtezon	terre de Courtezon		le Roi.
	Verclos, fief		le ſieur de Verclos.
Jonquieres	terre de Jonquieres		le ſieur de Cauſans.
	Cauſans, fief		
	les deux Malijay, fief		le ſieur de Blocard & le ſieur de St. Roman.
Cauſans	Beauregard, fief		le ſieur de Biliotti
Gigondas	terre de Gigondas, D.		l'évêque d'Orange, engagiſte par arrêt du conſeil du 12. mai 1744.
St. André-de-Ramieres	St. André-de-Ramieres, fief		
Suzette	Suzette, fief		la dame de Montrevel.
Châteauneuf-de-Redortier	Châteauneuf-de-Redortier, fief		le ſieur d'Allemand.
	les deux Montmirail, fief		
Violès	la Beaume, fief		le ſieur de Serre.
	terre & fief de Violès		

Récapitulation de la principauté d'Orange.			
	Nombre des paroiſſes	9	
	Nombre des terres, fiefs, terriers, &c.	10	y compris une ſeule terre domaniale.
	Nombre des ſeigneurs propriétaires, de la troiſieme colonne	0	
	Nombre des ſeigneurs-hauts-juſticiers, de la quatrieme & derniere colonne	16	

Digitized by Google

RÉCAPITULATION-GÉNÉRALE.

Noms des Bailliages & Sénéchauſſées.	*Nombre des Paroiſſes.*	*Nombre des Terres, Fiefs, Maiſons-fortes, Terriers, &c.*	*Nombre des Seigneurs proprietaires de la 3e. colonne.*	*Nombre des Seigneurs Hauts-Juſticiers de la 4e. & 5ere. colonne.*	*Nombre des Terres domaniales.*
1. B. de Gréſivaudan	238	392	171	82	43
2. B. de Vienne.	310	512	275	99	64
3. B. de St. Marcellin.	199	331	183	68	24
4. B. de Gap	121	118	14	85	8
5. B. d'Embrun	39	45	3	27	7
6. B. de Briançon.	28	33	9	2	0
7. B. du Buys.	72	100	12	64	8
8. S. de Valence	19	86	70	10	1
9. S. de Creſt.	126	107	64	76	11
10. S. de Montelimart.	56	121	54	40	4
11. P. d'Orange	9	20	0	16	1
Totaux	1217	1965	855	569	278

La perſonne en place, par qui nous ſont venus les détails des terres, fiefs, &c. de la province de Dauphiné, que nous venons d'employer, nous fait obſerver fort à propos, qu'il ſe pourroit bien qu'il ſe fût gliſſé quelques mépriſes au ſujet tant des propriétaires, que des ſeigneurs-hauts-juſticiers actuels d'un très-petit nombre de ces terres. Ceci demande par conſéquent une vérification. Nous aurons occaſion de la faire ailleurs. Ce n'eſt, au-reſte, qu'un modele que nous nous ſommes propoſé de donner.

A en juger par d'autres états pareils, qui nous ont été communiqués de diverſes provinces du royaume, il paroît qu'il y a en France environ *quatre-vingt mille* tant terres, que fiefs, arriere-fiefs, maiſons-fortes, &c.

Cependant il ne faudroit pas conclure le nombre des familles-nobles du royaume, par celui des terres & fiefs, &c. Quantité de terres & fiefs ſont poſſédés par de ſimples roturiers; & il eſt auſſi quantité de nobles qui ne poſſedent ni terres, ni fiefs.

Il ſuit de-là qu'il faudroit encore des regiſtres particuliers des familles-nobles, que l'on pourroit diſtribuer par claſſes centenaires. Ceci ſouffriroit ſans-doute des difficultés, principalement de la part de ceux qui ſont entrés le plus tard dans la claſſe des nobles; mais cette opération n'eſt rien moins qu'impraticable, & elle eſt d'ailleurs ſuſceptible de beaucoup d'exactitude.

XVIII.

Regiſtre des Routes, Routier ou Itinéraire.

Il faudroit pour la confection de ce regiſtre, que toutes les routes du royaume fuſſent meſurées exactement. Cette opération ne ſeroit ni longue, ni pénible, ni coûteuſe.

Chaque province meſureroit toutes les grandes routes royales qui la traverſent. Chaque communauté meſureroit auſſi ſéparément toutes les routes uſitées qui menent aux communautés limitrophes, & en tiendroit un regiſtre particulier. Enſuite chaque communauté marqueroit ſéparément la route qui mene 1°. à la capitale de la province, 2°. à la ville chef-lieu du bailliage, de la ſénéchauſſée, du dioceſe, &c. On obſerveroit de marquer ſur ces divers itinéraires, les rivieres, les ponts, & les bacs qu'il y auroit à paſſer, de même que les montagnes à traverſer, la qualité des chemins, s'ils ſont propres ou non pour les voitures à rouës, &c.

Au mois d'avril 1768. le chapitre de Notre-Dame de Paris a fait placer dans ſon parvis, au pied de la tour ſeptentrionale de ſon égliſe, une pierre triangulaire, du milieu de laquelle ſort un poteau chargé de ſes armes. C'eſt de-là, comme d'un centre commun, que l'on commencera à compter les diſtances que l'on a deſſein de marquer ſur toutes les grandes routes du royaume, & qui ſe voient déjà à Melun, à Sens, à Alençon, Compiegne, &c. Ces diſtances ſont marquées *de mille en mille toiſes* par des bornes rondes qui ſortent de trois ou quatre pieds hors de terre. Chaque *milliaire* eſt diviſé en quatre parties égales, par trois autres bornes de la hauteur d'environ un pied; celle du milieu eſt ronde & les deux autres de forme triangulaire; de ſorte que le chemin eſt diviſé par eſpaces de 250. toiſes. Cet établiſſement qui mérite beaucoup d'éloges, peut bien faire naître l'idée de relever la magnificence des anciennes voies romaines. Les grandes routes de France ſont à la vérité la plûpart aſſez belles & bien tenues; mais il s'en faut encore de beaucoup qu'elles ſoient telles qu'on peut les rendre, & qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'elles fuſſent.

Les Romains employoient leurs troupes & plus encore leurs eſclaves aux travaux des grands chemins, des canaux & autres grands ouvrages. En France, il n'y a point d'eſclaves par état, quoiqu'il y ait, comme par-tout ailleurs, beaucoup de payſans & de journaliers dont la condition eſt pire que celle d'eſclave. Quant aux troupes, leur nombre comparé avec celui des places où il faut des garniſons, n'eſt point ſuffiſant pour fournir à la confection ou à la réparation des chemins. Ce ſeroit beaucoup que de diſtraire des garniſons, quinze ou vingt mille hommes de troupes pour

Digitized by Google

les employer aux chemins, aux canaux, &c. Or ce nombre ne pourroit remplir qu'une très-petite partie de la tâche, qui eſt immenſe, vu l'étendue du royaume & des routes qui le traverſent. Ce n'eſt pas, au-reſte, que nous rejettions ce projet, ſi ſouvent propoſé, & jamais adopté, d'employer des troupes aux travaux publics; mais nous regardons ce moyen comme très-inſuffiſant. Que quinze, vingt ou vingt-cinq mille hommes de troupes ſoient employées en même temps & continuellement aux travaux publics les plus inſtans, il en réſultera ſans-doute de grands avantages pour le bien du royaume en général, & en particulier pour celui des provinces où ces troupes ſeront portées. Mais, en n'adoptant que ce moyen, il faudroit des ſiecles pour terminer tant de choſes qui ſont à faire dans la plûpart des provinces du royaume.

On a ſenti de tout temps, & on ſent à préſent plus que jamais tout le déſavantage, tous les inconvénients des corvées. Ces inconvénients portent principalement & ſur la population & ſur l'agriculture.

Récemment, dans quelques provinces du royaume, on a ſubſtitué à l'uſage des corvées perſonnelles, d'autres moyens qui certainement diminuent beaucoup cette charge, mais elle n'en ſubſiſte pas moins, même à l'égard de ceux qui ont le plus de peine à la ſupporter. Elle continue toujours d'être générale, & chaque individu eſt obligé d'y contribuer.

Les corvées ne ſont gueres connues dans les provinces appellées pays d'états. Ces provinces payent chacune en corps les diverſes dépenſes qui s'y font. (Il eſt en Europe tel état où telle ville qui contribue à la dépenſe pour un pont qui ſe fait à cent lieues de diſtance, tandis que les lieux voiſins de ce pont concourent de leur côté aux réparations à faire dans cette ville).

Le gouvernement eſt ſans-doute fondé quand il ne veut pas que toutes les provinces du royaume ſoient en pays d'état. Il le ſera auſſi à rejetter le projet qui indiqueroit une nouvelle forme d'adminiſtration pour les provinces qui ne ſont pas de cette eſpece; projet que nous avons fait connoître au tome V. de ce Dictionnaire, pages 974. 975. &c. Qu'il nous ſoit cependant permis d'inférer ici un autre projet relatif aux corvées pour les travaux publics. C'eſt toujours le zele le plus pur & le plus vif pour la gloire du Roi & le bien public qui nous conduit.

Nous propoſerions: 1°. que les corvées fuſſent totalement ſupprimées, éteintes, juſqu'à leur nom même.

2°. Que les payſans pauvres, chefs de famille, les journaliers, manœuvriers & les cultivateurs de la claſſe au-deſſous de dix mille livres de biens-fonds (dont nous avons parlé ci-devant au regiſtre XI.) fuſſent totalement exempts de contribuer aux travaux & ouvrages publics. Nous irions plus loin, nous propoſerions que cette claſſe de payſans, journaliers, manœuvriers & cultivateurs fût exempte de tout impôt quelconque, à l'exception de la capitation, qui ſeroit toujours en raiſon des talents & de l'induſtrie connue. (Sur quoi il y auroit encore des obſervations à faire & des tempéraments à prendre, ſoit pour prévenir l'impoſition arbitraire, toujours ſi nuiſible, ſoit pour ne pas gêner ni le talent ni l'induſtrie, que l'on ne ſauroit au-contraire trop encourager.) En effet, quel impôt peut ſupporter un pere de famille, payſan & cultivateur, qui ne poſſede au plus que dix mille livres de biens-fonds, & qui n'a d'ailleurs ni talent, ni induſtrie? il doit ſe nourrir & s'entretenir. Il doit auſſi nourrir & entretenir ſa femme & au moins un ou deux enfants. Cependant ſon bien ne peut lui produire au plus que cinq cents livres de rente.

3°. La taxe pour les chemins & autres travaux publics ſeroit portée ſur la taille, ſans que perſonne en fût excepté pour cette partie, à moins que l'on ne jugeât à propos de donner une nouvelle dénomination à cette eſpece de taxe, que l'on pourroit appeller *la publique* ou *la patriotique*.

4°. L'impoſition ne ſeroit point uniforme, mais ſeroit proportionnée aux facultés; de ſorte que ſi le riche de 20. mille livres payoit trois livres pour cette taxe, celui de 30. mille livres payeroit quatre livres; celui de 40. mille livres payeroit ſix livres; celui de 60. mille livres payeroit dix livres; celui de cent mille livres payeroit vingt-quatre livres, &c.

5°. Les mêmes receveurs des tailles percevroient auſſi la taxe pour les ouvrages publics.

6°. Rien de public ne ſe feroit gratuitement par nul particulier.

7°. La confection des chemins & d'autres ouvrages publics ſeroit miſe à l'enchere, comme cela ſe pratique actuellement dans les provinces de pays d'état.

8°. A moins de circonſtances particulieres & qui demandaſſent célérité, il ne ſeroit travaillé en plein aux chemins & autres ouvrages publics, qu'en certains temps de l'année, appellés les *mortes-ſaiſons*; ce qui donneroit alors de l'occupation aux payſans & journaliers qui n'en auroient point. Cependant il y auroit toujours des atteliers pour ceux d'entre les pauvres qui ne trouveroient point à s'occuper ni à la campagne, ni à la ville. Ce ſeroit une eſpece de manufacture publique, dont l'établiſſement paroît d'autant plus néceſſaire, que toutes les autres manufactures, de quelque eſpece qu'elles ſoient, ne peuvent gueres aller que par celle-ci.

A propos de *morte-ſaiſon*, nous avons dit quelque part (dans un mémoire que nous avons fourni le 16. du mois de janvier 1769.) qu'il nous paroiſſoit étonnant qu'il y eût perte de temps dans un état bien adminiſtré, & dont le territoire eſt également vaſte & bon.

Le peuple françois, diſions-nous dans ce mémoire, réputé ſi actif, ſi induſtrieux, ne laiſſe pas que de perdre beaucoup de temps dans l'année. Indépendamment des jours de fêtes chomées, pendant leſquelles il ne gagne rien & dépenſe pour ſa ſubſiſtance, il perd encore beaucoup de jours d'hiver & beaucoup d'heures dans les jours courts.

L'établiſſement des hôpitaux, & autres maiſons de charité nous paroiſſoit favoriſer cette perte. Nous ne voulions de pareils établiſſements que pour les invalides. Nous regardions d'ailleurs les hôpitaux comme deſtructifs de l'eſpece humaine, à cauſe de l'air inévitablement infect qui y regne.

Nous ſuppoſions ſeulement trois jours complettement perdus dans chacun des mois de novembre, décembre, janvier & février. C'étoient de perdus . . . . . 12. jours.

Au moins deux millions de perſonnes qui perdoient ces douze jours, cela faiſoit vingt-quatre millions de journées perduées. A ſept ſols par journée (la ſubſiſtance de chaque individu évaluée à 127. liv. par an, à raiſon de 7. ſols par jour, & chaque individu devant néceſſairement gagner ce qu'il dépenſe,) les 24. millions de journées per-

dues montoient à la ſomme de 8400000. livres.

Nous trouvions que la perte étoit encore plus grande.

Dans les quatre mois de novembre, décembre, janvier & février, le peuple perd au moins deux heures par jour ouvrable, en ſe levant, comme il fait, trop tard. Il donne pour raiſon, qu'en ſe levant plus matin, il ne gagneroit pas le feu & la lumiere dont il auroit beſoin. Nous diſions qu'il étoit mille moyens de le mettre en état de ſe dédommager de ces prétendus faux-frais. Nous donnions, pour exemple, que dans le Gévaudan, la plûpart des cultivateurs avoient chez eux de petits métiers de petites étoffes, auxquels ils s'occupoient, pendant quelques heures, le matin avant que d'aller à leur travail de la campagne, & le ſoir quand ils en étoient de retour, de même que pendant les jours de mauvais temps qu'ils ne pouvoient travailler à la campagne.

Nous ſouhaitions que dans les villes, chaque égliſe (les communautés de filles exceptées) on ſonnât tous les jours le reveil, en hiver, depuis le premier de novembre juſqu'au 15. de mars, à cinq heures du matin, (bien entendu qu'on ne ſonneroit plus ni à minuit, ni deux heures après, uniquement pour annoncer des exercices de religion, louables ſans-doute, mais auxquels le public ne peut aſſiſter;) à 4. heures, depuis le 15. de mars juſqu'au 10. de mai; à 3. heures depuis le 10. de mai juſqu'au premier de ſeptembre, à cauſe des heures de grande chaleur vers le midi, que le peuple perd dans ce dernier intervalle. Et qu'à la campagne, où il n'y auroit point de cloches, un tambour fit la même choſe. Cependant liberté entiere aux perſonnes aiſées & aux lâches de reſter couchés.

Telles ſont les premieres idées que nous avions à donner ſur les corvées & ſur les temps de l'année appellés *mortes-ſaiſons*; deux objets importants, certainement bien dignes de l'attention du gouvernement, & au ſujet deſquels nous avons formé divers projets que nous aurons peut-être occaſion de développer ailleurs.

Revenons au regiſtre des Routes. Nous donnerons pour exemple encore la Provence.

Il eſt donc à eſpérer que quelque jour des pierres milliaires ſeront élevées ſur les grandes routes de cette province (de Provence.) Ces pierres ſe rapporteront à celle dont il a été parlé ci-devant, placée au pied de l'une des tours de l'égliſe de Notre-Dame de Paris. On comptera par ce moyen tant ou tant de mille toiſes depuis Paris juſqu'à Aix, à Marſeille, à Toulon, à Antibes, &c. La meſure itinéraire ſera par-tout uniforme. Il n'y aura plus dans la même province des lieues de différentes meſures & ſous une même dénomination.

Vraiſemblablement les mille (toiſes) quoique continus, à commencer depuis Paris, ne ſe compteront que depuis la capitale de chaque province. La diſtance d'Aix à Avignon étant de 37675. toiſes, par la route ordinaire, il y aura dans cet intervalle 37. pierres milliaires, dont la premiere ſera placée tout contre l'égliſe de St. Sauveur d'Aix. Alors les neuf poſtes de diſtance, qu'il y a depuis Aix juſqu'à Avignon, & qui actuellement donnent chacune l'une dans l'autre deux lieues de deux mille toiſes chacune, ſeront réputées établies à la diſtance l'une de l'autre, de 4186. toiſes. La diſtance depuis Aix juſqu'à Taraſcon, qui eſt de 40983. toiſes, comprendra 41. pierres milliaires; & ainſi des autres diſtances de Provence.

Pour former l'Itinéraire de Provence, toutes les diſtances de cette province étant meſurées, on en rédigeroit des états, qui comprendroient les routes diſtinctes depuis Aix juſqu'à chaque paroiſſe & communauté de la province. Des potaux d'indication ſeroient placés, au ſortir des villes, au commencement de chaque route; & il en ſeroit placé d'autres à chaque chemin fourchu dans le cours des routes.

La connoiſſance exacte des routes donneroit des facilités pour l'exécution des ordres du gouvernement, & ſeroit avantageuſe aux voyageurs.

En Provence, chaque paroiſſe & communauté marqueroit dans ſon itinéraire particulier les routes & les diſtances juſqu'à Aix, juſqu'à la ville chef-lieu de la viguerie, de la ſénéchauſſée, du diocèſe, & juſqu'au port de mer le plus proche.

XIX.

Regiſtre d'Obſervations Météorologiques.

On croit, peut-être avec raiſon, que d'après des obſervations météorologiques, on pourroit prédire le temps qu'il fera pendant un hiver à venir, en admettant l'hypotheſe que l'air ſe diſpoſe *remarquablement* pour la ſaiſon d'hiver en août & vers l'équinoxe autumnal. Vraiſemblablement on pourroit prédire auſſi par le même moyen le temps qui régnera dans les diverſes ſaiſons des années à venir. Voici une diſſertation faite à ce ſujet par M. S. ***. de Dreſde, en Allemagne, qui donne pour exemple l'hiver de 1741.

» Je ſuppoſe d'abord, dit-il, que, pour déterminer en général la qualité de l'hiver & de l'été d'une année donnée, par un pronoſtic bien exact, il faudroit pouvoir ſurmonter les deux difficultés qui ſuivent.

1°. Nous ne ſavons pas encore ſi la différence des étés & des hivers ſe reſſemble pendant pluſieurs années ſucceſſives, ſinon dans les moindres bagatelles, du moins dans les circonſtances principales, & ſi elle obſerve une révolution réglée d'une certaine période: en ſorte qu'après la révolution d'une de ces périodes une autre recommence, & continue de même que la précédente. Suppoſons, par exemple, qu'un pareil cercle eût commencé au grand hiver de 1740. Il fut ſuivi en 1741. d'un hiver paſſablement fort, mais beaucoup plus ſupportable. En 1742. nous eumes un hiver fort doux. Suppoſons que cette différence continue juſqu'à un certain nombre d'années, ſuppoſons cinquante, cent, deux cents, &c. Perſonne ne me diſputera, je crois, que la choſe ne ſoit poſſible. Je ſoutiens plutôt qu'elle me paroît très-vraiſemblable, puiſque nous remarquons que le créateur & conſervateur de tout, obſerve un certain ordre dans tout ce qui ſe paſſe dans la nature. Mais nous ne ſaurions déterminer encore rien de poſitif à cet égard, parce que nous n'avons pas des éphémérides météorologiques de pluſieurs ſiecles faites avec une certaine exactitude. Ceux qui viendront après nous, ſeroient à cet égard plus heureux, ſi nous nous donnions la peine de leur fournir des matériaux bien exacts, ſur leſquels ils puſſent compter.

2°. Il nous manque encore une connoiſſance ſuffiſante des véritables & plus proches cauſes de la différence conſidérable qu'il y a dans les temps qu'il fait en chaque ſaiſon. Il eſt ſans-contredit paradoxe, que le ſoleil que nous devons reconnoître comme la cauſe principale du changement de temps, non-obſtant qu'il ſoit le même dans une année que dans l'autre; & que, dans l'endroit où nous demeurons, éclairant & chauffant la même

terre

terre & les mêmes eaux, il ne produiſe pas tous les ans le même temps pour chaque jour ni pour chaque ſaiſon. La différence des aſpects avec les planetes auroit quelque droit d'entrer en compte dans cette affaire, ſi l'on n'avoit pas perdu ſes peines pendant pluſieurs ſiecles, à chercher des regles, qui s'accordaſſent, ſinon toujours, du moins quelquefois avec l'expérience. Je défie tout faiſeur d'almanach d'avoir pû nous prédire par les aſpects des planetes ſeulement que le froid de l'hiver de 1740. ſeroit exceſſif ou même fort. Tous les almanachs que j'ai pu amaſſer, prédiſent pour l'année 1740. un hiver très-ſupportable; & en effet ils n'ont pu faire autrement en ſuivant les regles des planetes, que pour leur complaire, je veux bien ſuppoſer uniformes. Ainſi, comme ces fondements ſont bâtis ſur le ſable, il nous ſera permis d'en chercher de plus ſolides.

Je ne ſçai ſi je me trompe en rejettant la cauſe de ces changements ſur ceux qui ſe font dans l'intérieur du ſoleil, de la réalité deſquels nous ſommes convaincus par les taches & les *facule* ou flammes. Si ce raiſonnement n'eſt pas plus ſolide que celui des aſtrologues, j'oſe du moins me flatter qu'il le vaut bien, & l'expérience doit nous apprendre juſqu'à quel point on pourroit le légitimer. Pour cet effet, je ſuppoſe: 1°. que le ſoleil dans le temps qu'il a des taches, n'opere pas ſi efficacement ſur notre terre que quand il n'en a point; & que ſon action doit être moyenne pendant qu'il a des taches petites ou en petit nombre. Je déduis de-là trois ſortes de temps, qui peut être humide, ou ſec, ou mêlé. Je préſume avec beaucoup de vraiſemblance, que le temps doit être ſec, lorſque le ſoleil eſt couvert de quantité de taches, ou qu'elles ſont bien groſſes; que le temps doit être humide, lorſque les *facule* percent en quantité dans le ſoleil, & qu'elles abſorbent totalement ou en partie les taches; qu'enfin le temps eſt mêlé toutes les fois qu'on obſerve les taches fort petites ou en très-petite quantité: par-conſéquent que l'un ou l'autre temps prédomine ſelon que la conflagration du ſoleil eſt plus ou moins forte, & qu'en plus ou moins de temps il augmente ou diminue.

Je ſuppoſe 2°. que le ſoleil ayant quantité de taches & de taches groſſes, attire ou chaſſe de la terre quantité d'exhalaiſons ſeches; & que toutes les fois qu'il n'a pas de taches, il en attire ou en chaſſe les vapeurs humides, qui, les unes & les autres, ſelon leurs différentes mixtions, ſont renvoyées ſur la terre par l'air, ou y retombent par leur propre poids, & font ſur elle différens effets, ſelon que l'une ou l'autre eſpece prédomine.

3°. Il me paroît très-vraiſemblable, que le ſoleil diſpoſe l'air à une certaine température d'été ou d'hiver, principalement vers les deux équinoxes, parce qu'il s'approche de notre zénith ou s'en éloigne, & que par conſéquent ſa vertu pour agir ſur la terre devient plus forte ou plus foible. Or ſi, par exemple, en août, & ſur-tout vers l'équinoxe d'automne, il s'éleve plus de vapeurs ou exhalaiſons ſéches qu'humides, elles ſe répandront alors fort loin dans l'air; & à cauſe de la quantité de matiere phlogiſtique qu'elles renferment, elles rendront l'hiver d'autant plus tolérable, que le bon temps chaud continue plus long temps dans l'automne. Les vapeurs aqueuſes qui s'y mêlent vers le ſolſtice d'hiver, reſteront auſſi plus tempérées, & deſcendront pour la plus grande partie en forme de pluye ou de pouſſiere de neige. Lorſqu'au-contraire il y a des pluyes fréquentes vers l'équinoxe d'automne, & dans la ſuite, c'eſt alors une marque que le ſoleil a élevé vers ce temps quantité de vapeurs aqueuſes, qui domineront pendant l'hiver, qui ſubjugueront aiſément le peu d'exhalaiſons ſéches & chaudes, & qui, vers le ſolſtice d'hiver ameneront un froid rigoureux & quantité de neige. On peut au-contraire eſpérer un hiver tempéré, lorſqu'en août & en automne le temps eſt mêlé, & qu'enſuite les exhalaiſons & vapeurs ſéches & humides ſe contrebalancent: car en ce cas on n'aura gueres de gelées terribles & moins encore durables; & les périodes froides & tempérées alterneront dans un ordre bien réglé.

Si, par exemple, on avoit voulu faire de ceci une application à l'hiver de 1741. il auroit fallu examiner de près l'équinoxe d'automne de 1740. parce qu'il auroit dû fournir le *criterium* pour établir notre raiſonnement. Quant au temps d'été en général, il fut mêlé depuis le 13. de mai, cependant plus ſec qu'humide; ce qui venoit principalement de ce que les grandes révolutions barométriques arriverent pendant tout l'été vers le temps de la pleine lune, ce qui arrive rarement; pendant qu'ordinairement on a alors du temps ſec & ſerein, qui pendant cette année a été beaucoup tempéré par les pluyes. Les exhalaiſons ſéches ayant ainſi prédominé en quelque façon, il arriva de plus, que depuis le 21. d'août juſqu'au 25. de ſeptembre, nous eumes preſque continuellement des jours beaux & ſecs; en ſorte que le jour le plus chaud de cet été tomba même au 30. août; ce qui contribua beaucoup à l'augmentation des exhalaiſons ſéches vers l'équinoxe d'automne, au lieu que le reſte du mois d'août avoit été plutôt humide que ſec. Quant aux huit jours avant & huit jours après l'équinoxe, le temps fut tempéré & plus humide que ſec depuis le 15. de ſeptembre juſqu'au 22. & tempéré de même, mais plus ſec qu'humide depuis le 23. ſeptembre juſqu'au 30.

Il faut remarquer que depuis le 26. ſeptembre juſqu'au 12. octobre incluſivement nous eumes un temps fort humide, & même rude & mêlé de gelée. Si un peu avant & pendant ce temps, il avoit paru une *facule* (*facula*) notable dans le ſoleil, j'en tirerois un bon augure pour mon hypotheſe. Cependant, depuis le 13. octobre juſqu'au 4. novembre, nous eumes preſque toujours un temps ſec & de gelée; en ſorte que les vapeurs humides tombées auparavant firent leur effet par la gelée, & les exhalaiſons ſéches, par le temps preſque toujours ſerein & par quelques jours doux, qui furent entremêlés dans les froids, en ſe contrebalançant aſſez réciproquement. L'avant-hiver commença le 5. de novembre par de la neige, & le 9. d'après nous eumes la plus forte gelée aux vitres, qui vraiſemblablement a pris ſon origine dans les vapeurs humides qui étoient tombées. Mais le 13. novembre, les exhalaiſons ſéches ne firent pas moins leur effet par une tempête violente, qui fut accompagnée d'une grande révolution barométrique. Cette révolution diminua la neige par le dégel; mais elle augmenta de nouveau, comme à l'ordinaire, juſqu'au 27. que le temps devint fort doux. Ainſi les vapeurs & exhalaiſons humides & ſéches ſe contrebalancerent même aſſez dans ce temps, ſinon que les humides prédominerent. Depuis le 27. novembre juſqu'au 6. décembre, il y eut un intervalle fort doux; le thermometre marqua *tempéré*; & ce qu'il y eut de remarquable, ce fut la violente tempête du 5. décembre; mon thermometre tomba juſqu'à quatre cents vingt, quoiqu'en effet l'année précédente il fût deſcendu juſqu'à quatre cents trente-huit. Les ex-

halaiſons ſéches ont ſans contredit prédominé ici.

J'aurois conclu de-là que l'hiver de 1741. auroit été paſſablement fort, quoique plus tolérable que le précédent; ou, ce qui paroît encore plus vraiſemblable, que, par l'avant-hiver & le vrai hiver, il ſera paſſablement froid, & que l'arriere-hiver ſera tout-à-fait doux. La premiere prédiction eſt établie par le mois d'août preſqu'entiérement humide, par les fortes gelées d'octobre, & par l'humidité qui continua après l'équinoxe. La ſeconde eſt fondée ſur le temps tempéré vers l'équinoxe, quoique plus humide que ſec, & ſur le contrebalancement des vapeurs & exhalaiſons humides & ſéches pendant l'avant-hiver.

J'ajouterai ici ce que j'ai obſervé de remarquable de cet hiver, & ce que j'augure du reſte de l'hiver depuis ce jourd'hui que j'écris ceci, qui eſt le 8. décembre. La ſéparation d'été & d'hiver, qui arriva le 5. octobre fut remarquable: elle arriva vers les ſix heures du ſoir, de même qu'une révolution barométrique de quarante jours (mais qui n'en dura que trente-deux), & elle finit par une tempête violente. Dix jours auparavant le thermometre avoit marqué entre 200. & 280. & n'avoit pas beaucoup varié ni nuit ni jour; mais, entre le 5. & le 6. octobre, il tomba de 276. juſqu'à 385. au lieu que le barometre avança de 325. juſqu'à 230. Ce matin, nous eumes la premiere neige, qui tomba en forme de pouſſiere. Cette ſéparation dura juſqu'au 5. novembre, que tomba la premiere neige formant couche; par conſéquent elle dura préciſément un mois; & la nuit du 17. au 18. octobre, il y eut une forte aurore boréale, qui, depuis le 22. juſqu'au 28. fut ſuivie de fortes gelées aux vitres. Quant à l'avant-hiver, il eſt remarquable qu'il parut très-fort au commencement, puiſque le thermometre étoit tombé le 9. novembre juſqu'à 602. & proche de *fort froid*. Mais le 13. novembre, le froid ſe relâcha; la neige n'étoit pas non-plus abondante; & quoiqu'elle eût reçu des fondements aſſez ſolides par la gelée qui vint en même temps, elle n'a pas été chez nous d'une grande durée. Il eſt enfin remarquable que les avant-hivers de cette année & de la précédente ſe ſont accordés en ce que: 1°. la ſéparation de l'hiver à l'été a commencé avec le commencement d'octobre: 2°. que l'un & l'autre ont eu en octobre & au commencement de novembre des gelées bien fortes, & dans ce dernier mois beaucoup de neige: 3°. que dans l'un & l'autre, il y a eu une grande tempête vers le 6. décembre; & qu'il a commencé alors une grande révolution barométrique, laquelle 4°. a été ſuivie dans l'un & l'autre d'un intervalle fort tempéré. Je préſumerois preſque par-là que l'hiver pourroit bien continuer paſſablement fort les mois ſuivans juſqu'à la fin de mars. D'un autre côté, ces deux avant-hivers différoient conſidérablement en ce que: 1°. la ſéparation de l'été à l'hiver n'a duré cette année qu'un mois, au lieu qu'en 1739. elle dura plus d'un mois & demi, pendant lequel temps il y eut beaucoup de brouillards & de jours couverts, & depuis le 8. octobre juſqu'au 26. le ſoleil ne parut point du tout pendant dix-huit jours; au lieu que dans cette année, nous eumes une pluye tempérée, & fort ſouvent des jours ſereins avec de la gelée.

2°. En 1739. les gelées de novembre furent beaucoup plus fortes & la neige beaucoup plus profonde que dans cette année, quoique la gelée fût plus forte en octobre de cette année que l'année 1739.

3°. En 1739. pendant la grande tempête du 6. décembre, le barometre indiqua une grande révolution de quarante jours, qui arriva auſſi le 15. janvier 1740. au lieu que l'indication de cette année ne va qu'à vingt jours, à commencer du 5. décembre incluſivement; & par conſéquent entre le 16. décembre & le 2. janvier 1741. le barometre tombera conſidérablement par une forte tempête.

N. B. Ce ſont les neuf jours avant & les neuf jours après le terme marqué, pendant leſquels, à moins qu'il n'arrive quelque anomalie, la révolution ſe conclud par la deſcente conſidérable du barometre.

Si vers ce temps, comme je préſume ſurement, & même plutôt, il tomboit beaucoup de neige, que l'hiver prît ſon pli, & que cela fût ſuivi d'une grande révolution barométrique de trente ou quarante jours; alors nous pourrions nous attendre, vers la fin de cette révolution, à un intervalle plus doux, peut-être vers le 18. de janvier; mais l'hiver pourroit redevenir plus fort en février. Si la période douce qui y ſuccédera, n'amene pas après ſoi beaucoup de neige ou une forte gelée, nous pourrons nous flatter d'un bon mois de mars & d'un avril paſſablement chaud. Si au-contraire, à la fin de février & au commencement de mars, il ſurvenoit beaucoup de neige & une forte gelée, nous ne pourrions point nous attendre à une chaleur ſtable avant la mi-avril; cependant le froid ſera toujours fort ſupportable, en comparaiſon de l'hiver précédent. Depuis le mois de janvier juſqu'à la fin d'avril, nous pourrions encore avoir trois ou quatre grandes révolutions barométriques: plus il y en a, plus auſſi il y a de neige pendant l'hiver. «

Telle eſt la diſſertation du judicieux obſervateur Allemand, que nous avons déſigné au commencement de cet article. Il paroît prouver que les obſervations météorologiques ſeroient également aiſées & avantageuſes. Nous ſouſcrivons volontiers à ſon opinion. Nous ajouterons même que ces obſervations doivent être regardées comme abſolument néceſſaires, s'il eſt vrai, comme nous le préſumons, qu'elles puiſſent ſervir à prédire le temps qui prédominera dans les ſaiſons à venir. Au moyen de cette connoiſſance, combien de diſettes & autres calamités publiques n'eût-on pas prévu?

Il ſe fait depuis long-temps des obſervations météorologiques à Paris & dans quelques autres villes capitales de divers états de l'Europe. Il faudroit qu'elles fuſſent rédigées en corps, & données à la direction de perſonnes intelligentes qui les combinaſſent & en tiraſſent tout le parti poſſible.

Mais il ne ſuffit pas ſans-doute que de telles obſervations ſe faſſent uniquement dans les capitales d'états fort étendus. Il en faudroit faire auſſi au moins dans chaque capitale de province; il y auroit même de meilleurs ſuccès à eſpérer ſi elles ſe faiſoient dans chaque ville conſidérable, en Provence, par exemple, à Aix, à Marſeille, à Toulon & à Arles.

Le ſieur *Razoux*, docteur en médecine de l'univerſité de Montpellier, &c. eſt bien louable d'avoir donné au public les *Tables Noſologiques & Météorologiques*, très-étendues, qu'il avoit dreſſées à l'hôtel-Dieu de Niſmes, en Languedoc, depuis le premier de juin 1757. juſqu'au premier de janvier 1762. Voilà un bel exemple de patriotiſme: puiſſe-t-il ſe multiplier, & être imité dans toutes les grandes villes, non-ſeulement de France, mais encore de toute l'Europe!

Nous donnerons ici, pour modele, d'après le même ſieur Razoux, la table de ſes obſervations météorologiques pour le mois d'août 1759.

Digitized by Google

Jour du mois	Barometre. pouc.	lig.	Thermometre matin à 5. h. degrés.	Thermometre soir à 3. h. degrés.	Vents.	Etat du Ciel.
1	27	4	16 ½	27 ½	No. ✣ No. Ou. . .	Beau temps ſerein.
2	27	5	17. .	21 ½	. . . Nord	Le matin couvert. Le ſoir menace d'orage.
3	27	5	16 ½	23 ½	. . . Nord	Le matin beau. Le ſoir nuageux par intervalles.
4	27	6	14. .	23. .	. . . Nord	Beau temps ſerein. Vent très-fort.
5	27	8	13 ½	28. .	. . . Nord	*Idem.*
6	27	6	17. .	27. .	. . . Nord-Oueſt . .	*Idem.* Vent foible.
7	27	6	19. .	25. .	. . . Nord	*Idem.* Vent très-fort, tempête.
8	27	5	17. .	26. .	. . . Nord	*Idem.*
9	27	3	18 ½	30. .	Nord ✣ Oueſt . . .	Beau temps ſerein. Le vent a tombé.
10	27	4	17 ½	28 ½	. . . Sud	*Idem.*
11	27	3	18. .	30 ½	Nord ✣ Sud	*Idem.* Quelques brouillards le ſoir.
12	27	4	19. .	30 ½	. . . Nord	Beau temps ſerein.
13	27	3	19. .	30 ½	. . . Nord	Temps couvert.
14	27	3	18 ½	22. .	E. N. E. ✣ Sud. . .	Temps variable. Le ſoir petite pluye.
15	27	3	17. .	30. .	N. ✣ Sud ✣ N. . .	Il y a deux vents, tous deux foibles : à 2. h. juſqu'à 6. pluye.
16	27	4	16. .	24. .	Nord-Eſt ✣ E . . .	Temps variable.
17	27	6	16 ½	27. .	Nord ✣ Eſt	Temps ſerein. Le ſoir à 5. heures menace d'orage
18	27	5	16. .	27. .	N. ✣ Ou. ✣ No.	Nuageux par intervalles : à 5. heures petite pluye.
19	27	5	16. .	23 ½	. . . Nord	Beau temps ſerein. Vent très-fort.
20	27	5	14 ½	22 ½	. . . Nord	Beau temps le matin. Le ſoir orage & dans la nuit
21	27	3	16. .	24. .	N. ✣ Eſt ✣ Sud . .	Deux vents oppoſés, brouillard le matin, petite pluye dans le jour à différens intervalles
22	27	3	17. .	23 ½	Sud-Sud-Oueſt . .	Temps couvert, petite pluye par intervalles
23	27	6	13 ½	21. .	. . . Nord	Beau le matin. Le tantôt nuageux par intervalles.
24	27	6	11 ½	25 ½	. . . Nord	Beau temps ſerein.
25	27	4	14. .	18. .	. . . Nord ✣ Sud.	Le matin petite pluye. Le ſoir pluye à verſe & pendant la nuit.
26	27	3	14. .	21. .	. . . Nord ✣ Sud.	Petite pluye le matin. Le ſoir variable.
27	27	3	14 ½	23. .	S. ✣ O. ✣ E. ✣ N.	Temps couvert, 2. vents dans l'atmoſphere. Le tantôt orage, pluye, tonneres, éclairs.
28	27	5	11 ½	21 ½	Oueſt ✣ Nord . . .	Temps variable.
29	27	6	13 ½	23. .	Nord-Oueſt	Beau temps ſerein.
30	27	6	13. .	24. .	Nord-Nord-Eſt . .	*Idem.*
31	27	6	13. .	22. .	. . . Nord	*Idem.*

La plus grande chaleur marquée par le thermometre (de *Reaumur*) pendant ce mois, a été de 30. degrés & demi au-deſſus du terme de la congélation de l'eau ; & la moindre chaleur a été de 11. degrés & demi au-deſſus de ce même terme. La différence entre ces deux points eſt de 19. degrés. La plus grande hauteur du mercure dans le barometre a été de 27. pouces 8. lignes, & ſon plus grand abaiſſement de 27. pouces 3. lignes. La différence entre ces deux points eſt de 5. lignes.

Le vent a ſouflé.
- 26 fois du Nord.
- 1 fois du N. N. E.
- 1 fois du N. E.
- 3 fois du N. O.
- 4 fois de l'E.
- 1 fois de l'E. N. E.
- 8 fois du S.
- 1 fois du S. S. O.
- 4 fois de l'O.

Il y a eu.
- 16 jours de temps ſerein.
- 9 jours de pluye.
- 4 jours de temps couvert.
- 3 jours de nuageux par intervalles.
- 3 jours de temps variable.
- 6 jours de vent très-fort, tempête.
- 2 jours de brouillards.
- 2 jours d'orages avec tonneres & éclairs.

Voici, toujours d'après le même ſieur *Raxoux*, l'état des vents qui ont ſoufflé à Niſmes dans le courant de ladite année 1759.

	N.	S.	E.	O.	N.E.	N.O.	S.E.	S.O.	N.N.E.	N.N.O.	S.S.E.	S.S.O.	E.N.E.	E.S.E.	O.N.O.	O.S.O.
Janvier	11	1	4	1	7	1	1	0	2	2	0	0	4	2	2	0
Février	11	14	5	4	5	1	3	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Mars	23	4	0	2	3	1	1	0	1	0	1	1	1	0	1	0
Avril	13	17	5	5	0	0	1	2	2	1	1	0	1	1	0	0
Mai	25	7	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	1
Juin	15	15	5	5	0	2	0	0	4	2	0	0	0	0	0	1
Juillet	12	15	0	5	2	0	0	0	0	1	0	3	0	1	0	0
Août	26	8	4	4	1	3	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0
Septembre	18	13	5	2	3	1	0	0	1	0	2	0	0	1	0	0
Octobre	19	15	5	1	4	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0
Novembre	14	0	4	1	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Décembre	13	2	6	1	3	1	1	0	4	1	1	0	2	5	0	0
Totaux	210	111	44	31	32	11	7	3	16	9	6	5	9	13	4	2

Le vent de nord eſt donc celui qui a prédominé, puiſqu'il a ſoufflé 210. fois. Vient enſuite le ſud. Le vent d'oueſt-ſud-oueſt eſt celui qui a le moins ſoufflé.

ÉTAT du Ciel à Niſmes, pendant la même année 1759.

	Temps											
	ſerein.	*couvert.*	*variable.*	*Brouillards.*	*Gros vent, tempête.*	*Tonnerres, éclairs.*	*Orages tonnerr. éclairs.*	*Temps nuag. par intervalles.*	*Grele.*	*Gelée.*	*Gelée blanche.*	*Pluye.*
Janvier	22	1	7	13	3	0	0	0	0	7	4	1 ½
Février	9	5	6	3	5	0	0	2	0	0	2	8
Mars	17	6	5	1	12	0	0	2	0	0	0	5
Avril	11	7	8	0	3	0	0	5	1	0	0	8
Mai	11	7	13	0	6	0	0	2	0	0	0	2
Juin	13	7	5	0	6	0	0	4	0	0	0	10
Juillet	22	3	5	2	6	2	0	4	0	0	0	2
Août	16	4	3	2	6	0	2	3	0	0	0	9
Septembre	10	3	7	9	0	0	2	2	0	0	0	5
Octobre	12	10	7	3	0	0	0	1	0	0	0	4
Novembre	16	6	8	3	2	0	0	1	0	0	10	4
Décembre	8	13	7	4	3	0	0	0	0	0	0	17
Totaux	167	72	81	40	52	2	4	26	1	7	16	75 ½

Le beau temps ſerein a prédominé, puiſqu'il a été de 167. jours.

Pendant le mois de janvier, la plus grande chaleur marquée par le thermometre a été de 14. degrés au-deſſus du terme de la congélation de l'eau; & la moindre chaleur a été d'un degré au-deſſus de ce même terme. La différence entre ces deux points eſt de 13. degrés.

La plus grande hauteur du mercure dans le barometre, a été, pendant ce même mois de janvier 1759. de 28. pouces quatre lignes; & ſon plus grand abaiſſement, de 27. pouces 10. lignes. La différence entre ces deux termes eſt de 6. lignes.

Les tables du ſieur de *Raxoux* ne marquent pas la quantité d'eau qui eſt tombée à Niſmes pendant les 75. jours & demi qu'il a plu dans cette ville. Cette obſervation ſeroit cependant néceſſaire.

X X.

Regiſtre d'Obſervations Noſologiques.

Ce regiſtre ſeroit un des plus importans. » Les » hiſtoires exactes des maladies (dit *Frédéric* » *Hoffmann*) & les obſervations faites avec ſoin, » ſont le premier & le principal fondement de la » pathologie & de la thérapeutique. Pour moi, » j'eſtime que ſi l'on veut porter la médecine au » point de perfection dont elle eſt ſuſceptible, il » faut ſuivre l'exemple des célebres aſtronomes de » de notre temps, qui, par l'exacte comparaiſon » des obſervations qui ont été faites en différens » temps ſur le mouvement des aſtres, ſont parve- » nus au point de déterminer leur cours & leurs » différentes poſitions reſpectives, même cent ans » auparavant; & je ſuis intimément perſuadé que, » ſi les médecins obſervent avec attention tout ce » qui a rapport à la production, au cours, & la » cure des maladies, s'ils mettent leurs remarques » ſur le papier, pour être en état de ſe les com- » muniquer, ou qu'ils les rendent publiques; notre » art acquerra une certitude parfaite, non-ſeulement » pour prédire & détourner les maladies; mais » auſſi pour les guérir avec toute la dextérité » poſſible, & prédire tout ce qui arrivera pendant » leur cours. (Fr. Hoffm. tom. IV. pag. 7. ch. 1. de la nat. la défin. d'une vraie path. med. traduct. de M. Bruhier.)

» Comme les maladies épidémiques (dit-il ail- » leurs) dépendent des cauſes phyſiques & mécha- » niques entiérement évidentes, telles ſur-tout que » la

» la diſpoſition de l'air, le régime & la maniere » de vivre qui eſt propre dans chaque endroit; il » ſeroit à ſouhaiter que les médecins priſſent plus » de ſoin, & donnaſſent plus d'attention à étudier » ces maladies, à les prédire en conſéquence de » la diſpoſition précédente & préſente des ſaiſons, » & à les traiter, qu'ils n'ont coutume de faire..... » Pour moi, j'eſtime qu'on ne peut trop louer » *Hyppocrate*, le plus ancien & le plus excellent » écrivain d'entre les médecins, & *Sydenham*, » preſque le premier qui ait ſuivi ſes traces, &, » après lui *Ramazzini*, qui nous ont guidé dans » cette recherche, & nous ont donné l'exemple » que nous devons ſuivre, de nous attacher à cul- » tiver & à éclaircir la doctrine des maladies épi- » démiques. Je prie donc, & je conjure tous les » médecins qui ont à cœur la conſervation des hom- » mes, d'être très-ſoigneux & très-exacts à ramaſ- » ſer les hiſtoires des maladies épidémiques, dont » ils pourront être les témoins, & de remarquer » chacun dans ſon pays la diſpoſition préſente & » précédente des temps & des ſaiſons, l'état des » vents, le mouvement du mercure dans le baro- » metre, le degré de chaleur indiqué par le ther- » mometre, & de raſſembler dans chaque hiſtoire » tout ce qui eſt néceſſaire pour la rendre entiere » & complette; ce qui comprend ſans contredit » la méthode qu'ils auront ſuivie dans le traite- » ment & l'événement de la maladie..... pag. » 284. ch. 7. t. 6.

» L'utilité de ces recherches eſt palpable (pourſuit » le même auteur). Quand on connoît les cauſes & » les différentes circonſtances, on eſt non-ſeulement » en état de prédire les maladies épidémiques, dont » un pays eſt menacé, mais même de donner les avis » les plus ſalutaires pour les prévenir, ou les détruire » promptement. Et quoiqu'il ne ſoit rien moins » qu'aiſé de réuſſir dans ce projet, je crois qu'il » ne faut pas perdre l'eſpérance du ſuccès; pourvu » que pluſieurs médecins habiles & verſés dans » la connoiſſance des choſes naturelles, travaillent » tous les jours de concert à faire dans différens » endroits des obſervations exactes des changements » de temps, des variations de l'air & des vents; » des changements qu'on remarque dans les ther- » mometres & dans les barometres qui s'accordent » parfaitement; des différences de ſéchereſſe & » d'humidité que fait connoître l'hygrometre; & » qu'ils n'oublient point dans leurs hiſtoires de » faire mention de la ſituation des lieux, de la » maniere dont on y vit en général & en parti- » culier, & ſur-tout du régime de ceux qui tom- » bent dans les maladies épidémiques; quels » ſymptomes accompagnent ces maladies; quel eſt » leur événement; quels remedes les ſoulagent ou » les augmentent. Il eſt donc fort à deſirer que » ceux qui s'appliquent à écrire l'hiſtoire des ma- » ladies épidémiques, faſſent une attention exacte » à tous les avis que je viens de leur donner, » & y conforment leurs obſervations. Ils rendront » au public un ſervice qu'on ne peut mettre à un » prix aſſez haut.... Path. Gen. t. 6. ch. 7. p. 59.

Il eſt donc hors de doute que des regiſtres ou tables noſologiques, faites avec ſoin dans chaque ville conſidérable, produiroient les plus grands avantages, & préviendroient bien des maux.

Il eſt en France bien des villes qui ſtipendient des médecins. Cet uſage, bien louable, ne devroit-il pas être général pous toutes les villes qui ſe- roient en état de l'adopter? ces villes ont des hô- pitaux, viſités par des médecins, qui aſſez généra- lement ne ſont point ſtipendiés, & font leurs vi- ſites gratuitement, en conſéquence des uſages re- çus. Le plus ancien de ces médecins, ou celui qui ſeroit choiſi par la voie d'élection, devroit avoir des honoraires fixes & aſſez conſidérables pour le mettre en état de donner auſſi des con- ſultations gratuites à ceux d'entre les pauvres ha- bitants qui en auroient beſoin. Ce médecin, qui vraiſemblablement auroit & plus de loiſir & plus d'expérience, ſeroit chargé de dreſſer des tables noſologiques de chaque mois, & de les rendre enſuite publiques par la voie de l'impreſſion, au profit des hôpitaux.

Il y a, par exemple, en Provence, des hôpi- taux conſidérables à Aix, à Marſeille, à Toulon, à Antibes, à Arles & à Taraſcon. Des tables noſo- logiques qui ſeroient publiées chaque année, des hôpitaux de ces ſix villes, procureroient en moins de dix ans, les connoiſſances les plus amples & les plus utiles ſur les maladies qui y regnent le plus communément, de même que ſur tout ce qui peut y avoir rapport, ſoit à les prévenir, ſoit à les guérir.

Cet établiſſement d'obſervations noſologiques dans les villes conſidérables du royaume, n'em- pêcheroit pas que l'on ne dût auſſi très-bien accueil- lir les obſervations de même eſpece que feroient les médecins des autres villes médiocres. On les engageroit même à ce travail par des promeſſes de récompenſes & de diſtinctions.

Un médecin inſpecteur & directeur-général, établi dans chaque province, feroit rédiger en un corps les obſervations noſologiques des divers hô- pitaux & des diverſes villes de la province; & ces obſervations ſeroient tous les ans rendues publi- ques par la voie de l'impreſſion.

Un autre médecin inſpecteur & directeur-géné- ral, établi pour toute l'étendue du royaume, fe- roit rédiger auſſi en un corps les obſervations no- ſologiques des diverſes provinces, & les rendroit également publiques par la voie de l'impreſſion. Que de connoiſſances nouvelles que l'on pourroit obte- nir par ce moyen!

Voici pour exemple ou modele, la table noſo- logique dreſſée à l'hôtel-Dieu de Niſmes, pour le mois d'août 1759. par le ſieur *Razoux*, le même que nous avons déja cité ci-devant. Cette table eſt diviſée en deux parties, l'une pour la ſalle des hommes, & l'autre pour la ſalle des femmes.

PREMIERE Table Noſologique, de l'hôtel-Dieu de Niſmes, pour le mois d'août 1759.

(Salle des Hommes.)

Nom des maladies.	*Nombre des malades.*	*Guéris.*	*Morts.*	*Convaleſcens.*	*Obſervations.*
Péripneumonies putrides.	6	4	1	1	De quatorze malades, que nous avons eu dans ces deux mois (juillet & août) attaqués de péripneumonies putrides, nous n'en avons perdu que deux; dont l'un vint à l'hôpital demander du ſecours, lorſqu'il ſe trouva dans un état totalement déſeſpéré; & l'autre, malgré tous les remedes,

Nom des maladies.	Nombre des malades.	Guéris.	Morts.	Convalescens.	Observations.
					périt le onzieme jour après son entrée. Les autres maladies de ce genre n'ont rien offert de particulier dans leur cours, si l'on en excepte une seule, qui fut terminée par des sueurs abondantes & critiques. Ces sueurs ayant commencé vers la fin du septieme jour, à la suite d'un retour considérable, qui faisoit craindre pour le malade, durerent jusqu'au neuvieme, & dissiperent entiérement la fievre & tous les autres symptômes.
Fievres putrido-malignes.	6	2	3	1	L'un de ces malades eut dans les oreilles, un dépôt qui lui procura la guérison. La suppuration abondante emportoit chaque jour les matieres qui auroient servi d'aliment à la fievre : aussi la voyoit-on sensiblement diminuer, & le malade se rétablissoit à vue d'œil. —— Dans trois sujets différens, je me suis assez bien trouvé des véficatoires ; ils produisoient à-peu-près le même effet que le dépôt critique dont je viens de parler, avec cette différence, que la convalescence m'a paru plus longue dans ce dernier cas. Ces mêmes remedes n'ont point eu un égal succès sur ceux qui sont morts de ces fievres malignes : l'un de ceux-ci, dans le temps de l'accroissement de sa maladie, devint phrénétique & furieux ; le lendemain il tomba dans un sommeil léthargique, qui me fit prognostiquer une mort prochaine, quoique le pouls fût fort & vigoureux : il mourut effectivement le sur-lendemain. Il vérifia l'aphorisme de Baglivi : *malum si phrenitis mutetur in lethargum.* —— Un autre, avant que de mourir, eut tous les symptômes d'une catalepsie. —— Une de ces fievres malignes dégénera en fievre intermittente tierce. Le malade avoit passé plus de 30. jours dans un état facheux ; il commençoit à se trouver beaucoup mieux, & prenoit quelques aliments, lorsque nous reconnumes, qu'il avoit des accès de fievre tierce, peu forts à la vérité, mais très-réguliers. —— Les fébrifuges terminerent une cure, que des remedes plus actifs avoient heureusement commencée.
Fievr. putrides avec douleur au côté.	11	8	0	3	
Fievr. putrides simples.	21	15	0	5	
Fievr. putrides vermineuses.	5	5	0	0	
Fievres ardentes.	2	2	0	0	Le premier de ces malades avoit le pouls plein & fort, des nausées fréquentes, une douleur à l'estomac inquiétante (le *morsus stomachi*), une soif violente, une chaleur brulante par tout le corps, &c. Les remedes usités en pareil cas eurent tout le succès possible, & dans 15. jours le malade fut rétabli. —— Le second fut attaqué dès les premiers jours de la maladie d'un *coma vigil* bien caractérisé : il avoit une propension au sommeil des plus fortes ; & il disoit ne pouvoir pas dormir ; il fermoit continuellement les yeux, & s'agitoit à tous les instans dans son lit ; il étoit d'une inquiétude sans égale ; cependant il ne délira jamais, quoique ses yeux fussent étincelans, & son visage allumé. —— Les saignées fréquentes au bras & au pied, l'usage réitéré du tartre émétique pendant quelques jours, les véficatoires aux oreilles, les ptisanes rafraîchissantes & antiphlogistiques, les purgatifs en lavage, & fort étendus, les apozemes délayans & acidulés, &c. &c. eurent tout le succès que nous pouvions en attendre.
Fievres intermittent.	41	24	3	14	Les fievres tierces ont été les dominantes pendant ce mois ; les quartes furent en très-petite quantité, nous n'en avons compté que cinq : les quotidiennes ont tenu le milieu quant au nombre entre les unes & les autres. —— Nous avons

Digitized by Google

Nom des maladies.	*Nombre des malades.*	*Guéris.*	*Morts.*	*Convaleſcens.*	*Obſervations.*
					perdu trois malades, dont deux ſont morts *in algore febrili.* L'un depuis ſept ſemaines avoit la fievre tierce; il périt au ſecond accès qu'il eut dans l'hôpital. —— L'autre portoit un très-mauvais viſage. Il avoit des obſtructions conſidérables aux viſceres abdominaux, & commençoit d'être leucophlegmatique, lorſqu'il fut reçu dans la maiſon. —— Le troiſieme avoit la fievre quotidienne: il mourut dans une oppreſſion violente. —— On pourroit, ſi je ne me trompe, inférer ce dernier malade dans la claſſe des fievres putrides *exacerbantes*; mais, comme il y avoit certaines heures dans la journée, où il étoit totalement libre de fievre; j'ai cru qu'il devoit, à cauſe de cette intermiſſion, être inſcrit dans cette derniere claſſe.
Fievres continues.	58	45	9	13	Un ſoldat vint ſe préſenter à l'hôtel-Dieu le 8. de ce mois. Il nous dit que depuis quelques jours, il avoit des vertiges fréquens, un étourdiſſement, une peſanteur à la tête, & une foibleſſe dans la vue. Il ne paroiſſoit point avoir la fievre. La langue n'étoit point chargée, & l'eſtomac étoit en bon état. Après une ſaignée & une purgation, je lui fis appliquer des véſicatoires aux oreilles. Ils mordirent peut-être un peu trop, car le lendemain il eut groſſe fievre, & toute l'habitude du corps fut couverte de plaques rouges de différentes grandeurs. Il fut ſaigné trois fois ce jour-là, & il but abondamment d'une ptiſane rafraîchiſſante & légérement diurétique. Le lendemain matin, ayant trouvé la langue couverte d'une craſſe jaunâtre, je lui fis donner deux verres d'une potion purgative, à quatre heures d'intervalle l'un de l'autre, compoſée avec les tamarinds, la manne & la follicule de ſené, dans une décoction de racines de chien-dent & d'oſeille. Le ſoir, ayant eu un violent retour de fievre, il fut ſaigné au pied; la fievre diminua, les plaques rouges diſparurent, il dormit tranquillement toute cette nuit. Je continuai la diette, & les remedes ci-deſſus preſcrits pendant les 3. ou 4. jours ſuivans, & tout fut terminé ſuivant les vœux du malade & les miens.
Fievres éphémérides.	23	21	0	2	
Petites-vérole.	6	5	0	1	J'ai ſuivi, pour le traitement de cette maladie, la méthode indiquée au mois de janvier de cette année. * Ce n'a point été ſans ſuccès, puiſque de 13. malades attaqués de petites véroles, nous n'en avons perdu qu'un ſeul. —— J'ai même vu un ſujet en qui le flux de ſang ſe déclara dans le temps de la ſuppuration. La petite vétole étoit confluente, & de très-mauvaiſe qualité. Malgré ce ſymptôme, qui eſt preſque toujours mortel, le malade ſe rétablit avec le ſecours des purgatifs doux, des lavements mucilagineux, des ptiſanes anti-putrides, & du lait de vache qui termina la cure. * Au mois de janvier 1759. à l'article des petites véroles, le ſieur *Razoux* marque 10. malades, 6. guéris, un mort, & 3. convaleſcens. Il ajoute enſuite ces détails. Nous n'avons perdu qu'un ſeul de ces (10.) malades, encore eſt-ce par ſa faute. Il a refuſé preſque conſtamment tous les remedes. Je me trouve très-bien de traiter la petite vérole, comme une eſpece de fievre maligne, & d'employer les remedes les plus actifs pour arrêter ou pour détruire les progrès de ce mal. J'emploie, lorſqu'il le faut (malgré les préjugés vulgaires qui ſont très-puiſſans & très-répandus ici, même parmi les gens de l'art), j'emploie, dis-je, les ſaignées répétées au bras & au

Digitized by Google

Nom des maladies.	Nombre des malades.	Guéris.	Morts.	Convalescens.
Dyſſentéries.	54	38	6	10

Obſervations.

pied, les purgatifs réitérés, les émétiques même, lorſque le délire ou quelque autre accident le demande. *In extremis morbis extrema remedia.* La petite vérole eſt une maladie très-facheuſe; mais elle le devient encore plus par la méthode qu'on emploie pour la traiter dans les commencements. Je proſcris dans ce temps, les cordiaux trop animés; les alexipharmaques, les échauffans, ces potions animées qu'on prétend être ſi néceſſaires pour favoriſer l'éruption, la poudre de vipere dont on gorge alors les malades, &c. —— On ſent aſſez qu'il faut qu'une main prudente adminiſtre les remedes; & dans telle occaſion, les médiments, contre leſquels je viens de parler, peuvent être très-néceſſaires, & le ſont indiſpenſablement: mais ces occaſions ne reviennent pas auſſi ſouvent qu'on ſe l'imagine.

Depuis que je ſuis chargé du ſoin de cette maiſon, je n'avois point encore vu tout-à-la fois un ſi grand nombre de dyſſentériques. Dans ces deux mois (juillet & août) nous en avons eu 113. dont 10. ſont morts. Un de ceux-ci étoit âgé de 72. ans. Il mourut dans des foibleſſes, après avoir ſouffert pendant trois mois. —— Un autre avoit eu la fievre tierce, dont à peine il étoit guéri, lorſqu'il fut attaqué de la dyſſenterie, qui l'enleva en peu de jours. —— Un troiſieme avoit eſſuyé précédemment une fievre putrido-maligne dans cet hôpital. Il n'en étoit point encore ſorti. La dyſſenterie, s'emparant d'un corps déjà épuiſé, fut mortelle pour lui. —— Des autres ſept, quatre n'ont rien offert de particulier pendant leur maladie. —— Des trois autres, le premier eut une enflure œdémateuſe aux jambes & aux cuiſſes, avec une bouffiſſure au ventre, & preſque généralement à toute la ſurface de la peau. Le deuxieme rendit une quantité de vers prodigieuſe: on en trouvoit tous les jours, trois, quatre, cinq dans les draps. J'ai vu moi-même après ſa mort, ſon lit fourmiller de gros vers longs, tout vivans: il périt dans des douleurs de tranchées ſi fortes, qu'il en étoit tout en convulſion. —— Trois ou quatre jours avant la mort du troiſieme, nous apperçumes des tâches gangreneuſes aux jambes, aux cuiſſes & au ventre: elles paroiſſoient d'abord comme de petits points rouſſâtres, qui peu-à-peu s'élargirent en prenant une couleur plus foncée; enfin elles devinrent en très-peu de temps, livides, noirâtres & d'un aſpect affreux. —— Dans la cure de tous ces dyſſentériques, j'ai ſuivi le même traitement que j'ai indiqué ci-deſſus. L'effet en a été différent, ſuivant l'intenſité du mal & le tempérament des malades. Quelques-uns ont été guéris par l'uſage ſeul de l'ipecacuanha, continué pendant quelques jours. Dans d'autres ſujets, il falloit joindre à cette racine les ſecours les plus actifs & les plus efficaces de l'art pour diminuer la violence du mal. —— J'ai obſervé ſur cinq ou ſix malades un très-bon effet du ſimarouba, qui ne m'avoit pas auſſi-bien réuſſi l'année derniere. —— Certains dyſſentériques n'avoient du repos qu'au moyen des narcotiques: dès que l'effet du laudonum n'agiſſoit plus, les déjections & les tranchées recommençoient avec plus de violence que jamais. J'ai été obligé de donner deux & même trois fois par jour les narcotiques, que je n'employois ordinairement que le ſoir, laiſſant l'intervalle du matin pour faire place aux autres remedes appropriés. —— J'ai obſervé que ceux de ces malades, qui mangeoient

Digitized by Google

Nom des maladies.	*Nombre des malades.*	*Guéris.*	*Morts.*	*Convaleſcens.*	*Obſervations.*
					mangeoient de la viande, ſur-tout en quantité, guériſſoient très-difficilement. C'eſt une faute qu'on ne peut corriger dans notre hôtel-Dieu. On y nourrit trop les malades. C'eſt un abus très-dangereux, auquel il ſeroit bon de remédier. —— J'ai cherché la cauſe qui pouvoit avoir produit un ſi grand nombre de dyſſentéries; j'ai cru la reconnoître dans les mauvais aliments dont ſe nourriſſent les ſoldats & le peuple, qui ſont ceux qui rempliſſent cette maiſon. Ils mangent preſque tous les jours des choux; ils ne prennent pas le ſoin de les changer d'eau, & de les laiſſer cuire ſuffiſamment. Ils mangent auſſi beaucoup de mauvaiſes ſalades, de fruits ſouvent verds, toujours de la plus mauvaiſe qualité, de mauvais poiſſons ſalés, pris ſur le bord des étangs, qui croupiſſent dans la boue, & ſont même ſouvent morts, faute d'eau dans les foſſés des marais voiſins: nourriture pernicieuſe, & peut-être plus funeſte qu'aucune autre. Joignez à toutes ces cauſes l'uſage immodéré du vin pendant le temps de la chaleur la plus véhémente, les plus violens exercices, le travail le plus forcé, & preſque point, ou très-peu de repos pendant la nuit. —— Les ſoldats même ont été attaqués de cette maladie en beaucoup plus grand nombre que les bourgeois; & dans la ville (ſi l'on en excepte le dernier ordre des citoyens) nous n'avons eu que très-peu de dyſſentériques.
Diarrhées.	28	21	0	7	J'ai laiſſé dans l'hôpital, à la fin de ce mois, un ſoldat qui avoit une diarrhée colliquative, depuis vingt-un mois (à ce qu'il diſoit.) Je ne ſai quel a été ſon ſort. —— Les autres diarrhées ne m'ont fourni aucune obſervation remarquable.
Eréſypeles.	2	2	0	0	
Fluxions.	1	1	0	0	
Phtiſies	5	1	1	3	
Hœmop.	2	2	0	0	
Catarrhes.	8	8	0	0	
Doul. rhum.	6	5	0	1	
Angin.	2	2	0	0	J'ai employé avec ſuccès le kermès minéral ſur un de ces deux malades. Après que j'eus fait faire deux ſaignées au bras, & deux autres au pied, je preſcrivis, en gardant les précautions néceſſaires, cinq grains de kermès. Voyant enſuite que, malgré l'effet de ce remede, il y avoit beaucoup d'indices de mauvais ſucs cachés dans l'eſtomac; le malade commençant d'avaler avec un peu plus de facilité, je lui fis prendre une petite doſe de tartre ſtibié ſoluble, qui fit un grand effet par l'expulſion de quantité de matieres vertes & porracées. Après que je lui eus donné du repos, & lorſque j'eus employé les gargariſmes, indiqués en pareil cas, je le purgeai deux fois, & il ſortit de l'hôpital en parfaite ſanté.
Totaux	287	211	15	61	

RECAPITULATION des hommes, du mois d'août 1759.

Il eſt entré dans notre hôpital pendant ce mois . . 165 ſoldats.
. . . . . 53 bourgeois.
Il y avoit du mois dernier . . . . . 69 convaleſcens.

Total A. 287

Dans la claſſe des guéris 211
Dans celle des morts 15
Dans celle des convaleſcens. 61

Total B. égal au *total* A. 287

SECONDE Table Noſologique de l'hôtel-Dieu de Niſmes, pour le mois d'août 1759.

(Salle des Femmes.)

Nom des maladies.	*Nombre des malades.*	*Guéries.*	*Mortes.*	*Convaleſcentes.*	*Obſervations.*
Fievres putrides.	7	5	0	2	
Fievres continues.	14	10	0	4	
Fievres intermittentes.	5	5	0	0	
Petites-véroles.	6	6	0	0	Nous n'avons perdu aucun de ces malades, en ſuivant les regles de pratique établies ci-deſſus; cependant deux de ces petites véroles ont été confluentes malignes. —— Une fille de 24. ans, d'un tempérament ſanguin & colérique, fut dans un extrême danger lors de l'éruption. Il fallut lui faire deux ſaignées au bras & deux au pied. Il fallut encore l'*émétiſer* bruſquement, & la purger plus d'une fois: les boutons furent de l'eſpece diſcrete, & la maladie parcourut tous ſes temps ſans nous faire craindre aucun danger.
Angines.	2	2	0	0	
Dyſſent.	9	6	2	1	Une de ces dyſſentériques avoit eu précédemment la petite vérole: elle en étoit à peine guérie, qu'elle fut attaquée de cette maladie qui l'enleva dans peu de jours. —— L'autre (c'étoit une femme épuiſée d'une dyſſenterie ancienne) ne vint à l'hôtel-Dieu, que pour y mourir le ſur-lendemain de ſon entrée.
Diarrhées.	4	4	0	0	
Hydropiſies.	5	2	2	1	Quelques jours avant ſa mort, une de ces hydropiques urina du ſang en abondance, ſans douleur & ſans dyſurie.
Phtiſies.	2	0	1	1	
Paralyſies.	1	0	0	1	Une femme de 55. ans fut apportée à l'hôtel-Dieu, étant dans un accident d'apoplexie. Elle prit, à différentes fois, ſix onces de vin émétique, & quarante grains de notre tartre ſtibié, dont la doſe moyenne eſt de 8. gros, &c. &c. &c. Ces remedes la retirerent du ſommeil apoplectique, mais elle devint paralytique, & l'eſt encore à préſent, malgré tous les ſecours que nous avons employés juſqu'aujourd'hui.
Charb.	1	1	0	0	Ayant vu guérir, le mois dernier, une femme d'un charbon; je tentai ſur celle-ci un topique qu'on m'avoit donné pour un excellent fondant & ſuppuratif. Il réuſſit parfaitement: la malade fut bientôt guérie. —— Je ne manquerai pas d'en faire d'autres épreuves pour conſtater la validité de ce remede.
Totaux	56	41	5	10	

RECAPITULATION des femmes, du mois d'août 1759.

Il eſt entré, pendant ce mois. .	56 malad.
Dans la claſſe des guéries . . .	41
Dans la claſſe des mortes . . .	5
Dans la claſſe des convaleſcentes.	10
Total	56

Digitized by Google

RECAPITULATION des deux Tables Noſologiques du mois d'août 1759.

Claſſes.	*Genera.*	*Ægri.*	*Sanati.*	*Mortui.*	*Reſidui in alt. menſe.*	
Febres	Thyphus	6	2	3	1	
	Tritæoph. & Amph.	35	27	1	7	
	Synochus	72	55	0	17	182
	Quot. 3ana. 4ana.	46	29	3	14	
	Ephem. extenſ.	23	21	0	2	
Plegmaſiæ	Pleuropneum.	6	4	1	1	
	Pleuritis putrid.	11	8	0	3	
	Cynanche	4	4	0	0	
	Variolæ	12	11	0	1	36
	Eryſipelas	2	2	0	0	
	Pſeudocryſip.	1	1	0	0	
Anhelationes	Catarrhus	8	8	0	0	8
Dolores	Rheumatiſ.	6	5	0	1	6
Debilitates	Paralyſiſ.	1	0	0	1	1
Fluxus	Dyſenteria	63	44	8	11	
	Diarrhæa	32	25	0	7	97
	Hœmoptyſis	2	2	0	0	
Cachexiæ	Phtiſis	7	1	2	4	12
	Hydropſ.	5	2	2	1	
Vitia	Anthrax	1	1	0	0	1
Claſſes. 8	Genera. 20	Ægri. 343	Sanati. 252	Mortui. 20	Reſidui. 71	

viri 287
mulieres 56
343

RECAPITULATION des malades (hommes & femmes) de l'hôtel-Dieu de Niſmes, pendant l'année 1759.

	Entrés		*Morts, ſoldats & bourgeois.*	*Entrées.*	*Mortes.*
	Soldats.	*Bourgeois.*			
Janvier	104	37	20	22	8
Février	53	35	5	28	5
Mars	65	44	11	23	2
Avril	37	31	12	34	2
Mai	57	64	13	31	1
Juin	110	50	14	38	8
Juillet	208	40	12	41	1
Août	165	53	15	56	5
Septembre	99	23	10	35	5
Octobre	102	83	14	44	7
Novembre	109	72	13	38	12
Décembre	78	48	20	27	3
Totaux	1187	580	159	417	59

Hommes entrés . . . 1767
Femmes entrées. . . 417
Total 2184

Morts . . . 159
Mortes . . . 59
Total 218

Entrés. 2184
Morts. 218
Guéris 1966

N. B. Pour d'autres détails qui concernent les malades & les morts des hôpitaux, nous renvoyons à l'ouvrage, publié ſous le nom du ſieur *Meſſance*, en 1766. & intitulé : *Recherches ſur la Population*, &c. Les dix-neufs tables qui ſont dans cet ouvrage, à commencer page 293. ſont autant de modeles de regiſtres particuliers, que l'on pourroit auſſi adopter.

On trouvera dans le même ouvrage, page 179. & ſuivantes. 1°. Que les mois de mai, juin, juillet & août, ſont les plus propres à la conception; & que les mois de mars, avril, octobre & novembre, ſont ceux où les femmes conçoivent le moins. Cette remarque a été faite d'après les divers états de naiſſances, qui marquent le temps de la conception.

2°. Que pendant les 40. années (de 1724. à 1763.) il eſt mort à Paris, mois commun, 1573. perſonnes. Que le mois de mars, le plus mortel de l'année, y a été au-deſſus du commun, de plus du cinquieme. Que le mois d'août le moins mortel de l'année, y a été au-deſſous du commun d'un peu moins du ſixieme. Que le mois de décembre eſt celui qui a le plus approché du commun.

3°. Que pendant les 40. années, de 1724. à 1763. le nombre des malades entrés, mois commun, à l'hôtel Dieu de Paris, a été de 1735. Que le mois de janvier, celui où il y a eu le plus de maladies, a été au-deſſus du mois commun, de plus du cinquieme. Que le mois d'août, celui où il y a eu le moins de maladies, a été au-deſſous du mois commun, d'environ un cinquieme. Que le mois d'octobre eſt celui qui a le plus approché du mois commun.

4°. Que pendant les mêmes 40. années, il eſt mort à l'hôtel-Dieu de Paris, mois commun, 40. perſonnes. Que le mois de mars, le plus mortel, a été au-deſſus du mois commun, de plus d'un tiers. Que le mois d'août, le moins mortel, a été au-deſſous du mois commun d'un peu moins du tiers. Que le mois de décembre eſt celui qui a le plus approché du mois commun.

5°. Que ſur 71. malades, il en eſt mort 16. ou 2. ſur 9. Que les mois les plus morteſs, ſont février, mars, avril & mai. Que les moins mortels ſont, juillet, août, ſeptembre & octobre. Que le mois de mars eſt celui où il y a le plus de maladies; le mois d'août, celui où il y en a le moins.

A l'hôtel-Dieu de Niſmes, pendant l'année 1759. il eſt mort une perſonne ſur dix malades.

On a remarqué que parmi les malades traités chez eux, il n'en meurt qu'un ſur 20. ce qui fait proportionnellement la moitié moins de ceux qui meurent dans les hôpitaux. Seroit-ce parce que les malades traités chez eux ſeroient mieux ſoignés? ou parce que leurs maladies ſeroient moins graves? ou parce que le local ſeroit plus ſain? ou bien ces trois cauſes ſe réuniroient-elles communément en faveur des malades qui ne vont point chercher des ſecours dans les hôpitaux?

L'établiſſement des hôpitaux eſt ſans-doute bien louable; mais auſſi à combien de défauts & d'inconvénients n'eſt-il pas expoſé! S'il n'y avoit point d'hôpitaux, ou ſi leur entrée étoit moins facile, les peuples ſeroient peut-être plus laborieux, plus économes, moins diſſipateurs & moins débauchés. Or ce ſont communément les débauches, pour le moins autant que la miſere, qui rempliſſent les hôpitaux. Les excès que fait le peuple, les jours de fêtes & autres, lui cauſent des maladies & ſouvent la mort, qu'il auroit pu prévenir par la ſobriété & la tempérance.

Sans-doute qu'il faut des hôpitaux ou des ſecours de charité pour ceux d'entre les citoyens malades qui manquent totalement de moyens; mais ne pourroit-on pas faire en ſorte que cette claſſe de citoyens ne fût point auſſi nombreuſe qu'elle l'eſt? A notre avis, les excès que le peuple fait en liqueurs fortes & en mauvais fruits, ſont la cauſe la plus commune & la plus générale de leur miſere & de leurs maladies. Y auroit-il de l'inconvénient d'augmenter de beaucoup l'impôt ſur le vin & autres liqueurs fortes qui ſe boiroient dans les cabarets & les tavernes, de faire arracher les arbres qui ne donnent que des fruits de mauvaiſe qualité, de défendre la vente de ces fruits aux marchés publics, &c.?

A la bonne heure que les hôpitaux fuſſent ouverts pour les gens de la campagne, qui communément manquent le plus de ſecours; mais la plûpart des habitants des villes qui profitent ou plutôt abuſent de cet avantage, n'auroient-ils pas pu ſe ménager des ſecours pour leurs maladies, par la ſobriété, la tempérance & en ſe livrant moins au luxe? Les conſommations ſeroient moindres: eh! tant mieux. Pourquoi multiplier les beſoins? ils ne le ſont que trop naturellement par la conſtitution même de l'homme.

XXI.

Regiſtre des Délits & des Crimes.

Il eſt ſans-doute humiliant pour l'homme, qui ſe croit ſi ſupérieur aux autres eſpeces d'animaux, qu'il ſe faſſe des liſtes des crimes & des délits dont lui ſeul eſt capable, & dont malheureuſement il ne ſe rend que trop ſouvent coupable. Mais ces liſtes ſont néceſſaires: 1°. parce que par leur moyen on peut connoître qu'elle eſt la claſſe d'homme la plus ſujette à ſe dégrader par des délits & des crimes. 2°. Parce que pour apporter au mal les remedes convenables, il faut auparavant le bien connoître ſous tous ſes rapports. Tel eſt ſans-doute l'objet du mémoire répandu en dernier lieu, par ordre du Roi dans toutes les provinces du royaume. Il porte ce qui ſuit.

» Il doit être fait, par ordre du Roi, un état » des crimes qui ſe commettent dans l'étendue » du royaume, contenant les noms de ceux qui » les auront commis; leurs ſignalements, leur ori- » gine, leur profeſſion, & la note des condam- » nations prononcées contr'eux. Cet état fera con- » noître ſi les malfaiteurs qui ſeront arrêtés, ſont » repris de juſtice, & les condamnations qui au- » ront déjà été prononcées contr'eux. Monſieur le » garde des ſceaux charge en conſéquence Mr. le » procureur-général du Roi (des diverſes cours » ſupérieures du royaume) d'avoir l'honneur de » lui envoyer tous les trois mois, un état des dé- » lits commis en *Provence* (ou dans telle ou telle » autre province) contenant les mêmes détails. » Les greffiers des premieres juriſdictions ſont te- » nus par l'art. 19. du titre 6. de l'ordonnance » de 1670. d'envoyer tous les ſix mois, un ex- » trait de leur regiſtre criminel au greffe des ſé- » néchauſſées où reſſortiſſent leurs appellations; » & ceux des ſénéchauſſées & des maréchauſſées » doivent les envoyer à monſieur le procureur- » général du Roi au commencement de chaque » année. Pour ne pas multiplier leur travail, on » a réuni dans un ſeul tableau dont un exemple eſt » ci-joint, le réſultat du regiſtre criminel, & les » détails du nouvel état ordonnés par Sa Majeſté. » L'obligation de les envoyer tous les trois mois » n'ajoute rien à l'envoi que les greffiers ne fai- » ſoient que par ſemeſtre, puiſque le tout ne

» porte

» porte que ſur le même nombre de procédures.
» On envoie ce mémoire & le tableau (ci-deſ-
» ſous) à chaque greffier des juriſdictions royales
» & ſeigneuriales: ils ſont priés de conſerver le ta-
» bleau pour modele, d'en dreſſer un pareil tous les
» trois mois, de le remplir conformément au titre
» de chaque colonne, & de l'envoyer exactement
» au greffier de la ſénéchauſſée. Ils lui feront le
» premier envoi, pour les mois d'octobre, novem-
» bre & décembre 1767. au premier de janvier
» 1768. De tous ces états, le greffier de la séné-
» chauſſée n'en compoſera qu'un ſeul, qu'il re-
» mettra au ſubſtitut de M. le procureur-général
» du Roi, pour l'examiner, y faire telles obſer-
» vations que le bon ordre & le bien de la juſtice
» exigeront; & il l'enverra enſuite, enſemble ſes
» obſervations, à M. le procureur-général du Roi.
» L'utilité de ces opérations ne peut qu'exciter
» le zele des officiers qui y coopéreront: il im-
» porte ſur-tout que les greffiers y apportent la
» plus grande exactitude; car l'on ne pourra ſe
» diſpenſer de ſtatuer contre ceux qui ſeront en
» demeure. Dans les juriſdictions où il n'y aura
» eu, dans les trois mois aucune procédure,
» le greffier ſera tenu de le certifier à celui de la
» ſénéchauſſée, & celui-ci en fera mention dans
» l'état-général.

MODELE de Regiſtre des Délits & Crimes.

N°.	Nature des délits.	Noms des accuſés, de baptême.	de maiſon.	Leurs origine.	profeſſion.	Signalements & condamnations.	Dates de leurs écroues.	Juriſdictions où ſe pourſuivent les crimes.	Noms des parties publiques ou civiles, à la requête deſquelles ſe font les pourſuites.	Date du dernier acte de la procédure.	Obſervations ſur les crimes qui n'ont pas été pourſuivis.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Les colonnes 7. 10. & 12. de ce modele devroient être de beaucoup plus larges que les autres, afin que les greffiers y puſſent écrire les détails indiqués par les titres.

Au moyen de ces regiſtres de délits & de crimes, on verroit: 1°. quels ſont ceux qui ſe commettent plus fréquemment; 2°. quelle eſt la claſſe de citoyens la plus ſujette à telle ou telle ou telle eſpece de crimes, &c. Alors la police ſeroit bien mieux en état de veiller au bon ordre & à la tranquillité publique. A la vérité, le caractere des perſonnes ne ſe peut gueres changer; mais on peut apprendre qu'il importe plus de ſe défier de telle claſſe d'hommes que de telle autre.

XXII.

Regiſtre des Mariages, des Naiſſances & des Sépultures.

Ce regiſtre (que nous avons aſſez fait connoître au tome V. de ce Dictionnaire, pages 806. & 807.) ſeroit diviſé en trois parties: 1°. des mariages, 2° des naiſſances, & 3°. des ſépultures. C'eſt-à-dire, qu'il ſeroit fait un regiſtre particulier & diſtinct pour chacune de ces parties, un pour les mariages, un pour les naiſſances, & le troiſieme pour les ſépultures.

L'établiſſement de ces trois regiſtres exiſte déjà. Ils ſe font dans toute l'étendue du royaume par les curés des paroiſſes reſpectives, qui ſont auſſi obligés d'en envoyer tous les ans des *duplicata* au greffe des bailliages & ſénéchauſſées dans le reſſort deſquelles leurs paroiſſes ſont ſituées. Mais il faudroit que le regiſtre des naiſſances & celui des ſépultures fuſſent faits doubles, l'un pour les mâles & l'autre pour les femelles. Les relevés en deviendroient plus aiſés à faire. Il faudroit auſſi que les naiſſances des enfants-naturels ou bâtards fuſſent marquées avec plus de ſoin, de même que l'âge des morts.

Nous remarquerons au ſujet des *enfants-naturels*, qu'il nous paroît, que malgré tous les ſoins que l'on donne à cette claſſe de citoyens; on eſt encore bien éloigné, du moins en France, de lui accorder ce qui ſemble lui être dû même de droit naturel. Peu s'en faut que les bâtards ne ſoient regardés comme une eſpece d'eſclaves, dont on diſpoſe à ſon gré, & que l'on ne ſoigne que par ſentiment d'humanité, ſouvent même par d'autres ſentiments bien moins louables. Selon le préjugé reçu, le bâtard eſt regardé comme coupable du crime de ſes pere & mere, tandis qu'il en eſt très-innocent: on lui ſuppoſe un nouveau péché originel, & on exige même qu'il achete des diſpenſes quand il veut entrer dans l'état eccléſiaſtique. On le ſuppoſe d'une origine la plus abjecte, tandis que le contraire eſt à préſumer. On le met dans la derniere claſſe de citoyens, ou plutôt on ne le met dans aucune. Il ne tient, dit-on, à perſonne; mais ne tient-il pas à l'état? & ce titre ne devroit-il pas lui ſuffire pour le rendre digne de toute l'attention du gouvernement?

L'axiome *favores ampliandi, odia verò reſtringenda*, a lieu en tout & par-tout, excepté pour le bâtard. Quel préjugé encore!

Nous propoſerions 1°. qu'il fût tenu des regiſtres exacts & particuliers de tous les bâtards qui naiſſent.

2°. Que dans ces regiſtres fuſſent auſſi compris les enfants-trouvés ou expoſés, quoique nés de mariages manifeſtement légitimes, parce qu'il eſt de droit naturel que l'état ſe charge de l'entretien & de l'éducation des enfants auxquels les pere & mere ne peuvent fournir ni l'un ni l'autre. Combien d'enfants qui périſſent dans leurs maiſons paternelles, uniquement faute de ſubſiſtance! il faudroit parer à ce malheur autant qu'il ſeroit poſſible.

Nous avons reconnu d'après les regiſtres publics qui nous été ont communiqués, qu'année commune, le nombre des bâtards eſt à Toulon, de 81. à Marſeille, de 339. dans toute la Provence, de 612. & dans tout le royaume, d'environ 20. mille. C'eſt-à-dire qu'il y a environ un quarante-cinquieme de naiſſances de bâtards ou d'enfants-expoſés.

2°. Que les hôpitaux ou maiſons où ſont reçus les bâtards, fuſſent bâties, non dans les villes, comme elle le ſont communément, mais à la campagne, & autant que cela ſe pourroit, auprès de quelque riviere pour faciliter la propreté ſi

néceſſaire à la ſanté. Il ne devroit y avoir dans les villes qu'une ſimple maiſon de dépôt, pour y recevoir les enfants qui y ſeroient portés & reçus à toutes les heures du jour & de la nuit, ſans aucune ſorte de formalité ni d'enquête, & ſans qu'il fût néceſſaire de rien payer.

3°. Que tous les hôpitaux de cette eſpece, répandus dans une province, ne fiſſent enſemble qu'un ſeul & même corps, qui auroit des adminiſtrateurs généraux établis dans la ville capitale de la province, & auxquels compteroient les adminiſtrateurs des maiſons particulieres.

4°. Que les maiſons & hôpitaux qui auroient plus de moyens de ſubſiſtance, en fourniſſent à ceux qui en auroient moins ou n'en auroient pas ſuffiſamment.

5°. Que les maiſons trop ſurchargées d'enfants en verſaſſent dans celles qui pourroient les recevoir.

6°. Qu'il y eût à Paris une adminiſtration générale à laquelle ſeroient comptables les adminiſtrations générales des diverſes provinces du royaume.

7°. Que l'origine de bâtard ou d'enfant-expoſé n'emportât avec elle aucune ſorte de tache quelconque; & que celui-là fût puni, en vertu d'une loi nouvelle, qui oſeroit reprocher cette origine comme une tache.

8°. Qu'au-contraire l'origine de bâtard ou d'enfant-trouvé fût ſupérieure à celle de ſimple payſan, manœuvrier ou journalier; & que pour cela il fût établi quelque marque de diſtinction.

9°. Que ces enfants fuſſent tous deſtinés à l'agriculture, & non point, comme ils l'ont été aſſez généralement juſqu'à préſent, aux arts & métiers. Sur quoi il pourroit y avoir quelques exceptions, mais ſans abus.

Il eſt d'uſage dans quelques villes maritimes du royaume de claſſer la plûpart des enfants-trouvés, & de les faire embarquer pour mouſſes, auſſi-tôt qu'ils peuvent aller à la mer. Cet uſage a cet inconvénient qui n'eſt pas médiocre, que très-rarement ces enfants ſe marient; outre cela ce ſont ceux qui déſertent le plus facilement, pour paſſer chez l'étranger, & ce ſont autant de ſujets perdus pour l'état & d'augmentation pour l'étranger, où ils vont ſe donner l'origine qu'ils veulent. D'ailleurs de pareils ſujets ne ſont point ſtimulés par l'amour filial, qui engage ſi ſouvent à bien faire & à redoubler d'efforts pour reconnoître les bontés des pere & mere. Ce n'eſt pas, au-reſte, que nous improuvions entiérement ce projet, cet uſage, qui préſente quelques bons côtés; nous voudrions ſeulement qu'on n'en fît pas un ſyſtême général, & que les mouſſes ſe priſſent par préférence parmi les enfants des payſans pauvres, journaliers & manœvriers. Ces enfants, ſelon notre ſyſtême, ſeroient ſujets à une eſpece de milice ou de ſort, dès-qu'ils auroient atteint l'âge propre à en faire des mouſſes. Ils pourroient même par-là devenir de quelque ſecours à leurs pere & mere pauvres.

10°. Que toutes les terres incultes du royaume fuſſent données à l'adminiſtration générale des hôpitaux des enfants-trouvés (ſauf le droit du tiers qui ſeroit toujours réſervé.)

11°. Que l'adminiſtration général fît défricher & exploiter ces terres incultes par des compagnies qui les prendroient à bail, avec la clauſe de les ſubdiviſer par emphitéoſes à meſure qu'il ſortiroit des hôpitaux, des ſujets qui pourroient les prendre à ce titre. Ces ſujets, enfants-naturels, devenus emphytéotes, formeroient des établiſſements nouveaux, ſans-doute fort avantageux à l'état. Leurs générations futures ſeroient déchargées par grades de l'emphytéoſe, de ſorte que la quatrieme génération ſe trouveroit exactement propriétaire, & quitte de toute charge & redevance d'emphytéoſe.

De 20. mille enfants-naturels, qui ſeroient bien ſoignés & entretenus, environ neuf mille parviendroient à l'âge de 20. ans (telle eſt la marche ordinaire de la vie de l'homme.)

Des neuf mille enfants-naturels, parvenus à l'âge de 20. ans, dont moitié ou environ de l'un & moitié de l'autre ſexe, il ſe feroit au moins quatre mille mariages, & ce ſeroit autant de familles nouvelles que l'agriculture acquerreroit tous les ans. Mais en voilà aſſez ſur ce projet concernant les enfants-trouvés, que nous développerons ailleurs plus amplement. Revenons au détail des regiſtres des mariages, naiſſances & ſépultures.

1°. Ces regiſtres ſeroient tenus & diviſés, non-ſeulement par année mais encore par mois.

2°. On obſerveroit quelle eſt la claſſe où il ſe fait le plus de mariages, quelle celle où il s'en fait le moins.

Nous avons reconnu que, même en proportion, il ſe faiſoit plus de mariages dans les campagnes que dans les villes, & que les premiers étoient auſſi plus féconds.

3°. On marqueroit exactement, comme il a été dit, l'âge des morts, ſans en excepter aucun, pas même les enfants morts-nés, non plus que ceux qui meurent le jour même de leur naiſſance. Cette voie peut ſervir à faire connoître, non-ſeulement la qualité du climat, mais encore la durée de la vie moyenne de l'homme. Tout climat où les hommes ne vivent pas les uns dans les autres, au moins 25. ans, n'eſt pas ſain, ou péche par quelque endroit, ſoit dans le moral ou dans le phyſique, au préjudice de la population. Mais il ne ſuffiroit pas, pour la preuve de cette aſſertion, que de pareilles obſervations ſe fiſſent ſeulement pendant une année, qui peut n'emporter que des vieillards ou de jeunes gens. Il les faudroit au moins de dix années de ſuite. En voici de l'année 1767. pour la ville de *Vaiſon*, au Comté-Venaſſin.

Pendant cette année 1767. il eſt mort à Vaiſon 99. perſonnes, tant de l'un que de l'autre ſexe; ſavoir:

Nombre des morts.	*Ans.*	*Nombre des morts.*	*Ans.*	*Mois.*	*Jours.*
1. d'environ.	90	2. d'environ.	8		
1.	86	1.	5		
1.	80	3.	4		
5.	75	3.	3		
1.	74	1.	2	4	
4.	72	1.	1	10	
7.	70	3.	1	6	
1.	69	1.	1	5	
1.	67	2.	1	4	
1.	66	2.	1	2	
4.	65	1.	1	1	
6.	60	1.	1	0	
1.	57	1.	0	11	
5.	55	2.	0	10	
1.	51	1.	0	6	
3.	50	3.	0	5	
1.	48	1.	0	4	
2.	45	1.	0	3	
1.	39	1.	0	0	18
2.	35	1.	0	0	17
1.	33	1.	0	0	10
2.	30	4.	0	0	8
1.	25	1.	0	0	3
2.	22	1.	0	0	2
2.	17	1.	0	0	1
1.	16				
1.	13				
2.	12				
99	*Tot.* 3288			3	24

Le nombre de 3288. ans 3. mois & 24. jours, qu'ont vécu enſemble les 99. perſonnes mortes

Digitized by Google

en 1767. donne pour chacune 33. ans 2. mois 18. jours & 16. heures.

Dans la même année 1667. il eſt mort à *Pau* en Béarn, 302. perſonnes, qui ont vécu enſemble 5148. ans 10. mois & 5. jours. Ce nombre étant diviſé par 302. il ne revient pour chaque individu que 17. ans & quelques mois.

Dans les ſept paroiſſes de *Rocheſort*, *Pujault*, *Sauveterre*, *les Angles*, *Eygalieres* & *Barbantane*, au dioceſe d'Avignon, il y a eu en 1767., 213. morts, qui ont vécu enſemble 8334. ans 5. mois; ce qui donne pour chacun 39. ans un mois 17. jours & 7. heures.

Récapitulation	302 morts, à *Pau*, en Béarn, qui ont vécu enſemble.	5148 ans	10 mois	5 jours.
	99 morts, à *Vaiſon*, au Comté-Vénaiſſin . . .	3288 ..	3 . . .	24
	213 morts, dans les 7. paroiſſes dénommées, du dioceſe d'Avignon.	8334 ..	5 . . .	0
Total 614 morts, qui ont vécu enſemble		16771 ans	7 mois	0 jours.

Le nombre de 16771. ans 7. mois qu'ont vécu enſemble les 614. morts de 1767. étant diviſé également, il revient 27. ans & trois mois pour chaque individu du nombre 614.

Nous le répétons, cette opération, pour trouver la durée de la vie moyenne de l'homme par le nombre d'années qu'ont vécu enſemble un grand nombre de perſonnes, ne peut avoir lieu & être admiſe, qu'en ſuppoſant un état des morts de pluſieurs années conſécutives, & au-moins de dix années. Mais cela ne ſeroit ni coûteux, ni bien long, ni difficile. Il ſuffiroit que les regiſtres fuſſent tenus exactement & communiqués à des perſonnes prépoſées pour en faire les rédactions. On pourroit même en former un *journal*, qui ſeroit également curieux & intéreſſant. *Voyez* ce que nous avons dit au ſujet de ce *Journal*, au tome V. de ce Dictionnaire, page 807. Nous ajouterons ſeulement que ce journal devroit auſſi comprendre les *tables* tant *météorologiques* que *noſologiques*, qui ſeroient dreſſées dans chaque province du royaume. On pourroit encore y faire entrer les obſervations ſur la même matiere qui ſeroient communiquées des pays étrangers.

Mais, qui pourroit-on employer à moins de frais & avec plus de certitude à la rédaction des regiſtres? les ſubdélégués particuliers des intendances, aſſez généralement perſonnes capables & de bonne volonté. Il ſuffiroit de leur aſſigner quelques honoraires (& dans la ſuite des penſions) à percevoir ſur le produit du journal.

Il ſeroit fait en conſéquence une nouvelle ſubdiviſion des divers départements du royaume, en ſubdélégations ou petits arrondiſſements, chacun compoſé ſeulement de dix paroiſſes, plus ou moins, ſelon l'étendue & la force des paroiſſes. La Provence, par exemple, ſeroit ſubdiviſée en ſoixante-dix ou quatre-vingt ſubdélégations. Chaque dixaine de ſubdélégations formeroit un nouvel arrondiſſement appellé *décurie*. Le ſubdélégué-décurion auroit des honoraires doubles ou triples de ceux qui ſeroient accordés aux ſubdélégués ordinaires; mais auſſi il ſeroit obligé à revoir & à rédiger le travail de ceux-ci.

Les dix curés de chaque arrondiſſement enverroient tous les mois, des copies exactes de leurs regiſtres de mariages, naiſſances & ſépultures au ſubdélégué de leur arrondiſſement; celui-ci rédigeroit ces divers états pour n'en faire qu'un ſeul, diviſé par des articles de mariages, naiſſances, & ſépultures. Le mois ſuivant, les dix ſubdélégués particuliers de l'arrondiſſement enverroient leurs états au ſubdélégué-décurion, qui à ſon tour les rédigeroit, pour n'en faire qu'un ſeul, diviſé comme les précédens. Au troiſieme mois, les états des ſept ou huit ſubdélégués-décurions ſeroient envoyés à l'intendant de la province, qui les feroit réunir pour en former le journal. Le journal d'avril ne comprendroit par-conſéquent que les états du mois de janvier précédent, & ainſi de ſuite.

Les journaux particuliers des diverſes provinces du royaume pourroient encore être rédigés à Paris, où l'on en formeroit un nouveau *journal général de Population*. *Voyez* au tome V. de ce Dictionnaire, page 799. col. 2. le *bill général* des mortalités de la ville de Londres, pour l'année 1766. qui pourroit ſervir de modele pour cette partie. *Voyez* auſſi les divers détails que nous avons donnés ſur la *Population*, dans ce même tome V.

Voilà juſqu'à préſent *vingt-deux modeles de Regiſtres*, que nous venons d'indiquer. En voici la récapitulation.

1. Regiſtre de diviſions . . . . . *page* 64
2. Regiſtre de poſitions, ... 64
3. Regiſtre du ſol ou terroir 65
4. Regiſtre du cadaſtre 70
5. Regiſtre des biens-patrimoniaux, des droits & octrois 70
6. Regiſtre des productions & conſommations des grains 72
7. Regiſtre des productions & conſommations de fruits. 73
8. Regiſtre des productions de beſtiaux 73
9. Regiſtre ou état des beſtiaux qui ſe trouvent dans le lieu 73
10. Regiſtre de la dixme 74
11. Regiſtre de détails particuliers concernant l'agriculture 74
12. Regiſtre des productions de l'induſtrie 74
13. Regiſtre du commerce 74
14. Regiſtre de ſupplément 74
15 Regiſtre des bois & forêts 74
16. Regiſtre des foires & marchés 74
17. Regiſtre des fiefs, arriere-fiefs, terriers, maiſons-fortes, &c. 74
18. Regiſtre des routes, routiers, itinéraires . . 114
19. Regiſtre d'obſervations météorologiques. . . 116
20 Regiſtre d'obſervations noſologiques 120
21 Regiſtre des délits & des crimes 128
22. Regiſtre des mariages, naiſſances, & ſépultures 129

Il y auroit encore quantité d'autres regiſtres à faire, ceux ſur-tout concernant la Population, qui devroient être extrêmement multipliés. Par exemple, il faudroit des regiſtres du clergé, de la nobleſſe, des officiers de juſtice, des officiers militaires, des artiſtes, des artiſans, des cultivateurs, &c. & ces divers regiſtres devroient être encore ſubdiviſés en pluſieurs autres. Nous voudrions en un mot, qu'il y eût des regiſtres particuliers de chaque article de détail. C'eſt parceque nous ſommes intimément perſuadés que ces divers regiſtres ſont abſolument néceſſaires pour bien connoître le royaume, connoiſſance ſans laquelle les meilleurs projets, les meilleurs plans d'adminiſtration ſeront preſque toujours ſujets à une infinité d'inconvéniens qui en empêcheront le ſuccès.

On apprendroit par les regiſtres, que les cordonniers, les tailleurs, les perruquiers, les quincailliers, les droguiſtes, les épiciers, les marchands

de porcelaines, les jardiniers-fleuriſtes, les marchandes de modes, les faiſeurs d'inſtruments, les ſculpteurs, les peintres, les muſiciens, les balladins, les charlattans, les écrivains; en un mot, que preſque toutes les diverſes eſpeces d'artiſans & d'artiſtes ſont actuellement beaucoup plus multipliées qu'il ne faut, même pour les beſoins du luxe. On reconnoîtroit que ces divers excès, ſi nuiſibles, non-ſeulement à ceux qui y donnent lieu, mais encore au bien général de la ſociété, n'ont aſſez communément d'autre origine que le mépris de l'agriculture, laquelle, par un préjugé fatal, paroît être, & eſt effectivement en moindre conſidération que les arts, ſoit méchaniques, ſoit libéraux, quoiqu'elle dût leur être préférée. On eſtimeroit, on calculeroit quel ſeroit à-peu-près le nombre d'artiſans & d'artiſtes de chaque eſpece néceſſaire à la ſociété. Les claſſes trop nombreuſes ſeroient chargées de quelque nouvelle impoſition à ſupporter par ceux qui voudroient y entrer; & cette impoſition ſeroit double, triple, &c. pour les enfants de cultivateurs qui renonceroient à l'agriculture pour embraſſer quelque autre profeſſion d'artiſte ou d'artiſant. On pourroit eſpérer de rétablir inceſſamment par ce moyen la balance entre les divers états, entre les divers ordres de la ſociété. Puiſqu'il faut des artiſtes & des artiſans, qu'il n'y en ait gueres plus que le nombre néceſſaire, pour que tous trouvent de quoi vivre dans leur profeſſion. Qu'on ne nous objecte pas qu'un pareil procédé gêneroit l'induſtrie. Il faut bien lui donner des entraves, quand elle ſe meconnoît & prend un eſſor au-deſſus de ſes moyens. Au douzieme & au treizieme ſiecle, le gouvernement n'eût pas trouvé à rédire que des peuplades nombreuſes euſſent abandonné leurs champs & leurs villages, pour s'enſévelir dans les cloîtres: actuellement ſouffriroit-on une pareille conduite? Viendra ſans-doute auſſi le temps que l'on trouvera étrange ce nombre (monſtrueux) de laquais, d'artiſtes & d'artiſans qui inondent les villes au détriment de l'agriculture, de la population, des mœurs & du bien-être général du royaume: pourquoi, s'il eſt poſſible, comme nous le penſons, ne pas rapprocher ce temps qui doit opérer une révolution heureuſe!

SUPPLÉMENT au Regiſtre XXII. des Mariages, Naiſſances & Sépultures.

			Nombre des naiſſances.
Année commune des naiſſances	dans toute l'étendue	du royaume de *Suede*, (au tom. V. de ce Dictionnaire, pag. 801. col. 1.) . .	88031
		des royaumes de *Naples* & de *Sicile* (dont les relevés ont été fournis par M. le marquis de *Tanucci*, miniſtre-principal du Roi des Deux-Siciles) .	200888
		de la province de *Provence*, en France (au tom. V. de ce Dictionnaire, p. 967.)	27158
		Total	316077

			Nombre des habitants effectifs, comptés par têtes.
Nombre des habitants effectifs, comptés par têtes	dans toute l'étendue.	du royaume de *Suede*, (au tom. V. de ce Dictionnaire, pag. 800.) . . .	2446395
		des royaumes de *Naples* & de *Sicile* (dont les relevés ont été fournis par le même M. le marquis de *Tanucci*,) . . .	5106000
		de la province de *Provence*, (au tom. V. de ce Dictionnaire, pag. 965.) . .	692293
		Total	8244688

L'année commune des naiſſances : : : : : 316077
multipliée par. . . . . 26 $\frac{1}{11}$ $\frac{1}{1000}$
donne . . . . 8244685 *perſonnes.*

En *Suede*, l'année commune des naiſſances doit être multipliée par 27 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{111}$.

Dans les royaumes de *Naples* & de *Sicile* (conjointement) par 25 $\frac{1}{5}$ $\frac{1}{10}$ $\frac{1}{10}$ $\frac{1}{1000}$.

En *Provence*, par 25 $\frac{1}{5}$ $\frac{1}{11}$ $\frac{1}{1000}$.

Et pour ces trois pays réunis (*Suede*, *Naples* & *Sicile* & *Provence*), par 26 $\frac{1}{11}$ $\frac{1}{1000}$.

Ce *Supplément* ſervira de preuve au ſyſtème que nous avons propoſé à l'article de POPULATION, employé au tom. V. de ce Dictionnaire. Il ſervira auſſi de réponſe ultérieure à la critique qui nous avoit été oppoſée au ſujet de la ville de *Toulon*, & que avons rapportée ci-devant, pag. 56. & ſuivantes.

REGLE

REGLE (la), abbaye de filles, de l'ordre de St. Bénoît, fondée au commencement du neuvieme ſiecle par l'empereur Louis-le-Débonnaire. Elle eſt à Limoges même, & dépend du dioceſe de ce nom. *Voyez* Limoges.

REGLIADE, en Auvergne, élection de Brioude. *Voyez* Reglade.

REGNAUVILLE, en Artois, dioceſe d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Lille, conſeil-provincial d'Artois, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 24. feux & 117. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Heſdin.

REGNEMENIL, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de St. Silvain. On n'y compte que 6. feux. C'eſt cependant une paroiſſe, à 2. l. & deux tiers S. E. de Caen, ſur la route de cette ville à celle Falaiſe. Les titres l'appellent *Rainerii-Meſnillum*. L'abbé de Troarn préſente de plein droit à la cure, qui eſt exempte de la juriſdiction épiſcopale.

REGNEVILLE dans le Verdunois, au pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 23. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Meuſe, à une lieue & demie de Montfaucon, 2. de Verdun & 14. & demie de Metz.

REGNEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Valognes.

REGNEVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de la Halle. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt près de l'Océan, à une l. & demie S. O. de Coutances.

REGNEY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce village, de la communauté de Bouxieres-aux-Bois, eſt à une lieue & demie de Châté, & 7. de Darney.

REGNEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Châtillon. On y compte 39. feux. Ce village eſt ſur Lognon, à 3. lieues & demie N. E. de Beſançon.

REGNIER l'*Ecluſe*, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Rhüe. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Maye, à une lieue & demie E. de Rhüe, 6. & demie O. N. O. de Dourlens, & 3. N. N. O. d'Abbeville.

REGNIER l'*Ecluſe*, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné de Rhüe. On y compte 28. feux. Cette communauté fait partie de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

REGNIEVILLE, en Lorraine, dioceſe de Beſançon, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce village, de la paroiſſe de Martinvelle, eſt à 2. lieue & demie de Darney.

REGNIEVILLE *en Haye*, en Barrois, mais dépendance de Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. Ce village eſt à 2. l. à l'O. de Pont-à-Mouſſon.

REGNY *ou* Regnié, village & paroiſſe, en Beaujolois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Beaujeu.

REGNY, petite ville murée, avec un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, en Lyonnois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 220. feux. Cette ville eſt près des confins du Mâconnois, à 5. lieues N. N. E. de Roanne. Il en dépend l'annexe de Naconne. La ſeigneurie appartient au prieur.

REGNY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt entre St. Quentin & Ribemont, à 3. l. S. O. de Guiſe.

REGNY, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. O. de Sancerre.

REGNY, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. de St. Amand.

REGNY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Arrous à 4. l. & demie O. N. O. de Charolles. *Voyez* Rigny.

REGRET, Glorieux & Jardinfontaine, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. C'eſt le nom d'un des fauxbourgs de la ville de Verdun, ſur le ruiſſeau de Xange, qui fait tourner un moulin. Mais ce fauxbourg, diviſé en trois parties, eſt à un quart de lieue de Verdun & dans la banlieue de cette ville.

REGUES, en Languedoc, au dioceſe d'Alais. *Voyez* Rogues.

REGUINY, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Lominé. On y compte 14. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. ou 5. l. de Vannes.

REGULIERS. *Voyez* Moines, Religieux, Religieuses, &c. au tome IV. de ce Dictionnaire, pages 750. & ſuivantes.

Voici un édit du Roi, concernant les ordres religieux, donné à Verſailles au mois de mars 1768. regiſtré en parlement le 26. mars 1768.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir : SALUT. Nous nous ſommes toujours fait un devoir, à l'exemple des Rois nos prédéceſſeurs, de faire éprouver les effets de notre protection à ceux de nos ſujets qui, animés d'un deſir ſincere de la perfection, ſe conſacrent à Dieu par des vœux ſolemnels de religion, & qui, en renonçant ainſi aux emplois extérieurs de la ſociété civile, ne ceſſent pas de lui rendre les ſervices les plus importants par l'exemple de leurs vertus, la ferveur de leurs prieres & les travaux du miniſtere, auxquels l'égliſe les a aſſociés ; mais plus la profeſſion religieuſe eſt ſainte & utile, plus l'affection que nous portons à ceux qui l'embraſſent doit exciter notre vigilance ſur tout ce qui peut affoiblir la diſcipline monaſtique, au maintien de laquelle eſt attachée la conſervation des ordres religieux : & quoique nous ayons la ſatisfaction de voir dans notre royaume un nombre conſidérable de religieux offrir le ſpectable édifiant d'une vie réguliere & laborieuſe, il n'en eſt pas moins de notre devoir d'écarter avec ſoin tout ce qui pourroit introduire dans les cloîtres le regret & le repentir, y altérer l'eſprit primitif des regles qui y ont été ſagement établies, & y amener, avec le relâchement,

tous les malheurs qu'il entraîne. C'eſt dans cet eſprit que Nous nous ſommes fait rendre compte de tout ce qui eſt émané juſqu'ici de l'autorité eccléſiaſtique & du pouvoir ſouverain dans une matiere ſi importante, & nous avons reconnu que l'une & l'autre avoient eu principalement en vue d'aſſurer, par des épreuves & des précautions, la vocation de ceux qui s'engagent, l'obéiſſance, qui eſt le nerf de de la diſcipline, par des loix ſages & préciſes, & l'exécution des regles par la réunion & l'impreſſion puiſſante des exemples. La fixation de l'âge auquel on pourroit être admis à la profeſſion religieuſe nous a donc paru devoir être le premier objet de notre attention, comme le moyen le plus propre de prévenir les dangers d'un engagement prématuré. Si cet âge a varié dans notre royaume, ſi dans des temps éloignés l'enfant offert par ſes parents dès l'âge le plus tendre étoit cenſé irrévocablement engagé; ſi dans d'autres temps cet engagement n'a été jugé réel qu'après un conſentement formel donné dans l'âge de la réflexion & de la maturité; ſi dans la ſuite les ordonnances d'Orléans & de Blois ont ſucceſſivement retardé & avancé l'époque de la profeſſion religieuſe, ces divers changements, dont nous avons peſé les cauſes & les effets, nous ont convaincu que cette époque, variable ſuivant les temps & les circonſtances, avoit beſoin d'être de nouveau déterminée par notre autorité; & nous avons cru qu'il étoit de notre ſageſſe, en nous réſervant d'expliquer encore nos intentions après dix années, d'éprouver un terme mitoyen entre ceux qui ont été ſucceſſivement preſcrits, & qui ne fût ni aſſez reculé pour éloigner du cloître ceux qui y ſeroient véritablement appellés, ni aſſez avancé, pour y admettre ceux qu'un engagement téméraire pourroit y conduire: Nous avons donc choiſi pour les hommes le même âge que celui qui a été preſcrit par l'égliſe pour leur entrée dans les ordres ſacrés; & à l'égard des filles, nous avons préféré l'âge auquel il eſt le plus ordinaire de pourvoir à leur établiſſement; & nous nous ſommes d'autant plus déterminé à déroger ainſi aux loix de nos prédéceſſeurs, que ſi nous pouvons eſpérer de voir, par cette précaution, les monaſteres ſe remplir de religieux fervents & fideles à leur engagement, nous aurons en même-temps la conſolation de rendre à l'égliſe des ſujets utiles, dont des vœux faits avec légéreté & précipitation, auroient pu la priver, & de procurer ainſi aux premiers paſteurs un ſecours, que la rareté des miniſtres eſſentiels rend de jour en jour plus néceſſaires. Après avoir ainſi fixé l'âge auquel il ſera permis dorénanant d'entrer en religion, nous avons porté nos vues ſur les loix & les conſtitutions religieuſes, dont la clarté, la préciſion, & ſur-tout l'autoriſation, ſont ſi néceſſaires pour tarir dans les cloîtres la ſource des diſſentions, y maintenir la paix & la régularité, & aſſurer à ceux qui les habitent, la protection des deux puiſſances. Nous avons dont cru que le ſecond objet de notre attention, devoit être d'obliger les ordres religieux à ſe procurer eux-mêmes, conformément au vœu de l'égliſe, & en ſuivant les formes canoniques, un corps de conſtitutions, qui fût à l'abri de toute incertitude & de toute ambiguité; & qui, joint aux meſures différentes que nous avons priſes pour chaque eſpece de monaſteres, pût ranimer dans tous la ſerveur de leur inſtitution primitive. Mais ces premieres précautions ne ſeroient pas encore ſuffiſantes, ſi, en ſuivant la route tracée par les ſaints canons, & les ordonnances du royaume, nous ne faiſions pas connoître nos intentions ſur le nombre de religieux qui doit être dans chaque monaſtere. Une triſte expérience a fait connoître, dans tous les temps, que les meilleures vocations s'affoibliſſent dans les communautés peu nombreuſes; qu'il eſt preſque impoſſible d'y ſoutenir l'obſervance de la regle & la décence du ſervice divin, & d'y prévenir le relâchement des mœurs, ſuite néceſſaire de celui de la diſcipline; c'eſt par cette raiſon que les Papes, les inſtituteurs & les réformateurs des ordres religieux ont exigé, dans différens temps, qu'on ne fondât aucuns monaſteres, ſans y placer le nombre de religieux ſuffiſant pour vaquer à tous les devoirs de la vie cénobitique; c'eſt auſſi par ce même principe que ce nombre de religieux fait toujours un objet principal dans les loix des Rois nos prédéceſſeurs, qui ont ordonné la réformation des monaſteres, & qu'en particulier le feu Roi notre très-honoré ſeigneur & biſayeul, informé qu'il y avoit des tribunaux dans ſon royaume, où la conventualité étoit regardée comme impreſcriptible, jugea à propos, par ſa déclaration du mois de mai mil ſix cent quatre-vingt, de réduire l'effet d'une juriſprudence trop générale aux abbayes & prieurés, où il y auroit des lieux réguliers & des revenus ſuffiſans pour y entretenir dix à douze religieux au moins. Si des loix ſi ſalutaires n'ont pas produit tout l'effet qu'on pouvoit s'en promettre, il nous a paru indiſpenſable d'y ajouter tout ce qui pourroit en aſſurer l'exécution, & de fixer d'une maniere plus préciſe, & relativement à l'inſtitution de chaque monaſtere, le nombre de religieux dont il doit être compoſé; ainſi, ſans exiger rigoureuſement pour les maiſons réunies en congrégations, le nombre de religieux porté par les loix d'un grand nombre de ces congrégations, nous nous ſommes borné à celui qui nous a paru abſolument néceſſaire pour ſatisfaire aux devoirs de la vie commune, à l'acquit des fondations, & à la célébration du ſervice divin. Nous avons exigé un plus grand nombre de religieux dans les monaſteres non unis en congrégations, qui étant tout à la fois maiſons de noviciat, d'étude & de réſidence, préſentent plus d'emplois & d'obſervance à remplir; & en proportionnant ainſi aux beſoins de chaque monaſtere le nombre de ceux qui doivent y réſider, nous avons pris en même-temps les précautions les plus efficaces pour ne pas compromettre les intérêts des ordres religieux, ceux des villes & des dioceſes, & les droits des fondateurs que nous voulons être inviolablement reſpectés; c'eſt par ces différens moyens, qu'en éloignant des cloîtres l'imprudence, l'indiſcipline & le relâchement, nous nous acquitterons des devoirs que nous impoſe la double qualité de ſouverain temporel & de protecteur de l'égliſe, & qu'en rempliſſant ce que nous devons à la religion & à nos ſujets, nous donnerons aux ordres religieux une nouvelle conſiſtance, & les rendrons plus que jamais reſpectables aux yeux des peuples, & utiles à l'égliſe & à l'état. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvantes, de l'avis de notre conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons, par le préſent édit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons, & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit:

ART I. Aucun de nos ſujets ne pourra, à compter du premier avril 1769. s'engager par la profeſſion monaſtique ou réguliere, s'il n'a atteint, à l'égard des hommes, l'âge de vingt-un ans accomplis; & à l'égard des filles, celui de dix-huit ans pareillement accomplis; nous réſervant, après le terme de dix années, d'expliquer de nouveau nos intentions à ce ſujet.

II. Faiſons en conſéquence très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous ſupérieurs & ſupérieures des monaſteres, ordres & congrégations, chapitres & communautés régulieres, de quelque qualité qu'elles puiſſent être, & à tous autres, d'admettre, ſous aucun prétexte, leſdits ſujets à ladite profeſſion,

Digitized by Google

avant l'âge ci-deſſus preſcrit. *Voulons que les profeſſions qui ſeront faites avant ledit âge, ſoient déclarées nulles & de nul effet par les juges qui en doivent connoître, même déclarées, par nos cours de parlement, nullement & abuſivement faites, ſur les appels comme d'abus qui pourroient être interjettés en cette matiere par les parties intéreſſées, ou par nos procureurs-généraux. Voulons que ceux ou celles qui feroient leſdites profeſſions avant ledit âge, ſoient & demeurent capables de ſucceſſion, ainſi que de tous autres effets civils.*

III. Défendons aux ſupérieurs & ſupérieures deſdits ordres, congrégations & communautés régulieres, d'admettre à la profeſſion aucuns étrangers non naturaliſés; comme auſſi d'accorder une place monacale auxdits étrangers, de les agréger ou affilier à leur ordre, congregation ou communauté, le tout ſans avoir préalablement obtenu des lettres de naturalité dûment enrégiſtrées, dont il ſera fait mention dans les actes de vêture, profeſſion, reception, agrégation ou affiliation, à peine de nullité deſdits actes, & d'être leſdits ſupérieurs & ſupérieures pourſuivis ſuivant l'exigence des cas. Défendons pareillement auxdits ſupérieurs & ſupérieures d'admettre dans leurs maiſons ceux de nos ſujets qui auroient fait profeſſion dans des monaſteres ſitués hors des pays de notre obéiſſance.

IV. Exhortons les archevêques & évêques de notre royaume, & néanmoins leur enjoignons de procéder inceſſamment à la viſite & réformation des monaſteres qui ſont ſoumis à leur juriſdiction, à l'effet d'y être maintenue ou rétablie la diſcipline monaſtique, ſuivant leur premiere inſtitution, fondations & regle, comme auſſi d'examiner les ſtatuts & réglements particuliers de chacun deſdits monaſteres, pour être, leſdits ſtatuts & réglements, réformés & augmentés s'il y echeoit, reunis en un ſeul & même corps, & revêtus, ſi fait n'a été, de nos lettres-patentes adreſſées à nos cours de parlement, en la forme ordinaire.

V. Seront pareillement tenus les ſupérieurs généraux, ou perſonnes déléguées par eux en la forme de droit, & ſupérieurs particuliers des ordres ou congrégations régulieres, de procéder inceſſamment, chacun en ce qui les concerne, à la viſite & réformation des monaſteres dépendans deſdits ordres ou congrégations; voulons en outre, que, par les chapitres deſdits ordres & congrégations, qui ſeront, à cet effet aſſemblés, ſoient priſes telles meſures & délibérations qu'il appartiendra, pour réunir en un ſeul corps les conſtitutions, ſtatuts & réglemens deſdits ordres ou congrégations, à l'effet d'être, s'il y écheoit, approuvés par le ſaint Siege, & munis, ſi fait n'a été, de notre autorité, ſuivant les formes uſitées en notre royaume, & ſans qu'autrement il puiſſe y être fait aucun changement.

VI. L'article XXVII. de l'ordonnance de Blois ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur: voulons en conſéquence, que tous monaſteres, qui ne ſont ſous chapitres généraux, & qui ſe prétendent exempts de la juriſdiction des archevêques & évêques diocéſains, ſoient tenus, dans un an pour tout délai, de demander à ſe réunir à quelques-unes des congrégations légitimement établies dans notre royaume, à l'effet d'obtenir notre permiſſion, conformément à la déclaration du mois de juin 1761. paſſé lequel temps, demeureront leſdits monaſteres immédiatement ſoumis aux archevêques & évêques diocéſains, nonobſtant toute réſerve, exemption ou privilege à ce contraires.

VII. Tous les monaſteres d'hommes, autres que les hôpitaux, les cures, les ſéminaires & & écoles publiques dûment autoriſées, ſeront compoſés du nombre de religieux ci-après preſcrit; ſavoir les monaſteres non réunis en congrégations, de quinze religieux au moins, non compris le ſupérieur; & ceux qui ſont réunis en congrégations, de huit religieux au moins, ſans compter pareillement le ſupérieur: nous reſervant, après avoir pris les avis des archevêques & évêques diocéſains, d'excepter par lettres patentes adreſſées à nos cours de parlement en forme ordinaire, ceux des monaſteres qui, par le titre de leur fondation, par la nature de leur établiſſement, ou par les beſoins des lieux où ils ſont ſitués, paroîtroient exiger de n'y établir qu'un moindre nombre de religieux.

VIII. N'entendons au-ſurplus comprendre dans le nombre de religieux fixé par l'article précédent, les freres lais, ou autres, qui ne s'engagent qu'en cette qualité dans les ordres ou congrégations religieuſes, & qui ne ſont point appellés religieux de chœur; laiſſons à la prudence des ſupérieurs de régler le nombre deſdits freres, eu égard aux revenus & aux beſoins de chaque maiſon particuliere.

IX. Ne pourront les ſupérieurs, abbés ou prieurs, ſoit commendataires, ſoit réguliers, des monaſteres non réunis en congregations, & qui ſe trouveront être compoſés de moins de quinze religieux, y compris les novices, ſans compter le ſupérieur, au moment de l'enrégiſtrement & publication de notre préſent édit, recevoir aucuns de nos ſujets, paſſé ledit jour, à la profeſſion dans leſdits monaſteres, excepté ceux qui ſeroient dans le noviciat au jour de la publication de notre préſent édit, y agréger ou affilier, aucuns religieux, quand même ils auroient obtenu des permiſſions ou bénévoles pour entrer dans leſdits monaſteres, ou de leur donner aucune place monacale, ou offices clauſtraux, qu'autant que leſdits monaſteres auront par nous été exceptés, conformément à l'article VII. de notre préſent édit, ſauf aux archevêques & évêques diocéſains à pourvoir au rétabliſſement dudit nombre de religieux dans leſdits monaſteres, par union d'autres du même ordre & de la même obſervance, ou à nous propoſer tel autre parti qui leur paroîtra le plus avantageux à la religion & à l'état, pour être le tout par nous autoriſé en la forme ordinaire.

X. Ne pourront les ordres ou congrégations monaſtiques ou régulieres de notre royaume, conſerver plus de deux monaſteres dans notre bonne ville de Paris, & plus d'un ſeul dans les autres villes, bourgs ou lieux de noſdits états, à moins que le nombre de religieux, porté par l'article VII. de notre préſent édit, ne ſe trouve rempli dans tous les autres monaſteres dependans deſdits ordres ou congrégations, ou qu'il n'en ait été obtenu de nous une permiſſion expreſſe par lettres patentes adreſſées à nos cours de parlement en la forme ordinaire, leſquelles ne ſeront accordées qu'après avoir pris l'avis des archevêques & évêques diocéſains.

XI. Voulons que dans les premiers chapitres deſdits ordres ou congrégations qui ſeront aſſemblés, il ſoit pris telles meſures & délibérations qu'il appartiendra pour l'exécution des articles VII. & X. de notre préſent édit, pour être, s'il y a lieu, leſdites délibérations, autoriſées par nos lettres patentes en la forme ordinaire, & n'être les maiſons évacuées qu'après l'enrégiſtrement deſdites lettres, ſauf aux ſupérieurs généraux ou particuliers, après ledit enrégiſtrement, de ſe pourvoir pardevant les archevêques & évêques diocéſains, pour leurs unions & ſuppreſſions faites, ſuivant les formes preſcrites par les ſaints canons & les ordonnances du royaume, & les décrets rendus en conſéquence, revêtus de nos lettres patentes, conformément à notre édit du mois ſeptembre 1718.

XII. Toutes les diſpoſitions de notre préſent édit

ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur, & ce nonobſtant tous édits, déclarations, arrêts & reglements auxquels nous avons déroge & derogeons par ces préſentes, en tant que de beſoin, en ce qui pourroit y être contraire. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux conſeillers, les gens tenans notre cour de parlement à Paris, que le préſent édit ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelui garder, obſerver & exécuter ſelon ſa forme & teneur, nonobſtant toutes choſes à ce contraires : voulons qu'aux copies du préſent édit, collationnées par l'un de nos amés & féaux conſeillers-ſecretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. CAR tel eſt notre plaiſir ; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous y avons fait mettre notre ſcel. DONNÉ à Verſailles au mois de mars, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-huit, & de notre regne le cinquante-troiſieme. Signé, *LOUIS*. Et plus bas : *par le Roi* PHELIPEAUX. Viſa *LOUIS*. *Et ſcellé du grand ſceau de cire verte, en lacs de ſoie rouge & verte.*

Regiſtré, oui, ce requérant le procureur général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux bailliages & ſénéchauſſées du reſſort, pour y être lu, publié & regiſtré. Enjoint aux ſubſtituts du procureur général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans le mois, ſuivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en parlement, toutes les chambres aſſemblées, le vingt-ſix mars mil ſept cent ſoixante-huit.

Signé, DUFRANC.

REGUSSE, en Provence, dioceſe de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte deux feux & quatre cinquiemes de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche du Verdon, 3. S. de Riès, & autant N. E. de Barjols.

La terre & ſeigneurie de Reguſſe fut acquiſe de la maiſon de *Caſtellanne* en 1564. par Antoine d'*Albert*, contrôleur des finances, dont le petit-fils Balthaſar la vendit à Gaſpard de *Grimaud*, en faveur duquel elle fut érigée en marquiſat, par lettres de novembre 1649. regiſtrées à Aix en 1650. Il eſt le ſixieme ayeul de Louis-Sextius de *Grimaldi*, marquis de Reguſſe, ſeigneur de Mimet & de Monmeyan, préſident à mortier au parlement de Provence, marié à N. de *Bonardy-de-Crécy*.

REH

REHAINCOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Châté. Ce village eſt à une lieue & demie N. E. de Chaté.

REHAINVILLER, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village eſt à droite de la Meurthe, à une lieue au-deſſus de Lunéville.

REHAUPAL, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. Ce village eſt à deux lieues & demie au midi de Bruyeres.

REHERÉ, au Pays-Meſſin, dioceſe de Toul, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. Ce village, annexe de Brouville, eſt ſur le penchant d'un côteau, à droite du ruiſſeau qui vient de Vacquéville, à 6. l. de Lunéville, & 22. de Metz.

REHEREY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, du ban de Longchamp, eſt à une l. & demie au S. E. de Remiremont.

REHEU (le), *ou* le Rheu, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Rennes. Ce village eſt en pays varié & aſſez fertile, à deux l. & demie S. O. de Rennes.

REHON, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & ſubdélégation de Longwy, recette de Thionville. Ce village eſt près du ruiſſeau, dit des Deux-Fontaines, qui bientôt après ſe jette dans la Chiers, à une lieue & demie de Longwy, 7. de Thionville, & 11. de Metz.

REJ

REJASSE (la), village & grande paroiſſe, partie en Lyonnois, partie en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élections de Lyon & de Montbriſon. On y compte 61. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Lyon, & 79. feux pour celle qui eſt de l'élection de Montbriſon. Cette paroiſſe eſt de la juſtice de la Fay, à 7. lieues S. O. de Lyon, & une S. E. de St. Symphorien.

REJAUMONT, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, comté de Gaure. On y compte 2. feux & 94. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Leictoure. Il y a auprès la forêt de Réjaumont, de 300. arpents.

REICH, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines : c'eſt un hameau de la communauté de Saaralbe, entre l'Albe & la Saare, à une demi-lieue de Saaralbe.

REICH *ou* Rech, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mertzick. C'eſt un village du Sargaw, à gauche de la Saare, à une demi-lieue au-deſſous de Mertzick.

REICHENWEYR, ville, dans la Haute-Alſace. *Voyez* Richkweyr.

REICHSFELDEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, directoire de la Nobleſſe. On y compte 45. feux. Ce village eſt en pays de plaines, également agréable & fertile, ſur-tout en légumes.

REICHSHOFFEN, petite ville, avec un château, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Oberbronn. On y compte 130. feux. Cette ville, qui forme une ſeigneurie particuliere, eſt à 3. l. & demie N. O. de Haguenaw. *Voyez* Richshoffen.

REICHSTETT, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de la Wantzenaw. On y compte 80. feux. Ce village eſt à une l. & demie N. N. O. de Straſbourg.

REIDING, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & ſubdélégation de Saarebourg, recette de Vic. Ce village eſt à une lieue de Saarebourg, & 3. de Phaltzbourg.

REIGADE, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection des Tulles. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. ou 9. l. de Tulles.

REIGLISE, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Avregne, à une demi-lieue S. E. de Roye, & à 5. lieues & demie S. S. O. de Péronne.

REIGNAC,

Digitized by Google

REIGNAC, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 108. feux. Ce bourg eſt près de la rive droite de l'Indre, à 2. lieues & tiers N. O. de Loches. On l'appelle auſſi le *Fau*. Le pays des environs eſt tres-fertile.

REIGNAT près Billom, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 81. feux. C'eſt une collecte de la paroiſſe d'Eſpirat, à une lieue N. N. E. de Billom, & 4. & demie S. E. de Riom.

REIGNAT ſur Champeix, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 62. feux. C'eſt une collecte de la paroiſſe de Montaigut, de la ſubdélégation de Beſſe, à 4. lieues S. de Clermont.

REII Apollinares. C'étoit le nom d'un peuple & d'une ville de la Gaule & de la Narbonnoiſe-Seconde. On croit que la ville eſt celle de *Riès*, en Provence; & le peuple, les habitants du diocèſe de ce nom. Il en eſt fait mention dans la table Théodoſienne, dans Pline, &c.

REILHAC, en Auvergne, diocèſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues S. E. de Brioude.

REILLAC, en Auvergne, diocèſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues S. S. E. d'Aurillac.

REILLAC *Treignac*, en Limoſin, diocèſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. N. O. de Tulles.

REILLAC *Xainterie*, en Limoſin, diocèſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, & 8. & demie E. S. E. de Tulles.

REILLANE, en Provence, viguerie de Forcalquier. *Voyez* Raillane.

REILLANETTE, en Dauphiné, diocèſe de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un vingt-quatrieme de feu noble, un feu & un ſeizieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Provence, à une demi-lieue de Montbrun, & 3. & demie E. S. E. du Buys.

REILLANS, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Baume.

REILLON, en Lorraine, diocèſe de Merz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Blamont. Ce village eſt à une lieue & demie au couchant de Blamont.

REILLY, dans le Vexin-François, diocèſe & intendance de Rouen, élection de Giſors, parlement de Paris. On y compte 4. feux privilégiés & 8. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Chaumont, & ſur un ruiſſeau qui va tomber dans l'Epte, vis-à-vis de Giſors.

REIMBACH, *ou* Rimbach, dans la Haute-Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. On n'y compte que 10. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue N. N. E. de Thann.

REIMBACH, dans le Sundtgaw, en Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Bedtfort. On y compte 26. feux, y compris ceux de *Kirckberg*. Cette communauté eſt à une lieue & demie N. O. de Maſſmunſter, & à 2. lieues & demie O. S. O. de Thann.

REIMERSHEIM, dans le Sundtgaw, en Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Landſer. On y compte 53. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Rhin, à 4. lieues N. E. de Mulhauſen, & 4. & demie N. N. E. de Landſer.

REIMERSWEILLER, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Hatten. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 3. lieues N. N. E. de Haguenaw.

REIMS *ou* RHEIMS, *Remi*, *Durocortorum Remorum*, ville très-ancienne & très-conſidérable, capitale du Rémois; avec un archevêché, dont l'archevêque eſt premier duc & pair de France, légat-né du ſaint Siege, primat de la Gaule-Belgique, & a le droit de ſacrer nos Rois, dont le ſacre ſe fait à Reims; un préſidial, un hôtel des monnoies, une univerſité; treize paroiſſes dans la ville (St. Denis, St. Etienne, St. Hilaire, St. Jacques, St. Jean, St. Julien, St. Martin, St. Maurice, St. Michel, St. Pierre, St. Symphorien, St. Timothée, Ste. Marie-Magdeleine); une quatorzieme paroiſſe, celle de St. André, au fauxbourg de Cerés; & une quinzieme, celle de l'hôtel-Dieu; cinq abbayes, tant d'hommes que de filles; un grand ſéminaire, fondé par le cardinal de Lorraine, rebâti par l'archevêque le Tellier, & dirigé par des chanoines-réguliers, de la congrégation de France, un beau college, ci-devant occupé par les Jéſuites; trois grands hôpitaux; une commanderie de l'ordre de St. Jean de Jéruſalem, pour des freres ſervans d'armes, de la langue & du grand-prieuré de France, & dont le revenu annuel eſt d'environ 7000. livres; des couvents d'Auguſtins, de Carmes, de Dominicains, de Cordeliers, de Capucins & de Minimes; des religieuſes Cordelieres, de l'ordre de Fontevrault, Carmelites, & de la Congrégation; une commanderie de St. Antoine, fondée par St. Remy, vers l'an 500. & dont la plus grande partie des revenus a été unie à l'hôtel-royal des Invalides de Paris; chef-lieu d'une élection de ſon nom, &c. en Champagne, dans le reſſort du parlement de Paris. On y compte 5000. feux & 26786. perſonnes, l'année commune des naiſſances (1030.) y étant multipliée ſeulement par 26. Cette ville eſt dans une plaine, entourée de petites montagnes ou côteaux qui produiſent d'excellent vin, ſur la riviere de Veſle, à 8. lieues N. O. de Châlons, & 24. & demie E. N. E. de Paris, par la ligne droite; mais, par les routes ordinaires, à 25. l. N. de Troyes, 34. E. N. E. de Paris, 40. N. O. de Nancy, 10. N. O. de Châlons, & 50. N. N. O. de Dijon long. 21. 43. 53. lat. 49. 14. 36.

Etat eccleſiaſtique). Quelque étendu que ſoit aujourd'hui le diocèſe de Reims, il l'étoit encore plus dans ſa premiere inſtitution. Il comprenoit alors tout ce qui avoit été autrefois du domaine des *Remi*, qui, outre le diocèſe de Reims, comprenoit ceux de Laon & de Châlons. Auſſi Reims eſt-elle reſtée la métropole de la Belgique-Seconde, qui comprend une grande partie de la Champagne, & toute la Picardie, & s'étendoit même ſur une grande partie des Pays-Bas, avant l'établiſſement de la métropole de Cambray, qui étoit du nombre de ſes ſuffragants.

Aujourd'hui, & depuis long-temps, le *diocèſe* de Reims, diviſé en dix-huit doyennés ruraux, comprend toute la partie ſeptentrionale de la Champagne, & s'étend même dans le département de Metz. Il eſt compoſé de 505. paroiſſes, de 225. anno-

xés, de ſept chapitres, de vingt-quatre abbayes, &c.

Ce dioceſe eſt borné au N. par ceux de Laon, de Cambray, de Liege & de Treves; au S. par les dioceſes de Sens, de Troyes & de Châlons; à l'E. par ceux de Verdun, de Toul & de Metz, & à l'O. par les dioceſes de Soiſſons & de Meaux.

Il ne paroît pas douteux que le flambeau de la foi n'ait été porté chez les Remois, dès le premier ſiecle de l'établiſſement de la religion chrétienne. Il ſeroit cependant fort difficile de déterminer avec préciſion quel fut le premier évêque de Reims. Saint Sixte & ſaint Sinice, l'un & l'autre évêques de cette égliſe, ſont moins connus par leurs actions, que par les fruits abondans de leurs miſſions.

Cinquante martyrs, dont les chefs étoient St. Timothée, St. Maur & St. Appollinaire, cimenterent la religion de leur ſang. On voit encore le lieu de leur martyre à un endroit nommé *la Pompelle*, ſur le grand chemin des Romains, à une lieue de Reims.

St. Amand ſuccéda à St. Sinice, & fut remplacé par Bétauſe. Celui-ci fit bâtir l'égliſe des Sts. apôtres, conſacrée depuis en l'honneur de ſaint Symphorien, & qui fut la cathédrale juſqu'au temps de St. Nicaiſe.

Bétauſe eut pour ſucceſſeur Aper, Maternianus, Vivent, Severe & St. Nicaiſe.

Sous ces hommes apoſtoliques, la religion fit des progrès rapides. Jovin fut un des premiers à l'embraſſer. C'eſt ce même héros, ſi diſtingué par ſon mérite, que de ſimple citoyen de Reims, il devint conſul de Rome en 366. Vers la fin du quatrieme ſiecle, ou au commencement du cinquieme, St. Nicaiſe, évêque de Reims, transféra ſon ſiege épiſcopal de l'égliſe des Apôtres dans celle de Notre-Dame qu'il bâtit. Sous Baruch I. Baruch II. & Barnabas, ſes ſucceſſeurs, le clergé s'accrut & prit quelque forme. Bennade, qui les remplaça, fixa les rangs de la hiérarchie, & la diſtribution des biens, qu'il augmenta des ſiens par teſtament.

Saint Remy eſt de tous les évêques de Reims, celui à qui l'égliſe de ce nom eſt principalement redevable du haut degré de puiſſance & de ſplendeur où elle parvint dans la ſuite. Il fut élu, d'une voix unanime, évêque de Reims, quoiqu'alors il ne fût âgé que de vingt-deux ans. Clovis l'appelloit ſouvent auprès de lui, & ne le renvoyoit jamais ſans quelque préſent conſidérable. Quand les enfants de ce prince furent montés ſur le trône, St. Remy conſerva le droit de leur demander tout ce qui étoit à ſa bienſéance, & l'habitude de l'obtenir.

Vers l'an 744. le Pape Zacharie envoya Boniface ſon légat en France, pour rétablir l'ordre dans les égliſes déſolées, comme l'état, par une anarchie déplorable. On croit que ce fut alors qu'Abel, évêque de Reims, obtint le *Pallium* & le titre d'archevêque, qu'il auroit porté le premier. Abel avoit ſuccédé à St. Rigobert, mort dépouillé de ſes biens & dans la diſgrace.

D'après Flodoard, Marlot & Lacourt, il y a lieu de croire qu'avant ſa diſgrace, St. Rigobert avoit donné une forme à ſon chapitre. Juſqu'à lui les clercs de l'égliſe de Reims n'eurent point de biens fixes. Ils vivoient de ce que vouloit bien leur accorder l'évêque, qui poſſédoit & adminiſtroit à ſon gré toutes les richeſſes de ſon égliſe. Il pouvoit même les rayer de la matricule où ils étoient inſcrits, & par-là leur état toujours incertain.

Pour faire ceſſer les inconvénients d'un pareil gouvernement purement arbitraire, St. Rigobert aſſigna des biens qui appartiendroient au corps des clercs en propre, non à chacun en particulier, mais à tous en commun, afin qu'ils puſſent vivre ſelon des regles qu'il leur donna: regles que pluſieurs de ſes ſucceſſeurs confirmerent & rendirent même plus rigides. L'archevêque Ebon, entr'autres, obligea ces clercs, ſous des peines preſcrites, à manger dans le même réfectoire, à habiter le même cloître, à coucher dans le même dortoir; ce qu'ils avoient fait juſqu'alors volontairement & ſans contrainte.

On trouve, parmi les réglements que firent St. Rigobert & ſes ſucceſſeurs immédiats, que l'archevêque ne ſe réſervoit que les actions d'éclat, la conſécration des égliſes & des prêtres, la confirmation, la réconciliation des pénitents publics, l'indiction des jeûnes, & une inſpection générale.

On rapporte à l'activité, à l'intelligence & à l'habileté de Foulques, archevêque de Reims vers la fin du neuvieme ſiecle, les principes des richeſſes dont jouirent depuis les prélats de cette égliſe. Depuis Foulques, les archevêques de Reims furent long-temps en poſſeſſion du droit de *commende* ou de protection ſur preſque toutes les abbayes de leur dioceſe; & ce droit étoit également honorable & lucratif.

Alors les archevêques de Reims avoient auſſi des vaſſaux. L'an 920. l'archevêque Hervé fut, à la tête de quinze cents hommes de ſes vaſſaux, au ſecours du roi Charles-le-Simple; & l'année ſuivante, il l'enleva du milieu de ſes ennemis, & le conduiſit lui-même à Reims, à travers mille dangers. Mais ce n'eſt pas-là la premiere fois qu'il eſt parlé des vaſſaux des archevêques de Reims. Quand les Normands vinrent en France, l'archevêque Hincmar, qui ſiégeoit vers le milieu du neuvieme ſiecle, aſſembla ſes vaſſaux, & leur ordonna de joindre l'armée du Roi, ſous le commandement du comte Théodoric.

Les archevêques de Reims n'eurent d'abord ſur les citoyens d'autre empire, que celui de la vertu; chéris & reſpectés dans la ville, le nom flatteur de peres du peuple étoit le ſeul titre de leur puiſſance. Ils la mériterent par des bienfaits. Et, dans ces commencements, ils ne la conſervoient qu'autant qu'elle pouvoit être utile aux habitants. St. Remy, à leur priere, traita avec Clovis, lorſque ce conquérant fut reçu dans Reims. Il aſſura leurs privileges, & ſe renferma dans les fonctions de l'épiſcopat; il les laiſſa jouir du fruit de ſes peines.

Quand l'armée de Charles-Martel ſe préſenta aux portes de Reims, St. Rigobert, pour ſauver ſon peuple, ſe chargea du refus qui attira ſur lui ſeul la vengeance du vainqueur.

L'archevêque Hincmar, quoique riche & puiſſant, reſpectoit les loix municipales, & s'adreſſoit aux magiſtrats de la ville pour obtenir juſtice, ſans ſe la faire lui-même. Ses ſucceſſeurs, Foulques, Hervé & Seulfes, jouirent d'un grand crédit dans l'état, & eurent en conſéquence beaucoup d'autorité dans la ville. Mais le droit de juriſdiction ne devint ſtable & légitime, que quand le *comté de Reims* eut été donné à l'archevêque Artauld, en 940. par le roi Louis d'Outremer. Alors le gouvernement dut néceſſairement changer, mais ſeulement par degrés. On étoit déjà accoutumé à déférer volontairement aux archevêques: il n'en coûta pas beaucoup pour leur obéir, tant qu'ils ne firent pas trop ſentir leur droit; mais lorſque leurs officiers voulurent appéſantir le joug, on chercha à s'en délivrer, & les Remois furent réveillés par leurs diſgraces.

Il ne ſeroit pas aiſé de débrouiller quels furent les droits des archevêques de Reims, en vertu de leur titre de comtes. Si l'on remonte à l'ori-

Digitized by Google

gine des comtes de Reims ſous Clovis, on trouvera qu'ils n'étoient que de ſimples gouverneurs, mais qu'ils influoient ſur toutes les affaires tant civiles que militaires. Enſuite, vers le milieu de la ſeconde race de nos Rois, ils furent bornés au commandement des troupes. Enfin, le comté de Reims, entre les mains des archevêques, devint une véritable ſouveraineté, comme tous les autres fiefs de ce temps-là. Il paroît encore que le comté n'étoit pas un ſimple titre de gouvernement, mais qu'il y avoit des terres & des prérogatives attachées, peut-être l'un & l'autre, puiſqu'il étoit héréditaire & diviſible.

Vers la fin du dixieme ou au commencement du onzieme ſiecle, les comtes de Roucy, profitant de la foibleſſe de l'archevêque Arnould, qui étoit vraiſemblablement leur proche parent, s'emparerent des plus beaux fiefs de l'égliſe de Reims, & enfin ils s'intitulerent hautement *comtes de Reims*.

Ebale, ſucceſſeur immédiat d'Arnould, tenta la voie de négociation pour retirer ces terres. Il réuſſit à force d'argent, non-ſeulement pour les terres uſurpées par les comtes de Roucy, mais pour beaucoup d'autres éparſes entre les mains de pluſieurs ſeigneurs qui les poſſédoient ſous le titre de *vicomtés*, & qu'il réunit toutes au domaine. Cependant Ebale ne put empêcher les comtes de Roucy de continuer à ſe donner le titre de comtes de Reims: titre qu'ils conſerverent ſous pluſieurs de ſes ſucceſſeurs.

Outre les comtes & les vicomtes, il y eut auſſi les *vidames* & les *connétables* de Reims. Les ſeigneurs de Chatillon-ſur-Marne furent les premiers *vidames*, c'eſt-à-dire, défenſeurs de l'égliſe de Reims: ils avoient obtenu ce titre vers l'an 922. de l'archevêque Hervé, leur parent. Les *connétables* étoient les commandants des troupes de la ville de Reims; ils étoient auſſi chargés de veiller dans cette ville à la ſureté publique, ſous les ordres des échevins protecteurs de la commune. Ces offices s'éteignirent inſenſiblement.

En 1659. Gervais, archevêque de Reims, *ſacra & couronna* Philippe I. en préſence de Henri, ſon pere. C'eſt le premier ſacre dont les hiſtoriens nous aient laiſſé quelque détail.

La meſſe étant commencée, l'archevêque, avant l'épître, ſe tourna vers le jeune prince, lui fit une expoſition de la foi catholique, & lui demanda s'il la croyoit, & s'il vouloit la défendre. Enſuite on lui préſenta un écrit, qu'il lut à haute voix, & qu'il ſigna ſur l'autel; il étoit conçu en ces termes: » Moi Philippe, par la grace de Dieu, » bientôt Roi des François, le jour de mon ſa» cre, je promets devant Dieu & ſes Saints, que » je conſerverai à chacun de vous ſes droits & ſes » privileges, & que je vous défendrai, avec l'aide » de Dieu, comme tout Roi attaché à l'égliſe & » aux évêques, doit faire dans ſon royaume. Je » promets de plus de rendre au peuple qui m'eſt con» fié une exacte juſtice, ſelon les loix & les cou» tumes de chacun « Il remit enſuite cet écrit entre les mains de l'archevêque, en préſence de tous les grands du royaume.

Gervais, prenant alors le bâton paſtoral de St. Remy, fit un diſcours, dont le but étoit de prouver, qu'au ſeul archevêque de Reims appartenoit le droit de ſacrer & de couronner le Roi, depuis que St. Remy avoit baptiſé & ſacré le Roi Clovis. Le prélat n'oublia pas d'ajouter que, par le même droit de ſucceſſion, il avoit celui de primatie ſur toutes les Gaules. Après cela il fit les onctions au jeune prince, qui, du conſentement de Henri I. fut proclamé Roi par tous les aſſiſtants, en cet ordre: l'archevêque le premier; enſuite les légats du Pape, non comme témoins néceſſaires, remarquent expreſſément les auteurs contemporains; après eux, les évêques, les abbés, le clergé, les ducs, les comtes, les marquis, la milice, & tout le peuple, par ces acclamations redoublées: *il nous plaît, nous le voulons: qu'il ſoit notre Roi. Laudamus, volumus, fiat.*

Telle étoit alors & telle eſt encore, à peu de différence près, la formule du ſacre, que nos princes n'ont pas toujours cru également néceſſaire pour imprimer en eux le caractere royal. (Et en effet, c'eſt en France une loi fondamentale, que la royauté ne ſouffre point d'interruption, tant qu'il y a des ſucceſſeurs du ſang royal, *le vif ſaiſit le mort*; & le Roi étant mort, on y crie auſſi-tôt: *vive le Roi*).

Clovis reçut de St. Remy une onction ſacrée, qui, dans les termes des auteurs les plus prochains de ſon temps, paroît clairement diſtinguée du ſacrement de confirmation, qu'on donnoit immédiatement après le baptême. La plûpart des Rois Merovingiens, ſes ſucceſſeurs, ne s'aſtreignirent point à cet uſage, ou ſi leur piété les engaga à s'y ſoumettre, cette cérémonie étoit encore regardée comme ſi peu intéreſſante pour leur autorité, que les hiſtoriens n'ont pas jugé à propos d'en faire mention.

Les idées changerent ſous la ſeconde race. Pepin, chef des Carlovingiens, & ſes ſucceſſeurs eurent en ſi grande recommandation la cérémonie du ſacre, qu'ils datoient ſouvent de ce jour les années de leur regne. Quelquefois, ne ſe contentant point de la premiere onction, ils ſe la faiſoient réitérer à chaque occaſion remarquable. Charles-le-Chauve fut ſacré cinq fois: la premiere, avant la mort de ſon pere à Orléans; la ſeconde, dans la même ville en qualité de Roi d'Aquitaine; la troiſieme, à Limoges comme Roi de Guyenne; la quatrieme à Metz lorſqu'il prit la couronne de Lorraine; & la cinquieme à Rome comme Empereur.

Cet uſage de réitérer le ſacre ne s'étendit pas juſqu'à la troiſieme race. A la vérité, les premiers Rois Capétiens recevoient quelquefois de nouveau la couronne aux principales fêtes de l'année, dans les égliſes où ils ſe trouvoient; mais jamais ils ne recevoient une nouvelle onction. C'eſt dans ces ſeules occaſions que le couronnement a été diſtingué du ſacre, qui réunit l'onction & la tradition de la couronne.

Les archevêques de Reims ont toujours regardé le droit de ſacrer nos Rois, comme une des prérogatives principales de leur ſiege. Ils la fondent ſur une poſſeſſion conſtante, & ſur les bulles des Papes qui leur attribuent ce privilege à l'excluſion de tous les autres prélats. Cependant on peut dire que ce droit n'a été rendu invariable que par la charte de Louis VII. (mort en 1180.) donnée au ſujet du ſacre de Philippe-Auguſte, ſon fils. Il y eſt réglé que le ſacre de nos Rois ſe fera déſormais à Reims par les mains de l'archevêque. Jamais depuis, cette loi n'a été enfreinte qu'au ſacre de Henri IV. parce que la ville de Reims étoit alors ſous la puiſſance des ligueurs. A l'égard des Reines, tantôt elles ont été ſacrées à Reims, tantôt dans d'autres villes, mais plus ſouvent à Reims, & par le miniſtere des archevêques, qui ont auſſi prétendu avoir le droit excluſif de donner à nos Rois la bénédiction nuptiale.

Les mêmes archevêques de Reims ſe prétendent *légats-nés* du ſaint ſiege apoſtolique. Le pere Ruinart, dans le vingt-troiſieme article de ſa préface ſur Grégoire de Tours, appuye cette prétention de ſon ſuffrage, en aſſurant que ce vicariat du St. ſiege eſt attaché à l'égliſe de Reims depuis le temps de St. Remy. Mais ce vicariat a été fort conteſté par les plus ſavants dans l'hiſtoire de France. Le pere le

Cointe, entr'autres, a prouvé par une ſavante diſſertation, qu'il n'a été accordé qu'à la perſonne de St. Remy, & qu'ainſi cette dignité n'a nullement paſſé à ſes ſucceſſeurs audit archevêché. *Voyez* les annales eccléſiaſtiques du pere le Cointe, ſur l'an 533. num. 59. tome I. page 411.

Du Tillet, ſi ſavant dans la connoiſſance des chartes, remarque qu'au commencement du regne de Philippe II. en 1060. Reims n'étoit encore que *comté*, & que vingt ans après *Reims* eſt nommé *duché* dans d'autres chartes. Les fiefs attachés à ce duché étoient cinq châtellenies: Cormicy, Attigny, Bethniville, Courville, Sept-Saux; & deux prévôtés: Nogent-de-la-Montagne, & Chaumuci. Des dénombrements plus anciens marquent le château de Porte-Mars & Courcelles, qui dès 1317. ne ſont plus comptés entre les mouvances du duché.

Comme nous l'avons remarqué ailleurs, il eſt fort difficile de fixer quand commença la *pairie*. les Rois de la troiſieme race, approbateurs des fiefs, doivent être regardés par une conſéquence naturelle, comme créateurs des pairs, tels qu'on les entend aujourd'hui: créateurs en ce ſens, qu'ils munirent de leur autorité, une dignité dont les prérogatives avoient été juſqu'alors incertaines. *Voyez* PAIRIE, au tom. V. de ce Dictionnaire, & au tom. II. pag. 633.) Il paroît que nos Rois décorerent de ce titre ceux d'entre les grands que leurs forces redoutables, leur naiſſance ou leur crédit approchoient le plus du trône. En 1179. Louis VII. à l'occaſion du ſacre de ſon fils, Philippe-Auguſte, réduiſit le nombre des pairs de France à douze, ſix eccléſiaſtiques & ſix laïques. Il preſcrivit alors, par une charte, leurs fonctions & leur rang dans la cérémonie. Le premier eſt donné à l'archevêque-duc de Reims, comme au plus éminent en dignité, par ſon privilege de ſacrer les Rois.

Autrefois les archevêques de Reims (& auſſi ceux des autres ſieges conſidérables) faiſoient de fréquens voyages dans leurs dioceſes. Ils marchoient alors en princes & en ſouverains, eſcortés de ſoldats ſous des officiers diſtingués par grades militaires comme ceux des troupes du Roi. Les charges de leur maiſon portoient les mêmes titres que celles de la couronne; & ceux qui en étoient revêtus, jouiſſoient à proportion des mêmes prérogatives

Le ſénéchal étoit grand-maître de la maiſon des archevêques. Il rendoit la juſtice & conduiſoit les vaſſaux à la guerre, différent en cela du connétable, qui étoit établi pour conduire la milice bourgeoiſe de Reims, avant que cette ville fût entiérement ſoumiſe aux archevêques. Le cheval ſur lequel le prélat faiſoit ſon entrée ſolemnelle, appartenoit au ſénéchal, ainſi que ſes éperons, & la vaiſſelle d'argent du premier ſervice du repas qui ſe faiſoit après l'entrée. Dans la ſuite, ſes fonctions furent bornées à faire les honneurs de la table, & le maréchal le remplaça pour le commandement des troupes.

Il eſt fait mention du ſénéchal de Reims dans une charte de 1114. Les fonctions & les droits de cet officier, notamment aux entrées des archevêques, eurent toujours lieu, juſques & compris l'entrée de Gabriel de Sainte-Marie, qui fut la derniere, en 1622. Mais la qualité de ſénéchal & ſes droits ont continués d'être reconnus juſqu'aujourd'hui dans les dénombrements de la terre de Thuiſy & dépendances. Voici ce qu'ils portent: » A cauſe deſdites terres je ſuis ſénéchal de Reims; » & en cette qualité, en la premiere entrée que » fait mondit ſeigneur en la ville de Reims, m'appartient la monture ſur laquelle il eſt monté en » ladite ville, avec la ſelle, bride & ſes éperons. » Au feſtin que fait mondit ſeigneur à ſa premiere » venue, je dois deſſervir les premiers mets que l'on » ſert devant lui, & m'appartiennent les plats & » écuelles dudit premier mets. Quand mondit ſeigneur ſéjourne en ſon palais, je puis y être moi » troiſieme, avec trois chevaux, trois chiens & trois » oiſeaux, & y dois être défrayé aux dépens de » mondit ſeigneur, & avoir la chandelle de cire » & le vin du couché.

Quant au maréchal de Reims, il n'en eſt parlé clairement qu'en l'année 1235.

Le panetier, & le gruyer, ou maître des eaux & forêts, étoient des officiers de juſtice. Les fideles, clients ou bénéficiers, étoient des vaſſaux plus diſtingués, dont le ſervice eſt exactement marqué.

Les droits du panetier ſont déſignés dans une charte expédiée ſous Jacques Juvenal des Urſins, en faveur de Jean Noël, l'an 1443. » La panetterie de Reims, y eſt-il dit, mouvante du château de Porte-Mars, comme fief tenu à foi & » hommage, a pour droit, la vaiſſelle, coupe, » hanap d'or, d'argent & d'étain, dont monſeigneur eſt ſervi au dîné de ſon joyeux avénement, » avec les nappes, toiles, doubliers, ſervietes, » banquiers & reliefs du feſtin . . . .défenſes » ſont faites de tenir métier de boulangerie & patiſſerie ſans ſa permiſſion «. Le chapitre, le jour de la Chandeleur, lui devoit un cierge du même poids que celui des chanoines. Il y a encore d'autres droits pécuniaires.

Les fideles, les clients ou bénéficiers ſont appellés en latin: *caſati*, *clientes*, *fideles*, *beneficiarii*. Les plus conſidérables de ces vaſſaux ſont marqués dans le catalogue d'une revue faite à la porte de Mars, le vendredi avant la Touſſaint, 1335. La qualité de leur ſervice à pied & à cheval, le nombre d'hommes ou de chevaux qu'ils doivent amener, y ſont énoncés. Nous n'en citerons que trois exemples pour la ſatisfaction des curieux. » Baudouin de Thuiſy, un rouſſin bail, baillet du » muſel, à blanc crin & blanche queue, au ſeneſtre pied de derriere blanc, en perſonne. L'égliſe de St.-Denis, pour Champigny & Lude, » un gros courſier pommelé, qui porte au brun » gris crin. Le ſeigneur de Courcelancy a dit que, » par la nature de ſon fief, il ne doit qu'un épe» ron doré du poids de cinq ſols «. Quelquefois on marquoit le prix du cheval ſur la cuiſſe avec un fer chaud; & s'il venoit à être tué ou bleſſé, le ſeigneur étoit obligé, de le payer à ſon vaſſal.

Voici la liſte des anciens officiers des archevêques de Reims. Pour le ſpirituel: deux officiaux, un ſecrétaire, un ſcelleur, deux greffiers du regiſtre des excommuniés, quatre promoteurs, un ſentencier, cinq audienciers, cinq commiſſaires, deux appariteurs, un géolier, deux doyens-ruraux. Pour le temporel: un bailli, un procureur-fiſcal, un greffier, un prévôt, un greffier de la prévôté, un ſergent du bailliage & de la prévôté, un géolier de Porte-Mars, un bailli de Veſly, un juge de la vicomté, les ſergents de la vicomté, un contrôleur du grenier-à-ſel, & un meſureur.

Ce cortege rendoit la cour des archevêques de Reims également ſplendide & magnifique; & la crainte qu'il imprimoit, ſoutint long-temps leur autorité contre les entrepriſes de la *Commune*: nouvelle puiſſance qui ſe forma dans la ville, au douzieme ſiecle. *Voyez* COMMUNE, au tom. II. de ce Dictionnaire.

Dans ces temps réculés, un archevêque de Reims n'étoit pas plutôt élu qu'il en donnoit avis aux égliſes de ſon reſſort & aux principaux ſeigneurs. Il leur indiquoit le temps de ſa viſite, & dirigeoit ordinairement

Digitized by Google

ordinairement ſa marche vers les villes les plus conſidérables des dioceſes ſuffragans. A l'arrivée du métropolitain, les affaires civiles ceſſoient. On voyoit dans tous les ordres une égale émulation à honorer par une pompe éclatante le triomphe du prélat. Le peuple & le clergé, les magiſtrats & les princes alloient au-devant de lui. Le jour de ſon entrée étoit un jour de graces. Les priſons s'ouvroient, & tous les bannis rentroient dans la ville ſous la ſauvegarde de l'archevêque.

Il paroit que les archevêques de Reims jouiſſent depuis long-temps de ces utiles prérogatives, dont la poſſeſſion leur fut aſſurée, comme un véritable droit, vers le treizieme ſiecle. Les habitants d'une ville, qu'on croit être Péronne, furent condamnés à payer cent livres d'argent, en forme d'amende, pour n'avoir pas voulu recevoir les bannis rappellés par l'archevêque, ſucceſſeur d'Albéric. Ce fut auſſi vers ce temps qu'on mit des bornes aux graces accordées par les prélats le jour de leur premiere entrée. On en exclut ceux qui ſeroient coupables de meurtres, rapt, vol fait avec violence, infraction de trêve, & de tout autre délit puniſſable de mort ou de mutilation. Cette reſtriction fut miſe par le comte de Flandres & de Haynault, qui d'ailleurs ſe reconnoit obligé d'aller en perſonne au-devant du métropolitain, quand le jour de ſon arrivée aura été annoncé.

On voit dans une bulle du pape Innocent III. obtenue par Guillaume de Champagne, qui fut archevêque de Reims en 1176. quelle étoit alors l'étendue du domaine de cet archevêché. Le Pape y déclare l'archevêque de Reims métropolitain des dioceſes de Soiſſons, Laon, Cambray, Beauvais, Châlons, Senlis, Noyon, Amiens, Arras, Tournay, & Thérouenne. Il lui reconnoît le droit de juriſdiction temporelle & ſpirituelle ſur les abbayes de St. Remy, St. Nicaiſe, St. Denis & St. Pierre, dans la ville; & hors de la ville, ſur celles de Mouzon, ſaint Thierry, Haut-Villiers, ſaint Baſle, Igny, Epernay, & Avênay: le droit de patronage ſur le monaſtere d'Orbays, dans le dioceſe de Soiſſons, & ſur le monaſtere de Ciſoing, dans le dioceſe de Tournay. Les habitants des villes de St. Quentin & de St. Vallery, ſont marqués dépendans de ſa juſtice, & obligés de venir plaider à ſa cour. Le Pontife confirme enſuite au prélat le domaine ſur la ville de Reims avec ſes dépendances, Vitry, Vertus, Rethel, Châtillon, Epernay, Roucy, Fimes, Braine, & Château-Porcien, & pluſieurs châtellenies, dont les comtes de Champagne qui les poſſedent, doivent faire hommage aux archevêques. Dans ces mouvances ſont compris le château de Bouillon, que l'évêque de Liege tient ſous la même condition d'un hommage; le comté d'Oſmont, le fief de Grandpré, & autres tenus par différens ſeigneurs, dont l'archevêque n'a que la ſuzeraineté. Enfin cette longue énumération eſt terminée par le nom des principales terres attachées indiviſiblement à l'archevêché, le château de Mouzon, Bethéniville, Sept-Saux, Cormicy, Courville, Chaumuzy & le Stenois ou Sedanois.

Le château de *Porte-Mars*, bâti à l'extrêmité ſeptentrionale de la ville, étoit le chef-lieu de la ſeigneurie temporelle des archevêques. Nous parlerons plus bas de ce château.

Actuellement & depuis long-temps, les revenus, ainſi que les droits de ces archevêques ſont fort diminués. On eſtime à 50. ou 60. mille livres leur revenu annuel, quitte de toute charge. Selon la taxe en cour de Rome, ils payent 4750. florins pour l'expédition de leurs bulles.

Soiſſons, Laon, Senlis, Beauvais, Amiens, Noyon & Boulogne ſont les huit évêchés ſuffragans qui reſtent, d'un plus grand nombre, à cet archevêché, dont le ſiege a ſouvent été rempli par des perſonnes du premier ordre, tant par la naiſſance, que par le mérite. Parmi ces prélats, on en compte douze reconnus pour Saints; douze princes, deux fils de Roi, quatre princes du ſang, onze cardinaux, ſix légats du Pape, & neuf chanceliers de France. L'archevêque actuel, duc de Reims, depuis 1763. eſt Charles-Antoine de la Roche-Aymon, né en 1697. ſucceſſivement évêque de Tarbes en 1739. archevêque de Toulouſe en 1740. archevêque de Narbonne en 1752. commandeur de l'ordre du St. Eſprit en 1753. & grand-aumônier de France en 1760. Dès 1725. il avoit été ſacré évêque de Sarept, *in partibus*. Comme archevêque-duc de Reims, il eſt auſſi premier pair de France, &c.

Autrefois les évêques d'Arras, de Cambray, de Tournay, & de Thérouenne étoient auſſi ſuffragants de Reims; mais ils en furent diſtraits lors de l'érection de Cambray en archevêché en 1559. & 1560. Les évêchés des Pays-Bas Autrichiens étoient également ſuffragants de Reims, & n'en furent diſtraits que lors de l'érection de Malines en archevêché en 1559. Ce fut pour dédommager l'archevêque de Reims de ces divers démembrements, que le Roi conſentit à l'union de l'abbaye de St. Thierry à l'archevêché de Reims, qui fut ordonnée par une bulle d'Innocent XII. du mois de ſeptembre de l'an 1696.

De quantité de droits qu'avoit l'archevêque de Reims ſur ſes ſuffragants, il ne lui eſt gueres reſté, depuis le concordat, que celui de recevoir le ſerment de ces mêmes ſuffragants, qui, quelque temps après ſon ſacre, ſont obligés d'aller à Reims, pour lui jurer *obedientiam & reverentiam*. Il reçoit ce ſerment étant couvert, & aſſis dans un fauteuil, à côté de l'autel de ſon égliſe; & ſes ſuffragants, pendant le ſerment, ſont debout & découverts. Les chapitres des cathédrales de ſes ſuffragants, à l'exception de celui de Laon, ſont immédiatement ſujets à l'archevêque de Reims, qui a le droit de les viſiter & de les corriger. Les appellations des jugements de l'official métropolitain de Reims ſont portées directement au Pape.

On dit que Louis d'Outre-Mer fit l'archevêque de Reims, chancelier héréditaire de France; mais qu'Hugues Capet ôta cette dignité à ſes ſucceſſeurs, en haine de l'archevêque Arnoul, qui avoit ouvert les portes de la ville de Reims à Charles de Lorraine, ſon compétiteur.

Nous avons dit ci-devant que, ſous les évêques Baruch I. Baruch II. & Barnabas, ſucceſſeurs de St. Nicaiſe, le clergé de Reims s'accrut & prit quelque forme; & que l'évêque Bennade, qui les remplaça, fixa les rangs de la hiérarchie, ainſi que la diſtribution des biens, qu'il augmenta des ſiens par teſtament. Mais St. Rigobert, qui ſiégoit vers le milieu du huitieme ſiecle, fut le premier, comme il a été dit, qui donna véritablement une forme au *chapitre de l'égiſe de Reims*. Peu de temps après, l'archevêque Ebon ajouta encore à ces premiers réglements, que nos Rois protégerent, en écartant tous les obſtacles qui pouvoient nuire à leur pratique. Louis-le-Débonnaire, entr'autres, accorda aux chanoines des rues adjacentes à la cathédrale & néceſſaires pour l'emplacement du cloître.

Les premiers ſtatuts du chapitre de Reims ſont très-ſéveres. On y donne la principale autorité au *prévôt*. Il y eſt chargé de l'adminiſtration extérieure, des achats, de l'entretien des biens, de la dépenſe pour la table, des habits, des bâtiments, des meubles. Il préſide au chapitre. Sa place l'autoriſe à

reprendre les chanoines qui ont fait quelque faute, & à les punir de l'une de ces trois manieres : la priſon, la privation de la table commune, ou quelque châtiment corporel. De-là, lorſque le prévôt fait hommage à l'archevêque, en mettant la main gauche ſur ſa poitrine, il tient la droite levée, & la conſerve libre, en ſigne de l'engagement qu'il prend de défendre le chapitre contre les entrepriſes du prélat.

Les *doyens* aidoient le prévôt dans toutes ſes fonctions, & étoient auſſi ſoumis à ſes reprimandes. Ils étoient pluſieurs, &, ſelon la force du terme latin *decani*, *dixainiers*, prépoſés ſur dix chanoines, dont ils obſervoient la conduite pour en rendre compte au prévôt. Cette pluralité de doyens ne dura pas. Il n'y en avoit déjà plus qu'un du temps d'Hincmar, vers le milieu du neuvieme ſiecle. Ses ſoins ne s'étendoient que ſur les jeunes chanoines. Il préſidoit au chapitre en l'abſence du prévôt. Sa dignité étoit élective.

Les *archidiacres* avoient le pas dans l'égliſe & non point au chapitre. Leur juriſdiction ne regarde que le ſpirituel, comme le choix de ceux qui ſe préſentent pour les ordres, & le ſoin des priſonniers, qu'ils ſont obligés de viſiter aux principales fêtes. Ils n'étoient que deux comme à préſent. Ils ont été ſubrogés aux fonctions du *chor-évêque* dans la viſite du dioceſe. Ils mettent l'archevêque en poſſeſſion.

On trouve auſſi des regles pour le *chor-évêque*, qui eſt chargé de toutes fonctions pénibles de l'épiſcopat dans le plus grand détail.

L'archevêque ne ſe réſerve, comme il a été dit, que les actions d'éclat, la conſécration des égliſes & des prêtres, la confirmation, la réconciliation des pénitents publics, l'indiction des jeûnes, & une inſpection générale.

Ces divers réglements ſont, tant de St. Rigobert, que de ſes ſucceſſeurs, & préſentent le tableau de l'égliſe de Reims, ſur la fin du ſeptieme ſiecle, & au commencement du huitieme.

C'eſt principalement au Pape Urbain II. d'abord chanoine de Reims, que les chanoines de cette égliſe doivent leurs principaux privileges. Ces privileges regardent le droit de juriſdiction ſur leurs *ſervants* ou *bourgeois-chanoines*, qui n'étoient dans l'origine que des domeſtiques des chanoines, *ſervientes*, & leur indépendance totale de la juſtice épiſcopale. Défenſes ſont faites à l'archevêque d'exiger d'eux aucune redevance, de les aſſujettir à aucun ban, péage, impôt, amende, &c. Permis au chapitre d'excommunier les ſiens & de les abſoudre à volonté. L'archevêque averti, ſera obligé de ſe conformer à la ſentence du chapitre. Le cloître de la cathédrale ſera un lieu de franchiſe; & ceux qui s'y réfugieront, ne pourront être pris par les officiers de l'archevêque. Si une affaire eſt ſi embrouillée, qu'il ſoit néceſſaire de la terminer par un duel, il ſe fera par l'ordre du prévôt dans la cour du chapitre. L'archevêque abſent, comme préſent, ſera obligé le jour de la cene, de donner le préſent de vin, auquel l'archevêque Gervais & ſes prédéceſſeurs ſe ſont engagés.

Les diverſes clauſes de cette charte étoient d'abord renfermées dans différens concordats paſſés entre les archevêques & le chapitre. On en fit une loi générale, qui fut confirmée par Urbain II. la dixieme année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire, vers 1096. Le ſiege de Reims étoit alors vacant. C'eſt le fondement de tous les autres concordats qui ont ſuivi. Il y eut, dans la ſuite, bien des démêlés au ſujet de la juriſdiction du chapitre ſur les francs-bourgeois, mais ce n'eſt pas ici le lieu de ſuivre cette matiere.

Nous avons dit que les chanoines de Reims étoient aſtreints à divers ſtatuts, &, entr'autres à la vie commune. Les pratiques de cette façon de vivre s'abolirent inſenſiblement. Sous l'archevêque Guillaume de Champagne, les chanoines de Reims n'avoient plus qu'un pas à faire pour ſe mettre tout-à-fait en liberté. Ils le firent, malgré les remontrances & les prieres des papes Innocent III. & Alexandre IV. malgré les inſtances de Guérin, abbé de St. Victor, & d'Etienne, abbé de St. Etienne de Paris, qui tous leur écrivirent les lettres les plus preſſantes. C'eſt ainſi que fut abolie la vie commune vers l'an 1192. On rejetta ce changement ſur l'indocilité des jeunes chanoines à l'égard du doyen, & ſur les brouilleries qui régnoient ſans ceſſe entr'eux : brouilleries que l'archevêque Guillaume crut prévenir en les ſéparant. Mais, on attribue, avec plus de raiſon, ce relâchement à l'exemple des autres égliſes, à l'eſprit d'indépendance qui ſe gliſſoit dans tous les états, & on loue en conſéquence celle de Reims d'avoir été une des dernieres à tenir contre le torrent, & à conſerver la ſévérité de la diſcipline.

Sous le regne de St. Louis, & ſous l'épiſcopat de Thomas de Beaumets, en 1252. les chanoines de Reims reçurent une rétribution pour l'aſſiſtance à l'office. Cette rétribution fut d'un denier pour les petits offices, & de deux pour les grands, à chacun de ceux qui aſſiſteroient.

Pendant le grand ſchiſme, à la fin du quatorzieme ſiecle, l'an 1398. l'aſſemblée de Paris, en renonçant à l'obédience de Bénoît XIII. avoit enjoint que les ordinaires pourvoiroient *en commende* aux bénéfices tenus par les adhérans des prétendants à la papauté. Guy de Roye, alors archevêque de Reims, ſe prévalut de ce réglement, pour ſe mettre en poſſeſſion de la collation des canonicats de Reims. Il trouva la plus grande partie de ſes chanoines attachés à Bénoît XIII. comme il l'avoit été lui-même. L'habile prélat exclut tous ceux qui refuſoient d'accepter les décrets de Paris, & en nomma d'autres à leur place. Le chapitre lui intenta un procès, & réclama le droit d'élire ſes membres. Mais le parlement, favorable à toutes les démarches qui pouvoient hâter la fin du ſchiſme, condamna les chanoines; & depuis ce temps, les archevêques de Reims ſont reſtés en poſſeſſion de nommer à tous les canonicats.

Aujourd'hui, & depuis long-temps, ce chapitre eſt compoſé d'un grand archidiacre, d'un autre archidiacre, d'un prévôt, d'un doyen, d'un chantre, d'un tréſorier, d'un vidâme, d'un écolâtre, d'un pénitencier, & de 54. autres chanoines. Le bas-chœur eſt compoſé de 61. chapelains, de quatre grands-prêtres & d'un corps de muſique.

Le prélat métropolitain nomme à tous les canonicats & aux dignités, excepté le décanat & l'écolâtrerie, qui ſont électifs. Le pape Urbain II. avoit été chanoine de ce chapitre; & les papes Adrien IV. & Adrien V. en avoient été archidiacres.

St. Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, avoit été chanoine & écolâtre de Reims, ſous l'épiſcopat de Manaſsès. Il porta dans ſon déſert les cérémonies de l'égliſe de Reims, que ces pieux ſolitaires conſervent encore.

Après la funeſte journée de Pavie, en 1525. pluſieurs réliquaires précieux de l'égliſe de Reims furent vendus pour la rançon des enfants de France, que l'Empereur avoit pris en ôtage à la place de leur pere, François I. Le chapitre de Reims ſe porta en cette occaſion de lui-même à une libéralité que le Roi avoit inutilement ſollicitée quelques années auparavant, dans des

Digitized by Google

circonſtances moins critiques. Ce prince vouloit exiger des chanoines qu'ils miſſent en vente pluſieurs pieces d'orfévrerie, juſqu'à la concurrence d'une ſomme dont il leur feroit la rente. Ils répondirent prudemment que le Roi pouvoit diſpoſer de leur tréſor: » pour nous, ajouterent-ils, » nous regarderions comme un ſacrilege de con» vertir à notre profit des choſes conſacrées à » Dieu ». Réponſe qui retint le Roi, ſans l'irriter.

L'évêque Bétauſe fit bâtir l'égliſe des SS. Apôtres, conſacrée depuis en l'honneur de St. Symphorien. Cette égliſe ſervit de *cathédrale* juſqu'au temps de St. Nicaiſe, qui transféra ſon ſiege épiſcopal dans l'*égliſe de Notre-Dame*, qu'il bâtit. Au commencement du huitieme ſiecle, cette égliſe tombant en ruine, l'évêque Ebon la fit rebâtir. Il obtint pour cela de l'Empereur, la permiſſion de démolir ce qui reſtoit des anciens murs & des portes de la ville, pour en employer les matériaux à la conſtruction de ce nouvel édifice, qui cependant ne fut achevé que ſous l'épiſcopat d'Hincmar. Ebon étoit allé en Dannemarck, pour y prêcher l'évangile. A ſon retour, il fit la dédicace de ce qui avoit été achevé de l'égliſe qu'il avoit ordonné, pendant ſon abſence, par les ſoins de ſa mere. La conſtruction de cet édifice ayant été interrompue pendant les guerres civiles, & terminée enſuite par Hincmar, celui-ci fit une nouvelle dédicace en préſence de Charles-le-Chauve & des évêques ſuffragans.

Vers l'an 1210. un cruel incendie, qui conſuma une partie de la ville de Reims, détruiſit juſqu'aux fondemens de cette cathédrale, qui étoit magnifique. Selon Flodoard, elle étoit fort grande, ſuperbement décorée de marbres, de dorures, & de pluſieurs chefs-d'œuvres d'orfévrerie, plus précieux par le travail, que par la matiere. Un ancien ſceau du chapitre nous repréſente ſa forme extérieure. Elle étoit flanquée de tours, de tourelles, de creneaux, & reſſembloit plutôt à une forteresſe, qu'à une égliſe. La nouvelle a été bâtie ſur un deſſein plus noble & plus régulier, donné par un architecte de Reims, nommé Robert de Coucy, & ſous ſa direction. Sa vaſte étendue, ſon exhauſſement, ſes magnifiques dehors, où ſont déployées toute la délicateſſe & la profuſion des ornements gothiques, en font un des plus beaux édifices de France. Nos Rois, par leurs libéralités, ont contribué à ſon éclat & à ſa ſplendeur. On fut trente ans à la bâtir. Les chanoines ne commencerent à y faire l'office divin que la veille de la Nativité de la Ste. Vierge 1241.

Ce grand & vaſte édifice eſt d'une architecture entiérement gothique, mais des plus belles & des mieux conduites. Les deux groſſes tours quarrées, qui ſont ſur le devant de l'égliſe, & qui agrandiſſent fort le frontiſpice, compoſé de trois grandes portes, lui donnent beaucoup de majeſté, & forment ce fameux portail ſi vanté. Ces deux tours ne furent achevées qu'en 1430.

Tout ce frontiſpice eſt chargé d'une prodigieuſe quantité de ſculptures, qui repréſentent pluſieurs ſujets tant de l'ancien que du nouveau teſtament, & même de l'hiſtoire de France; mais le tout avec peu d'ordre & d'arrangement. La ſtatue de St. Paul y eſt au côté droit, & celle de St. Pierre au côté gauche; ce qui feroit croire qu'autrefois ce dernier côté étoit le plus honorable. Au-deſſus de la principale porte, on remarque un grand vitrage en roſe, qui eſt d'une exécution & d'une délicateſſe ſurprenantes. Tout le bâtiment eſt couvert de plomb, & a 450. pieds de longueur ſur quatre-vingt-neize de largeur, dans œuvre. Son élévation eſt de plus de cent dix pieds. La croiſée eſt de cent cinquante pieds, auſſi dans œuvre.

Le morceau d'architecture de marbre & de bronze doré, qu'on voit dans la nef, y a été placé pour marquer que c'eſt en cet endroit qu'on prétend que St. Nicaiſe, l'un de ſes premiers évêques, a ſouffert le martyre.

On voit au milieu de la nef, un pavé de marbre noir & de pierre blanche, qui repréſente un labyrinthe. Le chœur eſt double, & ſéparé par le grand autel. Au bout du ſecond chœur, eſt un autre autel, derriere lequel eſt un grand tombeau de marbre noir, dans lequel ont été inhumés les corps du cardinal de Lorraine, du cardinal de Guiſe, ſon neveu, & de François de Lorraine.

La cuve qu'on remarque dans cette égliſe, ſert aux fonts baptiſmaux. Elle eſt ſans figures, & ne paroît pas d'une grande antiquité. On prétend néanmoins qu'elle a ſervi au baptême de Clovis.

Les ornemens de cette égliſe ſont des plus magnifiques. On en voit de toute couleur & de toute eſpece. La plus grande partie a été donnée par nos Rois.

Le tréſor eſt rempli de pieces riches & curieuſes. On y remarque ſur-tout le calice du fameux Hincmar, archevêque de Reims, qui eſt peut-être le plus grand & le plus riche qu'il y ait en France; les reliquaires qu'ont donné chacun de nos Rois; un livre que le cardinal de Lorraine portoit ſur ſon eſtomac, comme une relique, dans les proceſſions & les cérémonies, & qui eſt en vieux caracteres eſclavons très-bien conſervés.

Le dernier en date de ces précieux morceaux, eſt le premier pour la magnificence & la beauté de l'ouvrage. C'eſt le préſent que le Roi Louis XV. fit à cet égliſe lors de ſon ſacre. Il conſiſte en un ſoleil d'argent doré, peſant cent vingt-cinq marcs, de trois pieds huit pouces de hauteur, & dont la baſe eſt de ving-ſept pouces ſur dix-huit de largeur. Elle ſupporte deux anges, l'un repréſentant St. Michel, protecteur de la France & de l'ordre de chevalerie de ſon nom, offre à Dieu l'épée royale: l'autre préſente la couronne. Au milieu s'éleve un ſocle, auquel eſt agraffé un cartouche aux armes de France, & de l'autre côté un pareil cartouche rempli par l'inſcription qui eſt cideſſous. L'arche d'alliance eſt repréſentée en basrelief ſur la face extérieure du pied du ſoleil, & à l'oppoſite ſont les pains de propoſition. Les attributs des quatres évangéliſtes ſont l'ornement des quatre angles. Sur ce pied s'éleve une colonne de nuées, repréſentant celle qui précédoit le peuple de Dieu. On y voit le ſymbole des deux eſpeces d'euchariſtie, figurées par des épics de froment & des grappes de raiſins. Le St. Eſprit, l'ame des actions ſaintes, préſide au haut de cette nuée, qui ſemble ſe partager pour former une gloire d'anges & de chérubins autour du ſoleil tout éclatant de rayons. Cet ouvrage eſt du deſſein & de l'exécution du ſieur *Germain*, orfevre du Roi.

Voici l'inſcription dont il eſt fait mention ci-deſſus.

Louis XV. Roi de France & de Navarre, couronné à Reims en la treizieme année de ſon âge, & la huitieme de ſon regne, le 25. d'octobre 1722. par Armand-Jules de Rohan, archevêque-duc de cette ville, premier pair de France; fit au jour de ſon ſacre, ce don à l'égliſe de Reims.

Le palais archiépiſcopal eſt contigu à la cathédrale: c'eſt un des plus beaux qu'il y ait en France,

Digitized by Google

depuis les grands embelliſſements qu'y fit faire Charles-Maurice le Tellier, un des derniers archevêques.

En 1481. la famine & la peſte déſoloient la France. Au milieu de la conſternation générale, cauſée par ce double fleau, ſurvint un autre malheur qui plongea la ville de Reims dans de nouvelles allarmes. Le 24. de juillet, par la négligence des plombiers, le feu prit au toit de la cathédrale. En un inſtant l'égliſe entiere fut en flammes; des ruiſſeaux de plomb fondu couloient dans le rues, & le vent qui ſouffloit avec violence menaçoit la ville d'une incendie, d'autant plus à craindre, qu'alors on n'employoit à Reims, comme dans la plûpart des autres villes du royaume, que du bois à la conſtruction des maiſons. L'activité des citoyens ne put garantir la couverture de la cathédrale d'une ruine totale; mais le reſte fut conſervé. Par cet accident furent auſſi fondues cinq groſſes cloches.

Trois ans après ſe fit le ſacre de Charles VIII. dans la cathédrale de Reims, quelqu'endommagée qu'elle fût encore par l'incendie. Le jeune Roi fut touché du ſpectacle que lui préſentoit cette égliſe. Il accorda pour la réparation une ſomme conſidérable, à prendre ſur les greniers-à-ſel. Outre ces ſecours, on fit des quêtes abondantes dans toute la métropole, & juſqu'en Flandres. Les chapitres de Soiſſons, de Châlons & de Laon, ſignalerent, par des libéralités peu communes, leur attachement à l'égliſe de Reims; & les chanoines-réguliers de St. Denis ne furent pas des derniers à donner les mêmes preuves de zele & de généroſité. Tous les marchés pour les plombs, les bois & les autres matériaux, ſe faiſoient de concert avec le conſeil de ville, qui, au rapport de Foulquart, n'étoit pas méconnoiſſant des égards du chapitre.

On ne ſait point la date des figures qui ſervent de ſupport au *clocher à l'Ange*. Mais il certain qu'elles ſont poſtérieures à l'année 1481. qui eſt celle de l'incendie: époque qui ſert à expliquer cette eſpece d'hiéroglife. Ce ſont des ſtatues de taille giganteſque, qui toutes repréſentent des perſonnes punies de peines afflictives, ou mortes dans les ſupplices. L'une tient une bourſe, d'où elle tire de l'argent; une autre porte des marques de flétriſſure; pluſieurs, percées de coups, préſentent des livres ou des rôles d'impôts, qui paroiſſent être la cauſe de leur malheur. Ces attitudes ſont trop correſpondantes pour ne pas faire alluſion à quelque événement connu: or nul ne l'étoit plus alors que la *Miquemaque*, arrivée ſeulement vingt ans auparavant. Il faut donc conclure, que ce fut pour contenir le peuple par le ſouvenir du chatiment, qu'on fit élever ſous ſes yeux ce monument de déshonneur.

Il eſt vraiſemblable que le cloître intérieur qui ſubſiſte, eſt plus ancien que la cathédrale. Selon les apparences, les chanoines, qui avoient quitté la vie commune, ne l'auroient point rétabli, s'il avoit été brûlé. Cependant il pourroit bien être arrivé que, par le ſeul amour de la coutume, qui eſt d'une ſi grande force dans tous les corps, ils euſſent remis les choſes dans l'ancien état; puiſqu'ils avoient conſervé les charges devenues inutiles par le changement. En 1355. il y avoit encore un homme chargé du ſoin du réfectoire, *Refectuarius*: le réfectoire même exiſte. C'eſt l'égliſe de ſaint Michel. Il y a la cour commune, où logeoient les jeunes chanoines. C'étoit comme le noviciat. Les anciens celliers, les preſſoirs, les greniers, la boulangerie, la boucherie, l'auditoire (qui eſt la chambre où les ſénéchaux rendoient juſtice), la claſſe, depuis devenue l'école de droit, ſont encore exiſtans; le pilori & les priſons n'ont été détruits que depuis peu.

» En voyant les temples auguſtes, les vaſtes & ſuperbes édifices qui s'éleverent par toute la France, dans le douzieme & treizieme ſiecles (dit avec beaucoup d'intelligence M. Anquetil, auteur de l'hiſtoire de Reims), on eſt quelquefois ſurpris de la hardieſſe des entrepriſes & des dépenſes énormes qu'elles ont dû occaſionner. Mais l'étonnement ceſſe, quand on fait attention aux fonds inépuiſables que fourniſſoit la charité des fideles vivement ſollicitée. Dans toutes les égliſes on employoit les mêmes moyens dont on ſe ſervit à Reims après l'incendie de l'an 1210. Quelque ſinguliers qu'ils paroiſſent, on ne doit pas les condamner trop ſévérement, puiſqu'on leur doit ces monuments fameux qui décorent nos cités & qui embelliſſent nos villes «.

» Quand il avoit été décidé dans le chapitre qu'on feroit une collecte pour les beſoins preſſans de l'égliſe, les chanoines choiſiſſoient entr'eux ceux dont les talents promettoient un heureux ſuccès. On les muniſſoit de reliques, de lettres de récommandation, de bulles apoſtoliques, & de toutes les autres choſes néceſſaires à leur miſſion. Ils partoient accompagnés de tout le Clergé, qui les conduiſoit juſqu'aux portes de la ville en chantant des pſeaumes. Le peuple continuoit le cortege juſqu'au lieu le plus proche. Arrivés à une égliſe, ils y dépoſoient reſpectueuſement leurs reliques, faiſoient élever devant la porte une tribune, & haranguoient la multitude, qui touchée de leurs diſcours patétiques, s'empreſſoit d'obtenir par ſes aumônes, les indulgences qu'ils lui préſentoient «.

» La récolte étoit ſur-tout abondante dans les » lieux ſoumis à quelque interdit. A l'arrivée des » pieux collecteurs, tout le lugubre appareil de » l'excommunication diſparoiſſoit: on ornoit les » égliſes, les cloches ſonnoient, on célébroit les » ſaints myſteres. Les gens de la campagne ſur- » tout, charmés de ce changement ineſpéré, re- » gardoient ceux qui leur procuroient ce bonheur, » comme des anges de paix, envoyés pour les » tirer du dueil & de l'affliction, & ſe faiſoient » un devoir de piété de contribuer de leurs biens » à la bonne-œuvre qu'on leur propoſoit.

» Ces pélérinages lucratifs des clercs durerent » long-temps en France, & ne ceſſerent que par » les abus qui s'y introduiſirent «. C'eſt ainſi que dégénerent ſouvent en abus les choſes même les plus utiles & les plus reſpectables.

C'eſt principalement à Jean-Juvenal des Urſins, archevêque de Reims en 1449. que l'égliſe de ce nom eſt redevable des fameuſes indulgences accordées à ceux qui viſitent cette égliſe le jour de la dédicace, fixée à la fête de St. Luc. Ce prélat, également ſage & éclairé, obtint ces indulgences des papes Nicolas V. & Calixte III. qui ſeconderent l'un & l'autre à l'envi ſes bonnes diſpoſitions, & lui accorderent les bulles dont il avoit beſoin pour innover, détruire, réformer, établir, & faire tous les changements qu'il croyoit avantageux à la diſcipline eccléſiaſtique. Il mourut en 1473.

Il y a à Reims trois *égliſes collégiales*, ſainte Balſamie, ſaint Symphorien; & ſaint Timothée.

L'égliſe de *ſainte Balſamie* fut rebâtie du temps de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims vers la fin du douzieme ſiecle. Elle étoit très-ancienne. Flodoard en parle ſous le nom de ſaint Celſin & de ſainte Nourice. Le bâtiment étant tombé en ruine, & les biens diſperſés, quelques prêtres s'aſſocierent pour le rétablir; le chapitre

de

Digitized by Google

de la cathédrale leur donna un terrein adjacent à l'ancien, avec une ſomme d'argent, à condition qu'il nommeroit aux prébendes. Le Pape, l'archevêque de Reims, les abbés de ſaint Remy, de ſaint Nicaiſe & de ſaint Denis, accorderent beaucoup d'indulgences à ceux qui y contribueroient de leurs aumônes. Cette égliſe n'étoit pas encore achevée en 1185. Le chapitre eſt compoſé de douze canonicats.

L'égliſe de *ſaint Symphorien*, d'abord ſous le nom des *ſaints Apôtres*, fut la cathédrale de Reims, juſques vers l'an 400. qu'elle devint diaconie, ſous le titre de ſaint Symphorien; c'eſt-à-dire, une communauté de diacres uniquement occupés à ſoulager les pauvres. C'eſt pourquoi les canonicats-diacres de cette égliſe ſont encore moins aſſujettiſſans à la célébration de la meſſe, quoique poſſédés par des prêtres. La nef & la tour exiſtoient avant 1140. Le chœur fut bâti en 1209. par les chanoines, ſur le modele de celui de ſaint Nicaiſe. La tour a long-temps ſervi de béfroy. Le pavé de moſaïque du chœur eſt très-beau & préférable pour le goût & le travail à celui de l'abbaye de ſaint Remy. Autrefois le doyen ſe nommoit abbé. Le chapitre, compoſé de vingt chanoines, releve de l'archevêque, qui nomme aux canonicats, & qui a le droit de faire exécuter les anciens ſtatuts, ou d'en preſcrire de nouveaux; mais l'union & la régularité qui regnent depuis long-temps dans ce chapitre, ont rendu ce droit ſuperflu. Les annates, c'eſt-à-dire, le revenu de la premiere année du chanoine entrant, furent accordées par l'archevêque Henri de France, en 1170. aux chanoines-réguliers de l'abbaye de St. Denis, de la pure grace de l'archevêque. Comme les ſeigneurs temporels, en accordant un fief, retenoient quelquefois une redevance; de même les patrons des bénéfices, en les conférant, s'imaginoient pouvoir en retenir quelque choſe; &, afin qu'on ne pût pas dire qu'ils en profitoient, & par conſéquent qu'il y avoit ſimonie, ils appliquoient cette redevance à quelque pauvre communauté, comme étoit alors celle de ſaint Denis.

L'archevêque Gervais, qui commença de ſiéger en 1055. obligea les moines de ſaint Remy à vendre les biens de l'*égliſe de St. Timothée*. Cette égliſe, déjà célebre du temps de St. Remy, avoit des fonds capables de nourrir des chanoines qui la deſſervoient; mais il n'y reſtoit ſous Adalberon qu'un ſeul prêtre, parce que la plûpart des biens étoient diſſipés. Les moines de St. Remy les demanderent à ce prélat, vers l'an 970. & les obtinrent à condition qu'ils ſeroient appliqués à la nourriture des pélerins qui venoient viſiter le tombeau, *pro hoſpitio*. Gervais remit les choſes dans l'ancien état. Il reprit à l'abbé Hérimar les fonds cédés par Adalberon, & les partagea en douze prébendes pour autant de chanoines. Il les ſoumit à la diſcipline d'un doyen, dépendant lui-même de l'abbé de ſaint Remy, qui nomme à tous les canonicats. L'égliſe paroît être à-peu-près du même temps que celle de ſaint Denis. Il eſt vraiſemblable qu'elle a auſſi été bâtie par Gervais. La bulle pour la proceſſion de *la Pompelle*, n'eſt que de l'an 1351.

Voici le dénombrement des paroiſſes de la ville de Reims, avec les relevés des mariages, naiſſances & ſépultures de 12. années, pour les deux époques, de 1690. à 1701. & de 1752. à 1763. (Nous avons dit ailleurs, & en plus d'une occaſion, que, par le relevé des naiſſances, on pourroit obtenir l'état actuel de la population de tout pays & de ville quelconque).

	Naiſſances. de 1690. à 1701. Mâles.	Femelles.	de 1752. à 1763. Mâles.	Femelles.
Paroiſſes.				
St. Denis	581	521	444	430
St. Etienne	655	614	600	575
St. Hilaire	782	743	609	518
St. Jacques	1061	1021	856	800
St. Jean	102	97	77	47
St. Julien	420	402	492	393
St. Martin	355	357	408	355
St. Maurice	251	243	253	225
St. Michel	177	150	100	103
St. Pierre	652	623	478	447
St. Symphorien	393	409	243	254
St. Timothée	783	735	775	728
Ste. M. Magdeleine	373	371	380	360
St. André, au fauxbourg de Cerès.	274	361	277	240
14. *Totaux*	6859	6648	5992	5475
Hôtel-Dieu	258	240	353	545
Totaux	7117	6888	6345	6020
Totaux	14005		12365	
Année commune	1167 $\frac{1}{12}$		1030 $\frac{1}{12}$	
par	26		par 26	
	30344		26786	

Dans l'eſpace d'environ 60. ans, la population de la ville de Reims ſeroit donc diminuée de 3558. perſonnes; c'eſt-à-dire, d'environ un neuvieme.

De 1690. à 1701. il eſt mort dans l'hôtel-Dieu de cette même ville, 5205. perſonnes, & de 1752. à 1763. le nombre des morts a été de 5173.

La ville de Reims eſt donc une de celles où la population a perdu. Il en eſt de même de preſque toutes les autres villes de la province de Champagne. Le plat-pays de cette province a auſſi perdu quelque choſe de ſa population, depuis l'année 1700. mais non pas autant en proportion que les villes.

L'archevêque Gervais bâtit l'*égliſe de ſaint Denis* & commença celle de *ſaint Nicaiſe*. Il mit d'abord dans cette ſeconde abbaye des chanoines, qu'il transféra enſuite à ſaint Denis. Ce n'étoit dans l'origine qu'une petite chapelle, où, dans le neuvieme ſiecle, fut dépoſé le corps de ſaint Denis, pendant le ſiege de Paris par les Normands. L'archevêque Foulques, qui avoit reçu les moines de St. Denis fugitifs, fit abbattre cette chapelle pour fortifier les murs de la ville. Il eſt vraiſemblable qu'il la rebâtit quand le danger fut paſſé, puiſque, du temps d'Hervé, ſon ſucceſſeur, il y avoit déjà des chanoines. Ceux que Gervais tira de ſaint Nicaiſe, ne furent donc qu'une nouvelle colonie ajoutée aux anciens; mais il peut toujours être regardé comme fondateur, parce que les principaux biens viennent de lui.

Peut-être que la grande liaiſon qui ſubſiſte entre les chanoines de ſaint Denis & ceux de la cathédrale, ne ſe forma que quand l'archevêque Manaſsès II. ſe retira en 1106. à ſaint Denis avec pluſieurs de ſes chanoines. Depuis ce temps, les chanoines de ſaint Denis ſe ſont toujours regardés & ſe regardent encore comme les enfants de la cathédrale. Preſque tous leurs biens en ſont démembrés. Celui qui conſtitue leur fondation,

étoit autrefois appliqué au réfectoire des chanoines, *ad menſam*. Gervais donna au chapitre d'autres fonds en échange. A certains jours marqués, les chanoines de ſaint Denis mangeoient au réfectoire de la cathédrale, & recevoient à leur tour ceux de la cathédrale. Il y avoit entr'eux, comme il y a encore aujourd'hui, communauté de prieres. Lorſque le chœur de la cathédrale ſe trouvoit moins rempli, par l'abſence des chanoines, ſoit à cauſe de la peſte, ſoit parce que le plus grand nombre quittoit l'égliſe pour ſuivre la cour, où leur naiſſance & leurs emplois les appelloient, le chapitre invitoit ceux de ſaint Denis à y faire l'office. Dans des temps facheux, comme après l'incendie qui conſuma le toit de Notre-Dame, ils ſecoururent toujours de leur bourſe ceux de la cathédrale. L'abbé étoit pénitencier-né de l'archevêque, & ſa juriſdiction n'a ceſſé que quand il eſt devenu commendataire. Ils ont conſervé la vie commune, lorſque ceux de la cathédrale l'ont quittée. Le revenu de l'abbé-commendataire eſt de plus de 15000. livres & la taxe en cour de Rome de 600. florins.

Autrefois les aſſemblées de la ville ſe tenoient ordinairement dans l'abbaye de ſaint Denis. On a encore une ſupplique des habitants au Pape, en l'année 1408. dans laquelle ils lui repréſentent qu'il eſt très-intéreſſant pour eux, que l'abbé qu'il nommera ſoit un homme en qui ils puiſſent prendre confiance; & ils lui recommandent un nommé Jean d'Erpy, qui cependant n'eut pas l'abbaye.

Dans les occaſions périlleuſes, les habitants de la ville de Reims confioient aux chanoines de St. Denis leurs titres & leurs richeſſes. En 1389. l'archevêque, Richard Picque, laiſſa par ſon teſtament à l'abbaye de ſaint Denis, une ſomme de quatre livres deſtinée à payer ceux qui ouvrent & ferment le tréſor où l'on garde les biens des citoyens, & à fournir la cire pour éclairer quand on y deſcend. Ce tréſor, dont on voit encore des reſtes ſous l'égliſe, à l'endroit où eſt poſée l'aigle, eſt une cave aſſez ſpacieuſe, où l'on renfermoit les deniers publics, l'argent & les bijoux des particuliers qui vouloient les mettre en ſureté. L'abbé & les chanoines de ſaint Denis en avoient ſeuls la clef. Ce dépôt étoit confié à leur probité. Cette abbaye eſt poſſédée par les chanoines-réguliers de la congrégation de France. Les religieux y ont fait élever, dans ces derniers temps, un grand-autel de marbre, qui paſſe avec raiſon pour être très-beau.

On fait remonter la premiere époque de la fondation de l'*abbaye de ſaint Nicaiſe*, à Jovin, vers l'an 340. Etant chrétien, il avoit ſans-doute dans ſon palais un lieu d'aſſemblée, ou une chapelle domeſtique, qui a pu être le commencement de cette abbaye. Mais l'archevêque Gervais la trouva preſque ruinée; & ſes biens avoient été diſſipés par la négligence des clercs qui deſſervoient cette égliſe depuis ſon origine. Ce prélat la fit réparer, de même que les lieux réguliers en 1056. Il y mit des chanoines-réguliers, qu'il transféra enſuite à ſaint Denis, & qu'il remplaça par des moines. Simon, leur abbé dans le treizieme ſiecle, fit élever ſur les ruines de la vieille égliſe réparée par Gervais, celle qui ſubſiſte aujourd'hui. L'archevêque Henri de Braine poſa la premiere pierre, la premiere fête de Pâques l'an 1229. Dans ſa totalité, l'édifice eſt noble & majeſtueux; le portail & les tours ſont d'une architecture hardie, & l'enſemble du bâtiment d'une ſimplicité & d'une élégance qui ſaiſiſſent & charment les moins connoiſſeurs. C'eſt, en un mot, un chef-d'œuvre d'architecture. Les piliers en ſont déliés & fort hauts. La voûte eſt fort exhauſſée, & c'eſt un morceau des plus hardis qui ſoit peut-être dans le monde. La roſe qui eſt au bout d'une des ailes eſt parfaite; & il ſeroit difficile de trouver des ouvriers capables d'en faire une pareille à l'autre aile pour la ſymétrie. Les deux clochers ſont ſur le devant de l'égliſe, & ſont le principal ornement du frontiſpice, étant tout à jour, & pour ainſi dire tout en l'air, ainſi que la galerie qui communique de l'un à l'autre. Dans ces clochers ſont ſix groſſes cloches, dont l'une nommée *la Charlotte* eſt encore plus remarquable que les cinq autres. Par un artifice d'architecture, qu'on n'a pu découvrir juſqu'à preſent, lorſqu'on ſonne ces cloches enſemble, on voit remuer, du côté droit ſeulement, les arcs-butans qui ſoutiennent la voûte de l'égliſe; mais lorſqu'on ſonne la Charlotte ſeule, elle les fait plus remuer que toutes les autres enſemble. On a remaqué que le balancement du premier pilier ou arc-butant, eſt de plus de trois pouces de chaque côté quand on eſt en-haut; celui du ſecond n'eſt pas ſi ſenſible; mais le troiſieme l'eſt preſque autant; & celui du quatrieme l'eſt encore moins.

L'empereur de Ruſſie, Pierre-le-Grand, ce prince curieux, éclairé, & qui creuſoit juſqu'à la méchanique la plus cachée des arts, voulut, au retour de ſon voyage de Paris en Hollande, découvrir la cauſe du mouvement de ces piliers. Il monta au clocher pendant qu'on ſonnoit la Charlotte ſeule, & enſuite toutes les cloches enſemble; mais, quoiqu'il apportât à cet examen toute l'attention dont il étoit capable, il ne put jamais découvrir la cauſe du phénomene qui faiſoit ſon étonnement. Ce prince, épuiſé par l'extrême application qu'il avoit donnée à cet examen, & ennuyé de n'y rien comprendre, s'endormit au haut de ce clocher. S'il eſt vrai qu'Ariſtote ſe ſoit noyé de chagrin de ne pouvoir comprendre la cauſe du flux & du reflux de l'Euripe, l'empereur de Ruſſie marqua en cette occaſion dans ſa philoſophie, bien de la ſupériorité ſur Ariſtote.

On appelle à Reims le *pilier tremblant*, celui dont nous venons de parler. C'eſt le troiſieme arc-butant de la nef, du côté du midi. Il vacille à l'œil même, lorſqu'on agite une cloche de cette tour. Mais, pourquoi cet arc-butant eſt-il ébranlé plus viſiblement que les deux autres, qui ſont plus près du principe du mouvement? Les plus habiles architectes, qui ont viſité les lieux avec la plus grande exactitude, n'ont encore pu rendre raiſon de cet effet ſingulier, & toutes celles qu'ils apportent ne ſatisfont point.

Ce bâtiment a été conduit ſucceſſivement par deux architectes, dont les noms méritent d'être tranſmis à la poſtérité. Le premier, Hugues Libergier, a fait le portail, les tours, la nef & les deux bas-côtés. Il eſt repréſenté ſur ſa tombe, auprès de la porte, tenant le plan figuré de l'égliſe de ſa main gauche, & dans ſa droite le compas, l'équerre & les autres attributs de ſa profeſſion. On lit autour de la pierre cette épitaphe: *Cy giſt maître Hugues Libergier, qui a commencé cette égliſe, l'an de l'Incarnation 1229. le mercredi d'après Pâques, & mourut l'an 1263. le vendredi d'après Pâques. Pour Dieu, priez pour lui.* Le ſecond architecte eſt Robert, ſurnommé de Coucy; il a fait la croix, le chœur & les chapelles qui l'entourent. Il eſt enterré dans le cloître de St. Denis, où l'on voyoit autrefois ſa figure avec cette inſcription: *Cy giſt Robert de Coucy, maître de Notre-Dame & de St. Nicaiſe, qui trépaſſa l'an 1311.*

Le tombeau de *Jovinus*, Jovin, eſt le plus ancien monument qu'on voie dans l'égliſe de St.

Digitized by Google

Nicaiſe. Jovin étoit, dit-on, natif de Reims, & mérita par ſa fidélité & par ſa valeur que les Romains lui confiaſſent le commandement en chef, ou le généralat des troupes qu'ils avoient dans les Gaules, & qu'ils l'élevaſſent au conſulat. On lui érigea ce mauſolée dans l'égliſe de St. Vital & de St. Agricole, où il fut inhumé: de cette égliſe, ce monument a paſſé dans celle de ſaint Nicaiſe. Ce tombeau eſt d'un ſeul bloc de marbre blanc. Il a huit pieds & demi de longueur, quatre & demi de largeur, & trois & demi d'élévation. Il paſſe pour l'un des plus beaux ouvrages de l'antiquité, & il eſt orné d'un bas-relief, duquel on a donné différentes explications. Triſtan en a donné une qu'on peut voir dans le premier volume de ſes commentaires hiſtoriques ſur les médailles, à la ſuite de celles de l'empereur Adrien. D'autres diſent qu'il eſt hiſtorique & allégorique à un événement militaire de l'an 366. par lequel Jovin ſauva les Gaules de l'irruption des Allemands; que la famille impériale y eſt repréſentée; que le conſulat de Gratien ſert d'époque à cet événement, qui ſe trouve ſoutenu par les médailles, & par le témoignage d'Ammien-Marcellin.

Le tombeau placé à droite en entrant, eſt celui de St. Nicaiſe. La tombe qui ſert de fondement à ce petit édifice, eſt ancienne. On y lit ſur les bords ces paroles écrites en lettres gothiques:

Cy eſt le lieu & la place où M. St. Nicaiſe, *jadis archevêque de Reims, & Madame* Ste. Eutrope, *ſa ſœur, furent inhumés, après que furent martyrs pour la loi chrétienne.*

Des quatre coins de cette tombe s'élevent quatre colonnes de marbre, qui ſoutiennent un tombeau également de marbre en forme de coffre quarré, de ſept pieds de longueur ſur deux de largeur, & un demi pied de profondeur. Sur les deux faces ou côtés de ce tombeau, ſe voient en bas-reliefs, au côté droit, une figure du Bon-Paſteur, accompagné de deux Apôtres, un David, un Goliath, Job ſur ſon fumier converſant avec deux de ſes amis, & enfin une figure, qu'on dit être celle du prophete Ezéchiel. Tout ce morceau de ſculpture eſt un ouvrage fort ancien.

Au côté ou face gauche de ce tombeau, eſt auſſi repréſentée en bas-relief, mais d'un ouvrage moderne, l'hiſtoire du martyre de St. Nicaiſe & de Ste. Eutrope, ſa ſœur.

Sur les quatre coins du tombeau ſont aſſis quatre anges de marbre, au milieu deſquels s'éleve un piedeſtal qui ſoutient une urne de marbre. Tout cet ouvrage eſt moderne, excepté la tombe qui ſert de fondement. Le bas-relief du côté droit repréſente le tombeau en forme de coffre, qu'on prétend avoir renfermé autrefois des reliques des compagnons de St. Nicaiſe.

Vis-à-vis du portail, on voit une autre tombe, à côté de celle de l'architecte. Celle-ci a été tranſportée du chapitre dans l'égliſe. L'inſcription qu'on y lit, fait connoître que c'eſt celle de *Reginal* ou *Renaud*, qui fut élu abbé de St. Nicaiſe en 1181. L'inſcription ou épitaphe de cet abbé, conſiſte en méchans vers latins, que voici, tels qu'on nous les a communiqués.

Abbas, Raynaldus. jacet. hîc. patris. ecce. ſepulcrum.
Vivere. Chriſtus. ei. fuit. et. mors. eſt. ſibi. lucrum.
Nam. pius. et. prudens. humilis. patiens. que. benignus.
Sobrius. et. caſtus. vitâ. fuit. atque. modeſtus.
Bis. octeno. die. ſancti. poſt. feſta. Mathie.
Hîc. feriâ. ſextâ. nonâ. defungitur. horâ.

L'abbaye de St. Nicaiſe, ſur laquelle nous venons de donner des détails, eſt occupée par les Bénédictins de la congrégation de St. Maur. La menſe abbatiale a été réunie au corps des chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, pour les dédommager de la régale.

L'*abbaye de ſaint Remy* a auſſi été réunie à la congrégation de St. Maur. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 35000. livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 5382. florins. Cette abbaye doit ſon origine & ſon nom au grand ſaint Remy, un des apôtres de la France. Ce St. évêque fut enterré dans une petite chapelle dédiée à ſaint Chriſtophe, qui changea de nom peu après ſa mort. Les gros biens qu'il avoit laiſſés à l'égliſe où il ſeroit inhumé, ſervirent à l'entretien d'un chapitre juſqu'au huitieme ſiecle. A la place des chanoines, le prélat Tilpin y mit des moines, commença une égliſe plus étendue, une bibliotheque & tous les lieux réguliers, qu'Hincmar acheva dans le neuvieme ſiecle. Enfin, Hérimar, dans le onzieme, bâtit l'égliſe qui ſubſiſte. Pierre de Celles, autre abbé, y ajouta, cent ans après, le portail, & peut-être auſſi les bas-côtés: *tam in fronte, quàm in ventre.*

Juſqu'au dixieme ſiecle, les moines garderent des regles qui leur étoient particulieres. Ils adopterent enſuite la plus grande partie de celles de Cluny (dont ils ne dépendirent jamais). Les habillements, le ſilence, la longue pſalmodie, la police intérieure, la dénomination des officiers, les cérémonies, les ornements en uſage à Cluny, &c. Telle eſt la couronne qu'on voit encore au milieu du chœur de St. Remy. Il y en avoit de pareilles dans les monaſteres de Cluny, & la regle marque à quelles fêtes on doit allumer tous les cierges. Ainſi, c'eſt fauſſement qu'on ſuppoſe qu'elle a été faite pour indiquer les quatre-vingt-ſeize années de St. Remy, par le nombre des chandeliers, ou pour repréſenter le nombre & l'arrangement des prélats qui aſſiſterent au concile. Les pavés à la moſaïque, comme celui de St. Remy, étoient fort communs dans les égliſes de Cluny; & le candelabre devant l'autel eſt auſſi une des pratiques de cet ordre.

Une grande partie des biens que St. Remy laiſſa à l'égliſe où il ſeroit inhumé, lui avoit été donnée par Clovis & la reine Clotilde, ſa femme; ce qui les a fait regarder l'une & l'autre comme fondateurs de cette abbaye.

Les évêques & archevêques de Reims affectionnerent infiniment l'abbaye dont il s'agit, & la choiſirent la plûpart pour le lieu de leur ſépulture, juſqu'à Oldaric, qui fut inhumé dans ſon égliſe cathédrale en 969.

Dès l'an 600. le corps de St. Remy avoit été levé de ſon tombeau, & tranſféré derriere l'autel de la premiere égliſe de St. Chriſtophe, qui fut conſacrée ſous l'invocation de St. Remy, du temps de Sonnace, évêque ou archevêque de Reims.

En 786. l'archevêque Tilpin ou Turpin entreprit de rendre cette égliſe plus grande & plus belle, & il y mit, comme il a été dit, des moines de l'ordre de St. Bénoît, en la place des chanoines. Ce fut lui auſſi qui le premier joignit le titre d'abbé de St. Remy à celui d'archevêque de Reims. Cette union ſubſiſta juſqu'en l'année 945. que Hugues, archevêque de cette ville, laiſſa aux religieux de St. Remy la liberté d'élire leur abbé. Ils jouirent de cette prérogative juſqu'en 1523. que furent établis les abbés commendataires. Cette égliſe fut enfin achevée ſous le pontificat d'Hincmar, qui en fit la dédicace l'an 880.

En 1018. Airard, ſixieme abbé régulier, jetta le fondement d'une nouvelle égliſe; mais Thierry,

Digitized by Google

ſon ſucceſſeur, trouva ce deſſein trop grand pour qu'il pût l'exécuter, & en forma un plus modeſte, qui eſt celui de l'égliſe d'à-préſent. Pierre de Celles, pendant qu'il étoit abbé régulier de de St. Remy, & Robert de Lénoncourt, archevêque de Reims, mirent la derniere main à cet édifice. Le premier dans le douzieme ſiecle, & Robert de Lénoncourt environ 350. ans après. Pierre de Celles fit bâtir en 1162. le rond-point de l'égliſe, le portail & les tours. Robert de Lénoncourt fit conſtruire l'autre portail de l'égliſe, qui eſt du côté du midi, & fit commencer le ſomptueux tombeau de St. Remy.

En 1049. Guy de Châtillon étant archevêque de Reims, fit la dédicace de la nouvelle égliſe de St. Remy, qu'avoit fait bâtir Hérimar, abbé de ce monaſtere, ſecondé par les libéralités des citoyens. Il avoit entrepris de longs voyages, & écrit pluſieurs lettres au Pape Léon IX. pour l'engager à faire la cérémonie; mais, lorſqu'au comble de ſes vœux, il jouiſſoit déjà par avance du plaiſir d'attirer un Pape en France, peu s'en fallut qu'il ne vît tout-à-coup ſes projets renverſés par la jalouſie de quelques ſeigneurs, qui voulurent engager le Roi à empêcher le voyage du Pontife. L'empreſſement d'Hérimar à faire conſacrer ſon égliſe par le Pape, les choquoit. Ce n'étoit point, diſoient-ils, dans l'abbé zele de la gloire de Dieu, mais vanité pure & ridicule envie de faire parade de ſes richeſſes & de ſa puiſſance.

Ces richeſſes & cette puiſſance devoient être grandes en effet, dans un temps où c'étoit une eſpece de paſſion d'enrichir les monaſteres & les religieux.

Léon IX. trouva l'abbaye de St. Remy dans l'état le plus floriſſant, lorſqu'il vint conſacrer la nouvelle égliſe. Il arriva le matin du jour de St. Michel, & alla faire ſa priere dans l'ancienne égliſe devant le tombeau du Saint. Les moines le conduiſirent enſuite en proceſſion à la cathédrale. Il y dit la meſſe, & logea à l'archevêché avec ſon cortege.

Le lendemain, le Pape retourna à St. Remy. L'abbé avoit eu ſoin d'envoyer par-tout le royaume, & juſques dans les pays étrangers, des lettres invitatoires pour échauffer la dévotion des fideles, & attirer la mutitude. Son deſſein réuſſit au-delà même de ſes vœux. Il y eut une ſi grande affluence de peuple, que les cérémonies en furent pluſieurs fois interrompues. On ſe preſſoit autour du tombeau pour y poſer ſes offrandes. Ceux qui déſeſpéroient d'y parvenir, les jettoient de loin. Le concours n'étoit pas moins grand dans la place, où le Pape, élevé ſur une tribune, donnoit ſa bénédiction au peuple. Les cris des bleſſés mêlés au chant des pſeaumes, les acclamations de la multitude à la vue du Pontife, le tumulte & le déſordre toujours inſéparables d'une pareille affluence, produiſoient une confuſion qui diminua de beaucoup la pompe & la majeſté de cette auguſte fête. Pluſieurs perſonnes furent foulées aux pieds & écraſées, dans la proceſſion qu'on fit pour transférer les reliques du Saint, que le Pape porta lui-même. Au retour, on ſe trouva obligé de faire paſſer la châſſe par une fenêtre, pour empêcher le peuple d'entrer dans l'égliſe.

La ſolemnité dura trois jours, & enſuite fut célébré un concile qui avoit été indiqué pour la diſcipline eccléſiaſtique. Le corps de St. Remy reſta ſur l'autel pendant les trois jours. Le Pape, déſirant rendre plus vénérable cet autel, conſacré par l'attouchement des ſaintes reliques, y attacha ce privilege: Que la meſſe n'y ſeroit jamais célébrée par aucun prêtre, que par l'archevêque de Reims, l'abbé de St. Remy, ſept prêtres à ſon choix, nommés *Cardinaux* dans la bulle, & par les chanoines de la cathédrale, ceux-ci ſeulement deux fois l'année, à Pâques & aux Rogations.

Le devant de cet autel privilégié, qui eſt le grand-autel de l'abbaye de St. Remy, eſt compoſé de trois planches dor, enrichies de quantité de pierreries, & ſur-tout de deux grenats de la groſſeur d'un œuf. C'eſt Charles-le-Chauve qui a donné ce devant-d'autel.

Peu d'égliſes renferment autant de monuments riches & curieux, que celle dont il s'agit. Le pavé a été fait dans le douzieme ſiecle, ſous Odon-le-Vénérable, abbé de ce monaſtere. Un religieux de la maiſon, nommé Guy, conduiſit tout l'ouvrage. Ce pavé reſſemble à une tapiſſerie bien travaillée. Une infinité de pieces de marbre & de pierre cuite rapportées, en font toute la richeſſe & toute la beauté. Les morceaux les plus brillans, ſont: 1°. En entrant dans le chœur, la figure de David en marquetterie. 2°. Sur la même ligne, en avançant un peu plus haut vers le grand-autel, on voit dans un quarré-long, les noms de tous les livres tant de l'ancien que du nouveau teſtament, avec les têtes de leurs auteurs, & celle de St. Jérome, leur interprete. 3°. Au-deſſous de ce quarré, eſt la tombe de Thierry, abbé de la maiſon, mort en 1035. 4°. En allant toujours en avant, eſt un autre quarré compoſé de différens morceaux de marbre jaſpé & de porphire, ouvrage à la moſaïque & d'une grande beauté. 5°. La tombe d'Erard, abbé de la maiſon, mort en 1005. Aux deux côtés de ce tombeau, ſont les figures des deux chantres en marquetterie. 6°. Le tombeau de Gerberge, femme de Louis IV. 7°. En revenant ſur ſes pas, & commençant par le bas du côté droit du chœur, on voit d'abord les quatre fleuves du paradis terreſtre; dans un quarré au milieu eſt une femme montée ſur un crocodile, avec cette inſcription: *Terra, mareque.* 8°. Un peu plus haut, dans un autre quarré, ſont quatre figures ſymboliques des quatre ſaiſons & au milieu eſt une autre figure avec cette inſcription: *Orbis terræ.* 9°. Plus avant, ſur la même ligne, ſont deux tombes paralleles. La tombe placée à droite eſt celle d'Arnaul, comte de Rouſſy ou Roucy, mort dans le onzieme ſiecle: à gauche eſt celle de Guy de Châtillon, archevêque de Reims, mort auſſi dans le onzieme ſiecle. La bordure de ces deux tombes eſt une marquetterie de marbre parfaitement bien travaillée. 10°. Au-deſſus des chaires de ce même côté droit, eſt une figure qui repréſente la ſageſſe: c'eſt une femme aſſiſe, qui tient dans ſa main droite une pique dont elle perce l'ignorance & la pareſſe qu'elle foule aux pieds. De la main gauche elle tient le globe de la terre. On lit ſur la tête de cette figure ces deux vers latins:

Septem per partes ſapientia dividit artes,
Eſtque ſui juris hoc deſignare figuris.

» En commençant à parcourir les figures du côté gauche du chœur, on voit d'abord un quarré-long d'environ vingt-trois pieds ſur ſept de large. Dans le quarré eſt repréſentée une ſphere plate, qui renferme les douze ſignes du zodiaque, avec les douze mois de l'année, qui ſont ſéparés entr'eux par deux cercles, au milieu d'un deſquels eſt Moïſe, qui tient un petit enfant ſur ſes genoux. Au milieu de l'autre, ſont repréſentées la grande & la petite ourſe, environnées d'un ſerpent. On voit auſſi dans un quarré les quatre vertus cardinales, & les quatre parties du monde, dont trois ſont cachées par les chaires. 12°. Au-deſſus de ce grand quarré, eſt la tombe d'Arnoul, archevêque

Digitized by Google

chevêque de Reims, mort dans le dixieme ſiecle, & qui étoit fils naturel de Lothaire. 13°. A côté eſt la tombe d'Alibrade, fille de Louis IV. & femme du comte de Rouſſy. 14°. Enfin on voit la tombe de Burchard, Anglois, qui mourut à Reims dans le onzieme ſiecle. Il étoit en chemin pour aller à Rome acquitter un vœu pour Edouard I. roi d'Angleterre.

Tels ſont les plus grands & les plus beaux morceaux du pavé de l'égliſe de St. Remy. Tout le reſte eſt une moſaïque de la plus grande beauté, compoſée de marbre & de pierre cuite.

Entre le ſanctuaire & le chœur, on voit un candelabre à ſept branches: c'eſt un alliage de divers métaux d'une beauté ſurprenante, & qui reſſemble beaucoup au tombac. Le pied eſt un ouvrage admirable. Ce ſont pluſieurs figures d'animaux entrelacés les uns dans les autres avec un art admirable. Fréderonde, premiere femme de Charles-le-Simple, le fit faire. Dans la ſuite, cette princeſſe fut inhumée ſous ce chandelier.

Au milieu du chœur eſt ſuſpendue une couronne d'une grandeur prodigieuſe. Elle eſt de cuivre doré, & a vingt pieds de diamètre. Elle porte quatre-vingt-ſeize petits chandeliers, & eſt flanquée de douze petites tours. C'eſt un préſent de l'abbé Odon. Elle avoit été faite, ſelon la tradition, en mémoire du concile qui fut tenu dans cette égliſe ſous le pape Léon IX.

Le tombeau de St. Remy eſt derriere le grand-autel, & paſſe pour l'un des plus magnifiques qu'il y ait en France. Il a été érigé à la gloire de ce grand Saint par Robert de Lénoncourt, abbé de St. Remy, & archevêque de Reims, qui mourut en 1531. ſans avoir eu le temps de le faire achever. Robert de Lénoncourt, ſon neveu, & abbé de St. Remy, fit reprendre l'ouvrage en 1533. & le fit terminer. Ce Robert fut fait cardinal en 1538. & mourut le 4. de février 1561. Le tombeau dont il s'agit, eſt de marbre blanc, a vingt pieds de longueur ſur autant de hauteur: il eſt décoré de colonnes de porphyre d'ordre compoſite, de niches & de figures ſculptées avec beaucoup de goût & de propreté, de même que tous les ornements dont il eſt enrichi.

Autour de ce tombeau, ſont les ſtatues en marbre & de grandeur naturelle des douze pairs de France, en habits de cérémonie; & celle de Clovis, que le ſculpteur a décoré d'avance de l'ordre de St. Michel, licence pictoreſque, qui n'eſt gueres moins choquante que celle des douze pairs, que l'on fait aſſiſter au ſacre de ce premier Roi Chrétien. Au haut de ce bout du tombeau, eſt une niche où l'on voit la ſtatue de St. Remy aſſis, & ayant devant lui celle de Clovis à genoux ſur un prié-Dieu. Celle de Thierry, aumônier de ce St. prélat, eſt derriere la ſtatue de ſon maître, & tient la croix. La porte ou ouverture de ce tombeau eſt toute brillante de perles, d'émeraudes, de rubis, de turquoiſes & d'autres pierreries qui ont été données par nos Rois & par d'autres princes & princeſſes.

Dans ce tombeau ſont renfermées la *Sainte-Ampoule* & la châſſe de ſaint Remy. La Sainte-Ampoule contient l'huile avec laquelle on ſacre nos Rois. Elle eſt enchâſſée dans un reliquaire d'or, orné de pierres précieuſes. La châſſe de St. Remy eſt d'argent: elle a ſept pieds & demi de longueur; & elle eſt de la même forme & figure que le tombeau où elle eſt renfermée. Le corps de ſaint Remy y eſt tout entier, &, dit-on, ſans corruption.

Nous avons dit ci-deſſus que la plûpart des archevêques de Reims juſqu'en 969. avoient été inhumés dans l'égliſe de cette abbaye. Un de leurs tombeaux paſſe dans l'eſprit de quelques-uns pour être celui d'Hincmar, & dans l'eſprit de pluſieurs autres pour celui de Raoul-le-Verd. Hincmar a fait une ſi grande figure dans l'hiſtoire de ſon ſiecle, qu'il eſt connu de tout le monde. Quant à Raoul-le-Verd, il l'eſt beaucoup moins. Comme ſa vie ſert à celle de ſaint Bruno, nous penſons qu'il ne ſera pas inutile de le faire connoître. Raoul-le-Verd fut d'abord chanoine, & enſuite prévôt de l'égliſe de Reims. Il étoit ami intime de St. Bruno. Ils firent vœu enſemble de ſe faire religieux. Saint Bruno lui en donna l'exemple, & lui écrivit même pour l'exciter à exécuter la promeſſe qu'ils avoient faite à Dieu. Dans ſa lettre, ce Saint ne lui dit pas un mot de l'avanture effrayante arrivée à *Diocrès*, quoiqu'il n'y eût rien de plus capable de le déterminer au monachiſme. Raoul, enfin preſſé par ſon ami Bruno, & par ſa conſcience, ſe fit religieux dans l'abbaye de St. Remy, de laquelle il fut tiré quelque temps après pour être archevêque de Reims.

On conſerve auſſi dans cette égliſe, ou dans ſon tréſor, pluſieurs corps-ſaints & pluſieurs reliques reſpectables. Telle ſeroit celle du ſang qui auroit coulé du côté de J. C. lorſqu'il étoit ſur la Croix. Cette relique eſt renfermée dans un reliquaire doré, qui fut tiré du tréſor d'un empereur de Conſtantinople, comme il eſt rapporté dans l'acte de donation qu'en fit un prince d'Achaïe à Arnould Cotty, ſon parent & religieux de ce monaſtere. Cet acte eſt de l'an 1224. & il eſt conſervé dans les archives de cette maiſon.

Le ſuaire de St. Remy ſeroit une relique bien ancienne, puiſque Grégoire de Tours en fait mention. On le porte en proceſſion dans les calamités publiques, &c.

L'abbaye de St. Remy, dont nous venons de parler, eſt très-ſpacieuſe & commode. La bibliotheque eſt fort nombreuſe & bien choiſie.

L'*abbaye de Saint-Pierre-aux-Dames.* On peut mettre ſous le pontificat de Sonnace, c'eſt-à-dire, vers le commencement du ſeptieme ſiecle, la fondation de cette abbaye. Elle doit ſon origine à Ste. Bove, que l'on croit avoir été fille de Sigebert, roi d'Auſtraſie. Ce monaſtere fut d'abord bâti hors de la ville. Il ne faut pas le confondre avec celui qui fut fondé vers 695. par St. Gumbert & Ste. Berthe, ſa femme, près de la porte collatice. Celui-ci ni ſubſiſta pas plus de cent ans; il n'en reſte d'autre trace que la chapelle de St. Patrice. Il y a apparence que dans le temps de la décadence de ce ſecond monaſtere, les religieuſes auront occupé une partie de ſon terrein, près de la porte collatice, & auront ainſi été placées dans la ville. Cette abbaye, qui eſt l'ordre de St. Bénoît, a été pluſieurs fois, dans l'eſpace de tant de ſiecles, groſſie par des colonies tirées d'autres monaſteres, pendant que les religieuſes portoient dans d'autres maiſons la regle qui s'eſt toujours ſoutenue chez elles avec une conſtance inviolable. La communauté eſt ordinairement compoſée de cinquante ou ſoixante religieuſes. L'égliſe eſt ornée de marbre, d'autels magnifiques, & d'un tabernacle, qui eſt un des plus beaux du royaume. Cette égliſe doit une partie de ſa magnificence à Renée de Lorraine & la dame de Berhune, qui l'une & l'autre ont été abbeſſes de cette maiſon en différens temps. La premiere étoit niece des cardinaux Charles & Louis de Lorraine, dont les cœurs repoſent dans le chœur des religieuſes, ſous une colonne de marbre que cette abbeſſe leur fit élever. Le cœur du cardinal de Guiſe eſt auprès de ce monument. Cette égliſe poſſede pluſieurs corps Saints, & un

reliquaire dans lequel eſt un abrégé de toutes les reliques qui ſont à la Ste. chapelle de Paris. Le revenu annuel de la maiſon eſt au moins de 36. mille livres.

L'*Abbaye de Saint-Etienne-aux-Dames* eſt occupée par des chanoineſſes-régulieres de l'ordre de St. Auguſtin. Elles vinrent à l'occaſion de la guerre, de Soiſſons à Reims en 1617. Elles y obtinrent par échange la maiſon que les chanoines-réguliers du Val-des-Ecoliers avoient dans cette ville; mais dès leur arrivée, elles avoient été reçues dans le college des Ecrevés. Cette abbaye, dont les revenus ne vont que de 12. à 15. mille livres, eſt compoſée de pluſieurs corps-de-logis aſſez commodes; & la communauté eſt ordinairement fort nombreuſe.

L'*Egliſe de la commanderie de St. Jean-de-Jéruſalem* fut, dit-on, bâtie par St. Remy; mais ce ne fut alors & long-temps après qu'une chapelle, ſous le titre de la Trinité. En 1040. Conſtant, doyen de l'égliſe de Reims, la rebâtit, & y fonda quelques prébendes. En 1173. Henri de France, archevêque de Reims, donna cette égliſe aux Templiers, avec les biens des chanoines, & c'eſt de-là qu'elle prit le nom de *Temple*. Les chevaliers de St. Jean-de-Jéruſalem y entrerent lorſque les Templiers furent détruits ſous Philippe-le-Bel dans le quatorzieme ſiecle. Nous avons dit, au commencement de l'article de Reims, que nous traitons, que cette commanderie eſt affectée aux Freres-ſervans de l'ordre auquel elle appartient. Nous ajouterons que c'eſt une des meilleures, pour le revenu, de celles qui ſont affectées à ces Freres-ſervans.

La charte de fondation de la *Commanderie de St Antoine*, porte: Que Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, établit cet hôpital en 1201. afin que les prébendes de St. Remy, nommées *Pauvrettes* qui ſe donnoient par faveur, ne fuſſent plus appliquées qu'à la ſubſiſtance de vrais pauvres. Il les démembra de la menſe de ſaint Remy, & en fit un fonds particulier pour l'érection d'un hôpital, qu'il nomma *St. Antoine*. Cet hôpital étoit ſoumis à la ſeule adminiſtration de l'archevêque. Il y avoit des Sœurs & des Freres-ſervans, dont les regles ne préſentent rien de remarquable. On y vit enſuite des commandeurs en titre, qui ne donnoient qu'une ſomme modique pour les pauvres, & gardoient le reſte. Claude Coquillard, le dernier commandeur, traita avec les Jéſuites le 15. octobre 1626. pour leur abandonner ſa maiſon. La ville s'y oppoſa, & le contrat n'eut pas lieu. Les religieux de St. Antoine en Dauphiné, s'y établirent en 1643. Ce n'eſt plus un hôpital depuis l'accord fait en 1657. entre le corps de ville & ces religieux: accord par lequel la plûpart des biens ont été abandonnés aux hôpitaux.

Le *Séminaire*, qui eſt également beau, ſpacieux & riche, fut établi en 1564. par le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, & rebâti avec magnificence par Charles-Maurice le Tellier en 1678. Celui-ci, qui étoit également archevêque de Reims, y mit cent jeunes clercs. Il voulut qu'ils fuſſent inſtruits & dirigés par des chanoines-réguliers de la congrégation de France, ou de ſainte Genevieve de Paris. Ce prélat y fit unir, & y unit lui-même tant de bénéfices, que cette maiſon jouit actuellement de plus de 30. mille livres de rente.

Les *Religieux*). Les *Auguſtins* ſuccéderent en 1320. aux Freres-du-Sac ou de la pénitence, ainſi nommés parce qu'ils ſe revêtoient d'un habillement noir, ſemblable à un ſac. L'archevêque Robert de Courtenay les chaſſa pour mauvaiſes mœurs. Les Auguſtins, qui furent mis en leur place, s'établirent à la Place-aux-Anges, qu'on appelloit ainſi, à cauſe d'une chapelle qu'il y avoit ſous l'invocation de St. Michel & des Sts. Anges. On corrompit dans la ſuite le mot d'*Anges* en celui d'*Anches*, qui ne ſignifie rien, & qui cependant a prévalu, puiſqu'il ſubſiſte encore aujourd'hui. Les Auguſtins ont enſeigné la théologie à Reims, & en 1420. ils avoient des profeſſeurs célebres qui tenoient l'école de la cathédrale.

Les *Capucins*, chaſſés des villes priſes par Henri IV. ſe refugierent à Reims en 1593. Ils occuperent d'abord une petite maiſon auprès de St. Sixte. En 1596. on leur donna un logement dans le college des Ecrevés. Soit qu'ils euſſent cru qu'on leur abandonnoit la maiſon entiere, ſoit qu'ils ſe trouvaſſent trop reſſerrés par le principal, & les régents, qui y étoient demeurés, ils les chaſſerent & ôterent l'inſcription du college. Le conſeil de ville obligea les Capucins de recevoir les anciens maîtres, & de remettre l'inſcription. Cette action avoit ſans-doute laiſſé des facheux préjugés, qui firent peut-être mal interpréter leurs paroles. En 1597. ils furent chaſſés de la ville, ſous prétexte de quelques diſcours qui ſentoient encore la ligue. Ils firent une tentative inutile pour rentrer en 1598. Enfin la recommandation du duc de Nevers les fit recevoir en 1612. Leurs lettres-patentes ſont de 1613.

Les *Carmes* avoient été reçus à Reims en 1292. Ils en ſortirent peu de temps après. La raiſon de leur retraite eſt ignorée. Guillaume de Trie les rappella. Ils bâtirent d'abord un petit oratoire ſur un fonds donné par les religieuſes de St. Pierre. En 1325. les amortiſſements cauſerent entre les religieux & les religieuſes un procès que le même archevêque Guillaume de Trie accommoda. L'égliſe a été commencée en 1344. & finie en 1381.

Les *Cordeliers* furent reçus à Reims, en 1220. ſous le pontificat de Guillaume de Joinville. Ils furent d'abord logés par Guillaume auprès de ſon château. Cette maiſon ayant été détruite pendant l'émeute arrivée ſous l'archevêque Henri de Braine, les citoyens leur en firent rebâtir une autre vers 1245. dans l'emplacement qu'occupent ces religieux. Un incendie fortuit la réduiſit en cendres en 1450. Elle fut rebâtie en 1451. des libéralités d'une veuve dont on ignore le nom. Les Alards de Rouveroy, les l'Evêques & les Rogiers y ont depuis long-temps leur ſépulture. Vers l'an 1245. les Cordeliers eurent avec les chanoines de St. Symphorien un long procès ſur des droits de paroiſſe. Il fut terminé à l'amiable. Leur égliſe moins grande, mais à-peu-près du même goût que celle des Dominicains, paroit être du même temps. On voit dans leur cloître un bas-relief du neuvieme ſiecle, où un apothicaire s'aviſa, quatre cents ans après, de faire ajouter ſon épitaphe.

L'inſcription du grand portail des Cordeliers de Reims fit beaucoup de bruit en 1669. Le pere *le Franc*, gardien, avoit fait rebâtir la porte d'entrée de ſon couvent. Dans le timpan du fronton, il plaça une table de marbre noir, avec cette inſcription en lettres d'or:

DEO HOMINI
ET BEATO FRANCISCO
UTRIQUE CRUCIFIXO.

Dès-qu'elle parut, on comprit que le P. le Franc avoit emprunté ce parallele ſcandaleux des *Conformités* du pere Barthélemy de Piſe. Le ſieur Thuvet,

Digitized by Google

l'un des grands-vicaires du cardinal Antoine Barberin, archevêque de Reims, envoya auſſi-tôt le ſieur Richard, promoteur, faire commandement au gardien de la ſupprimer ſans délai. Le pere diſputa quelque temps pour l'honneur de ſon patriarche; mais il fallut céder à la fin. Il fit remettre ſur une nouvelle table de marbre, cette autre inſcription, auſſi en lettres d'or.

CRUCIFIXO
DEO HOMINI
ET S. FRANCISCO.
1669.

Les perſonnes intellingentes ſe recrierent encore: il n'y avoit en effet de changement que dans les termes; & l'indécente comparaiſon de St. François avec Jeſus-Chriſt ſubſiſtoit dans toute ſa force. On déféra la nouvelle inſcription au grand-vicaire, qui, pour épargner au pere le Franc la dépenſe d'un troiſieme marbre, ordonna que l'on rempliroit d'un maſtic noir la troiſieme ligne, *Et S. Franciſco.* Le temps a enlevé une partie de cet enduit, & l'inſcription reparoît telle qu'elle étoit en 1669.

Le ſieur Thiers, dont nous avons parlé à l'article de Chartres, fit paroître à cette occaſion une brochure de 56. pages *in*-12. imprimée à Bruxelles dès le commencement 1670. ſous ce titre: *Diſſertation ſur l'inſcription du grand portail des Cordeliers de Reims.* En 1673. on en fit une ſeconde édition à Reims même, ſans nom d'imprimeur, & ſous le nom du ſieur de St. Sauveur. L'ouvrage eſt vif, l'inſcription y eſt attaquée comme portant à l'idolâtrie & à la ſuperſtition. On y pourſuit auſſi impitoyablement le crucifiement extatique, myſtique & ſtigmatique de St. François.

Les *Dominicains* ſe préſenterent d'eux-mêmes avec confiance à Reims, vers l'an 1220. Alberic, archevêque de Reims, avoit eu occaſion de connoître St. Dominique, pendant les croiſades contre les Albigeois. Les diſciples de ce Saint, dont la réputation étoit déjà bien établie dans l'eſprit de ceux du clergé & du peuple qui avoient fait ces voyages, trouverent à Reims les plus grandes facilités. Ils furent reçus par l'archevêque Guillaume de Joinville, qu'on croit leur avoir donné une maiſon auprès du château de Porte-de-Mars. Ils changerent pluſieurs fois de lieu juſqu'en 1246. que l'archevêque Ivelle les fixa dans l'endroit où ils ſont maintenant. Cet établiſſement ſe fit à la ſollicitation du pape Innocent IV. qui pria le prélat de les approcher de la cathédrale, afin que les jeunes chanoines puſſent aſſiſter à leurs leçons de théologie. L'abbé de St. Denis entra dans ces vues, & leur donna le terrein qu'ils occupent. L'égliſe fut commencée en 1250. Comme l'ouvrage n'avançoit que lentement, Jean de Courtenay & les évêques de la province publierent en 1268. des indulgences pour ceux qui contribueroient à cette bonne œuvre. Pierre Barbet en fit la dédicace en 1280. On y voit la ſépulture des Châtillons. Pluſieurs épitaphes & des actes capitulaires de la cathédrale des années 1413. 1440. 1538. & 1544. apprennent qu'ils étoient les chefs de l'inquiſition, qui ne paroît pas avoir jamais été fort rigide à Reims.

Le voyage que le Roi Henri IV. fit à Reims en 1606. donna lieu à l'établiſſement des *Jéſuites*, qui ſouffrit quelques difficultés. Ils demeurerent d'abord au college des Ecrevés, que le chapitre de Reims leur avoit accordé, mais non pas en propriété. Comme ils n'étoient pas libres d'y faire les changemens qu'ils jugeoient néceſſaires, François Brulard, abbé de la Valroy & aumônier du Roi, leur acheta l'hôtel de Cerny, & y fit conſtruire des claſſes, qui furent ouvertes en 1608. En 1615. don Jean l'Eſpagnol, prieur de St. Remy, leur donna le prieuré de Ste. Vaubourg, dont il étoit titulaire. Ils le permuterent contre celui de ſaint Maurice, plus à leur bienſéance. La nef eſt très-ancienne; le chœur a été rebâti en 1622. Les Jéſuites n'exiſtent plus en France. Ils avoient fait pluſieurs tentatives pour avoir dans Reims une ſeconde maiſon. En 1626. ils traiterent avec Claude Coquillard du temporel de l'hôpital de St. Antoine: il y eut oppoſition de la ville la même année. En 1629. ils acheterent une maiſon à la Cour-Jubin, & une autre en 1639. rue de la Clef. En 1645. le duc d'Enguien écrivit à la ville pour l'engager à ne ſe point oppoſer à ces acquiſitions: mais elle reſta ferme dans ſes refus. En 1646. ils acheterent une nouvelle maiſon dans la même rue de la Clef; la ville s'oppoſa encore au traité. Enfin en 1660. le conſeil reçut une lettre de cachet qui lui enjoignoit de laiſſer jouir les Jéſuites de leurs acquiſitions; mais il forma en 1661. une derniere oppoſition qui ſubſiſta. Le procès entre l'univerſité & les Jéſuites fut intenté en 1617. renouvellé avec vivacité en 1722. & pour empêcher la preſcription, les Jéſuites avoient aſſigné l'univerſité en 1753. *Voyez* les Cartulaires de la ville de Reims, Caquault, Lacourt, &c.

La maiſon que les *Minimes* avoient à Bracancourt, dans le dioceſe de Langres, fut ruinée par les Calviniſtes en 1569. Charles de Lorraine, archevêque, les recueillit à Reims en 1571. Il les établit dans le prieuré de St. Coſme & St. Damien, qui étoit autrefois un petit chapitre de quatre chanoines, devenu alors prieuré ſimple, attaché à l'abbaye de St. Remy. Philippe du Bec revint contre cette aliénation en 1598. enſorte qu'ils ne reſte plus aux Minimes, du bien du prieuré, que leur emplacement. Leur maiſon fut brûlée en 1580. & rétablie en 1583. Les lettres-patentes ſont de 1596.

Les *Religeuſes*). *Religieuſes de Ste. Claire.* Albéric, archevêque de Reims, avoit connu St. François d'Aſſiſe dans un voyage qu'il fit en Italie pour aſſiſter au concile de Latran. Les mémoires du couvent de Reims portent que ce fut alors que l'archevêque concerta avec le Saint l'établiſſement de ces religieuſes. Il eſt du moins certain que la premiere ſupérieure fut envoyée d'Italie par Ste. Claire elle-même, cette diſciple chérie de St. François. On ne ſait pas préciſément l'année de cette miſſion. La premiere ſupérieure mourut en 1230. Henri de Braine leur fit bâtir une petite chapelle, qu'il dédia en 1237. ſous l'invocation de Ste. Eliſabeth, reine de Hongrie, & ſur un fonds donné par l'abbé de St. Denis. Elles vécurent juſqu'en 1507. dans la pauvreté ſtricte de St. François. Mais, comme cette déſappropriation les obligeoit de ſortir pour quêter, elles paſſerent ſous l'obſervance mitigée de Longchamps, approuvée par le Pape Urbain IV. d'où elles ont pris le nom d'*Urbaniſtes*, & s'aſſujettirent à la clôture. Leur égliſe avoit été brûlée en 1400. Elle fut rebâtie en 1404. par les libéralités des habitants. Dans les anciens actes elle ſont nommées, *les pauvres Sœurs de St. Damien de Reims;* titre ſous lequel elles faiſoient profeſſion, & qu'elles tenoient de Ste. Claire qui avoit mis ſa premiere maiſon & ſon ordre ſous la protection de ce Saint. La ſupérieure eſt abbeſſe élective. Louis XIV. voulut changer leur gouvernement, & leur donner une abbeſſe perpétuelle, au lieu d'une triennale; mais elles s'y oppoſerent courageuſement, & ſou-

tinrent dans leur maiſon une eſpece de ſiege contre les magiſtrats envoyés pour faire ce changement. Le Roi informé de leur réſiſtance, & vaincu par leurs prieres, les laiſſa jouir de leurs privileges.

Quoique la reine Anne d'Autriche appuyât de ſon autorité l'établiſſement des *Carmelites* à Reims, il ſouffrit de grandes oppoſitions depuis l'an 1633. juſqu'en 1640. que tous les obſtacles furent levés.

Les religieuſes de *la Congregation de N. Dame* tenterent de s'établir en cette ville en 1622. & furent refuſées. En 1634. il y eut ordre du Roi de les recevoir. Leurs lettres-patentes ſont de 1635. En 1638. la ville conſentit de les ſouffrir aux conditions d'un concordat aſſez onéreux pour elles, & qui les oblige d'avoir toujours parmi les religieuſes de chœur, dix filles originaires de Reims, qui ne donneroient pour leur dot que 3000. liv. chacunes. Les Carmelites avoient donné l'exemple de la ſoumiſſion par un pareil concordat.

Les *Religieuſes de Longuau*, de Fontevrault, épouvantées par les ravages du comte Mansfelt, abandonnerent leur couvent de Longuau, près de Châtillon-ſur-Marne, & ſe refugierent en 1622. à Reims, où elles avoient déjà un hoſpice. Elles s'y fixerent. Les lettres-patentes qui autoriſent leur établiſſement dans cette ville, ſont du mois de ſeptembre 1641. Ces religieuſes ne jouiſſent que de ſix ou ſept mille livres de revenu, & cependant elles ont fait faire, depuis quelque temps, un grand-autel, accompagné de deux autres de marbre; ce qui donne à leur égliſe un air de propreté & de richeſſe.

En 1636. il ſe préſenta des Viſitandines, & en 1667. des Miſſionnaires. La ville refuſa les uns & les autres, fondée ſur cette raiſon générale; que la multiplicité de nouveaux établiſſements ne pouvoit être que préjudiciable au commerce dans une ville de manufacture, où le prix des vivres doit toujours être médiocre & proportionné au gain de l'ouvrier.

Les *Hôpitaux*). Les plus beaux biens attachés à l'hôtel-Dieu ont été donnés par Hincmar, archevêque de Reims vers le milieu du neuvieme ſiecle. Ce prélat y mit quatre chanoines, qui reſterent réguliers, quand ceux de la cathédrale renoncerent à la vie commune. Des religieuſes leur ſuccéderent. Elles ont été réformées plus d'une fois. S'il eſt vrai, comme on l'aſſure, que les ſalles qui ſubſiſtent, ayent été bâties par Hincmar, elles ſont le plus ancien bâtiment de la ville, après les arcs de triomphe & la façade de la chapelle de St. Eloy, dont les figures ſont d'un goût gothique qui caractériſe le ſeptieme ſiecle.

Le premier projet de l'établiſſement de l'*Hôpital de la Charité* pour les enfants & les vieillards hors d'état de travailler, fut formé en 1632. ſur le modele de la Charité de Lyon. Cet hôpital ne fut d'abord fondé que ſur les libéralités des citoyens eccléſiaſtiques & laïques, qui ſe cotiſerent généreuſement. Par lettres-patentes d'établiſſement, données en 1633. le Roi y joignit tous les biens des hôpitaux, maladreries, léproſeries, aumônes & autres fondations de cette eſpece, dont les poſſeſſeurs n'acquittoient point les conditions. On y attacha auſſi la maiſon, dite des *Sœurs de Ste. Agnès*, au bourg de St. Denis. Il y a apparence qu'on tranſfera ces mêmes ſœurs dans la maiſon. Dès ce temps on y établit des métiers. L'archevêque le Tellier procura la conſtruction du bâtiment des filles en 1683. Il avoit deſſein d'en faire élever un pareil pour les hommes. C'eſt une entrepriſe digne du zele de quelqu'un de ſes ſucceſſeurs.

L'*Hôpital de Ste. Marthe*, dit des *Magneuſes*, du nom de la dame de Magneux, leur fondatrice, fut établi en 1638. pour des jeunes filles qu'on y éleve gratuitement.

La fondation de l'*Hôpital de St. Marcoul* pour les cancerés, eſt de l'année 1650. Le ſieur de Godinot, chanoine de Reims, en eſt le principal bienfaiteur.

L'*Hôpital des Orphélins*, où l'on éleve de jeunes garçons, a été fondé en 1662. Les lettres-patentes ne ſont que de 1679. Les ſœurs qui le dirigent, tiennent, avec une grande utilité pour la ville, les petites écoles publiques des filles.

L'*Hôpital de Ste. Catherine*, pour loger un jour & une nuit les femmes & les filles qui ſe préſentent, & leur donner du pain, ſubſiſtoit dès 1426.

On peut auſſi placer parmi ces établiſſements de charité, les *Freres des Ecoles-Chrétiennes*, dits, les *Petits-Freres*, établis en 1696. Ils n'ont point de lettres-patentes à Reims. La France a obligation de ce nouvel inſtitut, très-utile, dit-on, pour l'inſtruction du peuple, au ſieur de la Salle, chanoine de Reims.

Les *Conciles*). Il s'en eſt tenu à Reims un aſſez grand nombre; ſavoir aux années 496. 517. 530. 615. 630. 830. 874. 879. 892. 894. 900. 913. 923. ou 924. 953. 975. 989. 992. 995. 1015. 1049. 1059. 1092. 1094. 1105. 1109. 1115. 1119. 1129. 1131. 1132. 1147. 1148. 1151. 1157. 1158. 1164. 1231. 1235. (à St. Quentin), 1235. (à Compiegne), 1235. (à Senlis), 1236. 1239. (à St. Quentin), 1251. 1257. (à Compiegne), deux en 1287. & enſuite aux années 1363. 1408. 1564. & 1583. Cela fait en tout le nombre de 50. conciles. Nous ne parlerons ici que des plus remarquables.

Le concile de l'an 615. fut tenu par Sonnace, archevêque (évêque) de Reims, à la tête de quarante évêques. On y fit vingt-cinq canons, dont un porte que l'on obſervera ceux du concile de Paris de l'an 614. St. Arnoul de Metz, & St. Cunibert de Cologne aſſiſterent à ce concile.

Celui de l'an 813. fut tenu à la mi-mai, par l'ordre de Charlemagne, pour rétablir la diſcipline eccléſiaſtique. L'archevêque Vulfaire y préſida. On commença, ſuivant la coutume, par un jeûne de trois jours. On y fit quarante-quatre canons.

A celui de l'an 913. Seulfe de Reims, avec ſes ſuffragants, ordonna à ceux qui s'étoient trouvés à la bataille de Soiſſons, entre Robert & Charles, de faire pénitence pendant trois carêmes, trois ans durant.

Le concile de l'an 991. ou 992. fut aſſemblé à St. Baſle, à trois lieues de Reims, par l'ordre de Hugues Capet, contre Arnoul, archevêque de Reims, & fils de Lothaire. Il avoit été ſoupçonné d'être d'intelligence avec ſon oncle Charles de Lorraine, qui s'étoit emparé de la ville de Reims, & qui enſuite fut pris par Hugues Capet, & mis en priſon à Orléans. Seguin, archevêque de Sens, préſida au concile comme le plus ancien; & Arnoul, évêque d'Orléans, comme le plus ſavant évêque des Gaules, en fut le promoteur, & chargé de faire les propoſitions. Il exhorta les évêques à agir ſans paſſion, mais avec liberté, & propoſa le ſujet du concile. Il dit qu'il s'agiſſoit de ſavoir ſi Arnoul de Reims pouvoit ſe purger du crime de leze-majeſté dont on le chargeoit. On expoſa enſuite les preuves contre lui. Mais trois hommes diſtingués par leur ſcience, ſavoir, Jean Scholaſtique d'Auxerre; Ranulfe, abbé de Sens, & Abbon de Fleury, parlerent pour la défenſe d'Arnoul de Reims. Ils produiſirent la fauſſe lettre des évêques d'Afrique au pape Damaſe, relative à certaines affaires à-peu-près pareilles à celle dont il s'agiſſoit, &c. Après qu'on eut entendu les raiſons des uns & des

des autres ; il fut convenu qu'Arnoul de Reims pouvoit être jugé dans le concile. On le fit donc entrer, & on lui expoſa avec douceur les bienfaits qu'il avoit reçu du Roi, & le mal qu'il lui avoit fait. Arnoul ſe défendit foiblement, en diſant qu'il ſe voyoit entre les mains de ſes ennemis ; mais peu de temps après, il confeſſa ſon crime, & dit qu'il vouloit renoncer à l'épiſcopat, pour l'avoir exercé indignement.

Dans la deuxieme ſeſſion, où aſſiſterent les deux rois Hugues & Robert, Arnoul d'Orléans exhorta Arnoul de Reims à ſe proſterner devant les Rois, & à leur demander la vie ; ce qu'il fit, & ce qui lui fut accordé. Il remit enſuite au Roi l'anneau & le bâton paſtoral, & rendit aux évêques les autres marques de ſa dignité. Après cela, il lut ſon acte de renonciation, portant que, pour les péchés qu'il avoit confeſſés ſecrétement aux évêques, il ſe reconnoiſſoit indigne de l'épiſcopat, y renonçoit, & conſentoit qu'un autre fût elu en ſa place. Ce fut Gerbert, perſonnage célebre, qui par ſon amour pour les lettres, & en conſidération de la part qu'il avoit aux affaires de l'égliſe, mérita dans la ſuite d'être élu Pape, ſous le nom de Sylveſtre II.

Adalger, ayant avoué d'avoir ouvert les portes de Reims, & d'être entré hoſtilement dans l'égliſe, accepta d'être dépoſé, & fut dépouillé des habits ſacerdotaux dont on l'avoit revêtu : on lui accorda la communion laïque.

Le concile de l'an 1049. fut tenu le 3. octobre, le lendemain de la dédicace de l'égliſe de St. Remy, par le pape Léon IX. Il s'y trouva vingt évêques, près de cinquante abbés, & pluſieurs autres eccléſiaſtiques. Dans la premiere ſeſſion, on propoſa le ſujet du concile ; ſavoir, les abus qui ſe pratiquoient dans les Gaules contre les canons ; c'eſt-à-dire, la ſimonie, les fonctions eccléſiaſtiques, les égliſes uſurpées ou vexées par les laïques, les mariages inceſtueux, l'apoſtaſie des moines & des clercs, les pillages & les détentions injuſtes des pauvres, les crimes abominables, & quelques héréſies qui s'élevoient dans le pays. Tous ces évêques ſe purgerent du ſoupçon de ſimonie, à la réſerve de quatre. Les abbés en firent de même, mais quelques-uns n'oſerent rien répondre. On dépoſa un abbé de Pontieres, à cauſe d'incontinence.

Dans la deuxieme ſeſſion, pluſieurs confeſſerent qu'ils étoient entrés par ſimonie. On excommunia les évêques, qui, ayant été invités au concile, n'y étoient point venus, & n'avoient point envoyé d'excuſe par écrit. Enſuite on fit douze canons pour renouveller les décrets des peres, mépriſés depuis long-temps, & on condamna, ſous peine d'anathême, pluſieurs abus qui avoient cours dans l'égliſe gallicane, comme la ſimonie, les promotions d'évêques ſans élection du clergé & du peuple. A la fin du concile, le Pape donna une bulle qui ordonnoit de célébrer la fête de St. Remy le premier jour d'octobre.

Au concile de l'an 1092. aſſemblé par Renaud, archevêque de Reims, aſſiſté de ſix évêques de la province, on examina le différend au ſujet de la ſéparation de l'évêché d'Arras, d'avec celui de Cambray. Les députés d'Arras s'y trouverent, & convinrent que l'on devoit rétablir les évêques dans les villes qui en avoient eu, & qui étoient revenues à leur premier état, & que l'on devoit en établir dans celles qui étoient aſſez conſidérables. L'archidiacre de Cambray ſoutint que l'égliſe d'Arras ne devoit point avoir d'évêque propre. Le concile renvoya au Pape la déciſion de cette affaire, & ordonna aux parties d'aller à Rome plaider leur cauſe. Le Pape décida que l'on devoit ordonner un évêque à Arras. Lambert, après avoir été élu à Arras, fut ſacré à Rome par le Pape.

Le concile de l'an 1094. fut compoſé de trois archevêques & de huit évêques. Le roi Philippe eſpéroit d'y faire approuver ſon mariage avec Bertrade, vu que Berthe, ſa premiere femme, étoit morte la même année. Yves de Chartres ne voulut point ſe trouver à ce concile, & en appella à Rome ; en diſant qu'il ne lui auroit pas été permis de dire la vérité ſûrement dans cette aſſemblée.

Au concile de l'an 1105. on élut pour évêque de Cambray, Odon, abbé de St. Martin de Tournay, qui fut ſacré par Manaſsès de Reims.

Le concile de l'an 1115. fut tenu le 28. de mars, par le légat Conon. Il y excommunia l'empereur Henri, & renvoya à Amiens l'évêque Godefroi, qui s'étoit retiré à la Chartreuſe.

Celui de l'an 1119. fut tenu du 20. au 30. octobre, par le Pape Calixte II. aſſiſté de quinze archevêques & de plus de deux cents évêques, car il en fit venir de toutes les parties de l'Occident. Il y avoit environ autant d'abbés. Apres la meſſe, le Pape s'aſſit ſur un trône élevé vis-à-vis de la porte de l'égliſe. Les évêques & les cardinaux étoient au premier rang. Un cardinal diacre, debout auprès du Pape, tenoit à la main le livre des canons pour les lire quand il étoit néceſſaire. Après les litanies & les oraiſons, le Pape fit une eſpece d'homélie en latin ſur l'évangile, où il eſt dit, que la barque, figure de l'égliſe, étoit agitée par les flots. Un cardinal fit enſuite un diſcours éloquent ſur le devoir des paſteurs. L'évêque d'Oſtie expliqua les divers ſujets pour leſquels le concile étoit aſſemblé. Louis le Gros y porta ſes plaintes au ſujet de la Normandie, que le roi d'Angleterre lui avoit envahie par violence ; mais le concile n'en jugea point (cet objet n'étant pas de ſa compétence). Hildegarde, comteſſe de Poitiers, ſuivie de ſes femmes, étant entrée dans le concile, elle y porta ſa plainte contre le comte Guillaume, duc d'Aquitaine, qui l'avoit abandonnée, pour prendre à ſa place la femme du vicomte de Châtellerault, & qui étoit plongé dans toutes ſortes de vices, juſqu'au point de faire gloire de ſes débauches. On reçut l'excuſe des prélats d'Aquitaine qui repréſenterent que leur duc étoit malade, & qu'il n'avoit pu ſe rendre au concile, ſelon que le Pape le lui avoit mandé. On lui donna un délai pour ſe préſenter à la cour du Pape, & reprendre ſa femme légitime, ſous peine d'anathême.

L'archeveque de Lyon ſe plaignit, au nom de l'évêque de Mâçon, des entrepriſes de l'abbé de Cluny, contre lequel pluſieurs autres moines & clercs formerent auſſi de grandes plaintes. L'abbé de Cluny défendit ſa cauſe, & ſoutint que toutes les plaintes n'étoient fondées que ſur le ſoin qu'il avoit de conſerver les biens & les privileges de ſon monaſtere ; & dit, que le Pape ſauroit bien défendre les biens qu'il avoit confiés aux abbés de Cluny. On examina cette affaire, & on confirma les privileges de ce monaſtere. Le concile fit cinq décrets, le premier contre la ſimonie, le ſecond contre les inveſtitures des évêchés & des abbayes, qui furent défendues ſous peine d'anathême, & de la perte de la dignité ainſi reçue. Le troiſieme contre les uſurpations des biens de l'égliſe. Le quatrieme contre ceux qui exigent quelque rétribution pour le baptême, les Stes. huiles, les ſepultures, la viſite & l'onction des malades. Le dernier eſt pour la continence des clercs. On fit auſſi un décret pour la trêve de Dieu : mais

on n'y put conclurre la paix projettée entre le Pape & l'empereur Henri. Ce prince étant à Mouzon, où le Pape ſe tranſporta pendant la tenue du concile, ne voulut point exécuter la promeſſe qu'il avoit faite avec ſerment de renoncer aux inveſtitures.

A la derniere ſéance, les évêques & les abbés, au nombre de quatre cents vingt-ſept, ayant chacun un cierge à la main, ſe leverent, & le Pape excommunia ſolemnellement pluſieurs perſonnes dont on lut les noms, & dont les deux premiers étoient l'Empereur & l'antipape Bourdin.

Le concile de l'an 1131. fut tenu le 18. octobre, par le pape Innocent II. à la tête de treize archevêques, de deux cents ſoixante-trois évêques, & d'un grand nombre d'abbés, de clercs & de moines françois, allemands, anglois & eſpagnols. St Bernard étoit le plus célebre des abbés. Il parut avec éclat dans ce concile. L'élection du pape Innocent y fut approuvée, & Pierre de Léon excommunié, s'il ne revenoit à réſipiſcence. On publia dix-ſept canons de diſcipline, déjà publiés au concile de Clermont de l'année précédente, & le Pape y ſacra le roi Louis-le-Jeune. Le ſixieme de ces canons défend aux moines & aux chanoines réguliers d'étudier les loix civiles & la médecine pour gagner de l'argent, parce que l'avarice les engageoit à cette étude. Ce même concile défend les tournois, parce qu'on y mettoit en péril la vie des corps & des ames, en voulant faire preuve de ſa force & de ſon adreſſe. Il prononce anathême contre ceux qui auront frappé une perſonne conſacrée à Dieu.

Le concile de l'an 1148. étoit compoſé du pape Eugene III. aſſiſté des cardinaux, de pluſieurs évêques de France, d'Allemagne, d'Angleterre & d'Eſpagne. St. Bernard y fit avouer à Gilbert de la Porrée qu'il enſeignoit que l'eſſence de Dieu, ſa divinité, ſa ſageſſe, n'eſt pas Dieu; & le St. abbé attaqua fortement cette propoſition, après que l'on eut long-temps conteſté. St. Bernard dreſſa une profeſſion de foi contraire aux erreurs de Gilbert, qui fut approuvée du Pape & des cardinaux. En voici la ſubſtance: 1°. Nous croyons que la nature ſimple de la divinité eſt Dieu, & que Dieu eſt la divinité; qu'il eſt ſage par la ſageſſe, qui eſt lui-même, grand par la grandeur qui eſt lui-même, ainſi du reſte. 2°. Quand nous parlons des trois perſonnes divines, nous diſons qu'elles ſont un Dieu & une ſubſtance divine; & au contraire, quand nous parlons de la ſubſtance divine, nous diſons qu'elle eſt en trois perſonnes. 3°. Nous diſons que Dieu ſeul eſt éternel, & qu'il n'y a aucune autre choſe, ſoit qu'on le nomme relation, propriété ou autrement, qui ſoit éternel ſans être Dieu. 4°. Nous croyons que la divinité même & la nature divine s'eſt incarnée dans le fils, &c.

Comme pluſieurs membres du concile étoient favorables à Gilbert, le Pape ne confirma pas ce jugement par un décret ſolemnel; il obligea ſeulement Gilbert à rétracter ſes erreurs, ce qu'il fit.

On amena dans ce même concile une eſpece de fanatique, nommé *Eon de l'Etoile*, qui avoit ſéduit beaucoup de gens du peuple, en publiant que c'étoit lui qui devoit juger les vivants & les morts, à cauſe de ces paroles de l'égliſe, *per eum qui venturus eſt*, &c. que l'on prononçoit alors *per Eon*. Mais, comme il ne fit que des réponſes inſenſées, on le mit en priſon, où il mourut peu de temps après.

Dans la même aſſemblée, on accuſa Guillaume, archevêque d'Yorck, de n'avoir pas été élu canoniquement, ni ſacré légitimément, mais intrus par l'autorité du Roi: il en fut convaincu; & Albert évêque d'Oſtie, prononça contre lui, au nom du Pape, la ſentence de dépoſition, alléguant pour motif, qu'avant l'élection il avoit été nommé par le roi Etienne. Cependant cette ſentence fut donnée contre l'avis de la plus grande partie des cardinaux.

Ce même concile fit quelques canons, la plûpart répétés des conciles précédens, & rapportés diverſement en divers exemplaires. Un des plus remarquables eſt celui qui fait connoître l'origine des curés titulaires. On ne mettra point dans les égliſes, dit ce canon, des prêtres par commiſſion, mais chacune aura ſon prêtre particulier, qui ne pourra être deſtitué que par le jugement canonique de l'évêque; & on lui aſſignera la ſubſiſtance convenable ſur les biens de l'égliſe.

Le concile de l'an 1164. fut tenu par le pape Alexandre III. pour la croiſade.

Celui de l'an 1235. fut tenu à St. Quentin en Vermandois. De-là l'archevêque de Reims, avec dix de ſes ſuffragants, alla à Melun trouver le Roi le 29. du même mois, pour lui faire des remontrances ſur certains articles, qui, ſelon eux, bleſſoient la liberté de l'égliſe.

Celui de l'an 1287. fut tenu le premier d'octobre. Pierre Barbet, archevêque de Reims, ſept évêques, ſes ſuffragants, & les députés des deux autres, réſolurent unanimement d'envoyer à Rome, pour y pourſuivre, juſqu'à ſon entiere expédition, l'affaire qu'ils avoient avec les religieux mendiants, au ſujet de leurs privileges pour la confeſſion & la prédication.

Celui de l'an 1301. fut aſſemblé le 22. de novembre. On y fit une conſtitution de ſept articles, dont la plûpart regardent les clercs qui ſeroient appellés à un tribunal ſéculier.

Le concile de l'an 1564. fut tenu par le cardinal de Lorraine, & fut fort nombreux. Les évêques de Senlis, de Soiſſons, de Châlons-ſur-Marne s'y trouverent; l'archevêque de Sens (Pellevé) & l'évêque de Verdun, qui étoient à Reims, y prirent place, l'archevêque à la droite du cardinal, & l'évêque à ſa gauche. Les procureurs des évêques de Noyon, de Laon, d'Amiens & de Boulogne, s'y rendirent. Les députés des chapitres & pluſieurs abbés, qui y aſſiſterent, eurent droit de ſuffrage. On y tint juſqu'à dix-neuf congrégations. Dans la ſeconde du 28. novembre, on y conclut que pour l'article de la réformation des mœurs, on le remettroit au concile ſuivant, après que chaque évêque auroit examiné dans ſon dioceſe ce qu'il y auroit à réformer. On y fit un grand nombre de ſtatuts & de réglemens. On en trouve dix-huit imprimés: les principaux ont pour objet la réſidence des curés; l'adminiſtration des ſacrements; la vie réglée, que doivent mener les paſteurs; l'examen, tant de ceux que l'on choiſit pour être curés, que de ceux qui aſpirent aux ordres ſacrés. L'article qui concerne la vie des clercs, contient d'excellens réglement.

Le concile provincial de l'an 1583. fut tenu au mois de mai, par le cardinal de Guiſe, aſſiſté des évêques de Soiſſons, de Laon, Beauvais, Châlons-ſur-Marne, Noyon & Amiens, & un député de Senlis. On y traita du culte divin, du bréviaire, du miſſel & rituel, des jours de fête, des ſacrements, des ſéminaires, des ſépultures, des curés, des chapitres, des ſimoniaques, des confidentiaires, de l'uſure, des viſites épiſcopales, du ſynode diocéſain. On traita de ces diverſes matieres dans cinq congrégations. On fit pluſieurs réglements touchant l'adminiſtration des ſacrements & les devoirs des eccléſiaſtiques: ces réglements furent ap-

Digitized by Google

prouvés par un bref de Grégoire XIII. du 30. juillet 1564.

De l'*Univerſité, des Colleges & des Ecoles*). Dès le neuvieme ſiecle, ſous l'archevêque Hincmar, les écoles de Reims étoient fort célebres. Ce prélat les avoit rendues ſi floriſſantes par ſes ſoins & ſon inclination particuliere pour les ſciences, qu'on y envoyoit des jeunes gens de toutes parts. Il en ſortit des évêques, des abbés, des chanceliers de France. La multiplicité des affaires embarraſſantes & facheuſes, dont Hincmar fut chargé ſur la fin de ſa vie, les guerres, les ravages des Normands rallentirent les études. L'archevêque Foulques, qui ſiégea immédiatement après Hincmar, les trouva fort négligées, pour ne pas dire entiérement tombées. Cependant il entreprit de les remettre en honneur. Des maîtres habiles, appellés par ſes ſoins, renouvellerent dans la ville de Reims le goût des ſciences & des arts. Lui-même par ſon exemple, excitoit l'émulation, ne dédaignant pas d'étudier avec les plus jeunes clercs. Ce prélat fut aſſaſſiné vers l'an 900. Dès-lors les études furent fort négligées; & l'ignorance avoit porté le coup fatal à la diſcipline, lorſque l'archevêque Adalberon entreprit de les relever vers l'an 970. Ce prélat mit à la tête le fameux Gerbert, qui, de ſimple moine d'Aurillac en Auvergne, s'éleva par ſon mérite à la premiere dignité de l'égliſe. Les ſciences fleurirent ſous ce grand homme. Reims devint une académie illuſtre & la plus célebre de ce ſiecle. Le Roi Robert, fils de Hugues-Capet, y fut envoyé dans la ſuite par Adelaïde, ſa mere.

Sous les archevêques Guy de Châtillon & Gervais, les écoles de Reims continuerent d'être floriſſantes. Gervais les mit ſous la direction de St. Bruno, écolâtre de la cathédrale. Alors il y avoit auſſi les écoles de l'abbaye de St. Remy. Dans les unes & dans les autres, on enſeignoit principalement l'écriture ſainte & le comput eccléſiaſtique. L'abbaye de St. Remy avoit une bibliotheque nombreuſe, & l'on doit au travail des moines de ce monaſtere, les ouvrages précieux de quelques auteurs que leurs copies fideles ont tranſmis juſqu'à nous. Le ſeul exemplaire manuſcrit de Phedre, ſur lequel cet auteur a été donné au public, fut trouvé dans la bibliotheque de St. Remy.

Une inſcription trouvée dans le cloître de St. Remy en 1713. & qui a dû ſervir de frontiſpice aux écoles anciennes, prouve qu'il y en avoit dès le neuvieme ſiecle. Elle marque auſſi l'exiſtence d'une bibliotheque dès ce temps, & les différentes ſciences qu'on enſeignoit.

Des temps plus facheux ayant ſuccédé, la barbarie domina, & malgré cela le génie & l'amour des lettres ne s'éteignirent point à Reims. Les ſciences autrefois cultivées avec tant d'éclat dans cette ville & ſi magnifiquement récompenſées, s'y perpétuoient dans l'obſcurité & dans l'indigence. Aux grands ſeigneurs qui rempliſſoient les anciennes écoles, ſuccéderent de pauvres étudiants, qu'on nommoit les *Bons-Enfants*. Le ſeul deſir d'apprendre, & l'eſpérance de faire de plus grands progrès, en s'aidant réciproquement de leurs lumieres, les avoit réunis. Ivelle trouva cette ſociété toute formée quand il monta ſur le ſiege de Reims en 1244. Pouſſé par quelques perſonnes bien intentionnées, qui lui firent voir un avantage réel pour l'égliſe & pour l'état dans un pareil établiſſement, dès l'année qui ſuivit ſon exaltation, il leur donna des regles qui montrent comment, dès ce temps, on ſavoit allier l'étude avec la pauvreté & les pratiques les plus rigoureuſes de la religion.

Selon les ſtatuts d'Ivelle, les *Bons-Enfants* vivoient en commun, ſur la direction de l'écolâtre de Reims, auquel ils étoient obligés d'obéir, quoiqu'ils ne fiſſent point de vœux. Ils récitoient tous les jours l'office de la Vierge, alloient à l'égliſe, ne ſortoient point ſans permiſſion, & portoient des cappes griſes. Il y avoit chapitre une fois la ſemaine. On révéloit mutuellement, en préſence du ſupérieur, les fautes l'un de l'autre; on s'y accuſoit des ſiennes propres, & on recevoit la pénitence. La regle les obligeoit à ſe donner la diſcipline toutes les nuits, & les femmes étoient ſoigneuſement écartées de leur demeure. Il n'eſt parlé dans ces ſtatuts, que de l'aſſiduité preſcrite pour l'étude, ſans qu'on voie à quel genre de ſcience principalement on appliquoit les écoliers. Le riche Ivelle, qui auroit pu s'immortaliſer, en les mettant à l'abri de l'extrême néceſſité, ſe contenta de leur donner des regles pour mendier. Ils devoient aller deux à deux, & c'étoit au maître à les choiſir. D'autres prélats plus généreux ont dans la ſuite, par leurs libéralités, cimenté cet établiſſement, qu'on peut regarder comme le berceau de l'univerſité de Reims.

Au commencement du huitieme ſiecle, Guy de Roye, archevêque de Reims, établit entre l'univerſité de Paris & de la ville de Reims, une union dont le college de Reims, fondé à Paris de ſes libéralités, fut comme le ſceau. Les citoyens formés dans cet aſyle par des maîtres imbus des maximes de l'école la plus fameuſe du monde, rapportoient dans leur patrie, & y ont perpétué juſqu'à nos jours, le goût de la littérature & des beaux arts. Cependant peu s'en fallut que cet établiſſement ſi avantageux ne fût détruit dès ſon commencement. Guy de Roye, prévenu par la mort, ne put y mettre la derniere main; & on fut obligé, pour le ſoutenir, d'y réunir le college de Rethel, fondé plus de cent ans auparavant par un particulier nommé Gauthier, natif de Launoy.

Non content d'aſſurer à ſes diocéſains un ſecours étranger dont ils reſſentent encore l'utilité, Guy de Roye pourvut dans la ville même de Reims, à l'avancement de ceux des citoyens qui voudroient profiter de ſes bienfaits. Il enrichit ſa cathédrale d'une *bibliotheque*, amaſſée à grands frais, & augmentée depuis par les préſents de pluſieurs chanoines. Le deſir de contribuer au progrès des études, les a portés à la rendre publique.

Au ſeizieme ſiecle, la ſociété des Bons-Enfants ſubſiſtoit toujours; mais la premiere ferveur s'étoit rallentie, ou plutôt les études vraiſemblablement reſſerrées par l'inſtitut dans les bornes étroites de la grammaire & d'une foible dialectique, ne pouvoient faire que des ſavants médiocres. Ceux qui vouloient pénétrer dans les difficultés de la philoſophie, de la théologie ou de la juriſprudence, étoient obligés d'aller chercher à grands frais des maîtres plus habiles dans l'univerſité de Paris.

Charles de Lorraine, (élevé ſur le ſiege de Reims en 1538.) formé lui-même aux ſciences ſupérieurieures, dont il connoiſſoit le prix, réſolut de les faire fleurir à Reims. Il ſollicita & obtint de Rome l'établiſſement d'une univerſité compoſée de quatre facultés ſur le modele de celle de Paris. (D'autres font remonter cet établiſſement à l'année 1347. ſous le pontificat de Jean de Vienne). Le Roi Henri II. ſeconda par ſes lettres-patentes de la même année les bonnes intentions du cardinal-archevêque, Charles de Lorraine. Mais le parlement trouvant dans la bulle quelques expreſſions qui lui déplurent, ne l'enrégiſtra que deux ans après, avec des modifications & des reſtrictions.

Dès le commencement, cette école fut fameuſe par le ſoin que prit Charles de Lorraine d'exciter l'émulation en récompenſant les maîtres & les écoliers. Un de ceux qui parurent ſur les bancs avec le

plus d'éclat, fut *Antoine Fournier*, dont le nom eſt célebre dans l'univerſité de Reims. On ignore le lieu de ſa naiſſance; mais la ſcience & la vertu le tirerent de l'obſcurité. Dès ſes premieres années, il prit l'habit de chanoine-régulier dans l'abbaye de St. Denis, paſſa avec applaudiſſement par tous les degrès de l'univerſité naiſſante, & ſe fit une grande réputation dans la chaire. Le duc d'Anjou, devenu Roi de Pologne, lui offrit des avantages conſidérables, s'il vouloit, en qualité de ſon prédicateur, le ſuivre dans ſon nouveau royaume; mais Antoine ſacrifia ces flatteuſes eſpérances à l'attachement qu'il avoit pour le cardinal de Lorraine. Charles le dédommagea en lui procurant le bénéfice de prémicier de Metz, & le titre d'évêque de Bazilite. Son élévation ne changea point ſes ſentiments. Il regarda toujours l'abbaye de St. Denis comme ſon berceau, & l'univerſité comme ſa mere. Depuis ce temps, l'univerſité de Reims, ſous la protection des archevêques, n'a point dégénéré de ſon ancienne ſplendeur. Il en eſt ſorti pluſieurs ſavants illuſtres, & tous les jours il s'y forme des ſujets dont la capacité n'eſt pas moins utile à l'état qu'à l'égliſe.

Des Hommes illuſtres). La ville de Reims eſt la patrie d'un grand nombre de perſonnes illuſtres par leur ſavoir, ou par leurs talents; & elle a été le lieu d'origine de pluſieurs grands miniſtres, qui ont glorieuſement ſervi le Roi & le Royaume.

Dès l'invaſion des Romains dans les Gaules, *Iccius* & *Antebroge*, les premiers de la république des Rémois, ſe firent connoître avantageuſement de Céſar. *Julius Auſpex* fut auſſi célebre par ſa prudence, & par ſon éloquence douce & perſuaſive. *Jovin* ſe diſtingua tellement par ſon mérite, que de ſimple citoyen de Reims, il devint conſul de Rome en 366. Ce fut l'un des premiers Rémois qui embraſſerent la religion chrétienne. Cette démarche, s'il la fit ſous l'empereur Julien, l'ennemi déclaré des Chrétiens, ne le décrédita cependant pas dans l'eſprit de ce prince, qui l'eſtimoit, qui l'honoroit de ſa confiance, & qui ſe l'attacha comme un homme également propre à la guerre & aux négociations. Il aida Julien à monter ſur le trône après Conſtance, & le ſuivit dans ſon expédition contre les Perſes. Julien y périt, & cette mort changea la fortune de Jovin. Il devint ſuſpect au nouvel empereur Jovien, qui lui ôta ſa charge de général de la cavalerie dans les Gaules, pour deux raiſons, dit Ammian: la premiere, afin de n'être pas offuſqué par le mérite trop éclatant de Jovin; la ſeconde, parce qu'il eſpéroit qu'un homme placé de ſa main, s'appliqueroit d'avantage à ſoutenir le trône mal affermi de ſon protecteur. Mais la politique de l'Empereur lui réuſſit mal. Celui qu'il avoit enrichi des dépouilles de Jovin, fut tué avec tous les ſiens, avant que d'avoir pris poſſeſſion de ſa charge. C'en étoit fait, & dès ce moment les Gaules ſecouoient pour toujours le joug des Romains, ſi ce grand homme, dédaignant la vengeance, n'eût ramené à ſon devoir l'armée mécontente & revoltée. Des ſoldats envoyés par Jovin porterent en diligence cette nouvelle à l'Empereur, qui, inſtruit du ſoulevement, en attendoit de plus funeſtes. En récompenſe, il rendit à Jovin ſa premiere autorité. Elle fut encore augmentée ſous les empereurs Valens & Valentinien. Ces deux princes, en partageant l'empire, partagerent auſſi les officiers les plus diſtingués par leurs charges & leur mérite. Valentinien retint à ſon ſervice Jovin, & le laiſſa dans les Gaules. Pendant qu'il étoit à Paris, un grand nombre d'Allemands paſſa le Rhin, contre la foi des traités, & ſe répandit dans les campagnes, qu'ils pilloient & ravageoient en barbares. Jovin ne l'eut pas plutôt appris, qu'il partit pour les combattre. Il ſurprit & défit la premiere troupe dans le pays nommé depuis la Lorraine. Ceux de la ſeconde, peu éloignés, & dans une ſécurité parfaite, ſe livroient ſans précaution à tous les excès dont eſt capable le ſoldat enrichi & mal diſcipliné. Jovin qui les obſervoit, ſaiſit le moment d'une débauche générale, bruſque l'attaque, les taille en pieces, reprend leur butin; & ſans laiſſer repoſer ſon armée, il la mene près de Châlons, où il trouve le reſte des ennemis ſur la défenſive. Ce dernier combat fut opiniâtre; les Allemands réſiſterent long-temps, & vendirent cher la victoire: mais ils furent enfin diſſipés, & perdirent leur Roi, qu'un tribun fit pendre à un arbre comme un brigand. Action cruelle, dont Jovin marqua une extrême indignation. Tels furent les derniers exploits de Jovin, général habile, ſujet fidele, citoyen affectionné, inébranlable dans ſon devoir, & incapable de ſe dégrader par les baſſeſſes de la jalouſie, dont il avoit été la victime. Il ne déshonora par aucune lâcheté les faiſceaux dont il fut décoré. Jovin montra en ſa perſonne aux Romains un conſul pris parmi ces nations qu'ils appelloient barbares, mais digne des ſiecles les plus vertueux de la république: heureux d'être mort avant la déſolation de ſa patrie par les Vandales! ſon tombeau, un des plus beaux monuments de Reims, ſe voit à St. Nicaiſe.

Sous le regne de Charles VII., *Jean Cauchon*, lieutenant des habitants de Reims, ſe diſtingua par ſon zele, ſa fidélité & ſa prudence.

Dans ſon origine, la dignité de lieutenant des habitants de Reims étoit toute militaire. Les capitaines de Reims, ſeigneurs diſtingués par leur naiſſance & leurs grades, ne paroiſſoient dans la ville que dans les occaſions d'acquérir de la gloire. Ils établiſſoient ordinairement à leur place un commandant, qu'on nommoit lieutenant du capitaine. Comme il arrivoit quelquefois, que le capitaine ne prévoyant aucun danger, refuſoit d'établir un lieutenant; les citoyens en nommoient eux-mêmes, pour ne ſe pas trouver ſans chef dans les périls ſubits. Jean Cauchon, chevalier, ſeigneur de Queux, dont la famille ſubſiſte encore en la perſonne du marquis de Sommievre, fut élevé à la dignité de lieutenant des habitants de Reims, dans un temps où la ſeule bravoure étoit en honneur; mais il ſut ſe diſtinguer par un autre genre de mérite. Il fit le premier briller dans la ville de Reims, les vertus d'un magiſtrat citoyen. Sa douceur lui gagna les cœurs, & il ne ſe ſervit de l'autorité, que pour aſſurer le repos du peuple confié à ſes ſoins. La modeſtie qu'il eut de partager avec tout le conſeil de ville la gloire d'une entrepriſe qui remit Reims ſous l'obéiſſance de Charles VII., & dont le ſuccès étoit dû principalement à ſes lumieres & à ſes talents, n'eſt pas la moindre partie de ſon éloge. Auſſi les habitants reconnoiſſans lui rendirent avec uſure l'honneur que ſa généroſité lui avoit fait négliger. Ils demanderent pour lui à Charles VII. la dignité de capitaine de Reims, que l'attachement de Guillaume de Châtillon au parti Anglois rendoit vacante. La lettre écrite à ce ſujet prouve les conjectures avancées ſur la part que le lieutenant eut à l'heureuſe révolution arrivée dans la ville. Les Rémois y aſſurent le Roi » de ſa fidelité, de ſa valeur, » du grand devoir qu'il rend pour conſerver la » ville dans ſon obéiſſance, & comme il y travaille » jour & nuit, n'épargnant ſes moyens pour ce » faire. « Cette requête n'eut aucun ſuccès. Il paroît que Jean Cauchon avoit à la cour des ennemis puiſſans, qui traverſoient les projets de la

ville

Digitized by Google

ville. Ils l'accuſerent même de machiner quelque complot contraire aux intérêts du Roi. Les citoyens inſtruits de ces ſoupçons injurieux, prirent ſa défenſe avec une vivacité qui fait également honneur & à la mémoire des accuſés, & au bon cœur des habitants.

Pierre l'Allemant naquit à Reims en 1622. & fut envoyé fort jeune à Paris pour étudier dans l'univerſité de cette ville. Il fit de grands progrès dans les belles-lettres & dans les ſciences. Après y avoir pris le degré de bachelier en théologie, il fut choiſi pour être recteur de cette univerſité. Il remplit cette charge avec tant de diſtinction & tant d'éclat, qu'on l'obligea pluſieurs fois à la reprendre. Pendant ce temps-là il s'appliquoit auſſi avec ſuccès à la prédication; mais étant perſuadé que les exemples étoient encore plus efficaces que les diſcours, il quitta le monde, & prit l'habit de chanoine-régulier de la congrégation de France. Il mena une vie fort exemplaire, & il ne tint pas à lui qu'elle ne fût inconnue. Mais ſes talents deſſervoient ſon humilité. La dignité de chancelier de l'univerſité, dépendante de l'abbaye de Ste. Genevieve, ayant vaqué en 1662. l'univerſité demanda le pere l'Allemant pour chancelier, & il fut nommé malgré lui. Il reparut ſur ce ſavant théatre, & renouvella les preuves qu'il avoit tant de fois données de ſon érudition & de ſon éloquence. Il mourut le 18. de février 1673. à 51. ans. On a de lui pluſieurs ouvrages de piété & d'éruditon.

Nicolas Bergier naquit à Reims en 1557. Il fut profeſſeur dans l'univerſité de cette ville, & s'adonna enſuite au barreau, où il ſe fit un nom. Il étoit très-ſavant dans l'antiquité & dans l'hiſtoire. Deux ouvrages donnés au public en ſont des preuves inconteſtables. Le premier qu'il publia, eſt intitulé: *Hiſtoire des grands chemins de l'Empire Romain*: c'eſt un commentaire fort ſavant ſur l'Itinéraire d'Antonin, & ſur la Carte de Peutinger. Ce livre fut imprimé à Paris, chez Morel, en 1622. Il étoit devenu fort rare; mais il a été réimprimé à Bruxelles en 1729. Le ſecond eſt un ouvrage poſthume & intitulé: *le Deſſein de l'hiſtoire & antiquité de Reims*. Ce ne ſont ici que les deux premiers livres dont cet ouvrage devoit être compoſé. Ce livre fut imprimé à Reims *in*-4°. en 1635. par les ſoins de Jean Bergier, fils de l'auteur: celui-ci étoit mort dès 1623. à 66. ans.

Robert Nanteuil, fameux par ſes portraits en paſtel & par la gravure au burin, naquit à Reims l'an 1630. & y fit ſes études d'humanité avec aſſez de ſuccès. Son goût le plus déclaré étoit pour le deſſein. Comme il barbouilloit de toutes ſortes de figures les marges de ſes livres, il s'attiroit ſouvent les reprimandes & les châtiments de ſes parents & de ſes maîtres. Sur la fin de ſes deux années de philoſophie, il deſſina & grava lui-même la theſe qu'il ſoutint; ce qui peut-être n'eſt jamais arrivé qu'à lui. Il s'adonna tout entier à la peinture, & ſe maria fort jeune. L'oiſiveté & l'ennui le chaſſerent de la province, & l'obligerent d'aller à Paris, où il ſubſiſta pendant quelque temps de ſes coups d'eſſai; mais les gens de bon goût lui conſeillerent de travailler *difficilement*; & au lieu de trois ou quatre paſtels qu'il faiſoit par ſemaine, de n'en faire qu'un ou deux, & de les finir d'avantage. Il ſuivit ce conſeil. Comme il ſe perfectionnoit tous les jours, il s'aviſa, pour tirer plus de gloire & plus de profit de ſon travail, de s'appliquer à graver au burin, en quoi il réuſſit auſſi bien qu'à peindre en paſtel. Il peignit pluſieurs fois le roi Louis XIV. la Reine, ſa mere, le Dauphin, & le duc d'Orléans. Le Roi étoit ſi content de ſes talents, qu'il créa en ſa faveur une charge de deſſinateur & de graveur de ſon cabinet, aux appointemens de mille livres par an. Coſme III. de Médicis, grand-duc de Toſcane, fut ſi touché du mérite de Nanteuil, qu'il voulut avoir ſon portrait fait par lui-même, pour le mettre dans ſa gallerie des peintres illuſtres. Quelque excellence qu'il ait acquiſe dans ſon art, il faut cependant convenir que n'ayant point appris à deſſiner, ſon talent eſt demeuré trop borné. Il ne ſut jamais deſſiner que des têtes; & l'on dit qu'un jour s'étant aviſé de faire des mains à une Vierge, tous les connoiſſeurs ſe moquerent de lui. Nanteuil étoit d'une figure & d'un eſprit aimable, & fort porté à la joie. Il mourut à Paris au mois de décembre 1678. à 48. ans.

Anſelme Paris naquit à Reims le 26. novembre 1631. & entra l'an 1647. dans la congrégation des chanoines-réguliers de Ste. Genevieve. Il y vécut dans une application continuelle à ſes devoirs & à l'étude. Le premier ouvrage qu'il donna au public, eſt une diſſertation anonyme ſur le livre de Ratramne: elle eſt à la fin du troiſieme tome de la perpétuité de la foi. Il s'appliqua enſuite à fortifier l'argument de la perpétuité de la créance de l'égliſe grecque ſur la tranſubſtantiation, & publia deux volumes, l'un en 1675. & l'autre en 1676. Il mourut pour ainſi dire, les armes à la main. Il écrivoit encore contre le miniſtre Claude, lorſque la mort l'enleva le 2. de mars de l'an 1683. à 52. ans.

Pierre de Rains fut un de ces illuſtres valeureux Rémois qui volerent en grand nombre au ſecours du roi Philippe-Auguſte. Il ſe trouva à la bataille de Bouvines en 1213. Pierre de Rains, capitaine de la nation Rémoiſe, à la tête de la cavalerie Soiſſonnoiſe, & des communes de Champagne, ſoutint le principal choc, fit un grand carnage, & ramena beaucoup de priſonniers.

Thierry Ruinart naquit à Reims le 10. janvier 1657. entra dans la congrégation de St. Maur en 1674. & y fit profeſſion le 19. octobre 1675. Il y devint l'éleve de don *Jean Mabillon*, & ſon compagnon d'étude. Il donna au public pluſieurs ouvrages, dont les plus conſidérables ſont: un recueil d'actes ſinceres & véritables des premiers martys, qui parut *in*-4°. en 1690. & une nouvelle édition des œuvres de Grégoire de Tours, qu'il donna en 1699. Il mourut le 27. ſeptembre 1709. à 52. ans.

Louis Levêque de Pouilly naquit à Reims en 1692. d'une famille ancienne. Il montra de bonne heure beaucoup de goût & de diſpoſition pour les lettres. L'académie des inſcriptions de Paris, inſtruite de ſon mérite, lui donna une place parmi ſes membres. L'érudition n'étoit pas ſon ſeul mérite; il ſavoit être citoyen. Elu lieutenant des habitants de la ville de Reims en 1746. il fit venir dans cette ville des eaux de Fontaine, plus ſalutaires que celles de puits qui les incommodoient beaucoup. En 1749. il établit des écoles publiques de mathématique & de deſſein, & il embellit les promenades. Ce zélé patriote projettoit de bâtir des cazernes & des magaſins de bled, lorſqu'il mourut en 1750. à 59. ans. Pouilly étoit orné des fleurs de la littérature ſans avoir les épines de l'érudition. Sa *Théorie des ſentiments*, petit ouvrage *in*-12. imprimé pour la troiſieme fois en 1749. eſt la production d'un eſprit net & délicat, qui ſait analyſer juſqu'aux plus petites nuances du ſentiment. Il y a quelques propoſitions auxquelles on pourroit donner un mauvais ſens; mais un lecteur ſage doit toujours choiſir le meilleur. M. de *Burigny*, frere de *Pouilly*, connu avantageuſement dans la république des lettres, a hérité de ſes manuſcrits qui forment un recueil en 12. volumes *in-folio*.

Nommer les *Brulart* & les *Colbert*, c'eſt les faire

aſſez connoître. Dire qu'ils ſont originaires de la ville de Reims, c'eſt ajouter au luſtre & à la gloire de cette ville. Mais les *Brulart*, qui ont ſi bien mérité de la patrie & de l'état, étoient plus anciennement originaires d'Artois, où ils étoient déjà illuſtres dès le onzieme ſiecle. Ils prirent dans le pays Rémois une alliance, dont les ſuites furent avantageuſes à la ville de Reims. Pierre Brulart, pere du chancelier de France, épouſa *Marie Cauchon*, héritiere des terres de *Sillery & de Puyzieulx*. Le voiſinage de leurs châteaux attira ſouvent ces ſeigneurs à Reims, & ils prirent pour cette ville une affection qui a toujours été payée d'un ſincere retour. Dans les occaſions où la juſtice a beſoin d'appui pour s'avancer juſqu'au pied du trône, les Rémois ont éprouvé plus d'une fois la protection généreuſe des magiſtrats & des miniſtres qui ont porté le nom de Brulart; & c'eſt ſouvent à leur recommandation que cette ville a dû les bienfaits dont nos Rois l'ont comblée.

Gouvernement civil.) La matiere du gouvernement de la ville de Reims, fait néceſſairement remonter à l'origine des *Communes*.

Nous avons parlé de cet établiſſement au tome II. de ce Dictionnaire (article des COMMUNES); mais il ne ſera peut-être pas hors de propos de le reprendre ici, d'après les détails très-bien faits qu'en a donné M. Anquetil, dans ſon excellente hiſtoire de la ville de Reims.

» Pour trouver l'origine de ces aſſociations, appellées *Communes*, il ne faut, dit M. Anquetil, que jetter les yeux ſur l'état de la France dans le douzieme ſiecle. Ce n'étoit pas un royaume tel qu'il eſt à préſent, compoſé de parties unies entr'elles, & ſoumiſes à un ſeul chef abſolu; mais un aſſemblage confus de duchés, comtés, ſeigneuries, dont les maîtres étoient autant de petits ſouverains qui ne reſpectoient que médiocrement l'autorité royale, & qui ſe croyoient en droit, non-ſeulement de ſe faire la guerre entr'eux, mais encore de la faire au Roi lui-même.

» Accoutumés à la domination arbitraire, pluſieurs de ces ſeigneurs ne connoiſſoient d'autre loi que leur volonté; & n'étant retenus par aucun frein, ils traitoient leurs vaſſaux en eſclaves plutôt qu'en ſujets. Ils les ſurchargeoient d'impôts, & leur laiſſoient à peine de quoi ſubſiſter. L'honneur & la vie des citoyens n'étoient jamais en ſureté entre les mains de pareils maîtres.

» On n'a aucun monument qui prouve que les derniers archevêques de Reims, qui précéderent l'établiſſement des communes, ayent ainſi outré le pouvoir deſpotique; mais ils l'avoient ce pouvoir, & en jouit-on long-temps, ſans être quelquefois tenté d'en abuſer? On voit d'ailleurs que les chanoines & les moines furent pluſieurs fois obligés de ſe faire des bulles de Rome un rempart contre les entrepriſes des archevêques. Il y a donc lieu de croire, ou que ces prélats voulurent trop étendre leurs droits, ou, ſi l'on aime mieux, que l'exemple de leurs voiſins entraîna les Rémois, & les enhardit, puiſque la commune s'établit à Reims, comme ailleurs.

» Ces communes aſſociations ou confraternités conſiſtoient dans un engagement que contractoient les habitants d'un même lieu pour ſe ſouſtraire aux vexations des ſeigneurs. Ils s'obligeoient par ſerment à ſe donner réciproquement du ſecours, quand on attenteroit aux biens, à la vie, ou à la liberté de l'un d'entr'eux; à ne ſouffrir qu'aucun fût puni corporellement pour les fautes commiſes contre leurs ſeigneurs; mais ſeulement par une amende fixée; & enfin à faire abolir tous les châtiments arbitraires. Si-tôt qu'un homme inſcrit ſur le rôle de la commune réclamoit ſa protection, tous les autres s'armoient en ſa faveur, & l'arrachoient d'entre les mains des officiers du ſeigneur. La force & la violence étoient alors la ſeule reſſource contre l'oppreſſion.

» On ſent que de pareilles aſſociations, qui n'alloient pas à moins qu'à anéantir les droits tyranniques des ſeigneurs, ne s'établirent pas ſans contradiction. Les aſſociés ne s'en tenoient pas toujours aux termes de leurs ſtatuts, & cherchoient à empiéter ſur les ſeigneurs. Ceux-ci ſe défendoient & pouſſoient quelquefois leurs prétentions au-delà du terme d'où ils étoient partis. Les Rois réclamés des deux côtés, intervenoient dans ces cauſes, & une politique ménagée leur fit prendre inſenſiblement un aſcendant, qui, de conciliateurs, les rendit maîtres des uns & des autres.

» La commune s'établit à Reims pendant la vacance de deux ans qui ſuivit la mort de l'archevêque Renauld II. arrivée en 1138. Louis VII. la confirma. Sanſon avoit été élu pour ſuccéder à Renauld II. Mais le Roi ne permit qu'il fût ſacré qu'après l'avoir fait languir deux ans dans l'attente de ſon conſentement, & pendant cet intervalle la commune s'affermit.

» L'archevêque Sanſon reſſentit les mauvais effets de l'eſpece d'anarchie qui s'étoit introduite pendant la vacance. Sous ſon pontificat, les partiſants de la commune, ſur-tout les habitants du quartier de St. Remy, ſe ſouleverent. On ignore les motifs de cette émotion; mais une révolution de gouvernement préſente tant de raiſons, vraies ou imaginaires, de prendre les armes, qu'on ne doit pas être ſurpris des fréquens tumultes qui alors ſe ſuccédoient les uns aux autres. Les mécontents ſe rendent d'abord les maîtres dans l'enceinte de St. Remy, alors ſéparée de la cité par des terres & des jardinages. Ils chaſſent & proſcrivent tous ceux qui leur déplaiſent; & enhardis par le ſuccès, ils deſcendent dans la ville, dont la populace ſe joint à eux. Fiere de ce renfort, toute la troupe ſe préſente devant la cathédrale, demandant à grands cris, *juſtice* & vengeance. Envain l'archevêque tache de les appaiſer; le peuple en fureur ne connoît plus de frein; & reſſerré dans ſon palais, le prélat a la douleur de voir de ſes fenêtres maltraiter ſes officiers, piller leurs meubles, & ruiner leurs maiſons, ſans pouvoir oppoſer à ces excès que des prieres inutiles. Enfin troublé à chaque inſtant par de nouvelles allarmes, & craignant tout pour lui-même de la part d'une multitude inſolente, Sanſon prend le parti de demander un prompt ſecours à l'abbé Suger, régent du royaume, pendant le voyage de Louis-le-Jeune à la terre-ſainte. La cour voyoit avec plaiſir les ſeigneurs humiliés par les communes, mais elle n'auroit pas voulu les voir écraſer. Sa politique étoit d'aider toujours les plus foibles. On envoya des troupes au prélat, & l'émeute ceſſa, moins cependant par la crainte des ſoldats, que par les exhortations de St. Bernard qui vint à Reims, & qui ſe rendit médiateur entre l'archevêque & le peuple.

La commune fit de nouveaux efforts contre l'archevêque Henri de France, vers l'an 1161. de même que contre les ſeigneurs eccléſiaſtiques ſous le pontificat de Guillaume de Champagne. Cependant ce prélat ne toucha point à la commune. Il paroît même qu'il eut deſſein de l'autoriſer, ſansdoute en mettant aux loix de cette aſſociation des reſtrictions qui l'auroient rendue moins dangereuſe; mais le chapitre conſervateur de la puiſſance de l'archevêque, s'y oppoſa. Dans la crainte même que la facilité naturelle de Guillaume ne pût tenir contre les preſſantes ſollicitations des ci-

Digitized by Google

toyens, il fit ſigner à l'archevêque un engagement, en forme de vœu, de ne jamais accorder de commune à la ville. Tout ce que le clergé gagna par ces obſtacles, c'eſt que la commune, qui n'auroit paru ſubſiſter que par ſon autorité, ſe ſoutint d'elle-même, & n'en devint que plus formidable.

Le droit de commune fut encore conteſté à la ville de Reims ſous les archevêques Alberic de Humbert, & Henri de Braine. Mais Philippe-le-Long, l'année même de ſon ſacre, en 1317. reconnut ce droit de commune, & accorda aux habitants la permiſſion de garder eux-mêmes leurs portes & leurs murailles, de lever des troupes, & d'en faire tel uſage qu'ils jugeroient à propos.

Charlemagne diviſa ſon royaume en parties égales, ſubdiviſées elles-mêmes en pluſieurs autres, gouvernées par des ducs & des comtes, qui avoient ſous eux des vicaires & des centurions. Ces derniers ſont appellés *Echevins* ſous la ſeconde race.

Une charte de l'archevêque Guillaume de Champagne porte qu'il y avoit de ces magiſtrats à Reims depuis des temps fort reculés. Peut-être ne portoient-ils pas le nom d'*Echevins*; mais ils faiſoient toujours les fonctions que Charlemagne rendit propres aux échevins, & ils avoient ce qu'on appelle juriſdiction. C'étoit apparemment le reſte de l'ancien ſénat Rémois, conſervé par les Romains, & dégénéré ſous la premiere race de nos Rois.

Telle étoit la relation de ces juges entr'eux. Le peuple faiſoit choix des échevins. Ceux-ci rendoient compte aux ducs nommés par le Roi. La conduite des derniers étoit ſoumiſe à l'examen des envoyés du prince, hommes de confiance, d'une probité reconnue, qui parcouroient les provinces pour maintenir le bon ordre dans tous les états. *Voyez* INTENDANTS.

L'an 846. immédiatement après l'élection de l'archevêque Hincmar, les échevins de Reims rendirent, à la ſollicitation de ce prélat, une ſentence contre des particuliers qui ſe prétendoient libres. L'*Echevinage* les déclara ſerfs de l'égliſe, & les força à rentrer dans leur ancien état. C'eſt une preuve qu'alors il y avoit dans la ville une juriſdiction bien établie, indépendante de l'archevêque, puiſqu'il étoit obligé d'y recourir lui-même pour ſes propres intérêts. Il paroît que ce tribunal fut détruit vers l'an 1161. par l'archevêque Henri de France. Mais Guillaume de Champagne, ſucceſſeur immédiat de Henri de France, le rétablit.

Le roi St. Louis confirma l'échevinage. Quelque temps après, vers 1279. intervint un arrêt du parlement, qui confirma encore cette juriſdiction. La forme des appels au parlement ne fut pas d'abord réglée comme on la voit maintenant. Elle varia long-temps à Reims. La plus uſitée dans le quatorzieme ſiecle, & juſqu'au milieu du quinzieme étoit celle-ci. Les échevins mécontents du jugement des officiers de l'archevêque, portoient leurs plaintes directement au Roi. Le prince renvoyoit la connoiſſance de l'affaire au grand-baillif de Vermandois, juge royal le plus voiſin. Ce magiſtrat militaire en connoiſſoit, ou par lui-même, ou par un délégué, qu'on appelloit *Prévôt forain*, parce qu'il venoit du dehors. Et ſi l'on vouloit faire acquérir force de loi à la ſentence de l'un de ces juges, il falloit la porter au parlement pour y être confirmée. Il y a d'autres exemples où l'on voit, non plus le Roi, mais le parlement commettre le grand baillif. Enfin la multiplicité des arrêts émanés de ce tribunal fit inſenſiblement regarder à Reims le grand baillif de Vermandois, comme juge naturel, ſuffiſamment autoriſé par les commiſſions extérieures, & on s'accoutuma à porter les appels directement devant lui. C'eſt ainſi que la ville de Reims fut enclavée dans le reſſort de Laon.

L'échevinage, ce tribunal primitif & patrimonial des Rémois, ne fut pas détruit lors de l'établiſſement du conſeil de ville, dont nous parlerons inceſſamment. Il ſubſiſtoit toujours. Quoique, par la création du bailliage royal & du préſidial, il ne fût plus le ſeul juge des différends qui ſurvenoient entre les citoyens, néanmoins il conſervoit encore la juriſdiction contentieuſe. Les habitants pouvoient y porter leurs cauſes, & les échevins continuoient à les entendre & à les décider; mais ils n'avoient plus de part au gouvernement civil & militaire. Envain tâchoient-ils quelquefois de reprendre l'autorité dont ils étoient déchus; le conſeil en garde contre leurs tentatives, s'y oppoſoit toujours avec ſuccès. De-là naiſſoient des altercations qui troubloient l'harmonie & la concorde. Pour couper racine à ces différends, quelques citoyens bien intentionnés imaginerent de réunir l'échevinage au conſeil de ville. La propoſition fut goutée, & l'incorporation ſe fit en 1636. à condition que les échevins, élus par le conſeil, tiendroient la premiere place dans les aſſemblées. L'archevêque Henri de Lorraine mit au traité cette clauſe, que les échevins lui prêteroient comme auparavant ſerment de fidélité.

Le *Conſeil-municipal* s'établit en 1354. ſous le pontificat de Jean de Craon, mais il ne prit une forme véritable qu'en 1425. ſous l'archevêque Renaud de Chartres. D'abord il conſiſtoit dans la multitude indéfinie des conſeillers; ce qui rendoit la plus vile populace maîtreſſe des déciſions. A la moindre apparence de partage dans les ſuffrages, le peuple éliſoit un ſi grand nombre de déliberans, que la balance panchoit néceſſairement de ſon côté. C'étoit mettre les ſages dans la dépendance d'une multitude inconſidérée; & tant que cet uſage ſubſiſteroit, on ne pouvoit ſe flatter de prendre des réſolutions avantageuſes. Intéreſſés à faire ceſſer ce déſordre, les échevins, les ſeigneurs haut-juſticiers, & les bourgeois les plus conſidérables, travaillerent de concert à rendre le conſeil plus utile, en rectifiant ce qu'il y avoit de défectueux dans ſa forme. On ne ſait comment ils s'y prirent pour faire agréer au peuple, toujours jaloux de dominer, un plan de gouvernement qui tendoit à lui ôter la connoiſſance des affaires. Ils ſe prévalurent ſans-doute du mauvais ſuccès de quelque parti pris de l'avis du plus grand nombre, au mépris des plus ſenſés, & ils firent comprendre, par cet exemple, qu'il valoit mieux confier l'adminiſtration à un choix de perſonnes expérimentées, qu'à une foule de gens de tout état, qui apportoient ſouvent dans les délibérations moins de lumieres, que de préjugés & d'entêtement Quoi qu'il en ſoit des moyens employés pour arriver à ce but, le nouveau réglement paſſa. On fixa le nombre des conſeillers. Il fut défendu d'en élire d'autres pendant l'année, ſous prétexte de l'importance de la matiere miſe en délibération, comme on faiſoit auparavant: & pour revêtir cette loi d'une autorité reſpectable au peuple, on la fit munir du ſceau de Henri VI. roi d'Angleterre, reconnu roi de France à Reims, au préjudice de Charles VII.

Vers l'an 1443. le roi Charles VII. rentra en poſſeſſion de ſa ville de Reims. Ce prince donna alors une amniſtie qui aſſuroit la ville de ſes bonnes graces, mais en même temps il caſſa & annulla tout ce qui s'étoit paſſé pendant qu'elle étoit ſous la domination angloiſe. Le conſeil de ville, muni de lettres d'autoriſation du roi Henri VI.

courroit riſque d'être enveloppé dans la proſcription générale. Peut-être les ſeigneurs haut-juſticiers, & les échevins eux-mêmes, prétendoient-ils ſe prévaloir de cette irrégularité, pour abattre une juriſdiction qu'ils ne voyoient pas ſans jalouſie. Cependant, pour prévenir tous les différends, les parties intéreſſées eurent recours à Renauld de Chartres, archevêque de Reims, & le prierent de faire un réglement général qui fût déſormais invariable. Ce prélat vint à Reims en 1443. accompagné du connétable de France, tous deux munis de l'autorité royale. Il ne fut pas queſtion de détruire le conſeil, dont le prélat avoit éprouvé lui-même l'utilité. Les commiſſaires s'appliquerent ſeulement à lui donner une forme, qui pût contenter également les ſeigneurs haut-juſticiers, le clergé, les échevins & le peuple. Ils le réduiſirent à vingt-cinq perſonnes; ſavoir, le lieutenant, auquel eſt attribuée la préſidence, à l'excluſion du capitaine. Un vicaire-général, député de l'archevêque: les deux ſénéchaux du chapitre, les trois abbés de Reims, ou leurs députés: deux échevins nommés par le corps de l'échevinage, & ſeize conſeillers élus par le peuple. Les autres réglements, qui ont ajouté un ſyndic, un receveur & un greffier, ſont poſtérieurs. Le bailli de Reims, en qualité de lieutenant-général de police, y a auſſi ſéance immédiatement après les ſénéchaux du chapitre. L'archevêque conſerva ſa juriſdiction exprimée par la charte de Guillaume de Champagne, ainſi que les ſeigneurs hauts-juſticiers, chacun dans leur ban. Les échevins continuerent à rendre la juſtice à ceux de leur reſſort, & à aſſeoir les impôts. Enfin, le conſeil fut chargé du ſoin de faire des magaſins de vivres & de munitions, de mettre les habitants ſous les armes, de réparer & d'augmenter les fortifications, & de veiller à la ſureté de la ville.

Ainſi, par l'établiſſement du conſeil de ville, les Rémois ſe trouverent en poſſeſſion du droit de ſe gouverner eux-mêmes: droit qu'ils déſiroient depuis long-temps. Toutes leurs démarches, depuis le pontificat de Henri de Braine, tendirent à ce but; mais peut-être n'y ſeroient-ils jamais parvenus, ſi cette forme de gouvernement, qui diminuoit l'autorité des ſeigneurs particuliers, ne fût entrée dans le ſyſtême général de la cour.

En 1621. le conſeil-municipal obtint du roi Louis XIII. des lettres-patentes de gouvernement militaire; mais, quelque temps après, ce même prince y dérogea, & nomma à Reims un gouverneur particulier qui fut Henri d'Orléans, marquis de Rothelin. En 1655. le roi Louis XIV. étant à Reims, à l'occaſion de ſon ſacre, reçut de la part du conſeil de ville des repréſentations ſur ce qui s'étoit paſſé au ſujet du gouvernement-militaire. En conſéquence, ce prince révoqua les lettres du marquis de Rothelin, & ratifia celles de Louis XIII. en faveur du lieutenant & du conſeil de ville. Il y a eu depuis quelques changements à cet égard, & actuellement (en 1768.) le marquis de Sommievre eſt gouverneur & capitaine de la ville de Reims.

En 1523. le peuple accablé d'impôts, ne paroiſſoit pas en état de porter les nouvelles charges qu'exigeoit la défenſe du royaume. Dans cette extrêmité le Roi prit le parti de mettre à contribution la bonne volonté des riches. Il créa des *bailliages royaux* dans pluſieurs villes. La finance de ces charges groſſit le tréſor royal; mais l'établiſſement des officiers pourvus trouva des obſtacles à Reims; ils furent ſuſcités par les ſeigneurs hauts-juſticiers, les échevins & le *lieutenant-forain*, que le grand-bailli de Vermandois avoit dans la ville. Toutes ces juriſdictions, déjà trop multipliées pour une ſeule ville, craignirent de voir leur autorité abſorbée par celle du bailliage qu'on vouloit établir, & ſe réunirent contre elle. Leurs oppoſitions durerent un an; & les officiers du bailliage ne commencerent à exercer paiſiblement leurs charges, que pendant la régence de la ducheſſe d'Angoulême, mere du roi François I. à qui ce prince avoit remis le gouvernement du royaume pour ſe donner tout entier à la guerre d'Italie, qui lui fut ſi funeſte.

En 1551. le roi Henri II. dit le P. Daniel, apprehendant de ne pas trouver dans les tribunaux eccléſiaſtiques, autant de rigueur & de ſévérité qu'il en ſouhaitoit en une affaire de cette importance (les nouvelles opinions ſur la religion), en rendit la connoiſſance au parlement, & même aux *préſidiaux*, dont les juges, au nombre de dix, jugeroient ſans appel de toutes ces ſortes de cauſes. Pour remplir ces vues, le Roi établit des *préſidiaux* dans pluſieurs villes conſidérables qui en manquoient encore, & entr'autres à Reims. Depuis ce temps, il n'eſt plus parlé du *prévôt-forain*, que le grand baillif de Vermandois y avoit. Cette ville ceſſa d'être du reſſort de Laon; & les préſidiaux abolirent par-tout le pouvoir des grands baillifs, qui, de militaire dans ſon origine, étoit alors devenu civil. Il eſt déſormais reſté borné à quelque autorité ſur la nobleſſe.

Le reſſort du préſidial de Reims ne fut réglé qu'en 1557. lorſque les trois états de Vermandois s'aſſemblerent à Reims, pour rédiger la coutume. Henri II. y vint. Le cardinal de Lorraine s'y trouva, & ce fut dans ce voyage que la reine d'Angleterre envoya à Reims un hérault déclarer la guerre au Roi.

Nous remarquerons à propos de coutume, qu'il y a à Reims une tradition populaire ſur St. Rigobert, évêque de cette ville, auquel les femmes de Reims prétendent avoir obligation de la coutume de cette ville qui les favoriſe beaucoup dans leurs contrats de mariage. Mais on ne voit pas ſur quoi cette prétention eſt fondée. La coutume de Reims, comme toutes les autres, eſt un amas de pluſieurs uſages anciens qui ont acquis force de loi, ſur-tout depuis qu'ils ont été rédigés en 1557. par ordre de Henri II. Ainſi ce qu'il y a d'avantageux pour les femmes, elles le doivent aux commiſſaires rédacteurs, le préſident de Thou, & les ſieurs Faye & Violé, conſeillers au parlement, & originairement aux premiers maris, qui ont bien voulu s'impoſer ce joug. On ne voit nulle part que St. Rigobert ait écrit aucun code.

Il y a à Reims, un *hôtel des monnoies*, & la lettre S. eſt la marque diſtinctive de celle qui s'y fabrique.

Gouvernement militaire.) Après ces diverſes viciſſitudes, la commune de Reims obtint privativement le gouvernement militaire de cette ville & en jouit long-temps. Mais le roi Philippe-Auguſte en exclut les échevins, & l'attribua à l'archevêque Alberic de Humbert, vers l'an 1212. Le Pape lui-même y prit quelque part, lorſque ce prélat partit pour le voyage de la Paleſtine. L'archevêque avoit nommé commandant à ſa place dans la ville, Milon de Nanteuil, prévôt de la cathédrale. Soit modeſtie ou ſcrupule, Milon ne voulut accepter la commiſſion qu'avec la permiſſion du Pape, qui ne la refuſa pas. Cependant la milice Rémoiſe continuoit d'être commandée par des *Connétables*, citoyens, dont le plus ancien, ou le plus capable, choiſi par les échevins, donnoit l'ordre aux ordres.

Vers l'an 1296. la ville de Reims fut obligée à prendre des étrangers à ſa ſolde, pour une eſpece

eſpece de guerre qu'elle eut à ſoutenir du conſentement du Roi. Elle ſentit alors qu'elle avoit beſoin d'un *Capitaine* en état de ſe faire obéir par le mercenaire, comme par le citoyen. Elle en demanda un à Philippe-le-Bel, qui envoya Gaucher de Mutry, & les échevins lui fixerent un honoraire conſidérable pour tout le temps que dureroit l'expédition dont il s'agiſſoit.

Vers l'an 1347. après la bataille de Créci, le Roi nomma capitaine de Reims Gaucher de Lor, ſeigneur de Reſſon. Celui-ci ſe nomma un lieutenant, qui fut le ſeigneur de Broye. Mais les clefs des portes reſterent à l'archevêque, tandis que le lieutenant diſpoſoit à ſa volonté des citoyens & de leurs troupes, en l'abſence du capitaine qui faiſoit la guerre en raſe campagne.

Sous le pontificat de Jean de Craon, vers le milieu du quatorzieme ſiecle, la charge du capitaine de Reims fut confirmée par le Roi. Les habitants avoient élu en cette qualité Gaucher de Châtillon, d'une naiſſance illuſtre & général habile.

Dans la ſuite, le conſeil de ville partagea l'autorité du capitaine, & vers l'an 1653. de nouvelles bornes furent miſes à cette charge.

Dès 1557. il y avoit eu entre le capitaine & le lieutenant de la ville de Reims, des conteſtations pour le mot du guet, la garde des clefs, la convocation du conſeil, &c. Henri II. les termina cette même année par un arrêt, qui fut confirmé dans toutes ſes parties par un autre que Louis XIV. donna en 1655. Selon ces arrêts, qui ont acquis force de loi, le ſeul lieutenant convoque l'aſſemblée du conſeil. Le capitaine ne doit s'y trouver, que quand il s'agit de quelque expédition militaire, & alors il a la premiere place. Il reçoit le mot des princes, maréchaux de France, gouverneurs, &c. & le donne au lieutenant. Le capitaine commande au lieutenant de faire mettre la milice ſous les armes; mais il ne peut le commander lui-même immédiatement à la milice. Il garde la nuit la moitié des clefs; mais il eſt obligé de les donner au lieutenant ou à ſon député quand il les demande, à moins qu'il ne veuille ſe rendre en perſonne aux portes. En ſortant de la ville, le capitaine peut confier ſes clefs à tel conſeiller ou échevin qu'il voudra choiſir. Cette charge qui s'achete, ne s'exerce que quand on s'eſt fait recevoir à la ville; mais les appointements, aſſez peu conſidérables, courent indépendamment de la réception.

Nous avons dit ci-devant comment le conſeil-municipal obtint du Roi Louis XIII. des lettres-patentes de gouvernement, qui lui furent confirmées par Louis XIV. en 1655. Nous ajouterons ſeulement que la ville de Reims eſt du gouvernement-général-militaire de Champagne & Brie, & qu'il y a un lieutenant-général au bailliage de Reims.

Des *Uſages*). Ceux qui autrefois ſe pratiquoient à Reims, & qui avoient rapport ou à la religion ou à l'égliſe, étoient en aſſez grand nombre. Tels étoient entr'autres les interdits jettés ſur les égliſes de la ville, ou par l'archevêque ou par le chapitre: uſage fort abuſif, auquel l'archevêque Pierre Barbet s'oppoſa très-fortement. Les repréſentations par figures, les tournois, les arbitrages, les myſteres de la religion joués dans les égliſes, le port des armes permis aux clercs en certaines occaſions, les duels ordonnés par les eccléſiaſtiques, les excommunications lancées par l'archevêque & par le chapitre, les pénitences publiques, &c. ces divers uſages ont tous été proſcrits; nous donnerons ici des détails de quelques-uns.

Preſque tous les rits bizarres introduits dans la plûpart des égliſes de France, étoient reçus dans celle de Reims. On portoit aux proceſſions un grand dragon d'ozier, nommé *le Bailla*; qui remuoit les machoires par reſſort, & engloutiſſoit au profit des porteurs les friandiſes qu'on lui jettoit dans la gueule.

Chaque ſolemnité avoit ſes ſingularités. Celle de la Pentecôte étoit remarquable par les étoupes enflammées qu'on faiſoit pleuvoir de la voûte, pour imiter les langues de feu qui repoſerent ſur les Apôtres. Celle de Noël par le déguiſement des enfants-de-chœur & des chapelains en anges & en bergers. On lâchoit auſſi dans l'égliſe des oiſeaux, deſtinés à repréſenter la liberté dont alloient jouir les hommes affranchis de l'eſclavage du démon par la naiſſance du Sauveur.

Toutes les perſonnes attachées à l'égliſe par leur emploi avoient leur fête particuliere. Les ſonneurs & les autres officiers ſubalternes prenoient l'Epiphanie; les chapelains, St. Coſme & St. Damien; les vicaires, St. Nicolas; & les enfants-de-chœur, les Innocents. Ces derniers tiroient au ſort un archevêque, qui alloit ſolemnellement demander l'agrément du chapitre & des gratifications d'uſage. Son premier ſoin étoit enſuite de choiſir des officiers, mais ſur-tout un maître-d'hôtel, qu'il prenoit ordinairement entre les chanoines les plus riches & les mieux intentionnés. Dès la veille, & pendant tout le jour de la fête, l'*Archevêque des Innocents* étoit maître abſolu du chœur avec ſon clergé. Les chanoines & les chapelains ne pouvoient y paroître qu'avec l'uniforme des Innocents, ou du moins dépouillés de l'habit canonial. Ceux qui vouloient partager les plaiſirs de la fête, devoient contribuer aux frais. Un *Greffier des Innocents*, placé au bas de l'aigle, inſcrivoit leurs noms, recevoit la taxe, & les incorporoit dans la troupe. On ignore ce qui ſe paſſoit le jour de la fête. Elle finiſſoit par un grand repas, & une cavalcade qui duroit toute la nuit. Les actes capitulaires faits pour exprimer les excès de cette promenade nocturne, apprennent qu'il s'y paſſoit beaucoup de déſordres.

A l'exemple de la cathédrale, les paroiſſes & les monaſteres éliſoient des abbés & des abbeſſes qui ſe viſitoient & ſe traitoient réciproquement.

La plûpart de ces uſages étoient communs à pluſieurs autres égliſes: *voyez* les mémoires pour ſervir à la fête des Foux, &c. par M. *Dutilliot*, 1751. Nous remarquerons deux de ces uſages qui étoient particuliers à l'égliſe de Reims: le premier ſe pratiquoit le jour de Pâques. Après la meſſe, les chanoines alloient en proceſſion dans le cloître, où l'on avoit eu ſoin de poſer ſur une table nue un agneau rôti. Le ſemanier le béniſſoit, & chacun au haſard de ſe brûler en arrachoit avec les mains ce qu'il pouvoit, & le mangeoit ſur la place. Pendant ce repas précipité, le bas-chœur chantoit l'antienne *Hæc dies*, &c. d'où eſt venue la coutume de nommer ainſi les principaux mets des repas qui raſſemblent les parents & les amis dans le temps Paſchal.

L'autre uſage, au moins auſſi ſingulier, étoit encore en vigueur au milieu du ſeizieme ſiecle. Le mercredi-ſaint, après les ténebres, tout le clergé de la cathédrale alloit faire une ſtation dans l'égliſe de St. Remy. Les chanoines, la croix à la tête, étoient rangés ſur deux files, comme à l'ordinaire, & chacun traînoit derriere ſoi un hareng attaché à une corde. Les actes capitulaires nomment cette cérémonie la proceſſion des harengs. Chacun n'y étoit occupé qu'à marcher ſur le hareng de celui qui le précédoit, & à ſauver le ſien des ſurpriſes du ſuivant. Envain le chapitre fit pluſieurs fois des réglements contre ce déſordre, on ne put l'empêcher qu'en ſupprimant la proceſſion.

Les plaiſirs des perſonnes mûres, ceux auxquels

elles ſe faiſoient honneur de prendre part, étoient les repréſentations des myſteres : c'eſt-à-dire, une prétendue imitation du myſtere dont la fête portoit le nom : par exemple, le myſtere de la paſſion, le myſtere de l'adoration des mages, le myſtere de la deſcente du Saint-Eſprit ſur les apôtres, & autres ſemblables. Ils ſe repréſentoient d'abord le jour de la fête pendant la meſſe, immédiatement après l'offertoire. Quelquefois, dans la ſuite, on les remit après vêpres ; & afin que les chanoines puſſent y aſſiſter, quand la ſcene étoit dans des maiſons particulieres, on avançoit l'heure de l'office. D'abord on n'admit dans les égliſes que des acteurs eccléſiaſtiques, enſuite on leur aſſocia des laïques. Souvent même par émulation, les gens diſtingués des citoyens s'étudioient entr'eux à repréſenter de ces myſteres ; & quand ils avoient la réputation de réuſſir, les chanoines les prioient de venir jouer dans la cathédrale, & les traitoient magnifiquement.

Il y avoit auſſi des myſteres des Saints, c'eſt-à-dire, qu'on repréſentoit leur vie, ou quelques-unes de leurs principales actions dans les égliſes qui leurs étoient dédiées. Alors le chapitre fourniſſoit généreuſement tout ce qui ſe trouvoit dans le tréſor, propre à orner le ſpectacle, chappes, chaſubles, mîtres, croſſes, & juſqu'au bois néceſſaire à la conſtruction du théatre & des échaffauds. Ce ne fut qu'après 1624. que des égliſes les myſteres paſſerent à Reims ſur les théatres des colleges, d'où ils ont enfin entiérement diſparu. Mais quelques-uns des autres uſages ſe perpétuerent plus long-temps ; & au commencement de notre ſiecle, M. le Tellier, alors archevêque de Reims, fut obligé de recourir à l'autorité du parlement pour détruire ceux qu'on s'obſtinoit à conſerver dans les paroiſſes.

Hiſtoire). De toutes les laborieuſes recherches que les auteurs ont faites ſur l'origine de la ville de Reims, il réſulte ſeulement qu'elle ſe perd dans les ténebres de l'antiquité. Elle exiſtoit long-temps avant Céſar, ſous le nom de *Durocortorum*, que Bergier traduit par *Durancourt*. Elle a de tout temps été la métropole ou capitale de la république Rémoiſe, & le ſéjour favori des Romains. Elle n'a point changé de ſituation. Elle conſerve encore ſes quatre principales portes, dont les noms déſignent l'antiquité : à l'Orient la *Porte de Cerès*, enſuite nommée la porte de Treves, quelquefois la porte de la Priſon ou *Porte-Chartre*, parce qu'il y avoit une tour, dans laquelle l'archevêque Tilpin ou Turpin renferma Oger le Danois, & l'archevêque Vulfar les ôtages Saxons que Charlemagne lui avoit confiés. A l'occident, la *Porte de Soiſſons*, depuis nommée la porte de Veſle, quelquefois la porte de Venus, peut-être parce que la prairie & le voiſinage de la riviere rendoient cette entrée plus riante. C'eſt la *Porte aux Ferrons*, qu'on ne ferme plus, depuis que l'enceinte des murs a été reculée juſqu'à la Veſle. Au midi, la *Porte Colatice*, *Colatitia*, parce qu'elle étoit favorablement ſituée pour l'entrée de la plus grande partie des denrées & des marchandiſes. Depuis on la nomma *Porte de Bacchus*, peut-être parce qu'on apportoit par-là la vendange, & enfin *Porte Baſilique*, & *Bazée* par corruption *à Baſilicis Sanctorum*. Le chemin qui y conduit, ſe nommoit *Via Barbarorum*, *Barbaſtre*. Au nord, la *Porte de Mars*, qui n'a jamais eu d'autre nom. Hincmar parle d'une cinquieme porte, qu'on nommoit la *Porte-Ouverte*, *Porta-Patens* : ce n'étoit apparemment qu'une poterne, comme celle de St. Denis, qu'on ouvroit la nuit, ou qu'on tenoit ouverte le jour, quand quelque danger obligeoit de fermer toutes les autres. Il n'en reſte pas de veſtiges. On croit qu'elle étoit derriere le temple.

Cette ville fut priſe & ſaccagée par les Vandales en 406. Elle ſe rendit à Clovis, après la mort de Siagrius, & ſaint Remy fut le médiateur du traité qui ſe fit alors entre le roi des Francs & les Rémois. Ce traité fut conclu dans le palais de Jovin, hors de la ville, où eſt maintenant l'égliſe de St. Nicaiſe. Elle fut encore priſe & repriſe ſucceſſivement par Chilperic I. & Sigebert en 563.

Alors, & même long-temps après, ſous le regne de Chilperic II. en 719. elle n'étoit pas fort étendue, & ne contenoit que ce que l'on a depuis nommé la *Cité* ou le *Ban de l'Archevêque*. Sa forme étoit preſque ronde. Dans ſes murs épais, flanqués de fortes tours, on reconnoiſſoit l'ouvrage des Romains, qui en avoient fait une place de défenſe. On n'y comptoit encore que quatre portes, dont l'évêque St. Rigobert avoit les clefs.

Charles-Martel, plein de projets les plus hardis, ſe préſente hardiment, à la tête d'une armée, devant la porte de Reims, qu'on nommoit Baziliquaire ; & appellant l'evêque : *Seigneur Rigobert*, lui dit-il, *faites-moi ouvrir cette porte, afin que j'aille faire ma priere à Notre-Dame.* Le prélat qui ſentoit le danger d'une réponſe, auroit bien voulu garder le ſilence ; mais Charles ne ſe rebutant point, il fallut enfin parler. St. Rigobert parut ſur la muraille, & lui dit : *Cette porte ne vous ſera pas ouverte, avant que la victoire ait décidé de votre droit : ſi Dieu vous la donne, je vous la ferai ouvrir volontiers.* Charles piqué de cette réponſe, part & jure de ſe venger. Il défait Rainfroi, maire du palais du roi Chilperic II. revient à Reims, fait démanteler la ville, chaſſe Rigobert de ſon ſiege, met à ſa place Milon, ſimple tonſuré, déjà pourvu d'un autre évêché, & relegue le Saint en Gaſcogne.

Quelque temps après, Milon rencontra en Gaſcogne Rigobert, errant, proſcrit, ſoupirant après la fin de ſon exil, pour ſe réunir à ſon troupeau. Il promit de rendre l'évêché, ſi le prélat vouloit en échange lui céder les terres de ſon patrimoine. Dans le premier tranſport de ſa joie, Rigobert accepta la condition ; mais, l'examinant plus mûrement après ſon arrivée à Reims, il craignit qu'elle ne fût pas canonique, & refuſa de l'accomplir. Il déclara à Milon qu'il avoit donné tous ſes biens à ſon égliſe, qu'ainſi il n'étoit plus le maître d'en diſpoſer ; il ſe réduiſit à demander qu'on lui permît ſeulement de venir quelquefois à Reims célébrer la meſſe ſur l'autel de la cathédrale : grace que Milon ne put lui refuſer. Milon, pendant la vie du prélat diſgracié, & même pendant celle d'Abel, ſon ſucceſſeur, reſta en poſſeſſion des biens de l'évêché.

Vers l'an 887. l'archevêque Foulques mit ſa ville de Reims en état de défenſe, & l'entoura de murailles. C'étoit dans la crainte des Normands, qui faiſoient alors des incurſions dans tout le royaume, & portoient par-tout le ravage & la déſolation. Environ dix ans après, en 896. cette ville ſoutint ſucceſſivement deux ſieges, l'un par les partiſans d'Eudes, comte de Paris, qui s'étoit fait proclamer Roi, & l'autre par le roi Charles-le-Simple. Nouveau ſiege encore & ſaccagement de la ville de Reims, en 922. par Eilbert, frere du comte de Vermandois. Autre ſiege en 931. par le roi Raoul ; autre en 941. par Herbert, comte de Vermandois ; autre bientôt après par le roi Louis-d'Outre-Mer ; autre & ſaccagement en 990. par Charles de Lorraine ; autre par les Anglois, dans le quatorzieme ſiecle, &c.

L'archevêque-cardinal de Reims, qui ſiéga en 1203. donna à la ville tout le terrein depuis St. Remy juſqu'au Jard, à la charge d'une modique

Digitized by Google

redevance, afin que les jardiniers de la ville y puſſent bâtir des maiſons. Guillaume de Champagne, ſon prédéceſſeur, avoit déjà donné la Coûture, *Culturam*, aux mêmes conditions d'une redevance, pour loger les charrons, les charpentiers, les tonneliers, & tous les gens d'une profeſſion embaraſſante & bruyante. Tels ſont les *premiers accroiſſements* de la ville de Reims, dont on ait quelque connoiſſance particuliere.

De l'an 1294. juſqu'à l'an 1334. on ferma depuis le château de Porte-Mars, toute l'enceinte de Saint-Pierre-les-Dames, les Auguſtins, le Barbâtre & St. Nicaiſe, juſqu'à la porte de Fléchambault. En 1334. on bâtit la porte de Mars, qui ſubſiſte à préſent à côté de l'ancienne, que les archevêques avoient enclavée dans leur château. De 1334. à 1348. on éleva les remparts ſur les bords de la Veſle, depuis Fléchambault, juſqu'à la porte des Moulins, & même juſqu'à la porte de Veſle; mais ces derniers remparts étoient foibles & de petite défenſe. De 1348. à 1359. on augmenta ces fortifications, depuis la rue des Moulins juſqu'à la porte de Veſle; & on ferma depuis la porte de Veſle, juſqu'à la porte de Mars. Tous ces travaux furent perfectionnés, & mis en l'état où on les voit à préſent, par Raulin Cochinart, commiſſaire du roi Louis XI. en 1473. & les années ſuivantes.

On ouvrit ſix portes nouvelles dans cette enceinte. 1. La porte de Veſle. 2. La nouvelle porte de Mars. 3. La Porte-Neuve, derriere St. Pierre-les-Dames. 4. La porte de St Nicaiſe. 5. La porte de Dieu, *Lumiere*, *Dilimire*, ou *Dieu-Mérite*, ainſi nommée d'un hôpital, qui autrefois étoit appellé de *Dei merito*. 6. La porte de Fléchambault. Il eſt vraiſemblable que le nom de cette derniere, dont on ne peut trouver l'origine, étoit celui de quelque citoyen, dont la demeure étoit adjacente, comme la porte *Regenaire Buiron*, avoit pris le ſien d'un Regenaire Buiron qui avoit ſa maiſon auprès. Celle-ci n'étoit qu'une poterne, ouverte ſur la Couture, & qui avoit ſans-doute été faite pour la commodité des habitants, avant que la porte de Mars fût conſtruite.

Il y a à Reims une compagnie de *chevaliers de l'Arquebuſe*, qui a été ſi fameuſe, que les archevêques ne dédaignoient pas de s'y enrôler. On lit dans l'ancien regiſtre : *Aujourd'hui vendredi, 23. juillet 1473. fut dit & célébré en l'égliſe de Reims la meſſe & ſervice pour notre pere en Dieu, meſſire*, Jean Juvenal des Urſins, *archevêque, duc de Reims, notre frere & compagnon, en ſon vivant, chevalier de l'Arbalêtre de la commune de Reims, trépaſſé le quatorzieme jour de ce préſent mois de juillet..... à la fin duquel ſervice fut requeſtée l'arbalêtre dudit notre frere & ami, à nous être baillée & délivrée..... qui a été par nous faite, armoiriée des armes d'icelui.* Ces compagnons ou chevaliers de l'Arquebuſe ont à Reims un jardin où ils vont s'exercer, & où ils firent ériger une ſtatue pédeſtre de Louis XIV. le 15. de juin de l'an 1687. Mais cette ſtatue n'eſt rien moins que comparable à celle de Louis XV. *le-Bien-Aimé*, que les habitants de Reims ont fait élever, depuis trois ou quatre ans, dans leur ville, comme un monument éternel de leur amour pour le meilleur des maîtres. Quel contraſte que formera déſormais ce monument de reſpect, de zele & de tendreſſe avec le ſouvenir de la *Miquemaque* ſous Louis XI. en 1461. !

Des choſes remarquables). Les *Antiquités Romaines* tiennent ici le premier rang. Nous avons parlé ci-devant des quatre anciennes portes de la ville de Reims; il ne nous reſte que quelques détails à donner ſur l'*Arc de triomphe*. Il eſt auprès de la porte de Mars, & a ſervi à l'une des entrées de la ville juſqu'en l'année 1544. qu'il fut enterré, quand on bâtit à côté la porte de Mars. Il fut déterré en 1595. & dans la ſuite muré & caché de nouveau. Enfin il fut encore découvert l'an 1677. Selon certains mémoires, il auroit été érigé en l'honneur de Céſar; &, ſelon d'autres, à la gloire de Julien l'Apoſtat, lorſqu'après ſes conquêtes d'Allemagne, il paſſa par Reims pour aller à Paris. Il eſt compoſé de trois arcades d'ordre corinthien. Celle du milieu a trente-cinq pieds de haut ſur douze de large. Les bas-reliefs dont cette arcade eſt ornée, repréſentent une femme aſſiſe, & tenant une corne d'abondance pour marquer la fertilité du pays. Les quatre enfants, qui ſont auprès d'elle, déſignent les quatre ſaiſons; & douze autres, les douze mois. Les deux autres arcades ont chacune trente pieds de haut & huit de large. Les bas-reliefs de celle qui eſt à droite, repréſentent *Remus* & *Romulus* qui tettent une louve. Le berger *Fauſtulus* & *Acca Laurentia*, ſa femme, ſont auprès. C'eſt ce qui a fait croire que ce monument auroit été érigé à la gloire de Céſar, dont ces figures repréſentent l'origine. Les bas-reliefs de la troiſieme arcade font voir *Leda* qui embraſſe *Jupiter* métamorphoſé en cigne, & un amour qui les éclaire de ſon flambeau.

Fort près de cet arc de triomphe (plus vraiſemblablement dédié au Dieu Mars qu'à Céſar ou à Julien), un archevêque de Reims avoit fait bâtir, à l'extrémité ſeptentrionale de la ville, une citadelle, qui devint le chef-lieu de la ſeigneurie temporelle de ces archevêques. Ils y entretenoient continuellement une nombreuſe garniſon. Les defenſes du côté de la campagne étoient médiocres, & ne conſiſtoient que dans le foſſé même de la ville, & quelques tours; mais le côté oppoſé préſentoit aux habitants des foſſés profonds, des tours ſolidement bâties, des remparts bien terraſſés, garnis de toutes les machines capables de mettre la forteresſe hors d'inſulte. On l'appelloit le *Château de porte de Mars*, à cauſe de l'arc triomphal dont il a été parlé, & qui ſe trouvoit enclavé dans le château. Les archevêques avoient au bas, dans la campagne, un petit palais accompagné de jardins magnifiques, qu'ils occupoient ordinairement; mais à la moindre allarme, ils ſe refugioient dans la forteresſe, où leurs officiers, en ſûreté contre la vengeance du peuple, commettoient les injuſtices les plus criantes, ſi l'on en croit les plaintes des Rémois.

En 1235. l'archevêque Henri de Braine ajouta de nouveaux ouvrages à ce château, où les habitants de Reims étoient obligés de venir plaider. Il y eut à cette occaſion & pour d'autres motifs encore, une revolte qui pouvoit avoir les plus facheuſes conſéquences. Le roi St. Louis rétablit le calme, mais non ſans peine.

Sous le pontificat de Jean de Craon, & pendant la guerre avec les Anglois, les Rémois ajouterent à leur ville quelques ouvrages extérieurs, au moyen deſquels ils briderent le château de Porte-de-Mars. Ce château fut démoli en 1594. après l'extinction de la Ligue. L'auteur du journal de Reims dit que le clergé & le peuple, les femmes & les filles travaillerent à cette démolition avec une égale activité Auſſi cette forteresſe ſi formidable fut raſée en un ſeul jour (le 15. de juin), de maniere qu'à peine en reſte-il quelques veſtiges.

A deux cents pas de la ville on voit les reſtes d'un amphithéatre pour les ſpectacles. On remarque

auſſi des reſtes d'un arc de triomphe dans une rue qui eſt auprès de l'univerſité

L'Hôtel-de-ville, conſtruit en 1630. eſt un aſſez beau monument; il eſt même regardé dans le pays avec quelque eſpece d'admiration. Sur la face principale eſt la figure du roi Louis XIII. repréſenté à demi-boſſe.

En 1127. la halle fut transférée de la Porte-aux-Ferrons, où eſt reſtée la poiſſonnerie, à l'endroit nommé depuis le marché au bled, dont les habitants acheterent l'emplacement de leurs propres deniers. En 1531. cette halle, qui nuiſoit, fut transférée à l'endroit où eſt maintenant le marché au pain. On la nomma *Harangerie*. L'archevêque Guillaume de Trie fit les frais de la charpente & de la maçonnerie, & ſe chargea de l'entretenir. Les habitants avoient acheté la place. Depuis ce temps, on a pluſieurs fois projetté de bâtir une nouvelle halle. Les bois ont même été coupés, & les maiſons achetées. Mais ces deſſeins n'ont point réuſſi.

A ce que nous avons déjà dit au ſujet de la *Sainte-Ampoule* de Reims, nous ajouterons que l'hiſtoire de ce monument d'antiquité eſt traitée de fable par Jean Jacques *Chifflet*, célebre écrivain du dix-ſeptieme ſiecle, mort vers 1660. Ce ſavant s'efforce de prouver qu'Hincmar, archevêque de Reims, a été l'inventeur de la Sainte-Ampoule, pour faire valoir les droits de ſon égliſe. Le plaiſant eſt que ce deſtructeur de l'Ampoule de Reims, admettoit le *Saaire* de Beſançon, ſa patrie: il a même écrit un *in*-4°. pour ſoutenir ſon ſentiment.

De l'*Election*). L'élection de Reims eſt un des tribunaux de la ville de ce nom. Ici l'élection eſt conſidérée comme diſtrict particulier de la province de Champagne & de la généralité de Châlons. Elle eſt d'une étendue fort conſidérable, puiſqu'elle contient 366. paroiſſes ou communautés affouagées, ou l'on compte 34604. feux, dont la cote pour la taille eſt de la ſomme de 195. mille livres, l'impoſition totale, concernant cet article, étant d'un million 331. mille 355. liv. à ſupporter par toutes les paroiſſes de la généralité de Châlons. Le ſol de cette élection abonde en grains & en pâturages. Il y a auſſi beaucoup de bois, ſur-tout dans la partie ſeptentrionale. Les vignes ſont aux environs de Reims, & dans la partie qui s'étend vers le midi & à l'orient. Le meilleur commerce conſiſte en beſtiaux, en laines & en grains. Celui de la ville de Reims en particulier embraſſe, outre ces divers articles, les vins du crû du pays qui ont beaucoup de réputation, de même que les étoffes de laine, & ſur-tout les étamines, qui n'en ont pas moins. Indépendamment des manufactures d'étoffes, il y en a auſſi de toiles, qui ſont d'un bon produit. Ces manufactures étoient fameuſes dès le quatorzieme ſiecle. On trouve qu'en 1378. l'empereur Charles IV. ayant paſſé par Reims à ſon retour de Paris, les habitants de Reims lui firent une réception magnifique; que les échevins avec les citoyens les plus diſtingués allerent l'attendre hors des portes, & lui préſenterent des *toiles fines*, fabriquées à Reims même: c'étoient alors les ouvrages les plus précieux & les plus fameux de la ville.

D'après nos recherches, nous avons reconnu que l'élection de Reims étoit compoſée de 342. paroiſſes, chacune avec ſes regiſtres de mariages, naiſſances & ſépultures; qu'année commune le nombre des mariages, dans ces 342. paroiſſes étoit de 1183. & celui des naiſſances de 5277. Les mariages y donnent chacun un peu moins de 4. & demi les uns dans les autres. L'année commune des naiſſances (5277.) étant multipliée par 25. on aura au produit le nombre de 131925. qui ſera celui des habitants effectifs; mais ce nombre eſt moins fort que celui du 155718. qui ſeroit celui que donneroit le nombre des feux (34604.) multiplié ſeulement par 4. & demi. Il y a donc dépopulation dans ce diſtrict. Nous avons reconnu la même choſe dans preſque toutes les élections du département de Champagne; nous tacherons ailleurs d'indiquer quelle en peut être la cauſe.

DÉNOMBREMENT de l'élection de Reims.

Paroiſſes.	*Feux.*
Abbeſſe (l'). *Voyez* St. Brice.	
Addon	45
Aîles (les). *Voyez* St. Gilles.	
Aire & le moulin-à-vent	84
Allend'huy	96
Antheny & paroiſſe, les hameaux de Champlin & Auge, le château de Fontenelle & la maiſon	216
Aougny, la ferme du Pleſſis, & la Maiſon-Rozoy	58
Aouſt, & les hameaux dits la Férée & le Mont-de-Pierre	228
Arcy, le Ponſard, & Igni-l'Abbaye, trois fermes, le hameau la Vallée, & la ferme appellée Berry.	159
Ardeuil	24
Armoizes. *Voyez* les Petites-Armoizes.	
Artaize & le hameau de Viviers	71
Attigny, les deux fermes, & le moulin	166
Avanſon, & le moulin	101
Avaux-la-Ville & la cenſe de la Maladrerie	206
Avaux-le-Château	131
Avaux-Detré. *Voyez* Heutregiville.	
Auberive	121
Aubigny, & le hameau des Oliviers	70
Aubilly, & le moulin-à-hotte	22
Aveſgre & Marvaut	34
Auge. *Voyez* Antheny.	
Aulnay & la cenſe de la Foſſe	2
Aumenancourt-le-Grand, & la maiſon du Pont-Guyard, qui eſt en partie de l'élection de Laon.	47
Aumenancourt-le-Petit, trois maiſons du Pont-Guyard, & le moulin-à-eau, nommé Guerlet.	40
Aure	33
Auſſonce, & la ferme de Merland, appartenant à l'ordre de Malte	76
Auvilliers-lez-Forges	104
Baconnes	55
Bailleux. *Voyez* St. Thierry.	
Bailleux-lez-Fiſmes & le moulin-à-hotte	78
Bairon, les maiſons dites Claire & Remonté, & les deux moulins	17
Balham & le moulin-à-eau	57
Balivoire. *Voyez* Chaumont.	
Baloeuvre. *Voyez* Romigny.	
Banogne & le hameau de Rouſſelois	58
Barres (les). *Voyez* Juzancourt	
Barres (les). *Voyez* St. Germainmont.	
Baſſiere (la). *Voyez* Montigny.	
Bay, le hameau de Blanchefoſſe, & la ferme du Grand Cailloux	94
Bazancourt, *doyenné de Lavannes*	98
Bazancourt-ſur-Bar, ferme	3
Beaufort-en-Argonne & le hameau	144
Beaugillet. *Voyez* Ventelay	
Beaumont-en-Argonne, *ville*, les deux fermes, & le moulin-à-vent	281
Beaumont-en-Ariot	12
Beaumont-ſur-Veſle	50
Beauregard. *Voyez* Fleury.	
Beauregard (le). *Voyez* Roquigny.	
Begny	29
Beine	163
Belois. *Voyez* Eſcueil.	
Benneuil. *Voyez* Méry.	
Berliere (la)	75
Bermericourt	14
Berry. *Voyez* Arcy.	
Berthincourt. *Voyez* Fraillicourt	
Berû, la ferme de Rouſſillon, & le moulin-à-vent.	185
Beſort. *Voyez* Leſcaille.	
Bethancourt	16
Bethéniville	84
Betheny & Tourrizet	190
Bezace (la)	100
Bezace (la). *Voyez* la Lobbe.	

Digitized by Google

Paroiſſes.	*Feux.*
Bezannes	114
Bignicourt	34
Blaizotiere (la). *Voyez* Roquigny.	
Blanchefoſſe. *Voyez* Bay.	
Blanchefoſſe & le hameau de Bonnefontaine	102
Blanche-Gelée (la). *Voyez* Roquigny.	
Blanzy	117
Bligny	29
Blombay & paroiſſe, le village de Marbye & le hameau	142
Bogny-lez-Martin	24
Bois-Planté (le). *Voyez* Chaudion.	
Bollemont. *Voyez* Remilly.	
Bonnefontaine. *Voyez* Blanchefoſſe.	
Bonne-Maiſon (la). *Voyez* Courville.	
Bordeaux (le). *Voyez* Roquigny.	
Boſchet (le). *Voyez* Seſchaux	
Boſſu (le). *Voyez* Hannapes.	
Bouconville & paroiſſe, le hameau de Francfoſſé, le château & la ferme	66
Boujacourt. *Voyez* Champlat.	
Bouilly, la ferme de Commetreuil & le moulin-à-hotte	34
Bouleuze	21
Boult-ſur-Suippe	144
Bourg-Fidel (le). Ce lieu eſt abonné à une taxe fixe	35
Bourgogne & la ferme de Lochefontaine	28
Bourgogne-les-Reims	111
Bouvancourt, le hameau de Vaux, & le château	53
Bouverie (la). *Voyez* Diville.	
Bouverie (la). *Voyez* Sévigny.	
Bouy	91
Boyeau. *Voyez* Harnicourt.	
Branſcourt	44
Bray. *Voyez* Hanogne.	
Breuil & les fermes d'Oſmont, de la ville aux-Bois, Vaſſieux & Voiſin	16
Brimont	75
Brognon. *Voyez* Signy.	
Brouillet & le moulin-à-eau	17
Bruyeres & le hameau de Crécy	33
Buiſſon (le). *Voyez* Ventelay.	
Bulain. *Voyez* Marfaux.	
Burigny. *Voyez* Vuitry	
Cailloux. *Voyez* Bay.	
Cardenay. *Voyez* Nanteuil.	
Caurel-lez-Lavannes	102
Caurier. *Voyez* Marfaux.	
Cauroy-lez-Hermonville, la ferme du Godart, & le moulin-à-hotte	111
Cauroy-lez-Machaux	46
Cenſe des malades (la). *Voyez* Tramery.	
Cerloue (la)	42
Cernay-lez-Reims	258
Ceté (le). *Voyez* Ventelay	
Chagny-les-Omont & les maiſons	95
Chaligny. *Voyez* Chaumont.	
Chalmel. *Voyez* Châlon.	
Châlon-lez-Meldeux, Chalmel & St. Obeuf. (Ce ſont trois fermes.)	3
Châlon-ſur-Veſle & le moulin-à-eau, appellé Compenſé	24
Chambrecy, & le moulin-doyau	38
Chamery	175
Champfleury	56
Champgaillard (le). *Voyez* Roquigny.	
Champigny	20
Champlat, le hameau de Boujacourt, & la ferme de Chanteraine	67
Chantraine. *Voyez* Jonchery.	
Chappes, & la ferme de Villaine	73
Charmeau (le). *Voyez* Roquigny.	
Château-Porcien, *ville* & les maiſons dites : Gand & Pargny	521
Châtelier (le). *Voyez* Ripont.	
Châtelier-près-Rimogne (le), & les quatre maiſons	46
Chaudion & le Bois-Planté. (Le Bois-Planté eſt abſolument détruit.)	8
Chaveuge & la maiſon	59
Chaumont-en-Porcien, le hameau de Pagant, le moulin de Balivoire, les fermes de Mauroy, de Trion, Châtigny, & Chevrieres, le moulin-à-eau appellé de Lutiau, & le moulin-à-vent	179
Chaumontagne	2
Chaumuzy & les hameaux de Cohedon, Expilly, Nappes, les Hayes, Eſquelin, Rouvroy, Revillon, & un moulin	186
Chenay	75
Chêne (le). *Voyez* Ventelay	
Cheſnoy-lez-Allend'huy (le), ferme	1
Cheſtres	49
Chevrieres. *Voyez* Chaumont.	
Chigny-en-Montagne	170
Chilly, *ou* Gezilly, & la ferme	73
Chuffilly	25
Claire. *Voyez* Bairon.	
Claire-Fontaine	23
Clairizet. *Voyez* St. Euphraiſe.	
Cliquet. *Voyez* Taiſſy.	
Coemy	17
Cohedon. *Voyez* Saumuzy.	
Commetreuil. *Voyez* Bouilly.	
Compenſé. *Voyez* Châlon.	
Condé-lez-Erpy	43
Cormicy, *ville*, & le moulin-à-hotte	256
Cormontreuil, & la ferme de Nuizement	95
Cormoyeux, le hameau de Romery, & le moulin	111
Coſon. *Voyez* Sermieres.	
Couleau. *Voyez* Montigny	
Coulommes-lez-Attigny & le moulin-à-hotte	44
Coulommes-en-Montagnes	71
Cour (la). *Voyez* Romagne.	
Cour-de-Jourdain (la). *Voyez* Roquigny.	
Courbraine. *Voyez* Divron.	
Courcelles-lez-Reims. *Voyez* St. Brice.	
Courcelles-lez-Rôuay	44
Courcy, Foſſé & Roquincourt (qui ne font qu'un village)	72
Courlandon	34
Courmas	40
Courmelois	23
Courot. *Voyez* Puyzieulx.	
Cours. *Voyez* Fiſmes.	
Courtagnon, & les deux fermes	40
Courtaumont. *Voyez* Sermieres	
Courton. *Voyez* Pourcy.	
Courville & la ferme de la Bonne-Maiſon	123
Couvercy. *Voyez* Séry.	
Crécy. *Voyez* Bruyeres.	
Croix (la). *Voyez* Lethour	
Crottiere (la). *Voyez* la Lobbe.	
Crugny	137
Cuitron. *Voyez* Marfaux.	
Day	15
Déville, les hameaux de Secheval & de la Bouverie, & les Forges	58
Dommely, & le moulin-à-eau	61
Dommery, & les deux châteaux	80
Dontriain. & la ferme de Meneſſon	61
Doyau. *Voyez* Chambrecy.	
Dreze	51
Echelle (l') & le moulin-à-vent	98
Epinois (les). *Voyez* le Ménil.	
Epron. *Voyez* Lepron.	
Erpy	119
Eſcaille. *Voyez* Leſcaille.	
Ercharſon, hameau	10
Eſcly, le hameau de Torin, & les moulins de la Foſſe & de la Rayée	59
Eſcueil, le hameau de Belois, la maiſon de la Houette & le moulin-à-vent	89
Eſpoye	63
Eſquelin. *Voyez* Chamuzy.	
Eſtaignere. *Voyez* Foulzy.	
Eſtalle, les hameaux de Parez & Rogerchamp, & Nouville, qui n'eſt plus qu'une maſure	32
Eſtrebay, le hameau de Girondel, la paroiſſe & les maiſons détachées	140
Eventaux (les). *Voyez* Montigny	
Expilly. *Voyez* Chaumuzy.	
Fagnon & les trois fermes appartenantes à l'abbaye de Sept-Fontaines	48
Fallaiſe & la ferme	110
Faverolles	55
Fercé (la). *Voyez* Aouſt.	
Ferrieres	28
Fiſmes, *ville*, Fiſmettes (fauxbourg), le hameau de Cours & le château, la maiſon & le château de Villette	407
Flaignes & le hameau des Oliviers	75
Fleury (le). *Voyez* Givron.	
Fleury. *Voyez* Petit-Fleury.	
Fleury-la-Riviere, le château & le moulin, les ha-	

Paroiſſes.	Feux.
meaux de Beauregard, Montorgueil & Radet, & la ferme du Goulot	257
Flex. *Voyez* Remaucourt.	
Fligny	72
Fondy. *Voyez* Givron.	
Fontaine-en-Dormois	33
Fontenelle. *Voyez* Antheny.	
Forêt (la). *Voyez* Serincourt	
Forge-Maillard (la). *Voyez* Thin.	
Forges (les). *Voyez* Diville.	
Foſſe (la). *Voyez* Aulnay	
Foſſe (la). *Voyez* Eſchy.	
Foſſé. *Voyez* Courcy.	
Foulzy, Eſtaignere & Regnouhé (trois villages, qui ont chacun leur curé.)	233
Fraillicourt, le hameau de Radoy, & la ferme de Berthincourt	93
Franc-Foſſé. *Voyez* Bouconville.	
Franc-Lieu, *Voyez* Stonne.	
Freſne, & la chapelle de Marqueuſe, détruite	46
Fréty (le). *Voyez* St. Jean.	
Gand. *Voyez* Château-Porcien.	
Géhéry. *Voyez* Loivre.	
Germigny	38
Germy. *Voyez* Roquigny.	
Geromont. *Voyez* St. Marcel.	
Gerzicourt, ferme.	3
Gezilly. *Voyez* Chilly.	
Girondel. *Voyez* Eſtrebay.	
Givaudel. *Voyez* Villers.	
Givron, & les fermes de Courbruine, de Fondy & le Fleury	73
Givry, *ville*, & le château de Lanneaux	153
Godart (le). *Voyez* Cautoy.	
Gomont	113
Grand-Champ. *Voyez* Marfaux.	
Grand-Champ, & la ferme appellée l'Hôpital	60
Grandes-Fontaines. *Voyez* Unchair.	
Grange-aux-Bois (la). *Voyez* Sevigny.	
Gratreuil	25
Greve (la). *Voyez* St. Marcel.	
Guerlet. *Voyez* Aumenancourt.	
Gueux, la ferme de la Houette, & le moulin-à-vent	90
Guiſette (la). *Voyez* Roquigny.	
Haaſſart (le). *Voyez* Roquigny.	
Han-les-Moines	31
Hannapes & paroiſſe, les hameaux de Boſſu & de Leonis-lez-Aubenton, & la ferme	19
Hanogne, le hameau de Bray, & le moulin-à-vent	110
Harcis	73
Hardoncelles. *Voyez* Remilly.	
Hardoye (la)	57
Harnicourt & la ferme de Boyeau	64
Haudrecis	30
Havis	28
Haut-Chemin (le). *Voyez* Sevigny.	
Hauteville	84
Hauvines, & Moronvilliers (Moronvilliers détruit & en bois) & le moulin-à-eau	96
Hayes (les). *Voyez* Chaumuzy.	
Herbigny	52
Hermonville, le hameau de Marzilly, & les deux moulins-à-hotte	100
Heutregiville, les maiſons d'Avaux-Detré, la fouleric & le moulin-à-eau	61
Hôpital (l'). *Voyez* Grand-Champ.	
Houdilcourt, & le hameau du Meſnil	49
Houette (la). *Voyez* Eſcueil.	
Houette (la). *Voyez* Gueux.	
Hourges	54
Houys. *Voyez* la Romagne.	
Hurlus	38
Hurtault (le). *Voyez* Signy.	
Janvry	49
Igny. *Voyez* Arcy.	
Joffreville. *Voyez* Nouvion.	
Jonchery-ſur-Suippe, le château & le moulin de Chantraine	98
Jonchery-ſur-Veſle, & le moulin-à-eau	60
Jouy	48
Irval. *Voyez* Vendeuil.	
Iſle	51
Juniville	221
Junquery	34
Juſtine	71
Juzancourt, la cenſe des Barres & le château	47

Paroiſſes.	Feux.
Laiſtron. *Voyez* la Lobbe	
Lagery, le hameau du bois d'Oſmont, la ferme de St. Antoine & deux moulins	117
Lamalle. *Voyez* St. Brice.	
Landon. *Voyez* la Lobbe.	
Lanneaux. *Voyez* Givry.	
Laval-Montmorency, & le hameau des Trembleaux	57
Lavannes	107
Lepron, & les hameaux de Vaux & de Vilaine	102
Léry & le moulin-à-hotte	33
Leſcaille, autrement Besfort-lez-Regnicourt, le moulin-à-eau & la foulerie	43
Leſtanne	54
Lethour & paroiſſe, la ferme de la Croix & le moulin-à-vent	94
Libercis. *Voyez* Signy.	
Liétault. *Voyez* Olizy.	
Livry & le château	70
Lobbe (la) & paroiſſe, & les hameaux de Rogiville, de la Bezace, du Laiſtron, de Landa, de la Crottiere & d'Orgueillemont	164
Lochefontaine. *Voyez* Bourgogne.	
Loges (les). *Voyez* Petites-Loges.	
Lognis-Bognis, & trois maiſons écartées	64
Lognis-lez-Chaumont & le moulin-à-eau	33
Loivre & Géhéry, & le moulin-à-hotte (Géhéry ne ſubſiſte plus)	78
Longvoiſin. *Voyez* Ventelay.	
Loonis. *Voyez* Hannapes.	
Loony-lez-Renvuez	59
Lorme. *Voyez* Montigny.	
Lotterie (la). *Voyez* Olizy.	
Louvercis & le moulin-à-eau	50
Lucquy. *Voyez* Remaucourt.	
Ludes, la Tuillerie, & une maiſon ſur le chemin de Louvois	163
Lutermay, ferme	2
Lutiau. *Voyez* Chaumont.	
Lyart, & trois fermes écartées	87
Machotterie (la). *Voyez* Roquigny.	
Maco. *Voyez* Merfy.	
Maigneux-lez-Fiſmes	51
Mailly, *bourg*, & la maiſon appellée Romont	109
Maimbreſſon & le moulin-à-eau	34
Maimbreſſy, les hameaux de Thierry-prez-Ribauville & Verdron	117
Maiſon-Neuve (la). *Voyez* Sévigny.	
Maiſon-Rouge (la). *Voyez* Vuadimont.	
Maiſons-du-Mont-Dieu (les), maiſons éparſes	18
Maiſoncelles	18
Malhouzin. *Voyez* Ventelay.	
Mallo (la). *Voyez* St. Brice.	
Malmaiſon. *Voyez* Meſmont.	
Malmy-en-Dormois	39
Manre	65
Maquerelle (la). *Voyez* Olizy.	
Marbye. *Voyez* Blombay.	
Marenvuez	33
Marfaux, & les fermes appellées Grand-Champ, Petit-Champ, Cuitron, Bulain & Caurier	87
Marlomont	81
Marmerin. *Voyez* Nanteuil.	
Marqueuze. *Voyez* Freſne.	
Marvaut. *Voyez* Aveſgre.	
Marzilly. *Voyez* Hermonville.	
Maſures (les) & deux maiſons ſituées dans le bois	133
Maubert-Fontaine & les deux fermes (lieu abonné)	40
Maupas. *Voyez* Serzy.	
Mauroy. *Voyez* Chaumont.	
Meneſſon. *Voyez* Dontriain.	
Merfy & Villers-Ste.-Anne, & le moulin-à-eau, appellé Maco, (Villers-Ste.-Anne ne ſubſiſte plus)	87
Merland. *Voyez* Auſſonce.	
Méry-en-Montagne, les deux moulins-à-hotte, appellés Toiſy & Tourtay, & la cenſe de Benneuil	11
Méry-lez-Attigny	11
Meſmont, le château de la Malmaiſon, & la Briquetterie	75
Meſneux-lez-Reims (les) & le moulin-à-vent	130
Meſnil (le) & les Epinois	40
Meſnil-lez-Hurlus (le)	27
Mombret & le moulin-à-vent	74
Mont-ſur-Courville & la ferme de Puiſeux	45
Mont-Dieu (le). *Voyez* Maiſons.	
Mont-Hazin. *Voyez* Savigny.	
Mont-de-Pierre (le). *Voyez* Aouſt.	

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Mont-St.-Martin	62
Montaneux. *Voyez* Sermieres	
Montcheutin	47
Montcornet-en-Ardennes, & trois maiſons ſituées dans les bois de Rocroy	76
Montfauxeuil & le moulin-à-eau	25
Montgenaux. *Voyez* Villers-Allerand.	
Montgon. Ce lieu eſt compoſé de pluſieurs maiſons écartées	26
Monthois	92
Montigny-ſur-Veſle, les fermes de Lomme, de la Baſſiere & du Couleau, & le moulin des Eventaux	85
Montmelian, & cinq maiſons ſituées autour du village	56
Montorgueil. *Voyez* Fleury.	
Morieulle. *Voyez* Sermieres.	
Moronvilliers. *Voyez* Hauvinet.	
Moulins de l'Archevêque. *Voyez* St. Brice.	
Mourmelon-le-Grand, & le moulin-à-hotte	72
Mourmelon-le-Petit, & le moulin-à-hotte	53
Mouſſet. *Voyez* St. Maſmes.	
Muiſon, la maiſon appellée les Vautes, & la ferme de Ste. Lardre	28
Murtin	41
Nampteuil-ſur-Aiſne, & le Château	39
Nanteuil, les hameaux de Marmerin, Preſle & Cardenay, & la ferme de Sarbruge	81
Nappes. *Voyez* Chaumuzy.	
Nauroy	36
Neuf-Maiſons	36
Neufviſy	43
Neuville-lez-le-Chêne	93
Neuville-lez-la-Cure (la)	4
Neuville-en-Tournaſuy (la)	144
Neuville-aux-Tourneurs (la) & les neuf hameaux ſitués dans le bois de Rocroy	161
Neuville-lez-Waſſigny (la)	56
Neuvillette (la), ou la Neuville-en-Moranciennes	16
Nogent. *Voyez* Sermieres.	
Nogent-l'Abbeſſe	160
Nouville. *Voyez* Eſtalle.	
Nouvion-en-Portien, & les hameaux de Proviſy & Joffreville	176
Nuiſement. *Voyez* Cormontreuil.	
Oliviers (les). *Voyez* Aubigny.	
Oliviers (les). *Voyez* Flaignes.	
Olizy, les hameaux de Violaine & la Maquerelle, les fermes de Liétault, & la Lotterie	51
Orgueillemont. *Voyez* la Lobbe.	
Ormes	71
Ormont *ou* Oſmont. *Voyez* Breuil.	
Ormont. *Voyez* Lagery.	
Pagant. *Voyez* Chaumont.	
Papillerie (la). *Voyez* Rumigny.	
Pargny	53
Pargny. *Voyez* Château-Porcien.	
Pauvre-en-Champagne	56
Perthes-lez-Hurlus	30
Petit-Champ. *Voyez* Marfaux.	
Petit-Fleury. *Voyez* Sermieres.	
Petites-Ailes (les). *Voyez* St. Gilles.	
Petites-Armoizes (les)	45
Petites-Loges (les)	14
Pévy, le hameau de Reveillon, & la ferme de Wuadeville	98
Pezenne. *Voyez* Poilly.	
Plain (le). Ce ſont toutes maiſons écartées	25
Pleſſis (le). *Voyez* Aougny.	
Poilcourt, & le moulin-à-eau	30
Poilly & le hameau de Pezenne	48
Pommacle	53
Ponſard (le). *Voyez* Arcy.	
Pont-Faverges	165
Pont-Guyard. *Voyez* Aumenoncourt.	
Pontavray. *Voyez* Sillery.	
Ponton. *Voyez* St. Brice.	
Pouillon	56
Pourcy, le château de Courton, & le moulin-à-hotte	64
Prain	17
Prémécy	22
Preſle. *Voyez* Nanteuil.	
Prez (le). *Voyez* Eſtalle.	
Prez (le). *Voyez* Vuarmériville.	
Prez, & la ferme	49
Prix-lez-Maizieres	48
Proſne & le moulin-à-vent	118

Paroiſſes.	Feux.
Prouilly	90
Proviſy. *Voyez* Nouvion.	
Prunay, & les deux maiſons	84
Puiſeux, *Voyez* Mont-ſur-Courville.	
Puyzieulx, la ferme, & le moulin de Courot	41
Quatre-Champs & la ferme de l'hôtel-Dieu de Reims	85
Radet. *Voyez* Fleury.	
Radoy. *Voyez* Fraillicourt.	
Raineville & Senicourt (Senicourt ne ſubſiſte plus.)	68
Rayée (la). *Voyez* Eſchy.	
Recouvrance	41
Regnouhé. *Voyez* Foulzy.	
Reims, *ville*, &c.	3000
Remaucourt, & les fermes de Flex & Lucquy	71
Remilly, & les hameaux de Bollemont & Hardoncelles	93
Remonté. *Voyez* Bairon.	
Renvuez, *bourg*, & les dépendances conſiſtant en 50. feux écartés	260
Reveillon. *Voyez* Pévy.	
Revillon. *Voyez* Chaumuzy.	
Ribauville. *Voyez* Maimbreſſy.	
Rilly & le moulin-à-vent	187
Rimogne	98
Ripont & le Châtelier. (Le Châtelier ne ſubſiſte plus.)	28
Roches	15
Rocquincourt. *Voyez* Courcy.	
Rogerchamp. *Voyez* Eſtalle.	
Rogiville. *Voyez* la Lobbe.	
Roizy	62
Romagne (la), le hameau de Houys, & la maiſon appellée la Cour	67
Romain & paroiſſe, les deux hameaux appellés le grand & le petit Romain, & le moulin-à-hotte	70
Romery. *Voyez* Cormoyeux.	
Romigny, & la ferme de Balœuvre	66
Romont. *Voyez* Mailly.	
Rônay	69
Roquigny, le moulin-à-eau & les fermes appellées: la Roziere, ſous-les-Faux, la Blaizotterie, la Machochotterie, le Boiſdeaux, le Beauregard, le Champgaillard, Germy, la Varie, le Haaſſart, le Charmeau, la Rue-Gibourdel, la Cour-du-Jourdain, la Blanche-Gelée, & les haute & baſſe Guiſette	187
Rouſſelois. *Voyez* Banogne.	
Rouſſillon, *Voyez* Bérû.	
Rouvroy. *Voyez* Chaumuzy.	
Rouvroy-en-Dormois	21
Rouvroy-lez-Potez	34
Roziere (la). *Voyez* Roquigny.	
Rozay. *Voyez* Aougny.	
Rubigny, & la ferme de Boudeloup	59
Rue Gibourdel (la). *Voyez* Roquigny.	
Rumigny, *bourg*, & le hameau de la Papillerie	175
Sacy	131
Sapicourt	23
Sapigneulles	16
Sarbruge. *Voyez* Nanteuil.	
Sarcy-en-Tardenois	64
Savigny, les fermes de Mont-Hazin, la vallée, & le moulin-à-hotte	80
Saulce-la-Champenoiſe, & le château	119
Saumory	62
Saux-St.-Remy	63
Sazy *Voyez* Serincourt.	
Scelles. *Voyez* St. Maſmes.	
Secheval. *Voyez* Déville.	
Senicourt. *Voyez* Raineville.	
Sept-Saux	63
Sergnion	40
Serincourt, le hameau de Forêt, le moulin du Sazy, & la ferme	141
Sermieres & paroiſſe, les hameaux appellés le Petit-Fleury, Monteneux, Nogent, Courtaumont, Morieulle, & le château du Coſon	163
Sermonne	54
Servion & Souru	57
Sery & la ferme de Couvercy	196
Serzy & la maiſon appellée Maupas	90
Seſchaux, la maiſon du Boſchet & le prieuré	58
Sevigny, & le hameau de Vualeps, les deux moulins-à-vent, & les cenſes appellées: la Bouverie, la Maiſon-Neuve, le Haut-Chemin, & la Grange-aux-Bois	183

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Sévigny la Forêt	69
Signy l'Abbaye, *bourg*, le hameau de Libercis, & les forges du Hurtault	182
Signy-le-Petit, *ville*, le hameau de Brognon & les forges	415
Silléry, *marquiſat* & Pontavray (Pontavray ne ſubſiſte plus)	58
Sommeſuippe	116
Son & le moulin-à-eau	63
Sorbon & la ferme d'Yonne	64
Souain & le moulin-à-vent	186
Souru, *Voyez* Servion.	
Sous-les-Faux. *Voyez* Roquigny.	
Stonne & le château de Franc-Lieu	57
Suippe, *ville*, & le moulin-à-vent	406
St. Agnan	34
St. Antoine. *Voyez* Lagery.	
St. Baſle. *Voyez* Verzy.	
St. Brice & Courcelles-lez-Reims, les moulins de l'archevêque & de l'abbeſſe, la ferme de la Lamalle, & la maiſon de Pouton	64
St. Clément & le moulin-à-eau	56
St. Etienne-ſur-Suippe, le moulin-à-eau, & la foulerie	40
St. Euphraiſe & Clairizet, *villages*, le hameau de Villette, dépendant de St. Euphraiſe, & le moulin-à-hotte	60
St. Ferjeux	82
St. Germainmont, le moulin de la cenſe des Barres, & un autre moulin-à-eau	125
St. Gilles, la ferme & le moulin des Petites-Ailes	73
St. Hilaire-le-Grand	147
St. Hilaire-le-Petit	172
St. Jean-aux-Bois, & le hameau du Fréty	139
St. Imoges	44
St. Liénard (c'eſt St. Léonard)	8
St. Marcel & paroiſſe, les hameaux de Geremont & de la Grève	110
St Martin-l'Heureux & le moulin-à-eau	34
St. Maſmes, le moulin de Scelles & la ferme de Mouſſet	55
S. Obeuf. *Voyez* Châlon.	
St. Pierre-à-Arnes	26
St. Quentin-le-Petit & le moulin-à-vent	73
St. Thierry, dont dépendent les reſtes du Château de Bailleux	84
Ste. Lardre. *Voyez* Muiſſon.	
Ste. Vauxbourg	32
Tainnay, le moulin & les trois fermes	82
Taiſſy, le Vieux-Château, & le moulin Cliquet	82
Taizy	26
Tarzy, & quinze maiſons détachées de la paroiſſe	91
Terrieres. (Ce lieu conſiſte en maiſons toutes écartées les unes des autres d'un quart de lieue, & dans les bois	28
Thierry-Prez. *Voyez* Maimbreſſy.	
Thil	48
Thillois	41
Thin-le-Monſtier, & le hameau de la Forge-Maillard	182
Thour (le). *Voyez* Lethour.	
Thourrizet. *Voyez* Betheny.	
Thuizy	44
Tinqueux	6
Toizy. *Voyez* Méry.	
Torin. *Voyez* Eſcly.	
Tourtay. *Voyez* Méry.	
Tramery, & la ferme appellée la cenſe des malades	52
Trembleaux (les)	18
Treſlon	52
Trigny	142
Trion. *Voyez* Chaumont.	
Troiſpuits	75
Vallée (la). *Voyez* Arcy.	
Vallée (la). *Voyez* Savigny.	
Varie (la). *Voyez* Roquigny.	
Vaſſieux. *Voyez* Breuil.	
Vaugirard. *Voyez* Vuadimont.	
Vautes (les). *Voyez* Muiſſon.	
Vaux. *Voyez* Bouvancourt.	
Vaux. *Voyez* Lepron.	
Vaux-Boizon	11
Vaux-lez-Mouron	48
Vaux-lez-Rubigny	54
Vendeuil, le château d'Irval, & le moulin-à-hotte	43
Ventelay & paroiſſe, les fermes appellées : Longvoiſin, Beaugillet, Malhouzin, le Buiſſon, le Verſpignon, le Chêne & le Cerf, & un moulin-à-hotte	91
Verdron. *Voyez* Maimbreſſy.	
Verſpignon (le). *Voyez* Ventelay.	
Verzenay	177
Verzy, dont dépend l'abbaye de St. Baſle	187
Vieil-St.-Remy, & dépendances, qui conſiſtent en vingt-deux fermes très-écartées l'une de l'autre	193
Vieux-lez-Avaux	69
Vieux-Château. *Voyez* Taiſſy.	
Vieux-lez-Manre	20
Vilaine. *Voyez* Chappes.	
Vilaine. *Voyez* Lepron.	
Ville-aux-Bois (la). *Voyez* Breuil.	
Villedemagne & les deux moulins-à-vent	145
Villers-Allerand, & le hameau de Montgenaux	163
Villers-Franqueux & le moulin-à-vent	111
Villers-devant-Lethour, & le moulin-à-vent	141
Villers-Marmery	138
Villers-Meurtry, & le château de Givaudel	33
Villers-aux-Nœuds, & le moulin-à-vent	28
Villers-devant-Raucourt, & le château de la Raminoiſe	12
Villers-Sainte-Anne. *Voyez* Merfy.	
Villers-le-Tourneur	57
Villette. *Voyez* Fiſmes.	
Villette. *Voyez* St. Euphraiſe.	
Violaine. *Voyez* Olizy.	
Viviers. *Voyez* Artaize.	
Unchair & la ferme des Grandes-Fontaines	63
Unrzy	7
Voiſin. *Voyez* Breuil.	
Vrigny	68
Vuadimont, les fermes de la Maiſon-Rouge & de Vaugirard	46
Vualeps. *Voyez* Sévigny.	
Vuarmériville, le hameau de Prez, & deux moulins-à-eau	132
Vuartigny	10
Vuazigny, & la ferme	166
Vüez	62
Vuitry & Burigny. (Burigny ne ſubſiſte plus)	243
Wuadeville. *Voyez* Pévy.	
Yoncq	75
Yonne. *Voyez* Sorbon.	
366 *Paroiſſes.*	*Total* 34604

REIMS, en Lorraine. *Voyez* Saulxure.

REIMS la *brulée*, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 24. feux, y compris ceux de *Tournizet*. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Vitry-le-François, ſur la route de Châlons à St. Dizier

REIMSBACH, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village eſt à 3. lieues au N. E. de Bouzonville.

REINANGE, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village, enclavé dans le Pays-Meſſin, eſt à une lieue de la Moſelle, & à 5. lieues au couchant de Bouzonville.

REINANGE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. Ce village eſt à un quart de lieue de Guelange, près de la Moſelle, à 2. l. de Thionville & 4. de Metz. Il n'y a qu'une ſeule maiſon du Pays-Meſſin; le ſurplus eſt du duché de Lorraine & du bailliage de Bouzonville.

REINARDE (la), au territoire de Marſeille, en Provence. *Voyez* la Reynarde.

REINEVILLE, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 17. feux. Ce village eſt en pays peu fertile.

REIGELDORFF, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de

de Straſbourg ; conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Haguenau, prévôté de Wingersheim. On n'y compte que 11. feux. Ce village eſt à quelque diſtance S. S. O. de Phaffenhoffen, à 3. l. O. N. O. de Haguenau.

REINHARDS-Munſter, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, baillage de Weſthoffen. On y compte 15. feux. Ce village eſt entre Savernes & Weſthoffen.

REININGEN, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt près de la riviere de Dolder, à une lieue O. de Mulhauſen.

REINTING, au Pays-Meſſin, dioceſe de Metz, bailliage & recette de Vic, ſubdélégation de Saarebourg. C'eſt le nom d'un couvent de religieuſes de l'ordre de St. Dominique, fondé en 1478. Il eſt au milieu des bois, à une lieue de Saarebourg, & 8. de Vic.

REISCHWOG, *ou* Reichwog, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage ou prévôté de Fleckenſtein. On y compte 57. feux, y compris ceux de Grieſenheim. Cette communauté eſt à une petite diſtance du Rhin & du Fort-Louis.

REISHOFFEN, ville, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Reichsfhoffen.

REISWEILLER, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & recette de Vic, ſubdélégation de Saarelouis. Ce village, mi-parti empire, eſt à 2. lieues & demie de Saarelouis.

REITHSWEILLER *ou* Reichſweiller, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, prévôté de Fleckenſtein. On y compte 29. feux. Ce village eſt à une lieue & demie E. N. E. de Wert.

REITHSWEILLER, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, baillage de Bouxweiller. On y compte 31. feux. Ce village eſt entre Savernes & Bouxweiller.

REIX, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On n'y compte que 6. feux Ce village eſt en pays de menus grains & de pâturages, à 2. l. & demie de Bourganeuf.

REL

RELAMÉ, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. C'eſt une cenſe de la communauté de Souilly, à 7. lieues au nord de Bar-le-Duc, & 3. de Verdun.

RELANGES, & par corruption *Arlanges*, *Erlanges*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce village eſt à trois quarts de l. au midi de Darney. Il y a un prieuré de Bénédictins-Réformés, fondé dans le onzieme ſiecle par Ricuin de Darney, & Lancede ſa femme, confirmé par le pape Léon IX. vers l'an 1189. Il eſt uni au chapitre de Darney.

RELANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 24. feux. Ce village eſt à 3. l. N. O. de Lons-le-Saulnier.

RELECOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt une cenſe de la communauté de Moriviller, à 3. l. & demie au midi de Lunéville, & à 3. l. de Bayon.

RELECQ, Reſtes, *ou* les Relec, *noſtræ domine de reliquis* ou *de reliquiis abbatia*, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fille de Bongard, en Bretagne, au dioceſe de St. Pol-de-Léon, ſituée près des ſources d'une petite riviere, à 3. l. S. S. O. de Morlaix, près des dioceſes de Tréguier & de Quimper, au fond d'un vallon bordé d'une grande forêt. Elle a été fondée le 12. des calendes d'août de l'an 1132. C'eſt un pélérinage pour lequel il y dans le pays une grande dévotion. Cette abbaye vaut à l'abbé-commendataire environ 12000. liv. de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 150. florins.

RELIAC, *ou* Reilhac, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude, ſubdélégation de Langeac. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. E. de Brioude.

RELIAC, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 5. feux 79. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt en pays montagneux, mais aſſez fertile.

RELIAGUET, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 2. feux 21. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. lieues N. N. E. de Cahors.

RELING, *ou* Relling, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village eſt à gauche de la Saare, à 2. l. au N. E. de Bouzonville. On y tient une brigade de maréchauſſée. Le fameux *Mentzel* ayant paſſé la riviere, s'y trouva le 21. août 1743. C'eſt de-là qu'il répandit dans la Lorraine un manifeſte imprimé, daté du camp de Creutzach le 17. Ce manifeſte, conçu en termes très-peu méſurés, n'opéra rien moins que l'effet pour lequel il avoit été diſtribué.

RELIGIEUX, *Religieuſes*, &c. *Voyez* ci-devant REGULIERS & MOINES, au tome IV. de ce Dictionnaire, page 759. & ſuivantes. *Voyez* auſſi divers arrêts, &c. employés au tome V. de ce Dictionnaire, page 516. & ſuivantes.

RELOUVILLE, & mieux *Lérouville*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. Ce village eſt ſur le ru de Chonville, à gauche de la Meuſe, à une lieue au-deſſous de Commercy.

RELY, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 46. feux & 216. perſonnes. Cette paroiſſe en pays de grains.

REM

REMALLARD, bourg, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 132. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de l'Huigne, à 4 l. S. E. de Mortagne, & 3. N. N. O. de Nogent-le-Rotrou.

REMANDE. C'eſt le nom d'une petite riviere de l'Iſle-de-France, qui a ſa ſource auprès de Rambouillet, où elle paſſe. Elle va enſuite à St. Arnoul-en-Iveline, à Bruyeres-le-Châtel, & à Arpajon, où elle ſe perd dans l'Orge, à une l. de Montlhéry.

REMANGIE, en Picadie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Montdidier.

REMANIL. C'eſt le nom d'une cenſe, à une demi-lieue de Senon, au bailliage d'Etain, en Barrois. On prétend qu'elle eſt mi-partie entre le Pays-Meſſin & la Lorraine.

REMANVILLER, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, mi-parti entre les bans de Longchamp & de Ramontchamp, eſt ſur la Moſelle, à 3. l. & demie au S. E. de Remiremont. Son terroir eſt rempli de montagnes, mais abondant en pâturages.

REMAUCOURT, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de St. Quentin, près de la route qui même de cette ville à celle de Landrecies.

REMAUCOURT, & dépendances, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. O. de Château-Porcien.

REMAUDIERE (la), en Bretagne. *Voyez* la Renaudiere.

REMAUVILLE, dans le Gatinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Nemours.

REMBERCOURT, en Barrois. *Voyez* Rambercourt.

REMBERVILLER, *ou* Ramberviller, ville, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Cette ville eſt ſur la riviere de Mortagne, à 3. l. N. N. O. de Bruyeres, & 6. S. E. de Lunéville. C'eſt le chef-lieu d'une châtellenie conſidérable, dépendante pour le temporel ſeulement de l'évêché de Metz. Elle n'eſt de la ſouveraineté de Lorraine que depuis 1718. Il y a une prévôté-bailliagere-ſeigneuriale, dont les appels ſe portent directement à la cour-ſouveraine de Lorraine. Les cas royaux & privilégiés appartiennent au bailliage de Lunéville. Cette ville eſt ancienne. Etienne, évêque de Metz, la ferma de murs en 1125. Il y avoit une cure dès 1227. & un château. Il y a une égliſe paroiſſiale, des Capucins établis en 1620. des Bénédictines de l'adoration perpétuelle du St. ſacrement; un hôpital, gouverné par quatre ſœurs de la Charité; un hôtel-de-ville. Remberviller a encore ſes portes & ſes murs. On communique de la ville au fauxbourg, par un pont de pierre, reconſtruit depuis environ vingt-ans. On y fait un grand commerce de grains. Ses armes ſont: d'argent, à la croix de Lorraine de gueules; aux deux lettres I. R. d'or brochant ſur le tout; & côtoyées de deux croiſſans montans de gueules. Le pere *Serrarius*, fameux Jéſuite, naquit à Remberviller en 1555. Les lieux qui compoſent la châtellenie, ſont: Remberviller, & les cenſes de Malplantouſe & Rémenemont; Anglemont; Bru ou Breux; Autrey & l'abbaye d'Autrey; Bazin ou Bazien; Domptaille; Doncieres; Houſſeras; Jean-Ménil; Ménarmont; les cenſes & fiefs qui en dépendent; Ménil & le château de Villé; Noſſoncourt & la cenſe de la Souche; Roville-aux-Chênes; Ste. Barbe & les hameaux de la Sapiniere & Belvûte; St. Benoît & la cenſe de St. Benoît, celles de Corbey & Rotomoncel; Xavillers. Ils occupent la partie méridionale du bailliage de Lunéville; ſont tous du dioceſe de Toul, & régis par certains articles qui ſont à la ſuite de la coutume de l'évêché de Metz.

REMEHANT, au Pays-Meſſin, dioceſe de Reims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Sedan. C'eſt un hameau, dépendant du village de Pouru-Saint-Remy, à 2. l. de Sedan.

REMELANGE, en Barrois, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village, de la mairie & communauté de Morlange, eſt à 3. l. de Briey, & une & demie Thionville. On le diſtingue en Remelange-Haute & Remelange-Baſſe.

REMELDORFF, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village eſt ſur le Nied, à trois quarts de l. au-deſſous de Bouzonville.

REMELFANG, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village eſt à une demi-lieue au S. E. de Bouzonville.

REMELFING, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village eſt à gauche de la Saare à une demi-lieue de Sarguemines.

REMELING, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village eſt à 3. l. & demie de Bouzonville, & 2. au N. de Sierſberg.

REMEMONT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & diſtrict de St. Diez, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Ce village, de la paroiſſe de Ste. Marguerite, de la mairie & communauté de Mandray, eſt à une lieue de St. Diez.

REMENECOURT, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. Ce village entre la Saux & l'Ornain, eſt à 5. lieues au couchant de Bar.

REMENEMONT, en Lorraine, bailliage de Lunéville. *Voyez* Métendal.

REMENEUIL, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. de Châtellerault.

REMENONCOURT, en Barrois, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. C'eſt une cenſe de la communauté de St. Pierrevillor.

REMENOVILLE, en Barrois, mais dépendance de Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. Ce village, dépendant de la terre de Haye, eſt à une lieue & demie de Pont-à-Mouſſon.

REMENOVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village, du marquiſat de Gerbeviller, eſt à 3. l. au S. de Lunéville.

REMERANGLE, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. de Clermont.

REMEREVILLE, *ou* Rémerville, au Pays-Meſſin, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. On y compte 48. feux. Ce village, chef-lieu d'une mairie dépendante du temporel de l'évêché de Metz, eſt à gauche de la route Vic à Nancy, à 3. l. de Vic, autant de Nancy, & autant de Lunéville.

REMERING, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village eſt à 2. l. au S. O. de Sarguemines. Il fait communauté avec Grindviller.

REMERING, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village eſt à 2. lieues

Digitized by Google

au S. E. de Bouzonville, & une & demie de Saarlouis.

REMESCOURT *ou* Remécourt, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Clermont.

REMESNIL, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de la Broye. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Dourlens, à quelque diſtance de la riviere droite de l'Authie.

REMEZIN, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & recette de Vic, ſubdélégation de Saarelouis. On n'y compte que 5. feux. C'eſt une cenſe, près d'une forêt, à 4. l. de Saarelouis, 12. de Metz, & 14. de Thionville.

REMI & Remois. C'étoit anciennement le nom d'un peuple fameux de la Belgique. Son hiſtoire eſt aſſez intéreſſante, & nous ne ſaurions la mieux faire connoître, qu'en adoptant ce qu'en a dit M. *Anquetil.*

» Les Rémois, dit M. Anquetil, tenoient déjà un rang diſtingué dans les Gaules, lorſque Céſar y vint porter ſes armes. Ils habitoient la Belgique, qui comprenoit, ſelon Pline, les pays ſitués entre l'Océan, la Seine, la Marne & l'Eſcaut. Céſar étendit ſes bornes juſqu'au Rhin.

» Tous les peuples établis dans cette contrée riche & abondante, formoient comme une république diviſée en états indépendans les uns des autres, mais toujours prêts à ſe réunir pour la défenſe commune. On comptoit parmi les plus puiſſans, ceux d'Amiens, de Beauvais, de Soiſſons, du Vermandois, de Reims, d'Arras & de Théroüenne. Ils ſe rendirent formidables aux autres Belges ſous la conduite de Divitiacus, Roi de Soiſſons; pouſſerent leurs conquêtes au-delà de l'Océan; ſubjuguerent une partie de l'Angleterre; & fonderent au retour, dans les pays vaincus, des colonies, dont les noms du temps de Céſar, marquoient encore l'origine.

» C'étoit l'appas du gain qui les réuniſſoit ſous un même chef. La ligue duroit auſſi long-temps qu'ils trouvoient à piller. Quelquefois les confédérations étoient précédées de formalités; on envoyoit des ambaſſadeurs, on ſtipuloit des conditions, on faiſoit des ſerments. Quelquefois auſſi c'étoit un guerrier entreprenant qui ramaſſoit une troupe d'aventuriers, & qui ſe jettoit, ſans diſtinction d'amis ou d'ennemis, ſur tous ceux dont les richeſſes promettoient un butin plus abondant. Cette troupe, ſi les premiers peuples qu'elle attaquoit, ne la détruiſoient pas d'abord, groſſiſſoit par la jonction de ces mêmes peuples, qui, dépouillés & ruinés, n'avoient plus d'autre reſſource, que de piller eux-mêmes. On abandonnoit la culture des terres. Chaque homme devenoit ſoldat. Il ne reſtoit dans les villes & les campagnes, que des vieillards, des femmes & des enfants. Dans le ſein de la paix, cent mille hommes s'armoient pour porter toutes les horreurs de la guerre chez des peuples qui ne les connoiſſoient pas.

» Tel étoit l'état flottant de la Belgique, lorſque Céſar fut engagé, par une conſpiration générale, à porter la guerre dans leur pays. Malgré leur ambition, les Romains n'avoient pas encore oſé attaquer ces nations belliqueuſes. Ils s'étoient contentés d'offrir leur alliance & leur protection; perſuadés que, de protecteurs, les plus forts deviendroient bientôt les maîtres. Ainſi les Autunois étant vivement preſſés par les Suiſſes, dont une nombreuſe colonie cherchoit à s'établir dans leurs terres, Céſar leur fournit de puiſſans ſecours; il éloigna l'ennemi de leurs frontieres, & retira enſuite ſes troupes victorieuſes ſans rien entreprendre contre la liberté de ſes alliés.

» Cette modération apparente n'aveugla point les Belges ſur leurs véritables intérêts. Ils connoiſſoient le génie des Romains; toujours avides de conquêtes, jamais ſatisfaits, tant qu'il leur reſtoit quelque nation à vaincre, & quelque pays à ſubjuger. Tout annonçoit aux Belges quel devoit être un jour leur ſort, & que tôt ou tard ils paſſeroient ſous le joug comme les autres. Déterminés à périr glorieuſement, plutôt que de ſubir la honte de la ſervitude, ils prirent le parti de prévenir Céſar & de l'attaquer.

» Le général romain apprit ces mouvements dans la Gaule Ciſalpine, depuis nommée Lombardie, où il paſſoit l'hiver. Parmi les Gaulois ſes alliés, voiſins de Belges, les Senonois avoient mérité par leur attachement ſa principale confiance. Il les chargea d'obſerver ce qui ſe paſſeroit, & de l'en avertir ſecrétement. Les premiers avis ſe confirmerent. On ajoutoit même que l'ardeur de la guerre échauffoit tous les eſprits; que déjà les différens corps de troupes s'aſſembloient; & que tout le pays retentiſſoit du bruit des armes. A ces nouvelles, Céſar fait proviſion de vivres, ſe met en marche, & arrive ſur les frontieres de la Belgique en quinze jours, beaucoup plutôt qu'on ne l'attendoit;

» Par leur poſition près des bords de la Marne, les Rémois ſe trouvent les premiers en butte à l'effort de ſes armes. Cependant, ſollicités par les Belges d'entrer dans la confédération générale, ils avoient refuſé, ſoit qu'ils appréhendaſſent d'être abandonnés dans le péril par des alliés peu ſurs: ſoit plutôt que la prudence leur fit prévoir qu'une multitude confuſe, & guidée par ſon ſeul courage, ne tiendroit pas long-temps contre les légions romaines accoutumées à une exacte diſcipline, & commandées par un général auſſi expérimenté qu'intrépide.

Ces diſpoſitions pacifiques n'empêcherent point Céſar d'avancer contr'eux à la tête de ſon armée. Surpris de voir ſes étendards preſque au pied de leurs murs, les Rémois lui envoyerent Iccius & Antebroge, les premiers de leur république, pour tâcher de détourner l'orage qui ſembloit les menacer. Les députés aſſurerent Céſar que les Rémois n'étoient point entrés dans la ligue des autres Belges; qu'ils n'avoient aucune haine contre les Romains; qu'au contraire, ils étoient prêts d'ouvrir leurs portes, de les recevoir dans leur ville, de fournir des vivres, & même de donner des ôtages pour garans de leur bonne foi.

Le général les écouta avec plaiſir; mais accoutumé à traiter avec des barbares ſouvent peu retenus par le frein des ſerments, & ne connoiſſant pas encore la franchiſe de ſes nouveaux alliés, il leur ordonna d'amener dans ſon camp leur ſénat & les principaux citoyens, dont il retint les enfants en ôtage. Bien-tôt la confiance s'établit entre les Romains & les Rémois; les uns déjà cultivés par les arts & les ſciences; les autres, pour ainſi dire, encore dans l'enfance des vertus, jaloux d'apprendre & de ſe perfectionner. Céſar tira d'eux des lumieres néceſſaires pour ſon entrepriſe. Il leur demanda quels étoient ces peuples qu'il alloit combattre, leur origine, leur caractere & leurs forces.

» La plus grande partie des Belges, répondirent » les Rémois, eſt iſſue des Germains, qui ont paſſé » le Rhin, attirés par la fertilité du pays des Gau» lois, & qui en ont chaſſé ſes premiers habitants.

» La bravoure leur eſt naturelle. Lorſque les Cim-
» bres & les Teutons ont inondé les Gaules, &
» que ſes peuples conſternés recevoient, ſans oſer
» ſe défendre, les chaînes des barbares, les Bel-
» ges ſeuls ont repouſſé ces fiers ennemis. Ce
» glorieux ſuccès a enflé leur courage, & les porte
» à concevoir une grande idée de leur capa-
» cité dans la guerre.

Voiſins & alliés de la plûpart des Belges, les Rémois ſavoient que chacun d'eux devoit fournir des troupes. Les Beauvoiſins étoient les plus diſtingués par la valeur & le nombre des combattans. Ils pouvoient mettre ſur pied juſqu'à cent mille hommes, &c. Ils en offroient ſoixante mille choiſis, ſi on vouloit les honorer du commandement. Toutes les forces des alliés réunies, ſelon l'énumération que les Rémois firent à Céſar, devoient paſſer deux cents mille hommes. » La haine & la
» jalouſie de ces peuples contre les Romains eſt ſi
» grande, ajouterent les Rémois, que tous nos
» efforts n'ont pu détacher de l'alliance commune
» les Soiſſonois, nos parens, nos freres, qui vi-
» vent ſous les mêmes loix, le même gouverne-
» ment, le même chef: & d'un commun accord,
» ils ont déféré le commandement à Galba, leur
» roi, à cauſe de ſa prudence, de ſa juſtice & de
» ſa puiſſance.

Inſtruit par les diſcours des Rémois, Céſar leur témoigna ſa reconnoiſſance, les exhorta à demeurer fermes dans ſon alliance, & forma, ſur les connoiſſances qu'ils lui donnerent, le plan de ſes opérations. Il envoya de tous côtés des partis qui lui rapporterent que l'ennemi approchoit. Auſſi-tôt Céſar paſſe la riviere d'Aine, place ſon camp dans un endroit avantageux, & s'y fortifie. Par cette poſition, il tiroit des vivres de Reims & des autres villes qu'il couvroit.

Bibrax, ville des Rémois, qui ſe trouvoit ſur le chemin des Belges pour arriver à Céſar, ſoutint leurs premiers efforts. Iccius, dont il a été parlé, diſtingué entre les ſiens par ſon expérience & ſa valeur, y commandoit. Il fut attaqué avec vigueur, & ſe défendit courageuſement. Les Belges, fiers de leur grand nombre, marchoient à l'aſſaut, comme à une victoire aſſurée. La vue de leurs bataillons, leurs cris effrayans, l'acharnement & la fureur marqués dans tous leurs mouvements, étoient ſeuls capables d'inſpirer la terreur. Ils entourent la place, préſentent l'eſcalade, lâchent une grêle de fléches dans la ville, & rompent les portes à coups de haches. Les Rémois, fermes ſur les remparts, & couverts de leurs boucliers, les attendent avec une conſtance aſſurée. Attaqués de tous côtés, ils préſentent par-tout à l'ennemi un front redoutable, renverſent & briſent les échelles: font rouler des maſſes de pierre ſur ceux qui ſappent les murailles, & écartent les autres à coups de traits. On ſe bat aux portes, ſur les murs, & juſques dans la ville. Plus d'une fois les Belges planterent leurs drapeaux ſur les murs, & en furent précipités. D'autres auſſi intrépides ſuccédoient ſans ſe rebuter; & l'aſſaut avoit déjà duré tout le jour avec un ſuccès incertain, lorſque la nuit ſépara les combattants. Iccius aux abbois profita de cet intervalle pour demander du ſecours à Céſar. On lui envoya des archers & des frondeurs, dont l'arrivée releva l'eſpérance des Rémois, & abbatit celle des Belges, qui le lendemain ne firent qu'une foible tentative. Après avoir pillé la campagne & brûlé les villages, ils réunirent toutes leurs troupes, & vinrent camper à une lieue de Céſar.

Ce fut alors que les Rémois connurent, comme ils avoient prévu, ce que peut la prudence contre la valeur mal conduite. Céſar arrêta les Belges plus nombreux que les Romains, & auſſi courageux. Il les fatigua par des combats de cavalerie. Leur ferma le paſſage de la riviere; & lorſqu'ils voulurent le tenter, il tomba, avec l'élite de ſes légions, ſur les plus hardis, dont il fit un grand carnage. Ceux qui reſtoient, épuiſés de fatigue, & manquant de vivres, prirent le parti de ſe retirer chacun dans leur pays, avec promeſſe que les premiers attaqués ſeroient ſecourus par les autres. Ils exécuterent leur projet à la faveur de la nuit, ſans ordre, ſans diſcipline, comme dans une déroute. Céſar mit ſa cavalerie à leur ſuite, & arriva auſſi-tôt qu'eux devant la capitale de la république Beauvoiſine. Il ſe préparoit à l'aſſiéger; mais les citoyens épouvantés demanderent grace & l'obtinrent par les bons offices du peuple de Reims, qui les prit ſous ſa protection.

Ainſi les Rémois détournerent heureuſement de deſſus leurs têtes le fléau d'une guerre dont les ſuites ne pouvoient être que funeſtes. Expoſés les premiers au reſſentiment des Romains, ils auroient peut-être été traités plus ſévérement, pour intimider les autres; au-lieu que leur conduite circonſpecte & meſurée, les mit en état d'être utiles à leurs compatriotes, & de ſoutenir dans les Gaules le titre de protecteurs des foibles opprimés par les puiſſans: titre qu'ils avoient déjà avant l'arrivée de Céſar.

Parmi les différentes républiques qui compoſoient le corps de la Belgique, il y en avoit toujours quelqu'une plus reſpectée par ſes forces, la ſageſſe de ſes loix, & l'équité de ſes déciſions. C'étoit à cette république, médiatrice des différends, que s'adreſſoient les autres, lorſqu'elles craignoient les violences de la part de leurs voiſins. Elle tenoit la balance entre ces peuples rémuans, & exerçoit une eſpece d'empire, d'autant plus flatteur, qu'il n'étoit fondé que ſur l'eſtime & la confiance. Les Autunois en jouirent longtemps; mais, ayant été vaincus dans une guerre contre les Sequanois, ils perdirent ce droit de protection, que les Sequanois, humiliés à leur tour par les Romains, ne purent conſerver; & à leur place, le peuple Rémois devint l'arbitre de cette partie des Gaules.

L'alliance des Romains ſe ſoutint dans cet état floriſſant. Ces mêmes Beauvoiſins, préſervés par ſes bons offices d'une deſtruction totale, mais toujours ulcérés au fond du cœur du funeſte ſuccès de leurs projets, ne virent pas plutôt Céſar éloigné, qu'ils armerent contre les Rémois. Ceux-ci appellerent le général romain à leur ſecours. Céſar, comme il le dit lui-même, crut l'honneur de la république intéreſſé à ſoutenir un peuple fidele, qui lui avoit rendu de ſi grands ſervices. Il attaqua les ennemis avant qu'ils fuſſent arrivés ſur le territoire des Rémois, & ſauva ſes alliés de leur fureur. Vertiſcus, chef de la république rémoiſe, quoiqu'infirme, & ſi caſſé de vieilleſſe, qu'il pouvoit à peine ſe tenir à cheval, voulut comme les autres porter le poids de la guerre, & fut tué les armes à la main contre les ennemis de ſa patrie.

Céſar aſſura aux Rémois leur ancienne liberté, leurs uſages, leurs coutumes, & toutes les autres prérogatives que ne conſervoient pas les villes ſubjuguées & conquiſes. Il en tira des ſecours réels dans les guerres contre Pompée, & ils ne montrerent pas moins d'attachement pour Auguſte ſon ſucceſſeur.

Dans ce temps, autant qu'on peut conjecturer, leur domination s'étendoit ſur tous les pays entre

la

Digitized by Google

la Sambre, les Ardennes, la Marne & le Soiſſonnois. *Durocortorum*, aujourd'hui *Reims*, étoit leur chef-lieu.

La république des Rémois exiſtoit donc avant Céſar. Elle avoit ſes loix, ſa police, un gouvernement réglé. Dans les guerres où nous voyons paroître les Rémois, nous leur trouvons un chef. N'étoit-il que pour la guerre, ou ſon pouvoir duroit-il pendant la paix? c'eſt ce qu'on ignore. Dans les délibérations, la déciſion appartenoit au corps de la nation; ce qui marque un ſénat, ou une aſſemblée de députés qui la repréſente. Enfin nous voyons que le peuple choiſiſſoit entre ſes chefs, celui qu'il vouloit honorer du commandement. De tout cela, on peut conclure qu'ils formoient une véritable république, plus ou moins réglée, ſelon les circonſtances.

Leur religion étoit celle des Druides. Leurs mœurs celles des autres Belges, que Céſar nous repréſente comme les plus courageux des Gaulois, peu curieux d'ornements & des raffinements de luxe, capables d'énerver les eſprits & d'amolir le courage. Ils ignorent le commerce, ajoute Céſar, & les marchands ne fréquentent point leurs contrées.

Au défaut de ces avantages, les Rémois jouirent ſous Auguſte, ſous Tibere & Néron, de l'eſpece d'empire, que leur propre puiſſance & l'alliance des Romains leur donnoient ſur le reſte de la Belgique. Ils s'en ſervirent utilement pour pacifier les troubles, qui s'éleverent dans les Gaules après la mort de ce dernier Empereur.

Claudius Civilis Batave, général habile & entreprenant, avoit déjà tenté ſous Neron de ſoulever les Gaules. L'intrigue fut découverte, & le chef dut ſe trouver heureux de n'expier ſa faute que par la priſon. Cependant, peu intimidé par le châtiment dont l'Empereur avoit puni ſes efforts ſéditieux, Claudius crut mieux réuſſir pendant les regnes tumultueux d'Othon, de Galba & de Vitellius. Il trama ſourdement entre les Bataves & les principales républiques des Belges, une ligue qui devint bientôt formidable. On prit les armes avec une ardeur générale; mais le mauvais ſuccès de la premiere campagne calma tout-à-coup les eſprits. La guerre ſe rallentit, & on commença à ſe ſouvenir des anciennes alliances contractées avec les Romains.

Les Rémois furent les premiers à revenir de l'enthouſiaſme général. Ils envoyerent des ambaſſadeurs à tous les peuples des Gaules pour les engager à convenir d'une aſſemblée où l'on agiteroit, s'il étoit de l'intérêt commun de continuer la guerre ou de faire la paix.

Cependant l'armée romaine approchoit & paſſoit les Alpes, pour écraſer les Gaulois qui délibéroient encore. Les peuples ligués, incertains & irréſolus, attendoient avec impatience la déciſion des chefs aſſemblés à Reims. Ils étoient dans ces moments critiques qui annoncent la proſpérité ou la déſolation, & qui fixent ſouvent la deſtinée des empires.

Tullus Valentinus, chef des Tréviriens, l'un des principaux auteurs de la guerre, homme éloquent, aimé des ſiens, propre à former un grand parti & à le ſoutenir, fit un diſcours véhément, où rien ne fut oublié de ce qui devoit faire paſſer dans tous les cœurs la haine & la jalouſie dont il étoit animé contre un peuple trop puiſſant. Julius Auſpex, au-contraire, Rémois célebre par ſa prudence, n'oppoſa à l'impétuoſité de Valentinus qu'une éloquence douce & perſuaſive, conforme à ſon caractere & à ſes deſſeins. Il déplora d'une maniere ſi touchante les malheurs inévitables de la guerre, & peignit avec tant de charmes les avantages de la paix, que ſon avis fut embraſſé par toute l'aſſemblée. On louoit, dit Tacite, le courage de Valentinus, & on ſuivoit les conſeils d'Auſpex. Ceux de Treves reçurent commandement, au nom de toutes les Gaules, de poſer les armes. Les ambaſſadeurs Rémois qui allerent ſignifier ces ordres, promirent aux Tréviriens les bons offices de leur république auprès des Romains, & leur firent obtenir une paix honorable.

Depuis cet événement, juſqu'au commencement du cinquieme ſiecle, que les provinces ſeptentrionales des Gaules paſſerent ſous la domination des Francs, on ne trouve gueres dans l'hiſtoire que des mouvements confus, ſuite de l'ébranlement général, des paſſages d'armées & d'Empereurs, des édits donnés à Reims, des ſéditions occaſionnées par les impôts, &c.

Si l'on en croit Marlot, hiſtorien de Reims, c'eſt dans cette ville que ſe conſomma vers l'an 438. l'alliance contre les Francs & les Gaulois des provinces ſeptentrionales: alliance qui porta le dernier coup à l'empire des Romains dans les Gaules. *Voyez* Champagne.

REMICOURT, *ou* Remycourt, *ou* Remeycourt, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. Ce village eſt à une lieue S. O. de Mirecourt.

REMICOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. C'eſt un château-fief, de la communauté de Villers-lez-Nancy, à trois quarts de lieue de Nancy.

REMICOURT, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Ménéhoult. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. S. O. de Ste. Ménéhoult.

REMIENCOURT, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moreuil. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Noye, à une lieue O. N. O. de Moreuil, & 3. S. S. E. d'Amiens.

REMIENCOURT, en Picardie. C'eſt le nom d'une grange de l'élection de Montdidier. Elle n'eſt point aſſouagée ſéparément.

REMIENCOURT. *Voyez* Cagny, en Beauvoiſis.

REMIEZE *ou* Remyeze, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Trueyre, à une lieue & demie S. S. O. de Malzieu, & 6. N. N. O. de Mendes.

REMIGNY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Dehune, à une demi-lieue O. S. O. de Chagny, & à 4. lieues N. O. de Châlon. C'eſt pays de montagnes & de vignobles.

REMILLY, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Tille, à 2. lieues E. N. E. de Dijon.

REMILLY, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. E. de l'abbaye de la Buſſiere, & 4. & demie O. S. O. de Dijon.

REMILLY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere d'Alaine, à 3. lieues E. S. E. de Cerſy-la-Tour. Il en dépend pluſieurs hameaux. Le chapitre de Nevers & les Chartreux d'Aponay ſont collateurs de la cure. La ſeigneurie avec la haute, la moyenne & la baſſe juſtice, appartient à la Chartreuſe d'Aponay ou Apogny, ſituée dans le diſtrict de cette paroiſſe. C'eſt pays de bois, de pâturages & de vignobles.

REMILLY, en Normandie, dioceſe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Gaſcoin. On y compte 214. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. E. de Coutances.

REMILLY & dépendances, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. S. O. de Mezieres.

REMILLY, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, ſubdélégation & recette de Metz, juriſdiction de Vic. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la Nied, qu'on traverſe ſur un pont, à 4. lieues de Metz, & 6. de Vic. Il y a auprès une belle forêt, que l'on aſſure avoir ſept lieues de tour.

REMILLY (les), au Pays-Meſſin, dioceſe de Reims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Mouzon, ſubdélégation & recette de Sedan. On y compte 137. feux. Cette paroiſſe eſt à gauche & à un quart de lieue de la Meuſe, ſur le ruiſſeau de Manne, qui fait tourner un moulin, à une lieue & demie de Sedan, & autant de Mouzon. Il y a une carriere de pierre de taille. On diſtingue le grand & le petit Remilly. Ils ne forment enſemble qu'une ſeule & même communauté.

REMILLY le *Comte* & Remilly-*Wilquin*, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 72. feux & 360. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues O. d'Aire, & 2. & demie S. O. de St. Omer.

REMINIAC, en Bretagne, dioceſe de St. Malo, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Ploërmel. On y compte 7. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. E. de Ploërmel.

REMIREMONT, *Romarici Mons*, ville, chef-lieu d'une ſénéchauſſée & d'un bailliage royal, avec un chapitre illuſtre de dames-chanoineſſes, un couvent de Capucins, &c. en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine. Cette ville eſt ſur la rive gauche de la Moſelle, à 5. lieues S. S. E. d'Epinal, 10. E. S. E. de Darney, & 17. S. S. E. de Nancy. Long. 24. 19. 5. lat. 48. 2. 6. Ses armes ſont: de gueules, à deux clefs d'argent miſes en ſautoir. Elle tire ſon nom de St. Romaric, fondateur du fameux chapitre de chanoineſſes dont il ſera bientôt parlé. Cette ville étoit autrefois un college impérial, dont les Empereurs donnerent, il y a long-temps, l'avouerie aux ducs de Lorraine, qui en prirent l'inveſtiture juſqu'au duc Charles III. lequel la reçut en 1627. de l'empereur Ferdinand II. Elle eſt ancienne. L'empereur Rodolphe y épouſa en 1184. Eliſabeth, fille d'Othon, duc de Bourgogne. Elle doit ſon établiſſement, comme il a été dit, à celui du monaſtere que St. Romaric fonda ſur la montagne d'Habend, appellée aujourd'hui le St. Mont, en 620. L'abbaye & l'égliſe furent detruits par les Hongrois au commencement du neuvieme ſiecle, & quelque temps après rétablis dans la plaine, de l'autre côté de la Moſelle. Une incendie les détruiſit encore en 1057. & c'eſt à-peu-près à cette époque que ſe rapporte l'abandon de la regle de St. Bénoît, juſqu'alors ſuivie dans ce monaſtere. Alors commença auſſi la ſéculariſation.

Vers l'an 620. St. Amé, & plus encore St. Romaric, ſeigneur puiſſant, fonderent l'abbaye de Remiremont pour des filles de qualité qui voudroient vivre régulierement.

Du St. Mont, le monaſtere fut transféré à Remiremont, où l'on tranſporta les corps des Srs. Amé, Romaric & Adelphe, en 910. au temps de l'incurſion des Huns & des Hongrois. De-là les religieux & les religieuſes ſe ſauverent de nouveau au St. Mont, d'où ils revinrent à Remiremont.

Aux premiers temps, il y avoit ſept bandes, chacune de douze religieuſes, avec une abbeſſe à leur tête, & un monaſtere d'hommes. Le tout dépendoit de Luxeuil.

Les dames chanoineſſes de Remiremont ſuivent une regle, qui fut approuvée par Louis-le-Débonnaire, & publiée au concile tenu à Aix-la-Chapelle l'an 816. Elles ſont ſéculariſées depuis pluſieurs ſiecles, & ſoumiſes immédiatement au St. Siége. Elles ſont obligées à des preuves de nobleſſe, au moins de quatre degrés, tant paternels, que maternels. Il y a une infinité d'écrits ſur ce chapitre. Pluſieurs arrêts rendus au conſeil du Roi (de France) en 1692. 93. & 94. terminerent les différends d'entre l'abbeſſe & les chanoineſſes: ils ont été recueillis & imprimés à Paris *in*-4°. En 1727. le cardinal de Rohan fit la viſite apoſtolique de ce chapitre, ſur un bref de Bénoît XIII. Ses réglements furent homologués à la cour-ſouveraine de Lorraine, & approuvés du Pape. En 1731. la congrégation des cardinaux décida quelques doutes propoſés par le chapitre: la cour-ſouveraine de Lorraine ordonna le 25. août de la même année, l'exécution des décrets des cardinaux: Clément XII. les confirma le 10. mars 1733. On en a fait un recueil imprimé *in*-4°. à Remiremont en 1735.

La princeſſe Anne-Charlotte de Lorraine, actuellement abbeſſe de cet inſigne college, fut élue le 10. mars 1738. Elle a fait réédifier le palais abbatial, avec une magnificence royale. La premiere pierre de l'édifice fut poſée au nom de la princeſſe-abbeſſe le 26 juillet 1752.

Après l'abbeſſe, il y a deux autres dignités: la doyenne & la ſecrette ou ſacriſtine. Une ſonriere, une aumôniere, dix autres officieres, quatre chanoineſſes-chantres: le nombre total ne peut excéder ſoixante-dix-neuf filles. Elles ne font aucun vœu, excepté les officieres, qui font des vœux ſimples; & l'abbeſſe, qui eſt obligée d'en faire de ſolemnels, à moins qu'elle n'obtienne une diſpenſe du Pape. Nous avons dit que les preuves doivent être de quatre degrés; nous devons ajouter qu'elles doivent remonter au-delà de 200. ans.

La princeſſe Chriſtine de Saxe, ſœur de feue madame la Dauphine, eſt abbeſſe-coadjutrice.

Tout le revenu de cette abbaye eſt partagé en cent quarante-quatre prébendes, dont l'abbeſſe en a trente-ſix. Vingt-neuf autres ſont partagées entre douze chapelains, le grand-ſénéchal, le grand-ſonrier ou maître des bois, & quelques autres officiers, qui ſont tous gens de qualité, & qui en retirent très-peu de profit. Les ſoixante-dix-neuf prébendes qui reſtent, ſe partagent entre les chanoineſſes, qui ſont rangées ſous vingt-une compagnies. De ces compagnies, il y en a cinq de

Digitized by Google

cinq chanoineſſes chacune, huit de quatre, ſix de trois, & deux de deux. Chaque chanoineſſe eſt apprébendée ſur l'une de ces compagnies, & regarde les autres comme ſes compagnes de prébende. Si elles viennent à mourir, ſans avoir apprébendé une demoiſelle, la ſurvivante ſuccede à leurs meubles & à leurs prébendes; en-ſorte cependant qu'une dame qui ſe trouve ſeule dans une compagnie de cinq, eſt obligée de faire trois nieces; c'eſt-à-dire, d'apprébender trois demoiſelles; l'une ſur les deux premieres prébendes, l'autre ſur les deux d'après, & la troiſieme ſur celle qui reſte. La ſurvivante d'une compagnie de quatre ou de trois doit faire deux nieces; & celle d'une compagnie de deux n'en doit faire qu'une. Si elles y manquent, l'abbeſſe y pourvoit après un certain délai. Par ce moyen, le chœur eſt toujours rempli d'environ quarante dames, & le ſervice s'y fait avec beaucoup de régularité. Elles n'ont point de clôture, & touchent leurs diſtributions au chœur, comme les chanoines. Le revenu de l'abbeſſe eſt d'environ 36. mille livres.

L'abbeſſe réunit les plus beaux droits honorifiques & les plus utiles. On lui rend au chœur les mêmes honneurs que l'on rend, pour ainſi dire, aux évêques. Quand elle va à l'offrande ou à la proceſſion, ſa dame d'honneur lui porte ſa queue, & ſon ſénéchal porte ſa croſſe devant elle. Le diacre & le ſous-diacre la vont prendre à ſa chaire abbatiale, puis la reconduiſent à ſa place, & lui apportent l'évangile, le corporal, & la paix à baiſer. L'abbeſſe Dorothée de Salm prétendit même que les chanoineſſes devoient lui porter la queue; mais la doyenne & le chapitre firent évanouir cette prétention. L'abbeſſe a ſeule la haute, la moyenne & la baſſe juſtice ſur pluſieurs terres conſidérables, où elle peut impoſer taille à ſa volonté. Elle eſt pour moitié dans la juſtice de la ville & des fauxbourgs de Remiremont. Elle a la moitié dans les poids & meſures, avec le quart de la pêche des foſſés de la ville, & des droits d'entrée, outre pluſieurs amendes & rentes en argent, pain, vin, huile, &c. Elle confere en tous mois la demi-prébende de St. André, celle du St. Sépulchre, la chapelle de St. Servais, & les douze canonicats ſervans. Elle ſuccede aux prébendes des dames qui n'ont ni nieces, ni compagnes; & elle hérite de leurs biens, quand elles n'en ont pas diſpoſé par teſtament. Elle fait faire les montres & les revues des bourgeois en armes, par ſon ſénéchal, qui n'obéit qu'à elle, & qui, en temps de guerre, garde les clefs de la ville, donne le mot qu'il reçoit d'elle, ou de ſa lieutenante, & dans les proceſſions porte devant elle une épée, pour marque de l'autorité qu'il tient d'elle.

Lorſque l'abbeſſe s'abſente de la ville, elle y établit pour lieutenante, une dame de prébende, ou une niece, qui a l'exercice abſolu de la juriſdiction de la croſſe, pour tout ce qui concerne la menſe abbatiale. C'eſt à l'abbeſſe que doivent ſe préſenter les demoiſelles que l'on veut apprébender, afin qu'elle les coëffe. Les députés de l'abbeſſe aux états-généraux ſont nommés conjointement par l'abbeſſe & par le chapitre, & ont ſéance parmi ceux du clergé: mais, comme les dames-chanoiſſes ſont du corps de l'ancienne chevalerie de Lorraine, elles jouiſſent également des droits de la nobleſſe & du clergé. Tels ſont les principaux droits de l'abbeſſe de Remiremont. Elle en a encore pluſieurs autres, qu'il ſeroit trop long de rapporter ici. Nous paſſons à ceux de la doyenne.

La dame-doyenne a la même juriſdiction que l'abbeſſe ſur le chœur de l'égliſe de Remiremont; & elle eſt juge des chanoines & autres bénéficiers de cette égliſe dans l'enceinte du cloître. C'eſt à elle que s'adreſſent les preuves de nobleſſe des demoiſelles poſtulantes, pour être examinées par le chapitre. Elle a le droit de convoquer le chapitre quand il lui plaît: elle y préſide, prend les voix, prononce les ordonnances capitulaires, & les fait entégiſtrer par l'écolâtre dans le livre des ſtatuts, dont elle a la garde. Toutes les actions qui s'intentent en chapitre, ſoit contre des chanoineſſes, ſoit contre des officiers de l'abbaye, ſont en ſon nom. Elle nomme le ſolliciteur du chapitre, & l'écolâtre, qui eſt proprement le ſecrétaire du chapitre, par lequel elle fait expédier les proviſions de trois ou quatre chapelles qu'elle confere. Elle eſt élue par le chapitre, ainſi que l'abbeſſe, avec cette différence, que l'abbeſſe ne peut aſſiſter à l'élection de la doyenne, & que celle-ci intervient & préſide à celle de l'abbeſſe. Elle eſt ſeulement miſe en poſſeſſion par l'abbeſſe, ou, en cas d'abſence, par la dame ſecrette. Elle porte le grand couvre-chef, comme l'abbeſſe, & a ſon ſiege au chœur, vis-à-vis de la chaire abbatiale, &c.

La ſecrette ou ſacriſtine a la direction de la ſacriſtie & de la décoration des autels. Elle a trois ſacriſtains bénéficiers qui gouvernent ſous elle, & un clerc qui a le ſoin de la ſonnerie, d'où il eſt appellé *le clocher*. Elle adminiſtre les revenus qui ſont affectés à l'achat & à l'entretien des vaſes, & de toutes les autres choſes néceſſaires dans une ſacriſtie de cette importance. Elle diſpoſe de quatre cures. Six ou ſept paroiſſes lui doivent un préſent le lundi de la Pentecôte, lorſqu'elles viennent rendre hommage à l'égliſe de St. Pierre de Remiremont. Elle a de bons revenus en grains, vins, huile, cire, volaille, &c. Elle a la haute, la moyenne & la baſſe juſtice dans la mairie de Pont, & dans la ſeigneurie de Beſſontaine, où elle peut impoſer taille à ſa volonté. Elle eſt élue en la même forme que la doyenne, ſi ce n'eſt qu'à ſon élection on ne chante point de meſſe, ni de *Veni Creator*. Elle eſt coëffée comme la doyenne, avec un long crêpe par-deſſus le couvre-chef. Après qu'elle a prêté le ſerment, l'abbeſſe, ou, en ſon abſence, la doyenne, lui donne une clef du tréſor, & la conduit au chancel pour y baiſer les autels. Elle eſt enterrée avec les même honneurs que la doyenne.

Les officieres ſont: la ſonriere, la tréſoriere, les aumônieres, & les bourſieres.

La ſonriere, dont le nom vient du mot Lorrain *ſonrier*, qui ſignifie receveur, ou adminiſtrateur, eſt la premiere officiere de l'abbaye, & jouit, par indivis avec l'abbeſſe de pluſieurs beaux droits: auſſi eſt-elle obligée à certains jours de diſtribuer du vin, de l'huile, du ſel, & autres proviſions, à chaque chanoineſſe. Elle jouit par moitié avec l'abbeſſe, de la haute, de la moyenne & de la baſſe juſtice en la ſeigneurie du Val-d'Ajoz, ou Val-de-Jou, conſiſtant en dix-neuf villages qui faiſoient la plus belle partie des terres de St. Romaric, fondateur de l'abbaye de Remiremont. Elle a encore pluſieurs beaux droits, dont un des plus ſinguliers, eſt, que tous les eſſains de mouches-à-miel qui ſe trouvent dans les bois de Val-d'Ajoz lui appartiennent; &, pour cet effet, elle y tient un officier que les gens du pays appellent l'*Eveiller*. Cette officiere jouit ſeule des revenus de pluſieurs belles terres. Les receveurs des deniers & autres revenus du chapitre ſont à ſa nomination, & elle peut les deſtituer à ſa volonté. Son office eſt très-lucratif, & lui donne beaucoup d'autorité dans le chapitre, qui la regarde comme l'intendante & l'économe de l'abbaye; mais aux proceſſions &

aux aſſemblées capitulaires, cette dame n'a point d'autre rang que celui de ſon apprébendement.

L'aumônière diſtribue les aumônes du chapitre, & viſite tous les vendredis l'hôpital de Remiremont; ce qui fait que les malades y ſont mieux traités. Elle préſente les prédicateurs du carême & de l'avent, & prend ſoin de leur nourriture. Elle donne un ſol à tous les pauvres prêtres paſſans, & ſix deniers aux ſimples clercs. S'il paſſe des religieux mendians qui ayent beſoin de ſe repoſer, elle leur fournit le pain & le vin pendant le premier jour.

La tréſoriere a, ainſi que la doyenne & la ſecrette, une clef de l'argent, une des titres, & une des reliques. Toutes ces clefs lui ſont données capitulairement par la mere abbeſſe, ou, en ſon abſence par la doyenne, &, en l'abſence de toutes les deux, par la ſecrette. Quand ces dames ſortent de la ville, elles ſont obligées de les remettre à deux chanoineſſes, avec la permiſſion de la doyenne. Il eſt défendu aux dames qui gardent ces clefs, de coucher jamais, pour quelque cauſe que ce puiſſe être, dans l'hôtel de l'abbeſſe, ſous peine d'être deſtituées.

L'abbaye a quatre grands officiers, qui font des preuves de nobleſſe, comme les dames; ſavoir, le grand-prévôt, le grand-chancelier, le petit-chancelier, & le grand-ſonrier.

Le grand-prévôt jouit par indivis avec l'abbeſſe, de la haute, moyenne & baſſe juſtice dans la ville & dans les fauxbourgs de Remiremont. Il reçoit le ſerment du maire de la ville, qui lui doit ce jour-là deux chapons & deux bouteilles de vin; & le maire, comme officier commun de l'abbeſſe & du chapitre, prend le ſerment des échevins. La moitié des amendes civiles & criminelles lui appartient, & l'autre à l'abbeſſe. Il a le quart à la pêche des foſſés, & autres droits d'entrée. Toutes les impoſitions extraordinaires ſur les marchandiſes & denrées qui entrent, ou qui ſortent, ſont miſes par l'abbeſſe & par le grand-prévôt, & par eux ſupprimées; mais les établiſſements nouveaux, qui doivent opérer quelque changement dans la police, ne peuvent être faits que par le chapitre, le peuple appellé & ouï.

Les trois autres offices ne ſont, pour ainſi dire, que des titres d'honneur. Ceux qui en ſont revêtus, ayant peu de fonctions, ils tiennent ſeulement quelques terres du chapitre, où ils font exercer la juſtice par leurs lieutenants.

La juſtice eſt exercée pour le chapitre dans la ville, par quatre jurés, qui ſont nommés par l'abbeſſe & le grand-prévôt. Ils ſont à vie, & doivent chacun au prévôt deux écus d'or le jour de leur élection. Ils ont à leur tête le grand-échevin. Tous les officiers ont à répondre de leur conduite au grand-prévôt. Les appels de leurs jugements ſont d'abord portés à la juſtice de la doyenne, de-là à la chambre abbatiale, & de cette chambre à la cour-ſouveraine de Lorraine.

Par ſa déclaration du 22. novembre 1751. le feu roi de Pologne ſupprima le tribunal, appellé le *reſſort-ſupérieur*, ci-devant établi à Remiremont; & il en créa en même-temps un autre, appellé la juſtice-commune. Il eſt compoſé du lieutenant-général du bailliage, & d'un officier du chapitre, qui décident les différends des ſujets communs au Roi & au chapitre, & reçoivent les appels de la prévôté-commune de Dompaire. Ceux de leurs ſentences ſont portés directement à la cour-ſouveraine.

Le bailliage juge en premiere inſtance tout ce qui compoſoit ci-devant la prévôté-royale d'Arches. Il a juriſdiction ſur tous les ſujets immédiats du Roi, connus ſous les noms d'Arrentés, Reſtaurets, Chalumels, &c. Il connoît auſſi dans tout ſon reſſort, des cauſes des nobles, des eccléſiaſtiques, des communautés & des matieres criminelles, féodales, domaniales, & des cas royaux.

Quand aux affaires concernant les bois, par arrêt du conſeil des finances de feu roi de Pologne, du 27. janvier 1753. il a été établi des ſieges, ſous le titre de maîtriſes-communes, à Mirecourt, Épinal, & St. Diez.

Pierre Blaiſe, qui a pris le nom de *St. Blaiſe*, depuis qu'il a ſervi dans le génie, pendant ces dernieres guerres, & qui s'eſt fait connoître par beaucoup d'ouvrages de mathématique, eſt né à Remiremont.

La ville de Remiremont ne fut fermée de murs qu'en l'an 1300. mais on croit l'égliſe-paroiſſiale plus ancienne. L'hôpital eſt bien fondé & bien entretenu. La chapelle de Notre-Dame des ſuffrages a été érigée en bénéfice le 8. octobre 1704. On croit que la chapelle de la Magdeleine, qui eſt hors des murs, fut d'abord la mere-égliſe de Remiremont. L'abbeſſe Catherine de Lorraine commença le couvent des Capucins en 1610.

Outre le chapitre de dames-chanoineſſes, il y a auſſi un chapitre, compoſé de l'écolâtre & de dix chanoines-aumôniers.

Au ſommet du St. Mont, vis-à-vis & tout proche de la ville, on a conſervé le prieuré des Bénédictins, dont l'égliſe fut dédiée en 1169. C'eſt la premiere ſépulture de St. Arnould. Les chanoines-réguliers ont long-temps poſſédé ce prieuré. L'abbeſſe Catherine de Lorraine le rendit aux Bénédictins, & il fut uni à la congrégation de St. Vannes en 1619. Il n'y a ordinairement que quatre religieux. La montagne eſt ſcarpée, difficile, & chargée de ſimples excellens. Il y a du talc.

Le prieuré d'*Herival*, de chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, dioceſe de Toul, eſt à une lieue O. S. O. de Remiremont, à la ſource du ru de Fougérol. Son ancien nom eſt *Aprevaux*. Il fut commencé en 1090. par Engibalde, Voſgien, homme ſingulier. Les cures du Val-d'Ajoz & de Fougérol y furent unies en 1421. L'union du prieuré, du 21. juillet 1747. à la congrégation de St. Sauveur, fut confirmée par lettres du feu roi de Pologne le premier août ſuivant. Arches, Plombieres, Bain, Buſſang, la Breſſe, &c. ſont auſſi dans ce bailliage.

Le bailliage de Remiremont eſt le plus étendu de tous ceux de Lorraine; & quoiqu'il ne ſoit diviſé qu'en un petit nombre de communautés, il renferme cependant beaucoup de villages, de hameaux, & grand nombre de cenſes & d'habitations iſolées appellées granges, & répandues dans les montagnes. Il eſt borné au N. par les bailliages de Bruyeres & d'Épinal; au N. E. par celui de St. Diez; au N. O. par le bailliage de Darney; au S. par la Franche-Comté; à l'E. par la Haute-Alſace; à l'O. encore par la Franche-Comté & par le bailliage de Darney. Il a dix lieues de longueur ſur ſix de largeur. La Moſelle y a ſes ſources: elle y reçoit la Vologne & pluſieurs ruiſſeaux. Il eſt entiérement du dioceſe de Toul pour le ſpirituel; excepté les trois Fontenois, Montmoutier, le Magny, Tremonzey, le Val-d'Ajoz, & partie de Plombieres, qui ſont du dioceſe de Beſançon.

La coutume de St. Pierre de Remiremont eſt abrogée, depuis la rédaction de celle de Lorraine, que l'on ſuit dans tout ce bailliage. Le village ou bourg de Breſſe ſeulement en a une particuliere.

Les productions de la terre ſont, le ſeigle, l'avoine, le millet, le ſarrazin, très-peu de froment. Le reſte eſt en bois & en pâturages. Il n'y

a

a point de vignes. La meſure des grains eſt le réſal, diviſé en huit quarts. La quarte de froment peſe environ vingt livres.

Il y a dans ce diſtrict, pluſieurs ſources minérales, des mines de cuivre, & quatre lacs fameux: le lac de Retournemer, celui de Longuemer, le lac de Gerarmer, & celui de Peterhut. *Voyez* LORRAINE, au tome IV. de ce Dictionnaire.

DÉNOMBREMENT des Communautés, qui ſont dans le bailliage de REMIREMONT.

Noms des Communautés.

Ban ou Val-d'Ajol (le), compoſant une ſeule paroiſſe, dans laquelle ſont les lieux ci-après : Laitre, *chef-lieu du ban*, la Banvoye, la Battelieule, les Champs, le Chêne, la Côte, la Croix, Dandirant, *granges éparſes*; le Drot, Faingpotot, Mereille, Clairgoutte, Faymont, le Girmont-d'Amont & le Girmont-d'Aval, *granges éparſes*; Hamanxard, le Haris, *granges éparſes*; Larriere, Leyval, *granges éparſes*; le Moncel, Olichamp, Outremont, Plombieres-ban-d'Ajol, *ſéparé du bourg par la riviere*; les Vargottes, *granges éparſes*.

Ban d'Arches (le), compoſé d'Arches, Anneménil, Dinoſey, Laſménil, les Caſſines, *granges éparſes*; d'Archette *en partie*; de Hadol-la-Haute, Hadol-la-Baſſe, *ſéparés par un ruiſſeau*; Clairgoutte, Guſménil, Géroménil, la Rue, Senade, la Tour, Rouillier, Eloyes, la Haute-Pouxeux & la Baſſe-Pouxeux.

Bain, Charmois-devant-Bain, la manufacture de Bain, *& pluſieurs granges éparſes.*

Ban de Bellefontaine, en une ſeule paroiſſe, compoſée de Bellefontaine, maiſon de Raon, le Ménil, Millieron-Faing, Pont-Jeanſon, le Pont-de-Pierre, & Rougerupt.

Breſſe (la), & la Petite-Breſſe.

Mairie de Celles (la), compoſée de Celles, de Landol *en partie*, & Meilleviller.

Chapelle (la), Hardemont, Grémifontaine, la Foreſt & Haudomprey.

Arrentés de Chaumont, *granges éparſes.*

Arrentés de Cleurie, *répandus dans différentes granges du ban de St. Joſeph.*

Cornimont, Champs-à-Nabor, & Xouſſe.

Dounoux & Uriménil.

Fontenoi-le-Château, *ou* Fontenoi-en-Vôge.

Fontenoi-le-Côte.

Fontenoi-la-Ville.

Forêterie (la), & les Franches-Gens, *ſeigneurie compoſée de ſujets épars.*

Franouze (la), compoſée du Clerjus où eſt l'égliſe-paroiſſiale; *partie de* Rouillier, Laſſue, le Moncel, Sous-le-Bois, le Champ, & le Buiſſon.

Gerardmer & les granges qui en dépendent.

Hérival (le prieuré d') & le hameau appellé Bas-d'Hérival, au ban-d'Ajol.

Jarménil & les granges qui en dépendent.

Longchamp (le ban de) compoſé de Longchamp, le Cheſne, la Coſte, Dommartin, la Dremanville, Ferdrupt, Franould, Grand-Rupt, *granges éparſes*; Lépange, Lette, Liébauxard, Maxonchamp, la Poirie de Dommartin, Réhétey, la Roche, Rupt, Saux, Vécoux, Xoarupt, *& partie de* Remanviller.

Longuet & les granges qui en dépendent.

Magny (le).

Montmoûtier & les forges qui en dépendent.

Moulin (le ban de), ou chambre de Moulin, compoſé de Moulin, Ramfain, Lanol, St. Amé *paroiſſe*, St. Etienne, Mehachamp, St. Nabor, Purifain, Seux, Xennevois, Chambre-de-Moulin, Corroy & Montaigu, *cenſes.*

Plombieres (le bourg de), & ſes dépendances.

Plombieres (les granges de), *éparſes du côté de Bellefontaine.*

Pont (mairie de), compoſée de Pont & Autrive.

Ramonchamp (ban de), compoſé de Ramonchamp, *où eſt une égliſe paroiſſiale*, le Champ, Létat, Létrave, les *Mines*, *granges éparſes*; la Mouline, le Thillot, *partie de* Remanviller; Freſſe, *où eſt une égliſe annexe de Ramonchamp*; la Hardoye, le Pont-Jean, le Ménil, *où il y a une égliſe annexe de Ramonchamp*; Demrupt, le Prey, St. Maurice, *où eſt une égliſe paroiſſiale*; Buſſang, *où eſt une égliſe annexe de St. Maurice.*

Raon-au-Bois, *diſtingué en* Raon-la-Haute & Raon-la-Baſſe.

Noms des Communautés.

REMIREMONT, *ville*, ſes vingt-quatre granges & autres dépendances.

Ruaux & les granges qui en dépendent.

St. Joſeph (le ban de), *compoſé de granges éparſes*, paroiſſe de Tolly.

St. Joſeph (arrentés du ban de), *répandus dans ce ban.*

Tendon (le ban de), *en une ſeule paroiſſe*, compoſé de Tendon & Houx, le Boulay, le Champ-des-Braves, Greſmoménil, Laveline-de-Houx, la Poirie-de-Tendon & la Neville.

Trémonzey.

Vagney (le ban de), compoſé de Vagney, les Amias, Bamont, Belmont, Bouvacotte, Champel, le Chanois, Cleurie, *granges éparſes*; Contrexard, Crémanviller, Enfan-la-Ville, Fontaine, Gerbamont, les Gravieres, Lesjol, Nol, Peccaviller, Peubas, Planois, la Poirie-de-Saulxure, Preille, *granges éparſes*; Rocheſſon, Sapois, Thiéfoſſe, Travexin, Trougemont, Zainviller.

Vagney (les Arrentés du ban de), *répandus dans différens lieux du ban.*

Ventron & les granges qui en dépendent.

Uzemain.

Xamontarupt, & les Arrentés de Xamontarupt.

Xertigny, Amérey, Moyenpal, Razey, Grange *& partie de* Rouillier, le Boſſoy.

40.

REMOIS, *Remenſis Ager*, pays de la province de Champagne, borné au N. par le Rethelois & le Laonnois; à l'orient & au midi, par le Châlonnois; & à l'occident par le Soiſſonnois. Ce pays eſt abondant en excellens vins, les meilleurs de la Champagne, en bons pâturages le long des rivieres, & en menus grains. La ville capitale eſt *Reims*, la plus ancienne & l'une des plus conſidérables de ces contrées. Les autres ſont Filmes & Cormicy. C'étoit à-peu-près l'étendue de ce que poſſédoient autrefois les archevêques ſous le titre de comté.

REMOIS *ou* Rémoiſe, *Remi*, ceux de Reims ou du pays Rémois. Ces peuples de l'ancienne Gaule furent compris dans la Belgique ſeconde, lorſqu'Auguſte partagea la Gaule en quatre provinces conſulaires. Ils occupoient les dioceſes de Reims, de Laon & de Châlons, lorque Céſar marcha contre les *Bellovaces*, & autres qui avoient conſpiré contre les Romains. *Voyez* REMI.

REMOIS, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village eſt à 2. lieues S. E. de Neufchâteau.

REMOLON, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere droite de la Durance, à 2. l. de Gap, & autant de Chorges. Elle eſt cadaſtrée avec Cheux.

REMOMEIX, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Ce village, de la mairie de Ste. Marguerite, eſt ſur la petite riviere de Faves, à une lieue de St. Diez.

REMONCOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. Ce village eſt à 2. lieues & demie au S. O. de Mirecourt. Il y a eu une prévôté-royale, ſupprimée le 30. avril 1720. *Romulphe*, pere de *St. Romaric*, dont il eſt parlé à l'article de Remiremont, & *Romulinde*, ſa mere, eurent ſépulture dans ce village.

REMONCOURT, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Blamont. Ce village eſt à une lieue au N. E. de Blamont, & 4. de Dieuze.

REMOND, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y

Digitized by Google

compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Villequier, & 5. S. E. de Bourges. La ſeigneurie a le titre de vicomté. Elle entra avec celle de *Quimcampoix*, dans la maiſon de *Gamaches*, par l'alliance de Marguerite de *Blet*, avec Jean de Gamaches, ſeigneur de Sury-aux-Bois, &c. maître d'hôtel du roi Charles VIII. par lettres du 10. août 1490. Il avoit pour pere Guillaume de Gamaches, capitaine des Francs-Archers de Berry, qui avoit épouſé en 1449. Philiberte *Foucault*, dame de Sury-aux-Bois & de Louroy, & pour ayeul Gilles de Gamaches, tué à la bataille de Verneuil en 1424. lequel avoit épouſé Blanche d'*Aumont*, & étoit le cinquieme fils de Guillaume I. du nom, ſeigneur de Gamaches, dans l'élection de Giſors, & de Marie de *Feſcamp*. Guillaume II. du nom, ſeigneur de Gamaches, frere aîné de Gilles, fut maître-veneur & gouverneur de la venerie du roi Charles VI. & en 1424. grand-maître & ſouverain réformateur des eaux & forêts de France. De ſa femme, Marguerite de *Corbie*, il ne laiſſa que deux filles, Blanche de Gamaches, mariée 1°. à Jean, ſeigneur de Châtillon & la Ferté-en-Ponthieu, 2°. à Louis de *Châlon*, prince d'Orange, & morte en 1474. & Jacqueline de Gamaches, femme de *Brunel*, ſeigneur de Lonchamp.

Jean de Gamaches, vicomte de Remond, vivoit encore en 1514. Son fils aîné, Adrien de Gamaches, ſeigneur de Juſſy, de Louroy, &c. fit hommage en 1538. pour ſa mere, de la vicomté de Remond, & épouſa par contrat du 17. juillet 1525. Jeanne *Pelorde*, dame d'Orrouer, ou Ourroy. Elle fut mere, entr'autres enfants, de François de Gamaches, ſeigneur de Juſſy, Quincampoix, vicomte de Remond, &c. chevalier de l'ordre du Roi, l'un des cent gentilshommes de ſa maiſon en 1568. lequel teſta le 29. novembre 1579. Sa femme, Philippe du *Puy-du-Coudray*, mariée le 10. octobre 1550. le rendit pere de Georges de Gamaches, vicomte de Remond, baron de Châteumélian, ſeigneur de Juſſy, &c. nommé à l'ordre du St. Eſprit, qui fit ſon teſtament le 6. octobre 1624. Il avoit épouſé Anne *des Guerres*, dont le ſecond fils Claude de Gamaches, vicomte de Remond, capitaine de cavalerie, fit hommage de ſes terres de Juſſy & de Quincampoix, le 7. ſeptembre 1644. Celui-ci fut marié deux fois: 1°. le 9. octobre 1626. à Marie *Genton*, dame de Coudron; 2°. à Jeanne de *Tollet*. Du premier lit, ſortit, entr'autres, Claude de Gamaches, vicomte de Remond, marié à Catherine *Nizier*, fille de Balthaſar, ſeigneur de Genetais & de Vendine. De cette alliance ſortirent, 1°. Balthaſar de Gamaches, page du Roi dans ſa grande écurie en 1683. qui a été marié & a laiſſé des enfants. 2°. François-Philippe. 3°. Eléonor, femme de Henri, ſeigneur de Bigny, en Bourbonnois. 4°. Anne, mariée à N. de *Hauville*, ſeigneur d'Argent, capitaine de dragons.

REMONDANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Baume. On y compte 13. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de Clerval.

REMONVAUX. C'eſt le nom d'un prieuré, dans la paroiſſe de Riffold-le-Petit, & dans les bois. Il a été fondé ſous le vocable de St. Georges, par les ſeigneurs de la Fouche, & vaut environ 600. liv. de rente. Il eſt de l'ordre de St. Auguſtin & de la congrégation de Ste. Genevieve.

REMOVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village eſt à droite de la Verre, vis-à-vis de Vouxey, à 2. l. & demie à l'E. de Neufchâteau. Les troupes du duc de Weymar prirent le château de Removille à la fin de mai 1636. y commirent de grandes cruautés & le brulerent.

REMOUILLÉ, en Poitou, dioceſe de Nantes, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt tout près des confins de la Bretagne, à 2. l. N. O. de Montaigu, ſur la route de cette ville à celle de Nantes.

REMOULINS, bourg, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Ce bourg eſt près de la rive gauche du Gardon, à une petite diſtance au-deſſous du fameux pont du Gard, ſur la grande route du Pont-du-Saint-Eſprit à Niſmes & à Montpellier, à 3. lieues S. E. d'Uzès, autant N. O. de Taraſcon & de Beaucaire, 4. O. S. O. d'Avignon, 5. S. de Bagnols, 7. S. S. O. du St. Eſprit, & 3. N. E. de Niſmes.

REMOURAY *ou* Remouvay, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt dans une vallée, à 3. lieues S. O. de Pontarlier.

REMOUVILLE *ou* Remonville, en Champagne, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Ménehoult. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. O. de Stenay, & 6. & demie N. N. E. de Ste. Ménehoult.

REMPNAC, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues de Bourganeuf.

REMUEE (la), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de St. Romain. On y compte 2. feux privilégiés, & 165. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de St. Romain.

REMUNGOL, en Bretagne, dioceſe & recette Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Lominé. On y compte 11. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. S. E. de Pontivy, & 5. & demie N. N. O. de Vannes.

REMUSAT, en Provence, dioceſe de Die, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On y compte un feu & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt enclavée dans le Dauphiné. Elle eſt à 4. lieues & demie N. E. de Nyons, & 9. N. O. de Siſteron.

REMY, bourg, en Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 190. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues O. N. O. de Compiegne, ſur la route de cette ville au bourg de St. Juſt.

REMY, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. O. de Laon, & 3. E. de la Fere.

REMY, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 30. feux & 146. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie E. S. E. d'Arras.

REMYEZE, dans le Gévaudan, en Languedoc. *Voyez* Remieze.

R E N.

RENAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes,

Digitized by Google

bailliage de Redon. On y compte 30. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à une demie-lieue de la rive droite de la Villaine, à 2. lieues N. E. de Redon.

RENAGE, en Dauphiné, dioceſe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Cette paroiſſe eſt près de celle de *Rives*. Elle eſt cadaſtrée avec Beaucreſſant. Il y a dans ſon diſtrict des forges à acier. On y fait des faulx & des faucilles.

RENAISON, bourg, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 143. feux. Ce bourg eſt ſur une petite riviere de ſon nom, à 2. lieues O. N. O. de Roanne.

RENANSART, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. E. de Ribemont, & autant N. E. de la Fere. La ſeigneurie a le titre de vicomté. Iſabelle, héritiere de Renanſart, fille de Raoul, chevalier, ſeigneur de Renanſart, épouſa Georges *la Perſonne*, chevalier, ſeigneur de Verloing. De ce mariage naquit Catherine la Perſonne, héritiere de Renanſart, laquelle fit entrer cette terre dans la maiſon de *Flavigni*, déjà connue dans le treizieme ſiecle. Suivant Carpentier, N. de Flavigni, qui étoit un des premiers parmi la nobleſſe du Cambreſis, fit en 1235. des dons conſidérables à l'abbaye de St. Aubert de Cambray. Dans la même année, Nicolas de Flavigni étoit évêque de Beſançon; mais la filiation n'eſt prouvée que depuis Etienne de Flavigni, qualifié chevalier d'honneur du roi Charles VI. dans un arrêt du parlement du 11. février 1384. Il fut pere d'Emery de Flavigni, écuyer, ſeigneur de Ribauville, gouverneur de Guiſe en 1398. pour Louis de France, duc d'Anjou, & probablement couſin de Philippe de Flavigni, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne en 1417. Jacquemard de Flavigni, ſeigneur de Ribauville, fils d'Emery, étoit contemporain de Quentin de Flavigni, évêque de Beſançon en 1440. & ne vivoit plus en 1447. que ſes deux fils Olivier & Jacobéem, partagerent ſa ſucceſſion. Laîné fut pere de Claude de Flavigni, qui vivoit en 1490. & qui fut allié avec Catherine *la Perſonne*, héritiere de Renanſart. Elle fut mere d'Elion de Flavigni, écuyer, ſeigneur de Ribauville, & vicomte de Renanſart, que ſa femme, Jacqueline *du Puy*, rendit pere de Noël de Flavigni, vicomte de Renanſart, &c. député de la nobleſſe de la prévôté de Ribemont aux états de Blois. De ſa femme, Jeanne *le Febvre-de-Monceau*, celui-ci eut Jean de Flavigni, vicomte de Ribauville & de Renanſart, marié avec Antoinette d'*Amerval*. De ce mariage naquit Claude de Flavigni, II. du nom, vicomte de Ribauville & de Renanſart, baron d'Aubilli, &c. gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & député de la nobleſſe de la prévôté de Ribemont, aux états de 1614. Il épouſa Anne *le Picart-de-Sevigni*. Leurs fils aîné, Céſar-François de Flavigni, ſeigneur de Ribauville, vicomte de Renanſart & de Surfontaine, fut pere, par ſa femme Suzanne de *Vielchâtel*, fille du marquis Montalant, premier capitaine-lieutenant des mouſquetaires, lieutenant-général des armées du Roi, & gouverneur du Barrois, d'Anne-Claude de Flavigni, ſeigneur de Ribauville, vicomté de Renanſart, & baron d'Aubilli, qui épouſa Marie-Anne *la Fitte*, fille de N. la Fitte, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Guiſe. De ce mariage ſortit Céſar-François de Flavigni, vicomte de Renanſart & de Surfontaine, allié à Marie-Agathe de *Truſſier*, & pere de Louis-Agathon, dit le comte de Flavigni, ci-devant capitaine de gendarmerie, maréchal des camps & armées du Roi en 1761.

RENAUCOURT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 40. feux. Ce village eſt à une lieue de la rive droite de la Saone, & 4. & demie N. N. E. de Gray.

RENAUDIERE (la), en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux, un demi un cinquieme & un dixieme de feu, y compris ceux de *la Boiſſiere*, treve de la Renaudiere. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues E. N. E. de Nantes.

RENAUDIERE (la), en Anjou, dioceſe de Nantes, parlement de Paris, intendance de Tours, élection d'Angers. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. lieues & demie S. E. de Nantes, & 10. S. O. d'Angers.

RENAUD, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. C'eſt une cenſe-fief, près de Seicheprey, à 3. l. à l'O. de Pont-à-Mouſſon.

RENAUVOID, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce ſont des granges, au ban de Girancourt, à 2. l. d'Epinal, & 5. de Darney.

RENAY, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Loir, à 2. l. E. N. E. de Vendôme, & 5. & demie S. S. O. de Châteaudun.

RENAZÉ, bourg, en Anjou, dioceſe, élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. N. O. d'Angers.

RENCENNES, en Hainault. *Voyez* Charnoy, Charlemont, & Givet-Notre-Dame.

RENCHETTES, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 33. feux. Ce village eſt à une lieue S. O. de St. Claude.

RENCHON, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Caudebec. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroiſſe eſt près de l'abbaye de St. Vandrille, à trois quarts de lieue E. N. E. de Caudebec.

RENCOUGNES, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Noſan, à 4. lieues E. N. E. d'Angoulême.

RENCUREL, en Dauphiné, dioceſe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. On y compte un quart & un huitieme de feu noble, 2. feux un demi & un quatre-vingt-ſezieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans la montagne, à une lieue & demie du Villards-de-Lans.

RENDANS, en Foreſt & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 70. feux, y compris ceux de *la Salle*. Cette communauté eſt au midi de Feurs, & ſur la rive droite de la Loire. Il y a à Rendans un prieuré, qui dépend de l'abbaye de Savigny, en Lyonnois.

RENDANS, en Auvergne. *Voyez* Randans.

RENDUS (les), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte qu'un ſeul feu, & ce n'eſt qu'une ſimple ferme.

RENE, dans le Maine, dioceſe & élection du

Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 194. feux, y compris ceux d'*Eſpierres*. Ce bourg eſt à une lieue & demie de la rive gauche de la Sarthe, à quatre lieues S. E. d'Alençon.

RENEDALLES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage d'Ornans. On n'y compte que 6. feux. Ce village eſt à 2. lieues & demie S. E. d'Ornans.

RENEL, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, à 4. lieues S. E. de Joinville, autant S. O. de Neufchâteau, & autant N. E. de Chaumont. Il y a dans le château, une collégiale, fondée par les anciens ſeigneurs de Renel. Cette terre a donné le nom à ſes premiers ſeigneurs, d'ou elle a paſſé ſucceſſivement dans les maiſons de Joinville, d'Amboiſe, & de Clermont, &c. Elle entra dans la maiſon d'*Amboiſe*, par l'alliance de Marguerite de *Joinville* avec Hugues II. d'*Amboiſe*, tué à la bataille d'Azincourt en 1415. Françoiſe d'Amboiſe, fille aînée de Jacques d'Amboiſe, ſeigneur de Buſſi, mort à la bataille de Marignan en 1515. en devint héritiere. Ce fut en ſa faveur & d'Antoine de *Croy*, prince de Porceau, fils de ſon ſecond mari Charles de Croy, comte de Seneghen, que cette terre fut érigée en marquiſat, par lettres d'octobre 1560. regiſtrées le 3. décembre ſuivant. Antoine de Croy étant mort ſans poſtérité le 12. août 1566. ce marquiſat revint à ſon frere Urérin Antoine de *Clermont-d'Amboiſe*, fils de René de Clermont, ſeigneur de St. Georges. Ce ſeigneur, iſſu d'une illuſtre maiſon, à laquelle le bourg de *Clermont*, en Anjou, a donné le nom, périt à la St. Barthélemy en 1572. Son fils, ſon petit-fils & ſon arriere-petit-fils, perdirent tous trois la vie pour le ſervice du Roi en 1615. 1645. & 1677. Louis IV. du nom, mort le 17. juin 1702. eſt pere de Jean-Baptiſte-Louis de Clermont-d'Amboiſe, marquis de Renel, pere 1°. de Jacques-Louis-Georges de Clermont-d'Amboiſe, marquis de Renel, mort à 18. ans le 18. octobre 1746. ayant épouſé le 2. mars 1745. N. *Racine-du-Jonquoy*, dont une fille, née en ſeptembre 1746. 2°. de Jean-Baptiſte-Charles-François de Clermont-d'Amboiſe, né en août 1728. brigadier d'infanterie en 1756. ci-devant colonel du régiment de Bretagne, après ſon frere, chevalier de Malte, abbé de l'abbaye d'Aubrac, nommé en juin 1767. miniſtre-plénipotentiaire du Roi près du roi de Portugal, &c. appellé le *marquis de Clermont-d'Amboiſe*, marié, par contrat du mois de juin 1769. avec N. de *Mouſtier*, fille du marquis de *Mouſtier*, maréchal de camp; 3°. de Diane-Jacquette-Louiſe-Henriette de Clermont-d'Amboiſe, &c.

Louis IV. de Clermont-d'Amboiſe, marquis de Renel, le même dont il a été parlé ci-devant, mourut, comme il a été dit, le 17. juin 1702. Il avoit épouſé, en août 1701. Marguerite-Thérèſe *Colbert-de-Croiſſy*, née en juin 1682. vivante en 1765. & qui s'étoit remariée en 1704. à François-Marie *Spinola*, duc de St. Pierre, grand d'Eſpagne, mort le 15. mai 1727. De ſon premier mariage avec le marquis de Renel, elle avoit eu Jean-Baptiſte-Louis de Clermont-d'Amboiſe, né poſthume le 12. octobre 1702. marquis de Renel, veuf du premier juin 1739. de Henriette de *Fitz-James*, fille du maréchal-duc de Berwick; remarié à Marie-Sylvie de *Rohan-Chabot*, née en décembre 1729. & veuve ſans enfants le 18. ſeptembre 1761. Elle a épouſé en ſecondes nôces en 1764. le prince de *Beauvau*, capitaine des gardes-du-corps. De ſon premier mariage, le marquis de Renel, Jean-Baptiſte-Louis, avoit eu les enfants dont il a été parlé ci-devant; ſavoir: 1°. Jacques-Louis-Georges de Clermont-d'Amboiſe, marquis de Renel, mort colonel du régiment de Bretagne en 1746. allié en 1745. à Marie-Henriette *Racine-de-Jonquoy*, dont en ſeptembre 1746. Thomaſſine-Thérèſe de Clermont-d'Amboiſe, mariée le 3. avril 1761. à Jacques de *Choiſeul*, comte de Stainville, baron de Dommanges-aux-Eaux, lieutenant-général des armées du Roi, commandant le régiment des grenadiers de France, frere du duc de Choiſeul-Stainville, pair de France, chevalier des ordres du Roi, &c. 2°. le chevalier de Clermont-d'Amboiſe, miniſtre plénipotentiaire du Roi près du roi de Portugal; 3°. & 4°. la marquiſe de Gaſſé-Matignon, & l'abbeſſe d'Hieres, au dioceſe de Paris.

RENELLE, *Maorona*, petite riviere de Normandie, qui ſe jette dans la Seine à Rouen, du côté du couchant. On prétend que ce nom dérive de *Ranella*, à cauſe de la quantité de grenouilles, dont cette riviere eſt remplie.

RENEMENIL, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de St. Silvain. On n'y compte que 6. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. E. de Caen. Dans les titres, elle eſt appellée *Rainerii-Meſnillum*. L'abbé de Troarn préſente de plein droit à la cure, qui eſt exempte de la juriſdiction épiſcopale.

RENEPONT *ou* Rennepont, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive droite de l'Aujou, à 2. lieues & demie S. E. de Bar-ſur-Aube, ſur la route de cette ville à celle de Châteauvillain. *Voyez* Pont & Praſlin.

RENESSON, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. C'eſt un hameau & une maiſon-ſeigneuriale, de la paroiſſe & communauté de Trémont, ſur la riviere de Saux, à 2. lieues & demie S. O. de Bar.

RENESVE, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Vingeanne, à une lieue de la rive droite de la Saone, & 5. N. E. de Dijon, ſur la route de cette ville à celle de Gray. Elle eſt diviſée en deux parties, Reneſve-l'Egliſe, & Reneſve-le-Château.

RENEVILLE, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues N. N. O. de Mirepoix, & ſur les confins du dioceſe de Toulouſe.

RENEWEZ, bourg, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 260. feux. Ce bourg eſt entre Charleville & Rocroy, à 2. l. & demie de chacune de ces villes.

RENGEARDS (les villages de), en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 36. feux, y compris ceux des *Perches*. Ces villages ſont à 5. ou 6. lieues de Saintes.

RENGTIEN, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On diſtingue la haute & la baſſe Rengtien. La haute eſt un village ſur la route de Thionville à Luxembourg,

Digitized by Google

bourg, annexé de la paroiſſe de Puttelange, à 4. l. de Thionville, & une de Rodemacker. La Baſſe-Rengnen eſt dans un fond, à droite de la même route, de la même paroiſſe, & également à 4. l. de Thionville.

RENIAUFIEF, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'eſt un hameau, compoſé de pluſieurs granges, au ban de Girancourt, à 2. lieues d'Epinal & 5. de Darney.

RENING, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village eſt à 3. l. au S. O. de Sarguemines, & une d'Iſming.

RENLIES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à quelques lieues de Maubeuge.

RENNEPONT, en Champagne. *Voyez* Renepont.

RENNE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 21. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de la Louve, à une lieue & demie N. N. O. de Salins.

RENNECOURT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 66. feux. Ce village eſt à 3. l. O. S. O. de Péronne.

RENNEGOUTE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. Ce village, qui eſt auſſi une mairie, eſt entre le Neuné & la Vologne, à 2. l. & demie au S. E. de Bruyeres.

RENNEMOULIN, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt entre deux belles & grandes allées, qui viennent du parc de Verſailles, à une demi-lieue E. N. E. de Villepreux.

RENNES, *Condate*, *civitas Redonum*, *Redone*, *Redones*, ville ancienne & conſidérable, capitale de la province de Bretagne, avec un évêché ſuffragant de Tours; deux abbayes, une d'hommes, & l'autre de filles; dix paroiſſes, non compris une ſuccurſale & une autre égliſe, qui ſert d'aide à la paroiſſe de St. Germain; ſept prieurés & ſept chapelles de la ville; deux ſéminaires, le grand & le petit; ſept communautés d'hommes; ſeize communautés de filles; quatre hôpitaux; une univerſité, un parlement, une intendance, un préſidial, un hôtel des monnoies, &c. On y compte environ 60. feux de cadaſtre, & environ 100000. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette ville eſt dans un fort beau pays, ſur la riviere de Villaine, navigable à pleine eau depuis la mer juſqu'à Rhédon, & enſuite juſqu'à Rennes par le moyen des écluſes, à 18 l. N. de Nantes, 12. S. un quart à l'E. de St. Malo, 31. E. S. E. de Morlaix, 24. E. N. E. de l'Orient, 37. E. un quart au S. de Breſt, 13. S. S. O. d'Avranches, 34. O. N. O. de Tours, 46. S. O. de Rouen, & 54. O. S. O. de Paris, toujours par la ligne droite; par les routes ordinaires, à 23. lieues de Nantes, 44. O. N. O. de Tours, 17. de St. Malo, & 78. de Paris. Long. 15. 58. 7. lat. 48. 6. 45.

Marbode, qui vivoit dans le onzieme ſiecle, & qui fut évêque de Rennes, fit une deſcription ſatyrique de cette ville; ce qui n'étoit gueres propre à lui attirer l'eſtime & l'amitié de ſes dioceſains. La voici:

Urbs Redonis, ſpoliata bonis, viduata colonis;
Plena dolis, odioſa polis, ſine lumine ſolis;
In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris;
Deſidiam putat egregiam, ſpernitque ſophiam.

. . . . . .

Cauſidicos per falſidicos abſolvit iniquos;
Veridicos & pacificos condemnat amicos.

. . . . . .

Nemo quidem ſcit habere fidem nutritus ibidem.

Dom Beaugendre, ſavant Bénédictin, qui a donné une édition des œuvres de Marbode, conjecture qu'il avoit compoſé ces vers avant qu'il fût évêque de Rennes; mais une ſatyre ſi peu charitable, ſi cruelle & encore plus injuſte, devoit ſans-doute prévenir les eſprits contre lui, & donner des impreſſions difficiles à effacer. Que prétendoit Marbode? déclamer contre les déſavantages de la ville de Rennes & contre les vices de ſes habitants? Quelle eſt la ville du monde la mieux ſituée, la mieux partagée dès dons de la nature, & où regne la meilleure police, qui ne prêtât auſſi ſujet à la ſatyre, ſi l'on vouloit en parcourir les détails qui compoſent le tout. Quoiqu'il en ſoit, on dit que Marbode brilla beaucoup par ſon eſprit au concile de Tours, en 1096. & à celui de Troyes en 1114. que ſur la fin de ſa vie, il quitta ſon évêché, pour prendre l'habit monaſtique dans l'abbaye de St. Aubin; & qu'il mourut ſaintement dans cette douce retraite en 1123. à 88. ans.

La ville de Rennes, aujourd'hui l'une des plus belles villes de France, en a toujours été une des plus conſidérables. Le titre de capitale d'une province, qui a formé pendant long-temps un état ſouverain, & qui eſt maintenant un des plus beaux fleurons de la couronne, a contribué, plus que toute autre choſe, à la maintenir dans ſon ancienne grandeur, & à lui procurer ſa magnificence actuelle.

Tandis que la Bretagne fut dans l'indépendance, Rennes fut une des plus fortes places du pays. Sa généreuſe réſiſtance à Edouard III. roi d'Angleterre, ſera une époque à jamais mémorable dans ſon hiſtoire. On ſait que dans le quatorzieme ſiecle, ce prince, après un ſiege de ſix mois & trente-trois aſſauts, fut obligé de ſe retirer avec les débris d'une armée de quarante mille hommes, dont plus de la moitié périt devant ſes murs, qui étoient alors environnés de foſſés très-profonds.

L'hiſtoire rapporte que dans le quatorzieme ſiecle, le comte de Richemont étant à Rennes, examina les fortifications de cette ville, qu'il trouva trop petite & les fauxbourgs trop grands. Il propoſa au duc de Bretagne, ſon frere, d'augmenter l'enceinte des murs. Le duc s'en rapporta au comte. Ce dernier trouva les habitants ſi bien intentionnés à exécuter ſon plan, qu'en huit mois de temps il y eut de très-beaux foſſés faits, qui furent enſuite fortifiés de tours, de murs & de bons remparts, tels qu'on les voit encore aujourd'hui.

Placée dans une contrée également fertile & agréable, la ville de Rennes, ne manqua pas d'être bien peuplée dès les commencements, & il y a déjà pluſieurs ſiecles que ſes limites ſont les mêmes. Son ſiege épiſcopal, s'il étoit vrai, comme on le prétend, qu'il fût preſque auſſi ancien que le chriſtianiſme, feroit connoître qu'elle étoit déjà au nombre des premieres cités, dans un temps où Paris même pouvoit être peu de choſe. *Condate* fut ſon premier nom connu. Après la conquête faite par les Romains, l'Armorique étant devenue une province de la Gaule Celtique, *Condate* prit in-

ſenſiblement le nom des Rennois (*Redones*), dont elle étoit environnée, & qui, ſelon les apparences, étoient un mêlange d'anciens Celtes, de Gaulois & de Romains.

Pendant que les Francs jettoient les fondements de leur empire dans les Gaules, les Bretons inſulaires faiſoient de fréquentes tranſmigrations dans l'Amorique. Dès-lors Rennes eut le commandement ſur tout le pays où ces nouveaux habitants portoient leur nom & leurs mœurs. Entre les différens ſouverains qui partagerent cette vaſte contrée, les comtes de Rennes tenoient le premier rang. Leur ville fut bientôt la principale de la Cornouaille, & vers le dixieme ſiecle, elle commença à être regardée comme la capitale de toute la Bretagne. Depuis cette époque, elle tendit toujours à ſon agrandiſſement. Ce fut preſque l'unique théatre des grands événements qui ſignalerent le regne de chacun des princes Bretons. En paſſant ſous la domination des rois de France, elle eſt devenue le ſiege d'un grand nombre d'établiſſements, qu'ils ont jugé à propos d'y faire pour l'utilité de cette portion de leurs ſujets. Ils y ont fixé le parlement; & ils y ont aſſemblé les états plus ſouvent qu'en aucune autre ville de la province de Bretagne. C'eſt la réſidence des gouverneurs de cette même province. C'eſt auſſi dans cette ville que ſont réunis tous les bureaux de l'adminiſtration publique. (La chambre des comptes eſt à Nantes.) Cependant Rennes n'eut que de l'étendue ſans beauté juſqu'à l'incendie de 1720. qui y conſuma 850. maiſons.

On a vu naître de ſes cendres une nouvelle ville, qui ne cédera point aux plus belles de l'Europe, quand elle ſera parvenue au point où l'on doit la conduire d'après les projets formés depuis ſon embraſement. La partie qui a été réédifiée, eſt déjà bien digne de fixer l'attention des curieux.

Avant le déſaſtre dont nous venons de parler (l'incendie de 1720.) la ville de Rennes étoit toute conſtruite en bois. Les rues extrêmement étroites, n'avoient ni jours ni dégagements: c'étoit un amas confus de maiſons obſcures, mal-ſaines, bizarrement diſpoſées, & qui étoient à chaque inſtant expoſées à devenir la proie des flammes: on en peut juger par celles de la Baſſe-Ville. De vaſtes & hauts bâtiments de pierres ou de briques, également beaux & ſolides, & tirés au cordeau, bordent aujourd'hui les nouvelles rues, qui ſont larges, bien percées & parfaitement alignées: tout s'y rencontre, le goût, l'intelligence, l'agrément & la commodité.

La nuit du 22. décembre 1720. un ménuiſier ivre ayant mis le feu dans ſa boutique, au milieu de la rue Triſtin, les flammes eurent bientôt gagné toutes les maiſons voiſines; de-ſorte qu'en peu de temps, les deux côtés de la rue Triſtin & de la rue Neuve, ne firent plus qu'une arcade de feu. L'incendie devint bientôt d'une vivacité & d'une rapidité étonnantes. Il gagna la charpente de l'horloge, qui tomba le 23. à deux heures après minuit, avec un bruit extraordinaire. Ce feu continua juſqu'au 29. & conſuma comme il a été dit, 850. maiſons, dans l'étendue de 21600. toiſes quarrées. L'incendie de ce grand nombre de maiſons ne fut pas encore la perte la plus conſidérable; mais celle des meubles, de l'argent comptant, & des titres d'une bonne partie des familles de la province, qui étoient chez les juges, chez les avocats, procureurs & notaires, jetta tout le monde dans la conſternation. Ce fut alors que l'on put dire avec vérité,

Urbs Redonis, ſpoliata bonis, viduata colonis.

La cour & le comte de Toulouſe envoyerent des ſommes pour ſecourir les pauvres incendiés. Les ravages cauſés par le feu furent bientôt réparés par la main habile de l'artiſte; & ce terrible fléau ne fut que d'un inſtant à quelques endroits. Le citoyen trouva dans la durée & le revenu des nouveaux bâtiments, de quoi ſe dédommager amplement de ſes pertes. Quoique la ville de Rennes ſe reſſente encore des ſiennes, (& le ſouvenir s'en conſervera long-temps,) il n'en eſt pas moins vrai que la même année vit, pour ainſi dire, l'ancien & le nouveau Rennes. Telles ſont les reſſources de l'architecture, de cet art ſi utile, ſi recommandable, qui réuſſit à effacer juſqu'aux traces mêmes des fléaux les plus terribles.

L'Hôtel-de-ville eſt tout-à-la-fois l'édifice le plus grand & le plus ſomptueux, qui ait été élevé ſur les ruines de l'incendie. On y a placé la groſſe horloge, qui eſt une piece remarquable, mais qui n'eſt rien en comparaiſon de celle qui périt dans l'embraſement de 1720. Cet ouvrage, ſorti de la main des Anglois, paſſoit avec raiſon pour une merveille. Si l'on en croit la tradition populaire, ſon timbre ſe faiſoit entendre diſtinctement de trois lieues à la ronde. Le monument deſtiné à régler tous les habitants, ſeroit, en certains temps, plus utile aux fauxbourgs, ſi la tour qui le ſoutient, avoit plus d'élevation, d'ouverture & de circonférence. L'aile droite de l'hôtel-de ville eſt la partie de cet édifice qui renferme les plus belles pieces. Le veſtibule formé par une double colonade, précede un très-bel eſcalier qui conduit dans la grande ſalle où ſe tiennent les aſſemblées générales des citoyens. C'eſt dans la chambre du conſeil, qui eſt contigue, que le bureau ſervant travaille; & elle ſert auſſi de ſalle d'audience pour la police & le conſulat. Le logement du maire ſe trouve dans cette même partie. Dans la grande ſalle de l'hôtel-de-ville il y a pluſieurs beaux tableaux, entr'autres les portraits de Louis de Bourbon, duc de Penthievre, & de Marie d'Eſt-de-Modene, ſon épouſe, donnés à la ville de Rennes par ce prince & cette princeſſe. L'aile gauche de l'hôtel-de-ville, cédée au Roi pour ſervir de préſidial, & pour l'exercice de pluſieurs autres tribunaux, n'a point dans l'intérieur les mêmes beautés, quoique d'ailleurs les ſalles d'audiences, la chapelle & autres pieces, ſoient dignes des miniſteres qu'on y exerce. Cette partie de l'édifice, qui dans ſon enſemble mérite quelque attention, renferme un grand nombre de bureaux pour le ſervice des greffes & des recettes de la ville & du préſidial. Le major de la milice bourgeoiſe y a auſſi ſon logement. L'entrée de chacune des deux aîles eſt armée de deux colonnes d'ordre toſcan. Mais, ce qui décore d'avantage cet édifice public, c'eſt la ſtatue pedeſtre de Louis le bien-Aimé, qui ſert d'ornement au centre, & qui y fut érigée en 1754. en préſence de l'aſſemblée des états de la province, leſquels en firent l'inauguration avec le même appareil qui avoit été obſervé, environ trente ans auparavant, pour la dédicace de la ſtatue équeſtre de Louis XIV. autre monument élevé dans cette ville par l'amour des Bretons pour leur Roi.

La Place du Palais eſt ſans contredit la plus belle de la ville. Il ſeroit difficile de marquer en quelle année elle a été conſtruite, puiſqu'elle a été bâtie en différens temps, ſelon que les particuliers qui avoient acquis les emplacements ſe ſont trouvés en état de le faire. Cette place prend ſon nom du *Palais* qui la termine au nord. Le palais eſt un édifice compoſé d'un grand corps de bâtiments, & de deux pavillons. Il y avoit en 1725. un perron qu'on a démoli, parce qu'il le maſquoit. Ce bâtiment eſt décoré de pilaſtres dorés, accouplés. Les plafonds des ſalles

Digitized by Google

d'audience & du conſeil ont été peints par Jouvenet. En un mot, cet édifice eſt dans ſon genre, un des plus beaux qu'il y ait en France. Les maiſons des trois autres côtés de la place ſont décorées de pilaſtres ioniques. Toute cette architecture eſt de l'ordonnance du ſieur Gabriel, premier architecte du Roi, qui y a ſuivi celle de la place Vendôme à Paris. Au milieu de la place eſt une ſtatue équeſtre, de bronze, repréſentant Louis XIV, faite pour Coyzevox, ainſi que les deux bas-reliefs en bronze, qui ſont ſur les côtés du piédeſtal.

Ce piédeſtal eſt revêtu de marbre blanc veiné. Il eſt chargé de quatre inſcriptions, qui répondent aux quatre points cardinaux. Au midi, ſur une table de marbre noir, on lit l'inſcription ſuivante, gravée en lettres d'or.

LUDOVICO MAGNO
PIO, FELICI, SEMPER AUGUSTO,
AREMORICA
AMPLISSIMIS PORTUBUS ORNATA,
UTRIUSQUE INDIÆ COMMERCIO DITATA,
ANNO 1685. REGNI 43.
VOVERAT.
ANNO 1726. POST OBITUM UNDECIMO,
VIRTUTUM BENEFICIORUMQUE MEMOR,
COMMUNI OMNIUM PLAUSU
POSUIT.

Au nord eſt l'inſcription ſuivante, gravée, comme la précédente, ſur une table de marbre noir :

EQUESTREM HANC STATUAM,
TOTIUS AREMORICÆ IMPENDIO,
CONFLATAM ET ORNATAM,
CIVITATIS RHEDONENSIS,
DE PECUNIA
AD RESARCIENDAS
URBIS NUPER INCENSÆ RUINAS
SIBI A COMITIIS ATTRIBUTA,
ADVEHENDAM ET COLLOCANDAM.
CURAVIT.

A l'orient, au milieu d'un cartouche en bronze, on lit :

AUSPICIS LUDOVICI MAGNI, BRITANNIA AREMORICA,
GALLICI AD IMPERII PROPUGNACULUM ET EMPORIUM,
EXTERORUM ARCET IMPETUS, OPES INVEHIT. 1692.

A l'occident, au milieu d'un cartouche en bronze, eſt cette quatrieme inſcription :

LUDOVICO MAGNO BRITANNIA AREMORICA,
ANNÆ NUPTIIS
GALLIÆ PRIDEM ADJUNCTA, NOVUM FIDEI
ET OBSEQUII MONUMENTUM,
P. (*Poſuit.*)

Une baluſtrade, qui renferme un pavé en compartiments de marbre blanc & noir, entoure le piédeſtal.

C'eſt dans la place appellée de *la Grande-Cohue*, que ſe font les exécutions des criminels.

La *place de la Pompe* a pris ſon nom d'une fontaine qui eſt au milieu.

Le grand marché de la ville eſt appellé le *Champ-Jaquet*. L'ancien hôtel du préſidial y étoit ſitué. Ce n'étoit rien moins qu'un bâtiment moderne, qui avoit ſervi autrefois de palais aux gouverneurs.

Outre les places & le grand-marché dont nous venons de parler, il y en a pluſieurs autres, la plûpart ornés de beaux bâtiments.

La cathédrale dont nous parlerons dans la ſuite, eſt principalement remarquable par ſes hautes tours.

Le bâtiment deſtiné à élever de pauvres gentilshommes, eſt un projet de l'abbé Kergus. Il eſt ſitué vis-à-vis du college. Les états de Bretagne ont pris cet établiſſement à cœur, & ont donné en conſéquence diverſes ſommes conſidérables.

L'hôtel du commandant de la province eſt vis-à-vis du nouvel hôtel-de-ville.

On a pris l'ancien hôtel-de-ville, ſitué place de la Monnoie, près du rempart, pour y loger le préſident de la nobleſſe pendant les états ; & l'on a fait à cet édifice des augmentations qui couteront plus de vingt mille écus, quand elles ſeront achevées.

On paſſe à Rennes la Villaine ſur trois ponts, dont le plus beau s'appelle le *Pont-Neuf*, & communique de la ville haute à la baſſe. Le college ci-devant occupé par les Jéſuites, eſt dans cette derniere. C'eſt une très-belle maiſon, fondée par la ville en 1603. L'égliſe eſt à l'italienne : c'eſt un édifice digne de la curioſité des voyageurs. Elle eſt du deſſein du frere Martelange, & c'eſt un des plus beaux morceaux d'architecture qu'il y ait dans le royaume. L'exécution en eſt due à la libéralité des bourgeois de Rennes. Deux tours octogones accompagnent le frontiſpice. Le milieu de ce ſuperbe vaiſſeau eſt couronné d'une tourelle en forme de lanterne, & d'un travail exquis. Le prieuré de *Livré* avoit été uni au college dont il s'agit, ce qui avoit beaucoup contribué à ſon établiſſement. *Voyez* LIVRÉ, au tom. IV. de ce Dictionnaire.

On tient que les fauxbourgs de Rennes ſont encore plus grands que la ville.

Il y a à Rennes deux belles promenades. La premiere, appellée *le Cours*, eſt publique : elle eſt formée par trois belles allées d'arbres. La ſeconde eſt le jardin de l'abbaye des Bénédictins : on l'appelle *le Tabor* : on découvre de-là une grande étendue de pays. Les religieux laiſſent à tous les honnêtes gens l'entrée libre de ce jardin.

Nous comprendrons ici ſous ſix chefs les divers détails que nous avons à donner ſur la ville de Rennes.

1. *Etat Eccléſiaſtique.*) Si l'on en croit la tradition reçue dans le pays, l'égliſe de Rennes aura l'avantage de remonter juſqu'aux temps apoſtoliques. D'Argentré & meſſieurs de Ste. Marthe nomment pour premier évêque de Rennes *St. Moderan*, le même qui vivoit vers l'an 300. D'autres ne datent que du quatrieme ſiecle l'établiſſement de ce ſiege épiſcopal. Quoi qu'il en ſoit, il n'en eſt pas moins vrai que dans la liſte des prélats qui ont gouverné cette égliſe, on trouve des cardinaux, des chanceliers, des miniſtres, des ambaſſadeurs, &, ce qui eſt encore plus recommandable, un grand nombre de Saints, qui ont édifié l'égliſe de Rennes ſur la terre, & qui en ſont les protecteurs dans le ciel. L'évêché de Rennes, ſuffragant de Tours, vaut 14000. livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de mille florins. Le prélat qui préſide à cette égliſe, a prétendu, dans le temps que la Bretagne n'étoit pas encore réunie à la couronne de France, qu'il étoit ſeul en droit de couronner ſon Souverain ; & il ne manque pas à cet égard, d'exemples qui ſont pour les évêques de Rennes. En effet, Jean le Roux, I. du nom, fut couronné par l'évêque de Rennes en 1237. Jean V. en 1401. &c. *Voyez* BRETAGNE, au tom. I. de ce Dictionnaire, pag. 840. col. 2.

Digitized by Google

L'évêque de Rennes eſt conſeiller-né d'honneur du parlement de Bretagne. Il eſt auſſi ſeigneur d'une partie de la ville de Rennes.

La premiere *cathédrale* de Rennes étoit ſituée où eſt aujourd'hui la chapelle de la Cité. Celle qui ſuccéda, fut bâtie ſous l'invocation de St. Pierre, prince des apôtres, & dotée par les Rois, princes & ducs de Bretagne. Depuis ſa démolition, arrivée en 1752. l'office canonial a été transféré dans la chapelle de l'hôpital de St. Yves. Le chapitre eſt compoſé de cinq dignités, qui ſont : le tréſorier, le grand-chantre, l'archidiacre de Rennes, l'archidiacre du Déſert, & le ſcholaſtique. Il y a, outre cela, douze autres chanoines, y compris le chanoine-théologal, qui avec les cinq dignités, forment le corps du chapitre.

Quatre bénéfices fondés dans l'égliſe de Rennes, ſous le titre des prieurés, y avoient agrégé les abbayes de Rillé, de Montfort, de Paimpont & de la Roë. Non-obſtant le décret de ſuppreſſion, ces mêmes abbayes continuent d'y nommer encore aujourd'hui des chanoines réguliers de la congrégation de France ; & ce ſont en 1768. les prieurs de St. Denis, de St. Morand, de St. Michel-du-Châtel, & de St. Martin.

Il y a de plus, dans l'égliſe cathédrale dont il s'agit, quatre ſemi-prébendés-chanoines ; & au bas-chœur, un ſous-chantre, un ſacriſte, un diacre d'office, un ſous-diacre d'office, un diacre-porte-croix, un premier & un ſecond chapier, un maître de muſique, ſix enfants-de-chœur, avec une vingtaine de clers gagiſtes pour la muſique & la pſalmodie.

Parmi les bénéficiers, dits chapelains, de l'égliſe-cathédrale, pluſieurs ont droit d'entrée au chœur : ils ſont au nombre de ſeize. Ces bénéfices, de différentes fondations, ſont à la nomination des familles des fondateurs, de l'ordinaire & du chapitre.

Quant aux dignités & aux canonicats, ils ſont tous ſujets à l'alternative des mois du Pape & de l'ordinaire.

L'évêque actuel de Rennes a quatre vicaires-généraux. Le ſecrétariat de l'évêché ſe tient tous les jours au palais épiſcopal. L'officialité eſt compoſée de l'official, du vice-gérent, du promoteur & du greffier. Ce tribunal donne audience tous les ſamedis, à onze heures du matin, dans ſon auditoire, près de la cathédrale.

Les appellations de tous les officiaux de la province de Bretagne ſe portent devant les *juges-délegués de Tours*, qui tiennent leurs audiences le mardi & le vendredi, dans la chambre de l'officialité. Ces juges ſont auſſi un official, un vice-gérent, un promoteur & un greffier.

L'*abbaye de St. Melaine*, de l'ordre de St. Benoît, vaut à l'abbé-commendataire environ 10. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 1016. florins. C'eſt la ſeconde égliſe du dioceſe de Rennes ; & c'eſt pour cette raiſon que, dans les marches publiques, elle n'eſt précédée que par la cathédrale, ayant le pas ſur tout le reſte du clergé, tant ſéculier que régulier. Elle fut fondée par St. Melaine, évêque de Rennes, au commencement du ſixieme ſiecle. On n'y reçut, pendant long-temps, que des gentilshommes, ce qui étoit une reſſource pour les cadets de Bretagne. Ils en ont aujourdhui d'autres, plus dans les mœurs du ſiecle, & où ils peuvent être plus utiles à l'état & à la patrie. La congrégation de St. Maur a été introduite dans cette abbaye, où elle entretient douze religieux & un noviciat.

Les *Paroiſſes* de la ville, au nombre de dix, ſont celles-ci : St. Etienne, Touſſaint, St. Germain, St. Pierre-en-Saint-Georges, St. Martin ; St. Sauveur, St. Laurent, St. Aubin, St. Hélier, & S. Jean. A l'exception de St. Jean, de St. Sauveur & de St. Germain, toutes les autres s'étendent au loin dans la compagne.

Les recteurs de la ville de Rennes, au nombra auſſi de dix, forment un corps dont la réputation eſt ſolidement établie ſur la ſcience, le zele, la charité & la prudence. Ceux de St. Etienne, de Touſſaint & de St. Germain, ont toujours le pas ſur les autres, qui marchent entr'eux, ſuivant l'ordre de leur admiſſion dans leurs bénéfices.

Outre les officiers du chœur, il y a dans pluſieurs des paroiſſes de la ville, un clergé très-nombreux ; &, outre les tréſoriers en charge, il y a auſſi dans chaque paroiſſe des marguilliers d'honneur, qui ſont ordinairement des préſidents ou des conſeillers au parlement.

L'égliſe-paroiſſiale de *Saint-Etienne* eſt la premiere paroiſſe de la ville & du dioceſe de Rennes. Elle comprend l'égliſe-cathédrale & un grand nombre de communautés religieuſes. Les évêques de Rennes, qui y commencent leur entrée publique, & y ont un grand fief, en prétendent avec pluſieurs autres la ſeigneurie. Un des chanoines de la cathédrale nomme à ce bénéfice. Outre le recteur, il y deux curés, & un ſacriſte, & pluſieurs autres prêtres habitués.

L'égliſe de *Touſſaint*, la plus conſidérable de Rennes, eſt le plus beau vaiſſeau qu'il y ait dans cette ville. La nomination en appartient à l'abbeſſe de St. Georges, & la ſeigneurie au vicomte de Rennes. Le ſeigneur de la Prévalaye y a une chapelle prohibitive. Cette paroiſſe a un recteur, trois curés, un ſacriſte, &c.

L'égliſe de la paroiſſe de *St. Germain*, la plus peuplée de Rennes eſt dédiée à St. Germain d'Auxerre. Elle eſt à la nomination d'un des chanoines de la cathédrale, & ſous le fief immédiat du Roi. Il y a un recteur, deux curés, un ſacriſte, &c.

L'égliſe de *St. Pierre-en-Saint-Georges* eſt d'une conſtruction bien plus moderne que celle de l'abbaye de St. Georges, à laquelle elle ſert aujourd'hui de paſſage, & à laquelle elle ſervoit autrefois de nef collatérale. Elle fut deſtinée pour ſervir de paroiſſe aux plus prochains vaſſaux de l'abbaye de St, Georges. L'abbeſſe de ce monaſtere en a la ſeigneurie & la préſentation. Il y a un recteur, avec un curé, qui eſt auſſi ſacriſte, &c.

L'égliſe de *St. Martin*, qui eſt, pour ainſi dire, dans la campagne, & qui a donné ſon nom à un fauxbourg, doit ſon érection en paroiſſe à l'agrandiſſement de la ville. Elle eſt à la préſentation de l'abbé de St. Melaine, & ſous la mouvance du ſeigneur de la Lande-Coëtlogon. Il y a un recteur, avec un curé-ſacriſte, &c.

Saint-Sauveur, célebre par une image miraculeuſe de la Ste. Vierge, ſera dans peu la plus belle égliſe de Rennes. Elle fut entiérement conſumée par l'incendie de 1720. Elle eſt à la nomination de l'abbeſſe de St. Georges, & ſous le fief immédiat du Roi. Les ſeigneurs de Grenedan & de Cicé y ont des droits honorifiques. Il y a un recteur, avec un curé-ſacriſte, &c.

L'égliſe de *St. Laurent*, quoique ſituée à une lieue de Rennes, eſt néanmoins compriſe au nombre des paroiſſes de la ville. Un des chanoines de la cathédrale en eſt nominateur, & le ſeigneur de la Pleſſe y a les prééminences. Il y a un recteur, avec un curé.

Saint-Aubin eſt une des égliſes de Rennes où l'office ſe fait avec plus de décence. Les changements faits depuis quelques années à cette égliſe, ſont

ſont également l'éloge des paroiſſiens & du paſteur. L'abbé de St. Melaine eſt préſentateur de cette paroiſſe, dont la ſeigneurie eſt annexée aux terres de Montbarrot & de la Martiniere. Il y a un recteur, un curé, un ſacriſte, &c.

L'égliſe de *St. Hélier* eſt ſituée à l'extrêmité du fauxbourg de ce nom. Les réparations utiles que l'on vient de faire dans l'intérieur de cette égliſe, font honneur à ceux qui les ont procurées. Un des chanoines de la cathédrale nomme à cette paroiſſe, qui eſt le chef-lieu de la vicomté de Rennes. Il y a un recteur, un curé, un ſacriſte, &c.

L'égliſe de *St. Jean*, renfermée dans l'enclos de l'abbaye de St. Melaine, fut d'abord deſtinée pour les vaſſaux de cette abbaye, dont l'abbé eſt préſentateur, recteur-primitif & ſeigneur de la paroiſſe. Elle étoit deſſervie par les religieux de la maiſon, mais, depuis pluſieurs ſiecles, elle eſt entre les mains des ſéculiers. Il y a un recteur, un curé, un ſacriſte, &c.

Dans le dernier ſiecle, la chapelle domeſtique de *Brequigny* fut érigée en ſuccurſale de *St. Etienne*. Son ancienne dotation & un trait de la dixme, dépendant de la terre de Brequigny, furent affectés à l'entretien du vicaire-perpétuel, qui eſt établi par le ſeigneur. Le château & quinze ou ſeize maiſons des environs forment tout ſon diſtrict. Le vicaire de cette égliſe a le titre de ſubcuré perpétuel.

L'égliſe *Ste. Anne*, qui ſert d'aide à la paroiſſe de *St. Germain*, étoit, dans ſon principe, un hôpital & le cimetiere commun de toute la ville. Les prêtres qui la deſſervent (un prieur & un chapelain deſſervant) ſont à la nomination de la confrairie, (érigée ſous l'invocation de St. Roch & de St. Eutrope), & du corps des marchands.

Les *ſept Prieurés* de la ville de Rennes ſont: St. Cyr, St. Thomas, Ste. Catherine, St. James. N. D. de Veaux, la Magdeleine, & Ste. Marguerite.

Les *ſept Chapelles*: N. D. de la Cité, St. Juſt, la Prévalaye, St. Michel des Priſons, la Jarretiere, le Boiſorcan, & St. Julien.

Avant l'an 1670. il n'y avoit point de *Séminaire* à Rennes. L'évêque, Charles de la Vieuxville, en établit un en cette année. Il le confia aux miſſionnaires Eudiſtes, qui l'ont transféré dans un lieu plus ſain, plus commode & plus agréable. Les examens, les ordinations, les concours, les conférences & les retraites des eccléſiaſtiques ſe font dans cette maiſon.

Le ſecond ſéminaire, appellé le petit ſéminaire, eſt occupé par la même congrégation des Eudiſtes, & placé au fauxbourg de St. Hélier. C'eſt une maiſon de charité, établie par l'évêque Jean-Baptiſte de Beaumanoir-de-Lavardin. On y entretient ſoixante-dix étudiants du dioceſe.

Les Communautés d'Hommes, au nombre de ſept, non-compris celle des Bénédictins de St. Melaine, ſont: les Dominicains, les Carmes, les Cordeliers, les Capucins, les Minimes, les Auguſtins, & les Carmes-Déchauſſés.

Le couvent des *Dominicains* fut fondé dans un des fauxbourgs de la ville de Rennes, l'an 1368. par le duc de Bretagne Jean IV. dit le Conquérant, à l'occaſion de la bataille d'Auray, où il remporta une victoire qui aſſura ſur ſa tête la couronne de Bretagne. Cette bonne nouvelle annoncée à la ducheſſe, ſon épouſe, occaſionna le nom de *Bonne-Nouvelle*, donné à ce couvent, fondé en actions de graces de cette heureuſe journée. Il a été une pépiniere de religieux ſavans & vertueux, qui ont été élevés ſur les ſieges de preſque tous les évêchés de Bretagne; qui ont été les confeſſeurs des anciens Souverains de cette province, & dont quelques-uns même ont été mis au rang des Saints. Il y a dans l'égliſe de ce monaſtere une chapelle célebre, dédiée à la Ste. Vierge, à laquelle les habitants de Rennes ont toujours recouru avec empreſſément dans les cas d'incendie, de peſte, & d'autres calamités publiques. Les principales familles du parlement & de la ville ont leurs tombeaux & *enfeux* dans l'égliſe du couvent des Dominicains, dont il s'agit. La communauté eſt ordinairement compoſée de 30. religieux, outre un noviciat. On y enſeigne auſſi publiquement la théologie & la philoſophie aux écoliers externes.

Les *Carmes* n'eurent d'établiſſement fixe qu'en 1450. Jehan, ſire de Malétroit, & maréchal de Bretagne, fut leur principal bienfaiteur. En conſéquence, ils s'obligerent de le loger, lui & ſes ſucceſſeurs, avec leur ſuite, lorſqu'ils viendroient à Rennes, ainſi qu'ils en uſoient envers le ſeigneur de Rieux à Nantes; droits qui ont depuis été attachés aux terres de Rieux & de Malétroit. Il y a toujours noviciat & environ 30. religieux dans cette maiſon. Les religieux Carmes étoient venus du Mont-Carmel, & avoient été amenés en Bretagne, lors des Croiſades, par le comte de Richemont, fils aîné du duc de Bretagne. Ils furent introduits à Rennes le même jour que les Dominicains. Leur monaſtere a été le berceau d'une réforme célebre, nommée de l'étroite Obſervance de Touraine, laquelle s'eſt enſuite répandue dans la plûpart des provinces de cet ordre, qui en ont adopté les ſages conſtitutions.

Il ſeroit difficile de bien fixer la premiere fondation des *Cordeliers* à Rennes. Ce que l'on ſait de leur ſecond établiſſement, c'eſt qu'ils furent placés dans un ancien hôpital de St. Jacques, qui comprenoit un vaſte terrein autour du palais. Ils viennent d'orner leurs cloîtres d'une ſuite curieuſe de portraits des grand hommes de leur ordre. Il y a toujours noviciat dans cette maiſon, & environ 30. religieux. On aſſure que St. Yves a autrefois étudié dans ce couvent. C'eſt dans le réfectoire des Cordeliers que ſe ſont tenus les états de Bretagne toutes les fois qu'ils ont été aſſemblés à Rennes, depuis plus d'un ſiecle.

Le corps-de-ville eſt fondateur du couvent des *Capucins*, qui furent introduits à Rennes le 26. août 1604. Ils y ſont ordinairement 40. de famille, y compris les novices. Ce couvent eſt le premier que les Capucins obtinrent en Bretagne. Ils furent appellés à Rennes peu de temps après leur établiſſement de Meudon. Ces religieux y ſont continuellement occupés à la prédication, aux miſſions & autres fonctions du miniſtere, à la ſatisfaction du public & des paſteurs qui les emploient utilement à la ville & dans les campagnes. Le chapitre provincial des Capucins fut aſſemblé dans le couvent de Rennes, au mois de juin 1763. par les ordres du pere de *Kervenoaël*, provincial de cet ordre, le neveu & l'héritier des vertus & des talents du célebre Capucin de ce nom.

Le vaſte couvent des *Minimes*, qui ne loge ordinairement que cinq ou ſix religieux, & qui en a actuellement neuf, eſt le fruit de l'affection particuliere de Pierre de Cornullier, évêque de Rennes, pour l'ordre des Minimes, qu'il appella dans ſa ville l'an 1622. temps auquel la ſainte vie & les miracles de François de Paule, leur fondateur, rempliſſoient toute la France. Dans la ſemaine de Pâques, il ſe fait chez ces religieux une retraite pour les hommes.

L'égliſe des *Auguſtins*, qui eſt une des plus belles de Rennes, & qui ſe fait remarquer par ſon autel

à la romaine, forme en quelque façon tout le monaſtere, n'ayant encore pu, depuis 1665. qu'ils furent reçus dans cette ville ſe procurer un logement convenable. Ils ſont actuellement ſept religieux.

Les *Carmes-Déchauſſés*, introduits à Rennes en 1690. ſe ſont contentés juſqu'à préſent d'une maiſon peu commode, & d'une très-petite chapelle. Ils ſont ſept religieux. On leur eſt redevable du renouvellement de la dévotion à St. Joſeph.

Les *Communautés Religieuſes des filles* ſont: l'abbaye de St. Georges, de l'ordre de St. Bénoît; les grandes Urſulines, les Calvairiennes de St. Cyr, les Carmelites, les Hoſpitalieres de la Miſéricorde, la grande Viſitation; les filles de N. D. de la Charité, dites de la Trinité; les Calvairiennes de Cucé; les Catherinettes, de la réforme de St. Dominique; la petite Viſitation, dite du Colombier; les petites Urſulines; les filles de la Ste. Vierge, ci-devant les dames Budes; les filles de St. Thomas-de-Villeneuve, les filles du Bon-Paſteur, les filles de la Sageſſe; les ſœurs de la Charité.

La communauté de St. Georges, où l'on ne reçoit pour religieuſes & pour penſionnaires, que des filles de condition, fut érigée en l'abbaye vers l'an 1006. Elle eut pour fondatrice & premiere abbeſſe Adelle de Bretagne, fille du duc Geoffroi, I. du nom, & de Havoiſe de Normandie. On y voit dans l'égliſe un crypte, qui fait préſumer que les premiers chrétiens de la ville de Rennes s'en étoient déjà ſervi pour y célébrer les ſaints myſteres, & l'avoient mis ſous l'invocation de St. Georges. Cette maiſon eſt également belle & riche, & la communauté toujours fort nombreuſe. L'abbeſſe actuelle eſt la 44e. à compter depuis Adelle de Bretagne. Les officieres de l'abbaye ſont: une grande-prieure; une prieure de Publihen, receveuſe générale, & une procureuſe.

L'ordre des *Urſulines*, ſi multiplié en France, forme différens inſtituts, qui ont chacun un grand nombre de monaſteres. Celui du *Pré-Botté* de la ville de Rennes, eſt de l'inſtitut de Paris, où, par un quatrieme vœu, on s'oblige à l'inſtruction des jeunes perſonnes.

Les religieuſes du monaſtere de *St. Cyr*, autrement appellé le *grand Calvaire* forment une congrégation de l'ordre de St. Bénoît, laquelle a une générale à ſa tête.

Les *Carmelites*, dites de Françoiſe d'Amboiſe, ordinairement appellées *Grandes-Carmelites*, ſont ſous la juriſdiction de l'ordinaire. Leur monaſtere eſt ſous le titre du St. ſépulchre.

Les religieuſes de la *Miſericorde* furent appellées à Rennes en 1639. pour y prendre ſoin des malades de l'hôtel-Dieu, à qui elles ne doivent que des ſervices, les revenus des malades étant ſéparés de ceux de cette communauté.

Les religieuſes de la *Grande-Viſitation* ont dans la rue de St. Mélaine un vaſte monaſtere & une belle égliſe, dont l'architecture & le bon goût ſe font remarquer de tous les connoiſſeurs.

Les religieuſes *de Notre-Dame de Charité*, dites de *la Trinité*, furent appellées à Rennes en 1665. par l'évêque Charles de la Vieuxville, pour diriger une maiſon de force & de pénitence, qu'il venoit d'établir pour les filles débauchées.

Les *Calvairiennes de Cucé*, ſecond monaſtere de la congrégation du Calvaire, furent fondées par Henri de Bourgneuf, ſeigneur de Cucé, premier-préſident au parlement de Bretagne. Ce monaſtere fut d'abord peuplé par des religieuſes de la communauté de St. Cyr.

Le couvent des religieuſes réformées de l'ordre de *St. Dominique*, appellées les *Catherinettes*, de Ste. Catherine de Sienne, eſt placé en très-bon air.

Le ſecond monaſtere de *la Viſitation*, ſitué dans une ancienne terre, hors des murs de la ville, nommée *le Colombier*, eſt une colonie du premier. Les exercices réguliers y commencerent en 1689.

Les *Petites-Urſulines*, qui ſont de l'inſtitut de Bordeaux, rempliſſent les mêmes fonctions que les autres, quoiqu'elles ne s'y obligent point par vœu.

Les *filles de la Ste. Vierge*, ci-devant les *Dames Budes*, ſont uniquement occupées aux exercices des retraites pour les femmes. Leur maiſon eſt au fauxbourg de St. Hélier. Ces demoiſelles ne font point de vœux, & jouiſſent de leur bien de famille. Il y a tous les ans dix retraites: la premiere, le mardi-gras; la ſeconde, à la mi-carême; la troiſieme, le ſamedi veille des Ramaux; la quatrieme, celle du Bon-Paſteur; la cinquieme, le mardi avant la Pentecôte; la ſixieme, la veille de St. Jean; la ſeptieme, le 9. d'août; la huitieme, à la Nativité de la Vierge; la neuvieme, le 27. d'octobre; la dixieme, le 20. de décembre. Les miſſionnaires Eudiſtes ſont les directeurs des retraites.

L'inſtitut des *Filles de St. Thomas-de-Villeneuve*, commencé à Lamballe, par les ſoins des Auguſtins de cette ville, a trois établiſſements à Rennes, dont le principal eſt la maiſon appellée *l'Hoſpice*, ſituée hors des murs, près de Touſſaint.

Les premieres directrices de la *Maiſon du Bon-Paſteur*, où l'on ne reçoit au nombre des pénitentes, que celles qui s'y retirent volontairement, étoient des filles dévotes, qui n'appartenoient à aucun inſtitut. Ce n'eſt que depuis 30. ans qu'elles ſe ſont agrégées à l'inſtitut du Bon-Paſteur.

L'inſtitut des *Filles de la Sageſſe* eſt dû au pere Montfort, ſaint prêtre & zélé miſſionnaire. Cet inſtitut a une maiſon au fauxbourg de la Perriere. Le travail ſeul & les charités y pourvoient à l'entretien de trente-trois petites filles orphelines.

Les *Sœurs de la Charité* ſont le fruit de la charité de St. Vincent-de-Paule, inſtituteur des prêtres de la miſſion. Depuis plus d'un ſiecle, elles ſe réproduiſent dans les armées, dans les hôpitaux, dans les priſons, & dans tous les endroits où les infirmités humaines & l'indigence ſe rencontrent. Ces ſœurs étoient devenues ſi néceſſaires à Rennes, que, par différentes fondations, elles y ont été portées au nombre de quatorze.

Les quatre hôpitaux ſont: l'hôtel-Dieu, l'hôpital-général, l'hôpital de St. Méen, & l'hôpital des incurables.

L'*Hôpital de St. Yves* (c'eſt l'hôtel-Dieu), fondé en 1358. par Eudon le Boureiller, prêtre du dioceſe de Tréguier, dans lequel on admet les malades, & les enfants-trouvés, les orphelins en baſ-âge, & même les vieillards infirmes, eſt gouverné par une communauté de prêtres, dont le chef s'appelle gardien. Ces prêtres y font les fonctions curiales, acquittent les fondations, & entrent dans tous les détails de l'économie. Les malades y ſont ſoignés par les religieuſes Hoſpitalieres de la Miſéricorde.

L'*Hôpital-général* eſt une maiſon immenſe, qui, dans l'eſpace d'un ſiecle, eſt devenue un des plus grands établiſſements de Rennes. Il y a conſtamment plus de cinq cents perſonnes, tant vieillards de l'un & de l'autre ſexe, qu'orphelins & enfants-trouvés, qu'on y fait paſſer de l'hôtel-Dieu, quand ils ſont en état d'apprendre des métiers. Cette maiſon eſt également gouvernée par une communauté de prêtres-ſéculiers. Des filles de l'inſtitut de St. Thomas-de-Villeneuve, y ont l'inſpection ſur les travaux & ſur les perſonnes de leur ſexe.

Digitized by Google

L'*Hôpital de St. Méen*, eſt une maiſon-de-force où l'on enferme les foux & les imbécilles, ainſi que d'autres perſonnes en vertu d'ordres du Roi. Cette maiſon eſt ſoumiſe à l'inſpection du miniſtere public pour les cas qui concernent la détention; & pour ce qui eſt du gouvernement, il eſt attribué à un prêtre, ſous les ordres duquel des filles de St. Thomas-de-Villeneuve ſont chargées des détails.

L'*Hôpital des Incurables* eſt le dernier fondé à Rennes. Les prêtres de l'Hopital-général, dont il dépend en partie, y font le ſervice à l'alternative; & il eſt gouverné pour les détails domeſtiques, par des dévotes.

Les quatre hôpitaux de Rennes ſont ſous une même adminiſtration, laquelle forme un bureau, compoſé des chefs de tous les corps & des principaux citoyens.

RÉCAPITULATION du Clergé de la ville de Rennes.

	Nombre des ſujets.
A la cathédrale	66
Aux dix paroiſſes : 10 Recteurs, 14 Curés, 6 Sacriſtes particuliers	30
A la ſuccurſale & à l'aide	2
Autres eccléſiaſtiques attachés aux paroiſſes	24
	122
A l'abbaye de St. Melaine, & aux ſept autres communautés d'hommes, réguliers.	165
	287
Aux 16. communautés de filles	240
Aux quatre hôpitaux (eccléſiaſtiques ſéculiers)	24
Total-général	551

Dans ce nombre de 551. eccléſiaſtiques, de l'un & de l'autre ſexe, ne ſont pas compris les eccléſiaſtiques des deux ſeminaires, dont le nombre va ordinairement à environ 200. non-plus que pluſieurs autres eccléſiaſtiques, les uns employés dans les colleges de la ville, & les autres réſidans ſans emplois & vivans de leurs biens patrimoniaux ou de leurs talents.

La *Chambre Eccléſiaſtique* de Rennes fait la répartition des impoſitions eccléſiaſtiques, & exerce à ce ſujet une juriſdiction contentieuſe, qui reſſortit à la chambre-ſouveraine de Tours. Elle s'aſſemble dans une des ſalles du palais épiſcopal une fois le mois, & plus ſouvent lorſqu'il en eſt beſoin. L'évêque de Rennes eſt préſident-né de ce bureau.

Les *Officiers de l'Egliſe-Romaine* dans les provinces ſont: 1°. les *Prothonotaires*, dont les droits & les prérogatives ſont très-étendues, ſuivant qu'il eſt porté par les bulles ou reſcrits de leur inſtitution. 2°. Les *Expéditionnaires*, dont les fonctions ſont d'obtenir & certifier tous les actes, tant de la chancellerie, que de la dataire. Il y a à Rennes un prothonotaire apoſtolique & trois expéditionnaires en cour de Rome.

Les autres commiſſions ou offices dépendans du clergé, ſont: 1°. la *Recette des Décimes*, qui eſt en titre d'office dans le dioceſe de Rennes. 2°. Les *Inſinuations Eccléſiaſtiques* pour tous les actes émanés de la juriſdiction épiſcopale, & autres. 3°. La *Regie de l'Economat* général dans ce dioceſe. 4°. Les *Notaires Apoſtoliques*, & les *Appariteurs*, qui ſont les huiſſiers en cour d'égliſe. Tous ces offices, à l'exception du prothonotariat, ſont exercés par des laïques. Les notaires apoſtoliques ſont au nombre de ſeize. Ces notaires ſont également royaux, & ſont ſeuls les fonctions de procureurs dans les deux officialités, la diocéſaine & la métropolitaine.

Nous n'avons connoiſſance que d'un ſeul concile tenu à Rennes, en 1273. ſur la diſcipline. Labbe & Hardouin ſont même les ſeuls qui en faſſent mention.

2. *Etat Militaire.)* Le premier gouvernement particulier de Bretagne, eſt celui de Rennes: c'étoit ſous les ducs de Bretagne, l'une des places des plus importantes de leurs états, & ils ne la confioient qu'à des capitaines expérimentés: on en voit des preuves multipliées dans l'hiſtoire de cette province. Outre le gouverneur, il y a auſſi à Rennes un lieutenant-de-Roi. Cette ville eſt la réſidence la plus ordinaire des gouverneurs-généraux de la province de Bretagne, quand ils ſont dans cette province; & c'eſt auſſi le lieu où ſont établis tous les bureaux qui ont rapport à la partie militaire.

Les nobles des évêchés de Rennes & de Dol forment (pour l'*Arriere-Ban*) un régiment de dix compagnies, à la tête duquel eſt un commandant ou colonel, que ces mêmes nobles ſont en poſſeſſion de ſe choiſir. Ce colonel ou commandant roule avec les deux ſeuls grands baillis qu'il y ait en Bretagne, & jouit des mêmes prérogatives en ſon reſſort. Tout le monde convient que le corps illuſtre dont il s'agit, doit être regardé comme faiſant partie de la premiere & de la plus précieuſe cavalerie de l'état. Le comte de la Blinaye, meſtre-de-camp, eſt le commandant actuel de ce corps en 1768.

Les *Milices* de Bretagne forment, comme il a été dit ailleurs, un corps compoſé de pluſieurs bataillons, dont celui de Rennes eſt le premier. Les *Grenadiers-Royaux* qui en ont été tirés, ont partagé la gloire que les troupes enrégimentées ſous ce nom, ſe ſont acquiſe dans la derniere guerre.

Le *Régiment de Recrues* de Bretagne établi en 1763. & deſtiné à completter les différens corps des troupes du Roi, porte le nom de Rennes. Il eſt d'un bataillon, compoſé de huit compagnies, & ſon quartier d'aſſemblée eſt au Port-Louis.

La *Maréchauſſée* générale de Bretagne, eſt compoſée d'un grand-prévôt, cinq lieutenants, huit exempts, neuf brigadiers, douze ſous-brigadiers, cent ſeize cavaliers & une trompette. Son premier département eſt à Rennes, où il y a ordinairement trois brigades.

Il y auſſi à Rennes un lieutenant des maréchaux de France, deux commiſſaires des guerres, un tréſorier des guerres, avec la caiſſe générale pour le payement des troupes qui ſont en Bretagne.

3. *Etat Politique.*) La plus auguſte aſſemblée de la province de Bretagne eſt celle de ſes *Etats*, compoſée de ce qu'il y a de plus diſtingué dans ſon clergé, ſa nobleſſe & les habitants de ſes villes. La convocation s'en fait de deux ans en deux ans: ils ſont tenus par le gouverneur, &, en ſon abſence, par le commandant en chef de la province. Il y a déjà quelques années qu'on propoſe de bâtir à Rennes, un palais des états, comme à Dijon, Montpellier, &c. cette capitale étant le lieu où ils ont été aſſemblés le plus ſouvent, ſur-tout depuis l'incendie de 1720. On les tient ordinairement aux Cordeliers. Les préſidents-nés de trois ordres ſont: 1°. pour le *Clergé* les neuf évêques de la province de Bretagne, comme il eſt dit à l'article de cette province, au tome I. de ce Dictionnaire. 2°. Pour l'ordre de la *Nobleſſe*, les neuf grands barons, qui ſont en 1768. le duc de Rohan, *Baron de Léon* (préſident des états de 1764. & de preſque toutes les tenues antérieures); le duc de la Trémoille, baron de *Vitré*; le prince de Condé, baron de *Châteaubriant*; le duc de Villeroi, baron de *Raiz* ou *Retz*; le marquis de Cucé, baron de la *Roche-Bernard*; le duc de Charrot, baron d'*Ancenis*; le prince de Condé, baron de *Derval*; le marquis de Serent, baron de *Malétroit*; le duc de Lorges, baron de *Quintin*. Le comte de *Kguezec* préſida par élection aux états de 1762. aucun des grands-barons, préſidents-nés de la nobleſſe, ne s'étant trouvé à cette aſſemblée. 3°. Pour l'ordre du *Tiers*, les ſénéchaux de Rennes, de Nantes, de Vannes & de Quimper: celui de Rennes préſida aux états de 1758. 1762. & 1764. celui de Nantes aux états de 1760. & celui de Quimper aux états de 1756.

En 1768. les députés en cour furent: l'évêque de Tréguier pour l'ordre du clergé, le comte de Guebriand pour l'ordre de la nobleſſe, & le député de l'Orient pour le tiers. L'abbé de Coëtmaloën, le comte de Saint-Pern, & le maire du Croiſic furent députés cette même année à la chambre des comptes établie à Nantes.

Deux *Commiſſions intermédiaires* ont leurs bureaux à Rennes. La premiere eſt la commiſſion intermédiaire des impoſitions abonnées, telles que le vingtieme, la capitation, les milices, le caſernement, &c. Cette commiſſion a ſon bureau à l'ancien hôtel-de-ville, place de la monnoie, où elle s'aſſemble le mardi & le ſamedi, à quatre heures après midi. Elle étoit compoſée en 1768. de cinq commiſſaires pour l'ordre du clergé, ſix pour l'ordre de la nobleſſe, & ſix pour l'ordre du tiers. Dans ce bureau ſont employés pluſieurs commis, affectés aux différentes parties de la régie, & qui ont pour chef un directeur.

La ſeconde commiſſion intermédiaire, pour la régie des domaines, contrôles, amortiſſements, francs-fiefs, formule & autres droits y joints, pour toute la province, a ſon bureau dans la rue royale, au coin de la place du Palais, où elle s'aſſemble le lundi, le mercredi & le vendredi, à quatre heures du ſoir. Elle étoit compoſée en 1768. de quatre commiſſaires de chaque ordre (du clergé, de la nobleſſe & du tiers.) Il y avoit, outre cela, trois rapporteurs des affaires. Les commis affectés aux différentes parties de cette régie, avoient pour chef un directeur-général de la correſpondance & de la formule.

A la *direction de Rennes* étoient employés un directeur & receveur-général, un inſpecteur-général, un contrôleur-général ambulant au département de Rennes; un contrôleur des actes, receveur des domaines & diſtributeur de la formule; un receveur des droits réſervés du parlement, un receveur des droits réſervés du préſidial, un receveur des droits réſervés de la prévôté; un receveur des traites domaniales & du poids du Roi. Il y avoit, outre cela, un contrôleur-général ambulant au département de Dinan, un contrôleur-général ambulant au département de St. Brieux, & un contrôleur-général ambulant au département de Vitré. Deux vérificateurs étoient également employés à la direction de Rennes.

La *Commiſſion des Haras* a été établie par les états de Bretagne pour perfectionner l'eſpece des chevaux bretons & en étendre le commerce. Il y a dans chaque dioceſe un inſpecteur, dépendant immédiatement du ſecrétaire d'état qui a le département des haras du royaume.

Les *Officiers des Etats* ſont: 1°. deux procureurs-généraux-ſyndics, dont il y en a toujours un à la cour pour accompagner la grande députation & veiller aux intérêts de la province de Bretagne. 2°. Deux ſubſtituts, dont l'un conſeil, & l'autre avocat des états. 3°. Un héraut & un maréchal des logis des états.

Le *Greffe des Etats*, ou le dépôt des regiſtres, archives & minutes de la province, eſt dans la rue aux Foulons. A ce greffe ſont employés un greffier & quatre commis.

Outre le bureau général de la *Tréſorerie*, qui eſt à Rennes, rue de Montfort, il y a à Paris une caiſſe, rue Grange-Batelliere, & une correſpondance à Nantes; ce qui emploie trois chefs, un tréſorier, un caiſſier général à Paris, & un correſpondant à Nantes. Le bureau de Rennes emploie un directeur, un commis pour les comptes, un commis pour la recette des impoſitions, un commis pour le payement des rentes, & un caiſſier.

A la *Recette de la Ville* & du dioceſe de Rennes, ſont affectés un receveur du vingtieme, de la capitation de la nobleſſe & des campagnes, des fouages extraordinaires, &c. & un receveur des fouages ordinaires.

Nous avons parlé de la *Ferme des Etats* à l'article de la province de Bretagne, & encore à l'article de Nantes. Le bureau général de la compagnie eſt à Nantes, ainſi que la caiſſe générale. La direction particuliere de Rennes a un directeur, un caiſſier, un receveur, un commis pour les droits ſur l'eau-de-vie, & un commis à la caiſſe.

Quoique le ſiege de la *Généralité* de Bretagne ſoit à Nantes, où eſt auſſi celui des généraux des finances & des tréſoriers de France, réunis à la chambre des comptes, cependant la *réſidence des intendants* eſt conſtamment à Rennes. L'*Intendance* de Bretagne eſt compoſée de ſoixante-quatre *Subdélégations*. Cette place importante a conduit pluſieurs magiſtrats au miniſtere. Il y a à Rennes un ſubdélégué-général pour toute la province; trois ſubdélégués particuliers, dont un pour la ville de Rennes & les paroiſſes circonvoiſines, un pour les affaires contentieuſes, & un pour les paroiſſes de la campagne. Il y a auſſi trois bureaux principaux, dans chacun deſquels eſt un ſecrétaire en chef, qui a ſous lui pluſieurs commis. Ces trois bureaux ſont: 1°. celui pour la partie des communautés, grands-chemins, meſſageries, poſtes & relais. 2° Celui pour la partie militaire. 3°. Le bureau pour la partie des milices, les recrues, les haras, & le commerce des grains.

La *Direction des grand-chemins* a un ingénieur en chef des ponts & chauſſées de la province, réſidant

Digitized by Google

réſidant à Rennes, un premier & un ſecond ingénieur au département de Rennes.

La connoiſſance des affaires qui concernent les *cartes* & *les cuirs*, eſt attribuée à l'intendance. Cette régie a un directeur, réſidant à Rennes.

4. *Etat Littéraire.*) La ville de Rennes a produit dans tous les temps, des hommes laborieux & ſavans : pluſieurs ſe ſont fait un grand nom dans la république des lettres, entr'autres les d'*Argentré* & les *Tournemine*. Parmi les auteurs vivans, on diſtingue particuliérement les ſieurs de Caradeuc de la Chalotais, procureur-général au parlement de Bretagne ; de Sainte-Foix, Duparc-Poulain, l'abbé de Pontbriand ; Bertin, médecin, l'abbé de la Bléterie, Buffon, médecin, &c.

Bertrand d'Argentré ſe fit eſtimer dans le ſeizieme ſiecle, par ſa probité & ſon ſavoir. Il s'adonna beaucoup à la juriſprudence & à l'hiſtoire ; auſſi fut-il l'un des plus habiles juriſconſultes & l'un des plus ſavans hommes de ſon ſiecle. Il mourut de chagrin en 1590. à 71. ans. On a de lui des *Commentaires* ſur la coutume de Bretagne, & l'*Hiſtoire* de cette province. Ses commentaires ſont eſtimés, mais il n'en eſt pas de même de ſon hiſtoire de Bretagne. Il ne faut pas le confondre avec *Charles du Pleſſis-d'Argentré*, ſavant & vertueux évêque de Tulles, mort en 1740.

René-Joſeph de *Tournemine*, Jéſuite, naquit à Rennes d'une des plus nobles & des plus anciennes maiſons de Bretagne. Il travailla long-temps aux *Journaux de Trevoux*, fut bibliothécaire des Jeſuites de la maiſon profeſſe à Paris, & fut lié avec les ſavans de l'Europe. La plûpart de ceux de Paris le regardoient comme leur oracle. Tout étoit de ſon reſſort, écriture-ſainte, théologie, belles-lettres, antiquité ſacrée & profane, critique, éloquence, poëſie même. Il eſt certain qu'il avoit une érudition peu commune & fort variée. Il étoit d'un caractere fort communicatif, ſur-tout à l'égard des étrangers ; ce qui n'a pas empêché pluſieurs de ſes confreres de ſe plaindre de ſes hauteurs. Il mourut à Paris en 1739. à 78. ans. On a de lui : 1°. un grand nombre de *Diſſertations*, répandues dans le journal de Trévoux. 2°. Une excellente édition de *Menochius*, en 2. vol. *in*-fol. 1719. réimprimée à Avignon en 4. vol. *in*-4°. en 1768. 3°. Une édition de l'*Hiſtoire des Juifs* de Prideaux, en 6. vol. in-12. 4°. un *traité*, manuſcrit, contre les revêries du P. *Hardouin*, qui avoit voulu le choiſir pour être un de ſes apôtres, & dont il fut un des plus ardens adverſaires.

La *Faculté des Droits*, qui eſt un démembrement de l'univerſité de Nantes, & qui fut tranſférée à Rennes en 1734. donne ſes leçons au college. Il y a pour cette faculté deux profeſſeurs en droit civil & deux profeſſeurs en droit canon. Le nombre des docteurs agrégés eſt actuellement de treize.

La plus ancienne école de *Théologie* du dioceſe de Rennes étoit celle de la cathédrale, où le théologal étoit obligé d'enſeigner la morale & la poſitive, fonction qu'il remplit encore dans pluſieurs égliſes de France. La premiere eſt aujourd'hui au college de la ville, où l'on enſeigne ſeulement la ſcolaſtique : deux profeſſeurs, docteurs de Sorbonne, en rempliſſent actuellement la chaire, & ſont logés au college. La ſeconde eſt aux Dominicains, qui ſont en poſſeſſion de l'enſeigner publiquement aux externes, dès le temps de leur établiſſement : deux profeſſeurs de cet ordre y ſont employés. La troiſieme eſt au grand ſéminaire, & n'eſt deſtinée que pour les ſeuls ordinans qui ſont au quartier. La quatrieme eſt aux Cordeliers, & n'eſt point publique.

Le *College des Prieres*, dit l'Hoſpice, doit ſon établiſſement à l'illuſtre abbé dom Joſeph-Melchior *de Servat*, abbé de l'abbaye des-Prieres, fameuſe dans l'ordre de Cîteaux, chef & vicaire-général de toutes les maiſons réformées de ſon ordre. C'eſt lui-même, diſons-nous, qui établit à Rennes, vers 1680. un hoſpice où l'on envoyoit de jeunes religieux pour ſuivre les cours publics de théologie. Cette maiſon a encore actuellement un adminiſtrateur, toujours du même ordre de Cîteaux.

Le *College des Médecins* de Rennes, établi par lettres-patentes, tient ſes aſſemblées dans la ſalle d'acte de la faculté de droit. L'agrégation ſe fait par une theſe ſolemnelle. Le nombre des docteurs en médecine eſt actuellement de neuf, non compris deux docteurs-régens de la faculté de Paris, & un docteur de l'univerſité de Pont-à-Mouſſon, chirurgien des états de Bretagne.

Les *cours publics de Chirurgie* ont été établis par les états de Bretagne. Celui d'*Anatomie* s'ouvre au commencement de l'hiver : celui des *Opérations*, à la fin de l'hiver : celui des *Principes*, dans le printemps : celui d'*Oſtéologie*, en ſeptembre, ainſi que celui des *Accouchemens*. L'amphithéatre eſt à la Tour-le-Bal, ſur les murs de la ville. Il y a donc cinq cours & cinq profeſſeurs & démonſtrateurs différens, tous cinq entretenus par les états. Il y a, outre cela, neuf maîtres en chirurgie, & deux chirurgiens privilégiés.

La *Faculté des Arts*, qui comprend la philoſophie, la réthorique, & les humanités, avoit autrefois pour chef le ſcholaſtique ou écolâtre de l'égliſe cathédrale de Rennes. Elle eſt aujourd'hui compoſée d'un college de plein exercice, & d'un autre où l'on enſeigne ſeulement la philoſophie, outre un grand nombre de maîtres-ez-arts qui enſeignent dans les différens quartiers de la ville.

Il ne ſeroit pas aiſé de fixer l'époque de l'établiſſement du *College* de Rennes, qui eſt très-ancien. A l'introduction des Jéſuites, il quitta le nom de St. Thomas ; & à leur diſperſion en 1761. les nouveaux profeſſeurs ont été nommés par l'hôtel-de-ville. Ce college eſt compoſé du principal, de huit profeſſeurs & de deux ſous-principaux. Son adminiſtration, tant pour les revenus, que pour les études, la diſcipline, &c. eſt attribuée à un bureau, auquel préſide l'éveque de Rennes, & qui s'aſſemble tous les quinze jours. Ce bureau eſt compoſé de l'évêque, du premier-préſident & du procureur-général du parlement, du maire de la ville, du ſyndic, de deux notables de la ville, & du principal du college.

Dans le college des Dominicains, la philoſophie eſt enſeignée publiquement aux externes, & le cours y commence de deux ans en deux ans.

En 1768. il y avoit à Rennes huit maîtres-ez-arts & de penſion, dont un répétiteur de philoſophie, & les autres ſept répétiteurs des humanités. La penſion du principal du college n'étoit pas compriſe dans ce nombre, & c'étoit la premiere de même que la plus conſidérable de toutes. Il y avoit, outre cela, la penſion de la demoiſelle Andrée Auger, fournie d'excellents précepteurs.

Il y a à Rennes trois *Ecoles* pour les garçons, tenues par les Freres des Ecoles-Chrétiennes, qui menent dans cette ville, comme par-tout ailleurs, une vie également laborieuſe & édifiante. Il y a auſſi une école de charité pour les filles, tenue par des dévotes. Les quatre autres écoles gratuites pour les filles, ſont : celle des Grandes-Urſulines au Pré-Botté ; celle de l'Hoſpice, près de Touſſaint ; celle de la Sageſſe, au fauxbourg de Perriere ; & celle des Petites-Urſulines, rue de la Reverdiais.

La *Société d'Agriculture & des Arts*, établie par délibération des états de Bretagne du 2. février 1757. eſt partagée en neuf bureaux (un dans chaque dioceſe) dont celui de Rennes eſt le principal, comme le centre de la correſpondance. Elle s'aſſemble tous les dimanches au ſoir chez le ſecrétaire de la ſociété.

L'*Hôtel des Gentilshommes Bretons* eſt un de ces établiſſements dont les avantages continuels & multipliés éterniſent la mémoire des illuſtres citoyens qui y ont travaillé. Il avoit déjà été projetté par le ſieur de Keriolet, par le pere de Kervenozaël, Capucin; par le pere de St. Luc, Carme; & exécuté en partie par dom Joſeph-Melchior de *Serent*, abbé de Prieres, le même qui, pendant quarante-ſix ans qu'il gouverna cette abbaye, y éleva gratuitement une infinité de gentilshommes. Les états de la province, en couronnant les efforts du généreux eccléſiaſtique qui a renouvellé cette bonne-œuvre, & l'a continuée pendant pluſieurs années ſur ſes propres revenus, ont la ſatisfaction de voir ſortir chaque année de cette maiſon des éleves dignes de leurs bienfaits. L'hôtel des gentilshommes eſt donc une eſpece d'académie, où l'on forme trente-trois jeunes éleves dans tous les exercices qui leur conviennent. Les ſupérieurs & maîtres ſont: un principal, un proviſeur, un ſous-directeur, un maître-en-fait-d'armes, un maître-à-danſer, &c. Il y a pour cet établiſſement, des commiſſaires qui s'aſſemblent tous les quinze jours dans une des ſalles de l'hôtel des gentilshommes, pour délibérer ſur tout ce qui a rapport à ſon temporel, au bon ordre de la maiſon, & à l'admiſſion des éleves, dont le nombre augmentera dans la ſuite. L'évêque de Rennes eſt le premier de ces commiſſaires: viennent enſuite quatre autres commiſſaires gentilshommes laïcs. Il y a outre cela, une commiſſion particuliere pour le même objet, dans chaque dioceſe de la province. Ce qui fait neuf commiſſions diocéſaines, chacune compoſée de l'évêque diocéſain & de deux gentilshommes laïcs.

L'*Académie-Royale* pour les exercices du manege, a été établie à Rennes ſous la protection des états de la province. Il y a à la tête de cette académie un écuyer du Roi.

Les leçons de *Mathématique*, fondées par les états de Bretagne, ſe donnent le lundi, le mercredi & le vendredi. Outre le profeſſeur principal, il y a des maîtres particuliers de mathématique, de géographie, d'écriture & d'arithmétique.

L'Ecole du Deſſein, fondée auſſi par les états, eſt à l'hôtel de la Commiſſion, place de la Monnoie, où il ſe rend un grand nombre d'éleves le lundi, le mardi, le jeudi & le ſamedi, depuis neuf heures juſqu'à midi.

L'établiſſement & l'état actuel de la *Bibliotheque des Avocats* ſont détaillés dans l'excellent catalogue qu'en a dreſſé le ſavant à qui la garde en eſt confiée, (le ſieur *Racois*, avocat.) Elle eſt placée au-deſſus du préſidial, & s'ouvre le mardi, le jeudi & le ſamedi, l'après-midi ſeulement. Les autres bibliotheques particulieres ſont: celle du comte de Robien, où il y a un cabinet d'hiſtoire naturelle très-curieux: celles des Bénédictins, des Dominicains, des Carmes & des Capucins.

5. *Etat Civil.)* La juſtice ſouveraine eſt rendue en Bretagne, au nom du Roi, par un *Parlement*, auquel la *Cour des Aides* eſt unie. Ce parlement, l'un des plus conſidérables du royaume, s'étend ſur toute la province de Bretagne: il comprend dans ſon reſſort immédiat quatre préſidiaux, vingt-cinq autres ſieges royaux, & une infinité de juriſdictions d'attribution, telles que maîtriſes des eaux & forêts, amirautés, conſulats, traites, &c. outre pluſieurs duchés-pairies, régaires, & autres juſtices, qui y portent directement leurs appels. Cette cour, d'abord ambulatoire ſous les ducs de Bretagne, enſuite partagée en deux ſéances, l'une à Rennes & l'autre à Nantes, devint enfin ſédentaire à Rennes en 1560. Le palais où elle tient ſes ſéances, eſt le bâtiment le plus régulier de l'Europe: ſa magnificence intérieure répond à la dignité du miniſtere qu'on y exerce. Les charges du parlement de Bretagne étoient ci-devant de deux eſpeces; les unes appellées Bretonnes, ne pouvoient être poſſédées que par des originaires de la province de Bretagne: les autres, appellées Françoiſes, étoient affectées aux étrangers ou non-originaires: mais on exigeoit pour les unes & pour les autres, une nobleſſe qui pût au moins remonter au-delà de deux cents ans. Le chancelier de Pontchartrain avoit été premier-préſident de ce parlement.

En 1724. lorſqu'après l'incendie, le parlement dont il s'agit, fut rendu ordinaire, on y comptoit dix charges de préſident-à-mortier, y compris le premier, ſix de préſidents des enquêtes, quatre de préſidents des requêtes, cent ſix de conſeillers, deux d'avocats-généraux, une de procureur-général, & pluſieurs greffiers, ſubſtituts, huiſſiers & autres officiers néceſſaires pour le ſervice du palais. Suivant l'édit de novembre 1765. ce parlement ne ſera déſormais compoſé que d'un premier-préſident & de neuf autres préſidents, de cinquante conſeillers, de deux avocats-généraux & d'un procureur-général. La ſeconde chambre des enquêtes a été ſupprimée, de même que celle des requêtes: cette derniere eſt unie a la grand'chambre. La diſtribution des chambres, le nouveau ſervice & la police de cette compagnie ſont réglés par l'édit du mois de juillet 1766. dont voici la teneur.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; à tous préſens & à venir: SALUT. Après avoir, par notre édit du mois de novembre mil ſept cent ſoixante-cinq, enregiſtré en notre cour de parlement de Bretagne, le vingt-cinq dudit mois, réduit les officiers de notredite cour à un nombre ſuffiſant pour ſon ſervice; nous nous ſommes occupés du ſoin de régler celui des chambres dont nous avons jugé à propos de la compoſer; la diſtribution des préſidents & conſeillers en icelles, les matieres dont chacune d'elles auroient la connoiſſance, & tout ce qui nous a paru néceſſaire pour fixer l'ordre & la diſcipline dans l'intérieur de cette compagnie de la maniere la plus convenable au bien de la juſtice & de notre ſervice; & nous étant fait rendre compte des différens réglemens qui ont été faits juſqu'à préſent à ce ſujet, & des mémoires & obſervations que les officiers de notredite cour nous auroient envoyés; nous avons cru ne devoir pas différer plus long-temps d'y pourvoir. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit:

ARTICLE I. Notre premier préſident, les neuf préſidents & les cinquante conſeillers qui, ſuivant notredit édit du mois de novembre mil ſept cent ſoixante-cinq, doivent compoſer à perpétuité notre cour de parlement de Bretagne, formeront à l'avenir trois chambres; ſavoir, une grand'chambre, une chambre des enquêtes & une chambre de tournelle.

II. La grand'chambre ſera compoſée de notre premier préſident, des trois plus anciens préſidents,

Digitized by Google

& de trente conſeillers ; ſavoir, les vingt plus anciens qui ſeront attachés au ſervice de la grand'chambre, & dix des vingt derniers en réception, qui ſerviront ſucceſſivement, une année dans ladite grand'chambre, & l'année ſuivante, en la chambre des enquetês.

III. La chambre des enquêtes ſera compoſée des cinquieme, huitieme & neuvieme deſdits préſidents, & de vingt conſeillers ; ſavoir, les dix qui ſuivront en ordre de réception les ſuſdits vingt anciens, & qui demeureront attachés au ſervice de ladite chambre, & dix des vingt derniers en réception qui tourneront de la grand'chambre aux enquêtes, ainſi quil a été ci-deſſus preſcrit.

IV. La tournelle ſera compoſée des quatrieme, ſixieme & ſeptieme deſdits préſidents & de treize conſeillers, dont cinq ſeront pris en ladite grand'chambre, & huit en celle des enquêtes, & ce dans l'ordre ſuivant.

V. Des vingt anciens conſeillers attachés au ſervice de la grand'chambre, les cinq premiers ſeront exempts du ſervice de la tournelle ; & à l'égard des quinze autres, ils y ſerviront chacun à leur tour ; ſavoir, les cinq plus anciens d'entr'eux depuis la St. Martin juſqu'à Pâques, cinq autres depuis Pâques juſqu'aux vacations, & les cinq derniers depuis la St. Martin juſqu'à Pâques de l'année ſuivante ; & ainſi ſucceſſivement de ſix mois en ſix mois, conformément à notre déclaration du cinq juillet mil ſept cent vingt-quatre.

VI. Le Doyen de ladite chambre des enquêtes ſera exempt du ſervice de la tournelle ; & des neuf autres conſeillers au ſervice des enquêtes, les trois premiers ſerviront à la tournelle pendant ſix mois, & y ſeront remplacés par les trois ſuivans, enſorte que pendant l'eſpace de dix-huit mois, chacun de ces neuf conſeillers en ſerve ſix à la tournelle.

VII. Des dix autres conſeillers moins anciens de ladite chambre des enquêtes, cinq ſerviront à la tournelle depuis la St. Martin juſqu'à Pâques, & les cinq autres depuis Pâques juſqu'aux vacations ; enſorte que dans l'eſpace de deux ans chacun des vingt conſeillers moins anciens de notredite cour, ſerve un an à la grand'chambre, ſix mois à la tournelle, & ſix mois aux enquêtes.

VIII. Les officiers dont les places viendront à vaquer ſeront remplacés par ceux qui les ſuivront dans l'ordre du tableau ; & le nouvel officier prendra la derniere place.

IX. En cas que par maladie ou autres empêchemens d'aucun des officiers de ſervice aux chambres de tournelle & des enquêtes, il ne s'y trouvât pas un nombre de juges ſuffiſant, il y ſera ſuppléé par les moins anciens des conſeillers de ſervice en la grand'chambre.

X. Chacune deſdites chambres connoîtra, comme par le paſſé, de toutes les affaires dont la connoiſſance doit lui appartenir, ſuivant les ordonnances & réglemens. Connoîtra en outre ladite grand'chambre en premiere & derniere inſtance de toutes affaires qui étoient ci-devant portées en la chambre des requêtes du palais, à l'exception ſeulement de celles qui concerneroient les quatre préſidents & les vingt anciens conſeillers attachés au ſervice de ladite grand'chambre, leſquelles ne pourront être portées qu'en la chambre des enquêtes.

XI. Les demandes des procureurs pour avances & vacations & toutes conteſtations en dépendantes, dont la connoiſſance étoit ci-devant attribuée à ladite chambre des requêtes, ſeront portées en celle des trois chambres, où l'affaire à laquelle leſdites demandes ou conteſtations ſeront relatives, ſera pendante, ou aura été jugée ; & au cas que le même procureur eût occupé en pluſieurs deſdites chambres pour la même perſonne en différentes affaires ſi elles ont été portées à la grand'chambre & à la tournelle, ou aux enquêtes, il ne pourra ſe pourvoir qu'en la grand'chambre ; & ſi elles ont été aux enquêtes & à la tournelle, il ne pourra ſe pourvoir qu'en la chambre des enquêtes.

XII. Les conſeillers de notredite cour demeureront rapporteurs des procès qui n'auront pu être jugés pendant leur ſervice en la grand'chambre ou en la chambre des enquêtes, pour en faire le rapport dans la chambre où ils leur auront été diſtribués, & à l'égard des procès criminels, ils ſeront remis au greffe, lorſqu'ils n'auront pu être jugés pendant le ſervice du rapporteur en la chambre où ils auront été diſtribués.

XIII. Le partage des procès par écrit entre la grand'chambre & la chambre des enquêtes, ſe fera chaque mois par le premier préſident avec le plus ancien préſident de la grand'chambre, & les deux plus anciens préſidents de la chambre des enquêtes, leſquels en ſeront trois parts égales, dont une ſera choiſie par leſdits premier préſident & plus ancien préſident de la grand'chambre, & les deux autres reſteront à la chambre des enquêtes, ſans toutesfois que les procès en matieres dont la connoiſſance eſt attribuée privativement à la grand'chambre ou aux enquêtes, puiſſent être compris dans ledit partage.

XIV. La chambre des vacations ſera formée, ainſi qu'il eſt preſcrit par notre déclaration du 5. juillet 1724. à l'exception ſeulement qu'elle ne ſera compoſée que de deux préſidents, & de douze conſeillers, dont ſix ſeront pris parmi les vingt-quatre conſeillers plus anciens de notredite cour après le doyen & le ſoûdoyen, qui ſeront diſpenſés du ſervice de ladite chambre, & les ſix autres parmi les vingt-quatre derniers en ordre de réception, de maniere que tous les conſeillers de notredite cour, non-compris leſdits doyen & ſoûdoyen, faſſent chacun à leur tour, & de quatre années l'une, le ſervice de ladite chambre des vacations.

XV. Les doyen & ſoûdoyen de la grand'chambre, & le doyen de la chambre des enquêtes continueront de jouir des penſions qui leur avoient été ci-devant attribuées. Voulons que les deux plus anciens en ordre de réception après leſdits doyen & ſoûdoyen de la grand'chambre, jouiſſent à l'avenir des penſions qui étoient attribuées au doyen de la ſeconde chambre des enquêtes, & à celui de la chambre des requêtes.

XVI. Ceux des conſeillers de notredite cour qui étoient ci-devant conſeillers en la chambre des requêtes du palais, & qui auroient été admis depuis notredit édit du mois de novembre dernier, à remplir un office de conſeiller en notredite cour, y auront rang & ſéance ſuivant l'ordre de leur réception en icelle, ſans néanmoins qu'ils puiſſent monter aux places des quatre anciens conſeillers de grand'chambre, que lorſqu'ils ſe trouveront être les quatre plus anciens de ladite grand'chambre, à compter ſeulement du jour de leur rentrée en notredite cour.

XVII. La diſtinction des charges originaires & non originaires, n'aura plus lieu à l'avenir en notredite cour ; & tous ceux qui auront les qualités requiſes, en quelque lieu de notre royaume qu'ils ſoient nés, pourront, ſans aucune différence, être pourvus de tous offices en icelle.

XVIII. Les épices des procès par écrit ne ſeront réparties qu'entre ceux qui auront aſſiſté au jugement deſdits procès, & aucun des officiers abſens ne pourra être compté comme préſent, à l'exception toutefois des doyens de la grand'chambre, & de celle des enquêtes. Voulons que la moitié deſdites épices continue d'appartenir au rapporteur, ainſi qu'il a été réglé par notre déclaration du 5. juillet 1724.

XIX. Les gages des officiers de notredite cour leur

ſeront payés conformément à notre édit du mois de novembre dernier ſur le pied du denier vingt-cinq de la finance de leurs offices, ſous la condition toutefois d'y faire aſſiduement le ſervice, dont ils ſont tenus. Voulons que ceux qui auroient manqué plus de ſix fois dans l'eſpace d'un mois ſans le congé de la chambre où ils ſerviront, ſoient privés de leurs gages dudit mois, leſquels ſeront répartis entre ceux qui auront fait le ſervice pendant ledit temps, à l'effet de quoi il ſera tenu par les greffiers de chaque chambre un état des preſens, tant aux audiences qu'à la viſite des procès, lequel ſera paraphé tous les mois par le préſident d'icelle, pour être remis au payeur deſdits gages, avant qu'il en faſſe le payement.

XX. Les offices de greffier des enquêtes ſeront & demeureront réunis comme nous les réuniſſons par notre préſent édit, ſans pouvoir être déſunis par la ſuite, à la charge par le plus diligent d'entr'eux de rembourſer l'autre, ſuivant la liquidation qui en ſera faite ſur le pied du denier vingt du produit dud. office, au moyen de quoi il jouira des gages, profits & émolumens qui étoient attachés à l'office rembourſé.

XXI. Le greffier de la chambre des requêtes ſera rembourſé en la même forme par le greffier en chef civil de notredite cour. Nous réſervant en cas que le produit deſdits offices ſe trouvât à l'avenir moindre qu'il n'étoit avant leur réunion, de pourvoir à l'indemnité de ceux qui les auront rembourſés, ſuivant la liquidation qui en ſera faite, à l'effet de quoi ils remettront leurs piéces & mémoires entre les mains du contrôleur général de nos finances, pour y être par nous pourvu ainſi que nous aviſerons.

XXII. Les huiſſiers des requêtes ſeront pareillement rembourſés par les huiſſiers de notredite cour. Voulons que juſqu'à ce, ils exercent concurremment avec eux leurs fonctions, & jouiſſent des mêmes profits & émoluments.

XXIII. Aucun des officiers de notredite cour n'aura voix délibérative dans les aſſemblées des chambres qu'après avoir atteint l'âge de trente ans, ſi ce n'eſt ſeulement dans les affaires relatives aux intérêts économiques de la compagnie. Voulons néanmoins que ceux deſdits officiers de notredite cour qui ont joui ci-devant de la voix délibérative continuent d'en jouir, encore qu'ils n'euſſent pas atteint ledit âge de trente ans.

XXIV. Le préſent édit n'aura lieu qu'à commencer ſeulement à la rentrée de la St. Martin de la préſente année.

XXV. Seront au ſurplus les édits, ordonnances & réglement concernants le ſervice, la police & la diſcipline de notredite cour, exécutés ſuivant leur forme & teneur, en tout ce qui ne ſera pas contraire aux diſpoſitions de notre préſent édit, & de celui du mois de novembre dernier, qui ſeront exécutés nonobſtant tous édits, déclarations, uſages & autres choſes à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes. Si donnons en mandement, &c.

Par déclaration du Roi Henri III. de l'an 1576. meſſieurs du parlement de Bretagne ont entrée dans toutes les cours-ſouveraines du royaume.

Les évêques de Rennes & de Nantes ſont conſeillers-nés à ce parlement, dès le temps de ſa création.

Depuis l'union du parlement de Bretagne, en 1557. l'ouverture s'en fait le lendemain de la St. Martin. Meſſieurs, en robes rouges, après avoir aſſiſté à la meſſe du St. Eſprit, reçoivent le ſerment des avocats & des procureurs dans la grand'chambre d'audience, après quoi l'avocat-général fait un diſcours & le premier préſident en fait un autre.

Les audiences publiques de la grand'chambre commencent le premier lundi après l'ouverture du parlement. Ces audiences ſe tiennent le lundi, le mardi & le jeudi matin, depuis 8. heures juſqu'à dix, à l'exception du carême, qu'elles commencent à 9. heures & finiſſent à onze. Les petites audiences de la grand'chambre ſe tiennent le mercredi & le ſamedi matin: elles s'ouvrent & finiſſent aux mêmes heures que les grandes audiences qu'on appelle publiques. Il s'en tient auſſi une à huis-clos, aux mêmes heures, le vendredi matin. Les audiences de relevée à la grand'chambre s'ouvrent après la St. André, & finiſſent à la Magdeleine: elles ſe tiennent le mardi & le vendredi: le premier-préſident en fait l'ouverture. Ces audiences de relevée commencent depuis la St. André juſqu'à Pâques, à deux heures, & finiſſent à quatre; & depuis Pâques juſqu'à la Magdeleine, à trois heures, & finiſſent à cinq. Les audiences publiques de la tournelle ſe tiennent le mercredi & le ſamedi à 8. heures du matin, & finiſſent à dix, comme les audiences publiques de la grand'chambre. Il y a auſſi de petites audiences de tournelle, qui ſe tiennent dans la chambre du conſeil le lundi & le vendredi matin, depuis dix heures juſqu'à midi. Quand le jeudi ſe trouve un jour de fête, l'audience publique de la grand'chambre, qui devoit être ce jour-là, ſe remet au vendredi matin.

Les vacations du parlement ſont celles-ci: on ne plaide point à l'audience publique depuis Noël juſqu'au lundi après les Rois. Le parlement ceſſe le mercredi de la ſemaine-ſainte, & ne rentre que le lundi d'après la Quaſimodo; mais il n'y a aucune audience le lundi, le mardi & le mercredi de la ſemaine-ſainte. On n'entre point au palais toute la ſemaine de la Pentecôte. La cour vaque depuis le 24. d'août juſqu'à la St. Martin, à l'exception de la chambre des vacations, qui finit le 17. d'octobre. Outre ces jours-là, la cour n'entre point le lundi, ni le mardi-gras, ni le mercredi des Cendres. Quand une fête de palais (& il y en a pluſieurs dans le courant de l'année) arrive un jour de fête fêtée ou un dimanche, le parlement la remet au lendemain, où à la veille de la fête ou du dimanche, de maniere que les audiences-publiques n'en ſoient point interrompues. *Voyez* les arrêts du parlement des 21. avril 1725. & premier août 1735. Le préſidial de Rennes, & les juriſdictions qui s'exercent dans la baſſe ſalle, gardent toutes les fêtes du palais; mais il eſt enjoint aux autres juges de la province de Bretagne de ne les point obſerver, & de tenir leurs audiences tous les huit jours.

Il y a au parlement de Bretagne, un greffier-en-chef civil, & un greffier-en-chef criminel du parlement; deux greffiers-en-chef aux enquêtes; un greffier-en-chef aux requêtes, un greffier-en-chef-garde-ſacs; trois ſubſtituts du procureur-général; douze huiſſiers au parlement, & cinq huiſſiers aux requêtes.

Le *Sceau* ſe tient à la *Chancellerie* près le parlement, le mercredi & le ſamedi à onze heures, dans une des ſalles hautes du palais. En l'abſence des gardes-des-ſceaux, qui ſervent par ſemeſtre, le doyen des conſeillers du parlement préſide à cette compagnie. Il y a donc à la chancellerie près le parlement de Bretagne deux gardes-des-ſceaux, un pour le ſemeſtre de Pâques, & l'autre pour le ſemeſtre de St. Martin; quatre audienciers; quatre contrôleurs; douze ſecrétaires; un ſceleur; quatre référendaires; deux payeurs, & un greffier-garde-minutes. Les huiſſiers du parlement ſervent à cette chancellerie.

Le *Préſidial* de Rennes eſt le premier de la province de Bretagne. C'eſt auſſi celui dont le reſſort eſt le plus étendu: il comprend les évêchés de Rennes,

Digitized by Google

Rennes, Dol, St. Malo, St. Brieux, & s'étend juſques dans la Baſſe-Bretagne, ſur une partie du territoire des évêchés de Tréguier & de Léon. La *Sénéchauſſée* de Rennes eſt elle-même d'une vaſte étendue ; & ſon proche fief s'eſt encore accru par la réunion de la prévôté royale de la même ville, qui s'étendoit ſur neuf paroiſſes. Le préſidial tient ſes ſéances dans l'aile gauche de l'hôtel-de-ville. Ses jours d'audience ſont : le lundi, pour les cauſes civiles & ordinaires de la ſénéchauſſée & du préſidial : le mardi, pour les cauſes bénéficiales : le mercredi, pour les cauſes de la prévôté : le jeudi, pour les cauſes civiles & ordinaires : le vendredi, du matin & de relevée, pour les cauſes d'appel : le ſamedi, pour les cauſes de la châtellenie de Rennes. Il y a à ce tribunal, un grand-bailli d'épée, un ſénéchal, un alloüé-lieutenant-général, un juge criminel, un lieutenant-civil & criminel, neuf conſeillers, un premier & un ſecond avocat du Roi, un procureur du Roi, un greffier-en-chef civil, un greffier-en-chef criminel, & cinq huiſſiers.

Les ſénéchauſſées royales du dioceſe de Rennes, ſont : celles de Rennes, de Fougeres, d'Hedé, & de St. Aubin-du-Cormier.

Le tribunal qui connoît de la *Monnoie* à Rennes, eſt un ſiege particulier de la cour ſouveraine des monnoies de Paris. Il y a ſon ſiege à l'hôtel des monnoies de Rennes, qui peut paſſer pour l'un des plus beaux du royaume. Les audiences publiques s'y tiennent le mercredi & le ſamedi, à deux heures de l'après-midi. Il y a à ce tribunal un général-provincial, deux juges-gardes, un juge-contre-garde, un avocat du Roi, un procureur du Roi, un greffier-en-chef, (tous ſept conſeillers commenſaux de Sa Majeſté), & trois huiſſiers. Les officiers de la monnoie ſont : un directeur & tréſorier, un eſſayeur, un graveur, un autre graveur pour la marque ſur la tranche, un prévôt & un lieutenant des monnoyeurs, un prévôt & un lieutenant des ajuſteurs.

Le chiffre 9. eſt la marque de la monnoie qui ſe fabrique à Rennes.

La grande-maîtriſe générale des *Eaux & Forêts* de Bretagne renferme pluſieurs ſieges particuliers, dont celui de Rennes eſt le premier. Les officiers y tiennent leurs audiences ſur les hauts ſieges du préſidial, le ſamedi à l'ordinaire, & tous les jours quand le cas le réquiert. Ce tribunal eſt compoſé, ſous le grand-maître, d'un maître-particulier, d'un garde-marteau, d'un procureur du Roi, d'un receveur-général, d'un contrôleur-général, d'un receveur des amendes, d'un garde-général-collecteur des amendes, & d'un greffier. Il y a, outre cela, deux arpenteurs, ſept huiſſiers, & onze gardes-généraux.

L'exercice de la *Police* ſe fait à l'hôtel-de-ville, par les officiers municipaux, à qui elle a été réunie. Les audiences ſe tiennent le ſamedi, à 2. heures de l'après-midi. Les juges de police ſont : le maire, lieutenant-général de la police, les échevins, un procureur du Roi, & un greffier. Le nombre des commiſſaires de police eſt de ſix.

La juriſdiction des *Traites*, établie pour la conſervation des droits des fermes du Roi, & pour juger les différends qui naiſſent à ce ſujet, s'exerce dans les chambres du préſidial, tous les jours à dix heures du matin. Il y a à ce ſiege un préſident & un procureur du Roi. Les *Fermes-Générales* ne s'étendent en Bretagne que ſur le tabac, les traites, ports & havres. La *Direction* de Rennes a un directeur-général, un contrôleur-général, un receveur-général, un contrôleur-particulier, un entrepoſeur, & un procureur & agent-général de la ferme. Il y a dans l'évêché de Rennes une capitainerie générale, compoſée des brigades de St. Méen, Lohéac, Antrain & Rennes.

La juriſdiction du *Conſulat*, établie à l'avantage du commerce, tient ſes audiences le mardi, à onze heures du matin, dans l'hôtel-de-ville. Ce tribunal eſt compoſé d'un prieur-conſul, de quatre autres conſuls & d'un greffier. Il y a, outre cela, trois huiſſiers.

Les huit *Juriſdictions qui s'exercent dans les Baſſes-Salles du Palais* ſont : les régaires, la juſtice du chapitre, la vicomté, la juſtice de l'abbaye de St. Melaine, la juſtice de l'abbaye de St. Georges, les juſtices de la Prévalais, de Bréquigny, & de Cucé.

Les *Régaires* ſont la juriſdiction temporelle des évêques de Rennes. L'appel en eſt porté directement au parlement. C'eſt la premiere juriſdiction qui ait droit d'aſſiſe dans les baſſes-ſalles du palais. Il y a à ce tribunal, un ſénéchal, un procureur-fiſcal & un greffier.

La *Juſtice du Chapitre* reſſortit auſſi nuement au parlement, comme étant un fief de l'ancienne dotation de l'égliſe de Rennes, diviſé du précédent lors du partage qui ſe fit entre les évêques & leurs chapitres. Ce tribunal, a, comme le précédent, & les ſix qui ſuivent, un ſénéchal, un procureur-fiſcal & un greffier.

La *Vicomté de Rennes* eſt un fief, qui, dans le commencement, fut un appanage des juveigneurs des comtes de Rennes. C'eſt ſans contredit le fief le plus diſtingué qu'il y ait dans cette ville. La ſeigneurie de la Martiniere-Montbarot, y eſt jointe. La *Juſtice de l'Abbaye de St. Melaine* eſt la plus conſidérable de toutes celles qui s'exercent dans les baſſes-ſalles du palais. Le *Fief de St. Georges* comprend la meilleure partie de la haute-ville de Rennes. La *Terre de la Prévalais*, dont le fief s'étend ſur une grande partie de la baſſe-ville, jouit de pluſieurs beaux droits : elle eſt poſſédée par le nom de *Thierry* depuis près de deux ſiecles. Le fief de la *Terre de Bréquigny*, ſitué près de Rennes, & auquel on a uni celui de *Fontenoy*, a auſſi beaucoup de mouvances dans la ville. Les *Terres de Cucé*, la Pleſſe & & la Lande, ne ſont pas celles qui ayent la moindre étendue de fief dans les fauxbourgs de Rennes.

Les *autres Juriſdictions en Haute-Juſtice*, qui s'exercent dans les baſſes-ſalles du préſidial, mais dont les fiefs s'étendent plus à la campagne que dans la ville, ſont celles qui ſuivent, & dans chacune deſquelles il y a également un ſénéchal, un procureur-fiſcal & un greffier. 1°. Betton-en-Moigné. 2°. Mejuſſaume & la Motte-au-Vicomte. 3°. La Tourniole. 4°. Apigné. 5°. Le Temple. 6°. Launay-Roumoulin. 7°. La Frelonniere.

Il y a, outre cela, pluſieus autres ſeigneuries, qui ne ſont point pourvues d'officiers. Les principales de ces juſtices ſont : la Rivaudiere, St. Sulpice, la Cotardiere-Bon-Eſpoir, St. Cyr, la Sauldraye, & Tizé, qui s'exercent à Noyal & au préſidial.

Les *Baſſes & Moyennes Juſtices*, qui s'exercent dans la baſſe-ſalle, forment encore une vingtaine de juriſdictions, leſquelles, comme les précédentes, tiennent leurs audiences le mardi, le jeudi & le ſamedi, immédiatement après celles du préſidial.

Le parlement, le préſidial & toutes les autres juriſdictions qui s'exercent à Rennes & aux environs, n'ont qu'une *Priſon* commune, laquelle eſt placée dans l'ancien château des ducs, près des portes de St. Michel.

Selon le tableau, le nombre des *Avocats* eſt de 136. Ils militent dans tous les tribunaux de la ville

de Rennes, & ils tiennent leurs assemblées dans la salle de leur bibliotheque, où se fait, de trois ans en trois ans, l'élection de leur chef, appellé bâtonnier.

Les *Procureurs au Parlement* & à la chancellerie sont au nombre de cent dix, & forment une communauté particuliere. Ils tiennent leurs assemblées dans la chambre de Tournelle. Pour obtenir des lettres de dispense d'âge, émancipation & autres expéditions de la chancellerie, il faut nécessairement s'adresser à un de ces procureurs.

La communauté des *Procureurs au Présidial* forme le nombre de soixante-dix. Ils occupent dans toutes les juridictions inférieures & subalternes qui s'exercent à Rennes.

Il y a aux *Consignations* un receveur & un commis, & un commissaire aux *Saisies-Réelles*.

L'office de *Grand-Bailli* de Rennes, créé en 1695. charge des plus importantes & des plus distinguées de la province de Bretagne, & qui ne peut être possédée que par des gens de la premiere qualité, étoit à lever en 1768. aux *Parties-Casuelles*, où elle avoit été taxée en 1760. à 50. mille livres, qui devoient produire de fixe 2500. liv. de rente. Il y a un receveur à ce bureau, appellé le *Bureau de l'Annuel*.

Le *Bureau des Domaines du Roi*, pour le payement des gages des officiers royaux, &c. a un trésorier & un payeur.

A la *Conciergerie*, il y a deux commissaires des prisons, (qui sont ordinairement deux conseillers au parlement), un chapelain & un concierge.

Outre la prison commune & générale, il a été établi dans la rue Hüe, une *Maison de Force*, pour y renfermer les mendians valides & vagabonds, conformément à la déclaration du Roi du mois d'août 1764. dont l'exécution a déjà produit une infinité d'avantages dans les autres provinces du royaume.

La *Tour de Toussaint* est le lieu où la police retient ordinairement les libertins & les filles-débauchées. Elle est aux charges de l'hôpital-général.

RÉCAPITULATION de l'Etat-Civil de la ville de RENNES.

		Nombre des sujets.
Parlement	premier-président	1
	autres présidents	9
	conseillers	50
	avocats-généraux	2
	procureur-général	1
		63
	Greffier-en-chef-civil du parlement	1
	Greffier-en-chef-criminel du parlement	1
	Greffiers-en-chef-aux-enquêtes	2
	Greffier-en-chef-garde-sacs	1
	Substituts du procureur-général	3
	Huissiers au parlement	12
	Huissiers aux requêtes	5
		88
Chancellerie près le parlement	Gardes des sceaux	2
	Audienciers	4
	Contrôleurs	4
	Secrétaires	12
	Sceleur	1
	Référendaires	4
	Payeurs	2
	Greffier-garde-minutes	1
		118
	De l'autre part.	118
Présidial	Grand-bailli	1
	Sénéchal	1
	Alloüé-lieutenant-général	1
	Juge-criminel	1
	Lieutenant-civil & criminel	1
	Conseillers	9
	Avocats-du-Roi	2
	Procureur-du-Roi	1
	Greffier-en-chef-civil	1
	Greffier-en-chef-criminel	1
	Huissiers	5
		142
Monnoies	Général-provincial	1
	Juges-gardes	2
	Contrôleur-juge-contre-garde	1
	Avocat-du-Roi	1
	Procureur-du-Roi	1
	Greffier-en-chef	1
	Directeur & trésorier	1
	Essayeur	1
	Graveur	1
	Autre graveur pour la marque sur la tranche	1
	Prévôt des monnoyeurs	1
	Prévôt des ajusteurs	1
	Lieutenant des monnoyeurs	1
	Lieutenant des ajusteurs	1
	Huissiers	3
		160
Eaux & forêts	Grand-maître-général, & des eaux & forêts	1
	Maître-particulier	1
	Garde-marteau	1
	Procureur-du-Roi	1
	Receveur-général	1
	Contrôleur-général	1
	Receveur des amendes	1
	Garde-général-collecteur des amendes	1
	Greffier	1
	Arpenteurs	2
	Huissiers	7
	Gardes-généraux (non-compris le premier)	11
		189
Police de la ville	Juges de police	6
	Procureur-du-Roi	1
	Greffier	1
	Commissaires de police	6
		203
Traites	Président	1
	Procureur-du-Roi	1
Fermes-générales Direction de Rennes	Directeur-général	1
	Contrôleur-général	1
	Receveur-général	1
	Contrôleur-particulier	1
	Entrepoſeur	1
	Procureur & agent-général de la ferme	1
	Capitaine-général	1
		112
Consulat	Prieur-consul	1
	Autres juges-consuls	4
	Greffier	1
	Huissiers	3
		221
Des huit justices qui s'exercent dans les basses-salles du présidial, &c.	Sénéchaux	8
	Procureurs-fiscaux	8
	Greffiers	8
		245

Digitized by Google

		Nombre des ſujets.
De 7. autres juriſdictions en haute-juſtice, qui s'exercent auſſi dans les baſſes-ſalles du préſident	*De l'autre part.*	245
	Sénéchaux.	7
	Procureur-fiſcaux	7
	Greffiers.	7
		266
De 10. ou 12. autres juſtices & ſeigneuries, non-pourvues d'officiers		0
De 20. juriſdictions de moyenne & baſſe juſtice		0
		266
	Avocats au parlement	136
	Procureurs au parlement & à la chancellerie	110
	Procureurs au préſidial	70
		582
Aux conſignations	Receveur	1
	Commis.	1
Aux ſaiſies-réelles	Commiſſaire.	1
Au bureau de l'annuel	Receveur	1
Au bureau des domaines du Roi, &c.	Tréſorier	1
	Payeur.	1
		588
A la Conciergerie	Chapelain.	1
	Concierge.	1
Aux deux maiſons-de-force	Concierges	2
	Total-général	592

6. *Etat-Economique.*) Le *Corps-de-Ville* de Rennes a toujours été compoſé des citoyens les plus diſtingués. Cette capitale leur doit ſon embelliſſement & ſes commodités. Dès le temps des ducs de Bretagne, la communauté de Rennes tenoit le premier rang aux états de la province. Sa fidélité & ſon zele éclaterent ſur-tout lors des malheureux troubles de la ligue, pour reſter ſous l'obéiſſance du légitime ſouverain. Ses membres ordinaires ſont appellés échevins, à la tête deſquels eſt le *Maire*. Ce n'eſt qu'aux aſſemblées générales, que tous les ordres des citoyens aſſiſtent par députés.

Le *Bureau Servant* de l'hôtel-de-ville a été établi en 1757. pour les affaires ordinaires. Il ſe tient tous les jeudis, l'après-midi. Il eſt compoſé du maire, de ſix autres échevins, trois anciens & trois actuels, du procureur-du-Roi ſyndic, du miſeur & ſeul receveur des octrois, & du ſecrétaire-greffier.

Le *Corps des Marchands* eſt compoſé de trois eſpeces de commerce, de la draperie, de la mercerie & de l'épicerie, qui ont chacune un garde. Leur bureau eſt rue de la Pſalette. Les apothicaires, imprimeurs & orfévres, ſont également compris dans les premieres claſſes du commerce, & ont droit aux diſtinctions municipales. Les aſſemblées pour les affaires écononiques du *Corps des Apothicaires*, ainſi que pour les théſes & examens des aſpirans, ſe tiennent aux Dominicains, dans leur ſalle de délibération. Quoique la chambre royale & ſyndicale de la *Librairie* n'ait que peu d'exercice, elle ne laiſſe pas que de s'aſſembler quelquefois chez le ſyndic. Ses officiers ſont particuliérement établis pour faire obſerver les réglements : ils conſiſtent en un ſyndic & deux adjoints. Le *Corps des Orfévres* eſt particuliérement ſoumis à l'inſpection & à la viſite des officiers des monnoies.

Le principal *Commerce* de Rennes conſiſte dans les conſommations, qui ſont conſidérables, attendu le grand nombre de ſes habitants. Il y a, dans les fauxbourgs, quelques fabriques de bonnets & de bas-de-laine. On y compte ſix manufactures, dont une très-conſidérable, de toiles à voile, &c. rue Hüe appartenant au ſieur le Boucher; quatre de fayances, dont la premiere au fauxbourg St. Laurent, appartenant au ſieur Fourché-de-Quehillac, conſeiller au parlement de Bretagne; la ſeconde, rue Hüe, ſous la direction du ſieur du Lattay; la troiſieme au fauxbourg-l'Evêque, ſous la direction du ſieur Turel; & la derniere au boulevart de Touſſaint. Le ſieur Macoulif, Irlandois, a auſſi établi, au-delà des Capucins, une manufacture d'étoffes, qui ont la force & la qualité des draps d'Angleterre. Le commerce des fils retors qui ſe fait à Rennes, forme un objet de grande importance. Ces fils ſe filent dans tout le dioceſe de Rennes, mais ils ne ſe teignent & ne s'apprêtent que dans la ville chef-lieu du dioceſe. Il s'en conſomme beaucoup, non-ſeulement dans l'intérieur du royaume, mais encore dans les pays étrangers, & ſur-tout en Eſpagne, où ils ſont portés par St. Malo, Nantes, &c.

Le corps de troupes de *Milice-Bourgeoiſe*, qui veille à la ſureté de la ville de Rennes, eſt diviſé en deux bataillons, chacun de neuf compagnies, dont une de grenadiers & huit de fuſiliers. Cette milice eſt d'autant plus utile dans les circonſtances, que la plûpart de ceux qui la compoſent, ont ſervi dans les troupes réglées. Les officiers, qui ſont l'élite des bourgeois, & le corps de ſergents, qui eſt formé d'anciens militaires, ont toute l'expérience néceſſaire pour faire manœuvrer & diſcipliner le corps de troupes dont il s'agit. Tous les plus beaux hommes de la troupe ſont pris pour former les deux compagnies de grenadiers, chacune commandée par un capitaine, un lieutenant & deux ſergents. Les compagnies de fuſilliers ont chacune un capitaine, un lieutenant & quatre ſergents pour commander les factionnaires, dont le nombre n'eſt pas toujours fixe. Le ſervice de cette milice bourgeoiſe eſt de veiller à la ſureté de la ville, de prendre les armes en cas d'incendies & d'autres événements imprévus. L'uniforme eſt : habit, revers & collet blanc; boutons de cuivre doré, unis, quatre petits boutons au revers, trois ſur le parement & trois ſur la poche; chapeau bordé dor. Les chiffres ſont pour marquer le rang d'ancienneté des lieutenants. En l'abſence du gouverneur & du lieutenant-de-Roi de la ville, les officiers de l'état-major donnent l'ordre, & commandent les gardes & patrouilles. L'état-major eſt compoſé du maire de la ville, colonel-né de la milice-bourgeoiſe, du lieutenant-colonel, du major, de deux aides-major, de deux ſous-aides-major, de quatre porte-drapeaux, & de deux quartiers-maitres. Les deux compagnies de grenadiers ne ſon affectées à aucun quartier particulier. Les ſeize compagnies de fuſilliers ſont diſtribuées dans les *ſeize quartiers de la ville*. La colonelle comprend le *Quartier du Champ-Jacquet*, des rues de Touloufe, du Gueſclin, de Châteaurenault, la rue Dauphine, les rues aux Foulons, Royale, place & contour du palais, rue & porte St. François, du Point-du-Jour, Douve & place de la Viſitation. Les autres quinze quartiers ſont ceux qui ſuivent. 2°. Le *Quartier* des rues de la Poiſſonnerie, des Juifs, de Rohan, de

Voluire, de Pezée, de Beaumanoir, du Cartage, de St. Yves, du Port-au-Vin, des Dames, des Sœurs, Griſes, des Lauriers, du Chapitre, de la Pſalette, de St. Guillaume, de St. Sauveur, de Montfort, & de Cliſſon. 3°. Le *Quartier* du Boulevart & Porte-Saint-Georges, les rues St. Georges, Derval, Traſſard, des Violiers, Corbin, des Francs-Bourgeois, Vau St. Germain, les rues de Bourbon & la Baudrerie. 4°. Le *Quartier* des rues de l'Iſle, & Champ-Dolent. 5°. Le quartier des rues de Beaumont, de la Magdeleine, Pré-Perchet, Boulevar & portes de Touſſaint. 6°. Le *Quartier* des rues St. Germain, St. Thomas & Portes-Blanches. 7°. Le *Quartier* des rues de Touſſaint & de la Parcheminerie. 8°. Le *Quartier* de la rue Reverdiais, des Capucins, Forge-Courbée, rue St. Melaine, Barre St. Juſt, rue de la Quintaine. 9°. Le *Quartier* des Lices, Boulevart & portes St. Michel, les rues de la Poullaillerie, de la Fracaſſiere, St. Michel, St. Louis, contour St. Aubin, rue d'Echange.

10°. Le *Quartier* des rue Rallier, de la Monnoie, de la Cordonnerie, place St. Pierre, Boulevart & portes Mordelaiſes, bas des Lices, rue Nantoiſe, Paux-Lieux, Carrefour-Jouault.

11°. Le *Quartier* de la rue St. Dominique, place St. Anne, Pont-aux-Foulons.

12°. Le *Quartier* du Bourg-l'Evêque & Perriere.

13°. Le *Quartier* des rues de l'Entonnoir & Vaſſelot.

14°. Le *Quartier* des rues Feydau, d'Eſtrées, de l'Hermine, d'Orléans, Pré-Botté, Chalais, St. Bénoît.

15°. Le *Quartier* de la rue St. Hélier.

16°. Le *Quartier* des rues St. Etienne, Pont-Saint-Martin, rue Haute, commençant à l'Ecole-Charitable.

Le magaſin général des *Pompes* & autres uſtenſiles deſtinés à arrêter les incendies, eſt la place du Pré-Botté. Il y a à cette direction, un capitaine des pompes, deux aides-capitaine, deux chefs des couvreurs, deux chefs des charpentiers & maçons, & un garde-magaſin.

Poſtes aux Lettres). Il y a pour cet objet, un directeur-général, un contrôleur, un commis & trois diſtributeurs. La poſte part de Rennes tous les jours de la ſemaine, excepté le ſamedi, & elle y arrive auſſi tous les jours, excepté le jeudi.

En partant de Rennes, on trouve des poſtes établies ſur cinq grandes routes; ſavoir, ſur celle de Paris, ſur celle de Nantes, ſur celle de Vannes & l'Orient, ſur celle de Breſt, & ſur celle de St. Malo.

	Nombre des poſtes.
De Rennes à *Paris*, par Noyal, Vitré, Laval, Mayenne, Alençon, Mortagne, Verneuil, Nonancourt, Dreux, Houdan & Verſailles.	41
De Rennes à *Paris*, par Noyal, Vitré, Laval, le Mans, Bellême, Châteauneuf, Dreux, Houdan, & Verſailles	44 ½
De Rennes à *Nantes*, par Derval & Noſay.	11 ½
De Rennes à *l'Orient*, par Ploermel, Vannes & Hennebon.	18 ½
De Rennes à *Vannes*	12
De Rennes à *Breſt*, par Montauban, Lamballe, St. Brieux & Morlaix	25 ½
De Rennes à *St. Malo*.	7 ½

Détail des routes de poſte en Bretagne.

(Par arrêt du conſeil, du premier juillet 1738. il a été établi en Bretagne des maîtres des poſtes pour l'utilité publique).

Nombre des poſtes.

1. *De Rennes à Breſt.*

De Rennes à Pacé.	1
De Pacé à Bedée	1 ½
De Bedée à Montauban	1
De Montauban à St. Jouan.	1 ½
De St. Jouan à Broons	1
De Broons à Langouedre.	1
De Langouedre à *Lamballe*	1 ½
De *Lamballe* aux Etangles	1
Des Etangles à *St. Brieux*	1
De *St. Brieux* à Châteaulaudren	1
De Châteaulaudren à Guingamp	1 ½
De Guingamp à Goiſmorvant	1
De Goiſmorvant à Belleiſle	1
De Belleiſle à Pontir	1
De Pontir au Ponthou	1
Du Ponthou à *Morlaix*	1
De *Morlaix* à St. Egonec.	1
De St. Egonec à Landiviſiau.	1
De Landiviſiau à Landerneau	1 ½
De Lauderneau à Guipava.	1
De Guipava à *Breſt*	1
Total	25 ½

2. *De Rennes à l'Orient*, par Vannes.

De Rennes à Mordelles	2
De Mordelles à Plelan	2 ½
De Plelan à Campanéac.	2
De Campanéac à Ploërmel.	1
De Ploërmer à Ros-Saint-André	1
De Ros-Saint-André à Elven	2
D'Elven à *Vannes*	1 ½
De *Vannes* à Auray	2
D'Auray à Landevant.	2
De Landevant à Hennebond.	1 ½
De Hennebond à *l'Orient*.	1
Total	18 ½

3. De *Rennes à St. Malo.*

De Rennes à la Meziere.	1 ½
De la Meziere à Hedé	1
De Hedé à St. Domineu.	1
De St. Domineu à St. Pierre de Pleguen.	1
De Pleguen à Châteauneuf	1 ½
De Châteauneuf à *St. Malo*.	1 ½
Total	7 ½

4. De *St. Malo à Breſt*, *par Dinan.*

De St. Malo à Dinan.	2 ½
De Dinan à Jugon.	2
De Jugon à Lamballe.	2
De Lamballe à *Breſt* (au nº. 1.)	17
Total	23 ½

5. De *St. Malo à Avranches.*

De St. Malo à Dol	2 ½
De Dol à Pontorſon	2 ½
De Pontorſon à *Avranches*	2 ½
Total	7 ½

6. De *Rennes à Nantes.*

De Rennes à Boutdelandes	2
De Boutdelandes à Roudun	1
De Roudun à Derval.	2 ½
De Derval à Nozay	1 ½
De Nozay au Pavillon	1 ½
Du Pavillon à Geſvres	1 ½
De Geſvres à *Nantes*	1 ½
Total	11 ½

7. De *Rennes à Paris.*

De Rennes à Noyal	1 ½
De Noyal à Châteaubourg	1
De Châteaubourg à Vitré	2
De Vitré à la Gravelle	2
De la Gravelle à *Laval*	2 ½
De *Laval* à Mattigné *ou* Martigny.	2
De Mattigné à *Mayenne*	2
De *Mayenne* au Ribay.	2
Du Ribay au Pré-en-Paille	2
Du Pré-en-Paille à St. Denis	1 ½
	18 ½

De

Nombre des poſtes.

De l'autre part. 18 ½

De St. Denis à Alençon . . . . . 1 ½
D'Alençon au Ménil-Brou . . . . . 1 ½
Du Ménil-Brou au Meſle 1
Du Meſle à *Mortagne* 1
De *Mortagne* à St. Maurice . . . . . 2 ½
De St. Maurice à Verneuil 2
De Verneuil à Nonancourt 2
De Nonancourt à *Dreux* . . . . . 1 ½
De Dreux à Houdan 2
De Houdan à la Queue. . . . . 1 ½
De la Queue à Pontchartrain 1
De Pontchartrain à Verſailles. 2
De Verſailles à *Paris*. 2

Total 41

8. De *l'Orient à Breſt.*

De l'Orient à Quimperlay . . . . . 2 ½
De Quimperlay à Roſporden . . . . . 2 ½
De Roſporden à Quimper 2
De Quimper à Chateaulin . . . . . 2 ½
De Châteaulin au Faou 2
Du Faou à Landerneau 2
De Landernau à Guypava 1
De Guypava à *Breſt* 1

Total 15 ½

9. De *Nantes à Vannes & l'Orient.*

De Nantes au Temple . . . . . 2 ½
Du Temple à la Moire . . . . . 1 ½
De la Moire à Pontchateau . . . . . 1 ½
De Pontchâteau à la Roche-Bernard 2
De la Roche-Bernard à Muzillac. 2
De Muzillac à *Vannes* 3
De Vannes à Auray 3
D'Auray à Landevant 2
De Landevant à Hennebond . . . . . 1 ½
De Hennebond à l'*Orient*. 2

Total 19

10. De *Nantes à Niort, en Poitou.*

De Nantes à Aigrefeuille. . . . . 2 ½
D'Aigrefeuille à Montaigu . . . . . 1 ½
De Montaigu à St. Fulgent 2
De St. Fulgent à St. Vincent . . . . . 1 ½
De St. Vincent à Chantonnay 1
De Chantonnay à Ste. Hermine 2
De Ste. Hermine à Pouillé 1
De Pouillé à Fontenay-le-Comte. . . . . 1 ½
De Fontenay à Oulmes . . . . . 1 ½
D'Oulmes à *Niort* 3

Total 16 ½

11. De *Nantes à Angers.*

De Nantes à Mauves. . . . . 1 ½
De Mauves à Odon . . . . . 1 ½
D'Oudon à Ancenis. . . . . 1 ½
D'Ancenis à Varades . . . . . 1 ½
De Varades à Chantocé. 2
De Chantocé à St. Georges-ſur-Loire. 1
De St. Georges à la Roche-au-Breuil. 1
De la Roche à *Angers*. 1

Total 11

Routes des grands-chemins de Bretagne, autres que celles où il y a des poſtes établies.

Nombre des lieues.

1. De *Rennes à St. Hilaire, en Normandie.*

De Rennes à Liffré 4
De Liffré à St. Aubin. 2
De St. Aubin à Fougeres. 4
De Fougeres à Louvigny. 3
De Louvigny à *St. Hilaire* 2

Total 15

2. De *Rennes à Breſt, par Carhaix.*

De Rennes à Mordelle. 3
De Mordelle à Plelan. 4

7

Nombre des lieues.

De l'autre part. 7

De Plelan à Ploërmel. 4
De Ploermel à Joſſelin 2
De Joſſelin au Bois-de-Vincennes 3
Du Bois-de-Vincennes à Pontivy 3
De Pontivy à Roſtrenen. 6
De Roſtrenen à *Carhaix* 4
De Carhaix à la Feillée 5
De la Feillée à Landerneau 6
De Landerneau à *Breſt*. 4

Total 44

3. De *Rennes à Quimper, par Hennebond.*

De Rennes à Joſſelin (au n°. 2.). 13
De Joſſelin à Locminé. 4
De Locminé à Baud 3
De Baud à Hennebond 4
De Hennebond à Pontſcorff. 1
De Pontſcorff à Quimperlé. 2
De Quimperlé à *Quimper*, (par Roſporden, ou par Concarneau). 9

Total 37

4. De *Nantes à Vannes.*

De Nantes au Temple. 4
Du Temple à Pontchâteau 6
De Pontchâteau à la Roche-Bernard. 4
De la Roche-Bernard à Muſillac 4
De Muſillac à *Vannes* 4

Total 22

5. De *Vannes à St. Brieux.*

De Vannes à Locminé 4
De Locminé à Rohan. 3
De Rohan à Loudeac. 2
De Loudeac à Moncontour. 4
De Moncontour à *St. Brieux*. 4

Total 17

Autre route.

De Vannes à Hennebond. 9
De Hennebond à Baud 3
De Baud à Pontivy 3
De Pontivy à Corlay. 4
De Corlay à Quintin. 1
De Quintin à *St. Brieux*. 4

Total 24

6. Du *Port-Louis à Tréguier.*

Du Port-Louis à Hennebond 3
De Hennebond à Plouay. 3
De Plouay à St. Caradec. 3
De St. Caradec à St. Tugdual. 1
De St. Tugdual à Guingamp. 4
De Guingamp à *Tréguier*. 6

Total 20

7. Du *Port-Louis à Léon.*

Du Port-Louis à Pontſcorff 2
De Pontſcorff au Faouet 3
Du Faouet à Carhaix. 6
De Carhaix à la Feillée 4
De la Feillée à Morlaix 4
De Morlaix à *Léon*. 3

Total 22

8. De *Quimper à St. Brieux.*

De Quimper à Coray. 4
De Coray à Landelleau 3
De Landelleau à Carhaix. 2
De Carhaix à Botoa 5
De Botoa à Quintin 5
De Quintin à *St. Brieux* 4

Total 23

Meſſageries). Le bureau-général de la *Meſſagerie de Paris* eſt dans la rue de Reverdiais. Les carroſſes pour *Paris* partent le jeudi à 4. heures du matin, & arrivent le lundi au ſoir. La place eſt payée à

40. livres. Ceux qui veulent aller à Séez, Argentan & Falaiſe, trouvent à Alençon un carroſſe qui part pour ces villes à l'arrivée de celui de Bretagne; & ce carroſſe revient deſdites villes à Alençon le même jour que le carroſſe de Paris pour Rennes, où l'on trouve des places. On fait des compoſitions pour les groſſes parties de voitures pour Falaiſe, Caen, Rouen & la province de Picardie. Les *Fourgons*, pour la même ville de Paris, partent le dimanche à dix heures du matin, & arrivent le mercredi au ſoir. La place y eſt payée 24. livres. Il faut envoyer les effets & paquets le ſamedi. On donne à la ſuite du fourgon, des chevaux de ſelle, pour chacun deſquels on paye 40. livres.

Les meſſageries pour *Laval*, *Châteaugontier*, *le Mans*, *la Flèche*, *Tours & Orléans*, partent le jeudi matin à quatre heures, & arrivent le lundi au ſoir. Une autre meſſagerie part pour les mêmes endroits, (excepté la Flèche & route), le dimanche matin, & arrive le mercredi. On fournit le lundi & le ſamedi matin, des bidets pour Laval, & on paye pour chacun neuf livres.

Les meſſagieres pour *Avranches*, *Caen*, *Rouen* & autres villes de Normandie, partent le ſamedi à dix heures du matin. Ceux qui ne veulent point aller à cheval, ſe ſervent du carroſſe de Paris juſqu'à Verneuil, où ils trouvent des voitures pour Rouen. La place eſt payée 29. livres.

Le carroſſe pour *St. Malo* part le jeudi à quatre heures du matin, & arrive le dimanche matin. La place eſt payée 7. liv. 10. ſols. On fournit des chevaux de ſelle tous les jours de la ſemaine, à l'exception de celui du départ du carroſſe. On paye 7. liv. 10. ſols pour chacun de ces chevaux.

Le bureau-général des *Meſſageries de Baſſe-Bretagne* eſt également rue de Reverdiais. Le carroſſe pour *Breſt* & les villes de la route part le mardi à quatre heures du matin, & il eſt de retour le ſamedi à midi. La place y eſt payée 30. liv. pour Breſt, & à proportion pour les autres villes. Le carroſſe pour l'*Orient* & *Vannes* part le mercredi à quatre heures du matin, & il eſt de retour le mercredi ſuivant. La place y eſt payée 20. liv. pour l'Orient & 12. liv. pour Vannes. Un *Fourgon* pour l'Orient, paſſant par Ploërmel & Pontivy, part le dimanche matin à quatre heures, & il eſt de retour le vendredi au ſoir. La place y eſt payée 12. liv. Le dimanche matin, il part de l'Orient une chaiſe pour Breſt, paſſant par Quimper, & qui eſt de retour le ſamedi au ſoir. Le meſſager pour *Dinan* part le vendredi à quatre heures du matin, & il eſt de retour le lundi à midi. Le cheval de ſelle eſt payé 4. liv. On fournit au même bureau à toute heure des voitures, à deux, à trois, ou quatre places, pour toutes les routes ci-deſſus.

Le bureau-général des meſſageries de *Nantes* eſt rue Reverdiais. Le carroſſe pour *Nantes* part le jeudi à onze heures du matin, & il eſt de retour le mercredi ſuivant. La place y eſt payée 12. liv. Le meſſager pour la même ville part le dimanche à ſix heures du matin, & il eſt de retour le vendredi au ſoir. La place y eſt auſſi payée 12. livres.

Meſſageries particulieres). *Angers*, rue St. Germain, part le mercredi à midi. Il eſt de retour le mercredi ſuivant à midi.

Antrain & *Bazouges*, rue Revendiais, part le ſamedi, & arrive le vendredi ſuivant.

Carantoir, *la Gacilly* & *Rochefort*, porte de Touſſaint, part le vendredi à quatre heures, & arrive le mercredi ſuivant.

Dol, rue Reverdiais, part le mardi & le vendredi à cinq heures du matin. Il arrive le dimanche & le jeudi.

Fougeres, rue St. Melaine, part le mardi & le vendredi à cinq heures du matin. Il arrive le dimanche & le jeudi. Le même va très-ſouvent à Nantes, avec une charette de roulier, pour le ſervice du public.

Guer, près de Touſſaint, part le vendredi, & arrive le jeudi.

Guerrande, paſſant par Lohéac, Rhédon & la Roche-Bernard, près de Touſſaint, part le ſamedi au ſoir, & arrive le ſamedi matin.

Héde, rue St. Michel, arrive le mercredi, & part le même jour.

Loudeac, part le jeudi & arrive le mercredi.

Mardrignac, part le jeudi & arrive le mercredi.

Martigne-Ferchaud, part le jeudi matin, & arrive le mercredi.

Mauron, part le mardi & arrive le lundi.

Moncontour & *Quintin*, partent en hiver le ſamedi matin, & arrivent le vendredi; en été ils partent le vendredi matin, & ſont de retour le vendredi ſuivant.

St. Méen, part le mercredi, & arrive le mardi.

Vitré, part le lundi & le mercredi à 7. heures du matin, & arrive le mardi & le vendredi.

Outre les meſſageries dont nous venons de donner le détail, il y a Rennes, comme dans toutes les grandes villes du royaume, des *Rouliers* qui entreprennent les groſſes voitures tant pour Paris, que pour les autres villes & provinces non-ſeulement du royaume, mais encore des pays étrangers.

Foires & *Marches*). Il ſe tient à Rennes un *Marché* le mardi, le jeudi & le ſamedi de chaque ſemaine. Le marché du ſamedi peut être comparé aux foires: il s'y vend des beſtiaux, des grains, des bois, & en un mot de toutes les denrées, dont l'échange ſe fait dans les plus conſidérables foires de Bretagne. Le lundi, le mercredi & le ſamedi, il ſe tient dans les villes & bourgs circonvoiſins, des marchés qui ne peuvent être regardés que comme les entrepôts de la capitale de la province: les denrées & marchandiſes qui s'y portent, reviennent le lendemain à Rennes.

Les *Foires* qui ſe tiennent à Rennes, ſont au nombre de onze, dont cinq *Franches*: celles-ci ſe tiennent les cinq mardi d'avant le carême. Les autres ont lieu le lundi de la mi-carême, le 23. d'avril, le mardi de la Pentecôte, le lendemain de la St. Pierre, le 22. de juillet, & le premier lundi d'octobre.

Foires du Dioceſe de Rennes). *Février*: le 3. à Fougeres.

Mars: le 1. à St. Aubin-du-Cormier. Le ſamedi de la Paſſion, à Fougeres.

Mai: le 1. à Liffré. Le 10. à St. Grégoire. Le 16. à St. Aubin-du-Cormier. Le 19. à Betton. Le mardi d'après l'Invention de Ste. Croix, & le jeudi d'après l'Aſcenſion, à Châteaugiron. Le mardi d'après la Trinité, aux Bois-des-Pleiſſes, près de Meſſujaume.

Juin: le 11. à Liffré. Le 12. à Gevezé. Le 21. à St. Aubin-du-Cormier. Le 24. à Pacé & à Hedé. Le 25. à St. Aubin-du-Cormier. Le 25. St. Eloi à Châteaugiron.

Juillet: le 1. à Andonillé.

Aout: le 1. à Fougeres. Le 2. à Mordelles. Le 10. à Bain. Le 24. à St. Aubin-du-Cormier.

Septembre: le 1. à St. Gilles. Le mardi d'après la Nativité de la Vierge, foire franche de huit jours à la Guerche. Le 9. à Fougeres. Le 14. à Châteaubourg. Le 29. à Liffré.

Octobre: le 9. à St. Denis, près de St. Sulpice. Le 28. à Hédé. Le 29. à St. Aubin-du-Cormier.

Novembre: le 2. à St. Gilles. Le 12. à Ceſſon & à Bain. Le 30. à Hédé.

Dioceſe). On diſtingue en Bretagne dans cha-

Digitized by Google

que diocese deux parties, celle qui concerne le spirituel, & l'autre qui appartient à l'administration civile : cependant les bornes territoriales de l'une & de l'autre sont les mêmes. *Voyez* BRETAGNE, au tome. I. de ce Dictionnaire.

Le diocese de Rennes est borné au N. par celui de Dol & par la Normandie ; au S. par le diocese de Nantes ; à l'E. par le Maine & l'Anjou ; à l'O. par le diocese de St. Malo ; & au S. O. par celui de Vannes. Il a 19. grandes lieues de longueur sur dix de largeur ; ce qui peut être évalué à 115. lieues quarrées. Il est arrosé par plusieurs rivieres, dont la *Villaine* est la plus considérable : celle-ci vient du Maine, passe à Vitré, Châteaubourg & Rennes, où elle reçoit la petite riviere d'*Isle* : elle sépare ensuite le diocese de Rennes de celui de St. Malo ; après quoi elle sépare encore le diocese de Nantes de celui de Vannes. Le sol y est fertile en grains de toute espece, & surtout en sarrazin. La nourriture des vaches & le débit des beurres y sont d'un assez grand avantage. Le beurre de la Prévalaye y est en grande réputation & à juste titre. Les habitants de la campagne y cultivent beaucoup de chanvre & de lin. Ils en font des fils retors pour coudre, des toiles de toute espece, des gands, des bas, des chaussons, &c. *Voyez* BRETAGNE, au tom. I. de ce Dictionnaire, pag. 821.

Pour les impositions & les *Fouages*, le diocese dont il s'agit, est divisé en deux parties, le département de Rennes, & le département des Tabliers de Fougeres & Vitré. On compte dans le premier 128. communautés, & 93. dans le second : ce qui fait en tout 221. communautés.

DÉNOMBREMENT du département de RENNES.

Communautés.	*Feux.*	*Tiers de feu.*	*Quarts de feu.*
Amanlis	50	2	0
Andouillé	6	0	0
Arbrefec	7	2	0
Assigné *ou* Acigné	33	1	1
Aubigné	5	1	0
Bain	63	1	1
Bazouges-sous-Hédé	8	1	1
Betton	52	1	1
Bouessiere (la)	22	1	0
Bourbaré	21	1	1
Bourdecomps	25	0	0
Brecé	16	2	1
Brons	5	2	0
Bruz	34	1	0
Brye	19	1	0
Cessón	57	1	0
Chancé	11	0	1
Chanteloup	20	1	1
Chantepie	20	1	1
Chapelle des Fougerais (la)	20	2	1
Charrues	19	1	0
Chasné	8	1	1
Châteaubourg	16	2	1
Châteaugiron	36	1	1
Châtillon-sur-Sêche	18	1	0
Chavagnes	13	2	0
Chaumeré	4	2	1
Chelun	10	1	1
Chevaigné	14	0	0
Cintré	11	1	1
Cornups-les-trois-Maries	35	1	0
Couesme	40	2	1
Couyere (la)	12	1	0
Domaigné	34	1	1
Domalain	51	1	0
Domloup	26	1	1
Dourdain	15	1	0
Drouges	13	1	0
Ercé	16	2	1
Ercé-près-Gosné	18	1	1
Ercé-près-Teillé	52	1	0
Essé	37	1	1
Fains	10	2	0
Fercé	13	1	1
Forges	9	1	0
Gahart	19	2	1
Gevezé	50	1	0
Gosné	18	1	0
Guerche (la), *ville*	0	0	0
Guypail	24	1	0
Hédé, *ville*	0	0	0
Hermitage (l')	12	2	1
Janzé	32	1	0
Izé	49	1	0
Laillé	19	1	1
Lalleu-Saint-Jouin	18	1	0
Liffré	0	0	0
Livré	28	1	0
Louvigné	20	1	2
Marsillé-Robert	19	0	0
Martigné-Ferchaud	87	0	0
Meleſſe	67	0	0
Messac	61	0	0
Meziere (la)	41	1	0
Mezieres	16	2	1
Moigné	3	1	0
Montgermont	10	0	0
Montreuil-le-Gast	17	2	0
Montreuil-sur-l'Isle	16	2	1
Mordelle	52	0	0
Mouazé	9	1	0
Moulins	24	1	0
Mousſé	6	1	0
Nouvoitou	32	2	0
Noyal-sur-Bruz	12	1	0
Noyal-sur-Sêche	28	1	0
Noyal-sur-Villaine	70	1	0
Orgeres	19	1	0
Oucé	22	2	0
Pacé	64	1	1
Pancé	14	2	0
Partenay	4	1	1
Piré	76	1	0
Pléchastel	44	1	0
Polligné	16	1	1
Rancé	38	2	1
RENNES : St. Aubin	1	1	1
RENNES : St. Etienne	3	1	1
RENNES : St. Germain	0	0	0
RENNES : St. Hélier	17	1	1
RENNES : St. Jean	0	0	0
RENNES : St. Laurent	5	1	0
RENNES : St. Martin	7	1	0
RENNES : St. Pierre	5	1	0
RENNES : St. Sauveur	0	0	0
RENNES : Toussaint	12	2	1
RENNES (total)	53	2	0
Retiers	56	1	1
Rheu (le)	24	1	1
Saulnieres	11	2	1
Séel (le)	8	2	1
Selle-Guerchoise (la)	1	2	1
Sens	27	1	0
Servon	15	1	1
St. Armel	13	1	1
St Aubin-d'Aubigné	26	2	0
St. Aubin-du-Pavail	9	1	0
St. Didier	21	1	1
St. Erblon	39	2	0
St. Germain-de-l'Isle	2	2	1
St. Gilles	29	0	0
St. Grégoire	33	2	1
St. Jacques-de-la-Lande	7	1	1
St. Marc-sur-l'Isle	11	1	1
St. Sulpice-de-l'Abbaye	6	2	0
St. Sulpice-des-Landes	10	1	1
St. Symphorien	12	2	1
Ste. Colombe	8	1	0
Teil (le)	29	1	0
Torigné	9	2	0
Tourye	29	1	0
Tresbeu	27	1	0
Valette (la)	4	1	1
Veneſſle	4	1	1
Verne	20	1	1
Vezin	13	1	1

Digitized by Google

Communautés.	Feux.	Tiers de feu.	Quarts de feu.
Vignoc	20	1	1
Villepots	18	1	0
Viſeche	14	1	0
128 *Commun.*	*Totaux* 1848	1	0

DÉNOMBREMENT du département de Fougeres & Vitré, au dioceſe de Rennes.

Communautés.	Feux.	Tiers de feu.	Quarts de feu.
Antrain, *ville*	17	1	0
Argentré	44	1	0
Availles	13	2	0
Bais	49	2	0
Balazé	47	1	0
Baucé	5	1	1
Bazouze-la-Perouſe	71	2	0
Bazouge-la-Petite	5	1	1
Billé	24	1	1
Bréal-près-la-Gravelle	4	2	0
Brielles	12	1	1
Chapeaux & Marpiré	9	2	0
Chapelle-d'Erbrée (la)	12	2	1
Chapelle-Janſon (la)	19	2	1
Chapelle-Saint-Aubert (la)	7	1	1
Châtelier	7	2	1
Châtillon-en-Vendelais	30	2	1
Chauvigné	10	1	1
Chiené	9	1	0
Combourg-Tillé	7	2	1
Dompierre-du-Chemin	6	2	0
Erbrée	27	1	1
Eſtrelles	37	1	0
Ferré	8	1	1
Fleurigné	10	1	1
Fontenelle (la)	10	1	1
FOUGERES, *ville*	0	0	0
Notre-Dame-de-Rillé	0	0	0
St. Léonard	0	0	0
Gennes	13	1	1
Javené	23	1	1
Landehan	8	2	1
Lauguelet	7	1	1
Letcouſſe	7	1	1
Loroux (le)	7	2	1
Louvigné-en-Fougerais	18	1	0
Luiſtré *ou* l'Huitre	30	1	1
Marcillé-Raoul	19	1	0
Mecé	12	1	0
Meſlé	4	1	1
Mondevet	9	1	1
Montaut	3	1	0
Montautout	9	1	0
Montout	7	2	1
Montreuil-des-Landes	6	1	0
Montreuil-ſur-Perouſe	12	2	0
Mouſtiers	22	1	1
N. D. & St. Martin de Vitré *V.* Vitré.			
N. D. de Rillé. *V.* Fougeres.			
Noyal-ſous-Bazouges	18	1	0
Parcé	11	2	3
Parigné	6	1	1
Pertre (le) *ou* le Peltre	19	1	0
Pocé	9	1	0
Poillé	6	1	0
Princé	12	2	1
Rillé. *Voyez* N. D.			
Rimou	6	1	0
Romagné	12	2	1
Romazy	4	1	1
Selle-en-Coglès (la)	5	1	1
Sougeal	12	2	1
St. Aubin-du-Cormier, *ville*	0	0	0
St. Aubin-des-Landes	13	1	1
St. Brice	4	1	1
St. Chriſtophe-des-Bois	11	1	1
St. Chriſtophe-de-Valains	3	2	1
St. Etienne-en-Coglais	8	1	1
St. Georges-de-Reintembault	15	2	1
St. Germain-en-Coglais	24	1	0
St. Germain-du-Pinel	10	1	1
St. Hilaire-des-Landes	11	1	0

Communautés.	Feux.	Tiers de feu.	Quarts de feu.
St. Jean-en-Coglais	6	1	0
St. Jean-ſur-Couëſnon	11	2	0
St. Jean-ſur-Villaine	22	1	1
St. Léonard. *Voyez* Fougeres.			
St. Marc-le-Blanc	4	2	0
St. Marc-ſur-Couëſnon	8	0	0
St. Mervé	31	1	1
St. Ouen-des-Alleus	11	2	1
St. Ouen-de-la-Royere	9	2	1
St. Remy-du-Plain	9	1	1
St. Sauveur-des-Landes	8	1	1
St. Thomas-de-Baillé	3	1	0
Taillis	18	2	0
Tierſans (le)	3	1	0
Torcé	17	1	1
Trans	10	1	0
Tremblay	17	2	1
Vandel	6	1	0
Vergeal	16	2	1
Vieuviel	6	1	1
Vieuvy-ſur-Couëſnon	14	1	0
Vilamées	4	2	0
VITRÉ, *ville*	0	0	0
Notre-Dame / St. Martin	15	1	1
93. *Commun.*	*Totaux* 1245	1	1
Au département de *Rennes*	2848	1	0
Au département de *Fougeres & Vitré*	1245	1	1
	Totaux 4093	2	1

On compte donc en tout, dans le dioceſe de Rennes, 221. communautés & 4093. feux deux tiers & un quart de feu: ce qui fait une différence, en plus, d'environ 34. feux par comparaiſon avec certains états généraux, que nous avons eu occaſion de conſulter; &, en moins, d'environ 86. feux par comparaiſon avec d'autres états, où le nombre total des feux du dioceſe de Rennes eſt porté à 4180.

Le *Foüage* eſt un droit dû dans l'étendue de la province de Bretagne, par celui qui tient *Feu & Lieu*. Mais ce droit ne doit s'entendre que des roturiers ſeulement, puiſque les nobles en ſont exempts, à l'exception toutefois des *Convenans & Domaines Congeables* des grandes ſeigneuries, qui y ſont ſujets, quoique formés du domaine noble de ces mêmes ſeigneuries; mais ces *Convenans & Domaines Congeables* ne peuvent pas pour cela être réputés roturiers, lors des partages des ſeigneuries. Il en eſt de même des domaines, que, dans l'évêché de St. Pol-de-Léon, on appelle *Fermes Muables*; c'eſt-à-dire, ſimples baux à ferme, ſans aucune tranſlation ou tranſport d'édifices & de ſuperficie, qui payent les fouages. Les eccléſiaſtiques y contribuent également pour les biens qu'ils poſſedent, tant à titre d'acquêt que de patrimoine, ſoit qu'ils les tiennent par leurs mains, ou qu'ils les afferment. La premiere queſtion, touchant les fermiers muables du dioceſe de St. Pol-de-Léon, a été jugée par le fameux arrêt, dit de Penmarck, rendu au parlement de Bretagne en janvier 1619. & la ſeconde, à l'égard des biens patrimoniaux & d'acquêt des gens d'égliſe, par autre arrêt du même parlement, contre le recteur de la paroiſſe de Plourivou, dans le dioceſe de St. Brieux, du 4. janvier 1714.

Il paroît par le tréſor des chartes du château de Nantes, armoire C. Y. caſſette D. que l'impoſition du fouage a commencé en l'an 1376. au moyen de l'acte du conſentement que Jean, ſeigneur de Rohan, I. du nom, dit le vicomte de Rohan, donna à Jean V. ſurnommé le Vaillant, duc de Bretagne. En vertu de cet acte, le duc leva ſur les ſujets du ſeigneur de Rohan un écu par

Digitized by Google

par chaque feu. On trouve encore dans la même armoire, caſſette A. un pareil conſentement donné au même duc en 1399. par l'abbeſſe de St. Georges. En conſéquence de ce conſentement, le fouage fut levé, pendant trois ans, ſur les hommes de l'abbeſſe de St. Georges, pour la réédification de Hédé. Dans la ſuite, Charles VII. roi de France, le rendit perpétuel & général, & on l'appella *Taille*, nom qui depuis lui eſt toujours reſté dans le royaume. En Bretagne ſeulement il n'a point changé de dénomination.

Il ſe leve en Bretagne, le fouage ordinaire & le fouage extraordinaire. Le premier eſt celui dont nous venons de parler. Le fouage extraordinaire ſe prend pour faire face aux emprunts que la province eſt quelquefois obligée de faire, & pour acquitter les rentes auxquelles elle eſt d'ailleurs ſujette.

Outre les villes chef-lieux des neuf dioceſes de la province, qui ſont exemptes du fouage, il y a encore beaucoup de petites villes & de gros bourgs qui jouiſſent du même avantage, comme la Guerche, Hédé, Liffré, pluſieurs paroiſſes de la ville de Rennes, Antrain, Fougeres, St. Aubin-du-Cormier & Vitré, au dioceſe de Rennes; Bourgneuf, Cliſſon, Châteaubriand, Guerrande, l'Iſle-de-Bouin, le Croiſic, le Gavre, la Roche-Bernard, &c. au dioceſe de Nantes, &c. *intrà muros* ſeulement. Mais celles de ces villes & gros bourgs qui ne payent pas le fouage, ſont obligées à un petit droit, appellé *Aide*, qui en tient lieu.

Les diſcuſſions qui ſurviennent, ou les abus qui ſe gliſſent dans les répartitions, ſont portés directement devant les préſidiaux, & par appel au parlement. La connoiſſance des conteſtations qui peuvent ſe mouvoir dans les recettes, entre les receveurs & les contribuables, eſt attribuée à la chambre des comptes, qui ſiege à Nantes.

Les répartitions & recettes des fouages ſe font, dans toute la province de Bretagne, dans le même goût & de la même maniere, que celle de la capitation, les égailleurs & notables étant nommés par le général des communautés reſpectives, aſſemblé à cet effet en corps politique, au nombre de douze délibérans. Ces égailleurs & principaux notables, ainſi nommés, procedent, en préſence du ſénéchal & du procureur fiſcal de la juriſdiction d'où releve la paroiſſe, s'ils ſe trouvent ſur les lieux, *à la répartition & égail* de la ſomme portée par le mandement qui leur eſt envoyé par les généraux des finances. Ce mandement contient le nombre des feux dont la paroiſſe eſt compoſée, & en détail la nature de chaque droit à impoſer.

Il eſt très-expreſſément défendu à toutes perſonnes, même aux prêtres de chaque paroiſſe, autres que les marguilliers, égailleurs & notables de ces mêmes paroiſſes, d'aſſiſter & d'être préſents à la répartition & confection des rôles. (Le nombre de ces notables ne peut être que d'un ou de deux au plus pour chaque canton, trêve ou trait).

La façon & l'écriture des rôles ſe fait au rabais, (communément par des notaires), en-ſorte que celui qui demande le moins, eſt préféré, quoiqu'il ne ſoit pas notaire. Cette adjudication ſe fait en préſence des égailleurs & des notables.

Les rôles faits, arrêtés & ſignés par les égailleurs & les notables, s'ils le ſavent faire, ou ſinon par des gens faiſant pour eux; les collecteurs anciens & marguilliers en charge font publier, à l'iſſue de la grand-meſſe, la collecte ou recette des rôles à adjuger à qui pour moins voudra. S'il ne ſe préſente perſonne, ils nomment un collecteur ſolvable, auquel il eſt attribué dix-huit deniers pour livre du montant de ſon rôle, pour droit de recette. Celui-ci porte ou envoie les deniers qui en proviennent, aux bureaux des receveurs-généraux établis dans les villes. C'eſt ordinairement dans la ville épiſcopale de chaque dioceſe que les receveurs fixent leur domicile.

Lors de la confection des rôles, les égailleurs & notables peuvent diminuer leurs impoſitions, ainſi que celles de leurs parents & amis, dans le cas où leurs biens, ou ceux de leurs parents & amis auroient diminué de valeur depuis les rôles arrêtés pour l'année précédente; ou, ſi, par erreur, ils avoient été trop impoſés en premier lieu; mais non-autrement, à peine du quadruple de la diminution, applicable moitié au dénonciateur, & l'autre moitié au profit de la paroiſſe.

Les aſſemblées des égailleurs & notables, à l'effet de procéder à la répartition de l'impôt dont il s'agit, ſe tiennent dans la chambre ordinaire des délibérations, s'il y en a; ſinon dans la ſacriſtie ou autre endroit décent, & non au cabaret.

On trouvera de plus amples détails ſur les fouages de Bretagne, dans les arrêts du conſeil & lettres-patentes données en conſéquence, des 19. février & 20. août 1726. à quoi ſont joints vingt arrêts du parlement de Bretagne, le tout contenu dans le recueil d'arrêts des paroiſſes. On peut auſſi conſulter ſur cette matiere, *Belourdeau*, liv. 12. de ſes obſervations, art. 21. *Froiſſart*, liv. 1. chap. 244. & 246. *Papon*, liv. 5. tit. 2. art. 15. & recourir, outre cela, aux conſultations 57. 70. 105. & 146. d'Hévin, de même qu'au réglement de 1600. art. 21. & au mot *Feu*, employé au tom. III. de ce Dictionnaire, page 121. &c.

On ne jugera pas ſans-doute de l'étendue du dioceſe de Rennes, par le nombre de ſes communautés, qui n'eſt, comme il a été dit, que de 221. non-plus que par celui de ſes paroiſſes, &c. qui va à 229. Pluſieurs évêchés du royaume contiennent un bien plus grand nombre de paroiſſes dans un eſpace moins grand. Un village y forme aſſez ordinairement une cure; au lieu qu'en Bretagne, il n'eſt gueres de paroiſſes qui ne comptent chacune ſur leur territoire, quatorze ou 15. villages; il en eſt même qui ont des limites auſſi reculées que pluſieurs évêchés d'Italie. La commodité publique paroît exiger que l'on érigeât en Bretagne, ſur-tout dans le dioceſe de Rennes, un auſſi grand nombre de nouvelles paroiſſes qu'il y en a d'anciennes.

En Bretagne, on appelle *Recteurs* de paroiſſes, ceux qui, dans les autres provinces du royaume, ſont appellés *Curés*. *Voyez* l'article de BRETAGNE, au tom. I. de ce Dictionnaire, où nous parlons de la maniere dont les cures ſont conférées dans cette province. Nous y remarquons que par la préſentation *à l'alternative*, on entend les cures qui ſont ſujettes à l'alternative des mois de l'évêque & du Pape, & qui dans ce dernier cas ſont données au concours. (Les *Trêves* ſont des égliſes ſuccurſales).

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT-GÉNÉRAL des Paroiſſes, Trêves, Aides & Succurſales du dioceſe de RENNES.

Noms des paroiſſes.	*Reſſorts.*	*Bailliages.*	*Préſentateurs.*
Acigné *ou* Aſligné	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de St. Melaine.*
Amanlix	*Rennes*	Châteaugiron	*l'ordinaire (l'évêque).*
Andouillé	*Rennes*	St. Aubin-du-Cormier	*l'alternative.*
Antrain, *ville* & ſiege royal	*Antrain*	Antrain	*un chanoine de la cathédrale.*
Arbreſec (*cure réguliere*)	*Rennes*	la Guerche	*l'abbé de la Roë.*
Argentré	*Rennes*	Vitré	*l'ordinaire.*
Availles	*Rennes*	la Guerche	*l'ordinaire.*
Aubigné	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Baillé (*doyenné*)	*Fougeres*	Fougeres	*l'alternative.*
Bain	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Balazé	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Bays (*prieuré*)	*Rennes*	la Guerche	*l'abbeſſe de ſaint Sulpice.*
Bazouge du Déſert (la)	*Fougeres*	Fougeres	*l'archidiacre de Rennes.*
Bazouge-ſous-Hédé	*Hédé*	Hédé	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Bazouge-la-Perouſe, *ville* & *ſiege royal* (*cure réguliere*)	*Fougeres*	Bazouges	*l'abbé de Rillé.*
Beaucé	*Fougeres*	Fougeres	*l'alternative.*
Betton	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Billé	*Fougeres*	Vitré	*l'alternative.*
Bouexiere (la)	*Rennes*	Vitré	*l'abbeſſe de ſaint Sulpice.*
Bourg-Barré	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Bourg-des-Comptes (*cure réguliere*)	*Rennes*	Bain	*l'abbé de Montfort.*
Bréal-près-la-Gravelle (*prieuré*)	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de ſaint Serge d'Angers.*
Brecé	*Rennes*	Châteaugiron	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Brequigny, *ſuc.* de S. Etienne de Rennes	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Brie	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de ſaint Serge d'Angers.*
Brielles	*Rennes*	Vitré	*l'alternative.*
Broons-ſur-Villaine	*Rennes*	Rennes	*l'alternative.*
Bruz	*Rennes*	Fougeres	*l'alternative.*
Celle-en-Coglais (la)	*Fougeres*	la Guerche	*l'abbé de St. Aubin d'Angers.*
Celle-Guerchoiſe (la)	*Rennes*	Vitré	*un chanoine de la cathédrale.*
Celle-en-Luitré (la), *ſuccurſale*	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Ceſſon	*Rennes*	Vitré	*le préſident de Châteaugiron.*
Champeaux (*doyenné*)	*Rennes*	Châteaugiron	*l'abbé de la Roë.*
Chancé	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Chanteloup	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
Chantepie	*Rennes*	Vitré	*l'alternative.*
Chapelle d'Erbrée (la)	*Rennes*	Rennes	*un chanoine de la cathédrale.*
Chapelle des Fougerais (la), en St. Grégoire, *ſuccurſale*	*Rennes*	Fougeres	*l'abbeſſe de ſaint Georges.*
Chapelle-Janſon (la)	*Fougeres*	Châteaugiron	*l'abbaye de Marmoûtier.*
Chapelle-en-Piré (la), *ſuccurſale*	*Rennes*	Fougeres	*l'ordinaire.*
Chapelle-St.-Aubin (la)	*Fougeres*	Vitré	*le préſident de Châteaugiron.*
Chapelle-St. Melaine, en St. Jean-ſur-Villaine (la)	*Rennes*	Rennes	*l'alternative.*
Chapelle-Toyrault, en Mordelle (la)	*Rennes*	Rennes	*l'alternative.*
Chartres	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'abbeſſe de ſaint Sulpice.*
Chaſné	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de Rhédon.*
Châteaubourg, *ville*	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
Châteaugiron, *ville*	*Rennes*	Fougeres	*l'alternative.*
Châtelier (le)	*Fougeres*	Vitré	*l'abb. de S. Florent de Saumur.*
Châtillon-en-Vandelais	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Châtillon-ſur-Seiche	*Rennes*	Rennes	*l'alternative.*
Chauvaigne	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
Chaumeray	*Rennes*	Antrain	*l'ordinaire.*
Chauvigné	*Fougeres*	la Guerche	*l'ordinaire.*
Chelun	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Chevaigné	*Rennes*	Vitré	*l'alternative.*
Chienné	*Rennes*	Rennes	*le tréſorier de la cathédrale.*
Cintré (*prieuré*)	*Rennes*	la Guerche	*l'alternative.*
Coëſmes, *ou* Coüeſmes	*Rennes*	Fougeres	
Coglois	*Rennes*	Vitré	*l'alternative.*
Combourg-Tillé	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Cornillé	*Rennes*	Bain	*un chanoine de la cathédrale.*
Corps-Nuds	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Couyere (la)	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Creven-en-Laillé, *ſuccurſale*	*Rennes*		

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	Reſſorts.	Bailliages.	Préſentateurs.
Dom-Loup.	*Rennes*	Châteaugiron	*le grand-chantre de la cathéd.*
Dommaigné.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
Dommalin.	*Rennes*	la Guerche	*l'alternative.*
Dompierre-du-Chemin.	*Rennes*	Vitré	*l'archidiacre du Déſert.*
Dourdain.	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'alternative.*
Drouges.	*Rennes*	la Guerche	*l'alternative.*
Eancé.	*Rennes*	la Guerche	*l'alternative.*
Erbrée.	*Rennes*	Vitré	*l'ordinaire.*
Ercé-près-Gahard	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'alternative.*
Ercé-près-Goſné.	*Rennes*	Rennes	*l'alternative.*
Ercé-en-Lamée	*Rennes*	Bain	*l'abbé de ſaint Sulpice.*
Ercé-près-Teillé.	*Rennes*	Bain	*l'abbé de ſaint Sulpice.*
Eſſé	*Rennes*	la Guerche	*l'alternative.*
Eſtrelles.	*Rennes*	Vitré	*le tréſorier de la cathédrale.*
Fains *ou* Feins.	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'alternative.*
Fercé.	*Rennes*	la Guerche	*l'alternative.*
Ferré (le).	*Fougeres*	Fougeres	*l'alternative.*
Fleurigné (*cure réguliere*).	*Fougeres*	Fougeres	*l'abbé de Rillé.*
Fontenelle (la).	*Fougeres*	Antrain	*un chan. de la cathédrale.*
Forges.	*Rennes*	la Guerche	*l'alternative.*
Fougeres, *ville & ſiege royal.*	*Fougeres*	Fougeres	*V. St. Léonard & St. Sulpice.*
Fougerets-en-Chanteloup (les) *ſuc.*	*Rennes*	Bain	*N*
Gahard.	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'ordinaire.*
Gennes.	*Rennes*	la Guerche	*l'abbé de S. Serge d'Angers.*
Gevezé.	*Rennes*	Rennes	*un chan. de la cathédrale.*
Goſné.	*St. Aubin-du-C.*	St. Aubin-du-C.	*l'alternative.*
Guerche (la).	*Rennes*	la Guerche	*N.*
Guypel.	*Hédé*	St. Aubin-du-C.	*le préſident de Châteaugiron.*
Hédé, *ville & ſiege royal.*	*Hédé*	Hédé	*N.*
Hédé-en Bazouges, *ſuccurſale.*	*Hédé*	Hédé	*N.*
Hermitage (l').	*Rennes*	Rennes	*un chan. de la cathédrale*
Janzé	*Rennes*	Châteaugiron	*Voyez S. Martin & S. Pierre.*
Javenay.	*Rennes*	Vitré	*un chan. de la cathédrale.*
Iné-en-St. Léonard-de-Fougeres, *ſuc.*	*Fougeres.*	Fougeres	*N.*
Izé.	*Rennes*	Rennes	*l'ab. de S. Florent de Saumur*
Lagnelet.	*Fougeres*	Fougeres	*l'abbé d'Evron, au Maine.*
Laillé	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Lalleu-St. Jouin.	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Landehan (*cure réguliere*).	*Fougeres*	Fougeres	*l'abbé de Rillé.*
Leſcouſſe.	*Fougeres*	Fougeres	*l'alternative.*
Liffré.	*St. Aubin-du-C.*	St. Aubin-du-C.	*un chan. de la cathédrale.*
Livré.	*Rennes*	Vitré	*l'ab. de S. Florent de Saumur.*
Loroux (le).	*Fougeres*	Fougeres	*l'abbé de Savigny, en Normandie.*
Louvigné-près Bays.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
Louvigné-du-Déſert.	*Fougeres*	Fougeres	*l'ordinaire.*
Luiſtré.	*Rennes*	Vitré	*un chan. de la cathédrale.*
Marcillé-Raoul.	*Fougeres*	Bazouges	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Marcillé-Robert.	*Rennes*	la Guerche	*l'ordinaire.*
Marpiré.	*Rennes*	Vitré	*N.*
Martigné-Ferchaud.	*Rennes*	la Guerche	*l'alternative.*
Mecé *ou* Meſſé	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de ſainé Melaine.*
Meillac.	*Fougeres*		*N.*
Meleſſe.	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Meſlé *ou* Mellé.	*Fougeres*	Fougeres	*l'alternative.*
Meſſac (*doyenné*).	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Meziere (la).	*Rennes*	Rennes	*l'alternative.*
Mezieres.	*Fougeres*	Fougeres	*l'ordinaire.*
Moigné.	*Rennes*	Rennes	*l'alternative.*
Montault.	*Fougeres*	Fougeres	*l'archidiacre de Rennes.*
Montautour.	*Rennes*	Vitré	*le préſident de Châteaugiron.*
Montdevert.	*Rennes*	Vitré	*N.*
Montgermont.	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Montours *ou* Montom (*cure réguliere*).	*Fougeres*	Fougeres	*l'abbé de Rillé*
Montreuil-le-Gaſt.	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Montreuil-ſur-l'Iſle.	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'alternative.*
Montreuil-des-Landes.	*Rennes*	Vitré	*l'alternative.*
Montreuil-ſous-Perouze.	*Rennes*	Vitré	*le préſident de Châteaugiron.*
Mordelles.	*Rennes*	Rennes	*l'alternative.*
Mouazé.	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'abbeſſe de ſaint Sulpice.*
Moulins.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'abbé de ſaint Melaine.*

Noms des paroiſſes.	Reſſorts.	Bailliages.	Préſentateurs.
Mouſſé.	*Rennes*	la Guerche.	*l'alternative.*
Mouſtiers.	*Rennes*	la Guerche.	*l'ordinaire.*
N. D. du Châtelier.	*Fougeres*	Fougeres	*l'alternative.*
N. D^e de Vitré, *doyenné.*	*Rennes*	Vitré	*l'alternative.*
Nouvoitou.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'archidiacre du Déſert.*
Noyal-ſous-Bazouges.	*Rennes*	Bazouges.	*le Pr. de S. Denis de Rennes.*
Noyal-ſur-Bruz.	*Fougeres*	la Guerche.	*l'alternative.*
Noyal-ſur-Seiche.	*Rennes*	Rennes	*l'alternative.*
Noyal-ſur-Villaine.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Orgeres.	*Rennes*	Bain	*le prieur de S. Denis de Rennes*
Oſſé.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
Pacé.	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Pancé.	*Rennes*	Bain	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Parcé.	*Rennes*	Vitré	*l'alternative.*
Parigné.	*Fougeres*	Fougeres	*un chan. de la cathédrale.*
Partenay.	*Rennes*	Rennes	*l'archidiacre du Deſert.*
Pertre (le).	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de S. Jouin-de-Marnes*
Piré.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'abaye de Marmoutier.*
Pléchâtel.	*Rennes*	Bain	*l'abbé de Rhédon.*
Pocé.	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de ſaint Mélaine.*
Poilley.	*Fougeres*	Fougeres	*l'abbé du Mont-St.-Michel.*
Poligné	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Princey.	*Rennes*	Vitré	*l'alternative.*
Rannée (au lieu de Rancé).	*Rennes*	la Guerche.	*l'alternative.*
Rennes S. Aubin	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Rennes S. Etienne.	*Rennes*	Rennes	*un chan. de la cathédrale.*
Rennes S. Germain	*Rennes*	Rennes	*un chan. de la cathédrale.*
Rennes S. Hélier	*Rennes*	Rennes	*un chan. de la cathédrale.*
Rennes S. Jean	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Rennes S. Laurent.	*Rennes*	Rennes	*un chan de la cathédrale.*
Rennes S. Martin	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de ſaint Melaine.*
Rennes S. Pierre-en-Saint-Georges	*Rennes*	Rennes	*l'abbeſſe de ſaint Georges.*
Rennes S. Sauveur.	*Rennes*	Rennes	*l'abbeſſe de ſaint Georges.*
Rennes Touſſaint	*Rennes*	Rennes	*l'abbeſſe de ſaint Georges.*
Retiers.	*Rennes*	la Guerche.	*l'alternative.*
Rheu (le).	*Rennes*	Rennes	*l'ordinaire.*
Rillé *(cure réguliere)*	*Fougeres*	Fougeres	*l'abbé de Rillé.*
Rimou.	*Fougeres*	Bazouges.	*N.*
Romaigné.	*Fougeres*	Fougeres	*l'ordinaire.*
Romazy *(prieuré).*	*Fougeres*	Antrain	*l'abbé de S. Florent d'Angers.*
Saulnieres.	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Scel (le).	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Selle (la), *V.* la Celle.			
Sens *(cure réguliere).*	*Fougeres*	Bazouges	*l'abbé de Rillé.*
Servon.	*Rennes*	Châteaugiron	*un chan. de la cathédrale.*
Sougeal	*Fougeres*	Bazouges	*l'alternative.*
S. Armel.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
S. Aubin-d'Aubigné.	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'abbeſſe de St. Sulpice.*
S. Aubin-du-Cormier, *ville & ſiege royal*	*S. Aubin-du-C.*	St. Aubin-du-C.	*le Roi.*
S. Aubin-des-Landes.	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de St. Melaine.*
S. Aubin-du-Pareil.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
S. Brice-en-Coglais.	*Fougeres*	Fougeres	*l'ab. de S. Florent de Saumur.*
S. Chriſtophe-des-Bois.	*Rennes*	Vitré	*l'ab. de S. Florent de Saumur.*
S. Chriſtophe-de-Valains.	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de Rillé.*
S. Didier.	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de S. Melaine.*
S. Erblon.	*Rennes*	Bain	*le théologal de la cathédrale.*
S. Etienne-en-Coglais.	*Fougeres*	Fougeres	*l'abbe de Touſſaint d'Angers.*
S. Georges-de-Chauvigné.	*Fougeres*	Antrain	*l'ordinaire.*
S. Georges-de-Reintembault.	*Fougeres*	Fougeres	*l'alternative.*
S. Germain-en-Coglais.	*Fougeres*	Fougeres	*un chan. de la cathédrale*
S. Germain-ſur-l'Iſle.	*Rennes.*	St. Aubin-du-C.	*l'alternative.*
S. Germain-du-Pinel *(cure réguliere)*	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de la Roë.*
S. Gilles.	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de S. Melaine.*
S. Grégoire.	*Rennes*	Rennes	*un chan. de la cathedrale.*
S. Hilaire-des-Landes.	*Fougeres.*	Fougeres	*l'alternative.*
S. Jacques-de-la-Lande.	*Rennes*	Rennes	*l'abbeſſe de S. Georges.*
S. Jean-en-Coglais.	*Fougeres.*	Fougeres	*l'abbé de S. Melaine.*
S. Jean-ſur-Coüeſnon.	*Rennes*	Vitré	*l'ab. de S. Florent de Saumur.*
S. Jean-ſur-Villaine.	*Rennes*	Vitré	*le préſident de Châteaugiron.*
S. Léonard-de-Fougeres.	*Fougeres.*	Fougeres	*le Roi.*
S. Mard *ou* S. Marc-le-Blanc.	*Fougeres.*	Antrain	*l'alternative.*

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.	*Reſſorts.*	*Bailliages.*	*Préſentateurs.*
S. Mard-ſur-Coüeſnon.	*Fougeres.*	Fougeres.	*l'alternative.*
S. Mard-ſur-l'Iſle.	*Rennes*	St. Aubin-du-C.	*l'ordinaire.*
S. Martin-de-Fercé.	*Rennes*	la Guerche.	*l'alternative.*
S. Martin-de-Janzé.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'ordinaire.*
S. Martin-de-Mezieres.	*Fougeres.*	Fougeres.	*l'ordinaire.*
S. Martin-de-Tremblay.	*Fougeres.*	Antrain	*Voyez Tremblay.*
S. Martin-de-Vitré.	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de S. Melaine.*
S. Melaine-en-St.-Jean-ſur-l'Iſle, *ſuc.*	*Rennes*	Vitré	*N.*
S. M'hervé.	*Rennes*	Vitré	*le préſident de Châteaugiron.*
S. Oüen-des-Alleux (*cure réguliere*).	*Fougeres.*	Fougeres.	*l'abbé de Rillé.*
S. Oüen-de-la-Royrie.	*Fougeres.*	Antrain	*l'ordinaire.*
S. Pierre-de-Janzé.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
S. Pierre-de-Laillé.	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
S. Remy-du-Plain.	*Fougeres.*	Bazouges.	*N.*
S. Sauveur-des-Landes.	*Fougeres.*	Fougeres.	*l'ordinaire.*
S. Sulpice-près-l'Abbaye.	*Rennes*	S. Aubin-du-C.	*l'abbeſſe de S. Sulpice.*
S. Sulpice-de-Fougeres.	*Fougeres.*	Fougeres.	*l'ordinaire.*
S. Sulpice-des-Landes.	*Fougeres.*	Fougeres.	*l'alternative.*
S. Symphorien.	*Hédé*	Hédé.	*l'abbé de S. Melaine.*
S. Thomas-de-Baillé.	*Fougeres.*	Fougeres.	*l'alternative.*
Ste. Anne, *aide* de la par. de S. Germain de Rennes.			
Ste. Colombe.	*Rennes*	la Guerche.	*l'alternative.*
Ste. Croix-de-Vitré.	*Rennes*	Vitré	*l'ordinaire.*
Taillis.	*Rennes*	Vitré	*l'abbé de S. Serge d'Angers.*
Teil (le).	*Rennes*	la Guerche.	*l'alternative.*
Tiercent (le) *ou* le Turſans.	*Rennes*	Fougeres.	*N.*
Thorigné.	*Rennes*	Rennes.	*l'abbé de S. Melaine.*
Thourie.	*Rennes*	Bain	*l'alternative.*
Torcé.	*Rennes*	Vitré.	*l'alternative.*
Trans.	*Rennes*	Bazouges.	*le ſcholaſtique de la Cathé.*
Treboeuf.	*Rennes*	Bain	*l'abbé de S. Melaine.*
Tremblay.	*Fougeres.*	Antrain	*l'ab. de S. Florent de Saumur.*
Valette (la).	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
Vandel.	*Rennes*	Vitré	*l'alternative.*
Veneffle.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'alternative.*
Vergeal.	*Rennes*	Vitré	*le préſident de Châteaugiron.*
Vern.	*Rennes*	Châteaugiron	*l'abbé de S. Melaine.*
Vezin.	*Rennes*	Rennes	*un chan. de la cathédrale.*
Vieuviel.	*Fougeres*	Bazouges.	*l'alternative.*
Vieuxvy-ſur-Coüeſnon.	*Fougeres*	Antrain	*l'alternative.*
Vignoc.	*Rennes*	Rennes	*l'abbé de S. Melaine.*
Villamée.	*Fougeres*	Fougeres.	*l'abbé du Mont-S.-Michel.*
Villepots (*cure réguliere*).	*Rennes*	la Guerche.	*l'abbé de la Roë.*
Viſſeiche.	*Rennes*	la Guerche.	*un chan. de la cathédrale.*
Vitré, *ville.*	*Rennes*	Vitré	*Voyez St. Martin & Ste. Croix de Vitré.*

Récapitulation

Paroiſſes de la ville de Rennes	10
Paroiſſes à la campagne	207
Succurſales	11
Aide	1
Total	229

Suivent les dénombrements des paroiſſes, aides & ſuccurſales des autres dioceſes de la province de Bretagne. Ces détails auroient ſans doute été mieux placés ou à l'article de la province de Bretagne, ou aux différens articles que forment les divers dioceſes de cette province; mais ayant été négligés, il ſera mieux de les employer ici que de les omettre.

DIOCESE de Dol.

Noms des paroisses, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Abbaye au fauxb. de Dol (l')	*Rennes*	Dol.
Aucaleuc	*Dinan*	Pleurtuit.
Bagué-Morvan	*Rennes*	Pleurtuit.
Bagué-Pican	*Dinan*	Pleurtuit.
Bobiſal	*Dinan*	Pleurtuit.
Bonnaban	*Rennes*	S. Malo & le Cloſ-poulet.
Bonnemain	*Rennes*	Combourg.
Carfantain	*Rennes*	Combourg.
Cendres	*Rennes*	Combourg.
Chapelle-aux-Fumées (la)	*Rennes*	Combourg.
Chapelle-St.-Samſon (la), ou St.-Samſon-Jouxte-Livet	*Dinan*	Pleurtuit.
Cherveix	*Dinan*	Pleurtuit.
Couesmieux	*Rennes*	Lamballe.
Crucifix-de-Dol (le)	*Rennes*	Dol.
Cuguen	*Rennes*	Combourg.
Dol, *ville*	*Rennes*	Dol.
Epiniac	*Rennes*	Dol.
Freſnais (la)	*Rennes*	Dol.
Hirel	*Dinan*	Broons.
Huigle (le)	*Dinan*	Broons.
Illifau	*Ploërmel*	la Trinité.
Labouſſac	*Rennes*	la Trinité.
Landec (la)	*Dinan*	Pleurtuit.
Langan	*Rennes*	Tinteniac.
Languenan	*Dinan*	Pleurtuit.
Lanhelen	*Rennes*	Combourg.
Lannovas	*Rennes*	Montfort.
Lanvalay	*Dinan*	Pleurtuit.
Lieſlemer	*Rennes*	Dol.
Leloudulac	*Rennes*	Montauban.
Meillac	*Rennes*	Combourg.
Miniac-Morvan	*Rennes*	Combourg.
Montdol	*Rennes*	Dol.
Notre-Dame-de-Dol	*Rennes*	Dol.
Pledel	*Rennes*	Combourg.
Pleguen	*Rennes*	Combourg.
Plene-Fougeres	*Rennes*	Dol.
Plerguet	*Rennes*	Dol.
Pleriel	*Rennes*	Combourg.
Pleudihen	*Rennes*	St. Malo & le Cl.
Pleugueneuc	*Rennes*	St. Malo & le Cl.
Roz-ſur-Couesnon	*Fougeres*	Fougeres.
Roz-Landrieu	*Rennes*	St. Malo & le Cl.
Saints	*Rennes*	Dol.
S. André-des-Eaux	*Rennes*	Becherel.
S. Broladre	*Rennes*	Dol.
S. Carné	*Dinan*	Pleurtuit.
S. Coulomb	*Rennes*	Dol.
S. Georges-de-Chauvigné	*Fougeres*	Antrain.
S. Helen	*Fougeres*	Antrain.
S. Hideuc	*Fougeres*	Antrain.
S. Jagut	*Dinan*	Pleurtuit.
S. Judocé	*Rennes*	Becherel.
S. Launeuc	*Ploërmel*	la Trinité.
S. Léonard	*Rennes*	Dol.
S. Marcan	*Rennes*	Dol.
S. Meloir-des-Bois	*Dinan*	Pleurtuit.
S. Meloir-des-Bois-ſous-Hédé	*Hédé*	Tinteniac.
S. Morvon	*Rennes*	Lanyolon.
S. Samſon-Jouxte-Livet	*Dinan*	Pleurtuit.
S. Tual	*Rennes*	Becherel.
S. Vinac	*Rennes*	Montauban.
S. Urielle	*Dinan*	Broons.
Trébedan	*Dinan*	Broons.
Tremeheuc	*Rennes*	Combourg.
Treſſaints	*Dinan*	Pleurtuit.
Treſſé	*Dinan*	Pleurtuit.
Vildé-Bidon	*Rennes*	Dol.
Vildé-de-la-Marine	*Rennes*	Dol.
Vivier (le)	*Rennes*	Dol.

70. *au total.*

DIOCESE de Nantes.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Abbarets	*Nantes*	Nozay-Fougeray.
Aigrefeuille	*Nantes*	Cliſſon.
Aindre ou Indre	*Nantes*	Coueron.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Ancenis, *ville*	*Nantes*	Ancenis.
Anets	*Nantes*	Ancenis.
Arton	*Nantes*	St. Pere-en-Retz.
Aſſerac	*Guerrande*	Guerrande.
Aveſſac & S. Nicolas, ſa trêve	*Nantes*	Blain.
Auvernay, ou Auverné	*Nantes*	Châteaubriand.
Baſſe-Goullaine	*Nantes*	Cliſſon.
Batz & Champ-de-Batz	*Guerrande*	Guerrande.
Belle, trêve de Guemené	*Nantes*	Blain.
Belligné	*Nantes*	Ancenis.
Benaſte (la)	*Nantes*	Machecoul.
Bernardiere (la)	*Nantes*	Cliſſon.
Beſné	*Nantes*	Pontchâteau.
Bignon (le)	*Nantes*	le Pélérin.
Blain, *ville*	*Nantes*	Blain.
Bois	*Nantes*	le Pélérin.
Boiſeau (St. Jean de)	*Nantes*	le Pélérin.
Bonnœuvre	*Nantes*	Ancenis.
Bouaye	*Nantes*	le Pélérin.
Boué, trêve de Savenay	*Nantes*	Pontchâteau.
Bouexiere (la), trêve de la Remaudiere	*Nantes*	Cliſſon, *en Anjou.*
Bouguenais (St. Pierre de)	*Nantes*	le Pélérin.
Bouin	*Nantes*	*en Poitou.*
Bourdiniere-en-Pannecé (la)	*Nantes*	Ancenis.
Bourg-des-Moûtiers (le)	*Nantes*	Machecoul.
Bourg-Ste.-Marie (le)	*Nantes*	St. Pere-en-Retz.
Bourganeuf, trêve de St. Cyr	*Nantes*	Machecoul.
Bouſſay		*en Poitou.*
Bouvron	*Nantes*	Blain.
Brains	*Nantes*	le Pélérin.
Bruſſiere (la)		*en Poitou.*
Cambon	*Nantes*	Pontchâteau.
Camoil	*Nantes*	Guerrande.
Carquefou	*Nantes*	St. Donatien & Grandchamp.
Caſſon	*Nantes*	S. Donatien & Gr.
Cellier (le)	*Nantes*	Ancenis.
Chantenay	*Nantes*	Coueron.
Chantoceau		*en Anjou.*
Chapelle-baſſe-Mer (la)	*Nantes*	Cliſſon.
Chapelle-ſur-Erdre (la)	*Nantes*	Coueron.
Chapelle-Glain (la)	*Nantes*	Ancenis.
Chapelle-Heulin (la)	*Nantes*	Cliſſon.
Chapelle-Launay (la)	*Nantes*	Pontchâteau.
Chapelle-Montrélaye (la)	*Nantes*	Ancenis.
Châteaubriand, *ville*, & St. Jean-de-Beré	*Nantes*	Châteaubriand.
Châteauthébaud	*Nantes*	Cliſſon.
Chauvé	*Nantes*	St. Pere-en-Retz.
Cheix	*Nantes*	le Pélérin.
Chemeré	*Nantes*	St. Pere-en-Retz.
Chévroliere (la)	*Nantes*	le Pélérin.
Clion (le)	*Nantes*	St. Pere-en-Retz.
Cliſſon: St. Gilles, St. Jacques, la Trinité, Notre-Dame	*Nantes*	Cliſſon.
Conquereuil	*Nantes*	Nozay-Fougeray
Corcoué (St. Jean de)		*en Poitou.*
Cordemais	*Nantes*	Coueron.
Cornuaille (la)	*Nantes*	Ancenis, *en Anjou.*
Corſept	*Nantes*	St. Pere-en-Retz.
Coueron	*Nantes*	Coueron.
Couffé	*Nantes*	Ancenis.
Croiſic (le), *ville*	*Guerrande*	Guerrande.
Croſſac	*Nantes*	Pontchâteau.
Cugan	*Nantes*	Cliſſon, *en Poitou.*
Derval, & Luſangé la trêve	*Nantes*	Nozay-Fougeray.
Donges	*Nantes*	Pontchâteau.
Doulon	*Nantes*	S. Donatien & Gr.
Drain		*en Anjou.*
Dreſſéac	*Nantes*	Pontchâteau.
Erbray	*Nantes*	Châteaubriand.
Eſcoublac	*Guerrande*	Guerrande.
Fay	*Nantes*	Blain.
Fégréac	*Nantes*	Blain.
Férel, trêve d'Herbignac	*Guerrande*	Guerrande.
Filet (le)		*en Anjou.*
Fougeray	*Nantes*	Nozay.
Freigné		Ancenis, *en Anjou.*
Freſnay	*Nantes*	Machecoul.
Froſſay	*Nantes*	S. Pere-en-Retz.
Gavre (le)	*Nantes*	Blain.
Geneſton	*Nantes*	le Pélérin.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Gorges	Nantes.	Cliſſon.
Goulaine (haute).	Nantes.	Cliſſon.
Goulaine (baſſe).		
Granchamp.	Nantes.	Grandchamp.
Guemené-Painfault.	Nantes.	Blain.
Guenrouet	Nantes.	Pontchâteau.
Guerrande, *ſiege royal.*	Guerrande.	Guerrande.
Guetigné (Ste. Radegonde de)	Nantes.	Cliſſon, *en Poitou.*
Haye (la).	Nantes.	Cliſſon.
Haye (la).	Nantes.	S. Donatien & Gr.
Herbignac.	Guerrande.	Guerrande.
Héric.	Nantes.	Nozay-Fougeray.
Jans.	Nantes.	Nozay-Fougeray.
Indre. *V.* Aindre.		
Joué.	Nantes.	Châteaubriand.
Iſle-de-Bouin		*en Poitou.*
Iſſé	Nantes.	Châteaubriand.
Juigné-des-Moûtiers.		
Landemont, & St. Sauveur		*en Anjou.*
Lavau.	Nantes.	Pontchâteau.
Legé.		*en Poitou.*
Ligné.	Nantes.	Ancenis.
Limouſiniere (la).	Nantes.	Machecoul.
Liré.		*en Anjou.*
Loroux-Bottereau (le).	Nantes.	Cliſſon.
Louifer	Nantes.	Châteaubriand.
Machecoul (Trinité (la) / Ste Croix)	Nantes.	Machecoul.
Magdeleine-près-Cliſſon (la).	Nantes.	Cliſſon.
Maiſdon-près-Cliſſon	Nantes.	Cliſſon.
Malleville.	Nantes.	Couëron.
Marne (la).	Nantes.	Machecoul.
Mars (petit)	Nantes.	Ancenis.
Marſac.	Nantes.	Nozay-Fougeray.
Maſſerac.	Nantes.	Blain.
Maumuſſon.	Nantes.	Ancenis.
Mauves.	Nantes.	S. Donatien & Gr.
Mermorte (St. Etienne de).	Nantes.	Machecoul.
Meſangé.	Nantes.	Ancenis.
Meſleray	Nantes.	Châteaubriand.
Meſquer	Guerrande.	Guerrande.
Miſſillac.	Nantes.	la Roche-Bernard.
Moais *ou* Mouais.	Nantes.	Nozay-Fougeray.
Moiſdon-près-Châteaubriand	Nantes.	Châteaubriand.
Moniere.	Nantes.	Cliſſon.
Montebert	Nantes.	le Pélérin.
Montfaucon (Notre-Dame / St. Jacques / St. Jean.)		*en Anjou.*
Montluc (S. Etienne de).	Nantes.	Couëron.
Montoir.	Nantes.	Pontchâteau.
Montrelais	Nantes.	Ancenis.
Mouzeil.	Nantes.	Ancenis.
Mouzillon	Nantes.	Cliſſon.
Ville de Nantes (St. Jean-en-St. Pierre. / St. Laurent. / Ste. Croix. / St. Nicolas. / St. Saturnin. / Ste. Radegonde. / Notre-Dame / St. Denys / St. Léonard. / St. Vincent. / St. Similien / St. Clément.)	Nantes.	Nantes.
Banlieue de Nantes (St. Donatien. / St. Sébaſtien. / Chantenay. / Rezé.)	Nantes.	S. Donatien & Gr. / Nantes. / Couëron. / le Pélérin.
Nivillac & la Roche-Bernard	Nantes.	la Roche-Bernard.
Nort	Nantes.	S. Donatien & Gr.
Nozay.	Nantes.	Nozay-Fougeray.
Orvaux.	Nantes.	Couëron.
Oudon	Nantes.	Ancenis.
Paimbœuf	Nantes.	S. Pere-en-Retz.
Pallet (le).	Nantes.	Cliſſon.
Pannecé.	Nantes.	Ancenis.
Paulx	Nantes.	Machecoul.
Pélérin (le).	Nantes.	le Pélérin.
Pierric.	Nantes.	Nozay-Fougeray.
Pin (le), & S. Sulpice ſa tréve	Nantes.	Ancenis.
Piriac.	Guerrande.	Guerrande.
Plaine (la)	Nantes.	S. Pere-en-Retz.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Pleſſé.	Nantes.	Blain.
Pont-St.-Martin.	Nantes.	le Pélérin.
Ponchâteau.	Nantes.	Pontchâteau.
Pornic (St. Gilles. / Ste. Marie)	Nantes.	S. Pere-en-Retz.
Port-St. Pere (le).	Nantes.	Machecoul.
Pouillé	Nantes.	Ancenis.
Prigné.	Nantes.	Machecoul.
Prinquiau.	Nantes.	Pontchâteau.
Puceul.	Nantes.	Nozay-Fougeray.
Quilly.	Nantes.	Pontchâteau.
Remaudiere (la), *Boiſſiere* (la), *& St. Chriſtophe*)	Nantes.	Cliſſon.
Remouillé.		*en Poitou.*
Renaudiere (la).		*en Anjou.*
Rezay *ou* Rezé.	Nantes.	le Pélérin.
Riaillé.	Nantes.	Ancenis.
Roche-Bernard (la).	Nantes.	la Roche-Bernard.
Roche-Mantru (la).	Nantes.	Ancenis.
Rocheton.	Nantes.	Ancenis.
Rouans	Nantes.	S. Pere-en-Retz.
Rougé & Soullevache	Nantes.	Châteaubriand.
Rouxiere (la).	Nantes.	Ancenis.
Ruffigné	Nantes.	Châteaubriand.
Saffré *ou* Saffray	Nantes.	Nozay-Fougeray.
Savenay	Nantes.	Pontchâteau.
Sautron	Nantes.	Couëron.
Severac	Nantes.	Pontchâteau.
Sion	Nantes.	Nozay-Fougeray.
Soudan	Nantes.	Châteaubriand.
Soullevache, tréve de Rougé.	Nantes.	Châteaubriand.
Sucé.	Nantes.	S. Donatien & Gr.
St. Agnan.	Nantes.	le Pélérin.
St. André près-Guerrande	Guerrande.	Guerrande.
St. André-de-Treizevoix.	Nantes.	le Pélérin.
St. Aubin-des-Châteaux.	Nantes.	Châteaubriand.
St. Brevin	Nantes.	S. Pere-en-Retz.
St. Brice-lez-Cliſſon.	Nantes.	Cliſſon.
St. Cir-de-Bourgneuf	Nantes.	Machecoul.
St. Cir-en-Retz	Nantes.	S. Pere-en-Retz.
St. Colombin.	Nantes.	Machecoul.
St. Creſpin.		*en Anjou.*
St. Dolay.	Nantes.	la Roche-Bernard.
St. Donatien.	Nantes.	S. Donatien & Gr.
St. Fiacre-du Coin.	Nantes.	Cliſſon.
St. Géréon.	Nantes.	Ancenis.
St. Germain		*en Anjou.*
St. Gildas-des-Bois.	Nantes.	Pont-Château.
St. Gilles & St. Brix.	Nantes.	Cliſſon.
St. Giron.		*Voyez* St. Géréon.
St. Herblain.	Nantes.	Couëron.
St. Herblon-de-la-Rouxiere	Nantes.	Ancenis.
St. Hilaire-du-Bois.	Nantes.	Cliſſon.
St. Hilaire-de-Chaléons.		*en Poitou.*
St. Hilaire-des-Châteaux	Nantes.	Machecoul.
St. Jacques-de-Pirémil, tréve de St. Sebaſtien	Nantes.	Nantes.
St. Jean-de-Beré	Nantes.	Châteaubriand.
St. Jean-de-Bouguenais.	Nantes.	le Pélérin.
St. Julien-de-Concelles.	Nantes.	Cliſſon.
St. Julien-de-Vouvantes	Nantes.	Châteaubriand.
St. Léger	Nantes.	Machecoul.
St. Liphard.	Guerrande.	Guerrande.
St. Lumine-près-Cliſſon.	Nantes.	Cliſſon.
St. Lumine-de-Coutais.	Nantes.	Machecoul.
St. Mars-de-Coutais.	Nantes.	Machecoul.
St. Mars-du-Déſert.	Nantes.	Ancenis.
St. Mars-de-la-Jaille.	Nantes.	Ancenis.
St. Martin-d'Erbray	Nantes.	Châteaubriand.
St. Meſmes.	Nantes.	Machecoul.
St. Michel-de-Chefchef	Nantes.	St. Pere-en-Retz.
St. Molf	Nantes.	Guerraude.
St. Nazaire.	Nantes.	Guerrande.
St. Nicolas, tréve d'Aveſſac.	Nantes.	Blain.
St. Pere-en-Retz.	Nantes.	St. Pere-en-Retz.
St. Philibert-de-Grandlieu.	Nantes.	Machecoul.
St. Sulpice-des-Landes.	Nantes.	Ancenis.
St. Sulpice-du-Pin. *V.* le Pin.		
St. Symphorien.		*en Poitou.*
St. Viau	Nantes.	St. Pere-en-Retz.
St. Vincent-des-Landes	Nantes.	Châteaubriand.
Ste. Luce.	Nantes.	S. Donatien & Gr.
Ste. Opportune.	Nantes.	St. Pere-en-Retz.
Ste. Bazanne.	Nantes.	Machecoul.
Tehillac, tréve.	Nantes.	la Roche-Bernard.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Teille	*Nantes.*	Ancenis.
Temple (le) Maupertuis	*Nantes.*	Couëron.
Temple-de-la-Magdeleine près-Cliſſon (le)	*Nantes.*	Cliſſon.
Thouaré	*Nantes.*	S. Donatien & Gr.
Tilliers		*en Anjou.*
Touches (les)	*Nantes.*	Ancenis.
Touvois	*Nantes.*	Machecoul.
Trans	*Nantes.*	Ancenis.
Trefficuc	*Nantes.*	Chateaubriand.
Treilleres	*Nantes.*	Couëron.
Vallet	*Nantes.*	Cliſſon.
Varades	*Nantes.*	Ancenis.
Varanne (la)		*en Anjou.*
Vay	*Nantes.*	Nozay-Fougeray.
Vertou	*Nantes.*	Cliſſon.
Veue	*Nantes.*	St. Pere-en-Retz.
Vieillevigne	*Nantes.*	le Pélérin.
Vigneux	*Nantes.*	Couëron.
Vritz	*Nantes.*	Ancenis.

240. au total (*en Bretagne.*)

DIOCESE de Quimper.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Argol & Tregarvan, ſa trêve	*Châteaulin.*	Crozon.
Audierne, *ville*, trêve d'Eſquibien	*Châteaulin.*	Crozon.
Bannalec	*Quimperlé.*	Quimperlé
Berien, & les *trêves* de Locmaria & Huelgoet	*Châteauneuf*	Châteaulin.
Beuzec-Capeaval, St. Guénolé & St. Jean-Trotemont	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Beuzec-Capſizum, Ponteroix & Roſcadou, *trêves*	*Quimper.*	Ponteroix.
Beuzec-Conq	*Concarneau.*	Concarneau.
Bodeo, & la Hermoy, *trêve.*	*St. Brieux.*	Corlay.
Bodivit	*Quimper.*	Quimperlé & Carhaix.
Bolazec	*Quimper.*	Carhaix.
Botoha, & les trêves de Quérien, Lantiven, St. Tréfin, & Canihuel	*St. Brieux.*	Carhaix & Roſtrenen.
Bouen, Tranede, Plouguernevel	*Carhaix.*	Roſtrenen.
Braſpartz	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Briec, & les trêves de Landudal, Langolin, & Quilvien	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Bry	*Quimperlé.*	Quimperlé.
Burtulet	*Châteaulin.*	Carhaix.
Cadol, trêve de Melven	*Concarneau.*	Concarneau.
Camaret		Roſtrenen.
Canihuel, trêve de Botoha		Roſtrenen.
Carhaix, *ville & ſiege royal.*	*Carhaix.*	Carhaix.
Carnoët	*Carhaix.*	
Caſt	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Cataver		Carhaix.
Chandeleur (la). *V.* Quimper		
Châteaulin, *ville & ſiege royal.*	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Châteauneuf-du-Faou, *ville & ſiege royal*	*Châteauneuf*	Châteauneuf.
Cleden-Capzizun	*Quimper.*	Audierne.
Cleden-Poher	*Châteauneuf*	Châteauneuf.
Clohar-Carnoët	*Quimperlé.*	Quimperlé.
Clohar-Fouënant	*Concarneau.*	Concarneau.
Cloitre (le), trêve de Plehiben	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Clorec		Châteauneuf.
Coatquéan, *trêve*		Carhaix.
Combrit, & l'Iſle-Tudy, *trêve.*	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Concarneau, *ville & ſiege royal*	*Concarneau.*	Concarneau.
Corlay. *Voyez* St. Mathieu.		
Corré	*St. Brieux.*	
Criſt *ou* Chriſt, trêve du Faou		le Faou-Daoulas.
Crozon	*Châteaulin.*	Crozon.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Daoulas	*Quimper.*	le Faou-Daoulas.
Dineault	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Dirivon	*Quimper.*	le Faou-Daoulas.
Douarnenez		Douarnenez.
Duaul-Quélen	*Carhaix.*	Carhaix.
Edern, & Gulvan *ſa trêve.*	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Elien, & Roſporden, S. Yvy & Locmaria, *ſes trêves.*	*Concarneau.*	Concarneau.
Ergué-Armel	*Quimper.*	Quimper.
Eſquibien & Audierne	*Quimper.*	Audierne.
Faou (le) & Chriſt	*Châteaulin.*	le Faou-Daoulas.
Faouet (le)	*Gourin.*	Gourin.
Fauxbourgs		Concarneau.
Feillée (la)	*Châteauneuf*	Châteauneuf.
Foreſt-Fouëſnant	*Concarneau.*	Concarneau.
Fouconant	*Concarneau.*	Concarneau.
Glas, *trêve* de Plounevez-Porzay	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Glomel, & ſes trêves de Trégornan & St. Michel	*Carhaix.*	Roſtrenen.
Goarec, trêve de Plounarguenel	*Carhaix.*	Roſtrenen.
Goënach	*Concarneau.*	Concarneau.
Goëzec	*Châteaulin.*	Quimper.
Goulien		Audierne.
Gourin, *ville & ſiege royal*, le Saint & Redevalec, ſes trêves	*Gourin.*	Gourin.
Gouzillon, trêve de Plouaray		Douarnenez.
Gruillac		le Faou-Daoulas.
Guengat		Douarnenez.
Guidel	*Hennebond & Quimper.*	Hennebond & Quimper.
Guillier, trêve		Ponteroix.
Guiſcrif & Launignan	*Gourin.*	Gourin.
Gulvain, trêve de Dedern	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Hanſuec	*Châteaulin.*	le Faou-Daoulas.
Hanvec	*Châteaulin.*	le Faou-Daoulas.
Haut-Corlay	*Ploërmel.*	Corlay.
Hermoy (la), trêve de Bodeo	*St. Brieux.*	Corlay.
Iſle-Tudy (l'), trêve de Combrit	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Labahan	*Quimper.*	Ponteroix.
Lambourg, trêve	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Landernau, *ville & ſiege royal* St. Houardan St. Thomas	*Landernau.*	Châteauneuf.
Landevenec	*Châteaulin.*	Crozon.
Landrevarzec	*Quimper.*	Quimper.
Landudal, trêve de Briec		Châteaulin.
Landudec	*Quimper.*	Ponteroix.
Landujan		Carhaix.
Langolan, trêve de Briec		Châteaulin.
Langonet	*Gourin.*	Gourin.
Laniſcat, & ſes trêves de St. Tigeau, Roſquelven & St. Quelven	*St. Brieux.*	Roſtrenen.
Lannec	*Concarneau.*	Concarneau.
Lannedern	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Lannevegan, trêve de Guiſcrif	*Gourin.*	Gourin.
Lannoy		le Faou-Daoulas.
Lanriven, trêve de Bothoa	*St. Brieux.*	Roſtrenen.
Lanveon		Pont-l'Abbé.
Laz	*Quimper.*	Quimper.
Lenneu	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Leſlay, trêve		Corlay.
Leuhan	*Gourin.*	Gourin.
Locmaria, trêve de Berien	*Châteauneuf & Ulgoët*	Châteauneuf.
Locmaria, trêve d'Elliant	*Concarneau.*	Concarneau.
Locmaria, trêve de Plouguernevel	*Carhaix.*	Roſtrenen.
Locmaria, trêve de Quimper	*Quimper.*	Quimper.
Locoarn, trêve		Carhaix.
Locquenolay	*Quimperlé.*	Quimperlé.
Locqueuret	*Châteaulin & Ulgoët.*	Châteaulin.
Locrenan	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Logomant *ou* Locgomant	*Concarneau.*	Concarneau.
Logonna *ou* Locgonna	*Quimper.*	le Faou & Daoulas
Loguzon *ou* Locguzon		Quimper.
Loperchet *ou* Locperchet	*Quimper.*	le Faou-Daoulas.
Loperech *ou* Locperech	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Lorray		Quimper.

Lothea

Digitized by Google

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Lothea	*Quimperlé.*	Quimperlé.
Lothey	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Lottudy	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Maël-Peſtivien *ou* Meſlé.	*Carhaix*	Roſtrenen.
Mahalon	*Quimper.*	Pontcroix.
Meillart	*Quimper.*	Pontcroix.
Mellac		Quimperlé.
Meiven & Cadol ſa trêve.	*Concarneau.*	Concarneau.
Merleac & le Quilio	*St. Brieux.*	Corlay.
Meſle-Carhaix	*Carhaix*	Carhaix.
Moëlan	*Quimperlé.*	Quimperlé.
Motref	*Carhaix*	Carhaix.
Mouſtoir (le)		Carhaix.
Mouſtoir, trêve		Châteauneuf.
Mur (le)	*Ploërmel.*	Corlay.
Nevez	*Concarneau.*	Concarneau.
Nizon	*Concarneau.*	Concarneau.
Nulliac, trêve de Quergriſt		
Paulle		
Penherts	*Carhaix*	Carhaix.
Pennemarck & Tréoultré	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Perquet	*Concarneau.*	
Peſtivien	*Carhaix*	Roſtrenen.
Plerguen, Benaudet & Foueſnan	*Concarneau.*	
Pleugonec		Donarnenez.
Pleuven-Fouërnam	*Concarneau.*	Concarneau.
Pleuvin	*Carhaix*	Carhaix.
Pleyben & le Cloître	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Ploëmur	*Quimper.*	Pont-l'Abbé
Ploëven-Porſay	*Châteaulin.*	
Plomelin	*Quimper.*	Quimper
Plomodiern	*Châteaulin.*	Crozon.
Ploncour	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Plouan	*Quimper.*	Pontcroix.
Plouaray, & ſes trêves de Gouzillon & Juch	*Quimper.*	Douarnenez.
Ploubalanec	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Plouenen *ou* Plouéven		Crozon.
Plougaſtel-Daoulas	*Quimper.*	le Faou-Daoulas.
Plougaſtel-St.-Germain	*Quimper.*	Quimper.
Plougof	*Quimper.*	Audierne.
Plouguer-Carhaix	*Carhaix*	Carhaix.
Plouguernevel, & ſes trêves de Bouen, Goorec, Locmaria & St Gilles	*Carhaix*	Roſtrenen.
Plouhinec	*Quimper.*	Pontcroix.
Plouneis	*Quimper.*	Douarnenez.
Plounevez-du-Faou	*Châteauneuf*	Châteauneuf.
Plounevez-Porzay & Glas *trêve*	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Plounevez-Quintin	*S. Brieux*	Roſtrenen.
Plounevezel	*Carhaix*	
Plourach	*Carhaix*	Carhaix.
Plouzé		Châteauneuf-du-Faou.
Plouzevet	*Quimper.*	Pontcroix.
Pluguen *ou* Pluguffan	*Quimper.*	Quimper.
Plusquellec	*Carhaix*	Carhaix.
Pluzulien		Corlay.
Pomerit-Cap	*Quimper.*	Pontcroix.
Pomerit Quintin	*S. Brieux*	Roſtrenen.
Pont Croix & Beuzec-Capſizum	*Quimper.*	Pontcroix.
Pont-l'Abbé	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Pouldegrat	*Quimper.*	Donarnenez.
Pouldrezit	*Quimper.*	Pontcroix.
Poullan	*Quimper.*	Donarnenez.
Poullaouïan	*Carhaix*	Carhaix.
Primelin	*Quimper.*	Audierne.
Querfuntun	*Quimper.*	Quimper.
Querglos		Châteauneuf.
Quergriſt, trêve de Nulliac		Châteauneuf.
Quergriſt-Mouelou	*Carhaix*	Roſtrenen.
Quérien	*Quimperlé.*	Quimperlé.
Quérien, trêve de Bothoa	*S. Brieux*	Roſtrenen.
Quermeneven	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Quernevel	*Concarneau.*	Concarneau.
Querpezré		Corlay.
Quezon	*Quimper.*	
Quillio, trêve de Merléac.		Corlay.
Quilliven, trêve de Briec.		Châteaulin.
Quimerch	*Châteaulin.*	Châteaulin.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Quimper, *ville & préſidial.* — la Chandeleur, le St. Eſprit, St. Julien, St. Mathieu, St. Rouan, St. Sauveur	*Quimper.*	Quimper.
Quimperlé, *ville & ſiege royal.* — St. Colomban, St. Michel	*Quimperlé.*	Quimperlé.
Radoualec, trêve de Gourin	*Gourin.*	Gourin.
Redené	*Hennebond* / *Quimperlé*	Hennebond & Quimperlé.
Riec	*Quimperlé.*	Quimperlé.
Roſcadou, trêve de Bauzec.	*Quimper.*	Pontcroix.
Roſcanvez	*Châteaulin.*	Crozon.
Roſnohan	*Châteaulin.*	le Faou-Daoulas.
Roſponden, trêve d'Ellient.	*Concarneau.*	Concarneau.
Roſquelven, trêve de Lanniſcat		Roſtrenen.
Roſtrenen	*Carhaix*	Roſtrenen.
Rumengol		le Faou-Daoulas.
Saint (le), trêve de Gourin	*Gourin.*	Gourin.
Saintois	*Châteaulin.*	Châteaulin.
Scaezré	*Concarneau.*	Concarneau.
Sérignac	*Carhaix*	Carhaix.
Souch (le), trêve		Carhaix.
Spehec	*Carhaix*	Carhaix.
S. Béhy, trêve		Corlay.
S. Caradec	*S. Brieux*	Corlay.
S. Conan, trêve		Corlay.
S. Conec		Corlay.
St. Corentin		Carhaix.
St. Coulit	*Châteaulin.*	Châteaulin.
St. Eloy, trêve		le Faou-Daoulas.
St. Evarzec	*Concarneau.*	Concarneau.
St. Gildas		Corlay.
St. Gilles-Gouvarec, trêve de Plougournevel		Roſtrenen.
St. Gilles-Pligneau	*S. Brieux*	Corlay.
St. Gilles-Pontbriand		Gourin.
St. Gouezec, trêve		Quimper.
St. Guen, trêve		Corlay.
St. Guenolay, trêve de Beuzec-Capcaval	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
St. Guigeau		Carhaix.
St. Hervin		Carhaix.
St. Honoré		Pont-l'Abbé.
St. Idunet	*Châteaulin.*	Châteaulin.
St. Jean-Trotemont, trêve de Beuzec-Capcaval		Pont-l'Abbé.
St. Martin-des-Prés	*Ploërmel.*	Corlay.
St. Mathieu, le Vieux-Marché & Corlay, ſes trêves	*Quimperlé.*	Corlay.
St. Michel, trêve de Glomel.	*Carhaix*	Roſtrenen.
St. Nic	*Châteaulin.*	Crozon.
St. Nierdême		Carhaix.
St. Quelven, trêve de Lanniſcat	*S. Brieux*	Roſtrenen.
St. Rioval, trêve de Braſpartz	*Châteaulin.*	Châteaulin.
St. Segal	*Châteaulin.*	Châteaulin.
S. Tigeau, trêve de Lanniſcat	*S. Brieux*	Roſtrenen.
St. Tourhan *ou* St. Vrien	*Quimperlé.*	
St. Treffin, trêve de Botoha.	*S. Brieux*	Roſtrenen.
St. Tremenec, trêve	*Carhaix*	Carhaix.
St. Tudec, trêve		Carhaix.
St. Turien, & Trefenou, trêve	*Quimperlé.*	Quimperlé.
St. Urbain		le Faou-Daoulas.
St. Yvy, trêve d'Ellient	*Concarneau.*	Concarneau.
Telgruc	*Châteaulin.*	Crozon.
Tourch	*Concarneau.*	
Treaugan		Carhaix.
Trebivan	*Carhaix*	
Trebujan		Carhaix.
Treſſiagat	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Treſſlez		Quimper.
Tregarvan & Argol		
Tregornan, trêve de Glomel.		Roſtrenen.
Tregourez		Quimper.
Treguenec	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Trelinaec		Roſtrenen.
Tremargat, trêve		
Tremeant	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Tremeven		Quimperlé.
Tréoultré & Penmarck	*Quimper.*	Pont-l'Abbé.
Treourgat	*Carhaix*	Pontcroix.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Treſnenou, trêve de St. Vrien	. . . . .	
Treſnou ou Treſſou	*Quimperlé*.	Quimperlé.
Trevaon	. . . . .	le Faou-Daoulas.
Treverin	. . . . .	Carhaix.
Trinité (la).	. . . . .	Gourin.
Trotimont ou St. Jean-de-Trotimont	. . . . .	
Vieuxbourg-de-Quintin. . . .	*S. Brieux* .	Corlay.
Vieuxmarché & Corlay, trêve de St. Mathieu.	. . . . .	Corlay.
Yrvillac.	*Quimper* . .	

271. *au total.*

DIOCESE de St. Brieux ou St. Brieuc.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Allineu & ſa trêve l'Hermitage	*S. Brieux* .	Quintin.
Andel.	*Rennes*. . .	Lamballe.
Bouillie (la).	*Rennes*. . .	Lamballe.
Bréhand-Loudéac	*Ploërmel*. .	Loudeac-la-Chaize.
Bréhand-Moncontour	. . . . .	Moncontour.
Bréhat.	*S. Brieux* .	Paimpol.
Cadellac	*Ploërmel*. .	Loudéac.
Ceſſon	*S. Brieux* .	les Champſgares.
Chaize (la).	*Ploërmel*. .	Loudéac.
Cohignac.	*S. Brieux* .	Quintin.
Collinée, trêve de Gouray .	*Jugon* . . .	Jugon.
Dolo	*Jugon* . . .	Jugon.
Erguis.	. . . . .	Lamballe.
Eſtables.	*S. Brieux* .	les Champſgares.
Feil (le).	*S. Brieux* .	Quintin.
Ferriere (la).	*Ploërmel*. .	Loudéac.
Gauſſon.	*Lamballe*. .	Moncontour.
Gouray (le).	*Jugon* . . .	Jugon.
Grace, trêve de Loudeac. . .	*Ploërmel*. .	Loudéac.
Henanbihan.	*Lamballe*. .	Lamballe.
Henanſal	*Lamballe*. .	Lamballe.
Henon	. . . . .	Moncontour.
Hermitage, trêve d'Allineu .	. . . . .	Moncontour.
Hilion.	. . . . .	Moncontour.
Jugon, *ſiege royal.*	*Jugon* . . .	Jugon.
Lamballe, *ſiege principal du duché de* Penthievre. .	*Rennes*. . .	Lamballe.
Notre-Dame		
St. Jean		
St. Julien		
St. Martin.		
Landebia	. . . . .	Lamballe.
Landehon.	. . . . .	Lamballe.
Lanfanis.	*S. Brieux* .	Quintin.
Langan	. . . . .	Moncontour.
Langourla.	. . . . .	Jugon.
Langueux.	*S. Brieux* .	Champſgares.
Lanlef.	. . . . .	Lanvolon.
Lanlou	. . . . .	Lanvolon.
Lannebert.	*S. Brieux* .	Champſgares.
Lannevez.	. . . . .	Paimpol.
Lantic.	*S. Brieux* .	Champſgares.
Lanvignec.	. . . . .	Paimpol.
Laurenan.	*Ploërmel*. .	Loudéac.
Loudeac, & ſes trêves de St. Barnabé, la Motte, Saint Hervé, & Grace.	*Ploërmel*. .	Loudeac.
Maloure (la).	. . . . .	Lamballe.
Maroué, & S. Yves, ſa trêve	. . . . .	Lamballe.
Matignon.	. . . . .	Plancoüet.
Maugeon (la).	*S. Brieux* .	Champſgares.
Merillac.	. . . . .	Jugon.
Meſlin.	. . . . .	Lamballe.
Moncontour N. D.	*moncontour*	Moncontour.
Moncontour S. Mathurin.	*moncontour*	Moncontour.
Moncontour S. Michel.	*moncontour*	Moncontour.
Motte (la), trêve de Loudéac	*Ploërmel*. .	Loudéac.
N. D. de-Grace.	*Ploërmel*. .	Loudéac.
N. D. de-Lamballe.	. . . . .	*Voyez* Lamballe.
N. D. de-Moncontour. . . .	. . . . .	*V.* Moncontour.
Noyal.	*Rennes*. . .	Lamballe.
Paimpol.	*S. Brieux* .	Paimpol.
Peroshamon	*S. Brieux* .	Paimpol.
Plainehaute.	*S. Brieux* .	Quintin.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Plaintel.	*S. Brieux* .	Quintin.
Plancoët	. . . . .	Plancoët ou Plancouët.
Planguënoal	. . . . .	Lamballe.
Plebouttc.	. . . . .	Plancoët.
Pledelia.	. . . . .	Plancoët.
Pledran.	. . . . .	Moncontour.
Pleguien.	. . . . .	Lanvolon.
Plehedel.	. . . . .	Lanvolon.
Pleherel.	. . . . .	Plancoët.
Plélo	*S. Brieux* .	les Champſgares.
Plemée	*Ploërmel*. .	Loudéac.
Plémieux ou Plumieux. . . .	*Ploërmel*. .	Loudéac.
Plémy.	. . . . .	Moncontour.
Plencé-Jugon.	. . . . .	Jugon.
Pleneurt.	. . . . .	Lamballe.
Plerin.	*S. Brieux* .	les Champſgares.
Plerneu.	*S. Brieux* .	les Champſgares.
Pleſſela.	. . . . .	Moncontour.
Pleſtan	. . . . .	Lamballe.
Pleven.	. . . . .	Plancoët.
Plevenon	. . . . .	Plancoët.
Ploeur, & Gauſſon, *trêve* . .	. . . . .	Moncontour.
Ploubalnec	. . . . .	Paimpol.
Ploufragan	*S. Brieux* .	les Champſgares.
Plouguenaſt.	. . . . .	Moncontour.
Plouha	. . . . .	Lanvolon.
Plouhez.	. . . . .	Paimpol.
Plourhan	*S. Brieux* .	les Champſgares.
Plourviault.	. . . . .	Paimpol.
Plourvara.	*S. Brieux* .	les Champſgares.
Plouzec.	. . . . .	Paimpol.
Pludua	. . . . .	Lanvolon.
Pluduno.	. . . . .	Plancoët.
Plurieu	. . . . .	Plancoet.
Pommeret.	. . . . .	Moncontour.
Pordic.	*S. Brieux* .	les Champſgares.
Preneſſais (la)	*Ploërmel*. .	Loudéac.
Queriti	. . . . .	Paimpol.
Queſſoy.	. . . . .	Moncontour.
Quintin, *ville & duché*. . . .	*S. Brieux* .	Quintin.
Quintinic.	. . . . .	Lamballe.
Riva.	. . . . .	Plancoët.
St. Aaron.	. . . . .	Lamballe.
St. Alban.	. . . . .	Lamballe.
St. Barnabé, trêve de Loudéac	*Ploërmel*. .	Loudéac.
St. Bedan.	*S. Brieux* .	Quintin.
St. Brieux, *ville, ſiege épiſcopal & royal.*	*S. Brieux* .	St. Brieux.
St. Michel.		
St. Careu.	. . . . .	Moncontour.
St. Caſt.	. . . . .	Plancoët.
St. Dénoüal.	. . . . .	Lamballe.
St. Donan.	. . . . .	Quintin.
St. Etienne-du-Gué-de-l'Iſle.	*Ploërmel*. .	Loudéac.
St. Germain.	. . . . .	
St. Gilles-du-Mené, trêve de St. Jagu.	. . . . .	Moncontour.
St. Glen.	. . . . .	Lamballe.
St. Govenno	. . . . .	Moncontour.
St. Hervé, trêve de Loudeac.	*Ploërmel*. .	Loudéac.
St. Jagu, & S. Gilles-du-Mené	. . . . .	Moncontour.
St. Jean-de-Lamballe. . . .	. . . . .	*Voyez* Lamballe.
St. Igneuc.	. . . . .	Jugon.
St. Julien-de-la-Coſte. . . .	*S. Brieux* .	Quintin.
St. Julien-de-Lamballe. . . .	. . . . .	*Voyez* Lamballe.
St. Lormel	. . . . .	Plancoët.
St. Loup ou Lanlou.	. . . . .	Lanvolon.
St. Martin-de-Lamballe . . .	. . . . .	*Voyez* Lamballe.
St. Mathurin-de-Moncontour	. . . . .	*V.* Moncontour.
St. Maudan.	*Ploërmel*. .	Loudéac.
St. Michel-de-Moncontour .	. . . . .	*V.* Moncontour.
St. Michel-de-St. Brieux. . .	. . . . .	*Voyez* St. Brieux.
St. Poſtan.	. . . . .	Plancoët.
St. Rieul	. . . . .	Plancoët.
St. Samſon	*Ploërmel*. .	Loudéac.
St. Telo.	*Ploërmel*. .	Loudéac.
St. Vran.	. . . . .	Jugon.
St. Vriau	*S. Brieux* .	Quintin.
St. Yves-de-Maroüé.	. . . . .	Lamballe.
Tramains.	. . . . .	Jugon.
Trébrit.	. . . . .	Moncontour.
Trédaniel.	. . . . .	Moncontour.
Trégeneſtre.	. . . . .	Moncontour.
Trégomart	. . . . .	Lamballe.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Trégomeur	S. Brieux	les Champſgares.
Trégué-Iel	S. Brieux	les Champſgares.
Trégueux	S. Brieux	les Champſgares.
Trémeloir	S. Brieux	les Champſgares.
Trémeven	.....	Lanvolon.
Trémuzon	S. Brieux	les Champſgares.
Tréſigneau	S. Brieux	les Champſgares.
Treſvé	Ploërmel.	Loudéac.
Treveneve	.....	Lanvolon.
Uzel	Ploërmel.	Loudéac.
Yffigniac	.....	Moncontour.
Yvias	.....	Paimpol.

148. *au total.*

DIOCESE de Saint-Malo.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Augan	Ploërmel.	Ploërmel.
Baignon	Ploërmel.	Ploërmel.
Baulon	Rennes	Bréal.
Bauſſane (la)	Rennes	Tinteniac.
Bécherel	Rennes.	Bécherel.
Bedeſc	Rennes.	Montfort.
Blervais, trêve d'Yffendic	Rennes.	Montfort.
Boiſgervilly (le)	Rennes.	Montauban.
Bourſeul	Dinan.	Pleurtuit & Pontdouvre.
Bréal	Rennes.	Bréal.
Bréteil	Rennes.	Montfort.
Brignac	Ploërmel.	Joſſelin.
Broons	Dinan.	Broons.
Bruc	Ploërmel.	Lohéac.
Bruſvilly	Dinan.	Broons.
Calorguen	Dinan.	Pleurtuit & Pontd.
Campel	Ploërmel.	Guer.
Campeneac	Ploërmel.	Ploërmel.
Cancale	Rennes.	St. Malo & le Cl.
Cardroc	Rennes.	Tinteniac.
Caro	Ploërmel.	Ploërmel.
Caulne	Rennes.	St. Jouan.
Chapelle-Blanche (la)	Rennes.	St. Jouan.
Chapelle-Chauſſée (la)	Rennes.	Tinteniac.
Chapelle-du-Lou (la)	Rennes.	Montauban.
Chapelle-près Ploërmel (la)	Ploërmel.	Ploërmel.
Châteauneuf, *ville*	Rennes.	St. Malo & le Cl.
Clays	Rennes.	Montfort.
Combleſſac	Ploërmel.	Guer.
Combourg	Rennes.	Combourg.
Concoret	Ploërmel.	St. Méen.
Corſeul	Dinan	Pleurtuit & Pontd.
Créhen & le Guildo	Rennes.	Pleurtuit & Pontd.
Croix-Héliant (la)	Rennes.	Joſſelin.
Crouaix (la)	Ploërmel.	Joſſelin.
Dinan, *ville & ſiege royal.* / St. Malo / St. Sauveur	Dinan.	Dinan.
Duigé	Rennes.	Combourg.
Eréac	Ploërmel.	Broons.
Everguet	Ploërmel.	Ploërmel.
Euran	Rennes.	Bécherel.
Euriennet	Ploërmel.	la Trinité & Porhoët.
Gaël	Ploërmel.	St. Méen.
Glac	Ploërmel.	Joſſelin.
Gomené	Ploërmel.	Joſſelin.
Gouen	Rennes.	Bréal.
Gouesnière (la)	Rennes.	St. Malo & le Cl.
Gourhel, trêve	Ploërmel.	Ploërmel.
Guer	Ploërmel.	Guer.
Guerroc	Rennes.	St. Jouan.
Guichen	Rennes.	Bréal.
Guignen	Rennes.	Lohéac.
Guillier	Ploërmel.	Ploërmel.
Guipry	Rennes.	Lohéac.
Guitté	Rennes.	St. Jouan.
Héliant	Ploërmel.	Joſſelin.
Iſs (les) / St. Brieux	Rennes.	Tinteniac.
Joſſelin / Ste. Croix / St. Malo / St. Nicolas	Ploërmel.	Joſſelin.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Landujan	Ploërmel.	Montauban.
Langadias	Dinan.	Broons.
Langoët	Hédé.	Tinteniac.
Langroilay	Dinan	Pleurtuit & Pontd.
Lannouée	Ploërmel.	Joſſelin.
Lanrigan *ou* Laurigan	Rennes.	Combourg.
Lanxieux	Dinan	Pleurtuit & Pontd.
Laſſy	Rennes.	Bréal.
Léhon	Dinan	Dinan.
Leſcouët, trêve de Plorec.	Dinan	Pleurtuit & Pontd.
Lieuvron	Ploërmel.	Lohéac.
Lohéac	Rennes.	Lohéac.
Longeaulné	Rennes.	Bécherel.
Loſcouët, trêve de Trémorel.	Ploërmel.	St. Méen.
Lourmais	Rennes.	Combourg.
Loutéhel	Ploërmel.	Guer.
Loyat	Ploërmel.	Ploërmel.
Maure	Ploërmel.	Guer.
Mauron	Ploërmel.	St. Méen.
Maxent	Ploërmel.	Guer.
Médréac	Ploërmel.	Bécherel.
Mégrit	Dinan	St. Jouan.
Menéac	Ploërmel.	la Trinité-en-P.
Merdrignac	Ploërmel.	la Trinité-en-P.
Meſrénel	Ploërmel.	Guer.
Miniac-ſous-Béchérel	Rennes.	Bécherel.
Mohon	Ploërmel.	la Trinité.
Montauban	Rennes.	Montauban.
Monteneuf, trêve de Guer	Ploërmel.	Guer.
Monterfil	Rennes.	Montfort.
Monterin	Ploërmel.	Ploërmel.
Montertelot	Ploërmel.	Ploërmel.
Montfort, *ville* / St. Colomb / St. Jean / St. Nicolas	Rennes.	Montfort.
Néant	Ploërmel	Ploërmel.
Notre-Dame-du-Roncier	Ploërmel	Joſſelin.
Paimpont	Ploërmel	Guer.
Paramée	Rennes	le Clos-Poulet.
Pipériac	Ploërmel.	Lohéac.
Plélan & Trefandel	Dinan	Guer.
Plélan-le-Petit	Dinan	Pleurtuit & Pontd.
Pleſtin	Dinan	Pleurtuit & Pontd.
Pleumaudan	Ploërmel	Broons.
Pleumeleuc	Ploërmel	Montfort.
Pleurtuit	Dinan	Pleurtuit.
Ploëmel, *ville & ſiege royal*	Ploërmel	Ploërmel.
Plorec	Dinan	Pleurtuit.
Plouaſne	Rennes	Bécherel.
Ploubalay & Pleſſis-Baliſſon	Dinan	Pleurtuit.
Plouër	Dinan	Pleurtuit.
Pommeleuc	Ploërmel.	
Québriac	Rennes	Combourg.
Quédillac	Rennes	Montauban.
Quévert	Dinan	Bécherel.
Quion (le)	Rennes	Bécherel.
Réminiac	Ploërmel	Ploërmel.
Romillé	Rennes.	Montauban.
Sevignac	Dinan	Broons.
St. Abraham	Ploërmel	Ploërmel.
St. Bénoît-des-Ondes	Rennes.	
St. Briac	Dinan	Pleurtuit & Pontd.
St. Brieux-des-Iſs	.....	*Voyez* les Iſs
St. Brieux-de-Mauron	Rennes.	St. Méen.
St. Colomb-de-Montfort	.....	*Voyez* Montfort.
St. Domineuc	Rennes	Tinteniac.
St. Evogat	Dinan	Pleurtuit
St. Germain-des-Près	Ploërmel	Lohéac.
St. Gondran	Hédé.	Combourg.
St. Goulay	Rennes	Montfort.
St. Jean-de-Montfort	.....	*Voyez* Montfort.
St. Jouan-des-Guérets	Dinan	S. Malo.
St. Jouan-de-l'Iſle	Ploërmel.	S. Jouan.
St. Juvat	Dinan	St. Malo.
St. Léger *ou* St. Yger	Rennes	Combourg.
St. Lhéry	Ploërmel	S. Méen.
St. Lunaire	Dinan	Pleurtuit.
St. Maden	Dinan	S. Jouan.
St. Malo, *ville*	Rennes	S. Malo.
St. Malo-de-Baignon	Ploërmel	Guer.
St. Malo-de-Dinan	.....	*V.* Dinan.
St. Malo-de-Fily	Rennes.	Lohéac.
St. Malon	Ploërmel	Montfort.
St. Mandé	Dinan	Combourg.

Digitized by

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
St. Martin-de-Joſſelin	.....	*Voyez* Joſſelin.
St. Maugan	*Rennes*	Montfort.
St. Méen *ou* St.-Jean-de-St.-Méen	*Ploërmel*	St. Méen.
St. Meloir-des-Ondes	*Dinan*	S. Malo.
St. Michel-de-Plélan	*Ploërmel*	Pleurtuit.
St. Nicolas-de-Joſſelin	.....	*Voyez* Joſſelin.
St. Nicolas-de-Montfort	.....	*Voyez* Montfort.
St. Ouën	*Ploërmel*	S. Méen.
St. Pere Marc-en-Poulet	*Rennes*	S. Malo.
St. Pern	*Rennes*	Bécherel.
St. Perran, trêve de Paimpont	*Ploërmel*	Guer.
St. Quanton	*Ploërmel*	Lohéac.
St. Sauveur de Dinan	.....	*Voyez* Dinan.
St. Ségueiin	*Ploërmel*	Guer.
St. Senouze	*Rennes*	Lohéac.
St. Servan	*Ploërmel*	S. Malo.
St. Solin	*Dinan*	Pleurtuit.
St. Suliac	*Rennes*	S. Malo.
St. Vital	*Rennes*	Bréal.
Ste. Croix-de-Joſſelin	.....	*Voyez* Joſſelin.
Tadain	*Dinan*	Pleurtuit.
Talenſac	*Rennes*	Montfort.
Taupont	*Ploërmel*	Ploërmel.
Tinteniac *ou* Tintiniac	*Rennes*	Tinteniac.
Tréanteur	*Ploërmel*	
Tréduis	*Ploërmel*	S. Jouan.
Tréfandel, trêve de Plélan	*Ploërmel*	Guer.
Tréfumel	*Rennes*	Bécherel.
Trégon	*Dinan*	Pleurtuit.
Tréhoranteul	.....	
Trélivan	*Dinan*	Broons.
Trémereuc	*Dinan*	Pleurtuit.
Tremeur	*Dinan*	S. Jouan.
Trémorel	*Ploërmel*	S. Méen.
Trévérien	*Rennes*	Bécherel.
Trévéron	*Dinan*	Broons.
Trigavou	*Rennes*	Pleurtuit.
Trimer	*Rennes*	Tinteniac.
Trinité (la)	*Ploërmel*	la Trinité.
Verger (le), trêve de Talenſac	*Rennes*	Montfort.
Vildé-Guingalon	*Dinan*	Pleurtuit.
Yffendic	*Rennes*	Montfort.
Yrodouër	*Rennes*	Montauban
Yvignac	*Rennes*	S. Jouan.

182. *au total.*

DIOCESE de Saint-Pol-de-Léon.

NOTA. *Abbréviations à la colonne des Bailliages.*

Leſn. & Land. *pour* Leſneven & Landernau.

Lann. & Gui. *pour* Lannilis & Guital-Mezeau.

Leſn. & Lanh. *pour* Leſneven & Lanhouarneau.

St. Pol. & P. *pour* St. Pol & partie des Champs-de-Morlaix.

St. Ren. & C. *pour* St. Renan & le Conquêt.

L. C. & S. R. *pour* le Conquêt & St. Renan.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Bodilis, *trêve* de Plougar	*Leſneven*	Leſn. & Land.
Bohars *ou* Bothars	*Breſt*	S. Ren. & C.
Bourgblanc (le), trêve de Plouyen	*Leſneven*	Lann. & Gui.
Brelez	.....	S. Ren. & C.
Breſt, *ville & ſiege royal*	*Breſt*	Léon.
Brevenſec	.....	
Brouvenou	*Leſneven*	
Buzit, Conogan & la Boueziere	*Leſneven*	Landerneau.
Carentec, trêve de Taullé	*Leſneven*	
Cléder	*Leſneven*	S. Pol & P.
Coetméal	*Breſt*	Lann & Gui.
Commana, & ſa trêve de St. Sauveur	*Leſneven*	
Conquet (le)	*Breſt*	L. C. & S. R.
Cor (le), trêve de Treſſiaouenan	.....	S. Pol & P.
Crucifix-des-Champs (le)	*Leſneven*	S. Pol & P.
Crucifix-devant-le-Tréſor (le)	.....	S. Pol & P.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Drennec (le), & Landouzan, trêve	*Leſneven*	Leſn. & Land.
Elleſtrec & Guichelleau	*Leſneven*	Leſn. & Land.
Forêt (la), & St. Divy	*Leſneven*	Landerneau.
Gouesnou	*Breſt*	S. Ren. & C.
Goulven *ou* St. Goulvan	*Leſneven*	
Guichan *ou* Poullan	*Leſneven*	
Guichelleau & Elleſtrec	*Leſneven*	Leſn. & Land.
Guicmilliau & Landpol-Bothenez	*Leſneven*	
Guipromel, trêve de Miliſac	*Breſt*	S. Renan.
Guiſeny *ou* Plouzeny	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Guicourveſt, & ſa trêve de Landiviſiau	*Leſneven*	
Guyler	*Breſt*	S. Renan.
Guypavas	*Breſt*	Landernau.
Henvic, trêve de Taullé	*Leſneven*	
Iſle-de-Baſpaul, *ou* Botpaul	*Leſneven*	S. Pol & P.
Iſle-de-Molene (i)	*Breſt*	
Iſle-d'Oueſſant	*Breſt*	
Lambezelec	*Breſt*	S. Renan.
Lanarvily *ou* Lannarvily, trêve de Kuilis-Kman	.....	Leſneven.
Landeda	*Leſneven*	Lann & Gui.
Landernau, *ville & ſiege préſidial* de la principauté de Léon, St. Ouardon, St. Thomas	*Leſneven*	Landernau.
Landiviſiau, trêve de Guicourveſt	*Leſneven*	
Landouzan, trêve du Drennec	*Leſneven*	Leſn. & Land.
Landpaul Bothenez, trêve de Guicmilliau	*Breſt*	
Landpaul-Plouarzel	*Breſt*	Lann. & Gui.
Landpezré, trêve de Ploumoguer	*Breſt*	S. Renan.
Landumiez	*Breſt*	S. Renan.
Languengar	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Lanhouarneau	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Lanildut	*Breſt*	
Lanneufret	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Lannilis	*Leſneven*	Lann. & Lanh.
Laurioüaré	*Breſt*	S. Renan.
Leſneven, *ville & ſiege royal*	*Leſneven*	Leſneven.
Locbrevalezré	*Leſneven*	
Locmaria, trêve de Plouzané	*Breſt*	S. Renan.
Locmelar, trêve de Sizun	*Leſneven*	
Locquenolay	*Leſneven*	
Locriſt, trêve de Plugonvelen	*Breſt*	S. Renan.
Luzret	*Breſt*	S. Renan.
Martyre (la)	*Leſneven*	
Meſpaut, trêve de Plouaom	*Leſneven*	
Miliſac, & ſa trêve Guypromel	*Breſt*	S. Renan.
Morlaix, *ville* (St. Martin de), & Ste. Scêne, trêve	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Notre-Dame-de-Cahel *ou* de Guer	.....	S. Pol & P.
Peneran, trêve de Ploudivy	*Leſneven*	
Pleyber-Chriſt	*Leſneven*	
Pleyber-St.-Egonec	*Leſneven*	
Ploabennec	*Leſneven*	Lann. & Gui.
Ploudalmeziau	*Breſt*	*Idem*
Ploudaniel & ſes trêves de St. Méen & de Tréſiaouman	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Ploudivy, & ſes trêves de Loc-Eguiner, Pont-Chriſt, la Matyre, la Roche-Eſpeurau	*Leſneven*	
Plouedern	*Leſneven*	Leſn & Lanh.
Plouenan	*Leſneven*	S. Pol & P.
Plouescat	*Leſneven*	Leſn & Lanh.
Plougar, & ſa trêve de Bodilis	*Leſneven*	
Plougoulin	*Leſneven*	Lann & Gui.
Plougouvelen & Locriſt	*Breſt*	S. Renan.
Plouguernau	*Leſneven*	
Plouguin	*Breſt*	
Plouider	*Leſneven*	Leſn & Louh.
Ploulan *ou* Guielan	*Leſneven*	
Ploumoguer, & ſa trêve de Landpezré	*Breſt*	S. Ren. & C.
Plouneourſtrez	*Leſneven*	Leſn. & Louh. Plouneourmenez

Digitized by Google

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Plouneourmenez	*Leſneven*	S. Pol & P.
Plouneventer, & ſa trêve de St. Servais	*Leſneven*	
Plounevez	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Plouvern, & ſes trêves de Meſpaul & Ste. Catherine.	*Leſneven*	
Plouzané, & ſa trêve de Locmaria	*Breſt*	S. Renan
Plouzeny *ou* Guiſſeny	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Plouzevedé	*Leſneven*	*Idem*
Ployen, & le Bourgblanc, ſa trêve	*Leſneven*	Lann. & Gui.
Pontcriſt, trêve de Ploudivy.	*Leſneven*	
Portſpoder	*Breſt*	S. Ren. & C.
Queran *ou* St. Jean-Quérou	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Querjulis, Kmun & ſa trêve de Lanarvily	*Leſneven*	*Idem*
Querlouan	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Quernouez	*Leſneven*	*Idem.*
Querſant, Ploabennec	*Leſneven*	S. Ren. & C.
Quilbignon, *paroiſſe* de recouvrance à Breſt	*Breſt*	S. Renan.
Roche (la), trêve de Ploudivy.	*Leſneven*	
Recouvrance & Quilbignon.	*Breſt*	S. Renan.
Roſcoff, *ville*	*Leſneven*	
Sibiril	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Sizun, & ſa trêve de Locmelar	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
St. Divy, trêve de la Forêt	*Leſneven*	Landerneau.
St. Frégan *ou* Frugan	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
St. Jean	*Leſneven*	S. Pol & P.
St. Jean-Guéran	*Leſneven*	
St. Mahé *ou* St. Mathieu	*Breſt*	S. Renan.
St. Martin-de-Morlaix, & Ste. Scêne, ſa trêve.		*Voyez* Morlaix.
St. Ouardon-de-Landerneau		*V.* Landerneau.
St. Pabu, trêve		Lann. & Gui.
St. Pierre		S. Pol & P.
St. Pol-de-Léon, *ville*, autrement nommée *Minihy-Paul*		Léon.
S. Renan., *ville*	*Breſt*	S. Renan.
St. Sauveur, trêve de Locmaria	*Leſneven*	
St. Servais, trêve de Plouneventer.	*Leſneven*	
St. Thomas-de-Landerneau		*V.* Landerneau.
St. Thouan	*Leſneven*	Landerneau.
St. Vougay	*Leſneven*	Leſn. & Lanh.
Ste. Catherine, trêve de Plouvern	*Leſneven*	
Ste. Scêne, trêve de St. Martin-de-Morlaix	*Leſneven*	Morlaix.
Taullé & ſes trêves de Hanvic & Carantec	*Leſneven*	
Touſſaint-Roſcoff	*Leſneven*	S. Pol & P.
Trefbabu	*Leſneven*	S. Ren. & C.
Trégarantec	*Leſneven*	

121. *au total.*

DIOCESE de Tréguier.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Belliſle en terre, & Locmaria.		Guingamp.
Berhet		Tréguier.
Berthenevez		Lannion.
Boqueho		Châteaulaudren.
Bot-Lezan, & ſa trêve de Lanmeur		Guingamp.
Botſorhel	*Morlaix*	Morlaix.
Bourbriac, & St. Adrien		Châteaulaudren.
Brelidy		Guingamp.
Bringolo, trêve de Goudelin.		Châteaulaudren.
Buzulien		Lannion.
Camelez & Minihy-Camelez:	*Lannion*	Tréguier.
Carennec, trêve de Cavan	*Lannion*	Tréguier.
Cavan	*Lannion*	Tréguier.
Châteaulaudren, *ville*, & St. Magloire	*St. Brieux*	Châteaulaudren.
Coadon		

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Coataſcorn		Guingamp.
Coatreven, & Minihy-Coatreven		Lannion.
Faouët (le)		Pontrieux.
Fougerie-Rouge-en-Prat & Prat		
Garlan	*Lanmeur & Morlaix*	Lanmeur.
Gomenech		Guingamp.
Goudelin, & Bringalo, ſa trêve		Châteaulaudren.
Guenezan		Guingamp.
Guerliſquin	*Morlaix*	Guerliſquin.
Guimaech	*Lanmeur*	Lanmeur.
Guingamp, *ville* / Notre-Dame	*Rennes*	Guingamp.
Gurun-Huel		
Hengoat		Tréguier
Hôpital-de-Tréguier		*Voyez* Tréguier.
Iſle-Loy. (l'), trêve de Pommerit-Jaudy		Tréguier.
Lancano, trêve de Plovigneau	*Morlaix*	Morlaix.
Landebaron		Guingamp.
Langoat	*St. Brieux*	Tréguier.
Lanlaurent, ou St. Laurent		Guingamp.
Lanloy, trêve de Plougreſcam		
Lanmerin		Tréguier.
Lanmeur, *ville & ſiege royal*, & Loquirec ſa trêve.	*Lanmeur*	Lanmeur.
Lanmezec		Tréguier.
Lanmodez		Lannion.
Lannelec		Lannion.
Lanneven, trêve de Boſſezan.		Guingamp.
Lannion, *ville & ſiege royal.*	*Lannion*	Lannion.
Lannevezeac		
Larodec, trêve de Ploüagat.		Châteaulaudren.
Lehart *ou* Lohart, trêve de Pleſſidy		Châteaulaudren.
Lezardrieu, trêve de Plemurgautier		Pontrieux.
Locmaria, trêve de Belliſle-en-terre		Guerliſquin.
Locriſt, trêve		Tréguier.
Loguemo, trêve		Guerliſquin.
Loguenuel		Lannion.
Lohurec, trêve de Plougras.		Guerliſquin.
Loquiny		Lannion.
Loquiny, trêve de Plougrez.		Guerliſquin.
Loquirec, trêve de Lanmeur.	*Lanmeur*	Lanmeur.
Louadouſt & Magoar		Châteaulaudren.
Louanec		Lannion.
Louargat		Guingamp.
Magoar		Châteaulaudren.
Merzec (le)		Châteaulaudren.
Minihy-Camelez		
Minihy-Pleſtin		Guerliſquin.
Minihy-Plougreſcam		
Minihy-Ploulan-Tréguier		
Minihy-Ploulec		
Minihy-Roſpez		
Minihy-Servel & Bernel		
Minihy-Tonquedec		
Minihy-Tréguier		Tréguier.
Montalot		Tréguier.
Morlaix, *ville & ſiege royal.* / St. Mathieu / St. Melaine	*Morlaix*	Morlaix.
Mouſterus		Guingamp.
Notre-Dame-de-Guingamp	*Rennes*	Guingamp.
Pedernec		Guingamp.
Pennenan		Lannion.
Peroſguirec		Lannion.
Pleſſidy, & ſes trêves de Léhart, St. Bever, St. Fiacre, & St. Sever		Châteaulaudren.
Pleſtin-Minihy, Pleſtin & Tremeret, *trêves*		Guerliſquin.
Pleubihan, & Kbors ſa *trêve.*		Pontrieux.
Ploemur-Bodou		Lannion.
Ploemur-Gautier, & Lézardrieux *trêve.*		Pontrieux.
Plouaret & le Vieux-Marché.		Guerliſquin.
Ploubezré		Lannion.

Noms des paroisses, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Ploudaniel		Pontrieux.
Plouec & Runan *trêve*		Pontrieux.
Plouegat *ou* Plouagat, Châteaulaudren, St. Jean de Kdaniel, & Lauredet, *trêves*	*St. Brieux.*	Châteaulaudren.
Plouegat-Guérand	*Lanmeur.*	Guerliſquin.
Plouegat-Moizan	*Morlaix.*	Morlaix.
Plouëzal		Pontrieux.
Plouezoch	*Lanmeur.*	Lanmeur.
Pommerit, Jaudy & l'Iſle-Loy.		Treguier.
Pommerit-le-Vicomte		Châteaulaudren.
Pontdouran		Tréguier.
Pontou (le)	*Morlaix.*	Morlaix.
Pontrieux	*St. Brieux.*	Pontrieux.
Prat & Fougerie-Rouge-en-Prat		Guingamp.
Quéraudy		
Querbois, trêve de Pleubihan.		
Quermaria-Sulart		Lannion.
Quermaroch, trêve de Squiffiec		Guingamp.
Quimperguezenec, & S. Clet.	*St. Brieux.*	Pontrieux.
Quimperven		Tréguier.
Rive (la), paroiſſe de Tréguier.	*Lannion.*	Tréguier.
Rochedarien (la)	*Lannion.*	Tréguier.
Roſpez & Minihy-Roſpez		Lannion.
Runan, trêve de Plouer		Guingamp.
Servel *ou* Minihy-Servel		Lannion.
Squiffiec, & ſa trêve Quermaroch *ou* Kmaroc		Guingamp.
S. Adrien, trêve de Bourbriac.		Châteaulaudren.
St. Agathon, trêve de Ploumagoar		Guingamp.
St. Bever, trêve de Pleſſidy.		Châteaulaudren.
St. Clet, trêve de Quimperguezenec	*St. Brieux.*	Pontrieux.
St. Eutrope, trêve de Plougouner	*Morlaix.*	Morlaix.
St. Fiacre, trêve de Pleſſidy.		Châteaulaudren.
St. Gilles, trêve		Châteaulaudren.
St. Jean-du-Bailly		Lannion.
St. Jean-du-Doigt, trêve de Plougarnon	*Lanmeur.*	Lanmeur.
St. Jean-de-Kdaniel, trêve de Plouegat		Châteaulaudren.
St. Laurent		Guingamp.
St. Magloire de Châteaulaudren	*St. Brieux.*	Châteaulaudren.
St. Martin	*Morlaix.*	Morlaix.
St. Mathieu-de-Morlaix	*Morlaix.*	Morlaix.
St. Melaine-de-Morlaix	*Morlaix.*	Morlaix.
St. Michel-en-Grêve	*Morlaix.*	Morlaix.
St. Michel-près-Guingamp	*Rennes.*	Guingamp.
St. Norvals, trêve de Trézelau		Guingamp.
St. Pezeure		Lanmeur.
St. Quay		Lannion.
St. Sauveur		Guingamp.
St. Sever, trêve de Pleſſidy.		Châteaulaudren.
Ste. Croix	*Rennes.*	Guingamp.
Tonquedec & Minihy-Tonquedec		Lannion.
Tréberden		Lannion.
Trédarzec		Tréguier.
Trédrez		Lannion.
Tréduder		Morlaix.
Trégaſtel		Lannion.
Tréglamus		Lannion.
Trégonneau		Guingamp.
Trégrom		Lannion.
TRÉGUIER, *ville*	*Lannion.*	Tréguier.
la Rive	*Lannion.*	Tréguier.
l'Hôpital	*Tréguier.*	Tréguier.
Trélevern		Lannion.
Trémet, trêve de Pleſtin		Lannion.
Trenou-Tréguinec		Lannion.
Tréverec		Guerliſquin.
Trézelan & St. Norvals, *trêve.*		Guingamp.
Trézony		Lannion.
Trinité-ſous-Guingamp (la)		Guingamp.
Troguery		Tréguier.
Vieux-Marché & Plouaret		

148. *au total.*

DIOCESE de Vannes.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Allaire	*Ploërmel.*	Rhédon.
Ambon	*Vannes*	Muzillac.
Aradon & l'Iſle-aux-Moines.	*Vannes*	Vannes.
Ardéven	*Auray*	
Arzal	*Vannes*	Muzillac.
Arzano	*Hennebond.*	Hennebond.
Arzon	*Rhuys*	Rhuys.
Auray, *ville & ſiege royal*	*Auray*	Auray.
St. Gildas		
St. Gouſtan		
Baden	*Auray*	Auray.
Bains	*Ploërmel.*	Rhédon.
Bangon	*Auray*	Belle-Iſle.
Baud	*Ploërmel.*	Lominé.
Beganne	*Ploërmel.*	Rhédon.
Belle-Iſle, *ville*	*Auray*	Belle-Iſle.
Bels	*Auray*	Auray.
Béric	*Vannes*	Muzillac.
Berric	*Hennebond.*	Hennebond.
Bieuzy & la Trinité de la Lande, *trêve*	*Ploërmel.*	Pontivy.
Bignan	*Ploërmel.*	Lominé.
Bilio	*Ploërmel.*	Porhoët.
Billiers	*Vannes*	Muzillac.
Bohal *ou* St. Bohal	*Ploërmel.*	Maleſtroit.
Bourg-Paul-Muzillac	*Vannes*	Muzillac.
Brains	*Ploërmel.*	Rhédon.
Branderion	*Hennebond.*	
Brandivi, trêve de Grand-Champ	*Vannes*	Vannes.
Breh	*Auray*	Auray.
Bubry	*Hennebond.*	Hennebond.
Bulleon	*Ploërmel.*	Lominé.
Caden	*Vannes*	Rochefort.
Camore	*Vannes*	Lominé.
Carentoir	*Ploërmel.*	La Gacillé.
Carnac	*Auray*	Auray.
Caſſan, trêve de Lannoudan.	*Hennebond.*	Hennebond.
Caſſenec	*Ploërmel.*	
Caudan	*Hennebond.*	Hennebond.
Chapelle-ès-Brieres (la)	*Ploërmel.*	Porhoët.
Chapelle-Gauline (la)	*Ploërmel.*	La Gacillé.
Cléguer-Bas-Pont Scroff	*Hennebond.*	Hennebond.
Cléguerec	*Ploërmel.*	Pontivy.
Coërbugat	*Ploërmel.*	Porhoët.
Corman	*Ploërmel.*	
Crach	*Auray*	
Crédin	*Ploërmel.*	Pontivy.
Croiſil (le), *trêve*	*Hennebond.*	Hennebond.
Croiſſanvec	*Ploërmel.*	Pontivy.
Cruguel	*Ploërmel.*	Porhoët.
Elven	*Vannes*	Vannes.
Erdeven	*Vannes*	
Fougerets (les)	*Vannes*	Rochefort.
Gacillé (la)	*Ploërmel.*	La Gacillé.
Geſtel	*Hennebond.*	Hennebond.
Glénac & Tréal-Concon	*Ploërmel.*	La Gacillé.
Grand-Champ, Brandivi & Locmaria, *trêves*	*Vannes*	Vannes.
Guegon & Tréganteur *trêve*	*Ploërmel.*	Porhoët.
Guehenno	*Ploërmel.*	Porhoët.
Gueltas	*Ploërmel.*	Pontivy.
Guémené, *ville & principauté*	*Hennebond.*	Guémené.
Guénin	*Ploërmel.*	Pontivy.
Guerné	*Ploërmel.*	Pontivy.
Guidel	*Hennebond.*	Hennebond.
Guiligomal	*Ploërmel.*	Hennebond.
Hautes-Bouexieres (les)	*Ploërmel.*	La Gacillé.
Hennebond, *ſiege royal*	*Hennebond.*	Hennebond.
St. Gilles		
Hennemoûtiers	*Ploërmel.*	Pontivy.
Hezo, *trêve* de Muzillac	*Rhuys*	Muzillac.
Inguiniel	*Hennebond.*	Hennebond.
Inzinzac & Penguerven	*Hennebond.*	Hennebond.
Joſſelin		*V.* Ste. Croix.
Iſle-d'Ars (l')	*Rhuys*	Vannes.
Iſle-de-Grois (l')	*Hennebond.*	Hennebond.
Iſle-d'Iſſeurs (l')	*Hennebond.*	Vannes.
Iſle-aux-Moines (l'), *trêve* d'Aradon	*Vannes*	Aradon.
Landaul	*Auray*	Auray.
Landeven	*Auray*	Auray.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Langon	*Ploërmel.*	Rhédon.
Languelan & la Merzere	*Hennebond.*	Guémené.
Languidic	*Hennebond.*	Hennebond.
Larré	*Vannes*	Rochefort.
Lauzac-Marzen	*Vannes*	Muzillac.
Lesben & Pontſcorff	*Hennebond.*	Hennebond.
Leſecouët	*Hennebond.*	Guémené.
Lesharlin *ou* Leſcharlin	*Ploërmel.*	Pontivy.
Lignol	*Hennebond.*	Guémené.
Limerzel	*Vannes*	Rochefort.
Locmalo-Guémené	*Hennebond.*	Guémené.
Locmaria, *trêve* de Grand-Champ	*Vannes*	Vannes.
Locmaria, *trêve* de Plouguernovez	*Hennebond.*	Belle-Iſle.
Locmaria-Guer	*Auray*	Auray.
Locoal *ou* St. Goal	*Hennebond & Auray.*	Hennebond & Auray.
Locquis, *trêve*	*Ploërmel.*	Guémené.
Lomelec, *trêve* de Lanvodan.	*Hennebond.*	Hennebond.
Lominé & Mouſtoir-Lominé.	*Ploërmel.*	Lominé.
Loqueltas, *trêve* de Ploudran.	*Vannes*	Vannes.
Malenſac	*Vannes*	Rochefort.
Maleſtroit, *ville* / St. Gilles	*Ploërmel.*	Maleſtroit.
Malguenac	*Ploërmel.*	Pontivy.
Marzan	*Vannes*	
Mellionec	*Hennebond.*	Guémené.
Melrand	*Ploërmel.*	Pontivy.
Mendon	*Auray*	Auray.
Menés (le)		*V.* Vannes.
Mériadec, *trêve* de Plumergat.	*Auray*	Auray.
Merlevenez	*Hennebond.*	Hennebond.
Merzere (le), *trêve* de Langouelan	*Hennebond.*	Guémené.
Meſland	*Hennebond.*	Hennebond.
Méveon	*Vannes*	Vannes.
Miſſiriac	*Ploërmel.*	Maleſtroit.
Molac	*Vannes*	Rochefort.
Mouſtoir-Bilis	*Ploërmel.*	
Mouſtoir-Lominé	*Ploërmel.*	Lominé.
Mouſtoir-Radenac	*Ploërmel.*	Lominé.
Mouſtoir-Remungol	*Ploërmel.*	Pontivy.
Monterblanc, *trêve* de Plaudren	*Vannes*	Vannes.
Moreac & Milleron	*Ploërmel.*	Lominé.
Muzillac	*Vannes*	Muzillac.
Naizin	*Ploërmel.*	Pontivy.
Nauſtan	*Hennebond.*	Hennebond.
Notre-Dame, *trêve*		Hennebond.
Notre-Dame de la Foſſe	*Hennebond.*	Guémené.
Notre-Dame de Rhédon		*V.* Rhédon.
Noyac-Muzillac	*Vannes*	Muzillac.
Noyal-Pontivy, & ſes trêves de St. Geran, Kforne, Gueltas & St. Vrian	*Ploërmel.*	Pontivy.
Noyals	*Vannes*	Vannes.
Nuillac	*Ploërmel.*	Pontivy.
Palais (le)	*Auray*	Belle-Iſle.
Peaule	*Vannes*	Rochefort.
Peillac	*Ploërmel.*	Rochefort.
Pengueſten & Inzinzac	*Hennebond.*	Hennebond.
Perret, *trêve* de Silfiac	*Hennebond.*	Pontivy.
Perſquen & Minziac	*Hennebond.*	Guémené.
Plaudren, Monterblanc & Loqueltas, *trêves*	*Vannes*	Vannes.
Plélauf	*Ploërmel.*	Pontivy.
Plémadeuc	*Ploërmel.*	Maleſtroit.
Pleuvigner	*Auray*	Auray.
Ploëmel	*Auray*	
Ploëmelec	*Ploërmel.*	Porhoët.
Ploëmur	*Hennebond.*	Hennebond.
Ploërduc	*Hennebond.*	Guémené.
Ploërin	*Auray*	Auray.
Ploeſcop *ou* Ploërcop	*Vannes*	Vannes.
Plouay	*Hennebond.*	Hennebond.
Plougomelen	*Auray*	Auray.
Plouguernevet & Locmaria	*Hennebond.*	Belle-Iſle.
Plouharnel	*Auray*	Auray.
Plouray	*Hennebond.*	Guémené.
Plugriffet	*Ploërmel.*	Lominé.
Pluherlin	*Vannes*	Rochefort.
Pluhinec	*Hennebond.*	Hennebond.
Plumeliau	*Ploërmel.*	Pontivy.

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Plumer	*Auray*	Auray.
Plumergat & Mériadec, *trêve*	*Auray*	Auray.
Pluneret	*Auray*	Auray.
Pluſmelin	*Ploërmel.*	Lominé.
Pontivy, *ville & ſiege principal du duché de* Rohan	*Ploërmel.*	Pontivy.
Port-Louis, *ville*	*Hennebond.*	Hennebond.
Priſiac	*Hennebond.*	Guémené.
Prudrion	*Hennebond.*	Hennebond.
Quelleneuc	*Ploërmel.*	La Gacillé.
Querforne, *trêve* de Noyal	*Ploërmel.*	Pontivy.
Quervignac		
Queſtambert	*Vannes*	Rochefort.
Queſven	*Hennebond.*	Hennebond.
Quiberon	*Auray*	Auray.
Quilly	*Ploërmel.*	Porhoët.
Quillygomarch		*V.* Guiligomal.
Radenac	*Ploërmel.*	Lominé.
Redené & St. Divy *ou* David	*Hennebond.*	Hennebond.
Reguiny	*Ploërmer.*	Lominé.
Remungol	*Ploërmel.*	Lominé.
Renac	*Ploërmel.*	Rhédon.
Rhédon, *ville* / Notre-Dame	*Ploërmel.*	Rhédon.
Rhuys, *ſiege royal* / S. Gildas	*Rhuys*	Rhuys.
Riantec	*Hennebond.*	Hennebond.
Rieux	*Ploërmel.*	Rhédon.
Rochefort	*Vannes*	Rochefort.
Rohan, *duché*	*Ploërmel.*	Pontivy.
Ruffiac	*Ploërmel.*	Maleſtroit.
Sarzeau & Prozat	*Rhuys*	Rhuys.
Sauzon	*Auray*	Belle-Iſle.
Seglien	*Ploërmel.*	Pontivy.
Sené *ou* Siné	*Vannes*	Vannes.
Sérent	*Ploërmel.*	Porhoët.
Signol *ou* Lignol	*Hennebond.*	Guémené.
Silfiac & Perret ſa *trêve*	*Hennebond.*	Guémené.
Sitz	*Ploërmel.*	La Gacillé.
Stival	*Ploërmel.*	Pontivy.
Sulniac	*Vannes*	Vannes.
Surzur	*Rhuys*	Muzillac.
S. Allouestre	*Ploërmel.*	Lominé.
S. Avé	*Vannes*	Vannes.
S. Bohal	*Ploërmel.*	Maleſtroit.
S. Caradec près Hennebond	*Hennebond.*	Hennebond.
S. Caradec-Trégomel	*Hennebond.*	Guémené.
S. Congan	*Ploërmel.*	Meleſtroit.
S. Divy & Redené	*Hennebond.*	Hennebond.
S. Geran, *trêve* de Noyal	*Ploërmel.*	Pontivy.
S. Gildas-d'Auray		*Voyez* Auray.
S. Gildas-de-Rhuys		*Voyez* Rhuys.
S. Gilles		Châteaulaudren.
S. Gilles-de-Hennebond		*V.* Hennebond.
S. Gilles-de-Maleſtroit		*V.* Maleſtroit.
S. Gonery	*Ploërmel.*	
S. Goual *ou* Locoal	*Auray*	Auray.
S. Goual *ou* Locoal-en-Hennebond	*Hennebond.*	Hennebond.
S. Gourgon	*Ploërmel.*	Rhédon.
S. Gouſtan-d'Auray		*Voyez* Auray.
S. Gouvry	*Ploërmel.*	Pontivy.
S. Gouvry, *trêve*	*Ploërmel.*	Pontivy.
S. Gravé	*Ploërmel.*	Rochefort.
S. Jacut	*Vannes*	Rochefort.
S. Jean-Brévelay	*Ploërmel.*	Porhouët.
S. Jean-des-Marais, trêve de Rieux	*Ploërmel.*	Rhédon.
S. Ignan	*Ploërmel.*	Pontivy.
S. Juſt	*Ploërmel.*	La Gacillé.
S. Laurent-de-Greneve	*Ploërmel.*	Maleſtroit.
S. Marcel	*Ploërmel.*	Maleſtroit.
S. Martin-ſur-Aouſt	*Ploërmel.*	Rochefort.
S. Nicolas-des-Eaux	*Ploërmel.*	Pontivy.
S. Nolf	*Vannes*	Vannes.
S. Patern-de-Vannes		*Voyez* Vannes.
S. Perreuc	*Ploërmel.*	Rhédon.
S. Salomon-de-Vannes		*Voyez* Vannes.
S. Servan	*Ploërmel.*	Porhoët.
S. Tugdual	*Hennebond.*	Guémené.
S. Vincent & Reſſac	*Ploërmel.*	Rhédon.
S. Vrian, *trêve* de Noyal	*Ploërmel.*	Pontivy.
Ste. Brigitte	*Ploërmel.*	Pontivy.
Ste. Croix-de-Joſſelin	*Ploërmel.*	Porhoet.
Ste. Croix-de-Vannes		*Voyez* Vannes.

Digitized by Google

Noms des paroiſſes, &c.	Reſſorts.	Bailliages.
Theix.	*Vannes* . .	Vannes.
Tréal, trêve de Glénac. . . .	*Ploërmel*. .	La Gacillé.
Tref-Leſcharlin.	*Ploërmel*. .	Pontivy.
Tréſléan.	. . . . .	
Trégranteux, trêve de Guegon	*Ploërmel*. .	Porhoët.
Vannes, ville, préſidial, &c. — N. D. du Mesnés.	*Vannes* . .	Vannes.
Vannes, ville, préſidial, &c. — S. Patern . . .	*Vannes* . .	Vannes.
Vannes, ville, préſidial, &c. — S. Salomon . .	*Vannes* . .	Vannes.
Vannes, ville, préſidial, &c. — Ste. Croix. . .	*Vannes* . .	Vannes.
228. *au total.*		

Récapitulation — Dioceſes.	Nombre des paroiſſes, ſuccurſales, trêves, &c.
Dol.	70
Nantes.	140
Rennes.	229
Quimper	171
St. Brieux	148
St. Malo	182
St. Pol-de-Léon.	121
Tréguier	148
Vannes.	218
9	*Total* 1637

Le détail que nous venons de donner, de toutes les paroiſſes, ſuccurſales, trêves & aides de la province de Bretagne, diviſé par reſſorts & bailliages, ſeroit ſans doute également curieux & utile, ſi nous pouvions dès-à-préſent en certifier l'exactitude. Nous avons fait pour cela tout ce qui a dépendu de nous, & cependant nous ne pouvons gueres répondre, pour le complet, que des dioceſes de Rennes & de Nantes, où tous les noms des lieux ſont très-bien ortographiés, & chaque lieu exactement diſtribué ſous le reſſort & le bailliage dont il dépend. Pour les autres dioceſes, il nous reſte des doutes, non-ſeulement ſur l'ortographe des noms propres de pluſieurs lieux, mais encore ſur les reſſorts & les bailliages auxquels certaines paroiſſes & communautés ſont attribuées. Nous donnerons de nouveaux ſoins à ces détails. S'il nous vient en conſéquence les éclairciſſements que nous ſouhaitons, nous les employerons peut-être même par ſupplément à la fin du ſixieme volume de ce Dictionnaire.

Ailleurs, à l'article de *Bretagne*, au tom. I. de ce Dictionnaire, page 837. col. 2. nous n'avons compté que 1445. paroiſſes dans cette province, & nous venons d'en compter 1637. c'eſt-à-dire, 192. de plus dans le récenſement employé ci-deſſus. C'eſt parce que dans ce dernier dénombrement, pluſieurs ſuccurſales ou trêves y forment des articles diſtincts & ſéparés, quoique pour l'affouagement, ils ſoient réunis à d'autres articles pour ne former enſemble qu'une ſeule paroiſſe & même communauté.

Puiſque l'occaſion ſe préſente, nous employerons ici de nouvelles additions à l'article de BRETAGNE.

Diviſion.) On diviſe communément la *Bretagne*, pour la géographie, en haute & baſſe; &, pour les impoſitions ſur-tout, en évêchés ou dioceſes. La Haute-Bretagne comprend cinq dioceſes, qui ſont: Rennes, Nantes, St. Brieux, Dol, & St. Malo. La Baſſe-Bretagne comprend les quatre dioceſes de St. Pol-de-Léon, Quimper, Tréguier & Vannes.

Commerce). Il eſt de deux ſortes: il comprend les marchandiſes du cru du pays, & celles qui y ſont apportées par des vaiſſeaux. Les marchandiſes de la premiere eſpece ſont les ſuivantes (d'après le Dictionnaire de Commerce du ſieur Savary, où leur eſtimation eſt auſſi marquée.)

État des marchandiſes.	Valeur, année commune.
1. Les ſels, pour.	100000 liv.
2. Les toiles de toutes ſortes	12000000
3. Les fils blancs, de couleur, &c. . . .	1000000
4. Le papier	200000
5. Les étoffes de laine	40000
6. Le miel & la cire.	600000
7. Le beurre	100000
8. Les chevaux.	100000
9. Les bœufs	350000
10. Les cochons	100000
11. Les moutons	40000
12. Les grains (article fort augmenté depuis).	100000
13. Le poiſſon.	150000
14. Le gibier, la volaille.	24000
15. Les cuirs & peaux	60000
16. Les vins & eaux-de-vie.	80000
17. Les chanvres, cordages, &c. . . .	150000
18. Les vieux linges, &c.	10000
19. Les crins & bourre.	10000
20. Le merrain pour futailles	15000
21. Les bois de conſtruction, &c. . . .	230000
22. Le fer pour les ancres	10000
23. Les groſſes de cartes.	6000
24. Les ſuifs & graiſſes	100000
Total	15575000 liv.

Les villes de Bretagne les plus commerçantes ſont: Nantes, St. Malo, Morlaix, Rennes, Vitré, Fougeres, Guerrande, le Croiſic, Pontivy, Vannes, Rhédon, Hennebond, Guingamp, l'Orient, &c.

Foires). Quand elles arrivent un dimanche ou une fête, elles ſe tiennent ordinairement le lendemain.

Janvier.

Le premier lundi, foire.	à Tonguedec.
Le 3e. lundi	à Bécherel.
Le 9. foire-franche de St. Julien. . .	au Bois-de-la-Roche.
Le 17	à Ploërmel.
Foire-franche tous les mardis d'après les Rois juſqu'au Carême. .	à Rennes.

Février.

Le premier, foire-franche (de 15 jours)	à Nantes.
Le 3	à Fougeres.
Le 3. foire-franche de St. Blaiſe . . .	au Bois-de-la-Roche.
Le 4	au bourg de Baulon.

Mars.

Le premier	au Bois-de-la-Roche. / à Guerrande. / à St. Aubin-du-Cormier
Le lundi-Gras	à Tonguedec.
Le premier lundi de Carême	à Pontivy.
Le 2. jeudi de Carême, le liege *célebre*	à Dinan.
Le 4. mercredi de Carême	à St. Brieux.
&	à Savenay.
Le jeudi de la mi-Carême.	à Dinan. / à Malétroit. / à Lannion.
Le lundi enſuite.	à Rennes. / à Carhaix.
En Sauveur	à Noir.
& aſſemblée	à la Chapelle-baſſe-mer.
Le mercredi d'après la mi-Carême . .	à Cliſſon.
Le jeudi enſuite.	à Carhaix.
Le 15. avant Pâques.	à Quimperlé.
Le 16. avant Pâques	au Faouet.
Le jeudi 8. jours avant le Jeudi-Saint	à Hennebond.
Le ſamedi avant le Jeudi-Saint. . . .	à Ploërmel. / à Fougeres. / à Guingamp.
Le Lundi-Saint.	à Rhédon.
Le Mardi-Saint	à Joſſelin.
Le Jeudi-Saint.	à Pontivy.
Le Vendredi-Saint.	à Soragnac.

Le

Digitized by Google

Le mardi de Pâques . . . . . à Ligouyer.
Le jour de St. Joſeph . . . . à Roſporden.
Le lundi de la Quaſimodo . . . . à Rochefort.

Avril.

Le premier. . . . . . à Bricard. à Juhé. à Saudren. au bourg des Touches. à Ste. Pezanne. à Plancoet. à Liffré. à Pontivy. au Guergot. à Piece. à Blanche-Couronne. à Montenay.
Le 2. . . . . . à St. Brieux.
Le premier mercredi . . . . . à Tinteniac.
Le 6. . . . . . à Plouër. à Rochefort. à Plévigny. à Coffé. à Lamballe. à St. Jean-de-la-Villeneuve-du-Carton.
Le 9. . . . . . à St. Nicolas. à Montfort-la-Canne. à Rhédon. à Langouhedre. à Goesbo.
Le 9. foire-franche. . . . . . à St. Grégoire. au Bois-de-la-Roche.
Le 10 . . . . . à Moncontour. à Ligné.
Le 11 . . . . . à St. Gildas-de-Guegon. à Châteauneuf. à Cobignac.
Le 13 . . . . . à St. Guildas. à St. Servan près de St. Malo.
à la mi-mai . . . . . à Combourg.
Le 16 . . . . . à Machecoul. à St. Aubin-du-Cormier.
Le 17 . . . . . à Knaſcleden.
Le 19 . . . . . à St. Yves-de-Vérité. à Guerrande. à Peillac. à Betton. à Ste. Pezanne. à Baud. à Uzel.
Le 21 . . . . . à Vannes.
Le mercredi avant l'Aſcenſion . . à Rhedon.
Le premier mardi après l'Invention de la Ste. Croix, & le premier jeudi après l'Aſcenſion. à Châteaugiron, près de Rennes
Le mardi de la Pentecôte . . . à Rennes. à Vannes.
Le jeudi de la Pentecôte . . . . . à Lohéac.
Le lundi d'après . . . . . à Guipry.
Le vendredi ſuivant . . . . . à Derval.
Le lendemain de la Fête-Dieu . . à Tréguier.
Le 24 . . . . . à Calcreuil. à Nantes. à Paimpont. à Rhédon. à Moncontour. à Jouet. à Guingamp.
Le jour de l'Aſcenſion & le vendredi d'après la St. Antoine. à Lice. à Cliſſon. à Hennebond.
La veille de la Trinité . . . . . à la Trinité-en-Porhoët.
Le jour de la Trinité . . . . . au grand Aſſem.
Le lendemain de la Trinité. . . . à Rhédon. à Dinan. à Tonquedec.
Le mardi d'après la Trinité . . . au Bois-des-Pleiſſes, près de Meſſujaume, près de Rennes.

Juin.

Le premier. . . . . . à Meſdon. à Auray. à Bolerette.
Le 5. . . . . . à Lanenec, entre l'Orient & Quimperlé. à Liffard.
Le 6. . . . . . à Joué. à Villeneuve.
Le 10 . . . . . à Tréguier.
Le 11 . . . . . à Ancenis. à Châteauneuf-près-de-St. Malo. à Liffré.
Le 11. foire-franche . . . . . à Moncontour.
Le 12 . . . . . à Gevezé. à Thée. à Pierre. aux Saudrais.
Le 16 . . . . . à Rhédon. à Erbignac. à Ste. Croix. à Molac près d'Elvain.
Le 21 . . . . . à St. Méen. à Grais. à Meliſſe. à Guichen. à St. Aubin-du-Cormier.
Le 24 . . . . . à la Paſſiere. à Frens. à Nort. à Lamballe. à St. Jean-du-Canon. à Villeneuve. à Auray. à Pontſcorff. au paſſage de Pacé. à Hédé.
Le 25 . . . . . à St. Aubin-du-Cormier. à Châteaugiron. à Montfort.
Le jour de St. Pierre. . . . . . à Matignon. à N. D. des Anges. à Rennes. à Vannes. à Meſdrignac. à Roſtrenen.
cinq jours avant la St. Pierre. à la Trinité. à Rhédon.
à la St. Eloy . . . . . à Châteaugiron.
le lendemain de l'octave de la Fête-Dieu. . . . . . à la Bretonniere.
Le 30. foire-franche de Ste. Marguerite. . . . . . au Bois-de-la-Roche.

Juillet.

Le premier. . . . . . à Andouillé. à Combourg. à Plenée-Jugon.
Le 2. . . . . . aux Barres-en-Bréal.
Le mardi ſuivant. . . . . . à Lohéac.
Le 4. . . . . . à Coetquen.
Le 5. . . . . . à la Noyale. à Pontivy.
Le 14 . . . . . à la Martyre.
Le 15 . . . . . à Lamballe. à Quintin. à Ploërmel.
Le 20 . . . . . à Rennes. à Dol.
Le 22 . . . . . à Moncontour. à Maleſtroit. à Ste. Pezanne. Bois-de-la-Roche. Auray. Beaumanoir-près-d'Evran.
Le 25 . . . . . à Plancouët.
Le 26 . . . . . à Baulon.

Le 29 . . . . . à Dol.
Le 8. *foire de chevaux* . . . . à la Martyre

Août.

Le premier . . . . . { au Bondon près de Vaines. à Fougeres.
Le premier lundi, grande foire de St. Donatien . . . . . près du bourg de Laurenan.
Le 2. . . . . { à Limetlé. à N. D. des Anges, au bout de l'eau.
Le même jour . . . . . à Mordelles.
Le 6. . . . . à Plouër.
Le 10 . . . . . { à Bain. à S. Laurent-des-Guérets.
Le 11 . . . . . { à S. Laurent-des-Vignes, près de Rennes. à Trémereuc.
Le 15 . . . . . au Croific.
Le lundi d'après le 15 . . . . . à l'Eſcoublay.
Le 23 . . . . . à Gaël près de St. Méen.
Le 24 . . . . . { à S. Aubin-du-Cormier. au bourg de Lanvaux, vis-à-vis de Paimbœuf. à Lamballe.
Le 25 . . . . . à Mouſlin.
Le 28 . . . . . à S. Julien-de-Vouvante.
Le 29 . . . . . à N. D. du Falgouet, près de Leſneven.
Le 30 . . . . . aux Ifs, près de Gevezé.
Le jour de S. Fiacre, foire-franche. au Bois-de-la-Roche.

Septembre.

Le premier. . . . . { à Dinan. à Châteauneuf. à la Houſſaye. à Malétroit. à Pontchâteau. à Pornic. au bourg de St. Gilles.
Le 7. . . . . à Combourg.
Le mardi d'après la Nativité, foire-franche de 8 jours . . . . à la Guerche.
Le 9. . . . . { à St. Brieux. à Fougeres. à la Trinité. à Bédée. à Bovel. à Jugon.
Le 14 . . . . . { à Pontchâteau. à Baulon. à Châteaubourg. à Monbren.
Le 22 . . . . . à Gouaré.
Le 29 . . . . . { à St. Brieux. à Mondol. à Liffré. à Queſtamber. à la Gibaric.
Le 29. *foire-franche de S. Michel.* au Bois-de-la-Roche.
Le 29 . . . . . { à Montauban. à Jugon.
Le 30 . . . . . { à Pornic. à la Guillemeniere.

Octobre.

Le premier vendredi. . . . . à Cargoët, près de Lamballe.
Le premier lundi. . . . . à Rennes.
Le 4. . . . . à Knacledec.
Le 9. . . . . { à St. Denis, près de St. Sulpice. à St. Méen.
Le 16 . . . . . { à Moncontour. à Médréac.
Le 18 . . . . . { à Guerrande. à Châteaulaudren. à Lamballe. au Pont-d'Arêne. à Dol. au paſſage de Grace. à Babelouſe. à Gael.

Le 20 . . . . . à Pontivy.
Le 28 . . . . . { à Hédé. à Elven. à Maleſtroit.
Le 29 . . . . . { à S. Aubin-du-Cormier. à St. Peren-Rochor.
Le 30. *foire-franche de S. Florent.* au Bois-de-la-Roche.

Novembre.

Le premier . . . . . à la Houſſaye.
Le 2. *foire de ſix jours.* . . . . . à Carhaix.
Le 2. . . . . { à Guichen. à Plélan.
Le 6. . . . . à Moncontour.
Le 11 . . . . . { à Concarneau. à Coetquen. à la Gacilly. à Nort.
Le 12 . . . . . { à Ceſſon. à Bain.
Le 16 . . . . . à Bréal.
Le 19 . . . . . à Cliſſon.
Le 25 . . . . . { à Plancoët. à Sens. à Guingamp.
Le 29 . . . . . { à Eſcoublay. à Queſtambert.
Le 30 . . . . . { à Roſcoff. à Penhoët.
Le premier lundi de l'Avent. . à Ancenis.
Le 30. *ancienne foire de S. André* au Bois-de-la-Roche.
Le 30 . . . . . { à Knaſcledec. à Renai près de Rhédon. à Langouhédre. à Hédé.

Décembre.

Le premier. . . . . à Plouër.
Le 6. *foire de la St. Nicolas.* . . { à Mezuillac. à Montfort-la-Canne.
Le 18 . . . . . { à la Gibarie. à Maleſtroit.
Le 18. *foire-franche de St. Gatien* au Bois-de-la-Roche.
Le 30 . . . . . { à Savenay. à Merdrignac.
Le lendemain de la St. Thomas à Landiviſieu.
Le jour des SS. Innocents, une belle foire. . . . . à Robannais.

Bois & Forêts). Le Roi a, en Bretagne, pluſieurs forêts, qui ſont partie de ſes domaines.

Noms des Bois & Forêts.	Contenances, *Journaux.*	*Cordes.*
Rennes.	7996	47
St. Aubin.	2826	71
Liffré	3475	60
Total	14199	2

Ces trois forêts, quoique diſtinguées, ſe joignent, & ſemblent n'en former qu'une ſeule.

Fougeres	3518	0
Villecartier	2480	0
Marcillé	609	0
Touffou	2318	0
Le Gaſvres.	9216	30
Rhuys	1192	0
Lanvaux	350	0
Boſquen	1556	
Cornouaille	9984	66
Total général des bois du Roi	45523	18

12.

Digitized by Google

Autres bois & forêts qui appartiennent à différens particuliers.

Noms des bois & forêts.	*Noms des ſeigneurs propriétaires.*	Contenances. *Journ.*	*Cordes.*
Vitré	le duc de la Trémoille	9000	0
Châteaubriand	le prince de Condé	12000	0
Montauban	le prince de Guémené	4000	0
Ancenis	le duc de Béthune	3000	0
Quintin	le duc de Lorges	5000	0
Les Sales	le prince de Léon		
La Guerche	le duc de Villeroi	4000	0
La Nouée	le prince de Léon	10000	0
Pont-l'Abbé	N.	10000	0
Kgriſt-Malo	N.		
Le Faou	N.		
Loudéac	le prince de Léon		
Oudon	le prince de Condé	4000	0
Branſion	N.	3000	0
Hunaudais	le comte de Rieux	6000	0
Blain	le prince de Léon		
Machecoul	le duc de Villeroi		
Molac	le ſieur de Carcado		
Ellevain	le Sr. de Brignac & autr.		
Rieux	le comte de Rieux		
Forêt-Neuve	N.		
La Roche-Bernard	le préſident de Cucé		
22.		70000	0
Pour les bois du Roi, ci-deſſus		45523	18
Total-général		115523	18

Il y a donc en Bretagne 115. mille 523. journaux 18. cordes de forêts & bois meſurés, non-compris les dix forêts ci-deſſus, dont l'étendue ne nous eſt pas connue.

Suivant l'article 263. de la coutume de Bretagne, la meſure générale des terres dans toute cette province, eſt le *Journal* ſimplement dit, lequel contient 80. *Cordes* quarrées, c'eſt-à-dire, 20. cordes en longueur ſur quatre de largeur.

La *Corde* linéaire de Bretagne eſt de 24. pieds de longueur; ainſi la corde-quarrée eſt de 576. pieds quarrés, ou de 16. toiſes de ſuperficie; & par conſéquent le journal de Bretagne, qui contient 80. de ces cordes quarrées, contient auſſi 1280. toiſes quarrées, ou 46080. pieds quarrés de ſuperficie, dont la racine quarrée eſt un peu moins de 215. pieds, ou de 9. cordes linéaires.

La meſure royale par toute la France eſt l'*Arpent*, qui contient 100. perches quarrées, la perche quarrée 484. pieds quarrés, & la perche linéaire 22. pieds de Roi. C'eſt à cet arpent que ſe meſurent tous les bois du royaume, ſuivant l'ordonnance de 1669. *Voyez* à l'article de NANTES, au tom. V. de ce dictionnaire, pag. 52. col. 2.

Gouverneurs de Bretagne). Sous les ducs de Bretagne, les gouverneurs de cette province & des villes n'étoient point perpétuels. Ils n'étoient ordinairement inſtitués que dans des temps de guerres ou d'abſence du duc, & ils ceſſoient, lorſque la néceſſité qui les avoit fait établir, ceſſoit auſſi.

Néomene, le même qui, dans la ſuite, ſe fit ſouverain en Bretagne, fut le premier gouverneur de cette province vers l'an 818. L'empereur Louis-le-Débonnaire l'établit. Dans les ſiecles ſuivans, la Bretagne n'eut point d'autres gouverneurs que ſes propres princes.

Robert Bertrand, ſire de Bricquebec, maréchal de France, fut capitaine pour le Roi en Bretagne, au mois de novembre 1341. après la mort du duc Jean III. avant le jugement des pairs en faveur de Charles de Blois, contre le comte Jean de Montfort.

Thomas Dageworth fut gouverneur de Bretagne l'an 1346. à la nomination d'Edouard III. roi d'angleterre, tuteur du duc Jean IV. dit le Conquérant.

Willaume ou *Guillaume de Boham*, comte de de Northampton, fut gouverneur vers l'an 1348. à la nomination du même Edouard.

Gautier de Bentelle, le 8. ſeptembre 1350. par Edouard III.

Jean Avenel, vers l'an 1352.

Thomas de Holland, nommé l'an 1355. par Edouard III. tuteur du duc Jean IV.

Guillaume de Latimer.

Henri, duc de *Lancaſtre*, & *Jean de Montfort*, duc de Bretagne, gouverneurs inſtitués par Edouard III. l'an 1356.

Robert de Herley & *Jean de Buckingham*, l'an 1359. à la nomination du même.

Le *duc d'Anjou* & *de Touraine*, frere du roi Charles V. établi lieutenant-général en Bretagne Bretonnant, & Bretagne Gallo, par lettres de Charles V. du 18. décembre 1373. le duc Jean IV. ayant paſſé en Angleterre.

Eſmond, comte de *Cambridge*, fils d'Edouard III. roi d'Angleterre, & Jean IV. duc de Bretagne, établis capitaines de Bretagne, par Edouard, l'an 1374.

Le *duc de Bourgogne*, oncle & tuteur du duc Jean V. l'an 1402.

Le *vicomte de Rohan*, pendant la détention du duc Jean V. par les comte de Blois, en février 1420.

Pierre de Bretagne, ſire de Guingamp, lieutenant du duc François I. durant ſon voyage vers le Roi l'an 1447. & le 4. ſeptembre 1449.

Le *vicomte de Rohan*, le 6. décembre 1457. pendant le voyage du duc Arthur III. vers le Roi.

Le *Sire comte de Laval*, par mandement d'inſtitution de lieutenant-général par tout le duché, du 24. mai 1472.

Jean de Châlon, prince d'Orange, comte de Tonnerre, gouverneur inſtitué par le duc François II. l'an 1488. il continua ſous la ducheſſe Anne, après la mort du duc, & ſous Charles VIII. par lettres du mois de ..... 1492. Les regiſtres du préſidial de Rennes font mention de ce gouverneur à l'an 1494. & les titres de Nantes au 16. janvier 1496. (1497.)

Le *duc d'Alençon*, l'an 1510. & avant.

Nicolas, dit *Guy* XVI. *comte de Laval*, amiral & lieutenant-général de Bretagne, ſous le duc d'Alençon, l'an 1510. & gouverneur à ſa mort, par lettres du roi François I. du 27. août 1526. Il mourut l'an 1531. avant Pâques.

Jean, ſire de Châteaubriand, de Montafilant, de Cande, de Derval & de Maleſtroit, comte de Plorhan, inſtitué gouverneur le 9. juin 1531. Il reçut en cette qualité, au mois d'août 1532. le roi François I. la reine Eléonor, & le dauphin François, duc de Bretagne, lors de leur entrée à Nantes. Il mourut en 1543. & fut inhumé à St. Nicolas de Châteaubriand.

Jean de Bretagne, ſeigneur de Broſſe, comte de Penthievre, duc d'Eſtampes, inſtitué par lettres du 25. février 1542. (1543.) mourut à Lamballe l'an 1562.

Sebaſtien de Luxembourg, vicomte du Martigues, comte de Penthievre, inſtitué gouverneur par lettres du 20. mars 1562. préſenta au parlement ſes proviſions le 18. mai 1564. entra à la cour le 13. avril 1565. fit ériger *Penthievre* en

duché-pairie, & mourut au mois d'octobre 1569. Ce ſeigneur deſcendoit de Guy de Bretagne, ſecond fils du duc Arthur II.

Louis de Bourbon, ſouverain de Dombes, duc de Montpenſier, fut nommé l'an 1569. Il ſe démit l'an 1582. la ſurvivance qu'il avoit obtenue l'an 1575. pour Henri de Bourbon, ſouverain de Dombes, n'ayant pas eu lieu.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, par lettres du 5. ſeptembre 1582. ſur la démiſſion de Louis de Bourbon. Le roi Henri III. révoqua le duc de Mercœur le 24. avril 1589. Ce duc continua de ſe dire gouverneur de Bretagne juſqu'en avril 1598. que, ſous la retenue d'une groſſe penſion, il ſe démit en faveur de Céſar, duc de Vendôme, fils de Henri IV.

Henri de Bourbon, prince de Dombes, petit-fils du duc de Montpenſier, pourvu en ſurvivance le 27. mars 1575. & nommé le 24. avril 1589. lieutenant-général de Bretagne. Ses lettres ne lui donnent point la qualité de gouverneur. Le duc de Mercœur, après cette nomination, fit frapper, ſur ſa terre de Penthievre, des quarts d'écus, avec cette inſcription: *pro Chriſto & Rege.* 1589.

Céſar, duc de *Vendôme*, fils naturel de Henri IV. nommé à Nantes au mois d'avril 1598. ſe démit en 1626.

Pons de Lauzieres, marquis de *Thémines*, maréchal de France, nommé le 3. juillet 1626. mourut à Auray, en Bretagne, au mois d'octobre 1627.

Armand-Jean du Pleſſis, cardinal de *Richelieu*, l'an 1627. vérifia ſes lettres le 17. avril 1632. Il mourut au mois de décembre 1642. ſans être entré en Bretagne depuis ſa nomination au gouvernement de cette province.

Anne d'Autriche, mere de Louis XIV. nommée gouvernante de Bretagne, à la priere des états, l'an 1643. vérifia les 13. & 16. juillet 1647. *Charles de la Porte*, duc de la *Meilleraye*, maréchal de France, & gouverneur de Nantes, fut le lieutenant-général de la Reine-Gouvernante, & ſur ſa démiſſion l'an 1656. ſon fils unique, Armand de la Porte, & après lui le duc de *Chaulnes*. La Reine mourut au mois de janvier 1666. La Bretagne fut quatre ans ſans gouverneur.

Charles d'Ailly, duc de *Chaulnes*, pourvu le 24. juillet 1670. ſe démit en 1695.

Louis-Alexandre de Bourbon, légitimé de France, & comte de *Toulouſe*, gouverneur de Bretagne, par lettres du 26. mars 1695. ſur la démiſſion du duc de Chaulnes.

Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de *Penthievre*, fils du feu comte de Toulouſe, gouverneur actuel de Bretagne, par lettres du 31. décembre 1736.

Et magnus apud ..... & acceptabilis plebi ....: quærens bono populo ..... & loquens ea quæ ad pacem ..... vir magnus & inter primos aulæ regiæ. Eſth. 10. 3.

Tribunaux pour l'adminiſtration de la juſtice.) Il y a en Bretagne deux cours-ſouveraines, quatre préſidiaux, vingt-trois juriſdictions-royales, ſept ſieges d'amirauté, ſept maîtriſes des eaux & forêts, deux hôtels-des-monnoies, cinq conſulats, quatorze juriſdictions des traites, &c. ſavoir:

Cours-Souveraines.) Le parlement, ſéant à Rennes, (auquel eſt réunie la cour des aides.) La chambre des comptes, ſéante à Nantes.

1. *Préſidial de Rennes*, compoſé d'un grand-bailli d'épée, d'un ſénéchal, d'un alloué-lieutenant-général; d'un juge-criminel, d'un lieutenant-civil & criminel, de neuf conſeillers, de deux avocats du Roi, d'un procureur du Roi, d'un greffier-en-chef-civil, d'un greffier-en-chef-criminel, &c.

Fougeres . . .
Antrain . . .
Bazouges . .
Dinan. . . .
Hédé . . . .
Jugon . . . .
Lannion. . .
St. Aubin. .
St. Brieux. .
} *Neuf juriſdictions-royales ſous le reſſort du préſidial de Rennes.*

2. *Préſidial de Nantes*, compoſé d'un grand-bailli, & le reſte comme au préſidial de Rennes.

Guerrande eſt la ſeule juriſdiction-royale ſous le préſidial de Nantes.

3. *Préſidial de Vannes*, compoſé d'un ſénéchal; d'un alloué, d'un lieutenant-criminel, d'un autre lieutenant, de quatre conſeillers, d'un avocat du Roi, & d'un procureur du Roi.

Auray. . . .
Hennebond .
Ploërmel . .
Rhuys. . . .
Quimperlé .
} *Cinq juriſdictions royales, ſous le reſſort du préſidial de Vannes.*

4. *Préſidial de Quimper*, compoſé d'un grand-bailli d'épée, d'un ſénéchal, d'un alloué, d'un juge-criminel, d'un lieutenant-civil & criminel, de quatre conſeillers, d'un avocat du Roi & d'un procureur du Roi.

Breſt . . . .
Carhaix . . .
Châteauneuf
Châteaulin .
Concarneau.
Leſneven . .
Morlaix. . .
} *Sept juriſdictions-royales, ſous le reſſort du préſidial de Quimper.*

Il y a à chacune des vingt-trois juriſdictions-royales, un ſénéchal, un procureur du Roi, &c.

Nantes . . .
Vannes . . .
St. Malo . .
St. Brieux. .
Quimper . .
Morlaix. . .
Breſt . . . .
} *Les ſept ſieges d'Amirauté.*

Rennes . . .
Nantes . . .
Vannes . . .
Fougeres . .
Le Gavre . .
Carhaix . . .
Villecartier .
} *Les ſept maîtriſes des Eaux & Forêts.*

Rennes . . .
Nantes . . .
} *Les deux Hôtels-des-Monnoies.*

Rennes

Rennes.	*Les cinq Conſulats.*
Nantes.	
Vannes.	
S. Malo	
Morlaix	
Rennes.	*Les 14. juriſdictions des Traites.*
Nantes.	
Vannes.	
S. Malo	
S. Brieux. . . .	
Quimper. . . .	
Ancenis	
Breſt.	
Cliſſon.	
Châteaubriand.	
La Guerche . .	
Fougeres. . . .	
Morlaix	
Vitré.	

La province de Bretagne a ſa coutume particuliere, qui fut faite en 1330. par Jean II. duc de Bretagne, en compilant l'aſſiſe du comte Géoffroi, l'ordonnance du duc Jean I. & les établiſſements de St. Louis. Cette coutume a été rédigée deux fois : la premiere en 1539. & la derniere en 1580. Les auteurs qui ont travaillé ſur la coutume de Bretagne, ſont : les ſieurs d'Argentré, Bellourdeau, Frain, Sauvageau, Perchambault, Hévin & Poullain.

Collégiales). On en compte 19. en Bretagne.

Lieux où elles ſont ſituées.	*Années de leur fondation.*	*Dioceſes dont elles dependent.*
La Guerche	1206	*Rennes.*
Vitré.	1209	
Champeaux	1441	
N. D. de Nantes.	940	*Nantes.*
Guerrande, vers l'an . . .	862	
Cliſſon.	1407	
Guémené.	1529	*Vannes.*
Rochefort		
S. Guillaume à S. Brieux		*St. Brieux.*
Quintin	1414	
Matignon		
Lamballe.		
Roſternen		*Quimper.*
Carhaix		
Pontcroix		
N. D. du Mur	1295	*Tréguier.*
Tonquedec.	1550	
Le Folgoët.	1422	*S. Pol-de-Léon.*
Leſneven.		

19.

Abbayes). Leur nombre eſt de 36. dont 13. de l'ordre de *St. Bénoît*, de la congrégation de St. Maur; 9. de l'ordre de *St. Auguſtin*, dont 6. occupées par des chanoines-réguliers de Ste. Généviéve; & 14. de l'ordre de Cîteaux, dont 10. de la Réforme.

De l'*ordre de St. Bénoît. St. Jacut*, au dioceſe de Dol, prés du Guildo, à 10. lieues de Dol & 18. de Rennes : elle reconnoît pour fondateur St. Jacut, qui vivoit dans le cinquieme ſiecle. Il y a 12. religieux.

Landevenec, au dioceſe de Quimper, près de la barre de Breſt, à 7. lieues de Quimper & 44. de Rennes. Grallon, comte de Cornouaille, la fonda dans le cinquieme ſiecle. Il y a 9. religieux.

St. Gildas, au dioceſe de Vannes, à 4. l. de Vannes & 23. de Rennes. Cette maiſon doit ſes commencements à St. Gildas, qui paſſa de la Grande-Bretagne (l'Angleterre) en l'Armorique, vers l'an. 530. Il y a 9. religieux.

St. Melaine, au dioceſe & dans la ville de Rennes, fondée par St. Melaine, évêque de Rennes, au commencement du ſixieme ſiecle, ou par St. Patern, évêque d'Avranches. Il y a 12. religieux & un noviciat.

St. Mahé, au dioceſe de St. Pol-de-Léon, à 16. lieues de St. Pol-de-Léon, & 55. de Rennes, fondée par St. Tanguy, & dotée par les comtes de Léon. Il y a 6. religieux.

St. Méen, au dioceſe de St. Malo, au bourg de St. Méen, à 12. lieues de St. Malo, & 10. de Rennes, fondée vers l'an 600. par St. Méen, & dotée par les rois Juthaël & Judicaël : la menſe monachale fut donnée en 1640. aux Lazariſtes, pour ſervir de ſéminaire au dioceſe de St. Malo.

Rhédon, au dioceſe de Vannes, ſur la Villaine, à 10. lieues de Vannes, & 12. de Rennes, fondée en 823. par St. Convoyon, & dotée par les rois Nominoë, Criſpoë & Salomon. Il y a vingt-cinq religieux.

St. Gildas-des-Bois, au dioceſe de Nantes, à 10. lieues de Nantes & 14. de Rennes, fondée en 1026. par Simon de la Roche-Bernard. Il y a 8. religieux.

Lantenac, au dioceſe de St. Brieux, près de la Cheze, à 10. lieues de St. Brieux & 15. de Rennes, fondée en 1150. par le duc Eudon. Il y a 6. religieux.

Ste. Croix de Quimperlé, au dioceſe de Quimper, dans la ville de Quimperlé, fondée par Alain Caignard, comte de Cornouaille, en 1029. Il y a 7. religieux.

Blanche-Couronne, au dioceſe de Nantes, près de Savenay, à 7. lieues de Nantes & 18. de Rennes, fondée dans le douzieme ſiecle, & qui reconnoît pour ſes bienfaiteurs les ſeigneurs de Donges, de Rochefort & de Pontchâteau. Il y a 6. religieux.

La *Chaume*, au dioceſe de Nantes, près de Machecoul, à 7. lieues de Nantes & 27. de Rennes, fondée par Harſcoët, ſeigneur de Raiz, vivant en 1055. Il y a 4. religieux.

Le *Tronchet*, au dioceſe de Dol, près de la ville de Dol, à 12. lieues de Rennes, fondée en 1170. par Alain, fils de Jourdain, ſénéchal de Dol. Il y a 4. religieux.

De *L'ordre de St. Auguſtin. Paimpont*, au dioceſe de St Malo, dans la forêt de Brecilien, à 17. lieues de St. Malo & 8. de Rennes, dépendante d'abord de l'abbaye de St. Méen, donnée enſuite aux chanoines réguliers, & érigée en abbaye à la fin du douzieme ſiecle. Il y a onze chanoines réguliers.

Geneſton, au dioceſe de Nantes, près du Lac de

Grand-Lieu, à 3. lieues de Nantes & 23. de Rennes, fondée par Bernard, évêque de Nantes, en 1163.

Ste. Croix de Guingamp, au dioceſe de Tréguier, près de la riviere de Trien, à 7. lieues de Tréguier, fondée dans le douzieme ſiecle, par Etienne, comte de Penthievre. Il n'y plus de chanoines-réguliers.

Rillé, au dioceſe de Rennes, prés de Fougeres, à 9. lieues de Rennes, fondée dans le douzieme ſiecle par Henri, ſeigneur de Fougeres. Il y a 8. chanoines-réguliers.

Joſſelin, au dioceſe de St. Malo: c'eſt *St. Jean-des-Près*, près de Joſſelin, à 19. l. de St. Malo, & 12. de Rennes, fondée par un ſeigneur de Porhoët, dans le douzieme ſiecle. Il y a huit chanoines réguliers.

Montfort, au dioceſe de St. Malo, ſur la riviere de Men, à 4. l. de Rennes & 12. de St. Malo, fondée en 1152. par Guillaume, ſire de Montfort. Il y a ſix chanoines réguliers.

Daoulas, au dioceſe de Quimper, près de Plougaſtel, à 9. l. de Quimper, & 42. de Rennes, fondée en 1173. par Guyomarck, vicomte de Léon, réunie au ſéminaire de la Marine de Breſt en 1707. Il y a 4. chanoines réguliers.

Pornic, au dioceſe de Nantes, au bourg de Pornic, à 8. l. de Nantes & 28. de Rennes, fondée dans le douzieme ſiecle.

Beaulieu, au dioceſe de St. Malo, près de Dinan, à 6. l. de St. Malo & 10. de Rennes, fondée, en 1170. par Roſland de Dinan.

Beauport, au dioceſe de St. Brieux, à 7. l. de St. Brieux & 26. de Rennes. Elle exiſtoit en 1198. ſous le nom de St. Riom. Elle fut donnée aux Prémontrés, & dotée par Alain, comte de Goëllo, en 1202. Il y a 25. chanoines réguliers & un noviciat.

De l'*Ordre de Cîteaux*. *Begars*, au dioceſe de Tréguier, à 4. l. de Tréguier, & 30. de Rennes, fondée en 1130. par Etienne, comte de Penthievre. Il y a 20. religieux.

Meilleraye, au dioceſe de Nantes, à 8. l. de Nantes & 12. de Rennes, fondée en 1145. par Alain, ſeigneur de Médon. Il y a 8. religieux.

Relecq, au dioceſe de St. Pol-de-Léon, à 7. de St. Pol-de-Léon & 37. de Rennes, fondée en 1132. Il y a 7. religieux.

St. Aubin-des-Bois, au dioceſe de St. Brieux, près de la Hunaudaye, à 7. l. de St. Brieux, & 41. de Rennes, fondée en 1137. Il y a 8. religieux.

La *Vieuxville*, au dioceſe de Dol, à 2. l. de Dol & 12. de Rennes, fondée en 1140. par Gelouin, ſeigneur de Dol. Il y a 7. religieux.

Langonet, au dioceſe de Quimper, ſur la riviere d'Ellé, à 11. l. de Quimper, & 30. de Rennes, fondée en 1136. par le duc Conan III. Il y a 7. religieux.

Buzay, au dioceſe de Nantes, à 4. l. de Nantes, & 24. de Rennes, fondée en 1136. par le duc Conan III. Il y a 16. religieux.

Beſquen, au dioceſe de St. Brieux, près de Jugon, à 6. l. de St. Brieux & 15. de Rennes, fondée en 1137. par Olivier, ſeigneur de Dinan. Il y a 4. religieux.

Lanvaux, au dioceſe de Vannes, à 5. l. de Vannes & 23. de Rennes, fondé en 1138. par un baron de Lanvaux.

Coëtmaloën, au dioceſe de Quimper, ſur la riviere de Trieux, à 17. l. de Quimper & 25. de Rennes, fondée en 1142. par Alain, comte de Penthievre.

St. Maurice, au dioceſe de Quimper, près de la mer & de Quimperlé, à 10. l. de Quimper & 32. de Rennes, fondée vers 1170. par le duc Conan IV. Il y a 7. religieux.

Bon-Repos, au dioceſe de Quimper, ſur la riviere de Blave, à 19. l. de Quimper & 23. de Rennes, fondée en 1184. par Alain, vicomte de Rohan. Il y a 8. religieux.

Villeneuve, au dioceſe de Nantes, dans la forêt de Touſſon, à 2. l. de Nantes & 22. de Rennes, fondée par la ducheſſe Conſtance, en 1201.

Prieres, au dioceſe de Vannes, près de la mer, à 6. l. de Vannes & 18. de Rennes, fondée en 1250. par le duc Jean I. Il y a 30. religieux & un noviciat. Cette abbaye eſt en regle.

RÉCAPITULATION des 36. (37). Abbayes d'Hommes, ſituées en Bretagne.

Noms des Abbayes.	*Années de leur Fondation.*	Noms des Ordres.	*Nombre des Religieux en 1767.*	*Revenus annuels des Abbés.*	*Dioceſes.*
Beaulieu	1170	*St. Auguſtin*	3	2500 l.	S. Malo.
Beauport	1198	*Prémontre*	25	8000	S. Brieux.
Begars	1130	*Cîteaux*	20	10000	Tréguier.
Blanche-Couronne	XII$_e$. ſiecle	*S. Bénoît.*	6	2000	Nantes.
Bon-Repos	1184	*Cîteaux*	8	6000	Quimper.
Boſquen	1137	*Cîteaux*	4	2000	S. Brieux.
Buzay	1136	*Cîteaux*	16	35000	Nantes.
Chaume (la),	vers 1055	*S. Bénoît.*	4	2000	Nantes.
Coëtmaloën	1142	*Cîteaux*		2500	Quimper.
(Daoulas)	1173	*S. Auguſtin*	4	8000	Quimper.
Geneſton	1163	*S. Auguſtin*		2000	Nantes.
Joſſelin *(S. Jean-des-Prés)*	XII$_e$. ſiecle	*S. Auguſtin*	8	3000	S. Malo.
Landevenech	V. ſiecle	*S. Bénoît.*	9	2500	Quimper.
Langonet	1136	*Cîteaux*	7	5500	Quimper.
Lantenac	1150	*S. Bénoît*	6	2000	S. Brieux.
			120	93000	

Digitized by Google

Noms des Abbayes.	*Années de leur Fondation.*	Noms des Ordres.	*Nombre des Religieux en 1767.*	*Revenus annuels des Abbés.*	*Dioceſes.*
		De l'autre part 120		93000 l.	
Lanvaux.	1138	*Cîteaux.*		2000	Vannes.
Meilleraye (la)	1145	*Cîteaux.*	8	3000	Nantes.
Montfort-la-Canne.	1152	*S. Auguſtin*	6	2200	S. Malo.
Paimpont.	XII$_e$. ſiecle	*S. Auguſtin*	11	6000	S. Malo.
Pornic.	XII$_e$. ſiecle	*S. Auguſtin*	0	2000	Nantes.
Prieres, *en regle*	1250	*Cîteaux.*	30	30000	Vannes.
Relecq (le)	1132	*Cîteaux.*	7	10000	S. Pol-de-Léon.
Rhédon (S. Sauveur)	823	*S. Bénoît.*	25	20000	Vannes.
Rillé	XII$_e$. ſiecle	*S. Auguſtin*	8	2000	Rennes.
S. Aubin-des-Bois.	1137	*Cîteaux.*	8	4000	S. Brieux.
S. Jacut.	V$_e$. ſiecle	*S. Bénoît*	12	8000	Dol.
S. Gildas-des-Bois	1026	*S. Bénoît*	8	3000	Nantes.
S. Gildas-de-Rhuys, ...	vers 530	*S. Bénoît*	9	6000	Vannes.
S. Mahé.		*S. Bénoît*	6	2500	S. Pol-de-Léon.
S. Maurice	1170	*Cîteaux.*	7	3000	Quimper.
S. Méen		*S. Bénoît*	0	10000	S. Malo.
S. Melaine	VI. ſiecle	*S. Bénoît*	12	10000	Rennes.
Ste. Croix-de-Guingamp . .	XIIe. ſiecle	*S. Auguſtin*	0	3000	Tréguier.
Ste. Croix-de-Quimperlé. . . .	1029	*S. Bénoît*	7	8000	Quimper.
Tronchet (le)	1170	*S. Bénoît*	4	4000	Dol.
Vieuxville (la)	1140	*Cîteaux.*	7	3000	Dol.
Villeneuve	1201	*Cîteaux.*		4000	Nantes.
36.		*Totaux* 295		238700 l.	

Il n'y a en Bretagne que cinq *abbayes de filles*, trois de l'ordre de St. Bénoît, & deux de celui de Cîteaux.

De l'*ordre de St. Bénoît* : l'abbaye de *St. Georges*, à Rennes, de 20. mille livres de rente, fondée en 1132. par le duc Alain III. & où il y a 45. religieuſes.

St. Sulpice, à 3. l. de Rennes, & où il y a 25. religieuſes. Cette abbaye, qui ſe prétend chef d'ordre, & jouit de 20. mille livres de rente, a été fondée en 1096. par Raoul de la Futaye. Il y avoit autrefois une communauté de religieux, ſoumis à l'abbeſſe.

Le *Montcaſſin*, au dioceſe de St. Malo. C'étoit un prieuré, qui fut érigé en abbaye en 1677.

De l'*ordre de Cîteaux*. La *Joye*, au dioceſe de Vannes, ſur la riviere de Blavet, près de Hennebond, à 11. l. de Vannes & 28. de Rennes, fondée en 1256. par la ducheſſe Blanche de Navarre. Elle jouit de 15. mille livres de rente. Il y a 50. religieuſes.

L'abbaye de *Klot*, à Quimpet, fondée en 1652. par le ſieur Jegudo-de-Kerolin.

Recapitul.	*Nombre des Religieuſes.*	*Revenus annuels.*
St. Georges . .	45	20000 l.
St. Sulpice. . .	25	20000
Montcaſſin. . .	12	5000
La Joye	50	15000
Klot	12	6000
	144	66000 l.

Des *Etats*). Les ducs de Bretagne aſſemblerent ſouvent leurs états. La tenue la plus circonſtanciée eſt celle que convoqua le duc Arthur II. en 1309. Depuis l'union de la Bretagne à la France, les états ſe tinrent chaque année juſqu'en 1630. Depuis cette derniere époque, il ne s'aſſemblent plus que tous les deux ans.

La convocation s'en fait par lettres de cachet. Dans celles qui ſont adreſſées aux barons, Sa Majeſté les appelle *Couſins*. L'ouverture s'en fait par lettres-patentes adreſſées aux commiſſaires de Sa Majeſté & aux états. Après la lecture de ces lettres, le commandant de la province & le premier-préſident du parlement font leurs diſcours, auquel répond le procureur-général-ſyndic des états.

Le lendemain de l'ouverture, ſe célebre pontificalement la meſſe du St. Eſprit. Les commiſſaires du Roi entrent aux états. L'intendant y fait ſon diſcours, & y demande le don-gratuit. Enſuite le procureur-général-ſyndic fait auſſi ſon diſcours.

La place du gouverneur, ou du commandant, en ſon abſence, eſt ſous un dais, dans un fauteuil élevé de quelques marches.

Les deux lieutenants-généraux de la province à ſes côtés, dans des fauteuils, ſur la premiere marche.

Les deux lieutenants-de-Roi de la province ſur des chaiſes-à-bras, près du marche-pied.

Le premier-préſident du parlement à un fauteuil vis-à-vis de la nobleſſe.

Les trois anciens préſidents-à-mortier, les avocats-généraux & le procureur-général du parlement, ont leurs places après le premier-préſident, ſur des chaiſes.

Le premier & le ſecond préſidents, & le procureur-général de la chambre des comptes, après les avocats-généraux du parlement. (Ils n'entrent point ordinairement).

L'intendant, premier-commiſſaire du conſeil du Roi, a un fauteuil vis-à-vis de l'ordre de l'égliſe.

Le ſecond-commiſſaire eſt ſur une chaiſe au-deſſous de l'intendant; & au-deſſous ſont les autres commiſſaires, ſur un banc couvert.

L'ordre de l'égliſe eſt à la droite, & ſon préſident dans une chaiſe-à-bras ſous le dais, derriere le fauteuil du gouverneur.

La nobleſſe à la gauche, & ſon préſident à côté de celui de l'égliſe, ſur une chaiſe-à-bras.

Le tiers-état eſt au deſſous de l'ordre eccléſiaſtique.

Aux marches, l'ordre de l'égliſe & celui de la nobleſſe ſont côté à côté. L'égliſe à droite, la nobleſſe à gauche, & le tiers après. Au défilé, ces deux ordres ſe croiſent.

Quand on énonce, le tiers énonce le premier: *Meſſieurs du tiers ayant délibéré, ſont d'avis*, &c. La nobleſſe de la même façon: *Meſſieurs de la nobleſſe*, &c. L'égliſe: *Meſſieurs du clergé*, &c. Enſuite l'évêque préſident énonce l'avis prépondérant en ces termes: *les états ont ordonné*, &c.

Depuis l'an 1620. l'évêque diocéſain eſt préſident de l'égliſe. Le clergé eſt compoſé des neuf évêques, des 37. abbés (autrefois 38.), des députés des neuf cathédrales, & de quelque nombre d'agrégés que chaque chapitre y envoie. Chaque cathédrale n'a qu'une voix.

L'ordre de la nobleſſe commence par leſdits barons qui ont des ſieges privatifs: ceux de Léon & de Vitré y préſident alternativement; en leur abſence, c'eſt un des autres barons; & au défaut des barons, la nobleſſe choiſit ſon préſident.

Baronnies.

- Léon, *Principauté*, au duc de Rohan.
- Vitré, au duc de la Trémoille. . .
- Châteaubriand, au prince de Condé
- Retz *ou* Raiz, *duché*, au duc de Villeroi . . . . . .
- La Roche-Bernard, au préſident de Cucé . . . . . } en 1767.
- Ancenis, *marqſat.* au duc de Charrôt.
- Pont-Château, au ſieur de Menou.
- Pont-l'Abbé, au ſieur Baude. . .
- Derval, au prince de Condé . . . .
- Maleſtroit, au marquis de Sérent. .
- Quintin, *duché*, au duc de Lorges.

Un homme de lettres de Bretagne nous fait obſerver, que, dans le nombre des baronnies, devroient auſſi être compriſes celles de *Coëtmeen* & de *la Hunaudaye*, qui ne ſont diſputées par les états, que parce qu'ils les ſuppoſent démembrées. A quoi il ajoute que dans les cas où les baronnies de *Pont-l'Abbé* & *Pont-Château*, actuellement démembrées, ſeroient réunies, elles prétendroient auſſi à la préſidence alternative.

Le tiers-état eſt compoſé des députés des villes qui ont le droit d'y en envoyer. Le ſénéchal du préſidial, dans le reſſort duquel ſe tiennent les états, eſt le préſident du tiers, & pour cet effet il faut qu'il ſoit agrégé de la communauté de la ville.

Les députés de Rennes, capitale de la province, ont la préſéance, & après eux ceux de Nantes. Les autres députés ſe placent ſans diſtinction.

Villes qui ont le droit d'envoyer leurs députés aux Etats de Bretagne.

Rennes	Hennebond.
Nantes.	Joſſelin.
Vannes.	Lamballe.
St. Malo.	Landerneau.
Dol.	Lannion.
St. Brieux.	Leſneven.
Quimper.	Maleſtroit.
Léon.	Moncontour.
Tréguier.	Montfort.
Ancenis.	Morlaix.
Auray.	l'Orient.
Breſt.	Ploërmel.
Carhaix.	Pontivy.
Châteaubriand.	Port-Louis.
Concarneau.	Quimperlé.
Croiſic (le).	Quintin.
Dinan.	Rhédon.
Fougeres.	Rhuys.
Guerche (la).	Roche-Bernard (la).
Guerrande.	
Guingamp.	41. *villes au total.*
Hédé.	

Impoſitions). Ce ſont ici des additions à ce qui a été dit à l'article de *Bretagne*, au tom. I. de ce Dictionnaire, page 833. & ſuiv.

Nous avons fait connoître ci-devant (page 200.) ce que c'eſt que les *jouages* de Bretagne. Voici des lettres-patentes du Roi, ſur arrêt du conſeil, portant réglement pour la levée de ces fouages, données à Verſailles le 20. août 1726. regiſtrées au parlement de Bretagne le 16. octobre 1726.

LOUIS par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre: à nos amés & féaux les gens tenans notre cour de parlement à Rennes, SALUT. Les repréſentations qui nous ont été faites de pluſieurs abus qui s'étoient introduits dans la levée des fouages, tant ordinaires qu'extraordinaires dans notre province de Bretagne, nous ayant portés à chercher les moyens d'y remédier, nous avons par arrêté donné en notre conſeil d'état, nous y étant, le 19. du mois de février de la préſente année, fait un réglement, contenant pluſieurs articles & diſpoſitions tendantes à cette fin; & depuis, ſur les mémoires remis de la part des états de notredite province de Bretagne, nous avons, par autre arrêt ce jourd'hui donné en notredit conſeil, fait connoître plus particuliérement nos intentions ſur quelques articles du précédent, & voulant pourvoir à leur exécution. A CES CAUSES, de l'avis de notre conſeil, qui a vu leſdits arrêts, dont les extraits ſont ci-attachés ſous le contreſcel de notre chancellerie, & conformément à iceux, nous avons ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, ordonnons ce qui ſuit.

ART. I. Toutes les terres roturieres ſituées dans notredite province, ſeront impoſées aux fouages, comme y étant ſujettes de leur nature, à moins qu'elles ne ſe trouvent dans le cas des exemptions exprimées dans les articles ſuivans.

II. Ne ſeront ſujettes aux fouages les terres ci-après mentionnées, quand même elles ſeroient roturieres; ſavoir: 1°. les terres dépendantes des bénéfices, & de tout temps annexées à iceux. 2°. Les héritages ſur leſquels eſt aſſigné le titre clérical d'un eccléſiaſtique, à raiſon de l'uſage du dioceſe. 3°. Les terres des eccléſiaſtiques de condition noble, ſoit de patrimoine ou d'acquêts. 4°. Les terres ſoit de patrimoine ou d'acquêts, appartenantes à des gentilshommes qui ne font pas commerce, pourvu néanmoins que leſdits bénéficiers

Digitized by Google

ſiers eccléſiaſtiques & gentilshommes tiennent les ſuſdites terres par main, mais ſi elles ſont données à ferme, ou labourées par métayers, les fermiers ou métayers, ſeront pour raiſon d'icelles impoſés aux fouages.

III. Les terres roturieres ci-après mentionnées demeureront ſujettes aux fouages, ſavoir : 1°. les terres appartenantes à des eccléſiaſtiques de condition commune, ſoit de patrimoine ou d'acquêt, quand même ils les tiendroient par main. 2°. Les terres tenues à ferme par des gentilshommes. 3°. Celles des gentilshommes faiſant trafic & uſage de bourſe commune, quand même ils les tiendroient par main. 4°. Les terres données à féage roturier, enſorte néanmoins que ſi le féage ceſſe par reverſion ou conſolidation au fief, ce qui ne ſe peut faire par déshérence ou exponſe du vaſſal, rétrait féodal, lignager ou autrement, leſdites terres ceſſeront d'être impoſées aux fouages, attendu qu'en ce cas elles reprennent leur ancienne nature noble. Les terres réaféagées de nouveau après cette réunion, & qui ne peuvent l'être que roturierement.

IV. S'il ſe trouve des pieces de terres dépendantes d'une métairie, ſituées en d'autres paroiſſes que la maiſon, le propriétaire, fermier ou détenteur, doit être impoſé aux fouages pour le tout de la métairie dans la paroiſſe où eſt ſituée la maiſon principale dans laquelle ſe tranſporte la gerbe.

V. A l'égard des terres détachées & non annexées à aucune métairie, elles ſeront impoſées dans la paroiſſe où elles ſont ſituées, quoique la gerbe en ſoit tranſportée dans une autre paroiſſe.

VI. Nul ne pourra être impoſé que par rapport aux terres roturieres dont il jouit en qualité de propriétaire ou de fermier, & non par rapport à ſa perſonne ou à ſon commerce.

VII. Les mandements pour l'impoſition deſdits fouages ſeront envoyés par les généraux des finances ou par le receveur général pour les fouages ordinaires, & par le tréſorier général des états pour les fouages extraordinaires, aux receveurs des fouages ordinaires & extraordinaires de chaque dioceſe deux mois avant l'échéance du premier terme des payements.

VIII. Les receveurs des dioceſes envoyeront leſdits mandements aux paroiſſes ſix ſemaines avant le premier terme des payements.

IX. Le mandement général contiendra par articles ſéparés, chaque droit dont la levée devra être faite, & le nombre des feux de chaque paroiſſe.

X. Les mandements de chaque paroiſſe contiendront le nombre de feux dont elle eſt compoſée, & par détail la nature de chaque droit à impoſer, le montant du droit à la fin de chaque article, & le total de toutes les impoſitions à la fin de chaque mandement, ſans que les receveurs puiſſent ſous prétexte d'omiſſions ou d'erreurs dans les mandements précédens, ajouter aucune autre ſomme à lever, à moins qu'elle ne ſoit dans le mandement général, expédié pour la même année, ou qu'il n'y ait jugement ou ordonnance qui en ordonne l'impoſition.

XI. Le mandement ſera publié dans chaque paroiſſe à l'iſſue de la grand'meſſe du dimanche qui ſuivra immédiatement le jour auquel il aura été remis par les tréſoriers ou marguilliers de ladite paroiſſe.

XII. Pour prévenir l'antidate deſdits mandements que les receveurs envoient le plus ſouvent trop tard dans les paroiſſes, le receveur ſera tenu de retirer du tréſorier ou des marguilliers, une reconnoiſſance au bas du double du mandement portant le jour qu'il lui aura été remis.

XIII. Ne pourront leſdits receveurs uſer de contrainte envers les collecteurs deſdits fouages, que ſix ſemaines après la date des récépiſſés des mandements qui ſeront donnés en conſéquence du précédent article.

XIV. Le même jour de la publication du mandement, ou au plus tard le dimanche ſuivant, le général de la paroiſſe ſera tenu de s'aſſembler pour nommer des égailleurs, qui ſeront choiſis parmi les plus capables des habitants de la paroiſſe, & ceux dont la probité eſt la plus connue.

XV. Les égailleurs ne pourront diminuer leur impoſition de l'année précédente, ni celles de leurs peres, meres, ayeux, freres, ſœurs, oncles, couſins-germains & neveux, à peine du quadruple de la diminution, dont la moitié ſera applicable au dénonciateur, & l'autre moitié au profit de la paroiſſe, en diminution du fouage, à moins toutefois qu'il ne ſoit ſurvenu quelque diminution, ſoit dans les impoſitions de la paroiſſe, ſoit dans les biens deſdits égailleurs pour ce qui les concerne, ou dans ceux de leurſdits parens dont ils auront diminué l'impoſition, laquelle ne pourra néanmoins être réduite qu'à proportion de la diminution des biens.

XVI. Les tréſoriers ou marguilliers remettront aux égailleurs le mandement & copie des rôles des deux années précédentes pour leur ſervir de mémoire pour la confection de celui de l'année courante.

XVII. L'égail ou répartition de la ſomme portée par le mandement ſera fait au jour marqué, dans la chambre des délibérations, s'il y en a, ſinon dans la ſacriſtie ou autre lieu décent, & non au cabaret.

XVIII. Ne ſera employé dans le total du rôle plus grande ſomme que celle portée par le mandement, ſi ce n'eſt les droits des greffiers pour l'écriture, de contrôle & de ſceau, avec droit de collecte, dont l'arrêté ſera fait par une délibération du général de la paroiſſe, à moins qu'il n'y ait jugement ou ordonnance qui ait ordonné plus forte impoſition, dont ſera fait mention en tête du rôle, le tout à peine de concuſſion.

XIX. Le montant de l'impoſition de chaque article ſera mis en écriture dans le corps du rôle, & en chiffre hors ligne dans une marge qui ſera laiſſée à cet effet.

XX. Il ne ſera fait qu'un ſeul rôle pour les trois termes du payement de chaque année, & dans l'article de chaque contribuable, les trois différentes eſpeces de droits ſeront diſtinguées.

XXI. La façon & écriture des rôles ſe fera au rabais dans l'aſſemblée de la paroiſſe, enſorte que celui qui demandera le moins, ſoit préféré, quoiqu'il ne ſoit pas notaire; bien entendu néanmoins que le prix de la façon des rôles & écritures, y compris le papier timbré, ne pourra excéder la ſomme de cinq livres pour les rôles qui monteront à cent livres & au-deſſous, & pour ceux qui monteront plus haut, le prix ne pourra être plus fort que de cent ſols pour les premieres cent livres, & quatre deniers pour livre de l'excédant.

XXII. Celui qui ſera chargé de la façon & écriture des rôles, ne pourra y travailler qu'en préſence & de l'avis des égailleurs.

XXIII. Le rôle ſera ſigné par les égailleurs, & en cas qu'ils ne ſachent pas ſigner, par d'autres perſonnes notables de la paroiſſe, âgées au moins de vingt-cinq ans, faiſant pour leſdits égailleurs.

XXIV. La publication du rôle ſe fera à l'iſſue

de la grand'meſſe, le dimanche immédiatement après que ledit rôle aura été arrêté.

XXV. Quinze jours après la confection du rôle, il en ſera dépoſé une expédition en forme avec le mandement, aux archives de la paroiſſe, à la diligence des collecteurs.

XXVI. Les collecteurs ou marguilliers feront publier à l'iſſue de la grand'meſſe, avant que le rôle ſoit arrêté, à qui pour moins voudra faire la collecte, laquelle ne pourra néanmoins être confiée qu'à gens ſolvables.

XXVII. L'adjudication pour la collecte ſera faite dans l'aſſemblée du général de la paroiſſe, & le prix n'en pourra excéder dix-huit deniers pour livre.

XXVIII. S'il ne ſe préſente pas d'adjudicataires ſolvables, le général de la paroiſſe pourra en nommer, qui ſeront tenus de faire la collecte au même prix de dix-huit deniers pour livre, bien entendu que les habitants qui auront été tréſoriers ou marguilliers ſans avoir été collecteurs, ne ſeront point exempts de ladite collecte.

XXIX. Les collecteurs ne pourront rien ajouter dans le rôle, à peine de faux.

XXX. Seront tenus les contribuables de porter leur impoſition au bureau du collecteur, huitaine après la publication du rôle, & pour cet effet le collecteur aſſignera un lieu commode & honnête pour y faire ſa recette, dont il donnera avis par une publication faite à l'iſſue de la grand'meſſe.

XXXI. Faute aux contribuables de payer leur impoſition dans les termes & au lieu déſignés, ils y pourront être contraints par les voies ordinaires, par le collecteur aſſiſté d'un ſergent le premier requis, ſans records, & ſans autre forme; & pour chaque exécution de meubles ſera payé dix ſols, ſans que ledit collecteur puiſſe intenter aucune action en juſtice contre le débiteur, le rôle devant être exécuté par proviſion, nonobſtant oppoſition contre les habitants ou leurs fermiers.

XXXII. Le collecteur ſera tenu de remettre dans le premier janvier de l'année ſuivante, le rôle dont il aura été chargé, avec les quittances des receveurs des fouages tant ordinaires qu'extraordinaires, dont il lui ſera donné une reconnoiſſance par le général de la paroiſſe aſſemblée, le tout ſans frais.

XXXIII. Les receveurs des fouages ſeront tenus de recevoir dans les payements qui leur ſeront faits en leurs bureaux par les collecteurs juſqu'à concurrence du quart de la ſomme en menue monnoie.

XXXIV. Seront pareillement tenus leſdits receveurs d'avoir leurs bureaux ouverts pendant tout le temps de leur recette, depuis huit heures du matin juſqu'à midi, & depuis deux heures de relevée, juſqu'à ſix heures du ſoir, excepté depuis la Touſſaints juſqu'à Pâques qu'ils pourront les fermer à cinq heures du ſoir; & faute par leſdits receveurs de tenir leurs bureaux ouverts aux heures ci-deſſus, il ſera permis aux collecteurs de conſigner l'argent de leur collecte aux dépens du receveur, après une ſommation faite à ſes frais à ſon domicile.

XXXV. Les receveurs ne pourront décerner de contrainte contre les redevables, que huitaine après le terme échu.

XXXVI. Seront tenus leſdits receveurs, conformément à l'article XV. de la déclaration du Roi du 7. décembre 1723. de recevoir dans les quatre jours qui ſuivront la publication des diminutions ſur les monnoies, les eſpeces qui ſeront portées dans ledit temps à leur bureau par les collecteurs des paroiſſes, à peine de répondre perſonnellement deſdites diminutions. Si vous mandons, que ces préſentes vous ayez à faire regiſtrer, & le contenu en icelles exécuter ſelon leur forme & teneur: car tel eſt notre plaiſir. Données à Verſailles le vingtieme jour d'août, l'an de grace 1726. & de notre regne le onzieme. *Signé*, LOUIS; *& plus bas*, Par le Roi,

PHELYPEAUX.

Extrait des Regiſtres de Parlement.

Lues, publiées à l'audience publique de la cour, & enrégiſtrées au greffe d'icelle: oui & ce le requérant le procureur général du Roi pour y avoir recours ſuivant la volonté de Sa Majeſté. Ordonne ladite cour que copies deſdites lettres-patentes ſeront à la diligence dudit procureur general du Roi, envoyées aux ſieges préſidiaux & royaux de ce reſſort, pour à la diligence de ſes ſubſtituts, y être lues & publiées à ce que perſonne n'en ignore, & du devoir qu'ils en auront fait, d'en certifier la cour dans le mois; à la charge que le preſent enregiſtrement ſera reitéré au lendemain de la ſaint Martin, ſuivant l'arrêt de ce jour. Fait en parlement à Rennes le 16. octobre 1726.

Signé, LE CLAVIER.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

Vu par le Roi, étant en ſon conſeil, l'arrêt rendu en icelui le 19. de février de la préſente année, portant réglement concernant la levée des fouages, tant ordinaires qu'extraordinaires dans la province de Bretagne, & les mémoires depuis remis, tendant à prévenir les difficultés ou les doutes qui pouvoient ſe préſenter dans l'exécution de quelques articles dudit réglement; & Sa Majeſté voulant pourvoir à tout ce qui peut en aſſurer & en faciliter l'exécution. Oui le rapport du ſieur le Peletier, conſeiller ordinaire au conſeil royal, contrôleur général des finances: Sa Majeſté étant en ſon conſeil, en interprétant en tant que beſoin ſeroit, les articles troiſieme, quinzieme, vingt-huitieme & trente-unieme de l'arrêt du 19. de février dernier, portant réglement pour la levée des fouages tant ordinaires qu'extraordinaires de la province de Bretagne, a ordonné & ordonne ſur le troiſieme article dudit réglement, que les terres roturieres ci-après mentionnées, demeureront ſujettes aux fouages, ſavoir. 1°. Les terres appartenant à des eccléſiaſtiques de condition commune, ſoit de patrimoine ou d'acquêt, quand même ils les tiendroient par main. 2°. Les terres tenues à ferme par des gentilshommes. 3°. Celles des gentilshommes faiſant trafic & uſage de bourſe commune, quand même ils les tiendroient par main. 4°. Les terres données à féage roturier, enſorte néanmoins que ſi le féage ceſſe par reverſion & conſolidation au fief, ce qui peut ſe faire par déshérence ou exponſe du vaſſal, rétrait féodal, lignager ou autrement, leſdites terres ceſſeront d'être impoſées aux fouages, attendu qu'en ce cas elles reprennent leur ancienne nature noble. 5°. Les terres réaféagées de nouveau après cette réunion, & qui ne peuvent l'être que roturiérement; ſur l'article quinzieme dudit réglement, ordonne Sa Majeſté que les égailleurs ne pourront diminuer leur impoſition de l'année précédente, ni celles de leurs peres, meres, ayeux, freres, ſœurs, oncles, couſins-germains & neveux, à peine du quadruple de la diminution, dont la moitié ſera applicable au dénonciateur, & l'autre moitié au profit de la paroiſſe en dimi-

Digitized by Google

nution du fouage, à moins toutefois qu'il ne ſoit ſurvenu quelque diminution, ſoit dans les impoſitions de la paroiſſe, ſoit dans les biens deſdits égailleurs pour ce qui les concerne, ou dans ceux de leurſdits parents, dont ils auront diminué l'impoſition, laquelle ne pourra néanmoins être réduite qu'à proportion de la diminution des biens. Sur l'article vingt-huitieme, ordonne Sa Majeſté que s'il ne ſe préſente pas d'adjudicataires ſolvables, le général de la paroiſſe pourra en nommer qui ſeront tenus de faire la collecte au même prix de dix-huit deniers pour livre, réglé par l'article XXVII. dudit arrêt du 19. février dernier, bien entendu que les habitants qui auront été tréſoriers ou marguilliers ſans avoir été collecteurs, ne ſeront point exempts de ladite collecte. Et ſur l'article XXXI. dudit réglement, ordonne pareillement Sa Majeſté, que faute aux contribuables de payer leur impoſition dans les termes & au lieu déſignés, ils y pourront être contraints par les voies ordinaires par le collecteur, aſſiſté d'un ſergent le premier requis, ſans records, & ſans autre forme, & pour chaque exécution de meubles, ſera payé dix ſols, ſans que ledit collecteur puiſſe intenter aucune action en juſtice contre le débiteur, le rôle devant être exécuté par proviſion, nonobſtant oppoſition, contre leurs habitants ou leurs fermiers. Veut Sa Majeſté que les autres articles contenus audit arrêt du 19. février dernier, portant réglement pour la levée des fouages en Bretagne, ſoient exécutés ſelon leur forme & teneur, & qu'à cet effet toutes lettres néceſſaires ſoient expédiées, tant ſur ledit arrêt du 19. février dernier, que ſur le préſent. Fait au conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingtieme jour d'août 1726.

Signé, PHELYPEAUX.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon conſeil, qu'il ſe commet pluſieurs abus dans la levée des fouages, tant ordinaires qu'extraordinaires de la province de Bretagne, pour la réformation deſquels les états de ladite province ſouhaiteroient qu'il fût fait un réglement; à quoi déſirant pourvoir. Oui le rapport du ſieur Dodun, conſeiller ordinaire au conſeil royal, contrôleur général des finances: Sa Majeſté étant en ſon conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

ART. I. Toutes les terres roturieres ſituées dans ladite province, ſeront impoſées aux fouages, comme y étant ſujettes de leur nature, à moins qu'elles ne ſe trouvent dans le cas des exemptions exprimées dans le préſent réglement.

II. Ne ſeront ſujettes aux fouages les terres ci-après mentionnées, quand mêmes elles ſeroient roturieres; ſavoir, 1°. Les terres dépendantes des bénéfices, & de tout temps annexées à iceux. 2°. Les héritages ſur leſquels eſt aſſigné le titre clérical d'un eccléſiaſtique, à raiſon de l'uſage du dioceſe. 3°. Les terres des eccléſiaſtiques de condition noble, ſoit de patrimoine ou d'acquêts. 4°. Les terres ſoit de patrimoine ou d'acquêts, appartenantes à des gentilshommes qui ne font pas commerce, pourvu néanmoins que leſdits bénéficiers eccléſiaſtiques & gentilshommes tiennent les ſuſdites terres par main; mais ſi elles ſont données à ferme, ou labourées par métayers, les fermiers ou métayers, ſeront pour raiſon d'icelles impoſés aux fouages.

III. En conſéquence de l'article ſecond ci-deſſus, les terres roturieres, mentionnées ci-après, ſont ſujettes aux fouages; ſavoir, 1°. Les terres appartenantes à des eccléſiaſtiques de condition commune, ſoit de patrimoine ou d'acquêt, quand même ils les tiendroient par main. 2°. Les terres tenues à ferme par des gentilshommes. 3°. Celles des gentilshommes faiſant trafic & uſage de bourſe commune, quand même ils les tiendroient par main. 4°. Les terres données à féage roturier; mais ſi le féage ceſſe par réverſion ou conſolidation au fief, qui peut ſe faire par déshérence ou exponſe de vaſſal, leſdites terres ceſſeront d'être impoſées aux fouages, attendu qu'en ce cas elles reprennent leur ancienne nature noble. 5°. Les terres réaféagées de nouveau après cette réunion.

IV. S'il ſe trouve des pieces de terres dépendantes d'une métairie ſituées en d'autres paroiſſes que la maiſon, le propriétaire, fermier ou détenteur, doit être impoſé aux fouages pour le tout de la métairie dans la paroiſſe où eſt ſituée la maiſon principale dans laquelle ſe tranſporte la gerbe.

V. A l'égard des terres détachées & non annexées à aucune métairie, elles ſeront impoſées dans la paroiſſe où elles ſont ſituées, quoique la gerbe en ſoit tranſportée dans une autre paroiſſe.

VI. Nul ne pourra être impoſé que par rapport aux terres roturieres dont il jouit en qualité de propriétaire ou de fermier, & non par rapport à ſa perſonne ou à ſon commerce.

VII. Les mandements pour l'impoſition deſdits fouages ſeront envoyés par les généraux des finances ou par le receveur général pour les fouages ordinaires, & par le tréſorier général des états pour les fouages extraordinaires, aux receveurs des fouages ordinaires & extraordinaires de chaque dioceſe deux mois avant l'échéance du premier terme des payements.

VIII. Les receveurs des dioceſes envoyeront leſdits mandements aux paroiſſes ſix ſemaines avant le premier terme des payements.

IX. Le mandement général contiendra par article ſéparés, chaque droit dont la levée devra être faite, & le nombre des feux de chaque dioceſe.

X. Les mandements de chaque paroiſſe contiendront le nombre des feux dont elle eſt compoſée, & par détail la nature de chaque droit à impoſer, le montant du droit à la fin de chaque article, & le total de toutes les impoſitions à la fin de chaque mandement, ſans que les receveurs puiſſent ſous prétexte d'omiſſions ou d'erreurs dans les mandements précédens, ajouter aucune autre ſomme à lever, à moins qu'elle ne ſoit dans le mandement général, expédié pour la même année, ou qu'il n'y ait jugement ou ordonnance qui en ordonne l'impoſition.

XI. Le mandement ſera publié dans chaque paroiſſe à l'iſſue de la grand'meſſe du dimanche qui ſuivra immédiatement le jour auquel il aura été remis par les tréſoriers ou marguilliers de ladite paroiſſe.

XII. Pour prévenir l'antidate deſdits mandements que les receveurs envoient le plus ſouvent trop tard dans les paroiſſes, le receveur ſera tenu de retirer du tréſorier ou des marguilliers une reconnoiſſance au bas du double du mandement portant le jour qu'il lui aura été remis.

XIII. Ne pourront leſdits receveurs uſer de contrainte envers les collecteurs deſdits fouages, que ſix ſemaines après la date des récépiſſés des mandements qui ſeront donnés en conſéquence du précédent article.

XIV. Le même jour de la publication du mandement ou au plus tard le dimanche ſuivant, le général de la paroiſſe ſera tenu de s'aſſembler pour nommer les égailleurs, qui ſeront choiſis parmi les plus capables des habitants de la paroiſſe, & ceux dont la probité eſt la plus connue.

XV. Les égailleurs ne pourront diminuer leur impoſition de l'année précédente, ni celles de leurs peres, meres, ayeuls, freres, ſœurs, oncles, couſins-germains & neveux, à peine du quadruple de la diminution, dont la moitié ſera applicable au dénonciateur, & l'autre moitié au profit de la paroiſſe, en diminution du fouage, à moins toutefois qu'il ne ſoit ſurvenu quelque diminution dans les biens deſdits égailleurs pour ce qui les concerne, ou de ceux de leurſdits parents dont ils auront diminué l'impoſition, laquelle ne pourra néanmoins être réduite qu'à proportion de la diminution des biens.

XVI. Les tréſoriers ou marguilliers remettront aux égailleurs le mandement & copie des rôles des deux années précédentes pour leur ſervir de mémoire pour la confection de celui de l'année courante.

XVII. L'égail ou répartition de la ſomme portée par le mandement ſera fait au jour marqué, dans la chambre des délibérations, s'il y en a, ſinon dans la ſacriſtie ou autre lieu décent, & non au cabaret.

XVIII. Ne ſera employé dans le total du rôle plus grande ſomme que celle portée par le mandement, ſi ce n'eſt les droits des greffiers pour l'écriture, de contrôle & de ſceau, avec droit de collecte dont l'arrêté ſera fait par une délibération du général de la paroiſſe, à moins qu'il n'y ait jugement ou ordonnance qui ait ordonné plus forte impoſition, dont ſera fait mention en tête du rôle, le tout à peine de concuſſion.

XIX. Le montant de l'impoſition de chaque article, ſera mis en écriture dans le corps du rôle, & en chiffre hors ligne dans une marge qui ſera laiſſée à cet effet.

XX. Il ne ſera fait qu'un ſeul rôle pour les trois termes du payement de chaque année, & dans l'article de chaque contribuable, les trois différentes eſpeces de droits ſeront diſtinguées.

XXI. La façon & écriture des rôles, ſe fera au rabais dans l'aſſemblée de la paroiſſe, enſorte que celui qui demandera le moins, ſoit préféré, quoiqu'il ne ſoit pas notaire; bien entendu néanmoins que le prix de la façon des rôles & écritures, y compris le papier timbré, ne pourra excéder la ſomme de cinq livres pour les rôles qui monteront à cent livres, & au-deſſous, & pour ceux qui monteront plus haut, le prix ne pourra être plus fort que de cent ſols pour les premieres cent livres, & quatre deniers pour livre de l'excédant.

XXII. Celui qui ſera chargé de la façon & écriture des rôles, ne pourra y travailler qu'en préſence & de l'avis des égailleurs.

XXIII. Le rôle ſera ſigné par les égailleurs, & en cas qu'ils ne ſachent pas ſigner, par d'autres perſonnes notables de la paroiſſe, âgées au moins de vingt-cinq ans, faiſant pour leſd. égailleurs.

XXIV. La publication du rôle ſe fera à l'iſſue de la grand'meſſe le dimanche immédiatement après que ledit rôle aura été arrêté.

XXV. Quinze jours après la confection du rôle, il en ſera dépoſé une expédition en forme avec le mandement, aux archives de la paroiſſe, à la diligence des collecteurs.

XXVI. Les collecteurs ou marguilliers feront publier à l'iſſue de la grand'meſſe, avant que le rôle ſoit arrêté, à qui pour moins voudra faire la collecte, laquelle ne pourra néanmoins être confiée qu'à gens ſolvables.

XXVII. L'adjudication pour la collecte ſera faite dans l'aſſemblée du général de la paroiſſe & le prix n'en pourra excéder dix-huit deniers pour livre.

XXVIII. S'il ne ſe préſente pas d'adjudicataires ſolvables, le général de la paroiſſe pourra en nommer, qui ſeront tenus de faire la collecte au même prix de dix-huit deniers pour livre.

XXIX. Les collecteurs ne pourront rien ajouter dans le rôle, à peine de faux.

XXX. Seront tenus les contribuables de porter leur impoſition au bureau du collecteur, huitaine après la publication du rôle, & pour cet effet le collecteur aſſignera un lieu commode & honnête pour y faire ſa recette, dont il donnera avis par une publication faite à l'iſſue de la grand'meſſe.

XXXI. Faute aux contribuables de payer leur impoſition dans les termes & au lieu déſignés, ils y pourront être contraints par les voies ordinaires, par le collecteur aſſiſté d'un ſergent le premier requis, ſans records, & ſans autre forme; & pour chaque exécution de meubles ſera payé dix ſols, ſans que ledit collecteur puiſſe intenter aucune action en juſtice, ni obtenir aucune condamnation contre le débiteur, le rôle devant être exécuté par proviſion, nonobſtant oppoſition.

XXXII. Le collecteur ſera tenu de remettre dans le premier janvier de l'année ſuivante, le rôle dont il aura été chargé, avec les quittances des receveurs des fouages tant ordinaires qu'extraordinaires, dont il lui ſera donné une reconnoiſſance par le général de la paroiſſe aſſemblé, le tout ſans frais.

XXXIII. Les receveurs des fouages ſeront tenus de recevoir dans les payements qui leur ſeront faits en leurs bureaux par les collecteurs juſqu'à concurrence du quart de la ſomme en menue monnoie.

XXXIV. Seront pareillement tenus leſdits receveurs d'avoir leurs bureaux ouverts pendant tout le temps de leur recette, depuis huit heures du matin juſqu'à midi, & depuis deux heures de relevée, juſqu'à ſix heures du ſoir, excepté depuis la Touſſaints juſqu'à Pâques, qu'ils pourront les fermer à cinq heures du ſoir; & faute par leſd. receveurs de tenir leurs bureaux ouverts aux heures ci-deſſus, il ſera permis aux collecteurs de conſigner l'argent de leur collecte aux dépens du receveur, après une ſommation faite à ſes frais à ſon domicile.

XXXV. Les receveurs ne pourront décerner de contrainte contre les redevables, que huitaine après le terme échu.

XXXVI. Seront tenus leſdits receveurs, conformément à l'article XV. de la déclaration du Roi du 7. décembre 1723. de recevoir dans les quatre jours qui ſuivront la publication des diminutions ſur les monnoies, les eſpeces qui ſeront portées dans ledit temps à leur bureau par les collecteurs des paroiſſes, à peine de répondre perſonnellement deſdites diminutions.

XXXVII. Ordonne Sa Majeſté que pour l'exécution du préſent arrêt, toutes les lettres néceſſaires ſeront expédiées. Fait au conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-neuvieme jour de février 1726.

Signé, PHELIPEAUX.

Lues, publiées & enrégiſtrées à l'audience du ſiege préſidial de Nantes, le requérant maître Jean-Baptiſte d'Achon pour le procureur du Roi en ſes concluſions, de quoi le ſiege a décerné acte le 21. novembre 1726. Signé, MOREL.

Digitized by Google

ÉVÊCHÉ de
VILLE ET COMMUNAUTÉ d

ÉTATS DE BRETAGNE.

MANDEMENT pour la levée & perception en 1765. des deux vingtiemes & deux ſols pour livre du dixieme du revenu des biens-fonds nobles & roturiers, privilégiés & non privilégiés, ſitués dans les villes & communautés de cette province, ſoit que leſdits biens ſoient poſſédés par des nobles ou par des roturiers.

Les Commiſſaires des Etats de Bretagne, autoriſés par le Roi.

Aux maire, échevins & habitants de la ville & communauté d
Evêché de

LE Roi, par édit du mois de mai 1749. regiſtré au parlement le 8. juillet de la même année; a ordonné la levée du premier vingtieme ſur les biens-fonds & autres revenus de ſon royaume, & ce à compter du premier janvier 1750. En exécution de cet édit, le produit de cette impoſition a été payé annuellement à la caiſſe des amortiſſements.

Par déclaration du 7. juillet 1756. regiſtrée au parlement, Sa Majeſté a ordonné la levée d'un ſecond vingtieme, à compter du premier octobre de la même année 1756. pour finir 3. mois après la publication de la paix; en exécution de cette déclaration, le produit de ce ſecond vingtieme a été annuellement payé au tréſor-royal; cette déclaration porte que la levée du premier vingtieme ſeroit continuée pendant 10. années, à compter du jour de la publication de la paix, à l'expiration deſquelles il demeureroit éteint & ſupprimé, que le produit de ce premier vingtieme continueroit d'être payé à la caiſſe des amortiſſements.

Par une autre déclaration du même jour 7. juillet 1756. regiſtrée au parlement, l'impoſition des 2. ſols pour livre du dixieme, dont la levée avoit été ordonnée par édit du mois de décembre 1746. pour 10. années échues le 31. décembre 1756. a été prorogée pour 10. autres années, qui finiront le 31. décembre 1766. Le produit de ces deux ſols pour livre du dixieme a été deſtiné par cette ſeconde déclaration du 7. juillet 1756. au payement des arrerages d'un emprunt de 36. millions, leſquels arrerages ſont un objet de 1800000. liv. par an, & au rembourſement annuel dudit emprunt pendant 10. années, à compter du premier janvier 1758. au premier janvier 1768. La levée des deux ſols pour liv. du dixieme a été de nouveau prorogée juſqu'au premier janvier 1770. par la déclaration du Roi du 21. novembre 1763.

Les états, par leur délibération du 22. octobre 1762. ayant ordonné que leurs commiſſaires ſe conformeroient pour la rédaction des rôles aux époques fixées par la déclaration du Roi du 7. juillet 1756. portant, comme dit eſt, que la levée du ſecond vingtieme ceſſeroit trois mois après la publication de la paix; il n'a été impoſé en 1764. que 1518278. liv. 15. ſ. 9. d. ſavoir, 1200000. liv. pour le prix de l'abonnement du premier vingtieme, 240000. liv. pour le prix de l'abonnement des deux ſols pour liv. du dixieme, & 78278. liv. 15. ſ. 9. d. tant pour ſubvenir aux frais de régie & de recouvrement, que pour faire face aux décharges & non-valeurs.

Mais le Roi, par une nouvelle déclaration du 21. novembre 1763. regiſtrée au parlement le 5. juin 1764. a ordonné que la levée du premier vingtieme demeurera prorogée pendant 10. années, à compter du jour de la publication de la paix; que le produit de ce premier vingtieme ſera payé par continuation à la caiſſe des amortiſſements. La levée du ſecond vingtieme, dont le produit eſt néceſſaire juſqu'au premier janvier 1770. a été par cette nouvelle déclaration prorogée pour 4. années 3. mois, à compter de la publication de la paix juſqu'au premier janvier 1768. Sa Majeſté deſirant n'être pas dans le cas de continuer cette prorogation juſqu'en 1770.

Les états, pour ne pas expoſer les contribuables aux frais d'une régie onéreuſe, & deſirant les ſouſtraire aux ſurtaxes & doubles emplois, ont par leur délibération du 9. décembre 1764. accepté l'abonnement du ſecond vingtieme à 1200000. liv. pour la même année 1764. & pour éviter d'impoſer cette ſomme, ils ont autoriſé leur tréſorier à l'emprunter. Cette ſomme de 1200000. liv. ſera payée à la caiſſe des amortiſſements. Par la même délibération du 9. décembre 1764. les états ont accepté l'abonnement du premier & ſecond vingtieme à 2400000. liv. pour chacune des années 1765. & 1766. ſur le pied de 1200000. liv. par an pour chaque vingtieme, & l'abonnement des deux ſols pour liv. du dixieme à 240000. liv. pour chacune des mêmes années 1765. & 1766. & conformément à ce qui s'eſt pratiqué chaque année depuis le premier janvier 1758. juſques & compris 1763. La commiſſion a arrêté qu'il ſera en outre impoſé en 1765. une ſomme de 120000. liv. tant pour ſubvenir aux frais de régie & de recouvrement, que pour faire face aux décharges & non-valeurs.

Ces ſommes calculées ſe trouvent faire un objet de 2760000. liv. pour chacune des années 1765. & 1766. . . . . 2760000 l.

Le premier, le ſecond vingtieme & 2. ſols pour livre du dixieme des parties deſtinées en décharge de la maſſe commune, doivent produire par eſtime une ſomme de 177611. liv. 12. ſ. 3. d. pour 1765. . . . . 177611 l. 12 ſ. 3 d.

Cette ſomme de 177611. liv. 12. ſ. 3. d. déduite ſur celle de 2760000. l. on trouve qu'il reſte à impoſer en 1765. comme en 1763. une ſomme de 2582388. l. 7. ſ. 9. d. tant ſur les propriétaires des biens-fonds que ſur les contribuables ſujets aux 2. vingtiemes & 2. ſols pour livre du dixieme du commerce & d'induſtrie; ſavoir, 2557388. l. 7. ſ. 9. d.

ſur les propriétaires des biens-fonds . . . . . 2557388 l. 7 ſ. 9 d.

Et 25000. liv. pour les 2. vingtiemes & 2. ſols pour livre du dixieme du commerce & d'induſtrie . . . 25000 l.

Revenantes leſdites ſommes à celle de . . . . 2582388 l. 7 ſ. 9 d. } 2582388 l. 7 ſ. 9 d.

De l'autre part 2582388 l. 7 ſ. 9 d.

Il eſt prouvé par le compte général & par les comptes particuliers que la commiſſion a fait faire pour conſtater la ſituation de chaque évêché, tant ſur le premier vingtieme des 7. années de la régie échues le 31. décembre 1756. que ſur le ſecond vingtieme du quartier d'octobre 1756. le premier, le ſecond vingtieme & les 2. ſols pour livre du dixieme des années 1757. 1758. 1759. 1760. 1761. 1762. 1°. Que les ſommes portées en recette dans les comptes particuliers des évêchés de Rennes, Léon, Saint-Brieux & Dol, excedent de 194730. liv. 18. ſ. 1. d. celles allouées en dépenſe dans les mêmes comptes particuliers, laquelle ſomme de 194730. liv. 18. ſ. 1. d. ſera convertie en moins impoſée en 1765. & 1766. à raiſon de 97365. liv. 9. ſ. 1. d. en 1765. & de 97365. liv. 9. ſ. en 1766. ci. . . . . 194730 l. 18 ſ. 1 d.

2°. Qu'au contraire les ſommes allouées en dépenſe dans les comptes particuliers des évêchés de Nantes, de Vannes, de Quimper, de Tréguier & de Saint-Malo, excedent de 133518. liv. 18. ſ. 10. d. celles portées en recette dans les mêmes comptes particuliers; cette ſomme de 133518. liv. 18. ſ. 10. d. ſera impoſée par augmentation en 1765. & 1766. à raiſon de 66759. liv. 9. ſ. 5. d. en chacune des années 1765. & 1766. . . . . 133518 l. 18 ſ. 10 d. } 35309 l. 2 d.

3°. Que la ſomme de 194730. liv. 18. ſ. 1. d. qui ſera convertie en moins impoſée en 1765. & 1766. ſur les évêchés de Rennes, Léon, Saint-Brieux & Dol, excede de 61211. liv. 19. ſ. 3. d. celle de 133518. liv. 18. ſ. 10. d. qui ſera impoſée par augmentation aux mêmes années 1765. & 1766. à raiſon de 66759. liv. 9. ſ. 5. d. par an . . . . . 61211 l. 19 ſ. 3 d.

L'évêché de Tréguier a été rechargé en 1764. d'une ſomme de 9406. liv. 1. ſ. pour raiſon de peu impoſé & d'excédent de dépenſe en 1762. & années précédentes . . . . . 9406 l. 1 ſ.

Cette ſomme de 9406. liv. 1. ſ. jointe à celle de 61211. liv. 19. ſ. 3. d. le tout fait un capital de 70618. liv. 3. d. d'où il réſulte que déduction faite de la ſomme de 133518. liv. 18. ſ. 10. d. à impoſer par augmentation en 1765. & 1766. le revenant-bon procure une diminution d'impoſition de 35309. liv. 2. d. en 1765. . . . . 35309 l. 2 d.
Et de 35309. liv. 1. d. en 1766. . 35309 l. 1 d. } 70618 l. 3 d.

Au moyen de la diminution de 35309. liv. 2. d. qui ſe trouve en 1765. la ſomme de 2582388. liv. 7. ſ. 9. d. qui devoit être impoſée en la même année 1765. pour les 2. vingtiemes & 2. ſols pour livre du dixieme du revenu des biens-fonds & du commerce & d'induſtrie, ſe trouve réduite à . . . 2547079 l. 7 ſ. 7 d.

TABLEAU, par évêchés, de la ſomme de 2557388. liv. 7. ſ. 9. d. impoſée en 1763. ſur les propriétaires des biens-fonds pour les 2. vingtiemes & 2. ſols pour livre du dixieme, & de la ſomme de 2547079. liv. 7. ſ. 7. d. à impoſer en 1765. tant pour les 2. vingtiemes & 2. ſols pour livre du dixieme du revenu des biens-fonds, que du commerce & induſtrie; ſavoir,

Noms des Evêchés.	Premier, ſecond vingtieme & 2. ſols pour livre du dixieme du revenu des biens-fonds. *Sommes impoſées en 1763.*	*Augmentation en 1765. en ſus de 1763.*	*Moins impoſé en 1765. qu'en 1763.*	*Sommes à impoſer en 1765.*	*Commerce & induſtrie en 1765. comme en 1763.*	*Totaux par Evêchés pour 1765.*
Rennes	341800 l. 5 ſ. 11 d.	. . . . .	14015 l. 15 ſ. 9 d.	327784 l. 10 ſ. 2 d.	2991 l. 1 ſ. 8 d.	331775 l. 11 ſ. 10 d.
Nantes	493353 l. 5 ſ. 10 d.	818 l. 14 ſ. 3 d.	. . . . .	494072 l. 2 d.	7965 l. 7 ſ. 1 d.	502037 l. 7 ſ. 2 d.
Vannes	376793 l. 6 ſ. 7 d.	28656 l. 19 ſ. 9 d.	. . . . .	405450 l. 6 ſ. 4 d.	3717 l. 4 ſ. 4 d.	409167 l. 10 ſ. 8 d.
Quimper	319420 l. 2 ſ. 5 d.	19464 l. 7 ſ. 4 d.	. . . . .	338884 l. 9 ſ. 8 d.	1593 l. 12 ſ. 7 d.	340478 l. 1 ſ. 3 d.
Léon	186075 l. 17 ſ. 1 d.	. . . . .	74913 l. 1 ſ. 9 d.	111162 l. 14 ſ. 4 d.	1327 l. 15 ſ. 10 d.	112490 l. 10 ſ. 2 d.
Tréguier	201414 l. 3 ſ. 7 d.	1539 l. 16 ſ. 4 d.	. . . . .	203953 l. 18 ſ. 11 d.	2700 l. 15 ſ. 4 d.	206654 l. 14 ſ. 3 d.
S. Brieux	243747 l. 17 ſ. 9 d.	. . . . .	7197 l. 13 ſ. 11 d.	236140 l. 3 ſ. 11 d.	1062 l. 9 ſ. 3 d.	237202 l. 13 ſ. 2 d.
S. Malo	326100 l. 2 d.	11676 l. 11 ſ. 3 d.	. . . . .	337776 l. 11 ſ. 5 d.	3451 l. 16 ſ. 8 d.	341228 l. 8 ſ. 1 d.
Dol	65693 l. 9 ſ. 1 d.	. . . . .	838 l. 16 ſ. 8 d.	64854 l. 12 ſ. 9 d.	189 l. 17 ſ. 3 d.	65044 l. 10 ſ.
Totaux	2557388 l. 7 ſ. 9 d.	62056 l. 8 ſ. 11 d.	97365 l. 9 ſ. 1 d.	2522079 l. 7 ſ. 7 d.	25000 l.	2547079 l. 7 ſ. 7 d.

Rapport de la ſomme de 35309. liv. 2. d. dont celle de 97365. liv. 9. ſ. 1. d. qui ſera convertie en moins impoſée en 1765. excede celle de 62056. liv. 8. ſ. 11. d. qui ſera impoſée par augmentation en la même année 1765. . . 35309 l. 2 d.

Rapport de la ſomme de 177611. liv. 12. ſ. 3. d. qui doit provenir du produit des 2. vingtiemes & 2. ſols pour livre du dixieme des parties deſtinées en décharge de la maſſe commune . . . . . 177611 l. 12 ſ. 3 d.

Digitized by Google

Emploi deſdites ſommes de 2547079. liv. 7. ſ. 7. d. de 35309. liv. 2. d. & de 177611. liv. 12. ſ. 3. d. qui font un capital de 2760000. liv. ſavoir,

au Roi pour le prix de l'abonnement des deux vingtiemes . . .	2400000 l.	
A Sa Majeſté pour le prix de l'abonnement des 2. ſols pour livre du dixieme	240000 l.	2760000 l.
Pour ſubvenir aux frais de régie & de recouvrement, & pour faire face aux décharges & non-valeurs.	120000 l.	
Revenant ces trois ſommes à celle de.	2760000 l.	

Et dans la ſubdiviſion de la ſomme à lever dans votre évêché, les propriétaires des biens-fonds, ſitués dans votre ville, s'y trouvent compris pour celle de. . . . .

Nous Commiſſaires des Etats, ordonnons, en exécution de l'édit du Roi du mois de mai 1749. des déclarations de Sa Majeſté du 7. juillet 1756. & du 21. novembre 1763. des délibérations & réglements des états concernant la levée & perception des deux vingtiemes & deux ſols pour livre du dixieme, tant du revenu des biens-fonds nobles & roturiers, que du commerce & induſtrie; que la ſomme contenue au préſent ſera impoſée par un ſeul & même rôle ſur tous les propriétaires des biens-fonds, nobles & roturiers, ſitués dans votre ville, de la maniere que MM. nos codéputés le jugeront à propos; & que la répartition en ſera faite au marc la livre des revenus effectifs de chaque contribuable, de quelque nature que ſoient leſdits revenus, nobles ou roturiers, privilégiés ou non privilégiés, exempts ou non exempts, affermés ou non affermés.

Nous vous mandons & ordonnons en conſéquence, de convoquer & d'aſſembler votre communauté, pour nommer, ſi fait n'a été, un receveur, ſuivant l'uſage obſervé, pour faire la recette de la ſuſdite ſomme, du maniement duquel elle demeurera garant & reſponſable; ordonnons, conformément à ce qui ſe pratique pour la capitation, & à ce qui eſt expliqué à l'article X. du réglement des états, du 4. février 1757. qu'il ſera remis aux commiſſaires des états une copie en forme, ſur papier ordinaire & non timbré, de la délibération par laquelle ledit receveur aura été nommé; que la communauté nommera auſſi, ſi fait n'a été, des commiſſaires pour chaque quartier, qui donneront, lorſqu'ils en ſeront requis, à MM. les commiſſaires des états, toutes les connoiſſances & éclairciſſements néceſſaires pour parvenir à établir l'égalité entre tous les contribuables, tant nobles que roturiers.

Et ce qui ſuit ſera bien & dûment exécuté dans chaque ville & communauté; ſavoir,

ART. I. Si MM. les commiſſaires des états exigent des projets de rôles, les commiſſaires nommés par les communautés de chaque ville ſeront tenus, 1°. de les faire rue par rue, ſur papier ordinaire & non timbré. 2°. D'y employer tous les contribuables nobles & roturiers, proportionnellement à leurs revenus effectifs. 3°. De numéroter ces projets de rôles par articles, & de les remettre aux commiſſaires des états, quinzaine après avoir reçu l'ordre d'y travailler.

Dans le cas où les commiſſaires des états marqueroient être déterminés à aller ſur les lieux pour y faire la répartition, les commiſſaires des communautés ſe rendront au lieu, & au jour & heure indiqués pour la répartition, y fourniront les projets de rôles ci-deſſus mentionnés, & donneront tous les éclairciſſements néceſſaires pour établir l'égalité; le tout à peine de demeurer perſonnellement reſponſables des omiſſions & inégalités que leur abſence ou leur inexactitude pourroient occaſionner.

II. En exécution de la délibération des états, du 28. janvier 1759. l'impoſition des vingtiemes & deux ſols pour livre du dixieme ſur les terres tombées en rachat, ſera payée par ceux qui en jouiront, ſoit par les vaſſaux, s'ils jouiſſent en vertu d'accommodements faits avec leurs ſeigneurs, ſoit par les ſeigneurs, s'ils jouiſſent réellement pour l'exercice de leur droit; & en conformité de la même délibération, les ſeigneurs ne ſeront point impoſés à raiſon des rachats, mais ſeulement à raiſon de leurs autres revenus certains & caſuels.

III. A l'égard des princes du ſang, il a été réglé qu'ils ſeroient impoſés aux vingtiemes & deux ſols pour livre du dixieme de tous leurs revenus certains & caſuels, ſans aucune exception, & qu'ils ſeroient compris dans les rôles des villes & paroiſſes où s'étendent leurs biens; mais leurs articles en chaque ville & paroiſſe, ſeront diminués aux collecteurs par les receveurs des fouages, qui en auront la repriſe dans leurs comptes, attendu que le tréſorier de la province recevra, au tréſor royal, le montant des articles des princes du ſang, en déduction du prix de l'abonnement, ainſi qu'il en a été uſé dans les années précédentes.

IV. Les biens appartenans à l'égliſe, à l'ordre de Malte & aux hôpitaux, ne ſeront point compris dans les rôles des deux vingtiemes & des deux ſols pour livre du dixieme; mais les eccléſiaſtiques, les commandeurs & les chevaliers de l'ordre de Malte ſeront impoſés dans les rôles des vingtiemes & deux ſols pour livre du dixieme, pour leurs biens de patrimoine ou d'acquêts; de même il ne ſera fait aucune déduction aux eccléſiaſtiques, pour raiſon de leurs titres cléricaux aſſis ſur des biens de patrimoine & dans le commerce, le tout conformément à ce qui ſe pratique dans les autres provinces du royaume.

V. Les contribuables qui doivent aux gens de main-morte des rentes conſtituées à vie ou autrement, ſoit pour dot ou penſion alimentaire de religieux & de religieuſes, ſoit pour autres cauſes, ſeront impoſés proportionnellement aux autres propriétaires, ſans aucune déduction pour raiſon deſdites rentes conſtituées; mais en juſtifiant le payement de ces rentes conſtituées, par quittances attachées aux requêtes qu'ils ſeront tenus de préſenter à la commiſſion intermédiaire des états, ils obtiendront les remiſes qui ſeront vues appartenir.

VI. Les états, par leur délibération du 10. février 1757. ayant exempté pendant vingt ans, à compter du premier janvier 1757. les terreins nouvellement défrichés, des impoſitions abonnées, les propriétaires deſdits terreins ne ſeront impoſés & compris dans les rôles des vingtiemes & deux ſols pour livre du dixieme, qu'à raiſon de leurs autres biens.

VII. Les receveurs ne pourront mettre les rôles à exécution, qu'après qu'ils auront été lus & publiés aux prônes ou à l'iſſue des grand'meſſes paroiſſiales, par deux dimanches conſécutifs, par MM. les recteurs, curés ou vicaires, qui ſont priés de le faire, & d'en délivrer leurs certificats *gratis* ſur papier commun, afin que les contribuables aient connoiſſance du montant de leurs impoſitions & des termes de payement.

La recette ne pourra être faite que ſur les rôles arrêtés & ſignés par trois commiſſaires des états, un de chaque ordre, ou ſur des extraits dûment certifiés & ſignés par trois commiſſaires des états, auſſi un de chaque ordre, & leſdits extraits ne pourront être mis à exécution, qu'après avoir été lus & publiés aux prônes ou à l'iſſue des grand'meſſes paroiſſiales. Les receveurs qui contreviendront à cette diſpoſition, & qui feroient la recette ou collecte ſur des feuilles ou extraits non ſignés de trois commiſſaires des états, ſeront condamnés au rembourſement des ſommes qu'ils auront reçues des contribuables ſur des feuilles ou extraits non ſignés de trois commiſſaires des états, & même punis de priſon.

VIII. Les contribuables payeront le montant de leurs articles entre les mains des receveurs, en deux termes & payemens égaux; ſavoir, moitié de jour à autre, & l'autre moitié ſous le premier octobre de préſente année 1765. Faute par les contribuables de payer dans les termes, ils ſeront contraints à leurs frais, par toutes voies & rigueurs de juſtice uſitées pour le recouvrement des deniers du Roi, même leurs fermiers & biens-tenans, vaſſaux rentiers & régiſſeurs en leur acquit, par le miniſtere de tous huiſſiers ou ſergents, les premiers requis, de quelques juriſdictions qu'ils ſoient, qui pourront ſe faire prêter main-forte par les cavaliers de la Maréchauſſée, en cas de rebellion ou de réſiſtance, à la diligence des receveurs.

Tous dépoſitaires de deniers, comme receveurs de conſignations, commiſſaires aux ſaiſies-réelles, greffiers, huiſſiers, ſergens, ſequeſtres, abienneurs & autres, qui ont ou qui pourront avoir par la ſuite des deniers appartenans aux contribuables qui ſeront compris & impoſés dans les rôles de 1765. ſeront tenus de s'en deſſaiſir juſqu'à la concurrence du montant des articles deſdits contribuables, & des frais, ſoit entre les mains des receveurs ou des porteurs de leurs pouvoirs.

Les avertiſſements, procès-verbaux de contrainte & vente, & généralement toutes diligences & perquiſitions néceſſaires pour le recouvrement, ſeront ſur papier ordinaire & non timbré, ſans ſceau ni contrôle; les huiſſiers ou ſergents ne pourront exiger des redevables plus de 10. ſols pour chaque procès-verbal de contrainte & vente; & en cas qu'ils ſe ſervent de papier timbré, ils ſeront condamnés de reſtituer leurs vacations.

IX. Les receveurs payeront, ſous les mêmes peines, le montant des rôles, en deux termes égaux, aux mains des receveurs des fouages extraordinaires de leur dioceſe; ſavoir, moitié de jour à autre, & l'autre moitié ſous le 15. octobre de la même année 1765. à la déduction néanmoins de 4. deniers pour livre, que les états leur ont accordé par l'article X. de la ſeconde partie de leur réglement, du 4. février 1757. pour droit de collecte, de recette & port d'argent.

Les receveurs des fouages extraordinaires donneront aux receveurs des ampliations de chaque quittance des payements qui leur ſeront faits par leſdits receveurs; ces ampliations de quittances ſeront remiſes ou envoyées par les receveurs de chaque ville, dans le délai de huit jours au plus tard, au bureau de la commiſſion intermédiaire de l'évêché dans lequel leſdites villes ſe trouveront ſituées, & ce à compter du jour de la date de chaque quittance. Faute aux receveurs de faire la remiſe ou l'envoi deſdites ampliations au bureau de leur évêché dans ce délai, ils y ſeront contraints à leurs frais & par corps.

X. Les receveurs des fouages extraordinaires payeront auſſi le montant des rôles, aux mains du tréſorier des états, en ſon bureau à Rennes, en deux termes, moitié de jour à autre, & l'autre moitié ſous le premier novembre 1765. à la déduction des quatre deniers pour livre, qui leur ſont accordés pour droits de recette & port d'argent, à peine pareillement d'y être contraints à leurs frais, même par corps, à la diligence dudit ſieur tréſorier des états.

XI. Les contribuables qui ſe croiront ſurtaxés & impoſés au-delà des deux vingtiemes & des deux ſols pour livre du dixieme de leurs revenus, payeront par proviſion les termes échus, & remettront leurs requêtes directement aux commiſſaires des états réſidans dans l'évêché où leurs biens ſont ſitués, avec les pieces juſtificatives de leur expoſé, & les quittances des termes échus.

Conformément à l'art. VI. de l'arrêt du conſeil du 5. avril 1757. & à l'art. VIII. d'autre arrêt du conſeil, du 27. février 1761. faiſons très-expreſſes défenſes, tant aux redevables qu'aux receveurs & collecteurs, de ſe pourvoir ailleurs que devant les commiſſaires des états, pour toutes les conteſtations ou oppoſitions qui pourroient naître au ſujet du recouvrement de ces objets, le Roi ayant par ces arrêts attribué auxdits commiſſaires des états, toute cour, juriſdiction & connoiſſance ce touchant, en interdiſant la connoiſſance deſdites conteſtations ou oppoſitions à toutes ſes cours & autres juges.

Aucun contribuable ne ſera reçu à ſe pourvoir en décharge ou modération, paſſé le 31. décembre 1765.

XII. Les commiſſaires des communautés remettront aux commiſſaires des états de leur évêché, un état exact des noms des contribuables ci-après déſignés, ſujets aux deux vingtiemes, & deux ſols pour livre du dixieme du commerce & d'induſtrie; ſavoir,

Des négocians, marchands en gros & en détail, de quelque eſpece que ce ſoit.

Des intéreſſés & entrepreneurs de manufactures, bâtimens & édifices.

Des maîtres de forges, & de leurs cautions & intéreſſés.

Des fermiers des biens de campagne, ſoit que leſdits biens appartiennent à des laïques ou aux eccléſiaſtiques, dont les baux excedent la ſomme de 1500. livres.

Et généralement de tous ceux qui font commerce.

En exécution de la délibération que les états ont priſe, le 5. décembre 1764. ſur le rapport de la commiſſion, au ſujet des receveurs qui font dans l'uſage abuſif de faire exercer des contraintes pour obliger les contribuables au payement du montant de leurs articles dans les rôles des années reculées, encore bien que ces mêmes contribuables produiſent les quittances qui leur ont été conſenties pour les années poſtérieures: ordonnons qu'à compter de l'année 1765. les receveurs des fouages extraordinaires, & les receveurs des villes qui continueront de verſer annuellement, à l'échéance de chaque terme, le ſommaire des rôles dans la caiſſe du tréſorier des états, en ſon bureau à Rennes, à peine d'y être contraints par toutes les voies & rigueurs de juſtice uſitées pour le recouvrement des deniers royaux, & ce ſans aucune déduction pour raiſon de ce qui ſeroit dû par les contribuables, ne ſeront point admis à faire exercer des contraintes vers les contribuables, à l'effet de les forcer à payer le montant de leurs articles après trois années révolues, ni même à obliger leſdits contribuables à repréſenter les quittances qui leur auront été conſenties pour les anciennes années révolues depuis trois ans; de façon qu'en 1768. aucun contribuable

Digitized by Google

ble ne pourra être inquiété pour le payement de ſes quotes dans les rôles de 1764. & années précédentes, ainſi d'année en année; & les receveurs, après trois années révolues, ſeront obligés de payer perſonnellement le montant des quotes des contribuables qu'ils auront négligé de faire payer, ſans que leſdits receveurs ſoient admis à faire repriſe dans leur compte du montant deſdites quotes comme non-valeur, ni même comme double emploi, à moins toutefois que leſdits receveurs ne juſtifient par des procès-verbaux avoir fait faire annuellement, immédiatement après l'échéance du ſecond terme, les ſuites, diligences & perquiſitions néceſſaires: les receveurs qui juſtifieront par des procès-verbaux avoir fait faire annuellement les diligences & perquiſitions néceſſaires, immédiatement après l'échéance du ſecond terme, pourront remettre aux commiſſaires des états de leur dioceſe, un état de ce qui ſe trouvera leur être dû par les contribuables, & la commiſſion, ſur l'avis de MM. ſes codéputés, ordonnera ce qui ſera vu appartenir.

Les états ayant conſidéré combien il eſt eſſentiel de terminer toutes les conteſtations nées & à naître entre les receveurs & les contribuables pour les années échues le 31. décembre 1764. ont, par la même délibération du 5. décembre 1764. autoriſé leurs commiſſaires en chaque dioceſe à examiner les repréſentations des contribuables, qui prétendent, ſans en donner la preuve par quittances, avoir payé le montant de leurs quotes dans les rôles des années reculées, & qui produiſent des quittances pour les années poſtérieures, & les réponſes des receveurs, & à juger leſdites conteſtations, & à autoriſer les receveurs, s'il eſt vu appartenir, à ſe faire payer des quotes des contribuables dans les rôles des années pour leſquelles ils ne produiront pas de quittances, ou obliger les receveurs à payer le montant des quotes conteſtées par les contribuables; faute par leſdits receveurs de donner la preuve comme ils ont fait faire en temps & lieu les ſuites, diligences & perquiſitions néceſſaires, le cas arrivant, ils ne ſeront point admis à faire repriſe dans leurs comptes du montant des quotes qu'ils auront acquittées.

FAIT & arrêté au bureau de la commiſſion intermédiaire, à Rennes le mil ſept cent ſoixante-cinq.

Nota. Il eſt preſque ſuperflu de faire remarquer que ce *Mandement particulier*, ainſi que le ſuivant, qui eſt un *Mandement général*, eſt adreſſé imprimé à toutes les villes, paroiſſes & communautés de la province.

ÉVÉCHÉ de
VILLE d

ÉTATS DE BRETAGNE.

MANDEMENT GÉNÉRAL pour impoſer en 1766. comme en 1765. une ſomme de 2460652 l. 11. ſ. 8. d. tant ſur MM. de la nobleſſe que ſur les contribuables des villes & paroiſſes, tant pour la capitation de ladite année 1766. que pour les vingt-un deniers pour livre, milice, caſernement, & pour ſubvenir au payement des dépenſes annuelles des milices garde-côtes; ſavoir,

POur le prix de l'abonnement de la capitatiton.			1700000 l.	
Quatorze mille quatre cents ſoixante-dix livres, pour, avec la capitation de MM. du parlement, de la chambre des comptes & des employés au tabac, montant ordinairement à ſoixante-quatre mille livres, porter état aux frais de régie & faire face aux non-valeurs			14470 l.	
Pour les vingt-un deniers pour livre			110667 l.	11 ſ. 8 d.
Pour l'entretennement & autres dépenſes concernant les milices			203000 l.	
Pour les fourages, uſtenſiles & caſernement des troupes, ci			367500 l.	
Pour les dépenſes annuelles des milices garde-côtes, &c.			65015 l.	
Revenant leſdites ſommes à la premiere de			2460652 l.	11 ſ. 8 d.
On porte ici par eſtime la capitation de MM. du parlement, de la chambre des comptes & des employés au tabac, ſur le pied de			64000 l.	
Le tout forme un capital de, ci.			2524652 l.	11 ſ. 8 d.
Comme il n'a été impoſé en 1764. pour cet objet que.			2471223 l.	18 ſ. 3 d.
Il ſe trouve une augmentation en 1766. comme en 1765. de 53428. liv. 13. ſ. 5. d. Savoir,				53428 l. 13 ſ. 5 d.
Sur la capitation	50000 l.			
Sur les 21. deniers pour livre.	3428 l.	1 ſ. 3 d.		
Sur les dépenſes annuelles des milices garde-côtes. . .		12 ſ. 2 d.		
Revenant leſdites ſommes à celle de	53428 l.	13 ſ. 5 d.		

MANDEMENT GÉNÉRAL pour parvenir à l'impoſition & répartition des ſommes que les habitants des villes & paroiſſes de la campagne de cette province, ſujets aux impoſitions roturieres, doivent payer en 1766. tant pour la capitation, 21. deniers pour livre, milice, caſernement, que pour les dépenſes annuelles des milices garde-côtes.

Les Commiſſaires des Etats de Bretagne, députés par délibérations des 24. & 30. mars 1765. & autoriſés par différens arrêts du conſeil;

Aux Maire, ſyndic, échevins & habitants de la ville & communauté d
Evéché de

Les Etats, par leur délibération du 9. décembre 1764. ont accepté l'abonnement de la capitation à 1800000. liv. pour chacune des années 1765. & 1766. mais comme MM. les commiſſaires du Roi ont annoncé une remiſe de 200000. liv. à raiſon de 100000. liv. par an, ce qui eſt conſtaté

par la délibération des états du 21. février 1765. & que cette remiſe a été approuvée par arrêt du conſeil du 11. mai 1765. il ne ſera en conſéquence impoſé en 1766. comme en 1765. que 1700000. liv. pour le prix de l'abonnement de la capitation ; ſavoir, 1400000. liv. pour le tréſor royal, & 300000. liv. pour rembourſer une partie des capitaux du ſecond emprunt de 4080800. liv. en 1750. pour le rachat des 4. ſols pour livre de la capitation pendant 10. années qui écherront le 31. décembre 1767. La ſomme de 1700000. liv. qui ſera impoſée en 1766. excede de 50000. liv. celle de 1650000. liv. impoſée en 1764. pour le prix de l'abonnement de la capitation de la même année 1764. . . . . 1700000 l.

Conformément à ce qui s'eſt pratiqué annuellement depuis & compris 1740. juſques & compris 1764. il ſera impoſé en 1765. une ſomme de 78470. liv. pour ſubvenir aux frais de régie & de recouvrement, & pour faire face aux non-valeurs, y compris 64000. liv. par eſtime pour la capitation de MM. du parlement, de la chambre des comptes & des employés au tabac . . . . . 64000 l.

Enſorte que de ladite ſomme de 78470. liv. il ne ſera impoſé que celle de 14470. liv. tant ſur MM. de la nobleſſe que ſur les contribuables des villes & paroiſſes . . . . . 14470 l.

Revenant leſdites ſommes à celle de. . . . . 78470 l. } 78470 l.

En exécution de la délibération des états du 9. décembre 1764. il ſera impoſé en 1766. comme en 1765. une ſomme de 110667. liv. 11. ſ. 8. d. pour les 21. deniers pour livre de la capitation des paroiſſes, pour droits réunis au corps des états par l'édit du mois de novembre 1711. Cette ſomme de 110667. liv. 11. ſ. 8. d. qui fait partie des revenus des états, excede de 3428. liv. 1. ſ. 3. d. celle de 107239. liv. 10. ſ. 5. d. impoſée pour le même objet en 1764. . . . . 110667 l. 11 ſ. 8 d.

En exécution de la délibération des états du 21. février 1765. il ſera impoſé en 1766. comme en 1765. une ſomme de 203000. liv. pour la dépenſe des milices, y compris 3000. liv. pour frais d'impoſition & épices du compte à la chambre des comptes . . . . . 203000 l.

Les états, par leur délibération du 9. décembre 1764. ont conſenti une impoſition de 700000. liv. en 1765. & 1766. à raiſon de 350000. liv. par an, pour ſubvenir aux dépenſes du caſernement, en ce non-compris le ſol pour livre, deſtiné à faire face aux frais de régie & de recouvrement, lequel ſol pour livre fait un objet de 35000. liv. pour les deux années, ſur le pied de 17500. liv. pour chaque année, ce qui fait un capital de 367500. liv. par an . . . . . 367500 l.

Par cette même délibération du 9. décembre 1764. les états ont conſenti la levée d'une ſomme de 130030. liv. en 1765. & 1766. pour ſubvenir aux dépenſes annuelles des milices garde-côtes, à raiſon de 65015. liv. en chaque année . . . . . 65015 l.

Leſdites ſommes de 1700000. liv. de 78470. liv. de 110667. liv. 11. ſ. 8. d. de 203000. liv. de 367500. liv. & de 65015. liv. ſont un capital de 2524652. liv. 11. ſ. 8. d. de laquelle ſomme de 2524652. liv. 11. ſ. 8. d. il en ſera payé celle de 2460652. liv. 11. ſ. 8. d. tant par MM. de la nobleſſe que par les contribuables des villes & paroiſſes. 2460652 l. 11 ſ. 8 d.

Et 64000. liv. par MM. du parlement, de la chambre des comptes & par les employés au tabac . . . 64000 l.

Revenant leſdites ſommes à celle de . . . . . 2524652 l. 11 ſ. 8 d. } 2524652 l. 11 ſ. 8 d.

Votre ville ſe trouve compriſe dans le partage de la ſomme de 2460652. liv. 11. ſ. 8. d. qui doit être payée en 1766. tant par MM. de la nobleſſe que par les contribuables des villes & paroiſſes, pour celle de

SAVOIR,

Pour la capitation,
Pour les vingt-un deniers pour livre . . *Exempte.*
Pour la milice,
Pour le caſernement des troupes,
Pour ſubvenir aux dépenſes annuelles des milices garde-côtes,
Revevant leſdites ſommes à la premiere de

Les décharges & non-valeurs allouées dans le compte de la capitation de votre ville de l'année 1764. montent à

Cette derniere ſomme ſera impoſée ſur tous les contribuables de votre ville, ſujets aux impoſitions roturieres.

Nous vous mandons & ordonnons en conſéquence d'aſſembler votre communauté au reçu du préſent mandement, & au plus tard dans huitaine, pour tout délai, & de faire nommer, ſuivant l'uſage, des commiſſaires pour faire le dénombrement des habitants, & pour travailler à la rédaction d'un projet de rôle, de concert avec le ſieur
correſpondant de la commiſſion, qui vous remettra le préſent mandement. Cette remiſe ſera, en exécution du réglement des états du 26. janvier 1759. conſtatée par un reçu du maire, ou du ſyndic, ou du greffier, ou de quelques-uns des membres de votre communauté ; & en exécution du même réglement, le projet de rôle ſera formé dans un mois pour tout délai, & remis dans le même délai aux mains du correſpondant de la commiſſion, avec un extrait de la délibération de votre communauté, portant nomination du receveur qu'elle aura chargé du recouvrement, du maniement duquel elle demeurera garante & reſponſable. La remiſe du projet de rôle ſera auſſi conſtatée par un reçu du correſpondant de la commiſſion, & ce projet de rôle ſera envoyé par ce dernier à MM. nos codéputés de votre évêché. Et ce qui ſuit ſera bien & dûment exécuté dans chaque ville & communauté de cette province

Digitized by Google

ART. I. En exécution de l'article III. du réglement des états du 6. novembre 1738. nous vous mandons & ordonnons d'aſſembler, comme dit eſt, votre communauté au reçu du préſent, & au plus tard dans huitaine pour tout délai, & de faire nommer des commiſſaires pour faire le dénombrement des habitants, & pour travailler à la rédaction d'un projet de rôle, de concert avec le correſpondant de la commiſſion.

II. Ordonnons aux commiſſaires qui ſeront chargés de faire le dénombrement des habitants, d'y procéder immédiatement après leur nomination, ſans aucun délai ni retardement, de faire ce dénombrement par quartier & par rue, d'y employer exactement tous les contribuables par noms, ſurnoms, qualités & profeſſions, à peine d'être perſonnellement reſponſables des omiſſions que leur inexactitude pourroit occaſionner. Leſdits commiſſaires porteront en marge du dénombrement, vis-à-vis de chaque article, le montant des cotes deſdits contribuables dans le rôle de l'année derniere.

III. Le dénombrement des habitants des campagnes qui payent la capitation dans les rôles des villes, ſera fait par les tréſoriers ou marguilliers en charge, immédiatement après en avoir reçu l'ordre des correſpondants de la commiſſion & des députés des communautés des mêmes villes. Leſdits tréſoriers ou marguilliers en charge dénommeront tous les contribuables par noms, ſurnoms, qualités & profeſſions, ſans pouvoir en omettre aucun, à peine auſſi de répondre perſonnellement des omiſſions que leur inexactitude pourroit occaſionner.

IV. Les commiſſaires qui ſeront nommés pour travailler à la répartition & à la rédaction d'un projet de rôle, ſe concerteront avec le correſpondant de la commiſſion. Si leſdits commiſſaires ne ſe trouvent pas en état d'y procéder, ſoit pour cauſe d'abſence, de maladie ou autres empêchements légitimes, il en ſera nommé d'autres en leur lieu & place, afin que cette rédaction ne puiſſe être différée pour quelque cauſe ou prétexte que ce ſoit.

V. Faute aux commiſſaires, égailleurs & notables, de ſe concerter avec les correſpondants de la commiſſion, & de travailler à la rédaction des projets de rôles, en conformité de ce qui ſera ci-après expliqué, & d'en faire la remiſe aux correſpondants dans le délai d'un mois, à compter du jour de la réception des mandements, les maires, ſyndics & les délibérants, payeront proviſoirement les ſommes contenues aux mandements pour chaque nature d'impoſition, à quoi faire ils ſeront contraints ſolidairement par toutes voies & rigueurs de juſtice uſitées pour le recouvrement des deniers royaux.

VI. Les députés des villes feront à la fin de leurs projets de rôles, pour mémoire ſeulement, des chapitres de MM. les eccléſiaſtiques, des gentilshommes, de leurs veuves & enfants réſidens dans leurs villes, qu'ils dénommeront par leurs noms, ſeigneuries & qualités; comme auſſi des employés aux fermes du Roi, ports & havres, & tabac, droit de prévôté de Nantes, traites & gabelles, auſſi réſidens dans leurs villes, enſemble des mendiants & autres perſonnes abſolument hors d'état de payer la capitation & autres impoſitions qui ſe levent avec la capitation.

VII. La répartition ſera faite dans les hôtels de ville ou dans les auditoires, ou en tout cas dans les lieux dont les commiſſaires & notables conviendront avec les correſpondants de la commiſſion, ſans que ladite répartition puiſſe être faite contre le gré des correſpondants chez les maires ou ſyndics, ou chez les correſpondants contre le gré des maires ou ſyndics.

Chaque contribuable ſera taxé proportionnément à ſon aiſance, commerce ou induſtrie; enſorte que les contribuables les plus aiſés ne ſoient pas ſoulagés à l'oppreſſion des pauvres, abus trop ordinaire dans la plupart des villes, auquel il eſt eſſentiel de remédier.

Dans le cas de partage ou d'égalité d'opinions ſur la quotité des taux des contribuables, les correſpondants auront la voix prépondérante.

VIII. Les projets de rôles ſeront faits ſur papier ordinaire & non timbré, ſans ſceau ni contrôle, & ſeront numérotés par articles. Après le calcul fait des projets de rôles, s'ils ne ſe trouvoient pas monter aux ſommes portées par les mandements, ce qui ſe trouvera manquer ſera réparti par augmentation par les correſpondants, les commiſſaires, les égailleurs & notables, ſur les contribuables les plus aiſés & les moins taxés; ſi au contraire la ſomme répartie excede celles portées par les mandements, l'excédant ſera diminué ſur les articles des contribuables les moins aiſés.

IX. Les projets de rôles étant arrêtés & ſignés, ils ſeront remis ſans délai aux mains des correſpondants, & il n'y pourra être fait aucun changement que de leur avis & conſentement.

Les projets de rôles ſeront envoyés par les correſpondants à MM. nos codéputés du dioceſe, avec des extraits des délibérations des communautés, portant nomination des receveurs chargés du recouvrement, du maniement deſquels les communautés demeureront reſponſables.

X. Il ſera arrêté par la commiſſion des rôles de ſupplément ſur les contribuables qui pourroient avoir été omis dans les projets de rôles; le produit deſdits rôles de ſupplément ſera diminué ſur les non-valeurs, ou en tout cas converti en moins impoſé en 1767.

XI. La recette ſera faite par les bourgeois, avocats, procureurs, notaires, huiſſiers, négociants & marchands, à tour de rôle; & ceux qui s'en prétendront exempts ſeront tenus, dans la huitaine après leur nomination, de préſenter aux communautés leurs privileges, pour y répondre ſommairement, & le tout être renvoyé à la commiſſion intermédiaire, qui ordonnera ce qui ſera vu appartenir.

Les receveurs ſeront exempts de logement de gens de guerre pendant leur année d'exercice ſeulement, conformément à l'uſage.

XII. La commiſſion expédiera, en exécution de l'article 6. du réglement des états du 6. novembre 1738. des ordonnances, ſuivant l'uſage, pour le payement du papier & de l'écriture des projets de rôles; ces ordonnances ſeront acquittées par les receveurs, qui en feront repriſes dans leurs comptes.

XIII. Les commiſſaires & notables qui travailleront à la rédaction des projets de rôles, ne pourront s'impoſer, leurs parents, vaſſaux, fermiers & biens-tenants, à de moindres ſommes que celles auxquelles ils ont été compris dans les rôles de l'année derniere; en cas de contravention, ils ſeront impoſés par le ſupplément au double de ce qu'ils ont payé, ou dû payer en 1766.

Leſdits commiſſaires, égailleurs & notables, leurs parents, vaſſaux, &c. ſeront néanmoins admis à participer, au marc la livre, aux diminutions, lorſqu'il s'en trouvera, & la même regle ſera obſervée à leur égard en cas d'augmentation; & lorſque les uns & les autres ſe croiront dans le cas d'obtenir des remiſes, ſoit pour perte de biens, ceſſation de commerce ou autrement, & les contribuables qui ſe prétendront ſurtaxés, pourront néanmoins préſenter des requêtes à la commiſſion, à condition qu'ils payeront par proviſion les termes échus, & qu'ils en produiront les quittances au ſoutien de leurs requêtes, qu'ils remettront directement aux commiſſaires

des états de leur dioceſe ; ce faiſant, ils ſeront rembourſés du montant des remiſes qui leur ſeront accordées.

XIV. En exécution de l'article XIII. du réglement des états de 1742. de l'arrêté de la commiſſion du 20. mai 1755. & de la délibération des états du 13. novembre 1762. les mineurs ſeront capités pendant leur minorité dans les rôles des villes & paroiſſes du domicile de leurs peres, même les mineurs émancipés, à moins toutefois qu'ils ne ſoient pourvus de charges ou emplois qui les obligent à changer de domicile.

XV. En exécution de la délibération des états du 22. janvier 1757. & de la réponſe des commiſſaires du Roi, les habitants qui quitteront les paroiſſes pour aller demeurer dans les villes, feront la tâche à laquelle ils ſe trouveront impoſés à la corvée pour l'année où ils auront changé de domicile, ce qui aura lieu pour le paſſé.

XVI. Les journaliers & manœuvres, les valets, ſervantes ou gouvernantes des bourgeois, & généralement tous domeſtiques, même ceux des eccléſiaſtiques, également que leurs parents demeurans chez eux, ſeront capités dans les rôles des villes de leurs réſidences, à l'exception toutefois des domeſtiques de MM. de la nobleſſe, ſervant auprès de leurs perſonnes, qui ſeront taxés à la ſuite de leurs maîtres & maîtreſſes dans les rôles particuliers de MM. de la nobleſſe.

Les eccléſiaſtiques jouiront de l'exception de la contribution à l'impoſition du caſernement pour leurs domeſtiques.

XVII. Les états de 1756. ont arrêté que les propriétaires des terreins nouvellement défrichés, ſeront exempts de payer la capitation pour raiſon deſdits terreins pendant vingt ans, à compter du premier janvier 1757. Les états ont pris, le 28. octobre 1760. une nouvelle délibération pour le même ſujet ; en conſéquence, leſdits propriétaires ne ſeront impoſés dans les rôles de la capitation des villes & paroiſſes, que pour raiſon de leurs autres revenus & facultés, ſans pouvoir y être augmentés à raiſon des terreins nouvellement défrichés.

XVIII. En exécution du réglement des états de 1758. les contribuables qui exercent des charges dans les villes, y payeront leur capitation, quand bien même ils juſtifieroient être domiciliés des paroiſſes de la campagne.

XIX. En exécution du même réglement, les contribuables qui occupent des appartements dans les villes, y ſeront capités, à moins toutefois qu'il ne ſoit prouvé qu'ils ont affecté de prendre des appartements dans les villes, pour ſe ſouſtraire aux corvées qui incombent aux habitants des paroiſſes de campagne, ou pour éviter de loger à l'auberge quand ils ſont obligés de venir dans les villes pour vaquer à leurs affaires ; dans ces deux cas, ils payeront la capitation dans les rôles des paroiſſes de leur domicile, les états ayant uniquement eu intention d'empêcher ceux qui ont leur véritable domicile dans les villes, de ſe ſouſtraire aux charges qui incombent aux contribuables des mêmes villes, ſous prétexte qu'ils paſſent quelque temps à la campagne.

XX. En exécution de la délibération des états du 3. décembre 1736. de l'article XIV. de leur réglement de 1742. & de leur délibération du 14. janvier 1757. tous les contribuables, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, qui font commerce, ſeront capités dans les rôles du tiers-état ; les contribuables qui ſont de condition noble, & qui ont payé précédemment la capitation dans les rôles de la nobleſſe, continueront d'y payer.

Les contribuables qui ont payé la capitation en 1730. dans les rôles de la ville de St. Malo, continueront d'être impoſés dans les rôles de la même ville, tant & ſi long-temps qu'ils y conſerveront un domicile ; dans le cas où ils ſeroient admis dans les rôles de la nobleſſe, leurs cotes tourneront en décharges de ladite ville de St. Malo ; bien entendu que ceux qui ne conſerveront aucun domicile à St. Malo, ſeront impoſés dans les rôles de la nobleſſe, s'ils ont les qualités requiſes, ou dans les rôles du tiers-état des villes & paroiſſes de leur nouveau domicile, ſans aucune déduction pour la ville de St. Malo.

XXI. Les officiers & employés au ſervice de la compagnie des Indes, ſeront impoſés dans les rôles de la capitation de la ville de l'Orient, ſur le pied de 3. deniers pour livre de leurs appointements ; les employés & ouvriers au ſervice de ladite compagnie payeront auſſi leur capitation dans la ville de l'Orient.

Les officiers & employés de la compagnie des Indes ſeront en outre impoſés, en exécution de la déciſion de M. Orry, contrôleur-général, du 9 août 1741. à la capitation, pour leur bien, commerce & induſtrie, dans les rôles des villes & paroiſſes de leur domicile, proportionnément aux autres contribuables.

XXII. En exécution de la déciſion du Roi, annoncée à la commiſſion par une lettre de M. le contrôleur-général, du 28. janvier 1762. les ſecrétaires du Roi de la chancellerie, établie près le parlement de Bretagne, même les officiers des autres chancelleries, qui ſont domiciliés en Bretagne, ſeront impoſés dans les rôles de la capitation des villes & paroiſſes de leur domicile, pour raiſon de leurs biens, charges ou commerce ; mais en exécution de la même déciſion, il leur ſera tenu compte, ſur le montant de leurs cotes, de la capitation qu'ils juſtifieront avoir payée par retenue, aux payeurs de leurs gages ; bien entendu néanmoins qu'il ne leur ſera accordé aucune déduction ſur le montant de leurs cotes, pour raiſon de ce qu'ils auront payé par retenue pour doublement & triplement de capitation, & 4. ſ. pour livre deſdits doublement & triplement, attendu que les contribuables de cette province ne ſont point aſſujettis au payement deſdits doublement & triplement de capitation, les états ayant été autoriſés à payer par emprunt la ſomme qu'on leur a demandée pour leſdits doublement & triplement, & pour les 4. ſ. pour livre d'iceux.

XXIII. Les maîtres & maîtreſſes, même les eccléſiaſtiques, demeureront reſponſables du payement du montant des articles de leurs domeſtiques, & les tuteurs, curateurs, officiers de judicature, avocats, procureurs, négociants, marchands, artiſants & autres, ſeront auſſi perſonnellement reſponſables du montant des articles de leurs mineurs, ſecrétaires, clercs, commis, facteurs, compagnons, apprentifs & autres perſonnes étant ſous leur puiſſance ou à leurs gages, auquel payement ils ſeront contraints à leurs frais, par le miniſtere de tous huiſſiers & ſergents les premiers requis, ſauf à eux d'uſer de rétention ſur les biens, gages ou ſalaires deſdits mineurs, ſecrétaires, clercs, commis, facteurs, compagnons, apprentifs, &c.

Les commiſſaires aux conſignations, ſaiſies-réelles, & généralement tous dépoſitaires de juſtice, greffiers, huiſſiers, ſergents & autres qui ont ou pourront avoir ci-après des deniers appartenans aux contribuables des impoſitions abonnées, leurs veuves, enfants, héritiers ou ayans cauſe, ſeront tenus de s'en deſſaiſir aux mains des receveurs ou collecteurs, ou porteurs de leurs pouvoirs, juſqu'au *prorata* du montant des articles des redevables, & des frais qui pourroient avoir été faits en conſéquence, & ce par préférence à toutes autres dettes ou créances,

Digitized by Goog

ces, de quelque nature qu'elles ſoient, même quoiqu'acceptées, ſuivant & aux termes des déclarations à ce ſujet, à peine de répondre en leurs propres & privés noms, des pourſuites que leſdits receveurs ou collecteurs ſeroient en droit de faire vers eux, faute de ſe conformer à cette diſpoſition; & rapportant par eux les quittances deſdits receveurs ou collecteurs, ou porteurs de leurs pouvoirs, ils en demeureront d'autant quittes & déchargés vers & contre tous.

XXIV. Les ſoldats de milice ſeront exempts de la capitation & droits y joints, & ne pourront être chargés de la recette deſdites impoſitions pendant leurs ſix années de ſervice, & même les trois années après avoir obtenu leur congé, conformément à l'article VII. de l'ordonnance du Roi du 20. novembre 1736. pourvu néanmoins qu'ils ne faſſent valoir d'autres biens que les leurs propres.

XXV. Tous les habitants qui voudront changer de domicile, payeront par proviſion les ſommes auxquelles ils ſe trouveront impoſés à la capitation & droits y joints des villes qu'ils quitteront, à peine d'y être contraints par le miniſtere de tous huiſſiers ou ſergents, les premiers requis, à leurs frais; & leſdits contribuables remettront, en exécution de l'article XII. du réglement du 6. novembre 1738. aux maires, ſyndics ou greffiers des communautés deſdites villes, une déclaration ſignée d'eux ou d'un officier public, ou de quelque perſonne de probité, du changement qu'ils entendent faire, & du lieu de leur nouveau domicile, au plus tard dans le courant du mois de décembre de chaque année.

XXVI. Leſdits contribuables fourniront pareille déclaration aux greffiers des villes, ſyndics, tréſoriers ou marguilliers des paroiſſes où ils transféreront leur domicile, auſſi dans le cours du mois de décembre de chaque année, y référant le nom des villes d'où ils ſortiront, & les ſommes pour leſquelles ils étoient compris & taxés, & attacheront des copies de leurs quittances certifiées par les receveurs, au moyen de quoi ils ſeront extraits des rôles deſdites villes, & capités ſur ceux des villes & paroiſſes de leur nouvel établiſſement; & faute auxdits habitants de ſe conformer au préſent article, ordonnons, en exécution du ſuſdit article XII. du préſent réglement des états, qu'ils payeront la capitation & droits y joints ſur les rôles, tant de leur ancien que nouveau domicile.

XXVII. Les gentilshommes, les employés aux fermes du Roi, & les autres contribuables qui ſeront compris dans les rôles des villes, ſoit à cauſe de leurs charges, ſoit pour raiſon de leur bien & commerce, qui ont les qualités requiſes par l'arrêt du conſeil de 11. janvier 1724. imprimé à la ſuite du préſent mandement, y recours, jouiront, comme au paſſé, de l'exemption de la contribution à l'impoſition du caſernement; ils ſeront néanmoins impoſés dans les projets de rôles, ſans aucune déduction pour raiſon de ladite impoſition, attendu que cette déduction ne peut ni ne doit être faite qu'au bureau de la commiſſion; on mettra ſeulement en marge deſdits projets de rôles, vis-à-vis les articles des exempts, ces mots: *Exempt de caſernement.*

En exécution de l'article XXI. du réglement des états du 17. novembre 1732. la cote des exempts tombera en pure perte, ſans pouvoir être reportée ſur les contribuables ſujets à cette impoſition.

XXVIII. Les directeurs, receveurs, commis & employés dans les fermes du tabac, droits de prévôté de Nantes, ports & havres, traites & gabelles, réſidens en Bretagne, ne ſeront point impoſés dans les rôles de la capitation des villes pour raiſon de leurs appointements ou remiſes, non plus que les cavaliers de la maréchauſſée, attendu que les cavaliers de la maréchauſſée ſont exempts de payer la capitation pour raiſon de leurs gages ou appointements; & que quand bien même ils payeroient, ce ne pourroit être que ſur les états du Roi, où les officiers de ladite maréchauſſée la payent pour raiſon de leurs gages; & que les employés aux fermes du tabac ſeront, comme au paſſé, capités dans des rôles diſtincts & ſéparés, direction par direction, dont la totalité eſt deſtinée par les états, avec le montant de la capitation de MM. du parlement & de la chambre des comptes, à faire face aux nonvaleurs des rôles de la nobleſſe & des villes & communautés, ainſi qu'il eſt obſervé dans le préambule du préſent mandement; mais les communautés des villes employeront dans leurs rôles les domeſtiques des employés & ceux de la maréchauſſée.

Les directeurs, receveurs, commis & employés dans les fermes du tabac, droits de prévôté de Nantes, ports & havres, traites & gabelles, officiers & cavaliers de maréchauſſée, ſeront impoſés dans les rôles des villes & paroiſſes de leur réſidence, lorſque, eu égard à leurs biens, commerce, induſtrie, ou de leurs femmes, ils méritent de payer une plus forte capitation que celle qu'ils payent à cauſe de leurs emplois; auquel cas il ſera ajouté à leurs articles, que ſur les ſommes auxquelles ils ſeront compris dans les rôles des villes de leur réſidence, il leur ſera tenu compte & fait diminution de celles qu'ils payent pour raiſon de leurs emplois. Il en ſera uſé de la même maniere pour tous les contribuables en état de payer une plus forte capitation que celle qui leur eſt retenue ſur leurs gages & appointements, conformément à la lettre de la commiſſion du 30. mars 1740. dont il a été envoyé des copies à toutes les communautés.

XXIX. Les directeurs, receveurs, commis & employés à la régie des devoirs de la province, impôts & billots, papiers & parchemins timbrés, contrôles des actes, francs-fiefs & droits y joints, & généralement tous autres commis & employés, à l'exception de ceux dénommés au précédent article, ſeront impoſés dans les rôles des villes de leur réſidence, ſur le pied de 6. deniers pour livre de leurs appointements ou remiſes lorſqu'ils excéderont 400. liv. & ſur le pied de 3. deniers pour livre lorſqu'ils ne montent qu'à 400. liv. & au-deſſous, & ce conformément à la déciſion de M. le contrôleur-général, & aux ordonnances de la commiſſion des 18. novembre 1741. & 15. novembre 1742. Leſdits employés ſeront en outre capités par des articles diſtincts & ſéparés, par rapport à leurs biens ou celui de leurs femmes, commerce ou induſtrie, proportionnément aux autres contribuables; & ſur les ſommes auxquelles ils ſeront taxés à cauſe de leurs biens ou de celui de leurs femmes, il leur ſera fait déduction du caſernement, & leurs articles ſeront en cette forme; ſavoir,

Le ſieur N. employé aux devoirs ou aux contrôles, payera la ſomme de..... à raiſon de..... deniers pour livre de ſon emploi, ci

Ledit ſieur, à cauſe de ſon bien ou de celui de ſa femme, la ſomme de..... déduction faite du caſernement, ci

XXX. Les contribuables payeront le montant de leurs articles en deux termes & payements égaux, entre les mains des receveurs nommés à cet effet par les communautés, dont elles répondront du maniement; ſavoir, moitié ſous le 15. avril 1766. & l'autre moitié ſous le premier octobre de la même année 1766. à peine d'y être contraints par vente de leurs meubles & effets, même par corps & à leurs frais, & ce par préférence à tous créanciers ſaiſiſſans ou oppoſans, conformément aux édits & déclarations du Roi, comme pour les propres de-

niers de Sa Majeſté, qui ne ſouffrent aucun retardement, & en outre d'en payer l'intérêt ſur le pied du denier quinze, ſuivant l'article XXII. du réglement des états du 6. novembre 1738.

Les receveurs ne pourront néanmoins, en exécution dudit article, exiger d'intérêt des redevables, qu'au *prorata* du temps écoulé depuis les termes des payements échus, & juſtifiant des diligences faites en temps & lieu, même avoir avancé de leurs deniers les articles des non-payants, & avoir été obligés de payer eux-mêmes des intérêts au tréſorier des états; & le tréſorier des états ne pourra exiger d'intérêts des receveurs, que dans le cas qu'il en ait payé au tréſor royal.

XXXI. Les receveurs payeront auſſi le montant des rôles en deux termes & payements égaux, ès mains du ſieur de la Lande-Magon, tréſorier-général des états, en ſon bureau à Rennes, rue de Monſor, moitié dans le courant du mois d'avril 1766. & l'autre moitié dans le premier novembre de la même année 1766. avec la liberté d'acquitter par avance, ou à fur & à meſure qu'ils toucheront, comme ils aviſeront, pourvu qu'ils ſatisfaſſent dans les termes & délais preſcrits, ſans cependant que ſous prétexte d'avances ils puiſſent exiger aucuns intérêts des redevables qu'après les termes échus, & en juſtifiant de diligences faites en temps & lieu pour le recouvrement, ainſi qu'il eſt porté à l'article précédent; & faute aux receveurs de payer dans les termes, ils y ſeront contraints à leurs frais, même par corps, par le miniſtere du premier huiſſier ou ſergent requis, ou par deux cavaliers de la maréchauſſée, à la diligence dudit ſieur tréſorier, à la déduction néanmoins des taxations qui leur ſont accordées pour droits de recette, dont il leur ſera fait diminutions lors des payements.

XXXII. Toutes diligences néceſſaires pour le recouvrement, les procès-verbaux de contraintes & ventes, ſeront ſur papier ordinaire & non timbré, ſans ſceau ni contrôle.

En exécution de l'article XXV. du réglement des états du 6. novembre 1738. les huiſſiers & ſergents marqueront dans leurs procès-verbaux de contraintes & ventes, la diſtance de leurs demeures aux domiciles des redevables, & leſdits huiſſiers & ſergents, de quelque juriſdiction qu'ils ſoient, ne pourront exiger plus de 10. ſols pour chaque procès-bal de contrainte ou vente; bien entendu que les huiſſiers & ſergents comprendront dans le même procès-verbal de contraintes, ſaiſies ou ventes, outre le montant des cotes des maîtres, celles de leurs clercs, compagnons, apprentifs & domeſtiques, & autres perſonnes étant ſous leur puiſſance, ou à leurs gages, ſans néanmoins pouvoir exiger plus de 10. ſ. pour chaque procès-verbal de contraintes, ſaiſies ou ventes, que les receveurs ne pourront faire exercer que quinzaine après l'échéance de chaque terme.

A Rennes & à Nantes, les receveurs de ces deux villes ſe conformeront pour les droits d'avertiſſements, aux ordonnances expédiées pour leſdites villes; les receveurs des autres villes de cette province, qui ne pourront, comme à Rennes & à Nantes, exiger aucuns frais pour droits d'avertiſſements qui ſeroient expédiés avant la huitaine d'après chaque terme de payement échu, ne pourront percevoir chaque année de chaque contribuable que 3. ſ. pour droits d'avertiſſements qui auront été expédiés & envoyés auxdits contribuables, quand bien même leſdits receveurs juſtifieroient avoir fait donner pluſieurs avertiſſements aux mêmes contribuables, ſauf auxdits receveurs à uſer de contraintes vers les contribuables qui, indépendamment des avertiſſements, ne ſatisferont pas au payement de leurs cotes dans quinzaine pour tout délai, après l'échéance de chaque terme de payement. Les receveurs, les huiſſiers & ſergents qui contreviendront au contenu dans le préſent article, ſeront contraints au rembourſement de ce qui aura été exigé des contribuables en ſus du montant de leurs cotes.

XXXIII. Faiſons très-expreſſes défenſes, en exécution de l'arrêt du 11. mai 1765. & des arrêts expédiés précédemment, aux receveurs d'appeller les redevables ailleurs qu'à la commiſſion intermédiaire, attendu qu'il eſt défendu par leſdits arrêts aux juges ordinaires de prendre connoiſſance des conteſtations ou oppoſitions qui pourroient naître entre les receveurs & les contribuables, au ſujet du recouvrement des impoſitions abonnées.

XXXIV. Les maires ou ſyndics des villes & communautés de la province, tiendront un état des bourgeois & autres habitants qui y transféreront leur domicile, ou qui en ſortiront dans le cours de chaque année, dans lequel ils réfèreront le nom de la ville ou paroiſſe qu'ils quitteront, & de celle où ils prendront leur réſidence; & ils marqueront ſur ledit état les ſommes auxquelles leſdits particuliers étoient impoſés dans le rôle de la capitation de l'endroit d'où ils ſe retireront, & cet état ſera envoyé au bureau de la commiſſion au plus tard dans le mois d'octobre, par leſdits maires ou ſyndics.

Le préſent mandement ſera bien & dûment exécuté ſelon ſa forme & teneur, à l'effet de quoi il ſera lu & publié par-tout où beſoin ſera, & enrégiſtré tout au long & en entier ſur les livres des délibérations deſdites villes & communautés, pour y avoir recours.

En exécution de la délibération que les états ont priſe le 5. décembre 1764. ſur le rapport de la commiſſion, au ſujet des receveurs qui ſont dans l'uſage abuſif de faire exercer des contraintes pour obliger les contribuables au payement du montant de leurs articles dans les rôles des années reculées, encore bien que ces mêmes contribuables produiſent les quittances qui leur ont été conſenties pour les années poſtérieures: ordonnons qu'à compter de l'année 1765. les receveurs des fouages extraordinaires & les receveurs des villes qui continueront de verſer annuellement à l'échéance de chaque terme le ſommaire des rôles dans la caiſſe du tréſorier des états, en ſon bureau à Rennes, à peine d'y être contraints par toutes les voies & rigueurs de juſtice uſitées pour le recouvrement des deniers royaux, & ce ſans aucune déduction pour raiſon de ce qui ſeroit dû par les contribuables, ne ſeront point admis à faire exercer des contraintes vers les contribuables, à l'effet de les forcer à payer le montant de leurs articles après trois années révolues, ni même à obliger leſdits contribuables à repréſenter les quittances qui leur auront été conſenties pour les anciennes années révolues depuis trois ans; de façon qu'en 1768. aucun contribuable ne pourra être inquiété pour le payement de ſes cotes dans les rôles de 1764. & années précédentes, ainſi d'années en années; & les receveurs, après trois années révolues, ſeront obligés de payer perſonnellement le montant des cotes des contribuables qu'ils auront négligé de faire payer, ſans que leſdits receveurs ſoient admis à faire repriſe dans leur compte du montant deſdites cotes comme non-valeur, ni même comme double emploi, à moins toutefois que leſdits receveurs ne juſtifient par des procès-verbaux avoir fait faire annuellement, immédiatement après l'échéance du ſecond terme, les ſuites, diligences & perquiſitions néceſſaires: les receveurs qui juſtifieront, par des procès-verbaux, avoir fait faire annuellement les diligences & perquiſitions néceſſaires immédiatement après l'échéance du ſecond terme, pourront remettre aux commiſ-

Digitized by Google

faires des états de leur dioceſe, un état de ce qui ſe trouvera leur être dû par les contribuables, & la commiſſion, ſur l'avis de MM. ſes codéputés, ordonnera ce qui ſera vu appartenir.

Les états ayant conſidéré combien il eſt eſſentiel de terminer toutes les conteſtations nées & à naître entre les receveurs & les contribuables pour les années échues le 31. décembre 1764. ont, par la même délibération du 5. décembre 1764. autoriſé leurs commiſſaires en chaque dioceſe à examiner les repréſentations des contribuables qui prétendent, ſans en donner la preuve par quittances, avoir payé le montant de leurs cotes dans les rôles des années reculées, & qui produiſent des quittances pour les années poſtérieures, & les réponſes des receveurs, & à juger leſdites conteſtations, & à autoriſer les receveurs, s'il eſt vu appartenir, à ſe faire payer des cotes des contribuables dans les rôles des années pour leſquelles ils ne produiront pas de quittances, ou obliger les receveurs à payer le montant des cotes conteſtées par les contribuables : faute par leſdits receveurs de donner la preuve comme ils ont fait faire en temps & lieu les ſuites, diligences & perquiſitions néceſſaires, le cas arrivant, ils ne ſeront point admis à faire repriſe dans leurs comptes du montant des cotes qu'ils auront acquittées.

Fait & arrêté au bureau de la commiſſion intermédiaire, à Rennes le
mil ſept cent ſoixante-ſix.

Arrêt du conſeil d'état du Roi, concernant les fourages, caſernement, &c. Du 11. janvier 1724.

Extrait des regiſtres du conſeil d'état.

Le Roi étant informé que l'impoſition qui ſe fait en Bretagne pour le payement, tant du ſupplément de fourage, petit uſtenſile, que du caſernement des troupes qui ſont en quartier en ladite province, quoique modique par elle-même, devient cependant onéreuſe dans la plupart des villes, à cauſe du grand nombre de particuliers qui ſe prétendent exempts de cette impoſition, ſous prétexte qu'ils ne ſont point aſſujettis au logement de gens de guerre; qu'il eſt néanmoins certain que la plupart de ces prétendus privilégiés n'ont ſeulement pas le droit de jouir de l'exemption de ce logement, les uns qui y pouvoient prétendre par leur naiſſance, y ayant renoncé par acte dérogeant; d'autres, comme les anciens ſyndics & échevins des villes & communautés, n'ayant dû en jouir que pendant le temps de leur exercice; d'autres, tels que les conſeillers des préſidiaux & autres officiers des juſtices royales & ſeigneuriales, les directeurs, économes & autres officiers des hôpitaux, n'ayant jamais eu droit de jouir de l'exemption dudit logement, par le titre de leurs charges & emplois; & d'autres, comme ceux qui ont leurs logements dans leurs châteaux & maiſons nobles, les gens en penſion, domeſtiques & autres, qui n'ayant, pour ainſi dire, aucun domicile, n'ont pu être aſſujettis au logement; mais tous ces prétendus privilégiés ſont d'autant plus mal fondés, que le logement actuel des gens de guerre étant bien plus onéreux, & tirant à plus grande conſéquence que la contribution qu'on y peut fournir, il ne s'enſuit pas que pour être exempt on ne doit pas payer la contribution du logement. Et Sa Majeſté voulant réformer ces abus, & pourvoir à toutes les difficultés qui pourroient naître à ce ſujet: Oui le rapport du ſieur Dodun, conſeiller ordinaire au conſeil royal, contrôleur-général des finances;

Sa Majeſté en Son Conſeil, a ordonné & ordonne, que les eccléſiaſtiques, les gentilshommes, les officiers des cours ſupérieures, les ſecrétaires du Roi & leurs veuves, les receveurs des conſignations & commiſſaires aux ſaiſies-réelles près leſdites cours, les officiers de la maiſon du Roi & des maiſons des princes & leurs veuves, les chefs des compagnies d'officiers royaux, comme préſidents, ſénéchaux, alloués, lieutenants, juges-criminels, avocats & procureurs du Roi, les maires, ſyndics & échevins en exercice, les ſubdélégués du ſieur commiſſaire départi, les juges, greffiers des commanderies de l'ordre de Malte, les commiſſaires aux claſſes, les chirurgiens-majors des places, les tréſoriers de l'extraordinaire des guerres, de la marine & fortifications, les capitaines, lieutenants & gardes des compagnies des gardes des maréchaux de France, les officiers & archers des maréchauſſées, les directeurs & receveurs des domaines, commis & gardes employés dans les fermes, tant du Roi que de la province, & même au recouvrement des droits en régie pour le compte de Sa Majeſté, ou des affaires extraordinaires; les directeurs & autres employés dans les poſtes, continueront de jouir de l'exemption de la fourniture au caſernement des troupes, & même de l'impoſition au caſernement, petit uſtenſile & ſupplément de fourage, pourvu, & non autrement, qu'ils ne faſſent point commerce ou autre acte dérogeant. Permet néanmoins Sa Majeſté aux ſyndics & échevins des villes & communautés en exercice, de continuer leur commerce ou profeſſion comme ils faiſoient avant leur élection, ſans qu'il puiſſe leur être imputé, pour raiſon de ce, aucune dérogeance à leurs privileges. Veut Sa Majeſté que les autres privilégiés ci-deſſus, qui feront commerce, ou qui exerceront quelque emploi ou office qui emporte acte de dérogeance, tel que celui de procureur poſtulant & autre de pareille nature, ſoient compris dans la fourniture aux caſernes & impoſitions des caſernements, ſupplément de fourage & petit uſtenſile, ainſi que les anciens ſyndics, échevins & autres officiers des villes & communautés qui ne ſont plus en exercice, leurs veuves, les conſeillers & autres officiers de juriſdictions royales & ſeigneuriales, les directeurs, économes, médecins & chirurgiens des hôpitaux, les roturiers, ſoit qu'ils ſoient logés dans les châteaux ou maiſons nobles, ou qu'ils ſoient en penſion, & généralement tous ceux qui ne ſont pas de condition noble: Voulant Sa Majeſté qu'ils ſoient obligés à la fourniture deſdites caſernes, & compris aux rôles des impoſitions qui ſe font pour le payement des caſernements, petit uſtenſile, ſupplément de fourage, & que nul n'en ſoit exempt, s'il n'eſt du nombre & dans le cas des privilégiés dénommés dans le premier article du diſpoſitif du préſent arrêt. Ordonne pareillement Sa Majeſté, que tous ceux qui ne ſeront point dénommés au préſent arrêt, & qui ſont néanmoins compris dans les rôles de la capitation, & qui n'auront aucun titre d'exemption ou privilege, ſoient auſſi ſujets à l'impoſition deſdits caſernements, ſans néanmoins qu'ils ſoient obligés de rien fournir pour les caſernes. Et ſera le préſent arrêt exécuté, nonobſtant oppoſition, appellation ou autres empêchements quelconques, pour leſquels ne ſera différé, & dont, ſi aucuns interviennent, Sa Majeſté s'en eſt réſervé & à ſon conſeil la connoiſſance, & icelle interdit à toutes ſes cours & autres juges. Enjoint Sa Majeſté audit ſieur commiſſaire départi en ladite province d'y tenir la main. Fait au conſeil d'état du Roi,

tenu à Verſailles l'onzieme jour de janvier mil ſept cent vingt-quatre.

Collationné. *Signé*, GOUJON.

Les gardes-étalons ſont auſſi exempts des fourages & caſernement, ſuivant l'arrêt du conſeil du 14. octobre 1727.

Extrait de l'arrêt du conſeil dud. jour 14. octobre 1727.

ARTICLE VI.

Que leſdits gardes-étalons ſeront exempts de tutelles, curatelles & nominations à icelles, logement de gens de guerre, uſtenſile & caſernement, ſans qu'ils puiſſent néanmoins prétendre aucune exemption de fouages, ni d'être taxés d'office pour ladite impoſition ni autres, ainſi qu'il eſt porté par la déclaration du 20. ſeptembre 1709. & par le réglement de 1717. à quoi Sa Majeſté a dérogé à cet égard ſeulement.

DE PAR LE ROI.

Mandement des garniſons pour l'année 1766.

N. N. de . . . . . conſeiller du Roi, receveur ancien des fouages ordinaires & autres deniers royaux de l'évêché de Nantes, aux paroiſſiens contribuables aux fouages de la paroiſſe de *St. Julien de Vouvantes*. Nous vous mandons, ſuivant la commiſſion de meſſieurs les généraux des finances, du 22. mars 1766. d'aſſeoir le plus juſtement que faire ſe pourra, le fort aidant au foible, pour cette préſente année, la ſomme de ſoixante-un ſols onze deniers oboles, par chacun feu payable, ſans y comprendre les feux affranchis & annoblis aux années 1577. 1618. & 1640. pour la levée des garniſons & l'entretien des places fortes. Plus, vous impoſerez dix deniers oboles pour livre de ladite levée : plus, deux deniers ſeulement dans votre paroiſſe, pour contrôle & parchemin timbré des quittances de monſieur le receveur-général : de plus, treize ſols ſix deniers, pour frais du préſent mandement, double d'icelui, quittance & ampliation d'icelle, conformément aux réglements & arrêts de la chambre, notamment à celui du 19. février 1745. pour leſquelles ſommes vous commettrez collecteurs ſolvables, à peine d'en répondre ; leſquelles ſommes ſeront apportées dans le courant du mois d'avril prochain, pour tous délais, en notre bureau, Haute-Rue du Château, avec l'ampliation de notre préſent mandement, certifiée ce jour de la remiſe & publication d'icelui, par monſieur le recteur ou monſieur le vicaire de votre paroiſſe ; ſans quoi les quittances de votre payement ne vous ſeront point expédiées ; à faute de ce faire, vous y ſerez contraints, étant les propres deniers & affaires de Sa Majeſté. Fait à Nantes, le 22. mars 1766.

Pour trente-un feux & un demi de feu.	97 l.	11 ſ.	9 d.
Pour dix deniers oboles pour livre du produit des feux. .	4 . .	5 . .	6
Pour le contrôle & parchemin timbré des quittances. . . .	0 . .	0 . .	2
Pour frais de mandement, quittances & ampliations. . . .	0 .	13 . .	6
Total	102 l.	10 ſ.	11 d.

Signé, N. N. de. . . .

Je certifie avoir lu & publié la commiſſion ci-deſſus, au prône de notre grand'meſſe paroiſſiale, le. . . . . .

Signé, N. . .

DE PAR LE ROI.

MANDEMENT des fouages ordinaires pour l'année 1766.

N. N. de. . . conſeiller du Roi, receveur ancien des fouages ordinaires & autres deniers royaux de l'évêché de Nantes, aux paroiſſiens contribuables aux fouages de la paroiſſe de
contenant feux ; nous vous mandons, ſuivant la commiſſion de MM. les généraux des finances, du 18. novembre 1765. d'aſſeoir le plus juſtement que faire ſe pourra, le fort aidant au foible, pour la prochaine année 1766. la ſomme de dix livres dix-huit ſols oboles, pour les levées ordinaires des fouages, taillon, crue du prévôt & frais des états, ſans comprendre les feux affranchis ès années 1577. 1618. & 1640. Savoir, au premier du mois de janvier, ſix livres ſept ſols deux deniers oboles, par chacun deſdits feux, & au premier ſeptembre ſuivant, quatre livres dix ſols dix deniers ; & outre, vous impoſerez trois ſols par dix feux, par chacun terme, attribués pour anciens droits de quittances, & deux ſols pour votre paroiſſe, pour contrôle & parchemin timbré des quittances de receveurs-généraux des finances, du taillon & tréſorier des états. De plus, vous leverez, conformément aux arrêts & réglements de la chambre, notamment à celui du 19. février 1745. quinze ſols ſix deniers, tant pour frais de mandement, que pour le papier du préſent, ſon double, quittance & ampliation d'icelle, toutes leſquelles ſommes montent à celle de
ſavoir, pour le premier janvier
pour le premier ſeptembre
pour leſquelles ſommes vous commettrez collecteurs ſolvables, à peine d'en répondre, leſquelles ſommes ſeront apportées dans les termes ci-deſſus pour tous délais, en notre bureau, Haute-Rue du Château, avec l'ampliation de notre préſent mandement, dont la remiſe & publication ſera dûment certifiée par monſieur le recteur, ou monſieur le vicaire de votre paroiſſe, ſans quoi les quittances de votre paiement ne vous ſeront point expédiées ; & à faute de ce faire, vous y ſerez contraints, étant les propres deniers & affaires de Sa Majeſté.

FAIT à Nantes, le 18. novembre 1765.

Ainſi ſigné, N. N. de. . . .

Je certifie avoir lu & publié la commiſſion ci-deſſus au prône de notre grand'meſſe paroiſſiale le

Pour ampliation.

DE PAR LE ROI,

ET DE NOSSEIGNEURS DES ÉTATS DE BRETAGNE.

Mandement pour la levée des fouages extraordinaires de l'année 1760.

Nous N. N. de . . . conſeiller du Roi, receveur en titre des fouages & autres impoſitions extraordinaires de l'évêché de Nantes, y demeurant paroiſſe de St. Nicolas, aux paroiſſiens de la paroiſſe de *Abarets*.

SALUT. Noſſeigneurs des états convoqués & aſſemblés, par autorité du Roi, dans la ville de Saint-Brieux, ayant ordonné par leur délibération du 17. janvier 1759. la levée d'un doublement entier de fouages extraordinaires pendant l'année mil ſept cent ſoixante.

Nous

Digitized by Google

Nous vous mandons, & très-expreſſément enjoignons, ſuivant le mandement de monſieur de la Boiſſiere, tréſorier-général deſdits états, en date du 10. novembre 1759. à nous adreſſé en conſéquence, d'impoſer ſur le nombre de quarante feux un cinquieme de feu reſtants contribuables aux fouages dans votre paroiſſe, ſans y comprendre aucun des feux affranchis & annoblis ès années 1577. 1638. & 1640. treize livres quatre ſols par chacun feu, pour un ancien doublement de fouages extraordinaires, pendant l'année mil ſept cent ſoixante, le plus juſtement que faire ſe pourra, le fort aidant au foible; ladite impoſition montant en principal à la ſomme de . . . 530 l. 12 ſ. 10 d.

Leverez & impoſerez en outre pour taxations attribuées aux offices de receveurs & contrôleurs-généraux & particuliers des commiſſaires des fouages, vérificateurs & greffiers des rôles, trois ſols neuf deniers pour livre du montant deſdits fouages & autres impoſitions extraordinaires, montant leſdits droits à la ſomme de . . . 99 l. 9 ſ. 10 d.

De plus, ſix deniers pour livre ſur le montant deſdits fouages extraordinaires, pour taxation attribuée à l'office de ſyndic, montant à. . . . . 13 l. 5 ſ. 4 d.

Leverez onze ſols deux deniers par feu pour faire le fonds des gages attribués aux offices des contrôleurs anciens, de commiſſaires au recouvrement des fouages de la création de 1705. & du greffier en chef, garde-minutes des rôles deſdits fouages, montant à. . . . . 22 l. 8 ſ. 4 d.

Leverez treize livres dix ſols pour droits de mandements; un pour l'ordinaire, un pour l'extraordinaire des fouages, & un pour les garniſons . . . . . 13 l. 10 ſ.

Leverez treize livres dix ſols ſix deniers pour droits de quittance, attribués aux offices de receveur & contrôleur particuliers, à raiſon de cinq quittances par chacun an; ſavoir, deux pour l'ordinaire des fouages, deux pour l'extraordinaire, & une pour les garniſons, ci. . . . . 13 l. 2 ſ. 6 d.

Leverez deux ſols neuf deniers pour livre de la ſomme de 438. liv. 5. ſ. 3. d. à laquelle monte dans votre paroiſſe la levée de l'ordinaire des fouages, pour droits attribués aux receveurs, contrôleurs & commiſſaires à la levée, montant leſdits droits à la ſomme de . . . . . 60 l. 5 ſ. 3 d.

De plus, ſix deniers pour livre du montant dudit fouage ordinaire, pour taxation attribuée à l'office de ſyndic, montant à. . . . . 10 l. 19 ſ. 2 d.

Leverez deux ſols neuf deniers pour livre de la ſomme de 124. liv. 10. ſ. 9 d. à laquelle monte dans votre paroiſſe la levée des garniſons, pour droits attribués aux receveurs, contrôleurs & commiſſaires à ladite levée, montant leſdits droits à la ſomme de . . . . . 17 l. 2 ſ. 5 d.

De plus, ſix deniers pour livre du montant deſdites garniſons, pour taxation attribuée à l'office de ſyndic, montant à. . . . . 3 l. 2 ſ. 3 d.

Finalement vous leverez & impoſerez dix ſols pour papier, impreſſion de mandement, deux quittances, ampliation d'icelles, & envoi dudit mandement dans votre paroiſſe. . . . . 2 l. 10 ſ.

TOTAL de toutes les impoſitions ordonnées par le préſent mandement, montant à la ſomme de . . . . . 784 l. 8 ſ. 6 d.

Au recouvrement de laquelle vous commettrez collecteurs ſolvables, & dont vous répondrez, qui apporteront ladite ſomme en notre bureau, établi à Nantes près la rue du Chapeau-Rouge, & qu'ils délivreront à moi, ou au ſieur Vaillant, à ce préposé, en deux termes & payements égaux; ſavoir, le premier terme au dixieme février 1760. & le ſecond terme au dixieme ſeptembre ſuivant, à peine, en cas de défaut, d'y être contraints par toutes voies & rigueurs accoutumées, comme pour deniers royaux.

Vous vous conformerez pour la confection de vos rôles des fouages à la délibération de noſſeigneurs des états du 20. octobre 1713. qui vous permet de les faire dreſſer, auſſi-bien que tous les rôles de toutes les autres impoſitions qui ſe leveront, tant au nom du Roi, qu'au nom deſdits états, ſur les contribuables aux fouages, par telles perſonnes que bon vous ſemblera, comme il ſe pratiquoit avant la création des greffiers des rôles des fouages, dont les fonctions ſont & demeureront ſuſpendues, de même que celles des vérificateurs des rôles, & des ſyndics des paroiſſes, juſqu'à ce qu'il plaiſe à noſſeigneurs des états d'en ordonner autrement; à condition cependant que les particuliers qui ſeront chargés de la confection deſdits rôles par le général de la paroiſſe, ne pourront prendre pour leur vacation que cent ſols pour les rôles qui ſe trouveront monter à cent livres & au-deſſous; & pour les rôles qui ſeront au-deſſus de cent livres, à quelque ſomme qu'ils puiſſent monter, cinq livres pour les premieres cent livres, & quatre deniers pour livre de ce qui excédera ladite ſomme de cent livres, à peine de concuſſion, s'ils prenoient ou exigeoient de plus grands droits; bien entendu néanmoins que s'il ſe trouve des particuliers qui veuillent faire leſdits rôles à des conditions encore plus avantageuſes, vous avez la faculté de vous ſervir de leur miniſtere, & ſeront les particuliers chargés de la confection deſdits rôles, tenus d'en faire deux expéditions, l'une pour les collecteurs, l'autre pour la remettre aux archives de la paroiſſe.

FAIT & arrêté en notre bureau établi près la rue du Chapeau-Rouge. A NANTES, le jour de mil ſept cent

Meſſieurs les recteurs ou curés ſont priés de lire au prône, avec le préſent mandement, l'article ci-après.

Meſſieurs les gentilshommes, leurs veuves & enfants, ſont très-humblement ſuppliés de faire inceſſamment payer ès-mains du ſieur N. N. de... ou à ſon commis, dans ſon bureau ci-deſſus marqué, les ſommes pour leſquelles chacun eſt compris aux rôles de la capitation, du vingtieme, & des offices & droits.

Récapitulation de la province de Bretagne). On compte dans cette province, *pour l'état eccléſiaſtique.*

9. évêchés.

1637. paroiſſes, trêves, ſuccurſales & aides.

37. abbayes d'hommes.
5. abbayes de filles.
187. couvents.
19. collégiales.
2. chartreuſes.
350. prieurés *ou* environ.
3000. chapellainies, & plus.

Et pour le gouvernement,

1. parlement.
1. chambre des comptes.
1. cour des aides, réunie à la grand-chambre du parlement.
1. bureau des finances.
4. préſidiaux.
24. juriſdictions-royales.
7. ſieges d'amirauté.
7. maîtriſes des eaux & forêts.
2. hôtels-des-monnoies.
14. juriſdictions des traites.
5. juriſdictions conſulaires.
1. univerſité.
1. academie royale de marine.
3. principautés.
5. duchés-pairies.
10. baronnies.
41. villes qui députent aux états.
32427. feux (ſelon d'autres récenſements, 33024). Plus de douze cents mille habitants.
35. forêts, contenant enſemble 150. mille journaux de terre, non-compris les landes.
2. rivieres principales, la Loire & la Villaine.
9. *ou* 10. autres rivieres.
2. langues, la françoiſe & la bretonne.

Il y a pluſieurs manufactures, principalement de voiles & de cordages de navires, de toiles fines, de cotonines, d'étoffes de laine, de toiles peintes, &c.

Des mines de plomb, de fer, de cuivre, d'argent, &c.

Des carrieres de marbre, d'ardoiſes, d'aimant, de charbon de terre, &c.

Des montagnes.

Des verreries.

Des marais ſalans.

Onze forges, &c.

Cette province produit auſſi beaucoup de bled, de chanvre, de ſel, de beſtiaux, de poiſſon, de chevaux, de vins, dont une très-grande partie eſt convertie en eau-de-vie, de fils, de bois, de fer, de papier, &c.

RENNES comté, *Redonenſis comitatus* ou *tractus*. Après diverſes révolutions, la Bretagne fut entiérement ſoumiſe par Charlemagne. Ce prince étant mort, & la France ſe trouvant agitée par des troubles continuels, les Bretons profiterent des circonſtances pour ſe rendre indépendans. Ils ſecouerent le joug, d'abord ſous le regne de Louis I. le Débonnaire, & enſuite avec plus de ſuccès ſous le regne des princes ſucceſſeurs de Louis I. Ils ſe firent gouverner par trois comtes particuliers, ſavoir, de *Nantes*, de *Rennes* & de *Cornouailles*. Parmi ces comtes, on choiſiſſoit un chef général de toute la nation.

Salomon, vingt-huitieme & dernier roi de Bretagne (ſelon les hiſtoriens de cette province), ayant été tué par *Gurvant* & *Paſquitin* ou *Paſquiten*, l'an 874. ſes meurtriers partagerent ſes états. *Paſquiten* fut comte de *Vannes* & de *Nantes*, & *Gurvant* devint comte de *Rennes* & de *Goëllo* en 876.

La poſtérité de *Gurvant* conſerva le comté de Rennes, avec d'autres états limitrophes, juſqu'en 1066. que mourut ſans enfants Conan II. ſeptieme comte de Rennes. *Havoiſe*, ſa ſœur, lui ſuccéda, & mourut en 1072. Elle avoit épouſé *Hoël* I. comte de *Cornouailles*, lequel réunit, par ſon mariage, le comté de Rennes à ſes autres états. *Voyez* CORNOUAILLES au tom. II. de ce Dictionnaire. *Voyez* auſſi BRETAGNE, au tom. I. pag. 878. &c.

RENNES, bourg dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 74. feux. Ce bourg eſt ſur une petite riviere, ſur les confins de la Normandie, à 4. l. N. N. E. de Mayenne, & 3. S. E. de Domfront.

RENNES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, à 2. petites lieues S. E. d'Aleth.

RENO, *ou* St. Mard-de-Reno, bourg, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 214. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Mortagne.

RENO, *ou* St. Victor-de-Reno, bourg, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 252. feux. Ce bourg eſt à 2. grandes lieues E. S. E. de Mortagne. Il y a la forêt de Reno, ſituée entre St. Mard & St. Victor. Cette forêt a environ une lieue & demie de longueur.

RENOUARD (le), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſeigneurie de Trun. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt entre Trun & Vimoutiers, à 2. l. N. E. de Trun, & 4. N. E. d'Argentan.

RENTECHAUX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, reſſort d'Ornans. On y compte 21. feux. Ce village eſt à 3. l. & demie E. d'Ornans.

RENTILLY, *ou* Rantilly, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Lagny, & à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Marne.

RENTY, bourg célebre, avec un château & un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Benoît, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Omer. On y compte 74. feux & 293. perſonnes. Ce bourg eſt ſur la riviere d'Aa, à quelque diſtance des confins du Boulonnois, à 4. l. S. O. de St. Omer, 5. & demie S. E. de Boulogne, & autant N. O. de St. Pol-en-Ternois. Le 13. août de l'an 1554. il ſe donna auprès un combat où les François battirent les Eſpagnols.

La terre & ſeigneurie de *Renty* a donné ſon nom à une maiſon illuſtre, dont la branche aînée tomba en quenouille dans le quatorzieme ſiecle. Iſabelle, fille & héritiere d'Andrieu, ſeigneur de Renty & comte de Seneghen, & de Marie de Brimeu, fut alliée en 1350. à Guillaume, ſire de *Croy* & d'Araines, à condition que ſes deſcendants écartéleroient de *Croy* & de *Renty*; ce qu'ils ont toujours obſervé depuis plus de 400. ans. Guillaume fut le quatrieme ayeul de Philippe II. ſire de Croy, premier duc d'Arſchot, le même en faveur duquel la ſeigneurie de Renty fut érigée en marquiſat, par lettres d'avril 1532. Son fils puîné, Guillaume de Croy, vicomte de Bourbourg, eut en partage ce marquiſat, que ſa fille unique, Anne de Croy,

Digitized by Google

née d'Anne de *Reneſſe*, porta à ſon ſecond mari, Philippe de Croy, comte de Solre, dont elle fut la ſeconde femme, & mere de Charles-Philippe-Alexandre de Croy, créé duc d'Havrech en 1627. Il avoit épouſé Marie-Claire de *Croy*, marquiſe d'Havrech, dont le fils, Philippe-Eugene, s'étant rendu Carme, laiſſa le marquiſat de Renty à ſa ſœur, Marie-Ferdinande, mariée en 1659. à Philippe-Louis, comte d'*Egmont*. Elle décéda ſur la fin de 1683. biſayeule du comte d'Egmont-Pignatelli, qui poſſede le marquiſat de Renty.

La maiſon de Renty ſubſiſte encore dans des cadets, entr'autres en la perſonne de N. marquis de Renty, baron de Landelles, ci-devant capitaine des gens-d'armes de Bourgogne, fils de Jean-Jacques, marquis de Renty, & petit-fils de Gaſton-Jean-Baptiſte, baron de Renty, mort en odeur de ſainteté, & d'Iſabeau de *Balzac*.

RENVILLE, en Angoumois, dioceſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. E. de Cognac, & autant E. de St. Jean-d'Angely.

RENVING, au pays de Marſan, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. d'Aire, ſur la route de cette ville à celle de St. Sever.

RENVOY, *ou* Renwez, bourg, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 260. feux. Ce bourg eſt entre Rocroy & Charleville, à une lieue & demie O. N. O. de cette derniere ville, & à 2. l. S. S. E. de Rocroy. Il y a des manufactures d'étoffe de laine.

R E O

RÉOLE (la), *Regula*, ville, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, &c. dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 583. feux. Cette ville eſt ſur la rive droite de la Garonne, ſur la grande route de Toulouſe à Bordeaux, entre Gironde & Ste. Bazeille, à 3. l. E. de Langon, 5. N. E. de Bazas, & 10. S. E. de Bordeaux. Son égliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de St. Michel. Louis XIV. transféra le parlement de Bordeaux à la Réole, où il y fut ſédentaire pendant quelques années. Les religionnaires en avoient fait une place d'importance. Il s'y fait un grand commerce de bled, de vin & d'eau-de-vie. Son terroir eſt également fertile & agréable.

RÉOLE (la). C'eſt le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de S. Benoît, en Bigorre, au dioceſe de Tarbes, dans la plus belle ſituation que l'on puiſſe imaginer, au confluent de deux petites rivieres, qui bientôt après ſe jettent dans l'Adour, à une petite lieue S. O. de Maubourguet, & à 6. l. N. de Tarbes. Cette abbaye vaut à l'abbé commendataire environ 3000. l. de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 50. florins.

RÉOLE (la), *ou* la Reaule. C'eſt une autre abbaye d'hommes, également de l'ordre de S. Benoît, en Béarn, au dioceſe de Leſcar, ſur la riviere d'Ourſon, à 3. l. N. N. O. de Leſcar. Elle vaut environ 2000. l. de rente à l'abbé commendataire. La taxe en cour de Rome eſt de 133. florins.

RÉOME, *Reomaus*, ancien monaſtere au dioceſe de Langres. *Voyez* le Mouſtier-St-Jean.

REORTE (la), en Poitou, dioceſe de Lucon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 171. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Grand-Lay, à 3. l. N. N. E. de Luçon, & 4. & demie N. O. de Fontenay-le-Comte.

REORTHE (la), *ou* St. Maur-de-la Réorthe, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Châtillon, 4. S. E. de Tiffauges, & 10. O. S. O. de Thouars.

REOUTIER, *ou* Réotier, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 3. feux trois quarts un ſixieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. l. & demie d'Embrun, & à une lieue de Guilleſtre.

R E P

REPAIRE (le), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 13. feux.

REPAIRE (le). C'eſt le nom d'une baronnie en Quercy. Elle fut portée en mariage, avec celle de *Nadaillac*, à Guillaume du *Pouget*, écuyer, par Allemande de *la Maynanie*, qui vivoit encore avec ſon mari en 1450. Celle-ci fut mere d'Etienne & de Pierre, qui firent deux branches. L'aîné, qualifié noble, ſeigneur du Repaire, de Laval & de Nabyrac, épouſa Alpaye de la *Grange*, qui étoit veuve de lui en 1506. Leur fils, Jean du Pouget, ſeigneur du Repaire & de St. Aubin, épouſa en 1499. Alix de *Carbonnieres*, dont vint Imbert du Pouget, ſeigneur du Repaire, marié à Florette de *Bar* de Villemade. Leur fille, Antoinette du Pouget, devenue l'héritiere de ſa branche, par la mort, ſans enfants, de ſon frere, Jean du Pouget, allié à Jeanne d'Aubuſſon, épouſa le 3. mars 1577. Charles de *Beaumont*, chevalier, ſeigneur de *Montfort*, en Dauphiné, auquel elle apporta la baronnie du Repaire, avec les ſeigneuries de Nabyrac & de St. Aubin, en Périgord. Il étoit iſſu d'une des plus anciennes maiſons de Dauphiné, qui tire ſon nom de la terre de Beaumont en Gréſivaudan, & connue dès l'an 1020. temps auquel vivoit Humbert de Beaumont, avec ſa femme Béatrix. On trouve dans le ſiecle ſuivant, Guigues de Beaumont, vivant en 1108. pere de Guillaume, & ayeul de Soffrey, dont le fils Humbert II. vivant en 1200. eut quatre garçons : ſavoir, Guillaume, qui accompagna St. Louis au premier voyage d'outre-mer ; Albert, Pierre & N. de Beaumont. On ignore duquel étoit ſorti Artaud I. du nom, chevalier, ſeigneur de Beaumont & de la Frette, dont la filiation eſt ſuivie juſqu'à préſent ſans interruption. Il eſt connu par titres depuis l'an 1240. juſqu'en 1299. Son fils aîné, Artaud II. chevalier, ſeigneur de Beaumont, des Adrets, &c. qui teſta en 1337. eut de ſa femme Agnès, Amblard, ſeigneur de Beaumont, miniſtre du dauphin Humbert II. marié en 1336. avec Béatrix *Alleman-de-Vaubonnois*, parente de ce prince. Il mourut vers 1375. & eut, entr'autres enfants, Amblard II. du nom, allié à Philippe de *Saint-Agnan*, mere d'Amblard III. qui épouſa Euſtachie de *Montmajor*, & teſta en 1427. Leur ſecond fils, Aymon, ſeigneur de Beaumont, s'allia le 17. février 1464. à Girarde *Caſſard*, de laquelle ſortit Amblard V. marié en 1504. avec Marguerite *Alleman-de-Laval*, qui le fit pere de Laurent, ſeigneur de Beaumont, de Montfort & de Pompignan. Celui-ci épouſa en 1538. Delphine de *Verneuil-de-Peyrac*, avec clauſe que leur héritier porteroit les noms de Beaumont & de Verneuil. Ils

teſterent en 1550. & laiſſerent, entr'autres enfants, Laurent de Beaumont-de-Verneuil, II. du nom, auteur de la branche de Pompignan, qui ſubſiſte en Languedoc; & Charles de Beaumont, ſeigneur de Montfort, qui a fait la branche du Repaire, en Quercy, avec ſa femme Antoinette du *Pouget*.

Charles de Beaumont mourut ſur la fin de 1605. & fut pere de Laurent de Beaumont, chevalier, baron du Repaire, &c. qui de ſa ſeconde femme, Françoiſe de *Chaunac-de-Lauzac*, eut pour fils aîné, Barthelemy de Beaumont, allié le 17. mai 1633. à Louiſe de *Beynac-de-la-Roque*. De ce mariage nâquit, entr'autres, François de Beaumont, comte de la Roque, baron du Repaire, &c. guidon des gens-d'armes de Monſieur, duc d'Orléans, décédé en 1710. laiſſant de ſa ſeconde femme, Marie-Anne de *Loſtanges-de-Sainte-Alvaire*: 1°. Armand de Beaumont, comte de la Roque, baron du Repaire, &c. allié le 15. mars 1724. à Marie-Anne de *Faurie-de-la-Guionne*, dont trois fils & une fille. 2°. Louis de Beaumont, capitaine au régiment de Richelieu, &c. 3°. Chriſtophe de Beaumont, né le 27. juillet 1703. reçu chanoine & comte de Lyon en 1732. évêque de Bayonne en 1741. archevêque de Vienne en 1745. puis de Paris en 1746. & reçu en 1748. commandeur de l'ordre du St. Eſprit.

Il y a encore pluſieurs branches de la maiſon de Beaumont, entr'autres celles d'Autichamp & de St. Quentin, iſſues d'Artaud, frere puîné d'Amblard I.

REPARA (la), en Dauphiné, dioceſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. Cette communauté eſt cadaſtrée avec celle d'Auriple.

REPARSAC, en Angoumois, dioceſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Selloire, & 2. l. & demie N. E. de Cognac.

REPAS, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 38. feux. Ce village dépend de la paroiſſe d'Auxy. Il eſt en pays froid & marécageux. Il y a des montagnes & des bois. On y cueille auſſi quelques vins de médiocre qualité. On y voit une chapelle ſous le titre de St. Antoine.

REPAS, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Blamont. Ce village eſt à une demi-lieue au N. de Blamont.

REPAS (le), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Ce village, du doyenné de Viſembach, eſt à 3. l. de St. Diez.

REPAS (le), en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Forêt. On y compte 15. feux. Ce village eſt à 4. l. S. O. de Falaiſe.

REPÉ (le), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 23. feux. Ce village, de la paroiſſe de Vandeneſſe, eſt près de Châteauneuf, à 3. l. N. E. d'Arnay-le-Duc.

REPEL, en Lorraine, au bailliage de Mirecourt. *Voyez* Rapey.

REPENTIGNY, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 2. feux privilégiés, & 25. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Pont-l'Evêque.

REPERTZWEILLER, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Phaffenhoffen. On y compte 13. feux. Ce village eſt à quelques lieues au couchant de Haguenau.

REPES. Ce ſont des eaux-minérales, ſituées à un quart de lieue de Veſoul, en Franche-Comté, près du hameau de Repes. Elles ſont limpides, légeres, fraîches & ſans goût ni odeur, quoique l'on en tire du ſel griſâtre. Elles purgent par les ſelles & par les urines. Ces eaux ſont découvertes depuis 1715. & jouiſſent de quelque réputation.

REPLONGE, bourg, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 193. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Saône, à une demi-lieue N. E. de Mâcon, & à 5. l. N. O. de Bourg.

REPOS (le), en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie au Breton. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. d'Argentan, entre cette ville & celle de Séez.

REPOS (le), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 46. feux, y compris ceux de Malmagnin. Cette communauté eſt en pays montagneux, mais aſſez fertile.

REPOSEUR, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 4. feux, & encore il en dépend le hameau de *Meluſien*. Ils ſont l'un & l'autre ſitués en plaine. Ils dépendent de la paroiſſe de Magny, à une lieue à l'orient d'Avalon.

R E Q

REQUEIL *ou* Requel, bourg dans la Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 193. feux. Ce bourg eſt à 4. l. S. S. O. du Mans, 2. S. S. E. de Fouilletourte, & 4. N. E. de la Flêche.

REQUES, dans le Boulonnois, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt près de celle de Mailly, à une lieue N. N. E. de Montreuil-ſur-Mer.

REQUIECOURT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte un feu privilégié, & 12. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Epte, à 3. l. S. S. O. de Giſors, & 2. & demie O. N. O. de Magny.

REQUISTA, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 23. feux & 75. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt près des confins du Languedoc, à quelque diſtance de la rive droite du Tarn, à 6. l. E. N. E. d'Alby.

R E R

RERRE, petite riviere du pays de Sologne, qui ſe rend dans la Saudre, à une lieue au-deſſus de Romorentin. Son cours n'eſt que de cinq à ſix lieues. Elle eſt bordée de piment, dont les larmes qui tombent dans les eaux, donnent à ces mêmes eaux une qualité pour la teinture des draps.

R E S

RÉSIDENTS. *Voyez* Entrées & Audiences des ambaſſadeurs, au tome II. de ce Dictionnaire.

RESIE (la grande), en Franche-Comté, dioceſe, parlement

parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 51. feux. Ce village eſt à 2. l. S. S. O. de Gray.

RESIE *St. Martin*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Gray.

RESIGNY, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 102. feux, y compris ceux de *Train*. Cette communauté eſt à 7. l. & demie N. E. de Laon.

RESNEL, en Champagne. *Voyez* Renel.

RESNIERES, en Tiérache, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & prévôté de Landrecies. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Landrecies, & à une lieue O. d'Aveſnes. On l'appelle auſſi *Teſnieres*.

RESPAILLEZ, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 3. feux & 82. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une grande lieue E. N. E. de Mirande.

RESPOEDE, dans la Flandres-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Berg-St.-Winox. On y compte 183. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Berg, ſur la route d'Ypres. On l'appelle auſſi *Repoé*.

RESSAINCOURT, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nomeny. C'eſt un hameau-ſeigneurial de la commuuauté de Nomeny, à une lieue au N. E. de cette ville.

RESSART (le), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On n'y compte que 6. feux.

RESSON, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt ſur une colline, entre Culey & Silmont, à une lieue à l'E. de Bar.

RESSON, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 36. feux. C'eſt pays de bled.

RESSON-le-*Long*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Aiſne, à 2. l. O. de Soiſſons.

RESSONCOURT, en Barrois, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. C'eſt un hameau, de la paroiſſe & communauté de Rambucourt, à 3. l. de S. Mihiel.

RESSONS, *Reſſonium*, *Reſſonia*, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont. On y compte un feu privilégié, & 46. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Marcheront, à 2. l. N. E. de Chaumont, & 3. S. S. O. de Beauvais. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, qui vaut environ 3000. liv. de revenu à l'abbé-commendataire, & dont la taxe en cour de Rome eſt de 73. florins. Cette abbaye fut fondée en 1150. dans la forêt de Telle, par un ſeigneur d'Aumont, hameau voiſin de la paroiſſe de la Neuville, au dioceſe de Beauvais, pour des religieux de l'ordre de Prémontré. Fouques, abbé de St. Jean d'Amiens, donna au fondateur, pour ce nouvel établiſſement, douze de ſes religieux, & leur joignit en même temps quelques religieuſes du même inſtitut, qui furent placées à Aumont même, & qui y étoient encore en 1221. mais qui depuis ce temps-là ne paroiſſent plus dans les titres. Cependant, les ſeigneurs d'Aumont, qui avoient peut-être élu leur ſépulture dans leur égliſe, ne commencerent d'être enterrés à Reſſons qu'en 1300. Le plus ancien de ces ſeigneurs, dont on ſoit ſûr d'avoir le corps, s'appelloit Jean d'*Omont* : il mourut en 1300. & portoit d'argent au chevron de gueules, accompagné de neuf merlettes : Pierre d'*Omont*, mort le 10. avril 1381. & enterré au même lieu, n'en a que ſept, comme les ſeigneurs d'*Aumont* d'aujourd'hui. Nous avons écrit *Omont*, parce que c'eſt ainſi qu'on lit ſur leurs tombes ; & les plus anciens titres de l'abbaye ſont conformes à cette ortographe. Jacques *d'Aumont*, ſeigneur d'Aumont & de Mires, mort le 13. janvier 1466. c'eſt-à-dire, 1467. eſt le premier dont le nom ſe trouve écrit par *Au*. Il n'y a encore qu'un *O* ſur la tombe de Pierre d'*Omont*, dit *Hutin*, premier chambellan du Roi, & garde de l'oriflamme, mort le 13. mars 1413. c'eſt-à-dire, 1414. Les deux femmes de ce dernier ſeigneur, Jacqueline de Châtillon, dame de Cramoiſi, morte le 17. novembre 1380. & Jeanne de Mello, morte le 3. août 1408. ſont enterrées à Reſſons auprès de lui.

Pour revenir au monaſtere même, Catherine, comteſſe de Blois & de Clermont, faiſant une donation aux Prémontrés de ce lieu, en 1198. leur donna le nom de *Bons-Hommes*, *Bonis Hominibus de Roiſuns* ; car, on trouve ſur les titres, *Roiſuns*, *Roiſons*, *Reſſons*, *Reſſon*, & même *Arſon*. Cette maiſon étoit en ruine, lorſque les Prémontrés réformés, qui en prirent poſſeſſion en 1653. après bien des difficultés & bien des procédures, entreprirent de la rétablir. Ils ont en effet rebâti l'égliſe & les lieux réguliers. Dans l'égliſe, qui porte le nom de la Ste. Vierge, eſt une cure ; mais ce n'eſt qu'une commiſſion exercée par un religieux de l'abbaye, ſous le pouvoir de l'archevêque.

De ce monaſtere dépendoient anciennement un prieuré fondé à Boiſemont-ſur-Meulant, vers l'an 1200. par Guillaume de Meulant ; & un autre prieuré ou chapelle-réguliere, ſous le nom de Ste. Anne de Nouveau-Lieu, ſur la paroiſſe de Senos. Le premier eſt éteint depuis long-temps : ce n'eſt plus qu'une cure à la préſentation de l'abbaye. Le ſecond a été réuni à la menſe conventuelle, par décret de l'archevêque de Rouen, du 17. octobre 1734.

RESSONS, bourg, en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 272. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie S. E. de Montdidier, & 3. N. N. O. de Compiegne.

RESSORT d'*Avezé* (le), dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellême. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt ſur les confins du Maine, à 6. l. & demie S. S. E. de Mortagne.

RESSORT de *Coſſé* (le), en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Château-Gontier.

RESSORT de *Nogent* (le), dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, & châtellenie de Bellême. On y compte 7. feux. Cette communauté eſt à 3. l. E. S. E. de Bellême.

RESSORT *Gâtineau* (le), dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellême. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté eſt à 3. l. S. S. E. de Bellême.

RESSORT de *St. Coſme* (le), dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellême. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté eſt à 2. l. S. S. O. de Bellême.

RESSUINTES (les), dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de la Ferté. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de bois, à 3. l. & demie S. de Verneuil.

RESTAUD, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 244. feux, y compris ceux de *St. Chriſtophe*. Ce bourg eſt à une lieue & demie S. S. O. de Saintes.

RESTES, abbaye d'hommes, au dioceſe de St. Pol-de-Léon, en Bretagne. *Voyez* Relecq.

RESTIGNÉ, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 297. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Loire, à une lieue O. S. O. d'Ingrande, & 4. E. N. E. de Saumur.

RESTINCLIERES, en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Montpellier.

RESTONVAL, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie d'Aumale. On y compte 5. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. d'Aumale, & à une lieue S. S. E. de Foucarmont.

RESTOUIL *ou* Reſtonil, en Limoſin dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 29. feux.

RET

RETEAUVILLE, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 13. feux.

RETERRE, au pays de Combrailles, en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection d'Evaux. On y compte 151. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. d'Evaux, & à-peu-près à la même diſtance de Chambon.

RETHEL *ou* Rhetel, *Retelium*, *Regiteſte*, ville ancienne, chef-lieu du Rethelois, en Champagne, d'un bailliage, d'un grenier-à-ſel, d'une élection, ſiege d'un duché-pairie, d'une maréchauſſée, d'un bureau des cinq groſſes-fermes, couvent de Minimes, un de Capucins, un de religieuſes de la Congrégation &c., au dioceſe de Reims, du parlement de Paris, de la généralité & intendance de Châlons. On y compte 1098. feux, y compris ceux de la ferme de *Rumicourt* & de *la Neuville*. Cette ville eſt ſur une hauteur, ſur la rive droite de l'Aiſne, ſur la route de Reims à Charleville & à Mezieres, à 7. l. N. E. de Reims, 12. N. de Châlons, 2. S. E. de Château-Porcien, 11. N. O. de Ste. Ménéhould, & 7. S. O. de Mezieres & de Charleville. long. 22. 3. 0. lat. 49. 32. 0. Le pays des environs abonde en bleds & en pâturages. Elle a été pluſieurs fois aſſiégée, priſe & repriſe. L'archiduc Léopold, général de l'armée d'Eſpagne, s'en empara en 1650. mais elle fut repriſe le 13. décembre de la même année, après quatre jours de ſiege, par le maréchal du Pleſſis-Praſlin, qui commandoit l'armée du Roi. Manicamp ſe diſtingua tellement à ce ſiege, & les habitants du Rethel eurent tant de joye d'être délivrés de la domination des Eſpagnols, qu'ils paſſerent un acte, par lequel ils s'obligerent de donner une épée à Manicamp, de même qu'à tous les aînés de ſa famille, en reconnoiſſance de ce qu'il les avoit remis ſous la domination du Roi. M. de Turenne, qui étoit alors dans le parti des Eſpagnols, étoit accouru au ſecours de cette place. Mais ayant appris ſa reddition, à quelques lieues de Rethel, il voulut ſe retirer, ce qu'il ne put faire. Il fut atteint par le maréchal du Pleſſis-Praſlin, qui, à la tête de l'armée Françoiſe, tomba ſur l'aîle que commandoit le vicomte de Turenne, & l'enveloppa de tous côtés. Il fallut céder au nombre. Il s'enfuit, lui dix-ſeptieme, pourſuivi par un eſcadron François, auquel il n'échappa qu'à force de bravoure. Il ſe retira ſur la frontiere, où il joignit les débris de ſon armée, & alla trouver le comte de Fuenſaldagna, pour prendre de nouvelles meſures avec lui. Quoique le champ de bataille fut à quelques lieues de Rethel, cette action a cependant été nommée la bataille de Rethel, parce qu'elle ſe donna à l'occaſion & pour la poſſeſſion de cette ville, le 15. décembre 1650. M. de Puyſegur, dans ſes mémoires, ſe donne tout le mérite de cette action.

Le 30. octobre de l'an 1652. le prince de Condé, à la tête d'une armée du roi d'Eſpagne, ſe préſenta devant Rethel, & n'y trouvant aucune réſiſtance, il s'en rendit maître le même jour; mais ce ne fut pas pour long-temps, car le 9. juillet de l'année ſuivante, cette place fut repriſe en quatre jours par les maréchaux de Turenne & de la Ferté.

Les gens du pays veulent que Jules Céſar ait été le fondateur de Rethel, & qu'il y ait fait camper ſon armée pendant du temps. Ils prétendent que dès ce temps-là, la ville dont il s'agit fut appellée *Caſtrum Retellum*, dont on auroit fait l'étymologie du nom de Rethel.

Adalberon, archevêque de Reims, donna Rethel avec le pays voiſin, à l'abbaye de S. Remy, après l'an 970. Les religieux de cette abbaye y établirent des avoués pour la défenſe de leurs terres. Ces avoués ſe rendirent propriétaires, & prirent en peu de temps le titre de comte. (Manaſſès I. le premier avoué, ſeigneur ou comte de Rethel, vivoit au commencement du dixieme ſiecle, & long-temps avant Adalberon).

Manaſsès IV. le cinquieme des comte des Rethel, étoit frere de Baudouin, roi de Jéruſalem. Il mourut en 1114. Gervais, ſon autre frere, fut archevêque de Reims, & le ſixieme comte de Rethel. Mahaud, ſa ſœur, fut ſon héritiere au comté de Rethel. Elle épouſa Eudes, châtelain de Vitry, qui forma la ſeconde race des comtes de Rethel, dont le dernier fut Hugues IV. quinzieme comte de Rethel, qui mourt en 1280. Jeanne, fille & héritiere d'Hugues IV. épouſa Louis de Flandres, comte de Nevers, qui forma la troiſieme race, & mourut en 1322. Ce fut en faveur de leur petit-fils Louis III. que les comtés de Nevers & de Rethel furent érigés en comté-pairie le 27. aout 1347. Marguerite de Flandres, fille & héritiere de Louis III. mourut en 1404. ayant épouſé Philippe de France, duc de Bourgogne. Jean de Bourgogne, vingt-deuxieme comte de Rethel, mourut en 1481. Charlotte, ſa ſeconde fille, lui ſuccéda, & mourut en 1500. Elle avoit épouſé Jean d'Albert, ſeigneur

Digitized by Google

d'Orval, dont la fille & héritiere, Marie d'Albret, qui meurt en 1549. avoit été alliée à Charles de Cleves, comte de Nevers, mort dès 1521. Jacques de Cleves, vingt-septieme comte de Rethel, meurt en 1564. Il eut pour successeur sa sœur ainée, Henriette de Cleves, qui meurt en 1601. ayant épousé Louis de Gonzague, le même en faveur duquel le comté de Rethel & Rethelois fut érigé en comté-pairie le 15. décembre 1581. avec la baronnie de Rozoy qui y fut unie. Il mourut en 1595. Son fils, Charles I. second duc de Rethel & Rethelois, fut aussi duc de Mantoue, & mourut en 1627. Charles III. quatrieme duc de Rethel & Rethelois, petit-fils de Charles I. vendit en 1659. les duchés de Nevers, de Rethel & de Mayenne au cardinal *Jules Mazarin*, qui donna les deux derniers au mari de sa niece *Hortense Mancini*; savoir: à Armand-Charles de *la Porte*, qui prit le nom & les armes de *Mazarin*, & en faveur duquel Rethel fut érigé, sous le nom de *Mazarini*, en duché-pairie le 15. décembre 1663. Il mourut le 7. novembre 1713. Il est ayeul de Guy-Paul-Jules de la Porte-Mazarin, septieme duc de Rethel-Mazarin, qui meurt le 30. janvier 1738. Celui-ci avoit épousé Louise-Françoise de Rohan-Soubise. De cette alliance vint Charlotte-Antoinette, fille unique & héritiere, née le 24. mars 1718. & morte le 6. septembre 1735. ayant épousé le premier de juin 1733. Emmanuel-Félicité, duc de *Durfort*, dit depuis duc de *Duras*, dont est née en septembre 1735. Louise-Jeanne, mariée le 2. décembre 1747. à Louis-Marie-Guy d'Aumont, né le 5. aout 1732. devenu duc de Mazarin par son mariage, maréchal des camps & armées du Roi, &c.

Le duché de Rethel-Mazarin est un des plus grand du royaume. Il comprend trois villes & prévôtés, Rethel, Mezieres & Donchery, & rapporte plus de quatre-vingt mille livres de rente. Les autres cinq prévôtés, sont: du Châtelle, Bourg, Brieulle, Varcq, & la baronnie de Rozoy. Elles comprennent ensemble deux cents trente paroisses.

L'élection de Rethel, considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Châlons, est composée de 223. paroisses ou communautés, où l'on compte 14690. feux, qui portent ensemble & en commun 120. mille 400. livres de taille, quand l'imposition totale de cet article, établie sur la généralité de Châlons, se trouve monter à la somme d'un million 331. mille 355. livres. Dans la partie de cette élection, qui s'étend dans les bois, il ne se recueille gueres que du seigle; mais les habitants y sont très-laborieux, & engraissent des troupeaux. L'autre partie, situé dans le Valage, est plus peuplée: les terres y sont abondantes: il y a beaucoup de prairies, où l'on pourroit élever des haras, dont les chevaux seroient meilleurs que ceux de Flandres. Les terres situées vers les confins des Pays-Bas, rapportent du seigle & du froment. Il y a plusieurs carrieres & des mines de fer; ce qui fait que le principal commerce des habitants consiste dans les forges: ils aiment mieux la guerre que le travail. Il y a à Rethel une manufacture d'étoffes de laine, qui occupe beaucoup d'habitants de la campagne aux environs de cette ville.

DÉNOMBREMENT de l'élection de RETHEL.

Paroisses.	*Feux.*
Acy	83
Aisements (les). *V.* Launois.	
Alincourt	31
Alleux (les) & les fermes de la maison-Rouge & Marcelot	52
Amaigne	145
Ambly-sur-Aisne, & le hameau dit les Amérieres	51
Ambly-sur-Bar	16
Amérieres. *V.* Ambly-sur-Aisne.	
Améry. *V.* Ville.	
Annelles	58
Arbre-de-la-Ranifiere (l'). *V.* Vaux.	
Armanjart. *V.* Sauville.	
Armoise-la-Grande	77
Arreux	33
Auboncourt-lez-Rivieres, & la Maison-Gad	45
Auboncourt-lez-Vauzelles, & le moulin de Waffelin	32
Aucourt. *V.* Viviers.	
Authe & Ginaux	85
Autruche	47
Ayvelle-la-Grande	29
Ayvelle-la-Petite	32
Baalon, Ste. Croix, les châteaux de Géromont & la Folie. *Ste. Croix inconnue*	97
Baillet. *V.* Ste. Marie.	
Balay & le Gué-Charlemagne. Ce Gué n'est qu'une marte d'eau, sur une hauteur	60
Baleivre	40
Ban (le). *V.* le Petit-Ban.	
Ban-d'Elan. *V.* le Moulin-Fareaux.	
Barbaize	52
Barbye	97
Bauthémont	40
Bayonville	105
Beaumont. *V.* Veaux.	
Beauregard. *V.* Maisons.	
Beauregard. *V.* Sapongne.	
Belaire. *V.* Faisseault.	
Belaire. *V.* Sault.	
Belleville	51
Belval	43
Bergnicourt	48
Bertoncourt & le château de la Folie	78
Betanval. *V.* Ville.	
Biermes	78
Blaize & le château de Richecourt	35
Boffay. *V.* Voneq.	
Boulzicourt	83
Bourq	97
Boutancourt	33
Bouvellemont	45
Bretel. *V.* Ville.	
Briancourt & Monthiémont, *annexe*	18
Brienne	109
Brieulle-sur-Bar, & la ferme de Grimanfart	115
Buissonvé	11
Buz	28
Cassine (la). *V.* Pierrepont.	
Cassine (la). *V.* Vendresse.	
Caunois. *V.* Landesve.	
Cense-du-Corny-la-Cour (la)	3
Cense-du-Haut (la)	1
Cense-de-Lautrep (la)	2
Cense-du-Manimont (la)	1
Cense-de-Soirou (la)	2
Cense-de-Thieres (la), les maisons de la Charbonnerie, & le château de Poursaudes	4
Cense-de-la-Frahiere (la)	2
Chafarderie (la). *V.* Guincourt.	
Chalandry	28
Chambernard (le). *V.* Contreuves.	
Chambre-aux-Loups (la). *V.* Telines.	
Chamiot. *V.* Landesve.	
Champigneulle & le château du Petit-Cléfay	25
Charbogne	139
Charbonnerie (la). *V.* Cense de la Thieres.	
Chardeny, & le château de Chartoghe	34
Charité (la). *V.* Fleury.	
Chartogne. *V.* Chardeny.	
Châtelet (le), le moulin de Mondrezicourt, & le terroir d'Epinois	57
Châtillon-sur-Bar, Vuilleux (Vuilleux inconnu)	80
Chaumont & la ferme de St. Quentin	34
Chaumont & Tourcelles, *annexe*	43
Chéhéry, & le château de Rocan	48
Chémery, & la cense de Terme	135
Chénois (le) & Rivieres	75
Cheppe	18

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Cherpette, la Naux déduit, *annexe*, & le moulin de Cliquet	13
Cheſne (le)	224
Chevriere	25
Claucardin. *V.* Sault.	
Clavy & Vuarby, *annexe*	115
Cléfay. *V.* Champigneulle.	
Cléfay (la haute)	2
Cliquet. *V.* Cherpette.	
Cocquéreaumont. *V.* Voncq.	
Coegny	14
Commodité (la). *V.* Sémuy.	
Condé-ſur-Aiſne, & la cenſe des Fournelles-du-Piſſoy	45
Connage	44
Conne (la). *V.* Poix.	
Conne (la). *V.* Savigny.	
Contreuves & le château de Chambertrand	66
Corbon. *V.* St. Morel.	
Corny-la-Ville, & la cenſe de Corniſel	46
Corphoine. *V.* Longvué.	
Couaux. *V.* Vaux.	
Coucy	60
Cour-Regnault (la). *V.* Sémuy.	
Crettes (les). *V.* Launois.	
Crevecœur. *V.* Sanſeuil.	
Croix-lez-Longvué (la), & le fief de Tanon (ſans maiſons)	57
Culot (le). *V.* Launois.	
Damouzy	44
Dancourt (le)	9
Dom-le-Meſnil & la grange de Rouvroy	70
Donchery, *ville*	400
Doux & la cenſe de Pernan	48
Dricourt	19
Ecrienne. *V.* Vouziere.	
Eſſincourt (l')	54
Epargnemail. *V.* Maiſons.	
Epinette (l'). *V.* Launois.	
Epinois. *V.* le Châtelet.	
Epiſſeries (les). *V.* Launois.	
Eſcordal, les Maiſons-au-Bois, les Noyettes, les fermes du Pré-Boulet, de la Luloterie, & Hardouval	146
Eſtaire	16
Eſtion	69
Eſtrepigny	37
Eſvigny	40
Faiſſeault & la ferme de Belaire	46
Faux, & le fief du Paſquis *ſans maiſons*	10
Ferme & maiſon du Temple (la) & le terroir appellé Simonnel, ſans maiſons	3
Fermes de Telines, de la Chambre-aux-Loups, & la chambre de Beline *inconnue*	4
Feſchier	16
Fleury & le château de la Charité	22
Flize	17
Folie (la). *V.* Baalon.	
Folie (la). *V.* Bertoncourt.	
Fontaine-aux-Puits (la). *V.* Longvué.	
Fontenil. *V.* Voncq.	
Foſſé	37
Foſſe-à-l'eau (la). *V.* Launois.	
Fourbas (le). *V.* Vendeſſe.	
Fourneau-Regnard (le) *V.* Terron.	
Fournelles. *V.* Condé.	
Franchevîlle (la)	26
Freſnois	57
Friture. *V.* Launois.	
Gad. *V.* Auboncourt.	
Germont & la ferme de Corbrant	47
Géromont. *V.* Baalon.	
Glaire	22
Grand-Champ. *V.* Veaux.	
Granges (les). *V.* Vuarcq.	
Grangette (la). *V.* Omont.	
Grimanſart. *V.* Brieulle.	
Grivy & le moulin de la Muette	37
Gruyeres & Malcoutaut	27
Gué-Charlemagne (le). *V.* Balay	
Guignicourt	52
Guincourt, & les fermes de Hurtebize, du Pré-Ferré, de la Cour des Rois, & la Chaſarderie	56
Guinguette (la). *V.* Sauces.	
Hagnicourt, la ferme des Hautes-Maiſons, & le bois dit Harzilleux	61
Hannogne-Saint-Martin	59
Hardonval. *V.* Eſcordal.	
Harzilleux. *V.* Hagnicourt.	
Haut-Chemin (le). *V.* Jandun.	
Hautes-Maiſons (les). *V.* Hagnicourt.	
Hautes-Maiſons (les). *V.* Mazerny.	
Hocquemont & la maiſon appellée le Troux	14
Horgne (la), les trois maiſons & le moulin des Tailles	47
Houdizy	32
Houpillart. *V.* Landeſve.	
Hurtebize. *V.* Guincourt.	
Jandun, les maiſons Vanze, & celles du Haut-Chemin	101
Ige	48
Inaumont	75
Jonval	63
Ivernaumont	22
Landeſve (l'abbaye de), & les maiſons appellées : Caunois, Houpillart, le Moulin-des-Bois, la Noüe-Adam, Chamiot & le Troux	24
Laubrel. *V.* Vandy.	
Launois, & les maiſons dites : la Foſſe-à-l'eau, les Aiſements, le Culot, le Loup, Maupas, les Epiſſeries, les Crettes, l'Epinette & Friture	60
Lautrep (cenſe de)	2
Liry	92
Livry. *V.* Longvué.	
Lobbe (la). *V.* Vendreſſe.	
Loiſy, la cenſe de Rochefroy, & la ferme & maiſon de Montchouet. (Rochefroy eſt une ferme ſans maiſons)	40
Longvué-l'Abbaye, le moulin de Corphoine, la Fontaine-au-Puits, & les maiſons appellées les Mars & Monthardré	36
Longvué-lez-la-Croix, & le fief de Livry	88
Loup (le). *V.* Launois.	
Louvergny. *V.* Saurille.	
Louvergny, & la ferme de Touly	80
Lulotterie (la). *V.* Eſcordal.	
Luquy	34
Machaut	125
Machéromenil	21
Maire	8
Maiſon-Rouge (la). *V.* les Alleux.	
Maiſons-au-Bois (les). *V.* Eſcordal.	
Maiſons-Neuves (les). *V.* Sorcy.	
Maiſons-de-la-Péruſe, Beauregard & Eſpargnemail (les)	14
Maizieres, *ville*	456
Maladrie (la). *V.* Sermuy.	
Malcoutaut. *V.* Gruyeres.	
Malioux. *V.* Sugny.	
Malmy	23
Manicourt. *V.* Novion.	
Marcelot. *V.* les Alleux.	
Marqueny-au-Bois	89
Marqueny-au-Vallage	15
Mars (les). *V.* Longvué.	
Mars-ſous-Bourg	33
Maudigny	26
Maupas. *V.* Launois.	
Mayange. *V.* Savigny.	
Mazerny, & les hautes-maiſons, qui ſont du finage dudit lieu	68
Ménil-lez-Annelles (les)	53
Meſnil (le). *V.* Vrignemeuſe.	
Mets (la), & la cenſe de Ploireaux	66
Mohon	44
Monclin	26
Mondrezicourt. *V.* le Châtelet.	
Mont-de-Corbrant. *V.* Germont.	
Mont-de-Jeux (le)	27
Mont-Laurent	43
Mont-Marin	1
Mont-Saint-Remy	16
Montchouet. *V.* Loiſy.	
Monthardré. *V.* Longvué.	
Monthiémont. *V.* Briaucourt.	
Montigny, *ville*	60
Moronvilliers	9
Morteau (la)	5
Moulin-des-Bois (le). *V.* Landeſve.	
Moulin-de-Faveaux (le), & les maiſons du Ban-d'Elan	13
Moulin-Guyon (le). *V.* Sorcy.	
Moulin-Regnault (le). *V.* Vrignemeuſe.	
Muette (la). *V.* Grivy.	
Naux (la) V. Cherpette.	

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Neuflize	74
Neuville (la). *V.* Rethel.	
Neuville-à-Maire (la)	73
Neuville-lez-Tis	80
Noirval	53
Noue-Adam (la). *V.* Landeſve.	
Nouvion-ſur-Meuze, & Manicourt, *annexe.*	55
Novy & la ferme de la St. Martin.	86
Noyettes (les). *V.* Eſcordal.	
Omicourt.	45
Omont & la maiſon de la Grangette.	86
Pargny. *V.* Veaux.	
Pargny.	31
Pas (le). *V.* Veaux.	
Paſquis. *V.* Faux.	
Perman. *V.* Doux.	
Perthes.	87
Peruſe (la). *V.* Maiſons.	
Petit-Ban (le) & le Quay-la-Comteſſe. Ce Quay n'eſt qu'un ruiſſeau ſans maiſons.	4
Pierrepont & le hameau de la Caſſine.	5
Ploireaux. *V.* la Mets.	
Poix, Terron, *annexe*, & la ferme de la Conne.	125
Pré-Boulet (le). *V.* Eſcordal.	
Pré-Ferré. *V.* Guincourt.	
Priman. *V.* Savigny.	
Puiſeux.	31
Quay-la-Comteſſe (le). *V.* le Petit-Ban.	
Quilly.	47
Raidon (le). *V.* Sauces.	
Raillicourt.	60
Remicourt. *V.* Rethel.	
Reſſon.	36
RETHEL, *ville*, la ferme de Rémicourt & la Neuville.	1098
Richecourt. *V.* Blaize.	
Rilly-aux-Oyes, & la maiſon de Vualard *ferme.*	48
Rivieres (les). *V.* le Cheſnois.	
Rocan. *V.* Chéhéry.	
Rochefort. *V.* Sorcy.	
Rochefroy. *V.* Loiſy.	
Roches (les). *V.* Savigny.	
Rouvroy. *V.* Dom-le-Ménil.	
Saboterie (la). *V.* Tourteron.	
Sapongne, & la maiſon de Beauregard, *ferme.*	74
Sauces-aux-Bois, le Raidon, *inconnu*, la cenſe de S. Benoît, & la Guinguette	143
Sauces-aux-Tournelles, *V.* Vieille-Ville.	
Savigny, *bourg*, les Roches, & Priman, *annexe*, la ferme de la Conne & le moulin de Mayange.	199
Sault-lez-Rethel, la maiſon & ferme de Belaire, & la maiſon dite Claucardin.	134
Sauſenil, le château & la cenſe de Crevecœur.	34
Sauville, la cenſe & la maiſon d'Armanjart, & les maiſons des Termes & de Louvergny.	121
Selles.	54
Semeuze.	23
Semide & le terrein de Sez, ſans maiſons.	95
Sémuy, la cenſe de la Maladrie, le moulin Vuaroux, la Cour-Regnaut, & la Commodité, *cenſes & maiſons.*	67
Seuil, *bourg*	151
Seuricourt.	10
Sez. *V.* Semide.	
Simonnel. *V.* la Ferme.	
Singly-les-Omont	41
Singly-au-Vallage.	2
Sompy, *bourg.*	161
Sorcy, les Maiſons-Neuves, & le Moulin-Guyon, Rochefort.	77
Soreau.	2
Su.	76
Sugny & la cenſe de Malioux.	28
Sury.	23
Suzanne & les maiſons de la Treille.	85
St. Benoît. *V.* Sauces.	
St. Etienne-à-Arne.	129
St. Lambert & la maiſon de la Treille.	131
St. Loup-aux-Bois.	54
St. Loup-en-Champagne.	95
St. Marcel-ſur-le-Mont.	41
St. Martin. *V.* Novy.	
St. Morel & Corbon, *annexe.*	77
St. Pierre-ſur-Vanze.	26
St. Quentin. *V.* Chaumont.	
St. Remy-le-Petit.	17

Paroiſſes.	Feux.
St. Souplet.	136
Ste. Croix. *V.* Baalon.	
Ste. Genévieve. *V.* Ville.	
Ste. Marie-ſous-Bourg, & Baillet, *inconnu.*	37
Ste. Marie-à-Py.	100
Tagnon.	115
Tailles (les). *V.* la Horgne.	
Tanon. *V.* la Croix.	
Taux-les-Brulées. *V.* Vaux.	
Telines. *V.* les Fermes.	
Temple (le). *V.* la Ferme.	
Termes. *V.* Chéméry.	
Termes (les). *V.* Sauville.	
Terron. *V.* Poix.	
Terron-ſur-Aiſne	101
Terron-lez-Vendreſſe, les maiſons du Fourneau Reguard, *détruites*	54
This	59
Thuilleries (les) *V.* Vielle-Ville.	
Toge	54
Tolligny	16
Torcy-le-Grand & le Petit	64
Touly. *V.* Louvergny.	
Toupez. *V.* Vandy.	
Tourcelles. *V.* Chaumont	
Tourne	101
Tourteron, *bourg*, la Saboterie, & la Vannerie, *annexes.*	207
Treille (la). *V.* Suſanne.	
Treille (la). *V.* St. Lambert.	
Troux (le). *V.* Hocquemont.	
Troux (le). *V.* Landeſve.	
Trugny	76
Tugny	89
Tumécourt. *V.* Viviers.	
Vandy, le moulin Toupez, & le château de Laubrel.	170
Vannerie (la) *V.* Tourteron.	
Vanze. *V.* Jandun.	
Vaudezincourt	51
Vaux-en-Champagne, & la maiſon de Beaumont, *ferme*	74
Vaux-Montreuil, Grand-Champs, Coüaux, le Pas, & les maiſons de la Taux brûlées, dépendantes de Vaux-Montreuil, Pargny, & l'Arbre de la Raniſiere, *inconnue*	94
Vauxelles	16
Vendreſſe & la Caſſine, *annexe*, le château de la Lobbe, la cenſe des Eſſartes, & le Fourbas où l'on coule le fer	199
Verrieres	44
Vieille-Ville (la), Sauces-aux-Tournelles, *annexe*, & les Thuilleries	15
Ville-ſur-Retourne, les moulins d'Améry, de ſainte Génévieve, & la maiſon de Bretel, *cenſe.*	80
Ville-ſur-Vanze, & Betanval *inconnue.*	1
Villette	14
Villiers-ſur-Bar	50
Villiers-devant-Mezieres	43
Villiers-ſur-le-Mont	15
Villiers-le-Tigneux.	47
Viviers, & les annexes Aucourt & Tumécourt	101
Voncq, les fermes & maiſons de Boſſay, Cocquéreaumont & Fonténil	168
Vouzieres, & la cenſe d'Ecrienne, *ſans bâtiments*	172
Vrignemeuze, le Moulin-Regnault, le Meſnil *inconnu.*	24
Vrizy	169
Vuagnon.	131
Vualard. *V.* Rilly.	
Vuarby. *V.* Clavy.	
Vuaroux. *V.* Sémuy.	
Vuarq, les maiſons & fermes des Granges.	69
Vuilleux. *V.* Châtillon.	
Warnecourt.	30
Waſſelin. *V.* Auboncourt.	
Wignicourt.	53
123 *Paroiſſes.*	*Total* 14690

RETHEL, au Pays-Meſſin. *Voyez* Rettel.

RETHELOIS, *Retelenſis Ager*, anciennement *Reges Lenſes*, pays de la province de Champagne, dont la ville de *Rethel* eſt le chef-lieu. Il eſt borné au N. par le Haynault & autres provinces des Pays-Bas, au S. par le Remois, à l'E. par le pays d'Argonne & le Clermontois, & à l'O. par le

Laonnois. Il a 12. lieues de longueur, & environ la moitié de largeur. Le climat y eſt froid & aſſez humide. Une partie de ce pays eſt couverte de bois. Le reſte eſt très-abondant en pâturages. Dans les bois, il y a beaucoup de mines de fer & de charbon, & il y a auſſi quantité de forges. Le gibier y abonde, auſſi-bien que le poiſſon. C'eſt pays de bonne chere. La Meuſe & l'Aiſne y coulent aux deux extrêmités : la premiere à l'orient, du midi au nord : l'Aiſne au midi, de l'orient à l'occident. *Voyez* Rethel.

RHETEUIL, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt entre la forêt de Compiegne & celle de Villers-Cotterets, à trois quarts de lieue S. E. de Pierrefort, à 3. l. N. E. de Crépy, & autant S. E. de Compiegne.

RETHOSVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Val-de-Saire. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt près de l'Océan, à 4. l. N. E. de Cherbourg.

RETHY, dans le Boulonnois, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Boulogne, & une & demie S. O. de Guines.

RETIERS *ou* Rethiers, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage de la Guerche. On y compte 56. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. ou 6. l. E. S. E. de Rennes.

RETONDE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 76. feux Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Aiſne, à une lieue & demie E. de Compiegne, & 5. & demie O. N. O. de Soiſſons.

RETONFEY, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 19. feux. Ce village eſt à droite de la route de Metz à Sarrelouis, à 2. l. & demie de Metz. Le ruiſſeau de Voiriot paſſe près de ce village, & fait tourner le moulin de Bonfey.

RETONVILLER, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 122. feux, y compris ceux de *Tilloy* & *Sefoure*. Cette communauté eſt entre Roye & Neſle, à 4. l. & demie S. S. O. de Péronne.

RETOURNAC, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 406. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Loire, à 4. l. & demie N. N. E. du Puy.

RETOURS (les) *ou* les Retours, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Orne, à 3. l. S. S. O. de Falaiſe.

RETOURTOUR, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Valence, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc, généralité de Montpellier, recette de Tournon. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt dans les montagnes, en pays de pâturages.

RETTEL, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. Ce village eſt au bord & à droite de la Moſelle, à 3. l. & demie de Thionville, 6. de Luxembourg, 8. de Metz, 2. de Rodemacker, & une & demie de Scierck. Il y a une très-belle Chartreuſe.

RETZ, *Pagus Ratiatenſis*, pays de la province de Bretagne, qui occupe la partie du dioceſe de Nantes, ſituée au midi de la Loire. Ce pays, dont la ville de *Machecoul* eſt le chef-lieu, faiſoit autrefois partie du Poitou & du dioceſe de Poitiers; mais, ayant été conquis par un prince Breton, il lui fut cédé l'an 851. par Charles-le-Chauve, & depuis uni au dioceſe de Nantes. Il a pris ſon nom de *Ratiatum*, qui avoit pris le ſien de *Ratis*, qui ſignifie un vaiſſeau, à cauſe de la multitude de vaiſſeaux qui y abordoient, & qu'on y conſtruiſoit. On croit que l'emplacement de *Ratiatum* eſt le même que celui des paroiſſes de *St. Pierre* & de *Ste. Opportune de Retz*, dont il eſt fait mention dans un titre de Marmoutiers du neuvieme ſiecle. *Voyez* Grégoire de Tours, le tome XIX. des mémoires de l'académie des inſcriptions & belles-lettres de Paris, page 729. &c.

Le pays de Retz fut d'abord une baronnie, enſuite un comté, & depuis érigé en duché-pairie en faveur d'*Albert de Gondy*, par lettres-patentes du mois de novembre 1581. regiſtrées au parlement de Paris le 20. mars 1582. Louis XIII. renouvella cette érection l'an 1634. en faveur de Pierre de Gondy, à condition qu'il ne prendroit ſéance, que du jour de la vérification de ces nouvelles lettres. Cette pairie s'éteignit par ſa mort, arrivée le 29. du mois d'avril de l'an 1676. La ſeigneurie paſſa depuis dans la maiſon de la Neuville-Villeroi.

REV

REVANTIN, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux & demi nobles, 4 feux & un huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue de Vienne, & 2. du bourg du Péage-de-Rouſſillon.

REVEILLON, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 93. feux, y compris ceux de pluſieurs hameaux qui en dépendent. Cette communauté eſt près du Morin, à 3. l. & demie O. N. O. de Sezanne.

REVEILLON, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Montpinçon. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de St. Pierre-ſur-Dives, & à 5. l. N. d'Argentan.

REVEILLON, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de la Ferté. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. N. O. de la Ferté-au-Vidame, & à 5. l. E. N. E. de Mortagne.

REVEILLON, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Mortagne.

REVEL, *Rebellum*, petite ville, mais fort connue dans l'hiſtoire, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 598. feux. Cette ville eſt ſur la hauteur, près du magaſin de St. Ferriol, où eſt contenue une immenſe quantité d'eau, pour fournir au canal-royal, qui en eſt à environ quatre lieues de diſ-

Digitized by Google

tance vers le midi, à une demi-lieue de l'abbaye de Soreze, à 2. l. S. S. O. de Puy-Laurens, 2i & demie N. N. O. de St. Papoul, & 4. S. S. E. de Lavaur. Quelques-uns rapportent ſon origine à l'an 1174. que Roger, vicomte de Carcaſſonne & de Beziers, accorda, en préſence d'Ermengarde, vicomteſſe de Narbonne, à Iſarn Jourdain & à Bernard de Saiſſac, ſes vaſſaux, une colline pour y conſtruire un château, qui ſeroit appellé *Mont-Revel.* Mais il eſt plus vraiſemblable que cette origine doive ſe rapporter à Philippe de Valois. Juſqu'alors l'emplacement de la ville de Rével n'avoit été qu'un déſert, environné de bois & de brouſſailles, qui ſervoient de retraite aux voleurs & aux malfaiteurs. Vers l'an 1332. le roi Philippe de Valois ordonna de conſtruire en ce lieu une *baſtide* ou nouvelle ville; & ayant accordé divers privileges à ceux qui l'habiteroient, il y eut juſqu'à trois mille bourgeois qui s'y établirent. Au mois de mai de l'an 1345. ce même prince leur donna le ſénéchal de Toulouſe & le juge de Lautaguais, pour conſervateurs de leurs privileges. Il y a apparence qu'il nomma commiſſaire pour la fondation de cette ville, Guillaume Flotte, *ſeigneur de Rével*, & que celui-ci lui impoſa le nom de Rével; car nous voyons que la plupart des baſtides ou nouvelles villes, qui furent conſtruites dans la province de Languedoc, depuis le milieu du treizieme ſiecle, juſqu'au milieu du ſuivant, prirent leurs noms des ſeigneuries que poſſédoient les lieutenants du Roi, les ſénéchaux, ou les commiſſaires qui les établirent. Comme ces baſtides s'étoient fort multipliées dans la province, que cela cauſoit du préjudice aux anciennes villes, qui ſe dépeuploient tous les jours, à cauſe que les habitants alloient s'établir dans les nouvelles, pour y jouir des privileges qui leur étoient accordés, & que les ſénéchaux faiſoient ces établiſſements de leur propre autorité, les capitouls de Toulouſe obtinrent des lettres-patentes du Roi en 1344. adreſſées aux ſénéchaux de Toulouſe, Carcaſſonne, Beaucaire, Agenois, Quercy & Périgord, pour leur défendre de conſtruire à l'avenir de nouvelles baſtides, ſans ſa permiſſion expreſſe.

L'an 1381. ſe donna dans la plaine qui eſt aux environs de Rével, un combat entre le duc de Berry & le comte de Foix: le premier y fut défait.

L'an 1474. la peſte faiſant des ravages à Toulouſe, le parlement de cette ville ſe transféra à Rével, où cependant il ne tint que quelques ſéances, à cauſe que la peſte y pénétra auſſi; ce qui l'obligea de ſe tranſférer à Gaillac, d'où il retourna à Toulouſe au commencement de l'année ſuivante.

Vers la fin du ſeizieme ſiecle, les religionnaires exciterent beaucoup de troubles à Rével, dont ils s'aſſurerent. Enſuite ils en ſaccagerent les égliſes, & en chaſſerent les catholiques. La chambre de l'édit y fut d'abord établie, & enſuite tranſférée ailleurs.

En 1579. la paix ayant été faite à Nérac entre les catholiques & les proteſtants, la ville de Rével fut donnée à ceux-ci pour l'une des places de ſureté. Ses fortifications furent entiérement détruites & même raſées en 1629.

REVEL, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 8. feux un quart un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, 8. feux trois quarts & un ſeizieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à 2. l. du Péage-de-Rouſſillon, & à une lieue de Beaurépaire. Il s'y tient tous les ans cinq foires: la premiere, le lendemain des fêtes de Pâques; la ſeconde, le 11. de juin; la troiſieme, le premier d'août; la quatrieme, le 22. de ſeptembre; & la cinquieme, le 28. du mois de décembre.

REVEL, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte trois quarts & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 3. feux trois quarts, un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans la montagne, à trois quarts de lieue de Romans.

REVELLES, en Picardie, dioceſe, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Amiens.

REVEMONT, en Barrois, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. Ce village, du ban de Vivier, eſt entre les rivieres de Chiers & de Crune, à une demi-lieue de Longuyon.

REVEN, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Ce village eſt à 6. l. au couchant d'Alais.

REVERCOURT, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, reſſort de Châteauneuf. On y compte 27. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Muette, à 2. l. S. O. de Nonencourt, & 3. E. S. E. de Verneuil.

REVERMONT, *Reverſus Mons.* On appelle de ce nom un petit pays de la Breſſe, qui s'étend depuis le Pont-d'Ain juſqu'à *Coligny*, qui en eſt le lieu principal. La maiſon de Coligny le poſſédoit autrefois. On l'appelloit la Côte-Saint-André. Ce pays confine avec la Franche-Comté.

REVESC, en Dauphiné, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart, diſtrict des Baronnies. On y compte un cent quatre-vingt-douzieme de feu noble, 2. feux un demi un ſeizieme & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté, ſurnommée *du Bion*, eſt à 2. l. de Montbrun.

REVEST (le) en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un dixieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une grande lieue de la mer & du golfe de Grimaud, à 3. l. S. O. de Fréjuls, & 4. S. S. E. de Draguignan.

REVEST (le), en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Toulon, parlement & intendance d'Aix. On y compte 3. feux & un dixieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Toulon.

REVEST de *Brouſſe* (le), en Provence, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & un demi-feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Forcalquier.

REVEST *Enfangat* (le), en Provence, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un demi & un cinquieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Forcalquier.

REUGNEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 31. feux. Ce village eſt à 2. l. S. S. E. d'Ornans.

REUGNY, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Cher, à 2. l. N. N. O. de Montluçon.

REUGNY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt dans un vallon, couvert de bois, à quatre lieues N. N. E. de Nevers.

REUGNY, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 248. feux. Ce bourg eſt ſur une petite riviere, à 2. l. N. O. d'Amboiſe.

REVIERS, en Normandie, dioceſe de Lizieux; parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Creully. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de l'Océan; & 4. N. O. de Caen. Elle eſt arroſée de la petite riviere de Tiete, & ſon terroir eſt ſéparé de celui de Banville par la riviere de Seulle. Elle eſt appellée dans les titres *Radeverum* ou *Rede Veriacum*. Huet tire ſon nom du mot *Ripuaria*, à cauſe de ſa ſituation ſur pluſieurs rivieres. Son origine eſt connue antérieurement à l'établiſſement de la religion chrétienne dans le pays, par un camp romain, dont on voit des veſtiges conſidérables dans ſon diſtrict, & dont le feu comte de Caylus a donné la deſcription dans le IV. volume de ſon recueil d'antiquités égyptiennes, étruſques, grecques, romaines & gauloiſes. L'antiquité de ce lieu eſt confirmée par les actes de S. Vigor, évêque de Bayeux, qui, pour éviter les embarras du mariage, où ſes parents vouloient l'engager, quitta ſa maiſon paternelle d'Arras, & vint avec le jeune Théodomire ſe cacher dans le village de Reviers, où, vers l'an 545. il bâtit un monaſtere, d'où il fut tiré quelques années après pour occuper le ſiege épiſcopal de Bayeux. Ce monaſtere fut ruiné dans le neuvieme ſiecle, pendant les courſes des Normands. C'eſt de cette paroiſſe que tiroit ſon nom la maiſon de *Reviers*, l'une des plus illuſtres de Normandie, d'où ſortit auſſi celle de *Vernon*, qui ſe glorifie de compter parmi ſes auteurs St. Adjutor de Vernon. Les ſeigneurs du nom de Reviers ont été comtes de Brionne, dans la haute-Normandie; barons de Crépon, & ſeigneurs de Reviers dans le Beſſin; barons de Nehou & de Montebourg dans le Cotentin; comtes de Dévon & d'Exceſter, barons d'Obtampton, & ſeigneurs de l'iſle de Wight, en Angleterre. On voit par différentes chartes de ces ſeigneurs, rapportées dans le *Monaſticum Anglicanum*, qu'ils prenoient indifféremment les ſurnoms de Reviers & de Vernon. Le pere du Monſtier, dans ſa *Neuſtria pia*, fait deſcendre la maiſon de Reviers, alliée aux ducs de Normandie, de Gerfaſte, frere de Gonnor, épouſe de Richard I. duc de Normandie. Elle étoit native du Beſſin. Les armes de Reviers ſont: d'argent à ſix lozanges de gueules. Henri, roi d'Angleterre, créa Richard de Reviers comte de Devon, & lui donna l'iſle de Wight, avec l'égliſe de Chriſt, bâtie dans cette iſle, ſelon le *Monaſt. Anglic.* tom. 2. pag. 178. Ce Richard de Reviers étoit fils de Baudouin, comte de Brionne, & d'Alberede, niece de Guillaume le Conquérant. Il étoit neveu & héritier de Guillaume de Crépon, comte d'Héréford, couſin & maréchal du roi Guillaume, & l'un des héros de ſon ſiecle. On croit que la maiſon de Reviers eſt actuellement éteinte, du moins en Normandie.

La terre de Reviers, poſſédée autrefois par les maiſons du Gueſclin & de Cliſſon, en Bretagne, appartient en 1768. à Henri-Charles-Antoine de *Marguerye*, Marquis de Vaſſy, du chef de ſa femme, Louiſe *le Prévôt*, fille de Louis le Prévôt, ſeigneur de Reviers, & de Suzanne *Caſtel-de-Saint-Pierre*.

REVIGNY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Lons-le-Saulnier.

REVIGNY aux *Vaches*, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. C'eſt un bourg, à droite de l'Ornain, à 4. l. au-deſſous de Bar-le-Duc, & à une lieue de la riviere de Cher, près des confins de la Champagne. Il y a une égliſe-paroiſſiale, & un hôpital avec ſa chapelle. Cet hôpital a un prêtre-adminiſtrateur.

REUIL, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du petit Morin, à 4. lieues E. S. E. de Meaux.

REUIL, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On n'y compte qu'un ſeul feu. C'eſt cependant une paroiſſe, ſur la petite riviere d'Aire, à une lieue N. N. O. de Clermont.

REUIL & dépendances, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Marne, à 2. l. & demie O. N. O. d'Epernay, & 4. & demie S. O. de Reims.

REVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Dampvillers, ſubdélégation de Montmédy. On y compte 95. feux. Ce village eſt ſur un petit ruiſſeau, à une demi-lieue de Dampvillers, à 4. l. de Montmédy, & autant de Verdun.

REVILLE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Chambrais. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Carentonne, à 3. l. S. O. de Bernay.

REVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Val-de-Saire. On y compte 243. feux. Cette paroiſſe eſt près de l'Océan, à une lieue S. S. E. de Barfleur, & 4. N. E. de Valognes.

REUILLEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 19. feux.

REVILLON, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 37. feux. Ce village eſt à une demi-lieue de la rive gauche de l'Aiſne, à 2. l. N. N. E. de Fiſmes.

REVILLON, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 13. feux. Ce village, dépendance de la paroiſſe de Cenſerey, eſt à 2. l. & demie O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

REVILLON, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce n'eſt qu'une cenſe du ban de Remiremont.

REUILLY, *Revilliacum*, bourg, ou petite ville, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 290. feux. Cette ville eſt ſur la rive gauche de l'Arnon, à 3. l. S. S. E. de Vierzon, autant N. N. E. d'Iſſoudun, & 5. O. N. O. de Bourges.

La

La taille y eſt perſonnelle, & la cure à portion congrue. Les ſupérieurs & directeurs du ſéminaire de St. Sulpice de Paris en ſont les ſeigneurs ſpirituels & temporels, & ſont auſſi collateurs de la cure. La paroiſſe n'a point d'annexe; mais il en dépend deux hameaux, éloignés de la ville d'un quart de lieue, & un autre, appellé *Lormiteaux*, qui en eſt à une bonne lieue de diſtance, & dans lequel il y a une commanderie qui en porte le nom. Son terroir abonde en bleds de toute eſpece & en vins, qui communément ſe conſomment dans le pays, faute de commerce, ce qui fait que les habitants y ſont pauvres. Les foins y ſont excellens, de même que les laines. Reuilly eſt un prieuré annexé au ſéminaire de St. Sulpice de Paris, qui, comme il a été dit, poſſede la ſeigneurie du lieu, & y a la haute, la moyenne & la baſſe juſtice. Il y a dans la ville un hôtel-Dieu, établi il y a environ cinquante ans par lettres-patentes du Roi, adminiſtré par des collegues, que ces lettres-patentes établiſſent perpétuels, avec autant d'autres qui ne ſont que triennaux. Les filles de la congrégation de la Croix ont le ſoin de cet hôpital. La ſeigneurie du lieu eſt un ſimple fief. Le principal commerce eſt celui des vins blancs. Il s'y tient tous les ans ſix foires, le 20. de janvier, le 3. de mai, le 24. de juin, le 14. de ſeptembre, le lundi avant la fête de tous les Saints, & le 6. de décembre. Il s'y tient auſſi un marché tous les vendredis de l'année.

REUILLY *Sauvigny*, bourg, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 56. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Marne, à 2. l. N. E. de Château-Thierry. Il y a un prieuré conſidérable, fondé par le roi Dagobert, qui le donna à l'abbaye de St. Denys-en-France, avec vingt-deux villages voiſins. Il fut détruit l'an 902. lors de l'invaſion des Hongrois, & depuis rétabli ſous le regne de Philippe I.

REVIN, petite ville, ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à 2. l. N. E. de Rocroy, en Champagne. Cette place appartient à la France depuis 1679. C'étoit autrefois une dépendance de l'abbaye de Pruym.

REULE (la), abbaye de l'ordre de St. Benoît, au dioceſe de Leſcar, en Béarn. *Voyez* la Réole.

REULLE, *ou* Reullée, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On n'y compte que 13. feux. Ce village, dépendant de Vergy, eſt à 2. l. N. N. O. de Nuyts, ſur la route de Sombernon.

REULLÉE, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 30. feux. Ce village, dépendant de Marigny, eſt à 2. l. & demie S. E. de Beaune. C'eſt pays de plaines & de marais.

REUMONT, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes. On y compte 25. feux.

REVONAZE, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-d'Ains. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Bourg.

REUVES, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt près d'un grand lac, à 3. l. N. E. de Sezanne.

REUVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié, & 70. taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. d'Arques.

REUX, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance O. N. O. de Pont-l'Evêque, & aſſez proche de la rive gauche de la Touque.

REY

REY (le), en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 74. bellugues & demie de feu.

REYERSWEILLER, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bitche. Ce village eſt à l'une des ſources de la Horn, à une demi-lieue de Bitche.

REYGNY, bourg, en Lyonnois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 220. feux. Ce bourg, ou petite ville, eſt dans une enclave, près des confins du Charolois, à 5. l. de Roanne. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît.

REYLHAC, en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Dordogne, à 6. l. N. O. d'Aurillac, & 3. O. de Mauriac.

REYNARDE (la). C'eſt le nom d'un très-beau domaine, avec titre de comté, en Provence, dans le diſtrict de la paroiſſe de Saint-Marcel, au territoire de Marſeille, près de la rive droite de la Veaune, à une petite diſtance E. S. E. des Camoins, ſur la grande route de Marſeille à Toulon, à une lieue S. d'Aubagne, & 2. N. N. E. de Marſeille. Le château eſt comme entouré de vignobles, de grand rapport, qui ſont défendus du vent du nord par l'enceinte d'une forêt de pins. Il y a de vaſtes prairies, ce qui n'eſt pas commun en Provence, encore moins dans le territoire de Marſeille. La ſituation du château eſt des plus agréables. Le climat y eſt fort ſain, & en été beaucoup plus tempéré qu'à Marſeille. Les promenades y ſont très-belles & fort variées. C'eſt dans la belle ſaiſon un ſéjour délicieux.

On croit que la Reynarde a tiré ſon nom de ce qu'autrefois les bois des environs étoient remplis de Renards. C'étoit un fief, appartenant à l'ancienne maiſon de *Hue*, dont l'héritiere épouſa en 1576. Antoine de *Felix*, triſayeul du marquis de Muy, lieutenant-général des armées du Roi, qui en eſt l'héritier & le poſſeſſeur actuel.

Le feu comte du Muy, commandant en Provence, fit renouveller l'érection en fief de la terre de *la Reynarde*, & la fit ériger en comté en 1723. La haute juriſdiction eſt compoſée d'un juge, d'un greffier & ſergent, & reſſortit par appel au ſiege général ou ſénéchauſſée de la ville d'Aix.

Le comté de la Reynarde n'eſt habité que par un certain nombre de fermiers du ſeigneur, parce que tous les biens-fonds lui appartiennent. On aſſure qu'il en retire tous les ans plus de quarante mille livres de rente.

REYNIER, en Provence, dioceſe de Gap, viguerie & recette de Siſteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, au

Digitized by Google

N. de celle de Vallavoire, à 3. l. N. E. de Sifteron, & 4. S. O. de Seyne.

REYNIEZ, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt en pays aſſez varié, bien plus agréable que fertile, à quelques lieues de Perpignan.

REYNIEZ, en Languedoc, dioceſe de Montauban, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Caſtel-Sarrazin. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le Tarn, à une lieue & demie S. E. de Montauban.

REYRE (le), dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Pellegrue. On y compte 29. feux. Ce village eſt à 2. l. de la rive gauche de la Dordogne, & 5. & demie N. N. E. de la Réole.

REYREVIGNES, bourg, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 14. feux 26. bellugues & demie de feu. Ce bourg eſt à une lieue & demie à droite de la Dordogne, à 5. l. N. O. de Gramat, 4. E. N. E. de Sarlat en Périgord, & 11. N. O. de Figeac. C'eſt pays de grains & de pâturages. Il y a auſſi un village du nom de *Reyrevignes*, dans la même élection de Figeac, entre Acier & Fons, à 2. l. N. O. de Figeac.

R E Z

REZ, *ſylva Retia*. C'eſt le nom d'un bois, dans l'Iſle-de-France, dans le Valois, près de Villers-Cotterets, qui en a pris ſon nom.

REZAY, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie S. S. E. d'Iſſoudun, & à une lieue & demie S. de Lignieres.

REZAY, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage du Pellerin. On y compte 42. feux & demi. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Loire, un peu au-deſſus & preſque vis-à-vis de Nantes, au-deſſous de la jonction de la Sevre avec la Loire.

Par lettres d'avril 1672. regiſtrées au parlement de Rennes le premier juillet 1681. & en la chambre des comptes de Nantes le 9. février 1688. la terre & ſeigneurie de *Rezay* fut érigée en comté, avec union de pluſieurs fiefs & ſeigneuries, en faveur d'Yves de *Monti*, chevalier, ſeigneur, vicomte du Rezay.

REZENLIEU, en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie du Sap. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Touque, à 3. l. S. S. O. du Sap, & 8. S. de Lizieux.

REZENVILLE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 37. feux. Ce village, de la terre de Gorze, eſt traverſé par la route de Metz à Verdun, & il eſt à 3. l. de Metz.

R H A

RHALING *ou* Raling, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bitche. Ce village eſt à 4. l. N. O. de Bitche, & 3. de Sarguemines. Il y a environ 120. habitants. Il n'y en avoit que trois en 1647.

R H I

R H E

RHEDON, en Bretagne. *Voyez* Rédon.

RHEIMS, en Champagne. *Voyez* Reims.

RHEIMS, en Lorraine. *Voyez* Sauxure.

RHEIN-SHEIM, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Lauterbourg. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance à gauche du Rhin, à 2. l. E. S. E. de Landau.

RHEINZABERN *ou* Rhinzabern, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Lauterbourg. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche du Rhin, à 2. l. & demie S. E. de Landau.

RHEU (le), en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Rennes. On y compte 24. feux, un tiers & un quart de feu.

R H I

RHIEN, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On n'y compte que 13. feux. Ce village eſt ſur les confins du Bugey, ſur la petite riviere de Bienze, à 3. l. S. O. de St. Claude.

RHIMPACHSELL, dans la haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Ruffac. On y compte 20. feux.

RHIN (le), *Rhenus*. C'eſt le nom d'un fleuve, l'un des plus conſidérables de l'Europe, qui, par rapport à la France, ſépare l'Alſace de l'Allemagne. Il a ſes ſources au pays des Griſons, près du Mont-Saint-Gothard. On y diſtingue d'abord le haut-Rhin, le bas-Rhin, & le moyen-Rhin. Ces trois branches ſe réuniſſent bientôt après, à quelque diſtance de leurs ſources, & n'ont plus qu'un ſeul & même canal juſqu'au lac de Conſtance que traverſent les eaux du Rhin. Après être ſorti de ce lac, le Rhin ſépare la Souabe de la Suiſſe & du Sundtgaw, de même que l'Alſace. Après quoi il paſſe par le Palatinat: puis, après avoir traverſé pluſieurs états de différens princes de l'empire; & après avoir été forcé de ſe diviſer contre le fort de Skenk, où une moitié de lui-même prend le nom de Wahall, il ſe partage encore au-deſſus d'Arnheim, où une autre partie des eaux qui lui reſtent, entre dans un canal que Druſus fit creuſer autrefois, & conduire proche du lieu appellé aujourd'hui Doëſbourg, pour faire communiquer en cet endroit les eaux du Rhin avec celles de l'Yſſel. On voit par cette obſervation, que cette branche ou canal, ne porte qu'improprement le nom d'Yſſel, juſqu'à ce qu'il ſoit effectivement tombé dans cette riviere.

A ſept ou huit lieues au-deſſous d'Arnheim, le Rhin ſe partage encore à la petite ville de Duerſtede, où ſa branche principale prend le nom de Leck, & la petite traine encore celui de Rhin. Une partie prend le nom de Weck; & le ruiſſeau, qu'on nomme toujours le Rhin, paſſe à Werden, & ſe perd dans deux ou trois canaux, à deux lieues au-deſſous de Leyden, ſans pouvoir ſe porter juſqu'à la mer.

Ce fleuve eſt très-rapide & fort profond. Son fond eſt d'un gros gravier, mêlé de cailloux. Il eſt fort bizarre dans ſes débordements; car alors il emporte ſouvent des iſles entieres, & en forme de nouvelles où il n'y en avoit point, fait changer la figure des anciens bords; déracine des arbres, qu'il tranſporte dans le courant de la navigation,

Digitized by Google

& change même ſouvent ſon lit ; ce qui fait beaucoup de peine aux batteliers, qui ſont obligés d'apprendre tous les ans le chemin qu'ils doivent tenir. En un mot, la navigation du Rhin eſt très-difficile ; car, outre ce que nous venons de dire, on ne peut point établir, le long des bords de ce fleuve, un chemin pour tirer les bateaux, en remontant, avec des chevaux, à cauſe de la quantité de coupures que font les bras qui forment les iſles ; ce qui interrompt à tout moment la communication de l'un à l'autre. Ces difficultés ſont cauſe que l'on voit rarement arriver des marchandiſes de Francfort & de Bâle par les bateaux ; les marchands aimant mieux payer plus chérement le port par terre, que de courir les riſques de la navigation. On peut conclure de tout cela, que le Rhin n'eſt d'autre utilité à l'Alſace, que de la défendre, en temps de guerre, contre l'invaſion des ennemis, qui ne peuvent paſſer ce fleuve qu'avec de grandes difficultés, tant à cauſe de ſa rapidité, que par la quantité d'iſles couvertes de bois & de brouſſailles, & très-difficiles à pénétrer. Il y a d'ailleurs, du côté de l'Alſace, un grand nombre de redoutes, placées aux débouchés les moins difficiles. En temps de guerre, ces redoutes ſont garnies de troupes & d'artillerie.

La France a ſur le Rhin, les places d'Huningue dans le Sundrgaw, du Neuf-Briſack dans la haute-Alſace, & de Straſbourg dans la baſſe-Alſace, avec celle du Fort-Louis, également dans la baſſe-Alſace, & dans un iſle de ce fleuve.

Le bord occidental du Rhin, qui appartient à la France, s'étend environ trente lieues, depuis Huningue juſqu'à Lauterbourg.

Nous dirons ici quelque choſe de l'or que le Rhin roule dans ſon ſable. Auſſi-tôt que les débordements ſont ceſſés, les habitants des iſles, ou ceux dont la demeure n'eſt pas éloignée du Rhin, s'occupent à ramaſſer cet or, qui eſt très-fin. Quoique cette occupation ne ſoit pas capable de les enrichir, elle ne laiſſe pas que de contribuer beaucoup à la ſubſiſtance de ces pauvres gens, qui y gagnent chacun depuis trente juſqu'à quarante ſols par jour. Cet or eſt à vingt-un karats & un quart. Ce ſont les ſeigneurs-ſouverains limitrophes, qui afferment ce droit, comme auſſi celui de la pêche du poiſſon.

RHIN (le) *ou* Reins, petite riviere du Beaujolois, qui a ſa ſource ſur les confins du Beaujolois. Elle ſe décharge dans la Loire, un peu au deſſus de Roanne. Son cours eſt de 10. ou 12. lieues. On y pêche d'aſſez bon poiſſon.

RHINAU, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Benfeld. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à l'embouchure de la petite riviere d'Iſchel dans le Rhin, à 2. l. E. S. E. de Benfeld, & 4. S. S. E. de Straſbourg.

RHO

RHODES, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & recette de Vic, ſubdélégation de Sarrebourg. Ce village, de la châtellenie de Fribourg, eſt au-deſſus de l'étang de Stock, dont une partie eſt ſur le territoire de Lorraine, à une lieue de Fribourg, 3. de Sarrebourg, & 6. de Vic.

RHODÈS, *Segodunum*, *Rutheni*, *Urbs Rutena*, ville ancienne & belle, capitale du Rouergue, avec un évêché ſuffragant d'Alby, un préſidial & ſénéchauſſée, chef-lieu d'une élection de ſon nom, maréchauſſée, juriſdiction-conſulaire ; couvents de Cordeliers, Capucins, Dominicains, Chartreux, de filles de la congrégation de Notre-Dame, d'Urſulines, de Dominicaines & d'Annonciades ; ſéminaire & college, ci-devant tenus l'un & l'autre par les Jéſuites, &c. dans le reſſort du parlement de Toulouſe, & de la généralité de Montauban. On y compte 25. feux 70. bellugues de feu, & 1098. cotes de capitation. Cette ville eſt ſur une hauteur près de la rive droite de l'Aveyron, à 10. l. N. O. de Vabres, 10. & demie N. E. d'Alby, 15. E. S. E. de Cahors, 28. & demie S. S. O. de Clermont, 13. O. S. O. de Mendes, 21. & demie N. E. de Toulouſe, 47. E. S. E. de Bordeaux, 22. E. N. de Montauban, & 88. S. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 20. 14. 20. lat. 44. 21. 00. Elle eſt diviſée en cité & en bourg. L'évêque eſt ſeigneur de la cité, & le bourg eſt au Roi, comme comte de Rhodès. Cette derniere partie contient 519. cotes de capitation.

La ville dont il s'agit, eſt fort ancienne. Ptolomée & les itinéraires en font mention ſous le nom de *Segodunum*, qu'elle conſerva juſqu'au cinquieme ſiecle. Elle prit alors le nom de ſes peuples (*Ruteni*), que Céſar fait connoître parmi les peuples de la Celtique. Auguſte l'attribua depuis à la Gaule-Aquitanique, & ſous Valentinien elle reſta ſous la métropole de Bourges ; ce qui continua juſqu'à l'érection d'Alby en métropole, ſous laquelle Rhodès fut placée. Lors de la décadence de l'empire Romain, les Wiſigoths s'emparerent de cette ville. Ils en furent chaſſés par les François, ſous leſquels la ville de Rhodès fut gouvernée par des officiers, juſqu'à ce qu'elle eut des comtes particuliers, qui furent dépouillés par les comtes de Toulouſe. *Voyez* ci-après Rouergue.

Le clocher de la cathédrale de Rhodès eſt renommé pour ſa hauteur. Le bienheureux François d'Eſteing, évêque de cette ville, contribua beaucoup à le mettre dans ſa perfection. On garde dans le tréſor de cette égliſe, un ſoulier que l'on prétend avoir ſervi à la Ste. Vierge. On y conſerve auſſi une ancienne couronne des comtes de Rhodès.

Le ſéminaire & le college étoient occupés ci-devant par les Jéſuites : ce ſont deux beaux bâtiments. La chartreuſe eſt ancienne & bien fondée. Les Cordeliers furent établis à Rhodès dès l'an 1232. Non-ſeulement la plupart des comtes & des comteſſes ont été inhumés dans leur égliſe ; mais même c'eſt ici qu'ont été célébrées les grandes cérémonies de leurs mariages & de leurs baptêmes. L'abbaye de St. Germain-lez-Rhodès eſt pour des filles de l'ordre de St. Benoît. Le couvent des filles de l'Annonciade eſt un des plus anciens de cet ordre, qui fut inſtitué à Bourges en 1402. par Jeanne de France, fille aînée de Louis XI. Le P. *Gilbert Nicolai*, Cordelier & confeſſeur de cette princeſſe, mourut dans le couvent des Annonciades de Rhodès, en allant à Rome, pour y aſſiſter au chapitre-général de ſon ordre.

On remarque que la ville de Rhodès s'eſt toujours maintenue dans la religion catholique, & dans la fidélité qui eſt due au Roi ; ce qui lui a fait donner cette déviſe : *Fidelis Deo & Regi.*

Le dioceſe de Rhodès étoit autrefois d'une très-grande étendue, puiſque Chopin aſſure que celui de Lavaur en a été diſtrait. Il eſt du moins conſtant que le pape Jean XXII. en démembra toutes les paroiſſes, dont il forma le dioceſe de Vabres. Malgré ces démembrements, le dioceſe de Rhodès comprend encore environ 500. tant paroiſſes qu'annexes. Il rapporte à l'évêque diocéſain environ ſoixante mille livres de rente. Ce prélat, qui paye en cour de Rome 2326. florins pour l'expédition de ſes bulles, eſt, comme il a été dit,

ſeigneur de la ville, & prend la qualité de comte de Rhodès.

L'égliſe-cathédrale eſt dédiée à Notre-Dame : c'eſt un grand & vaſte édifice, où l'on remarque des beautés. Son chapitre eſt compoſé d'un grand-archidiacre ; des archidiacres d'Amilian, de Mages, & de Conques ; d'un ouvrier, d'un ſacriſtain, d'un chantre, & de dix-huit chanoines ; qui ont chacun environ 1200. liv. de rente. Il y a, outre cela, quatre hebdomadiers ou ſemainiers, un curé, vingt-cinq vicaires, & vingt-ſept choriſtes.

Au nord, le dioceſe de Rhodès eſt borné par celui de St. Flour ; au ſud, par les dioceſe d'Alby & de Vabres ; à l'eſt, par le dioceſe de Mendes ; & à l'oueſt, par celui de Cahors.

Selon la tradition du pays, St. Martial auroit été le premier évêque de Rhodès, dès le temps même des apôtres. Mais il eſt plus probable que ce ſiege ne fut établi qu'au cinquieme ſiecle. Grégoire de Tours nous apprend que St. Quintien étoit évêque de Rhodès, lorſque les Francs s'établirent dans les Gaules, & que les Goths le chaſſerent de ſon ſiege, parce qu'ils le ſoupçonnoient de vouloir ſe ſoumettre aux Francs. Il aſſiſta au concile d'Agde, tenu en 511. & au premier concile d'Orléans. Il avoit ſuccédé à St. Amand, qui eſt le premier évêque de Rhodès qui nous ſoit connu. Il eut pour ſucceſſeur Dalmace, qui ſouſcrivit aux décrets du premier concile de Clermont, & à ceux du quatrieme d'Orléans.

Les évêques qui par leur naiſſance, ou par les dignités dont ils ont été revêtus, ou par leur ſavoir, ont illuſtré le ſiege épiſcopal de Rhodès, ſont : *Hugues*, frere de Paul-Hugues, comte de Rhodès. Il ſiégea plus de cinquante ans, & mourut l'an 1212. *Hugues Roſter*, frere du Pape Clément VI. Il fut fait cardinal l'an 1342. *Guillaume de la Tour*, ſeigneur dOliergues, fut évêque de Rhodès ; & en cette qualité, Guillaume Deſcoraille, ſeigneur de Bourran, en Rouergue, lui fit hommage en l'an 1419. de ſon fief de Bourran, mouvant de l'évêché de Rhodès.

Bertrand de Polignac. François d'Eſteing, que ſa grande piété a fait ſurnommer *le Bienheureux*, fut élu évêque de Rhodès l'an 1501. après la mort de Bertrand de Polignac ; mais il ne fut paiſible poſſeſſeur de cet évêché qu'en 1504. après la mort de Charles de Tournon, qui y prétendoit auſſi. Ce prélat établit dans ſon dioceſe la fête de l'Immaculée Conception, & fit bâtir la belle tour qui ſert de clocher à l'égliſe cathédrale, où ſes armes ſe voient en pluſieurs endroits. Il mourut le premier de novembre de l'an 1529. *Georges d'Armagnac* fut fait évêque de Rhodès après la mort de François d'Eſteing, cardinal en 1544. archevêque de Toulouſe en 1565. & archevêque d'Avignon en 1567. Il fit de grands biens à ſon égliſe cathédrale de Rhodès, & mourut à Avignon le 21. de juillet de l'an 1585. âgé de 85. ans. *Charles de Noailles* fut évêque de St. Flour, puis de Rhodès, où il mourut le 27. mars 1648. *Hardouin de Beaumont-de-Péréfixe* ſuccéda à Charles de Noailles en l'évêché de Rhodès ; mais, comme il étoit déjà précepteur de Louis XIV. les ſcrupules qu'il ſe faiſoit de ne pouvoir remplir en même temps les obligations de la réſidence & celles de l'éducation du Roi, l'engagerent à donner la démiſſion de cet évêché. Quelques années après, le Roi le nomma à l'archevêché de Paris. *Louis Abelli*, docteur de la faculté de théologie de Paris, fut nommé à l'évêché de Rhodès, après que M. de Péréfixe eut donné ſa démiſſion. C'étoit un homme vertueux, mais auteur médiocre. Il a donné au public quelques ouvrages, parmi leſquels il en eſt un ſous le titre de *Medulla Theologica* : c'eſt une production pernicieuſe, ſelon les uns ; eſtimable, ſuivant les autres ; & qui n'eſt plus lue de perſonne. Le ſtyle d'Abelli eſt dur en latin, lâche & plat en françois. *Charles Grimaldi-d'Antibes*, né à Vence en Provence en 1705. a été nommé à l'évêché de Rhodès en 1746. & ſacré le 22. janvier 1747.

Nous ne connoiſſons point d'autre concile de Rhodès, que celui de l'an 1022. dont il eſt fait mention dans le *Gallia Chriſtiana*, tom. VI. pag. 672.

Du temps des Goths, on avoit démembré du dioceſe de Rhodès un petit pays, que l'on avoit érigé en évêché. *Voyez* ci-après RISIDIUM.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Montauban, l'élection de Rhodès comprend 210. paroiſſes ou communautés affouagées, où l'on compte 1057. feux 79. bellugues & trois quarts de bellugues de feu. Elle confine vers l'E. au Gévaudan, à l'Auvergne vers le N. à l'élection de Villefranche vers l'O. & à celle de Millaud vers le S. *Voyez* Montauban, généralité. Le commerce de cette élection conſiſte principalement dans la vente des mules & des mulets, qui ſe fait aux quatre foires qui ſe tiennent à Rhodès. Il s'y fait auſſi un grand commerce de toiles griſes, de ſerges, & autres petites étoffes, dont la deſtination eſt communément pour le Languedoc.

DÉNOMBREMENT de l'élection de RHODÈS.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Bellugues.*	*Quarts de bellugue.*
Abbas	2	94	1
Abbeſſe-du-Monaſtere (l')	0	71	1
Agen	5	31	1
Alaux	0	39	1
Albaret	1	30	1
Albiac-del-Conte	1	45	2
Albiac-des-Montagnes	1	42	2
Albin, *ville*	24	1	2
Alpuech	4	59	3
Amalric-de-Loupiac	1	33	2
Ampiac	0	39	1
Anglars-Saint-Jean	2	3	2
Annat-de-Beldoires	1	69	2
Arbieu	11	36	2
Arfac	2	43	3
Aubrac. *V.* St. Chély.			
Aurelle	17	0	3
Auriac	4	92	3
Aurieres	0	65	2
Aynac	1	58	2
Ayſiats-de-Montaſic	0	23	0
Ayſſenc	8	13	0
Ayſſenne	3	27	0
Ayſſiats	0	92	3
Balzac	11	86	3
Banc-Anglars	5	6	2
Banhars	2	23	2
Banoeres	0	39	1
Barry-Vigourous	1	10	0
Baſtide-Louquier (la)	2	90	1
Baſtries	1	86	2
Batdour	0	67	1
Batut (le)	0	56	1
Bedes-Bedettes	2	20	3
Belregard	0	86	3
Belveze. *V.* St. Chély.			
Benaven	10	97	3
Benaven (de)	0	85	3
Bertoulene	2	65	3
Bio	1	45	0
Blanzac	0	70	2
Boiſſonnade (la)	0	89	1
Bonnal-de-Comps	0	38	1
Bonnecombe (la)	4	36	2
Boſc (le)	1	94	2

Boulois.

Paroiſſes.	Feux.	Bellugues.	Quarts de bellugue.
Boulois	0	87	3
Bourg-de-Rhodès	23	68	0
Bourgnou (le)	1	10	0
Bouſſat	1	54	1
Boutonnet	0	69	2
Bouzignac	1	7	3
Bozouls, *ville*	32	1	2
Branche-Flavin (la)	5	45	2
Breugier-de-Comps	0	74	3
Brieunes	0	47	1
Broquiès, *bourg*	13	88	0
Bruejouls	8	46	2
Cabaniols	0	91	3
Cabreſpines, *bourg*	12	36	1
Caiſſials	0	71	1
Calmejaune	3	5	0
Calzins	0	43	1
Cam (la) *ou* Lacam	7	56	0
Camboulas	1	91	2
Camoulas. *V.* St. Georges.			
Canabieres-Saint-Jean	4	2	1
Canet	0	90	3
Canet-Saint-Jean	1	61	2
Cantagret	1	94	1
Capelle-Cheniez (la)	0	60	1
Carcennac-Saint-Alary	2	81	1
Caſſagnes-Comtaux	9	81	1
Caſſagnettes, *bourg*	0	37	1
Caſſaignes-Begounies	16	68	2
Caſſarou	0	58	2
Caſſuejoul-de-Cat	0	89	3
Caſſuejoul-d'Eſtain	1	92	2
Caſtan	2	11	3
Cat	1	80	2
Cauſſe-de-Sebazac, *bourg*	12	20	1
Cayrac	0	72	1
Cayrol-de-Bonneval	3	33	0
Centres	4	23	3
Colombes. *V.* Mels.			
Combelles	0	38	2
Comps	3	95	0
Concoures	2	71	1
Condour	1	78	2
Conquettes	1	58	2
Coubizou	6	10	0
Creſpiaget	1	99	2
Cros *ou* Gros-Marcenac	1	51	2
Cruejouls	3	23	0
Curieres	1	49	2
Dom-Daurenque	0	21	1
Druille	1	52	1
Egliſe-Cabreſpine (l')	1	87	2
Engalin	0	35	1
Entraigues, *ville*	18	5	0
Eſparrou	1	83	1
Eſpeſſergues	0	79	2
Eſtain. *V.* St. Chély.			
Eſtaing, *ville*	74	49	0
Etienne-Delram	1	46	2
Flars	0	74	2
Flavin & autres	1	94	2
Floyrac	0	45	1
Fombelles	0	18	1
Foulloubous	0	20	1
Fraiſſignes	0	74	2
Gabriac	0	43	1
Garde (la)	1	28	1
Garde (la)	0	83	3
Gardelle (la)	1	2	3
Garrigue (la)	0	64	1
Garrigue-Baſſe (la)	0	63	1
Garrigue-Haute (la)	1	7	3
Georges-Gizard	1	28	2
Georges-Laparra	1	17	1
Gineſtes (les)	0	52	1
Golignac	4	20	3
Graiſſac, *bourg*	8	42	1
Guillaume-Glandieres	0	24	1
Guillaume-Mattes	0	13	0
Guiolle (la), *ville*	19	15	0
Guy-Penavaire	0	53	1
Jean-Dauriac	0	81	3
Jean-Petiot	1	37	2
Iz-Bonnecombe	4	36	2

Paroiſſes.	Feux.	Bellugues.	Quarts de bellugue.
Lacam	7	56	0
Laſſerre-Liſes	0	83	3
Laſſours	5	31	2
Ledergues, *ville*	12	51	3
Lers. *V.* St. Geniès.			
Limouze-Saint-Jean	2	13	0
Majorac	0	69	2
Malan	0	42	1
Marcillac, *bourg*	15	84	0
Marſſo	0	38	1
Maſmarcon	0	42	1
Mels & Colombes	1	1	3
Meynier	1	91	0
Monaſtere (le)	2	6	3
Monferrand	0	65	2
Montazic	4	74	0
Montpeyroux	3	61	3
Montpeyroux-de-Murat	2	16	3
Montrozier, *ville*	19	72	2
Mouline (la)	0	12	0
Mouſſet-la-Capelle	3	66	0
Mur-de-Barres, *ville*	77	94	0
Olemps	1	56	2
Onnet-le-Château	2	29	1
Onnet-l'Egliſe	1	7	3
Orliaguet	2	95	1
Pachins	0	29	1
Pailloriès	1	1	3
Penavaire	0	53	1
Peyrebeſſe	0	38	1
Peyrebrune	38	35	3
Pinet	6	37	1
Plagnes	0	42	1
Pomairols	2	88	1
Pont-de-Salare	0	65	2
Pouget. *V.* Salles.			
Prades-d'Aubrac	4	52	2
Prades-Segur	5	49	1
Prieur-de-Bez	0	13	0
Prieur-d'Orliaguet	0	47	1
Prieur-Saint-Amans	0	38	1
Prieur-Saint-Léons	0	16	1
Puech-Baurez	0	58	1
Puech-Camp	0	15	0
Puech-del-Fraiſſe	1	83	2
Puech-del-Fraiſſe-Toulet	3	33	0
Puech-Ventous	0	71	3
Ram (le). *V.* Segur.			
Randeynes	0	38	1
Requiſta	23	75	0
Rhodès, *ville*	25	70	0
Rignac	8	61	1
Rivedolt. *V.* St. Geniès.			
Rodelle	19	66	0
Roque-Balzergues (la)	39	57	1
Roucous	1	0	3
Rouquette (la)	1	83	2
Rouquette Bonneval (la)	6	38	2
Salles & Pouget	0	22	1
Salles-Comtaux, *ville*	35	54	1
Salmiech, *ville*	18	26	1
Segala	4	4	1
Segur, *ville*, & le Ram	35	78	2
Seigneur-del-Cros	0	92	3
Seigneur-de-Curieres	2	43	0
Selve (la), *bourg*	16	83	2
Servieres	1	50	2
Severac	2	0	2
Souillaguet	0	97	3
Soulatgès	1	56	2
Sudrie (la). *V.* Veyrac.			
St. Alary	3	13	0
St. Chély-d'Aubrac	7	7	1
St. Chély-de-Belveze	1	52	2
St. Chély-d'Eſtain	2	20	3
St. Geniès-de-Lers, *bourg*	24	20	0
St. Geniès-de-Rivedolt	0	31	1
St. Georges-de-Camoulas	7	52	2
St. Salvy	0	69	2
Tajac	1	58	1
Taurines	1	11	1
Teiſſieres	1	35	2
Toazac	1	28	2
Trappes	1	55	2

Paroiſſes.	Feux.	Bellugues.	Quarts de bellugue.
Tremouilles	7	16	2
Vabre	1	50	2
Vedrinettes	0	41	1
Verdun	6	64	1
Veyrac, *ville*, & la Sudrie	0	93	3
Villecomtal, *ville*	6	47	1
Vino	1	52	1
Vival (le)	6	5	1
Volonzac	1	5	2
210 *Paroiſſes.*	*Toteaux* 1057	79	3

RHONI, petite riviere du Languedoc, au dioceſe de Niſmes. Elle a ſa ſource dans la vallée de la Vaunage. Elle paſſe à Vergeſſe, à Coudognan, & ſe jette dans le Viſtre, à une lieue d'Aimargues, & 3. de Milhau. Son cours n'eſt que d'environ 3. lieues.

RHOSBACH, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. Ce village eſt à 2. l. au levant de Dieuze.

RHOSBACH, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce village eſt à 4. l. au N. O. de Bitche, & 3. de Sarguemines.

RHOSBASCH (petite) *ou* Klein-Rhoſbach, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour ſouveraine & & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village eſt à 3. l. au S. O. de Sarguemines.

RHOSNE, *Rhodanus*. C'eſt le nom d'un des quatre grands fleuves qui arroſent la France. Il a ſes ſources au pied du Mont de la Fourche, au pays de Valais, en Suiſſe, près du Mont-Saint-Godard, à 2. l. des ſources du Rhin, & à une moindre diſtance des ſources de l'Aar, du Teſſin, & de la Ruſſ. (Voilà donc cinq grandes rivieres qui ont leurs ſources peu éloignées les unes des autres, toutes au Mont-Saint-Godard, qui eſt la montagne la plus élevée de la Suiſſe, & peut-être de toute l'Europe).

Après avoir traverſé le pays de Valais, le Rhône entre dans le lac de Geneve, à 2. ou 3. l. au-deſſous de Sion. Il traverſe ce lac, & en ſort à Geneve. Il ſépare le Bugey de la Savoye, la Breſſe du Dauphiné, & reçoit la Saone à Lyon. Enſuite il ſépare le Lyonnois, le Forêt & le Vivarais du Dauphiné; puis le reſte du Languedoc, du Comté-Venaiſſin & de la Provence; & ſe jette dans la Mer-Méditerranée, à ſept lieues au-deſſous d'Arles, par pluſieurs embouchures, qu'on appelle *Grau* ou *Grau*. Dans ſon cours, qui eſt en France de plus de 80. lieues, ce fleuve reçoit un grand nombre de rivieres, dont les plus conſidérables ſont la Saone, l'Iſere & la Durance. *Voyez* Provence, au tom. V. de ce Dictionnaire, p. 872.

Le Rhône commence d'être navigable à Seyſſel, à quelques lieues au-deſſous de Geneve, & continue de l'être juſqu'à la mer; mais avec des différences remarquables. Depuis Seyſſel juſqu'à Lyon, il n'eſt navigable que pour des bateaux de moyenne grandeur; depuis Lyon juſqu'à Avignon & juſqu'à Arles, il porte de très-grandes barques, pareilles à celles qui remontent la Seine de Rouen à Paris; & depuis Arles juſqu'à la mer, il reçoit d'aſſez gros bâtimens, appellés tartanes, qui vont à la voile, & font même des voyages au Levant & à l'Amérique. Dans le temps de la foire de Beaucaire, qui ſe tient au mois de juillet, les eaux du Rhône étant ordinairement fort augmentées par la fonte des neiges, les tartanes remontent ce fleuve juſqu'à Beaucaire. Mais, depuis Beaucaire juſqu'à Lyon & juſqu'à Seyſſel, la navigation en remontant eſt toujours lente & difficile, à cauſe de la rapidité du fleuve. Cela n'a pas empêché d'établir des *coches* & *diligences* ſur le Rhône, pour communiquer par eau de Lyon à Avignon & à Seyſſel.

Le privilege des coches & diligences du Rhône ayant été accordé par Sa Majeſté au duc de Treſmes, pour en jouir pendant trente années, à commencer le premier de janvier 1761. les ceſſionnaires de ce privilege firent partir leur premiere diligence de *Lyon* pour Avignon, le vendredi 2. dudit mois de janvier; & ſucceſſivement le lundi & le vendredi de chaque ſemaine, à ſept heures du matin en hyver. Les coches, le mardi & le ſamedi, à midi.

En été, ils expédient une diligence de plus, lorſque le ſervice l'exige, & un coche le jeudi.

Ces voitures partent en été, ſavoir: les diligences à cinq heures du matin, & les coches à la même heure qu'en hiver.

Dans le temps de la foire de Beaucaire, il y a un troiſieme départ dans la ſemaine, ſavoir, le mercredi. *Voyez* Lyon, au tome IV. de ce Dictionnaire, page 317. & ſuiv.

Il y a des ponts ſur le Rhône à Seyſſel, de bateaux; à Lyon & au St. Eſprit, de pierre; à Tarraſcon & à Arles, de bateaux. Les ponts de pierre de Vienne & d'Avignon ſont ruinés depuis longtemps. Il ſeroit d'un très-grand avantage que ces deux ponts fuſſent rétablis, & que celui de Tarraſcon fût conſtruit en pierre. Ce dernier eſt ſur l'une des plus grandes routes du royaume. Le pont d'Avignon paroît être moins important; mais il le ſeroit beaucoup en cas de guerre malheureuſe, où il conviendroit de ruiner le pont de Tarraſcon, de même que celui qui auroit été établi ſur la Durance, à Bonpas ou à Noves.

Tous les débordements de rivieres ſont nuiſibles aux pays où elles coulent. Ceux du Rhône le ſont d'autant plus, que cette riviere eſt extrêmement rapide. Elle cauſe alors des dommages inеſtimables, & trop ſouvent bien difficiles à réparer. Ne conviendroit-il pas d'examiner ſoigneuſement quels ſeroient les travaux que l'on pourroit faire pour contenir les eaux de ce fleuve?

Nous avons parlé ailleurs d'un canal de navigation à dériver du Rhône, aux environs de Donzerre & de Pierrelatte, pour le faire communiquer à St. Chamas, à travers le Comté-Venaiſſin & la Provence. Nous avons auſſi parlé du canal de communication entre le Rhône & la Loire, par Givors, &c. de même que du canal à tirer du Rhône à Beaucaire, pour être conduit à l'étang de Maugnio & au canal-royal de Languedoc. Il reſteroit à examiner quels ſeroient les autres canaux, du moins d'arroſage, que l'on pourroit tirer du Rhône, pour fertiliſer les contrées voiſines.

Le Rhône reçoit l'*Arve*, au pays de Gex, un peu au-deſſous de Geneve. Depuis l'embouchure de cette petite rivere, juſqu'à cinq ou ſix lieues au-deſſous, le Rhône roule des paſioles d'or; ce qu'il ne fait pas avant que d'avoir été groſſi des eaux de l'Arve; d'où il eſt à inférer qu'il y a des mines d'or au Mont-Jura, d'où l'Arve deſcend. Pendant l'eſpace de ces cinq ou ſix lieues, on voit ſur les bords du Rhône, des habitants du pays occupés à ſéparer du ſable ces paſioles d'or, & gagner à ce travail, de vingt à vingt-cinq ſols par jour. Ici, comme dans le Rhin, ceux qui s'occupent à cette pêche, ſe mettent dans l'eau juſqu'aux genoux, & tiennent dans leurs mains une planche rayée aſſez profondément, épaiſſe d'un

Digitized by Google

demi-pouce, longue de deux pieds, & large d'un pied & demi. Après qu'ils ont pris légérement de l'eau courante ſur cette planche, ils la laiſſent écouler, & les palioles s'arrêtent dans les rayes. Ils appliquent enſuite cette planche ſur une piece de drap, & les palioles s'attachent à l'étoffe.

On ne trouve plus de palioles d'or depuis cet endroit du Rhône, juſqu'au-deſſous de Valence en Dauphiné. Mais, depuis Valence juſqu'à la mer, on en trouve plus abondamment qu'au-deſſus de Lyon. Cela certifie l'exiſtence des mines d'or & d'argent, ſituées les unes à l'Hermitage au-deſſous de Thain, vis-à-vis de Tournon, & les autres dans les montagnes du Vivarais & du pays d'Uzès.

Ceux qui s'occupent ici à ramaſſer ces palioles, gagnent de trente à quarante ſols par jour, & s'y prennent autrement que ceux du Rhin & du pays de Gex. Ils élevent des fourches faites de trois perches, qui forment un triangle. Ils attachent tout au haut, des cordes, dont les deux bouts pendent en bas. Ces cordes ſervent à attacher un baſſin de bois, qui a deux anſes, ſur lequel on met le ſablon ou terre chargée de palioles d'or & d'argent; & tenant par une anſe ſur le devant ce baſſin avec une main, ils lui donnent une ſecouſſe ſi à propos, que cette ſecouſſe oblige non-ſeulement les palioles à ſe ſéparer du ſable, mais auſſi à venir ſe cantonner dans un endroit du baſſin; de maniere qu'avec un balai de plume, ou quelque autre choſe de propre à cet uſage, ils font tomber les palioles dans un baquet, où elles ont tout le loiſir de ſe repoſer. On les filtre à travers un linge; & après les avoir ſéparées de ce linge, on les faits ſécher, & on les vend. *Voyez* le traité des métaux, par le ſieur *Chambon*, page 80.

Dans ſes principes de phyſique pour la médecine pratique, page 390. le même ſieur Chambon, médecin & chymiſte habile, dit qu'il a tiré de la mine de l'Hermitage, mais que la peine paſſe le profit; qu'il ne ſait ſi, en creuſant plus avant qu'il ne fit, la mine ne ſeroit pas plus abondante. En tout cas, ajoute-t-il, pour peu qu'on en tirât, cela mettroit des matieres dans le royaume, ſauf à condamner les malfaiteurs aux mines, comme on fait ailleurs.

A meſure que nous écrivons ceci, au mois de juin 1768. nous apprenons que quelques particuliers, que l'on dit être intelligens, ſont actuellement occupés à faire chercher & pêcher avec plus de ſoin les palioles d'or dans le Rhône, aux environs de Roquemaure, au-deſſous de l'embouchure du *Ceze*.

Le ſieur de Reaumur, de l'académie royale des ſciences, qui a eſſayé toutes les différentes eſpeces d'or qui ſe trouvent dans les rivieres auriféres de France, aſſure que l'or du Rhône n'eſt qu'à vingt karats. *Voyez* ARRIEGE.

Nous ne ſaurions mieux faire connoître les *Bouches du Rhône*, ſur-tout les anciennes, que d'après M. d'Anville. Les anciens, dit-il, ont varié ſur le nombre de ces bouches, comme ſur celles de pluſieurs autres fleuves qui ſe partagent en divers bras, pour ſe rendre dans la mer. Polybe, ſelon Strabon, reprenoit Timée d'en compter cinq, n'en reconnoiſſant que deux. Artémidore en connoiſſoit trois. Pline diſtingue en effet trois bouches par des noms particuliers: *Lybica appellantur duo (Rhodani) ora modica: ex his, alterum Hiſpanienſe, alterum Metapinum: tertium, idemque ampliſſimum, Maſſalioticum.* Marcianus Capella en parle de même. Ptolomée ne diſtingue que deux embouchures, l'occidentale & l'orientale: mais, on peut regarder comme une troiſieme bouche du Rhône, le canal qu'il prend pour celui de Marius, & qu'il indique avant que d'arriver à la bouche occidentale, en procédant, comme il fait, d'occident en orient. Si l'on applique aux embouchures que déſigne ainſi Ptolomée, les noms qu'on trouve dans Pline, l'embouchure orientale, & par conſéquent la plus voiſine de Marſeille, eſt l'*Oſtium Maſſalioticum*; l'occidentale repréſente l'*Oſtium Metapinum*; & la troiſieme, l'*Oſtium Hiſpanienſe*. Il n'y a rien de moins équivoque que la mépriſe de Ptolomée, quand il confond cette troiſieme bouche avec le canal de Marius, comme il a été remarqué à l'article intitulé *Foſſa Mariana*. L'*Oſtium Maſſalioticum* s'y trouve fixé par la diſtance de XVI. milles, que l'itinéraire maritime indique entre le canal & cette bouche, & qui eſt appellé *Gradus Maſſilitanorum* dans cet itinéraire. Le terme de *Gradus*, pour déſigner les entrées du Rhône, n'eſt point particulier à cette riviere: il lui eſt commun avec pluſieurs autres, ſur les côtes d'Eſpagne & d'Italie, où il ſe prononce *Grao* & *Grado*.

On voit dans Ammien Marcellin, continue M. d'Anville, que la mer dans laquelle s'ouvrent les bouches du Rhône, étoit appellée *Sinus ad Gradus*. Les changements arrivés dans ces embouchures peuvent mettre de la difficulté à reconnoître les anciennes. Un bras, qui, ſous le nom de *Paſſon*, étoit conſidérable, il y a un ſiecle, avoit été abandonné par le Rhône, ſept ou huit ans avant le temps où Honoré Bouche compoſoit la chorographie, qui précede ſon hiſtoire de Provence. C'eſt lui-même qui le témoigne, en diſant, que le fleuve s'étoit porté tout entier dans un autre canal ſur la droite en deſcendant. Or, ce même canal, que l'on nomme Bras-de-Fer, a perdu depuis ce qu'il avoit gagné ſur le canal de Paſſon, la plus grande partie des eaux du Rhône ayant repris leur cours ſur la gauche, & formant ce que l'on appelle aujourd'hui le canal des Loſnes.

L'indication de XVI. milles entre *Foſſa Mariana* & *Gradus Maſſilitanorum*, ne ſauroit convenir au débouchement du Rhône dans la mer par l'ancien Gras-de-Paſſon, ou par le canal actuel des Loſnes, parce que l'eſpace n'eſt pas ſuffiſant. Pour trouver les XVI. milles, il faut arriver au débouchement du canal appellé Bras-de-Fer, dont la diſtance, à l'égard de *Foſſa Mariana*, en ſuivant la côte, étant d'environ douze mille toiſes, répond de fait à XVI. milles Romains. Suivant un plan manuſcrit, dreſſé en 1692. l'iſſue de ce canal ſe partage en trois ouvertures; la premiere appellée Gras du midi, ou Grand-Gras, la ſeconde Gras de St. Anne, & la troiſieme, qui regarde le couchant, Gras de Sauſé; & les iſles fort baſſes, qui ſéparent les ouvertures, s'appellent les Tignes. Pour avoir enſuite quelque idée du *Metapinum Oſtium*, il faut être informé, que du canal dont on vient de parler, il s'eſt détaché ſur la droite, à environ cinq milles de la mer, & ſous une tour nommée Tampan, un bras beaucoup moins conſidérable, ayant ſon débouchement vers l'O. ſur la plage, qui eſt diſtinguée par le même nom de Tampan; & il ne ſeroit pas étonnant que l'on voulût retrouver dans cette dénomination un reſte de celle de *Metapinum Oſtium*.

Après avoir reconnu de cette maniere deux des bouches du Rhône, il s'enſuit que la troiſieme, qui ne pouvoit être appellée *Oſtium Hiſpanienſe*, que parce qu'elle étoit reculée vers l'Eſpagne, doit être la décharge du bras du Rhône, qui ſe détache du grand canal un peu au-deſſus d'Arles, près de l'endroit nommé Fourques, & que l'on nomme le petit-Rhône. Il eſt probable que Poly-

be, ne faiſant état que de deux embouchures du Rhône, celle-ci doit être regardée comme la ſeconde, parce que l'étendue du canal auquel elle ſert d'iſſue, & qui renferme ce qu'on appelle la Camargue, a dû la faire diſtinguer préférablement au *Metapinum*. Son entrée eſt actuellement nommée le Gras d'Orgon. De la droite du petit-Rhône il ſort une branche particuliere, qui s'eſt étendue par divers rameaux juſqu'au-delà d'Aigues-Mortes, ayant des communications avec les lagunes, que Méla appelle *Stagna Volcarum*; & l'ouverture qu'on lui a donnée dans la mer au-deſſous de Pécais, ſe nomme le Gras-neuf. Le temps a apporté du changement dans les circonſtances locales en ce canton, & l'art a eu beaucoup de part aux communications dont ont vient de parler, en ayant pour objet de deſſécher par des coupures une terre baſſe & marécageuſe. Ce que la terre a pris ſur la mer s'appelle la Terre-neuve; & l'iſſue du canal, qui d'Aigues-Mortes conduit à la mer, ſe nomme le Gras-du-Roi; ce que l'on pourroit attribuer à l'embarquement de St. Louis, que l'hiſtoire dit s'être fait au port d'Aigues-Mortes.

Les ſavants ont paru embarraſſés ſur le nom de *Lybica*, que Pline attribue par diſtinction aux deux embouchures du Rhône qui ſuivent la grande, ou le *Maſſalioticum Oſtium*. On a penſé que ce pays maritime ayant été peuplé de Liguriens entre *Emporiæ* & le Rhône, comme ils y paroiſſent établis dans le périple de Scylax, le nom de Λίγυες devoit faire ſubſtituer à la dénomination de *Lybica* celle de *Liguſtica*. Mais, le P. Hardouin a pris ſoin de remarquer, que tous les textes ſont d'accord ſur la leçon de *Lybica*. La difficulté auroit diſparu, ſi l'on avoit conſidéré que les canaux du Rhône, qui conduiſent à ces embouchures, étant tournés vers le rhumb de vent, qui du ſud participe de l'oueſt, & que les Grecs déſignent par le nom de Λίψ: c'a été une raiſon pour les Marſeillois dominants ſur la côte, de diſtinguer ces embouchures par ce nom-là. Cette diſtinction avoit d'autant plus lieu, qu'elle pouvoit être fondée ſur ce que l'embouchure antérieure ou plus voiſine de Marſeille, s'ouvroit à une autre direction de vent. La même maniere de déſigner différentes paſſes, qui ſortent d'un canal commun, n'eſt pas ſans exemple.

Peu de rivieres préſentent autant de ſingularités que le Rhône à ſon entrée dans la mer. Nous remarquerons ici ſeulement, que la diſtance eſt d'environ dix grandes lieues de Provence, depuis le Gras-neuf, qui eſt l'embouchure la plus occidentale, juſqu'au Gras-de-Foz, qui eſt la plus orientale. Cette derniere embouchure n'eſt qu'à trois lieues exactement à l'oueſt du Martigues, & à deux lieues également à l'oueſt de la Tour-de-Bouc, où eſt un aſſez bon port, que l'on pourroit rendre encore meilleur. Mais, l'embouchure du Gras-de-Foz, qui eſt auſſi l'iſſue de l'étang du Galejon, n'eſt plus praticable depuis long-temps. C'eſt une véritable perte pour la navigation & le commerce. Il ſeroit à examiner, ſi, en laiſſant ſubſiſter les embouchures telles qu'elles ſont, il n'y auroit pas moyen de faire une coupure au Rhône, aux environs de la Tour de Parade, pour donner de l'eau à un canal, large & profond, qui ſeroit tiré depuis cette ouverture juſqu'à l'ancien Gras-de-Foz. Le projet ſeroit peut-être encore meilleur, ſi l'on tiroit un canal de navigation depuis Taraſcon juſqu'à la mer, & preſque toujours parallele à la rive gauche du Rhône. Ce canal eſt déjà autant que tracé. L'excavation y ſeroit de la plus grande facilité, & un petit nombre d'écluſes ſuffiroit pour y retenir l'eau dans l'eſpece d'équilibre ou de niveau néceſſaire pour rendre la navigation égale, tant à la montée qu'à la deſcente.

Au moment que nous écrivons, nous apprenons d'une perſonne éclairée, qui a vu par elle-même le principal canal & la principale embouchure du Rhône, qu'à plus d'une lieue de la mer, jamais cette riviere ne déborde, lors même des plus grandes crues d'eau; & que depuis cette diſtance, il eſt des temps où le Rhône ſe précipite dans la mer avec la plus grande rapidité, quoique dans la partie ſupérieure, juſqu'à Arles & même juſqu'auprès de Taraſcon, les eaux de ce fleuve ſoient ordinairement peu rapides. Cette perſonne ajoute que la rapidité du Rhône vers ſon embouchure, eſt, en certain temps, bien plus remarquable, qu'elle ne l'eſt ni à Avignon, ni même au Pont-du-Saint-Eſprit, où le courant eſt preſque toujours très-fort.

Nous penſons que la rapidité du Rhône vers ſon embouchure doit être preſque toujours en raiſon ou des courans de la mer ou des vents qui ont précédé. Un courant qui portera l'eau de la mer du nord au midi, attirera avec plus de rapidité l'eau du Rhône. Il en ſera de même des vents du nord qui auront régné avec violence pendant pluſieurs jours conſécutifs; ce qui n'eſt pas rare dans cette contrée.

Le Rhône, à cauſe de ſa rapidité, eſt certainement une des rivieres de l'Europe les plus difficiles à paſſer pour une armée. Voici quelques détails ſur le paſſage célebre de l'armée d'Annibal, qui s'effectua vers l'an 536. de Rome, l'an 218. avant Jeſus-Chriſt.

Au bruit des approches de ce général, qui venoit d'Eſpagne pour paſſer en Italie, la plupart des Volces qui habitoient ſur la droite du Rhône & du côté du Languedoc, avoient pris l'allarme; & perſuadés qu'il en vouloit à leur liberté, ils avoient paſſé ce fleuve pour ſe cantonner ſur l'autre bord, qui leur ſervoit comme de rampart. Ceux qui étoient demeurés dans le pays, gagnés ſans doute par les préſents & l'argent qu'Annibal leur fit diſtribuer, & ſouhaitant d'ailleurs de ſe voir bientôt délivrés du ſéjour de ſes troupes, s'empreſſerent de lui fournir tout ce qui pouvoit faciliter ſon paſſage. Ils lui vendirent toutes leurs barques grandes & petites, dont ils avoient un nombre, à cauſe de leur commerce, qui étoit conſidérable. Ces barques ne ſuffiſant pas pour le tranſport de l'armée carthaginoiſe, ils fournirent encore à Annibal le bois néceſſaire pour en fabriquer de nouvelles. Ils aiderent même ſes troupes à les conſtruire. Comme les barques dont il s'agit, n'étoient que des troncs d'arbres creuſés, elles furent conſtruites avec tant de diligence, que dans l'eſpace de deux jours, Annibal ſe vit en état de tenter le paſſage du Rhône. Cependant, comme il prévoyoit que les Volces qui s'étoient retirés de l'autre côté de ce fleuve, & qui s'étoient joints aux autres peuples du pays, lui diſputeroient le paſſage, il uſa du ſtratagême ſuivant. Il donna un détachement à Hannon, fils de Bomilcar, avec ordre de remonter le long du Rhône, de le paſſer à l'endroit qu'il jugeroit le plus commode, & de deſcendre enſuite le long du rivage oppoſé, pour prendre, quand il ſeroit temps, les ennemis en queue. Hannon, s'étant mis à la tête de ce détachement, compoſé de troupes la plupart Iberiennes ou Eſpagnoles, & conduit par les Gaulois du pays, partit du camp à la premiere veille de la troiſieme nuit depuis l'arrivée des Carthaginois au bord du Rhône, & fit vingt-cinq mille de chemin pour

ſe

Digitized by Google

ſe rendre à un endroit où cette riviere s'étendoit beaucoup, & où ſe partageant en deux bras, elle formoit une iſle, ce qui la rendoit plus facile à paſſer. Une forêt voiſine lui ayant fourni de quoi conſtruire aſſez de radeaux pour le paſſage de la cavalerie & le tranſport des bagages, il fit paſſer les Eſpagnols à la nage, couchés ſur leurs boucliers ou cuirs, & tirant après eux leurs vêtements qu'ils avoient mis ſur des outres. Après avoir fait paſſer ainſi le Rhône à tout ſon détachement, ſans aucune oppoſition, Hannon campa le reſte du jour ſur le bord de la même riviere pour y faire rafraîchir ſes troupes, & ſe délaſſer des fatigues de la nuit précédente.

Le lendemain, ce général, conformément aux ordres qu'il avoit reçus, deſcendit le long du Rhône avec ſes troupes. Lorſqu'il fut au voiſinage du camp d'Annibal, ayant donné le ſignal dont il étoit convenu, qui étoit de faire de la fumée, ce dernier, qui avoit déjà tout diſpoſé de ſon côté pour ſon paſſage, fit d'abord placer les cavaliers armés ſur les plus groſſes barques, & les fantaſſins ſur les plus légeres, qui étoient rangées au-deſſous des autres, celles-ci étant plus propres pour rompre l'impétuoſité de l'eau. On avoit placé à la poupe de chacune de ces dernieres un cavalier pour tenir les rênes de trois ou quatre chevaux qui devoient paſſer à la nage; il y avoit dans les mêmes bateaux d'autres chevaux ſcellés & bridés, dont on avoit fait entrer un nombre ſuffiſant pour faciliter le débarquement du reſte des troupes. Tout étant ainſi diſpoſé, Annibal donne le ſignal du départ, & les barques étant parties dès l'inſtant, les troupes qui les conduiſoient tachent par des efforts redoublés de rompre la rapidité de l'eau pour arriver à l'autre bord, les ſoldats s'animant les uns les autres par des cris mutuels avec ceux qui étoient demeurés ſur le rivage.

A la vue du paſſage des Carthaginois, & au bruit de leurs cris, les Gaulois ſortent en foule, s'attroupent ſur le rivage; chantant à leur maniere, & frappant ſur leurs boucliers, ils font une décharge de flèches ſur la flotte ennemie. Dans l'incertitude de l'événement, la terreur ſaiſit également ces deux peuples. Les Gaulois effrayés du nombre prodigieux de bateaux qui couvroient la riviere, furent encore bien plus ſurpris, lorſqu'entendant de grands cris derriere eux, ils virent qu'Annon, après s'être emparé de leur camp, & y avoir mis le feu, venoit fondre ſur eux avec une vivacité extrême. Cette attaque imprévue les obligea alors à diviſer leurs forces & à envoyer une partie de leurs troupes à la défenſe de leur camp, pour éteindre le feu, tandis que le reſte ſe préſenta pour ſoutenir l'effort du détachement d'Annon. Annibal, profitant d'une diverſion ſi favorable, arriva ſans oppoſition à l'autre bord du Rhône avec une partie de ſes ſoldats, qu'il rangeoit en bataille à meſure qu'ils débarquoient. Ce général les animant enſuite au combat, les mene contre les Gaulois, qui, accablés par la multitude, ſont enfin obligés de céder & de chercher une retraite dans les villages voiſins, où ils ſe diſperſent. Ainſi, Annibal fit paſſer librement le Rhône au reſte de ſon armée, & campa la nuit ſuivante ſur le bord de ce fleuve.

Le lendemain, ſur l'avis qu'il eut que la flotte romaine étoit arrivée vers l'embouchure de ce même fleuve (cette flotte venoit en dernier lieu de Marſeille), il détacha pour la reconnoître cinq cents Numides, tandis qu'il fit diſpoſer toutes choſes pour le paſſage des éléphants, qui étoient encore ſur l'autre bord du Rhône. Ces Numides ne furent pas long-temps ſans rencontrer le détachement que Scipion avoit fait partir de ſon côté pour reconnoître les Carthaginois. Ces deux corps en étant venus aux mains, le choc fut très-vif de part & d'autre; mais enfin, après une perte preſqu'égale des deux côtés, les Numides ne pouvant plus ſoutenir l'effort des Romains, prirent le parti de la retraite, & porterent à Annibal la nouvelle de leur défaite, avec celle de l'approche des Romains. Ce général fut d'abord en ſuſpens s'il iroit au devant de ces derniers pour les combattre, ou s'il continueroit ſon chemin vers les Alpes pour ne pas retarder ſon entrée en Italie. Il prit ce dernier parti, de l'avis des députés des Gaulois Ciſalpins, qui étoient venus le joindre pour s'offrir à lui ſervir de guides. Annibal fit donc décamper ſon armée, & la fit marcher le long du Rhône, en remontant cette riviere vers ſa ſource, tandis qu'il demeura encore dans le camp pour faire paſſer ſes éléphants; ce qu'il fit de la maniere ſuivante.

On joignit pluſieurs radeaux enſemble, depuis le rivage juſques bien avant dans le Rhône, & dans l'eſpace de deux cents pieds de long ſur cinquante de large. A ces radeaux liés les uns avec les autres & attachés au rivage, on en joignit encore un ou deux plus avant dans la riviere: ces derniers, ſur leſquels les éléphants devoient paſſer, avoient la même largeur que les précédents; mais ils n'avoient que cent pieds de long, & ne tenoient aux autres que par des cables faciles à couper. On couvrit de terre les uns & les autres, pour faire entrer plus aiſément ces animaux, qui craignant naturellement l'eau, ne s'y laiſſent pas conduire aiſément. Pour remorquer les radeaux qui devoient en être chargés, on prit pluſieurs barques qu'on attacha au rivage avec des cordes qui tenoient à des poulies, & qui empêchoient qu'elles ne fuſſent emportées par le courant de l'eau. (La même choſe s'obſerve encore aujourd'hui par rapport aux bacs établis ſur le Rhône). Tout étant ainſi diſpoſé, on fit d'abord paſſer une femelle juſqu'au dernier radeau; les autres éléphants l'ayant ſuivie, on coupa les cables, & on partit. Tous les éléphants traverſerent ainſi heureuſement la riviere, & arriverent à l'autre bord, à l'exception de quelques-uns, qui, effrayés de ſe voir environnés d'eau, ſe jetterent dans le Rhône, d'où cependant ils ſortirent à la faveur de leurs trompes. Il en coûta ſeulement la vie à quelques-uns de leurs conducteurs qui périrent dans ce paſſage.

Les éléphants ayant paſſé, Annibal partit auſſitôt pour aller joindre le reſte de ſon armée qui avoit déja pris les devants, & qui, dans ſa route, depuis les Pyrenées juſqu'au Rhône, ſe trouva affoiblie de douze mille fantaſſins & de mille chevaux, étant alors réduite à trente-huit mille hommes de pied & à huit mille chevaux; ce qui prouve que les Carthaginois avoient eu divers combats à ſoutenir contre les Volces, qui occupoient toute cette étendue de pays. Annibal continua enſuite ſa marche; & depuis l'endroit de ſon paſſage, il arriva en quatre jours au confluent du Rhône & de l'Iſere. Il avoit paſſé le Rhône à quatre journées de la mer, & par conſéquent il dut paſſer ce fleuve à une diſtance à peu-près égale de ſon embouchure à ſon confluent avec l'Iſere.

Ce ſeroit à-peu-près vis-à-vis d'Orange, dans le voiſinage de Montfauçon, qu'Annibal auroit paſſé le Rhône, ſi, pour déterminer le lieu de ce paſſage, il ſuffiſoit de diviſer en deux parties égales la diſtance qui eſt entre l'embouchure de ce fleuve & ſon confluent avec l'Iſere. Mais cette opinion, comme toutes les autres, a ſes difficultés.

Le P. Fabre, religieux de l'ordre des Grands-Carmes, dans les remarques hiſtoriques qu'il a

ajoutées au panégyrique de la ville d'Arles, qu'il prononça dans la collégiale de Notre-Dame de la Major de cette ville, le 25. avril 1743. & qu'il a fait imprimer, prétend que tous ceux qui juſqu'ici ont voulu fixer le lieu où Annibal paſſa le Rhône ſe ſont trompés ; & il propoſe en conſéquence un nouveau ſyſtême qu'il croit à l'abri de toutes les difficultés. Il ſoutient & tache de prouver par diverſes raiſons, qu'Annibal, après avoir traverſé le pays des Volces ou le Languedoc, » vint » au bord du Rhône, à ſept lieues de l'embou» chure de ce fleuve, vis-à-vis d'Arles, ou une » lieue au-deſſus ; que voyant que les Volces-Aré» comiques, qui habitoient les deux côtés du fleuve, » vouloient lui diſputer le paſſage, & qu'ils s'é» toient poſtés de l'autre côté pour s'y oppoſer, il » ruſa, en détachant Annon, qui, avec une partie » de l'armée remonta le fleuve vingt-cinq milles » au-deſſus de ſon camp, juſqu'aux iſles de Ro» quemaure, où ce dernier paſſa *à gué* avec le » détachement, dans le deſſein de prendre en» ſuite les Gaulois en queue ; qu'Annibal le ſuivit » pour mettre la Durance ſous lui ; qu'Hannon » ayant paſſé, & étant redeſcendu quelque peu, il » fait le ſignal, & prend en queue les Gaulois, » du pays, qui s'étoient raſſemblés (& qui étoient » différens de ceux qui s'étoient poſtés devant le » camp d'Annibal), tandis qu'Annibal, aux ſi» gnaux d'Annon, les avoit déjà attaqués de » front, en paſſant le fleuve à-peu-près où eſt » Avignon, ou un peu au-deſſus. « Enſorte que, ſuivant ce ſyſtême, Annibal, après le départ d'Hannon, auroit décampé du voiſinage d'Arles, pour ſe rendre aux environs d'Avignon, & auroit marché l'eſpace de ſept lieues le long du Rhône, à l'inſu des Gaulois, qui s'étoient campés vis-à-vis de lui.

On remarque, contre le ſyſtême du pere Fabre, que Polybe (liv. 3.) dont l'autorité eſt déciſive ſur cette matiere, dit expreſſément, que le lieu où Annibal arriva d'abord ſur les bords du Rhône, *étoit à quatre journées de diſtance de la mer.* Or, il n'y a que ſept lieues de l'embouchure du Rhône à Arles. Annibal arriva donc d'abord bien au-deſſus de cette ville. Il paroît d'ailleurs certain, par les textes de Polybe & de Tite-Live, qu'Annibal paſſa le Rhône à l'endroit même où il arriva aux bords de ce fleuve. Qu'Hannon, après l'avoir paſſé à l'inſu des Gaulois, vingt-cinq milles au-deſſus du camp d'Annibal, deſcendit le long de la rive oppoſée, également à l'inſu des Gaulois, juſqu'à ce qu'il fût à portée d'avertir Annibal, qui étoit peu éloigné de ſon camp, en faiſant un ſignal avec de la fumée ; & que ce ſignal détermina Annibal à tenter le paſſage du fleuve, & à attaquer les Gaulois de front, tandis qu'Hannon fit une diverſion, en attaquant leur camp en queue ; ce qui favoriſa le paſſage de l'armée Carthaginoiſe.

Les Bénédictins, auteurs de l'hiſtoire de Languedoc, établiſſent au Pont-du-Saint-Eſprit, le lieu où Annibal paſſa le Rhône. Selon ce ſyſtême, Hannon auroit paſſé ce fleuve un peu au-deſſous de l'embouchure de la Drome ; mais il ne paroît pas qu'en cet endroit le Rhône ait jamais été *guéable*, ni même qu'il l'ait été plus haut juſqu'à Lyon, & encore moins plus bas depuis l'embouchure de la Drome juſqu'à la mer.

Il y a de fortes raiſons pour fixer de préférence le paſſage du Rhône par Annibal, à Roquemaure, au Château de Lers. Cependant on nous annonce une diſſertation nouvelle & de bonne main, pour établir ce paſſage à Villeneuve-lez-Avignon, d'après le ſyſtême du pere Fabre. *Voyez* d'ailleurs Polybe, liv. 3. Tite-Live, liv. 21. Marca, *de Primat.* pag. 207. Canou, hiſt. Rom. t. 7. pag. 170. & ſuiv. l'hiſt. de l'Acad. des Inſcrip. t. 3. pag. 95. & ſuiv. Follard, comment. ſur Polybe, t. 4. &c. Nous ajouterons ſeulement ici qu'il y a 42. milles depuis l'embouchure du Rhône juſqu'à Avignon, 21. milles depuis Avignon juſqu'au Pont-du-Saint-Eſprit, & 42. milles depuis le Pont-du-Saint-Eſprit juſqu'au confluent de l'Iſere avec le Rhône.

RHOSNE (le), petit ruiſſeau, de l'Iſle-de-France. Il ſe joint à Garges à la riviere de Crould, qui va tomber dans la Seine, auprès de l'iſle qui porte le nom de St. Denys.

RHOSNEL (le). C'eſt le nom d'un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, & en regle. Il eſt dans le dioceſe de Beauvais, & réuni à l'abbaye de St. Martin-de-Pontoiſe. Son revenu eſt d'environ 400. liv.

R H U

RHUE *ou* Rue, *Ruga*, petite ville, chef-lieu d'un bailliage royal de ſon nom, avec quatre paroiſſes, deux fauxbourgs, un couvent de Cordeliers, un autre de Sœurs-Griſes, qui deſſervent l'hôpital, &c. dans le Ponthieu, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville. On y compte 165. feux & environ 2000. perſonnes. Cette ville eſt ſur la rive gauche de la Maye, à une petite diſtance d'un golfe formé par l'Océan, à une lieue N. E. du Crotoy, & quatre N. O. d'Abbeville. Long. 19. 16. 0. lat. 50. 16. 19. C'eſt un petit gouvernement de place. Il y a un grenier-à-ſel. Il s'y tient un marché deux fois la ſemaine, & une foire le jour de St. Remy, premier d'octobre. Des deux paroiſſes qui ſont dans la ville, l'une eſt ſous le titre du St. Eſprit, & l'autre ſous celui de St. Wulphy. Chacune de ces deux paroiſſes vaut au curé environ 900. liv. de rente. Il y a deux autres paroiſſes aux fauxbourgs & dans la banlieue, chacune de 600. livres de rente pour le curé : une eſt appellée de St. Jean-au-Marais, & l'autre de Beauvoir. Canteraine, Faveille & Montplaiſir ſont des annexes. Il y a dans la banlieue pluſieurs fiefs. Le commerce conſiſte en poiſſons, moutons, chevaux & autres beſtiaux. Le terroir eſt abondant en bleds, avoines, pâturages, &c. Il y a des étangs. Les Sœurs-Griſes ont environ 2000. livres de rente, & les Cordeliers environ le double. La ville dont il s'agit, avoit autrefois une citadelle & de bonnes fortifications qui ont été raſées. Il y avoit auſſi, à quelque diſtance de la ville, un ancien château, nommé le Gard, où les comtes de Ponthieu faiſoient ſouvent leur réſidence : on en voit encore des veſtiges. L'égliſe du St. Eſprit, qui eſt la paroiſſiale, eſt belle : il y a un pélérinage célebre, à cauſe d'un crucifix, que l'on y conſerve, & que l'on prétend être miraculeux. La chapelle du St. Eſprit y eſt ſur-tout très-ornée. On trouve qu'en 1196. Philippe-Auguſte donna la ville de Rhue en dot à ſa ſœur Alix, en la mariant à Guillaume, comte de Ponthieu. Preſque tout le pays qui s'étend entre Rhue & le Crotoy eſt rempli de marais.

RHUME, au Pays-Meſſin, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Metz, juriſdiction de Rethel, ſubdélégation & recette de Sedan. Ce village eſt à droite & à une lieue & demie de la Meuſe, & à deux lieues & demie de Sedan.

R I A

RIA, dans le Conflent, en Rouſſillon, dio-

Digitized by Google

ceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent & Capſir. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Gly, à une petite lieue N. E. de Villefranche. Son terroir, fort montagneux, n'eſt gueres abondant, excepté en pâturages pour les moutons.

RIAILLÉ, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage d'Ancenis. On y compte 33. feux, un demi & un douzieme de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Erdre, à 4. l. N. O. d'Ancenis.

RIANCEY, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Ce village, dépendant de Saint-Lié, eſt ſur la rive gauche de la Seine, à deux lieues & demie N. O. de Troyes.

RIANCOURT *ou* Riaucourt, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On n'y compte que 2. feux.

RIANS, *Caſtrum de Riano*, bourg, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt à une lieue S. E. des Aix-Dam-Gillon, & trois & demie N. E. de Bourges. Il en dépend pluſieurs annexes. Il y a une fontaine dont le courant fait tourner trois moulins. Il y a auſſi des eaux-minérales. St. Jacques & St. Chriſtophe ſont les patrons de la paroiſſe, & il y a une foire le jour de cette fête.

RIANS, *Caſtrum Riancii*, bourg ou petite ville, en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte dix-huit feux & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette ville eſt à 2. l. N. N. E. de Porrieres, quatre O. N. O. de Barjols, 4. & demie E. S. E. de Pertuis, & 5. E. N. E. d'Aix. Elle députe aux aſſemblées de la province. C'étoit autrefois le chef-lieu d'une vallée, dite *Vallis Riancii*, ſous laquelle étoient les villages ſuivans : Vauwenargues, Caderache, St. Paul, Peyrolles, & la ville de Pertuis. C'eſt la patrie d'*Antoine Yvan*, prêtre recommandable par ſa piété; & de *François de Court* ou de *Courty*, qui, par ſes talents militaires & ſon courage, ſe rendit illuſtre dans le dix-ſeptieme ſiecle. Il paſſa par tous les grades de la milice, devint meſtre-de-camp des armées du Roi en Allemagne, fut gouverneur des ville & château de Guermersheim, & en même temps lieutenant de Roi de la forteresse de Philipſbourg, par lettres-parentes du mois de décembre 1644.

La terre & ſeigneurie de *Rians*, en Provence, eſt une ancienne baronnie, acquiſe en 1574. par Renaud *Fabri*, conſeiller en la chambre des comptes d'Aix, ayeul de Claude de Fabri, conſeiller au parlement de Provence, le même en faveur duquel cette terre fut érigée en marquiſat, par lettres de décembre 1657. regiſtrées à Aix. Sa fille, Suzanne *Fabri*, porta ce marquiſat à ſon mari, François-Paul de *Valbelle*, baron de Meitargues, dont le fils, Coſme de Valbelle, capitaine dans le régiment Dauphin, cavalerie, & allié à Marie-Thérese d'*Oraiſon*, fut pere d'André-Geoffroi, dit le marquis de Valbelle, enſeigne des Gendarmes de la Garde, mort en 1735. Il avoit épouſé en 1723. Marguerite-Delphine de *Valbelle*, marquiſe de Tourvès, dont : 1°. Joſeph-Ignace-Coſme-Alphonſe-Roch de Valbelle, né le 6. mai 1725. d'abord enſeigne des Gendarmes de la garde du Roi, &c. marié en 1752. à N. *Bouthillier-de-Chavigny*; 2°. Joſeph-Alphonſe-Omer de Valbelle, meſtre-de-camp du régiment de Berry, cavalerie, en 1749. &c.; 3°. Anne-Alphonſine de Valbelle, mariée en 1739. à Antoine-Henri de *Caſtellane*, marquis de Majaſtres. On aſſure que la maiſon de *Valbelle* deſcend des anciens vicomtes de Marſeille. La terre de ce nom appartient aux Chartreux de Montrieux, & c'eſt Guillaume de Valbelle qui leur en fit don en 1174.

RIANTEC, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Hennebond. On y compte 30. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt au fond d'un golfe, à quelque diſtance E. S. E. de Port-Louis.

RIAVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. C'eſt un hameau de la paroiſſe de Maizeray, à 4. l. & demie de Verdun.

R I B

RIBAGNAC, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 208. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Bergerac, & 11. S. O. de Sarlat.

RIBAGNAT, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 10. feux.

RIBAUCOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Barrois, à trois lieues N. E. de Joinville.

RIBAUCOURT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Dourlens.

RIBAUDOS & Ribaudon. Ce ſont deux petites iſles, près de la côte de la Provence, ſituées entre la terre-ferme & l'iſle de Porquerolles, l'une des iſles d'Hieres.

RIBAUPIERE, ville, chef-lieu d'un bailliage, en Alſace. *Voyez* RAPPOLTSTEIN.

RIBAUTE, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Orbieu, à une demi-lieue N. E. de la Graſſe.

RIBAUTE, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux. C'eſt cependant une paroiſſe, ſur la petite riviere de Libron, à une lieue N. E. de Beziers.

RIBAUTE, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, à 2. l. S. S. O. d'Alais.

RIBAUVILLE, en Picardie, dioceſe de Cambray, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Cambreſis, à 3. l. N. N. O. de Guiſe, & 2. S. O. de Landrecies.

RIBAUVILLER *ou* Ribaupierre, dans la haute-Alſace. *Voyez* RAPPOLTSTEIN.

RIBEAUCOURT, en Picardie, élection de Dourlens. *Voyez* Ribaucourt.

RIBECOURT, au quartier de Noyon, dans l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On

Digitized by Google

y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive droite de l'Oiſe, à 2. l. S. O. de Noyon, & 2. & demie N. E. de Compiegne.

RIBECOURT, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de l'Artois, à 2. l. S. O. de Cambray.

RIBEMONT, *Ribodi mons*, ville ancienne, avec une prévôté royale, une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoit, fondée en 1083. par Anſeau, comte de Ribemont, &c. en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 240. feux. Cette ville eſt ſur une hauteur, ſur la rive gauche de l'Oiſe, entre la Fere, Guiſe & St. Quentin, à 2. ou 3. lieues de chacune de ces villes, & 5. N. O. de Laon. Il n'y a gueres qu'une ſeule rue. L'abbaye eſt au pied de la ville, dans une belle prairie, d'où on l'appelle auſſi St. Nicolas-des-Prés. Elle vaut à l'abbé commendataire environ 10. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 200. florins. Ribemont a une coutume particuliere, qui dépend de celle de Vermandois.

RIBEMONT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. d'Albert, & 4. E. N. E. d'Amiens.

RIBENNE, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Marvejols.

RIBERAC *ou* St. Martin-de-Ribeyrac, bourg, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 390. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & demie O. N. O. de Périgueux.

La terre & ſeigneurie de *Riberac* étoit une ancienne vicomté, qu'Anne de *Pons*, fille de Guy, ſire de Pons, vicomte de Turenne en partie & de Caylus, porta en mariage l'an 1475. à Odet d'*Aidie*, dit le Jeune, fils de Bertrand d'Aidie, capitaine de cent hommes d'armes en 1461. & frere puîné d'Odet d'Aidie-de-Leſcun, comte de Comminges, gouverneur, amiral & grand-ſénéchal de Guyenne, dont la fille aînée, Jeanne d'Aidie, comteſſe de Comminges, fut mariée en 1479. à Jean de *Foix*, vicomte de Lautrec. Anne de Pons fut mere de François d'Aidie, pere de Charles, & ayeul d'Armand d'Aidie, créé comte de Riberac en 1595. & décédé en 1628. au ſiege de la Rochelle, laiſſant de Marguerite de *Foix-de-Curſon*, entr'autres enfants, François d'Aidie, comte de Riberac, pere de Joſeph-Henri-Odet d'Aidie, dit le marquis de Riberac, mort après 1717. ſans alliance. Son oncle, Guy d'Aidie, ſeigneur de Bernardiere, eut de Marguerite *Audier*, dame de Montcheuil, Armand d'Aidie, qui, de ſa ſeconde femme, Jeanne de *Clermont-Vertillac*, eut Amé-Blaiſe d'Aidie, comte de Benauge, baron de Rions, mort le 27. juin 1710. Il avoit épouſé Thérèſe-Diane de *Bautru-de-Nogent*, mere de Charles-Antoine-Armand-Odet d'Aidie, comte de Riberac, marié le 10. janvier 1714. à Judith-Eliſabeth, fille de Jean-Jacques *Revérend-de-Bougi*, dit le marquis de Calonges, & d'Eliſabeth de Bar.

RIBERPRE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie de Gaillefontaine. On y compte 2. feux privilégiés, & 41. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Neufchâtel.

RIBES, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à deux petites lieues S. O. de l'Argentiere.

RIBES (les), en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Caylar, & à 2. l. & demie N. N. O. de Lodeve.

RIBES (las), en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. C'eſt le nom d'une ſeigneurie. Par lettres-patentes du roi Henri IV. données à Paris, au mois de novembre 1605. les terres de las-Ribes, Bertholenc, & la châtellenie de la Romiguiere, toutes ſituées en Rouergue, furent unies & érigées en baronnies, en faveur de Jacques d'*Hebles*, ſeigneur de las Ribes, du Treuil, &c. en conſidération de ſes ſervices. Le baron de las-Ribes étant mort ſans enfants, eut pour ſucceſſeur dans ſa baronnie & ſes autres terres, Gabriel d'Hebles, ſeigneur de la Vacareſſe, ſon couſin-germain, qui mourut après l'an 1616. Il avoit épouſé le 12. avril 1588. Lucrece de *Cancer*, dame en partie de Pignan, de St. Martin & d'Olivet, fille de Robert, ſeigneur de Pignan, & de Françoiſe de *Lavergne-Montbaſin*, de laquelle il eut Antoine d'Hebles, le même qui défendit Ste. Afrique pour le duc de Rohan, & mourut le 4. octobre 1663. laiſſant, de Françoiſe de *Bernard-de-Miremont*, morte avant 1661. qui avoit été mariée le 28. novembre 1633. Louiſe d'Hebles, dame de las-Ribes, morte le 20. ſeptembre 1719. veuve du 13. ſeptembre 1688. de François de *Ricard*, ſeigneur de Sauſſan, conſeiller en la cour des aides de Montpellier, qu'elle avoit épouſé le 10. avril 1657. Elle en avoit eu Eliſabeth de Ricard, dame de las-Ribes, la Vacareſſe, Pignan, le Treuil, &c. mariée le premier ſeptembre 1678. à Henri de *Baſchi-du-Cayla*, ſeigneur de Rigols, mort le 25. janvier 1727. *Voyez* PIGNAN, au dioceſe de Montpellier, en Languedoc.

RIBEUF, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Longueil. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 12. feux taillables. Ce village eſt à deux lieues & demie S. O. de Dieppe.

RIBEYRET, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un tiers, un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 2. feux un demi & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt à deux lieues de Serres, & 5. de Vevnes.

RIBIERE Gaignon, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. de Limoges.

RIBIERS, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un tiers & un quarante-huitieme de feu noble, 9. feux un demi & un huitieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Buech, à une lieue de Siſteron & 8. de Gap.

La terre & ſeigneurie de *Ribiers*, en Dauphiné, fut acquiſe par Léon de *Valbelle*, lieute-

Digitized by Google

nant de l'amirauté à Marſeille, créé marquis de Montfuron en 1690. & pere, par ſa ſeconde femme, Antoinette d'*Albon*, de Coſme-Alphonſe de Valbelle, en faveur duquel la ſeigneurie de Ribiers fut érigée en comté, par lettres de janvier 1711. regiſtrées au parlement de Dauphiné, le 31. ſuivant. Il mourut en 1732. ſans poſtérité. Le comté de Ribiers paſſa alors à Marguerite d'*Armand-de-Miſon*, mariée à ſon oncle, Léon d'Armand-de-Miſon, marquis de Miſon, laquelle étoit fille de François d'Armand, marquis de Miſon, & de Marguerite de Valbelle, fille de Léon, marquis de Montfuron, & de ſa premiere femme, Marie de Pontevès-de-Buous. La marquiſe de Miſon mourut le premier décembre 1751.

RIBOUISSE, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Mirepoix.

RIBOURSE *ou* Arbouſe, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue O. S. O. de l'abbaye de Boiras, & à 2. l. E. N. E. de la Charité.

RIBOUX, en Provence, dioceſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Maximin. On y compte deux cinquiemes de feu de cadaſtre, & 60. perſonnes. Cette communauté eſt en pays mêlé de montagnes & de plaines, peu fertile, mais aſſez agréable.

R I C

RIC (la), autrefois CHABESTAN, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, un tiers un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt entre les villes de Gap & de Siſteron. Par lettres-patentes, données à Marli, au mois de mai 1761. il y a été établi un marché le ſamedi de chaque ſemaine, & deux foires, tous les ans, l'une le 22. de mai, & l'autre le 14. d'octobre. Par les mêmes lettres-patentes, Sa Majeſté établit auſſi une foire dans la baronnie d'Oze, qui confine au comté de la Ric : cette troiſieme foire eſt fixée au 9. de juillet. Les lettres-patentes que nous venons de citer, furent enrégiſtrées au parlement de Dauphiné le 24. octobre 1761. & à la chambre des comptes de la même province, le 26. mars 1763.

Par autres lettres, données à Verſailles au mois de ſeptembre 1729. regiſtrées au parlement de Dauphiné le 18. mars 1730. la terre & ſeigneurie de *Chabeſtan* avec ſes dépendances, fut érigée en comté, ſous le nom de *la Ric*, en faveur d'Alexandre de *Roux-de-Gaubert*, conſeiller au parlement de Grenoble, en conſidération de ſes ſervices & de ceux qu'avoient rendus ſes ayeux depuis plus d'un ſiecle dans la robe, & précédemment dans l'épée, notamment Gabriel de Roux, capitaine de cent hommes d'armes, qui fut tué à la bataille de Cériſolles, & à cauſe que cette famille ſe diſtingua par ſon zele & ſa fidélité dans le douzieme & le treizieme ſiecle, pour le ſervice de Charles I. de Charles II. & de Charles III. comtes de Provence & rois de Naples. Il eſt dit dans ces lettres, que l'érection dont il s'agit, fut faite pour récompenſer la famille de Roux de la perte du *comté de la Ric* (ou *della Riccia*) qu'elle poſſédoit autrefois dans la Calabre, au royaume de Naples. *Voyez* COURRONS, au tom. II. de ce Dictionnaire.

Les lettres-patentes citées, expédiées à Marli, au mois de mai 1761. donnerent lieu à des procès-verbaux, dreſſés par la cour de parlement & la chambre des comptes de Dauphiné les 22. avril & 22. juillet 1763. & par la cour des aides de Provence le 27. juin 1765. le tout enrégiſtré à l'hôtel-de-ville & à la chambre des comptes de Paris. Ces différens jugemens, peut-être uniques dans leur eſpece dans tout les royaume, prouvent, en faveur d'Alexandre-Louis-Gabriel de Roux, des comtes de la Ric, ſa filiation de la maiſon *Ruffo*, & le tout par titres originaux.

Rien de plus ancien ni de plus illuſtre, que la maiſon *Ruffo*, au royaume de Naples, tige primordiale de la maiſon de *Roux-de-Gaubert*, des comtes de la Ric.

Les lettres-patentes données en 1729. pour l'érection de la terre de Chabeſtan en comté, ſous la dénomination de *la Ric*, ſont motivées ſur celles accordées en 1382. à Louis Ruffo, I. du nom, ainſi que ſur les ſervices rendu par les ayeux d'Alexandre de Roux-de-Gaubert, créé comte de la Ric.

Les marchés & foires établis dans le comté de la Ric deviennent tous les jours plus conſidérables, par la beauté des routes pratiquées dans cette contrée, & par l'établiſſement d'une poſte, qui communique de Provence en Dauphiné. Les pâturages ſont très-abondants dans ce comté, & les laines y ſont très-fines. A la diſtance ſeulement de deux lieues aux environs, on compte ſept fontaines ſalées, qui rendent en ſel le cinq pour cent. *Voyez* les lettres-patentes du Roi, données à Marli, au mois de mai 1761. portant établiſſement de marchés & foires au comté de *la Ric*, & dans la baronnie d'*Oze*, en Dauphiné, enrégiſtrées au parlement & à la chambre des comptes de Dauphiné les 24. octobre 1761. & 26. mars 1763. enſemble l'arrêt du parlement de Dauphiné, qui homologue la délibération des communautés ſur cet établiſſement, avec les procès-verbaux & arrêts deſdites cours qui y ont rapport : le tout imprimé à Grenoble, chez André Giroud, en 1763. en 19. pages in-4°. *Voyez* auſſi l'extrait des regiſtres de la cour des comptes, aides & finances de Provence, contenant les procès-verbaux & arrêts d'enrégiſtrement des titres qui prouvent la filiation de la maiſon *Ruffo*, & la qualité des comtes de la *Ric* ; leſdits titres, ci-devant enrégiſtrés au greffe du parlement, & à celui de la chambre des comptes de Dauphiné, par arrêts des 22. avril & 28. juillet 1763. & à l'hôtel-de-ville de Paris le 8. mars 1764. & dépoſés aux archives de la chambre des comptes de Paris, enſuite de ſon arrêt du 2. avril 1764. le tout imprimé à Grenoble chez André Giroud, en 1766. en 44. pages in 4°.

RICARD. Les terres de *Vaquieres*, *Joyeuſe-Garde* & *Sainte-Foi* furent érigées en marquiſat, ſous le nom de Ricard, par lettres de juin 1718. regiſtrées en juin 1730. en faveur de Louis-Hercule de *Ricard*. V. *Bregançon*.

RICARVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, entre Arques & Neufchâtel, à 4. l. S. E de Dieppe.

RICARVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Bollebec. On y compte deux

privilégiés & 64. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Caudebec.

RICAUD, en Languedoc, dioceſe & recette de S. Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Caſtelnaudary, & 2. & demie O. de St. Papoul.

RICCIACUM, poſition de la Gaule & de la Belgique-Premiere. C'eſt *Remich*, au pays de Luxembourg.

RICE *ou* Ricey, *Riccium*. Sous le nom de *Ricey*, ſont compris trois gros bourgs, diſtingués par les ſurnoms de *Ricey-le-Haut*, *Ricey-Haute-rive* & *Ricey-le-Bas*. Ils ſont ſitués dans une même vallée, ſur la petite riviere de Leignes, à 2. l. & demie S. de Bar-ſur-Seine, 3. N. O. de Châtillon, & 6. N. E. de Tonnerre; ſur les confins des généralités de Paris & de Dijon. Ils ſont tous trois diviſés entre les deux provinces de Bourgogne & de Champagne, entre les deux intendances de Paris & de Dijon, l'élection de Tonnerre pour Paris, & la recette de Bar-ſur-Seine pour Dijon. Ils ſont tous trois du dioceſe de Langres, & forment une baronnie. Ils ſont auſſi tous trois mi-partis entre les bailliages de Sens & de Bar-ſur-Seine. On compte :

	Feux.	
Ricey-le-Bas, *Bourgogne* . .	110	621 feux.
Ricey-le-Bas, *Champagne* . .	92	
Ricey-le-Haut, *Bourgogne* . .	127	
Ricey-le-Haut, *Champagne* .	102	
Ricey-Hauterive, *Bourgogne* .	93	
Ricey-Hauterive, *Champagne*	97	

Il y a à Ricey-Hauterive un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît. Ces trois bourgs ſont contigus les uns aux autres. Ils ſont fermés de murailles, munies de foſſés. Les maiſons y ſont bâties & couvertes de pierre, qu'on tire dans le finage. Il y a trois égliſes magnifiques, bâties de pierre de taille, & un curé à chacune. Mais il n'y a qu'un ſeul & même ſeigneur & un ſeul juge. Le ſeigneur a ſon château à Ricey-le-Bas, avec un grand parc, qui contient 26. arpents, planté d'arbres en allées, & au travers duquel coule la riviere de Leignes. Sur une colline, auprès du château, eſt un bois, autrefois dédié à de fauſſes divinités, & que l'on appelloit *Deorum via*, aujourd'hui, par corruption, le bois Delvoye ou Dévoye. Il a été trouvé dans quelques côteaux des environs, garnis de vignes, quelques tombeaux de pierre, des médailles & autres marques de l'antiquité de ces trois bourgs. Selon la tradition, ces trois bourgs auroient été fondés par les Bohémiens, lorſque s'étant joints aux Suiſſes, ils furent défaits près d'Autun par Jules-Céſar. A la priere des Bourguignons, ce général permit aux Bohémiens d'aller s'établir dans cette contrée des Gaules : auſſi les *Rittons* ont retenu juſqu'à préſent l'habillement de leurs fondateurs, & leur talent pour remuer la terre; ce qui faiſoit que Louis XIV. les préféroit à tous autres, lorſqu'il avoit des terres à faire remuer dans ſes jardins ou dans ſes parcs. Les trois bourgs dont il s'agit, ſont donc recommandables par les circonſtances de leur fondation; ils le ſont auſſi par les vins qu'on y cueille, comparables aux meilleurs vins de Bourgogne, & d'ailleurs très-bons pour la ſanté. Les étrangers font beaucoup de cas de ces vins, qu'ils viennent enlever ſur les lieux-mêmes. Le terroir des Ricey n'eſt propre qu'à la vigne; il eſt rempli de montagnes, mais la plupart très-bien cultivées, & préſentant de très-beaux vignobles.

Par lettres de novembre 1718. regiſtrées à la chambre des comptes de Dijon, la baronnie de *Ricey* fut érigée en marquiſat, en faveur de Jean-Baptiſte de *Pomereu*. Ce marquiſat eſt actuellement poſſédé par le ſieur de Pomereu, conſeiller au parlement de Paris.

RICHARDMENIL, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village eſt à droite de la Moſelle, à une lieu au-deſſus de Pont-St.-Vincent, & 2. & demie de Nancy.

RICHEBOIS, en Provence, dioceſe d'Arles, parlement & intendance d'Aix, diſtrict des Terres-Adjacentes. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt entre Sallon & Eiguieres, à environ une lieue N. O. de Sallon. La ſeigneurie appartient à Jean-Baptiſte de *Suffren*, marquis de St. Tropès & de St. Canat, ſeigneur de la Molle & autres places, meſtre-de-camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, lieutenant-de-roi de la ville & citadelle de St. Tropès, allié à l'une des filles de Louis-Vincent, marquis de Goësbriant, en Bretagne, dont des enfants. Il reconnoît pour ſeptieme ayeul Jean de *Suffren*, écuyer, qui en 1537. épouſa Mirande de *Mark*.

RICHEBOURG, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Montfort-l'Amaury.

RICHEBOURG, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Arc-en-Barrois, recette de Châtillon. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſur l'une des routes de Langres à Bar-ſur-Aube, à 2. l. N. E. d'Arc-en-Barrois.

RICHEBOURG, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle, diſtrict de Montjoie. On n'y compte que trois feux.

RICHEBOUG l'*Advoué*, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 118. feux & 589. perſonnes. Cette paroiſſe eſt peu éloignée de celle qui ſuit.

RICHEBOURG *Saint-Waaſt*, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 123. feux & 612. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Bethune, ſur la route de la Baſſée à Caſſel.

RICHECOURT, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Laon.

RICHECOURT, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village, de la paroiſſe de la Heyville, eſt ſur le ru de Maid, à 3. l. & demie au levant de St. Mihiel.

Par lettres du 10. mars 1722. regiſtrées en la chambre des comptes de Bar le 9. mai ſuivant, la terre & ſeigneurie de *Richecourt* en Barrois fut érigée en baronnie, en faveur de Charles-Ignace de *Nay*, conſeiller d'état du duc Léopold & en ſon parlement de Nancy, mort préſident-à-mortier au même parlement en 1735. Il avoit épouſé N. de *Tailleſumyr*, morte en 1751. âgée de plus de 80. ans. De ce mariage vint Emmanuel de Nay, dit le comte de Richecourt, miniſtre d'état &

Digitized by Google

préſident du conſeil de régence de Toſcane pour l'Empereur, qui le créa comte en 1736. ainſi que ſon frere, Louis-Hyacinthe de Nay, pendant la régence d'Eliſabeth-Charlotte de Nay, ducheſſe-douairiere de Lorraine. Il avoit épouſé N. de *Bourciers-de-Villers*, dont Charles, comte de Nay, dit le comte de Richecourt, chambellan de leurs majeſtés impériales & capitaine de cuiraſſiers à leur ſervice; & N. de Nay, mariée en 1751. à N. comte de *la Tour-de-Savannieres*, chambellan de l'Impératrice-Reine.

RICHELIEU, *Ricolocus*, *Richeleum*, jolie ville, avec un château magnifique, une maiſon de Prêtres de la Miſſion, un couvent de filles, un hôpital, &c. chef-lieu d'une élection de ſon nom, &c. en Poitou, ou plutôt dans le Saumurrois, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 900. feux. Cette ville eſt près des deux petites rivieres, d'Amable & de Vide, à 5. l. & demie N. O. de Châtellerault, 7. & demie S. E. de Saumur, 4. N. E. de Mirebeau, 8. N. N. E. de Poitiers, & 9. S. O. de Tours, toujours par la ligne droite. Long. 17. 59. 20. lat. 47. 1. 15. Le prieuré de Champonan, qui a été réuni à la cure, vaut environ 1200 liv. de rente. Avant le cardinal de Richelieu, la ville dont il s'agit, n'étoit qu'un village avec un château. En 1637. & les années ſuivantes, ce miniſtre habile y fit bâtir une ville également belle & réguliere, avec un château magnifique. La riviere d'Amable remplit les foſſés de la ville, qui a trois cents cinquante toiſes de long, ſur deux cents cinquante de large, & jouit des mêmes privileges que les capitales de provinces. La grande rue a environ cent quarante toiſes de long, ſur ſix de large, & eſt décorée de vingt-huit grands pavillons, quatorze de chaque côté, qui ont chacun leur porte-cochere, & par-dedans une cour avec un jardin au bout. Tous ces pavillons ſont ſymétrie, & ſont couverts d'ardoiſe. Cette grande rue eſt coupée au milieu par une autre qui la croiſe, & la traverſe à angles droits. La cure de Sablon, qui étoit dans le parc, a été transférée où eſt aujourd'hui l'égliſe-paroiſſiale, près de laquelle on a bâti un preſbytere fort commode. Dans cette ville ſont pluſieurs belles places. Le palais ou ſiege de juſtice eſt dans la place principale, & tout proche eſt l'hôpital, qui offre un aſſez bel édifice, bien renté. Avant que d'arriver à la porte, c'eſt-à-dire, à la place qui eſt au bout du pont-levis du château, il faut parcourir deux avant-cours. Le foſſé eſt à fonds-de-cuve; il a cinq pieds d'eau, & il eſt revêtu de pierre de taille. Du côté du bâtiment du château, & aux quatre coins de ce même bâtiment, le foſſé eſt flanqué en forme de petit boulevart. La face de l'entrée eſt une terraſſe découverte, flanquée de deux pavillons en dôme, qui ſe joignent aux aîles ou côtés du château. En face eſt un troiſieme corps-de-logis, joint auſſi aux deux aîles par deux autres pavillons en pointes, qui ſont quatre pavillons aux coins du château. La cour, compriſe entre ces bâtiments, eſt preſque quarrée, ayant vingt-cinq à trente toiſes de chaque côté. Le grand eſcalier eſt dans le pavillon du milieu de la face; on y arrive par un portail qui avance en-dehors, comme un demi-portique, ſoutenu de deux colonnes de marbre jaſpé, dont les piédeſtaux & les ornements ſont d'ordre dorique. Les niches du premier ordre de ce bâtiment ſont remplies par des buſtes, & celles du ſecond par des ſtatues, la plupart de marbre. En ſortant par-deſſous cet eſcalier, on paſſe un pont de pierre, & l'on entre dans un beau & grand parterre, borné par la petite riviere d'Amable, qui, en cet endroit, coule dans un canal revêtu de pierre, qui a quatre ou cinq cents toiſes de long, ſur dix de large. On paſſe ce canal ſur un pont de pierre, qui a quatre arches, & on entre dans le parc, qu'on aſſure avoir dix mille toiſes de circuit.

Le pays qui compoſe l'élection de Richelieu eſt fort varié. Il eſt agréable & fertile. Le meilleur & le principal commerce conſiſte en beſtiaux. On y compte 76. paroiſſes ou communautés, qui contiennent enſemble 8499. feux. *Voyez* TOURS généralité.

DÉNOMBREMENT de l'élection de RICHELIEU.

Paroiſſes.	*Feux.*
Amberre.	64
Anché.	104
Avon.	138
Bertegon.	68
Blaſſais.	72
Bouchet (le).	90
Bournezeaux.	36
Bouſſageau.	98
Braſſou.	105
Braye.	97
Brizay.	57
Ceaux.	121
Champigny-le-Sec.	84
Champigny-ſur-Veude, *ville.*	241
Chavaignes.	40
Cherves, *bourg.*	413
Chouppes.	110
Chaunay.	149
Courcoué	114
Criſay.	72
Cron & Jazay.	129
Crouzilles.	75
Cuon.	123
Danſigny.	25
Dercé.	90
Douſſay.	177
Faye.	86
Faye. *V.* St. Jouin.	
Frontenay.	81
Germigny (le hameau de).	64
Grimaudiere (la).	63
Hemeré (l').	162
Jazay. *V.* Cron.	
Joué.	52
Jounay.	87
Iſle-Bouchard, *ville* { St. Gilles / St. Maurice	140 / 175
Lieſques.	50
Liezes.	62
Lignieres-Langouſt.	54
Luzay.	76
Marconnais. *V.* Ste. Radegonde.	
Marnay.	69
Marnes.	113
Maſſougnes.	65
Maullay.	96
Mazeuil.	93
Mirebeau, *ville.*	401
Moncontour, *ville.*	129
Monts, *bourg.*	107
Mougon.	30
Nancré.	53
Notre-Dame-d'Aux.	39
Nueil	77
Panzouſt.	117
Parçay.	135
Polligny.	27
Pouant.	90
Prinçay.	105
Razines.	62
RICHELIEU, *ville.*	900
Rivieres.	36
Sablon (le)	80
Saire.	87
Satigny.	109
Sauves, *bourg.*	215
Sazilly.	83
Sonvigny.	159
Sulliers	43
St. Chartres.	72

Paroiſſes.	Feux.
St. Gelin. *V.* la Tour	
St. Généroux.	100
St. Gilles. *V.* l'Iſle-Bouchard.	
St. Jouin-de-Faye.	13
St. Maurice. *V.* l'Iſle-Bouchard.	
Ste. Radegonde-de-Marconnais.	73
Theneuil.	67
Thurageau.	179
Tour-St.-Gelin (la).	58
Varannes.	65
Verneuil.	74
Verrue, *bourg*.	111
Vouzailles.	105
76 *Paroiſſes*.	*Total* 8499

Par lettres-patentes de 1631. la terre & ſeigneurie de *Richelieu*, la même dont nous venons de donner le détail ci-devant, fut érigée en duché-pairie, en faveur d'Armand-Jean *du Pleſſis*, cardinal de Richelieu, fils de François III. du nom, ſeigneur de Richelieu, chevalier des ordres du Roi en 1585. & capitaine des gardes-du-corps du Roi Henri IV. & de Suzanne de la Porte. Et cette érection fut faite avec extenſion aux héritiers mâles & femelles du cardinal de Richelieu, qui meurt le 4. décembre 1641. Sa ſœur aînée, Françoiſe du Pleſſis-Richelieu, épouſa; 1°. Jean de Beauveau, ſeigneur de Pimpeau; & 2°. en 1603. René de *Vignerot*, ſeigneur de Pont-Courlay, qui meurt en 1625. Leur fils, François de Vignerot, marquis de Pont-Courlay, chevalier des ordres du Roi en 1633. général des galeres en 1635. meurt en 1646. pere d'Armand-Jean de *Vignerot*, ſubſtitué par ſon grand-oncle, aux noms & armes, & au duché de Richelieu. Celui-ci meurt le 10. mai 1715. Il avoit épouſé Anne-Marguerite d'*Acigné*, qui meurt le 19. août 1698. mere de Louis-François-Armand du Pleſſis, duc de Richelieu, en Poitou, & de Fronſac, en Guienne, pair de France, noble Génois, marquis du Pont-Courlay, &c. maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, premier-gentilhomme de la chambre de Sa Majeſté, gouverneur de Guienne & Gaſcogne, l'un des quarante de l'académie Françoiſe, honoraire de celle des ſciences de Paris, &c. né le 13. mars 1696. marié 1°. le 12. février 1711. à Anne-Catherine de *Noailles*, fille unique d'un oncle du maréchal-duc de Noailles, morte ſans enfants le 17. novembre 1716. 2°. le 7. avril 1734. à Marie-Eliſabeth-Sophie de *Lorraine-Guiſe*, morte le 2. août 1740. dont 1°. Louis-Antoine-Sophie, titré duc de Fronſac, noble Génois, maréchal des camps & armées du Roi de 1761. premier-gentilhomme de la chambre du Roi en ſurvivance de ſon pere, né le 4. février 1736. veuf avec deux garçons le 3. février 1767. d'Adélaïde-Gabrielle de *Hautefort*, qu'il avoit épouſée le 25. février 1764. 2°. Jeanne-Sophie-Eliſabeth-Louiſe-Armande-Septimanie, née en février 1740. mariée au comte d'*Egmond*, grand-d'Eſpagne, &c.

Le maréchal-duc de Richelieu a deux ſœurs: 1°. Catherine-Armande, veuve du marquis du *Châtelet*, mort maréchal-de-camp, & gouverneur du château de Vincennes. 2°. Marie-Gabrielle-Eliſabeth, née le 27. juin 1689. ci-devant abbeſſe du Tréſor, au dioceſe de Rouen, dès 1724. & depuis 1760. abbeſſe de l'Abbaye-aux-Bois, à Paris.

La branche du *Pleſſis*, des ducs d'*Aiguillon*, eſt repréſentée en 1768. par Emmanuel-Armand du Pleſſis, duc d'Aiguillon, en Agenois, pair de France, noble Génois, &c. chevalier des ordres de Sa Majeſté, lieutenant-général de ſes armées & au gouvernement du comté de Nantes, commandant en chef dans la province de Bretagne, premier-commiſſaire du Roi aux états de cette province, gouverneur de la Fere, en Picardie, du pays d'Alſace, le 7. mai 1762. né le 31. juillet 1720. marié le 4. février 1740. à Louiſe-Félicité de *Bréhant-Mauron*, fille unique du feu comte de Plélo, ambaſſadeur du Roi en Dannemarck, & d'une ſœur du comte de St. Florentin, nommée dame du palais de la Reine en 1748. dont un garçon, né en 176... & une fille, mariée en 1766. avec le comte de *Châbrillant*.

RICHEMOND *ou* St. Georges-de-Richemond, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. ou 8. l. S. de Saintes.

RICHEMONT, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On y compte 34. feux, y compris ceux de *Pepinville*. Le village de Richemont eſt ſur la route de Metz à Thionville, à gauche & près de la Moſelle, à 2. l. de Thionville, 3. de Metz, & 5. de Scierck. A gauche & près de ce village, on traverſe la riviere d'Ornes, ſur un très-beau pont de cinq arches, fondées ſur pilotis, conſtruit depuis environ quinze ans, & ſur lequel on perçoit un droit de péage. Richemont étoit anciennement un bourg, où il y avoit une maiſon de Templiers, avec un château appellé *Malbourg*, dont on ne voit plus aucun veſtige. Il y a eu à Richemont en 1727. & 1732. des camps commandés par le feu maréchal-duc de Belle-Iſle. Le camp formé en 1755. entre ce village & Uckange, étoit commandé par le ſieur de Chevert, lieutenant-général des armées du Roi. Il étoit compoſé de quinze bataillons & de ving-cinq eſcadrons; il dura un mois, à compter du 25. août. Le quartier-général étoit à Pépinville, près de Richemont.

RICHEMONT, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt en pays aſſez fertile.

RICHEMONT, en Limouſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte que 9. feux. Ce village eſt à 6. l. de Limoges.

RICHEMONT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 8. feux privilégiés, & 156. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de la ville d'Eu.

RICHEMONT, en Poitou. C'eſt le nom d'un château ſitué à quelques lieues de la ville de Richelieu.

RICHERENCHES, *Richerentia*, bourg fermé de murailles, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe de St. Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance d'Aix, judicature de Valréas. On y compte 110. feux. Ce bourg eſt ſur la rive droite de la Coronne, à une lieue S. O. de Valréas, & une & demie S. E. de Grignan. Son égliſe-paroiſſiale eſt ſous le titre de Notre-Dame. Elle eſt deſſervie par un curé, aidé d'un vicaire. Il y a à la campagne deux chapelles, une ſous le titre auſſi de Notre-Dame de Bon-Rencontre, & l'autre ſous celui de St. Alban.

Joignant la maiſon-clauſtrale, on voit l'ancienne maiſon des Templiers, qui eſt encore entourée de bonnes murailles, flanquées de quatre tours, avec une porte qui ſert d'entrée au bourg, & ſur laquelle ſont les armoiries des Templiers. Autrefois la ſeigneurie de ce lieu appartenoit aux Templiers. Après l'extinction de cet ordre, Richeren-

ches

Digitized by Google

ches fut donné à celui de St. Jean-de-Jéruſalem, & par celui-ci au St. Siege le 25. novembre de l'an 1320. Le 30. janvier de l'an 1470. le pape Jules II. annexa le temporel de Richerenches au college de St. Nicolas d'Annecy ou du Roure d'Avignon, qu'il avoit fondé étant archevêque de cette ville. Enfin, le pape Urbain VIII. unit ce college à la ſacrée Congrégation de la Propagande, de ſorte qu'elle eſt aujourd'hui dame juſticiere & fonciere de ce lieu. La chambre apoſtolique n'y a que le haut domaine, avec une cenſe de ſept florins, que paye la commune de Richerenches pour la dérivation de l'eau du moulin, par conceſſion du 23. mai 1590.

Bolboton, à une demi-lieue S. O. de Richerenches, étoit autrefois un village, ſitué ſur une colline, au pied de laquelle coule la riviere de Lez, qui la ſépare du territoire de Montſégur, qui eſt du comté de Grignan. Aujourd'hui Bolboton n'eſt plus qu'une grange, & ſon territoire eſt confondu avec celui de Richerenches. Il eſt aſſez vraiſemblable que les habitants de Bolboton, après la deſtruction de ce lieu, ſe retirerent à Richerenches, qui n'étoit alors qu'une maiſon des Templiers. Quoi qu'il en ſoit, ces deux territoires unis confinent vers le S. O. à celui de la Baume-de-Tranſit. Le college de St. Nicolas d'Annecy, dit du Roure, prêtoit hommage au Pape pour le fief de Bolboton & pour Richerenches, avant la derniere époque qui a réuni le Comté-Venaiſſin à la Provence.

RICHET, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 32. feux. Ce village eſt en pays aſſez ſablonneux & peu fertile.

RICHEVAL, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & recette de Vic, ſubdélégation de Sarrebourg. On y compte 12. feux, y compris ceux de *Hablein*. Ce village eſt ſur la route de Sarrebourg à Nancy, à 3. l. & demie de Sarrebourg.

RICHEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte un feu privilégié & 83. taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. de Giſors.

RICHLING, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village eſt à 2. l. au S. O. de Sarguemines. Il dépend du Val-de-Holbing.

RICHSTETT, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de la Wantzenaw. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. petites lieues N. de Straſbourg.

RICHTOLTZHEIM, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Marckolsheim. On n'y compte que 12. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Rhin, à 2. l. & demie E. de Scheleſtadt

RICHTZ, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. Ce village, du comté de Morhange, eſt à 2. l. & demie au N. O. de Dieuze.

RICHEWEYR, petite ville, chef-lieu d'une ſeigneurie de ſon nom, dans la haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage du comté de Horbourg. On y compte 195. feux. Cette ville eſt à 2. l. de Colmar.

RICOURT, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 56. bellugues de feu. Ce village eſt à 3. l. O. de Mirande.

RICQUEBOURG, en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Compiegne, & 3. & demie S. E. de Montdidier.

RICRANGE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance & juriſdiction de Metz, ſubdélégation de Sarrelouis, recette de Vic. Ce village, joint à Ortonville, avec lequel il ne fait qu'une ſeule & même communauté, eſt à 5. l. de Sarrelouis, & autant de Metz.

RICUMES, au pays de Lomagne, en Gaſcogne. *Voyez* Rieumes.

RICY, en Bourgogne & en Champagne. *Voyez* Ricey.

R I D

RIDEAUVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & ſergenterie de Valognes. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt près de la mer & du Cap de la Hougue, à 4. l. N. E. de Valognes. Il y a ſur le rivage pluſieurs bonnes ſalines de petit ſel. Le flux de la mer entre ſouvent dans le château du ſeigneur.

RIDUNA inſula. C'eſt l'*iſle d'Aurigny*, près de la côte de baſſe-Normandie. Elle dépendoit de la Lyonnoiſe-ſeconde.

R I E

RIE, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſeigneurie au Breton. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de l'Orne, & 2. O. N. O. d'Argentan. C'eſt la patrie de François *Eudes de Mezeray*, un des plus célebres hiſtoriens de France. Il naquit en 1610. d'un pere chirurgien. Il s'adonna d'abord à la poéſie; mais il la quitta enſuite par le conſeil du rimeur des *Iveteaux*, ſon comparriote, pour l'hiſtoire & la politique. Ce poëte lui procura dans l'armée de Flandres l'emploi d'officier pointeur, qu'il exerça pendant deux campagnes avec aſſez de dégoût. Il avoit une ardeur incroyable pour l'étude, & cette ardeur étoit augmentée par la vivacité de ſa jeuneſſe & de ſon imagination. Il abandonna les armes pour s'enfermer au college de Sainte-Barbe, à Paris, au milieu des livres & des manuſcrits. Il projettoit dès-lors de donner une hiſtoire de France. Sa trop grande application lui cauſa une maladie dangereuſe. Le cardinal de Richelieu, inſtruit à la fois de ſon triſte état & de ſes heureux projets, lui fit préſent de cinq cents écus dans une bourſe ornée de ſes armes. Cette grace ayant enflammé ſon eſprit, en intéreſſant ſon cœur, il travailla plus que jamais, & publia en 1643. à 32. ans, le premier volume de ſon *hiſtoire de France*. La cour le récompenſa de ſes travaux par une penſion de 4000. livres. *Conrart*, un des premier membres de l'académie-Françoiſe, étant mort, cette compagnie lui donna la place de ſecrétaire perpétuel, que cette académicien laiſſoit vacante. Il travailla en cette qualité au *Dictionnaire de l'Académie*, & mourut en 1683. Mezeray étoit généralement regardé comme un homme d'un caractere dur & inégal, mais il avoit l'ame noble & élevée. Ses hiſtoires tiennent beaucoup de ces différentes qualités. Il écrit d'une maniere dure, baſſe, incorrecte, mais avec préciſion, avec netteté & avec liberté. Il s'éleve ſouvent au-deſſus de lui-même. Dans quelques endroits, c'eſt un Tacite pour l'énergie. Quoique ſes

Digitized by Google

expreſſions ne ſoient pas toujours auſſi heureuſes que celles de l'hiſtorien latin, il a, comme lui, l'art de peindre ſes perſonnages d'un ſeul trait, & de faire réfléchir en racontant. Auſſi vrai & auſſi hardi que Tacite, il dit également le bien & le mal, mais il croit trop facilement les grands crimes. Il a preſque toujours l'air chagrin, & n'a pas aſſez bonne opinion des hommes, (en quoi cependant on pourroit bien l'excuſer). Ses principaux ouvrages ſont : 1°. *Hiſtoire de France*, en trois volumes in-folio 1643. 1646. & 1651. On ne lit plus cet ouvrage, quoique l'auteur y ait ſurpaſſé ceux qui avoient fourni la même carriere avant lui. Les deux derniers volumes valent mieux que le premier, mais ni les uns ni les autres ne feront jamais une hiſtoire agréable. Elle fut réimprimée en 1685. en trois volumes in-folio chez *Thierry*. Cette ſeconde édition eſt plus exacte & plus ample que la premiere, connue ſous le nom de *Guillemot* qui l'imprima ; mais celle-ci eſt plus recherchée pour les traits hardis qu'elle renferme. II. *Abrégé chronologique de l'Hiſtoire de France*, en 1668. en trois volumes in-4°. *Launoi* & *Durois*, deux des plus ſavants critiques de leur temps, le dirigerent dans cet abrégé, incomparablement meilleur que ſa grande hiſtoire ; mais on ne laiſſe pas que d'y trouver des fautes, & même des fautes conſidérables. L'eſprit républicain de Mezeray y perce à chaque page ; il eut la hardieſſe d'y faire l'hiſtoire de l'origine de toutes nos eſpeces d'impôts, avec des réflexions fort libres. Colbert s'en plaignit. Mezeray promit de s'en corriger dans une ſeconde édition : il le fit, mais en annonçant au public qu'on l'y avoit forcé. Ses corrections n'étant d'ailleurs que de vraies palliations, le miniſtre fit ſupprimer la moitié de ſa penſion. Mezeray en murmura, & n'obtint pour réponſe que la ſuppreſſion de l'autre moitié. III. *Traité de l'origine des François*, qui fit beaucoup d'honneur à ſon érudition. IV. Une *continuation de l'hiſtoire des Turcs*, depuis 1612. juſqu'en 1649. in-folio. V. Une *traduction* françoiſe du traité latin de Jean Sariſbery, intitulé : les *Vanités la cour*. VI. On lui attribue pluſieurs ſatyres contre le gouvernement, & en particulier celles qui portent le nom de *Sandricourt*, &c. Mezeray avoit deux freres, dont l'aîné, nommé Jean Eudes, fut inſtituteur des Eudiſtes. Le ſecond fut habile chirurgien-accoucheur. Il s'appelloit Charles-Eudes, & prit le nom de *Douay*. Il étoit plus jeune que Mezeray.

RIE (iſle de). On appelle de ce nom un petit arrondiſſement, compoſé de trois paroiſſes, en Poitou, au dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. Cet arrondiſſement reſſemble aſſez à une eſpece d'iſle, formée par l'Océan & deux petites rivieres, dont l'une eſt appellée de *Vié*. Le marais du Perier le borne auſſi vers le nord. On y remarque le bourg de St. Hilaire-de-Rié, & la paroiſſe de Notre-Dame-de-Rié.

RIEC, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Quimperlé. On y compte 38. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Quimperlé, ſur la route du Pont-d'Aven.

RIEDESHEIM, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Altkirck. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite l. E. de Mulhauſen.

RIEDSELTZ, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſalce, bailliage d'Ober-Bronn. On y compte 55. feux. C'eſt une ſeigneurie particuliere.

RIEDWEYR, dans la haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Enſisheim. On y compte 20. feux. C'eſt auſſi une ſeigneurie particuliere.

RIEL *les Eaux*, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage de Bar-ſur-Seine. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe forme une enclave. Elle eſt dans un vallon fort ſerré, ſur la riviere d'Ource, ſur la route de Langres à Bar-ſur-Seine, à 4. l. N. E. de Châtillon.

RIENCOURT, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Péquigny. On y compte 80 feux. Cette paroiſſe eſt ſur un ruiſſeau, à 3. l. O. d'Amiens.

RIENCOURT-lez-*Bapaume*, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 19. feux & 93. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Bapaume.

RIENCOURT-lez-*Heudencourt*, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Arras. On y compte 73. feux & 373. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de Bapaume.

RIESPACH, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Ferrette. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Ferrette.

RIESPACH *ou* Repe, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. On y compte 24. feux. Ce village eſt en pays fort montagneux.

RIETHEIM, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Bourweiller. On y compte 18. feux. Ce village eſt entre Saverne & Bourweiller.

RIEU. C'eſt le nom d'une petite riviere de Bretagne, qui paſſe à Guingamp, & ſe jette dans la mer à quelques lieues plus bas. *V.* Guingamp.

RIEU *ou* St. Laurent-du-Rieu, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie d'Iſigny. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Bayeux. Elle prend ſon nom d'une petite riviere qui vient de Cériſy, & paſſe au pied de l'égliſe-paroiſſiale. C'eſt pays de terres labourables & d'herbages. La ſeigneurie, déſignée ſous le nom de *fief Hamon*, mouvant de l'évêque de Bayeux, à cauſe de la baronnie de Neuilly, eſt poſſédée en 1768. par le marquis de *Malherbe-Juvigny*, du chef de Magdeleine-Thérèſe-Anaſthaſie de *Sabine*, ſon épouſe, fille unique de Pierre de Sabine, comte de la Quieze, dont on voit l'épitaphe, ainſi conçue, dans l'égliſe de Rieu :

» Ici repoſe meſſire Pierre de *Sabine* de la Quieze, » écuyer, chevalier, ſeigneur & patron de ce lieu, » en ſon vivant gentilhomme ordinaire de la chambre & maiſon du Roi, chevalier de l'ordre militaire de St. Louis, capitaine & major de la » brigade de Vermandois ; lequel, après avoir ſervi » l'eſpace de 25. ans, & donné des preuves de ſa » valeur aux batailles de Steinkerque, Nerwinde, » Frédeling, Hocſteck, Stoſel, & aux ſieges d'Ath, » d'Huy, Charleroi, Mons, Namur, Bruxelles, » Augſbourg, & ſoutenu trois mois de ſiege de » Landau, eſt encore plus recommandable par ſes

Digitized by Google

» vertus chrétiennes & ſa charité envers les pauvres, » que par ſes actions militaires. Il eſt décédé le 15. » octobre 1729. âgé de 54. ans, étant né le 24. » novembre 1675. Priez Dieu pour ſon ame.

RIEVAL, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. C'eſt le nom d'une abbaye d'hommes, de Prémontrés-réformés, dans le diſtrict de la communauté de la Neuville-au-Rupt, dans un vallon, entre Void & Ménil-la-Horgne, à une lieue de la rive gauche de la Meuſe, & une & demie S. de Commercy. Elle vaut environ 3000. l. de rente à l'abbé commandataire. Renaud I. comte de Bar, & Etiennette de Commercy la fonderent vers l'an 1140. Elle embraſſa la réforme en 1664.

RIEUCAZE, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auch, diſtrict des aides d'Encauſſe. On y compte 31. bellugas de feu. Ce village eſt ſur la riviere de Loup, à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à une lieue S. E. de St. Gaudens.

RIEUCROS, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à une grande lieue O. S. O. de Mirepoix.

RIEUFOLS, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt en pays fort montagneux, mais aſſez fertile.

RIEULAS, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auch, châtellenie de l'Iſle-en-Dodon. On y compte un feu 44 bellugues & un quart de bellugue de feu.

RIEUMAJOU, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt entre Villefranche & St. Félix, à 3. l. N. O. de Caſtelnaudary.

RIEUMES *ou* Rioumes, ville, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance d'Auch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 12. feux 85. bellugues & demie. Cette petite ville eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Touch, à 2. l. S. O. de Muret, & 3. N. N. O. de Rieux. Il y a une juſtice royale.

RIEUSSEC, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. de St. Pons.

RIEUTORD, *ou* St. Félix-de-Rieutord, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Mirepoix.

RIEUTORD, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Loire, à 9. ou 10. l. N. O. de Viviers.

RIEUTORD, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. O. de Mendes.

RIEUX, *Rivi*, *villa de Rivis*, ville, chef-lieu d'une recette de ſon nom, avec un évêché ſuffragant de Toulouſe, &c. en Languedoc, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 320. feux. Cette ville eſt ſur la rive gauche de la Rize, à trois quarts de lieue de la Garonne, à 8. l. S. O. de Toulouſe, 38. & demie O. S. O. de Montpellier, 6. N. O. de Pamiers, 10. O. N. O. de Mirepoix, & 111. S. un quart à l'O. de Paris (toujours par la ligne droite). Long. 18. 51. 10. lat. 43. 14. 50. Elle étoit autrefois ſi peu de choſe, que le pape Jean XXII. en l'érigeant en évêché, dit dans ſa bulle : *eam oppiduli nomine decoramus.* Le bâtiment de l'égliſe-cathédrale n'a rien de remarquable, ſi l'on en excepte le clocher, qui eſt un des plus beaux du royaume, pour ſa hauteur & ſa ſtructure antique. Ce clocher eſt orné de beaucoup de ſculptures. Le carillon qu'il renferme, fait l'admiration des étrangers par ſon harmonie & par la diverſité des airs qu'on y joue. Ce fut le ſieur Barthe, organiſte de la cathédrale, qui, quoique aveugle de naiſſance, dirigea l'emplacement des cloches, de même que l'arrangement merveilleux des petites chaînes de fil d'archal qui ſont attachées à leurs battants, & vont aboutir au clavier, qui eſt placé vers le milieu de la hauteur du clocher. Cet organiſte, habile muſicien, avoit appris ſon art avec des notes de bois, & il l'enſeigna à ſes enfants avec les mêmes notes. Le palais épiſcopal eſt aſſez beau. On y voit au-deſſus de la porte, en-dedans, le nom & les armes des évêques qui ont rempli ce ſiege. La cour, ou plutôt la porte de l'orangerie, eſt ornée de huit têtes d'anciennes divinités, accompagnées des inſcriptions ſuivantes :

Hi ſunt dii, in quibus habebant fiduciam,
Miratur artifex, irridcat chriſtianus.
Has idololatria reliquias, & ignota ſæva
Delubri mutilata fragmenta, in agro de
Martris Toloſanis reperta, ad ornamentum
Epiſcopalis aulæ. Am. Fran. Berterius
Epiſcopus Rivorum p. ann. 1699.

Les huit têtes d'anciennes divinités, dont nous venons de parler, furent trouvées, au ſiecle dernier, dans un champ près de la ville de Martres, au dioceſe de Rieux pour le ſpirituel.

Depuis 1675. le ſéminaire eſt dirigé par les Prêtres de l'Oratoire.

Au mois de mai de l'année 1238. Gentile de Genſac, fille de feu Aymar de Genſac & de Sybille de Hauterive, autoriſée par Raymond de Benque, ſon mari, déclara à Raymond, comte de Toulouſe, devant Raymond, évêque de cette ville ; Guillaume Iſarn, archiprêtre de Rieux, &c. que tout le domaine qu'elle avoit par la ſucceſſion de ſon pere & de ſa mere, & de Saurimene, ſa ſœur, ſur le château de *Rieux de Volveſtre* (qui eſt le *Rieux* dont il s'agit), & à Gonac, Bezenac, Monteſquieu, &c. étoit tombé en commiſe, pour n'en avoir pas reçu l'inveſtiture dans l'an & le jour, & qu'ainſi elle l'abandonnoit à ce prince. C'eſt là le plus ancien monument dont on ait connoiſſance touchant la ville de Rieux.

Dans la ſuite, la ville de Rieux devint le chef-lieu d'une judicature conſidérable, & cette judicature étoit l'une des ſix anciennes de la ſénéchauſſée de Toulouſe.

En 1469. le Roi ayant donné en appanage au prince Charles, ſon frere, la plus grande partie des duchés de Guyenne & de Gaſcogne, la portion de la judicature de Rieux, ſituée à gauche de la Garonne, entra dans cet appanage, &

depuis cette époque, elle a ceſſé de faire partie de la province de Languedoc.

En 1317. le pape Jean XXII. démembra un certain nombre de paroiſſes du dioceſe de Toulouſe, pour en former celui de Rieux, auquel il nomma Guillaume de la Broce, doyen de Bourges, & conſeiller du Roi. Actuellement ce dioceſe comprend 103. paroiſſes & 35. annexes, trois abbayes d'hommes & une de filles. Il s'étend non-ſeulement en Languedoc, mais encore dans le pays de Foix & en Gaſcogne. Il eſt borné au N. par les dioceſes de Comminges & de Toulouſe, au S. par celui de Pamiers, à l'E. par ceux de Toulouſe & de Mirepoix, & à l'O. par le dioceſe de Comminges. Il vaut environ 25. mille livres de rente au prélat qui en remplit le ſiege épiſcopal. La taxe en cour de Rome eſt de 2500. florins. L'égliſe-cathédrale eſt ſous le titre de Notre-Dame. Son chapitre eſt compoſé d'un prévôt, d'un archidiacre, d'un ſacriſtain, d'un précenteur, & de dix autres chanoines, dont un théologal. Il y a, outre cela, au bas-chœur, quatre hebdomadiers, deux diacres, deux ſous-diacres & 26. prébendés. La prévôté eſt élective-confirmative, les autres dignités à la collation de l'évêque; les canonicats du côté droit à la nomination de l'évêque, & ceux du côté gauche à celle du chapitre.

Conſidéré comme diſtrict particulier & temporel de la généralité de Toulouſe & de la province de Languedoc, le dioceſe de Rieux eſt borné au N. à l'O. & au S. O. par la généralité d'Auch; au S. par le comté de Foix; à l'E. & au N. E. par le dioceſe de Toulouſe. Vers l'E. & le S. E. il confine avec le dioceſe de Mirepoix. Il eſt ſitué entre le dix-huitieme degré 39. minutes & le dix-neuvieme degré 11. minutes de longitude; & entre le quarante-troiſieme degré 10. minutes, & le quarante-troiſieme degré 23. minutes de latitude. Il a environ 8. lieues de longueur ſur cinq de largeur; ce qui peut être évalué à 25. l. quarrées. C'eſt un pays de montagnes & peu fertile. Il y a néanmoins d'aſſez bons pâturages, ſurtout le long de la Garonne, qui coupe ce dioceſe en deux parties. On y dénombre en tout 60. paroiſſes ou communautés, où l'on compte 7185. feux, & 120. familles de gentilshommes. *Voyez* LANGUEDOC; *Voyez* auſſi TOULOUSE, généralité.

DÉNOMBREMENT du dioceſe de RIEUX.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Alzend	190	Gratens	110
Artigat	115	Grezac	80
Auribal	45	Lanoux	10
Ayguesjuntes	30	Larbout	30
Bax	38	Lontgarges	158
Bedeille	55	Madiere	60
Berat	200	Magrim. *V.* la Grace-Dieu.	
Canens	20	Malholas	20
Cappens	55	Marignac	90
Carbonne	270	Marlhac	42
Caſtagnac	100	Marquefave	160
Caſteras	12	Marſſan	55
Caugne (la)	50	Maſſebrac	38
Caujac	120	Montagut	75
Cazeres, *bourg*	400	Montardit	90
Cittas. *V.* Ste. Croix.		Montaudet & Mongazin	60
Coladere	32	Montaut	110
Eſperce	90	Montels, dépendance d'Alzen	50
Fabas	80	Monteſquieu-de-Valvestre, *ville*	480
Fite-Vigourdane (la)	100	Montioye	107
Foſſeret (le)	360	Moreſſac	20
Gabre	80	Noé	128
Gaillac-Toulza	180		
Grace-Dieu (la) & Magrim	65		

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Palameny	440	St. Elix	125
Palhiez	200	St. Michel	70
Peyſſiez	50	Ste. Croix & Cittas	130
Piis	4	Tour (la)	45
Rieux, *ville*	320	Tourtouze	40
Rimont	160	Trape (la)	110
Salles	120	Velanet (la) ou l'Avelanet	130
Serizols	286	*60 Par.*	*Total* 7185
Serres	15		
Seyx	280		

Voici quelques détails des choſes les plus dignes de remarque dans le dioceſe de Rieux.

Dans le territoire de la ville même de Rieux, eſt une chapelle de Notre-Dame, appellée de *la Morere*, célebre par la dévotion des fideles qui y viennent en foule, & par divers prodiges qui, dit-on, s'y ſont opérés.

A *Alzend* ou Alren, eſt un pont naturel formé dans le roc, creuſé par l'eau d'un ruiſſeau, nommé *Lairole*, dont les eaux forment une caſcade perpendiculaire, à quelque diſtance de-là, dans un précipice affreux: tout auprès eſt une grotte, qui étonne la vue par ſon étendue & par ſa hauteur.

A *Berat* eſt une fontaine avec flux & reflux.

A *Gaillac-Toulza* ou *Toubra*, ou plutôt dans le territoire de cette communauté, eſt une abbaye royale de l'ordre de Cîteaux, appellée *Calers*. Il y a auſſi au clocher de cette paroiſſe, un petit carillon muſical, compoſé de ſeize cloches.

La maiſon de *Durefort-d'Eymé* réſide dans la communauté de *Laujac*: elle eſt la ſouche de l'illuſtre famille de *Duras* & de *Lorge*.

Le ſieur *Simon de la Loubere* naquit à *Monteſquiou* en 1642. d'une famille noble. Il a compoſé nombre d'ouvrages, tels que des ſonnets, des odes, des œuvres-poétiques, & une relation de ſon voyage de Siam, qui eſt fort eſtimée. Il fut reçu à l'Académie françoiſe & à celle des Belles-lettres. Il établit (ou rétablit) à Toulouſe les jeux floraux. Il mourut à Monteſquiou le 26. mars 1729. M. de Boze, qui a fait ſon éloge hiſtorique à l'académie des Belles-lettres, le fait naître à Toulouſe. V. l'hiſt. de cette académ. tom. 7. pag. 425.

Entre *Montjoy* & Audinat, hameau qui en dépend, ſont trois ſources d'eaux minérales, dont la découverte eſt fort ancienne. Il n'y a qu'un trou, que le plus preſſé, dans la ſaiſon, pour prendre les bains ou pour boire les eaux, creuſe à ſon gré, & dont les autres profitent ſucceſſivement. On ordonne la boiſſon de ces eaux contre certaines maladies de la poitrine, de l'eſtomac, contre les obſtructions, les coliques & les enflures même, occaſionnées par les vents. Les bains ſont très-efficaces contre toutes les maladies de la peau, contre les rhumatiſmes, les engourdiſſements qui précedent ou annoncent une paralyſie.

A *Cazeres* ou *Careres*, eſt une chapelle dédiée à Notre-Dame, toujours célebre par la dévotion des fideles, qui y viennent en foule, même des pays lointains, auſſi-bien que par les merveilles que l'on prétend y avoir été opérées.

Dans le territoire de *Rimont* ou *Rumont*, eſt une abbaye royale de Prémontrés très-ancienne, appellée *Combelongue*.

Dans le diſtrict de la communauté de *Seyx* ou *Seix*, ſont pluſieurs mines de cuivre & de plomb, auxquelles on ne travaille plus depuis long-temps.

Le ſeigneur de *Saint-Elix* a un château magnifique, qui fut bâti par l'ordre de François I. Le parc en eſt ſuperbe: on y remarque, entr'autres choſes, une orangerie compoſée de trois cents pieds

Digitized by Google

pieds d'orangers, tous de la plus grande beauté. M. de Beauvau, archevêque de Narbonne, mort en 1739. habita long-temps ce lieu de plaiſance, qu'il avoit affermé.

A *Sainte-Croix* eſt une mine de jayet.

Le ſieur *Blaiſe Binet*, docteur en médecine, membre de la ſociété royale des ſciences à Montpellier, & de l'académie royale des ſciences de Toulouſe, a fait une deſcription hiſtorique manuſcrite du dioceſe de Rieux, & qui par conſéquent n'eſt point imprimée. Elle eſt entre ſes mains (en 1768.) Il en a envoyé un extrait à dom *Bourrotte*, Bénédictin de l'abbaye de St. Germain-des-Près à Paris, chargé par les états de Languedoc, de la deſcription hiſtorique de cette province, commencée par dom *Vaiſſette*. Le ſieur *Vigier*, ſubdélégué-adjoint, à Rieux, a auſſi beaucoup de détails ſur ce dioceſe. Il ſuffira de remarquer ici que la Garonne arroſe une grande partie des villes & villages de ce dioceſe, la plupart ſitués dans une très-belle plaine.

RIEUX, bourg avec un ancien titre de comté, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, archiprêtré de Minervois. On y compte 227. Ce bourg eſt ſur la riviere d'Argent-Double, à une lieue du canal-royal, & 6. O. N. O. de Narbonne. Il jouit de beaux privileges, & il eſt fort célebre dans l'hiſtoire de Languedoc.

RIEUX, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Oiſe, à trois quarts de lieue N. E. de Creil, & à 2. l. & demie N. N. O. de Senlis.

RIEUX, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Redon. On y compte 62. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Redon, & 2. & demie E. N. E. de la Roche-Bernard. Elle eſt ſur la rive droite de la Villaine, qui y eſt navigable. C'eſt un comté, dont les ſeigneurs ſont fort connus dans l'hiſtoire de Bretagne.

RIEUX, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette du pays de Foix. On y compte 12. feux de compoids & 97. feux allumans. Cette paroiſſe eſt proche de la rive gauche de l'Arriege, à une lieue & demie S. O. de Pamiers.

RIEUX, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 64. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Breſle, à une lieue O. N. O. de Blangy, & 3. & demie S. E. de la ville d'Eu.

RIEUX *ou* Reux, dans l'Oſtrevent, en Haynault, dioceſe d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bouchain. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt entre Bouchain & Denain, à quelque diſtance de l'Eſcaut.

RIEUX, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 51. feux, y compris ceux de pluſieurs hameaux qui en dépendent. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & demie N. O. de Sezanne.

RIEUX *en Val*, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Ce village eſt à 3. l. & demie S. E. de Carcaſſonne, & à une lieue & demie N. O. de la Graſſe.

RIEZ, *Reii Apollinarii*, *Regium*, *civitas Reienſium*, jolie petite ville, avec un évêché ſuffragant d'Aix, un ſéminaire, un hôpital, un college, un couvent de Cordeliers, un de Capucins & un d'Urſulines, &c. en Provence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte 18. feux de cadaſtre & environ 3000. perſonnes. Cette ville eſt dans une plaine abondante en bon vin & en fruits excellens, ſur la petite riviere de Coloſtre, qui va tomber dans le Verdon, à 2. l. S. O. de Moûtiers, 4 N. N. O. d'Aulps, 6. & demie S. S. O. de Digne, autant E. de Manoſque, 12. N. E. d'Aix, & 111. S. S. E. de Paris, toujours par la ligne droite. Long. 23. 49. 0. lat. 43. 49. 4. Ses armes ſont : un ours debout, de ſable, qui embraſſe un pommier de ſinople, fruité de gueules. Elle eſt très-ancienne, & elle figuroit déjà dès le temps des Romains. C'étoit même le chef-lieu d'un peuple dont elle a pris le nom. On y a découvert, en divers temps, des monuments qui atteſtent ſon ancienneté. Vers l'an mille elle étoit honorée du titre de comté. Vers ce temps-là, Adelaïde & Gerberge, comteſſes de Provence, firent une donation au monaſtere de St. Victor de Marſeille, de quelques terres ſituées au comté de Riez ; *de villâ quâdam quæ vocatur ſeptem fontes in comitatu Regienſi.* Et l'an 1120. le pape Calixte II. confirma au monaſtere de Montmajor-les-Arles, certains biens ſitués *in comitatu Regienſi.* Le climat y eſt fort ſain & tempéré, & la campagne des environs, arroſée de petits ruiſſeaux, eſt véritablement délicieuſe ; elle eſt auſſi très-fertile : les fruits y ſont exquis ; les vins ſur-tout, qu'on y cueille, méritent à juſte titre, la grande réputation dont ils jouiſſent. Ce ſont peut-être les meilleurs vins de Provence, & il s'en fait un commerce très-conſidérable.

Cette ville eſt la patrie de deux freres, du nom d'*Abeille*, qui ſe ſont acquis quelque réputation par leurs poéſies. L'aîné, nommé *Gaſpard*, naquit en 1648. Il alla à Paris dans ſa premiere jeuneſſe, & s'y fit rechercher par l'enjouement de ſon eſprit. Le maréchal de Luxembourg ſe le rendit propre, en lui donnant le titre de ſon ſecrétaire. Le poëte ſuivit le héros dans ſes campagnes. Le maréchal lui donna ſa confiance pendant ſa vie, & à ſa mort il le laiſſa à ſes héritiers comme un homme eſtimable. Le prince de Conti & le duc de Vendôme l'honorerent de leur familiarité. Il leur plaiſoit par ſa converſation vive & animée. De bons mots, qui auroient été communs dans la bouche d'un autre, il les rendoit piquans par le tour qu'il leur donnoit, & par les grimaces dont il les accompagnoit. L'abbé *Abeille* eut le prieuré de Notre-Dame-de-la-Mercy, & fut reçu à l'académie françoiſe en 1704. Il mourut à Paris en 1718. à 70. ans. Il avoit beaucoup fréquenté les théâtres de cette capitale, & dès 1674. il donna une tragédie intitulée : *Argelie, reine de Theſſalie.* Ses autres pieces ſont : *Lincée*, *Soliman*, *Hercule* & *Coriolan.* On lui donne encore une tragédie de *Cléopatre*, mais dont il a été peu parlé. On a, outre cela, de lui des odes, des épîtres, la comédie de *Criſpin-bel-eſprit*, & deux opéra, une traduction de Juſtin en françois, &c. La tragédie de *Coriolan*, par l'abbé Abeille, eſt la cinquieme & la derniere de ce nom, qui juſqu'ici ont paru ſur le théâtre, à commencer par celle de *Hardi.* (On nous aſſure que le ſieur *Balze*, homme de beaucoup d'eſprit & de talent, actuellement en 1768. retiré à Villeneuve-les-Avignon,

prépare une nouvelle tragédie de Coriolan, qu'il deſtine auſſi au théâtre de Paris). Pluſieurs écrivains ont conté l'anecdote ſuivante ſur la tragédie de Coriolan par l'abbé Abeille; mais d'autres l'ont niée. Elle commençoit, dit-on, par une ſcene entre deux princeſſes, dont l'une diſoit à l'autre : *Vous ſouvient-il, ma ſœur, du feu roi notre pere ?* L'autre actrice ayant héſité, un diſeur de bons mots répondit du parterre à haute voix : *Ma foi, s'il m'en ſouvient, il ne m'en ſouvient gueres. Voyez* Compain, Biblioth. des théâtres, pag. 84. On convient aujourd'hui que l'abbé Abeille ſavoit les regles qui font les bons poëtes, mais qu'il ne le fut pas. Son ſtyle eſt foible, lâche & languiſſant. Il ne mit point dans ſa verſification la nobleſſe qu'il avoit dans ſon caractere.

Scipion Abeille étoit frere de l'abbé dont nous venons de parler. La nature le fit poëte; mais, profitant du conſeil de Deſpréaux, *il ne fit point des vers ſon éternel emploi*, & ſe fit chirurgien. Il avoit trop d'eſprit, pour ne pas devenir habile dans ſa profeſſion. Il ſe dévoua d'abord à l'inſtruction des jeunes gens, & compoſa en leur faveur une hiſtoire abrégée de l'*oſtéologie*, c'eſt-à-dire, des os du corps humain. Il orna cet ouvrage de vers ſouvent fort heureux. Ayant fait deux campagnes en Allemagne, en qualité de chirurgien-major du régiment de Picardie, Scipion Abeille revint à Paris, où il mourut le 9. décembre de l'an 1697.

Il s'eſt tenu deux conciles à Riez, le premier l'an 439. & l'autre en 1285. Nous ne parlerons ici que du premier. St. Hilaire d'Arles y préſida, à la tête d'environ 13. évêques. Il fut aſſemblé, le 29. de novembre, pour remédier au déſordre de l'égliſe d'Embrun, excité à l'occaſion de l'élection d'Armentarius. Une faction compoſée de laïques, l'avoit nommé évêque, ſans avoir eu le conſentement du métropolitain, & elle l'avoit fait ordonner par deux évêques ſeulement, quoique les canons en preſcriviſſent trois. Le concile décida que, quoique les deux évêques qui avoient ordonné Armentarius, méritaſſent d'être dépoſés, on leur pardonneroit néanmoins; mais qu'il ne leur ſeroit point permis d'aſſiſter à aucune ordination épiſcopale, ni à aucun concile provincial. A l'égard d'Armentarius, il fut décidé qu'il ne pourroit être évêque d'Embrun, mais qu'on le traiteroit comme le concile de Nicée en avoit uſé envers les Novatiens; c'eſt-à-dire, qu'il ſeroit permis aux évêques, qui le voudroient bien, de lui donner une paroiſſe, ou pour la gouverner en qualité de chorévêque ou pour y aſſiſter au ſervice, & y participer aux ſaints myſteres, comme un évêque étranger: qu'il ne pourroit jamais gouverner plus d'une paroiſſe, ni ordonner le moindre clerc, quoique l'un & l'autre ſe fit ſouvent par des chorévêques; ni exercer aucune fonction épiſcopale, hors la confirmation & la conſécration des vierges, & dans ſon égliſe ſeulement. Ce même concile accorda aux prêtres la permiſſion de donner par-tout la bénédiction, quand on le demanderoit, excepté dans les égliſes; & qu'on tiendroit deux fois l'année des conciles provinciaux ſelon la conſtitution du concile de Nicée.

Si l'on en croit la chronique du pays, le ſiege épiſcopal auroit été établi à Riez dès le ſecond ſiecle de l'ére-chrétienne; mais il eſt bien plus probable que cet établiſſement ne ſe fit, d'une maniere ſolide, qu'au commencement du cinquieme ſiecle. Saint Proſper, qui vivoit alors, paroît avoir été le premier évêque de Riez. Il fut le prédéceſſeur immédiat de St. Maxime, dont la mémoire eſt encore aujourd'hui en grande vénération dans cette ville. Ce Saint fut enterré dans la chapelle de St. Pierre, qui eſt préſentement hors de la ville, & preſqu'abandonnée. Cependant il n'eſt reſté à Riez de ce corps ſaint, que le crâne & un bras. Tout le reſte a été transféré dans l'abbaye de la Graſſe, en Languedoc, ſans que l'on ſache en quel temps, ni comment; car les religieux de la Graſſe n'ont d'autre titre que d'anciens inventaires de leurs reliques, d'environ quatre cents ans de date, qui font mention de ce corps ſaint. Quoiqu'à Riez on croie poſſéder un bras de St. Maxime, les religieux de la Graſſe ne laiſſent pas que d'aſſurer qu'ils les ont tous deux. Voilà qui n'eſt gueres dans l'ordre, à moins que ce ne ſoit dans l'ordre des abus. L'égliſe-cathédrale de Riez eſt dédiée à Notre-Dame-de-Sede. C'eſt un édifice fort ordinaire. Le chapitre eſt compoſé de deux dignités, deux perſonnats, huit autres chanoines, &c. Les dignités, & les prébendes ſont à la nomination du chapitre aſſemblé. Le revenu de l'évêque eſt d'environ 18. mille livres. La taxe en cour de Rome eſt de 850. florins.

Le dioceſe de Riez, qui s'étend non-ſeulement dans la viguerie de Moûtiers, mais encore dans les viguerie voiſines, eſt borné au N. par celui de Digne, au S. par le dioceſe de Fréjuls, au S. O. par celui d'Aix, à l'E. par le dioceſe de Senès, & à l'O par celui de Siſteron. L'évêque actuel eſt, Lucrece-Henri-François *de la Tour-du-Pin-de-la-Chau-Montauban*, né dans le dioceſe de Valence en 1705. ſacré le 23. juin 1752. Il eſt le quatre-vingtieme évêque de Riez, à commencer depuis St. Proſper.

DÉNOMBREMENT ECCLÉSIASTIQUE du dioceſe de RIEZ, *en* 1768.

L'évêque.

Chapitre de la cathédrale.

1	prévôt.	dignités.
1	archidiacre.	
1	ſacriſtain.	perſonats.
1	capiſcol.	
8	chanoines.	
15	bénéficiers.	
1	ſous-ſacriſtain.	
1	clerc-tonſuré, ſervant pour l'adminiſtration des ſacrements.	
1	maître-de-muſique.	
4	enfants-de-chœur.	
34		

Séminaire de RIEZ.

1	ſupérieur.	ſéculiers.
3	profeſſeurs.	
14	étudiants.	
18		

PAROISSES du dioceſe de RIEZ.

Lieux des paroiſſes.	Nombre des *Curés ſéculiers.*	*Vicaires ou ſecondaires.*	*Chapelains & autres eccléſiaſtiques.*
Riez.	1	1	9
Aiguines	1	2	0
Albioſc.	1	0	0

Digitized by Google

Lieux des paroiſſes.	Nombre des Curés ſéculiers.	Vicaires ou ſecondaires.	Chapelains & autres eccléſiaſtiques.
Alemagne	1	2	0
Artignoſc.	1	1	0
Bauduen	1	2	2
Beaudinar	1	1	0
Beines.	1	1	0
Bras-d'Aſſe	1	1	0
Brauch	1	0	0
Brunet.	1	1	0
Caſtellet (le).	1	1	0
Châteauneuf.	1	0	1
Châteauredon.	1	0	0
Chenerilles.	1	0	0
Creiſſet.	1	0	0
Entrevennes	1	3	0
Eſparron	1	1	0
Eſpinouſe.	1	0	0
Eſtoublon.	1	1	0
Greoulx	1	3	0
Levens	1	0	0
Majaſtres.	1	0	0
Mées (les)	1	4	5
Mezel.	1	1	2
Moiſſac.	1	0	0
Montagnac	1	1	0
Montméjan	1	1	0
Montpezat.	1	0	0
Mouſtiers.	1	6	3
Oraiſon	1	2	0
Pallu (la)	1	1	0
Poil (le) *ou* le Poir	1	0	0
Puymichel	1	2	0
Puymoiſſon.	1	3	1
Quinſon	1	1	0
Reguſſe	1	1	0
Remoulles	1	2	1
Rougon	1	1	0
Salles (les)	1	0	0
S. Jeannet.	1	0	0
S. Juers.	1	2	0
S. Jullien-d'Aſſe.	1	0	0
S. Jullien-le-Montagnier.	1	4	0
S. Laurent	1	1	0
S. Martin-d'Alignoſc.	1	0	0
S. Martin-de-Bromes	1	1	1
Ste. Croix	1	1	0
Taverneſ	1	2	2
Trevans	1	1	0
Trigance	1	2	0
Valenſole.	1	5	1
Varages	1	2	0
Verignon.	1	1	0
54 *Par.*	*Tot.* 54	68	30

Nota. De l'ordre de Malte dépendent les paroiſſes de *Brauch*, *Puymoiſſon* & *Reguſſe*.

Succurſales.

Lieux des ſuccurſales.	Prêtres qui les deſſervent.	Lieux des paroiſſes dont dépendent les ſuccurſales.
Ajonc	1	Entrevennes.
Barre (la)	1	Aiguines.
Coutelas	1	Reguſſe.
Dabiſſe	1	les Mées.
Rouſſet.	1	Greoulx.
Rouviere (la).	1	S. Jullien-le-Montagnier.
6 *Suc.*	*Total* 6	

Hôpitaux.

L'hôpital du St. Eſprit, à Riez. } deſſervis chacun par un aumônier, en ce qui concerne le Clergé.
La Charité, à Mouſtiers. }

2

Colleges.

Nombre des colleges.	Lieux où ſont les colleges.	Nombre des ſujets du Clergé qui ſont attachés à ces colleges.
1	Riez	6 eccléſiaſtiques ſéculiers.
1	Mées (les).	2 *idem.*
1	Mouſtiers.	2 *idem.*
1	Valenſoles	2 *idem.*
4		12

Communautés religieuſes d'hommes.

Nombre & dénomination des communautés.	Nombre des Religieux. Prof.	Nov.	Freres. Prof.	Nov.	Lieux du dioceſe.
1 Auguſtins (grands)	2	0	1	0	Valenſoles.
1 Bénédictins	5	0	0	0	Valenſoles.
1 Capucins	5	0	2	0	Riez.
1 Carmes (grands).	1	0	0	0	Eſtoublon.
1 Cordeliers	3	0	1	0	Riez.
5	*Totaux* 16	0	4	0	

Communautés religieuſes de filles.

	Nombre des Religieuſes. Profeſſes.	Novices.	Sœurs-converſes. Profeſſes.	Novices.	
2 Urſulines	21	0	1	0	Riez.
	13	0	0	0	Valenſoles.
Totaux	34	0	1	0	

Nota. Dans le nombre des 21. religieuſes profeſſes du couvent de Riez, il ſe trouve une religieuſe clariſſe du couvent ſupprimé à Manoſque.

Etabliſſemens de piété, dont les ſujets ne font pas des vœux, ou n'en font que de ſimples.

Nombre des établiſſemens.	*Dénomination.*	*Lieux.*	*Nombre des ſujets tenant au Clergé.*
10	Hermitages	Tavernes	1 ſéculier.
		Oraiſon	1 *idem.*
		Mouſtiers	1 *id.*
		Valenſoles	1 *id.*
		Varages	1 *id.*
		Montmeyan	1 *id.*
		St. Martin-de-Bromes	1 *id.*
		Bauduen	1 *id.*
		Beaudinar	1 *id.*
		Puymoiſſon	1 *id.*
			10

Récapitulation.

	Nombre des ſujets. *Mâles.*	*Femelles.*
L'évêque	1	
Chapitre de la cathédrale	34	
Séminaire	18	
54 paroiſſes.		
Curés	54	
Vicaires ou ſecondaires	68	
Chapelains & autres eccléſiaſtiques	30	
6 ſuccurſales.		
Prêtres deſſervans les ſuccurſales	6	
1 hôpitaux	2	
4 colleges	12	
5 communautés religieuſes d'hommes	10	
2 communautés religieuſes de filles		35
10 hermitages	10	
Totaux	155	35
Total général	290	

RIEZE ou Rize (la). C'eſt le nom d'une riviere, qui a ſa ſource dans les montagnes du pays de Foix. Elle paſſe au Mas-d'Azil, à Monteſquiou-de-Volveſtre & à Rieux. Elle ſe perd dans la Garonne, à quelque diſtance au-deſſous de cette derniere ville, & vis-à-vis de Carbonne. Son cours eſt de 7. ou 8. lieues. *Voyez* la Riſe.

RIEZVAL, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, au dioceſe de Toul. *Voyez* Riéval.

RIF

RIFFOY, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 54. feux.

RIG

RIGADES, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, diſtrict des aides d'Encauſſe. On y compte un feu 7. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eſt à une lieue de Valentine & de la rive droite de la Garonne, & à une & demie S. S. O. de St. Gaudens.

RIGARDA, dans le Conflent, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent & Capſir. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Prades, & 3. E. N. E. de Villefranche.

RIGNAC, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 8. feux 61. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. ou 5. l. O. N. O. de Rhodez.

RIGNAC, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 291. feux. Ce bourg eſt ſur la route de Châteauneuf-de-Cognac à Bordeaux, à 5. l. S. E de Pons, & 8. & demie S. E. de Saintes.

RIGNAC, bourg, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Vitrezay. On y compte 260. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Blaye, & 8. N. de Bordeaux.

RIGNAC, paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Condom.

RIGNAUCOURT, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. C'eſt un hameau, de la paroiſſe d'Iſſoncourt, à 5. l. N. de Bar.

RIGNÉ, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Thouars.

RIGNÉ, en Anjou, dioceſe d'Angers, intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Baugé. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. E. de Baugé.

RIGNIA, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, balliage & élection de Bourg, mandement de Pont-d'Ains. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Bourg.

RIGNIE, en Beaujolois, dioceſe de Maçon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Ardiere, à une demi-lieue E. S. E. de Beaujeu, & 3. & demie N. N. O. de Villefranche.

RIGNIEU le *Deſert*, en Bugey, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley, mandement de St. Sorlin. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Ains, à 7. l. O. N. O. de Bellay, & autant E. N. E. de Lyon.

RIGNIEU le *Franc*, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage

bailliage de Bourg, mandement de Loye. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de l'Ains, à 6. l. S. de Bourg.

RIGNOSOT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Châtillon. On n'y compte que 14. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Linotte, à 4. l. N. E. de Beſançon.

RIGNOVELLE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Faucogney. On n'y compte que 10. feux. Ce village eſt à 3. l. S. O. de Faucogney.

RIGNY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Châtillon. On y compte 24. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Linotte, à 4. l. & demie N. E. de Beſançon.

RIGNY, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 148. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de l'Indre, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Chinon.

RIGNY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes, couvert de bois, où il y a un fourneau avec trois petites forges, à 3. l. & demie N. E. de Nevers.

RIGNY *ou* Reynie, petite ville murée, en Beaujolois, dioceſe de Macon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 265. feux. Cette ville eſt ſur la riviere de Reins, à 2. l. & demie E. S. E. de Roanne, & 9. O. S. O. de Villefranche.

RIGNY. C'eſt le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, en Bourgogne, dioceſe & bailliage d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. Elle vaut environ 8000. liv. de rente à l'abbé-commendataire. Cette abbaye eſt près de la rive droite de la Cure, en pays fort agréable, tout proche de la grande route de Lyon à Paris, à une demi-lieue S. S. O. de Vermanton, & à 4. ou 5. l. S. E. d'Auxerre.

RIGNY ſur *Arroux*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Arroux, à 2. l. de ſon embouchure dans la Loire, 9. S. O d'Autun, & 4. E. S. E. de Bourbon-l'Ancy. C'eſt pays de plaines & de forêts. Il en dépend les hameaux de Battarie, Gavardin, les Philibert & Rochen, non compris ce qui eſt du Charolois. Son terroir eſt aſſez fertile en vins.

RIGNY le *Feron*, bourg, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 154. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie E. S. E. de Sens, & 5. & demie O. S. O. de Troyes.

RIGNY la *Salle*, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Vaucouleurs. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Meuſe, à une demi-lieue N. E. de Vaucouleurs. Son égliſe-paroiſſiale eſt ſous le titre de la Nativité-de-Notre-Dame. L'abbé de St. Manſuy eſt patron de la cure. On prétend que c'eſt en cet endroit, qu'avoient coutume de s'aſſembler les anciens Rois & les Empereurs lorſqu'ils avoient quelque choſe à diſcuter. Il y avoit encore un autre Rigny, que l'on diſtinguoit par le ſurnom de St. Martin. Mais il n'en reſte plus que l'égliſe, de même que d'un prieuré de l'ordre de St. Benoît.

RIGNY ſur *Saone*, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Dijon, élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt enclavée dans le bailliage de Gray, en Franche-Comté, ſur la rive droite de la Saone, à une petite lieue N. E. de Gray.

RIGODUNUM, poſition de la Gaule & de la Belgique-premiere. C'eſt *Réol*, dans l'électorat de Treves.

RIGOMAGUS, poſition de la Gaule & de la Germanie-ſeconde. C'eſt *Rimagen*, dans l'électorat de Cologne.

RIGUEPEOU *ou* Rigapeou. C'eſt le nom du fauxbourg de la ville de Condom, en Gaſcogne, ſitué à droite de la riviere de Baiſe.

RIGUEPEU, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 9. feux 93. bellugues & demie. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. d'Auſch.

R I L

RILLAC, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de la Vezere, & 9. S. E. de Limoges.

RILLAC en *Rançon*, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 228. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. ou 8. l. N. N. O. de Limoges.

RILLAC las *Tours*, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Limoges.

RILLE (la) ou la Riſle, riviere de Normandie, qui commence dans la paroiſſe de St. Vandrille, à 3. ou 4. l. E. N. E. de Séez; paſſe à Ste. Gauburge, à l'Aigle & à Rugles, d'où elle prend ſon cours le long des forêts de Conches & de Beaumont; paſſe à Pont-Audemer, & ſe jette dans la Seine, à la Roque, deux lieues au-deſſous de Quillebeuf. Son cours eſt de plus de vingt lieues; cependant elle n'eſt navigable que l'eſpace de trois lieues; encore a-t-il fallu faire pour cela des dépenſes conſidérables, qui n'ont pas eu tout le ſuccès qu'on en eſpéroit. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on examinât du moins s'il ne ſeroit pas poſſible de pouſſer cette navigation plus loin. Le beau projet, s'il étoit pratiquable, que celui d'ouvrir des communications par l'intérieur du pays, entre la Rille, la Carentonne, la Touques, la Dives, l'Orne & la Vire!

RILLE. C'eſt le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, en Bretagne, au dioceſe de Rennes, à une demi-lieue N. O. de Fougeres. Elle fut fondée vers l'an 1024. par Alfrid, ſeigneur de Fougeres, & donnée 118. après à des chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin. Cette abbaye vaut à l'abbé-commendataire environ 3000. livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 133. florins.

RILLE, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Latan, auprès d'un lac, à 5. l. E. S. E. de Baugé, & 6. & demie O. N. O. de Tours.

RILLIEU, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bail-

Digitized by Google

liage de Bourg, mandement de Mirebel. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive droite du Rhône, à une lieue N. E. de Lyon.

RILLY, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Creuſe, à 5. l. S. E. de Chinon, & 2. E. S. E. de l'Iſle-Bouchard.

RILLY, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Loire, à 3. l. E. N. E. d'Amboiſe.

RILLY, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 187. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. de Reims.

RILLY aux *Oyes*, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Aiſne, à une lieue E. S. E. d'Attigny, & 3. & demie S. E. de Rethel.

RILTZHEIM, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Lauterbourg. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt entre le Rhin & Lauterbourg, en pays de plaines, fertile en grains, en légumes & en pâturages.

R I M

RIMAREIX, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt en pays mêlé de montagnes & de plaines, aſſez abondant en pâturages & en menus grains.

RIMAUCOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt près de Renel, à 4. l. N. E. de Chaumont. On y voit des veſtiges, qui prouveroient que ç'auroit été autrefois un lieu conſidérable. C'eſt encore aujourd'hui une baronnie.

RIMBAULT, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt en pays fertile en grains & en pâturages.

RIMBERCOURT, au quartier de Noyon, dans l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié & fort agréable.

RIMBEVAL, en Artois, dioceſe de Boulogne, bailliage & recette de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 74. feux & 292. perſonnes. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines & de grains, ſur les confins du Boulonnois, à une demi-lieue N. O. de Créquy, & à 5. l. & demie S. O. de St. Omer.

RIMBEZ, au pays de Gabardan, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, diſtrict de Gabaret. On y compte 60. feux, y compris ceux de St. Pée-de-Brocas. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. O. de Nérac, & 10. E. N. E. du Mont-de-Marſan.

RIMEUX, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 20. feux & 99. perſonnes, y compris l'affouagement d'*Aſſonval*.

RIMLING, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce village eſt au pied d'un côteau, à 4. l. N. O. de Bitche, & 3. & demie de Sarguemines

RIMOGNES, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. de Rocroy.

RIMOND, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 17. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de la Flée, en Maconnois, eſt à 2. l. N. O. de St. Gengoux-le-Royal.

RIMOND, en Dauphiné, élection de Montelimart. *Voyez* St. Benoît-de-Rimont.

RIMONDEIX, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 38. feux.

RIMONS, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Caſtelmoron. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de la Réole.

RIMONT, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt enclavée dans le pays de Foix, à 6. l. S. de Rieux.

RIMOUX, en Bretagne, dioceſe, parlement & intendance de Rennes, reſſort de Fougeres, bailliage de Bazouges. On y compte 6. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Coueſnon, à 6. l. N. N. E. de Rennes, & 4. S. S. O. de Pont-Orſon.

R I N

RINCOURT. C'eſt le nom d'un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, & de mille livres de rente. Il eſt dans le dioceſe de Beauvais.

RINGENDORFF, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Bouxweiller. On y compte 38. feux. Ce village eſt à une demi-lieue S. de Phaffenhoffen.

RINS *ou* St. Vincent-de-Rins, en Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Rins ou Rhin, à une lieue E. S. E. de Roanne.

RINSECQ, en Barrois, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. C'eſt une cenſe ruinée, à un quart de lieue de celle de Marſoupe, & de la communauté de St. Mihiel.

RINVAL, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, au dioceſe de Toul. *Voyez* Riéval.

RINXENT, en Boulonnois, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 31. feux. Ce village eſt en pays de grains & de pâturages, à 2. ou 3. l. N. N. E. de Boulogne.

R I O

RIOBE, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-quatrieme. C'eſt *Orby*, dans la Brie-Champenoiſe.

RIOCAUT, dans l'Agenois, en Guienne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Ste. Foi. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque

Digitized by Google

diſtance de la rive gauche de la Dordogne.

RIOCOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village, enclavé dans le Barrois, dont le bailliage de Bourmont fait partie, eſt à une lieue N. N. O. de la Marche, & 3. S. E. de Bourmont. Il étoit appellé ci-devant *la Villote*, & ſon nom ne fut changé que le 29. avril 1720. A cette époque, la terre & ſeigneurie de *Villote* fut érigée en baronnie, ſous le nom de *Riocourt*, en faveur d'Antoine *Dubois-de-Riocourt*, conſeiller d'état, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du duc Léopold, pere du premier préſident de la chambre des comptes de Lorraine. Celui-ci obtint le titre de baron pour lui & ſes deſcendants, par lettres, données à Luneville en 1736. *Voyez* DAMBLAIN.

RIOCOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Marne, à une lieue N. N. E. de Chaumont.

RIOL (le), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt en pays aſſez montagneux, mais abondant en pâturages.

RIOLS, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 164. Cette paroiſſe eſt ſur un torrent, à trois quarts de lieue E. N. E. de St. Pons.

RIOM, *Ricomagus*, *Riomum*, ville riche & conſidérable, la ſeconde de la province d'Auvergne, chef-lieu d'une généralité, intendance & élection de ſon nom, avec une ſénéchauſſée & préſidial, un hôtel & juriſdiction des monnoies, une juriſdiction conſulaire, une maîtriſe particuliere des eaux & forêts, un dépôt de ſel, des caſernes, trois égliſes-collégiales, une ſeule paroiſſe, un college, un hôtel-Dieu, un hôpital-général; un hôpital des incurables, dit de St. Joſeph; une maiſon de pénitence, dite le Réfuge; une maiſon de chanoines-réguliers de Ste. Genevieve; un couvent de Cordeliers, fondé en 1280. un couvent de Carmes-déchauſſés, & un de Capucins; quatre monaſteres de filles, Notre-Dame, Ste. Marie, les Carmelites & les Hoſpitalieres; une académie royale pour les exercices de la jeune nobleſſe, &c. dans le reſſort du parlement de Paris, & au dioceſe de Clermont. Cette ville eſt ſituée preſqu'au milieu de la Limagne, dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables, ſur une colline, à 2. l. N. N. E. de Clermont, 23. O. de Lyon, 46. N. N. O. de Montpellier, 15. S. S. O. de Moulins, 43. N. E. de Montauban, 24. E. de Limoges, & 60. S. S. E. de Paris, toujours par la ligne droite. Long. 20. 46. 50. lat. 45. 51. 30. Elle eſt bien bâtie. Les rues y ſont larges & bien alignées. Il y a quantité de belles maiſons. C'étoit autrefois la demeure des ducs d'Auvergne, de la maiſon royale de France. Ces princes y attirerent les plus grands ſeigneurs de la province d'Auvergne, qui compoſoient leur cour. On y voit encore les hôtels de *Blot*, de *Fleurat*, de *Montboiſſier*, & des anciens *Chazerons*, fondus dans *Monetay*.

La grande étendue du reſſort de la ſénéchauſſée de Riom, l'une des plus conſidérales du royaume, y attire un concours continuel de plaideurs ou de conſultans; ce qui y procure beaucoup de conſommation.

Les trois chapitres de Riom ſont ceux de St Amable, du Marthuret, & de la Ste. Chapelle. Le premier étoit dans ſon origine une abbaye de chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, qui avoit été fondée en 1077. par Durand, évêque de Clermont: elle fut ſécularisée en 1548. par le pape Paul III. ce qui cependant fut ſans effet juſqu'en 1570. Ce chapitre eſt compoſé d'un doyen, de 14. chanoines & de ſix ſemi-prébendés. Le doyenné eſt à la nomination du Roi; les canonicats & les ſemi-prébendes à celle du chapitre. L'égliſe de St. Amable fut bâtie par le ſaint de ce nom, qui eſt le patron de la ville, & ſous l'invocation de St. Bénigne. Saint Gal, qui fut enſuite évêque d'Auvergne, n'étant encore qu'archidiacre, fit ajouter une nouvelle égliſe à l'ancienne, qui ne lui paroiſſoit pas aſſez vaſte pour contenir le peuple qui s'y rendoit en foule pour y révérer le tombeau de St. Amable. Au haut de cette nouvelle égliſe, il fit faire un autel, ſous lequel il fit tranſporter le corps de St. Amable. Ces deux égliſes ne faiſant plus qu'un même corps, inſenſiblement l'ancienne perdit le nom de St. Bénigne qu'elle portoit, & prit celui de St. Amable. Les habitants de Riom, en reconnoiſſance des bienfaits qu'ils prétendent avoir reçus par l'interceſſion de St. Amable, ont mis le tableau de ce ſaint protecteur ſur toutes les portes de la ville, avec ces mots au-deſſus: *Hoc hoſpite tuti.* Ils aſſurent même que c'eſt par l'interceſſion de ce ſaint, qu'ils ſont tous les jours guéris des morſures de ſerpents, de celles de chiens enragés, &c. préſervés d'incendie, &c.

Le chapitre de Notre-Dame-du-Marthuret a pour fondateur Marc de Langeac, ſeigneur de Thuret. Ce chapitre eſt compoſé d'un prévôt & de huit chanoines. La prévôté eſt à la nomination du chapitre de St. Amable. Des 8. canonicats, ſix ſont à la nomination du chapitre même de Notre-Dame-du-Marthuret, & deux à celle de la maiſon de Langeac.

Le chapitre de la ſainte-chapelle fut fondé en 1488. par Pierre II. de Bourbon & Anne de France, ſa femme, dans la chapelle que Jean de Berry, duc d'Auvergne, avoit préciſément fait bâtir avec le palais. Ce chapitre a un tréſorier, huits canonicats & ſix ſemi-prébendes. La tréſorerie & les canonicats ſont à la nomination du Roi; & les ſemi-prébendes à celle du chapitre.

Nous avons dit qu'il n'y a à Riom qu'une ſeule paroiſſe. C'eſt celle de S. Amable. Les reliques de ce Saint, qui ſont en grande vénération dans toutes les provinces voiſines, attirent un grand concours à la fête, qui eſt le 11. de juin.

Il y a auſſi dans la même ville, à côté de l'égliſe de St. Amable, le prieuré-cure de S. Jean, dont le titulaire eſt chanoine de ce même chapitre, & dépend de ſa nomination. Il a une égliſe ſéparée, qui eſt très-ancienne & fort jolie, où ſont les fonts-baptiſmaux, & où il fait ſeul les fonctions curiales de baptiſer, de marier tous les paroiſſiens de St. Amable, & d'enterrer tous les enfans qui meurent âgés d'un an & au-deſſous. Le curé de St. Amable publie tous les mariages, & en certifie les publications au prieur-curé de St. Jean. Outre cela, il fait auſſi toutes les autres fonctions curiales dans l'égliſe de St. Amable. Deſorte que, quoiqu'il n'y ait qu'une paroiſſe dans Riom, il y a cependant deux curés, dont les fonctions ſont fort différentes, comme il vient d'être expliqué, ce qui a peu d'exemple dans le reſte du royaume & même de la chrétienté.

Le college de cette ville eſt tenu par les prêtres de l'Oratoire. Ils y enſeignent les humanités, la philoſophie & la théologie. Leurs études ſont en réputation. (Il ne ſera peut-être pas hors de propos

de dire ici quelque choſe du fameux penſionnat, que les prêtres de l'Oratoire ont à *Effiat*, à 3. l. de Riom, dans le gouvernement d'Auvergne. Il y a onze bourſes fondées, pour des gentilshommes, que l'on ne reçoit pas au-deſſus de 10. ans. On y enſeigne juſqu'à la rhétorique incluſivement. C'eſt une excellente école pour les mœurs & pour l'étude, par l'exacte diſcipline que l'on y obſerve, & par le choix de bons régents).

On fait remonter l'établiſſement de l'hôtel-Dieu à Guy II. comte d'Auvergne. Il en fit, diſent les mémoires, la donation aux chanoines-réguliers de St. Amable, ſous le titre de prieuré de St. Caſſi. En 1553. ces chanoines en abandonnerent le revenu aux pauvres, pour être régi par cinq adminiſtrateurs, pris dans le bureau des finances, dans le préſidial, parmi les marchands & parmi les procureurs. Ces adminiſtrateurs tiennent leur bureau le dimanche. Un des chanoines de St. Amable y préſide.

L'hôpital-général eſt autoriſé par lettres-patentes du mois de janvier 1658. Il eſt gouverné par douze adminiſtrateurs choiſis dans les différens corps, ſans prédilection. Le bureau ordinaire ſe tient le dimanche après midi, & un extraordinaire le premier de chaque mois. Depuis 1732. il s'eſt établi dans cet hôpital, une manufacture (ſous la protection du conſeil) où il ſe fabrique des damas ſatinés, fil & coton, propres à faire de beaux meubles, des ſerges de coton pour rideaux de lits, des ſiamoiſes ou cotonades, des toiles de coton, des draps de Sileſie fil & coton, des mouchoirs & autres ouvrages de toutes couleurs & largeurs. On y teint auſſi pour le public la ſoie, le fil, le coton & la laine ouvrée ou non, ſuivant la volonté des particuliers, & conformément aux échantillons qui ſont fournis. Cette manufacture, qui ſuffit à peine aux demandes, procure pour la filature, le bobinage & le tramage, de l'occupation aux pauvres de la ville & à ceux des environs.

L'académie établie à Riom, pour apprendre à monter à cheval & à faire des armes, eſt des mieux tenues & des plus fréquentées du royaume. Une grande partie des gentilshommes & des enfans de famille de la province d'Auvergne y ſont envoyés pour y apprendre les exercices militaires convenables à la nobleſſe du pays, qui eſt une des plus belliqueuſes de France. Il y vient auſſi pour le même objet quantité d'étrangers, qui s'y trouvent très-bien & des maîtres & du climat, ainſi que des aiſances & des douceurs de la vie, le ſéjour de Riom étant effectivement à tous égards l'un des plus agréables & des plus gracieux que l'on connoiſſe.

On remarque dans cette ville un petit arſenal, garni d'une douzaine de canons de bronze de 6. 8. & 10. livres de balles. Ce ſont les reſtes de l'ancienne artillerie, qui a ſouvent écarté de nombreuſes troupes, qui vouloient réduire la ville dont il s'agit, ſous leur puiſſance, du temps des guerres civiles, & la ſouſtraire à l'obéiſſance du Roi, ſon légitime ſouverain, auquel elle a toujours été très-fidele & très-ſoumiſe.

C'eſt la patrie du fameux pere *Sirmond*, Jéſuite; de l'abbé *Sirmond*, ſon neveu, de l'académie françoiſe; de don *Toutée* Bénédictin; du Sr. *Danchet*; des abbés *Faydit* & *Archon*; des ſieurs *Chanut*; pere & fils; de Louis *Chaduc*; des abbés *Chevalier* & *Feu*; de Claude *Binet*; de *Mazuer*; de *Conſul*; de *Prohet* (ces quatre derniers ont commenté la coutume d'Auvergne); du ſieur *Brugiere-de-Barante*; de la ſœur *Conſul*, fondatrice des hoſpitalieres de Riom, la même qui a compoſé la vie du ſieur Bourle, prêtre mort en odeur de ſainteté; d'Anne *du Bourg*; de *Genebrard*; du ſieur de *Soannen*, &c.

L'abbé *Archon*, chapelain de Louis XIV. mourut à Rome en 1717. On a de lui *l'Hiſtoire de la Chapelle des rois de France*, en 2. vol. in-4°. pleine de recherches curieuſes.

Claude de *Binet* vivoit du temps de Ronſard, vers le milieu du XVI. ſiecle. Il eſt auteur de pluſieurs ouvrages de poéſie françoiſe.

Anne du Bourg fut conſeiller-clerc au parlement de Paris, il ſe fit d'abord connoître par ſon ſavoir, enſuite par ſon attachement à la religion réformée. Ayant parlé avec force pour les partiſans de cette doctrine dans une aſſemblée du parlement, le roi Henri II. le fit arrêter. On lui fit ſon procès; il fut déclaré hérétique, dégradé de l'ordre de prêtriſe, pendu & brûlé en Grêve en 1559. On le ſoupçonna d'avoir eu part à l'aſſaſſinat du préſident Maynard, un de ſes juges. Ce meurtre hâta ſon ſupplice & celui de pluſieurs calviniſtes. Ces exécutions firent de nouveaux ſectateurs des nouvelles opinions, au lieu d'intimider les anciens, & produiſerent la conſpiration d'Amboiſe, ainſi que les guerres qui la ſuivirent. Bon magiſtrat, ami fidele, prêtre auſtere, du Bourg ne pécha que par ſon caractere roide & inflexible. Il étoit incapable de dire ce qu'il ne penſoit pas, & incapable de changer d'opinion une fois qu'il en étoit imbu. Malheureuſement pour lui & pour l'honneur de l'humanité, il ſe laiſſa prévenir de celles des calviniſtes, qui l'ont mis au nombre de leurs martyrs.

Louis *Chaduc*, conſeiller au préſidial de Riom, fut l'un des plus ſavants antiquaires de ſon temps. Il mourut le 19. ſeptembre 1638. à 74. ans.

Pierre *Chanut*, fils de l'ambaſſadeur de France auprès de la Reine Chriſtine, fut abbé d'Iſſoire, & aumônier de la reine Anne d'Autriche. On a de lui quelques traductions d'ouvrages de piété, celle du concile de Trente, celle de la vie & des œuvres de Ste. Théreſe, &c.

Antoine *Danchet* fit, n'étant encore qu'en rhétorique au college de Louis-le-Grand, à Paris, une piece de vers latins ſur la priſe de Nice & de Mons, qu'on jugea digne de voir le jour. Après avoir occupé pendant quelque temps, avec beaucoup de réputation, la chaire de rhétorique de Chartres, il produiſit ſes talens ſur un plus grand théâtre. Il eut une place à la bibliotheque du Roi, à l'académie des Inſcriptions, & à l'académie Françoiſe: il juſtifia ces différens choix par pluſieurs pieces de poéſie, & ſur-tout par des drames lyriques. Il mourut à Paris en 1748. Il ſe fit autant aimer par ſon caractere, qu'eſtimer par ſon eſprit. Ami généreux, ſincere, déſintéreſſé, exact à ſes devoirs & aſſidu au travail; il eut toutes les qualités d'un homme de lettres, ſans en avoir les défauts. Il ne ſe permit jamais un ſeul vers ſatyrique, quoique poëte & & poëte outragé. Un de ſes rivaux l'ayant inſulté dans une ſatyre ſanglante, il fit en réponſe une épigramme très-piquante, l'envoya à ſon ennemi, en lui déclarant que perſonne ne la verroit, & qu'il vouloit ſeulement lui montrer combien il étoit facile & honteux d'employer les armes de la ſatyre. Les œuvres de Danchet ont été recueillies à Paris en 1751. en 4. vol. in-12. Cette édition faite avec ſoin, offre pluſieurs pieces eſtimables; & on ne comprend pas pourquoi M. de Voltaire, qui ſe pique d'être ſi doux & ſi poli, s'eſt contenté de dire, en deux mots, dans le ſiecle de Louis XIV. que Danchet a réuſſi, à l'aide du muſicien, dans quelques opéra qui ſont moins mauvais que ſes tragédies. Il y en a pluſieurs qui méritoient une note moins ſeche & moins chagrine. Il falloit dire ſeulement que ſes tragédies en général n'ont pas un grand mérite, & que ſans ſes opéra, ce poëte ſeroit moins connu. On a encore de lui quelques pieces fugitives, des odes, des

cantates,

cantates, des épîtres, dont la verſification eſt aſſez douce, mais un peu foible.

Pierre *Faydit* fut d'abord prêtre de l'Oratoire. Il ſortit de cette congrégation pour avoir publié, contre la défenſe de ſes ſupérieurs, un ouvrage Carteſien. Pendant long-temps, le Carteſianiſme fut preſque une héréſie dans bien des corps. Né avec un eſprit ſingulier & ardent, Faydit ſe fit bientôt connoître dans le monde. Dans le temps que les différends du pape Innocent XI. avec la France étoient dans la plus grande chaleur, il prêcha à St. Jean-en-Grêve de Paris un ſermon contre ce pontife. Il ſe réfuta lui-même, dit-on, dans un autre ſermon imprimé à Liege, auquel il ne manqua pas de répliquer. Un *traité ſur la Trinité*, dans lequel il paroiſſoit favoriſer le Trithéiſme, lui mérita un appartement à St. Lazare à Paris. Ce châtiment ne changea ni ſon eſprit ni ſon caractere. Il eut ordre du Roi de ſe retirer dans ſa patrie, où il mourut en 1709. On a de lui : 1°. des remarques ſur Virgile, ſur Homere & ſur le ſtyle poétique de l'écriture ſainte : mélange bizarre de penſées différentes ſur des ſujets ſacrés & profanes, dans lequel l'auteur ſe donne trop de liberté à ſon ordinaire. 2°. La *Thélémacomanie*, critique mépriſable du chef-d'œuvre de Fénélon, pleine de remarques ſingulieres, auſſi contraires à la vérité qu'au bon goût. Il faut en excepter ſes réflexions contre les romans. Faydit avoit attaqué Boſſuet avant que de cenſurer ſon illuſtre rival. Il avoit fait cette épigramme contre le diſcours de l'évêque de Meaux, à l'aſſemblée du clergé de 1682. (Il faut ſavoir que Boſſuet avoit cité *Balaam* dans ce diſcours).

Un auditeur un peu cynique
Dit tout haut en baillant d'ennui,
Le prophête Balaam *eſt obſcur aujourd'hui;*
Qu'il faſſe parler ſa bourique,
Elle s'expliquera plus clairement que lui.

Il falloit que la démangeaiſon de médire, en vers & en proſe, fût bien forte dans l'abbé Faydit, pour attaquer auſſi indécemment deux prélats illuſtres, l'éternel honneur du clergé de France. 3°. Des *mémoires* contre ceux de Tillemont, brochure *in-4°*. plus comique que ſérieuſe, ſupprimée dans ſa naiſſance, & qui n'eut point de ſuite. On y voit Faydit tel qu'il étoit ; un fou qui a quelque eſprit & du ſavoir, & qui prend la plume dans les accès de ſa folie. 4°. Le *tombeau* de Santeuil, en vers latins d'un caractere aſſez ſingulier, & en proſe françoiſe. La proſe eſt une traduction libre des pieces latines. On a attribué mal-à-propos les *Moines empruntés* à cet auteur. Ils ne ſont pas de lui, mais de *Haitze*.

Gilbert *Génébrand* prit l'habit de Bénédictin de Cluny, & vint étudier à Paris, où il fit des progrès dans les ſciences & dans les langues. Il fut reçu docteur de Navarre, & devint profeſſeur en langue hébraïque au college Royal. Pierre Danès, évêque de Lavaur, touché de ſon mérite, ſe démit en ſa faveur de ſon évêché. Génébrand n'ayant pu obtenir l'expédition de ſes bulles, parce que le frere du préſident de Pibrac les demandoit en même temps, il fut ſi piqué contre la cour, qu'il embraſſa le parti de la ligue. Le duc de Mayenne, chef de cette faction, le fit nommer à l'archevêché d'Aix. Génébrand y fut la trompette de la révolte. La ville s'étant ſoumiſe à Henri IV. malgré ſes ſermons ſéditieux, & les eſprits ceſſant d'être favorables à ſon parti, il ſe retira à Avignon, d'où il décocha des écrits pleins de ſon fanatiſme. Le parlement d'Aix en fit brûler un par la main du bourreau, & bannit l'auteur du royaume, avec défenſe d'y revenir ſous peine de la vie. On lui permit pourtant d'aller finir ſes jours à ſon prieuré de Semur-en-Auxois. Il y mourut en 1597. à 60. ans. Génébrard étoit certainement un des hommes les plus ſavants de ſon ſiecle, mais non pas un des plus judicieux. Il paſſa pour un homme plus ſage dans ſes mœurs, que dans ſes écrits. Ceux qui ne ſont point infectés des fureurs de la ligue, ſont : 1°. Une Chronologie ſacrée in-12. ouvrage qui a été de quelque utilité autrefois. 2°. Un Commentaire ſur les Pſeaumes, aſſez bon, mais d'un ſtyle dur & chargé d'épithetes. Il y défend la verſion des 70. contre les partiſans du texte Hébreu. La meilleure édition de cet ouvrage eſt celle de Paris de 1588. *in-fol.* 3°. Trois livres de la Trinité. 4°. Une mauvaiſe traduction de Joſeph, en françois, &c. 5°. Une édition des Œuvres d'Origene, entiérement effacée par celle des Bénédictins. 6°. Quelques ouvrages polémiques. Les injures étoient ſes raiſons. Il peignoit avec les couleurs les plus noires tous ceux qui ne penſoient pas comme lui. Si ſes ouvrages lui acquirent quelque gloire, elle fut effacée par l'opprobre dont il ſe couvroit par ſon emportement contre les princes & les auteurs.

Jacques *Sirmond* naquit en 1559. du juge de la ville de Riom. Il entra chez les Jéſuites, & s'y diſtingua par ſon érudition. Aquaviva, ſon général, l'appella à Rome en 1590. & Sirmond lui ſervit de ſecrétaire pendant 16. ans. Le ſavant Jéſuite profita de ſon ſéjour à Rome ; il rechercha les monuments antiques, viſita les bibliotheques ; mais en enrichiſſant ſon eſprit, il n'oublia pas ſa fortune. Les cardinaux d'Oſſat & Barberin furent ſes protecteurs & ſes amis. Il ne fut pas moins eſtimé par le cardinal Baronius, auquel il ne fut pas inutile pour la compoſition de ſes annales. On vouloit le retenir à Rome, mais l'amour de la patrie le rappella en France en 1608. Louis XIII. pour mieux l'attacher à ſa perſonne, le choiſit pour ſon confeſſeur. Il remplit long-temps ce poſte avec l'eſtime du public & la confiance du Roi, & il ne ceſſa de l'occuper que quelques années avant ſa mort, arrivée en 1651. à 93. ans. Le P. Sirmond avoit les vertus d'un religieux, & les qualités d'un citoyen. Lorſqu'il étoit à Rome, il s'employa fort utilement pour les intérêts de la France. La ville de Clermont ayant voulu enlever à Riom, ſa patrie, le bureau des finances, il obtint une déclaration du Roi qui l'y fixoit pour toujours. Quoique d'un caractere doux dans la ſociété, il étoit aſſez vif dans ſes écrits polémiques. On prétend que, lorſqu'il faiſoit ſes ouvrages, il tenoit toujours quelque choſe en réſerve pour la réplique. On a de lui un grand nombre d'écrits qui marquent une connoiſſance conſommée de l'antiquité eccléſiaſtique. Le ſtyle en eſt pur & agréable ; ils ſont preſque tous en latin. Voici les principaux : 1°. d'excellentes notes ſur les conciles de France, ſur les capitulaires de Charles-le-Chauve, & ſur le code Théodoſien. Cette collection a été imprimée à Paris, par Cramoiſi, en 1629. 3. vol. *in-fol.* Pour la compléter, il y faut joindre le ſupplément de la Lande, Paris 1666. *in-fol.* & celui de Odeſpun, Paris 1646. *in-fol.* &c. 2°. Des éditions des œuvres de Théodoret & d'Hincmar de Rheims. 3°. Un grand nombre d'excellens opuſcules ſur différentes matieres, imprimés à Paris en 1596. en 5. vol. *in-fol.* Quelques éloges que l'on ait donnés au P. Sirmond, il n'en eſt pas moins certain que l'on a des éditions fort

ſupérieures aux ſiennes ; que dans les écrits qu'enfanta ſa diſpute avec l'abbé de St. Cyran, il enſeigna plus d'une opinion que le clergé de France n'a jamais adoptée ; que ſon hiſtoire prédeſtinatienne, & celle de la pénitence publique doivent être lues avec beaucoup de précaution.

Jean *Sirmond*, neveu du précédent, fut membre de l'Académie françoiſe, & hiſtoriographe de France. Il mourut en 1649. Il étoit regardé par le cardinal de Richelieu, comme l'un des meilleurs écrivains de ſon temps, parce qu'il étoit un de ſes flatteurs les plus aſſidus. On a de lui : 1°. La vie du cardinal d'Amboiſe, imprimée en 1631. dans laquelle il fait ſervir ce miniſtre de piédeſtal au cardinal de Richelieu. 2°. Des poéſies latines, qui ont quelque mérite.

Antoine *Sirmond*, Jéſuite, autre neveu du fameux P. Sirmond, mourut en 1643. Deux ans auparavant, il avoit publié un ouvrage intitulé : *Défenſe de la vertu*, dans lequel il avançoit qu'il n'eſt pas tant commandé de ne pas aimer Dieu que de ne pas le haïr, & qu'on ne peut marquer aucun temps de la vie où l'on ſoit tenu de faire un acte d'amour de Dieu. Ces propoſitions révoltantes furent déſapprouvées par ſes confreres, & réfutées par *Nicole*, dans les notes ſur les *Provinciales*.

Jean *Soanen*, fils d'un procureur au préſidial de Riom, & de *Gilberte Sirmond*, niece du fameux Jacques Sirmond, Jéſuite, naquit à Riom en 1647. Il entra en 1661. dans la congrégation de l'Oratoire à Paris, où il prit le P. Queſnel pour ſon confeſſeur. Au ſortir de l'inſtitution, il enſeigna les humanités & la rhétorique dans pluſieurs villes de province, avec un ſuccès rare. Conſacré au miniſtere de la chaire, pour lequel il avoit beaucoup de talents, il prêcha à Lyon, à Orléans, à Paris. Il fut ſouhaité à la cour ; il y prêcha les carêmes de 1666. & 1688. & obtint tous les ſuffrages. On récompenſa ſes ſuccès par l'évêché de Senès, où il s'acquit une grande vénération par ſa charité envers les pauvres, par la régularité de ſes mœurs, & par l'auſtérité de ſa vie. Soanen avoit d'abord eu l'évêché de Viviers ; il le refuſa, par la raiſon que cette ville eſt ſur une route fréquentée, & que ſon revenu, le bien des pauvres, ſe conſumeroit à repréſenter. Il préféra l'évêché de Senès, peu riche, mais iſolé. Son économie le mit en état de faire beaucoup de charité. Il donnoit à tout le monde. Un pauvre s'étant préſenté, & le vertueux évêque ne ſe trouvant point d'argent, il lui donna ſa bague. A ſon déſintéreſſement, à ſon zele, à ſa piété, Soanen joignoit un caractere inflexible. La bulle *Unigenitus* lui ayant paru un décret inadmiſſible, il en appella au futur concile, & publia une inſtruction paſtorale, dans laquelle il s'élevoit avec force contre cette conſtitution. Le cardinal de Fleury voulant faire un exemple d'un prélat Quéneliſte, profita de cette occaſion pour faire aſſembler le concile d'Embrun, tenu en 1727. Le cardinal de Tencin y préſida. Soanen y fut condamné, ſuſpendu de ſes fonctions d'évêque & de prêtre, & exilé à la Chaiſe-Dieu, en Auvergne, où il mourut en 1740. âgé de 92. ans. Les Quéneliſtes en ont fait un ſaint, & les Moliniſtes un rebelle. Il faut admirer ſes mœurs, & plaindre le zele aveugle qui le jetta dans l'opiniâtreté. Sa retraite fut fort fréquentée. On le viſitoit & on lui écrivoit de toutes parts. Il ſignoit ordinairement : *Jean, évêque de Senès, priſonnier de J. C.* On a de lui : 1°. des inſtructions paſtorales. 2°. Des mandements. 3°. Des lettres, imprimées avec ſa vie, en 6. vol. *in-4°*. Ce recueil auroit pu être élagué, mais ceux qui le faiſoient, croyoient tout précieux.

Auguſtin *Toutée* naquit à Riom vers 1650. & mourut à Paris en 1718. âgé de 68. ans. Il entra dans la congrégation de St. Maur, & ſe rendit recommandable dans cette compagnie par ſa piété & ſon application. Il apprit les langues avec ardeur, & donna des preuves de ſon ſavoir & de ſon érudition, par une édition en grec & en latin des œuvres de St. Cyrille de Jéruſalem, imprimée à Paris en 1720. *in-fol.* & où l'on trouve beaucoup d'exactitude.

Il ſe fait à Riom un commerce conſidérable de toiles tant écrues que blanchies, qui s'y fabriquent ou aux environs. Il s'y vend auſſi beaucoup de chanvre & de fil. Le marché s'y tient le mercredi & le ſamedi.

Le *bureau des finances* de Riom eſt cenſé l'un des ſix grands, c'eſt-à-dire, l'un de ceux qui ont les gages les plus conſidérables, & une plus grande direction en matiere de tailles. Avant l'an 1551. l'Auvergne dépendoit du bureau des finances de Lyon ; mais en cette année-là Henri II. créa un tréſorier de France, & général des finances pour la recette générale de Riom. Charles IX. en créa un autre en 1570. & depuis, le nombre des charges s'eſt multiplié en différens temps. Actuellement, en 1768. ce bureau des finances (& chambre des domaines) eſt compoſé de vingt-deux tréſoriers de France, généraux des finances, non-compris quatre honoraires. Il y a, outre cela, à ce bureau, deux procureurs du Roi, deux avocats du Roi, trois greffiers, deux receveurs, deux contrôleurs, deux commis-greffiers, & un huiſſier. Le bureau ſe tient toute l'année, le lundi, le mercredi & le vendredi de chaque ſemaine. Il y a encore un receveur & un contrôleur au droit annuel pour les charges qui y ſont ſujettes, & pour les parties caſuelles.

Le bureau des finances dont il s'agit, fut d'abord créé à Iſſoire, & peu de temps après tranſféré à Riom.

La généralité de Riom comprend pluſieus paroiſſes, que le ſieur d'Effiat fit retrancher de l'élection de Riom, pour en former partie de celle de Gannat, qui eſt de la généralité de Moulins, & ſon département s'étend ſur toutes les élections d'Auvergne, qui ſont au nombre de ſept. *Voyez* AUVERGNE, au tom. I. & CLERMONT, généralité, au tom. II. de ce Dictionnaire, pag. 371.

Diviſion & dénombrement de la généralité de Riom ; d'après un état fourni en 1766.

Noms des élections.	Nombre *des paroiſſes.*	*des feux.*
Aurillac	95	13100
Brioude	143	12600
Clermont	250	37900
Iſſoire	153	17000
Mauriac	58	7500
Riom	139	16400
St. Flour	148	13900
7	*Totaux* 986	118400

Ce dénombrement étant comparé avec celui employé à la page 371. du tome II. de ce Dictionnaire, on trouve que dans ce dernier le nombre des paroiſſes eſt moins fort de 44. & le nombre des feux plus fort de 19635. Cela vient de ce que pluſieurs villages, qui ne formoient enſemble qu'une ſeule paroiſſe, ou plutôt une ſeule & même communauté, ont été déſunis & ſéparés pour former

Digitized by Google

pluſieurs communautés diſtin..., ce qui en a augmenté le nombre. Quant au nombre des feux, il a été trouvé moindre en 1766. en conſéquence de la diminution faite ſur le nombre des cotes de capitation, par égard aux dommages & pertes qu'avoient ſouffert diverſes communautés. Mais il ne faudroit pas en inférer qu'à l'époque de 1766. le nombre des habitants de la généralité de Riom fût diminué de 19635. familles. La population y étoit alors à-peu-près auſſi forte qu'en 1752. où elle eſt marquée au nombre de 638. mille 813. perſonnes.

Autre diviſion de la généralité de Riom, en 18. ſubdélégations, en 1766.

Chef-lieux des ſubdélégations.	*Nombre des paroiſſes.*
Aurillac	95
Beſſe	35
Billom	24
Bort	36
Brioude	68
Chaiſe-Dieu (la)	31
Clermont	60
Iſſoire	64
Langeac	44
Lempde	39
Lézoux	15
Mauriac	58
Montaigut	24
Riom	96
St Amand	100
St. Flour	148
Thiers	26
Vic-le-Comte	24
18	*Total* 986

Quoique l'on ne compte que 18. ſubdélégations dans la généralité de Riom, il y a cependant 22. ſubdélégués de l'intendance; ſavoir: un dans chaque chef-lieu des 18. ſubdélégations dénommées, un autre à *Ardes*, un à *Chaudeſaigues*, un à *Murat* & un à *Rochefort*. Ceux de *Chaudeſaigues* & de *Murat* ſont correſpondans de la ſubdélégation de Saint-Flour, qui a encore un correſpondant à *Pierrefort*. Les ſubdélégués d'*Ardes* & de *Rochefort* ſont correſpondans de la ſubdélégation de Clermont. Celui de *Rochefort* a environ 27. paroiſſes dans ſon diſtrict.

Les 18. ſubdélégations ſont à la diſpoſition de l'intendant de la province.

C'eſt ici le lieu de réparer les négligences ou les omiſſions qui pourroient nous avoir échappé, en indiquant dans le cours de notre ouvrage, les dioceſes ou les autres diſtricts où ſont ſituées les diverſes paroiſſes & communautés de la généralité & intendance de Riom. Ces négligences ou omiſſions, ſi elles ont eu lieu, ſeront exactement réparées au moyen du dénombrement général qui ſuit, où nous faiſons auſſi mention des ſubdélégations, de même que des juriſdictions dont dépendent les diverſes paroiſſes de la généralité.

DÉNOMBREMENT GÉNÉRAL de toutes les Paroiſſes & communautés de la Généralité & Intendance de RIOM, en 1766.

Nota. Les communautés écrites en *italiques* ne ſont que de ſimples collectes & non des paroiſſes.

Paroiſſes & Communautés.	*Dioceſes.*	*Elections.*	*Subdélégations.*	*Reſſorts.*
Agnat	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Aix-en-la-Fayette	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom.
Alagnat	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Riom & Clerm.
Albanies, coll. de Menet	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Clermont.
Albepierre	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Vic.
Aleuze	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	St. Flour.
Allanche, *ville*	*Clermont*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Allegre, *ville*	Le Puy	Brioude	*Brioude*	Riom.
Ally	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom & Clerm.
Ally	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Aurillac.
Ambert, *ville*	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
le quartier du Mas				
le quartier de Valeyre				
le quartier de la Maſſe				
le quartier de Viales				
Andellat	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	S. Flour & Riom.
Anglards	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & Vic.
Anglards	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Clerm. & Salers.
Anterieux	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	S. Flour & Riom.
Anteroche (quartier de), coll. de Bredon	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Vic.
Antoing	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Montpenſier.
Anzat & le Luguet	*Clermont*	Riom	*Bort*	Riom.
Apchat	*Clermont*	Clermont	*Iſſoire*	Riom.
Apcher, &c. coll. de Leyvaux	*Clermont*	Riom	*Bort*	Riom.
Apchon, *bourg*	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Aurillac.
Arbres-quatorze (les), coll. de Riom-ès-Montagnes	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Clermont.

Paroiſſes & Communautés.	*Dioceſes.*	*Elections.*	*Subdélégations.*	*Reſſorts.*
Arches	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Aurillac.
Arconſat	*Clermont*	Riom . .	*Riom*	Thiers.
Ardes, *ville*	*Clermont*	Clermont	*Ardes-Iſſoire* . .	Riom.
Arlanc, *ville.*				
Arlanc-le-bourg	*Clermont*	Iſſoire . .	*St. Amant*	Riom.
Arlanc-quartier-de Chanceaux.				
Arlet	*St. Flour*	Brioude .	*Langeac*	Riom.
Arnac.	*St. Flour*	Aurillac .	*Aurillac*	Aurillac.
Arpajon.	*St. Flour*	Aurillac .	*Aurillac*	Aurillac.
Arte.	*Clermont*	Riom . .	*Montaigut.*	Montaigut.
Aubazat.	*Clermont*	Brioude .	*Langeac*	Riom.
Aubiere.	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Clermont.
Aveze.	*Clermont*	Clermont	*Rochefort Clerm.*	Clerm. & Riom.
Aveze.	*Clermont*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Augerolles, en quatre quartiers				
1. de Fredeville				
2. du bourg d'Olliergues	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
3. de la Montagne				
4. d'Aubuſſon				
Augnat	*Clermont*	Clermont	*Iſſoire*	Riom.
Aulhat	*Clermont*	Clermont	*Iſſoire*	Iſſoire.
Aunat.	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Clermont.
Auriac	*St. Flour*	Brioude .	*Brioude*	Riom.
Auriere, coll. de Vernine.	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom.
AURILLAC, *ville.*	*St. Flour*	Aurillac .	*Aurillac*	Aurillac.
Auterive	*Clermont*	Riom . .	*Riom*	Riom.
Auteſſerre, coll. de Deutreix	*Clermont*	Riom . .	*Riom*	Riom.
Auteyrat	*St. Flour*	Brioude .	*Langeac*	Riom.
Autezat.	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte* . .	Riom & Clerm.
Autrac	*Clermont*	Brioude .	*Brioude*	Riom.
Auzat.	*Clermont*	Iſſoire . .	*Iſſoire*	Riom.
Auzelle	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
quartier-d'Auzelle				
Auzers	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Salers & Clerm.
Auzon, *ville.*	*St. Flour*	Iſſoire . .	*Iſſoire*	Riom.
Ayrems.	*St. Flour*	Aurillac .	*Aurillac*	Aurillac.
Azerat.	*St. Flour*	Iſſoire . .	*Lempde*	Riom.
Badaillac, coll. de Raulhac.	*St. Flour*	Aurillac .	*Aurillac*	Riom & Vic.
Baffie.	*Clermont*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Bagil, &c. coll. de Ste. Amandine.	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Bagnols.	*Clermont*	Clermont	*Bort*	Clermont.
Bains.	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom.
Ballax (le)	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Banſſac.	*Clermont*	Iſſoire . .	*Iſſoire*	Riom.
Barriac	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Auril. & Clerm.
Baſtie-Grangeize de Didie (la)	*Clermont*	Riom . .	*Montaigut*	Riom.
Batlignac	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Auril. & Clerm.
Batlignet (le)	*Clermont*	Clermont	*Lezoux*	Riom.
Baſtide-de-Molede (quartier de la)	*Clermont*	Brioude .	*Brioude*	Riom.
Beaulieu	*Clermont*	Clermont	*Bort*	Clermont.
Beaulieu	*Clermont*	Iſſoire . .	*Lempde*	Riom.
Beaumont.	*Clermont*	Brioude .	*Brioude*	Riom.
Beaumont-lez-Clermont	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Clermont.
Beaumont-lez-Rendans.	*Clermont*	Riom . .	*Riom*	Riom.
Beaume, coll. de Chambon.	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom.
Beaume, coll. du Velay.	Le Puy.	Brioude .	*La chaiſe-Dieu*	Riom.
Beauregard	*Clermont*	Clermont	*Lezoux*	Clermont.
Beauvoir-Servant, coll. du bourg de Servant	*Clermont*	Riom . .	*Montaigut*	Riom.
Belinaix, coll. de Paulhac	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Berbezit.	*Clermont*	Brioude .	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Bergogne, coll. d'Antoing.	*Clermont*	Iſſoire . .	*Iſſoire*	Riom.
Bertignat	*Clermont*	Iſſoire . .	*St. Amant*	Riom.
Beſſe, *ville.*	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Clermont.
Beſſe-en-Chandaize, coll. de la ville de Beſſe.	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Clermont.
Beſſerette	*St. Flour*	Aurillac .	*Aurillac*	Aurillac.
Beſſerette	*Clermont*	Clermont	*Bort*	Clermont.
Baynat, coll. de Celles.	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Bicon, coll. d'Artonne	*Clermont*	Riom . .	*Riom*	Montpenſier & Clermont.
Billom, *ville*	*Clermont*	Clermont	*Billom*	Clermont.
Blanzat	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Riom.
Bleſle, *ville.*	*St. Flour*	Brioude .	*Brioude*	Riom.

Boiſſet

Digitized by Google

Paroiſſes & Communautés.	*Dioceſes.*	*Elections.*	*Subdélégations.*	*Reſſorts.*
Boiſſet	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Vic.
Boiſſonnaire (la), coll. de Chavagnac	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Vic.
Bonghat	*Clermont*	Clermont	*Billom*	Clermont.
Bonnac	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Bonneval	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Bord *ou* Bort, *ville*	*Limoges*	Clermont	*Bort*	Limoges.
Bort	*Clermont*	Clermont	*Lezoux*	Riom.
Bosbeleix (le)	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom.
Boude	*Clermont*	Iſſoire	*Lempde*	Montpenſier.
Bourglaſtic	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom & Clerm.
Bourloncle	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Bournoncles	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & S. Flour
Bouſſelargues	*Clermont*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Bouzet	*Clermont*	Clermont	*Billon*	Clermont.
Brageac	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Aurillac.
Braſſac	*St. Flour*	Iſſoire	*Lempde*	Riom.
Bredon	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & Vic.
Bremont-la-Mothe	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom.
Brenat	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Clermont.
Breuil (le)	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom.
Brezons	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	St. Flour.
Briffons	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Brioude, *ville*	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Broc (le)	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Clerm. Riom & Montpenſier.
Brouſſe & Montboiſſier	*Clermont*	Clermont	*S. Amant*	Riom.
Brouſſe. *V.* Labrouſſe.				
Buffieres, coll. de la Champs	*Rhodès*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Bulhon	*Clermont*	Riom	*Thiers*	Riom & Clerm.
Burieres	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Buſſatter, coll. de Montaigut	*Clermont*	Riom	*Montaigut*	Riom.
Buſſieres	*Clermont*	Riom	*Montaigut*	Montaigut.
Buſſieres-le-Bourg	*Clermont*	Riom	*Montaigut*	Montaigut.
Buxerolles, coll. de St. Ignat	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Caire (le), coll. de Cheylade	*Clermont*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Calvinet	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Salers.
Capelle-Barrex (la)	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Capelle-del-Fraiſſe (la)	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Capelle-en-Vezie (la)	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Capelle-Vieſcams (la)	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Carlat	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Vic.
Caſſaniouze	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Salers.
Cayrols	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Ceaux	*St. Flour*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Cebazat	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Ceilloux	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
Celoux	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Celle	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & Vic.
Celle-près-Fernoël	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Celle-ſur-Thiers	*Clermont*	Riom	*Thiers*	Riom.
Cellule & Chaufour	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Cendre (le)	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Riom.
Cenſſac	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Cerezat	*St. Flour*	Brioude	*Langeac*	Riom.
Ceyrat	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Clermont.
Cezens	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	St. Flour.
Chabaſſe (la)	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
Chadeleuf	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Clermont.
Chadernolles (le quartier de) coll. de Marſat-le-Bourg	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Chaiſe-Dieu (la)	*Clermont*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Chal (la)	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Chaliers	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Chalinargues	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Aurillac.
Chalvignat	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Aurillac.
Chalus	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Montpenſier.
Chamaliere	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Clermont.
Chambeſon	*St. Flour*	Clermont	*Lempde*	Riom.
Chambon	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom & Clerm.
Chambon	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Chameane	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Champagnat	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Auril. & Salers.

Digitized by Google

Paroiſſes & Communautés.	Dioceſes.	Elections.	Subdélégations.	Reſſorts.
Champagnat-le-Jeune.	Clermont	Iſſoire	Lempde	Riom.
Champagnat-le-Vieux, *bourg.*	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.
Champeyroux, coll. de S. Ignat.	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Champeix	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Riom.
Champs	Clermont	Clermont	Bort	Riom & Clerm.
Champs (la).	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Champs (la), coll. de Celles	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Champtieres.	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Chanat, coll. de Blanzat.	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Chanet	Clermont	St. Flour	St. Flour	Riom.
Chanonat	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Chanteuge-le-Bourg	St. Flour	Brioude	Lempde	Riom.
Chanteuge-la-Paroiſſe	St. Flour	Brioude	Lempde	Riom.
Chapdes & Beaufort	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Chapelle-Agnon (la)	Clermont	Clermont	St. Amant	Riom.
le quartier de la Ribeyre Celles.				
Chapelle-Alagnon (la)	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Chapelle-Alagnon (la).	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Vic.
Chapelle-Bertin (la)	St. Flour	Brioude	La Chaiſe-Dieu	Riom.
Chapelle-Geneſte (la)	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Chapelle-Laurent (la)	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Chapelle-ſous-Marcouſſe (la)	Clermont	Clermont	Iſſoire	Riom.
Chapelle-ſur-Uſſon (la)	Clermont	Iſſoire	Lempde	Riom.
Chappes-lez-Saint-Bauzire, *ann.*	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Charbonnier.	Clermont	Iſſoire	Lempde	Riom.
Chargnat.	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Charmenſac.	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Charreix	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Chas	Clermont	Clermont	Billom	Riom.
Chaſſagne	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Chaſſagne-ſur-Megemont.	Clermont	Clermont	Iſſoire	Montpenſier,
Chaſſagny & Royre (le quartier de), coll. de Ste. Mandine.	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Chaſſenet, coll. de Thuret	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Chaſſignolles	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.
Chaſſignolles (le mas de).	Clermont	Clermont	Thiers	Clermont.
Chaſtel	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Chaſtel-Marlhat	Clermont	Mauriac	Mauriac	Clermont.
Chaſtel-ſur-Murat	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Vic.
Chaſtreix.	Clermont	Clermont	Bort	Clerm. & Riom.
Châteauneuf, coll. d'Apchon.	Clermont	Mauriac	Mauriac	Clermont.
Châteauneuf-du-Fraiſſe	Clermont	Iſſoire	Lempde	Riom.
Chavagnat	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Vic.
Chavagnat (quartier de), coll. d'Auriac	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Chavanon	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Chavaroux	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Chaudeſaigues, *ville*	St. Flour	St. Flour	Chaudeſaigues	Riom.
Chaudeſaigues (la fontaine de), coll. de Chaudeſaigues	St. Flour	St. Flour	Chaudeſaigues	Riom & S. Flour.
Chaumond	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Chauriat.	Clermont	Clermont	Billom	Clermont.
Chauſſenac	Clermont	Mauriac	Mauriac	Auril. & Clerm.
Chaux (la) & les villages, coll. de Champagnat-le-Vieux.	Clermont	Iſſoire	Lempde	Riom.
Chazeaux & Malliargues, coll. de St. Saturnin	Clermont	Clermont	Bort	Riom.
Chazelles.	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Chazelles.	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Cher (le), coll. de Cellule	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Chevary, coll. de Durmignat	Clermont	Riom	Riom	Montaigut.
Cheylade.	Clermont	St. Flour	St. Flour	Riom, Vic & St. Flour.
Cheynat	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Clermont.
Chidrac	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Chillac	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Chomelis-le-Bourg.	Clermont	Brioude	Langeac	Riom.
Chomelis-les-villages				
Chomette	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Ciſternes.	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Ciſtrieres.	St. Flour	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Clavieres.	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Clemenſat	Clermont	Clermont	Beſſe	Riom.

Digitized by Google

Paroiſſes & Communautés.	Dioceſes.	Elections.	Subdélegations.	Reſſorts.
Clerlande, coll. de Varennes	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
CLERMONT, *ville*	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Clermont.
Colamine-le-Puy	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Clerm. & Montpenſier.
Colandres	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Aurillac.
Colanges	*Clermont*	Iſſoire	*Lempde*	Riom.
Colanges, coll. de Dienne	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & Vic.
Collat	*St. Flour*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Colombier	*Clermont*	Riom	*Montaigut*	Montaigut.
Coltines	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	S. Flour & Riom.
Combalut & Lamptes	*Clermont*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Combraille-en-Val	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Combronde	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Compains & Brion	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom & Mont. penſier.
Comps	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Conangles	*St. Flour*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Concoreix (mandement de) coll. du Velay	*Le Puy*	Brioude	*Langeac*	Riom.
Condat	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Condat-en-Feniers, en 3. quartiers	*Clermont*	Clermont	*Bort*	Riom & Clerm.
quartier d'Entraigues				
quartier de Mercœur				
Condat-lez-Montboiſſier	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
Corein	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Corent, coll. d'Autezat	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Riom.
Cormede	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Riom.
Cornon	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Riom & Clerm.
Coſnat (mandement de), coll. du Velay	*Le Puy*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Coubladour (mandement de), coll. du Velay	*Le Puy*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Coude & Monpeyroux	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Clermont.
Cougeac	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Courgoul	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Montpenſier.
Courpiere, *ville*, en 4. collectes	*Clermont*	Clermont	*Thiers*	Riom & Clerm.
1. la ville				
2. quartier de Montboiſſier				
3. quartier de la Barge & Beliſme				
4. quartier de Fredeville				
Courteſſerre	*Clermont*	Clermont	*Thiers*	Riom.
Couteuge	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Crandelle	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Crapone	*Le Puy*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Creſt (le)	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Riom.
Creſtes	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom.
Crévant	*Clermont*	Riom	*Thiers*	Riom.
Cronce	*St. Flour*	Brioude	*Langeac*	Riom.
Cros	*Clermont*	Clermont	*Bort*	Clermont.
Cros-Demontamat	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac & Vic.
Cros-Demontvert	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Croux	*St. Flour*	Brioude	*Langeac*	Riom.
Crouzille (la)	*Clermont*	Riom	*Montaigut*	Montaigut.
Crouzols & villages, coll. de Volvic	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Culhat-lez-Lézoux	*Clermont*	Clermont	*Lezoux*	Riom & Clerm.
Culhat-lez-Domaiſe	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
quartier de Boiſſonnelle & Meimont.				
Cuſſac	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	S. Flour & Riom.
Dallet	*Clermont*	Clermont	*Billom*	Riom.
Dalmeyrat	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Davayat	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Dauzat	*Clermont*	Clermont	*Iſſoire*	Riom.
Desbeaux (le quartier), coll. de Job	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Deſge	*St. Flour*	Brioude	*Langeac*	Riom.
Deux-Verges	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Dienne	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Vic & Riom.
Digons (mandement de), coll. de Pebrac	*St. Flour*	Brioude	*Langeac*	Riom.
Domaiſe	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
Doranges	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Dorat	*Clermont*	Riom	*Thiers*	Riom.
Dore-l'Egliſe	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Dreils, coll. de Dienne	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & Vic.
Dreuil-en-la-Roche	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Clermont.
Drignat	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Aurillac.
Drugeac	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Auril. & Salers.

Paroiſſes & Communautés.	Dioceſes.	Elections.	Subdelegations.	Reſſorts.
Durmignat	Clermont	Riom	Montaigut	Montaigut.
Durtol (le mas de), coll. de St. Cirgues.	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Egliſe-Neuve.	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Egliſe-Neuve-ſur-Billom	Clermont	Clermont	Billom	Clermont.
Egliſe-Neuve-près-Condat.	Clermont	Clermont	Bort	Riom.
Ennezat, *ville*	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Enneżat-le-Château				
Eſchandellis	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Eſchaſſieres	Clermont	Riom	Montaigut	Montaigut & Moulins.
Eſcorailles	Clermont	Mauriac	Mauriac	Aurillac.
Eſcoutoux	Clermont	Riom	Thiers	Riom.
Eſpalen	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Eſpinadel.	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Eſpinaſſe	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Epinaſſe & Aubuſſon	Clermont	Clermont	St. Amant	Riom.
Eſpinchal.	Clermont	Iſſoire	Beſſe	Riom.
Eſpinet, coll. de St. Bauzire	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Eſpirat.	Clermont	Clermont	Billom	Riom.
Eſtandeuil	Clermont	Clermont	Billom	Clermont.
Eſteil & Aubiat, coll. d'Auzat	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Fagots-Marnat (les)	Clermont	Riom	Thiers	Riom.
Falcimagne, coll. de Cheylade	Clermont	St. Flour	St. Flour	Riom.
Falgoux (les).	Clermont	Mauriac	Mauriac	Riom.
Faveyrolles	St. Flour	St. Flour	St. Flour	S. Flour & Riom.
Fayet	Clermont	Clermont	Billom	Clermont.
Fayet	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.
Fayt (mandement de), coll. du Velay	Le Puy	Brioude	Langeac	Riom.
Felines	Le Puy	Brioude	Langeac	Riom.
Felines, coll. de Tourzet.	Clermont	Clermont	Beſſe	Montpenſier.
Fernoël	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Ferruſſat	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Flageac	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Flat	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Clermont.
Fontanes	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Fontanges	Clermont	Mauriac	Mauriac	Salers.
Foraine-d'Allegre (la), coll. d'Allegre.	Le Puy	Brioude	Brioude	Riom.
Forêt (la)	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Fortuniers, coll. de Dienne.	Clermont	St. Flour	St. Flour.	Riom.
Fouilliouze (la)	Clermont	Clermont	Lezoux	Riom.
Fournols	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Fournols	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Fournols	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Fraiſſenet (mandement de), coll. du Velay	Le Puy	Brioude	La Chaiſe-Dieu	Riom.
Freſſanges, coll. de Neuve-Egliſe	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Freſſinet (le quartier de), coll. d'Oradour.	St. Flour	St. Flour	St. Flour	S. Flour & Riom.
Fromental (le), coll. de Rozantieres	Clermont	Clermont	Iſſoire	Riom.
Frugieres.	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.
Frugieres.	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Gazelle (la) & villages, coll. de Segur.	St. Flour	St. Flour	St. Flour	S. Flour & Riom.
Geiſſoux & la Godivelle	Clermont	Riom	Bort	Riom.
Gerzat	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Giat	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Gignat	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Montpenſier, Riom & Clerm.
Gimeaux	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Gimeaux, coll. d'Auzat	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Giou-de-Mamou	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac, Vic & Clermont.
Girgols	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Auril. & Salers.
Glenac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Glenat, coll. d'Artonne	Clermont	Riom	Riom	Montpenſier.
Glizolles	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Gourdieges	St. Flour	St. Flour	St. Flour	St. Flour.
Grandeyrol	Clermont	Clermont	Beſſe	Riom.
Grandrif	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Grandval	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Grenier & Boiſſieres (mandement de)	St. Flour	Brioude	La Chaiſe-Dieu	Riom.
Grenier & Montgon	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Griffoul (la), coll. de Lugarde	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Habitants-delà-les-Bois (les), coll. de Durdat	Clermont	Riom	Montaigut	Riom.
Herment, *ville*	Clermont	Riom	Riom	Riom. Heume-l'Egliſe

Digitized by Google

Paroiſſes & Communautés.	Dioceſes.	Elections.	Subdélégations.	Reſſorts.
Heume-l'Egliſe	Clermont	Riom	Riom	Riom & Clerm.
Jabrun	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Jaleyrac	Clermont	Mauriac	Mauriac	Aurillac.
Javaugues	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Jaunet (le)	Clermont	Riom	Riom	Moulins.
Jax	St. Flour	Brioude	La Chaiſe-Dieu	Riom.
Ides	Clermont	Mauriac	Mauriac	Salers.
Job-le-Bourg	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Jou-ſous-Monjou	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Vic.
Jourſac	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Jozat	St. Flour	Brioude	La Chaiſe-Dieu	Riom.
Ironde & Buron	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Clermont.
Iſſerteaux	Clermont	Clermont	Billom	Clermont.
Issoire, *ville*	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Clermont.
Jugnac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac & Vic.
Julhanges	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Juſſat	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Auril. & Clerm.
Juſſat	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Juſſat	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Labrouſſe	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Labrouſſe	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Labugy	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom & Vic.
Lacamp	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Aurillac & Vic.
Ladignac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Laganne, coll. de Menet	Clermont	Mauriac	Mauriac	Clermont.
Lamoutade, coll. de Cellule	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Landeyrat	St. Flour	Clermont	Bort	Riom.
Landogne	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Langeac, *ville* / *Langeac*, plat-pays	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Lanobre	Clermont	Clermont	Bort	Clermont.
Lapeyre. *V.* la Peyre.				
Lapeyrouſſe. *V.* la Peyrouſſe.				
Las	Clermont	Clermont	Clermont	Clermont.
Laſcelles	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Laſticq	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Latour. *V.* la Tour.				
Laval-ſous-Champagnat	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.
Lavarenne. *V.* la Varenne.				
Lavaſtrie. *V.* la Vaſtrie.				
Leignac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Auril. & Salers.
Lempde	Clermont	Clermont	Clermont	Riom & Clerm.
Lempde, au-delà d'Iſſoire	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Montpenſier.
Lempty	Clermont	Clermont	Lezoux	Riom.
Leotoing	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Montpenſier.
Leozun & Olois	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Clermont.
Leyvaux	Clermont	Brioude	Brioude	Riom.
Lézoux, *ville*	Clermont	Clermont	Lezoux	Clermont.
Lignat, coll. de Luſſac	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Liourades	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Liſſeulle	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Longchamp, coll. de Mareughel	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Montpenſier.
Lorcieres	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Lorlanges	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Loubeyrat	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Loupiac	Clermont	Mauriac	Mauriac	Salers & Clerm.
Lubillac	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom & Montpenſier.
Ludeſſe	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Riom.
Lugarde	Clermont	St. Flour	St. Flour	Riom.
Lugeac	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Luſſat	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Luſſaud	Clermont	Brioude	Brioude	Riom.
Luzillac	Clermont	Riom	Riom	Riom & Clerm.
Madic	Clermont	Mauriac	Mauriac	Salers.
Madriat	Clermont	Clermont	Iſſoire	Riom.
Maignac	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Maillargues, coll. d'Allanche	Clermont	St. Flour	St. Flour	Riom.
Maillat	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Maires	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Malbo & le quartier de Chatours	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Vic.

Digitized by Google

Paroiſſes & Communautes.	Dioceſes.	Elections.	Subdélégations.	Reſſorts.
Malintras.	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Riom.
Mallet	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Malvieres	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Mandailles	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Manglieu.	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom & Clerm.
Marcenat & Obijoux	*Clermont*	Clermont	*Bort*	Riom.
Marchaſtel & dépendances	*Clermont*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Marcollés.	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Mareughol	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Montpenſier.
Maringues, *ville*	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom & Clerm.
Marmagnac	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Auril. & Clerm.
Marmier, coll. de St. Saturnin	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Marrat, quartier du Bourg quartier de la Montagne quartier de Bradal	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
Marſat	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Marſat (le bourg de)	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Martres-d'Artieres (les)	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Riom.
Martres-ſur-Morges (les)	*Clermont*	Clermont	*Riom*	Riom.
Maſſiac	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
MAURIAC, *ville*	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Aurillac.
Mauriac	*Clermont*	Iſſoire	*Lempde*	Riom.
Maurines.	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	S. Flour & Riom.
Maurs, *ville*	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Mauzun	*Clermont*	Clermont	*Billom*	Clermont.
Mazayes & Chambois.	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom & Clerm.
Mazerat, coll. d'Antoing	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom.
Mazerat-la-Brequeille	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Mazerat-près-Langeac.	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Mazoires.	*Clermont*	Clermont	*Iſſoire*	Riom.
Mealet	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Clermont, Aurillac & Salers.
Meiderolles.	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Meillaud	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Montpenſier.
Meneſtrol & Bouraſſol	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Menet.	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Salers, Clerm. & Aurillac.
Mentieres	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & S. Flour.
Mercœur.	*Clermont*	Brioude	*Brioude*	Riom & Montp.
Meſſeix	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom.
Meymont, coll. de St. Gervais	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
Meyrand (la)	*Clermont*	Iſſoire	*Beſſe*	Montpenſier.
Mezel.	*Clermont*	Clermont	*Billom*	Clermont.
Mirefleurs & Chalandras	*Clermont*	Clermont	*Billom*	Clermont.
Mirmont.	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Moiſſat-Haut Moiſſac-Bas	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Mollede	*Clermont*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Molompize	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
Moneſtier (le)	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Montaigut, *ville* la franchiſe de Montaigut	*Clermont*	Riom	*Montaigut*	Riom.
Monteeaux, coll. de la Celle	*Clermont*	Clermont	*Montaigut*	Riom.
Montchamp	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Montclard	*St. Flour*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Montcloud	*Clermont*	Riom	*Montaigut*	Montaigut.
Mont-de-Ferrand & villages (quartier de), coll. de Chalinargues	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	St. Flour.
Montegut-ſous-Champeix & Quartier-Saint-Julien	*Clermont*	Clermont	*Riom*	Riom.
Montegut-Liſtenois, coll. de Saint-Jean-de-Glaines	*Clermont*	Clermont	*Billom*	Riom.
Montel, coll. de St. Saturnin.	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Montel-de-Gelat, annexe de Dontrain, en Bourbonnois.	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Montfermy	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Montgreleix.	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom.
Montlet	*St. Flour*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Montmorin	*Clermont*	Clermont	*Billom*	Riom.
Montmurat	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Montredon	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Clermont.
Montrodès, coll. d'Orcines.	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Riom.

Digitized by Google

Paroiſſes & Communautés.	Dioceſes.	Elections.	Subdelegations.	Reſſorts.
Montſalvy	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
Montvert	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
Morle (le)	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Motte (la)	St. Flour	Brioude.	Brioude	Riom.
Mouret, coll. de Chalinargues	St. Flour	St. Flour	St. Flour	St. Flour.
Moureuille	Clermont	Riom	Montaigut	Montaigut
Mourjou	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Auril. & Salers.
Mouſſages	Clermont	Mauriac.	Mauriac	Clermont.
Moutade (la), coll. de Cellule	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Moutier-de-Thiers (le)	Clermont	Riom	Thiers	Riom.
Murades, coll. du Vignonet	Clermont	Mauriac.	Mauriac	Riom.
Murat, *ville*	St. Flour	St. Flour	Murat	Vic.
Murat-le-Quaire	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom & Clerm.
Murol	Clermont	Clermont	Beſſe	Riom.
Nabouzat	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Narnhac	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Vic.
Naſtrac (le quartier de), coll. de Marchaſtel	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Naucelles	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
Nauvialles, coll. de Valeuge-l'Egliſe	St. Flour	St. Flour	St. Flour	St. Flour.
Nay	St. Flour	Brioude.	Langeac	Riom.
Neſcher	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Riom.
Neuve-Egliſe	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom & S. Flour.
Neuville	Clermont	Clermont	Billom	Clermont.
Neyronde	Clermont	Riom	Thiers	Riom & Clerm.
Nieudan	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
Nohanent	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Nonnette	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Notre-Dame-de-Laurie	St. Flour	Brioude.	Brioude	Riom.
Notre-Dame-de-Monts	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Novacelles	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Novaillat	Clermont	Clermont	Thiers	Riom & Clerm.
Nouix, coll. de St. Saturnin	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Nozeirolles	St. Flour	Brioude.	Langeac	Riom.
Ochier (le mas de), coll. de Lézoux	Clermont	Clermont	Lézoux	Clermont.
Olby	Clermont	Riom	Riom	Riom & Clerm.
Olliergues, *ville*	Clermont	Clermont	St. Amant	Riom.
Olmet, quartier de la Marelie quartier du Bourg	Clermont	Clermont	St. Amant	Riom.
Omme	Clermont	Clermont	Clermont	Riom & Clerm.
Omps	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
Oradour	St. Flour	St. Flour	St. Flour	S. Flour & Riom.
Orbeil	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Clermont.
Orcet	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Orcines	Clermont	Clermont	Clermont	Clerm. & Riom.
Orcival quartier de Douareſſe	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
Orleat	Clermont	Clermont	Lézoux	Clermont.
Ornon (le mas de), coll. de Lézoux	Clermont	Clermont	Lézoux	Clermont.
Orphanges, coll. de St. Floret	Clermont	Clermont	Beſſe	Riom.
Orſonnette	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Pagnans, coll. de St. Ignat	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Vic.
Paillerols, coll. de Raulhat	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Vic.
Pardines	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Clerm. Riom & Montpenſier.
Parent, coll. de Vic-le-Comte	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Clermont.
Parentignat	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom & Clerm.
Parlant	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
Paſlieres	Clermont	Riom	Thiers	Riom.
Paulhac	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom, St. Flour & Vic.
Paulhaguet	St. Flour	Brioude.	Brioude	Riom.
Pauliac	St. Flour	Brioude.	Brioude	Riom.
Pauliagol. *V.* Poliagol.				
Paulin	St. Flour	St. Flour	St. Flour	St. Flour & Vic.
Pebrac	St. Flour	Brioude.	Langeac	Riom.
Pechadoires	Clermont	Riom	Thiers	Riom.
Periers	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Clerm. & Riom.
Perignat-outre-Allier	Clermont	Clermont	Billom	Riom.
Perignat-près-Sarlieve	Clermont	Clermont	Clermont	Riom & Clerm.
Perpezat	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
Pers	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
Perſignat, coll. d'Aubiat	Clermont	Riom	Riom	Montpenſier.

Paroiſſes & Communautés.	Dioceſes.	Elections.	Subdélégations.	Reſſorts.
Peruſſe	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Peſſieres	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.
Peſſat & Villeneuve	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Petit-Allanches & villages, coll. d'Allanche.	Clermont	Riom	Bort	Riom.
Peyre (quartier de la), coll. de Paulhac	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom St. Flour, & Vic.
Peyrouſſe (la) & Cornaſſat	Clermont	Riom	Montaigut	Montaigut & Moulins.
Peyruſſe	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Picherande	Clermont	Clermont	Bort	Clermont.
Pierrefort. la Foraine.	St. Flour	St. Flour	St. Flour	St. Flour.
Pignols	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Clermont.
Pignols	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Plauzat	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Riom.
Pleaux	Clermont	Mauriac	Mauriac	Auril. & Clerm.
Poliagol ou Pauliagol & la Beſſede, coll. de Cezens.	St. Flour	St. Flour	St. Flour	St. Flour.
Polmignac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac & Vic.
Pommort, coll. de Cellule.	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Pompignat & Châteaugay	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Pont-Allier	Clermont	Clermont	Lezoux	Clermont.
Pont-du-Château, *ville*	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Pontgibaud, *ville*	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
Pouzols				
Pradaux (les), coll. de Chargnac	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Prades.	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Pregoulins & villages, coll. de St. Silveſtre.	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Preiſſac, Vedrine & Chaniat, coll. de la Motte	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Prompſat.	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Prondines & Perol.	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Proudelles	Clermont	Mauriac	Mauriac	Aurillac.
Prunet	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Puy-Saint-Gulmier (le)	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Puylaveze & villages, coll. de St. Julien-lez-Herment	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
Quezac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Clermont.
Queille (la)	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
Quelhe	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Rabouſſe (quartier de), coll. de Job.	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Randans	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Raulhac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Vic & Aurillac.
Regeade	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Regnat-ſur-Champeix, coll. de Montaigut.	Clermont	Clermont	Beſſe	Riom.
Reignat, près Billom, coll. d'Eſpirat	Clermont	Clermont	Billom	Riom.
Reilhac	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Reillac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Auril. & Clerm.
Ribeyre (le quartier de). *V.* St. Privat.				
Riom, *ville*	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Riom-ès-Montagnes	Clermont	Mauriac	Mauriac	Salers & Clerm.
Roanne	St. Flour	Mauriac	Mauriac	Aurillac.
Roche (la), coll. de Bonſfoncle.	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Roche-Donnezat (la) & Merdogne.	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Rochecherles	Clermont	Clermont	Beſſe	Montpenſier.
Rochefort, coll. de St.-Martin-de-Tour	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom & Clerm.
Rochegonde, coll. de Neuve-Egliſe.	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Rochefegur	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Rochette (la) & les villages, coll. de la Motte	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Rodde (la)	Clermont	Clermont	Bort	Clermont.
Roffiat	St. Flour	St. Flour	St. Flour	St. Flour.
Romagnat	Clermont	Clermont	Clermont	Clermont.
Romaniargues	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Roneſques	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac & Vic.
Rongieres, coll. de Tourzet.	Clermont	Clermont	Iſſoire	Montpenſier.
Roquebrou (la).	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Roquevieille.	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Rouzieres	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Vic.
Rouffiat	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Rouheyrent, coll. de St. Hérem.	Clermont	Iſſoire	Lempde	Montpenſier.
Roumegoux.	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Riom.
Rounayes.	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.

Digitized by Google

Paroiſſes & Communautés.	*Dioceſes.*	*Election.*	*Subdélégations.*	*Reſſorts.*
Rouſſy	*St. Flour*	Aurillac.	*Aurillac*	Vic.
Royat.	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Riom.
Royre & villages, coll. d'Oradour.	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & S. Flour
Rozantieres	*Clermont*	Clermont	*Iſſoire*	Riom.
Ruynes	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
la Foraine.				
Saignes	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Salers.
Saillans	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom.
Saillans	*Clermont*	Iſſoire	*S. Amant*	Riom.
Salers, *ville*	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Salers.
Salezuit.	*St. Flour*	Brioude.	*Brioude*	Riom.
Salins	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Aurillac.
Sallede.	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Clermont.
Salleſſe (la) & villages, coll. de Paulhac	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom, Vic & St. Flour.
Salmeranges	*Clermont*	Clermont	*Lezoux*	Clerm. & Riom.
Salſignat	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Salers.
Salvetat (la)	*St. Flour*	Aurillac.	*Aurillac*	Aurillac.
Sandier	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
Sanſac-de-Marmieſſe	*St. Flour*	Aurillac.	*Aurillac*	Aurillac.
Sanſac-de-Ucinazès.	*St. Flour*	Aurillac.	*Aurillac*	Auril. & Salers.
Sardon, coll. de Thuret	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Sarrus.	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & Vic.
Savennes	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom.
Saugieres, coll. de Servant	*Clermont*	Riom	*Montaigut*	Riom.
Saunat, coll. de Celulles	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Sauries	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom.
Sauvagnat	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Sauvagnat	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Sauvaſſanges.	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Sauvat.	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Salers.
Sauvetat (la), coll. d'Autezat	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Clermont.
Sauviat, quartier-Haut	*Clermont*	Clermont	*Thiers*	Riom & Clerm.
quartier-du-Prieuré				
Sauzet-le-Froid	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom & Clerm.
Seaugues	*St. Flour*	Brioude.	*Langeac*	Riom.
Segalaſſieres (la)	*St. Flour*	Aurillac.	*Aurillac*	Aurillac.
Segur	*Clermont*	St. Flour	*St. Flour*	Riom & S. Flour.
Seichalles.	*Clermont*	Clermont	*Lezoux*	Riom.
Selins (quartier de), coll. de St. Cipoly	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Aurillac.
Sembadel.	*St. Flour*	Brioude.	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
Senezergues	*St. Flour*	Aurillac.	*Aurillac*	Salers & Auril.
Seriers.	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	St. Flour.
Sermantiſon	*Clermont*	Clermont	*Thiers*	Riom.
Serre (le), coll. de Chaliers.	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Serres (quartier de), coll. d'Auriac.	*St. Flour*	Brioude.	*Brioude*	Riom.
Servent (le bourg de).	*Clermont*	Riom	*Montaigut*	Montaigut & Moulins.
Severac & autres lieux, coll. de Moiſſat	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Sieujac, coll. de Neuve-Egliſe	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Singles	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Clerm. & Riom.
Siran	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Aurillac.
Solages	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Solignat	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Montpenſier, & Clermont.
Soubreveze, coll. de Marc-Chaſtel.	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
Sourniat	*Clermont*	Mauriac.	*Mauriac*	Aurillac.
Souxillanges, *ville*	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom.
Sugeres	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
St. Allyre & Monton	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Riom.
St. Allyre-ſur-Auzon	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
St. Allyre-près-la-Chaiſe-Dieu	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
St. Allyre-ès-Montagnes	*Clermont*	Riom	*Bort*	Riom.
St. Allyre-près-Montboiſſier	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
St. Alvard	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
St. Amant, *ville*	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Clermont.
St. Amant-Roche-Savine.	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
St. Anaſtaſie-Haut	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
St. Anaſtaſie-Bas				
St. André	*Clermont*	Riom	*Bort*	Riom.
St. André-de-Buſſeol	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Clermont.
St. Angel.	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.

Paroiſſes & Communautés.	Dioceſes.	Elections.	Subdélégations.	Reſſorts.
St. Antheme, quartier du Bourg	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
quartier-du-Gueyt				
quartier-de-Montcodiol				
quartier-de-Bergounioux				
St. Avit	Clermont	Riom	Riom	Riom.
St. Avons	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
St. Auſtremoine	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
St. Babel.	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Clermont.
St. Barthélemy-d'Aydat	Clermont	Clermont	Bort	Clerm. & Riom
St. Bauzire	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
St. Bauzire	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
St. Berain	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
St. Bonnet-le-Châtel	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
St. Bonnet-le-Bourg				
St. Bonnet-le-Haut.	Clermont	Clermont	Bort	Riom.
St. Bonnet-le-Bas				
St. Bonnet-outre-Allier	Clermont	Clermont	Billom	Riom.
St. Bonnet	Clermont	Riom	Riom	Riom.
St. Bonnet	Clermont	Mauriac	Mauriac	Riom & Auril.
St. Bonnet-près-Orcival	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
St. Cernin	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Auril. & Salers.
St. Chamant.	Clermont	Mauriac	Mauriac.	Riom, Aurillac & Clermont.
St. Chriſtophe	Clermont	Mauriac	Mauriac.	Clerm. Aurillac & Salers.
St. Cipoly	Clermont	Mauriac	Mauriac	Aurillac.
St. Cirgues	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
St. Cirgues	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
St. Cirgues-de-Jordane	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
St. Cirgues-de-Malbert	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Salers & Clerm.
St. Cirgues-de-Montcelet.	Clermont	Iſſoire	Lempde	Riom.
St. Clément	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
St. Clément.	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Vic.
St. Conſtant.	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
St. Couſt & Chaſtelguyon	Clermont	Riom	Riom	Riom.
St. Didier	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
St. Diery.	Clermont	Clermont	Beſſe	Riom Clerm. & Montpenſier.
St. Donat	Clermont	Clermont	Bort	Clermont.
St. Eble	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
St. Eloi	Clermont	Riom	Montaigut	Montaigut.
St. Etienne	Clermont	Mauriac	Mauriac	Salers.
St. Etienne-près-Allegre	St. Flour	Brioude	La Chaiſe-Dieu	Riom.
St. Etienne-ſur-Bleſle	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
St. Etienne-Cantalès	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
St. Etienne-de-Carlat	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac & Vic.
St. Etienne-des-Champs	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
St. Etienne-ſur-Maſſiac	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
St. Etienne-de-Maurs.	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
St. Etienne-ſur-Uſſon	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
St. Euſtaiſe	Clermont	Clermont	Beſſe.	Riom, Clerm. & Montpenſier.
St. Ferréol	Clermont	Brioude	Brioude	Riom.
St. Ferréol-des-Côtes	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
St. Florêt.	Clermont	Clermont	Iſſoire	Montpenſier.
St. Flour, *ville*	St. Flour	St. Flour	St. Flour	S. Flour & Auril.
St. Flour-près-Courpiere	Clermont	Clermont	St. Amant	Riom.
St. Gal	Clermont	Clermont	Rochefort	Clermont.
St. Genès-Champagnelles	Clermont	Clermont	Clermont	Riom & Clerm.
St. Genès-Champeſpe.	Clermont	Clermont	Bort	Clermont.
St. Genès-l'Enfant	Clermont	Riom	Riom	Riom.
St. Genès-de-Fix	St. Flour	Brioude	La Chaiſe-Dieu	Riom.
St. Genès-les Monges.	Clermont	Riom	Riom	Riom.
St. Genès-près-Saint-Germain	Clermont	Iſſoire	Lempde	Riom.
St. Genès-près-Saint Paulien	Le Puy	Brioude	La Chaiſe-Dieu	Riom.
St. Georges	St. Flour	St. Flour	St. Flour.	Riom.
St. Georges-d'Aurat	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
St. Georges-de-Gelle	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
St. Georges-outre-Allier	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Clermont.
St. Germain-l'Herm	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
St. Germain-les-Villages				
St. Germain-près-Herment	Clermont	Riom	Riom	Riom.

Digitized by Google

Paroiſſes & Communautés.	*Dioceſes.*	*Elections.*	*Subdélegations.*	*Reſſorts.*
St. Germain-Lambron, *ville.*	*Clermont*	Iſſoire	*Lempde*	Riom.
St. Germain-ſous-Uſſon	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom.
St. Gerons	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
St. Gerons	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
St. Gervais-ſous-Meimont	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom.
St. Gervaſy	*Clermont*	Iſſoire	*Lempde*	Montpenſier.
St. Hérem & Pouillou.	*Clermont*	Iſſoire	*Lempde*	Montpenſier.
St. Hippolite	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
St. Jacques-d'Amburs.	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
St. Jacques-de-Blat.	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Vic.
St. Jeal	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
St. Jean-des-Brigoux	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
St. Jean-de-Glaines	*Clermont*	Clermont	*Clermont*	Clermont.
St. Jean-d'Heurs	*Clermont*	Riom	*Thiers*	Riom.
St. Jean-les-Monges	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom.
St. Jean-des-Ollieres	*Clermont*	Clermont	*St. Amant*	Riom & Clerm.
St. Jean-Saint-Gervais.	*St. Flour*	Iſſoire	*Lempde*	Riom.
St. Jean-en-Val.	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom.
St. Ignat	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
St. Illide.	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Auril. & Clerm.
St. Ilpize	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
St. *Julien-d'Aydat*, coll. de St. Barthélemy-d'Aydat	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Clermont.
St. Julien des-Chazes	*St. Flour*	Brioude	*Langeac*	Riom.
St. Julien-de-Coppel	*Clermont*	Clermont	*Billom*	Clermont.
St. Julien-de Filx	*St. Flour*	Brioude	*Langeac*	Riom.
St. Julien-près-Herment	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
St. Julien-de-Tourſat	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac, Clerm. & Vic.
St. Juſt	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
St. Juſt-de-Baſſie	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
St. Juſt-près-Brioude	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom & Montp.
St. Juſt-près-Chomelis	*Clermont*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
St. Lagier	*St. Flour*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
St. Laure.	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
St. *Laurent*, coll. de Brioude	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
St. Mamet	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac & Vic.
St. Marc	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
St. Martial	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
St. Martial-les-Martres	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Riom.
St. Martin	*St. Flour*	Mauriac	*Mauriac*	Vic.
St. Martin-Cantalez	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Clermont.
St. Martin-des-Ollieres	*Clermont*	Iſſoire	*Lempde*	Riom.
St. Martin-des-Olmes.	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
St. Martin-des-Plains.	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom.
St. Martin-de-Tours	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom.
St. Martin-de-Valmeroux	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Salers, Clerm.
St. Martin-de-Valois	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
St. Mary *ou* Mari	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
St. Mary-le-Cros	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
St. Mary-le-Plain	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
St. Maurice-près-Vic-le-Comte.	*Clermont*	Clermont	*Vic-le-Comte*	Clermont.
St. Mion.	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom & Clerm.
St. Nectaire	*Clermont*	Clermont	*Beſſe*	Riom.
St. Ours	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom & Clerm.
St. Pal-de-Mures	*Clermont*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
St. Pardoux	*Clermont*	Clermont	*Bort*	Clermont.
St. Paul	*Clermont*	Mauriac	*Mauriac*	Salers & Clerm.
St. Paul des-Landes	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
St. Paulien	*St. Flour*	Brioude	*La Chaiſe-Dieu*	Riom.
St. Pierre-le-Chaſtel	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
St. Pierre-de-Moiſſat	*Clermont*	Clermont	*Lezoux*	Riom.
St. Pierre-Roche	*Clermont*	Clermont	*Rochefort*	Riom.
St. Poncy	*St. Flour*	St. Flour	*St. Flour*	Riom.
St. Pregeix	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
St. Prieſt-de-Bramefans	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
St. Privat.	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom.
St. Privat-du-Dragon	*St. Flour*	Brioude	*Brioude*	Riom.
St. Privat-près-le-Velay St. Privat-quartier-de-Ceaux quartier-de-Varennes quartier de la Ribeyre	*St. Flour*	Brioude	*Langeac*	Riom.

Paroiſſes & Communautés.	Dioceſes.	Elections.	Subdélégations.	Reſſorts.
St. Projet.	Clermont	Mauriac.	Mauriac.	Salers.
St. *Quentin* (hameau de), coll. de Souxillanges.	Clermont	Iſſoire.	Iſſoire	Riom.
St. Remizes.	St. Flour	St. Flour	St. Flour.	Riom.
St. Remy	Clermont	Mauriac.	Mauriac.	Salers & Auril.
St. Remy-ſur-Thiers	Clermont	Riom.	Thiers	Riom.
St. Romain.	Clermont	Iſſoire.	St. Amant	Riom.
St. Sandoux.	Clermont	Clermont	Clermont	Clermont.
St. Santin-de-Cantalès	St. Flour	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.
St. Santin-de-Maur	St. Flour	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.
St. Saturnin.	Clermont	Clermont	Clermont	Clermont.
St. Saturnin.	Clermont	St. Flour	St. Flour.	Riom & S. Flour.
St. Saury.	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
St. Sauve.	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom & Clerm.
St. Sauveur	Clermont	Iſſoire.	St. Amant	Riom.
St. Simon	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
St. Vert	St. Flour	Iſſoire.	Lempde	Montpenſier.
St. Victor	Clermont	Clermont	Beſſe.	Riom & Clerm.
St. Victor	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
St. Victor	Clermont	Iſſoire.	St. Amant	Riom.
St. Victor-près-Maſſiac	St. Flour	Brioude.	Brioude	Riom.
St. Vincent.	Clermont	Mauriac.	Mauriac.	Salers.
St. *Vincent*-près-Blanzat, coll. de Blanzat.	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
St. Vincent-près-Millau	Clermont	Clermont	Iſſoire	Montpenſier.
St. Urcize	St. Flour	St. Flour	St. Flour.	Riom.
St. Yvoine	Clermont	Iſſoire.	Iſſoire	Clermont.
Ste. Anaſtaſie. *V.* St. Anaſtaſie.				
Ste. Eulalie	Clermont	Mauriac.	Mauriac.	Auril. Salers & Clermont.
Ste. Florine	St. Flour	Iſſoire.	Lempde	Riom.
Ste. Laure. *V.* St. Laure.				
Ste. Mandine	St. Flour	St. Flour	St. Flour.	Riom.
Ste. Marie	St. Flour	St. Flour	St. Flour	St. Flour & Vic.
Ste. *Marie-des-Chazes*, coll. de St. Julien-des-Chazes.	St. Flour	Brioude.	Langeac	Riom.
Tagenat	St. Flour	St. Flour	St. Flour.	Riom.
Taleizat-Haut Taleizat-Bas	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Talende	Clermont	Clermont	Clermont	Clerm. & Riom.
Tallat.	St. Flour	Brioude.	Langeac	Riom.
Tanavelle	St. Flour	St. Flour	St. Flour.	Riom & S. Flour.
Tauves	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom & Clerm.
Teilhede.	Clermont	Riom.	Riom	Riom.
Teiſſieres-les-Boliès.	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Vic & Aurillac.
Teiſſieres-de-Cornet	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Aurillac.
Teix, Nadaillat & Fontfreyde, coll. de Chanonat	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Ternant, coll. d'Auzat.	Clermont	Clermont	Iſſoire	Riom.
Ternes (les).	St. Flour	St. Flour	St. Flour.	St. Flour.
Thiers, *ville*.	Clermont	Riom.	Thiers	Riom.
Thiezat	St. Flour	Aurillac.	Aurillac	Vic.
Thiolem (mandement de), coll. de Velay.	Le Puy	Brioude.	Langeac	Riom.
Thiolieres	Clermont	Iſſoire.	St. Amant	Riom.
Tirande, coll. de St. Ignat	Clermont	Riom.	Riom	Riom.
Tiſſonnieres.	Clermont	Riom.	Riom	Riom.
Tiviers	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Tortebeſſe	Clermont	Riom.	Riom	Riom.
Tour, (la), coll. de St. Pardoux.	Clermont	Clermont	Bort.	Clermont.
Tour-Goyon (la), coll. de Job.	Clermont	Iſſoire.	St. Amant	Riom.
Tourciat.	Clermont	Clermont	Lempde	Montpenſier.
Tournemire.	St. Flour	Aurillac.	Aurillac.	Auril. & Salers.
Tourniac.	Clermont	Mauriac.	Mauriac.	Auril. & Clerm.
Tours.	Clermont	Clermont	St. Amant	Riom.
Tourzet	Clermont	Clermont	Beſſe	Montpenſier.
Traſlegues	Clermont	Riom.	Riom	Riom.
Tremouille-Marchal	Clermont	Clermont	Bort.	Clermont.
Tremouille-Saint-Loup	Clermont	Clermont	Bort.	Clermont.
Trézioux.	Clermont	Clermont	Billom	Riom & Clerm.
Trinité (la)	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Trioulou.	St. Flour	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.
Trizac	Clermont	Mauriac.	Mauriac.	Salers.
Vabres	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.

Digitized by Google

Paroiſſes & Communautés.	Dioceſes.	Elections.	Subdelegations.	Reſſorts.
Vaiſſenet (la)	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Val-le-Châtel	St. Flour	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Val-ſous-Châteauneuf	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.
Val (la). *V.* Laval.				
Valeuge-l'Egliſe	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Valeuge-le-Haut	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Valjouze	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Valrus (le), coll. de Cheylade	Clermont	St. Flour	St. Flour	Riom.
Vandon	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Varenne (la)	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Clermont.
Varenne (les villages de la), coll. de Chameane	Clermont	Iſſoire	Lempde	Riom.
Varenne (quartier de la), coll. de Marſat-le-Bourg	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Varennes	Clermont	Brioude	Langeac	Riom.
Vareſnes	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Vaſſel	Clermont	Clermont	Billom	Clermont.
Vaſtrie (la)	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom & Vic.
Vaudieu (la)	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Vazeilles	St. Flour	Brioude	La Chaiſe-Dieu	Riom.
Vebret	Clermont	Mauriac	Mauriac	Salers.
Vedrine (quartier de), mandement de Vieille-Brioude	St. Flour	Brioude	Brioude	Montpenſier.
Vedrine-Saint-Loup	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Velloneyre, coll. de Peyrouſſe	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom.
Vereſine, coll. de Chelade	Clermont	St. Flour	St. Flour	Riom.
Vergonghon	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.
Vernade (la)	Clermont	Clermont	Riom	Montaigut.
Vernet	Clermont	Clermont	Beſſe	Riom.
Vernet (le)	Clermont	Iſſoire	Lempde	Riom.
Vernet (le), coll. de Velay	Le Puy	Brioude	Langeac	Riom.
Vernines	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
Vernols	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom & Montp.
Vernugol	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Vertaiſon	Clermont	Clermont	Billom	Clermont.
Vertolaye	Clermont	Clermont	St. Amant	Riom.
Vezac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Vezezoux	St. Flour	Iſſoire	Lempde	Riom.
Viale & Mongacon	Clermont	Riom	Riom	Riom & Clerm.
Vic, *ville*	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Vic & Aurillac.
Vic-le-Comte, *ville*	Clermont	Clermont	Vic-le-Comte	Clermont.
Vieille-Brioude	St. Flour	Brioude	Brioude	Montpenſier.
Vieille-Eſpece	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Montpenſier.
Vieille-Vie	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac.
Vigean (le)	Clermont	Mauriac	Mauriac	Auril. & Clerm.
Vigouroux, coll. de St. Martin	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Vic.
Vignonet	Clermont	Mauriac	Mauriac	Salers.
Villars (le mas de), coll. de Chamaliere	Clermont	Clermont	Clermont	Riom.
Villedieu	St. Flour	St. Flour	St. Flour	St. Flour.
Villemonteix & villages, coll. de Bremont	Clermont	Clermont	Rochefort	Riom.
Villeneuve	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Riom.
Villeneuve-l'Abbé, coll. de St. Ignat	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Villoſſange	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Vinzelles	Clermont	Riom	Thiers	Riom.
Virargues	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Vic.
Virlet & la Communielle	Clermont	Riom	Montaigut	Montaigut
Viſſac	St. Flour	Brioude	Langeac	Riom.
Vitrac	St. Flour	Aurillac	Aurillac	Aurillac & Vic.
Vitrac	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Viverols	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Viverols & quartiers	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Montpenſier.
Vodable	Clermont	Iſſoire	Iſſoire	Montpenſier.
Voing	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Voillivieres	Clermont	Iſſoire	St. Amant	Riom.
Vollore, quartier du Bourg	Clermont	Clermont	Thiers	Riom.
quartier de la Riviere	Clermont	Clermont	Thiers	Riom.
quartier du pas de l'Arche	Clermont	Clermont	Thiers	Riom.
quartier d'Aubuſſon	Clermont	Clermont	Thiers	Riom.
Volvic	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Voulte (la)	St. Flour	Brioude	Brioude	Riom.
Uriat & Joze	Clermont	Riom	Riom	Riom.
Uſſel	St. Flour	St. Flour	St. Flour	Riom & S. Flour.

Paroiſſes & Communautés.	*Dioceſes.*	*Elections.*	*Subdélegations.*	*Reſſorts.*
Uſſon.	*Clermont*	Iſſoire	*Iſſoire*	Riom.
Uſſon, côté d'Auvergne, premier quartier	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
ſecond quartier	*Clermont*	Iſſoire	*St. Amant*	Riom.
Yollet.	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.
Youx & Ladoux.	*Clermont*	Riom	*Montaigut.*	Montaigut & Moulins.
Yſſac & la Tourette	*Clermont*	Riom	*Riom*	Riom.
Ytrac.	*St. Flour*	Aurillac	*Aurillac*	Aurillac.

986 *Paroiſſes.*

Outre le bureau des finances, il y a à Riom pluſieurs autres juriſdictions.

Le roi Jean ayant donné en 1360. une grande partie de l'Auvergne en appanage à Jean, ſon fils, à titre de duché, ce prince choiſit Riom pour en faire le chef-lieu; & il y établit ſon ſiege ducal, pour y juger toutes les affaires de ce duché. Il donna à ce ſiege le titre de *Sénéchauſſée*; de-là il a conſervé celui de la *Sénéchauſſée d'Auvergne*, dans lequel il a été maintenu par arrêt du parlement de Paris, du 8. août 1626. Le reſſort de ce ſiege s'étend dans la haute & la baſſe-Auvergne.

En 1530. le duché d'Auvergne ayant été réuni à la couronne, le ſiege ducal redevint royal, & il y fut joint un préſidial, par édit du mois de mars 1551. Aujourd'hui les officiers de cette ſénéchauſſée & préſidial ſont: un ſénéchal, deux préſidents, un lieutenant-général; un autre lieutenant-général-criminel, un lieutenant-particulier, un aſſeſſeur, dix-ſept conſeillers, deux autres conſeillers d'honneur, ſix conſeillers-honoraires, deux avocats du Roi, un procureur du Roi, un receveur des conſignations, un greffier-en-chef, trois greffiers d'audience, un greffier-en-chef aux ſcelles & aux inventaires, un greffier-criminel, deux ſecrétaires de la chambre, & cinq huiſſiers-audienciers. Les audiences de la ſénéchauſſée ſe tiennent le mardi & le jeudi; celles du préſidial, le mercredi & le ſamedi; celles du criminel, auſſi le mercredi & le ſamedi. Les aſſiſes-générales ſe tiennent le mardi ou le jeudi le plus près de la St. Amable. Le greffe-civil appartient aux dames de Sardaigne, & le greffe-criminel au duc de Bouillon. Il y a à ce tribunal ordinairement trente-ſept avocats poſtulans, y compris le doyen. Le nombre des procureurs eſt de ſoixante, y compris auſſi le doyen. Tous les procureurs de ce ſiege occupent également à l'élection, à la maîtriſe des eaux & forêts, à la chambre de la monnoie, & au grenier-à-ſel. Quatre d'entr'eux ſont procureurs particuliers au bureau des finances.

L'*Election* eſt compoſée d'un préſident, d'un lieutenant, de deux conſeillers, d'un procureur du Roi, & d'un commis-greffier. Les jours d'audience ne ſont pas fixés, & il n'y a pas de vacances.

La *Maîtriſe des eaux & forêts* a un maître-particulier, un lieutenant, un garde-marteau, un procureur du Roi, un greffier-en-chef, & un commis-greffier. Il n'y a pas non plus de vacances ni de jours fixés pour les audiences.

La *Chambre de la monnoie* a deux juges-gardes, un procureur du Roi, un directeur, un contrôleur, un eſſayeur, un greffier-en-chef & un graveur. Il n'y a pas de vacances en ce ſiege. La lettre O eſt la marque diſtinctive de la monnoie qui ſe fabrique à Riom.

Le *Grenier-à-ſel* a un préſident, un procureur du Roi, un greffier-en-chef & un contrôleur. Ce ſiege ne vaque jamais.

La *Juriſdiction-conſulaire* a été établie par édit du mois de mars 1567. Elle eſt compoſée d'un juge & de deux conſuls, qui ſont nommés par le corps des marchands le lundi de la Pentecôte, & d'un greffier. Il y a audience à deux heures de relevée le mardi, le jeudi & le ſamedi. Les vacances durent depuis le premier d'octobre juſqu'à la St. Martin. Trois procureurs particuliers occupent à ce ſiege, où il y a auſſi un greffier & trois huiſſiers.

Il y a à Riom quatorze ou quinze notaires.

Le roi Philippe-Auguſte aſſiégea cette ville, & eut bien de la peine à la prendre. Enfin, s'en étant rendu maître, après bien des aſſauts, il en emmena quarante ôtages, qu'il retint long-temps en priſon à Paris. Riom devint une ville fort peuplée ſous les ducs d'Auvergne, qui y établirent leur demeure, & qui étoient de la maiſon royale de France. Ils y attirerent les plus grands ſeigneurs de la province d'Auvergne, qui compoſoient leur cour, comme il a été dit ci-devant.

Le domaine de Riom a appartenu à Alphonſe de France, frere du roi St. Louis, qui accorda pluſieurs beaux privileges à cette ville. Au mois de novembre de l'an 1283. Philippe III. confirma les privileges, qui avoient été accordés par Alphonſe, ſon oncle; il y ajouta même qu'à l'avenir les habitants de Riom ne pourroient en aucune façon être mis hors de ſa main, ni de celle de ſes ſucceſſeurs, rois de France; mais qu'ils demeureroient & ſeroient conſervés & gardés perpétuellement ſous ſon domaine, ſans qu'il pût y avoir autre ſeigneur, entre le Roi & eux, de qui ils puſſent dépendre. Au mois de mars de l'an 1345. Charles IV. confirma ces privileges. Philippe-de-Valois les confirma auſſi au mois de juin ſuivant; de même que François I. au mois de juin de l'an 1539. Henri II. au mois de février de l'an 1547. Henri III. au mois d'octobre 1574. & au mois d'avril 1575. Henri IV. en 1594. Louis XIII. au mois de juin de l'an 1622. par lettres vérifiées au parlement de Paris le 26. juillet 1623. & par édit du mois de mai 1639.

L'élection de Riom, conſidérée comme diſtrict-particulier de la province d'Auvergne, de la généralité & intendance de Riom, eſt bornée par les élections de Clermont, de Roanne, de Gannat & de Combrailles. C'eſt un très-beau & très-bon pays, abondant en toute ſorte de denrées, & où le climat eſt fort ſain. On y compte 137. paroiſſes ou communautés, qui contiennent enſemble 17393. feux, taxés à 316607. livres de taille, quand l'impoſition totale, concernant cet article, ſe trouve monter à la ſomme de deux millions 435. mille cent cinquante-ſix livres à répartir ſur toute la province.

DÉNOMBREMENT de l'élection de RIOM.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Allanche (le petit) & les villages de Pradines.	32	ſoubre, Vaumeuges, & Vauſoutre, villages en la paroiſſe de Leyvaux	50
Apcher, Sarrouel, Combalibeuf, Saignes, le Fayet, Vau-		Arconſat (*ou* Arcourat.)	69
		Artu.	78

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Auterive	32
Auteſſerre	178
Auzat & le Luguet	265
Bathie-Grangeize (la)	130
Beauffort, *V.* Chapdes.	
Beaumont-les-Randans	109
Beauvoir-Servant	210
Bicon	30
Blancheraux, *V.* Pragoulins.	
Bouraſſol. *V.* Meneſtrol.	
Briffons	175
Bulhon	78
Buſatiers *ou* Buratier	60
Buſſieres, *bourg*	135
Buſſieres, *paroiſſe*	62
Cebazat	305
Celle-près-Fernoël	55
Celle-ſur-Thiers	480
Cellule & Chauffour	180
Champeyroux	80
Chapdes & Beauffort	228
Chappes	102
Chaſſenet	39
Chateauguy, *V.* Pompignat.	
Châtelguion, *V.* St. Couſt.	
Chauffour, *V.* Cellule.	
Cher (le)	18
Chevary	100
Ciſternes	90
Clerlande	70
Colombier	113
Combalibeuf, *V.* Apcher.	
Combraille-en-Val	105
Combronde	243
Communielle (la), *V.* Virlex.	
Comps	90
Condat (*ou* Coudat)	
Cornaſſat, *V.* la Perouze.	
Crévant	200
Crouzille (la)	68
Davayat	80
Dorat	80
Durmignat	72
Ennezat, *V.* Eynezat.	
Eſchaſſieres	66
Eſcoutoux, *bourg*	103
Eſpinet	46
Eynezat, *ville*	220
Eynezat, le *château*	80
Fagots (les) & Marnats	28
Fayet (le) *V.* Apcher.	
Foret (la)	30
Geiſſoux & la Godivelle	25
Giat	227
Gimeaux	96
Glenat	40
Habitants delà les bois	55
Herment, *ville*	108
Heume-l'Egliſe	89
Jaunet (le)	40
Joze, *V.* Uriat.	
Juſſat	50
Ladoux, *V.* Youx.	
Landogne	175
Laſſoule	25
Loubeyrat	85
Luguet (le), *V.* Auzat.	
Luzillac (*ou* Lurilhac)	130
Maraye-en-Chamboy	136
Maringues, *ville*	495
Marnats, *V.* les Fagots.	
Marſat, *bourg*	148
Meneſtrol & Bouraſſol	95
Miremont, *ville*	200
Montaigut, *ville*	465
Monteeaux	90
Montegut & Montighat-Franſix	50
Montel-de-Gelat	158
Montferrny	50
Montgacon, *V.* Vialle.	
Mourenille	35
Moutade (la)	35
Moutier-de-Thiers (le)	72
Mozat, *V.* Riom.	
Neyronde	72
Oiby	140
Paſſieres	180
Perchadoires	92
Perols, *V.* Prondines.	
Perouze (la) & Cornaſſat	160
Perſignat	19
Peſſat & Villeneuve	45
Pommott	18
Pompignat & Châteauguy	160
Pradier, *V.* Allanche.	
Pragoulins, les Taureaux & Blancheraux	86
Prompſat	100
Prondines & Pérols	124
Puy-St.-Gulmier (le)	80
Quelhe (la)	45
Randans, *ville*	200
Riom, *ville*, & Mozat	1884
Saignes, *V.* Apcher.	
Sardon	85
Sarrouel, *V.* Apcher.	
Saugieres	45
Saunat	100
Sauvagnat	148
Servant, *bourg*	90
St. Allyre-aux-Montagnes	104
St. Alvard	20
St. André	85
St. Angel	95
St. Avit	123
St. Couſt & Châtelguion	200
St. Eloy	82
St. Genes-l'Enfant	65
St. Genès-les-Monges	49
St. Germain-près-Herment	38
St. Hippolite	125
St. Jacques-d'Amburs	75
St. Jean-d'Heures	35
St. Ignat	195
St. Julien-près-Herment	59
St. Laure	52
St. Mion	95
St. Pierre-le-Châtel	120
St. Prieſt-de-Bramefans	112
St. Remy-ſur-Thiers	205
Taureaux (les) *V.* Pragoulins.	
Telhiede	105
Thiers, *ville*	1010
Tirande	18
Tiſſonnieres	20
Tortebeſſe	45
Tourelle (la), *V.* Yſſat.	
Traſlegue	25
Vandon	103
Vareſnes	100
Vaumeuges, Vauſoubre, Vauſoutre	*V.* Apcher.
Vernughol	155
Vialle & Montgacon	113
Villeneuve. *Voyez* Peſſat.	
Villeneuve-l'Abbé	50
Villorſanges	167
Vinzelles	75
Virlet & la Communielle	135
Vitrac	68
Voing	36
Volvic	310
Uriat & Joſe	152
Youx & Ladoux	25
Yſſat & la Tourelle	60
137. *Par.*	*Total* 17393

Jaloux de porter notre ouvrage au degré de perfection dont il eſt ſuſceptible, nous nous ferons toujours un devoir de revenir ſur les articles déjà employés, quand nous ſerons aſſurés de pouvoir les rendre ou plus exacts ou plus intéreſſans. C'eſt ce qui nous engage à rappeller ici l'article de la province d'Auvergne, employé au tom. I. de ce Dictionnaire, page 391. & ſuivantes. Les additions & changements que nous allons faire à quelques parties de cet article, le rendront tel qu'il doit être.

On évalue dans le pays l'étendue de l'Auvergne à 732. lieues-quarrées de ſuperficie. Sa longueur eſt eſtimée à 39. lieues, depuis la frontiere du Foreſt, du côté de St. Remy, juſqu'à celle du Quercy, au-delà de Maurs; & ſa largeur à 18. lieues & demie, depuis la frontiere du Gévaudan, près de St. Juſt, juſqu'à celle du Limoſin, au-delà de Savene.

On diviſe cette province en haute & baſſe. La haute, qui comprend ce qui eſt au-delà de Bort & de Maſſiac, juſqu'au Quercy, au Rouergue & au Gévaudan, eſt ſéparée par la riviere de Rue. La baſſe, qui s'étend depuis les frontieres du Bourbonnois, juſqu'au-delà de Brioude & de Maſſiac, ſe ſubdiviſe en trois parties, la *Limagne*, les *Montagnes*, & le pays *Brivadois* & *Langeadois*.

Dans la haute-Auvergne ſont quantité de terres propres à la culture, & qui fourniſſent des grains. Mais cette partie de la province tire pour le commerce beaucoup plus d'avantage des montagnes dont elle eſt remplie. Depuis le milieu du printemps juſqu'à la mi-octobre, on nourrit ſur ces montagnes une quantité étonnante de différens beſtiaux, qui y paiſſent l'herbe qui y croît ſans aucune culture. Dans les vallons ſont de belles prairies qui fourniſſent le fourage pour l'hyver.

La baſſe-Auvergne, la partie ſur-tout connue ſous le nom de Limagne, paſſe avec raiſon pour un pays des plus fertiles de la France.

La Limagne eſt une plaine très-étendue, qui n'eſt interrompue que par quelques côteaux, auſſi fertiles que la plaine. Dans cette partie, les terres ſont d'une telle fécondité, que le repos que l'on a coutume de leur donner, eſt ſeulement de changer quelquefois l'eſpece des grains que l'on y ſeme. Les prés, ceux ſur-tout des environs de Clermont-Ferrand, y portent chaque année juſqu'à trois herbes. Dans les vergers, les arbres ſont chargés des plus beaux fruits. Preſque tous les héritages y ſont bordés de noyers, & tous les côteaux couverts d'un très-beau vignoble. Les terres de la partie occidentale ne ſont pas ſi fécondes; elles ne portent des grains que de trois années une; mais la bonté de ſes montagnes la fait participer, pour la nourriture des beſtiaux, aux avantages de la haute Auvergne.

Population). On compte dans la province 956. *collectes*, dont 32. ont le titre de ville. Ces collectes ſont ordinairement compoſées d'un bourg & de pluſieurs villages & hameaux circonvoiſins. Quelques-uns évaluent le nombre des habitants actuels à 555. mille; & d'autres, avec plus de raiſon, à 638813. La baſſe-Auvergne eſt infiniment plus peuplée que la haute; & il eſt rare que les villages, ſur-tout dans la Limagne, y ſoient éloignés de plus de demi-lieue.

Grands-chemins). Depuis 1732. il a été ouvert

plusieurs grandes routes, qui toutes correſpondent à Clermont. La province doit ces embelliſſements avantageux aux ſieurs de Trudaine, de Rotlignol, de Moras, de la Micholiere, de Ballainvilliers & de Monthyon, ſucceſſivement intendants d'Auvergne. Ces routes facilitent le commerce par la commodité qu'elles procurent d'expédier par charrettes les différentes marchandiſes que l'on envoie ou que l'on reçoit.

La grande route de Paris, priſe depuis Clermont juſqu'à la croix d'Aubiat, à la frontiere du Bourbonnois, a 13335. toiſes; ſavoir, de Clermont à Montferrand 880. toiſes; de Montferraud à Riom 6391. & de Riom à Aubiat 5064. ce qui fait cinq lieues & un huitieme, à raiſon de 2409. toiſes par lieue: elle traverſe enſuite les provinces de Bourbonnois, de Nivernois, & d'Orléanois, & eſt diviſée juſqu'à Paris en 52. poſtes & demie.

Celle de Montpellier, priſe depuis Clermont juſqu'à la frontiere du Velay, a 52514. toiſes; ſavoir, de Clermont à Veyre 7871. de Veyre à Coude 4251. de Coude à Iſſoire 4948. d'Iſſoire à St. Germain 5432. de St. Germain à Lempdes 4873. de Lempdes à Brioude 7027. de Brioude à la Chaumette 5746. de la Chaumette à St. Georges-Dorat 4878. de St. Georges-Dorat à Villeneuve 3838. de Villeneuve à Fix 2702. de Fix à la jonction du Velay 958. ce qui fait près de 22. lieues. Il y a poſte juſqu'à Brioude.

Celle du Gévaudan a 65392. toiſes depuis Clermont juſqu'à la Garde-Garderin; ſavoir, 28255. dont nous venons de donner la diviſion depuis Clermont juſqu'à Lempdes, où ce chemin eſt embranché, & prend à droite au ſortir de Lempdes: 9956. toiſes de Lempdes à Maſſiac; 14670. de Maſſiac à St. Flour; & 12511. de St. Flour à la Garde-Garderin; ce qui fait 27. lieues & un quart. Il y a 10. poſtes & demie de Clermont à St. Flour.

Celle de Clermont à Aurillac a 76224. toiſes; ſavoir, de Clermont à Rochefort 14542. de Rochefort à Tauves 14253. de Tauves à Bort 10394. de Bort à Mauriac 13891. de Mauriac à St. Cernin 13977. & de St. Cernin à Aurillac 9167. ce qui fait 31. lieues & trois quarts. Il n'y a pas de poſte établie. On a ouvert d'Aurillac à Tulle une route, qui a 14114. toiſes dans l'Auvergne; ſavoir, d'Aurillac à St. Paul 5870. de St. Paul à Montvert 7008. & de Montvert à Thioulet 1236. ce qui fait près de 6. lieues.

Celle de Clermont à Limoges a 28016. toiſes juſqu'à St. Avit, frontiere de la Marche; ſavoir, de Clermont à Pontgibault 10884. de Pontgibault à Pontaumur 9017. de Pontaumur au-deſſus de St. Avit 8115. ce qui fait onze lieues & deux tiers. Il y a 16. poſtes juſqu'à Limoges.

Celle de Lyon par la route de Thiers, a 28178. toiſes depuis Clermont juſqu'à Bras-de-Fer; ſavoir, de Clermont au Pont-du-Château 6217. du Pont-du-Château à Lézoux 6307. de Lézoux à Thiers 6931. & de Thiers à Bras-de-Fer 8723. ce qui fait près de 11. lieues & trois quarts. Il y a 14. poſtes & demie juſqu'à Lyon. La ſeconde route, en paſſant par Ambert & Montbriſon, a 50645. toiſes depuis Clermont juſqu'au-delà de St. Anthême à la frontiere du Foreſt; ſavoir, de Clermont au Pont-du-Château 6217. du Pont-du-Château à Billom 5363. de Billom à St. Amant 18613. de St. Amant à Ambert 5644. d'Ambert à St. Anthême 11780. & de St. Anthême aux limites du Foreſt 3028. ce qui fait un peu plus de 21. lieues. Cette route eſt embranchée dans la premiere au-deſſus de Chignat.

Rivieres). L'Auvergne eſt arroſée par 23. rivieres, & un nombre conſidérable de petits ruiſſeaux. La plupart y prennent leurs ſources. On y diſtingue trois rivieres conſidérables, auxquelles les autres ſe joignent.

La riviere d'*Allier* a ſa ſource dans le Gévaudan, au village du Coudray, au pied du Mont de Lauſere. Elle entre dans l'Auvergne près de St. Didier. Elle paſſe enſuite aux Chazes, à Langeac, à la Voulte de Chillac, auprès de St. Ilpize, à Vieille-Brioude, auprès de Brioude, à Braſſac, au Breuil, à une lieue d'Iſſoire, à Coude, auprès des Martres, à Cornon, à Dalet, au Pont-du-Château, à Joze, auprès de Maringues. Elle quitte l'Auvergne entre Puy-Guillaume & Ris; traverſe une partie du Bourbonnois, & va ſe jetter dans la Loire au-deſſus de Nevers, à un endroit appellé le Bec-d'Allier. Cette jonction procure à l'Auvergne une communication avec le Nivernois, le Berry, l'Orléannois, la Touraine, l'Anjou & la Bretagne; provinces que la Loire traverſe dans ſon cours juſqu'au-deſſous de Nantes en Bretagne, où elle ſe perd dans l'Océan. Elle la facilite auſſi avec Paris, au moyen du canal de Briare, qui la fait communiquer avec la Seine. La riviere d'Allier, la ſeule navigable de l'Auvergne, ne commence à porter bateau qu'à Braſſac; c'eſt à ſon port que ſe font les premiers chargements: il y a enſuite, dans ſon cours dans la province, preſqu'autant de ports où l'on charge, qu'il y a de villes ou de villages ſur ſes bords.

Huit petites rivieres vont perdre leurs noms dans l'Allier. L'Alagnon s'y jette au-deſſus de Charbonnieres; la Viche au deſſous du Breuil; les deux Couſes, l'une au-deſſous d'Iſſoire, & l'autre à Coude; la Mone au-deſſous des Martres; la Morge au-deſſous de Maringues; la Scioule au-deſſous de St. Pourcain; & la Dore entre Puy-Guillaume & Ris.

La riviere d'*Alagnon* a ſa ſource près de St. Jacques de Blats. Elle arroſe les vallons du Cental & du Liorent juſqu'à Murat: elle paſſe enſuite auprès de Maſſiac, à Bleſle & auprès de Charbonniere.

Celle de la *Viche* prend ſa ſource dans les montagnes du Luguet; elle paſſe auprès d'Ardes, à St. Germain & au Breuil.

Celle de la *premiere Couſe* a ſa ſource au lac de Pavin, au-deſſus de Beſſe. Elle paſſe près de Beſſe, à St. Floret, à St. Cirgues, à Chidrat, à Milhaut & à Iſſoire. La *ſeconde Couſe* a auſſi ſa ſource près de Beſſe, au lac du Chambon. Elle paſſe à Champeix, à Necher & à Coudes.

Celle de *Mone* prend ſa ſource au-deſſus des étangs d'Ollois. Elle paſſe à St. Saturnin, à St. Amant, à Tallandre, à Vaire & aux Martres.

Celle de *Morges* a ſa ſource au-deſſus du lac de Tazenat. Elle paſſe près de St. Mion, auprès du village du Cheix, aux Martres-ſur-Morges & à Maringues.

Celle de *Scioule* a ſa ſource auprès de Verniſne. Elle paſſe auprès de Voiſſieux, de St. Bonnet & de Ville-Jacques & au Port-de-Sainte-Marie. Elle entre dans le Bourbonnois au-deſſus de Châteauneuf.

La *Dore* a ſa ſource entre Crapone & la Chaiſe-Dieu. Elle paſſe à Dore-Egliſe, dans les prairies d'Ambert, à Maymont, à Courpieres, à demi-lieue de Thiers, & à Puy-Guillaume.

La *Dordogne*, une des trois rivieres conſidérables de l'Auvergne, prend ſa ſource dans le vallon des Bains du Mont-d'Or. Elle traverſe enſuite une petite partie de l'Auvergne, qu'elle ſépare, en certains endroits, d'avec le Limoſin. Puis elle paſſe dans le Quercy, l'Agénois, la Guienne, & ſe

Digitized by Google

ſe jette dans la Garonne, près de Bourg-ſur-Mer, au bec d'Ambès. Elle reçoit dans ſon cours douze petites rivieres, qui prennent leurs ſources dans l'Auvergne. La *Cere*, à laquelle ſe ſont jointes près du Pajou la riviere de *Jordanne*; & près de la Chapelle-Vieſcan, la riviere d'*Autre* s'y jette au-deſſus de Gagnat en Limoſin. La *Burande* au-deſſus de la paroiſſe de Singles; la *Rüe* au village de St. Thomas en Limoſin. La *Semene*, à laquelle ſe ſont jointes près de Vandes les petites rivieres de *Mare* & de *Marlion*, s'y jette au-deſſus du Pont-d'Arches; la *Daure* vis-à-vis de la Valette en Limoſin; la *Maronne* au-deſſus de Birejac en Limoſin: cette derniere riviere reçoit auparavant la *Bretane* à St. Chamant, à laquelle s'étoit jointe à St. Cernin celle de *Majou*.

La riviere de *Cere*, qui a ſa ſource près de Tiézat, arroſe le vallon de Vic, & paſſe à Polminiac, auprès d'Arpajou, où elle reçoit la *Jordanne*.

Celle de *Jordanne* a ſa ſource au pied des montagnes du col de Cabres. Elle paſſe à Mandaille, à St. Cirgues, à St. Simon & à Aurillac.

Celle d'*Autre* prend ſa ſource dans la paroiſſe de Roqueville. Elle paſſe à Joſſac & au Pontet.

Celle de *Burande* a ſa ſource près de Notre-Dame-de-Voſſiviere. Elle paſſe à Chaſtreix & à Pontvieux.

Celle de *Rüe* a ſa ſource près de la paroiſſe de Chellade. Elle paſſe à Dienne, à la Garde, auprès de St. Etienne, & au village de St. Thomas.

Celle de *Semene* a ſa ſource auprès de la paroiſſe de Colandre, & paſſe à Vandes.

Celle de *Marlion* a ſa ſource au bois de Marlion, & celle de *Mare* au pied du Puy-Mari, près de Falvon.

Celle de *Daure* a ſa ſource près de la montagne de Fontanès. Elle forme la caſcade de Salins, & paſſe à Mezeyrolles.

Celle de *Maronne* a ſa ſource à la montagne du Prémeau. Elle paſſe à Fontanges & à St. Martin.

Celle de *Bretane* a ſa ſource à la montagne de Bretane, paroiſſe de St. Projet, & paſſe à St. Chamant.

Celle de *Majou* a ſa ſource dans la paroiſſe de Tournemire. Elle paſſe à St. Cernin.

La *Trueyre*, la troiſieme des rivieres conſidérables d'Auvergne, a ſa ſource au pied de la Marjaride, montagne du Gévaudan. Elle ſe jette dans le Lot à Antraigues, après avoir reçu dans ſon cours la petite riviere de *Lander*, qui prend ſa ſource dans le marais de Valeujol, & paſſe à St. Flour. La riviere de *Lot*, après avoir traverſé le Rouergue, le Quercy & l'Agenois, ſe jette dans la Garonne auprès d'Aiguillon.

Nous ne dirons rien ici de particulier d'un nombre conſidérable de petits ruiſſeaux qui arroſent l'Auvergne, dont le nom, la ſource & le cours ſont à peine connus dans les endroits où ils paſſent, comme l'*Artier* & la *Tiretaine* ou *Beda*, qui prennent leurs ſources à Royat, arroſent les prairies de Clermont & de Montferrand, font aller une quantité conſidérable de moulins, & vont ſe jetter dans l'Allier, le premier aux Martres-d'Artier, & le ſecond dans Morges, au-deſſus de Maringues. Quant aux ruiſſeaux de la *Prade* & de *Ponturan*, qui paſſent à Riom, ils vont ſe joindre à celui de *Beda*.

Montagnes). Les plus élevées ſont: celle du Mont-d'Or, qui a 1048. toiſes au-deſſus du niveau de la mer. Le Plomb-du-Cantal, dont l'élévation au-deſſus du même niveau de la mer eſt de 993. toiſes. Le Puy-Mary, entre les montagnes du Cantal & de Salers, a 956. toiſes; le Puy-Violent, près de Salers, 860. toiſes; & le Puy-de-Dome 817. toiſes, toujours au-deſſus du niveau de la mer. La place de Jaude, dans un des fauxbourgs de Clermont, a 260. toiſes d'élévation

Eaux-minérales). Après le Languedoc l'Auvergne eſt la province de France où il y a le plus de fontaines-minérales: celles de St. Myon, du Mont-d'Or, de Vic-le-Comte & de Vic-en-Carladès, ſont les plus renommées. Il y vient des malades de toute la France. Celles de Clermont, des Martres-de-Veyre, de Chanonat, de Châtelguyon, de Pontgibault, de St. Floret & de Vernet près de Beſſe, de Châteauneuf & de Chaudeſaigues ſont moins connues, & ne ſont gueres fréquentées que par les habitants des environs.

Les eaux-minérales de St. Myon, à une demi-lieue d'Artonne, ſont froides, aigrettes & vineuſes. On les ordonne avec ſuccès pour rafraîchir & déſopiler. Elles coulent par deux ſources peu éloignées l'une de l'autre, ſur le bord de la riviere de Morges.

Celles du Mont-d'Or ont pris leur dénomination de la montagne du Mont-d'Or, qui n'en eſt éloignée que d'une lieue. Les bains qu'elles forment, ont donné le nom de Bains au village qui a été bâti autour des ſources. Les eaux y ſont de pluſieurs qualités; les unes froides, ſont propres pour la boiſſon; & les autres chaudes, pour les bains. Il eſt à préſumer que ces eaux ont été en réputation du temps des Romains, par les édifices qu'ils y avoient fait bâtir, dont il reſte encore des débris. Le principal des bains porte le nom de Céſar: la tradition porte que cet Empereur les y prit. La ſource qui forme ce bain eſt au pied de la montagne de Langle: l'eau en eſt très-chaude, cependant à un degré qui permet d'y reſter un quart d'heure. Elle ſort à gros bouillons, du fond d'un baſſin taillé dans le roc. On lui trouve, lorſqu'elle eſt chaude, un petit goût de ſel & une odeur de ſouffre, qu'elle perd en ſe rafroidiſſant. Une ſeconde ſource forme, à dix pas delà, deux bains dans une même grotte: celui qui eſt à main droite en entrant, eſt plus chaud que celui qui eſt à gauche. A cinquante pas de-là, on trouve un troiſieme bain, qui eſt abandonné, & que l'on nomme le Bain des chevaux. Les eaux que l'on boit, coulent de trois fontaines peu éloignées les unes des autres. La principale ſe nomme de St. Marguerite; l'eau en eſt limpide & ſans odeur. Toutes ces eaux ſont ſouveraines pour la goutte, les rhumatiſmes, les ſciatiques, les engourdiſſements, les paralyſies, la rétraction des nerfs, la foibleſſe des parties, &c.

La fontaine-minérale de Vic-en-Carladès eſt au pied du Cantal, & à la tête d'une prairie. On la nomme dans le pays la Font-Salade. L'eau en eſt fort piquante, ſur-tout lorſqu'on la boit à la ſource. Elle eſt ſouveraine pour lever les obſtructions des viſceres, débarraſſer les reins de toutes ſortes de glaires, de graviers, &c. Elle adoucit le ſang en corrigeant les ſels acres & détruiſant les acides qui le dominent: elle eſt très-bonne contre les douleurs de tête invétérées, & pour procurer la fécondité aux femmes.

A une demi-lieue de Vic-le-Comte, ſur le bord de l'Allier, ſont quatre ſources-minérales. Celle appellée du Cornet, eſt la plus fréquentée, parce qu'elle n'eſt pas expoſée aux inondations de l'Allier, comme le ſont les trois autres. L'eau en eſt un peu tiede, fort limpide, très-peu odorante, d'un aigre pateux, & un peu vineuſe. Celle de la Roche eſt à vingt pas en ſe rapprochant de l'Allier: cette proximité la rend ſujette aux inon-

dations. L'eau en eſt entiérement froide, & plus forte que celle du Cornet. Elle eſt merveilleuſe contre la gravelle. L'eau de celle de Ste. Marguerite eſt froide, & plus agréable à boire que celle du Cornet. Celle de la quatrieme ſource eſt chaude ; elle ſort ſur le gravier par petits bouillons, & paſſe ſous un petit bras de la riviere d'Allier.

Autour de Clermont ſont quatre fontaines-minérales : celle de St. Pierre, près de la porte de ce nom : celle de Jaude, près de la barriere du Salin : celle de St. Allyre, près du pont-de-pierre, dans le fauxbourg de St. Allyre : & celle de St. Mirs, au fauxbourg de Chamaliere. Ceux qui ont analyſé ces eaux, ont trouvé qu'elles étoient de la même qualité. On les boit pour la colique & pour ſe rafraîchir. Elles forment toutes des incruſtations à l'endroit où elles coulent, & ſur-tout aux endroits où elles font chûte.

Les eaux-minérales de Chanonat ſont un peu aigrettes & vineuſes. Celles des Martres-de-Veyre ſont tiedes, fort limpides, de ſaveur aigrette, & un peu vineuſe. Celles de Châtel-Guyon ſont un peu aigrettes. Celles de Chaudeſaigues ſont chaudes & inſipides. Celles de Pontgibault ſont limpides, aigrettes & vineuſes. Celles de St. Floret ſont limpides & aigrettes. Enfin, celles du Vernet, à une lieue de Murat, jouiſſent, dans les environs, de la plus grande réputation, pour toutes ſortes de maladies : cette eau ne ſe gêle jamais, quoiqu'expoſée au plus grand froid. Elle ne bout pas ſur le feu ; & on prétend que, mêlée avec du vin, elle ôte le mauvais goût qu'il peut avoir.

On trouve auſſi dans cette province d'autres ſources dignes d'occuper la curioſité des phyſiciens. A Clermont, dans un des jardins du fauxbourg de St. Allyre, eſt une ſource, qui, quoiqu'elle paroiſſe très-limpide, forme continuellement une incruſtation ou eſpece de pétrification des ſédiments ferrugineux qu'elle dépoſe. L'effet qu'elle produit eſt plus ſenſible à l'endroit de ſa chûte, que dans ſon cours. Elle s'étoit formé de ces ſédiments durcis une eſpece d'acqueduc, dont elle groſſiſſoit la maſſe & la prolongeoit chaque jour lorſqu'elle couloit deſſus ; de façon qu'étant traverſée par un ruiſſeau qui en interceptoit l'effet, elle continua au-deſſus du ruiſſeau ſon incruſtation, & parvint à former un pont, qui eſt nommé le pont de Pierre. Cette maſſe a actuellement (en 1768) 168. pieds de long ſur 14. pieds de hauteur dans ſa plus grande élévation. Les propriétaires du jardin en ont détourné le cours, & le changent ſouvent, pour ne pas multiplier cette curioſité, qui à la fin couvriroit le terrein de leur jardin. Pluſieurs auteurs ont avancé ſans fondement que cette eau pétrifioit ce que l'on y jettoit, quand on l'y laiſſoit quelque temps. Bien loin de faire cet effet ſur un corps étranger, il a été reconnu que l'écorce même des morceaux de bois qui étoient couverts à une certaine épaiſſeur de la matiere ſtalactique que cette eau dépoſe, étoit ſans altération ; & l'on voit encore dans la maſſe du pont, des morceaux de bois, des branches de gramen, même des feuilles, qui ont été incruſtés ſans rien perdre de leur nature.

Le Puits de la Poix, qui eſt à une demi-lieue de Clermont, ſur le grand chemin du Pont-du-Château, eſt auſſi un objet de curioſité. C'eſt un terre au-deſſus & autour duquel il coule par pluſieurs iſſues une eau mêlée avec un bitume ou nephte de la couleur de la poix, dont l'odeur eſt très-forte & très-déſagréable : l'eau rouille ſur le champ le fer que l'on y trempe, & noircit, à ne pouvoir être décraſſé, un vaſe d'étain dans lequel on en laiſſeroit repoſer. Dans les grandes chaleurs, le bitume coule par pluſieurs crévaſſes ſans aucun mêlange d'eau. *Voyez* au tom. I. de ce Dictionnaire, pag. 395. & ſuiv.

On voit auprès de St. Pourçain, une fontaine dont l'eau ſuffoque les animaux & tue les oiſeaux qui en boivent. Elle bout & fait du bruit comme l'eau que l'on jette ſur la chaux ; cependant elle eſt froide au toucher. On la trouve ſans ſaveur. Pour de plus amples détails ſur les eaux minérales de l'Auvergne, *voyez* au tome I. de ce Dictionnaire, pag. 393. & ſuivantes.

Mines & Foſſiles). La profuſion de Luërius, ou des anciens Rois des Auvergnats, qui, ſuivant l'hiſtoire, répandoit à pleines mains de l'or & de l'argent ſur ſes peuples, a fait préſumer à pluſieurs auteurs qu'il y avoit alors dans cette province d'abondantes mines de ces deux riches métaux. D'autres ont avancé que le Mont-d'Or avoit pris ſa dénomination des mines qui étoient aux environs ou dans le ſein même de cette montagne. Grégoire de Tours dit que du temps du partage fait par les enfans de Clovis, cette province étoit renommée pour ſon or & ſon argent. Comme il ne reſte aucune preuve aſſurée de l'exiſtance de ces mines, on n'en parle ici que comme d'une conjecture. (Mais la richeſſe de l'Auvergne en grains, beſtiaux & fruits, n'auroit-elle pas été regardée figurativement comme la ſource de ces fameuſes mines ? & l'attention ſinguliere de Luërius à procurer le bonheur de ſes peuples, ne l'auroit-il pas fait regarder comme l'un des princes des plus riches, des plus généreux & des plus bienfaiſants de ſon temps ?)

On avoit ouvert une mine d'argent à Roure, près de Pontgibault & dans les environs ; deux de plomb, une dans le village de Barbaco, & l'autre dans celui de Décombre, paroiſſe Montfermy. Ces mines ont été abandonnées, parce que la dépenſe excédoit le profit. Il y en a une de plomb au lieu de Girou, paroiſſe de Meymont. Le ſieur de Simiane ſe propoſe d'en faire exploiter une du même métail dans ſes terres, auprès de Mauriac.

Les mines d'antimoine abondent auprès de Brioude Il y en a à Chaſſignol, à Lubillac, à Pradot, à Montel, à Mercœur, à Langeac, & à Pégu. Les mines de charbon de terre de Ste. Florine, de Braſſac, & des environs fourniſſent chaque jour le chargement de pluſieurs bateaux, qui voiturent ce charbon ſur l'Allier, pour Paris, ou les villes de la route. Il y a une mine de fer à Compain.

On trouve auprès de Langeac, des pierres qui imitent la topaze ; des amethyſtes à Pégu, paroiſſe de Vernet, à St. Floret, à Braſſac, auprès du château de Chéty & aux environs de Murat. On trouve auſſi dans les mines de Montfermy & auprès d'Uſſon, une eſpece de pierre d'un bleu verdâtre, dont on peut faire le bleu ordinaire ou de l'émail. A St. Alvard, des marcaſſites mêlées de cuivre & de ſouffre. A St. Sandoux, des marcaſſites de cuivre. Auprès de Murat & de Beſſe, ſur la monticule de Côte-Rouge, de l'Amiante. Aux environs de Royat, de la pierre ſpéculaire. Sur les rivages de l'Allier, des caillous tranſparens. Auprès de Braſſac, des cryſtallifations. Auprès de Cornon, des pyrithes ſulphureux. A St. Floret & auprès de Mezel, des pétrifications ou incruſtations. A Prunet & auprès de Murat, des ardoiſes.

Particularité). Quoique cette province ſoit fort ſujette aux vents, cependant il n'y en ſouffle aucun des généraux ; ce qui vient de la quantité des montagnes & de leurs ſituations. Les vents y ſont ſi fort contrariés les uns par les autres, qu'il n'a pas été poſſible d'établir avec ſuccès dans toute la province un ſeul moulin-à-vent.

Digitized by Google

Gouvernement civil). La plus grande partie de l'Auvergne ſe régit par une coutume propre à cette province, & le reſte par le droit romain ou écrit.

Nombre d'endroits ont, outre cela, des coutumes locales qui dérogent ſouvent à la coutume générale ou au droit écrit.

Preſque tous les endroits qui ſuivent le droit écrit, ſont de toute ancienneté du patrimoine des eccléſiaſtiques : ils ont préféré ce droit qui leur étoit plus favorable ; & lors de la rédaction de la coutume, ils firent oppoſition à quelques articles qui étoient contraires à leurs intérêts.

L'an 1510. le roi Louis XII. commit les ſieurs Duprat, premier préſident, & Picot, conſeiller au parlement de Paris, pour faire rédiger par écrit la coutume générale & les coutumes locales de cette province. Ces magiſtrats arriverent à Clermont le 18. juin 1510. Ils choiſirent le couvent des Dominicains pour y tenir leurs aſſemblées, & y firent appeller les officiers du bailliage de Montferrand, ceux de la ſénéchauſſée de Riom, & du bailliage des Montagnes, pour concerter les moyens d'y parvenir. Il fut décidé que pluſieurs de ces officiers travailleroient avec ces magiſtrats à rédiger la coutume générale, & qu'il en ſeroit député d'autres dans les principaux endroits pour recueillir par écrit les coutumes locales. Il fut auſſi réglé que l'on convoqueroit tous les états de la province, pour voir publier & approuver ces coutumes ; ce qui fut exécuté le 30 juillet & les jours ſuivants.

La coutume générale eſt diviſée en 31. titres qui compoſent 614. articles.

La fameuſe maxime : *nulle terre ſans ſeigneur, nul franc aleu ſans titre*, établie, dit-on, par le chancelier Duprat, & qui a lieu dans la plus grande partie de la France, ne fait pas la loi dans cette province. Dans tous les temps, l'Auvergne, jalouſe de ſa liberté, s'eſt toujours conſervée dans ce droit naturel, adopté par les loix romaines, qui veut que tous les biens ſoient préſumés francs, à moins qu'il ne ſoit prouvé par titres que le domaine direct en a été démembré. Ainſi, on ne reçoit dans cette province que la maxime de *nul ſeigneur ſans titre*.

On trouve en Auvergne beaucoup de fonds tenus en franc-aleu roturier, qui, quoique quittes de tout cens, peuvent être occupés par des roturiers, ſans payer aucun droit de franc-fief ; ce qui a été confirmé par une déciſion du conſeil du 8. mars 1745. en conſéquence de l'article IX. du titre 17. des preſcriptions de la coutume d'Auvergne. L'expédition originale de cette déciſion eſt au greffe de l'intendance.

Un particulier qui achete le cens de ſon héritage, peut ſe diſpenſer de payer le franc-fief de tout l'héritage, en déclarant expreſſément dans l'acte d'acquiſition, qu'il entend toujours tenir en roture ſon héritage ; & il ne doit alors le franc-fief que ſur le cens.

Il y a en Auvergne deux ſénéchauſſées, Riom & Clermont ; & cinq bailliages principaux, Aurillac, Vic, St. Flour, Montpenſier & Montaigut, qui reſſortiſſent nuement au parlement. Les bailliages de Salers & d'Audelat reſſortiſſent à celui de Riom. Montferrand avoit autrefois un bailliage, qui a été uni à la ſénéchauſſée de Clermont.

Il a été créé en différens temps trois préſidiaux, dont deux ont été unis aux ſénéchauſſées de Riom & de Clermont, & le troiſieme au bailliage d'Aurillac. Les bailliages de Montpenſier & de Montaigut reſſortiſſent au préſidial de Riom pour les cas préſidiaux, & ceux de St. Flour & de Vic à celui d'Aurillac. *Voyez* au tom. I. de ce Dictionnaire, pag. 399. & ſuivantes.

Gouvernement militaire, généralité intendance, &c.) *Voyez* l'article d'AUVERGNE, au tom. I. de ce Dictionnaire, & ci-devant l'article de RIOM. Ajoutez ſeulement ce qui ſuit. 1°. Le prévôt-général de la généralité de Riom, pour la maréchauſſée, réſide à Clermont. Il y a pour la baſſe-Auvergne, un lieutenant, un aſſeſſeur, un procureur du Roi & un greffier à Riom ; cinq exempts, un à Riom, un à Thiers, un à Clermont, un à Iſſoire & un à Brioude ; cinq brigadiers, un à Pontaumur, un à Tauves, un à Beſſe, un à Ambert & un à Langeac ; deux ſous-brigadiers, un à Clermont & un à Montaigut ; douze brigades, chacune de quatre cavaliers, une à Riom, une à Montaigut, une à Pontaumur, & une à Thiers, deux à Clermont, une à Tauves, une à Beſſe, une à Iſſoire, une à Ambert, une à Brioude, une à Langeac ; un trompette à Clermont. Pour la haute-Auvergne : un lieutenant, un aſſeſſeur, un procureur du Roi & un greffier à St. Flour ; trois exemps, un à St. Flour, un à Aurillac & un à Mauriac ; deux ſous-brigadiers, un à Murat & un à Chaudeſaignes ; cinq brigades, chacune de quatre cavaliers, une à St. Flour, une à Murat, une à Chaudeſaigues, une à Mauriac & une à Aurillac. Un tréſorier de la maréchauſſée à Clermont. Deux inſpecteurs des haras, un pour la haute & l'autre pour la baſſe-Auvergne. Un commiſſaire des guerres de toute la province, un tréſorier de troupes, &c. 2°. Il y a pour l'Auvergne, deux receveurs-généraux, l'un pour l'exercice pair, & l'autre pour l'exercice impair. Ils réſident tous deux à Paris. Deux autres receveurs-généraux réſident l'un à Clermont & l'autre à Riom. Chaque ville chef-lieu d'élection a ſon receveur particulier, qui y réſide. La recette-générale part de Clermont pour Paris le 9. de chaque mois, & arrive le 21. à Paris. 3°. Il y a en Auvergne, un directeur & quatre contrôleurs du vingtieme ; ceux-ci réſident à Clermont, Riom, Ambert & Brioude ; un ingénieur & deux ſous-ingénieurs des ponts & chauſſées, tous trois à Clermont ; quatre directeurs & inſpecteurs des chemins, & ſix ſous-directeurs, répartis à Riom, Clermont, Orcival, Bort, Billom, Beſſe, Champeix, St. Amant, Lempde, Brioude, Maſſiac, St. Flour, Mauriac, Vandes & Aurillac. Un tréſorier des ponts & chauſſées. Un receveur des octrois & deniers patrimoniaux de la province, à Clermont. Un receveur-général, un contrôleur & un entrepoſeur du tabac. Un directeur & receveur-général du domaine & du contrôle des actes, avec un inſpecteur & quatre contrôleurs, dont trois ſont ambulans. Un directeur, un inſpecteur, un contrôleur & trois commis de la direction des cartes. Un directeur des poudres & ſalpêtres à Clermont. Un inſpecteur des manufactures d'Auvergne. Un inſpecteur & trois directeurs des pepinieres & meuriers de la province. Quatre entrepreneurs des pepinieres. Un inſpecteur & deux directeurs pour la plantation des grandes routes. Un directeur & receveur-général, un contrôleur-général ambulant, un receveur ſédentaire à Clermont, & quatre receveurs ambulans de la direction des droits réunis ſur les cuirs & autres.

Voici la liſte chronologique des intendants de la province d'Auvergne depuis 1640.

1640 de Gallimare.
1643 de Chaulnes.
1645 de Seve.
1647 de Ligny.
1648 de Megriguy.
1651 de Pinon.
1653 de Voiſin.

1658 de Pomereu.
1660 le Fevre-de-la-Barre.
1662 de Choiſi.
1663 le Camus.
1665 de Fortia.
1672 de Matle.
1680 de Bercy.
1684 le Goux-de-la-Berchere.
1686 de Berulle.
1690 Deſmarets-de-Vaubourg.
1693 de Meaupou-d'Ableges.
1696 le Fevre-d'Ormeſſon.
1704 le Blanc.
1708 Turgot-de-St.-Clair.
1711 de Bechameil-de-Nointeil.
1717 Boucher.
1720 Brunet-d'Evry.
1723 Bidé-de-la-Grandville.
1730 Trudaine.
1735 Roſſignol.
1750 de Moras.
1753 de la Michodiere.
1757 de Ballainvilliers.
1767 de Monthyon.

31

Commerce). Celui de la province d'Auvergne embraſſe généralement toutes les eſpeces de production tant du ſol que de l'induſtrie. *Voyez* l'article d'AUVERGNE, au tom. I. de ce Dictionnaire, pag. 391. & ſuiv. Pour la facilité & l'avantage de ce commerce, il a été établi dans la province un grand nombre de foires, preſque toutes très-fréquentées & dont pluſieurs ſont même très-fameuſes. Voici l'état de ces foires.

Nota. La premiere lettre qui précede en marge le nom de l'endroit où ſe tient la foire, déſigne le nom de l'élection du reſſort. Ainſi A. déſigne l'élection d'Aurillac; B. celle de Brioude; C. celle de Clermont; I. celle d'Iſſoire; M. celle de Mauriac; R. celle de Riom; & S. celle de St. Flour.

Elections.	*Jours du mois.*	*Lieux où ſe tiennent les foires.*
		Janvier.
B	2	à la Voulte.
C	3	Courpiere.
I	3	Marſat.
C	7	Ardes.
B	7	Pauliaguet.
A	7	Vic.
R	13	Celle.
S	13	Chaudeſaigues.
R	15	Miremont.
I	16	la Monge.
A	17	St. Antoine-de-Marcolès.
R	17	Herment.
M	17	Riom-de-Montagne.
B	20	Chillac.
A	20	Parlan.
C	21	Condat.
A	22	Raulhac.
C	25	Ardes.
M	25	Anglard.
C	25	la Tour.
I	26	Iſſoire.
R	29	Giat.
R		Maringues, le lundi après les Rois.
C		Montferrand, le premier vendredi après les Rois.

24

Elections.	*Jours du mois.*	*Lieux où ſe tiennent les foires.*
		Février.
R	3	à Combronde.
I	3	la Monge.
B	3	la Mothe.
R	3	Monteil-de-Gelat.
M	3	Sagnes.
S	3	St. Flour.
R	5	Herment.
M	5	Jalleirac.
R	14	Chapdes & Beaufort
B	17	Mazerac-de-Brequeille.
C	22	Lézoux.
B	22	Maſſiac.
R	25	Pontaumur.

13

		Mars.
R	12	à Giat.
C	14	la Tour.
B	19	Ally.
A	21	la Baſtide.
C	22	Pontgibault.
A	24	Maurs.
C	24	Olliergues.
R	25	Combrailles.
R	25	Enval.
M	25	Sagnes.

10

Elections.	*Jours du mois.*	*Lieux où ſe tiennent les foires.*
		Avril.
A	1	à Marmagnac.
C	3	Augerolles.
C	12	Mauzun.
A	12	Montſalvy.
C	12	Orcival.
B	15	Ally.
A	15	St. Cernin.
A	20	Parlan.
I	23	Ambert.
A	23	Calvinet.
R	23	Combronde.
C	23	Courpiere.
B	23	Maſſiac.
C	23	St. Genès-Champeſpe.
M	23	Salers.
S	23	Valeughol.
C	23	Vic-le-Comte.
S	24	Ruines.
B	24	St. Paulien.
C	24	Tracro.
A	24	Vic.
S	24	St. Urcize.
I	25	Auzon.
C	25	Cunlhat.
R	25	Eſchaſſieres.
I	25	Manglieu.
C	25	Marcenat.
M	25	Mauriac.
C	25	la Quelhe.
C	25	Volore.
R	25	Volvic.
I	26	Montboiſſier.
A	26	Maurs.
A	28	Tiezac.
C	29	Condat.
I	29	St. Anthelme.

36

		Mai.
M	1	à Apchon.
	1	*Aubuſſon.*
R	1	Mozat.
I	2	Brion.
B	2	Langeac.
R	3	Auzat & au Luguet.
R	3	Chapdes-de-Beaufort.
I	3	Danzat.
M	3	Sagnes.
C	3	Vauſſon.
M	4	Eſcorailles.
C	4	Billom.
A	4	Glenat.
S	4	Rochegonde.
B	4	Vieille-Brioude.
R	5	St. Pierre-le-Châtel.
I	5	Viverols.
M	6	Anglars.
C	6	Beſſe.
I	6	Bonnabaut.
S	6	Chaudeſaigues.
R	6	Herment.
B	6	la Mothe.
C	6	la Tour.
S	7	la Chapelle-Barrès.
I	7	la Monge.
A	8	la Roquebrou.
C	9	Clermont-Ferrand.
R	9	Giat.
C	9	la Tour.
B	9	Pauliaguet.
A	9	Tiézac.
B	12	Bleſle.
S	12	Segur.
B	13	Ally.
M	13	Pleaux.
A	14	Giou-de-Mamon.
C	14	Champeix.

Elections.	*Jours du mois.*	*Lieux où ſe tiennent les foires.*
S	15	à Allanche.
M	15	Fontange.
M	19	Trizac.
C	22	Beſſe.
A	22	Calvinet.
S	22	Chalinargues.
I	22	St. Amant.
	22	*Roche-Savine.*
A	24	Aurillac, foire de moutons.
	24	*Aubuſſon.*
A	25	Aurillac, foire de chevaux & de bœufs.
I	25	Brion.
C	26	Olliergues.
C	29	Condat.
C	31	Mauzun.
C		Rochefort, le premier mardi de mai.

53

		Juin.
C	1	à Champagnat-le-vieux.
A	1	Paillerols.
S	1	St. Flour.
A	3	la Baſtide.
C	3	Lezoux.
I	5	Brion.
A	5	St. Conſtant.
S	7	Pierrefort.
M	8	Mauriac.
S	8	Oradour.
C	8	Seneſterre.
B	9	Maſſiac.
A	10	St. Antoine-de-Marcolès.
S	11	Maliargues.
C	11	Pontgibaut.
R	12	Riom.
C	12	Tours.
A	14	Beſſe-près-St.-Cirgues.
C	16	Brion.
R	16	Herment.
C	19	la Tour.
M	23	Anglard.
S	23	la Chapelle-Barrès.
C	23	Clermont-Ferrand.
A	23	Marcolès.
R	23	Pontaumur.
	24	*Aubuſſon.*
I	24	Viverols.
B	25	Ally.
C	25	Brion.
R	25	Mariagues.
R	25	Montaigut.
R	25	Montel-de-Gelat.
C	26	Bonnabaut.
R	26	Miramont.
A	26	Montſalvy.
M	26	Pléaux.
I	26	St. Amant.
		Roche-Savine.
R	27	St. Pierre-le-Châtel.
R	28	Giat.
R	28	Chapdes & Beaufort.
I	29	Souxillanges.
B	30	Bleſle.
M	30	Pallion.
C	30	Beſſe.
R	30	Giat.
C	30	Plauzat.
S	30	Rochegonde.
I	30	St. Anthelme.
C	30	Lézoux.
C		Rochefort, le premier mardi de juin.

Allanche,

Digitized by Google

Elections.	Jours du mois.	Lieux où se tiennent les foires.
S		à Allanche, huit jours après la St. Barnabé, qui eſt le 11.
C		Courpiere, le mardi avant la St. Jean.
		54
		Juillet.
B	2	à Langeac.
S	2	Vigouroux.
A	4	Aurillac.
S	5	Murat.
	7	*Bort.*
A	10	la Baſtide.
C	11	Egliſe-Neuve.
C	11	Tours.
C	12	Pontgibault.
R	15	Giat.
S	16	Pierrefort.
R	20	Comps.
C	20	Cunlhat.
B	22	Ally.
I	22	Brion.
R	22	Châteauguai.
S	22	Chaudeſaigues.
I	22	la Monge.
A	22	Montſalvy.
A	22	Paillerols.
M	22	Salers.
C	22	Salmeranges.
I	22	Viverols.
C	23	la Quelle.
M	25	Apchon.
C	26	Ardes.
C	26	Billom.
I	26	aux Enchiſes.
A	26	Vitrac.
C	27	Oliergues.
C	27	la Tour.
C		Rochefort, le premier mardi de juillet.
		32
		Août.
B	1	à Bleſle.
B	1	la Chaiſe-Dieu.
S	1	Oradour.
C	1	St. Genès-Champ.
I	1	Souxillanges.
C	1	Volore.
R	3	Herment.
R	3	St. Pierre-le-Châtel.
M	4	St. Martin-Valmeroux.
I	6	Arlanc.
C	6	Courpiere.
C	6	St. Diery.
A	7	Aurillac.
C	7	Brion.
C	10	Pontgibault.
R	10	Riom.
M	10	Riom-de-Montagne.
I	11	Auzon.
C	11	Egliſe-neuve.
I	11	Iſſoire.
C	11	St. Amant.
S	11	St. Flour.
R	14	Miramont.
R	15	Comps.
S	16	Allanche.
C	16	Clermont-Ferrand.
M	16	Mauriac.
A	17	la Roquebrou.
I	20	aux Enchiſes.
I	22	Brion.
R	22	Giat.
I	22	Lempdes.
R	24	Auzat & au Luguet.

Elections.	Jours du mois.	Lieux où se tiennent les foires.
A	24	à Arpajon.
	24	*Aubuſſon.*
I	24	Danzac.
I	24	la Monge.
S	24	Pierrefort.
M	24	Trizac.
B	25	Ally.
C	25	Beſſe.
A	25	Calvinet.
C	26	Orieres.
C	26	Condat.
R	26	Montel-de-Gelat.
A	28	Maurs.
	28	*St. Pourçain.*
C	29	Bonnabeau.
S	29	la Chapelle-Barrès.
C	29	la Tour.
I	29	Marſat.
M	29	Pléaux.
C	29	Veyre.
R	30	Combronde.
C		Rochefort, le premier mardi d'août.
		55
		Septembre.
C	1	à Billom.
I	1	Brion.
A	1	Marmagnac.
I	1	Viverols.
C	3	Champeix.
M	5	Fontange.
C	7	Allanche.
I	7	aux Enchiſes.
R	8	Combrailles-en-Val.
R	8	Comps.
M	9	Apchon.
C	9	Chiniac.
R	9	Eſchaſſieres.
A	9	la Baſtide.
B	9	la Voulte.
C	9	Orcival.
R	9	Pontaumur.
C	9	au Pont-du-Château.
A	11	à Aurillac.
I	14	Brion.
B	14	Brioude.
C	14	au Creſt.
A	14	à Montvert.
R	14	Thiers.
M	14	Sagnes.
I	14	St. Anthelme.
R	14	St. Bonnet.
A	14	Tiezac.
C	14	Vauſſon.
S	14	Vigouroux.
C	15	Augerolles.
S	18	Valeughol.
B	20	Bleſle.
B	21	Ally.
C	21	Vollore.
C	21	Beſſe.
C	22	Cornon.
R	22	Montel-de-Gelat.
S	22	Oradour.
M	22	Salers.
R	22	Volvic.
S	25	Chalinargues.
C	29	Ardes.
R	29	Ennezat.
A	29	Giou-de-Mamon.
M	29	Pléaux.
M	29	Riom-de-Montagne.
C	29	Vic-le-Comte.
C	29	Tracro.
I	29	Viverols.
C	30	Mauzun.
I	30	Oliergues.
C		Plauzat, le premier lundi de ſeptembre.

Elections.	Jours du mois.	Lieux où se tiennent les foires.
R		à Herment, le jeudi après le premier du mois.
		54
		Octobre.
I	1	à Ambert.
C	1	Lempde.
R	2	Giat.
C	2	Pontgibault.
R	4	Miramont.
I	4	St. Anthelme.
I	5	Brion.
S	6	Ruines.
A	6	Vic.
M	7	Eſcorailles.
C	7	la Tour.
B	7	Molompiſe.
C	8	Beſſe.
A	8	Calvinet.
A	9	Beſſe-près-St. Cirgues.
S	9	Cezens.
A	9	la Baſtide.
S	11	Maliargues.
B	11	Pauliaguet.
C	13	St. Saturnin.
S	13	St. Urcize.
A	14	Aurillac.
I	14	Brion.
R	14	Comps.
I	14	aux Enchiſes.
I	14	à St. Paulon.
C	18	Billom.
R	18	Combrailles-en-Val.
C	18	la Quelhe.
M	18	Mauriac.
R	18	Montel-de-Gelat.
S	18	Murat.
I	18	St. Anthelme.
C	18	St. Genès-Champ.
B	18	St. Paulien.
I	18	Vaudable.
R	18	Riom.
M	21	Anglard.
R	21	Pontaumur.
B	22	Ally.
S	22	la Chapelle-Barres.
A	22	Tiézac.
S	25	Allanche.
M	27	Sagnes.
C	28	Ardes.
S	28	Chaudeſaigues.
B	28	Villeneuve-de-St.-Ulpiſe.
M	29	Fontanges.
A	29	Maurs.
C	29	Murol.
R	29	Thiers.
B		Pauliaguet, le lundi d'après le 11. d'octobre.
B		la Chaiſe-Dieu, le jeudi avant le premier de novembre.
		53
		Novembre.
	2	à *Aubuſſon.*
I	2	Auzon.
R	2	Herment.
C	2	Rochefort.
M	2	St. Chamant.
M	2	Trizac.
A	3	Montvert.
A	4	Marcenat.
C	5	St. Amant.
R	7	Comps.
S	7	St. Flour.
A	8	Calvinet.
C	9	Egliſe-Neuve.

Elections.	Jours du mois.	Lieux où se tiennent les foires.
I	9	à St. Anthelme.
A	10	Marcolès.
B	11	Allegre.
C	11	Clermont.
I	11	Marſac.
S	11	Murat.
B	12	Bleſle.
C	12	Courpiere.
B	12	la Voulte.
A	12	Montſalvy.
M	12	St. Martin-Valmeroux.
C	13	Ardes.
C	13	Champeix.
B	13	Maſſiac.
A	14	Aurillac.
C	15	Augerolles.
C	15	Condat.
R	15	Giat.
B	15	la Mothe.
C	15	Pontgibault.
C	18	Beſſe.
R	19	Herment.
M	21	au Vigan.
B	23	à Brioude.
I	23	Viverols.
R	25	Combrailles-en-Val.
C	25	Egliſe-Neuve.
B	25	Langeac.
S	25	Rochegonde.
I	25	St. Amant-Rochefort.
B	25	Vieille-Brioude.
I	28	Manglieu.
S	30	Pierrefort.
S	30	Ruines.
M	30	Sagnes.
C	30	Volore.
I		Arlanc, le lundi après la Touſſaints.
R		Maringues, le même jour.
C		Tours, le même jour.
		52
		Décembre.
I	1	à Ambert.
I	1	Champagnat-le-vieux.
R	1	Pontaumur.
C	1	Seneſterre.
A	4	la Baſtide.
M	4	Pléaux.
I	4	Souxillanges.
C	6	la Tour.
B	6	Pauliaguet.
A	6	la Roquetrou.
	6	*St. Pourçain.*
I	7	Auzon.
I	7	aux Enchiſes.
M	9	à Riom-de-Montagne.
C	9	Lézoux.
A	9	St. Conſtant.
C	9	au Bourg-Laſtic.
A	11	à Chapdes.
C	13	Ardes.
A	13	Aurillac.
R	13	Giat.
I	21	la Monge.
B	21	Pauliaguet.
M	22	Mauriac.
I	22	Oliergues.
C	22	St. Amant.
C	24	Pontgibault.
I	28	Arlanc.
C	28	Billom.
B	28	Mazerat.
	28	*Souvigny.*
		31

Digitized by Google

FOIRES MOBILES.

C le vendredi après le 30. novembre, à Montferrand.
C à Maringues, le lundi avant Noël.
S Murat, le vendredi avant Noël.

3

Foires du Carnaval.

A à Aurillac, le lundi de la Septuagéſime.
B Bleſle, le jeudi de la pénultieme ſemaine de Carnaval.
R Herment, le Mercredi-Gras.
C Pontgibault, le Jeudi-Gras.
C Montferrand, partie de Clermont, le vendredi avant les cendres.

5

Foires du Carême.

R à Riom, le mercredi des Cendres.
B la Chaiſe-Dieu, le premier jeudi de Carême.
B Langeac, le même jour.
S St. Flour, le même jour.
M Salers, le même jour.
M Menet, le ſamedi de la premiere ſemaine.
A Aurillac, le lundi de la ſeconde ſemaine.
I Champagnat-le-Vieux, le même jour.
R Herment, le même jour.
R Maringues, le même jour.
R Celles, le mercredi de la ſeconde ſemaine.
M Mauriac, le même jour.
R Montel-de-Gelat, le jeudi de la ſeconde ſemaine.
I Arlanc, le vendredi de la mi-Carême.
S Cezens, le même jour.
S Chaudeſaigues, le même jour.
B Langeac, le même jour.
C Montferrand, le même jour.
M St. Chamant, le même jour.
M Trizac, le même jour.
S Vigouroux, le même jour.
I Viverols, le même jour.
A Arpajon, le jeudi de la ſemaine de Paſſion.
M Pleaux, le ſamedi de la Paſſion.
C Ardes, le lundi après les Rameaux.
I Viverols, le meme jour.
R Maringues, le même jour.
S Oradour, le même jour.
I St. Anthelme, le même jour.
C Clermont, le mardi de la Semaine-Sainte.
B Bleſle, le même jour.
Bort, le même jour.
B Langeac, le même jour.

33

Foires d'après Pâques.

M à Menet, le mardi de Pâques.
C Mauzun, le mercredi après Pâques.
S Pierrefort, le mercredi après Pâques.
A Aurillac, le jeudi après Pâques.
R Thiers, le même jour.
S Allanche, le lundi de la ſeconde ſemaine après Pâques.
C Beſſe, le même jour
S Chaudeſaigues, le même jour.
I aux Enchiſes, le même jour.
I Iſſoire, le même jour.
R Maringues, le même jour.
R Comps, le lundi de la ſeconde ſemaine après Pâques.
I Arlanc, le lundi de la troiſieme ſemaine.
R Maringues, le jeudi de la cinquieme ſemaine.
R Thiers, le même jour.
R Maringues, le jeudi de la huitieme ſemaine.
R Thiers, le même jour.

17

Foires des Rogations.

B à la Chaiſe-Dieu, le lundi avant les Rogations.
C Ardes, le lundi des Rogations.
C Augerolles, le même jour.
C Billom, le même jour.
R Maringues, le même jour.
R Pontaumur, le même jour.
M Riom-de-Montagne, le même jour.

7

Foires de l'Aſcenſion.

R à Comps, la veille de l'Aſcenſion.
I aux Enchiſes, le même jour.
I à Ambert, le lendemain de l'Aſcenſion.
A la Baſtide, le même jour.

4

Foires de la Pentecôte.

C à Auriere, le lendemain des fêtes de la Pentecôte.
C Billom, le même jour.
C la Tour, le même jour.
M Menet, le même jour.
M St. Chamant, le même jour.
R Montel-de-Gelat, le mercredi après la Pentecôte.

6

Foires de la Fête-Dieu.

R à Comps, la veille de la Fête-Dieu.
I à Ambert, le lendemain de la Fête-Dieu.
I aux Enchiſes, le même jour.

3

Foires d'Aigueperſe.

Le 11. de mai.
Le 26. d'août.
Le premier de décembre.
Le mardi de la Semaine-Sainte.

4

Foires nouvelles établies en la ville d'Aubuſſon, dans la province de la Marche.

Le 17. de janvier, fête de St. Antoine.
Le premier lundi de Carême.
Le lundi avant la mi-Carême.
Le lundi avant les Rameaux.
Le premier ſamedi d'après Pâques.
Le mardi avant les Rogations.
Le premier ſamedi avant la Pentecôte.
Le 17. août, le lendemain de St. Roch.
Le 22. ſeptembre, fête de St. Maurice.
Le 25. octobre, fête de St. Crépin.
Le 16. novembre, fête de Ste. Eliſabeth.
Le 6. décembre, fête de St. Nicolas, qui eſt l'ancienne foire.

12

		Nombre des foires.
RÉCAPITULATION.	en janvier	24
	en février	13
	en mars	10
	en avril	36
	en mai	53
	en juin	54
	en juillet	32
	en août	55
	en ſeptembre	54
	en octobre	52
	en novembre	52
	en décembre	31
		466
	Foires mobiles	78
		544
	Foires d'Aigueperſe	4
	Foires nouvelles à Aubuſſon	12
	Total	560

Poids & Meſures). En Auvergne la plupart des marchandiſes ſe vendent ou au poids, ou à la meſure, ſuivant le poids ou la meſure d'étendue ou de contenance qui leur eſt propre. Celles dont

Digitized by Google

le prix eſt fixé à une certaine peſanteur, ſe vendent au poids ; celles dont le prix eſt établi ſur la longueur, ſe vendent à la meſure d'étendue ; celles enfin dont un certain volume détermine le prix, ſe vendent à la meſure de contenance.

Le *poids de marc* eſt preſque l'unique poids dont on faſſe uſage dans toute l'étendue de l'Auvergne. Si dans quelques villes on y fait les peſées à un poids de Roi ou de ville qui ſoit plus fort que celui de marc, l'excédent eſt un bénéfice que l'uſage a introduit dans les ventes en gros, ſans qu'il ait lieu dans le commerce particulier.

Le poids de Roi de Clermont eſt plus fort de 4. pour cent que celui de marc ; ceux d'Allanche, d'Ardes, de Beſſe, de 16. ; ceux d'Apchon & de Dienne, de 7. ; celui de St. Flour, de 6. ; & celui de Murat, de 10. A Chaudeſaigues & à Pierrefort on ſe ſert d'un poids particulier, indépendamment de celui de marc, & ce poids particulier eſt plus foible de 16. & deux tiers pour cent.

Diviſion du poids de marc.

	Marcs.	*Onces.*	*Gros.*	*Deniers.*	*Grains.*
La livre a	2	16	128	384	9216
Le marc a		8	64	192	4608
L'once a			8	24	576
Le gros a				3	72
Le denier a					24

100. livres peſant ſont dénommées un quintal, & 1000. livres un millier.

Egalité entre les différens poids dont on ſe ſert en Auvergne, relativement au poids-de-ville.

100. *livres poids de marc rendent dans les villes ci-après.*	100. *livres des villes ci-après rendent au poids de marc.*
86 l. à Allanche.	d'Allanche. 116
93 l. à Apchon.	d'Apchon 107
86 l. à Ardes.	d'Ardes. 116
86 l. à Beſſe.	de Beſſe 116
110 l. à Chaudeſaigues.	de Chaudeſaigues. . 83 $\frac{1}{3}$
96 l. à Clermont.	de Clermont 104
93 l. à Dienne.	de Dienne. 107
91 l. à Murat.	de Murat 110
120 l. à Pierrefort.	de Pierrefort. . . . . 83 $\frac{1}{3}$
94 l. à St. Flour.	de St. Flour 106

100. livres poids de marc rendent en Languedoc 120. livres, & 100. livres de Languedoc donnent 83. livres un tiers du poids de marc.

100. livres poids de marc rendent en Provence 123. livres & demie, & 100. livres de Provence donnent 83. livres trois quarts poids de marc.

100. liv poids de marc rendent à Lyon 115. liv. & 100. livres de Lyon donnent 85. livres poids de marc.

Par la regle de trois, on trouvera les rapports de ces différens poids avec ceux des différentes villes d'Auvergne.

Le pied eſt la premiere & comme le fondement de toutes les *meſures d'étendue*, dont il ſert à définir les longueurs. On ſe ſert en Auvergne du même pied-de-Roi qu'à Paris : il ſe diviſe en 12. pouces, chaque pouce en 12. lignes, &c.

144. pouces de ſuperficie compoſent le pied quarré.

12. pouces quarrés en tous ſens, longueur, largeur & hauteur, ou 1728. pouces en maſſe compoſent le pied cube.

6. pieds d'étendue ſont la toiſe courante.

6. pieds en quarré, ou 36. pied en ſuperficie, la toiſe quarrée.

6. pieds quarrés en tous ſens, ou 216. pieds en maſſe, la toiſe cube.

22. pieds en quarré, ou 484. pieds en ſuperficie, compoſent la perche pour les bois & forêts, ſuivant l'ordonnance des eaux & forêts du 13 août 1669. art. 14.

5. pieds, un pas géométrique.

2. pieds & demie, un pas commun.

5. pieds & demi, la braſſe moyenne.

5. pieds, la petite braſſe.

L'*aune*, dont on ſe ſert dans toute l'Auvergne, a 3. pieds 7. pouces 8. lignes : elle ſe diviſe en deux demi-aunes, 4. quarts, 8. huitiemes, &c. ou en 3. tiers, 6. ſixiemes, 12. douziemes, &c. L'*aiguillon*, dont on ſe ſert à la Tour pour meſurer les toiles, a 5. pieds 6. lignes ; celui d'Auzance, 5. pieds 5. pouces 6. lignes : ainſi 100. aunes de Clermont rendent à la Tour 72. un ſixieme d'aiguillons, & à Auzance 66. deux tiers.

Le bois à brûler, coupé en buches de la longueur de 3. pieds & demi, ſe meſure à Clermont avec une *corde* qui a 7. pieds 8. pouces d'étendue : tout ce que cette corde, ramenée en cercle, peut contenir de buches, eſt dénommé une corde de bois.

Pour eſtimer le nombre de cordes qu'il peut y avoir dans une pile, il ſuffit de comparer la ſuperficie de la pile à celle que préſente le cercle que la corde décrit ; parce que cette corde qui eſt placée au milieu de l'étendue des buches, en ſuit toutes les tortuoſités, & que le bois préſente aux deux extrêmités une ſuperficie bien plus conſidérable.

Pluſieurs expériences ont établi que la ſuperficie la plus exacte que l'on pouvoit ſuppoſer à la corde, étoit de 850. pouces ; ainſi c'eſt à cette ſuperficie qu'il faut comparer celle de la pile, dans le cas où les buches ſeront empilées comme on les place dans la corde, lorſqu'il s'agit de les meſurer, & où chaque buche ſera de la longueur preſcrite ; mais, ſi le bois eſt de différentes longueurs, & dans le cas où la pile ſeroit arrangée indifféremment, il faudra alors chercher la maſſe cube de la pile, & la comparer à 35530. pouces, auxquels on doit évaluer la maſſe cubique d'une corde de bois. Cette comparaiſon ne ſe peut faire que par approximation, parce que le bois n'eſt pas ordinairement entaſſé comme on le met dans la corde. C'eſt aux intéreſſés à arbitrer enſuite la différence que peut produire l'arrangement.

La principale des *meſures de contenance*, dont on ſe ſert en Auvergne pour la vente des grains, & ſur laquelle on en établit ordinairement le prix, ſe nomme *ſétier*, meſure imaginaire, mais qui ſert à exprimer une certaine quantité d'autres meſures réelles qui en ſont une diviſion.

Cette meſure, quoique ſous la même dénomination, differe de contenance dans preſque tous les endroits de la province. La table d'égalité entre les différens ſétiers, que nous allons donner, ſera fondée ſur le poids reſpectif que peſe ordinairement le froment dans chaque endroit. Il n'y a que les meſures des chefs-lieux de chaque élection, déſignés par *, qui ayent été comparées entr'elles, par ordre de la cour, avec la plus ſcrupuleuſe exactitude.

100. ſétiers, meſure de Clermont pour le bled, ſont égaux à

* 71. *pour l'avoine* de la même ville.

125. d'Aigueperſe.	* 167. *pour l'avoine.*
82. d'Allanche.	72. d'Auzance.
87. d'Ambert.	100. de Beſſe.
91. d'Ardes.	100. de Billom.
* 245. d'Aurillac.	79. de Bleſle.

Digitized by Google

143. de Bort.	166. de Maurs.
* 73. de Brioude.	97. de Montaigut.
46. *pour l'avoine.*	91. de Murat.
91. de Champeix.	97. de Piousat.
100. de Chaudesaigues.	278. de Pleaux.
	89. de Pontgibault.
100. de Courpiere.	* 99. de Riom.
48. de Cunlhat.	99. de Rochefort.
105. de Cusset.	* 84. de St. Flour.
100. d'Ebreuil.	54. *pour l'avoine*
125. d'Effiat.	94. de St. Germain-Lembron.
111. de Gannat.	
* 91. d'Issoire.	97. de St. Gervais.
148. de la Tour.	263. de Salers.
200. de la Roquebrou.	92. de Souxillanges.
125. de Lézoux.	99. de Thiers.
125. de Maringues.	210. de Vic.
77. de Massiac.	89. de Vodable.
333. de Mauriac.	84. de Volore.

On a mis dans la table les mesures de quelques villes du Bourbonnois, qui fournissent souvent des grains aux marchés de Clermont & de Riom.

La quarte de sel pese communément 32. livres.

En Auvergne, *le vin* se vend à différentes mesures. Celle qui sert à en fixer le prix dans tous les vignobles de la Limagne, se nomme *pot*, mesure qui differe de contenance dans plusieurs endroits, & qui est composée de plus ou de moins de *chopines* avant ou après la St. Martin.

A Clermont, le pot est composé de 25. chopines, ou de douze bouteilles & demie, ou de 6. quartes un quart. Chaque chopine a 25. pouces cubes de capacité : 16. pots font le poinçon, & 32. pots ou 2. poinçons, la charge.

20. pots de Clermont sont égaux à
5. pots d'Allanche.
11. pots 17. chopines d'Ambert.
13. pots 4. chopines d'Ardes.
5. bastes 22. quarts d'Aurillac.
20. pots de Brioude.
16. pots 20. chopines de Courpiere.
9. setiers 4. pintes de Mauriac.
158. quarts de St. Cernin.
7. setiers 3. pintes de St. Flour.
13. pots 4. pintes de Souxillanges.
13. pots 2. pintes de Thiers.
130. quarts de Vic.

Couriers, Postes & Messageries). Le courrier de Clermont pour tout le royaume part le mardi, le jeudi, & le samedi de chaque semaine. Il passe par Riom & Aigueperse le même jour.

Il arrive des différentes villes du royaume, en repassant par Aigueperse & Riom, le lundi, le jeudi & le samedi.

Le courrier de Clermont pour Issoire, St. Germain, Lempde, Brioude, Langeac, la Chaise-Dieu, St. Flour, Chaudesaigues & Murat, part le mercredi & le samedi après midi. Il arrive le lundi & le vendredi au soir. Ce courrier arrive à Issoire & Brioude le même jour; Ardes & les villes les plus à portée prennent leurs lettres à Issoire; les messagers de la Chaise-Dieu & de Langeac les prennent à Brioude; & ceux de Murat & de Chaudesaigues, à St. Flour, où il arrive le jeudi & le dimanche. Il part de St. Flour le dimanche & le jeudi, & passe les mêmes jours à Brioude.

Le courrier de Thiers & de Lézoux part de Thiers le lundi & le vendredi au matin; il arrive à Clermont les mêmes jours, & en part le lendemain à midi.

Le courrier d'Aurillac pour Paris & autres villes du royaume, à l'exception des villes de l'Auvergne, part le mercredi. Il arrive le jeudi vers les deux heures. Il passe par Tulles.

La taxe des lettres est fixée par un tarif. Les lettres avec enveloppe payent un sol de plus que la taxe ordinaire, & le prix des paquets est par once, à raison de quatre fois la taxe d'une lettre simple. Ainsi un paquet de Paris pour Clermont paye à raison de 32. sols l'once, parce que la lettre simple paye 8. sols : c'est une regle générale *Voyez* POSTES au tom. V. de ce Dictionnaire.

Le messager d'Aurillac pour Clermont part le mardi, passe à Mauriac, à Bort, à Tauves & à Rochefort. Il arrive ordinairement à Clermont le jeudi en été, & le vendredi en hiver. Il part de Clermont le dimanche à midi, & arrive le mercredi à Aurillac.

Le messager d'Ambert, qui passe à St. Amant-de-Roche-Savine & à Billom, part d'Ambert le lundi & le jeudi de chaque semaine. Il arrive à Clermont le mardi & le vendredi, & en part le mercredi & le samedi. Il se charge du paquet pour Billom.

Le messager de Montaigut part de cette ville le mercredi; il arrive à Clermont le jeudi, & en part le vendredi à midi.

Le messager de Besse part de cette ville le mardi, arrive à Clermont le mercredi au soir, & en part le même jour.

Le messager d'Ardes en part le jeudi; il arrive à Clermont le vendredi au soir, & en repart le samedi à midi.

Le messager de Vic-le-Comte arrive à Clermont le mercredi & le samedi avant midi, & en part de même.

Le *carosse de Clermont pour Paris* & les villes de la route, part de Clermont le samedi au matin, & arrive le samedi, huit jours après, à Paris. Il part de Paris le jeudi au matin, & arrive également le jeudi, huit jours après, à Clermont.

On paye de Clermont jusqu'à Aigueperse & Gannat, par personne & poids, suivant que l'on convient.

jusqu'à St. Pourçain.	9 l.	1 s. o d.	pour chaque livre de hard.
—— Châtel-de-Neuvre & Moulins.	12	1	
—— la Villeneuve	13	1 3	
—— St. Pierre	15	1 6	
—— Magny.	16	1 6	
—— Nevers	18	2 0	
—— Pougues	19	2 3	
—— la Charité & Poully . . .	21	2 6	
—— Cosne	24	3 0	
—— Neuvy.	27	3 3	
—— Briare	27	3 6	
—— la Bussiere	30	3 6	
—— Nogent	32	3 6	
—— Montargis	33	3 9	
—— Fontenai & Nemours. . .	34	3 9	
—— Fontainebleau & Chales .	34	3 9	
—— Ponthierry.	35	3 9	
—— Essonne	35	3 9	
—— Juvisy, Villejuif & Paris.	36	3 9	

par personne.

On prend pour le port de l'argent à raison de demi pour cent, ou 10. sols par cent livres.

Le retour de Paris est plus cher. On paye par personne 48. livres & à raison de 5. sols la livre pesant. Au panier, le prix du carosse est moindre de moitié pour chaque endroit.

Le carosse de Clermont pour Lyon part de Clermont le dimanche à 4. heures du matin en été, & en hiver le samedi à 6. heures du matin, à commencer du 18. octobre jusqu'au 15. avril. Il arrive à Lyon le mercredi. Il part de Lyon le lundi matin, & arrive le jeudi à Clermont.

Digitized by Google

		par perſonne.	pour chaque livre de harde.
On paye de Clermont juſqu'à Lézoux	3 l.	0 ſ.	6 d.
juſqu'à Thiers	4	0	6
—— la Bergere	6	0	9
—— St. Juſt	9	1	0
—— Villemonte	10	1	0
—— Roanne	12	1	0
—— St. Symphorien	15	1	6
—— Tarare	18	1	6
—— Bleſle	21	1	9
—— Lyon	24	2	0

Au panier, le prix eſt moindre de moitié. Pour le port de l'argent, on paye à raiſon de 10. ſols par cent livres.

On fournit à cette meſſagerie des chaiſes pour toutes les routes que l'on veut, à raiſon de 12. l. par jour.

La *meſſagerie d'Aurillac* part de cette ville le jeudi en hiver, & le vendredi en été. Elle joint à Brives celle de Toulouſe, & arrive à Paris le jeudi. Elle part de Paris le mercredi, & arrive à Aurillac le mardi. Elle demeure 14. à 15. jours en route. Les perſonnes vont à cheval, & payent 110. liv. la nourriture compriſe, & à raiſon de 5. ſols la livre des hardes & marchandiſes.

Hiſtoire). On n'a rien de certain ſur le temps où l'Auvergne commença d'être peuplée. On ne ſait rien non plus de l'origine des premiers Auvergnats, qui ſe prétendoient iſſus des Troyens; mais il paroît indubitable, qu'ils ſubſiſtoient & formoient déja un corps de nation plus de 600. ans avant l'ére commune; car l'on voit que 590. ans avant J. C. ils compoſoient, ſous le nom d'Averniens, un peuple conſidérable dans les Gaules. On trouve leur nom parmi ceux de ces nombreuſes colonies de Gaulois, qui, ſous la conduite de Belloveſe & de Segoveſe, neveux d'Ambigat, Rois de toutes les Gaules, allerent former des établiſſements dans la Lombardie, la Boheme, la Friſe & la Weſtphalie. On les voit 400. ans après fournir des troupes à Aſdrubal, général des Carthaginois, qui alloit au ſecours d'Annibal ſon frere, qui faiſoit en Italie la guerre aux Romains.

La magnificence de Luërius, le premier de leurs Rois qui nous ſoit connu, & qui régnoit vers l'an 280. avant J. C. parut digne aux auteurs de ce temps-là d'être tranſmiſe à la poſtérité. La deſcription qu'ils nous ont laiſſé d'un repas qu'il donna à ſes peuples, & qui dura pluſieurs jours, eſt à peine croyable. Sa libéralité lui faiſoit répandre à pleines mains des pieces d'or & d'argent aux peuple nombreux qui le ſuivoient. (Nous avons remarqué ci-devant que cette libéralité bien mieux entendue, n'étoit peut-être autre choſe que la ſageſſe du prince dans l'adminiſtration, jointe à ſon attention & à ſes ſoins particuliers pour rendre ſes peuples heureux.)

La domination de Luërius s'étendoit depuis la Loire juſqu'à la Méditerranée d'un côté, & de l'autre juſqu'à l'Océan, aux Pyrenées & au Rhin. Bituitus, ſon fils & ſon ſucceſſeur, ne put obtenir de Domitius, général des Romains, qui faiſoit la guerre dans les Gaules, le rétabliſſement du Roi des provençaux, & de pluſieurs chefs de différentes nations de la Gaule, qu'il retenoit priſonniers, & dont il avoit envahi le pays; ce qui l'engagea à déclarer la guerre aux Romains. Il épargna à Domitius la peine de le venir chercher; il marcha à lui avec une armée nombreuſe, & lui livra bataille l'an 121. avant J. C. Le combat fut très-ſanglant. Les Auvergnats y donnerent des preuves du plus grand courage, & les Romains ne durent qu'à leurs éléphants le gain de la bataille. La figure monſtrueuſe de ces animaux & leur odeur inſupportable aux chevaux de la cavalerie de Bituitus, furent cauſe que celle-ci ſe débanda, qu'elle jetta le déſordre dans l'armée, & en occaſionna la défaite. Vingt mille hommes furent tués ſur la place & trois mille faits priſonniers.

Cet échec, quoique conſidérable, ne découragea pas Bituitus. Avec le ſecours des peuples du Rouergue, ſes alliés, ce prince ſe vit bientôt à la tête d'une armée de 200. mille hommes. Il marcha au-devant des Romains, qui alors étoient commandés par le conſul Fabius. Il les joignit vers le confluent de l'Iſere ou du Rhône (ou peut-être plus bas), les attaqua & fut défait une ſeconde fois. L'hiſtoire n'apprend rien ſur les cauſes de la perte de cette ſeconde bataille; il eſt à préſumer qu'elles furent les mêmes que celles de la premiere; auſſi paroît-il que ce fut une vraie déroute. On ne ſauroit preſque en douter, ſi l'on fait attention que la plus grande partie de ceux qui périrent, ſe noya en paſſant le Rhône ſur deux ponts, qui ſe rompirent ſous le poids des fuyards.

Bituitus ſe détermina alors à demander la paix aux Romains; mais s'étant adreſſé à Fabius, qui avoit remporté la derniere victoire, cette préférence excita la jalouſie de Domitius. Celui-ci engagea Bituitus à ſe rendre dans ſon camp, ſous prétexte d'une entrevue. Il le fit arrêter & conduire enſuite à Rome pour ſervir à ſon triomphe.

Cette perfidie fut déſapprouvée du ſénat; mais la politique ne permit pas de relâcher un priſonnier dont le reſſentiment étoit à craindre. On s'aſſura même de Cogentiatus, ſon fils, qui fut également conduit à Rome. Bituitus réléguè à Albe, y finit ſes jours.

L'Auvergne privée de ſes Rois, changea ſon gouvernement en république. Cet amour de l'indépendance, inſpirée à ſes habitants par les Romains, gagna toutes les Gaules, qui prirent bientôt le même parti.

La durée de cette république fut d'environ 70. ans. Nous ne trouvons dans l'hiſtoire de tout ce temps-là que deux faits intéreſſans: la mort de Cetillus, un des principaux ſeigneurs du pays, maſſacré pour avoir voulu ſe faire proclamer Roi; & le ſoulevement général des Gaules, où les Auvergnats jouerent le principal rôle.

Les Gaulois, allarmés du ſupplice d'Acon, chef des Champenois, que les Romains avoient fait mourir, & craignant un pareil ſort pour leurs autres chefs, réſolurent de s'unir contre les Romains, qui tendoient à envahir la liberté de toutes les Gaules. Ils crurent devoir profiter de l'éloignement de Céſar, qui étoit alors en Italie, où ils préſumoient qu'il ſeroit long-temps retenu par les diſſenſions que la mort de Claudius avoit excitées dans Rome; ils ſe lierent pluſieurs nations, par le ſerment le plus ſacré parmi elles.

Les peuples du pays Chartrain ſe révolterent les premiers, & maſſacrerent tous les Romains qui étoient dans Genabum. La nouvelle de ce maſſacre fut bientôt répandue dans toutes les Gaules. Les Auvergnats ne l'eurent pas plutôt appriſe, qu'ils coururent aux armes, ſe choiſirent un chef, & proclamerent Roi Vercingentorix, fils de ce même Cetillus, qu'ils avoient fait mourir quelques années auparavant pour avoir aſpiré à la royauté.

Toute l'armée des alliés, charmée de ſa valeur, de ſa prudence, de toutes ſes grandes qualités, l'élut unanimement pour ſon général. Il ſe montra digne de ce choix. Il preſcrivit à chacun des alliés le nombre de troupes qu'il devoit fournir; & par ſon exactitude à ſe faire obéir, il eut bientôt formé une armée formidable. Il chargea Lucterius, un de ſes principaux officiers, d'aller

à la tête de quelques troupes ſolliciter la révolte des peuples du Rouergue, du Gévaudan & de l'Agenois, tandis qu'il alloit lui-même avec le reſte de ſon armée preſſer ceux du Berry à ſe déclarer pour la cauſe commune.

Céſar inſtruit de ces mouvements ſe rendit à Narbonne. Il fortifia cette place & le pays des environs contre l'invaſion que pouvoit y tenter Lucterius, & ſe détermina enſuite à faire une diverſion ſur les confins de l'Auvergne, du côté du Vivarais. Il y pénétra malgré les neiges, qui couvroient les montagnes du Gévaudan; ce qui les faiſoit regarder comme une barriere impénétrable; & il réuſſit à obliger Vercingentorix d'abandonner le Berry pour venir au ſecours de ſa patrie.

Le général Romain profita de ce temps pour aller raſſembler ſes troupes, répandues dans différens quartiers, & s'aſſurer des peuples de la Bourgogne, dont il ſe défioit.

De ſon côté, Vercingentorix, après avoir raſſuré l'Auvergne, repaſſa dans le Bourbonnois, & courut au ſecours de Neuvy que Céſar aſſiégeoit; mais il ne put en empêcher la priſe, non plus que celle de Bourges qui fut emportée d'aſſaut. L'armée Romaine y trouva toutes ſortes de rafraîchiſſements & un butin immenſe.

Céſar projetta alors d'attaquer la ligue par la tête, en portant la guerre dans l'Auvergne même. Il ſe mit en marche pour y pénétrer; mais il falloit paſſer la riviere d'Allier, dont Vercingentorix, qui la côtoyoit à l'autre bord, ſe diſpoſoit à lui diſputer le paſſage.

Le général Romain uſa de ſtratagême. Il fit cacher deux légions dans un bois touffu, & fit marcher le reſte de ſon armée avec les enſeignes de toutes les légions & tout le bagage. Vercingentorix donna dans le piege, & continua de diriger ſa marche ſur celle des ennemis. Céſar profita de ſon éloignement pour faire rétablir par ſes deux légions un pont que les alliés avoient détruit; il y fit d'abord paſſer les deux légions, & enſuite le reſte de l'armée, qui rétrograda.

Vercingentorix décidé depuis long-temps à éviter le ſort d'une bataille, par l'épreuve qu'il avoit faite dans pluſieurs rencontres de l'avantage que l'armée Romaine, compoſée de vieilles troupes bien diſciplinées, avoit dans une action ſur la ſienne, formée de pluſieurs nations, ramaſſées à la hâte, jugea à propos de ſuivre le même plan qu'il avoit fait approuver par les alliés. Il alla camper avec ſon armée ſous les murs de *Gergovia*, ville la plus forte de l'Auvergne, par ſa ſituation, au-deſſus d'une montagne, dont toutes les avenues étoient très-difficiles.

Céſar vint auſſi-tôt reconnoître la place; & voyant l'impoſſibilité d'en faire le ſiege en forme, il s'attacha à couper les vivres à la ville & à l'armée, en s'emparant de toutes les avenues. Il y eut chaque jour des attaques de part & d'autre: pluſieurs réuſſirent aux Auvergnats: ils ſeroient même venus à bout de forcer le retranchement des Romains, ſi la nuit leur eût permis de profiter de leurs premiers avantages. Céſar, de ſon côté, tenta de ſurprendre la ville. Ayant appris par les tranſfuges que les aſſiégés, pour travailler avec plus de célérité à un endroit de la place qui pouvoit protéger leurs fourages, avoient dégarni les autres, il feignit d'en vouloir à l'endroit que l'on fortifioit, tandis-que ſa véritable attaque fut du côté preſque abandonné. Déjà il avoit emporté le retranchement, qui étoit à mi-côte; déjà pluſieurs ſoldats avoient eſcaladé les murs, & la ville auroit été priſe, ſans le courage & la bonne diſcipline des Auvergnats: ils accoururent à l'endroit ſurpris, & tout y fut ſoldat juſqu'aux femmes. Ils culbuterent du rempart les Romains, qui s'en étoient déjà emparés, & les pourſuivirent juſqu'au pied de la montagne. Les Romains perdirent dans cette attaque 600. hommes & 46. Centurions.

Le ſiege fut auſſi-tôt levé. Céſar fit rétablir ſon pont ſur l'Allier, & repaſſa à la hâte cette riviere. Vercingentorix, regardé comme le libérateur de toutes les Gaules, fut confirmé dans le commandement. Il fortifia ſon armée, ſur-tout en cavalerie, & ſe mit à la pourſuite des Romains; il crut qu'ils fuyoient, & que c'étoit le moment déciſif de changer de plan & de livrer bataille. Il les joignit dans la Franche-Comté, ſur les frontieres du pays de Langres. Il diviſa ſa cavalerie en trois corps pour former trois attaques, une en front, & les deux autres par les flancs; chacun de ſes cavaliers avoit fait ſerment de percer deux fois le champ de bataille des ennemis, ſous peine d'être déshonoré.

Céſar ſuivit le même ordre de bataille. Le combat fut des plus vifs. Le général Romain riſqua d'être pris; il perdit ſon épée dans la mêlée, & les Romains étoient vaincus, ſans les Allemands qui faiſoient partie de leur armée, & qui n'avoient pas encore combattu: ils donnerent à propos, & firent changer la victoire. La cavalerie des alliés fut preſque détruite.

Il étoit queſtion d'arrêter quelque temps les Romains pour donner aux alliés celui de ſe remettre & de former une nouvelle armée. Vercingentorix l'entreprit en ſe jettant dans Aliſe, ville très-forte de Bourgogne. Céſar convaincu que de la priſe du général Auvergnat dépendoit la conquête de toutes les Gaules, fut auſſi-tôt l'y aſſiéger. Il fit faire autour de la place une circonvallation qu'il fortifia de tous les côtés, de façon qu'aucun ſecours ne pût pénétrer dans la ville. On y éprouva bientôt toutes les horreurs de la famine; ce qui fit délibérer de ſe rendre; mais Citognac, ſeigneur Auvergnat, qui y étoit auſſi enfermé, fit une harangue digne de ce courage & de cet amour de la liberté qui caractériſoient ſa nation, & il ramena les aſſiégés au parti de la défenſe.

Le ſiege duroit depuis deux mois, lorſque les alliés parurent à la vue de la place avec une armée de 240. mille hommes, qu'ils avoient ramaſſés dans l'Auvergne; ils ſe flattoient de remporter, avec des forces ſi ſupérieures, une victoire aiſée ſur les Romains. Ils attaquerent à trois repriſes leur camp, tandis-que les aſſiégés firent des ſorties; mais la fortune de Céſar, les fortifications multipliées qu'il avoit fait faire à ſes circonvallations, & l'avantage que donne l'ordre ſur une multitude nouvellement ramaſſée, procurerent toujours la victoire aux Romains. La derniere attaque décida du ſort de la ville, &, par la priſe de Vercingentorix, qui la défendoit, de celui de toutes les Gaules. Ce général n'eſpérant plus de ſecours, crut devoir ſe ſacrifier pour la cauſe commune. Il ſe rendit.

Dans le partage des priſonniers, Céſar fit une diſtinction bien honorable pour les Auvergnats. Il donna à chacun de ſes ſoldats un priſonnier des nations vaincues; il n'en excepta que ceux de l'Auvergne & de la Bourgogne, qu'il renvoya chez eux, même ſans rançon, afin d'engager par cette préférence le reſte de leur nation à ſe ſoumettre. Il ne fut pas auſſi généreux pour Vercingentorix. Ce général, quoique captif, faiſoit encore ombrage à la république Romaine; il fut

Digitized by Google

indignement égorgé dans ſa priſon. Ces divers événements arriverent environ l'an 52. avant J. C.

L'Auvergne ſe ſoumit alors aux Romains comme le reſte des Gaules; ils y établirent un gouverneur. Dans la ſuite, Auguſte permit à la nation de ſe former un ſénat à l'imitation de celui de Rome; & il accorda à la principale ville, qui de ſon nom prit celui d'*Auguſtonometum*, le droit de bourgeoiſie romaine.

Sous la protection des Romains, la nation commença à goûter une tranquillité dont elle n'avoit preſque jamais joui. On y vit fleurir les arts & les ſciences. Cette heureuſe ſituation dura près de 300. ans, ſans que l'on voie dans l'hiſtoire aucun événement qui l'ait troublée.

Ce ne fut que vers l'an 265. de J. C. & environ douze ans après que l'Evangile eût été annoncé dans l'Auvergne par St. Auſtremoine, qu'elle commença à éprouver toutes les calamités de la guerre.

Crocus, prince Allemand, ennemi du nom chrétien, & fameux par ſes cruautés, après avoir traverſé une partie des Gaules avec une puiſſante armée de barbares, & marqué par-tout ſa route par les plus grands ravages, vint fondre dans l'Auvergne, où il mit tout à feu & à ſang. On compta dans la ſeule capitale 6266. martyrs.

Cette province, toujours ſoumiſe aux Romains, eut part dans la ſuite aux différentes révolutions qui faiſoient changer de maître à l'empire, ſuivant l'intérêt qu'elle y prenoit; ou, frontiere des provinces occupées par les Goths, elle fut ſouvent le théâtre des ſanglantes batailles que ces peuples livroient aux Romains, ou la victime du paſſage de leurs différentes armées.

Elle eut en 456. l'honneur de donner un Empereur à Rome. Avitus, jeune ſeigneur des premieres familles de la capitale des Averniens, parvint à la pourpre par ſon ſeul mérite. Après s'être diſtingué dans les différentes négociations, où il fut employé par les Empereurs, & s'être illuſtré dans le commandement de leurs armées, il fut nommé Empereur du conſentement unanime de toutes les armées. On crut ne pouvoir faire un meilleur choix après la mort de Prétorius, pour tirer l'empire de la confuſion où il étoit.

Ce prince avoit toutes les qualités pour y réuſſir; mais Recimer, devenu maître de la milice, prétendoit auſſi gouverner l'empire. Avitus préféra alors d'abdiquer la pourpre: il revenoit dans ſa patrie goûter les douceurs d'une vie privée, lorſqu'il mourut de poiſon.

Les Goths ne tarderent pas à devenir maîtres de l'Auvergne. Cette nation, qui s'étoit déjà emparée d'une partie des Gaules, profitoit de la décadence de l'empire romain pour envahir le reſte. Evaric, leur Roi, ayant inutilement tenté de s'emparer de l'Auvergne, & ayant échoué devant la capitale, dont Ecdicius, ſeigneur Auvergnat, à la tête ſeulement d'une petite troupe, l'obligea de lever le ſiege, ne voulut jamais accorder la paix aux Romains qui la lui demandoient, à moins qu'ils ne lui cédaſſent cette province. Julius Nepos, alors Empereur, crut devoir l'acheter à ce prix en 474.

La différence de religion rendit fort dure à l'Auvergne la domination des Goths, qui étoient Ariens; mais elle fut heureuſement de peu de durée. Alaric II. fils & ſucceſſeur d'Evaric, fut battu en Poitou l'an 507. par Clovis, roi des François; il perdit la vie dans la bataille, & l'Auvergne tomba ſous la puiſſance de Clovis, qui en fit la conquête par Thierry, ſon fils.

A la mort de Clovis, en 511. les états de ce prince furent partagés entre ſes fils. L'Auvergne échut à Thierry, comme roi d'Auſtralie. Elle paſſa à Théodebert, ſon fils, & enſuite à Théodebade, ſon petit-fils. Elle fit toujours partie de ce royaume, lorſqu'il eut un Roi ſéparé; ou de celui de France, lorſque les différens royaumes, qui en faiſoient la diviſion, étoient réunis ſous un ſeul Roi, comme ſous les deux premiers Clotaire.

L'an 630. Dagobert, fils de Clotaire II. donna l'Aquitaine à Boggis, ſon neveu, à titre de duché feudataire de ſa couronne. L'Auvergne en fit partie. Dans la ſuite, Eudes, fils de Boggis, ſe rendit indépendant, & refuſa pendant ſa vie de faire hommage de ce duché; mais, après ſa mort, Charles-Martel, maire du Palais, obligea en 735. ſes enfants à ſe reconnoître vaſſaux, & à lui prêter hommage, de même qu'à ſes deux fils.

Waiffre, petit-fils d'Eudes, voulut imiter ſon ayeul; ſa révolte lui fit perdre ſon duché, qui fut donné à Pepin. Il en avoit déjà conquis une partie. Il le réunit en 767. à la couronne.

L'an 778. Charlemagne, fils de Pepin, fit prendre à ſon fils, Louis, le titre de roi d'Aquitaine. Louis le donna également, de ſon vivant, l'an 817. & au même titre à Pepin, ſon ſecond fils; &, après la mort de ce prince, en 839. à Charles, dit le Chauve, ſon quatrieme fils, qui étoit roi de Neuſtrie. Comme c'étoit au préjudice des enfants que Pepin avoit laiſſés, cela occaſionna, à pluſieurs repriſes, la guerre entre Charles & Pepin, fils de Pepin. L'Auvergne, qui faiſoit toujours partie de l'Aquitaine, en fut ſouvent le théâtre: elle reſta enfin au premier.

Juſqu'alors l'Auvergne avoit été gouvernée à titre de comté par des comtes nommés par les Rois. Mais l'an 843. Charles rendit ce comté héréditaire en faveur de Raynaud, comte de Poitiers. L'an 927. il paſſa de cette famille à celle des comtes de Bourges, par le mariage d'Acfeld, qui épouſa l'héritiere de la maiſon de Poitiers, & fut réuni à la couronne par Philippe-Auguſte, qui le prit & le confiſqua en 1210. ſur Guy II. qui alors en étoit comte, parce qu'il avoit commis beaucoup de déſordres dans le pays, & qu'il étoit entré dans une ligue contre lui.

Les deſcendants de Guy conſerverent toujours le titre de comtes d'Auvergne, à cauſe d'une petite partie qui leur fut remiſe, laquelle comprenoit le château & la ville de Vic-le-Comte, qui en devint le chef-lieu, les châtellenies de Mireſleurs, la Cheyre, Beſſe, Clavieres, Montredon, Artonne & Lézoux.

Ce comté, qui paſſa l'an 1388. dans la maiſon de la Tour, par le mariage de Marie, héritiere de celle de Guy, avec Bertrand de la Tour, vint à la couronne par celui de Henri II. avec Catherine de Médicis, héritiere de cette maiſon, par Magdelene de la Tour, ſa mere. La reine Marguerite qui lui ſuccéda, en fit don à Louis XIII. encore dauphin. L'an 1651. Louis XIV. le donna à Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, en échange de Sedan.

L'autre partie du comté d'Auvergne, qui avoit été unie à la couronne par Philippe-Auguſte, fut donnée l'an 1225. en appanage à Alphonſe par Louis VIII. ſon pere; ce qui fut confirmé en 1239. par St. Louis, ſon frere. Ce prince étant mort ſans enfants, elle revint à la couronne, dont elle fut enſuite détachée par le roi Jean, qui l'érigea en duché, & la donna en 1360. à ce titre en appanage à Jean, ſon fils, duc de Berry, qui meurt en 1416. ſans poſtérité. Charles VI. la

Digitized by Google

donna ſous le même titre à Jean de Bourbon, dont la ligne maſculine finit à Pierre II. de Bourbon. Louis XII. conſentit que Suzanne, ſon héritiere, conſervât cet appanage, en faveur du mariage qu'elle contracta en 1504. avec Charles de Bourbon, connétable de France, ſur qui ce comté fut enſuite confiſqué en 1527. par arrêt du parlement, pour crime de leze-majeſté, & réuni en 1531. à la couronne, dont il n'a plus été ſéparé.

Les terres que l'on appelloit *Dauphiné d'Auvergne*, & dont *Vodable* étoit le chef-lieu, furent ainſi dénommées par Guillaume I. comte d'Auvergne. Il quitta par dédain les armes d'Auvergne, prit celles des dauphins de Viennois, ſes ayeuls maternels, & donna le nom de Dauphiné d'Auvergne aux terres qui lui échurent dans l'accommodement qu'il fit avec Guillaume VI. ſon grand-oncle, qui s'étoit emparé du comté d'Auvergne ſur ſon pere. La maiſon d'Orléans jouit de ces terres. *Voyez* au tome I. de ce Dictionnaire, pag. 403. juſques & compris pag. 408. où ſont de plus amples détails ſur l'hiſtoire de la province d'Auvergne.

Le même ſentiment qui nous a engagé à revoir l'article d'AUVERGNE, pour y faire les changements & les additions convenables, nous porte à donner auſſi la même attention à l'article de CLERMONT, employé au tom. II. de ce Dictionnaire, pag. 365. & ſuivantes.

On croit communément que la ville de CLERMONT, en Auvergne, doit ſon établiſſement aux habitants de *Gergovia*. Ces guerriers indomptables ne ſe virent pas plutôt délivrés de la crainte des Romains, par la paix qu'ils avoient faite avec eux, qu'ils abandonnerent la montagne où étoit ſituée leur forteresſe, pour venir jouir des commodités & des richeſſes de la plaine. Ils ſe hâterent d'y bâtir une ville qu'ils appellerent d'abord *Nemetum*. Bientôt après ils lui donnerent celui d'*Auguſtonemetum*, en reconnoiſſance des bienfaits dont Auguſte la combla. Ce prince lui accorda le droit de bourgeoiſie romaine, lui aſſigna des revenus conſidérables, & y créa un ſénat qui ſubſiſtoit encore au ſixieme ſiecle.

Tant de privileges rendirent en peu de temps cette ville la plus floriſſante & la plus conſidérable de toute l'Auvergne; auſſi, dès le temps de Grégoire de Tours, elle en étoit ſi bien regardée comme la capitale, qu'il ne la déſigne preſque jamais que par le nom même de la province, *Arverni*, ou *Arverna civitas*, ou *civitas Arvernorum*.

Cette ville n'étoit pas moins diſtinguée par ſes monuments. L'hiſtoire fait mention, comme d'une merveille, du fameux temple de Vaſſo, qui étoit dans ſon enceinte; les murs, qui avoient 30. pieds d'épaiſſeur, étoient ornés d'ouvrages en moſaïque; le toit étoit couvert de plomb, & le pavé de marbre. On y voyoit une ſtatue coloſſale de bronze doré, repréſentant Mercure. Ce coloſſe, le plus grand qui ſoit connu dans l'antiquité, avoit 80. coudées de hauteur: c'étoit l'ouvrage de Zénodore, fameux ſculpteur, qui vivoit vers l'an 60. Le temple & la ſtatue furent détruits vers l'an 265. lors de l'incurſion de Crocus, prince Allemand, qui ſaccagea Clermont. Cette ville éprouva le même déſaſtre dans le huitieme, le neuvieme & le dixieme ſiecle. Pepin, après avoir pris d'aſſaut en 761. la forteresſe, la brûla avec la ville. Les Normands en 853. & la même nation, accompagnée des Danois en 916. la ſaccagerent encore.

Tous les auteurs s'accordent à regarder cette ville comme l'une des plus nobles des Gaules; nos Rois l'ont tous reconnue pour la capitale de l'Auvergne; &, ce qui lui eſt bien plus glorieux, ils l'ont ſouvent honorée du titre de ville très-fidele. Les habitants ont eu dans tous les temps le privilege de ſe garder eux-mêmes & de ſe choiſir leurs capitaines.

Le droit d'y battre monnoie avoit été cédé à l'évêque & au chapitre cathédral vers l'an 1010. par Guillaume III. comte d'Auvergne, par Philippe de Gévaudan, par ſa femme, & par Ponce & Bego, ſes enfants. On trouve pluſieurs anciens titres, où il eſt ſtipulé que les payements ſeront faits en monnoie de Clermont. Ces eſpeces avoient d'un côté un croix avec cette légende: *Urbs Arverna*; & de l'autre, l'image de la Vierge avec la légende: *Sancta Maria*. Elles étoient frappées dans la tour, connue dans cette ville ſous le nom de Tour de la monnoie.

Philippe-Auguſte ayant confiſqué le comté d'Auvergne ſur Guy II. ce comte, pour en ſouſtraire la ville de Clermont, la mit en dépôt & ſous la garde de Robert, ſon frere, qui alors en étoit évêque. Elle demeura 347. ans entre les mains des ſucceſſeurs de Robert; & ils en jouirent à titre de ſeigneurs juſqu'à Guillaume Duprat, ſur qui Catherine de Médicis la révendiqua comme héritiere du comté de Clermont. Elle lui fut adjugée par arrêt définitif en 1557. Ce changement fut très-avantageux à cette ville par les divers établiſſements que nos Rois y ont fait depuis.

Clermont a eu l'honneur de recevoir dans ſes murs cinq Papes: Urbain II. en 1095. Paſchal II. en 1106. Calixte II. en 1120. Innocent II. en 1130. & Alexandre III. en 1162. Il y eſt auſſi venu dix-ſept de nos Rois, ſans compter les princes de la famille royale, Thierry en 508. & 527. Childebert en 527. Théodebert avec la reine Deuterie, ſon épouſe, en 735. Pepin avec Charles, ſon fils, en 841. Charles-le-Chauve en 870. Philippe I. en 1095. Louis VI. dit le Gros, en 1126. Louis VII. dit le Jeune, en 1169. Louis IX. (le Saint) en 1266. Philippe de Valois en 1335. Charles VI. alors dauphin, en 1370. Charles VII. en 1430. & 1440. Louis XI. en 1464. & 1465. François I. en 1534. & Charles IX. en 1566.

Pour les conciles tenus à Clermont, *Voyez* au tom. 2. de ce Dictionnaire, pag. 368. & 369.

Les états-généraux de la province d'Auvergne ont été aſſemblés dans cette ville en 936. 1189. 1359. 1374. 1385. 1392. 1393. 1394. 1440. 1480. 1510. 1574. 1575. 1576. & 1578. Les grands-jours y ont tenu leur ſiege en 1582. & 1665.

Les murs de la ville ſont percés de douze portes. Celle du Champet, dite Porte-Royale, parce que c'eſt par cette porte qu'ont fait leurs entrées les Rois qui ſont venus à Clermont. La ſuivante, en prenant à droite, eſt celle de Barmet; puis celle de la Poterne, dite de la Grandville; celle du Mengon, dite de St. Pierre; celle des Gras; celle des Cordeliers; celle du St. Eſprit; celle de la Tuërie; celle près de la Charité, dite de Ballainvillers; celle des Capucins; celle du petit Séminaire, & celle de la Flèche. Il y a des portiers pour ouvrir toute la nuit aux portes de Champet, de Ballainvillers & des Gras. Les autres ne ſont ouvertes que le jour. Elles ſont toutes ſous la garde des commis des octrois pour faire payer les droits établis.

Dans cette ville ſont trois places, qui forment autant de belles promenades. La plus ancienne eſt celle dite d'Eſpagne. Elle eſt ainſi appellée, parce que des priſonniers Eſpagnols furent employés à

ſa

Digitized by Google

ſa conſtruction. Cette place eſt au nord de la ville, le long des remparts. La ſeconde eſt dans l'enceinte des murs. Le ſieur de la Grandville, intendant d'Auvergne, la fit conſtruire en 1725. & lui donna ſon nom, de même qu'à la porte de la ville qui y aboutit. La troiſieme, commencée par le ſieur de la Michodiere, a été finie & perfectionnée par le ſieur de Ballainvilliers. La poſition de cette place eſt des plus heureuſes : du côté de l'orient la vue ſe perd ſur la plus belle partie du baſſin de la Limagne d'Auvergne, qu'elle domine; & du côté de l'occident l'aſpect eſt borné par un amphithéâtre de montagnes qui ſemblent entaſſées, & ſont terminées par le Puy-de-Dome. Cette place eſt au midi de la ville, & joint ſes remparts.

Peu de villes ont de plus abondantes & de plus belles eaux de ſource, que celle de Clermont. Ces eaux ſont également ſavoureuſes au goût & agréables à voir. Elles viennent de Royat, village ſitué à trois quarts de lieue de Clermont. Dans ce trajet ſont pluſieurs regards ou baſſins de décharge. La conduite de ces eaux, depuis le baſſin des Roches, qui eſt le plus près de la ville, eſt en fer coulé, & donne 80. pouces d'eau.

Le baſſin de diſtribution dans la ville pour les fontaines publiques & particulieres, eſt dans un petit bâtiment joignant l'officialité. Cet endroit, qui eſt le plus élevé de la ville, facilite la diſtribution dans tous les quartiers. On y compte *dix-huit fontaines publiques*. Celle dite de l'Evêché, eſt devant la porte du palais épiſcopal. Celle dite de la Poterne, eſt près de la place de la Grandville. Celle dite la petite Fontaine du Port, eſt au bas de la rue des Nobles. Celle dite du Port, eſt adoſſée à l'égliſe de ce nom. Celle dite de l'Intendance, eſt près de cet hôtel. Celle dite de la Flêche, eſt au-deſſous du petit Séminaire. Celle dite des Cercles, eſt adoſſée au mur de la plate-forme. Celle dite du nouveau Marché-au-Bled, eſt adoſſée au college. Les quatre fontaines dites du Taureau, ſont adoſſées devant & derriere la porte de Ballainvilliers. Celle dite de St. Genès, eſt devant la porte de l'égliſe de ce nom. Celle dite des petits-Gras, eſt à l'entrée de la rue des Cordeliers. Celle dite de St. Pierre, eſt dans la place qui porte ce nom. Celle de la Pucelle, eſt au ſortir de la porte des Gras. Celle dite de l'Hôpital-général, eſt adoſſée audit hôpital. Celle enfin dite de St. Allyre, eſt à l'entrée de la rue de ce nom.

L'heureuſe diſtribution de ces eaux donne une grande facilité, dans les cas d'incendie, de porter un prompt ſecours dans les différens quartiers de la ville. Le ſieur de Ballainvilliers, toujours attentif à ce qui peut contribuer au bien public, a joint à cet avantage celui de procurer à la ville des pompes, qui, dans le malheur d'une incendie, augmentent les ſecours. Deux de ces pompes ſont dépoſées à l'hôtel-de-ville. Les caiſſes ſont en cuivre. Elles portent l'eau juſqu'à 90. pieds de hauteur. Des hommes ſont gagés pour les ſervir.

La *Salle des ſpectacles* n'eſt pas une des moindres curioſités de la ville; elle raſſemble dans ſa petiteſſe toutes les commodités & tous les agréments des plus belles ſalles de ce genre. Elle a été conſtruite en 1758. ſous les auſpices du ſieur de Ballainvilliers. Les peintures ſont de Berinzago, peintre Italien.

Montferrand, éloigné de Clermont ſeulement de 880. toiſes, ne fut dans ſon origine qu'un château, mais le château le plus fort de la province. Il ne devint ville que vers le onzieme ſiecle. Dès-lors il fut l'entrepôt du commerce, non-ſeulement de la province, mais encore des provinces circonvoiſines, par la célébrité de ſes foires, où l'on ſe rendoit des endroits les plus éloignés. Il fut donné en partage aux comtes & dauphins d'Auvergne; de qui il paſſa au comte de Beaujeu, qui le vendit à Philippe-le-Bel en 1291. Sa réunion avec Clermont, qui avoit été ordonnée en 1630. n'eut ſon exécution qu'en 1731. Dès ce moment, Montferrand n'a plus fait avec Clermont qu'une ſeule & même ville, ſous la dénomination de *Clermont-Ferrand*; mais toujours diviſée en deux parties; ſavoir, la partie de Clermont, & la partie de Montferrand. Le bailliage des exempts & pour les cas-royaux y avoit été établi, lorſque le roi Jean donna le duché d'Auvergne à Jean, ſon fils. Il y ſubſiſta juſqu'en 1525. qu'il y fut créé un bailliage, reſſortiſſant nuement au parlement, & pour les cas préſidiaux au préſidial de Riom. Ce bailliage fut joint à la ſénéchauſſée & ſiege-préſidial de Clermont, lors de la réunion des deux villes. Il y avoit une juriſdiction conſulaire, qui fut en même temps ſupprimée. La cour des aides, qui y avoit été établie en 1557. fut transférée à Clermont en 1630. & les Jéſuites, qui y avoient ouvert un college par arrêt du conſeil du 21. juillet 1634. en obtinrent un autre le 14. octobre 1662. pour occuper celui de Clermont, où ils vinrent en 1663. Les aſſemblées de la langue d'Auvergne, la ſeconde de l'ordre de Malte, ſe tenoient autrefois à Montferrand; elles ont été transférées à Lyon; de-ſorte-que cet endroit n'a conſervé de tous les avantages dont il jouiſſoit, qu'un marché conſidérable pour les beſtiaux, qui ſe tient le vendredi de chaque ſemaine à la Rodade, & deux foires, l'une le dernier vendredi du carnaval, dite des proviſions, & celle des demi-proviſions, un mois après.

Le *Siege épiſcopal* de la ville de Clermont-Ferrand eſt occupé depuis 1742. par le ſieur François-Marie le Maiſtre-de-Garlaye. Il a eu 91. prédéceſſeurs, dont 35. ſont reconnus pour ſaints. *Voyez* au tom. II. de ce Dictionnaire, p. 366. & ſuiv. où ſont des détails exacts concernant le clergé de la ville & du dioceſe de Clermont.

Lorſque les évêques de cette ville veulent faire à leur réception une entrée publique, ils font leur premiere ſtation au couvent de St. Allyre. François Bochard-de-Saron, le dernier des évêques qui la fit en cérémonie, en arrivant à ce couvent, fut reçu à l'entrée par l'abbé, accompagné de ſes religieux. Il y ſéjourna cinq jours, y fut viſité & complimenté pendant ce temps par tous les ordres de la ville. Ayant enſuite été conduit par l'abbé & les religieux juſqu'à la porte, il monta ſur une mule. Son rochet & ſon chapeau étoient de couleur verte. Il prit le chemin de la ville, accompagné de ſon official & de trois chapelains, qui étoient à cheval, revêtus de leurs ſurplis, & couverts d'un bonnet-quarré. Cette cavalcade fit ſon entrée par la porte des Gras, au milieu d'une haye de nombre de bourgeois qui étoient ſous les armes. Il fut reçu & complimenté à cette porte par les échevins. Etant arrivé au dégré des Gras, il ſe revêtit de ſes habits pontificaux; & après avoir été complimenté par le chantre, au nom du chapitre, il fit ſon entrée dans l'égliſe.

Juſqu'en 1561. le chapitre cathédral a eu le droit de ſe choiſir ſes évêques. Guillaume Duprat a été le dernier de cette élection.

Les tribunaux eccléſiaſtiques ſont : l'officialité & la chambre-eccléſiaſtique. L'*Officialité* eſt compoſée de l'official, du vice-gérent, de deux promoteurs, & d'un procureur-greffier. Les audiences ſe tiennent le lundi à trois heures de relevée.

La *Chambre-eccléſiaſtique* eſt compoſée de l'évê-

que, de deux abbés du dioceſe, de deux prieurs, de deux chanoines & de deux curés. Les aſſemblées ſe tiennent lorſque les cas le requierent. L'évêque eſt préſident-né de cette chambre. Celle du *Conſeil*, qui ſe tient tous les vendredis, & où l'on décide les cas de conſcience, a auſſi l'évêque pour préſident, à la tête ordinairement de tous les vicaires-généraux, qui ſont les uns chanoines, & les autres ſupérieurs des deux ſéminaires de la ville.

Le *Synode* ſe tient le jeudi d'après le 29 d'août.

Suivant la tradition, l'*Egliſe-cathédrale* a été rebâtie quatre fois : fut-ce toujours ſur le même emplacement ? C'eſt ce qu'elle n'ajoute pas. On déſigne pour premier édifice la maiſon de St. Caſſi, ſénateur de cette ville, où St. Auſtremoine fut reçu lorſqu'il vint prêcher l'évangile en Auvergne, & dont il fit enſuite ſon égliſe, qu'il conſacra à la Ste. Vierge. St. Namace, un de ſes ſucceſſeurs, ne la trouvant pas aſſez vaſte, en fit conſtruire une autre, ſous le titre de la Ste. Vierge, de St. Laurent, de St. Agricole & de St. Vital, & y fit tranſférer de Boulogne les reliques de ces deux derniers ſaints. Suivant Grégoire de Tours, cette égliſe avoit 150. pieds de longueur, 60. pieds de largeur, & 50. pieds de hauteur depuis le pavé juſqu'à la voûte. Les murs autour de l'autel étoient ornés de moſaique & incruſtés de marbre ; le jubé & les deux côtés étoient magnifiquement travaillés : ce ſuperbe édifice devint la proie des flammes, lorſque la forteresſe de Clermont fut priſe, & brûlée par Pepin, en 761.

On ne trouve aucune deſcription du troiſieme édifice, qui fut bâti & conſacré vers le milieu du dixieme ſiecle, ſous l'épiſcopat d'Etienne II. Ce qui en reſte, du côté de la rue des Gras, ne donne pas une grande idée de la beauté de cette égliſe : auſſi, dans le treizieme ſiecle, les chanoines ſe déterminerent à en faire conſtruire une plus grande & plus ſuperbe. Les fondements en furent jettés en 1248. pendant l'épiſcopat d'Hugues de la Tour. Elle fut continuée ſous Guy de la Tour, ſon ſucceſſeur, juſqu'au point où on la voit actuellement. Le portail & les tours, qui ſont du côté de la rue des Gras, appartiennent au précédent bâtiment. Les circonſtances n'ont pas permis de finir cette partie, non-plus que les deux tours du côté du midi & du ſeptentrion. On regarde cet édifice comme un chef-d'œuvre d'architecture. Il a 300. pieds de longueur, 130. pieds de largeur, & 100. pieds de hauteur depuis le pavé juſqu'à la voûte. Il eſt ſoutenu par 56. pilliers & il a 22. autels. Les ſommes conſidérables que donna St. Louis, qui étoit dans cette ville, lorſqu'on voulut bâtir l'égliſe dont il s'agit, jointes au produit d'une quête qui fut faite dans l'Aquitaine, & à laquelle le pape Clément IV. avoit attaché de grandes indulgences, mirent les chanoines, qui y contribuerent auſſi du leur, en état de ſoutenir une auſſi grande entrepriſe.

L'horloge fut placée en 1407. aux dépens de la ville, qui fait encore actuellement les frais de l'entretien. Martin de Charpaignes, évêque, fit faire en 1430. le jubé & les deux chapelles qui ſont à l'entrée du chœur. Jacques de Comborn, ſon ſucceſſeur, fit faire le lutrin & les pilliers de cuivre qui ſont dans le chœur. Jacques d'Amboiſe, auſſi évêque, aidé d'une impoſition, miſe en 1507. ſur les bénéfices qui relevoient de cette égliſe, la fit couvrir de plomb, & fit auſſi conſtruire ce beau clocher, dit *du Retour*, que l'on fut obligé d'abattre, il y a quelques années, parce qu'il menaçoit ruine. Il fit faire également les ſtales du chœur, & donna ces riches tapiſſeries qui en font le tour. La ville lui doit cette belle fontaine qui eſt près de l'évêché.

Dans le chœur, au côté droit du grand autel, on voit le mauſolée en marbre blanc, d'Auber Aycelin ; & au côté gauche, celui de la Tour, tous deux évêques de Clermont. Les tombes de Pierre de Cros, de Martin de Charpaignes, & de Charles de Bourbon, auſſi évêques, ſont couvertes de cuivre. Dans des tableaux attachés à quelques pilliers de la nef, on lit les épitaphes de pluſieurs officiers tués en 1577. au ſiege d'Iſſoire.

Le chapitre de l'égliſe-cathédrale de Clermont s'eſt diſtingué dans tous les temps par ſa régularité & la majeſté avec laquelle il fait l'office divin. Il eſt compoſé d'un prévôt, d'un doyen, d'un abbé, d'un grand-chantre, & de 24. autres chanoines, y compris le théologal, & l'évêque étant compté pour premier chanoine. Le bas-chœur conſiſte en 12. ſemi-prébendés & 40. bénéficiers amovibles, excepté les deux curés. La nomination & collation des dignités, canonicats, ſemi-prébendes, cures & vicairies appartiennent au chapitre, qui releve immédiatement du St. Siege. L'évêque, le chapitre-cathédral, l'abbaye de la Chaiſe-Dieu & le prieur de Souxillanges, ſont les principaux patrons & collateurs des cures & autres bénéfices du dioceſe de Clermont.

La *Paroiſſe de la cathédrale*, quoique la moins étendue de la ville, eſt deſſervie par deux curés, l'un à la nomination de l'évêque, & l'autre à celle du chapitre.

Ce chapitre a deux juriſdictions, une ſpirituelle, & l'autre temporelle. La premiere eſt exercée par un official, un vice-gérent, un promoteur & un greffier. On connoît dans cette juriſdiction des affaires perſonnelles qui regardent les chanoines, & tous ceux qui ſont attachés au ſervice de cette égliſe, qui ſont dans les ordres, même pour le criminel, qu'on y inſtruit en concurrence avec la juſtice ordinaire. Quant à la juriſdiction temporelle, elle eſt exercée par un connétable, un bailli, un procureur d'office & un greffier. Cette juriſdiction s'étend ſur toutes les terres de la cathédrale, & fait l'appoſition des ſcellés ſur les effets des chanoines qui viennent à mourir, ainſi que de ceux qui ſont au ſervice de ce chapitre, même ſur ceux des officiers de cette juſtice. Tous les procureurs de la ſénéchauſſée y occupent.

L'égliſe principale, collégiale & paroiſſiale du *Port*, bâtie vers l'an 580. par St. Avit, dix-huitieme évêque de Clermont, fut détruite en 853. par les Normands, & réédifiée par St. Sigon, quarante-troiſieme évêque. Elle prit le nom de la place près de laquelle elle fut conſtruite, appellée le *Port*, parce qu'on y tenoit le marché de toutes les proviſions que l'on portoit dans la ville. On y honore, dans une chapelle ſouterraine, une image de la Vierge, que la tradition aſſure avoir été trouvée miraculeuſement : c'eſt un objet continuel de dévotion pour les habitants & pour les peuples des environs. On en célebre la fête le 15. de mai, & pendant l'octave, il y vient un concours de proceſſions pour ſatisfaire à des vœux faits dans des temps de calamité. On ne ſort cette image que dans les néceſſités publiques. Le chapitre, compoſé d'un doyen, d'un chantre & de 14. chanoines, tous à la collation de l'évêque, tient le premier rang après celui de la cathédrale. La paroiſſe eſt très-conſidérable : celle de *St. Laurent* y fut unie en 1285.

L'égliſe collégiale, abbatiale & paroiſſiale de St. Genès fut bâtie vers l'an 658. par St. Genès, vingt-cinquieme évêque de Clermont, ſous le titre

Digitized by Google

de St. Symphorien. Ayant été détruite par les Normands l'an 916. elle fut réédifiée en 980. Dans le onzieme ſiecle, elle prit le nom de St. Genès, lorſque l'on y tranſporta les reliques de ce ſaint. C'eſt la paroiſſe la plus étendue de la ville. La premiere dignité du chapitre donne le titre d'abbé. Viennent enſuite le chantre & neuf chanoines, tous à la nomination du chapitre.

L'égliſe collégiale & paroiſſiale de *St. Pierre* étoit au commencement une chapelle bâtie par St. Auſtremoine, ſous le titre de St. Pierre & de St. Paul. Elle devint enſuite une eſpece de communauté des clercs de la paroiſſe, & depuis elle fut érigée en chapitre en 1241. ſous Hugues de la Tour. Ce chapitre eſt compoſé d'un doyen, d'un chantre & de dix chanoines, à la collation du chapitre.

L'égliſe paroiſſiale de *St. Ferréol*, plus connue ſous le nom de *Grand-Séminaire*, bâtie ſous le titre de St. Maurice vers le commencement du quatrieme ſiele, conſerva le nom de ce ſaint juſqu'en 730. qu'elle prit celui de St. Bonnet, dont on y transféra les reliques. Elle fut nommée de St. Ferréol dans le onzieme ſiecle. Ce ſéminaire a été fondé ſous l'épiſcopat de Louis d'Eſtaing, par le clergé du dioceſe, & mis ſous la direction des Sulpiciens. Ceux qui ſe deſtinent aux ordres ſacrés, vont y puiſer pendant une retraite de neuf mois & demi, (qui commence le premier de novembre, & finit à la Notre-Dame d'août,) dans les exemples & les inſtructions des ſupérieurs, les vertus & les talents néceſſaires aux ſaints myſteres; & n'y ſont enſuite admis qu'après les plus ſéveres examens ſur leurs mœurs & leur capacité. On y reçoit à certains temps de l'année des particuliers pour y faire retraite. La cure eſt deſſervie par un Sulpicien, les Bénédictins s'étant démis en 1655. du droit de collation en faveur de cette maiſon.

L'égliſe-paroiſſiale de *St. Caſſi*, attenante au couvent des Bénédictins, eſt très-ancienne. C'eſt une petite paroiſſe dans le fauxbourg de St. Allyre. On y voit le tombeau de Ste. Georges, vierge & martyre, dont la fête ſe célebre le 15. février.

L'égliſe-paroiſſiale de *St. Etienne*, dite vulgairement de St. Eutrope, eſt une petite paroiſſe à l'entrée du fauxbourg de St. Allyre. Elle a été bâtie par l'épouſe de St. Namace, évêque de Clermont.

L'égliſe-paroiſſiale de *St. Cyr*, appellée vulgairement de St. Cirgues, eſt une paroiſſe à l'occident de Clermont, près de Fontgieve. Vers le milieu du cinquieme ſiecle, c'étoit l'oratoire de St. Abraham. Le village de *Durrol* eſt de cette paroiſſe.

Celle de *St. Adjutor*, appellée autrefois de St. Maxence, eſt dans le fauxbourg des Gras, près de l'hôpital.

L'égliſe-collégiale de *Notre-Dame de Montferrand* eſt très-ancienne. Il en eſt fait mention dans le treizieme ſiecle, & il paroît par un traité paſſé en 1285. qu'il y avoit alors un chapitre conſidérable. La tradition en attribue la fondation aux dauphins d'Auvergne, dans le onzieme ſiecle. Ce chapitre eſt compoſé d'un chantre & de 13. chanoines, à la nomination du chapitre même.

L'égliſe-paroiſſiale de Montferrand, ſituée hors de l'enceinte des murs, a pour titulaire St. Robert, abbé de la Chaiſe-Dieu.

Maiſons régulieres & couvents de religieux, ſuivant la date de leurs fondations. A *Clermont*, *St. Allyre*, abbaye clauſtrale de Bénédictins, ſituée à l'extrémité du fauxbourg de cette ville qui en porte le nom. Ce couvent comprend dans ſon enceinte la plus ancienne égliſe de Clermont, qui avoit été bâtie par St. Auſtremoine, & dédiée à Notre-Dame d'entre-Saints. Au milieu du quatrieme ſiecle, St. Allyre, quatrieme évêque de cette ville, y fit bâtir une égliſe conſidérable, deſſervie par des chanoines, qui vivoient en commun. Ayant été entiérement détruite en 916. par les Normands, qui ſaccagerent la ville, Arnaud, quarante-quatrieme évêque, & Raymond, comte d'Auvergne, firent rebâtir, dans le même ſiecle, le couvent qui exiſte à préſent; & ils appellerent pour l'occuper des religieux de St. Benoît. L'égliſe fut conſacrée en 1106. par le pape Paſchal II. qui alors étoit à Clermont. Dans le ſeizieme ſiecle, cette maiſon étoit de la congrégation de Chézal-Benoît. En 1636. elle paſſa à celle de St. Maur. Jacques d'Amboiſe, qui en étoit abbé-commendataire, en fit la réſignation en 1505. entre les mains des religieux, ayant été alors nommé à l'évêché de Clermont. Depuis, elle avoit eu des abbés réguliers & triennaux, juſqu'en 1764. que le Roi y nomma en commende l'abbé de Ripert-de-Monclar, frere du procureur-général au parlement de Provence. Quelques années auparavant, l'abbé-régulier & les religieux s'étoient démis entre les mains du Roi de la haute-juſtice qui leur appartenoit ſur le fauxbourg dont cette abbaye eſt environnée.

St. André-lez-Clermont, dit anciennement de *Mégemont*, abbaye royale & en commende, eſt une communauté de chanoines-réguliers de Prémontré. Elle eſt à l'extrêmité du fauxbourg des Gras, & auprès de Chamaliere. Elle a été fondée en 1150. par Guillaume V. comte d'Auvergne. On voit dans l'égliſe le mauſolée où il eſt enterré avec Jeanne de Calabre, ſon épouſe, de même que les tombeaux de pluſieurs dauphins d'Auvergne. Le cœur & les entrailles du roi Louis VIII. y ont été inhumés, mais on ne ſait en quel endroit. L'égliſe eſt auſſi *paroiſſiale*. La cure eſt deſſervie par un Prémontré. Le *Mas-de-Villars* eſt de cette paroiſſe.

Les *Dominicains* furent appellés & fondés en 1219. par Robert d'Auvergne, ſoixante-quatrieme évêque de Clermont. Il a été tenu dans ce couvent un chapitre général de l'ordre en 1336. & l'aſſemblée générale des états de la province d'Auvergne, pour rédiger la coutume en 1510. Leur égliſe eſt fort vaſte.

Les *Cordeliers*, fondés par Hugues de la Tour, ſoixante-cinquieme évêque de Clermont, près de Beaurepaire, ſe transférerent dans la ville, & bâtirent leur couvent à la place d'un vieux château, que donna un ſeigneur de la Tour. Jacques de Comborn, ſoixante-dix-neuvieme évêque de Clermont, fit bâtir en 1473. leur portail & leur réfectoire. Ils ont dans leur égliſe le tombeau d'Honorée de Baſſé, comteſſe d'Auvergne, & celui de Jean de Murat, prêtre & cardinal du titre de St. Vital.

Les *Carmes* de la ville, fondés en 1288. agrandirent leur couvent en 1317. de celui qu'occupoient les Freres de la Pénitence de Jeſus-Chriſt, qui furent chaſſés de la ville à cauſe de leurs déréglements. Jacques de Comborn fit bâtir leur cloître en 1473.

Les *Capucins* furent fondés en 1610. par Jacqueline de la Fayette, comteſſe de Lude. Les dons qu'ont mérité ces religieux par leurs ſervices pour le public, les ont mis en état de ſe faire un fort beau couvent.

Les *Prêtres de l'Oratoire* s'établirent à Clermont en 1618. Ils n'eurent d'abord qu'une petite chapelle. En 1642. ils firent conſtruire l'égliſe qui exiſte, & dont le ſieur Tubœuf, fils, poſa la premiere pierre.

Les *Minimes* ont été fondés en 1630. par Mar-

guerite Saulnier. Leur égliſe eſt fort belle.

Les *Carmes-Déchauſſés* furent appellés en 1639. à la ſollicitation du chancelier Seguier, pour prendre la place des chanoines-réguliers, dits de Chantoing, de l'ordre de St. Auguſtin, qui occupoient cette maiſon. L'abbaye, qui étoit en commende, fut réunie au couvent. Après différentes révolutions, cette maiſon devint un lieu de retraite pour quelques chanoines de la cathédrale, & enfin en 1199. une maiſon réguliere de l'ordre de St. Auguſtin, unie à celle de Pébrac.

Les *Auguſtins* ont été fondés en 1655. par le préſident de Tubœuf, dont les armes ſont ſur la porte, de même que celles du ſieur de Moras, qui poſa la premiere pierre du bâtiment neuf.

Les *Jéſuites* s'établirent à Montferrand en 1634. Ils vinrent enſuite en 1663. occuper le college de Clermont, qui alors étoit dirigé par des prêtres ſéculiers. Leur maiſon, qui eſt un des plus beaux édifices de la province, eſt actuellement, ainſi qu'elle l'étoit dans ſon origine, occupée par des prêtres ſéculiers, qui y enſeignent toutes les claſſes depuis la théologie juſqu'à la ſixieme inclusivement. Ils y reçoivent auſſi des penſionnaires, à qui ils donnent la plus belle éducation. Ce college & le penſionnat ſont ſous la direction d'un bureau, conformément à l'édit du Roi du 12. du mois de janvier 1764. Le bureau dont il s'agit, eſt compoſé de l'évêque, qui y préſide, du lieutenant-général, & du procureur du Roi de la ſénéchauſſée, du maire, du premier & du ſecond échevin de la ville, de deux notables, & du principal du college.

Les *Miſſionnaires* du clergé, qui avoient une maiſon à Clermont depuis 1701. furent unis à la communauté de St. Auſtremoine en 1737. Le ſieur Croizat a contribué pour une ſomme conſidérable à la dotation de la maiſon qu'ils ont fait bâtir près de Fontgieve. C'eſt un lieu de retraite très-avantageux pour les vieux prêtres qui ont ſacrifié leurs jours au ſervice de ce dioceſe.

Le *Petit Séminaire*, établi en 1714. eſt ſous la direction des Sulpiciens. C'eſt un penſionnat où l'on enſeigne avec ſuccès la philoſophie & les mathématiques. On ne s'y attache pas moins à y former les mœurs & à inſpirer les vertus chrétiennes.

A *Montferrand*. La *Commanderie* des chanoines-réguliers de *St. Antoine* a été fondée en 1199. aux dépens de pluſieurs de leurs maiſons.

Les *Cordeliers* ont été fondés en 1219. par Guichard de Beaujeu, comte de Montferrand, & par les habitants, ainſi qu'il paroît par une inſcription qui eſt dans leur cloître

Les *Récollets* ont été fondés en 1719. par l'ordre de Malte. Le ſieur Legroing étoit alors commandeur de St. Jean de Montferrand.

Couvents de Religieuſes. A *Clermont*. L'*Eſclache*, abbaye de religieuſes de l'ordre de Cîteaux. Elle porte le nom de l'*Eſclache*, paroiſſe de Proudines, où ce couvent avoit d'abord été fondé. Ce lieu déſert & au milieu des bois ne convenant pas à un couvent de filles, la communauté fut transférée à Clermont en 1157. On conſtruiſit d'abord une maiſon dans un emplacement près de Fontgieve; mais l'air ne s'y trouvant pas ſain, la dame de St. Hérem, alors coadjutrice de l'abbeſſe, fit bâtir le couvent qui ſubſiſte actuellement.

Sainte-Claire, abbaye de religieuſes, de l'ordre de St. François, prit le nom de Ste. Claire de celui de l'égliſe qui leur fut donnée en 1280. Cette maiſon a fourni des colonies de religieuſes pour établir les couvents de Châteldon, de Charolles, de Donjon, d'Argentat & de St. Amand.

Les *Urſulines* doivent leur établiſſement à trois pieuſes filles de Clermont, qui ſe dévouerent à l'inſtruction des jeunes filles de la ville. Des vues auſſi ſaintes & auſſi utiles furent aidées par le ſieur Tourillon, chanoine de la cathédrale, qui donna à ces filles une maiſon; ce qui fut approuvé en 1615. par une délibération de la ville. En 1620. elles furent autoriſées par une bulle à ſuivre la regle de Ste. Urſule, qu'elles avoient embraſſée. Ces religieuſes tiennent une école gratuite où elles enſeignent à lire & à écrire aux jeunes filles.

Les religieuſes *Bernardines*, de l'ordre de Cîteaux, ont été fondées en 1647. par leur couvent de Lyon.

Les religieuſes de *Ste. Marie*, dites de *la Viſitation*, ont été fondées en 1649. par leur couvent de Montferrand, & par les ſoins d'Anne-Théreſe Leloup, veuve de Gilbert de Langeac.

Les religieuſes *Réformées de St. Bénoît*, dites les *Bénédictines*, doivent leur fondation en 1650. au couvent de Ste. Scholaſtique de Billom.

Le *Bon-paſteur*, ou le *Refuge*, eſt une maiſon de force, deſtinée à renfermer, par autorité de juſtice, les filles dont la mauvaiſe conduite intéreſſe la tranquillité publique & le repos des familles. Cette maiſon, ſous la conduite de religieuſes qui obſervent la regle de St. Joſeph, fut établie en 1666. par les ſoins de Claude Laborieux, chanoine de la cathédrale, qui donna pour cet effet ſa propre maiſon, & par les ſoins auſſi d'Antoine de Ribeyre, de Jean de Ribeyre, de Jacques Délaire préſident en la cour des aides, & d'Etienne Duffraiſſe, marchand. La direction de cet établiſſement eſt confiée à dix adminiſtrateurs, qui doivent tenir bureau tous les quinze jours.

Les dames de *Miramion*, ou de *la Retraite*, compoſent une aſſociation de pluſieurs filles, ou veuves dévotes, qui, ſans s'aſtreindre par aucun vœu particulier, & ſans porter aucun habit diſtinctif, menent en commun une vie retirée & réitent l'office de la Vierge. Cette maiſon eſt ſous la direction des Sulpiciens du grand-ſéminaire, dans la paroiſſe duquel elle ſe trouve. On y fait pluſieurs fois dans l'année des retraites publiques, aux exercices deſquels vont aſſiſter les femmes & les filles, tant de la ville que des environs.

A *Montferrand*. Les religieuſes de *la Viſitation* de Montferrand ont été fondées en 1620. par Anne-Théreſe, fille de Gaſpard Leloup, & par Charlotte de Beauffort de Canillac, veuve de Gilbert de Langeac.

Les religieuſes *Urſulines* de Montferrand doivent leur établiſſement en 1638. aux ſoins de Charles de Craffert, ſupérieur de l'Oratoire de Clermont. Elles tiennent école gratuite pour les jeunes filles.

Tous les couvents de religieuſes de Clermont & de Montferrand prennent des penſionnaires. On ne ſauroit trouver de meilleures écoles pour donner aux jeunes demoiſelles une éducation chrétienne, & pour les former aux occupations qui leur conviennent.

Hôpitaux. L'emplacement de l'*Hôtel-Dieu* étoit un verger, que la cathédrale donna pour y conſtruire cet hôpital. Martin de Gouges, ſoixante-dix-ſeptieme évêque de Clermont, lui légua beaucoup de biens par ſon teſtament. Guillaume Duprat, ſon ſixieme ſucceſſeur, y fit réunir trois hôtels-Dieu, qui étoient en différens quartiers de la ville, tels que ceux qui avoient été fondés par St. Genès & St. Prix, évêques de Clermont. Par ſon

Digitized by Google

ſon teſtament du 25. juin 1560. il inſtitua les pauvres de cet hôpital pour ſes héritiers. Ce fut de ſes bienfaits que l'on agrandit conſidérablement après ſa mort, cet hôpital, & que l'on fit la façade qui eſt du côté de la porte des Gras, où l'on a mis une inſcription en ſon honneur; ce qui le fait regarder comme le fondateur de cette maiſon. En 1659. le ſieur de Ribeyre, préſident au préſidial de cette ville, lui légua des ſommes conſidérables. En 1681. le ſieur Veri-d'Arbouze, quatre-vingt-neuvieme évêque, l'inſtitua ſon héritier; & cet exemple fut même ſuivi par le ſieur Maſſillon, précédent évêque de Clermont. Dès 1699. on avoit réuni à cet établiſſement quatre maladreries. Cet hôpital a 148. lits ou couchettes pour recevoir les malades, qui ſont ſoignés par les médecins de la ville, leſquels ſe députent alternativement & par quartier pour en faire la viſite; par un chirurgien-major, par un apothicaire gagnant maîtriſe, & par pluſieurs élevés. Il y a nombre de domeſtiques pour le ſervice. Douze adminiſtrateurs ont la direction de cette maiſon, dont trois de la cour des aides, 3. du préſidial, 2. avocats, deux chanoines de la cathédrale, un bourgeois & un procureur. Ils tiennent bureau quand le beſoin le requiert. Les derniers réglements faits pour la police de cette maiſon ſont du 12. décembre 1698.

En 1765. la ville de Clermont a obtenu des lettres-patentes qui permettent de transférer l'hôtel-Dieu vis-à-vis la place du Taureau. Les malades y reſpireront un meilleur air, & dans le cas de maladies épidémiques, la ville ne riſquera plus d'être infectée. Dès 1766. on avoit commencé de travailler à la conſtruction de ce nouvel hôtel-Dieu.

L'édifice de l'*Hôpital-général* fut commencé vers le milieu du dernier ſiecle, à la place d'un ancien bâtiment nommé l'hôtel-Dieu de St. Adjutor. On y reçoit les pauvres de la ville & les enfants-trouvés. Il y a des loges où l'on enferme les fols & les folles. Cette maiſon eſt dirigée par 21. adminiſtrateurs, dont le préſident eſt un chanoine de la cathédrale, choiſi par ſon chapitre; 3. gentilshommes, 3. conſeillers de la cour des aides, 3. du préſidial, 3. de l'élection, trois avocats, un bourgeois, 3. marchands & un procureur. On y choiſit ordinairement le tréſorier parmi les marchands. On avoit établi dans cet hôpital en 1730. une manufacture de diverſes draperies, mais elle ne s'occupe actuellement que des ratines ſur cinq quarts, & elle excelle en ce genre.

Les *Religieuſes Hoſpitalieres*, de l'inſtitut du ſieur Bouray, prêtre, ont été fondées en 1642. Elles vivent ſous la regle de St. Auguſtin. Leur ſalle n'a que neuf lits pour les malades, mais elle peut en contenir un bien plus grand nombre.

L'hôpital des *Freres de la Charité* a été fondé en 1696. par Jean Gaſchier, lieutenant-criminel de Clermont. Il leur donna ſa maiſon, dite le Château-Gaillard; il en ſubſiſte encore une partie. Du reſte les religieux ont fait conſtruire une très-belle ſalle, où il y a 20. lits. Le ſieur Gaſchier en fonda d'abord quatre, & dix autres en 1713. Le ſieur de Ribeyre, un en 1696. La ville, deux en 1697. Le ſieur Conduron, un en 1701. le ſieur Peliſſier, un en 1704. & le ſieur Dauphin, préſident en l'élection, un en 1731. La communauté eſt compoſée de cinq religieux, qui ſoignent & penſent les malades. On ne peut rien deſirer de plus pour ces deux objets. Le prieur eſt triennal.

L'*Hôpital de St. Joſeph* eſt ſervi par les Sœurs de de la Charité, de l'inſtitution de St. Vincent de Paul. Il a été fondé en 1696. par pluſieurs particuliers, & patenté en 1697. Cette maiſon, deſtinée à recevoir & à traiter les malades des deux ſexes, attaqués de maux regardés comme incurables, ou qui ſe communiquent, eſt ſous la direction de douze adminiſtrateurs, dont le préſident eſt un chanoine de la cathédrale, nommé par le chapitre, & les autres des prêtres ou des principaux habitants. Le bureau ſe tient le jeudi. Depuis quelques années, le ſieur de la Batiſſe, doyen de la cathédrale, a contribué à la décoration de cet hôpital.

Les Sœurs de *la Charité Chrétienne*, de la maiſon de Nevers, ont été établies en 1702. par Charles de Ribeyre, premier-préſident de la cour des aides. Elles ont ſoin de diſtribuer aux pauvres publics & honteux de la paroiſſe du Port, les aumônes qui leur ſont deſtinées. Ce ſoin eſt confié pour la paroiſſe de St. Genès à des ſœurs de l'inſtitution de St. Vincent de Paul; & pour la paroiſſe de St. Pierre, à une fille dévote, dite ſœur des pauvres. Les marguillers ont chacun dans leur paroiſſe le droit d'inſpection.

L'*Ecole-gratuite* de St. Genès a été fondée en 1592. par le ſieur Jacques de Fredefont, écuyer & prêtre. Le nombre d'écoliers, porté par la fondation, eſt de 20. dont 12. ſont nommés par le curé de la paroiſſe, & 8. par les ſieurs de Fredefont & de Sauvagnat, qui en nomment 4. chacun. Antoine de Fredefont y a fait d'autres dons en 1735.

Des *Cours & Tribunaux* de Judicature. *Cour des Aydes.* Elle fut établie à Montferrand en 1557. par Henri II. puis transférée en 1630. à Clermont par Louis XIII. Elle eſt ſouveraine dans tous les cas dont la connoiſſance lui eſt attribuée. Son reſſort s'étend dans l'Auvergne ſur *ſept* élections: Riom, Clermont, Iſſoire, Brioude, St. Flour, Aurillac, Mauriac; dans le Bourbonnois *deux*, Gannat & Evaux; dans la Marche, *une*, Gueret; dans le Limoſin *trois*, Limoges, Tulles & Brives; & ſur les dépôts-à-ſel de Riom, Cuſſet, Ris, Aigueperſe, Maringues, Evaux, St. Gervais, Murat Montaigut, Pionſſat, Gueret, Jarnage, St. Vallery, Dun-le-Palteau, St. Pourçain, Aubuſſon, Murat, St. Flour, Thiers & Auzance. *Voyez* au tome I. de ce Dictionnaire, pag. 399., &c. Cette cour des aides eſt compoſée d'un premier-préſident, de trois autres préſidents, de 21. conſeillers, & de ſept conſeillers-honoraires en 1768. Le parquet conſiſte en deux avocats généraux & un procureur-général. Il y a, outre cela, quatre ſubſtituts du procureur-général, un greffier pour le civil, un greffier pour le criminel, un commis des deux greffiers, qui l'eſt auſſi du payeur des gages; à la chancellerie, un garde-des-ſceaux, quatre ſecrétaires du Roi audienciers, quatre ſecrétaires du Roi contrôleurs, 12. autres ſecrétaires du Roi, quatre référendaires, 2. porte-coffre, 2. chauffe-cire, un clerc-commis à l'audience, un greffier-garde-minutes, & deux huiſſiers.

Le conſeil nomme pour faire le ſervice, en l'abſence des titulaires, un garde-des-ſceaux, un ſecrétaire-audiencier, un ſecrétaire-contrôleur, un ſecrétaire ordinaire, & un commis-greffier, receveur des émoluments des ſceaux.

Les audiences du ſceau ſe tiennent le mardi & le ſamedi, à 2. heures de relevée.

Les procureurs de la cour des aides occupent auſſi au préſidial.

La cour vaque 46. jours de fêtes particulieres de l'année. Outre cela elle n'eſt point ouverte la veille des fêtes ſolemnelles, non-plus que les jours de fêtes chaumées, ni depuis le Jeudi-gras juſqu'au ſecond jour de Carême. Il y a auſſi vacations

depuis le lundi-ſaint juſqu'au lendemain de Quaſimodo, excepté que Meſſieurs de la cour entrent le lundi, le mardi & le mercredi ſaints, pendant leſquels jours ils rapportent les procès inſtruits & tombés en forcluſion. Les trois jours des rogations Meſſieurs vont aux proceſſions; & s'il y a des affaires preſſantes, ils nomment des commiſſaires pour y aſſiſter, & les autres jugent leſdites affaires. Il y a auſſi vacations depuis la fête de Notre-Dame de ſeptembre, juſqu'au lendemain de la St. Martin, que ſe fait l'ouverture de la cour. Le jour des morts & lors des vendanges, le ſyndic des procureurs demande l'entiere ceſſation des entrées.

Sénéchauſſée & Siege préſidial. Lorſque Clermont avoit ſes comtes particuliers, la juſtice étoit adminiſtrée dans cette ville aux vaſſaux & aux arriere-vaſſaux du comté, par un juge, qui avoit le titre de gouverneur. Philippe-Auguſte voulant punir Guy II. comte d'Auvergne & de Clermont, d'être entré dans une ligue contre lui, & des déſordres qu'il commettoit, confiſqua ſon comté, à l'exception de Clermont, que ce comte avoit dépoſé avec les hommes entre les mains de Robert, ſon frere, évêque de Clermont.

Les évêques de Clermont, ſucceſſeurs de Robert, ſe porterent pour ſeigneurs de cette ville juſqu'en 1551. qu'elle fut adjugée par proviſion, & enſuite par un arrêt définitif en 1552. à la reine Catherine de Médicis, qui la réclama en qualité d'héritiere de Magdeleine de la Tour, ſa mere. Pendant ce temps, la juſtice avoit été rendue par les juges de l'évêque.

Par ſon édit du mois de juin 1552. Henri II. créa & établit une ſénéchauſſée à Clermont, en faveur de la reine Catherine, ſa mere, & lui donna pour reſſort la ville & comté de Clermont, le comté d'Auvergne, les baronnies de la Tour & les autres terres & ſeigneuries ſituées dans l'Auvergne, qui appartenoient à cette Reine, avec les ſujets, vaſſaux & arriere-vaſſaux tenant fief & arriere-fief de ſes comtés, baronnies & dépendances, & de celles qui auparavant reſſortiſſoient du gouvernement de Clermont, pour relever nuement au parlement, à l'exception des cas-royaux, dont la connoiſſance fut réſervée à ceux à qui elle avoit juſqu'alors appartenu; mais, par autre édit de 1556. il l'attribua au ſénéchal de cette ville. Enfin, par ſes lettres-patentes du 6. mai 1558. il augmenta le reſſort de cette ſénéchauſſée des châtellenies de Montroignon & Chamaliere, Olois, la Sauvetat, de St. Allyre-lez-Clermont, Aubiere & Beaumont, des terres de l'évêché de Clermont & de l'égliſe-cathédrale, de la ville & des jugeries d'Iſſoire, & des châtellenies qui en dépendent.

Par ſes lettres du 14. janvier 1578. la reine, Catherine de Médicis, fit don de ſon palais, dit de Boulogne, pour y rendre la juſtice.

Par ſon édit du mois de mai 1582. le roi Henri III. créa un préſidial, qu'il réunit à la ſénéchauſſée.

Ce tribunal eſt compoſé d'un ſénéchal, d'un préſident, d'un lieutenant-général de la ſénéchauſſée, préſident au préſidial, & lieutenant-général de police, d'un lieutenant-général criminel, d'un lieutenant-particulier, d'un chevalier d'honneur, d'un aſſeſſeur, de 13. conſeillers, y compris le doyen, & dont un conſeiller-clerc, & de deux chevaliers d'honneur. Il y a au parquet deux avocats du Roi, un procureur du Roi & un receveur des conſignations; & outre cela, un greffier civil & criminel de la ſénéchauſſée de Clermont, dont le greffe appartient au duc de Bouillon. Quant au greffe de l'ancien bailliage de Montferrand, il appartient aux officiers de la ſénéchauſſée de Clermont, ſuivant l'édit de 1731. Il y a donc deux greffiers-fermiers, l'un au civil, & l'autre au criminel, & outre cela cinq offices de commis-greffiers, un huiſſier-audiencier, ſept commiſſaires de police, & un greffier-en-chef de police.

Les audiences de la ſénéchauſſée ſe tiennent le mardi & le jeudi au matin. Celles du préſidial, le mercredi au matin. Celles du criminel, le vendredi au matin.

La police eſt exercée par le lieutenant-général de police. Il tient les audiences de police avec deux conſeillers de la ſénéchauſſée. Les audiences ſe tiennent journellement & indiſtinctement avant ou après l'audience ſénéchale ou préſidiale.

Les aſſiſes générales ſe tiennent le premier mardi, ou le premier jeudi après la foire de Notre-Dame d'août.

Les vacations ſont depuis la veille de Noël, juſqu'au lendemain des Rois excluſivement; le lundi, le mardi-gras & le mercredi des Cendres; depuis le lundi de la Semaine-ſainte juſqu'au ſamedi de Quaſimodo; les Rogations, à moins qu'il n'y ait quelque affaire importante; les trois fêtes de la Pentecôte & la veille; enfin toutes les fêtes chommées. A la premiere entrée d'après le premier jour de l'année, la compagnie eſt convoquée pour recevoir le ſerment des échevins.

Outre les jours de vacation que nous venons de nommer, il y en a vingt-ſept autres, en différens mois de l'année, pendant leſquels les officiers de la ſénéchauſſée n'entrent point au palais. Et, outre ces féries, les juges n'entrent point non-plus au palais les lundis, à moins qu'il n'y ait quelque affaire extraordinaire, & qu'il n'ait été ainſi précédemment réſolu. Mais à ces jours, le lieutenant-général donne audience en ſon hôtel pour l'inſtruction des cauſes. Il y a auſſi les vacations des vendanges qui ſe donnent le jour d'audience le plus proche de la fête de Notre-Dame de ſeptembre, & durent juſqu'au lendemain de St. Martin; & ſi le jour de St. Martin ſe rencontre le dimanche, on n'entre pas juſqu'au mardi ſuivant. Pendant le temps de ces vacations, on entre le vendredi & le ſamedi; le vendredi pour les cauſes criminelles, & le ſamedi pour l'inſtruction des cauſes privilégiées, juſqu'à la fin de ſeptembre. Outre ces deux jours, le lieutenant-général donne audience en ſon hôtel le jeudi. Pendant les vacations, le lieutenant-général juge ſur requête & par proviſion ſeulement les cauſes qui requierent célérité. Lorſque quelqu'un des juges, avocats, procureurs ou greffiers eſt mort, on ne monte pas à l'audience le jour de l'enterrement. On juge à la chambre les cauſes appointées en droit. Il n'y a point d'audience la veille des fêtes ſolemnelles. Suivant les tableaux de 1766. vingt-deux avocats poſtuloient, & il y avoit trente offices de procureurs.

Tous les procureurs occupent à l'officialité, à l'intendance, à l'élection & à la juſtice de la cathédrale. Quelques-uns ont des proviſions de procureur en la cour des aides, &c.

Le tribunal de l'*Election* eſt compoſé d'un préſident, d'un lieutenant, de quatre conſeillers, d'un procureur du Roi, d'un greffier-en-chef, & d'un commis-greffier. Les audiences s'y tiennent le ſamedi au matin. On y obſerve les mêmes vacances qu'à la cour des aides.

La *Juriſdiction conſulaire* fut établie à Clermont par édit de Charles IX. du mois d'avril 1565. Elle eſt compoſée d'un juge & de deux conſuls,

Digitized by Google

choiſis tous les ans dans le corps des marchands. Le juge doit avoir 40. ans & avoir été conſul, & les conſuls 27. ans. On leur adjoint trois anciens juges, à qui l'on donne le nom de conſervateur; ceux-ci ſont choiſis par le corps lors de la nomination des juges, qui ſe fait le jeudi le plus près de la fête de Ste. Catherine. Il y a à ce tribunal un greffier-en-chef & un greffier par commiſſion. On y donne audience le mardi, le jeudi & le ſamedi non-fériés de chaque ſemaine, depuis dix heures du matin juſqu'à midi. Lorſque les affaires le requierent, on fait convoquer une audience de relevée ou extraordinaire. On eſt en uſage de faire appeller pour les audiences tous ceux qui ont été en charge. Il y a vacance depuis le premier d'octobre juſqu'à la St. Martin, & depuis Noël juſqu'aux Rois. Cinq procureurs occupent à ce tribunal.

Il y a à Clermont *ſeize Notaires*, gardes-notes, apoſtoliques & greffiers aux arbitrages, qui ont le droit de paſſer tous les actes en matiere laïque, dans l'étendue de la ſénéchauſſée de Clermont, & en matiere bénéficiale dans tout le dioceſe. Ils ſont conſeillers du Roi à l'imitation de ceux de Paris, ſuivant les lettres-patentes de Sa Majeſté du 16. février 1753. enrégiſtrées en la cour de parlement le 2. janvier 1760. qui leur attribuent l'exemption de toutes charges publiques & pluſieurs autres privileges.

La communauté des notaires de Clermont-Ferrand a une grande ſalle ou lieu de ſureté dans l'intérieur du couvent des grands-Carmes de cette ville. Elle y dépoſe les minutes des notaires qui décedent dans la ville & dans le reſſort de la ſénéchauſſée de Clermont-Ferrand. Ces minutes ſont rendues à l'acquéreur de l'office, qui en donne une décharge au bas de l'inventaire ſommaire, fait lors du tranſport des minutes dans ce dépôt. Cet inventaire demeure au pouvoir de la communauté, afin de contenir le nouveau pourvu dans l'attention de conſerver les minutes qui lui ſont délivrées.

Il ne peut être reçu aucun notaire à Clermont-Ferrand, ſans avoir été au préalable agréé & interrogé par ladite communauté, ſuivant l'arrêt du 28. juillet 1751.

Maiſon-de-Ville. Avant l'année 1480. les aſſemblées du corps commun de la ville de Clermont ſe tenoient dans la chapelle de St. Barthelemi. De-là les actes étoient dénommés actes de la Chapelle, & les chefs du corps commun ſe nommoient Elus. En 1480. Louis XI. pour reconnoître la fidélité particuliere de la ville dont il s'agit, la déclara ville jurée, à l'inſtar de celle de Paris. Par ſes lettres-patentes du mois d'août de la même année, il avoit déjà permis aux habitants de ſe choiſir une maiſon commune, & d'élire tous les ans, ou de deux ans en deux ans, deux ou trois conſuls. En conſéquence, la premiere aſſemblée qui fut faite pour la nomination des conſuls, ſe tint dans l'hôtel de Boulogne; & en 1484. la ville acheta la maiſon-de-ville qui ſert actuellement. Le cardinal de Bourbon, alors évêque de Clermont, forma oppoſition aux lettres de Louis XI. Les aſſemblées ſe tinrent derechef à la chapelle de St. Barthelemi, & les chefs du corps commun reprirent en 1485. le nom d'Elus.

La reine Catherine de Médicis s'étant fait adjuger la ſeigneurie de la ville, accorda aux habitants le 10. juin 1552. des lettres de conſulat, & attribua aux conſuls le droit de gouverner toutes les affaires de la ville, de juger tous les procès qu'elle pourroit avoir tant en demandant qu'en défendant, & d'y exercer la police. Enſuite, par ſes lettres-patentes du 18. octobre 1555. elle changea le nom de conſul en celui d'échevin, leur confirma l'exercice de la police; & par autres lettres du 15. février 1567. elle leur attribua le droit de faire les inventaires.

Henri IV. voulant auſſi reconnoître la fidélité de cette ville, accorda en 1590. aux échevins l'honneur de porter des robes de damas violet, avec le chaperon de ſatin rouge cramoiſi; & par d'autres lettres du 6. août 1596. il leur donna la juriſdiction pour les réparations & entretiens des pavés & chemins des avenues de la ville. Ils continuerent d'exercer la police juſqu'en 1699. qu'il fut créé des charges particulieres.

Les échevins étoient chargés de la levée des deniers-royaux dans la ville, lorſqu'il parut convenable de les décharger de ce ſoin, afin-qu'ils puſſent donner toute leur application aux affaires de la ville. De-ſorte que, par édit du 20. mai 1749. il fut ſtatué qu'il ſeroit nommé tous les ans, au premier de janvier, quatre échevins; & le premier dimanche du mois de ſeptembre, quatre collecteurs pour la levée des deniers-royaux. Il y a un procureur du Roi de la ville, & un greffier-en-chef. *Voyez*, au ſujet de l'adminiſtration municipale, l'édit & la déclaration du Roi, du mois de mai 1766. au tom. V. de ce Dictionnaire, pag. 642. &c.

Le privilege de ſe garder & de ſe choiſir des capitaines, dont la ville jouit, eſt des plus anciens. Il lui fut confirmé par arrêt en 1262. & en 1379. par Charles VI. Les capitaines ſont nommés dans la même aſſemblée que les échevins.

Le ſieur de Chaulnes, intendant de Clermont, autoriſé par arrêt du 11. avril 1642. fit des réglements pour la tenue des aſſemblées de ville, & fixa le nombre des votants. Ce nombre fut augmenté lors de la réunion de Clermont & de Montferrand. Juſqu'en 1766. il y a eu tous les ans trois aſſemblées générales, fixées l'une au premier de janvier pour la nomination des échevins & des capitaines, la ſeconde au premier dimanche du mois de mars, & la troiſieme au premier dimanche du mois de ſeptembre pour la nomination des collecteurs. Dans ces trois aſſemblées on revoyoit & autoriſoit ce qui avoit été réglé dans les aſſemblées particulieres qui devoient ſe tenir tous les quinze jours. L'édit & la déclaration de 1766. ont apporté quelque changement à cette forme d'adminiſtration.

La ville de Clermont peut ſe glorifier d'avoir donné dans tous les temps des ſavants qui ont enrichi la république des lettres de leurs ouvrages. C'eſt la patrie de St. Sidoine Apollinaire, de St. Grégoire de Tours; des ſieurs Savaron, Paſchal Domat, Audigier, pere & fils; des abbés Becher, Dufraiſſe & Majour; des ſieurs Bonnefon, pere & fils, Pierre Champflour, Laborieux, chanoine de St. Victor; des peres Mege & Bonnet, Bénédictins; & du pere Labbe, Jéſuite; des ſieurs Bompart, médecin; Lécuyer de la Jonchere, ingénieur; Maloët, de l'Académie des ſciences; de l'abbé Girard; du préſident Mauguin; du ſieur Begon, avocat; & de la demoiſelle Paſchal. C'eſt auſſi la patrie du ſieur Thomas, de l'Académie françoiſe, ci-devant profeſſeur de rhétorique au college de Beauvais, à Paris, célebre par ſes panégyriques du maréchal de Saxe, du chancelier Dagueſſeau, &c. La ville de Clermont lui doit les deux inſcriptions de la porte de Ballainvilliers.

La Société-Littéraire établie à Clermont depuis l'année 1757. contribuera à conſerver à cette ville l'honneur d'être féconde en ſavants.

La ſociété-royale d'Agriculture, établie à Cler-

mont-Ferrand par arrêt du conſeil du 18. juin 1761. eſt ſans-doute un établiſſement précieux pour un pays, dont les récoltes ſont la principale reſſource.

La bibliotheque que le chapitre de la cathédrale a rendu publique, eſt une grande reſſource pour les amateurs des belles-lettres & des ſciences. Elle eſt ouverte le mardi & le vendredi.

Il y a à Clermont-Ferrand un college de médecine, établi par arrêt du conſeil du Roi, qui qualifie les agrégés de conſeillers-médecins du Roi.

Dans cette ville ſont établies pluſieurs manufactures. Celle de l'hôpital-général jouit de la plus grande réputation, pour la fabrique des ratines ſur cinq quarts. Celle des bas-de-ſoie eſt eſtimée. Les pelletiers apprêtent des peaux de moutons en laine, & mettent en couleurs celles qui ſont paſſées en mégie. Les cartiers fabriquent de très-belles cartes. Les confiſeurs préparent cette excellente pâte d'abricots qui eſt ſi recherchée. Les chandeliers y travaillent de la chandelle au moule, dont on fait grand cas pour ſa blancheur & ſa qualité. On y trouve enfin de toutes ſortes d'ouvriers néceſſaires, pour le ſervice d'une auſſi grande ville. Le ſurplus du commerce n'eſt conſidérable qu'autant que les marchands de toutes les villes de l'Auvergne & des provinces limitrophes viennent y faire leurs aſſortiments.

Il y a deux marchés par ſemaine dans la partie de Clermont, l'un le mercredi, & l'autre le ſamedi; & lorſque ces jours ſont fêtés, on les tient la veille. Dans la partie de Montferrand, il y en a un tous les vendredis : celui-ci eſt conſidérable par la vente des beſtiaux qui s'y fait pour tous les environs.

Par lettres-patentes de Louis XI. il avoit été créé en 1481. quatre foires pour Clermont; mais l'uſage y a fait quelques changements. Il s'en tient même une cinquieme. Les plus conſidérables ſont celles du 9. de mai, dite de St. Nicolas; du 16. août, dite de Notre-Dame; & du 11 novembre, dite de la St. Martin. La foire de la Cêne, qui ſe tient le mardi de la ſemaine-ſainte, n'eſt que pour les beſtiaux & les lards; & celle de la veille de la St. Jean, pour le bois de charpente & de menuiſerie. Lors de ſa réunion avec Clermont, Montferrand s'eſt conſervé la foire dite des proviſions, qui ſe tient le dernier vendredi du carnaval, & celle des demi-proviſions un mois après. La premiere eſt conſidérable par la quantité de denrées pour le carême, que l'on y porte de Provence & de Languedoc. Toutes ces foires abondent auſſi en toiles blanches & écrues, en fil, en chanvre & en beſtiaux.

Des différents droits établis à Clermont. Le droit de leyde pour le bled ſe paye à raiſon de deux tiers de coupe par ſétier.

Pour le ſel, 2. ſols 6. deniers par bale.

Pour le bois à brûler, de corde, à raiſon d'un ſol 6. deniers par corde.

Au Poids de Ville. Depuis une livre juſqu'à 25. 3. deniers.

Depuis 25. à 50. . . . 6. deniers.

De 50. à 99. . . . 9. deniers.

Par paniers de fromage de 150. à 200. . . . . 5. ſols.

Par balle de ſavon de 125. à 150. . . . 4. ſ.

Par quintal de chanvre, de fil, de laine, de drapeau, de ſuif. . . . 3. ſols.

Par quintal de fer en caboche. . . . 2. ſols.

Par quintal de charbon. . . . 1. ſol.

Les étrangers ſont obligés de peſer à ce poids ſous ce qu'ils vendent dans la ville.

Octrois. La bachele raſe de vendage, paye 7 ſols.

Le pot de vendange. . . 1. ſol.

Le poinçon de vin, de 16. pots. . . . une livre 15. ſols.

Le pot de vin, de 25. chopines. . . . 2. ſols 3. deniers.

La pinte de vin. . . . 2. deniers.

La paillaſſe de raiſin. . . . 2. ſols.

Le panier de raiſin. . . . 1. ſol.

On entend par vendange & vin du crû, le vin & la vendange qui entrent ſous le nom d'un bourgeois de Clermont, & que ce bourgeois a cueillis dans ſon propre héritage, ſoit dans la banlieue ou hors de la banlieue de Clermont, ou qui ont été achetés d'un bourgeois de Clermont, qui les a cueillis dans la banlieue de cette ville. Les colons, habitants de Clermont, ne payent que comme du crû la vendange & le vin qu'ils entrent provenant de la moitié-fruit des vignes qu'ils font à moitié-fruit, ſoit que ces vignes ſoient dans la banlieue ou hors de la banlieue; pourvu toutefois que les vignes appartiennent aux habitants de Clermont. Quant aux habitants de Clermont qui achetent de leurs colons leurs moitié-fruits, ils ne payent que comme du crû, pourvu que les colons ſoient habitants de Clermont : hors de ces cas, les vendanges & les vins ſont réputés forains. Ainſi ceux qui entrent ſous le nom d'un particulier qui n'a pas le droit de bourgeoiſie; ceux qui entrent ſous le nom d'un bourgeois, mais qui les a achetés provenant d'une vigne hors de la banlieue, quand même elle appartiendroit à un bourgeois; enfin, ceux qui ont été achetés, même dans la banlieue, mais d'un particulier non-bourgeois, doivent payer forain : & cela en vertu des articles 16. 17. & 18. de l'arrêt 1745.

Le bœuf paye.	4.	l.	13. ſ.
La vache	3.		10.
Le veau			11.
Le mouton			6.
Le cochon			18.
Le lard			12.
Le jambon			2.
La tête avec l'arrête de cochon . . .			2.
Un char de foin	1.		4.
Une charrette			12.
Un quintal de foin			2.

Voici encore quelques changements ou additions à divers articles de la province d'Auvergne, employés dans les cinq premiers volumes de ce Dictionnaire.

Allanche, petite ville du duché de Mercœur, dioceſe de Clermont, élection & ſubdélégation de St. Flour, reſſort de Riom. Il y a un bureau de contrôle. Il s'y fait un commerce conſidérable de fromage. Il y a des foires conſidérables pour les beſtiaux. Le marché s'y tient le ſamedi.

Allegre, petite ville avec titre de marquiſat, dioceſe du Puy, élection & ſubdélégation de Brioude, reſſort de Riom. Il y a un bureau de contrôle.

Ambert, ville capitale du Livradois, avec une maîtriſe des eaux & forêts, une nombreuſe communauté de prêtres ſéculiers, un couvent d'Urſulines, un de Récollets & un hôpital, dioceſe de Clermont, élection d'Iſſoire, ſubdélégation de St. Amant, reſſort de Riom. Il y a un bureau de contrôle. Sa ſituation eſt également agréable & avantageuſe,

avantageuſe. Elle termine une plaine fertile. Ses environs ſont remarquables par de ſuperbes prairies & de riches manufactures de papier. Une multitude de beaux jardins rendent ſes dehors curieux. La riviere de Dore & pluſieurs ruiſſeaux baignent ſes murs. Ses rues, ſes places, ſes maiſons, & ſur-tout ſes égliſes ſont dignes de remarque, celles-ci à cauſe de leur antiquité & de leur ſtructure. Elle eſt habitée par plus de trois mille citoyens, dont le commerce fait toute l'occupation. Sa paroiſſe, qui eſt d'une très-grande étendue, ſe diviſe pour la collecte en cinq quartiers : 1. la ville, 2. le quartier du Mas, 3. le quartier de Valeyre, 4. le quartier de la Maſſe, & 5. le quartier de Viales.

La maîtriſe des eaux & forêts eſt compoſée d'un maître-particulier, d'un lieutenant, d'un garde-marteau, d'un procureur du Roi, d'un greffier, d'un receveur-particulier, d'un arpenteur, d'un garde-général, de deux huiſſiers-audienciers, & de pluſieurs gardes-particuliers. Cette maîtriſe eſt d'une étendue conſidérable ; il en dépend d'immenſes forêts, d'où l'on tire des bois propres à la navigation, & à toutes ſortes d'ouvrages.

Cette ville eſt ſur-tout célebre par ſes papeteries, les plus renommées de France pour le papier d'impreſſion. Ses manufactures de camelots, d'étamines, de rubans en laine, en fil & en coton, ont donné à ſes habitants une correſpondance des plus étendues en Europe, de même qu'en Amérique dans les iſles Eſpagnoles. Il s'y tient pluſieurs foires qui ſont très-renommées, & un marché royal le jeudi de chaque ſemaine.

La communauté des prêtres ſéculiers s'emploie utilement au ſervice de la paroiſſe, & contribue à l'ornement de la ville. L'égliſe de St. Jean & ſon clocher ſont de précieux monuments de l'antiquité, & ſe font admirer par leur architecture.

Les religieuſes Urſulines furent établies en 1616. par la vénérable mere Colombe du St. Eſprit Micolon. Marguerite d'Aumont, veuve de François, marquis de Rochebaron, fournit par ſes libéralités à la dotation de ce monaſtere.

Celui des Récollets fut fondé en 1619. par les ſeigneurs du lieu. Vers le même temps, l'hôpital fut fondé par Etienne Belot, préſident aux requêtes du Palais, à Paris.

Les différens ſieges qu'a ſoutenu cette ville ont encore pu la rendre célebre.

C'eſt la patrie de Gilles le Brun, connétable de France ; du chancelier de l'Hôpital ; du ſieur Rolle, fameux algébriſte, l'un des 40. de l'Académie françoiſe ; des peres Imberdis & Pierre Maturas, Jéſuites : le premier eſt connu par d'excellentes pieces de poéſies ; le ſecond ſe diſtingua dans le ſeizieme ſiecle par ſes talents pour les langues grecque & hébraïque, par ſes commentaires ſur l'écriture-ſainte, par la traduction de pluſieurs auteurs, & par quelques ouvrages de théologie & d'hiſtoire.

La famille du grand Paſchal tiroit ſon origine d'Ambert.

Andellat, du dioceſe, de l'élection & de la ſubdélégation de St. Flour, du reſſort, partie de de Riom, & partie de St. Flour. Les anciens ducs d'Auvergne y avoient établi un bailliage, dont le ſiege a été transféré à Murat.

Apchon, bourg, du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation de Mauriac, du reſſort d'Aurillac. C'eſt une annexe de la paroiſſe de St. Cipoly. Il y a un bureau de contrôle. Il s'y fait un commerce conſidérable de fromages.

Ardes, ville principale du duché de Mercœur, du dioceſe & de l'élection de Clermont, du reſſort de Riom. Il y a un ſubdélégué & un bureau de contrôle. On voit dans ſon enceinte le château où les anciens ſeigneurs de Mercœur faiſoient leur réſidence. Il y a à Ardes une communauté de prêtres très-nombreuſe, un couvent de Récollets, & un hôpital fondé en 1694. par Antoine Saiſi. Il s'y fait un commerce conſidérable de moutons, de fromage & de laine. Il s'y tient un marché le lundi.

Arlanc, ville, du dioceſe de Clermont, de l'élection d'Iſſoire, de la ſubdélégation de St. Amant, & du reſſort de Riom. Elle eſt diviſée en trois collectes : la ville, Arlanc-le-Bourg, & Arlanc-quartier-de-Chanceaux. Il y a un couvent de religieuſes Urſulines fondé en 1659. & un bureau de contrôle.

Aubiere, du dioceſe, de l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort de Clermont. Les pauvres y ſont ſoignés par des ſœurs de la Charité-Chrétienne de Nevers.

Aurillac, ville la plus conſidérable de la haute-Auvergne, & qui prend, comme St. Flour, le titre de capitale de cette partie de la province. Sa ſituation eſt très-gracieuſe ; ſes dehors ſont agréables, & ſes rues aſſez alignées. On y compte 810. maiſons, y compris celles des fauxbourgs. Cette ville eſt au S. O. de Clermont, avec lequel elle communique par un grand chemin qui a 32. lieues chacune de 2400. toiſes. On y va auſſi par Saint-Flour : cette route, qui n'eſt preſque pas praticable en hiver, n'a que 24. lieues moyennes.

L'abbé d'Aurillac prend auſſi le titre de comte de cette ville. Il en eſt le ſeigneur ſpirituel & temporel. Les conſuls lui rendent en cette qualité foi & hommage après leur nomination. Il porte la croſſe & la mitre. L'abbaye releve immédiatement du St. Siege. Cependant, quoiqu'elle ne ſoit ſujette à aucune juriſdiction épiſcopale, les abbés ne s'en font pas moins gloire de faire obſerver dans leur diſtrict les réglements faits pour le dioceſe de St. Flour. L'abbé d'Aurillac fait exercer ſa juſtice ſpirituelle par un official, un promoteur & deux grands-vicaires. Il s'eſt démis en 1749. de la haute juriſdiction entre les mains du Roi, qui l'a réunie au bailliage.

Dans ſon origine, le *Chapitre* étoit un couvent de religieux de l'ordre de St. Bénoît, fondé vers le milieu du neuvieme ſiecle par St. Géraud, comte de Poitiers. Il fut ſécularisé en 1561. par le pape Pie IV. Le monaſtere & le palais abbatial furent détruits en 1569. par les religionnaires.

La *Communauté des Prêtres* de l'égliſe-paroiſſiale de Notre-Dame eſt compoſée de 60. places, pour autant de prêtres filleuls de cette égliſe.

Les *Cordeliers* font remonter leur établiſſement en cette ville vers le milieu du treizieme ſiecle. La tradition conſtante aſſure que leur ſaint fondateur y envoya S. Antoine de Padoue pour y enſeigner la théologie. Ce couvent eſt de la réguliere obſervance de St. François, de la province d'Aquitaine. On y enſeigne la philoſophie & la théologie. Ces deux cours publics ont chacun deux profeſſeurs, dont l'établiſſement a depuis peu été confirmé par des lettres-patentes, du conſentement & avec l'applaudiſſement général de tous les habitants.

Les *Carmes*, qui ſont de la province d'Aquitaine, reconnoiſſent pour leur fondateur dans cette ville, Guy de Gagniac, qui les inſtitua ſes héritiers l'an 1333. Ils ont conſervé un titre de l'an 1364. par lequel il paroît que Jean, duc d'Auvergne, fils du roi Jean, les prit ſous ſa protection. Ils ont un cours de philoſophie & de théologie pour leurs religieux étudiants. La congréga-

tion des filles du tiers-ordre de Mont-Carmel eſt ſous leur direction. L'égliſe eſt une des plus belles de la province. Le maître-autel eſt entiérement revêtu de marbre, & ſurmonté aux quatre faces d'ornements dorés. La hardieſſe & l'élévation du dôme ſont dignes d'admiration. Le réfectoire forme une très-belle ſalle, de 78. pieds de long, ſur 42. de largeur & 37. de hauteur. Le lambris eſt décoré de peintures gothiques.

Le *College* des Jéſuites avoit été fondé en 1619. par la ville, à la ſollicitation de Charles de Noailles, évêque de St. Flour & abbé d'Aurillac. Il eſt actuellement confié à des eccléſiaſtiques, qui y enſeignent depuis la cinquieme juſqu'à la réthorique inclusivement. Il y a un profeſſeur pour les deux cours de philoſophie. Les quatre congrégations des Meſſieurs, des Artiſants, des Filles de Ste. Agnès & des filles des Artiſants, ci-devant ſous la direction des Jéſuites, n'exiſtent plus.

Les dames religieuſes de l'*Abbaye royale* de St. Jean du Buys, de l'ordre de St. Bénoît, ſe prétendent fondées par St. Géraud. Elles ont perdu leurs titres dans les incendies que cette maiſon a ſoufferts à trois repriſes. Elles étoient autrefois dames de pluſieurs rues de la ville ; elles n'ont conſervé la juſtice que depuis le couvent juſqu'à la porte de la ville, appellée du Buys. La réforme a été introduite dans cette maiſon en 1645.

Les religieuſes de *Notre-Dame* s'établirent le 15. avril 1625. à la ſollicitation des magiſtrats qui demanderent des fondatrices au couvent du Puy. Leur inſtitut les oblige à l'éducation des jeunes filles. Leurs conſtitutions ſont tirées de St. Ignace, & elles ſont agrégées à l'ordre de St. Bénoît.

Les religieuſes de la *Viſitation*, fondées en 1645. des bienfaits de la maiſon de Noailles, font profeſſion de la regle de St. Auguſtin. Elles s'établirent d'abord dans la rue du college ; & le 14. de ſeptembre 1688. elles ſe transférerent dans le couvent qu'elles occupent actuellement dans un des fauxbourgs.

Les religieuſes de *St. Joſeph*, de l'ordre de *Ste. Claire*, mitigé par le pape Urbain IV. occupent depuis 1662. la maiſon où elles ſont établies. Elles avoient été fondées en 1323. dans le château de Carlat. Elles furent transférées à Boiſſet par Anne de France, veuve de Pierre, duc de Bourbon, auſſi vicomteſſe de Carlat, & puis à Aurillac.

L'hôpital-général, auquel ont été réunis en 1668. les hôpitaux particuliers du St. Eſprit & de la Trinité, eſt régi par ſix adminiſtrateurs ; ſavoir, l'abbé ou ſon vicaire-général, le lieutenant-général, le procureur du Roi, & les trois conſuls en charge. Le bureau ſe tient le mercredi.

Le *Bailliage* d'Aurillac eſt compoſé des prévôtés d'Aurillac, de Maurs & de Mauriac. Son ancienneté remonte vers le temps de St. Louis. Le bailli d'Aurillac fut appellé le bailli des exempts, lors de l'érection de l'Auvergne en duché en 1360. par le roi Jean en faveur de Jean, ſon fils. Ce duc ayant créé des juges pour rendre la juſtice à ſes vaſſaux, il ne reſta aux officiers du Roi que les terres de l'égliſe avec leurs dépendances que le Roi s'étoit réſervées, & qui par ce moyen ſe trouverent exempts de la juriſdiction du duc : de-là le bailli d'Aurillac prit le titre de bailli des exempts. Mais ce bailliage reprit ſon ancien état de bailliage royal lors de la réunion du duché d'Auvergne à la couronne.

En 1551. le roi Henri II. créa le *Préſidial*, qui renferme dans ſon reſſort les bailliages de Vic & de St. Flour, leſquels ſont immédiats au parlement pour les affaires ordinaires, mais qui relevent d'Aurillac pour celles qui ſont au premier ou au ſecond chef de l'édit.

La police appartient aux officiers du bailliage depuis 1749. qu'elle a été unie au bailliage, par lettres-patentes, après la démiſſion de l'abbé.

Les officiers du bailliage & du préſidial ſont : un lieutenant-général, un lieutenant-criminel (les charges de préſident ont été unies à ces deux offices), un lieutenant-particulier, un aſſeſſeur civil & criminel, un chevalier d'honneur, huit conſeillers, dont un conſeiller-clerc, (deux conſeillers honoraires), deux avocats du Roi, un procureur du Roi, un conſeiller du Roi, receveur des conſignations & commiſſaire aux ſaiſies-réelles, un receveur des émoluments du ſceau de la chancellerie préſidiale, un greffier civil, un greffier criminel, & un ſecrétaire de la chambre.

Le greffe, tant le civil que le criminel, appartient au Roi.

Il y a audience le jeudi, le vendredi & le ſamedi de chaque ſemaine, à l'exception de celle de Pâques. Les vacances commencent le 8. de ſeptembre, & durent juſqu'au 14. d'octobre que ſe tiennent les aſſiſes. On donne pendant ce temps des audiences extraordinaires, quand le cas le requiert. Vingt-ſept avocats poſtulent ordinairement à ce tribunal, & quatorze procureurs y occupent.

Le ſiege de l'*Election* de la haute-Auvergne, créé en 1629. & établi à Aurillac, comprend dans ſon diſtrict 95. paroiſſes. Ce tribunal eſt compoſé d'un préſident, d'un lieutenant, de deux conſeillers, d'un procureur du Roi, d'un greffier, & d'un ſecrétaire de la chambre. L'audience ſe tient régulièrement tous les ſamedis, & indiſtinctement les autres jours, lorſque le cas le requiert. Il n'y a pas de vacances à ce ſiege.

Les notaires ſont au nombre de onze. Il y a, outre cela, un contrôleur des actes, un receveur & un commis au département de l'élection.

Il ſe fabrique dans cette ville de toutes ſortes de dentelles, d'après les modeles de Flandres. Les foires ſont les plus renommées de la province pour toutes ſortes de beſtiaux, principalement pour les moutons. Il y a marché le mercredi & le ſamedi de chaque ſemaine.

C'eſt la patrie de pluſieurs grands hommes ; entr'autres, du pape Sylveſtre II. de Guillaume, évêque de Paris ; de Pierre Bertrand, cardinal ; de Pierre Fortet ; de Pierre de Cambefort ; de Jean de Cinq-Arbres ; d'Antoine-Jules de Noailles, pair & maréchal de France ; de Louis-Antoine de Noailles, cardinal & archevêque de Paris ; du ſieur Meynard, de l'académie des ſciences, &c.

Auzon, ville avec titre de baronnie, du dioceſe de St. Flour, de l'élection & de la ſubdélégation d'Iſſoire, du reſſort de Riom. Il y a un bureau de contrôle. Il y avoit auſſi une prévôté royale, & il y a encore une viſitation des gabelles, avec un lieutenant-général & un procureur du Roi. On y voyoit autrefois une célebre forteresſe, appellée le Château-Bourbon, où eſt bâti aujourd'hui le couvent des religieuſes Bénédictines de cette ville : leur fondation eſt de l'année 1643. Il y a un hôtel-Dieu aſſez ancien, & un corps-de-ville : l'échevin de la ville a le droit d'aſſiſter & d'opiner aux états de la province. Auzon & les paroiſſes ou villages qui en dépendent, ſe régiſſent par le droit coutumier.

Bains, paroiſſe du dioceſe & de l'élection de Clermont, de la ſubdélégation de Rochefort, & du reſſort de Riom. Ce village eſt fameux par ſes bains & par ſes eaux-minérales.

Beaumont-lez-Clermont, paroiſſe du dioceſe, de

Digitized by Google

l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort de Clermont. Il y a une abbaye de religieuſes de l'ordre de St. Bénoît, fondée en 665. par St. Genès, comte d'Auvergne, ſous l'épiſcopat de St. Bonnet : la réforme y a été établie en 1650. par la vénérable dame le Groing, qui y eſt morte en odeur de ſainteté. L'abbeſſe eſt dame du lieu.

Beauregard, paroiſſe du dioceſe, de l'élection & du reſſort de Clermont, de la ſubdélégation de Lézoux. Il y a un fort beau château, qui appartient à l'évêque de Clermont, & un couvent de Minimes, fondé en 1560. Le fief de la *Borde*, ſitué dans cette paroiſſe, eſt du reſſort de Riom.

Beſſe, ville du dioceſe, de l'élection & du reſſort de Clermont. Il y a un ſubdélégué & un bureau de contrôle. L'hôpital a été fondé en 1700. par la comteſſe de Broglio, & patenté en 1715. Il y a une communauté de prêtres. C'eſt dans l'égliſe-paroiſſiale que l'on dépoſe pendant l'hiver l'image de la Vierge, qui reſte pendant l'été à Vaſſiviere, & qui eſt en grande vénération. Les marchés ſe tiennent le lundi & le jeudi : le premier eſt le plus fréquenté. Il s'y fait un commerce conſidérable de fromages & de lin.

Billom, ville du dioceſe, de l'élection & du reſſort de Clermont. Il y a un ſubdélégué & un bureau de contrôle. Elle ſe régit par le droit écrit. Dans l'égliſe-collégiale de St. Cerneuf, eſt un reliquaire en grande vénération : la tradition aſſure qu'il y a du ſang de Notre-Seigneur, & qu'il a été apporté par Durand Albanelly, chanoine de cette égliſe, qui étoit allé viſiter les lieux ſaints. On en célebre la fête le 3. de mai.

Le *College* des Jéſuites avoit été fondé par Guillaume Duprat, évêque de Clermont, fils du chancelier. Par ſon teſtament du 25. juin 1560. il laiſſa à ces Peres des revenus conſidérables, à l'effet d'établir 18. bourſes pour de pauvres écoliers, à choiſir dans tout le dioceſe. Ces Peres devoient les loger, les nourrir, les entretenir & les enſeigner ; mais cet établiſſement n'a plus lieu depuis long-temps. Le college eſt actuellement confié à de zélés eccléſiaſtiques, & réduit à cinq claſſes. Avant l'établiſſement du college des Jéſuites, il y avoit une univerſité.

Le couvent des Capucins a été fondé en 1599. par Marguerite d'Allegre.

Il y a deux maiſons de religieuſes, l'une de Ste. Marie, & l'autre de Bénédictines.

L'hôpital, qui doit ſa fondation à Hugues Aycelin, cardinal, a reçu de grands dons de Catherine Peliſſier, veuve de Robert d'Eſpagne, bourgeois de cette ville.

La juriſdiction conſulaire y a été établie par édit du mois de février 1569. On y donne audience le mardi & le vendredi, à deux heures de relevée.

Les marchés, qui s'y tiennent le lundi, ſont très-conſidérables. Ils abondent en toutes ſortes de grains, en chanvre affiné & en filaſſe, en fils, en toiles écrues, en huiles de noix & en laine, tant en ſuin que relavées. Il s'y fabrique des fils en couleurs, appellés fils de Bretagne.

C'eſt la patrie du cardinal Hugues Seguin, archevêque de Lyon, qui vivoit dans le quatorzieme ſiecle.

Bleſle, ville du dioceſe de St. Flour, de l'élection & de la ſubdélégation de Brioude, & du reſſort de Riom. Elle ſe régit par le droit écrit. Il y a un bureau de contrôle, & une ancienne abbaye de filles, de l'ordre de St. Bénoît, qui ne ſont pas cloîtrées. L'abbeſſe eſt dame de la ville. Ce couvent qui a été fondé vers l'an 910. par la pieuſe Ermengarde, dont on y poſſede les reliques, épouſe de Bernard, comte d'Auvergne, dépend de l'abbaye de Cluny. Bleſle eſt la patrie de l'abbé *Dubos*, avantageuſement connu par pluſieurs ouvrages.

Bord ou *Bort*. C'eſt une ville du Limoſin, enclavée dans l'Auvergne, où il y a un ſubdélégué de l'intendance de Clermont pour les paroiſſes des environs, avec un couvent de Minimes, & un hoſpice pour les religieuſes de Notre-Dame de Brioude, qui y tiennent trois religieuſes pour y enſeigner les jeunes filles gratuitement.

Brageac, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation de Mauriac, du reſſort d'Aurillac. Il y a une ancienne abbaye de l'ordre de St. Bénoît, fondée dans le ſixieme ſiecle, pour être occupée par des religieux & des religieuſes. Elle eſt reſtée aux dernieres. L'égliſe eſt ſous le titre de Notre-Dame de l'Aſſomption.

Braſſac, paroiſſe du dioceſe de St. Flour, de l'élection d'Iſſoire, de la ſubdélégation de Lempde, & du reſſort de Riom. Il y a nombre de magaſins de charbon de terre. Ses chantiers fourniſſent la plus grande partie des bateaux qui naviguent ſur l'Allier. Il y a un port des plus célebres de l'Auvergne.

Brioude, ville, chef-lieu d'une élection & d'une ſubdélégation de ſon nom, à 12. l. au S. E. de Clermont, du dioceſe de St. Flour, & du reſſort de Riom. Son chapitre royal, ſous le titre de St. Julien, eſt compoſé de chanoines qui font preuve de nobleſſe, ou de gradués en théologie ou en droit, ſuivant les bulles de Clément VI. & de Pie II. en conſéquence deſquelles le théologal, qui n'a jamais été noble, eſt *de gremio*, & a voix en chapitre. En 1120. il fut déclaré immédiatement ſujet du St. Siege, par une bulle de Calixe II. ce qui fut confirmé en 1213. par une autre d'Innocent II. Ce chapitre eſt ſeigneur de la ville pour le temporel. Sa juſtice eſt compoſée d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur d'office, & d'un greffier. La ville dépend pour le ſpirituel du dioceſe de St. Flour, par une tranſaction de 1677. L'égliſe de ce chapitre, qui, dans ſa primitive origine, n'étoit qu'une ſimple égliſe paroiſſiale, compoſée d'un archiprêtre & d'un nombreux clergé, étoit une abbaye dès le ſeptieme ſiecle. Cette belle égliſe, bâtie par Evaric, premier du nom, roi des Wiſigots, fut brûlée par les Sarrazins ſous Charles-Martel. Elle fut réparée par Berenger, comte de Brioude, & peu après par Guillaume, duc d'Aquitaine, qui y mourut en odeur de ſainteté, & y eſt enterré. La grande dévotion que l'on avoit dans les ſiecles paſſés à St. Julien, y attiroit un concours continuel de pélerins ; ce qui ne contribua pas peu à l'agrandiſſement de la ville.

Il y a à Brioude ou dans les fauxbourgs, ſix couvents, dont trois de religieux & trois de religieuſes : les Cordeliers, fondés en 1245. les Minimes, fondés en 1606. à St. Ferréol-lez-Brioude, où St. Julien fut martyriſé, & où eſt cette fontaine célebre, dont les eaux auroient opéré autrefois, comme on prétend, quantité de miracles. Les Capucins, fondés en 1619. Les religieuſes de l'ordre de Fontevrault, fondées en 1640. elles occupent l'ancien château Dauphin de Brioude. Les religieuſes de la congrégation de Notre-Dame, fondées en 1628. & celles de St. François de Sales en 1659.

Le college eſt fort beau, & ſous la direction des Prêtres de la congrégation du St. Sacrement.

Outre la juſtice du chapitre, qui, comme il a été dit, eſt ſeigneur haut-juſticier, il y a la juſtice du prévôt & celle du doyen, l'une & l'autre,

composée chacune auſſi d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur-fiſcal & d'un greffier.

Le tribunal de l'élection a un préſident, un lieutenant, deux conſeillers, un procureur du Roi, un greffier-en-chef, & un commis-greffier. Cette juriſdiction a ſous ſon diſtrict 143. paroiſſes. La recette des tailles eſt exercée par un ſeul receveur. La viſitation des gabelles a un viſiteur-général, un lieutenant, un procureur du Roi, un greffier & un procureur de la ferme. La juriſdiction-conſulaire, établie par édit de juillet 1704. eſt compoſée d'un juge, de deux conſuls & d'un greffier. Il y a auſſi un commis-greffier. Les audiences de ce ſiege ſe tiennent le mardi & le vendredi, depuis dix heures juſqu'à midi. La juſtice de la commanderie de St. Jean de l'ordre de Malte, a un châtelain, un procureur-fiſcal & un greffier. L'hôtel-de-ville a un maire & quatre échevins.

Par arrêt du parlement de Paris, contradictoire avec les habitants de la ville de Brioude, du 6. ſeptembre 1764. relatif à un autre arrêt du 6. ſeptembre 1672. il a été défendu aux chanoines du chapitre de Brioude de ſe qualifier chacun en particulier de la qualité de comte de Brioude, de même que de timbrer leurs armes d'une couronne comtale, à peine de 1500. liv.

Onze avocats poſtulent, & cinq procureurs occupent aux divers ſieges établis à Brioude. Et il y a dans cette ville huit notaires-royaux.

Broc (le), paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation d'Iſſoire, du reſſort de Clermont, Riom & Montpenſier. Il y a un chapitre fondé par Jacques Pardinel, prêtre, originaire du Broc.

Carlat, paroiſſe du dioceſe de St. Flour, de l'élection & de la ſubdélégation d'Aurillac, & du reſſort de Vic. Il y avoit autrefois une célebre forteresſe, dont il ne reſte plus que des veſtiges.

Cezens, paroiſſe du dioceſe, de l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort de St. Flour. Elle ſe régit par le droit écrit, à l'exception de ce qui eſt tenu par le ſeigneur de Brezons & Montjou. Il y a un bureau de contrôle.

Chaiſe-Dieu (la), paroiſſe, chef-lieu d'une ſubdélégation, avec un bureau de contrôle, une fameuſe abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoit, & une maiſon de Filles du St. Sacrement, nouvellement inſtituées pour le ſoulagement des pauvres, & l'inſtructionde la jeuneſſe du ſexe, au dioceſe de Clermont, de l'élection de Brioude, & du reſſort de Riom. Elle ſe régit par le droit écrit. Le fameux monaſtere de l'ordre de St. Bénoît & de la réforme a été fondé en 1046. par St. Robert, & érigé en abbaye en 1052. Les huit premiers abbés ſont reconnus pour ſaints. On voit au milieu de l'égliſe le magnifique tombeau de marbre noir, & la ſtatue de marbre blanc du pape Clément VI. qui avoit été religieux de cette maiſon, & qui fit bâtir cette égliſe, ſous l'invocation de St. Agricole & de St. Vital. On y voit auſſi celui d'un cardinal, qui étoit ſon neveu.

Chamaliere, paroiſſe preſque contigue à la ville de Clermont, du dioceſe, de l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort de cette ville. Il y a un chapitre qui a ſuccédé à un couvent de moines, qui avoit été fondé en 665. par St. Genès, comte d'Auvergne, ſous l'épiſcopat de St. Bonnet.

Champeix, paroiſſe du dioceſe & de l'élection de Clermont, ſubdélégation de Vic-le-Comte, reſſort de Riom. Il y a un bureau de contrôle.

Chapdes & Beaufort, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort de Riom. La Chartreuſe du Port-Sainte-Marie, fondée en 1147. eſt dans cette paroiſſe.

Chaudeſaigues, petite ville & ancienne baronnie, chef-lieu d'une ſubdélégation, avec un bureau de contrôle, du dioceſe & de l'élection de Saint-Flour, du reſſort de Riom. Elle a pris ſon nom d'une ſource d'eau, dont la chaleur eſt à un point qu'elle égale celle des eaux bouillantes. Il y a un chapitre, & un couvent de religieuſes de Notre-Dame, fondé par le ſieur Chomel, mort en odeur de ſainteté, le même qui avoit été official & vicaire-général ſous le ſieur de Montrouge, évêque de St. Flour. Les marchés de cette ville, qui ſe tiennent le lundi & le jeudi, abondent en cadis, étoffe légere qui ſe fabrique aux environs, en laines, dont la conſommation ſe fait pour ces étoffes, & en moutons. On y fabrique de la colle-forte. Il y a quelques taneurs, & un aſſez bon nombre de ſergers. La *Foraine* de Chaudeſaigues eſt une collecte de la ville de ce nom, compoſée d'un très-grand nombre de villages.

Chaumond, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection d'Iſſoire, de la ſubdélégation de St. Amant, & du reſſort de Riom. Il y a un couvent de Minimes.

Chauriat, paroiſſe du dioceſe, de l'élection & du reſſort de Clermont, ſubdélégation de Billom. Il y a un bureau de contrôle.

Cheynat, paroiſſe du dioceſe, de l'élection & du reſſort de Clermont, de la ſubdélégation de Vic-le-Comte. C'eſt un mandement de la commanderie d'Olois, de l'ordre de Malte.

Chomélis-le-Bourg & Chomélis-le-Village, paroiſſes en deux collectes, du dioceſe de Clermont, de l'élection de Brioude, de la ſubdélégation de Langeac, & du reſſort de Riom. Il y a un bureau de contrôle.

Condat-en-Feniers, paroiſſe du dioceſe & de l'élection de Clermont, de la ſubdélégation de Bort, & du reſſort, partie de Riom, partie de Clermont. Il y a à Feniers une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fille d'Aiguebelle, fondée en 1170. par les ſeigneurs de Mercœur. Ce monaſtere, qui avoit été brûlé pluſieurs fois, fut rétabli en 1686.

Cornon, paroiſſe du dioceſe, de l'élection & de la ſubdélégation de Clermont, du reſſort, partie de Riom, & partie de Clermont. Elle a deux ſeigneurs, qui ont chacun un fort. Le ſieur Ternier, qui tient la ſeigneurie de l'évêque, a dans ſon enceinte l'égliſe-paroiſſiale de St. Martin, & cette partie ſe régit par le droit écrit. Le ſieur de Strada a ſon fort près de l'égliſe de St. Hilaire, & cette partie ſe régit par la coutume. Le reſte de la paroiſſe eſt indivis; les officiers y exercent la juſtice alternativement & par mois; le premier mois de l'année eſt au ſieur de Strada, & les appellations reſſortiſſent à Riom: le ſecond mois eſt au ſieur Ternier, & alors elles reſſortiſſent à Clermont, & ainſi alternativement de mois en mois.

Cougeac, paroiſſe du dioceſe de St. Flour, de l'élection & de la ſubdélégation de Brioude, & du reſſort de Riom. C'eſt le premier port ſur l'Allier. Il y a un beau chantier. Il s'y tient tous les vendredis un marché des bois de la montagne pour la conſtruction des bateaux.

Courpiere, ville, du dioceſe & de l'élection de Clermont, ſubdélégation de Thiers, reſſort, partie de Riom, & partie de Clermont. Elle ſe régit par le droit écrit, à l'exception de la rue appellée le Château-Morand, du fauxbourg & de l'enceinte du prieuré. Il y a un bureau de contrôle, & un couvent de religieuſes de l'ordre de St. Bénoît, ſous la direction de l'abbé du Moûtier de Thiers. L'hôpital eſt ancien.

Digitized by Google

Courteſerre, paroiſſe du dioceſe & de l'élection de Clermont, ſubdélégation de Thiers, reſſort de Riom. C'eſt le chef-lieu d'une commanderie de l'ordre de Malte.

Creſt (le), paroiſſe du dioceſe, de l'élection & de la ſubdélégation de Clermont, reſſort de Riom. Il y a un chapitre établi dès 1259.

Ennezat ville & Ennezat-le-Château, paroiſſe en deux collectes, du dioceſe de Clermont, de l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort de Riom. Il y a un chapitre, fondé dans le onzieme ſiecle, & un couvent de religieux de l'ordre de St. Auguſtin, fondé en 1401. par Guillaume Flotte, ſeigneur de Ravel. Les pauvres de cette ville ſont ſoignés par des Sœurs de la Charité-Chétienne de Nevers.

Fontanges, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation de Mauriac, du reſſort de Salers. La blanchiſſerie de cet endroit eſt la plus renommée de la province pour donner un beau blanc aux toiles & aux fils.

Gerzat, paroiſſe du dioceſe, de l'élection & de la ſubdélégation de Clermont, reſſort de Riom. Les pauvres y ſont ſoignés par des Sœurs de la Charité-Chrétienne de Nevers.

Giat, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort de Riom. Il y a un bureau de contrôle.

Herment ville avec un bureau de contrôle, & un chapitre fondé par Robert, comte d'Auvergne, du dioceſe de Clermont, de l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort de Riom.

Ironde & *Buron*, paroiſſe du dioceſe, de l'élection & du reſſort de Clermont, ſubdélégation de Vic-le-Comte. Il y a dans ſon diſtrict l'abbaye du *Bouchet*, de l'ordre de Cîteaux. On la nommoit autrefois du *Val-Luiſant*. Elle a été fondée en 1192. par Robert V. comte d'Auvergne. On voit dans l'égliſe les tombeaux de pluſieurs comtes d'Auvergne. Cette abbaye eſt en commende.

Iſſoire, ville, chef-lieu d'une élection, d'une ſubdélégation & d'un bureau de contrôle, avec une prévôté royale, une abbaye d'hommes de l'ordre St. Bénoît, un couvent de Capucins, fondé en 1608. un couvent de religieuſes Bénédictines, & un de religieuſes de Notre-Dame, du dioceſe de Clermont, &c. Cette ville eſt très-ancienne. Elle ſuccéda à un bourg nommé *Fluvia*. On lit dans un vieux manuſcrit que Bituirus, roi des Auvergnats, érigea ce bourg en ville, à la priere de ſon fils Dorus, & que ce jeune prince forma le nom de cette nouvelle ville de celui de la déeſſe Iſis qui y étoit adorée, & du ſien. On voit dans la vie de St. Auſtremoine, que cet apôtre de l'Auvergne y mourut vers le milieu du troiſieme ſiecle. L'abbaye d'hommes, de l'ordre St. Bénoît, eſt de la congrégation de St. Maur. L'abbé eſt ſeigneur de la ville. Ce monaſtere ſe donne St. Auſtremoine pour fondateur, & le manuſcrit rapporte que c'eſt Natarce, comteſſe d'Auvergne, dite la comteſſe Brayere, qui le fonda en 331. Il s'autoriſe ſur une plaque de cuivre qui fut trouvée en 1575. dans le tombeau de cette comteſſe.

La prévôté royale fut créée en 1700. ſur la démiſſion que fit l'abbé de ſa juſtice. Elle reſſortit à la ſénéchauſſée & ſiege préſidial de Clermont. Cette prévôté a un prévôt de robe-courte, un lieutenant-général, civil & criminel, un lieutenant particulier, un conſeiller-aſſeſſeur, deux autres conſeillers, un avocat du Roi, un procureur du Roi & un greffier. Trois avocats poſtulant à ce ſiege.

Le bureau des finances & de la généralité d'Auvergne avoit été établi à Iſſoire dans le 15. ſiecle. Il fut depuis transféré à Riom. Il y a actuellement une élection compoſée d'un préſident, d'un lieutenant, de deux élus-conſeillers, d'un procureur du Roi & d'un greffier. Deux receveurs y ſont établis, l'un pour le ſervice pair, & l'autre pour le ſervice impair. Les notaires y ſont au nombre de ſept.

Il eſt fait mention dans l'hiſtoire de deux ſieges que cette ville a eſſuyé en 1577. & 1590. Ils furent l'un & l'autre occaſionnés par les troubles de religion & par ceux de la ligue.

Le marché ſe tient à Iſſoire le ſamedi. Il abonde en chanvre, en grains & en bois.

Cette ville eſt la patrie du cardinal Boyer, qui y a fait conſtruire l'hôtel-de-ville & l'horloge; du cardinal Duprat; de François Boyer, évêque de St. Malo; de l'abbé Valadier, & de Pierre Anthoni, juriſconſulte : ces trois derniers ſe ſont fait un nom dans la république des lettres.

Langeac ville, & Langeac plat-pays, deux collectes du dioceſe de St. Flour & de l'élection de Brioude. Il y a une ſubdélégation, un bureau de contrôle, une prévôté royale qui reſſortit à Riom; un couvent de religieuſes de Ste. Catherine, fondé en 1619. un autre de religieuſes de Notre-Dame, établi en 1645. un couvent de Capucins de l'année 1631. & un hôpital du ſeizieme ſiecle, fondé par le ſeigneur du lieu.

Lempde, au-delà d'Iſſoire, paroiſſe du dioceſe de St. Flour, de l'élection d'Iſſoire, & du reſſort de Montpenſier. Il y a une ſubdélégation.

Lezaux, ville, chef-lieu d'une ſubdélégation, avec un bureau de contrôle, & un hôpital patenté en 1723. du dioceſe, de l'élection, & du reſſort de Clermont.

Manglieu, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation d'Iſſoire, reſſort en partie de Clermont, & en partie de Riom. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, bâtie par St. Genès vers l'an 656. Elle fut réédifiée par Louis le-Pieux.

Mareughol, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation d'Iſſoire, reſſort de Montpenſier. Il y a un chapitre.

Maringues, ville du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation de Riom, reſſort en partie de Clermont & en partie de Riom. Il y a un bureau de contrôle. Le couvent des Récollets a été fondé en 1613. par Claude Thierry, chanoine de la cathédrale de Clermont, & celui des religieuſes Urſulines en 1662. par les ſoins de Benoît de Saint-Port. Cette ville fournit nombre de mariniers ſur la riviere d'Allier, & beaucoup de voituriers pour conduire le bled qui abonde aux environs. On y tanne des cuirs. On y prépare en façon de chamois des peaux de boucs, de chevres & de moutons. Il y a marché le lundi. La ſénéchauſſée de Riom s'y transféra en 1566. à cauſe de la peſte. C'eſt la patrie d'André Gorrut, conſeiller en la chambre des aides, qui en 1585. donna un traité latin de la providence de Dieu & de ſes effets.

Marſat, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection, de la ſuddélégation, & du reſſort de Riom. Il y a une fameuſe communauté de Prêtres, & un couvent de religieuſes ſous la juriſdiction de l'abbé de Mozat : on le croit fondé dans le ſeptieme ſiecle par Namadie, femme de Calminius, duc d'Auvergne : il fut réformé en 1546.

Maſſiac, paroiſſe du dioceſe de St. Flour, de l'élection & de la ſubdélégation de Brioude & du reſſort de Riom. Il y a un bureau de contrôle.

Mauriac, ville, chef-lieu d'une élection & d'une ſubdélégation de ſon nom, avec un bureau de contrôle, du dioceſe de Clermont, & du reſſort d'Aurillac. Elle ſe régit par le droit écrit. On pré-

Digitized by Google

tend que c'eſt aux environs de cette ville qu'Ælius & Meroué défirent le fameux Attila, & que le nom de Mauriac fut formé des mots *Mauri hac obtére*. Il y a un couvent d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, fondé par la princeſſe Théodechilde, fille de Clovis. On y conſerve le corps de St. Mary, l'un des compagnons de St. Auſtremoine, apôtre d'Auvergne. Le doyen, qui eſt la principale dignité, a la juſtice de la ville, une des quatre prévôtés de la haute Auvergne.

Le college des Jéſuites devoit ſa fondation à Guillaume Duprat, évêque de Clermont, qui, par ſon teſtament du 25. juin 1560. légua en même temps 675. écus d'or au ſoleil de rente, pour fonder dans ce college, ou dans celui de Paris, au choix de ſes exécuteurs teſtamentaires, autant de bourſes, pour de pauvres écoliers, que cette ſomme pouvoit en fournir. On ne voit pas dans lequel des deux colleges cette fondation eut lieu. Aujourd'hui le college de Mauriac eſt confié à de zélés eccléſiaſtiques.

Les Freres de la Pénitence ont été fondés en 1589. & les religieuſes de l'ordre de St. Dominique en 1656.

Les foires y abondent en toute ſorte de beſtiaux. Le marché s'y tient le lundi & le vendredi.

Le bureau particulier de l'élection eſt compoſé d'un élu, d'un procureur du Roi & d'un greffier. Ce diſtrict comprend 58. paroiſſes. La recette des tailles n'a qu'un ſeul receveur pour les exercices pair & impair.

Maurs, ville, l'une des quatre prévôtés de la haute-Auvergne du dioceſe de St. Flour, de l'élection & de la ſubdélégation d'Aurillac, du reſſort, partie de Clermont, & partie d'Aurillac. Il y a un bureau de contrôle, & une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Bénoît. Cette abbaye eſt fort ancienne, puiſqu'il en eſt fait mention dès le milieu du treizieme ſiecle.

Montaigut, & la Franchiſe de Montaigut, collecte qui en eſt détachée, du dioceſe de Clermont & de l'élection de Riom. Il y a un bureau de contrôle, avec une ſubdélégation dont le diſtrict eſt peu étendu. Il y a auſſi un bailliage royal compoſé d'un ſeul lieutenant-général, & d'un procureur du Roi. Les appellations reſſortiſſent directement au parlement de Paris, & au cas de l'édit, au ſiege préſidial de Riom. Le lieutenant-général a place honorable, avec voix opinative & délibérative au préſidial de Riom, conformément à l'article 43. de l'édit du mois de mars 1551. Les matieres concernant les eaux & forêts, ſont jugées par un maître particulier & un lieutenant.

Montegut-Liſtenois, collecte de la paroiſſe de St. Jean-de-Glaines, du dioceſe & de l'élection de Clermont, de la ſubdélégation de Billom, & du reſſort de Riom. C'eſt la patrie du ſieur Bardel, avocat, qui a donné un recueil d'arrêts.

Montredon, paroiſſe, du dioceſe, de l'élection & du reſſort de Clermont, & de la ſubdélégation de Beſſe. C'eſt une commanderie de Malte.

Monſalvy, paroiſſe du dioceſe de St. Flour, de l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort d'Aurillac. Il y a un bureau de contrôle, avec une communauté de l'ordre de St. Auguſtin, de la réforme de Ste. Genevieve, fondée par Berenger, vicomte de Carlat, dans le onzieme ſiecle. La prévôté & les chanoines-réguliers de cette communauté ont été ſécularisés en 1765.

Murat, ville, avec un bureau de contrôle, un grenier-à-ſel, une ſubdélégation, & un chapitre, compoſé de 14. chanoines, du dioceſe & de l'élection de St. Flour. C'étoit autrefois le chef-lieu d'une vicomté, qui, vers le milieu du douzieme ſiecle, étoit un fief de Carlat, & un arriere-fief de la couronne d'Arragon & de Maillorque. Elle releva de la couronne par les traités qui furent faits en 1349. & en 1395. & lui fut unie en 1532. par la donation que Louiſe de Savoye, mere de François I. en fit à ſon fils. La juſtice porte le titre de prévôté royale : elle eſt compoſée d'un juge-prévôt-royal, d'un lieutenant particulier, d'un aſſeſſeur & d'un procureur du Roi. Les audiences ſe tiennent le mercredi & le ſamedi, & les cauſes relevent du baillage royal de Vic. Les officiers de ce ſiege rempliſſent les fonctions de ceux du bailliage d'Andelat, qui a été transféré en cette ville, à cauſe de la vacance des offices. Il ſe fabrique à Murat des dentelles façon de Flandre. Le commerce de fromage y eſt conſidérable. Ses foires abondent en beſtiaux. Le marché s'y tient le vendredi.

Nonnette, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation d'Iſſoire, & du reſſort de Riom. Il y avoit autrefois une prévôté royale, un couvent de religieuſes, dont il reſte encore des veſtiges, & un célebre château, où la reine Marguerite de Valois ſéjourna peu de temps.

Oliergues, ville avec un bureau de contrôle, du dioceſe & de l'élection de Clermont, de la ſubdélégation de St. Amant, & du reſſort de Riom. Quelques auteurs prétendent que c'eſt l'ancien *Caſtrum Meroliacum*.

Orcival & le quartier de Douareſſe, paroiſſe en deux collectes, du dioceſe & de l'élection de Clermont, de la ſubdélégation de Rochefort, & du reſſort de Riom. Il y a un chapitre fondé en 1242. par Gilbert de Chabannes, marquis de Curton, & Françoiſe de Boulogne, ſon épouſe.

Pardines, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation d'Iſſoire, & pour le reſſort de Clermont, de Riom & de Montpenſier. Ce village eſt célebre par l'éboulement étrange qui y arriva la nuit du 24. au 25. juin 1733.

Paulhaguet, paroiſſe avec un bureau de contrôle, du dioceſe de St. Flour, de l'élection & de la ſubdélégation de Brioude, du reſſort de Riom.

Pebrac, paroiſſe du dioceſe de St. Flour, de l'élection de Brioude, de la ſubdélégation de Langeac, & du reſſort de Riom. Il y a une abbaye de chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, fondée dans le onzieme ſiecle par Pierre de Chavenon, & érigée en abbaye vers la fin du même ſiecle, par le Pape Urbain II. à la priere de Bernard Chaſſagnac.

Pierrefort & la Foraine, paroiſſe en deux collectes, avec un bureau de contrôle, du dioceſe, de l'élection, de la ſubdélégation & du reſſort de St. Flour.

Pleaux, paroiſſe du dioceſe de Clermont, de l'élection & de la ſubdélégation de Mauriac, du reſſort, partie d'Aurillac, & partie de Clermont. Il y a un bureau de contrôle, un couvent de Carmes, & un hôpital ou maiſon de charité, établie en 1714. par le zele de la Dame du lieu & du curé.

Pont-du-Château, ville avec titre de marquiſat, & bureau de contrôle, du dioceſe, de l'élection & de la ſubdélégation de Clermont, du reſſort de Riom. C'eſt la patrie de l'abbé Bannier, ſavant diſtingué, ſur-tout dans la mithologie.

Pontgibault, ville avec titre de baronnie & bureau de contrôle, du dioceſe & de l'élection de Clermont, de la ſubdélégation de Rochefort, & du reſſort de Riom. Il y avoit un couvent de Benédictines, qui a été uni à celui de Ste. Claire de Clermont.

Queille (*la*), paroiſſe du dioceſe & de l'élection

Digitized by Google

de Clermont, de la ſubdélégation de Rochefort, & du reſſort de Riom. Il y a un chapitre fondé en 1493. par Charles de la Queille & Marguerite de Lévi.

Telles ſont les additions ou les changements que nous avions à faire à divers articles de la province d'Auvergne.

RIOM ès-montagnes, en Auvergne, dioceſe de Clermont, élection & ſubdélégation de Mauriac, reſſort de Clermont & de Salers, intendance de Riom, parlement de Paris. On y compte 182. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Apchon, & 4. E. de Salers.

RIONET, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Marque. On y compte 49. feux, y compris ceux *Morlan*. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. du Fort-de-Médoc.

RIONETTE *ou* Riounette, *Rivus nitidus*. C'eſt le nom d'une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, d'abord fondée à la campagne, mais depuis tranſférée dans la ville même de Carcaſſonne en Languedoc.

RIONS, ville avec une juriſdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 323. feux. Cette petite ville eſt ſur la rive droite de la Garonne, à 2. l. & demie N. O. de Langon, & 5. S. E. de Bordeaux.

RIONS, en Dauphiné, dioceſe de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme, & un nonante-ſixieme de feu noble, un tiers & un douzieme de feu taillable. Cette communauté, ſituée dans le diſtrict de la paroiſſe de Ste. Euphemie, & au pays des Baronnies, eſt à une lieue du village de Montauban, & à 3. l. du Buys.

RIORGES, village & paroiſſe en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe, ſituée à quelque diſtance de la Loire, dépend de la juſtice de St. Maurice-en-Roannois. C'étoit autrefois un prieuré qui avoit été réuni au college des Jéſuites de Roanne.

RIOTOR en la *Faye*, en Foreſt, dioceſe du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 29. feux. Ce village, dépendant de la juſtice de Clavas, eſt ſur la riviere d'Aubie, à 2. l. & demie S. O. du bourg d'Argental.

RIOTOR en *Joyeuſe*, en Foreſt, dioceſe du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 55. feux. Ce village eſt contigu à celui qui a donné lieu à l'article précédent.

RIOU, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Saumur. Le village de *Marſon* eſt compris dans ſon affouagement.

RIOUNOGUES, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On n'y compte que 5. feux.

RIOUSSE en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 115. feux. Il y a une juſtice royale qui reſſortit à la ſénéchauſſée de Moulins, mais que révendiquent les officiers du tribunal de St. Pierre-le-Moûtiers.

RIOUVILLE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation, & recette de Vic. C'eſt une cenſe avec haute-juſtice, à gauche de la route de Moyenvic à Luneville, annexe d'Arracourt-Lorraine, dont elle étoit autrefois la mere-égliſe, à 10. l. de Metz, 3. de Lunéville, une de Marſal, & autant de Vic.

RIOUX, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 211. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. O. de Saintes.

RIOUX *Martin*, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 177. feux. Ce bourg eſt à une lieue N. O. de la Roche-Chalais, & 14. S. E. de Saintes.

RIOZ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, baillage de Veſoul. On y compte 39. feux, y compris ceux de *Milaudon*. Ce village eſt à 4. l. S. S. O. de Veſoul.

RIP

RIPERPRÉ, en Normandie, élection de Neuf-Châtel. *Voyez* Riberpré.

RIPLING, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mertzick. C'eſt un village de la communauté de Balleren, à gauche de la Sarre, à cinq quarts de lieue de Mertzick.

RIPOLL, en Rouſſillon. C'eſt le nom d'une célebre manufacture de canons de fuſils, très-renommés pour leur ſûreté, leur ductilité & leur prix extraordinaire. Le fer qu'on y emploie, eſt tiré d'une forge établie dans le Capſir. Chauffé couleur de roſe, ce fer ſe plie & ſe travaille comme du plomb, avec beaucoup moins de déchêt que tout autre, & employant beaucoup moins de charbon. Sa ſoupleſſe & ſa ductilité ſupérieure proviennent de la qualité de la mine dont il eſt fabriqué, qui eſt la même que celle dont on ſe ſert dans les forges d'Arragon, en Eſpagne. Le charbon de pin, le ſeul que l'on emploie à ſa fuſion, y contribue auſſi beaucoup.

RIPONT & dépendances, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 28. feux. Ce village eſt en pays aſſez agréable & fertile, & où il y a quelque vignoble d'aſſez médiocre rapport.

RIPPES (les), en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-d'Ains. On n'y compte que 10. feux. Ce village eſt à 2. l. S. E. de Bourg.

RIS

RIS *ou* Ris, *Rivus*, ville, au gouvernement-général d'Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 169. feux. Cette petite ville eſt ſur un hauteur, en pays peu fertile en grains, mais abondant en vin de bonne qualité, à un quart de lieue de la rive droite de l'Allier, à une demie-lieue du confluent de cette riviere avec celle de Dore, à une lieue N. N. O. du Puy-Guillaume, 3. S. de Vichy, & 4. S. E. de Gannat. Dans les coutumes locales de la province d'Auvergne, il eſt un titre particulier de la ville & châtellenie de Ris. Il y a dans cette ville un prieuré de l'ordre de St. Bénoît, fondé par St. Odile ou Odilon. La bibliotheque de Cluny parle de ce prieuré en ces termes: *Prioratus de Rivis, Claromontenſis diœceſis, ubi debent eſſe viginti monachi juxta diſpoſitionem anni 1339. & debent ibi celebrari quotidie tres miſſæ cum notâ; & debent ibi ardere tres candelæ, die ac nocte, coram altaribus Sanctæ Crucis, Sancti Blaſii, & Beatæ Mariæ, ſecundùm definitionem anni* 1316.

RIS, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 46. feux, y compris ceux de la *Borde*, qui eſt ſur la rive gauche de la Seine. La paroiſſe de Ris eſt à une petite diſtance de la rive gauche de la Seine, ſur la route de Paris à Fontainebleau, à une lieue & demie N. O. de Corbeil.

RISCLE, ville, dans le bas-Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Nogaro. On y compte 14. feux, 4. bellugues & demie de feu. Cette ville eſt ſur la rive gauche de l'Adour, à 3. l. S. S. O. de Nogaro, & 4. & demie S. E. d'Aire.

RISE (la), riviere du pays de Foix. *Voyez* Rieze.

RISHOLTZ, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & recette de Vic, ſubdélégation de Sarrebourg. C'eſt une cenſe, près de Hattigny, à 3. l. de Sarrebourg, & 9. de Vic.

RISIDIUM, ou plutôt *Arrifidium* & *pagus Arifitenſis*. *Arrifidium* ou *Arifitum* étoit un bourg, chef-lieu du pays d'*Arſat* ou de *Larſat*. Il paroît que ce pays comprenoit une partie des Cevennes, vers les frontieres du Gevaudan. Les Goths s'y maintinrent après leur défaite à la bataille de Vouillé. Ce pays avoit le titre d'évêché vers le milieu du ſixieme ſiecle, mais on n'en connoît pas l'origine. Il y a lieu de croire que les Viſigoths, qui demeurerent les maîtres de ce pays, le firent ériger en évêché, après que Théodebert leur eut enlevé la ville de Rhodez, afin de conſerver dans ce qui leur reſtoit dans les Gaules, le même nombre de cités ou villes épiſcopales qu'ils y poſſédoient avant les conquêtes de ce Prince. L'évêché d'Arſat ſubſiſta juſques vers l'an 625. & depuis cette époque, on ne trouve plus aucuns mémoires où il en ſoit fait mention. Il fut ſans-doute réuni au dioceſe voiſin, & en particulier à ceux de Niſmes & d'Uzès, dont il paroît qu'il avoit été démembré pour la plus grande partie. Au reſte le ſieur de Maudajour a fait une diſſertation pour prouver que tout ce qui compoſe aujourd'hui le dioceſe d'Alais, étoit de l'ancien *pagus Arifitenſis*. Suivant Grégoire de Tours, le pays d'Arſat comprenoit auſſi quinze paroiſſes de Rouergue, aux confins du Gévaudan.

RISQUEBOURG, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 35. feux, & 175. perſonnes, y compris l'affouagement de *Mareſque* ou *Marquai*. Ce ſont deux paroiſſes, peu éloignées l'une de l'autre, près de la rive gauche de la Canche, à 2. l. O. 4. O. de Heſdin.

RISSAC *ou* Raiſſac, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux & 37. bellugues de feu. Cette communauté eſt dans les montagnes.

RISSET, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. Cette communauté, cadaſtrée avec celle d'Allieres, eſt à 2. l. & demie de Grenoble.

RISTOLAS, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, recette de Briançon. Cette communauté, cadaſtrée avec celle de Queyras, eſt dans la vallée de ce nom, près des limites du Piémont, à 7. l. de Montdauphin & 8. de Briançon. C'eſt un pays hériſſé de montagnes, mais abondant en pâturages.

RIV

RIT

RITEMBOURG, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Marmoûtier. On y compte 32. feux. Ce village eſt à une grande lieue S. E. de Saverne.

RITTERSHOFFEN, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Hatten. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Sur, à une lieue & demie O. de Seltz, & 3. S. de Weiſſembourg.

RITUMAGUS, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-ſeconde. C'eſt *Radepont* en Normandie.

RITZING, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village eſt à 3. l. de Bouzonville, & 2. & demie au S. E. de Scierck. C'eſt pays de montagnes & de pâturages.

RIV

RIVARENNES, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 100.

RIVARENNES, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 164. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de l'Indre, à 3. l. de l'embouchure de cette riviere dans la Loire, & 2. N. O. de Chinon. *Voyez* Beauvau.

RIVAS, village, prieuré, paroiſſe & ſeigneurie, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Loire, à 3. l. E. S. E. de Montbriſon. Le prieuré dépend du chapitre de St. Irénée de Lyon. La ſeigneurie appartient aux religieuſes de Jourſey.

RIVAU (le) en Anjou. *Voyez* Beauvau.

RIVAU (le), bois de 196. arpents, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts d'Autun, en Bourgogne.

RIVECOURT, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Oiſe, au-deſſus de Verberie, à 2. l. & demie S. O. de Compiegne. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît.

RIVE de *Giers*, petite ville, paroiſſe & ſeigneurie, en Lyonnois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 273. feux. Cette ville eſt ſur la riviere de Giers, à 2. l. N. E. de St. Chaumont, & 3. O. N. O. de Condrieu. Il y a ordinairement cinq prêtres ſociétaires, outre le curé, & dont deux ſont vicaires. Un de ces vicaires réſide à l'annexe de Châteauneuf-Dargoire. La ſeigneurie appartient à un des comtes de Lyon. Il y a à Rive-de-Giers, des ſœurs de la Doctrine-Chrétienne, qui inſtruiſent les filles, & tiennent des penſionnaires.

RIVERIE *ou* Rivirie, bourg, paroiſſe, château & baronnie, en Lyonnois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 82. feux. Ce bourg eſt ſur une hauteur, à 2. l. N. O. de Rive-de-Giers. Il y a de petites écoles pour les garçons, fondées par les ſeigneurs du lieu. Elles ſont confiées à un laïque. Feu le cardinal de Tencin y établit auſſi une communauté

Digitized by Google

communauté de ſœurs de St. Joſeph, qui y ſont au nombre de dix. Elles inſtruiſent les pauvres filles, prennent ſoin des malades, & reçoivent des penſionnaires. La baronnie de Riverie comprend les paroiſſes de Riverie, St. Didier-ſous-Riverie, Ste. Catherine, ſon annexe, St. André-la-Côte, & St. Jean de Chauſſon.

RIVERY, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On n'y compte que 9. feux, y compris ceux de Creuſe.

RIVES, en Dauphiné, dioceſe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu, deux tiers & un nonante-ſixieme de feu noble, 5. feux, un ſixieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt ſur la route de Grenoble à Lyon, à 4. l. de Grenoble. Il y a pluſieurs forges de fer & d'acier. Il y a auſſi des ſources d'eaux-minérales.

RIVES, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Villeréal. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le Drot & enclavée dans la province de Périgord.

RIVES, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu 85. bellugues & un quart de bellugue de feu, y compris ceux du *Truel*. Cette communauté eſt ſur le Tarn, à 2. l. & demie N. N. O. de Vabres. *Voyez* las Ribes.

RIVESALTES, *Rupes-Alta*, bourg, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur, viguerie & intendance de Rouſſillon. On y compte 254. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere d'Egly, ſur la route de Perpignan à Narbonne, à 2. l. N. O. de Perpignan. Il eſt fort renommé pour ſes bons vins, & ſur-tout pour ſes vins muſcats. C'étoit autrefois une place forte. Mais aujourd'hui elle eſt ſans défenſes.

RIVET, *Abbatia Beatæ Mariæ de Riveto*. C'eſt le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, au dioceſe de Bazas, en Guyenne. Par une bulle de l'an 1164. le pape Urbain IV. la confirma dans toutes ſes poſſeſſions. Il paroît par cette bulle que ce monaſtere étoit fondé long-temps avant qu'il fût uni à l'ordre de Cîteaux. Au reſte, cette abbaye, dont les revenus étoient aſſez médiocres, ne ſe trouve pas dans les pouillés, ce qui fait préſumer qu'elle a été réunie à quelqu'autre établiſſement.

RIVEYROLLES, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux. C'eſt un hameau dans les montagnes.

RIVIERE, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Adour, à une lieue & demie S. S. O. de Dax.

RIVIERE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch. collecte de Nogaro. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 61. bellugues & demie de feu. Ce village eſt ſur la rive droite de l'Adour, à 3. l. & demie S. E. de Nogaro, & 2. & demie E. S. E. d'Aire.

RIVIERE (la), ancienne baronnie de Nivernois, qui a donné ſon nom à une maiſon connue dès le douzieme ſiecle, & également diſtinguée par le luſtre de ſes alliances & celui de ſes emplois. Il en eſt ſorti entr'autres un grand-maître & réformateur-général des eaux & forêts de France, deux premiers chambellans des rois Charles V. & Charles VI. un miniſtre favori de ces deux Rois, des capitaines & lieutenants des compagnies d'ordonnance, des gouverneurs de province, des chevaliers de l'ordre du Roi, &c. Cette maiſon, dont les premiers ſeigneurs ſont regardés comme les fondateurs ou les bienfaiteurs de l'abbaye de l'Epeau, a poſſédé dans le Nivernois, l'Auxerrois & dans d'autres provinces, pluſieurs terres conſidérables. Elle fut ſur-tout illuſtrée par Bureau, ſire de la *Riviere*, qui mérita la faveur des rois Charles V. & Charles VI. dont il fut le premier chambellan. Ce ſeigneur décédé le 16. août 1400. & enterré a St. Denis, aux pieds du Roi Charles V. comme ce prince l'avoit ordonné, de ſon vivant avoit pour frere aîné Jean, III. du nom, ſeigneur de la Riviere, premier chambellan du roi Charles V. qui eut pour lui une affection toute particuliere. Ils étoient fils de Jean, ſecond du nom, ſeigneur de la Riviere, & de Marguerite d'*Augeran*, & petit-fils de Jean I. ſeigneur de la Riviere Perchain, Brinon & Champallement, qui, de ſa femme, Iſabeau, dame de *Chaſſin*, eut pour ſecond fils Jacques de la Riviere, tige de la branche qui ſubſiſte aujourd'hui.

Bureau, ſire de la Riviere, eut de ſa femme Marguerite, dame d'Auneau, Charles, ſeigneur de la Riviere, comte de Dampmartin, du chef de ſa premiere femme Blanche de *Trie*, grand-maître & général-réformateur des eaux & forêts de France, mort en 1429. ſans enfants de ſes deux femmes, dont la ſeconde fut Iſabeau de *la Tremoille*.

La poſtérité fut continuée par Jacques de la Riviere, ſeigneur de Perchain, mentionné ci-deſſus, qui, de Marguerite de *Saigny-Saffre*, eut Bureau de la Riviere, II. du nom, chambellan du Roi & de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, gouverneur du Nivernois & du Donziois en 1410. & tué à la bataille d'Azincourt en 1415. Il avoit épouſé Philiberte, dame de *Champlemis*; dont il eut, entr'autres enfants, Jean de la Riviere, ſeigneur de Champlemis, qui s'allia à Alix de *la Perriere*, dame de Verneuil, vicomteſſe de Tonnerre & de Quincy. Leur fils Jean, ſeigneur de la Riviere & de Champlemis, vicomte de Tonnerre & de Quincy, bailli & gouverneur du Nivernois, chambellan de Charles VII. & de Louis XI. épouſa Marguerite *Damas-Marcilly*, dont naquit François, I. du nom, ſeigneur de la Riviere, &c. allié à Magdeleine de *Savoiſy*, dame de Seignelay, héritiere de cette maiſon. Elle fut mere de Jean & de François.

Le premier, baron de la Riviere & de Seignelay, capitaine des gardes du duc d'Anjou, ne laiſſa d'Iſabeau de *Dinteville*, que quatre filles, dont l'aînée, Magdeleine, dame du palais de la Reine Louiſe de Lorraine-Vaudemont, apporta la baronnie de la Riviere à ſon couſin-germain, Hubert I. de la Riviere, fils de François, II. du nom, dit le vicomte de la Riviere, capitaine de 50. hommes d'armes, gouverneur de Verdun, & de Marguerite de *la Riviere*. Hubert I. du nom, qui fut bailli & gouverneur d'Auxerre, capitaine de 100. hommes d'armes, chevalier de l'ordre du Roi, député de la nobleſſe aux états de Blois, eut, entr'autres enfants, Claude, baron de la Riviere, & Jacques vicomte de Tonnerre & de Quincy. Claude, baron de la Riviere, colonel d'un régiment d'infanterie, épouſa Gilberte de *Chabanes-de-Saignes*, dont le fils, Hubert II. du nom, baron de la Riviere, fut marié avec Anne de *Pradines*, & eut pour fille unique Paule, qui porta la baronnie de la Riviere à ſon mari, François de *Choiſeul*, Comte de Chevigny.

Jacques, vicomte de la Riviere, vicomte de Tonnerre & de Quincy, bailli & gouverneur d'Auxerre, capitaine de cinquante hommes d'armes & de cent arquebuſiers à cheval, s'allia à Magdeleine de *Spifame*, dame de Douy, Paſſy & Bilſeau en Brie, de laquelle vint Charles de la Riviere, vicomte de Tonnerre & de Quincy, &c. bailli & gouverneur d'Auxerre. Celui-ci épouſa Marie *Batonneau*, dont il eut entr'autres enfants, Pierre-Elénor, dit le marquis de la Riviere, allié à Charlotte de *Damoiſeau*, de laquelle il a eu Charles-Paul, comte de la Riviere, vicomte de Tonnerre & de Quincy, marié en 1736. à Anne-Marie de *Mont-Saulnin-du-Montal* (*Voyez* Montal). Leurs enfants ſont : 1°. Charles-Gabriel, né en 1737. 2°. Jeanne Françoiſe de la Riviere, née en 1740. & 3°. Marie-Françoiſe-Charlotte, née en 1744.

Outre la maiſon de la *Riviere*, de laquelle nous venons de donner quelques détails, il y a en France pluſieurs autres maiſons illuſtres également du nom de *la Riviere* : telles ſont celles de la Riviere en Bretagne, de la Riviere en Normandie, de la Riviere en Berry, &c.

RIVIERE (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt ſur l'une des branches du Doubs, à 2. l. S. O. de Pontarlier.

RIVIERE (la), dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur, & intendance d'Alſace, bailliage de Bedtfort. On y compte 53. feux. Ce village eſt ſur une petite riviere, qui va tomber dans l'Hall, à 2. l. & demie N. E. de Bedtfort.

RIVIERE (la), au Pays-Meſſin, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Metz, juriſdiction de Rethel, ſubdélégation & recette de Sedan. On y compte 20. feux, y compris ceux d'*Iſſancourt*. Cette communauté eſt à une lieue & demie de la Meuſe, à 2. & demie de Sedan.

RIVIERE (la), dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Fronſac. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Dordogne, à 2. l. & demie O. N. O. de Fronſac, & 4. & demie N. E. de Bordeaux.

RIVIERE (la), en Dauphiné, dioceſe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. On y compte 4. feux un huitieme & un ſeizieme de feu noble, un feu deux tiers & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſur la rive gauche de l'Izere, à 4. l. au-deſſous de Grenoble, & 2. de Tulins.

RIVIERE (la), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie d'Andelly. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 8. feux taillables. Ce village eſt en pays aſſez agréable & fertile.

RIVIERE (la), au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte un feu & un quart de feu de cadaſtre ou de compoids, & 8. feux allumans. C'eſt un hameau, dépendant d'une paroiſſe ſituée en Languedoc.

RIVIERE (la grande), en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 165. feux. Cette paroiſſe eſt en pays très-montagneux.

RIVIERE en *Ladvieu*, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 49. feux. Ce village eſt à 2. l. S. O. de Montbriſon.

RIVIERE *Baſſe*, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, au dioceſe de Tarbes, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe. C'eſt le nom d'un diſtrict ou collecte de l'élection d'Auſch, où l'on diſtingue les paroiſſes de Caſtelnau & de Maubourguet.

RIVIERE le *Bois*, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Montſaujon, & 3. S. E. de Langres.

RIVIERE la *Chaveleuſe*, en Bourgogne, dioceſe d'Aurun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 36. feux, y compris ceux du *Montat*. Cette communauté eſt ſur la riviere de Cure, à 2. l. S. S. O. d'Avalon.

RIVIERE *Derriere*, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 125. feux.

RIVIERE *Devant*, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 139. feux. Ce village n'a qu'une ſeule paroiſſe avec celui qui a donné lieu à l'article précédent.

RIVIERE les *Foſſes*, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 222. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Montſaujon.

RIVIERE *Furens*, dans le Valromey, en Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley. On y compte 221. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. de Seyſſel. Il y a une Chartreuſe.

RIVIERE *Nere*, dans le Conſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, chatellenie de St. Girons. On y compte 2. feux 58. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de St. Lizier.

RIVIERE lez *St. Sever*, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de St. Sever, autant O. N. O. d'Aire, & 9. E. N. E. de Dax.

RIVIERE-VERDUN. C'eſt le nom d'un pays & d'une élection de la généralité & intendance d'Auſch, en Gaſcogne, & du parlement de Toulouſe. Ce pays a pris ſon nom de ſa ſituation le long de la rive gauche de la Garonne, qui le ſépare du Languedoc. Il a de 8. à 9. lieues de longueur. Sa plus grande largeur ne paſſe pas trois lieues, & communement elle n'eſt pas de deux lieues. La ville de *Verdun* en a été pendant longtemps le chef-lieu ; celle de *Grenade* a acquis ce titre depuis que le tribunal de l'élection & le ſiege de la recette y ont été établis. Pluſieurs démembrements de l'Armagnac, de l'Aſtarac & du comté de Comminges, ſont auſſi partie de cette élection. Parmi ces démembrements, il en eſt quelques-uns qui ſont éloignés de plus de trente lieues de la ville de Grenade ; telle eſt entr'autres, la vallée de *Larbouſte*, qui confine avec l'Eſpagne.

Autrefois le pays de Riviere-Verdun étoit une des ſix anciennes judicatures royales de la ſénéchauſſée de Toulouſe. Elle paya même, comme faiſant corps de la province de Languedoc, pour le rachat du roi Jean. En 1469. le roi Louis XI. donna le duché de Guyenne à Charles, ſon frere, & attribua à ce duché la partie occidentale de la ſénéchauſſée de Toulouſe, qui alors fut diſtraite du Languedoc. Depuis cette époque, le pays de Riviere-Verdun ne fit plus partie du Languedoc,

Digitized by Google

mais de la Guyenne, & envain les états de la premiere de ces provinces, firent des efforts pour faire révoquer ce démembrement. Dans la ſuite, nos Rois ont pluſieurs fois aſſigné aux Reines douairieres de France, le pays de Riviere-Verdun pour une partie de leur douaire.

Nous avons donné le dénombrement de l'élection de Riviere-Verdun, à l'article de *Grenade*, au tome III. de ce Dictionnaire, pag. 662. Voici de nouveau ce même dénombrement, ſans les feux dont il eſt compoſé, mais avec les noms des ſubdélégations dans leſquelles ſe trouvent les diverſes communautés, ce qui ſervira à faire connoître leur ſituation.

DÉNOMBREMENT de l'élection de RIVIERE-VERDUN.

Noms des paroiſſes ou communautés.	*Noms des ſubdélégations.*
Abejan	*Montrejeau.*
Adrevielle	*Montrejeau.*
Alan	*Montrejeau.*
Andoffielle, *bourg*	*Grenade.*
Aneres	*Montrejeau.*
Angeville	*Grenade.*
Ardiſas	*Grenade.*
Arenvielle	*Montrejeau.*
Arlos	*Montrejeau.*
Armentulle	*Montrejeau.*
Arnaud-Guillem	*Montrejeau.*
Aſtravielle	*Montrejeau.*
Aucanville, *bourg*	*Grenade.*
Auradé	*Grenade.*
Aurimont	*Auſch.*
Barthe (la)	*Grenade.*
Beaufort	*Grenade.*
Beaumarchès, *ville*	*Mirande.*
Beaumont, *ville*	*Beaumont.*
Belpech	*Grenade.*
Bernet	*Montrejeau.*
Betcabreres	*Montrejeau.*
Bologne, *bourg*	*Montrejeau.*
Bonrepos	*Montrejeau.*
Bonrepos-de-Ste.-Foi	*Grenade.*
Bordes	*Montrejeau.*
Boubées	*Grenade.*
Boudrac	*Montrejeau.*
Bouillac	*Grenade.*
Boulaur	*Auſch.*
Bourrepaux. *V.* Bonrepos.	
Bourret, *bourg*	*Grenade.*
Brignemont, *bourg*	*Grenade.*
Burgaud (le)	*Grenade.*
Cadeillan	*Grenade.*
Cadours	*Grenade.*
Cambernat	*Grenade.*
Caſtelferrus	*Grenade.*
Caſtera (le)	*Montrejeau.*
Caſtillon	*Montrejeau.*
Catourvielle	*Montrejeau.*
Cauze (le)	*Grenade.*
Cazeux	*Montrejeau.*
Cazenove	*Montrejeau.*
Clarens	*Montrejeau.*
Cologne, *ville*	*Grenade.*
Cordes	*Grenade.*
Cumont	*Grenade.*
Fabas	*Montrejeau.*
Fajolles	*Grenade.*
Fitte (la)	*Montrejeau.*
Fonforbes	*Grenade.*
Forgues	*Grenade.*
Freichet	*Montrejeau.*
Gallan, *ville*	*Montrejeau.*
Gallès	*Montrejeau.*
Garganvillard, *ville*	*Grenade.*
Gazave	*Montrejeau.*
Genos	*Montrejeau.*
Germ	*Montrejeau.*
Gimont, *ville*	*Auſch.*
Giſcaro	*Auſch.*
Gouaux	*Montrejeau.*
Goudourvielle	*Montrejeau.*
GRENADE, *ville*	*Grenade.*
Guerin	*Montrejeau.*
Has (la) & la Barthe	*Grenade.*
Huglas	*Montrejeau.*
Ilhan	*Montrejeau.*
Jourvielle	*Montrejeau.*
Izaux	*Montrejeau.*
Lanne-Arqué (la)	*Montrejeau.*
Lauract	*Auſch.*
Lherm (le)	*Grenade.*
Ludourvielle	*Montrejeau.*
Marciac, *ville*	*Montrejeau.*
Marignac	*Mirande.*
Mas-Garnier (le), *ville*	*Grenade.*
Maſquere (la)	*Grenade.*
Maurens	*Auſch.*
Mazerettes	*Mirande.*
Merville, *bourg*	*Grenade.*
Mialan, *bourg*	*Mirande.*
Montrejau, *ville*	*Montrejeau.*
Montagut	*Montrejeau.*
Montgauzy	*Montrejeau.*
Montiès	*Montrejeau.*
Montiron	*l'Iſle-Jourdain.*
Montouſſé	*Montrejeau.*
Montſerié	*Montrejeau.*
Mothe-Cumont (la)	*Grenade.*
Mothe-Delbec-des-Champs (la)	*Auſch.*
Neſtier	*Montrejeau.*
Oo	*Montrejeau.*
Pavours	*Grenade.*
Polaſtron	*Auſch.*
Portet	*Montrejeau.*
Pradere	*l'Iſle-Jourdain.*
Prechac	*Mirande.*
Recurt	*Montrejeau.*
Ricumes, *ville*	*Grenade.*
Sajas	*Montrejeau.*
Sarran, *bourg*	*Montrejeau.*
Savignac-del-Rey	*Grenade.*
Seiches	*Montrejeau.*
Septes	*Montrejeau.*
Simorre, *bourg*	*Auſch.*
Solomiac	*Fleurance.*
St. Aignan	*Grenade.*
St. Andreau	*Auſch.*
St. Aventin	*Montrejeau.*
St. Béat, *ville*	*Montrejeau.*
St. Bertrand, *ville*	*Montrejeau.*
St. Clair	*Grenade.*
St. Frajou	*Montrejeau.*
St. Lis	*Grenade.*
St. Martin	*Auſch.*
St. Nicolas, *ville*	*Auvillars.*
St. Paul	*Montrejeau.*
St. Pé-del-Boſc	*Montrejeau.*
St. Sardos	*Grenade.*

Digitized by Google

Noms des paroiſſes ou communautés.	*Noms des ſubdélégations.*
St. Tritton	*Montrejeau.*
Ste. Dode	*Mirande.*
Ste. Foi	*Grenade.*
Ste. Marie	*Auſch.*
Tachoire-les-Simorre	*Auſch.*
Taillebourg	*Montrejeau.*
Tirent	*Auſch.*
Tournous	*Montrejeau.*
Trebous	*Montrejeau.*
Trie, *bourg*	*Mirande.*
Vareilles (la)	*Montrejeau.*
Verdun, *ville*	*Grenade.*
Vielle	*Montrejeau.*
Villeres	*Montrejeau.*
Urdens	*Fleurance.*

134. *Paroiſſes.*

Pour trouver ſur la carte, les poſitions du pays de Riviere-Verdun, il faut les chercher : 1°. Le long de la rive gauche de la Garonne. 2°. Au midi & au N. E. de l'Iſle-Jourdain. 3°. Aux environs de Cologne & le long de la riviere de Gimone. 4°. Au midi du bourg de Saramont. 5°. Le long de la riviere de Save. 6°. A l'O. N. O. de Muret. 7°. Au midi de Lombès. 8°. Aux environs de St. Gaudens & de St. Martory, au nord de la Garonne. 9°. A l'Orient de Caſtelnau-de-Magnoac. 10°. Aux environs de Montrejeau & de St. Bertrand-de-Comminges. 11°. Dans la vallée de l'Arbouſte, à l'extrémité la plus méridionale de la France. 12°. Au S. O. & à l'O. de la vallée de Magnoac. 13°. A l'orient & au S. O. de Mirande. 14°. Au S. E. de la collecte de Nogaro. 15°. Au S. E. de Fleurance, &c.

Nous avons remarqué ci-devant, que la partie du pays de Riviere-Verdun, ſituée près de la Garonne, étoit anciennement un membre de la ſénéchauſſée des comtes de Toulouſe, qui appartenoit aux comtes de cette ville. Nous ajouterons que la partie des environs de Montrejeau, en tirant vers les Pyrenées, fut acquiſe par le roi Philippe-le-Bel, d'Elye de Talleyrand, comte de Périgord, vers la fin du treizieme ſiecle. Les comtes de Périgord avoient acquis eux-mêmes ce pays par alliance, des vicomtes de Lomagne, qui l'avoient poſſédé ſans aucun relief des comtes de Comminges. On croit même que les comtes de Lomagne avoient auſſi poſſédé l'autre partie du pays de Riviere-Verdun, que nous avons dit être ſituée près de la Garonne, aux environs de Verdun & de Grenade.

Il paroît que, pour plus de facilité dans l'adminiſtration, il conviendroit de faire une nouvelle diviſion des élections de Riviere-Verdun & de Comminges ; d'attribuer à la premiere, dont la ville de *Grenade* continueroit d'être le chef-lieu, tout ce pays qui s'étend, depuis Auvillars, entre les rivieres d'Arrats & de Garonne, juſqu'aux environs de l'Iſle-en-Dodon ; & de comprendre tout le reſte qui s'étend juſqu'aux Pyrenées & à la frontiere d'Eſpagne, dans l'élection de Comminges, dont la ville de *St. Bertrand* deviendroit le chef-lieu.

RIVIERES, dans le Saumurrois, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 36. feux. Ce n'eſt qu'un ſimple hameau.

RIVIERES, dioceſe & élection d'Angoulême ; parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt près de la Tardoueyre, à quelque diſtance N. O. de la Rochefoucault, à 4. l. N. E. d'Angoulême.

RIVIERES, en Artois, dioceſe, gouvernance bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 70. feux & 350. perſonnes. Cette communauté eſt en pays de plaines & de grains.

RIVIERES (les), en Champagne, dioceſe & intendance de Châlon, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Vitry-le-François.

RIVIERES (les), petite contrée de la côte occidentale de la preſqu'Iſle du Cotentin, en Normandie, vis-à-vis de l'iſle de Garneſey. Cette contrée comprend environ dix paroiſſes, & entr'autres, Barneville, Carteret, St. Georges & Port-bail. On y fait beaucoup de ſel blanc. Il y a auſſi d'aſſez bons pâturages.

RIVIERES d'*Aurecq* (les), en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 136. feux. Cette communauté eſt à 4. ou 5. l. de Montbriſon.

RIVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés, & 67. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Grainville, & 5. N. O. de Caudebec.

RIVIRIE, bourg, en Lyonnois. *Voyez* Riverie.

RIUNOGUES, en Rouſſillon. *Voyez* Rieunogués.

RIVOIRE (la), en Bugey, dioceſe de Geneve, élection & bailliage de Belley, mandement de Valromey, parlement & intendance de Dijon. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Seyſſel.

RIVOIRE (le), en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 9. feux. C'eſt une paroiſſe à une lieue & demie S. O. de St. Claude.

RIVOLLET, en Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. de Villefranche.

RIVOURE (la), *Ripetetium*, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. C'eſt le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fille de Clervaux, ſituée au confluent de deux ruiſſeaux, à une lieue & demie N. O. de Montiramé, & 2. E. S. E. de Troyes. Elle a été fondée en 1140. par Hutton, évêque de Troyes. S. Bernard y mit pour premier abbé Alain, le même qui fut depuis évêque d'Auxerre. L'égliſe eſt d'une très-belle architecture : on y voit la vie de la Vierge en bas-relief, dont les figures ſont de très-bon goût. L'abbé commendataire jouit d'environ 10000. liv. de rente.

RIUPEYROUS, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On n'y compte que 11. feux. Ce village eſt ſur le Gabas, à une lieue & demie N. E. de Morlaas.

RIX

RIX, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 10. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Clamecy.

RIX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement

Digitized by Google

& intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On n'y compte que 6. feux. Ce village eſt à une demi-lieue S. E. de Noſeroy.

RIXHEIM, dans le Sundrgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Landſer. On y compte 133. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Mulhauſen.

RIXOUSE (la), en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. de S. Claude, en pays de montagnes & de pâturages.

R I Z

RIZAUCOURT, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Bierne, à 2. l. E. N. E. de Bar-ſur-Aube.

RIZOUL, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte un trente-deuxieme de feu noble, 3. feux un tiers un douzieme, & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une demi-lieue de Guilleſtre, & à 2. l. & demie d'Embrun.

R O

RO, dans la Cerdagne-Françoiſe, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur & intendance de Rouſſillon, recette du Montlouis. On n'y compte que 15. feux. Ce village eſt à une lieue S. S. O. du Montlouis. On l'appelle auſſi *le Roët*.

R O A

ROAIX *ou* Roays *ou* Roais, *Royſium*, bourg ſans murailles, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe de Vaiſon, parlement & intendance d'Aix, judicature de Carpentras. On y compte 68. feux. Ce bourg eſt ſur une hauteur, près de la rive droite de l'Ouveze, à une lieue O. S. O. de Vaiſon, & à une demi-lieue N. N. E. du Raſteau. Son égliſe-paroiſſiale eſt ſous le titre de l'Aſſomption de la Sainte-Vierge. C'eſt un prieuré, appartenant autrefois aux Templiers, qui en faiſoient hommage au Pape, auſſi-bien que du petit bourg d'Olonne, dans le territoire de Seguret. Ce prieuré avoit été uni à la Chambre-Apoſtolique, & le tréſorier l'affermoit tous les trois ans; mais depuis environ quarante ans le Pape eſt en uſage de le conférer à quelque prélat, qui eſt tenu de pourvoir à l'entretien du vicaire qu'il nomme lui-même, & qui étoit auparavant à la nomination du tréſorier de la chambre de Carpentras. L'ancienne égliſe-paroiſſiale étoit *aux Crottes*: elle eſt preſqu'entiérement ruinée. On avoit bâti au milieu du bourg la nouvelle égliſe-paroiſſiale; mais elle alloit auſſi tomber en ruine, quand le pape Clément XII. jugea à propos de donner quatre cents écus romains pour la reparer. C'eſt avec ce ſecours, & avec celui de la Dame du lieu, que fut rebâtie l'égliſe dont il s'agit. St. Roch eſt le patron titulaire de Roaix: on a bâti à la campagne une chapelle en ſon honneur. *Roaix* fut inféodé à la maiſon de *Veſc* par le pape Clément VII. ce qui fut confirmé par Paul III. Cette maiſon a fait bâtir un château tout proche de la nouvelle égliſe-paroiſſiale. Au-deſſous de ce château eſt un canal dérivé de la riviere d'Ouveze. Le ſeigneur a la haute, la moyenne & la baſſe juriſdiction.

ROANNE, *Rodumna*, ville ancienne & conſidérable, chef-lieu du Roannez, d'un archiprêtré, & d'une élection de ſon nom, avec une lieutenance de maréchauſſée, un bailliage-ducal à l'inſtar des bailliages-royaux, une maiſon-de-ville, un corps de milice bourgeoiſe, une égliſe-paroiſſiale, un college, un hôpital, un couvent de Capucins, un de Minimes, un de religieuſes de Ste. Eliſabeth, un d'Urſulines, une confrérie de pénitens du St. Sacrement, un grenier-à-ſel, une direction des aides, &c. en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris. On y compte 930. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, au confluent du Renaiſon, ſur la route de Lyon à Paris, par le Bourbonnois, à 10. l. N. N. O. de Montbriſon, & à 12. grandes lieues O. N. O. de Lyon. Long. 21. 44. 30. lat. 46. 2. 29. Le nombre de ſes habitants eſt d'environ 6000.

L'*Archiprêtré* de Roanne comprend 48. paroiſſes & 4. annexes. Il y a un archiprêtre en titre, qui eſt ordinairement le curé de Roanne, & un autre archiprêtre-ſubſtitué. L'*Egliſe-paroiſſiale* eſt deſſervie par un curé, trois vicaires, ſix habitués & quatre clercs. Il y a dans l'iſle que forme la Loire, une chapelle-ſuccurſale, ſous le titre de St. Nicolas. Le *College*, ci-devant dirigé par les Jéſuites, eſt une belle maiſon bâtie par les ſoins de P. Cotton-de-Chenevoux, confeſſeur du Roi. La communauté étoit ordinairement compoſée de onze prêtres & de trois freres. Les *Capucins* ont été fondés par la maiſon de Gilberté, alors en poſſeſſion d'Aiſly: la communauté conſiſte en onze prêtres, quatre freres & deux clercs. Les *Minimes* ont été fondés par la maiſon de la Mure-Chantois: ils ſont ordinairement au nombre de ſept prêtres & d'un frere. Les religieuſes de *Ste. Eliſabeth* forment un corps de communauté de 17. dames de chœur, non compris quatre ſœurs. Les *Urſulines* ſont au nombre de 33. religieuſes & de ſix ſœurs. L'*Hôpital* eſt aſſez conſidérable, & revêtu de lettres-patentes. L'adminiſtration extérieure eſt confiée à un bureau, qui s'aſſemble le jeudi & le ſamedi. L'intérieur de la maiſon eſt régi par des religieuſes Hoſpitalieres de l'ordre de St. Auguſtin. Il en vint d'abord trois de St. Etienne en Foreſt. Elles ſont actuellement au nombre de quarante. Quatre médecins & ſix chirurgiens ſont employés au ſervice de cet hôpital & à celui de la ville.

Le *Bailliage-ducal*, à l'inſtar des bailliages-royaux, eſt compoſé d'un bailli d'épée, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant-criminel, d'un aſſeſſeur civil & criminel, d'un conſeiller, d'un avocat-général-fiſcal, d'un procureur-général-fiſcal, d'un receveur des conſignations, d'un commiſſaire aux ſaiſies réelles & d'un greffier civil & criminel. Il y a à l'*Election* un préſident, un lieutenant, trois élus, un procureur du Roi, un greffier, un procureur, & deux huiſſiers. Le ſiege de la maréchauſſée a un lieutenant, un aſſeſſeur, un procureur du Roi & un greffier. Onze avocats poſtulent à ces divers tribunaux. Le nombre des procureurs au bailliage eſt de douze. Quatre autres procureurs occupent à l'élection. Il y a, outre cela, à Roanne, ſix notaires-royaux, trois notaires-ducaux, un contrôleur des actes & des exploits, quatre huiſſiers-royaux, un huiſſier-ducal, un receveur des tailles pour les deux exercices pair & impair, deux ſubdélégués de l'intendant, un receveur & un contrôleur du grenier-à-ſel; un directeur, un receveur & un contrôleur des aides; un préſident, un procureur du Roi & un greffier à la juriſdiction des traites-foraines; un procureur de la ferme, un receveur, deux contrôleurs & un receveur du domaine, avec une brigade des fermes, compoſée de ſept employés.

Le corps de la *Milice bourgeoiſe* a été formé, il

y a plusieurs années, par le marquis de la Rochebaron, alors commandant de la province. Il y eſt compoſé d'un état-major & de quatre compagnies.

Les *Voitures publiques* établies à Roanne, ſont; 1°. un coche d'eau ſur la Loire, pour Paris, qui part le lundi & le vendredi, à 10. du matin. 2°. Le caroſſe de Lyon à Moulins paſſe le mercredi. 3°. Les caroſſes & voitures de St. Etienne & du Puy paſſent le mardi. 4°. Le caroſſe de Lyon à Clermont & pour l'Auvergne, paſſe toutes les ſemaines.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Lyon, l'élection de Roanne eſt bornée au N. par le Brionnois & par d'autres diſtricts de la généralité de Dijon; au N. O. par le Bourbonnois; au S. par l'élection de Montbriſon; à l'E. par celles de Villefranche & de Lyon; & à l'O. par l'Auvergne. Elle eſt compoſée de 141. paroiſſes ou communautés, où l'on compte 15800. feux. *Voyez* Lyon, généralité.

DÉNOMBREMENT de l'élection de ROANNE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Ailland	36
Aillieu-en-Buſſy	74
Albieu, *V.* Buſſy.	
Ambierle, *ville*	357
Amions	44
Arcon-Maſſon-Marimbes	50
Avez-le-Coing	36
Balbigny	172
Balmond	158
Beaulieu	63
Belleroche	151
Boen, *ville*	372
Boiſſet	39
Boizy	37
Briennon	123
Bully	65
Buſſieres	159
Buſſy-Albieu	142
Champoly	50
Chandon	69
Changy, *bourg*	316
Chantois	52
Charlieu, *ville*	430
Châteaumorand	90
Châteaumorand (les exempts de)	39
Chaulgy	100
Chénay	18
Cherier	100
Cholis	76
Combres	13
Cordelle	184
Cottance	118
Cremeaux, *bourg*	251
Crozet, *ville*	194
Cunzié	54
Dancé	24
Diannieres	150
Donzy	59
Durbizé	53
Epercieux	73
Eſſertines	47
Feurs, *ville*	276
Fontanes	57
Foreſtier (le)	88
Forges (les)	32
Goujon	96
Grezolles	97
Jarnoſſe	69
Juré-le-Bourg	52
Juré-en-St. Juſt	33
Legals	34
Lentigny	48
Limandon	89
Luré	53
Mably	139
Maizilly	32
Manduel (le)	142
Marimbes, *V.* Arcon.	
Mars	106
Maſſon, *V.* Arcon.	
Montagne-de-Cheriers (la)	48
Montchal	22
Monteguet	76
Montouſſe	85
Naulieu	56
Nereſtable, *bourg*	242
Neronde, *ville*	252
Noailly-en-Donzy	160
Noailly-en-Roannois	50
Nulize	139
Ouches	66
Paniſſieres	179
Pierrefitte	51
Pinay	72
Pingus	91
Plagny	42
Pouilly-les-Feurs	293
Pouilly-en-Roannois	60
Pommiers	79
Regny, *bourg*	210
Renaiſon, *bourg*	143
Renaiſon, *paroiſſe*	154
ROANNE, *ville*	930
Rochefort, *ville*	195
Rochefort (hôpital de)	86
Roziers	66
Sail-les-Châteaumorand	30
Savizinet	45
Soutemon	155
St. André, *bourg*	202
St. Bonnet-de-Cray	124
St. Bonnet-des-Quarts	118
St. Denis-de-Cabanes	35
St. Didier	141
St. Didier (le petit Quartier)	94
St. Georges-de-Barroille	65
St. Germain-Laval, *ville*	321
St. Germain-la-Montagne	155
St. Haon-le-Châtel	240
St. Haon-le-Vieux	110
St. Hilaire	72
St. Jodard	72
St. Julien-de-Cray	70
St. Julien-Dodes	92
St. Juſt-en-Bas	76
St. Juſt-en-Chevalet	190
St. Juſt-la-Pendue	116
St. Lagier	26
St. Marcel-en-Neronde	152
St. Marcel-d'Urphé	142
St. Marcel (la Commune de)	52
St. Martin-d'Eſtreaux	31
St. Martin-la-Sauveté	158
St. Maurice	141
St. Nizier	147
St. Paul-d'Epercieux	28
St. Paul-de-Vezelins	105
St. Pierre-la-Noaille	99
St. Polgues	52
St. Prieſt-en-Ogerolles	75
St. Prieſt-la-Prugne	100
St. Prieſt-la-Roche	79
St. Rirand	29
St. Romain-la-Motte	160
St. Simphorien (le petit)	46
St. Sixte	90
St. Sulpice	72
St. Thurin	67
Ste. Agathe	29
Ste. Colombe	133
Trezette	62
Vernay	90
Verrieres	34
Village-d'Outre-le-Ris (le)	57
Villars	56
Villechenefve	76
Villemontais	128
Villerais	151
Violey-Montipon	82
Violey-Villette	60
Vivans-en-Foreſt	45
Vivans-en-Lyonnois	36
Urphé, *V.* St. Marcel.	
Urphé, (le petit Quartier d')	82
Yguerande	166
141. *Par.*	*Total* 15800

ROANNE, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection & ſubdélégation de Mauriac, reſſort d'Aurillac. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt dans les montagnes, en pays de pâturages, ſur la riviere de Cere, à 3. l. O. S. O. d'Aurillac.

ROANNEZ *ou* Roannois. C'eſt le nom d'un petit pays ſitué le long de la Loire, & dont la ville de Roanne eſt le chef-lieu. Il fut érigé en duché en faveur de Claude *Gouffier*, marquis de Boiſſy, par lettres-patentes du mois de novembre de l'an 1566. regiſtrées au parlement de Paris le 14. de janvier de l'année ſuivante. François d'*Aubuſſon-de-la-Feuillade*, ayant épouſé l'héritiere de cette branche, obtint en 1666. de nouvelles lettres du Roi pour conſerver le duché, & ces lettres furent enrégiſtrées au parlement de Paris le 30. août de la même année. Il y a eu depuis des lettres de pairie pour ce duché, qui ont été vérifiées & enrégiſtrées au parlement de Paris en 1716. en faveur de Louis d'*Aubuſſon*, duc de Roannez, appellé le duc de la Feuillade, le même qui mourut maréchal de France en 1725. Par ſa mort cette duché-pairie fut éteinte.

ROB

ROBACHE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de S. Diez tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Ce village, chef-lieu d'une mairie de ſon nom, eſt à une lieue de S. Diez.

ROBBÉ. C'eſt le nom d'un château à quelques lieues de Guiſe, en Picardie.

ROBEC, petite riviere ou ruiſſeau de Normandie. Elle a ſa ſource à St. Martin-du-Vivier. Elle paſſe par le bourg de Darnetal, d'où elle va à Rouen, où elle eſt fort utile aux teinturiers & aux tanneurs de cette ville. Elle ſe jette enſuite dans la Seine, tout proche du pont de Rouen.

ROBECK *ou* Roobeque, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage de Lillers. On y compte 198. feux & 983. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere de ſon nom, qui va tomber dans la Lis entre Merville & St. Venant, à une demi-lieue S. S. E de St. Venant, à une lieue S. O. de Merville, une & demie N. N. O. de Bethune, & 2. N. E. de Lillers.

La terre, ſeigneurie & baronnie de Robeck fut portée en dot, par Jacqueline d'Yves à Jean de *Saint-Omer*, ſeigneur de Morbeck, vicomte d'Aire. Robert de St. Omer, baron de Robeck, leur petit-fils, mourut en 1617. Jeanne de St. Omer,

Digitized by Google

ſa niece, fille de Louis ſon frere, fut mariée à Louis de *Montmorency*, ſeigneur de Waſtines, tué le 30. mars 1585. Leur fils, Jean de *Montmorency*, ſuccéda à Robert de St. Omer, & fut créé *Prince de Robeck* en 1630. Il eſt le biſayeul de Charles de Montmorency, prince de Robeck, créé grand d'Eſpagne de la premiere claſſe le 13. avril 1713. & mort le 15. octobre 1716. Celui-ci eſt le pere d'Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robeck, grand d'Eſpagne, lieutenant-général des armées du Roi le 25. juillet 1762. comte d'Eſterre, vicomte d'Aire, &c. né le 11. novembre 1723. marié 1°. en février 1746. avec Anne-Maurice de *Montmorency*, fille du feu maréchal de Luxembourg, dont un fils, mort en 1749. 2°. A Emilie-Alexandrine de la *Rochefoucault*, fille du duc d'Eſtiſſac, chef de la maiſon de la Rochefoucault. Le prince de Robeck a un frere, maréchal des camps & armées du Roi, & une ſœur religieuſe.

ROBECOURT, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village eſt ſur le Mouzon, à 2. l. de Bourmont, & autant de la Marche. Il y avoit autrefois des Templiers. C'eſt à préſent une commanderie de l'ordre de Malte, à qui appartient la ſeigneurie du lieu.

ROBEHOMME, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Varaville. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Dive, à une lieue & demie S. de l'embouchure de cette riviere dans l'Océan, une N. N. E. de Troarn, & 3. & demie N. E. de Caen. Son territoire comprend environ 400. acres de terre, du nombre deſquelles il n'y en a pas plus de 40. en labour; les autres ſont en herbage. Il forme une éminence en ovale qui a trois quarts de lieue de circonférence ſur un quart de lieue de traverſe. L'égliſe eſt ſituée à-peu-près au milieu de cette éminence. Les maiſons ſont preſque toutes aux deux extrêmités, tant au midi qu'au nord. La partie méridionale s'appelle improprement le hameau de *Briqueville*. L'autre partie, qui eſt au nord, porte le nom du *Homme*. Ce territoire ſingulier s'étend le long de la riviere de Dives, qui coule au levant, en ſerpentant beaucoup entre les herbages de Rochehomme & de St. Clair-en-Auge, & ſépare le dioceſe de Bayeux d'avec celui de Lizieux. Au couchant, il confine à un long & large marais, qui lui eſt commun avec les paroiſſes de Bavent & de Petiville. Vers le midi, il eſt borné d'un bout par le foſſé ou *Fled* de la Grippe, qui partage les herbages & marais de Robehomme d'avec ceux de Bures; & de l'autre bout par le Fled de la Londe, qui partage les herbages de Petiville & de Varaville d'avec ceux de Robehomme. On ne ſauroit mieux repréſenter la butte de Robehomme, érigée en paroiſſe, qu'en la comparant à une groſſe taupiniere un peu ovale, au milieu d'un pré, & qui les trois quarts de l'année eſt une iſle entourée d'eau, dont on ne peut ſortir qu'avec de petits bateaux, appellés en termes du pays *Ecaudes*. Cette butte eſt entourée d'un foſſé d'environ quinze pieds de largeur, & toujours plein d'eau. L'abbé de Troarn eſt ſeigneur de Robehomme & préſente à la cure.

ROBERMET, dans la Flandres-maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Merville. On y compte 41. feux pour le grand Robermet, & 21. feux pour le petit Robermet. Ce ſont deux ſeigneuries diſtinctes, dépendantes l'une & l'autre de la paroiſſe de Merville.

ROBERSART, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette de Landrecies. On n'y compte que 15. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Landrecies, ſur la route de cette ville à celle du Queſnoy. Il y a dans ſon diſtrict deux petits bois, l'un dit le Bois-le-Borgne, de 16. mencaudées; & l'autre, appellé le Bois-de-Roberſart, de dix mencaudées.

ROBERT, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nomeny. C'eſt un fief de la communauté de Nomeny.

ROBERT, en Lorraine, dioceſe de Beſançon, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'eſt une des granges de la communauté des Verreries.

ROBERT *Magny* & dépendances, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Montier-en-Der.

ROBERTOT, en Normandie, dioceſe, parlement, & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie d'Oudeville. On y compte 3. feux privilégiés & 29. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. N. O. de Caudebec.

ROBERVAL. C'eſt le nom d'un château & ſeigneurie, à quelque diſtance de l'Oiſe & de Verberie.

ROBINE (la), en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte 2. tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Digne.

ROBINEAUX (les), en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 15. feux. C'eſt un hameau à 4. l. O. de Sens.

ROBION, petite riviere du Dauphiné, qui a ſa ſource au diſtrict des Baronnies, paſſe à Bordeaux, à Montelimart, & ſe jette dans le Rhône, un peu au-deſſous de cette derniere ville. Le cours de cette riviere eſt de dix à douze lieues, & preſque toujours dans des vallons. On la paſſe ordinairement à gué auprès de Montelimart, où il y a un bateau pour les gens de pied. Il y faudroit un pont, qui ſeroit abſolument néceſſaire pour le paſſage des voitures, lors des crues d'eau.

ROBION *ou* Roubion, en Provence, dioceſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellane. On y compte un feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Verdon, preſque vis-à-vis de Caſtellane.

ROBION, *Robio*, bourg entouré de murailles, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe de Cavaillon, parlement & intendance d'Aix, judicature de l'Iſle. On y compte 269. feux. Ce bourg eſt au pied de la montagne de Leberon, à quelque diſtance de la rive gauche du Calavon, à trois quarts de lieue S. S. O. de la Tour de Sabran, à une lieue E. de Cavaillon, & à 2. l. & tiers S. E. de l'Iſle. Il y a un fauxbourg & quantité de granges répandues dans la campagne. Son égliſe-paroiſſiale moderne, dédiée à la ſainte Vierge & à ſainte....., eſt deſſervie par un vicaire perpétuel & par un ſecondaire amovible. Elle eſt dans le fauxboug. L'ancienne égliſe paroiſſiale, qui eſt dans le bourg, ſert de chapelle à la confrérie des pénitents. Robion eſt un fief appartenant à la maiſon de *Brancas*. Il y a dans ſon territoire trois prieurés, dont l'un, ſous le titre de St Maurice, eſt annexé à l'abbaye des religieuſes de St. Bénoît de Cavaillon; l'autre, ſous le titre de St. Julien, ſert de prébende à deux chanoines de

Cavaillon ; & le troiſieme, ſous le titre de St. Pierre, fait la prébende de deux autres chanoines de la même ville. Il s'y tient tous les ans une foire le 8. du mois de ſeptembre, & cette foire eſt fort fréquentée. La riviere ou torrent de Calavon coupe le territoire de Robion preſque par le milieu ; & c'eſt au grand dommage des habitants. Car, comme cette riviere charrie beaucoup de ſable, & qu'elle eſt à ſec une partie de l'année, ſur-tout en été ; ce ſable ſeche facilement ; ce qui eſt cauſe que le vent du nord, fréquent & impétueux dans cette contrée, le tranſporte en abondance dans les terres ſituées au midi de la riviere, & les rend non-ſuſceptibles de culture. Le reſte du terroir abonde en mûriers & en vignes qui donnent de fort bon vin.

La *Tour-de-Sabran*, autrement appellée le *Mont-Alvernic*, a été démembrée de la ſeigneurie de Robion en faveur d'un fils cadet de la maiſon de *Sabran*, qui dans la ſuite en fit donation à l'abbaye de la Cheze-Dieu, dont elle dépend pour le temporel. Juſqu'à préſent cette abbaye en avoit prêté hommage au Pape. Quant au ſpirituel, la Tour-de-Sabran dépend du vicaire de Robion.

ROBOISE. *Voyez* Roulleboiſe.

ROBRICA, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-Troiſieme. On croit devoir la fixer à *Longué* en Anjou.

ROBUR, autre poſition de la Gaule & de la Grande-Sequanoiſe. C'étoit une forteresſe que l'empereur Valentinien I. avoit fait conſtruire près de Bâle, en Suiſſe. L'illuſtre M. Schoepflin croit avec raiſon que l'emplacement de l'égliſe cathédrale de Bâle eſt celui de cette forteresſe. Le Rhin paſſe au pied de cette poſition.

ROC

ROC de *Rougès* (le), en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 79. bellugues & demie de feu. Cette communauté eſt en pays montagneux mais aſſez fertile.

ROCADET, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Cancon. On y compte 37. feux. Ce village eſt entre le Drot & le Lot.

ROCAN. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de la ville de Sedan.

ROCCAFORT, *ou* Roquefort, en Provence, dioceſe de Graſſe. C'eſt une dépendance de la ville de St. Paul-lez-Vence.

ROCE, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. de Vendôme, ſur la route de cette ville à celle d'Orléans.

ROCETTE (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 11. feux. Ce village eſt à 2. l. O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

ROCHAMBEAU. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Vendôme.

ROCHBACH, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Oberbronn. On y compte 20. feux. Ce village eſt en pays hériſſé de montagnes.

ROCHE, en Barrois, dioceſe de Metz, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'eſt un hameau de la communauté de Montier.

ROCHE, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance de Montbriſon, & dépend de la juſtice de cette même ville.

ROCHE, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Vitry-le-François. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur près de la rive gauche de la Marne, à une lieue S. E. de St. Dizier.

ROCHE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 26. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche du Doubs, à deux l. S. O. de Baume, & 3. & demie N. E. de Beſançon.

Par lettres de janvier 1694. la terre & ſeigneurie de *Roche*, en Franche-Comté, fut érigée en marquiſat, en faveur de Claude-Ferdinand, baron de *Brun*, ſeigneur d'Amanges, chevalier d'honneur au parlement de Beſançon. Il avoit épouſé Marie de *Gineſloux-de-la-Tourrette*, dont 1°. Marie de Brun, alliée à Marc de *Montagu*, marquis de Boutavans. 2°. Marie-Anne, femme de Claude de *la Guiche*, comte de Sivignon. Et 3°. Ferdinand-Agathange, baron de Brun, marquis de Roche, chevalier d'honneur au parlement de Franche-Comté, mort lieutenant-général des armées du Roi, qui de Charlotte de *Montſaulnin-du-Montal*, a eu Henriette-Charlotte-Gabrielle de Brun. *Voyez Roche-lez-Clerval.*

ROCHE, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux deux tiers & un quarante-huitieme de feu noble, quatre feux un huitieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2 l. de Bourgoin & 4. de Vienne.

ROCHE & Toirin, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte (ſous le nom de Toirin) 3. feux un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, & 2. feux taillables. Cette communauté eſt ſur la route de Lyon au Pont de Beauvoiſin, à 2. l. de Bourgoin.

ROCHE (ban de la). C'eſt le nom d'un diſtrict & d'une prévôté de la baſſe-Alſace, compoſée de 8. paroiſſes ou communautés qui ſont celles qui ſuivent :

Communautés.	*Feux.*
Bellefoſſe.	13
Bellmann.	12
Holtzbach	7
Neuweiller	11
Rothaus.	8
Urbach *ou* Fouday.	9
Walterſbach.	13
Wilderſbach.	12
8 *Commun.*	*Total* 85

Le petit diſtrict du Ban-de-la-Roche eſt ſitué aux environs des ſources de la Bruſch, près des confins de la Lorraine, à 6. ou 7. l. O. S. O. de Strasbourg. *Voyez* Steinthal.

ROCHE (la), en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. O. de Chinon.

ROCHE (la), abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris, à une grande lieue S. O. de

de Trappes. Elle a été fondée à la fin du douzieme ſiecle, ou au commencement du treizieme, par les ſeigneurs de la maiſon de Lévi. Il n'y a plus de religieux. Cette abbaye vaut encore environ 1500. liv. de rente à l'abbé-commendataire.

ROCHE (la), en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. E. N. E. de Tulles.

ROCHE (la), en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection & ſubdélégation de Brioude. On y compte 56. feux. C'eſt une collecte de la paroiſſe de Bourloncle, à 3. l. O. N. O. de Brioude.

ROCHE (la), dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. C'eſt une cenſe avec une thuillerie, au milieu des bois, à une lieue de Damvillers, 5. de Verdun, & 3. de Montmédy.

ROCHE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'eſt un village du ban de Longchamp, à 2. l. & demie de Remiremont.

ROCHE (la), château, ſitué à mi-côte entre Brignais & Vourles, en Lyonnois, à 2. l. S. O. de Lyon. La ſeigneurie appartient aux chanoines-barons de St. Juſt, de Lyon.

ROCHE (la), château antique & ſeigneurie, dans la paroiſſe de Courzieux, en Lyonnois. La ſeigneurie appartient au commandeur de Chazelles.

ROCHE (les Hommes de la), en Dauphiné, élection de Gap. *Voyez* les Hommes de la Roche.

ROCHE (la), ſeigneurie dans le Gapençois, en Dauphiné, érigée en comté par lettres de décembre 1592. en faveur de Balthaſar *Flotte-de-Montauban*, capitaine de 50. hommes d'armes des ordonnances du Roi.

ROCHE *Abeilles*, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de St. Prieſt-la-Perche, & 6. S. S. O. de Limoges.

ROCHE d'*Agout*, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt dans la montagne de Nuits, ſur un côteau, en pays de menus grains, de bois & de pâturages. On y trouve des pierres claires, qui brillent naturellement, & imitent la beauté des diamants quand elles ſont bien taillées.

ROCHE *Ainard*, en Saintonge. *Voyez* la Roche-Eſnard.

ROCHE *Andry* (la), en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 325. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. O. d'Angoulême.

La terre & ancienne baronnie de la *Roche-Andry* fut acquiſe, au commencement de ce ſiecle, par N. de *Chevade*, lieutenant-général au préſidial d'Angoulême, qui poſſédoit auſſi, par la même voie, Montbron, premiere baronnie d'Angoumois, celle de Blanzac & la ſeigneurie de Clervaux en Poitou. Ces terres ſont actuellement poſſédées par ſon petit-fils, dont la tante paternelle à eu en dot celle de Blanzac. Elle avoit épouſé en premieres nôces N. le *Muſnier*, baron de Reix, & elle s'eſt remariée à Elie des *Ruaux*, ſeigneur de Plaſſac.

ROCHE des *Arnauds* (la), en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte deux feux un quart un huitieme & un ſeizieme de feu noble, 5. feux & un ſixieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt ſur le grand chemin de Gap à Siſteron, à 2. l. de Veynes, & autant de Gap.

ROCHE *Aymont* (la), au pays de Combrailles, en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection d'Evaux. On y compte 35. feux. C'eſt une collecte, dépendante des paroiſſes d'Evaux. & de St. Julien, ſituée dans un fond entouré de montagnes & de rochers, & où il y a un bois de futaye. Elle a donné le nom à l'illuſtre maiſon de la *Roche-Aymond*, de laquelle eſt l'archevêque-duc de Reims actuel, oncle d'Antoine-Charles, comte de la Roche-Aymond, marié le 16. février 1749. à Françoiſe-Charlotte *Bidal-d'Aſfeld*.

ROCHE du *Bachas* (la), dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Ce village eſt près des confins du Vivarais, à 4. l. E. du Puy.

ROCHE *Baron* (la), en Foreſt, dioceſe du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbriſon. On y compte 229. feux, y compris ceux du bourg de *Bas-en-Baſſet*. Ce bourg, qui eſt très-conſidérable, eſt ſitué ſur la rive gauche de la Loire, à 2. l. N. O. de Moniſtrol, en Velay, & 7. S. S. E. de Montbriſon. Il y a un curé avec deux vicaires, outre le vicaire qui réſide à la ſuccurſale de Valprivas. Il y a de plus un théologal, trois prêtres habitués, des ſœurs de St. Joſeph, &c. Le prieuré de St. Pierre des Salles eſt dans le hameau des Salles, ſur la rive droite de la Loire, & dépend de l'abbaye d'Aînay. Il y a un prieur-commendataire. La chapelle de St. Antoine eſt dans le château de Rochebaron; elle a auſſi un prieur. La chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours eſt recommandable par la dévotion qui y attire un grand concours de peuple des environs: les ſeigneurs de Rochebaron y ont fondé un prieuré, ſous le titre de St. Julien, dont ſont pourvus les Minimes de Rochepaule. La *Rochebaron* eſt un château ſitué ſur le mont Malourou, à une petite diſtance au couchant du bourg de Bas-en-Baſſet, & le chef-lieu d'une baronnie de neuf lieues de circuit (dans le bailliage de Chauffour), qui s'étend ſur les deux rives de la Loire, & comprend en partie les paroiſſes de Bas-en-Baſſet, Merle & St. Hilaire, en Foreſt, avec Moniſtrol, en Velay. L'abbé de St. Cyr, conſeiller d'état, & aumônier de feue madame la Dauphine, eſt ſeigneur & baron actuel de la Rochebaron.

François de la *Rochefoucault*, marquis de Rochebaron, commandant dans le Foreſt & le Lyonnois, couſin au quatrieme degré de l'archevêque de Rouen actuel, & mort à Lyon le 26. décembre 1766. âgé de 89. ans, avoit épouſé en juin 1764. N. de *Foudras*. Il étoit auſſi couſin de Henri-François de la Rochefoucault, comte de Couſaige, lieutenant-général des armées-navales en octobre 1764.

ROCHE *Baudin*, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un douzieme & un trente-deuxieme de feu noble, trois quarts & un huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. l. de Creſt & 3. de Montelimart.

ROCHE *Beaucourt*, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette pa-

rouſſe eſt ſur une petite riviere, qui la ſépare du château, qui eſt en Angoumois, à 7. l. N. O. de Périgueux, & 5. S. E. d'Angoulême. Cette petite riviere ſe nomme la Lizonne. Outre le château, il y a auſſi dans la partie qui eſt en Angoumois, un nombre aſſez conſidérable d'habitants. A quelque diſtance de la Roche-Beaucourt, ſont des mines & des forges de fer, où l'on fabrique quantité d'effets de cette matiere pour le ſervice de l'arſenal de Rochefort.

ROCHE *Bernard*, (la), *Rupes Bernardi*, ville au duché de Coiſlin, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement environ 500. chefs de famille & 2500. perſonnes. Cette ville eſt ſur la rive droite gauche de la Villaine, à 3. l. de ſon embouchure dans l'Océan, 4. O. N. O. de Pont-Château, & 12. O. N. O. de Nantes. Elle eſt du nombre des villes qui députent aux états de la province. C'eſt auſſi une des plus anciennes baronnies de France. Il y a un port où l'on conſtruit des vaiſſeaux. Le commerce des grains y eſt conſidérable, de même que celui de bêtes-à-cornes. Il s'y fait auſſi un bon commerce des toiles qui s'y fabriquent, de beurre & d'œufs, que les habitants vont acheter dans les métairies, à quatre ou cinq lieues aux environs, pour les porter enſuite aux marchés de Nantes. Il ſe tient à la Roche-Bernard tous les ans quatre foires, le premier jeudi d'après la Pentecôte, le 26. de juillet, le 22. de ſeptembre, & le 13. de décembre. Il n'y a point de maire. Cette charge eſt attachée à la communauté ſous le nom de ſyndic, qui eſt électif. A l'une des extrêmités de la ville eſt le bureau des fermes du Roi; & auprès eſt la riviere qu'il faut traverſer, ſoit pour ſe rendre à Vannes, ſoit pour en revenir. Ce paſſage appartient aux religieux de l'abbaye de Prieres (à 3. l. O. N. O.) qui l'afferment communément de 13. à 1400. liv. Un homme à pied y paye un ſol pour paſſer dans des bateaux longs, larges & plats; & s'il repaſſe dans le même jour, il ne paye pas davantage; c'eſt-à-dire, que pour un ſol il paſſe & repaſſe dans le même jour. Un cavalier paye deux ſols. Quant aux équipages, chaiſes, charrettes, &c. le fermier en tire ce qu'il peut, n'y ayant point de tarif. Les religieux de Prieres en avoient fait attacher un autrefois à un poteau, près du lieu de l'embarquement, mais il ne ſubſiſte plus depuis environ quinze ans. Dans les mortes-marées, le paſſage eſt d'environ 60. toiſes de largeur: dans les grandes-marées, la mer monte de quinze pieds, & de ſix pieds dans les baſſes. Il reſte environ 25. pieds d'eau de baſſe-mer. L'embarquement & le débarquement du côté de Vannes, ſont, de mer-baſſe, très-dangereux pour les charrettes & les voitures, parce qu'alors la deſcente eſt rapide. Le moyen de remédier à ce danger ſeroit très-diſpendieux. Il faudroit, à une demi-lieue de la Roche-Bernard, du côté de Vannes, prendre le niveau d'un terrein bas que l'on y trouve; alors & dès cet endroit prendre une pente douce juſqu'au paſſage; mais, comme la montagne n'eſt couverte que de deux ou trois pouces de terre, & que le reſte n'eſt que du roc, il en coûteroit beaucoup pour creuſer, car il eſt des endroits où il faudroit peut-être entailler le roc juſqu'à 80. pieds de profondeur.

Dès l'an 1027. il eſt fait mention, ſous Alain, duc de Bretagne, d'Alain, fils de Bernard, ſeigneur de la Roche, le même qui a ſans-doute donné le nom à la ville dont il s'agit. L'an 1430. Jean V. duc de Bretagne, maria Iſabelle ſa fille aînée, avec le comte de Laval, & lui aſſigna cinq mille livres de douaire ſur ſes terres de la Roche-Bernard, &c. Le duc donna, outre cela, 150. mille livres à ſa fille. En 1435. le duc ajouta vingt mille écus, & accorda de plus à ſon gendre, comme un grace, le droit de menée pour lui & ſes vaſſaux, au ſecond jour des plaids-généraux du préſidial de Nantes. De ſon côté, le comte reconnut, par un acte, qu'il tenoit cette faveur de la bienveillance de ſon beau-pere, pour lui ſeulement & ſes deſcendants en droite ligne, & non pour ſes collatéraux.

Depuis la réunion de la Bretagne à la France, la baronnie de la Roche-Bernard, avec celle de Pont-Château, fut érigée en duché-pairie en 1664. ſous le titre de duché de *Coiſlin*, en faveur d'Armand du *Cambou*, marquis de Coiſlin, dont le fils mourut en 1710. ſans poſtérité. Depuis quelques années, ce duché a été démembré, & les baronnies & ſeigneuries vendues à divers particuliers. La baronnie de la Roche-Bernard appartient actuellement au ſieur de *Cuce*, préſident-à-mortier au parlement de Bretagne.

ROCHE *Blaine*, en Foreſt, dioceſe de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 305. feux, y compris ceux de *Paillarez*. C'eſt une châtellenie, ſituée à 12. l. S. E. de St. Etienne, & entiérement enclavée dans les montagnes du Vivarais, à 4. l. N. O. de Tournon. Elle comprend la paroiſſe de Paillarez, & partie de celles de St. Rozier & de St. Félicien.

ROCHE *Blaniſſac* (la), en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. de l'Allier, en pays de menus grains, de bois & de pâturages.

ROCHE *Blave* (la), en Dauphiné, élection de Montelimart. *Voyez* Montelieu.

ROCHE des *Bords*, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Couhé. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Couhé, & 7. & demie S. S. O. de Poitiers.

ROCHE en *Breny* (la), & Clermont, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 102. feux. Cette communauté eſt entre Rouvray & Sanlieu, à 4. l. S. O. de Semur.

ROCHE *Brune*, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. Il y a environ 50. ménages ou chefs de famille dans cette communauté, qui eſt exempte de tailles, & dont l'égliſe eſt ſuccurſale de Breziers. Elle eſt ſur la rive gauche de la Durance, à 2. l. de la Bréoule.

ROCHE *Brune*, en Dauphiné, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un ſixieme & un trente-deuxieme de feu noble, & un huitieme & un ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans le diſtrict des Baronnies, à une lieue du Buys, & 4. de Nyons.

ROCHE ſur le *Buys* (la), au diſtrict des Baronnies, en Dauphiné, dioceſe de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 2. feux trois quarts & un huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue du Buys.

ROCHE *Chinard*, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un quart un huitieme & un ſeizieme de feu noble, un feu un

Digitized by Google

tiers & un huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 4. l. de Romans, & autant de St. Marcellin.

ROCHE lez *Clerval* (le), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Doubs, à 2. l. E. N. E. de Baume. Il y a, outre cela, le *château de la Roche*, au bailliage de Veſoul, ſur la rive gauche de la Linotte, à une lieue & demie S. O. de Montbozon, 2. & deux tiers N. O. de Baume, & 4. N. E. de Beſançon. Ce château a le titre de ſeigneurie.

ROCHE *Comeriès*, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Beaugency. On y compte 115. feux, y compris ceux de *Briou*. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Beaugency, & une S. E. de Marchenoir.

ROCHE *Courbon*, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 270. feux. C'eſt une des dépendances du duché de Luynes. Il y a un ancien château, bâti, au commencement du onzieme ſiecle, par Robert, ſeigneur des Roches. Courbon, l'un de ſes ſucceſſeurs, lui donna ſon nom. Guillaume des Roches, ſénéchal d'Anjou, Touraine & Maine, étoit un de leurs deſcendants. Cette terre fut unie au duché de Luynes en 1619. Il en dépend 3. châtellenies & 22. fiefs.

ROCHE *Courbon* (la), dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 204. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. O. de Clamecy.

Par lettres de juillet 1649. regiſtrées au parlement de Paris le 19. août 1650. la châtellenie & vicomté de *St. Sauveur*, en Puiſaye, fut érigée en marquiſat, ſous la dénomination de la *Roche-Courbon*, en faveur de Jean-Louis de *Courbon*, premier-gentilhomme de la chambre du duc d'Enghein, fils aîné de Charles de Courbon, meſtre-de-camp d'un régiment d'infanterie, & de Jeanne-Gabrielle d'Agès. Il épouſa Anne de *Jaleſne*, qui le fit pere d'Eutrope-Alexandre, marquis de la Roche-Courbon, allié à Marie d'*Angennes*. De ce mariage eſt née Eſtelle-Thérèſe de Courbon de la Roche-Courbon, épouſe de Louis-Charles de la *Mothe-Houdancourt*, maréchal de France & grand d'Eſpagne. Jean-Louis, premier marquis de la Roche-Courbon, avoit pour frere puîné Léonard de Courbon, triſayeul de N. de Courbon, marié à la veuve du ſieur d'Artaguette.

ROCHE *Cultrut* (la), dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Rognon, à 4. l. N. E. de Chaumont.

ROCHE *Derien* (la), bourg, en Bretagne, dioceſe & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Leſneven. On n'y compte point de feux, mais ſeulement environ 550. chefs de famille. Ce bourg eſt à 2. l. S. S. O. de Tréguier. Il eſt fameux par pluſieurs ſieges qu'il ſoutint au quatorzieme ſiecle, & par une ſanglante bataille qui ſe donna ſous ſes murailles en 1347. dans laquelle demeura priſonnier Charles de Blois, qui réclamoit le duché de Bretagne.

ROCHE *Donnezat* (la), en Auvergne, dioceſe, élection & ſubdélégation de Clermont, intendance & reſſort de Riom, parlement de Paris. On y compte 312. feux Ce bourg eſt à 2. l. S. O. de Clermont. Il comprend dans ſon affouagement le village de *Merdogne*.

ROCHE *Eſnard* (la), en Saintonge, élection de St. Jean-d'Angély. *Voyez* la Rochefnard.

ROCHE près *Feyt*, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de St. Exupéry, & 11. N. E de Tulles.

ROCHE *Fontaine* (la), en Picardie. Les terres & ſeigneuries de Villenes, la Chevalerie, Bonne-Fontaine & la *Roche-Fontaine* furent unies & érigées en baronnie, ſous le nom de la *Roche-Fontaine*, par lettres de mai 1594. en faveur de François de *Champagne-la-Suze*.

ROCHE de *Gennes* (la), terre & ſeigneurie poſſédée dès le quinzieme ſiecle par la maiſon de *Voyer*. Elle fut érigée en vicomté, avec union de la ſeigneurie du *Pleſſis-Ciran*, par lettres de janvier 1569. regiſtrées au parlement de Paris le 29. mars ſuivant, en faveur de Jean *Voyer*, III. du nom, ſeigneur de Paulmy & d'Argenſon par ſa femme.

ROCHE de *Glun*, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un ſixieme & un trente-deuxieme de feu noble, 4. feux trois quarts & un ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt près du confluent du Rhône avec l'Izere, & c'eſt dans ſon territoire que ſe trouve le bac de Sillard, ſur l'Izere.

ROCHE ſur *Grans*, en Dauphiné, dioceſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un ſixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, un feu un quart & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. l. & demie de Creſt.

ROCHE *Guyon* (la), dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 10. feux privilégiés & 165. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Seine, entre Mantes & Vernon, à une petite demi-lieue de la riviere d'Epte, à 3. l. S. O. de Magny. Il y a un grenier-à-ſel de vente volontaire, & un prieuré d'hommes, dépendant de l'abbaye de Fécamp, ſous le nom de la Ste. Trinité, & qui n'eſt plus aujourd'hui qu'un bénéfice ſimple. La Roche-Guyon eſt une des plus nobles & des plus anciennes baronnies du royaume. Elle fut érigée trois fois en duché-pairie pendant le ſiecle dernier. Elle tire ſon nom du rocher, au pied duquel le château eſt ſitué, & d'un ſeigneur nommé Guy ou Guyon, frere de Richard de Vernon, à qui ce château appartenoit, & qui vivoit ſous le regne de Louis-le-Gros.

La terre & ſeigneurie de la *Roche-Guyon* eſt poſſédée en 1769. par Marie-Louiſe-Nicole, fille aînée du feu duc de la *Rochefoucault*, veuve le 17. ſeptembre 1746. de Jean-Baptiſte-Louis-Frédéric de la *Rochefoucault-Roye*, duc d'Enville, mort, en mer, lieutenant-général des armées du Roi, appellé avant ſon mariage le comte de Roye. *Voyez* la Rochefoucault & Roye.

Voici deux lettres utiles à l'humanité, que nous ne croyons pas déplacées à l'article de la Roche-Guyon. La premiere eſt de M. l'abbé *le Febuel*, & la ſeconde de M. *Lemarié*, vicaire de *Méricourt*, ſur la rive gauche de la Seine, à une lieue S. de la Roche-Guyon. Celle de M. l'abbé le Febuel eſt adreſſée aux auteurs de la gazette du commerce. La lettre de M. Lemarié paroît avoir été écrite à M. l'abbé Febuel lui-même.

» Je vois, Meſſieurs, dans toutes vos gazettes combien vous deſirez d'être utiles à la ſociété. Vous ne vous contentez pas d'enſeigner aux hommes les moyens de ſe procurer une honnête ſubſiſtance; vous étendez encore vos ſoins ſur ceux qui n'ont pas la force de s'élever au-deſſus de l'indigence, ou qui y tombent par une fatalité commune dans le ſiecle où nous vivons. Vous ſavez, Meſſieurs, que l'humanité n'eſt point encore étouffée; elle n'eſt, pour ainſi dire, qu'en léthargie; vous tachez d'en réveiller les ſentiments par des exemples de bienfaiſance; par-là vous engagez les riches à ſe rapprocher de la divinité & à augmenter leur bonheur, en diminuant le nombre des malheureux.

» Madame la ducheſſe d'Enville venant viſiter ſes terres, ſurpriſe d'y voir régner la miſere avec tant d'empire, forma le noble deſſein de l'en chaſſer; elle y réuſſit. De quoi ne vient-on pas à bout, quand on a autant de diſcernement, d'humanité, de religion? Elle commença par y répandre des charités immenſes. Donner du pain à ceux qui n'en avoient point, habiller ceux qui étoient nuds, faire élever les orphelins, donner des médecins aux malades, occuper les gens déſœuvrés, voilà ce qui fait l'objet des ſoins de cette généreuſe dame. Elle ne ſe reconnoît ſupérieure aux autres que pour être leur protectrice; c'eſt à elle que l'on eſt redevable du mémoire que je vous ai envoyé ſur les pommes de terre. M. *Lemarié*, vicaire de *Mericourt*, qui fait partie de ſa terre de la Roche-Guyon, animé par de ſi belles actions, ne s'occupe qu'à multiplier les ſecours des miſérables; c'eſt ce qui lui a fait faire des expériences ſur le *pain économique*, auquel il a donné la plus haute perfection. Je ſens bien, Meſſieurs, que je bleſſe la modeſtie de madame la ducheſſe d'Enville, en publiant les actions qu'elle a tant de ſoin de cacher; mais la reconnoiſſance m'oblige de parler.

Lettre & Mémoire de M. Lemarié. » Je vous envoie enfin, Monſieur, le mémoire que j'ai écrit ſur les *pommes de terre & ſur le pain économique.* Je vous laiſſe le maître d'en faire ce que vous jugerez à propos. Si la piece vaut la peine d'être imprimée, qu'elle le ſoit, j'y conſens; ſi elle ne le mérite pas, qu'elle reſte dans l'oubli, je m'en conſole; c'eſt peut-être l'anonyme qui me conviendroit davantage. N'eſt-ce point une témérité à un pauvre vicaire de campagne de vouloir faire figure dans la république des lettres? Jugez-en ſans partialité. Pour moi, je penſe que ſi cet eſſai de ma plume peut être ſouffert, ce n'eſt que parce qu'il traite d'un objet d'utilité premiere. La ſociété d'agriculture, établie à Rouen, a fait imprimer un mémoire ſur les pommes de terre & ſur le pain économique, meilleur que celui-ci, mais un peu différent. Les curieux l'ont acheté & lu; quelques-uns ont déjà fait uſage de la méthode qu'il enſeigne: il y a tout lieu d'eſpérer qu'avec le temps elle ſera ſuivie par toute la France; & il eſt à ſouhaiter pour l'utilité publique qu'elle le ſoit promptement. On ſe flatte que l'auteur du premier mémoire pardonnera les changements qu'on s'eſt permis ici; on ne contredit point ſes expériences; on en fait d'autres qui ont réuſſi, & on les donne pour ce qu'elles ſont, en avouant que c'eſt à lui qu'on en eſt redevable. J'ai l'honneur d'être, &c. le .... de 1769.

» *Pain économique.* Ce pain, compoſé de farine & de pommes de terre, a plus ou moins de qualité, ſuivant la quantité & la bonté de la farine, qu'on y fait entrer. Il en faut au moins un tiers pour le rendre mangeable. Celui qu'on fait avec des pommes ſeules n'eſt pas bon; mais ſi on y met autant ou un plus de farine, que de pommes, il eſt agréable au goût, ſain, nourriſſant & de facile digeſtion. Toutes ſortes de tempéraments s'en accommodent. Les perſonnes robuſtes s'en trouvent bien, & celles qui ſont délicates n'en ſont point incommodées, comme elles le feroient en mangeant du pain de ſeigle & d'orge. Il ſe conſerve plus frais que d'autre, & trempe bien dans la ſoupe. La farine de méteil, celle de ſeigle ou d'orge peuvent entrer dans la compoſition du pain économique, &c. « *Voyez* la ſuite de ce mémoire utile, & dont il peut même réſulter de très-grands avantages, dans la gazette d'agriculture, commerce, arts & finances, n°. 35. du mardi 2. mai 1769. page 339. & ſuiv.

ROCHE ſur *Linote* (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 19. feux. Ce village eſt à une demi-lieue O. de Montbozon.

ROCHE *Mabile* (la), en Normandie, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance, élection & vicomté d'Alençon. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. d'Alençon, & ſur une petite riviere qui va tomber dans la Sarthe.

La terre & ſeigneurie de la *Roche-Mabile* eſt une ancienne baronnie, qui, ſur la fin du quinzieme ſiecle, entra par alliance dans la maiſon de *Vaſſé*, du ſurnom de *Groignet*, une des plus anciennes de la province du Maine, & de laquelle ſont ſortis deux chevaliers de l'ordre du St. Eſprit.

Le ſire Groignet de Vaſſé, banneret, & Foulques de Vaſſé, bachelier, ſon frere, furent du nombre des gentilshommes, qui en 1264. accompagnerent Charles d'Anjou à la conquête du royaume de Naples. Foulques mérita par ſes ſervices les premieres dignités & la faveur du Roi, qui le fit lieutenant-général, grand-chambellan, maréchal, grand-intendant de juſtice, général d'armée & régent du royaume de Naples. Le Roi lui ayant auſſi donné le gouvernement de *Petramollara*, ſa poſtérité, établie à Naples, & à Boulogne, prit le nom de *Petramollara*. Son frere aîné revint en France, & fut pere de Hamelin de Vaſſé, vivant en 1295. comme il eſt juſtifié par un aveu que Foulques de Courmenant lui rendit de ſa terre de Courmenant, mouvante de Vaſſé. Jean Groignet de Vaſſé, I. du nom, fils d'Hamelin, fut allié, par contrat du jeudi, fête de St. Martin d'été, 1314. avec Philippe, fille de Guillaume, baron de *Sillé*, & en eut Jean, ſeigneur de Vaſſé, II. du nom, qui, de ſa premiere femme, Peronnelle de *Lavairie*, laiſſa Jean Groignet, ſeigneur de Vaſſé, III. du nom, & Guillaume de Vaſſé, ſeigneur de St. Georges, qui fit la branche de ce nom, éteinte en 1716. en la perſonne de Louis-François de Vaſſé, chanoine de l'égliſe de Paris, &c. qui avoit refuſé en 1712. l'évêché du Mans, à cauſe de ſon grand âge. Il avoit pour ſœur Magdeleine de Vaſſé, femme de Charles-Michel de *Monthomer*, ſeigneur de Fraucourt, Ondelainville, &c. dont vint Marie-Anne de Monthomer, héritiere, mariée à Louis de *Rouvroi-de-Saint-Simon*, ſeigneur de Sandricourt, &c. pere de Louis-François, mort lieutenant-général des armées du Roi, & ayeul du Marquis de Sandricourt.

Jean Groignet, III. du nom, ſeigneur de Vaſſé, épouſa Jeanne *le Cornu*, qui fut mere de Jean Groignet, IV. du nom, ſeigneur de Vaſſé

&

Digitized by Google

& de Sourches-le-Vayer, allié avec Jeanne de *Courtavel*. De cette alliance ſortit Charles, ſeigneur de Vaſſé & de Sourches, qui, de ſa femme, Jacqueline-Emerie de *Leſcot*, dame de Bethiſy en Vermandois, & de Sars près de Béthune, eut Jean Groignet, V. du nom, ſeigneur de Vaſſé, marié par contrat du 19. mai 1491. avec Jacqueline, fille de Jean d'*Aligny*, ſeigneur de Chaufour, la Roche-Mabile, St. Marcel, &c. & de Marguerite d'*Avaugour*. Leur fils aîné, Antoine, ſeigneur de Vaſſé, de la Roche-Mabile, de Chaufour, de St. Marcel, &c. fut chevalier de l'ordre du Roi, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, gouverneur de Pignerol, de St. Damian & du marquiſat de Saluces, puis d'Ardres & d'Angers, & pays d'Anjou. Le 20. août 1629. il épouſa Marguerite de *Hatry*, dame d'Aligny. De ce mariage naquit, entr'autres enfants, Jean de Vaſſé, VI. du nom, ſeigneur de Vaſſé, Chaufour, &c. baron de la Roche-Mabile, chevalier des ordres du Roi le 31. décembre 1586. capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, gouverneur de Chartres & Pays-Chartrain, château d'Angers & pays d'Anjou. Le 26. ſeptembre 1566. il avoit épouſé Jeanne, fille de Pierre le *Vavaſſeur*, ſeigneur d'Eſgvilly, gouverneur de Chartres, & de Françoiſe de *Billy*. De ce mariage vinrent entr'autres enfants, Lancelot & François de Vaſſé, qui fit la branche de *Rochefaton*.

Lancelot, ſeigneur de Vaſſé, Chaufour, &c. baron de la Roche-Mabile, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier des ordres du Roi en 1619. avoit été allié le 25. janvier 1588. à Françoiſe, fille d'Albert de *Gondi*, duc de Retz, pair & maréchal de France, de laquelle il avoit eu, entr'autres enfants, Henri de Vaſſé, meſtre-de-camp d'un régiment d'infanterie, mort avant lui âgé de 23. ans en 1622. laiſſant de ſa femme Renée, fille & héritiere de Jean *le Cornu*, ſeigneur de la Courbe, de Brée, &c. & de Françoiſe de *Monteſſon*, grande-tante des ſieurs de Monteſſon d'aujourd'hui, Henri-François de Vaſſé, marquis de Vaſſé, vidame du Mans, baron de la Roche-Mabile, de Goul, de la Touſche, &c. gouverneur du château du Pleſſis-lez-Tours, mort en 1684. Le 19. mai 1651. il avoit épouſé Marie-Magdeleine de *St. Gelais*, dite de *Luzignan*, fille de Gilles, & de Françoiſe *Fouquet-de-Croiſſy*, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Louis-Alexandre & Joſeph-Artus, qui ont formé deux branches.

Louis-Alexandre, l'aîné, mort le 17. août 1684. avoit été marié en août 1682. à Anne-Louiſe de *Crévant-d'Humieres*, fille de Louis, duc d'Humieres, maréchal de France, dont il laiſſa Emmanuel-Armand, marquis de Vaſſé, vidame du Mans, baron de la Roche-Mabile, colonel de dragons, brigadier des armées du Roi, gouverneur du Pleſſis-lez-Tours, mort le 30. avril 1710. Le 11. juillet 1701. il avoit épouſé Anne-Bénigne-Fare-Thérèſe de *Beringhen*, fille de Jacques-Louis, chevalier des ordres du Roi, & ſon premier écuyer, dont eſt reſté Mathurin-Armand de Vaſſé, commandeur de Piéton, puis marquis de Vaſſé, baron de la Roche-Mabile, par la mort de ſes deux freres aînés, marié le 24. mai 1743. à Louiſe-Magdeleine de *Courtarvel-de-Pezé*, née le 12. février 1727. (*Voyez* Pezé, au tom. V. de ce Dictionnaire.) Il y a pluſieurs enfants de cette alliance.

Joſeph-Artus, comte de Vaſſé & de Bâlon, ſeigneur d'Eſgvilly, &c. fut d'abord chevalier de Malte, puis ſe maria en 1692. à Louiſe de *Feſques*, fille de Pierre, ſeigneur de la Folie, d'Herbault, & de Magdeleine de *Codoni*, de laquelle il eut entr'autres, Marie-Magdeleine de Vaſſé, mariée en 1719. à Louis-Joſeph de Feſques, baron de la Rocheboulſeau, & Henri-Joſeph, comte de Vaſſé, premier cornette des chevaux-légers de Bretagne, &c. mort le 6. novembre 1733. laiſſant des enfants de ſa femme Louiſe-Magdeleine-Gabrielle des *Gentils-du-Beſſey*, originaire de Genes, qu'il avoit épouſée en 1724.

François de Vaſſé, fils puîné de Jean, VI. du nom, & de Jeanne le *Vavaſſeur*, fut ſeigneur de Plaſſé, de la Mairie, du Breuil, d'Auvillers, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, & épouſa le 6. mai 1618. Renée de *Courterne*, de laquelle il eût René de Vaſſé, ſeigneur de Châtillon, de Villelar, &c. capitaine d'une compagnie de gens de pied dans le régiment de Caſtelnau. Il fut marié le 26. avril 1649. à Eliſabeth *Pidoux*, fille de Jean, ſeigneur de la Rochefaton, & de Magdeleine *Porc-de-la-Porte-de-Vezins*. Son fils aîné, René-Jean-Baptiſte de Vaſſé, ſeigneur de la Rochefaton, de Châtillon, de l'Hommois, &c. fut pere, par ſa femme, Marguerite *Bernard*, dame de Peaumidi, mariée le 29. avril 1674. de François-René de Vaſſé, ſeigneur de la Rochefaton & de Peaumidi, enſeigne des vaiſſeaux du Roi, allié le 20. février 1708. à Jeanne de *Tudert*, fille de Nicolas, ſeigneur de la Bournaliere, & d'Anne-Julie Fumée. De ce mariage ſont venus Claude de Vaſſé, né le 15. mai 1713. mort page du Roi dans ſa petite écurie, & Pierre de Vaſſé de la Rochefaton, né le premier ſeptembre 1714. auſſi page du Roi dans ſa petite écurie le 15. ſeptembre 1729. puis capitaine de dragons au régiment Dauphin, & chevalier de St. Louis, actuellement retiré. Ce dernier a épouſé en 1747. ſa couſine-germaine Marianne *Tudert*, fille de François, ſeigneur de la Bournaliere, & de Catherine de *la Couture-Renon*, dont des enfants.

ROCHE du *Mas-d'Azil* (la). C'eſt le nom d'une montagne fameuſe, à mille ou douze cents pas du Mas-d'Azil, au pays de Foix, qui ſe joint à une autre, en s'inclinant du nord au ſud, & ſous laquelle la nature a formé une voute admirable. Le pied des rochers eſt percé, laiſſe couler un fort beau ruiſſeau, & donne entrée à une galerie capable de contenir plus de deux mille hommes. Cette grotte, qui fournit quantité de ſalpêtre, eſt partagée en une multitude de grandes chambres, & les entrées de la grotte, quoique fort larges, ſont néanmoins aſſez fortes, parce que la reine Jeanne d'Albert fit ajouter à la fortification naturelle du lieu, une muraille avec une porte qui ſe fermoit à clef. L'an 1625. pendant les guerres de religion, le maréchal de Themines s'étant rendu maître du pays des environs, pluſieurs familles des villages circonvoiſins ſe refugierent dans cette grotte, où elles recevoient du ſecours de la ville du Mas, & lui en procuroient à leur tour par la commodité de leur ſituation. Les Touloufains attaquerent deux fois la grotte, mais ils furent toujours repouſſés avec perte.

ROCHE de *Menou* (la), en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtelleraut. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de vignobles.

ROCHE *Milley* (la), en Nivernois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Nevers. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Bourgogne, à 2. l. N. N. O. de Luzy.

ROCHE la *Moliere* (la), beau château & ſeigneurie, dans la paroiſſe de St. Geneſt-Lerpt, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 153. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. O. de St. Etienne.

ROCHE *Montferrier* (la), en Dauphiné, dioceſe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On n'y compte point de feux nobles, mais ſeulement un demi un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté, de la paroiſſe de Polienas, eſt ſur la route de Valence à Grenoble, à une lieue de Tulins.

ROCHE de *Nonant* (la), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Hiexmes. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Séez, & 3. & demie E. S. E. d'Argentan.

ROCHE le *Péroux* ou l'Epérance, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. ou 5. l. S. E. de Limoges, & 6. S. O. de la Roche-lez-Bort, qui eſt près de la rive droite de la Dordogne, à une lieue S. S. O. de Bort.

ROCHE *Priche* (la). C'eſt le nom d'un château, à portée de Châtillon-ſur-Seine, en Bourgogne.

ROCHE *Regner* (la), dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 242. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Loire, & à 4. l. N. N. E. du Puy.

ROCHE *Segur*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 80. feux. Ce village eſt dans une vallée bordée de hautes montagnes.

ROCHE *Séparée* de Freſſiniere (la), en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On n'y compte point de feux nobles, mais ſeulement 3. feux un tiers & un huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſur la route d'Embrun à Briançon, à 2. l. de Guilleſtre.

ROCHE *Serviere* (la), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Boulogne, à 5. l. S. de Nantes, & 11. O. de Châtillon.

ROCHE *St. Secret*, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue de Dieu-le-Fit, & autant de Taulignan.

ROCHE lez *Tulay*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 11. feux, y compris ceux de *Tulay*. Ce ſont deux hameaux.

ROCHE *Turpin* (la). C'eſt un château, dans l'élection de Vendôme, au gouvernement-général d'Orléanois.

ROCHE *Valbot* (le). C'eſt un château, à quelques lieues de la ville de Sablé, au Maine.

ROCHE *Vanneau* (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Viteaux.

ROCHE ſur *Yon* (la), *Rupes ad Yonem*, bourg avec titre de principauté, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 117. feux. Ce bourg eſt ſur la petite riviere d'Yon, à 5. l. N. E. des Sables-d'Olonne, & 6. N. O. de Luçon. Il appartient à la maiſon de Bourbon-Conti, qui en a hérité de celle de Montpenſier.

ROCHECHERLE, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation de Beſſe, reſſort de Montpenſier. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt entre Beſſe & Mercœur, à 8. l. S. S. O. de Clermont.

ROCHECHOUART, *Rupes Cavardi*, petite ville, en Poitou, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolans. On y compte 360. feux. Cette ville, où il y a un couvent de Dominicains, eſt bâtie ſur la pente d'une montagne, au haut de laquelle eſt le château, où il y a une fontaine qui fournit de l'eau à la plupart des habitants de la ville, ſur la petite riviere de Graine, à une lieue & demie N. E. des ſources de la Charente, à une lieue de la rive gauche de la Vienne, à 2. l. S. S. E. de Chabanois, autant S. O. de St. Junien, 7. O. S. O. de Limoges, autant E. un quart au N. de la Rochefoucault, 4. & demie S. S. E. de Confolans, & 12. N. N. E. de Périgueux. A la hauteur du rez-de-chauſſée du château, eſt une longue allée d'arbres, plantée ſur une terraſſe. Derriere ce château, eſt une eſplanade ſoutenue de bonnes murailles, plantée de beaux arbres, ce qui fait une promenade charmante, d'où l'on découvre tous les environs, qui préſentent de très-beaux points de vue.

La ville dont il s'agit, a donné le nom à l'une des plus anciennes & des plus illuſtres maiſons, non-ſeulement de France, mais encore de l'Europe.

Aimery, dit *Oſtofrancus*, cinquieme fils de Giraud, vicomte de Limoges, fut le premier *vicomte de Rochechouart*, dont il prit le nom. Il vivoit en 1018. Giraud ou Géraud, cinquieme comte de Limoges, & pere d'Aimery, premier vicomte de Rochechouart, avoit pour triſayeul Fulcherius, vicomte de Limoges en 888. ſous l'empereur Charles-le-Gras, régent en France, pendant la minorité de Charles-le-Simple, & ſous Eudes, duc de France, qui fut élu Roi pendant la minorité de ce même Charles-le-Simple.

Aimery I. vicomte de Rochechouart, eſt le ſeptieme ayeul d'Aimery VIII. huitieme vicomte de Rochechouart, pere d'Aimery IX. vicomte de Rochechouart, & de Guillaume XII. tige des ſeigneurs, depuis ducs de Mortemar.

Geoffroy, ſeizieme vicomte de Rochechouart, iſſu d'Aimery I. & d'Aimery IX. étoit frere de Jean Rochechouart, tige commune des branches de *Faudoas*, de *Clermont* & de *Montigny*.

Foucaud, dix-ſeptieme vicomte de Rochechouart, fils de Geoffroi, vivoit en 1462. Anne de Rochechouart, ſa fille & ſon héritiere, épouſa en 1468. Jean de Pontville, vicomte de Brevilhez. Leur fils, François, fut ſubſtitué au nom de Rochechouart. Jean, vingt-troiſieme vicomte de Rochechouart, arriere-petit-fils de François, ne laiſſa qu'une fille unique, Marie de Rochechouart, qui fut ſon héritiere, & qui, le 13. octobre 1640. épouſa Jean,

Digitized by Google

marquis de *Pompadour* qui meurt en 1684. Marie de Pompadour, leur fille unique & héritiere, épouſa François d'*Epinai*, marquis de St. Luc, dont la fille & héritiere, Marie-Anne-Henriette d'Epinai-de-Saint-Luc, qui meurt le 24. avril 1731. avoit épouſé en 1715. François de *Rochechouart* dit le marquis de *Rochechouart*, de la branche des ſeigneurs du Bâtiment, remarié avec N. *Geſlin-de-Tumargat*. (La branche des ſeigneurs du *Bâtiment* eſt puînée de celle de *Pontville*). Le feu marquis François de Rochechouart avoit pour frere Bernard ou Bertrand de Rochechouart, *dit* le vicomte de Rochechouart, né en 1680. marié le 3. août 1720. à Julie-Sophie de *Rochechouart*, fille d'Alexandre, marquis de *Jars*, dont 1°. François de Rochechouart né en octobre 1731. & 2°. Louiſe-Alexandrine-Julie, née le 10. janvier 1730. mariée à N. *Dupin-de-Chenonceau*.

Jean-Louis de Rochechouart, marquis de *Faudoas*, devenu en 1716. le chef du nom & des armes de Rochechouart, avoit épouſé en 1716. Marie-Anne de *Comminges*, fille de François Roger, vicomte de Bourniquel.

Charles de Rochechouart, comte de *Clermont*, vicomte de Soulan, marié le 27. novembre 1702. à Françoiſe de *Monteſquiou*, fille de Jean-Jacinthe, baron de la Tour-de-France, eſt pere :

1°. De François-Charles, comte de Rochechouart, &c. chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ſes armées, gouverneur-général de l'Orléanois, ci-devant miniſtre-plénipotentiaire de France à Parme, né le 3. août 1703. marié le 13. décembre 1728. & veuf en 1764. de Marie-Françoiſe de *Conflans*, ſœur unique du marquis d'Armentieres, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, une des dames de feue madame la Dauphine; dont, 1°. Aimery-Louis-Roger, né le 15. novembre 1744. qui a épouſé, par contrat ſigné le 3. octobre 1764. N. de *Barberie-de-Courteille*, fille de l'intendant des finances de ce nom. 2°. Anne-Adélaïde, une des dames de feue madame la Dauphine, mariée le 22. avril 1751. au comte du *Châtelet-Lomont*, chevalier des ordres du Roi, ſon ambaſſadeur à la cour de Londres, & colonel-lieutenant de ſon régiment d'infanterie en octobre 1767. 3°. Zephirine-Félicité, qui a épouſé le 8. octobre 1755. François-Joſeph *Damas*, marquis d'Antigny.

2°. De Jean-François-Joſeph de Rochechouart, cardinal, évêque-duc de Laon, pair eccléſiaſtique, abbé-commendataire de l'abbaye royale de St. Remy de Reims, prieur de Chariſſes au dioceſe de Viviers, abbé de St. Ouen de Rouen, grand-aumônier de la Reine, ci-devant ambaſſadeur extraordinaire de France à Rome, né le 28. janvier 1708. & reçu le 30. mars 1762. prélat-commandeur des ordres du Roi.

3°. De Jean-Louis-Roger de Rochechouart, ci-devant colonel du régiment d'Aquitaine, maréchal des camps & armées du Roi en 1761. lieutenant-général de ſes armées en 1765. commandant en Provence, dans la ville d'Avignon & au Comté-Venaiſſin en 1768. né le premier février 1717. marié, ſans enfants, le 3. juin 1751. à Charlotte-Françoiſe *Faulcon-de-Rys*, fille du feu comte de Charleval, capitaine au régiment des Gardes-Françoiſes, nommée une des dames de meſdames Victoire, Sophie & Louiſe, & préſentée en ſeptembre 1764.

4°. De Pierre-Paul-Etienne, né en juillet 1723. lieutenant de vaiſſeau, appellé le vicomte de Rochechouart.

La branche de *Rochechouart-Montigny* étoit repréſentée par Louis-Philippe-Eſprit-Juvenal de Rochechouart, ſeigneur de *Montigny*, mort il y a quelques années ſans poſtérité maſculine. Il avoit pour frere Pierre-Jules-Céſar de Rochechouart, né le 8. mars 1698. évêque d'Evreux, en 1733. & de Bayeux depuis 1758. iſſu au quatrieme degré d'un oncle du dernier ſeigneur de *Jars*, & au huitieme de l'auteur commun des marquis ou barons de *Chandenier* & de *Faudoas*. Cet évêque eſt aujourd'hui le dernier mâle du rameau de *Rochechouart-Jars*. Il a pour ſœur unique Louiſe-Eliſabeth de Rochechouart, née le 5. décembre 1702. reçue à St. Cyr en 1713. mariée le 10. décembre 1731. à Henri-Lambert d'*Herbigny*, ancien meſtre-de-camp du régiment de la Reine, dragons, appellé le marquis de Thibouville.

Julie-Sophie de Rochechouart, fille unique du feu marquis de Jars, couſine germaine de l'évêque de Bayeux, eſt mariée au vicomte de *Rochechouart* de la branche de *Pontville*. L'évêque de Bayeux a auſſi une niece, mariée en 1763. au comte de *Montboiſſier*.

Louis-Joſeph de Rochechouart, ſeigneur de la *Broſſe*, la Sauſſaye, &c. chevalier de l'ordre de St. Lazare, ancien capitaine d'infanterie, eſt fils d'un grand-oncle de l'évêque de Bayeux & de la vicomteſſe de Rochechouart. Il eſt veuf de Marie-Anne *le Vaſſor*, dont Joſeph-Louis, appellé le vicomte de Rochechouart-la-Sauſſaye, né le 5. mai 1722. marié en 1748. à Eliſabeth-Marie-Anne d'*Aldart-de-Melleville*, dame de la Salle-Mareau & Montpoulin en Gâtinois, née le premier juillet 1723. élevée à St. Cyr, dont, entr'autres, un fils.

Les freres cadets de Louis-Joſeph ſont : Louis-Victor & Jean-Louis de Rochechouart, dont un capitaine de vaiſſeaux du Roi, & tous deux mariés aux Iſles de l'Amérique, & qui ont des enfants.

La *branche-ducale* eſt repréſentée par Jean-Victor, duc de *Mortemar*, en Poitou, prince de Tonnay-Charente, marquis d'Everly en Bray, titré *duc de Rochechouart*, &c. brigadier d'infanterie, né le 30. octobre 1712. marié en troiſiemes nôces le premier mai 1751. à Charlotte-Natalie de *Manneville*, fille unique du marquis de Manneville, gouverneur de Dieppe, dont : 1°. Victurnien-Jean-Baptiſte-Marie, né le 8. février 1752. 2°. Victurnien-Bonaventure-Victor, né le 8. octobre 1753. 3°. Victurnien-Léonor-Eliſabeth, né le 2. février 1755. 4°. Victurnien-Henri-Elzéar, né le 11. juillet 1756. 5°. Victurniene-Delphine-Natalie, née le 24. janvier 1759.

Marie-Eliſabeth de *Nicolaï* eſt la ducheſſe-douairiere de Mortemar, & la belle-tante du duc actuel de ce nom.

La branche de *Rochechouart-Pontville* eſt repréſentée par Marie-Louis-François-Honorin, appellé le vicomte de Rochechouart. Il eſt poſſeſſeur de quatre neuviemes de cette vicomté. Il eſt cornette de la premiere compagnie des Mouſquetaires. Le 23. juin 1757. il a épouſé Marguerite-Victoire *Boucher*, née en juin 1745. devenue unique héritiere du tréſorier des Colonies-Françoiſes; dont Armand-Conſtant de Rochechouart-Pontville, né le 4. mars 1760.

Sa couſine-germaine eſt : Louiſe-Alexandrine-Julie, née le 7. janvier 1730. mariée en 1749. à François-Claude-Armand *Dupin-de-Chenonceaux*.

ROCHEFORT, *Rupiſortium*, *Rupes Fortis*, ville conſidérable, belle & bien fortifiée, avec un port pour les vaiſſeaux du Roi, dans la province d'Aunis, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 1055. feux. Cette ville eſt ſur la rive droite de la Charente, à 4. ou 5. l. de ſon embouchure dans l'Océan, en ſuivant les ſinuoſités de la riviere;

mais seulement à deux grandes lieues par la ligne droite, à 2200. toises E. N. E. de Soubise, autant O. S. O. de Tonnay-Charente, à 6000. toises N. E. de Brouage, à 9. ou 10. mille toises S. E. de l'isle d'Aix, autant N. E. de Marennes, à 6. l. S. E. de la Rochelle, & 71. S. E. de Paris, par la ligne droite. Long. 16. 41. 26. lat. 45. 54. 25.

Les côtes de France sur l'Océan sont naturellement d'un accès si difficile, & les rades y sont si dangereuses, qu'il n'y avoit gueres que le port de Brest où les vaisseaux pussent être en sureté. En conséquence, le roi Louis XIV. fit sonder en plusieurs endroits, & l'on trouva enfin que l'on pouvoit faire un port à l'embouchure de la Charente, & que cette riviere avoit assez de profondeur pour les plus grands bâtiments. Sa Majesté jetta d'abord les yeux sur Soubise; elle y fit même commencer des ouvrages, & y envoya des vaisseaux. Mais tout-à-coup ce projet fut abandonné, parce que le sieur de Rohan, seigneur de Soubise, refusa de vendre cette terre. On convenoit que cet emplacement étoit très-avantageux pour la marine, parce qu'il n'étoit ni trop éloigné, ni trop près de la mer, & que d'ailleurs l'ancrage y étoit très-bon; mais l'opposition du sieur de Rohan fit prendre le parti de chercher sur la même riviere un autre lieu également convenable. On remonta jusqu'à Tonnay-Charente, & l'on s'y fixa. La situation de cette ville étoit encore très-avantageuse. L'eau y est excellente, & l'air pur. On trouva dans son voisinage toutes les commodités pour l'établissement d'un port. On y en commença un; on traça le plan d'un parc, on planta des piquets, on détermina les lieux des magasins, & le 12. de juillet 1664. les vaisseaux du Roi entrerent dans la riviere. Les embarquements & les débarquements s'y faisoient déjà; la marine y étoit même florissante, & le sieur d'Apremont y avoit désarmé une escadre de onze vaisseaux. Mais le sieur de Mortemar, à qui appartient Tonnay-Charente, fit difficulté de vendre sa terre; ce qui détermina le Roi à abandonner encore cet établissement pour le transférer à Rochefort. Pour l'exécution de ce nouveau projet, le Roi acheta en 1665. le petit château de *Rochefort*, qui appartenoit à un gentilhomme, à titre d'engagement de Sa Majesté. On traça un plan de ville de la grandeur de Bordeaux: on y marqua les emplacements pour l'arsenal & pour les magasins du Roi, & l'on abandonna le reste à des particuliers, qui offrirent de bâtir des maisons à un denier de cens par carreau. Le projet fut exécuté.

Les rues de cette ville sont également belles, larges & bien alignées. Les murailles qui enferment l'enceinte, ont un rempart orné de deux rangs d'arbres, qui font d'un grand agrément, & forment une promenade de plus de 300. toises de longueur. L'arsenal est le plus grand, le plus beau, le plus achevé & le plus magnifique du royaume. Il est composé d'un beau chantier de construction, de trois grands bassins appellés formes, pour les radoubs, & de très-grands magasins, où l'on trouve tout ce qui est nécessaire à l'armement & à l'équipement des vaisseaux.

Près de la porte de Martrou est un grand & superbe bâtiment, appellé les Casernes, parce qu'il avoit été construit pour loger les Gardes de la Marine; mais sa destination a été changée: après avoir long-temps servi à loger les compagnies-franches de la marine, leurs officiers & l'inspecteur, on y a placé depuis quelques années, les troupes qui forment la garnison ordinaire de cette place.

Le Roi a fait bâtir dans le plus bel endroit de la ville un couvent pour les Capucins. La place publique porte le nom de ces religieux. Elle est vaste & réguliere, & entourée de maisons bien bâties & presque toutes uniformes. La maison-du-Roi, où logeoit l'intendant, est sur le bord de la riviere: on découvre de-là une belle prairie de trois ou quatre lieues d'étendue, & des côteaux très-agréables. Cette maison a dans sa dépendance des jardins fruitiers & potagers, des parterres, & une cour ornée de trois grandes allées d'arbres. L'avenue de cette maison est formée par une allée d'ormeaux, qui a cent toises de long.

L'hôpital, bâti par ordre du Roi, est magnifique, & dans le même alignement que le magasin des vivres.

Il y a aussi un séminaire pour les aumôniers des vaisseaux: cet établissement est dirigé par les Peres de la Mission de France.

Par ses lettres-patentes de l'an 1669. Sa Majesté ajouta à tout cela des foires & de très-beaux privileges, entr'autres l'affranchissement des droits pour toutes les denrées qui se consument dans la place.

Le Corps-de-Ville qui y avoit été d'abord établi, fut supprimé par édit du mois de juin 1717. Mais le Roi, par sa déclaration du 5. mars 1718. accorda à cette ville un corps de communauté & hôtel-de-ville, composé d'un maire, de deux échevins & de six conseillers.

Pendant long-temps, les portes de la ville ont été gardées par les habitants, qui faisoient aussi toute la nuit une patrouille à cheval, pour empêcher les vols & les autres désordres; mais c'est aujourd'hui l'office de la garnison ordinaire.

Le séjour de Rochefort est très-mal sain pendant les mois d'août, de septembre & d'octobre. On attribue cette malignité de l'air, à deux principales causes, dont la premiere est que cette ville se trouve à couvert du vent du nord, qui est le plus sain de tous. La seconde vient de ce que les eaux y sont très-mauvaises, n'y ayant qu'une seule fontaine, dont les canaux sont sujets à des réparations continuelles, & réduisent très-souvent les habitants à la nécessité de se servir des eaux de leurs puits.

La salle d'armes de Rochefort est une des plus belles & des mieux fournies du royaume. En 1689. on en tira dix mille fusils, pour les envoyer en Irlande, sans cependant toucher à ce qui étoit destiné pour l'armement des vaisseaux. La fonderie, également l'une des plus belles que l'on puisse voir, a fourni une quantité prodigieuse d'attirails militaires: en 1690. on y fondit cent canons de 36. livres de bâle, trente-sept de 24. & une infinité d'autres ouvrages. C'est dans cet arsenal que l'on bâtit & arma, en huit mois de temps, les quinze galeres qui firent la campagne de 1690. avec la plus formidable armée que le roi Louis XIV. ait jamais mise en mer. On y a aussi construit quantité de vaisseaux du premier, du second & du troisieme rang, des frégates, des flutes, &c. malgré cela les désavantages de cet établissement ayant été constamment sentis, & sur-tout dans ces derniers temps, il paroit que l'on est à la veille de l'abandonner. Les désavantages sont très-bien remarqués dans un excellent mémoire qui nous a été communiqué, & qui a été fait par le marquis de Capellis, capitaine de frégate, homme d'un grand sens, & qui a beaucoup de talents & de connoissances joint le zele le plus vif pour la gloire du Roi & le bien de l'état.

L'entrée

L'entrée de la riviere de Charente & de la rade eſt défendue par pluſieurs forts, qui la rendent inacceſſible aux vaiſſeaux qui voudroient venir attaquer la ville de Rochefort. On a bâti un fort à l'iſle d'*Aix*, & l'on y avoit même tracé une petite ville. Vis-à-vis de cette iſle eſt une anſe, dans laquelle on bâtit en 1689. une redoute bien revêtue, freſée & palliſſadée, qu'on appelle l'*Aiguille*. A l'entrée de la riviere, du côté de l'Aunis, étoit une tour fort ancienne, nommée *Fourax*, dont le Roi rembourſa le prix au propriétaire, & de laquelle Sa Majeſté fit faire un fort. On en a fait un autre un peu plus haut, qui eſt de bois & de terre, & que l'on appelle le *Fort de la Pointe*. Au Vergeron, à une lieue N. O. de Rochefort, eſt une eſtacade qui traverſe la riviere, & eſt défendue par un fort, dans lequel il y a quarante-quatre pieces de canon.

ROCHEFORT, collecte de la paroiſſe de St. Martin-de-Tour, chef-lieu d'une ſubdélégation de ſon nom, avec titre de comté, &c. en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 128. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie N. du Mont-d'Or, une N. d'Orcival, une de la rive gauche de la Scioule, 4. l. S. O. de Pontgibaut, & 5. O. S. O. de Clermont. Il s'y tient tous les ans pluſieurs foires.

La terre & ſeigneurie de *Rochefort*, la même dont nous venons de marquer la ſituation, fut érigée en comté par lettres-patentes du roi Henri II. en faveur de ſon *amé & féal couſin Joachim de Chabannes, baron de Curton*, chevalier de ſon ordre, & d'honneur de la reine ſa femme. Ces lettres du mois d'octobre 1556. ont été enrégiſtrées à la chambre des comptes de Paris le 2. juin 1557. au parlement de Paris le 20. mai 1557. & à la ſénéchauſſée d'Auvergne le 23. aout 1557.

Joachim de Chabannes, baron de Curton, & premier comte de Rochefort, deſcendoit au onzieme degré de filiation, d'Ebles de *Chabannes* I. du nom, qui vivoit l'an 1221. le même dont il eſt fait mention dans le cartulaire de l'abbaye de Bonnes-Aigués, en Limoſin.

De la même ligne d'Ebles I. de Chabannes, étoit Hugues de Chabannes, ſeigneur de Charlus, qui épouſa l'héritiere de *Madic*, de laquelle il eut Robert de Chabannes, tué à la bataille d'Azincourt en 1415. pere de Jacques de Chabannes, grand-maître de France, premier baron de Curton, & le vainqueur des Anglois à la bataille de Caſtillon, marié à Anne de *Ladvieu*, dont la mere étoit Dauphine de St. Ilpiſſe, & qui le fit pere de Gilbert de Chabannes, baron de Curton, gouverneur du Limoſin & grand-ſénéchal d'Auvergne, le même qui joua un ſi grand rôle ſous le regne de Louis XI. & dont il eſt fait mention dans les mémoires de Commines. Celui-ci épouſa Françoiſe de *la Tour*, fille de Bertrand, comte d'Auvergne & de Boulogne, de laquelle il eut Jean de Chabannes, baron de Curton, ſeigneur de Madic, Auriere, la Roche & Rochefort en Auvergne, allié à l'héritiere de la maiſon de *Blanchefort*, qui le rendit pere de Joachim de Chabannes, le même qui fit ériger la terre de Rochefort en comté, & fut le premier comte de Rochefort.

De Joachim de Chabannes, premier comte de Rochefort, chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis, deſcendent les quatre branches de la maiſon de Chabannes actuellement ſubſiſtantes. Les ſeigneurs de Chabannes, marquis de Curton, viennent de ſa premiere femme, de la maiſon de la *Rochefoucault*, mere de François de Chabannes, ſeigneur de Madic, St. Angeau, comte de Rochefort, marquis de Curton, chevalier de l'ordre du St. Eſprit ſous Henri III. & le même qui gagna ſur les ligueurs, en Auvergne, la bataille d'Iſſoire, le même jour que Henri IV. gagna la bataille d'Ivry. C'eſt auſſi le même qui fit ériger en marquiſat ſa baronnie de Curton en Guyenne, De ſa ſeconde femme, Charlotte de *Vienne*, Joachim de Chabannes eut deux fils, dont l'aîné fit la branche des ſeigneurs de Chabannes, comtes de *Saignes*, & le puîné celle des comtes de Chabannes *Savigny*, depuis appellés Pionſſac. Charlotte de Vienne fut gouvernante de la reine Marguerite de Navarre, & depuis ſa dame d'honneur. *Voyez* les mémoires de la reine Marguerite.

La terre de Rochefort eſt actuellement poſſédée, par donation faite entre-vifs, par Jacques-Charles de Chabannes, marquis de Curton, en Guyenne, comte de Rochefort, ſeigneur de Madic, Florac, Auriere, &c. colonel au régiment des grenadiers de France, iſſu au cinquieme degré de François de Chabannes, marquis de Curton, chevalier des ordres du Roi. Il a épouſé en février 1759. Marie-Eliſabeth de *Talleyrand*, dame de compagnie de madame Adelaide, fille de feu Daniel-Marie-Anne de Talleyrand, marquis de Talleyrand, tué au ſiege de Tournay, étant colonel du régiment de Normandie, infanterie, brigadier des armées du Roi, & menin de feu monſeigneur le Dauphin, & de Marie-Anne de *Chamillard*, dame du palais de la Reine, dont: 1°. Jacques-Gilbert-Marie de Chabannes, né le 3. août 1760. & 2°. Jean-Frédéric de Chabannes, né le 17. décembre 1762.

Le comte de Chabannes, marquis de Curton, a pour couſine-germaine Anne-Marguerite de Chabannes, âgée de 13. ans en 1768. fille unique d'Antoine de Chabannes, marquis de Curton, ſon oncle, mais non-appellée aux ſubſtitutions des maiſons de Chabannes & de Rivoire-du-Palais; & pour ſœur Jeanne-Françoiſe de Chabannes, veuve du marquis de Bochart-de-Champigny, & remariée au marquis de Montillet, ſous-lieutenant de la premiere compagnie des mouſquetaires de la garde du Roi, & neveu de l'archevêque d'Auſch.

La maiſon de Chabannes ſubſiſte encore dans trois autres branches. 1°. Les comtes de *Sagnes* & de *Nozeroles*, dont il ne reſte que Sylvain-Léonard, chanoine & comte de Lyon, abbé-commendataire de la Creſte, & aumônier du Roi, dont la ſœur a été mariée à N. de la Marche, ſeigneur de Puiguillon: leur pere étoit encore vivant en 1764. Il n'y avoit pas d'autres mâles de cette branche. 2°. Les ſeigneurs *du Verger*, établis en Nivernois, rameau des *Sagnes*, dont Paul de Chabannes, qui, de Marie-Magdeleine *Sallonier*, a pluſieurs enfants; ſavoir, Gabriel-Jacques de Chabannes, grand-vicaire de Nevers, prieur de Chuines au dioceſe de Chartres, & abbé-commendataire du Gué-de-Launay au dioceſe du Mans; Claude-François de Chabannes, ci-devant capitaine de cavalerie, allié le 26. janvier 1764. à Marie-Henriette de *Fourriere-de-Quincy*, fille de feu Jacques-Camille-Henri de Fourriere, marquis de Quincy. Il y a trois autres freres qui ne ſont pas mariés, & une ſœur abbeſſe de St. André-le-haut dans la ville de Vienne, en Dauphiné. 3°. Les ſeigneurs de Chabannes-*Pionſſac*, dont ſont Gilbert-Blaiſe de Chabannes, abbé-commendataire de Notre-Dame de Bonport, au dioceſe d'Evreux, né le 3. fé-

vrier 1712. & Jean de Chabannes ſeigneur de Pionſſac, marquis de la Paliſſe, en Bourbonnois, baron d'Apchon, en Auvergne, premier baron de la haute-Auvergne, maréchal-des-camps & armées du Roi, qui, de Marie-Olive *Bernard-de-Coubert*, ſa femme, n'avoit pas d'enfants en 1764. Joſeph-Gaſpard-Gilbert de Chabannes, mort évêque & comte d'Agen en 1767. étoit couſin au troiſieme degré, comme fils du frere cadet de Gilbert-Gaſpard de Chabannes, comte de Pionſſac, colonel du régiment de Navarre, brigadier des armées du Roi, gouverneur de l'Iſle-d'Oléron, mort en 1720. L'évêque d'Agen avoit deux ſœurs abbeſſes, l'une de la Beniſſon-Dieu, & l'autre de Beaumont-lez-Clermont en Auvergne : elles ſont mortes toutes deux, de même que leur frere, Jacques de Chabannes, colonel d'infanterie, & aide-maréchal des logis de l'armée d'Italie, commandée par le prince de Conti. Ce Jacques de Chabannes fut tué au combat de Coni, ſans avoir été marié.

Il y avoit autrefois les branches de Chabannes-*la-Paliſſe*, & de Chabannes-*Dammartin*. La premiere, qui étoit l'aînée de la maiſon, & qui a produit un grand-maître de France, depuis maréchal de France, & qui a eu l'honneur de donner une de ſes filles à un prince de Bourbon-Carency, prince du ſang de France, s'eſt éteinte dans les maiſons de Savoye-Tende, de Poitiers, comtes de Valentinois, de Miolans en Savoye, & de la Guiche. Geoffroi de Chabannes, pere du maréchal de Chabannes, étoit fils de Jacques de Chabannes I. du nom, baron de Curton, & grand-maître de France. La ſeconde branche de Chabannes, des comtes de Dammartin, s'eſt éteinte en filles, au cinquieme degré, dans la maiſon de Bourbon-Montpenſier. *Voyez* les mémoires de mademoiſelle de Montpenſier, où l'on trouve le détail de cette filiation. Antoine de Chabannes, comte de Dommartin, de Nanteuil, &c. étoit frere cadet de Jacques de Chabannes, baron de Curton, grand-maître de France ; & il fut auſſi lui-même grand-maître de France.

Il y a eu deux branches bâtardes & légitimées de la maiſon de Chabannes : ſavoir, 1°. une veuve du maréchal de la Paliſſe, qui s'éteignit à la fin du quinzieme ſiecle. Elle s'appelloit de Chabannes de *la Martiniere*, & portoit le nom & les armes de la maiſon de Chabannes, *diſtantes d'icelles d'une étoile*. Le pere avoit acheté pour ſes fils naturels Pierre & Chatard de Chabannes, la terre de Glené & Servilly près de la Paliſſe, mais qui fut rachetée après la mort du donataire, par Charles de Chabannes, fils du maréchal de ce nom. Ils ont été enterrés à l'abbaye de Montpeyroux, au dioceſe de Clermont, où ils ont fait des fondations. La ſeconde race des légitimés tire ſon origine de Chriſtophe de Chabannes, marquis de Curton, qui, du vivant de ſa femme, N. de Cruſſol, fille du duc d'Uzés, eut de Claude-Julienne, ſa femme de chambre, trois bâtards légitimés, dont la poſtérité s'eſt répandue en différentes provinces, & ſubſiſte encore. Sur quoi *voyez* le plaidoyer du ſieur le Maître, pour la ſubſtitution de l'illuſtre maiſon de Chabannes, imprimé dans le recueil des plaidoyers de cet avocat. *Voyez* auſſi les antiquités de Clermont par Savaron.

Au ſujet des premiers degrés de la filiation de la maiſon de Chabannes, conſtatés par pluſieurs titres originaux ſur chaque degré de filiation depuis l'an 1220. & qui n'ont pas été connus par les éditeurs du Dictionnaire de Moreri, on peut conſulter les cabinets de l'ordre du St. Eſprit, où ils ont été vérifiés par le généalogiſte de cet ordre, & par le juge d'armes de France ; de même que les cartulaires des abbayes de Bonnes-Aigues, d'Uzerche, de Dalon, & autres en Limoſin, où les ſeigneurs de Chabannes ſont nommés dès le onzieme ſiecle, comme bienfaiteurs de ces monaſteres.

Nous terminerons l'article du comté de Rochefort par cette derniere obſervation. C'eſt que Catherine de Bourbon-Vendôme, grande-tante de Henri IV. & qui étoit veuve de Gilbert de Chabannes, baron de Curton, grand-ſénéchal de Guyenne, s'intituloit toujours : *Catherine de Bourbon, dame de Rochefort.* Elle mourut à la fin du quinzieme ſiecle, & fut enterrée dans l'égliſe d'Orcival, où ſon corps s'eſt conſervé juſqu'à préſent tout entier.

ROCHEFORT, village, paroiſſe & baronnie, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Foreſt, à 6. l. S. O. de Lyon. La baronnie dépend du comté de Lyon, & comprend les paroiſſes de Rochefort, St.-Martin-en-haut & Duerne.

ROCHEFORT, village, paroiſſe, château & ſeigneurie, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 195. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance à l'orient des montagnes d'Auvergne, ſur la riviere de Lignon, qui va tomber dans la Loire, à 2. lieues S. O. de St.-Germain-Laval, à 4. lieues N. O. de Montbriſon & 7. S. S. O. de Roanne. La ſeigneurie comprend les paroiſſes de Rochefort, St. Laurent, Solaure, l'Hôpital ſon annexe, & St. Didier-ſur-Rochefort. Elle appartient au marquis du *Châtelet*.

ROCHEFORT, beau château & ſeigneurie, dans la paroiſſe d'Amplepuis, en Beaujolois. Sa juſtice comprend une partie de la paroiſſe d'Amplepuis, qu'on appelle le Quartier-d'en-Haut ; les dix-neuf vingtiemes de celle des Sauvages, le quart de celle de Machezal, & une partie de celle de Ronno.

ROCHEFORT, en Languedoc, dioceſe d'Avignon, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, diſtrict d'Uzès, pour le temporel. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, entre Pujault, Tavel & Saze, à 2 l. S. O. de Roquemaure, & autant O. N. O. d'Avignon. Il y a auprès, au ſommet d'un rocher, une belle chapelle ſous le titre de la Ste. Vierge, & deſſervie par des Bénédictins de l'abbaye de St. André-de-Villeneuve. Cette chapelle eſt très-fréquentée par les peuples des environs. La ſeigneurie de Rochefort appartenoit ci-devant au ſieur de *Robert*, ſecrétaire du Roi, qui l'a laiſſée avec ſa charge de ſecrétaire du Roi au ſieur de *Barbier*.

ROCHEFORT, ville, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan, On y compte 136. feux. Cette petite ville eſt au milieu des bois, près de la riviere de Reinarde, à trois quarts de lieue E. N. E. de St. Arnoul, & à une grande lieue N. O. de Dourdan. Il y a de très-belles promenades.

ROCHEFORT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite du Doubs, à cinq quarts de lieue N. E. de Dole.

ROCHEFORT, paroiſſe avec un bailliage, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9.

Digitized by Google

feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Rhedon, 9. S. E. de Rohan, & 5. & demie E. N. E. de Vannes.

ROCHEFORT, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 8. feux. C'eſt cependant une paroiſſe, ſur la riviere de Brenon, à 3. l. S. E de Châtillon.

ROCHEFORT, en Dauphiné, dioceſe de St. Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, trois quarts un douzieme & un ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. l. de Montelimart, & 3. de Dieu-le-Fit.

ROCHEFORT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Chaumont.

ROCHEFORT *ou* St. Antoine-de-Rochefort, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 125. feux. Ce bourg eſt à une petite diſtance O. N. O do la Ferté-Bernard.

ROCHEFORT *ou* Ste. Croix-de-Rochefort, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 425. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Loire, à 3. l. S. S. O. d'Angers.

ROCHEFORT & Sanſons, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 3. feux trois quarts un ſixieme & un ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 4. l. de Valence & 2. de Romans.

ROCHEFORT & St. Haon, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 9. feux.

ROCHEFORT & St. Michel, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 345. feux. Ce ſont deux villages diſtincts, ſéparés l'un de l'autre par la petite riviere d'Artoiſe, ſur la rive droite de l'Oiſe, à 4. l. O. N. O. de Rocroy, 2. N. N. O. d'Aubenton, & 8. E. N. E. de Guiſe. Il y a à St. Michel une abbaye conſidérable. *Voyez* St. Michel.

ROCHEFORT le *Château*, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Ce village eſt en pays hériſſé de montagnes, mais fertile en pâturages.

ROCHEFOUCAULT (la), *Rupes Fucaldi*, ville avec titre de duché pairie, égliſe collégiale, couvent de Carmes, &c. en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 454. feux. Cette ville eſt ſur la rive droite de la Tardouere, 6. O. S. O. de Rochechouart, & 4. N. E. d'Angoulême. Long. 18. 2. 50. lat. 45. 44. 56. Le chapitre de ſon égliſe collégiale eſt compoſé d'un doyen, d'un chantre & de dix chanoines. Ses habitants ne font gueres d'autre commerce que celui de la tannerie. Le ſieur *Gourville*, qui avoit été valet-de-chambre, puis ſecrétaire du duc de la Rochefoucault, du temps de la Fronde, & enſuite intendant du prince de Condé, fonda dans cette ville une charité ou hôtel-Dieu. Le roi Louis XIV. ayant pris la réſolution de faire abattre les temples des proteſtants qui étoient dans ſon royaume, Sa Majeſté donna celui de la Rochefoucault au ſieur *Gourville*, qui le diviſa en deux parties, y fit bâtir une petite chapelle, où l'on dit la meſſe tous les jours, & y établit douze filles d'une vie exemplaire, qui font vœu de ſervir les pauvres malades. Ce bâtiment fut encore augmenté par l'acquiſition que fit Gourville d'une maiſon voiſine, pour le prix de 2000. liv. Au moyen de cette acquiſition, les deux ſalles furent allongées, de ſorte qu'elles peuvent contenir vingt-quatre lits. Il meubla cet hôtel-Dieu & la chapelle, & fit des fonds pour l'entretien de 24. pauvres de l'un & de l'autre ſexe. Gourville ordonna par ſon teſtament que ſon cœur fût porté dans la chapelle de ce nouvel établiſſement & qu'on mît au-deſſus un marbre avec ſon épitaphe. Il ne ſera peut-être pas hors de propos de faire connoître ici cet homme célebre à certains égards.

Gourville nâquit à la Rochefoucault en 1625. Le fameux duc de ce nom lui ayant reconnu de l'eſprit, le prit pour ſon valet-de-chambre, & en fit bientôt ſon ami & ſon confident. Il plut non-ſeulement à ſon maître, mais auſſi au grand Condé & au ſurintendant Fouquet. Enveloppé dans la diſgrace de cet illuſtre infortuné, il paſſa dans les pays étrangers. On a dit, pour faire une mauvaiſe antitheſe, qu'il fut en même temps pendu à Paris en effigie, & envoyé du Roi en Allemagne. Il eſt vrai qu'il eut cette qualité, mais ce ne fut que quelque temps après ſon évaſion. Son talent pour les affaires le fit propoſer pour ſuccéder au grand Colbert dans le miniſtere. Il mourut en 1705. à 80. ans. On prétend que c'eſt pour lui que Boileau fit cette épitaphe :

Ci gît juſtement regretté,
Un ſavant homme ſans ſcience;
Un gentilhomme ſans naiſſance,
Un très-bon homme ſans bonté.

Les commentateurs de cette épitaphe diſent que Gourville étoit tel que le ſatyrique le repréſente, parlant bien, quoiqu'il ne fût pas grand choſe; ayant un caractere & des manieres, quoique d'une naiſſance obſcure; & careſſant tout le monde ſans aimer perſonne. On a de lui des mémoires depuis 1625. juſqu'en 1685. en 2. vol. *in*-12. 1730. Ils ſont écrits d'un ſtyle animé, naturel, mais ſimple & peu correct. Il y peint d'après nature tous les miniſtres depuis *Mazarin* juſqu'à *Colbert*, & ſeme ſon récit d'anecdotes curieuſes ſur chacun d'eux, comme ſur les principaux perſonnages du regne de Louis XIV.

Quatre baronnies dépendent du duché de la Rochefoucault. La ſeule châtellenie de la Rochefoucault contient dix-neuf paroiſſes.

La terre, ſeigneurie & baronnie de la *Rochefoucault* fut érigée en comté l'an 1528. en faveur de François II. fils de François I. ſeigneur de la Rochefoucault, & de Louiſe de *Cruſſol*. Il fut auſſi premier *prince de Marſillac*, & mourut en 1533. François III. ſon fils, fut tué au maſſacre de la St. Barthelemy le 24. août 1572. Il laiſſa François IV. tué le 15. mars 1591. & dont le frere Charles a fait la branche des *comtes de Roucy*. François V. fils de François IV. fut créé duc de *la Rochefoucault*, par lettres-patentes de Louis XIII. du mois d'avril 1622. regiſtrées le 4. de ſeptembre 1631. Mais, comme il n'alla prendre ſa premiere ſéance au parlement qu'en 1637. le duché de la Rochefoucault a été réduit à ce rang par l'édit de 1711. François V. mourut le 8. février

1630. Il eſt le biſayeul de François VIII. créé en 1679. *duc de la Roche-Guyon*, avec extenſion à ſes deſcendants de l'un & de l'autre ſexe, puis de la Rochefoucault, qui meurt le 22. avril 1728. Son fils, Alexandre, cinquieme duc de la Rochefoucault, duc de la Roche-Guyon, pair de France, prince de Marſillac, chevalier des ordres du Roi, brigadier de cavalerie, grand-maître de la garde-robe de Sa Majeſté, né le 29. ſeptembre 1690. meurt à Paris le 4. mars 1762. à 71. ans. Il avoit épouſé Eliſabeth-Marie-Louiſe-Nicole de Bermond-du-Caylar-de-Toiras, comteſſe d'Aubijoux, née le 20. décembre 1691. dont deux filles; ſçavoir, 1°. Marie-Louiſe-Nicole de la Rochefoucault, née le 22. ſeptembre 1716. alliée en 1732. à Jean-Baptiſte-Louis-Frédéric de la Rochefoucalt-de-Roye, marquis de Roucy, créé duc d'Anville en mars 1732. & qui meurt en mer lieutenant-général des armées navales le 17. ſeptembre 1746. Il étoit couſin-germain, cadet du duc d'Eſtiſſac. C'eſt par ſon mariage avec la fille aînée du dernier duc de la Rochefoucault, que le duc d'Anville a fait paſſer, quoique cadet, la poſſeſſion du duché de la Rochefoucault à ſon fils, par préférence au duc d'Eſtiſſac, qui, quoiqu'aîné, n'avoit épouſé que la cadette, qui ſuit. 2°. Marie, née en décembre 1718. alliée en 1737. à Louis-Armand-François de la Rochefoucault-de-Roye, né le 20. ſeptembre 1695. créé duc d'Eſtiſſac par brevet de novembre 1737. chevalier des ordres du Roi, grand-maître de la garde-robe de Sa Majeſté, brigadier d'infanterie, ci-devant appellé le comte de Marthon, devenu le chef du nom & des armes de ſa maiſon, par la mort du dernier duc de la Rochefoucault ſon beaupere, arrivée, comme il a été dit, le 4. mars 1762. Il a eu de ſon mariage, 1°. François-Alexandre-Frédéric, comte de la Rochefoucault, né le 11. janvier 1747. marié en août 1764. à la fille du feu comte de Lannion. gouverneur de Minorque. 2°. Armand-Alexandre-Roger, appellé le comte de Durtal, né le 10. octobre 1748. 3°. Emilie-Alexandrine, née le 31. décembre 1742. mariée au prince de Robec-Montmorency, grand d'Eſpagne.

De Marie-Louiſe-Nicole, fille aînée d'Alexandre, cinquieme duc de la Rochefoucault, & de ſon mari Jean-Baptiſte-Louis-Frédéric de la Rochefoucault-de-Roye, duc d'Anville, ſont nés: 1°. le 12. juillet 1743. Louis-Alexandre, duc de la Rochefoucault & de la Roche-Guyon, prince de Marſillac, neveu, à la mode de Bretagne, du duc d'Eſtiſſac, colonel du régiment de la Saare en avril 1767. marié par contrat, ſigné le 7. décembre 1762. célébré le 13. du même mois, avec Louiſe-Pauline de *Gand-de-Mérode-de-Montmorency*, née le 7. avril 1747. ſœur cadette de la comteſſe de Lauraguais. 2°. le 17. juin 1740. Eliſabeth-Louiſe, mariée le 12. avril 1757. à Antoine-Auguſte de Rohan-Chabot, comte de Maillé-la-Marche, dit le comte de Chabot.

Du défunt comte de *Roye*, frere aîné du feu cardinal de la Rochefoucault, il n'eſt reſté que la ducheſſe de Charôt, mere du duc de Charôt actuel, & la maréchale de Biron. *Voyez Roye*. C'eſt de cette branche qu'eſt le chef du nom de la Rochefoucault. Louis-François, duc d'Eſtiſſac, le même dont il a été parlé ci-devant.

Pauline-Louiſe-Marguerite-Françoiſe, fille unique du feu marquis de la Rochefoucault, dernier oncle du duc d'Eſtiſſac, mort lieutenant-général des armées du Roi, eſt veuve du feu comte de Middelbourg, & mere de la comteſſe de Lauraguais & de la ducheſſe de la Rochefoucault.

De la branche de la *Rochefoucault-Langheac-Urſé*, il ne reſte que la marquiſe du Châtelet-Freſnier.

La branche de la *Rochefoucault-Ilpice* eſt repréſentée en 1768. par Jean-Joſeph de la Rochefoucault, marquis de Langheac, ci-devant meſtre-de-camp d'un régiment de cavalerie de ſon nom, maréchal de camp en 1759. marié en 1748. à Marie-Anne *Thomas-de-Pange*. Il eſt frere 1°. de Dominique de la Rochefoucault, archevêque d'Alby en 1747. puis de Rouen en 1759. abbé-général de Cluny, après la mort du cardinal de la Rochefoucault, en 1757. 2°. de Jean-Antoine de la Rochefoucault, religieux de l'ordre de Cîteaux, & prieur clauſtral de l'abbaye d'Aubepierre dans la Marche. 3°. de Marie-Magdeleine, alliée à Hiacynthe de *Laſtic*. 4°. de Françoiſe-Marie, alliée au comte de *Panat*, du nom de Brunet-de-Pujols. 5°. d'Antoinette, morte, laiſſant des enfants du comte d'*Apcher*.

La branche de la *Rochefoucault-Rochebaron* étoit repréſentée par François de la Rochefoucault, marquis de Rochebaron, commandant dans le Foreſt & le Lyonnois, couſin au quatrieme degré de l'archevêque de Rouen, marié en juin 1764. à N. *Foudras*, & mort à Lyon le 26. décembre 1766. âgé de 89. ans.

L'archevêque de Rouen a un autre couſin de la même branche, Henri-François de la Rochefoucault, comte de Couſaige, lieutenant-général des armées navales en 1764.

La branche de la *Rochefoucault-Surgeres* a pour chef Jean-François de la Rochefoucault, né en 1736. colonel du régiment de Royal-Champagne, cavalerie, marié le 17. avril 1752. à Anne-Sabine-Roſalie, troiſieme fille de feu Louis-Germain *Chauvelin*, garde des ſceaux de France, & d'Anne Cahouet-de-Beauvais. Sa ſœur, Angelique-Louiſe, née en 1733. a été mariée le 24. mai 1751. à Jean-Alexandre-Romée de *Villeneuve*, vicomte de Vence, colonel-commandant le régiment de Royal-Corſe.

La branche de la *Rochefoucault-Maumont* eſt iſſue de Geoffroi au ſixieme degré, mais rapprochée des branches ſubſiſtantes, par le mariage de Marguerite en 1446. Elle étoit au ſeizieme, & elle porta de grands biens à Jean, qui étoit au quinzieme, mais chef. L'oncle cadet de *Marguerite* forma en 1545. la branche de *Bayers*, dont la comteſſe de Fontenay & autres branches ſubſiſtantes en Poitou, ſeigneurs de Maumont, Magnac, du Parc, d'Archiac & du Breuil. N. marquis de Maumont a trois freres: le chevalier de Maumont, enſeigne des vaiſſeaux du Roi, l'abbé de Maumont, & l'abbé de Magnac: un d'eux, colonel d'un régiment de grenadiers-royaux, a épouſé en 1763. N. *Fongeu*, Américaine, ſœur de la maréchale de Conflans, dont un enfant.

La maiſon de la Rochefoucault, l'une des plus nobles & des plus anciennes, non-ſeulement de la France, mais encore de l'Europe, a été très-féconde en hommes illuſtres. Nous donnerons ici de courts détails de quelques-uns de ces hommes célebres, qui ſe ſont diſtingués & dont la mémoire doit paſſer à l'immortalité.

François de la Rochefoucault, né en 1558. de Charles de la Rochefoucault, ſe fit connoître très-avantageuſement dès ſon enfance. Le roi Henri III. l'éleva en 1585. à l'évêché de Clermont, qu'il gouverna avec beaucoup de ſageſſe. Le pape Paul V. inſtruit de ſon zele pour faire recevoir le concile de Trente en France, & pour la deſtruction des nouvelles opinions ſur la religion, lui envoya le chapeau de cardinal en 1607. Louis XIII. voulant l'avoir plus près de ſa perſonne, lui fit quitter l'évêché de Clermont pour celui de Senlis, en 1613. Ce prélat travailla beaucoup pour la réforme des ordres de St. Auguſtin &

de

Digitized by Google

de St. Benoît, & il réuſſit à introduire la réforme dans ſon abbaye de Ste. Genevieve-du-Mont à Paris. Il mourut en 1645. à 87. ans. Cet homme illuſtre avoit des défauts, mais ils ont été réparés par ſa piété, par l'innocence de ſes mœurs, & par de grandes vertus. Ceux que l'on appelle Janſéniſtes lui ont reproché d'avoir fait de grands biens aux Jéſuites, & d'avoir agi avec trop de chaleur dans les querelles excitées par le docteur *Richer* (auteur du livre fameux intitulé : *de la Puiſſance eccléſiaſtique & politique*).

François, *duc de la Rochefoucault*, prince de Marſillac, fils de François, premier duc de la Rochefoucault, naquit en 1613. Sa valeur & ſon eſprit le mirent au premier rang des ſeigneurs de la cour, qui mêloient les lauriers de Mars à ceux d'Apollon. Il fut lié avec la fameuſe ducheſſe de *Longueville*, & ce fut en partie par l'inſtigation de cette princeſſe qu'il entra dans les querelles de la Fronde. Il ſe ſignala dans cette guerre, & ſur-tout au combat de St. Antoine, où il reçut un coup de mouſquet, qui lui fit perdre pour quelque temps la vue. C'eſt alors qu'il dit ces vers ſi connus, tirés de la tragédie d'Alcynoé :

Pour mériter ſon cœur, pour plaire à ſes beaux yeux,
J'ai fait la guerre aux Rois ; je l'aurois faite aux Dieux.

On ſait qu'après ſa rupture avec madame de Longueville, il parodia ainſi ces vers :

Pour ce cœur inconſtant, qu'enfin je connois mieux,
J'ai fait la guerre aux Rois ; j'en ai perdu les yeux.

Ces querelles étant aſſoupies, le duc de la Rochefoucault ne ſongea plus qu'à jouir des doux plaiſirs de l'amitié & de la littérature. Sa maiſon étoit le rendez-vous de tout ce que Paris & Verſailles avoient d'ingénieux. Les *Racine*, les *Boileau*, les *Sevigné*, les *la Fayette*, trouvoient dans ſa converſation des agrémens qu'ils cherchoient vainement ailleurs. La goute le tourmenta ſur la fin de ſes jours ; mais il ſupporta les douleurs de cette maladie cruelle avec la conſtance d'un philoſophe, & il mourut à Paris le 17. mars 1680. à 68. ans avec les ſentiments d'un chrétien. On a de lui : 1°. des *Mémoires de la Régence d'Anne-Autriche*, en 2. vol. *in*-12. écrits avec l'énergie de Tacite. C'eſt un tableau fidele de ces temps orageux, peint par un peintre, qui avoit été lui-même acteur. 2°. Des *Reflexions & des maximes*, réimprimées pluſieurs fois en un petit volume *in*-12. Quoiqu'il n'y ait preſque qu'une vérité dans ce livre, qui eſt que l'amour propre eſt le mobile de tout, cependant cette penſée ſe préſente ſous tant d'aſpects variés, qu'elle eſt preſque toujours piquante. Ce petit recueil, écrit avec cette fineſſe & cette délicateſſe qui donnent tant de prix au ſtyle, accoutuma à penſer & à renfermer ſes penſées dans un tour vif & précis. Les prétendus gens de goût l'accuſerent de donner dans l'affectation & dans une ſubtilité vicieuſe ; mais ces gens de goût étoient eux-mêmes répréhenſibles à cet égard. Le reproche que lui a fait l'abbé Trublet de fatiguer, par le changement des matieres, par le peu d'ordre qui regne dans ſes réflexions, & par l'uniformité du ſtyle, paroît mieux fondé ; mais on a remédié en partie à ces inconvénients, du moins à celui du défaut de méthode, en rangeant ſous certains titres dans les dernieres éditions, les penſées de l'illuſtre auteur, qui ont rapport à un même objet. Pour connoître combien valoit le duc de la Rochefoucault, il n'y a qu'à conſulter les lettres de madame de Sévigné.

Frédéric-Jérôme de Roye-de-la-Rochefoucault, des comtes de Roucy, étoit fils de François de Roye-de-la-Rochefoucault II, du nom, lieutenant-général, & commandant de la gendarmerie de France. Il fut élevé d'une maniere conforme à ſa naiſſance, & répondit parfaitement aux ſoins qu'on prit de ſon éducation. Un naturel heureux, un caractere doux, un eſprit conciliant, un grand ſens ; telles furent les qualités qui diſtinguerent de bonne heure l'abbé de la Rochefoucault, & qui lui mériterent l'archevêché de Bourges en 1729. Il ſe montra dans ce poſte tout ce qu'il avoit paru dès ſa plus tendre jeuneſſe, ami de la vertu, de la paix, & ſur-tout des indigents qui avoient beſoin de ſa généroſité. Elu coadjuteur de l'abbaye de Cluny, en 1738. il en devint abbé-titulaire, par la mort du cardinal d'Auvergne, en 1747. Cette même année il fut honoré de la pourpre romaine. L'année d'après il fut envoyé ambaſſadeur de France à Rome ; & il ſut à la fois ſe faire aimer des Italiens, & ſoutenir la gloire du nom François. De retour à Paris, il y fut accueilli comme il le méritoit. Le Roi le nomma à l'abbaye de St. Vandrille en 1755. & le chargea en même temps du miniſtere de la feuille des bénéfices. Le cardinal de la Rochefoucault, habile à connoître les bons ſujets, ne le fut pas moins à les placer. Rien n'égala ſon attention à ne choiſir pour les ſieges épiſcopaux que des eccléſiaſtiques éclairés, dont l'eſprit ſage pût modérer le zele. C'eſt à lui en partie que la France dut bientôt l'avantage ineſtimable de ſe voir moins déchirée par les guerres du janſéniſme & du moliniſme. Ce fut cet eſprit de modération qui fit jetter les yeux ſur lui pour préſider aux aſſemblées du clergé de 1750. & 1755. On ſait avec quel zele il ſe ſervit de ſa droiture & de ſes lumieres pour rétablir la paix dans l'égliſe gallicane. Ce zele lui mérita de plus en plus la confiance de Louis XV. qui le regardoit moins comme ſon miniſtre, que comme ſon *ami* : terme dont nous ne nous ſervons qu'après ce monarque, qui ſait également gagner les cœurs & en connoître le prix. En 1756. ce prince éleva le cardinal de Rochefoucault à la place de ſon grand-aumônier. Il n'en jouit pas long-temps ; une fluxion de poitrine l'enleva à l'égliſe & à la patrie en 1757. à 56. ans. Les malheureux, dont il étoit le conſolateur, les indigents, dont il étoit le pere, le pleurerent amérement. Son cœur généreux & bienfaiſant s'ouvroit de lui-même à la pitié ; & des libéralités abondantes ſuivoient à l'inſtant les ſentiments de compaſſion que l'indigence lui inſpiroit. Ses autres qualités égaloient ſa bienfaiſance, & il fut le modele des hommes, ainſi que celui des évêques. Les perſonnes qui s'intéreſſent à la mémoire de cet illuſtre cardinal, pourront voir un tableau plus détaillé des qualités de ſon ame dans le mandement que publierent les grands-vicaires de Bourges ſur la la mort de leur digne archevêque.

Alexandre-Nicolas de la Rochefoucault, marquis de *Surgeres*, naquit en 1709. Il ſe fit un nom par la délicateſſe de ſon eſprit, & par les agrémens de ſon caractere. Il prit le parti des armes, & eut les vertus guerrieres, ainſi que les qualités ſociales. On a de lui : 1°. une comédie intitulée, *Cercle du Monde*, bien écrite & pleine de traits, auxquels auroit applaudi le célebre auteur des *Maximes*. 2°. Un abrégé de *Caſſandre*, roman ennuyeux, qu'il a trouvé l'art de rendre agréable,

3°. Un abrégé de *Pharamond*, dans le goût du précédent.

ROCHEFOURCHAT, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. Cette communauté, ſituée à 6. l. de Die, eſt cadaſtrée avec celle de St. Nazaire.

ROCHEGIRON, *ou* la Roque-Giron, en Provence, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. O. de Forcalquier

ROCHEGOUDE, collecte détachée de la paroiſſe de Neuve-Egliſe, en Auvergne, dioceſe, élection & ſubdélégation de St. Flour, parlement & intendance de Riom. On y compte 101. feux. Cette communauté eſt près de la rive droite de la Trueyre, à 4. l. S. O. de St. Flour, & 2. N. de Chaudeſaigues.

ROCHEGUDE, en Dauphiné, dioceſe d'Orange, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, un feu trois quarts & un douzieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. l. S. E. de St. Paul-trois-Châteaux, & 3. S. E. de Pierrelatte. Elle fait partie du bourg qui donne lieu à l'article ſuivant.

ROCHEGUDE, *Rupes acuta*, bourg, fermé de murailles, avec un château, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe d'Orange, parlement & intendance d'Aix, judicature de Valréas. On y compte 204. feux ou chefs de famille, autant de maiſons, 580. communiants & 980. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Ce bourg, qui eſt mi-parti entre le Comté-Venaiſſin & le Dauphiné, eſt à une demi-lieue de la rive gauche du Lez, à trois quarts de lieue N. O. de Ste. Cecile, à une lieue & demie E. S. E. de Boulenne, deux & demie N. E. d'Orange, & 3. S. O. de Valréas. L'égliſe-paroiſſiale moderne eſt ſous le titre de Ste. Anne & de St. Denys, qui ſont auſſi patrons du lieu. Elle eſt deſſervie par un curé & par un vicaire ou ſecondaire, payés l'un & l'autre par les deux prieurs de Rochegude. L'ancienne égliſe-paroiſſiale, ſituée hors du lieu, & à peu de diſtance, ſert de chapelle aux pénitents blancs. La cure eſt un bénéfice perpétuel, dont le jus-patronat appartient au prieur de la partie du Comté-Venaiſſin. Il y a donc deux prieurés à Rochegude, l'un, ſous le titre de St. Denys, en la partie du Comté-Venaiſſin, & l'autre, ſous le titre de Notre-Dame-d'Albagnolet, en la partie de Dauphiné. Le premier vaut environ 1200. liv. de rente (toutes charges déduites) au prieur titulaire. Celui de Notre-Dame-de-l'Albagnolet conſiſte actuellement en un hermitage fort ancien, ſitué à la campagne, où eſt une égliſe ſous le même titre de Notre-Dame-de-l'Albagnolet. Le prieur-titulaire entretient un prêtre, qui eſt tenu de dire la meſſe les dimanches & fêtes, à l'égliſe-paroiſſiale de Rochegude, & n'eſt obligé à rien autre. Ce prieuré rapporte environ 900. liv. de rente, toutes charges également déduites. Quoique le premier de ces deux prieurés ſoit réputé du Comté-Venaiſſin, & le ſecond du Dauphiné; néanmoins la dixme ſe perçoit à chacun dans des fonds qui peuvent être du Dauphiné, comme du Comté-Venaiſſin, puiſque ce lieu eſt mixte, & qu'on n'y connoît point aſſez diſtinctement les fonds des deux provinces. Le premier eſt un bénéfice ſéculier, poſſédé par un eccléſiaſtique ſéculier; le ſecond eſt un bénéfice monacal, de l'ordre de St. Ruf, poſſédé en 1768. en commende par un eccléſiaſtique ſéculier. Au lieu d'hôpital, il y a une œuvre ou confrairie appellée la miſericorde, dont ſont recteurs le curé & les conſuls. Cette œuvre jouit d'environ 900. liv. de rente, qui ſont diſtribuées aux néceſſiteux de la paroiſſe.

Quoique juſqu'à la réunion du Comté-Venaiſſin à la Provence, en juin 1768. Rochegude ait été ſous la domination de deux Souverains, le Roi & le Pape, néanmoins il n'y a eu conſtamment qu'un ſeul ſeigneur & qu'un ſeul corps de communauté, qui aſſembloit ſon conſeil & le compoſoit indiſtinctement des ſujets du Roi & de ceux du Pape. Il n'y a eu auſſi & il n'y a qu'une ſeule paroiſſe, dont le curé l'eſt des ſujets de l'une & de l'autre province, de Provence & de Dauphiné. On ne ſauroit marquer préciſément l'origine de ce mêlange; ce qui fait que les choſes y ſont indiſtinctes. Du nombre de deux cents quatre habitants, qui compoſent la communauté de Rochegude, il y en a ſoixante-dix & quelques-uns de la partie de Dauphiné. Le reſte eſt du Comté-Venaiſſin. Ceux dont les parents & ayeux étoient du Comté-Venaiſſin, ſont de cette province, & ceux dont les ayeux étoient du Dauphiné, ſont du Dauphiné. S'il venoit s'établir quelque nouvel habitant en ce lieu, il ſeroit réputé contadin, s'il étoit originaire du Comté-Venaiſſin; & Dauphinois, s'il étoit originaire du Dauphiné; & cela indiſtinctement & ſans aucune différence.

Il n'y a à Rochegude, comme il a été dit, qu'un ſeul & même corps de magiſtrature pour l'une & l'autre partie. Il y a eu juſqu'au mois de juin 1768. un viguier papal pour le Comté-Venaiſſin, & un châtelain pour le Dauphiné. Le ſeigneur qui a la haute juſtice (c'eſt en 1768. Joſeph-Dominique de Robert-d'Acqueria, capitaine de cavalerie au ſervice de France) nomme ſes officiers. Il y a deux conſuls, dont un du Comté-Venaiſſin, & l'autre de la partie de Dauphiné. Ils ſont élus annuellement l'un & l'autre par le conſeil de la communauté. Il y a auſſi deux maîtres de police, & ce ſont les ex-conſuls.

Le bourg dont il s'agit, eſt du grenier-à-ſel de Dauphiné à Avignon, où les habitants vont prendre le ſel. Ils ne le payent pas comme dans le Comté-Venaiſſin, mais à raiſon de 14. liv. 10. ſ. le minot. On y paye la taille royale. Cette taille ſe prend ſur les deniers qui proviennent d'une impoſition établie par le corps de la communauté ſur les biens-fonds du lieu, de l'agrément & avec le conſentement des ſeigneurs ſupérieurs de l'une & de l'autre province, le Roi & ci-devant le Pape. Cette même impoſition ſert pour les charges locales, de même que pour les penſions que la communauté ſupporte. Auſſi cette impoſition eſt réelle. Le vingtieme eſt également réel. Juſqu'au mois de juin 1768. les habitants de la partie de Dauphiné ont ſeuls payé la capitation; & cette charge eſt perſonnelle. L'impoſition que la communauté a établie ſur les biens-fonds, va autour de trois mille livres; ce qui ſert à payer la taille royale & les charges locales. Montelimart eſt le lieu de recette où ſont portées les impoſitions établies à Rochegude pour la partie de Dauphiné.

Le climat de Rochegude eſt fort tempéré, quoiqu'un peu ſujet aux vents du nord. Le ſol ou terroir y eſt partie en plaine, & partie en pays de petites montagnes. Il eſt en général fort ſablonneux dans la plaine, & pierreux dans la montagne; de ſorte que le bon terroir ſe réduit à peu de choſe. La communauté poſſede en plaine une garrigue aſſez vaſte. Elle poſſede auſſi des montagnes, qui fourniſſent aux habitants du petit bois pour leur uſage. Il ſe recueille année com-

Digitized by Google

mune, dans le territoire de Rochegude, environ trois cents cinquante ſaumées de bled-froment, environ ſept cents cinquante ſaumées de ſeigle, autour de deux mille cinq cents barals de vin, le baral peſant cent cinquante livres, poids de Montpellier; environ trois cents cinquante ſaumées de millet noir, environ deux cents cinquante ſaumées de légumes, environ ſix cents émines d'olives, & médiocrement d'autres fruits, comme amendes, figues, &c. La volaille & le gibier y ſont peu communs. Il n'y a point de poiſſon. A quelque diſtance du bourg ſont diverſes carrieres de pierre de couleur griſâtre, & fort groſſiere.

Le ſeigneur actuel de Rochegude, Joſeph-Dominique de *Robert-d'Acqueria*, capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, &c. eſt neveu de N. de *Robert*, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, maréchal des camps & armées du Roi, du premier mai 1758. &c

ROCHEGUDE, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzés, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Ceze, à 4. l. & demie N. O. d'Uzés.

ROCHEJEAN, en France-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le Doubs, à une lieue des frontieres de la Suiſſe, & 3. S. S. O. de Pontarlier.

ROCHELLE (la), *Rupella*, belle, grande, forte, très-riche &très-célebre ville, capitale du pays d'Aunis, avec un port des plus commodes & des plus ſurs; un évêché ſuffragant de Bordeaux, érigé en 1649. bureau des finances, bailliage, préſidial, hôtel des monnoies, amirauté, juriſdiction conſulaire, chambre de commerce, maréchauſſée, bureau des fermes, college pour les humanités, académie littéraire, école pour la médecine, l'anatomie & la botanique, &c. dans le reſſort du parlement de Paris. On y compte 3000. feux & environ 20000. perſonnes. Cette ville eſt ſur l'Océan, à 23. l. O. S. O. de Poitiers, 27. N. N. O. de Bordeaux, 36. O. N. O. de Limoges, & 70. de Paris, toujours par la ligne droite. Long. 16. 30. 5. lat. 46. 9. 21. Il y a pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, & pluſieurs autres établiſſements de piété. Les maiſons y ſont belles, & la plupart ſoutenues par des arcades & des portiques.

Il paroît que la ville dont il s'agit, tire ſon origine d'un château, bâti pour empêcher les deſcentes des Normands, connu ſous le nom de *Vauclair*, & ſitué ſur le bord du port où ſont à préſent la place du Château & le Petit-Bois.

Après la ruine de *Châtel-Aillon*, qui n'étoit qu'à 2. lieues du château de Vauclair, & dont il ne reſte plus qu'une vieille tour, on bâtit un grand nombre de maiſons auprès de ce dernier château; & c'eſt ainſi, que par ſucceſſion de temps, ſe forma la ville de la Rochelle. Ce qui contribua principalement à rendre cette ville riche & floriſſante, ce fut ſon port, dont le mouillage eſt bon & très-ſûr. Cependant vers le milieu du ſiecle dernier, la mer y avoit apporté tant de vaſe, qu'il en étoit extrêmement embarraſſé. On travailla pendant deux années entieres à le nettoyer; & l'on en retira plus de cinq pieds de hauteur de vaſe & de cailloutage, tant du havre, que de l'entrée du port entre les deux tours. Malgré tant de travaux, l'ouvrage ne fut pas parfait. En 1729. l'entrée du port & du havre ſe trouverent auſſi embarraſſés de vaſe, qu'ils l'euſſent jamais été. En conſéquence, les travaux furent recommencés; mais on prit de meilleures meſures, & l'on parvint à ſi bien nettoyer ce port, que depuis on a pu y carener des vaiſſeaux à flot & faire approcher les bâtiments très-près des quais. Cet ouvrage a couté environ un million.

Dès l'an 950. les Rochellois équiperent quelque vaiſſeaux, avec leſquels ils donnerent la chaſſe aux pirates, qui infeſtoient leurs mers & leurs côtes, & les défirent. Ebe ou Elbles de Mauleon, & Godefroi de Rochefort, leurs ſeigneurs, pour récompenſe de cette victoire, leur accordereut pluſieurs privileges, & leur permirent de porter déſormais pour armes un navire, au lieu du bateau plat qu'ils portoient auparavant (ſi effectivement ces marques de diſtinction étoient des armes).

En 1400. Guillaume IX. dernier comte de Poitou & duc d'Aquitaine, s'empara de ce lieu (de la Rochelle), le renferma de murailles, & en fit une ville à laquelle il accorda de beaux privileges. Cette ville fit partie des états conſidérables qu'il donna en 1137. à Eléonor, ſa fille, en la mariant à Louis VII. dit le Jeune, roi de France. Pendant que ce Roi fut maître de la Rochelle, elle fut augmentée de la paroiſſe de St. Barthélemy. Cette nouvelle paroiſſe fut bâtie dans le champ de Guillaume de Ciré, par les ſoins du prieur de l'Iſle d'Aix, nommé Guillaume, & de Pierre de Mongon, un de ſes moines.

Louis VII. ayant fait caſſer ſon mariage, par le concile de Beaugency-ſur-Loire, le mardi avant Pâques fleuries, 18. mars 1152. Eléonor épouſa le 18. mai ſuivant, fête de la Pentecôte, Henri II. comte d'Anjou, qui devint enſuite roi d'Angleterre. Par ce mariage, la Rochelle & toutes les terres du duché d'Aquitaine paſſerent ſous la domination des Anglois.

Le roi Henri II. & ſa femme donnerent la terre de *Benon* au ſeigneur de Mauleon, ſur lequel Guillaume, dernier comte de Poitou, & pere d'Eléonor, avoit uſurpé la Rochelle, dont il confirmerent & augmenterent les privileges. Ils permirent aux habitants d'élire un maire, un ſous-maire & ſoixante-ſeize pairs pour le gouvernement de leur ville. Robert de Montmirail fut *élu* premier maire en 1199. Cette dignité, qu'on changeoit tous les ans, & que pluſieurs grands ſeigneurs n'ont pas dédaignée, continua preſque ſans interruption juſqu'en 1628. Nous parlerons dans la ſuite des différentes révolutions qu'a eſſuyé le gouvernement municipal de cette ville.

La Rochelle fut ſous la domination des Anglois juſqu'en 1224. que Louis VIII. ſur le refus que fit Henri III. roi d'Angleterre, de lui rendre foi & hommage pour le duché de Guyenne, l'aſſiégea & la prit. Mais il confirma tous ſes privileges. Nos Rois la poſſéderent depuis juſqu'au traité de Bretigny en 1360. qu'elle fut donnée aux Anglois avec trois millions d'écus d'or pour la rançon du roi Jean, qui avoit été fait priſonnier à la bataille de Poitiers en 1356. & en 1363. Edouard, prince de Galles, duc d'Aquitaine, prit poſſeſſion de la ville, ſur la donation que lui en avoit faite Edouard III. ſon pere, roi d'Angleterre.

Les choſes reſterent en cet état, juſqu'en 1371. que les Rochellois, conduits par Pierre Boudré, alors maire de la ville, trouverent le moyen d'attirer hors du château Philippe Mancel, avec la garniſon Angloiſe qu'il y commandoit, laquelle fut inveſtie par les bourgeois, & obligée de ſe rendre, ainſi que douze ſoldats, que Mancel avoit laiſſés dans le château, & qui furent conduits par mer à Bordeaux. Pierre Boudré, ſe voyant maître de la ville, envoya des députés au connétable du Gueſclin, pour lui offrir de la re-

mettre ſous l'obéiſſance du Roi; mais à certaines conditions, dont les principales étoient: qu'on établiroit à la Rochelle une monnoie, avec les mêmes privileges que celle de Paris; & que jamais la ville ne ſeroit détachée du domaine du Roi, &c. Le connétable ne jugea pas à propos d'accorder ces conditions ſans la participation du Roi, auquel il envoya les députés avec des ſaufs-conduits. Ils furent très-bien reçus de Sa Majeſté, & en obtinrent plus qu'ils ne demandoient: car le Roi accorda la nobleſſe au maire & aux échevins pour eux & leur poſtérité. Peu de temps après le connétable du Gueſclin vint prendre poſſeſſion de la ville au nom du Roi.

Il eſt conſtant que la Rochelle ſeroit toujours demeurée fidele à ſes princes légitimes, ſi les nouvelles opinions ſur la religion ne ſe fuſſent pas introduites dans ſon ſein. D'abord elles n'y furent prêchées que de nuit & en ſecret; & ceux-mêmes qui en faiſoient profeſſion, étoient bien éloignés de vouloir ſortir de l'obéiſſance qu'ils devoient au Roi. En 1557. le comte de la Rochefoucault fit pluſieurs tentatives inutiles pour ſe rendre maître de la Rochelle: les portes lui furent fermées, & le miniſtre Ambroiſe Faget, qui s'étoit aviſé de faire ſur cela des remontrances, fut obligé lui-même de ſe cacher & de s'enfuir.

Quelques années après, le capitaine Faget, qui avoit quelques intelligences dans la ville, trouva le moyen de s'y introduire, & d'y ameuter cinq ou ſix cents hommes, avec leſquels ils s'empara de la Tour de la Chaîne & de la porte de St. Nicolas, qu'il ne s'agiſſoit plus que d'enfoncer pour faire entrer quelque cavalerie qui devoit le ſeconder: le nommé Bajot-de-Fontenay fit pour cela des efforts également longs & inutiles. Dans cet intervalle, le maire, nommé Pineau, revint de la frayeur que lui avoit cauſé le premier bruit de l'alarme, ſortit d'une étable où il s'étoit caché, prit les armes, & fut joint par la plus grande partie des habitants, qui firent priſonniers Chenet, Bajot-de-Fontenay, & pluſieurs autres de cette cabale, dont les uns furent pendus, & les autres bannis. Bajot eut le poing coupé pour avoir voulu enfoncer une des portes de la ville; & Chenet, dont le procès traîna en longueur, évita le dernier ſupplice par l'édit de paix.

La tolérance accordée aux calviniſtes par cet édit, donna lieu à ceux de la Rochelle & des environs, de ſe raſſembler dans cette ville pour y célébrer leur cène; ce qu'ils firent pour la premiere fois le dernier du mois de mai de l'an 1562. Au ſortir de cette cérémonie, pluſieurs calviniſtes, animés par les diſcours ſéditieux de leurs miniſtres, ſe porterent à de grands excès contre les égliſes & les prêtres catholiques-romains. Au mois d'octobre ſuivant, Antoine de Bourbon, duc de Montpenſier, les ſieurs de Candal, d'Eſtiſſac, de Chavigny, &c. arriverent à la Rochelle avec ſept à huit mille hommes de troupes, firent relever les autels abattus, & recommencer le culte de la religion catholique-romaine, interrompu par les proteſtants.

Après avoir pacifié la France par ſon édit du 19. mars 1563. Charles IX. viſita pluſieurs villes de ſon royaume, dans le deſſein d'y affermir la tranquillité. Il arriva à la Rochelle le 14. ſeptembre de l'an 1565. & y fit ſon entrée ſolemnelle, accompagné de la reine ſa mere, du duc d'Anjou ſon frere, de madame Marguerite, & d'un grand nombre de ſeigneurs de ſa cour. Le Roi fut très-ſatisfait de la réception que les Rochellois lui firent, & ne quitta leur ville que le 18. de ſeptembre de cette même année.

Peu de temps après le départ du Roi, les proteſtants, dont le nombre augmentoit ſans ceſſe dans la ville, firent craindre à ce prince quelque déſobéiſſance. Il donna le gouvernement de la Rochelle à Jarnac, entre les mains duquel on remit toute l'artillerie, de même que les munitions de guerre de la ville: & la garde des plus groſſes tours fut confiée à Monlieu & à St. Aulaye, ſes enfants. Cependant les habitants firent tant auprès du Roi, qu'il leur rendit encore la garde de leurs tours & de leur artillerie.

Parmi tant de mouvements & de fermentation, le ſieur François Pontard-de-Treuil-Charais fut fait maire de la Rochelle en 1568. C'étoit un homme remuant & entiérement dévoué à l'amiral de Coligny, à la ſollicitation duquel il fit ſoulever la ville en faveur du parti proteſtant. Et bientôt après, elle fut livrée au prince de Condé. Dès cette époque, la Rochelle devint, pour ainſi dire, la métropole des calviniſtes en France, le réfuge des ſéditieux, & le boulevard formidable que les uns & les autres étoient toujours prêts d'oppoſer à l'autorité royale. Les choſes en vinrent à un tel point, que le maréchal de Biron eut ordre d'inveſtir cette ville au mois de novembre 1572. Le 11. de février de l'année ſuivante, le duc d'Anjou en vint former le ſiege. Les habitants ſe défendirent avec opiniâtreté. Il eſt aſſez vraiſemblable que le fanatiſme eut autant de part à cette belle défenſe que le courage. Plus de cinquante miniſtres les animoient ſans ceſſe, & étoient toujours occupés à leur perſuader que ceux qui étoient tués par les catholiques, étoient autant de martyrs. La ville eſſuya plus de trente mille coups de canons; ce qui étoit conſidérable en ce temps-là. Elle ſoutint neuf grands aſſauts, plus de vingt autres moindres, près de ſoixante-dix mines, & ſouffrit une cruelle famine. La nouvelle de l'élection du duc d'Anjou (au royaume de Pologne) termina ce ſiege le 24. juin de l'an 1573. L'empreſſement de ce jeune prince à aller prendre poſſeſſion de ſon nouveau royaume, lui fit hâter la concluſion d'un traité avec les Rochellois, par lequel ils demeurerent maîtres abſolus de leur ville; ce qui augmenta encore leur confiance. Dans la ſuite, ils garderent ſi peu de ménagement, que le cardinal de Richelieu détermina le roi Louis XIII. à en faire le ſiege une ſeconde fois. Ce monarque arriva au camp devant la ville le 17. octobre de l'an 1627. Elle fut vigoureuſement défendue pendant 13. mois, par le maire appellé *Guitton*, homme valeureux & d'une grande expérience. Mais enfin il fallut ſe rendre en 1628. Pendant ce ſiege, les Anglois tenterent pluſieurs fois de jetter du ſecours dans la place; mais ils en furent empêchés par cette fameuſe digue, à laquelle on rapporte principalement la priſe de la ville. Quelques-uns penſent, avec aſſez d'apparence de vérité, que l'intrigue qu'employa le cardinal de Richelieu auprès du duc Buckingham, qui commandoit la flotte envoyée par les Anglois pour ſecourir la Rochelle, contribua autant & peut-être davantage à la réduction de cette ville, que cette fameuſe digue, qui d'ailleurs ne peut être regardée que comme un prodige de l'art. Elle avoit ſept cents quarante-ſept toiſes de longueur, & étoit de l'invention de *Clément Merzau*, qui pour récompenſe fut ennobli. *Jean Tiviau*, maître maçon de Paris, la commença le 2. de décembre 1627. Elle étoit à environ 700. toiſes de la ville. On en voit encore les ruines lorſque la mer eſt baſſe.

Louis XIII. fit ſon entrée dans la Rochelle le jour de la Touſſaints de 1628. Pour la punir de ſa rebellion, il fit raſer ſes fortifications, abolir ſes privileges, & y rétablit les prêtres & la religion catholique-

Digitized by Google

catholique-romaine, qui en avoient été bannis.

En 1689. Louis-le-Grand voulant mettre cette ville hors d'inſulte, y fit faire de nouvelles fortifications par le maréchal de Vauban. Elles conſiſtent en dix-neuf grands baſtions & huit demi-lunes, enveloppées d'un foſſé & d'un chemin-couvert. En général la place eſt revêtue d'une bonne muraille. L'enceinte, du côté du port, eſt fermée par une muraille épaiſſe, ſur laquelle eſt un petit baſtion. Le reſte eſt flanqué de tours rondes à l'antique, qui ſervent de magaſins. Le port eſt défendu par deux ouvrages-à-cornes. Celui de Tadon a ſa porte couverte d'une demi-lune, & eſt retranché par deux autres demi-lunes. Celui qui eſt à l'entrée du port, n'a qu'un petit ouvrage en forme de batterie, à l'angle flanqué par un demi-baſtion, du côté de la mer.

Il y a aux environs de la place pluſieurs fortins qui en empêchent les approches; tels ſont le fort de Marillac, le fort de Coreille, le fort d'Orléans, tous trois à portée des Minimes; le fort de Bongrene, le fort de St. Nicolas, le fort des Salines, le fort de Beaulieu, le fort de la Font, le fort de Ste. Marie, le fort St. Louis, &c. A une plus grande diſtance de la ville, ſont encore d'autres forts qui en reculent les approches, ſur-tout du côté de la mer.

On entre dans cette ville par pluſieurs portes, dont une des plus remarquables eſt celle de la grande Horloge. Cette porte étoit autrefois compoſée de deux arcades aſſez étroites, dont une étoit deſtinée pour ſervir de paſſage aux voitures, & l'autre pour les gens de pied. Elles étoient ſéparées par un pillier énorme, qui ſupportoit tout le maſſif de ſa porte. En 1672. un architecte, nommé Moyſe, trouva le moyen de ſupprimer le pillier, & réduire les deux arcades en une ſeule, qui eſt grande & commode. Au front de cette arcade du côté du havre, on a placé les armes du Roi, qui ont pour cimier un ſoleil, avec cette inſcription:

NEC PLURIBUS IMPAR.
LUDOVICO XIV. REGUM
OMNIUM TERRA MARIQUE
POTENTISSIMO FŒLICITER
REGNANTE, PORTA HÆC MARITIMA
A SÆCULO IMPERVIA
PATUIT ANNO 1672.

L'hôtel-de-ville eſt un ancien édifice, eſtimé des connoiſſeurs, & deſtiné par la ville pour loger les gouverneurs & les commandants de la province. Le grand eſcalier, placé au-dehors, & au haut duquel on voit une ſtatue de Henri IV. eſt une piece d'architecture des mieux entendues.

La place des petits Bancs eſt ſituée dans le plus beau quartier de la ville, & elle eſt entourée de maiſons aſſez agréables. Au milieu de cette place eſt une fontaine, conſtruite lors de la naiſſance du Dauphin, fils de Louis XIV. & à cauſe de cela appellée la Fontaine-Dauphine. Les armes de ce prince ſont à la principale face, & au haut du dôme eſt le buſte du Dauphin. Le corps de cette fontaine eſt octogone. Chaque face étoit chargée de grandes plaques de bronze, qui repréſentoient quelques-unes des plus belles actions faites au ſiege de la Rochelle, avec des inſcriptions qui rappelloient le ſouvenir de la rebellion, de la réduction & de la capitulation de cette ville. Le maréchal de Chamilly étant commandant à la Rochelle, ces inſcriptions furent enlevées de nuit en 1718. & le commandant ne put jamais découvrir l'auteur d'une action ſi hardie. La politique laiſſeroit ſoupçonner que ce raviſſeur ne pouvoit être découvert, & que l'enlevement des inſcriptions auroit été ordonné pour faire diſparoître un monument qui répugnoit au zele, à l'amour & au reſpect actuel des Rochellois. La religion veut que le péché originel ſoit héréditaire; mais il n'en ſauroit être de même des autres fautes que peuvent avoir commis nos ayeux.

La place d'armes eſt une des plus belles du royaume, tant pour ſon étendue, que pour ſa régularité. On la nomme la place du Château. Elle eſt parfaitement quarrée. Trois de ſes côtés ont de belles allées d'ormeaux; le quatrieme eſt à découvert pour la rue & pour les maiſons qui ſont au-devant. Au fond, il y a ſix rangs de charmille, qui compoſent cinq allées d'une grande beauté.

L'an 1202. Alexandre Offroi, riche négociant de la Rochelle, fonda dans cette ville l'hôpital de St. Barthélemy, pour l'entretien des pauvres habitants malades; & il ordonna par ſon teſtament que les maires & échevins en ſeroient les adminiſtrateurs-nés, & en nommeroient les directeurs; ce qui fut ſuivi juſqu'en 1682. que Louis XIV. ordonna que cet hôpital ſeroit régi par les Freres de la Charité, & qu'on donneroit le tiers du revenu de cette maiſon aux religieuſes Hoſpitalieres, à l'effet d'en établir une autre deſtinée pour les femmes malades.

Le monaſtere des Carmes fut fondé en 1293. hors de la ville, près de la porte des Deux-Moulins, puis transféré ſous Henri II. au bourg du Perrot. Les bâtiments & les revenus de ce monaſtere étoient autrefois ſi conſidérables, que les Carmes Anglois, qui en étoient poſſeſſeurs, ne ſe donnerent à la province de Touraine, qu'à condition que le prieur auroit, comme il a encore aujourd'hui, le pas ſur tous les autres prieurs au chapitre provincial de l'ordre. Mais, pendant les guerres de religion, on fit au milieu du terrein, appartenant à ce couvent, une rue, appellée aujourd'hui la rue des Carmes; ce qui a beaucoup diminué ſon étendue.

La maiſon des Prêtres de l'Oratoire doit ſon établiſſement à Jacques Gaſteau, docteur en théologie de la faculté de Paris & de la maiſon de Sorbonne, grand-vicaire de l'évêque de Saintes dans le diſtrict de la Rochelle, qui alors, c'eſt-à-dire, en 1613. n'étoit pas encore érigée en évêché. Il fut un des ſix vénérables Prêtres, avec leſquels le ſieur de Berulle commença la congrégation de l'Oratoire. Il faut que Jacques Gaſteau ait poſſédé au plus haut point le talent de perſuader, puiſqu'il eut aſſez d'aſcendant ſur l'eſprit de tous les curés de la ville & de tous les chanoines & bénéficiers de l'égliſe collégiale de St. Jean-hors-des-Murs, pour les engager à ſe demettre de tous leurs bénéfices en cour de Rome, en faveur de l'union à l'Oratoire qu'on y établiroit par ce moyen, pour y faire à leur place toutes leurs fonctions. Mais il eſt vrai qu'il leur donna le premier l'exemple, en ſe démettant auſſi, à pareille fin d'union, de ſon prieuré de St. Martin d'Aix, & de celui de St. Jean-hors-des-Murs. Ces unions, cimentées en bonne forme par les deux puiſſances, ont donné aux Prêtres de l'Oratoire, outre leur maiſon & égliſe de Ste. Marguerite, les trois égliſes paroiſſiales de St. Sauveur, de Notre-Dame de Coigne, & de St. Barthelémy qu'ils deſſervent à la Rochelle.

Les Prêtres de l'Oratoire eurent beaucoup à ſouffrir de la part des calviniſtes, par leſquels

ils furent chaſſés pendant les guerres de religion ; mais Louis XIII. les rétablit après la priſe de la ville en 1628.

Lors de la révocation de l'édit de Nantes, les prêtres de l'Oratoire travaillerent utilement à la Rochelle, pour ramener au ſein de l'égliſe catholique romaine un grand nombre de proteſtants, par la voie des controverſes & des conférences, tant publiques que particulieres, qu'ils y firent faire par d'habiles gens, & entr'autres par les peres d'Urſé & de Charrentier.

Jean de Conan, maire de la Rochelle en 1516. fonda pendant ſa mairie le couvent des Dominicains, & fit bâtir de grandes écoles, où l'on enſeignoit à la jeuneſſe les langues & les ſciences.

Il y a outre cela dans cette ville un couvent de religieuſes Urſulines, un de Récollets & un d'Auguſtins. Ces religieux avoient été chaſſés de leurs monaſteres pendant les troubles & les guerres de religion ; mais Louis XIII. les y rétablit vers l'an 1631.

Les Minimes ont leur maiſon ſur le bord de la mer, tout proche de l'ancienne digue, à environ mille toiſes S. O. de la ville.

L'égliſe cathédrale eſt ſous le titre de St. Louis. Le chapitre eſt compoſé d'un doyen, d'un abbé du chapitre, d'un tréſorier, d'un aumônier, d'un premier ou grand archidiacre, d'un ſecond archidiacre dit de Fontenay-le-Comte, d'un chantre, d'un ſous-chantre, d'un troiſieme archidiacre, dit de Breſſuire, & de vingt-un chanoines, dont deux théologaux. Le doyenné eſt électif. La ſeconde dignité eſt un titre dont le Roi s'eſt réſervé la préſentation lors de la réunion de l'abbaye de Nieuil au chapitre. Les ſept autres dignités & vingt canonicats ſont à la nomination de l'évêque. Le vingt-unieme canonicat eſt à la préſentation de l'abbé d'Abſie, par la réunion de la menſe & des offices clauſtraux des religieux au chapitre.

Le Roi obtint en 1648. des bulles du Pape Innocent X. pour transférer à la Rochelle l'évêché de Maillezais, & pour y joindre la province d'Aunis & l'Iſle de Ré, qui étoient auparavant de l'évêché de Saintes. Jacques Raoul de la Guibourgere en fut le premier évêque. Henri de Laval fut le ſecond. Charles-Magdeleine Frezeau-de-la-Frezeliere le troiſieme. Etienne de Champflour le quatrieme. Le cinquieme fut Jean-Baptiſte-Antoine de Brancas, transféré à l'archevêché d'Aix en 1729. & auquel ſuccéda en 1730. Auguſtin-Roch de Menou-de-Charniſay, né en 1682. & mort le 26. novembre 1767. à 86. ans.

Le dioceſe de la Rochelle eſt borné au N. par ceux de Luçon & d'Angers, au S. par le dioceſe de Saintes, à l'E. par celui de Poitiers, & à l'O. par l'Océan. Il contient 108. paroiſſes. Le revenu de l'évêché eſt de 36. mille livres, & la taxe en cour de Rome de 742. florins. Il y a dans ce dioceſe ſix abbayes d'hommes, dont trois de l'ordre de St. Benoît, & trois de celui de St. Auguſtin.

Le ſéminaire de la Rochelle eſt un établiſſement fait par le Roi. Sa Majeſté lui accorda 3000. liv. de rente, qui ſont levées ſur tous les bénéfices du dioceſe. Le ſieur de la Frezeliere, évêque, en donna la direction aux Jéſuites en 1694. Ces peres y enſeignoient autrefois la théologie & l'hébreu : mais dans la ſuite ils ſe réduiſirent à la théologie. Ce ſéminaire eſt actuellement dirigé par les Lazariſtes.

Le college fut fondé par lettres-patentes du roi Charles IX. données à Paris au mois de février 1561. Ces lettres ordonnent qu'il y aura dans la ville de la Rochelle, pour l'inſtruction de la jeuneſſe, un college compoſé d'un principal & de quatre régents. Au mois de juin de l'an 1590. le roi Henri IV. aſſigna un fond de 2000. de rente pour l'entretien de ce college, qui fut donné aux Jéſuites par le roi Louis XIII. en 1630. Ces peres y enſeignoient les baſſes claſſes & la philoſophie. Ils ont été remplacés par d'autres profeſſeurs.

Outre le college dont nous venons de parler, il y en a un autre à la Rochelle : c'eſt une eſpece d'agrégation de médecine. Il y a auſſi une école pour l'anatomie & la botanique, où ſont inſtruits les jeunes chirurgiens & apothicaires.

Par lettres-patentes, données à Verſailles au mois d'avril 1732. & qui ſont en forme d'édit, le Roi établit à la Rochelle une académie de belles lettres, pour cultiver & perfectionner l'éloquence & la poéſie, à l'inſtar des autres corps académiques du royaume. Elle eſt ſous la protection du prince de Conti. Elle fut d'abord compoſée de trente académiciens, nommés par le Roi, qui ſe réſerva encore pour une fois de nommer cinquante perſonnes, à meſure que les ſujets ſe préſenteroient pour remplir le nombre des trente, y compris un chancelier, un directeur & deux ſecrétaires. Cet établiſſement a donné au public un grand nombre d'excellentes productions, & entr'autres une excellente hiſtoire de la ville de la Rochelle & du pays d'Aunis, en deux vol. in-4°. miſe au jour en 1756. & qui a pour auteur Louis-Etienne d'Arcere, Prêtre de l'Oratoire, né à Marſeille.

Cette ville eſt la patrie de pluſieurs perſonnages illuſtres, entr'autres de Pierre d'Oriole, de Paul Colomiers, de François Tallemand, &c.

Pierre d'Oriole, ſeigneur de Loiré en Aunis, fut maire de la Rochelle en 1451. & en 1456. étant général des finances, charge qu'il quitta le 26. juin 1472. pour celle de chancelier de France, dont Louis XI. l'honora. Pendant qu'il en fut revêtu, il fut envoyé avec le ſeigneur de Craon pour faire un traité avec le duc de Bourgogne, qui étoit avec une armée ſur la frontiere de Picardie. Ce traité ne fut point obſervé par Louis XI. qui prétendit que ſes miniſtres avoient excédé leur pouvoir, & il les déſavoua. D'Oriole préſida au jugement du duc d'Alençon en 1474. & à celui du connétable de St. Paul en 1475. Malgré tous ſes ſervices, il fut deſtitué de ſa charge de chancelier au mois de mai 1483. au lieu de laquelle il fut pourvu de celle de premier-préſident de la chambre des comptes, par lettres du 23. ſeptembre de la même année. Il en prêta le ſerment le 14. mai 1484. & mourut le 14. ſeptembre 1485. Il étoit fils de Jean d'Oriole, bourgeois & maire de la Rochelle en 1430. & de Colette de Guecharroy. Il fut marié d'abord à Colette Luzeau, & en ſecondes nôces à Charlotte de Bar, fille de Jean de Bar, ſeigneur de Baugy, veuve de Guillaume Varic, ſeigneur de l'Iſle-Savary, général des finances. Et ce fut Louis XI. qui ſouhaita ce mariage.

Paul Colomiés naquit en 1638. & fut élevé avec ſoin par ſon pere, qui étoit médecin & de la religion proteſtante. Après avoir parcouru la France & la Hollande, il ſe retira en Angleterre, à la ſollicitation d'Iſaac Voſſius, chanoine de Windſor. Il mourut à Londres le 13. janvier 1692. à 54. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages. Les principaux ſont : 1°. *Gallia Orientalis*, réimprimé in-4°. à Hambourg en 1709. par les ſoins du ſavant Fabricius. Cet ouvrage, plein d'érudition, roule ſur la vie & les écrits des François ſavants dans les langues orientales. 2°. *Hiſpania & Italia Orientalis*, in-4°. dans le goût du

Digitized by Google

précédent. 3°. *Bibliotheque choiſie*, en françois ; réimprimée en 1731. à Paris, avec les remarques de la Monnoie : on y voit une grande érudition bibliographique. 4°. *La vie* du P. Sirmond, 5°. *Theologorum presbyteranorum Icon.* Il fait éclater dans cet ouvrage ſon attachement pour le parti des épiſcopaux. Le miniſtre Jurieu, beaucoup moins impartial, & moins honnête-homme que Colomiés, le déchira d'une maniere indigne, dans ſon libelle de l'*Eſprit d'Arnauld.* 6°. Des *Opuſcules critiques & hiſtoriques*, recueillis & mis au jour en 1709. par Albert Fabricius. 7°. *Mélanges hiſtoriques*, &c.

François Tallemant, abbé du Val-Chrétien, prieur de St. Irénée de Lyon, & l'un des 40. de l'Académie françoiſe, naquit vers 1620. Il fut aumônier du Roi pendant 24. ans, & enſuite de la Dauphine, à laquelle il plut par ſon amour pour les belles-lettres. Il mourut ſous-doyen de l'Académie françoiſe en 1693. à 73. ans. Il poſſédoit les langues mortes & les vivantes, mais il écrivoit avec beaucoup de négligence dans la ſienne. On a de lui : 1°. une Traduction françoiſe des vies des hommes illuſtres de Plutarque en pluſieurs volumes in-12. L'abbé Tallemant, ſec traducteur du françois d'Amiot, ſuivant l'expreſſion de Boileau, n'offre dans cette verſion ni fidélité ni élégance. 2°. Une Traduction de l'hiſtoire de Veniſe du procurateur Nani, qui vaut mieux que la précédente. Il ne faut pas, au reſte, le confondre avec *Paul Tallemant*, ſon parent. Celui-ci naquit à Paris en 1642. Il devint membre de l'Académie françoiſe, & ſecrétaire de celle des inſcriptions. Le grand Colbert lui obtint des penſions & des bénéfices. Il eut beaucoup de part à l'hiſtoire de Louis XIV. par les médailles. On a encore de lui des harangues & des diſcours, qui ne ſont pas de chef-d'œuvres d'éloquence. Il mourut en 1712. Aux richeſſes dont il avoit embelli ſon eſprit, il joignoit le tréſor plus précieux de la vertu. Sa ſociété étoit douce & aiſée ; il ſut ſe faire des amis & les conſerver. Il publia des remarques ſur la langue françoiſe, fit l'éloge de M. Colbert, & la vie de Benſerade.

Louis Rattuit, comte de Souches, étoit fils d'un gentilhomme de la Rochelle, nommé Jean Rattuit, ſieur des Barres. Il ſortit de France après la guerre des proteſtants, & alla en Suede, où, par les bons offices du comte de la Gardie, il obtint en peu de temps un régiment de dragons, puis un autre d'infanterie. Il eut querelle avec ſon général, ſe battit avec lui, rendit ſes commiſſions, & alla ſe mettre au ſervice de l'empereur Ferdinand II. avec lequel il fit une fortune conſidérable. Il eut d'abord un régiment de dragons, puis il devint ſucceſſivement gentilhomme de la chambre de l'Empereur, conſeiller de guerre & d'état, maréchal-de-camp-général, & commandant général des frontieres d'Eſclavonie. Il mourut en Moravie en 1682. à 74. ans. Sa poſtérité s'eſt éteinte en la perſonne de Charles-Joſeph, comte de Souches, ſon petit fils, dernier du nom, mort à Vienne en Autriche le 31. décembre 1736.

Nicolas Venette, docteur en médecine, profeſſeur du Roi en anatomie & chirurgie, & doyen des médecins agrégés au college royal de la Rochelle, fit imprimer à Amſterdam en 1589. ſous le nom de Salocini, venitien, un livre intitulé : *La Génération de l'homme*, ou *le Tableau de l'amour conjugal* : livre pernicieux pour les jeunes gens, & dans lequel l'auteur donne bien des préceptes également inutiles & dangereux. Cet ouvrage n'a pas laiſſé que d'être imprimé pluſieurs fois en françois, & d'être traduit en allemand & en flamand : c'eſt-à-dire, quil a eu beaucoup plus de ſuccès qu'il ne méritoit. Au reſte, quoique Nicolas Venette ait été pendant long-temps profeſſeur en médecine à la Rochelle, nous n'avons pu découvrir s'il étoit né dans cette ville.

Il nous paroît que nous ne devons pas terminer cet article des hommes illuſtres de la Rochelle, ſans parler de *François Olivier*, garde des ſceaux & chancelier de France ſous François I. dont l'ayeul, Jacques Olivier, procureur au parlement de Paris, étoit né dans le petit village de Bourg-neuf, près de la Rochelle. Le fils de ce procureur, nommé auſſi Jacques Olivier, fut un homme d'un mérite diſtingué, ſucceſſivement chargé de pluſieurs commiſſions honorables & importantes, & fait premier-préſident du parlement de Paris, par lettres-patentes données à Paris le 18. mai 1517. mais il ne jouit pas long-temps de cette charge, étant mort le 20. novembre 1519.

Son fils, François Olivier, marcha ſur les traces de ſon pere. Il fut, comme lui, plein de candeur, d'éloquence, d'érudition, & de zele pour le bien public. Il fut honoré de pluſieurs ambaſſades importantes, & fut fait ſucceſſivement préſident au parlement de Paris en 1543. garde des ſceaux en 1544. & enfin chancelier de France, après la deſtitution de Guillaume Poyet, par lettres-patentes du 18. avril 1545. Sa mauvaiſe ſanté l'ayant obligé de remettre les ſceaux, il demanda qu'il lui fût permis de conſerver la charge de chancelier dans ſa retraite ; ce qui lui fut accordé par lettres du roi Henri II. données à Chambort le 2. janvier 1550. Le roi François II. le rappella à la cour au mois de juillet 1559. & lui remit l'exercice de ſa charge, dont il ne fit pas long-temps les fonctions. Le Gendre rapporte qu'il mourut de douleur de voir la rigueur avec laquelle on fit mourir ceux des huguenots qui avoient tramé une conjuration en 1560. pour enlever le Roi à Amboiſe. En effet, plus de quatre cents eurent la tête tranchée, autant au moins furent pendus, & le nombre des noyés fut encore plus grand. Ces cruelles exécutions, faites contre l'avis du chancelier, le frapperent au point qu'il en tomba malade. Le cardinal de Lorraine étant allé le viſiter, Olivier lui tourna le dos, le regardant comme l'auteur de tous les malheurs de l'état. Il mourut de cette maladie à Amboiſe, le 30. mars 1560. regretté de tous les gens de bien. Quelques auteurs l'accuſent d'avoir un peu favoriſé le parti des calviniſtes.

Le droit de commune, comme il a été dit plus haut, fut accordé à la Rochelle par Henri II. comte d'Anjou, quand il fut devenu maître de cette ville, par ſon mariage avec Eléonor de Guyenne. Ce droit conſiſtoit en la permiſſion qu'obtinrent les Rochellois en 1199. d'élire leur maire, leur ſous-maire, vingt-quatre échevins, & ſoixante-ſeize pairs pour le gouvernement de leur ville.

La mairie annuelle fut ſupprimée en 1535. & changée l'année ſuivante en une mairie perpétuelle, dont Charles Chabot, ſeigneur de Jarnac, fut en poſſeſſion pendant quatorze ans.

Par arrêt de l'an 1548. le roi Henri II. rétablit le *Corps & College* des cent pairs & échevins de la Rochelle. Il y eſt dit, entr'autres choſes, que les habitants de la Rochelle ont le *droit de commune, avec toutes libertés & franchiſes appartenant à droit de communité, campanes, convocations, aſſemblées, haute juſtice, moyenne & baſſe, cens, rente & domaine. Donnant pouvoir auxdits*

cent pairs & échevins de pourvoir à l'état de la garde à la petite tour de la Chaîne, comme ils avoient accoutumé auparavant l'an 1530.

En 1566. le nombre des échevins & pairs de la Rochelle fut réduit à vingt-quatre; mais bientôt après il fut rétabli ſur le même pied qu'il étoit auparavant.

Le Roi Louis XIII. s'étant rendu maître de la Rochelle par la force des armes, ce prince ſupprima le corps-de-ville en 1629. avec tous ſes droits & privileges, & ordonna que les affaires de la communauté ſeroient adminiſtrées par un conſeil de direction. L'an 1694. Louis-le-Grand ordonna d'y former un corps-de-ville, & créa pour cet effet un office de maire, quatre échevins & divers autres officiers.

Par l'édit du mois de juin 1717. le Roi ayant ſupprimé la charge de maire, & les autres offices créés dans les hôtels-de-ville depuis 1690. les habitants de la Rochelle ſupplierent Sa Majeſté d'y établir un corps-de-ville, à l'inſtar des autres villes du royaume. A ces cauſes, le Roi, par ſa déclaration du 5. février 1718. établit à la Rochelle un corps de communauté & hôtel-de-ville, compoſé d'un maire, de quatre échevins, de dix conſeillers de ville, & d'un procureur-ſyndic, dont Sa Majeſté ſe réſerva la nomination pour la premiere fois ſeulement. Dans les cérémonies publiques, ce corps-de-ville marche à la gauche du préſidial. Le maire porte la robe d'écarlate; les échevins & le ſyndic la portent de ſatin noir.

Le préſidial de la Rochelle s'étend ſur tout le pays d'Aunis, & comprend auſſi l'Iſle-de-Ré. Le ſiege roval de Rochefort en releve en tous cas. Ce préſidial fut établi en 1552. & le ſieur Amaulry Bouchard, maître des requêtes, inſtalla les officiers du ſiege. Cette juriſdiction fut ſupprimée pendant que l'autorité de nos Rois ne fut plus reconnue dans la ville; mais, ſix jours après que Louis XIII. l'eut priſe, c'eſt-à-dire, le 6. de novembre 1628. le ſieur de la Tuillerie, commiſſaire de la cour, monta par ordre du Roi au palais pour y rétablir le préſidial. Il y fit lire ſa commiſſion & la déclaration du Roi pour le rétabliſſement de ce ſiege. Et le 14. novembre de la même année, on y enrégiſtra la déclaration du Roi ſur la reddition de la ville, de même que ſur l'ordre qu'il vouloit y être obſervé.

Le ſénéchal de la Rochelle ou du pays d'Aunis eſt d'épée. La juſtice ſe rend en ſon nom dans la ſénéchauſſée de la Rochelle, & il a 450. liv. de gages, payés ſur les deniers d'octroi de la ville de la Rochelle. *Voyez* AUNIS.

Après la priſe de la Rochelle en 1628. le Roi Louis XIII. accorda au ſieur de St. Simon, qui étoit alors dans le fort de ſa faveur, tous les emplacements des fortifications, dont il fit des baux à divers particuliers, qui y firent bâtir des maiſons, à la charge de lui payer aux mutations les lods & ventes établis par la coutume. Il en forma une ſeigneurie, appellée le fief de St. Louis, dont le juge a une commiſſion particuliere du Roi.

Outre les juriſdictions dont nous venons de parler, il y a encore à la Rochelle le bureau des finances, la ſénéchauſſée, le bailliage d'Aunis, l'élection, l'amirauté, la monnoie (dont la lettre H. eſt la marque diſtinctive des eſpeces), les traites, la juriſdiction conſulaire, &c.

Le bureau des finances fut établi par édit du mois d'avril de l'an 1694. & formé de cinq élections, diſtraites des généralités de Poitiers, de Limoges & de Bordeaux. Ces élections ſont celles de la Rochelle, de St. Jean-d'Angely, de Saintes, de Marennes & de Cognac. La généralité de la Rochelle comprend donc le pays d'Aunis, la Saintonge, & une partie de l'Angoumois. Elle eſt bornée au N. par la généralité de Poitiers, au S. par celle de Bordeaux, à l'E. par la généralité de Limoges, & à l'O. par l'Océan. Les Iſles de Ré & d'Oléron y ſont auſſi compriſes. Elle eſt ſituée entre le ſeizieme degré 8. minutes, & le dix-ſeptieme degré 51. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 5. minutes, & le quarante-ſixieme degré 23. minutes de latitude. Elle a 25. lieues de long ſur 20. de large; ce qui peut être évalué à 340. grandes lieues quarrées.

DIVISION & dénombrement de la Généralité de LA ROCHELLE.

Elections.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Tailles en 1698.*
Cognac	139	16794	152761 l.
Marennes	30	10079	34000
La Rochelle	95	19465	184940
Saintes	300	43098	435900
St. Jean-d'Angely	164	16975	184930
5.	*Totaux* 728	106411	992532 l.

Le comte de Boulainvilliers, d'après le ſieur Begon, intendant de la Rochelle en 1698. ne compte dans ce département que 360. mille perſonnes de tout âge & de tout ſexe, dont 70. mille dans l'Aunis & l'Iſle de Ré, 280. mille en Saintonge; & 10. mille dans les pays qui dépendent des dioceſes d'Angoulême, Périgueux & Poitiers, & qui ſont partie de la généralité de la Rochelle. D'après des renſeignements plus modernes, nous avons trouvé qu'en 1767. cette généralité contenoit au moins 478. mille perſonnes.

Les domaines du Roi dans la généralité dont il s'agit, ſont preſque tous aliénés. Sa Majeſté en a donné la plus grande partie à quelques-uns des propriétaires des héritages qui ont été pris pour les fortifications des places du pays d'Aunis. Il n'y a dans ce département que peu de bois qui appartiennent au Roi. Celui de Rochefort, de cinq ou ſix cents arpents, eſt le plus conſidérable. Le bois de Cognac eſt d'une très-petite étendue.

Outre la taille & la capitation, on leve encore dans cette généralité les aides; & il n'y a que l'Iſle de Ré & l'abonnée de Marennes qui en ſoient exemptes. Les droits ſur le papier timbré & le tabac ſont joints à la ferme des aides.

Les douannes ſont très-conſidérables, & produiſent beaucoup au Roi. Les fermiers du domaine royal d'Occident, réuni aux fermes générales, ont à la Rochelle des commis pour percevoir leurs droits, qui en temps de paix rapportent de très-groſſes ſommes, à cauſe que c'eſt-là principalement que ſe déchargent les marchandiſes qui viennent des colonnies françoiſes, & dont la deſtination eſt pour le pays d'Aunis & autres du voiſinage.

Il n'y a point de gabelles dans cette généralité; mais toutes les autres impoſitions, connues dans les autres départements, y ont cours, auſſi-bien que les affaires extraordinaires.

On eſtime qu'année commune la généralité de la Rochelle produit environ trois millions de livres au Roi, ſans y comprendre le produit du domaine royal d'Occident, qui ſe perçoit à la Rochelle, & qui eſt plus ou moins conſidérable, ſelon

Digitized by Google

ſelon que le commerce avec les colonies françoiſes eſt plus ou moins animé.

Le principal commerce de la Rochelle ſe fait preſque tout par mer. Ses armemens & cargaiſons ſe font ordinairement pour les iſles françoiſes de l'Amérique, celle de la Cayenne, la côte de St. Domingue, le Canada (avant que ce pays eût été cédé à l'Angleterre), & quelques-uns pour la côte de Guinée, les iſles Açores & le Portugal. Le chargement des vaiſſeaux qui partent pour les colonies françoiſes des iſles Antilles, conſiſte en tout ce qui eſt néceſſaire à l'habillement & à la nourriture des habitants. On y ajoutoit ci-devant pour le Canada de la clinquaillerie, de la mercerie, des armes, de la poudre & du plomb. Les retours des vaiſſeaux venant des iſles Antilles, ſe font en ſucre tant brut que blanc, en cacao, rocou, gingembre, caffé, cuirs, différens bois, écailles de tortue, & quantité de fruits confits. Ceux venant de St. Domingue ſe chargent de cochenille, de quinquina, de cacao de caraque, de vanille, de cuirs, de bois, &c. Le canada & les côtes du nord fourniſſoient à la Rochelle de la morue verte & ſéche, du poiſſon ſalé, de l'huile de poiſſon, des mâts, des pelleteries, à l'exception des caſtors qui, pendant long-temps, ne ſont venus que par la Compagnie des Indes. Ces pelleteries conſiſtoient en peaux d'ours & ourſins, en martes du nord & martes ordinaires, en peaux d'orignaux, de cerfs, de chevreuils, de loups de bois, de loups-cerviers, de loutres, de renards, de pezands, de fouines, de puvois, &c. Outre ce commerce éloigné, dont la plus grande partie ſe fait aujourd'hui directement par les Anglois, les Rochellois en font un aſſez conſidérable avec les Anglois, les Hollandois, les Suedois & les Danois, à qui ils vendent des vins & des eaux-de-vie. Les deux premieres nations en tirent auſſi du papier d'Angoulême, des toiles de Barbeſieux, des ſerges de Poitou, &c. Les raffineries de la Rochelle ſont très-conſidérables; & il s'y raffine une grande partie des moſcouades qui viennent des Iſles.

La Rochelle eſt un gouvernement militaire fort conſidérable, avec grand état-major. *Voyez* AUNIS.

La maréchauſſée de ce département conſiſte en deux lieutenants, cinq exempts, quatre brigadiers, cinq ſous-brigadiers, quarante-huit cavaliers & un trompette, tous ſubordonnés au prévôt-général, qui réſide à la Rochelle. Des deux lieutenants, l'un a ſa réſidence à la Rochelle, & l'autre à Saintes. Toute la troupe eſt diviſée en douze brigades, dont ſix ſous la lieutenance de la Rochelle, & ſix ſous celle de Saintes. Les réſidences des ſix premieres brigades ſont: la Rochelle, où il y a deux brigades; Mauzé, St. Jean-d'Angely, Rochefort, & Marans. Les réſidences de la lieutenance de Saintes ſont: Saintes, Cognac, Barbeſieux, St. Genis, Marennes & Montendre.

Pour la milice, la généralité de la Rochelle fournit un bataillon, dont le quartier d'aſſemblée eſt à St. Jean-d'Angely. Mais il y a, outre cela, la milice garde-côte, diviſée en pluſieurs capitaineries & compagnies. Cette milice s'eſt très-bien montrée en tout temps, & ſur-tout pendant la derniere guerre avec les Anglois.

L'élection de la Rochelle, conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de ce nom, eſt bornée au nord par la généralité de Poitiers; au S. & à l'E. par l'élection de Saintes, au S. O. par celle de Marennes, & à l'O. par l'Océan. Sans y comprendre l'Iſle de Ré, qui en dépend, elle a 9. lieues de longueur ſur 8. de largeur; ce qui peut être évalué à 55. lieues quarrées. L'air y eſt doux & ſain dans tous les lieux qui ne ſont pas expoſés à la mer, excepté toutefois aux environs des marais ſalans. Le ſol y eſt ſec, mais il ne laiſſe pas que de produire abondamment des bleds & des vins. Il y a des marais qui ſervent les uns à la nourriture des beſtiaux, & les autres à la fabrique du ſel. Ces marais ſont ſitués, les uns au midi & tout proche de la Rochelle, & les autres près de la paroiſſe d'Angoulin.

DÉNOMBREMENT de l'élection de LA ROCHELLE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Aigreſeuille, *bourg.*	144
Amilly	58
Andilly, *bourg.*	162
Angliers	55
Angoulin, *bourg.*	142
Ardilieres, *bourg.*	129
Aſnay	21
Aucher	29
Auvert	62
Ayré, *bourg.*	237
Ballon, *bourg.*	114
Benon, *bourg.*	182
Bouhet	80
Bourgneuf, *bourg.*	141
Breuil-de-Magné (le), *bourg.*	128
Breuil-la-Reorte (le)	99
Breuil-St.-Jean (le)	31
Chaban, *V.* Cran.	
Charentenay	49
Charon, *bourg.*	161
Châtel-Aillon	47
Chaumes, *V.* St. Vincent.	
Ciré, *bourg.*	198
Clavette, *bourg.*	114
Cognehors, *bourg.*	190
Courdrault	15
Courſon, *bourg.*	120
Cran & Chaban	106
Croix-Chapeaux, *bourg.*	101
Curé	18
Dompierre, *bourg.*	405
Doret (le), *V.* St. Cire	
Eſnandes, *bourg.*	174
Ferrieres	60
Forges, *bourg.*	147
Fouras & St. Laurent, *bourg.*	322
Gué-Daleré (le)	35
Hommeau (l'), *bourg.*	100
Jarne (la), *bourg.*	123
Jarrie (la), *bourg.*	218
Lagord, *bourg.*	176
Laigne (la)	66
Laleu, *bourg.*	164
Landray	82
Liverſay, *V.* St. Jean.	
Longeſve	73
Loyres	52
Marans, *ville.*	1011
Marenſennes, *V.* St. Germain.	
Marſay, *bourg.*	236
Marſilly, *bourg.*	157
Mauzé, *bourg.*	326
Mileſeu	27
Monroy	89
Mortagne	64
Nieuil, *bourg.*	251
Nion, *V.* Villeneuve.	
Nuaillé, *V.* St. Martin & St. Sauveur.	
Perigny, *bourg.*	140
Prieres	50
Puyraveau, *bourg.*	112
Rochefort, *ville.*	1055
ROCHELLE (la), *ville.*	3000
Salles, *bourg.*	202
Surgeres, *bourg.*	252
Surgeres, *V.* St. Pierre.	
St. Chriſtophe, *bourg.*	193
St. Cire-du-Doret, *bourg.*	105
St. Georges-du-Bois, *bourg.*	115
St. Germain-de-Marenſennes	61
St. Jean-de-Liverſay, *bourg.*	368
St. Laurent, *V.* Fouras.	
St. Marc, *bourg.*	132
St. Martin-de-Nuaillé, *bourg.*	105
St. Maurice	90
St. Medard, *bourg.*	275
St. Ouen	73
St. Pierre-de-Surgeres, *bourg.*	135
St. Rogatien, *bourg.*	110
St. Saturnin-du-Bois, *bourg.*	157
St. Sauveur-de-Nuaillé, *bourg.*	151
St. Vincent-des-Chaumes	14
St. Vivien	83
St. Xandre, *bourg.*	190
Ste. Hippolite-du-Vergerou	54
Ste. Soule, *bourg.*	335
Taugon-la-Ronde, *bourg.*	397
Thairé, *bourg.*	253
Thou (le), *bourg.*	116
Vergerou (le), *V.* Ste. Hippolite.	
Verines, *bourg.*	223
Villedoux	79
Villeneuve & Nion	88
Virſon	28
Voué	87
Voutron	44
Yves	41
87 *Par.*	*Total* 16415.

ROCHELLE (la), en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie d'Hayrault. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. petites lieues N. E. d'Avranches.

ROCHELLE (la), en Franche-Comté, dioceſe,

parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 23. feux. Ce village eſt près des confins du Baſſigny, à 3. l. S. O. de Juſſey, & 6. O. N. O. de Veſoul.

ROCHELLE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt une cenſe-fief, de la communauté de Bonviller, annexe d'Einville, à une lieue de Lunéville.

ROCHEMANTRU, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & un cinquieme de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Candé, en Anjou, & à 5. l. N. N. E. d'Ancenis. La riviere d'Erdre borne ſon territoire.

ROCHEMAURE, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 301. feux, y compris ceux de *Meyſſe*. Ces deux villages, peu éloignés l'un de l'autre, ſont près de la rive droite du Rhône, au-deſſous de Cruas, à 3. l. E. N. E. de Villeneuve-de-Berg.

ROCHEMAUT *ou* Rochemeaux. C'eſt le nom d'un petit village, ſitué ſur la rive droite de la Charente, à une petite diſtance S. O. de Charoux, en Poitou. La terre & ſeigneurie de *Rochemeaux* fut érigée en vicomté, par lettres de janvier 1599. regiſtrées le 11. janvier 1600. en faveur de Jean de *Grain*, ſieur de St. Marſault, baron de Parcoul.

ROCHEMONT, au pays & dans l'élection de Combrailles. *Voyez* la Roche-Aymont.

ROCHEPAUVRE, dans le haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 192. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie S. O. d'Annonay. On y diſtingue Rochepauvre le *taillable* & Rochepauvre le *ſubſidiaire*.

ROCHEPOSAY (la), ville, en Touraine, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loches. On y compte 236. feux. Cette petite ville eſt ſur la rive gauche de la Creuſe, à 3. l. S. S. E. de la Guierche, 5. E. S. E. de Châtellerault, & 8. S. S. O. de Loches. Il y a dans ſon diſtrict des eaux-minérales qui ont de la réputation. D'après l'analyſe faite par le ſieur du Clos, il a été reconnu que ces eaux, priſes au commencement de l'été, ſont limpides & ſans ſaveur. Par évaporation, il n'en fut tiré que très-peu de terre griſe, ſablonneuſe & de ſaveur un peu ſaline; ce qui ne faiſoit qu'environ un 2700e. du poids de l'eau. Le peu de ſel qui étoit dans cette réſidence, pouvoit être comparé au ſel commun. *Poſay-le-viel* eſt un bourg de 103. feux, à un tiers de lieue S. O. de la Rochepoſay. Près de-là la Gartempe mêle ſes eaux à celles de la Creuſe.

ROCHEPOT (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt dans un vallon, formé par deux montagnes, ſur la route de la diligence de Lyon à Paris, à 3. l. S. O. de Beaune, & 2. N. O. de Chagny. Il y a environ 300. ouvrées de vignes.

La terre & ſeigneurie de la *Rochepot*, au bailliage de Beaune, avoit été érigée en comté pour Pierre *le Goux*, premier-préſident du parlement de Bourgogne, puis de celui de Dauphiné. Elle fut acquiſe par Henriette *Bouſſard*, veuve de Jacques-Philibert *Blancheton*, écuyer, ſeigneur en partie de Marſault, en Bourgogne, mort ſous-doyen du parlement de Metz, qu'elle avoit épouſé en 1697. Elle en fit donation à ſon ſecond fils, Jean-Baptiſte-François de Blancheron, en faveur duquel cette ſeigneurie fut de nouveau érigée en comté par lettres du mois de novembre 1745. regiſtrées au parlement de Dijon le 5. décembre 1746. & par autres de ſurannation du 13. août 1748. regiſtrées en la chambre des comptes de la même ville le 19. juillet 1749. & au bureau des finances le 20. février 1750. tant en conſidération des ſervices de ſon pere & de ſon oncle N. de Blancheton-de-Therey, brigadier des armées du Roi, que de ceux de ſon frere aîné, Pierre Philibert de Blancheton, écuyer, ſeigneur de Chévry & Vaux, près de Fontainebleau, maître des requêtes. Ce dernier n'a point d'enfants de ſa femme Marie-Catherine-Françoiſe de *Salins*, qu'il a épouſée en 1728. Le comte de la Rochepot, dont la ſœur, Marie-Louiſe-Felix de Blanchefort, eſt mariée depuis 1729. à Philibert *Pariget*, écuyer, ſeigneur de Sautenay, a épouſé en 17..... Jeanne *Ganiare*, fille de N. Ganiare, écuyer, ſeigneur de la Mothe, Baiſſey & Jourſanvaux. De ce mariage ſont venus un garçon & deux filles.

ROCHER (le), en Normandie, dioceſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de la Halle. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à l'orient & tout proche de Mortain.

ROCHER (le), en Bretagne. C'eſt le nom d'une ſeigneurie conſidérable. Par lettres d'août 1575. regiſtrées le 18. juin 1612. les terres & ſeigneuries du Rocher, des Homeaux & du Pleſſis-Sénéchal, furent unies & érigées en titre de baronnie en faveur de François du *Breil*, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre. Par autres lettres du 17. décembre 1608. les terres du Tierçan, du Pleſſis & de Bois-Baudri furent unies à celle des Homeaux, & érigées en baronnie, ſous la dénomination du *Tierçan*, au lieu de celle du Rocher & des Homeaux, en faveur de Gilles *Ruelan*, écuyer, ſeigneur du Tierçan. Cette baronnie a depuis été poſſédée par N. Cangot-de-Crenolles.

ROCHERE (la), en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un trente-deuxieme de feu noble, un ſixieme & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſituée dans l'entre-deux-Guiers, à une lieue des Echelles, 3. de Voreppe, & 5. de Grenoble. On l'appelle auſſi la *Ruchere*.

ROCHES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Doubs, à cinq quarts de lieue N. E. de Beſançon.

ROCHES, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 15. feux. Ce village eſt à 4. l. N. E. de Château-Porcien.

ROCHES (les), dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de la Franche-Comté, à 6. l. S. E. de Langres, & 3. N. E. de Gray.

ROCHES (les) dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de menus grains & de pâturages. Il y a auſſi quelques bois.

ROCHES (les), dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe du Mans,

Digitized by Google

parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Loir, à 2. l. & demie O. S. O. de Vendôme, & une N. N. E. de Laverdin.

ROCHES *Primary* (les), en Poitou, dioceſe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. E. de Poitiers.

ROCHESAUVE, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 115. feux. Cet paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Villeneuve-de-Berg.

ROCHESNARD (la), en Saintonge, dioceſe & intendance de la Rochelle, parlement de Bordeaux, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Poitou, à environ une lieue de Fontenay-l'Abbatu.

ROCHESSON, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, du ban & annexe de Vagney, eſt à 3. l. de Remiremont.

ROCETAILLÉE, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Langres, & 7. E. de Châtillon.

ROCHETAILLÉE, village, paroiſſe, château-fort & baronnie, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 122 feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue E. S. E. de St. Etienne. La ſeigneurie a appartenu autrefois aux ſeigneurs de *Jarreſt*. Elle paſſa par alliance dans la maiſon de *Ligniere* en 1333. & à Arthaud d'*Apchon*, bailli de Foreſt en 1446. Sa poſtérité la poſſéda juſqu'en 1644. Elle eſt actuellement au ſieur de *Nantas*.

ROCHETAILLÉE, village, paroiſſe & ſeigneurie, dans le Franc-Lyonnois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Saône, à une lieue N. de Lyon. La ſeigneurie dépend du comté de Lyon. Elle comprend les paroiſſes de Rochetaillée, Fontaine & Fleurieu.

ROCHETREJOU (la), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Châtillon.

ROCHETTE (la), dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Seine, vis-à-vis de Livry, à l'une des extrêmités de la forêt de Fontainebleau, à deux tiers de lieue S. de Melun. La ſeigneurie appartient au ſieur *Moreau*, inſpecteur-général de toutes les pépinieres du royaume, à qui Sa Majeſté a accordé des lettres de nobleſſe au mois d'août 1768.

ROCHETTE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt le nom d'un bel hermitage, près de la riviere de Meurthe, à un quart de lieu de Deneuvre. Le ſieur Duval le fit conſtruire en 1752. ſur une plate-forme, qui a de très-belles vues aux environs. Cet honnête-homme eſt un philoſophe vertueux. Il eſt né à Artenay, en Champagne, au dioceſe de Langres. Il eſt très-ſavant dans la géographie, l'hiſtoire & les médailles. Le duc Léopold lui fit abandonner la vie paſtorale, qu'il menoit à Ste. Anne près de Lunéville, & l'attira à ſa cour. Il vivoit encore en 1753. & il étoit alors bibliothécaire de S. M. I.

Il y avoit anciennement une chapelle de Sainte-Magdeleine, ſur le rocher qui eſt auprès de l'hermitage de la Rochette. L'hermitage fut depuis tranſféré un peu plus bas, dans une grotte naturelle de la même roche. C'eſt-là, ſuivant la tradition des lieux voiſins, que s'étoit retiré Antoine de Bourbon, comte de Moret, fils naturel de Henri IV. après la bataille de Caſtelnaudary en 1632. où l'on croit cependant qu'il fut tué. Cette grotte eſt très-près du nouvel hermitage : elle n'eſt plus habitable depuis les ouvertures qui ſe ſont faites au rocher.

ROCHETTE (la), dans le Champſaur, en Dauphiné, dioceſe de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte trois quarts un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, un feu deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue de Gap, & à une demi-lieue du chemin de cette ville à celle d'Embrun.

ROCHETTE (la), hameau de la paroiſſe de St. Julien-en-Beauchêne, en Dauphiné, au midi de la Chartreuſe de Durbon, & ſur la route de Siſteron a Grenoble, par la Croix-haute. On y voit ſur la hauteur des veſtiges d'anciennes fortifications, faites par les Romains, pour la garde de ce paſſage.

Dans le diſtrict de la terre de *Beauchêne*, on voit au-deſſus du Pont-Madame, une grotte naturelle dans le rocher, où l'on remarque encore les écuſſons des plus illuſtres maiſons de la province de Dauphiné, & au bas de chaque écuſſon un petit ſiege creuſé dans le roc. Cela donneroit à entendre qu'il fut un temps où les ſeigneurs de Beauchêne tenoient, dans la ſaiſon d'été, une eſpece de cour, où ſe rendoient les principaux ſeigneurs de la province, & qu'il ſe faiſoit des aſſemblées dans la grotte dont nous venons de parler. Aujourd'hui cette grotte ſert de retraite aux aigles & aux hiboux.

ROCHETTE (la), en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, un feu un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue & demie de Creſt, & 3. de Valence.

ROCHETTE (la), en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. d'Angoulême, & une & demie N. N. O. de la Rochefoucault.

ROCHETTE (la), en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. O. de la Roche-l'Abeille.

ROCHETTE (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 15. feux. C'eſt une dépendance de la paroiſſe de Diancey, à 2. l. O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

ROCHETTE (la), en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement de Paris, intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Mâcon. On y compte 30. feux, y compris ceux de *St. Maurice*, où eſt la paroiſſe, à une lieue O. S O. de St. Gengoux-le-Royal.

ROCHETTE de *Chanan* (la), en Provence, dioceſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie ci-devant de Guillaume, & actuellement d'Annot. On y compte trois quarts de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. d'Entrevaux.

ROCHETTE de *Lioreix* (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. d'Aubusson.

ROCHETTE sur *St. Auban* (la), en Dauphiné, diocese de Cap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. l. & demie du Buys, & 2. & quart de Montauban.

ROCHONE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 20. feux. Ce village est en pays fort montagneux.

ROCHONVILLER, au Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, jurisdiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 22. feux. Ce village, annexe de la paroisse d'Ottange-Lorraine, est sur une hauteur, à 3. l. de Thionville.

ROCHY *Condé*, dans le Beauvoisis. au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese & élection Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 2. petites lieues S. E. de Beauvais.

ROCKENHAUSEN, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Landser. On y compte 23. feux. Ce village est entre Landser & Hunningue.

ROCLANCOURT, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 27. feux & 134. personnes. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue N. N. E. d'Arras.

ROCLES, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 150. feux. Cette paroisse est dans les montagnes.

ROCLES, dans le Gévaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mendes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à quelque distance de l'Allier, au N. N. O. de Langonne.

ROCLES, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette paroisse est en pays varié & assez fertile.

ROCLES, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 68. feux. Ce village est à 5. l. N. O. de St. Pourçain, & 6. E. N. E. de Montluçon.

ROCOLOGNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 13. feux. Ce village est à 4. l. S. O. de Vesoul.

ROCOURT, dans le Soissonnois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 43. feux. Cette paroisse est en pays assez fertile en menus grains.

ROCOURT, en Barrois, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. Ce village est sur la riviere de Mouzon, à 1. l. & demie de la Marche.

ROCOURT en l'*Eau*, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On n'y compte que 10. feux & 47. personnes.

ROCQ, en Haynault diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 12. feux. Ce village est sur la rive droite de la Sambre, à une grande lieue E. N. E. de Maubeuge.

ROCQUE (la), en Normandie diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 31. feux. Cette paroisse, située au confluent des ruisseaux de Secande & de Torrillon, est à 3. l. E. N. E. de Vire. Le Roi & l'évêque de Bayeux nomment alternativement à la cure. Jean du Bosc, le jeune, étoit seigneur de la Rocque en 1435. & Guillaume Cuiret en 1456. à cause de sa femme, suivant le second cartulaire du Plessis-Grimoult.

ROCQUEMONT, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 77. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. E. de Rouen.

ROCQUENCOURT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Montdidier.

ROCROY, *Rupes Regia*, ville forte avec un grenier-à-sel, &c. en Champagne, diocese & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte environ 3000. personnes. Cette ville est dans une contrée très-aride, près des confins du pays de Liege, dans une plaine environnée de bois, à une l. & demie de la rive gauche de la Meuse, 3. N. O. de Charleville & de Mezieres, 6. S. O. de Charlemont & Givet, & 7. N. O. de Sedan. Long. 22. 11. 37. lat. 49. 55. 36. On n'y peut arriver que par des défilés. Elle a été construite par l'ordre de François I. pour couvrir la Champagne de ce côté, qui confine avec le Haynault. Ses fortifications consistent principalement en cinq bastions. Les Espagnols l'étant venu assiéger en 1643. sous les ordres de François de Mello, dans le dessein de pénétrer plus avant, & profiter de la mort de Louis XIII. le grand prince de Condé, alors duc d'Enguien, tailla leur armée en pieces, & sauva la France. Les Espagnols perdirent à cette journée le reste de leur célebre infanterie. La ville dont il s'agit, a eu autrefois des seigneurs particuliers.

ROD

RODALBE, en Lorraine, diocese de Metz, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. Ce village est entre Lidrezin & Bermering, à une lieue & demie de Dieuze.

RODANGE, en Barrois, diocese de Treves, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. Ce village est sur la riviere de Chiers, à 2. l. au N. de Villers-la-Montagne.

RODDON, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. de Vendôme.

RODELACH, en Lorraine, bailliage de Bouzonville. *Voyez* Redelach.

RODELINGHEM, dans le Boulonnois, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris,

Digitized by Google

Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette d'Ardres. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite l. S. O. d'Ardres.

RODELLE, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 19. feux & 66. bellugues de feu. Cette communauté eſt à 2. l. & demie N. N. E. de Rhodès.

RODEMACKER, petite ville, avec un château fortifié, chef-lieu d'une ſeigneurie de ſon nom, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On y compte 98. feux. Cette ville eſt ſur un petit ruiſſeau, qui, après avoir fait tourner deux moulins, va ſe perdre dans la Moſelle au-deſſous du village de Berick; à 3. l. N. de Thionville, 2. O. de Scierck, 10. de Saarlouis, 9. de Longwy, 4. S. S. E. de Luxembourg, & 8. de Metz.

Les ſeigneurs de Rodemacker étoient connus dès l'an 1192. & relevoient du duché de Luxembourg. Leur ſeigneurie fut confiſquée en 1483. parce que le ſeigneur de Rodemacker avoit ſuivi le parti du Roi. L'empereur Maximilien donna alors cette ſeigneurie à Chriſtophe, marquis de Bade, gouverneur de Luxembourg & comte de Chiny. Les ſeigneurs de Richemont, Boulay, Neverbourg, Heſperange & Uſeldange ſubirent le même ſort pour leurs ſeigneuries, qui furent auſſi données au marquis de Bade, après cependant que les châteaux qui en dépendoient eurent été démolis. Depuis cette époque, les deſcendants de la maiſon de Bade poſſéderent la ville de Rodemacker juſqu'à la paix des Pyrennées qu'elle fut cédée au Roi.

En 1643. le ſieur de Marolles, après la priſe de Thionville, dont il fut fait gouverneur, prit poſſeſſion de la ſeigneurie de Rodemacker au nom du Roi. Il y eut garniſon dans le château juſqu'en 1674. que le ſieur de Réhaville, ſeigneur de Putlange, & capitaine de la garniſon de Luxembourg, ſurprit le château, & égorgea la garniſon. Au moyen de cette entrepriſe, Rodemacker reſta aux Eſpagnols juſqu'au traité de Nimégue en 1679. Le ſieur Bazin, alors intendant de Metz, ſe rendit à Rodemacker, & obligea les habitants à faire ſerment de fidélité au Roi, & à ne reconnoître d'autre tribunal que celui du bailliage de Thionville. Il fit mettre garniſon dans le château. Elle eſt ordinairement compoſée de deux compagnies d'invalides, ou de quelques compagnies d'infanterie, détachées de la garniſon de Thionville.

La ſeigneurie de Rodemacker eſt compoſée des paroiſſes & villages qui ſuivent:

Berich	du dioceſe de Metz.
Breiſtroff	
Dodenhaven	
Fixem	
Gaviſſe	
RODEMACKER, *ville*	
Suiſſerie (la) & la cenſe de Bock	
Zouffienne	
Alteviſſe	du dioceſe de Treves.
Altzing	
Burmering	
Faulback	
Gandrenne	
Haling & Himling, *partie de l'évêché de Metz.*	
Haſſel	
Heſpérange	
Holzem	
Haute-Kontz, *pour ce qui eſt de Rodemacker.*	
Itzich	
Krautem	
Pépingen, *mi-partie empire*	
Rengtien (haute & baſſe).	
Zimingen	

RODEN, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Saarlouis, recette de Thionville. On y compte 40. feux. Ce village eſt ſur un petit ruiſſeau, qui bientôt après ſe jette dans la Saare, à une demi-lieue de Saarlouis, à 10. l. & demie de Metz, & autant de Thionville. Son terroir eſt ſablonneux, ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait de très-bonnes prairies.

RODENDORFF, *ou* Château-Rouge, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village eſt à une lieue & demie de Bouzonville.

RODERBAN, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Fénétrage. C'eſt un ban ſéparé, près de Wiberſweiller. Il eſt mi-parti entre le Fénétrange & le Naſſau.

RODEREN, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Thann. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. S. S. O. de Thann.

RODEREN, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Ribauviller. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite l. N. N. E. de Ribauviller.

RODEZ, ville capitale du Rouergue. *Voyez* Rhodez.

RODEZ, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Thet, à 4. l. E. N. E. de Villefranche, ſur la route de cette ville à celle de Perpignan.

RODIUM, poſition de la Gaule & de la Belgique-Seconde. C'eſt celle de *Roiglife*, près de la ville de Roye en Picardie.

RODOME, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt en pays montagneux, mais aſſez abondant en pâturages pour le menu bétail.

RODON, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 26. feux. Cette communauté fait partie de celle de Roddon.

RODT, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'eſt un hameau, l'un des trois Hambachs, à une demi-lieue de Sarguemines.

RODT, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. Ce village eſt très-près de Morhange, à 2. l. & demie au N. O. de Dieuze.

RODTHOFF, en Lorraine, dioceſe Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. C'eſt une cenſe de la communauté de Biel, près de Saarbourg.

RODUMNA, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-premiere. C'eſt celle de *Roanne*, en Foreſt.

ROE

ROÉ (la), bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Châteaugontier. On y compte 91. feux. Ce bourg eſt au milieu des bois, où coule un ruiſſeau, à une demi-lieue S. E. de Fontaine-Couverte, à 2. l. & demie O. N. O. de Craon, & 6. O. N. O. de Châteaugontier. Il y a une ab-

baye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, fondée par Robert d'Arbriſſel & ſes compagnons. Le prieur y fait les fonctions de curé. Renaud de Craon leur donna en 1096. une forêt, voiſine de Craon, pour y bâtir l'égliſe, qui eſt dédiée à la Ste. Vierge. Cette abbaye vaut à l'abbé-commendataire environ 4500. liv. de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 83. florins.

ROELES, en Bourbonnois. *Voyez* Rocles.

ROEUX, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 30. feux & 146. perſonnes. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Scarpe, à une l. & demie E. N. E. d'Arras.

ROEUX, dans l'Oſtrevant, en Haynault, dioceſe d'Arras, parlement de Paris, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bouchain. On y compte 61. feux, y compris ceux de *Lourches*. Ces deux villages ſont l'un & l'autre entre Denain & Bouchain.

ROF

ROFFÉ *ou* Roffay, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de l'Armançon, à une l. & demie N. O. de Tonnerre.

ROFFIAT, en Auvergne, dioceſe, élection, ſubdélégation & recette de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 172. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de l. N. O. de St. Flour. Son terroir eſt arroſé par un ruiſſeau, qui deſcend à St. Flour.

ROG

ROGERICOURT, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compe 31. feux. Ce village eſt à une petite lieue E. S. E. de la Fere.

ROGERVILLE, en Normandie, dioceſe, élection, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Seine, à une l. E. de Harfleur.

ROGEVAL *ou* Voinville, en Barrois, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage Briey. C'eſt un moulin de la communauté de Doncourt-en-Jarniſy, à 3. lieues de Briey.

ROGEVILLE, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. Ce village eſt à 2. l. S. O. de Pont-à-Mouſſon.

ROGISSANT, au Pays-Meſſin, dioceſe de Reims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Châteauregnault, ſubdélégation & recette de Sedan. C'eſt un hameau, à droite de la Meuſe, à 3. l. de Sedan, & 2. de Châteauregnault.

ROGNAC, en Provence, dioceſe d'Arles, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte trois feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt près de l'étang de Berre, à quelque diſtance N. O. de Vitrolles, & à 4. l. S. O. d'Aix. Son terroir produit de très-bonne huile.

ROGNAT, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 32. feux. Ce village eſt à 2. l. S. O. de St. Claude.

ROGNES, en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 12. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Lambeſc, & 3. N. O. d'Aix.

ROGNES *ou* Rogues, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins du dioceſe de Montpellier, à cinq quarts de lieue S. O. de Ganges.

ROGNIS, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Marle, & quatre N. E. de Laon.

ROGNONAS, en Provence, dioceſe d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Taraſcon. On y compte un feu & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive gauche de la Durance, entre Châteaurenard & Barbantane, à trois quarts de lieues S. d'Avignon. Les maiſons du village ſont diſperſées. C'eſt pays de plaines & de grains. Il y a auſſi des vignobles & des mûriers.

ROGNY, dans le Gâtinois-Orléannois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, élection de Montargis, intendance d'Orléans. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt près du canal de Briare, à 6. l. S. E. de Montargis, & 3. N. E. de Briare.

ROGON, en Provence, dioceſe de Riez, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte deux feux & un cinquieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite du Verdon, à 2. petites lieues S. O. de Caſtellane, & à 3. lieues E. S. E. de Moûtiers.

ROGUINS *ou* Regny, petite ville murée, en Beaujolois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 340. feux. Cette ville eſt ſur la riviere de Reins, à 3. l. de la rive droite de la Loire, & autant E. S. E. de Roanne.

ROGY, en Picardie, dioceſe, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt à 4 l. S. S. O. d'Amiens, & une & demie N. O. de Breteuil.

ROH

ROHAIRE, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de la Ferté. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de Verneuil, & une & demie N. N. O. de la Ferté.

ROHAN, *Rohanium*, bourg avec titre de duché-pairie, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, reſſort de Ploërmel, bailliage de Pontivy. On y compte environ 400. chefs de famille. Ce bourg eſt ſur la riviere d'Aouſte ou d'Ouſt, qui va tomber dans la Villaine, aux confins des dioceſes de Vannes, de St. Malo & de St. Brieux, à 3. lieues E. N. E. de Pontivy, qui eſt le chef-lieu du duché de Rohan, 5. N. O. de Ploërmel, 3. N. O. de Jocelin, & 8. N. de Vannes. Long. 14. 45. 30. lat. 48. 2. 20.

La terre & ſeigneurie de *Rohan* étoit une ancienne vicomté & démembrement de la vicomté de *Porhoët* (pays compris dans cette partie de la Bretagne, appellée *Domnonée*. *Voyez* Rennes).

La vicomté de Rohan fut donnée en partage à Alain, quatrieme fils d'Eudon I. vicomte de Porhoët & de Rennes. Celui-ci fit bâtir le château de *Rohan*, dont ſa poſtérité prit le nom, & mourut en 1128. De lui deſcendoit en ligne directe Alain VI. de Rohan, ſeptieme vicomte de Rohan,

Digitized by Google

qui meurt en 1303. D'Eon de Rohan, ſixieme fils d'Alain VI. eſt ſortie la branche des ſeigneurs du *Gué-de-l'Iſle* & du *Poulduc*, dont le chef, Jean-Baptiſte de Rohan, ſeigneur du Poulduc, établi à la cour d'Eſpagne, avoit épouſé en 1723. Louiſe de *Veltoven*. De ce mariage ſont ſortis : 1°. Jean-Baptiſte-Manuel-Bonaventure de Rohan, né le 7. avril 1725. 2°. Jean-Léonard-Gabriel, né le 6. mars 1726. 3°. Marie-Pélagie, née le 24. janvier 1724. mariée en 1737. à François-Auguſtin, comte de Groëſquer.

Alain VI. vicomte de Rohan, eſt l'ayeul d'Alain VII. tué en 1358. pere de Jean I. de Rohan, onzieme vicomte de Rohan, qui devint vicomte de Léon par ſa premiere femme. Il teſta le 24. février 1396. Charles de Rohan, né de ſa ſeconde femme, Jeanne de Navarre, eſt la tige des ducs de Montbazon.

Alain VIII. fils de Jean I. fit rentrer le comté de Porhoët dans la race de ſes anciens poſſeſſeurs, par ſon mariage avec Béatrix, fille aînée & héritiere d'Olivier de *Cliſſon*, connétable, laquelle meurt en 1448.

Jacques de Rohan, quinzieme vicomte de Rohan, arriere-petit-fils d'Alain VIII. meurt en 1527. Anne de Rohan, ſa ſœur & ſon héritiere, épouſa Pierre de Rohan, ſeigneur de Gié, tué le 25. février 1524. Leur fils, Pierre II. de Rohan, fut prince de Léon, & tué le 20. octobre 1552. ayeul de Henri de Rohan, vingtieme vicomte de Rohan, créé duc de Rohan & pair de France en 1603. & qui meurt ſans poſtérité maſculine, le 13. avril 1638. Ce fut ſa ſœur Catherine de Rohan, qui répondit à une déclaration galante de Henri IV. *qu'elle étoit trop pauvre pour être ſa femme, & de trop bonne maiſon pour être ſa maîtreſſe.*

Marguerite de Rohan, fille unique & héritiere de Henri, premier duc de Rohan, meurt le 9. avril 1684. Elle avoit épouſé le 6. juin 1645. Henri *Chabot*, ſeigneur de St. Aulaye, qui obtint en 1648. de nouvelles lettres de duché-pairie, & fut reçu en 1652. Il meurt le 27. juillet 1655. Son fils Louis Chabot, troiſieme duc de Rohan, fut ſubſtitué au nom & aux armes de Rohan, & mourut le 18. août 1727. ayeul de Louis-Marie-Bretagne-Dominique de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, vicomte de Porhoët, brigadier d'infanterie; né le 17. janvier 1710. Etant veuf en premiere nôces de Charlotte-Roſalie, ſœur du dernier duc de *Châtillon*, qu'il avoit épouſée en décembre 1735. il s'eſt remarié le 23. mai 1758. à Emilie de *Cruſſol*, ſœur du duc d'Uzès, née le 26. octobre 1732.

Marie-Louiſe de Rohan-Chabot, actuellement ſœur unique du duc de Rohan, eſt veuve du maréchal de Lautrec, qu'elle avoit épouſé le 4. février 1739.

Le duc de Rohan, avoit deux oncles : 1°. Guy-Auguſte, dit le *comte de Chabot*, & 2°. Charles-Annibal, appellé le comte de Jarnac. Celui-ci, ancien colonel d'infanterie, né le 14. janvier 1687. & mort en novembre 1742. ſans enfants, avoit épouſé le 29. juin 1715. Marie-Louiſe-Anne *Chabot*, fille & héritiere de Guy-Henri, comte de Jarnac, & de Catherine Armande de *Rohan*, morte en 1743. à 97. ans, auſſi mere du vicomte de Pons. Marie-Louiſe-Anne Chabot étoit alors veuve de Paul-Auguſte de la Rochefoucault-Montendre.

Guy-Auguſte, dit le comte de Chabot, né en août 1683. & mort lieutenant-général des armées du Roi en ſeptembre 1760. avoit épouſé 1°. Jeanne, &c. qui meurt le 15. juillet 1740. 2°. Marie-Scholaſtique-Appolline *Howard*, ſœur de Guillaume, comte de Strafford, pair d'Angleterre, de laquelle il n'eut point d'enfants. Du premier lit ſont nés : 1°. le 20. avril 1733. Louis-Antoine-Auguſte, appellé le comte de Chabot, maréchal de camp en 1762. ci-devant colonel du régiment Royal-Etranger, cavalerie, marié le 12. avril 1757. à Eliſabeth-Louiſe de *la Rochefoucault*, née le 17. juin 1740. ſœur unique en avril 1765. du duc actuel, dont un fils; né le 4. décembre 1761. comte de Polduc, & une fille. 2°. Le 9. juillet 1748. Marie-Charles, appellé le vicomte de Chabot, colonel d'un régiment de dragons de ſon nom, marié le 17. décembre 1759. & veuf de Guyonne-Hyacinthe de *Pont-St.-Maurice*, morte en couche d'une fille, née le 18. janvier 1761. 3°. Marie-Sylvie, veuve le 18. ſeptembre 1761. du comte de Clermont-d'Amboiſe, lieutenant-général des armées du Roi, remariée en 1764. au prince de *Beauvau*, capitaine des Gardes-du-corps-du Roi.

Henri, vicomte de Rohan, créé duc de Rohan & pair de France en 1603. prince de Léon, &c. naquit au château de Blein, en Bretagne en 1579. Le roi Henri IV. ſous les yeux duquel il donna des marques diſtinguées de bravoure au ſiege d'Amiens, à l'âge de 16. ans, l'aima avec tendreſſe. Après la mort de ce Monarque, il devint le chef des Calviniſtes en France, & ce fut un chef auſſi redoutable par ſon génie, que par ſon épée. Il ſoutint au nom de ce parti trois guerres contre Louis XIII. La premiere, terminée à l'avantage des proteſtants, s'alluma lorſque ce prince voulut établir la religion romaine dans le béarn; la ſeconde, à l'occaſion du blocus que le cardinal de Richelieu mit devant la Rochelle; & la troiſieme, lorſque cette place fut aſſiégée pour la ſeconde fois. On ſait les événements de cette guerre. La Rochelle ſe rendit. Après la priſe de cette place, le duc de Rohan s'appercevant que les villes de ſon parti cherchoient à faire des accommodements avec la cour, reuſſit à leur procurer une paix générale à des conditions plus avantageuſes. Le ſeul ſacrifice un peu conſidérable que les Huguenots furent obligés de faire, fut celui de leurs fortifications; ce qui les mit hors d'état de recommencer la guerre. Quelques eſprits chagrins, mécontens de voir tomber leurs fortereſſes, accuſerent leur général de les avoir vendus. Ce grand homme, indigné d'une ingratitude ſi odieuſe, préſenta ſa poitrine à ces enragés, en diſant : *Frappez, Frappez; je veux bien mourir de votre main, après avoir haſardé ma vie pour votre ſervice.*

La paix de 1629. ayant éteint le feu de la guerre civile, le duc de Rohan, inutile à ſon parti & déſagréable à la cour, ſe retira à Veniſe. Cette république le choiſit pour ſon généraliſſime contre les Impériaux. Louis XIII. l'enleva aux Vénitiens, pour l'envoyer ambaſſadeur en Suiſſe & chez les Griſons. Il vouloit aider ces peuples à faire entrer ſous leur obéiſſance la Valteline, dont les Eſpagnols & les Impériaux ſoutenoient la revolte. Rohan, déclaré général des Griſons par les trois ligues, vint à bout par pluſieurs victoires, de chaſſer entiérement les troupes allemandes & eſpagnoles de la Valteline, en 1633. La France ne paroiſſant pas devoir retirer ſes troupes, les Griſons ſe ſouleverent, & le duc de Rohan, mécontent de la cour, fit un traité particulier avec eux, en 1637. Ce héros craignant le reſſentiment du cardinal de Richelieu, ſe retira à Geneve, d'où il alla joindre le duc de Saxe-Weymar, ſon ami, qui voulut lui donner le commandement de ſon armée, prête à combattre celle des Impériaux près de Rheinfelds. Le duc de Rohan refuſa cet honneur, & s'étant mis à la tête du régiment de Naſſau,

il enfonça les ennemis, mais il fut bleſſé le 28. février 1638. & alla mourir de ſes bleſſures le 13. avril ſuivant dans l'abbaye de Kunigsfeld, au canton de Berne, à 59 ans. Il fut enterré le 27. mai dans l'égliſe de St. Pierre de Geneve, où on lui a dreſſé un magnifique tombeau de marbre, avec une épitaphe, qui comprend les plus belles actions de ſa vie.

Le duc de Rohan fut un des plus grands capitaines de ſon ſiecle, comparable aux princes d'Orange; capable comme eux de fonder une république, plus zélé qu'eux encore pour ſa religion, ou du moins paroiſſant l'être; homme vigilant, infatigable, ne ſe permettant aucun des plaiſirs qui détournent des affaires, & fait pour être chef de parti; poſte toujours gliſſant, où l'on a également à craindre ſes ennemis & ſes amis. C'eſt ainſi que le peint M. de Voltaire, qui a fait ces vers heureux ſur ce grand homme:

Avec tous les talents le ciel l'avoit fait naître.
Il agit en héros, en ſage il écrivit.
Il fut même grand homme en combattant ſon maître.
Et plus grand lorſqu'il le ſervit.

Les qualités militaires étoient relevées en lui par une douceur extrême dans le caractere, par des manieres affables & gracieuſes, par une généroſité qui a peu d'exemples. On ne remarquoit en lui ni ambition ni hauteur, ni vue d'intérêt. Il avoit coutume de dire que *la gloire & l'amour du bien public ne campent jamais où l'intérêt particulier commande.*

Le duc de Rohan avoit eu deſſein d'acheter l'iſle de Chypre pour y introduire les familles proteſtantes de France & d'Allemagne. Le Grand-Seigneur devoit la lui céder moyennant deux cents mille écus, & un tribut annuel de ſoixante mille livres; mais la mort du patriarche Cyrille, auquel il avoit confié cette affaire, la fit échouer.

Nous avons de ce grand capitaine pluſieurs ouvrages intéreſſans. 1°. Les *Intérêts des Princes*, livre imprimé à Cologne en 1666. *in*-12. dans lequel il approfondit les intérêts publics de toutes les cours de l'Europe. 2°. Le *Parfait Politique*, ouvrage excellent, où dans un abrégé de réflexions relatives aux Commentaires de Céſar, il fait voir que la tactique des anciens peut fournir beaucoup de lumieres pour la tactique des modernes. 3°. Un *Traité de la Corruption de la Milice ancienne.* 4°. Un *Traité du gouvernement des treize Cantons Suiſſes.* 5°. Des *Mémoires*, dont les plus amples éditions ſont en 2. vol. *in*-12. Ils contiennent ce qui s'eſt paſſé en France depuis 1610. juſqu'en 1629. *in*-8°. à Paris 1644. 1693. & 1755. avec les *Mémoires & lettres de Henri, duc de Rohan, ſur la guerre de la Valteline* 3. vol. *in*-12. à Geneve (Paris) 1757. C'eſt la premiere édition qu'on ait donné de ces curieux Mémoires: on en eſt redevable aux ſoins du baron de Zurlauben, qui les a tirés de différens manuſcrits authentiques: il a orné cette édition de notes géographiques, hiſtoriques & généalogiques, & d'une préface, qui contient une vie abrégée, mais intéreſſante du duc de Rohan, auteur des Mémoires. Il faut conſulter cette vie, où l'on trouve des anecdotes, qui ont échappé à ceux qui, avant lui, ont travaillé ſur le même ſujet. Fauvelet du Toc donna en 1666. *in*-12. une *Hiſtoire de Henri, duc de Rohan*, qui eſt eſtimée pour ſa fidélité, mais on n'a rien de mieux que la vie du même duc par l'abbé *Perau*. Elle occupe les tomes XXI. & XXII. *de l'Hiſtoire des Hommes illuſtres de France*, qu'il a continuée avec ſuccès depuis le tome XIII.

Benjamin de Rohan, ſeigneur de Soubiſe, frere de Henri, premier duc de Rohan, porta les armes en Hollande, ſous le prince Maurice de Naſſau, & ſoutint le ſiege de St. Jean-d'Angely en 1621. contre l'armée que Louis XIII. commandoit en perſonne. Cette place ſe rendit. Rohan promit d'être fidele, & il reprit les armes ſix mois après. Il s'empara de tout le bas-Poitou en 1622. & après différens ſuccès, il fut chaſſé de l'Iſle de Ré, dont il s'étoit emparé en 1626. enſuite de celle d'Oléron, & contraint de ſe retirer en Angleterre. Il négocia avec chaleur, pour obtenir des ſecours aux Rochellois; & lorſque malgré ces ſecours, cette ville eut été ſoumiſe, il ne voulut pas revenir en France. Il ſe fixa en Angleterre, où il mourut ſans poſtérité, en 1641. Rohan n'avoit ni la bravoure, ni la probité de ſon frere. Il donna quelques preuves de lâcheté, & ne ſe fit pas un ſcrupule de violer ſa foi dans pluſieurs occaſions; mais on ne peut lui refuſer d'avoir eu de grands talents, tant pour la guerre, que pour la négociation.

ROHAN-ROHAN, bourg en Saintonge, dioceſe de Saintes (& non de la Rochelle), intendance de la Rochelle, parlement de Bordeaux, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 216. feux. Ce bourg eſt ſur la route de la Rochelle à Poitiers, à 2. l. S. S. O. de Niort, 3. & tiers S. E. de Maillezais, 5. S. E. de Fontenay-le-Comte, 6. N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely, 7. & demie E. N. E. de la Rochelle, 9. N. E. de Soubiſe, & 8. & demie N. E. de Rochefort.

Par lettres-patentes, données à Fontainebleau au mois d'octobre 1714. & regiſtrées le 18. décembre de la même année au parlement de Paris, la baronnie & terre de *Fontenay-l'Abbattu* fut érigée en duché-pairie, ſous le nom de *Rohan-Rohan*, en faveur d'Hercules-Mériadec de *Rohan*, & de ſes enfants & deſcendants mâles en ligne directe, nés & à naître en loyal mariage, pour être tenu du Roi, nuement & en plein-fief, à cauſe de ſa couronne, & relever de la tour du Louvre, à une ſeule foi & hommage, avec permiſſion d'y établir un ſiege de duché-pairie & un ſénéchal ou bailli, un lieutenant, &c. dont les appellations reſſortiront au parlement de Bordeaux.

Hercules-Mériadec de Rohan, né le 8. mai 1669. créé duc de *Rohan-Rohan*, & pair de France en octobre 1714. étoit fils de François de Rohan, prince de Soubiſe, lieutenant-général des armées du Roi, qui meurt le 24. avril 1712. ſecond fils d'Hercules, duc de Montbazon. Celui-ci, confirmé duc de Montbazon, en mars 1594. & qui meurt le 16. octobre 1654. étoit fils de Louis VI. créé prince de *Guemené* en 1570. & arriere-petit-fils de Louis III. de Rohan, ſeigneur de *Montbazon* par ſa femme Renée du Fou, le même qui meurt le 31. août 1498. Louis III. étoit arriere-petit-fils de Charles de Rohan, troiſieme fils de Jean I. vicomte de Rohan & de Jeanne de *Navarre*, ſa ſeconde femme. Charles de Rohan eut en partage *Guemené*, & mourut le 29. décembre 1438. Jean I. vicomte de Rohan & de Léon, teſta le 24. février 1396. Il avoit pour huitieme ayeul Alain, premier vicomte de Rohan, qui meurt en 1128. *Voyez* ci-devant ROHAN, en Bretagne.

Le premier duc de Rohan-Rohan, Hercules-Mériadec de Rohan, marié 1°. à Anne-Genevieve de *Levis-Ventadour*, morte en 1727. & 2°. en 1732. à Marie-Sophie de *Courcillon*, née en 1713. fut pere de Jules-François-Louis de Rohan, prince de Soubiſe, mort le 6. mai 1724. laiſſant pour enfants, d'Anne-Julie-Adelaïde de *Melun-Epinoy*, qui meure

Digitized by Google

meurt le 18. mai 1724. 1°. Charles de Rohan-Rohan, *prince de Soubiſe*, pair & maréchal de France, miniſtre d'état, gouverneur de Flandres & du Haynault, gouverneur particulier, châtelain & grand-bailli de Lille, capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde du Roi, capitaine des chaſſes de la Varenne-des-Tuileries, &c. né le 16. juillet 1715. marié en premieres nôces le 29. décembre 1734. à Anne-Marie-Louiſe de *la Tour-d'Auvergne*, ſœur du troiſieme lit du duc de Bouillon, morte le 17. ſeptembre 1739. en ſecondes nôces le 5. novembre 1741. à Anne-Thereſe de *Savoye*, ſœur unique du prince de Carignan, morte le 5. avril 1745. en troiſiemes nôces le 24. décembre 1745. à Anne-Victoire-Marie-Chriſtine de *Heſſe*, fille de feu Joſeph, Landgrave de Heſſe-Rhinfelds, & niece de la ſeconde femme du roi de Sardaigne, née le 25. février 1728. Du premier lit, il y a eu la feue princeſſe de Condé. Du ſecond lit, Victoire-Armande-Joſephe, née le 28. décembre 1743. mariée le 15. janvier 1761. à Henri-Louis-Marie de Rohan, appellé le prince de Rohan-Guemené.

Le duc de Rohan-Rohan, maréchal-prince de Soubiſe a eu pour frere, Armand de Rohan, dit le cardinal de Soubiſe, évêque-prince de Straſbourg, en titre en 1749. né en 1717. & mort en 1756. & il a pour ſœur, Marie-Louiſe de Rohan, née le 7. janvier 1720. veuve du premier mai 1743. de Gaſton-Jean-Baptiſte de *Lorraine*, comte de Marſan. Son pere, Jules-François-Louis, prince de Soubiſe, mort en 1724. avoit trois ſœurs : 1°. Louiſe-Françoiſe de Rohan, née le 4. janvier 1695. veuve de Guy-Paul-Jules, duc de *Mazarin*. 2°. Marie-Eliſabeth-Gabrielle-Angelique, née le 17. janvier 1699. mariée le 15. mars 1713. à Marie-Joſeph, duc de *Hoſtun-Tallard*. 3.°. Louiſe-Gabrielle-Julie, née le 11. août 1704. mariée en 1718. au prince de *Guemené*, Hercules-Mériadec de Rohan, duc de Montbazon, &c. mort le 21. décembre 1757.

La branche de *Rohan-Montbazon* & *Guemené* eſt repréſentée en 1768. par Jules-Hercules-Mériadec de Rohan, duc de Montbazon, en Touraine, pair de France, prince de Guemené, & ſire de Montauban en Bretagne, titré prince de Rohan, nommé en ſurvivance au mois de ſeptembre 1767. capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes de la garde, né le 25. mars 1726. marié le 19. février 1743. à Marie-Louiſe-Henriette-Jeanne de *la Tour-d'Auvergne*, fille du duc de Bouillon, née le 15. août 1725. nommée en avril 1767. gouvernante des enfants de France en ſurvivance. De ce mariage eſt venu Henri-Louis-Marie, fils unique, appellé le prince de Rohan-Guemené, né le 13. août 1745. marié le 15. janvier 1761. à Victoire-Armande-Joſephe de *Rohan-Soubiſe*, fille du maréchal-prince de Soubiſe, née le 28. décembre 1743. dont une fille, née le 16. novembre 1761. un fils né en 1764. une autre fille née le 13. avril 1765. & un autre fils, né en juillet 1766. qui porte le nom de comte de St. Pol.

Le duc de Montbazon, prince de Rohan & de Guemené, Jules-Hercules-Mériadec de Rohan, né le 25. mars 1726. a trois freres & deux ſœurs; ſavoir 1°. Louis-Armand-Conſtantin, chevalier de Malte, né le 6. avril 1732. chef d'eſcadre, nommé le 6. février 1766. gouverneur, lieutenant-général des Iſles ſous le vent à l'Amérique. 2°. Louis-René-Edouard, abbé-commendataire de la Chaiſe-Dieu, au dioceſe de Clermont, en Auvergne, chanoine de Straſbourg, appellé le prince Louis, né le 25. ſeptembre 1734. évêque & nommé coadjuteur de Straſbourg. 3°. Ferdinand-Maximilien-Mériadec, chevalier de Malte, appellé le prince Ferdinand, né le 7. novembre 1738. 4°. Charlotte-Louiſe, née le 22. mars 1722. mariée en Eſpagne le 30. octobre 1737. à Philippe-Victor-Amé *Fieſque-Ferrero*, prince de Maſſeran en Italie, grand d'Eſpagne, chevalier des ordres de la Toiſon d'Or & de St. Janvier. 5°. Genevieve-Armande-Eliſabeth, née le 18. novembre 1724. abbeſſe de Marquette, au dioceſe de Tournay, en novembre 1753.

Jules-Hercules-Mériadec, duc actuel de Montbazon, & fils d'Hercules-Mériadec de Rohan, mort le 21. décembre 1757. fils lui-même de Charles III. de Rohan, cinquieme duc de Montbazon, mort le 10. octobre 1727.

Charles-Jules-Armand, appellé le prince de Rochefort-en-Iveline, maréchal-de-camp, gouverneur de Niſmes & de St. Hippolyte, né le 30. août 1729. repréſente la branche de *Rohan-Montauban*. Il eſt fils aîné de Charles de Rohan, prince de Montauban, lieutenant-général des armées du Roi, né le 7. août 1693. veuf le 29. août 1757. d'Eléonor-Eugenie de *Bethiſy-de-Mezieres*, mariée le 23. ſeptembre 1726. Charles de Rohan, prince de Montauban, qui meurt en 1766. étoit fils puîné de Charles III. de Rohan, cinquieme duc de Montbazon, mort le 10. octobre 1727.

Le prince de Rochefort, Charles-Jules-Armand de Rohan, né le 30. août 1729. a épouſé par contrat du 20. mai 1762. célébré le 24. Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée *d'Orléans-Rothelin*, dont un fils né en 1763. Elle eſt fille du dernier marquis de Rothelin, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur du Port-Louis; & de Marie-Catherine-Dorothée de Roncherolles-Pont-Saint-Pierre. Ce prince de Rochefort a un frere & deux ſœurs: ſavoir 1°. Eugene-Hercules-Camille, abbé de Humbieres, au dioceſe de Noyon, chanoine de Straſbourg, tréſorier de Liege, appellé le prince Camille, né le 6. avril 1737. qui le 27. mai 1765. a fait l'émiſſion de ſes vœux dans l'ordre de Malte, entre les mains du bailli de St. Germain-Beaupré, grand-prieur d'Aquitaine, en l'abbaye de Panthemont & qui eſt général des galeres de cet ordre en 1767. 2°. Eléonor-Louiſe-Conſtance, née le 15. janvier 1728. mariée le 2. juillet 1742. à Jean-Guillaume-Auguſtin, comte de Mérode & d'Empire, marquis de Weſterlo, grand d'Eſpagne; & 3°. Louiſe-Julie-Conſtance, veuve le 28. juillet 1761. du comte de Brionne, grand-écuyer de France.

Les freres & ſœurs du feu prince de Montauban, mort en 1766. pere du prince de Rochefort actuel, étoient: 1° Armand-Jules de Rohan, né le 10. février 1695. archevêque de Reims en 1722. mort en 1762. 2°. Louis-Conſtantin, né le 24. mars 1697. évêque de Straſbourg & prince d'Empire en 1756. ſacré le 6. mars 1757. cardinal en 1761. prélat-commandeur des ordres du Roi, abbé-commendataire de Lyre, au dioceſe d'Evreux & de St. Epvre, au dioceſe de Toul. 3°. Angélique-Eléonor, née le 4. août 1691. abbeſſe de Préaux en 1729. puis de Marquette en Flandres en 1731. 4°. Charlotte-Julie de Rohan, née le premier mars 1699. d'abord religieuſe à Jouarre en 1716. &c.

La maiſon de Rohan eſt donc diviſée en trois branches: 1°. celle des *ducs de Montbazon*, qui eſt l'aînée. 2°. La branche de *Rohan-Montauban*. Et 3°. la branche de *Rohan-Soubiſe*.

Armand-Gaſton de Rohan, (frere d'Hercules-Mériadec, prince de Rohan, créé duc de Rohan-Rohan & pair de France en 1714. ayeul du maréchal-

Digitized by Google

prince actuel de Soubiſe) né le 14. juin 1674. fut docteur de Sorbonne, évêque-prince de Straſbourg, & obtint le chapeau de cardinal en 1712. Il fut enſuite grand-aumônier de France en 1713. commandeur de l'ordre du St. Eſprit & proviſeur de Sorbonne. Il eut part à toutes les affaires eccléſiaſtiques de ſon temps. L'Académie-françoiſe & celle de ſciences ſe l'aſſocierent & le perdirent en 1749. C'étoit un prélat magnifique, & il ne ſe ſignala pas moins par ſa générosité, que par la douceur de ſon caractere, par ſon affabilité, & par les autres qualités qui rendent les hommes aimables dans la ſociété. On a de lui des lettres, des mandements, des inſtructions paſtorales & le rituel de Straſbourg. Son petit-neveu, Armand de Rohan, frere du maréchal-prince actuel de Soubiſe, naquit en 1717. Il fut d'abord connu ſous le nom d'abbé de Ventadour & enſuite ſous celui de cardinal de Soubiſe. Il fut prieur de Sorbonne, recteur de l'univerſité de Paris, docteur de la maiſon & ſociété de Sorbonne, évêque-prince de Straſbourg & d'Empire, abbé de la Chaiſe-Dieu, grand-aumônier de France, cardinal, commandeur des ordres du Roi, & l'un des 40. de l'Académie-françoiſe. Il mourut à Saverne en 1756. à 40. ans, après s'être diſtingué par ſa magnificence & par ſon zele pour la religion.

ROHER, dans la Cerdagne-Françoiſe, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Cerdagne. On n'y compte que 4. feux. Ce hameau eſt à une lieue S. O. du Mont-Louis.

ROHEY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt une cenſe de la communauté de Marainviller, près de la riviere de Vezouze, à 2. l. au-deſſus de Lunéville.

ROHR, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Kockerſberg. On y compte 17. feux. Ce village eſt à une demi-lieue N. N. E. de Kockerſberg, & à 3. l. & demie N. O. de Straſbourg.

ROHRWEILLER, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Offendorff. On y compte 25. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Motern, à 2. l. S. E. de Haguenaw, & 4. & demie N. E. de Straſbourg.

ROI

ROIFFÉ, dans le Loudunois, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. S. S. O. de Fontevrault, & 2. & demie N. N. O. de Loudun.

ROILLECOURT, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 224. feux & 1117. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une petite l. S. E. de St. Pol, ſur la route de cette ville à celle d'Arras. Il y a *Roillecourt-à-l'eau*, au bailliage d'Arras, & à une lieue & demie E. N. E. de St. Pol. C'eſt un hameau.

ROILLY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 14. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Montigny, eſt à 2. petites l. S. S. E. de Semur.

ROIMEL, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 22. feux. Ce village eſt dans les montagnes.

ROINVILLE, dans la Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de l'Orge, à une demi-lieue E. N. E. de Dourdan.

ROINVILLE, au Pays-Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. de Chartres, & 4. S. O. de Dourdan.

ROINVILLIERS, en Beauce, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection d'Etampes. On y compte 27. feux. Ce village eſt en pays de plaines & de grains.

ROIRIE (la). C'eſt le nom d'une terre & ſeigneurie, en Bretagne, qui, dès l'an 1450. étoit poſſédée par Jean *Tuffin*, gentilhomme Breton, dont le fils Raoul, mari de Louiſe le *Sénéchal*, fut pere de Vincent, ayeul de Guillaume, & biſayeul de Gilles Tuffin, en faveur duquel cette ſeigneurie fut érigée en vicomté, par lettres de février 1613. Son fils, Joſeph I. vicomte de la Roirie, fut pere de Joſeph II. qui, d'Anne *Fleury-de-Pontcel*, eut Anne-Jacques Tuffin, vicomte de la Roirie, reçu page de la petite-écurie en 1704. La *Roirie* eſt ſur les confins de la Normandie, à 2. lieues S. S. E. de Pontorſon, & 8. N. E. de Rennes.

ROISES (les), dans le Toulois, au Pays-Meſſin, dioceſe, ſubdélégation & recette de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, juriſdiction de Chaumont, en Baſſigny. On y compte 21. feux. Ce village eſt à 6. l. de Toul, 10. de Nancy, & 16. de Metz.

ROISET, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt ſur un ruiſſeau, à 2. l. & demie E. N. E. de Péronne.

ROISSARD, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu, un tiers & un huitieme de feu noble, un feu trois quarts & un ſixieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une l. du Monêtier-de-Clermont, & 3. de Mens.

ROISSAY *ou* Roſſay dans le Loudunois, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite l. E. S. E. de Loudun.

ROISSIAT, en Breſſe, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On y compte 22. feux. Ce village eſt à une lieue des confins de la Franche-Comté, & 4. N. N. E. de Bourg.

ROISSY, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Retourne, à 2. l. de ſon embouchure dans l'Aiſne, 3. S. S. O. de Rethel, autant S. S. O. de Châteauporcien, & 4. & demie N. N. E. de Reims.

ROISSY, en *Brie*, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance au couchant de la forêt de Creſſy, près de la ſource du Morbras, à 2. l. S. S. O. de Lagny, autant N. E. de Groſbois, & 5. E. S. E. de Paris.

ROISSY, en *France*, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance

Digitized by Google

& élection de Paris. On y compte 149. feux, environ 800. perſonnes, & 2400. arpents de terre abondante en froment. Cette paroiſſe eſt dans un très-beau pays, entre Villepinte & Louvres-en-Pariſis, près de la route de Paris à Soiſſons, à quelque diſtance de celle de Paris à Senlis, à une l. S. O. de l'abbaye de Mauregard, autant S. S. E. de Louvres, autant N. N. O. de Villepinte, autant N. E. de Gonneſſe, 2. & demie N. E. de St. Denys, autant S. O. de Dommartin, & 4. N. E. de Paris. Il y a un beau parc de cent arpents, un très-beau château, que le comte d'Avaux fit commencer en 1704. après avoir fait abattre l'ancien, & une très-belle orangerie bien entretenue. Il s'y fait un commerce de dentelles de ſoie, nommées blondes, indépendamment de celui de bled & de paille, qui y eſt conſidérable. La ſeigneurie a le droit de haute, moyenne & baſſe juſtice, dont les appellations des ſentences reſſortiſſent nuement au parlement de Paris, & elle releve du Roi à cauſe de ſa tour du Louvres. En 1367. Jean de *Billy* en rendit aveu & dénombrement au Roi. Elle a été ſucceſſivement poſſédée par Jean-Juvenal des *Urſins*, par le ſieur de *Meſme*, le comte d'*Avaux*, la marquiſe de *Fontenille*, la marquiſe de *la Carte*, & le ſieur *Law*. Elle appartient actuellement à Victor-Maurice de *Riquet*, comte de *Caraman*, maréchal-des-camps & armées du Roi, comme fils aîné de feu Victor-Pierre-François de Riquet, comte de Caraman, lieutenant-général des armées du Roi, à qui elle appartenoit par ſa qualité de légataire univerſel de Pierre-Paul de Riquet, comte de Caraman, ſon oncle, lieutenant-général des armées du Roi, grand-croix de l'ordre royal & militaire de St. Louis, qui en avoit fait l'acquiſition. *Voyez* MIRABEAU, en Provence.

Il a été reconnu que, pendant l'année 1767. le nombre des mariages a été de 8. à Roiſſy-en-France; celui de naiſſances de 32. dont 17. garçons & 15. filles; & celui des morts de 31. dont 12. hommes ou garçons, & 19. femmes ou filles. Parmi les morts, il y a eu un homme de 83. ans, & une femme de 93. ans. Les 31. mort ont vécu enſemble 798. ans & quelques mois; ces qui donne pour chacun 25. ans & environ 9. mois.

Année commune le nombre des naiſſances à Roiſſy-en-France eſt de 31. qui, multipliés par 25. donnent le nombre total de 775. perſonnes.

Le ſeigneur actuel de la terre de Roiſſy-en-France poſſede auſſi le *Comté de Caraman* (ou Carmain) enclavé dans le Languedoc. Voici le relevé des mariages, naiſſances & morts pendant l'année 1767. des quatorze paroiſſes qui compoſent ce comté. Cet état nous a été procuré par le ſeigneur propriétaire actuel. Il ſeroit à ſouhaiter que ſon exemple, bien louable, fût imité par tous les ſeigneurs des terres des différentes provinces du royaume, & en même temps par les adminiſtrateurs des villes qui n'ont point de ſeigneurs particuliers. On obtiendroit par ce moyen, en peu de temps, fort aiſement, & preſque ſans frais, les relevés intéreſſans, dont nous avons indiqué l'utilité & même la néceſſité à l'article de POPULATION, employé au tome V. de ce Dictionnaire.

RELEVÉ des Mariages, Naiſſances & Morts des 14. paroiſſes du comté de CARAMAN, *pendant l'année 1667.*

Noms des paroiſſes.	*Mariages.*	Naiſſances. *Mâles.*	Naiſſances. *Femelles.*	*Morts, hommes & garçons.*	*Nombre des années qu'ont vécu enſemble les hommes & les garçons.*	*Mortes, femmes & filles.*	*Nombre des années qu'ont vécu enſemble les femmes & les filles.*
Caraman	14	27	27	47	813	29	478
Albiac	5	5	4	3	155	5	116
Cambiac	4	4	8	5	88	4	76
Caragoudes	3	10	5	2	116	1	50
Francarville	0	6	3	4	208	5	222
Lignerolles	2	8	11	3	40	7	98
Loubens	6	17	11	3	130	10	336
Maſcarville	2	3	4	9	158	5	65
Mourville (baſſes)	2	6	0	2	110	3	185
Prunet-le-Sauſſens	4	8	5	6	120	6	225
Salvetat (la)	1	3	7	6	139	4	97
Segreville	1	3	4	3	77	1	0
St. Prim	1	0	1	5	237	4	59
Vendine	2	2	0	0	0	2	61
14	*Totaux* 47	102	90	98	2391	86	2068
		192					
A ajouter pour des mois & des jours négligés					1		2
				Totaux	2402		2070
				Total	4472 *ans*		

Pendant l'année 1767. il y a donc eu 47. mariages dans les 14. paroiſſes du comté de Caraman. Le nombre des naiſſances y a été en tout de 192. & celui des morts de 184. Ces 184. morts ont vécu enſemble 4472. ans ; ce qui donne pour chacun 24. ans 3. mois & environ 20. jours.

Année commune le nombre total des naiſſances des 14. paroiſſes du comté de Caraman, eſt de 198. Ce nombre étant multiplié par 25. donne celui de 4950. perſonnes.

Parmi les 184. morts du même comté de Caraman, pendant l'année 1767. il y a eu trois hommes âgés de 80. ans, un de 85. & un de 97. ans ; deux femmes de 80. ans, une de 86. & une de 92. ans.

ROITIERS, en Dauphiné, élection de Montelimart. *Voyez* Rottier.

ROIVILLE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Auge. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Vie, à 4. l. & demie N. E. d'Argentan.

ROIZÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 195. feux. Ce bourg eſt ſur la rive droite de la Sarthe, au-deſſus de la Suze, à 3. l. S. O. du Mans.

ROIZES (les), dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. C'eſt une cenſe, au milieu des bois, à 3. l. & demie de Verdun, 3. d'Etain, 6. de Montmédy, & 11. de Metz.

ROL

ROLBING *ou* Rolving, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. C'eſt un hameau de la communauté d'Opperting, à 3. l. & demie de Bitche.

ROLH, au ban de la Roche, en Alſace. *Voyez* Roth.

ROLLAINVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village eſt entre la Verre & la Meuſe, à une lieue au N. E. de Neufchâteau.

ROLLAMPONT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 152. feux Cette paroiſſe eſt ſur la Meuſe, où il y a un pont, à 2. l. N. N. O. de Langres.

ROLLANDS (les trois), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite du Doubs, à 2. l. S. O. de Baume.

ROLLE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 11. feux. Ce village eſt à 2. l. N. O. de Nuyts, ſur la route de Viteaux.

ROLLENCOURT, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 32. feux. & 157. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Ternoiſe, à une lieue N. N. E. de Heſdin, & 2. & demi O. N. O. de St. Pol.

ROLLEPOT, en Artois, dioceſe d'Amiens, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 7. feux & 35. perſonnes. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Canche, qui le ſépare de Freven, à une demi-lieue O. de l'abbaye de Cercamp, & à 3. lieues & demie S. E. de Heſdin.

ROLLEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié, & 159. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue E. N. E de Montivilliers.

ROLLOT *ou* Roollot, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 273. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues S. E. de Montdidier, ſur la route de Compiegne. Il y a une égliſe-collégiale, dont le chapitre eſt compoſé de ſix chanoines, à la préſentation du ſeigneur du lieu. C'eſt la patrie d'*Antoine-Galland*. Il y naquit en 1646. de parents pauvres. Il ſe tira de l'obſcurité par ſes talents pour les langues orientales. Il obtint une chaire de profeſſeur en Arabe au college-royal, & une place à l'Académie des inſcriptions & belles-lettres de Paris. Le grand Colbert l'envoya en Orient. Il en revint avec une moiſſon abondante. Il y copia des inſcriptions, y deſſina des monuments, & en enleva même ; il y obtint des atteſtations ſur la créance de l'égliſe grecque touchant l'euchariſtie, très-favorables à celle de l'égliſe latine. Ces voyages le perfectionnerent dans la connoiſſance de l'arabe & des mœurs mahométannes. Il mourut en 1715. à 69. ans. Les ouvrages qui nous reſtent de lui ont été empruntés en partie des Orientaux. Les principaux ſont : 1°. *Traité de l'origine du caffé*, traduit de l'arabe. 2°. *Relation de la mort du ſultan Oſman & du couronnement du ſultan Muſtapha*, traduite du turc. 3°. *Recueil de maximes & de bons mots, tirés des ouvrages des Orientaux.* 4°. *Les Mille & une Nuit.* C'eſt un recueil de contes arabes, les uns piquans, les autres très-inſipides, en 12. vol. *in* 12. 5°. La *Preface* de la bibliotheque orientale de d'*Herbelot*, qu'il continua après la mort de ce ſavant, arrivée à Paris en 1695. d'Herbelot étant âgé de 70. ans.

ROM

ROM, bourg, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Couhé. On y compte 340. feux. Ce bourg eſt ſur la petite riviere de Dive, à une petite lieue O. de Couhé, & à 7. l. S. S. O. de Poitiers

ROMAGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de la Sauvetat-de-Caumont. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de vignobles.

ROMAGNAT, bourg, en Auvergne, dioceſe, élection & ſubdélégation de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 222. feux. Ce bourg eſt à une bonne lieue S. S. E. de Clermont.

ROMAGNAT *ou* St. Sulpice-de-Romagnat, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. de Périgueux.

ROMAGNÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Fougeres. On y compte 12. feux & deux tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. E. de Rennes, ſur la route de Fougeres.

ROMAGNE (la), bourg, chef-lieu d'un arrondiſſement de ſon nom, en Poitou, dioceſe, intendance

tendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 270. feux. Ce bourg eſt entre Livray & Vivonne, à une demi-lieue du Clain, à 7. l. S. de Poitiers.

ROMAGNE (la), bourg, en Anjou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 212. feux. Ce bourg eſt près des confins du Poitou, à une petite lieue N. O. de Mortagne, & à 11. lieues O. S. O. de Montreuil-Bellay. C'eſt pays de bois & de pâturages.

ROMAGNE (la), en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Châteauporcien.

ROMAGNE (la), dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Vingenne, à 2. l. & demie N. O. de Gray, & 5. S. S. E. de Langres. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, du grand-prieuré de Champagne, & dont le revenu annuel eſt d'environ 12. mille livres. Son château eſt très-fort: il a même ſoutenu pluſieurs ſieges pendant les guerres civiles.

ROMAGNIEU, en Dauphiné, dioceſe de Belley, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu, un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, cinq feux & deux tiers de feu taillable. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Guiers, à une l. du Pont-de-Beauvoiſin.

ROMAGNY, dans le Sundrgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle. On y compte 21. feux. Ce village eſt dans les montagnes qui confinent au pays des Suiſſes.

ROMAIGNE, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Gaſcogne, dioceſe de Bazas, élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt entre la Dordogne & la Garonne, à 2. l. & demie S. S. E. de Libourne, & 8. N. de Bazas.

ROMAJA, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 175. feux.

ROMAIN, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Dole, prévôté d'Orchamp. On y compte 16. feux. Ce village eſt à 2. l. N. E. d'Orchamp.

ROMAIN, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul. On y compte 37. feux. Ce village, de la prévôté de Montbozon, eſt en pays aſſez montagneux.

ROMAIN, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & ſubdélégation de Longwy, recette de Thionville. On y compte 17. feux. Ce village, annexe de Longwy, eſt à une demi-lieue de cette ville, à 11. l. & demie de Metz, & 10. de Verdun.

ROMAIN, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Dronne, ſur la route de Riberac à Limoges, à 2. l. & demie E. de Montron, & 7. & demie N. N. E. de Périgueux.

ROMAIN, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. N. O. de Reims, & à une l. & demie E. N. E. de Fiſmes.

ROMAIN, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Rozieres. C'eſt un hameau, à 2. l. S. E. de Rozieres

ROMAIN aux *Bois*, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village eſt à une l. & demie N. O. de la Marche.

ROMAIN ſur *Meuſe*, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village eſt à gauche de la Meuſe, à une l. S. O. de la Marche. Il y a un hôpital, fondé par les ſeigneurs du lieu.

ROMAINE, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 18. feux. Ce village, dépendance de Vaucogne, eſt à une bonne demi-lieue E. N. E. de Rameru.

ROMAINVILLE, dans l'Iſle de France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt dans le diſtrict de la banlieue, de Paris, à une lieue E. N. E. de cette capitale, entre Pentin & Montreuil, & à une petite diſtance S. O. de Noiſy-le-Sec.

Par lettres de février 1646. regiſtrées le 29. janvier 1666. la terre & ſeigneurie de *Romainville* fut érigée en baronnie, en faveur de Pierre de *Bault*, baron de Ste. Frique. Il obtint par autres lettres du mois de mai ſuivant, regiſtrées auſſi le 29. janvier 1666. la permiſſion d'établir des foires & marchés dans ſa baronnie de Romainville.

ROMANCHE, petite riviere du Dauphiné, qui a ſa ſource au bourg d'Oiſans, & va ſe jetter dans le Drac, à une grande lieue au midi de Grenoble. Elle paſſe par le bourg d'Oiſans, Livet, Gavet, Chichiline, St. Barthelemy, Vizille, & St Sauveur. Son cours eſt de 8. à 9. lieues. Lors de la fonte des neiges, cette riviere amene beaucoup d'eau dans le Drac.

ROMANECHE, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 392. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive droite de la Saone, à une moindre diſtance de la Maiſon-Blanche, & à 2. l. & demie S. S. O. de Mâcon. Il en dépend treize ou quatorze hameaux, & quelques métairies. C'eſt pays de vignobles.

ROMANECHE, en Breſſe, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villereverſurcé. On y compte 21. feux. Ce village eſt près de la rive droite de l'Ains, à 2. l. E. N. E. de Bourg.

ROMANECHE, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montenay. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté eſt à 2. l. E. S. E. de Trévoux, & 8. ou 9. S. O. de Bourg.

ROMANET, en Bourgone, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 6. feux. Cette commmunauté eſt en pays de bois & de montagnes, à quelques l. S. S. E. d'Avalon.

ROMANGE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamp. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de la rive droite du Doubs, à 2. lieues N. E. de Dole.

ROMANIARGUES, en Auvergne, dioceſe, élection & ſubdélégation de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt en pays montagneux, mais aſſez fertile, ſur-tout en grains & en pâturages.

ROMANIE, ou Gaule-Romaine, ou France Romaine. On appelloit anciennement de ce nom, cette partie de la France ou l'on parloit la *Langue-Romance* ou *Ruſtique*, qui ſubſiſta juſqu'à la fin de la ſeconde race de nos Rois. Ces pays ſont aujourd'hui la Provence, le Languedoc & une partie de la Guyenne, & de la Gaſcogne. *Voyez* LANGUE, au tome IV. de ce Dictionnaire.

ROMANIL, en Provence dioceſe d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Taraſcon. C'eſt le nom d'un ancien château, aujourd'hui ruiné, adoſſé à une montagne expoſée au nord, au territoire & à une lieue E. S. E. de la ville de St. Remy. Ce château fut autrefois célebre à cauſe des *Cours d'amour* qui s'y tenoient: ſur quoi on peut voir les Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de Pétrarque par M. l'abbé de *Sade*. Quoique ruiné, c'eſt encore aujourd'hui le titre & le chef-lieu d'une baronnie de ſept à huit mille livres de rente, parce que le baron eſt ſeigneur-foncier de toute ſa terre. Il y a à quelque diſtance du château une égliſe ſous le titre de *St. Didier*: c'eſt une ſuccurſale de la paroiſſe de St. Remy.

La baronnie de Romanil eſt poſſédée en 1768. par Jean-Pierre d'*Aſtuard*, marquis des Murs, baron de Lioux & de Sederon, dont la ſœur a épouſé en 1738. Céſar de *Moreton*, marquis de Chabrillan, lieutenant-de-Roi à Montelimart, maréchal-des-camps & armées du Roi le 10. mai 1748. &c. Il eſt fils de Jean-Baptiſte-François d'Aſtuard, marquis de Murs, baron de Romanil, Lioux & Sederon, allié en 1711. à Eléonor de *Caſtagnery*, fille co-héritiere de Pierre-Antoine, marquis de Châteauneuf, conſeiller d'état, ambaſſadeur du Roi à la Porte, & de Françoiſe de *Moucy-de-la-Carenne*. Jean-Baptiſte-François étoit arriere-petit-fils de Jean d'Aſtuard, baron de Murs, allié en 1609. à Jeanne de *Sade*, dame de *Romanil*. Celui-ci étoit iſſu au douzieme degré, en ligne directe, de Pons ou Poncet d'Aſtuard, chancelier de Raymond, comte de Toulouſe, à qui il rendit des ſervices ſignalés, & de qui il reçut en récompenſe le château de *Velleron* en 1230. & celui de *Mazan* en 1248. Pons acquit encore la terre de *la Fare* en 1246. & mourut en 1270.

ROMANS, *Romanum*, ville bien peuplée, aſſez conſidérable & commerçante, chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec une égliſe-collégiale, une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, des Capucins, des Récollets, des Cordeliers, des Urſulines, des religieuſes de la Viſitation, des religieuſes de Ste. Claire, des Carmélites; trois paroiſſes, St Barnard, St. Nicolas, & St. Romain; trois hôpitaux, dont un eſt adminiſtré par des religieux de la Charité, un college, un corps de caſernes, &c. en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 6. feux trois quarts & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 27. feux un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu talliable, & environ 7500. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Cette ville eſt ſur la rive droite de l'Izere que l'on y paſſe ſur un pont, qui aboutit à un fauxbourg, ſur la route de Valence à Grenoble, à 3. l. N. E. de Valence, & 11. S. O. de Grenoble. Long. 22. 43. 50. lat. 44. 58. 28. Il s'y faiſoit autrefois un commerce conſidérable de draps, ſerges, étamines & ratines, que l'on expédioit juſque dans le Levant; mais ce commerce eſt beaucoup diminué, uniquement ſans-doute parce qu'il s'eſt auſſi établi dans beaucoup d'autres villes & bourgs du royaume, où il étoit inconnu.

Selon Chorier, la ville dont il s'agit, l'une des plus jolies & des meilleures du Dauphiné, auroit exiſté dès le temps des Romains. D'autres, en grand nombre, ne la croient que du commencement du neuvieme ſiecle. Chorier, pour prouver ſon aſſertion, fait valoir une ancienne épitaphe, qui, de ſon temps, étoit déjà preſque effacée; mais dont on liſoit les reſtes ſur le pavé de l'égliſe de St. Severe de Vienne, auprès du tombeau de ce ſaint. Voici comme il la rapporte:

P. VETTII. GEMELLI.
SAGARI. ROMANENSIS.
VIXIT. ANN. XXI.
MENSIBUS VIII. D. X.
P. VETTIUS. PROFUTURUS. FILIO.
PIENTISSIMO.
SIT. TIBI. TERRA LEVIS. F.

Ce Vettius Gemellus eſt qualifié de *Romanenſis*, parce qu'il étoit de Romans. Si cette inſcription eſt auſſi ancienne qu'elle le paroît, il n'y a pas lieu de douter que la ville de Romans ne ſoit encore plus ancienne, & par conſéquent elle ne devroit pas ſon origine à l'abbaye que St. Barnard, archevêque de Vienne, y fonda.

Le ſouhait que *Vettius Profuturus* fait dans cette épitaphe pour ſon fils, eſt le ſouhait ordinaire que les anciens faiſoient pour leurs morts.

Ceux au-contraire qui ſoutiennent que la ville de Romans n'eſt que du commencement du neuvieme ſiecle, ſe fondent ſur les actes de St. Barnard, archevêque de Vienne, gardés dans les archives du monaſtere d'Ambournay. Il y eſt dit que St. Barnard fonda un monaſtere dans un lieu qu'il nomme *Romans*, qu'il y fit bâtir une égliſe ſous l'invocation de St. Pierre, & qu'il y établit des moines avec un abbé. *Conſtruxit monaſterium in loco cui Romanis nomen impoſuit*, conditâ ibi *eccleſiâ in honore beati Petri, & monachis cum abbate collocatis*, &c. Dans le livre de la vie de St. Barnard, il eſt fait mention de ce lieu déſert, ſitué ſur le bord de l'Izere, où ce Saint fit bâtir un monaſtere ſous l'invocation des ſaints apôtres, St. Pierre & St. Paul, & lui donna le nom de *Romans*, qui étoit celui du propriétaire de ce lieu. *Meminitque loci ſolitarii ad flumen Iſaram, ubi monaſterium SS. apoſtolorum Petri & Pauli conſtruxit, nomenque de Romanis ab eo, penès quem jus loci ſpectabat, indidit; ibidem loci de Romanis dicti, & loci cui Romanis nomen impoſuit.* *Voyez* Valois, dans ſa notice des Gaules, page 480.

Le préſident de Valbonais, dans ſon hiſtoire de Dauphiné, ajoute que Barnard, archevêque de Vienne, en fondant cette abbaye, la mit ſous la dépendance immédiate du St. Siege de *Rome*, d'où elle prit le nom de *Romans*; que dans la ſuite il ſe forma autour de cette abbaye une ville, qui prit le même nom, & qui fut entiérement ſoumiſe à la juriſdiction de l'abbé & des moines de ce monaſtere.

Dans la ſuite, les moines furent ſécularisés, & la menſe abbatiale fut unie à l'archevêché de Vienne. Ces archevêques eurent en cette qualité toute la juſtice avec le haut domaine de Romans; mais le pape Clément VI. en dépouilla ces prélats & leur égliſe, pour en revêtir le dauphin Humbert II. l'an 1344. La bulle que ce Pape donna à ce ſujet, & dans laquelle il fait valoir des prétentions que l'égliſe romaine avoit depuis long-temps ſur Romans eſt du 3. des ides de ſeptembre 1344. & eſt rapportée dans le ſecond tome de l'hiſ-

Digitized by Google

toire de Dauphiné, par le préſident de Valbonais, page 497.

Parmi les privileges que le chapitre de Romans a prétendu lui appartenir, étoit le droit de *Rivorage* ſur les deux côtés de la riviere d'Izere. *Ripagium dicti fluminis Izara ab utráque parte de rivo ſicco, uſque ad monaſterium vetus.*

Le dauphin Humbert II. confirma ces privileges, droits, uſages & libertés; mais le dauphin Charles de France, régent du royaume, les modifia, les reſtreignit, & les confirma, étant à Paris l'an 1358.

Les deux mots de *Ripagium Izara*, contenus dans un de ce privileges, donnerent lieu, il y a environ 50. ans, à un grand procès, qui fut d'abord porté devant les tréſoriers de France, généraux des finances de la généralité de Grenoble, enſuite devant le parlement de Dauphiné, & enfin au conſeil du Roi. Le chapitre de Romans prétendoit, que par le mot de *Ripagium*, il falloit entendre la propriété des deux rivages de la riviere d'Izere; & cela fut ainſi jugé par une ſentence du bureau des finances de Grenoble du 18. ſeptembre 1715. laquelle portoit cependant que *c'étoit ſans préjudice de la propriété de cette riviere appartenante au Roi.* Cette ſentence fut confirmée par arrêt du parlement de Grenoble du 8. août 1716. Les parties adverſes du chapitre de Romans, s'étant pourvues au conſeil du Roi en caſſation d'arrêt, maître *Magueux*, fameux avocat au parlement de Paris, demanda, en qualité d'inſpecteur-général du domaine, à être reçu oppoſant à l'arrêt du parlement de Grenoble. Il fit trois mémoires très-curieux, par leſquels il prouvoit, entr'autres choſes, que la riviere d'Izere appartenante au Roi, nul particulier ne pouvoit être propriétaire des deux rivages de cette riviere; & que par le mot de *Ripagium*, il falloit entendre certains droits, comme de *Péages*, de *Buc*, &c. que le chapitre de Romans prenoit ſur la riviere d'Izere & ſur les rivages, en vertu des conceſſions qui lui avoient été faites, mais non pas la propriété de ces rivages, en vertu de laquelle, s'il l'avoit eue, il auroit pu augmenter ſes droits, ou faire quelques innovations dans la maniere de les percevoir. Ce qui fut ainſi jugé par arrêt du conſeil du 8. juillet 1726.

Parmi les privileges accordés à l'égliſe-collégiale de Romans, par lettres-patentes de Humbert II. du 12. avril 1348. & confirmées par Charles, dauphin & régent du royaume, au mois d'octobre 1358. il en eſt un qui permet *aux petits clercs de cette égliſe*, d'ôter à ceux qui y entrent, ayant l'épée au côté, & les éperons aux pieds, ladite épée & leſdits éperons, & de les retenir ſi c'eſt leur bon plaiſir.

Dans tous les titres latins, cette égliſe eſt nommée *Eccleſia ſancti Barnardi de Romanis.* Le bâtiment eſt aſſez vaſte & ancien. Le chapitre eſt compoſé d'un ſacriſtain, qui eſt la ſeule dignité, d'un maître-de-chœur, de treize chanoines, & de pluſieurs habitués. Ce chapitre a ſon juge particulier.

L'abbaye royale de *St. Juſt* eſt pour des filles & de l'ordre de Cîteaux. Elle fut fondée en 1340. par le Dauphin, ou en 1352. par Béatrix de Hongrie, mere du dauphin Humbert II. On n'y reçoit que des filles de condition.

Le fauxbourg qui eſt à gauche de l'Izere, ſe nomme le *Péage.*

On remarque à Romans un calvaire, modelé ſur celui de Jéruſalem, par Romanet Boſſin, qui avoit fait le voyage de la Terre-Sainte. François I. y mit la premiere pierre l'an 1520.

Au ſujet de la juſtice de Romans, il eſt à remarquer que le roi Louis XIII. pour dédommager le prince de Monaco des revenus qu'il avoit perdus dans les états du roi d'Eſpagne, par ſon attachement à la France, érigea en ſa faveur, enſuite d'un traité fait à Péronne en 1641. pluſieurs terres & droits dans le bas Dauphiné, en duché, ſous le titre de duché de Valentinois, qui renferme entr'autres choſes les charges de la judicature royale de Romans. En conſéquence, le duc de Valentinois pourvoit les officiers de ce ſiege pour les cas ordinaire, & le Roi pour les cas royaux; de ſorte que ces officiers ſe qualifient royaux & ducaux, & jouiſſent, en vertu des proviſions du Roi, de tous les avantages des autres juges royaux de la province. Le juge du chapitre de St. Barnard exerce alternativement avec celui du prince de Monaco, la juſtice dans la ville, & elle ne s'étend pas hors des murs. Il n'y a au ſiege royal que le juge & le procureur du Roi. Et à celui du chapitre, que le juge & le procureur fiſcal. Les appellations de ce derniers juge vont au bailliage de St. Marcellin; & celles du juge royal-ducal vont directement au parlement, en vertu des privileges des duchés-pairies.

L'élection, comme les autres de la province de Dauphiné, a été créée en 1628. Elle comprend 102. ou 103. paroiſſes ou communautés affouagées, où l'on compte en tout 266. feux & un quarante-huitieme de feu noble, & 488. feux & un cent-quatre-vingt-douzieme de feu-taillable.

DÉNOMBREMENT de l'élection de ROMANS.

Paroiſſes & communautés.	Feux nobles. *Feux.*	*Fractions de feu.*	Feux taillables. *Feux.*	*Fractions de feu.*
Albenc (l'), *bourg* & Châteauneuf	2	un tiers un 16.	5	un 6. un 24.
Albon	27	trois quarts un 6. un 24. un 96.	8	deux tiers un 96.
Anjou	7	un tiers un 12.	10	un tiers un 96.
Artemonay	0	deux tiers un 48.	0	un tiers un 12. un 48.
Auterive	3	un 16.	8	deux tiers un 16.
Battenay	0	un tiers un 32.	0	un tiers un 12. un 48.
Beaucreſſant	2	un demi un 24. un 32.	4	un tiers.
Beaufort	3	un quart un 6. un 48.	1	un 8.
Beaumont-Monteux	0	un tiers un 8. un 32.	3	un 6. un 16.
Beaurepaire, *bourg*	2	trois quarts un 12. un 32.	11	trois quarts un 6. un 96.
Beauſemblant	1	deux tiers.	3	un 24.
Bertus. *V.* St. Uze.				
Beſſins	1	un quart un 8. un 32.	2	un demi un 12. un 32.
Blanieu	0	trois quarts un 8.	2	un 6.
Bren	0	un quart un 24. un 32.	1	trois quarts un 32.

Paroiſſes & communautés.	Feux nobles. Feux.	Fractions de feu.	Feux taillables. Feux.	Fractions de feu.
Breſſieux	3	un quart un 8. un 32.	21	un demi un 24. un 96.
Brézins	2	un tiers un 96	3	deux tiers un 96.
Brion	0	deux tiers	0	trois quarts un 8.
Champagne (à droite du Rhône, entre Andance & Serviere)	1	un tiers un 32	1	deux tiers un 16.
Chanteſſe	1	trois quarts un 24	2	un tiers un 8.
Chapuiſieres	0	un 6. un 16.	0	deux tiers un 16.
Charmes	2	un demi un 48	2	un 8. un 32.
Chaſſelay	1	deux tiers	1	trois quarts un 48.
Chaſte	4	deux tiers un 6. un 48	6	un demi un 16.
Châteauneuf. *V.* l'Albenc.				
Châteauneuf-de-Galaure	0	un tiers	4	trois quarts un 96.
Châtillon & St. Jean.	1	un 8	1	trois quarts un 6. un 48.
Claveyſon	1	un tiers un 8. un 96	3	un 8. un 32.
Cras.	1	un 24.	1	un tiers un 24. un 32.
Creſpol	1	trois quarts un 12. un 32.	3	un 48.
Criſpalot	0	un 48.	0	un tiers un 12. un 48.
Delphinaux de Piſançon. *V.* Piſançon.				
Dionay	0	un 6. un 48.	2	un demi un 8.
Fay	0	un quart un 8	3	trois quarts un 12. un 32.
Forteresſe (la)	0	un tiers un 8. un 32.	2	un demi un 12. un 32.
Jarcieu	0	deux tiers un 16.	2	un demi un 12. un 96.
Izeau	1	un 12. un 16.	4	un tiers un 48.
Izeaux. *V.* St. Paul.				
Laris (le)	0	un demi	0	un 6. un 24. un 96.
Laveron.	2	un demi un 8. un 32	1	un quart un 16.
Lens-l'Eſtang	11	un 6. un 24. un 32.	7	un tiers un 24. un 96.
Lentiol	0	un 6. un 24. un 32.	1	trois quarts un 6. un 32.
Mantaille	4	trois quarts un 8. un 32.	2	un 6. un 32.
Marcilloles. *V.* Penol.				
Marcolin.	0	deux tiers	2	un demi un 12.
Margès	0	un quart un 24. un 96.	1	un quart un 24.
Molard-Bouchard (le)	0	trois quarts un 6. un 24.	0	un demi un 48.
Montagne	0	un tiers un 8	1	un tiers un 96.
Montbreton.	3	trois quarts un 6. un 24.	3	un tiers un 8. un 48.
Montchenu & St. Muris	1	un 8. un 96.	3	deux tiers un 32.
Monteux. *V.* Beaumont.				
Montfalcon.	0	un quart un 8. un 48.	1	un demi un 48.
Montmiral.	2	un tiers un 96.	10	deux tiers un 24. un 96.
Montrigaud	2	trois quarts un 8. un 96.	6	deux tiers un 24.
Montrigaud. *V.* St. Bonnet.				
Moras, *bourg*	24	un tiers un 32	14	trois quarts un 8. un 48.
Morette.	0	un quart un 24.	2	un 8. un 32.
Moyrans, *bourg*	8	un demi un 24. un 96.	7	un 8.
Mureils.	1	un 6 un 24.	0	trois quarts un 8. un 192.
Murinais	1	deux tiers un 6. un 32.	2	un demi un 12. un 96.
Nerpol	3	trois quarts un 12. un 48.	4	un tiers.
Onay	1	un 6. un 8.	1	un demi un 32.
Parnans	0	trois quarts & un 48.	3	un 24.
Péage-de-Piſançon (le) (fauxbourg de Romans)	3	un 96.	7	trois quarts un 96.
Penol & Marcilloles	1	trois quarts un 24. un 32.	3	trois quarts un 8. un 96.
Peyrins	6	un tiers un 48.	11	un quart un 48.
Piſançon & les Delphinaux	7	un quart un 48.	8	un 6. un 48.
Plans-lez-St.-Marcellin	0	un 6. un 32.	1	un tiers un 96.
Polienas	4	un demi un 16.	4	trois quarts un 24. un 32.
Ponſas	0	un quart un 8.	0	trois quarts un 8.
Ratieres	0	deux tiers un 24. un 96.	2	un quart un 24. un 96.
Reaumont	3	un quart un 16.	7	trois quarts un 8. un 96.
Reculais	0	un tiers un quart	1	deux tiers un 24. un 32.
Rives	1	deux tiers un 96.	5	un 6. un 32.
Roche-Montferrier (la)	0	0	0	un demi un 12. un 48.
Romans, *ville*	6	trois quarts un 96.	33	un demi un 8. un 48.
Rouſſillon	2	deux tiers un 48.	12	un demi un 8. un 32.
Roybon	1	un quart de feu.	6	un 12. un 48.
Sablon	0	deux tiers un 8.	3	trois quarts un 8. un 32.
Serre, *bourg*	2	un 12. un 32	12	un demi un 24.
Serve	0	un demi un 8.	5	deux tiers un 96.
Sillans	1	un demi un 16.	3	trois quarts un 6. un 96.
St. Antoine, *bourg*	1	deux tiers un 32.	6	un 12. un 16.

Digitized by Google

Paroiſſes & communautés.	Feux nobles. *Feux.*	*Fractions de feu.*	Feux taillables. *Feux.*	*Fractions de feu.*
St. Appollinar	2	un quart un 24. un 32.	3	un 32.
St. Bonnet-de-Montrigaud	1	un quart un 8.	1	trois quarts un 48.
St. Chriſtophe-du-Bois	0	un quart.	0	un demi un 8. un 32.
St. Donat	4	un quart un 16.	4	un tiers un 8. un 96.
St. Etienne-St.-Geoirs	6	un 8. un 16.	15	un demi un 12.
St. Latier	2	un quart un 48.	9	un 24.
St. Marcelin, *bourg*	3	trois quarts un 6. un 24. un 96.	6	un 8. un 96.
St. Martin-d'Aouſte	0	un 6. un 24. un 32.	1	deux tiers un 16.
St. Muris *V.* Montchenu.				
St. Paul-d'Izeaux	0	un quart un 8.	1	trois quarts un 6. un 32.
St. Paul-lez-Romans	4	un 24.	4	trois quarts un 6. un 96.
St. Sauveur	0	un tiers	1	trois quarts un 24 un 96.
St. Severt	2	trois quarts un 32.	1	trois quarts un 6. un 48.
St. Vallier, *bourg*	1	trois quarts un 6.	6	un 6. un 24.
St. Veran	2	deux tiers un 32.	6	trois quarts un 12. un 96.
St. Uze & Bertus.	1	trois quarts un 12. un 16.	2	un 12.
Todure	0	un quart un 6. un 96.	3	trois quarts un 6.
Triol	0	un tiers un 8. un 32.	0	un demi un 8. un 48.
Tullins, *bourg*	5		12	trois quarts un 8. un 48.
Val	2	un demi un 96.	3	un 32.
Varacieu	1	un quart un 32.	4	trois quarts un 16.
Vatilieu	0	deux tiers un 16.	2	un 6.
Vilard-Chevrieres	3	un 12. un 48.	3	trois quarts un 6. un 32.
Vinay, *bourg.*	5	deux tiers un 24.	16	un demi un 8. un 48.
Viriville, *bourg*	1	un tiers un 8.	10	un demi un 12.
Vouray-de-Moirans	1	trois quarts un 8.	1	un quart un 16.
Voyray-de-Tullins	2	un demi un 24. un 32.	1	un demi un 12.
103. *Communautés.*	*Totaux* 266	un 48.	488	un 192.

De-ſorte-que l'élection de Romans contient en tout 266. feux & un quarante-huitieme de feu noble, & 488. feux & un cent quatre-vingt-douzieme de feu taillable, y compris 52. feux un demi un trente-deuxieme & un cent quatre-vingt-douzieme de feu pour les fonds affranchis des tailles.

ROMANS, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. & demie S. S. O. de St. Maixant.

ROMANS, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Châtillon. On y compte 17. feux, y compris ceux de *St. Georges-de-Renom.* Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Bourg.

ROMARU. C'eſt le nom d'un château, en Périgord, à quelques lieues de la paroiſſe de St. Pardoux.

ROMAS, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance de Bayonne. On n'y compte que 4. feux. C'eſt une dépendance de Serre-Caſtet.

ROMAZIERE, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. N. E. de St. Jean-d'Angély, & 8. & demie S. E. de Niort.

ROMAY, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage d'Antrain. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & demie N. N. E. de Rennes.

ROMBACH l'*Allemand*, en Lorraine, dioceſe de Straſboug, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez. Ce village, chef-lieu d'une mairie, eſt à 2. l. de Ste Marie-aux-Mines, & 7. de St. Diez. Il en dépend un hameau & onze cenſes.

ROMBACH le *Grand*, en Lorraine, dioceſe de Straſbourg, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez. Ce village, de la mairie de Ste Croix, eſt à 2. l. de St. Hippolyte, & 6. & demie E. de St. Diez.

ROMBACH le *Petit*, en Lorraine, dioceſe de Straſbourg, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez. Ce village, de la mairie de Ste. Croix, eſt à une demi-lieue du grand Rombach, & à 6. l. de St. Diez.

ROMBAS, en Barrois, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village eſt à droite de la riviere d'Orne, à 2. l. E. de Briey.

ROMBIEZ, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, diſtrict de la Prévôté-le-Comte. On y compte 20. feux. Ce village eſt ſur la petite riviere de Honeau, à une l. & demie E. S. E. de Valenciennes.

ROMBLY, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lillers. On y compte 4. feux & 17. perſonnes. C'eſt une paroiſſe, à une l. S. S. O. d'Aire, & une & demie O. N. O. de Lillers.

ROMECOURT, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. Ce village eſt à une lieue de Maizieres, 5. de Vic, 4. de Marſal, & autant de Dieuze.

ROMECOURT, en Champagne. Le marais de *St. Gond*, en Champagne, fut érigé en titre de comté, ſous le nom de *Romécourt*, par lettres de juillet 1670. regiſtrées au parlement de Paris le 8. avril 1675. en faveur d'Antoine de *Romécourt*, premier lieutenant des Gardes-du-corps, auquel le Roi confirma par les mêmes lettres, le don du marais de St. Gond. Il étoit frere de Henriette-Charlotte de Romécourt, mariée à Pierre-Louis-Joſeph comte des *Armoiſes*.

ROMEGOUX de *Fauch*, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux. Ce village eſt à 3. l. & demie N. E. d'Alby.

ROMELFING, en Lorraine, dioceſe de Metz,

cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Fénétrange. Ce village eſt ſur la Saare, à un quart de l. au-deſſus de Fénétrange.

ROMEMONT, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. C'eſt une cenſe, à une demi-lieue de Velaine, à 4. l. de Vic, 2. de Nancy, & autant de St. Nicolas.

ROMEN, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Danville. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Iton, à 3. lieues S. E. de Conches. On l'appelle auſſi *Roman*. Le pays des environs eſt agréable & fertile.

ROMENAULT, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 25. feux. Ce village eſt à 2. l. S. de Semur.

ROMENAY, bourg, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 226. feux. Ce bourg, enclavé dans la Breſſe, eſt à 2. lieues de la rive gauche de la Saone, 2. & demie S. E. de Tournus, & 4. & demie N. E. de Mâcon. La ſeigneurie & baronnie appartiennent à l'évêque diocéſain.

ROMEREE, en Haynault, dioceſe de Liege, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette de Charlemont. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt entre Charlemont & Philippeville, à 2. lieues O. N. O. de Charlemont, & autant E. S. E. de Philippeville.

ROMERIES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette du Queſnoy. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. du Queſnoy.

ROMERY, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 24. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Oiſe, à une lieue & demie E. S. E. de Guiſe.

ROMESCAMP, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Normandie, à 2. lieues S. E. d'Aumale, & 2. & demie S. O. de Poix.

ROMESTAING, paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne, à une l. S. de Marmande.

ROMETTE, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux & un vingt-quatrieme de feu noble, 2. feux trois quarts & un huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une demi-lieue de Gap.

ROMETTE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On n'y compe que 3. feux. Ce hameau eſt près des confins de la Bourgogne, à 4. l. N. O. de Lons-le-Saulnier.

ROMEYER, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un cent-quatre-vingt-douzieme de feu noble, un feu trois quarts un ſixieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une l. de Die.

ROMIERES, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux, y compris ceux de *Solelhac*. Cette communauté eſt dans les montagnes.

ROMIGNY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Ce village eſt à 2. l. N. O. de Château-Thierry.

ROMIGNY, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Reims.

ROMIGUIERE (la), dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 3. feux.

ROMIGUIERES, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 11. feux. Ce village eſt à une demi-lieue E. S. E. d'Antignaguet, & à 3. l. N. N. O. de Lodeve.

ROMIGUIERES, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 5. feux 7. bellugues & demie. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Tarn, à 2. lieues N. N. O. de Vabres.

ROMILLÉ, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Montauban. On y compte 66. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à quelques lieues de Becherel.

ROMILLY, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de la Ferriere. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. petites l. N. O. de Conches.

ROMILLY, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere d'Egre, qui va tomber dans le Loir, à 2. l. S. S. O. de Châteaudun.

ROMILLY, bourg, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Troyes, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-ſur-Seine. On y compte 205. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Seine, à 3. l. E. S. E. de Nogent.

ROMMAVE, forêt de neuf mille & treize arpents, dans la maîtriſe particuliere des eaux & forêts de Rouen, en Normandie.

ROMMOIS, pays de Normandie. *Voyez* Roumois.

ROMOLES, en Provence. *Voyez* Roumoules.

ROMONT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. Ce village, du marquiſat de Gerbéviller, eſt à 5. lieues de Lunéville, à une demi-lieue à gauche de la Mortagne, & à trois quarts de lieue de Remberviller. Il y a une égliſe-paroiſſiale, & un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Bénoît. Ce prieuré reconnoît pour patrons, deux diſciples de St. Diez, qui s'y établirent vers la fin du ſeptieme ſiecle, à la priere d'Arclas, ſeigneur de Romont; & il eſt en commende.

ROMONT, en Lorraine, au bailliage de St. Diez. *Voyez* Raumont.

ROMONT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Montreuil. On n'y compte qu'un ſeul feu.

Digitized by Google

ROMORANTIN, *Rivus Morentini*, *Romorantinum*, ville aſſez conſidérable, chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec un bailliage, une châtellenie royale, une juſtice royale, un grenier-à-ſel, une maîtriſe particuliere des eaux & forêts, un château, une égliſe-collégiale, des caſernes, de belles manufactures de draps, &c. dans le Bléſois, en Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 1748. feux & environ 9000. perſonnes. Cette ville eſt ſur le ruiſſeau de Morantin, qui ſe joint à la Saudre, à 3. lieues N. E. de l'embouchure de cette riviere dans le Cher, 7. S. E. de Blois, & 11. S. S. O. d'Orléans. Long. 19. 23. 0. lat. 47. 22. 10. Les modernes la nomment *Romorantinum*. Si l'on en croit ſes habitants elle s'appelloit anciennement *Roma Minor*. Ils ajoutent que Céſar s'étant trouvé à l'extrêmité de la forêt de *Bruadan*, qui commence à une l. N. E. de Romorantin, il y fit conſtruire divers forts & quelques maiſons pour y rafraichir ſon armée, & leur donna le nom de *Roma Minor*, parce que ce lieu & les forts avoient quelque reſſemblance aux éminences & aux forts de Rome. Ils prétendent encore que Céſar donna le nom de cette place à *Titus Labienus*, & que le nom de ce général eſt demeuré à une des portes de Romorantin, qu'on appelle aujourd'hui la *porte Lambin*. Ils aſſurent enfin que Céſar fit bâtir la tour, dont les reſtes ſont d'une épaiſſeur extraordinaire. Quoiqu'il en ſoit, le château, qui s'eſt conſervé preſque tout entier, a été bâti par les princes de la maiſon d'Angoulême. La paroiſſe eſt ſous le titre de Notre-Dame. Le curé n'eſt que vicaire-perpétuel des chanoines qui poſſedent cette égliſe. Le chapitre eſt compoſé de huit chanoines, à la nomination du chanoine qui eſt de ſemaine, & à la collation du chapitre.

Pour ce qui concerne les juriſdictions établies à Romorantin, *voyez* ORLÉANOIS.

La manufacture des étoffes de laine, ſerges & draps, établie en cette ville, eſt fort conſidérable, & elle eſt d'autant plus avantageuſe, qu'elle aide à la conſommation des laines de la Sologne & du Berry. Ces étoffes ſervent beaucoup à l'habillement des troupes. Le débit s'en fait principalement à Orléans & à Paris.

Le Roi ayant été informé que les fabriquants de la ville de Romorantin s'appliquoient à faire des draps qu'ils nomment *Mucs fins*, & que ſous prétexte qu'il n'eſt point fait mention de cette eſpece de draps dans le réglement particulier de leur manufacture, ils ſe contentoient d'ourdir les chaînes de ces draps en quarante-huit portées, nombre qui n'eſt pas ſuffiſant pour la perfection qu'ils doivent avoir, d'autant plus qu'ils ſont fabriqués de bonne laine de Berry, & moyenne d'Eſpagne, qui peuvent être filées aſſez déliées pour pouvoir paſſer les chaînes de ces draps en cinquante-quatre portées, de trente-deux fils chacune, compris les lizieres; Sa Majeſté étant en ſon conſeil le 18. de mai 1718. ordonna que les draps *Mucs fins*, qui ſeront à l'avenir fabriqués à Romorantin, ſeront compoſés de cinquante-quatre portées de trente-deux fils chacune, compris les lizieres, & ſeront fabriqués dans des lames & rets d'une aune trois quarts, pour être au retour du fonlon, d'une aune de large, & de vingt-une à vingt-deux aunes de long.

On trouve aux environs de Romorantin une terre fort propre au dégrais; ce qui contribue beaucoup à la perfection des draps.

Outre le commerce des draps, la ville de Romorantin en fait un autre bien moindre de poiſſon qui ſe tranſporte par charrois à Orléans.

Le roi François I. ayant fait dans ſa jeuneſſe quelque ſéjour à Romorantin, & la reine Claude, ſa femme y étant née, ce prince accorda à cette ville divers privileges, qui furent confirmés par les rois Henri II. François II. Charles IX. Henri III. & Henri IV. Mais ce dernier ayant caſſé par ſa déclaration de l'an 1606. les privileges qui n'avoient pas été accordés en bonne forme, par ſes prédéceſſeurs à quelques villes du royaume, & les échevins de Romorantin n'ayant point comparu aux états tenus à Aubigny, pour prouver la validité de leurs exemptions, les privileges de cette ville ſe trouverent par-là annulés.

En 1560. le roi François II. donna à Romorantin un édit à l'occaſion de l'inquiſition que les Guiſes vouloient faire établir en France. Cet édit porte que la connoiſſance du crime d'héréſie appartiendra aux ſeuls prélats & à leurs officiaux.

Marthe Broſſier, fille d'un tiſſerand de Romorantin, fut attaquée d'une maladie étrange à l'âge de 20. ans, & ſe fit exorciſer comme poſſédée. Son pere courut le monde avec elle, pour partager l'argent que lui donnoit le peuple qui s'attroupoit auprès de cette prétendue démoniaque. L'impoſture fut découverte à Angers, à Orléans & à Paris. Les médecins de cette derniere ville répondirent preſque tous l'an 1598. *Qu'il n'y avoit rien de diabolique dans ſon fait, mais beaucoup de fraude & un peu de maladie.* (De Thou, liv. 123.) Le parlement l'ayant faite ramener à Romorantin, avec défenſe d'en ſortir, ſous peine de punition corporelle; les prédicateurs de la ligue, qui avoient déjà publié pluſieurs fois en chaire, qu'on etouffoit une voix miraculeuſe, dont Dieu vouloit ſe ſervir pour convaincre les hérétiques, déclamerent plus haut. Un abbé de St. Martin enleva cette fille, la mena de Romorantin à Rome, pour faire valoir ſes oracles; mais le Pape, prévenu par les agents de France, les renvoya l'un & l'autre en 1599.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance d'Orléans, l'élection de Romorantin eſt compoſée de 76. paroiſſes, où l'on compte 10158. feux. Elle s'étend, non-ſeulement à droite du Cher, dans la Sologne, dont la ville de Romorantin eſt réputée la capitale, mais encore à gauche de cette riviere, où elle comprend pluſieurs paroiſſes de Berry. Elle eſt donc traverſée par le Cher, & outre cela elle eſt arroſée de pluſieurs autres rivieres moins conſidérables, telles que la grande & la petite Saudre, le Foizon, &c.

DÉNOMBREMENT de l'élection de ROMORANTIN.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Aiſe	86	Ferté-Aurain (la)	63
Anjoing, *bourg*	202	Fontenay	41
Bagneux	97	Gieuvres	94
Billy	61	Giy	109
Buxeuil, *bourg*	79	Graçay (N. D. & St. Martin de)	78
Chabris, *bourg*	276	Hôpital (l')	80
Chapelle-Moine-Martin (la)	66	Langon	117
Chapelle-St.-Laurian (la)	43	Lanthenay	70
Chaſtre	132	Laſſay	41
Châteauvieux	145	Loreux	76
Châtillon	96	Lye, *bourg*	208
Chême	97	Maray	57
Chouzy	51	Marcilly	147
Couffy	118	Menetou-ſur-Cher	179
Doulçay	55	Menetou-ſur-Nahon	33
Dun-le-Poiſlier	108	Mers	44
		Méry	109

Paroiſſes.	Feux.
Meunes	87
Millançay	107
Monthault	73
Monthou	156
Mur	179
Nançay	174
Nouhan-en-Graçay	98
Noyers	88
Nung	164
Oiſly	52
Orçay	49
Orville	35
Parpeçay, *bourg*	76
Paulmery	88
Poullaines, *bourg*	225
Pruniers	115
ROMORANTIN, *ville*	1748
Rougeau	18
Salbris, *bourg*	298
Segy	65
Selles-St.-Denis, *bourg*	376
Sembleçay	36
Soueſme, *bourg*	175
St. Aignan, *ville*	434
St. Chriſtophe	88
St. Julien	89
St. Loup	77
St. Ouſtrilles	39
St. Phallier	26
St. Romain	117
Ste. Cécile	42
Theillay, *bourg*	209
Theniou	101
Thézée	118
Tremblevif	211
Varennes	124
Vatan { S. Chriſtophe	237
Vatan { S. Laurent	84
Vernou	169
Viglain	64
Villedieu	22
Villefranche	75
Villehervier	92
76. Par.	*Tot.* 10158

ROMPREY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 8. feux. C'eſt une dépendance de la paroiſſe de Bure, à 5. lieues & demie S. E. de Châtillon ſur-Seine.

RON

RONAY *ou* Ronnay, petite ville, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 103. feux. Cette ville eſt à une lieue & demie de la rive droite de l'Aube, 2. S. S. O. de Margerie, 5. N. O. de Bar-ſur-Aube, & ſur la route de cette ville à celle de Châlons, & 6. E. N. E. de Troyes, par la ligne droite, ou à 10. lieues par la route ordinaire. C'eſt un des ſept anciens comtés-pairies de Champagne, & c'étoit ordinairement l'appanage des puînés des comtes de cette province. Il fut donné en partage, avec titre de comté, par Thibaud, comte de Champagne & roi de Navarre, à ſon frere Henri, qui, lui ayant ſuccédé, réunit ce comté à la Champagne. Le roi Jean l'en détacha l'an 1360. & l'érigea en comté en faveur de Jean de *Luxembourg*, ſeigneur de Ligny. En 1640. ce comté fut vendu à François de l'*Hôpital*, marquis de *Vitry*, maréchal de France, en faveur duquel il fut érigé en duché-pairie, par brevet du Roi, du premier août 1651. Ronay fut depuis vendu à la princeſſe de *Lillebonne*, qui, par ſon teſtament le donna au prince de *Commercy*.

Vers la fin du dernier ſiecle, le comté de Ronay fut acquis par Gédéon *Berbier-du-Metz*, ſeigneur de Rances, de Chalette & de Corbeil (terres au voiſinage de Ronay), préſident en la chambre des comptes, lequel en fit hommage au Roi, le 4. août 1700. Il avoit pour freres, Pierre-Claude Berbier-du-Metz, lieutenant-général d'artillerie & des armées du Roi, tué à la bataille de Fleurus le premier juillet 1690. & Louis Berbier-du-Metz, abbé de St. Martin-d'Huiron, & aumônier du Roi. Le 2. avril 1672. ces trois freres obtinrent un arrêt du conſeil d'état, par lequel Sa Majeſté les maintint dans la poſſeſſion de leur nobleſſe, en conſéquence de titres qu'ils avoient repréſentés depuis. *Viennot-de-la-Motte*, leur quatrieme ayeul, écuyer, ſieur de la Motte-de-Varennes, dont le fils Jacques de la Motte, leur triſayeul, ſieur de la Motte, ayant été marié le 10. novembre 1624. à Marguerite *Peret*, fille de Jean Peret, écuyer, fut obligé enſuite de prendre le nom & les armes

de *Berbier*, à cauſe de la donation que Jacques Berbier, écuyer, ſon oncle maternel, lui fit de tous ſes biens, ſous cette condition, par le contrat dudit mariage.

Gédéon Berbier-du-Metz eut pour ſucceſſeur dans le comté de Ronay, ſon fils aîné, Jean Berbier-du-Metz, intendant & contrôleur-général des meubles de la couronne, capitaine des gardes de la porte de S. A. R. M. le duc d'Orléans, & reçu chevalier des ordres de N. D. de Mont-Carmel & de St. Lazare. Par le décès de celui-ci, le comté de Ronay échut à ſon frere, Claude Gédéon Berbier-du-Metz, ſeigneur de Rances, de Crépy, d'Eve, de Montifaut, &c. préſident en la chambre des comptes, qui en fit hommage au Roi le 14. décembre 1731. Il avoit épouſé le 13. décembre 1705. Généviève-Claude, fille de Jean-Baptiſte *Raguain*, de laquelle il a eu: 1°. Claude-Gédéon-Denys Berbier-du-Metz, ſubſtitué au comté de Ronay, reçu préſident en la chambre des comptes de Paris le 2. ſeptembre 1747. 2°. Anne-Marie-Claude Berbier-du-Metz, alliée 1°. le 13. mai 1736. à François-Joſeph d'*Hautefort-d'Ahjac*, meſtre-de-camp du régiment de Toulouſe, cavalerie: 2°. à N. de *Bévy*, marquis d'Eſſertaux.

RONAY, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Reims, à quelque diſtance de la route de cette ville à celle de Fiſmes.

RONCAMPS, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de St. Jean-le-Blanc, & 4 & demie N. E. de Vire. On l'appelle auſſi *Roncamps*. Son diſtrict s'étend entre deux hautes montagnes, appellées les bois & bruyeres d'Aulnay & du Pleſſis. Il aboutit en forme de langue, vers le couchant d'hiver, au bord du grand chemin de Vire, à Caen. Ses habitants reſſortiſſent à la haute-juſtice de Vaſſy, en premiere inſtance, & au bailliage de Vire en derniere inſtance. Le prince de Monaco, comme baron du Pleſſis-Grimoult, eſt ſeigneur des deux tiers de Roncamps. Le marquis de Teſſé, comme baron d'Aulnay, eſt ſeigneur du reſte. Dans le territoire de cette paroiſſe, au haut de la bruyere du Pleſſis, ſont les veſtiges d'un ancien camp. L'égliſe-paroiſſiale eſt un petit vaiſſeau de conſéquence, ſitué preſque à mi-côte. Les maiſons qui l'environnent portent le nom de hameau de *la Rue*. Il y a encore quelques autres hameaux, répandus dans la campagne.

RONCE (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 14. feux. Ce village eſt près de la riviere de Seille, à 2. l. & demie O. N. O. de Poligny.

RONCENAY (le), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Danville. On y compte 19. feux. Ce village eſt à une demi-lieue O. N. N. de Danville.

RONCERAY. C'eſt le nom d'une abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, au dioceſe & dans la ville d'Angers. *V.* ANGERS.

RONCERETS (les), en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie d'Orbec. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Lizieux.

RONCEY, en Normandie, dioceſe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de

de Caen, ſergenterie de Moyon. On y compte 222. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Courances.

RONCEY *ou* Ronel. C'eſt le nom d'un château, en Touraine, à une demi-lieue N. de l'Iſle-Bouchard.

RONCHAMPS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 59. feux, y compris ceux de pluſieurs hameaux qui en dépendent. Cette communauté eſt ſur la petite riviere de Rahin, à 2. l. E. N. E. de Lure.

RONCHAUX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, reſſort de Quingey. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 3. l. E. de Quingey.

RONCHAUX, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 23. feux. Ce village eſt à 2. l. & demie N. O. de St. Claude.

RONCHERES, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de St.-Fargeau, & à 6. l. S. E. de Gien.

RONCHERES, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. & demie de la rive droite de la Marne, 4. N. E. de Château-Thierry, 6. S. O. de Reims, & autant S. E. de Soiſſons.

La terre & ſeigneurie de *Roncheres*, au bailliage de Château-Thierry, eſt une ancienne vicomté, qui, dans le ſeizieme ſiecle, fut portée en mariage par Ylaine de *Condé*, fille de Charles, vicomte de Roncheres, & de Marie de *Bethune*, à Philibert *le Danois*, chevalier, ſeigneur de Séry. Il étoit iſſu de Jean le Danois, chevalier, ſeigneur du Baſſinet, qui vivoit dans le quatorzieme ſiecle, avec Jeanne de *Rocourt*, ſa femme, de laquelle il avoit pour fils Gérard le Danois, lequel épouſa Marguerite de *Beaufort*, dame de Beſgny & de Séry, & en eut Hugues le Danois I. du nom, ſeigneur de Joffreville & de Séry. Ce dernier fut allié à Marie de *Sainzelles*, qui le rendit pere de Hugues II. du nom, ſeigneur de Joffreville, Séry & Berſgny, gouverneur de Rumilly, d'Hiſon & d'Aubenton, mort en 1559. laiſſant de ſa ſeconde femme, Joachine de *Miremont*, deux fils, Charles & Philibert, duquel il a été parlé ci-deſſus. Celui-ci fut pere de Charles le Danois, vicomte de Roncheres, ſeigneur du Mont-Saint-Pere, colonel d'un régiment de cavalerie au ſervice de l'Empereur, allié à Marguerite, fille de Théodore, comte de *Lénoncourt* & de l'empire, conſeiller d'état & gentilhomme de la chambre de Henri, duc de Lorraine, & de Marguerite de *Haraucourt*. De ce mariage il n'eut que deux filles, Anne-Catherine & Claude le Danois. La derniere fut dame du Mont-Saint-Pere, & épouſa Antoine de *Stainville*, ſeigneur de Couvonges, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Caſal, & commandant en Catalogne. L'aînée eut la vicomté de Roncheres, qu'elle porta à ſon mari François le Danois, gouverneur de Rocroy, dont il ſera parlé dans la ſuite.

Charles le Danois, fils aîné de Hugues II. & de Joachine de *Miremont*, fut ſeigneur de Joffreville, Novion & Séry, gouverneur de Porcien, gentilhomme de Charles, duc de Lorraine, & épouſa, par contrat du 25. ſeptembre 1560. Jeanne de *Rollin*, dame de Duiſans, Roberſat, Raiſmes, &c. grande-maréchale & premiere vicomteſſe héréditaire du pays & comté de Haynault, laquelle étoit arriere-petite-fille de François de Rollin, ſeigneur d'Aymeries, Beauchamps & Raiſmes, grand-bailli, grand-maréchal & premier vicomte-héréditaire du Haynault, marié en 1489. à Jeanne de *Bourbon-Duiſant*, princeſſe du ſang, & héritiere de la branche de Duiſant. Du mariage de Charles le Danois & de Jeanne de Rollin ſortirent Philibert & Jean le Danois. *Voyez* la poſtérité de celui-ci à l'article de la baronnie de *Cernay*. L'aîné fut ſeigneur de Joffreville, gouverneur de Mezieres, puis des ville & citadelle de Rocroy en 1597. & épouſa en 1591. Louiſe de *Bohan*, fille de Nicolas, baron de Nanteuil, & de Jacqueline de *Paroiſſi*. Elle le fit pere de François le Danois, ſeigneur de Joffreville, gouverneur de Rocroy, marié par contrat du 17. février 1618. à ſa couſine, iſſue de germain, Anne-Catherine le *Danois*, vicomteſſe de Roncheres, fille de Charles, & de Marguerite de *Lénoncourt*. Il eut de ce mariage, Philibert le Danois, vicomte de Roncheres, marquis de Joffreville, allié par contrat du 17. octobre 1652. à Antoinette d'*Orjault*, fille de François, ſeigneur de Hauteville, & de Catherine d'*Eſtourmel*. De cette alliance ſortirent deux garçons & une fille, nommée Catherine-Françoiſe, qui épouſa ſon couſin Jean-Philippe le Danois, comte de Cernay. François le Danois, l'aîné des garçons, fait lieutenant-général des armées du Roi le 20. octobre 1704. commandant à Namur, & gouverneur de Bapaume, nommé par le codicile du feu Roi ſous-gouverneur de monſeigneur le Dauphin, eſt mort ſans poſtérité le 17. février 1721. & a eu pour ſucceſſeur dans le marquiſat de Joffreville ſon frere cadet Louis-Hubert le Danois, chevalier de St. Louis, meſtre-de-camp de cavalerie, mort en 1748. ayant été allié, par contrat du 18. mai 1727. à Anne-Marie-Eliſabeth *le Begue*, comteſſe de l'empire, morte en 1747. fille de Joſeph le Begue, comte de l'empire & de Germiny, premier miniſtre d'état de Lorraine, & de Jeanne-Françoiſe, comteſſe de *Rennel*. Leur fils unique, François-Joſeph le Danois, marquis de Joffreville, vicomte de Roncheres, ſeigneur de Novion, Séry, Proviſy, Fuſſigny, Macheromeſnil, appellé le marquis de Danois, eſt né le 13. octobre 1731. Il a épouſé le 15. octobre 1754. ſa couſine, Marie-Françoiſe-Colette *le Danois-de-Cernay*, morte, (du chef de laquelle il eſt marquis de Bouſies, baron de Wiege, Fari, le Suard, Autreppe & Effri, ſeigneur de Foreſt, pair du Cambreſis, & banneret du Haynault), fille de feu François-Marie *le Danois*, marquis de Cernay, grand-maréchal-héréditaire de Haynault, commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis, lieutenant-général des armées du Roi en 1749. mort le 18. juillet 1756. & de Jeanne-Françoiſe-Henriette-Colette de *la Pierre*, morte le 2. mars 1756. *Voyez* CERNAY.

RONCHEROLLES en *Bray*, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 5. feux privilégiés & 189. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues & demie N. E. de Rouen, 3. E. de Cailly, & 5. N. de Lihons. Son égliſe eſt ſous le titre de St. Pierre. Vers le milieu du treizieme ſiecle, Oſbert de Rouvray céda aux clercs de la commune de Rouen tout le droit qu'il avoit ſur cette égliſe. Selon les pouillés, ils ont le droit de préſenter à la cure.

RONCHEROLLES ſur le *Vivier*, dioceſe, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt près du Vivier, à une lieue N. E. de Rouen. Selon les

pouillés, l'abbaye du St. Ouen de Rouen préſente à la cure; & ſuivant une déclaration du 22. avril 1678. elle a ce droit à cauſe du fief de Roncherolles qui lui appartient.

RONCHEROLLES, en Normandie, élection d'Andely. C'eſt le nom d'un fief, dans le diſtrict de la paroiſſe de Cuverville.

La maiſon de *Roncherolles*, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres de la province de Normandie, eſt diviſée en 1768. en quatre branches. 1°. Michel-Charles-Dorothée de Roncherolles, comte de Pont-Saint-Pierre né le 19. avril 1703. lieutenant-général des armées du Roi en 1748. veuf en 1745. ſans poſtérité de Charlotte Marguerite de *Romilly-de-la-Cheſnelaye*. Son frere, Claude-Edouard-Sybille de Roncherolles, auſſi lieutenant-général des armées du Roi en 1748. chef de brigade des Gardes-du-Corps du Roi, marié le 6. mars 1752. à Marie-Louiſe *Amelot*, fille de Jean-Jacques, & de Marie-Anne de *Vougny*, ſa ſeconde femme. Leur ſœur, Marie-Catherine-Dorothée de Roncherolles, née le 27. ſeptembre 1706. veuve en 1737. de François de *Rivoire*, marquis du Palais; & en ſecondes nôces d'Alexandre d'*Orléans-de-Rothelin*, dont la princeſſe de Rohan-Rochefort, & la demoiſelle de Bénac. 2°. L'héritiere de la ſeconde branche, Anne-Marguerite-Thérèſe de Roncherolles, dame de Roncherolles-*Cuverville*, &c. a épouſé le 21. janvier 1744. René-Nicolas-Charles-Auguſtin de *Maupeou*, premier-préſident du parlement de Paris en 1763. 3°. La troiſieme branche eſt repréſentée par Marie-Charles-François de Roncherolles-*Planqueri*, né le 22. juin 1702. marié le 10. août 1727. à Françoiſe-Louiſe-Gabrielle *Ruault*, dame du Ménil-Bénoît, dont Jean-Jacques, né en 1736. & une fille. 4°. Charles-Antoine-Tranquille de Roncherolles, repréſentant la quatrieme branche, eſt né le 11. mars 1715. Il eſt capitaine de cavalerie & chevalier de St. Louis. Sa ſœur Marie-Magdeleine de Roncherolles, eſt née le 15. mars 1714. *Voyez* Pont-Saint-Pierre.

RONCHEVILLE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Beaumont. On y compte 3. feux privilégiés & 44. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Touques, à une lieue N. O. de Pont-l'Evêque. C'eſt une vicomté très-ancienne, dont la juriſdiction s'étend fort loin. La haute juſtice ſe tient dans le bourg de Beaumont-en-Auge, de même que dans la ville de Honfleur, pour la partie du territoire qui en dépend. Le duc d'Orléans en eſt ſeigneur.

RONCHIN, dans la Flandres-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Lille.

RONCHOY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie d'Aumale. On y compte 2. feux privilégiés & 56. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Aumale.

RONCOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village eſt auprès de Beauffremont, à 3. l. de Bourmont, & 2. & demie de Neufchâteau.

RONCOURT, en Barrois, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village eſt à 2. l. & demie S. E. de Briey, & 3. de Metz.

RONCQ, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 277. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. de Menin, ſur la route de cette ville à celle de Lille.

RONDE (la), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Serre, à 7. lieues S. O. de Thouars, & 3. & demie N. E. de la Châtaigneraye.

RONDEHAYE (la), en Normandie, dioceſe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de la Courraye-d'Irville. On y compte 171. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. E. de Coutances. Il y avoit autrefois deux cures, qui ont été réunies en une ſeule, dont le revenu annuel eſt d'environ 3000. liv.

RONDOT, bois de 170. arpents dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Châlon, châtellenie de Périgny, en Bourgogne.

RONESQUES, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. de Carlat, & 3. S. d'Aurillac. Ce qui releve du chapitre d'Aurillac eſt du reſſort de cette ville; & ce qui dépend du ſeigneur du lieu reſſortit à Vic.

RONFUGERAY, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Foreſt. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. O. de Falaiſe, & 3. & demie N. N. E. de Domfront. Son terroir eſt arroſé par les petites rivieres de Lambron & de Balançon. Richard de Malherbe, écuyer, ſeigneur de Jurques & de Ronfugeray, lieutenant-général de la vicomté de Bayeux, eſt employé dans une ſentence de l'an 1587. Gilles du Pont, écuyer, tuteur de Louis, ſeigneur de Ronfugeray, ſon fils, nomma à la cure en 1618. Jean du Pont, écuyer, étoit ſeigneur & patron de Ronfugeray en 1626. Le Roi en 1626. Michel de Banville, écuyer, étoit en 1658. ſeigneur & patron de Pierres & de Ronfugeray. Jean-Jacques Cordey, écuyer, eſt ſeigneur & patron de Ronfugeray en 1764. Il eſt frere du ſeigneur de Pierres.

RONGE (la), au Perche. *Voyez* la Rouge.

RONGEMONTIER, en Normandie. *Voyez* Rougemoutier.

RONGIERES *ou* Rougieres, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de l'Allier, & 5. de Moulins.

RONGIERES, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de menus grains, & où il y a quelques pâturages

RONGIERES, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation d'Iſſoire. C'eſt une collecte de la paroiſſe de Touzet, à 2. lieues & demie O. S. O. d'Iſſoire. On y compte 33. feux.

RONGY, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation de St. Amand. Ce village eſt à une lieue & demie N. O. de St. Amand.

RONNAY, en Champagne. *V.* Ronay.

RONNAY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt entre Argentan & Falaiſe, à 2. l. S. E. de cette derniere ville.

Digitized by Google

RONNAY, en Poitou, &c. *Voyez* Roſnay.

RONNET, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de l'Auvergne, à 3. l. S. E. de Montluçon. Son terroir eſt fort maigre. Il y a quelques bois.

RONNO *ou* Rhones, village & annexe de la paroiſſe d'Amplepuis, en Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 180. feux. Ce village eſt dans les montagnes du Beaujolois, à 2. l. S. E. de Thizy, & 6. O. S. O. de Villefranche.

RONQUEROLLES, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive droite de l'Oiſe, à une lieue O. N. O. de Beaumont, & 5. O. S. O. de Senlis. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît.

RONSENAC, bourg, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 310. feux. Ce bourg eſt à une lieue O. de la Rochebeaucourt, & 4. S. S. E. d'Angoulême.

RONSOY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 185. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. S. O. du Câtelet & 3. N. E. de Péronne.

RONSSAT (le), en Bourbonnois. *V.* le Rouſſat.

RONTALLON, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Lyon, & 3. S. O. de Brignais.

RONTIGNON, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 18. feux & 85. cotes de capitation. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Gave, ſur la route de Pau à Nay, à une l. & demie S. E. de Pau.

RONTON, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie du Hérault. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de l. N. O. d'Avranches.

RONVAUX, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. Ce village, ſitué au pied d'une montagne, eſt à deux l. d'Etain, & 8. & demie de Verdun.

RONXE (la), au Pays-Meſſin, dioceſe de Toul, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. Ce village, de la mairie du ban de St. Clément, eſt à une demi-lieue de la riviere de Meurthe, ſur l'ancienne route de Lunéville en Alſace, à 2. l. de Lunéville, 7. de Nancy, & autant de Vic. C'eſt un annexe de St. Clément.

RONXOUX, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bons-Moulins. On y compte 35. feux. Ce village eſt à 3. l. N. O. de Mortagne, & 4. & demie E. N. E. de Séez.

RONZIERES, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, élection, ſubdélégation & recette d'Aurillac, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe, du reſſort de Vic, eſt à une l. N. N. E. de Maurs.

RONZOY, en Picardie. *Voyez* le Ronſoy.

ROO

ROOBECQUE, en Artois, bailliage de Lillers. *Voyez* Robek.

ROOCOURT, *la Côte*, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Marne, vis-à-vis de Bretenay, à une l. N. N. E. de Chaumont. Son terroir eſt aſſez fertile & agréable.

ROP

ROPPE, village & ſeigneurie, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle. On y compte 23 feux. Cette ſeigneurie eſt dans les montagnes.

ROPPENHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de la baronnie de Fleckenſtein. On y compte 46. feux. Ce village eſt à une demi-lieue de la rive gauche du Rhin, à trois quarts de l. N. N. O. du Fort-Louis

ROPPWEILLER, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce village eſt à 2. l. & demie N. E. de Bitche.

ROQ

ROQUAINCOURT, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Bretteville-ſur-Laize. On y compte 35. feux.

ROQUASSELS *ou* Roquecels, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Pezenas.

ROQUE (la), en Normandie, élection de Vire. *Voyez* la Rocque.

ROQUE (la), dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Rions. On y compte 18. feux. Ce village eſt à une l. de la rive droite de la Garonne, & 5. & demie S. E. de Bordeaux.

ROQUE (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Jegun. On y compte un feu 8. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village eſt à 2. l. & demie N. O. d'Auſch, ſur la route de Vic-Fezenſac.

ROQUE (la), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Cambremer. On y compte 3. feux privilégiés & 64. feux taillables. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe de Bayeux, à 2. l. S. O. de Pont-l'Evêque.

ROQUE (la), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-Audemer, ſergenterie de Quillebeuf. On y compte un feu privilégié & 39. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Rille, près de ſon embouchure dans l'Océan, à une lieue & demie S. O. de Quillebeuf.

ROQUE (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Ce village, du doyenné de Graviere, eſt près des confins du Vivarais, à 9. l. N. O. d'Uzès.

ROQUE (la), en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. de Collioure, & 4. S. de Perpignan.

ROQUE (la), dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette de St. Gaudens. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Save, à 3. l. N. O. de St. Gaudens.

ROQUE *Aimier* (la), en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance S. E. de Ganges, à 7. l. N. N. O. de Montpellier, & 2. & demie S. E. du Vigan.

ROQUE *Alaric* (la) *ou* la Roque-Henri, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe & judicature de Carpentras, parlement & intendance d'Aix. On y compte 25. feux. Ce village eſt ſur une hauteur, près des confins de la principauté d'Orange, à 3. quarts de lieue N. O. d'Albaroux, à une lieue S. O. de Malaucene, & 2. N. N. E. de Carpentras. L'égliſe-paroiſſiale, ſous le titre de St. Pierre-ez-Liens, eſt un prieuré attaché à la prébende du chanoine-ſacriſtain de l'égliſe de Carpentras, qui y entretient un prêtre pour adminiſtrer les ſacrements. Son terroir eſt montagneux, mais aſſez fertile en huile d'olive.

ROQUE *Anteron* (la), en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte deux feux & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Durance, au midi & preſque vis-à-vis de Lauris, près du canal de Crapone, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Cadenet, autant E. S. E. de Malemort, & autant N. N. E. de Lambeſc, en traverſant la montagne. Le marquiſat de Janſon en eſt éloigné de 3. quarts de lieue vers l'E. S. E. C'eſt un pays agréable, fertile & aſſez varié.

Par lettres de février 1653. enrégiſtrées à Aix le 17. juin ſuivant, la terre & ſeigneurie de la *Roque-d'Anteron* fut érigée en marquiſat en faveur de N. de *Forbin* & de ſes deſcendants mâles. Cette érection fut renouvellée, par lettres d'octobre 1696. enrégiſtrées le 12. décembre ſuivant, à Claude de *Milan* ou *Milani* (& à ſes deſcendants mâles), ſeigneur de Cornillon & de Confoux, né en 1644. reçu préſident à mortier au parlement de Provence en 1674. marié à Gabrielle de *Forbin*, fille & héritiere de Melchior de Forbin, marquis de la Roque & de Françoiſe d'*Oraiſon-Cadenet*, de laquelle il eut, 1°. Mathias de Milan; & 2°. Gabrielle de Milan, alliée à Pierre-Joſeph de *Laurans*, marquis de Bruce & de St. Martin, préſident à mortier au parlement de Provence.

Mathias de Milan-Forbin, fils de Claude, marquis de la Roque, ſeigneur de Cornillon, fut conſeiller au parlement, & enſuite grand-ſénéchal du ſiege de Provence. Il épouſa à Marſeille marquiſe d'*Armand*, des barons de Mizon, mere 1°. de Joſeph-Ignace-Bernard, qui ſuit. 2°. De François-Melchior de Milan-Forbin, appellé le marquis de Cornillon, capitaine au régiment des Gardes-Françoiſes en 1747. brigadier le 16. novembre 1755. maréchal des camps & armées du Roi le 10. février 1759. lieutenant-général des armées du Roi le 25. juillet 1762. mort major du régiment de Gardes-Françoiſes en 1766. 3°. de N. capitaine au régiment des Gardes-Françoiſes en 17.... brigadier d'infanterie le 10. mai 1748. maréchal des camps & armées du Roi le 20. février 1761. commandant l'un des bataillons du régiment des Gardes-Françoiſes. Et 4°. d'une fille, qui a eu trois maris. Le premier, le ſieur de *Morel-Volone*; le ſecond, le préſident d'*Albert*; & le troiſieme, le ſieur de *Chantereine*, gentilhomme du pays d'Artois, mort capitaine au régiment de la Reine, infanterie.

Joſeph-Ignace de Milan-Forbin, fils de Mathias & de marquiſe d'Armand, marquis de la Roque, baron de Mizon, ſeigneur de Gontaud, de Châteauneuf & de Cornillon, premier conſul d'Aix, procureur du pays de Provence en 1741. étoit veuf en 1759. de N. de *Bertet*, de la ville de Taraſcon, dont il avoit deux filles, &c.

Outre la branche dont nous venons de parler, il y en a deux autres, dont l'une auſſi établie à Aix, & l'autre à Salon, en Provence.

ROQUE *Balzergues* (la), en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 35. feux 57. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. des confins du Gévaudan, 8. E. de Rhodez, & 4. O. de la Canourgue.

ROQUE *Bouillac* (la), en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 14. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite du Lot, entre Figeac, Conques & Cadenat, à 7. l. N. N. E. de Villefranche, & 8. N. O. de Rhodez.

ROQUE *Bruſſanne* (la), en Provence, dioceſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On y compte 4. feux & 5. ſixiemes de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt près de la petite riviere d'Iſſole, à 2. lieues S. O. de Brignolles.

ROQUE *Cexier* (la), en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 9. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt près des confins du Languedoc, à 6. l. S. O. de Vabres, & 8. S. E. d'Alby.

ROQUE d'*Eſclapon* (la), en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un feu & un dixieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Graſſe, & 7. N. E. de Draguignan.

ROQUE d'*Eſteron* (la), *ou* la Roque-Françoiſe, en Provence, dioceſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Graſſe. On y compte 120. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Eſteron, qui va ſe jetter dans le Var. Elle eſt diviſée en deux parties, par cette même riviere d'Eſteron, l'une en Provence, & l'autre au comté de Nice: celle-ci eſt la plus conſidérable. La premiere partie a été cédée à la France, en vertu du dernier traité des limites de 1760. *Voyez* ALPES. Il n'y a dans cette partie qu'un petit nombre de maiſons, ſur le penchant d'un rocher, où étoit l'ancienne égliſe-paroiſſiale. On a bâti une nouvelle égliſe dans l'autre partie, qui eſt dans le comté de Nice, où ſe trouve le plus grand nombre des paroiſſiens, & dans une ſituation plus commode. C'eſt-là que ſe tient le curé, où ſe font les fonctions curiales depuis très-long-temps, & où les habitants de la partie de France continuent d'aller recevoir les ſacrements, n'y ayant qu'un pont à paſſer.

ROQUE de *Fa* (la), en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de la Graſſe, & 8. S. O. de Narbonne.

ROQUE de *Fimarcon* (la), paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance

Digitized by Google

dance de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Leictoure, & 2. & demie N. E. de Condom. *Voyez* FIMARCON.

ROQUE *Gajac* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Dordogne, à 5. quarts de lieue S. S. O. de Sarlat.

ROQUE *Giron* (la), en Provence, viguerie de Forcalquier. *Voyez* la Roche-Giron.

ROQUE *Maniban* (la), paroiſſe & juriſdiction dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Condom.

ROQUE de *Meyrals* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 453. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Sarlat.

ROQUE d'*Olmes* (la), en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 398. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. de Mirepoix.

ROQUE ſur *Pernes* (la), au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe & judicature de Carpentras, parlement & intendance d'Aix. On y compte 70. feux. Ce village eſt ſur le penchant d'une colline, au ſommet de laquelle eſt un château ruiné, à trois quarts de lieue S. E. de Pernes, à une lieue & demie N. N. O. de l'Iſle, & à 2. l. S. S. E. de Carpentras. Son égliſe-paroiſſiale, ſous le titre de St. Pierre & de St. Paul, eſt un prieuré, qui a été à la nomination du Pape juſqu'en juin 1768. lequel en pourvoyoit ordinairement un prélat ou un cardinal, en y joignant le prieuré du Baucet, qui en eſt à trois quarts de lieue vers l'E. S. E. Cette égliſe eſt deſſervie par un vicaire-perpétuel, qui reçoit du prieur-commendataire une certaine quantité de denrées pour ſa portion congrue. La ſeigneurie de la Roque-ſur-Pernes fut inféodée par le Pape Clément VII. à Boniface de *Peruſſis*, citoyen d'Avignon, d'une famille également noble & ancienne, originaire de Florence. Ce fief étant revenu au St. Siege, le Pape céda pour un certain temps les directes & les cenſes à la famille de *Blanc*, des marquis de Brantes, ſe réſervant la juriſdiction & les droits que la chambre apoſtolique y avoit, qui ſont les amendes, les droits de condamnation, les bancs, avec quelques cenſes en argent & en grain. Il ſe fait à la Roque-ſur-Pernes quantité de plâtre, qui eſt fort bon. Le terroir y produit des olives en aſſez grande abondance. Il y a dans ce diſtrict un petit prieuré, ſous le titre de St. *Roman*, annexé à la cure de Vaucluſe.

ROQUE *Roquazel* (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Ce village eſt dans les montagnes.

ROQUE *Sainte-Marguerite* (la), en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Milhaud.

ROQUE *Timbaut* (la), paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 169. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. de la rive gauche du Lot, & 5. N. E. d'Agen.

La terre, ſeigneurie & baronnie de la *Roque-Timbaut* fut portée en dot par Clémence de *Villemon* à Jules-Céſar de *Raffin*, ſeigneur de Hauterive, iſſu d'une noble & ancienne famille de Guyenne, dont il y a eu pluſieurs ſénéchaux d'Agenois, deux deſquels étoient en même temps capitaines des Gardes-du-Corps des rois François I. & Henri II. ſavoir, Poton Raffin, & ſon fils François.

Clémence de Villemon fut mere de Jules-Céſar de Raffin, marquis de Hauterive, marié le 2. ſeptembre 1711. avec Suzanne de *Fumel-de-Montaigu*, morte le 22. mai 1723. dont Armand-Auguſtin, dit le marquis de Raffin, marié 1°. le 11. ſeptembre 1739. à Marie-Anne *Delart*, fille de François, baron de Rigouliere, morte le 12. juin 1742. mere de Marguerite & de Cécile de Raffin. 2°. Le 4. février 1749. à Marie-Joſephe-Charlotte de *Cadrieux*, fille de Jean-Louis, comte de Puy-Calvary.

ROQUE *Toirac* (la), en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 4. feux 92. bellugues, & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Lot, à une lieue & demie O. S. O. de Cadenac, & 2. S. S. O. de Figeac.

ROQUE du *Travet* (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux.

ROQUEBARON (la), en Provence, dioceſe de Toulon, parlement & intendance d'Aix. C'eſt une dépendance de la paroiſſe de Forcalqueiret, dont elle eſt à une petite diſtance vers le N. E.

ROQUEBROVE (la), en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 261. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Cere, à 4. l. O. d'Aurillac. Il y a un bureau de contrôle.

ROQUEBRUNE, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 201. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Orb, à 4. lieues N. O. de Beziers. Il y a des carrieres de marbre.

ROQUEBRUNE, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 13. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Argent, à une lieue de la Méditerranée, & 2. S. O. de Fréjuls. Il en eſt fait mention dans des bulles de l'an 1084. du pape Grégoire VII.

ROQUEBRUNE, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche du Drot, à deux lieues N. N. E. de la Réolle, & de la rive droite de la Garonne.

ROQUEBRUNE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 6. feux 66. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Vic-Fezenſſac.

ROQUEBRUNE, en Provence, dioceſe & viguerie de Digne, parlement & intendance d'Aix. Ce village eſt ſur la riviere de Bleaune, à une lieue N. de Digne, & autant E. N. E. de Courbons.

ROQUECORS, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 331. feux.

Digitized by Google

Cette paroiſſe, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, eſt en pays de grains, de fruits & de vignobles, près des confins du Quercy, à 3. l. O. N. O. de Lauzerte, & 6. E. N. E. d'Agen.

ROQUECOURBE, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Aude, à 5. l. & demie O. N. O. de Narbonne, & 4. & demie E. S. E. de Carcaſſonne.

ROQUECOURBE, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 353. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, à cinq quarts de lieue N. E. de Caſtres.

ROQUEDUR, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 57. Cette paroiſſe eſt près des confins du Gévaudan, à quelque diſtance S. E. de Merveys, à 4. l. & demie N. O. du Vigan, & 9. O. N. O. d'Alais.

ROQUEFER, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 36. feux. Ce village eſt à quelque diſtance N. de Grateloup, à 3. l. & demie O. de Caſſeneuil.

ROQUEFERE, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe de Lavaur, à 4. l. N. de Carcaſſonne. On l'appelle auſſi *Roqueterre*.

ROQUEFEUIL, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 166. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq lieues S. O. d'Aleth.

ROQUEFEUIL, en Provence, dioceſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Maximin. On y compte un tiers de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt à 2. l. O. S. O. de St. Maximin.

ROQUEFORT, *Rupiſortium*, ville, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 5. feux & 12. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. N. E. de Vabres, & 3. S. S. O. de Milhaud. C'eſt dans les montagnes, ſituées entre cette communauté & la ville de Milhaud, que ſe fait l'excellent fromage, qui a tant de célébrité ſous le nom de Roquefort. Non-ſeulement les pâturages du pays contribuent à la bonté de ces fromages, mais encore les cavernes, en grand nombre, qui ſont dans les montagnes, & où on laiſſe le fromage ſe faire pendant quelque temps.

ROQUEFORT, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe, chef-lieu d'un archiprêtré de ſon nom, eſt à une lieue S. O. de Sigean, & cinq S. S. O. de Narbonne.

ROQUEFORT, en Provence, dioceſe de Marſeille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte un feu & demi de cadaſtre. Cette communauté eſt à 2. l. O. N. O. du Bauſſet, 2. & demie S. E. d'Aubagne, & une & demie N. E. de la Ciotat. La ſeigneurie, ci-devant à la maiſon de Grimaldi-de-Reguſſe, appartient à la maiſon de *Bauſſet*, actuellement établie à Marſeille & à Aix, originaire de la ville d'Aubagne, & qui dès le douzieme ſiecle étoit comptée parmi les maiſons nobles de Provence.

Au commencement du ſeizieme ſiecle, elle ſe diviſa en deux branches, actuellement exiſtantes, l'une à Aix & l'autre à Marſeille. Ce fut en 1526. que noble Pierre de Bauſſet, fils de noble François de Bauſſet, épouſa Antoinette de *Gilles*, dont il eut quatre fils : 1°. Nicolas, auteur de la branche aînée. 2°. François, qui fit la branche cadette. 3°. Barthélemy, aumônier de la reine Catherine de Médicis, & prévôt de l'égliſe-cathédrale de Marſeille, comme on le voit par l'épitaphe qui eſt ſur ſon tombeau. Et 4°. Laurent, qui fut chanoine à Barjols, & prévôt à Marſeille, après la mort de Barthélemy, ſon frere. Pierre de Bauſſet fit acquiſition de la terre de Roquefort, le 3. octobre 1569.

Nicolas de Bauſſet, fils aîné de Pierre, eſt le quatrieme ayeul de Joſeph-Charles de Bauſſet, ſeigneur de Roquefort, allié à Marguerite de *Cabre-Thomaſſin*, dont 1°. Michel-Jean-Baptiſte qui ſuit. 2°. Joſeph-Bruno, d'abord chanoine de l'égliſe d'Aix, nommé à l'évêché de Beziers en 1745. 3°. Pierre, marié à Pondicheri, aux Indes-Orientales. 4°. François, chevalier de l'ordre de St. Louis, mort capitaine des vaiſſeaux du Roi; & pluſieurs filles religieuſes.

Michel-Jean-Baptiſte de Bauſſet, ſeigneur de Roquefort, épouſa Marie-Thérèſe de *Gantel-Guittou*, dont 1°. Joachim de Bauſſet, ſeigneur de Roquefort, allié en 1751. à Marie-Françoiſe de *Thomaſſin-de-Reillane*, ſa couſine, de laquelle il y a des enfants. 2°. Emmanuel-François, né à Marſeille le 24. décembre 1731. nommé à l'évêché de Fréjuls en 1766. 3°. & 4°. deux filles, mariées.

François de Bauſſet, ſecond fils de Pierre & d'Antoinette de *Gilles*, commandoit le régiment de Provence à la bataille de Jarnac, contre les Proteſtants, & fut bleſſé à cette occaſion. Il eſt le quatrieme ayeul de Pierre de Bauſſet, conſeiller du Roi, lieutenant-général au ſiege de Marſeille, allié en 1680. à Théodore d'*Audiffret*, dont : 1°. Louis-François, Carme-Déchauſſé. 2°. François, qui ſuit. 3°. Pierre, docteur de Sorbonne, chanoine de l'égliſe de Marſeille ; & 4°. Anne de Bauſſet, mariée le premier octobre 1707. à Louis *Sauveur*, marquis de Villeneuve, baron de Forcalquier, conſeiller d'état, ambaſſadeur extraordinaire à la Porte-Ottomane, fils de François de Villeneuve, conſeiller au parlement de Provence, & de Magdeleine de Forbin-Ste-Croix.

François de Bauſſet, fils de Pierre & de Théodore d'*Audiffret*, épouſa Marie *Mayoſſau-Fortune*, dont 1°. Matthieu-Nicolas de Bauſſet, chevalier de St. Louis, appellé le marquis de Bauſſet, mort en 1766. miniſtre-plénipotentiaire du Roi à St. Péterſbourg, auprès de l'impératrice de toutes les Ruſſies, étant alors veuf depuis quelques mois de Conſtance de *Selle*. 2°. Antoine-Hilarion, chevalier de St. Louis, lieutenant de vaiſſeaux du Roi dès 1759. actuellement chef-d'eſcadre, marié en juin 1765. à N. de Jarente. 3°. Louis-Sauveur-Hipolyte, capitaine de dragons dans le régiment d'Aubigné, &c. 4°. Marie-Théodore de Bauſſet, alliée à Claude-François de *Cauſſe*, ſeigneur de Serviès, Vallongue, &c.

ROQUEFORT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie d'Oudeville. On y compte 3. feux privilégiés, & 88. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. O. de Caudebec, & une & demie N. O. d'Yvetot.

Digitized by Google

ROQUEFORT, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Saliés. On y compte 4. feux & 33. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à quatre lieues S. O. de Rieux, & autant E. N. E. de St. Gaudens.

ROQUEFORT, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe d'Agen, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 4. feux & 24. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne, à une lieue S. O. d'Agen.

ROQUEFORT, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 206. feux, y compris ceux de quelques hameaux qui en dépendent. Cette paroiſſe eſt à une lieue des confins du Rouſſillon, & ſept S. S. E. d'Aleth.

ROQUEFORT, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 128. feux, y compris ceux d'*Ilhat*. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & demie S. O. de Mirepoix.

ROQUEFORT, dans le Marſan, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, recette & juriſdiction du Mont-de-Marſan. On y compte 407. feux. C'eſt une petite ville, au confluent de deux rivieres, dont la *Douce* eſt la principale, à 4. l. E. N. E. du Mont-de-Marſan, & 6. & demie N. N. O. d'Aire.

ROQUEFORT, dans le Turſan, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 181. feux. Cette petite ville eſt ſur la riviere de Gabas, à 4. l. S. S. O. d'Aire, & 7. S. E. de St. Sever.

La terre & ſeigneurie de Roquefort en Turſan, au pays des Landes, en Gaſcogne, eſt une baronnie, poſſédée depuis long-temps par la maiſon de *Fortiſſon*. Pierre de Fortiſſon, écuyer, baron de Roquefort, épouſa Françoiſe de *Cablane* Il en eut pour fils aîné Pierre II. baron de Roquefort, allié à Camille de *Broſſer*, qui étoit veuve en 1682. & mere de N. de Fortiſſon, allié à N. d'*Arros*. De ce mariage eſt né N. de Fortiſſon, baron de Roquefort, qui avoit épouſé en premieres nôces N. de *Vernon-du-Haget*, dont il a eu un garçon, dit le baron de Roquefort, & trois filles, & a pris pour ſeconde femme Marie-Sylvie d'*Aſpremont*, héritiere d'une branche cadette des vicomtes d'Orthe, de laquelle il a un garçon & des filles. Il y a, outre cela, de cette maiſon, la branche des ſeigneurs de *St. Maurice*, formée par un cadet de Pierre I. ſeigneur de Roquefort, dont le petit-fils, N. de Fortiſſon, a épouſé N. de *Pontacq-Belade*, de laquelle il a un fils. De cette branche étoit iſſu N. de Fortiſſon, maréchal des camps & armées du Roi, commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis, & major des Chevaux-Légers de la garde du Roi, qui de N. de *Vayre*, dame du Clors, près d'Orillac, eut un fils, marié avec la fille de N. *Chicoineau*, premier médecin du Roi, de laquelle il n'eut point d'enfants, & une fille alliée au marquis de Montlezun-Saint-Lary.

Une autre terre & ſeigneurie, également du nom de *Roquefort*, ſituée en Guyenne, fut érigée en marquiſat, par lettres de ſeptembre 1739. regiſtrées au parlement de Bordeaux le 16. novembre ſuivant, en faveur de Pierre-François de *la Salle*, chevalier d'honneur au parlement de Bordeaux, né le 5. novembre 1694. marié le 5. juin 1721. à Eliſabeth-Françoiſe de *la Roque*, fille de Louis, ſeigneur de la Salle. Il eſt fils de Jean-Martin de la Salle, baron de Roquefort, préſident en la premiere chambre des enquêtes du parlement de Bordeaux, & de Jeanne de *Mons*. Il a pour freres & ſœurs : 1°. Jean-Louis de la Salle, écuyer, ſeigneur de Saraſiet, marié le 26. ſeptembre 1729. à Catherine de *la Roque*, fille unique de François de la Roque, colonel d'infanterie, & de Thérèſe de *Medahers*, dont deux fils & une fille. 2°. Guillaume-Gaſton de la Salle de *Caneux*, né en décembre 1699. 3°. François de la Salle de *Caſtelmerle*, né en juin 1707. capitaine dans le régiment de Poitou, &c. 4°. Jeanne, née en juin 1701. mariée le 2. juin 1722. à Bernard-François de *Caſtelnau*, baron de Brocas. 5°. Angélique, religieuſe Urſuline. 6°. Pauline-Angélique-Catherine, née en mai 1706. mariée le 2. mars 1726. à Jean de *Cours*, ſeigneur de Vigneau.

ROQUEFORT, en Provence, dioceſe de Graſſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Paul. C'eſt une paroiſſe de campagne, enclavée dans la viguerie de Graſſe, à une petite lieue S. O. de la ville de St. Paul-lez-Vence, dont elle dépend.

ROQUEFURE, en Provence, dioceſe, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On n'y compte qu'un quart de feu de cadaſtre.

ROQUELAURE, ville, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Jegun. On y compte 10. feux, 40. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt à une lieue & demie N. d'Auſch, autant S. E. de Jegun, autant S. S. E. de Lavardens, ou Laverdeux, & 2. & demie E. N. E. de Biran. Elle a eu autrefois le titre de duché-pairie, au mois de juin de l'an 1652. en faveur de Gaſton-Jean-Baptiſte de *Roquelaure*. Antoine-Gaſton, duc de Roquelaure, ſon fils, obtint de nouvelles lettres en 1683. mais elles ne furent point enrégiſtrées. Celui-ci, qui fut marquis de Biran, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, &c. épouſa Marie-Louiſe de *Laval-Lezai*, dont il n'eut que deux filles, Françoiſe & Elizabeth de Roquelaure. La derniere épouſa Charles-Louis de *Lorraine*, prince de Mortagne & de Pons, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ſes armées. L'aînée, Françoiſe, fut mariée en 1708. à Louis-Bretagne-Alain de *Rohan-Chabot*, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, &c. *Voyez* BIRAN, au tom. I. de ce Dictionnaire, pag. 641. col. 1. *Voyez* auſſi *St. Aubin* en Fezenſaguet.

La branche cadette de celle du maréchal de Roquelaure, (éteinte, comme il a été dit, dans ſes deux filles, l'une mariée au duc de Rohan-Chabot, & & l'autre au prince de Pons), eſt repréſentée en 1768. par Charles de *Roquelaure*, chevalier, ſeigneur de St. Aubin, né le 26. août 1713. page de la grande-écurie du Roi en avril 1728. cornette dans la compagnie meſtre-de-camp du régiment de Béthune, cavalerie, le 27. ſeptembre 1731. marié par contrat du 23. octobre 1752. à Jeanne-Thérèſe de *Canteloup-de-Saint-Cricq*, veuve de Louis de *Flurian*, capitaine d'infanterie, & fille de Charles de Canteloup, ſeigneur de St. Cricq & de Françoiſe *Moran*, dont, 1°.

Jean-Baptiſte-Pierre-Angélique de Roquelaure, né le 12. août 1753. 2°. Jean-Marie-Silveſtre, né le 7. ſeptembre 1759. 3°. Pierre-François-Julie, né le 4. avril 1762.

Antoine de Roquelaure, ſeigneur de Roquelaure, en Armagnac, d'une maiſon également noble & ancienne, fut d'abord deſtiné à l'état eccléſiaſtique, qu'il quitta pour l'état militaire. Jeanne d'Albret, reine de Navarre, qui l'honoroit de ſon eſtime, l'engagea dans le parti du prince, ſon fils, qui le fit lieutenant de la compagnie de ſes gardes. Ce prince voyant fuir ſes gens au combat de Fontaine-Françoiſe, lui commanda de courir après eux pour les ramener. *Je m'en garderai bien*, répondit ce ruſé courtiſan, *on croiroit que je fuis tout comme eux ; je ne vous quitterai point & combattrai à vos côtés.* Le roi de Navarre, devenu roi de France, ſous le nom de Henri IV. récompenſa ſes ſervices & ſa fidélité, par la place de grand-maître de ſa garde-robe en 1589. par la croix du St. Eſprit en 1595. & par divers gouvernements, dont le plus conſidérable étoit celui de Guyenne : Louis XIII. ajouta à ces bienfaits le bâton de maréchal de France. Roquelaure ne s'endormit pas ſur ſes lauriers ; après l'avoir reçu, il remit dans le devoir Nérac, Clérac, & quelques autres places. Il mourut ſubitement à Leictoure, en 1625. à 82. ans.

Gaſton de Roquelaure, fils du précédent, ſe ſignala dans divers ſieges & combats. Il fut bleſſé & fait priſonnier à la bataille de Sedan, en 1641. Il ſervit de maréchal de camp au ſiege de Gravelines, en 1644. & au ſiege de Courtray, en 1646. Il devint enſuite lieutenant-général des armées du Roi, & fut bleſſé au ſiege de Bordeaux. Le Roi, auſſi content de ſes ſervices, que charmé de ſes plaiſanteries, le fit duc & pair de France, chevalier de ſes ordres, & gouverneur de Guyenne, en 1676. Il mourut le 11. mars 1683. à 68. ans. C'eſt à lui que le peuple attribue une foule de bons mots & de bouffonneries auſſi plattes que ridicules.

Gaſton-Jean-Baptiſte Antoine de Roquelaure, fils du précédent, & comme lui duc & pair de France, commanda en chef en Languedoc, & fut enſuite élevé à la dignité de maréchal de France en 1724. Il mourut à Paris, le 6. mai 1738. Sa branche fut éteinte par ſa mort, ce maréchal-duc de Roquelaure, n'ayant laiſſé que les deux filles dont nous avons fait mention ci-deſſus, l'une mariée au duc de Rohan-Chabot, & l'autre au prince de Pons, de la maiſon de Lorraine. Le feu duc de Roquelaure portoit pour armes : d'azur à trois rocs d'argent, écartelés d'argent à deux vaches de gueule, acornées, acolées & clarinées d'azur, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. Et ſur le tout, d'azur au lion d'or, armé & lampaſſé de gueule. Il avoit une ſœur, Marie-Charlotte de Roquelaure, alliée au duc de Foix-Randan.

ROQUELAURE, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. Ce village eſt près de la rive gauche du Lot, preſque vis-à-vis de St. Coſme, à 5. lieues & demie N. E. de Rhodez. La ſeigneurie appartient à la maiſon de *Beſſuejouls-Roquelaure*, de laquelle eſt l'évêque de Senlis actuel, Armand Roquelaure, né à Roquelaure en 1720. premier aumônier du Roi, conſeiller d'état eccléſiaſtique, &c. Il a un frere, baron des états de Languedoc, par ſa femme, fille aînée & héritiere du baron de Lanta, Barthélemy de *Gramont*.

ROQUELAURE, terre de Caſtelnau, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 56. feux 43. bellues & demie de feu. Cette communauté eſt à 4. l. O. N. O. de Milhaud.

ROQUEMADOUR, *Rupes Amatoris*, ville avec une égliſe-collégiale en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauhan, élection de Figeac. On y compte 15. feux 12. bellugues & demie de feu. Cette ville eſt contre Souillac, Marte & Gramat, à une l. & demie de la rive gauche de la Dordogne, 6. N. O. de Figeac, & autant N. N. O. de Cahors. Il y avoit autrefois une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Bénoît. Elle a été ſécularisée & convertie en un chapitre ſéculier, compoſé d'un doyen & de treize chanoines, à la nomination de l'évêque de Tulles, au ſiege duquel a été réunie la menſe abbatiale, qui vaut environ 8000. liv. de rente.

ROQUEMARTINE, en Provence, dioceſe d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Taraſcon. On y compte un quart de feu de cadaſtre, y compris ceux de *St. Pierre-de-Vence*, à payer, ſavoir par St. Pierre-de-Vence, pour un trentieme de feu, & par Roquemartine pour un quart & un ſoixantieme de feu, ſuivant la délibération de l'aſſemblée générale du mois de novembre 1733. Cette paroiſſe eſt entre Orgon, Salon, Aiguieres, la Manon & Senas, à une lieue S. d'Orgon, autant S. O. de Senas, 2. N. O. de Salon, & 3. S. E. de St. Remy.

La terre & ſeigneurie de *Roquemartine* étoit poſſédée dans le treizieme ſiecle, par Bertrand d'Aube, duquel deſcendoit André d'Aube, en faveur duquel elle fut érigée en marquiſat par lettres de février 1671. regiſtrées à Aix le 20. avril ſuivant. Son petit-fils, de même nom, étant mort ſans poſtérité, ſur la fin du dernier ſiecle, ce marquiſat paſſa par droit de parenté, à Dominique de *Bénault-de-Lubieres*, avec la clauſe de porter le nom, le cri & les armes de la maiſon d'*Aube*, une des plus anciennes & des plus illuſtres de Provence. Dominique remit le tout, avec ſa charge de conſeiller au parlement de Provence, à Henri, ſon fils, ſeigneur de Touret, d'Aureille, de Senas, du Baron, de Maillane, du Breuil, de St. Remy, &c. dont le fils Pierre, laiſſa de Françoiſe-Théreſe de *Brancas-Laudun*, Louis-François de Bénault-de-Lubieres-d'Aube, marquis de Roquemartine & de Senas, ſeigneur deſdits lieux, gouverneur de la ville de St. Remy, conſeiller au parlement de Provence, allié à Marie-Henriette-Félicité-Cecile d'*Arcuſſia*, ſœur de la comteſſe de Forbin-Ste.-Croix. Le marquis de Roquemartine a un fils de ſon mariage, Charles-Félix, &c. Les armes de Bénault ſont : fond d'or, trois têtes de maure enchaînées, collier, chaîne & aneau frontal d'argent, & pour cimier une tête de maure : des maures auſſi pour ſupports.

La maiſon de *Bénault* ou *Bénaut*, que l'on croit originaire d'Auvergne, eſt depuis très-long-temps établie en Provence, avec diſtinction. Gilles de Bénault, chevalier, grand-maître rational, ſouſcrivit le teſtament du roi Robert le 16. janvier 1343. Philibert de Bénault poſſéda divers domaines & fiefs en Auvergne. Maſſé de Bénault, reçut à Marſeille en 1406. & de l'ordre de Louis II. le bâton de viguier des mains de Guillaume de Laſcaris, qui le lui céda : honneur qui n'avoit coutume d'être accordé qu'aux principaux gentilshommes & des mieux qualifiés du pays, ſelon Noſtradamus. Auſſi cet hiſtorien obſerve que Maſſé de Bénault étoit d'une maiſon fort noble & bien ancienne.

Jean

Digitized by Google

Jean I. de Bénault, ſeigneur de Villeneuve-lez-Palerande, en Auvergne, de la Motte-du-Brunet, de Valbourges, & du Caſtellard, en Provence, conſeiller & chambellan du roi René, & enſuite de ſon neveu Charles, fut nommé par ce dernier prince parmi ſes principaux officiers à un legs de quinze cents écus d'or, dans le même teſtament qui inſtitua Louis XI. héritier. Lors de la conquête du royaume de Naples il commanda un gros corps d'armée. Il ſe diſtingua par ſa valeur & par ſes ſervices. Charles VIII. lui donna, avec les plus grands éloges, les deux baſtides royales du roi René. Il épouſa, avec de grands biens, Catherine de *Villeneuve*, ſœur du premier marquis de Trans. Ses cadettes entrerent dans les maiſons de Caſtellane, de Caſtillon & de Brancas. Jean II. de Bénault, fils de Jean I. fut chevalier de l'ordre du roi Henri II. Il fut auſſi lieutenant de roi & commanda en Provence en 1548. Il épouſa, avec des biens immenſes, Jeanne de *Lubieres*, dont les ayeux avoient poſſédé de toute ancienneté une partie de la haute-juſtice de Taraſcon, l'iſle & le péage de leur nom. La maiſon de Bénault fut dès-lors chargée de prendre le nom, le cri & les armes de celle de *Lubieres*, qu'elle porte encore.

Du mariage de Jean II. avec Jeanne de Lubieres, naquirent entr'autres enfants, Françoiſe de Bénault-Lubieres, mariée à *Rodulph*, ſeigneur de Limans, dont la fille, Anne de Rodulph, fut mere du connétable de Luynes; & Antoine de Bénault-de-Lubieres, chevalier de l'ordre du Roi en 1573. envoyé par Charles IX. en Provence pour pacifier les troubles qui agitoient cette province. Il fut gentilhomme de la chambre du roi Henri III. gouverneur du château de Taraſcon & de la viguerie de ce nom, colonel des légionnaires de Provence, &c. Il commanda dans cette province en l'abſence du maréchal de Retz. Son fils, Anne de Bénault-de-Lubieres, ſervit avec diſtinction ſous Henri IV. Il fut pere de Henri, & ayeul de Dominique de Bénault-de-Lubieres, héritier de ſon couſin N. d'*Aube*, marquis de Roquemartine.

ROQUEMAUR, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe & prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On n'y compte que 4. feux, & ce n'eſt qu'un ſimple hameau.

ROQUEMAURE, *Rupes Maura*, ville avec un château, autrefois chef-lieu d'une viguerie de ſon nom, & aujourd'hui d'une baronnie, avec une égliſe-collégiale, &c. en Languedoc, dioceſe d'Avignon, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Uzès. On y compte 710. feux. Cette ville eſt ſur la rive droite du Rhône, à 2. l. N. N. O. d'Avignon, 3. & demie S. E. de Bagnols, & 6. E. N. E. d'Uzès. L'an 1209. le comte de Toulouſe la remit à l'égliſe romaine, pour gage de ſa fidélité. Ce prince remit en même temps, pour le même ſujet, ſix autres châteaux; ſavoir, Oppede, Montferrand, Baumes, Mornas, Fourques & Fanjaux. Monferrand eſt dans le dioceſe de Montpellier; & Fanjaux eſt le même que le château de l'Argentiere, en Vivarais. Le pape Clément V. étant tombé malade, voulut ſe faire porter à Bordeaux, pour y reſpirer l'air natal: mais ayant traverſé le Rhône, & étant arrivé au château de Roquemaure, il y mourut le 20. avril de l'an 1314. Après ſa mort il y eut une grande diviſion parmi les cardinaux pour l'élection de ſon ſucceſſeur, & cette diviſion dura juſqu'au 7. août de l'an 1316. Alors les cardinaux convinrent d'élire le cardinal Jacques d'Euſe, natif de Cahors, qui prit le nom de Jean XXII. On prétend qu'après l'élection de ce Pontife, le cardinal Néapoleon des Urſins, chef de la faction italienne, le preſſa d'aller établir ſa réſidence à Rome, & que le Roi pour détourner le coup & gagner le cardinal, lui donna la ville de Bagnols, au dioceſe d'Uzès, avec la permiſſion de bâtir un palais dans le royaume; ce que Néapoleon exécuta en conſtruiſant une ſuperbe maiſon à Villeneuve-lez-Avignon. Le chapitre de Roquemaure eſt compoſé d'un doyen, d'un ſacriſtain, de huit chanoines & de deux bénéficiers, tous à la nomination de l'archevêque d'Avignon.

ROQUEMAURE, en Languedoc, dioceſe de Montauban, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Caſtel Sarrazin. On y compte 323. feux. Cette communauté eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Agout, à 6. l. S. E. de Montauban, & 5. N. E. de Toulouſe.

ROQUEMONT, en Normandie, élection de Rouen. *Voyez* Rocquemont.

ROQUEMONT, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Senlis, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crépy. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. N. O. de Crépy.

ROQUEPERTUIS *ou* St. André-de-Roquepertuis, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. du Pont St.-Eſprit, & autant N. O. de Bagnols.

ROQUEPINE, paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de fruits & de vignobles.

ROQUEPINE, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 212. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie S. E. de Bergérac, & 9. S. O. de Sarlat.

Marie-Louiſe de *Boufflers*, née le 27. février 1725. ayant épouſé le 13. février 1744. Louis d'*Aſtorg*, ſeigneur d'Aubarede de Barbaſan, &c. colonel du régiment de Nivernois, ſon mari prit alors le nom de *marquis de Roquépine*, en vertu de la ſubſtitution des biens de la maiſon du *Bouzet-de-Roquépine*, à lui faite en cette occaſion par l'abbé de Roquépine, ſon oncle, mort le 7. décembre 1752. abbé-commendataire de l'abbaye-royale de St. Nicolas d'Angers.

ROQUERONDE, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Orb, & des confins du dioceſe de Vabres, à 3. lieues & demie N. O. de Lodeve. On l'appelle auſſi *Roqueredonde*.

ROQUES, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 21. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. E. N. E. de Villefranche, & 3. N. O. de Rhodez.

ROQUES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. du Vigan.

ROQUES, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe,

intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Muret. On y compte 3. feux & 48. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Garonne, entre Muret & Toulouſe, à une lieue & demie S. O. de cette derniere ville.

ROQUES, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 5. feux 29. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E de Gondrin, & 6. N. O. d'Auſch.

ROQUES, en Normandie, dioceſe, élection & vicomté de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de Lizieux.

ROQUES, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Ce village eſt à une petite lieue O. N. O. du Bourg St. Bernard, à trois lieues E. S. E. de Toulouſe.

ROQUESERVIERE, ci-devant *Saint Etienne-de-Valfranciſque*, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 340. feux. Cette paroiſſe eſt dans une vallée, près des confins du dioceſe d'Alais, à 8. lieues S. E. de Mendes, & 3. N. O. d'Alais. C'étoit une ancienne baronnie, chef d'un bailliage d'environ 40. paroiſſes, qui depuis a été fort démembrée, avec un reſſort des premieres appellations. L'an 1350. cette terre fut donnée par le roi Jean à Guillaume Rogier-*de-Beaufort*, vicomte de Turenne. Elle paſſa enſuite aux maiſons de *Montboiſſier*, de *Montmorency*, &c.

L'an 1745. Catherine de Raymond, fille & héritiere de Jacques de Raymond, & de Marie-Engracie de *la Fare*, porta cette terre, dont ſa maiſon avoit réuni différens fiefs, à ſon mari Jean-Jacques-Joſeph *Borelli*, en faveur duquel elle fut érigée en marquiſat ſous la dénomination *de Marquiſat de Roqueſerviere*, par lettres-patentes du mois de juin 1752. enrégiſtrées au parlement de Toulouſe, & en la chambre des comptes de Montpellier les 8. juillet & 18. août de la même année, en conſidération des ſervices de ſes ancêtres, tous dévoués à la profeſſion des armes, & parmi leſquels on trouve pluſieurs colonels, maréchaux-de-camp, gouverneurs de place, & autres officiers de diſtinction. Les hiſtoires de Louis XIII. par le Vaſſor, du cardinal de Richelieu, du maréchal de Goësbriant, les mémoires & l'hiſtoire de M. de Turenne, les commentaires de Polybe, par le chevalier Folard, &c. font mention des ſervices de cette famille.

ROQUES-HAUTES, en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On n'y compte qu'un douzieme de feu de cadaſtre.

ROQUESSERIERE, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Toulouſe.

ROQUESTOIRE, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 96. feux & 478. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Aire.

ROQUETAILLADE, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. O. d'Aleth.

ROQUETAILLADE, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 12. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite du Tarn, & 3. & demie O. S. O. de Milhaud.

ROQUETAILLADE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance, élection & collecte d'Auſch. On y compte 82. bellugues de feu. Ce village eſt à cinq quarts de l. E. d'Auſch.

ROQUETAILLADE, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt entre Bazas & la Garonne, à 2. l. N. N. O. de Bazas.

ROQUETTE (la), château ou plutôt grange, dans la montagne de Léberon, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe de Cavaillon, parlement & intendance d'Aix, judicature de l'Iſle. Cette grange, qui eſt un fief ſans juriſdiction, appartenant à la communauté de Cavaillon, eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Durance, à une demi-lieue O. N. O. de Mérindol, & à 3. lieues S. E. de Cavaillon. L'évêque de cette ville prétend en être ſeigneur; en conſéquence, juſqu'en 1768. il en a prêté hommage à la chambre apoſtolique, qui juſqu'à cette époque a eu toute juriſdiction ſur ce fief, lequel n'eſt compoſé que de quelques granges aux environs de la Roquette.

ROQUETTE (la), dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Muret. On y compte 85. bellugues de feu. Ce village eſt près de la rive droite de la Garonne, preſque vis-à-vis de Roques, à cinq quarts de l. S. S. O. de Toulouſe.

ROQUETTE (la), en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Dordogne, à 3. l. & demie O. S. O. de Bergerac.

ROQUETTE (la), ou St. Martin de la Roquête, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, ſergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 50. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Seine, à une petite lieue O. N. O. d'Andely.

ROQUETTE (la), en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & un demi feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. E. de Graſſe.

ROQUETTE) la), en Provence, dioceſe de Riez, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte un cinquieme de feu de cadaſtre & ſeulement onze perſonnes. C'eſt un fief, à quelque diſtance de la rive gauche du Verdon, à une lieue N. O. de Monmeyant, autant S. S. O. de Quinſon, qui eſt à droite du Verdon, & deux & demie N. N. E. de Barjols. Par lettres de mars 1651. regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes d'Aix, ce fief fut érigé en marquiſat, en faveur d'Auguſtin de *Foreſta*, préſident au parlement de Provence, dont la ſœur devint héritiere, & épouſa Jean-Balthaſar *du Chêne*, préſident au même parlement. Le préſident Lazare du Chêne, leur fils, inſtitua héritier, Antoine d'*Albert St. Martin*, qui prit le nom & les armes de *du Chêne*. Son fils aîné, Dominique, dit du Chêne, vendit ce marquiſat, dont l'é-

Digitized by Google

rection fut confirmée par lettres d'août 1723. en faveur de Gaſpard-Nicolas *Maurellet*. Celui-ci épouſa Françoiſe de *Barrique-Fontanieu*, mere 1°. de Gaſpard-Amiel, qui ſuit. 2°. de Claire, alliée à Avignon à Joſeph-Marc-Antoine de *Tondati*, marquis de Blauvac. 3°. d'Eliſabeth-Gabrille, épouſe de Pierre-François d'*Icard-de-Perignan*, de la ville d'Arles. 4°. & 5°. de deux autres filles religieuſes, l'une au couvent des Urſulines à Aix, & l'autre Carmelite à Marſeille.

Gaſpard-Amiel de Maurellet, marquis de la Roquette, ſeigneur de Cabriés, préſident en la cour des comptes, aides & finances de Provence, en 1756. a été marié deux fois : 1°. en 1743. à Eliſabeth-Charlotte-Félicité de *Forbin-Gardane*, fille de Jean de Forbin, & d'Eliſabeth de *Gaillard-d'Agoult*, & niece du fameux comte de Forbin, amiral des mers de Siam. Il a eu de ce mariage Marie-Anne-Eliſabeth & Théreſe-Eliſabeth-Emilie. 2°. en 1749. à Magdeleine-Julie de *Caſtelane-Eſparron*, fille de Jean-Baptiſte de Caſtellane, ſeigneur d'Eſparron & d'Albioſc, & de Magdeleine de *Suffren*, dont deux fils & une fille. Gaſpard-Amiel de Maurellet a prêté hommage au Roi pour le marquiſat de la Roquette en 1751. & pour la terre de Cabriés en 1756.

ROQUETTE (la), en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Ce village eſt à 4. l. & tiers N. N. O. de Montpellier. C'eſt une ſeigneurie, qui, l'an 1534. entra dans la maiſon de *Roquefeuil*, par l'alliance d'Anne de *Vernioiles*, fille de Jean, baron de la Roquette, de Londres & de St. Etienne-du-Viols, avec Jean de Roquefeuil, ſeigneur de la Tour & de Carnonſec, qui avoit pour huitieme ayeul Guillaume de Roquefeuil, le même, auquel Jacques, Roi d'Aragon, donna en 1265. la terre de *Carnonſec*, en récompenſe de ſes ſervices, & dont le ſecond fils, Raymond, a fait la branche des comtes de *Peralada*, grands-d'Eſpagne, dont étoit Raymond de *Perellos-de-Roquafull*, grand-maître de Malthe, mort en 1719. Jean de Roquefeuil fut pere de Fulcrand, baron de la Roquette, ayeul de François, & biſayeul de Henri, en faveur duquel la Roquette fut érigée en marquiſat par lettres d'août 1658. regiſtrées à Montpellier le 26. janvier 1661. Sa fille, Graſſende de Roquefeuil, devint en 1725. héritiere de ce marquiſat, par la mort de ſes freres. Elle avoit épouſé le 21. février 1696. Joſeph de *Pavée*, ſeigneur de Villevieille, dont le fils poſſede aujourd'hui le marquiſat de Roquefeuil.

François de Roquefeuil, frere de Fulcrand, fut biſayeul de Henri, baron de *Londres*, ſeigneur de *Carnonſec* qui, de ſa ſeconde femme, Anne-Magdeleine de *Pelet-de-Fontanez*, a eu Anne-Henri, baron de Londres, mort en 1739. ayant épouſé N. Journet, mere de Henri-Jean, dit le marquis de Roquefeuil, né le 12. août 1735. & de Jeanne-Henriette-Marie-Magdeleine, née le 8. mai 1744.

ROQUETTE de *Bonneval* (la), en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 6. feux 38. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Aveyrou, à une demi-lieue E. N. E. de Rhodez.

ROQUETTE de *Marqueron* (la), dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Ste. Foi. On y compte 16. feux. Ce village eſt entre le Drot & la Gironde.

ROQUEVAIRE, *Rupes Varia*, bourg en Provence, dioceſe de Marſeille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte dix feux & trois quarts de feu de cadaſtre. Ce bourg eſt dans un vallon, ſur la petite riviere de Veaune, ſur la route d'Aix à Toulon, & de Marſeille à St. Maximin, à une lieue S. O. de l'Auriol, une & demie N. N. E. d'Aubagne, & 4. E. N. E. de Marſeille. Son terroir eſt fort agréable, & fertile en bon vin, ſur-tout en vin muſcat excellent & qui a beaucoup de réputation. On y en fait du rouge & du blanc. On trouva autrefois en cet endroit une inſcription qui portoit : *Rupes Varia, à Varo, Romano cauſa.*

ROQUEVIDAL, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt entre Puylaurens & Lavaur, à une lieue S. S. E de cette derniere ville.

ROQUEVIEILLE (la), en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection & ſubdélégation d'Aurillac. On y compte 248. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. E. d'Aurillac.

ROQUEVILLE *ou* Notre-Dame-de-Roqueville, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. de Toulouſe.

ROQUEZELS, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux. Ce village, dépendance de Ceilles, eſt près des confins du dioceſe de Vabres, à 11. lieues N. N. O. de Beziers.

ROQUIGNY, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 89. feux & 444. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Bapaume.

ROQUIGNY, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 345. feux, y compris ceux de *Montreuil*. Cette communauté eſt près des confins du Haynault, à 2. lieues & demie S. S. E. d'Aveſnes, & 6. N. E. de Guiſe.

ROQUIGNY *ou* Roquiny, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 187. feux, y compris ceux de pluſieurs hameaux qui en dependent. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. N. O. de Château-Portien.

ROQUILLE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Ste. Foi. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt entre le Drot & la Dordogne, en pays également fertile & agréable.

ROR

RORTHEY, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 9. feux. C'eſt une dépendante de la paroiſſe de Sionne, à une lieue & demie N. O. de Neufchâteau, & 7. N. E. de Chaumont.

ROS

ROS ſous *Couefnon*, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un demi & un

tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'embouchure du Couesnon dans l'Océan, à 3. lieues E. N. E. de Dol.

ROS *Landrieux*, en Bretagne, dioceſe & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 13. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 1. lieue O. S. O. de Dol.

ROSANTIERES ou Rozantieres, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation d'Iſſoire. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & où il y a quelques pâturages.

ROSAY, en Brie & dans d'autres provinces. *Voyez* Rozay.

ROSBRICH, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. C'eſt un hameau de la communauté de Théding.

ROSCANVEZ, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Crozom. On y compte un feu un tiers & un quart de feu. Ce village eſt à quelques lieues de Chateaulin.

ROSCHWEYR, dans la haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, baillage de Ribauviller. On y compte 45. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la riviere d'Ill, en pays de grains & de fruits.

ROSCOFF, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement environ 200. maiſons. C'eſt un bourg ſitué ſur une pointe qui avance dans l'Océan, à cinq quarts de lieue N. N. E. de St. Pol-de-Léon, & à 4. lieues N. N. O. de Morlaix. Il y a une fameuſe rade, couverte par la petite iſle de Baz, & où relâchent ordinairement les vaiſſeaux qui veulent entrer dans la Manche, ou qui en ſortent. On aſſure qu'en achevant le quai de Roſcoff, on auroit en ce lieu un des meilleurs ports du royaume, où les vaiſſeaux entreroient & d'où ils ſortiroient par toute ſorte de vents

ROSDE (la), en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 165. feux. Cette paroiſſe, de la ſubdélégation de Bort, eſt à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, & 3. E. N. E. de Bort.

ROSEL ou Rozel, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Bernieres. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Caen. Son terroir, arroſé par la petite riviere de Müe, eſt diviſé en deux villages : le premier & le plus conſidérable s'étend contre Laſſon, des deux côtés de l'égliſe, qui eſt à peu-près au milieu, & s'appelle *le Roſel*. Il contient 58. familles. Le ſecond, nommé *Gruchy*, eſt ſitué au levant, contre le territoire d'Authie, à une demi-lieue de l'égliſe paroiſſiale, & à une lieue & demie de Caen. Il contient 38. familles. Au milieu de ce dernier, eſt une chapelle, ſous le titre de Ste. Anne, où le prieur-curé de Roſel, fait de temps immémorial l'office, le jour de la fête de cette Sainte. Il y a auſſi une groſſe ferme & le petit fief de *Burgefer*, qui appartiennent l'un & l'autre aux héritiers de N. d'*Auchin*, écuyer, ſeigneur de St. Louet. Ce petit fief releve de celui de Roſel, qui releve à ſon tour du château de Tilly. La ſeigneurie de Roſel eſt poſſédée en 1768. par Jean-Michel *Dumont*, écuyer, ſeigneur & patron honoraire de Roſel, gentilhomme commenſal du duc d'Orléans, ancien capitaine au régiment de Berry.

ROSENKRANTS, dans la haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Colmar. C'eſt une chapelle, ſous le titre de Notre-Dame du Roſaire, au territoire de Hauſen, ſur le grand chemin de Colmar à Scheleſtadt, à trois quarts de lieue N. N. O. de Colmar.

ROSENWEILLER, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Dachſtein. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. de Straſbourg.

ROSET le *Porret*, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 64. feux, y compris ceux de l'*Abergement*. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. d'Orgelet.

ROSGRAND, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. C'eſt une terre & ſeigneurie, qui s'étend ſur les paroiſſes de Redenné, St. David, Quidel, Leſbin & Arzanno, ſous le reſſort de Hennebont. On y compte plus de cent chefs de famille & environ 500. perſonnes. Cette terre, qui appartient au ſieur *Joly*, ſénéchal de Quimperlé, termine le pays de Broerech, territoire des anciens comtes de Vannes, & joint la ville de Quimperlé, à l'orient de laquelle elle eſt ſituée. *Roſgrand*, qui en eſt le chef-lieu, n'eſt qu'à une demi-lieue à l'orient de Quimperlé, & à 4. l. N. O. de la ville & port de l'Orient. On prouve combien cette ſeigneurie eſt ancienne, par les titres de patronage & de prééminence dont jouit le ſeigneur de Roſgrand ſur toutes les égliſes des environs. Ce fut, au reſte, ſur le territoire de cette ſeigneurie, & proche du chef-lieu, qu'en 1342. après la levée du premier ſiege de Hennebont, ſoutenu par la comteſſe de Monfort, fut attaqué Louis d'Eſpagne, qui commandoit ſix mille hommes, tant Eſpagnols que Genois, par Gautier de Mauny, qui n'avoit en tout à ſes ordres que trois mille archers. Louis d'Eſpagne avoit débarqué à l'entrée de la riviere de Quimperlé, & pilloit le pays, quand Gautier de Mauny, à la tête de ſes trois mille hommes, l'attaqua auprès de Roſgrand. Des ſix mille, tant Eſpagnols que Genois, il n'en reſta que trois cents auprès de Louis d'Eſpagne. Tout le reſte fut ou tué dans le combat, ou aſſommé par les payſans. Tous les vaſſaux de cette ſeigneurie, même les plus ruſtiques, conſervent encore par tradition le ſouvenir de cet événement. *Voyez* Quimperlé.

ROSHEIM, *Roshemium*, ville autrefois impériale, & l'une des dix qui compoſoient la préfecture de Haguenau, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte actuellement 436. feux. Cette ville eſt à l'entrée d'une vallée, que parcourt la petite riviere de Mogel, à une lieue d'Ehnhein, & 3. & demie S. O. de Straſbourg. Elle eſt nommée la ſeptieme parmi les villes de la préfecture d'Alſace, dans le traité de paix de Munſter. Dans les anciennes chartes, elle eſt appellée *Rodasheim*, *Rodisheim* & *Rodesheim*, d'où l'on a fait *Rotzem*, & enſuite *Rosheim*. Sous le regne de l'empereur Frédéric II. elle fut ceinte de murailles, & alors ce n'étoit point une ville impériale, mais ducale. Il paroît qu'elle appartenoit en même temps par indivis à l'empereur Frédéric & à l'évêque de Straſbourg, & que ces princes poſſédoient auſſi par indivis la ville de Saverne ; ils avoient du moins l'un & l'autre des ſujets & des vaſſaux dans Roſheim & dans Saverne. Vers l'an 1236. il ſe fit un échange, en vertu duquel Rosheim appartint en entier à l'empereur Frédéric, & Saverne de même

en

Digitized by Google

en entier à l'évêque de Strasbourg. Dans l'acte de cet échange, il eſt fait mention d'autres lieux qui furent auſſi cédés à l'empereur Frédéric, comme duc d'Alſace.

Les ducs d'Alſace étant devenus Empereurs, Rosheim & Haguenaw, qui avoient été juſqu'alors des villes ducales, devinrent des villes impériales, mais ſeulement après l'extinction de la famille noble de *Honhenſtatt*. Il ſeroit difficile de déterminer quand le bourg de Rosheim fut érigé en ville. Kœnigshoff remarque que ce bourg fut réduit en cendres en 1132. Il eſt fait mention du bourg de *Rodesheim* dans une charte, par laquelle le tribunal du grand-chapitre de Strasbourg, qui y étoit établi, eſt déclaré exempt de tout impôt. Rosheim paroît pour la premiere fois parmi les villes impériales l'an 1323. lorſqu'ayant abandonné le parti de Frédéric d'Autriche, elles embraſſerent celui de Louis de Baviere, qui étoit victorieux.

On diviſe la ville de Rosheim en trois parties, la haute, l'inférieure & celle du milieu. La haute eſt la plus habitée, & celle du milieu la plus ancienne. Il y a deux paroiſſes, l'une dédiée à St. Etienne, dans la partie ſupérieure, & l'autre à St. Pierre & à St. Paul, dans la partie du milieu, & de laquelle dépend auſſi la partie inférieure. Le juſpatronat de la premiere de ces deux égliſes, qui paroît être la moins ancienne, appartient au grand-chapitre de Strasbourg, & celui de la ſeconde à l'abbaye de Haute-Seille, en Lorraine. L'hôpital de St. Jacques fut fondé le xi. des calendes de mars de l'an 1394. par trois ſœurs-germaines, appellées de Rosheim, & par leur ſœur-utérine, & l'année ſuivante par le ſénat de la ville. Le tribunal de l'abbaye Hohembourg, appellé *Gutenhauſen*, qui appartient à l'évêque de Strasbourg, & eſt compoſé de quatre officiers de cette abbaye, eſt exempt de toutes les charges de la ville.

Parmi les habitants de Rosheim, il y a auſſi des Juifs, auxquels il eſt défendu de rien donner ni recevoir en gage. Leur cimetiere eſt à quelque diſtance au couchant de Rosheim, au village de Roſenweiller. Richer fait mention des familles nobles qui habitoient autrefois à Rosheim; il nomme parmi les nobles de cette ville un certain Othon, chevalier, grand défenſeur de la liberté de la partie. Quelques-uns d'entr'eux furent appellés les chevaliers de Rosheim. Il y en eut auſſi qui obtinrent en fief des Empereurs une portion des revenus de Rosheim : de ce nombre fut Jean de *Schaftolsheim*, qui en 1361. poſſédoit à Rosheim, huit livres de rente, avec quelques villages aux environs.

La plus ancienne charte qui ſe trouve dans les archives de Rosheim, eſt de l'empereur Charles IV. & de l'an 1361. ſur quoi il eſt à remarquer que les archives de cette ville avoient été brûlées pendant les guerres du ſiecle précédent. Cette charte permet au ſénat de Rosheim d'employer pendant deux ans aux augmentations des fortifications, mais ſous l'inſpection de l'avocat-provincial, le cens impérial de trente-deux livres, avec une partie de la gabelle du vin. Cinq ans après, l'empereur Charles IV. permit auſſi aux habitants de Rosheim de rédiger eux-mêmes leurs ſtatuts, mais à condition que les taxes qu'ils impoſeroient en conſéquence, ſeroient employées en fortifications & en munitions de guerre, & qu'ils n'apporteroient aucun préjudice aux droits du tribunal impérial, établi dans leur ville. Rosheim ayant beaucoup ſouffert d'un incendie, l'empereur Wenceſlas déclara en 1389. cette ville exempte de tout cens & de toute taxe impériale, d'abord pendant cinq ans, & enſuite pendant dix ans. Ce prince permit auſſi aux habitants d'augmenter la gabelle du vin, pour en employer le produit à rétablir les tours & les murailles de la ville. L'an 1479. Frédéric IV. ordonna que dans le cas où l'avocat-provincial ne pourroit aſſiſter au renouvellement annuel du ſénat, un échevin & conſul rempliroit ſa place, & le repréſenteroit. Charles-Quint défendit l'appel dans les cauſes qui n'excéderoient pas cinquante florins. Par une autre charte de l'an 1524. ce même prince ordonna que la ville de Rosheim jouiroit des mêmes privileges que celles de Scheleſtatd & d'Ehnheim. Les habitants de Rosheim ayant prétendu décliner, en vertu de leurs privileges, la juriſdictions de tous autres juges étrangers, celle-même de l'avocat-provincial, celui-ci leur ſuſcita un procès, qui dura juſqu'en 1666. que l'empereur Léopold les maintint & les confirma dans la poſſeſſion réelle & effective de ces privileges, en vertu d'une charte particuliere de cette même année 1666. Dès l'an 1530. Charles-Quint avoit déclaré les habitants de Rosheim exempts de tous cens pour les biens qu'ils poſſédoient dans d'autres juriſdictions.

Il ſe tient tous les ans deux foires à Roſheim. Les octrois & le produit de la gabelle du vin ſont partagés entre le ſénat, la Chartreuſe de Molsheim, & la famille de Harſt. On eſtime que les revenus annuels de cette ville, vont à la ſomme d'environ 6500. livres. La vente du ſel & du fer n'eſt permiſe qu'au magiſtrat. Les armes de la ville ſont alluſion à ſon nom, & repréſentent une roſe. L'ancien cens impérial, qui avoit coutume d'être préſenté tous les ans, le jour de St. Martin, eſt, comme il a été dit, de trente-deux livres. Le réglement militaire avoit fait porter ſur la matricule de Worms en 1521. le contingent de Rosheim, à un cavalier & neuf fantaſſins, ce qui fut enſuite réduit à un cavalier & trois fantaſſins, pour lequel contingent la ville de Rosheim payoit vingt-quatre florins par mois, outre vingt-cinq florins qu'elle acquittoit à la chambre impériale.

Le magiſtrat eſt compoſé d'un certain nombre de conſuls & ſénateurs, auxquels préſide un préteur royal depuis l'année 1751. Autrefois c'étoit un avocat impérial qui rendoit la juſtice avec les échevins. La famille de *Rumel* eſt connue pour avoir exercé & poſſédé la charge d'avocat ou préfet impérial, ſous le titre de fief de l'empire. Cette famille étant éteinte, Ferdinand III. ordonna en 1653. que la charge de préfet ſeroit exercée par le plus ancien des conſuls; ce que l'empereur Léopold confirma en 1662. Le duc de Mazarin étant devenu avocat-provincial, prétendit que les droits de préfet lui étoient dévolus, & inſenſiblement cette charge s'éteignit.

Frédéric II. à la veille d'occuper le trône impérial, l'an 1212. engagea la ville ducale de Roſheim à Frédéric, duc de Lorraine, pour la ſomme de quatre mille marcs d'argent, qu'il lui avoit promis. Le duc étant mort peu de temps après, l'Empereur retira ſon gage, mais Théobald, fils du duc Frédéric, deſcendit par la vallée de Bruch, & s'empara ſans réſiſtance de Rosheim, alors ceint ſimplement d'un foſſé. Les ſoldats du duc, trop pleins de leur ſuccès, & ne ſe tenant point ſur leurs gardes, furent bientôt après maſſacrés par les habitants, qui s'étoient réfugiés dans l'égliſe, & en ſortirent ſous la conduite d'un certain gentilhomme nommé Othon. Il ne ſe ſauva par la fuite que peu de gens du duc, qui ſe retirerent en Lorraine, comme le remarque Richer. Kœnigshov rapporte que l'an 1385. le jour de St. Adolphe, la plus grande partie de Rosheim fut réduite en cendres par un incendie accidentel, & qu'il y périt quatre-vingt perſonnes. L'an 1444. le jour

de la fête de St. Michel, les habitants ſe préparant à une bonne défenſe, quatre mille hommes des troupes de France furent introduits dans la ville par cinq des principaux ſénateurs. Ces troupes y demeurerent juſqu'à l'année ſuivante, après avoir défait les gens de l'électeur Palatin & ceux de la ville de Strasbourg, qui s'étoient avancés pour délivrer Rosheim. L'an 1622. le comte Mansfeld, indigné & vivement ulcéré de ce que les habitants l'avoient appellé bâtard, ſe rendit maître de cette ville, paſſa les habitants au fil de l'épée ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, détruiſit les fortifications, & fit réduire en cendre tous les édifices, tant publics que particuliers. Cette ville s'eſt depuis rétablie telle qu'on la voit aujourd'hui.

ROSIERES, *Beatæ-Mariæ de Roſariis abbatia*, ou *Roſoriacum*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Bellevaux, fondée le 29. novembre 1132. en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Dole, ſur la riviere de Cuiſance, à 3. l. & demie S. E. de Dole, autant O. S. O. de Salins, & 2. N. O. d'Arbois. Cette abbaye vaut environ 4500 liv. de rente à l'abbé-commendataire. La taxe en cour de Rome eſt de 90. florins.

ROSIERES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Ce village eſt à 2. l. de la rive gauche du Doubs, & 4. E. S. E. de Baume.

ROSIERES, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Pompadour, & 7. O. N. O. de Brives.

ROSIERES *ou* Roſiers, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de de Ventadour, & 3. & demie N. E. de Tulles. C'eſt la patrie du pape Clément VI. Son nom de famille étoit *Pierre Rougier*; ce qui faiſoit préſumer qu'il n'avoit point d'autre nom que celui de *Pierre*, & que le nom de *Rougier* étoit le même que celui de la paroiſſe où il étoit né, que, par corruption, on avoit appellée *Rougier* au lieu de *Roſiers*. Il fut d'abord Bénédictin de l'abbaye de la Chaiſe-Dieu en Auvergne. Il vint faire ſes études en Sorbonne, & y prit le bonnet de docteur. Il fut enſuite abbé de Fécamp, puis ſucceſſivement évêque d'Arras, archevêque de Rouen, archevêque de Sens, cardinal & proviſeur de Sorbonne. Enfin, on l'élut Pape après la mort de Bénoît XII. le 13. mai 1342. Le commencement de ſon pontificat fut marqué par la publication d'une bulle, par laquelle il promettoit des graces à tous les pauvres clercs qui ſe préſenteroient dans deux mois. Cette promeſſe en attira en peu de temps plus de cent mille, qui inonderent Avignon (où Clément faiſoit ſa réſidence), & fatiguerent le Pape. Clément ne trouva rien de mieux, que de faire quantité de réſerves de prélatures & d'abbayes, comptant pour nulles les élections des chapitres & des communautés. En 1343. il accorda pour la cinquantieme année l'indulgence, que Boniface VIII. n'avoit établie que pour la centieme. Sa bulle eſt la premiere qui compare cette indulgence au jubilé de l'ancienne loi. On compta à Rome en 1350. depuis un million juſqu'à douze cents mille pélerins. Clément excommunioit alors à Avignon, & dépoſoit l'empereur Louis de Baviere. Les ennemis du Pape lançoient des malédictions de leur côté. Ce ſouverain Pontife mourut à Avignon le 6. décembre 1352. Il étoit ſavant & avoit une mémoire prodigieuſe. Pétrarque, ſon contemporain, en fait un grand éloge. Innocent VI. lui ſuccéda.

ROSIERES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Ce village eſt à 4. l. E. S. E. de Baume.

ROSIERES, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On n'y compte que 7. feux. C'eſt cependant une paroiſſe ſur la rive gauche de l'Artoux, à une demi-lieue S. de Toulon. Il en dépend pluſieurs hameaux.

ROSIERES l'*Amance*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 25. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de l'Amance, à une lieue & demie O. N. O. de Juſſey.

ROSIERES *Saint-Georges*, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. S. E. de Limoges.

ROSIERS (les), en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Ménehoult. C'eſt un prieuré d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, à la nomination de l'abbé de Clairvaux. Ce prieuré eſt à une lieue N. N. O. d'Autry, à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Aiſne, à 2. lieues S. O. de Grandpré, & à 4. l. & demie N. N. O. de Ste. Ménehoult. C'eſt pays de bois.

ROSIERS *ou* Roſieres, en Picardie, & dans d'autres provinces. *Voyez* Rozieres.

ROSILLON, en Dauphiné, élection de Romans. *Voyez* Rouſſillon.

ROSMADEC, en Bretagne. C'eſt le nom d'une ſeigneurie, qui paſſa par alliance à Guyon de *la Chapelle*, dont la petite-fille, Jeanne de la Chapelle, mariée en 1505. à Jean III. ſire de *Roſmadec*, devint en 1519. héritiere de cette ſeigneurie & de la Chapelle, qu'elle laiſſa à ſon fils aîné, Tanneguy de Roſmadec, pere de Sebaſtien I. & ayeul de Sebaſtien II. créé en 1618. marquis de Molac, & décédé après 1641. Son fils Sebaſtien III. étant mort ſans poſtérité, ſa ſœur, Anne de Roſmadec, devint ſon héritiere. Elle avoit épouſé René le Sénéchal, comte de *Carcado*, tué à la bataille de Senef en 1674. étant maréchal de camp. Leur fils, René-Alexis, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Quimper, a eu pour enfants: 1°. Corentin-Joſeph, marquis de Molac, gouverneur de Quimper, colonel des grenadiers de France, &c. 2°. Louiſe-Marguerite, alliée le 14. janvier 1740. à Anne-Louis de *Beauvau*, marquis de Tigny, dit le marquis de Beauvau. *Voyez* Carcado & Pont-Croix.

ROSNAY, ville, en Champagne, élection de Bar-ſur-Aube. *Voyez* Ronay.

ROSNAY, en Touraine, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. du Blanc.

ROSNAY, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues O. N. O. de Luçon.

ROSNE, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. Ce village eſt à 3. l. N. de Bar-le-Duc.

Digitized by Google

ROSNOHAN, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage du Faou-Daoulas. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Aon, à 2. l. O. N. O. de Châteaulin.

ROSNY, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 151. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue de la rive gauche de la Seine, & à cinq quarts de lieue O. de Mantes. C'eſt une terre & ſeigneurie très-conſidérable, qu'Anne de *Melun*, fille de Hugues, vicomte de Gand, porta l'an 1529. en mariage à Jean de *Béthune*, IV. du nom, chevalier, baron de Baye, iſſu au onzieme degré de Robert V., ſeigneur de Béthune, par ſon ſecond fils, Guillaume, ſurnommé *le Roux*. Il fut pere de François, & ayeul de Maximilien, en faveur duquel la baronnie de Roſny fut érigée en marquiſat, par lettres d'août 1601. regiſtrées le 20. du même mois. Il fut depuis créé duc de Sully & pair de France. *Voyez* SULLY. Le ſieur Olivier de *Senozan*, receveur-général du Clergé, a acquis cette terre, que poſſede le préſident de Senozan, ſon fils.

ROSOY, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Paris.

ROSNY, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues S. E. de Langres.

ROSOY, en Brie, & dans d'autres provinces. *Voyez* Rozoy.

ROSPEZ, en Bretagne, dioceſe & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Lannion. On y compte 28. feux, y compris ceux de Minihy. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la route de Guingamp à Lannion.

ROSPORDEN, ville, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Concarneau. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 200. maiſons. Cette petite ville eſt près d'un lac, à 4. l. E. S. E. de Quimper, ſur la route de cette ville à celle de Quimperlé.

ROSQUELVEN, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Roſtrenen. C'eſt une treve ou annexe de Laniſat, à 2. l. & demie E. S. E. de Roſtrenen.

ROSSAY, bourg, dans le Loudunois, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 63. feux. Ce bourg eſt à une petite lieue E. S. E. de Loudun.

ROSSAY. C'eſt le nom d'un château, en Picardie, à quelques lieues de Breteuil.

ROSSAYROLES *ou* Rouſſeroles, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, clavetie de Montmirail. On y compte 15. feux. Ce village eſt à 6. l. N. O. d'Alby.

ROSSE. C'eſt le nom d'un lac, en Franche-Comté, duquel on dit plus de merveilles que de vérités. On prétend qu'il ſe forme ſur la ſurface de ſon eau, une terre aſſez ferme pour que les gens de pied puiſſent marcher deſſus en ſûreté.

ROSSELANGE, en Barrois, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village eſt ſous Moyeuvre, à gauche de l'Orne, à une lieue & demie de Briey.

ROSSELLE la *Petite*, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village, du comté de Forbach, eſt à 3. l. & demie au N. O. de Sarguemines.

ROSSFELDEN, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Benfeld. On y compte 32. feux. Ce village eſt à 3. ou 4. l. au S. O. de Straſbourg.

ROSSIGNOL, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 19. feux. Ce village eſt à 3. ou 4. l. N. O. de Périgueux.

ROSSIGNOL, en Picardie. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de la ville d'Albert.

ROSSILLON, paroiſſe, chef-lieu d'un mandement de ſon nom, en Bugey, dioceſe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Belley.

ROSSILLON, en Dauphiné, élection de Romans. *Voyez* Rouſſillon.

ROSSON, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 28. feux. C'eſt une dépendance de Doſches, à une lieue S. O. de Piney, & 2. & demie E. N. E. de Troyes.

ROSTAIN, en Dauphiné. C'eſt, ſelon certains pouillés, le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, au dioceſe d'Embrun. Il n'en eſt fait aucune mention dans les pouillés modernes.

ROST, paroiſſe du dioceſe d'Arras, du diſtrict de Rache, ſituée à une petite lieue N. N. E. de Douay. Son égliſe eſt dédiée à St. Martin. L'abbé d'Anchin eſt collateur de la cure.

ROSTAIX, en Poitou. *Voyez* Rotaix.

ROSTRENEN, petite ville, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement environ 250. maiſons. Cette ville, où il y a un bailliage, eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Corlay, & 13. N. E. de Quimper. Il s'y fait un commerce conſidérable de beſtiaux, que les Normands viennent enlever en argent comptant. Il y a à Roſtrenen un petit chapitre, compoſé d'un doyen & de quatre chanoines. Ces bénéfices ſont à la collation du ſeigneur du lieu.

ROSUREUX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 20. feux. Ce village eſt ſur la petite riviere de Deſſoubre, près des confins du bailliage d'Ornans, à 5. l. S. E. de Baume.

ROSWEYLER, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Tettweiller. On y compte 18. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Sort, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Saverne.

ROSY, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage d'Orgelet. On y compte 7. feux. Ce village eſt à 5. l. & demie S. O. d'Orgelet.

ROT

ROTAIX, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 49. feux. Cette

paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Châtillon. On l'appelle auſſi *Rouartaix*.

ROTALIER, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de Lons-le-Saulnier.

ROTANGY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Beauvais.

ROTELLE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, reſſort de Quingey. On y compte 25. feux. Ce village eſt ſur la rive droite du Doubs, à une lieue & deux tiers N. N. O. de Quingey.

ROTES, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Bernay, & de la ſergenterie de cette ville.

ROTH *ou* Rothau, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict du ban de la Roche. On n'y compte que 8. feux.

ROTHBACH, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Landau. On y compte 46. feux. Ce village eſt à une lieue & demie de Landau.

ROTHENBOURG, dans le Sundtgaw, en Alſace. *Voyez* SEBEN.

ROTHIÈRE (la), en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de l'Aube, à 2. lieues & demie N. O. de Bar, ſur la route de cette ville à celle de Châlons.

ROTHOIS, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie d'Aumale. On y compte 3. feux privilégiés & 19. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. E. d'Aumale.

ROTHOIS *Godechart*, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 167. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Beauvais.

ROTHONAY *ou* Rottonay, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage d'Orgelet. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. d'Orgelet.

ROTOMAGUS, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-ſeconde. C'eſt la ville de *Rouen*, capitale de la province de Normandie.

ROTOMONCEL, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt une cenſe, de la communauté de St. Bénoît, à une lieue de Remberviller.

ROTOURS (les), en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Orne, à 3. l. S. S. O. de Falaiſe.

ROTTELSHEIM, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Offendorff. On n'y compte que 8. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. O. de Haguenau.

ROTTIER, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un douzieme & un trente-deuxieme de feu noble, trois quarts & un ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 6. l. de Die, & 5. & demie de Leſches.

ROTTONAY, en Franche-Comté. *Voyez* Rothonay.

ROTZ, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Bernieres. On y compte 126. feux, & 42. feux pour *Norey*. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Caen, ſur la route de cette ville à celle de Bayeux. La plûpart de ſes terres ſont pour le labour, & très-peu en pâturages & en herbages. La ſuccurſale de *Norey* ou *Norrey* forme une communauté diſtincte & ſéparée de celle de Rotz, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Le curé de Rotz eſt obligé d'y célébrer l'office les dimanches & fêtes, ſoit par lui-même, ſoit par un prêtre qu'il y commet ordinairement: ſon égliſe eſt une des plus grandes & des plus belles du dioceſe de Bayeux. Rotz eſt la patrie de *Guillaume de Vaſpail*, qu'un mérite éminent, joint à une piété ſolide, tira en 1227. de l'abbaye de St. Ouen de Rouen, où il étoit prieur, pour être abbé de Fécamp. *Vir apprimè litteratus, eximiaque religionis & honeſtatis.* Il fut du nombre des prélats que l'empereur Frédéric II. fit arrêter en 1245. comme ils alloient au concile convoqué à Rome, par le pape Grégoire IX. contre cet Empereur. Il mourut en 1260.

La ſeigneurie de Rotz, titrée de baronnie, avec la ſuccurſale de *Norrey*, appartient à l'abbé de St. Ouen de Rouen. Cette baronnie, le patronage de la paroiſſe & ſes dixmes furent donnés à l'abbaye de St. Ouen, entre 980. & 989. par Richard I. duc de Normandie, pour faire la garde des reliques de ce ſaint archevêque de Rouen, ſous l'invocation duquel l'égliſe de Rotz eſt conſacrée. L'abbé obtint en même-temps de l'évêque de Bayeux l'exemption par rapport à cette baronnie; & encore aujourd'hui il nomme un grand-vicaire, un official, un promoteur & autres officiers pour exercer la juriſdiction ſpirituelle ſur les paroiſſes qui en dépendent.

L'hiſtorien de l'abbaye de St. Ouen rapporte, à l'occaſion de la paroiſſe de Rotz, un fait ſingulier, arrivé ſous l'abbé Nicolas de Normandie, vers l'an 1092. & où l'on n'a pas oublié le merveilleux, ſuivant la coutume du temps. Le voici.

» Quelques courtiſans, mal-affectionnés aux » religieux de St. Ouen, perſuaderent au duc » Guillaume le bâtard, d'ôter à l'abbaye la dixme » du village de Rotz, pour la donner à l'arche- » vêque de Dol. De quoi les moines étant avertis, » l'allerent ſaluer, & lui remontrer qu'il ne pou- » voit pas en conſcience dépouiller leur monaſ- » tere, pour en enrichir cet archevêque, à qui » il lui étoit aiſé de faire d'autres graces. Mais, » comme le duc étoit encore jeune, & qu'il avoit » l'eſprit préoccupé des conſeils de leurs ennemis, » il ne leur fit point de réponſe favorable. Les » religieux ne ſe rebuterent pas pour cela; mais » réſolurent de lui faire une ſeconde remontrance, » & afin de la rendre plus efficace, de prendre » les reliques de St. Ouen, & de les porter au » palais de ce prince; ce qu'ils firent. Mais ce » duc ayant appris qu'ils le venoient ainſi trou- » ver en proceſſion, fit fermer toutes les avenues » du palais. Les religieux ne laiſſerent point » d'avancer; &, animés d'une vive foi, s'allerent » préſenter devant une certaine porte, qui avoit » été condamnée depuis long-temps, & bouchée » de terre; de-ſorte-qu'il n'y avoit pas d'appa- » rence qu'ils y puſſent paſſer. Toutefois Dieu » fit un miracle en leur faveur; car les ſaintes

» reliques

» reliques en ayant été approchées, la terre tom-
» ba, & la porte demeura libre & ouverte, ſi
» bien qu'ils entrerent facilement dans le palais.
» Le duc ayant vu cette merveille, leur rendit
» leurs dixmes; enſuite de quoi un ſeigneur de
» ſa cour, nommé Hugues, qui étoit Breton, &
» qui avoit conſeillé au prince de faire cette fauſſe
» libéralité, touché auſſi de ce prodige, offrit un
» préſent ſur l'autel du Saint, qui le rejetta viſi-
» blement; ce qui l'ayant obligé de penſer à ſa
» conſcience, il crut que le Saint refuſoit ſon
» offrande, à cauſe qu'il avoit uſurpé une partie
» de cette dixme de Rotz, laquelle il reſtitua aux
» religieux.

Le ſieur *de Bras*, dans les antiquités de Caen, page 29. fait mention d'un phénomene particulier à la paroiſſe de Rotz. (Il ſeroit aiſé d'en vérifier la certitude). » Au bourg de Rotz & Bretteville-
» l'Argilleuſe, ſur le grand-chemin de Caen à
» Bayeux; c'eſt que, combien qu'il n'y ait au-
» cun cours d'eau, ni fontaines, mais ſeulement
» des puits bien profonds, toutefois au temps d'été,
» au plus grand chaud, & que les terres ſont le
» plus ſeches & arides, l'on y ſourdre & courir
» des plus claires & froides fontaines à fleur de
» terre, qui ſe puiſſent voir, qui font un grand
» canal, qui paſſe par le Beſlin, juſqu'en Bourg-
» de-Douvre à la mer; lequel canal on appelle
» *Vitouard*, qui n'eſt pas ordinaire; & quand il
» court, les anciens du pays prédiſent qu'il y
» aura charté l'an ſuivant; ce que l'on voit ſou-
» vent advenir.

ROU

ROU (le hameau du), dans le Saumurrois, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 42. feux. Ce village eſt en pays varié & aſſez fertile.

ROVA (la), au Pays-Meſſin, dioceſe de Reims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Châteauregnault, ſubdélégation & recette de Sedan. C'eſt un hameau, à gauche & ſur le bord de la Meuſe, à droite de la Sémoy, à une l. de Châteauregnault.

ROUAILLANT, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Langon &. de la rive gauche de la Garonne, & autant N. N. O. de Bazas.

ROUANNE, en Auvergne. *Voyez* Roanne.

ROUANS, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de St. Pere-en-Retz. On y compte 3. feux un tiers & un cinquieme de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Tenu, à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 4. l. O. de Nantes.

ROUAUDIERE (la), en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 160. feux. Ce bourg eſt à une lieue des confins de la Bretagne, 4. O. S. O. de Craon, & 10. & demie N. O. d'Angers.

ROUAUMEIX, dans le Toulois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. Ce village, annexe d'Andilly-Lorraine, eſt ſur une hauteur, à 2. lieues de Toul, 9. de Metz, & 5. de Nancy.

ROUAUX (le), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, diſtrict de Moyen-Moûtier pour le ſpirituel. Ce village, du ban de Sapt, eſt à 3. l. S. de St. Diez.

ROUAYROUX, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 403. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié, aſſez agréable & fertile, à quelque diſtance des confins du dioceſe de St. Pons, à 3. l. O. N. O. de la ville de ce nom, & 5. E. S. E. de Caſtres. La ſeigneurie de Rouayroux, mouvante du comté de Caſtres, entra dans la maiſon de *Caylus* vers l'an 1538. par l'alliance de Béatrix *Bernon* avec Etienne de *Caylus*, ſeigneur de Colombieres, mort vers l'an 1591. Il étoit iſſu de Déodat, ſeigneur de Caylus, qui fut mandé pour la guerre d'outre-mer en 1313. & étoit marié avant l'an 1325. avec Alaxſacie *Guillem-de-Clémont*. il fut pere de Déodat, II. du nom, ſeigneur de Caylus & d'Olargues, mort en 1362. De ſa femme, Hélene de *Caſtelnau-de-Caumont*, qui teſta en 1398. il laiſſa pour quatrieme fils Raymond de Caylus, ſeigneur de Blanes & de Colombieres, du chef de ſa femme Marguerite de *Bruſques*, qu'il avoit épouſée le 25. novembre 1386. & qui étoit veuve en 1428. Leur fils aîné, Pierre de Caylus, ſeigneur de Colombieres, qui teſta le 26. juillet 1456. avoit été allié le 26. janvier 1405. à Antoinette *Galand-de-Celan*, dont il eut Jean de Caylus, ſeigneur de Colombieres, qui teſta le 10. décembre 1510. laiſſant de ſon mariage avec Bertrande *Delpuech*, Pierre, II. du nom, ſeigneur de Carombes, & en partie de Colombieres & de St. Martin. Celui-ci, qui teſta en 1535. eut de ſa femme Marguerite de *la Roque*, mariée en 1501. Etienne de Caylus, ſeigneur de Colombieres, mari de Béatrix de *Bernon*, dont le fils aîné, Pierre III. de Caylus, ſeigneur de Colombieres & de *Rouayroux*, gouverneur de la ville de St. Pons-de-Thomieres, en 1585. chevalier de l'ordre du Roi, & gentilhomme ordinaire de ſa chambre en 1593. teſta le 29. mai 1599. & fut pere, par ſa ſeconde femme, Aldonce de *Peiruce-de-Boiſſezon*, de François de Caylus, ſeigneur de Colombieres & de Rouayroux, chevalier de l'ordre du Roi, qui teſta le 20. décembre 1665. Il avoit été allié le 3. février 1633. à Claire *Boyer-de-Sorgues*, mere de Jean de Caylus, vicomte de Vaillon, ſeigneur de Colombieres & de Caſtelnau, en faveur duquel la ſeigneurie de Rouayroux fut érigée en baronnie, avec le droit d'entrée aux états-généraux de Languedoc, par lettres de janvier 1680. regiſtrées au parlement de Toulouſe, & en la chambre des comptes de Montpellier les 14. mai & 28. novembre de la même année. Il avoit épouſé le 23. janvier 1670. Marie, ſœur du cardinal de *Bonzi*. De ce mariage ſortit Pierre-Joſeph-Hyacinthe, dit le marquis de Caylus, chevalier de la Toiſon d'Or, lieutenant-général au gouvernement de Rouſſillon & de Cerdagne, décédé le 3. avril 1736. Il avoit épouſé le 7. février 1708. *Eliſabeth Brunet-de-Pujols*, ſa couſine-germaine maternelle, de laquelle il a laiſſé: 1°. Joſeph-François, baron des états de Languedoc, chevalier de St. Louis, né le 19. décembre 1716. marié le 29. août 1751. à Amable-Eliſabeth-Jeanne de *Beaumont-Pompignan*, dont trois filles. 2°. Pierre-Joſeph-Hyacinthe, dit le comte de Caylus, chevalier de St. Louis, né le 8. décembre 1722. marié à N. d'*Alich*, ſa couſine-germaine, dont des enfants. 3°. Marie-Antoinette-Gabrielle, née le 25. mars 1712. 4°. Marie-Henriette, née le 5. août 1714. & 5°. Marie-Eliſabeth, née le 24. ſeptembre 1720.

ROUAYROUX (la Baſtide de), en Languedoc, dioceſe & recette de St. Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance

de Languedoc. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Thoret, à une lieue & demie E. S. E. de Rouayroux, au dioceſe de Caſtres, & deux & tiers O. N. O. de St. Pons.

ROUBAIX, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 675. feux. Cette communauté eſt ſur le ruiſſeau d'Eſpierre, à une lieue N. O. de Lannoy, autant S. E. de Tourcoin, & 2. N. E. de Lille. Il s'y fabrique beaucoup d'étoffes, mêlées de ſoie & de laine. La commodité qu'ont ſes habitants de joindre le labeur des terres au travail de leur métier, les fait ſubſiſter plus aiſément que dans les villes, & cela ne contribue pas peu à y faire fleurir les manufactures.

La terre & ſeigneurie de *Roubaix* fut portée en mariage l'an 1545. par Yolande de *Barbançon*, ſénéchale de Haynault, à Hugues de *Melun*, premier prince d'*Epinois*. Leur ſecond fils, Robert de Melun, eut en partage cette ſeigneurie, qui fut érigée en marquiſat en ſa faveur, par lettres du Roi catholique du premier mars 1579. Ce ſeigneur, qui fut général de la cavalerie, gouverneur d'Artois, ayant été tué au ſiege d'Anvers en 1583. ſans laiſſer de poſtérité, le marquiſat de Roubaix, échut à ſa ſœur, Anne-Marie de *Melun*, alliée en 1582. à Lamoral, comte, puis prince de *Ligne*, qui obtint des lettres de confirmation de ce marquiſat, entérinées le 23. janvier 1601. *Voyez* LIGNE, au tom. IV. de ce Dictionnaire; & ajoutez à cet article ce qui ſuit. Charles-Joſeph, prince de Ligne & d'Empire, grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, né le 23. mai 1735. a épouſé le 6. août 1755. Françoiſe-Xaviere, fille du prince Emmanuel de *Lichteinſtein*, née le 27. novembre 1740.

La branche puînée de cette maiſon eſt repréſentée par Charles-Marie-Raymond de Ligne, duc d'Arembert & d'Arſchot, grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, général-felt-maréchal-lieutenant au ſervice de l'Impératrice-Reine, & gouverneur de Mons, né le 14. août 1721. marié le 18. juin 1748. à Louiſe-Marguerite, comteſſe de la *Marck*, née le 10. juillet 1730. dont Louis-Pierre, né le 5. août 1750. & quelques princeſſes.

ROUBELOT, *ou* St. Pierre-de-Roubelot, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de la Prade. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite du Lot, à quelque diſtance S. E. de la Prade, & à une lieue & demie E. N. E. de Clérac.

ROUBIA *ou* Roubian, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le canal-royal, à 3. lieues & demie N. O. de Narbonne.

ROUBIAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uſez, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Ceze, à une lieue N. O. de St. Ambroiſe, & 6. N. O. d'Uſez. *Voyez* Montpezat.

ROUBIAC *ou* St. Michel-de-Roubiac, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 91. bellugues de feu. Ce village eſt en pays aſſez montagneux.

ROUBICHOUX, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 4. feux.

ROUBILLET, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de St. Paul-de-Fenouilledes, & 6. S. S. E. d'Aleth. On l'appelle auſſi *Rabouillet*. Son terroir eſt fort montagneux.

ROUBINE (la), en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Digne. *Voyez* la Robine.

ROUBION, en Provence, dioceſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellanne. On y compte un feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Caſtellane.

ROUBION, au Comté-Venaiſſin, en Provence. *Voyez* Robion.

ROUBOISE, dans l'élection de Magny. *Voyez* Roulleboiſe.

ROUBROUECK, dans la Flandres-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Caſſel. On y compte 172. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de pâturages ſur la riviere d'Yſer, à 3. l. N. E. de Caſſel.

ROUCAMPS, en Normandie, au dioceſe de Bayeux. *Voyez* Roncamps.

ROUCHOUSE (la), en Lyonnois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 18. feux. Ce village eſt dans les montagnes.

ROUCOURT dans l'Oſtrevent, en Haynault, dioceſe d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bouchain. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de l. S. E. de Douay.

ROUCOUS, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eſt en pays varié & aſſez fertile, à 7. lieues S. E. de Rhodez, & 3. & demie N. O. de Milhaud.

ROUCY, *Rouciacum*, ville ancienne avec titre de comté, &c. dans le Laonois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 200. feux. Cette ville eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Aiſne, à 4. l. & tiers N. O. de Reims, 5. S. O. de Laon, & 6. & demie E N. E. de Soiſſons. Il y a un beau château bâti à la moderne.

Renauld I. comte de Reims, fit bâtir l'ancien château de Roucy, & fut tué le 15. mars 972. Ebles I. petit-fils de Renauld. I. fut comte de Reims & de Roucy, puis archevêque de Reims. Il donna le comté de Reims à ſon égliſe, & mourut en 1034. Alix, ſa fille, hérita du comté de Roucy, & mourut en 1063. ayant épouſé Hilduin, comte de *Montdidier*. Celui-ci eſt le quatrieme ayeul de Jean, neuvieme comte de Roucy, dont Euſtache, ſa ſœur & ſon héritiere, porta le comté de Roucy à ſon mari Robert, ſeigneur de *Pierre-Pont*, qui vivoit en 1200. Robert de Pierre-Pont eſt le cinquieme ayeul de Robert II. quinzieme comte de Roucy, dont la fille Iſabelle mourut ſans poſtérité. Elle eut pour ſucceſſeur Simon, ſon oncle, qui mourut après elle le 19. février 1392. Simon fut l'ayeul de Jean VI. dix-neuvieme comte de Roucy, tué le 25. octobre 1415. pere de Jeanne, comteſſe de Roucy & de Braine, morte le 3. ſeptembre 1459. ayant épouſé Robert de *Sarrebruck*, ſire de Commercy, qui meurt en 1460. Amé de Sarrebruck, leur arriere-petit-fils, vingt-deuxieme comte de Roucy, meurt le 19. novembre 1525. Catherine, ſa ſœur puînée, lui ſuccéda au comté

Digitized by Google

de Roucy, & mourut le 8. janvier 1541. Elle avoit épouſé Antoine, ſire de Roye, tué à Marignan en 1515. dont le fils, Charles, ſire de Roye, & vingt-cinquieme comte de Roucy, meurt en janvier 1551. Charlotte de Roye, ſa ſeconde fille, & ſœur d'Eléonore de Roye, princeſſe de Condé, ſuccéda au comté de Roucy, & mourut en 1569. Elle avoit épouſé François III. comte de la *Rochefoucault*, veuf de Silvie Pic-de-la Mirandole, le même qui fut aſſaſſiné à Paris le 24. août 1572. Joſué de la Rochefoucault, leur fils & ſucceſſeur, fut tué à la bataille d'Arques, le 21. ſeptembre 1589. Il eſt le quatrieme ayeul de François IV. de la Rochefoucault, trente-deuxieme comte de Roucy, qui meurt le 24. février 1725. ayant épouſé en 1713. Marguerite Eliſabeth *Huguet*, dont 1°. Marthe-Eliſabeth de Roucy, née le 13. décembre 1720. veuve le 26. octobre 1739. de François-Joſeph de *Béthune*, duc d'Ancenis, pere du duc de Charoſt actuel. 2°. Françoiſe-Pauline, dite de Roye, née le 2. mars 1723. mariée ſans enfants, à Louis-Antoine de *Gontaut*, duc & pair de France, par démiſſion, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, colonel & inſpecteur du régiment des Gardes-Françoiſes, né le 2. février 1701. frere de l'abbé, duc de Biron, du duc de Gontaut, de la comteſſe du Roure, & de la comteſſe de Seignelay-Colbert.

Le feu cardinal de la Rochefoucault étoit frere de François IV. de Roye de la Rochefoucault, mort en 1725. *Voyez* la Rochefoucault.

ROUDARESAS, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Bourganeuf. On y compte 26. feux. Ce village eſt à 4. l. de Bourganeuf.

ROUDOULONS *ou* Roudoublons, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de la Sauvetat-de-Saveres. On y compte 37. feux. Ce village eſt à 2. l. N. N. O. de la Sauvetat-de-Saveres.

ROUE (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, reſſort de Quingey. On y compte 19. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. E. de Quingey.

ROUE (la), en Bourbonnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains, & où il y a quelques pâturages.

ROUECOURT, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. O. de Joinville.

ROUEDE, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aſpect. On y compte 3. feux onze bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive droite de la Garonne, & 2. & demie S. E. de Saint-Gaudens.

ROUELLES, en Normandie, dioceſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe d'Avranches, à une lieue & demie O. de Domfront, & 3. E. S. E. de Mortain.

ROUELLES, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Montivilliers. On y compte 2. feux privilégiés & 112. feux taillables. Cette paroiſſe eſt entre Montivilliers, Harfleur & le Havre-de-Grace.

ROUELLES, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 18. feux. Ce village, annexe de Vitry, eſt à 4. lieues O. S. O. de Langres.

ROUEN, *Rothomagus*, ville des plus grandes, des mieux peuplées, des plus commerçantes & des plus riches du royaume, capitale de la province de Normandie, avec un riche archevêché, dont l'archevêque prend le titre de primat de Normandie, un parlement, une cour des aides, une chambre des comptes, une généralité, un préſidial, un bailliage, une intendance, un hôtel des monnoies, un beau college, une académie littéraire, &c. On y compte 36. paroiſſes, 10533. cotes de capitation, 9914. maiſons, & environ 63588. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Cette ville eſt dans une ſituation baſſe & enfoncée, entourée de trois côtés de montagnes aſſez élevées & eſcarpées, ſur la rive droite de la Seine, où il y a un beau pont de bâteaux, & où la marée remonte ſi haut, que de gros vaiſſeaux y peuvent aborder, à 25. lieues N. E. d'Alençon, 21. E. N. E. de Caen, 10. S. de Dieppe, 12. E. du Havre-de-Grace, 17. & demie S. O. d'Amiens, & 20. N. O. de Paris, toujours par la ligne droite, (à 28. lieues de Paris par la route ordinaire), Long. 18. 45. 20. lat. 49. 26. 23. Ses armes ſont : de gueules, à un agneau paſchal d'argent, la tête contournée, au chef couſu d'azur, chargé de trois fleurs-de-lys d'or. L'écu eſt tenu par deux Anges.

ÉTAT des Mariages, Naiſſances & des Morts des 36. Paroiſſes de la ville de ROUEN.

		Depuis 1691. juſqu'en 1700. inclusivement.			Depuis 1752. juſqu'en 1761. inclusiv.		
	Noms des paroiſſes.	*Mariages.*	*Naiſſances.*	*Morts.*	*Mariages.*	*Naiſſances.*	*Morts.*
1	N. D. de la Ronde.	75	422	271	77	298	225
2	St. Amand.	41	184	126	28	99	88
3	St. André-porte-Cauchoiſe.	61	174	169	59	187	140
4	St. André-de-la-Ville . . .	38	146	111	41	124	83
5	St. Cande-le-Jeune	57	238	174	41	127	116
6	St. Cande-le-Vieux	90	401	349	94	288	234
7	St. Denis	104	432	382	103	357	235
8	St. Eloy	197	806	663	204	620	601
9	St. Etienne-la-grande-Egliſe	78	249	125	73	201	124
10	St. Etienne-le-Tonnelier .	64	315	264	89	288	235

	Noms des paroiſſes.	Depuis 1691. juſqu'en 1700. inclusivement. Mariages.	Naiſſances.	Morts.	Depuis 1752. juſqu'en 1761. inclusiv. Mariages.	Naiſſances.	Morts.
11	St. Gervais.	209	812	397	244	1305	711
12	St. Godard.	353	1422	1287	422	1064	859
13	St. Herbland.	43	207	152	41	143	84
14	St. Hilaire	45	193	227	46	208	129
15	St. Jean, *réguliere*	144	674	506	137	422	278
16	St. Laurent	199	739	612	168	511	478
17	St. Lô, *réguliere*	143	653	519	112	354	358
18	St. Maclou.	1082	5134	5191	1315	5224	4113
19	St. Martin-du-Pont	125	585	403	108	376	272
20	St. Martin-ſur-Renelle.	147	580	513	147	569	387
21	St. Michel.	100	368	342	93	247	223
22	St. Nicaiſe.	200	804	911	307	1110	970
23	St. Nicolas.	72	252	210	56	187	149
24	St. Patrice	146	412	473	128	442	381
25	St. Paul	78	400	414	128	605	411
26	St. Pierre-du-Châtel	54	147	126	54	90	110
27	St. Pierre-l'Honoré	96	399	395	80	437	251
28	St. Pierre-le-Portier	43	155	154	60	118	91
29	St. Sauveur.	143	414	299	62	203	182
30	St. Sever	251	852	920	347	1486	931
31	St. Vigor.	109	376	268	78	268	212
32	St. Vincent	126	574	393	166	352	362
33	St. Vivien	788	3460	3496	846	3343	2781
34	Ste.-Croix-des-Pelletiers	76	250	224	74	224	128
35	Ste.-Croix-St.-Ouen	240	1070	853	204	682	569
36	Ste.-Marie-la-Petite	46	196	180	53	150	156
	Totaux	5863	24492	22831	6272	22709	17824
	Hôtel-Dieu	0	1873	6781	0	3011	5287
	Total-général	5863	26365	29612	6272	25720	23111
	Année commune	586	2636	2961	627	2572	2311
	Année commune, non-compris l'hôtel-Dieu	586	2449	2283	627	2271	1782

L'année commune des naiſſances (de 1752. à 1761.) étant de 2271. & multipliée par 28. on a au produit le nombre de 63588. qui doit être à-peu-près celui des habitants de la ville de Rouen.

L'année commune des naiſſances (de 1691. à 1700.) étant de 2449. & multipliée également par 28. le produit donne le nombre de 68572. d'où il ſuit que vers l'an 1700. la ville de Rouen étoit plus peuplée d'environ un treizieme qu'elle ne l'eſt actuellement.

Nous ne faiſons point ici uſage des naiſſances arrivées à l'hôtel-Dieu, & cela pour éviter toute gémination: 1°. parce qu'il eſt à préſumer qu'une partie des enfants trouvés ont été baptiſés dans les paroiſſes où ils ſont nés, outre que ces enfants ne ſont pas tous de la ville, un grand nombre étant apporté des petites villes & paroiſſes voiſines. 2°. Parce que les femmes & filles qui accouchent à l'hôtel-Dieu, ſont en partie étrangeres à la ville de Rouen. Non-ſeulement il y en vient de toutes les parties de la province de Normandie, mais même des provinces voiſines: les unes & les autres y ſont reçues ſans difficultés.

L'*étymologie* du mot *Rotomagus* ou *Rothomagus* a eu le ſort d'une infinité d'autres; c'eſt-à-dire, que l'on s'eſt plu à le rendre méconnoiſſable par des conjectures ſans nombre, toutes fauſſes, la plûpart ridicules & puériles. Que penſer en effet de ceux qui dérivent le nom de cette ville de ſon prétendu fondateur *Magus*, fils de Samothès, ſecond Roi des Gaules; ou de ceux qui entrevoyent dans ce même nom que la ville de Rouen a été bâtie avec ſageſſe & avec prudence, parce que *Magus*, diſent-ils, ſignifie *ſage*; ou enfin de ceux qui prétendent qu'elle a été long-temps appellée *Magon*; mais qu'à cauſe d'un certain *Romus*, qui s'y plaiſoit fort, elle prit enſuite le nom de *Romomagus*; & qu'il faut même rapporter à ce *Romus* l'origine du *Rommois*, & du village de *Maromme* près de Rouen.?

Celui qui débite ſérieuſement cette curieuſe érudition, veut bien laiſſer la liberté du choix entre les diverſes étymologies qu'il propoſe: mais il avertit en même-temps, qu'il panche plutôt à croire, avec les meilleurs auteurs, que *Rothomagus* tire ſon nom de l'idole *Roth*, qui étoit autrefois adorée

adorée à Rouen, & du mot *Magus*, qui, en langue celtique, ſignifie, dit-il, une ville aſſiſe ſur le bord d'un fleuve. Cette idole *Roth* a penſé faire fortune. Un écrivain du ſiecle paſſé (*Deniald*) s'imagina que le village de *Montroti* en avoit tiré ſon nom. D'autres hiſtoriens n'ont pas fait difficulté de l'admettre, quoiqu'elle ait été inconnue à ceux qui ont écrit ſur la religion des Gaulois. Les religieux du prieuré de St. Lô à Rouen ont cru long-temps que leur égliſe étoit le temple même de cette ancienne idole; & ſon nom s'étant gliſſé dans un ancien office de St. Mellon, on le chantoit à la proſe de la meſſe: *extirpato Roth idolo.* Mais laiſſons-là ces chimeres.

Rot veut dire rouge, & *Mag* ſignifie *magaſin*, *proviſion*, *marché*, en latin *emporium*. Le *Robec*, ou, comme on l'écrivoit anciennement, le *Rotbec*, en latin *Rotobeccus*, ou *Rodobeccus*, petite riviere qui ſe joint à la Seine dans Rouen même, tire ſon nom de-là. Il fut appellé *Rouge*, de la couleur que lui donnoit apparemment la qualité des terres qu'il arroſoit, comme on a appellé *Rouge-mare* un quartier proche de Rouen, qui depuis a été enfermé dans la ville. Et pour une raiſon contraire, les Romains ont donné le nom d'*Albula*, c'eſt-à-dire, *Blanche*, à une ſeconde petite riviere qui ſe jette auſſi dans la Seine à Rouen, mais qui n'en baigne que les murs & les fauxbourgs: c'eſt l'*Aubette*, dont le nom eſt manifeſtement tiré du latin *Albula*. Or, ſoit que par le mot *Rotomagus* on ait voulu dire *marché ſur le Rouge*, c'eſt-à-dire, ſur le *Robec*; ſoit que l'on ait voulu ſeulement exprimer la nature du terrein ſur lequel ce marché étoit ſitué, c'eſt toujours de *Rot* dans la ſignification de *Rouge*, que ce marché, qui depuis a donné naiſſance à une grande ville, tire ſon étymologie; & il ne faut pas la chercher ailleurs.

Ancienne étendue de la ville). Dans ſes premiers commencements, la ville de Rouen ne dut pas occuper un grand terrein. On préſume avec aſſez de fondement, que ce n'étoit qu'une rue, qui s'étendoit depuis le coin de celle des Savetiers, anciennement dite la rue des *Prêtreſſes*, près des murs de l'archevêché vers l'orient, juſqu'à la grande-horloge vers l'occident. Dès le commencement du cinquieme ſiecle, ſous l'épiſcopat de St. Victrice, le terrein de la ville qui avoit déjà commencé à s'agrandir, prit encore de nouveaux accroiſſements. Les chrétiens avoient conſtruit dans le voiſinage de cette ancienne rue pluſieurs chapelles ou oratoires de dévotion, autour deſquels les maiſons s'étoient multipliées, & de nouvelles rues s'étoient formées. Quelque-temps après les murs de la ville s'étendirent du côté du nord juſqu'auprès de St. Martin-ſur-Renelle. Enfin, ſous le premier duc Rollon, malgré les ravages des premiers Normands, qui avoient réduit preſque toute la ville en cendre le 14. de mai l'an 841. elle occupoit déjà une eſpece de quarré oblong, dont voici à-peu-près l'idée que l'on peut ſe former.

Il faudroit tirer une ligne le long de la rue de l'Aumône, depuis le pont de Robec juſqu'à la Poterne. De la Poterne, on tireroit une ſeconde ligne par le Marché-neuf, en raſant le palais, & par la rue Maſſacre, juſqu'à la rue aux Ouës. De-là on en tireroit une troiſieme juſqu'à la Calende, au travers de l'hôtel-Dieu, & on la continueroit juſqu'à l'eau du Robec. Le Robec feroit la quatrieme ligne. C'eſt-là tout le terrein que la ville de Rouen occupoit, lorſque Rollon prit poſſeſſion de la Normandie. L'eſpace laiſſé entre la troiſieme ligne & la Seine, étoit rempli par la Seine même, dont le lit, beaucoup plus large alors qu'il n'eſt aujourd'hui, formoit en cet endroit-là diverſes iſles. La *Calende* portoit ce nom dès le treizieme ſiecle; mais dans les premiers temps, elle s'appelloit le *Port-Morant*, ou le *Port-Notre-Dame*. Dans les caves des maiſons, ſituées ſur cette place, on voit encore pluſieurs anneaux de fer où l'on attachoit les bateaux de la Seine. Elle fut érigée en marché par ſentence du bailli de Rouen en 1434. mai la croix de pierre que l'on y voit, n'a été poſée qu'en 1504. Au carrefour de la rue des *Savetiers* étoit la porte de Robec. Au coin de la rue de l'*Aumône*, près de l'abbaye de St. Amand, étoit une ſeconde porte, dite de *St. Léonard*, du nom d'une égliſe voiſine dont il ſera parlé plus bas: cette porte fait encore partie des murs de l'abbaye. Au carrefour, fermé par la rue de l'Aumône & par la rue des Carmes, étoit une troiſieme porte, dite de *Ste. Apolline*, du nom d'une chapelle qui, dans la ſuite, a fait place à l'égliſe des Carmes. A la Poterne étoit une quatrieme porte. Au carrefour de la rue de la Grande-Horloge & de la rue Maſſacre, il y en avoit une cinquieme, nommée la porte *Maſſacre*: c'étoit le chemin du pays de Caux. Au coin de la rue Maſſacre & de la rue aux Ouës, il y en avoit une ſixieme, nommée la porte aux *Fevres*, qui a donné ſon nom à la rue appellée depuis la rue de *St. André*. Enfin, il devoit y en avoir encore une ou deux au moins ſur le quai, ou ſur la riviere; mais on en ignore les noms.

Seconde enceinte). Rollon, & ſon fils, Guillaume Longue-épée, entreprirent de nouveaux travaux pour l'agrandiſſement de cette ville. Ils retrecirent le lit de la Seine. De nouvelles terres prirent la place qu'occupoient divers bras de cette riviere. Les iſles diſparurent, & on donna à ce nouveau terrein le nom de *Terres-neuves*. Cette ſeconde enceinte renferma tout ce qui eſt compris aujourd'hui entre l'eau du Robec, la rue des Bonnetiers, la Calende, la rue de la Magdeleine, la rue aux Ouës, la rue des Cordeliers, celle de la Bourſe ou des Conſuls, & le nouveau lit de la Seine. Un château que Rollon avoit fait conſtruire à la place même où eſt préſentement l'égliſe de *St. Pierre*, dite *du Châtel*, fut renfermé dans la nouvelle enceinte.

Troiſieme enceinte). Sous les premiers ducs qui ſuivirent, le ville fut encore augmentée de toutes les rues qui ſe trouvent aujourd'hui renfermées à l'occident entre les deux premieres enceintes, la rue Ganterie, la rue des Bons-Enfants, la rue Cauchoiſe en partie, le vieux Marché, ou peut-être même la rue des Jacobins, anciennement dite la rue Braſiere, & la riviere de Seine. Au coin de la rue des Jacobins & de la rue Cauchoiſe, fut bâtie, vers le commencement du onzieme ſiecle, la porte Cauchoiſe, dont l'égliſe de St. *Pierre le-Portier* a tiré ſon nom. Dans l'étendue de ce qui avoit formé la ſeconde enceinte, Richard I. fit conſtruire, près de la riviere, un palais, auquel on donna le nom de *la Tour*, & qui, après qu'on en eut édifié d'autres, fut appellé la *Vieille-Tour*. On en conſtruiſit en effet un autre à la Poterne, ou du moins on la renouvella: mais ce ne fut, à ce qu'il paroît, qu'après la conquête de l'Angleterre; car on l'appella la Tour-d'*Auvrai* ou d'*Alvered*; & le nom d'*Alfred*; dont ceux-ci paroiſſent avoir été tirés, n'eſt venu que de la Grande-Bretagne. Vers l'an 1030. il y avoit à Rouen un lieu public de débauche & de proſtitution; mais nous ignorons en quel quartier préciſément il étoit ſitué. L'officier qui avoit inſpection ſur ce lieu, étoit appellé *Cuſtos meretricum*.

Quatrieme enceinte). Cette troiſieme augmentation fut bientôt ſuivie, ſous les derniers ducs de Normandie, d'une quatrieme, qui compri-

du moins en partie, le territoire des trois paroiſſes de Ste.-Croix-St.-Ouen, St. Laurent, & St. Godard. On creuſa de nouveaux foſſés au lieu où s'eſt depuis formée la rue Pincedor : ils faiſoient le tour de l'abbaye de St. Ouen, & venoient joindre le Robec près du pont de l'Arquet. Là on fit une porte appellée la Fauſſe-porte de St. Ouen. Vers l'an 1200. celle de Ste. Apolline fut pouſſée juſqu'au lieu appellé aujourd'hui le carrefour du Coq, près de la Rouge-Mare. On l'appella, dit-on, la porte *d'Aubevaye*, du nom d'une rue voiſine, qui s'étendoit peut-être le long de la Rouge-Mare même, ou qui alloit joindre directement la montagne voiſine au nord de la ville. Depuis ce temps-là elle a pris le nom de porte *Beauvoiſine*, parce qu'elle ſe trouvoit à l'entrée du chemin qui conduit à Beauvais. Enfin, la porte de Robec fut avancée de quelques pas juſqu'au carrefour nommé le *Ponceau*, ou juſqu'à la rue de la *Miete*, ainſi appellée apparemment du nom de quelque femme diſtinguée qui y demeuroit. Dans un grand nombre de titres de l'abbaye de Corneville, il eſt fait mention de pluſieurs particuliers nommés *Miete*. Cette porte changea auſſi de nom : on l'apppella la porte du *Pont-Onfrai*, ou la porte de *Ste. Catherine*, parce qu'elle conduiſoit à la montagne & à l'abbaye de ce nom.

Telle étoit l'étendue de la ville de Rouen, lorſque, ſous le regne de Philippe-Auguſte, elle reconnut, pour la ſeconde fois la domination françoiſe. Trois ou quatre incendies conſidérables qu'elle avoit ſouffert dans le douzieme ſiecle, ne l'avoient point empêché de s'agrandir. Cependant quelque accroiſſement qu'elle eût reçu juſqu'alors, on n'avoit ni comblé ſes anciens foſſés, ni abattu ſes anciennes murailles. Le Roi en fit le ſiege. Elle étoit alors ceinte d'un double mur, & d'un triple foſſé : *duplices muri, foſſataque tripla*, dit le poëte Breton, ſon hiſtorien. Sous le regne de ce prince, les Juifs furent chaſſés de Rouen ; & le lieu où ils tenoient leur ſynagogue, commença d'être appellé le *Clos-aux-Juifs* : une rue voiſine en a retenu le nom de *Rue-aux-Juifs*. En 1204. Philippe-Auguſte fit démolir la vieille-tour, dont on ne conſerva qu'une eſpece de chapelle ouverte par les quatre côtés, qui pourroit bien être un reſte de la chapelle de St. Romain, dont nous parlerons plus bas, & qui ſert tous les ans à la cérémonie de la Fierte ; &, au lieu de l'ancien palais, il fut conſtruit en 1205. un château, à l'autre extrémité de la ville, vers le nord. Près de ce château on ouvrit une porte, que l'on appelloit en 1443. la porte du *Châtel*, & qui, dans la ſuite, a été murée. Cette nouvelle forteresſe, qui, par ſucceſſion de temps, a pris le nom de *Vieux-Château*, n'étoit point compriſe dans l'enceinte de la ville. Trois ou quatre nouveaux incendies y cauſerent encore bien du dommage ſous les regnes de Philippe-Auguſte, de Louis VIII. & de St. Louis ; mais tout fut heureuſement réparé.

Cinquieme enceinte). Vers le milieu du treizieme ſiecle, St. Louis renferma le vieux château dans la ville, & augmenta ſon enceinte du côté du nord & de l'orient, de tout ou preſque tout le terrein qu'occupoient les paroiſſes de S. Maclou, S. Vivien, S. Nicaiſe & S. Patrice. En 1253. la porte de Ste. Catherine fut pouſſée juſqu'au lieu où on la voit aujourd'hui proche l'égliſe de Martinville, & nommée la *Porte-Martinville*. Cet étang & cette porte ont tiré leur nom d'un fief, qui porte auſſi, dit-on, celui de *Bouquelon* : c'eſt un moulin-à-tan ſitué à quelques pas de-là. Fort peu de temps après, la Porte-Beauvoiſine fut reculée juſqu'au lieu où elle eſt actuellement. On en conſtruiſit deux autres : l'une à l'orient de la ville, près de la rive droite du Robec, laquelle prit le nom de porte de *St. Hilaire*, qui eſt celui de la paroiſſe & du fauxbourg où elle communique ; l'autre à l'occident, qui fut appellée la porte *Bouvreuil*, du nom d'un fief ſur lequel elle eſt aſſiſe. Le couvent des Récollets, qui n'eſt pas loin de cette ſeconde porte, a été bâti ſur le fond d'une maiſon qui appartenoit au ſeigneur de la *Bouvrerie*. Peut-être que ces deux noms ſignifient la même choſe.

Vers le même temps, les *Halles* furent bâties à la vieille-Tour ; & le chapitre de la cathédrale, qui y perdit un peu de terrein, en fut dédommagé par le Roi. Ces halles ſont d'une grande beauté. Elles occupent un eſpace d'environ 90000. pieds en quarré, dont les quatre côtés ſont bordés de boutiques à double étage. Il s'y fait un grand commerce de marchandiſes, tant foraines, que tirées des manufactures de la ville, ou de celles de Darnetal & de la Bouille. Dans la ſeule halle aux toiles, il ſe débite, dit-on, toutes les ſemaines pour plus de cent mille francs de marchandiſes, la plupart deſtinées pour les Indes. Les halles les plus remarquables de ce grand édifice, ſont la halle-aux-merciers, qui a 272. pieds de long ſur 50. de large ; la halle-aux-drapiers, & la halle-aux-laines, qui ont chacune 200. pieds ; la halle-au-bled, qui a 300. pieds de long, la largeur à proportion ; & ainſi des autres. En 1493. on fit des portes à toutes ces halles, & il fut ordonné qu'on les garderoit ſévérement, pour en interdire l'entrée à quantité de fainéants, qui y paſſoient le temps à jouer, ſur-tout les dimanches & les fêtes. La halle-aux-drapiers fut réédifiée de fond en comble en 1542. & en même temps, on en commença une autre pour les drapiers détailleurs.

Sous le regne de St. Louis, on fit encore de nouveaux foſſés. Ceux qui tournoient derriere les murs de l'abbaye de St. Ouen, avoient été donnés dès l'an 1220. par Philippe-Auguſte à ce monaſtere pour en agrandir le jardin : ſelon toutes les apparences, ils étoient déjà comblés. Les nouveaux s'étendirent le long de la Chevre, & on les fit tourner par derriere le couvent des Auguſtins juſqu'à l'eau du Robec. En 1278. on combla ce qui pouvoit reſter de ceux de la premiere enceinte, & on y bâtit la rue de l'Aumône. Ce fut-là toute l'étendue de la ville juſqu'au regne de Philippe de Valois.

Vers le milieu du quatorzieme ſiecle, le couvent des Dominicains y fut renfermé, auſſi-bien que l'égliſe de St. Pierre-le-Portier. Ces travaux obligerent de reculer de quelques pas la porte Cauchoiſe : on la conſtruiſit au lieu où elle eſt préſentement, ou plutôt on en fit une nouvelle ſans abattre l'ancienne ; car celle-ci ne fut démolie que vers l'an 1472. La nouvelle fut encore refaite à neuf en 1525. C'étoit tout ce que la ville devoit gagner de terrein vers le couchant juſqu'à nos jours. Du côté de l'orient reſtoit encore un peu d'eſpace depuis les foſſés de la rue de la Chevre & du couvent des Auguſtins, juſqu'à la petite riviere d'Aubette : c'eſt ce qu'on appelle la *Marêquerie* ; & en effet ce n'étoit anciennement qu'un marais formé par l'épanchement des eaux de la Seine, du Robec, & de l'Aubette. Tout cela fut encore compris dans la ville ſous le regne de Philippe de Valois, ou ſous l'un de ſes premiers ſucceſſeurs.

Quai). Le quai de Rouen eſt beau : il n'y a pas encore long-temps qu'ils n'étoit ni également large, par-tout, ni continué exactement en ligne droite ; mais depuis environ vingt-cinq ans on n'a preſque pas diſcontinué d'y faire des embelliſſements. On lui donne deux noms en général, le quai de *Paris*, & le quai des *Navires*, celui-là au-deſſus du pont, & celui-ci au-deſſous. Outre ces deux noms généraux, il en a reçu pluſieurs autres de la police, qui

Digitized by Google

l'a diviſé dans ſa longueur en pluſieurs eſpaces pour la commodité des marchands. On trouve d'abord à l'orient le quai du *Port-Saint-Ouen*, où s'arrêtent les batelets qui deſcendent du Port-Saint-Ouen à Rouen, ou remontent du Port-Saint-Ouen à Rouen. Le quai du *Plâtre*, qui fut taluté & pavé en 1638. Le quai d'*Elbeuf*, où s'arrête le bâteau d'Elbeuf. Ce quai eſt ſitué à l'endroit même où le Robec ſe jette dans la Seine. Anciennement l'eau du Robec en traverſoit à découvert toute la largeur; il n'y avoit le long du mur de la ville qu'un chemin étroit pour le paſſage d'une charette : ce canal fut voûté entiérement en 1616. & la même année le quai d'Elbeuf fut piloté, taluté & pavé. De l'autre côté du pont, depuis le pont même juſqu'à la porte Grand-Pont, eſt le quai de *Luxembourg*, qui a été mis en 1708. dans l'état où on le voit aujourd'hui. Le quai de la *Bouille*, village remarquable à trois lieues au-deſſous de Rouen, où il y a un grenier-à-ſel de vente volontaire, & une manufacture de ſerges ou de ſiamoiſe. Par lettres-patentes accordées en 1626. à Jacques d'Eſtampes, marquis de la Ferté-Imbaut, & baron de Mauny, il a été établi dans ce village trois foires annuelles; & par autres lettres-patentes de l'an 1645. il a auſſi été établi deux bâteaux pour aller & venir tous les jours de Rouen à la Bouille, & de la Bouille à Rouen. Le quai *aux Pierres*, proche le vieux palais, fut ajouté à celui de la Bouille en 1660. Il y en avoit un près du pont, nommé le quai *aux Meules*, que l'on transféra un 1609. de l'autre côté de la riviere. Une partie du quai de Rouen eſt bordée de jolis dépôts où l'on enferme les barriques de cidre. Ce ſont des eſpeces de magaſins, la plupart ornés & peints.

Les *Portes de la Ville* qui donnent ſur ce quai, ſont au nombre de treize : la porte *Guillaume-Lyon*, qui fut faite en 1454. la porte *Jean-le-Cœur* : la porte d'*Elbeuf*, ou de la *Halle-au-Bled* : la porte de la *Vielle-Tour* : la porte du *Bac*, anciennement dite de *St. Cande* : la porte de *Paris* : la porte *Grand-Pont* : la porte de la *petite Boucherie*, anciennement dite de la *Poiſſonnerie*, & plus anciennement encore des *Charettes*; d'où eſt venu le nom de la rue des *Charettes*, qui en eſt voiſine : la porte du *Crucifix* : la porte de la *Bourſe* ou des *Conſuls*, que quelques-uns, à l'imitation des Anglois, appellent la porte de l'*Eſtrade* : la porte de la *Harangerie*, qui fut démolie en 1723. lorſque l'on fit les nouveaux bâtiments de la Romaine, & refaite à neuf en 1725. la porte de la *Vicomté*, faite en 1405. abattue en 1723. & rétablie pareillement en 1725. enfin la porte de *St. Eloi*. Les deux premieres de ces portes ont pris les noms des entrepreneurs ou des maîtres-maçons qui les ont conſtruites. Celle du Bac a été ainſi appellée à cauſe de deux bacs qui furent établis en cet endroit pour le paſſage de la Seine depuis la ruine du pont. Les autres n'ont pas beſoin d'explication. Près de la porte Guillaume-Lion, ſur la petite riviere d'Aubette, on bâtit en 1607. la *Tuerie*, qui depuis a été convertie en magaſin, & à laquelle on donnoit, il y a environ trente ans, une nouvelle forme pour l'uſage des marchands de cidre, qui n'ont pas cru devoir s'en accommoder.

Portes de la Ville). Le dénombrement en a été fait ci-devant en parlant des diverſes enceintes de la ville de Rouen; d'où il ſuit que cette ville a ſept portes principales, cinq du côté de terre, & deux du côté de la riviere. Celles du côté de terre ſont nommées : *Cauchoiſe*, de *Bouvereuil* ou *Bouvreuil*, *Beauvoiſine*, *St. Hilaire*, & *Martinville*. Les deux du côté de la riviere, ſont : la porte du *Bac* & la porte du *Grand-Pont*. La premiere eſt un excellent morceau d'architecture, décoré de pilaſtres, des armes de France & de Navarre, & de divers ornements de ſculpture.

Circonférence de la Ville). La ville de Rouen n'a d'autre enceinte qu'une muraille avec des tours rondes à l'antique, & des baſtions irréguliers pour défendre les portes qui ſont du côté de la terre. Sa forme eſt un eptagone irrégulier, ayant dans pluſieurs de ſes côtés des angles ſaillans & des angles rentrans. Ses murailles, à prendre le long du parapet, ont environ 3000. toiſes de circonférence. Sa longueur, depuis la porte Cauchoiſe, qui eſt au nord-oueſt, juſqu'à la porte de S. Hilaire, placée vers le levant, eſt de onze cents toiſes; & ſa largeur, depuis la porte de Grand-Pont, qui eſt au midi, juſqu'à la porte-Beauvoiſine, placée au nord-eſt, eſt de ſept cents toiſes. Au-reſte, dans cette étendue ne ſont pas compris les fauxbourgs, dont nous allons parler.

Fauxbourgs). Ils ſont au nombre de ſix : *Martinville*, *St. Hilaire*, *Beauvoiſine*, *Bouvreuil*, *Cauchoiſe*, & *St. Sever*. Du côté de Martinville eſt la montagne de *Ste. Catherine*, qui, avant le fondation du monaſtere de ce nom, étoit appellée le *Mont-Saint-Michel*, du nom d'un petit prieuré, dont la chapelle ſubſiſte encore, & qui dépend de l'abbaye de St. Ouen de Rouen : *Monaſterium SS. Trinitatis* (c'eſt l'abbaye de Ste. Catherine) *quod ſitum eſt Rotomagi in monte Sancti Michaelis*, dit le fondateur lui-même dans un des titres de ce monaſtere. Le Roi François I. avoit formé le deſſein de renfermer dans la ville la montagne de Ste. Catherine. Les habitants s'aſſemblerent pour cet effet en 1520. mais comme le projet ſouffroit de très-grandes difficultés, il ne fut point mis à exécution. Près de l'abbaye il y avoit un fort, nommé auſſi le *Fort de Ste. Catherine* : il fut démoli par ordre du Roi en 1564. & ce fut la ville elle-même qui eut ordre de faire travailler à la démolition. Cependant, peu de temps après, on en reconſtruiſit un autre. Celui-ci fut encore détruit par ordre de Henri IV. Depuis la porte Guillaume-Lion juſqu'au pied de la montagne, on ne voyoit autrefois qu'une prairie & des jardins. En 1692. & 1693. la ville, avec le ſecours de la ſappe & de la mine, y fit pratiquer un chemin, qui coûta la vie à bien des hommes : on l'appelle le *Chemin-Neuf* : il a été orné en 1729. de quatre allées d'arbres. A l'extrêmité de cette avenue, entre la montagne & la riviere de Seine, ſont trois ou quatre ſources *d'eaux minérales*, qui ne le cedent peut-être ni à celles de Forges, ni à aucune autre du royaume. On les appelle les *Eaux de St. Paul*, du nom d'une paroiſſe qui en eſt voiſine. Dans le quartier de la Marêquerie, ſont d'autres ſources pareilles.

Les autres fauxbourgs de Rouen, à l'exception de celui de *St. Sever*, n'ont preſque rien qui mérite une attention particuliere. Celui de *Cauchoiſe* eſt terminé d'un côté par le village & le prieuré du Mont-aux-Malades, & de l'autre par un pré, nommé le *Pré de la Bataille*, depuis la défaite de Raoul, comte de Côtentin, qui étoit venu aſſiéger Guillaume Longue-épée juſques dans Rouen. Entre les fauxbourgs de Beauvoiſine & de Bouvreuil, eſt un champ qui appartient à l'abbaye de St. Amand de Rouen : on l'appelloit anciennement la *Vigne de Pocheron*; depuis il a pris le nom de *Champ du Pardon*, parce que c'eſt en ce lieu-là que ſe tient la foire de St. Romain, autrement dit du *Pardon-Saint-Germain*, ou ſimplement du *Pardon*, le 23. octobre, jour auquel les Papes ont attaché de grandes indulgences. A l'égard du fauxbourg de *St. Sever*, il portoit le nom d'*Emendreville*, en latin *Hermentrudis villa*, avant la fin du dixieme ſiecle au plus-tard; & il le portoit encore aſſez com-

nément dans le quinzieme. Quelques-uns paroiſſent rapporter l'origine de ce nom au corps de Ste. Hermentrude, que le duc Rollon dépoſa, dit-on, ſur un autel de St. Vaſt, qui étoit en ce lieu-là. Mais, premiérement ſi le fait eſt vrai, ce fut à Jumieges qu'il ſe paſſa, & non à Rouen. Dudon de St. Quentin & Guillaume de Jumieges le diſent formellement. Il faudroit donc que le corps de la Sainte eût été apporté de Jumieges à Rouen avant la fin du dixieme ſiecle; ce qui à la vérité ne ſeroit pas impoſſible; mais il n'en eſt parlé en aucun endroit. Les titres anciens, les hiſtoriens, les calendriers, les autres monuments de quelque nature qu'ils ſoient, n'en font aucune mention. D'ailleurs cette Ste. Hermentrude pourroit bien n'être qu'un perſonnage fabuleux. Dudon de St. Quentin & Guillaume de Jumieges l'appellent Ameltrude, *Hameltrudis* ou *Hameltruda*; & ni l'un ni l'autre ne paroiſſent pas plus ſur les martyrologes qu'*Ermentrude*. On connoît une Hermentrude, abbeſſe de Jouare, laquelle, au neuvieme ſiecle, transféra dans ſon abbaye le corps de St. Potentien, évêque de Sens. Ne ſeroit-ce pas cette hiſtoire altérée, confondue, & mal appliquée, qui auroit entraîné dans l'erreur les deux hiſtoriens que nous venons de citer?

Quoi qu'il en ſoit, il paroît que c'eſt en effet de quelque dame, nommée *Ermentrude*, que le fauxbourg de St. Sever aura tiré ſon ancien nom d'*Emendreville*. Ce nom ſe communiqua dans la ſuite au prieuré de *Bonne-Nouvelle*, ſitué dans ce fauxbourg, & que les titres anciens appellent indifféremment *N. D. du Pré* ou *N. D.* d'*Emendreville*. Aujourd'hui il paroît être demeuré uniquement à un petit fief démembré vers l'an 1180. de celui de Préaux, lequel eſt ſitué au même lieu, & qui, pendant les premiers troubles du calviniſme, ne portoit point encore d'autre nom que celui de fief de *Preaux*. On trouve ſur quelques titres latins *Minor-Villa*, au lieu d'*Hermentrudis-Villa*. Ceux qui ont ainſi traduit, devoient donc prononcer *Mendreville* en françois, plutôt qu'*Emendreville*. En effet, *Mendre* eſt un vieux mot dont nos peres ſe ſervoient pour dire *moindre*. Mais ces titres ne ſont que du quinzieme ou du ſeizieme ſiecle. Le nom d'*Emendreville* eſt bien plus ancien; & comme le premier en date, il doit paſſer pour le véritable: nous y reviendrons encore plus bas. Au-reſte, le fauxbourg de St. Sever eſt devenu célebre par la fayance qui s'y fabrique depuis l'an 1673. que le ſieur *Poterat*, homme habile dans ſon art, établit ſa manufacture, en vertu de lettres-patentes.

Quant au nom de *St. Sever*, c'eſt celui de l'égliſe-paroiſſiale du fauxbourg. Mais elle n'a pu le prendre que depuis l'an 990. ou environ, après que le corps de ce ſaint évêque, ayant été apporté de Baſſe-Normandie, y fut mis quelques jours en dépôt, en attendant qu'on pût le transférer ſolemnellement dans la ville; & inſenſiblement, du moins depuis le quinzieme ſiecle, le fauxbourg a quitté ſon ancien nom pour prendre celui-là.

Nous avons déjà fait mention du Quay-aux-Meules, qui ſe trouve ſur le bord de la riviere, du côté du fauxbourg de St. Sever. Près de-là étoit anciennement un parc ou un clos, nommé le *Clos des Galées* ou des *Galeres*: on y commença en 1713. un *Grenier-à-Sel*, qui ſeroit le plus beau & le plus magnifique bâtiment en ce genre, ſi l'on avoit employé à lui donner de la ſolidité, une partie des ſommes immenſes qu'il a coûté. Il a 52. toiſes de long, ſur environ 25. de large, & 42. pieds de haut, compris l'entablement. Il fut interrompu à la mort de Louis XIV. & ne fut fini qu'en 1729. Le Grenier-à-ſel dont il s'agit, fait face à la ville, dont il eſt un des ornements. Le coup-d'œil de la porte Grand-Pont eſt magnifique, & fait un beau tableau. Ce bâtiment eſt partagé en ſept greniers, dont le plus grand peut contenir environ quatre mille muids de ſel, & le plus petit trois mille muids. Il y a auſſi pluſieurs logements pour les officiers. On prétend que cet entrepôt, avec les caves-à-ſel de Dieppedalle, éloignées de Rouen de deux petites lieues, eſt capable de fournir de ſel tout le royaume, pendant ſix ans. Ces caves ſont creuſées dans le roc, & il en eſt qui ont plus de cent pieds de longueur, ſur trente ou quarante pieds de hauteur, ſous voûte: mais elles ne ſont pas toutes égales.

A l'extrêmité du fauxbourg de St. Sever, en remontant la riviere, on trouve le prieuré de *Grand-Mont* & le village de *Soteville*, où il y a un couvent de Capucins. Soteville & Grand-Mont ſont de la banlieue, & paroiſſent ne faire qu'un même corps avec le fauxbourg.

Près de l'égliſe de St. Sever, eſt un *Jeu de mail*, ou plutôt une promenade, ou une avenue à laquelle on a donné ce nom, & qui fut plantée en 1602.

Un peu au-deſſus du pont, en tirant vers Grand-Mont, commence le *Cours*, formé de quatre rangs d'arbres, qui s'étendent en ligne droite le long de la riviere, l'eſpace de plus de 200. toiſes, ſur 18. de largeur. Il fut commencé en 1650. mais il ſemble qu'il a été fait à deux repriſes différentes. Deux rangées d'arbres de chaque côté forment deux allées pour les gens de pied, l'une le long de la riviere, & l'autre le long des prairies. La grande allée du milieu, deſtinée pour les caroſſes, a environ quatorze toiſes de largeur. Vers les deux tiers de ce cours, eſt de chaque côté un demi-cercle, garni de bancs pour ſe repoſer. Il y a auſſi des bancs le long du cours, contre les arbres, de diſtance en diſtance.

Dès l'an 1596. Henri IV. avoit formé le projet de renfermer dans la ville tout le fauxbourg de St. Sever, & d'en faire comme une ville baſſe. Il avoit même accordé par lettres-patentes du mois d'août 1605. l'exemption du droit d'aubaine à ceux qui y feroient bâtir juſqu'à la ſomme de 3000. liv. On s'aſſembla pour ce ſujet pluſieurs fois dans l'hôtel-de-ville, mais on reconnut que le fauxbourg de St. Sever étant trop expoſé aux inondations de la Seine, il étoit impoſſible d'en hauſſer le terrein, d'y faire des caves, & d'y conduire des fontaines. Ainſi le Roi abondonna ſon deſſein.

Fontaines). Celles qui auroient manqué dans le quartier de St. Sever, & dont cependant une grande ville peut à peine ſe paſſer, ſont en grand nombre dans la ville. On en compte 35. ou 36. publiques, qui partent de quatre ou cinq ſources différentes.

La premiere eſt la ſource *Gaalor*, qui ſort de terre au pied du Mont-aux-Malades. On ne ſait pas préciſément en quel temps elle a commencé à couler par divers canaux dans la ville. St. Louis en obtint un pouce d'eau, qu'il donna en 1257. aux Cordeliers. Elle fournit, outre cela aux fontaines des religieuſes du St. Sacrement, de la rue de la Seille, de la rue de la Croſſe, de la rue de l'Aumône, des Carmes, de la rue des Carmes, de St. Pierre-l'Honoré, de St. Lô, de la conciergerie du palais, de l'hôtel-de-ville, de la rue Maſſacre, du marché neuf, des religieuſes de St. Antoine, du vieux marché, de la vieille Tour, de Ste. Croix-des-pelletiers, du bureau des finances, de l'hôtel-Dieu, & de la rue aux Oüés: ce qui fait en tout dix-neuf fontaines. Le ruiſſeau qui part de cette ſource, étoit anciennement appellé

appellé le *Roignon*, ou plutôt le *Reneau*, & plus communément la *Renelle*. Il a donné ſon nom à la *rue de la Renelle*, par où il paſſe, & à l'égliſe de St. *Martin-ſur-Renelle*. Il couloit ſur terre au travers d'une petite prairie; mais, depuis la diſtribution de ſes eaux, ce n'eſt plus aujourd'hui que le trop plein des fontaines: il coule ſous le pavé, & on l'a abandonné aux tanneurs.

La *ſeconde ſource* n'a point de nom particulier. Quelques-uns lui donnent celui de *Notre-Dame*; mais on ſeroit également en droit de lui donner celui de *St. Amand*. En effet, vers le milieu du treizieme ſiecle, les religieuſes de cette abbaye firent des dépenſes conſidérables pour avoir des eaux, & pour les conduire dans leur monaſtere. En 1252. elles acheterent un fond de terre où il y avoit une ſource d'eau-vive, derriere le château de Rouen, proche *Barfol*. (C'étoit, ſelon les apparences, l'une des tours de ce château). Dans un titre de l'an 1313. il eſt dit que cette ſource eſt ſituée dans les foſſés de la ville; & elle doit partir, auſſi bien que la ſource Gaalor, du Mont-aux-Malades. Cette eau appartient depuis long-temps au chapitre de la cathédrale, & à l'abbaye de St Amand, qui en entretiennent la conduite à frais communs, depuis ſa ſource juſqu'à une cuve de pierre également commune, ſituée entre la porte de Bouvreuil & l'égliſe de St Godard. De-là elle ſe partage en deux canaux différens, l'un pour St. Amant, & l'autre pour la cathédrale, c'eſt-à-dire, pour la fontaine du Parvis, pour la Sacriſtie, pour le college d'Albane, & pour la rue des Bonnetiers. L'eau du Parvis ſe rend par un canal particulier dans l'infirmerie de l'hôtel-Dieu: le menu peuple en boit, elle n'eſt pas mal ſaine; mais elle ne vaut rien pour ſavonner.

La *troiſieme ſource* eſt celle de *Darnetal* ou de *Carville*. Elle ſort de terre ſous la montagne du Roule, près de St. Léger. Ses eaux furent conduites à Rouen en 1500. par le cardinal Georges d'Amboiſe, I. du nom, moitié à ſes frais, & moitié aux dépens de la ville. Elles fourniſſent aux fontaines des religieux Pénitents, des religieuſes de Ste. Claire, des filles du Refuge, des Céleſtins, du grand-bureau des pauvres, des religieuſes de St. François, de la croix de pierre, des Urſulines, du grand Séminaire, de St. Vivien, de la rue de l'Épée, de Ste.-Croix-St.-Ouen, de St. Maclou, du palais archiépiſcopal, des Auguſtins, & de la rue des Auguſtins: ce qui fait en tout le nombre de ſeize fontaines.

La *quatrieme ſource* eſt celle d'*Yonville*, autrement dite de *St. Filleul*. Elle ſort de terre au pied de la montagne de Peſtet, près de Bapaume, & fut conduite dans la ville en 1510. Guillaume le Roux, ſeigneur du bourg Théroude, & conſeiller au parlement, fit de ſes propres deniers une grande partie de la dépenſe. Elle fournit de l'eau aux fontaines du lieu-de-ſanté, des Jacobins, de la rue des Jacobins, des Filles-Dieu, du vieux palais, de St. Sauveur, du marché-aux-veaux, de St. Vincent, de la petite boucherie, des religieuſes de la Magdeleine, & de Lizieux.

La *cinquieme ſource* prend naiſſance dans la ville même, ſur la petite côte de St. Nicaiſe. Elle donne de l'eau dans les jardins de l'abbaye de St. Ouen, & à la fontaine du Plat, derriere les murs de cette abbaye. Elle appartenoit entiérement aux religieux, qui l'avoient achetée en 1247. La ville s'en empara en 1656. mais depuis elle leur en a rendu une partie. Cette eau n'eſt bonne ni à ſavonner, ni à faire cuire des légumes, ni à boire.

Places publiques & Marchés.) On y compte ſept places publiques, dont la principale eſt le *Vieux-Marché*, où ſe font ordinairement les exécutions, & où l'on vend la volaille & les légumes. Au temps de la Pucelle d'Orléans, le vieux-marché occupoit tout l'eſpace renfermé entre la rue du vieux-palais & les égliſes de St. Eloi & de St. Michel. Dans la ſuite, des maiſons ont été bâties ſur cette grande place, entre les égliſes de St. Eloi & de St. Sauveur: ce qui eſt reſté du côté de St. Eloi, où ſe fit l'exécution de la Pucelle, a pris le nom de *Marché-aux-veaux*, parce qu'on y vend les veaux & les moutons. L'autre côté, qui tient à St. Sauveur, a conſervé ſon ancien nom de *Vieux-Marché*. Dans le marché-aux-veaux, on voit la ſtatue de la Pucelle, repréſentée à genoux devant le Roi Charles VII.

Le *Marché-Neuf*, où ſe vendent les fruits, eſt un démembrement de l'ancien *Clos-aux-juifs*, ordonné par arrêt de l'an 1516. On y a érigé en 1721. une ſtatue pédeſtre de Louis XV. laquelle n'a rien que de fort commun.

La place de la *Vieille-Tour* a pris ſon nom d'une tour, qui faiſoit autrefois partie du château des Ducs de Normandie, démoli ſous le regne de Philippe-Auguſte l'an 1204.

Les trois autres places ſont: Le *Marché-aux-chevaux*, appellé la *Rouge-Mare*, & qui eſt la plus ſpacieuſe de toutes les places de Rouen. La place de *la Calende*, & celle de *la petite boucherie du pont*.

Pont ſur la Seine). L'impératrice Mathilde, fille de Henri I. Roi d'Angleterre, & veuve de l'empereur Henri V. fit conſtruire le pont de Rouen, ſur la Seine, au douzieme ſiecle. Ce pont étoit de pierre, ſoutenu ſur treize arches, & portoit 75. toiſes dans ſa longueur. Bourgueville, qui imprimoit en 1588. ſes antiquités de Normandie, lui donne 18. arches & 500. *marches*, c'eſt-à-dire, ſans doute 500. pas de long. Quoi qu'il en ſoit, ce pont étoit un chef-d'œuvre d'architecture, ſi l'on conſidere les travaux immenſes qu'il fallut faire pour vaincre & le flux de la mer, & la profondeur du lit de la Seine. Au bout de ce pont, de l'autre côté de la ville, étoit un petit fort, nommé la *Barbacane*, élevé ſur une motte de terre environnée de tous côtés des eaux de la riviere. A la place de ce fort, Henri V. Roi d'Angleterre, fit conſtruire en 1419. un château, qui a long-temps porté le nom de *Petit-château*, & que l'on traverſoit pour aller de la ville au fauxbourg de St. Sever. L'an 1502. le 22. août, à 2. heures après midi, trois arches du pont tomberent, ſans qu'il y eût perſonne de bleſſé. On penſa dès-lors à réparer cette perte; mais on n'avoit en vue qu'un pont de bois. La ville obtint pour ce ſujet des lettres-patentes, qui furent enregiſtrées au parlement au commencement de l'année 1509. En 1533. deux autres arches croulerent encore dans la riviere; elles furent rétablies en bois aux dépens de la ville; car le pont de bois que l'on avoit fait, portoit ſur les piles de pierre de l'ancien pont. Le 7. mars 1564. les glaces ébranlerent deux de ces piles, & le pont fut précipité dans la riviere. On prit de nouvelles meſures pour le rétablir; mais on ne commença à y travailler que le 25. juin de l'année ſuivante, & les travaux n'avancerent pas beaucoup. En 1595. le parlement régla l'impoſition d'une légere taxe pour contribuer aux frais de cet ouvrage. En 1615. il ordonna une aſſemblée de ville pour le même ſujet. Par lettres-patentes du 12. janvier 1619. le Roi permit aux échevins de faire démolir le château de la *Barbacane*, en ſorte que la place en demeurât libre, & pût ſervir à élargir le cours de la riviere: en même-temps il

fit don à la ville de cette place, ainſi que de tous les matériaux du château, à condition que le tout ſeroit employé à la réparation du pont, & non ailleurs. En 1620. les travaux qui avoient ceſſé depuis long-temps, quoiqu'on levât tous les jours ſur le peuple une ſomme de deniers conſidérable pour cet objet, étoient encore interrompus : le parlement, par arrêt du 27. mars, pourvut à la ſureté de ces deniers. Par un autre arrêt du 8. août 1622. il enjoint aux échevins de travailler dans un mois au plus-tard, à faire un pont de bois ſur la riviere, & d'y employer les ſommes qui avoient été perçues à cet effet, en attendant que l'on pût rétablir l'ancien pont de pierre.

On mit enfin la main à l'œuvre : le pont fut fini ; & le ſieur Acaric, vicaire général de Rouen, le bénit ſolemnellement le 2. janvier 1630. Ce nouveau pont n'étoit point porté ſur les piles de l'ancien : c'étoit un pont de bateaux. Il fut conſtruit entre la porte de Paris & la porte du Bac ; mais il ne ſubſiſta pas long-temps. Le 8. février 1635. il fut emporté & rompu en pluſieurs pieces par l'impétuoſité des eaux & la violence des glaces. On répara le dommage comme on put dans le temps, & inſenſiblement ce pont a été porté au point de perfection où on le voit à préſent. C'eſt une eſpece de machine flottante, qui hauſſe & baiſſe à meſure que le flux ou le reflux de la mer repouſſe les eaux de la Seine, ou leur rend la liberté de leur cours. Elle eſt ſoutenue ſur vingt-un bateaux de front dans la longueur de deux cents ſoixante-dix pas. Les deux côtés, à droite & à gauche, qui tiennent lieu de parapets, ſont élevés en forme de banquette, & ſervent pour les gens de pied : le milieu, que l'on a pavé, eſt deſtiné pour les chevaux & les voitures. Lorſque les glaces ſont à craindre, on le démonte en trois, avec bien de la facilité, parce qu'il n'eſt arrêté que par trois clefs. La nuit, on en leve une partie, dans le beſoin, pour donner paſſage aux grands bateaux qui montent à Paris. Voici une deſcription plus particuliere de ce pont admirable.

Il eſt pavé de trois toiſes & demie de largeur, entre des banquettes élevées qui regnent de chaque côté d'un bout à l'autre. Ces banquettes ont de chaque côté ſept pieds de largeur, ſont élevées d'environ deux pieds au-deſſus du pavé, & bordées de lices pour les gens de pied.

Entre les banquettes, & ſur le bout de pluſieurs bateaux, on a pratiqué de grands bancs enfoncés en double équerre & peints en verd, de même que les lices : un grand nombre de perſonnes peuvent s'aſſeoir ſur ces bancs, & y jouir d'une vue agréable par la diverſité des choſes qui ſe preſentent en perſpective.

La choſe la plus ſinguliere, c'eſt de voir ouvrir ce pont par quatre hommes, qui, en ſix minutes, font ſéparer deux bateaux avec leurs banquettes & les lices ; ce qui forme une ouverture par où montent & deſcendent les plus grands bateaux marchands, de même que les vaiſſeaux avec leurs voiles ; après quoi les mêmes hommes font rejoindre ces deux bateaux en moins de quatre minutes, & le pont ſe trouve comme s'il n'avoit pas été ouvert.

Autrefois cette ouverture ne ſe faiſoit que pendant la nuit, avec beaucoup de peine & de temps, & par beaucoup d'hommes, qui après avoir ôté les chaînes & les traiteaux de fer qui ſervoient alors de garde-foux, levoient avec le ſecours de pluſieurs verins & de chevres, toutes les planches & les poutres de cet endroit, pour tirer hors de ſa place un bateau, qu'ils rangeoient à côté. Les bateaux marchands étant paſſés, les mêmes hommes remettoient les choſes en leur premier état, toujours avec beaucoup de temps & de peine. Les chevres, les traiteaux & les chaînes reſtoient toujours élevées ſur le pont, ce qui n'offroit rien d'agréable. D'ailleurs les planches mal jointes & mal aſſurées en cet endroit, étoient cauſe que ſouvent les chevaux & les hommes mêmes s'eſtropioient en paſſant leurs jambes au travers.

Le nouvel ouvrage que l'on voit aujourd'hui, fut inventé & conſtruit en 1710. par le frere *Nicolas Bourgeois*, religieux des Grands-Auguſtins, de Paris, en exécution des ordres du duc de Luxembourg, alors gouverneur de Normandie, & de ceux des maire & échevins de la ville de Rouen, qui avoient choiſi ce religieux pour leur architecte & fontainier.

Avant l'ouverture pour le paſſage des bateaux, le même religieux avoit imaginé & fait exécuter les deux ponts avec les banquettes mobiles des entrées, dont un bout porte ſur les quais à fleur de pavé, & l'autre ſur les premiers bateaux qui en ſont éloignés d'environ ſix toiſes ; ce qui donne à tout le reſte du pont la facilité de hauſſer & baiſſer au gré de la marée, & rend à préſent ces entrées très-faciles ; au lieu qu'auparavant, par la mauvaiſe diſpoſition des anciennes entrées faites en précipices, les caroſſes & autres voitures étoient continuellement expoſées à ſe briſer à la deſcente du pont.

Edifices remarquables.) *L'Egliſe Cathédrale* devroit tenir ici le premier rang ; mais nous préférons, pour ne pas y revenir à deux fois, d'en donner la deſcription plus bas à la partie de l'état eccléſiaſtique.

Dès l'an 1079. Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen, avoit bâti un nouveau *Palais archiépiſcopal*, plus ſpacieux & plus commode que les précédens. En 1461. le cardinal d'Etouteville, l'un de ſes ſucceſſeurs, en commença un autre, qu'il laiſſa imparfait. Le cardinal Georges d'Amboiſe, I. du nom, le mit à-peu-près dans l'état où il eſt aujourd'hui.

En 1493. la plûpart des habitants négocioient toutes leurs affaires dans l'égliſe cathédrale : l'année ſuivante, 1494. le bailli de Rouen ordonna, que dans la place du Clos-aux-Juifs il ſeroit bâti un grand corps de maiſon de la largeur de cinquante pieds, & qu'au ſecond étage du bâtiment il y auroit une ſalle nommée la *Salle commune de la ville*, où les habitants pourroient s'aſſembler & traiter de leurs affaires. Cette ſalle où ſe ſont aſſemblés ſouvent les états & les évêques de la province, fait aujourd'hui partie du palais. Elle eſt admirée de tous les connoiſſeurs. On lui a donné cent-ſoixante pieds de long : il n'y a pour la ſoutenir ni piliers ni contre-tirans ; ſa voûte eſt faite en forme de quille de vaiſſeau renverſé : on y monte par trois eſcaliers différens, dont le principal, qui eſt dans la cour du palais, repréſente un quart de cercle, & eſt compoſé de vingt-ſept marches.

Le *Palais*, où le parlement rend la juſtice, fut commencé en 1499. dans le Clos-aux-Juifs. Les travaux qui furent continués juſqu'en 1526. ont coûté 88934. liv. 5. ſ. 3. deniers. La grand'-chambre eſt ornée de riches compartiments, avec des culs de lampe dorés & bien ſuſpendus. La ſalle des procureurs a 160. pieds de long, ſur 50. de large, ſans être ſoutenue d'aucun pilier. La cour en eſt ſpacieuſe ; elle eſt ornée de boutiques de libraires, &c. La ſeconde chambre des enquêtes eſt remarquable par ſon plafond, où Jouvenet a peint la juſtice avec tous ſes attributs. Le vrai point de vue de ce tableau eſt à la porte de la cham-

Digitized by Google

bre. Au bas de ce même tableau eſt cette inſcription : J. *Jouvenet dexterâ paraliticus, ſiniſtrâ pinxit.* On regrette que la perſpective ne ſoit pas obſervée dans cet ouvrage, qui ſeroit parfait ſans ce défaut eſſentiel.

L'Hôtel du premier-préſident eſt un grand corps-de-logis à deux aîles. Les premiers appartements en ſont très-beaux. Les offices ſont ſous terre. Le deſſus de la porte de cet hôtel eſt un chef-d'œuvre : ce ſont les armes de France, ſoutenues par deux anges dans une attitude ſinguliere. L'hôtel dont il s'agit, fut bâti en 1717. & coûta, dit-on, 400. mille francs, leſquels furent pris ſur les deniers d'octroi de la ville. Il eſt ſéparé du palais par une rue, dans laquelle on a pratiqué une arcade, au moyen de laquelle le premier-préſident va de chez lui au palais de plein-pied & à couvert.

En 1503. fut bâti *l'Hôtel-abbatial de St. Ouen*, qui coûta 9100. liv. C'eſt un palais, où nos Rois & les princes du ſang n'ont pas dédaigné de loger lorſqu'ils ont honoré la ville de Rouen de leur préſence. Les premiers-préſidents du parlement, & enſuite les gouverneurs de la province l'ont pris pour leur demeure du conſentement des abbés.

En 1509. fut conſtruit, vis-à-vis du parvis de la cathédrale, le grand corps de bâtiment où ſe tenoit la *Cour des Aides* avant ſa réunion avec la *Chambre des Comptes*, & qui, depuis l'an 1707. ſert aux *Tréſoriers* de France.

Nous continuerons par rang d'ancienneté les détails qui nous reſtent à employer ſur les édifices remarquables de la ville de Rouen.

En 1389. on éleva à la place où étoit anciennement la porte Maſſacre, la tour du *Beffroi*, où l'on monte par un eſcalier de 200. marches : elle ne fut finie qu'en 1398. mais l'arcade de pierre qui ſoutient la *Grande-Horloge*, n'a été bâtie qu'en 1527. Cette horloge eſt un chef-d'œuvre en ſon genre, pour la façon des roues, & l'architecture du cadran, qui a quatre pieds ſix pouces de diamêtre. La cloche, appellée le *Beffroi*, diſtincte de celle de l'horloge, & placée dans la même tour, ne ſonne que dans les grandes cérémonies, & lors des feux de joie, ou pour la mort du Roi : le ſon en eſt très-ſingulier.

En 1405. la *Porte de Martinville*, qui étoit tombée en ruine, fut rebâtie à neuf ; mais le baſtion qui lui ſert de défenſe ne fut élevé qu'en 1566.

En 1420. Henri V. roi d'Angleterre, fit commencer ſur le bord de la Seine, à l'extrêmité occidentale de la ville, un nouveau palais, en forme de citadelle, qui, dans la ſuite a pris le nom de *Vieux-Palais*. Vers la même année, l'abbaye du Bec fit bâtir *l'Hôtel-du-Bec*, dont le nom s'eſt communiqué à la rue où il a été conſtruit. Cet hôtel prit la place d'un autre plus ancien qu'on appelloit *l'Hôtel-des-Fontaines*.

Entre le Vieux-Palais & le couvent des Dominicains, étoit une porte, appellée la *porte du Pré*, parce qu'elle conduiſoit au Pré de la Bataille : elle fut murée en 1420.

Il ſe tenoit anciennement un *marché* au cimetiere, c'eſt-à-dire au parvis, où dans l'aître (*atrium*) de la cathédrale : les diſputes, les querelles, & d'autres inconvénients qui en réſultoient, obligerent de le transférer dans le Clos-aux-Juifs : les lettres en furent expédiées par le lieutenant-général du bailliage, le 21. avril 1429. & c'eſt ce que depuis on a appellé le *Marché-Neuf*.

Entre la porte-St.-Hilaire & la porte-Beauvoiſine, étoit une autre porte qui menoit au *Val-de-la-Jate* ; c'eſt-à-dire de *la Gate*, qui en Anglois, ſignifie une *porte* : on l'appelloit la *Fauſſe-Porte-St.-Romain*, ou la porte des *Champs* : on la ferma en 1453. & on fit dans les nouveaux foſſés quatre boulevarts pour fortifier la ville : le premier dans le foſſé de St. Hilaire ; le ſecond dans le foſſé de Beauvoiſine, qu'on appella le *Fort-St.-Louis* ; le troiſieme près de la porte de Bouvreuil ; & le quatrieme près de la porte Cauchoiſe.

Le parlement ayant ordonné, par arrêt du 15. mars 1515. c'eſt-à-dire, 1516. que le marché qui ſe tenoit dans le Clos-aux-Juifs, à l'orient, & qui troubloit les audiences, ſeroit transféré de l'autre côté à l'occident, on perça depuis la rue-Ganterie juſqu'à ce marché, une nouvelle rue, qui a retenu le nom de *Rue-Perciere*. Alors, comme il a été dit ci-devant, le Clos-aux-Juifs perdit entiérement ſon nom pour prendre d'un côté celui de *Cour du Palais*, & de l'autre celui de *Marché-Neuf*.

On voyoit autrefois, entre Bouvreuil & Cauchoiſe, une fauſſe porte qui conduiſoit à la rue de St. Maur hors de la ville : elle avoit été bouchée anciennement avec de ſimples étoupes ; ce qui lui avoit fait donner le nom de *Porte-Etoupée*, nom qu'elle a communiqué à une rue, qui s'étend depuis la rue Ganterie juſqu'à celle de St. Patrice : on la mura enfin entiérement en 1527.

Dix ans après, en 1537. on pava le parvis de la cathédrale, & on l'environna d'un mur à hauteur d'appui. C'étoit auparavant un cimetiere, auſſi-bien qu'une partie de la *Calende* & du terrein qui touche au portail des Libraires.

En 1570. la *porte de St. Hilaire*, qui avoit été mal conſtruite, fut refaite à neuf.

Vers l'an 1580. on commença les bâtiments de la *Chambre des Comptes*.

En 1588. la grande ſalle du *Bailliage*, qui menaçoit ruine, fut abattue, & on jetta les fondements de celle qui ſubſiſte aujourd'hui.

En 1590. on commença *l'Hôtel de Fécamp*, entre St. Pierre-le-Portier & les Dominicains : mais le gouverneur du Vieux-Palais, inquiet de l'élevation où l'on alloit pouſſer ce bâtiment, ne permit pas de l'achever.

La même année 1590. le *Vieux-Château* fut démoli : il n'en reſte plus que de légers veſtiges, avec trois tours qui paroiſſent au-dehors du côté des remparts. La premiere, qui touche preſque à la porte de Bouvreuil, eſt petite & peu conſidérable : on l'appelle la *Tour du Gaſcon*. Celle qui ſuit, eſt appellée la *Tour du Donjon*, ou du *Ravelin* ; elle eſt plus groſſe & plus haute que la premiere : c'eſt par-là que paſſoit ci-devant toute l'eau de la ſource Gaalor, qui y faiſoit tourner un moulin, avant que de ſe diſtribuer dans pluſieurs fontaines de la ville. La troiſieme, qui eſt la plus voiſine de la porte Cauchoiſe, a pris le nom de *la Pucelle*, depuis que la Pucelle d'Orléans ayant été priſe devant Compiegne, & amenée à Rouen, y fut renfermée. En 1542. une partie de ce château, qui faiſoit face à la ville, avoit déjà été emportée par un accident de feu. Les lettres-patentes en forme d'édit du mois d'avril 1594. ſur la réduction des villes de Rouen, du Havre, Harfleur, Montivilliers, &c. portent entr'autres articles, que les habitants de Rouen ne ſeroient point inquiétés au ſujet de la démolition de ce château, & qu'il ne ſeroit point remis ſur pied. En effet, la place en fut donnée aux *Arquebuſiers* de la ville : elle contenoit 2252. toiſes, mais par contrat paſſé le 3. juiller 1610. entre le Roi & les ſieurs Alexandre Faucon-de-Rys, premier-préſident du parlement, & Thomas Morant-d'Eterville, tréſorier de France, le Roi la leur abandonna, ſous un certain cens de redevance, à condition d'y faire bâtir des maiſons pour la commodité du pu-

blic, & les arquebuſiers furent transférés ailleurs.

En 1608. on bâtit la *rue de la Poterne :* ce n'étoit auparavant qu'une grande place mal-ordonnée.

La même année 1608. on conſtruiſit les maiſons de pierre qui compoſent l'*Hôtel-de-Ville*, à deſſein de les continuer quelque jour, & d'en former un quarré parfait. Il joint par la grande arcade de la grande horloge, à une grande tour quarrée. Le deſſous de cette arcade repréſente en relief le *Bon-Paſteur*, avec un troupeau de moutons ; & ce morceau paſſe pour une des beautés de la ville.

En 1666. la *Poterne* fut fermée de maçonnerie & la rue détournée : on n'y laiſſa qu'un paſſage aſſez étroit, qui ſuffit cependant pour un homme à cheval.

Dès l'an 1553. la place où étoit bâtie la *Romaine*, c'eſt-à-dire, la *Douane* de Rouen, avoit été accordée par la ville au maître des ports. Ce bâtiment fut entiérement démoli en 1723. & reconſtruit ſur de nouveaux fondements plus ſpacieux que les précédens. C'eſt un rectangle enfermé entre deux portes de la ville qui donnent ſur le quai. Il eſt à double comble, & les voûtes en ſont ſoutenues par quatre gros piliers quarrés.

En 1735. on jetta les fondements d'un nouvel édifice pour la *Juriſdiction des Conſuls*, dans la place même que les marchands avoient achetée anciennement pour y tenir leurs aſſemblées, après avoir cédé pour l'uſage du parlement la ſalle-commune qu'ils occupoient dans le Clos-aux-Juifs. (Ce clos avoit été réuni au domaine en 1181. lorſque les Juifs furent chaſſés du royaume).

L'*Hôtel de la Monnoie*, l'un des plus beaux qui ſoit en France, eſt remarquable par l'étendue de ſes bâtiments, par ſes moulins & ſa fonderie. La lettre *B.* eſt la marque diſtinctive de la monnoie qui ſe fabrique à Rouen.

La *Vicomté de l'Eau*, l'*Hôtel de Lizieux*, ceux de *Valmont*, de *Jumieges*, de *St. Vandrille* & quelques autres, ſont également des édifices conſidérables, & dignes de remarque.

Alain Chartier, qui vivoit ſous Charles VI. & Charles VII. au quinzieme ſiecle, dit que de ſon temps, il y avoit à Rouen trois *fortereſſes*, le *Palais* (le *Vieux*), le *Châtel* ou le *Fort de Ste. Catherine*, & le *Pont*. Nous ajouterons à ce que nous avons déjà dit au ſujet de ces trois fortereſſes, que le *Vieux-Palais* n'eſt autre choſe qu'un château à l'antique, de preſque aucune défenſe, flanqué de ſix groſſes tours rondes, avec un pont-levis & des foſſés que la Seine remplit de ſes eaux. C'eſt un gouvernement particulier, réuni à celui de la ville de Rouen. Le vieux *Château du Pont*, ainſi nommé parce qu'il eſt au bout de l'ancien pont de pierre, du côté du fauxbourg Saint-Sever, tombe en ruine, & eſt encore porté pour 800. liv. d'appointements ſur l'état des gouvernements particuliers. Il a ſouvent ſervi de priſon aux gentilshommes qui y étoient envoyés par ordre du gouverneur de Rouen, ou par celui des maréchaux de France. Quant au *Fort de Ste. Catherine*, il n'en reſte plus que des veſtiges, depuis qu'il fut démoli en 1594.

On voit à Rouen une colonne de pierre, de la hauteur d'environ cinq pieds, avec cette inſcription :

C. P. . . . . *Eſubio Tetrico*
Nobiliſſimo CAES.
. . . . . .
. . . . . .
P. F. . . . AUG.
L. I.

Ce monument fut envoyé en 1657. par Ferdinand II. grand-duc de Toſcane, à *Emery Bigot*, ſi connu parmi les ſavants, & dont il ſera parlé vers la fin de cet article. Il fut placé & comme incruſté dans un mur de la cour du ſieur Bigot-de-Souménil. *Farin* a parlé de ce monument, dans le premier volume de ſon hiſtoire de Rouen, imprimé en 1668. On trouve qu'il y a dans ce qu'il en a dit, preſque autant de fautes que de mots. Le ſieur de *Mautour* lut ſur cela en 1715. une diſſertation à l'Académie des inſcriptions, dont l'extrait eſt rapporté au tom. 3. de l'hiſtoire de cette Académie, pag. 257. 258. &c. Cet académicien croit que c'eſt une colonne milliaire, qui, ſous l'empire de Tétricus, avoit été poſée, ſoit aux environs de Bordeaux, où Tétricus le pere avoit pris la pourpre, ſoit dans quelqu'une des provinces qui lui étoient ſoumiſes, dans les Gaules, pendant que Tétricus, le fils, n'étoit encore que Céſar ; c'eſt-à-dire, l'an 269. ou 270. de l'Ere chrétienne, ſous l'empire de Claude. Suivant ce ſentiment, cette colonne milliaire auroit été tranſportée de France à Florence, & enſuite de Florence à Rouen. C'eſt le ſort ordinaire des monuments qui peuvent ſe déplacer, d'être tranſportés d'un pays dans un autre. Les marbres d'Arondel, & pluſieurs autres monuments, en ſont des preuves ſans réplique.

En général les *Rues* de la ville de Rouen ſont fort étroites, à l'exception de la Grande-Rue, qui eſt celle de la Grande-Horloge, laquelle conduit à l'égliſe métropolitaine ; de la rue de la Haranguerie, & de la rue de Grand-Pont.

Quartiers de la Ville). La ville de Rouen eſt diviſée en *quatre quartiers* principaux ; ſavoir, *Beauvoiſine*, *Cauchoiſe*, *Martinville* & *St. Hilaire*. *Voyez* plus bas l'*Etat-Militaire* de Rouen.

Nous diviſerons en ſix parties les autres détails que nous nous propoſons de donner ici ſur la ville de Rouen ; ſavoir : 1°. l'*Etat-Eccléſiaſtique*, 2°. l'*Etat-Militaire*, 3°. l'*Etat-Politique*. 4°. l'*Etat-Civil*, 5°. l'*Etat-Littéraire*, & 6°. l'*Etat-Économique*.

1°. *L'Etat-Eccléſiaſtique*). L'égliſe, qui s'eſt attachée dans ſes départements à la diviſion de l'empire, a donné à la ville de Rouen, la dignité de métropole ſur toutes celles de la ſeconde Lyonnoiſe ; en-ſorte qu'anciennement cette métropole comprenoit non-ſeulement la Normandie, mais encore la Touraine, l'Anjou, le Maine & la Bretagne. Dans la ſuite, ces quatre dernieres contrées ayant été érigées en province indépendante de la premiere, ſous le nom de quatrieme Lyonnoiſe, la métropole de Rouen, ſous le même nom de ſeconde Lyonnoiſe, qu'elle a conſervé, ne s'eſt plus étendue que ſur la Normandie ; & l'évêque (archevêque) de cette métropole, n'a plus eu pour ſuffragants que ceux de Bayeux, d'Avranches, d'Evreux, de Séez, de Lizieux & de Coutances.

Pour ce qui eſt du dioceſe de Rouen en particulier, il renferme le pays de Caux & le Vexin, & comprend, outre cela, tout le Roumois, à gauche de la Seine. Le Canada & les autres terres du Nouveau-Monde, qui ont reconnu la domination françoiſe, y ont auſſi été annexées pendant quelque temps. On conſerve encore dans les archives de l'archevêché pluſieurs copies de proviſions données, pendant le dix-ſeptieme ſiecle, par les archevêques de Rouen, à divers eccléſiaſtiques, pour y exercer, en leur nom, les fonctions de grands-vicaires. Celles du ſieur Gabriel de Queylus-de-Tubieres, abbé du Loc-Dieu, ſont datées du 22. avril 1657. Le ſupérieur de la maiſon des Jéſuites de Quebec avoit déjà

Digitized by Google

déjà de pareils pouvoirs. Comme il s'éleva quelques diſſentions entre ces deux grands-vicaires, le ſieur de Harlay, II. du nom, archevêque de Rouen, régla par lettres du 30. mars 1658. que l'abbé de Queylus exerceroit ſon autorité dans l'iſle de Montréal, & le ſupérieur des Jéſuites dans la ville de Quebec. Cette ville ayant été érigée en évêché, elle fut d'abord ſoumiſe à la métropole de Rouen; mais, dans la ſuite, elle eſt devenue immédiate au Saint-Siege, & depuis ce temps-là les archevêques de Rouen n'ont plus aucune juriſdiction ſur les peuples de l'Amérique.

Le *dioceſe* de Rouen eſt borné au N. & à l'O. par l'Océan; au N. E. par le dioceſe d'Amiens; au S. par ceux d'Evreux & de Lizieux; à l'E. par le dioceſe de Beauvais & par celui de Paris. Il eſt diviſé en ſix *Archidiaconés*, ſubdiviſés eux-mêmes en *Doyennés-Ruraux*, au nombre de 30. dont le premier eſt celui de la ville & banlieue de Rouen, appellé le *Doyenné de Chrétienté*.

DIVISION & dénombrement du Dioceſe de ROUEN.

Noms des archidiaconés.	*Noms des doyennés-ruraux.*	*Nombre des paroiſſes de chaque doyenné-rural.*	*Total des paroiſſes.*
Le grand-archidiaconé, diviſé en 8. doyennés-ruraux.	Chrétienté	48	357
	Bourg-Theroude	45	
	Pont-Audemer	54	
	St. Georges-de-Bocherville	14	
	Pavilly	52	
	Cailly	43	
	Ry	53	
	Periers	48	
L'archidiaconé d'Eu, en 6. doyennés-ruraux.	Longueville	50	274
	Neufchâtel	53	
	Envermeu	49	
	Foucarmont	56	
	Eu	43	
	Aumale	23	
L'archidiaconé du Grand-Caux, en 5. doyennés-ruraux.	St. Romain	42	221
	Le Havre-de-Grace	38	
	Feville	64	
	Valmont	42	
	Les Loges	35	
L'archidiaconé du Vexin-François, en 4. doyennés-ruraux.	Chaumont	59	175
	Magny	62	
	Meulant	45	
	Pontoiſe	9	
L'archidiaconé du Vexin-Normand, en 4. doyennés-ruraux.	Baudemont	43	164
	Giſors	46	
	Gamaches	46	
	Bray	29	
L'archidiaconé du Petit-Caux, en 3. doyennés-ruraux.	Canville	57	154
	Brachy	49	
	Bâqueville	48	
			1345
Exemptions.			
Dans la ville de Rouen			4
Aux environs de Rouen			3
De l'abbaye de Fécamp			27
De l'abbaye de Montivilliers			15
		Total	1394

Digitized by Google

Les paroiſſes exemptes dans la ville de Rouen ſont : St. Etienne-la-Grande-Egliſe, qui dépend du chapitre de la cathédrale ; St. Gervais, dépendance de Fécamp ; St. Paul, dépendance de Montivilliers ; St. Cande-le-Vieux, dépendance de l'évêque de Lizieux.

Aux environs de Rouen : St. Etienne-de-Rouvray, Soreville-ſur-Rouen, & le Petit-Couronne, dépendance du doyen de St. Cande-le-Vieux, qui eſt toujours l'évêque de Lizieux.

Outre les 1394. paroiſſes, il y a dans le même dioceſe un aſſez grand nombre d'annexes.

L'archevêque de Rouen a *deux Officiaux*, l'un dioceſain, & l'autre métropolitain. Comme une partie de ſon dioceſe eſt du reſſort du parlement de Paris, il a pour l'étendue de ce reſſort, c'eſt-à-dire, pour le bailliage d'Eu & pour le Vexin-François, un *autre Official*, qui réſide communément à Pontoiſe.

Le chapitre de la cathédrale, c'eſt-à-dire, le doyen, les chanoines, les chapelains, ou autres bénéficiers, & leurs domeſtiques, ſont *exempts* de la juriſdiction ſpirituelle des archevêques de Rouen. Il y a de plus l'*exemption* de l'abbaye de Fécamp pour le territoire de St. Gervais ; celle de l'abbaye de Montivilliers pour le territoire de St. Paul ; & celle de la collégiale de St. Cande-le-Vieux pour ſon propre territoire, qui s'étend auſſi ſur quelques autres paroiſſes hors de la ville : ſans compter celle du prieuré de St. Lô, ou de l'évêque de Coutances, ſur le territoire de ce prieuré, laquelle paroît aujourd'hui totalement éteinte : ces diverſes exemptions ont été conteſtées par les archevêques de Rouen ; ce qui a donné lieu à de grands procès, dont le détail n'eſt point de notre objet.

L'archevêque de Rouen prend la qualité de *Primat de Normandie*, quoiqu'il n'ait aucun archevêque pour ſuffragant : mais ce titre ne lui donne d'autre prérogative que celle de n'avoir point de ſupérieur en France, & de dépendre immédiatement du St. Siege : encore lui a-t-elle été conteſtée par l'archevêque de Lyon juſqu'en 1702. Voici le fait qui donna lieu à la déciſion de cette ancienne conteſtation. Le ſieur de *Sebouville* ayant été pourvu de la cure de *Beauficel*, l'archevêque de Rouen lui refuſa le *viſa*. Cet eccléſiaſtique s'adreſſa à l'archevêque de Lyon en qualité de primat. L'archevêque de Rouen appella comme d'abus du *viſa* accordé par l'archevêque de Lyon. Ce procès fut évoqué au conſeil du Roi, qui, par ſon arrêt, donné à Verſailles le 12. mai 1702. maintint & garda l'archevêque de Rouen, & ſes ſucceſſeurs, dans le droit & la poſſeſſion où eſt de temps immémorial l'égliſe de Rouen, de ne reconnoître d'autre ſupérieur immédiat que le Pape ; & fit défenſes à l'archevêque de Lyon, à ſes grands-vicaires, officiaux, & à tous autres, de l'y troubler à l'avenir.

Voici les cérémonies qui s'obſervent à l'*Entrée ſolemnelle* des archevêques de Rouen, lorſqu'ils prennent poſſeſſion de leur égliſe.

Ce prélat ayant pris jour, ſe rend le matin de ce même jour à l'abbaye de St. Ouen (où ſouvent il a couché la nuit précédente). Les prieur & religieux de cette abbaye, tous en chappes, le conduiſent proceſſionnellement à l'égliſe métropolitaine, l'abbé à ſa droite & le prieur à ſa gauche. Chemin faiſant, cette proceſſion paſſe devant l'abbaye de St. Amand, où l'abbeſſe & les religieuſes l'attendent dans une ſalle de charpente élevée exprès, devant la porte de leur monaſtere. L'archevêque étant arrivé en cet endroit, l'abbeſſe, ayant ſa croſſe en main, lui met au doigt un anneau, dans le chaton duquel eſt une pierre de prix, & elle dit au prélat : *je vous le donne vivant, on me le rendra après votre mort.*

De-là il ſe rend à l'égliſe-paroiſſiale de St. Herbland, où, quelque froid qu'il faſſe, il eſt déchauſſé par le ſacriſtain de cette égliſe. Puis en rochet & en camail, il va nuds pieds à l'égliſe métropolitaine, marchant le long des boutiques des orfévres, ſur un peu de paille ou de natte, dont le pavé eſt jonché, pour lui adoucir cette marche, & lui épargner la boue. A l'entrée du parvis de la cathédrale, l'archevêque rencontre le chapitre de cette égliſe rangé en haye ; & après qu'il a fait une génuflexion ſur un prié-dieu préparé en cet endroit, le haut-doyen en aube & en chappe, tenant la croix d'or que le célébrant a coutume de porter à l'autel aux fêtes ſolemnelles, & ayant à ſes côtés ſon diacre, ſon ſous-diacre & ſes autres officiers, approche du prélat ; & après avoir baiſé la poignée de l'aſperſoir, il le préſente à l'archevêque qui y mouille ſon doigt, & le porte au front : puis le haut-doyen lui fait baiſer la croix. Le prieur (autrefois l'abbé) de St. Ouen, ſe tournant vers le doyen, mais adreſſant la parole à tous les chanoines, leur dit : *nous vous donnons notre archevêque vivant, vous nous le rendrez mort.* Le doyen reçoit le ſerment que le prélat fait en mettant les mains ſur le livre des évangiles, & promettant de protéger & défendre l'égliſe de Rouen, & de garder fidelement les droits, franchiſes & privileges de cette même égliſe. Enſuite le prélat entre dans l'égliſe, & va reprendre ſa chauſſure à l'autel de St. Pierre, après avoir offert un écu d'or à l'autel des vœux. (Depuis environ 200. ans, les archevêques, pour s'épargner la longueur du chemin, ne partent plus que de l'égliſe-paroiſſiale de St. Herbland, qui n'eſt qu'à vingt pas de la cathédrale ; & comme l'abbaye eſt maintenant poſſédée en commende, c'eſt le prieur du monaſtere de St. Ouen, aſſiſté de ſon ſous-prieur, qui jouit des honneurs de la cérémonie, qui préſente le prélat au chapitre, & qui porte la parole.

Après le décès de l'archevêque, le chapitre porte à l'abbaye le corps du défunt, revêtu de ſes habits pontificaux, & environné d'autant de cierges allumés qu'il a gouverné d'années. Les religieux vont au-devant de lui juſqu'à la croix de pierre élevée devant le grand portail de l'égliſe-abbatiale. Là le doyen adreſſant la parole au prieur (autrefois à l'abbé) lui dit : *vous nous l'avez donné vivant, nous vous le rendons mort. Demain*, répond le prieur, *nous vous le rendrons ici à la même heure.* Les religieux portent enſuite le prélat défunt dans leur égliſe, où, après avoir célébré un ſervice ſolemnel pour le repos de ſon ame, ils paſſent le reſte des vingt-quatre heures en prieres devant le corps. Le lendemain, les chanoines étant venus le reprendre pour achever les obſeques, ils le remettent entre leurs mains. Ceux-ci le portent à l'abbaye de St. Amand, où l'abbeſſe, à la tête de ſa communauté, vient lui ôter l'anneau paſtoral, & lui en remet un autre d'or tout uni. Cela étant fait, les chanoines portent le corps dans leur cathédrale pour être inhumé. Le ſieur d'Aubigné, archevêque de Rouen, étant mort au mois d'avril de l'an 1719. les chanoines voulant éviter le cérémonial, ſe contenterent d'enlever le corps de ſon lit de parade, & de le deſcendre dans le caveau du cardinal d'Amboiſe. Les religieux de St. Ouen en ayant été avertis, préſenterent requête au parlement de Rouen, ſur laquelle intervint l'arrêt du 27. avril, qui ordonne » que les chanoines ſeront obligés de repréſenter

» le corps enlevé, de l'exhumer, & de le porter » enſuite, avec les cérémonies ci-deſſus expli- » quées, à l'égliſe & abbaye de St. Ouen, &c. » de le reporter dans la cathédrale, pour y être » inhumé ſuivant l'ancien uſage : qu'il ſera fait » aux dépens du chapitre un ſervice ſolemnel, » dans les trois jours de la ſignification de l'arrêt; » &, faute par les chanoines d'exécuter le pré- » ſent arrêt, permis au prieur & aux religieux de » St. Ouen de faire ſaiſir le temporel des cha- » noines, le tout avec dépens. » (Dom du Pleſſis rapporte que le parlement de Rouen ne jugea pas à propos d'ordonner l'exhumation du corps du feu archevêque Claude-Maur d'Aubigné; & qu'il ſe contenta de condamner le chapitre à porter à St. Ouen le cœur que l'on avoit embaumé, pour le porter dans une des terres de la famille du prélat).

Il paroît que la cérémonie qui ſe pratique lors de l'inhumation des archevêques de Rouen, de les porter à l'abbaye de St. Ouen, eſt fondée ſur la grande dévotion que ces archevêques ont eu de tout temps envers St. Ouen, l'un de leurs plus illuſtres prédéceſſeurs, & ſur ce que, pendant pluſieurs ſiecles, l'abbaye de St. Ouen n'a point eu d'autres abbés que les archevêques mêmes de Rouen. Au-reſte, cette cérémonie ne ſe pratique que lorſque l'archevêque eſt inhumé dans la ville, ſoit qu'il y ſoit mort, ſoit qu'on l'y tranſporte du lieu de ſon décès, comme il arriva aux obſeques du cardinal Georges d'Amboiſe, I. du nom, mort à Lyon le 25. mai 1510. Et ſi la corruption du corps ne permettoit pas de le garder quelques jours avant que de lui donner la ſépulture, comme il arriva à l'archevêque Guillaume de l'Etrange, mort le 11. mars 1388. les chanoines portent à St. Ouen la repréſentation du corps au lieu du corps même.

Quant à ce qui concerne le droit de l'abbeſſe de St. Amand, il eſt certain que le corps du cardinal Georges d'Amboiſe, I. du nom, fut porté, au ſortir de St. Ouen, dans l'égliſe de cete abbaye, où les religieuſes lui firent un ſervice. A l'égard de l'anneau, l'abbeſſe Anne d'Arcona le mit aux doigts de trois archevêques conſécutifs, Charles de Bourbon, François de Joyeuſe, & François de Harlay, en leur diſant ces paroles : *Je vous le donne vivant, on me le rendra après votre mort.*

C'eſt un droit de l'égliſe-cathédrale de Rouen, que les évêques ſuffragans (de la province) ſoient obligés de lui prêter ſerment d'obéiſſance, auſſi-bien qu'à l'archevêque : *Venerabili eccleſiæ Rotomagenſi, ac reverendiſſimo patri domino archiepiſcopo, &c.* Ils prêtent ce ſerment entre les mains de ce prélat, ou, en ſon abſence, entre celles du célébrant, dès-qu'il eſt monté à l'autel, avant-que de dire l'introït. Ces évêques doivent auſſi donner à diner à ceux qui compoſent le chapitre; mais pour ce diner, ils donnent ordinairement cent écus. Avant-que d'avoir prêté ce ſerment, les évêques ſuffragans ne ſont point reconnus dans l'égliſe-métropolitaine, ne ſont point admis aux aſſemblées provinciales, & ne peuvent point être députés de la province pour les aſſemblées générales du Clergé de France.

Il eſt certain que les *revenus* de l'archevêque de Rouen ſe montent à plus de cent mille livres par an. La taxe en cour de Rome eſt de 12. mille florins. Cet archevêque a dans ſa cathédrale une prébende annexée à ſa dignité : c'eſt la prébende de *Deville*.

Patronage de l'Archevêque de Rouen. Il porte ſur pluſieurs eſpeces de bénéfices; ſavoir, ſur des prieurés, des dignités, canonicats & prébendes, ſur des cures, & ſur des chapelles. Les *Prieurés* auxquels l'archevêque nomme, ſont ceux de Ste. Anne, à Magni; de St. Antoine, à Chaumont; de St. Charles, à Lihons-la-Forêt; & de St. Jean-Baptiſte, au grand-Andely.

Il nomme à toutes les *Dignités* & à toutes les *Prébendes* de l'égliſe-cathédrale, excepté à la dignité de doyen, qui eſt élu par le chapitre, & aux quatre prébendes dites des quinze livres, dont la préſentation appartient au même chapitre. Il nomme, alternativement avec le Roi, aux quatre canonicats du St. Sépulchre, ou de St. Georges de Rouen. Il nomme encore au doyenné, aux ſix autres canonicats & aux quatre vicairies perpétuelles de Notre-Dame d'Andely.

Dans la ville de Rouen. Il nomme aux cures de St. Godard, de St. Maclou, de St. Pierre-le-Portier, & de St. Vigor. Dans le reſte du *Vexin*, aux cures d'Alliſay, d'Ambleville, d'Annery, d'Artie, d'Aubeuf-en-Vexin (à celle-ci *alternativement*), & de St. Aubin-la-Campagne; de même qu'aux cures qui ſuivent.

Bachivillier. Baſincourt, *alternativement*. Bauſerai. Bautot. Bennecourt. Le Bequet. Berville-ſur-Auceron. Biennais. Bionval. Blacarville. Boiſſy-le-Bois. Bos-Ficel, *alternativement*. La Boſſe. Bray. Bréançon. Bréancourt. Buhuy.

Chambors. Commeny. Courcelles-près-Giſors Courcelles-ſur-Viône. Grand-Couronne, *alternativement*. Cuverville-en-Vexin.

Damp-Ménil. Déville-lez-Rouen. Droitecourt. Enencourt-l'Eage. Enencourt-le-Sec. Eragny.

Flavacourt. Fleury-ſur-Frênes-l'Aiguillon. Folainville. Frémecourt. Fréminville. Frênes-l'archevêque. Giraucourt.

Haravillier. Hardivillier. Héronville. Le Homme-en-Vexin. Houville.

Jouy-en-Telle. Ivry-le-Temple.

Limais. Loconville. Lorleau.

Manneville-ſur-Rille. Marcouville-ſur-Ecouys. Le Ménil-Téribus. Le Ménil-ſous-Varclive. Menouville. Mons. Montreuil-en-Vexin. Muis-ſur-Seine.

Neucourt. Neuilly-en-Telle. Neuville-Bos.

Omerville. Ony, *alternativement*. Orménil-ſur-Cally, *alternativement*.

Port-mort, premiere portion *alternativement*. Pouilly.

Le Grand-Quévilly, *alternativement*.

Reilly-la-Roquette.

Santeuil. Seri-Fontaine.

St. Cyr-ſur-Chars. St. Michel-de-la-Haye. St. Ouen-du-Breuil, *alternativement*.

Thierville. Tibivillier. Tourly. Tourny, *alternativement*. Tourville-Guérin. *alternativement*.

Vaumain. Vaux. Villetertre. Us.

Les *Chapelles* auxquelles l'archevêque de Rouen nomme, ſont, dans l'*Egliſe-cathédrale* : trois chapelles ſous le nom de la Ste. Vierge, à l'autel de la Vierge, derriere le chœur. Dans diverſes autres égliſes de la ville de Rouen : A St. Cande-le-Jeune, la chapelle de *St. Victor*. A St. Eloy, la chapelle de la *Ste. Trinité*; celle de *Ste. Croix*, au grand-autel. Aux Emmurées, la chapelle de *St. Michel*, dite du *Corbillon*. A St. Godard, la chapelle de la *Ste. Vierge*. A St. Herbland, la chapelle de *St. Louis*; celle de *Ste. Catherine*. A St. Laurent, une chapelle de la *Ste. Vierge*. A St. Maclou, la chapelle de *St. Nicolas*. A Ste. Marie-la-Petite, la chapelle de *St. Cyr & Ste. Julitte*. A St. Martin-du-Pont, la chapelle de la *Ste. Vierge*, alternativement; celle de l'*Hôpital-St.-Martin*. A St. Martin-ſur-Renelle, celle de la *Ste. Vierge*, & celle de St. Jean. A St. Nicaiſe, la chapelle de

Ste. Catherine, alternativement ; celle de *N. D. de Grace* proche les Minimes. A St. Patrice, la chapelle de *St. Sulpice*. A St. Sauveur, la chapelle de *St. Euſtache* & de *Ste. Anne*. A St. Vigor, la chapelle de *Ste. Catherine*. A St. Vivien, la chapelle de *St. Martin*. Dans *le reſte du Vexin* : A Andely, la chapelle du *St. Eſprit*, alternativement. A Annery, la chapelle de *St. Jean*. Au Bellay, la chapelle de *St. Martin*. A Bos-Roger-de-la-Londe, la chapelle de *St. Patrice*. A Déville-lez-Rouen, dans le manoir-archiépiſcopal, une chapelle dont on ne marque pas le nom. A Fay, la chapelle de *St. Jean-Baptiſte*. A Flavacourt, la chapelle de *Ste. Catherine*, ou de *Ste. Marguerite*. A Liancourt, la chapelle de *St. Gilles*. A Maudetour, une chapelle dont on ne marque pas le nom. A Neuville-Bos, la chapelle, de *St. Antoine*, ou de *St. Roch-de-Tomberel*. A Oiſſel, la chapelle de *N. D. de Grace*. A Pontoiſe, dans le palais-archiépiſcopal, la chapelle de *St. Marcel*.

Cela fait en tout, quatre *prieurés* ; 62. tant *Dignités*, que *canonicats* & *prebendes* ; 89. *cures* ; 33. *chapelles*. Et au total-général : 188. bénéficies au patronage de l'archevêque.

Egliſe Cathédrale. Elle eſt à cent cinquante toiſes de la Seine, & à 210. toiſes de St. Ouen. C'eſt ſans-contredit la plus ancienne égliſe de Rouen. Elle a même dû être la ſeule pendant une longue ſuite d'années. Mais ce n'eſt certainement ni à St. Godard, ni à St. Gervais, comme quelques-uns l'ont prétendu, que ſes premiers évêques l'ont établie. La premiere de ces deux égliſes a été long-temps hors de la ville. La ſeconde eſt encore aujourd'hui dans les fauxbourgs. A cette poſition, reconnoît-on une cathédrale ? Sous les empereurs payens, celle de Rouen n'étoit ſans-doute, comme toutes les autres, qu'un lieu ſecret, peut-être ſouſterrein, au fond de quelque maiſon particuliere. Le regne du grand Conſtantin, favorable au chriſtianiſme, quoique d'ailleurs non-exempt de taches, amena les beaux jours. Alors vraiſemblablement les fideles de Rouen érigerent publiquement une égliſe pour leurs aſſemblées de religion. St. Mellon pouvoit encore occuper le ſiege de Rouen, lorſque ce prince monta ſur le trône. On ſe perſuade facilement que ce fut lui qui en jetta les premiers fondements : l'hiſtorien de ſa vie le marque en termes formels, & en cela il ne dit rien que de croyable : *Quia in illo loco*, dit-il, *nondum erat aliqua eccleſia conſtructa, conſtruxit novam in honore ſanctæ Trinitatis, & ſanctæ Dei genitricis Mariæ*. Mais, ce premier vaiſſeau, qui dut s'accroître & s'embellir par ſucceſſion des temps, ſous les évêques, ſucceſſeurs de St. Mellon, éprouva en 841. auſſi-bien que le reſte de la ville, la fureur des Normands, qui n'y laiſſerent preſque pas pierre ſur pierre. On veut néanmoins que le pied de la tour de St. Romain, qui fait aujourd'hui partie de la nouvelle cathédrale, ſoit un reſte de l'ancienne égliſe. En effet, l'architecture en eſt très-ancienne, & n'a aucune liaiſon néceſſaire avec le reſte de l'édifice.

Il eſt à croire que les peuples de Rouen eurent bien de la peine à relever leur égliſe, juſqu'au temps où il fallut enfin céder la Normandie au duc Rollon, mais la paix rendue à l'état & à la religion, leur en facilita les moyens. La nouvelle égliſe fut donc conſtruite au-plutôt ſous le duc Rollon ; qui y fut enterré, auſſi-bien que Guillaume Longue-épée, ſon fils. Richard I. petit-fils de Rollon, la trouvant trop petite & trop baſſe, la fit hauſſer de plus de la moitié, vers l'an 950. & lui donna auſſi plus d'étendue : *Le duc Richard*, dit l'ancienne chronique de Normandie, *fit croiſtre & hauſcer de la moitié, & de plus, le mouſtier de Notre-Dame de Rouen*. Enfin, cinquante ans ou environ après, l'archevêque Robert, fils de Richard, continua l'entrepriſe de ſon pere, ou renouvella même, dans un meilleur goût, tout ce qui étoit déjà fait ; & il augmenta conſidérablement cet édifice du côté de l'orient : *Robert*, dit la même chronique, *fit achever le mouſtier de Notre-Dame de tout le chœur* ; c'eſt-à-dire, qu'il ajouta un chœur à la nef qui étoit déjà faite. Cependant ces divers travaux ne comprenoient encore que la longueur de la nef d'aujourd'hui : les bas-côtés ou les ſous-aîles, n'en faiſoient point partie. Les ſous-aîles ne furent ajoutées au corps de l'édifice que vers l'an 1050. & lorſque tout fut achevé, l'archevêque Maſville en fit la dédicace, le premier octobre 1063.

Vers l'an 1100. furent conſtruites les chapelles des bas-côtés de la nef. Dans le même temps à-peu-près, on fit la croiſée & le nouveau chœur. On y joignit enſuite le chapelle de la Vierge, qui étoit ſur pied vers le commencement du treizieme ſiecle. Les ſous-aîles du chœur furent faites encore plus tard : on les éleva ſur le débris de l'ancien chapitre des chanoines, qui ne fut entiérement ruiné qu'en 1280. L'année ſuivante, les chanoines céderent à l'archevêque deux maiſons canoniales, qui touchoient preſque à l'égliſe du côté du nord. Là étoit le portail qu'on nommoit des *Bourſiers*, & vis-à-vis d'une petite ruelle qui communiquoit à la rue de St. Romain. Les maiſons furent abattues, la ruelle élargie, le portail renouvellé. A droite & à gauche de la rue, les libraires de la ville dreſſerent leurs boutiques ; & le portail en prit le nom de *Portail des Libraires*. On dit cependant que cette piece ne fut achevée qu'en 1478. & qu'on l'enrichit en 1481. d'un avant-portail. Celui qui lui eſt oppoſé du côté du midi, donne ſur la place de la Calende, d'où il eſt appellée le *Portail de la Calende*. On ne ſait pas préciſément quand il fut conſtruit ; mais il paroît être du même temps à-peu-près que celui des libraires, c'eſt-à-dire, de la fin du quinzieme ſiecle. En 1302. l'archevêque Guillaume de Flavacourt obtint encore des chanoines une portion de terrein conſidérable pour agrandir la chapelle de la Vierge derriere le chœur, & lui donner toute l'étendue qu'elle a aujourd'hui. Cette chapelle, qui eſt d'une grande beauté, a 88. pieds de long, ſur 28. de large, & 27. de hauteur ſous voûte.

Nous avons déjà dit un mot de la *Tour de St. Romain*. C'eſt ce qu'il y a de plus ancien dans tout ce vaſte édifice. Elle a été élevée ſur ſes premiers fondements à diverſes repriſes, & à la hauteur de 230. pieds. En 1470. les chanoines firent marché avec un architecte pour l'achever ; & en 1477. elle fut miſe dans l'état où elle eſt maintenant. Cette tour termine le grand portail du côté du nord. Là eſt une cloche nommé *la Rigaud*, parce qu'elle a été donnée par l'archevêque Eudes *Rigaud* : on croit communément que c'eſt d'elle qu'eſt venu le proverbe : *Boire en tire la Rigaud*, c'eſt-à-dire, comme en l'explique, boire en ſonneur, boire comme ceux qui mettent *la Rigaud* en branle. A l'oppoſite de la tour de St. Romain eſt la *Tour de Beurre*, haute pareillement de 230. pieds. On l'a ainſi nommée, parce qu'elle a été bâtie des aumônes que le peuple fit à la fabrique de la cathédrale, en reconnoiſſance d'une permiſſion qu'il avoit obtenue du pape Innocent VIII. d'uſer dorénavant de beurre & de laitage en carême. Robert de Croix-Mare, archevêque de Rouen, en poſa la premiere pierre le 10. novembre 1487. & dix ans après, (le 15. mars 1497). Henri Potin, évêque de Philadelphie, la bénit ſolemnellement. Dans celle-ci eſt la fameuſe cloche nommée *Georges d'Amboiſe*,

Digitized by Google

d'Amboiſe, du nom du grand prélat qui l'a donnée. Cette cloche a trente-deux pieds de tour, dix pieds de hauteur, y compris les anſes, & autant de diamêtre par bas, & un pied d'épaiſſeur. Elle peſe trente-ſix mille livres, & le battant ſeul 1360. livres. Le fondeur, nommé *Jean le Maſſon*, ne put ſurvivre à la joie qu'il eut d'avoir réuſſi. Il la fondit le 2. août 1501. & mourut le 9. octobre ſuivant. On l'enterra dans la nef, & l'on grava une cloche ſur ſa tombe.

Autour de la cloche, appellée *Georges d'Amboiſe*, ſont en relief quatre vers françois, & huit vers latins : les voici.

Je ſuis nommée GEORGES D'AMBOISE,
Qui bien trente-ſix mille poiſe,
Et cil, qui bien me peſera,
Quarante mille y trouvera.

Les vers latins ſont les ſuivans :

Ipſa ego ſum quamvis ſonitu veneranda tonanti,
Prima eſt auctori gloria danda meo :
Namque ter & denis cum ſextis millibus æris
Obtulit, hæc viro dona dicata Deo.
Scilicet AMBROSIUS *qui ſancta,* GEORGIUS, *arma*
Cunctaque Franci-genis tractat habenda viris.
Rothomagus tanto felix antiſtite gaudet,
Cùm ſit Cardinei gloria ſumma chori.

Au bas de ces vers latins, on lit :

L'an 1501. du regne de Louis XII. Roi de France,
Jean le Maſſon, *demeurant à Chartres, m'a faite.*

On ajoute que la fameuſe cloche dont il s'agit, fut montée en la tour où elle eſt, le 9. octobre 1501. & ſonnée en vol, pour la premiere fois, par ſeize hommes, le 16. de février 1502. On dit encore que Jean le Maſſon, que quelques-uns appellent *le Machon*, n'eut pas la ſatisfaction d'entendre cette cloche, parce qu'il étoit mort dix-neuf jours après l'avoir fondue, ce qui reviendroit au 21. d'août & ſeroit contraire à la date établie, par dom Dupleſſis, que nous avons ſuivie.

Dans la tour oppoſée à la tour de Beurre, & qui eſt au côté gauche du portail, ſont huit cloches, dont la plus groſſe peſe vingt-quatre ou vingt-cinq mille livres.

Le *grand-portail*, qui menaçoit ruine, ayant été abattu en 1509. le cardinal Georges d'Amboiſe, I. du nom, fit auſſi-tôt commencer celui qui ſubſiſte actuellement. Il avança pour ce ſujet une groſſe ſomme d'argent, & poſa la premiere pierre de cet édifice le 18 juin ; mais il mourut l'année ſuivante. Ce portail, qui eſt dans le goût du temps, ſouffrit infiniment, auſſi-bien que le reſte de l'égliſe, de la fureur des calviniſtes en 1562. & en 1683. d'un ouragan très-impétueux ; de ſorte qu'il en couta plus de 200. mille écus pour réparer ce dommage.

Au milieu de la croiſée, ſur la lanterne, eſt portée une *pyramide* haute de 380. pieds, où l'on monte par un eſcalier de 500. marches, dont 200. ſont de pierre, & 300. de bois. De-là pour aller juſqu'au coq, il faut ſe ſervir d'échelles de corde. Le *coq* eſt poſé ſur une croix de fer du poids de 1544. livres, & de la hauteur de ſeize pieds depuis la piece de bois ou elle eſt entée juſqu'à la crete du coq qui en fait le couronnement. Autrefois cette pyramide étoit bien plus haute qu'elle n'eſt aujourd'hui ; mais le feu y ayant pris le 4. octobre 1514. par la faute des plombiers, elle fut réduite en cendres en moins d'une heure. Le cardinal Georges d'Amboiſe, II. du nom, fit faire celle dont nous venons de donner les dimenſions, par une architecte, nommé Robert Becquet ; & elle fut élevée au mois d'août 1544. C'eſt aux libéralités du même prélat, que l'égliſe de Rouen eſt encore redevable, tant des voûtes de la nef, qui menaçoient ruine, & qu'il fit réparer, que de tout le plomb qui couvre ce grand édifice.

Sa longueur en-dedans, depuis le grand portail, juſqu'au fond de la chapelle de la Vierge, eſt de 480. pieds : cette chapelle en a 88. le chœur 110. & la nef 210. La largeur de la nef en dedans, ſans y comprendre les ſous-ailes ou collatéraux, eſt de vingt-ſept pieds, & la hauteur de 84. Les collatéraux, y compris les chapelles, ont chacun 28. pieds de large, & 42. pieds de haut. La croiſée, depuis le portail des Libraires juſqu'à celui de la Calende, eſt longue de 164. pieds, & haute de 152. Au milieu de cette croiſée ſont les quatre piliers qui ſoutiennent la lanterne : ils ont chacun 38. pieds de tour. Il y en a encore 34. autres principaux, ſavoir, dix de chaque côté de la nef, à 8. pieds 7. pouces de diſtance l'une de l'autre, & quatorze pour le chœur. Ceux-ci ſont de figure ronde, & ont un peu moins de diamêtre que les autres ; en ſorte que le chœur eſt d'environ quatre pieds plus large que la nef. Enfin ce magnifique vaiſſeau eſt éclairé par cent trente fenêtres.

Le dedans de l'égliſe ne mérite pas moins d'attention que ſa ſtructure extérieure. Le jubé, qui fait la cloture du chœur, eſt accompagné de deux chapelles très-belles & d'une riche ſculpture. L'une des deux, qui porte le nom de la Ste. Vierge, eſt appellée communément la chapelle du *Vœu* ou des *Vœux*. Il y a une belle ſtatue de la Vierge en albâtre, donnée en 1357. par un chanoine, nommé *François le Tourneur*. En 1637. la peſte fit de ſi grands ravages à Rouen, que la ville, pour détourner ce fleau, fit vœu de faire préſent à cette chapelle, d'une lampe d'argent, qui y brûleroit continuellement. Chacun y contribua ſelon ſes facultés : on y employa 40. marcs d'argent, & la chapelle en a retenu le nom des *Vœux*. Outre ces deux chapelles, il y en a encore vingt-cinq autres, en comptant celles des deux ſacriſties ; la grande chapelle de la Vierge, derriere le chœur ; & celle de St. Etienne, qui ſert de paroiſſe, ſous le nom de *St. Etienne-la-grande-égliſe*.

Dans la chapelle de la Vierge, ſituée derriere le chœur, on voit deux ſuperbes mauſolées. L'un eſt celui de *Georges d'Amboiſe*, archevêque de Rouen, & cardinal de l'Egliſe Romaine. Ce mauſolée, de marbre noir, eſt engagé dans le mur avec tant d'art, qu'il ne cauſe aucun embarras dans la chapelle, quoiqu'il ait ſeize pieds de largeur, & vingt-un de hauteur juſqu'au couronnement. C'eſt le cardinal d'Amboiſe, neveu & filleul de Georges d'Amboiſe, & ſon ſucceſſeur en l'archevêché de Rouen, qui fit ériger ce monument, lequel ne fut achevé & mis en place qu'en 1522. douze ans après la mort du cardinal, ſon oncle. Les ſtatues de ces deux cardinaux ſont de marbre blanc, & les repré-

ſentent à genoux ſur le tombeau, autour duquel on lit :

Paſtor eram cleri, populi pater, aurea ſe ſe
Lilia ſubdebant, quercus & ipſa mihi.
Mortuus en jaceo : morte extinguntur honores.
At virtus, mortis neſcia, morte vivet.

Georgio Ambroſio *S. R. E. Cardinali, in Francia Legato, in Neuſtria Rectori, Rothomagenſiumque Præſuli reverendiſſimo*, Humbertus Velleius *dicavit.*

Au bas de ce tombeau, ſont la foi, la charité, la prudence, la force, la juſtice, & la tempérance, autant de ſtatues de marbre blanc, chacune dans ſa niche, entre des pilaſtres d'une grande délicateſſe. Le couronnement de tout l'ouvrage eſt orné de beaucoup de figures, & entr'autres de celles des douze Apôtres.

Outre les deux cardinaux d'Amboiſe, ont auſſi été inhumés, dans la ſuite, dans le tombeau dont nous venons de parler, François de Harlay, II. du nom, & Claude-Maur d'Aubigné, l'un & l'autre archevêques de Rouen.

Au côté gauche de la même chapelle de la Vierge, eſt le tombeau de *Louis de Breze*, grand-ſénéchal de Normandie. Ce monument n'eſt pas moins riche que celui des cardinaux d'Amboiſe.

Dans la chapelle de la Vierge, ſont de plus : les tombeaux d'Eudes-Rigaud, de Guillaume de Flavacourt, I. du nom, de Raoul-Rouſſel, & de Robert-de-Croix-Mare, tous quatre archevêques de Rouen ; celui de Gilles des Champs, évêque de Coutances, & cardinal ; la tombe, ſans inſcription, d'Antoine, évêque d'Angoulême, mort en 1520. enfin le ſépulcre de Charles de la Rochefoucault, colonel-général de l'infanterie de France, mort en 1562.

Les autres chapelles, dont nous donnerons inceſſamment le détail, bordent, pour la plûpart les deux collatéraux de la nef ; quelques-unes d'entr'elles ſont aſſez bien ornées. Les oſſements du duc Rollon, & ceux de ſon fils Guillaume Longue-épée, qui avoient été inhumés dans l'ancien chœur, furent tranſportés vers l'an 1060. les premiers dans la chapelle du petit St. Romain, & les ſeconds dans celle de Ste. Anne ; c'eſt-à-dire, dans le lieu où l'on a depuis bâti ces deux chapelles. Au haut de la nef, où étoit anciennement placé le grand-autel, lorſque la nef ſervoit de chœur, eſt la tombe de l'archevêque Marville, ſous laquelle a auſſi été inhumé le cœur du cardinal d'Etouteville.

Au bas de la nef fut inhumé, comme il a été dit, *Jean le Maſſon* ou *le Machon*. Sur ſa tombe eſt une *cloche* gravée avec cette épitaphe :

Cy-deſſous git Jean le Machon,
De Chartres, homme de façon,
Lequel fondit Georges d'Amboiſe,
Qui trente-ſix mille livres poiſe,
Mil cinq cent un, jour d'août deuxieme,
Puis mourut le vingt-unieme

Il paroît que d'après cette épitaphe, on ne devroit pas douter que Jean le Maſſon ne fût mort le 21. d'août, dix-neuf jours après avoir fondu la fameuſe cloche de Georges d'Amboiſe. Apparemment que Dom Dupleſſis s'eſt fondé ſur de meilleures autorités, quand il a fixé la mort de cet habile fondeur au 9. d'octobre

Dans le chœur même étoit un tombeau de marbre noir, ſur lequel étoit repréſenté couché le roi Charles V. en marbre blanc, tenant ſon cœur dans ſa main : il n'y a là en effet que le cœur de ce Prince ; ſon corps eſt à St. Denys-en-France. Près de l'autel du côté de l'épitre, ſur un tombeau de pierre, étoit encore repréſenté couché, Richard Cœur-de-Lion, Roi d'Angleterre, dont le cœur repoſe auſſi en cet endroit. De l'autre côté, étoient les tombeaux de Jean, duc de Bedfort, prétendu régent de France pendant l'invaſion des Anglois, & de Henri-le-Jeune, frere du roi Richard Cœur-de-Lion. Enfin, Guillaume, fils de Geofroi-Plante-Genet, & de l'impératrice Mathilde, eſt auſſi enterré, dit-on, au même endroit. Mais en 1737. comme on travailloit à renouveller le grand-autel dans un meilleur goût, on abattit tous ces tombeaux, pour dégager entiérement le chœur & le ſanctuaire. On conſerva ſeulement celui de Charles V. en tranſportant néanmoins la repréſentation de ce Prince dans la chapelle de la Vierge. Quand au Prince Guillaume, on ne trouva ni ſes oſſements, ni rien qui pût donner le moindre indice de ſa ſépulture, quoiqu'on eût remué toutes les terres du ſanctuaire juſqu'à la profondeur de quinze pieds. Dans la chapelle de St. Pierre-St.-Paul, ſont deux anciens tombeaux, que l'on croit être ceux de Gautier de Coutances, & d'Aymery Guénaut, archevêques de Rouen. Vis-à-vis de celle des SS. Innocents, on voit la tombe des trois innocents, Jacques Turgis, Robert Talbet, & Charles-le-Braſſeur, exécutés injuſtement en 1625. pour un aſſaſſinat dont ils n'étoient pas coupables. A droite & à gauche, dans la nef & dans les collatéraux, ſont diſperſées pluſieurs autres tombes de perſonnes de diſtinction ; entr'autres, celle de la princeſſe Sybille, femme de Robert II. duc de Normandie, & celle de Jean de Bayeux, archevêque de Rouen : mais il eſt pour le moins douteux que ce ſoit là le propre lieu de leur ſépulture. On a déplacé tant de tombes dans cette égliſe ; on en a enlevé un ſi grand nombre, pour en faire des tables d'autel & d'autres ouvrages, qu'au milieu de cette confuſion il n'eſt pas poſſible de porter là-deſſus un jugement certain.

Le chapitre n'a été élevé dans l'état où il eſt aujourd'hui, que depuis environ l'an 1100. & il n'a rien de remarquable. On y voit la tombe de Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen, qui l'avoit fait conſtruire à ſes dépens. La *Bibliotheque*, à laquelle on monte par un eſcalier de pierre, pratiqué dans l'égliſe même contre le mur qui tient au chapitre, a cent pieds de long ſur 25. de large. Elle a été formée de celles de pluſieurs particuliers, qui, à l'exemple de *Pierre Acatie*, ont donné leurs livres à cette égliſe. *Jean le Prévoſt*, qui en a été long-temps le bibliothécaire, eſt celui qui a le plus contribué à l'enrichir. Il étoit ſi attaché à cette bibliotheque, qu'il ordonna qu'on l'inhumât au pied de l'eſcalier qui y conduit. Elle eſt publique & ouverte tous les jours, à l'exception des dimanches & fêtes, des jeudis & du mois d'octobre. Les chaires du chœur, & le trône archiépiſcopal, exécutés dans un très-bon goût, ſont de l'an 1467. Les baluſtrades qui environnent le ſanctuaire, ſont de cuivre : elles furent commencées en 1526. & on travailloit encore en 1737. à les achever

Autels de la Cathédrale & Chapelles qui y ſont fondées en titre de bénéfice. Il eſt à remarquer 1°. que le recenſement que nous allons faire com-

Digitized by Google

mence par le n°. 1. à gauche du grand-portail de la cathédrale ; ſuit, ſur la même ligne juſqu'au n°. 8. inclusivement ; eſt continué par le n°. 9. aſſez à gauche & ſur la même ligne que les n°s. 25. & 26. par le n°. 10. à gauche du chœur, & ſur la même ligne que le n°. 8. par le n°. 11. plus haut à gauche du chœur, & à-peu-près ſur la même ligne que le n°. 10. par le 12. à l'extrémité la plus reculée & diamétralement oppoſée au grand-portail ; par le n°. 13. vis-à-vis du n°. 11. par le n°. 14. à l'oppoſite du n°. 10. par le n°. 15. en oppoſition au n°. 9. par le n°. 16. plus bas, aſſez éloigné du n°. 15. & ſur la même ligne, une des portes collatérales de l'égliſe entre-deux ; par le n°. 17. oppoſé au n°. 8. & de ſuite ſur la même ligne, juſques & compris le n°. 24. vis-à-vis du n°. 1. à droite du grand-portail. 2°. Qu'anciennement au lieu des deux autels chiffrés 25. & 26. qui ſont à l'entrée du chœur, il n'y en avoit qu'un ſeul ſous le nom de *St. Pierre-ſous-le-Crucifix*, lequel occupoit le milieu de la place ; car on n'auroit pas mis le crucifix de côté. On entroit donc par cette porte dans le chœur autrement qu'on y entre aujourd'hui. Dans la ſuite, on a dérangé cet autel, en le plaçant au n°. 26. qui eſt à droite ; & pour la ſymétrie, on en a conſtruit un autre au n°. 25. 3°. Que la chapelle chiffrée n°. 24. qui ſert aujourd'hui de paroiſſe ſous le nom de *St. Etienne-la-Grande-Egliſe*, formoit anciennement deux chapelles : la premiere, plus voiſine du grand-portail, ſous le nom de *St. Jacques-St. Chriſtophe* ; & la ſeconde, ſous le nom de *St. Euſtache*.

1. *Saint-Mellon.* Cet autel porte encore le nom de *N. D. de Grace.* Il y a, ſous le nom de *St. Mellon*, une chapelle en titre, dont le chapelain prend à la commune : elle eſt à la collation pleine du chapitre.

2. *Sainte-Agathe.* On l'appelle encore la *Commune* ou *St. François.* Il y a deux chapelles en titre ſous le même nom de *Sainte-Agathe*, à la collation pleine du chapitre. La premiere ne prend point à la commune : on ne marque pas ſi la ſeconde y prend ou non.

3. *St. Jean dans la Nef.* On l'appelle encore les *Belles Verrieres*, à cauſe de ſont beau vitrage. Il y a trois chapelles en titre, à la collation pleine du chapitre : la premiere, ſous le nom de la *Décollation de St. Jean-Baptiſte* ; la ſeconde, ſous le nom de la *Ste. Vierge* ; la troiſieme, ſous le nom de *Ste. Magdeleine.* La premiere prend à la commune : les deux autres n'y prennent point.

4. *St. Sever dans la Nef.* Cet autel a pris dans la ſuite le nom de *Notre-Dame de Pitié* ; & aujourd'hui pluſieurs lui donnent le nom du *Sacré Cœur de Jeſus* : c'eſt celui d'une eſpece d'aſſociation de perſonnes de piété, qui s'y eſt formée, depuis que la ſupérieure du premier monaſtere de la Viſitation de Rouen a fait réparer & orner cette chapelle dans cette intention en 1723. Il y a trois chapelles en titre, ſous le même nom de *St. Sever*, à la collation pleine du chapitre : la premiere prend à la commune ; les deux autres n'y prennent point.

5. *St. Julien.* On lui a auſſi donné le nom de *Ste. Clotilde & Ste. Colombe.* Il y a quatre chapelles en titre, à la collation pleine du chapitre ; les deux premieres ſous le même nom de *St. Julien* ; la troiſieme, ſous le nom de *Ste. Geneviève* ; la quatrieme, ſous celui de *St. Guillaume.* La premiere prend à la commune ; la troiſieme n'y prend point : on ne marque pas ſi les deux autres y prennent ou non.

6. *St. Eloi.* Quelques-uns l'appellent *St. Sebaſtien.* Il y a deux chapelles en titre, à la collation pleine du chapitre ; la premiere, ſous le même nom de *St. Eloi*, qui prend à la commune ; la ſeconde, ſous celui de St. Gilles, qui n'y prend point.

7. *St. Nicolas.* Il n'y a à cet autel qu'une ſeule chapelle en titre, ſous le même nom de *St. Nicolas*, à la collation pleine du chapitre, & qui ne prend point à la commune.

8. *Ste. Anne.* Il n'y a pareillement qu'une ſeule chapelle en titre, ſous le même nom de *Ste. Anne*, à la collation pleine du chapitre, & qui ne prend point à la commune.

9. *St. Sever dans la Croiſée.* Il y a à cet autel deux chapelles en titre, à la collation pleine du chapitre : la premiere, ſous le même nom de *St. Sever*, qui prend à la commune ; la ſeconde, ſous le nom de *St. Blaiſe*, qui n'y prend point.

10. *St. Jean-des-Fonts.* On appelle ainſi cet autel, parce qu'il eſt ſitué vis-à-vis *des-Fonts-Baptiſmaux* ; cependant quelques-uns lui donnent le nom des *Trois-Rois.* Il y a ſept chapelles en titre : la premiere, qui prend la commune ſous le nom de *St. Jean-l'Evangéliſte*, à la collation pleine du tréſorier de la cathédrale ; la ſeconde, ſous le nom de *St. Jean-Baptiſte* ; la troiſieme, ſous le nom de *St. Jean-l'Evangéliſte* ; la quatrieme, ſous le nom de *St. Jean-Baptiſte* ; la cinquieme ſous le nom de *St. Jacques* ; ces quatre-ci à la collation pleine du chapitre : la troiſieme prend à la commune ; la quatrieme & la cinquieme n'y prennent point : on ne marque pas ſi la ſeconde y prend ou non La ſixieme & la ſeptieme ſont appellées des *Etranges*, parce qu'elles ont été fondées par Guillaume de l'Etrange, archevêque de Rouen : La ſixieme porte le nom de la *Ste. Vierge* ; la ſeptieme, celui de *St. Jean-l'Evangéliſte* ; on ne marque point ſi elles prennent à la commune ou non : elles ſont l'une & l'autre à la collation pleine du doyen, du chantre, & du tréſorier de la cathédrale, conjointement.

11. *St. Pierre-St.-Paul.* Il y a cinq chapelles en titre : la premiere ſous le nom de *St. Paul*, à la préſentation de l'archidiacre d'Eu, & à la collation du chapitre ; on ne marque point ſi elle prend à la commune ou non : la ſeconde, ſous le nom de *St. Mathurin* ; la troiſieme ſous celui de *St. Paul* ; la quatrieme, ſous celui de *St. Laurent-de-Dublin* ; la cinquieme, ſous celui de *St. Pierre & St. Paul.* Ces quatre dernieres ſont à la collation pleine du chapitre, & ne prennent point à la commune.

12. La *Ste. Vierge, derriere le chœur.* Il y a quatre chapelles en titre, toutes quatre ſous le nom de la *Ste. Vierge* : la premiere qui ne prend point à la commune, à la collation pleine du chapitre : les autres trois, qui prennent à la commune, à la collation pleine de l'archevêque de Rouen. Le titulaire de la ſeconde eſt *Porte-Mitre* de l'archevêque ; le titulaire de la troiſieme eſt *Porte-Chappe* ; & le titulaire de la quatrieme eſt *Porte-Croſſe.* Le titre de celle-ci étoit ci-devant fondé à l'autel *des Ordres*, dans la chapelle de l'officialité : on le transféra à l'autel de la Vierge derriere le chœur, lorſque le ſieur d'Aubigné abattit la chapelle de l'officialité pour bâtir la chapelle archiépiſcopale. La ſeconde & la troiſieme furent fondées par le pape Clément VI. lorſqu'il n'étoit encore qu'archevêque de Rouen. La quatrieme fut fondée par Simon d'Erelan, chanoine de la cathédrale, vers l'an 1256.

13. *St. Barthélemy, ou le Reveſtiaire.* (C'eſt la ſacriſtie du cœur). Il n'y a qu'une chapelle en titre, ſous le même nom de *St. Barthélemy*, à la collation pleine du chapitre, & qui prend à la commune.

14. Le *St. Eſprit.* Il y a deux chapelles en ti-

tre, qui prennent à la commune, à la collation pleine du chapitre : la premiere, ſous le nom de *St. Etienne*, *St. Laurent*, & *St. Vincent*; la ſeconde, ſous le nom de *St. Martin-à-Pied*, pour la diſtinguer d'une autre fondée à l'autel ou dans la chapelle de la Chaire-St.-Pierre, & appellée *St. Martin-à-Cheval* : dénominations populaires, fondées ſur ce que dans l'une de ces chapelles, St. Martin étoit repréſenté à cheval, & que, dans l'autre, il étoit repréſenté à pied.

15. Les *SS. Innocents* ou le *Grand-Saint-Romain*. Il y a quatre chapelles en titre, à la collation pleine du chapitre : la premiere ſous le nom de *St. Thomas-de-Cantorbery*; la ſeconde, ſous le nom des *SS. Innocents*; la troiſieme, ſous le nom de *Ste. Magdeleine*;, la quatrieme, ſous le nom de *Ste. Barbe*. La premiere prend à la commune : on ne marque point ſi les autres y prennent ou non.

19. La *Sainte-Trinité*. On l'appelloit auſſi la chapelle du *Jardin*, parce qu'il y avoit un tableau où étoit repréſenté J. C. dans le jardin des Oliviers. (C'eſt aujourd'hui la ſacriſtie des baſſes-meſſes). Il y a ſept chapelles en titre, toutes ſous le nom de la *Sainte-Trinité*, à la collation pleine du chapitre, & qui ne prennent point à la commune.

17. Le *Petit Saint-Romain*, ou *St. Romain-le-Vieux*. Il y a trois chapelles en titre, toutes trois ſous le nom de *St. Romain*. Le chapitre confere la ſeconde, qui ne prend point à la commune, ſur la préſentation des héritiers du ſieur de Croiſſet, fondateur. Les deux autres prennent à la commune, & le chapitre les confere de plein droit.

18. *Ste. Marguerite*. Il y a deux chapelles, à la collation pleine du chapitre : la premiere, ſous le nom de *Ste. Honorine*; la ſeconde, ſous le nom de *Ste. Marguerite*. Celle-ci prend à la commune : on ne marque point ſi l'autre y prend ou non.

19. *Ste. Catherine*. On l'appelle auſſi *St. Brice*. Il y a quatre chapelles en titre, toutes quatre ſous le nom de *Ste. Catherine*, à la collation pleine du chapitre. La premiere prend à la commune : les trois autres n'y prennent point.

20. *Ste. Colombe*. Quelques-uns lui donnent encore le nom des *SS. Innocents*. Il y a deux chapelles en titre, à la collation pleine du chapitre; la premiere, ſous le nom de *Ste. Colombe*; la ſeconde, ſous celui de *St. Leu*. Elles prennent l'une & l'autre à la commune.

21. La *Chaire-St.-Pierre*. Il y a trois chapelles en titre, à la collation pleine du chapitre : la premiere ſous le nom de *St. Martin-à-Cheval*; les deux autres, ſous le nom de *St. Pierre*. La premiere ne prend point à la commune; les deux autres y prennent.

22. *St. Léonard*. Quelques-uns lui donnent aujourd'hui le nom de *St. Jacques*. Il y a une chapelle en titre, ſous le nom de *St. Léonard*, à la collation pleine du chapitre, & qui prend à la commune. Outre cela, les titulaires des deux chapelles, fondées à l'autel de *St. Jacques St. Chriſtophe*, y prennent poſſeſſion de leurs bénéfices, parce que cet autel de *St. Jacques* ne ſubſiſte plus depuis qu'il fait partie de la paroiſſe. Ces deux dernieres chapelles, ſont appellées, la premiere du nom de *St. Chriſtophe*, la ſeconde du nom de *St. Jacques*. Elles ſont l'une & l'autre à la collation pleine du chapitre : on ne marque point ſi elles prennent à la commune ou non.

23. *St. Euſtache* ou *Tous-les-Saints*. Anciennement cet autel portoit le nom de *St. Etienne*. C'étoit-là que ſe faiſoit le ſervice paroiſſial, & il n'y avoit aucun titre de bénéfice : mais lorſqu'on prit les deux dernieres chapelles les plus voiſines du grand-portail, du côté du midi, pour en former la paroiſſe, le nom de celle de *St. Euſtache* fut transféré à celle de *St. Etienne*, qui lui étoit contigue; & la nouvelle paroiſſe conſerva le nom de *St. Etienne*, qu'elle porte encore aujourd'hui. Il y avoit à l'ancien autel de *St. Euſtache* deux chapelles en titre; la premiere ſous le nom de *St. Euſtache*, à la collation pleine du tréſorier de la cathédrale; la ſeconde, ſous le nom de *St. Martin*, à la collation pleine du chapitre : le titulaire de la premiere prend à la commune : le ſecond n'y a point de part : l'un & l'autre prennent maintenant poſſeſſion de leurs bénéfices au nouvel autel de St. Euſtache.

24. *St. Etienne-la-grande-Egliſe*. C'eſt aujourd'hui la paroiſſe, & il n'y a point de titre de bénéfice. Les titres des deux chapelles dont on l'a compoſée, ont été transférés aux deux autels voiſins, de St. Léonard & de St. Euſtache.

25. *Notre-Dame-des-Vœux*. *Voyez* ſur cette chapelle ce qui a été dit ci-devant à l'article de la chapelle de la *Ste. Vierge* ou des *Vœux*. Il n'y a à cette chapelle aucun titre de bénéfice.

26. *St. Pierre-ſous-le-Crucifix*. Il y a deux chapelles en titre : l'une & l'autre ſous le nom de *St. Pierre*, à la collation pleine du chapitre. On ne marque point ſi elles prennent à la commune ou non.

Cela fait *en tout ſoixante-dix chapelles* en titre, dont 25. prennent à la commune, ſans exclure une partie des autres qui peuvent avoir le même droit.

Avant que d'entrer dans l'égliſe-cathédrale (métropolitaine) on paſſe par le *Parvis* ou *Aître*; c'eſt-à-dire, par une grande place quarrée, qui eſt en face du grand-portail, & au milieu de laquelle eſt une fontaine en forme de tour, qui jette de l'eau de quatre côtés par autant de tuyaux. Cette égliſe eſt *dediée à la Ste. Vierge*.

Colleges de la Cathédrale. Quatre bâtiments conſidérables accompagnent l'édifice de la cathédrale, & en doivent être regardés comme autant de parties. Ils ſervent à loger diverſes eſpeces de clercs ou de chapelains qui compoſent le bas-clergé de cette égliſe, & on leur a donné le nom de *Colleges*. Les colleges d'*Albane* & du *St. Eſprit*, rue de l'Archevêché, ſont au nord de la cathédrale. Les colleges de *Darnetal* & du *Pape* ſont dans la rue de St. Nicolas, au nord des deux autres. Celui de *Darnetal* eſt le plus ancien des quatre : il fut fondé vers le commencement du treizieme ſiecle, mais on ne ſait pas préciſément en quelle année. Celui d'*Albane* fut fondé en 1245. par Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, cardinal & évêque d'*Albano*. Celui du *St. Eſprit*, autrement dit de *Flavacourt*, fut fondé en 1305. par Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen. Enfin, celui du *Pape*, dit auſſi des *Clémentins*, fut fondé en 1349. par Pierre Roger, archevêque de Rouen, devenu Pape ſous le nom de Clément VI. Nous parlerons plus bas des fonctions des chapelains de ces différens colleges, & nous ajouterons alors quelques détails au ſujet de ces établiſſements.

Clergé de la Cathédrale. Après l'archevêque ſuivent *dix Dignités*, dont deux ſont prébendées de droit; *quarante-huit* autres *chanoines*, jouiſſant chacun d'une prébende; & grand nombre de *chapelains*, ſans compter les *Prébendes* dites *de St. Romain*.

Les dix dignités ſont : le doyen, le chantre, le tréſorier, le grand-archidiacre, l'archidiacre d'Eu, l'archidiacre du Grand-Caux, l'archidiacre du

du Vexin-François, l'archidiacre du Vexin-Normand, l'archidiacre du Petit-Caux, & le chancelier.

Le *Doyen* eſt élu par le chapitre, & l'archevêque confirme l'élection. Sur le refus que firent les chanoines, au treizieme ſiecle, de le préſenter à l'archevêque, il y eut un procès qui fut jugé par arbitres, en faveur du prélat, le 27. mars 1238. Enfin, au mois d'avril 1366. les chanoines reconnurent, par un acte capitulaire, qu'il appartenoit à l'archevêque de confirmer l'élection de leur doyen. On donne communément à celui-ci le nom de *Haut-Doyen*. Quand il n'eſt point prébendé, il ne peut ni faire aucune fonction dans le chœur, ni préſider au chapitre. Outre deux cures du pays de Caux que ce doyen confere de plein droit, & qui ne reconnoiſſent point la juriſdiction de l'ordinaire; ſavoir, la cure de St. Vaaſt à Equiqueville, & celle de la Pierre-ſur-Sie, il confere de plein droit, conjointement avec le chantre & le tréſorier, les deux chapelles, dites des *Etranges*, fondées à l'autel de St. Jean-des-Fonts dans l'égliſe-cathédrale.

La dignité de *Chantre* eſt conférée de plein droit par l'archevêque. Une des cinq prébendes de *Clais* eſt annexée à cette dignité. A la chantrerie appartient le patronnage de la cure de St. Aubin-la-Riviere, & celui de la cure de St. Denis, dans la ville de Rouen. Le chantre confere les deux chapelles des *Etranges*, dans l'égliſe-cathédrale, conjointement avec le doyen & le tréſorier.

L'archevêque confere la dignité de *Tréſorier* de plein droit. La prébende de *St. Herbland* eſt annexée à cette dignité. Au patronage du tréſorier ſont: la cure de St. Herbland, dans la ville de Rouen; celle de St. Hilaire, dans un des fauxbourgs de la même ville; & celles d'Igoville, & de Soteville-ſous-le-Val. Le tréſorier confere de plein-droit la chapelle de St. Euſtache, à l'autel de St. Euſtache, & celle de St. Jean-l'Evangéliſte, à l'autel de St. Jean-des-Fonts. Il confere auſſi de plein-droit les deux chapelles des *Etranges*, conjointement avec le doyen & le chantre.

L'archevêque confere de plein-droit la dignité de *Grand-Archidiacre*.

Etat des doyennés du grand-archidiaconé de Rouen.

Doyennés.	*Doyennés.*
Bourg-Théroude.	Pont-Audemer
Cailly.	Ry.
Chrétienté.	St. Georges.
Pavilly.	8.
Periers.	

La ville de Rouen & quelques paroiſſes voiſines, ſont renfermées dans le doyenné de Chrétienté.

Etat des paroiſſes du doyenné de Chrétienté.

Dans la ville de Rouen ou aux fauxbourgs.	*Paroiſſes.*
Paroiſſes.	St. Jean.
St. Amand.	St. Laurent.
St. André-dans-la-Ville.	St. Lô.
St. André-hors-de-la-Ville.	La Magdeleine.
St. Cande-le-Jeune.	St. Maclou.
Ste. Croix-des-Pelletiers.	Ste. Marie-la-Petite.
Ste. Croix-St.-Ouen.	St. Martin-du-Pont.
St. Denis.	St. Martin-ſur-Renelle.
St. Eloy.	St. Michel.
St. Etienne-des-Tonneliers.	Le Mont-aux-Malades.
St. Godard.	St. Nicaiſe.
St. Herbland.	St. Nicolas.
St. Hilaire.	Notre-Dame-la-Ronde.
St. Pierre-l'Honoré.	St. Patrice.
St. Pierre-le-Portier.	St. Pierre-du-Châtel.
St. Sauveur.	Carville-ſur-Rouen.
St. Sever.	Grand-Couronné.
St. Vigor.	Déville-lez Rouen.
St. Vincent.	Fontaines ſous-Préaux.
St. Vivien.	Iſneauville.
34.	Long-Pont.
Aux environs de la ville	Mouliteaux.
St. Agnan-ſur-Rouen.	Oiſſel.
Bois Guillaume.	Le Grand-Quévilly.
Canteleu-ſur-Croiſſet.	Le Petit-Quévilly.
	Le Vivier.
	48. au total-général.

D'où il ſuit que toutes les paroiſſes de la banlieue de Rouen, au nombre d'environ 29. ne ſont pas compriſes dans le doyenné de Chrétienté.

L'archevêque confere de plein-droit la dignité de *Grand-Archidiacre d'Eu*. Cet archidiaconé eſt renfermé entiérement dans le pays de Caux. L'archidiacre d'Eu préſente au chapitre pour la premiere chapelle, dite de *St. Paul*, à l'autel de St. Pierre-Saint-Paul, dans l'égliſe-cathédrale.

Le même prélat (l'archevêque) confere auſſi de plein-droit les dignités d'archidiacres du *Grand-Caux*, du *Vexin-François*, du *Vexin-Normand*, du *Petit-Caux*, & de Chancelier.

L'archidiaconé du *Grand-Caux*, de même que celui du *Petit-Caux*, eſt renfermé entiérement dans le pays de Caux.

Du patronnage du *Chancelier* de l'égliſe de Rouen, dépendent les deux cures de Ste. Marie-la-Petite, & de St. Patrice de la ville de Rouen.

Chanoines & Prébendes. Il y a dans l'égliſe de Rouen *cinquante Prébendes*, & *quarante-neuf Chanoines* ſeulement, parce qu'une de ces prébendes eſt attachée à la dignité archiépiſcopale. Quelques-uns de ces chanoines ont des offices qui les diſtinguent des autres, quoiqu'ils ne les mettent point au rang des dignités.

Le *Sous-Chantre* a une place diſtinguée dans le chœur toutes les fois qu'il y doit faire ſes fonctions. Une des cinq prébendes, dites de *Clais*, a été attachée à cet office, par bulles du 6. juin 1642.

Le *Pénitencier* & le *Théologal* n'étoient point autrefois diſtingués l'un de l'autre: ces deux offices étoient unis enſemble, & en 1480. on y unit une des trois prébendes de Braquemont. Mais, ſous M. Colbert, archevêque de Rouen, on les déſunit. La prébende demeura au théologal, & la pénitencerie ne fut plus qu'une commiſſion amovible, laquelle doit cependant être toujours exercée par un chanoine.

Le *Semainier* nomme aux bénéfices de la dépendance du chapitre qui viennent à vaquer pendant ſa ſemaine, quoique la préſentation ſe faſſe au nom du chapitre. Il fait auſſi, pendant ſa ſemaine, les fonctions de curé à l'égard des chanoines, des chapelains, des autres titulaires de l'égliſe, des domeſtiques des chanoines, & des officiers de l'égliſe qui demeurent dans l'enclos de la cathédrale.

Le *Promoteur du Chapitre*, appellé autrefois *Magiſter morum*, les *Sur-Intendants des Chapelles*, les *Sur-Intendants des Colleges*, les *Sur-Intendants de la Fabrique*, le *Receveur de la Fabrique*, le *Syndic* ou *Sur-Intendant des affaires du Chapitre*, les *Sur-Intendants des Archives*, les *Sur-Intendants du Piſtrin* ou *de la Boulangerie*, le *Maître des Teſtats & Inteſtats*, ont chacun des fonctions particulieres, déſignées par les noms attachés à leurs offices.

Etat des Prébendes de l'égliſe de Rouen.

1 Prébende, dite de *Déville*, dont jouit l'archevêque.
5 Prébendes, dites de *Clais*, dont une eſt annexée à la dignité du chantre, & une autre à l'office du ſous-chantre.
1 De *St. Herbland*, annexée à la dignité de tréſorier.
3 De *Braquemont*, dont une eſt annexée à l'office du théologal.
1 De *Douville*.
8 De *Londinieres*.
1 Sur le *Moulin-de-Londinieres*.
4 De *Baillolet*.
1 D'*Anfreville*. C'eſt Anfreville-les-Champs.
4 De *Néci*, au dioceſe de Sées.
1 De *Vuy*.
1 De *St. Eloy*.
1 De *St. Vincent*.
1 De *St. Quentin*.
1 De *St. Suire*.
1 De *Neauſle*.
1 De *Connelle*.
1 De *Cuverville*. C'eſt Cuverville-en-Vexin.
1 De *Laize*, au dioceſe de Bayeux.
1 De *Boiſſay*.
1 D'*Ernemont*.
1 D'*Epinay*.
1 Du *Til*. C'eſt le Til-en-Vexin
1 D'*Angreville*.
1 De *Duranville*.
1 De *Panilleuſe*.
1 De *Maltot*, au dioceſe d'Evreux.

50. *Prébendes au total.*

Il ſeroit inutile de vouloir remonter juſqu'à la fondation de ces diverſes prébendes. On conçoit aiſément qu'elles n'ont été formées la plupart qu'à l'occaſion du partage des biens de la menſe capitulaire, que les chanoines firent entr'eux, lorſqu'ils ceſſerent de vivre en commun. Nous trouvons qu'en 1184. Geoffroi II. duc de Bretagne, & comte de Richemont, fonda une de ces prébendes, du conſentement de la princeſſe Conſtance, ſon épouſe. Celle-ci a été long-temps appellée la prébende de *Bretagne*; mais elle eſt maintenant confondue avec les autres, à moins que ce ne ſoit celle qu'on appelle la prébende de *Laize*.

Patronage de quelques-unes de ces Prébendes. Le chanoine prébendé de *St. Herbland*, qui eſt toujours le tréſorier de la cathédrale, comme il a été dit, préſente à la cure de St. Herbland de Rouen.

Le chanoine, ſecond prébendé de *Braquemont*, les quatre prébendés de *Necy*, & celui d'*Angreville*, préſentent à des cures qui ne ſont point dans le Vexin.

Les deux chanoines prébendés de *Vuy*, préſentent à la cure de Vuy.

Le chanoine prébendé de *St. Eloi*, préſente à la cure de St. Eloi de Rouen.

Le chanoine prébendé de *St. Vincent*, préſente à la cure de St. Vincent de Rouen.

Le chanoine prébendé de *Connelle*, préſente à la cure de Connelle.

Le chanoine prébendé de *Panilleuſe*, préſente à la cure de Panilleuſe & à celle de Travailles.

Le chanoine-pénitencier préſente à une chapelle de St. Louis, fondée dans l'égliſe du prieuré de St. Louis à Rouen.

Chapitre. Il n'eſt compoſé que des chanoines; c'eſt-à-dire, de ceux du clergé de la cathédrale qui ont des prébendes; en-ſorte-que les dignités, & le doyen-même, s'ils ne ſont pas prébendés, n'y ont ni voix ni ſéance.

Patronage du Chapitre de l'Egliſe de Rouen. Ce chapitre étant exempt de la juriſdiction de l'ordinaire, auſſi-bien qu'une partie des égliſes de ſa dépendance, ſon patronage doit être diviſé en deux claſſes. 1°. L'*Exemption du Chapitre*, qui comprend les cures d'Anfreville-les-Champs, de Douville; de St. Etienne-la-Grande-Égliſe, dans la ville de Rouen, & pluſieurs autres cures dans le pays de Caux. A cette même claſſe ſe rapportent auſſi toutes les chapelles dont il a été fait mention ci-devant, au dénombrement des autels de l'égliſe-cathédrale, à l'exception des trois dernieres chapelles de la Ste. Vierge, derriere le chœur. Sur quoi il eſt encore à obſerver, à l'égard de la premiere chapelle, dite de *St. Paul*, à l'autel de St. Pierre-Saint-Paul, & de la ſeconde, dite de *St. Romain*, à l'autel de St. Romain-le-Vieux, que le chapitre n'en a que la ſimple collation ſur la préſentation d'autrui. 2°. Les bénéfices à la ſimple préſentation du chapitre ſont: dans la ville de Rouen, les cures de St. Martin-ſur-Renelle, de St. Nicolas, & de St. Sauveur; dans le reſte du Vexin, les cures de Bochervilleen-Roumois, de Bourdinville-la-Chauſſée, de Boutencourt, & de St. Martin-aux-Arbres. A la même préſentation ſimple ſont auſſi les quatre petites prébendes des XV. livres dans l'égliſe de Rouen.

Chapelains. Les chapelains de la cathédrale peuvent être diviſés en trois claſſes. 1°. Les chapelains qui poſſedent ce qu'on appelle les *Petites-Prébendes*; 2°. les *Chapelains-Collégiaux*; 3°. les *Chapelains-non-Collégiaux*.

Les *Petites Prébendes* ſont de deux ſortes, les unes appellées prébendes des *Quinze Marcs*; les autres, prébendes des *Trente Marcs*, ou des *XV. Livres*.

L'an 1190. Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, n'étant encore que comte de Mortain, donna à l'égliſe-cathédrale de Rouen, la chapelle de *Blie*, en Angleterre, dont le revenu étoit de 90. marcs d'argent, à condition que cette ſomme ſeroit diviſée en ſix portions égales, chacune de 15. marcs; que les premiers marcs ſeroient diſtribués aux chanoines qui aſſiſteroient, le jour de St. Barnabé, à l'obit qui ſeroit célébré pour le repos de l'ame de Henri II. roi d'Angleterre; que l'on diſtribueroit pareillement 7. marcs & demi aux clercs du chœur qui aſſiſteroient au même obit, & 7. marcs & demi aux pauvres; qu'enfin les 60. marcs reſtans formeroient le revenu de quatre nouveaux chanoines, dont chaque prébende ſeroit de 15. marcs de rente. Par ſucceſſion de temps, ces nouveaux chanoines, déchus de leur dignité, ont été rejettés au rang des chapelains, ſous le nom de *Petits-Prébendés*; mais leurs prébendes ſont demeurées à la collation pleine de l'archevêque, & ils peuvent réſigner leurs bénéfices.

Les *Prébendes des XV. Livres* ſont au nombre de quatre. On en rapporte la fondation à Richard I. roi d'Angleterre, qui les dota, dit-on, en 1190. de 15. livres de rente chacune. L'archevêque ne les confere que ſur la préſentation du chapitre, qui, en conſéquence d'un réglement fait en 1529. ne les donne plus qu'à des muſiciens; & ceux qui les poſſedent, ne peuvent les réſigner.

Chapelains-Collégiaux. Il y en a de deux ſortes: les uns ſont bénéficiers; on les appelle les *Clercs de la Commune*; les autres ne le ſont pas: ce ſont ceux des *Colleges de Darnetal*, d'*Albane*, du *St. Eſprit* ou de *Flavacourt*, & du *Pape* ou des *Clémentins*, dont il a déjà été parlé. Le plus ancien de ces chapelains eſt *Porte-Croix* de l'archevêque.

Clercs de la Commune. Ceux-ci ſont regardés comme les plus anciens chapelains de l'égliſe de Rouen. Il paroît même qu'ils n'ont pris le nom

Digitized by Google

de *la Commune*; que parce qu'ils demeurerent en communauté, lorſque les chanoines ceſſerent de vivre en commun. Cette communauté eſt compoſée au moins de 25. chapelains, titulaires d'un pareil nombre de chapelles, fondées, entre pluſieurs autres, aux divers autels de l'égliſe-cathédrale, dont le dénombrement a été fait. Il y en a ſans-doute plus de 25. mais on marque que le droit de quelques autres qui y prétendent, eſt en conteſtation. Dans un factum imprimé par un des chapelains de la chapelle de St. Jean-des-Fonts contre le chapitre, on en compte 35. & l'on en compte 42. dans une déclaration du chapitre de l'an 1501. produite à la chambre des comptes de Paris.

La cure de Roncherolles en Bray eſt du patronage des clercs de la commune.

Les fondations augmentant dans l'égliſe cathédrale de Rouen, on établit, vers le commencement du treizieme ſiecle, 16. nouveaux chapelains pour en acquitter les charges. Ceux-ci furent appellés *Clercs de matines* ou de *Darnetal*, & on leur aſſigna huit deniers par jour pour leurs diſtributions ordinaires. En 1300. Guillaume de *Flavacourt*, archevêque de Rouen, augmenta leur revenu de cinq deniers par jour, à condition qu'ils aſſiſteroient exactement à matines, à la grand'meſſe, & à vêpres. Dans la ſuite des temps, ces fonds ſe ſont accrus; & les chapelains obtinrent leur logement gratuit. Au mois de janvier 1414. on les réduiſit au nombre de quatorze, pour fonder deux nouveaux enfants de chœur. L'archevêque en nomme ſept, & le chapitre autant.

Le college d'*Albane* fut fondé en 1245. par Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, & évêque d'Albane, pour dix chapelains, à chacun deſquels il aſſigna, outre leur logement, 12. liv. tournois de rente, à condition qu'ils aſſiſteroient tous les jours à matines, à la grand'meſſe, & à vêpres. Dans une déclaration du 14. mars 1718. produite à la chambre des comptes de Rouen, on avance que leur fondation ne conſiſte que dans leur logement; c'eſt-à-dire, peut-être, que c'eſt à quoi elle étoit réduite alors. Ces chapelains ſont à la nomination de l'archevêque.

En 1305. Guillaume de *Flavacourt*, archevêque de Rouen, donna 150. livres de rente pour la fondation de ſix nouveaux chapelains, outre leur logement, à condition, entr'autres charges, d'acquitter tous les jours une meſſe du *St. Eſprit*, laquelle ſeroit convertie en meſſe de *Requiem* après ſa mort. Autrefois l'archevêque de Rouen donnoit ces ſix places de chapelains; mais le cardinal d'Amboiſe, II. du nom, en céda la nomination au chapitre, à condition qu'on n'en pourvoiroit dorénavant que des muſiciens.

En 1349. Pierre Roger, archevêque de Rouen, devenu Pape, ſous le nom de Clément VI. donna 2400. livres pour la fondation du college, appellé aujourd'hui le *College du Pape* ou des *Clémentins*. Ce college devoit être compoſé de 16. chapelains à la nomination du chapitre, ſavoir, douze prêtres, deux diacres, deux ſous-diacres, qui aſſiſteroient à tout l'office, tant de jour que de nuit. En 1461. le cardinal Guillaume d'Etouteville, archevêque de Rouen, donna mille écus d'or à ce même college, pour augmenter ſon revenu de 45. livres de rente. Ces chapelains, qui ont leur logement gratuit, étoient réduits à neuf en 1656.

Le *College de quatre Pars* eſt compoſé de quatre chapelains, tirés des quatre colleges précédens: 1. du college de Darnetal; 1. de celui d'Albane; 1. du college du St. Eſprit; & 1. de celui des Clémentins. On leur a donné le nom de Pars, pour marquer ſans doute l'égalité que l'on obſervoit entr'eux dans leur nomination. Celui-ci fut fondé en 1513. pour des muſiciens, par Pierre de Croix-mare, chanoine de l'égliſe de Rouen, & doyen de la collégiale d'Andely, à la nomination du chanoine qui auroit la prébende du Til, avec l'agrément du doyen, ou de l'un des deux, quand le prébendé réſide, ſinon, à la nomination du doyen, du chantre & du ſous-chantre. Le fondateur donna 50. livres de rente pour cette fondation, & mourut en 1534. Pierre de Croix-Mare, ſon neveu, qui lui ſuccéda dans ſa prébende du Til, & dans ſon décanat d'Andely, l'augmenta en 1547. de 50. autres livres de rente.

Chapelains non-collégiaux. Il y en a de deux ſortes: les uns à qui le chapitre permet d'aſſiſter aux offices de la cathédrale, & d'y porter les *draps* de l'*Egliſe*; c'eſt-à-dire, l'habit de chœur des autres chapelains, quoiqu'ils ne jouiſſent d'aucun bénéfice fondé dans cette égliſe: les autres qui ſont titulaires de diverſes chapelles fondées dans la cathédrale, mais qui ne prennent rien à la commune. *Voyez*, ci-devant le détail des autels de la cathédrale, & des chapelles qui y ſont fondées.

Enfants-de-Chœur. En 1413. il n'y avoit encore que quatre enfants-de-chœur à la cathédrale de Rouen. Au mois de janvier ſuivant, on en inſtitua deux nouveaux à la place de deux chapelains de Darnetal, qui furent ſupprimés. En 1471. le cardinal d'Etouteville, archevêque de Rouen, en augmenta le nombre juſqu'à huit, & leur aſſigna 100. livres de penſion ſur la cure de St. Maclou de Rouen. Enfin le cardinal Charles de Bourbon, I. du nom, en fonda quatre nouveaux en 1578. & donna au chapitre pour leur entretien une partie des dixmes des terres eſſartées & eſſartes dans la forêt de Lihons, qui lui appartenoient. Avant ce temps-là, en 1510. Etienne Haro, chanoine & pénitencier de l'égliſe de Rouen, & proviſeur du college de Juſtice à Paris, avoit fondé dans ce college deux bourſes en leur faveur, à la nomination du chapitre, pour leur procurer le moyen d'achever leurs études. Ces deux bourſes ſubſiſtoient encore en 1644. mais en 1648. elles étoient réduites à une ſeule.

Prébendes de St. Romain. Il y a dans la cathédrale de Rouen, 30. petites prébendes, dites de *St. Romain*, qu'on ſuppoſe ſur les regiſtres de l'archevêché de l'an 1632. avoir été fondées, par St. Romain même, c'eſt-à-dire, dès le ſeptieme ſiecle. Elles ſont poſſédées par des filles & par des femmes, appellées pour cette raiſon *Chanoineſſes*: elles prennent leurs proviſions de l'archevêque. Leur obligation conſiſte à aſſiſter trois fois par an aux obits qui ſe font dans l'égliſe cathédrale, le 15. de janvier, le 23. de juin, & le 11. juillet. Elles vont ces jours-là à l'offrande; & pour leur aſſiſtance, le chapitre leur donne à chacune cent ſols. L'archevêque paye le gros de leurs prébendes, qu'elles peuvent réſigner. Il eſt à préſumer qu'originairement ces filles avoient été établies pour l'entretien du linge & des ornements de l'égliſe-cathédrale: qu'elles faiſoient leurs exercices de piété dans une chapelle de St. Romain, qui ne ſubſiſte plus; mais dont elles ont retenu le nom, auſſi-bien que la rue où elle étoit ſituée, près des murs de l'archevêché: qu'enfin, c'eſt encore d'elles, qu'une autre rue voiſine, qui porte aujourd'hui le nom de rue des Savetiers, avoit pris celui de *Prêtreſſes*, qu'elle portoit autrefois. Elles ont, comme tous les titulaires de l'égliſe-cathédrale, leurs cauſes commiſes aux requêtes du palais; ce qui fait que leurs prébendes, qui ne ſont ordinairement données qu'à de pauvres filles, ſont quelquefois poſtulées par d'autres.

Privilege de la Fierte ou délivrance du priſonnier. Tous les ans, le jour de l'Aſcenſion, les chanoines choiſiſſent un criminel, digne de mort, entre tous ceux qui ſe trouvent dans les priſons de la ville. Ils en envoient le nom au parlement aſſemblé, & le parlement l'élargit, après avoir entériné ſa grace. Voici, ſelon le P. Pommeraye, qui n'a fait que recueillir à ce ſujet la tradition populaire, l'origine de ce privilege. » Il ſe forma, dit » cet hiſtorien, un horrible ſerpent, dans un lieu » marécageux, proche de la ville de Rouen, qui » faiſoit d'épouvantables déſordres; il ſurprenoit » & dévoroit les hommes, il tuoit les chevaux, » il corrompoit l'air par ſon haleine peſtilente; &, » tout ſeul qu'il étoit, il portoit l'allarme & le » ravage dans le pays voiſin de ce marais, ainſi » qu'eut pu faire une troupe d'ennemis. Les habi- » tants de la ville ne ſachant par quel moyen ſe » défaire de ce dragon, qui leur faiſoit la guerre » depuis pluſieurs années, eurent recours à St. » Romain (évêque de Rouen). Ce charitable & » généreux paſteur, à qui les plus hautes entrepri- » ſes ſembloient aiſées, quand il s'agiſſoit de dé- » fendre ſon troupeau, les conſola, & leur pro- » mit de les délivrer de ce furieux adverſaire. Le » deſſein étoit grand & relevé; mais la maniere » dont il l'exécuta, rendit encore cette action plus » illuſtre & plus éclatante: car il ne voulut pas » ſimplement vaincre & tuer ce monſtre; mais il » entreprit même de le faire publiquement, com- » me pour lui faire faire réparation de toutes les » cruautés qu'il avoit exercées. Pour cet effet, il » falloit s'en ſaiſir; ce qu'il ſe chargea de faire » lui-même. Mais ayant demandé un homme » pour l'accompagner, il ne ſe trouva perſon- » ne qui eût l'aſſurance d'aller avec lui. Ce » que voyant le St. il s'adreſſa à un miſérable » qui avoit été condamné au dernier ſupplice » pour des larcins & des meurtres qu'il avoit » commis, & le perſuada de le ſuivre, avec pro- » meſſe de le ſauver de la mort qu'il avoit méri- » tée, s'il faiſoit hardiment & ponctuellement » tout ce qu'il lui diroit Celui-ci, qui croyoit ne » rien haſarder en haſardant ſa vie, laquelle il » étoit prêt de perdre ſur un échafaut, accepta » fort volontiers cette propoſition. Le Saint l'ayant » donc pris avec ſoi ſortit de la ville, & s'avança » vers le marécage où ſe retiroit cette bête. L'ayant » apperçue, il s'approcha courageuſement d'elle; » & par la vertu du ſigne de la croix, il la déſar- » ma de ſa fureur, & la réduiſit dans l'impuiſſan- » ce de rien attenter contre lui. Après cela, il lui » paſſa ſon étole à l'entour du col; & l'ayant ainſi » attachée, il ordonna au priſonnier qui l'avoit » ſuivi, de la prendre & de la conduire à la ville, » où elle fut brûlée en préſence de tout le mon- » de, & ſes cendres jettées dans la riviere. Le » bruit de ce grand miracle s'étant répandu par » toute la France, le roi Dagobert, qui régnoit » alors, manda St. Romain, pour apprendre de » ſa bouche les particularités de ce merveilleux » événement. Le St. prélat s'étant tranſporté à la » cour, & ayant raconté ce prodige, que Dieu » avoit opéré en faveur de ceux de Rouen, le » Roi, pour en conſerver la mémoire, accorda » à l'égliſe-cathédrale de cette ville le droit de dé- » livrer tous les ans un criminel, le jour de l'Aſ- » cenſion, auquel le St. archevêque avoit trium- » phé de ce monſtre. Et voilà quelle eſt l'origine » du fameux privilege que poſſede l'égliſe de » Rouen, dont elle jouit depuis tant de ſiecles, par » la piété des Rois Très-Chrétiens, des ducs de » Normandie, des princes & magiſtrats, qui ont » bien voulu être les ſpectateurs de cette auguſte » cérémonie, & dont ils ont établi inviolable- » ment le droit par leurs lettres-patentes, & par » les arrêts donnés dans les cours-ſouveraines.

Ce trait d'hiſtoire, d'abord inconnu à l'ancien auteur de la vie de St. Romain, a depuis été vivement attaqué, ſur-tout depuis environ ſoixante-dix ans. En 1699. les officiers du bailliage & ſiege préſidial de Rouen préſenterent au Roi une requête, dans laquelle ils prétendirent faire voir trois choſes: 1°. que le dragon ou *Gargouille*, portée à Rouen aux proceſſions des Rogations & du jour de l'Aſcenſion, n'eſt pas la figure d'un animal tué miraculeuſement par St. Romain, mais une ancienne cérémonie de l'égliſe. 2°. Que le privilege de délivrer un priſonnier, le jour de l'Aſcenſion, doit ſon origine à la piété des ducs de Normandie, & non pas au prétendu miracle de la *Gargouille*. 3°. Que ce privilege ne doit pas s'étendre aux crimes appellés *Cas préſidiaux*, & ne doit avoir lieu que pour des homicides malheureux commis dans la province de Normandie. Ils prétendirent prouver la fauſſeté du miracle par le ſilence des auteurs contemporains, & de ceux des ſiecles ſuivans. St. Ouen n'en dit pas un mot dans la vie de St. Eloi, ni dans ſon livre de *Animâ Dagoberti*. Il n'eſt nullement croyable, continuoit ce mémoire, qu'il eût oublié un fait de cette importance, qui regardoit le roi Dagobert & St. Ouen lui-même. Sigiſbert dans ſa chronique, Jonas dans ſes vies, Bede, Uſuard, Vincent de Beauvais, Baronius, ni la vie de St. Romain, que Rigaut a fait imprimer, n'en diſent pas un ſeul mot. On lit dans cette vie que St. Romain obtint de Dieu, par ſes prieres, que la riviere de Seine, qui s'étoit débordée, rentrât dans ſon lit ordinaire. Pluſieurs ſiecles après, un poëte grec donna à ce débordement le nom d'hydre; & c'eſt peut-être ce qui a donné lieu à la fable du dragon ou *Gargouille*. Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que l'on n'a commencé à parler de ce miracle que ſur la fin du quatorzieme ſiecle; & ç'a toujours été avec des contradictions qui le rendent moins croyable. Tantôt le dragon fut ſeulement chaſſé par St. Romain: tantôt il fut tué dans la forêt de Rouvray, emmené juſqu'au pont, & jetté dans la riviere: tantôt il fut dompté dans une caverne, qui étoit auprès des murailles de la ville, & fut emmené avec l'étole & brûlé dans la place publique: tantôt le Saint avoit avec lui deux priſonniers, un voleur & un meurtrier, dont le voleur s'enfuit: & tantôt un ſeulement. Dans quelques titres, le privilege eſt accordé à St. Romain, archevêque de Rouen & chancelier de France, par le Roi Clotaire II. l'an 520. Dans d'autres il a été accordé à St. Ouen, par le Roi Dagobert; & dans un autre, il a été apporté du ciel au chapitre par un ange.

A ces variations ſuccedent les erreurs de chronologie. St. Romain n'étoit point évêque de Rouen en 520. il ne le fut qu'en 622. & le Roi Clotaire II. ne naquit qu'en 584. On trouve les mêmes difficultés à ſoutenir que ce privilege ait été accordé à St. Ouen par le roi Dagobert. Tous les chronologiſtes placent l'époque de la mort de ce prince trois ans au moins avant que St. Ouen fût élu archevêque de Rouen. D'ailleurs, ce ſaint évêque n'en dit pas un ſeul mot dans ſes livres. Dans cette obſcurité, & au milieu de tant de contradictions, il paroît que les ducs de Normandie, faiſant leur ſéjour dans leur capitale, avoient la pieuſe coutume d'accorder un priſonnier à l'égliſe de Rouen, lorſqu'ils aſſiſtoient à la cérémonie du jour de l'Aſcenſion, pour imiter, par cette délivrance réelle, la délivrance myſtérieuſe du genre humain de la captivité du démon par Jeſus-Chriſt, montant au ciel.

Digitized by Google

ciel. On remarque, en effet, que Richard I. duc de Normandie, & roi d'Angleterre, ayant été détenu priſonnier en Autriche, il n'y eut point cette année-là de priſonnier délivré, & qu'à ſon retour il en accorda deux l'année d'après, en action de graces de la liberté qu'il avoit lui-même recouvrée. De cette coutume volontaire de la part des ducs, l'égliſe de Rouen, ſe prévalant, diſent les critiques, des changemens arrivés en Normandie, par l'expulſion des Anglois, ſe fit un droit, qui fut toléré par nos Rois, & confirmé même par Louis XII. & Henri IV. Ce dernier prince donna des bornes à ce privilege, par ſa déclaration de l'année 1597. & il ordonna que les criminels accuſés de crimes de *leze-Majeſté*, *héréſie*, *vol*, *viol*, *aſſaſſinat*, *guet-à-pent*, & *fauſſe-monnoie*, ne pourroient participer à cette grace. A ces reſtrictions, le conſeil d'état en ajouta d'autres, par ſon arrêt du mois de mai 1699. en faiſant défenſes aux chanoines d'élire d'autre priſonnier qu'un qui ſoit originaire de la province de Normandie, & qui y ait été décrété.

Le chapitre de Rouen avoit donc joui tranquillement du privilege de la Fierte, juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle. Le ſieur de la Motte, accuſé d'être complice du meurtre du ſieur de Hallot, fait en la ville de Vernon le 22. ſeptembre 1592. par le marquis d'Alegre, fut le premier pour lequel on révoqua en doute ce privilege. Le chapitre intervint pour le défendre; & il y eut pluſieurs plaidoyers, qui firent voir que le miracle du Dragon étoit très-incertain. La Motte fut condamné à un banniſſement de neuf ans, & le privilege fut modifié, comme il a été dit. *Voyez* ces divers plaidoyers, qui ſont très-bienfaits, par Guillaume de Cériſay, avocat au grand conſeil; par Jean de Montreul, avocat au parlement de Paris; & par Denis Bouthillier, auſſi avocat en parlement; avec les arrêts intervenus au grand-conſeil, en 1607. & 1608. le tout imprimé à Paris, chez Macé, en 1608. *in*-8°. De Cériſay étoit pour Pehu, repréſentant le ſeigneur d'Alegre, meurtrier; de Montreul (dont le fils, de l'académie françoiſe, eſt mort en 1651) étoit pour le chapitre de Rouen; & Bouthillier, pour les dames Hallot, mere & fille, les parties du ſeigneur d'Alegre. L'hiſtoire de ce différend eſt fort bien déduite aux pag. 40. & ſuiv. des remarques ſur la ſatyre Ménipée, tom. 2. de l'édition de 1711. *Voyez* auſſi les recherches de la France, par Paſquier, chap. 42. liv. 9. la requête dreſſée en 1697. par René Couet de Montbayeux, avocat au conſeil, en faveur du privilege de la Fierte, réimprimée à Rouen, chez Vilet en 1737. *in*-12. avec la requête au Roi, pour les officiers du bailliage & préſidial de Rouen, demandeurs contre l'archevêque & le chapitre de Rouen, &c.

Ce qu'il y a de plus vraiſemblable dans l'hiſtoire de la *Gargouille* ou dragon de Rouen, c'eſt que, pour perpétuer, dans les ſiecles ſuivans, la mémoire des travaux apoſtoliques de St. Romain, qui avoit détruit, dans ſon dioceſe, les reſtes de l'idolâtrie, on l'aura repréſenté ſous la figure d'un évêque, qui enchaîne un dragon avec ſon étole. C'eſt ainſi que la plupart des égliſes des Gaules en ont uſé envers ceux de leurs évêques qu'elles ont voulu honorer ſous le titre de deſtructeurs du paganiſme. Le dragon de St. Marcel, évêque de Paris, étoit autrefois fort célebre dans cette grande ville: on le portoit, comme en triomphe, aux proceſſions ſolemnelles, à la vue de tout le peuple. Cette cérémonie, abolie dans Paris, ſubſiſte encore à Rouen, où le peuple donne au dragon de St. Romain le nom de *Gargouille*, ancienne dénomination françoiſe, qui a ſignifié une *goutiere*, parce qu'on s'eſt plu dans cette ville à donner aux goutieres la figure d'un dragon.

Voici les cérémonies qui s'obſervent à Rouen pour la délivrance du priſonnier, en vertu du privilege de la Fierte.

Quinze jours avant l'Aſcenſion, le chapitre de la cathédrale députe quatre chanoines au parlement, à la cour des aides, & au bailliage, afin que depuis ce jour-là, juſqu'à ce que le privilege ait eu ſon effet, aucun des criminels qui ſont détenus dans les priſons de la ville, & de ſes fauxbourgs, ne ſoit transféré, mis à la queſtion, ni exécuté. Après le lundi des Rogations, le chapitre nomme deux chanoines prêtres, qui ſe tranſportent avec leur greffier, auſſi prêtre, dans les priſons, pour y entendre les confeſſions des criminels prétendans au privilege, & par-là recevoir leurs dépoſitions ſur le crime dont on les accuſe. Le jour de l'Aſcenſion, ſur les ſept heures du matin, le chapitre, compoſé ſeulement des chanoines prêtres, s'aſſemble pour l'élection du criminel qui doit être délivré. Après avoir invoqué le St. Eſprit, & fait ſerment de garder le ſecret, ou fait la lecture des confeſſions des priſonniers, leſquelles ſont brûlées dans le lieu même, auſſi-tôt que l'élection du criminel eſt faite. Le même jour, ſur le neuf heures du matin, les préſidents & conſeillers du parlement, revêtus de leurs robes rouges, ſe rendent dans la grande ſalle du palais, pour y aſſiſter à une meſſe ſolemnelle, qui eſt célébrée par le curé de Saint-Lô. Après la meſſe, ils vont dans la grand'chambre dorée, où à midi on leur ſert un magnifique dîner. Vers les deux heures après midi, le chapelain de la confrérie de St. Romain va en ſurplis, aumuſſe & bonnet-quarré, porter au parlement le billet de l'élection que le chapitre a faite d'un priſonnier détenu pour crime. Sur cela, la cour ordonne à deux huiſſiers d'aller avec le chapelain de la confrérie de St. Romain, prendre le priſonnier dans la priſon. Ils le conduiſent au parlement, où il eſt mis ſur la ſellette. Ayant été interrogé, & ſes informations ayant été rapportées, il eſt condamné au ſupplice que mérite ſon crime; puis, en vertu du privilege, ſa grace lui eſt donnée, & il eſt livré entre les mains du même chapelain de St. Romain, qui le conduit tête nue à la place de la Vieille-tour. La proceſſion étant arrivée à cette place, l'archevêque, aſſiſté du célébrant, du diacre, du ſous-diacre, & de quelques chanoines, monte au haut du perron avec eux, & avec les deux prêtres qui portent la *Fierte*, ou chaſſe de St. Romain. Cette chaſſe étant poſée ſous une arcade, ſur une table décemment ornée, l'archevêque, ou en ſon abſence le chanoine célébrant fait une exhortation au criminel, qui eſt à genoux & tête nue, lui repréſente toute l'horreur de ſon crime, ainſi que l'obligation qu'il a à Dieu & à St. Romain, aux mérites duquel il doit ſa délivrance. Il lui ordonne enſuite de dire le *Confiteor*, puis lui met la main ſur la tête, & dit le *Miſereatur* & l'*Indulgentiam*; enfin il lui fait mettre ſur les épaules un des bouts de la chaſſe, & la lui fait un peu ſoulever. Après cela, on lui met une couronne de fleurs blanches ſur la tête, & la proceſſion retourne à l'égliſe de Notre-Dame, le priſonnier portant la chaſſe par la partie antérieure, & étant ſuivi de ſes complices, s'il en a, qui ſont auſſi délivrés & abſous, comme lui. La proceſſion étant rentrée, on dit la grand'meſſe, quoiqu'il ſoit ordinairement fort tard. L'archevêque, les dignités & le chapitre font ſucceſſivement une exhortation au priſonnier, qui eſt enſuite mené en la chapelle de St. Romain, où il entend une baſſe-meſſe. De-là on le conduit à la vicomté de l'Eau, où on lui donne la collation, & enſuite chez le maître

ou bâconnier de la confrérie de St. Romain, où il ſoupe & couche. Le lendemain, ſur les huit heures du matin, il eſt conduit par le chapelain au chapitre, où le pénitencier, ou un autre chanoine lui fait encore une exhortation, après laquelle il le confeſſe; & enfin, il lui fait jurer, ſur le livre des évangiles, qu'il aidera de ſes armes meſſieurs du chapitre, quand il en ſera requis. Ainſi finit cette cérémonie, & le priſonnier eſt renvoyé abſous & libre, avec ſes complices, s'il en a.

Dom Dupleſſis termine un peu différemment le cérémonial qui s'obſerve à la délivrance du priſonnier, en vertu du privilege de la Fierte. La vie, dit-il, lui eſt accordée & à ſes complices auſſi; mais cette grace n'a point d'effet civil; en-ſorte que ſi quelqu'un d'entr'eux étoit conſtitué priſonnier pour dettes, de même que pour crime, il eſt tenu de ſe repréſenter dans la priſon après la cérémonie, & l'action de ſes créanciers ſubſiſte toujours. Le criminel & ſes complices, continue-t-il, aſſiſtent à la proceſſion de la cathédrale, où ils portent la *Fierte*, c'eſt-à-dire, la chaſſe de St. Romain; après quoi on leur ſert une collation dans une des ſalles de la vicomté. Là ſe trouve le prieur du monaſtere de Bonne-Nouvelle, qui leur fait une courte exhortation ſur la griéveté de leur crime, & ſur la grace ſinguliere que le Roi, à la priere de l'égliſe, vient de leur accorder. C'eſt-là comme le dernier ſceau de leur abſolution.

On ſait que pendant pluſieurs ſiecles, l'uſage s'étoit maintenu dans la plupart des égliſes du royaume, de ne célébrer les principaux myſteres du chriſtianiſme, qu'avec des cérémonies qui paruſſent les repréſenter au naturel. Le détail de ces cérémonies locales ſeroit infini. A Rouen, le jour des Rameaux, on promenoit un âne à la proceſſion: le jour de l'Aſcenſion, pour accompagner de quelque objet ſenſible ces paroles que l'égliſe chante à l'office du jour: *Chriſtus aſcendens in Altum, captivam duxit captivitatem*. on y conduiſoit un priſonnier; & peut-être n'étoit-ce, dans les premiers temps, qu'un homme détenu pour dettes, que le Clergé de la cathédrale avoit délivré de ſes propres deniers. Dans la ſuite, on aura ſubſtitué à ces ſortes de priſonniers, des criminels à qui le prince avoit fait faire grace à la ſollicitation de l'archevêque & du Clergé.

Conciles. Il s'en eſt tenu un grand nombre à Rouen; ſavoir, en 584. 650. 682. 693. 813. 878. 1049. ou 1050. 1055. 1063. 1069. ou 1072. 1074. 1091. 1096. 1108. 1118. ou 1119. 1128. 1189. ou 1190. 1214. 1223. 1231. 1299. 1310. 1313. 1321. 1335. & 1336. 1445. 1522. 1527. & 1581. Nous ne parlerons ici que de quelques-uns de ces conciles.

Celui de l'an 1049. fut tenu par l'archevêque Mauger, & on y fit dix-neuf canons.

Le concile de l'an 1055. fut tenu ſous l'archevêque Maurille. On y traita de la continence des clercs & de l'obſervation des canons. On croit que c'eſt dans ce concile que fut dreſſée la profeſſion de foi portant que le pain & le vin étoient changés au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, par la conſécration, avec anathême contre quiconque attaque cette croyance.

Celui de l'an 1072. fut tenu par l'archevêque Jean, avec ſes ſuffragants. On y fit vingt-quatre canons: entr'autres, on y défendit de manger, en carême, avant que l'heure de None fût paſſée, & que celle de Vêpres fût commencée: autrement, dit le concile, ce n'eſt pas jeûner: ce qui fait croire que, dès-lors, on commençoit à avancer le repas les jours de jeûne, & par conſéquent, l'office auſſi.

Celui de l'an 1074. fut tenu en préſence du Roi Guillaume d'Angleterre, au ſujet d'un tumulte, arrivé dans l'égliſe de St. Ouen, l'année précédente. On y condamna la rebellion des moines de St. Ouen. Jean, archevêque de Rouen, y préſida. On y fit quatorze canons.

Le concile de l'an 1096. fut tenu au mois de février. L'archevêque Guillaume y préſida, aſſiſté de ſes ſuffragants. On y examina les décrets du concile de Clermont; &, après y avoir confirmé les ordonnances du Pape, on y fit huit canons.

Celui de l'an 1118. commença le 7. octobre. Henri, roi d'Angleterre, y traita de la paix du royaume, avec les ſeigneurs & Raoul de Cantorbery. Géoffroi de Rouere y traita des affaires de l'égliſe, avec quatre de ſes ſuffragants & pluſieurs abbés. Conrad, légat du pape Gelaſe, s'y plaignit de l'Empereur & de l'antipape Bourdin, en demandant aux égliſes de Normandie, le ſecours de leurs prieres & de leur argent, dit Ordéric, auteur du temps.

Celui de l'an 1128. fut tenu par Matthieu d'Albane, légat du Pape; lequel, après avoir conféré avec le roi d'Angleterre, ſur les beſoins de l'égliſe, aſſembla, par ſon ordre, les évêques & les abbés de Normandie, avec leſquels il fit pluſieurs réglements de diſcipline, en préſence du Roi.

Le concile de l'an 1190. fut tenu le 11. de février. Gautier, archevêque de Rouen, avec tous ſes ſuffragants & pluſieurs abbés, y publia trente-deux canons, la plupart répétés des conciles précédens, &, entr'autres, du concile-général de Latran, de l'an 1179.

Celui de l'an 1299. fut tenu le 18. de juin. Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, y fit, avec ſes ſuffragants, un décret diviſé en ſept articles, dont le premier montre le déréglement du clergé de ce temps-là. On y voit que des clercs & autres bénéficiers, paroiſſoient en public en habits-courts & l'épée au côté; qu'ils tenoient chez eux des concubines, ou d'autres femmes ſuſpectes; qu'ils exerçoient des charges dans les juſtices ſéculieres, & prêtoient à uſure. Le concile ordonne que, pour chacun de ces excès, ils perdront les fruits de leurs bénéfices pendant une année; & que, s'ils continuent un an ſans ſe corriger, ils perdront les bénéfices mêmes. Les autres articles regardent la juriſdiction eccléſiaſtique, que les ſéculiers s'efforçoient de reſtreindre.

Le concile de l'an 1445. fut tenu le 15. de décembre, par Jean Rouſſel, archevêque de Rouen, avec ſes ſuffragants. On y fit quarante-un ſtatuts. Il y en a pluſieurs qui condamnent les livres de magie, les blaſphêmes, les jurements, l'invocation des démons: d'autres regardent les diſpoſitions que l'on doit apporter pour recevoir les ordres-ſacrés, & annoncer la parole de Dieu. Défenſe y eſt faite de rien recevoir pour les ſacrements, la bénédiction, les lettres d'ordination, &c. Il y eſt ordonné de ne confier les écoles qu'à des perſonnes habiles & de bonnes-mœurs; d'examiner ſoigneuſement ceux qui ſe préſentent aux ordres-ſacrés, & d'exiger d'eux un titre de patrimoine ou de bénéfice; que les eccléſiaſtiques ne demeureront point avec des femmes, &c. Le ſeptieme eſt remarquable en ce qu'il condamne la ſuperſtition de ceux qui, dans la vue de quelque gain, donnent des noms particuliers à des images de la Ste. Vierge, comme de Notre-Dame de Recouvrance, de Conſolation, de Grace, &c. parce que ces noms donnent lieu de croire qu'il y a plus de vertu dans une image, que dans une autre.

Le concile de l'an 1581. fut commencé le 2. d'avril, par le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, aſſiſté des évêques de ſa province. On

Digitized by Google

y dreſſa douze chapitres, qui ſont un abrégé de tout ce qui regarde le dogme & la diſcipline eccléſiaſtique.

Seminaires. Ils ſont au nombre de quatre, 1. Le *Grand-Séminaire*, ou le *Séminaire-Archiépiſcopal*, ſur la paroiſſe de *St. Vivien*: 2. Le *Petit-Séminaire*, ſur la paroiſſe de *St. Nicaiſe*: 3. Le ſéminaire de *Joyeuſe*; & 4. le ſéminaire de *St. Louis*, ou des *Prêtres infirmes*.

Le premier, le *Grand-Séminaire*, ou le *Séminaire-Archiépiſcopal*, fut fondé le 30. mars 1658. par le ſieur de Harlay, II. du nom, archevêque de Rouen. Les lettres-patentes, qui ſont du mois d'avril ſuivant, furent vérifiées au parlement le 14. janvier 1659. à condition, entr'autres articles, que, ſi les prêtres deſtinés au gouvernement de cette maiſon, venoient à ceſſer leurs fonctions, les revenus en ſeroient affectés au bureau des valides. Ces prêtres étoient, comme ils ſont encore, de la congrégation des *Eudiſtes*, fondée par un miſſionnaire (dont il a été parlé à l'article de Caen) nommé *Jean Eudes*, frere du célebre Mezeray, hiſtoriographe de France. Jean Eudes, après avoir embraſſé l'inſtitut de l'Oratoire, l'avoit quitté en 1642. pour ſe faire chef d'une nouvelle congrégation; il avoit déjà établi des ſéminaires à Caen, à Coutances & à Lizieux. Le ſieur de la Morte-Lambert, dont il ſera parlé plus bas, traita avec lui pour le même ſujet; il lui demanda ſix prêtres, & s'engagea par contrat du 9. novembre 1658. à leur céder l'ancienne maiſon des Annonciades, rue & paroiſſe de St. Vivien, qu'il avoit achetée dans ce deſſein, & à leur faire 2000. liv. de rente, juſqu'à ce qu'ils en euſſent acquis autant par donation ou autrement. Ces premiers fonds furent fournis tant de ſes propres deniers, que de ceux des ſieurs d'Omonville & Bimorel, conſeillers au parlement, le Cornier, maître des comptes, Fermanel, pere & fils, Cotterel, grand-prieur de St. Ouen, & Charles Mallet, grand-vicaire de Rouen, le même qui a écrit contre la traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons: celui-ci voulut même finir ſes jours dans le ſéminaire; il y paſſa les dernieres années de ſa vie, & y mourut en 1700.

Cependant le ſieur Dufour, abbé commendataire d'Aunay, alors tréſorier & depuis doyen de la cathédrale de Rouen, traverſa cet établiſſement de tout ſon pouvoir; mais il ne fit que de vains efforts. Les Eudites furent reçus dans le ſéminaire, & commencerent à y vivre en communauté dès le mois de février 1659. En 1691. ils commencerent de grands bâtiments, qui ne ſont pas entiérement achevés. Leur chapelle porte le nom de la Sainte-Vierge.

Dans le quartier de la Marêquerie, ſur la paroiſſe de St. Maclou, il y avoit une autre chapelle, qui portoit le nom de *St. Marc*, ou peut-être plutôt de *St. Mard*, c'eſt-à-dire, de *St. Medard*. Celle-ci étoit fort ancienne. Grimoult Dupleſſis, qui ſe révolta contre Guillaume-le-Conquérant, & le même qui a donné ſon nom à un prieuré conſidérable de la baſſe-Normandie, y fut enterré en 1047. mais, au commencement du quinzieme ſiecle, on n'en voyoit plus que la place & les débris. Guillaume-le-Gras, prévôt de la confrérie des notaires de l'égliſe de Rouen, & curé de Cliponville-en-Caux, forma le deſſein de la relever de ſes ruines, & d'y fonder un chapelain, qui ſeroit toujours tiré du college des Clémentins. Il tranſigea pour cet effet en 1431. avec le chapitre de la cathédrale, à qui la place appartenoit, & qui la lui céda, par bail emphythéotique, moyennant vingt ſols de rente. Il mourut avant que de conſommer ſon ouvrage. Jean-le-Gras, ſon neveu & ſon héritier, tranſporta à la confrérie des notaires, par acte du 23. août 1433. tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur la place, ſur la chapelle, & ſur les maiſons qui en dépendoient. Les notaires ne perdirent point de temps: la chapelle fut bientôt achevée. Jean de St. Avit, évêque d'Avranches, en conſacra le grand-autel, par commiſſion du cardinal de Ste. Croix, légat; & Pâquier, évêque de Meaux, en bénit deux autres. Ils obtinrent enſuite du chapitre de la cathédrale, le droit de pouvoir diſpoſer de cette chapelle en faveur de quelqu'un d'entr'eux lorſqu'elle vaqueroit; c'eſt-à-dire, que dorénavant ils préſenteroient un ſujet au chapitre, qui préſenteroit enſuite ce même ſujet à l'archevêque. L'acte eſt du 15. octobre 1436. Dès le mois de novembre ſuivant, ils mirent leur droit en uſage, & leur préſentation fut admiſe. Enfin, ils s'approprierent en quelque maniere la chapelle; & comme, outre le revenu du titulaire, il s'y trouva encore par ſucceſſion de temps, une fabrique aſſez riche, ils ne firent aucune difficulté d'en partager entr'eux les revenus. Il y avoit à certains jours marqués des meſſes & des fondations; tous les notaires s'y trouvoient avec les procureurs & les appariteurs de l'officialité; ceux d'entr'eux qui étoient clercs, y aſſiſtoient en habit de chanoines; tous enſemble, ſans diſtinction de clercs & de laïcs, avoient part aux diſtributions, & on les pointoit, quand ils manquoient.

Le ſieur Colbert, archevêque de Rouen, crut avoir trouvé là un fonds propre à augmenter ceux de ſon ſeminaire. Il s'agiſſoit d'éteindre le titre du chapelain, & de ſupprimer la confrérie. Il appuya principalement ſur le défaut de lettres-patentes, & ſur la mauvaiſe adminiſtration des revenus. Le décret alloit être prononcé, du conſentement du titulaire & des chanoines de la cathédrale, lorſque les notaires y formerent oppoſition. L'archeque en dépoſa quelques-uns: ceux-ci tinrent ferme, & prétendirent même que le prélat n'étoit point en droit de les deſtituer; mais le parlement les condamna par arrêt du 19. décembre 1691. Cet arrêt fut bientôt ſuivi de leur déſiſtement; ils le donnerent le 9. février 1693. Le curé de St. Maclou donna auſſi ſon conſentement le 4. mars ſuivant. Enfin, le 7. juillet de la même année, l'archevêque prononça ſon décret, qui fut confirmé peu de jours après par lettres-patentes; & le 30. du même mois les Eudiſtes prirent poſſeſſion de la chapelle. Quelques maiſons qui en dépendoient, ont ſervi depuis à agrandir le terrein du ſéminaire.

Le *Petit Séminaire*, ſur la paroiſſe de *St. Nicaiſe*, en renferme deux, l'un pour les théologiens; l'autre pour les philoſophes, les rhétoriciens, & ceux qui ſont moins avancés dans les humanités. Ils ont été établis l'un & l'autre par le ſieur Colbert, archevêque de Rouen, en faveur des pauvres étudiants de la campagne, qui aſpirent à l'état eccléſiaſtique. De-là vient qu'on a donné le nom de *Colbertins* aux jeunes ſéminariſtes qu'on y éleve. Il y a dans ces deux ſéminaires 150. places qui ſe donnent au concours. Le ſieur Colbert n'étoit encore que coadjuteur de Rouen, lorſqu'il fonda le premier en 1680. pour des philoſophes & des théologiens. Quelque temps après il en fonda un autre pour ceux qui ne ſont encore que dans les baſſes claſſes. Il laiſſa à l'un & l'autre, en mourant, la ſomme 70. mille livres, qui devoit leur faire 3500. liv. de rente, mais qui dans la ſuite a été réduite à quelque choſe de moins. Ces deux ſéminaires furent d'abord établis dans deux quartiers différens de la ville, le premier ſur la pa-

roiſſe de St. Etienne-des-Tonneliers, enſuite au fauxbourg de Bouvreuil, vis-à-vis des Carmes-Déchauſſés; le ſecond dans la petite rue des Minimes. En 1707. le ſieur Colbert acheta pour les théologiens, une maiſon, dans la rue Poiſſon, près de l'égliſe de St. Nicaiſe. Alors on raſſembla les philoſophes avec les plus jeunes dans la maiſon de Bouvreuil. Enfin, après la mort du ſieur d'Aubigné, l'un des ſucceſſeurs du ſieur Colbert, des deux ſéminaires on n'en fit qu'un ſeul, qui fut établi dans la maiſon de *St. Nicaiſe*. Au mois de mai 1714. le ſieur d'Aubigné avoit obtenu des lettres-patentes qui lui permettoient d'unir à ces deux petits ſéminaires des bénéfices juſqu'à la ſomme de 6000. liv. de rente; & en attendant cette union, d'impoſer pareille ſomme ſur les bénéficiers de ſon dioceſe. Cependant il ne fit ni l'un ni l'autre. Tant qu'il vécut, il préféra d'entretenir les jeunes ſéminariſtes de ſes propres deniers. En 1726. le ſieur de Treſſan, archevêque de Rouen, leur permit de bâtir une chapelle dans leur enceinte. Six ans après, le même prélat obtint du Roi la ſomme de 7000. liv. ſur l'économat de l'abbaye de Fécamp, pour commencer les autres bâtiments dont cette communauté avoit beſoin; & l'année ſuivante une autre ſomme de 44. mille livres à prendre ſur le clergé du dioceſe, pour continuer les travaux. Le petit-ſéminaire eſt gouverné comme le grand, par les Eudiſtes.

Le *Séminaire de Joyeuſe* eſt dans une maiſon contigue au grand college de la ville, & ſur la paroiſſe de St. Godard. Le cardinal de Joyeuſe, archevêque de Rouen, le fonda en 1615. pour quelques bourſiers qui aſpirent à l'état-eccléſiaſtique: c'eſt pour cette raiſon qu'ils ſont appellés ſéminariſtes. Selon l'acte de fondation, il devroit y avoir trente bourſes, à la nomination des héritiers du cardinal-fondateur. Dans la ſuite des temps ce nombre a été diminué. C'eſt aujourd'hui le duc d'Orléans qui diſpoſe des places. Juſqu'à leur ſuppreſſion, les Jéſuites avoient eu la direction de ce ſéminaire.

Le *Séminaire de St. Louis*, ſur la paroiſſe de St. Nicaiſe, n'eſt à proprement parler qu'un hôpital pour de pauvres prêtres, vieux & infirmes. Il doit ſon établiſſement au ſieur de Treſſan, archevêque de Rouen. Par lettres-parentes du mois de décembre 1726. le Roi permit à ce prélat de le fonder, & d'y unir des bénéfices juſqu'à la ſomme de 6000. liv. de rente.

Collégiales. Il y a dans Rouen trois égliſes-collégiales aſſez anciennes, & dont il n'eſt pas poſſible de fixer préciſément l'année de la fondation: *St. Cande-le-Vieux*, *Notre-Dame-la-Ronde*, & le *St. Sépulcre*. Toutes trois n'étoient dans leur origine que de ſimples chapelles: la premiere devint celle des ducs de Normandie; la ſeconde étoit celle de la ville; & la troiſieme étoit une ſimple chapelle particuliere, ou un oratoire de dévotion.

Sous les premiers ducs de Normandie, la ville de Rouen ayant pris un nouvel accroiſſement du côté du midi, & le lit de la riviere ayant été reſſerré, pour cet effet, dans des bornes plus étroites, le peuple conſtruiſit ſur ce nouveau terrain quelques chapelles, qui, dans la ſuite, furent érigées en paroiſſes. Celle de *St. Cande* a dû être de ce nombre. On l'appella *St. Cande-ſur-Rive*, en latin *ſuper Ripam*, parce qu'elle ſe trouvoit ſituée ſur le bord de la Seine. Nous diſons qu'on l'appella St. Cande, ſans que pour cela nous ſoyons bien aſſurés que ce fût-là ſon premier nom: peut-être ne l'a-t-elle pris que depuis que les reliques du Saint y ont été tranſportées; & elles y étoient, ou du moins on croyoit les avoir en 1035. Les ducs de Normandie, qui logeoient à la Vieille-Tour, affectionnerent cette égliſe; ils prirent l'habitude d'y aſſiſter aux offices-divins; enfin ils en firent leur chapelle ducale, quoiqu'ils en euſſent une autre ſous le nom de *St. Romain*, dans l'enceinte de leur palais. C'eſt-là, ſelon quelques-uns, l'origine d'une exemption conſidérable dont jouit cette égliſe, ou en ſon nom, l'évêque de Lizieux, qui en eſt le doyenné. Pour aller de la Vieille-Tour à St. Cande, il falloit traverſer la rue appellée aujourd'hui la rue du Bac: les ducs, pour s'épargner cette peine, avoient pratiqué ſur la rue même une galerie, au moyen de laquelle ils ſe rendoient de leur palais à l'égliſe, ſans ſortir, pour ainſi dire, de chez eux. Cette galerie ſubſiſta juſqu'en 1508. qu'elle fut abattue le 13. de ſeptembre par ordonnance de l'échiquier. Ce fut à cauſe de cette même galerie, que St. Cande prit le ſurnom du *Solier*; mais depuis long-temps, on ne l'appelle plus autrement que *St. Cande-le-Vieux*, pour le diſtinguer d'une autre égliſe de même nom, qui n'en eſt pas éloignée, & qu'on appelle *St. Cande-le-Jeune*, parce qu'elle a été bâtie dans des temps poſtérieurs.

A l'égard de la collégiale, on a des titres qui font foi qu'elle étoit établie au commencement du douzieme ſiecle, que l'évêque de Lizieux en étoit le doyen, & qu'il en dépendoit les paroiſſes de St Etienne-de-Rouvray, de Soteville-ſur-Rouen, & du Petit-Couronne. Dans une bulle de l'an 1234. le pape Grégoire IX. confirme à l'évêque de Lizieux la poſſeſſion de toutes ces égliſes, avec celle de la chapelle de la Tour, c'eſt-à-dire, de la Vieille-Tour, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, Calixte, Innocent & Eugene. Or, le dernier des Calixtes qui ait précédé Grégoire IX. étoit Calixte II. élu en 1119. Richard, Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre & duc de Normandie, qui ſuccéda à Henri II. ſon pere, en 1189. ajoute quelque choſe de plus poſitif encore: *Sciatis*, dit-il, *quòd eccleſia Sancti Candidi Rotomagenſis ſuper Ripam, & eccleſia de Corulmo Minore, & de Sotevillâ, & de Sancto Stephano, in manu & cuſtodiâ noſtrâ ſunt, tanquàm dominica capellania noſtra Normannia. Quare præcipimus vobis, quatinùs nullo modo patiamini aliquam moleſtiam ſeu gravamen inferri Lucæ, canonico S. Candidi, nec aliis clericis capellaniæ noſtræ, qui cum epiſcopo Lexovienſi ſunt, nec de rebus aut poſſeſſionibus eorum per Rotomagenſem archiepiſcopum, aut per alium*, &c. Le titre, paſſé au Vaudreuil, n'a pour date que le 12. de ſeptembre, ſans marquer l'année. Il s'enſuit de tout cela qu'en 1189. au plus-tard, il y avoit à St. Cande une exemption & des chanoines. Pour ce qui eſt de la chapelle de la Vieille-Tour, dont nous venons de parler, les chanoines de St. Cande n'en ſont plus en poſſeſſion. Le roi Philippe-Auguſte l'ayant transférée au Vieux-Château, la donna en 1222. aux religieux de la Magdeleine. Mais le titre de la cure a été uni & incorporé à leurs prébendes, de maniere qu'ils la deſſervent les uns après les autres, chacun pendant ſa ſemaine. Ils ne ſont plus que trois, au lieu de quatre qu'ils étoient anciennement. Le parlement autoriſa cette réduction par un arrêt en 1688. à cauſe de la modicité de leurs revenus. Du patronnage du doyen, qui eſt toujours l'évêque de Lizieux, comme il a été dit, dépendent, *dans l'exemption*, les trois canonicats de St. Cande-le-Vieux, avec les cures du Petit-Couronne, d'Errepagny, de Rouvray-ſur-Rouen, & de Soteville-ſur-Rouen; & *hors de*

Digitized by Google

de l'exemption, la cure de St. Cande-le-Jeune, à Rouen.

Quelques-uns débitent, au ſujet de l'exemption de St. Cande-le-Vieux, qu'un duc de Normandie, pour favoriſer un évêque de Lizieux, ſon neveu, en attacha le doyenné à perpétuité à la perſonne des évêques de Lizieux; ce qui feroit remonter l'exemption de St. Cande juſques vers le milieu du onzieme ſiecle. Cependant, s'il faut s'en rapporter à une déclaration de l'an 1687. produite à la chambre des comptes de Normandie par l'évêque de Lizieux, cette exemption fut aumônée à l'évêché de Lizieux par Henri I. roi d'Angleterre, ce qui la fixeroit vers le commencement du douzieme ſiecle.

L'*Egliſe de Notre-Dame-la-Ronde* a été ainſi appellée, parce que ſa tour eſt parfaitement ronde; & que d'ailleurs, à ne conſidérer que le corps de l'édifice, ſi l'on en ſépare les chapelles & le bas de la nef, qui n'ont été bâtis que depuis l'an 1490. elle approche de la forme circulaire. Cette égliſe pourroit bien être un de ces monuments de la piété des premiers fideles, dont il a déjà été parlé; mais il n'y en a aucune preuve. Lorſque l'hôtel-commun de la ville fut bâti près des murs de la premiere enceinte, où il eſt aujourd'hui, cette égliſe, comme on le croit avec aſſez de vraiſemblance, lui ſervit de chapelle pour ſes aſſemblées publiques, ſoit qu'elle fût déjà ſur pied, ou qu'elle n'ait été conſtruite à ce deſſein que dans ce temps-là même; ſoit qu'elle fût déjà érigée en paroiſſe, comme elle l'eſt depuis pluſieurs ſiecles, ou que cette érection n'ait été faite que depuis; car on n'a rien de certain ſur tout cela. La collégiale qui s'y eſt formée dans la ſuite des temps, ne peut non-plus nous inſtruire de ſon origine. On ſait ſeulement que, du temps de St. Louis, elle étoit déjà aſſez ancienne, puiſqu'alors elle eut beſoin d'une grande réforme. Il y avoit trois chanoines, qui ne réſidoient point, & trois vicaires qui ſe trouvoient chargés tant du ſoin de la cure, que de tout le poids de l'office canonial. L'archevêque Eudes Rigaud, qui fit cette réforme avant l'an 1257. y établit, outre les trois vicaires, un curé en titre, & quatre chanoines réſidans, dont l'un, en qualité de doyen, auroit la cure des ames des trois autres, ainſi que des trois vicaires. En 1305. un bourgeois de Rouen, nommé Jean le Vilain, y fonda un quatrieme vicaire; & le 26. octobre 1456. la cure fut unie à perpétuité au doyenné. Dans le chœur de cette égliſe, on voit un aſſez bel autel en forme de colonnade, enrichi de marbre & de ſculpture. Il fut commencé en 1688. & fini en 1708. Le pupitre des chantres n'eſt point un aigle, comme preſque par-tout ailleurs: c'eſt un ange de cuivre, dont le travail eſt eſtimé. Le grand-portail, d'un goût gothique, qui repréſente le trépas de la Ste. Vierge, avec ſon aſſomption dans le ciel, fut commencé en 1532. & achevé en 1537. Le doyenné & les trois autres canonicats de Notre-Dame-la-Ronde, ſont à la nomination du Roi. Les trois premiers des quatre vicaires-perpétuels ſont à la nomination des chanoines; le quatrieme eſt à celle du Roi. Aux trois vicairies-perpétuelles anciennes appartient le patronage de la cure de Pitres.

L'*Egliſe du Saint-Sépulcre*, moins ancienne probablement que les deux précédentes, conſerve encore le ſouvenir de ſon origine. On y a peint ſur une des vitres, près de l'autel, du côté de l'épître, l'hiſtoire qui a donné lieu à ſa fondation. Un prêtre, ſuivi d'un nombreux cortege d'eccléſiaſtiques en habit violet, & d'autres perſonnes qui tiennent chacune une flambeau à la main, porte le Viatique à un malade de diſtinction. La Sainte Hoſtie, tombée par terre, eſt relevée décemment par un autre prêtre. On exhorte le malade à mourir chrétiennement, & peut-être à bâtir une chapelle ſur le lieu où cet accident étoit arrivé. Enfin, divers ouvriers travaillent à la conſtruction de la chapelle. L'hiſtoire eſt courte, mais claire; il n'y manque que le temps de la fondation, avec le nom du fondateur. A l'égard de celui-ci, on l'ignore entiérement, mais l'autre n'eſt pas tellement obſcurcie, qu'on ne puiſſe, à quelques années près, venir à bout de le découvrir. Au pied des marches de l'autel, eſt une pierre, autour de laquelle on a gravé, en maniere de bordure, l'inſcription ſuivante:

✠ *Ici adira le Preſtre le Cors Noſtre Seignor.*

Au milieu de la pierre, eſt un gros point, pour repréſenter la place où la Sainte-Hoſtie étoit tombée. De l'aveu de tous ceux qui ſe connoiſſent en écritures anciennes, celle-ci doit être du onzieme ſiecle: c'eſt preſque le même caractere que celui de la tombe de Chilpéric I. conſervée dans l'abbaye de St. Germain-des-Prés à Paris, & reſtituée par Morand, abbé de ce monaſtere, mort en 1014. A quoi l'on peut ajouter la tradition de Rouen, qui porte que le fondateur de cette égliſe étoit un ſeigneur Anglois, qui lui donna des biens conſidérables en Angleterre. D'où il ſuivra que cette égliſe aura été fondée dans le cours des trente années qui s'écoulerent depuis la conquête de Guillaume-le-Bâtard, juſqu'au commencement du douzieme ſiecle.

Environ deux cents cinquante ans après, comme il ne reſtoit plus rien à l'égliſe du Saint-Sépulcre, de ſon ancien patrimoine, une dame de piété, nommée Marie du Châtel, veuve de Guillaume du Châtel, d'une famille qui a long-temps poſſédé les premieres charges municipales de la ville de Rouen, entreprit en 1354. de la rétablir, & de lui rendre ſon premier luſtre. Elle y fonda quatre prébendes de chanoines, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui: mais le titre ne marque point ſi elle ſubſtituoit ces nouveaux chanoines à d'autres plus anciens, ou ſi avant eux, il n'y avoit eu que de ſimples chapelains. Cette égliſe, ſituée à un coin du Marché-aux-Veaux, ſur la paroiſſe de St. Michel, a porté dès ſon origine le nom du *S. Sépulcre*, & elle n'eſt jamais appellée autrement dans les anciens titres. Cependant le peuple lui donne aujourd'hui aſſez communément le nom de *S. Georges*, parce que ce ſaint y eſt repréſenté à cheval de grandeur naturelle, & que les officiers de la Cinquantaine, qui l'ont pris pour leur patron, y ont établi leur confrérie. L'abbé de St. Georges de Boscherville avoit anciennement près de-là un hôtel, qui a auſſi donné le nom de St. Georges à la rue où il étoit ſitué; & c'eſt peut-être là l'origine de celui de la confrérie, qui s'eſt enſuite communiqué à l'égliſe. Les prébendes des quatre canonicats (ſans doyenné) du St. Sépulcre, ou St. Georges, ſont alternativement à la nomination du Roi, & à la collation-pleine de l'archevêque de Rouen.

Paroiſſes. Elles ſont au nombre de trente-ſix, non-compris celles de *la Magdeleine* & du *Mont-aux-Malades*, dont il ſera parlé à l'article de l'*Hôtel-Dieu*.

1°. *Notre-Dame-de-la-Ronde*, dont il a été fait mention à l'article des égliſes-collégiales.

2. *S. Amand.* Cette égliſe-paroiſſiale n'eſt qu'une partie de l'égliſe de l'abbaye de St. Amand. Elle

fut cédée au peuple vers l'an 1100. Il y avoit en cet endroit la chapelle de *St. Léonard*, laquelle, après avoir été long-temps commune entre les paroiſſiens & les religieuſes, qui y venoient quelquefois chanter l'office derriere un mur de ſéparation, fut enfin totalement abandonnée aux paroiſſiens en 1635. à condition que dorénavant les religieuſes ſeroient déchargées des réparations tant de cette chapelle, que de l'égliſe-paroiſſiale. L'abbeſſe préſente à la cure.

3. *St. André-Porte-Cauchoiſe*, ou *St. André-hors-de-la-ville*. Cette égliſe a été changée deux ou trois fois de place. Lorſque la porte-Cauchoiſe n'étoit encore qu'à l'entrée de la rue-Maſſacre, cette égliſe étoit ſituée dans les fauxbourgs. Lorſque cette porte fut reculée près de St. Pierre-le-Portier, au commencement du onzieme ſiecle, peut-être fut-elle compriſe dans l'enceinte de la ville; mais ſi cela eſt, on la réédifia dans la ſuite un peu plus loin hors de la porte. Vers le milieu du treizieme ſiecle, elle ſe trouva entre cette ancienne porte, & celle qui venoit d'être nouvellement bâtie; en-ſorte, qu'à proprement parler, elle n'étoit alors ni en-dedans ni au-dehors de la ville. Enfin, en 1472. elle fut tout-à-fait tranſférée dans le fauxbourg, à l'endroit où elle eſt préſentement.

Tout ceci eſt fort aiſé à comprendre, & concilie aiſément quelques contradictions apparentes, tirées de ce qui nous reſte de titres anciens, dont les plus reculés renferment dans la ville l'égliſe de St. André, pendant que d'autres poſtérieurs la rejettent dans les fauxbourgs: mais un écrivain moderne (l'auteur de l'hiſtoire de Rouen, imprimée en 1731.) s'y eſt pris d'une autre façon pour exercer ſa critique. » Selon les titres des » abbayes de Jumieges & de Fécamp, dit-il, » St. André de Cauchoiſe & St. Pierre-le-Portier, » étoient dans la ville au commencement du » onzieme ſiecle; mais cela ne ſe peut pas: » 1°. Parce que, ſelon les regiſtres des viſites de » l'archevêque Eudes Rigaud, St. André étoit en » 1248. hors de la ville; 2°. parce que, ſelon » un autre titre de l'égliſe-paroiſſiale de St. Sau- » veur, cette derniere égliſe étoit auſſi en 1060. » reculée juſques dans les fauxbourgs. « D'où il conclu que ces titres *répugnent à l'hiſtoire conſtante de la ville de Rouen*, & que *ces ſortes de pieces tirées des archives des monaſteres ne doivent pas former ſeules une hiſtoire, mais qu'elles doivent être elles-mêmes examinées ſuivant la vérité de l'hiſtoire.* Voilà d'un ſeul trait de plume une nouvelle diplomatique. Or, quelle eſt maintenant cette vérité de l'hiſtoire, cette *hiſtoire conſtante* de la ville de Rouen, ſur laquelle il ſeroit bon d'examiner les titres de Fécamp & de Jumieges? C'eſt un titre de la paroiſſe de St. Sauveur; c'eſt le regiſtre des viſites d'Eudes Rigaud. Mais, pourquoi donner la préférence à ces titres ſur les autres?

Il eſt vrai que le critique étoit ici un peu embarraſſé, & qu'il ne voyoit pas trop clair lui-même dans ſon ſyſtême. St. André, dit-il, & St. Pierre le-Portier, étoient dans la ville, ſelon les titres de Jumieges & de Fécamp, dans un temps où nous ſavons, par d'autres titres, qu'ils étoient hors des portes. Ne pourroit-on pas dire, pour accorder les unes & les autres, *que l'on comprenoit dans le mot de ville ce que l'on a depuis appellé fauxbourg*? *Ce ſyſtême*, ajoute-t-il, *concilieroit bien des contradictions de ces ſortes de pieces.* Cette idée en général eſt très-ſenſée; mais il n'étoit pas dans l'ordre que l'auteur en fît ici l'application. Qu'importe en effet que ces deux paroiſſes ayent été renfermées au commencement du onzieme ſiecle, dans l'enceinte des murs, ou qu'alors elle n'ayent été ſituées que dans les fauxbourgs, ſi les murs s'étendoient réellement juſques ſur leur territoire? Or, c'eſt ce que porte expreſſément le titre de Fécamp pour St. Pierre-le-Portier. Ce titre ne dit pas ſeulement d'une maniere vague & indéterminée que cette égliſe étoit alors *dans la ville*; il porte de plus en terme formel qu'elle étoit bornée d'un côté par les murailles de la ville, & des trois autres côtés par le grand chemin: *in civitate Rotomagenſi eccleſiam Sancti Paterni cum uno manſo ubi ſita eſt, quod clauditur ex uno latere muri civitatis, & tribus partibus cingitur viâ publicâ.* Au commencement du onzieme ſiecle, les murailles de la ville s'étendoient donc, ſelon les titres de l'abbaye de Fécamp, juſqu'à l'égliſe de St. Pierre-le-Portier; & ſi cela eſt, la difficulté reſte toujours la même pour l'égliſe de St. Sauveur, qui eſt beaucoup plus près du centre de la ville, & qui cependant, ſelon un titre de cette paroiſſe, étoit encore dans les fauxbourgs en 1060. Que deviendra donc le ſyſtême de conciliation de notre auteur? il ne s'en inquiete pas beaucoup; il y renonce le premier, pour avoir lieu de décrier plus librement les archives des monaſteres.

C'eſt néanmoins à ce ſyſtême-là même qu'il faut s'arrêter. Il eſt auſſi ſimple que naturel. Vers le commencement du onzieme ſiecle, l'enceinte de la ville fut reculée, du côté du couchant, juſqu'auprès de St. Pierre-le-Portier: ce fut-là ſon troiſieme accroiſſement, comme il a été remarqué plus haut. Cependant l'égliſe de St. Pierre demeura alors de l'autre côté des murs, puiſqu'elle ſe trouva bornée de trois côtés par le grand chemin; ce qui n'auroit pu être ſi elle eût été renfermée dans la ville. Il s'enſuit de-là que cette expreſſion, *in civitate Rotomagenſi*, doit être priſe ici en général pour le dehors auſſi-bien que pour le dedans de la ville. St. André, qui n'étoit pas loin de-là, fut peut-être compris dans l'enceinte; peut-être demeura-t-il auſſi, comme St. Pierre-le-Portier, proche des murs, mais au-dehors. Le titre porte: *in civitate Rotomago eccleſiam in honorem S. Andreæ, & in ſuburbio hoſpitia tria.* Ces deux expreſſions, qui paroiſſent ſe donner l'excluſion l'une à l'autre, *in civitate* & *in ſuburbio*, ſemblent auſſi nous faire entendre qu'en effet l'égliſe étoit alors ſituée dans la ville proprement dite; mais, à cauſe de la proximité, *civitas* peut s'appliquer également à une maiſon ou à une égliſe contigue aux murs, ſoit qu'elle ſoit en-dedans, ſoit qu'elle ne les touche que par dehors; & *ſuburbium* peut bien ne ſignifier que les habitations plus éloignées. De maniere ou d'autre, rien ne nous oblige de croire que dès ce temps-là même l'égliſe de St. Sauveur fît partie de la nouvelle enceinte. Ces ſortes de travaux ne s'exécutent pas en un jour; d'ailleurs, alors on ne ſe piquoit pas plus qu'aujourd'hui, de tirer les lignes droites, ou de former des quarrés parfaits. Vers l'an 1000. le mur aura donc été pouſſé depuis la Poterne juſques vers St. Vigor: de-là il ſera venu joindre la rue Cauchoiſe: enfin on l'aura fait deſcendre par la rue Braſiere, ou par le Vieux-Marché, juſques ſur le bord de l'eau. Tout cela ne s'eſt fait que par ſucceſſion de temps; & le mur pouvoit bien être achevé près de St. André & de St. Pierre-le-Portier, avant l'an 1010. ſans que pour cela il fût commencé même en 1060. du côté du Vieux-Marché ou de St. Sauveur. Il ſuffit d'avoir remarqué en général, que cette troiſieme enceinte fut entrepriſe ſous les premiers ducs de Normandie, qui ſuccéderent à Guillau-

Digitized by Google

me Longue-épée ; ce qui comprend l'eſpace d'environ un ſiecle.

L'abbaye de Jumieges préſenta à la cure de St. André-hors-la-Ville. La poſſeſſion de cette égliſe lui fut confirmée en 1147. par le Pape Eugene III.

4. *St. André-dans-la-Ville* a long-temps porté le nom de *St. André-aux-Fevres*, ou de *la Porte-aux-Fevres*, à cauſe du grand nombre d'ouvriers en fer qui demeuroient dans ce quartier-là. C'eſt une égliſe aſſez bien bâtie, mais dont le chœur eſt moins exhauſſé que la nef. En 1487. le chœur n'étoit encore élevé que de ſept à huit pieds hors de terre, faute d'argent, & il ne falloit que 140. livres tournois pour l'achever. On les trouva en impoſant, avec la permiſſion du Roi, une taxe de trois ſols ſur chaque pied d'héritage dans toute l'étendue de la paroiſſe ; ce qui prouve que cette étendue (non-compris les rues, comme il eſt à préſumer) ne contenoit que 933. pieds : auſſi n'y avoit-il alors qu'une cinquantaine de feux ; & en 1536. on n'y comptoit que 416. paroiſſiens ; puiſque chacun d'eux ayant donné trois deniers pour le cierge paſchal, le tout ne monta qu'à la ſomme de 5. liv. 4. ſols. Cette égliſe fut dédiée le 22. janvier 1526. par l'évêque de Viane en Afrique. Le portail ne fut fait qu'en 1557. La tour, qui étoit percée à jour de tous côtés, fut commencée en 1542. & finie en 1546. C'étoit dans ſon genre, un ouvrage achevé, dont on voit encore aujourd'hui, dit-on, le deſſein au Vatican à Rome. Une flêche de pierre d'un très-bon goût, s'élevoit en figure octogone au-deſſus de la lanterne, à la hauteur de plus de 40. pieds ; & à chacun des quatre côtés de la lanterne, on avoit poſé un obéliſque accompagné de tourelles & de petites pyramides travaillées avec toute la délicateſſe poſſible. Ce bel ouvrage, après avoir ſouffert, à diverſes repriſes, de la violence des vents, fut entiérement jetté par terre par l'ouragan du mois de juin 1683. Dans ſa chûte, la flêche écraſa les voutes de la nef, & le dommage fut eſtimé à 38. mille livres.

Le chapitre de la cathédrale, & l'abbaye de St. Ouen avoient chacun la moitié du patronage des deux cures de St. André-dans-la-ville, & de St. Vincent de Rouen. Par une tranſaction paſſée entr'eux en 1169. tout le patronage de St. André demeura à l'abbaye de St. Ouen, & tout celui de St. Vincent à la cathédrale.

5. *St. Cande-le-Jeune* doit, dit-on, ſon origine à un combat ſingulier, qui ſe fit entre deux gentilshommes, nommés l'un Jacques du-Pleſſis, & l'autre Thomas de l'Epinay, ſeigneur du Neufbourg, du temps de Guillaume le Conquérant. Du-Pleſſis avoit répandu des diſcours injurieux contre l'honneur de la comteſſe de Tancarville, ſœur de l'Epinay ; &, ſuivant l'uſage autoriſé dans ces temps-là, il fallut en venir à la preuve par le duel. Le champ de bataille fut marqué dans une place qui ſervoit de marché pour la volaille, principalement pour les oyes ; on l'appelloit pour cette raiſon, *la place aux Oyes* : une rue voiſine en a retenu le nom. La mort de du-Pleſſis vengea l'innocence de la comteſſe. En mémoire de cette heureuſe action, le vainqueur & le comte ſon beaufrere firent élever ſur la place une chapelle à laquelle ils donnerent le nom de *St. Victor* ; mais qui, dans la ſuite, a pris celui de la collégiale de *St. Cande*, dont elle dépend. La date du combat eſt du 20. juillet, & Farin dit, que ce fut l'an 1047. environ trois ans avant la bataille des Dunes. Il eſt vrai que Dumoulin, dont il a tiré ce trait hiſtorique, en a fait mention parmi les événements qu'il rapporte à l'an 1047. mais, en cet endroit même Dumoulin s'exprime ainſi : *j'avois oublié à dire, que bien trois ans avant la bataille du Val-des-Dunes, le jour de ſainte Marguerite en juillet, il y eut un duel entre Jacques du-Pleſſis, & Thomas de l'Epinay*, &c. D'où il ſuit que, ſelon cet hiſtorien, le duel doit être de l'an 1044.

Selon les pouillés, l'évêque de Lizieux, comme doyen de St. Cande-le-Vieux, préſente à la cure de St. Cande-le-Jeune.

6. *St. Cande-le-Vieux*. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit ci-devant de cette paroiſſe, à l'article des collégiales, ſinon que la cure eſt unie aux prébendes des chanoines, qui la deſſervent les uns après les autres, chacun dans ſa ſemaine.

8. *St. Denis* avoit communiqué ſon nom, dès le douzieme ſiecle, ou plus tard, à la rue où cette égliſe eſt ſituée ; ce qui ne lui donne pas moins de cinq ou ſix cents ans d'antiquité. Ayant été entiérement brûlée deux fois, en 1203. & 1210. On la rébâtit à neuf en 1509. & on y fit encore de grandes réparations en 1608. L'architecture du chœur eſt fort eſtimée. Le grand autel, d'un fort bon goût, a été conſtruit en 1663. des libéralités du ſieur Thomas Sencier, qui en avoit été curé, & qui, en mourant avoit laiſſé pour cela une ſomme d'argent conſidérable. En 1248. cette égliſe n'avoit que 120. paroiſſiens. Selon les pouillés, le chantre de la cathédrale préſente à la cure. Il y a la chapelle de *St. Pierre-St. Paul*, à la collation pleine de l'archevêque, ſelon les pouillés de Rouen de l'an 1738. Cependant on ſuppoſoit ſur les regiſtres de l'archevêché de l'an 1478. que cette chapelle étoit en préſentation laïque. Le ſeigneur de Léoménil y préſenta ſans contradiction en 1540.

8. *St. Eloi* étoit originairement une des chapelles ſituées dans les Iſles de la Seine, pendant que cette riviere baignoit encore les murs de la cathédrale & de l'hôtel-Dieu. Dans la ſuite, ſans changer de place, elle s'eſt trouvée jointe au terrein de la ville, & a été érigée en paroiſſe. C'eſt de toutes les paroiſſes de Rouen celle qui paſſe pour être la mieux éclairée. Il y a au milieu du chœur un puits de ſource, entiérement fermé depuis peu. Ce n'eſt point-là une ſingularité. On en voit de pareils dans bien d'autres égliſes. Il y en a un dans celle de St. Ouen, au fond de la croiſée, du côté du nord. C'eſt pour avoir plus facilement & plus promptement du ſecours, s'il arrivoit quelque incendie. Dans le cimetiere de St. Eloi, du côté du midi, eſt un ancien ſépulcre, appuyé contre le mur de l'égliſe, en forme de petit oratoire. On y voit la figure d'un cadavre avec cette inſcription :

Ici gît un corps ſans ame ;
Priez Dieu qu'il en ait l'ame.

Selon les pouillés, le chanoine de la cathédrale, dont la prébende porte le nom de St. Eloy, préſente à la cure de cette paroiſſe. Il y a quatre chapelles en titre. 1°. Celle de la *Ste. Vierge*. Le pouillé de Rouen de l'an 1704. qui l'appelle *N. D. & St. Firmin*, marque qu'elle eſt à la collation pleine de l'archevêque. Celui de l'an 1738. qui l'appelle *Notre-Dame-de-Conſolation*, dit qu'elle eſt fondée à l'autel de St. Firmin, & à la collation pleine de l'archevêque, quoique conteſtée par le ſeigneur du fief du Mont-au-Berger. Sur les anciens regiſtres de l'archevêché de Rouen, elle n'a point d'autre nom que *N. D. des Vertus*. Le ſeigneur du Mont-au-Berger y a préſenté pluſieurs fois, tant ſous ce

nom, que ſous celui de *N. D. de Conſolation*, ou de *St. Firmin*; & ſes préſentations ont été admiſes en 1636. 1639. & 1683. Enfin, dans un aveu du 18. juin 1713. on déclare qu'elle a été bâtie par les anciens ſeigneurs du fief du Mont-au-Berger, aſſis ſur la même paroiſſe, pour leur ſervir de ſépulture; & qu'enſuite en 1248. ceux-ci la doterent & la fonderent à leur préſentation. 2°. *Sainte-Croix* au grand-autel. 3°. La *Sainte-Trinité*. Il y avoit dans l'égliſe de St. Eloy une chapelle fondée pour le repos de l'ame de Nicolas d'Orbec; le patronage en étoit alternatif entre l'archevêque & le chanoine prébendé de St. Eloy. L'archevêque reconnut le droit de ce chanoine par un acte du mois de décembre 1326. Mais, comme le nom de la chapelle n'étoit point marqué, le chanoine préſenta le 14. novembre 1687. à celle de la Ste. Trinité, & trois jours après à celle de Ste. Croix. Aujourd'hui, ſelon les nouveaux pouillés, les deux chapelles ſont à la collation pleine de l'archevêque. 4°. *St. Romain*, au Vieux-palais. Elle eſt deſſervie par un religieux du prieuré de la Magdeleine. *Voyez* plus bas à l'article de ce prieuré. *Voyez* auſſi à l'article de la chapelle de *St. Jean-Baptiſte*, dans l'égliſe de Maclou.

9. *St. Etienne-la-Grande-Egliſe* n'a pris ce nom, que parce qu'elle fait partie de l'égliſe-cathédrale. C'eſt la premiere chapelle de ce grand vaiſſeau, à main droite, en entrant par le grand-portail. S'il s'agiſſoit de décider du rang des paroiſſes par leur ancienneté, celle-ci l'emporteroit ſans-doute ſur toutes les autres. Dans les premiers ſiecles du chriſtianiſme, tout le peuple ſe réuniſſoit avec ſon évêque: c'eſt de lui immédiatement, ou des miniſtres inférieurs qui l'accompagnoient, que chaque fidele recevoit l'inſtruction & les ſacrements: alors il n'y avoit encore dans chaque ville chrétienne qu'une ſeule égliſe, qui étoit en même temps la cathédrale & la paroiſſe du lieu. A meſure que les fideles ſe multiplierent ſoit dans la ville capitale, ſoit dans les campagnes, il fallut non-ſeulement pour leur commodité, mais encore pour mieux s'aſſurer de leur exactitude à pratiquer les devoirs de la religion, les partager en diverſes claſſes, & accorder à chacune une égliſe particuliere. Ce fut-là l'origine des paroiſſes, qui ne ſont en tout ſens, & qui ne peuvent être que des démembrements de l'égliſe cathédrale, ou des branches différentes qui partent toutes d'un même tronc. Or, dans la diviſion qui ſe fit du peuple d'une ville en pluſieurs paroiſſes, la cathédrale ordinairement, & preſque par-tout s'en réſerva une partie: ainſi cette premiere égliſe, qui d'abord étoit la paroiſſe générale, ne conſerva plus dans ſon enceinte qu'une paroiſſe particuliere. Mais, comme le ſervice d'une paroiſſe, & celui d'une cathédrale, non-plus que ceux d'une abbaye ou d'une ſimple collégiale, ne peuvent gueres compatir enſemble, & que le plus ſouvent les chanoines ou les religieux gêneroient les paroiſſiens, de même que les paroiſſiens gêneroient les religieux ou les chanoines, on abandonna au peuple dans ces principales égliſes une chapelle à part, diſtinguée du chœur & du maître-autel, pour le ſervice de la paroiſſe. Telle étoit dans l'abbaye de St. Ouen la chapelle de *St. Pierre*, & telle eſt dans l'égliſe cathédrale de Rouen celle de *St. Etienne*, dont il s'agit ici. Cette chapelle paroiſſiale étoit anciennement trop petite: on la transféra en 1497. à l'endroit où elle eſt aujourd'hui, ſous la tour de Beurre: on prit, pour cet effet, les deux chapelles voiſines, de St. Jacques & de St. Euſtache, pour n'en faire qu'une qui fut dédiée le 24. mars de la même année ſous le nom de *St. Etienne*, par Henri Potin, évêque de Philadelphie. Il y a trois autels aſſez propres, qui furent conſtruits en 1729. des libéralités d'une dame de piété, nommée Gabrielle-Angélique Domon. Le chapitre de la cathédrale confere la cure de plein droit.

10. *St. Etienne-des-Tonneliers* eſt encore une de ces anciennes chapelles, qui furent compriſes dans la ville par l'accroiſſement des terres-neuves. Elle a pris le nom de la rue où elle eſt ſituée; & la rue a tiré le ſien des Tonneliers qui y demeuroient en grand nombre. Cette égliſe a été bâtie à diverſes repriſes, & des libéralités de divers particuliers. Un d'entr'eux, nommé Nicolas Frion, mort le 26. ſeptembre 1467. y eſt enterré avec cette inſcription ſur ſa tombe: *Ci git Nicolas Frion.... lequel des biens que Dieu lui a prêtés*, a fait conſtruire cette *chapelle en l'honneur de Dieu, de madame Sainte-Chriſtine, & de toute la cour de Paradis*. Nous ne rapportons ici cette épitaphe, qu'à cauſe de cette expreſſion bien chrétienne & également philoſophique, *des biens que Dieu lui a prêtés*. La chapelle de Ste. Chriſtine porte aujourd'hui le nom de *St. Nicolas*. L'égliſe entiere après avoir pris à-peu-près la forme qu'elle a aujourd'hui, fut dédiée le 20. octobre 1533. par Jean de la Maſſonnaye, évêque d'Hippone. La cure eſt à la préſentation de l'abbaye de St. Ouen. Il y avoit l'ancienne chapelle de *St. Gilles*, fondée par un bourgeois de Rouen, nommé Robert le Villain. Le patronage de cette chapelle & de celle de St. Martin dans l'égliſe de St. Vivien étoit conteſté depuis plus de vingt-cinq ans entre l'archevêque & l'abbaye de St. Ouen. Mais il fut réglé par tranſaction du mois de ſeptembre 1371. que l'archevêque conféreroit de plein droit celle de St. Martin, & que l'abbaye préſenteroit à celle de St. Gilles. La derniere, qui étoit encore en titre en 1669. ne ſubſiſte plus. Au-reſte, on nous aſſure que le clergé de St. Etienne-des-Tonneliers ne prend jamais rien ni pour les enterrements, ni pour l'adminiſtration des ſacrements, & que les riches & les pauvres y ſont traités également: bel exemple de déſintéreſſement & de religion, bien digne d'être généralement imité!

11°. *St. Gervais* étoit une abbaye, dont on ignore l'origine & la fondation. Richard II. duc de Normandie, la donna en 1012. ou 1015. à Arnoul, abbé de St. Pere de Chartres, ſon confeſſeur, qui y envoya quelques-uns de ſes religieux. Ceux-ci s'étant rendus odieux par leur avarice, & par le mauvais uſage qu'ils faiſoient des biens du monaſtere, le prince les en chaſſa peu de temps après, & en fit don l'an 1020. à l'abbaye de Fécamp. Il y avoit d'autres moines ſur la fin du douzieme ſiecle; mais depuis ce temps-là on ne voit point que la conventualité y ait été perpétuée: ce qui donne lieu de croire que les abbés de Fécamp ſe contenterent d'y envoyer ſeulement de temps en temps un de leur religieux pour en adminiſtrer le temporel. Cependant ces adminiſtrateurs trouverent bientôt le ſecret de ſe perpétuer dans leur poſte; ils prirent même le nom de prieurs; & ce qui d'abord n'étoit qu'une commiſſion pure & ſimple, devint par ſucceſſion de temps un bénéfice en titre. Ces prétendus prieurs, qui ne furent jamais à la tête d'aucune communauté, paroiſſent encore ſous les titres de la fin du treizieme ſiecle. Enfin, les abbés de Fécamp eurent le crédit d'en faire abolir juſqu'au nom, & *St. Gervais* n'eſt plus maintenant qu'une ſimple paroiſſe du fauxbourg de Cauchoiſe. L'abbé de Fécamp confere la cure de plein droit, & cette paroiſſe fait partie de ſon exemption.

Les ducs de Normandie avoient anciennement une maiſon de plaiſance près de cette égliſe de St. Gervais. Guillaume le Conquérant ſe ſentant attaqué

Digitized by Google

qué de la maladie dont il mourut, s'y fit tranſporter pour y reſpirer un air plus pur. Mais ce qui rend ce lieu bien autrement reſpectable, c'eſt une chapelle ſouterraine, longue de 35. pieds, large de 15. & haute de 16. où l'on deſcend par un eſcalier de 29. marches de pierre. Là furent enterrés les corps de St. Mellon, évêque de Rouen, & d'Avitien, ſon ſucceſſeur, qui a été mis auſſi par quelques-uns au nombre des Saints; le premier du côté de l'évangile, le ſecond du côté de l'épître. Quoique leurs corps n'y ſoient plus, on voit encore leurs tombeaux, qui ſont conſervés avec une grande vénération. La ſépulture de ces deux prélats, les deux premiers qui ayent occupé le ſiege de Rouen depuis la paix donnée à l'égliſe par le grand Conſtantin, prouve que *St. Gervais* doit être une des premieres égliſes de Rouen, & que ſon antiquité remonte peut-être encore plus haut que celle de St. Ouen.

12. *St. Godard* eſt une des plus anciennes égliſes de Rouen. Ce n'étoit au ſixieme ſiecle qu'une ſimple chapelle de dévotion, ou un monaſtere, ſous le nom de la *Ste. Vierge*. Saint Gildard (on l'appelle à Rouen *St. Godard*) y fut enterré avant l'an 533. & bientôt elle quitta ſon premier nom, pour prendre celui du St. évêque, qui, dit-on, y opéroit de grandes merveilles. On y voit encore ſon tombeau élevé de terre d'environ deux pieds. C'eſt une pierre de jaſpe, longue de ſept pieds & demi, large de vingt-ſix pouces, & haute de vingt-huit: elle eſt creuſée de ſix pieds dans ſa longueur, & de dix-ſept pouces tant pour la largeur que pour la profondeur. St. Romain, archevêque de Rouen, l'un des ſucceſſeurs de St. Godard, y a auſſi été enterré. Mais les corps de ces deux ſaints prélats n'y ſont plus depuis pluſieurs ſiecles. Celui de ſaint Godard a été porté à Soiſſons dans l'égliſe-abbatiale de St. Médard, ſon frere; & celui de St. Romain dans la cathédrale de Rouen, d'où les calviniſtes le jetterent au feu en 1562. L'égliſe de St. Godard a reçu de temps en temps divers accroiſſements. Sa longueur eſt aujourd'hui de 115. pieds, & ſa largeur de 78. On eſtime ſes vitres, dont les couleurs ſont très-vives, les plus belles ſont celles des chapelles de la Ste. Vierge, & de St. Nicolas; celle-ci, qui ſurpaſſe encore la premiere, repréſente l'hiſtoire de St. Romain: elles ont chacune 32. pieds de haut ſur 12. de large. L'archevêque de Rouen confere la cure de plein droit. Il y a la chapelle de la *Ste. Vierge*, auſſi à la collation pleine de l'archevêque: elle étoit en titre dès l'an 1600.

13. *St. Herbland* doit être une des plus anciennes égliſes de la ville. Elle étoit certainement érigée en paroiſſe avant le milieu du douzieme ſiecle; & comme elle tomboit en ruine, on la rebatit à neuf en 1483. L'auteur de l'hiſtoire de Rouen, imprimée en 1731. dit (tom. 2. pag. 35.) que le chapitre de la cathédrale a choiſi de tout temps cette égliſe pour la cérémonie de la réception de l'archevêque. Il devoit dire que, de temps immémorial, les archevêques partoient pour cette cérémonie de l'abbaye de St. Ouen: mais que depuis un ſiecle ou deux, ils ne partent plus que de l'égliſe de St. Herbland. Le tréſorier de la cathédrale préſente à la cure. Il y a quatre chapelles: 1°. *Ste. Catherine*, à la collation pleine de l'archevêque; elle étoit en titre dès l'an 1324. Une dame, nommée Clémence le Gagneur, fonda en 1288. dans l'égliſe de St. Herbland, une chapelle de ſeize livres de rente, à la collation pleine de l'archevêque de Rouen. Une autre dame, nommée Alix Michel, y en fonda une ſeconde, dont Vincent Michel, ſon fils, abandonna à perpétuité le patronage aux archevêques de Rouen en 1334. Ces deux chapelles doivent être, l'une celle de *Ste. Catherine*, l'autre celle de *St. Louis*, dont nous allons parler: cependant celle d'Alix Michel avoit été fondée à l'autel de St. Jean; & on l'appelloit encore la chapelle de *St. Jean* en 1583. 2°. La chapelle de *St. Jacques*, en préſentation laïque. Le ſeigneur du Bos-Rabaſſe y préſenta en 1572. le Roi en 1586. un des héritiers du fondateur en 1703. & un bourgeois de Rouen, aux droits du fondateur en 1713. 3°. La chapelle de *St. Louis* eſt à la collation pleine de l'archevêque. 4°. Selon une déclaration du 10. avril 1674. Jean d'Orbec, tréſorier de France & du duc de Normandie, fonda en 1361. dans l'égliſe de St. Herbland les deux chapelles de *St. Matthieu* & de *St. Jacques*, à la préſentation de ſes deſcendants. Celle de St. Matthieu pourroit bien être une chapelle de 18. livres de rente, fondée pour le repos de l'ame de *Matthieu* Tolebuſc, dont il eſt fait mention dans un titre de l'archevêché de Rouen. Mais, ſelon ce titre, qui eſt du quinzieme ſiecle, la chapelle St. Matthieu étoit alors à la collation pleine de l'archevêque; néanmoins il ne paroît pas que ce prélat ait jamais prétendu, dans l'égliſe de St. Herbland, d'autre patronage, que celui des deux chapelles de Ste. Catherine & de St. Louis. On marque ſur les regiſtres de l'archevêché de Rouen, de l'an 1710. que celui de la chapelle de St. Matthieu appartient une fois au patron honoraire de la paroiſſe de St. Denis-aux-Monts, vicomté du Pont-Audemer, & après lui deux fois de ſuite au *patron titulaire*; ce qui n'eſt pas aiſé à entendre.

14. *St. Hilaire* eſt dans le fauxbourg de ce nom, & s'étend ſur une partie de la ville. L'égliſe fut entiérement ruinée en 1572. lorſque Rouen fut pris d'aſſaut par les calviniſtes; mais on ne marque point en quelle année elle a été rebâtie. Elle a un peu plus loin une ſuccurſale, nommée *St. Gilles*, au hameau de *Repainville*, en latin *Ripa villa*; parce qu'il eſt ſitué ſur le bord ou ſur la *rive* du Robec. Saint-Gilles, après avoir eu, pendant quelque temps, les honneurs de paroiſſe en chef, a été réuni à celle de St. Hilaire; mais on y a conſervé les fonts-baptiſmaux. Le tréſorier de la cathédrale préſente à ſa cure. Selon le pouillé de Rouen de l'an 1738. le curé de St. Hilaire a droit de préſenter à la chapelle de *St. Gilles*, au hameau de *Repainville*. Robert de Huglerie donna cette chapelle à l'abbaye de St. Georges de Bocherville, avant le milieu du douzieme ſiecle. Selon une déclaration du 27. février 1680. elle dépend toujours de cette abbaye. Mais, ſuivant le pouillé de Rouen de l'an 1738. elle eſt aujourd'hui à la préſentation du curé de St. Hilaire.

15. *St. Jean* a porté anciennement le nom de *St. Jean-des-Près*, à cauſe de ſa ſituation au milieu d'une prairie. On l'appella enſuite *St. Jean-ſur-Renelle*, parce que le petit ruiſſeau de la Renelle coule auprès de ſes murs. Cette égliſe ſubſiſtoit au commencement du douzieme ſiecle au plus-tard: c'eſt la ſeule de toute la ville de Rouen qui ait doubles collatéraux, ou deux rangs de piliers de chaque côté. La tour de cet édifice fut commencée en 1617. mais elle n'a point été achevée. Le grand-autel, d'un fort bon goût, a été refait à neuf en 1720. & conſacré le 19. ſeptembre 1723. par l'évêque de Waterford. Au haut du chœur eſt une tombe qui couvre la ſépulture commune des curés de cette paroiſſe. Le prieuré de St. Lô de Rouen préſente à la cure, qui eſt réguliere. Il y a la chapelle de *St. Léonard*. Sur les regiſtres de l'archevêché de Rouen de l'an 1538. on l'appelle la chapelle de la *Sainte-Trinité*, *la Ste. Vierge*, *St. Jean-Baptiſte*, & *St. Jean-l'Evangéliſte*, à l'autel de St. Léonard. Hercule de Raſſent déclare tenir du Roi, à cauſe de ſa vicomté de Rouen, un huitieme de fief,

nommé le *fief du Veneur*, assis en la paroisse de Neuville, (ce doit être *Neuville-chant-d'Oisel*,) & qu'à cause de ce fief, il a droit de présenter à la chapelle de St. Léonard, fondée en l'église de St. Jean de Rouen. L'aveu est signé, & non daté.

16. *St. Laurent* étoit érigé en paroisse dès le commencement du onzieme siecle au plus-tard. En 1248. l'église fut entiérement réduite en cendres, avec presque toute la rue-Beauvoisine, & l'on a eu bien de la peine à la rétablir. Voilà bien des incendies, dont nous avons déjà fait mention; & il est vrai qu'ils étoient autrefois très-fréquents dans la ville de Rouen: ce qui ne doit point surprendre. Les maisons particulieres, les églises mêmes, du moins la plupart, n'étoient bâties que de bois; c'est-à-dire de simples planches appliquées les unes contre les autres. Grégoire de Tours, en parlant d'une de ces églises, que l'on croit être celle de St. Martin-sur-Renelle, en fait la description suivante: *Ad basilicam sancti Martini, quæ super muros civitatis ligneis tabulis fabricata est.* Celle de St. Laurent fut enfin rétablie. C'est un beau vaisseau. La tour mérite d'être remarquée. C'étoit, dans son genre, une piece achevée. Ce qui en reste attire encore les regards de tous les connoisseurs. Elle fut commencée en 1490. & achevée en 1501. Un coup de vent en ayant emporté une partie considérable, on fut obligé de la diminuer de plus de dix pieds. Elle souffrit encore beaucoup des vents en 1638. & du grand ouragan de l'an 1683. On vantoit beaucoup la tribune, ou le jubé qui séparoit le chœur d'avec la nef; mais pour donner plus de jour à l'église qui n'en a pas encore trop, on l'a entiérement abattue. La balustrade qui regne autour de l'entablement, du côté du grand portail, est percée à jour, & représente ces mots de l'écriture: *Post tenebras spero lucem.* Le saint homme Job vouloit dire, s'il faut s'en rapporter aux meilleurs interpretes, qu'*après de mauvaises nuits il n'attendoit pas de plus beaux jours.* Seroit-ce là la pensée de celui qui en a emprunté les paroles? Selon les pouillés, l'abbaye de St. Vandrille présente à la cure. Il y a plusieurs chapelles. Selon le pouillé de Rouen de l'an 1648. elles sont au nombre de trois, savoir, *Ste. Catherine*, *Ste. Marguerite & St. Jean*, toutes trois à la présentation de l'abbaye de St. Vandrille. Suivant le pouillé de l'an 1704. il y en a une quatrieme, sous le nom de la *Ste. Vierge*, à la même présentation. Selon celui de l'an 1738. il y en a encore deux autres; une, sous le nom de la *Ste. Vierge*, à la collation pleine de l'archevêque; & une autre, sous le nom de *Ste. Catherine de Sienne*, à la présentation de l'abbaye de St. Vandrille. A l'égard de celle-ci, on ne la trouve nulle part ailleurs; mais on soupçonne que ce doit être une chapelle de St. Jean-l'Evangéliste, fondée à l'autel de Ste. Catherine en 1350. par Jeanne de la Porte, bourgeoise de Rouen. L'archevêque, en permettant l'érection de cette chapelle, s'en réserva la collation pleine; & l'abbaye de St. Vandrille s'opposa à cette réserve. Le prélat la conféra de plein droit en 1561. & 1579. Mais le 17. avril 1697. il ne la conféra que sous la présentation de l'abbé de St. Vandrille. Elle porte le nom de *Ste. Catherine* simplement sur les registres de l'archevêché de Rouen, & dans un aveu du 15. septembre 1686. Celle de la Ste. Vierge, qui est à la collation pleine de l'archevêque, fut fondée en 1345. & dotée en même temps de 25. livres de rente, par Jean Justice, exécuteur du testament de Jean de Goi, clerc du Roi. L'archevêque Nicolas Roger, en approuvant la fondation de cette chapelle, s'en réserva la pleine collation. Les autres quatre, si celle de St. Jean l'Evangéliste, & celle de Ste. Catherine, sont réellement deux chapelles distinctes, sont marquées à la présentation de l'abbaye de St. Vandrille, sur les registres de l'archevêché.

17. *Saint-Lô* est une église des plus anciennes de la ville de Rouen. C'étoit au neuvieme siecle une paroisse, sous le nom de *la Trinité*, ou de *St. Sauveur*; mais le corps de St. Lô y ayant été apporté de Basse-Normandie, pour le préserver de la fureur des Normands, elle quitta insensiblement son premier nom, pour prendre celui de ce saint évêque. La tradition de Rouen porte que ce fut Thierry, évêque de Coutances, avec une partie de son clergé, qui accorda à Rouen ce sacré dépôt. L'archevêque lui céda, dit-on, par maniere d'hospice, l'église de St. Sauveur; c'est-à-dire, qu'il lui permit & à ses chanoines aussi d'user de cette église comme de la leur propre, jusqu'à ce que des temps plus favorables leur permissent de retourner librement chez eux, & de rentrer en possession de leurs biens. Mais, ajoute-t-on, l'évêque de Coutances ne tarda pas à se rendre propriétaire d'une église qu'il ne tenoit d'abord qu'à titre d'emprunt. La tradition de Coutances porte au contraire que ce fut le duc Rollon lui-même qui en fit don à l'évêque Thierry, peu de jours après avoir reçu le baptême. De quelque maniere que la chose se soit passée, Thierry & ses successeurs posséderent cette église en propre; ils y fixerent leur résidence, & y exercerent leurs fonctions épiscopales. Vers le milieu du onzieme siecle, Geoffroi, l'un d'entr'eux, rétablit son siege, c'est-à-dire, sa résidence à Coutances. Il n'abandonna pas pour cela les droits qu'il avoit sur l'église de St. Lô de Rouen, & dont ses prédécesseurs avoient joui depuis Thierry jusqu'à lui; ce qui, dans la suite des temps, fut la matiere d'une longue & vive contestation entre les archevêques de Rouen, & les évêques de Coutances.

Pendant que l'église de St. Lô servoit d'asyle au clergé de cette derniere cathédrale, elle n'en conservoit pas moins le titre & les droits d'*église paroissiale*, dont elle a toujours joui depuis. Quelques-uns croient que l'évêque Geoffroi n'emmena avec lui à Coutances qu'une partie de son clergé, & qu'il laissa l'autre partie à St. Lô de Rouen, où elle se perpétua jusques vers le milieu du douzieme siecle, sous le titre de simple collégiale. Quoi qu'il en soit, Algar, l'un de ses successeurs, établit dans cette église en 1145. des chanoines réguliers, sous le gouvernement d'un prieur, avec le consentement d'Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen. Ces nouveaux hôtes en prirent possession le quatrieme dimanche de carême. Depuis ce temps-là, c'est une *collégiale réguliere*.

Quant à la cure, comme la ville avoit déjà pris d'assez grands accroissements, & qu'elle en reçut encore de plus grands dans la suite, les paroissiens tenterent, au quatorzieme siecle, de la faire séparer du prieuré. Après bien des contestations entre eux & les religieux, ils en vinrent à bout. On convint de part & d'autre, en 1344. que les religieux feroient dans leur église & à leurs dépens, le mur de séparation que l'on y voit aujourd'hui; enforte que la partie supérieure de l'église, où le chœur étoit renfermé, leur demeureroit; que le reste seroit abandonné au peuple pour le service paroissial: que les paroissiens acheveroient à leurs frais ce reste d'église: que l'entretien & les réparations de tout ce qu'on leur abandonneroit, tomberoient sur leur compte: qu'ils donneroient une fois seulement soixante livres aux religieux, & mille florins à l'évêque de Coutances: qu'enfin ils au-

Digitized by Google

roient dorénavant un curé fixe, & non amovible, comme il l'avoit été juſqu'alors.

En conſéquence de cette tranſaction, les paroiſſiens travaillerent à augmenter la partie de l'égliſe qui leur avoit été cédée. La tour fut élevée en 1362. & l'aîle qui regarde le cimetiere fut conſtruite en 1479. A l'endroit où ſont préſentement les fonts-baptiſmaux, il y avoit autrefois une tour nommée la *tour de Coutances*. Elle étoit tombée en 1316. ſur la voûte de la nef, qu'elle avoit entiérement écraſée : les religieux en céderent la place aux paroiſſiens en 1483. & leur donnerent par-là le moyen d'agrandir, du côté du cloître, leur égliſe, qui fut dédiée le 9. mai 1533. par Jean de la Maſſonnaye, évêque d'Hippone, ſuffragant de l'archevêque de Rouen. Les religieux de leur côté s'efforcerent de réparer les ruines de la leur, c'eſt-à-dire, de la partie qui leur étoit demeurée par la tranſaction de l'an 1344. Après s'être relevée de divers incendies, auxquels elle avoit été expoſée en 1118. 1126. 1173. & 1211. cette égliſe ſouffrit encore beaucoup des guerres des Anglois. Les religieux firent une quête dans le dioceſe de Coutances en 1441. Pour en tirer des ſecours plus prompts & plus abondans, ils mirent entre les mains de leurs quêteurs, ſelon l'uſage pratiqué en ce temps-là, un bras de St. Lô. Avec cette reſſource, ils renouvellerent leur égliſe, dont le cardinal d'Etouteville, archevêque de Rouen, fit la dédicace le 28. mai 1455.

Dans l'égliſe prieurale ſont inhumés : Louis d'Erqueri, évêque de Coutances, mort vers l'an 1370. Gilles de Duremort, premiérement abbé de Fécamp, puis évêque de Coutances, mort le 29. juillet 1444. & François de Marſillac, premier préſident du parlement de Rouen, mort le 13. ſeptembre. 1545. On croit y avoir auſſi les corps de Thierry, d'Herbert, d'Agerond ou Agelmond, de Guilbert, & d'Hugues I. tous cinq évêques de Coutances, réſidans à Rouen. Dans l'égliſe paroiſſiale ſont enterrés : Jean du Verger, ſeigneur de St. Pelerin, d'abord conſeiller au parlement de Paris, puis préſident au parlement de Toulouſe, enſuite ſeul préſident de la cour des aides de Normandie, ambaſſadeur en Angleterre & conſeiller d'état, mort le 5. février 1505. Jacques de Bauquemare, premier préſident du parlement de Rouen, mort le 28. juin 1584. & la dame Marie de Croix-Mare, ſon épouſe, morte le 1. août 1608. Le prieuré de St. Lô préſente à la cure, qui eſt réguliere. Il y a la chapelle de *St. Philibert*, qui n'eſt point en titre. Le prieur du monaſtere eſt à la nomination du Roi. Du patronage du prieuré dépendent, dans la ville, les cures de St. Jean & de St. Lô ; dans le reſte du Vexin, les cures de Blos-ville, Bourdeny, Catenay, Gadancourt, Ménil-Enard, & Téméricourt.

18. *Saint Maclou* eſt une des plus belles égliſes du royaume. On croit que ce n'étoit encore qu'une ſimple chapelle en 1203. & cependant il y a bien de l'apparence que l'on s'eſt trompé, ſi l'on a voulu dire qu'alors elle n'étoit point encore érigée en paroiſſe. Cette égliſe n'a été bâtie dans l'état où on la voit, que depuis la fin du quinzieme ſiecle, juſqu'au commencement du ſeizieme. Elle a 140. pieds de long, 70. pour la nef, 40. pour le chœur, & 30. pour la chapelle de la Vierge. Sa largeur eſt de 76. pieds, & ſa hauteur de 142. depuis le pavé juſqu'au haut de la lanterne ſous le crucifix. On eſtime ſur-tout la ſculpture de ſes portes, qui repréſentent pluſieurs myſteres de la Religion. Le clocher, qui étoit une des beautés de ce grand édifice, fut commencé en 1511. & achevé en 1512. Après avoir été extrêmement maltraité par les vents en 1705. il penchoit d'un côté, & ſembloit menacer ruine ; cependant on le laiſſa pluſieurs années dans cet état, & on ne ſe détermina qu'en 1735. à en abattre une partie conſidérable.

Le *cimetiere* de cette paroiſſe mérite quelque attention : c'eſt le plus beau & le plus régulier que l'on voie à Rouen. Il eſt ſitué à quelque diſtance de l'égliſe paroiſſiale, entre les deux rues de Martinville & du Chaudron. (Il ſeroit beaucoup mieux hors de la ville). C'eſt une place quarrée, dont chacun des côtés a environ 150. pieds de long. Il a été agrandi à diverſes repriſes. On en fait le tour ſous des galeries couvertes & pavées. Il y a là deux autels où l'on dit fréquemment la meſſe ; l'un ſous le nom de *St. Michel*, & l'autre ſous le nom des *Trépaſſés*.

L'archevêque de Rouen confere de plein droit la cure de St. Maclou. Il y a dans cette paroiſſe pluſieurs chapelles. 1°. *Saint Jean-Baptiſte*. Suivant les pouillés, elle eſt à la collation pleine de l'archevêque ; cependant celui de l'an 1738. ajoute que le patronage en eſt conteſté par le ſeigneur du fief du Mont-au-Berger. Selon une déclaration du 7. août 1713. les ſeigneurs de ce fief l'ont fondée en 1248. & l'archevêque la conféra le 28. ſeptembre 1723. ſur la préſentation de celui qui le poſſédoit alors. 2°. *St. Nicolas*. Selon le pouillé de Rouen de l'an 1738. elle eſt à la collation pleine de l'archevêque. Elle paroît avoir été fondée en 1308. par l'exécuteur teſtamentaire de Robert d'Arondel, bourgeois de Rouen. 3°. *St. Marc*, dans l'étendue de la paroiſſe. Elle n'eſt plus en titre. Elle a été unie au ſéminaire archiépiſcopal 4. 5. & 6. Sur les regiſtres de l'archevêché de l'an 1442. on trouve une chapelle de *St. Clair*, qui ne ſe voit nulle part ailleurs ; & ſur ceux de l'an 1615. on en trouve deux autres, la premiere de *Ste. Catherine*, & la ſeconde de la *Ste. Vierge*.

Le fief du *Tot*, aſſis ſur la paroiſſe de St. Maclou, jouit, dit-on, à St. Maclou de tous les honneurs de l'égliſe.

19. *St. Martin-du-Pont* étoit originairement une chapelle, bâtie dans une iſle, & ſur un petit roc au milieu de la Seine, d'où lui vint le nom de *St. Martin-de-la-Roquette*, qu'elle porta longtemps. Elle n'a pris celui qu'elle a aujourd'hui, que depuis la conſtruction de l'ancien pont de Rouen, dont elle eſt en effet ſi voiſine que ſon territoire s'étend au-delà même de la riviere, juſques dans le fauxbourg de St. Sever. (*Voyez* plus bas à l'article des Cordeliers.) Cette égliſe, dont le chœur eſt toujours aſſis ſur le roc, à la place de l'ancienne chapelle, n'a rien de remarquable que ſa tour, qui eſt d'une grande beauté. Elle fut élevée en 1544. par le même architecte qui fit la pyramide de la cathédrale ; mais en 1737. elle étoit fort endommagée, & avoit beſoin de grandes réparations. Dans la chapelle de Ste. Anne, ſur l'épitaphe françoiſe d'un receveur général des traites-foraines en Normandie, mort le 4. août 1619. & de ſon fils, mort le 26. mai 1620. on lit ces mots : *Priez Dieu pour leurs ames*. Or, ſur une autre épitaphe latine des deux mêmes défunts, laquelle eſt dans la même chapelle, on nous apprend que le pere n'a eu qu'un ſeul enfant, & que cet enfant, né poſthume, eſt mort neuf mois après ſon pere : *Vixerat cum uxore ſeptem & decem annos ſine prole, & quum gravidam videt emoritur. Cave lugeas, lector ; commodè obdormivit antequam poſthumi, qui etiam hîc jacet, videret mortem, quæ conſecuta eſt nono poſt menſe.* Seroit-il donc néceſſaire, ou ſeroit-il même permis de prier Dieu pour des enfants de cet âge ? L'abbaye de St. Amand-de Rouen préſente à la cure. Il y a pluſieurs chapelles. 1°. Celle de *St. Jacques*,

fondée au commencement du quatorzieme ſiecle par un bourgeois de Rouen, nommé Hugues le Fenier, &par Edme le Fenier, ſon fils. Le patronage en ayant été conteſté entre l'archevêque, le curé de St. Martin, & les religieuſes de St. Amand, il fut jugé au mois de mai 1307. contre le curé, qu'il appartenoit ou aux religieuſes ou à l'archevêque; & par une autre ſentence du bailli de Rouen en 1326. il fut dit que le patronage ſeroit alternatif entr'eux. Mais dans la ſuite, l'abbaye obtint le patronage en entier, ſans alternative. 2°. La chapelle de *St. Martin*, fondée au mois de novembre 1313. par Jean Hardi, bourgeois de Rouen, fils de Guillaume Hardi, le même qui donna ſon nom à la rue Guillaume-Hardi, ſur la paroiſſe de St. Maclou. Elle eſt à la préſentation de l'abbaye de St. Amand, qui fut maintenue dans ce droit, contre le curé & contre l'archevêque, par arrêts des années 1499. & 1501. 3°. La chapelle de la *Ste. Vierge*, à l'autel de St. Euſtache, fondée vers l'an 1330. par un bourgeois de Rouen, nommé Raoul le Tavernier. Par tranſaction de l'an 1370. le patronage en eſt demeuré alternatif entre l'archevêque & l'abbaye de St. Amand de Rouen. 4°. La chapelle de *l'Hopital de St. Martin*, ou de *St. Martin-à-Cheval*, fondée en 1278. par Thomas Mainet, & Oriendis, ſon épouſe. Après pluſieurs conteſtations entre l'abbaye de St. Amand & l'archevêque de Rouen, le patronage en eſt demeuré à celui-ci, qui la confere de plein droit. 4°. La chapelle de St. Yves, qui n'eſt point en titre.

2°. *Saint Martin-ſur-Renelle* eſt une des plus anciennes égliſes de la ville de Rouen, ſi c'eſt en effet, comme il y a bien de l'apparence, cette égliſe de St. Martin, où la Reine Brunehaut & le prince Mérovée ſe refugierent en 576. pour éviter la fureur du roi Chilpéric I. C'étoit, au neuvieme ſiecle, un petit monaſtere, auquel ſaint Anſgiſe, abbé de St. Vandrille, légua par teſtament, une livre cinq ſols. Mais il n'y a nulle apparence (ajoute Farin, dans ſon hiſtoire de Rouen) que cette égliſe ait porté dans ſon origine le nom de *Ste. Catherine-des-Prés*. Grégoire de Tours l'appelle *St. Martin*: c'eſt-là le plus ancien nom qu'on lui connoiſſe, & elle ne l'a point changé pour en prendre un autre, puiſqu'elle le porte encore aujourd'hui. Il eſt vrai que dans cette égliſe il y a une chapelle en titre ſous le nom de *Ste. Catherine-des-Prés*: il eſt vrai encore que, ſelon la chronique de Nagerel, dont le texte eſt rapporté à l'article des Cordeliers, il y avoit près de Rouen un monaſtere de *Ste. Catherine-des-Prés*, qui fut détruit ſous la minorité du duc Richard I. Mais, outre que la chronique de Nagerel n'eſt pas d'une grande autorité, on a pu confondre le monaſtere de St. Martin avec l'égliſe de Ste. Catherine; & rien n'empêche en effet que Ste Catherine & St. Martin n'ayent été deux égliſes très-différentes l'une de l'autre. On peu croire que ſur la prairie qui bordoit la Renelle, il y aura eu en effet une chapelle de Ste. Catherine, détruite dans la ſuite, on ne ſait en quel temps, & qu'on en aura transféré le titre & le ſervice dans la paroiſſe de St. Martin, qui en étoit voiſine. Avant l'an 1200. le cimetiere de cette paroiſſe étoit une place publique, appellée le *Marché-aux-Balais*. Le chapitre de l'égliſe de Rouen préſente à la cure. Il y a quatre chapelles. 1° *Sainte Catherine*. Celle-ci étoit en titre en 1499. Le Roi y préſenta 1523. Les pouillés de Rouen, des années 1704. & 1738. marquent qu'elle eſt à la préſentation du Roi. En 1540. le patronage étoit en litige. Il l'étoit encore pendant les troubles de la ligue, & à cauſe du litige, le duc de Mayenne y préſenta comme lieutenant-général de la couronne de France. 2°. La *Ste. Vierge*, & 3°. *St. Jean*. Les pouillés de Rouen, des années 1704. & 1738. ne font de ces deux chapelles qu'une ſeule, ſous le nom de *Notre-Dame & ſaint Jean*; & ils en donnent la collation pleine à l'archevêque de Rouen; cependant on les a toujours diſtinguées l'une de l'autre, dans les regiſtres de l'archevêché de Rouen. L'archevêque les conféra de plein droit ſéparément, la premiere le 29. décembre 1710. la ſeconde le 17. janvier 1711. 4° *St. Martin*. Les pouillés ne diſent rien de celle-ci. Il en eſt fait mention ſur les régiſtres de l'archevêché des années 1466. 1512. & 1595. Il y en avoit une en 1310. fondée pour le repos de l'ame de frere Euſtache, évêque de Coutances; & c'étoit peut-être celle-ci.

21. *Saint Michel* avoit un clocher ſemblable à celui de St. Maclou: c'étoit une flèche de bois, couverte de plomb, & bien travaillée. L'ouragan de l'an 1683. le détacha de ſa plate-forme, & le porta ſur une maiſon voiſine, qu'il écraſa entiérement ſous ſa chûte. On ne le rétablit dans l'état où il eſt aujourd'hui qu'en 1703. Il y avoit auſſi à l'entrée du grand-portail, une image de St. Michel, couverte de plomb, que les calviniſtes renverſerent en 1560. Celle qu'on lui a ſubſtituée depuis, n'a rien que de fort commun. Dans cette égliſe, qui dépend de l'abbaye du Mont-St.-Michel, on voit entr'autres ſépultures, celle d'un abbé de ce monaſtere, mort le 17. juillet 1444. L'abbaye du Mont-St.-Michel préſente donc à la cure.

22. *Saint Nicaiſe* étoit une ancienne chapelle, dédiée ſous l'invocation de l'apôtre du Vexin, c'eſt-à-dire, du premier archevêque de Rouen. On dit qu'elle ne fut érigée en titre de paroiſſe qu'en 1388. ce qui n'eſt nullement croyable. Farin s'étoit contenté de remarquer en général, que c'étoit une paroiſſe en 1388. puiſque cette année-là même *le déport en fut baillé par 105. livres*. L'abbaye de St. Ouen de Rouen préſente à la cure. Il y a deux chapelles, *Ste. Catherine*, & *Notre-Dame-de-Graces*. La premiere fut fondée le 15. avril 1387. par Guillaume de Croix-Mare, ſeigneur de St. Jean-du-Cardonnai, & vicomte de Roumare pour le comte d'Eu, au patronage alternatif du fondateur ou de ſes héritiers, & de l'archevêque. Le pouillé de Rouen, de l'an 1738. marque que le patronage eſt alternatif entre l'archevêque & le marquis de St. Jean, c'eſt-à-dire, entre l'archevêque & le ſeigneur de St. Jean-du-Cardonnai. 2°. La chapelle de *Notre-Dame-de-Graces* eſt à la collation pleine de l'archevêque. *Voyez* plus bas à l'article des chapelles particulieres.

23. *Saint Nicolas* eſt une paroiſſe de peu d'étendue, comme le ſont preſque toutes celles qui ſe trouvent renfermées dans la premiere enceinte des grandes villes. Il eſt fait mention de celle-ci ſur les titres de l'an 1165. & ſon ancienneté doit remonter encore plus haut. Aux ſiecles paſſés, on l'appelloit *St. Nicolas-d'Albane*, apparemment parce qu'elle eſt ſituée proche du college de ce nom; ou *St. Nicolas-le-Peintre*, peut-être à cauſe de la beauté de quelques-unes de ſes vitres. Il y en a trois en effet, que l'on regarde comme les plus parfaites qui ſoient en Europe; l'Aſſomption & la Viſitation, d'après Raphaël, dans la chapelle de la Vierge, & la Pêche miraculeuſe, d'après Rubens, dans la chapelle de Ste. Reine. Le peintre qui ſoutient le crucifix de la nef, paſſe auſſi pour un chef-d'œuvre. Cette égliſe telle qu'on la

Digitized by Google

la voit aujourd'hui, fut commencée en 1503. & dédiée le 2. octobre 1533. Le chapitre de la cathédrale préſente à la cure.

24. *St. Patrice* étoit une petite égliſe. On la rebâtit telle qu'elle eſt maintenant en 1535. Henri-François-Lambert d'Aubigny, marquis de Thibouville, & intendant de Rouen, mort, dit-on, le 29. juin 1704. y eſt enterré dans le chœur. Cependant d'autres mémoires portent qu'il mourut le 11. juillet 1704. & qu'on le croit enterré à Paris. Le chancelier de la cathédrale préſente à la cure. Il y a la chapelle de *St. Sulpice*, à la collation pleine de l'archevêque. Elle fut fondée en 1307. par Jean l'Hoquetonnier, pour exécuter le teſtament de Béatrix l'Hoquetonnier, ſon ayeule.

25. l'Egliſe de *Saint Paul* l'emporteroit, par ſon ancienneté, ſur toutes les autres de la ville de Rouen, s'il étoit bien vrai, comme quelques uns ſe le ſont imaginé, que ce fut dans ſon origine un temple d'Adonis. En attendant que l'on ait apporté les preuves de ce trait d'hiſtoire, nous nous contenterons de remarquer que les abbeſſes de Montivilliers, dont cette égliſe dépend, y avoient établi un prieuré conventuel, qui y ſubſiſta pendant pluſieurs ſiecles, & qui ne fut réuni au chef-lieu qu'en conſéquence d'un décret de l'archevêque, du 12. avril 1650. Depuis ce temps-là, St. Paul n'eſt plus qu'une ſimple égliſe paroiſſiale du fauxbourg de Martinville. Auprès de cette égliſe, près de la Seine, ſont les quatre ſources d'eaux minérales ſous le nom *d'Eaux de St. Paul*, dont nous avons déjà parlé. Un peu plus haut, eſt un petit eſpace de terrrein, appellé communément *Eauplet*, & en latin, ſelon quelques-uns, *Aqua pluta*; ce qui ne ſignifie rien ni dans la haute ni dans la baſſe latinité. Peut-être diſoit-on anciennement *Auplet*, ou plutôt *Au Plet*, en deux mots: *Pletum* a été uſité, auſſi-bien que *Placitum*, pour ſignifier des *Plaids*. Or la juriſdiction de l'abbaye de Montivilliers, pour la baronnie de St. Paul, qui ſe tient aujourd'hui près de l'égliſe paroiſſiale, dans la maiſon où ſe trouvent les eaux minérales, pouvoit ſe tenir dans quelques-unes de celles qui étoient bâties ſur le terrein dont nous parlons: & on aura inſenſiblement donné à celle-ci le nom d'*Auplet*, parce que c'étoit-là en effet qu'il falloit ſe rendre pour aſſiſter *au Plet* de St. Paul. Il y avoit en ce même lieu une verrerie en 1737. L'abbeſſe de Montivilliers préſente à la cure de plein droit, & cette paroiſſe fait partie de ſon exemption.

26. *Saint Pierre-du-Châtel* étoit originairement, à ce qu'on croit, la chapelle du château que le duc Rollon fit conſtruire à l'extrêmité orientale de la ville, ſur le bord de la riviere, comme il a déjà été remarqué. Cette égliſe a été rebâtie telle qu'on la voit, on ne dit pas en quel temps, par un particulier nommé Guillaume le Chandelier, dont ont voit encore les armes, qui ſont: de ſable, au chandelier d'or. Ces armes ſont deſtinées ſur les vitres & ſur les murailles. L'abbaye de St. Ouen préſente à la cure.

27. *Saint Pierre-l'Honoré* n'a rien de remarquable que ſon ſurnom, dont l'origine eſt aujourd'hui inconnue. Dans la baſſe-latinité, *honor* a ſignifié un bénéfice à vie, un fief, une banlieue, une dignité dans l'égliſe en général, une dignité dans une égliſe cathédrale; & il n'y a gueres que l'une ou l'autre de ces diverſes ſignifications qui ait pu influer ſur le nom de cette égliſe. L'abbaye de St. Ouen préſente à la cure.

28. *Saint Pierre-le-Portier* étoit dans ſon origine, une chapelle dédiée ſous le nom de *St. Paër*, en latin *Paternus*. Comme le peuple, au-lieu de dire *St. Pierre*, diſoit *St. Pere*, dont la prononciation approche beaucoup de *St. Paër*, on confondit inſenſiblement l'évêque d'Avranches, & le prince des apôtres. Ce nom de *St. Pere* a encore donné lieu à d'autres erreurs. On donne aujourd'hui à Paris le nom des SS. *Peres* à une rue voiſine de l'abbaye de St. Germain-des-Prés, que l'on appelloit autrefois la rue *St. Pere*, à cauſe d'une chapelle de *St. Pere*, c'eſt-à-dire, de *St. Pierre*, qui y étoit ſituée. A Melun la mépriſe eſt allée plus loin: il y a aux portes de cette ville une abbaye dédiée ſous le nom de *St. Pierre*; le menu peuple l'appelle l'abbaye des *cinq Peres*, parce qu'en effet depuis long-temps on n'y voit que cinq religieux. Une mépriſe ſemblable ſubſiſte ſur le nom de la rue des *Cinq Cerfs* de Rouen, qui devroit être appellée de *St. Saire*. Mais pour revenir à St. Pierre-le-Portier, cette égliſe, où le nom de *St. Pierre* a enfin prévalu, ne fut conſtruite en l'état où on la voit, qu'en 1531. & ne reçut ſa derniere perfection qu'en 1655. Quant à l'origine du ſurnom de *Portier*, voyez ci-devant aux articles de la premiere enceinte de la ville, & de St. André-porte-Cauchoiſe. L'archevêque de Rouen confere la cure de plein droit.

29. *Saint Sauveur* porte, ſur quelques titres anciens, le nom de St. Sauveur *du Marché*, parce qu'il étoit ſitué ſur la place du *Vieux-Marché*. Nous n'avons rien à ajouter ſur cette égliſe à ce que nous en avons déjà dit à l'article de St. André-porte-Cauchoiſe. Dans le chœur ſont inhumés: Denis de Brevedent, abbé ſéculier de St. Spire de Corbeil, mort le 12. juillet 1542. Denis de Brevedent, chanoine de l'égliſe de Rouen, & abbé-commendataire de la Trappe, mort le 21. juillet 1573. Jacques de Brevedent, lieutenant-général du bailli de Rouen, mort le 15. avril 1580. & Jean de Brevedent, auſſi lieutenant-général, mort la même année. Ils y ſont repréſentés en marbre de grandeur naturelle, & comme offrant leurs prieres à Dieu. On voit auſſi, dans la chapelle de la Vierge, la tombe de Pierre Corneille, maître des eaux & forêts de la vicomté de Rouen, & pere des deux fameux poëtes, Pierre & Thomas, mort le 12. février 1639. Le chapitre de la cathédrale préſente à la cure. Il y a la chapelle de *St. Euſtache & Ste. Anne*, & celle de *St. Pierre*. La premiere eſt à la collation pleine de l'archevêque. Il paroît que ce ſont deux chapelles réunies en une ſeule. Les anciens regiſtres de l'archevêché ne joignent point les deux noms enſemble: on y trouve, ou la chapelle de *Ste. Anne*, ſans faire mention de St. Euſtache; ou la chapelle de *St. Euſtache*, ſans faire mention de Ste. Anne. Celle de *St. Pierre* étoit en titre en 1278. & le chapitre de la cathédrale prétendoit avoir droit d'y préſenter.

30. *Saint Sever*. Le prieuré de *Bonne-Nouvelle* fut fondé en 1063. par Guillaume-le-Conquérant, & Mathilde, ſon épouſe. On prétend que Bonne-Nouvelle eſt un nom d'action de graces qui lui fut donné par la princeſſe même, lorſqu'elle reçut l'heureuſe nouvelle de la victoire qui venoit de mettre la couronne d'Angleterre ſur la tête de ſon mari. Ce monaſtere fut bâti dans une prairie du fauxbourg d'Emendreville ou de *St. Sever*, dont le domaine appartenoit à l'abbaye du Bec: on le conſacra ſous le nom de l'*Annonciation de la Sainte-Vierge*; c'eſt-à-dire, ſous le nom de la plus heureuſe nouvelle que les anges puſſent jamais apporter aux hommes. Dans les premiers temps, ces diverſes conſidérations lui firent donner indifféremment le nom de *N. D. du Pré*, ou de *N. D. d'Emendreville*, ou de *N. D. de Bonne-Nouvelle*: mais aujourd'hui on ne le connoît plus gueres que ſous ce dernier nom.

Quelques-uns prétendent qu'avant le milieu du

onzième ſiecle il y avoit dans ce quartier-là même un ancien monaſtere ruiné, & que Guillaume-le-Conquérant, en fondant le prieuré de Bonne-Nouvelle, ne fit que rétablir cette ancienne maiſon; enſorte qu'il faudroit le regarder, non pas préciſément comme le fondateur, mais plutôt comme le reſtaurateur de ce monaſtere. Dans les archives de Bonne-Nouvelle, il y a, dit-on, des titres du treizieme ſiecle qui donnent à l'*Egliſe de St. Sever*, paroiſſe du fauxbourg, le nom de monaſtere, *Monaſterium Sti. Severi*; & ce doit être là cet ancien monaſtere qui ſubſiſtoit avant celui de Bonne-Nouvelle. Il en aura conſervé le nom juſques bien avant dans le treizieme ſiecle. On pourroit répondre que *Monaſterium* eſt un nom général, que l'on donnoit dans ces temps-là aux égliſes ſéculieres, auſſi-bien qu'aux égliſes régulieres, & que par conſéquent on n'en peut rien conclure. Si, d'ailleurs, il étoit certain que Bonne-Nouvelle eût ſuccédé à un monaſtere plus ancien, rien n'empêcheroit de conjecturer, à la faveur de cette expreſſion, que ce monaſtere plus ancien pourroit bien être l'égliſe de St. Sever. Mais, c'eſt ce que l'on ne prouve point; & le mot *Monaſterium*, qui, dans le droit, ne devroit venir qu'à l'appui d'une preuve, ne peut ſervir de preuve lui-même. Cependant, comme on a peine à ſe perſuader que ce nom ait jamais été donné originairement à d'autres égliſes qu'à de véritables monaſteres, il convient de répondre que, ſi la cure de St. Sever l'a porté au treizieme ſiecle, c'eſt parce qu'alors elle étoit adminiſtrée, comme elle l'a été encore long-temps depuis, par des religieux de l'abbaye du Bec.

On oppoſe encore que, ſelon une chronique de Normandie, imprimée à Rouen en 1578. & 1610. le monaſtere de Bonne-Nouvelle fut détruit pendant les troubles de la minorité du duc Richard I. Voici le texte de la chronique. » Le roi Louis » (d'Outre-Mer).....avant que de partir de Rouen.... » donna toute la charge de Normandie à un nommé » Raoul Tourte, lequel.... fit méchamment dé- » molir & abattre tous les monaſteres & abbayes » qui étoient à dix lieues environ de Rouen, comme » de St. Gervais, Bonne-Nouvelle, St. Matthieu, » Ste. Katerine-des-Prés, & autres, &c. « Or, du temps de Richard I. le prieuré de Bonne-Nouvelle n'exiſtoit pas encore, puiſqu'il ne fut fondé que par Guillaume-le-Conquérant. Il s'agit donc dans cette chronique de quelque monaſtere ancien, à qui l'auteur aura donné le nom de *Bonne-Nouvelle* par anticipation, parce que dans la ſuite Bonne-Nouvelle aura pris ſa place.

Mais ne ſeroit-il pas plus ſimple de conclure que cet auteur s'eſt trompé? Quel eſt-il en effet, & de quel poids peut être ici ſon autorité? Il s'appelloit Jean Nagerel: il étoit archidiacre du Vexin-Normand, & il occupa cette dignité dans l'égliſe de Rouen depuis l'an 1553. juſqu'en 1590. Un homme du ſeizieme ſiecle peut-il être ſuffiſamment inſtruit par lui-même de ce qui s'eſt paſſé dans le dixieme? Où a-t-il pris tout ce détail & toutes ces circonſtances de la malverſation de Raoul Tourte? c'eſt ce qu'il n'a pas jugé à propos d'apprendre au public. Il ne produit point ſes garants, & d'ailleurs on ne voit pas qu'il s'en préſente aucun pour appuyer ſon témoignage. Tenons-nous en donc à celui des hiſtoriens qui ont écrit pluſieurs ſiecles avant lui, & n'y ajoutons rien du nôtre.

Quoique l'égliſe de Bonne-Nouvelle ait été fondée ſur les terres de l'abbaye du Bec, il ne s'enſuit pas pour cela que, dès les premiers temps de ſa fondation, elle ait dépendu de cette abbaye. On croit aſſez communément que les religieux que Guillaume-le-Conquérant & Mathilde y introduiſirent, furent tirés du Bec. Cela ſe pourroit encore; & malgré cela le Bec auroit pu n'avoir aucune autorité ſur Bonne-Nouvelle. Il ſe pourroit auſſi que ces religieux euſſent été appellés de plus loin. Lorſque Robert II. duc de Normandie, obligé de fuir de Rouen en 1090. ſe retira de l'autre côté de la riviere de Seine, il fut reçu à Bonne-Nouvelle, dit Orderic Vital, par Guillaume d'Arques, moine de Molême, & apparemment prieur du monaſtere: *Ibi à Guillelmo de Archis, Moliſmenſi monacho, ſuſceptus eſt.* Que faiſoit-là ce religieux de Molême, & quel droit avoit-il ſur cette maiſon? Il eſt à préſumer qu'il étoit chez lui; & delà on peut conclure aſſez vraiſemblablement qu'en 1090. les religieux de Bonne-Nouvelle, du moins les plus anciens étoient profès de l'abbaye de Molême: d'où il ſuivra que la premiere colonie de cette maiſon ſera venue de Molême, & non du Bec. Dépendoit-elle de Molême? c'eſt ce qui ne ſeroit pas aiſé à réſoudre. Mais en 1092. ou 1093. le même duc Robert ſoumit entiérement ce monaſtere à l'abbaye du Bec. Alors les religieux de Molême ou retournerent chez eux, ou reconnurent l'abbé du Bec pour leur ſupérieur. Alors auſſi lui fut annexée la *Baronnie du Pré*, dans l'étendue de laquelle ce prieuré eſt ſitué. Le B. Herluin, qui la tenoit de ſes ancêtres en avoit fait don à l'abbaye du Bec; & cette abbaye, en adoptant Bonne-Nouvelle pour ſa fille, lui en tranſporta la propriété.

Lorſque le Prince aſſujettit Bonne-Nouvelle au Bec, il paroiſſoit avoir de plus grandes vues ſur ce monaſtere. Il ſe réſerva le droit de l'ériger, ou de le faire ériger en abbaye, quand il le jugeroit à propos: *Ità tamen ut ſi aliquando voluero eamdem eccleſiam caput abbatiæ per ſe conſtituere, mihi liceat, abſque omni querelâ Beccenſium monachorum.* Mais ce projet n'eut point d'exécution. Bonne-Nouvelle demeura & n'eſt encore aujourd'hui qu'un prieuré ſoumis à l'abbaye du Bec. On doute ſi les religieux de Molême agirent pour faire caſſer cette diſpoſition du prince. On voit par les lettres d'Yves de Chartres, qu'il y eut dans la ſuite, entre eux & ceux du Bec, d'aſſez vives conteſtations. C'étoit à la vérité ſur un ſujet étranger à celui-ci; mais ſouvent une querelle eſt la ſuite d'une autre. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le droit de l'abbaye du Bec ſur Bonne Nouvelle lui étoit conteſté dès le commencement du douzieme ſiecle; que cette abbaye ſe vit obligée de le défendre en juſtice réglée; & que pour s'y maintenir, elle eut beſoin d'un jugement ſolemnel: *confirmo & concedo*, dit Guillaume Bonne-Anne, archevêque de Rouen, *ut eccleſia B. Mariæ Becci jure hæreditario poſſideat eccleſiam ſanctæ Mariæ de Hermentrudis-Villâ, ſicut eam deraciocinati ſunt monachi in capitulo ſanctæ Mariæ Rotomagenſis, præſente me, & epiſcopis, & baronibus; concedente etiam domino Henrico rege*, &c.

L'égliſe & le monaſtere de Bonne-Nouvelle ne furent achevés que ſous le regne d'Henri I. roi d'Angleterre, qui y contribua plus que tout autre par ſes grandes largeſſes: mais tout, excepté le dortoir fut réduit en cendres en 1243. dans un incendie qui faillit à conſumer le fauxbourg entier de St. Sever. Les religieux réparerent ces ruines. Le premier de juin 1351. le tonnerre brûla encore ou renverſa la tour, les cloches, le cloître, & la plus grande partie de l'égliſe. Tout étoit parfaitement rétabli, lorſqu'en 1562. les calviniſtes y firent un dégât horrible. Dom Guillaume Turgis, prieur clauſtral de St. Martin-des-Champs à Paris, & qui obtint peu de temps après le prieuré de Bonne-Nouvelle en commende, fit quelques efforts pour relever le monaſtere & les lieux réguliers. Il y travailla même

Digitized by Google

le procès qu'il eut à ſoutenir pour ce bénéfice contre quatre ou cinq compétiteurs différens ; mais ſes travaux furent inutiles. En 1591. Henri IV. aſſiégea Rouen. Pour défendre la ville, le feu fut mis aux fauxbourgs, & il ne reſta pas pierre ſur pierre à Bonne-Nouvelle. Cette déſolation dura long-temps. Les religieux, réfugiés dans la ville, trouvoient à peine de quoi ſubſiſter. Les prieurs titulaires, preſque tous confidentiaires, ne ſongeoient qu'à jouir de leur proie, ou à la défendre contre ceux qui s'efforçoient de la leur arracher.

Cependant le 22. octobre 1598. le parlement de Rouen ordonna, par arrêt, que les revenus du prieuré ſeroient ſaiſis & mis en la main du Roi, pour être employés à la réédification de l'égliſe & des lieux réguliers. En 1603. Cicard de Gachis obtint le prieuré en commende, & ſe mit en devoir de rebâtir l'égliſe. En 1624. Nicolas Davanne lui ſuccéda ; & c'eſt à lui que la maiſon de Bonne-Nouvelle eſt entiérement redevable de ſon parfait rétabliſſement. L'égliſe étoit trop petite ; il l'accrut de deux chapelles dans ſa largeur, & de plus du quart de ſa longueur. Il y fit faire un aſſez beau portail, dont la premiere pierre fut poſée le 16. février 1655. au nom de la ducheſſe de Longueville. On y a depuis élevé une image de la Vierge, qui avoit été bénie à ce deſſein par François Suarez, évêque de Memphis. Enfin, le cloître, le dortoir, le réfectoire, l'infirmerie & le reſte du monaſtere, furent encore relevés par ſes ſoins & ſes libéralités. Mais dans tout cela, il n'y a rien que de fort commun. On croit que le monaſtere a changé de place ; & qu'au-lieu qu'il eſt aujourd'hui appuyé contre le mur méridional de l'égliſe, il s'étendoit anciennement dans la prairie, vers le chemin qui conduit à la grande chauſſée, & à la riviere de Seine.

Dans l'égliſe de Bonne-Nouvelle, devant le grand-autel, c'eſt-à-dire, devant la place où étoit poſé le grand-autel en 1135. ſont inhumés le cœur, la langue & les entrailles de Henri I. roi d'Angleterre. On ne ſait où le pere du Moûtier (dans la *Neuſtria pia*) a pris que le cœur de ce prince avoit été porté à la cathédrale. S'il en faut croire quelques anciens hiſtoriens, le corps de l'impératrice Mathilde, fille de ce prince, a auſſi été enterré à Bonne-Nouvelle : *Anno* 1167. dit Roger de Hoveden, *obiit Mathildis, quondam Romanorum imperatrix, & ſepulta eſt apud Rotomagum, in abbatiâ quæ dicitur* S. *Mariæ de Pratis.* (Les Anglois donnent le nom d'*abbaye* aux ſimples prieurés). Mais les religieux du Bec s'inſcrivent en faux contre cette autorité. *Corpus ejus*, dit l'ancienne chronique de cette abbaye, *apud Beccum delatum eſt, & ante altare B. Mariæ honorificè ſepultum.* Et plus bas, ſur l'an 1282. *Corpus Mathildis imperatricis inventum fuit ante ſedem majoris altaris, intercluſum in quodam corio bovino.* Et encore, ſur l'an 1421. *Angli ſpoliaverunt monaſterium depredando quidquid invenire potuerunt, & denudando tumulum Mathildis imperatricis, quæ eſt in medio chori.* Enfin, diſent les religieux du Bec, au mois de février 1684. lorſqu'on travailloit au grand-autel de cette égliſe abbatiale, on trouva les oſſements de cette princeſſe immédiatement ſous la lampe qui brûle devant le ſaint-ſacrement : on les retira avec décence ; on les enferma dans une caiſſe de bois, couverte de lames de plomb ; on fit faire une tombe de cuivre qui en pût conſerver la mémoire plus long-temps, & plus honorablement ; & lorſque tout fut prêt, on remit ces mêmes oſſements en terre, à la même place où on les avoit trouvés, le 22. décembre de la même année. Il faut avouer que tout ceci eſt bien fort, & plus que ſuffiſant pour infirmer le récit de Hoveden. Dans l'égliſe de Bonne-Nouvelle ſont encore enterrés le corps d'Arthur I. duc de Bretagne, mort à Rouen en 1203. & le cœur de N. Davanne, reſtaurateur de ce monaſtere, mort à Meulant le 11. juin 1660. Pluſieurs ſeigneurs de la maiſon des anciens comtes de Varenne avoient auſſi choiſi leur ſépulture dans le chapitre ; mais tous ces oſſements doivent être aujourd'hui confondus parmi les anciennes ruines du monaſtere.

Dans une déclaration du monaſtere de Bonne-Nouvelle, produite à la chambre des comptes de Paris en 1521. on aſſure que la baronnie du Pré ou de Bonne-Nouvelle a le droit de préſenter aux cures de St. Sever de Rouen, de Berville-ſur-Seine, de Fultôt, de Louvetot-ſur-Caudebec, & d'Obourville-ſur-Seine. Cependant, à l'égard de la cure de St. Sever, l'abbé du Bec avoit déclaré, dans un autre acte, produit à la même chambre des comptes en 1407. qu'il avoit un fief en la paroiſſe du petit-Quevilly ; & qu'à cauſe de ce fief, il avoit le droit de préſenter aux deux cures du petit-Quévilly & de St. Sever de Rouen. Quoi qu'il en ſoit, le patronage de ces diverſes cures, auſſi-bien que celui de quelques autres qui dépendoient originairement du prieuré de Bonne-Nouvelle, a été cédé à l'abbaye du Bec. Pierre de Préaux, qui avoit diſputé à l'abbaye du Bec le patronage de la cure de St. Sever, reconnut en 1317. qu'il n'y avoit aucun droit.

Nous avons ici en quelque ſorte interverti l'ordre que nous nous étions propoſé, de ne point parler des prieurés qu'après les égliſes-paroiſſiales ; mais le prieuré de Bonne-Nouvelle ayant été originairement la paroiſſe du fauxbourg de *St. Sever*, nous avons cru à propos de ne pas différer davantage de le faire connoître. *Voyez* à l'article du fauxbourg de *St. Sever.*

Dans le diſtrict de la paroiſſe de St. Sever, ſont deux fiefs, la *Baronnie du Pré*, & le fief de *Préaux* ou *Emendreville.* Celui-ci, que déjà nous avons auſſi fait connoître, au même article du fauxbourg de St. Sever, ne prit que vers l'an 1540. le nom d'*Emendreville*, qui étoit autrefois celui du fauxbourg de St. Sever, où il eſt ſitué, de même que du prieuré de Bonne-Nouvelle. La maiſon des ſeigneurs du *Boſc*, qui en jouiſſoit alors, avoit également poſſédé long-temps un autre fief de même nom, ſitué à cinq ou ſix lieues de Rouen, en tirant vers Evreux, & de-là eſt venue la confuſion. L'épitaphe de Guillaume du Boſc, dont la tombe a été tranſportée ſous le cloître de l'abbaye de St. Ouen, du côté du réfectoire, eſt en ces termes : *Cy git Guillaume du Boſc, eſcuyer, ſeigneur de Tendos & de Ermentreville, mort le 1. novembre 1430. & Perrette le Tourneur, ſa femme, morte en juillet* 1438.

31. *Saint-Vigor*, 32. *St. Vincent*, & 33. *St. Vivien* n'ont rien de remarquable. Nous obſerverons ſeulement que *St. Vincent* portoit anciennement, comme St. Cande-le-Vieux, le nom de *St. Vincent-ſur-Rive.*

L'archevêque de Rouen confere de plein droit la cure de *St. Vigor.* Il y a deux chapelles, *Ste. Catherine* & la Ste. Vierge. Elles étoient l'une & l'autre en titre en 1529. à la collation pleine de l'archevêque. Le pouillé de Rouen de l'an 1738. ne fait mention que de la premiere.

La cure de *St. Vincent* eſt à la préſentation du chanoine de la cathédrale, dont la prébende porte le nom de St. Vincent. Il y a deux chapelles, *St. Nicolas* & la *Ste. Vierge.* Elles étoient l'une à l'autre en titre en 1440.

L'abbaye de St. Ouen préſente à la cure de St. Vivien. Il y a pluſieurs chapelles. 1. *St. Martin.* 2. La *Ste. Vierge.* La premiere a été fondée en 1334. par Raoul Drouet, curé de St. Vivien ; la ſeconde, par un particulier, nommé Baudouin d'Aumale. Par

Digitized by Google

tranſaction du 15. mars 1426. il fut réglé que l'archevêque conféreroit la premiere de plein droit, & que l'abbaye de St. Ouen préſenteroit à la ſeconde. 3. *Ste. Catherine*. 4. *Ste. Quitaire* ou *Quiterie*. Ces deux dernieres, qui avoient été fondées en 1350. dans l'hôpital de St. Vivien, par Jean le Fevre, maire de Rouen, ont été transférées dans l'égliſe-paroiſſiale de ce nom. On les a quelquefois confondues enſemble; ce ſont cependant deux bénéfices diſtincts. Le fondateur régla que celle de Ste. Catherine ſeroit à la préſentation alternative de l'abbaye de St. Ouen, & de ſes héritiers; & celle de Ste. Quiterie, à la préſentation du curé, des quatre tréſoriers, & de ſept autres notables habitants de la paroiſſe. Les derniers pouillés de Rouen marquent celle de Ste. Catherine à la préſentation de l'abbaye de St. Ouen, ſans alternative.

34. *Ste. Croix-des-Pelletiers* a été ainſi appellée à cauſe des pelletiers & des marchands de fourures qui occupoient tout ce quartier-là. Ce n'étoit, dit-on, dans ſon origine qu'une ſimple chapelle, bâtie ſous le nom de la *Ste. Vierge*, par les ſeigneurs de la maiſon de Claire. On a peint leurs armes ſur les vitres & en d'autres endroits de la nef; ce qui paroît prouver qu'ils y ont au moins contribué de quelques ſommes de deniers. Dans la ſuite, on l'agrandit de tout le chœur, & on lui donna le nom de *Ste. Croix*. Le 8. mai 1553. elle fut dédiée par l'évêque d'Hippone. Le ſieur Henri Cavelier, qui en étoit curé avant la fin du dernier ſiecle, l'augmenta de ſix chapelles, & y fit d'autres travaux, tant pour l'orner, que pour lui donner plus de clarté. C'eſt aujourd'hui une des égliſes les plus propres de la ville. L'abbaye de St. Ouen préſente à la cure.

35. *Ste. Croix-Saint-Ouen* étoit dans ſon origine, la paroiſſe des domeſtiques & des commenſaux de l'abbaye de St. Ouen. Un religieux de l'abbaye en étoit chargé, & le ſervice ſe faiſoit dans une des chapelles de l'égliſe-abbatiale. Il n'y a rien là qui ne ſoit dans l'ordre, rien par conſéquent qui ne dût être à l'abri de la malignité des cenſeurs. Voici cependant de quelle maniere s'exprime ſur ce ſujet l'auteur de l'hiſtoire de la ville de Rouen, imprimée en 1731. tom. 2. pag. 144. » Cette pre» miere chapelle, dit-il, (c'eſt de la paroiſſe de Ste. Croix qu'il parle) » fut long-temps con» duite par les moines de St. Ouen. On ſait que » l'ordre de St. Bénoît entroit pour lors dans les » fonctions hiérarchiques: l'hiſtoire des moines » d'Occident en fournit trop de preuves pour en » douter. Le concile de Latran ſous Innocent III. le » leur défendit expreſſément; & il n'y eut que les » chanoines-réguliers d'exceptés, à condition qu'ils » auroient avec eux un autre chanoine-ſéculier » pour compagnon. Ce concile fut aſſemblé l'an » 1215. Il fallut donc obéir. Les moines nomme» rent un curé ſéculier. Mais en 1254. ils firent ſi » bien auprès du pape Alexandre IV. qu'ils en ob» tinrent une bulle, dès la premiere année de ſon » pontificat, datée d'Anagni le 6. des calendes de » novembre, par laquelle ce pontife leur accorde » la permiſſion de gouverner cette paroiſſe par un » de leurs religieux, après le décès ou la ceſſion du » curé ſéculier qui la poſſédoit alors. Cette bulle eſt » rapportée dans les conciles de Rouen; mais elle » n'eut aucune ſuite, car le même Pape en expé» dia une contraire l'an 1259. en date du 18. fé» vrier l'an 5. de ſon pontificat. « Le cenſeur s'eſt ici trompé en ſix ou ſept point capitaux.

1°. Il eſt faux qu'aucun concile ni de Latran, ni d'ailleurs, (à moins que ce ne ſoit quelque piece de la fabrique du fameux Acoſta) ait jamais interdit les cures aux moines. 2°. Il eſt faux que le concile de Latran, dont on veut parler, ait été tenu ſous Innocent III. 3°. Il eſt faux qu'il ſoit de l'an 1215. 4°. Il eſt faux qu'il ait permis aux chanoines-réguliers de deſſervir des cures. 5°. Il eſt faux & même abſurde, qu'il leur ait donné cette permiſſion, à condition qu'ils auroient avec eux un chanoine ſéculier pour compagnon. 6°. Il eſt faux que l'ordre de St. Bénoît n'ait plus de part aujourd'hui à ce qu'on appelle les fonctions hiérarchiques. 7°. Il eſt faux enfin que le pape Alexandre IV. ait expédié une bulle contraire à celle par laquelle il avoit remis en regle la cure de Ste. Croix-St.-Ouen.

Pour dire maintenant de quelle maniere cette cure paſſa des réguliers en main ſéculiere, il faut d'abord obſerver qu'un concile de Latran, tenu en 1179. ſous le pape Alexandre III. ordonna que les moines ne ſe tiendroient point ſeuls dans leurs cures, mais qu'on leur donneroit quelqu'un de leurs confreres pour demeurer avec eux, ou qu'il ſeroient renvoyés dans leurs cloitres. Ce réglement, confirmé environ quarante ans après par le pape Honorius III. & qui, loin de forcer les moines à abandonner leurs cures, leur en confirma au-contraire la poſſeſſion ſous une ſimple clauſe, ne pouvoit être appliqué au curé de Ste. Croix, puiſque ſa cure étoit non-ſeulement dans l'enceinte de l'abbaye de St. Ouen, mais même dans l'égliſe-abbatiale, & que le titulaire qui l'adminiſtroit, vivoit néceſſairement dans le cloître, avec tous ſes confreres, ſous les yeux de l'abbé. Cependant, ſoit que l'abbé & ſes religieux euſſent pris volontairement le parti de la donner à un ſéculier, ſoit que quelque ſéculiers l'euſſent uſurpée ſur la communauté, elle étoit ſécularisée vers le milieu du treizieme ſiecle. L'abbé & les religieux prierent le pape Alexandre IV. de la remettre en regle; & le Pape, par une bulle du 27. octobre 1255. (& non 1254.) leur permit de n'y plus nommer d'autres ſujets, que des religieux de leur communauté. Le critique obſerve que ce ne fut pas pour long-temps, puiſque le même Pape, dit-il, expédia une bulle toute contraire le 18. février 1259. la cinquieme année de ſon pontificat. Farin, à qui il auroit dû s'en rapporter, du moins pour la date, avoit dit, ſans ſpécifier l'année de l'Incarnation, que cette bulle étoit de la troiſieme année du pontificat d'Alexandre IV. ce qui revient à l'an 1257. Il exiſte en effet une bulle de ce pape, du 18. février & de la troiſieme année de ſon pontificat, par laquelle il regle le gros du revenu & les charges du prêtre ſéculier, vicaire-perpétuel d'une paroiſſe de la ville, dépendante de St. Ouen; mais cette paroiſſe eſt St. Vivien, & non Ste. Croix. Ainſi Farin a fait-là une faute, & le cenſeur, en altérant ſon texte, en a fait deux: il ne s'y eſt pourtant pas trompé à l'article de St. Vivien; d'où peut être venue cette contradiction?

Les religieux de St. Ouen ſe maintinrent donc encore long-temps en poſſeſſion de deſſervir la cure de Ste. Croix. Nous l'appellons ainſi, parce que c'eſt le nom qu'elle porte aujourd'hui, quoiqu'anciennement, & tant qu'elle a ſubſiſté dans l'égliſe-abbatiale, elle n'en ait pas eu d'autre que celui de St. Ouen. Ce ne fut gueres que vers l'an 1340. qu'elle en fut totalement ſéparée, & que, pour la commodité tant des religieux que des paroiſſiens, on la conſtruiſit dans le cimetiere de l'abbaye, où elle eſt maintenant. Alors ſeulement, ou du moins fort peu de temps auparavant, les religieux ceſſerent de deſſervir la paroiſſe par eux-mêmes; & quoique, dans la ſuite, ils y ayent nommé par intervalle quelques-uns d'entr'eux; cependant, à parler en général, ils ne l'ont preſque plus donnée qu'à des prêtres ſéculiers. La paroiſſe ne fut transférée

hors

Digitized by Google

hors de l'égliſe-abbatiale, que parce que les travaux immenſes de cette égliſe, entrepris par l'abbé Marc-d'Argent, avoient extrêmement endommagé la chapelle qui avoit été abandonnée aux paroiſſiens, laquelle menaçoit ruine de tous côtés. A entendre le cenſeur, qui a déjà forcé à relever ſes mépriſes, les religieux de St. Ouen furent condamnés malgré eux, à bâtir la nouvelle égliſe-paroiſſiale. Il eſt vrai qu'on rapporte une ſentence du grand-vicaire de l'an 1339. qui les y obligea après une deſcente faite ſur les lieux: mais qui ignore qu'ordinairement ces ſortes de ſentences n'ont lieu que pour remplir la procédure? D'ailleurs, le critique avoit ſous les yeux le texte de Farin; pourquoi a-t-il omis ce que le même auteur ajoute, *que les religieux voyant la vérité du fait*, c'eſt-à-dire, étant convaincus de la juſteſſe du devis, (car il n'y eut de conteſtation que ſur cela) *acquieſcerent volontiers à cette ordonnance, & jetterent auſſi-tôt les fondements de cette égliſe, ſelon le deſſein & les proportions qui en avoient été priſes.* Pourquoi avoir encore paſſé les deux ou trois lignes qui ſuivent: *d'autant que l'abbé & les religieux de St. Ouen ont toujours été, & ſont encore les curés primitifs de l'égliſe de Ste. Croix, auſſi à leur faveur, &c.* Croit-on que ces droits-là ceſſent d'exiſter, à meſure que l'on ceſſe de les imprimer?

La nouvelle égliſe paroiſſiale fut dédiée ſous le nom de *Ste. Croix*; mais pour la diſtinguer de celle de *Ste. Croix-des-Pelletiers*, on y ajouta ſon ancien nom, & on l'appella *Ste. Croix-St.-Ouen.* Les paroiſſiens s'étant conſidérablement multipliés, elle fut agrandie vers les années 1460. & 1470. Elle avoit alors 1200. communiants. Enfin, après avoir beaucoup ſouffert de quelques incendies, & des ravages des calviniſtes, on la rebâtit preſque à neuf, dans l'état où on la voit préſentement. Marie-Françoiſe-Michelle de Bragelogne, femme de Pierre-Nicolas Camus-de-Pont-Carré, premier-préſident au parlement de Rouen, morte le 30. juin 1705. y eſt enterrée. L'abbaye de St. Ouen préſente à la cure. Il y a la chapelle de *Ste. Catherine.* Robert le Lieur, bourgeois de Rouen, la fonda en 1295. pour le repos de l'ame de ſa femme, à la préſentation de l'abbaye de ſaint Ouen.

36. *Sainte-Marie-la-Petite* a été ainſi appellée pour la diſtinguer de la cathédrale. Il n'y a rien qui mérite des détails particuliers, ſi l'on en excepte la chapelle de *St. Cyr & Ste. Juliete*, à la collation pleine de l'archevêque, & qui étoit en titre dès-l'an 1518. La cure eſt à la préſentation du chancelier de la cathédrale.

Pour ce qui concerne les anciennes paroiſſes de la *Magdeleine*, du *Mont-aux-Malades*, de *ſaint Clement*, & de St. *Gilles de Repainville*, *voyez* pour la premiere l'article de l'*Hôtel-Dieu*; pour celle du Mont-aux-Malades, l'article des prieurés; pour la paroiſſe de *St. Clément*, l'article des Cordeliers: & pour celle de *St. Gilles* de Repainville, l'article de la paroiſſe de *St. Hilaire*, dont elle eſt devenue ſuccurſale.

Hôpitaux & Léproſeries. Leur nombre étoit autrefois fort conſidérable à Rouen. On y conſerve encore le nom de plus de quinze de ces anciens établiſſements, qui ne ſubſiſtent plus. Tels étoient l'hôpital de St. Antoine, celui des Bons-Enfants, les léproſeries de Bourdeni & de Darnetal; celles de Ste. Catherine, du St. Eſprit & de St. Gervais; l'hôpital de St. Jacques, ceux de Jéricho & de St. Martin; la fameuſe léproſerie du Mont-aux-Malades; l'hôpital de St. Ouen, la léproſerie de Quévilly, l'hôpital du Roi, & la léproſerie de Ste. Veniſſe. Nous aurons occaſion de parler de ces divers établiſſements, ou aux articles de l'hôtel-Dieu & de l'hôpital-général, ou dans les détails que nous donnerons des communautés religieuſes, auxquels pluſieurs de ces hôpitaux & léproſeries ont été réunis.

Parmi les hôpitaux qui ſubſiſtent, on diſtingue principalement l'hôtel-Dieu & l'hôpital-général.

Le *Prieuré de la Magdeleine* réunit dans ſon enceinte quatre différens établiſſements de piété ou de religion: un *hôtel-Dieu*; *deux* communautés, l'*une de religieux*, & l'autre de *religieuſes*; & une *cure.* Au douzieme ſiecle, l'hôtel-Dieu portoit encore le nom d'*Hôpital-Notre-Dame*, & ce doit-être un des plus anciens du royaume. Il n'en faut point d'autre preuve que ſa ſituation ſur le bord de la riviere, à l'une des extrêmités de la premiere enceinte de la ville, & preſque contigue à l'égliſe-cathédrale. Ses premiers fondateurs ne peuvent non-plus être autres que les archevêques de Rouen & leur clergé. Le ſoin des pauvres eſt une des premieres charges, & en même temps une des plus nobles prérogatives du ſacerdoce. L'évêque, pour les avoir toujours ſous ſes yeux, & être plus à portée de les conſoler, les logeoit anciennement près de lui, & les nourriſſoit des propres deniers de ſon égliſe, tandis-que ſes prêtres leur adminiſtroient tous les ſecours ſpirituels dont ils pouvoient avoir beſoin. Ce n'étoit pas là un revenu fixe & permanent; mais, dans ces premiers ſiecles, qui furent le regne de la charité, les pauvres n'en étoient pas plus mal: d'autres temps ont ſuivi. Tandis que quantité d'ames pieuſes ſe dépouilloient d'une partie de leurs biens, pour en tranſporter la propriété aux pauvres, le zele du clergé des cathédrales ſe rallentiſſoit. Les chanoines ſe déchargerent du ſoin de leurs hôpitaux ſur des eccléſiaſtiques ſubalternes; & dans la ſuite, ces eccléſiaſtiques ne s'en étant pas acquitté avec toute la vigilance & le déſintéreſſement que l'on devoit attendre d'eux, on leur ſubſtitua preſque par-tout des communautés régulieres.

Telle fut l'origine du prieuré de la Magdeleine de Rouen. Les chanoines-réguliers y furent introduits vers le milieu du douzieme ſiecle. Auvray ou Alfred, le premier de leurs prieurs dont on ait connoiſſance, paroît ſur les titres de l'an 1154. Mais, comme les malades tirent beaucoup plus de ſoulagements corporels du ſervice des femmes, que de celui des hommes, on leur joignit, dans la ſuite, une communauté de religieuſes, ſous la conduite immédiate d'une prieure. Celles-ci ſe trouvent ſur les titres de l'an 1296. & le pape Nicolas V. dans une de ſes bulles de l'an 1449. leur donne le nom de chanoineſſes.

Il y avoit aſſez près de Rouen une maladrerie conſidérable, fondée en 1183. par Henri II. roi d'Angleterre, pour des filles lépreuſes. Ces filles étoient obligées à embraſſer la vie réguliere; elles obéiſſoient à un ſupérieur, qui, au treizieme ſiecle, prenoit le nom de *Prieur*; & on n'en recevoit point, du moins au commencement du quatorzieme ſiecle, qui ne fuſſent nobles d'extraction. Le prince leur avoit donné pour cet établiſſement un manoir qui lui appartenoit dans la forêt de Rouveray, ſur la paroiſſe de Quévilly. Elles ſe bâtirent une égliſe, ſous le nom de *St. Julien*, qui devint bientôt paroiſſiale, du moins pour tous les habitants de leur enceinte: c'eſt ce qui fit donner à cette maladrerie les noms de la *Salle du Roi*, de *ſaint Julien-de-Quévilly*, & de *St. Julien-du-Parc.* On l'appelloit plus communément la *Salle-aux-Puelles*, en latin, *Aula Puellarum*, c'eſt-à-dire, la *Salle* ou l'*Hôpital des Filles.* Par lettres du mois de novembre 1366. le roi Charles V. unit & incorpora cet

hôpital à l'hôtel-Dieu de Rouen. Par bulles du 26. avril 1377. le pape Grégoire XI. approuva l'union, à condition que le prieur de l'hôtel-Dieu y établiroit un vicaire perpétuel avec une penſion honnête. Cette bulle, à laquelle le prieur de St. Julien s'oppoſa, fut confirmée par une autre du pape Clément VII. en 1384. & en conſéquence de l'union, le prieur & les religieux de la Magdeleine devoient prendre ſoin des filles lépreuſes. Il y a toute apparence que celles-ci furent agrégées en même temps à la communauté des chanoineſſes ; & ce n'eſt peut-être auſſi que depuis ce temps-là que les religieuſes de l'hôtel-Dieu portent une croix de taffetas rouge ſur leur manteau de cérémonie. On ne reconnoît point là, dit-on, l'ancien habit de ces chanoineſſes : mais ce pouvoit bien être celui des lépreuſes de St. Julien. Les chanoines du St. Eſprit de Montpellier, qui s'étoient conſacrés au ſervice des pauvres & des malades, portoient une croix de couleur ſur leur habit, & à leur imitation d'autres ordres en ont porté de pareilles. Le roi Charles V. ne ſe contenta pas d'unir à l'hôtel-Dieu de Rouen la maladrerie de Quévilly ; il lui fit encore d'autres biens conſidérables : auſſi tous les jours, après complies, le célébrant de ſemaine, en reconnoiſſance de ces bienfaits, adreſſant la parole aux aſſiſtants, dit à haute voix : *Devotes créatures, priez Dieu pour l'ame du roi Charles, & pour les bienfaicteurs de céans.* Une jeune novice en fait autant dans les ſalles des malades, en ajoutant ces mots : *Vous prierez auſſi pour Monſieur & pour Madame ;* c'eſt-à-dire, pour le prieur & la prieure.

Le prieur eſt le ſupérieur immédiat, non-ſeulement de ſes chanoines, mais encore de toutes les chanoineſſes, des malades, des domeſtiques & des habitants d'une maiſon voiſine, laquelle eſt reſtée ſeule ſur pied entre pluſieurs autres qui faiſoient partie de la même paroiſſe, & que l'on a abattues pour la commodité du dedans. Cette paroiſſe s'étend encore ſur une maiſon du cimetiere de St. Maur, près de la porte Cauchoiſe, & ſur quatre autres maiſons, qui forment un petit hameau, nommé le *Nid-de-Chien*, hors de la porte St. Hilaire. Prétendre, comme font quelques-uns, que ce hameau ne dépende pour le ſpirituel de la paroiſſe de la Magdeleine, que parce que l'hôtel-Dieu étoit anciennement ſitué en ce lieu-là, c'eſt former une conjecture vague & fondée ſur rien. A Paris, & dans d'autres villes du royaume, il y a certaines paroiſſes qui empietent pareillement ſur le territoire des paroiſſes voiſines. On préſume avec plus de vraiſemblance que ces ſortes d'enclaves n'ont d'autre origine que des temps de peſte ou de maladies contagieuſes. Sur le refus des curés, ou ſur leur négligence à y porter les ſacrements aux moribonds, d'autres curés s'y ſeront tranſportés, & ſe ſeront enſuite maintenus dans le droit d'y exercer par eux-mêmes ou par leurs vicaires toutes les fonctions curiales. Ce droit a dû leur être accordé bien légitimement. Au reſte, ſur quelques regiſtres de l'archevêché de Rouen, la cure de la Magdeleine porte le nom de *St. Julien* ; & on en voit la raiſon. Cette cure eſt unie, comme il a été dit, au titre du prieur. Il y a trois chapelles, *St. Nicolas*, *St. Etienne*, & *St. Nicolas de Beauvoir*. La chapelle de *St. Nicolas*, à l'autel de St. Germain étoit en titre dès l'an 1470. Elle eſt à la préſentation du ſeigneur de Seneville. La chapelle de *St. Etienne* & celle de *St. Nicolas-de-Beauvoir*, ſont ſituées dans le cimetiere de St. Maur, hors de la ville. L'auteur du pouillé de Rouen de l'an 1738. ſuppoſe qu'elles ſont à la préſentation du prieur de la Magdeleine ; mais il y a apparence qu'elles ne ſont plus en titre.

Les bâtiments de l'hôtel-Dieu n'ont rien de remarquable. L'ancienne égliſe étoit dans la rue de la Magdeleine. Ce qui en reſtoit fut détruit au mois de ſeptembre 1624. par un embraſement qui dura ſix jours entiers, & faillit à réduire en cendres tout l'hôtel-Dieu. Les lieux réguliers, tant des religieux que des religieuſes, la maiſon priorale, & les ſalles des malades, ont été rebâtis à neuf par les libéralités du roi Louis XIII. Mais la grande ſalle, qui paſſe par-deſſus la rue de la Magdeleine, ne fut achevée qu'en 1722. La nouvelle égliſe, telle à-peu-près qu'on la voit aujourd'hui, avoit été commencée en 1508. l'archevêque de Theſſalonique en ayant poſé la premiere pierre le 13. de ſeptembre. Elle ne fut achevée qu'en 1540. Cependant, en moins de cinquante ans, la voûte du chœur menaça ruine, & le parlement ordonna, par arrêt, de la démolir. On eſt enfin venu à bout d'y mettre la derniere main. L'évêque d'Aulonne en fit la dédicace le 24. juin 1568. Le grand-autel, & ceux des deux chapelles des bas-côtés, furent renouvellés dans un meilleur goût en 1705. par les libéralités d'un bourgeois de Rouen, nommé Simon le Huc.

Le *Prieuré du Mont-aux-Malades* eſt une autre maiſon de chanoines-réguliers, à environ un quart de lieu de la porte-Cauchoiſe, ſur le chemin de Dieppe. La montagne, où il eſt ſitué, portoit anciennement le nom de *Mont-St-Jacques*, parce qu'il y avoit-là une égliſe dédiée ſous l'invocation de ce ſaint apôtre. Cette égliſe étoit apparemment, la paroiſſe du lieu. Il paroît qu'elle fut, pendant quelque temps, deſſervie par un certain nombre de chanoines ou d'eccléſiaſtiques ſéculiers. Vers le milieu du douzieme ſiecle, elle fut donnée aux réguliers. Un ſeigneur, nommé Roſcelin, fils de Clérambau, & chambellan du roi d'Angleterre, voulant que cette nouvelle communauté eût la diſpoſition entiere de l'égliſe de St. Jacques, en conſtruiſit une autre à une petite diſtance de là, ſous le le nom de *St. Gilles*, pour ſervir de paroiſſe au peuple. Il régla par ſa fondation qu'un des chanoines réguliers de St. Jacques adminiſtreroit cette égliſe paroiſſiale : *Conſilio meo & prioris*, dit-il, *Unus Canonicorum St. Jacobi prædictæ deſerviet eccleſiæ.* Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, confirma cette fondation. Elle doit donc avoir été faite au plus-tard dans l'eſpace qui s'eſt écoulé entre les années 1128. & 1164.

Vers le même temps, il ſe fit une eſpece d'aſſociation entre les chanoines réguliers & les freres Palmiers. Ceux-ci étoient, à ce qu'il paroît, une confrérie de pélérins de Jéruſalem, qui ne ſubſiſte plus à Rouen. On les appelloit *Palmiers*, parce qu'aux proceſſions, & aux autres cérémonies publiques où ils étoient admis, ils portoient pour ſymboles des palmes à la main. Il y en a encore une ſous ce nom à Paris, dans l'égliſe des Cordeliers. L'acte d'aſſociation des freres Palmiers de Rouen, & des chanoines réguliers de St Jacques, eſt de l'an 1160. ou environ. Il porte que cette derniere communauté étoit compoſée de religieux ſains, & de religieux lépreux, & il donne à leur monaſtere le nom de *Saint-Jacques-du-Mont-aux-Malades : Nicolaus, humilis prior St. Jacobi de Monte Infirmorum, & omnis conventûs loci illius, ſcilicet canonicorum & pauperum leproſorum regulariter ibi viventium .... Hoc autem conceſſum fuit in capitulo infirmorum coram priore, & canonicis, & infirmis.* Il eſt de-là naturel de conclure que les chanoines réguliers du Mont-aux-Malades s'engagerent, dès le temps même de leur fondation, ou du moins fort peu de temps après, à recevoir des malades frappés de la lépre, pourvu qu'ils vouluſſent embraſſer la vie

Digitized by Google

religieuſe. Ce ſera ſur ce modele qu'aura été formée, peu de temps après, la communauté des lépreuſes de Quévilly, dont il a été parlé plus haut.

Le ſoin que les chanoines-réguliers du Mont-aux-Malades prenoient de leurs lépreux, leur en attira bientôt quantité d'autres, qui ſe réfugierent ſur cette montagne, & qui s'abandonnerent entre leurs mains à la providence. Les religieux leur adminiſtrerent tous les ſecours ſpirituels & temporels que l'on pouvoit attendre de leur charité; mais ils ne les reçurent point dans l'enceinte de leur monaſtere. Ces malades étoient tous logés dans diverſes maiſons éparſes, à droite & à gauche ſur la hauteur, ou ſur le penchant de la côte. Dans la ſuite, vingt ou vingt-une paroiſſes de Rouen, ſurchargées de lépreux, s'unirent enſemble, & formerent un fonds, dont elles abandonnerent la propriété aux chanoines-réguliers, pour les engager à prendre ſoin de leurs malades. Depuis cette époque, le Mont-Saint-Jacques, qui avoit déjà commencé à changer de nom, à cauſe des religieux attaqués de la lépre qui l'habitoient, n'en a plus porté d'autre que celui de *Mont-aux-Malades.*

Farin a fixé à l'an 1131. la date de ce contrat mutuel des chanoines-réguliers & des vingt-une paroiſſes. C'eſt aſſurément remonter bien haut; & peut-être s'en faut-il plus de cent ans que cette date ne ſoit exacte. Nous ne ſerons ni aſſez hardis, ni aſſez imprudens pour l'adopter ſans connoiſſance de cauſe. C'étoit-là préciſément le nœud d'un procès de conſéquence, que le prieuré du Mont-aux-Malades a eu à ſoutenir contre ce grand nombre de paroiſſes, & contre les adminiſtrateurs de l'hôtel-Dieu de Rouen.

Vers l'an 1175. Henri II. roi d'Angleterre, fit conſtruire pour les religieux une nouvelle égliſe, ſous le nom de *St. Thomas-le-Martyr.* Alors ceux-ci étendirent l'enceinte de leur monaſtere; ils y renfermerent l'égliſe de St. Gilles, qu'ils ont abattue depuis, ou qui eſt tombée de vétuſté; & ils céderent au peuple celle de St. Jacques pour le ſervice paroiſſial. Le cloître, le dortoir, les autres lieux réguliers, qui tomboient en ruine, furent abattus de fond en comble, & rebâtis à neuf en 1664. Le prieur préſente à la cure, qui eſt réguliere, ſous le nom de *St. Jacques.* Il y avoit la chapelle de *Ste. Magdeleine*, fondée en 1219. par Nicolas Pigache, maire de Rouen, & qui ne ſubſiſte plus.

La *Léproſerie de St. Gervais* paroît avoir été fondée par l'abbaye de Fécamp, dont la paroiſſe de St. Gervais dépend, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Elle ſubſiſtoit au milieu du quinzieme ſiecle, & depuis on l'a unie à l'hôpital-général.

La *Maladrerie de Ste. Marguerite de Bourdeny*, au-delà de Carville, étoit deſtinée pour les lépreux des trois paroiſſes de St. Maclou, St. Cande-le-Vieux & St. Paul. Celle de *St. Cande* & *St. Chriſtophe*, près du pont de Darneral, étoit pareillement commune aux paroiſſes de Carville, Long-Pant, St. Nicaiſe & St. Vivien. Enfin, celle de *Ste. Veniſſe*, c'eſt-à-dire, de *Ste. Véronique*, appartenoit aux lépreux des paroiſſes de St. Godard, St. Laurent & Bois-Guillaume. Ces trois léproſeries ſont maintenant éteintes, & les fabriques des paroiſſes qui y avoient droit, en partagent entr'elles les revenus, qui ſont fort peu de choſe, ſi même ils ne ſont pas réduits à rien.

L'Hôpital de St. Martin paſſe pour être un des plus anciens de Rouen. Il eſt ſitué rue-Grand-Pont, dans une maiſon, ſur la porte de laquelle on a repréſenté un St. Martin-à-Cheval. Sur les regiſtres de l'archevêché de Rouen de l'an 1474. on lui donne les noms de *St. Martin*, *St. Fiacre*, & *Ste. Véronique.* Ce n'eſt plus depuis long-temps qu'une ſimple chapelle en titre de bénéfice. On ſuppoſoit ſur les regiſtres en 1659. que cette chapelle étoit réguliere, & que le ſéculier qui la poſſédoit alors, ne la tenoit qu'en commende.

L'Hôpital de St. Vivien a été fondé en 1350. pour treize pauvres & pour deux chapelains, par un bourgeois de Rouen, nommé Jean le Fevre, qui fut deux fois maire de la ville. Les paſſants y ſont reçus & logés deux jours ſeulement; & depuis la St. Michel juſqu'à Pâques on leur donne à chacun un fagot pour ſe chauffer.

L'Hôpital du Saint-Eſprit, fondé en 1478. hors de la porte de Martinville, au pied de la montagne de Ste. Catherine, par un particulier nommé Jean de Laigle, étoit déjà devenu ſi pauvre au bout de huit ou dix ans, qu'il fallut faire, dans le dioceſe de Rouen, une quête pour ſubvenir à ſes beſoins. Il ne ſubſiſte plus, & il ne paroît pas qu'il ait été plus long-temps ſur pied: peut-être a-t-il été uni à celui de Jéricho, pareillement ſupprimé.

L'Hôpital de Sainte-Catherine étoit ſitué en 1518. hors de la ville, près de la porte de St. Hilaire. On ne ſait ni le temps de ſa fondation, ni ce qu'il eſt devenu: peut-être a-t-il été uni à celui de St. Vivien.

Le Lieu de Santé conſiſte en deux grands hôpitaux contigus, conſtruits à l'extrêmité du fauxbourg de Cauchoiſe, d'abord pour les peſtiférés; l'un, ſous le nom de *St. Louis*, pour les malades; l'autre, à l'orient de celui-ci, & plus éloigné de la ville, ſous le nom de St. *Roch*, pour les convaleſcents. La peſte a fait ſouvent de grands ravages à Rouen. Ceux qui en étoient attaqués, ne pouvoient avoir recours qu'à l'hôtel-Dieu, où on les recevoit comme des perſonnes infirmes. C'étoit riſquer le ſalut du peuple entier pour le ſoulagement de quelques particuliers. On s'apperçut donc bientôt qu'il étoit néceſſaire de prendre d'autres meſures. En 1537. le parlement ordonna que les malades attaqués de la peſte ſeroient portés hors de la ville, dans une ferme appellée l'*Aunay*, de la dépendance de l'hôtel-Dieu, en attendant que l'on eût pu trouver quelque lieu plus commode pour eux. En 1567. & 1569. on acheta pluſieurs héritages voiſins de cette ferme, dont quelques-uns appartenoient à l'abbaye de Fécamp; mais comme ce n'étoit encore là que de ſimples préparatifs, on fut obligé, au mois de ſeptembre 1596. de conduire les peſtiférés *au Manoir de St. Julien.* Cependant le fonds de terre acquis près de la ferme de l'Aunay, fut augmenté en 1616. de quelques nouveaux héritages. On y éleva un corps de bâtiment, qui n'étoit proprement qu'une ſalle baſſe, ſemblable à une grange, aſſez petite & fort incommode. Enfin, quelques années après, on fit ſur cette même place la dépenſe des deux grands édifices dont nous parlons, & où rien ne manque ſoit pour la propreté ſoit pour la commodité. La premiere pierre de celui de *St. Louis* fut bénie, avec la permiſſion du grand-vicaire de l'abbaye de Fécamp, par le ſieur Malveau, évêque d'Aulonne, le 7. mars 1654. & poſée le 11. juin ſuivant par le duc de Longueville, alors gouverneur de Normandie: celle de l'hôpital de *St. Roch* fut poſée le 27. du même mois de juin 1654. par Jean-Louis Faucon-de-Ris, premier-préſident du parlement de Rouen. Ce ſont les religieuſes de la Magdeleine qui prennent ſoin des malades de ces deux hôpitaux, comme de celui de l'hôtel-Dieu.

Le Bureau des Valides eſt l'ancien nom que l'on donnoit à l'*Hôpital-général*, avant qu'il eût été érigé

ſous ce titre par édit du Roi de l'an 1681. Après des ordonnances ſans nombre que le parlement de Rouen avoit faites, pendant preſque toute l'étendue du ſeizieme ſiecle, pour remédier à une infinité de déſordres cauſés dans la province de Normandie par les mendiants, les vagabonds, & autres gens ſans aveu, & dont on ne retira pas tout le fruit qu'on devoit en attendre, on commença en 1602. à bâtir quelques maiſons ſur la paroiſſe de St. Vivien, pour y renfermer les pauvres de la ville, & pour y faire travailler ceux d'entr'eux qui auroient des forces & de la ſanté. Ces bâtimens ſe ſont accrus par ſucceſſion de temps, & depuis quelques années ils ont été conſidérablement augmentés. Deux mille perſonnes, tant de l'un que de l'autre ſexe, y ſont logées commodément. Il y a quatre infirmeries, deux grandes pour les hommes & pour les femmes; deux petites pour les jeunes garçons & les jeunes-filles. Les femmes libertines ſont enfermées dans un quartier ſéparé. Une vingtaine de dames de piété, qui ſe ſont conſacrées dans cet hôpital au ſervice des pauvres, y ont leur logement dans le quartier des femmes, ſéparé de celui des hommes: elles veillent particuliérement ſur l'éducation des filles; elles prennent ſoin des malades de l'un & de l'autre ſexe; elles forment des éleves qu'elles envoient dans d'autres hôpitaux. Au-reſte, elles ne font ni vœux, ni promeſſes, & ſe retirent quand elles veulent: auſſi les adminiſtrateurs peuvent-ils les renvoyer quand ils le jugent à propos. Ce n'eſt donc point une communauté en forme.

Quantité de perſonnes de piété ſe ſont fait un devoir de religion de ſe dépouiller de leur propre bien pour en revêtir cet hôpital. Pierre Damiens, conſeiller au parlement de Rouen, qui commença en 1651. à le mettre ſur le pied à-peu-près où il eſt aujourd'hui, s'y retira, après avoir vendu ſa maiſon & ſa charge, pour ſe donner tout entier à cette bonne-œuvre. Le ſieur de la Motte-Lambert, qui eut après lui l'adminiſtration du bureau, avant-que d'être fait évêque de Beryte, le combla de ſes bienfaits. Le parlement de Normandie lui fit en 1679. une aumône de 3000. livres. Dom Guillaume Cotterel, grand-prieur de St. Ouen, qui avoit déjà témoigné ſon zele dans l'établiſſement du ſéminaire-archiépiſcopal, & qui avoit donné à l'hôtel-Dieu de la ville près de vingt-deux mille livres, fit don encore à cet hôpital, en pluſieurs contrats, de plus de dix-huit mille livres. Jacques l'Abbé, ſieur de Bellegarde, lui donna 450. livres de rente fonciere. Jean le Prévot, curé de St. Helene, près de Valmont, lui donna quatorze mille livres. Mais, ceux qui ſe ſont le plus diſtingués par leurs largeſſes envers cette maiſon, ſont le ſieur le Cornu-de-Bimerel; François le Cornu, conſeiller-clerc au parlement de Rouen, qui lui laiſſa 400. livres de rente & une ſomme de 6000. livres: Nicolas le Cornu, ſieur d'Epinieres, qui lui donna plus de mille livres de rente; Laurent le Cornu, ſieur d'Igouville, & tréſorier de France en la généralité de Rouen, qui donna tant à cet hôpital, qu'à l'hôtel-Dieu, & à d'autres maiſons pieuſes plus de cent mille écus, en-ſorte-que ce bienfaicteur eſt regardé à Rouen comme le pere de tous les pauvres. Par contrat du 14. juin 1646. les peres de l'Oratoire céderent au bureau des Valides toutes les maiſons de la rue de l'Aumône. La chapelle de ce bureau fut bénie ſolemnellement en 1651. le jour de la Pentecôte, ſous le nom de *Notre-Dame de la Charité.*

Pour ce qui concerne l'*hôpital des Incurables*, voyez à l'article des religieuſes de St. François, autrement dites de Ste. Eliſabeth; pour l'hôpital des *Captifs-rachetés*, à l'article des Mathurins; & pour l'hôpital des pauvres prêtres infirmes, à l'article du ſéminaire de St. Louis.

Abbayes. Elles étoient autrefois à Rouen au nombre de ſept, trois d'hommes & quatre de filles; ſavoir, *St. Ouen*, *St. Gervais*, & *Ste. Catherine*, toutes trois de l'ordre de St. Bénoît & pour des hommes: *St. Amand*, pour des filles, de l'ordre de St. Bénoît; *Ste. Claire* & les *Gravelines*, pour des filles, de l'ordre de Ste. Claire; & *Ste. Brigitte*, de chanoineſſes-régulieres. Cette derniere ne ſubſiſte plus, & il en eſt de même des abbayes de *St. Gervais* & de *Ste. Catherine*; de-ſorte que le nombre des abbayes y eſt aujourd'hui réduit à quatre, une ſeule d'hommes, celle de *St. Ouen*, & trois de filles. Nous ne parlerons ici que de l'abbaye de St. Ouen. Le détail ſur les abbayes de filles, ſera renvoyé au commencement des communautés religieuſes de ce ſexe.

L'Abbaye de St. Ouen eſt non-ſeulement la plus ancienne de la ville, mais encore du dioceſe de Rouen, & peut-être même de toute la Normandie. Avant la fin du quatrieme ſiecle, ſous l'épiſcopat de St. Victrice, il y avoit à Rouen & dans ſes fauxbourgs pluſieurs monaſteres. Ce Saint doit être regardé comme le fondateur de tous, ou de la plupart d'entr'eux. St. Paulin, évêque de Nola, le loue comme l'inſtituteur de la pſalmodie & des autres exercices de piété que l'on y pratiquoit. Une de ces ſaintes maiſons, qui renfermoit un grand terrein dans ſon enceinte, portoit le nom des Saints-Apôtres. Elle fut rebâtie de fond en comble par ſainte Clotilde. Or, ce monaſtere des SS. Apôtres ne peut être autre que celui qui, dans la ſuite des temps, fut ſimplement appellé de *St. Pierre*, & qui enfin, depuis que St. Ouen l'eut choiſi pour ſa ſépulture, n'a plus été connu que ſous le nom de *St. Ouen.* Il eſt vrai que, ſelon l'hiſtorien de ce ſaint évêque, ce fut le roi Clotaire I. qui le fonda: mais rien n'empêche de ſuppoſer que Ste. Clotilde l'avoit commencé. Clotaire aura enſuite conſommé la fondation. Cette abbaye fut réduite en un monceau de pierres par les Normands en 841. & ne put ſe relever de ſes ruines qu'après le baptême de Rollon. Malgré cela, elle porta, pendant plus de deux cents ans de triſtes marques de ſa déſolation. Vers le milieu du onzieme ſiecle, l'abbé Nicolas, fils du duc Richard II. entreprit de lui rendre ſon premier luſtre, & de réparer toutes les pertes que les princes Normands, ſes ancêtres, lui avoient cauſées. Il jetta les fondements d'une nouvelle égliſe, & avança beaucoup l'ouvrage. Les travaux furent continués ſous l'abbé Hilgot, ſon ſucceſſeur, par les libéralités d'une dame de piété, nommée Alberade ou Aubrée: & achevés du temps de l'abbé Guillaume Ballot, lequel en fit faire la dedicace par l'archevêque Géoffroi, le 17. octobre de l'an 1126.

Dix ans s'étoient à peine écoulés, lorſqu'en 1136. ce nouvel édifice fut réduit en cendres avec tout le monaſtere. Les moines, ſecourus par les libéralités de Richard I. roi d'Angleterre, par celles de l'impératrice Mathilde & de pluſieurs autres perſonnes riches & vertueuſes, le rétablirent; mais en 1248. tout fut encore enveloppé dans un nouvel incendie qui conſuma une grande partie de la ville. Les religieux ne ſe découragerent point: ils firent relever le dortoir & le réfectoire; & la ville s'étant agrandie de leur côté, ils environnerent de fortes murailles tout le terrein qu'occupoit leur abbaye. Enfin, l'abbé Jean Rouſſel, ſurnommé *Marc-d'Argent*, que l'on regarde avec juſtice comme le reſtaurateur de cette maiſon, entreprit d'élever la magnifique égliſe

Digitized by Google

égliſe que l'on y voit aujourd'hui, & qui fait l'admiration de tous les connoiſſeurs.

Charles, comte de Valois, honoroit cet abbé de ſon amitié. Il lui donna une ſomme d'argent conſidérable pour l'ouvrage qu'il entreprenoit. Les fondements en furent jettés le 25. mai 1319. On commença par le chœur, au lieu qu'à la cathédrale on avoit commencé par la nef. L'abbé Marc-d'Argent eut la ſatisfaction de voir avant ſa mort les travaux pouſſés juſqu'à la croiſée. Ils ſe rallentirent ſous ſes ſucceſſeurs. On employa près de cent cinquante ans à bâtir la croiſée & la moitié de la nef. Le jubé eſt un préſent du cardinal d'Etouteville, qui tenoit l'abbaye en commende. Le reſte, juſqu'au grand portail, ne fut achevé que ſous l'abbé Antoine Bohier, au commencement du ſeizieme ſiecle. Enfin, ſous le cardinal Cibo, on travailla au portail même, & aux deux tours qui devoient l'accompagner; mais cet ouvrage eſt demeuré imparfait.

La longueur de cette égliſe, à prendre depuis le mur de la chapelle de la Vierge, derriere le chœur, juſqu'au grand portail, eſt de 416. pieds 8. pouces; c'eſt preſque neuf pieds de plus qu'à la cathédrale. La nef a 244. pieds, y compris le jubé, qui en occupe dix dans ſa largeur. Le chœur a 102. pieds; & la chapelle de la Vierge 62. ſans y comprendre un eſpace de 8. ou 9. pieds, qui ſe trouve entre le chœur & cette chapelle. La largeur de la nef en-dedans, non-compris les collatéraux, eſt de 34. pieds; & la hauteur de cent pieds; c'eſt encore 22. pieds de plus qu'à la cathédrale. Chacun des collatéraux a 22. pieds de large. La longueur de la croiſée eſt de 130. pieds. Une des principales beautés de cet édifice, eſt d'être bien percé: cent vingt-cinq fenêtres en trois rangs, leſquelles renferment 4300. grands panneaux de vitres & 300. petits, regnent autour, & lui donnent une très-grande clarté. Au bas de l'égliſe, & aux deux bouts de la croiſée, on voit trois belles roſes travaillées avec un art ſingulier. Les deux dernieres furent faites en 1439. celle du midi par Alexandre Berneval, maître maçon, & l'autre par ſon apprentif. Celle-ci ayant été jugée plus belle & plus hardie que la premiere, le maître en conçut tant de dépit & de jalouſie contre ſon éleve, qu'il le tua ſur le champ. C'eſt l'hiſtoire de Dédale & de Talaüs, renouvellée ſous d'autres noms. Le chœur eſt environné de onze chapelles, dont celle de la Vierge occupe le milieu; ce qui forme une ſymétrie parfaite. Tout ce vaiſſeau eſt ſoutenu au-dehors par trente-quatre arcs-boutants, également diſtans l'un de l'autre, & terminés en pyramides: il y en a de chaque côté neuf pour la nef, & le reſte pour la croiſée & le chœur. Celui qui eſt dans l'angle de la croiſée du côté de la nef, porte quatre arcs ſur un même pilier. Les connoiſſeurs paroiſſent ſur-tout frappés de l'art avec lequel l'architecte a ménagé ſon jour pour la quatrieme chapelle de chaque côté. Il falloit garder entre chaque arc-boutant une égale diſtance: deux des piliers de chaſſe qui les ſoutiennent, devoient ſe rencontrer préciſément à la place des fenêtres de ces chapelles. Cependant les fenêtres ſont percées où elles doivent l'être; & les piliers n'emportent pas un pouce de leur largeur. Autour de l'égliſe regnent deux baluſtrades de pierre à claire-voie, l'une ſur les collatéraux, l'autre ſur le corps de l'édifice. Sur la croiſée eſt ſoutenue une tour terminée en couronne, & qui fait un des plus beaux ornements de cette égliſe en-dehors: elle eſt preſque toute à jour, travaillée ſi délicatement, que l'on ne comprend qu'à peine comment elle a pu réſiſter depuis tant d'années aux vents & aux tempêtes, qui renverſent tous les jours des bâtimens plus maſſifs & moins exhauſſés: elle a environ cent pieds d'élévation au-deſſus du faîte ou du comble de l'égliſe, & 240. pieds, à compter du bas du pavé. Le portique ou veſtibule, qui termine la croiſée du côté du midi, eſt très-bien travaillé: on l'a orné de deux culs-de-lampe pendans à la voute, & extrêmement hardis. Le grand portail devoit être orné d'un veſtibule ſemblable; mais quand naîtra celui qui aura aſſez de zele pour y mettre la derniere main?

L'abbaye de St Ouen jouit de temps immémorial de pluſieurs prérogatives conſidérables. Nous avons parlé ci-devant des deux principales, qui regardent l'entrée ſolemnelle & les funérailles des archevêques de Rouen.

Il n'y a dans l'égliſe de St. Ouen, qu'un très-petit nombre de ſépultures digne de remarque. Si l'on en croit Surius, auteur de la vie de St. Ouen, Haldetrude & Bertrude, femmes du Roi Clotaire I. Dagobert, Roi d'Auſtraſie, fils de Sigebert II. Childeric II. la reine Blichilde, ſa femme, & un de leurs enfants y auront été inhumés. Mais le texte de cet auteur ſouffre de ſi grandes difficultés, qu'il n'y a pas moyen d'y ſouſcrire. Jean de Haute-Faine, évêque d'Avranches, mort à Rouen le 4. juin 1358. & Jean de Saint-Avit, autre évêque d'Avranches, mort le 22. juillet 1442. ont été enterrés à St. Ouen, dans la chapelle de St. André. Dans celle de la Vierge, derriere le chœur, eſt inhumé Jean Talbot, fils du maréchal de ce nom, mort jeune le 4. janvier 1439. Dans la chapelle de Notre-Dame-de-Lieſſe, eſt enterré Vincent le Lieur, abbé de St. Pierre-de-Préaux, mort le 25. mai 1418. Sous les galleries du cloître, vis-à-vis de la porte du chapitre, on voit l'épitaphe de Pierre de Carville, qui fut trois fois maire de Rouen. Dans les premiers vers c'eſt lui qui parle:

L'an mil trois chens & ſept ſans doute,
Cloſtrent mes yeux, puis ne vis goute.

Dans les vers ſuivans on parle pour lui:

Or priez que merchi li face
Chil qui fut battu en l'eſtache,

C'eſt-à-dire, à la *colonne*. Simon *du Broc*, mort le 19. avril 1365. après avoir été deux fois maire de Rouen, eſt enterré ſous les mêmes galleries.

A l'exception du dortoir, les lieux réguliers ſont tous aſſez bien bâtis. Le *Cloître* eſt grand, d'un ouvrage gothique, & plus ancien que l'égliſe. Il fut conſtruit vers l'an 1130. ſous l'abbé Rainfroi. On y voit, du côté du midi, quelques pulpitres de pierre enclavés dans les piliers: c'eſt-là que les novices étudioient, & faiſoient leurs lectures en commun, ſuivant un uſage pratiqué anciennement dans l'ordre de St. Bénoît. Toute cette partie du cloître étoit alors fermée de vitres, & il en reſte encore quelques veſtiges. Le *réfectoire* ſeroit dans ſon genre une piece achevée, ſi on lui avoit donné moins de largeur, ou un peu plus de hauteur: peut-être y deſcendoit-on autrefois par quelques marches: il a ſous voute 45. pieds de haut, & 132. pieds 6. pouces de long; ſur 33. de large; ce qui ne ſe voit preſque nulle part ailleurs. Il eſt également éclairé des deux côtés. Il fut commencé vers l'an 1250. ſous l'abbé Hugues de Comte-Moulins. Cet abbé

eſt un de ceux qui ont le plus travaillé à relever le monaſtere de ſes ruines. Un nouvel incendie qui arriva de ſon temps, réduiſit encore preſque tout en cendre : les cloches mêmes furent fondues. Il répara tout ; & ne s'en tenant pas à de ſimples réparations, il fit bâtir les hautes murailles qui forment aujourd'hui l'enceinte de l'abbaye ; mais ce ne fut pas ſans peine qu'il vint à bout de ce grand ouvrage. La populace de Rouen abattoit de nuit ce qui avoit été fait de jour. Le maire & les *pairs*, c'eſt-à-dire, les échevins, bien loin de s'oppoſer à ce déſordre, prétendoient que l'abbé n'étoit point en droit de faire une pareille clôture : ce qui donna lieu à un procès entr'eux & l'abbaye. Cependant l'abbé fit ſoutenir ſes travailleurs par quatorze hommes du pays de Caux, forts & robuſtes, qu'on appelloit alors *Campions*, c'eſt-à-dire apparemment, *Champions*, & qui paroiſſent avoir laiſſé leur nom à quelques familles bourgeoiſes, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui dans la ville de Rouen. Avec ce ſecours, il conduiſit enfin ſes travaux à leur perfection. En 1683. un ouragan, le plus impétueux qui ſe ſoit fait ſentir à Rouen, de mémoire d'homme, faillit à renverſer l'égliſe & les autres bâtiments de l'abbaye. Selon le procès-verbal qui en fut dreſſé par le procureur général du parlement, le dommage fut eſtimé à la ſomme de 83. mille livres. Le cardinal de Bouillon, abbé du monaſtere, fut prié d'entrer pour quelque choſe dans cette dépenſe, dont il devoit porter au moins les deux tiers ; mais le tout tomba à la charge des religieux, qui dans l'impuiſſance d'y ſubvenir, n'ont encore pu faire qu'une partie des réparations.

Le revenu de l'abbé-commendataire eſt d'environ 50. mille livres, & la taxe en cour de Rome de 4000. florins.

Du patronage de l'abbaye de St. Ouen dépendent le prieuré du Mont-St.-Michel près de Rouen, & celui de Sigy : *Dans la ville*, les cures de St. André-de-la-ville, de Ste. Croix-des-Pelletiers, de Ste. Croix-St.-Ouen, de St. Etienne-des-Tonneliers, de St. Nicaiſe, de St. Pierre-du-Châtel, de St. Pierre-l'Honoré, & de St. Vivien. (8. cures). Dans une déclaration du 22. avril 1678. produite à la chambre des comptes de Rouen, l'abbaye de St. Ouen déclare qu'elle a le droit de préſenter à toutes ces cures, à cauſe de la baronnie de St. Ouen. *Dans le reſte du* Vexin : la cure des Autieux-ſur-le-Port-St.-Ouen ; celles de Bâville, Chantelou-le-Bocage, la chapelle-St.-Ouen-ſur-Gany, Epinay, Gaille-Fontaine, Gany, Ste. Genevieve-ſur-Gany, Giverny, le Homme-en-Vexin, Houppeville, Imare, Iſneauville, Letegnive, la cure de St. Nicolas à Melannay, le Manoir-ſur-Seine, Martinville-ſur-Ri, Morville, Oſouville-ſur-Ri, Periers, Peruel, Queveville-la-Poterie, Quinquenpoix, Roncheroles-ſur-le-Vivier, & Tranſieres : en tout 25. cures, qui, avec les 8. de la ville, font le nombre total de 33. Au même patronage appartiennent les chapelles de *Ste. Anne*, dans l'égliſe de Ste. Croix St.-Ouen de Rouen ; de *Notre-Dame* dans l'égliſe de St. Vivien de Rouen ; & de *Ste. Catherine* dans la même égliſe. Selon la déclaration de l'an 1678. dont nous venons de parler, l'abbaye de St. Ouen a le droit de préſenter à ces trois chapelles à cauſe de ſa baronnie de St. Ouen.

Saint Gervais étoit une abbaye dont on ignore l'origine & la fondation. Richard II. duc de Normandie, la donna en 1012. ou 1015. à Arnoul, abbé de St. Pere de Chartres. Depuis, elle eſt devenue ſimple égliſe paroiſſiale de la ville de Rouen. *Voyez* ci-devant *St. Gervais*, à l'article de ces paroiſſes, au n°. 11. Selon une déclaration du 12. août 1675. la baronnie de St. Gervais appartient à l'abbaye de Fécamp. Elle confere de plein droit la cure de St. Gervais. Elle a le droit de préſenter à celles de Barantin, du Cardonnay, de Piſſy, & de Sidetot. Elle a aliéné le patronage de celles de Maromme, & de St. Martin-aux-Arbres.

L'*Abbaye de Ste. Catherine* étoit comme les deux précédentes de l'ordre de St. Bénoît. Elle eſt éteinte depuis environ deux cents ans. La menſe abbatiale a été unie à la chartreuſe de Gaillon ; & la menſe conventuelle à la chartreuſe de Rouen. *Voyez* à l'article des *Chartreux* de Rouen.

Les bénéfices qui dépendoient de la menſe conventuelle de l'ancienne abbaye de Ste. Catherine ſont aujourd'hui à la préſentation des Chartreux de Rouen. Les bénéfices qui dépendoient de la menſe abbatiale ſont à la préſentation des Chartreux de Gaillon ; ſavoir, les *cures* d'Anſeaumeville, de Bois-Guillaume, de Boiſemont-ſous-Farceaux, du Bourg-Baudouin, de Cahaigne, de Haute-Verne, de Maucanchy, de Monville, de Requier-Court, & du Tot : les *chapelles* du St. Eſprit à Andely (*alternativement*), & des Hauts-Ménils à Boiſemont-ſous-Farceaux.

Prieurés d'Hommes, Chanoines Réguliers, &c. Ces prieurés, au nombre de ſept, ſont ceux-ci : 1. *St. Michel* ou le *Mont-St.-Michel* ; 2. *N. D. de Bonne-Nouvelle* ; 3. *St. Lô* ; 4 la *Magdeleine* ou l'*Hôtel-Dieu* ; 5. le *Mont-aux-Malades* ; 6. *Grand-Mont* ; & 7. *S. Matthieu*.

1. La chapelle de *St. Michel* n'eſt qu'un foible reſte du prieuré de ce nom, dont l'antiquité ne remonte pas moins haut que le dixieme ſiecle, & qui dépend de l'abbaye de St. Ouen. Il avoit donné ſon nom à la montagne où il eſt ſitué ; mais cette côte a pris depuis le nom de Ste. Catherine. (*Voyez* à l'article des fauxbourgs). La chapelle eſt aujourd'hui réduite à environ douze pieds d'étendue, tant en longueur qu'en largeur. C'eſt un lieu de dévotion fréquenté par le peuple au jour de la fête du Saint. Ce prieuré eſt ſimple & à la collation de l'abbé de St. Ouen. Selon une déclaration du 22. avril 1678. le prieur de St. Michel a le droit de préſenter à la ſeconde portion de la cure de Cailly, & à la cure de Pierreval.

2. Le prieuré de *Bonne-Nouvelle* eſt de l'ordre de St. Benoît. Il a été fondé en 1063. par Guillaume-le-Conquérant, & Mathilde, ſon épouſe. *Voyez* St. Sever, à l'article des paroiſſes, n°. 30.

3. *St. Lô*. C'eſt aujourd'hui un monaſtere de chanoines réguliers, dont le prieur eſt à la nomination du Roi. *V.* St. Lô, à l'article des paroiſſes, n°. 17.

4. La *Magdeleine* ou l'*Hôtel-Dieu*. Il y a deux communautés ; une de chanoines réguliers ; une autre de chanoineſſes régulieres. La prieure de celles-ci eſt élective. Le Roi nomme le prieur des chanoines, qui eſt en même temps le curé du lieu. *Voyez* ci-devant à l'article des hôpitaux. Ajoutez ſeulement ce qui ſuit : du patronage du prieuré de la Magdeleine, c'eſt-à-dire, de la communauté des chanoines, dépendent la cure du Grand-Couronne (alternativement), la cure de Moulineaux ; celle de St. Pierre à Varengeville ; deux chapelles dans le cimetiere de St. Maur, ſi cependant elles ſont en titre.

5. Le *Mont-aux-Malades* eſt un monaſtere de chanoines réguliers, dont le prieur eſt à la nomination du Roi. *Voyez* ci-devant à l'article des hôpitaux. Ajoutez ſeulement que du patronage de ce prieuré, dépendent les cures de St. Agnan-ſur-Rouen, de Carville, de Long-Pant, & du Mont-aux-Malades.

6. Les religieux de l'ordre de *Grand-Mont* furent

Digitized by Google

d'abord fondés en 1156. par Henri II. roi d'Angleterre, dans la forêt de Rouvray. Peu de temps après, ce même prince leur donna ſon *parc*, qui, en s'étendant au-deſſus de Rouen, ſur la rive gauche de la Seine, comprenoit même tout le lit de cette riviere, depuis le pont de pierre juſques vers *Eauplet*; & ils y transférerent leur monaſtere, qui en a retenu le nom de *Notre-Dame-du-Parc*. Simon, comte d'Evreux, leur donna du bien dans un lieu alors appellé le *Bois-d'Aubevoye*, au dioceſe d'Evreux, & qui porte aujourd'hui le nom de *Petit-Gaillon*. Ils y envoyerent quelques-uns de leurs religieux, & en firent une eſpece de prieuré ſous leur dépendance; mais, depuis long-temps, ce monaſtere, dont le ſupérieur prenoit en 1278. le nom de *Correcteur*, ne ſubſiſte plus. Le prieuré de Grand-Mont, après avoir été long-temps tenu en commende, fut réuni au college des Jéſuites de Rouen, ſur la fin du regne de Henri IV. c'eſt-à-dire, que ce college jouiſſoit encore, lors de la diſſolution des Jéſuites, des revenus de la menſe priorale; car les religieux & la menſe conventuelle ſubſiſtent toujours. Vers la fin du quatorzieme ſiecle, l'égliſe fut jettée par terre par les Navarrois. A peine avoit-elle été rétablie, qu'un accident imprévu la réduiſit preſque en cendres. Le monaſtere ſouffrit auſſi extrêmement des derniers troubles de la ligue, & ne fut rétabli à peu-près dans l'état où on le voit, qu'en 1652. Il n'y a dans l'égliſe d'autre ſépulture conſidérable, que celle de Géoffroi, archevêque d'Yorck, fils naturel de Henri II. roi d'Angleterre, mort en 1212. *Voyez* Soteville-ſur-Rouen, paroiſſe dans le diſtrict de laquelle eſt ſitué le prieuré de Grand-Mont.

7. Le prieuré de *St. Matthieu*, dépendant de l'abbaye de Marmoûtier-lez-Tours, ne ſubſiſte plus. *V.* aux articles des Dominicains & des Emmurées.

Voici deux autres maiſons de chanoines réguliers: les *Antonins*, & les *Mathurins*.

Les religieux, chanoines réguliers de *St. Antoine*, occupent la place d'un ancien hôpital, fondé pour treize pauvres au mois d'octobre 1323. par deux freres, nommés Gilles & Pierre Gaalon, ſur la paroiſſe de St. Jean-ſur-Renelle. Cet hôpital fut donné en même temps aux *Billettes*, qui y bâtirent une petite égliſe, ſous le nom de la *Ste. Vierge*: mais en 1392. ces derniers, pour payer les dettes qu'ils avoient contractées, céderent leur couvent aux religieux de St. Antoine; & l'hôpital prit alors le nom de ces nouveaux religieux. En 1397. le Roi accorda une certaine quantité de bois pour en faire les réparations. Dans le titre de la donation, cet établiſſement eſt appellé *l'Hôpital de St. Antoine, pour y recueillir les malades & affolés de la maladie de mondit ſeigneur St. Antoine*. Il y avoit-là une chapelle en titre, ſous le nom de *St. Thomas-le-Martyr*: la ville s'en empara, du moins en partie, en 1518. pour agrandir la place du Neuf-Marché. On croit que la ſacriſtie de la nouvelle égliſe eſt auſſi bâtie ſur le même terrein. Cette égliſe avoit été conſtruite vers l'an 1500. par le commandeur Laurent de Blarru; (c'eſt ainſi que l'on appelloit alors les ſupérieurs des maiſons de cet ordre). On l'augmenta en 1728. d'un collatéral, d'un chœur, & d'un autel à la romaine, qui eſt aujourd'hui expoſé au couchant, au-lieu qu'auparavant il étoit à l'orient, à la place même où eſt le grand portail, qui fait face au Neuf-Marché. Cet autel fut conſacré le 25. ſeptembre 1730. par Hyacinthe le Blanc, religieux Auguſtin, & évêque de Joppé. Il y avoit dans cette égliſe, l'ancienne chapelle de *St. Thomas-de-Cantorbery*, qui ſubſiſtoit en 1473. & en 1510. Elle n'eſt plus en titre.

Les *Trinitaires* ou *Mathurins*, aujourd'hui les chanoines réguliers de la Ste. Trinité, ayant deſſein de s'établir à Rouen, acheterent en 1659. une petite maiſon dans la rue de Flandres, près des remparts, ſur la paroiſſe de St. Nicaiſe. L'archevêque leur permit d'y fonder un monaſtere de leur ordre & de leur réforme, par acte du 3. février 1661. La même année, au mois de ſeptembre, ils eurent l'agrément de la ville; & vers l'an 1669. ils jetterent les fondements de leur égliſe, qui eſt aſſez propre. Un de leurs religieux, nommé Philemon de la Motte, y dépoſa une croix qu'il avoit retirée lui-même en 1700. des mains des barbares de Tripoli; mais le Chriſt de cette croix n'eſt pas le même que celui qui avoit été racheté: celui-ci étoit demeuré à Lyon entre les mains du maréchal de Villeroy, qui avoit voulu l'avoir.

Au mois de décembre 1730. les Trinitaires obtinrent permiſſion du Roi de fonder dans leur propre maiſon un hôpital pour des pauvres captifs rachetés. Les lettres-patentes de ce nouvel établiſſement de piété furent enrégiſtrées au parlement de Rouen le 3. février 1731. L'année ſuivante, au mois de juillet, Pierre de Brinon, ancien préſident en la chambre des comptes de Normandie, poſa la premiere pierre du corps de bâtiment deſtiné à cet uſage; & les religieux y reçurent quatre pauvres captifs. Ce double établiſſement, qui n'a point encore trouvé de fondateur, pas même pour un ſeul des quatre lits de l'hôpital, ne ſe ſoutient que par la vie frugale des religieux, qui ont très-peu de revenu.

Communautés d'Hommes tant ſéculieres que régulieres.

1. Les *Antonins* ou les *chanoines réguliers de St. Antoine*. *Voyez* ci-devant à l'article des chanoines réguliers.

2. Les *Grands-Auguſtins* s'étoient d'abord établis hors de la ville, du côté de Beauvoiſine, ſur la montagne de Bihorel; mais en 1309. le roi Philippe-le-Bel les transféra dans la ville même, ſur la paroiſſe de St. Maclou, & leur donna un couvent, où il n'y avoit plus qu'un religieux de l'ordre des *Sachets*, autrement nommés les *Freres de la Pénitence de J. C.* Ces nouveaux hôtes trouvant leur égliſe trop petite, la firent agrandir en 1435. & en même temps, un bourgeois de Rouen, nommé Denis Langlois, en fit faire le clocher à ſes dépens. En 1562. les calviniſtes s'étant rendus maîtres de l'égliſe & du monaſtere, ils en enleverent tout ce qu'ils purent emporter; brûlerent ou renverſerent le reſte, & n'en laiſſerent ſur pied que les gros murs.

Il n'y a dans cette égliſe de ſépultures dignes de remarque que celles de quelques religieux de la maiſon, tous évêques, & ſuffragants ou grands-vicaires des archevêques de Rouen: Matthieu Sylveſtre, évêque d'Hippone, mort en 1424. Jean Fabri, évêque de Démétriade, mort en 1453. Robert Clément, évêque d'Hippone, mort le 8. décembre 1489. Nicolas de Cauquinvillier, évêque de Viane, mort le 6. janvier 1532. Jean de la Maſſonnaye, évêque d'Hippone, mort le 6. février 1554. On croit auſſi y avoir le corps de Jean Leſlé, évêque de Roſſ, en Ecoſſe: cependant ce dernier mourut à Bruxelles en 1596.

3. Les *Auguſtins-Déchauſſés*, appellés à Paris les *Petits-Peres*, s'établirent à Rouen en 1631. & ce ne fut pas ſans de grandes conteſtations de la part des quatre ordres mendiants. Il y avoit dans cette ville, depuis ſix ou ſept ans, un couvent de religieux de la *Congrégation de St. Paul* hermite, qui ſe conſacroient au ſervice des peſtiférés, & que le peuple appelloit pour cette raiſon les *Peres de la Mort*. Ils s'étoient préſentés dans un temps où la ville, attaquée de maladies contagieuſes, avoit

beſoin de leur miniſtere : cependant on ne les avoit reçus, qu'après que le P. Guillaume Cellier, leur ſupérieur général, eut déclaré en plein parlement, que lui & ſes religieux renonçoient à toutes ſucceſſions, ou partages héréditaires, tant en ligne directe, qu'en ligne collatérale ; qu'ils ſe ſoumettoient aux loix du royaume, & à la juriſdiction de l'ordinaire ; qu'ils n'admettoient dans leur congrégation que des naturels françois ; & qu'ils ne s'établiſſoient nulle part ſans lettres-patentes ; (celles qu'ils avoient pour Rouen étoient du mois de mai 1621.) A ces conditions, qui furent enrégiſtrées par arrêt du 23. août 1624. & que le général ſigna, ils s'étoient d'abord établis ſur la paroiſſe de St. Gervais, hors de la porte-Cauchoiſe ; & enſuite près de la porte de Martinville, au pied de la montagne de Ste. Catherine, ſur la paroiſſe de St. Paul. Mais cet établiſſement ne fut pas de longue durée. Les hermites de St. Paul, dont le St. Siege n'avoit encore approuvé ni la regle ni l'inſtitut, avoient ſuppoſé une fauſſe bulle du 20. décembre 1620. qui confirmoit l'un & l'autre. Par une bulle véritable du 20. mai 1627. le pape Urbain VIII. ſupprima l'ordre entier. Alors les religieux ſe virent contraints d'abandonner les établiſſements qu'ils avoient déjà formés dans les dioceſes de St. Paul-trois-Châteaux, de Vaiſon, d'Aix, de Gap, de Paris, & de Rouen.

Cependant ceux de Rouen ſe défendirent encore pendant quelque temps ; mais, voyant qu'ils ne pouvoient plus tenir, & voulant d'ailleurs ne ſe rendre qu'à des conditions honorables, ils prirent le parti de s'agréger à quelque congrégation approuvée par le St. Siege. Ce projet leur réuſſit. Ils tranſigerent avec les Auguſtins-Déchauſſés. Le Roi ratifia la tranſaction par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1631. L'archevêque de Rouen, de ſon côté, y donna les mains au mois de novembre de l'année ſuivante. Il n'en fut pas de même de la ville, non-plus que des quatre ordres mendians. Ceux-ci ſe liguerent ouvertement contre les Auguſtins. Le parlement, par un premier arrêt du 2. ſeptembre 1631. défendit de rien innover à leur égard ; mais par un autre du 18. décembre ſuivant, quoique la ville ſe fût enfin déſiſtée de ſon oppoſition, il leur fut ordonné de ſe retirer dans l'eſpace de trois jours. Les Auguſtins & les Peres de la Mort ſe pourvurent en requête civile contre ce ſecond arrêt ; il fut annullé par un troiſieme du 30. janvier 1634. & les lettres-patentes de l'an 1630. enrégiſtrées.

Les Auguſtins-Déchauſſés, victorieux, ne penſerent plus qu'à cimenter un établiſſement qui devoit leur être d'autant plus cher, qu'il leur avoit coûté bien des peines. Ils ſe trouvoient trop mal ſitués au pied de la montagne. Pour ſe rapprocher de la ville, ſans néanmoins quitter le fauxbourg, où l'eau de la petite riviere d'Aubette pouvoit leur être d'une grande utilité ; ils obtinrent à diverſes repriſes du corps de ville, des religieux de St. Julien, & du prieur de St. Michel, un terrein plus ſpacieux, ſur lequel ils jetterent les fondements de leur nouveau monaſtere. La reine Marie-Thereſe d'Autriche ſe déclara leur fondatrice : le maire & les échevins poſerent ſolemnellement en ſon nom, le 30. août 1672. la premiere pierre de leur égliſe, à laquelle cette religieuſe princeſſe donna elle-même le nom de *N. D. des Victoires*, en reconnoiſſance des grandes conquêtes que la France avoit faites cette année-là ſur la Hollande. Enfin le Roi mit le dernier ſceau à tous ces bienfaits, par de nouvelles lettres-patentes qu'il accorda au mois d'août 1674.

4. Les *Bénédictins* ont eu à Rouen, au moins juſqu'à cinq maiſons. Il ne leur reſte plus que celles de l'abbaye de *St. Ouen*, & du prieuré de *Bonne-Nouvelle*. *Voyez* au titre des abbayes & à celui des prieurés. Aux Bénédictins de *St. Gervais* a ſuccédé l'égliſe-paroiſſiale de ce nom ; & les Chartreux ont remplacé les Bénédictins de l'abbaye de *Ste. Catherine*. Les cinq établiſſements de Bénédictins portent, dans l'ordre que nous ſuivons, juſqu'au n°. 8.

9. Les *Billettes*. C'étoit une communauté de religieux qui ne ſubſiſte plus depuis l'an 1392. & à laquelle a ſuccédé celle des chanoines-réguliers de St. Antoine.

10. Les *Capucins* furent d'abord établis en 1582. par le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, près de la porte de Martinville, dans un lieu qu'on nommoit *Jéricho* ; & où l'on dit que Guillaume le Conquérant avoit anciennement fondé un hôpital pour vingt-cinq aveugles. L'hiſtoire de l'aveugle de Jéricho, rapportée dans l'évangile, aura bien pu donner lieu à cette dénomination. La place qui fut donnée aux Capucins étoit en effet chargée de quelque redevance envers les Quinze-Vingts de Paris ; mais le cardinal l'acheta du prieur de St. Michel ſur la montagne de Ste. Catherine, à qui elle appartenoit alors. L'évêque de Roſſ poſa la premiere pierre du bâtiment, qui ne fut achevé qu'en 1589. & fit en 1586. la dédicace de l'égliſe. Au mois de novembre 1591. l'amiral de Villars, gouverneur de Rouen pour la ligue, fit faire des retranchements pour la défenſe du fort de Ste. Catherine. On ne pouvoit garder ces travaux qu'en démoliſſant l'égliſe & le couvent des Capucins ; & en conſéquence ces deux édifices furent jettés par terre. L'année ſuivante, le duc de Mayenne transféra ces religieux au Vieux-château, dont il ne reſtoit plus gueres que la place. Ils y eurent bientôt mis ſur pied un nouveau couvent. L'évêque de Roſſ en poſa encore la premiere pierre en 1592. & dédia l'égliſe en 1593.

Six ans après, ſur la remontrance que l'on fit au Roi, qu'il étoit néceſſaire de fortifier le Vieux-château, & de placer ailleurs les Capucins, le Roi fit acheter une place au village de *Soteville*, & la leur donna. Ils s'y tranſporterent au mois de mars de l'année 1600. Le duc de Montpenſier poſa la premiere pierre de leurs bâtiments ; & François Péricard, évêque d'Avranches, en dédia l'égliſe le 30. avril 1601. ſous le nom de l'Annociation de la Ste Vierge. Le fameux Pere Ange de Joyeuſe, fut le premier gardien de ce couvent.

Cependant on ne tarda pas de s'appercevoir dans la ville de Rouen que les Capucins y manquoient ; & dans la perſuaſion où l'on étoit que l'on ne pouvoit gueres ſe paſſer de leur ſecours, on les y rappella. Ils ne quitterent point le couvent de Soteville ; mais en leur conſervant celui-ci, on leur en conſtruiſit un autre dans l'enceinte des murs, près des remparts, ſur la paroiſſe de St. Vivien. La premiere pierre en fut poſée en 1612. au nom du comte de Soiſſons, gouverneur de la province. Les ſieurs Jacques-Alexandre Faucon-de-Ris, premier préſident du parlement de Normandie, & Nicolas Langlois, ſieur de Mauteville, premier préſident de la chambre des comptes, poſerent celle de l'égliſe, au mois de juin 1614. On y chanta l'office pour la premiere fois le 22. mai 1616. jour de la Pentecôte : mais elle ne fut dédiée que le 14. juillet 1658. ſous le nom de Ste. Croix, par l'évêque d'Aulonne. La place où cette égliſe eſt bâtie avoit été donnée aux Capucins par un patiſſier de la ville de Rouen, nommé Guillaume

Guillaume le Mourme. Pour perpétuer la mémoire du donateur, on y a repréſenté ſur une des vitres, un St. Guillaume, vêtu de blanc, avec un eſpece d'écuſſon chargé d'un emporte-piece d'argent; c'eſt-à-dire, d'un fer à façonner le pain des meſſes, accompagné de deux croiſſants d'or, d'une grande hoſtie en chef, & de pluſieurs petites en pointe: le tout en champ d'azur. Dans le jardin de ces religieux, il y a une éminence, qu'ils ont nommée le *Mont-Calvaire*, & où ils ont bâti une petite chapelle de dévotion. On découvre de-là agréablement preſque toute la ville, & l'on y reſpire l'air le plus pur. Sous le cloître eſt une citerne, qui contient 1400. muids d'eau, ſans compter les citerneaux qui en contiennent encore 400.

11. Les *Grands-Carmes* s'établirent à Rouen en 1268. Il ſe logerent d'abord au fauxbourg de St. Sever, ſur la paroiſſe de St. Martin-du-Pont, proche la chapelle de St. Yves, du conſentement du curé, & de l'abbaye de St. Amand, dont cette paroiſſe dépend. Mais s'y trouvant ſouvent incommodés des débordements de la riviere, ils penſerent à ſe tranſporter ailleurs. Pierre Roger, archevêque de Rouen, & depuis Pape, ſous le nom de Clément VI. leur permit de s'établir dans la ville même, proche la porte-Beauvoiſine, & leur donna en 1336. la chapelle de *Ste. Apolline*. L'année ſuivante, le prieur & les religieux de St. Lô y conſentirent comme curés du territoire; & les Carmes acheterent une maiſon contigue à cette chapelle, où ils ſe logerent le mieux qu'ils purent. Ils s'apperçurent bientôt, qu'ils y étoient trop à l'étroit. Pour ſe mettre plus au large, ils acheterent pluſieurs maiſons voiſines; mais ils s'endetterent conſidérablement, & ſe trouverent hors d'état de payer la valeur de ces nouvelles acquiſitions. Jean, duc de Bedfort, prétendu régent du royaume pour le roi d'Angleterre, vint à leur ſecours: il amortit toutes leurs dettes en 1428. & mérita en conſéquence le titre de fondateur de ces religieux. Depuis cette époque, les Carmes ont trouvé plus facilement le moyen d'agrandir leur égliſe, qui étoit trop petite, & de ſe procurer les autres commodités néceſſaires au-dedans

Parmi un aſſez grand nombre de ſépultures que renferme cette égliſe, on remarque principalement celle de Thomas Netter, Carme célebre parmi les théologiens ſcholaſtiques, mais plus connu ſous le nom latin de *Waldenſis* qu'on lui a donné, parce qu'il étoit né à Walden en Angleterre. Il mourut à Rouen le 3. novembre 1430. On y voit auſſi celle de Henri Potin, autre religieux du même ordre, né à Ferriere, près de Gournay, & évêque de Philadelphie, mort le 7. juillet 1502. On appelloit celui-ci *le Petit Carme* avant qu'il fût fait évêque. Il préchoit avec beaucoup de zele, & fit un jour au roi Louis XI. d'aſſez fortes remontrances, qui penſerent, dit-on, lui coûter la vie. Dans la même égliſe, ſont encore inhumés Jean de Monteſpedon, bailli de Rouen, mort le 28. août 1479. Alexandre & Charles Faucon-de-Ris, tous deux freres, & ſucceſſivement premiers préſidents au parlement de Normandie, le premier mort en 1628. le ſecond mort le 4. août 1647. Jean-Louis Faucon-de-Ris, fils de Charles, & premier préſident après lui, mort le 17. mars 1663. (il n'y a que ſon cœur); & Charles Faucon-de-Ris, fils de Jean-Louis, mort le 5. mai 1691. C'eſt le dernier de cette famille qui ait poſſédé la charge de premier préſident. L'ancienne chapelle de *Ste. Apolline* eſt unie au couvent des Carmes.

12. Les *Carmes-Déchauſſés* ne furent admis à Rouen qu'avec beaucoup de peine. Ils avoient des lettres-patentes du mois d'octobre 1621. Ils en obtinrent de nouvelles au mois de mai 1622. & enſuite l'agrément de l'archevêque de cette ville. Mais le 26. février 1624. le ſieur de Guerchois, avocat-général, remontra au parlement que dans les lettres du prélat, il avoit remarqué ces mots: » *François, par la grace de Dieu & du St. Siege* » *apoſtolique, archevêque de Rouen*; & il ajouta que » quoique cette formule, *par la grace de Dieu*, » n'appartînt qu'au Roi & aux princes-ſouverains, » & que ci-devant les archevêques & évêques » n'euſſent point accoutumé de s'en ſervir dans » leurs titres, mais ſeulement de ces mots, *par* » *la permiſſion divine*, il croyoit néanmoins que » cette expreſſion s'étoit gliſſée dans l'acte du pré- » lat plutôt par l'inadvertance du ſecrétaire, que » du propre mouvement de l'archevêque; & qu'il » ſeroit à propos de l'avertir de s'abſtenir doré- » navant de ces termes nouveaux, mais de ſe con- » former à l'ancien uſage: qu'autrement ſon devoir » l'obligeoit de requérir que défenſes lui en fuſſent » faites, ou d'en avertir le Roi.

Sur cet incident, qui parut amené à deſſein pour traîner l'affaire en longueur, le ſieur du Buiſſon, grand-vicaire de l'archevêque, ſe chargea d'en écrire au prélat, & de l'en avertir. De leur côté, les Carmes ſe cantonnerent, les uns chez les Jéſuites, les autres chez les Pénitents, enſuite chez les Chartreux, enfin dans diverſes maiſons particulieres. Enfin l'arrêt du 6. mars 1624. dont nous parlerons à l'article des Récollets, fut prononcé nommément contre les Carmes-Déchauſſés auſſi-bien que contre les Récollets. Les quatre ordres mendiants avoient déjà chacun leur établiſſement dans la ville: de nouvelles communautés des mêmes ordres ne pouvoient que leur cauſer de l'ombrage: les réformées ſur-tout leur paroiſſoient plus à craindre que les autres; & de ce côté-là ils ne ſe trompoient pas: la réputation d'une plus grande régularité eſt un moyen preſque ſûr d'attirer la confiance & les aumônes des fideles. Ce furent donc ces quatre ordres qui s'oppoſerent avec le plus de vivacité à l'établiſſement de leurs freres réformés; & s'ils ne vinrent pas à bout de les chaſſer honteuſement de la ville, on peut dire qu'il ne tint pas eux. Nous remarquerons à l'article des Récollets, que malgré la protection d'un grand prince, frere unique du Roi, ces religieux eſperent à peine de pouvoir ſe ſoutenir. Les Carmes, avec une protection moins éclatante, mais qui tendoit plus ſûrement au but, eurent la ſatisfaction de voir enrégiſtrer leurs lettres-patentes dès le 27. juillet 1624. ſix ans plutôt que les Récollets. Il eſt vrai que le parlement, en les vérifiant, obligea les Carmes à demander le conſentement des autres religieux mendians de la ville; & qu'il fallut ſe ſoumettre à cette reſtriction juſqu'alors inouie. Le parlement régla en même temps que la nouvelle communauté ne ſeroit formée que de dix ou douze religieux au plus; que leur monaſtere ſeroit conſtruit hors de la ville, dans les fauxbourgs; & qu'il ne pourroit s'établir d'autres couvents de leur ordre dans la province de Normandie, ſans lettres-patentes vérifiées. Enfin, pour ôter à l'avenir tout prétexte de nouveaux établiſſements de cette ſorte, il ordonna que les ſupérieurs de tous les ordres réguliers ſeroient puiſſamment exhortés à réformer leurs monaſteres. Nous verrons plus bas, à l'article des religieuſes du *Val-de-Grace*, que ces mêmes religieux qui ne pouvoient voir que d'un mauvais œil les efforts que l'on faiſoit pour les éloigner de la ville, furent ceux qui, dans la ſuite, formerent les plus grands obſtacles contre un eſſain de religieuſes qui y cherchoient un aſyle.

Les Carmes n'eurent pas plutôt ſurmonté les difficultés qui s'oppoſoient à leur réception, qu'ils acheterent, à l'entrée du fauxbourg de Bouvreuil, ſur la paroiſſe de St. Godard, une maiſon qui avoit appartenu au ſieur Jean Noblet, tréſorier des états de la province de Normandie; & quelques années après, ils y jetterent les fondements de leur monaſtere, dont le duc de Longueville ſe déclara le fondateur. Ce prince y contribua en effet de ſes libéralités; & le 20. novembre 1643. il poſa la premiere pierre de l'égliſe, qui fut bénie, ſous le nom de St. Joſeph & de Ste. Théreſe. Celle du couvent avoit été poſée le 3. mai 1635. par Jean Daniel, premier préſident de la cour des aides de Rouen, & les religieux y étoient venu demeurer le 24. mars 1538.

Au bout d'environ quarante ans, la providence leur ſuſcita de nouveaux fondateurs dans une des premieres familles du parlement & de la cour des aides, qui depuis quatre ou cinq générations, ne ceſſe point encore aujourd'hui de les combler de ſes bienfaits. Ils démolirent donc leur égliſe en 1678. & en commencerent une nouvelle. La premiere pierre en fut poſée au mois de juillet 1679. par le ſieur Pierre Becdelievre, premier-préſident de la cour des aides, qui fit ſans exception, tous les frais du bâtiment juſqu'au jour de ſon décès, arrivé le 13. juillet 1685. Après ſa mort, les ſieurs Pierre Becdelievre, premier-préſident de la cour des aides, & Thomas-Charles Becdelievre, préſident-à-mortier, ſes fils, acheverent l'égliſe à leurs propres dépens. Cette nouvelle égliſe fut dédiée ſolemnellement le 21. décembre 1687. par le ſieur Colbert, alors coadjuteur & depuis archevêque de Rouen. Dans la ſuite, le même premier-préſident, & le ſieur Claude Becdelievre, préſident-à-mortier, fils de Thomas Charles, laiſſerent un fonds conſidérable pour l'entretien de cette égliſe. Enfin en 1736. le ſieur Louis Becdelievre, dit le marquis de Cany, frere de Claude, fit la dépenſe de toute la décoration du chœur, & d'un nouveau maître-autel d'une riche ſtructure, qui fut conſacré la même année par l'évêque de Joppé, ſous les noms de St. Louis & de Ste. Marie-Magdeleine; c'eſt-à-dire, ſous ceux du fondateur même, & de ſa quatrieme femme Marie-Magdeleine de Houdetot.

Sous cet autel, dans un caveau à part, eſt la ſépulture de cette famille, & entr'autres celle de Pierre Becdelievre, premier-préſident de la cour des aides, & celle de Magdeleine de Moi, ſon épouſe, morte le 1. janvier 1685. On a marqué dans l'hiſtoire de Rouen (imprimée en 1731. page 143.) que leur tombeau eſt dans l'égliſe-paroiſſiale de St. Godard. Il falloit ajouter que ce tombeau avoit été fait de leur vivant; mais qu'il eſt devenu inutile après leur mort, parce que leurs corps ont été portés dans l'égliſe des Carmes.

13. Les *Céleſtins* furent, dit-on, appellés à Rouen dès l'an 1430. par Jean, duc de Bedfort, qui leur fit bâtir à ſes frais une petite chapelle: mais on ne dit point en quel endroit, & il paroît que cette date n'eſt rien moins que bien ſûre. Cette même année, les religieux de St. Ouen fiefferent au duc de Bedfort une place, qui leur appartenoit ſur l'eau du Robec & ſur la paroiſſe de St. Vivien, nommé la *Lavenderie de St Ouen*. Le duc acquit en même temps de divers particuliers une autre place voiſine nommée *Chanteraine*; & ſur tout ce terrein, il éleva un hôtel magnifique, auquel il donna le nom de *Joyeux repos*, parce qu'il méditoit déjà qu'il vouloit y finir ſes jours en paix. Après ſa mort, le Roi d'Angleterre donna cet hôtel à Edmon, comte de Sommerſet, lequel en fit don aux Céleſtins, par lettres du 9. juin 1445. pour y établir un monaſtere de leur ordre. Honfroi, duc de Glocester, frere du duc de Bedfort, renonça le 24. ſeptembre de la même année, à tous les droits qu'il y pouvoit prétendre. Jacqueline de Luxembourg, veuve du même duc de Bedfort, & Richard de Wydeville, ſon nouveau mari, ſeigneur de Préaux & de Dangu, en firent autant par acte du 13. juillet de l'année ſuivante. En 1447. ces nouveaux religieux commençoient le bâtiment de leur chapelle: ceux de St. Ouen s'y oppoſerent; mais malgré leur oppoſition, le roi d'Angleterre ordonna, par lettres du 17. février 1448. que le bâtiment ſeroit continué. Il ſuit de tout cela, ce ſemble, qu'avant l'an 1445. il n'y avoit point de Céleſtins à Rouen; & que c'eſt le comte de Sommerſet, & non le duc de Bedfort qui les a fondés. Auſſi, le pere Bequet, hiſtorien des monaſteres de cet ordre, n'en fixe-t-il la fondation qu'à l'an 1445. mais il en fait honneur au duc de Bedfort, & il n'a pas fait attention qu'alors ce prince n'étoit plus au monde.

La chapelle que les Céleſtins avoient bâtie n'étant que de bois, ne pouvoit pas durer long-temps. Lorſque le roi Charles VII. eut réuni la Normandie au domaine de la couronne, il fit commencer l'égliſe que l'on voit aujourd'hui. Jean de Hangeſt, ſeigneur de Senlis, capitaine de Rouen, & bailli d'Evreux, la fit achever. Le cardinal d'Amboiſe, I. du nom, en fit la dédicace le 24. décembre, on ne marque point en quelle année. Jean de Hangeſt, mort en 1490. fut enterré ſolemnellement par l'évêque de Philadelphie près du grand-autel, du côté de l'évangile, où l'on voit ſon mauſolée, pratiqué dans le mur en façon de niche ou de petite chapelle. Le ſieur Claude Groulart, premier-préſident du parlement de Rouen, mort le 1. décembre 1607. & ſa femme Barbe Guiffart, morte en 1599. y ſont auſſi inhumés dans un caveau de la chapelle de Ste Anne: ils y ſont repréſentés l'un & l'autre en marbre blanc, ſur une table de marbre noir, la femme couchée, & le mari à genoux. Marie Bellievre de Pompone, fille du chancelier de ce nom, & ſon mari Robert le Roux-de-Tilli, conſeiller au parlement de Rouen, repoſent dans une des chapelles de la nef. Au bas de l'égliſe, proche la chapelle de St. Brice, on lit l'épitaphe de la femme d'un auditeur des comptes de la même ville. En voici un vers, qui, pour la beauté du ſens moral qu'il renferme, ne ſera peut-être pas déplacé à la fin de cet article:

Nulla domus verè tam noſtra eſt atque ſepulcrum.

14. Les *Chartreux* ont eu deux établiſſements à Rouen. Le premier a été réuni au ſecond, & il n'y a plus que celui-ci qui ſubſiſte. Les religieux furent d'abord fondés au nombre de treize, ſur un fief nommé le *Nid-de-Chien*, & quelquefois auſſi le *Fief du Lion*, hors de la porte de St. Hilaire. Guillaume de l'Etrange, archevêque de Rouen, leur fondateur, voulut que cette maiſon portât le nom de *la Roſe-Notre-Dame*, par illuſion à la Roſe myſtique des Litanies de la Ste Vierge, à laquelle il avoit une dévotion particuliere. Mais le prélat ne put voir la conſommation de ſon ouvrage. Il avoit fondé cette chartreuſe par acte du 5. octobre 1384. Les bâtiments tant de l'égliſe que des lieux réguliers ne furent achevés qu'en 1392. & il ne vivoit plus en 1389. Cependant, pour exécuter ſa derniere volonté, ſon corps y fut tranſporté depuis, on ne ſait en quelle année.

Ce monaſtere ſubſiſtoit avec édification depuis près de trois cents ans, & le temps approchoit où il devoit être totalement éteint & ſupprimé. Vers

Digitized by Google

l'an 1030. Goſſelin, vicomte d'Arques, avoit fondé l'abaye de Ste. Catherine, aux portes de Rouen, ſur la montagne qui en a retenu le nom. Cette abbaye fut raſée en 1597. & les biens de la menſe abbatiale unis à la chartreuſe de Gaillon, par bulles du 5. mai de la même année, & par lettres-patentes du 4. janvier de l'année ſuivante. Les religieux s'oppoſerent d'abord à l'enrégiſtrement des lettres-patentes; mais il s'apperçurent bientôt que tous leurs efforts ſeroient inutiles. Ils paſſerent donc un contrat le 25. août 1599. avec les Chartreux de Gaillon; & les prieures dépendans de leur abbaye furent partagés entre les deux communautés: celui de la Chapelle-aux-Pots, dioceſe de Beauvois, & celui de Biſi, dioceſe d'Evreux, qui tomberent dans le lot des Chartreux, furent dans la ſuite unis à leur menſe, le premier par bulles de l'an 1646. le ſecond par autres bulles de l'an 1705. & tous deux par lettres-patentes du mois d'août 1705. Les religieux de Ste. Catherine ſauverent les autres; mais, comme ils n'avoient plus d'habitation ſur la montagne, ils tranſigerent en 1600. avec l'hôtel-Dieu de Rouen. En vertu de cette tranſaction, ils ſe retirerent dans l'ancienne léproſerie de Quévilly, dont nous avons parlé plus haut (à l'article du prieuré de *la Magdeleine*) qui leur fut cédée en toute propriété, avec le patronage de la vicairie-perpétuelle de St. Julien, laquelle fut bien-tôt ſupprimée en leur faveur. Au bout de quelques années, pendant que la congrégation de St. Maur penſoit à établir la réforme dans cette communauté, les Chartreux de leur côté prenoient leurs meſures pour s'y établir, & s'y établirent en effet. Ils traiterent avec les religieux de St. Julien. Ceux-ci leur céderent la place le 29. juin 1667. & quelque temps après on y fit un nouvel enclos qui s'étendit ſur les deux paroiſſes du Petit-Couronne & du Petit-Quévilly, & dont le ſieur Claude Pellot, premier-préſident du parlement de Rouen, poſa la premiere pierre le 4. août 1679. Ce fut-là la ſeconde Chartreuſe de Rouen; & c'eſt maintenant la ſeule des deux qui ſubſiſte: celle de la Roſe y fut unie & incorporée par decret de l'archevêque, du 27. décembre 1682. & on la détruiſit totalement en 1703.

Nous venons de parler de deux prieurés de l'abbaye de Ste. Catherine, qui ont paſſé dans les mains des Chartreux de Gaillon. Il y en avoit même quatre qui demeurerent aux religieux de cette abbaye, & qui par ſucceſſion de temps, ont été enfin preſque tous réunis, ſoit à la même chartreuſe ſoit à celle de St. Julien. Celui de S. Aubin de Frênes, dioceſe d'Evreux, fut uni à cette derniere par décret de l'évêque d'Evreux du 23. mars 1722. & par lettres-patentes du mois d'avril de de la même année. Celui de Ste. Auſtreberte de Pavilly avoit été réuni auparavant par décret de l'archevêque de Rouen du 16. janvier 1717. Celui de St. Nicolas de Caudecôte, paroiſſe de St. Remy de Dieppe, fut cédé vers l'an 1720. aux Chartreux de Gaillon, pour pouvoir éteindre avec leur conſentement la ſeconde portion de la cure de Pavilly. Enfin, celui de St. Aubin-de-Villaines, paroiſſe de Lihons, eſt le ſeul dont le titre n'ait point été encore éteint.

On remarque ſur les vitres de la chartreuſe de St. Julien des armoiries, que l'on a prétendu être celles du vicomte Goſſelin, fondateur de l'abbaye de Ste. Catherine. C'eſt un écuſſon écartelé: au 1. d'azur, à trois fleurs-de-lys d'or; au 2. de gueules, à deux léopards d'or; au 3. de gueules, à cinq châteaux d'or; & au 4. pallé d'or & d'azur de ſix pieces. Cet ornement eſt dû au zele du préſident de Monville, Alexandre Bigot, qui, en 1666. obtint du parlement, que ces armes ſeroient empreintes ſur les vitres de l'égliſe, & ſur les lieux les plus apparens du monaſtere. Il avoit expoſé dans ſa requête que c'étoient celles *du ſieur Goſſelin, fondateur de l'abbaye de Ste. Catherine, & ſeigneur de la terre de Monville*; & qu'on les avoit trouvées en divers endroits de cette abbaye. Mais, du temps de Goſſelin, c'eſt-à-dire, avant le milieu du onzieme ſiecle, y avoit-il donc des armoiries? & ſuppoſé qu'il y en eût, étoient-elles déjà aſſez anciennes pour les pouvoir porter écartelées de quatre familles différentes? L'égliſe des Chartreux de Rouen eſt ſous le titre de St. Julien & de la Ste. Vierge. Ces Chartreux préſentent, de leur propre droit, à la cure d'Ileville. Ils préſentent encore, aux droits de la menſe abbatiale de l'ancienne abbaye de Ste. Catherine, aux trois cures ſuivantes: ſavoir, St. Jacques-ſur-Darnetal, Quevreville-la-Milon, & Seloville.

15. Les *Cordeliers* furent appellés à Rouen en 1228. Ils ſe logerent d'abord ſur la paroiſſe de St. Maclou, dans le Clos-ſaint-Marc, qui, en ce temps-là, étoit encore hors de la ville. Ce fut un chanoine de la cathédrale, nommé Géoffroi de Quevreville, qui leur procura un établiſſement de ſes propres deniers. Il y avoit-là une chapelle, dont il a été parlé à l'article du ſéminaire-archiépiſcopal; ils s'en ſervirent pendant quelque temps pour chanter l'office divin. Mais, en 1246. l'archevêque Eudes Rigaud, religieux de leur ordre, les tranſféra au lieu où ils ſont maintenant. C'étoit alors une grande place vuide, nommée *le Donjon*, où l'on voyoit encore quelques ruines du château que le duc Rollon y avoit fait conſtruire. Le Roi St. Louis; Guillaume, chambellan de Tancarville, & quelques autres ſeigneurs particuliers, aiderent de leurs libéralités à cette tranſlation.

Cependant les Cordeliers n'avoient point encore d'égliſe. Il y en avoit une proche de-là ſous le nom de *St. Clément*; c'étoit une des plus anciennes de la ville. Elle avoit été bâtie dans une iſle de la Seine, long-temps avant-que Guillaume Longue-épée, & les ducs ſes ſucceſſeurs, euſſent retréci le lit de la riviere pour augmenter le terrein de la ville; & depuis elle avoit été érigée en paroiſſe. Nicolas de la Londe, ſeigneur & patron préſentateur de cette égliſe, en fit don aux Cordeliers en 1249. & deux ans après, en exécution d'une bulle du Pape, on en attribua les paroiſſiens partie à l'égliſe de St. Etienne-des-Tonneliers, partie à celle de St. Martin-du-Pont. Ceux-ci étoient tous de l'autre côté de la riviere, où il eſt à croire qu'alors St. Martin-du-Pont s'étendoit auſſi; ſans-quoi il eût été plus naturel de les annexer à la paroiſſe de St. Sever. Quoiqu'il en ſoit, les Cordeliers ſe retirerent le 31. janvier 1255. du Clos-St.-Marc, qu'ils n'avoient pas encore tout-à-fait abandonné, pour entrer en pleine jouiſſance de l'égliſe de St. Clément. Ils l'agrandirent conſidérablement dans la ſuite; car alors elle n'occupoit gueres que l'eſpace où eſt aujourd'hui renfermée la chapelle dite des *Anges*; & le 18. ſeptembre 1261. Eudes Rigaud en fit la dédicace. Cinq ou ſix ans auparavant, St. Louis leur avoit donné la place de l'ancien foſſé de la ville, depuis la porte du Pont-Onfrai juſqu'à la riviere d'Aubette: ils céderent ce terrein à divers particuliers, qui en reconnoiſſance firent chacun les frais d'une partie des bâtiments du monaſtere. Peu-à-peu, par les autres libéralités des fideles, l'égliſe & les lieux-réguliers furent ou bâtis, ou réparés, ou embellis, & achevés dans l'état où on les voit aujourd'hui.

Il n'y a dans cette égliſe qu'un aſſez petit nombre de ſépultures dignes de remarque. François, religieux Cordelier & évêque de Sidon, mort le 1. dé-

Digitized by Google

cembre 1396. un bailli de Vermandois, capitaine de Chartres & de Compiegne, mort le 12. ſeptembre 1454. Robert de St. Laurent, trois fois maire de Rouen, & ſa femme Perronelle de Gades-Renicourt, ſœur de Thomas de Renicourt (dont il eſt fait mention à l'article de l'abbaye de St. Amand), y ſont enterrés, auſſi-bien que le cœur de Guillaume, comte de Tancarville, mort à Damiette le 16. avril 1260.

16. Les *Dominicains*, dits *Jacobins* furent d'abord fondés au fauxbourg de St. Sever, dans un manoir, qui portoit le nom de St. Matthieu. Selon la chronique de Nagerel (citée à l'article du prieuré de Bonne-Nouvelle), St. Matthieu étoit un ancien monaſtere, qui fut détruit pendant la minorité de Richard I. duc de Normandie. Il eſt vrai que cette chronique n'eſt pas fort recevable par elle-même; mais ici ſon témoignage ſe trouve confirmé, du moins en partie, par une induction aſſez forte qui ſe tire d'ailleurs. On peut croire en effet que ſi ce monaſtere n'exiſtoit pas encore au dixieme ſiecle, il étoit ſur pied quelque temps après, & qu'il a même appartenu à l'abbaye de Marmoûtier-lez-Tours: puiſque les anciens pouillés du dioceſe de Rouen en font tous mention ſous ce titre: *Exemptio majoris Monaſterii*: car, quelque ſens que l'on veuille donner au mot *Exemptio*, il s'enſuivra toujours que l'abbaye de Marmoûtier a compté autrefois le manoir de St. Matthieu parmi ſes dépendances.

Ce manoir fut donné aux Dominicains vers l'an 1220. & avant l'an 1230. puiſque leur prieur reçut en 1230. une commiſſion du Pape pour réformer l'abbaye de St. Ouen; & que ce même prieur, dans les aſſemblées provinciales de ſon ordre, prend ſéance immédiatement avant le prieur des Dominicains d'Orléans, dont la fondation eſt de l'an 1219. Ceux de Rouen, après avoir vendu à l'archevêque le manoir de St. Matthieu, furent transférés en 1247. par le Roi St. Louis à l'extrêmité occidentale de la ville où ils ſont maintenant. Il y avoit, ſur la place où ils furent transférés, une ancienne chapelle de *St. Jacques-le-Majeur*, laquelle ſervoit à une confrérie de pélérins ou d'hoſpitaliers pour leurs exercices de piété. Cette chapelle ſervit d'égliſe au nouveau monaſtere. Elle reçut dans la ſuite quelques accroiſſements conſidérables, & la dédicace en fut faite le 12. avril 1269. Le monaſtere n'étoit pas encore renfermé dans la ville, & le terrein que ces religieux occupoient, étoit fort ſpacieux. St. Louis leur avoit donné en 1256. les remparts, depuis l'endroit où étoit alors la porte-Cauchoiſe, près de St. Pierre-le-Portier, juſqu'à la riviere de Seine. L'archevêque Eudes Rigaud, en dédommagement du manoir de St. Matthieu qu'ils lui avoient cédé, acquit pour eux quelques fonds de terres contigues à l'égliſe de St. Jacques, ſur les deux paroiſſes de St. Sauveur & de St. Eloi, qui étoient à leur bienſéance. Dans la ſuite, ce grand eſpace a été fort diminué. Il en a fallu céder, à diverſes repriſes, pluſieurs portions conſidérables pour le bâtiment du vieux-palais, pour les nouveaux remparts, les terraſſes, les foſſés, les fortifications, & autres travaux de la ville: enfin une autre partie a encore été convertie en maiſons & en rues; enſorte qu'a peine reſte-t-il aujourd'hui aux religieux la cinquieme ou la ſixieme partie de leur ancien territoire. Leur monaſtere fut totalement ruiné par les calviniſtes en 1562. & juſqu'à préſent il n'a pas été parfaitement rétabli.

Le cardinal de Fréauville, que l'on trouve ſouvent appellé *Nicolaus Farinula*, l'un des principaux bienfaiteurs de cette maiſon, en étoit religieux profés. Son cœur y fut inhumé en 1324. Antoine Crépin, archevêque de Narbonne, mort le 15. octobre 1472. y fut également enterré, auſſi-bien que Jean Véri, religieux du même ordre, évêque de Philadelphie, mort en 1514. & Antoine Paris, évêque d'Aulonne, mort le 28. octobre 1561. On y voit, outre cela, les ſépultures de Robert de Dreux, vidame d'Eneval, & capitaine de Rouen, mort le 18. juin 1478. de Guillemette de Segrie, ſa femme; de Jean de Dreux, vidame d'Eneval, mort le 14. juin 1498. & de Gillette Picard, ſa femme.

17. Les freres des *Ecoles-Chrétiennes*, dits de *St. Yon*, ſont en date, les derniers religieux reçus dans la ville de Rouen. Ils y ont établi leur chef-d'ordre, c'eſt-à-dire, la premiere ou la principale de toutes leurs maiſons. C'eſt un ordre de laïcs fondé depuis moins d'un ſiecle pour l'inſtruction de la jeuneſſe, & agrégé depuis peu de temps à l'état religieux. Tels étoient les premiers moines qui édifiérent l'égliſe par l'éclat de leurs vertus, & qui la ſoutinrent par la priere & par les travaux de la pénitence. Dans la ſuite, les premiers paſteurs les incorporerent comme troupes auxiliaires, à l'état eccléſiaſtique. Ceux-ci, ſans aſpirer à ce haut rang, dont ils ſe ſont même exclus par leurs conſtitutions, travaillent néanmoins de maniere à s'en rendre dignes. Il eſt même aſſez vraiſemblable que tôt ou tard l'égliſe les admettra aux fonctions du ſacerdoce.

Ces religieux doivent leur établiſſement à un grand homme de bien, chanoine de la cathédrale de Reims, nommé *Jean-Baptiſte de la Salle*. Ils furent appellés à Rouen en 1705. par l'archevêque & par le premier-préſident du parlement. Ils ſe diſtribuerent alors en divers quartiers de la ville, pour y apprendre à lire & à écrire aux enfants; car ils n'enſeignent encore ni le latin ni aucune autre langue. En 1718. dans la vue d'établir non-ſeulement un noviciat pour eux, mais encore une eſpece de maiſon de force pour y retirer du libertinage les jeunes gens de famille, qu'on pourroit leur confier, ils acquirent l'*Enclos de St. Yon* au fauxbourg de St. Sever. Cette place, ſituée en grande partie dans la mouvance du prieuré de Bonne-Nouvelle, portoit anciennement le nom de *Clos des Cochons*. On l'appella enſuite l'enclos des *Maiſons-cornues*; puis le manoir de *Hauteville*; & enfin la maiſon de *St. Yon*: autant de dénominations de divers propriétaires par les mains de qui elle avoit paſſé ſucceſſivement. Marguerite Barantin, veuve du ſieur de Laval, marquis de Bois-Dauphin, l'acheta à ſon tour, dans le deſſein de la céder à l'abbaye de St. Amand, dont les bâtiments tomboient en ruine, & d'y transférer cette communauté. Les religieuſes, qui avoient beſoin de changer d'air pour leur ſanté, s'en ſervirent pendant quelque temps comme d'une eſpece d'infirmerie: mais elles aimerent mieux ſe rebâtir à neuf dans le centre de la ville, où elles étoient plus commodément, que de ſe tranſplanter à l'extrêmité des fauxbourgs. Après la mort de la dame de Bois-Dauphin, cette maiſon paſſa à la dame de Louvois, ſa fille, dont les héritiers la vendirent aux freres des Ecoles-Chrétiennes: c'eſt de-là qu'ils ont pris à Rouen le nom de *Freres de St. Yon*.

Cet inſtitut commençoit à s'étendre avec fruit dans pluſieurs villes du royaume; mais il n'étoit encore compoſé que de ſéculiers, quoiqu'ils euſſent obtenu de temps en temps quelques privileges, comme de faire dire la meſſe chez eux, même pendant la quinzaine de Pâques, d'y faire faire la premiere communion à leurs penſionnaires; & il leur manquoit des lettres-patentes. Elles furent obtenues au mois de ſeptembre 1724. par les ſoins du ſieur de Treſſan, archevêque de Rouen. Au mois de

janvier

Digitized by Google

janvier de l'année ſuivante, le Pape approuva les conſtitutions des Freres, & les incorpora eux-mêmes à l'état religieux. La bulle, autoriſée de nouvelles lettres-patentes, fut préſentée à la chambre des comptes de Normandie, pour y être enrégiſtrée comme elle l'avoit été au parlement. Le curé de St. Sever, qui vouloit obliger les Freres à tous les devoirs de paroiſſiens dans ſa propre égliſe, s'y oppoſa. Ils préſenterent un déclinatoire; mais, au lieu d'y faire droit, la chambre les condamna par arrêt du 2. juillet 1725. & elle accorda au curé toutes ſes demandes. Un autre arrêt du conſeil d'état, du 28. du même mois, caſſa celui de la chambre des comptes, & maintint les Freres dans tous les privileges des réguliers.

Cet ordre renferme trois ſortes de ſujets: 1°. Les *Freres des Ecoles*, c'eſt-à-dire, ceux qui ſe ſont dévoüés à l'inſtruction de la jeuneſſe: 2°. Les *Freres ſervans*, qui ne ſont deſtinés que pour les ouvrages extérieurs; ceux-ci ne font point les écoles, & ne ſont ni admis au conſeil, ni aux emplois de la congrégation, c'eſt à-peu-près ce qu'on appelle ailleurs les *Freres-convers*: 3°. Les *Donnés*, qui ne font point de vœux, & qu'on n'emploie qu'aux bas offices, tels que ſont dans d'autres ordres les *Commis* ou les *Oblats*. En 1728. ces religieux avoient déjà des écoles dans vingt-cinq villes ou bourgs conſidérables du royaume. Celles de Reims, où l'inſtituteur avoit pris naiſſance, furent ouvertes en 1679. Le ſieur de la Salle, qui n'avoit alors que vingt-huit ans, les tenoit lui-même, & y donnoit leçon à la tête de ſes Freres. Vers le même temps, ils en établirent d'autres à Guiſe, à Rhetel & à Laon. Enfin, ils ſe ſont répandus à Paris en 1688. à Chartres en 1699. à Calais en 1700. à Troyes en 1702. à Avignon en 1703. à Marſeille en 1704. à Darnetal près de Rouen, à Rouen & à Dijon en 1705. à Mendes, à Alais & à Grenoble en 1707. à St. Denis-en-France en 1708. à Verſailles, à Eſvans au dioceſe d'Uzès, à Moulins & à Boulogne en 1710. à St. Omer en 1720. à Auxonne en 1723. à Nogent-le-Rotrou en 1726. à Meaux en 1728. &c.

On voit bien qu'en ſuivant l'ordre chronologique, la maiſon de Rouen ne ſeroit pas la premiere en date; mais elle l'eſt en dignité, parce que c'eſt celle où réſide le ſupérieur-général, & la ſeule, à ce que nous croyons, qui ait droit juſqu'à préſent, d'avoir une égliſe. Par-tout ailleurs les Freres aſſiſtent à la paroiſſe comme le reſte du peuple. A Rouen même ils y ont long-temps aſſiſté ſans aucune diſtinction; & le ſieur de la Salle, leur fondateur, qui mourut à St. Yon le 7. avril 1719. fut enterré dans l'égliſe de St. Sever. Mais enfin leur congrégation ayant été miſe au nombre des ordres religieux, il convenoit qu'ils euſſent une égliſe, au moins dans leur principale maiſon; & ils s'y porterent avec tout le zele qu'on pouvoit attendre d'eux. Ils la bâtirent eux-mêmes ſans l'aide d'aucun architecte, ni d'aucun maçon ou manœuvre de dehors. La premiere pierre, du côté de l'évangile, fut poſée le 7. juin 1728. par l'archevêque de Rouen; & la ſeconde, du côté de l'épître, par le premier-préſident du parlement. Ce vaiſſeau eſt d'un bon goût, & exécuté avec propreté. Il a 86. pieds d'élévation en dehors, y compris une lanterne de 30. pieds de haut, qui porte ſur le milieu de la croiſée. Au-dedans, la longueur eſt de 125. pieds, la largeur de 25. & la hauteur de 34. Le portail a 50. pieds de haut, ſur 33. de large. Le 16. juillet 1734. les Freres porterent avec pompe dans cette égliſe les oſſements de leur fondateur; & le lendemain le ſieur de Tavannes, archevêque de Rouen, la bénit ſolemnellement ſous le nom de l'*Enfance de Jeſus*.

18. Les *Feuillants* avoient acquis quelque peu de bien à Rouen, ſous la protection du fameux maréchal d'Ancre. Ils obtinrent permiſſion de s'y établir, par lettres-patentes du 26. juillet 1611. Mais en 1616. le ſieur de Harlay, I. du nom, archevêque de Rouen, leur ayant donné le college & la chapelle des Bons-Enfants, ſur la paroiſſe de St. Vigor, pour y fixer leur demeure, ils l'accepterent, & le Roi leur en confirma la poſſeſſion par autres lettres-patentes du 4. juin de la même année. Nous remarquerons inceſſamment, à l'article des Jéſuites, que la ville de Rouen s'étoit emparée de ce college, & nous obſerverons en même-temps que, dans la ſuite, elle fut contrainte de s'en déſaiſir. En effet, cette maiſon dépendoit de l'archevêque, & la chapelle qui étoit annexée au titre de l'adminiſtrateur, étoit à ſa pleine collation. L'entrepriſe de habitants ne pouvoit ſe ſoutenir. Le prélat révendiqua ſes droits: il fut maintenu dans celui qu'il avoit ſur la chapelle par un premier arrêt du 28. décembre de la même année. Peut-être eut-il plus de peine à obtenir la confirmation de ceux qu'il prétendoit ſur la maiſon entiere; mais il n'eſt pas douteux qu'il n'en vînt à bout, puiſque ce fut lui qui la donna aux Feuillants, & que cette donation ne ſouffrit aucune difficulté.

Un gentilhomme d'une piété exemplaire, nommé Jacques de Civille, ſieur de Deſſus-les-Monts, & ſon épouſe Marie l'Archevêque, touchés du deſir de ſe conſacrer uniquement à Dieu, s'étoient ſéparés d'un commun conſentement, & avoient embraſſé en 1602. l'inſtitut des Feuillants, l'un à Paris, & l'autre à Toulouſe. Le mari, en prenant l'habit de religion, avoit donné à cet ordre une maiſon qu'il avoit au hameau de *Bunetot*, paroiſſe d'Equetot-l'Obert; & les Feuillants y avoient érigé en 1611. un monaſtere ſous le nom de *N. D. de Nazareth*. C'étoit bien peu de choſe que cette maiſon, & celle de Rouen ne valoit gueres mieux; mais de l'une & de l'autre unies enſemble, on en pouvoit faire une plus aiſée, & en même temps plus durable. Les ſupérieurs de l'ordre ayant donc jugé à propos de faire cette union, transférerent en 1621. à Rouen la communauté de Bunetot avec ſes revenus. La chapelle de l'ancien college des Bons-Enfants étoit trop petite. Les Feuillants l'agrandirent, ou plutôt ils en firent une autre preſque toute neuve; & au-lieu du nom de *St. Nicolas* qu'elle avoit toujours porté, ils lui donnerent celui de la *Chaire-St.-Pierre*. Le monaſtere, à qui la ville a cédé, par forme de prêt ſeulement, & pour l'uſage de la promenade, une partie de ſes remparts, n'a rien de remarquable. L'ancienne chapelle de *St. Nicolas*, qui étoit à la collation pleine de l'archevêque, ne ſubſiſte plus.

19. Les chanoines réguliers de *Grandmont*; & 20. les chanoines réguliers de l'*Hôtel-Dieu*. *Voyez* à l'article des prieurés.

21. Les *Jéſuites* avoient à Rouen deux maiſons, le *College* & le *Noviciat*. Dès l'an 1569. le cardinal Charles I. de Bourbon, archevêque de Rouen, paſſa avec la ville un contrat pour la fondation du college, à condition que les *Jéſuites* en auroient l'adminiſtration; & pour cela il aſſigna à ces religieux 2000. livres de rente à prendre ſur ſa terre de Grâville. Ce plan, propoſé par le cardinal de Bourbon, étoit nouveau, & ne fut pas également goûté de tout le monde. Auſſi, le parlement, qui ne fit aucune difficulté ſur la donation en elle-même refuſa conſtamment de ratifier la condition. Il eſt vrai qu'elle renverſoit les prétentions des chanoines de la cathédrale (dont il ſera parlé à l'article des colleges;) & que ceux-ci, ne voulant rien perdre de ce qu'ils mettoient au nombre

de leurs droits, avoient eu à la fois & assez de résolution pour entreprendre de traverser les desseins de leur archevêque, & assez d'habileté ou de crédit pour mettre de leur côté les principaux membres du parlement.

Le cardinal qui n'eut pas de peine à s'appercevoir d'où le coup étoit parti, écrivit l'année suivante à son chapitre, » qu'il avoit cette fondation » extrêmement à cœur, & que son honneur y étoit » intéressé, & qu'en cas d'obstacle ou de refus, » il étoit entiérement résolu d'y employer tout le » crédit qu'il avoit auprès du Roi, pour en venir » à bout. « Il s'en expliquoit avec la même force à un de ses agents à Rome : *Je veux*, lui disoit-il, *que Sa Sainteté sache, que j'ai autant de soin du service de Dieu, que les huguenots en ont de corrompre mes brebis.* Malgré cela, cinq ou six ans se passerent, & la fondation n'étoit pas plus avancée que le premier jour. Le corps-de-ville, qui se croyoit lezé, aussi-bien que les chanoines, étoit venu à leur secours, & avoit fait naître de nouveaux incidents. Le prince lui en ayant écrit en 1575. les échevins répondirent qu'ils avoient trouvé dans leurs anciens registres, que c'étoit au chapitre de Notre-Dame de disposer des grandes écoles. Ils ne disoient pas que cette raison ne les avoit point frappés eux-mêmes, lorsqu'ils avoient poursuivi si vivement contre les chapelains de l'hôpital du Roi, l'établissement d'un college dans leur maison, dont ils vouloient avoir l'entiere disposition. Ils ne marquoient pas non-plus pourquoi, depuis environ cent ans, le chapitre de Notre-Dame, loin de disposer de ces écoles, les avoient laissé dépérir. Mais le temps étoit venu de les remettre en vigueur. Envain les chanoines & la ville chercherent à l'éloigner : le cardinal, ferme dans son projet, sut les amener à son but ; & si la mort dont il fut prévenu l'empêcha de voir la consommation de son ouvrage, sa mémoire du moins triompha de tous les obstacles qu'on lui avoit opposés. Il acheta en 1583. ce qui lui restoit à acquérir de l'hôtel du *Grand Maulevrier*, sur la paroisse de St. Godard, derriere l'abbaye de St. Ouen ; &, dès le lendemain de l'acquisition, il fit don de cet hôtel aux Jésuites.

La ville n'avoit point encore pris sa derniere résolution. Elle s'assembla en 1592. par ordre du parlement. Le prince fondateur étoit mort. Les députés du chapitre se trouverent à l'assemblée. Il y fut arrêté que les échevins écriroient aux Jésuites à Paris, pour les prier de se rendre incessamment à Rouen, & d'y venir prendre soin de l'instruction de la jeunesse. Cette délibération fut confirmée par arrêt du parlement. Ainsi l'affaire fut consommée après vingt-trois ans de difficultés.

Trois ans après, les choses parurent changer de face. On sait que les Jésuites furent chassés du royaume par une déclaration du mois de janvier 1595. Le Roi, par lettres-patentes du 6. février de la même année, donna à la ville de Rouen la maison que ces religieux occupoient, avec pouvoir d'y ériger un college tel qu'elle le jugeroit à propos. Il s'agissoit de trouver des fonds pour ce nouvel établissement. Au bout de cinq années, toutes les sommes qu'on avoit pu accumuler, ne montoient encore qu'à 588. livres. Pendant cet intervalle, les Jesuites furent rappellés ; & par autres lettres-patentes du mois de février 1604. le Roi leur rendit le college de Rouen. Au mois de juin suivant, la ville s'assembla pour la forme : on y délibéra de remettre cette maison entre leurs mains ; & peu de jours après elle fut rendue avec les 588. liv. de sureroit.

Elle ne demeura pas long-temps dans cette langueur ; bientôt on lui vit prendre des forces ; & c'étoit une des communautés des plus florissantes de la ville de Rouen, lors de sa dissolution en 1763. On lui délivroit tous les ans environ cent mines de bled sur les mandements des échevins. (La mine pese 144. livres). Par édit du mois de décembre 1594. Henri IV. lui avoit accordé un écusol à prendre sur chacun des officiers de judicature, tant du parlement, que de la chambre des comptes, de la cour des aides, & du bureau des tréso-riers de France, au temps de leur réception ; & un demi-écu sur chacun des officiers subalternes. En 1605. ce même prince lui donna une somme de 6000. liv. à prendre sur les amendes du bailliage, du présidial, & des autres jurisdictions de la ville, dont elle ne toucha cependant que 1650. liv. Depuis cette époque, les Rois ses successeurs, ou lui-même, y avoient uni des bénéfices considérables, tels que le prieuré de Grand-Mont près de Rouen, celui des Deux-Amants, ceux de Bâqueville-en-Caux, de Gâni, de St. Ouen-de-Gisors, & autres. Ils lui donnerent en 1615. les démolitions du château-Gaillard près d'Andely ; &, à diverses reprises, de grandes sommes à prendre, soit sur les octrois de la ville, soit sur les économats. Au moyen de ces divers secours, les Jésuites éleverent de grands édifices, tant pour leur communauté, que pour leur college. Ils abattirent des maisons voisines pour étendre leur enceinte, & bâtirent une très-belle église. La reine Marie de Médicis en posa la premiere pierre en 1614. mais elle ne fut entiérement achevée qu'au bout de quatre-vingt-dix ans : elle fut bénie le 24. août 1631. sous le nom de St. Louis, par le sieur de Harlay, I. du nom, archevêque de Rouen ; & le sieur Colbert, l'un de ses successeurs, en fit la dédicace le 21. décembre 1704.

Dans une maison contigue au college, & qui en est comme une espece d'accroissement, sont logés (ci-devant sous la direction du recteur des Jésuites, & de deux ou trois peres), quelques boursiers qui aspirent à l'état ecclésiastique. On les appelle pour cette raison Séminaristes, & leur maison porte le nom de *Séminaire de Joyeuse*, parce qu'ils ont été fondés par le cardinal de *Joyeuse*, archevêque de Rouen. *Voyez* à l'article des Séminaires.

22. La seconde maison des Jésuites, nommée le *Noviciat*, c'est-à-dire, le noviciat des prêtres qui se disposoient au dernier vœu, fut fondée en 1605. dans le quartier de la Marèquerie, sur la paroisse de St. Vivien, par Elisabeth du Moucel, veuve de Guillaume Novince, sieur d'Aubigny, président au bureau des trésoriers de France en la généralité de Caen. Le parlement leur permit en 1621. par arrêt du 2. mars, de boucher une rue qui les incommodoit. Leur église, qui porte le nom de la Sainte-Trinité, fut achevée en 1622. Le cœur de la fondatrice y est enterré. Le pape avoit uni à cette maison le prieuré de St. Gilles, de la dépendance de l'abbaye de St. Ouen, situé sur la paroisse de St. Aubin-Jouxte-Boulene ; & l'union avoit été confirmée par lettres-patentes du 6. février 1610. Cependant les religieux de l'abbaye formerent opposition à la bulle : les parties furent renvoyées pardevant l'official de Rouen, qui ordonna l'union, par sentence du 15. octobre suivant ; & le Roi la confirma de nouveau, par autres lettres-patentes du 25. novembre 1628.

Selon une déclaration du 8. février 1683. les Jésuites du college de Rouen avoient le droit de présenter aux deux cures d'Andé, & d'Orgeville, de même qu'à la chapelle de St. Laurent de Roncherolles, sur la paroisse de Cuverville-en-Vexin, à cause de la mense priorale du monastere des Deux-Amants, unie à ce college.

Digitized by Google

23. Les *Minimes* eurent bien des difficultés à eſſuyer, avant que de pouvoir ſe fixer à Rouen. Dès l'an 1517. ils avoient fait pour cela une tentative, qui ne leur réuſſit pas. Les chanoines de la cathédrale s'étoient oppoſés à leur établiſſement. En 1593. ils ſe préſenterent de nouveau ; & à la faveur du crédit de quelques perſonnes qui les protégeoient, on les vit reparoître dans la ville. On ne dit pas où ils ſe logerent alors ; mais il y a quelque apparence qu'ils furent inquiétés, & que, pour éviter l'orage, ils eurent recours aux Céleſtins, qui leur accorderent charitablement l'hoſpitalité. Cet aſyle ne fut point ſûr pour eux. Par arrêt du 8. juillet 1595. le parlement ordonna à tous les Minimes qui étoient à Rouen, d'en ſortir dans l'eſpace de trois jours, ſous peine d'être procédé contr'eux comme irréguliers & vagabonds, & défendit en même temps aux Céleſtins de les recevoir, ou de les retirer chez eux. Les Minimes ne pouvant plus diſputer le terrein, diſparurent pour la ſeconde fois. Cependant ils revinrent en 1600. & on les reçut à bras-ouverts. Ils avoient acquis une petite place ſur la paroiſſe de St. Godard, derriere l'abbaye de St. Ouen. Vincent de Civille, ſieur de Bouville, premier préſident de la chambre des requêtes du palais à Rouen, & leur principal fondateur, y joignit, pour les agrandir, quelques maiſons voiſines, tant de la même paroiſſe, que de celle de St. Nicaiſe : ce fut-là que ces religieux ſe fixerent. L'évêque d'Aulonne dédia leur égliſe en 1656.

Dans cette égliſe ſont enterrés : Vincent de Civille, mort le 13. janvier 1611. Eliſabeth du Moucel, veuve de Guillaume de Novince, ſieur d'Aubigny, fondatrice du noviciat des Jéſuites de Rouen, morte le 17. juillet 1608. Jean du Faï, bailli & capitaine de Rouen, mort le 23. novembre 1615. Magdeleine Jubert, ſon épouſe, morte le 15. novembre 1613. Jacques du Faï, comte de Maulevrier, leur fils, bailli de Rouen, mort le 6. ſeptembre 1645. Judith Aux-Epaules, ſa femme, morte le 3. décembre 1637. & quelques autres ſeigneurs de la même maiſon du Faï.

24. Les chanoines-réguliers du *Mont-aux-Malades*. *Voyez* à l'article des Prieures.

25. Les *Peres de l'Oratoire* ayant obtenu le 17. avril 1616. des lettres-patentes qui leur permettoient de s'établir à Rouen, les préſenterent au parlement pour les faire enrégiſtrer. Les curés de la ville s'y oppoſerent, ſous prétexte que cette nouvelle communauté de prêtres pourroit les troubler dans l'exercice de leurs fonctions paſtorales. Les Peres de l'Oratoire repréſenterent que n'étant point religieux, ils dépendoient immédiatement des évêques des lieux où leur congrégation étoit établie, « ne travaillant que par eux, » que ſous eux, & pour eux ; qu'ils étoient dans » l'ordre de la hiérarchie de l'égliſe, & diſpoſés » à accomplir tout ce que les curés requéreroient » d'eux, comme de confeſſer, adminiſtrer les » ſaints ſacrements aux paroiſſes ſous eux, & par » leur autorité expreſſe, & non autrement, comme les chapelains de leurs paroiſſes. Sur cette » déclaration, le parlement enrégiſtra leurs lettres-patentes le 19. août de la même année, » à condition qu'ils ne feroient aucun acte public en leur maiſon aux jours de dimanches & » fêtes ſolemnelles, aux heures que les égliſes » paroiſſiales ſeroient occupées en la célébration » de l'office divin ; qu'ils ne pourroient adminiſtrer les ſacrements qu'avec la permiſſion de l'ordinaire ou conſentement des curés ; enfin, que » perſonne d'entr'eux ne pourroit diſpoſer de ſes » biens meubles ou immeubles en faveur de leur » congrégation, que juſqu'à la concurrence du » moins-prenant de ſes héritiers. « Le corps-de-ville, en conſentant à leur établiſſement, vouloit qu'ils ſe chargeaſſent d'inſtruire gratuitement les jeunes enfants aux bonnes lettres, juſqu'à ce qu'ils fuſſent capables d'entrer en quatrieme ; mais le parlement ne jugea pas à propos d'admettre cette reſtriction.

Avant obtenu ce qu'ils demandoient, les Peres de l'Oratoire ſe logerent d'abord dans la rue des Faulx, près de l'abbaye de St Ouen. En 1618. on leur donna la chapelle de Ste. Barbe, qui faiſoit partie de l'hôpital du Roi. Ils acquirent quelques maiſons voiſines, & s'y tranſporterent. Enfin, en 1635. l'hôpital entier leur ayant été cédé, ils s'en mirent en poſſeſſion, & y conſtruiſirent en 1658. avec l'aide du célebre pere Lami, de leur congrégation, & de diverſes autres perſonnes de piété, une égliſe aſſez propre. Nous parlerons ailleurs de cet hôpital, à l'article des colleges. Son enceinte s'étendoit ſur les deux paroiſſes de St. Laurens & de Ste. Croix-St.-Ouen. Toutes les maiſons de la rue de l'Aumône, au nombre de 153. en dépendoient ; & il y avoit huit chapelains. De ces huit titres de bénéfices, les Peres de l'Oratoire en poſſédoient déjà ſix. Pour éteindre les deux autres, ils dédommagerent les deux titulaires qui reſtoient. D'un autre côté, pour n'avoir rien à démêler dans la ſuite avec les adminiſtrateurs de l'hôpital-général, ils abandonnerent au bureau des Valides, par un contrat du 14. juin 1646. tous les droits que l'hôpital du Roi avoit ſur la rue de l'Aumône, & 500. liv. de revenu annuel, tant en rentes foncieres, qu'en autres héritages. Au moyen de cette tranſaction, tout ce qui reſtoit de fonds & de revenus fut annexé à leur communauté. En même-temps, l'hoſpitalité paſſagere, & le droit de loger à vie de pauvres familles dans la rue de l'Aumône, furent tranſférés au bureau des Valides. La chapelle de Ste. Barbe ſubſiſte toujours ; mais elle eſt maintenant convertie en maiſon ſéculiere.

26. Les *Pénitents* ou religieux du *Tiers-ordre de St. François*, ont deux maiſons tant à Rouen que dans le voiſinage de cette ville. La plus ancienne des deux, connue par le peuple ſous le nom de *Ste. Barbe*, eſt ſituée à *Croiſſet*, village de la paroiſſe de Canteleu, ſur le bord de la Seine, à une petite lieue au-deſſous de Rouen. Elle leur fut donnée vers l'an 1472. par un habitant du lieu, nommé Rogerin Kabaſſe. Dans la ſuite, l'archevêque de Rouen, & les religieux Trinitaires voulurent les en chaſſer ; mais ils y furent maintenus contre le premier, par ſentence du bailli de Rouen, du 27. mars 1514. & contre les ſeconds par autre pareille ſentence du 26. avril 1580. Il y a là deux égliſes qui n'en font qu'une. L'ancienne, taillée dans le roc à coups de ciſeau, & profanée du temps des guerres, fut reconciliée le 12. mai 1605. par Robert Berthelot, évêque de Damas. La nouvelle fut dédiée ſolemnellement le 17. avril 1732. par Hyacinthe le Blanc, évêque de Joppé.

Dès l'an 1522. les *Pénitents* ſe trouvant à Croiſſet trop éloignés de la ville, tenterent inutilement de s'y procurer un établiſſement ; mais à la fin ils y réuſſirent. Une dame pieuſe, nommée Marthe de Roſſent, veuve de Guillaume Aubert, ſieur de Gouville, les plaça au fauxbourg de Bouvreuil, dans une maiſon nommée le *Jardin-d'Arquenci*, qu'elle avoit achetée pour eux en 1609. Le roi Henri IV. leur permit d'y demeurer, ſans quitter pour cela leur habitation

de Croiſſet. Ils s'y établirent en effet, & y conſtruiſirent une chapelle, ſous le nom de *Notre-Dame-de-Lorette*. Au bout de deux ou trois ans, ils transférerent leur couvent près de la porte de St. Hilaire, ſur la paroiſſe de St. Vivien, où ils ſont aujourd'hui. Le roi Louis XIII. leur en avoit donné la permiſſion, par lettres du mois d'octobre 1611. Le premier avril 1612. la premiere pierre de leur égliſe fut bénie par François Péricard, évêque d'Evreux, & poſée par la dame de Gouville. Cette égliſe, où le cœur de la fondatrice eſt enterré, a retenu le nom de *Notre-Dame-de-Lorette*, que l'on avoit donné à la premiere. A l'entrée du jardin des religieux eſt un rocher de coquillages exécuté avec beaucoup d'art, & que les curieux voient avec plaiſir. Sur la face principale de ce rocher, paroît un loup affamé qui ſe jette ſur un agneau pour l'égorger. Les autres faces repréſentent Jeſus-Chriſt dans les divers états de ſa paſſion. Toutes les figures ſont en coquillages & de grandeur naturelle.

27. Les *Peres de la Mort*. C'étoit une communauté de prétendus religieux, qui ne ſubſiſte plus. *Voyez* à l'article des Auguſtins-Déchauſſés.

28. Les *Récollets* obtinrent des lettres-patentes, au mois de ſeptembre 1621. pour s'établir à Rouen. Ils avoient déjà l'agrément de l'archevêque. Ils eurent celui de la ville, au mois d'août de l'année ſuivante. Dès le mois de juillet précédent, le duc d'Orléans, pere du Roi Louis XII. qui s'étoit déclaré leur fondateur, avoit écrit au premier préſident du parlement, pour le prier de choiſir une place où l'on pût bâtir leur couvent, & d'y poſer en ſon nom la premiere pierre. Mais le parlement commençoit de s'oppoſer à tout établiſſement de nouvelles communautés dans la ville. D'autres obſtacles, dont il a été fait mention à l'article des Carmes-Déchauſſés, fortifierent la répugnance du parlement; & cette affaire n'alla pas auſſi vîte que le ſouhaitoient le Prince & les religieux. Envain ceux-ci s'étoient-ils logés, dès l'an 1624. au fauxbourg de St. Sever, près de la chapelle de St. Yves; il leur fut ordonné, par arrêt du 6. mars de la même année, de ſe retirer dans les vingt-quatre heures. Envain, malgré cet arrêt eurent-ils aſſez de crédit pour ſe maintenir dans leur poſte pendant environ trois années: envain, au bout de ces trois ans, en 1627. acquirent-ils une autre maiſon, au fauxbourg de Bouvreuil, ſur la paroiſſe de St. Godard, où ils croyoient trouver une demeure plus commode que de l'autre côté de la riviere: envain le Roi leur fit-il préſent la même année d'une ſomme de 4000. liv. pour la conſtruction de leurs bâtiments: envain la même année encore, le duc d'Orléans écrivit-il une fois au corps-de-ville, & deux fois au parlement, en leur faveur: tout cela fut inutile. Le parlement tint ferme, & n'enrégiſtra enfin les lettres-patentes qu'après de nouvelles lettres de juſſion du 14. mars 1630. Dès que l'oppoſition fut levée, les Récollets, ſûrs de n'être plus inquiétés, penſerent à bâtir leur couvent. La premiere pierre du dortoir fut poſée le 25. juin de l'année 1631. par le ſieur Sanſon Vaignon, greffier en chef du parlement; & celle de l'égliſe, le 15. ſeptembre 1633. par le provincial de l'ordre, au nom du Prince, fondateur de la maiſon. Cette égliſe fut dédiée ſolemnellement, le 16. juin 1668. ſous le nom de Notre-Dame-des-Anges ou de *la Portioncule*, par le ſieur Jean Malveau, religieux Récollet, évêque d'Aulonne.

29. Les *Religieux Sachets*, éteints au commencement du quatorzieme ſiecle. *Voyez* à l'article des Grands-Auguſtins.

30. Les *Seminariſtes*. *Voyez* à l'article des ſéminaires.

31. La communauté de *St. Patrice*. *Voyez* St. Patrice, à l'article des paroiſſes.

32. Les chanoines-réguliers de *St. Lo*: *Voyez* à l'article des prieurés.

33. Les *Trinitaires* ou chanoines-réguliers de la Ste. Trinité. *Voyez* auſſi à l'article des prieurés.

Les *Templiers* ont eu à Rouen deux maiſons. Vers l'an 1160. ils s'établirent ſur la paroiſſe de St. Etienne-des-Tonneliers, entre la rue des Cordeliers & la porte de l'Eſtrade, où ils occuperent toute la place ſur laquelle on a élevé dans ce ſiecle la maiſon des juges-conſuls. C'eſt pour cette raiſon que la rue, appellée aujourd'hui la rue de la Bourſe, fut long-temps appellée la rue du Temple. En 1173. Henri II. roi d'Angleterre, leur donna ſa maiſon de plaiſance, avec le parc de *Ste. Vaubourg*, à deux lieues au-deſſous de Rouen, ſur la rive droite de la Seine. Vers le milieu du treizieme ſiecle, ils ſe bâtirent un ſecond couvent dans la rue des Hermites, ſur la paroiſſe de St. Martin-ſur-Renelle, à l'endroit où l'on voit encore de vieux bâtiments de pierre, avec des croiſées en forme de vitres d'égliſe, & où il y avoit eu apparemment avant eux, quelque hermitage qui avoit donné le nom à cette rue. On ſait de quelle maniere l'ordre des Templiers fut ſupprimé par le concile de Vienne l'an 1311. Les deux maiſons de Rouen rentrerent dans le domaine, ou paſſerent en des mains ſéculieres. Celle de *Ste. Vaubourg* fut donnée à l'ordre de Malte, qui en a fait une de ſes commanderies, de la langue de France, & dont le revenu annuel eſt actuellement au moins de 8000. liv.

Abbayes de Filles. 1. Celle de *St. Amand* eſt de l'ordre de St. Benoît. Les détails qu'elle exige, dépendent de la connoiſſance qu'il faut avoir de trois égliſes différentes, l'une ſous le nom de *St. Léonard*, & les deux autres ſous celui de *St. Amand*, évêque de Tongres.

Nous avons obſervé plus haut, en parlant de la premiere enceinte de Rouen, que l'égliſe de *St. Léonard* étoit anciennement ſituée à l'une des extrêmités de cette ville, & qu'elle donnoit ſon nom à une des portes de Rouen. Elle ſubſiſte encore aujourd'hui du moins en partie; ce qui en reſte, ſe trouve enclavé dans le jardin des religieuſes, & a été joint à l'égliſe paroiſſiale de St. Amand. Il eſt douteux qu'elle prenne ſon nom de St. Léonard de Vandeuvre, ou de St. Léonard, fondateur de l'abbaye de Noaillé, qui vivoient l'un & l'autre dans le ſixieme ſiecle. Son antiquité, à en juger par le goût de l'architecture, remonte encore plus haut que celle de l'égliſe de St. Amand. On y voit auſſi des ſépultures de moines, dont l'écriture eſt bien plus ancienne que l'écriture gothique. Il paroît que delà on pourroit conclure que c'étoit, dans les premiers temps, un prieuré dépendant de l'abbaye de St. Ouen.

Il y avoit apparemment dans ce prieuré, comme dans une infinité d'autres monaſteres, une ſeconde égliſe. Celle-ci portoit le nom de *St. Amand* avant la fin du neuvieme ſiecle. C'étoit comme il eſt à préſumer, une chapelle deſtinée à l'uſage des domeſtiques ou des convers & des converſes de la maiſon. Il eſt marqué dans la vie de St. Amand, que ce Saint évêque, pendant le long ſéjour qu'il fit à Rouen, diſoit ſouvent

Digitized by Google

ſouvent la meſſe ſur un autel, ou ſur une pierre d'autel que l'on conſervoit encore en 1107. dans l'abbaye de ſon nom. Il ſera ſans doute arrivé de-là que cette ſeconde égliſe aura quitté ſon ancien nom, qui nous eſt inconnu, pour prendre celui de St. Amand, ſoit que ce fût-là en effet que St. Amand eût célébré les Saints myſteres, ſoit qu'on y eût tranſporté ſon autel de l'égliſe de St. Léonard ou d'ailleurs. Quoi qu'il en ſoit, la ville de Rouen ayant été ſaccagée par les Normands en 841. les deux égliſes de St. Léonard & de St. Amand ne furent pas plus épargnées que celle de St. Ouen dont elles dépendoient. Le duc Rollon étant devenu paiſible poſſeſſeur de la Normandie, celle de St. Amand tomba ſoit dans ſon lot, ſoit dans celui de quelque autre ſeigneur Normand; mais ce Prince en fit don, ou plutôt la reſtitua à l'abbaye de St. Ouen. C'eſt ce que porte expreſſément une charte du duc Richard II. dont voici les termes: *Eccleſiam quoque intrà urbem Rotomagenſem in honore S. Amandi, quæ omnia noſter atavus Rol. prænominato loco* (l'abbaye de St. Ouen) *partim reſtituit, partim & dedit.*

Vers l'an 1030. Goſſelin, vicomte d'Arques, & Emmeline ſa femme, fonderent, près de St. Léonard & de St. Amand, une abbaye pour des religieuſes Bénédictines. Le duc Robert donna pour cette fondation, un terrein, ou une place voiſine de ces deux égliſes. De ſon côté, l'abbaye de St. Ouen, céda les deux égliſes-mêmes, c'eſt-à-dire les quatre murailles & la place de St. Léonard, dont tout le bien, ou ce que l'on en avoit pu ſauver, avoit été apparemment réuni au chef-lieu, & tous les droits qu'elle avoit en qualité de chef de celle-ci, ſur celle de St. Amand. Le monaſtere fut bâti. On y conſtruiſit une nouvelle égliſe à la place de cette derniere; c'eſt-à-dire, qu'on la répara, & qu'on l'agrandit conſidérablement: c'eſt la troiſieme de celles dont nous avions à parler. Tout ceci n'eſt point prouvé démonſtrativement. Mais les choſes ont dû ſe paſſer à-peu-près de la maniere dont nous les rapportons, ou peut-être n'eſt-il pas poſſible de concilier les titres & les anciens monuments qui paroiſſent ſe combattre les uns les autres, lorſqu'ils font mention des égliſes de St. Léonard & de St. Amand.

On pourroit même faire une objection ſur la donation que nous ſuppoſons avoir été faite, par l'abbaye de St. Ouen, de l'égliſe de St. Amand à l'abbaye de St. Amand. On ſe fonderoit pour cela ſur un titre des religieuſes, qui fait foi que les religieux de St. Ouen reçurent d'elles la ſomme de dix livres par forme de dédommagement; or, dit-on, s'il faut ajouter foi à ce titre, ce fut à l'abbé Nicolas que l'on paya cette ſomme. Cependant Nicolas n'étoit point encore abbé de St. Ouen en 1030. au temps de la fondation, puiſqu'il ne fut élu que vers l'an 1036. Voici le texte qui forme la difficulté: *In ſervitium ſenioris noſtri comitis Guillelmi data ſunt triginta libræ denariorum; quas mulieres, quæ ad converſionem venerant, de ſuis proprietatibus ad locum iſtum contulerant; ſed & abbas Nicolaus pro cauſis inſtantibus de his denariis decem libras habuit.* Mais, on ne voit pas que le dédommagement dû à l'abbaye de St. Ouen fût une choſe ſi preſſée; on put le payer en 1040. auſſi-bien qu'en 1030. L'amortiſſement dû au prince ne fut pas payé non-plus en 1030. puiſque ce fut Guillaume le bâtard qui le reçut, & que Guillaume le bâtard n'hérita de la Normandie qu'en 1035. De plus, il n'eſt pas dit que cette charte ſoit préciſément de l'année 1030. Elle n'eſt point datée, & rien n'empêche qu'elle ne ſoit poſtérieure de quelques années. Enfin, ſi le titre eſt de l'an 1030. on a pu y ajouter dans la ſuite les 20. livres d'amortiſſement données au duc Guillaume, de même que les 10. livres de dédommagement données à l'abbé Nicolas. (L'original de la piece eſt perdu; il n'en reſte plus qu'une ancienne copie).

L'égliſe des religieuſes ne fut achevée qu'au bout de près de cinquante ans. Jean de Bayeux, frere de la premiere abbeſſe, archevêque de Rouen, en fit la dédicace le 29. ſeptembre 1078. Nous venons d'obſerver qu'elle portoit le nom de St. Amand. Cependant celui de St. Léonard ne s'éteignit pas ſitôt, & on le donna encore long-temps à la communauté des religieuſes: on liſoit il y a quelques années, ſur la tombe de l'une d'entr'elles, l'épitaphe ſuivante: *Cy giſt Allenor des Alorges, femme de Thomas de Renicourt, chevalier, laquelle après la mort de ſon mari, qui arriva l'an* 1274. *ſe rendit religieuſe aux Amies-Dieu St. Léonard.* Cette abbaye fut entiérement brûlée en 1126. L'égliſe fut encore en proie à un nouvel incendie en 1248. & rebâtie à neuf en 1254. C'eſt celle qui ſubſiſte aujourd'hui; mais le 7. février 1590. la tour, qui avoit 80. pieds de haut, s'écroula & écraſa la voûte ſous ſes ruines. Dans la ſuite, les abbeſſes Marie d'Annebaud, & Anne de Souvré, firent des bâtiments & des réparations conſidérables dans le monaſtere. Cette derniere y employa 20310. livres. En 1700. l'abbeſſe Marie-Eliſabeth de Barantin fit conſtruire à grands frais une cuiſine, un réfectoire, une dépenſe, une ſalle de communauté, un noviciat, une lingerie, & un dortoir de quarante-deux cellules. On y voyoit les broches de la cuiſine tourner avec beaucoup d'artifice par le moyen d'un moulin-à-eau. Tout cela avoit été achevé en 1704. & fut réduit en cendres la nuit du 14. au 15. décembre 1709. par l'imprudence d'une ſœur converſe, qui avoit laiſſé une chandelle allumée dans une armoire de la chambre de l'abbeſſe.

Nous avons expoſé plus haut les privileges dont jouiſſent les abbayes de St. Ouen & de St. Amand aux entrées & aux funérailles des archevêques de Rouen. *Voyez* à l'article des archevêques de Rouen.

Le monaſtere de St. Amand a long-temps compté parmi ſes dépendances un prieuré conventuel, fondé au *bourg de Sâne*, dans le pays de Caux, vers le milieu du douzieme ſiecle, par l'abbeſſe Agnès. Le bourg de Sâne, qui étoit alors un ſimple village de la paroiſſe d'Herbouville, avoit une chapelle ſous le nom de *St. Saëns*. Comme cette chapelle ſervit d'égliſe au nouveau monaſtere, elle changea bientôt de nom pour prendre celui de la *Ste. Vierge*, que les religieuſes avoient choiſie pour leur patrone. Avant le milieu du treizieme ſiecle, on y érigea une paroiſſe en titre, & l'égliſe du prieuré devint commune aux religieuſes, de même qu'aux paroiſſiens du bourg. En 1337. la prieure Nicole de St. Laurent y fit bâtir une chapelle ſous le nom de *Ste. Catherine*, où les religieuſes chanterent leur office, pour laiſſer libre au peuple le reſte de l'égliſe: inſenſiblement le monaſtere en prit le nom. Cette communauté ne ſubſiſte plus depuis l'an 1676. On en a démoli ou laiſſé tomber les bâtiments. Il ſemble néanmoins que le titre de la prieure ſe ſoit conſervé, quoique la dame de Barantin eût pris des meſures pour le faire réunir au chef-lieu: il y a toujours une prieure du bourg de Sâne, nommée par l'abbeſſe; mais cette prieure, qui n'a ni autorité, ni revenu, réſide dans l'abbaye. *Voyez* St. Amand, à l'article des paroiſſes de Rouen.

Du patronage de l'abbaye de St. Amand, dépendent dans la ville de Rouen, les cures de St. Amand, & de St. Martin-du-Pont: dans le reſte du Vexin, les cures de Bos, de Frênes-l'Eplan, de St. Maurice à Malaunay, de Ménil-Raoul, de Puchai (au moins alternativement,) & de Roumare.

Il y a pluſieurs chapelles dans l'égliſe-abbatiale de St. Amand. 1. La chapelle de la *Ste. Trinité*, dont le titulaire eſt chargé de la meſſe conventuelle des religieuſes, ſelon une déclaration produite par cette abbaye, le 23. août 1717. à la chambre des comptes de Rouen. 2. Les *Trépaſſés* ou la *meſſe de ſept heures*. 3. La *Ste. Vierge* ou la *meſſe de huit heures*. Celle-ci avoit été ſupprimée & réunie à la dignité abbatiale en 1476. par l'abbeſſe Thomaſe Daniel; mais l'abbeſſe Yolette Sochon en fit revivre le titre en 1490. Dans l'égliſe de St. Martin-du-Pont, dépendent du patronage de l'abbaye de St. Amand, 1. la chapelle de St. Martin-à-Cheval, 2. celle de St. Jacques, & 3. la chapelle de la Ste. Vierge (alternativement). La chapelle de *St. Léonard* eſt unie à l'abbaye. Les trois autres, ſituées dans l'égliſe-abbatiale, ſont à la préſentation de l'abbeſſe.

2. L'*Abbaye de Ste. Claire* ne fut fondée que ſur la fin du quinzieme ſiecle. Jean d'Etouteville, ſeigneur de Torci & de Blainville, & Françoiſe de la Rochefoucault, ſon épouſe, acheterent pour cet effet en 1481. une place dans la rue St. Hilaire, ſur la paroiſſe de St. Vivien. Les bâtiments qui n'ont rien de remarquable, furent achevés en 1485. & le 7. ſeptembre de la même année les religieuſes en prirent poſſeſſion au nombre de ſeize, quatre tirées du monaſtere de Ste. Claire d'Amiens; quatre de celui de Ste. Claire de Heſdin; & huit de celui de Ste. Claire d'Arras. L'égliſe eſt dédiée ſous le nom de la Ste. Vierge & de St. Jean-Baptiſte. Le fondateur y fut inhumé en 1494. dans une chapelle voiſine du chœur. Ceux qui ont encore du goût pour les jeux de mots & pour les mauvaiſes pointes, liront avec plaiſir, dans cette égliſe, ſur un marbre noir, l'épitaphe entiere d'un religieux du même ordre, qui y fut inhumé en 1671. Nous nous contenterons d'en rapporter ici un échantillon:

Accede, viator, & illuminare.
Occidit hîc lumen, & poſt occaſum illuminat....
Dona quæ in ſingulis ſingula.
In illo fuêre ſingularia.
Bonaventura in cathedrâ, Antonius in ſuggeſtu,
Ægidius in monte, Franciſcus in omnibus,
Quia in omnibus verè Franciſcanus....
Clariſſas, quas direxit, fecit clariſſimas.
Altiſſimi ſapiens altè non ſapuit
Ut ſaperet altiſſimum, &c.

L'*Abbaye des Gravelines* eſt un autre monaſtere de Clariſſes, ou de religieuſes Cordelieres de la réforme de Ste. Collette; mais celles-ci ſont toutes angloiſes de nation, & n'en peuvent pas même recevoir d'autres. On les appelle *Gravelines*, parce que leur premier établiſſement étoit à Gravelines en Flandres, & que c'eſt de cette ville qu'elles vinrent ſe fixer à Rouen. Elles y arriverent au nombre de ſeize avant la fin de ſeptembre 1644. & ſe logerent comme elles purent, c'eſt-à-dire, bien pauvrement, près du college des Jéſuites. En 1650. la Reine-Mere, qui s'étoit tranſportée elle-même à l'hôtel-de-ville de Rouen, pour y faire enrégiſtrer leur établiſſement, leur envoya leurs lettres-patentes. Vers le même temps, elles acquirent le fonds ſur lequel elles ont bâti le monaſtere qu'elles occupent aujourd'hui près des remparts, ſur la paroiſſe de St. Godard. La premiere pierre en fut poſée le 12. mars 1651. par les trois filles de la comteſſe de Portland, les trois filles de Milady Brown, & la fille de Milady Gage. Quatre de ces ſept demoiſelles embraſſerent depuis la vie religieuſe dans cette même maiſon. L'égliſe porte le nom de la Ste. Famille, ou de Jeſus-Marie-Joſeph. La premiere pierre en fut poſée le 12. août de la même année 1651. par Jacques Poërier d'Anfreville, préſident à mortier au parlement de Rouen. Cet édifice fut dédié le 15. août 1667. par André Linch, évêque de Finibor, en Irlande.

L'*Abbaye de Ste. Brigitte*, pour des chanoineſſes-régulieres angloiſes, de l'ordre de St. Auguſtin, ne ſubſiſta à Rouen que fort peu de temps. Chaſſées de leur patrie par la reine Eliſabeth, elles trouverent un lieu de retraite dans cette ville, près de l'égliſe de St. Lô vers l'an 1580. & elles y élurent une abbeſſe en 1594. Elles s'étoient hautement déclarées pour le parti de la ligue, dont le prétendu parlement, ſéant à Rouen, ne délibéroit preſque rien contre Henri IV. qu'il n'allât en corps & en cérémonie entendre la meſſe chez elles, ſoit avant, ſoit après ſes aſſemblées. Leur monaſtere fut ſupprimé ſous le regne de ce prince, on ne marque ni en quelle année, ni de quelle maniere.

L'*Abbaye* depuis *prieuré de St. Paul*, de l'ordre de St. Bénoît, après avoir ſubſiſté pendant pluſieurs ſiecles, fut enfin réuni à l'abbaye de Montivillers, en conſéquence d'un décret de l'archevêque de Rouen du 12. avril 1650. Depuis cette époque, ce n'eſt plus qu'une ſimple égliſe paroiſſiale du fauxbourg de Martinville. *Voyez* St. Paul à l'article des paroiſſes.

Autres Communautés religieuſes de Filles. 1. Les *Chanoineſſes-Régulieres de l'Hôtel-Dieu*; leur prieure eſt élective. *Voyez* à l'article des Hôpitaux.

2. Les *Chanoineſſes-Régulieres* appellées les *Filles-Dieu* n'étoient, dans leur origine, qu'une eſpece de ſociété de filles ſéculieres, qui touchées du deſir d'une plus grande perfection, s'étoient retirées enſemble, & vivoient en commun dans l'obſervance de quelques regles qu'elles s'étoient preſcrites. Elles demeuroient ſur la paroiſſe de St. Eloi, & édifioient toute la ville par la régularité de leurs mœurs, la ſageſſe de leur conduite, & l'auſtérité de leur retraite. Frappé de ce nouveau ſpectacle de piété, le peuple leur donna le nom de *Filles-Dieu*, qui leur eſt demeuré. Deux freres, d'une famille diſtinguée dans la ville, nommés Jean, & Amaury Filleul, les doterent de cent livres de rente, & leur donnerent une chapelle qu'ils avoient bâtie ſous le nom de la Ste. Vierge. Peu de temps après, le Pape, ſur leur requête, leur permit de vivre ſous la regle de St. Auguſtin. La bulle eſt du mois de décembre 1345. L'année ſuivante, toutes les filles qui compoſoient cette communauté naiſſante, prononcerent leurs vœux. En 1354. elles ſe bâtirent une égliſe, ſous le nom de *St. Honoré*, au lieu de la petite chapelle, qu'elles avoient occupée juſqu'alors. Il y avoit dans cette chapelle un titre de bénéfice, qui, le 6. février 1694. fut ſupprimé au profit de la communauté, & du conſentement de Dominique Filleul, ſieur de Freneuſe, héritier des fondateurs. On prétend que les religieuſes portoient anciennement l'habit blanc: dans la ſuite, elles le prirent noir; mais elles l'ont repris blanc au commencement de ce ſiecle.

Le pouillé de Rouen de l'an 1738. ſuppoſe qu'il y a dans l'égliſe des Filles-Dieu, deux chapelles en titre, l'une ſous le nom de *St. Honoré*, à la collation pleine de l'archevêque; l'autre, ſous le nom de la *Ste. Vierge* à la préſentation des repré-

Digitized by Google

ſentants du ſieur Filleul. Il eſt vrai que celle-ci fut fondée vers l'an 1330. par Amaury Filleul, clerc du dioceſe de Rouen; & que le ſieur Louis Filleul y préſenta en 1578. à cauſe, diſoit-il, de ſon fief de Freneuſe; mais Dominique Filleul, ſeigneur de Freneuſe, en ratifia la ſuppreſſion comme il a été dit, au profit de la communauté, par acte du 6. février 1694. en-ſorte-qu'elle n'eſt plus en titre. A l'égard de celle de *St. Honoré*, on marque ſur les regiſtres de l'archevêché de Rouen, de l'an 1561. qu'elle eſt à la collation pleine de l'archevêque. Sur ceux de l'an 1622. on marque qu'elle eſt à la préſentation d'un des chanoines de la cathédrale, à cauſe de ſa prébende, ſans ſpécifier laquelle. Mais il eſt à craindre qu'on ait pris ici l'égliſe même des religieuſes pour une chapelle en titre de bénéfice. Au-reſte, la prieure des Filles-Dieu eſt à la nomination du Roi.

3. Les *Annonciades* s'établirent à Rouen en 1644. avec la permiſſion de la ville & de l'archevêque François de Harlay, I. du nom. Le peuple les appelle communément *les Cantels*, parce qu'elles ont été fondées par deux religieuſes de cet ordre, Marie & Louiſe *Cantel*, filles de Guillaume *Cantel*, greffier en chef de la chambre des comptes de Normandie; comme on a donné à d'autres religieuſes de la même ville, dont nous parlerons bientôt, le nom de *Crépines*, parce qu'elles doivent leur principal établiſſement à une religieuſe de St. Amand, nommée Marie *Crépin*, & à ſa famille. Cependant d'autres religieuſes de la même communauté, filles de Charles Aubourg, capitaine des bourgeois de Rouen, prétendirent également à l'honneur de la fondation. Ce fut-là le ſujet d'une longue querelle, ſoutenue de part & d'autre avec autant d'éclat que d'animoſité.

Au mois de janvier 1645. les Annonciades obtinrent leurs lettres-patentes; & par ces lettres, deux conditions auxquelles elles s'étoient offertes elles-mêmes, leur furent impoſées: 1°. elles devoient être dotées de 800. liv. de rente, dont le fonds ſeroit inaliénable. 2°. Elles devoient avoir en propriété une maiſon de la valeur de 8000. liv. pour y établir leur égliſe & les autres lieux réguliers.

Ces deux conditions furent bientôt remplies. Angélique Morel, veuve de Charles Aubourg, donna les 800. liv. de rente, par contrat du premier mai 1647. ſous la clauſe que dans ce monaſtere une de ſes filles ſeroit reçue au nombre des religieuſes, & après la mort de celle-ci une autre poſtulante, & toujours ainſi ſucceſſivement à la préſentation de la fondatrice & de ſes héritiers. Ce contrat fut encore mieux cimenté par un autre du 25. juin ſuivant, auquel s'engagerent, conjointement avec la veuve, trois de ſes enfants, Guillaume, Charles, & Nicolas Aubourg. En conſéquence de ce dernier contrat, les lettres-patentes furent vérifiées au parlement le 31. août 1647. Quant à la maiſon, elle fut compoſée de pluſieurs portions de terrein que les religieuſes acquirent par divers contrats du mois d'août 1649. & qui leur coûterent 13450. liv. Tous les contrats portent que ce ſont les religieuſes qui ont acquis de leurs propres deniers.

Or, ces religieuſes avoient été tirées du couvent de Monfort-ſur-Rille, & ne reconnoiſſoient point la juriſdiction de l'ordinaire. Dès le 10. juillet 1646. il s'éleva un ſchiſme parmi elles. La ſupérieure & une jeune profeſſe abandonnerent la direction des Peres de l'ordre, c'eſt-à-dire, des Cordeliers, pour ſe mettre ſous celle de l'archevêque; mais les deux Cantel perſiſterent à vivre ſous l'ancien gouvernement. L'affaire fut portée devant l'official de Rouen, qui, par proviſion, ſépara les religieuſes. Les deux Cantel demeurerent dans le monaſtere. La ſupérieure, la nouvelle profeſſe & deux novices en furent tirées pour être conduites dans une autre maiſon réguliere, en attendant qu'il fût pourvu ſur le différend. Cette ſentence donna lieu à deux ordonnances de l'archevêque, l'une du 21. août 1646. & l'autre du 23. ſeptembre ſuivant, pour réunir les deux Cantel avec les autres, ſous ſa juriſdiction. La ſupérieure ſomma enſuite celles-ci de quitter leur maiſon, & de venir enſemble dans la ſienne ſe ranger ſous ſon obéiſſance: mais on ne put convenir de rien; & les parties s'engagerent dans un procès, qui ne fut jugé définitivement que le premier février 1650. Par l'arrêt qui fut prononcé en faveur des Cantel, le parlement ordonna que toutes les religieuſes ſe réuniroient dans une même maiſon ſous la direction des peres Cordeliers.

Pendant cet intervalle, le ſieur de Harlay approuva de nouveau l'établiſſement du monaſtere, par un acte ſigné à Gaillon le 19. octobre 1648. Avant-que de le ſigner, il fit ajouter à la fin ces mots remarquables: » le tout ſans déroger à notre » autorité hiérarchique & ſupérieure ſur la con- » duite & gouvernement de ladite maiſon, & ſans » préjudice de notre pouvoir en l'introduction de » ſemblables inſtituts. « Apparemment que la premiere approbation ne renfermoit pas cette clauſe, puiſque les Cordeliers dirigerent ce monaſtere dès ſa naiſſance; mais elle ne paroît plus, & à ſa place on ſubſtitua celle-ci. Ce que cet acte renferme encore de ſingulier, c'eſt que le prélat y déclare qu'il approuve cet établiſſement en vertu d'un contrat de 500. liv. de rente, paſſé la veille par la dame Françoiſe du Parc, veuve du ſieur Cantel, & mere des deux religieuſes de ce nom. Ces deux religieuſes étoient préciſément celles qui s'oppoſoient à ſa juriſdiction ſur leur monaſtere. Cependant la ſupérieure & la nouvelle profeſſe, mécontentes de l'arrêt du parlement, eurent recours à la propre perſonne du Roi, qui étoit à Rouen au mois de février 1650. Sa Majeſté, ſur la délibération de divers arbitres, qu'elle avoit nommés, du conſentement des parties, ordonna que le monaſtere demeureroit ſous la juriſdiction de l'ordinaire, & que la ſupérieure, auſſi-bien que les Cantel, obtiendroit un bref du Pape pour être transférée de la direction des Cordeliers ſous celle de l'archevêque.

Ce bref ſouffrit de grandes difficultés en cour de Rome. Pendant que l'affaire traînoit en longueur, on vit comme deux monaſteres de l'Annonciade à Rouen, celui de la ſupérieure & celui des deux Cantel. Dans le premier, Marguerite, Marie, & Barbe Aubourg, toutes trois ſœurs, filles de Charles Aubourg, & d'Angélique Morel, avoient prononcé leurs vœux dès le 14. juin 1649. D'autres, en attendant que le Pape eût prononcé, firent profeſſion les années ſuivantes entre les mains des Cantel, & ſous la direction des Cordeliers. Le bref vint enfin, après pluſieurs années de ſollicitations continuelles. Le cardinal de Janſon l'obtint le 9. mars 1695.

Alors toutes les difficultés paroiſſoient levées. Les deux Cantel étoient mortes: celles qui avoient fait profeſſion ſous elles, accepterent le bref; & comme elles étoient demeurées en poſſeſſion du monaſtere, elles ſignifierent à celles qui s'étoient retirées ailleurs, & qui vivoient dans une maiſon ſéculiere, qu'elles euſſent à ſe réunir avec elles. Du nombre des dernieres, il ne reſtoit plus au monde que Marguerite & Barbe Aubourg, avec une troiſieme; & la méſintelligence s'étoit miſe entr'elles. Celle-ci obligée de ſe ſéparer des deux autres, aima encore mieux aller mourir à l'hôpital, que de ſe réunir aux Cantel. Les deux Aubourg pareil-

lement avoient pris le ir parti depuis long-temps, & ne voulurent jamais entendre parler de réunion. Cependant l'official de Rouen les y condamna par une ſentence du 20. juillet 1697. conçue en ces termes : » nous avons déclaré leſdites Aubourg, profeſſes dudit monaſtere de l'Annonciade » de Rouen, & leur avons enjoint de s'y retirer » inceſſamment pour y vivre en communauté ſe» lon leur regle, ſous la direction de M. l'ar» chevêque, & conformément au bref de N. S. » P. le Pape : & à faute d'y ſatisfaire dans la » quinzaine, avons permis auxdites ſupérieures » & religieuſes dudit monaſtere de l'Annoncia» de, de ſe ſaiſir de leurs perſonnes, & de les » faire transférer en icelui : leſdites Aubourg » condamnées aux dépens envers les demande» reſſes. « Les deux Aubourg ne déférerent point à cette ſentence. Ce fut le ſieur Colbert, alors archevêque de Rouen, qui leur donna lui-même les moyens de l'éluder, en leur accordant quelque temps pour les diſpoſer à rentrer dans leur devoir. Il leur permit, par une ordonnance proviſoire, de ſe retirer dans une maiſon religieuſe d'un autre ordre. Elles profiterent de cette ordonnance pour ne jamais remettre les pieds dans leur propre monaſtere.

Cette maiſon avoit alors changé de place. D'abord elle étoit ſituée dans la rue de St Vivien, preſque vis-à-vis de la paroiſſe de ce nom ; mais en 1651. la dame Cantel l'avoit transférée à ſes dépens ſur un fief, nommé le *Fief du Mont*, ou du *Camp-Hériſſon*, à l'extrêmité de la ville, ſur la même paroiſſe, & près de la porte St. Hilaire, où elle eſt encore à préſent. Si elle avoit pu conſerver la propriété de ſon premier terrein avec les 800. livres de rente qui lui avoient été données par les deux contrats de l'an 1647. ce ſeroit peut-être aujourd'hui une des communautés de cet ordre les mieux dotées. Mais les deux Aubourg jouiſſoient de cette rente, que les Cantel ne toucherent jamais ; & pour ce qui eſt du terrein, celles-ci perdirent bientôt juſqu'à l'eſpérance d'y pouvoir jamais rentrer. Le 20. mai 1658. les deux Aubourg déclarerent par un acte authentique, » que les maiſons acquiſes en 1649. » pour y établir, par leur frere, un couvent » de l'Annonciade, ce qui n'auroit pu être fait, » pour raiſon des obſtacles qui ſe ſont préſentés, » lui appartenoient entiérement, ayant payé de » ſes deniers ſeuls tout le prix des acquiſitions, » & les raquits des parties de rente dont on » étoit chargé par les contrats, au moyen de quoi » ſes ſœurs renonçoient à y prétendre jamais » aucune choſe, & conſentoient que leur frere » en diſpoſât comme de choſe à lui appartenante » proprietairement.

Autoriſé de cette reconnoiſſance, le ſieur Aubourg vendit, trois jours après, au ſieur de la Motte-Lambert, dont nous parlons à l'article du Réfuge, toutes ces maiſons, avec l'égliſe, pour le prix de 18500. liv. L'année ſuivante, en qualité de pere & de tuteur naturel & légitime de Nicolas Aubourg, ſon fils, il intenta action en rétrait lignager de ces mêmes maiſons, devant le bailli de Rouen ; mais cette clameur n'eut point de ſuite : il donna quittance finale à l'acquéreur le 2. mars 1661. C'eſt-là que celui-ci établit peu de temps après le ſéminaire archiépiſcopal, dont il a été parlé plus haut. Cependant les Annonciades attaquerent en juſtice le ſieur Aubourg, tant pour être rembourſées du prix de ces maiſons, que pour être payées des 800. liv. de rente dont il étoit chargé : mais, par ſentence des requêtes du palais à Paris, où l'affaire fut portée, elles perdirent & le fonds & la rente, & il leur en couta encore 1200. livres de dépens, à quoi elles furent condamnées.

On voit par tout ce récit, que la dame Cantel & ſes filles, malgré des pertes conſidérables, demeurerent maîtreſſes du champ de bataille. La victoire fut long-temps balancée entre l'archevêque & elles au ſujet de la juriſdiction. Elles ſuccomberent de ce côté-là, ſans déshonneur néanmoins, au lieu que les Aubourg ne purent leur faire perdre la qualité de fondatrices. La dame Cantel eſt enterrée dans leur égliſe, près du ſanctuaire. Cette égliſe fut bénie en 1653. ſous le nom de St. Jean.

4. Les *Bénédictines de Belleſonds*, dont la prieure eſt à la nomination du Roi, avoient été fondées en 1644. au fauxbourg de St. Sever, par une religieuſe Bénédictine de l'abbaye de St. Sauveur d'Evreux, nommée Françoiſe-Bénédicte Poilley. Au mois de mai 1642. cette dame avoit obtenu des lettres-patentes pour cet établiſſement ; le parlement les avoit enrégiſtrées le 19. juillet de la même année, & la ville y avoit conſenti auſſi-bien que l'archevêque. Mais en 1648. le marquis de Belleſonds, alors lieutenant-général des armées du Roi, & depuis maréchal de France, lui rembourſa ſes fonds, qui n'étoient que de 600. livres de rente ; & elle ſe retira pour laiſſer à ce ſeigneur tout l'honneur de la fondation. Par ce moyen, celle-ci fut tranquille, & les fondateurs ne ſe donnerent point en ſpectacle comme ceux des Annonciades. Le 6. avril de cette même année 1648. le marquis de Belleſonds ayant paſſé un nouveau contrat avec les religieuſes, penſa auſſi-tôt à les transférer dans la ville, où elles ſont aujourd'hui, près de la porte-Beauvoiſine, ſur la paroiſſe de St. Godard. Il obtint pour cet effet, au mois de juin 1649. non-ſeulement la permiſſion de l'archevêque, mais encore des lettres-patentes. La ville n'y donna ſon conſentement que le 12. février 1650. Le 17. du même mois & de la même année, le parlement enrégiſtra les lettres-patentes, à condition qu'on ne recevroit dans ce monaſtere aucune dot pour l'entrée ou la réception des religieuſes. En 1674. la dame Laurence Gigault-de-Belleſonds, religieuſe profeſſe de l'abbaye de la Ste. Trinité de Caen, & premiere prieure de la nouvelle fondation, fit jetter les fondements de ſon égliſe, qui eſt bâtie d'un très-bon goût : la premiere pierre en fut poſée le 10. juillet, au nom du maréchal, ſon neveu, par le ſieur Louis du Fai, ſeigneur de la Haye-du-Puits, & préſident-à-mortier au parlement de Rouen ; & elle fut bénie le 22. mai 1677. par le ſieur Mallet, vicaire-général de l'archevêque, ſous le nom de N. D. des Anges. Après la mort de la dame Laurence de Belleſonds, le Roi nomma, pour lui ſuccéder, la dame Marie de Belleſonds, ſa petite-niece, & fille du maréchal. C'eſt de ces deux premieres prieures, auſſi-bien que du maréchal, que cette maiſon a pris le nom de Belleſonds.

5. Les *Bénédictines* dites *Crépines*, furent ainſi dénommées par le peuple pour une raiſon qui ſe fera aſſez entendre dans la ſuite de cet article. En 1659. deux religieuſes de l'abbaye de St. Amand, l'une nommée Magdeleine des Hommets, ſœur de Pierre des Hommets, ſieur de Guichainville, & maître des requêtes, l'autre nommée Marie *Crépin*, fille de Jacques Crépin, notaire à Rouen, ayant formé le deſſein de fonder dans cette ville un monaſtere de leur ordre, & de s'y retirer, eurent recours à leurs parents, qui entrerent dans leurs vues. Philippe Crépin, frere de Marie, & auditeur des comptes, fit à ſa ſœur cette même année-là une rente viagere de 500. livres, pour lui faciliter les

Digitized by Google

les moyens de pouvoir concourir à cette nouvelle fondation. Deux freres de Magdeleine des Hommets firent encore en apparence quelque choſe de plus en faveur de leur ſœurs. Le 17. février 1660. ils lui donnerent une maiſon & un jardin, qui leur appartenoient, ſur la paroiſſe de St. Hilaire. C'étoit-là que devoit être fondé le nouveau prieuré. La ville y conſentit le 31. janvier 1662. L'archevêque l'agréa pareillement; & dans l'acte qu'il en fit expédier le 10. décembre ſuivant, il régla que ce monaſtere porteroit le nom de St. Hilaire; que la prieure ſeroit élective à la pluralité des voix de la communauté; qu'il n'y auroit jamais plus de vingt religieuſes de chœur, & quatre converſes; qu'enfin on n'y recevroit point de religieuſe, qu'elle n'eût au moins 50. écus de rente viagere. Cependant on étoit convenu que l'élection pour la prieure n'auroit lieu ſeulement qu'après la mort de Magdeleine des Hommets, qui devoit en garder le titre pendant toute ſa vie; & qu'après ſa mort, s'il ſe trouvoit dans la communauté quelque religieuſe de ſa famille & de ſon nom, qui eût l'âge, la capacité & les autres qualités requiſes, elle ſeroit préférée à toutes les autres. Au mois de juillet 1663. ces religieuſes obtinrent des lettres-patentes, que le parlement enrégiſtra le 5. février 1664. à condition qu'elles ne ſeroient que dix pour le ſervice du chœur, & quatre ſœurs-converſes.

Dès le mois de ſeptembre précédent, Magdeleine des Hommets, Marie Crépin, & deux novices, conduites par l'abbeſſe de St. Amand, étoient venues s'établir dans le nouveau monaſtere: mais au mois de juillet de la même année, les affaires avoient déjà commencé à changer de face. Le ſieur de Guichainville, & Barthélemy des Hommets, ſon frere, déclarerent à la communauté, que, par leur contrat du 17. février 1660. ils n'avoient prétendu donner aux religieuſes ſur leur maiſon que cent piſtoles; & que, comme ils eſtimoient cette maiſon 4000. livres, quoique chargée d'une rente fonciere de dix écus envers les Chartreux de Rouen, il falloit leur en rendre 3000. ſans quoi ils s'oppoſeroient au nouvel établiſſement. Cette difficulté alloit jetter dans un aſſez grand embarras les deux fondatrices, lorſqu'une demoiſelle, nommée Eliſabeth Boiſſel, fille de Laurent Boiſſel, ſieur de Torqueville, laquelle avoit deſſein de ſe conſacrer à Dieu dans le nouveau monaſtere, donna caution pour la ſomme demandée. Ainſi l'établiſſement, n'étant plus traverſé de ce côté-là, s'étoit fait avec aſſez de tranquillité. Cependant les fonds de la communauté naiſſante n'étoient pas bien aſſurés: les penſions de celles qui la compoſoient n'étoient point payées. Les contrats, qui en auroient dû faire la baſe & le ſoûtien, n'étoient que ſimulés: les dots des deux fondatrices étoient demeurées à St. Amand: enfin celle d'une autre religieuſe étoit entre les mains de la dame de Guichainville, qui ne vouloit point s'en deſſaiſir; & qui ne la reſtitua qu'après y avoir été contrainte par une ſentence des requêtes du palais, du 12. mai 1681.

Malgré cela, le monaſtere trouva le moyen de ſe ſoutenir. Magdeleine des Hommets mourut en 1666. Marie Crépin, qui lui ſuccéda, acheta, pour le prix de 20. mille livres, une maiſon en décret au fauxbourg de St. Sever; & au mois de juillet 1681. elle y transféra ſa communauté avec la permiſſion de l'archevêque & du parlement. C'eſt-là qu'elle a ſubſiſté juſqu'à ſa ſuppreſſion, quoique mal à ſon aiſe. Il y avoit bien des queſtions à décider entre la famille de la nouvelle prieure, & celle de Magdeleine des Hommets: une tranſaction paſſée en 1696. parut terminer tous leurs différends. Par cet accord, Marie Crépin ſe contenta de 50. livres de rente, pour toutes les prétentions qu'elle avoit ſur l'ancien emplacement de ſon prieuré; & Jean-Jacques des Hommets céda, de ſon côté, au ſieur Vincent Crépin, maître des comptes, tous les droits & les prérogatives de fondateur de cette maiſon. Cependant il fallut encore, pour le bien de la paix, que Marie Crépin fît quelque temps après ſa démiſſion en faveur d'Eliſabeth des Hommers, religieuſe de l'abbaye de St. Sauveur d'Evreux. L'égliſe de ce prieuré fut bénie le 21. mars 1684. ſous le nom de St. Hilaire, par Etienne de Fieux, vicaire-général de l'archevêque de Rouen.

6. Les *Bénédictines du prieuré royal de Saint-Louis* ſuccéderent dans la ville de Rouen à une ancienne communauté de *Beguines*, que le Roi St. Louis avoit fondées au-bas de la rue de St Eloi. Lorſque Henri V. roi d'Angleterre, conſtruiſit le vieux-palais, il y renferma une partie du terrein que ces filles occupoient. Henri VI. pour les dédommager, leur donna quelque autre bien, & à cette occaſion elles ſe transférerent en 1444. dans la rue de St. Vigor, vis-à-vis de la paroiſſe de ce nom. En 1630. leur maiſon ne jouiſſant plus que de 50. écus de rente, Louis XIII. la donna à une religieuſe profeſſe de l'abbaye de St. Amand, nommée Marie Gobelin, à condition d'y établir la regle de St. Bénoît. Cette religieuſe étoit de la famille des Gobelin de Paris, les mêmes qui ont donné leur nom à une des plus célebres manufactures de cette ville. Le brevet du Roi fut confirmé par une bulle du 14. février 1631. & la dame Gobelin, qui, avec deux ou trois autres religieuſes de St. Amand, s'étoit retirée dans le monaſtere des Filles-Dieu, pour y trouver la régularité, qui alors étoit entiérement bannie de leur cloître, en prit poſſeſſion la même année avec ſes trois compagnes. Les Beguines s'y oppoſerent de toutes leurs forces. Une d'entr'elles s'emporta même juſqu'à frapper la nouvelle prieure: mais un ordre de la cour réduiſit leur opiniâtreté; & pendant que les Bénédictines prenoient poſſeſſion de la maiſon, quelques ſoldats tenoient les Beguines renfermées de peur qu'elles ne troublaſſent la cérémonie. Ces filles, qu'on ne voulut point chaſſer du monaſtere, furent bientôt après preſque toutes enlevées par la peſte, & les Bénédictines ne tarderent pas à ſe voir ſeules maîtreſſes de la place. Une novice du Val-de-Grace de Paris, & trois autres religieuſes de divers monaſteres, ſe joignirent à elles: ainſi ſe forma peu-à-peu la nouvelle communauté; de-ſorte qu'en 1681. lorſque la dame Gobelin mourut, elle étoit compoſée de 25. religieuſes de chœur. La dame Eliſabeth Colbert, qui avoit ſuccédé à celle-ci, avant ſa mort en 1676. transféra la même année cette communauté ſur la place de la Rouge-mare, paroiſſe de St. Godard, où elle fit conſtruire, entr'autres bâtiments, une aſſez belle égliſe, dont le ſieur Colbert, alors coadjuteur, & depuis archevêque de Rouen, poſa la premiere pierre, & laquelle fut bénie en 1683. ſous le nom de St. Louis pour conſerver la mémoire de ſon premier fondateur.

Du patronage de la prieure de St. Louis, à la nomination du Roi, dépend la chapelle de la *Ste. Vierge*, dans l'égliſe-priorale. Cette chapelle étoit en titre dès 1338. Il y a, outre cela, dans la même égliſe-priorale, la chapelle de *St. Louis*, fondée en 1458. par Simon du Broc & Guillaume de Seberville: celle-ci eſt à la préſentation du pénitencier de la cathédrale.

7. Les *Bénédictines de St. Paul* (éteintes). *Voyez* ci-devant à l'article des abbayes de filles.

8. Les *Bénédictines du St. Sacrement* ne purent ſe fixer à Rouen qu'avec bien des peines & à grands frais. Dès l'an 1660. on avoit penſé a établir dans

cette ville un monaſtere de leur inſtitut ; & l'on avoit obtenu à cet effet des lettres-patentes, au mois de juin 1663. Mais, la comteſſe de Châteauvieux, fondatrice de celui de Paris, s'y oppoſa elle-même, on ne dit pas pour quelle raiſon. Quelques années après, l'occaſion parut plus favorable. Les religieuſes de St. Louis cherchoient à ſe loger plus commodément qu'elles n'étoient, & pour cela elles avoient beſoin d'argent. En achetant leur maiſon, il étoit aiſé de s'y procurer un établiſſement : elle fut donc achetée par contrat du 1. août 1676. pour le prix de 30. mille livres, quoiqu'à ce qu'on prétend, elle n'en valût pas dix. De cette maiſon dépendoient quelques autres maiſons voiſines, dont les religieuſes de St. Louis tiroient tous les ans près de deux mille livres de loyer : il fallut encore ſe charger de ces maiſons, & en payer la rente ; & comme elles étoient inutiles à la nouvelle communauté, elles lui devinrent à charge ; parce que dans la ſuite on les loua beaucoup moins qu'on n'étoit obligé d'en donner. Peu de temps après la ſignature du contrat, on offrit cent piſtoles aux religieuſes de St. Louis pour les engager à le rompre ; mais ce fut inutilement. L'année ſuivante, celles du St. Sacrement partirent de Paris pour prendre poſſeſſion de leur nouvelle demeure. Elles y trouverent tout en ſi mauvais état, qu'elles aimerent encore mieux prendre une autre maiſon qu'on leur offrit dans la rue des Arſins, pour 700. livres de loyer par an : c'eſt-là qu'elles demeurerent juſqu'à ce qu'enfin elles purent ſe transférer au Vieux-Château, où elles ſont maintenant, ſur la paroiſſe de St. Godard.

Elles avoient quelque novices, qu'il fallut bientôt penſer à admettre à la profeſſion religieuſe : l'archevêque, pouſſé par le ſieur Mallet, ſon grand-vicaire & leur ſupérieur, s'y oppoſa, juſqu'à ce qu'elles ſe fuſſent fixées dans une maiſon qui leur appartînt en propre. Elles en chercherent de tous côtés ; mais on les mettoit à un prix ſi exhorbitant, qu'elles furent ſur le point d'abandonner la ville, & de s'en retourner à Paris. Cependant elles en acheterent une, mais elles n'y allerent point loger. Le ſieur de Fieux, vicaire-général, qui devint leur ſupérieur après la mort du ſieur Mallet, & qui depuis fut évêque de Toul, s'intéreſſa vivement pour elles, ſecondé par le crédit de la ducheſſe d'Aiguillon, & par les ſollicitations d'un conſeiller au parlement, qui leur avoit donné 30. mille livres pour la dot d'une de ſes nieces. Au moyen de ces protections, les novices obtinrent enfin de l'archevêque la permiſſion de prononcer leurs vœux. La premiere profeſſion ſe fit le 20. avril 1681.

Pendant cet intervalle de trois ou quatre ans, on avoit propoſé aux religieuſes de ſe loger au Vieux-Château. Comme elles ne pouvoient gueres trouver mieux, elles ne balancerent point ſur le parti qu'elles avoient à prendre. Le contrat d'acquiſition fut bientôt dreſſé ; mais, lorſque, ſur le point de le ſigner, l'affaire paroiſſoit conclue, le premier préſident du parlement, & le corps-de-ville leur firent ſignifier une défenſe de paſſer outre. Le Vieux-Château n'étoit plus alors qu'un aſſemblage de maiſons bourgeoiſes, dont quelques-unes, au nombre de quatre, portoient le nom de *Château-de-Matan*, parce qu'un particulier nommé *Matan* les avoit fait bâtir. C'étoit ces quatre maiſons-là que les filles du St. Sacrement avoient en vue : elles étoient occupées tant par le préſident de la Haye-du-Puits, que par d'autres perſonnes puiſſantes qui ne vouloient point en ſortir. De-là étoit venue l'oppoſition du premier préſident, & des échevins. Fatiguées de tant de réſiſtance, les religieuſes perdirent courage. Elles avoient pris la réſolution de retourner chez elles, lorſque, cédant aux inſtances de leurs amis qui les en détournoient, elles recommencerent de nouveau à chercher une maiſon qui pût leur convenir. Il ne s'en trouvoit pour elles qu'à un prix exceſſif. Dans l'impatience de finir, elles furent ſur le point d'en acheter pluſieurs le double ou le triple de ce qu'elles valoient. Mais, de nouveaux obſtacles ſurvinrent toujours, & les empêcherent de rien terminer ; enſorte qu'au mois d'août 1683. elles n'étoient pas plus avancées que le premier jour.

Sur ces entrefaites, le premier préſident mourut. Ce fut pour elles un événement heureux, dont elles ſurent profiter habilement pour renouer leur premiere négociation ſur le château de Matan. Elles l'acheterent donc ſur la fin de l'an 1683. ſans qu'on ſe doutât que le marché ſe conclût pour elles ; & les quatres maiſons ne leur coûterent que 27. mille livres. Cette petite intrigue, qu'elles avoient conduite avec beaucoup de ſecret à Paris, ne fut pas plutôt ſue à Rouen, que les locataires du château firent tous leurs efforts pour faire caſſer le contrat d'acquiſition, ou pour le rendre inutile ; mais ils ne purent y parvenir ; & les religieuſes obtinrent contr'eux un arrêt du grand conſeil.

Cependant, pour ſe mettre en poſſeſſion de cette nouvelle demeure, il leur falloit le conſentement de l'archevêque, du parlement & du corps-de-ville. Le premier, qui dépendoit du ſieur de Fieux, leur ſupérieur & leur ancien protecteur, paroiſſoit ne devoir ſouffrir aucune difficulté ; & ce fut néanmoins le ſeul qu'on eut de la peine à obtenir. Le ſieur de Fieux étoit intime ami du préſident de la Haye-du-Puits : il refuſa les religieuſes, ſous le prétexte d'un ordre poſitif de l'archevêque. Il alléguoit d'ailleurs qu'elles avoient manqué à la parole expreſſe & par écrit qu'elles avoient données de ne plus penſer à cette acquiſition. Les religieuſes retournerent à la charge ; il les refuſa pour la ſeconde fois. Enfin, le ſieur de Matan y alla lui-même avec une lettre du préſident, par laquelle ce magiſtrat marquoit qu'il feroit inceſſamment porter ſes meubles ailleurs. Alors ſeulement le ſieur de Fieux donna la permiſſion qu'on lui demandoit ; mais il ne marqua pas que l'archevêque lui eût permis de ſe relâcher ſur cet article. Ainſi, après bien des contradictions, le calme ſuccéda à l'orage. Les religieuſes prirent poſſeſſion de leur château, & s'y tranſporterent le 26. juin 1685. Il y avoit-là une chapelle, dont nous parlerons ailleurs, à l'article des chapelles particulieres : les religieuſes s'en ſervirent pendant quelque temps pour y célébrer les divins offices ; & en 1687. elles firent commencer une petite égliſe, qui fut bénie le 9. juin 1689. par le ſieur de Fieux, ſous le nom de la conception de la Ste. Vierge. Au reſte, la prieure de ce monaſtere eſt élective.

9. Les *Bénédictines du Val-de-Grace* s'établirent d'abord à Elbeuf-ſur-Seine. Cette communauté doit ſa naiſſance à une religieuſe de l'abbaye de Gif, près de Paris, nommée Marthe Couſin. Cette dame ayant paſſé quelque temps dans le monaſtere de St. Antoine du Pont-de-l'Arche, pour des raiſons qui ne ſont pas venues à notre connoiſſance, & ayant formé le deſſein de vivre dans l'étroite obſervance de la regle de St. Bénoît, ne choiſit pour ſa retraite aucun des monaſteres où cette regle étoit obſervée dans ſa pureté : elle aima mieux en fonder un elle-même. Elle ſe retira pour cet effet en 1638. avec une autre profeſſe, & une ſœur converſe de la même abbaye de Gif, ſuivie de quelques penſionnaires, dans celui des deux hôpitaux du bourg d'Elbeuf, qui étoit du dioceſe de Rouen. Là elles vécurent quelques jours en paix ; mais

Digitized by Google

bientôt elles furent inquiétées par le procureur-fiſcal du duc d'Elbeuf, & par les habitants. Enfin, on leur ſignifia de la part du parlement un ordre de ſe retirer. Nous ignorons quelle protection elles avoient trouvé à la cour, mais elles furent maintenues par arrêt du conſeil du mois de ſeptembre 1638. & l'archevêque de Rouen confirma leur établiſſement le 1. mars 1640. Elles étoient alors ſoumiſes aux conſtitutions du Val-de-Grace de Paris; & c'eſt ce qui leur en fit donner le nom.

Soit qu'elles ne trouvaſſent point aſſez de commodités dans ce bourg, ſoit que la ville de Rouen leur plût davantage, elles penſerent peu de temps après à ſe fixer dans cette ville; & le Roi le leur permit par lettres-patentes du mois d'avril 1645. Il y avoit au fauxbourg de Bouvreuil, ſur la paroiſſe de St. Godard, & près des Carmes-Déchauſſés, une maiſon qui leur appartenoit: elles s'y tranſporterent le 16. octobre de la même année. Mais, les Carmes s'oppoſerent à ce nouvel établiſſement, & engagerent le curé dans leur querelle. Les motifs de l'oppoſition étoient, de la part du curé, que ſes droits paroiſſiaux en ſeroient diminués; & de la part des Carmes, que les religieuſes auroient vue ſur leur maiſon; ce qui étoit défendu par les ſaints canons; que par ce nouveau voiſinage, ils alloient demeurer ſans aſſiſtance, s'il leur arrivoit quelque accident de feu ou de voleurs; enfin, que la dévotion qu'on avoit à leur égliſe, ſe rallentiroit. Sur ces différens motifs, le parlement ordonna, par arrêt du 31. juillet 1645. que les religieuſes ſeroient déboutées de la requête qu'elles avoient préſentée pour l'entégiſtrement de leurs lettres-patentes. Elles ſe pourvurent au conſeil. Le Roi, par lettres de juſſion du 12. ſeptembre, ordonna, que, ſans s'arrêter à l'arrêt du 31. juillet, ſes patentes ſeroient entégiſtrées. Mais les Carmes étoient devenus puiſſans. Le parlement, qui les protégeoit, ſans avoir égard aux lettres de juſſion, défendit aux religieuſes par un ſecond arrêt du 19. octobre, de paſſer outre à leur établiſſement. Celles-ci ne ſe rebuterent point. Les difficultés qu'on leur oppoſoit, n'avoient rien de ſolide: celle que l'on tiroit de la diſpoſition des canons, qui ne permettent point à un monaſtere d'un ſexe d'avoir vue ſur un monaſtere d'un autre ſexe, étoit la ſeule qui méritât quelque attention, & n'étoit pas inſurmontable. Les religieuſes s'adreſſerent donc à l'archevêque, juge naturel de ces ſortes d'incidents, & interprete-né des ſaints canons. L'archevêque ordonna une viſite ſur les lieux. Le procès-verbal qui en fut dreſſé, fit connoître que l'inconvénient allégué n'étoit point à craindre, dans le cas où les religieuſes feroient conſtruire leur bâtiment d'une certaine façon, & éleveroient ſuffiſamment leurs murs. On ne voit pas que l'archevêque ait prononcé: mais la Sorbonne décida le 18. février 1646. en faveur des religieuſes, conformément au procès-verbal. (Sans doute que l'on ne ſe ſeroit pas attendu à trouver ici une déciſion de la Sorbonne ſur l'établiſſement à faire d'une maiſon religieuſe à Rouen).

Les Carmes ne pouvant plus ſe diſſimuler à eux-mêmes que leurs prétentions etoient mal fondées, ni ſe réſoudre à céder, *mendierent* une troiſieme oppoſition de la dame Marguerite Chabot, ducheſſe d'Elbeuf. (C'eſt le propre terme de l'arrêt du conſeil, dont nous allons faire mention). Sur cette derniere oppoſition, intervint un troiſieme arrêt du parlement du 18. mai, par lequel les religieuſes furent encore » déboutées de l'enrégiſtrement de » leurs lettres-patentes, avec défenſes à elles, non » ſeulement de pourſuivre leur établiſſement, mais » encore de faire aucunes fonctions de religieuſes » conventuelles proche le monaſtere des Carmes, » ni même dans la ville & fauxbourgs de Rouen; » & ordre de ſe retirer dans huitaine en l'hôpital » d'Elbeuf: faute de quoi les augmentations, amé- » liorations & acquiſitions qu'elles avoient faites » dans cette ancienne demeure, tourneroient au » profit dudit hôpital. « Enfin le même arrêt caſſa encore les contrats d'acquiſition que les religieuſes avoient faite des fonds ſitués dans le voiſinage des Carmes, avant les lettres-patentes du mois d'avril 1645. & depuis l'arrêt du parlement du 18. juillet ſuivant. En exécution de ce dernier arrêt, les Carmes préſenterent leur requête au parlement, & en obtinrent deux ordonnances: la premiere du 6. juin, par laquelle il fut enjoint aux religieuſes de ſortir; & en cas de déſobéiſſance, ordonné à un huiſſier de ſe tranſporter ſur le lieu pour les y contraindre, après quoi les portes de leur couvent ſeroient fermées & ſcellées: la ſeconde, du 15. du même mois, par laquelle il fut dit que dans trois jours pour tout délai elles ſeroient miſes dehors avec main-forte.

Cette attaque étoit vive. Les religieuſes trop foibles pour pouvoir la repouſſer par elles-mêmes, alloient ſuccomber, lorſqu'un homme chargé des ordres du Roi, parut, & entraîna la victoire de leur côté. Le Roi, pour empêcher l'exécution de l'arrêt du parlement du 18. mai, dépêcha le 19. de juin un exempt de ſes gardes, qui arriva le même jour à Rouen, & ſe poſta dans une hôtellerie voiſine des deux couvents. Le lendemain 20. dès le matin, l'exempt vit dans cette hôtellerie deux Carmes, qui aſſembloient les habitants du fauxbourg, pour être témoins de leur expédition. Il ſortit promptement & alla au Val-de-Grace: il y trouva quantité de perſonnes attroupées, & entr'autres, deux huiſſiers du parlement, qui faiſoient rompre les ſerrures des portes. Après leur avoir montré ſa commiſſion, il leur fit défenſe, de la part du Roi, de continuer. Les huiſſiers ceſſant la violence, le prierent de ſe tranſporter juſqu'au palais pour ſignifier pareillement ſes ordres au parlement. Il y alla; mais on lui fit répondre par un conſeiller de grand'-chambre, que meſſieurs étoient alors empêchés, & qu'ils ne pouvoient pas lui parler. Il ne jugea point à propos d'inſiſter; mais il retourna au monaſtere, & ordonna de rétablir la premiere porte. Il écrivit en même temps au comte de Charrôt, capitaine des gardes du Roi, pour l'informer de ce qui ſe paſſoit. Ce ſeigneur en parla à Sa Majeſté, qui lui ordonna d'envoyer ſur le champ un bon nombre de ſes gardes pour aſſiſter l'exempt, s'il étoit néceſſaire, dans l'exécution de ſes ordres. Le 22. la Reine-Mere Anne d'Autriche fit expédier en faveur des religieuſes un brevet par lequel elle ſe déclaroit leur fondatrice; & le Roi, par un autre brevet du même jour, leur permit de faire graver ſes armes ſur la porte de leur monaſtere. Le 28. l'exempt dépêcha deux de ſes gardes à Gaillon, où étoit l'archevêque, pour le prier de commettre promptement quelqu'un de ſes grands-vicaires, qui mît le dernier ſceau de l'autorité épiſcopale à l'établiſſement des religieuſes, ſuivant l'intention de Sa Majeſté. L'archevêque commit ſon official, & celui-ci en fit la cérémonie le 30. dans toutes les formes, en préſence des gardes du Roi. Enfin, le même jour, ceux-ci firent travailler à la tranchée & aux fondements de la muraille qui devoit regarder le couvent des Carmes. Ce détail eſt tiré de l'original même du procès verbal de cette eſpece de ſiege, ſigné de la propre main du ſieur Claude de Cornez, qui étoit l'exempt.

Il y avoit-là ſans doute matiere de triomphe pour les religieuſes; mais ce qui rendit leur victoire

plus complettes, fut un arrêt du conſeil qu'elles obtinrent encore le même jour. Il portoit que les Carmes ne s'étoient oppoſés à l'établiſſement des religieuſes, que par envie; que le principal motif de leur oppoſition avoit été levé par la Sorbonne; que le ſurplus n'étoit qu'imagination; que le curé & les paroiſſiens ne perſiſtoient plus dans la leur; que la dame d'Elbeuf n'avoit fourni aucun moyen dans la ſienne; qu'enfin l'arrêt du parlement du 18. mai avoit été prononcé ſur des choſes ſur leſquelles il n'y avoit eu aucunes demandes. Le Roi, déterminé par toutes ces raiſons, après avoir vu une permiſſion que l'archevêque de Rouen avoit donnée aux religieuſes le 31. août 1644. de s'établir dans cette ville, & une pareille des échevins du 18. ſeptembre de la même année, ordonnoit » que, ſans avoir égard aux oppoſitions, aux ar- » rêts, & aux ordonnances du parlement, les re- » ligieuſes jouiroient de la grace à elles accordée » par leurs lettres-patentes; qu'elles s'établiroient » ſur les fonds qu'elles avoient acquis proche le » monaſtere des Carmes, en ſuivant le devis du » procès-verbal; & défendoit aux Carmes & à » toute perſonne de les troubler dans cet établiſſe- » ment, ſous peine de 1000. liv. d'amende «. L'arrêt fut ſignifié aux Carmes par un huiſſier le 9. juillet ſuivant. Le prieur proteſta de nullité, ſous prétexte qu'il avoit été obtenu ſur ſimple requête, ſans que les parties euſſent été ouies, & déclara qu'il prétendoit ſe pourvoir pardevant Sa Majeſté. Il ne ſe pourvut nulle part, ſi ce n'eſt peut-être au parlement, qui en effet n'enrégiſtra pas d'abord les lettres-patentes. Cependant elles furent enrégiſtrées le 29. février 1648. à condition que les deux monaſteres voiſins n'auroient aucune vue l'un ſur l'autre, & que les religieuſes payeroient une rente de 6. liv. au curé de St. Godard, pour tous droits d'indemnité; mais ce ne fut qu'après de nouvelles lettres de juſſion du 22. du même mois.

La prieure du monaſtere de Val-de-Grace étoit élective. Ce monaſtere ſubſiſtoit encore en 1740.

10. Les *Carmélites* de la grande réforme de Ste. Thérèſe obtinrent en 1602. du roi Henri IV. la permiſſion de s'établir à Rouen. L'archevêque & la ville y ayant conſenti en 1608. elles y arriverent au mois de juin 1609. au nombre de huit; cinq de leur couvent d'Amiens, une de celui de Paris, une de celui de Pontoiſe, & une venue d'Eſpagne, laquelle fut deſtinée pour être la premiere ſupérieure de cette nouvelle colonie. Elles ſe logerent d'abord dans la rue des Camahiers, ſur la paroiſſe de St. Patrice. Mais pendant que l'archevêque leur permettoit d'expoſer le ſaint ſacrement, & de réciter l'office en commun, le parlement, qui n'avoit aucune connoiſſance des intentions du Roi, s'oppoſoit à leur établiſſement. Cette eſpece de trouble naiſſant ne dura pas: l'orage fut bientôt diſſipé: les religieuſes obtinrent aiſément des lettres-patentes, que le parlement enrégiſtra le 4. juillet de la même année. De la rue des Camahiers, où elles ne firent pas un long ſéjour, elles allerent demeurer dans celle du grand-Maulevrier, près du college des Jéſuites. Enfin, en 1614. elles firent commencer le grand monaſtere qu'elles occupent aujourd'hui, aſſez près de la porte-Beauvoiſine, ſur la paroiſſe de St. Godard; & elles s'y transférerent le 15. mai 1622. jour de la Pentecôte. Leur égliſe ne fut pourtant achevée qu'en 1627. Le 16. avril 1651. François Suarez, évêque du Grand-Caire, ou de Memphis, en fit la dédicace, ſous le nom de l'Aſſomption de la Ste. Vierge. Un vertueux eccléſiaſtique, nommé Jean de Quintanadoine, ſieur de Brétigny & originaire d'Eſpagne, eſt un de ceux qui ont le plus contribué, non ſeulement par ſon zele, mais encore de ſon propre bien, à l'établiſſement des Carmélites en France: on le regarde comme le principal fondateur du monaſtere de Rouen. Il mourut en cette ville le 8. juillet 1634. & fut enterré dans l'égliſe de ſes filles, au pied des marches du grand autel.

11. Les *Religieuſes de la Congrégation de Notre-Dame* (ſupprimée poſtérieurement à l'année 1740.) étoient redevables de leur établiſſement à Rouen, à une fille nommée Catherine le Fevre, née à Jouvaux au dioceſe de Lizieux. Cette fille ayant atteint l'âge nubile, fut enlevée pour ſa beauté; mais on ne put lui enlever ni ſon honneur ni ſa vertu. Peu de temps après, on l'obligea à épouſer ſon raviſſeur: elle obéit; mais au ſortir de l'égliſe, elle prit la fuite, & ſe refugia chez ſa mere, puis chez les filles de la congrégation de Bernay, ou elle fut reçue au mois de novembre 1641. au nombre des novices. Pendant ſon noviciat, on l'engagea à fonder dans la ville de Rouen un monaſtere de ce même ordre. Elle donna pour ce ſujet 7000. livres en principal, & 800. livres de rente ſa vie durant; mais, comme elle n'étoit point encore en âge de diſpoſer de ſon bien, elle attendit juſqu'en 1647. à prononcer ſes vœux. Cependant elle partit pour Rouen dès l'an 1645. déguiſée en villageoiſe, de crainte de quelque nouvelle violence, & accompagnée d'un payſan. Elle s'y logea d'abord avec les religieuſes de Bernay, qui devoient commencer la fondation, dans la rue Herbiere. Le Roi avoit permis ce nouvel établiſſement par lettres-patentes du mois de janvier de la même année. L'archevêque en l'approuvant, s'étoit réſervé le droit de diſpoſer d'une place pour une fille qui y ſeroit reçue gratuitement, en qualité de religieuſe de chœur. Le parlement, en vérifiant les lettres-patentes le 26. février 1647. déchargea la communauté de cette condition onéreuſe. Dès-que la fondatrice eut fait profeſſion, les religieuſes acheterent la place, où elles s'étoient maintenues juſqu'à leur ſuppreſſion, rue Notre-Dame, paroiſſe de St. Maclou; & s'y tranſporterent au mois de juillet 1648. Leur chapelle fut bénie la même année par Jean-Pierre Camus, évêque du Bellay, ſous le nom de St. Joſeph.

12. Les *Dominicaines*, dites les *Emmurées*. Le peuple de Rouen, qui n'étoit point encore accoutumé à voir des religieuſes cloîtrées, donna ce nom à celles-ci, qui firent voir dans cette ville le premier exemple d'une exacte clôture. Elles ſont établies en partie ſur un fief, nommé le *Fief du Barbier*, l'un des ſept dont eſt compoſée la baronnie de Bonne-Nouvelle, & elles reconnoiſſent St. Louis pour leur fondateur. Nous avons déjà obſervé (à l'article des Dominicains) que le manoir de St. Matthieu, au fauxbourg de St. Sever, avoit paſſé des mains des Dominicains en celles d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen. Ce prélat le vendit au Roi en 1661. en échange du Vivier de la porte-Martinville, & de quelques autres biens. Le Roi, après avoir y fait conſtruire quelques nouveaux bâtiments pour l'uſage des religieuſes qu'il y vouloit établir, en fit venir cinquante du couvent qu'elles avoient à Montargis, qui en prirent poſſeſſion le 19. décembre 1663. Il leur fit en même temps pluſieurs autres donations conſidérables, du nombre deſquelles étoit une chapelle dite de *Glapion*, que nous ne trouvons nulle part ailleurs. C'eſt peut-être celle des religieux du même ordre, chargés du gouvernement ſpirituel de cette maiſon, & leſquels ont pour cet effet un petit monaſtere ſéparé de celui des religieuſes, quoique dans la même enceinte, à-peu-près comme il ſe pratiquoit anciennement

Digitized by Google

ment dans l'ordre de Fontevrault. Sur les regiſtres de l'archevêché de Rouen, de l'an 1439. il eſt fait mention d'une chapelle en titre, ſous le nom de *St. Michel*, fondée dans le prieuré de St. Matthieu, près de Rouen, au treizieme ſiecle, par un bourgeois de la même ville, nommé Pierre, fils de Michel, & par ſa femme Elicie, à la collation pleine de l'archevêque. Sur ceux de l'an 1546. on l'appelle *St. Michel-du-Corbillon*; mais il ne paroît pas qu'elle doive être confondue avec celle de *Gisçon*.

Les Emmurées ſe firent un grand nom en peu de temps. La réputation qu'elles s'étoient acquiſe porta le roi Philipe-le-Bel à tirer de leur ſein une partie de celles qu'il avoit deſtinées pour ſervir de pierre fondamentale au célebre monaſtere de Poiſſy. Mais, dans la ſuite, ſur-tout en 1384. & 1418. elles eurent beaucoup à ſouffrir des guerres & autres calamités publiques. Le 11. juillet 1479. Robert Clément, évêque d'Hippone, dédia leur égliſe. C'étoit déjà la quatrieme dédicace; d'où il ſuit que c'étoit auſſi la quatrieme fois qu'elle avoit été rebâtie. Depuis cette époque, elle fut encore ruinée deux fois; l'une par les Calviniſtes, lorſqu'ils s'emparerent de la ville en 1562. l'autre par le capitaine Louis-Marc, ſieur de la Ferté, & par les troupes de la Ligue en 1591. Le monaſtere entier fut alors enveloppé dans ſes ruines. Cependant, malgré tant de violentes ſecouſſes, le chœur demeura ſur pied: c'eſt encore aujourd'hui le même que celui qui ſubſiſtoit du temps de St. Louis. A force de patience, les religieuſes ſont venues à bout de réparer le reſte. Après s'être tenues pendant quelque temps à couvert dans la ville, où on leur donna pour retraite l'hôtel de St. Vendrille, elles eurent le courage d'aller ſe placer ſur le grand chemin, près des ruines de leur maiſon, & là demander l'aumône aux paſſants: foible reſſource pour fournir à une dépenſe conſidérable, & qui néanmoins, par la ſingularité du ſpectacle, paſſa leurs eſpérances. Quant à l'égliſe ou chapelle des religieuſes, elle fut démolie en 1412. On la releva en 1608. mais on la fit alors beaucoup plus petite qu'elle n'étoit auparavant. Enfin, en 1666. on la rebâtit à neuf dans l'état où elle eſt préſentement. Du patronage des Emmurées de Rouen, dont la prieure eſt élective, dépend la cure de Franquevillette. La chapelle de *St. Michel*, dite du *Corbillon*, ſituée dans l'égliſe de ces religieuſes, eſt à la collation pleine de l'archevêque en faveur duquel Vincent Michel renonça en 1333. au droit de patronage qu'il prétendoit ſur ce bénéfice.

13. Les *Religieuſes du Sang-Précieux* ſont du tiers-ordre St. Dominique. Elles ont été tirées du couvent que cet ordre a dans la ville d'Aumale. Ces religieuſes repréſenterent au ſieur de Harlay, II. du nom, archevêque de Rouen, qu'on leur faiſoit 1600. livres de rente, & qu'elles avoient de l'argenterie ſuffiſamment pour meubler une chapelle. Sur cet expoſé, le prélat, par un acte du 11. ſeptembre 1657. leur permit de s'établir à Rouen. » Nous avons, dit-il, pour la plus grande » gloire de Dieu, & de notre puiſſance, & autorité » pontificale, permis & permettons ledit établiſſe- » ment... avons nommé & établi, nommons & » établiſſons ſœur Marguerite de Jeſus ... pour » gouverner & adminiſtrer ledit monaſtere ſous » notre direction, juriſdiction, viſite & entiere dé- » pendance, & de nos ſucceſſeurs; le tout à » charge de notre droit archiépiſcopal de diſpoſer » gratuitement d'une place pour une fille de chœur » audit monaſtere, que nous nous réſervons par » ces préſentes. « Si ce droit eſt ancien, les archevêques de Rouen n'ont commencé à le faire valoir que vers le milieu du dix-ſeptieme ſiecle. C'étoit, ce ſemble, attendre bien tard: nous avons déjà vu (à l'article des religieuſes de la Congrégation) ce que le parlement en penſoit. Nous ignorons ſi le ſieur de Harlay en fit uſage en cette occaſion. Un des hiſtoriens de l'ordre de St. Dominique donne à ceci un autre tour qui feroit bien de l'honneur aux religieuſes: » pour attirer plus particuliérement, » dit-il, la bénédiction du ciel ſur cette nouvelle » maiſon, les premieres religieuſes qui ſortirent » d'Aumale, s'obligerent à recevoir gratuitement à » perpétuité une fille.

Le conſentement du prélat fut ſuivi de l'expédition des lettres-patentes, en date du mois de mars 1658. Le parlement les enrégiſtra le 20. juillet ſuivant à condition que ces religieuſes ne quêteroient point, qu'elles ſeroient ſuffiſamment dotées, & qu'elles ne pourroient s'habituer dans la ville ſous quelque prétexte que ce fût, ni même y faire aucune acquiſition de maiſon. Elles arriverent en effet à Rouen le 13. novembre de la même année, conduites par la ducheſſe de Nemours, qui ſe fit un devoir de piété de les inſtaller dans leur nouvelle demeure, & par les deux princeſſes, ſes filles, dont l'une fut depuis ducheſſe de Savoye, & l'autre reine de Portugal. Elles ſe logerent dans le fauxbourg de Cauchoiſe, où elles ſont encore à préſent ſur les deux paroiſſes de St. André & de S. Gervais. Une de leur ſupérieures, nommée Marie-Anne Peſtel, fille du marquis de Normanville, avoit eu la dévotion d'établir dans cette maiſon une adoration perpétuelle aux douleurs intérieures de J. C. N'ayant pu y réuſſir à Rome, on lui conſeilla de prendre celle du *Sang-Précieux*, qui étoit autoriſée dans l'égliſe, & déjà établie à Paris. Le ſieur Colbert, archevêque de Rouen, le lui permit, & depuis ce temps-là cette maiſon en a pris le nom. Cependant l'égliſe, ou la chapelle porte le nom de St. Dominique. La prieure eſt élective.

14. Les *Filles de St. Joſeph* tiennent une eſpece d'*hôpital* pour des *Filles Orphélines* d'honnête famille. Elles furent fondées en 1654. ſur la paroiſſe de St. Nicaiſe, au haut de la rue Poiſſon, par une demoiſelle de piété, nommée Marie Delpech-de-Leſtan, la même qui avoit déjà fait de pareils établiſſements à Bordeaux, à Paris, & à Agen. La même année, au mois d'août elles obtinrent des lettres-patentes, qui accordent à leur maiſon tous les privileges des autres hôpitaux. Mais cet établiſſement ne prit ſa véritable forme, telle qu'elle ſubſiſte aujourd'hui, que vers l'an 1664. lorſqu'une autre dame de piété, nommée Anne de Hanivel, femme de Charles de Brebion, auditeur des comptes à Rouen, ſe chargea de prendre ſoin de cette communauté naiſſante, ſur les inſtances que lui en fit la fondatrice, qui connoiſſoit ſa vertu, & qui, à cauſe de ſon âge fort avancé, n'étoit plus en état de s'en charger elle-même. Les ſieurs de Brebion, ſon époux, & Alexandre de Hanivel, ſon frere, s'en déclarerent en même temps les protecteurs; & la ſource de leurs bienfaits n'eſt pas encore tarie: ils revivent l'un & l'autre dans leurs petits-neveux. Lorſqu'il fallut faire vérifier les lettres-patentes, le parlement fit d'abord quelques difficultés; cependant il les enrégiſtra le 27. août 1675. à condition que ces filles ne feroient aucun vœu de religieuſes, & qu'après la mort de la dame de Brebion, le temporel de la maiſon ſeroit adminiſtré par le bureau des Valides. Ces deux clauſes ne furent point du goût des Hoſpitalieres: elles agirent de leur côté, & firent agir tout ce qu'elles avoient d'amis pour les faire caſſer au conſeil d'état, où enfin elles obtinrent, par un arrêt du 27. février 1676. une partie de ce qu'elles ſouhaitoient; c'eſt-à-dire, que le Roi, ſans toucher à la premiere clauſe de l'enré-

gistrement, se contenta d'annuller la seconde : ensorte-que ce sont deux administrateurs particuliers, & non ceux du bureau des Valides qui prennent soin du temporel de cet hôpital. Aussi, lorsque les lettres-patentes furent entégistrées pour la seconde fois, le 27. juillet de la même année, le parlement ordonna » qu'il n'y auroit que douze filles » admises en la congrégation, lesquelles pourroient » faire vœu de religieuses, & vivroient sans clôture, » sans pouvoir quêter ni mendier dans la ville ; » qu'enfin elles ne pourroient recevoir en leur » maison aucune religieuse sous regle, ni aucuns reli- » gieux. « Tout ceci prouve que cette communauté ne fut reçue dans la ville que sur le pied de filles séculieres. Cependant, quoique la clôture ne fut pas encore chez elles d'exacte rigueur en 1740. elles avoient dès-lors pris l'habit de religieuses, & faisoient les vœux de cet état. Les premieres d'entr'elles qui passerent de l'état purement séculier à l'état religieux, prirent le voile blanc en 1674. elles prononcerent leurs vœux les unes en 1677. & les autres en 1678. Il est surprenant qu'elles ayent pu le faire sans troubles, puisque ce n'étoit qu'un an ou deux après le second entégistrement de leurs lettres-patentes. La chapelle de cet hôpital porte le nom de *St. Joseph* : la dame de Brebion, morte à Rouen le 24. mars 1700. y est enterrée.

15. Les *Religieuses de St. François*, autrement dites de *Ste. Elisabeth*, qui forment une espece de quatrieme ordre de St. François, tiennent à Rouen un *hôpital* de la ville pour des *malades-incurables*, selon l'esprit de leur institut, qui n'a pu encore fonder que deux monasteres dans toute l'église, celui de Louviers & celui de Rouen. En 1645. & 1646. quatre religieuses de la premiere de ces deux maisons, obligées de quitter Louviers, trouverent un asyle à Rouen ; & ce fut pour elles une occasion de s'y établir dans les formes. Elles y avoient une maison & une chapelle en 1653. c'est celle qu'elles occupent encore aujourd'hui dans la rue Coquereaumont, sur la paroisse de St. Vivien ; mais on leur suscita tant de traverses, qu'elles furent obligées de l'abandonner la même année, & de se retirer dans un autre quartier, où on ne les laissa gueres plus tranquilles. A la fin cependant, elles trouverent le moyen de rentrer dans leur premiere demeure, & de s'y fixer. L'archevêque le leur permit par lettres du 22. septembre 1661. Au mois de mai 1662. elles obtinrent des lettres-patentes, à condition qu'elles ne mendieroient point, & que leur maison seroit dotée de 2000. liv. de rente, dont le fonds seroit inaliénable. Le corps-de-ville donna les mains à leur établissement par acte du 20. mars 1664. Enfin le parlement entégistra leurs lettres-patentes le 24. du même mois, à condition qu'elles ne seroient que dix religieuses de chœur, & trois sœurs converses. Le 6. mars 1670. l'évêque de Finibor posa la premiere pierre de leur église, qui étoit alors contigue à l'hôpital ; mais en 1708. comme cet hôpital menaçoit ruine, une personne de distinction & de piété, qu'on ne nomme point, en fit construire un autre, un peu plus loin, dans la rue de la Croix-de-Pierre, & qui néanmoins communique toujours au couvent des religieuses. C'est uniquement de la mense de celles-ci que subsistent leurs pauvres malades ; car il n'y a encore pour eux aucune fondation de dehors.

16. Les *Religieuses du Refuge* ne sont pas aussi anciennes à Rouen que la communauté des filles dont elles ont la conduite & le gouvernement ; mais comme celles-ci sont le principal, ou pour mieux dire, le seul objet de leur fondation, c'est à elles qu'il faut s'arrêter quand on veut suivre l'ordre chronologique des monasteres de cette ville. Dès l'an 1643. quelques dames de piété, qui prenoient le nom de *Dames de la Miséricorde*, retirerent des filles Pénitentes dans une maison qu'elles avoient achetée pour cet effet sur la paroisse de St. Vivien, près de la porte de St. Hilaire. Des gens de bien, qui ne sont pas nommés, donnerent en même-temps à cette maison 1600. liv. de rente constituées sur l'hôtel-de-ville de Rouen ; & l'archevêque y envoya pour la gouverner deux religieuses de la Visitation. L'année suivante, on en fit venir d'autres de la communauté des *Magdelonnettes* de Paris. Celles-ci obtinrent des lettres-patentes au mois de janvier 1645. mais au bout de dix ou douze ans, elles se retirerent. En 1657. deux religieuses de la Visitation gouvernoient encore cette maison ; & ceci paroit se contredire. Y avoit-il donc là en même-temps des supérieures de deux ordres ou de deux instituts différens ? On dit pour lever cette contradiction, que les Magdelonnettes ne gouvernent jamais que sous l'autorité immédiate de quelques autres religieuses ; & cela posé, il sera vrai que les filles de Ste. Marie auront pu se maintenir dans le Refuge conjointement avec les Magdelonnettes jusqu'en 1657. Ce qui est certain, c'est que celles de la Visitation demanderent à retourner chez elles sous prétexte de leur santé, qui ne leur permettoit plus de vaquer à ce pénible emploi ; que leurs supérieures déclarerent en même-temps qu'elles ne pouvoient point en envoyer d'autres à leur place ; & que l'archevêque leur permit de se retirer par acte du mois d'août de la même année.

Quelle que fût la cause qui obligea les Magdelonnettes & les filles de la Visitation à abandonner la direction des filles Pénitentes de Rouen, la ville eut recours à un autre ordre de religieuses, connues sous le nom du *Refuge*, & fondé uniquement pour cette œuvre de piété. Cet ordre dont les fondements avoient été jettés à Nancy, en Lorraine, depuis environ une vingtaine d'années, avoit obtenu des lettres-patentes dès le mois d'octobre 1655. pour s'établir à Rouen ; & il semble que c'est-là ce qui jetta le trouble parmi les premieres directrices. Néanmoins les filles du Refuge, comme nous venons de voir, ne trouverent pas sitôt la place évacuée : elles attendirent encore près de deux ans pour s'en mettre en possession. Lorsque celles de la Visitation eurent enfin pris le parti de céder, le sieur de la Motte-Lambert, prêtre, ancien conseiller en la cour des aides de Normandie, directeur de l'hôpital général de Rouen, & depuis missionnaire apostolique dans les Indes, avec le titre d'évêque de Beryte, se transporta à Dijon, où les filles du Refuge avoient un établissement, pour terminer avec elles, & pour en emmener quelques-unes. On lui en donna deux de cette ville, & deux autres de Nancy. Il passa contrat avec elles le 20. septembre 1657. L'archevêque de Rouen ratifia le contrat le 22. octobre suivant. On eut le même mois de nouvelles lettres-patentes, qui accorderent à cet établissement les mêmes privileges que ceux déjà concédés aux autres hôpitaux de la ville. Les religieuses du Refuge font un quatrieme vœu de retirer les filles & les femmes Pénitentes : elles ne sont liées, par leur institut, qu'à celles qui, touchées de répentir de leurs fautes, se présentent d'elles-mêmes, & demandent à faire pénitence ; mais à Rouen elles reçoivent toutes les autres que l'autorité publique y envoie de force : les lettres-patentes de l'an 1645.

Digitized by Google

les y obligent. Leur chapelle eſt bénie ſous le nom de Notre-Dame-du-Refuge.

7. Les *Religieuſes de la Viſitation* ou de *Ste. Marie* (premier monaſtere) s'établirent à Rouen ſur des fondements ſi peu ſolides en apparence, qu'humainement parlant il y eut de la témérité dans leur entrepriſe. Cependant cette témérité fut juſtifiée par le ſuccès; & au lieu d'un ſeul monaſtere qu'elles avoient d'abord en vue, elles en ont fondé deux qui ne le cedent peut-être à aucun de leur ordre, ſoit pour la commodité, ſoit pour le nombre des religieuſes. En 1630. trois communautés différentes ſe préſentoient pour être reçues dans la ville: les filles de l'Aſſomption: les Minimeſſes, qui avoient obtenu des lettres-patentes au mois de janvier 1629. & les filles de la Viſitation. Le parlement refuſa conſtamment les deux premieres, & exigea des autres qu'elles euſſent un fonds de 25. mille livres pour n'être point à charge au public. C'étoit encore leur faire grace; car les Minimeſſes, avec une ſomme plus conſidérable, avoient été renvoyées. Les filles de la Viſitation n'avoient pour tout bien que la protection du maréchal de St Géran, François de la Guiche, qui avoit pris à leur égard le titre & la qualité de fondateur, ſans ſe charger de rien de plus. Il avoit obtenu pour elles l'agrément du Roi, & celui de la ville: c'étoit en cela ſeul que conſiſtoient tous les fonds & tout le mérite de ſa fondation.

Dans l'impuiſſance où étoient alors les religieuſes de Ste. Marie de fournir la ſomme que l'on exigeoit d'elles, elles commençoient à ne plus rien eſpérer, lorſqu'une des premieres dames de la ville, veuve du préſident de Courvaudon, leur fit offrir quinze mille livres pour la dot d'une de ſes filles qu'elle deſtinoit à l'état religieux; & qu'un conſeiller au parlement, nommé Jean-Baptiſte le Brun, ſieur de Bois-Guilleaume, en offrit de ſon côté dix mille pour une des ſiennes. Ces offres furent acceptées ſur le champ. Le parlement, qui n'en avoit pas demandé davantage, conſentit à l'établiſſement des nouvelles religieuſes. Elles partirent de Paris, & arriverent à Rouen ſur la fin d'octobre 1630.

Cependant les principales difficultés de leur établiſſement n'étoient pas levées. La préſidente & le conſeiller prétendoient à l'honneur de la fondation: cet incident faillit à faire échouer la fondation même. Ce n'eſt que trop ſouvent que la vanité de ces ſortes de prétentions, inconnues à nos premiers peres, mais devenues trop communes depuis le dix-ſeptieme ſiecle, a gâté de bonnes œuvres, non-ſeulement de cette nature, mais d'autres encore bien plus importantes. Les religieuſes de la Viſitation ne pouvant décider au fonds le différend de leurs deux bienfaiteurs, propoſerent d'attendre juſqu'à la profeſſion de leurs filles pour juger de leurs prétentions. Ce tempérament fut agréé de part & d'autre; mais les deux jeunes demoiſelles n'avoient alors que huit ou neuf ans; & ce qui reculoit de quelques années la déciſion, rejetta auſſi bien loin les eſpérances des religieuſes. La préſidente & le conſeiller ne voulurent point payer les dots dont ils étoient convenus, qu'à la profeſſion de leurs filles: elles ne furent en effet payées qu'en 1358. & 1639. encore, après huit ou neuf années d'attente, fallut-il y perdre beaucoup: la préſidente, au-lieu de quinze mille livres qu'elle avoit promiſes, n'en donna que dix mille; & le conſeiller, au-lieu de dix, n'en donna que huit.

Pendant ce long intervalle, les religieuſes n'avoient aucune reſſource pour ſubſiſter. Une communauté au berceau ne fait point à la vérité de dépenſes ſuperflues: mais il en eſt de néceſſaires, & celle-ci n'avoit ni de quoi ſe loger, ni de quoi ſe nourrir. Elle mit toute ſa confiance en Dieu, & bientôt enfin elle s'apperçut que Dieu ne vouloit pas l'abandonner. Le ſieur Cavelier, curé de la paroiſſe de St. Vincent, & grand-vicaire de l'archevêque, l'aſſiſta généralement de tout, pendant trois années conſécutives: il y fonda même à perpétuité une place gratuite pour une religieuſe de chœur; & à ce double titre, il eſt regardé avec raiſon comme le véritable fondateur de cette maiſon. Aidées de ces premiers ſecours ineſperés, les filles de Ste. Marie envisagerent avec moins d'impatience l'éloignement de ceux qui avoient d'abord paru devoir ſervir de fondement à leur monaſtere. De nouvelles dots, qui ne ſe firent point attendre, & un aſſez bon nombre de penſionnaires acheverent facilement le reſte. Ces religieuſes ſe logerent d'abord dans une petite maiſon vis-à-vis des Minimes, enſuite près de la porte-Beauvoiſine, où elles ſont aujourd'hui, ſur la paroiſſe de St. Godard, & où elles ont commencé de grands bâtiments, qui ſont demeurés imparfaits.

18. *Le ſecond Monaſtere des Filles de Ste. Marie* à Rouen eſt une colonie du premier, & n'a rien qui puiſſe nous arrêter. Il fut fondé le 4. mai 1642. près du couvent des Capucins, ſur la paroiſſe de St. Vivien. La chapelle en fut bénie le 6. juin ſuivant, ſous le nom de St. Joſeph. Ses lettres-patentes ſont du mois de novembre 1666. Cette maiſon fut reconſtruite à neuf en 1673. Elle eſt bâtie commodément, & très-agréablement ſituée.

19. Les *Urſulines* furent appellées à Rouen dès l'an 1616. par une dame nommée Catherine Bouillais, veuve d'un échevin, nommé Jacques d'Eclainville, laquelle s'étoit chargée avec zele de faire à ſes propres frais les premieres avances de cet établiſſement. Mais les religieuſes voulurent prendre toutes leurs ſûretés. La dame d'Eclainville obtint donc des lettres-patentes au mois de juin de l'année ſuivante. Elle eut enſuite ſans peine le conſentement de l'archevêque & des habitants. Elle meubla enfin pour la communauté naiſſante une maiſon & une chapelle près des murs de l'abbaye de St. Ouen. Lorſque tout fut ainſi diſpoſé, les Urſulines arriverent au mois de mai 1619. au nombre de trois, deux de leur couvent du fauxbourg-St.-Jacques à Paris, & une de celui de la ville d'Eu. Comme elles étoient trop à l'étroit dans cette maiſon, on leur facilita les moyens de ſe bâtir ailleurs un autre monaſtere, dont les fondements furent jettés dans la rue Coquereaumont, ſur la paroiſſe de St. Vivien. Le duc de Longueville & la ducheſſe de Nemours, ſa fille, en poſerent la premiere pierre, au mois de février 1652. La chapelle en fut dédiée ſous le titre de la Conception de la Ste. Vierge. Elles s'y tranſporterent le 1. décembre 1653. Pendant que l'on travailloit aux bâtiments de leur nouvelle maiſon, on découvrit une ſource d'eau vive à laquelle on ne s'attendoit pas; & lorſque, pour mettre cette eau à profit, on creuſoit un baſſin capable de la contenir, on trouva dans une ſabliere la ſomme de 8664. liv. en écus d'or, qui furent d'un grand ſecours aux religieuſes, à qui le Roi les donna, malgré les pourſuites de celui dont elles avoient acquis la place. Les Urſulines de Rouen ont une ſinguliere dévotion à la Ste. Vierge: elles ont érigé en divers endroits de leurs maiſons plus de quarante oratoires en ſon honneur. Ce ſont elles qui ont fondé les Urſulines du Havre-de-Grace. Outre cela, au mois de ſeptembre 1726. le Roi en détacha encore trois religieuſes pour un nouvel établiſſement de cet ordre, que l'on faiſoit alors à la Nouvelle-Orléans, dans la Louiſiane, en Amérique.

20. L'ancien couvent de *Beguines*, fondé par le roi St. Louis, a été ſupprimé, il y a déjà pluſieurs ſiecles. *Voyez* ci-devant à l'article du prieuré royal des Bénédictines de St. Louis, au n°. 6.

21. Les *Filles du Bon-Paſteur* ouvrent chez elles un aſyle aux perſonnes de leur ſexe, qui, après avoir mené dans le monde une vie licencieuſe, ſe préſentent volontairement pour pleurer leurs péchés, & pour embraſſer la pénitence. Celles de Rouen furent établies vers l'an 1698. ſous la direction d'une demoiſelle de piété, & d'une ſœur-maîtreſſe, qu'on avoit fait venir de la communauté du Bon-Paſteur de Paris. Elles ſe logerent alors dans la rue du Grand-Maulevrier, vis-à-vis du ſéminaire de Joyeuſe. Deux ou trois ans après, elles ſe tranſporterent au fauxbourg de St. Sever, au-deſſus de l'égliſe-paroiſſiale; mais elles ne tarderent pas à rentrer dans la ville, où on leur procura une maiſon aſſez commode, ſur la paroiſſe de St. Vivien. Elles n'exigent des pénitentes ni préſents, ni penſions; & elles n'en reçoivent aucune par force.

22. Les *Nouvelles-Catholiques* ſont une communauté de filles, dont l'occupation eſt de retirer chez elles les perſonnes de leur ſexe engagées dans une religion différente de la catholique-romaine, & de leur procurer non-ſeulement des moyens de ſalut, mais encore des établiſſements dans le monde, ſelon leur qualité. Le ſieur Jean le Cornier-de-Beauregard, à qui la ville & le dioceſe de Rouen ſont principalement redevables de cet établiſſement, en fit divers eſſais dans quelques maiſons particulieres dès l'an 1668. Il fit ſubſiſter la communauté pendant pluſieurs années, & lui donna pour premier fonds la ſomme de 5000. liv. L'archevêque de Rouen, qui avoit approuvé cet inſtitut, en dreſſa les conſtitutions par ſes lettres en forme de réglement du 9. juillet 1673. Les lettres-patentes furent obtenues au mois d'avril 1674. Le parlement les enrégiſtra le 28. mai 1675. & la communauté ayant pris un état fixe, s'établit enfin dans la rue-Etoupée, où elle eſt aujourd'hui, ſur la paroiſſe de St. Patrice. L'égliſe que ces filles y ont fait bâtir, fut achevée en 1723. & bénie le 6. janvier de l'année ſuivante, ſous l'invocation de Jeſus dans le Temple au milieu des docteurs, par Noël Cuquemelle, vicaire-général du chapitre de Rouen pendant la vacance du ſiege archiépiſcopal. En 1735. il y avoit dans cette communauté au moins quarante penſionnaires, tant de celles qu'on y inſtruiſoit pour les diſpoſer à rentrer dans le ſein de l'égliſe Romaine, que de nouvelles converties.

23. Les *Filles de la Providence* ont été fondées dans la vue d'apprendre gratuitement aux pauvres filles à lire & à écrire, le catéchiſme & l'arithmétique, dans tous les lieux où on les demande. Elles ont pris pour cela le nom de *Maîtreſſes des Ecoles gratuites & charitables du Saint Enfant de Jeſus.* Ce fut le pere Nicolas Barré, religieux Minime d'une grande vertu, qui en jetta les fondements à Rouen en 1666. Il s'adreſſa pour cet effet à une fille d'un rare mérite, nommée Marguerite Leſtocq, qu'il envoya faire les premiers eſſais du nouvel inſtitut dans le village de Soteville, au-deſſus de Rouen, où l'on s'apperçut bientôt qu'il ne s'étoit pas trompé dans ſon choix. La ville redemanda la ſœur Leſtocq: elle retourna à Rouen, & s'aſſocia quelques autres filles pour travailler avec elle. Pendant-que toutes ces maîtreſſes ſe diſperſoient de côté & d'autre, en divers quartiers, où elles enſeignoient avec fruit, on les demanda avec empreſſement dans les bourgs & villages voiſins. Il fallut donc penſer à multiplier les ſujets. On leur procura une maiſon dans la rue de l'Epée, ſur la paroiſſe de St. Nicaiſe, où elles établirent un noviciat. De-là elles ſe ſont répandues, non-ſeulement dans la haute & baſſe Normandie, mais encore dans la Champagne, dans la Picardie, dans la Bretagne, juſques dans la Provence & le Languedoc. Madame de Maintenon en tira quelques-unes pour St. Cyr. Enfin, au mois de juillet 1691. Elles obtinrent des lettres-patentes, & ſe partagerent en deux provinces, celle de Rouen, & celle de Paris. Chacune des deux provinces a un adminiſtrateur particulier pour ſon temporel: toutes les maiſons dont elles ſont compoſées reconnoiſſent celle de Rouen pour leur mere. Celle-ci pour honorer la mémoire de ſon inſtituteur, eſt toujours gouvernée au ſpirituel par un religieux Minime.

24. Les *Sœurs des Ecoles-Chrétiennes*, ou du *Sacré Cœur de Jeſus*, que le peuple appelle communément *Capotes*, à cauſe d'une coëffure ſinguliere, qui, pendant quelque temps, leur a tenu lieu de voile lorſqu'elles ſortoient, & à laquelle elles ont cru devoir ſubſtituer la coëffure noire ordinaire, ſont à-peu-près pour les petites filles ce que les Freres des Ecoles-Chrétiennes ſont pour les garçons. Dans le pouillé de Rouen de l'an 1738. on les appelle les *Filles d'Ernemont.* C'eſt une troiſieme eſpece de chef-d'ordre, dont les fondements ont été jettés à Rouen, depuis environ cinquante ans, par les ſoins de pluſieurs dames de piété. La maiſon qu'elles occupent, eſt ſituée hors de la ville, près de la porte-Beauvoiſine, ſur la paroiſſe de St. Godard. Leur chapelle fut bâtie en 1729. Elles obtinrent des lettres-patentes au mois de décembre de la même année.

25. Les *Sœurs-Griſes*, autrement dites les filles des *Ecoles Charitables*, furent fondées en 1669. pour faire les écoles aux pauvres filles de la ville, par un Euditte du grand ſéminaire, nommé Montaigu, fils d'un lieutenant-général d'Autun. Elles ſont logées rue Coupe-Gorge, paroiſſe de St. Laurent, & ſe diſtribuent tous les jours en différens quartiers de la ville. L'hôpital-général dont elles dépendent, eſt chargé de leur entretien.

26. Les *Dames de l'Hôpital* ſont celles dont nous avons parlé plus haut à l'article du bureau des Valides, maintenant l'hôpital-général. Ce ſont, comme il a été dit, des dames de piété, conſacrées, dans cet hôpital au ſervice des pauvres. Elles y ont leur logement dans le quartier des femmes, ſéparé de celui des hommes. *Voyez* à l'hôpital-général.

Chapelles particulieres. On en diſtingue dix principales 1. La *Chapelle de Notre-Dame-de-Graces*, bâtie & fondée en titre de bénéfice en 1680. dans la rue & preſque vis-à-vis de l'égliſe des Minimes, par un vicaire de la paroiſſe de St. Amand, nommé Jacques Reaux, pour exécuter les dernieres intentions de ſon pere François Reaux. Une eſpece de confrérie d'hommes & de femmes y chante l'office de la Vierge, les dimanches & fêtes.

2. La *Chapelle de St. Filibert* eſt un oratoire de dévotion que les religieux de Jumieges érigerent en 1218. à la Poterne, du conſentement de ceux de St. Lô, curés du territoire. Cette place leur avoit été donnée peu de temps auparavant. Ils y bâtirent un hôtel pour leur commodité, lorſque leurs affaires les appelleroient à Rouen; &, pour perpétuer la mémoire de St. Filibert, leur premier abbé, que St. Ouen fit enfermer, dit-on, dans ce quartier-là, ſur une fauſſe accuſation, ils conſacrerent cet autel en ſon honneur.

3. La *Chapelle de St. Marc*, ou plutôt de *St. Medard* eſt la même que celle dont nous avons parlé en détail à l'article du grand-féminaire, ou ſéminaire-archiépiſcopal.

4. Les *Chapelles du Cimetiere de St. Maur*, ou de l'hôtel-Dieu, hors de la porte-Cauchoiſe, ſont au nombre

Digitized by Google

nombre de trois, & toutes aſſez fréquentées : celle de *St. Nicolas*, ou de *Beauregard*, ou de *Beauvoir*; celle de *St. Etienne*, dite auſſi de *Limeſi*; & celle de *St. Lazare* ou des *Trépaſſés*.

La premiere eſt la plus ancienne des trois. Il en eſt fait mention dans une bulle de l'an 1185. Elle fut dédiée le 15. janvier 1225. jour de St. Maur, par Thibaud d'Amiens, archevêque de Rouen, qui accorda des indulgences à tous ceux qui la viſiteroient dans la ſuite à pareil jour, ou pendant l'octave de ſa dédicace. C'eſt-là ſans-doute l'origine du nom de *St. Maur*, que l'on a donné depuis cette époque au cimetiere où elle eſt ſituée; & il n'eſt pas néceſſaire de ſuppoſer, comme font quelques-uns, que ce nom n'eſt qu'une alluſion populaire aux *morts* que l'on y enterre. On croit que cette chapelle a été autrefois une eſpece de petit prieuré, où quelques religieux de la Magdeleine faiſoient leur réſidence. Il eſt du moins certain qu'elle a été deſtinée pour ſervir de ſépulture tant aux religieux qu'aux religieuſes de cette maiſon, morts au ſervice des peſtiférés. Elle fut démolie pendant les dernieres guerres civiles, & depuis elle a été rebâtie beaucoup plus petite qu'elle n'étoit auparavant.

La chapelle de *St. Etienne* fut fondée pour deux religieux de la Magdeleine, par un bourgeois de Rouen, nommé Vincent de Val-Richer, qui, en mourant, laiſſa du bien pour cette fondation. Sa femme & lui ſe firent enterrer dans le cimetiere. Jean de St. Léonard, leur neveu, le même qui fut maire de Rouen, la fit bâtir en 1288. ſur leur ſépulture. On y a vu des religieux juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle; mais depuis ce temps-là il n'y en a plus, & tout le bien de la chapelle a été ou incorporé à l'hôtel-Dieu, ou enlevé, ou aliéné.

La chapelle de *St. Lazare* ou des *Trépaſſés*, à laquelle le peuple qui la fréquente, donne plus communément le nom de *St. Maur*, fut bâtie en 1472. ſur le territoire de l'exemption de Fécamp, & du conſentement des religieux de la Magdeleine, par un autre bourgeois de Rouen, allemand de nation, nommé Guerard Louf, qui y fonda la confrérie des Trépaſſés, & une meſſe par ſemaine. On eſtime la peinture des vitres.

Devant la croix du cimetiere repoſent les corps de dix-neuf prêtres Capucins, morts de la peſte au ſervice des peſtiférés en 1622. 1623. & 1624. on a recueilli leurs noms de religion, mais il n'a pas été poſſible de recouvrer ceux de leurs familles que nous nous ferions un devoir de rapporter. Voici, ſi l'on en croit Farin (hiſtoire de Rouen, pag. 72.) l'épitaphe dont on a honoré leur ſépulture: elle eſt, dit-il, gravée, ſur un marbre en lettres d'or, & appliquée au pied de la même croix : » Ici » repoſent les os des peres Capucins, qui s'étant » dédiés à l'aſſiſtance ſpirituelle des malades de la » peſte, y ont fini leurs jours dans l'exercice de la » charité. Leurs cendres, éloignées de celles de leurs » freres, ſont les illuſtres marqués d'un zele qui n'a » pu être empêché ni par la crainte de la maladie » contagieuſe, ni par l'amour que les hommes ont » naturellement de vivre. Le même évangile qui les » avoit déjà dépouillés de tous les biens de la terre, » les a fait mourir dans le lit d'honneur, puiſque » ç'a été en exerçant la charité, qui eſt la premiere » de toutes les vertus. Porte une ſainte envie à leur » condition; & ſi tu ne veux être méconnoiſſant, » ne refuſe pas tes prieres à ces ames généreuſes » qui ont ſacrifié leurs corps pour le bien du pu- » blic. « Cette épitaphe n'eſt qu'une traduction infidele, & trop librement paraphraſée de l'inſcription latine, que la ville, par reconnoiſſance, avoit conſacrée à la mémoire de ces dignes religieux. Farin avoit coutume de traduire en françois la plus grande partie des chartes & des autres monuments qu'il employoit dans ſon ouvrage; mais il eſt bien à craindre qu'en même temps il n'en ait altéré le ſens. Très-certainement il a défiguré l'épitaphe des Capucins; & cet échantillon ſuffit pour laiſſer au moins un léger ſoupçon ſur tout le reſte. La croix au pied de laquelle cette épitaphe étoit gravée, fut abattue en 1736. & on lui en ſubſtitua une autre, ſans que l'on penſât à renouveller l'inſcription. Lorſque Dom Dupleſſis voulut y avoir recours en 1737. tout étoit enlevé, & l'on ne ſavoit plus ce que l'épitaphe étoit devenue. Cependant, à force de chercher, on en trouva une partie chez le jardinier du lieu : le marbre étoit rompu en deux éclats; & il n'avoit que celui qui renfermoit le commencement des lignes. Pour ne pas tout perdre, nous allons tranſcrire ici ce précieux reſte d'un monument qui devoit donner une ſi belle inſtruction à la poſtérité.

POSTERITATI. . . . . .

Hîc quieſcunt corpora. . . . . .
Capucinorum quos mund . . . . . .
dira lues in cœlum e. . . . . .
tas : quorum opes cum. . . . . .
in ſæculo evangeliu . . . . . .
voluntatem obedie . . . . . .
peremit ; & quos caſ. . . . . .
homines angelos eff. . . . . .
peſte & epidemia la. . . . . .
curæ incumberent . . . . . .
gloriæ deeſſet ma. . . . . .
ut ipſe creditur ch . . . . . .
ne ergò lugeas , v . . . . . .
mortem , ſed victr . . . . . .
meſſuere , & laur . . . . . .
periere , qui ate. . . . . .
victu . . . . . .

5. La *Chapelle de St. Michel* n'eſt plus qu'un foible reſte d'un prieuré de ce nom, dont l'antiquité ne remonte pas moins haut que le dixieme ſiecle, & qui dépend de l'abbaye de St. Ouen. *Voyez* ci-devant à l'article des prieurés.

6. La *Chapelle de St. Nicolas* ſubſiſtoit vers le milieu du onzieme ſiecle, , ſur le bord, ou du moins fort près de la riviere de Seine, & dépendoit des comtes d'Eu. C'eſt ce que porte un titre de l'ancienne abbaye de Ste. Catherine, dont voici les termes : *Lezelina comitiſſa, quando cum filiis ſuis de caſtro Ou eſt ejecta .... dedit abbati I. Samberto .... terram unius cellarii capacem ſuper ripam Sequanæ .... juxtà ſancti Nicolai oratorium.* Environ cent ans après, vers l'an 1150. Jean, comte d'Eu, donna cette chapelle à l'abbaye du Tréport. Qu'eſt-elle devenue ? car on ne ſait plus ce que c'eſt. Il y a à Rouen une égliſe paroiſſiale de *St. Nicolas*, laquelle dépendoit auſſi des comtes d'Eu; mais celle-ci eſt trop éloignée de la riviere, pour qu'on puiſſe lui appliquer cette expreſſion, *ſuper ripam Sequanæ* : d'ailleurs Henri I. comte d'Eu, en avoit fait don vers l'an 1120. aux chanoines de la cathédrale de Rouen, dont elle dépend encore aujourd'hui. Elle n'a donc pu être donnée, environ trente ans après, à l'abbaye du Tréport, qui, de ſon côté, n'y a jamais rien prétendu. Sur les regiſtres

de l'archevêché de Rouen, de l'an 1474. il eſt fait mention d'une chapelle en titre de *St. Nicolas*, dans l'égliſe de St. Maclou; & ſut ceux de l'an 1435. on parle d'une autre chapelle du même nom dans l'égliſe de St. Vincent. Or, St. Vincent & St. Maclou ne ſont pas éloignés de la Seine: la premiere de ces deux égliſes portoit même autrefois pour cette raiſon le nom de St. *Vincent-ſur-Rive*. Nous croirons en conſéquence volontiers que la chapelle de St. Nicolas, qui a appartenu à l'abbaye du Tréport, étoit ſituée dans l'étendue de l'une ou de l'autre de ces deux paroiſſes; & que la chapelle ayant été détruite, ou étant tombée de vétuſté, on en aura transféré le titre & les charges à l'une de ces deux paroiſſes. Il y a encore aujourd'hui dans l'égliſe de St. Maclou une chapelle de St. Nicolas, à la collation pleine de l'archevêque; mais il paroît qu'elle n'a été fondée qu'en 1308. & à l'égard de St. Vincent, *Nicolas* du Boſc, évêque de Bayeux, y fonda, dit-on, en 1407. une meſſe pour tous les jours à perpétuité. Ce pourroit être là l'origine d'une chapelle de *St. Nicolas*: mais celle-ci ſeroit encore trop récente, & ne pourroit être confondue avec celle qui étoit érigée dès le onzieme ſiecle.

7. La *Chapelle de St. Romain*, la même dont nous avons déjà parlé aux articles de la Vieille-Tour, du Vieux-Château, & du Vieux-Palais, fut premiérement fondée dans l'enceinte de la Vieille-Tour. C'étoit alors la chapelle des ducs de Normandie, qui l'avoient donnée aux chanoines de St. Cande-le-Vieux, pour en acquitter le ſervice. Après la démolition de cette forteresſe, Philippe-Auguſte ayant conſtruit le Vieux-Château, y transféra la chapelle, & la donna en 1222. aux religieux de la Magdeleine. Enfin, depuis que ce château a encore été jetté par terre, on l'a transférée au Vieux-Palais, où elle eſt aujourd'hui. Le titulaire jouiſſoit de pluſieurs droits conſidérables, dans leſquels il a été maintenu par divers arrêts: il adminiſtroit tous les ſacrements, excepté le baptême, dans l'enceinte du château, & y recevoit les oblations des fideles. En un mot, ajoute-t-on, » il tranchoit du petit curé; juſques-là que » l'an 1485. un nommé Fouques, curé de St. Go» dard, prétendant que les oblations de la meſſe » lui appartenoient, d'autant que le château étoit » dans les limites de ſa paroiſſe, envoya ſon vi» caire prendre les offrandes, & cita frere Alexandre » Alinant, pour lors chapelain, à comparoître par» devant M. l'official pour être réglé ſur ce différend. C'eſt-à-dire, que le curé commença par ſe faire juſtice lui-même, & qu'après s'être conſtitué juge dans ſa propre cauſe, il intenta procès au chapelain. Mais, ſur quel ſujet après tout? Sur ce qu'*il tranchoit du petit curé*. Eſt-ce donc une choſe ſi nouvelle dans le gouvernement de l'égliſe, qu'une chapelle *Royale* (c'eſt le nom que les Rois Charles VII. & François I. donnent à celle du château de Rouen) jouiſſe de quelques droits & de quelques honneurs qui la diſtinguent des autres chapelles du commun? Nous ne parlerons point de deux autres titres de chapelains, qui étoient fondés au même lieu, & qui paroiſſent n'être que des démembrements de la chapelle royale. Ceux-ci furent transférés en 1591. dans l'égliſe de St. Godard; mais, ou ils ne ſubſiſtent plus, ou ils ont été réunis en un ſeul.

8. La *chapelle de St. Yves*, au fauxbourg de St. Sever, n'a rien qui ſoit digne de remarque. Nous en avons déjà parlé à l'article des Récollets. C'eſt une eſpece d'aide ou de ſuccurſale de la paroiſſe de St. Martin-du-Pont. On y conſerve les ſaintes-huiles, pour pouvoir adminiſtrer plus promptement le ſacrement de l'extrême-onction aux malades de cette paroiſſe, qui réſident de l'autre côté de la riviere, lorſque les portes de la ville ſont fermées.

RÉCAPITULATION de l'Etat-Eccléſiaſtique de la ville de ROUEN.

Le dioceſe contient 1388. paroiſſes & pluſieurs annexes, ſuccurſales, &c.

Il y a deux officialités, l'une dioceſaine, & l'autre métropolitaine.

Les exemptions ſont celle de la cathédrale, & pluſieurs autres.

L'archevêque prend le titre de primat de Normandie.

La cathédrale eſt ſous le titre de la Ste. Vierge ou de Notre-Dame.

Il y a dans cette égliſe-cathédrale, 70. chapelles en titre, & 10. autres.

	Prêtres, chanoines, curés, vicaires, habitués, &c.	*Diacres, ſous-diacres & acolytes.*	*Total des eccléſiaſtiques en 1763.*
Le clergé de la cathédrale eſt compoſé,			
de l'archevêque			
50 chanoines			
80 chapelains-titulaires.	147	. . . . .	147
16 chapelains-de-chœur			
Privilege de la Fierté.			
32. ou 33. conciles tenus à Rouen.			
Quatre ſéminaires,			
Archiépiſcopal ou de St. Vivien.			
8 ſupérieurs	8	. . . 37 . . .	45
5 freres-donnés			
32 étudiants			
Petit-ſéminaire ou de St. Nicaiſe,			
9 ſupérieurs			
9 ſous-diacres	9	. . 114 . . .	123
13 acolytes			
92 étudiants			
Séminaires de St. Louis,			
1 ſupérieur			
15 prêtres.	16	. . . 1 . . .	17
1 diacre			
Séminaire de Joyeuſe,			
4 ſupérieurs			
2 diacres.	4	. . . 6 . . .	10
1 ſous-diacre			
3 acolytes			
Trois collégiales,			
St. Cande-le-Vieux, & *paroiſſe*,			
3 chapelains curés . .			
3 prêtres-habitués. . .	6	. . . 3 . . .	9
3 acolytes			
Notre-Dame-de-la-Ronde, & *paroiſſe*,			
4 chanoines			
3 hauts-vicaires	15	. . . 2 . . .	17
8 prêtres-habitués. . .			
2 acolytes			
St. Sépulcre,			
3 chapelains.	3	. . . . .	3
Trente-ſix paroiſſes,			
1 Notre-Dame-de-la-Ronde, & *collégiale*,			
2 St. Amand,			
3 prêtres.	3	. . . 1 . . .	4
1 diacre			
3 St. André-porte-Cauchoiſe,			
2 prêtres.	2	. . . 1 . . .	3
1 acolyte			
4 St. André-de-la-Ville,			
7 prêtres.	7	. . . 1 . . .	8
1 acolyte.			
5 St. Cande-le-Jeune,			
7 prêtres.			
1 diacre	7	. . . 8 . . .	15
5 ſous-diacres. . . .			
2 acolytes			

Digitized by Google

	Prêtres, chanoines, curés, vicaires, habitués, &c.	*Diacres, sous-diacres & accolytes.*	*Total des ecclésiastiques en 1763.*
6 St. Cande-le-Vieux, & *collégiale*,			
7 St. Denis, 8 prêtres. 2 sous-diacres. 1 accolyte.	8	3	11
8 St. Eloy, 9 prêtres. 3 accolytes.	9	3	12
9 St. Etienne-la-grande-Eglise, 2 prêtres. 2 accolytes.	2	2	4
10 St. Etienne-des-Tonneliers, 9 prêtres. 1 diacre. 1 accolyte.	9	2	11
11 St. Gervais, 3 prêtres. 1 accolyte.	3	1	4
12 St. Godard, 21 prêtres. 2 sous-diacres. 5 accolytes.	21	7	28
13 St. Herbland, 7 prêtres. 1 diacre. 7 accolytes.	7	8	15
14 St. Hilaire, 2 prêtres.	2		2
15 St. Jean, 13 prêtres. 5 accolytes.	13	5	18
16 St. Laurent, 13 prêtres. 1 sous-diacre. 10 accolytes.	13	11	24
17 St. Lô, 12 prêtres. 2 accolytes.	12	2	14
18 St. Maclou, 26 prêtres. 3 diacres. 1 sous-diacre. 20 accolytes.	26	24	50
19 St. Martin-du-Pont, 6 prêtres. 1 sous diacre. 5 accolytes.	6	6	12
20 St. Martin-sur-Renelle, 7 prêtres. 3 accolytes.	7	3	10
21 St. Michel, 9 prêtres. 1 diacre. 2 accolytes.	9	3	12
22 St. Nicaise, 13 prêtres. 1 diacre. 2 sous-diacres. 6 accolytes.	13	9	22
23 St. Nicolas, 6 prêtres. 3 accolytes.	6	3	9
24 St. Patrice, 7 prêtres. 4 accolytes.	7	4	11
25 St. Paul, 2 prêtres.	2		2
26 St. Pierre-du-Châtel, 6 prêtres. 1 accolyte.	6	1	7
27 St. Pierre-l'Honoré, 4 prêtres. 3 sous-diacres. 1 accolyte.	4	4	8
28 St. Pierre-le-Portier, 3 prêtres. 2 accolytes.	3	2	5

	Prêtres, chanoines, curés, vicaires, habitués, &c.	*Diacres, sous-diacres & accolytes.*	*Total des ecclésiastiques en 1763.*
29 St. Sauveur, 6 prêtres.	6		6
30 St. Sever, 5 prêtres. 2 accolytes.	5	2	7
31 St. Vigor, 4 prêtres. 1 accolyte.	4	1	5
32 St. Vincent, 11 prêtres. 1 diacre. 1 sous-diacre. 1 accolyte.	11	3	14
33 St. Vivien, 17 prêtres. 2 sous-diacres. 12 accolytes.	17	14	31
34 Ste. Croix des Pelletiers, 6 prêtres. 1 sous-diacre. 3 accolytes.	6	4	10
35 Ste. Croix-St.-Ouen, 16 prêtres. 1 diacre. 2 sous-diacres. 6 accolytes.	16	9	25
36 Ste. Marie-la-Petite, 4 prêtres. 2 accolytes.	4	2	6
St. Gilles de Repainville, *annexe de* St. Hilaire, 1 vicaire.	1		1
Totaux	485	312	797
dont dans les quatre séminaires	37	158	195
Reste	448	154	602

Six hôpitaux subsistans,
L'hôtel-Dieu, où il y a des chanoines-réguliers,
L'hôpital-général, où il y a six prêtres-séculiers, ci — 6 — 6
L'hôpital de St. Vivien,
L'hôpital des pauvres prêtres infirmes,
L'hôpital des incurables,
L'hôpital des captifs-rachetés.

Trois abbayes d'hommes, de l'ordre de St. Benoît,

	Religieux profes.	*Freres.*	*Novices.*	*Total.*
St. Ouen, 14 religieux profès prêtres. 1 sous-diacre. 9 profès.	24			24
St. Gervais, Ste. Catherine } ne subsistent plus.				

Sept prieurés d'hommes,
St. Michel ou le Mont-St.-Michel, prieuré simple.
Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, de l'ordre de St. Benoît, 7 religieux-prêtres. — 7 — 7

	31			31
St. Lô, 6 chanoines-réguliers.	6			6
La Magdeleine ou l'hôtel-Dieu, 10 chanoines-réguliers.	10			10
Le Mont-aux-Malades, prieuré de St. Thomas, 8 chanoines-réguliers.	8			8
Grand-Mont, 9 religieux-prêtres. 1 frere.	9		1	10

Deux autres maisons de chanoines réguliers :

	Religieux profès.	Freres.	Novices.	Total.
Les Antonins, ou religieux de St. Antoine, 4 religieux ou chanoines-réguliers, prêtres	4			4
Les Mathurins ou chanoines-réguliers de la Ste. Trinité : 5 religieux ou chanoines réguliers, prêtres	5			5
	42		1	43

Quinze communautés d'hommes, tant séculieres que régulieres :

1 Antonins. *Voyez* à l'article des chanoines-réguliers.

2 Grands-Auguſtins, 12 religieux-prêtres, 2 freres : 12 . . 2 . . 14

3 Auguſtins-Réformés, 7 prêtres, 1 frere : 7 . . 1 . . 8

4 Bénédictins de St. Ouen. *Voyez* aux Abbayes.

5 Bénédictins de Bonne-Nouvelle. *Voyez* aux Prieurés.

6 Bénédictins de St. Gervais, *éteints.*

7 Bénédictins de St. Julien, *éteints.*

8 Bénédictins de Ste. Catherine, *éteints.*

9 Billettes, *éteints.*

10 Capucins, 22 religieux-prêtres, 1 diacre, 8 freres : 23 . . 8 . . 31

11 Grands-Carmes, 21 religieux-prêtres ou accolytes, 6 freres : 21 . . 6 . . 27

12 Carmes-Déchauſſés, 16 prêtres, 3 profès, 4 novices, 7 freres : 19 . . 4 . . 7 . . 30

13 Céleſtins, 6 religieux-prêtres : 6 . . 6

14 Chartreux, 10 religieux-prêtres, 2 freres : 10 . . 2 . . 12

15 Cordeliers, 20 religieux-profès, prêtres, 19 religieux-profès non-prêtres, 10 freres : 39 . . 10 . . 49

16 Dominicains, 12 religieux-prêtres, 2 profès : 12 . . 2 . . 14

17 Freres des Ecoles-Chrétiennes, dits de St. Yon, 42 profès, 44 novices, 10 freres : 42 . . 44 . . 10 . . 96

18 Feuillants, 4 religieux-prêtres : 4 . . 4

19 Grandmont. *Voyez* à l'article des Prieurés.

20 Hôtel-Dieu. *Voyez* à l'article des Prieurés.

21 Jéſuites (college des), *ſupprimés.*

22 Jéſuites (noviciat des), *ſupprimés.*

23 Minimes, 7 religieux-prêtres, 2 accolytes, 1 frere : 9 . . 1 . . 10

24 Mont-aux-Malades. *Voyez* aux Prieurés.

	Religieux profès.	Freres.	Novices.	Total.
25 Oratoriens, 5 prêtres, 1 ſous-diacre	6			6
26 Pénitents du tiers-ordre de St. François, 11 religieux-prêtres, 10 novices, 5 freres	11	10	5	26
27 Peres de la Mort, *éteints.*				
28 Récollets, 13 prêtres, 9 étudiants, 7 freres	22		7	29
29 Sachets, *éteints.*				
30 Séminariſtes. *Voyez* à l'article des Séminaires.				
31 St. Patrice (communauté de). *Voyez* à l'article des Paroiſſes.				
32 St. Lô. *Voyez* à l'article des Prieurés.				
33 Trinitaires, dits Mathurins. *V.* aux Prieurés.				
Totaux	243	58	61	362

Un college-royal, 1 principal, 10 profeſſeurs, 1 ſous-principal : 12

Deux anciennes maiſons de Templiers.

Une commanderie de l'ordre de Malte, ſous le nom de Ste. Vaubourg.

	Religieuſes profeſſes.	Novices.	Sœurs converſes.	Total.
Cinq abbayes de filles :				
1 St. Amand, 30 religieuſes-profeſſes, 3 novices, 16 ſœurs	30	3	16	49
2 Ste. Claire, 25 religieuſes-profeſſes, 3 novices	25	3		28
3 Les Gravelines, de l'ordre de Ste. Claire, 38 religieuſes-profeſſes.	38			38
4 Ste. Brigitte, *éteinte.*				
5 St. Paul, *éteinte.*				
Autres communautés religieuſes de filles :				
1 Les chanoineſſes de l'hôtel-Dieu, 32 religieuſes-profeſſes, 5 novices	32	5		37
2 Les chanoineſſes, appellées les Filles-Dieu, 12 religieuſes-profeſſes, 4 novices	12	4		16
3 Les Annonciades, 25 religieuſes-profeſſes, 8 ſœurs	25		8	33
4 Les Bénédictines de Bellefonds, 15 religieuſes-profeſſes, 2 novices, 8 ſœurs	15	2	8	25
5 Les Bénédictines, dites Crépines, *ſupprimées.*				
6 Les Bénédictines du prieuré-royal de St. Louis, 22 religieuſes-profeſſes, 8 ſœurs	22		8	30
7 Les Bénédictines de St. Paul, *éteintes.*				
8 Les Bénédictines du St. Sacrement, 9 religieuſes-profeſſes, 4 novices, 2 ſœurs	9	4	2	15
9 Les Bénédictines du Val-de-Grace, *ſupprimées.*				

Digitized by Google

	Religieuſes profeſſes.	*Novices.*	*Sœurs converſes.*	*Total.*
10 Les Carmélites, 24 religieuſes-profeſſes. 4 ſœurs	24		4	28
11 Les religieuſes de la Congrégation de Notre-Dame, *ſupprimées.*				
12 Les Dominicaines, dites les Emmurées, 24 religieuſes-profeſſes. 5 ſœurs	24		5	29
13 Les Dominicaines du Précieux-Sang, 1 religieuſe. 1 novice	1	1		2
14 Les Filles de St. Joſeph, 19 religieuſes-profeſſes. 1 novice. 2 ſœurs	19	1	2	22
15 Les religieuſes de ſaint François, dites de Ste. Eliſabeth, 23 religieuſes-profeſſes. 3 novices. 7 ſœurs	23	3	7	33
16 Le Refuge, 14 religieuſes-profeſſes. 2 novices. 5 ſœurs	14	2	5	21
17 La Viſitation, premier monaſtere, 33 religieuſes-profeſſes. 1 novice. 10 ſœurs	33	1	10	44
18 La Viſitation, ſecond monaſtere, 35 religieuſes-profeſſes. 9 ſœurs	35		9	44
19 Les Urſulines, 25 religieuſes-profeſſes. 2 novices. 7 ſœurs	25	2	7	34
Totaux	406	31	91	528
20 Les Beguines, *éteintes.*				
21 Le Bon-Paſteur, 25 filles				25
22 Les Nouvelles-Catholiques, 11 nouvelles-Catholiques				11
23 La Providence, 20 filles de la Providence				20
24 Les Sœurs des Ecoles-Chrétiennes d'Ernemont, 119 filles				119
25 Les Sœurs-Griſes, de la rue Coupe-Gorge, 18 filles				18
26 Les dames de l'Hôpital, 28 dames				28
Total				221

Dix chapelles particulieres, diſtinguées de quantité d'autres:

1 La chapelle de N. D. des Anges.
2 Celle de St. Filibert.
3 Celle de St. Marc ou de St. Medard.
4 Celle de St. Nicolas de Beauregard } *au cimetiere de St. Maur.*
5 Celle de St. Etienne } *au cimetiere de St. Maur.*
6 Celle de St. Lazare } *au cimetiere de St. Maur.*
7 La chapelle de St. Michel.
8 Celle de St. Nicolas.
9 Celle de St. Romain.
10 La chapelle de St. Yves.

Récapitulation générale du Clergé de la ville de Rouen, en 1763.

		Total des eccléſiaſtiques tant de l'un que de l'autre ſexe.
1 cathédrale	147	
4 ſéminaires	195	
38 égliſes, dont 36. paroiſſes (deux collégiales & paroiſſes), une collégiale non-paroiſſe, & une annexe	455	
1 hôpital-général	6	
1 abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoit, celle de St. Ouen	24	
1 prieuré de Bénédictins, de Bonne-Nouvelle	7	1779
6 maiſons de chanoines-réguliers	43	
15 autres communautés d'hommes, tant ſéculieres que régulieres	362	
1 college-royal	12	
	1251	
18 maiſons religieuſes de filles, dont 3. abbayes	528	
86	1779	
6 établiſſements de piété, dont les perſonnes qui en compoſent les communautés, ne font pas de vœux, ou n'en font que de ſimples, qui ne les lient qu'autant qu'elles le veulent bien	221	
Total-général	2000	

DÉTAILS ſur les Communautés de Religieux & de Religieuſes de la ville & généralité de Rouen, demandés par M. le contrôleur-général des finances, en 1723. pour ſervir de comparaiſon avec l'état des religieux & religieuſes de ce même département en 1765.

I.

VILLE DE ROUEN.

Communautés d'Hommes.	*Religieux profès, novices & freres, en 1723.*	*Religieuſes profeſſes, novices & ſœurs-converſes, en 1723.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c. en 1723.*	*Religieux, en 1765.*
1 Le prieuré de Grandmont, au fauxbourg de Rouen: 12. religieux; 8358. liv. de revenu. Ce monaſtere a été fondé par Henri II. roi d'Angleterre & duc de Normandie, dans le douzieme ſiecle	12		8358 l.	10
2 Le couvent des Grand-Carmes de la ville de Rouen, fondé en 1260. par Thibaut, archevêque de Rouen: 25. religieux & 3356. liv. de revenu, de 17. maiſons ſituées dans la ville, ce couvent n'ayant point de biens-fonds à la campagne	25		3356	27

Communautés d'Hommes.	*Religieux profès, novices & freres, en 1723.*	*Religieuses profeſſes, novices, & ſœurs-converſes, en 1723.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieures, &c. en 1723.*	*Religieux, en 1765.*
3 Les religieux-Mathurins, fondés à Rouen en 166.: 9. religieux & 1790. liv. de revenu .	9		1790 l.	5
4 L'abbaye de St. Ouen de Rouen fondée en 535. par Clotaire I. pour des religieux de l'ordre de St. Benoît. La réforme y a été introduite en 1660. 35. religieux, 3. freres, & 41366. liv. de revenu	38		41366	24
5 La maiſon des religieux de l'ordre de St. Antoine de Rouen, fondée en 1391. confirmée par lettres-patentes de Charles VI. en 1397. 9. religieux & 6239. liv. de revenu conſiſtant preſque en totalité en loyers de maiſons .	9		6239	4
6 Les Minimes, établis à Rouen en 1600. & autoriſés par lettres-patentes du 15. mai de la même année: 14. religieux & 3856. liv. de revenu	14		3856	10
7 Les Auguſtins-Déchauſſés, établis dans le fauxbourg de Rouen, hors de la porte-Martinville, en 1631. & confirmés par des lettres-patentes de 1674. 7. religieux, & 2. freres, & 250. liv. de revenu.	9		250	8
8 Les Auguſtins établis à Rouen, fondés par Philippe-le-Bel en 1309. 20. religieux, qui jouiſſent de 3000. liv. de revenu, dont la plus grande partie conſiſte en loyers de maiſons .	20		3000	14
9 Les Religieux-Pénitents du Tiers-Ordre de St. François, établis à Rouen en 1619. confirmés par lettres-patentes du mois de juillet de la même année: 36. religieux & 2364. liv. de revenu.	36		2364	36
10 La maiſon du Noviciat des Jéſuites, deſtinée pour l'année de noviciat, qui précede les derniers vœux, fondée en 1605. & confirmée par des lettres-patentes de Henri IV. de la même année: 15. religieux & 4162. liv. de revenu.	15		4162	0
11 Le college des Jéſuites, fondé en 1583. & confirmé par lettres-patentes de Henri IV. du 21. novembre de la même année: 24. religieux & ſix freres 2400. liv. de revenu. . .	30		2400	0
12 Les Carmes-Déchauſſés, établis dans le fauxbourg de Bouvreuil de la ville de Rouen en 1624. confirmés par lettres-patentes du mois d'août 1634. 36. religieux & 1188. liv. de revenu	36		1188	30
13 Les prêtres de l'Oratoire, établis à Rouen en 1616. & confirmés par lettres-patentes du 17. avril de la même année: 11. prêtres & 3. freres: 5328. liv. de revenu. .	14		5328	6
14 Les Freres des Ecoles-Chrétiennes, au fauxbourg de St. Sever, où ils ont une maiſon compoſée de 18. freres; & une autre dans la ville, compoſée de 10. freres. Ils n'ont en tout que 600. liv. de revenu. Ils ont été établis à Rouen en 1705. par M. Colbert, archevêque de cette ville, & n'ont pas de lettres-patentes.	28		600	96
15 Les Capucins, établis à Rouen en 1582. confirmés par lettres-patentes de Henri III. ne vivent que de charités: 50. religieux & 10. freres.	60			31
16 Les Céleſtins, fondés à Rouen par Charles VII. en 1449. 8. religieux & 1. frere: 6640. liv. de revenu	9		6640	6
Totaux	364		90897	307

Digitized by Google

Communautés de Filles.	*Religieux, freres & chapelains.*	*Religieuſes profeſſes, novices & ſœurs-converſes.*	*Revenus des convents, abbayes, prieurés, &c.*	*Religeuſes, &c. en 1765.*
1 Les Hoſpitalieres & Maîtreſſes-d'Ecole d'Ernemont, fondées en 1690. Elles ont des lettres-patentes. Elles ne font que des vœux ſimples. Elles ſont 35. & ont 3145. liv. de revenu. .	.....	35	3145 l.	119
2. L'abbaye de St. Amand, fondée à Rouen en 1030. par Goſſelin, vicomte d'Arques, pour être habitée par des religieuſes, de l'ordre de St. Bénoît : 42. religieuſes, 17. ſœurs-converſes : 29523. liv. de revenu.				
4. chapelains & un confeſſeur.	5	59	29523	49
3 Les religieuſes Dominicaines, établies dans le fauxbourg Cauchoiſe de la ville de Rouen, fondées en 1658. & confirmées par lettres-patentes du mois de mars de la même année: 36. religieuſes, & 2315. liv. de revenu.				
2. chapelains & un confeſſeur	3	36	2315	20
4 Les religieuſes de la Congrégation de Notre-Dame, ordre de St. Auguſtin, établies à Rouen, en 1645. confirmées par lettres-patentes du mois de janvier de la même année. 22. religieuſes, 5. ſœurs-converſes, 2. tourrieres, & 1184. liv. de revenu	.....	29	1184	0
5 La maiſon des Ecoles-Charitables des filles établies à Rouen, ſans lettres-patentes, vers l'année 1670. Ces filles ne ſont d'aucun ordre & ne font point de vœux. Elles inſtruiſent gratuitement les pauvres femmes & filles ; & vont tenir de ſemblables écoles, dans les villes, bourgs & villages de la province, lorſqu'on leur donne 40. ou 50. écus de penſion, pour leur nourriture & entretien. Elles ſont unies à l'hôpital-général, & gouvernées par des adminiſtrateurs que leur donne cet hôpital. Elles ſont 80. tant à Rouen que diſperſées dans la province ; & jouiſſent de 2459. liv. de revenu	.....	80	2459	18
6 Le prieuré royal de St. Louis, fondé par le Roi St. Louis en 1260. pour des religieuſes dites Beguines, leſquelles ont été remplacées en 1634. par des Bénédictines. 30. religieuſes, tant de chœur que converſes, 2. tourrieres, & 2500. liv. de revenu.				
2. Chapelains & un confeſſeur.	3	32	2500	30
7 Le couvent des Bénédictines de Notre-Dame-des-Anges, dit Bellefonds, établi à Rouen par lettres-patentes du mois de juin 1645. 45. religieuſes tant de chœur que converſes, & 3184. liv. de revenu.				
2. chapelains & un confeſſeur. . . .	3	45	3184	25
8 Les religieuſes Angloiſes, de l'ordre de Ste. Claire, de la grande réforme de Ste. Collette, établies à Rouen en 1650. & confirmées par lettres-patentes du mois de février de la même année. Elles ne vivent que de charité, & n'ont aucun revenu. Elles ſont au nombre de 52. religieuſes.	.....	52	0	28
9 Les religieuſes Hoſpitalieres de Notre-Dame-du-Refuge, de l'ordre de St. Auguſtin, établies à Rouen en 1658. & confirmées par lettres-patentes de 1673. 13. religieuſes & 564. liv. de revenu.				
Un chapelain & confeſſeur.	2	13	564	21
10 Les religieuſes Urſulines, établies à Rouen en 1617. confirmées par lettres-patentes de la même année. 52. religieuſes, & 6754. liv. de revenu.				
Un chapelain & un confeſſeur.	2	52	6754	34

Communautés de Filles.	*Religieux, freres & chapelains.*	*Religieuſes profeſſes, novices & ſœurs-converſes.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieures, &c.*	*Religieuſes, &c. en 1765.*
11 Les religieuſes du couvent de Val-de-Grace, Bénédictines-Réformées de l'étroite obſervance ; établies au fauxbourg de Bouvreuil, fondées par la Reine-mere en 1645. & confirmées par lettres-patentes de la même année. 15. religieuſes, une tourriere, & 2000. liv. de revenu.				
2. chapelains.	2	16	2000 l.	0
12 Les religieuſes de Ste. Claire, établies à Rouen en 1583. elles ne vivent que de charités. 32. religieuſes & 4. tourrieres.				
2. Religieux prêtres, & un frere. . . .	3	36	0	0
Totaux	23	465	53628	344

II.

BANLIEUE DE ROUEN.

	Religieux profes, novices & freres.	*Religieuſes-profeſſes, novices & ſœurs-converſes.*	*Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.*	*Religieux, &c. en 1765.*
1 L'abbaye de Bondeville-lez-Rouen, de très-ancienne fondation. Elle eſt occupée par des filles de l'ordre de Cîteaux. 20. religieuſes, 5. ſœurs-converſes, un chapelain, & 6125. liv. de revenu.		25	1	6125 l.	20
2 Les Freres des Ecoles-Chrétiennes, établis à Darnetal en 1705. au nombre de 2. freres, jouiſſans de 250. liv. de revenu.	2			250	0
3 Le monaſtere des Religieux-Pénitents de Ste. Barbe de Croiſſet, paroiſſe de Canteleu, de l'ordre de St. François, de l'étroite obſervance, fondé en 1472. & confirmé par lettres-patentes de François I. de 1512. 6. religieux & 2. freres	8				7
4 Le prieuré de St. Thomas, au Mont-aux-Malades, de chanoines-réguliers de la congrégation de France. Les religieux ſont au nombre de 7. & ils ont 4000. liv. de revenu. Il y a un prieur-commendataire.	7			4000	8
Totaux	17	25	1	10375	35

III.

ÉLECTION DE ROUEN.

	Religieux profes, novices & freres.	*Religieuſes-profeſſes, novices & ſœurs-converſes.*	*Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.*	*Religieux, &c. en 1765.*
1 Le prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, à 2. lieues de Rouen, de chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, fondé par Jean de Préaux, au commencement du 13e. ſiecle. 5. religieux & 2000. liv. de revenu. Il y a un prieur-commendataire.	5			2000 l.	5
2 L'abbaye de l'Iſle-Dieu, de l'étroite obſervance de l'ordre de Prémontré, fondée à la fin du 12e. ſiecle. Il y a un abbé-commendataire, 7. religieux, & 3180. liv. de revenu. . . .	7			3180	5
Totaux	12			5180	10

Digitized by Google

IV.

ÉLECTION D'ANDELY.

	Religieux profes, novices & freres.	*Religieuses-profesſes, novices & ſœurs-converſes.*	*Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.*	*Religieux, &c. en 1765.*
1 Le prieuré des Bénédictines, établies dans la ville du Grand-Andely en 1634. & fondées par Marie Baudry de Biancourt : 42. religieuſes, y compris les ſœurs-converſes ; 2. chapelains & 2. confeſſeurs : & 4738. liv. de revenu.		42	4	4738 l.	27
2 Les Capucins, établis dans la ville du Grand-Andely en 1585. 10. religieux & 3. freres, qui ne vivent que de charités.	13				6
3 Le couvent des Urſulines, établies dans la ville du Grand-Andely en 1640. confirmées par lettres-patentes du mois ſeptembre 1654. 21. religieuſes 9. ſœurs-converſes, & 4090. liv. de revenu.		30		4090	26
4 Les Religieux-Pénitents du tiers-ordre de St. François, établis dans la ville du Petit-Andely en 1346. 7. religieux & 2. freres ; 30. liv. de revenu.	9			30	8
5 La Chartreuſe de Gaillon, fondée en 1571. par Charles de Bourbon, cardinal, & archevêque de Rouen, frere du Roi de Navarre. 24. religieux, 10. freres, & 27000. liv. de revenu.	34			27000	24
6 Les Religieuſes-Hoſpitalieres de l'ordre de St. Auguſtin, établies à Vernon, pour le ſervice des pauvres malades ; fondées par St. Louis en 1260. 35. religieuſes, y compris l'abbeſſe ; 15. ſœurs-converſes, 2. chapelains & un confeſſeur 9648. liv. de revenu.		50	3	9648	24
7 Les Capucins, établis dans la ville de Vernon le 10. ſeptembre 1613. 11. religieux & 3. freres, qui ne vivent que de charités.	14				6
8 Les Cordeliers, établis à Vernon par St. Louis : 10. religieux & 3. freres : 420. liv. de revenu.	13			420	12
9 Le prieuré de la Sauſſeuſe, dans la paroiſſe de Tilly, occupé par des chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, établis à Vernon en 1131. 7. religieux 3. freres, & 3825. liv. de revenu. Il y a un prieur-commendataire.	10			3825	20
10 Les religieuſes de la congrégation, établies à Vernon en 1639. confirmées par lettres-patentes du mois de décembre 1641. 28. religieuſes 6. ſœurs-converſes, un chapelain & 2. confeſſeurs : 2443. liv. de revenu.		34	3	2443	31
11 Les Pénitents du tiers-ordre de St. François, établis au Vernonet, près de Vernon, par lettres-patentes de 1616. 7. religieux & 3. freres.	10				5
12 Les religieuſes de Ste. Marie, ordre de St. Benoît, établies à Bizy, près de Vernon, en 1678. fondées par le ſieur de Brécourt : 16. religieuſes, 4. converſes, une aſſociée, & 1893. liv. de revenu.		21		1893	15
13 Les Capucins, établis dans la ville de Gournay, élection d'Andely, en 1642. par le duc de Longueville, confirmés par lettres-patentes de la même année : 12. religieux, y compris les freres : ſans revenus.	12				5
14 Les religieuſes Urſulines, établies à Gournay par lettres-patentes de 1626. 43. religieuſes, un chapelain, un confeſſeur, & 2955. liv. de revenu.		43	2	2955	31

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses-professes, novices & sœurs-converses.	Chapelains & confesseurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
15 Les religieuses de la congrégation de N. D. établies à Gournay, par lettres-patentes de 1638. 39. religieuses, un chapelain, un confesseur, & 2296. liv. de revenu, supprimées en 1757. & réunies aux Ursulines de Gournay.		39	2	2296 l.	0
16 Les religieuses du tiers-ordre de St. François, établies dans le fauxbourg de la ville de Gournay, par lettres patentes de 1522. 33. religieuses, un chapelain, un confesseur, & 2027. liv. de revenu		33	2	2027	18
17 Le prieuré royal de St. Aubin, près de Gournay, occupé par des religieuses de l'ordre de Cîteaux; fondé en 1200. par Hugues de Gournay : 20. religieuses, compris la prieure, 8. sœurs-converses, une sœur donnée, un chapelain, un confesseur, & 3688. de revenu.		29	2	3688	19
18 L'abbaye de Bellozanne, de l'ordre de Prémontré, à 2. lieues de la ville de Gournay, fondée en 1200. 11. religieux & 2500. liv. de revenu. Il y a un abbé commendataire.	11			2500	5
Totaux	126	322	18	67553	292

V.

ÉLECTION D'ARQUES.

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses-professes, novices & sœurs-converses.	Chapelains & confesseurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
1 Les religieux Minimes, fondés dans la ville de Dieppe en 1580. par le cardinal de Bourbon : 6. religieux, 2. freres, & 1800. liv. de revenu.	8			1800 l.	3
2 Le college des Prêtres de l'Oratoire, établi dans la ville de Dieppe par lettres-patentes de 1614. 9. prêtres, un frere, & 3230. liv. de revenu.	10			3230	11
3 Les religieuses Carmelites, établies dans la ville de Dieppe en 1615. confirmées par lettres-patentes de la même année : 18. religieuses, 6. sœurs converses, & 2800. l. de revenu.		24		2800	27
4 Les religieuses Ursulines, établies en la ville de Dieppe en 1624. confirmées par lettres-patentes de la même année : 42. religieuses, & 5366. liv. de revenu.		42		5366	24
5 Les religieuses de l'hôtel-Dieu de la Miséricorde, établies dans la ville de Dieppe : 30. religieuses, trois sœurs-converses, & 4425. liv. de revenu.		33		4425	23
6 Les religieuses Bénédictines, établies en 1657. confirmées par lettres-patentes de la même année : 7. religieuses, 3. sœurs, & 970. liv. de revenu.		10		970	14
7 La résidence des Jésuites, établis dans la ville de Dieppe par lettres-patentes du mois de juin 1627. 3. religieux, un frere, & 1905. liv. de revenu. Détruits en 1762.	4			1905	0
8 Les Carmes-Déchaussés, établis dans la ville de Dieppe en 1552. confirmés par lettres-patentes de la même année : 6. religieux & 3. freres, sans revenus.	9				9

Digitized by Google

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses-professes, novices & sœurs-converses.	Chapelains & confesseurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
9 Les religieuses de la Visitation de Ste. Marie, établies au Pollet, fauxbourg de Dieppe, confirmées par lettres-patentes de 1649. 40. religieuses, 7. sœurs-converses, & 4050 liv. de revenu.		47		4050 l.	35
10 Les Religieux-Pénitents du tiers-ordre de St. François, établis à Veulles, élection d'Arques, en 1622. confirmés par lettres-patentes de la même année : 6. religieux & 2. freres, sans revenus.	8				7
11. Les Religieux-Pénitents du tiers-ordre de St. François de l'étroite observance, établis à St. Vallery-en-Caux, élection d'Arques, en 1621. fondés par Adrien de Breauté, confirmés par lettres-patentes du mois de juillet 1647. 11. religieux, y compris les freres, & 1027. liv. de revenu.	11			1027	8
12 L'abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, établie à Arques, par lettres-patentes de 1636. 13. religieuses, 3. sœurs-converses, & 1200. liv. de revenu.		16		1200	14
13 Le prieuré de Longueville, établi dans la paroisse de ce nom, élection d'Arques ; fondé en 1094. par les seigneurs Guiffard, comtes de Longueville, en Normandie, & de Bukinkam, en Angleterre ; & occupé par des Bénédictins de l'ordre de Cluny : 12 religieux pensionnaires de leur prieur, commendataire	12				6
Totaux	62	172		26773	191

VI.

ÉLECTION DE CAUDEBEC.

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses-professes, novices & sœurs-converses.	Chapelains & confesseurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
1 L'abbaye de St. Vandrille, ordre de St. Benoît, congrégation de St. Maur, fondée par les anciens ducs de Normandie. Il y a un abbé-commendataire, 38. religieux, & 22000. liv. de revenu.	38			22000 l.	23
2 L'abbaye d'Ouville, élection de Caudebec, occupée par des Feuillants. Ce monastere a été fondé dans le douzieme siecle. Les Feuillants y sont entrés par lettres-patentes de 1603. 5. religieux, y compris l'abbé, & 5500. liv. de revenu.	5			5500	5
3 Les religieuses de la congrégation de N. D. établies à Caudebec vers l'an 1650. 7. religieuses, 4. sœurs-converses, & 130. liv. de revenu.		11		130	21
4 L'abbaye de Valmont, de l'ordre de St. Benoît, non-réformée : 3. religieux, & 3000. liv. de revenu. Il y a un abbé commendataire.	3			3000	4
5 L'abbaye de la Valasse, de l'ordre de Cîteaux : 4. religieux & 7000 liv. de revenu. Il y a un abbé commendataire.	4			7000	8
6 Le prieuré du Val-aux-Grès, paroisse de Bolbec, occupé par des chanoines-réguliers de l'ordre de St. Augustin. 4. religieux, & 2000. liv. de revenu.	4			2000	3
7 Les religieuses de l'ordre de Cîteaux, établies à Yvetot en 1657. 12. religieuses, 3. sœurs converses, & 441. liv. de revenu.		15		441	15
Totaux	54	26		40071	79

VII.

ÉLECTION DE CHAUMONT & MAGNY.

		Religieux profès, novices & freres.	*Religieuses-professes, novices & sœurs-converses.*	*Chapelains & confesseurs des couvents de filles.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.*	*Religieux, &c. en 1765.*
1	Le couvent des Cordeliers, établis à Magny vers l'année 1640. 8. religieux & 4. freres, sans revenu	12				8
2	Le prieuré de Ste. Anne, établi à Magny en 1639. confirmé par lettres-patentes de 1666. 11. religieux, & 1526. liv. de revenu.	11			1526 l.	11
3	Le couvent des Urſulines, établies à Magny, vers l'année 1650. confirmées par lettres-patentes de 1690. 50. religieuſes, 7. converſes, 2. prêtres, & 10000. liv. de revenu.		57	2	10000	31
4	Le couvent des Récollets, établis à Chaumont : 4. religieux & 2. freres, ſans revenus.	6				8
5	L'abbaye de Reſſons, de l'ordre de Prémontré, élection de Magny, fondée en 1248. par les ſeigneurs d'Aumont : 6. religieux & un frere : qui jouiſſent de 2017. liv. de revenu. L'abbé eſt commendataire, & jouit de 3842. liv. de revenu.	7			2017	4
6	Les Mathurins, établis à Caillouet, près de Chaumont en 1589. par la ducheſſe de Longueville : 5. religieux, 2. freres, & 1428. liv. de revenu.	7			1428	4
7	L'abbaye réguliere de Marcheroux, paroiſſe de Beaumont, de l'ordre de Prémontré-réformé ; fondée en 1222. 6. religieux, y compris l'abbé, un frere, & 3207. liv. de revenu.	7			3207	4
8	Le prieuré royal de Villarceaux, fondé dans le quinzieme ſiecle, occupé par des religieuſes de l'ordre de St. Bénoît : 35. religieuſes, y compris la prieure ; 7. converſes, 2. prêtres, & 5000. liv. de revenu.		42	2	5000	25
	Totaux	50	99	4	23178	95

VIII.

ÉLECTION D'EU.

		Religieux profès, novices & freres.	*Religieuſes-profeſſes, novices & ſœurs-converſes.*	*Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.*	*Religieux, &c. en 1765.*
1	L'abbaye de la ville d'Eu, occupée par des chanoines réguliers de la congrégation de France : 12. religieux, & 6000. liv. de revenu. Il y a un abbé commendataire.	12			6000 l.	6
2	Le couvent des Urſulines, établies dans la ville d'Eu : 34. religieuſes, y compris les converſes.		34			30
3	Le college des Jéſuites dans la ville d'Eu : 10. religieux & 5000. liv. de revenu (ſupprimé en 1762.)	10			5000	0
4	Le couvent des Capucins, établis dans la ville d'Eu : 15. religieux, qui vivent de charité.	15				6
5	Les religieuſes Hoſpitalieres, établies dans la ville d'Eu pour avoir ſoin des malades : 15. religieuſes.		15			18
6	L'abbaye de Tréport, occupée par des Bénédictins : 5. religieux, & 5000. liv. de revenu. Il y a un abbé commendataire.	5			5000	5
7	Le prieuré de Ste. Croix, près de la ville d'Eu : Il n'y a point de religieux, & il vaut 2000. liv. de rente.				2000	0

Digitized by Google

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses-profesſes, novices & ſœurs-converſes.	Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
8 Le prieuré de Rouge-Camp, ſans religieux, & de mille livres de rente.				1000 l.	0
9 L'abbaye réguliere de Foucarmont, de l'ordre de Cîteaux : 15. religieux, y compris l'abbé, & 15000. liv. de rente.	15			15000	16
Totaux	57	49		34000	81

IX.

ÉLECTION D'EVREUX.

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses-profesſes, novices & ſœurs-converſes.	Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
1 L'abbaye de Bénédictines, fondée en la ville d'Evreux, en 1152. par Richard, comte d'Evreux, petit-fils de Richard, duc de Normandie : 46. religieuſes, y compris l'abbeſſe, une novice, une poſtulante, une ſœur aſſociée, 3. prêtres, & 18271. liv. de rente.		49	3	18271 l.	44
2 L'abbaye de St. Taurin d'Evreux, de l'ordre de St. Bénoît, congrégation de St. Maur, fondée dans le huitieme ſiecle, par Richard, fils de Guillaume, duc de Normandie : 10. religieux, & 7900. liv. de revenu	10			7900	7
3 Les Dominicains, établis à Evreux, fondés par St. Louis : 10. religieux & 855. liv. de rente, outre le droit de chauffage, & le droit du bois à bâtir, à prendre dans la forêt d'Evreux	10			855	4
4 Les Cordeliers d'Evreux, fondés en 1230. Ils ſont au nombre de 12. & ont un revenu de 400. liv.	12			400	11
5 Le couvent des Capucins d'Evreux, établi en 1613. 14. religieux qui vivent d'aumônes.	14				21
6 Les religieuſes Urſulines, établies dans la ville d'Evreux, par lettres-patentes du mois de mars 1623. 45. religieuſes, 10. ſœurs-converſes, un confeſſeur, & 3352. liv. de revenu.		55	1	4352	33
7 L'abbaye de la Noë, à une lieue d'Evreux, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1144. par l'impératrice Mathilde : 5. religieux & 3010. liv. de revenu, outre 25. cordes de bois à prendre annuellement dans la forêt d'Evreux. L'abbé eſt commendataire	5			3010	0
8 L'abbaye de la Croix-de-St.-Leufroi, ordre de St. Bénoît, congrégation de Cluny. Les moines ſont penſionnaires de l'abbé, qui eſt commendataire. Mais, comme l'abbé nomme à tous les bénéfices qui dépendent de l'abbaye, il donne ſucceſſivement aux religieux les bénéfices ſimples. Les religieux en jouiſſent chacun en particulier ; enſorte qu'ils n'ont point de menſe commune ou conventuelle.					0
9 L'abbaye des Bénédictines, fondées à Paſſy, en 1643. 6. religieuſes, y compris l'abbeſſe, un chapelain, un confeſſeur, & 931. liv. de revenu		6	2	931	0
10 Le prieuré de l'Eſtrée, occupé par des religieuſes de l'ordre de Cîteaux, à 2. lieues de Nonancourt. Par lettres-patentes de 1711. ces religieuſes y ont été transférées de Longwy, en Luxembourg : 18. religieuſes, 6. ſœurs-converſes, un confeſſeur, & 7000. liv. de revenu.		24	1	7000	30

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses profesſes, novices & ſœurs-converſes.	Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
11 L'abbaye du Breuil-Bénoît, ordre de Cîteaux, à 2. lieues de Nonancourt : 3. religieux & 2500. liv. de revenu. L'abbé eſt commendataire.	3			2500 l.	0
12 L'abbaye d'Ivry, ordre de St. Bénoît, congrégation de St. Maur, fondée en 1071. par Roger, baron d'Ivry, échanſon de Guillaume-le-Conquérant : 4. religieux & 4932. liv. de revenu. Il y a un abbé commendataire	4			4932	3
13 Le prieuré ſimple de Couldre, uni à la maiſon de St. Lazare de Paris, qui le fait deſſervir par deux prêtres de la congrégation qu'elle y envoie. Ce prieuré rapporte 3000. liv. de revenu	2			3000	2
Totaux	60	134	7	53156	155

X.

ÉLECTION DE GISORS.

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses profeſſes, novices & ſœurs-converſes.	Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
1 Le couvent des Carmelites, établi à Giſors, en 1631. 40. religieuſes tant de chœur que converſes, un chapelain, une tourriere, & 5000. liv. de revenu.		41	1	5000 l.	25
2 Les Mathurins, établis à Giſors en 1610. & confirmés par lettres-patentes de la même année : 6. religieux, un frere, & 3000. liv. de revenu	7			3000	9
3 Les religieuſes Annonciades, établies dans la ville de Giſors : 37. religieuſes, y compris les ſœurs-converſes, & 3412. liv. de revenu.		37		3412	27
4 Les religieuſes Urſulines, établies dans la ville de Giſors, en 1621. confirmées par lettres-patentes de la même année : 48. religieuſes, y compris les converſes, & 4080. liv. de revenu		48		4080	35
5 Les religieuſes Bénédictines, établies à Etrepagny, en 1644. par le duc de Longueville : 28. religieuſes, y compris les converſes, (ſupprimées en 1759.)		28			0
6 L'abbaye de Gomerfontaine, occupée par des religieuſes de l'ordre de Cîteaux, fondées en 1208. par Hugues, comte de Chaumont, fils de Henri I. roi de France : 48. religieuſes, 2. confeſſeurs, & 3603. liv. de revenu.		48	2	3603	31
7 L'abbaye du Tréſor, près de la paroiſſe de Beaudemont, occupée par des religieuſes de l'ordre de Cîteaux, fondée par la reine Blanche & le roi St. Louis : 25. religieuſes, y compris l'abbeſſe, 12. ſœurs-converſes, 2. chapelains, un confeſſeur, & 9040. liv. de revenu		37	3	9040	35
8 Les Récollets, établis à Giſors : 6. religieux & 2. freres, qui ne vivent que d'aumônes	8				8
9 Les Récollets, établis entre Giſors & Try, dans une eſpece d'hermitage : 3. religieux ſans revenus.	3				3
Totaux	18	239	5	28135	173

Digitized by Google

XI.

ÉLECTION DE LIHONS.

	Religieux profes, novices & freres.	*Religieuſes-profeſſes, novices & ſœurs-converſes.*	*Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.*	*Religieux, &c. en 1765.*
1 Le couvent des Cordeliers, établis dans la ville de Lihons, par lettres-patentes de 1624. 5. religieux & 3. freres, ſans revenus . . .	8				8
2 Les religieuſes Bénédictines, fondées dans la ville de Lihons en 1653. par la ducheſſe de Nemours, confirmées par lettres-patentes de 1688. 10. religieuſes & 6392. liv. de revenu, un chapelain ; (ſupprimées en 1738. & leurs biens réunis au couvent des dames de St. Jean d'Angely)		10	1	6392 l.	0
3 L'abbaye de Mortemer, élection de Lihons, ordre de Cîteaux, fondée en 1134. par Henri I. roi d'Angleterre : 7. religieux & 3000. liv. de revenu	7			3000	7
4 Le prieuré de St. Laurent-en-Lihons, occupé par des chanoines réguliers de St. Auguſtin, fondé vers l'an 1000. & confirmé par Henri II. roi d'Angleterre en 1151. 5. religieux, 2. freres, & 1400. liv. de revenu. Il y a un prieur commendataire	7			1400	5
Totaux	22	10	1	10792	20

XII.

ÉLECTION DE MONTIVILLIERS.

	Religieux profes, novices & freres.	*Religieuſes-profeſſes, novices & ſœurs-converſes.*	*Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.*	*Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.*	*Religieux, &c. en 1765.*
1 L'abbaye de Montivilliers, fondée dans le ſeptieme ſiecle par Philibert, abbé de Jumieges, & dotée par Robert-le-Magnifique, ſixieme duc de Normandie, & par Guillaume-le-Conquérant, ſon fils, roi d'Angleterre, en 1035. Elle eſt occupée par des religieuſes de l'ordre de St. Bénoît : 32. religieuſes, y compris l'abbeſſe, 10. ſœurs-converſes, 3. prêtres, & 23055. liv. de revenu		42	3	23055	42
2 Le couvent des Capucins, établis dans la ville du Havre-de-Grace, en 1589. 28. religieux, y compris les freres	28				7
3 Les religieuſes Urſulines, établies dans la ville du Havre-de-Grace par lettres-patentes de juillet 1633. 40. religieuſes, un chapelain, un confeſſeur, & 3580. liv. de revenu. . . .		40	2	3580	23
4 Le Séminaire, ou la communauté de St. Charles, établie au Havre-de-Grace, en 1660. 145. liv. de revenu				145	0
5 Les Religieux-Pénitents du tiers-ordre de St. François, établis à Ingouville, près du Havre-de-Grace, par lettres-patentes du 30. mars 1661. 12. religieux & 200. liv. de revenu . .	12			200	7
6 L'abbaye de Fécamp, ordre de St. Bénoît, congrégation de St. Maur, fondée par Richard I. duc de Normandie, en 990. La réforme y a été introduite en 1649. L'abbé eſt commendataire : 40. religieux, & 58042. liv. de revenu	40			58042	36
7 Les religieuſes Annonciades, établies dans la ville de Fécamp, par lettres-patentes de juillet 1651. 27. religieuſes, 7. ſœurs-converſes, un confeſſeur, & 4174. liv. de revenu.		34	1	4174	28

Digitized by Google

	Religieux profes, novices & freres.	Religieuses profesſes, novices & ſœurs-converſes.	Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
8 Le prieuré de Grâville, ſitué ſur la paroiſſe de même nom, vers la fin du douzieme ſiecle, par Guillaume Mallet de Grâville, & occupé par des chanoines réguliers de la congrégation de France : 5. religieux, y compris le prieur, & 5100. liv. de revenu.	5			5100 l.	6
9 Les religieuſes Hoſpitalieres, établies dans la ville de Fécamp, en 1703. confirmées par lettres-patentes de la même année : 4. religieuſes, & 600. liv. de revenu.		4		600	10
Totaux	85	120	6	94896	159

XIII.

ÉLECTION DE NEUFCHATEL.

	Religieux profes, novices & freres.	Religieuses profesſes, novices & ſœurs-converſes.	Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
1. L'abbaye royale de St. Saëns, fondée ſous le titre de prieuré en 1260. par l'impératrice Mathilde, en faveur des religieuſes de l'ordre de Cîteaux, qui habitent le monaſtere de Ste. Marie-Magdeleine-du-Camp-Souverain, dans la forêt d'Eavy, & dont l'établiſſement n'eſt pas connu. Ce prieuré fut érigé en abbaye royale, par lettres-patentes du mois de novembre 1729. en faveur d'une Houetot. En 1724. le revenu de cette abbaye étoit de 7. à 8. mille liv.				7500 l.	19

XIV.

ÉLECTION DE PONT-DE-L'ARCHE.

	Religieux profes, novices & freres.	Religieuses profeſſes, novices & ſœurs-converſes.	Chapelains & confeſſeurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
1. Les religieuſes Bénédictines, établies à Pont-de-l'Arche, fondées en 1634. par Antoine de Montenay, baron de Garancieres; confirmées par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1646. 15. religieuſes, 4. ſœurs-converſes, un chapelain, un confeſſeur, & 425. liv. de rente. (ſupprimées vers 1740. & les biens réunis à l'abbaye de Verneuil).		19	2	425 l.	0
2. Les Religieux-Pénitents du tiers-ordre de St. François, établis dans la ville de Pont-de-l'Arche, par lettres-patentes de 1649. 8. religieux, & 241. liv. de revenu.	8			241	6
3 Les religieuſes Urſulines, établies dans la ville d'Elbeuf en 1648. confirmées par lettres-patentes de 1686. 28. religieuſes, 6. ſœurs-converſes, 2. tourrieres, un chapelain, & 1950. liv. de revenu.		36	1½	1950	35
4 Les Religieux-Pénitents du tiers-ordre de S. François, établis à Louviers, par lettres-patentes de 1621. 8. religieux & 2. freres, ſans revenu.	10				8
5 L'abbaye de Bon-Port, ordre de Cîteaux, fondée en 1190. par Richard, roi d'Angleterre, & duc de Normandie. 9. religieux & 6500. liv. de revenu.	9			6500	6
6 Les Religieux-Pénitents du tiers-ordre de S. François, établis à l'Iſle-Barbe, près de Louviers. 6. religieux, un frere, & 160. liv. de revenu.	7			160	3
Totaux	34	55	3	9276	58

Digitized by Google

XV.

ÉLECTION DE PONT-AUDEMER.

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses professes, novices & sœurs converses.	Chapelains & confesseurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
1 Les Cordeliers, établis dans la ville de Pont-Audemer, en 1473. 20. religieux, sans revenu.	20				20
2 Les religieuses Ursulines, établies à Pont-Audemer en 1665. confirmées par lettres-patentes de 1671. 30. religieuses, & 1045. liv. de revenu.		30		1045 l.	32
3 Les religieuses Carmelites, établies à Pont-Audemer, par lettres-patentes du 27. avril 1641. 24. religieuses, y compris les sœurs-converses, & 1008. liv. de revenu.		24		1008	24
4 Les Carmes, établis à Pont-Audemer, au commencement du 13e. siecle : 15. religieux & 300. liv. de revenu.	15			300	15
5 Les religieuses Annonciades, établies à Montfort, fondées par Bernard Poitier, seigneur de Blerancourt, & comte de Pont-Audemer, en 1638. confirmées par lettres-patentes du 22. mars 1639. 25. religieuses, un confesseur, & 550. liv. de revenu (supprimées en 1752).		25	1	550	0
6 Le prieuré de Bourg-Achard, de l'ordre de St. Augustin, fondé au commencement du 12e. siecle : 12. religieux & 4000. liv. de revenu. Il y a un prieur-commendataire.	12			4000	19
7 Les religieuses Bénédictines, établies à Briosne en 1640. fondées par le prince Henri de Lorraine, comte d'Harcourt & de Briosne ; & confirmées par lettres-patentes de 1663. 10. religieuses, un chapelain, & 1000. liv. de revenu (supprimées en 1732).		10	1	1000	0
8 L'abbaye du Bec, fondée vers l'an 1040. occupée par des Bénédictins de la congrégation de St. Maur. 40. religieux & 30. mille livres de revenu. Il y a un abbé-commendataire.	40			30000	37
9 Le prieuré de St. Philibert, bénéfice simple, à la nomination de l'abbaye du Bec. Il n'y a point de religieux. Le prieur jouit de 6000. liv. de revenu.				6000	0
10 L'abbaye de Cormeilles, de l'ordre de St. Benoît, congrégation de St. Maur, fondée vers l'an 1060. par Guillaume de Crépon, comte d'Herfort, en Angleterre : 6. religieux, un novice, & 7000. liv. de revenu. Il y a un abbé-commendataire.	7			7000	9
11 Le prieuré de Ste. Marie-l'Egyptienne, bénéfice simple, à la nomination de l'abbaye de Cormeilles. Il n'y a point de religieux. Le prieur jouit de 1200. liv. de rente.				1200	0
12 L'abbaye de St. Léger-de-Préaux, religieuses Bénédictines, fondées vers l'an 1038. par Honfroy de Vieilles, comte de Pont-Audemer & de Beaumont. 34. religieuses, & 9000. liv. de revenu.		34		9000	29
13 Le prieuré-Maladrerie de St. Gilles, occupé par des chanoines-réguliers de St. Augustin. 2. religieux & 1200. liv. de revenu.	2			1200	1
14 L'abbaye de Grestain, fondée en 1040. par les Rois d'Angleterre, ducs de Normandie ; occupée par des religieux de l'ordre de St. Benoît non-réformés. Ils sont au nombre de 7. L'abbé est commendataire. La mense conventuelle a été réunie en 1765. au séminaire de Lizieux : elle valoit 3000. liv. de rente en 1723.	7			3000	0

Digitized by Google

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses-professes, novices & sœurs-converses.	Chapelains & confesseurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
15 L'abbaye de Préaux, fondée en 1035. par Honfroy de Vieilles, comte de Pont-Audemer & de Beaumont. La réforme de St. Maur y a été introduite en 1653. 10. religieux & 10580. liv. de revenu. Il y a un abbé-commendataire.	10			10580 l.	12
16 L'abbaye de Corneville, occupée par des chanoines-réguliers de l'ordre de St. Augustin, congrégation de France. 5. religieux & 4000. liv. de revenu. Il y a un abbé-commendataire.	5			4000	6
Totaux	118	123	2	79883	204

XVI.

ÉLECTION DE PONT-L'ÉVÊQUE.

	Religieux profès, novices & freres.	Religieuses-professes, novices & sœurs-converses.	Chapelains & confesseurs des couvents de filles.	Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c.	Religieux, &c. en 1765.
1 Les religieuses de l'ordre de St. Dominique, établies dans la ville de Pont-l'Evêque, en 1644. confirmées par lettres-patentes du mois de décembre 1680. 33. religieuses, un chapelain, un confesseur, & 2155. liv. de revenu.		33	2	2155 l.	13
2 Les Capucins, établis à Honfleur en 1615. 15. religieux, qui ne vivent que de charité.	15				10
3 Les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, établies à Honfleur en 1651. & confirmées par lettres-patentes de 1679. 37. religieuses & 2326. liv. de revenu.		37		2326	19
4 Les religieuses Hospitalieres, établies à Honfleur en 1683. pour le service des malades : 30. religieuses, y compris les converses, un chapelain, un confesseur, & 1020. liv. de rente.		30	2	1020	32
5 La communauté du St. Enfant-Jesus, établie à Honfleur, par lettres-patentes du mois de juillet 1682. associée en 1718. avec les sœurs & société de la Providence de Lizieux ; composée de 2. filles, qui ne font point de vœux, & qui sont obligées de tenir gratuitement les écoles pour les filles de la ville de Honfleur. Elles jouissent de 100. liv. de revenu.		2		1000	2
6 Le prieuré de Montbautin, situé à Argoville. Le revenu est de 600. liv. Il n'y a point de religieux				600	0
7 Le prieuré de Rouville, situé dans la paroisse de Periers. Il vaut 900. liv. Il n'y a point de religieux.				900	0
8 Le prieuré de St. Arnoult, dans la paroisse de ce nom. Il vaut 300. liv. Il n'y a point de religieux				300	0
9 Le prieuré de St. Yner, de 500 liv. de revenu, & où il n'y a point de religieux.				500	0
10 L'abbaye de Valricher, de l'ordre de Cîteaux. 6. religieux, 3. freres, & 5000. liv. de revenu. Il y a un abbé-commendataire.	9			5000	6
11 Le prieuré de Royal-Pré, dans la paroisse d'Argoville, occupé par des Bénédictins non-réformés, du Val-des-Choux. 5. religieux, dont le prieur est régulier, & 5000. liv. de revenu. (Par accord de 1764. entre le prieur-commendataire & les religieux, la conventualité a cessé, au moyen de 1600. liv. de pension annuelle, payée par le prieur-commendataire aux anciens religieux).	5			5000	0
12 Le prieuré royal de Beaumont, occupé par des Bénédictins : 4. religieux & 5000. liv. de revenu. Il y a un prieur-commendataire.	4			5000	0
Totaux	33	102	4	22901	92

Digitized by Google

RÉCAPITULATION des Communautés de Religieux & de Religieuſes de la ville & banlieue de Rouen, & de toutes les élections de la généralité de ce nom, dont le détail avoit été demandé par M. le contrôleur-général des finances, en 1723.

	Religeux profès, novices & freres, en 1723.	*Religieuſes profeſſes, novices & ſœurs-converſes, en* 1723.	*Chapelains & confeſſeurs des communautés de filles, en* 1723.	*Revenus des couvents, abbayes, prieurés, &c. en* 1723.	*Religieux & religieuſes, en* 1765.
	1	2	3	4	5
1 Ville de Rouen,	364	465	23	90897 / 53628	307 / 344
	364	465	23	144525	651
2 Banlieue de Rouen.	17	25	1	10375	35
3 Election de Rouen.	12			5180	10
4 Election d'Andely	126	322	18	67553	292
5 Election d'Arques	62	172		26773	191
6 Election de Caudebec.	54	26		40071	79
7 Election de Chaumont & Magny	50	99	4	23178	95
8 Election d'Eu	57	49		34000	81
9 Election d'Evreux	60	134	7	53156	155
10 Election de Giſors	18	239	5	28135	173
11 Election de Lihons	22	10	1	10792	20
12 Election de Montivilliers	85	120	6	94896	159
13 Election de Neufchâtel				7500	19
14 Election de Pont-de-l'Arche	34	55	3	9276	58
15 Election de Pont-Audemer	118	123	2	79883	204
16 Election de Pont-l'Evêque	33	102	4	22901	92
Totaux	1112	1941	74	658194	2314

Chapelains & confeſſeurs des communautés de filles (à la troiſieme colonne)	74
	1186
Religieuſes, &c. de la ſeconde colonne	1941
Total du clergé-régulier, en 1723.	3127
Total du clergé-régulier, en 1765.	2314
Le total de 1723. excede de.	813

Il ſuit de cette récapitulation, que, dans l'eſpace d'environ 40. ans, le nombre du clergé-régulier étoit diminué d'environ un quart, dans la généralité de Rouen. *Voyez* plus bas les détails ſur la généralité de Rouen.

Etat-Militaire). La ville de Rouen a un gouverneur en titre, qui eſt en même temps gouverneur de la Normandie, à l'exception du Havre-de-Grace, & d'un certain nombre de paroiſſes du pays de Caux, qui forment un gouvernement à part. *Voyez le Havre-de-Grace*, *Voyez*, auſſi *Normandie*. Le lieutenant général de la haute Normandie a preſque toujours été en même temps capitaine ou gouverneur du château de Rouen; c'eſt-à-dire, aujourd'hui du vieux-palais. Actuellement, ce gouvernement eſt réuni à celui de la ville de Rouen, rempli en 1768. par le duc d'Harcourt, gouverneur-général de Normandie. Ordinairement, en l'abſence du gouverneur de Rouen, le premier-préſident du parlement a le gouvernement des armes de la ville. Celui-ci étant abſent, le plus ancien des préſidents-à-mortier; &, au défaut de celui-ci, le doyen, ou le plus ancien des conſeillers, prend ſa place & jouit du même droit.

Pour la garde & la conſervation de la ville, il y a ſous le gouverneur, une *Milice-Bourgeoiſe*, créée par édit du 30. ſeptembre 1567. & formée de douze compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant & un enſeigne. Du nombre des capitaines, il doit y en avoir deux du parlement, deux de la chambre des comptes, un de la cour des aides, (cette cour eſt maintenant unie à la chambre des comptes), un du bureau des finances, & un du préſidial. Les autres cinq, avec les douze lieutenants, & les douze enſeignes, ſont choiſis entre les plus notables bourgeois.

La ville eſt partagée en *quatre quartiers principaux*; ſavoir, *Beauvoiſine*, *Cauchoiſe*, *Martinville*, & *St. Hilaire*. A chaque quartier ſont affectés trois capitaines, trois lieutenants, & trois enſeignes.

Les trois capitaines du *quartier de Beauvoiſine* commandent les bourgeois des paroiſſes de St. Patrice, St. Pierre-l'Honoré, & Ste. Croix-des-Pelletiers, dont la place-d'armes eſt à la Rougemare: ceux des paroiſſes de St. Laurent, & de St. Martin-ſur-Renelle, dont la place-d'armes eſt dans le cimetiere de St. Laurent: & ceux des paroiſſes de St. Lô, N. D. la Ronde, & St. Herbland, dont la place-d'armes eſt dans la cour du palais.

Les trois capitaines du *quartier de Cauchoiſe* commandent les bourgeois des paroiſſes de St. Vincent, & de St. Eloi, dont les places d'armes ſont au Marché-aux-Veaux, & au cimetiere de St. Vincent: ceux des paroiſſes de St. Michel, St. Sauveur, St. Pierre-le-Portier, & Ste. Marie-la-Petite, dont la place-d'armes eſt au Vieux-marché: & ceux des paroiſſes de St. Jean, St. Pierre-du-Châtel, & St. André, dont la place-d'armes eſt au Neuf-marché.

Les trois capitaines du *quartier de Martinville* commandent les bourgeois des paroiſſes de St. Martin-du-Pont, St. Cande-le-Jeune, & St. Denis, dont la place-d'armes eſt à la baſſe-Vieille-Tour: ceux des paroiſſes de St. Cande-le-Vieux, & St. Maclou en partie, dont la place-d'armes eſt à la haute-Vieille-Tour: & le reſte de St. Maclou, dont la place-d'armes eſt au cloître des Grands-Auguſtins.

Les trois capitaines du *quartier de St. Hilaire* commandent les bourgeois des paroiſſes, de Ste. Croix-St.-Ouen, & St. Godard; dont les places-d'armes ſont ſur la place de St. Ouen, & au cimetiere de St. Godard: ceux des paroiſſes de St. Vivien, & St. Nicaiſe, dont la place-d'armes eſt au cimetiere de St. Vivien: & ceux des paroiſſes de St. Nicolas, St. Etienne-la-Grande-Egliſe, St. Etienne-des-Tonneliers, & St. Amand, dont les places-d'armes ſont dans l'aître de la cathédrale, au college d'Albane, & chez les Cordeliers.

Outre la milice-bourgeoiſe, il a encore été établi, pour la ſûreté de la ville, une *compagnie d'Albalêtriers*, compoſée de cinquante hommes à cheval, & dont on fait remonter l'origine juſqu'au regne de Philippe-Auguſte. C'eſt ce qu'on appelle à Rouen *la Cinquantaine*. Elle eſt obligée de faire le guet pendant la nuit pour empêcher les déſordres qui pourroient arriver. Il y a de plus une *compagnie d'Archers*, qui ſe forma d'elle-même en 1513. & une autre *compagnie de cent quatre Arquebuſiers*, établis en 1550. par Henri II. Le roi Louis XIV. avoit créé pour cette ville en 1678. une *compagnie du Guet*, compoſée d'un chevalier du Guet, d'un lieutenant, de deux exempts, & de 25. archers; mais cet établiſſement ne dura pas long-temps.

Le Roi ayant enfin donné en 1720. un nouvel arrangement aux *Maréchauſſées* du royaume, Sa Majeſté régla auſſi la forme de celle de la haute-Normandie, ſous le nom de département de Rouen. Les officiers principaux de ce département ſont: un prévôt-général, deux lieutenants à Rouen, un lieutenant à Caudebec, & un autre lieutenant à la Feuillie. Trois brigades, chacune de quatre archers ou cavaliers, ſont deſtinées pour veiller ſur la ville. La campagne eſt gardée par divers pelotons ou brigades, répandues à droite & à gauche, chacune de quatre cavaliers, ſous un officier. *Voyez* aux articles Connetablie & Normandie.

Etat-Politique). Nous ne comprendrons ici ſous cette dénomination que le *bureau des Finances*, avec la *Généralité & Intendance*.

Le *Bureau des Finances*, ou la *Chambre du Domaine*, ou les *Tréſoriers-de-France*, (car tous ces noms-là ſe confondent, & ne ſignifient ordinairement que la même choſe) n'ont pris à-peu-près la forme où on les voit aujourd'hui à Rouen, que ſur la fin du ſeizieme ſiecle. Anciennement (comme il a été ſouvent remarqué dans le cours de ce Dictonnnaire, & nommément à l'article des *Généralités*) un des grands-officiers de la Couronne, ſous le nom de Grand-Tréſorier de France, avoit ſeul la ſurintendance des finances. Philippe-le-Bel établit un ſecond tréſorier en 1294. Charles V. pendant la priſon du Roi, ſon pere, en créa un troiſieme en 1359. & Charles VI. un quatrieme. Cependant dès l'an 1353. le roi Jean avoit créé un certain nombre de généraux des finances; & il y en avoit quatre, autant que de tréſoriers de France, ſous le regne de Henri II. lorſqu'en 1551. ce prince unit enſemble les tréſoriers & les généraux, ſous le nom de tréſoriers de France & des finances: mais le nombre en fut augmenté juſqu'à dix-ſept, pour être diſtribués dans les dix-ſept généralités du royaume. En 1557. il déſunit ces mêmes charges, & en créa dix-ſept autres; en-ſorte que dorénavant il devoit y avoir dans chaque généralité un tréſorier & un général, leſquels exerceroient leurs charges ſéparément, comme ils faiſoient avant l'union. En 1570. Charles IX. établit un ſecond général des finances pour chaque généralité, & en 1571. un ſecond tréſorier. En 1577. Henri III. réunit de nouveau ces quatre charges, ſous le nom de tréſoriers de France & généraux des finances, & en créa un cinquieme: il y en a aujourd'hui un bien plus grand nombre. Juſqu'alors ces officiers n'avoient point de préſident: Henri III. en établit un en 1581. & un ſecond en 1586. Enfin en 1691. Louis XIV. mit à leur tête un premier-préſident. Cependant il y a quelques bureaux de finances qui ont acheté & réuni à leur corps la charge de premier-préſident. Tel eſt le bureau de Bourges, où chaque tréſorier prend le titre de préſident-tréſorier de France.

Le bureau des finances de Rouen eſt un des grands bureaux; c'eſt-à-dire, un de ceux où il y a un plus grand nombre d'officiers. Son établiſſement eſt du mois de janvier 1551. Les officiers de ce bureau connoiſſent de tout ce qui regarde le domaine, & de ce qu'on appelle la grande Voyerie, c'eſt-à-dire de ce qui concerne les chemins royaux. Le bureau de Rouen, auſſi-bien que ceux de Caen & d'Alençon, n'a eu de juriſdiction contentieuſe, qu'au mois d'avril 1694.

Il y a dans chacune des quatorze élections de la généralité de Rouen, deux receveurs particuliers des tailles qui ſervent alternativement. Ils remettent les fonds à celui des receveurs-généraux qui eſt en exercice, au moyen des remiſes dont ils conviennent entr'eux. La taille eſt répartie ſur chaque paroiſſe par l'intendant, conjointement avec les élus, conſéquemment aux ordres & commiſſions de Sa Majeſté, qui ordonnent & reglent ce que doit porter chaque élection. Les collecteurs répartiſſent enſuite cette taille ſur chaque habitant. Les plaintes de ſur-taux ſont portées aux tribunaux des élections, & par appel à la cour des aides de Rouen.

Finances, impoſitions, & autres articles de revenus royaux de la généralité de Rouen en 1698.

1	La taille	1931374 l.
2	Le domaine	149000
3	Les bois	200000
4	Les aides	2280374
5	La gabelle	2000000
6	Les droits ſur les boiſſons, &c . . .	1500000
		8060748

Les

	De l'autre part	8060748
7	Les traites-foraines (du ſeul bureau de Rouen, appellé *la Romaine*) . . .	1247647
	Les autres bureaux de la généralité . .	160000
8	La capitation	760000
9	Le tabac	150000
10	L'uſtenſile	1200000
11	Le contrôle des exploits, le papier-marqué & le parchemin-timbré.	220000
12	Les décimes ordinaires & extraordinaires du clergé	350000
13	Les affaires extraordinaires	700000
	Total	12073021 l.

Nous trouvons qu'en 1749. la généralité de Rouen a payé au Roi :

1°.	Pour la taille	2818053 l.
2°.	En impoſitions militaires	699782
3°.	Pour la capitation & quatre ſols pour livre	1684903
4°.	Pour le dixieme & deux ſols pour livre.	2000000
	Total	7212738 l

La *Généralité & Intendance* de Rouen, l'une des trois qui diviſent la province de Normandie, eſt bornée au N. & à l'O. par l'océan; au N. E. par la généralité d'Amiens; au S. par celle d'Alençon; & à l'E. par la généralité de Paris. Elle eſt ſituée entre le dix-ſeptieme degré 30. minutes & le dix-neuvieme degré 49. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 45. minutes & le cinquantieme degré 10. minutes de latitude. Elle comprend toute la haute Normandie, ſituée au N. de la Seine; elle s'étend auſſi à la gauche de cette riviere; & comprend, outre cela, une partie du Vexin-François. Elle a 30. grandes lieues de longueur, & autant de largeur; ce qui peut être évalué à 570. grandes lieues quarrées.

Cette grande généralité eſt diviſée en 14. *Elections*, qui contiennent enſemble 1927. paroiſſes ou communautés, 13289. feux privilégiés, & 155506. feux taillables; non-compris l'affouagement de la ville de Rouen; mais cette ville étant elle-même comptée pour 37. paroiſſes, y compris la paroiſſe de l'hôtel-Dieu. *Voyez* pour cette diviſion, au tome V. de ce Dictionnaire, page 236. col. 2.

Le comte de Boulainvilliers, d'après le ſieur de la Bourdonaye, intendant de la généralité de Rouen en 1697. compte dans cette généralité environ 700. mille perſonnes de tout âge & de tout ſexe.

Voici le dénombrement actuel de la population de la généralité de Rouen, d'après le relevé des mariages, naiſſances & morts.

DÉNOMBREMENT des Mariages, Naiſſances & Morts de toutes les villes & paroiſſes de la Généralité de Rouen, (à l'exception de la ville de ROUEN) depuis & compris 1751. *juſques & compris* 1761.

Elections, &c.	*Nombre des paroiſſes & communautés, dont les rôles d'impoſition ſont ſéparés.*	*Mariages de* 1751. *à* 1761.	*Naiſſances de* 1752. *à* 1761.	*Morts de* 1752. *à* 1761.	*Année commune des naiſſances.*	*Nombre des habitants, l'année commune des naiſſances étant multipliée par* 27. $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{10}$.	Nombre des eccléſiaſtiques. *Mâles.*	*Femelles.*
1	2	3	4	5	6	7	8	
Andely	117	3401	14670	15226	1467	40415	287	229
Arques	223	5889	22823	21199	2282	62689	416	20
Caudebec	186	7173	27080	20829	2708	74606	396	13
Chaumont & Magny.	91	2298	10152	11223	1015	27962	149	80
Eu	82	2211	9862	10511	986	27165	194	68
Evreux	177	4530	18961	22152	1896	52235	338	119
Giſors	86	2351	9641	9387	964	26558	175	172
Lihons	61	1934	7870	7862	787	21681	108	7
Montivilliers	156	5071	20257	16858	2026	55817	336	91
Neufchâtel	112	3091	12188	13712	1219	33583	232	147
Pont-Audemer	167	6852	25263	20188	2526	69592	374	56
Pont-de-l'Arche	76	3716	16091	14493	1609	44328	188	73
Pont-l'Evêque	133	2622	10049	7187	1005	27687	286	76
Rouen *élection*	196	5687	22558	18211	2256	62153	324	7
Rouen *banlieue.*	28	1752	7326	6233	733	20194	98	6
Ville du Havre-de-Grace	2	1192	5368	4185	537	14794	67	35
Ville de Honfleur.	4	478	1761	1803	176	4849	0	0
Principauté d'Yvetot.	1	396	1837	1373	184	5069	6	15
	1888	60644	243757	222632	24376	671557	3974	1214
Ville de Dieppe	2		6496		649	17880	98	106
Totaux	1890	60644	250253	222632	25025	689437	4072	1320
Ville & fauxbourgs de Rouen, ci-devant,	36	6272	22709	17824	2271	*63588	1251	528
Totaux	1926	66916	272962	240456	27296	753025	5323	1848
Hôtel-Dieu de Rouen	1	0	3011	5287	0	0	0	0
Totaux	1927	66916	275973	245743	27296	753025	7171	

Il ſuit de ce tableau : 1°. Qu'il y a eu une erreur au tome III. de ce Dictionnaire, page 948. à la colonne des naiſſances, où l'on a marqué à l'article de l'élection de *Magny*, 7167. au lieu de 10152.

2°. Que tout bien examiné & tout rectifié, l'année commune des *Mariages* de la généralité de Rouen eſt de 6692. celle des *Naiſſances*, de 27296. & celle des morts, de 24046. y compris les mariages, les naiſſances & les morts de la ville de Rouen ; mais non-compris les naiſſances & les morts de l'hôtel-Dieu de cette même ville.

3°. Que l'année commune des naiſſances de la généralité de Rouen, (25025. $\frac{1}{10}$.) non-compris les naiſſances de la ville de ce nom, étant multipliée par 27. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{10}$. donne au produit le nombre de 689437. ce qui, d'après les obſervations & les recherches particulieres qui ont été faites, donne, à très-peu de choſe près, le nombre effectif des habitants de cette même généralité.

4°. Que l'année commune des naiſſances de la ville & des fauxbourgs de Rouen (2271.) non-compris l'hôtel-Dieu de cette ville, étant multipliée par 28. d'après les renſeignements reconnus, on aura au produit le nombre total de 63588. qui ſera celui des habitants de cette ville. Or, ce dernier nombre étant ajouté à celui de 689437. du n°. précédent, on aura au total le nombre de 753025. qui ſera celui des habitants de toute la généralité complétement.

5°. Que l'année commune des naiſſances de la généralité de Rouen complette (27296.) n'étant multipliée que par 25. d'après les principes certains, que nous avons établis dans le cours de ce Dictionnaire, & nommément au tome V. à l'article de *Population*, on aura au produit le nombre de 682400. qui donnera, au taux le plus bas, le nombre effectif des habitants actuels de cette généralité.

* 6°. Les eccléſiaſtiques de la ville de Honfleur ſont compris parmi ceux de l'élection de Pont-l'Evêque, dont cette ville dépend.

Que l'année commune des naiſſances de la généralité de Rouen doive être multipliée par 27. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{10}$. pour avoir au produit le nombre effectif des habitants, cela ſe prouve par l'opération faite en 1762. & 1763. ſur cent cinq, tant villes, que bourgs & paroiſſes de cette généralité, dont les habitants furent comptés par têtes, en même temps que l'on compta auſſi le nombre des familles, le nombre des mariages & celui des naiſſances de ces cent cinq villes, bourgs & paroiſſes. On trouva que le nombre actuel des habitants étoit de 60552. celui des familles, de 15943. que le nombre des mariages, pendant dix ans, avoit été de 5359. & celui des naiſſances, de 21974. également pendant dix ans. D'où il ſuivoit que l'année commune des mariages avoit été 536. & celle des naiſſances, de 2197. $\frac{1}{10}$. Que l'année commune des naiſſances avoit été comme 1. à 27. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{10}$. & que 20. naiſſances, dans cette proportion, repréſentoient 551. perſonnes. Que les mariages avoient été aux habitants dans la proportion d'un à 113. & que ſur 113. perſonnes de tout âge & de tout ſexe, il s'en étoit marié deux, année commune. Que les familles étoient compoſées les unes dans les autres, de trois perſonnes $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{10}$. & que 20. familles repréſentoient 76. perſonnes. *Voyez* l'ouvrage intitulé : *Recherches ſur la Population*, &c. par M. Meſſance, imprimé à Paris, en 1766. On y trouvera entr'autres choſes, les détails ſuivans, au ſujet des 60552. perſonnes, comptées par têtes en 1762. & 1763. dans 105. tant villes que bourgs & paroiſſes de la généralité de Rouen.

12309	hommes, tant mariés que veufs.
5670	garçons au-deſſus de 14. ans.
8482	garçons de 14. ans & au-deſſous.
2225	domeſtiques mâles.
28986	mâles au total.
14020	femmes, tant mariées que veuves.
6812	filles au-deſſus de 14. ans.
8294	filles de 14. ans & au-deſſous.
2440	domeſtiques femelles.
31566	femelles au total.
28986	mâles, ci-deſſus.
60552	au total-général.

Premiere proportion : Les mâles de tout âge ſont aux femelles de tout âge, dans la proportion de 337. à 367.

Seconde proportion : Les enfants de l'un & de l'autre ſexe de 14. ans & au-deſſous, ſont au nombre de 16776. & par conſéquent plus près du quart que du tiers par rapport au nombre total des habitants.

Troiſieme proportion : Sur 118. perſonnes, il y a 24. hommes tant mariés que veufs. Sur 641. perſonnes, il y a 60. garçons au-deſſus de 14. ans. Sur 50. perſonnes, il y a 7. garçons de 14. ans & au-deſſous.

Quatrieme proportion : Sur 691. femelles, il y a 160. femmes, tant mariées que veuves. Sur 640. femelles, il y a 72. filles au-deſſus de 14. ans. Sur 146. femelles, il y a 20. filles de 14. ans & au-deſſous. Sur 397. perſonnes, il y a 16. domeſtiques femelles ; & 64. domeſtiques mâles ſur 1535. perſonnes.

D'après ces proportions, on trouve que la généralité de Rouen (non-compris la ville de ce nom), contenant 689437. perſonnes, il y aura dans ce nombre :

Hommes tant mariés que veufs	139123	
Garçons au-deſſus de 14. ans.	64027	
Garçons de 14. ans & au-deſſous	95763	331504 mâles.
Domeſtiques mâles	28519	
Eccléſiaſtiques mâles. . . .	4071	
Femmes tant mariées que veuves	158384	
Filles au-deſſus de 14. ans . .	76952	
Filles de 14. ans & au-deſſous.	93701	357914 femelles.
Domeſtiques femelles . . .	27567	
Eccléſiaſtiques femelles . . .	1320	
Total	689428	

Sur 689428. perſonnes, il y a :

Hommes tant mariés que veufs, & femmes tant mariées que veuves. . . .	297507
Garçons & filles au-deſſus de 14. ans. .	140979
Garçons & filles de 14. ans & au-deſſous	189464
Domeſtiques mâles & femelles . . .	56086
Eccléſiaſtiques tant mâles que femelles .	5391
Total	689428

On a reconnu 1°. que dans la généralité de Rouen, non-compris la ville de ce nom, les naiſſances de 1752. à 1761. avoient été ſupérieures à celles de 1691. à 1700. de 2346. ſur 120691. ce qui feroit, en faveur de la population actuelle, une augmentation d'environ un cinquante-deuxieme, & dans la proportion de 823. à 839.

Que de 1691. à 1700. 16. mariages y ont donné 67. enfants ; & que le même nombre de mariages y a donné, de 1752. à 1761. 67. enfants.

Digitized by Google

Que le nombre des morts de 1752. à 1761. y a été inférieur à celui de 1691. à 1700. de 33497. ſur 135235. ce qui feroit, dans la mortalité, une diminution d'un peu moins du quart, & dans la proportion de 128. à 109. On attribue cette grande différence à la mortalité qui affligea horriblement cette province en 1693. & 1694.

2°. Que l'année commune des naiſſances de 1691. à 1700. avoit été dans la ville & les fauxbourgs de Rouen en particulier, de 2449. lequel nombre étant multiplié par 28. donne celui de 68572. perſonnes, qui exiſtoient à Rouen en 1700. D'où l'on conclud que, puiſqu'en 1762. cette même ville ne contenoit que 63588. perſonnes, il y avoit alors une diminution de plus d'un treizieme par rapport à la premiere époque.

Que les mariages de 1691. à 1700. y ont donné, les uns dans les autres, un peu plus de 4. enfants, & ceux de 1752. à 1761. un peu moins de quatre enfants. De 1691. à 1700. 48. mariages y ont produit 201. enfants; & de 1752. à 1761. le même nombre de mariages n'y a donné que 175. enfants.

Que le nombre des morts de 1691. à 1700. y a été ſupérieur de 5007. au nombre des morts de 1752. à 1761. ce qui fait, en faveur de la derniere époque, une diminution d'environ un cinquieme.

3°. Que dans la généralité de Rouen, non-compris la ville de ce nom, ſur 15023. familles, il y en avoit 471. compoſées depuis 6. juſqu'à 12. enfants: ſavoir, 292. de 6. chacune; 105. de 7; 44. de 8; 19. de 9; 5. de 10; 4. de 11; & 2. de 12.

4°. Que dans cette même généralité, la *Vie moyenne des Hommes* étoit de 25. ans & 10. mois.

Voyez l'ouvrage cité, intitulé: *Recherches ſur la Population*, &c. *Voyez* auſſi l'article de *Population*, au tome V. de ce Dictionnaire; & l'article de la *Vie moyenne des Hommes*, au tome VII. & dernier de ce même Dictionnaire.

Voici, d'après les principes que nous avons établis à l'article de *Population*, au tome V. de ce Dictionnaire, le tableau de la généralité de Rouen, y compris la ville de ce nom, mais non-compris les eccléſiaſtiques.

DÉNOMBREMENT-GÉNÉRAL des Habitants de la Généralité & de la ville de Rouen, en 1762.

1	*Hommes & garçons.* 2	*Femmes & filles.* 3	*Totaux des hommes & des garçons.* 4	*Totaux des femmes & des filles.* 5	*Totaux des hommes, des garçons, des femmes & des filles.* 6
Nombre des enfants au-deſſous d'un an actuellement vivants	11013	10817			
Enfants au-deſſus d'un an & au-deſſous de trois ans	20134	20491	129633	130802	260435
entre 3 & 5 ans	20258	20636			
entre 5 & 10 ans	39619	39845			
Jeuneſſe entre 10 & 15 ans	38609	39013			
entre 15 & 20 ans	33006	33515	33006	33515	66521
Nombre des vivants au-deſſus de 20. ans & au-deſſous de 25. ans	28125	32033			
entre 25 & 30 ans	26835	30780			
entre 30 & 35 ans	26188	29198	*140481	*157801	*298282
entre 35 & 40 ans	22804	24824			
entre 40 & 45 ans	20557	22814			
entre 45 & 50 ans	15972	18152			
entre 50 & 55 ans	14418	17266			
entre 55 & 60 ans	11308	13882	42666	53678	96344
entre 60 & 65 ans	10639	13695			
entre 65 & 70 ans	6301	8835			
entre 70 & 75 ans	4718	7065	7426	11204	18630
entre 75 & 80 ans	2708	4139			
Au-deſſus de 80 ans	2035	3412	2035	3412	5447
Totaux	355247	390412	355247	390412	745659
Eccléſiaſtiques	5323	1848	5323	1848	7171
Totaux	360570	392260	360570	392260	752830
Totaux	752830		752830		

L'addition que nous venons de faire, de 7171. eccléſiaſtiques, employés au bas de la ſixieme & derniere colonne, prouve ſuffiſamment que les eccléſiaſtiques de la huitieme colonne, aux tableaux précédens, & nommément à celui de la pag. 481. ſe trouvent compris dans le récenſement général des habitants

de la généralité de Rouen, qui forme la ſeptieme colonne de ce même tableau, où le nombre total des habitants eſt porté à 753025. perſonnes.

En voilà aſſez, quant à préſent, ſur la population de cette généralité.

Pour le *Spirituel*, la généralité de Rouen s'étend ſur le dioceſe de *Rouen*, dont elle comprend la plus grande partie; ſur environ 200. paroiſſes du dioceſe d'Evreux, ſur environ autant de celui de *Lizieux*; & ſur quelques paroiſſes de celui de *Bayeux*, au diſtrict de Cambremer. Dès l'an 1697. que les revenus des biens eccléſiaſtiques du ſeul dioceſe de Rouen ſe montoient à environ deux millions & demi de livres, y compris ceux de l'archevêque, des chapitres, des chapelles, des hôpitaux, des monaſteres, & enfin ceux des cures & des fabriques des égliſes. On comptoit dans le dioceſe d'Evreux environ 400. mille livres de rentes des biens eccléſiaſtiques, dépendans de la généralité de Rouen; & environ 250. mille livres des mêmes biens ſitués dans les dioceſes de Lizieux & de Bayeux pour la partie qui dépend de la même généralité. Cela faiſoit un total d'environ trois millions 150. mille livres, & auroit donné environ 300. liv. pour chaque eccléſiaſtique, leur nombre étant ſuppoſé de ſept mille, l'archevêque de Rouen n'étant compté que pour un au même taux, & les religieux mendians & non-rentés étant auſſi compris dans ce nombre.

Dans cette étendue de pluſieurs dioceſes, la généralité de Rouen eſt diviſée naturellement en cinq petits pays, qui ſont: le pays de Caux, le pays de Bray, le Vexin, le Roumois, & le pays d'Auge. Nous avons fait connoître plus haut la diviſion politique de cette généralité.

La riviere de Seine, qui traverſe la généralité de Rouen, occaſionne une autre diviſion en deux parties, dont l'une à l'orient, & l'autre à l'occident de cette riviere. La premiere eſt la plus conſidérable.

Les principaux *Ports de Mer* ſont: le Tréport, Dieppe, St. Vallery, Fécamp, le Havre-de-Grace, Honfleur & Touques. Rouen, Quillebeuf, & Caudebec ſont d'autres bons ports ſur la Seine.

Les contrées de la généralité les plus éloignées de la mer, verſent le ſuperflus de leurs grains & de leurs beſtiaux aux marchés de Magny & de Neufbourg, d'où ils ſont tranſportés à Paris.

Il n'y a dans la généralité dont il s'agit, que la ſeule *Riviere* de Seine qui ſoit navigable, ſi toutefois, l'on en excepte l'embouchure de l'Eure, au-deſſus du Pont-de-l'Arche, & la Rille, qui paſſe à Pont-Audemer, laquelle porte bateau dans le cours d'environ trois lieues, au moyen des écluſes qu'on y fit dans le dernier ſiecle. Pour accroître d'autant plus le tréſor du prince, qui conſiſte dans l'abondance de ſes ſujets, il conviendroit, d'après le jugement du maréchal de Vauban, de rendre navigables les rivieres d'Andelle, d'Epte, de Breſle & de Dieppe: ſavoir, la premiere pour faciliter l'exportation des bois de la forêt de Lihons; l'Epte, depuis Gournay, au moins depuis Giſors; la Breſle, depuis Aumale; & la riviere de Dieppe, depuis Neufchâtel juſqu'à la mer.

Le *Pays de Caux*, qui s'étend en longueur depuis Rouen, juſqu'au Havre-de-Grace; & en largeur, depuis Caudebec, juſqu'aux confins de la Picardie, contient les villes de Caudebec, de Montivilliers, Harfleur, le Havre-de-Grace, Fécamp, St. Vallery, Dieppe, & Eu, outre pluſieurs bourgs & gros villages. C'eſt un pays élevé & plat, très-rarement coupé de quelque vallée. Il eſt froid, incommode à cauſe de la diſette de bonne eau, & d'ailleurs abondant en toute ſorte de grains. Les villages y reſſemblent aſſez à des forêts, chaque héritage étant enfermé par des foſſés élevés, ſur leſquels ſont plantés des arbres qui deviennent fort hauts & droits. Les maiſons ſeigneuriales y ſont ordinairement accompagnées de futayes de hêtres & de ſapins, qui les ornent beaucoup: mais en général le pays eſt triſte.

Le *Pays de Bray*, ainſi nommé de l'ancien gaulois, pour ſignifier la boue & la crotte dont il eſt rempli, s'étend en longueur depuis Neufchâtel juſqu'à Giſors, & en largeur depuis la Picardie juſqu'à la forêt de Lihons. Ce canton eſt très-marécageux dans les endroits bas, & d'ailleurs preſque rempli de montagnes. On y voit ſortir l'eau du ſommet de celles qui ſont les plus élevées. Le ſol y eſt gras & fertile en herbes propres à l'engrais des beſtiaux: il eſt mêlé de terres labourables, mais qui ſont ou ſabloneuſes, ou des terres-fortes, de-ſorte que le bon froment y eſt rare. Le ſeigle & les menus-grains y viennent mieux. Chaque piece de terre y eſt ordinairement environnée de hayes fort hautes & fort épaiſſes: ce qui rend le pays extrêmement couvert, parce que d'ailleurs les herbages y ſont généralement plantés d'arbres-fruitiers, qui rapportent d'excellents cidres & poirés. Neufchâtel & Gournay ſont ſes villes principales.

Le *Vexin*, qui confine au pays de Bray, s'étend d'un côté depuis Giſors juſqu'à Pontoiſe; & de l'autre juſqu'à Vernon. Il ſurpaſſe le pays de Caux par la fertilité de ſes campagnes. L'acre de terre s'y afferme preſque au double. Mais auſſi l'argent eſt plus commun dans le Vexin, à cauſe de la proximité de Paris.

Le *Roumois* ou *Romois*, ſitué à gauche de la Seine, n'eſt pas moins fertile que les autres cantons dont nous venons de parler. Il abonde en grains, en beſtiaux, & principalement en moutons. Le Pont-Audemer & Quillebeuf ſont ſes villes principales.

Le *Pays-d'Auge* confine avec le Roumois; mais il eſt d'une nature différente, puiſqu'il n'y a gueres que des pâturages ou herbages, dont le revenu eſt excellent pour les propriétaires, qui ne ſont tenus à aucune dépenſe pour faire valoir leurs biens. Pont-l'Evêque & Honfleur ſont ſes villes principales.

Ces cinq pays contiennent tous de grandes forêts. Le Caux a les forêts d'Eu, d'Eani, de Roumare, de Longboël, d'Arques, les Trois-Forêts, la Verte-Forêt, le Trait, & la forêt de Maulevrier. Dans le Vexin, ſont les forêts de Lihons, de Vernon, & d'Andely: celles d'Evreux & du Pont-de-l'Arche ſont proprement de la campagne de Neufbourg. Les forêts de Brotonne & de Mauny ſont dans le Roumois, & celles de Touques dans le pays d'Auge.

Il n'y a point de *montagnes* conſidérables dans cette généralité. Les environs d'Andely & de Magny ont quelques vignobles; mais le vin en eſt foible & de petite qualité. La *boiſſon* générale du pays conſiſte dans le cidre & le poiré, qui s'y recueillent en aſſez grande abondance, moindre toutefois qu'en Baſſe-Normandie. L'exportation n'en eſt pas non-plus auſſi avantageuſe.

Proche d'Evreux ſont quelques *mines* de fer. Il n'eſt pas douteux que l'on pourroit auſſi en découvrir dans le pays de Bray, où l'on voit des indices d'anciennes forges.

Le *ſalpêtre* ne s'y trouve nulle part en pleine terre; on ne doit l'y chercher que dans les colombiers, qui y ſont en très-grand nombre.

Autrefois les *chemins* y étoient en général mauvais & mal entretenus; mais ils ont entiérement changé de face ſous le regne actuel. La généralité eſt

eſt aujourd'hui traverſée par de grandes & belles routes, qui offrent de nouvelles facilités aux voyageurs, de même qu'aux négociants.

A Rouen commencent les routes de poſte, dont voici le détail.

1. *Route de Rouen à* PARIS, *par Mantes & Vernon, par la gauche de la Seine.*

	Poſtes.
De Rouen au Port-St.-Ouen	1
Du Port-St.-Ouen au Vaudreuil	1 ½
Du Vaudreuil à Gaillon	2
De Gaillon à Vernon	1 ½
De Vernon à Bonnieres	1 ½
De Bonnieres à Mantes	1 ½
De Mantes à Meulan	2
De Meulan à Trielle	1
De Trielle à St. Germain-en-Laye	1 ½
De St. Germain à Nanterre	1
De Nanterre à *Paris*	1
Total	15 ½

2. *Route de Rouen à* PARIS, *par Pontoiſe & Magny, par la droite de la Seine.*

De Rouen à la Forge-Feret	1
De la Forge-Feret à Bourgbaudouin	1
De Bourgbaudouin à Ecouis	1 ½
D'Ecouis à Tilliers	2
De Tilliers à St. Clair	1
De St. Clair à Magny	1
De Magny au Bordeau-de-Vigny	1 ½
Du Bordeau à Pontoiſe	2
De Pontoiſe à Sannois	1 ½
De Sannois à St. Denis	1
De St. Denis à *Paris*	1
Total	14 ½

3. *Route de Rouen à l'*AIGLE, *par le Neufbourg.*

De Rouen à Liſſart	1
De Liſſart à Thuyſſignol	1 ½
De Thuyſſignol au Neufbourg	1 ½
Du Neufbourg à Beaumont-le-Roger	1 ½
De Beaumont à Lyre	2
De Lyre à Rugles	1
De Rugles à l'*Aigle*	1
Total	9 ½
De l'Aigle à Ste. Colombe	1 ½
De Ste. Colombe au Melleraut	1 ½
	3

Communication.

Du Port-St-Ouen à la Haye-Malherbe	2
De la Haye-Malherbe au Neufbourg	2
	4

4. *Route de Rouen à* ALENÇON.

	Poſtes.
De Rouen à Moulineaux	1 ½
De Moulineaux à Bourg-Théroude	1
De Bourg-Théroude à Brionne	2
De Brionne à Bernay	1 ½
De Bernay à *Broglie*	1
De Broglie à Verneuſe	1 ½
De Verneuſe à Ciſay	1 ½
De Ciſay au Melleraut	1
Du Melleraut à *Séez*	1 ½
De Séez à *Alençon*	2 ½
Total	15

5. *Route de Rouen à* CAEN.

De Rouen à Moulineaux	1 ½
De Moulineaux à Bourg-Achard	1 ½
De Bourg-Achard à Rougemontier	1
De Rougemontier à Pont-Audemer	1 ½
De Pont-Audemer à Pont-l'Evêque	3
De Pont l'Evêque à Dives	2 ½
De Dives à *Caen*	3
Total	14

6. *Route de Rouen à* HONFLEUR.

De Rouen à Moulineaux	1 ½
De Moulineaux à Pont-Audemer (n°. 5.)	4
De Pont-Audemer à *Honfleur*	2 ½
Total	8

Communications.

De Honfleur à Dives	3 ½
De Dives à *Caen*	3
	6 ½
De Honfleur à Pont-l'Evêque	1 ½
De Pont-Audemer à Cormeilles	1 ½
De Cormeilles à *Lizieux*	2
	3 ½

7. *De Rouen au* HAVRE-DE-GRACE.

De Rouen aux Vieux	2
Des Vieux à Caudebec	1 ½
De Caudebec aux Forges	2
Des Forges à la Botte	1 ½
De la Botte au *Havre-de-Grace*	2
Total	9

8. *De Rouen à* DIEPPE, ABBEVILLE, & LILLE.

	Poſtes.
De Rouen aux Cambres	1 ½
Des Cambres à Toſtes	1 ½
De Toſtes à Oſmonville	1 ½
D'Oſmonville à *Dieppe*	1 ½
De Dieppe à la ville d'Eu	3
D'Eu à Freſſenville	1 ½
De Freſſenville à *Abbeville*	2
D'Abbeville à Auxy-le-Château	2 ½
D'Auxy à St. Pol	2 ½
De St. Pol à Bethune	3
De Bethune au Waquet	2
Du Waquet à *Lille*	2
Total	24 ½

9. *Route de Rouen à* AMIENS.

	Poſtes.
De Rouen au Vergalant	1 ½
Du Vergalant à la Boiſſiere	1 ½
De la Boiſſiere à Neufchâtel	1 ½
De Neufchâtel à Aumale	2 ½
D'Aumale à Lignieres	1
De Lignieres à Poix	1
De Poix à Quevauviller	1
De Quevauviller à *Amiens*	2
Total	12

Voici d'autres détails ſur les *routes & grands chemins*, qui commencent à chaque ville chef-lieu d'élection, & à d'autres villes de la généralité de Rouen.

1. Election d'*Andely*. Trois grands chemins ſortent d'*Andely*. Le premier va à *Rouen*; paſſe à St. Pierre; entre dans la forêt de Longbec entre Romilly & St. Nicolas; traverſe cette forêt dans ſa largeur; à ſa ſortie, il va paſſer à Meſnil-Eſnard, à St. Paul, & de-là à Rouen. On compte 7. lieues depuis Andely juſqu'à Rouen.

Le ſecond va au *Petit-Andely*, & de-là à *Louviers*. Au ſortir du Petit-Andely, il paſſe à Heudebouville, à Vironvay, & enſuite à Louviers. Du Grand-Andely à Louviers, il y a 4. lieues.

Le troiſieme va au bourg de *Gaſny-ſur-Epte*: ce grand chemin ne paſſe par aucun village, les laiſſant tous, les uns à droite, & les autres à gauche. On compte 5. lieues depuis Andely juſqu'à *Gaſny*.

Des deux grands chemins qui ſortent de *Vernon*, l'un va à *Evreux*, en paſſant par Paſſy, l'autre va à *Louviers*, paſſant par Gaillon & Heudebouville: il tombe dans celui qui va du Petit-Andely à *Louviers*.

Des trois grands chemins qui ſortent du bourg d'*Ecouy*, le premier va à *Paris*, & le ſecond à *Rouen*: c'eſt la grande route de Rouen à Paris, en paſſant à travers Ecouy, enſuite à St. Clair, Magny, Pontoiſe, St. Denis, & de-là à Paris. Le troiſieme grand chemin, qui prend à gauche, va à *Giſors*.

2. Election d'*Arques*. Des deux grands chemins qui ſortent *de la ville de Dieppe*, le premier conduit *à la ville d'Eu*, en ſortant par le fauxbourg du Pollet. A une petite lieue en avant, ce chemin fait une fourche, qui en produit un ſecond, lequel conduit auſſi à Eu, mais plus long que le premier, qui paſſe par Draquemont, Belleville, Tocqueville, le bourg de Criel, & de-là à Eu. En ſuivant ce chemin, il n'y a que 7. petites lieues de Dieppe à *Eu*.

L'autre conduit à *Fécamp*, Montivilliers, St. Romain & Harfleur, à Caudebec, à *Rouen*, & à *Gournay*. Pour aller de *Dieppe à Fecamp*, à la diſtance d'environ 12. lieues, on paſſe à Hautot, Ouville-la-Riviere, au bourg d'Un, à la chapelle-ſur-d'Un, à Cany, à Angerville-la-Martel, à St. Nicolas, & de-là à *Fécamp*.

De *Dieppe à Montivilliers*: il y a environ 17. lieues. En ſortant de Dieppe, on ſuit le chemin de Fécamp juſqu'au bourg de Cany, à la ſortie duquel on va paſſer à Bertreville, St. Ouen-au-Boſc, Thétreville, Daubeuf, Godarville, le Coudray, Epouville, & de-là à *Montivilliers*.

De *Dieppe à St. Romain & Harfleur*: il y a 16. lieues pour aller à St. Romain, & 17. ou 18. lieues juſqu'à Harfleur. De Dieppe on ſuit le chemin de Fécamp juſqu'à un quart de lieue au-delà d'Appeville, où ce grand chemin fait une fourche, qui en produit un ſecond, lequel prend ſur la gauche, & c'eſt celui de *Caudebec*. En ſuivant droit, un peu avant que d'arriver à Hautot, ce chemin fait une autre fourche, qui eſt le chemin de St. Romain

& de Harfleur : en laiſſant Hautot à droite, on va paſſer à Guernes, au Gouvel, Cantelu, Grucher, St. Simon, Crâville, Brametot, Grainville, Doudeville, St. Denis-d'Héricourt, Ste. Marguerite, Fauville, Boſlebec, les Trois-Pierres, Loiſelieres, & de-là à St. Romain. De St. Romain à St. Aubin, à Gueſneville, & de-là à *Harfleur*.

De *Dieppe à Caudebec*, il y a 14. lieues. Au ſortir de Dieppe on paſſe à Appeville : on prend enſuite à la premiere fourche que l'on trouve, le chemin de la gauche, pour aller à Lammerville, Boiſville, Ouville, aux Baons, Yvetot, & de-là à *Caudebec*.

De *Dieppe à Rouen*, il y a 13. ou 14. lieues. A un quart de lieue de Dieppe, on trouve une fourche, laquelle produit un ſecond chemin qui tend à droite, & que l'on ſuit pour aller à Tourville, à la ſortie duquel le chemin fait une autre fourche, & produit deux chemins qui vont à Rouen. En ſuivant celui de la droite, on paſſe à Sauqueville, Bertreville, Oſmonville, Belménil, Biville-la-Baignarde, Toſtes, Bautot, le Val-St.-Martin, Anſeaumeville, Malaunay, & de-là à *Rouen*.

Celui de la gauche, va de Tourville à la Chauſſée, à Ste. Foix, Pelletot, Cropus, au Boſchelart, à Fontaine-le-Bourg, à Iſneauville, & de-là à *Rouen*.

De *Dieppe à Paris*, il y a 40. lieues. On prend le chemin qui va à Rouen juſqu'à Tourville, où le chemin ſe partage à droite & à gauche, pour former deux chemins qui vont également à Rouen, comme il eſt dit ci-deſſus. En prenant à gauche, on ſuit le ſecond grand chemin juſqu'au Boſchelart, où l'on prend le chemin de la gauche pour aller à la Rue St. Pierre, à Pierreval, Vimont, Morgny, Bois-l'Evêque, Freſne-l'Eſplan, Grainville, Greſſanville, Ecouis, Muchegros, Richeville, St. Clair, St. Gervais, Magny, Cléry, le Bourdeau-de-Vigny, Puiſieux, Pontoiſe, Franconville, St. Denis, & de-là à *Paris*.

De *Dieppe à Gournay*, il y a environ 19. lieues. De Dieppe on ſuit le chemin qui conduit à Paris & à Rouen, juſqu'à *Pelletot*. Ayant dépaſſé ce village d'un quart de lieue, on laiſſe à droite ledit chemin de Paris & de Rouen, pour prendre celui de la gauche, qui va à la Crique, à la Prée, à Buchy, Orgueil, Bellozane, & de-là à *Gournay*.

D'*Arques à Neufchâtel*, il y a 8. lieues. Au ſortir d'Arques, on paſſe à Archelles, à St. Nicolas-d'Aliermont, à Ste. Agathe, on traverſe la forêt du Hellet, & de-là à *Neufchâtel*.

3. *Election de Caudebec*. Quatre grands chemins ſortent de *Caudebec*. Le premier qui conduit à *Rouen*, à la diſtance de 7. lieues, paſſe à Ste. Marguerite, à Notre-Dame, à St. Thomas, au Mont-aux-Malades, & de-là à *Rouen*.

Le ſecond conduit à *Dieppe*. *Voyez* ci-devant à l'élection d'*Arques*.

Le troiſieme va à *Fécamp*, à *Lillebonne*, à *Montivilliers*, à *St. Romain*, & à *Harfleur*. Au ſortir de Caudebec, on va paſſer à St. Arnoult, où le grand chemin produit une fourche, d'où dérive un ſecond chemin ſur la droite, qui va à *Fécamp*, en paſſant à Antierville, à Nointot, à Mirville, au bourg de Breauté, à celui de Godarville : de-là on laiſſe à peu de diſtance ſur la gauche les villages de Sauſeuſemares & de Maniquerville, & l'on arrive à *Fécamp*, à 11. lieues de Caudebec.

De *Caudebec à St. Romain*, on compte 7. lieues : de *Caudebec à Lillebonne*, 3. lieues : de *Caudebec à Montivilliers & Harfleur*, environ 9. lieues. Pour aller de *Caudebec à Montivilliers*, on ſuit le chemin de *Fécamp*, juſqu'à St. Arnoult, à la ſortie duquel on prend celui qui va à Auberville, & de-là à *Lillebonne* : on va paſſer à Melamare, d'où, prenant ſur la droite, on va à *Montivilliers* : en prenant ſur la gauche, on va à *St. Romain*, & de-là à *Harfleur*.

Le quatrieme grand chemin va à *Pont-Audemer*. A une petite lieue de Caudebec, avant que d'entrer dans la forêt de Brotonne, le grand chemin fait une fourche, d'où il en naît un ſecond, qui conduit auſſi à *Pont-Audemer*, en traverſant la forêt : il y a deux lieues de bois. En prenant celui de la droite, on va paſſer au bourg de Watteville, à Vacquerie, Flac, Eriez, & de-là à *Pont-Audemer*. De Caudebec à Pont-Audemer, il y a environ 5. lieues.

4. *Election de Chaumont & Magny*. Des deux grands chemins qui ſortent de *Magny*, l'un va à Pontoiſe & à *Paris* ; l'autre à *Dieppe*. C'eſt la grande route de Paris à Dieppe. *Voyez* ci-devant à l'élection d'*Arques*.

5. *Election d'Eu*. Un ſeul grand chemin ſort de la ville d'Eu pour aller à Dieppe, en paſſant par Criel. *Voyez* ci-devant à l'élection d'*Arques*.

6. *Election d'Evreux*. Un grand chemin ſort d'*Evreux*, & va à *Vernon*, en paſſant par Cierray, Caillouet, St. Aquilin, Paſſy, Biſy, & de-là à *Vernon*. D'Evreux à Vernon, il y a environ 6. lieues.

7. *Election de Giſors*. Il y a un grand chemin qui conduit de *Giſors à Rouen* & à *Dieppe*. De Giſors à *Dieppe* on compte environ 23. lieues. Au ſortir de Giſors, on paſſe à Eſtrepagny, Ecouis, Greſſanville, Grainville, Morgny, Pierreval, Cailly, le Boſchelart, Montreuil, Cropus, Ste. Foi, le Boſc-Hulin, Tourville, St. Denis, & de-là à *Dieppe*.

De *Giſors à Rouen* il y a 12. lieues. En ſortant de Giſors, on ſuit le chemin de Dieppe juſqu'à 500. pas du Bourg-Baudouin : là on laiſſe le chemin de Dieppe ſur la droite ; &, prenant celui de la gauche, on va à Meſnil-Raoult, Meſnil-Eſnard, à St. Paul, & de-là à *Rouen*.

8. *Election de Lihons*. Il y a quatre ou cinq grands chemins, qui communiquent avec Giſors, Gournay, Andely, Cailly, & Rouen.

9. *Election de Montivilliers*. Il ſort trois grands chemins de *Montivilliers*. Le premier va à *Dieppe*. *Voyez* l'élection d'*Arques*. Le ſecond mene à *Caudebec*. *Voyez* à l'élection de ce nom. Le troiſieme va au *Havre-de-Grace* : il paſſe à Roullies ; de-là il traverſe la petite forêt de Hallates ; va enſuite au bourg d'Ingouville, & de-là au *Havre-de-Grace*. On compte deux lieues de diſtance entre ces deux villes.

Des deux grands chemins qui ſortent du *Havre-de-Grace*, l'un va à *Montivilliers* & à *Dieppe* : pour le premier endroit, il eſt détaillé ci-deſſus ; & pour le ſecond, *voyez* à l'élection d'*Arques*. L'autre, qui va à *Harfleur* & à *St. Romain*, paſſe au pied de la forêt de Hallates, à l'abbaye de Grâville, & de-là à *Harfleur*. Au ſortir de cette ville, on va à Gueſneville, St. Aubin, & de-là à *St. Romain*. De *Harfleur au Havre*, deux lieues ; & du *Havre à St. Romain*, quatres lieues. Du *Havre* on va auſſi à *Caudebec*, en paſſant par Harfleur, St. Romain, Lillebonne, St. Arnould, & de-là à *Caudebec* : on compte 10. lieues.

De *Fécamp* on va à *Dieppe*, *Montivilliers*, au *Havre-de-Grace*, & à *Caudebec*. Pour *Dieppe*, *voyez* à l'élection d'Arques. De *Fécamp* au *Havre* 9. lieues, en paſſant par Godarville, le Coudray, Epouville, Montivilliers, & de-là au *Havre*. Pour aller à *Caudebec*, au ſortir de Godarville, on paſſe à Breauté, Mirville, Nointot, Antierville, St. André, & de-là à *Caudebec* : il y a 12. lieues.

10. *Election de Neufchâtel*. Il ſort quatre grands-

Digitized by Google

chemins de *Neufchâtel*. Le premier va à *Dieppe* : *Voyez* à l'élection d'Arques. Le ſecond va à *Blangy*, qui en eſt à 4. lieues un quart, paſſant à Menouval, Vatinville, Varonpré, les Eſſarts, Foucarmont : de-là on traverſe la forêt d'Eu, & on arrive à *Blangy*.

Le troiſieme va à *Aumale*, qui en eſt à 4. lieues, paſſant par St. Martin, & laiſſant ſur la droite les villages de Frétil, d'Illois, & de Coupigny : on va de-là dans la forêt d'Aumale, & à ſa ſortie on entre dans la ville.

Le quatrieme va à *Rouen*, qui en eſt à 8. ou 9. lieues, en paſſant par Bully, Roquemont, Collemare, Lailly, la Rue St. Pierre, St. Jean, St. André, St. Nicolas-du-Verbois, Quinquenpoix, Fontaine-ſous-Préaux, & de-là à *Rouen*.

11. *Election de Pont-de-l'Arche*. Il y a un grand-chemin, qui va de *Pont-de-l'Arche à Louviers*, à 2. lieues de diſtance. Au ſortir de la ville, on entre dans la forêt appellée la forêt du Pont-de l'Arche : après l'avoir traverſée, on va au village de St. Germain, & enſuite à *Louviers*.

Il y a trois grands-chemins qui ſortent de *Louviers*. Le premier va au *Pont-de-l'Arche* : le ſecond à *Vernon*, détaillé à l'élection d'Andely : le troiſieme à *Rouen*, *Pont-Audemer*, & *Bernay*. De *Louviers à Pont-Audemer*, il y a environ 11. lieues. On paſſe par Eſcraville, Bec-Thomas, le Thuit-Signol, Thuiſſim, Bourgthéroude, Flacourt, Rougemontier, Breſtot, Cauverville, Vattetot, & de-là à *Pont-Audemer*.

De *Louviers à Rouen* il y a 6. lieues. On ſuit le grand-chemin, ci-deſſus détaillé juſqu'au bourg de Bourgthéroude, au ſortir duquel on laiſſe à gauche Ingreville, pour aller traverſer la forêt de la Londe ; après quoi on va à Moulineaux, à Grand-Couronne, à Petit-Couronne, à St. Sever, & de-là à *Rouen*.

De *Louviers à Bernay* on ſuit le même chemin juſqu'à Bourgthéroude, d'où l'on va paſſer à Boſc-Robert, Brionne : à 2. lieues en avant, on trouve le bois de Plane, que l'on traverſe, & l'on va enſuite à *Bernay*, qui eſt à environ 11. lieues de *Louviers*.

12. *Election de Pont-Audemer*. Sept grands-chemins ſortent de *Pont-Audemer*. Le premier va à *Quillebeuf*, qui en eſt à 2. lieues & demie. Le ſecond & le troiſieme vont à *Caudebec*, & ſont détaillés à l'élection de Caudebec. Les troiſieme va auſſi à *Rouen* ; mais il ne commence qu'à *Formetot*, parce que l'on ſuit ce troiſieme chemin juſqu'à ce village : on paſſe enſuite à Routot, Bourg-Achard, la Bouille, Moulineaux, Grand-Couronne, Petit-Couronne, St. Sever, & de-là à *Rouen*, qui eſt à 11. lieues de Pont-Audemer.

Le quatrieme va à *Louviers*, détaillé à l'élection de Pont-de-l'Arche.

Le cinquieme va à *Honfleur* & *Pont-l'Evêque*. Honfleur eſt à 4. l. & demie, & Pont-l'Evêque à cinq grands lieues de Pont-Audemer. Pour aller à *Honfleur*, on prend le chemin qui eſt à droite, quand on eſt parvenu à la fourche que fait le chemin ; & on va paſſer à St. Maclou, à Faronville, & de-là à *Honfleur*.

Pour aller à *Pont-l'Evêque*, parvenu à la fourche, dont il vient d'être parlé, on prend le chemin de la gauche, laiſſant un peu à droite le bourg de Beuzeville, que l'on voit après avoir dépaſſé ladite fourche de cinq quarts de lieue : on va droit à St. Bénoît, & de-là à *Pont-l'Evêque*.

Le ſixieme va à *Lizieux*, qui en eſt à 5. lieues & demie, en paſſant par la Chapelle-Benelle, Cormeilles, Hermival, & de-là à *Lizieux*.

Le ſeptieme enfin va à *Bernay*, qui en eſt à 7. lieues. Quand on eſt parvenu à une lieue & demie en avant, on trouve une fourche, & l'on prend à gauche pour aller à St. Etienne, à St. Jean-d'Acre, à Marſeu, à Valage, & de-là à *Bernay*.

13. *Election de Pont-l'Evêque*. Il ſort de *Pont-l'Evêque* deux grands-chemins, dont l'un, qui va à *Pont-Audemer*, eſt détaillé à l'élection de ce nom. L'autre va à *Caen*, qui en eſt à 9. au 10. lieues, en paſſant par Drabec, Daneſtal, Dauzuley, Troart, Ste. Croix, Teuffreville, Mont-de-Vie, & de-là à *Caen*.

Des deux grands-chemins qui ſortent de Honfleur, l'un, qui va à *Pont-Audemer*, eſt détaillé à l'élection de ce nom. L'autre va à *Dives*, qui en eſt à 7. grandes lieues, en paſſant par Penne-de-Pie, Touques, Benerville, Villers, & de-là à *Dives*.

14. *Election de Rouen*. Il ſort de la ville de *Rouen* ſix grands-chemins. Le premier va à *Caudebec* ; le ſecond à *Arques* & à *Dieppe*. De *Rouen à Caudebec*, voyez à l'élection de Caudebec. De *Rouen à Arques & à Dieppe*, voyez à l'élection d'Arques. Le troiſieme va encore à *Arques* & à *Dieppe*, en paſſant par le Boſchelart, & va tomber dans le ſecond à *Tourville*, à une petite lieue d'Arques. Le 4e. va au bourg de *Cailly*, & de-là à *Neufchâtel* : *Voyez* à l'élection de Neufchâtel.

Le cinquieme va à *Andely* & à *Paris*. De *Rouen à Andely*, voyez à l'élection de ce nom. De *Rouen à Paris*, 28. lieues. On paſſe à Bonſecours, Grainville, Greſſanville, à Ecouis, qui eſt ſur le grand-chemin de *Dieppe*. D'Ecouis à St. Clair, Magny, Pontoiſe, & Denis, & de-là à *Paris*.

Le ſixieme va à *Pont-Audemer* ; & quand on eſt parvenu à Moulineaux, on en trouve un ſecond, qui mene à Bernay. *Voyez* à l'élection de Pont-Audemer.

Pour les *curioſités naturelles* de la généralité de Rouen, nous diſtinguerons les *cabinets*, les *coquillages de mer*, ceux d'*eau-douce*, les *coquillages foſſilles*, les terres, les pierres & *pétrifications*, les *ſtalactites*, les *mines* & *minéraux*, & les *eaux-minerales*.

Le *cabinet d'hiſtoire-naturelle* du ſieur *le Cat* à Rouen (mort en 1768. avec la réputation d'un homme également éloquent, ſavant & habile) ſe diſtingue ſur-tout par le regne animal : on y voit des ſquelettes humains de différens âges, & d'autres animaux ; une nerrologie ſur un ſujet de ſept à huit ans, d'une grande conſervation, renfermée dans un bocal ; une ſuite d'embryons depuis douze jours juſqu'à neuf mois. Le droguier eſt ample, & le coquillier très-riche. On y voit des foſſilles de preſque toutes les ſortes, terres, pierres, mines & minéraux, pétrifications, incruſtations, ſtalactites & ſtalagmites. On y remarque une belle ramification d'argent dans un morceau de marbre, qui y forme un très-joli arbriſſeau.

La collection du ſieur *Ferret*, apothicaire à Dieppe, eſt un aſſemblage curieux, & fait avec goût, de très-beaux morceaux des trois regnes, & de leurs différentes claſſes.

Le cabinet du ſieur *Gotbout*, marchand braſſeur dans la même ville de Dieppe, quoique moins conſidérable peut-être que le précédent, offre une belle variété de coquilles, de pétrifications, de madrepores, de minéraux, de poiſſons & d'animaux terreſtres deſſéchés. Il y a entr'autres morceaux rares, une huitre toute blanche, très-groſſe & hériſſée de longues pointes blanches auſſi.

Le ſieur *Bleville-du-Bocage*, au Havre-de-Grace, a formé une collection de curioſités naturelles & d'antiques. Parmi les premiers, on remarque ſur-tout la partie des foſſilles, qui eſt la plus complet-

te. Parmi les antiques, on voit des pagodes fort curieuſes par leur ſingularité.

Coquillages de mer. Les huîtres que l'on pêche à Dieppe & au Havre, ſont très-excellentes à manger; mais les écailles en ſont toutes communes & n'ont rien de rare. Les côtes de Normandie fourniſſent par-tout une grande quantité de moules ordinaires, des bureaux, quelques tellines, des manches de couteau, des glands de mer, des conques, des anatiferes, des plûres d'oignon, & autres, parmi leſquels il ſe trouve aſſez ſouvent d'aſſez beaux coquillages: les cabinets, dont il a été parlé, en offrent en grand nombre.

Coquillages d'eau douce. La Seine n'eſt pas plus riche ſur cette généralité, que ſur celle de Paris: (*Voyez* à l'article de ce nom). Les divers coquillages qu'elle donne, n'ont rien qui puiſſe les faire rechercher. La Dives, qui ſépare la généralité de Rouen de celle de Caen, & la riviere d'Arques, dans l'élection de ce nom, donnent quelques cornes d'ammon, mais en petit nombre.

Coquillages Foſſilles. Les bords de la mer les plus hauts, comme les moins élevés, ſur les côtes de Normandie, abondent en coquillages foſſilles de diverſes eſpeces. Les falaiſes où ils ſe trouvent en plus grand nombre & avec plus de variété, ſont près de Dieppe, où l'on voit des cames, des huîtres, des boucardes, des buccins, des ourſins & des tellines: au village de Varengeville, à un peu plus d'une lieue de Dieppe, qui offre les mêmes ſortes de coquilles, mais peu d'entieres: près de la ville du Havre, où les huîtres, les bivalves, les nérites, & quelques autres, qui s'y trouvent, ſont mieux conſervés. Au canton d'Elbeuf, à plus de cent pieds au-deſſous de la riviere, on apperçoit à découvert des bivalves, des peignes & des huîtres à bec recourbé.

Un banc de pierre de huit cents toiſes de longueur ou environ, s'étend le long du rivage, à un quart de lieue de Caudebec, vers le cap de Caux: il eſt rempli de boucardes, de cames, d'arches de Noé, de ſabots, de champignons de mer, & d'une eſpece d'huîtres à deux valves dentelées qui ſe rejoignent exactement, nommés *Raſtellum curvi-roſtrum*, parce que la valve d'en-bas, plus grande que celle de deſſus, eſt un peu recourbée.

On parle d'un autre banc qui s'avance dans la mer, près de la ville du Havre: celui-ci eſt de ſable noirâtre, pétrifié, de forme circulaire, un peu plus long que le précédent. On y a fait de longues excavations, & on y a trouvé des mêmes eſpeces de coquilles que dans l'autre, avec cette différence ſinguliere, que la plupart de celles-ci étoient criſtalliſées dans leur intérieur, ou plutôt remplies d'un ſable tranſparent. Les falaiſes de la riviere de Dives, près de la ville de Honfleur, fourniſſent auſſi des cornes d'ammon, ſorte de plans-orbis criſtalliſés.

Les carrieres de la montagne, dite de Ste. Catherine, près de Rouen, & le Mont-aux-Malades, autre montagne à peu de diſtance de la même ville, donnent des petuncles, de grands nautilles, des échinites & des ourſins, dont quelques-uns ſont adhérens à des cailloux dans une marne blanchâtre.

Aſſez près de la ville & de l'abbaye de Fécamp, eſt une carriere qui offre une très-grande variété de coquillages preſque tous pétrifiés.

Terres. Près de Forges, bourg célebre par ſes eaux-minérales, on trouve une terre de couleur plombée, dont il ſe fait une fayance eſtimée; elle ſert auſſi à faire des creuſets pour la manufacture des glaces de St. Gobin.

La généralité de Rouen eſt preſque toute entiere dans la bande ſablonneuſe, tracée par le ſieur *Guettard*; ce qui n'empêche pas que le terrein des élections d'Arques & de Rouen, ne ſoit preſque tout marne: cette marne eſt blanche, fine & aſſez douce au toucher; elle eſt propre à la fayance.

Pierres & Pétrifications. Un caillou tranſparent, le caillou blanc ou rouſsâtre, nommé pierre-à-fuſil, un autre noir, propre à bâtir, & grès, ſont les ſortes de pierres les plus communes entre Dieppe, le Havre-de-Grace & Rouen, en regardant le terrein comme un triangle, dont chacun des angles eſt occupé par une de ces villes. La plus conſidérable des carrieres de grès eſt celle du village de Varengeville, à cinq quarts de lieue de Dieppe. Il y a encore des carrieres de grès dans la partie de cette généralité qui confine avec la Picardie.

Au pied des falaiſes près de Dieppe, on trouve des cailloux épais qui ont quelque choſe d'aſſez ſingulier: on peut les diviſer en trois claſſes; les uns qui ſe caſſent aſſez difficilement, peuvent être regardés comme des eſpeces de géodes, ayant un caillou intérieur criſtalliſé, qui néanmoins ne fait aucun bruit lorſqu'on remue le caillou total, parce qu'il eſt enfermé ſans eſpace vuide entre-deux; ceux de la ſeconde claſſe contiennent, non des cailloux, mais des ourſins & des moules; ceux de la troiſieme claſſe ſont de vrais dendrites: ils ſe caſſent par feuillets, empreints de différentes figures d'arbres & d'arbriſſeaux.

Dans un lit, dit les Charbonnieres, à environ deux lieues de Fécamp, ſont ſituées des grottes ſpacieuſes, de nature marneuſe, avec des lits de rochers fort élévés, dans leſquels il y a grand nombre de pierres arrondies de main d'hommes, applaties d'un côté, avec une eſpece d'anneau creuſé dans le milieu de la pierre, qui paroiſſent avoir ſervi de meules aux Romains. Ces pierres ſont compoſées d'un aſſemblage de galets conglutinés avec du ſable; &, quoiqu'elles approchent des pierres d'Angleterre, nommées *Poudings-Stones*, elles n'en ont point la ſolidité, & ne peuvent pas ſouffrir le poli comme celles-ci.

La carriere de Veronne, près de Vernon, donne une pierre de taille particuliere, dont les pores ſont peu ſerrés & les grains extrêmement gros: c'eſt ce qu'on appelle la pierre de Vernon.

On trouve dans le pays de Caux divers cailloux cryſtalliſés, des fluors, des ſtalagmites & des géodes, de même que des pierres judaïques ſur le Mont-aux-Malades, près de Rouen.

Dans les jardins de Gaillon, eſt une fontaine qui pétrifie tout ce qu'on y jette, de quelque nature que ce ſoit. Il y en a une autre, près du château de l'Orcher, à près de trois lieues du Havre, où l'on a trouvé du bois pétrifié.

Stalactites ou *Congélations.* La fontaine des jardins de Gaillon, la même dont nous venons de parler, eſt toute garnie de ſtalactites ou congélations, pendantes en forme de culs-de-lampe, & entourées de plantes pétrifiées; ce qui fait un coup-d'œil agréable. Les ſtalactites du Port-St.-Ouen, à deux lieues de Rouen, ont une forme différente: elles ſortent en larmes tranſparentes, ainſi que des couches de pierres & de cailloux qui ſont au pied des falaiſes, dont le chemin eſt bordé.

La Jacqueline, carriere proche de la Bouille, au lieu dit Caumont, eſt célebre par ſes grottes de ſtalactites, dignes d'être viſitées par les étrangers. La carriere preſente d'abord un grand veſtibule, mais aſſez peu élevé, de-ſorte-qu'on ne peut le paſſer ſans ſe courber. Ce veſtibule eſt garni de pierres qui prominent inégalement: de-là on traverſe un chemin aſſez raboteux, qui mene à une premiere grotte d'une figure aſſez ronde, ayant vingt-

V. la Suite, page 764.

Digitized by Google

de la rive gauche de la Loire, à 2. lieues O. N. O. de Chinon.

SAVIGNY, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 180. feux. Ce bourg est sur la rive gauche de la Braye, à 2. lieues S. E. de St. Calais, & 4. O. N. O. de Vendôme, sur la route de cette ville à celle du Mans.

SAVIGNY, dans le Gâtinois-François, diocese, de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Villeneuve-le-Roi, & 7. S. E. de Nemours.

SAVIGNY, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 159. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers S. de Richelieu.

SAVIGNY, en Normandie, diocese & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Mauffras. On y compte 173. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Coutances. La seigneurie dépend de l'abbaye de Ste. Barbe, en Auge, de l'ordre de St. Augustin, de la congrégation de France. Un religieux de cette maison, qui est prieur & curé, y dessert la paroisse, dans le district de laquelle sont les châteaux de divers seigneurs particuliers.

SAVIGNY, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie d'Oiscée. On y compte 228. feux Cette paroisse est à quelque distance de la petite riviere d'Airon, près des confins de la Bretagne, à 3. l. S. S. O. de Mortain, & 6. S. E. d'Avranches. A une demi-lieue de distance est une fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux. Ce n'étoit au commencement qu'un hermitage, où l'an 1105. demeuroit le vénérable Vitalis. Raoul de Fougeres, & Jean de Landeur y fonderent en 1112. cette abbaye, qui devint si célebre par la sainteté de ses religieux, qu'elle fut chef d'un ordre particulier, lequel comprenoit déjà trente monasteres, tant en France qu'en Angleterre; mais Serlon, quatrieme abbé de Savigny, & grand ami de St. Bernard, les unit tous à l'ordre de Cîteaux en 1148. & les mit dans la filiation de Clairvaux, dont ce saint étoit abbé. Les bâtiments en étoient magnifiques. La communauté des religieux étoit si nombreuse qu'il y avoit trois cloîtres pour la contenir. Après la maison de Fougeres, celle de Mayenne est la principale bienfaitrice de ce monastere, dont les revenus étoient autrefois très-considérables. Cette abbaye vaut encore aujourd'hui à l'abbé-commendataire environ 20. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 500. florins.

SAVIGNY, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 45. feux. Cette paroisse est près des confins de la Franche-Comté, à 5. lieues S. E. de Langres, & 4. N. N. E. de Gray.

SAVIGNY, au Pays-Messin. *Voyez* Sauvigny.

SAVIGNY, en Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Charmes. Ce village est entre le Colon & la riviere de Madon, à une lieue de leur jonction, & à pareille distance de Charmes. L'église est sur le penchant d'un côteau. A quelque distance de ce village, au bord du Colon, est le château de Savigny, chef-lieu d'une terre ancienne & considérable, possédée autrefois par la maison qui en portoit le nom. Ce château a encore une partie de ses fortifications, la chapelle castrale, de belles dépendances aux environs, & une vue agréable.

SAVIGNY, en Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'est une seigneurie au ban de Lotgchamp.

SAVIGNY, &c. en Champagne, diocese & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 80. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de la petite Marne, à 3. l. & demie O. de Reims.

SAVIGNY, &c. en Champagne, diocese de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 199. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, à quelque distance de la rive gauche de l'Aisne, à 3. l. S. S. E. d'Artigny, & 6. S. E. de Rethel.

SAVIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. O. de Beaune. C'est un des meilleurs vignobles de la province de Bourgogne, planté sur un côteau exposé à l'orient, & qui s'étend du sud au nord.

Par lettres-patentes du mois de décembre 1705. enrégistrées au parlement de Dijon le 13. janvier 1706. la terre & seigneurie de *Savigny*, au bailliage de Beaune, fut érigée en marquisat, en faveur d'Antide de *Migieu*, seigneur de Charey, Varennes & la Bourliere, président-à-mortier au parlement de Bourgogne. Il étoit fils de Guy de Migieu, seigneur d'Audert, issu d'une famille, noble & ancienne du Bugey, lequel vint s'établir en Bourgogne, & fut pourvu le 4. novembre 1642. d'un charge de président aux requêtes du palais au parlement de Dijon, où il épousa N. de *la Mare*, fille d'un conseiller au même parlement. Le marquis de Savigny fut pere d'Abraham-François de Migieu, marquis de Savigny, seigneur de Chorey, &c. pourvu le 7. décembre 1717. d'une charge de président-à-mortier au même parlement, & de N. de Migieu-de-Chorey, mort sans enfants, étant capitaine de cavalerie au régiment Dauphin-étranger. Abraham-François de Migieu épousa une fille de N. de *Cherrieres*, maître des comptes à Paris, de laquelle il eut: 1°. Abraham-Guy de Migieu, marquis de Savigny, seigneur de Chorey, mort conseiller au parlement de Bourgogne; 2°. Anthelme-Michel-Laurent de Migieu, seigneur de Varennes, officier aux Gardes-Françoises, &c. 3°. Barbe-Charlotte de Migieu.

SAVIGNY, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de la Guye, à une petite distance S. S. E. de St. Gengoux-le-Royal, à 6. l. N. O. de Mâcon.

SAVIGNY *le Beaurêal*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche du Serain, à une demi-lieue N. N. O. de Savigny-en-Terre-Pleine, à une lieue S. S. E. de Montréal, & 2. E. N. E. d'Avalon, sur la route de cette ville à celle de Semur-en-Auxois. *Voyez* Sauvigny.

SAVIGNY *le Bois*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue N. E. d'Avalon, sur la route que tient la diligence en allant de Paris à Lyon, par Auxerre, Vermanton & Saulieu. Il y a un beau château, avec un parc agréable & divers bosquets épars, fort propres pour la chasse. Le chapitre d'Avalon est collateur de la cure. Il y a un prieuré, sous le titre de St. Jean-les-

Bons-Hommes, ſitué dans un bois de haute-futaye. Ce prieuré eſt de l'ordre de St. Etienne-de-Grammont, & vaut environ 1200, livres de rente. Il dépend encore de cette paroiſſe un hameau appellé *Faix*, & une métairie connue ſous le nom de *la Marre*. La ſeigneurie appartient à Louis-Jean *Berthier*, ſucceſſivement intendant de la généralité de Moulins en 1734. de celle de Grenoble en 1740. & actuellement de celle de Paris depuis 1744. conſeiller d'état ordinaire depuis 1757. marié le 5. juin 1736. à Louiſe Bernard *Durey-d'Harnoncourt*, fille de feu Pierre, & de Françoiſe de *la Marque*, dont un fils unique, Louis-Bénigne-François Berthier, maître des requêtes, nommé en août 1768. en ſurvivance & adjoint à l'intendance de Paris; marié en 1763. à N. *Foulon*, fille de l'intendant de la guerre, ſœur du maître des requêtes. L'abbé Berthier, ancien vicaire-général de Troyes, & abbé-commendataire de l'abbaye royale de Vezelay, mort en 1769. étoit frere du conſeiller d'état.

SAVIGNY *les Bourbilly*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Ces deux villages, Bourbilly & Savigny, ſéparés l'un de l'autre par la riviere de Serain, ſont à 2. l. S. O. de Semur-en-Auxois, & 4. E. S. E. d'Avalon. Il y a dans le château de Bourbilly, une chapelle, dont le revenu conſiſte en une métairie amodiée à douze ſeptiers.

SAVIGNY *le Bourg*, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 44. feux.

SAVIGNY *ſur Cannes* ou ſur *Queſne*, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Queſne, à une lieue N. N. E. de Cerſy-la-Tour, & 7. E. S. E. de Nevers. C'eſt pays de menus grains & peu fertile, à l'exception des pâturages qui y ſont bons & abondans.

SAVIGNY *les Chanoines*, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. de Nevers. Le ſol y eſt bon pour le froment & pour le ſeigle. Il y a quelques pâturages & beaucoup de bois taillis, avec un fourneau & deux forges, où il a été établi une manufacture d'acier, façon d'Allemagne. La cure eſt à la collation des chanoines du chapitre de Nevers.

SAVIGNY *en Civray*, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Civray. On y compte 380. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Charente, à une petite diſtance E. de Civray, & à 9. l. S. de Poitiers.

SAVIGNY *le Jeune*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. Ce n'eſt qu'un ſimple hameau.

SAVIGNY *au Maine*, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 120. feux. Ce bourg eſt plus exactement du Vendômois que du Maine. Il eſt diviſé entre les élections de Vendôme & de Château-du-Loir. C'eſt cette derniere portion qui eſt appellée Savigny-au-Maine, ſituée, comme la premiere portion, ſur la rive gauche de la Braye, à 2. l. S. E. de St. Calais, & 7. N. E. de Château-du-Loir.

SAVIGNY *ſous Malain*, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt dans un vallon, à une lieue N. O. de l'abbaye de Prâlon, 4. O. de Dijon, & 6. N. E. d'Arnay-le-Duc.

SAVIGNY *ſur Orge*, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 121. feux, y compris ceux de *Vaux*. La paroiſſe de Savigny eſt ſur la rive gauche de l'Orge, à une demi-lieue de la route de Paris à Fontainebleau, à deux tiers de lieue de la rive gauche de la Seine, à une lieue E. S. E. de Longjumeau, 2. & demie N. O. de Corbeil, & 4. S. de Paris.

SAVIGNY *Pot-Fol*, en Nivernois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Nevers. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. N. E. de Bourbon-l'Ancy, 6. & demie S. O. d'Autun, & 11. & demie E. S. E. de Nevers. Elle eſt en pays de plaines, de menus grains, de pâturages, de vignobles & de bois taillis. Il y a une verrerie de gros verre à vitre.

SAVIGNY *en Revermont*, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines & de grains, à quelque diſtance des confins de la Franche-Comté, à 3. lieues & demie O. N. O. de Louhans, 8. & demie E. S. E. de Châlon, & 2. S. O. de Lons-le-Saulnier. Il en dépend les hameaux & écarts de Bourg, Urnay, Villenaudroy, les Gobards, Verra, & les Chavannes. Il y a quatre ruiſſeaux fort incommodes, appellés l'un le Bief du Roi, qui ſépare la Bourgogne de la Franche-Comté, l'autre le Diable, le troiſieme la Valliere, & le quatrieme la Planette. Sur ces quatre ruiſſeaux ſont huit ponts fort néceſſaires. Par lettres de juillet 1596. enrégiſtrées en la chambre des comptes de Dijon le 27. août 1597. la terre & ſeigneurie de *Savigny-en-Révermont* fut érigée en comté en faveur de Jean de *la Chambre*, baron de Montfort. Ce comté eſt actuellement poſſédé par le ſieur de *St. Maurice-Monbaré*.

SAVIGNY *en Saviere*, paroiſſe avec titre de vicomté, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, une S. O. de Leray, & 3. & demie N. N. O. de Sancerre.

SAVIGNY *le Sec*, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 49. feux. Ce village eſt ſur une hauteur, à deux tiers de lieue N. N. O. de Norges-la-Ville, & à 2. l. N. de Dijon.

SAVIGNY *ſur Seille*, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Seille, à trois quarts de lieue O. S. O. de Louhans, & à 5. lieues & demie S. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux de la Michodiere & du Thielley. C'eſt pays de plaines & de pâturages.

SAVIGNY *en Septaine*, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Bourges.

SAVIGNY *le Temple*, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue de la rive droite de la Seine, & à une lieue & demie N. O. de Melun.

SAVIGNY *en Terre-Pleine*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte

Digitized by Google

36. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Serain, où il y a un pont, à 2. l. E. N. E. d'Avalon, ſur la route de cette ville à celle de Semur-en-Auxois. Il en dépend Ragny, Chevanne en partie, & Montreau. Il y a un beau coteau couvert de vignobles.

SAVIGNY *le Vieux*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. Ce n'eſt qu'un ſimple hameau.

SAVILLAN *ou* Savoyan, au Comté-Venaiſſin, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, judicature de Carpentras. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Provence & du Dauphiné, ſur la riviere de Tolorenc, à trois quarts de lieue S. E. de Brantes, & 4. l. & demie E. S. E. de Vaiſon. Le Mont-Ventoux borne ſon territoire. Son égliſe paroiſſiale, dédiée à St. Agricol, eſt deſſervie par un prieur. La ſeigneurie eſt un fief appartenant à la famille de *Vincent*, qui a ſon château, la foncialité, avec la juriſdiction haute, moyenne & baſſe.

SAVILLY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 43. feux. Ce village eſt à 4. l. N. N. O. d'Autun, & autant O. S. O. d'Arnay-le-Duc.

SAVINCATES, ou *Savincatium*, poſition de la Gaule & des Alpes-Maritimes. C'eſt la même que celle de *Savines*, qui donne lieu à l'article ſuivant. Dans l'inſcription de l'arc de Suze, où ſont dénombrés les peuples ſoumis au gouvernement de *Cottius*, le nom de *Savincatium* eſt placé à la ſuite d'*Adenatium*, qui paroît être le même que celui d'*Edenates* dans l'inſcription du trophée des Alpes, & dont l'emplacement eſt celui de *Sedena* (Seine), au dioceſe d'Embrun, ſur les confins de celui de Digne. On trouve une extenſion du nom de *Savines* dans celui d'un vallon, qui eſt autrement appellé la *Combe-Noire*, ſur le côté droit du torrent de Vacheres, reçu par la Durance un peu plus bas que vis-à-vis d'Embrun.

SAVINES, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte un feu & un ſixieme de feu noble, ſix feux trois quarts un ſixieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Durance, à 2. l. S. O. d'Embrun, & autant E. S. E. de Chorges. Il s'y tient une foire le 15. d'avril.

La terre & ſeigneurie de *Savines*, dans l'Embrunois, en Dauphiné, fut portée en mariage, par Geraude de *Savines*, à Raoul de *Lafont*, qui en fit hommage le 13. juillet 1383. De lui deſcendoit Bénoît de *la Font*, coſeigneur de Savines, marié à Catherine de *la Vilette*, mere de Raoul de la Font, ſeigneur de Savines & de Cherines, qui épouſa Marguerite de *Gaillard*. Leur fils aîné, Antoine de la Font, ſeigneur de Savines, colonel du régiment de Savines, gouverneur de Nice-de-la-Paille, épouſa Marie de *Girard-Saint-Paul*, dont naquit Jean-Baptiſte de la Font, ſeigneur de Savines, gouverneur d'Embrun & de l'Embrunois. Celui-ci eut de ſa femme, Lucrece *Reinard*, Antoine de la Font, lieutenant des Gardes-du-Corps, en faveur duquel la ſeigneurie de Savines fut érigée en marquiſat par lettres de janvier 1715. régiſtrées au parlement de Grenoble le 31. mai ſuivant. Il fut fait en 1718. lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Berg-Saint-Winox, & de la châtellenie de Bailleul, puis chevalier des ordres du Roi en 1739. & mourut ſans alliance le 12. avril 1748. Le marquis de Savines avoit pour frere puîné, Charles de la Font, dit le comte de Savines, colonel de dragons, mort le 2. novembre 1744. ayant épouſé le 24. octobre 1737. Polixene de *Caſtellanne*, ſœur du marquis & du vicomte de Caſtellanne, de laquelle il a laiſſé: 1°. Antoine-Victor-Amedée de la Font, marquis de Savines, né le 18. mai 1739. & nommé gouverneur d'Embrun en 1743. ſur la démiſſion de ſon oncle, & guidon des Gendarmes-Ecoſſois: 2°. Charles de la Font, né le 12. février 1742.

SAVINS, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 161. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de la Brie-Françoiſe, à 2. l. S. O. de Provins.

SAUJON, bourg, avec un beau château, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 303. feux. Ce bourg eſt ſur la rive droite de la Seudre, à 3. lieues S. E. de Marennes, 2. & demie N. E. de Royan, & 4. O. S. O. de Saintes. Le cardinal de Richelieu avoit projetté d'y faire aboutir le canal de communication de la Garonne à la Seudre. C'eſt-là auſſi qu'il vouloit placer le ſiege du grand établiſſement qu'il projettoit pour la Saintonge. Il avoit même acquis dans cette vue la baronnie d'Alvert, & les terres de Brouage & de Coſez, auxquelles il en auroit joint encore d'autres. La ducheſſe d'Aiguillon en jouit juſqu'à ſa mort, après laquelle cette ſeigneurie paſſa au duc de Richelieu.

SAVIZINET *ou* Salvizinet, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & autant N. E. de Feurs. Elle dépend de la juſtice de Donzy. Le même curé deſſert auſſi l'égliſe voiſine de *la Valette*, qui eſt annexe de Savizinet, & qu'on regarde comme la mere-égliſe.

SAULCÉ (le), dans le Perche, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues O. N. O. de Châteaudun, & 4. S. S. E. de Nogent-le-Rotrou.

SAULCE (la), en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un ſeizieme de feu noble, 2. feux un tiers un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſur la Durance, ſur le chemin de Siſteron à Gap, à 3. l. de cette derniere ville.

SAULCE *Champenoiſe*, en Champagne. *Voyez* Saux.

SAULCEAU, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 95. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Pouilly, eſt entre deux montagnes, à 2. l. & demie N. d'Arnay-le-Duc.

SAULCE-MENIL, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & ſergenterie de Valognes. On y compte 279. feux. Ce bourg eſt près de la forêt de Cherbourg, ſur la petite riviere de Quille, à une lieue N. de Valognes. Il y a un prieuré ſimple, ſous le titre de St. Martin, d'environ 600. livres de rente, & duquel eſt ordinairement pourvu un religieux non-reformé de l'abbaye de Leſſay. Il y a, outre cela, une ſuccurſale pour la commodité des habitations éparſes & éloignées.

SAULCENOT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'eſt un hameau du ban de Harol.

SAULCERAY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bail-

liage de St. Diez, diſtrict d'Etival pour le ſpirituel. Ce village, du haut-ban d'Etival, de la communauté de Brehimont, eſt à une lieue & demie à l'O. de St. Diez.

SAULCEUX. C'eſt le nom d'un château, à quelque diſtance de Fontenay-en-Brie.

SAULCEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie O. N. O. de Beaune, & 2. S. E. d'Arnay-le-Duc.

SAULCOURT, en Picardie. *Voyez* Saucourt.

SAULCY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Ce village, chef-lieu d'un ban & d'une paroiſſe, eſt à une lieue & demie au S. E. de St. Diez.

SAULCY (Chenois de) en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez. C'eſt une communauté au village de Saulcy.

SAULCY (la Varde de), en Lorraine. *Voyez* la Varde.

SAULDAY *ou* Souday, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance, de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 222. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues N. O. de Montdoubleau, & 9. N. E. Château-du-Loir.

SAULES, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement de Paris, intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Mâcon. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes & de vignobles, à une lieue N. de St. Gengoux-le Royal, & S. O. de Châlon.

SAULES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, reſſort d'Ornans. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. E. d'Ornans.

SAULES, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Saulon, à 4. lieues & demie S. S. E. de Langres, & 4. N. de Gray.

SAULET, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de l'Allier, à 5. lieues S. de Moulins. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits.

SAULEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux. Ce village, dépendance de la paroiſſe de Clamerey, eſt à 2. lieues S. E. de Semur. On l'appelle auſſi *Saucy*.

SAULEY, en Bourgogne, au bailliage de Dijon. C'eſt un ſecours de la paroiſſe de Vernot, duquel dépend la métairie de Gabrenotte. *Voyez* Saucy.

SAULGE, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Montmorillon. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Gartempe, à une demi-lieue S. de Montmorillon, & à 10. lieues S. E. de Poitiers.

SAULGET, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. C'eſt un fief, au village de la Roziere, érigé le 10. août 1736.

SAULGON, bourg en Angoumois, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection d'Angoulême. On y compte 360. feux. Ce bourg eſt à une lieue de la rive droite de la Vienne, 2. & demie S. E. de Confolens, & 13. E. N. E. d'Angoulême.

SAULIAC, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 4. feux 39. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt en pays aſſez fertile.

SAULIAT, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Cher, à une lieue & demie N. N. O. de Montluçon.

SAULIEU, *Sidolocum*, *Sedelocus*, *Solilocus*, ville ancienne de l'Auxois, en Bourgogne; égliſe collégiale ſous le titre de St. Andoche, fondée en abbaye par Charlemagne, ſécularisée ſur la fin du douzieme ſiecle, & dont la menſe abbatiale fut unie en 1202. à l'évêché d'Autun; archiprêtré du même dioceſe d'Autun; paroiſſe de St. Saturnin, avec les annexes de St. Andoche & de St. Nicolas; Capucins, établis dans un des fauxbourgs, le 14. juin 1626. Urſulines, établies dans l'intérieur de la ville le 21. ſeptembre de la même année 1626. hôpital de Charité; college, compoſé d'un principal & de deux régents; gouvernement particulier dans la lieutenance-générale d'Autunois & Auxois; bailliage particulier, quatrieme ſiege d'Auxois; & chancellerie unie, reſſortiſſans au parlement de Dijon, & au préſidial de Semur; comté à l'évêque d'Autun, dont la juſtice reſſortit au bailliage; mairie; juſtice-conſulaire du parlement de Bourgogne; grenier-à-ſel du même parlement & de la direction de Dijon; ſubdélégation de l'intendance de Bourgogne; ſeizieme ville qui députe aux états-généraux de la même province, & de la recette de Semur-en-Auxois; traverſe de la poſte de Dijon à Paris, dérivant du bureau de Montbard; route de la diligence de Châlon à Paris, &c. On y compte 472. feux pour la ville & les fauxbourgs, & 102. feux pour le plat-pays. Ses armes ſont: de gueules, à une épée d'argent en pal, & à la garde d'or en pointe. Cette ville eſt ſur un plan aſſez de niveau, à mi-côte d'une montagne fort élevée, qui regne du midi au couchant, en très-bon air, quoique froid à cauſe des bois & des étangs qui ſont à une petite diſtance, près du Morvant & du Nivernois; à 4. l. & demie S. S. O. de Semur-en-Auxois, 5. S. O. de Viteaux, 4. & demie N. O. d'Arnay-le-Duc, 5. & demie S. E. d'Avalon, & 8. S. S. O. de Montbard, toujours par la ligne droite; & par la route ordinaire, à 15. lieues de Dijon, 5. de Semur, autant d'Arnay-le-Duc, & 8. d'Autun. Long. 21. 53. 56. lat. 47. 16. 49. C'eſt pays de grains, de bois & de pâturages. La ville dont il s'agit, eſt fermée de murailles, & environnée de foſſés pleins d'eau preſque de tous côtés. Elle n'a que deux portes, celle de Notre-Dame & celle des Forges. Sa longueur, depuis l'une de ces portes juſqu'à l'autre, eſt de 500. pas; ſa largeur, de 350. pas, depuis le château juſqu'à la tour de la Magdeleine; & le circuit, par le dehors, de 1600. pas. Les fauxbourgs ſont ceux de St. Saturnin, d'Auxois, de St. Felix, de St. Nicolas, & de St. Jacques. Ils ſont plus peuplés que la ville.

Selon une tradition aſſez bien établie, la ville de Saulieu tireroit ſon nom d'un bois conſacré aux Dieux, *ſedes Leuci*. Une partie de ce bois eſt aujourd'hui convertie en terres labourables. On voyoit encore, il y a quelques années, les veſtiges d'un édifice qui fut toujours regardé comme un ancien temple conſacré au ſoleil. La tradition ſur ce point eſt confirmée par les médailles qu'on y a trouvées, & par une petite ſtatue d'Apollon, qu'un laboureur

boureur découvrit en cet endroit, il y a environ vingt ans. Nous ſommes fondés à croire que cette ſtatue d'Apollon exiſte dans le cabinet d'hiſtoire naturelle du ſieur Bernard, conſeiller au parlement de Bourgogne, ſeigneur de Chanteau, proche Saulieu.

La communication, établie depuis Autun, juſqu'à Saulieu, par les chemins des Romains, dont les levées exiſtent encore, & l'hiſtoire du martyr dont l'égliſe-collégiale porte le nom, prouvent l'ancienneté de cette ville. L'Itinéraire d'Antonin la nomme *Sidoleucum*. Il y eſt dit que la XIIIe. légion y ſéjournoit. Le long morceau de voie romaine, (pratiquée depuis la capitale des Eduens juſqu'à Saulieu), que le temps ſemble avoit reſpecté, eſt peut-être le mieux conſervé qu'il y ait en France. Ce reſte conſidérable d'ancienne voie militaire ſe termine preſque ſous les murs de Saulieu.

L'égliſe-collégiale, l'une des plus anciennes de la province de Bourgogne, a pour patron St. Andoche, apôtre des Eduens. Selon la tradition, ce zélé miſſionnaire auroit été envoyé dans les Gaules, pour y porter le flambeau de l'évangile, à la fin du ſecond ſiecle, par l'illuſtre St. Polycarpe, évêque de Smyrne. Après avoir laiſſé ſon compagnon, St. Andeol, dans le Vivarais; après avoir jetté les premieres ſemences de la foi à Autun, & baptiſé avec St. Bénigne, le jeune Symphorien & toute ſa famille, St. Andoche ſe rendit, à la priere de Fauſte, riche ſénateur, à Saulieu, où, ſous l'empire de Marc-Aurele, il reçut la couronne du martyre avec Thyrſe, ſon diacre, & Félix, ſon hôte, chrétien d'Orient, établi dans le pays. Leurs oſſements furent recueillis & conſervés dans une crypte ou ſouterrain qu'on appelle *la Crotine*, où s'aſſemblerent d'abord ſecrétement les premiers chrétiens pour prier & célébrer les SS. myſteres. Le monument de pierre blanche qui renfermoit leurs reliques, & qui ſubſiſte encore, élevé ſur deux petites colonnes, eſt très-ancien: on en juge par ſa figure & par les marques qui y ſont gravées. Le ſavant abbé le Bœuf qui le viſita, y reconnut l'*Aſcia* des Romains, & n'apporta nul doute à le regarder comme un monument de la haute antiquité. Dom Plancher en a jugé de même & l'a fait graver dans le ſecond volume de la grande hiſtoire de Bourgogne.

La paix ayant été rendue à l'égliſe, la piété des fideles éleva ſur le tombeau des martyrs un temple ſous le vocable de St. Andoche. Dès le quatrieme ſiecle, c'étoit, dit-on, une abbaye de l'ordre de St. Bénoît. Ce qu'il y a de bien aſſuré, c'eſt que Viderade ou Waré, fondateur du monaſtere de Flavigny, fils d'un puiſſant ſeigneur, nommé *Corbon*, étoit abbé de Saulieu; comme on le voit par ſon teſtament de l'an 706. par lequel il fait des legs conſidérables à la *Baſilique* de St. Andoche.: *Do ad baſilicam ſancti Andochii martyris*, expreſſion qui déſigne une égliſe également grande & magnifique.

Elle ne jouit pas long-temps de l'effet de ces amples donations, ayant été pillée, & brûlée l'an 731. par les Arabes-Muſulmans, ou Sarraſins, qui renverſerent Autun, & déſolerent particuliérement la Bourgogne; s'avançant, dit un hiſtorien (Hiſtoire eccléſiaſtique de Racine, tom. 3.) & ravageant le long du Rhône & de la Saône, juſqu'à la riviere d'Yonne.

Peu de temps après, elle fut rétablie & dotée par Charlemagne; de-ſorte-que, depuis cette époque, ce Prince en fut regardé comme le véritable fondateur; ce qui eſt cauſe qu'elle a toujours joui ſans interruption du droit de *Committimus* attaché aux égliſes de fondation royale. Elle poſſede encore au territoire d'Aloze, près de Beaune, une piece de vignes de quatre-vingt ouvrées, connue ſous le nom de *Clos-de-Charlemagne*. Le grand clocher de plomb étant tombé en ruine, ſur la fin du ſeizieme ſiecle, il fut ordonné, par arrêt de 1594. qu'il ſeroit refait comme par le paſſé, à trois domes différens, en forme de couronne impériale, pour y conſerver à jamais la mémoire de ſon auguſte fondateur. Elle en a même pris pour armes l'épée victorieuſe, entrelaſſée avec la croſſe de ſes anciens abbés; & elle célebre, tous les ans, la fête de Charlemagne, comme celle d'un ſaint Roi.

C'eſt du temps des moines, que l'on tira les reliques des trois Saints, de la crypte ſouterraine, où elles avoient repoſé depuis leur martyre, pour les tranſporter dans le chœur de l'égliſe ſupérieure, où elles ſont maintenant. Cette tranſlation ſe fit le 21. décembre 1119. par Calixte II. accompagné d'un archevêque d'Angleterre, de l'archevêque de Treves, des évêques d'Autun, d'Auxerre & de Nevers. Le Pape Calixte II. revenoit alors du concile de Reims. Pendant ſon ſéjour à Saulieu, il confirma les réglements de Cîteaux, autrement la *Carte de Charité*, qui contient les articles fondamentaux du gouvernement de cet ordre célebre.

Cette carte (ou charte) eſt datée de Saulieu, de la premiere année du pontificat de Calixte II. lequel étoit fils de Guillaume-Tête-Hardie, comte de Bourgogne.

L'acte d'aſſociation entre l'abbaye de Saulieu & celle de St. Manſuet de Toul, en 1128. eſt comme le dernier ſoupir des moines de Saulieu. Tout ce que l'on découvre, poſtérieurement à cet acte, prend peu-à-peu le caractere de *Chapitre*. L'époque de cette ſécularisation, que l'on peut fixer au milieu du douzieme ſiecle, fut en même temps celle d'un grand changement dans l'état des biens de l'égliſe dont il s'agit. L'évêque d'Autun, qui en fit unir la menſe abbatiale à ſon évêché, retint pour ſon partage, qui ne fut pas le plus foible, le comté, la juſtice, l'éminage, le banvin, pluſieurs autres droits ſeigneuriaux, & des bois immenſes: c'eſt depuis ce temps qu'il prend le titre de *comte de Saulieu*. Le chapitre n'eut pour ſa portion que les fours bannaux, avec quelques rentes & cens. Il ſubſiſta dans cette médiocrité juſqu'au milieu du quatorzieme ſiecle, temps auquel l'incurſion des différens ennemis de la France, lui fit perdre généralement tout ce que la piété des fideles avoit pu ajouter à ſa premiere dotation.

A peine ce chapitre paroiſſoit ſe remettre des ſubventions énormes que Philippe de Valois avoit levées ſur le Clergé en 1346. & des ravages affreux de la peſte générale de 1348. que les Anglois, fleau encore plus terrible, déſolerent la plupart des provinces du royaume, ſans même épargner les lieux ſaints. Ce fut en 1359. que leur fureur ſe déborda comme un torrent. Après avoir battu les François à Briou, près de Châtillon-ſur-Seine, ils pénétrerent en Bourgogne, brûlerent Châtillon, pillerent Tonnerre, & prirent Flavigny, place forte alors. De-là ils envoyoient des partis, qui ſaccagerent Saulieu, pillerent l'égliſe, & la brûlerent enſuite avec tous ſes titres & ſes ornements: la voûte du chœur détruite, ne fut relevée qu'en 1704.

La rançon de François premier avoit obéré l'état. Les guerres civiles, ſous les petits-fils de ce prince, acheverent de l'épuiſer. On eut recours à la reſſource ordinaire: l'égliſe paya les diſſenſions des grands & les folies des peuples. Il en coûta à la ſeule collégiale de Saulieu plus de vingt-cinq mille livres, ſomme prodigieuſe à tous égards. Il

fallut pour cela vendre terres, vignes & bois, fondre les calices, engager juſqu'aux reliques.

Seroit-il ſurprenant qu'une égliſe qui a eſſuyé ſucceſſivement toutes les eſpeces de calamité, ſe trouve encore actuellement dans une ſituation étroite? Elle s'en conſole cependant à la vue des hommes illuſtres qu'elle a portés dans ſon ſein: nous n'en citerons ici que quelques-uns.

Elle a eu pour doyen: 1°. *Lazare Tiſſier*, qui fut appellé, au nom du clergé du bailliage d'Auxois, pour travailler à la réformation de la coutume de Bourgogne. 2°. *André Fremyot*, Dijonnois, frere de la dame de Chantal, le même qui, en 1602. en qualité de doyen de Saulieu, fut élu du clergé, enſuite nommé à l'archevêché de Bourges, & ambaſſadeur à Rome. Il mourut à Paris ſous-doyen des conſeillers d'état. Le ſieur Nardor, curé de St. Pierre, fit ſon oraiſon funebre à Dijon, où ſon cœur fut porté & dépoſé en l'égliſe de St. Etienne, ſécularisée en 1613. par ſon zele & ſon crédit. 3°. *Andoche Merle* auteur de recherches curieuſes ſur ſa patrie; manuſcrit dont il eſt fait mention dans le *Conſpectus Hiſt. Burg.* de Philibert de la Marre: ſon arrierre-petit-neveu eſt ſubdélégué actuel de l'intendance de Bourgogne à Saulieu. 4°. *Claude Eſpinard*, d'une ancienne famille de Saulieu, abbé de St. Pierre de Châlon, mort dans ſa patrie en 1664. 5°. *Hugues David*, l'une des lumieres du parlement de Dijon, & dont le nom ſera à jamais précieux au chapitre de Saulieu. Il mourut en 1695.

Quatre évêques d'Autun ont été inhumés à St. Andoche de Saulieu; ſavoir: 1°. *Ayron*, ſur la tombe duquel on va tous les ans faire des prieres, le 24. de juin. 2°. *Giraud*, inhumé en la chapelle *Martinet*. 3°. *Milon de Grancey*, élu évêque par ſon chapitre en 1407. mort en 1414. 4°. *Ferry de Grancey*, ſon neveu & ſon ſucceſſeur: il repoſe dans la chapelle de St. Georges, pour laquelle il avoit fondé deux chapelains. Il mourut en 1436. On voit ſur ſa tombe ſa figure en pierre, couchée & revêtue d'habits pontificaux. Il eſt ſingulier que l'*Autun Chrétien*, ni le *Gallia Chriſtiana* ne faſſent aucune mention des deux premiers évêques, dans la liſte qu'ils donnent des évêques d'Autun.

Nicolas de Toulon, & les deux Rollins, évêques, furent auſſi d'inſignes bienfaiteurs de l'égliſe de Saulieu. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen, d'un chantre, de douze chanoines, & d'un prévôt. Les deux premiers ſont électifs par le chapitre. Tous les autres ſont à la nomination de l'évêque d'Autun.

Il n'y a à Saulieu qu'une ſeule paroiſſe, ſous le vocable de St. Saturnin, martyr & évêque de Toulouſe. St. Andoche & St. Nicolas ſont les deux ſuccurſales de cette égliſe paroiſſiale.

On regrettera long-temps les deux derniers curés de Saulieu, les ſieurs *Collard* & *Meigret*, diſtingués l'un & l'autre par leur zele & leurs talents pour la chaire. Le dernier ſur-tout mérite la reconnoiſſance des bons patriotes, pour avoir formé en 1760. un établiſſement qui fait autant d'honneur à ſes lumieres qu'à ſa charité: c'eſt une filature de coton, qui procure de l'occupation & du pain à pluſieurs filles & femmes du canton. Puiſſe un exemple auſſi louable ſe multiplier pour le bien de l'humanité! Un bourgeois charitable de cette ville (le ſieur *Bozon*, médecin), a bien voulu continuer cette bonne œuvre, après la mort de ſon paſteur.

A l'extrémité d'un des fauxbourgs, eſt le couvent des *Capucins*, dans une ſituation agréable, établi aux frais de la ville en 1626. Cette communauté a eu pluſieurs miſſionnaires fort zélés, entr'autres, les peres *Voiſenet*, *Champeaux*, & *Pelletier*, & un pere *Ange* de Saulieu, qui a fait un traité ſur les *eaux de Premeaux*, près de Nuys, imprimé en en 1661.

Les *Urſulines* s'établirent à Saulieu la même année 1626. Les trois premieres meres de cet inſtitut furent: *Jeanne Barteur*, *Jeanne Remond*, & *Agathe de la Loge*, toutes trois de Saulieu. Ce monaſtere a été dans un état floriſſant, ayant été rempli par des filles des meilleures maiſons de la province de Bourgogne. La chapelle eſt très-propre. Le retable eſt admiré des connoiſſeurs. Le grand tableau de la Ste. Famille, fait en 1702. eſt le chef-d'œuvre de le Beaulz.

L'hôpital eſt fort ancien. Depuis peu, il a été transféré, d'un lieu mal ſain & incommode, dans la rue de St. Nicolas, en bon air, par les ſoins & les libéralités du chanoine *Voiſenet*, ſurnommé le Pere des Pauvres (mort en 1741.) & auſſi par les ſoins & les libéralités du ſieur Bernard de Chantaulz. Il n'y a dans cet hôpital que huit lits. Les malades y ſont ſervis par des ſœurs voilées, avec la plus grande attention & propreté.

Le *College* étoit autrefois régi par le chapitre. En 1570. ce college étoit entre les mains d'un abbé Cottin, qui avoit quatre régents avec lui, & une penſion nombreuſe & renommée dans la province de Bourgogne. Il n'y a actuellement qu'un principal, qui eſt prêtre, & deux régents.

Il ſuit de ce que nous avons dit que Saulieu eſt ancien. Si les Anglois n'avoient pas brûlé les titres de cette ville, on ſeroit en état de donner de nouvelles preuves de ſon ancienneté. Le plus ancien titre, échappé aux ravages du temps & des ennemis, eſt de l'année 1225. Il porte l'affranchiſſement de la ville par Guy, évêque d'Autun. L'approbation & la ratification de cet affranchiſſement, par le doyen & le chapitre d'Autun, ſont de la même année, & en latin. Anſelme, évêque d'Autun, approuva & ratifia le même privilege, par une charte en latin, datée du château de Touillon en 1251. On conſerve encore des lettres latines ſur parchemin, de 1254. par leſquelles Jean, abbé de *Vezelay*, Guy, abbé de Corbigny, & Jean *Guardin* des Freres Mineurs de Vezelay, approuvent & confirment ladite franchiſe. Elle fut encore confirmée par l'évêque Girard en 1255. par l'official d'Autun, pour l'archevêque de Lyon, le ſiege vacant, en 1283. par Jacques, évêque d'Autun, qui étoit alors à Thoiſy-la-Berchere, en 1284. & par Hugues, ſon ſucceſſeur. Le ſieur *Claude Courtépée*, prêtre, préfet actuel du college de Dijon (en 1769.) dont nous ſuivons ici le mémoire, déclare avoir vu la groſſe de toutes ces pieces collationnées, par acte paſſé devant le notaire *Chomeny*, le 18. avril 1553.

On trouve qu'auſſi-tôt après l'ordonnance de Philippe V. du 12. mars 1317. qui établit des gardiens ou capitaines dans chaque *Cité*, il en fut créé un pour Saulieu. La préſence de cet officier royal n'empêcha pas la priſe & le ſaccagement de la ville par les Anglois en 1359. C'eſt de cette fatale époque qu'on peut dater la décadence de cette place, qui étoit fortifiée, commerçante & peuplée. (On n'y compte actuellement qu'environ 2000. perſonnes). Par permiſſion de Charles VI. les habitants établirent le droit de huitieme ſur chaque pinte de vin, pour rétablir les murs & les foſſés. On conſerve dans les archives des lettres-patentes de Henri V. roi de France & d'Angleterre depuis 1427. juſqu'en 1450. & d'autres du duc Philippe le Bon, de 1460. qui permettent, pour ſix ans, la levée de ce huitieme, dont le produit devoit être employé à achever la groſſe tour d'Auxois, qui ſubſiſte encore. On voit par ces dernieres let-

Digitized by Google

tres que tout droit d'aide étoit aboli en Bourgogne.

Bertrand du Gueſclin, qui purgea la France d'une multitude de bandits, paſſa à Saulieu, les conduiſant en Eſpagne contre Pierre le Cruel. Ces ſoldats, connus ſous le nom effrayant d'*Ecorcheurs*, avoient inſpiré une telle frayeur, que Guillaume de Clugny, bailli d'Auxois, » manda aux prévôts » de ſon reſſort de faire retirer tout le plat-pays, » pour cauſe des gens de monſieur Bertrand de » *Cleſclin*, qui devoient paſſer pour ſe rendre à » Châlon, de-là à Avignon.

Dans l'emplacement du couvent des Urſulines étoit la forteresſe ou château, qui ſubſiſtoit encore quand il fut cédé à ces religieuſes en 1636.

La ville de Saulieu n'eſt point du domaine de la couronne. Les murs, les foſſés & les remparts ſont ſur un terrain que cette ville poſſede à titre onéreux, l'ayant acquis des ſeigneurs : outre cela, les uns & les autres ont été conſtruits, relevés & entretenus aux dépens des citoyens. Les évêques d'Autun, qui ſont ſeigneurs de Saulieu, y établiſſent un bailli juge du comté, & divers autres officiers pour l'adminiſtration de la juſtice. Ils y ont les droits de déshérence, d'étalage, d'éminage & de priſon.

François premier allant à la conquête du Milanès, honora Saulieu de ſa préſence, & y fit ſon entrée. Les magiſtrats lui offrirent un baſſin d'argent, doré ſur les bords, & au fond duquel étoit l'écuſſon du Roi, émaillé, avec une Salamandre.

A l'exemple de beaucoup d'autres villes du royaume, Saulieu ſe laiſſa d'abord entraîner par le torrent de la Ligue. Il ſouffrit même un ſiege, qui, en 1579. fut formé par le comte de Tavannes, aidé du capitaine de la Belouſe. Les habitants, dans la crainte d'un aſſaut, ſe rendirent après avoir vu un de leurs tavelins pris par eſcalade. On leur laiſſa pour gouverneur le brave des Barres avec deux cents hommes de garniſon.

Bientôt, rentrés dans le devoir & devenus royaliſtes, ces mêmes habitants reçurent le maréchal d'Aumont avec ſes troupes, qui venoit de lever le ſiege d'Autun avec perte. Ce général fit conduire à la hâte, le 19. juin 1591. ſes deux plus groſſes pieces d'artillerie à Saulieu, d'où il les fit tranſporter à Semur, qui ſeul en Bourgogne, avec Flavigny, tenoit pour le Roi. (Ces faits ſont tirés du véridique de Thou, tom. XI. de l'édition *in*-4°. ſur quoi il eſt à obſerver que l'abbé des Fontaines, qui l'a traduit, dit à *Solis*, pour Saulieu. Du-Ruyer avoit fait la même faute, & ſes ſucceſſeurs l'ont copié).

Voici encore d'autres preuves de la fidélité de cette petite ville. Le 7. janvier 1549. elle oſa préſenter, par ſes magiſtrats, à Henri IV. une requête, pour obtenir d'être de la *grande-roue* aux états de Bourgogne, » lui remontrant qu'ils ont » toujours été & ſont encore fideles au Roi, tandis » que les villes de Beaune, Châlon, Autun, » Châtillon, Montbar ont été rebelles, fors la » ville de Semur ; attendu que les eccléſiaſtiques » de la collégiale ſont inſcrits en ladite grande- » roue au rang de l'égliſe, & jouiſſent de ce pri- » vilege. « Le Roi leur répondit favorablement, mais les élus firent échouer leur prétention.

Ce grand roi, Henri IV. dédommagea Saulieu par l'établiſſement utile des *Conſuls*, en 1609. » Il » les crée, eſt-il dit dans les lettres-patentes, » à cauſe du commerce, parce que les habitants » ſe ſont toujours maintenus dans notre obéiſ- » ſance, & parce que les marchands, tant des pro- » vinces voiſines, qu'étrangeres, affluent dans cette » ville en grand nombre.

Ce tribunal ſi avantageux au commerce, ne ſubſiſta que neuf ans, à cauſe des troubles du royaume qui ſuivirent la mort de Henri IV. & la minorité de Louis XIII. Il ne fut ſolidement établi qu'en 1694. par Louis XIV. malgré les oppoſitions des Semuriens.

En effet, Saulieu eſt une des villes des plus commerçantes de l'intérieur de la France. Les grains de toute eſpece, les vins, les laines de l'Auxois, très-eſtimées des Remois ; les chanvres pour la marine, le fil, la cire, les légumes, & ſur-tout les bois propres à bâtir & à brûler, les mairains à vignes & à futaille, les feuillettes, dont cette ville fournit l'Auxerrois & l'Avalonnois, ſont les différens objets d'un commerce très-vivant. Mais le plus conſidérable eſt celui des beſtiaux, à cauſe du voiſinage du Morvant, qui abonde en gras pâturages. C'eſt aux foires de Saulieu que les Lorrains, les Alſatiens, les Pariſiens mêmes viennent acheter les bœufs gras & les vaches pour leurs provinces reſpectives. En temps de guerre, c'eſt à Saulieu & aux environs que les pourvoyeurs du Roi ſe fourniſſent pour la ſubſiſtance des armées. Auſſi Sa Majeſté, pour favoriſer le commerce, vient d'ajouter (en 1769.) ſix foires par an, aux ſix autres déjà établies, par arrêt de ſon conſeil, à la priere des magiſtrats.

(Des marchands aſſurent qu'il ſort tous les ans de Saulieu ſeize à dix-huit mille feuillettes, qu'on y fabrique).

Le voiſinage de nombreux étangs fournit une autre branche de commerce. Les villes de Châtillon, Semur, Avalon, Flavigny, & pluſieurs abbayes voiſines viennent ſe fournir de bons poiſſons que nourriſſent ces étangs.

Une manufacture de draps propres à habiller les troupes du Roi, occupoit autrefois beaucoup d'ouvriers ; mais elle eſt bien tombée.

La filature de coton, dont il a été parlé, établie avec l'agrement de l'intendant de la province, par un paſteur charitable, & ſoutenue par un citoyen zélé, occupe & fait ſubſiſter pluſieurs familles.

On comptoit à Saulieu, il y a cinquante ans, vingt-deux tanneries ; mais la cherté des peaux & les droits conſidérables établis ſur les cuirs ont tellement fait décheoir cette fabrique, qu'il n'y a plus que quatre ou cinq tanneurs qui la ſoutiennent. Ils vendent leurs marchandiſes aux Lyonnois, aux foires de Châlon.

N'oublions pas de nommer les *navets* ou *raves* excellentes, qui ſont en réputation, non-ſeulement dans la province de Bourgogne, mais encore à Paris & à Lyon. Il s'en fait un prodigieux débit, aux mois d'octobre & de novembre, à chaque marché du ſamedi. Quoiqu'on les appelle *raves de Saulieu*, à cauſe qu'elles s'y vendent, cependant elles n'en viennent pas, mais d'Aligny, Moux, Fétigny, & autres villages du Morvant.

La ville de Saulieu ſe glorifie d'être la patrie de pluſieurs ſavants. *Louis Savot* y nâquit en 1579. Il s'appliqua d'abord à la chirurgie. Pour y mieux réuſſir, il alla à Paris, où il ne tarda pas à prendre des degrés en médecine. Il cultiva avec ſuccès les lettres, & ſur-tout l'hiſtoire-naturelle. Il devint habile dans l'architecture & dans la ſcience des mines, des médailles & des monnoies. Il fut médecin de Louis XIV. & mourut à Paris en 1640. à 61. ans. C'étoit, ſelon *Blondel*, qui a donné des notes ſur ſon *Architecture Françoiſe*, un homme de bien, reſpectable par ſa vertu & ſa ſcience. Il avoit l'air ſimple, bas & mélancholique. Sa famille eſt éteinte depuis environ vingt ans. Ses principaux ouvrages ſont : 1°. Un *Diſcours ſur les médailles anti-*

ques, en un vol. *in*-4°. ouvrage qui peut être de quelque utilité aux commençants. 2°. L'*Architecture des bâtiments particuliers*. Les meilleures éditions de ce livre eſtimable ſont celles de Paris, avec les notes de François Blondel, en 1673. & 1685. 3°. Le *Livre de Galien, de l'art de guerir par la ſaignée, traduit du grec, avec un diſcours préliminaire ſur la ſaignée*. 4°. *Nova, ſeu veriùs, nova antiqua de cauſis Colorum ſententia*. Ces divers ouvrages prouvent beaucoup de ſagacité & d'érudition. *Voyez* la Bibliotheque des auteurs de Bourgogne, au tom. II.

Jean Guijon, né à Saulieu, fut pere de quatre ſavants de même nom, dont le ſieur Philibert de la Marre a recueilli les œuvres latines en un gros volume *in*-4o. Il ſe trouva au ſiege de Rhodes, avec ſon frere Philippe, & y rendit de grands ſervices à Villiers-de-l'Iſle-Adam, lequel, en récompenſe, lui donna un manuſcrit grec du Nouveau Teſtament, écrit au onzieme ſiecle. Ce manuſcrit eſt conſervé dans la bibliotheque du préſident Bouhier, à Dijon. Guijon fit la relation du ſiege de Rhodes, où il fut eſtropié à la jambe. Ses enfants ſe diſtinguerent par leur ſavoir éminent & par leurs belles qualités, ſous les rois François I. & Henri II. (Le fief & le moulin de *Guijon* eſt à une lieue de Saulieu, dans le diſtrict de la paroiſſe de St. Léger-de-Fourches).

Jean-Baptiſte Laligant, médecin, nâquit à Saulieu au commencement, & mourut ſur la fin du dernier ſiecle. Il a donné au public un Traité des Fievres.

Jacques Geoffrion, natif de Saulieu, devint, par ſon mérite, médecin du duc d'Orléans. Il ſe maria à Dijon en 1685. & mourut à Blaiſy-le-Haut, en Auxois, en 1716. Il compoſa divers traités de médecine. Son frere étoit curé de St. Léger, & ſa famille eſt éteinte.

Claude Sallier, prêtre, de l'Académie-françoiſe & de celle des Inſcriptions & Belles-lettres de Paris, profeſſeur royal en hébreu, & garde de la bibliotheque du Roi, nâquit à Saulieu le 4. avril 1685. & mourut d'épuiſement le 9. janvier 1761. dans la ſeptante-cinquieme année de ſon âge. On a de lui: 1°. l'*Hiſtoire de Saint-Louis, par Joinville*, avec un gloſſaire, en 1761. *in-folio*, en ſociété avec Melot. 2°. De ſavantes *Diſſertations* qui décorent les mémoires de l'Académie des Belles-lettres, pleines de recherches utiles & curieuſes, ſoutenues d'une critique exacte, accompagnées de réflexions ſolides, & ornées d'un ſtyle convenable au ſujet: c'eſt ce qu'on trouve dans les ouvrages de l'abbé Sallier. Il a auſſi recueilli un *Catalogue* raiſonné de la bibliotheque du Roi. Quelque ſatisfait que l'on fût de ſon érudition, on l'étoit davantage de ſon caractere & de ſa politeſſe. Tous ceux que la curioſité ou l'envie de s'inſtruire attiroient dans la bibliotheque du Roi, trouvoient en lui un guide officieux & prévenant, qui leur indiquoit les routes de ce dédale, avec une complaiſance qui charmoit. *Voyez* ſon éloge, par le ſieur le Beau, dans le tome XXXI. de l'Hiſtoire de l'Académie des Belles-lettres de Paris.

Nous pourrions aſſocier à ces illuſtres Sédelociens, *Laurent Bureau*, né à Liconnais, village du Nivernois, près de Saulieu. Devenu Carme à Semur, il ſe rendit célebre par la prédication. Il fut confeſſeur de Charles VIII. de Louis XII. & d'Anne de Bretagne. Après avoir rempli les premieres charges de ſon ordre, il fut évêque de Siſteron, & mourut aux états de Blois en 1504. fort regretté du Roi & des honnêtes gens. Il fit bâtir la belle égliſe des Carmes de Dijon, où il avoit été religieux: on conſerve dans ce couvent ſon portrait & ſes livres.

Sebaſtien le Prêtre-de-Vauban, que Voltaire caractériſe ſi bien par ce beau vers:

C'eſt Vauban, c'eſt l'ami des vertus & des arts.

Ce célebre maréchal de France nâquit à Saint-Léger-de-Foucheret, village du bailliage de Saulieu, d'une ancienne nobleſſe du Nivernois. *Voyez* St. Leger-de-Foucheret, & Vauban.

Le bailliage de Saulieu eſt borné à l'orient par celui d'Arnay-le-Duc, au midi par celui d'Autun, au couchant par le Nivernois & par le bailliage d'Avalon, & au nord par celui de Semur-en-Auxois. Il a ſix lieues du levant au couchant, & huit du nord au midi. Le ſol du côté de l'Auxois eſt aſſez uni, gras & abondant en froment: celui du Morvant eſt plus montagneux, ſablonneux, maigre & ſtérile, & ne produit que du ſeigle & de l'avoine; mais il eſt bon pour les pâturages: ainſi le commerce de ce bailliage conſiſte principalement en grains & en beſtiaux. On diviſe donc les dépendances de ce bailliage en deux parties. L'une, pays de plaine, plus propre au labourage, où les habitants s'occupent à la culture des terres & au commerce des grains. L'autre avoiſine la province de Nevers & l'Autunois; le commerce des beſtiaux & des bois en fait la richeſſe; le bois de moulles, deſtiné pour la fourniture de Paris, y flotte ſur les ruiſſeaux, qui, en ſe réuniſſant, forment la riviere de Couſin, & une partie de la riviere de Cure. Le commerce de bétail ſe fait par le moyen des grandes foires établies à Saulieu & aux environs, de même que par les convois deſtinés les uns pour la province de Bourgogne, & les autres pour les provinces voiſines.

Les environs de Saulieu n'offrent rien qui puiſſe ſervir utilement à l'hiſtoire naturelle. Les pétrifications y ſont moins communes qu'à quelques lieues de diſtance. Il y a deux mines dans l'étendue de ce bailliage, l'une de plomb, dans la paroiſſe d'Alligny; elle fut exploitée depuis 1741. juſqu'en 1753. l'autre eſt à St. Léger-de-Fourcheret. La qualité du métail de celle-ci n'eſt pas bien déterminée. Un eccléſiaſtique de Dijon, aumônier de mademoiſelle de Sens, en fit faire l'épreuve à Paris, où elle fut reconnue mine d'or. Il obtint en conſéquence la permiſſion d'y faire travailler. Il traita enſuite avec le ſieur d'Arnoncourt, qui y fit travailler, à différentes repriſes, en 1729. & 1740. ſans beaucoup de ſuccès. On prétend que les ouvriers ne s'attacherent pas aſſez au choix de la mine; qu'il falloit pénétrer dans l'intérieur des terres, au lieu d'en prendre la ſuperficie. Depuis cette époque, cette mine a été regardée comme une mine de cuivre. D'autres croyent que la qualité de pluſieurs veines de cette terre approche beaucoup de la porcelaine.

La riviere de *Couſin*, qui ſe jette dans la cure au-deſſous de Givry, près de Blancey, prend ſa ſource à l'étang de Champeau, à une lieue de Saulieu.

La riviere de *Chiſſey*, autrement de *Tornay*, qui forme la branche la plus forte de la riviere d'*Aroux*, à laquelle elle ſe réunit au pont d'Autun, prend ſa ſource à l'Etang-Bordot, & au ruiſſeau de Féligny, à trois quarts de lieue & à une lieue & demie de Saulieu.

Le ruiſſeau de l'Etang-Neuf de la ſeigneurie de Conforgien eſt à une lieue & demie de Saulieu. A la même diſtance de cette ville eſt le ruiſſeau de Blanot, qui prend ſa ſource à Jonchere, & ſe jette enſuite dans la riviere de Tornay à Chiſſey.

Le *Serin* ou *Cérin* a ſa ſource à Beurey-Bauguet, à trois lieues de Saulieu. L'Etang-Baronnier

eſt

Digitized by Google

eſt à une lieue & demie de cette ville. A une demie-lieue de Saulieu ſont les Fontaines-Armonts, qui ſe jettent dans le Sérin à la Motte, & forment la plus grande partie de cette riviere.

Nous avons dit ci-devant que le bailliage de Saulieu fut créé en 1694. Nous ajouterons que ſon reſſort fut tiré des bailliages de Semur-en-Auxois, Avalon, Arnay-le-Duc & Autun : les paroiſſes démembrées ſont encore de la recette des mêmes villes.

DÉNOMBREMENT du Bailliage de SAULIEU.

Noms des Paroiſſes & Communautés.	*Noms des Recettes.*
SAULIEU, *ville* qui a 3. paroiſſes ou annexes	*Semur.*
Bourgs.	
Mont-Saint-Jean.	*Semur.*
Rouvray	*Avalon.*
2.	
Paroiſſes.	
Aizy-ſous-Thil.	*Semur.*
Alerey	*Arnay-le-Duc.*
Aligny	*Autun.*
Bar-le-Régulier }	*Autun.*
Blanot-en-Royauté. }	
Brazey	*Autun.*
Charny.	*Semur.*
Chiſſey.	*Autun.*
Dompierre-en-Morvant	*Semur.*
Fontangy.	*Semur.*
Huilly	*Arnay-le-Duc.*
Marcigny-ſous-Thil	*Semur.*
Menetſerre.	*Autun.*
Miſſery.	*Semur.*
Molfé & Corteapré.	*Semur.*
Montlay	*Semur.*
Motte (la)	*Semur.*
Moux.	*Autun.*
Nant-ſous-Thil.	*Semur.*
Noidan.	*Semur.*
Précy-ſous-Thil.	*Semur.*
Roche-en-Brény	*Semur.*
Sancerey	*Arnay-le-Duc.*
Savilly	*Autun.*
Suſſey	*Arnay-le-Duc.*
St. Agnan. }	*Avalon.*
St. Andeul }	
St. Didier	*Semur.*
St. Germain-de-Modeon	*Avalon.*
St. Léger-de-Foucheret.	*Avalon.*
St. Léger-de-Fourche	*Autun.*
Toiſy-la-Berchere	*Semur.*
Torey-ſous-Charny.	*Semur.*
Viangé.	*Autun.*
Vic-ſous-Thil. }	*Semur.*
Villargoix }	
Villiers.	*Autun.*
37.	
Hameaux.	
Angoſte	*Arnay-le-Duc.*
Arcenay	*Semur.*
Argey.	*Arnay-le-Duc.*
Biere-les-Egarées.	*Semur.*
Blanot-en-Duché	*Autun.*
Brouillard	*Semur.*
Chalecy	*Arnay-le-Duc.*
Chantaut.	*Semur.*
Chape	*Arnay-le-Duc.*
Chauſſeroſe	*Semur.*
Chauvirey	*Arnay-le-Duc.*
Chazelle-Leſcaut. }	*Semur.*
Chazelle-en-Morvant. }	
Chenaut	*Semur.*
Colonge-ſous-Marcilly.	*Arnay-le-Duc.*
Conforgien.	*Autun.*
Corcelote	*Semur.*
Crépy & Boulay	*Semur.*
Croix (la)	*Arnay-le-Duc.*
Emagny }	*Semur.*
Fleurey. }	
Goix & Tomirey. }	
Juillenay	*Semur.*
Liernois	*Autun.*
Marcilly	*Arnay-le-Duc.*
Marciieil	*Semur.*
Marey *ou* Morey.	*Semur.*
Maupas	*Arnay-le-Duc.*
Mélin	*Semur.*
Montachon.	*Semur.*
Nailly	*Arnay-le-Duc.*
Oigny }	*Arnay-le-Duc.*
Pierrepointe }	
Plat-Pays de Saulieu	*Semur.*
Reuillon	*Arnay-le-Duc.*
Romanay.	*Avalon.*
Saiſerey	*Semur.*
Saunotte	*Semur.*
Ste. Segros }	*Semur.*
Thil-en-Auxois. }	
Thil-la-Ville }	
Toriſeau	*Arnay-le-Duc.*
Tremblay	*Arnay-le-Duc.*
Vernon.	*Semur.*
Viécour	*Arnay-le-Duc.*
Vieumoulin & Geligny	*Semur.*

RÉCAPITULATION.

Ville de Saulieu.	3
Bourgs.	2
Paroiſſes.	37
Hameaux	46
Total	88

SAULNE *la Baſſe* & Saulne-la-Haute, en Barrois, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. Ce ſont deux villages diſtincts, ſitués l'un près de l'autre, à une lieue & demie N. de Villers-la-Montagne.

SAULNIERE (la), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 45. feux. Ce village eſt en pays de menus grains, de fruits & de pâturages. Il y a un bois de haute-futaye & beaucoup de châtaigners.

SAULNIERES, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage de Bain. On y compte 11. feux un demi & deux tiers de feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie S. S. E. de Rennes.

SAULNIERES, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 16. feux. Ce village eſt à 2. lieues S. O. de Dreux.

SAULNOT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montjuſtin. On y compte 46.

feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. S. E. de Monjuſtin, & 2. & demie O. N. O. de Montbeliard.

SAULNOY, petit canton du Pays-Meſſin, qui prend ſon nom des ſalines qui y ſont.

SAULNY, en Barrois, diocèſe de Metz, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village eſt 3. l. & demie S. E. de Briey, & 1. & demie de Metz.

SAULON *la Chapelle*, en Bourgogne, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 45. feux. Ce village, où il y a un vicaire, eſt entre les paroiſſes de Layer & de Noiron, ſur le ruiſſeau de Sanfandon, à 2. l. & tiers N. E. de Nuyts, & autant S. S. E. de Dijon. La ſeigneurie fut érigée en comté par lettres d'août 1657. enrégiſtrées à la chambre des comptes de Dijon le 17. juin 1658. en faveur de Jacques *le Grand*, préſident à la chambre des comptes de ladite ville, dont le fils, Pierre-François-Bernard le Grand, comte de Saulon, préſident à-mortier au parlement de Bourgogne, mourut le 21. mars 1715. ſans enfants de N. *Gagne-de-Perigny*, tante du ſieur de Perigny, maître des requêtes.

SAULON *la Rue*, en Bourgogne, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 15. feux. Ce village eſt à un tiers de lieue N. O. de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

SAULSE (la), en Dauphiné, élection de Gap. *Voyez* la Saulce.

SAULSE (la), en Dauphiné, élection de Montelimart. C'eſt une auberge toute ſeule, bâtie pour la commodité des voyageurs, à une lieue de Livron, ſur la route de Montelimart à Valence & à Lyon.

SAULSENSE (la), en Normandie. *V.* Sauſſenſe.

SAULT, *Saltus*, petit pays du Languedoc, au diocèſe d'Aleth pour le ſpirituel, & au diocèſe de Mirepoix pour le temporel, & dont le bourg d'*Eſcoulobre* eſt le chef-lieu. Il a environ cinq lieues de longueur, ſur 2. & demie dans ſa plus grande largeur. Il confine avec le pays de Foix & le Dounezan. Il y a un bailliage royal, qui reſſortit à la ſénéchauſſée de Limoux. Ce pays, avec titre de vicomté, étoit compris anciennement dans le Rasès. Dès la fin du quatorzieme ſiecle, on y comptoit 220. feux. C'eſt un pays de montagnes & de bois, arroſé à l'orient par la riviere d'Aude. Il fut réuni au domaine des comtes de Barcelonne, & depuis à celui des comtes de Toulouſe.

SAULT, *Saltus*, ville, chef-lieu d'une vallée & d'un comté de ſon nom, en Provence, diocèſe de Carpentras, parlement & intendance d'Aix, viguerie d'Apt. On y compte 10. feux de cadaſtre & 2261. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. (*Voyez* au tome V. de ce Dictionnaire, page 952.) Cette ville eſt bâtie ſur un rocher, à 5. l. E. N. E. de Carpentras, ſur la route de Siſteron, à 4. lieues N. N. O. d'Apt, & 11. & demie N. un quart à l'O. d'Aix. Long. 23. 0. 0. lat. 44. 7. 50. Ses armes ſont: d'or, à un loup rampant d'azur. L'écuſſon, ſoutenu par deux anges, eſt ſurmonté d'un caſque, & au-deſſus une couronne de comte, avec ces trois mots: *Sault au Seigneur.* On ne doute pas que cela ne déſigne la ſouveraineté du pays; & en effet le ſeigneur de Sault a poſſédé la vallée de ce nom en toute ſouveraineté depuis l'an 1004. juſqu'en 1291. en voici la preuve. L'empereur Henri II. inféoda la terre ou baronnie de *Sault*, à Guillaume d'*Agoult* de *Wolff* ou *du Loup*, maréchal de l'empire, l'an 1004. Cette bulle d'inféodation eſt rapportée par Bouche, dans ſon hiſtoire de Provence, tome I. page 905. Cela eſt encore juſtifié par une épitaphe que l'on voit dans la chapelle des ſeigneurs-comtes de Sault, érigée ſous le titre de St. Jean-Baptiſte, dans la paroiſſe de Sault. Voici cette épitaphe.

Ego ſum primus Agoutus de Lupo Allemanio, fui mareſcallus ſacri imperii, & per Henricum ſecundum, divinæ favore clementiæ, Romanorum ſemper Auguſtum, fuit mihi conceſſa baronia caſtri Saltûs & vallis ejuſdem, anno Domini Incarnationis milleſimo quarto, indictione duodecimâ, imperii ſui anno tertio, apud Sanctum Salvatorem juxta Papiam 16. kalend. maii, ſicut parte per privilegiâ imperiali bullâ aureâ dicti ſacri imperii munita. De me nati ſunt omnes de genere Agoutorum, & de nomine meo dicuntur de Agouto; & de tali ſtaturâ eram in vitâ ſicut ſum depictus; & in iſto loco ſepultus ſui; ideò rogo te Deum pro animâ meâ & omnium defunctorum meorum.

On cite d'autres inféodations de la même terre de *Sault*, en faveur de la maiſon d'*Agoult*. Selon ces actes, la ſeigneurie de *Sault* auroit été inféodée l'an 1178. par l'empereur Frédéric Barberouſſe à *Raymond d'Agoult*, dont le fils Iſnard en auroit été également inveſti l'an 1204. par l'empereur Philippe, laquelle inveſtiture auroit été renouvellée à ſon fils Raymond d'Agoult l'an 1238. par l'empereur Frédéric II. Iſnard, dit d'*Entrevennes*, frere & ſucceſſeur de Raymond d'Agoult, fut confirmé dans ſes droits en 1224. par Raymond-Berenger, comte de Provence. Un autre Iſnard d'Agoult-d'Entrevennes, ſurnommé le Grand, ſe démit volontairement de ſa ſouveraineté de Sault en faveur de Charles II. roi de Jéruſalem & de Sicile, & comte de Provence, & il lui en rendit le premier la foi & l'hommage en 1291. Cela eſt conſtaté par le traité ſynallagmatique paſſé entr'eux, & que nous rapportons ici.

Anno Dominicæ Incarnationis M. CC. XCI. indictione V. Noverint, &c. quod NOBILIS *vir dominus* ISNARDUS *de Antravenis, dominus de Agouto, & vallis* SALTUS, *&c. confeſſus fuit, & recognovit, &c. terram vallis* SALTUS *pro nullo domino temporali tenere, nec recognitionem, pro prædictâ terrâ, alicui feciſſe: & volens juriſdictionem & dominium illuſtriſſimi domini* CAROLI II. *Jeruſalem & Siciliæ regis, comitiſque Provinciæ & Forcalqueriі augmentare, & creſcere, propter multa & grata beneficia ſibi & ſuis per prædictum dominum Regem impenſa, & propter bona & dona quæ in futurum ſperat ſibi fieri & donari per prædictum dominum Regem & ſuos. Idcircò recognovit idem Iſnardus prædicto domino Regi preſenti, &c. ſe tenere, & tenere velle terram vallis* SALTUS *infra inſcriptam & deſignatam, ſub dominio dicti & ſenhoriâ domini Regis, ad alodium francum, liberum, nobile antiquum, ſub pactis & conditionibus infra inſcriptis: & eidem domino Regi, pro prædictâ terrâ, homagium & fidelitatis ſacramentum fecit & præſtitit, &c. Et dictus* CAROLUS *rex, pro prædictis, donavit dicto Iſnardo duo millia librarum provincialium Coronatorum: ſalvo & retento dicto domino Regi, quòd ſi contigeret, vel reperiretur in futurum, pro romano Imperatore prædictam terram recognitam fuiſſe, vel recognoſci debere, & ipſum dominum Iſnardum & ſuos de jure teneri, tunc dictus dominus Iſnardus & ſui teneantur prædicto domino Regi & ſuis ſucceſſoribus ad reſtitutionem dictarum duarum mille librarum, in pecuniâ numeratâ, &c. & tunc dictus dominus Iſnardus & ſui ſint liberi & abſoluti ab homagio & juramento fidelitatis prædictis, &c. Actum Aquis in palatio regio, in præſentiâ dominorum Joannis Scoti, & Bartolini de Groſſis, majoris Provinciæ judicis, Matthæi de Adriâ, Siciliæ theſaurarii, teſtium & mei Bertrandi Miracle, notarii, &c.*

Digitized by Google

On voit par cette charte que Charles II. comte de Provence, acheta la haute ſouveraineté de l'état de Sault, moyennant la ſomme de deux milles livres, de même que Charles I. ſon pere avoit acheté en 1262. de l'abbé de l'Iſle-Barbe, près de Lyon, la haute ſouveraineté de la vallée d'*Oulle* ou de *Cornillon*, moyennant une penſion annuelle de cinquante livres de Coronats provençaux.

Dans le même acte de 1291. Iſnard d'Agoult déclare ouvertement, que jamais ni lui ni ſes prédéceſſeurs n'ont reconnu pour les terres de Sault, aucun ſeigneur temporel, pas même l'Empereur; & qu'ils ont toujours poſſédé ces terres en franc-aleu, & même ſans hommage à qui que ce fût.

Par le même traité de 1291. il fut ſtipulé, entr'autres choſes, qu'Iſnard d'Agoult-d'Entrevennes & ſes ſucceſſeurs poſſéderoient ladite terre & ſeigneurie de Sault avec ſa vallée en franc-aleu noble & ancien; que les comtes de Provence ne pourroient y établir aucuns officiers pour raiſon de la majeure ſeigneurie & ſouveraineté, ni lever aucun tribut ſur les hommes & les biens de cette vallée, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce pût être, pas même dans les cas impériaux, *ſeu pro aliâ cauſâ & ratione quæ dici vel excogitari poſſit.*

Ces diverſes réſerves clairement expliquées dans le traité dont il s'agit, furent acceptées par Charles II. comte de Provence, lequel promit tant pour lui, que pour ſes ſucceſſeurs audit comté, de les obſerver & faire obſerver inviolablement. En effet, ce traité a depuis été ratifié de regne en regne par les anciens comtes de Provence, & depuis par nos Rois, leurs ſucceſſeurs dans ce comté: ce qui eſt juſtifié par pluſieurs hommages, arrêts & lettres-patentes où a été tranſcrit ledit traité de 1291. Il a été encore confirmé par lettres-patentes du mois de mars 1718. dûment regiſtrées en toutes les cours de Provence, & même par arrêt du conſeil d'état du 6. décembre 1761. ſur lequel, le 31. mars 1762. il a été expédié des lettres-patentes. Et le tout a été ſignifié ſucceſſivement, de même que les autres titres référés, par exploits des 6. février 1760. & 29. mai 1762. aux procureurs des gens des trois états du pays de Provence, parties dénommées dans cet arrêt.

C'eſt en vertu de ces divers titres que les habitants de la vallée de Sault, tant eccléſiaſtiques que laïques, ont été gardés & maintenus dans toutes les franchiſes, réſerves, immunités, libertés & exemptions portées par ledit traité de 1291. C'eſt auſſi en vertu des mêmes titres, lettres-patentes & arrêts donnés en conſéquence, qu'il a été ordonné que les habitants de la vallée de Sault jouiroient & uſeroient à l'avenir de leurs droits & privileges, ainſi & de la même maniere qu'ils en avoient bien & dûment joui ou dû jouir; qu'ils ont été déclarés francs & exempts, comme par le paſſé, de toutes levée, de deniers, lattes, inquants, tailles, capitations, décimes, dons-gratuits, dixiemes, vingtiemes, cinquantiemes, & autres ſubſides, droits & impoſitions quelconques; qu'il a été fait très-expreſſes inhibitions & défenſes aux gens des trois états de Provence, au contrôleur-général des domaines du Roi, de les y troubler; & à toutes perſonnes eccléſiaſtiques ou laïques de les comprendre dans aucun rôle & département que ce ſoit, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, pour cette raiſon fondamentale, que ce ne ſont point des privileges accordés par les comtes de Provence, ni par les rois de France, mais par un traité qui a ſoumis & uni la ſouveraineté de Sault au comté de Provence.

Les titres en vertu deſquels le comté de Sault eſt en poſſeſſion de privileges ſi diſtingués, étant fort curieux, nous nous faiſons un devoir de les rapporter ici tous en entier.

1°. *Bulle Impériale*, contenant donation de la part de l'empereur Henri II. de la terre de SAULT & de ſa vallée, en faveur du maréchal d'*Agoult*, de l'an de l'Incarnation 1004.

» In nomine ſummi Dei Creatoris Noſtri Jeſu Chriſti, HENRICUS II. divinâ clementiâ, *romanorum Imperator ſemper Auguſtus. Ad perpetuam rei memoriam id notum fieri volumus tenore præſentium univerſis, quòd benignâ habitâ conſideratione, ob grata & accepta obſequia & ſervitia nobis & ſacro imperio noſtro impenſa & facta per Agoutum de Lupo, militem, mareſcallum noſtrum ac ſacri imperii noſtri, animo deliberato, non per errorem, aut improvisè, ſed ſacro principum, comitum, baronum ac procerum noſtrorum fidelium accedente conſilio, & de certâ noſtrâ ſcientiâ ac gratiâ ſpeciali, damus, donamus, de plenitudine imperiali & cæſareâ poteſtate, tibi Agouto de Lupo, mareſcallo noſtro, baroniam caſtri* SALTUS *& vallis ejuſdem, cum omnimodâ juriſdictione, mero & mixto imperio, regalas altas & baſſas, ad honorem & utilitatem omnium ſucceſſorum tuorum, ſalvâ per omnia regali juſtitiâ, Dei gratiâ, noſtræ Celſitudini, conceſſimus tibi & ſucceſſoribus tuis regalia in terris vaſſallorum tuorum quæcumque habes, vel pro tempore habebis, nullus comes aut judex legem in his facere præſumat præter dominum dictæ baroniæ. Sit illa baronia libera ab omni extraneâ poteſtate. Ut iſta donatio firma & ſtabilis poſteris tuis æternaliter permaneat, præſentem paginam bullâ noſtrâ aureâ muniri juſſimus. Si qua verò improborum temeritas donationem iſtam inquietare velit, banno imperiali ſubjaceat, & pro pœnâ mille marcarum auri fini ſe daturum cognoſcat, cujus dimidium fiſco noſtro, & dimidium domino dictæ baroniæ. Teſtes hujus donationis ſunt, Biſcardus Thoron, magiſter camera noſtræ; Brocardus Goos, ſacri imperii archicancellarius; Sicardus Argentinus; Litanus archidiatus; Albertus Fous; Henricous Majoux; Vuillelmus de Rouſſan, & alii quàm-plures. Ego Hupoldus, notarius vicedomini Raynardi Colonienſis archiepiſcopi, & Italiæ archicancellarii recognovi. Actum quoque eſt, anno Dominicæ Incarnationis milleſimo quarto, indictione II. regnante domino Henrico imperatore glorioſiſſimo, regni ejuſdem decimo, imperii verò tertio. Datum apud ſanctum Salvatorem juxtà Papiam, 16. kalend.* « (St. Salvator juxtà Papiam, *c'eſt le monaſtere de* St. Salvador *ou* Sauveur, *près de Pavie, en Lombardie*).

2°. *Lettres-patentes, portant confirmation en faveur des ſeigneurs de* SAULT *& ſa vallée, de toutes & chacunes les choſes contenues au contrat paſſé en 1291. entre Iſnard d'Entravenes, ſeigneur ſouverain du pays de* SAULT, *& Charles II. roi de Jéruſalem & de Sicile, comte de Provence, & entr'autres, du droit d'établir & inſtituer à Sault des notaires pour y recevoir tous contrats. Du 15. novembre 1540.*

» FRANÇOIS, par la grace de Dieu, roi de France, comte de Provence, Forcalquier & Terres-Adjacentes, à nos amés & féaux conſeillers, les gens tenant notre cour de parlement dudit pays, ſéant à Aix. Salut & dilection. Reçu avons l'humble ſupplication de notre chere & bien-amée Blanche de Lévy..... veuve de feu Louis d'Agoult, en ſon vivant, ſieur de SAULT & de la vallée de Sault. Au nom & comme légitime tutrice &

adminiſtratrice de la perſonne & biens de François d'Agoult, ſon fils, mineur d'ans, & héritier dudit ſieur Louis d'Algout, ſon pere, contenant que l'an mil deux cent quatre-vingt-onze, entre ſieur Iſnard d'Entravenes, ſieur dudit lieu de Sault, prédéceſſeur dudit mineur, & feu Charles II. roi de Sicile & de Jéruſalem, comte de Provence, furent faits & paſſés certains contrats, accords, pactes & conventions, par leſquelles icelui feu Iſnard diſoit tenir de la ſucceſſion de ſes prédéceſſeurs ladite terre & ſeigneurie de Sault, juriſdiction d'icelle, en tous droits & ſouveraineté, ſans reconnoître en temporalité, juriſdiction, ni reſſort de prince, ni ſeigneur quelconque, & que, pour le deſir qu'il avoit avec ledit feu Roi Charles II. roi de Sicile & de Jéruſalem, comte de Provence, Forcalquier & Terres-Adjacentes, il confeſſa volontairement tenir à l'avenir ſadite terre & ſeigneurie de Sault en foi & hommage, franc & alloudial, ſous ledit feu comte de Provence & ſes ſucceſſeurs, ſous toutes-fois les accords, conventions, rétentions & réſignations contenues ès lettres de conventions & inſtrument, juré & promis par ledit Roi & ſes ſucceſſeurs d'entretenir, garder & obſerver perpétuellement, entre leſquels fut expreſſément retenu & réſervé audit Iſnard, ſieur de Sault, pour lui & ſes ſucceſſeurs, la totale juriſdiction, & par appellations, ſans aucune diminution d'icelle, tout ainſi qu'auparavant ledit contrat, convention & reconnoiſſance dudit hommage, lequel a été fait par les prédéceſſeurs dudit ſuppliant, à nous & à nos prédéceſſeurs; & combien que ledit contrat de conventions, depuis que ledit comté de Provence a été uni & incorporé à la couronne de France, ait été approuvé par nous & par nos prédéceſſeurs, & icelui depuis toujours gardé, tenu & obſervé, néanmoins, au moyen de l'édit par nous fait ſur la réformation de la juſtice de Provence, & de certaines lettres données en termes généraux par notre amé & féal conſeiller & préſident de Rouen, Me. Jean, feu commiſſaire par nous député à la réformation de la juſtice de Provence, par leſquelles, entr'autres choſes, auroit été inhibé & défendu à tous ſeigneurs en général de noſdits pays & comté de Provence, de non uſer d'aucunes ſubmiſſions & appellations, & auſſi de ne permettre à leurs officiers de porter maſſe ni ſceptre ſuſpendu, les notaires & tabellions de leurs offices: ſous couleur de quoi notre ſénéchal ou lieutenant à Forcalquier, & autres nos officiers ſe ſeroient efforcés, & s'efforcent de troubler & empêcher ladite ſuppliante, non-ſeulement en la ſouveraineté de ladite juſtice, mais auſſi en la juriſdiction & reſſort de ſon juge ordinaire & juge d'appeaux, en frangeant leſdits contrats & conventions, par nous & nos prédéceſſeurs, de tout temps & ancienneté, tenus, obſervés & gardés, leſquelles choſes icelui feu ſieur Louis d'Agoult, ſeigneur de Sault, nous auroit remontré en notre privé-conſeil, lors par nous établi à Lyon, auxquels leſdits contrats & conventions, réſignations & rétentions, auroient été vus & entendus, où dès-lors par mure délibération de notre privé-conſeil aurions ordonné & ſtatué que ledit d'Agoult jouiroit de ſa juriſdiction ordinaire & d'appeaux, pleinement & paiſiblement par proviſion, juſques à ce que autrement en ſoit ordonné, & que quant à la ſouveraineté en dernier reſſort & juriſdiction par lui prétendue, ſubmiſſions, notaires, maſſe, ſceptre, & autres rétentions & réſignations contenues aux ſuſdites conventions & hommage fait pour ladite terre & ſeigneurie de Sault, qu'il informeroit ſur la jouiſſance de ſouveraineté en dernier reſſort, ſubmiſſions, notaires, ſceptre, maſſe & autres jouiſſances faites par ledit défunt & ſes prédéceſſeurs en ladite terre & ſeigneurie & Val de Sault, tant par titres que par témoins, & notre procureur général au-contraire de ſa part, ſur leurs faits qu'ils ſeroient tenus plus amplement bailler par écrit; & leſdites informations, & tout ce que par leſdites parties voudroient produire par-devers le commiſſaire ſur ce député; pour le tout être renvoyé par-devers nous, & les gens de notre privé-conſeil; & pour le tout vu, être pourvu & ordonné audit défunt ce qu'il appartiendra par raiſon; & que, ſuivant notredite ordonnance, ledit feu d'Agoult, en ſon vivant, auroit fait faire information, laquelle & ſondit contrat de convention il auroit fait mettre par-devers notre privé-conſeil; lequel d'Agoult cependant ſeroit allé de vie à trépas, & auroit délaiſſé ledit mineur ſon héritier univerſel, depuis lequel jaçoit que nous n'euſſions fait aucune ſuſpenſion à icelui défunt, des choſes contenues en ladite convention lors dudit dernier reſſort, nonobſtant puis n'a guieres nos officiers auroient fait à ladite ſuppliante & à ſes ſujets dudit lieu, audit nom, pluſieurs troubles, & empêchements aux choſes de ladite convention, comme d'avoir mis & établi notaires de par nous en ladite terre de Sault, fait inhibitions de ne uſer des ſubmiſſions & autres droits contenus en ladite convention, au préjudice de ladite ſuppliante, audit nom, qui nous auroit fait remontrer en notredit privé-conſeil leſdits troubles & empêchements, fait voir & viſiter ledit contrat de convention & information faites par ledit défunt ſur ladite poſſeſſion & jouiſſance; par l'avis & délibération duquel NOUS AVONS dit & déclaré, diſons & déclarons, voulons & nous plaît, de notre certaine ſcience, grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité royale, que ladite ſuppliante, audit nom, & ſes ſucceſſeurs, ſuivant ſondit contrat & convention, jouiſſent de toutes & chacunes les choſes contenues audit contrat & convention non préjudiciables à notre ſouveraineté; &, en ce faiſant, les appellations de ſes juges d'appeaux, par proviſion, reſſortiront immédiatement, & juſqu'à ce que par nous en ait été autrement ordonné, & prendront fin en dernier reſſort en notredite cour de parlement de Provence, ſans que ledit ſénéchal ou ſon lieutenant de Forcalquier, ne puiſſe prendre aucun degré ou juriſdiction d'appel ſur ladite ſuppliante, ſes officiers ou ſujets, en quelque maniere que ce ſoit; (*) & qu'au lieu de porter ſceptre par ſon viguier, portera une baguette, & ſon ſous-viguier une maſſe; & qu'elle pourra inſtituer & pourvoir ſeſdits ſucceſſeurs d'un ou pluſieurs notaires, leſquels pourront recevoir tous contrats ſous le ſcel & rigueur de ſa juſtice, & ſans aucune diminution de jouir paiſiblement par ladite ſuppliante, audit nom & ſes ſucceſſeurs, pour l'avenir, de tous les droits, autorités, honneurs, prérogatives, préſéances & prééminences dont ſes prédéceſſeurs ont joui entre les nobles du pays de Provence; & ce, faiſons inhibitions & défenſes par ces préſentes à tous ceux qu'il appartiendra, de la troubler & empêcher, ne ſes officiers & ſujets, en

(*) Les officiers de juſtice du comté de Sault ont continué de connoître reſpectivement de toutes & chacune des cauſes & matieres poſſeſſoires, perſonnelles, réelles, criminelles, civiles, mixtes, imperes, & autres quelconques dudit comté, ſes appartenances & dépendances, & même des cauſes des aides & des tailles, ſuivant les lettres-patentes d'érection du pays de Sault en comté, du mois d'avril 1561. & l'arrêt de la cour des comptes, aides & finances de Provence, rendu le 25. mai 1731. en faveur du duc de Villeroi, comte de Sault & de ſa vallée, contre le ſubſtitut du procureur-général du Roi au ſiege de Forcalquier.

l'effet

l'effet & contenu de ceſdites préſentes, à laquelle & à ſeſdits ſucceſſeurs, audit nom, avons levé & ôté, levons & ôtons, par ceſdites préſentes, tous & chacuns les troubles & empêchements des ſuſdits & autres à elle faits & à ſeſdits officiers & ſujets; Si vous mandons & expreſſément enjoignons, & commandons que ladite ſuppliante, audit nom & ſes ſucceſſeurs, vous faſſiez ſouffrir, & laiſſiez jouir & uſer pleinement & paiſiblement du contenu en icelles, ſans lui donner ou ſouffrir être fait, mis ou donné ores, ou pour le temps à venir, aux choſes des ſuſdites, aucuns troubles ou empêchements au contraire, leſquels ſi faits, mis ou donnés leur étoient, avons mis & mettons à pleine délivrance. Car tel eſt notre plaiſir, nonobſtant quelconques lettres, reſtrictions, mandements, ou défenſes au contraire, & ſans qu'il ſoit beſoin avoir & obtenir aucun pareatis de notredite cour de parlement de Provence, à laquelle & autres nos officiers qu'il appartiendra, voulons être préſentées & exhibées par notre premier huiſſier ou ſergent, auquel mandons & commandons ainſi faire. Donné à Fontainebleau le quinzieme jour du mois de novembre, l'an de grace mille cinq cent quarante, & de notre regne le vingt-ſixieme. Par le Roi, comte de Provence, Me. Lazare de Buis, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, préſent Breton, & ſcellées. Collationné par moi notaire & ſecrétaire du Roi, Briſſet ".

Pour extrait des regiſtres, des lettres-royaux de la cour de parlement de Provence.

Signé, Estienne.

Ces lettres-patentes ont été confirmées par lettres-patentes du mois d'août 1561. portant érection du pays de Sault en comté; & par celles du 12. décembre 1675. confirmatives de l'établiſſement d'un juge d'appeaux aux juſtices de Saint-Savournin & de Rouſſillon, dûment enrégiſtrées au parlement de Provence les 9. juin 1561. & 21. janvier 1676.

3°. *Lettres-Patentes, portant confirmation & ratification en faveur du duc de Villeroi, pair de France, comte de Sault & de ſa vallée, & des habitants de cette vallée ou comté, des franchiſes, réſerves, immunités, libertés & exemptions, portées par le traité de 1291. paſſé entre Charles II. roi de Jeruſalem & de Sicile, comte de Provence, & Iſnard d'Entravenes, ſeigneur ſouverain du pays de Sault. Du mois de mars 1718. Enrégiſtrées au parlement, aux archives du Roi, & au bureau des finances de Provence.*

» Louis, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre, comte de Provence, Forcalquier, & Terres-Adjacentes, à tous préſents & à venir, Salut. Notre très-cher & très-amé couſin, Louis Nicolas de Neufville, duc de Villeroi, pair de France, comte de *Sault*, & nos chers & bien-amés les manants & habitants de la ville & vallée de *Sault*, où ſont les lieux d'*Aurel*, *Monieux* & *St. Trinit*, qui compoſent l'ancien comté de Sault, Nous ont très-humblement fait remontrer que cette terre a été poſſédée pendant pluſieurs ſiecles en toute ſouveraineté, par les ſieurs d'Entravenes ſeigneurs d'Agoult & de la vallée de Sault, juſqu'en l'année mil deux cent nonante-un, qu'Iſnard d'Entravenes ſe démit de ſa ſouveraineté, en faveur de Charles II. roi de Jéruſalem & de Sicile, comte de Provence, & lui en rendit le premier foi & hommage, à condition qu'Iſnard d'Entravenes & ſes ſucceſſeurs poſſéderoient ladite terre & ſeigneurie de Sault & ſa vallée, en franc-aleu noble & ancien; que les comtes de Provence ne pourroient établir dans la terre de Sault & ſa vallée aucuns officiers pour raiſon de la majeure ſeigneurie ou ſouveraineté, ni pour quelque autre cauſe que ce fût; ni faire aucune impoſitions ſur les habitants, pour tailles, ſubſides ordinaires ou extraordinaires, pas même dans les cas impériaux, &c. Toutes ces réſervées, qui ſont clairement expliquées dans ledit traité de mil deux cent nonante-un, furent acceptées par Charles II. comte de Provence, qui promit, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs audit comté, de les obſerver inviolablement. (*Voyez* Bouche, en ſon hiſtoire de Provence, tom. 1. pag. 904. & 937. où il eſt fait mention des franchiſes du pays de Sault). Raymond d'Entravenes & Fouques d'Agoult, ſeigneurs de Sault, deſcendants dudit Iſnard d'Entravenes, ne rendirent hommage de la terre de Sault & de ſa vallée, à Robert, roi de Jéruſalem & de Sicile, comte de Provence, le 5. juin 1318. (le même traité de 1291. eſt tranſcrit dans l'hommage prêté à la reine Yolande le 7. novembre 1419. conſervé aux archives du Roi, en Provence, dans l'armoire lettre A. regiſtre *Crucis ſive Novi*, fol. 32.) au roi René, comte de Provence, le 25. mars 1438. à la reine Jeanne, régente du royaume, le pénultieme de janvier 1462. & à Charles III. roi de Jéruſalem & de Sicile, comte de Provence, le 18. juillet 1480. que ſous les conditions des privileges & exemptions réſervées par ledit traité de 1291. tranſcrit dans ces quatre (cinq) hommages). La Provence ayant été unie à notre couronne en 1481. Fouques d'Agoult rendit hommage le 26. mars 1482. au roi Louis XI. en qualité de comte de Provence, avec les mêmes réſerves de franchiſes, libertés & privileges portés par ledit traité de 1291. qui y eſt pareillement rapporté tout au long. Les ſucceſſeurs de Fouques d'Agoult, dans les hommages qu'ils ont rendu aux autres Rois nos prédéceſſeurs, les 11. avril 1491. 20 avril 1515. 26. mai 1547. & dernier février 1560. pour la terre de Sault & ſa vallée, ont toujours pareillement déclaré que c'étoit ſous les mêmes conditions & réſerves du traité de 1291. Le Roi Charles IX. dans les lettres d'érection de ladite terre de Sault en comté, du mois d'avril 1561. bien informé de ce qui s'étoit paſſé depuis plus de trois ſiecles, déclare par exprès que cette terre, qui étoit la premiere, la plus belle & la plus ancienne ſeigneurie du comté de Provence, avoit été poſſédée en toute ſouveraineté juſqu'en l'année 1291. qu'Iſnard d'Entravenes la ſoumit volontairement au roi Charles II. comte de Provence; & que l'érection en comté de ladite terre ne pourra préjudicier, ni innover aux conventions & réſerves, contenues dans le traité de 1291. qui y eſt pareillement tranſcrit. Ces mêmes réſerves, exemptions & libertés furent confirmées par les lettres-patentes du roi Louis XIII. notre triſayeul, du mois de janvier 1619. Les habitants de la ville & vallée de Sault ayant été impoſés par les gens des trois états du pays de Provence, pour raiſon de quelques ſubſides, par arrêt du 15. décembre 1620. rendu en notre grand-conſeil, où la conteſtation avoit été portée, le ſeigneur & les habitants de Sault & ſa vallée furent maintenus & gardés en leurs privileges & franchiſes, & déclarés exempts de toutes impoſitions généralement quelconques, qui ſeroient faites ſur le pays de Provence par Nous, nos officiers, les gens des trois états; les exécutions faites par la Combe, receveur, furent caſſées, & il fut ordonné qu'il reſtitueroit auxdits habitants les ſommes qu'ils avoient été forcés de payer, à quoi

faire il ſeroit contraint par toutes voies. Cet arrêt eſt contradictoirement rendu avec les gens des trois états du pays de Provence, & ſur le vu de tous les titres depuis ledit traité de 1291. Les gens des trois états ayant voulu faire contribuer les habitants de Sault & ſa vallée aux impoſitions qui ſe faiſoient pour la ſubſiſtance des troupes, le roi Louis XIII. en écrivit au comte d'Alais, gouverneur de Provence, qui, par ſon ordonnance du 22. mars 1642. déclara qu'ils en étoient exempts. Ils furent traduits dans notre conſeil d'état en 1643. ſur des impoſitions auxquelles les gens des trois états vouloient les aſſujettir; mais par l'arrêt qui intervint le 15. juillet de la même année, l'on ordonna l'exécution de celui de notre grand-conſeil de 1620. leſdits habitants furent confirmés dans leurs franchiſes & exemptions, avec défenſes aux gens des trois états du pays de Provence de les comprendre dans aucune de leurs impoſitions, à peine de dix mille livres d'amende; & l'on enjoignit de reſtituer les ſommes qu'ils auroient été obligés de payer. (Cet arrêt a été enrégiſtré aux archives du Roi en Provence, au regiſtre *Juriſprudentia*, fol. 552. V°. Armoir. B.) Ils ont encore obtenu d'autres ſemblables arrêts ſous le regne de Louis XIV. notre très-honoré ſeigneur & biſayeul, les 10. juin 1648. 29. décembre 1649. & 30. ſeptembre 1656. & enfin un au rapport du ſieur Colbert, le 20. mars 1665. par lequel l'exécution des précédens eſt ordonnée, & en conſéquence les habitants de Sault & de ſa vallée, déchargés de la ſomme pour laquelle ils avoient été employés dans le département, & ordonnance des ſuſdits duc de Mercœur & préſident d'Oppede, pour les frais de la guerre, & pour purger les mers du Levant des Corſaires; & il fut enjoint au propoſé de reſtituer ce qu'il avoit reçu, toujours par cette raiſon fondamentale, que ce ne ſont point des privileges accordés par les comtes de Provence, ni les Rois, nos prédéceſſeurs, mais des franchiſes réſervées par un traité qui a ſoumis la ſouveraineté de Sault au comté de Provence. Encore que ce traité ait eu ſon exécution depuis plus de quatre cents ans, & que les Rois, nos prédéceſſeurs, l'ayent ſi ſouvent & ſi ſolemnellement approuvé & ratifié, en tant de différentes manieres, que les expoſants ne duſſent pas craindre d'être troublés à l'avenir dans la jouiſſance de ces franchiſes, libertés & exemptions, ils nous ont néanmoins très-humblement fait ſupplier, à notre avénement au trône, de leur vouloir accorder nos lettres de confirmation. A CES CAUSES, de l'avis de notre très-cher & très-amé oncle, le duc d'Orléans, petit-fils de France, Régent; de notre très-cher & très-amé couſin le duc de Bourbon, de notre très-cher & très-amé couſin le prince de Conti, princes de notre Sang; de notre très-cher & très-amé oncle le duc du Maine, de notre très-cher & très-amé oncle le comte de Toulouſe, princes légitimés; & autres pairs de France, grands & notables perſonnages de notre royaume. NOUS avons, de notre grace ſpéciale, & autorité royale, par ces préſentes, ſignées de notre main, confirmé, approuvé & ratifié, confirmons, approuvons & ratifions en faveur de notredit couſin le duc de Villeroi, & des habitants de Sault & ſa vallée, les franchiſes, réſerves, immunités, libertés & exemptions portées par ledit traité de 1291. & leſdits hommages, lettres-patentes, & arrêts donnés en conſéquence, ci-attachés ſous le contre-ſcel de notre chancellerie; voulons que leſdits expoſants en jouiſſent, & uſent à l'avenir, ainſi & de la même maniere qu'ils en ont bien & dûment joui ou dû jouir. Faiſons très-expreſſes inhibitions & défenſes aux gens des trois états de Provence, & au contrôleur-général de nos domaines, de les y troubler, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine de dix mille livres d'amende; dérogeant pour cet effet à tous édits, déclarations & arrêts au contraire. SI DONNONS en mandement à nos amés & féaux conſeillers, les gens, tenant notre cour de parlement, cour des comptes, aides & finances de Provence, que ces préſentes ils ayent à faire enrégiſtrer, & du contenu en icelles jouir & uſer leſdits expoſants pleinement, & paiſiblement, & perpétuellement, & ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchements à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes, ſauf en autres choſes notre droit & l'autrui en toutes; données à Paris au mois de mars, l'an de grace mil ſept cent dix-huit, & de notre regne le troiſieme. *Signé*, LOUIS. Vu au conſeil, Villeroi; *& ſur le repli*, Par le Roi, comte de Provence; le duc d'Orléans, Régent, préſent; Phelypeaux; *& à* côté, M. de Voyer d'Argenſon, pour confirmation de franchiſes aux habitants de la ville & vallée de Sault. *Signé*, Phelypeaux: & au dos, enrégiſtré au contrôle-général des finances, à Paris le quatorze mars mil ſept cent dix-huit. *Signé*, Soubeyran; & ſcellées du grand ſceau de cire verte ſur doubles lacs de ſoie rouge & verte «.

Enrégiſtrées ès regiſtres des lettres-royaux du greffe du parlement de Provence, enſuite de l'arrêt rendu par icelle, du trente-un mars mil ſept cent dix-huit.

Signé, SILVI.

Enrégiſtrées aux regiſtres confus, fol. 123. *conſervés aux archives de Sa Majeſté en Provence: collationné par nous conſeillers du Roi en la cour des comptes, aides & finances audit pays, commiſſaires auxdites archives ſouſſignés, enſuite de l'arrêt de la cour du premier juin* 1718. *rendu ſur la requête préſentée par Mre. Louis de Neufville, duc de Villeroi.*

Signés, MENC & BOUGEREL.

Enrégiſtrées ès regiſtres du greffe du bureau des finances de la généralité de Provence, ſuivant l'ordonnance d'icelui, du troiſieme jour de juin 1718. *par nous conſeiller ſecrétaire du Roi, greffier en chef audit bureau, ſouſſigné.*

Signé, BARBESIEUX.

Le même traité de 1291. a été encore confirmé par arrêt contradictoire du conſeil d'état, du 6. décembre 1761. rendu entre le duc de Villeroi & les conſuls & habitants de la ville & vallée de Sault, d'une part, & les procureurs des gens des trois états du pays de Provence, d'autre part. Le 31. mars 1762. il fut expédié ſur cet arrêt, des lettres-patentes qui furent ſignifiées avec cet arrêt, par exploit du 29. mai 1762. aux procureurs du pays de Provence. Il eſt fait mention de ce même arrêt & de ces mêmes lettres-patentes dans l'abrégé du cahier des délibérations de l'aſſemblée générale des communautés du pays de Provence, tenue à Lambeſc, le 24. octobre 1762. pag. 86. 87. & 88.

4°. *Article de l'abrégé du cahier des délibérations de l'aſſemblée générale des communautés du pays de Provence, convoquée à Lambeſc, au 24. octobre* 1762. *pag.* 86. *de l'imprimé.*

» M. le duc de Villeroi, comte de Sault, & les conſuls & habitants de ladite vallée de Sault,

Digitized by Google

ayant formé oppoſition à la contrainte décernée contre eux pour la ſomme de 8712. livres compris les deux ſols pour livre du montant de la finance des offices municipaux de ladite vallée ; ils ont obtenu un arrêt du conſeil le 6. décembre 1761. & des lettres-patentes ſur icelui le 31. mars ſuivant, par leſquelles le Roi ordonne que le traité de 1291. les lettres-patentes du 15. novembre 1540. des mois de janvier 1619. & de mars 1718. confirmatives dudit traité, l'arrêt du grand-conſeil du 15. ſeptembre 1620. les arrêts du conſeil des 15. juillet 1643. 10. juin 1648. 29. décembre 1649. 9. juin 1655. 30. ſeptembre 1656. 26. mars 1665. (les titres antérieurs à 1727. ſont référés dans les lettres-patentes de 1718.) 26. août 1727. 6. juillet 1728. 25. janvier 1729. & 12. juin 1759. ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur. Sa Majeſté décharge la ville & comté de Sault & ſa vallée, leurs conſuls & habitants, du payement de la ſomme de 8712. livres à laquelle, eſt-il dit, » avoit été fixé, par le rôle arrêté en notre conſeil, leur contingent de la finance des offices » municipaux, créés par édit de novembre 1733. » & réunis au corps de la province & aux villes » & communautés des terres-adjacentes, par l'arrêt de notre conſeil du 21. mars 1757. auquel » nous avons dérogé & dérogeons en tant que de » beſoin, pour ce regard ſeulement. Faiſons défenſes aux procureurs du pays & à tous autres, de » faire aucunes pourſuites, ni d'exercer contre leſdits conſuls & habitants aucune contrainte pour » raiſon de ladite ſomme, &c. « Cet arrêt du conſeil & ces lettres-patentes ont été ſignifiés par exploit du 29. mai dernier, &c.

5°. *Diſpoſitif des lettres-patentes du* 31. *mars* 1762.

» Louis, par la grace de Dieu, &c. . . . . A CES CAUSES, de l'avis de notre conſeil, qui a vu ledit arrêt rendu en notredit conſeil d'état, Nous y étant, le 6. décembre dernier, dont expédition eſt ci-attachée ſous le contre-ſcel de notre chancellerie, Nous avons, conformément à icelui, ordonné, & ordonnons par ces préſentes, ſignées de notre main, que le traité de 1291. les lettres-patentes du 15. novembre 1540. des mois de janvier 1619. & de mars 1718. confirmatives dudit traité, l'arrêt de notre grand-conſeil du 15. ſeptembre 1620. les arrêts de notre conſeil des 15. juillet 1643. 10. juin 1648. 29. décembre 1649. 9. juin 1655. 30. ſeptembre 1656. 26. mars 1665. 26. août 1727. 6. juillet 1728. 25. janvier 1729. & 12. juin 1759. ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur ; Avons déchargé & déchargeons ladite ville & comté de Sault & ſa vallée, leurs conſuls & habitants du payement de ladite ſomme de 8712. livres à laquelle avoit été fixé, par le rôle arrêté en notre conſeil, leur contingent de la finance des offices municipaux créés par édit de novembre 1733. & réunis au corps de la province, & aux villes & communautés des terres-adjacentes par l'arrêt de notre conſeil du 21. mars 1757. auquel nous avons dérogé & dérogeons en tant que de beſoin, & pour ce regard ſeulement ; Avons fait & faiſons défenſes aux procureurs du pays & à tous autres de faire aucunes pourſuites, ni d'exercer contre leſdits conſuls & habitants de Sault & ſa vallée aucune contrainte pour raiſon de ladite ſomme, à peine de nullité, dépens, dommages & intérêts ; Avons enjoint & enjoignons audit ſieur notre intendant & commiſſaire départi de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, qui ſera exécuté nonobſtant toutes oppoſitions & empêchements, dont, ſi aucuns interviennent, nous nous en ſommes réſervés la connoiſſance, & icelle à vous interdit & interdiſons à toutes nos cours & autres juges. Si vous mandons & enjoignons, &c. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles, le trente-unieme jour de mars 1762. & de notre regne le quarante-ſeptieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, comte de Provence «.

Signé, PHELYPEAUX.

6°. *Arrêt du conſeil d'état du Roi, qui confirme les habitants du comté de Sault dans toutes les franchiſes & exemptions dont ils ont bien & dûment joui ou dû jouir, conformément au traité de 1291. paſſé entre Charles II. roi de Jéruſalem & de Sicile, comte de Provence, & Iſnard d'Entravenes, ſeigneur ſouverain du pays de Sault & ſa vallée.* Du 26. août 1727. *Extrait des regiſtres du conſeil d'état.*

» Sur la requête préſentée au Roi, étant en ſon conſeil, par François-Louis de Neufville de Villeroi, duc de Retz, pair de France, comte de Sault, & les habitants des quatre villages de *Sault*, *Monieux*, *Aurel* & *Saint-Trinit*, qui compoſent l'ancien comté de Sault, contenant que, par un traité de l'an 1291. fait entre Charles II. roi de Jéruſalem & de Sicile, comte de Provence, & Iſnard d'Entravenes, ſeigneur ſouverain de Sault & ſa vallée, il ſoumit ſa ſouveraineté au comte de Provence, ſous la réſerve expreſſe que lui ni ſes ſucceſſeurs comtes de Provence, ne pourroient faire dans le pays de Sault aucune levée de deniers, taille, capitation, dons gratuits, impoſitions & autres ſubſides, ni même aucun établiſſement d'officiers de juſtice ni municipaux ; que cette exemption a été confirmée par le roi Robert, comte de Provence, en 1318. par le roi René en 1438. & par Charles d'Anjou, dernier comte de Provence, en 1480. que les hommages rendus par les ſeigneurs de Sault aux rois Charles VIII. Louis XII. François premier, Henri II. & Charles IX. en 1491. 1498. 1515. & 1560. ne l'ont été qu'aux mêmes conditions, conventions & réſervations qu'ils avoient coutume de les rendre aux comtes de Provence ; que le roi Charles IX. lorſqu'il érigea la ſeigneurie de Sault en comté en 1561. dit expreſſément qu'il accordoit cette grace au ſeigneur de Sault, ſans préjudicier aux pactes, réſervations, accords & conventions faites par ledit traité de 1291. que les habitants de Sault ont été confirmés dans ces mêmes franchiſes & privileges par le roi Louis XIII. & maintenus contradictoirement avec les états de Provence par arrêt du grand-conſeil du 15. ſeptembre 1620. confirmé par arrêt du conſeil de 1643. & pluſieurs autres des 10. juin 1648. 29. décembre 1649. 30. ſeptembre 1656. & 26. mars 1665. & qu'ils ont été déchargés de toutes impoſitions par différens arrêts du conſeil, énoncés dans les lettres-patentes obtenues par le ſieur duc de Villeroi, alors comte de Sault, au mois de mars 1718. que toutes les fois qu'on a voulu donner atteinte à ces franchiſes & exemptions, ils y ont été confirmés & maintenus, de regne en regne, par tous les Rois, depuis le traité de 1291. & en dernier lieu par une déciſion du conſeil du 7. mai 1726. qui décharge auſſi les autres habitants du comté de Sault, qui ſont hors l'enceinte des franchiſes, & par conſéquent ſujets à toutes impoſitions, des arrerages de la capitation pour les années antérieures à 1719. conformément à l'arrêt du conſeil du 21. décembre 1719. qui a fait remiſe à tous les ſujets du royaume. A CES CAUSES, requéroient les ſuppliants qu'il plût à Sa

Majeſté, en confirmant les habitants de *Sault*, *Monieux*, *Aurel* & *Saint-Trinit*, dans les privileges & exemptions dont ils jouiſſent depuis le traité de douze cent quatre-vingt-onze, ordonner qu'ils ſeront exempts à l'avenir, comme par le paſſé, de toutes levées de deniers, tailles, capitation, dons gratuits, cinquantieme, & autres ſubſides, & généralement de tous droits & impoſitions, même d'établiſſement d'officiers de juſtice & municipaux; faire défenſes à tous commis & prépoſés dans la province, pour la perception & recouvrement deſdits droits, d'inquiéter leſdits habitants, qui ſont dans l'enceinte deſdites franchiſes, pour aucuns droits, de quelque nature qu'ils puiſſent être, à peine de révocation de leurs emplois, de trois mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intérêts; ordonner en outre que les autres habitants de Sault, qui ſont hors l'étendue des franchiſes, & par conſéquent ſujets à toutes impoſitions, ſeront déchargés, comme les autres ſujets du royaume, de la capitation des années antérieures à mil ſept cent dix-neuf, conformément à l'arrêt du conſeil du 21. décembre 1719. Vu ladite requête & les pieces y jointes, enſemble l'avis du ſieur Lebret, premier-préſident du parlement, intendant & commiſſaire-départi en Provence, du 18. février 1726. Oui le rapport du ſieur le Péletier, conſeiller d'état ordinaire & au conſeil royal, & contrôleur-général des finances. LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ayant aucunement égard à ladite requête, & conformément à l'avis dudit ſieur Lebret, a confirmé & confirme leſdits habitants des lieux de *Sault*, *Monieux*, *Aurel & Saint-Trinit*, dans tous les privileges & exemptions dont ils ont bien & dûment joui ou dû jouir depuis ledit traité fait en douze cent quatre-vingt-onze. Ordonne Sa Majeſté qu'il ſeront exempts, comme par le paſſé, de toutes levées de deniers, tailles, capitation, dons gratuits, cinquantieme & autres ſubſides, & généralement de tous droits & impoſitions. Fait Sa Majeſté défenſes à tous commis & prépoſés pour la perception & recouvrement de ſes deniers, d'inquiéter leſdits habitants, qui ſont dans l'enceinte deſdites franchiſes, pour aucuns droits, de quelque nature qu'ils puiſſent être, à peine de révocation de leurs emplois & de cinq cents livres d'amende. Enjoint Sa Majeſté audit ſieur Lebret, intendant & commiſſaire-départi en Provence, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, qui ſera exécuté nonobſtant toutes oppoſitions quelconques, dont ſi aucunes interviennent, Sa Majeſté s'en eſt réſervée la connoiſſance, & icelle interdit à toutes ſes cours & autres juges. FAIT au conſeil du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles, le vingt-ſixieme jour d'août mil ſept cent vingt-ſept ".

Signé, PHELYPEAUX.

» LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France & Navarre, Dauphin de Viennois, comte de Valentinois & Dyois, Provence, Forcalquier & Terres-Adjacentes; à notre amé & féal conſeiller en nos conſeils, le ſieur Lebret, premier-préſident, intendant & commiſſaire-départi pour l'exécution de nos ordres en Provence, SALUT. Nous vous mandons & commandons par ces préſentes, ſignées de Nous, de tenir la main à l'exécution de l'arrêt dont l'extrait eſt ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre chancellerie, ce jourd'hui rendu en notre conſeil d'état, nous y étant, pour les cauſes y contenues. Commandons au premier notre huiſſier ou ſergent ſur ce requis, de ſignifier ledit arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que perſonne n'en ignore, & de faire en outre, pour ſon entiere exécution, tous commandements, ſommations & autres actes & exploits requis & néceſſaires, ſans autre permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, chartre Normande, & lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles, le vingt-ſixieme jour d'août, mil ſept cent vingt-ſept, & de notre regne le douzieme. *Signé*, LOUIS. Par le Roi, Dauphin, comte de Provence. PHELYPEAUX. Et ſcellé.

» Vu par nous premier-préſident, intendant & commandant en Provence, le préſent arrêt du conſeil & commiſſion ſur icelui expédiée, dûment ſcellée & à nous adreſſée:

NOUS ORDONNONS qu'il ſera exécuté ſuivant ſa forme & teneur. FAIT à Aix le cinquieme décembre mil ſept cent vingt-ſept. *Signé*, LEBRET. *Et plus bas*, Par monſeigneur THEBAULT.

7°. *Arrêt du conſeil d'état du Roi, qui déclare communs avec les habitants du lieu de* la Garde, *les titres qui établiſſent les privileges, franchiſes & exemptions des habitants du comté de Sault.* Du 6. juillet 1728. *Extrait des regiſtres du conſeil d'état.*

» Sur la requête préſentée au Roi, étant en ſon conſeil, par François-Louis de Neufville de Villeroi, duc de Retz, pair de France, comte de Sault, & les habitants du lieu de *la Garde*, l'un des villages dépendans du comté de Sault, contenant entr'autres choſes, que par l'arrêt du conſeil d'état du 26. août 1727. rendu en conformité de l'avis du ſieur Lebret, intendant en Provence, Sa Majeſté a confirmé les habitants du comté de Sault, dans tous les privileges & exemptions dont *ils avoient* bien & dûment joui ou dû jouir, depuis le traité fait en 1291. & a ordonné qu'ils ſeroient exempts, comme par le paſſé, de toutes levées de deniers, tailles, capitation, dons gratuits, cinquantieme, & autres ſubſides, & généralement de tous droits & impoſitions, avec défenſes à tous commis & prépoſés pour la perception & recouvrement de ſes deniers, d'inquiéter les habitants qui ſont dans l'enceinte des franchiſes de Sault, pour aucuns droits, de quelque nature qu'ils puiſſent être, ſous les peines portées par le même arrêt, au préjudice duquel les habitants du lieu de *la Garde*, ont été compris dans la répartition de la capitation de la province pour l'année 1728. & taxés à la ſomme de cinquante livres: ce qui oblige les ſuppliants de recourir à Sa Majeſté, & de lui repréſenter que les habitants du lieu de *la Garde* devoient jouir des exemptions & des privileges accordés à ceux qui ſont dans l'enceinte des franchiſes du comté de Sault, quoiqu'ils ne ſoient pas nommément compris dans l'arrêt du conſeil du 26. août 1727. dans lequel il n'a été parlé que des habitants des lieux de *Sault*, *Monieux*, *Aurel* & *Saint-Trinit*; ce qui a été fait par erreur, étant certain que le lieu de *la Garde* fait partie de ceux qui doivent jouir des exemptions & des privileges accordés aux habitants qui ſont dans l'enceinte des franchiſes de Sault; qu'en effet, le lieu de *la Garde* a été établi en l'année mil ſix cent vingt-ſix; c'eſt-à-dire, depuis plus d'un ſiecle, en conſéquence de l'abergement que fit le ſire de Créquy, duc de Leſdiguieres, de deux mille charges de terre dans la montagne & dans les bois du terroir de Sault, à la charge d'y conſtruire des fermes & des maiſons; ce qui a été exécuté ſuivant cet abergement, par lequel ledit ſire de Créquy s'obligea de faire jouir tous les habitants du terroir de *la Garde* des privileges & franchiſes accordés aux autres habitants du comté de Sault, comme ils

en

en ont joui effectivement depuis ce temps ſans aucun trouble ; & qu'il ſeroit d'autant plus injuſte de dépouiller les habitants du lieu de *la Garde* des franchiſes, privileges & exemptions dont jouiſſent les habitants du comté de Sault, qu'il eſt certain que le lieu de *la Garde* eſt ſitué dans l'enceinte du terroir de Sault, & qu'il en fait partie. A CES CAUSES, requéroient les ſuppliants, qu'il plût à Sa Majeſté déclarer communs avec les habitants du lieu de *la Garde*, tous le titres qui établiſſent les privileges, franchiſes & exemptions des habitants des lieux de *Sault*, *Monieux*, *Aurel* & *Saint-Trinit*, & notamment l'arrêt du conſeil du 26. août 1727. & en conſéquence, maintenir & confirmer les habitants du lieu de *la Garde* dans tous les privileges & exemptions dont les habitants des autres lieux, ſitués dans le comté de Sault, ont bien & dûment joui ou dû jouir ; ordonner qu'ils ſeront exempts, comme par le paſſé, de toutes levées de deniers, tailles, capitation, dons gratuits, cinquantieme & autres ſubſides, & généralement de tous droits & impoſitions ; décharger les habitants du lieu de *la Garde* du paiement de la ſomme de cinquante livres à laquelle on a fixé le contingent de leur communauté pour la capitation de l'année 1728. faire très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous commis & prépoſés pour la perception & le recouvrement de ſes deniers, d'inquiéter les habitants du lieu de *la Garde*, qui ſont dans l'enceinte deſdites franchiſes du comté de Sault, pour aucuns droits, de quelque nature qu'ils puiſſent être, à peine de révocation de leurs emplois & de cinq cents livres d'amende ; enjoindre au ſieur intendant & commiſſaire-départi en Provence, de tenir la main à l'exécution de l'arrêt qui interviendra ſur ladite requête, nonobſtant toutes oppoſitions, dont ſi aucunes interviennent, Sa Majeſté ſe réſervera la connoiſſance. Vu ladite requête, ledit arrêt du conſeil du 26. août 1727. & autres pieces jointes, enſemble l'avis du St. Lebret ſur ladite requête. Oui le rapport du ſieur le Péletier, conſeiller d'état ordinaire & au conſeil royal, contrôleur-général des finances : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, conformément à l'avis dudit ſieur Lebret, a déclaré communs avec les habitants du lieu de *la Garde*, les titres qui établiſſent les privileges, franchiſes & exemptions des habitants des lieux de *Sault*, *Monieux*, *Aurel* & *Saint-Trinit*, & notamment l'arrêt du conſeil du 26. août 1727. & en conſéquence, maintient & confirme les habitants du lieu de *la Garde*, dans tous les privileges & exemptions dont les habitants deſdits lieux de *Sault*, *Monieux*, *Aurel* & *Saint-Trinit*, ont bien & dûment joui ou dû jouir : ordonne Sa Majeſté qu'ils ſeront exempts, comme par le paſſé, de toutes levées de deniers, tailles, capitation, dons gratuits, cinquantieme & autres ſubſides, & généralement de tous droits & impoſitions ; décharge les habitants dudit lieu de *la Garde* du paiement de la ſomme de cinquante livres, à laquelle avoit été fixé le contingent de leur communauté pour la capitation de la préſente année 1728. Fait Sa Majeſté défenſes à tous commis & prépoſés pour la perception & le recouvrement de ſes deniers, d'inquiéter les habitants dudit lieu de *la Garde* pour aucuns droits, de quelque nature qu'ils puiſſent être, à peine de révocation de leurs emplois & de cinq cents livres d'amende. Enjoint Sa Majeſté audit ſieur Lebret, intendant & commiſſaire-départi en Provence, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, qui ſera exécuté nonobſtant oppoſitions, ou autres empêchements quelconques, dont ſi aucuns interviennent, Sa Majeſté s'en réſerve la connoiſſance, & icelle interdit à toutes ſes cours & autres juges. FAIT au conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le ſixieme jour de juillet mil ſept cent vingt-huit.

Signé, PHELYPEAUX.

» LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre, comte de Provence, Forcalquier & Terres-Adjacentes : à notre amé & féal conſeiller en nos conſeils, le ſieur Lebret, intendant de juſtice, police & finances en Provence, SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces préſentes, ſignées de nous, de tenir la main à l'exécution de l'arrêt ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre chancellerie, ce-jourd'hui donné en notre conſeil d'état, nous y étant, pour les cauſes y contenues. Commandons au premier notre huiſſier ou ſergent, ſur ce requis, de ſignifier ledit arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que perſonne n'en ignore, & de faire pour ſon entiere exécution tous actes & exploits néceſſaires, ſans autre permiſſion : car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles le ſixieme jour de juillet, l'an de grace mil ſept cent vingt-huit. Et de notre regne le treizieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, comte de Provence, PHELYPEAUX. Et ſcellé.

» Vu par nous premier-préſident, intendant & commandant en Provence, le préſent arrêt du conſeil, & commiſſion ſur icelui expédié, dûment ſcellée, à nous adreſſée :

NOUS ORDONNONS que ledit arrêt ſera exécuté ſuivant ſa forme & teneur. FAIT à Aix le douzieme octobre mil ſept cent vingt-huit.

Signé, LEBRET.

8°. *Arrêt du conſeil d'état du Roi, qui déclare communs avec les habitants du lieu de Ferraſſieres, dans le comté de Sault, les titres qui établiſſent les privileges, franchiſes & exemptions des habitants de Sault, chef-lieu de ce comté.* Du 25. janvier 1729. *Extrait des regiſtres du conſeil d'état*

» Sur la requête préſentée au Roi, en ſon conſeil, par le ſieur baron des Adrets, ſeigneur de la terre de *Ferraſſieres*, & les habitants dudit lieu, en Provence, contenant, entr'autres choſes, que les habitants de la vallée de *Sault*, *Aurel*, *Monieux*, *Saint-Trinit*, & ceux de leurs enceintes, ont été confirmés dans leurs franchiſes, en conſéquence d'un traité paſſé en mille deux cents quatre-vingt-onze, entre Charles II. roi de Jéruſalem & de Sicile, comte de Provence, & Iſnard d'Entravennes, lors ſeigneur ſouverain de Sault & de ſa vallée ; traité qui depuis ce temps-là a été confirmé de regne en regne, par tous les Rois, ſucceſſeurs du roi Charles II. & des comtes de Provence ; que par les termes d'enceinte, le hameau de *Ferraſſieres* doit jouir des mêmes franchiſes, parce qu'il dépend de la juſtice de Sault, que c'eſt un membre dépendant de la vallée de Sault ; ce qui eſt juſtifié par une tranſaction contenant quarante articles, paſſée le vingt janvier mil cinq cent trente-ſix entre les ſyndics & procureurs des communautés de Sault & Aurel, d'une part, & Aymard du Puits, ſeigneur de Montbrun & de *Ferraſſieres*, d'autre, au ſujet des pâturages & autres droits communs qu'ils prétendoient leur appartenir, & qui étoient conteſtés entr'eux & le ſeigneur de *Ferraſſieres*, ledit lieu de *Ferraſſieres* faiſant partie de la vallée de Sault ; que le ſieur duc de Retz, en qualité de comte de Sault & les habitants des quatre villages de Sault, Monieux, Aurel, & Saint-Trinit, s'étant pourvus à Sa Majeſté, & ayant demandé qu'en les confirmant dans les privileges & exemptions dont ils

jouiſſent depuis mille deux cent quatre-vingt-onze, il lui plût ordonner qu'ils ſeroient à l'avenir, comme par le paſſé, exempts de toutes levées de deniers, tailles, capitation, dons gratuits, cinquantieme & autres ſubſides, & généralement de tous droits & impoſitions, même d'établiſſements d'officiers de juſtice & municipaux, avec défenſes à tous commis & prépoſés dans la province pour la perception & recouvrement deſdits droits, d'inquiéter leſdits habitants qui ſont dans l'enceinte des franchiſes, pour aucun droit, de quelque nature qu'il puiſſe être, à peine de révocation de leurs emplois, de trois mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intérêts; ordonner en outre que leſdits habitants de Sault, qui ſont hors l'étendue des franchiſes, & par conſéquent ſujets à toutes les impoſitions, ſeront déchargés comme les autres ſujets du royaume, de la capitation des années antérieures à mil ſept cent dix-neuf, conformément à l'arrêt du conſeil du 21. décembre 1719. Sa Majeſté a renvoyé leur requête au ſieur Lebret, pour donner ſon avis, & par arrêt de ſon conſeil royal du 26. août 1727. en adjugeant auxdits habitants de Sault, Monieux, Aurel & Saint-Trinit, leurs concluſions, les a confirmés, ſuivant l'avis dudit ſieur Lebret, dans tous leurs privileges & exemptions ci-deſſus énoncées, dont ils ont bien & dûment joui ou dû jouir depuis le traité fait en 1291. avec défenſes à tous commis & prépoſés pour en faire la perception & recouvrement, d'inquiéter leſdits habitants qui ſont dans l'enceinte deſdites franchiſes, pour aucun droit, de quelque nature qu'il puiſſe être, à peine, &c. Que les raiſons contenues dans cet arrêt, & ſur leſquelles il eſt fondé, étant communes aux ſuppliants, ledit arrêt leur devient tellement commun, qu'il ne peut y avoir aucune difficulté d'en ordonner l'exécution en faveur des ſuppliants, parce que par le mot d'*Enceinte*, inféré dans ledit arrêt du conſeil, les hameaux de *la Garde* & celui de *Ferraſſieres* ſont implicitement compris dans leſdites franchiſes de Sault, qui en ſont indiviſibles, & que l'omiſſion qui y a été faite, doit être réparée, parce que *Ferraſſieres* étant membre de la vallée de Sault, ainſi qu'il réſulte de la tranſaction paſſée entre les ſeigneurs & les habitants de Sault & Aurel, & ceux de *Ferraſſieres*, ces derniers ont toujours joui des mêmes franchiſes & privileges que le reſte de la vallée de Sault, n'ayant jamais été compris dans aucun affouagement de la province, & n'ayant payé aucune taille ni ſubſide, que les mêmes que Sault & ſa vallée ont payé; parce que *Ferraſſieres* eſt un hameau de Sault & Aurel, qui n'eſt pas d'un terroir différent; ce qui paroit par le mot de *Diſtroit*, inféré preſque dans tous les articles de la ſuſdite tranſaction, paſſée entre les habitants deſdits lieux & le ſeigneur de *Ferraſſieres* le 20. janvier 1536. confirmative d'une précédente de l'année 1291. à quoi il faut ajouter que les habitants d'Aurel poſſedent actuellement le tiers du terroir de *Ferraſſieres*, d'où il s'enſuivroit qu'Aurel ne jouiroit pas en entier de ſes franchiſes, ſi Sa Majeſté donnoit atteinte à l'extenſion des privileges dont *Ferraſſieres* a toujours joui paiſiblement, de même que le reſte de la vallée; car quoique le lieu de *Ferraſſieres* appartienne à un autre que le ſeigneur de Sault, à qui le ſeigneur de Ferraſſieres rend hommage, & les appellations des officiers ordinaires de Ferraſſieres reſſortiſſent nuement par-devant le lieutenant du ſiege de Sault; que d'ailleurs, comme cette franchiſe eſt réelle & perſonnelle, s'il arrivoit qu'on démembrât aujourd'hui trois ou quatre hameaux plus nombreux & plus conſidérables, qui ſe trouvent dans l'enceinte de Sault, que celui de Ferraſſieres, & qu'on les tranſmît à trois ou quatre différens ſeigneurs, les habitants de ces lieux démembrés ne ſeroient pas moins en droit de jouir deſdites franchiſes, qu'ils l'étoient avant ce démembrement; que d'ailleurs, ſi l'on ôtoit à la terre de Ferraſſieres les franchiſes dont elle a joui juſqu'à préſent, ce lieu ſeroit abandonné par les habitants, parce que c'eſt un terrein fort ſec & ſtérile, qui manque d'eau, n'y ayant qu'un mauvais puits pour tous les habitants, qui, venant à tarir, ainſi qu'il arrive ſouvent, les habitants ſont obligés d'aller abreuver leurs beſtiaux à deux lieues au-delà; qu'enfin la terre de Ferraſſieres, qui dépend de la juſtice de Sault, a toujours joui des mêmes privileges; que la capitation & les autres charges qu'on y impoſeroit pour Sa *Majeſté*, ne pourroient monter à cent cinquante livres par an, ce qui eſt un petit objet, & fait eſpérer aux ſuppliants que ladite terre de Ferraſſieres étant de tout temps un membre de la vallée de Sault, Sa Majeſté réparera l'obmiſſion qui a été faite dans cet arrêt du conſeil dudit lieu de Ferraſſieres, pour jouir par les ſuppliants des franchiſes & privileges dans leſquels les habitants de Sault ont été maintenus & confirmés. A CES CAUSES, requéroient qu'il plût à Sa Majeſté déclarer commun avec les ſuppliants, ledit arrêt du conſeil d'état, obtenu par le ſieur duc de Retz, en qualité de comte de Sault, & les habitants des quatre villages de Sault, Monieux, Aurel & Saint-Trinit, le 26. août 1727. *& en conſéquence*, attendu que les ſuppliants ſont de tout temps membre dépendant dudit lieu de Sault, *les maintenir* & garder dans les mêmes privileges & franchiſes dans leſquelles ledit ſieur duc de Retz, *& leſdits* habitants de Sault ont été maintenus *& confirmés* par ledit arrêt du conſeil, avec défenſes d'y troubler les ſuppliants, ſur les peines portées par ledit arrêt. Vu ladite requête, ladite tranſaction du 20. janvier 1536. ledit arrêt du conſeil du 26. août 1727. & l'avis du ſieur Lebret, conſeiller du Roi en ſes conſeils, premier-préſident du parlement, intendant & commiſſaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté en Provence: Oui le rapport du ſieur le Pelletier, conſeiller d'état ordinaire & au conſeil royal, contrôleur - général des finances: LE ROI EN SON CONSEIL, conformément à l'avis dudit ſieur Lebret, a déclaré *commun avec les* ſuppliants, ledit arrêt du conſeil *du 26.* août 1727. & en conſéquence, maintient & confirme les habitants dudit lieu de *Ferraſſieres* dans tous le privileges & exemptions dans leſquelles les habitants des lieux de Sault, Monieux, Aurel & Saint-Trinit ont été maintenus & confirmés par ledit arrêt: fait Sa Majeſté défenſes à tous commis & prépoſés pour la perception & le recouvrement de ſes deniers, de troubler leſdits habitants de Ferraſſieres dans leſdits privileges & exemptions, ſous les peines portées par ledit arrêt: Enjoint Sa Majeſté audit ſieur Lebret de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, nonobſtant oppoſitions & autres empêchements quelconques, dont, ſi aucuns interviennent, Sa Majeſté s'eſt réſervé la connoiſſance. Fait au conſeil d'état du Roi, tenu à Verſailles, le vingt-cinq janvier mil ſept cent vingt-neuf.

Collationné. *Signé* LE FEBVRE.

» Louis, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre, comte de Provence, Forcalquier & Terres-Adjacentes: au premier notre huiſſier ou ſergent ſur ce requis, à la requete du ſieur baron des Adrets, ſeigneur de la terre de Ferraſſieres, en Provence, & des habitants dudit lieu: nous te mandons de mettre à due & entiere exécution, ſelon ſa forme & teneur, par tout notre royaume,

pays, terres & ſeigneuries de notre obéiſſance, l'arrêt rendu en notre conſeil d'état le 25. janvier 1729. ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre chancellerie, & de faire, pour raiſon d'icelui, à l'encontre des y dénommés, toutes ſignifications, commandements, aſſignations & autres actes & exploits requis néceſſaires, ſans demander autre permiſſion ni pareatis, non-obſtant clameur de Haro, chartre Normande & lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris, le neuvieme jour de novembre, l'an de grace mil ſept cent trente-un, & de notre regne le dix-ſeptieme. Par le Roi, comte de Provence. *Signé*, SAINSON. "

» Vu par nous, conſeiller d'état, premier-préſident, intendant & commandant en Provence, le préſent arrêt du conſeil & commiſſion ſur icelui expédiée & dûment ſcellée:

» Nous ordonnons que ledit arrêt du conſeil ſera exécuté ſuivant ſa forme & teneur. Fait à Aix, le 5. mars 1732. *Signé*, LEBRET. Et plus bas, par monſeigneur, THEBAULT.

9°. *Arrêt du conſeil d'état du Roi, qui confirme la ſentence rendue au ſiege de la ſénéchauſſée d'Aix le 17. mars 1727. condamne M. l'évêque de Carpentras à rembourſer au ſieur le Blanc, prieur de Sault, le quart des charges du prieuré de Sault, à compter du 27. avril 1627. jour de la demande, avec intérêt des ſommes qu'il ſe trouvera devoir; & ordonne qu'à l'avenir il ſera tenu de contribuer aux charges dudit prieuré pour le quart qui le concerne. Du 11. decembre 1720. Extrait des regiſtres du conſeil d'état.*

» Vu au conſeil d'état du Roi l'inſtance de requêtes reſpectives d'entre Mre. François-Marie Abbati, évêque de Carpentras, d'une part; Mre. Joſeph-André le Blanc, prieur de la Celle, ci-devant prieur du prieuré de Sault, & capiſcol de l'abbaye de St. Victor de Marſeille; & Mre. Louis le Blanc, prieur actuel dudit prieuré de Sault, religieux de ladite abbaye, d'autre part; évoquée par arrêt du conſeil d'état du 2. avril 1729. ledit arrêt rendu au conſeil d'état ſur la requête dudit ſieur évêque de Carpentras, tendante à ce qu'il plût à ſa Majeſté, évoquer à Elle & à ſon conſeil l'appel qu'il avoit interjetté d'une ſentence rendue au ſénéchal d'Aix le 17. mars 1727. circonſtances & dépendances, pour être fait droit par Sa Majeſté aux parties ainſi qu'il appartiendroit, défenſes au parlement d'Aix & à tous autres juges d'en connoître, & aux parties de procéder ſur ledit appel ailleurs qu'au conſeil, à peine de nullité, caſſation de procédures, mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intérêts; par lequel arrêt Sa Majeſté auroit évoqué à Elle & à ſon conſeil, le procès pendant au parlement d'Aix entre ledit ſieur évêque de Carpentras, & leſdits freres le Blanc, ſucceſſivement prieurs du prieuré de Sault, ſur l'appel interjetté par ledit ſieur évêque de ladite ſentence rendue en la ſénéchauſſée d'Aix le 17. mars 1727. lequel procès Sa Majeſté auroit renvoyé avec ſes circonſtances & dépendances pardevant les ſieurs abbé Bignon, abbé de Pomponne, de St. Conteſt, le Guerchois, de Voyer-d'Argenſon, de Machault, abbé de Théſu, & de Fortia, conſeillers d'état, & le ſieur de la Vigerie, maître des requêtes, que Sa Majeſté auroit commis à cet effet; leſquels, ſur le rapport qui en ſeroit fait par ledit ſieur de la Vigerie, donneroient leurs avis au nombre de cinq au moins, tant ſur le fond dudit procès, que ſur la queſtion de ſavoir s'il étoit à propos de faire un réglement général ſur ce qui faiſoit la matiere de ladite conteſtation, & ſur la maniere en laquelle ils eſtimeroient que ledit réglement devroit être fait, pour ledit avis, vu & rapporté à Sa Majeſté, y être par Elle pourvu, ainſi qu'il appartiendroit; auroit cependant Sa Majeſté ordonné que, ſans préjudice du droit des parties au principal, ladite ſentence rendue par le ſénéchal d'Aix le 17. mars 1727. ſeroit exécutée par proviſion, ſelon ſa forme & teneur, à la caution du temporel dudit prieuré de Sault, & ce conformément à la déclaration du 29. janvier 1686. & à l'article 21. de l'édit du mois d'avril 1695. commiſſion du grand ſceau pour l'exécution dudit arrêt, du même jour 2. avril 1729. exploit de ſignification dudit arrêt & commiſſion, avec ſommation de ſatisfaire audit arrêt, audit ſieur Louis le Blanc, prieur actuel dudit prieuré de Sault, des 21. 23. & 25. juin 1729. ſemblables ſignifications & ſommations audit ſieur Joſeph-André le Blanc ci-devant prieur dudit prieuré de Sault, des 2. 4. & 16. juillet audit an; la requête préſentée au lieutenant-général d'Aix par leſdits ſieurs le Blanc, à ce qui leur fût permis d'y aſſigner ledit ſieur évêque de Carpentras, pour ſe voir condamner au payement de ce qu'ils avoient payé pour lui, pour le quart le concernant des charges dudit prieuré de Sault depuis 1711. juſqu'au dit jour, pour ce qui concernoit chacun deſdits ſieurs le Blanc, ſous la déduction de ce qu'il pourroit juſtifier en avoir payé, le tout ſuivant la liquidation qui en ſeroit faite au premier jour de taxe, avec intérêts tels que de droit & dépens; au pied de ladite requête, ordonnance portant, ait l'ajournement aux fins requiſes, du 25. avril 1726. enſuite aſſignation donnée en conſéquence le 27. dudit mois audit ſieur évêque de Carpentras, au domicile du ſieur procureur-général du parlement d'Aix; défenſes à la demande par ledit ſieur évêque de Carpentras; répliques deſdits ſieurs le Blanc du 16. octobre 1726. inventaire de production, ſervant d'avertiſſement pour leſdits ſieurs le Blanc, du 15. novembre 1726. écritures dudit ſieur évêque, du 22. janvier 1727. réponſes deſdits ſieurs le Blanc, du 25. dudit mois; autres écritures dudit ſieur évêque, du 21. février audit an; ladite ſentence rendue en la ſénéchauſſée d'Aix le 17. mars 1727. ſur les productions des parties, par laquelle ledit ſieur évêque de Carpentras auroit été condamné au payement de ce que leſdits ſieurs le Blanc avoient payé pour le quart le concernant des charges dudit prieuré de Sault depuis 1711. juſques audit jour, pour ce qui concernoit chacun deſdits prieurs, ſous la déduction de ce que ledit ſieur évêque juſtifieroit avoir payé, le tout ſuivant la liquidation qui en ſeroit faite au premier jour de taxe, avec intérêts tels que de droit, & dépens; enſuite ſignification de ladite ſentence audit ſieur évêque de Carpentras, au domicile dudit ſieur procureut-général, du 21. dudit mois de mars 1727. Lettres d'anticipation obtenues en la chancellerie près le parlement d'Aix le 3. avril audit an, par leſdits ſieurs le Blanc, ſur l'appel interjetté par ledit ſieur évêque de ladite ſentence; au dos, aſſignation donnée en conſéquence audit ſieur évêque de Carpentras, au domicile dudit ſieur procureur-général, le 7. dudit mois d'avril; inventaire de production, ſervant d'avertiſſement ſur ledit appel pour leſdits ſieurs le Blanc, du 14. novembre 1727. écritures dudit ſieur évêque au parlement de Provence ſur ledit appel, du 23. février 1728. Les requêtes préſentées par leſdites parties au conſeil, en conſéquence dudit arrêt d'évocation, du 2. avril 1729. la premiere, par leſdits

ſieurs le Blanc, le 16. novembre 1729. à ce qu'en procédant au jugement de l'inſtance, il plût à Sa Majeſté mettre l'appellation au néant, ordonner que la déclaration du 29. janvier 1686. & l'édit du mois d'avril 1695. & ladite ſentence rendue au ſénéchal d'Aix le 17. mars 1727. ſeroient exécutées ſelon leur forme & teneur, en conſéquence, condamner ledit ſieur évêque de Carpentras à leur rembourſer les ſommes par eux payées pour le quart des charges du prieuré de Sault, dont ledit ſieur évêque étoit tenu, comme co-décimateur, & ce à compter depuis l'année 1711. juſqu'à ce jour, pour la portion appartenante à chacun d'eux leur être délivrée, à la déduction de ce que ledit ſieur évêque juſtifieroit avoir payé, ſuivant la liquidation qui en avoit été ou en ſeroit faite, & à continuer à l'avenir tant & ſi longuement que ledit ſieur évêque & ſes ſucceſſeurs jouiroient des dixmes dudit prieuré de Sault, ſuivant & conformément à la déclaration du 29. janvier 1686. & à l'édit du mois d'avril 1695. condamner en outre ledit ſieur évêque de Carpentras aux intérêts des ſommes payées en ſon acquit par leſdits ſieurs le Blanc pour leſdites charges du prieuré de Sault, & en tous les dépens; tant ceux faits devant le ſénéchal qu'au parlement d'Aix, & en ceux de la préſente inſtance; au pied de ladite requête, ordonnance dudit ſieur de la Vigerie portant; ſoit la requête communiquée audit ſieur évêque de Carpentras, au domicile de ſon avocat, pour y fournir de réponſes dans trois jours; enſuite ſommation de fournir de réponſes, & enſuite ſignification du tout à Me. Covet de Montbayeux, avocat dudit ſieur évêque, le 19. dudit mois de novembre 1729. la ſeconde deſdites requêtes préſentée par l'évêque de Carpentras le 31. mars 1730. contenant concluſions à ce que, ſans avoir égard à la ſentence du ſénéchal d'Aix du 17. mars 1727. leſdits freres le Blanc fuſſent déboutés, comme non-recevables & mal fondés, de leurs demandes, & condamnés aux dépens, dommages & intérêts dudit ſieur évêque; ladite requête contenant jonction de pieces; au pied d'icelle, ordonnance dudit ſieur de la Vigerie, portant, ſoient les pieces jointes, au ſurplus ſoit la requête communiquée auxdits ſieurs le Blanc, au domicile de leur avocat, pour y fournir de réponſes dans trois jours; enſuite ſommation de fournir de réponſes; enſuite ſignification du tout à Me. Chalaye, avocat deſdits ſieurs le Blanc; la troiſieme deſdites requêtes préſentée par leſdits ſieurs le Blanc le 3. mai 1730. employée pour réponſes à celle dudit ſieur évêque, ſignifiée le 4. avril, & pour contredits aux pieces y jointes; & au pied, ordonnance dudit ſieur de la Vigerie, portant acte de l'emploi, & au ſurplus en jugeant ſera fait droit, & enſuite ſignification à l'avocat dudit ſieur évêque le 8. dudit mois de mai; la quatrieme deſdites requêtes préſentée par leſdits ſieurs le Blanc le 20 juillet 1730. à ce qu'il plût à Sa Majeſté, en leur adjugeant les concluſions par eux priſes, condamner ledit ſieur évêque de Carpentras en 4000. livres de dommages & intérêts, & dépens envers eux; au pied, ordonnance dudit ſieur de la Vigerie, portant, en jugeant, ſera fait droit, & enſuite la ſignification du même jour à l'avocat dudit ſieur évêque; la cinquieme deſdites requêtes préſentée par ledit ſieur évêque le 31. août ſuivant, employée pour réponſes à celle deſdits ſieurs le Blanc, dont ils ſeroient déboutés, comme non-recevables & mal fondés, les concluſions par lui priſes par la requête ſignifiée le 4. avril précédent lui fuſſent adjugées, condamner leſdits le Blanc à lui reſtituer les ſommes qu'ils pourroient avoir reçues ou retenues par proviſion, en vertu de la ſentence du ſénéchal d'Aix du 17. mars 1727. avec les intérêts du jour qu'ils les auroient reçues ou retenues, & pour l'indue vexation, les condamner en ſes dépens, dommages & intérêts; au pied de ladite requête, ordonnance dudit ſieur de la Vigerie, portant acte de l'emploi, ſoient les pieces reçues & jointes, au ſurplus en jugeant ſera fait droit, & enſuite ſignification le même jour à l'avocat deſdits ſieurs le Blanc, ſignifiée à l'avocat dudit ſieur évêque le même jour 31. août; dire dudit ſieur évêque ſignifié à l'avocat deſdits ſieurs le Blanc, le 15. ſeptembre ſuivant. Vu pareillement les autres pieces jointes par leſdites parties, ſavoir, de la part deſdits ſieurs le Blanc, certificat ſigné Peliegnat, fermier dudit ſieur évêque de Carpentras, que toutes les années il donne au fermier du prieur 50. livres pour le droit de cuillette de la quarte du prieuré de Sault, fait à Sault, le 3. février 1727. Copie d'une lettre écrite par le ſieur Aubert, fermier du prieuré de Sault, datée à Sault le 8. février 1727. au ſieur le Blanc, prieur de Sault, à Aix, par laquelle il lui marque que les fermiers du ſieur évêque de Carpentras n'ont jamais recueilli leur quarte, mais que de tout temps immémorial ils ont toujours pris les grains des mains de ſes fermiers, en leur payant 50. livres par année, en prenant leſdits grains, pour la cuillette, & que le fermier d'alors dudit ſieur évêque avoit fait & payé de même, comme toutes les années précédentes. Groſſe en parchemin d'arrêt rendu au parlement d'Aix le 21. janvier 1716. contradictoirement entre dom Jean-Baptiſte Alphan, prêtre, religieux profès de l'ordre de St. Bénoît, prieur d'Aurel, vallée de Sault, appellant d'une ſentence rendue par le lieutenant du comté de Sault, du 20. mars 1714. d'une part, (le lieutenant du comté de Sault connoît des matieres bénéficiales, des cauſes des tailles & du fait des aides, à l'inſtar des autres baillis & ſénéchaux de Provence), & ledit ſieur Abbati, évêque de Carpentras, par lequel l'appellation & ce dont eſt appel, ſont mis au néant; & par nouveau jugement, faiſant droit ſur la requête dudit prieur, condamne ledit ſieur évêque à contribuer aux charges du prieuré d'Aurel pour les années 1711. 1712. 1713. & autres à venir, à proportion de la part qu'il perçoit ſur la dixme du terroir dudit Aurel, ſuivant la répartition & liquidation qui en ſeroit faite par experts, dont les parties conviendroient dans la huitaine, autrement pris d'office par le rapporteur, le tout conformément à la déclaration de 1686. & à l'édit de 1695. & ledit ſieur évêque eſt condamné aux dépens. Groſſe en parchemin d'autre arrêt du même parlement du 15. juin 1715. contradictoire entre le ſieur de Sabran, évêque de Glandeves, d'une part, appellant des ſentences rendues au ſiege de Caſtellanne les 14. juillet 1714. & 18. août 1689. & demandeur en entérinement de lettres de reſciſion obtenues le 13. mars 1713. & meſſire Joſeph Bonnety, prieur du prieuré en la paroiſſe de St. Bénoît, d'autre part, par lequel, ſans s'arrêter aux lettres de reſciſion obtenues par ledit ſieur évêque de Glandeves, les appellations ont été miſes au néant, & il a été ordonné que ce dont étoit appel, ſortiroit ſon plein & entier effet, ledit ſieur évêque condamné en l'amende & aux dépens. Groſſe en parchemin d'autre arrêt au même parlement le 22. mars 1719. contradictoirement entre ledit ſieur évêque de Glandeves, appellant de ſentence rendue au ſiege de Graſſe le 6. novembre 1717. d'une part, & le ſieur Antoine Fanton, prêtre, curé de la paroiſſe de Briançon, d'autre part, l'économe du monaſtere de St. Honoré de Lérins,

Digitized by Google

Lérins, encore d'autre part, & les conſuls & communauté dudit lieu de Briançon, encore d'autre part, par lequel l'appellation interjettée par ledit ſieur évêque a été miſe au néant, l'exécution de la ſentence ordonnée, ayant égard à la demande des habitants de Briançon, ils ſont maintenus dans la poſſeſſion d'avoir dans leur paroiſſe un ſecondaire, à la rétribution de 150. livres par an, conformément à la déclaration de 1686. il eſt ordonné que ladite rétribution pendant les deux années qu'il n'y avoit point eu de ſecondaires, ſeroit remiſe par les co-décimateurs ès mains deſdits conſuls dans le mois, pour être diſtribuée aux pauvres du lieu, en préſence du curé; (par arrêt du parlement de Provence du 14. décembre 1747. il a été ordonné que les décimateurs continueront de remettre les portions congrues des vicaires amovibles ou ſecondaires, dont les places n'auront pas été remplies, aux hôpitaux des lieux, & en défaut d'hôpitaux, aux conſuls, pour être la diſtribution faite en la maniere accoutumée, & ce eu égard au temps que les paroiſſes auront manqué du nombre ordonné de ſecondaires, &c.) & ledit ſieur évêque a été condamné à l'amende & aux dépens envers les parties. Imprimé de la déclaration du Roi du 29. janvier 1686. par laquelle il eſt, entr'autres choſes, ordonné que les ſommes deſtinées pour la ſubſiſtance des curés ou vicaires perpétuels ſeront payées franches & exemptes de toutes charges par ceux à qui les dixmes eccléſiaſtiques appartiennent, & ſi elles ne ſont pas ſuffiſantes, par ceux qui ont les dixmes inféodées, & que dans les lieux où il y a pluſieurs décimateurs, ils y contribueront chacun à proportion de ce qu'ils poſſedent de dixmes, & de la part dudit ſieur évêque de Carpentras, ... des dixmes à eux appartenans dans pluſieurs endroits, notamment de leur carte canonique & épiſcopale des dixmes du prieuré de Sault; leſdits baux des 19. ſeptembre 1539. 3. février 1572. 24. mars 1578. 5. mai 1617. 5. juin 1630. 30. juillet 1632. 19. octobre 1660. 4. février 1670. 13. juin 1692. 2. décembre 1712. & 15. décembre 1713. Déclaration, ſignée Mille, greffier du bureau du college royal de Bourbon, univerſité & académie d'Aix, fermier-général des revenus de l'archevêché de ladite ville dès le temps du ſieur de Coſnac, archevêque d'icelle, que l'archevêque de ladite ville, ou ſon fermier, percevoit le quart de la dixme tous les ans ſur toutes ſortes de grains dans pluſieurs villages de ſon dioceſe, au nombre de dix-ſept nommés en la déclaration, même le quart de la dixme des agneaux, & que depuis quinze ans qu'il eſt fermier, il n'a jamais payé que le quart de l'argent pour la dépenſe de la cuillette de toutes les dixmes, ſans aucunes contributions aux charges curiales, ni autres; que ledit ſieur archevêque eſt encore prieur de Rogier & de Peyrolles, & en cette qualité de décimateur dudit Rogier, il eſt obligé de donner tous les ans au vicaire la portion congrue de 300. livres, à ſon ſecondaire 150. livres, 40. livres aux habitants pour les ornements, 50. livres pour l'huile de la lampe & le clerc, & pour le prédicateur du carême 90. livres; & qu'à l'égard du prieuré de Peyrolles, il contribue aux charges curiales, en qualité de co-décimateur. Ladite déclaration faite à Aix le 5. mars 1727. ſignifiée au procureur deſdits ſieurs le Blanc au ſénéchal d'Aix le 7. dudit mois. Copie collationnée par-devant notaire en la ville de Carpentras d'un arrêt rendu au parlement de Provence le 15. décembre 1689. contradictoirement entre le ſieur Pierre Amblard, prieur de St. Jacques & de St. Michel Laneſque du lieu de Monieux en la comté de Sault, appellant d'une ſentence rendue par le lieutenant en ladite comté le 31. janvier audit an, d'une part, & le ſieur Claude Martin, chanoine de l'égliſe de Carpentras, prieur du prieuré de Monieux, d'autre part, par lequel l'appellation & ce dont étoit appel ont été mis au néant, il a été ordonné que le ſieur Amblard contribueroit ſeulement à l'augment des cent livres de la portion congrue accordée au vicaire perpétuel, & à celle du ſecondaire du lieu de Monieux, conformément à l'offre par lui faite par ſes griefs, & ledit ſieur Martin eſt condamné aux dépens. Copie collationnée par un ſecrétaire du Roi d'un bail paſſé pardevant notaire de Sault le 31. mars 1704. par le ſieur Dominique-Antoine Alphan, avocat, comme fondé de procuration de dom Jean-Baptiſte Alphan, prieur d'Aurel, de toutes les dixmes du prieuré, moyennant 1040. livres pour une année, à compte de quoi le preneur payeroit à compte, de trois mois en trois mois, les contributions compétentes au vicaire perpétuel & au ſecondaire, plus 75. livres au prêtre qui faiſoit le ſervice par proviſion en la chapelle du Ventouret, & 20. livres au prédicateur du carême pour la portion dudit prieur; plus tenu de fournir l'huile de la lampe; plus quatorze émines de ſeigle, pour être diſtribuées aux pauvres, & quatre émines, moitié aux marguilliers de la confrairie de *Corpus Domini*, & moitié à ceux de celle du Roſaire; plus de faire faire les ornements de l'égliſe, & de fournir aux frais de la viſite dudit ſieur évêque. Exploit d'aſſignation donnée le 27. mars 1716. à la requête dudit Jean-Baptiſte Alphan, prieur d'Aurel, aux experts nommés, en exécution de l'arrêt par lui obtenu au parlement de Provence contre ledit ſieur évêque de Carpentras le 21. janvier audit an 1716. pour prêter ſerment pardevant le lieutenant au ſiege de Sault, avec aſſignation audit ſieur évêque, pour être préſent, en la perſonne dudit ſieur procureur-général audit parlement; au pied duquel exploit eſt la réponſe faite par ledit ſieur évêque, qu'il proteſte de nullité dudit arrêt obtenu par ledit ſieur Alphan, & de ſe pourvoir au conſeil pour le faire caſſer. Expédition de quittance donnée pardevant notaire de la ville de Sault le 15. avril 1717. par le ſieur Dominique Alphan, avocat, de la ſomme de 943. livres 7. ſols 6. deniers d'une part, 8. livres 18. ſols 6. deniers d'autre, reçus de ſieur Dominique Aubert, comme fermier dudit ſieur évêque de Carpentras, par les mains du ſieur Martin; leſdites ſommes adjugées audit ſieur Alphan, comme ceſſionnaire du ſieur Alphan, prieur d'Aurel, ſon frere, par arrêt du parlement de Provence du 10. mars audit an 1717. contenant déclaration que ledit ſieur Aubert paye, comme contraint, pour éviter plus grands frais, rendre les fruits libres, & retirer ſa quarte, & ſans que ledit payement puiſſe nuire ni préjudicier audit ſieur évêque, & proteſtations dudit ſieur Alphan au contraire. Copie collationnée par notaire de la ville de Carpentras d'un écrit ſous ſeing privé, fait double au lieu de St. Lambert le 28. novembre 1717. entre le ſieur Pierre Aubert, promoteur de l'officialité de Carpentras au département de Provence, ayant pouvoir dudit ſieur évêque de Carpentras, d'une part, & le ſieur Silveanne, prieur & curé de St. Lambert, & Beſaure, d'autre part, par lequel, pour terminer les prétentions dudit prieur, pour faire contribuer ledit ſieur évêque aux charges de ſon bénéfice, attendu qu'il exerçoit la cure, & que les revenus ne pouvoient pas ſuffire pour ſa portion congrue, ledit ſieur évêque promet lui faire payer tous les ans la ſomme de 60. livres, à commencer l'année lors préſente,

au moyen de quoi ledit prieur lors ſe départ de toutes prétentions ſur la quarte, & promet continuer de la payer, avec proteſtation de la part dudit ſieur évêque que ladite convention ne pourra lui porter aucun préjudice par rapport aux autres prieurs qui ont des revenus ſuffiſans pour donner les congrues aux vicaires & ſecondaires, & pour ſoutenir les charges curiales, & ſans ſe départir de la requête que les évêques de France avoient fait préſenter au Roi pour l'explication de la déclaration de 1686. touchant les portions congrues. Enſemble les autres pieces produites par les parties, & l'arrêt du conſeil d'état du 2. avril 1729. Oui le rapport, & tout conſidéré. LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, conformément à l'avis deſdits ſieurs commiſſaires, a mis & met au néant l'appellation interjettée par ledit ſieur évêque de Carpentras, de la ſentence rendue au ſiege d'Aix le 17. mars 1727. ce faiſant, condamne ledit ſieur évêque à rembourſer auxdits ſieurs le Blanc, prieurs de Sault, ce qu'ils ont payé pour le quart concernant ledit ſieur évêque, des charges dudit prieuré de Sault, à compter du 27. avril 1726. jour de la demande, avec les intérêts des ſommes qu'il ſe trouvera devoir : Ordonne qu'à l'avenir ledit ſieur évêque ſera tenu de contribuer aux charges dudit prieuré pour le quart qui le concerne ; & ſur le ſurplus des demandes, fins & concluſions des parties, Sa Majeſté les a miſes hors de cour ; condamne ledit ſieur évêque aux dépens faits, tant au ſiege d'Aix, qu'au parlement de Provence & au conſeil. Fait au conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 11. décembre 1730.

Signé, PHELYPEAUX.

Le ſeizieme jour de décembre 1730. ſignifié & laiſſé copie à Me. Covet de Montbayeux, avocat de partie adverſe, en ſon domicile, parlant à ſon clerc, par nous dit huiſſier ordinaire du Roi en ſa grande chancellerie de France.

Signé, JACQUES.

» LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, comte de Provence, Forcalquier, & Terres-Adjacentes : Au premier notre huiſſier ou ſergent ſur ce requis. Nous te mandons & commandons par ces préſentes, ſignées de notre main, que l'arrêt ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre chancellerie, ce jourd'hui rendu en notre conſeil d'état nous y étant, tu ſignifies à tous qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance, & faſſes au-ſurplus, pour l'entiere exécution dudit arrêt, tous exploits, ſignifications, & autres actes requis & néceſſaires, ſans pour ce demander autre congé ni permiſſion. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles le onze décembre mil ſept cent trente, & de notre regne le ſeizieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, comte de Provence. PHELYPEAUX. Scellé le quinze décembre mil ſept cent trente «.

L'an mil ſept cent trente-un, & le ſecond jour du mois de janvier, en vertu des lettres de commiſſion, levées en la grande chancellerie de Paris ; du onze décembre dernier, ſignées *LOUIS*, & plus bas, *Par le Roi, comte de Provence, PHELYPEAUX, dûment ſcellées, & à la requête de Mre. Louis le Blanc, prieur actuel du prieuré de Sault, religieux de l'abbaye de St. Victor de la ville de Marſeille, ſous le domicile jà élu, nous huiſſier en la cour de parlement de ce pays de Provence ſouſſigné, demeurant en la ville d'Aix, rue des Auguſtins, paroiſſe St. Jérôme, dite du St. Eſprit, avons ſignifié & mis en notice l'arrêt du conſeil d'état du Roi du ſuſdit jour onze décembre dernier & tout ce qu'il contient, rendu entre les parties y dénommées, ſigné par extrait, Phelypeaux, à Mre. François-Marie Abbati, évêque de Carpentras, parlant dans l'hôtel de Mr. le procureur-général d'Eguilles au ſieur Deze, ſecrétaire d'icelui, afin que ledit ſeigneur évêque de Carpentras n'en pretende cauſe d'ignorance ; & de même ſuite, en vertu du ſuſdit arrêt, lui avons fait commandement, en parlant comme deſſus, de payer dans trois jours prochains audit Mre. Louis le Blanc, ou à autre ayant de lui pouvoir & charge, ce qu'il a payé pour le quart concernant ledit ſeigneur évêque, des charges dudit prieuré de Sault, à compter du vingt-ſept avril mil ſept cent vingt-ſix, jour de la demande, avec les intérêts des ſommes qu'il ſe trouvera devoir, & de payer en outre les dépens exécutifs, à peine d'y être condamné par les voies ordinaires, ſauf & ſans préjudice audit Mre. le Blanc de faire contribuer à l'avenir ledit ſeigneur évêque aux charges dudit prieuré, pour le quart qui le concerne, & de faire procéder à la taxe de tous les dépens adjugés ; & laiſſé copie audit ſecrétaire de Mr. le procureur-général, tant du ſuſdit arrêt du conſeil d'état & lettres ſur icelui levées, que du préſent exploit par nous-dit huiſſier* ſigné, FOURNIER. *Contrôlé à Aix, ce treizieme janvier mil ſept cent trente-un.*

Signé, POUJOL.

Le préſent arrêt a été enrégiſtré le vingt-un janvier mille ſept cent cinquante-huit, dans les regiſtres de Me. Laval, notaire à Sault.

10°. *Arrêt du conſeil d'état du Roi, qui ordonne l'exécution des lettres-patentes du 15. novembre 1540. de celles du mois de mars 1718. & des arrêts du conſeil d'état des 26. août 1717. & 6. juillet 1728. & en conſéquence maintient & garde le ſieur le Blanc de Ventabren, prieur de la ville de Sault, & autres eccléſiaſtiques, enſemble leurs bénéfices de la vallée ou comté de Sault, dans la franchiſe & exemption de toutes tailles, capitation, décimes, dons gratuits, ſubvention, dixieme, vingtieme, & autres ſubſides, droits & impoſitions quelconques, & fait défenſes à toutes perſonnes, eccléſiaſtiques ou laïques, de les comprendre à l'avenir dans aucun rôle pour quelque cauſe que ce puiſſe être.* Du 12. juin 1759. *Extrait des regiſtres du conſeil d'état.*

» Sur la requête préſentée au Roi, en ſon conſeil, par le ſieur le Blanc de Ventabren, prieur, & les autres eccléſiaſtiques & bénéficiers de la ville & vallée de Sault, en Provence, contenant qu'à l'occaſion du dernier don gratuit impoſé ſur le clergé de France, la chambre eccléſiaſtique du dioceſe de Carpentras a taxé les modiques bénéfices de la petite vallée de Sault à une ſomme exhorbitante de 1388. liv. 10. ſ. ſavoir, 480. liv. pour le prieuré de Sault, qui ne produit que 1500. liv. par an, & pour les autres bénéfices à proportion, quoique preſque tous à portion congrue : l'excès de l'impôt n'eſt pas ce qui occupe les ſuppliants ; ils réclament une exemption abſolue, parce que les biens attachés à leurs bénéfices ſont abſolument francs & libres de toutes charges, & ils la réclament ſur le fondement des titres émanés de Sa Majeſté & de ſes auguſtes prédéceſſeurs. La vallée de Sault formoit autrefois un petit pays poſſédé en toute ſouveraineté. Iſnard d'Entravenes ſe démit de cette ſouveraineté en mil deux cents quatre-vingt-onze en faveur de Charles II. comte de Provence, avec la réſerve expreſſe que lui ni ſes

Digitized by Google

ſucceſſeurs, comtes de Provence, ne pourroient faire ſur les hommes & biens de cette vallée, aucunes levées de deniers, comme tailles, collectes, vingtain, fouages & autres charges quelconques, ſoit ordinaires, ſoit extraordinaires, pas même dans les cas impériaux, &c. C'eſt ſous la même condition que ce petit pays fut réuni à la France en 1482. avec le ſurplus de la Provence; & dans tous les temps il a joui de ce précieux avantage, non pas comme de privilege qu'il tînt de la bonté des comtes de Provence, ou des Rois de France, mais comme des franchiſes qui lui ont été ſinguliérement réſervées par le traité même d'union de la ſouveraineté avec celle de Provence; franchiſes qui ont été reſpectées dans tous les temps; conſacrées par l'uſage, & confirmées de regne en regne, notamment par lettres-patentes de Sa Majeſté du mois de mars 1718. & par les arrêts du conſeil des 26. août 1727. & 6. juillet 1728. Auſſi les bénéficiers de cette vallée informés, il y a environ trente ans, que le clergé prétendoit faire des impoſitions ſur eux, au préjudice de ces lettres-patentes & arrêts, ſe ſont-ils empreſſés de réclamer contre leſdites impoſitions par délibération du 10. mars 1729. Ils n'ont rien payé, parce que les revenus de leurs bénéfices conſiſtent dans des biens qui en ſont exempts par leur nature, comme il réſulte de l'arrêt du 2. juin 1734. pour l'abonnement du dixieme dans la Provence, où l'on n'a eu garde de comprendre les fonds & villages de cette vallée; & de la lettre du 6. ſeptembre 1750. par laquelle le ſieur contrôleur-général a marqué expreſſément au ſujet du vingtieme, que Sa Majeſté avoit bien voulu confirmer les diſpoſitions du traité de mil deux cent quatre-vingt-onze, & des arrêts de 1727. & 1728. rendus en conformité dudit traité. Ainſi les biens comme les habitants de la vallée de Sault étant exempts de toutes charges & impoſitions quelconques, il s'enſuit que les bénéficiers ne doivent pas contribuer aux décimes, ni aux dons gratuits du clergé de France. Qu'on ne diſe pas d'un côté que les bénéficiers de cette vallée ont acquitté les décimes, ſous prétexte que quelqu'un d'eux a été compris dans un ancien département de 1516. & d'un autre côté qu'ils ne ſauroient exciper, en leur faveur, des titres dont on vient de parler, ſous prétexte que ces titres n'affranchiſſent que des impoſitions que voudroit faire le prince, & que les dons gratuits du clergé n'étant pas des impoſitions, ces titres n'y ſont pas applicables: allégations captieuſes. 1°. En ſuppoſant que quelques-uns des bénéficiers de cette vallée euſſent été compris dans certain département du clergé, il ne s'enſuivroit pas qu'ils euſſent payé; mais, quand même ils auroient payé, ou leurs fermiers à leurs acquits, tout ce qu'on pourroit en conclure, c'eſt que par ignorance ils auroient payé choſe qui n'étoit pas due; & comme les actes ou actions des particuliers ne ſauroient déroger aux traités faits entre ſouverains, ſuivant cette maxime de droit public: *Pactis privatorum juri publico nunquam derogari poteſt*; ces payements euſſent-ils été effectifs, n'empêcheroient pas aujourd'hui l'effet du traité de 1291. & même le clergé devroit rendre ce qu'il auroit touché au préjudice de ce traité, & des actes confirmatifs dudit traité, au moins depuis trente-neuf ans, le ſurplus pouvant lui demeurer par la preſcription de quarante années. 2°. Par le traité de 1291. & par les lettres & arrêts confirmatifs d'icelui, la vallée de Sault, c'eſt-à-dire, les perſonnes & biens de cette vallée, ſont exempts de toutes preſtations, charges & impoſitions quelconques; c'eſt la condition expreſſe de l'union de ſa ſouveraineté à celle de la Provence: c'eſt pourquoi jamais il n'y a été fait & levé aucunes impoſitions de quelque genre que ce fût. Vouloir en excepter les décimes & dons gratuits, ſous prétexte qu'ils ne ſe levent pas par forme d'impoſition, ce ſeroit une équivoque miſérable, attendu que dans le vrai, le don gratuit n'eſt qu'un nom, puiſqu'il ne ſauroit être refuſé à Sa Majeſté quand elle le demande, & que d'ailleurs le département qui s'en fait ſur tous les bénéfices, eſt une véritable & réelle impoſition. Au ſurplus, les dons gratuits & les décimes ſont pour le prince, & s'impoſent ſur les bénéficiers à cauſe du revenu de leurs bénéfices, & proportionnellement à ces revenus. Les biens, comme les habitants de la vallée de Sault, ſont exempts de tous droits quelconques, ordinaires & extraordinaires; donc les ſuppliants doivent être déclarés exempts de toutes preſtations de décimes, dons gratuits & autres charges & impoſitions quelconques, comme le ſont ceux de la ville & vallée de Barcelonnette, avec reſtitution même de ce qui auroit pu être exigé d'eux depuis quarante ans. En vain oppoſeroit-on aux ſuppliants, pour faire obſtacle à la confirmation des privileges & la reſtitution qu'ils vont demander, & qu'ils ont lieu d'attendre de la juſtice de Sa Majeſté, que le clergé général pourroit s'en faire un titre de demande en indemnité contre Sa Majeſté: cette prétention ſeroit chimérique & mal-fondée de la part du clergé. En effet, les exempts & les privilégiés n'entrent jamais en conſidération, lorſqu'il plaît à Sa Majeſté d'ordonner la levée d'une impoſition ſur ſes ſujets, ſoit laïques, ſoit eccléſiaſtiques; ſon intention eſt toujours que les exempts & les privilégiés n'y ſoient pas compris. D'après ces principes, qui ſont inconteſtables, il eſt certain que le clergé a paſſé les bornes du pouvoir qui lui eſt confié par Sa Majeſté, en entreprenant de faire contribuer à ſes impoſitions, des eccléſiaſtiques qui en ſont exempts; & loin qu'il lui ſoit dû aucune indemnité, c'eſt au contraire lui faire une grace, que de lui accorder une preſcription pour les payements au-deſſus de quarante années, attendu les réclamations dont les ſuppliants juſtifient. REQUÉROIENT A CES CAUSES les ſuppliants, qu'il plût à Sa Majeſté ordonner que les lettres-patentes du quinze novembre 1540. confirmatives du traité de mil deux cent quatre vingt-onze, celles du mois de mars 1718. & les arrêts du conſeil des 26. août 1727. & 6. juillet 1728. ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, en conſéquence maintenir & garder les ſuppliants & leurs bénéfices de la vallée de Sault dans l'exemption & franchiſe de toutes levées de deniers, comme tailles, capitation, décimes, dons gratuits, ſubventions, cinquantieme, vingtieme, dixieme, & autres ſubſides, droits & impoſitions généralement quelconques, avec défenſes expreſſes à toutes perſonnes eccléſiaſtiques & laïques, ſous telles peines qu'il plaira à Sa Majeſté, de les comprendre dans aucuns rôle & département, ſous quelque prétexte & ſous quelque cauſe que ce puiſſe être, même condamner la chambre diocéſaine de Carpentras à rendre & reſtituer aux ſuppliants ce qu'elle auroit pu leur faire payer, ou à leurs fermiers, depuis trente-neuf ans, ſous prétexte de décimes & dons gratuits; & en cas de conteſtation, condamner les conteſtants au dépens. Vu ladite requête, ſignée Hordret, avocat des ſuppliants, & les pieces y jointes; ſavoir, copie des lettres-patentes du 15. novembre 1540. enrégiſtrées au parlement de Provence, confirmatives du traité de 1291. copie d'autres lettres-patentes du mois de mars 1718. enrégiſtrées audit parlement, & au bureau des finances, portant ratification & confirmation des réſerves, franchi-

ſes & immunités de la ville & vallée de Sault; imprimé d'arrêt du conſeil du 6. juillet 1728. confirmatif d'autre du 26. août 1727. rendus l'un & l'autre en faveur des mêmes droits & franchiſes; copie de délibération du clergé de ladite vallée de Sault du 10. mars 1729. contenant des proteſtations contre les impoſitions qui pourroient être faites ſur ledit clergé; imprimés d'autres arrêts du conſeil des 2. juin 1734. au ſujet de l'abonnement du dixieme dans la Provence, & 13. juillet ſuivant pour la répartition dudit abonnement, dans laquelle n'a pas été compriſe ladite vallée de Sault; copie de la lettre du ſieur contrôleur-général du 6. ſeptembre 1750. au ſujet du vingtieme, portant que Sa Majeſté avoit bien voulu confirmer les diſpoſitions du traité de 1291. & des arrêts de 1727. & 1728. enfin copies des certificats du 10. mars 1757. du curé de Barcelonnette, portant que les eccléſiaſtiques de la ville & vallée de Barcelonnette ont toujours été exempts de contribuer aux impoſitions du clergé. Vu auſſi le mémoire, en forme d'obſervations, ſervant de réponſe de la part des ſieurs agens généraux du clergé de France à la requête deſdits eccléſiaſtiques & bénéficiers de la ville & vallée de Sault, qui leur a été communiquée; autre mémoire & réplique deſdits eccléſiaſtiques & bénéficiers de la vallée de Sault; enſemble l'avis du ſieur de la Tour, intendant & commiſſaire-départi en Provence & pays adjacens. Oui le rapport du ſieur de Silhouete, conſeiller ordinaire au conſeil royal, contrôleur-général des finances: LE ROI EN SON CONSEIL, ayant aucunement égard aux demandes dudit ſieur prieur, & autres eccléſiaſtiques & bénéficiers de la vallée de Sault; & ſans s'arrêter au mémoire dedit ſieurs agens généraux du clergé de France, a ordonné & ordonne que les lettres-patentes du 15. novembre, confirmatives du traité de 1291. celles du mois de mars 1718. & les arrêts du conſeil des 26. août 1727. & 6. juillet 1728. ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; en conſéquence, Sa Majeſté a gardé & maintenu, garde & maintient ledit prieur & autres eccléſiaſtiques, enſemble leurs bénéfices de la vallée de Sault, dans l'exemption & franchiſe de toutes tailles, capitations, décimes, dons gratuits, ſubventions, dixieme, vingtieme, & autres ſubſides, droits & impoſitions quelconques. Fait Sa Majeſté défenſes à toutes perſonnes eccléſiaſtiques ou laïques de les comprendre à l'avenir dans aucun rôle & département, ſous quelque prétexte, & pour quelque cauſe que ce puiſſe être, à peine de reſtitution, & de toutes pertes, dommages & intérêts, ſans néanmoins que leſdits eccléſiaſtiques & bénéficiers puiſſent prétendre de reſtitution des ſommes qu'ils ont payées au clergé général, ni le clergé général, d'indemnité pour raiſon de ladite exemption. Fait au conſeil d'état du Roi, tenu à Verſailles, le 12. juin 1759. Collationné".

Signé, DE VOUGNY.

» LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre, comte de Provence, Forcalquier & Terres-Adjacentes: Au premier notre huiſſier ou ſergent ſur ce requis. Nous te mandons & commandons, que l'arrêt, dont l'extrait eſt ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre chancellerie, ce jourd'hui rendu en notre conſeil d'état, ſur la requête à nous préſentée en icelui par le ſieur le Blanc de Ventabren, prieur, & les autres eccléſiaſtiques & bénéficiers de la ville & vallée de Sault, en Provence, tu ſignifies à tous qu'il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore, & fais en outre, pour ſon entiere exécution, à la requête du ſieur le Blanc & autres eccléſiaſtiques & bénéficiers de ladite ville de Sault, tous commandements, ſommations, défenſes y portées, ſur les peines y contenues, & autre actes & exploits néceſſaires, ſans autres permiſſion: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Verſailles, le douzieme jour de juin, l'an de grace mil ſept cent cinquante-neuf, & de notre regne le quarante-quatrieme: Par le Roi, comte de Provence, en ſon conſeil. *Signé*, DE VOUGNY. Scellé le 9. juillet 1759".

L'an mil ſept cent cinquante-neuf, & le onzieme du mois de ſeptembre après midi, certifie je, officier ordinaire, exploitant par-tout le ſiege du comté de Sault, reçu & immatriculé au greffe dudit ſiege, domicilié audit Sault, ſouſſigné, qu'à la requête de Mre. Louis-Auguſte le Blanc, prieur de Sault, & autres eccléſiaſtiques & bénéficiers de la ville & vallée de Sault, qui font élection de domicile en cettedite ville de Sault, pour 24. heures ſeulement, en la maiſon du ſieur Dominique Conſtantin, bourgeois de cettedite ville, & pour le ſurplus, en leurs perſonnes & maiſons d'habitation, j'ai bien & dûment intimé & ſignifié l'arrêt du conſeil d'état du Roi, tenu à Verſailles le 12. juin dernier; dûment ſcellé & ſigné par le Roi, comte de Provence, en ſon conſeil, de Vougny, le 9. juillet d'après, à ſieur Dominique-Martin, bourgeois, receveur des décimes du dioceſe de Carpentras dans ce diſtroit de Provence, afin qu'il n'en ignore, & qu'il ait à s'y conformer, avec due commination, & lui ai bailié copie, tant dudit arrêt, lettres, que préſent exploit, & ce, fait en parlant à Roſe Aubert, la ſervante dudit ſieur Martin en domicile, ainſi l'atteſte je, officier ſouſſigné. E. Signoret.

Enrégiſtré à Sault le ſuſdit jour & an. *Signé*, GENIN, greffier-commis.

L'an mil ſept cent cinquante-neuf, & le vingt-deux jour du mois de ſeptembre, en vertu d'arrêt du conſeil d'etat du Roi, & des lettres du grand ſceau du 12. juin dernier, dûment ſcellées le 9. juillet d'après, & à la requête de Mre. le Blanc de Ventabren de cette ville d'Aix, prieur de la ville de Sault, de Mres. Aubert, curé dudit Sault, & Michel, prieur-curé de Saint-Trinit, ſyndics du clergé de la vallée dudit Sault, & autres eccléſiaſtiques & bénéficiers de ladite ville & vallée de Sault, qui font élection de domicile dans les maiſons de leurs bénéfices, & en cette ville d'Aix dans la maiſon de Me. Aubert dudit Sault, avocat en la cour, actuellement audit Aix, rue des Gantiers, au deſir de l'ordonnance, & encore ledit Mre. le Blanc, en cettedite ville d'Aix, dans ſa maiſon d'habitation au cours, nous, huiſſier en la cour de parlement de ce pays de Provence, ſouſſigné, demeurant en cette ville d'Aix, rue Boulegon, paroiſſe St. Sauveur, avons intimé & ſignifié l'arrêt du conſeil d'etat, rendu entre les parties y denommées le 12. juin dernier, & lettres ſur icelui levées au grand ſceau, le tout dûment ſcellé le 9. juillet d'après, & tout ce qu'il contient, dûment ſignifié au ſieur Martin, ſoi-diſant receveur à Sault, par exploit du 11. ſeptembre mois courant, & enrégiſtré aux greffes de l'officialité & du ſiege de Sault, le 18. du même mois, enſemble une procuration faite par ledit Mre. le Blanc, prieur de Sault, le 3. novembre 1757. devant Me. P. Boyer, notaire en cette ville d'Aix, portant révocation de toutes précédentes procurations & procureurs, à monſeigneur de Vignoli, évêque de Carpentras, comme chef & ſupérieur majeur du dioceſe de Carpentras, & à Mre. de Bournareau, ſyndic ou vicaire-général du clergé dudit dioceſe de Carpentras,

Digitized by Google

pentras, aux fins qu'ils n'en ignorent, & qu'ils ayent à y déférer; & de même faute leur avons fait les défenſes portées par ledit arrêt du conſeil, ſous les peines y contenues, & c'eſt avec due commination, & donné à chacun copie, tant du ſuſdit arrêt du conſeil d'état, des lettres ſur icelui levées du 12. juin 1759. & de ladite procuration du 3. novembre 1757. portant révocation de toutes précédentes procurations, que du preſent exploit, en parlant, en abſence de monſieur le procureur-général de Rippert de Monclar, dans le parquet du parlement, à la perſonne du ſieur Millard, portier d'icelui, attendu leur qualité d'étranger hors du royaume, ainſi le certifions nouſdit huiſſier ſouſſigné.

Signé, GARNIER.

Contrôlé à Aix, le 22. ſeptembre 1759. par Poujal.

» L'arrêt du conſeil d'état du Roi, & lettres ſur icelui levées, du 12. juin 1759. les lettres-patentes du 15. novembre 1740. & celles du mois de mars 1718. enſemble les arrêts du conſeil d'état du Roi, des 26. août 1727. 6. juillet 1728. & 25. janvier 1729. ont été ſignifiés par exploits des..... octobre 1759. dûment contrôlés à Siſteron & à Marſeille au ſieur ſyndic-général du clergé du dioceſe de Siſteron, à Mrs. les agents généraux du clergé de France, & au ſieur Brethous, réſident à Marſeille, receveur-général des décimes pour ledit clergé de France en Provence, en ſon bureau & domicile dudit clergé en la ville de Marſeille «.

Extrait des regiſtres du parlement. » Sur la requête préſentée à la chambre, ordonnée durant les vacances, par Mre. le Blanc de Ventabren, prieur décimateur de la ville de Sault, & autres eccléſiaſtiques & bénéficiers de ladite ville & ſa vallée, contenant qu'en exécution de différentes lettres-patentes confirmatives des franchiſes, immunités & exemptions réſervées par le traité paſſé en mil deux cent nonante-un entre les comtes de Provence & les ſeigneurs de Sault & ſa vallée, & notamment celles du mois de mars mil ſept cent dix-huit, dûment enrégiſtrées au greffe de la cour le trente-un mai d'après, ils ont obtenu le douzieme juin dernier un arrêt du conſeil de Sa Majeſté, qui a gardé & maintenu les ſuppliants, enſemble leurs bénéfices de ladite vallée de Sault, dans l'exemption & franchiſe de toutes tailles, décimes, dons gratuits, ſubventions, dixieme, vingtieme, droits & impoſitions quelconques; &, comme pour parvenir à l'obtention dudit arrêt, il a fallu faire des dépenſes conſidérables, outre celles qu'ils ſeront obligés de ſupporter annuellement, & que la répartition qui doit en être faite ſur tous les intéreſſés, ne peut être déterminée que dans une aſſemblée générale, les ſuppliants requierent le bon plaiſir de la chambre d'ordonner qu'il leur ſera permis de convoquer dans la ville de Sault une aſſemblée générale de tous les poſſédants bénéfices dans ladite vallée & autres intéreſſés, au 10. du mois prochain, ou à tel autre qu'il plaira à la chambre, & à tous autres ſuivans, pour y délibérer ſur toutes les affaires temporelles concernant le clergé de ladite vallée de Sault, & ce, pardevant l'official forain du dioceſe de Carpentras en la partie de Provence, ou pardevant le curé de Sault, & encore pardevant le lieutenant au ſiege du comté de Sault, ou autre premier magiſtrat requis, à l'effet de quoi la convocation ſera faite par lettre circulaire, & même par affiche, ſi beſoin eſt, à la pourſuite & diligence dudit Mre. le Blanc, pour être délibéré par les préſents, tant pour eux que pour les abſents, ſur le choix & nomination de deux d'entr'eux pour ſyndics, & d'un receveur laïque, & ſur la répartition & impoſition qui eſt à faire pour parvenir à l'acquittement deſdites dépenſes, & pour tout ce qui pourra concerner l'intérêt temporel dudit clergé, ſur le pied de laquelle les contribuables payeront leur contingent, autrement contraints, ſauf de demander l'homologation de la délibération qui ſur ce ſera priſe. Vu la requête dont il s'agit, avec le décret au bas de ſoit montré au procureur-général du Roi, du huitieme de ce mois; les concluſions dudit procureur-général du même jour, ſignées Eſmiol, ſubſtitut; la recharge de ladite requête, & ouï le rapport de Me. François-Paul d'Iſoard de Chenerilles de Sainte-Marguerite, conſeiller du Roi en la cour, commiſſaire en cette partie député; tout conſidéré. DIT A ÉTÉ que la chambre a permis & permet aux ſuppliants de convoquer une aſſemblée générale dans la ville de Sault, de tous les poſſédants bénéfices dans ladite vallée, & autres intéreſſés, au dix du mois prochain, & à tous autres jours enſuivans, pour y délibérer ſur toutes les affaires temporelles concernant le clergé de ladite vallée de Sault, & ce, pardevant l'official forain du dioceſe de Carpentras en la partie de Provence, & à ſon défaut & empêchement pardevant le curé de Sault, & encore pardevant le lieutenant au ſiege du comté de Sault, ou autre premier magiſtrat de ladite vallée requis, commis à cet effet pour autoriſer conjointement, ou l'un d'eux ſeulement, ladite aſſemblée; à l'effet de quoi ordonne que ladite convocation ſera faite par lettre circulaire, & même par affiche, ſi beſoin eſt, à la pourſuite & diligence dudit le Blanc, pour être délibéré, tant pour eux que pour les abſents, ſur le choix & nomination de deux d'entr'eux pour ſyndics, & d'un receveur laïque, & ſur la répartition & impoſition qui eſt à faire pour parvenir à l'acquittement des dépenſes faites & à faire pour l'exécution dudit arrêt du conſeil, & pour tout ce qui pourra concerner l'intérêt temporel dudit clergé, ſur le pied de laquelle répartition chacun des contribuables payera ſon contingent, autrement contraint par toutes les voies de droit. Publié à la barre du parlement de Provence, ſéant à Aix, tenant la chambre des vacations, le huitieme août mil ſept cent cinquante-neuf. «

Signé, DE REGINA.

Tels ſont juſqu'à préſent les titres qui conſtatent & confirment les franchiſes & exemptions de la ville & vallée de Sault.

Par lettres-patentes du mois d'avril 1561. enrégiſtrées la même année, fol. 579. la terre & ſeigneurie de *Sault* fut érigée en titre & dignité de *Comté*, avec juriſdiction d'appeau, en faveur de *François-d'Agoult*, & de ſes hoirs, ſucceſſeurs & ayans cauſe, ſans préjudicier ni innover aux conventions & réſerves contenues dans le traité de 1291. lequel eſt pareillement tranſcrit dans leſdites lettres d'érection, & ſans préjudicier ni innover non-plus à l'arrêt ni aux lettres du 15. novembre 1540. Il eſt porté dans leſdites lettres d'érection de 1561. que » les ſeigneurs de Sault jouiront » de toutes & chacunes les choſes contenues aux- » dits contrats & conventions de 1291. Que les » appellations de leurs juges d'appeaux, par pro- » viſion reſſortiront immédiatement & juſqu'à ce » qu'il en ait été autrement ordonné, & prendront » fin en dernier reſſort en la cour de parlement » de Provence, ſans que le ſénéchal de Forcal- » quier ou ſon lieutenant puiſſe prendre aucun » degré de juriſdiction ſur les ſeigneurs de Sault,

Digitized by Google

» ſur leurs officiers ou ſujets de quelque maniere » que ce ſoit, & qu'au lieu de porter ſceptre par » ſon viguier, celui-ci portera une baguette, & » ſon ſous-viguier une maſſe; & que leſdits ſei- » gneurs pourront inſtituer & pourvoir d'un ou » pluſieurs notaires pour recevoir tous contrats, » ſous le ſcel & rigueur de leur juſtice; & qu'ils » jouiront de tous les droits, autorités, honneurs, » prérogatives, préſéances & prééminences, dont » les ſeigneurs de Sault, leurs prédéceſſeurs, ont » joui entre les nobles du pays de Provence.

Il fut alors uni au ſiege de ce comté vingt-quatre ſeigneuries & juſtices, qui appartenoient preſque toutes audit François d'Agoult, ou relevoient de lui, & dont les appellations y devoient reſſortir pour les terres ſituées en Provence. Celle de ces terres qui n'en ont point été démembrées & y reſſortiſſent encore ſont, *Sault*, *Aurel*, *Monieux*, *Saint-Jean*, *Saint-Trinit*, *Ferraſſieres*, *la Garde*, *Murs* & ſes dépendances, *la Baſtide*, *Lioux*, *Lourmarin*, *Simiane*, *Saint-Chriſtophe*, & *Barret-de-Lioure*: en tout 14. ſeigneuries & juſtices.

Il eſt dit dans les lettres-patentes d'érection de 1561. que » les terres aſſiſes en Provence ſeront » traitées, régies & gouvernées par la juſtice qui » eſt à préſent adminiſtrée audit Sault, ou à tel » autre lieu dudit comté qui ſera par ledit Fran- » çois d'Agoult ou ſes officiers aviſé, pour le bien » commodité & utilité de ſes vaſſaux & juſticia- » bles, & par le juge d'appeaux ordinaire, châ- » telain, & garde des ſceaux, avocats, procu- » reurs, notaires, tabellions, officiers, ſergents, » & autres miniſtres de juſtice, qui ſont & ſeront » mis & inſtitués par lui & ſes ſucceſſeurs, pour » connoître en premiere inſtance, par leſdits juges » ordinaires des ſoumiſſions, châtelains reſpective- » ment, ou leurs lieutenants, de toutes & cha- » cune des cauſes & matieres poſſeſſoires, perſon- » nelles, réelles, criminelles, civiles, mixtes, » imperes, & autres quelconques dudit comté, » ſes appartenances & dépendances; les appella- » tions deſquels juges ordinaires des ſoumiſſions; » châtelains & autres officiers inférieurs reſſortiront » par appel immédiatement pardevant le juge d'ap- » peaux dudit comté, ou ſon lieutenant; & dudit » juge d'appeaux en la cour de parlement de Pro- » vence, » ſuivant l'arrêt ſur ce donné au conſeil privé en 1540. c'eſt-à-dire, par les lettres-patentes de cette même date, & par celles de 1561.

Le lieutenant au ſiege du comté de Sault eſt à l'inſtar des baillis & ſénéchaux. Il connoît en premiere inſtance des matieres bénéficiales & des dîmes. Il connoît également des fermes des communautés, ſuivant un arrêt de la cour des comptes, aides & finances de Provence, rendu le 25. mai 1731. entre le duc de Villeroi, comte de Sault, & le procureur du Roi au ſiege de Forcalquier. Il ſuit delà que ce ſiege d'appeaux eſt un des plus anciens de la province de Provence.

Le premier juge appellable audit ſiege de Sault connoît du criminel & de la police: il autoriſe les conſeils municipaux, même ceux du nouvel état. Les offices de ceux qui rempliſſent les deux degrés de juriſdiction ſont financés, & la finance de l'office du premier juge eſt de 6000. livres. Chaque juriſdiction a auſſi ſon greffe financé & ſon greffier. Il y a, outre cela, ſept procureurs & notaires, dont les offices ſont également financés.

Il n'y a pour toute la vallée de Sault qu'un ſeul procureur-fiſcal.

Dans chaque lieu de la vallée eſt un viguier.

Ferraſſieres a auſſi un juge particulier; mais l'appel reſſortit au ſiege d'appeaux de Sault.

Les ſept procureurs & notaires de Sault peuvent contracter à *Ferraſſieres*, comme membres de cette vallée ou comté.

Le premier juge de Sault va rendre & adminiſtrer la juſtice à *Simiane* & à *Saint-Chriſtophe*, qui ſont de la viguerie d'Apt. Mais Sault, de même que ſa vallée, eſt réputé n'appartenir à aucune viguerie.

Quant au *Reveſt* & *Redortier*, la juſtice y eſt auſſi adminiſtrée ſur les lieux. Les appels des ſentences du premier juge ſont portés au Buis & delà à Grenoble. Ces deux terres (le Reveſt & Redortier) ſont patrimoniales au duc de Villeroi, & enclavées dans la Provence.

On ne ſe ſert point à Sault de papier timbré, & le contrôle n'y a pas lieu. Les exploits y ſont contrôlés au greffe.

Il y a à Sault deux & quelquefois trois huiſſiers, nommés par le ſeigneur, qui a également le droit d'inſtituer tous notaires & procureurs néceſſaires.

Dans cette même ville de Sault, eſt un hôpital, mais pauvre & qui auroit beſoin de ſecours.

Le château de Sault eſt fort ancien: preſque au milieu eſt une tour quarrée. On croit que cette tour eſt le premier édifice qui fut bâti dans le pays, au ſommet d'une montagne, autrefois environnée d'une forêt, d'où ſeroit venu le nom de *Saltus*, & enſuite celui de *Sault*. Joignant la même tour eſt un bâtiment, ſoutenu par deux arcs de pierre de taille, accollés à un pilier également de pierre de taille, où ſont gravées les armoiries de Sault, telles que nous les avons décrites dès le commencement de cet article.

A la diſtance d'environ trois jets de pierre de la ville de Sault, eſt un fauxbourg, appellé la *Loge*, avec un couvent de Dominicains de la réforme, fondé en 1658. par le pere Antoine. (Les Dominicains ont été ſubſtitués aux Capucins.) La communauté de ce couvent eſt ordinairement compoſée de huit ou neuf religieux, qui font la quête du pain chaque ſamedi, & la quête de la laine & des grains une fois l'an. L'égliſe de ce couvent eſt l'ancienne paroiſſe de la ville; auſſi le prieur & le curé de de Sault y vont prendre poſſeſſion de leurs bénéfices. Cette égliſe eſt ſous le titre de Notre-Dame de la Tour. Quant à la paroiſſe de Sault, elle eſt dédiée à St. Sauveur. Dans cette derniere égliſe paroiſſiale, les ſeigneurs ont une chapelle ſous le titre de St. Jean-Baptiſte: on y voit contre la muraille un mauſolée, avec une épitaphe, que nous avons rapportée au commencement de cet article. Au milieu du ſol de la même chapelle, eſt un caveau, qui fut ouvert en 1760. On y trouva cinq caiſſes de plomb, dont une de *Chrétienne d'Aguerre*, laquelle mourut à Paris, après avoir ſtipulé dans ſon teſtament du 13. avril 1609. qu'en quelque lieu qu'elle décédât, elle vouloit que ſon corps fût enterré à Sault, avec ſon très-cher mari & feu ſon très-cher fils, ſans dire autrement leurs noms. On croit que ce fut François-Louis d'Agoult, ſecond mari de Chrétienne d'Aguerre, le même qui mourut à Siſteron le 18. novembre 1586. Il eſt auſſi à préſumer que François d'Agoult fut également inhumé dans ce caveau, puiſque par ſon teſtament, fait à Compiegne le 6. octobre 1557. il ordonna qu'il ſeroit enterré à Sault, dans la chapelle & dans la tombe de ſes prédéceſſeurs.

Antoine de *Créquy*, premier mari de Chrétienne d'Aguerre, fut gendre du connétable duc de Leſdiguieres, & fut tué d'un coup de canon au ſiege de Breme le 17. mars 1638. Son corps fut porté à la chapelle du château de Leſdiguieres.

Digitized by Google

Il ſe tient à Sault un *marché*, le mercredi de chaque ſemaine, & quatre *foires* dans l'année ; ſavoir le lundi avant le dimanche des Rameaux, le lendemain de St. Jean-Baptiſte, le lendemain de Notre-Dame d'août, & le jour de Ste. Catherine. Il y a auſſi un grenier à bled, appellé le Seſtier, où l'on entrepoſe les grains ; ce qui fait valoir le marché. A Saint-Trinit, il ſe tient une foire, le jour de St. Simon & de St. Jude.

Le commerce de la vallée conſiſte en grains, beſtiaux, fruits, poires & pommes, & autres menues marchandiſes.

Le *prieuré de Sault*, dont eſt pourvu (en 1760). le ſieur Treſſemanes, de la ville d'Aix, produit 1900. livres de rente annuelle. Le prieur paye au curé la congrue de 300. livres (500. liv. depuis l'édit de 1768.) 75. livres pour menues fournitures, 36. livres pour l'huile de la lampe, cinq charges de bled pour novales, & quatre charges de bled pour les pauvres. Il paye outre cela, à chacun des deux ſecondaires ou vicaires de la paroiſſe, 150. livres (200. livres) au prêtre de la ſuccurſale des *Abeilles* 75. livres à cauſe que ce hameau eſt ſitué moitié dans le territoire de Sault, & moitié dans celui de Monieux ; au prêtre de la ſuccurſale de *Broville* 75. livres, ce hameau étant également enclavé moitié dans le territoire de Sault, & moitié dans celui de St. Jean-de-Durefort ; avec la portion des mêmes fournitures, qu'il paye également en proportion ; au prêtre ſuccurſal de *Verdolier* 150. livres par an ; au prédicateur de la paroiſſe de Sault 90. livres aux conſuls de Sault 100. livres pour l'entretien de la ſacriſtie ; au receveur du clergé de la vallée de Sault la portion compétente au prieuré de Sault, pour les charges particulieres & locales de ce clergé. Au comte de Sault 46. livres de rente annuelle pour l'abonnement des droits de lods ou demi-lods dus pour raiſon des biens & domaines de ce prieuré, dont les fermiers ſont auſſi obligés de payer les frais de procuration ou droits de viſites paſtorales. Mais l'évêque de Carpentras eſt tenu de contribuer un quart des charges dudit prieuré, ainſi qu'il eſt porté par l'arrêt contradictoire du conſeil d'état du 11. décembre 1730.

Joſeph-Paul Savournin, *prieur d'Aurel* (en 1760.) a affermé à 1608. livres. Il paye au curé 300. livres (500.) au ſecondaire ou vicaire 150. livres, & de plus l'huile de la lampe & les menues fournitures ; au prêtre ſuccurſal de *Ventouret* 150. livres ; aux pauvres trois charges de ſeigle ; & outre cela les menues fournitures audit prêtre ſuccurſal du Ventouret.

Edouard-Claude Durand, *prieur de Monieux* (en 1760.) retire de ce prieuré 650. livres. Il paye au curé 300. livres (500. livres) & 122. livres pour anciennes novales ou fournitures ; au ſecondaire ou vicaire 150. livres ; au prêtre ſuccurſal des *Abeilles* 75. livres ; 40. livres pour le Carême ; & aux pauvres deux charges de méteil.

Jean-Baptiſte-Guillaume Michel, *prieur-curé de St. Trinit* (en 1760.) a affermé ſon prieuré à la ſomme de 1310. livres. Il paye la congrue au ſecondaire & deux charges de grain aux pauvres.

Le *prieuré de St. Jean-de-Durefort* eſt annexé à l'évêché de Carpentras. On ne connoît pas le titre d'annexe. Ce prieuré eſt affermé en tout (en 1760.) à la ſomme de 1500. livres. Il paye 300 livres (500. livres pour la congrue du curé, 150. livres (200. livres) pour celle du ſecondaire, les novalles, eſtimées deux charges de bled, trois autres charges pour le clerc & les menues fournitures, l'aumône annuelle de trois charges de grain pour les pauvres, l'huile de la lampe & l'entretien de la ſacriſtie.

Les Jéſuites jouiſſoient des *prieurés de St. Chriſtophe* & de *la Garde*. Depuis 1683. juſqu'en 1703. ces deux prieurés avoient été affermés enſemble à 3000. liv. de rente annuelle. Depuis cette époque les Jéſuites avoient fait lever la dixme juſqu'en 1763.

Le *prieuré de Simiane* eſt poſſédé par les Bénédictins de Villeneuve-les-Avignon, & celui de *Ferraſſieres* auſſi. Cela fait en tout neuf prieurés, non-compris celui du *Champ-de-Sicaude*, qui eſt une ſuccurſale, & dont les Bénédictins ont abandonné le revenu de ce prieuré au prêtre qui le deſſert.

Le *Comté de Sault* conſiſte en un petit pays ſitué en Provence, limitrophe du Comté-Venaiſſin & du Dauphiné. Il eſt compoſé de la *ville de Sault*, chef-lieu ; des paroiſſes de *St. Jean-de-Durefort*, *Aurel*, *Monieux*, *St. Trinit*, *Ferraſſieres*, *la Garde*, & autres. Les paroiſſes de Sault, St. Jean-de-Durefort, Aurel & Monieux ſont du dioceſe de Carpentras ; la Garde du dioceſe d'Apt ; St. Trinit & Ferraſſieres, du dioceſe de Siſteron ; Murs, Bezaure & St. Lambert auſſi du dioceſe de Carpentras. Le Reveſt & Redortier ſont dans le Dauphiné, mais enclavés dans la Provence. Les *Abeilles*, *Brouvilles*, *Verdollier*, *le Ventouret*, & le *Champ-de-Sicaude* ſont des ſuccurſales. Sault, Aurel, Monieux, St. Trinit, & la Garde ſont eſtimés à treize feux de cadaſtre, d'après l'affouagement de 1733. *Voyez Apt*, au tom. I. de ce Dictionnaire, page 219. col. 2. ou d'après un affouagement poſtérieur, Sault 8. feux, Monieux un feu & un quart, Aurel 2. feux, & St. Trinit trois quarts de feu, ainſi qu'il a été réglé pour les tailles négociales & les impoſitions particulieres concernant Sault & ſa vallée.

Les terres de *Sault*, *Aurel*, *Monieux*, *la Garde*, *St. Jean-de-Durefort*, *St. Trinit*, *St. Chriſtophe*, *Simiane*, *le Reveſt*, & *Redortier*, ſont patrimoniales au comte actuel de Sault ; & dès 1766. elles lui produiſoient un revenu annuel de quarante mille livres. Quant à la terre de *Ferraſſieres*, elle appartient au baron des .... réſident à Grenoble, ce qui n'empêche pas qu'elle ne releve du comté de Sault.

A une petite diſtance du fauxbourg de *la Loge*, dépendant de la ville de Sault, ſont des *eaux minérales*, ſulphureuſes & fort limpides. Ces eaux ont de la réputation dans le pays. On s'en ſert avec ſuccès contre les dyſſenteries & contre les divers ravages que cauſe la bille.

Le torrent qui paſſe à Sault, ſe nomme *la Crau*. Ce torrent ſe joint bientôt après à la petite riviere de Neſque.

Le territoire de Sault eſt fort varié. Il abonde principalement en pâturages excellens, & très-propres à engraiſſer le gros bétail. Les prairies s'étendent dans la vallée l'eſpace d'environ quatre lieues de longueur, deux lieues au-deſſus & autant au-deſſous de Sault. Près de la ville de ce nom, eſt la forêt du ſeigneur, qui conſiſte principalement en chênes, & où il y a quantité de bêtes fauves. Le gibier eſt auſſi fort commun dans le pays, ſur-tout les lievres & les perdrix rouges, qui y ſont de la meilleure qualité.

Rien de plus incertain que la premiere origine de *Wuolf*, premier ſeigneur de Sault. Sa naiſſance & ſon éducation, telles que les ont publiées la plupart des écrivains, nous paroiſſent fabuleuſes. On dit en effet que ce *Wuolf* fut fils d'un certain Hugues de Trich, prince Saxon, & proche pa-

Digitized by Google

rent de l'empereur Othon III. duc de Saxe, couronné à Aix-la-Chapelle en 983. & à Rome en 996. Selon les hiſtoriens, Hugues de Trich avoit épouſé clandeſtinement une fille de Wualdung, roi de Poméranie. Inſtruit de cette intrigue, Wualdung fit enfermer étroitement dans une tour ſa fille, qui étoit enceinte d'Hugues de Trich. La princeſſe étant accouchée d'un fils, elle trouva, dit-on, le moyen de le faire deſcendre doucement, par une corde, au pied de la tour, pour être remis à la conduite d'un payſan, qui devoit avoir ſoin de ſon éducation. Le payſan tardant trop à venir, il ſe préſente une louve, qui enleve l'enfant, & l'emporte dans ſa taniere, pour le nourrir avec ſes louveaux. Le lendemain le Roi allant à la chaſſe, rencontre cette louve, & la pourſuit juſqu'à ſa taniere, où ayant trouvé l'enfant, il l'emporte, le fait baptiſer, & lui impoſe le nom de *Wuolf*, qui en langage du pays ſignifioit un *Loup*. Bientôt après, Waldung ayant appris que cet enfant appartenoit à ſa fille, il lui pardonna ſa faute, en conſidération de cette aventure merveilleuſe, & conſentit à ſon mariage, qu'il fit accomplir avec grande ſolemnité. En mémoire de ſon origine, Wuolf étant devenu homme, prit pour ſymbole dans ſon écu d'or, un loup d'azur; & ce furent depuis les armes de ſa poſtérité, laquelle de ſon nom de *Wuolf* fut ſurnommée d'*Agoult*. De-là eſt auſſi venu le nom de *Goult* à un village qui ſubſiſte encore actuellement dans la viguerie d'Apt, & eſt ſitué près des confins du Comté-Venaiſſin. On croit que ce village fut fondé par *Wuolf*, le même qui eſt auſſi le premier fondateur de l'état de Sault.

Quoi qu'il en ſoit de l'origine de *Wuolf*, il n'en eſt pas moins certain qu'il a toujours été regardé comme le premier auteur de la maiſon d'*Agoult*, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres de Provence, où elle a poſſédé les plus belles charges, & où elle a contracté diverſes alliances avec des maiſons ſouveraines. Pluſieurs écrivains aſſurent que le pape Clément V. étoit de la famille d'*Agoult*. (Ce Pape s'appelloit auparavant *Bertrand de Gouth* ou de *Goth*, & étoit né à Villandrau, au dioceſe de Bordeaux, ce qui feroit ſoupçonner qu'il étoit de race gothique, ou que *Bertrand* étoit le nom patronymique de ce Pape, & que le ſurnom de *Gouth* lui fut donné de la terre de ce nom, *Gouth* ou *Goult*, qu'il auroit poſſédée). Les mêmes ajoutent qu Bertrand d'Agoult (ou plutôt de *Gouth*) fils d'un frere du pape Clément V. eut une fille, nommée *Briande d'Agoult*, qui fut l'une des principales dames d'honneur qui accompagnoient ordinairement la reine Marie, mere de Louis II. roi de Sicile & comte de Provence. Au nombre de ces mêmes dames de compagnie de la reine Marie, étoit auſſi *Béatrix d'Agoult*, dame de Sault. Selon Noſtradamus, hiſtorien de Provence, Briande d'Agoult, fille de Bertrand, épouſa *Lupus*, comte de la ville de *Luna*, l'une des villes épiſcopales de la côte d'Italie, & dont le ſiege a été transféré à Sarzana, aux états de Genes. Du mariage de Briande d'Agoult avec Lupus, comte de Luna, ſortit une fille, nommée Marie, qui épouſa Martin, roi de Sicile, enſuite roi d'Arragon, après la mort de ſon frere Jean, auſſi roi d'Arragon.

Guillaume d'Agoult, poëte provençal, verſifioit en 1198. Il fut le chanſonnier le plus répandu de ſon temps. Son ouvrage le plus connu eſt un poëme intitulé: *La maniere d'amar del tems paſſat*. Il y veut prouver qu'il n'y a point d'honneur ſans probité; point de probité ſans amour; & point d'amour, quand on n'a pas ſoin de l'honneur de ſa dame.

On trouve que la maiſon d'Agoult-de-Sault a poſſédé autrefois des terres très-conſidérables en Dauphiné; & qu'un Raymond d'Agoult & Jacques d'Entrevenes, freres, ainſi que la charte les qualifie, firent hommage l'an 1268. & le 16. des calendes de ſeptembre, à Amedée, évêque de Die, en Dauphiné, pour la place & ſeigneurie de Luc, dans la même province, appellée anciennement *Lucus Auguſti*.

La même maiſon d'Agoult a auſſi poſſédé la ſeigneurie de Reillane avec beaucoup d'autres terres, en Provence.

La plupart des auteurs prétendent que les familles de *Pontevès*, de *Simiane* & d'*Agoult* ont la même origine; & ils ajoutent que les deux premieres ſont des rameaux de l'ancienne maiſon ſouveraine du nom d'*Agoult* des ſeigneurs de Sault. *Voyez* GORDES, PONTEVÈS, SIMIANE, SAINT-MICHEL, &c. Un critique moderne prétend à ſon tour que l'ancienne maiſon d'Agoult eſt depuis long-temps entiérement éteinte: c'eſt aux parties intéreſſées à le réfuter. Quand à nous, il nous ſuffira de renvoyer à la tranſaction paſſée en 1240. (acte reçu par Bernard Girard, notaire à Rians, en Provence), entre les trois freres Iſnard d'Agoult, baron de *Sault*, Fouquet, auteur & tige de la maiſon de Pontevès, & Raymond. A quoi nous ajouterons que la branche des comtes de Sault, du nom d'Agoult, iſſue d'Iſnard, le même que nous venons de nommer, s'éteignit en mâles en 1508.

L'an 1503. (ou 1508). la ſeigneurie & baronnie de *Sault* paſſa dans la maiſon de *Montauban*, après la mort, ſans enfants, de Raymond d'*Agoult*, dont la ſœur *Louiſe d'Agoult*, avoit épouſé Claude de *Montauban* ſeigneur de *Saint-André*. Leur fils, Louis de Montauban, devenu baron de Sault, prit le nom d'*Agoult*, & fut pere de François, le même en faveur duquel la baronnie de Sault fut érigée en *Comté*, par lettres du 22. avril 1561. regiſtrées au parlement d'Aix le 10. octobre ſuivant. Son fils, François-Louis, comte de Sault, qui fut chevalier des ordres du Roi en 1585. laiſſa Louis d'Agoult, lequel mourut ſans poſtérité, & teſta en faveur de ſa mere *Chrétienne d'Aguerre*. Celle-ci, au préjudice de ſa fille Jeanne d'Agoult, mariée à Claude-François *de la Baume*, comte de *Montrevel*, donna le comté de Sault à Charles de *Créquy*, qu'elle avoit eu d'Antoine de *Blanchefort*, dit de *Créquy*, ſon premier mari. Charles de Créquy, qui devint maréchal de France, & duc de Leſdiguieres par ſon alliance avec Magdeleine de *Bonne*, fille unique du connetable-duc de Leſdiguieres, fut pere de François, dont le petit-fils, Jean-François de Créquy, étant mort ſans poſtérité le 6. octobre 1703. le comté de Sault échut à François de *Neufville*, duc de *Villeroi*, dont la mere Magdeleine de *Créquy*, étoit fille du maréchal de Créquy & de Bonne-de-Leſdiguieres.

François de Neufville, duc de Villeroi, par démiſſion dès 1675. gouverneur de la perſonne du Roi, maréchal de France, meurt le 18. juillet 1730. pere de Nicolas II. duc de Villeroi, qui meurt le 22. avril 1754. Louis-François de Neufville, duc de Villeroi, par démiſſion dès 1722. ſous le nom de Retz, capitaine des Gardes-du-Corps, comte de Sault, &c. né le 13. octobre 1695. meurt le 22. mars 1766. ayant inſtitué pour légataire univerſel ſon neveu Gabriel-Louis-François de Neufville (fils de ſon frere, François-Camille de Neufville, créé duc d'*Alincourt*, par brevet de ſeptembre 1729. & mort le 26. décembre 1732. mari du 4. ſeptembre 1720. de Marie-Joſephe de *Boufflers*, qui meurt le 17. octobre 1738.)

duc

duc actuel de Villeroi, maréchal des camps & armées du Roi, du 25. juillet 1762. gouverneur du Lyonnois, capitaine des Gardes-du-Corps, comte de Sault, &c. né le 8. octobre 1731. marié le 13. janvier 1747. à Jeanne-Louiſe-Conſtance, fille du duc d'*Aumont*, née le 11. février 1731. *Voyez* VILLEROI.

SAULT *de Navailles*, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection de Landes. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Ourſon, à 2. lieues N. N. E. d'Orthès, ſur la route de cette ville à celle de St. Sever, & à 7. l. S. E. de Dax.

SAULT *de Pinet* (le). On appelle de ce nom un endroit de la riviere de Loire, près de Roanne, où le cours de cette riviere eſt interrompu par des rochers, dont le plus conſidérable eſt à une lieue au-deſſus de Roanne.

SAULTERNES, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Barſac. On y compte 179. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Langon, & 8. S. E. de Bordeaux.

SAULTY, en Artois. *Voyez* Sauzy.

SAULX *ou* Saux, riviere, qui a ſa ſource en Champagne, aux confins du Barrois, au-deſſus de Beſſoncourt, à 5. l. S. O. de Vaucouleurs. Elle entre dans le Barrois, y paſſe à Dammarie, Saudrux, Jendeure; rentre en Champagne; y paſſe par Vitry-le-Brûlé, & ſe jette dans la Marne, à quelque diſtance au-deſſous de Vitry-le-François. Son cours eſt d'environ 16. lieues.

SAULX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 88. feux. Ce village eſt dans les montagnes.

SAULX *au Bois*, en Champagne, élection de Rethel. *Voyez* Sauce-au-Bois.

SAULX *Champenoiſe*, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. d'Attigny, ſur la route de cette ville à celle de Reims, à 2. l. S. E. de Rethel, & 4. S. E. de Château-Porcien. Il y paſſe un ruiſſeau, formé des eaux de pluſieurs fontaines. On y ſuit la coutume de Vermandois. Le chapitre de Notre-Dame de Reims préſente à la cure, qui vaut de 7. à 800. livres. Le terroir conſiſte, pour les deux tiers, en terres à froment & méteil; & l'autre tiers en ſeigle. Il y a quelques petits bouquets de bois. La ſeigneurie eſt partagée entre le chapitre de la cathédrale de Reims, & un ſeigneur particulier. Les habitants n'ont d'autre commerce que celui de la laine qu'ils filent, & qu'ils vendent enſuite à Reims & à Rethel.

SAULX *les Rethel*, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 34. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de l'Aiſne, vis-à-vis de Rethel.

SAULX *Saint-Remy*, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Retourne, à une lieue & demie de la rive gauche de l'Aiſne, 3. S. O. de Rethel, & 4. N. N. E. de Reims. L'abbé de St. Remy de Reims jouit de la ſeigneurie, & préſente à la cure qui vaut de 8. à 900. livres de rente. Roizy eſt ſon annexe.

SAULX *en Voivre*, en Barrois, mais dépendance de Lorraine, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village, ſur le ru de Longeau, à 4. l. au midi d'Etain, & autant de St. Mihiel, a été érigé en cure en 1750.

SAULXEROTTE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. Ce village eſt à une lieue & demie au couchant de Vezelize.

SAULXURE (la Poirie de), en Lorraine, au bailliage de Remiremont. *Voyez* la Poirie.

SAULXURE *de Beaucharmois*, en Barrois, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village eſt à 4. l. au S. O. de la Marche, & 3. de Nogent-le-Roi.

SAULXURE *les Bugnéville*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village, qu'un ruiſſeau traverſe, eſt à 3. l. de la Marche, & autant à l'E. de Bourmont.

SAULXURE *les Nancy*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village eſt à une lieue au levant de Nancy.

SAULXURE *les Vannes*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. Ce village eſt à 5. l. au S. E. de Commercy, & à 3. l. de Toul. *Voyez* Vannes-le-Châtel.

SAULZE (le), en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. Cette communauté eſt ſur la Durance, près de la Breoule. Elle n'eſt point cadaſtrée, parce qu'elle eſt exempte de taille.

SAULZET (le), en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. N. E. de Gannat.

SAUMAISE *le Duc*, *ou* Salmaiſe, bourg avec un prieuré de l'ordre de St. Bénoît, comté ou châtellenie royale des bailliages de la Montagne & de Semur-en-Auxois, gruerie de la maîtriſe de Châtillon-ſur-Seine, &c. en Bourgogne. *Voyez* SALMAISE, & ajoutez ce qui ſuit. C'eſt, ſelon quelques-uns la patrie de *Claude de Saumaiſe*; mais nous ſommes plus fondés à dire que ce ſavant naquit à Semur-en-Auxois, d'un pere qui étoit ſeigneur de Saumaiſe. *Voyez* Semur.

SAUMANE, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance des confins du Gévaudan, à 3. l. & demie N. N. E. du Vigan, & 5. O. N. O. d'Alais.

SAUMANE, en Provence, dioceſe de Siſteron, viguerie & recette de Forcalquier, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & demi de cadaſtre, y compris ceux de l'*Hoſpitalet*. Ce ſont deux paroiſſes diſtinctes, à un tiers de lieue l'une de l'autre, à 5. lieues S. O. de Siſteron, & 2. & demie N. O. de Forcalquier.

SAUMANE, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe de Cavaillon, parlement & intendance d'Aix, judicature de l'Iſle. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt adoſſée à une longue chaîne de montagnes, ſur un côteau expoſé au midi, à une demi-lieue N. O. de Vaucluſe, à une lieue N. E. de l'Iſle, une & demie O. S. O. de Senanque, & 3. S. S. E. de Carpentras. Son égliſe-paroiſſiale, dédiée à St. Trophime, eſt deſſervie par un vicaire perpétuel & par un ſecondaire. C'eſt un prieuré annexé à l'abbaye de Senanque. Il y a encore dans le territoire de Saumane, le prieuré de St. Julien, de très-modique revenu, annexé à la cure de Vaucluſe. Il paroît par quelques veſti-

ges, que le village de Saumane étoit autrefois ceint de fortes murailles. Il y a encore un château, dont les murailles ſont d'ue épaiſſeur extraordinaire. Ce château eſt la réſidence du ſeigneur du lieu. Dans ces derniers temps, M. l'abbé de Sade y a fait faire des réparations immenſes, & y a auſſi ajouté beaucoup d'embelliſſements. Il a fait applanir les rochers de pierre vive, les a fait creuſer, & y a pratiqué des jardins avec des réſervoirs capables de contenir une grande quantité d'eau. De-ſorte que le ſéjour de ce château, autrefois uniquement recommandable par ſa ſituation avantageuſe & par ſa force, eſt auſſi préférable à beaucoup d'autres pour bien des commodités de la vie. Mais l'accès en eſt toujours difficile, & ce ne ſera pas ſans peine que l'on parviendra a lui donner une forme nouvelle.

Le fief de *Saumane* appartient à la maiſon de *Sade*, qui y a toute juriſdiction. Ce fief fut inféodé par le pape Nicolas V. à N. de *Sade*, l'an 1451. Jean II. de *Sade*, coſſeigneur de Mazan, de Cabanes & d'Iſtres, capitaine héréditaire du château de Vaiſon, conſeiller d'état, & premier-préſident de la chambre des comptes de Provence, recueillit la ſucceſſion des ſeigneurs de *Saumane*, ſes parents. Il avoit pour dixieme ayeul Bertrand de Sade, le même qui aſſiſta à une aſſemblée tenue à Arles en 1216. *Voyez* EYGUIERES, au tom. II. de ce Dictionnaire, page 813. col. 1. Le même Bertrand de Sade eſt le quinzieme ayeul de Jean-Baptiſte-François-Joſeph, comte de Sade, ſeigneur de Saumane, la Coſte, &c. ſeigneur en partie de Mazan, capitaine-héréditaire des ville & château de Vaiſon, colonel-général de la cavalerie légere du Comté-Venaiſſin, capitaine de dragons au régiment de Condé, miniſtre du Roi auprès de l'électeur de Cologne en 1740. &c. mort à Paris en 1767. Il avoit été marié par contrat du 12. novembre 1733. avec Marie-Éléonor de *Maillé*, dame d'accompagnement de la ducheſſe de Bourbon, fille de Donatien de *Maillé*, marquis de Kermen, comte de Maillé, baron de l'Eſquelen, ſecond baron de Bretagne, & de Marie-Louiſe Binet-de-Marconet. De ce mariage ſont ſortis : 1°. Caroline-Laure de Sade, née en 1737. nommée au baptême par M. le duc & madame la ducheſſe de Bourbon, morte en 1739. & 2°. Donatien-François de Sade, né en 1740. capitaine de cavalerie, ſeigneur actuel de Saumane, &c. Il a pour oncles Jean-François-Paul-Aldonce dit l'abbé de Sade, abbé-commendataire de l'abbaye royale d'Ebreuil, en Auvergne (c'eſt l'auteur des *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de François Petrarque*, en trois volumes *in*-4°); & 2°. N. de Sade, commandeur de l'ordre de St. Jean-de-Jéruſalem. Ils ſont fils, de même que le feu comte de Sade, de Gaſpard-François, appellé le marquis de Sade, ſeigneur de Saumane & de la Coſte, coſſeigneur de Mazan, capitaine-héréditaire des ville & château de Vaiſon, colonel de l'artillerie & de la cavalerie du Pape au Comté-Venaiſſin, nommé en 1700. ambaſſadeur de la ville d'Avignon auprès du pape Clément XI. pour complimenter le nouveau Pontife ſur ſon exaltation; & de Louiſe-Aldonce d'*Aſtouaud*, fille de Jean d'Aſtouaud, baron de Murs, ſeigneur de Romanil, & de Marie de Thezan-Venaſque.

Les armes de la maiſon de Sade étoient de gueules à une comette à huit rais d'or; mais, depuis la conceſſion faite par l'empereur Sigiſmond en faveur d'un de cette famille en 1416. elle porte la comette chargée d'un aigle impérial, à deux têtes de ſable, contronnées & becquées de gueules.

SAUMARCHAIS, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Montfort.

SAUMEJEAN, paroiſſe & juriſdiction dans le Condomois, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Bazas, & 6. O. N. O. de Nérac.

SAUMERAY, au Pays-Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. de Châteaudun.

SAUMIERE (la), dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de menus grains, de fruits & de pâturages.

SAUMONT (le), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, diocèſe de Condom, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 5. feux & 43. bellugues de feu. Cette paroiſſe, au diſtrict du comté de Brullois, eſt à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & demie N. E. de Nérac.

SAUMONT *la Poterie*, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, ſergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 124. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Buchy, autant N. N. O. de Gournay, & 4. N. E. de Lihons.

SAUMONTAT (le), en Rouergue, diocèſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu 15. bellugues & trois quatrs de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite du Tarn, & 2. & demie N. de Milhaud.

SAUMORY, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié & d'ailleurs aſſez fertile.

SAUMUR, *Salvus Murus*, &, par contraction, *Salmurus*, *Salmurum*, *Salmurium*, ville conſidérable, capitale du Saumurrois, chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec une ſénéchauſſée royale, une maréchauſſée, un hôtel-de-ville, un grenier-à-ſel, un château, un college célebre, trois paroiſſes (Notre-Dame de Nantilly, St. Nicolas des Billanges, & St. Pierre); pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, ſavoir des Cordeliers, des Capucins, des Récollets, des filles de Ste. Marie, des Bénédictines, des Urſulines, deux maiſons de prêtres de l'Oratoire, celle des Ardilliers, & celle de Nantillé dont la communauté régit le college, &c. au diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 1704. Cette ville eſt ſur la rive gauche de la Loire, où il y a un pont pour paſſer cette riviere, à 2. lieues N. O. de Fontevrault, 7. & demie S. E. d'Angers, 11. O. S. O. de Tours, 14. N. N. O. de Poitiers, & 45. S. O. de Paris, toujours par la ligne droite (à 64. lieues de Paris, par la route ordinaire.) Long. 16. 35. 6. lat. 47. 15. 24. Elle fut d'abord appellée *Murus*, à cauſe de la roche le long de laquelle elle eſt ſituée, & qui reſſemble aſſez à une muraille. Adrien de Valois ne donne à la ville dont il s'agit, que cinq ou ſix cents ans d'antiquité. Ménage, au-contraire, prétend prouver par pluſieurs témoignages, qu'elle exiſtoit déjà dès l'an 400. & qu'alors elle ne conſiſtoit que dans le château & dans la rue qui eſt au-deſſus. L'an 757. le roi Pepin, pere de Charlemagne, fonda à Saumur, une égliſe ſous l'invocation de St. Jean-Baptiſte,

laquelle fut depuis achevée par Pepin, roi d'Aquitaine, ſon petit-fils, qui y mit des reliques de St. Jean. C'eſt à cauſe de ſon ancienne égliſe, que, dans quelques chartes, Saumur eſt appellée *Joannis Villa*. L'ancien château de Saumur étoit nommé *Truncus*, le tronc; mais il n'étoit pas dans le même emplacement où eſt le château que l'on voit aujourd'hui.

Foulques de Néra, comte d'Anjou, entreprit la guerre au ſujet de cette place, s'en rendit maître en 1026. & l'unit au domaine d'Anjou, dont elle fait encore partie. Charles de France, comte de Valois & d'Anjou, l'aſſigna pour le douaire de Jeanne de Bourgogne, femme de ſon fils Philippe, qui devint roi de France, VIe. du nom. Elle fut engagée en 1549. à François de Lorraine, duc de Guiſe, & à Anne d'Eſt, ſa femme, qui en jouirent juſqu'au 21. de juin 1550. qu'elle leur fut retirée par Charles IX. moyennant la ſomme de 64. mille 991. livres.

Cette ville a toujours été fort conſidérée, à cauſe de ſon paſſage important ſur la Loire. Henri IV. n'étant encore que roi de Navarre, & venant au ſecours de Henri III. demanda cette place pour ſa ſûreté, & y établit pour gouverneur le célebre du Pleſſis-Mornay, indépendant du gouverneur de l'Anjou. Ce gouverneur y avoit fondé une académie de toutes les ſciences, pour les calviniſtes. Le concours des étrangers y fut depuis très-conſidérable, & la ville ſe peupla beaucoup. Mais les temples y ayant été abattus, & l'académie ſupprimée, le nombre des habitants y diminua inſenſiblement; de ſorte qu'actuellement il eſt de-moitié moindre de ce qu'il fut autrefois. Cependant le commerce ne laiſſe pas que d'y être aſſez floriſſant. Il conſiſte principalement en quincailleries. Il s'y tient toutes les ſemaines un marché, qui ſeroit bien plus conſidérable qu'il n'eſt, ſi l'abbeſſe de Fontevrault n'y exigeoit pas le droit du vingtieme boiſſeau du bled qui y eſt vendu. Les trois foires royales qui s'y tiennent, ne ſont pas non-plus ce qu'elles pourroient être. C'eſt parce qu'elles ne ſont pas franches.

Il n'y a pour les trois paroiſſes qu'un ſeul curé, lequel a trois vicaires qui les gouvernent, & qui n'ont tous enſemble qu'environ mille livres de revenu. Il y a, outre cela, trente-trois chapelains, qui ont chacun environ 175. livres de rente, y compris les rétributions manuelles.

L'hôpital eſt également bien entretenu & bien adminiſtré; il eſt ſervi par vingt religieuſes hoſpitalieres.

L'égliſe de Notre-Dame des Ardilliers eſt ce qu'il y a de plus remarquable à Saumur. C'eſt une dévotion fort préconiſée dans le pays, & qui attire un grand concours de peuple des environs. Cette égliſe eſt deſſervie par les prêtres de l'Oratoire, qui y ont une nombreuſe communauté. Le bâtiment eſt grand & régulier. Le maréchal d'Effiat en a fait conſtruire une partie. Cette maiſon a été juſqu'en 1718. le lieu d'étude théologique de pluſieurs bons ſujets de la congrégation de l'Oratoire. A cette époque, on y comptoit plus de cinquante perſonnes de cette congrégation formant la communauté actuelle. Depuis, le nombre des prêtres a été conſtamment de vingt-cinq, la plupart deſtinés à ſeconder la dévotion des peuples, qui, de quarante lieues à la ronde, abondent en foule, à la faveur de la Loire, à Notre-Dame-des-Ardilliers. Cette dévotion étoit en uſage dès l'an 1447. & l'Oratoire fut appellé pour la diriger en 1691. Non-ſeulement le peuple, mais encore de très-grands ſeigneurs s'y ſont montrés fort empreſſés, & y ont laiſſé des monuments conſidérables de leur dévotion. La plupart de ces dons ont depuis été vendus pour ſubvenir aux frais de la conſtruction d'un dôme qu'il a fallu faire à l'entrée de l'égliſe pour l'agrandir. Il reſtoit encore, il y a peu d'années, deux beaux chandeliers d'argent, de hauteur d'homme, don & vœu de la reine Anne d'Autriche, pendant qu'elle étoit groſſe de Louis XIV. Au haut du jardin, eſt un cavalier, d'où l'on découvre un pays riche & orné. La bibliotheque de la maiſon eſt bonne & bien choiſie.

Dans l'égliſe de Notre-Dame de Nantillé ou Nantilly, dans la nef, devant la chapelle de St. Michel, au cinquieme pilier, eſt un tombeau de pierre, ſur lequel eſt couchée la figure d'une femme, qui tient deux enfants entre ſes bras. C'eſt le tombeau de *Thiephaine la Magine*, nourrice de Marie d'Anjou, née le 4. octobre 1404. laquelle fut femme de Charles VII. & de René, duc d'Anjou, roi de Sicile, né au château d'Angers le 16. janvier 1408. Tiephaine mourut le 13. mars 1458. Voici ſon épitaphe :

Cy giſt la nourrice Thiephaine
La Magine, *qui ot grant paine*
A nourrir de let en enfance
Marie d'Anjou, Royne de France;
Et après, ſon frere René,
Duc d'Anjou, & depuis nommé
Comme encor & Roi de Sicile,
Qui a voulu en ceſte ville,
Pour grant amour de nourriture,
Faire ſa ſépulture.
De l'un à l'autre du devoir s'aquitte,
Qui à Dieu l'ame quitte,
Pour avoir grace & tout déduit,
Mille quatre cents cinquante & huit,
Au mois de mars troiſieme jour.
Je vous prie tous par bonne amour,
Affin qu'elle ait un pou du voſtre,
Donnez lui un patre noſtre.

Le college royal eſt auſſi gouverné par les prêtres de l'Oratoire depuis 1614. Il eſt compoſé de ſix claſſes d'humanités, de deux cours de philoſophie, & d'une penſion nombreuſe. Les troubles de Paris, arrivés en l'année 1650. & les troubles qui les ſuivirent dans pluſieurs provinces du royaume, obligerent les Saumurrois à raſer les bâtiments du college, qui ſe trouvoit trop près des murs du château. Ils l'ont depuis remplacé par l'achat de pluſieurs maiſons, au fauxbourg de Biſange, où il eſt encore, mais ſans avoir l'air d'une maiſon de communauté.

La plus belle place de la ville eſt celle du Chardonnet.

Le château eſt beau & bien fortifié, tant par ſa ſituation, que par l'art. Il y a ordinairement une garniſon de cinquante ſoldats-invalides.

La ſénéchauſſée royale eſt une juriſdiction fort conſidérable; elle eſt compoſée du ſénéchal, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant-particulier, d'un aſſeſſeur, de ſix conſeillers, & des autres officiers à proportion. La prévôté, qui avoit auſſi ſes officiers particuliers, a été réunie à la ſénéchauſſée, depuis quelques années.

Il s'eſt tenu pluſieurs conciles à Saumur; ſavoir, en 1253. 1276. 1294. & 1315. Ce dernier fut commencé le 9. de mai, par Géoffroi de la Haye, archevêque de Tours. On y publia un décret de quatre articles pour la conſervation des biens de l'égliſe. On y décida contre ceux qui troubloient la juriſdiction eccléſiaſtique. On y défendit aux archidiacres de rien exiger de ceux qu'ils examineroient pour les ordres ou pour les bénéfices.

La ville dont il s'agit, eſt la patrie, entr'autres perſonnes illuſtres, d'*Anne le Fevre*, femme d'André *Dacier*, & fille de Tanneguy le Fevre, ſavant ingénieur. Elle eut les talents & l'érudition de ſon pere. Elle commença à ſe faire connoître dans la littérature, par ſa belle édition de *Callimaque*, qui parut en 1674. enrichie de ſavantes remarques. Enſuite elle mit au jour de ſavans *Commentaires* ſur pluſieurs auteurs, pour l'uſage du Dauphin, ſur *Florus* en 1674. *Aurelius Victor* en 1681. *Eutrope* en 1683. *Dyctis* de Crete en 1684. Son mari partagea ſes travaux. Ils paſſerent toute leur vie dans une parfaite union. Un fils & deux filles furent le fruit de ces liens, formés par l'eſprit & par l'amour. Le fils qui donnoit de grandes eſpérances, mourut en 1694. une de ſes ſœurs mourut auſſi dans un âge peu avancé, & l'autre prit le voile. Leur mere fut enlevée à la république des lettres en 1720. à 69. ans. Egalement recommandable par ſon caractere & par ſes talents, elle ſe fit autant admirer par ſa vertu, ſa fermeté, ſon égalité d'ame & ſa généroſité, que par ſes ouvrages, qui ſont en aſſez grand nombre, mais non pas tous du même mérite. Elle avoit fait entr'autres choſes, des remarques ſur l'écriture-ſainte, & on la ſollicita ſouvent de les donner au public. Elle répondit conſtamment: » qu'une femme doit lire & méditer l'écriture, pour régler » ſa conduite ſur ce qu'elle enſeigne; mais qu'elle » doit garder le ſilence, ſuivant le précepte de St. » Paul «. La réputation de madame Dacier s'étant répandue dans toute l'Europe, la reine Chriſtine de Suede lui fit faire des compliments par le comte de Koenigſmarck. Cette princeſſe lui écrivit même pour l'attirer à ſa cour.

L'élection de Saumur, conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Tours, eſt ſituée entre les élections de Baugé, Angers, Montreuil-Bellay, Loudun, & Chinon. Elle s'étend à droite & à gauche de la Loire. On y compte quatre abbayes, trente prieurés, dont trois à Saumur, chacun d'environ mille livres de rente; celui de Canaut, de l'ordre de Grammont, de 5. à 6000. liv. un autre de 2500. liv. un de 1800. liv. un de 1500. liv. dix depuis 8. juſqu'à 1200. liv. & le reſte au-deſſous; ſoixante-trois cures, dont ſix ou ſept de 900. livres & les autres à portion congrue. Il y a peu de paroiſſes qui ayent des vicaires. On y compte quatre égliſes-collégiales, & en tout 14071. feux, qui payent enſemble 195. mille livres de taille, quand l'impoſition totale concernant cet article, ſe trouve monter à la ſomme de deux millions 34. mille 200. livres, à répartir ſur toutes les paroiſſes de la généralité de Tours.

DÉNOMBREMENT de l'Election de SAUMUR.

Paroiſſes.	*Feux.*
Allonne, *bourg*	196
Ambillou-la-Greſille, *bourg*	118
Artanne	37
Aubigné	77
Aulnic. *V.* Chaintre.	
Baigneux	28
Benaiſt, *bourg*	310
Beſſay	83
Blaiſon, *bourg*	219
Bourg-de-la-Croix-Verte (le)	88
Bourgueil. *V.* St. Germain & St. Nicolas.	
Brain, *bourg*	291
Breille (la)	97
Brezé, *bourg*	199
Brigné	111
Chacé, *bourg*	99
Chaintre (la), Fourneux & Aulnie	31
Chapelle-Blanche, (la) *bourg*	612
Chatelaiſon. *V.* St. Georges.	
Chemelier, *bourg*	173
Chenehutte. & les Tuffaux	130
Cheſtigné	24
Chouzé, *bourg*	668
Cizé *ou* Ciſay	178
Continvoir	117
Coudray, *bourg*	116
Courchamps	77
Courléon, *bourg*	69
Couſtures, *bourg*	191
Cunault, *bourg*	58
Dampierre, *bourg*	82
Denezé, *bourg*	164
Diſtré, *bourg*	135
Doué. *V.* St. Pierre.	
Doulces, *bourg*	164
Fontevrault, *bourg*	432
Forges	49
Fourneux. *V.* Chaintre.	
Gennes. *V.* St. Euſebe & St. Vétérin.	
Giſeux, *bourg*	110
Goyer	62
Greſillé, *bourg*	220
Iſle-Neuve (l')	71
Levées (les). *V.* St. Lambert.	
Louerre, *bourg*	118
Loureſſe	110
Marſon. *V.* Riou.	
Martigné, *bourg*	308
Meigné	52
Milly	50
Montfort	30
Montſoreau. *Voyez* St. Pierre.	
Neuillé, *bourg*	137
Noyant	59
Parnay	114
Place (la). *V.* St. Martin.	
Pont-Fouchard. *V.* St. Hilaire.	
Puy (le grand & le petit)	47
Reſtigné, *bourg*	297
Rets (les). *V.* St. Pierre.	
Riou & Marſon	54
Rou (le)	42
Ruſſé	43
SAUMUR, *ville*: Notre-Dame de Nantilly; St. Nicolas-de-Billanges; St. Pierre	1704
Sept-Voyes (les). *V.* St. Georges.	
Soullangé	163
Souzay, *bourg*	154
St. Cyr, *bourg*	119
St. Euſebe de Gennes, *bourg*	101
St. Georges-de-Chatelaiſon, *bourg*	153
St. Georges-des-Sept-Voyes, *bourg*	188
St. Germain-de-Bourgueil, *ville*	514
St. Hilaire, *bourg*, & le Pont-Fouchard	131
St. Lambert-des-Levées, *bourg*	168
St. Martin-de-la-Place, *bourg*	161
St. Maur	32
St. Nicolas-de-Bourgueil	266
St. Philibert	29
St. Pierre-de-Doué, *ville*	360
St. Pierre-de-Rets, Montſoreau, *ville*	115
St. Pierre-en-Vaux	39
St. Remy, *bourg*	201
St. Vétérin-de-Gennes, *bourg*	128
Taille (la)	54
Tigné, *bourg*	212
Toureil (le)	24
Treves, *bourg*	59
Tuffaux (les). *V.* Chenehutte.	
Tuffaux (enclave de)	48
Turquan	132
Varennes, *bourg*	436
Varennes-ſous-Doué	65
Varrains, *bourg*	130
Verrie	49
Vilbernier, *bourg*	166
Vivy, *bourg*	218
Ulmes-St.-Florent (les)	24
85. *Par.*	*Tot.* 14071

SAUMURROIS, *Salmurenſis pagus*, petite province & gouvernement-général-militaire, entre le dix-ſeptieme degré 29. minutes & le dix-huitieme degré 11. minutes de longitude, & entre le quarante-ſixieme degré 42. minutes & le quarante-ſeptieme degré 16. minutes de latitude; borné au N. par la Loire, qui le ſépare de l'Anjou; au S. E. & au S. O. par le Poitou; à l'E. par la Touraine; & à l'O. par l'Anjou. Il a 12. lieues de longueur ſur 7. dans ſa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 60. lieues quarrées. Ce pays eſt arroſé de quantité de petites rivieres qui viennent ſe rendre dans la Loire. Le climat y eſt tempéré, mais plus froid que chaud, à cauſe de la quantité de bois dont le pays eſt rempli. Il y croit aſſez de grains dans certains cantons. Les pâturages y ſont par-tout abondans. Il y a beaucoup de gibier. On donne donc le nom de *Saumurrois* à l'étendue du gouvernement-général-militaire de province, dont la ville de *Saumur* eſt la capitale, & qui a été compoſé d'une partie du Bas-Anjou, du Mirebalais, d'une partie du Poitou, & d'une partie de la

Digitized by Google

la Touraine. Ce gouvernement fut établi, comme il a été dit, par Henri IV. lorſque ce prince vint ſecourir le roi Henri III. opprimé par les partiſans de la Ligue. Le célebre Dupleſſis-Mornay, qu'il en fit gouverneur, indépendant du gouvernement de l'Anjou, mourut en 1623. à 74. ans. Il paroit, au-reſte, que l'étendue du gouvernement du Saumurrois a varié, puiſque nous trouvons en 1769. la ville de *Loudun* & le *Loudunois*, ainſi que le *Mirebalais*, compris dans le gouvernement-général du Poitou.

Le gouverneur-général de Saumur & Saumurrois a 18000. livres d'appointements & 500. livres d'émoluments; ce qui fait en tout 18500. livres. A ſa perſonne eſt attachée une compagnie de trente-gardes-à-cheval, commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette. Les appointements du lieutenant-général du gouvernement ſont de 1800. livres ſans émoluments. Il y a, outre cela, un lieutenant de Roi du gouvernement-général, & un lieutenant des maréchaux de France, lequel réſide à Saumur. Il y a pour la ville & château de Saumur, un gouverneur-particulier, un lieutenant-de-Roi, un major, & un aumônier du château. Le gouverneur-général de la province eſt auſſi gouverneur-particulier de la ville & château de Saumur. Les villes de *Loudun*, *Richelieu* & *Mirabaut* ont auſſi chacune leur gouverneur-particulier dépendant du gouverneur-général de la province de Saumurrois, quand ces trois places ne ſont pas réunies au gouvernement-général du Poitou.

SAUNAT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance, ſubdélégation, élection & recette de Riom. On y compte 100. feux. Cette communauté, collecte de la paroiſſe de *Celulles*, eſt à 2. l. & demie N. de Riom.

SAUNAY, en Touraine, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt entre les rivieres d'Indre & de Creuze, à 6. lieues O. N. O. de Châteauroux, & 5. N. N. E. du Blanc.

SAUNES, en Dauphiné, élection de Montelimart. *Voyez* Saone.

SAUNIERE (la), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Gueret.

SAUNIERE, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 45. feux, y compris ceux de *la Barre*. La paroiſſe de Sauniere eſt entre les rivieres de Saone & de Doubs, à une lieue de leur confluent, autant N. E. de Verdun, & 2. & demie S. S. O. de Seurre.

SAUNIERES, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de Châteauneuf. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Blaiſe, qui va à Dreux, à 5. lieues E. S. E. de Verneuil. Outre les 42. feux dépendans de la généralité d'Alençon, il y a 16. feux de la généralité de Paris, & de l'élection de Dreux. *Voyez* Saulnieres.

SAUNOTTE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 40. feux. Ce village eſt à 2. l. E. N. E. de Saulieu.

SAVOISY, bourg, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 66. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. N. E. de Montbar, 5. N. N. E. de Semur, & 4. S. O. de Châtillon.

SAVOLLE, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 12. feux. Ce village eſt à une petite diſtance de la paroiſſe de Belleneuve, à 3. lieues & demie E. N. E. de Dijon.

SAVONGE *ou* Savouge, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. de Dijon, & 2. N. E. de Nuyts.

SAVONIERE *les Trognon*, en Barrois, mais dépendance de Lorraine, dioceſe de Verdun, conſeil-ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village eſt à une lieue d'Heudicourt, & une & demie de St. Mihiel. Il y a un fief érigé en faveur de Jean de *la Tour*, le 4. juillet 1710.

SAVONIERES, *Saponaria*, bourg, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 244. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche du Cher, à 2. lieues O. S. O. de Tours. Il y a auprès de fameuſes caves ou cavernes, appellées *les Goutieres*, parce qu'il en dégoute continuellement de l'eau. Elles ſont dans le roc, & ſi ſombres, qu'on n'y entre qu'avec de la lumiere. L'eau qui tombe de leurs voutes, forme des ruiſſeaux qui coulent ſans-ceſſe, ou ſe congele, même dans les plus grandes chaleurs de l'été; de maniere qu'elle forme pluſieurs corps tranſparents & ſemblables au ſucre-candi. Elle ſe convertit auſſi en pierres ſi dures, qu'il eſt difficile de les rompre à coups de marteau, & dont les plus petites reſſemblent ſi fort à des dragées, que pluſieurs perſonnes s'y ſont trompées. Dans ces congélations, où ordinairement chacun voit ce qu'il y veut voir, on prétend que tout le monde y remarque la forme d'un calvaire, & une image de St. Martin à cheval: *Fides ſit penès autorem.* Voici ce qu'en dit le ſieur Philippe, dans ſon nouvel Eſſai de Géographie.

» A deux lieues & demie de Tours ſont les caves goutieres, ainſi nommées parce que les goutes d'eau qui tombent de la voûte prennent la figure de pluſieurs ſortes de dragées. Le village ſe nomme Savonieres, & eſt ſur le chemin de Tours à Chinon. Voici ce que j'ai vu. On deſcend dans ces caves par pluſieurs ouvertures: celle par laquelle j'y ſuis entré, conduit à main droite par une eſpece de chambre, beaucoup plus profonde que large, & qui eſt ſi baſſe qu'on ne peut s'y tenir débout. Le rocher qui couvre cette chambre, y forme un plafond naturel. L'eau qui en diſtille ſans-ceſſe a couvert ce plafond d'une croûte blanche, telle qu'on en voit ſur des biſcuits ou des maſſepains glacés, & a formé, en tombant, pluſieurs gouttes blanches, durcies & un peu alongées, comme ſi l'on avoit attaché à ce plafond quantité de clous de geroſle enduits de ſucre. De-là on tourne à main gauche, ſous une voute exhauſſée, & on voit une eſpece d'autel long, large, & haut à proportion. Cet autel eſt tout d'une piece, & d'une belle pierre blanche & dure. Il a été formé par l'eau qui tombe du roc & qui ſe pétrifie en tombant, comme on le remarque par les rocailles de pierres ou façon de glaçons, ou de cryſtaux, attachés au roc, qui fait comme le fond de l'autel, & que l'eau qui en découle goutte à goutte a formées de la même maniere. De cette cave, on paſſe, par une ouverture fort baſſe, dans une chambre plus longue que large, dont les deux bouts préſentent un ſpectacle des plus brillants & des plus curieux. Ce ſont deux grands rochers de pierre blanche comme de la neige & dure comme du marbre, de figure pyramidale, formés par pluſieurs

cordons rentrans, posés les uns sur les autres avec une régularité surprenante, & ornés naturellement de petites écailles couchées & creusées comme si on les eût travaillées au ciseau. Le cordon le plus haut & le moins large renferme un bassin toujours rempli de l'eau qui dégoutte de la voûte, & qui se débordant, coule sans-cesse dans le contour des rochers, & entretient plusieurs autres bassins plus petits, que la nature a formés dans chaque cordon de distance en distance. Entre les deux rochers de cette chambre, il y a plusieurs lagunes ou flaques d'eau, peu profondes, dont la surface est couverte d'une croûte de glace de l'épaisseur d'une feuille de tole : ces croûtes se précipitent à mesure qu'elles s'épaississent. Dans ces flaques d'eau, aussi-bien que dans les bassins des rochers, on trouve quantité de petites dragées de pierre de toutes sortes de figures, dont quelques-unes sont si blanches, & si bien arrondies, qu'on les prendroit pour de véritables dragées. Enfin, les morceaux de pierre, qu'on ne détache qu'avec bien de la peine des voûtes, des rochers & de l'autel, sont entiérement semblables à du sucre, à la pesanteur près : un homme attentif s'y tromperoit ".

SAVONNIERES *devant Bar*, en Barrois, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village est à gauche de l'Ornain, à une demi-lieue au-dessus de Bar.

SAVONNIERES *en Perthois*, en Barrois, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village est à une lieue de la Saux, autant de la Marne, 2. & demie au levant de St. Dizier, & 4. de Bar. Il y a des carrieres renommées, dont la pierre est fort recherchée pour les ouvrages de sculpture & d'architecture.

SAVONNIERES *lez Toul*, en Lorraine, mais dépendance du Barrois, diocese de Toul, cour souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. C'étoit autrefois un palais, situé à un quart de lieue de Foug, à une lieue O. de Toul, & 4. S. E. de Commercy. Ce n'est plus qu'un petit ban enclavé dans celui de Foug. Il reste seulement quelques vestiges de l'église. Le château de Foug fut bâti des ruines du palais de Savonnieres, au treizieme siecle, par Henri II. comte de Bar. Il se tint de fameux conciles à Savonnieres-lez-Toul en 859. & 862. Le premier, celui de l'an 859. *ad Saponarias* ou *Tullense concilium*, étoit composé de douze provinces, des trois royaumes de Charles-le-Chauve, de Lothaire, & de Charles, qui y assisterent tous trois. On y fit treize canons, dont la plupart regardent des affaires particulieres. On y relut encore les six canons de Valence. Sur quoi, quelques-uns du parti d'Hincmar voulurent faire quelques remontrances, mais Remy de Lyon les appaisa ; & le concile prononça que ces articles seroient examinés au premier concile, après la paix rétablie.

SAVOS *ou* Sanos, en Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. On y compte 17. feux. Ce village est à 2. lieues & demie N. N. O. de Tarbes.

SAVOULS, en Dauphiné, diocese d'Embrun, élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble, recette de Briançon. On y compte un quatre-vingt-seizieme de feu noble, 2. feux un demi & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté est à 2. ou 3. lieues O. N. O. d'Exilles, à une lieue N. d'Oulx. Elle ne dépend plus de la France depuis la paix d'Utrecht.

SAVOUREUSE, *Saporosa amnis*. C'est le nom d'une petite riviere ou ruisseau du Sundtgaw, qui descend de la vallée de Rougemont, passe à Bedtsfort, & va ensuite s'unir à d'autres rivieres ou ruisseaux, qui se perdent dans le Doubs en Franche-Comté. Les eaux de la Savoureuse contiennent des parties savonneuses, qui ne contribuent pas peu à rendre le linge très-blanc.

SAVOURNON, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu noble, 3. feux trois quarts un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette paroisse est à 7. lieues de Gap, & 3. de Veynes. Il s'y tient tous les ans deux foires, l'une le lendemain des fêtes de la Pentécôte, & l'autre le 21. de septembre.

SAVOYE, *Sabaudia*. C'étoit une partie du pays des *Allobroges*, soumis par les Romains, qui les attribuerent à la Province-Viennoise. Dans la suite, ce pays suivit le sort des autres provinces méridionales de France. L'an 1156. la Savoye fut soumise par l'empereur Frédéric *Barberousse*, roi d'Arles & de Bourgogne, à la juridiction d'Héraclius de Montboissier, archevêque de Lyon, & à celle de ses successeurs ; mais ses comtes, qui ont long-temps préféré le titre de comtes de Maurienne à celui de Savoye, se rendirent, par la suite, indépendans & souverains. Humbert aux *Blanches-Mains*, plus probablement fils de Gerold, comte de Geneve, que d'un Berold de *Saxe*, personnage imaginaire, fut établi par Rodolphe, roi de Bourgogne, comte de *Maurienne & de Savoye* en 1024. & mourut en 1048. L'empereur Conrad-le-Salique lui avoit donné les seigneuries de Chablais & de Valais, avec le domaine de St. Maurice.

Amé ou Amédée II. petit-fils de Humbert I. obtint en 1076. le *Bugey* de Henri IV. roi d'Allemagne & d'Italie & empereur.

Humbert II. fils d'Amédée II. conquit la *Tarantaise* sur Aymeric, seigneur de Briançon, & prit le premier le titre de comte de *Piémont*.

Amédée III. fils de Humbert II. fut créé comte de l'empire par l'empereur Henri V. en 1111.

Thomas I. petit-fils d'Amédée III. acquit plusieurs villes en Piémont, & presque tout le *pays de Vaud*, sur le bord du lac de Geneve, qui fait aujourd'hui partie du canton de Berne, en Suisse. En 1226. l'empereur Frédéric II. le fit vicaire de l'empire en Piémont & en Lombardie. Dans la même année, la ville de *Savone* & celle d'*Albenga* se mirent sous sa protection. Il fut mis par Berlion, vicomte de *Chambery*, en possession de tous ses droits sur la ville & le territoire de Chambery. Il fit bâtir *Villefranche* & le château de *Pignerol*.

En 1243. Amédée IV. fils de Thomas I. réduisit sous son obéissance la ville de *Turin* ; & en 1244. il acquit les villes de *Rivoli* & de *Vegliana*, avec la vallée de *Suze*. En 1246. l'empereur Frédéric II. le créa duc d'Aouste & de Chablais, & vicaire-général de l'empire.

Pierre I. de Savoye, frere d'Amédée IV. qui étoit fils de Thomas I. conquit tout le *Valais* & le *pays de Vaud*, & la ville de *Berne* se mit sous sa protection en 1266.

Philippe I. frere de Pierre I. acquit entiérement le pays des Bernois en 1268. & se rendit ensuite maître de la ville de Nyons.

Amédée V. fils de Thomas II. comte de Piémont, qui étoit frere aîné de Pierre I. acheta la seigneurie de Revermonde de Robert, duc de Bourgogne. Il fut créé prince de l'empire par l'empereur Henri VII. en 1310. Il acquit la ville

zed by Google

d'*Yvrée* en 1312. Il défendit Rhodes contre les Turcs en 1311. & la Religion de St. Jean de Jéruſalem (aujourd'hui de Malte) lui donna pour marque de ſa reconnoiſſance, cette belle deviſe : F. E. R. T. ce qui ſignifie *Fortitudo ejus Rhodum tenuit.* (Cependant quelques auteurs aſſurent que les princes de Savoye portoient déjà cette déviſe long-temps auparavant ; mais qu'après cette glorieuſe expédition de Rhodes, ils mirent la croix de Malte dans leurs armes).

Amédée VI. ſurnommé *le Verd*, petit-fils d'Amédée V. obtint de l'empereur Charles IV. la ceſſion des droits que l'empire avoit ſur le *marquiſat de Saluces.* Il acquit en 1359. de nouveaux diſtricts dans le Valais, le Bugey & le Valromey. En 1382. le comté de *Coni* ſe donna à ce prince. L'antipape Clément VII. lui donna le château de *Dian.* Il réunit à ſon domaine les baronnies de *Gex* & de *Faucigny*, & pluſieurs autres terres.

Amédée VII. fils d'Amédée VI. reçut en 1388. l'hommage des habitants des comtés de *Nice* & de *Vintimille*, & enſuite de ceux de *Barcelonnete* & des vallées voiſines.

Amédée VIII. dit *le Pacifique*, fils d'Amédée VII. fut créé *duc de Savoye* en 1416. par l'empereur Sigiſmond. Odon de Villars lui donna le comté de *Geneve.* Il acquit la ville de *Mondovi*, & fut mis en poſſeſſion de la ville de *Verceil* en 1427. C'eſt le même Amédée VIII. qui fut élu pape au concile de Bâle l'an 1439. ſous le nom de *Felix V.* Il abdiqua le pontificat en 1449. & mourut le 7. janvier 1451.

Louis I. de Savoye, ſecond fils d'Amédée VII. réunit à ſon domaine les ſeigneuries de *Zucatello*, *Bardinetto*, *Caſtel-Blanco* & *Stevaleto.* Il reçut au nombre de ſes ſujets les habitants de *Fribourg* en Suiſſe.

Charles I. de Savoye, petit-fils de Louis I. fut *roi de Chipre*, titulaire, en vertu des droits dont il hérita de *Charlotte*, reine de Chipre, détrônée en 1465. fille de Jean III. roi de Chipre, mort en 1458. & laquelle meurt à Rome en 1487. Il vainquit en guerre le marquis de Saluces, & le dépouilla de tous ſes états ; mais Charles I. ſon fils, les laiſſa reprendre en 1496.

Emmanuel-Philibert, fils de Charles-le-Bon, de Savoye, qui étoit arriere-petit-fils de Charles I. acquit en 1579. d'Henriette de Savoye, marquiſe de Villars, les droits qu'elle avoit ſur le comté de *Tende*, ſur *Onceille*, *Vintimille*, *Marro* & *Prella.*

Charles-Emmanuel I. ſurnommé *le Grand*, fils d'Emmanuel-Philibert, fit en 1588. la conquête du marquiſat de Saluces ; mais il ne le conſerva qu'en cédant, dans la ſuite, par le traité de Lyon de 1601. la Breſſe, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex, qui furent incorporés au royaume de France.

Victor-Amédée II. fils de Charles-Emmanuel II. qui étoit arriere-petit-fils de Charles-Emmanuel, obtint à la paix d'Utrecht en 1713. le *royaume de Sicile*, dont il fut dépoſſédé en 1718. par l'armée d'Eſpagne, commandée par le marquis de Leede. Mais il fut réglé & ſtipulé par le traité de la quadruple alliance, chap. 2. art. 1. & 2. (ſigné à Londres le 2. août 1718.) que le duc de Savoye obtiendroit, en échange du royaume de Sicile, qu'il remettroit à l'Empereur, celui de *Sardaigne*, pour en jouir aux mêmes conditions qu'il poſſédoit la Sicile. Dès l'an 1708. ce monarque avoit obtenu de l'empereur Joſeph, la partie du *Montferrat*, ſituée au-delà du Pô, & qui appartenoit au duc de Mantoue ; l'autre partie de Montferrat, qui eſt en-deçà du Pô, avoit déjà été cédée au duc Charles-Philibert de Savoye, par le traité de Quieras (Chieraſco), conclu le 6. avril 1631. Par le traité d'Utrecht de 1713. la poſſeſſion de tout le Montferrat fut confirmée au duc de Savoye.

En 1708. les *Langhes (le Langhe)* qui ſont partie du Montferrat, & qui ſont ſituées entre l'Apennin & les rivieres de Tanaro, Belbo, Orba & Stura, juſqu'aux confins de l'état de Genes, furent cédées en partie au duc de Savoye, avec l'*Alexandrin* & la *Lomelline*, par l'empereur Joſeph. Le roi de Sardaigne obtint enſuite le reſte de l'empereur Charles VI. auſſi-bien que le Novareſe, le Tortoneſe & les quatre terres de St. Fidele, Torre-di-Forti, Gravedo & Campo-Maggiore. Les Langhes, cédées au roi de Sardaigne en 1736. & 1738. par les traités de Vienne, comprennent cinquante-ſept communautés.

Par le traité d'Utrecht de 1713. le duc de Savoye, roi de Sardaigne, échangea avec le roi de France la ville & vallée de Barcelonnete, (qui fut réunie à la Provence), pour une partie du Dauphiné, qui fut incorporée au Piémont.

A l'occaſion de la guerre pour la ſucceſſion de l'empereur Charles VI. le Paveſan, le comté d'Anghierre & le territoire de Bobbio ont été démembrés du Milanès pour être réunis au domaine du roi de Sardaigne.

Victor-Amédée II. trentieme comte & quinzieme duc de Savoye, roi de Sicile en 1712. & de Sardaigne en 1718. (1720.) abdiqua le 3. ſeptembre 1730. & mourut le 31. octobre 1732. Il eſt pere de Charles-Emmanuel-Victor (III.) de Savoye, né le 27. avril 1701. marié en premieres nôces le 16. février 1722. à Anne-Chriſtine de *Neubourg*, morte le 12. mars 1723. en ſecondes nôces le 2. juillet 1724. à Chriſtine-Jeanne de *Heſſe-Rhinfelds*, morte le 13. janvier 1735. en troiſiemes nôces le premier avril 1737. à Eliſabeth-Thereſe de *Lorraine*, morte le 3. juillet 1741. Roi de Sardaigne, &c. depuis le 3. ſeptembre 1730. Ce monarque n'a des enfants que de ſon troiſieme mariage ; ſavoir, 1°. le duc de Savoye, qui a cinq princes & quatre princeſſes ; 2°. le duc de Chablais ; 3°. & 4°. deux princeſſes.

Les titres que le roi de Sardaigne a coutume de prendre ſont ceux-ci : CHARLES-EMMANUEL, *par la grace de Dieu, roi de Sardaigne, duc de Savoye, Chablais, Aouſte, du Genevois & Montferrat ; prince de Piémont, d'Achaie, de Morée & d'Oneille ; marquis de Saluces & de Suze ; comte d'Aſti, de Geneve, de Tende & de Romans ; baron du Valais ; ſeigneur de Verceil, de Fribourg, de Marro, de Prella & de Novella ; prince & vicaire-perpétuel* du S. E. R. *en Italie ; roi de Chipre*, &c. &c. &c. A quoi ſes ſujets ajoutent le titre de *Pere de ſes peuples* ; les étrangers, celui de *Sage & Valeureux* ; & les philoſophes, le titre bien mérité d'*Ami du bon ordre & de l'humanité.* Titres, dont les talents & les vertus du duc de Savoye, héritier préſomptif du Roi régnant, aſſurent la durée.

SAVOYE, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Ce village, dépendance de la paroiſſe de Mouſſey, eſt à 2. lieues S. S. O. de Troyes.

SAVOYEUX, en Franche-Comté, dioceſe de Dijon, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 35. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de la Saone, à 3. lieues N. E. de Gray.

SAUQUEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Longueil. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Seye, à

cinq quarts de lieue S. S. O. de Dieppe. Dans d'anciens titres, elle eſt appellée *Saxeville*, *Saxonis-Villa*. Son égliſe eſt ſous le titre de la Ste. Vierge. Il y avoit déjà deux prébendes fondées, lorſque le ſeigneur du lieu, nommé Jourdain de Sauqueville, en fonda quatre autres pour former un chapitre de ſix chanoines. L'acte de fondation porte que l'un d'entr'eux ſera doyen de la collégiale; un autre, chantre; un troiſieme, tréſorier; & que les ſix prébendes ſeront à la préſentation du ſeigneur. Cet acte fut confirmé par Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, le 17. janvier 1201. Aujourd'hui il n'y a plus dans ce chapitre d'autre dignité que celle du doyen, à laquelle eſt attachée la cure du lieu. Les chanoines entretiennent un clerc & deux enfants-de-chœur: mais on marque dans le pouillé, imprimé en 1738. qu'ils ne ſont plus que cinq. En 1479. il y avoit à Sauqueville un hôtel-Dieu ou hôpital, ſous le nom de St. Jean. Quant au fief de Sauqueville, il étoit autrefois membre du duché de Longueville. Il fait aujourd'hui partie du marquiſat de Manneville-Charles-Ménil, érigé par lettres-patentes du mois de décembre 1660. en faveur de François-Bonaventure de Manneville.

SAUQUEUSE dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Beauvais, ſur la route qui mene de cette ville à Grandviller.

SAUR, riviere d'Alſace. *Voyez* Soor.

SAURAC *Veneżes*, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection, ſubdélégation & recette d'Aurillac. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues S. O. d'Aurillac. On l'appelle encore mieux *Sanſac-de-Vainażès*.

SAURAT, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, ſubdélégation de Taraſcon. On y compte 40. feux de compoids & 498. feux allumans. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Taraſcon, &. 2. S. de Foix.

SAURIERE *ou* Sauries, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation de Beſſe. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. ou 8. lieues S. S. O. de Clermont.

SAUROS, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe & prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 24. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de Bazas.

SAURRAY, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues & demie O. N. O. de Poitiers, & 8. & demie N. E. de Niort.

SAUSAIS, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. S. O. de St. Amand.

SAUSAY, *ou* Sauzay (le) château, dont la juſtice comprend la paroiſſe d'Avenas, en Beaujolois, dioceſe de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, élection de Villefranche. Ce château eſt à 4. lieues N. N. O. de Villefranche.

SAUSAY, *ou* Sauſaye, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 40. feux. Ce village eſt près de la rive gauche de la riviere d'Eure, à quelque diſtance S. S. O. d'Anet, à 2. lieues & deux tiers N. N. E. de Dreux.

SAUSELLES *ou* Sauzelles, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Creuſe, à une lieue N. O. du Blanc.

SAUSENBERG. C'étoit le nom d'un Landgraviat de la Haute-Alſace, appartenant autrefois à la maiſon d'Autriche, & actuellement ſous la ſupériorité territoriale des ſept anciens cantons Suiſſes.

SAUSENHEIM, village de la Baſſe-Alſace, au dioceſe de Spire, parmi les terres de cet évêché, & fief de l'égliſe & prévôté de Weiſſembourg. Ce fief appartient à la maiſon de *Linange*.

SAUSEUIL *ou* Sorceuil, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Atigny, & 2. & quart E. S. E. de Rethel.

SAUSHEIM, dans le Sundgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de Landſer. On y compte 48. feux. Ce village eſt entre Mulhauſen & Huningue.

SAUSOIR *ou* le Saulſoy, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Selles, à 3. lieues E. N. E. de Cambray, ſur la route de cette ville à celle de Bavay.

SAUSSAC, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 163. feux, y compris ceux des Ollieres. La paroiſſe de Sauſſac, qui a le titre de baronnie, eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. du Puy.

SAUSSAN, en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. Ce village eſt à quelque diſtance S. S. E. de Pignan, à une lieue & demie S. O. de Montpellier, ſur la route de cette ville à celle de Pezenas.

SAUSSAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blanquefort. On y compte 167. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à une lieue S. S. O. du Fort-de-Medoc, & 5. N. N. O. de Bordeaux.

SAUSSAY, en Normandie, dioceſe, *parlement*, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 45. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. O. de Rouen, & 2. N. N. O. de Pavilly.

SAUSSAY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte 2. feux privilégiés & 91. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. O. de Giſors, & 2. N. E. d'Andely.

SAUSSAY, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Huigne, à 3. lieues E. N. E. du Mans.

SAUSSAY, en Beauce. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues d'Etampes.

SAUSSAY, en Normandie, élection de Coutances. *V.* Saucey, & ajoutez à cet article ce qui ſuit. L'égliſe paroiſſiale eſt dans la cour du ſeigneur, qui préſente à la cure alternativement avec le prieur du lieu (c'étoient ci-devant les Jéſuites). Il y a

dans

Digitized by Google

dans ſon diſtrict beaucoup de landes, où il ſe trouve de menu bois propre à cuire la chaux. On y trouve auſſi de l'amyante ou arbeſte, eſpece de pierre incombuſtible.

SAUSSAYE (la), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte un feu privilégié & 16. feux taillables, y compris ceux de St. Nicolas du Boccaſſelin. Cette communauté eſt à une lieue de la rive gauche de la Seine, & 2. & demie S. O. de Pont-de-l'Arche. Il y a à la Sauſſaye une égliſe-collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un doyen & de douze chanoines, tous à la collation de la comteſſe actuelle de Brionne. L'égliſe de cette collégiale, fondée par les comtes d'Harcourt, eſt dédie à St. Louis.

SAUSSAYE (la), *Saliceta* ou *Salſaya*, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. C'eſt le nom d'une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, ſituée ſur la route de Paris à Fontainebleau, à une demi-lieue S. de Villejuif, bâtie du temps de Philippe I. pour les enfants de la maiſon de France, qui ſeroient attaqués de la pierre.

SAUSSAYE d'*Iſland* (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Cure, à 2. l. O. N. O. d'Avalon. Il en dépend le Grand-Iſland, & l'égliſe de Menades. Son terroir eſt varié, & il y a quelques vignes.

SAUSSEAU, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 12. feux. Ce n'eſt qu'un ſimple hameau.

SAUSSES, en Provence, dioceſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette ci-devant de Guillaumes, & actuellement d'Annot. On y compte trois quarts & un huitieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Var, à 2. l. N. N. O. d'Entrevaux.

SAUSSEUSE-*Mare*, *en Bray*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie de Morternet. On y compte un feu privilégié & 30. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Neufchâtel. Vers le milieu du treizieme ſiecle, l'archevêque de Rouen conféroit la cure de plein droit. Le Roi y préſenta en 1555. 1557. & 1561. En 1637. le ſeigneur prévôt de Sauſſeuſe-Mare y préſenta; ce qui n'eſt pas fort intelligible. Selon les pouillés, le ſeigneur du lieu y préſente actuellement.

SAUSSEUSE-*Mare*, *en Caux*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 120. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Godarville, & 3. & demie N. N. E. de Montivilliers. En 1278. aux aſſiſes de Montivilliers, il fut jugé que le patronage de cette cure appartenoit au Roi. Selon les nouveaux pouillés, l'abbaye de Fécamp a le droit d'y préſenter; elle ſe prétend chef-ſeigneur & patron de ce lieu, depuis que Hugues de Biville, chambellan de France, lui en vendit le fief entier. Cette abbaye y préſente, ſelon les pouillés.

SAUSSEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. de Beaune.

SAUSSIGNAC, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Gironde, & 2. & demie S. O. de Bergerac.

SAUSSINES, en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Ce village eſt à 4. lieues N. E. de Montpellier.

SAUSSOIS (le), *ou* le Sauchois, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, au dioceſe de Cambray, & de 8. à 10. mille livres de rente. *Voyez* Sauſoir.

SAUSSOIS (le), commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, près de la riviere d'Eſſonne, à une lieue S. S. O. de Villeroy, & 3. S. O. de Corbeil. Elle vaut 3300. livres, & eſt affectée aux chapelains & ſervans d'armes.

SAUTAIN, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, diſtrict de la Prévôté. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Valenciennes.

SAUTEIL (le), en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. O. de Mirepoix.

SAUTEIRARGUES, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce village eſt près des confins du dioceſe de Montpellier, à 3. l. O. N. O. de Montpellier, & 7. O. N. O. de Niſmes.

SAUTO, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent & Capſir. On y compte 23. feux, y compris ceux de *Fergès*. Cette communauté eſt en pays montagneux & de bons pâturages.

SAUTOUR, en Champagne, élection de St. Florentin. C'eſt le nom d'un château, à une lieue N. E. de St. Florentin. Par lettres de mars 1555. enrégiſtrées le 5. juin 1556. la terre & ſeigneurie de *Sautour* fut érigée en baronnie, en faveur de Gabrielle *Gouffier*, veuve de Claude *des Eſſars*.

SAUTRON, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Couëron. On y compte 8. feux & un ſoixantieme de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de la Loire, & une & demie O. N. O. de Nantes, ſur la route de cette ville à celle de Pontchâteau.

SAUVAGE, prieuré de l'ordre de Grammont, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez.

SAUVAGE-*Menil*, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Montier-en-Der, & 3. N. de Bar-ſur-Aube.

SAUVAGERE (la), en Normandie, dioceſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Ferté. On y compte 269. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Domfront, & 6. & demie S. O. de Falaiſe. Son territoire eſt borné par une petite riviere, qui longe la forêt d'Andaine.

SAUVAGES (les), en Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Lyonnois, à 5. lieues S. E. de Roanne, & 7. O. S. O. de Villefranche.

SAUVAGNAT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom,

élection & ſubdélégation d'Iſſoire. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Allier, à une lieue N. d'Iſſoire.

SAUVAGNAT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance, élection & ſubdélégation de Riom. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. de Riom.

SAUVAGNEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Châtillon. On y compte 19. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de Lougnon, à 2. lieues & quart N. O. de Beſançon.

SAUVAGNON, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Ourſon, à 2. l. O. N. O. de Morlaas.

SAUVAGNY *le Comtal*, en Bourbonnois. *Voyez* Sauvigny.

SAUVAIGNAS, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. O. de la Sauvetat-de-Caumont.

SAUVAIN, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Montbriſon. Elle dépend des juſtices de Couzan, de Chalmazel & de Châteauneuf.

SAUVASSANGES, bourg, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire, ſubdélégation de St. Amant. On y compte 323. feux. Ce bourg eſt à 7. lieues O. S. O. d'Iſſoire.

SAUVAT, forêt de 4413. arpents 53. perches, dans la maitriſe-particuliere des eaux & forêts de Pamiers, au pays de Foix.

SAUVAT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Mauriac. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. de Salers, & à 3. l. E. de Mauriac.

SAUVE, *Salvia* ou *Salvium*, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 476. feux. C'eſt une petite ville ou bourg, près des confins du dioceſe de Niſmes, ſur la rive droite du Vidourle, à 4. lieues N. O. de Sommieres, 3. & demie E. S. E. de Ganges, & 4. S. O. d'Alais. Cette ville étoit déjà conſidérable dès l'an 1000. qu'elle appartenoit aux ſeigneurs du nom de Bermond. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, fondée au onzieme ſiecle, qui vaut 4000. livres de rente à l'abbé-commendataire, & dont la taxe en cour de Rome eſt de 300. florins.

SAUVE *ou* Sauves, bourg, dans le Mirebalais, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 215. feux. Ce bourg eſt à une lieue S. E. de Moncontour, 2. N. O. de Mirebaut, & 4. & demie S. O. de Richelieu.

SAUVE-BENITE, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. tiers de lieue S. S. E. de St. Didier, à 2. l. S. E. de Moniſtrol, 4. S. S. O. de St. Etienne en Foreſt, & 7. N. E. du Puy. Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, ſous le titre de l'Aſſomption, laquelle reconnoît les comtes de Foreſt pour ſes principaux bienfaiteurs. L'égliſe eſt grande & belle : on y voit le tombeau de la bienheureuſe Marguerite Langlois, qui vécut autrefois dans ce monaſtere, & par l'interceſſion de laquelle on prétend qu'il ſe fait ſouvent des miracles. On célebre tous les ans la dédicace de cette égliſe le 7. des calendes de mai. La maiſon dont il s'agit ne fut d'abord qu'un prieuré, mais bientôt après elle eut des abbeſſes, dont le revenu annuel eſt actuellement d'environ 6000. l. L'abbeſſe eſt dame du lieu, & elle a ſa juſtice particuliere qui s'étend en Foreſt dans le reſſort du bailliage de Bourg-Argental. Cette portion de juſtice comprend la parcelle de la Sauve-Bénite, dans la paroiſſe de Jonzieux, calculée à raiſon de 63. feux. La riviere de Semone coule dans la vallée (profonde) où eſt ſituée l'abbaye de Sauve-Bénite. A trois lieues plus bas, cette riviere ſe perd dans la Loire, entre Auriec & Cornillon.

SAUVE-PLANTADE, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt en pays hériſſé de montagnes.

SAUVEBEUF, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On n'y compte qu'un ſeul feu. C'eſt un château, ſur la rive gauche de la Vezere, à 3. l. N. N. O. de Sarlat.

SAUVELADE *ou* Notre-Dame de Sauvelade, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette d'Orthès. On y compte 14. feux & demi, & 82. cotes de capitation. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. de Navarreins, 2. & demie S. S. E. d'Orthès, autant E. de Sauveterre, & 4. O. N. O. de Leſcar. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, qui vaut 5200. liv. de rente à l'abbé-commendataire, & dont la taxe en cour de Rome eſt de 66. florins. Cette abbaye fut fondée au douzieme ſiecle, par Gaſton, vicomte de Béarn, Talaiſe ſa femme, & Centulle ſon fils.

SAUVE-MAJOR (la), abbaye d'hommes, au dioceſe de Bordeaux. *Voyez* Salve-Major.

SAUVETAT (la), en Béarn, dioceſe d'Oloron, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 25. feux & 89. cotes de capitation. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. S. E. de Pau, ſur la route qui mene de cette ville à la vallée d'Oſſau.

SAUVETAT (la), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection de Lomagne, vicomté de Gaure. On y compte 8. feux & 12. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de Leictoure, ſur la route de cette ville à celle d'Auſch.

SAUVETAT (la), dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. S. O. du Puy.

SAUVETAT (la), en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 312. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. S. E. de Clermont.

SAUVETAT (la), en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Périgueux.

SAUVETAT (la), en Rouergue & dans d'autres provinces. *Voyez* la Salvetat.

SAUVETAT *de Caumont* (la), dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Drot, près des confins du dioceſe de Sarlat, à 4. l. N. N. E. de Marmande, & 10. N. N. O. d'Agen.

Digitized by Google

SAUVETAT *de Monges* (la), dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Blanquefort. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. N. E. de Fumel, & 10. N. E. d'Agen.

SAUVETAT *de Saveres* (la), paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 317. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. d'Agen.

SAUVETAT *de Valtens* (la) *ou* la Sauvetat-ſur-la-Ledde, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe, de la juriſdiction de Montflanquin, eſt ſur la petite riviere de Ledde, à 2. lieues N. N. E. de Villeneuve d'Agenois, & 6. & demie N. N. E. d'Agen.

SAUVETERRE, *Salvaterra*, ville, avec un ancien château, chef-lieu d'une ſénéchauſſée & d'une recette de ſon nom, &c. en Béarn, dioceſe d'Oloron, parlement de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 76. feux. Cette ville eſt ſituée fort avantageuſement ſur une hauteur, au pied de laquelle coule le Gave, ſur la route d'Orthès à St. Palais, à 3. lieues N. O. de Navarreins, autant N. E. de St. Palais, 4. S. O. d'Orthès, 6. N. O. d'Oloron, & 6. & demie O. N. O. de Pau. Long. 16. 45. 15. lat. 43. 24. 50.

La ſénéchauſſée de Sauveterre, l'une de celles qui diviſent la province de Béarn, eſt compoſée de 65. paroiſſes ou communautés affouagées, où l'on compte 1355. feux.

DÉNOMBREMENT de la Sénéchauſſée & recette de SAUVETERRE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Abitain	9
Amidon. *V.* Lamidon.	
Anduin	10
Angous	12
Antiis (les)	12
Arans	20
Araujuſon	30
Arribe	5 ½
Arrinchaute	14
Aſpis	5
Attos	11
Audaus	28
Autebielle	5
Baſtanès	17 ½
Berraute	15
Betereux *ou* Berereux	7
Bidereu	5
Biellenave	15
Biellefegure	36
Biis (los)	5
Bordes-d'Oras (las). *V.* Laleu.	
Bugnen	40
Burgaronne	8
Campagne. *V.* Uſquein.	
Cantor	6
Canut	5 ½
Carreſſe	31
Caſſabier	10
Caſtagnede. *V.* Mur.	
Caſtetbon. *V.* Geub.	
Caſtetnau	42
Charre	12
Doguen	16
Eſpinte	7 ½
Eſpiteau-d'Orion (l')	15
Garagnon. *Voyez* St. Martin.	
Geub & Caſtetbon	48
Guinarthe	6
Gurs	32
Jaſſes	20
Laas	17
Lamidon	7 ½
Lay	7
Leleu, Oras, Peyrede, & las Bordes-d'Oras	22 ½
Leſpitau. *V.* Eſpitau.	
Lichau	6
Lucq	145
Meritein	27
Monfort	22 ½
Munein	3 ½
Mur & Caſtagnede	28 ½
Narp	7
Navailles-d'Angous	3
Navarrens *ou* Navarreux, *ville*	65
Ogenne	21 ½
Oras. *V.* Leleu.	
Oreyte	3
Orion	12
Orion. *V.* l'Eſpitau.	
Orrinle	15
Oſſeux	8
Parentiès	4 ½
Peyrede. *V.* Leleu.	
Préchacq-lez-Ogenne	22
Préchacq-lez-Saliès	16
Saliès, *ville*	165
SAUVETERRE, *ville*	76
Sunarthe	3
Sus	27
Suſmion	15
St. Dos	12
St. Gladie	6
St. Martin-de-Garagnon	3
Tabaille	5
Uſquein & Campagne	7 ½
65. Par.	*Tot.* 1355

SAUVETERRE, ville, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges. On y compte 10. feux, 64. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville, chef-lieu d'un petit diſtrict de ſon nom, appellé les *Aides de Sauveterre*, eſt ſur une hauteur, à une lieue O. de Lombès.

SAUVETERRE, ville, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 8. feux & 80. bellugues de feu. Cette ville eſt à 4. lieues S. E. de Villefranche, & 5. S. O. de Rhodez.

SAUVETERRE, bourg, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 239. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers N. N. E. de Fumel, & 9. & demie N. E. d'Agen.

SAUVETERRE, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie de la rive droite de la Garonne, une O. de Caſtelmoron, & 3. N. N. O. de la Réole.

SAUVETERRE, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance & élection de Montauban. On y compte 14. feux & 68. bellugues de feu. C'eſt un bourg entre Caſtelnau & Lauzerte, à 6. l. N. de Montauban.

SAUVETERRE, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette de St. Gaudens. On y compte 21. feux ou habitations.

SAUVETERRE, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 87. bellugues de feu. Ce village eſt à une lieue E. S. E. d'Aurignac.

SAUVETERRE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 2. feux 33. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Maubourguet, & 4. O. S. O. de Mirande.

SAUVETERRE, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Thoret, près des confins des dioceſes de Lavaur & de St. Pons, à 4. lieues & deux tiers O. S. O. de Caſtres.

SAUVIAC, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 63. feux, dont 43. pour la partie de Sauviac qui a une juriſdiction particuliere; & 20. feux pour l'autre partie qui eſt de la banlieue de Bazas.

SAUVIAC, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 86. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Mirande.

SAUVIAC, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Saumejean. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 5. l. O. N. O. de Nérac.

SAUVIAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité

de Montpellier ; intendance de Languedoc. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Orb, à une lieue de ſon embouchure dans la mer, à une lieue & demie S. E. de Beziers.

SAUVIAT, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 128. feux, dont 61. pour la partie appellée le *Bourg*, & 66. pour l'autre partie, à laquelle on donne le nom de *Paroiſſe*. Ces deux communautés ſont à 8. lieues de Gueret, en pays de plaines, abondant en menus grains, en raves & en pâturages. Il s'y fait un commerce aſſez conſidérable de beſtiaux aux douze foires qui s'y tiennent tous les ans. Il y a beaucoup de châtaigners, quelques autres fruits & des bois taillis.

SAUVIAT *Quartier-Haut*, & Sauviat *Quartier du Prieuré*, paroiſſe en deux collectes, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation de Thiers. On y compte 16. feux pour le Quartier-Haut, & 100. feux pour le Quartier du Prieuré. Cette paroiſſe eſt à 8. l. S. E. de Clermont.

SAUVIC, en Normandie, élection de Montivillier. *Voyez* Senvic.

SAUVIERES, en Auvergne, élection de Clermont. *Voyez* Saurieres.

SAUVIGNAC, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 28. feux y compris ceux de *Melac*. Cette communauté eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Chalais, & 12. S. E. de Saintes.

SAUVIGNARGUES, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 59. feux, y compris ceux de la paroiſſe de *St. Etienne d'Eſcatte*, qui en eſt à un tiers de lieue vers l'E. N. E. Cette communauté eſt à une lieue N. N. E. de Sommieres, & 4. O. de Niſmes.

SAUVIGNÉ, en Angoumois, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Limoges, élection d'Angoulême. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. N. O. d'Angoulême.

SAUVIGNEY *les Angirey*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. de Gray.

SAUVIGNEY *les Peſmes*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de Lougnon, à 3. l. S. de Gray.

SAUVIGNY, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Meuſe, à 3. l. N. de Neufchâteau, 5. S. S. O. de Toul, 9. O. S. O. de Nancy, & 15. S. S. O. de Metz. Il y a dans ſon diſtrict de très-belles prairies. Il s'y eſt tenu des camps en 1714. & 1730. La ſeigneurie appartient à l'évêque de Toul. L'égliſe-paroiſſiale eſt dédiée à St. Loup, évêque de Troyes. La cure eſt à la préſentation de l'abbé de Mureaux. De cette paroiſſe dépendent *Clairey-au-Duc*, en Lorraine ; *Traveron*, en Champagne, & l'hermitage de *Montcourt*, où étoit autrefois un village.

SAUVIGNY, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Savigny.

SAUVIGNY *ou Sauvigny-le-Comtal*, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Œuil, à 3. l. & demie N. E. de Montluçon, 7. & deux tiers O. S. O. de Moulins. La forêt de l'Eſpinaſſe, qui appartient au Roi, termine ſon territoire. Le ſol n'y produit gueres que du ſeigle. Il s'y fait quelque commerce de cochons, que les habitants du lieu engraiſſent dans la forêt de l'Eſpinaſſe, abondante en glands.

SAUVILLE, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 121. feux, y compris ceux de pluſieurs hameaux qui en dépendent. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la riviere de Bar, à 5. l. E. N. E. de Rethel, & 3. & demie S. O. de Sedan.

SAUVILLE, en Lorraine ; mais dépendance du Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village eſt ſur un ruiſſeau, à 2. lieues au N. de la Marche, & autant S. E. de Bourmont.

SAUVILLER, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Montdidier.

SAUVISHEIM, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Landſer. Ce village eſt entre les villes de Mulhauſen & d'Enſisheim.

SAUVOIR, *Salvamentum* ou *Salvatorium*, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. C'eſt le nom d'une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux. Son origine n'eſt pas bien connue. Il eſt des auteurs qui prétendent que le réglement qui défendoit aux religieuſes de Montreuil de recevoir plus de cent religieuſes, donna lieu à la fondation de l'abbaye dont il s'agit. *Voyez* LAON, au tome IV. de ce Dictionnaire, où cette abbaye eſt décrite à la page 145. col. 1.

SAUVOYE, en Champagne dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté de Vaucouleurs. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Vaucouleurs.

SAUX, en Champagne. *Voyez* Sauce & Saulx.

SAUX, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Void, autant E. de Ligny, & 5. & demie E. S. E. de Bar-le-Duc. Il y a eu autrefois une prévôté ; & il y a encore à l'extrémité du village une maiſon-fief, avec de belles dépendances.

SAUX *ou Sault*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, du ban de Longchamp, eſt à 2. l. & demie de Remiremont.

SAUX, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue O. de Lonjumeau, & à 2. l. S. S. O. de Sceaux.

SAUX, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Cher, à une lieue S. O. de Montluçon. Son territoire eſt aſſez étendu & aſſez fertile en grains. Il y a auſſi beaucoup de vignes, qui donnent du vin de qualité fort médiocre.

SAUX, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon.

Digitized by Google

d'Avalon. On n'y compte que 7. feux. C'eſt cependant une paroiſſe, à une l. S. S. O. de Montréal, & 2. E. N. E. d'Avalon. C'eſt pays de plaines & où il y a des vignes. Le chapitre de Montréal eſt collateur de la cure.

SAUX & Tourniac, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 79. bellugues & demie de feu. Cette communauté eſt près des confins de l'Agenois, à 4. lieues & demie O. S. O. de Cahors.

SAUX *le Duc*, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, entre Tréchâteau & Dueſme, à une lieue de l'une des deux routes qui menent de Dijon à Châtillon, à 2. l. N. O. de Tréchâteau, une N. E. de Courtivron, & 4. N. de Dijon. Il en dépend les hameaux de l'Auxerrois, Rombuiſſon, & Vaux-Diſmes. Il y a un grenier-à-ſel, & une égliſe-collégiale, fondée dans le douzieme ſiecle par *Guy de* Saux. *Voyez* Courtivron. La maiſon de *Saulx-de-Tavannes*, qui poſſédoit le comté de Langres, au douzieme ſiecle, a pris ſon nom de la paroiſſe dont il s'agit. Cette maiſon, l'une des plus illuſtres du royaume, & l'une auſſi de celles qui ont le mieux ſervi l'état & la patrie, eſt repréſentée en 1769. par Charles-Michel-Gaſpard, appellé le comte de *Saulx-Tavannes*, chevalier des ordres du Roi en janvier 1764. lieutenant-général des armées de Sa Majeſté, au gouvernement de Bourgogne, dans le Dijonnois, le comté d'Auxonne, & le bailliage de la Montagne ou de Châtillon-ſur-Seine, gouverneur du château du Taureau en Baſſe-Bretagne, chevalier d'honneur de la feue Reine, &c. né le 31. novembre 1713. veuf le 15. août 1753. de Marie-Françoiſe-Caſimire *de Froulay*, fille unique du marquis de *Teſſé*, nommé en 1747. dame de la feue Reine, dont: 1°. Charles-François-Caſimir, appellé le marquis de Saulx-Tavannes, né le 11. août 1739. colonel du régiment de la Reine, infanterie, en 1762. marié en avril 1759. à Anne-Charlotte de *Lévis*, fille cadette du feu marquis de Château-Morand. 2°. Charles-Dominique-Sulpice, ſecond fils, appellé le chevalier de Saulx, né le 19. janvier 1751. 3°. Marie-Anne, fille unique, née le 15. ſeptembre 1749. Le comte de Saulx-Tavannes a pour oncle, Charles-Henri de Saulx-Tavannes, comte de Beaumont, en Bourgogne, ancien capitaine-lieutenant de la compagnie des Chevaux-Légers d'Anjou, appellé le marquis de Saulx, ſeul frere du comte de Tavannes, né en 1697. non-marié, mort le 21. juillet 1768. âgé de 71. ans. Les ſœurs du comte de Saulx, chevalier d'honneur de la feue Reine, ſont: 1°. Henriette-Marie-Pélagie, mariée au comte de *Vienne*, maréchal de camp, dont la comteſſe de Virville: 2°. Marie-Françoiſe-Urſule, alliée à René *Thibault-de-Tullon*, appellé le marquis des Prés, ſans enfants.

SAUX *en Voivre*, en Lorraine. *Voyez* Saulx.

SAUXE, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 12. feux.

SAUXENS *ou* Sauſſens, au pays de Lomagne, mais enclavé dans le Languedoc, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, comté de Caraman. On y compte 90. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. N. O. de Caraman, & 4. E. S. E. de Toulouſe.

SAUXILLANGES *ou* Sauſſillanges, *Celſiniacum*, *Celſinie*, ville avec un prieuré-conventuel, de l'ordre de St. Bénoît & de la congrégation de Cluny, &c. en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 548. feux. Cette ville eſt à 5. l. N. N. O. de la Chaiſe-Dieu, & 3. E S. E. d'Iſſoire. Il y a pluſieurs fabriques d'étamines, qui ont de la réputation. Le prieuré de Sauxillanges fut fondé en 917. par Guillaume premier, comte d'Auvergne & duc d'Aquitaine, le même qui avoit fondé l'abbaye de Cluny en 910. Alfred, ſon fils, y mit des moines, & lui donna la propriété des terres de Gignac & de Charnac, l'an 928.

SAVY, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 28. feux & 140. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance N. N. O. d'Aubigny, & à 3. l. O. N. O. d'Arras.

SAVY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive droite de la Somme, à une lieue S. O. de St. Quentin.

SAUZÉ, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* Sauſſay.

SAUZÉ (le), en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, recette de Briançon. On y compte un tiers un 12e. & un 16e. de feu noble, & 4. feux & trois quarts de feu taillable, y compris l'affouagement de *Jouvenceaux*. Cette communauté, à une lieue E. S. E. d'Oulx, n'eſt plus ſous la domination de la France.

SAUZENS, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt à 2. lieues O. N. O. de Carcaſſonne.

SAUZET, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite du Gardon, à 3. l. S. O. d'Uzès.

SAUZET, en Dauphiné, dioceſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte 6. feux un demi & un 48e. de feu noble, 3. feux un tiers un 12e. & un 16e. de feu taillable. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la riviere de Roubion, à une lieue N. N. E. de Montelimart.

SAUZET, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 5. feux & 2. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. S. O. de Cahors.

SAUZET, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Gannat. Son terroir abonde en grains, en noix & en vins de fort bonne qualité.

SAUZET *le Froid*, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation de Beſſe. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. S. S. O. de Clermont.

SAUZITS, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu & 61. bellugues de feu. Cette communauté eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Aveyron, à une lieue O. S. O. de Villefranche, & vis-à-vis de Morlon.

SAUZY, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 76. feux & 381. personnes. Cette paroisse est en pays de bois & de pâturages, à 3. lieues & demie S. O. d'Arras & 3. N. E. de Dourlens. Quelques-uns écrivent aussi *Saulty*.

SAX

SAXIBOURDON, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 3. lieues O. de Châtillon-en-Bazois, & 4. & demie E. N. E. de Nevers. Son terroir abonde en grains & en pâturages. Il y a aussi des bois taillis & de haute-futaye.

SAXON, vulgairement *Sachon*, en Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. Ce village est au pied du Mont-de Sion, à une lieue de Vezelize.

SAXONICUM Littus. Il est fait mention de ce district dans la Notice de l'Empire. C'étoient les côtes de la Gaule, sur l'Océan, vis-à-vis de la Grande-Bretagne, & plus particulièrement celles de la Lyonnoise-Seconde, aujourd'hui la Normandie.

SAY

SAY *Saia*, *Saium*, *Sadium*, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie au Breton. On y compte 52. feux. Cette paroisse est sur la rive droite de l'Orne, à une lieue E. S. E. d'Argentan. Son église est sous le titre de St. Martin C'est un prieuré-cure à la collation de l'abbé de Silly, par concession de Géoffroi de Ver, appellé aussi de Say, laquelle fut confirmée en 1203. tant par Gauthier, archevêque de Rouen, que par Sylvestre, évêque de Séez, & par le chapitre de la cathédrale, qui en affecterent le revenu au monastere de Silly; ce qui rendit cette cure réguliere. Elle vaut environ mille livres de rente. Il y a, outre cela, une chapelle, sous le titre de Notre-Dame-de-Ronseray, située dans le manoir du seigneur. Elle fut bâtie par Henri-Clément II. du nom, maréchal de France, & érigée en janvier 1252. (vieux style,) par Géoffroi de Mayet, évêque de Séez, du consentement de l'abbé de Silly. Mais à condition qu'on n'y célébreroit point la messe aux fêtes annuelles sans la permission du curé, & que celui qui la desserviroit, promettroit par serment de remettre au curé toutes les offrandes que les fideles y pourroient faire. Elle est à la collation du seigneur. La *terre de Say*, de laquelle une illustre famille avoit tiré son nom, avoit été donnée par Robert, comte d'Alençon, à l'ayeul de ce même Henri, qui possédoit Argentan; & elle étoit venue à ce comte, duquel elle relevoit, par la confiscation qui en fut faite sur Géoffroi de Ver, lorsque Philippe-Auguste enleva en 1204. la Normandie à Jean, roi d'Angleterre, auquel Géoffroi demeura attaché. Agnès Clément, petite fille du même Henri, la porta dans la maison d'Aunou; & peut-être que Jean du Perrey, qui la possédoit au droit de sa femme en 1406. selon un titre de l'abbaye de Silly, avoit pris alliance dans cette derniere maison. Elle demeura à ses descendants jusques vers l'an 1585. que Louis du Bec s'en disoit seigneur, comme époux de Marguerite du Perrey, héritiere de Guillaume du Perrey. Au commencement du siecle suivant, elle passa dans la famille noble de Droulin.

Quant à la maison de Say, encore plus connue en Angleterre qu'en Normandie, elle est éteinte il y a long-temps. Dans le baronnage d'Angleterre, on en commence la généalogie, à Picot de Say, qui vivoit sous Guillaume le Conquérant, & qui fit des donations à l'abbaye de St. Martin de Séez, à laquelle il confirma, entr'autres, le tiers de l'église de Say, qu'Osmelin de Say avoit donné à cette abbaye. Il étoit un des barons de Roger de Montgommery, fondateur de ce monastere, & il le suivit en Angleterre. C'est apparemment à cause de lui, ou de quelque autre de son nom, que la paroisse ou village dont il s'agit, a été appellé *Say*. On doute cependant s'il n'auroit point existé quelque autre terre de ce nom vers le Cotentin; ce que quelques titres font présumer. En ce cas il y auroit eu deux familles de Say, & il seroit à présumer que Jourdain de Say, le même qui fonda en 1131. l'abbaye d'Aulnay, au diocese de Bayeux, & dont la fille, Agnès de Say, épousa Richard du Hommet, connétable de Normandie, auroit été d'une famille différente. Aussi leur attribue-t-on des armes qui ne sont pas les mêmes. L'abbaye d'Aulnay fait porter à son fondateur, d'argent semé de billettes de sable au lion de même; & l'on donne aux de Say d'Angleterre, de gueules à deux fasces de vair. Sur quoi on peut voir l'histoire de la maison d'Harcourt, tom. II. page 1952. & tom. IV. dans l'Appendice, page 22.

SAYN, isle de la côte de Bretagne, au diocese de St. Pol-de-Léon. *Voyez* Isles des Saints, au tome III. de ce Dictionnaire, page 862. col. 1.

SAYNEVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 36. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. N. O. de Rouen.

SAYS *ou* Cadix, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 147. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Lavaur.

SAZ

SAZAY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers. *Voyez* Sozay.

SAZE, en Languedoc, diocese d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 124. feux. Cette paroisse est entre Villeneuve-lez-Avignon & Remoulin, à peu-près à égale distance de l'un & de l'autre, c'est-à-dire à 2. lieues, & à une lieue N. d'Aramont. Son terroir étoit très-abondant en huile excellente, mais la plupart des oliviers ont péri par le grand froid des derniers hivers. Nous ferons ici une observation au sujet de la mortalité des oliviers, qui a été très-considérable en Provence & dans une partie du Languedoc. On sait que les racines de cet arbre s'étendent peu & pénetrent peu dans les terres; à quoi contribue encore la qualité du sol, puisque, pour avoir de bonne huile, il faut que l'olivier soit planté dans une terre légere, graveleuse, & non dans un terrein gras. Les racines de cet arbre étant peu étendues & peu profondes, elles en sont d'autant plus sujettes aux intempéries de l'air, aux grandes sécheresses & aux grands froids. Nous pensons que dans le besoin, on pourroit parer aux inconvénients qui peuvent resulter de ces extrêmes, soit de sécheresse, soit de froid, en augmentant le volume des terres qui couvrent les racines de l'olivier, ce qu'on appelle chausser le pied de l'arbre. Nous pensons encore que le procédé de faire des plantations d'oliviers par bouture est très-mauvaise, sur-tout quand elles se font indifféremment & sans distinction des sujets où les boutures sont prises. Nous préférerions les sémis, c'est-à-dire, de semer des noyaux d'olives saines & bien choisies, cueillies même sur les arbres les plus sains & les plus vigoureux. L'événe-

Digitized by Google

ment a déjà juſtifié la juſteſſe de ce conſeil que nous avions donné à quelques cultivateurs des-avant les derniers hivers. Leurs nouveaux plants ont réuſſi à ſouhait, & ont parfaitement réſiſté à la rigueur de de la ſaiſon. (Au moment que nous écrivons ceci, on nous donne avis d'une brochure nouvelle ſur la matiere des huiles d'olive : elle eſt imprimée à Paris (en 1769.) chez Michel Lambert, rue des Cordeliers, & a pour titre » : Mémoire-Journal d'obſervations & expériences ſur les moyens de garantir » les olives de la piqûre des inſectes, auquel on » a joint une nouvelle méthode pour en extraire une » huile plus abondante & plus fine, par l'invention » d'un moulin domeſtique, avec la maniere de la » garantir de toute ranciſſure. Par M. *Sieuve*, de » Marſeille «. Il ſeroit à ſouhaiter que cette ouvrage fût entre les mains de tous les propriétaires d'oliviers).

La ſeigneurie de *Saze* eſt poſſédée actuellement (en 1769.) par la maiſon de *Baroncelli*, également noble & ancienne. *Voyez* JAVON au tome III. de ce Dictionnaire.

SAZERAY, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. E. de la Châtre.

SAZERET, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. de Montmerault, & à 5. l. E. N. de Montluçon. Son terroir abonde en menus grains & en pâturages. Il s'y fait quelque commerce de beſtiaux.

SAZILLY, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Richelieu. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Creuze, à 2. l. E. S. E. de Chinon, & 3. N. de Richelieu.

SAZOS *ou* Saſos, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, ſubdélégation de Lourdes. On y compte 83. feux & environ 225. perſonnes. Cette paroiſſe eſt dans une vallée, près de la rive droite du Gave, à une lieue & demie N. O. de Barege, 5. S. S. E. de Lourdes, & 7. S. S. O. de Tarbes. On y voit encore les veſtiges, de deux anciens châteaux ; qui ont donné le nom à deux familles nobles de la province de Bigorre. Le premier eſt le château & le fief noble de *Vergès*, pour lequel Sans de Vergès, chevalier, rendit hommage l'an 1285. à Conſtance de Béarn, comteſſe de Bigorre. Garcie de *Vergès*, ſon fils, damoiſeau, ſe trouve compris parmi les gentilshommes de Bigorre dans une enquête de l'an 1300. faite par ordre de Philippe-le-Bel, roi de France, & comte de Bigorre. Suivant cette enquête, ſon fief étoit de 60. livres de Morlaas de revenu. Sur la fin du quatorzieme ſiecle, les biens de ſa branche aînée entrerent, par mariage, dans la maiſon de Lavedan-Monblanc, & ſucceſſivement dans celles d'Antin-Abos, de Monteſquiou-Artagnan, de Pujo, & de Souillac. Une de ſes branches ſubſiſte en la perſonne de Dominique de Vergès, ſyndic-général des états de Bigorre, & ſubdélégué de l'intendance. Le ſecond château eſt celui *du Pin*, pour lequel Arnaud *du Pin*, damoiſeau, rendit hommage en 1285. Cette famille eſt éteinte depuis le milieu du quatorzieme ſiecle. L'égliſe-paroiſſiale de Sazos eſt ſous le titre de St. Julien. Le patronage de la cure appartient au ſeigneur du château de *Vergès*.

SCA

SCAEZRE, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Concarneau. On y compte 50. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Quimper.

SCALDIS *Fluvius*. C'eſt la riviere d'*Eſcaut*, aux Pays-Bas. Il en eſt fait mention dans les commentaires de Céſar, dans Pline, &c.

SCANDILLAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à une lieue & demie N. O. de Montflanquin.

SCARPE, *Scarpa*, *Scarbus*, riviere qui a ſa ſource à quatre lieues à l'occident d'Arras ; paſſe par cette ville, & bientôt après elle commence à porter bateau. Elle paſſe à Douay & à Marchiennes ; ſépare la Flandres du Haynault, & ſe jette dans l'Eſcaut, auprès de Mortagne, à 2. l. au-deſſus de Tournay, après avoir arroſé St. Amand. Son cours eſt d'environ 20. lieues. A Douay, la Scarpe communique avec l'Eſcaut par un canal. Un autre canal, appellé *la Deule*, va de Douay à Lille & delà dans la Lys à Warneton.

SCARPONA, poſition de la Gaule & de la Belgique premiere. On la retrouve à *Charpagne*, village ſitué ſur la Moſelle, qui en changeant de cours, a rangé ce lieu dans le dioceſe de Metz, en le détachant du dioceſe de Toul. *Scarpona* étoit un lieu aſſez conſidérable, pour donner le nom de *Pagus Scarponenſis* au pays des environs. Le pere Bénoît, dans l'hiſtoire de Toul, rapporte, une inſcription, qui fait mention d'un *Quartum vir viarum curandarum*, avec ces mots : *Scarp. Cir. Leuc.* c'eſt-à-dire, *Scarpona civitatis Leucorum*, dans la cité (ou territoire) des *Leuci*. *Voyez* Serpagne.

SCARUPT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Saint-Diez, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Ce village eſt à 3. lieues de St. Diez.

SCAUDOLIERES *ou* Scandolieres, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux 84. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues & demie N. E. de Villefranche.

SCE

SCEAUX, bourg avec un château des plus magnifiques, un grand parc, &c. dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle de France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 126. feux. Ce bourg eſt à un quart de lieue O. S. O. du Bourg-la-Reine, à 2. lieues S. S. O. de Paris, & 3. E. S. E. de Verſailles. Le château a autrefois appartenu à Jean-Baptiſte Colbert, miniſtre & ſécrétaire d'état. Il paſſa depuis au duc du Maine. La ſituation, l'art, la dépenſe ont concouru à en faire un ſéjour délicieux : bâtiments, jardins, parcs, avenues, meubles, tout y eſt magnifique & du meilleur goût. Les peintures ſont des plus habiles maîtres, & les ſculptures du célebre Girardon. Parmi les beautés de ce lieu charmant, on diſtingue avec raiſon le pavillon de l'Aurore, ainſi nommé parce qu'effectivement, dès-que l'aurore commence à paroître, on la remarque plus aiſément de ce pavillon que d'aucun autre endroit du château, & auſſi parce que cette déeſſe y eſt peinte de la main du fameux le Brun. Ce pavillon a douze ouvertures en comptant celle de la porte. Le ſalon eſt élevé ; on y monte par deux eſcaliers oppoſés l'un à l'autre : dans l'intérieur ſont deux enfon-

cements qui ſe regardent, & renferment trois croiſées. La chapelle, placée dans l'aile droite du château, a un dôme rempli de peintures de le Brun, qui repréſente l'ancienne loi accomplie par la nouvelle. La gallerie eſt enſuite la piece la plus conſidérable & la plus digne d'attention, tant pour la beauté des tableaux, que pour la magnificence des meubles. Les jardins ſont partagés en différentes pieces, ornées de ſtatues, de buſtes, de vaſes, & de jets-d'eau, qui enſemble font un effet très-riche, des plus agréables & des mieux entendus. Le feu duc du Maine fit faire à ce château beaucoup d'augmentations & quantité d'embelliſſements. La feue ducheſſe du Maine, qui s'y plaiſoit beaucoup, y tenoit ſouvent une cour de perſonnes des plus ſpirituelles & des plus polies. Cette princeſſe y avoit fait conſtruire un théâtre ſur lequel elle prenoit plaiſir à repréſenter elle-même avec ſa cour, des pieces dont quelques-unes avoient été compoſées exprès par le ſieur de Maleſieu, l'abbé le Gendre & autres.

Les marchés de Sceaux ſont très-conſidérables pour les beſtiaux. La ville de Paris en tire une partie des viandes néceſſaires aux habitants de cette capitale.

SCEAUX, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Richelieu.

SCEAUX, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de ours.a On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le rive gauche de l'Huignes, à 2. lieues & demi S. S. O. de la Ferté-Bernard, 5. E. N. E du Mans, ſur la route de cette ville à celle de Nogent-le-Rotrou.

SCEAUX. *Voyez* CHANCELLERIE, au tom. II. & GARDES-DES-SCEAUX, au tom. III. de ce Dictionnaire. A ajouter ſeulement la liſte qui ſuit

LISTE des Chanceliers & des Gardes-Sceaux de France.

Rois & Reines de France.	*Chanceliers.*	*Années.*
Premiere Race.		
CLOVIS I. *le Grand* *ép.* Ste. Clotilde, fille de Chilperic, roi de Bourgogne, laquelle meurt le 3. juin 548. Clovis meurt en 511.	1. *Aurelien, qualifié* Chancelier-Référendaire *ſous Clovis I. vers l'an*	500
CHILDEBERT I. *fils*, meurt en décembre 558.	2. *Anachalus.*	
CLOTAIRE I. *frere*, meurt en décembre 561. *ép.* 1. Ingonde. 2. Areburge. 3. Chunſine. 4. Ste. Radegonde. 5. Gondeuque. 6. Waldrave.	3. *Valentinien, en*	561
CHARIBERT, *fils*, meurt le 7. mai 572. *ép.* 1. Ingoberge. 2. Miroſlede. 3. Theudegilde. 4. Marcoueffe.	4. *Baudin, évêque de Tours, en*	563
	5. *Chariſigile, en*	564
CHILPERIC I. *frere*, aſſaſſiné en octobre 584. *ép.* 1. Andoſlede. 2. Goſwinde. 3. Frédegonde.	6. *Marc, vers.*	573
CLOTAIRE II. le Grand, *fils*, meurt le 28. ſeptembre 628. *ép.* 1. Haldetrude. 2. Beretrude. 3. Sichilde.		
DAGOBERT I. *fils*, meurt le 19. janvier 638. *ép.* 1. Gomatrude. 2. Nantilde.		
CLOVIS II. *fils*, meurt en 656. *ép.* Ste. Baltide.	7. *St. Ouen, évêque de Rouen, ſous Clotaire I. & Clovis II. meurt le 24. août.*	683
CLOTAIRE III. *fils*, meurt en 671.	8. *Robert, ſous Clotaire III. en*	665
	9. *Ainard, ſous Clotaire III. vers.*	665

CHILDERIC

Rois & Reines de France.	*Chanceliers.*	*Années.*
CHILDERIC II. *fils*, aſſaſſiné en mars 674. *ép.* Biltide, princeſſe d'Auſtraſie.		
THIERRY I. *frere*, meurt en 693. *ép.* Crotilde.	10. *Einard, ſous Thierry I. en*	685
CLOVIS III. *fils*, meurt en 694.		
CHILDEBERT II. *frere*, meurt le 22. avril 711.		
DAGOBERT II. *fils*, meurt le 19. janvier 716.		
CHILPERIC DANIEL, meurt en 721.		
CLOTAIRE IV. meurt en 718. THIERRY, dit de *Chelles*, meurt en 737. CHILDERIC III. *fils* de Chilpéric II. eſt dépoſé en 751.	11. *Grimaud, ſous Thierry II. en*	730
Seconde Race.	1. *St. Boniface, archevêque de Mayence, vers.* . .	753
PEPIN le *Bref*, fils de Charles-Martel, meurt le 24. ſeptembre 768. *ép.* Berthe, fille de Charibert, duc de Laon.	2. *Francon, en*	754
	3. *Volfrad, vers*	761
	4. *Bodillon* ou *Bedillo, en*	766
	5. *Ithier, ſous Pepin & Charlemagne.*	
	6. *Ludebert*, ou *Luitbert, archichapelain du Roi.*	
	7. *Radon, ſous Charlemagne.*	
CHARLEMAGNE, *fils*, meurt le 8. janvier 814. *ép.* 1. Himiltrude. 2. Hermengarde. 3. Faſtrade. 4. Lutgarde.	8. *Barthélemi, en.*	769
	9. *Archambault.*	
	10. *Engebran, évêque de Metz, qui meurt en.* . . .	791
	11. *Hildebold, archevêque de Cologne, en.*	771
	12. *Eginard, archichapelain & notaire de Charlemagne, en*	805
	13. *Autpert, abbé*	
LOUIS I. le Débonnaire, *fils*, meurt le 23. juin 840. *ép.* 1. Hermengarde. 2. Judith.	14. *Hiliſuchar, abbé de St. Martin de Treves, vers.* .	814
	15. *Louis, en*	816
	16. *Regemfroi, archevêque de Vienne, en*	819
	17. *Fridegiſe, abbé de St. Martin de Tours, vers* . .	820
	18. *Theudon, abbé de St. Martin de Tours.*	
	19. *Hugues, vers l'an*	837
CHARLES II. le Chauve, *fils*, meurt le 6. octobre 877. *ép.* 1. Ermentrude. 2. Richilde.	20. *Louis, abbé de St. Denis, en*	842
	21. *Gaucelin, abbé de St. Denis, puis évêque de Paris.*	
	22. *Adelgarius.*	
LOUIS II. le Begue, *fils*, meurt le 10. avril 879. *ép.* 1. Anſgarde. 2. Adelaïde.	23. *Luitward, évêque de Verceil*	886
	24. *Ebles de Poitiers, abbé de St. Hilaire, depuis* 889. *juſqu'en*	893
LOUIS III. *fils*, meurt en 882.	25. *Foulques, archevêque de Rheims*, 873. *aſſaſſiné en*	900
CARLOMAN, *frere*, meurt en 884	26. *Adelgaire, en* 894. *ſous le roi Eudes.*	
CHARLES le Gros, meurt en 888.	27. *Gauthier, en* 895. &	896
EUDES, meurt en 898.	28. *Anſcheric, évêque de Paris.*	
CHARLES III. le Simple, meurt en 929.	29. *Roger, archevêque de Treves, ſous Charles-le-Simple.*	
RAOUL, meurt en 936.	30. *Hervé, archevêque de Rheims, en* 911. *meurt en.* .	922
LOUIS IV. d'Outre-Mer, meurt le 10. ſeptembre 954. *ép.* Gerberge de Saxe.	31. *Abbon, évêque de Soiſſons, en* 923. *ſous Raoul.*	
	32. *Anſechiſe, évêque de Troyes, en*	925
	33. *Eiric, évêque de* . . . . . *vers*	942
	34. *Hugues de Vermandois, archevêque de Rheims, vers*	948
	35. *Artaud, archevêque de Rheims, vers* 950. *meurt en*	961
	36. *Odalric, archevêque de Rheims, meurt en* . . .	974

Chanceliers & Gardes des Sceaux.

LOTHAIRE, *fils*, meurt en 986. *ép.* Emme. LOUIS V. *fils*, meurt en 987.	1. *Adalberon, archevêque de Rheims, chancelier, ſous les rois Lothaire, Louis V. & Hugues-Capet, qu'il ſacra en* 987. *Il meurt le* 5. *janvier.*	989
	2. *Renaud, évêque de Paris, en*	988

Digitized by Google

Rois & Reines de France.	Chanceliers.	Années.
Troiſieme Race.		
Hugues-Capet, meurt le 24. octobre 996. *ép.* Adelaïde.	3. *Gerbert, archevêque de Rheims, fut quelque temps chancelier, puis élu Pape, dit Sylveſtre II. Il meurt en*	1005
	4. *Roger, évêque de Beauvais, vers l'an 995. meurt en*	1004
Robert, *fils*, dit le Saint. Il meurt le 20. juillet 1031. *ép.* 1. Berthe. 2. Conſtance de Provence.	5. *Abbon*	1004
	6. *Arnoul, vivant en*	1019
	Roger, vraiſemblablement l'évêque de Beauvais de ce nom.	
	7. *Francon, en 1005. 1006. & 1019. meurt en.*	1028
	8. *Baudouin I. ſous Robert & Henri I. meurt en.*	1059
Henri I. *fils*, meurt en 1060. *ép.* Anne de Ruſſie, fille de Joradiſlas.	9. *Gervais, d'abord évêque du Mans, & enſuite archevêque de Reims. Il ſacra le roi Philippe I. en cette derniere qualité, & mourut le 4. juillet.*	1084
Philippe I. *fils*, meurt, en 1108. *ép.* Berthe de Hollande.	10. *Baudouin II. vivant en*	1063
	11. *Pierre, dit de Loiſeleves, en 1067. abbé de St. Germain-des-Prés en 1078. meurt en*	1082
	12. *Guillaume, vivant en 1073. &*	1074
	13. *Roger, en 1074. 1078. &*	1080
	14. *Godefroi de Boulogne, évêque de Paris en 1082. &*	1087
	15. *Urſion, évêque de Senlis, en*	1090
	16. *Hubert de Boulogne, vivant en 1091. &*	1092
	Hambaldus, vice-chancelier en	1095
	17. *Philippe* ou *Etienne de Senlis, 1106. ſe démet en*	1118
Philippe VI. le Gros, *fils*, meurt le 1. août 1137. *ép.* Adelaïde de Savoye.	*Philippe* ou *Etienne de Senlis, qui meurt en*	1140
	18. *Etienne de Garlande, en 1118. ſe démet en 1127. & meurt en*	1150
	19. *Simon, en 1127. vivant encore en*	1130
	20. *Algrin, chanoine d'Eſtampes, en 1131. vivant encore en 1137. &*	1139
Louis VII. dit le Jeune, *fils*, meurt le 18. ſeptembre 1180. *ép.* 1. Eléonor d'Aquitaine. 2. Conſtance de Caſtille. 3. Alix de Champagne.	21. *Noël, abbé de Rebez, en Brie, vivant en.*	1140
	22. *Cadure, chapelain de Louis VII. depuis 1141. juſqu'en 1147. meurt en*	1198
	23. *Barthélemy, vivant en*	1147
	24. *Simon, vivant en 1150. 1152. &*	1153
	25. *Aldéric.*	
	26. *Hugues de Champfleuri, évêque de Soiſſons, en 1151. meurt le 4. ſeptembre*	1175
	27. *Hugues de Puiſeaux, en 1180. & 1183. meurt vers*	1185
Philippe II. Auguſte, *fils*, meurt le 14. juillet 1223. *ép.* 1. Iſabelle de Haynault. 2. Ingerburge de Dannemarck. 3. Agnès de Meranie.	*Hugues de Puiſeaux, ſous Louis VII. & Philippe-Auguſte.*	
	28. *Hugues de Bethiſy, en*	1186
	Guy d'Athies, vice-chancelier en 1201.	
Louis VIII. *fils*, meurt en 1226. *ép.* Blanche de Caſtille.	29. *Frere Guérin, chevalier de St. Jean de Jéruſalem, fait garde des ſceaux en 1223. évêque de Senlis en 1213. chancelier en 1223. ſe démet en 1228. & meurt en*	1230
Louis IX. St. Louis, *fils*, meurt le 25. août 1270. *ép.* Marguerite de Provence.	*Philippe d'Antoni. Il porta le grand ſcel du roi St. Louis.*	
	Jean Allegrin, vivant en	1240
	Nicolas, doyen de Chartres, porta le ſcel de St. Louis en 1249. & meurt en Egypte en	1250
	Gilles, archevêque de Tyr, portoit le ſcel en	1253
	Jean de la Cour-d'Aubergenville	1256
	Raoul de Groſparm, doyen de St. Martin de Tours, garde du ſcel du Roi en 1258. évêque d'Evreux en 1259. puis cardinal-legat outre-mer, où il meurt en	1270
	Simon de Brion, dit de Brie, tréſorier de St. Martin de Tours, garde-des-ſceaux en 1260. & 1261. créé cardinal cette même année 1261. depuis Pape, ſous le nom de Martin IV.	
Philippe III. le Hardi, *fils*, meurt en 1285. *ép.* 1. Iſabelle d'Arragon. 2. Marie de Brabant.	30. *Pierre Barbet, archidiacre de Chartres, vers l'an 1271. archevêque de Reims en 1274. meurt en.*	1300
	31. *Henri de Vezelay, archidiacre de Bayeux, vivant en*	1279
	32. *Pierre Challon, doyen de St. Martin de Tours, vers 1282. vivant en*	1283

Digitized by Google

Rois & Reines de France.	*Chanceliers.*	*Années.*
	33. *Jean de Vaſſaigne, en 1292. élu la même année évêque de Tournay, meurt en*	1300
	34. *Guillaume de Crépy, doyen de St. Aignan d'Orléans, en 1293. remet les ſceaux en 1296. Il étoit encore chancelier en*	1298
	35. *Pierre Flotte, ſeigneur de Revel, vers 1301. tué à la bataille de Courtray les armes à la main, le 11. juillet*	1302
PHILIPPE IV. dit le Bel, *fils*, meurt le 29. novembre 1314. *ép.* Jeanne de Navarre.	36. *Etienne de Suixy, appellé l'archidiacre de Sens, depuis 1302. juſqu'en 1304. créé cardinal en 1305. meurt en.*	1311
	37. *Pierre de Mornay, évêq. d'Orléans, en 1304. meurt en*	1306
	38. *Pierre de Belleperche, évêque d'Auxerre, en 1306. meurt le 7. janvier*	1307
	39. *Pierre de Greis, meurt*	1325
	40. *Pierre de Corbeil, vivant en*	1300
	41. *Guillaume de Nogaret, garde des ſceaux en*	1307
	& chancelier depuis 1308. juſqu'au 30. mars . . .	1309
	42. *Gilles Aycelin de Montagu, archevêque de Narbonne, puis de Rouen, du 27. février 1309. juſqu'en avril 1313. meurt le 23. juin*	1318
LOUIS X. dit Hutin, *fils*, meurt le 5. juin 1316. *ép.* 1. Marguerite de Bourgogne. 2. Clémence de Hongrie.	43. *Pierre de Latilly, évêque de Châlon, du 26. avril 1313. juſqu'au 28. novembre*	1314
	44. *Etienne de Mornay, chanoine d'Auxerre, en 1315. meurt le 31. avril*	1332
PHILIPPE V. dit le Long, *frere*, meurt le 3. janvier 1322. *ép.* Jeanne de Bourgogne.	45. *Pierre d'Arrablay, en juillet 1316. juſqu'en janvier 1317. qu'il fut créé cardinal.*	
	46. *Pierre de Chappes, depuis le 22. janvier 1317. juſqu'au 24. janvier 1320. il fut élu évêque de Chartres en 1326. & fait cardinal en 1327. Il meurt le 24. mars*	1336
	47. *Jean de Cherchemont, tréſorier de l'égliſe de Poitiers, vers la fin de janvier 1320. Les ſceaux lui furent ôtés le 2. janvier 1321. & rendus le 19. novembre 1323. Il les garda juſqu'à ſa mort, arrivée le 25. octobre*	1328
CHARLES IV. le Bel, *frere*, meurt le 1. février 1328. *ép.* 1. Blanche de Bourgogne. 2. Marie de Luxembourg. 3. Jeanne d'Evreux.	*Jean de Cherchemont, &c.*	
	48. *Pierre Rodier, chanoine de St. Martial de Limoges, depuis le mois de février 1321. juſqu'au 19. novembre 1323. qu'il fut élu évêque de Carcaſſonne.*	
PHILIPPE VI. dit de Valois, *fils* de Charles, comte de Valois, oncle des Rois précédens. Il meurt le 22. août 1350. *ép.* 1. Jeanne de Bourgogne. 2. Blanche d'Evreux.	49. *Matthieu Ferrand, chanoine de St. Quentin, depuis le premier novembre 1328. juſqu'au 20. avril 1329. il fut rétabli le 6. juillet ſuivant juſqu'au 7. de ſeptembre de la même année.*	
	50. *Jean de Marigni, évêque de Beauvais, depuis le premier de mai juſqu'au 6. juillet 1329. & du 7. ſeptembre juſqu'au 10. novembre. Il fut enſuite archevêque de Rouen, & mourut le 26. décembre* . . .	1351
	51. *Guillaume de Sainte-Maure, chanoine de Tours, en novembre 1329. Il meurt en*	1334
	52. *Pierre Rogier, évêque d'Arras, fut chancelier, ſelon quelques-uns, après Guillaume de St. Maure. Il fut élu Pape ſous le nom de Clément VI.*	
	53. *Guy Baudet, évêque de Langres, du 16. mars 1334. Il meurt vers*	1338
	54. *Etienne de Viſſac, en 1338. il ſe démet en* . . .	1339
	55. *Guillaume Flotte, ſeigneur de Revel en 1339. Il ſe démet en*	1347
	56. *Firmin de Coquerel, du 6. janvier 1347. élu en 1348. évêque de Noyon. Il meurt en*	1349
	57. *Pierre de la Foreſt, évêque de Tournay, en décembre 1349. élu archevêque de Rouen le premier janvier 1352. & créé cardinal en 1356. il fut deſtitué en 1357. par le Dauphin régent, & rétabli en 1359. Il meurt le 25. juin*	1361

Digitized by Google

Rois & Reines de France.	*Chanceliers.*	*Années.*
	Foulques Bardoul, conſeiller au parlement de Paris, eut les ſceaux pendant la diſgrace de Pierre de la Foreſt.	
JEAN I. *fils*, meurt à Londres en 1364. *ép.* 1. Bonne de Luxembourg. 2. Jeanne de Boulogne.	58. *Gilles Aycelin, évêque de Lavaur, puis de Thérouenne, chancelier du roi Jean, priſonnier des Anglois, auprès duquel il tint les ſceaux en Angleterre. Il fut créé cardinal en* 1362. *& mourut le* 5. *décembre*	1378
	59. *Jean de Dormans, évêque de Beauvais, en* 1361. *ſe démit en* 1371. *Il fut créé cardinal en* 1368. *& mourut le* 7. *novembre*	1373
CHARLES V. le Sage, *fils*, meurt le 16. ſeptembre 1380. *ép.* Jeanne de Bourbon.	60. *Guillaume de Dormans, avocat du Roi au parlement de Paris, du* 21. *février* 1371. *Il meurt le* 11. *juillet*	1373
	61. *Pierre d'Orgemont, ſeigneur de Chantilly, fut élu* chancelier *par voie du ſcrutin, en préſence du Roi, le* 20. *novembre* 1373. *ſe démit le premier octobre* 1380. *& mourut le* 3. *juin*	1389
CHARLES VI. *fils*, meurt le 20. octobre 1422. *ép.* Iſabelle de Baviere.	62. *Miles de Dormans, évêque de Beauvais, élu par voie de ſuffrage le premier octobre* 1380. *ſe démit en juillet* 1383. *& mourut le* 17. *août*	1387
	63. *Pierre, ſeigneur de Giac, du* 19. *juillet* 1383. *ſe démet en* 1388. *& meurt en*	1407
	64. *Arnaud de Corbie, premier-préſident au parlement de Paris, en* 1388. *deſtitué en*	1398
	65. *Nicolas du Bois, dit* du Boſc, *évêque de Bayeux, premier-préſident en la chambre des comptes de Paris, du* 12. *novembre* 1398. *Il fut déchargé à cauſe de ſon grand âge en* 1400. *& mourut le* 20. *ſeptembre*	1408
	Arnaud de Corbie, rétabli en 1400. *dépoſé en novembre*	1405
	66. *Jean de Montagu, évêque de Chartres, de novembre* 1405. *archevêque de Sens en* 1406. *deſtitué en* 1409. *établi en* 1413. *préſident en la chambre des comptes, fut tué à Azincourt en*	1415
	Arnaud de Corbie, rétabli le 17. *juin* 1409. *déchargé le* 31 *avril* 1412. *à cauſe de ſon grand âge. Il meurt le* 24. *mars*	1413
	67. *Euſtache de Laiſtre, ſeigneur d'Eſcury, du* 14. *juin* 1413. *deſtitué le* 8. *août ſuivant.*	
	68. *Henri le Corgne, dit* de Marle, *du* 8. *août* 1413. *maſſacré le* 12. *juin*	1418
	Euſtache de Laiſtre, rétabli. Il meurt le 18. *juin*	1420
	69. *Jean le Clerc, ſeigneur de Luzarche, du* 16. *octobre* 1420. *ſe démet le* 6. *février* 1424. *& meurt le* 14. *août*	1438
Sous les rois d'Angleterre.	70. *Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne, établi par le roi d'Angleterre, le* 7. *février* 1424. *exerce juſqu'en* 1435. *Il fut archevêque de Rouen en* 1436. *cardinal en* 1439. *& mourut le* 18. *ſept.* 1443.	
	71. *Thomas Hoo, chevalier Anglois, depuis le premier octobre* 1435. *juſqu'au premier octobre* 1449. *qu'il fut fait gouverneur de Mantes.*	
Sous CHARLES VI.	72. *Robert le Maçon, ſeigneur de Treves, établi en* 1418. *par le Dauphin, qu'il avoit ſauvé de la ſurpriſe de Paris. Il exerça juſqu'en* 1421. *& meurt le* 28. *janvier*	1442
	73. *Martin Gouge de Charpaigne, évêque de Clermont, établi par le Dauphin, exerce depuis* 1421. *juſqu'en* 1424. *rétabli le* 6. *août ſuivant, & démis entiérement le* 8. *novembre* 1428. *Il meurt le* 25. *novembre*	1444
CHARLES VII. *fils*, meurt le 22. juillet 1461. *ép.* Marie d'Anjou.	74. *Renaud de Chartres, archevêque de Reims, du* 28. *mars* 1424. *juſqu'au* 6. *août ſuivant. Il fut rétabli le* 8. *novembre* 1428. *fait cardinal en* 1439. *& meurt le* 4. *octobre*	1445
	75. *Guillaume Juvenel des Urſins, baron de Traînel, du* 6. *juin* 1445. *deſtitué en*	1461

Digitized by Google

Rois & Reines de France.	*Chanceliers.*	*Années.*
Louis XI. *fils*, meurt le 30. août 1483. *ép.* 1. Marguerite d'Ecoſſe. 2. Charlotte de Savoye.	76. *Pierre de Morvilliers, du 3. ſeptembre 1461. démis en novembre 1465. Il meurt en*	1476
	Guillaume Juvenal des Urſins, rétabli le 9. novembre 1465. meurt le 25. juin	1472
	77. *Pierre d'Oriolle, du 26. juin 1472. deſtitué en mai 1483. meurt le 4. ſeptembre*	1485
Charles VIII. *fils*, meurt le 7. avril 1498. *ép.* Anne de Bretagne.	78. *Guillaume de Rochefort, ſeigneur de Pleuvaut, du 12. mai 1483. meurt le 12. août*	1492
	Adam Fumée, médecin des rois Charles VII. & Louis XI. maître des requêtes, fut commis à la garde des ſceaux le 12. août 1492. & mourut en novembre	1494
	79. *Robert Briçonet, archevêque de Reims, du 30. avril 1495. meurt le 3. juin*	1497
	80. *Guy de Rochefort de Pleuvaut, conſeiller-Clerc au parlement de Dijon, du 9. juillet 1497. meurt en janvier*	1507
Louis XII. meurt le 1. janvier 1515. *ép.* 1. Jeanne de France. 2. Anne de Bretagne. 3. Marie d'Angleterre.	81. *Jean de Ganay, ſeigneur de Perſan, du 31. août 1507. meurt en juin*	1512
	Etienne Poncher, évêque de Paris, garde des ſceaux depuis le mois de juin 1512. juſqu'au 12. janvier 1514. Il fut archevêque de Sens en 1519. & mourut le 24. février	1524
François I. *fils*, meurt le dernier jour de mars 1547. *ép.* 1. Claude de France. 2. Eléonor d'Autriche.	82. *Antoine du Prat, premier-préſident du parlement de Paris, du 7. janvier 1515. fut enſuite archevêque de Sens, créé cardinal le 3. mai 1527. & légat à Latere en France. Il mourut le 9. juillet*	1535
	83. *Antoine du Bourg, baron de Saillant, du 16. juillet 1535. meurt en ſeptembre*	1538
	Matthieu de Longuejoue, évêque de Soiſſons, eut les ſceaux en ſeptembre juſqu'au 12. novembre	1538
	84. *Guillaume Poyet, du 12. novembre 1538. arrêté priſonnier le 2. avril 1541. & deſtitué le 23. avril 1545. Il meurt en avril*	1548
	François de Montholon, commis à la garde du ſceau le 9. avril 1542. meurt le 12. juin . .	1543
	François Evrault, ſeigneur de Chemans, garde des ſceaux le 12. juin 1543. juſqu'en 1544. Il meurt le 3. ſeptembre	1544
	Matthieu de Longuejoue, rétabli en 1544. juſqu'en 1545. Il meurt le 7. décembre	1558
	85. *François Olivier, ſieur de Leuville, du 18. avril 1545. ſe fit décharger en 1550. en gardant le titre & les honneurs. Le roi François II. le remit en juillet 1559. dans l'exercice de ſa charge, & il mourut le 30. juillet*	1560
Henri II. *fils*, meurt le 10. juillet. 1559. *ép.* Catherine de Médicis	*Jean Bertrand, nommé garde des ſceaux le 23. mai 1551. juſqu'en juillet 1559. devenu veuf, il fut évêque de Comminges en 1555. archevêque de Sens & cardinal en 1557. & il mourut le 4. décembre*	1560
François II. *fils*, meurt le 5. décembre 1560. *ép.* Marie Stuard.	86. *Michel de l'Hôpital, du 30. juin 1560. quitta les ſceaux en 1568. & mourut le 13. mars*	1573
	Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, eut les ſceaux en 1568. & s'en fit décharger en 1570. Il mourut le 23. octobre	1577
Charles IX. *frere*, meurt le 30. mai 1574. *ép.* Eliſabeth d'Autriche.	87. *René de Birague, patrice Milanois, du 17. mars 1573. il avoit les ſceaux dès 1570. qu'il remit en 1578. il fut fait cardinal le 2. janvier de 1578. & évêque de Lavaur. Il mourut le 24. novembre* . .	1583
Henri III. *frere*, aſſaſſiné le premier août 1589. *ép.* Louiſe de Lorraine.	88. *Philippe Huraut, comte de Chiverny, du 9. décembre 1583. Dès le 26. ſeptembre 1578. il avoit les ſceaux, qui lui furent ôtés en 1588. & rendus en 1590. Il mourut le 30. juillet*	1599
	François II. de Montholon, garde des ſceaux, du 6. ſeptembre 1588. il les remit le premier août 1589. & mourut en	1590
	Charles de Bourbon, dit le cardinal de Vendôme,	

Rois & Reines de France. | Chanceliers. | Années.

tint les ſceaux ſans proviſions depuis le premier août 1590. juſqu'au mois de decembre ſuivant, & ne ſcella qu'en plein conſeil, dont il etoit chef.

Henri IV. le Grand, aſſaſſiné le 14. mai 1610.
ép. 1. Marguerite de Valois.
2. Marie de Médicis.

89. *Pompone de Bellievre, ſeigneur de Grignon, du 2. août 1599. Il meurt le 9. ſeptembre* 1607

90. *Nicolas Brulard, ſeigneur de Sillery, du 10. ſeptembre 1607. il avoit les ſceaux dès le mois de décembre 1604. il les remit en mai 1616. ils lui furent rendus le 23. janvier 1625. & les remit le 21. janvier 1624. Il mourut le premier octobre* 1624

Guillaume du Vair, eut les ſceaux le 16. mai 1616. qu'il remit le 25. novembre ſuivant. Le Roi les lui rendit le 25. avril 1617. il les garda juſqu'à ſa mort, arrivée le 3. août 1621. Il avoit été fait en 1619. évêque de Lizieux.

Louis XIII. *fils*, meurt le 14. mai 1643.
ép. Anne d'Autriche.

Claude Mangot de Villarceau, eut les ſceaux depuis le 25. novembre 1616. juſqu'au 24. juillet 1617

Claude d'Albert, duc de Luynes & connétable de France, eut les ſceaux par commiſſion le 3. août 1621. Il mourut le 15. décembre . . . 1621

Méry de Vic, ſeigneur d'Ermenonville, du 24. décembre 1621. meurt le 2. ſeptembre . . . 1622

Louis le Fevre, ſeigneur de Caumartin, préſident au grand-conſeil, du 23. ſeptembre 1622. meurt le 21. juin 1623

91. *Etienne d'Aligre, conſeiller d'état, eut les ſceaux en janvier 1624. & fut fait chancelier au mois d'octobre ſuivant. Le premier juin 1626. il quitta les ſceaux, & mourut le 11. de décembre* 1635

Michel de Marillac, ſurintendant des finances, eut les ſceaux le premier juin 1626. & les quitta le 12. novembre 1630. Il fut arrêté & mourut en priſon le 7. août 1632.

Claude de Laubeſpine, marquis de Châteauneuf, eut les ſceaux le 14. novembre 1630. qui lui furent ôtés le 25. février 1633. avec la liberté.

Louis XIV. le Grand, *fils*, meurt le 1. ſeptembre 1715.
ép. Marie-Thérèſe d'Autriche.

92. *Pierre Seguier, comte de Gien, préſident au parlement de Paris, du 19. décembre 1635. créé duc de Villemur en janvier 1650. il avoit les ſceaux dès le 28. février 1633. ils lui furent ôtés le 2. mars 1650. & rendus le 14. avril 1651. il les remit encore le 5. ſeptembre ſuivant, & les reprit le 4. janvier 1656. Il mourut le 18. janvier* 1672

Charles de Laubeſpine, reçut une ſeconde fois les ſceaux le 2. mars 1650. & les remit le 3. avril 1651. Il mourut le 17. ſeptembre 1653

Matthieu Molé de Champlatreux, premier-préſident du parlement de Paris, eut les ſceaux le 3. avril 1651. & les remit dix jours après. Il les reprit le 9. ſeptembre ſuivant, & les garda juſqu'à ſa mort, arrivée le 3. janvier . . . 1656

Louis XIV. tint les ſceaux depuis le 6. février 1672. juſqu'au 17. avril de la même année.

93. *Etienne II. d'Aligre, doyen du conſeil, eut les ſceaux le 13. avril 1672. & la dignité de chancelier le 18. janvier 1674. Il mourut le 25. octobre* . . . 1677

94. *Michel le Tellier, ſeigneur de Louvois, du 29. octobre 1677. Il meurt le 30. octobre* 1685

95. *Louis Boucherat, ſeigneur de Compans, conſeiller d'état, du premier novembre 1685. Il meurt le 2. ſeptembre* 1699

96. *Louis Phelipeaux, comte de Pontchartrain, miniſtre & ſecrétaire d'état, & contrôleur-général des finances, du 5. ſeptembre 1699. abdique ſa dignité, avec conſervation du titre, le 2. juillet 1714. & meurt, retiré à l'inſtitut de l'Oratoire de Paris, le 22. ſeptembre* 1727

97. *Daniel-François Voiſin, ſeigneur de la Noiraie, miniſtre & ſecrétaire d'état, du 2. juillet 1714. meurt ſubitement le premier février* 1717

Digitized by Google

Rois & Reines de France.	Chanceliers.	Années.
	Daniel-François Voiſin, &c.	
	98. *Henri-François d'Agueſſeau, ſeigneur de Freſne, procureur-général du parlement de Paris, né le 26. novembre 1668. du 2. février 1717. Les ſceaux lui furent ôtés en 1718. & rendus en 1737. Il remit les ſceaux, à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmités, le 27. novembre 1750. & mourut à Paris le 9. février*	1751
	Marc-René le Voyer-de-Paulmy, marquis d'Argenſon, conſeiller d'état, reçut les ſceaux le 28. janvier 1718. les remit le 7. juin 1720. & mourut le 6. mai	1721
	Joſeph-Jean-Baptiſte Fleuriau, ſeigneur d'Armenonville, ſecrétaire d'état, garde des ſceaux du 28. février 1722. juſqu'au 15. août 1727. meurt en	1732
	Germain-Louis Chauvelin, ſeigneur de Gros-Bois, préſident au parlement de Paris, depuis le 17. août 1727. juſqu'au 20. février 1737. que les ſceaux furent rendus au chancelier Henri-François d'Agueſſeau. Il meurt à Paris le 1. avril	1762
Louis XV. le Bien-Aimé. *ép.* Marie de Pologne.	99. *Guillaume de Lamoignon-de-Blancménil, premier-préſident de la cour des aides, eſt nommé chancelier de France le 9. décembre 1750. donne ſa demiſſion en ſeptembre 1768. Il eſt né le 8. mars 1683.*	
	Jean-Baptiſte de Machault, garde des ſceaux depuis le 9. décembre 1750. juſqu'au commencement de 1757. que le Roi lui fait redemander les ſceaux.	
	Le Roi tient les ſceaux depuis le 14. mars 1757. juſqu'au 15. octobre 1761.	
	Nicolas-René Berryer, garde-des-ſceaux depuis le mois d'octobre 1761. juſqu'à ſa mort, arrivée le 15. août 1762.	
	Paul-Eſprit Feydeau de Brou, garde-des ſceaux depuis 1762. juſqu'à la fin de ſeptembre 1763. qu'il donne la demiſſion de cette charge.	
	René-Charles de Maupeou, marquis de Morangles, &c. ancien premier-préſident du parlement de Paris, nommé garde-des-ſceaux & vice-chancelier de France, ſerment prêté en cette qualité le 9. octobre 1763. ſe démet en ſeptembre 1768. Il eſt né le 11. juin 1688.	
	100. *René-Charles-Auguſtin de Maupeou, marquis de Bully, &c. (fils aîné de René-Charles), ci-devant préſident-à-Mortier & premier-préſident du parlement de Paris, eſt nommé en ſeptembre 1768. chancelier & garde-des-ſceaux, par la démiſſion de Guillaume de Lamoignon-de-Blancménil, chancelier, & par celle de ſon pere, vice-chancelier & garde-des-ſceaux depuis 1763.*	1768.

SCEL (le), en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage de Bain. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Bain, & 4. & deux tiers S. de Rennes.

SCELLE (la), en Normandie & en Champagne, *Voyez* la Selle.

SCEPTRE, *Sceptrum.* C'eſt une marque de la Royauté, plus ancienne que la couronne de nos Rois. Sous la premiere race de nos Rois, le ſceptre étoit une verge d'or, preſque toujours de la hauteur du Roi, courbée comme une croſſe. Louis VI. dit le Gros (ſur ſes ſceaux) eſt aſſis dans une chaiſe à bras, tenant un ſceptre à trois pointes. Le nom de ſceptre eſt une dénomination grecque, dont on prétend que Ciceron s'eſt ſervi le premier parmi les écrivains latins : il ſignifie un bâton ſur lequel on s'appuye. Depuis un temps immémorial, les monnoies & les ſceaux nous repréſentent nos Rois avec le ſceptre à la main. Celui dont ils ſe ſervent à leur ſacre, & qui eſt gardé au tréſor de l'abbaye de St. Denis, eſt un bâton fort long, au haut duquel eſt une petite figure d'Empereur, que quelques-uns diſent être celle de Charlemagne.

La *Main de juſtice* eſt auſſi une eſpece de ſceptre que l'on met à la main gauche du Roi, revêtu de ſes ornements royaux. C'eſt un bâton d'une coudée de haut, au bout duquel eſt la figure d'une main d'yvoire. Nos Rois s'en ſervent principalement à leur ſacre. Cet ornement fut inconnu aux Rois de la premiere & de la ſeconde race. L'opinion commune veut que ce ſoit le roi Louis Hutin qui s'en ſoit le premier ſervi. Cependant l'uſage en eſt bien plus ancien, puiſque Hugues Capet l'a le premier portée. Ce prince ſe trouve repréſenté avec la main de juſtice dans tous les ſceaux que nous avons de lui. Il faut que ces ſceaux ayent été entiérement inconnus au ſavant Fauchet, puiſqu'il dit dans la vie de Louis d'Outre-Mer : » Que le roi Charles V. » ſemble avoir été le premier qui a porté cette main » par ſon ſceau de juſtice, ainſi que l'on voit.

SCEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Louve, à une lieue O. S. O. d'Ornans, & 3. S. S. E. de Beſançon.

Le village de *Scey* a donné ſon nom à une illuſtre maiſon, dont Golut rapporte l'origine aux anciens comtes de *Montbeliard*, & qui prouve, par titres, une ſuite preſque continuelle de générations depuis le commencement du dixieme ſiecle. On voit Othon de *Scey*, qui, avant l'an 1110. rend à Hugues III. archevêque de Beſançon, la terre *Frontiniacum*, qu'Atelle (veuve avant 937. de N. de *Ceis*) & ſes fils avoient reçue, à titre de précaire, de l'archevêque Gerfroi. Pierre de Scey, II. du nom, fonda l'abbaye de Billon après l'an 1134. Son fils, Pierre III. confirma cette fondation en 1196. avec ſes freres Humbert & Othon. Pierre III. avoit épouſé Bonne de *Montfaucon*, ſœur de Richard, comte de *Montbeliard*, nommée dans une donation qu'il fit à l'abbaye de Bellevaux, & mere de Pierre IV. qui s'allia à Guillemette de *Fondremant*, avec laquelle il vivoit en 1230. Leur fils, Othon de Scey, eut de N. de *Neufchâtel*, Rodoald de Scey, nommé Raald dans le Nécrologe de St. Etienne, & allié à Jeanne, dame de *Fertans*, laquelle teſta en 1329. Son fils aîné, Jean de Scey, chevalier, épouſa Agnès de *Cuſance*, qui le fit pere de Thiebaud de Scey, chevalier, allié à Etiennette de *Dommartin*. De ce mariage ſortit, entr'autres, Philippe de Scey, ſeigneur de Fertans, lequel aliéna la terre de *Scey*, que ſa maiſon avoit juſqu'alors poſſédée. Il épouſa Alizan de *Gilley*, de laquelle il eut Huguenin de Scey, chevalier, ſeigneur de Fertans, pere, par Jeanne de *Savigny*, de Henri, marié avec Cecile de *Groſon*, dont vint Jean de Scey, capitaine de 200. chevaux pour Maximilien, roi des Romains. Celui-ci eut de ſa ſeconde femme Catherine d'*Epenois*, Claude de Scey, chevalier, ſeigneur de Maillot, Epenois, Groſon, &c. pere, par ſa troiſieme femme Adrienne d'*Andelot*, de Pierre de Scey, chevalier, ſeigneur de Butier, Pin, Epenois, &c. qui épouſa Anne de *Poligny*, dont naquirent, entr'autres, François & Louis de Scey. Le premier, ſeigneur de Butier, Baumotte, Pin, &c. eut de ſa femme N. de *Châtenay*, Jean-Baptiſte de Scey, colonel du régiment de Bourgogne, qui obtint le titre de comte, par lettres du roi Catholique de 1649. *quoiqu'il fût*, diſent ces lettres, *iſſu d'une maiſon comtale d'origine*. Ce ſeigneur mourut ſans poſtérité. Louis de Scey, ſeigneur de Chevro, Emagny & Laraye, ſecond fils de Pierre, fut marié à Antoinette de *Pillot*, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Jean-Claude, comte de Scey, ſeigneur de Butier, &c. qui ſuccéda aux biens de ſes freres aînés & de ſes couſins, Jean-Baptiſte, comte de Scey, & Jean de Scey, marquis de la Manglane, lieutenant-général de la cavalerie de Bourgogne. Jean-Claude laiſſa de ſon mariage avec Albertine de *Blicterſwyck de Moncley*, pour fils aîné, Claude-Louis, comte de Scey, chevalier, ſeigneur de Butier, Pin, Baumotte & Emagny, lequel racheta la terre de Scey, & épouſa Marie-Charlotte-Nicole de *St. Moris-de-Montbarey*, dont: 1°. Antoine-Alexis, comte de Scey, chevalier, grand-bailli de Dole, meſtre-de-camp de dragons en 1748. brigadier en 1758. maréchal des camps & armées du Roi le 20. février 1761. 2°. Jean-Baptiſte de Scey, chanoine de St. Pierre de Mâcon, abbé-commendataire de l'abbaye de St. André-lez-Clermont; & deux filles, dont une chanoineſſe à Château-Châlon.

SCEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. de Baume, une & deux tiers S. S. O. de Montbozon, & 4. N. E. de Beſançon.

SCEY *la Ville* & *Scey-l'Egliſe*, ou *Scey-ſur-Saone*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Saone, à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Veſoul, 7. N. E. de Gray, & 8. & demie N. de Beſançon.

La terre & ſeigneurie de *Scey-ſur-Saone*, eſt une ancienne baronnie, qui fut donnée l'an 1237. par l'empereur Frédéric II. à Raynard III. ſire de *Choiſeul*, mari d'Alix de *Dreux*, & ayeul de Marguerite de *Choiſeul-Traves*, qui eut cette baronnie en partage, & la porta en dot à ſon mari Liébaud II. baron de *Baufremont*, maréchal de Bourgogne, fils de Pierre I. baron de Baufremont, & de Guillemette de *Vergy*, & petit-fils de Liébaud I. baron de Baufremont, qui vivoit en 1203. La maiſon de Baufremont, qui a eu deux chevaliers du St. Eſprit, & quatre de la toiſon d'or, eſt une des plus illuſtres du royaume, tant par ſon ancienneté que par ſes alliances. *Marguerite de Choiſeul* fut mere de Waucher ou Gauthier, baron de Baufremont & de Scey, dont le ſecond fils, Huart de Baufremont, eut en partage la baronnie de Scey, & fut pere, par Agnès de *Cuſance*, de Henri, ſeigneur de Mirabeau & de Bourbonne, du chef de ſa femme Jeanne de *Vergy*, mere de Pierre, comte de Charny, chevalier de la toiſon d'or, & de Guillaume de Baufremont, baron de Scey, qui de Jeanne de *Villers-Sexel (Seyſſel)* eut Charles, baron de Scey, mort en 1513. laiſſant de ſa ſeconde femme Charlotte de *Longwy*, Claude de Baufremont, allié en 1525. à Anne de *Vienne*, dame de Liſtenois. Leur quatrieme fils, Jean de Baufremont, devint l'aîné de ſa maiſon, & épouſa Béatrix de *Pontaillier*, dont le fils aîné, Guillaume de Baufremont, acquit la baronnie de *Meximieux*, par ſon alliance en 1588. avec Claudine de *Villelume*, mere de Claude de Baufremont, gouverneur du comté de Bourgogne en 1654. & décédé le 21. ſeptembre 1660. Il avoit épouſé Marguerite de *Poligny*, dont naquit Charles-Louis de Baufremont, marquis de Meximieux, chevalier de la toiſon d'or, mort en 1682. laiſſant de Louiſe-Françoiſe de Baufremont, entr'autres enfants, Pierre de Baufremont, marquis de Liſtenois, chevalier d'honneur au parlement de Beſançon, pere de Louis-Bénigne, marquis de Baufremont, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de la toiſon d'or, marié en janvier 1712. à Helene, fille unique de Louis-Charles, prince de *Courtenay*, mort à Paris le 7. mai 1730. à 59. ans, le dernier de ſon nom, étant veuf depuis 1713. d'Helene de Beſançon. Le marquis de Baufremont, Louis-Bénigne, prince de Liſtenois, ſubſtitué aux nom & armes des maiſons de Vienne-Liſtenois, de Villelume & de Gorrevod, ſeigneur héréditaire du duché de Pont-de-Vaux, prince du St. Empire, chevalier de l'ordre de la toiſon d'or, grand-bailli d'Aval & lieutenant-général des armées du Roi, meurt à Paris le 18. juillet 1755. âgé d'environ 73. ans; laiſſant de ſon mariage avec Helene de Courtenay, trois garçons, 1°. Louis, 2°. Charles-Roger, & 3°. Joſeph, qui ſuivent.

Louis marquis de Baufremont, né le 21. novembre 1712. prince du St. Empire, lieutenant-général des armées du Roi, meſtre-de-camp d'un régiment de dragons de ſon nom, gouverneur de Seyſſel, grand-bailli d'Aval au comté de Bourgogne & chevalier d'honneur au parlement de Franche-Comté,

Digitized by Google

Franche-Comté, meurt à Paris le 13. mai 1769. âgé de 56. ans. Il ne laiſſe de ſon mariage avec Suzanne-Simonne-Ferdinande de *Tenarre-Montmain*, qu'une fille (Louiſe-Bénigne) née en 1750. mariée en 1762. à Joſeph de Baufremont, prince de Liſtenois, ſon frere, lieutenant-général des armées-navales de Sa Majeſté. En 1757. le grand-maître & le conſeil de l'ordre de Malte accordent au marquis & à la marquiſe de Baufremont la permiſſion de porter la croix de Malte. La marquiſe de Baufremont tient des ducs d'*Atri*, ſes ancêtres maternels, de la branche aînée, deſquels elle eſt héritiere & répréſentante, le droit de nommer à une commanderie de cet ordre dans la Toſcane, en qualité de fondatrice : ce droit s'étend à la poſtérité de l'un & de l'autre ſexe. Dans la même année 1757. le marquis de Baufremont obtient avec l'agrément & la permiſſion du Roi, un diplome (en date du mois d'octobre 1757.) de prince du Saint-Empire, que l'Empereur lui a accordé, ainſi qu'à toute ſa maiſon, en la même forme que l'empereur Ferdinand II. accorda la même grace à Charles-Emmanuel de *Gorevod*, duc de Pont-de-Vaux, dont les biens, après l'extinction de cette maiſon, ont paſſé à celle de Baufremont qui en deſcend par les femmes. Cette conceſſion eſt faite à la charge de joindre le nom & les armes de *Gorevod* au nom & aux armes de *Baufremont*.

Charles-Roger, appellé le chevalier de Baufremont, né le 4. octobre 1713. meſtre-de-camp de dragons, eſt fait brigadier le 20. mars 1747.

Joſeph de Baufremont, (frere de Louis & de Charles-Roger), né le 24. ſeptembre 1714. prince du St. Empire Romain, lieutenant-général des armées-navales, titré par permiſſion du Roi, prince de Liſtenois, épouſe, moyennant une diſpenſe du Pape, Louiſe-Bénigne de *Baufremont*, fille de Louis de Baufremont, ſon frere; la bénédiction nuptiale leur eſt donnée, dans la chapelle particuliere du château de Scey-ſur-Saône, par le cardinal de Choiſeul, archevêque de Beſançon.

S C H

SCHAEFELSHEIM, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Schaftolsheim.

SCHAEFERHOTT, petit village, nouvellement conſtruit, dépendant de la paroiſſe de Dachſbourg ou Dabo, dans la Baſſe-Alſace.

SCHAEFERSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Benfeld. On y compte 27. feux. Ce village eſt ſur la petite riviere de Scher, à une lieue & demie N. N. E. de Benfeld. Son nom eſt écrit *Staſrozheim*, dans les annales de Colmar, ſous l'an 1303. On lit dans un manuſcrit, conſervé aux archives de l'égliſe de Strasbourg, & qui eſt de l'année 1362. que ce village étoit poſſédé par deux freres, landgraves d'Alſace, dont l'un donna ſa portion à l'abbaye de Murbach, & l'autre au monaſtere de Hohenbourg. Dans la ſuite, cette ſeconde portion ayant été vendue à un certain gentilhomme du nom de Heiligeſtein, elle parvint à Thébald de Lampersheim, dit de Bolſenheim. Celui ci plaida l'an 1467. devant le magiſtrat de Strasbourg, contre l'abbeſſe de Hohenbourg, au ſujet de ce village. Bientôt après, l'abbeſſe retira, à prix d'argent, la portion qui avoit été aliénée. Quant à la portion qui appartenoit à l'abbaye de Murbach, elle paſſa à l'égliſe de Strasbourg. En 1337. le Landgrave Ulric tenoit en fief de l'abbaye de Murbach, la juſtice & les vaſſaux de Schaefersheim, qu'il donna en arriere-fief aux de Landſperg.

SCHAFBACH, dans la Baſſe-Alſace. C'eſt le nom d'un hameau de la ſeigneurie d'Ober-Bronn.

SCHAFGIESSEN. C'eſt le nom d'un château, poſſédé autrefois par les ſeigneurs de Rappoltſtein, enſuite par la maiſon d'Autriche, & depuis aliéné en faveur de la ville d'Endingen, en Briſgow.

SCHAFFHAUSEN, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'eſt un hameau de la mairie d'Eppelbronn, à quatre lieues de Schambourg.

SCHAFFHAUSSEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict du directoire de la Nobleſſe. On y compte 22. feux. Ce village eſt à une demi-lieue de la rive droite de la Soor, à 4. lieues N. O. de Strasbourg, & autant S. O. de Haguenaw. C'eſt un des domaines de la famille noble de *Flachſland*. L'an 1347. Diemar Bogner, de Haguenaw, obtint en fief de l'empereur Charles IV. l'avouerie de ce village; l'empereur Louis de Baviere ayant déjà aſſigné une partie du revenu de cette avouerie, à un parent du même Demar Bogner. Dans la ſuite, les de Bogner mirent ce village ſous la protection de Louis de Lichtemberg, dont les héritiers de la maiſon de Hanaw-Lichtemberg, donnerent tous les droits ſur Scaffhauſen à la famille noble d'Ichtersheim. Ce village paſſa enſuite au pouvoir des de Koenigsbach, appellés de Nagel, & ce fut à titre d'alleu. Alors les de Breittenacker avoient ſuccédé dans l'avouerie aux de Bogner. En 1627. une de Nagel, veuve, poſſédoit Schaffhauſen, ſous la curatelle de Bernhold. Il y a eu autrefois un village du nom de *Scaffhauſen*, ſitué dans le diſtrict de l'abbaye de Maurs-Munſter.

SCHAFTOLSHEIM *ou* Schafolsheim, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de la Nobleſſe. On y compte 61. feux. Ce village eſt ſur le canal tiré de Molsheim à Strasbourg, à une petite diſtance S. E. d'Achenheim, & à une lieue & tiers O. N. O. de Strasbourg. C'étoit auprès d'Achenheim & de Schaftolsheim que Louis de Baviere & Frédéric d'Autriche, tous deux compétiteurs à l'empire, étoient convenus de ſe livrer bataille en 1320. La ſeigneurie de ces deux villages eſt poſſédée actuellement par les barons de Wangen. Au onzieme ſiecle, Guillaume I. évêque de Strasbourg, donna au monaſtere de Haſcow la juſtice ſeigneuriale avec le ban & l'affermage de ce village. Dans la ſuite, ce village paſſa d'abord aux de Hohenſtein, puis, à la ſollicitation de ceux-ci, aux de Wurmſer, pour une moitié, à la fin du quinzieme ſiecle, & en même temps avec la moitié de Schaftolheim, où eſt ſitué le château. L'an 1647. cette ſeigneurie vint au pouvoir des de Wildenſtein; & ſur la fin de ce même ſiecle, elle paſſa enfin, par mariage, aux de Wangen. Pour obtenir l'effet de cette ſucceſſion, que l'évêque de Strasbourg étoit ſeul en droit d'autoriſer, les de Wurmſer reçurent en fief de ce prélat, l'an 1507. l'autre partie de la ſeigneurie d'Achenheim, qui étoit allodiale, auſſi-bien que la ſeigneurie de Schaftolsheim. Le château fut détruit en 1592. pendant la guerre dite épiſcopale; rétabli enſuite par les François en 1675. & pris le 16. août de la même année par les troupes impériales. Quant à la famille noble de *Schaftolsheim*, elle s'éteignit dans le quatorzieme ſiecle.

SCHAID, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Scheid.

SCHALBACH, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bail-

liage de Fénétrange. Ce village eſt à 3. lieues au S. E. de Fénétrange, & 2. de Phaltzbourg.

SCHALCKENDORFF, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Pfaffenhoffen. On y compte 33. feux. Ce village, ſitué entre Bouxweiller & Pfaffenhoffen, eſt à 3. lieues & demie O. N. O. de Haguenaw. Il dépend de la paroiſſe d'Ober-Motern. Il fut acquis par les landgraves, ſeigneurs de Lichtemberg, & tenu en fief impérial.

SCHAMBOURG, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine. C'eſt le nom d'un château, chef-lieu d'un bailliage. Il n'y a ni ville ni bourg. Le château de *Schambourg*, ou plutôt les ruines de cet ancien château ſont au ſommet d'une haute montagne, au pied de laquelle eſt la maiſon bâtie par les anciens prévôts, dans laquelle ils tenoient leurs audiences, tout proche du village & de l'abbaye de *Tholey*, à 4. lieues de Saarlouis, 6. de Mertzick, 7. de Hombourg-la-Forteresſe, autant de Saarbruck, 10. de Treves, autant d'Oberſtein, 3. de St. Wendel, autant d'Otteveiller, & 5. de Birkenfeldt, (à 19. lieues N. E. de Nancy par la ligne droite). Long. 24. 42. 0. lat. 49. 27. 30. Ses armes ſont d'azur, à la montagne ſurmontée d'un vieux château d'or; au chef d'argent, chargé d'un ours naiſſant de ſable.

Le pays ou bailliage de Schambourg (Schwmbourg) eſt borné au N. par le Trévirois, au S. par le comté de Saarbruk; à l'E. par le Palatinat du Rhin; à l'O. encore par le Trévirois; au S. O. par le bailliage de Bouzonville & par celui de Mortzick. Il a quatre grandes lieues & demie de longueur ſur trois de largeur, & il eſt compoſé de ce qui formoit ci-devant la prévôté royale de ſon nom. Il eſt rempli de montagnes & de bois. Le ſol y eſt ingrat, & produit à peine du ſeigle, de l'avoine & du ſarrazin pour la conſommation de l'habitant; mais il y a beaucoup de mines de fer & de cuivre. Anciennement on en tiroit différentes eſpeces de pierres précieuſes, telles que des grenats de toutes couleurs, des chalcédoines d'une groſſeur conſidérable, du jaſpe, de l'agate qui s'y trouve encore, ainſi que l'ockre, le jais, la gagate. La coutume générale de Lorraine eſt ſuivie dans le comte de Schambourg; mais Thélen, Lebach & Remelbach ſont régis par le droit commun, appellé dans le pays la *Caroline*. Les ſeigneurs de ces endroits y ont leurs juges particuliers, dont l'appel ſe porte à la chambre de Wetzlar. Le bailliage eſt pour le ſpirituel du dioceſe de Treves, excepté Oberkirich, Crugelbornn, Herichwiller, Seltzweiller, & Pleisbach, qui ſont du dioceſe de Mayence. La langue Françoiſe eſt preſque inconnue dans ce pays barbare. De pluſieurs ruiſſeaux qui arroſent le Schambourg, quelques uns entrent dans le Palatinat & dans le duché de Deux-Ponts; d'autres prennent leurs cours vers la Saare, ou joignent la Brems, qui traverſe la partie occidentale du pays de Schambourg.

Par convention du 27. juillet 1751. entre le feu roi de Pologne, duc de Lorraine, & le comte de Linange-Heidesheim, la haute-juſtice & les impoſitions de la ſubvention & autres, ſont accordées à ce ſeigneur dans les lieux de Hoſteten, Oberkirchen, Haupertzeveiller, Seitzweiler, Krigelborn, Hercheveiller, Hauſweiller, Reitcheid, & Mittelbolembach; les péages, la vente du ſel & du tabac, & les impoſitions extraordinaires ſont réſervés à la Lorraine. Et l'intendant de la province aura la connoiſſance des plaintes des ſujets en cas de ſurcharge.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui ſont dans le Bailliage de SCHAMBOURG.

Noms des Communautés.

Altweiler, *village*, *mairie.*
Betting (la mairie de), compoſée d'Auſſen, Betting, Goldbach, & Gréſaubach.
Blieſen (la mairie de), compoſée de Blieſen, Niderhoffen, Elmeren, & la cenſe de Valleſweiller.
Caſtel (la mairie de), compoſée de Caſtel, Boubweiller, Rathen, & Conſtembach.
Eppelbronn (la mairie de), compoſée d'Eppelbronn, Calmeſweiller, Pubach, Habach, Schaffhauſen, Mackerbach, & Ouſtelfang.
Exweiller (la mairie de), compoſée du *village* d'Exweiller, des *hameaux* de Schellenbach, Steinbach, Derſtroff, Asbach, Heinzelhoffen; & de la cenſe de Geſweiller.
Freyſen, *village*, *mairie.*
Guideſweiller (la mairie de), compoſée de Guideſweiller, Linden, Oxembach, & de la cenſe de Kirshoff.
Imbweiller (la mairie d'), compoſée d'Imbweiller, Groning, & Homweiller.
Lebach, *mi-parti avec Treves*, & la cenſe de Rumelbach *ou* Rimelbach.
Limbach *ou* Limpach.
Lindſcheid & Niderhoffen.
Marpding *ou* Marpingen, *village*, *mairie.*
Naumborn, *village*, *mairie.*
Neyppel & Scheuren.
Oberkirick (la mairie de), compoſée d'Oberkirick & Hoperſweiller; & de Crugelborn, Seiltzweiller, Herichweiller, & cenſe de Pleinbach, *mi-partis avec Deux-Ponts.*
Obſteten *ou* Hobſteten (la mairie de) compoſée d'Obſteten, & Mittelbolembach.
SCHAMBOURG (le château de) le village & l'abbaye de Tholey, & la cenſe de Schweihauzen.
Soltzweiller, Viller-Imloch, & la cenſe d'Eingſterhoff.
Thelen, *mi-parti avec Treves*, & la cenſe d'Imbsbach.
Viesbach, Kaiſen, Gorzhoffen, & Homès.
Weyersbach, Heimbach, Leitzweiller, Bliderding, & la cenſe de Werteinſtein.
Winterbach.
Wouſtweiller.

14. *Communautés.*

SCHAMLITT *ou* Schanlitt. C'étoit le nom d'un village de la Baſſe-Alſace, ſitué près de la ville de Wangen, détruit il y a déjà pluſieurs ſiecles. Le territoire de ce village eſt encore aujourd'hui connu ſous le nom de *Schanlitt*. Ce nom étoit auſſi celui d'une famille noble éteinte il y a pluſieurs ſiecles. Nicolas de Schanlitt étoit conſul de Strasbourg en 1423.

SCHANCK, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mertzick. C'eſt un hameau de la communauté de Schwemling, à trois quarts de lieue de Mertzick.

SCHARFENBERG. C'eſt le nom d'un ancien château, fief de l'égliſe de Weiſſembourg, poſſédé d'abord par Jean de Cabilon, ſeigneur d'Arlat ou Arlon, lequel s'en démit. L'an 1307. l'empereur Albert premier, étant à Francfort, le donna en fief impérial, avec toutes ſes dépendances, à Nicolas de Spire, prothonotaire de ſa cour. Bientôt après, ce fief étant retourné à l'Empire, Louis de Baviere ordonna en 1335. à l'abbé de Weiſſembourg, qu'il eût à réclamer au nom de l'Empire, tous les biens dépendans de ce fief qu'il avoit aliénés. L'année ſuivante, l'Empereur enjoignit à Robert, comte palatin, de conférer le château en fief à l'abbaye de Weiſſembourg; & l'empereur Louis de Baviere, étant à Spire, en donna lui-même l'inveſtiture en 1339. à l'abbé Evrard ou Eberhard. Neuf ans après, Charles IV. renouvella la même inveſtiture. L'an 1460. la maiſon Palatine jouiſſoit de ce fief. Louis le Noir, duc de Deux-Ponts, s'en démit en fa-

Digitized by Google

veur de l'électeur Frédéric premier, & bientôt après il retourna aux princes de Deux-Ponts. L'an 1534. Robert, neveu de Louis le Noir, & auteur de la branche de Veldentz, en fut investi par l'abbé Roger.

SCHARFENECK, château, chef-lieu d'une seigneurie particuliere que possedent aujourd'hui les princes de Loewenstein. Ce château est au-delà de la Queich, à une petite distance de Landau. *Voyez* Surbourg.

SCHARRACH. C'est le nom de deux châteaux, en Alsace; l'un bâti sur une montagne, auprès de Scharrachbergheim, détruit il y a long-temps; & l'autre situé au pied de cette montagne, près du village qui donne lieu à l'article suivant.

SCHARRACHBERGHEIM, village & l'un des fiefs de la seigneurie de Rappoltstein. On y compte 42. feux. Ce village est près de Marley, à 3. l. O. N. O. de Strasbourg. *Voyez* ci-devant (à l'article de *Rappoltstein*) page 28. col. 1.

SCHAUENBERG. C'est le nom d'un monastere d'hommes, de l'ordre de St. François, situé sur le penchant d'une montagne, au-dessus de Seberswheiller, dans la Haute-Alsace. Les peuples des environs ont beaucoup de dévotion aux reliques conservées dans l'église de ce monastere.

SCHEIBENHART *ou* Scheinbenhart, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Lauterbourg. On y compte 20. feux. Dans une charte de l'an 1206. il est fait mention de Meingott de Scheibenhart, écuyer, comme témoin parmi les vassaux de l'abbaye de Clingen.

SCHEID, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Lauterbourg. On y compte 62. feux. Ce village est sur la rive droite de l'Otterbach, à 2. l. E. N. E. de Weissembourg.

SCHEL, au Pays-Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, juridiction, subdélégation & recette de Thionville. On y compte 6. feux. C'est un hameau de la paroisse de Luttange, à une lieue de Thionville, & 5. de Metz.

SCHELAINCOURT, au Pays-Messin, diocese, parlement, intendance, juridiction, subdélégation & recette de Metz. C'est une cense de la paroisse de Bettlainville, à 3. l. de Metz. Quelques-uns écrivent aussi *Xelaincourt*.

SCHELESTADT, *Seleſtadium*, ville autrefois impériale & maintenant royale, avec une seule église-paroissiale, une commanderie de l'ordre de Malthe, un college (ci-devant régenté par les Jésuites), des couvents de Dominicains, de Récollets & de Capucins, un arsenal, un hôpital-militaire, &c. dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 1484. feux, y compris ceux du village de *Kiensheim*, qui en dépend, (1056. feux en 1716. & 1292. en 1720). Cette ville, chef-lieu d'un bailliage & d'une subdélégation de son nom, est sur la rive gauche de l'Ill & sur le canal de Châtenoy, à la distance d'environ une lieue du canal provincial qui sépare la Haute-Alsace de la basse, à 2. l. & demie de la rive gauche du Rhin, 4. N. de Colmar, 5. N. N. O. de Neuf-Brisach, & 6. & demie S. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 3. 41. lat. 48. 14. 49. Elle a dans l'intérieur de ses murailles, 300. toises d'orient en occident, & 360. du midi au septentrion. Sa figure est irréguliere, quoiqu'à-peu-près circulaire. Un de ses côtés forme un angle rentrant, fortifié d'une muraille antique, flanquée de plusieurs vielles tours quarrées. Cette partie défectueuse de la ville est couverte d'un grand bastion isolé & séparé de la place par un grand fossé fermé par la riviere. On a pratiqué dans ce fossé une espece de fausse-braye, ou grande batterie à fleur-d'eau. L'enceinte de la place est fortifiée de sept bastions. Les dehors consistent en dix demi-lunes, tant nouvelles que vieilles. Tous ces ouvrages sont entourrés d'un grand fossé plein d'eau, accompagné d'un chemin-couvert qui regne presque tout autour de la place. Sur l'extrêmité du glacis, on a élevé plusieurs petites redoutes, appellées des flèches, & qui sont pentagonales. Le côté de l'angle rentrant est inaccessible, à cause des marais & des inondations qui l'environnent de toutes parts, & qui interrompent le chemin-couvert. On a construit dans ces eaux plusieurs redoutes, dont les unes sont quarrées, & les autres pentagonales.

Il y a plus de deux cents ans que Rhenanus, citoyen de Scheleſtadt, faisoit l'éloge des remparts de cette ville, construits de brique, avec de belles promenades couvertes, des tours, & ceints de trois ou quatre fossés, les uns à sec & les autres continuellement remplis d'eau-vive. Selon Richer, Wolfell, qui étoit avoué provincial d'Alsace, sous l'empereur Frédéric II. » rendit franche la ville de » Scheleſtadt, qui jusqu'alors avoit été très-petite: » il la fit ceindre de murailles d'une grande éten- » due, y renferma plusieurs fauxbourgs, & l'enri- » chit considérablement «. Dans leurs diplomes, écrits en latin, les empereurs Adolphe de Nassau, Frédéric d'Autriche, Louis de Baviere, & Charles IV. ne donnent presque toujours à Scheleſtadt que la dénomiation de *Bourg*. Sous l'empereur Wenceslas, une grande partie des murailles de cette ville s'étant écroulée, ce prince lui donna en 1398. plusieurs privileges pour la mettre en état de les rétablir. Quatre ans après, l'empereur Robert ajouta encore à ces privileges. L'an 1552. sur la nouvelle des approches de Henri II. roi de France, les habitants de Scheleſtadt firent faire de nouvelles fortifications à leur ville; ils firent aussi creuser & agrandir les fossés, à quoi ils ajouterent de bons retranchements. L'an 1673. ces anciennes murailles & fortifications, de même que celles de Colmar, furent démolies par ordre du Roi; mais deux ans après, elles furent rétablies, sous la forme d'un octogone oblong & irrégulier. On y creusa à l'orient un nouveau fossé, tiré de la riviere d'Ill, & au moyen duquel, dans le besoin, toute cette partie peut aisément être mise sous l'eau. Vers le même temps, on ouvrit à l'occident un autre canal, qui conduit jusqu'à Châtenoy, à la distance d'une grande lieue. Ce canal servit d'abord au transport des matériaux destinés aux fortifications de la place. Son usage est encore d'arrêter l'ennemi qui voudroit pénétrer dans la haute ou dans la Basse-Alsace, l'espace entre les montagnes des Vôges & Scheleſtadt, étant fort étroit dans cette partie. C'est même l'espace le plus resserré de toute la province d'Alsace, puisque dans cette partie, l'Alsace n'a qu'environ quatre lieues d'étendue depuis le Rhin jusqu'aux montagnes des Vôges, où est la ville de St. Hippolyte, au bailliage de St. Diez, en Lorraine, & à une lieue O. S. O. de Scheleſtadt. La riviere d'Ill coule, comme il a été dit, à l'orient & tout proche de Scheleſtadt. Un canal, dérivé de cette riviere, traverse la ville; ce que fait aussi l'autre canal dérivé de la riviere de *Scher*, & qui vient de Châtenoy. De-là la grande propreté des rues, la salubrité de l'air, & le grand nombre de moulins que l'on remarque à Scheleſtadt, en quoi cette ville ressemble assez à celle de Colmar.

Les rivieres & canaux qui passent à Scheleſtadt, ou qui en sont à portée, abondent en poisson. Il y a aussi dans le voisinage de belles forêts. Les

pâturages y ſont bons & d'une étendue immenſe. La campagne eſt couverte de vignes, d'arbres fruitiers, & autres. Six chemins royaux aboutiſſent à cette ville. Deux de ces chemins menent en Lorraine, l'un par la vallée du Lievre, & l'autre par la vallée de Willer. Sous le regne de l'empereur Sigiſmond, aidés des bienfaits de ce prince, les habitants de Scheleſtadt conſtruiſirent, depuis leur ville juſqu'au Rhin, un chemin magnifique, à travers les marais, & ſoutenu par trente-quatre ponts; ce qui reſſemble aſſez à certains diſtricts de la Hollande. Ce chemin remarquable mene du Briſgow, & des autres pays au-delà du Rhin, en Alſace, en Lorraine & de-là en France. C'eſt-là auſſi l'origine d'une fameuſe douane établie à Scheleſtadt, pour l'entretien de ce chemin & des ponts y conſtruits; laquelle douane ou péage fut confirmé & encore augmenté par l'empereur Frédéric IV. en 1477.

La ville dont il s'agit, eſt en rang la troiſieme des villes de la grande préfecture d'Alſace. Jacques Spirgel étoit trop prévenu en faveur de ſa patrie, quand il a voulu donner le premier rang à cette ville. Nous auſſi nous nous ſommes trompés, quand, d'après l'autorité de Jacques Othon, nous avons placé ailleurs cette ville dans la Haute-Alſace.

Les écrivains étimologiſtes ſe ſont donné la torture ſur le nom de Scheleſtadt. Rhenanus l'appelle en latin, *Sleꝛeſtadium*, *Sleceſtadium*, *Sleſtadium*, *Scleceſtadium*, *Selatum*. Eckius l'appelle *Seleucam*; Wimpheling, *Seleutiam*; Hildegarde, dans une charte de l'an 1094. *Sleꝛeſtat*; & Rodolphe premier ſous l'an 1281. *Selꝛſtatt*. Apparemment que ceux-là ont voulu plaiſanter, qui ont voulu faire venir le nom de Scheleſtadt, du géant *Sletton*.

Sous nos Rois de la premiere race, Scheleſtadt étoit une maiſon de plaiſance avec un palais. Les Rois & empereurs d'Allemagne en firent une ville.

Dès ſon origine, Scheleſtadt étoit du domaine royal; ce qui fut cauſe que ſes habitants s'oppoſerent conſtamment aux entrepriſes des ducs d'Alſace. Mais au temps de ces mêmes ducs de la maiſon de Hohenſtauff, une partie de Scheleſtadt étoit allodiale; & c'eſt cette partie que la ducheſſe Hildegarde donna en 1094. au monaſtere de Ste. Foi, qu'elle avoit fait conſtruire.

On entre dans Scheleſtadt par trois portes, qui ſont celles de Colmar, de Straſbourg & de Briſack, ainſi nommées des villes auxquelles elles font face. Ces portes étoient autrefois appellées *Ober-Thor*, *Nider-Thor*, & *Sud-Thor*. Il y a plus de 200. ans, que la porte de Châtenoy a été murée, & remplacée par celle de Colmar. En-dedans de la porte de Briſack, on lit cette inſcription: *An. M. D. XXXIII. Carolo V. Cæſare Auguſto, poſt actos Germaniarum Conventus, in Hiſpaniam redeunte.*

On dit que les égliſes & les monaſteres occupent ſeuls à Scheleſtadt, autant d'emplacement que toutes les maiſons des bourgeois enſemble.

L'égliſe-paroiſſiale avec ſa tour peut être comptée parmi les plus beaux édifices d'Alſace; c'eſt un monument du quatorzieme ſiecle. On monte par des marches de la nef au chœur. On conſerve dans cette égliſe des reliques de Wimpheling, de Rhenanus, de Spiegel, de Majius, de Dringenberg, de Craton, & des Taurel. On y conſerve auſſi des reliques des ornements funebres de l'empereur Ferdinand premier, apportés de Vienne en Autriche par Jacques Taurel, ou Oexel, conſeiller des empereurs Maximilien II. & Rodolphe II. ſelon ce que déſigne l'inſcription qui y eſt placée, d'après laquelle on voit que ces divers effets impériaux furent apportés de Vienne au mois de ſeptembre 1577. Il y a, outre cela, une croix que l'on dit avoir été apportée de Conſtantinople. Le magiſtrat nomme le curé & les vicaires de cette paroiſſe.

La *Prévôté de Ste. Foi*, dépendante de l'abbaye de Conques, de l'ordre de St. Bénoît, en Rouergue, fut le premier monaſtere de Scheleſtadt. Son égliſe, ſur le modele du St. Sépulchre, fut bâtie vers l'an 1094. par la ducheſſe Hildegarde de Hohenſtauff, laquelle lui donna beaucoup de biens & de privileges, conjointement avec Othon, évêque de Straſbourg, avec Frédéric, duc de Souabe, & avec ſes enfants; tellement que ce monaſtere de Ste. Foi partageoit avec l'Empereur la juriſdiction ainſi que les revenus de la ville. L'an 1281. l'empereur Rodolphe premier donna tout le revenu au prévôt, à qui il fut auſſi accordé de nommer ſeul le bailli & le ſénat de la ville. Mais en 1299. la ville obtint le tiers de la douane ou péage, & en 1416. elle l'obtint tout entier, s'engageant ſeulement à payer tous les ans, ſur ce produit, quarante livres au monaſtere, laquelle ſomme fut dans la ſuite rachetée. Albert, évêque de Straſbourg, qui mourut en 1506. ajouta à la menſe de ſon évêché celle de la prévôté dont il s'agit; & ſon ſucceſſeur, Guillaume III. vendit en 1536. à la ville de Scheleſtadt une grande partie des biens & des revenus de cette prévôté, pour la ſomme de vingt-ſix mille florins. L'archiduc Léopold, évêque de Straſbourg, appliqua ce qui reſtoit de ces biens & revenus à l'établiſſement d'un *college de Jéſuites* qu'il fonda à l'ancien monaſtere de Ste. Foi. Ce college fut réparé en 1754.

La *Commanderie de St. Jean*, l'une de celles de la troiſieme claſſe de cet ordre (de Malte) fut inſtituée à Scheleſtadt en 1265. L'ordre des Templiers ayant été aboli en 1307. un de leurs établiſſements, ſitué à quelque diſtance de Bergheim, fut alors réuni à la commanderie de Scheleſtadt. Au chapitre général d'Allemagne, tenu en 1399. à Heimbach près de Landau, il fut ſtatué que la commanderie de Scheleſtadt ſeroit unie à celle de St. Jean de Strasbourg, à condition que cette derniere acquitteroit les dettes de la premiere, & qu'elle y entretiendroit deux chapelains de ſon ordre; ce que le grand-maître de l'ordre, Philibert de Naillac, confirma en 1417.

L'établiſſement des *Dominicains* à Scheleſtadt eſt de l'année 1284. mais leur égliſe n'eſt achevée que depuis quelques années. Les de Wickersheim & les de Heſſon ſont comptés parmi les principaux bienfaiteurs de ce monaſtere.

Les *Cordeliers-Conventuels* furent appellés en 1280. à Scheleſtadt, par les habitants mêmes, qui leur donnerent un emplacement pour y bâtir leur couvent. Les de Rathſamhauſſ leur donnerent auſſi beaucoup de biens. En 1553. comme il ne reſtoit plus que peu de religieux dans ce couvent, il fut cédé au magiſtrat, à condition qu'il le remettroit à l'ordre quand celui-ci le demanderoit. Au dernier ſiecle, le magiſtrat en fit don aux *Récollets*.

Les *Capucins* bâtirent leur couvent, après avoir été admis dans la ville par délibération du ſénat & des échevins.

En 1245. quelques filles pieuſes commencerent à s'aſſocier & à vivre ſous la regle de *St. Auguſtin*. L'année ſuivante, le pape Innocent IV. les ſoumit à la regle de *St. Dominique*; & la même choſe arriva auſſi au monaſtere d'*Unterlinden*, qui ſubſiſtoit à Colmar. Quelque temps après, aux religieuſes du couvent de Scheleſtadt furent unies celles qui avoient leur couvent ſur la montagne de *Syle*, près de Rappoltzweiler. Dès-lors le couvent des religieuſes *Dominicaines* de Scheleſtadt, qui

Digitized by Google

qui ſubſiſte encore, commença d'être appellé de *Syle*.

Les annales de Colmar font mention de l'égliſe d'une *Léproſerie* bâtie à Colmar en 1290.

Ces diverſes égliſes, ainſi que la ville de Scheleſtadt, ſont ſoumiſes à la juriſdiction eccléſiaſtique de l'évêque de Strasbourg.

Au nombre des autres édifices qui méritent d'être cités, ſont le palais du ſénat, la maiſon du marché, l'arſenal & les caſernes, édifiées ſeulement depuis quelques années, avec beaucoup de ſolidité & d'élégance, & ſituées près des remparts.

Au dernier ſiecle, les habitants de Scheleſtadt étoient diviſés en eccléſiaſtiques, gentilshommes, bourgeois & Juifs. Parmi les gentilshommes, on trouve les familles de Rathſamhauſſ, de Manſi-de-Manſenbourg, de Wickersheim, de Brencken, de Stein, de Ramſtein, de Hatſtatt, de Fleckenſtein, de Truchſeſſ-de-Rheinfeld, de Kippenheim, de Mulnheim, de Zornn, & de Waffelart, dont la plupart iſſues d'autres familles nobles d'Alſace, s'étoient établies à Scheleſtadt; ſur quoi on peut voir ce qu'en dit Herzog dans ſa deſcription de Scheleſtadt, liv. 7. pag. 19. & ſuivantes. Les abbeſſes d'Andlaw, de Hohenbourg & d'Erſtein ont auſſi joui autrefois du droit de citoyen & de domicile à Scheleſtadt. Les habitants ſont diviſés en dix tribus. Au temps de Rhenanus, ces tribus étoient au nombre de douze, & comprenoient en tout 2600. perſonnes de communion. Le nombre des habitants actuels eſt de plus de 6000.

L'an 1347. l'empereur Charles IV. pardonna aux habitants de Scheleſtadt d'avoir égorgé, dans un tumulte, la plus grande partie des *Juifs* qui étoient parmi eux, & d'avoir enſuite chaſſé ceux qui avoient échappé au carnage. Deux ans après, ce même prince fit don à la ville des biens que les Juifs y avoient laiſſé. Il exiſte des lettres du ſénat de Scheleſtadt écrites au ſénat de Francfort en 1349. par leſquelles le premier ſe plaint de ce que les Juifs avoient formé contre les Chrétiens des deſſeins très-pernicieux. Sous l'empereur Wenceſlas les habitants de Scheleſtadt furent mis au ban de l'empire, pour avoir recommencé la perſécution contre les Juifs; mais ils furent abſous & remis en grace en 1389. Les Suiſſes, qui avoient combattu à Nancy contre Charles-le-Téméraire, étant de retour à Scheleſtadt, chaſſerent de leur propre autorité les Juifs de cette ville. Cette action ne fut point blâmée de l'empereur Frédéric IV. mais en 1479. ce prince accorda au magiſtrat ſeul le droit de recevoir ou de renvoyer les Juifs. Depuis cette époque, le magiſtrat ne voulut plus recevoir forcement aucun Juif; mais le 5. de janvier 1632. il en admit de ſon gré quelques-uns pour l'aider à ſupporter les charges publiques, & avec la clauſe qu'ils ſeroient renvoyés quand on le jugeroit à propos. En 1697. il n'y avoit plus à Scheleſtadt qu'un ſeul Juif, & on l'obligea à ſe retirer de la ville.

Les empereurs Frédéric II. & Rodolphe I. furent les principaux auteurs des privileges & de la liberté dont jouit la ville de Scheleſtadt. Le premier érigea en ville Scheleſtadt, qui n'étoit qu'un ſimple bourg. Rodolphe I. attribua cette ville à la juriſdiction impériale, juſqu'alors la moitié de Scheleſtadt ayant été ſoumiſe à la juriſdiction du prévôt de Ste. Foi. Au temps de l'empereur Charles-Quint, la ville, reconnoiſſante, érigea en l'honneur de ces deux Empereurs, ſes deux premiers & principaux bienfaiteurs, un monument public qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & ſe trouve rapporté dans l'ouvrage de Rhenanus, lui-même auteur de l'inſcription en quoi conſiſte ce monument.

Parmi les *Privileges impériaux*, conſervés dans les archives de Scheleſtadt, ſe préſente d'abord celui donné en 1257. par Richard, par lequel ce prince confirme en général les ſtatuts & la liberté de la ville. L'an 1292. l'empereur Adolphe déclara que les ſimples bourgeois ſeroient capables de poſſéder des fiefs, ainſi que les gentilshommes. En 1311. Henri VII. défendit aux juges provinciaux de permettre aux créanciers d'avoir action ſur les biens des citoyens de cette ville; & ce prince attribua ce pouvoir au bailli & aux conſuls. En 1315. Frédéric III. par diplome, donné à Haguenaw, le 3. des calendes d'avril, voulut que les habitants de Scheleſtadt fuſſent déchargés en partie des dettes qu'ils avoient contractées pour le ſervice de l'empire; que l'*Ungelt* ou la douane de la ville leur fût donnée à perpétuité pour s'en ſervir utilement à leur propre profit & à celui de la ville; & outre cela, il les déclara exempts de toute impoſition quelconque pendant l'eſpace de deux ans. Mais ce privilege ne fut pas ſtable, puiſqu'en 1347. Charles IV. vendit, pour trois cents marcs, la moitié de la gabelle du vin à Jean de Eckerich, qu'il engagea enſuite en 1361. à Burcard Sporer de Eptingen. Il paroît même que Louis de Baviere, que les habitants de Scheleſtadt avoient offenſé, & d'ailleurs compétiteur de Frédéric d'Autriche, abolit totalement ce privilege, quoiqu'il n'ait pas laiſſé que de donner, dans d'autres choſes, des marques de ſa munificence à la ville de Scheleſtadt. En effet, ce prince étant à Bâle en 1333. défendit que perſonne oſât s'emparer des marchandiſes appartenantes aux habitants de Scheleſtadt, qui feroient naufrage. La même année, Louis de Baviere ſe trouvant à Haguenaw, permit au ſénat de Scheleſtadt d'établir pour un temps de nouvelles impoſitions, à l'effet d'acquitter les dépenſes qu'avoit occaſionné la guerre contre le comte de Wirtemberg.

En 1347. Charles IV. défendit que nul citoyen ou *ſoldner* de la ville de Scheleſtadt, de même que nul étranger domicilié de cette ville, ne fût déſormais traduit devant aucun tribunal, ſoit provincial ou autre, pour y être jugé ſur ſes propres poſſeſſions ou autres choſes; & voulut que les habitants de cette ville ne puſſent être jugés que par le tribunal actuellement ſubſiſtant à Scheleſtadt. Charles IV. renouvellant ce privilege en 1376. ordonna que, dans toute cauſe civile, les habitants de Scheleſtadt ſeroient obligés à comparoître devant leur bailli; ſavoir, les gentilshommes dans le lieu appellé *Salhove*, & les autres dans le portique. Dès 1356. les habitants de Strasbourg étoient convenus avec ceux de Scheleſtadt, qu'aucun citoyen de ces deux villes ne pourroit évoquer ſa cauſe au tribunal de la ville dont il ne ſeroit pas membre. Par lettres de l'an 1397. l'empereur Wenceſlas aſſujettit les habitants de Scheleſtadt, de toute condition quelconque, à ſupporter proportionnellement les charges de la ville. (Charles-Quint étant à Augsbourg confirma ce privilege en 1548. deux ans auparavant ayant déclaré les gentilshommes exempts de certaines charges particulieres). Ce même prince, Wenceſlas, permit auſſi à la ville de Scheleſtadt de percevoir, pendant l'eſpace de dix ans, un impôt de tous les bâteaux chargés de vin, qui paſſeroient ſur la riviere d'Ill, près de cette ville, à condition que cet impôt ſeroit partagé également entre l'Empereur & la ville. Louis de Baviere avoit précédemment étendu ce droit ſur les grains & autres denrées & marchandiſes. L'année ſuivante, 1398. Wenceſlas déclara les habitants de Scheleſtadt exempts de tout péage étranger. L'an 1477. l'empereur Frédéric IV. ordonna que ceux qui auroient été jugés & proſcrits par le tribunal de Rothweil, jouiroient du droit d'aſyle à Scheleſtadt. L'an 1521. il confirma

à la ville de Scheleſtadt l'exemption des tribunaux de Rothweil, de Weſtphalie & autres. Il donna en même temps, par un autre diplome, au magiſtrat de cette ville, tous les emplacements de la ville, dont les édifices y bâtis auroient été détruits par vétuſté, ou par incendie, ou par quelque autre accident, & n'auroient pas été relevés par les propriétaires dans l'eſpace de deux ans.

Le même empereur, Charles-Quint, par lettres données à Grenade en 1530. permit aux habitants de Scheleſtadt de ſe rédimer de tout cens & redevance annuelle pour biens emphythéotiques, quelque part qu'ils les poſſédaſſent, à condition de rédimer la redevance annuelle d'une livre par vingt-cinq livres. Mais, dans la diete tenue enſuite à Augsbourg, l'Empereur déterminé par les plaintes des états de l'empire, abolit de nouveau tous les privileges de cette eſpece. Le même empereur, Charles-Quint, ajouta une troiſieme foire aux deux qui ſe tenoient annuellement à Scheleſtadt, & celle-ci doit ſe tenir le 19. du mois de novembre. L'an 1685. le roi Louis XIV. ajouta un nouveau privilege à ceux que les Empereurs avoient précédemment accordés à la ville dont il s'agit; ſavoir, que dans les cauſes des particuliers on ne pourroit point appeller des ſentences du ſénat dans les affaires où il ne ſeroit queſtion que de 100. livres monnoie de France.

On ne trouve pas que la ville de Scheleſtadt ait jamais joui du droit de *battre monnoie*; il ſeroit même bien difficile de trouver quelque piece de monnoie qui eût été fabriquée dans cette ville, du moins au nom de ſes habitants. Cependant il exiſte encore à Scheleſtadt une maiſon ou hôtel, qui conſerve le nom d'Hôtel de la monnoie. Il y a apparence que cet hôtel étoit deſtiné à la fabrique de la monnoie de l'évêque de Strasbourg. On lit dans quelques tranſactions, paſſées entre l'empereur Frédéric II. & l'évêque de Strasbourg, que déſormais il ne ſeroit plus fabriqué de monnoie à Scheleſtadt. Il eſt dit dans une autre affaire de cette eſpece, ſous l'an 1221. que l'on ceſſera de fabriquer de la monnoie de Scheleſtadt. De-là il ne paroît pas douteux que l'évêque de Strasbourg n'ait eu à Scheleſtadt un hôtel de monnoie, qui, dans la ſuite, fut transféré à Châtenoy, à une lieue O. N. O. de Scheleſtadt.

Les *Armes de cette ville* étoient, comme celles de preſque toutes les villes impériales, l'aigle éployé, avec un lion: elle conſerve encore aujourd'hui le lion dans ſes armes.

Par diplome du 7. des ides de décembre de l'an 1292. l'empereur Adolphe de Naſſau forma à Scheleſtadt l'établiſſement de la *Légiſlation municipale*; ce que confirmerent enſuite Frédéric III. à Scheleſtadt en 1315. Louis de Baviere, à Bâle en 1330. & Charles IV. à Haguenaw, en 1347. L'an 1521. Charles-Quint étant à Worms, fit extraire ces divers actes, & les fit réduire en un ſeul diplome, que tranſcrivit Jacques Spiegel de Scheleſtadt, alors ſecrétaire de ce Monarque. Il eſt dit dans cette légiſlation municipale, que celui qui facilitera l'évaſion d'un homicide, ſera puni de la même peine que l'auroit été le coupable lui-même. Que celui qui niera un fait, ſe purgera par ſerment, à moins qu'il n'ait été convaincu par la voie du duel. Qu'un étranger ne pourra ſe battre contre un citoyen, celui-ci refuſant de prendre les armes. Que ceux qui ſe battront en duel, ſeront armés d'une cuiraſſe & de deux épées. Que le vaincu donnera au bailli trois livres pour chaque ſorte d'arme. Que les enfants, âgés de quinze ans, pourront prêter témoignage, & teſter en faveur de leurs parents. Qu'un des parents venant à décéder, ſes biens immeubles ſeront conſervés à ſa famille. Que les perſonnes mariées & ſans enfants, pourront ſuccéder l'une à l'autre, à moins qu'elles-mêmes n'en aient autrement ordonné; ce qui fut confirmé par un diplome particulier de Charles-Quint, donné à Worms en 1521.

Au treizieme ſiecle, la juriſdiction de Scheleſtadt étoit tellement partagée entre l'Empereur & le prévôt de Ste. Foi, que chacun d'eux nommoit la moitié des ſénateurs, & nommoit auſſi alternativement le bailli, préſident du ſénat. Mais en 1281. l'empereur Rodolphe s'arrogea à lui-même & à l'empire toute la juriſdiction ſur cette ville.

Le *Bailli* eut d'abord le nom d'*Avoué*. Conrad de Geiſpoltzheim, avoué de Scheleſtadt, mit le ſceau à l'acte de tranſaction, paſſé en 1240. entre cette ville & la prévôté de Ste. Foi. A la fin du treizieme ſiecle & au commencement du ſiecle ſuivant, Conrad Wernher de Hatſtatt, enſuite Henri Waffelar d'Eckerich, le même de qui Godefroi, comte de Linange, obtint en 1312. la permiſſion de racheter cette charge, pour la ſomme de 400. marcs, ſe trouvent avoués de Scheleſtadt. Viennent enſuite les gentilshommes des noms de Plobsheim, Kogenheim & Bothzheim, également avoués de cette ville. Ce ne fut pas ſans effuſion de ſang, qu'en 1352. les de Botzheim vinrent à bout d'obtenir cette charge, que remplit auſſi en 1392. Bruno, ſeigneur de Rappoltſtein. Ces divers ſujets obtinrent tous de l'Empereur la charge de bailli, ou gratuitement, ou en engagement, mais jamais à titre de fief, quoique Herzog diſe le contraire. L'an 1404. l'empereur Robert engagea pour 3000. florins cette charge à Rodolphe de Hohenſtein, & peu de temps après il l'engagea à la ville elle-même, qui augmenta de 500. florins la ſomme donnée par Rodolphe de Hohenſtein. L'an 1413. Sigiſmond confirma cet engagement, moyennant 800. écus d'or qu'il reçut. Mais en 1467. Frédéric IV. s'appropria de nouveau la charge de bailli, qu'il donna à Conrad Dietrich de Rathſamhauſen, auquel ſuccéda ſon fils Dietrich: celui-ci la vendit à la ville pour mille florins. L'Empereur ayant rendu ſes bonnes graces aux habitants de Scheleſtadt, voulut que l'engagement fait par Robert & par Sigiſmond, ſubſiſtât tel qu'il étoit; à quoi il ajouta (en 1474.) que la charge de bailli, non-plus que la gabelle du vin, ne pourroit jamais être rachetée. Depuis cette époque, la charge de bailli impérial fut toujours exercée alternativement par deux anciens conſuls d'année. C'eſt-là ce qu'atteſtent les actes publics conſervés dans les archives de cette ville. Il eſt cependant une tradition vulgaire qui veut, que Jean de Botzheim étant bailli de Scheleſtadt, & ſiégeant au tribunal, jetta de colere le bâton impérial, qui étoit la marque de ſa dignité; qu'un des ſénateurs ramaſſa ce bâton, & qu'en conſéquence l'empereur Sigiſmond donna au ſénat le pouvoir de nommer le bailli. Cette fable a induit Rhenanus en erreur.

Le *Magiſtrat Municipal* eſt actuellement compoſé de cinq conſuls (*Stettmeiſter*, huit en nombre au temps de Rhenanus & de Herzog,) & de dix-neuf ſénateurs, tirés des dix tribus, & tous perpétuels; auxquels en 1747. on ajouta un préteur royal. L'adminiſtration conſulaire eſt gérée par le préteur & par neuf ſénateurs, qui ſont changés tous les trois mois. Les conſuls ſont élus par le préteur, par le magiſtrat univerſel, & par les C (*Centumviri*,) leſquels C, dans les affaires de grande importance, ſont quelquefois réunis au ſénat. Les ſénateurs ſont élus par le préteur, par les conſuls & par deux ſénateurs. On a coutume de faire les élections le jour de la fête de St. Michel, en préſence du grand-

Digitized by Google

bailli d'Alſace, ou de ſon repréſentant. L'an 1479. Frédéric IV. ordonna que ces élections pourroient avoir lieu, même en l'abſence du grand-bailli, pourvu toutefois qu'elles fuſſent préſidées par quelque conſul attaché à l'Empereur & à l'empire. Depuis l'an 1687. les conſuls de la magiſtrature de toutes les villes d'Alſace ont ſeuls le droit de porter la robe de ſénateur, comme elle eſt uſitée en France, & ce droit leur a été accordé par le roi Louis XIV. Les ſénateurs ſont auſſi appellés les tribuns, parce qu'ils préſident aux tribus. L'an 1358. l'empereur Charles IV. défendit que déſormais les gentilshommes fuſſent admis dans le ſénat non-plus que dans la magiſtrature municipale.

Il paroît par la confirmation des privileges de la ville de Scheleſtadt, faite par Charles IV. que cette ville *payoit* tous les ans, à l'Empereur, le jour de la fête de St. Martin, ſoixante marcs ou cent vingt livres de deniers d'argent. L'an 1328. Louis de Baviere engagea ce cens annuel à Ulric Landgrave, pour des ſervices qu'il lui avoit rendus en Lombardie, à ſon couronnement à Rome & en Allemagne, & cet engagement fut fait pour ſubſiſter juſqu'à ce que l'Empereur eût compté à Ulric mille marcs qu'il lui avoit promis. Frédéric IV. & Charles-Quint trouvant que, d'après la matricule de Nuremberg, la ville de Scheleſtadt étoit trop chargée, ordonnerent qu'elle ſeroit tariffée comme elle l'avoit été anciennement; ce que Charles-Quint réduiſit en 1626. à la moitié de ce que payoient les villes de Haguenaw & de Colmar. Quatre ans après, ce même prince ordonna que dorénavant s'il arrivoit quelque changement à la matricule, la ville de Scheleſtadt n'y ſeroit point aſſujettie. A l'occaſion des expéditions impériales, cette ville fut ſouvent aſſimilée à celle de Colmar, & quelquefois même traitée plus durement, d'après les anciennes matricules. En 1486. elle fut taxée à mille florins; en 1487. à huit cents, & en 1521. à fournir ſept hommes de cavalerie & cinquante-huit d'infanterie. Dans les dernieres matricules, elle étoit taxée à quatre hommes de cavalerie & vingt-quatre d'infanterie, ou à cent quarante-quatre écus d'or par mois, outre quatre-vingt florins pour le ſoutien de la chambre impériale. Il fut un temps où la ville de Scheleſtadt payoit auſſi le droit de protection aux évêques de Straſbourg. Elle payoit, pour ce droit, à l'évêque Guillaume II. cent florins tous les dix ans, & la même ſomme, tous les quinze ans, aux évêques Robert & Albert. L'an 1501. l'évêque Albert prorogea ce droit pour tout le temps de ſa vie, moyennant la ſomme de cinquante florins. En 1517. Guillaume III. le prorogea pour dix ans, pour la ſomme de 80. florins. Mais, ce prélat étant mort, la ville refuſa de renouveller cette eſpece de convention. Elle paya également, dans certaines occaſions, le droit de protection au duc de Lorraine.

Pluſieurs Empereurs ont honoré la ville de Scheleſtadt de leur préſence. Le 5. de novembre 1262. Richard y donna à l'égliſe de Bâle un diplome au ſujet de Briſach & de la vallée de St. Grégoire. Le 5. des calendes d'avril 1315. Frédéric III. y confirma les privileges de la ville, qu'il augmenta auſſi. L'an 1347. le lundi après la fête de Ste. Luce, Charles IV. y donna des lettres pour défendre l'aliénation des villes impériales d'Alſace. Sept ans après, ce prince revint à Scheleſtadt, & il y expédia pluſieurs privileges qui concernent le couvent de Munſter dans la vallée de St. Grégoire, ainſi que les villes de Thuringheim & d'Heilbronn. Quelques-uns de ces privileges ſont datés de la veille du dimanche *Cantate*, & les autres du ſamedi après la fête de Ste. Croix.

Voici quelques détails des *événements* qui concernent la ville de Scheleſtadt. L'an 1338. Berthold, évêque de Straſbourg, aſſiégea cette ville avec quatre mille hommes d'infanterie & deux cents cuiraſſiers, parce qu'elle étoit attachée à Louis de Baviere, l'évêque tenant le parti de Frédéric le Beau, duc d'Autriche, compétiteur à l'empire. Albert & Hugues de Hohenberg s'étoient renfermés dans la place, pour la défendre au nom de Louis de Baviere; ils firent lever le ſiege, & par repréſailles des dommages qu'avoient cauſé les troupes de l'évêque, ils vexerent & dévaſterent Dambach, ainſi que pluſieurs autres lieux du voiſinage, de la dépendance de ce prélat. En 1360. cette ville fut encore aſſiégée, mais en-vain, ſous l'épiſcopat de Jean de Lichtenberg, ſucceſſeur de Berthold; cette fois-ci ce fut parce qu'un certain notaire de l'évêque avoit été pris & mis à mort. En 1378. les habitants de Scheleſtadt s'unirent à ceux de Colmar, pour faire la guerre contre les Lorrains; & trois ans après, à l'exemple de la ville de Mayence, Straſbourg & autres, ils accederent à la confédération appellée de Souabe. L'an 1386. l'empereur Wenceſlas les proſcrivit, avec ceux de Haguenaw & de Colmar, pour avoir favoriſé les Juifs qui refuſoient de payer une certaine ſomme, ainſi que cela leur avoit été ordonné par l'Empereur. Cette proſcription dura trois ans. La ville de Harliſheim ayant été priſe par les habitants de Scheleſtadt, ceux-ci ſe montrerent dans cette occaſion également généreux & remplis de ſentiments d'humanité. L'an 1493. Jean Ullmann, perſonnage conſulaire de Scheleſtadt, Jean-Jacques de Bienſwiler, & Nicolas Ziegler de Storzheim ſe mirent à la tête d'une multitude de payſans de l'évêché de Straſbourg, qu'ils avoient raſſemblés ſur la montagne de Ungerſberg, près d'Andlaw, & avec leſquels ils ſe déclarerent les ennemis jurés des tribunaux eccléſiaſtiques, des couvents & des receveurs des impoſitions. Ils ne menaçoient de rien moins que de détruire de fond en comble la ville de Scheleſtadt, mais leurs menaces furent ſans effet. Ullmann & Ziegler furent pris & écartelés, le premier à Bâle, où il s'étoit réfugié, & l'autre à Scheleſtadt. Telles furent les premieres étincelles de la guerre des payſans, qui dans le ſiecle ſuivant éclata avec tant de fureur. L'an 1524. Jean-Jacques Schütz de Traubach, pour rendre le magiſtrat de Scheleſtadt odieux aux habitants, contrefit l'écriture & le ſeing de Melchior Ergersheim, bailli de cette ville, & fabriqua en conſéquence de fauſſes lettres; mais l'impoſture fut bientôt découverte. Son auteur ſe réfugia à Straſbourg, où il fut arrêté, jugé, condamné & écartelé.

Vers ce temps-là il s'éleva à Scheleſtadt, au ſujet de la *Religion*, des troubles pareils à ceux qui s'étoient éleves à Bâle & à Straſbourg. Paul Seidenſticker donna lieu à ces troubles. Il étoit originaire de Conſtance, docteur en théologie, curé de la paroiſſe de Scheleſtadt, & d'ailleurs il favoriſoit ouvertement les efforts de ceux de la religion dite évangélique. Le ſénat ne tarda pas à blamer la conduite de ce paſteur; & il fit plus, il défendit en 1524. qu'il fût fait aucun changement dans le culte eccléſiaſtique, & que la meſſe fût célébrée en langue vulgaire. Cependant le nombre des partiſans du curé ne ceſſoit pas d'augmenter. Le ſénat chancelloit, & des citoyens des diverſes tribus avoient été choiſis pour délibérer ſur le changement qu'il y auroit à faire dans le culte public. Sur ces entrefaites, Antoine, duc de Lorraine, livra bataille & extermina, près de Scherweiler, à une lieue de Scheleſtadt, toute la troupe des payſans rebelles. Ce fut le 20. de mai 1525. entre ſix & huit heures après midi. De ce combat dépendoient les changements à faire à Scheleſtadt en matiere de re-

ligion. Le ſénat rendu à ſa premiere liberté, enjoignit au curé de rétablir le culte ſelon l'ancien uſage & coutume; mais celui-ci aima mieux abdiquer ſon emploi & ſe retira. Alors le magiſtrat ſe confirma dans la réſolution qu'il avoit priſe, de ne point recevoir de curé dont la doctrine ne fût bien connue & approuvée. Peu de temps après on refuſa, en vertu d'un édit public, la ſépulture à ceux qui mouroient ſans avoir reçu les ſacrements de l'égliſe catholique; ce qui obligea pluſieurs des habitants à ſe retirer ailleurs. L'autorité du grand-bailli de la province ſervit beaucoup au ſénat dans ces circonſtances également difficiles & délicates. Cependant il ſe faiſoit toujours des aſſemblées clandeſtines de Proteſtants; mais le ſénat les défendit en 1535. Depuis, un certain gentilhomme, appellé Sebaſtien Guillaume Linck, fut chaſſé de la ville, parce qu'il y répandoit ſecrétement les dogmes de Luther. L'an 1586. il fut permis aux Proteſtants de s'aſſembler pour l'exercice de leur religion, dans un village voiſin de la ville de Scheleſtadt, qui appartenoit aux gentilshommes du nom de Rathſamhauſen, & où, depuis long-temps, etoit en uſage l'exercice de la religion, ſelon le rit de la confeſſion d'Augſbourg.

Les Anabaptiſtes & des fanatiques d'autres ſectes ont eu auſſi des partiſants à Scheleſtadt. En 1533. on décerna la peine de l'exil contre ceux des habitants de cette ville qui recevroient des Anabaptiſtes. L'an 1556. les fanatiques du nom de Steinbach, au nombre de quatorze, tant hommes que femmes, furent chaſſés de la ville, après que leur doctrine eût été examinée par Eraſme, évêque de Straſbourg. Ils avoient pour chef Martin Steinbach, tonnelier de Scheleſtadt, qui ſe diſoit le prophete Elie, envoyé de la part de Dieu.

Dans le ſiecle ſuivant, il ne ſe préſenta rien de nouveau en fait de religion, ſi l'on en excepte les deux années pendant leſquelles les Suédois furent maîtres de Scheleſtadt.

S'étant rendus maîtres de Benfeld, les *Suédois* s'avancerent vers Scheleſtadt, étant commandés par Guſtave de Horn. Breitenbach défendoit cette place avec ſix cents hommes d'infanterie & un petit corps de cavalerie. Il fut aſſiégé le 8. de novembre 1632. Quatre jours après, il fit une ſortie vigoureuſe ſur l'ennemi, mais il fut repouſſé. Un corps d'Autrichiens, qui avoit paſſé le Rhin près de Briſach, pour venir au ſecours de Scheleſtadt, reçut auſſi le 16. du même mois un échec qui l'obligea à retourner ſur ſes pas. Scheleſtadt ſe rendit par capitulation le 2. de décembre ſuivant. Deux ans après, quelques-uns des habitants eurent la tête tranchée pour avoir voulu livrer la place aux Autrichiens. Après la bataille de Nordlingue, les Suédois, obligés à évacuer l'Alſace, remirent Colmar & Scheleſtadt aux François, qui conſerverent enſuite ces deux places en vertu de la paix de Weſtphalie de 1648.

Nous parlerons à l'article des *Villes Impériales*, des différends & altercations qui après la paix de Weſtphalie, s'éleverent entre ces villes & le grand-bailli d'Alſace. Il nous ſuffira de remarquer ici que les archives contenant les différentes pieces de l'aſſociation de ces dix villes ſont conſervées à Scheleſtadt, & d'ajouter que les clefs de ces archives communes étoient autrefois confiées à la garde des villes de Haguenaw & de Colmar.

Lors de la renaiſſance des lettres, à la fin du quinzieme & au commencement du ſeizieme ſiecles, la ville de Scheleſtadt ſe diſtingua ſinguliérement par le nombre d'excellens ſujets qu'elle produiſit. Tels furent Jean Hugon, Jacques Wimpheling, Beatus Rhenanus, Jean Sapidus, Martin Bucer, Beatus Arnoaldus, Jacques Spiegel, Jean Majius, Jacques Villinger, Matthias Schurer, Jacques Taurell, la plupart aſſociés à l'Académie littéraire de Scheleſtadt, & cinq d'entr'eux ſecrétaires & conſeillers de la cour impériale. Les recteurs de l'Académie de Scheleſtadt, qui produiſit ces ſavants, furent: Louis Dringenberg, de Weſtphalie; Crato Hoffmann, d'Utenheim; Jérôme de Gebwiler; Wit de Rothenbourg; & Jean Sapidus, de Scheleſtadt. La maiſon où ils enſeignoient, ſubſiſte encore à côté de l'égliſe-paroiſſiale. Voici l'éloge de la ville de Scheleſtadt, fait par Eraſme, à l'occaſion du grand nombre de ſavants qu'avoit produit cette ville:

Tot pariter gemmas, tot lumina fundis in urbem:
Quot multis aliis vix genuiſſe datum.
Doctrinæ proceres tot habes, quot proditor ille
Vix belli proceres occuluiſſet equus.
Quam non Wimphlingus, quam non Spiegellius urbem,
Quam non Kirherus nobilitate queat?
Unde tibi Sapidus, doctis quoque dignus Athenis?
Unde Sacer Phrygio, Storckius unde tibi?
Unde tibi Arnoldus, Muſis excultus, & unde
Mathias, nives pectore, Schurerius?
Ut fileam reliquos, non te ſatis ille Beatus
Rhenanus, linguâ doctus utrâque beat?

Jean Hugon, chapelain de l'empereur Maximilien I. compoſa en 1498. un ouvrage ſur la diſcipline eccléſiaſtique, qui fut imprimé ſix ans après à Strasbourg.

Jacques *Wimpheling*, licentié en théologie & en droit, ſe rendit recommandable autant par la régularité de ſa conduite, que par l'étendue de ſes connoiſſances. Il mourut en 1528.

Beatus *Rhenanus*, appellé vulgairement *Rheinauer*, parce qu'il étoit iſſu de parents originaires du *Rhinow*, mourut à Strasbourg en 1542. Sa vie, écrite par Jacques Sturmius, ſe trouve à la tête de l'ouvrage intitulé: *Rerum Germanicarum*, &c.

Jean *Sapidus*, en allemand *Witz*, mourut à Strasbourg vers l'an 1560.

Martin *Bucer* eſt le même dont nous faiſons mention à l'article de Strasbourg.

Beatus *Arnoaldus* fut ſecrétaire des empereurs Maximilien I. & Charles-Quint, qui l'un & l'autre l'eſtimerent beaucoup à cauſe de ſon ſavoir & de ſa probité.

Jacques *Spiegel*, fils de la ſœur de Wimpheling, fut ſecrétaire des trois empereurs, Maximilien I. Charles-Quint, & Ferdinand I. Il étoit très-habile dans la philoſophie, dans le droit & dans la théologie.

Jean *Majius*, frere utérin de Spiegel, ſuccéda à celui-ci dans le ſecrétariat auprès de Ferdinand I.

Jacques *Willinger*, dit de *Schoenenberg*, fut conſeiller & tréſorier de l'empereur Maximilien I.

Mathias *Schurer* fut docteur ez arts-libéraux, & il exerça avec la plus grande réputation l'art de l'imprimerie à Strasbourg.

Jacques *Taurell*, dit d'*Oechſel*, fut ſecrétaire des empereurs Ferdinand I. Maximilien II. Rodolphe II.

Parmi ces ſavants qui ont illuſtré la ville de Scheleſtadt, eſt ſur-tout à diſtinguer *Rhenanus*, véritablement le chef de tous les gens de lettres dans

Digitized by Google

dans cette contrée. C'étoit un homme doux, bon, affable, de mœurs pures, ſans ambition, & très-zélé pour la ville de Scheleſtadt, dont il fit une eſpece de colonie romaine, par l'urbanité & les connoiſſances qu'il y introduiſit. Les inſcriptions en ſtyle véritablement lapidaire, qu'il y compoſa, font l'éloge de ſon goût, ainſi que de ſon amour pour ſa patrie. On voit de ces inſcriptions en grand nombre d'endroits de la ville : ſur les colonnes & les murs de l'égliſe-paroiſſiale, ſur les portes, à la chancellerie, ſur la maiſon du marché & ailleurs. Rhenanus légua en mourant ſa bibliotheque à la ville, avec une taſſe d'argent dont il ſe ſervoit. Cette bibliotheque eſt placée dans la maiſon du marché (la bourſe). Les lettres écrites à Rhenanus, avec ſa taſſe d'argent, ſont dans les archives de la ville. La maiſon que ce ſavant habitoit eſt encore aujourd'hui un témoignage ſubſiſtant de ſa modeſtie. Il joignoit l'humilité la moins commune à l'érudition la plus vaſte. C'étoit en un mot un véritable & digne ami d'Eraſme ; ce qui fait l'éloge de ſon cœur & de ſes connoiſſances.

Spiegel, lui-même citoyen illuſtre de Scheleſtadt, conjecture avec fondement que Bartholin n'a donné à cette ville la dénomination d'*Immenſe* qu'en conſidération du grand nombre de ſavants qu'elle a produits, & peut-être même à cauſe de Rhenanus lui ſeul.

Othon *Brunfels*, étant encore religieux à la Chartreuſe de Mayence, & écrivant à Rhenanus, en date des ides de janvier 1520. s'exprime en ces termes. » Que je m'eſtimerois heureux d'être un » jour aſſocié à cette fameuſe Académie de Sche- » leſtadt ! ... Faites, je vous prie, tout ce qui » dépendra de vous, pour que j'y ſois agrégé, » & que je devienne ami d'Eraſme de Roterdam... » J'ai dans mes intérêts Othomar Luſcinius, Nico- » las Gerbel, & Wolffang Fabritius, qui me favo- » riſeront dans cette circonſtance. Philippe Me- » lanchton a commencé depuis peu à me vouloir » du bien. Soyez bien perſuadé que je ne deſire » rien tant que d'être inſcrit dans le catalogue de » l'académie de Scheleſtadt. Sapidus vous appren- » dra le reſte. « Cette lettre manuſcrite eſt conſervée dans les archives de Scheleſtadt.

Le magiſtrat de cette ville, toujours attentif aux progrès des ſciences & des lettres, a formé dans une des ſalles dépendantes de l'égliſe-paroiſſiale, une bibliotheque, dans laquelle ſe trouvent quantité de manuſcrits de ces derniers ſiecles, ſur le droit canonique & civil, ſur la philoſophie & la théologie. A quoi il faut ajouter pluſieurs livres de la claſſe connue ſous le nom d'éditions *Princeps*, & dépoſés dans la bibliotheque de Rhenanus, qui eſt à la bourſe.

L'art de la *Fayancerie* doit ſes accroiſſements à la ville de Scheleſtadt. Selon les annales de Colmar, ſous l'an 1283. un maître fayancier de Scheleſtadt fut le premier qui revêtit d'un vernis les vaſes de terre.

Le territoire de Scheleſtadt étoit autrefois compoſé des deux villages de *Burner* & *Kiensheim*. L'an 1310. l'empereur Henri VII. étant à Mulhauſen fit don du village de *Burner* aux habitants de Scheleſtadt ; & deux ans après, il donna le juspatronat de l'égliſe de ce même village au monaſtere de Baumgarten, ſitué près d'Andlaw, & qui fut détruit pendant la guerre des payſans révoltés. L'an 1315. Othon de Ochſenſtein, avoué d'Alſace, céda de ſon côté, tous les droits qu'il avoit ſur le village de Burner. Son petit-fils, Otromann de Ochſenſtein, ayant demandé d'être rétabli en la poſſeſſion de ce village, comme fief impérial, perdit ſon procès en 1402. par jugement de Rheinard de Sickingen, alors avoué provincial d'Alſace. Le village dont il s'agit, Burner, étoit ſitué au nord & près de la ville de Scheleſtadt. Il y a apparence qu'il ne fut détruit qu'au ſeizieme ſiecle, puiſqu'il en eſt encore fait mention dans les regiſtres du Sénat, ſous l'an 1524. Un pont, reconſtruit de gros quartiers de pierre, en 1548. conſerve aujourd'hui le nom de ce village. Il eſt appellé *Burner-Brück*, & il eſt contigu au *Burner-Almend*, dont l'égliſe de Ste. Foi perçoit la dixme. On lit ſur ce pont cette inſcription : *Ex fundamento Reſp. Sletzſtad fieri facit An. M. D. XLVIII.*

Kinsheim, autrefois *Kunigsheim*, eſt appellé dans des titres latins, *Regis Villa*. L'an 844. l'empereur Lothaire donna le château de *Kunigesheim*, en Alſace, au comte Hercangarius, ainſi qu'il eſt prouvé par acte des archives d'Andlaw. L'an 1286. le 14. des calendes de juin, l'empereur Rodolphe I. étant au camp devant Lauterbourg, engagea, pour la ſomme de cent cinquante marcs d'argent, deſtinée à ſon uſage & à celui de l'empire, le château de *Kuningisheim*, avec tous les vaſſaux & autres choſes qui en dépendoient, exceptant ſeulement ce qui dans ce domaine étoit déjà engagé à d'autres particuliers. Cet engagement de l'année 1286. fut fait en faveur de Hartmann & d'Egelolff de Ratzenhuſen, freres. L'an 1338. l'empereur Louis de Baviere donna à la ville de Scheleſtadt, non-ſeulement la propriété de Kunigsheim (Kinsheim), mais encore le droit par lequel ce domaine ne pourroit être racheté. Alors, outre les de Rathſamhauſen, les de Murnhart, les de Windeck & autres avoient des portions dans cette hypotheque, & la ville de Scheleſtadt fut obligée de les ſatisfaire, chacun en ce qui les concernoit. L'an 1347. Charles IV. confirma la donation faite par Louis de Baviere. L'an 1534. les habitants de Scheleſtadt acheterent, pour la ſomme de quinze cents florins, le droit de nommer le bailli de Kinsheim, qui juſqu'alors avoit appartenu à l'abbaye d'Andlaw. On trouve dans des ſtatuts de l'abbaye d'Andlaw, rédigés dès avant le douzieme ſiecle, que Charles-le-Gros avoit donné à cette abbaye la juriſdiction de *Cunigsheim*, avec tout ce qui y avoit rapport. L'abbaye de Senones avoit auſſi à *Kungesheim* une juriſdiction, qu'elle donna en 1274. à Hybelung, procureur de Philippe de Razenhuſen à Scheleſtadt. L'an 1299. Walther de Stete, avoué ou bailli de *Kunigesheim*, vendit aux religieux de Senones, pluſieurs biens qu'il poſſédoit dans le territoire de ce village, & cette vente il la fit du conſentement d'Egelolff de Razenhuſen, ſon ſeigneur légitime. Au-deſſous du village de *Kiensheim* eſt un château de même nom, que Jean de Hadſtatt & ſa femme vendirent conjointement à la ville de Scheleſtadt en 1492. & en même temps, ils lui vendirent auſſi les vignes, bois, jardins & prairies qui en dépendoient. L'an 1649. cette ville voulant reconnoître les bons & fideles ſervices que lui avoit rendu Guillaume de *Gollen*, elle lui céda le 3. de novembre, moyennant la ſomme de trois mille écus d'or une fois payée, le domaine utile de ce château & dépendances, avec pluſieurs droits dans le village de Kiensheim ; mais, avec la condition expreſſe, qu'il rétabliroit à ſes dépens les fortifications du château, qui avoient été ruinées pendant la guerre de trente ans ; que les mâles, iſſus de lui en légitime mariage, lui ſuccéderoient ; & que ceux-ci venant à manquer, les filles & leurs héritiers n'auroient la jouiſſance de ce domaine que pendant cent & un ans. Le dernier des mâles étant mort le 8. ſeptembre 1704. Kiensheim paſſa à la petite fille du premier acquéreur, alors mariée au marquis de *Broc*, devant dans la ſuite revenir à

la ville de Scheleſtadt, après que ſeront expirés les cent & un ans, à compter depuis la mort du dernier mâle; ce qui fut confirmé par arrêt du conſeil-ſouverain d'Alſace, rendu en 1750.

Il y a à Scheleſtadt grand état-major, ſavoir, gouverneur, lieutenant-de-Roi, major, aide-major, & capitaine des portes. Au gouverneur, 11250. livres d'appointements, & 3000. livres d'émoluments, en tout 14250. livres. Au lieutenant-de-Roi, 3600. livres d'appointements & 1179. liv. d'émoluments; en tout 4779. livres. Au major, 1800. livres d'appointements & 800. livres d'émoluments; en tout 2600. livres. A l'aide-major, 900. livres d'appointements & 600. livres d'émoluments. Au capitaine-des-portes, 700. livres d'appointements & 225. livres d'émoluments; en tout 925. livres.

SCHELLENBACH, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'eſt un hameau de la mairie d'Exweiller, à une lieue au S. O. de Schambourg.

SCHER, *Scarra*, riviere ou plutôt torrent, de la vallée de Weiler, en Alſace. Il deſcend des montagnes des Vôges, près de l'ancien château d'Ortenberg; paſſe à Dambach, à Kersfeld & par les villages voiſins; enſuite par la chapelle de St. Ludan, d'où, faiſant un détour, il s'éloigne de l'Ill, du côté de Hipsheim; ſe rapprochant de cette riviere, à quelque diſtance plus bas, après avoir perdu une partie de ſes eaux, qui ſe ſont mêlées à celles de la petite riviere d'Andlaw, le Scher ſe perd dans l'Ill, preſque à moitié chemin entre Strasbourg & Ehernſtein. Le cours du Scher eſt de 4. ou 5. lieues.

SCHERLENHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Haguenaw. On y compte 11. feux. Ce village eſt près de Hochsfelden, à 3. l. S. O. de Haguenaw.

SCHERLENHORFF, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Schewlenhoff.

SCHERTZHEIM. C'eſt le nom d'un village de l'évêché de Straſbourg, de la prévôté ou bailliage de Lichtenaw, au-delà du Rhin, & par conſéquent hors de la domination françoiſe.

SCHERWALDT *ou* Schwerwaldt, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. C'eſt un hameau, à 3. l. & demie de Bouzonville, & 2. & demie de Scierck.

SCHERWEILER, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Weiler. On y compte 223. (316). feux, y compris ceux de *Dieffenthal*. Ce village, l'un des 22. qui forment la ſeigneurie de Weiler, diſtribuée en ſept paroiſſes, eſt hors de la vallée de Weiler, dans une vaſte plaine, entre Châtenoy & Dambach, au-deſſous du château d'Ortenberg, à trois quarts de lieue N. O. de Scheleſtadt. Il forme avec le village de *Dieffenthal* une paroiſſe; mais il eſt lui-ſeul plus conſidérable que ce dernier village, ſoit par le nombre de ſes habitants, ſoit par la quantité & la qualité du vin qu'on y cueille. On lit dans certaine charte de l'an 1162. que Junte, femme d'Adelbert, comte de Habsbourg, fit don à l'abbaye de Hugshoven, de tout ce qu'elle poſſédoit à Scherweiler. L'an 1258. Rodolphe, comte de Habsbourg, donna à cette même abbaye la juriſdiction avec le jus-patronat de l'égliſe qui lui appartenoit à Scherweiler. L'an 1269. Rodolphe accepta, dans le même lieu de Scherweiler, les vaſſaux qu'y poſſédoit l'égliſe de Strasbourg, ainſi que les biens qui y appartenoient à l'ordre Teutonique. L'an 1292. Othon de Ochſenſtein, avoué provincial d'Alſace, voulant aſſiéger, au nom de l'empereur Adolphe, le château d'Ortenberg, qui appartenoit à l'évêque de Strasbourg, fit une forteresſe à Scherweiler. Ce village étoit engagé aux de Müllenheim, lorſque le duc de Lorraine le réduiſit en cendres, en 1374.

SCHEUREN, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'eſt un hameau, de la communauté de Neyppel, à une lieue & demie à l'O. de Schambourg.

SCHEWRLENHOFF, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Niederbronn. On n'y compte que 3. feux. C'eſt un hameau, ſitué avec celui de *Reiſſackerhoff*, dans la vallée de Jaeger, à 4. ou 5. l. N. N. O. de Haguenaw.

SCHIERHOFF *ou* Schwerhoff, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. C'eſt une cenſe, avec un ban ſéparé, de la communauté de Nohn, à 4. l. au N. de Bouzonville. Il y a auprès une chapelle ſous le titre de St. Ignace.

SCHILERBACH, dans la Haute-Alſace. *Voyez* Schlierbach.

SCHILLERSDORFF, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Pfaffenhoffen. On y compte 40. feux. Ce village eſt à une lieue & tiers N. O. de Phaffenhoffen & à deux tiers de lieue E. N. E. d'Ingweiler. Il étoit autrefois de la ſeigneurie d'Ober-Bronn, de même que les villages d'*Eckwersheim*, *Mietisheim* & *Scherveighauſen*. *Schillerſdorff* & *Mietesheim* ſe trouvent au nombre des fiefs impériaux, conférés en 1405. par l'empereur Robert, à la maiſon de Lichtenberg, avec le jus-patronat de l'égliſe. Mais les noms de ces deux villages ayant été omis dans les lettres des Empereurs qui vinrent après, les comtes de Linange ſe les approprierent comme allodiaux, avec la ſeigneurie d'Ober-Bronn; ce qui donna lieu à un procès que leur intenta la maiſon de Honau-Lichtenberg, & qui ne fut terminé qu'en 1711. à l'avantage de ces derniers. Herzog remarque qu'en 1374. les gentilshommes du nom de Hohenſtein reçurent en fief *Schillerſdorff*, de la part des ſeigneurs de Ochſenſtein. A l'égard de *Schweighauſen*, le prince de Birckenfeld l'acheta en 1664. pour la ſomme de ſept mille ducats.

SCHILTECKE. C'étoit un château du grand-chapitre de Straſbourg, dont Rodolphe, comte de Hoenberg, céda en 1320. la partie qui lui appartenoit, à Berthold, alors élu évêque de Straſbourg, de qui auſſi-tôt après il la reçut en fief.

SCHILTIGHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Illkirch. On y compte 135. C'eſt un beau village, de forme oblongue, ſitué près de la ville de Straſbourg, dont il dépend. *Voyez* à la fin de l'article de *Strasbourg*, le détail des poſſeſſions de cette ville.

SCHINDHART, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Dhan. On y compte 6. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Lautern, à 2. l. N. O. de Weiſſembourg.

SCHIREIN *ou Schirrieth*, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Haguenaw. Ce village eſt à une lieue E. S. E. de Haguenaw, & dépend de la ville de ce nom. Il n'y a pas encore cinquante ans qu'il a ſon curé particulier.

Digitized by Google

SCHIRESDHALL, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. C'eſt un hameau, de la communauté de la Souchtt, à 3. lieues au S. O. de Bitche.

SCHIRHOFFEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict du directoire de la Nobleſſe. On y compte 24. feux. Ce village eſt au-delà de la Motern, dans la forêt de Haguenaw, & il n'a qu'un ſeul & même curé avec le village de *Schirein*. Il n'y a gueres qu'environ ſoixante ans, que *Schirhofen* n'étoit qu'un ſimple hameau. Par grace du Roi, la ſeigneurie de ce village paſſa de la famille de Niedheimer à celle de Worſtatt, qui en jouit actuellement, & qui eſt propriétaire de tout le territoire.

SCHIRMECK, village ou bourg, chef-lieu d'une vallée, d'une prévôté & d'un bailliage de ſon nom, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte 57. (74.) feux, y compris ceux de Wackenbach. Ce village eſt près des confins de la principauté de Salm, ſur la riviere de Bruſch, qui le diviſe en deux, à 2. lieues & demie O. S. O. de Mutzig, & 6. O. S. O. de Straſbourg. Le château de *Schirmeck* étoit bâti au ſommet d'une montagne, au pied de laquelle coule la riviere de Bruſch. Il avoit communiqué ſon nom à une petite ville ou bourg, qui s'étoit formé au pied de la montagne, & dont il ne reſte plus que le village dont il s'agit. Dès l'an 1380. il s'étoit conclu au château de Schirmeck, un traité de paix entre la nobleſſe du pays. L'année ſuivante, l'évêque de Strasbourg, Frédéric II. reconnut devoir la ſomme de deux cents livres de deniers à Jean de Ochſenſtein & à Nicolas Richter, à qui le château de Schirmeck avec la vallée de ce nom avoit été engagé; laquelle ſomme ils avoient employée à des munitions pour le château & la ville de Schirmeck. L'an 1413. ſous l'évêque Guillaume II. la ſomme de trois cents livres fut employée pour le même objet, par les de Hohenſtein & autres, alors poſſeſſeurs de cette hypotheque. Dans les chartes il eſt fait mention de la ville de Schirmeck, toutes les fois qu'il eſt parlé du château de ce nom, lequel fut détruit avec la ville de Schirmeck au ſeizieme ſiecle. Il ne reſte plus de cette ville que le village de Schirmeck, dont la partie ſituée au-delà de la riviere de Bruſch, eſt appellée *la Broque*, & dépend du prince de Salm, à qui elle a été cédée par traité de 1751. *Voyez* ci-devant SALM.

La vallée de Bruſch ou de Schirmeck, ainſi dénommée de la riviere de Bruſch, qui la parcourt, & du château de Schirmeck, qui y eſt ſitué, a environ ſix lieues de longueur. Elle joint l'Alſace avec la principauté de Salm & le duché de Lorraine. Un beau chemin royal conduit par cette vallée, de l'une à l'autre province. La ville de Mutzig à l'orient, & Schirmeck à l'occident ferment cette vallée, par laquelle on ne pouvoit paſſer qu'après avoir forcé les châteaux bâtis à Mutzig & à Schirmeck, ou du moins, qu'après en avoir obtenu le conſentement de ceux qui commandoient dans ces deux forteresſes. La vallée dont il s'agit, n'eſt ni étroite ni d'un coup-d'œil révoltant; elle eſt en grande partie agréable & fertile, riche en fruits & en pâturages: il y a plus, c'eſt qu'elle ne manque pas entiérement de vin. Vers le milieu de la vallée, à gauche, commence une autre vallée connue ſous le nom de *Haſelach*, arroſée auſſi par une petite riviere ou ruiſſeau de ſon nom. *Haſelach* étoit anciennement le ſéjour de St. Florent, à qui l'égliſe du lieu eſt dédiée, avec un chapitre pour la deſſervir. Cinq petites rivieres ou ruiſſeaux qui parcourent les vallées voiſines, ſe rendent par la gauche dans la Bruſch; ſavoir la *Stillbach*, la *Haſelbach*, la *Sulbach*, l'*Eimerbach*, & la *Wich*. Ces rivieres ſont toutes fort poiſſonneuſes; elles abondent ſur-tout en truites excellentes. La *Magel* eſt la ſeule riviere qui entre dans la Bruſch par la droite. Ces ſix rivieres ſervent toutes à voiturer dans la Bruſch du bois que les habitants du pays tirent des montagnes voiſines. Vingt villages dont eſt peuplée la vallée de Schirmeck, prouvent aſſez combien elle eſt fertile. Ce nombre de villages étoit autrefois beaucoup plus conſidérable; mais les uns ont péri de vetuſté, les autres par divers accidents, & les autres enfin ſe ſont réunis avec ceux qui ſubſiſtent actuellement. Outre les deux châteaux de Schirmeck & de Mutzig, qui donnoient entrée à la vallée, il y en avoit quatre autres, dont il ne reſte gueres plus que des ruines, & qui ſervoient autrefois de demeure à des familles également riches & illuſtres; ſavoir, à droite le château de Girbad; à gauche, les châteaux de Ringeſtein, de Hohenſtein, & de Nideck. Au reſte, les bois de cette vallée & des montagnes voiſines ſont bien peuplés de gibier de toute eſpece.

La ville de *Mutzig* eſt aujourd'hui le lieu de recette de toute la vallée de Schirmeck; elle devroit auſſi en être réputée le chef-lieu depuis la deſtruction du château de Schirmeck. Nous avons fait un article particulier de cette ville au tome IV. de ce Dictionnaire (au mot *Mutzig*); nous ajouterons ici quelques détails à cet article.

Mutzig eſt donc le lieu le plus conſidérable de toute la vallée de la Bruſch. C'eſt une ville (à 3. l. & demie O. S. O. de Strasbourg) avec un château qui a été conſidérablement augmenté & embelli ſous l'épiſcopat du grand cardinal de Rohan. Cette ville avec celle de Moltzheim a long-temps dépendu de l'avouerie de Dachſtein. On écrivoit *Muzzeca* au dixieme ſiecle, & *Muziaca* au treizieme. On l'appelle la ville de *Muziche* dans une charte de l'égliſe de Haſelach de l'an 1254. Cependant, dans des chartes de la fin de ce ſiecle & du commencement du quatorzieme, on trouve ce lieu placé dans la liſte des ſimples villages ou bourgs. Il ne fut pas difficile de le fortifier, à cauſe de ſa ſituation, couverte d'un côté par la Bruſch, & de l'autre par une montagne d'où l'on tire de la bonne pierre à bâtir. L'an 1263. Mutzig, Wege & Hermolsheim firent avec Molsheim & avec Strasbourg une confédération contre Walther de Geroldſeck & ſes alliés. L'an 1308. l'empereur Henri VII. échangea avec les de Mulhoſen l'avouerie, ainſi que les autres droits impériaux que Frédéric II. Roi des Romains, avoit conſervé à *Mutzeche* en 1223. & il les tranſporta à l'évêché de Strasbourg. L'an 1416. les habitants de Strasbourg, faiſant la guerre à Guillaume II. leur évêque, tenterent de ſe rendre maîtres de la ville de Mutzig, mais ils furent repouſſés. Ils n'eurent pas un meilleur ſuccès au ſiege du château de cette ville, qu'ils firent cinq ans après. A cette ſeconde expédition, trois cents cinquante cavaliers de l'évêque, qui étoient venus au ſecours du château de Mutzig, forcerent un corps de douze cents hommes d'infanterie des ennemis, & firent cinquante priſonniers. L'an 1427. Wiric de Hohenbourg, ſeigneur engagiſte de Schirmeck, céda cette hypotheque, & reçut en échange ſous le même titre, la ville & le château de Mutzig, avec les villages de *Hermolsheim* & *de Wege*. L'an 1444. Wiric ne ſe méfiant de rien, fut attaqué à l'improviſte, à l'inſtigation de Robert, évêque de Straſbourg, par Louis, comte Palatin, frere de cet évêque, par Schaffrid, comte de Linange, & par le

comte de Saarwerden. Non-ſeulement Wiric fut chaſſé de ſes poſſeſſions, mais avec lui furent auſſi obligés de ſe retirer tous les habitants de ces terres. Dans cette circonſtance, Wiric implora & obtint le ſecours des Strasbourgeois, auxquels ſe joignit Louis de Lichtenberg. Les nouveaux hôtes ſe retirerent bientôt, ſans attendre les troupes qui marchoient contr'eux, & Wiric rentra en poſſeſſion de ſon hypotheque. Dix ans après Wiric céda aux Strasbourgeois la quatrieme portion de la ville de Mutzig, avec la moitié du château de ce nom; en 1469. ceux-ci tranſporterent cette ceſſion à Conrad de Boek, pour la ſomme de ſept cents ſoixante-quinze florins, qui leur fut payée. La même année, la veuve de Wiric & ſes filles aliénerent aux de Wurmſer une autre partie de l'hypotheque, pour la ſomme de 400. florins. L'an 1466. ce qui reſtoit de l'hypotheque de la ville & du château de Mutzig, fut vendu, par les de Hohenbourg, la ſomme de ſept cents cinquante écus d'or, aux de Boek & de Wurmſer conjointement. Bientôt après, Jacques de Landſperg obtint de l'évêque Albert la permiſſion de rétraire cette hypotheque en entier; & l'évêque Guillaume de Hohenſtein lui donna, ainſi qu'à ſes trois fils, la ville & le château de Mutzig, à titre de fief. Les de Landſperg s'étant éteints en 1636. le fief dont il s'agit, revint à l'évêque, quoiqu'alors il reſtât des mâles, iſſus du quatrieme fils du premier acquéreur, né après l'acquiſition du fief. Le comte de Mansfeld s'empara de Mutzig en 1632. & dix ans après les Suédois en firent autant. Cette ville étant peuplée de quantité de Juifs, on croit que ce ſont les fréquentes hypotheques de Mutzig qui ont donné lieu à leur établiſſement.

Les droits de l'égliſe de Strasbourg ſur la vallée de Schirmeck remontent au temps des rois de France de la premiere race. Charlemagne & Louis le Pieux confirmerent la poſſeſſion de la partie de cette vallée, qui eſt terminée par les rivieres de Stillbach & de Wich, & par les ſources de la Bruſch & de la Haſelbach. La partie méridionale de la vallée, ſituée au-delà de la Bruſch, parvint plus-tard à l'évêché de Strasbourg. L'an 1236. l'empereur Frédéric II. échangea la vallée de *Britzal* contre le village épiſcopal de *Trenheim*. Il eſt à préſumer que Frédéric II. fit cet échange en qualité de duc d'Alſace. L'an 1308. Henri VII. fit un don ſpécial à l'égliſe de Strasbourg des droits de l'empire ſur le village de *Wege*, ſitué près de Hermolsheim, & qui n'exiſte plus il y a long-temps. L'an 1366. Jean, évêque de Strasbourg, vendit, pour la ſomme de douze mille florins, à Jean, comte de Salm, & à ſes héritiers, le château & la ville de Schirmeck, avec toute la vallée de Bruſch & les villages qui y étoient ſitués, ſe réſervant toutefois, ainſi qu'à ſes ſucceſſeurs, le droit de rétrait. Dans cette vente ne furent point compris ni Gibard, ni les autres châteaux du diſtrict de Schirmeck, ni les villages qui en dépendoient, non-plus que la ville de Mutzig. L'an 1373. le comte de Salm céda à Jean de Ochſenſtein, prévôt de l'égliſe cathédrale de Strasbourg, à Nicolas de Greenſtein, chevalier, & à Nicolas Richter, écuyer, dit Tutſchman, tout ce qu'il avoit acquis ſix ans auparavant, & pour la même ſomme de douze mille florins. L'an 1389. Richter céda à ſon tour la quatrieme portion de toute l'hypotheque à Rodolphe de Hohenſtein, vice-ſeigneur; & cette ceſſion ſe fit aux mêmes conditions qu'avoit été faite la premiere vente. Pour prévenir les différends qui auroient pu s'élever entre ces divers poſſeſſeurs de la ſeigneurie de Schirmeck, il ſe fit une paix caſtrale, à renouveller & confirmer toutes les fois qu'il ſe feroit quelque nouveau partage de la vallée. Cette paix fut effectivement renouvellée en 1447. entre Henri de Landsberg, chevalier, Henri de Hohenſtein, vice-ſeigneur, Wiric de Hohenbourg, Jacques de Hohenſtein, Jean de Wangen, Hermann & Jacques Dutſchmann, freres, & Berthold de Zornn, alors tous hypothéquaires de la ſeigneurie de Schirmeck. A cette aſſociation accederent inſenſiblement pluſieurs autres hypothéquaires, & nommément en 1464. Louis, ſeigneur de Lichtenberg; de ſorte qu'au commencement du ſeizieme ſiecle, lorſque l'évêque Albert fit le rétrait de la vallée hypothéquée, la ſeigneurie de Schirmeck ſe trouvoit partagée entre dix familles. Cela fut cauſe de beaucoup de difficultés qui retarderent l'effet de ce rétrait, lequel ne fut pleinement conſommé qu'en 1510. ſous l'épiſcopat de Guillaume, ſucceſſeur d'Albert.

Au ſeizieme ſiecle, tous les mâles, habitants de la vallée de Bruſch, ſoit mariés, ſoit veufs, ainſi que ceux qui avoient atteint l'âge de diſcrétion, étoient obligés de laiſſer après leur décès un *mortuaire* à l'évêque; ce qui déſignoit plus ſpécialement la propriété de l'évêque. Cet uſage ſubſiſte encore aujourd'hui, avec cette différence, que le droit de mortuaire ſe paye en argent, en raiſon des facultés de chacun.

La haute juriſdiction ſur toute la vallée de Bruſch appartient à l'évêque de Strasbourg. Ce prélat jouit avec le chapitre de Haſelach, du droit de chaſſe dans les forêts qui ſont communes aux ſept villages de la dépendance de ce chapitre. Quant à la juſtice inférieure ou ſubalterne, elle appartient au chapitre de Haſelach & aux ſept villages conjointement, de même que la faculté de faire du bois dans les forêts. Le ſurplus des forêts de cette vallée appartient en partie à l'évêque de Strasbourg, & en partie à la ſeigneurie de *Girbaden*. Cette ſeigneurie, qui avoit pour chef-lieu un château de même nom (*Girbaden*), extrêmement fort, ſitué dans la vallée de Schirmeck, fut acquis par Berthold, évêque de Strasbourg, qui le donna à ſon égliſe, au temps de l'empereur Frédéric II. Au quinzieme ſiecle, les de Hohenſtein, les de Landſper, & les de Rathſamhauſen-de-la-Pierre, poſſéderent en fief ce château avec ſes dépendances. L'an 1477. Jeratheus de Rathſamhauſen ſuccéda dans ce domaine à Jean de Landſperg, chevalier & vice-ſeigneur de l'évêque, qui en avoit fait ceſſion volontaire. Dans la ſuite, les de Rathſamhauſen conſerverent Girbaden à titre de fief; ils y ajouterent même quelques autres fiefs épiſcopaux, tels que les villages de *Munolſweiler*, ſitué près de Saverne; d'*Artolsheim*, près de Marckolsheim; & de *Hœnheim*, près de Strasbourg. Ils poſſédoient déjà Artolsheim ſous l'évêque Jean I. c'eſt-à-dire, au commencement du quatorzieme ſiecle. Ils obtinrent Hohenheim avec la Robertſchaw, près de Straſbourg, au ſeizieme ſiecle, après l'extinction des de Murnhart, grands-échanſons de l'évêché de Strasbourg. Au dernier ſiecle, les de Rathſamhauſen-de-la-Pierre s'étant pareillement éteints, le ſieur de *Chamlay*, lieutenant-général des armées du Roi, obtint d'abord l'inveſtiture de tous ces fiefs de la part de Sa Majeſté, & enſuite il obtint auſſi celle de l'évêque en 1696. Le ſieur de Chamlay étant mort ſans héritiers, le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, donna à ſa famille les fiefs de Girbaden avec Artolsheim; & il conféra Hoenheim aux de Klinglin, qui depuis l'échangerent en 1735. contre *Illkirch*, l'une des ſeigneuries de la dépendance de la ville de Strasbourg. *Voyez* vers la fin de l'article de Strasbourg.

SCHIRRIET, en Alſace. *Voyez* Schirein.

SCHLEITHAL, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de

de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Altenſtadt. On y compte environ 300. feux. Ce village, appellé *Langen-Schleithal*, à cauſe de ſa longueur, eſt dans une vallée, à quelque diſtance de la rive droite de la Lauter, à une lieue S. E. de Weiſſembourg, & une & demie N. O. de Lauterbourg.

SCHLETTENBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Altenſtadt. Ce village, qui donne le nom à une vallée, eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Lauter, à une lieue & demie N. O. de Weiſſembourg. Dans la même vallée de Schlettenbach, ſont auſſi les trois villages ſuivans: *Rohrenthal*, *Baehrembach* & *Finſtenheim*, qui, avec le village de Schlettenbach, n'ont tous quatre qu'un ſeul & même bailli. L'an 1353. l'abbaye de Weiſſembourg acquit le village de *Bobenthal*, de Jean de Thann, à qui il appartenoit, & à qui l'empereur Charles IV. donna la permiſſion de le vendre. L'an 1522. l'électeur Palatin poſſédoit, à titre d'hypotheque, la moitié de la vallée de Schlettenbach, qui revint enſuite à la prévôté de Weiſſembourg, par convention paſſée en 1709. à Duſſeldorp.

SCHLEUSS. C'eſt le nom d'un village & fief relevant de l'évêché de Strasbourg, & ſitué au-delà du Rhin, hors de la domination de la France. Ce fief appartient à la famille de Berghaupten.

SCHLIERBACH, dans la Haute-Alſace, au Sundtgaw, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Landſer. On y compte 64. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. E. de Mulhauſen, & 2. N. O. d'Huningue. L'an 1227. Rodolphe de Habsbourg, landgrave d'Alſace, donna la juſtice de Schlierbach à l'égliſe de.... (*Beronenſi eccleſiæ*). On ignore comment le village de Schlierbach lui-même étoit paſſé de l'abbaye de Murbach aux comtes de Habsbourg. On trouve ſeulement dans une charte où ſont décrits les fiefs de l'abbaye de Murbach, qu'en 1259. Rodolphe & Godefroi de Habsbourg, freres, furent tous deux inveſtis de ce fief. L'an 1443. l'égliſe paroiſſiale de Schlierbach fut réunie au monaſtere de Lutzel, par Frédéric, évêque de Bâle.

SCHMALHOFF, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'eſt une cenſe, de la communauté & Val de Holbing, à 2. l. de Sarguemines.

SCHMIDTWEILLER, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. C'eſt un hameau, à 5. l. à l'O. de Bitche.

SCHNECKEN, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'eſt un hameau du comté de Forbach, au N. O. de Sarguemines.

SCHNECKENBESCH, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lixheim. Ce village eſt à une lieue & demie de Lixheim, & autant de Saarbourg.

SCHNEETHAL, dans la Baſſe-Alſace, au comté de Dagsbourg en Dabo. C'eſt le nom d'une vallée, qui, avec deux autres vallées, celles de *Engen* & de *Woelflinger*, contient 60. familles, éparſes, vivant ſéparément, & toutes attribuées à la paroiſſe d'*Ober-Steigen*, à une lieue E. S. E. de Dagsbourg, & 2. & demie S. S. O. de Saverne. Les moines que les comtes de Dagsbourg avoient fondés à Ober-Steigen, furent transférés à Savernes en 1303. & convertis en chanoines. *Voyez* Savernes.

SCHNERSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict du directoire de la Nobleſſe. On y compte 34. feux. Ce village eſt à 2. lieues & deux tiers N. O. de Strasbourg, & à une demi-lieue S. E. de Koçkersberg. C'eſt un fief avec un château, ancienne dépendance du temporel de l'évêché de Metz. Les de Greiffenſtein en jouiſſoient au quatorzieme ſiecle. Nicolas de Marx-de-Eckwersheim en fut inveſti le mardi d'après la Pentecôte de l'an 1466. En 1596. le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz & de Strasbourg, en donna l'inveſtiture à Jean de *Porcelet*, ſeigneur de Maillane. Ce fief paſſa enſuite aux de Wenckenſtern, & après ceux-ci, au baron de Hennequin, qui le vendit en 1662. à l'abbaye de Maurſmunſter, à laquelle il appartient encore aujourd'hui. Dans une bulle du pape Alexandre III. de l'an 1178. il eſt fait mention de l'égliſe de Schnersheim, compriſe avec la dixme, une maiſon de pierre, & un grenier parmi les domaines de l'abbaye de Neuwiller.

SCHNIERLACH, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & vallée d'Orbey. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie N. O. de Colmar. On l'appelle en françois *la Poutroye*. Elle eſt en pays rempli de bois, & où il y a de bons pâturages.

SCHŒNAW, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Saſſenheim.

SCHŒNAW, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Wegelnbourg. Ce village eſt près de la riviere de Soor, à 3. lieues O. N. O. de Weiſſembourg, & fait partie des terres d'Alſace, dépendantes du duc de Deux-Ponts. Il y fut établi des forges au ſeizieme ſiecle.

SCHŒNBERG, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de la Petite-Pierre ou de Lutzelſtein. Ce village eſt entre Neuweiller & la Petite-Pierre.

SCHŒNBERG *ou* Schœnenberg, en françois *Belmont*, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage du Ban-de-la-Roche. Ce village eſt à quelque diſtance au midi de Schirmeck.

SCHŒNBOURG *ou* Schœnenbourg, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Clébourg. Ce village, au nombre des terres Palatines-de-Deux-Ponts, eſt à une lieue & demie S. S. O. de Weiſſembourg. C'eſt une acquiſition faite ſeulement au dernier ſiecle par le prince Adolphe-Jean. Elle a été vendue, depuis quelques années, à la famille de Marx.

SCHŒNECK, château, chef-lieu d'une ſeigneurie de ſon nom, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace. Ce château eſt dans les montagnes, à 2. lieues N. O. de Werth, & 4. O. un quart au S. de Weiſſembourg. Après l'extinction des ſeigneurs de Lichtenberg, il paſſa en 1480. à Simon-Wecker, comte de Deux-Ponts-Bitche. En 1517. Reinhart, fils de Simon, le donna en arriere-fief aux de Eckbrecht-de-Durckeim, ſe réſervant le fief qu'il tenoit de l'évêque de Strasbourg, & avec la condition que les de Durckheim rétabliroient le château qui tomboit en ruine. Il paroît que ce château avoit été édifié par Frédéric, évêque de Strasbourg, du conſentement de ſon chapitre & de Jean de Lichtenberg. Les de Durckheim entreprirent pluſieurs fois de remplir la condition qui les obligeoit à le réparer, & nommément au dernier

ſiecle, mais pluſieurs conſidérations leur firent négliger l'exécution de ce projet, qui effectivement n'a pas eu lieu.

La ſeigneurie de Schœneck, ſituée entre les terres du comté de Bitche & de la ſeigneurie de Fleckenſtein, & entre le bailliage de Widerbronn & celui de Woerth, eſt un diſtrict extrêmement montagneux, qui a environ huit lieues de longueur, & contient ſept châteaux & neuf villages. Parmi les châteaux, ceux de *Schœneck* & de *Hohenfels*, furent au quatorzieme ſiecle les chefs-lieux de deux ſeigneuries conſidérables, dont la premiere étoit poſſédée par les de Vinſtingen, & celle de Hohenfels par les d'Ettendorff. Cette ſeconde ſeigneurie perdit ſon nom par l'extinction de la famille qui la poſſédoit. Quant à la ſeigneurie de Schœneck, ſon nom fut auſſi interrompu pendant quelque temps, & ne reparut que lorſque cette ſeigneurie parvint aux de Durckheim; qui la poſſedent actuellement, avec une partie conſidérable de la ſeigneurie de Hohenfels, & avec pluſieurs autres villages.

Selon les anciennes matricules, le fief de Schœneck étoit obligé envers le ſeigneur direct à un ſervice militaire, où le vaſſal devoit ſe trouver lui-même avec deux cavaliers armés & montés; ou à lui envoyer au moins les deux cavaliers armés & montés, dans le cas où il ne pourroit abſolument ſervir lui-même en perſonne.

D'après les relevés de l'année 1716. la prévôté de Schœneck, conſidérée comme diſtrict particulier de la province & intendance d'Alſace, ſeroit compoſée de ſix paroiſſes ou communautés, qui comprendroient enſemble 240. feux; ſavoir:

Paroiſſes ou Communautés.	*Feux, en 1716.*
Buſenberg.	30
Dambach & Neunhofen	31
Eſelshauſen & Frœſchweiller . .	59
Langen-Sultzbach	44
Cenſes qui ſont dans le bailliage	49
Ingenheim, *ſeigneurie particuliere* .	27
6. *Communautés.*	*Total* 240

Ce dénombrement de 1716. differe de ceux de 1720. & 1750. non-ſeulement dans le nombre des communautés, mais encore dans celui des feux, comme il eſt prouvé par le relevé général des communautés de la province d'Alſace, employé à la fin de l'article de Straſbourg. Voici quelques détails ultérieurs ſur les villages & châteaux dépendans de la ſeigneurie de Schœneck.

Avec le château de Schœneck, les de Durckheim obtinrent auſſi en 1517. les villages de *Dambach* & de *Neunhofen*; mais ſeulement la quatrieme portion de Dambach, ayant, dans la ſuite, obtenu, en 1542. une autre quatrieme portion de Philippe, comte de Hanaw-Lichtenberg. Quant à l'autre moitié de Dambach, elle avoit été donnée en 1387. à l'abbaye de Stutzelbronn, par Boëmond d'Ettendorff, avec la clauſe que ſes deſcendants pourroient, s'ils le jugeoient à propos, en faire le rétrait pour la ſomme de deux cents marcs d'argent. Pour ce qui concerne Neunhofen, ce village appartenoit aux d'Ettendorff, avant que les de Lichtenberg en euſſent fait l'acquiſition. Les d'Ettendorff en avoient été inveſtis en 1360. par les comtes de Deux-Ponts. Avec ce village, fut auſſi cédé le jus-patronat aux de Durckheim.

Windeck & *Witſchloſſ* ſont deux châteaux ſitués derriere celui de Schœneck: le premier eſt un fief de Lichtenberg, & l'autre eſt allodial. La plupart des géographes & des écrivains alſaciens paroiſſent avoir ignoré l'exiſtance du château de Windeck dont il eſt ici queſtion, quoique d'ailleurs ils ayent parlé d'un autre château du nom de Windeck, ſitué au-delà du Rhin, lequel eſt un fief de la maiſon de Bade, qui en 1628. le donna aux de Fleckenſtein. Du château de Windeck, en Alſace, dépendent les deux hameaux de *Windecker-Thal* & *Fiſcheracker*, qui ſont auſſi féodaux conjointement avec ce château.

Le château de *Hohenfels*. Dans un écrit de l'an 1293. fait par Frédéric d'Ettendorff au profit de Rodolphe de Fleckenſtein, on lit ces mots: *Dans mon château de Hohenfels.* Au commencement du quatorzieme ſiecle, on trouve ce château parmi les fiefs des d'Ettendorff dépendans de l'égliſe de Straſbourg, avec la juſtice de Dambach & de Berſtein, ainſi que les vaſſaux établis au-delà de la Bruſch, dans la Haute-Alſace. On découvre en même temps que dès l'an 1398. Ce château fut aliéné pour quatorze ans, à titre d'hypotheque. Mais il exiſte auſſi des titres qui prouvent ou que cette aliénation n'eut pas ſon effet, ou qu'elle fut de très courte durée. Vers ce temps-là Hohenfels paſſa aux de Lichtenberg. L'an 1542. la moitié de la ſeigneurie de Hohenfels (ce château étant alors ruiné) paſſa des de Lichtenberg aux de Durckeim, avec la quatrieme portion de Dambach. Les de Durckheim étoient en poſſeſſion de l'autre moitié de Hohenfels dès avant cette époque.

Les villages dont ſuit le détail, furent autrefois de la ſeigneurie de Hohenfels, au temps des d'Ettendorff. Ils appartiennent aujourd'hui aux de Durckheim, mais à des titres différens.

Frœſchweiller, à une demi-lieue à l'O. de Wœrdt, réſidence d'une branche cadette de Durckheim. L'an 1336. Anſelme de Blumenſtein donna en fief ce village à Sigiſmond-Krieg, chevalier, deux ans auparavant ayant terminé dans ce même lieu le différend qu'il avoit avec Jean & Ottomann de Ochſenſtein, ſes parents. L'an 1398. les d'Ettendorff le vendirent à l'évêque de Straſbourg, avec le château de Hohenfels; & cependant on trouve que huit ans après, les mêmes d'Ettendorff le confererent aux d'Eckbrecht. Mais dans la ſuite, l'évêque de Straſbourg inveſtit conſtamment les d'Eckbrecht, de Fœrſchweiler, ainſi que de Neheweiler & d'Eſelshauſen. Malgré cela, en 1540. les de Durckheim acheterent de l'égliſe-collégiale de Seltz le jus-patronat avec le droit allodial des décimes à Fœrſchweiler. On lit dans les lettres d'inveſtiture, avant Fœrſchweiler, le nom de *Nehweiler*, qui eſt enſuite appellé *Newwyler* & *Nebwiler*. Il y avoit à Nehweiler une juſtice ſeigneuriale appartenante au monaſtere de Ste. Walpourge, laquelle cette abbaye vendit en 1464. aux de Durckheim, avec le droit du couvent de Biblisheim, qui conſiſtoit à exiger de l'abbaye de Stutzelbronn *le mortuaire* de chacun de ſes abbés qui décédoit. *Eſelshauſen* étoit un hameau, lorſqu'en 1422. Jean Schotte, citoyen de Haguenaw, qui le poſſédoit, s'aſſocia les de Durckheim, avec la permiſſion de l'évêque de Straſbourg, comme ſeigneur direct. Vingt ans après, ce hameau ſe trouve compris parmi les villages. *Lienzenhauſen* eſt un village moderne, appartenant auſſi aux de Durckheim, & ſitué près de celui d'Eſelshauſen.

Langen-Sultzbach eſt un village ainſi dénommé de ſa forme oblongue & de la petite riviere qui y paſſe (à trois quarts de lieue N. N. O. de Wœrdt.)

Digitized by Google

Il eſt prouvé par une charte de Henri, évêque de Straſbourg, donnée en 1255. que c'étoit avec Wœrdt, un domaine du comte Sylveſtre, donné par le comte Conrad en hypotheque à Henri de Fleckenſtein. L'an 1369. Reymbold d'Ettendorff compte parmi ſes fiefs lorrains, *Langenſulzbach* avec ſes dépendances, qu'il avoit donné en fief aux de Wynſtein, conjointement avec le ban, la haute & la baſſe juſtice, & avec la forêt y ſituée, appellée *Die Hart*. Une partie de ce village paſſa des de Winſtein aux de Durckheim; en 1457. la baſſe juſtice fut vendue aux de Lichtenberg par les de Lamparth. Une moitié de la ſeigneurie eſt un fief de Deux-Ponts, & l'autre partie eſt un fief de Lichtenberg, mais de la dépendance de l'égliſe de Strasbourg. Les de Durckheim poſſedent l'une & l'autre portion, à titre d'arriere-fief, la premiere depuis l'année 1535. & la ſeconde depuis 1602.

Alt-Winſtein & *Neu-Winſtein* (l'ancien & le nouveau Winſtein) ſont auſſi appellés en allemand *Hinder-Winſtein* & *Vorder-Winſtein*. Le premier appartient en grande partie aux de Durckeim; le ſecond, fief de l'égliſe de Spire, leur appartient en totalité. Albert de Strasbourg s'exprime ainſi au ſujet d'Alt-Winſtein, ſous l'année 1334. » Le chevalier de Schmalſtein, défendant le château de » Winſtein pour Conrad de Winterbach, obligea » l'évêque de Strasbourg à de groſſes dépenſes. » Piqué de ce procédé, le prélat, ainſi que les ha» bitants de Haguenaw, que le chevalier avoit of» fenſés, aſſiégea rigoureuſement ce château pen» dant dix ſemaines, avec pluſieurs machines de » guerre, & avec quatre-vingt mineurs qui réuſ» ſirent enfin à le renverſer. « Ce chevalier de Schmalſtein étoit de la famille de Winſtein, qui avoit tiré ſon nom du château dont il s'agit. L'an 1346. l'empereur Charles IV. donna le vieux Winſtein à deux comtes d'Oetingen, du nom de Louis; ce que ce Prince fit ſavoir par lettres à la ville de Strasbourg, pour qu'elle eût à favoriſer ces comtes. Ce château étoit donc impérial. La ſeigneurie fut dans la ſuite partagée entre les de Linange, les de Lichtenberg, les d'Eckbrecht-de-Durckheim, les de Nagel, les de Winſtein, & entre pluſieurs autres familles; leſquelles accederent toutes à la paix caſtrale de 1389. confirmée enſuite par l'électeur Palatin en 1438. L'an 1371. Frédéric IV. inveſtit les de Durckheim de la ſixieme portion de cette ſeigneurie. Après, les de Nagel & les de Landſperg, les de Durckheim obtinrent une autre ſixieme portion de l'électeur Palatin en 1664. Ils poſſedent le tiers de cette ſeigneurie, en vertu de leur propre droit; ſur quoi fut terminé à l'amiable en 1706. le différend qui ſubſiſtoit entre le comte de Hanaw & les de Durckheim. Par cet accommodement, l'autre troiſieme portion demeura à la ſeigneurie de Lichtenberg, à titre de fief royal.

Le *Nouveau-Winſtein* fut détruit en 1345. par les comtes de Linange. Il appartenoit alors à Leyfrid ou Léoffroi de Kœnigsbach, dit Nagel, & à Jean d'Altorff. Dans un diplome de l'empereur Charles IV. de l'an 1346. le château de Wynſteyn, en Waſgow, eſt dénombré parmi les biens de l'évêque de Spire. L'an 1648. le prélat de cette égliſe accorda aux de Durckheim le droit de faire nourrir des cochons dans la forêt de Bienwald, ſituée entre les rivieres de Lauter & de Queich; & ce droit il le leur conféra à titre de fief.

Dans la vallée de Winſtein, très-propre à la chaſſe & fort abondante en gibier, ſont le village de *Winſtein* & le hameau de *Gunſtel*, l'un & l'autre allodiaux. Il y a auſſi dans cette vallée des mines de fer & des forges, qui en 1685. furent données en emphitéoſe à la famille de Dietricht, de Strasbourg. Au reſte, les deux *Winſtein*; l'ancien & le nouveau, ſont ſitués entre Schœneck & Wœrdt, mais plus près de Schœneck, puiſqu'ils n'en ſont éloignés que d'une petite lieue vers le ſud-eſt.

Drachenfels, c'eſt-à-dire, le rocher ou le château des Dragons, eſt au-delà de la Lauter, à 2. l. O. N. O. de Weiſſembourg. Il eſt en partie allodial, & en partie dépendant de l'électeur Palatin, comme poſſeſſeur de l'abbaye de Clingen. Ce château fut détruit, avec celui de Ramſtein, par les Strasbourgeois, en 1335. L'an 1344. Anſelme de Drachenfels vendit, du conſentement de ſon frere Eberhard, à Walram, comte de Deux-Ponts, tout le droit qu'il avoit ſur ce château & ſur les villages en dépendans. L'an 1353. Walram céda à Gerard de Weiskirchen la moitié du château de Drachenfels pour tout le temps qu'il vivroit; & ſept ans après, il le lui céda à titre de fief héréditaire, en conſidération de ce que celui-ci lui avoit remis la moitié de la forteresſe de Weiskirch, ſituée preſque à mi-chemin de Bitche à Hornbach. L'an 1384. Eberhard, comte de Deux-Ponts-Bitche, engagea l'autre moitié à Henri & à Thomas de Otterbach, freres. L'an 1409. le comte Hanemann vendit, avec la clauſe de rétrait, à Henri de Otterbach, une partie de cette ſeigneurie, qui lui étoit revenue par la mort de Henri d'Eckbrecht. L'an 1428. le comte Simon Wecker donna la moitié de la portion qui lui étoit échue, à Alhem d'Eckbrecht; & huit ans après, il lui permit de racheter en ſon nom la moitié de la forteresſe que poſſédoit alors Henri d'Otterbach. L'année ſuivante, le même comte Simon Wecker donna cette portion avec la moitié de Weiskirch, en fief aux deux freres Alhem & Hertwig. (Vers l'an 1607. les de Durckheim vendirent Weiskirch à Schwebel, citoyen de Deux-Ponts, licentié en l'un & l'autre droit). Au quinzieme ſiecle, les de Durckheim étoient donc en poſſeſſion de la plus grande partie de Drachenfels, qu'ils tenoient à titre de fief de Deux-Ponts-Bitche. Après l'extinction de ces comtes, ils en reçurent juſqu'en 1618. l'inveſtiture de l'égliſe collégiale, autrefois abbaye de Clingen; & depuis cette année 1618. ils reçurent l'inveſtiture des électeurs Palatins, auxquels ils devoient, pour le ſervice militaire, ou un cavalier armé & monté, ou trois hommes d'infanterie. Quant à l'autre portion, les de Durckheim la poſſéderent long-temps en ſociété avec pluſieurs autres familles, en vertu de conventions particulieres; mais le terme de ces conventions étant expiré, ils l'ont conſervée ſeuls comme un domaine allodial.

Au commencement du quinzieme ſiecle, Drachenfels étoit un château de Ganerbinat (de familles aſſociées). L'an 1407. Hannemann, comte de Deux-Ponts, voulant uſer de ſon droit d'ouverture, qu'il avoit conſervé, promit d'approuver la paix caſtrale. L'an 1471. Jean Richter de Küttelsheim, Bourgrave de Drachenfels, & ſon fils Wolff, rentrerent en grace, & obtinrent deux cents florins pour faire leur demeure dans ce château, dont il paroît qu'ils avoient négligé la garde; ce qui leur avoit attiré l'animadverſion des familles aſſociées. Wychart de Hohenberg intercéda pour ce Bourgrave, que les chefs de l'aſſociation avoient fait priſonnier, & auquel vraiſemblablement ils euſſent fait un mauvais parti, s'ils n'euſſent pas uſé d'indulgence à ſon égard. Un acte de paix caſtrale de l'année 1510. nomme vingt-quatre aſſociés, parmi leſquels ſe trouve le ſeptieme en rang François de Sickingen, le même qui, treize ans après, cauſa la ruine de ce

Digitized by Google

château, la diſſolution de l'acte d'aſſociation, & ſe cauſa à lui-même ſa perte. Il avoit griévement offenſé les électeurs de Treves & Palatin, ainſi que le landgrave de Heſſe. Pour ſe procurer la ſatisfaction qui leur convenoit, ces princes firent le ſiege du château de Drachenfels, & ſe rendirent maîtres de la place, quoiqu'elle fût très-bien pourvue de toutes choſes. Telle fut la fin de ce château, dont Barthélemy Latome a décrit ainſi la deſtruction :

Audiit, & timuit rupes inviſa draconum,
Prædonum hoſpitium infeſtum, vireſque negavit
Objicere ipſa ſuas, quamvis circumdata muro,
Præruptiſque locorum aditis ſublime levaret
In media aſtra caput, celſaſque attolleret arces.
Quin ſeſe excidio triſti ſubjecit & armis
Sponte ſuâ poſitis. Veniam haud dignata mereri
Occubuit rapidis ceciditque à culmine flammis.

Au château & fief palatin de Drachenfels, ſont joints le village de *Buſenberg* & le hameau de *Baerenbronn* : ce dernier étoit auſſi un village au quinzieme ſiecle. L'an 1490. Buſenberg eut ſon curé particulier ; juſqu'à cette époque, ce village avoit dépendu pour le ſpirituel, de la paroiſſe de Schwenheim.

Le village d'*Erlach* dépendoit auſſi autrefois de Drachenfels. L'an 1490. les ſeigneurs directs le vendirent, les de Durckheim en ayant été informés, à Jean de Tratt, chevalier. Il eſt poſſédé actuellement par les barons de Waldenbourg. Juſqu'au commencement de ce ſiecle, il en eſt fait mention dans les lettres d'inféodation données aux de Durckheim.

Au quinzieme ſiecle les de Durckheim poſſédoient auſſi le village de *Mellich*, ſitué au-delà du château de Lichtenberg, de qui dépendoient l'emplacement & le château de *Rhorbach*, vraiſemblablement *Waldrorbach*. Ils furent inveſtis de Mellich en 1460. conjointement avec Jean de Krantz, par Jacques, ſeigneur de Lichtenberg, après que Rodolphe de Bietenheim ſe fut aſſocié dans la jouiſſance de ce fief, Bechtold Krantz, ſon gendre, en 1398. Mais, en 1495. Hertwig de Durckheim remit ce fief à ſon ſeigneur direct, après en avoir reçu en échange d'autres biens.

L'an 1452. Cunon de Durckheim reçut de l'évêque de Spire la moitié du château de Rhorbach, après ſon beau-pere, Jean de Weitenmulhen. Depuis ces lettres d'inveſtiture de l'an 1452. on n'en trouve pas d'autres qui concernent le château de Rhorbach.

Outre le château de *Hoenfels*, & les villages de *Fræſchweiler*, *Dambach*, *Neunhofen*, & *Langen-Sultzbach*, que poſſédoient les d'Ettendorff, la ſeigneurie de Hohenfels comprenoit auſſi les lieux ſuivans ; ſavoir :

Forſtheim, aujourd'hui village dépendant de la préfecture de Haguenaw. La moitié du village d'*Offweiler*, aujourd'hui fief de l'évêché de Strasbourg.

Groſteinhauſen & *Kleinſteinhauſen*, deux fiefs, ancienne dépendance de Lorraine, avec les trois précédens. L'an 1385. ces deux fiefs furent hypothéqués à Albert de Zweybrucken, & donnés en 1398. en arriere-fiefs à Henri Eckbrecht-de-Durckheim. Ils ſont ſitués près de Hornbach, dans la Weſtrie.

Mülhauſen, village ſitué près d'Ingweiler, & fief de l'égliſe de Strasbourg, dont le domaine utile a été poſſédé juſqu'en 1749. par les de Rothembourg. *Ettendorff*, qui avoit donné ſon nom à une famille de gentilshommes : ce village eſt aujourd'hui de la préfecture ou bailliage de Hagnenaw, ainſi que celui de Forſtheim. *Steinbach*, autrefois fief de Deux-Ponts. *Engweiler*, village de la ſeigneurie de Lichtenberg. *Lembach* & *Nider-Kuzenhauſen*, deux villages, qui des d'Ettendorff ont paſſé aux ſeigneurs de Fleckenſtein.

Lutweiler, *Boſſweiler*, & *Zeiſweiler*, trois villages dans la Weſtrie. Arnold de Scierck les reçut en fiefs de Bemond d'Ettendorff en 1403. L'an 1293. Frédéric d'Ettendorff permit à Henri de Fleckenſtein d'aſſigner pour douaire à ſa femme cinquante marcs ſur *Herbolsheim* ſur la Saare. Les d'Ettendorff poſſéderent auſſi, à titre d'hypotheque, *Biſchweiler* & *Honhofen*, aujourd'hui de la dépendance de Deux-Ponts.

SCHŒNECKEN, en Lorraine, au bailliage de Sarguemines. *Voyez* Schnecken.

SCHŒNENBRUCH, dans la Baſſe-Alſace. C'étoit un village de la vallée de Schirmeck. Ce village eſt détruit, il y a long-temps.

SCHŒNENSTEINBACH, dans la Haute-Alſace. C'eſt le nom d'un couvent de filles, ſitué à une lieue d'Enſisheim. Il fut fondé vers l'an 1135. par Noker de Wittenheim. Les religieuſes y ſuivirent d'abord la regle de Cîteaux ; enſuite celle de St. Auguſtin en 1159. & enfin celle de St. Dominique en 1367.

SCHŒPFLIN. C'eſt le nom d'une ancienne famille noble d'Alſace, & celui auſſi du ſavant, illuſtre & reſpectable Jean-Daniel (Schœpflin), profeſſeur royal en hiſtoire & belles-lettres de l'univerſité luthérienne de Strasbourg, de l'Académie des inſcriptions & belles-lettres de Paris, &c. auteur d'un très-grand nombre d'ouvrages du meilleur goût & de la plus vaſte érudition. . . . . L'an 1369. Wernher Schoppfelin, fils de Sifroid, fonda avec ſa mere Adélaide, une prébende preſbytérale dans l'égliſe collégiale de St. Thomas de Strasbourg. L'an 1377. Berthold, dit Schoppfelin, citoyen de Strasbourg, & Catherine de Bergheim, ſa femme, donnerent à leur fille, Marguerite, mariée à Jean de Kagenecke, gentilhomme de Strasbourg, leur château de Wiersbourg, ſitué près de Keſtenholz, avec le moulin, les champs & autres biens y ſitués, de même qu'à Bergheim, à Colmar & ailleurs. L'an 1382. Werlin, dit Schoppfelin, étoit le chef de l'adminiſtration du grand hôpital de Strasbourg. Catherine, de la même famille, mourut en 1455. étant abbeſſe de Ste. Claire de Strasbourg.

SCHOFFHAVEN, ou *Schaffhauſen*, dans la Baſſe-Alſace. C'eſt un village de 43. feux, au bailliage de Seltz, & autrefois dépendance de l'abbaye de ce nom.

SCHOMBERG, dans la Baſſe-Alſace. C'eſt un village de 15. feux, au bailliage de la Petite-Pierre. *Voyez* Schenbert.

SCHOPFHEIM, en Alſace. C'eſt le nom d'un château, de la dépendance de l'égliſe de Strasbourg. On trouve dans les regiſtres que Berthold de Windecke poſſédoit avec ſes aſſociés le château de *Schopfheim*, avec le hameau de ce nom & le jus-patronat.

SCHORBACH, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce village eſt à une lieue au N. de Bitche.

SCHOTTEN, dans la Baſſe-Alſace. C'étoit un village, détruit il y a long-temps. Il étoit ſitué dans la vallée de Schirmeck.

SCHOTTENHOFF, en Lorraine, dioceſe de Metz,

Digitized by Google

Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'eſt une cenſe de la communauté de Saaralbe.

SCHRANKENFELDS, vulgairement *Schreckenfels*, dans la Haute-Alſace. C'étoit un château, bâti au ſommet d'une montagne eſcarpée, qui fait face à la vallée de Sultzbach-St.-Grégoire, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Munſter. Il n'exiſte plus, il y a long-temps. Materne Berler aſſure que ce château étoit d'une conſtruction ſi ſolide, que ſes tours étant renverſées, les pierres dont elles étoient formées, demeurerent inhérentes les unes aux autres. Le même château avoit donné le nom à une famille noble, de laquelle étoit Jean de Schrankenfels, qui mourut à Geberſweiler en 1427. L'an 1603. l'évêque de Strasbourg donna en fief la ſeigneurie de ce château, avec celle de Herlisheim, à Théobald de Schauenbourg & à ſes deſcendans mâles, après que la famille des de Hatſtadt ſe fut éteinte.

SCHREKLING, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village eſt à 2. l. au S. E. de Bouzonville, & à une lieue & demie de Saarlouis.

SCHREMANGE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. Ce village, annexe de Fleurange, & traverſé par le ruiſſeau de la Fenſche, eſt à droite de la route de Thionville à Metz, à une lieue de Thionville, & 5. de Metz.

SCHUEIX, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. Ce village, du val de Guéblange, eſt à gauche de la riviere d'Albe, qu'on traverſe ſur un pont de bois, à 9. lieues de Vic, 15. de Metz, & une & demie de Saaralbe.

SCHURHOFEN, en Alſace. *Voyez* Schirhofen.

SCHWABEN, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Altkirck. On y compte 14. feux. Ce village eſt à une lieue E. S. E. d'Altkirk, & dans le diſtrict de la vallée de Huntzbach.

SCHWABSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Marckolsheim. On y compte 13. feux. Ce village eſt à une lieue & demie E. N. E. de Scheleſtadt.

SCHWABWEILER, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Hatten. On y compte 37. feux. Ce village eſt entre Hatten & Woerdt. Il dépend, pour le ſpirituel de la paroiſſe de Woerdt.

SCHWÆBWEILER, dans la Baſſe-Alſace. C'étoit un hameau-fief, ſitué près du monaſtere de Maurmunſter, dont il dépendoit. Il eſt détruit il y a long-temps.

SCHWÆCHENHEIM, dans la Baſſe-Alſace, au dioceſe de Spire, bailliage de Landeck. Ce village, de la dépendance de l'électeur-palatin, eſt entre la Lauter & la Queich, à une lieue & demie S. O. de Landau.

SCHWANAW. C'étoit le nom d'un château très-conſidérable, ſitué ſur la rive droite du Rhin, dans l'Ortenaw, hors des terres de la domination de la France, à 3. ou 4. l. S. de Strasbourg, & aſſez proche d'Ottenheim. Il dépendoit de la partie de la ſeigneurie de Geroldſeck qui étoit au-delà du Rhin. Dans le partage de cette ſeigneurie, fait en 1277. entre Henri, comte de Veldentz, Henri & Walther, freres, ſeigneurs de Geroldſeck, le comte de Veldentz obtint la moitié du château de Schwanaw & du village d'Ottenheim. L'an 1333. il ſe fit une ligue pour la deſtruction de ce château, dont la garniſon ne ceſſoit de vexer les habitants des environs, ainſi que les bâtiments qui deſcendoient le Rhin, chargés de marchandiſes. Cette ligue, d'abord compoſée de la plupart des villes d'Alſace & du Briſgow, avoit pour chef l'avoué provincial d'Alſace. Les habitants des pays de Zurich, Berne & Lucerne, ainſi que pluſieurs autres, s'aſſocierent également à cette entrepriſe. Le château de Schwanaw fut aſſiégé & pris après avoir réſiſté pendant cinq ſemaines & demie, aux efforts les plus vigoureux de la part des aſſiégeants. Immédiatement après il fut raſé. Un des principaux officiers & quarante-neuf autres perſonnes de la garniſon eurent la tête tranchée. Les maîtres charpentiers & forgerons, qui avoient ſervi dans le château, furent liés & mis dans des machines au moyen deſquelles on les lança, comme des pierres, contre la place. Dans la ſuite, les de Marx-d'Eckwersheim obtinrent en fief le château ruiné de Schwanaw, & à ceux-ci ſuccéderent les de Bock-de-Geroldſeck.

SCHWARTZBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, vallée & bailliage de Schirmeck. C'eſt un petit village, qui dépend, pour le ſpirituel d'un égliſe paroiſſiale commune avec Barembach & Schirmeck.

SCHWARTZENBERG. Les ſeigneurs de *Schwartzenberg* poſſéderent autrefois, à titre d'alleu, les villages de *Hatſtatt* & de *Vœgtlinshofen*, ſitués dans la Haute-Alſace, à une lieue & demie S. S. O. de Colmar, & ſeulement à trois quarts de lieue vers le N. de Ruffach. Ces villages ayant été convertis en fiefs, ils continuerent à conſerver la dénomination de *fiefs de Schwartzenberg*. L'an 1450. les d'Echingen ayant ſuccédé aux de Schwartzenberg, qui faiſoient leur demeure ordinaire au-delà du Rhin, vendirent ces deux fiefs à la maiſon d'Autriche, laquelle donna bientôt après en fief à la famille de Hatſtatt le château de Hatſtatt, qui précédemment lui avoit appartenu. On remarque dans les annales de Colmar, ſous l'an 1299. que Conrad Wernher de Hatſtatt fut forcé de faire hommage à l'évêque de Strasbourg, de tout ce qu'il poſſédoit. Alors Wernher déclara par écrit que la juſtice de Hatſtatt appartenoit à ce prélat; & les vaſſaux de ce village furent partagés de telle façon que ceux qui viendroient des terres de l'évêque (de l'immunité de Ruffach) s'établir à Hatſtatt, obéiroient & ſeroient ſoumis en tout à l'évêque; & que quant aux autres, qui viendroient d'autres diſtricts, il leur ſeroit libre d'obéir ou à l'évêque ou au ſeigneur du nom de Hatſtatt. Après l'extinction des de Hatſtatt, les deux villages de Hatſtatt & de Vœgtlinshofen, avec la forteresſe, paſſerent en 1610. à Chriſtophe de Stadion. Trois ans après, Chriſtophe ayant abdiqué la poſſeſſion de ces villages, ils paſſerent, du conſentement de l'archiduc Maximilien, aux de Schauenbourg, qui les poſſedent encore actuellement. Le village de Hatſtatt, dont il eſt fait mention, pour la premiere fois, dans une charte de l'abbaye de Lützel, de l'an 1142. fut autrefois ceint de bonnes murailles, avec leur foſſé, & défendu par un bon château. On voit encore aujourd'hui des ruines de ces anciennes fortifications, ainſi que du château, où vraiſemblablement les ſeigneurs du lieu faiſoient leur réſidence.

SCHWARTZENBOURG, dans la Haute-Alſace & dans la vallée de St. Grégoire. C'étoit autrefois un très-fort château, proche l'abbaye de St. Grégoire, bâti l'an 1261. par le ſeigneur de Ge-

roldſeck, au ſommet de la montagne de *Schwartzenberg*, qui appartenoit à l'abbaye de St. Grégoire, laquelle s'oppoſa envain à la conſtruction de cet édifice. L'abbaye de St. Grégoire s'étant ſoumiſe à l'évêque de Bâle, & Richard, Roi des Romains, ayant cédé en 1262. à cet évêque, les droits qu'il avoit ſur la vallée de St. Grégoire, l'évêque de Bâle entra en poſſeſſion du château de Schwartzenbourg, ainſi que de ſon domaine. On lit ce qui ſuit dans la chronique de Colmar, au ſujet de Walther Roſſelmann, bailli de Colmar, qui s'étoit rendu criminel de leze-majeſté, & que le roi Adolphe voulut ſe faire livrer en 1293 » Les ſoldats » de l'évêque de Bâle enleverent de force ce bailli, » & le transférerent au château de Schwartzenbourg. » Le Roi le demanda, mais l'évêque refuſa de le » livrer «. L'an 1301. l'évêque établit Jean de Wartenfels ſon bailli au château de Schwartzenbourg, & le chargea en même temps de veiller à la conſervation de la paix publique en Alſace. L'an 1396. après la mort de Burcard, moine de Landskron, l'Empereur conféra le château de *Schvvartzenberg* ſitué dans la vallée de Munſter, avec d'autres biens près de Mulhauſen, de même que le péage du village de Kembs, & une partie du tribut dû par les Juifs, à Bertrand de Wirwill, à Guillaume de Erlbach, à Bernard de Webelnheim, & à Jean de Beder de Spire; mais il ne paroît pas que cette collation ait eu ſon effet. Ce château demeura donc au pouvoir de l'égliſe de Bâle, dont l'évêque Humber le donna en fief en 1402. aux de Beger-de-Geiſpolsheim, qui neuf ans après le ſoumirent à la protection de Louis, prince Palatin, avoué provincial d'Alſace. L'an 1414. le même Louis y établit pour gouverneur un de ſes affidés. L'an 1496. Jacques Beger, fils de Jean, & ſeigneur fort riche, employa dix mille écus d'or à orner ce château, où il fixa ſon ſéjour ordinaire; il paroît même qu'il y mourut, ou que du moins il y fut inhumé, puiſque Berler dit avoir vu l'épitaphe de ce Jacques Beger dans la chapelle de ce château dédiée à St. Anne. Les armes des de Beger ſe voient encore dans les débris du château dont il s'agit. L'an 1512. des arbitres terminerent les différends qui s'étoient élevés, au ſujet de la ſeigneurie de Schwartzenbourg, entre Jacques de Beger, l'abbé & la ville de Munſter. Les de Beger s'étant éteints, ce château paſſa à des familles plébéiennes, parmi leſquelles Gautier, procureur du Roi au conſeil-ſouverain d'Alſace, ſuccéda en 1670. à Pierre Schœr. Le fils de Gautier vendit enfin en 1725. ce château avec la montagne de Schwartzenbourg à l'abbaye de Munſter, dont les abbés l'avoient ſi ſouvent réclamé comme un ancien patrimoine de leur égliſe. La grande tour qu'on y voyoit, & dans laquelle Berler aſſure qu'étoient renfermés les eccléſiaſtiques coupables de crime, s'écroula il y a peu d'années.

Les ſeigneurs de Geroldſeck, qui bâtirent le château de Schwartzenbourg, dans la vallée de St. Grégoire, étoient avoués de l'abbaye de Munſter. L'an 1262. Henri, prévôt de l'égliſe de Bâle, tranſigea avec le ſeigneur de Geroldſeck pour que ce château lui fût remis & à l'égliſe de Bâle. L'an 1277. l'avouerie du château de Schwartzenbourg échut à Walther, lors du partage de la ſeigneurie de Geroldſeck.

Il y avoit au-delà du Rhin, un autre château également du nom de *Schvvartzenberg*, ſitué près de Hochberg. C'étoit un fief poſſédé par une famille à laquelle il donnoit le nom, & de la dépendance de la maiſon d'Autriche.

SCHWEFELBRUN, dans la Baſſe-Alſace. C'eſt le nom d'un étang qui ne tarit & ne gele jamais. Cet étang eſt ſitué dans le territoire du village de *Kittehheim*, à une petite diſtance de Kockersberg. On y voit auſſi une ſource, dont les eaux ont l'odeur & le goût du ſouffre.

SCHWEICHS. C'eſt le nom d'un village de la ſeigneurie de Lichtenberg & du bailliage de Lemberg, dont nous donnerons le détail à l'article de ZUEYBRUCKEN.

SCHWEICKHAUSEN, en Alſace. *Voyez* Schweighauſen.

SCHWEIGHEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de la Franchiſe de Weiſſembourg. Ce village a ſon égliſe particuliere, & n'en dépend pas moins de l'égliſe-paroiſſiale de St. Michel de Weiſſembourg. L'an 1292. l'empereur Adolphe de Naſſau permit à Rodolphe de Fleckenſtein, en conſidération de ſon mariage, d'impoſer la ſomme de cent & vingt marcs d'argent ſur les cinq villages qui compoſoient ſon avouerie. Ces cinq villages étoient ceux de *Schvveigen*, de *Mons-aux-quatre-tours*, de *Wilre* & de *St. Germain*, près de *Weiſſembourg*, & de *Mulnhofen* près de Bullinckheim. Les empereurs Henri VII. & Louis de Baviere confirmerent enſuite cette conceſſion, le premier en 1309. & le ſecond en 1330.

SCHWEIGHAUSEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Biſchweiler. On y compte 40. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de la Motern, à 2. tiers de lieue O. N. O. de Haguenaw. Il fut aliéné en 1664. par le prince Palatin de Birckenfeld en faveur des des Wurmſer, de qui les de Kormann, citoyens de Strasbourg, en acheterent les cinq ſixiemes en 1729. Une fille de Wurmſer apporta l'autre ſixieme portion en dot à N. de Glaubiz. On lit dans une charte de l'abbaye de Seltz, de l'an 1151. qu'à cette époque il y avoit déjà un prêtre à Schweighauſen. Selon la tradition, l'égliſe de Haguenaw auroit autrefois dépendu de celle de Schweighauſen. *Voyez* Schillerſdorff.

SCHWEIGHAUSEN, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. On y compte 44. feux. Ce village eſt à une lieue & tiers S. E. de Thann, & 2. O. de Mulhauſen, entre cette ville & l'abbaye de Maſſmunſter ou Moiſevaux. *Voyez* Thann.

SCHWEIGHOFEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Altenſtadt. Ce village eſt réuni à Altenſtadt tant pour le ſpirituel, que pour le temporel.

SCHWEIHAUSEN ou *Schvveighauſen*, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'eſt une cenſe de la communauté de Tholey, à quelque diſtance. de Schambourg.

SCHWEINHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict du directoire de la Nobleſſe. On y compte 36. feux. Ce village eſt à une lieue S. E. de Savernes. Il dépendoit anciennement du château de Ochſenſtein. Après pluſieurs viciſſitudes, il eſt paſſé au pouvoir des de Fackenhayn.

SCHWEINSBACH, dans la Haute-Alſace. C'eſt le nom d'une chapelle, au territoire de Munſter.

SCHWENLING, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mertzick. C'eſt un village, chef-lieu de la Baſſe-Mairie du Sargaw, à gauche de la Saare, & à une lieue & demie au-deſſous de Mertzick.

Digitized by Google

SCHWERDORFF, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. Ce village, où il y a un château, eſt à 2. l. au N. de Bouzonville.

SCHWERTZ, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle. Ce village eſt à 2. lieues & demie E. de Bedfort. Il avoit autrefois un maire, avec ſa juriſdiction particuliere, dont il y avoit appel à la juſtice du château de Delle.

SCHWEYEN, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce village eſt à une lieue de Hornbach, & 4. de Bitche.

SCHWINDRATZHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Phaffenoffen. On y compte 82. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Soor, à une demi-lieue E. de Hochfelden, à 3. lieues S. O. de Haguenaw, & 4. N. N. O. de Strasbourg. Il étoit autrefois recommandable par l'excellence du pain qu'on y faiſoit; auſſi l'an 1164. l'empereur Frédéric I. propoſoit-il pour modele les boulangers de ce village à ceux de Haguenaw. C'étoit comme *le Goneſſe* d'Alſace. L'an 1152. Simon, comte de Saarbruck reſtitua à l'abbaye de Schwartzach la juriſdiction de Schwindratzheim, qu'il lui avoit enlevée; à cauſe de quoi il avoit été excommunié par l'égliſe, & condamné par un jugement de l'empereur Frédéric. Deux ans après l'évêque de Spire & celui de Strasbourg céderent à l'abbaye de Schwartzach le jus-patronat de l'égliſe de Schwindratzheim. Il y a, au reſte, dans ce village quelques Juifs établis & domiciliés.

SCHWOBACH, dans le Sundtgaw, en Alſace. *Voyez* Schwaben.

S C I

SCIE (la), riviere en Normandie. *Voyez* la Sie.

SCIE *Brabant*, en Lorraine, dioceſe de Beſançon, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'eſt un moulin de la communauté des Verreries.

SIECQ, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à quelques lieues de la Châtaigneraye.

SCIERK *ou* Sierk, *Sircum* ou *Sirca*, ville, chef-lieu d'une prévôté royale, avec un beau château bâti ſur une colline, &c. au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Scierk, ſubdélégation & recette de Thionville. On y compte 120. feux Cette ville, traverſée par le ruiſſeau de Montenack, eſt ſur la rive droite de la Moſelle, à 3. lieues & demie de Thionville, 2. de Rodemack, 9. d'Arlon, autant de Longwy, 5. de Luxembourg, & 8. & demie de Metz (à 7. lieues & demie N. N. E. de Metz, par la ligne droite). Long. 14. 0. 20. lat. 49. 29. 0. Elle fut priſe en 1643. par les François, & devoit être rendue au duc de Lorraine, par le traité des Pyrenées; mais elle fut abſolument cédée à la France par celui de 1661. avec les trente villages qui compoſent ſa prévôté. En 1705. il y eut près de cette ville un camp commandé par le maréchal de Villars, pour empêcher le paſſage de l'armée de milord-duc de Marlbourough. Le château de Scierck eſt aſſez fort; ſa garniſon eſt ordinairement compoſée de deux compagnies d'invalides, ou de quatre compagnies d'infanterie, tirées de la garniſon de Thionville. Le corps de l'hôtel-de-ville eſt compoſé d'un maire-royal, d'un procureur-ſyndic, & de deux échevins électifs. Il y a outre cela, un receveur des revenus, par commiſſion, & un ſergent-de-ville. L'exercice des officiers électifs dure trois ans.

La prévôté de Scierck fut créée par édit de novembre 1661. Ses appellations reſſortiſſent au bailliage de Thionville. Elle fut cédée au Roi; comme il a été dit, par l'article 5. du traité de 1661. & elle eſt régie par la coutume de Lorraine. Cette juriſdiction eſt compoſée d'un prévôt, d'un lieutenant de police, d'un procureur du Roi, d'un autre procureur pour la police; d'un greffier-en-chef, d'un huiſſier-audiencier; de deux autres huiſſiers, & de quatre procureurs. Les meſures & les poids ſont les mêmes qu'au bailliage de Thionville. Le territoire eſt fertile en grains & en bois, & il eſt arroſé par la Moſelle. On a découvert dans l'étendue de cette prévôté des carrieres de deux eſpeces de pierre. Une de couleur rougeâtre, & qui ſe leve par feuilles: par ſa dureté & par le poli dont elle eſt ſuſceptible, elle peut ſervir à faire des carreaux de pavé pour les ſalles, les veſtibules & les égliſes. L'autre, connue ſous le nom de Giſſe, eſt propre pour des manteaux de cheminées, pour des tables & autres ornements

DÉNOMBREMENT des Communautés qui ſont dans la Prévôté de SCIERCK.

Noms des Communautés.	*Noms des Communautés.*
Du dioceſe de Treves.	Kemplick.
Aſpack.	Menskirick.
Beſtroff (la cenſe de)	Mettrick, *pour ce qui eſt de Scierck.*
Croix (la).	St. Hubert.
Fremeſtroff-ſur-Saare.	5.
Freichingen.	*Hautes-juſtices dans l'arrondiſſement de cette prévôté, dont les appellations ſe portent immédiatement au bailliage de Thionville.*
Hargarten.	
Kalembourg.	
Kaltevillers.	Sous la coutume de Lorraine.
Klang.	*Du dioceſe de Treves.*
Koenigsberg (la cenſe de).	
Kontz (la baſſe).	Kerling.
Kontz (la haute).	Malling.
Laumesfeld.	Rettel.
Lémeſtroff.	3.
Marienflos (le moulin de).	*Du dioceſe de Metz.*
Monneren.	
Montenack.	Altroff.
Oudrenne.	Bettlainville.
Rudling.	Budange.
Ruſtroff.	Eich, *en partie.*
SCIERCK, *ville.*	Hombourg.
Scierck (la haute), *pour ce qui eſt de Scierck.*	Kaydange.
Sieſtroff.	Metzereche.
St. François.	7.
Ste. Marguerite.	
Zulten (les moulins de).	
26.	
Au dioceſe de Metz.	
Aboncourt.	

RÉCAPITULATION.

Communautés, au dioceſe de Treves	26
Communautés, au dioceſe de Metz	5
	31
Hautes-juſtices, au dioceſe de Treves	3
Hautes-juſtices, au dioceſe de Metz	7
Total-général	41

Voyez MESSIN, au tom. IV. de ce Dictionnaire, page 684. col. 2. où la *prévôté de Scierck* eſt employée pour 33. communautés & 600. feux.

Digitized by Google

SCIEVRAC, dans l'Armagnac, en Gaſcogne dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 83. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eſt à 3. lieues & tiers O. N. O. d'Auſch.

SCIEURAC *ou* Siourac, dans le Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 2. feux & 18. bellugues de feu. Ce village eſt en pays varié & aſſez fertile.

SCIEUTAT, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe intendance d'Auſch, recette de St. Gaudens. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du comté de Bigorre, & près de l'abbaye d'Eſcaledieu, à 4. lieues S. E. de Tarbes.

SCINGOMAGUS, poſition de la Gaule & des Alpes-Maritimes. On la reconnoît à *Chamlat-de-Siguins*, à l'entrée du col de Ceſtrieres, qui, de la vallée de Sezanne, conduit dans celle de Pragelas, en Piémont.

SCIONVILLER, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Luneville. Ce village eſt à cinq quarts de lieue au N. E. de Luneville.

SCIOULE (la), *ou* la Sioule, *Cicaula*, riviere d'Auvergne, qui a ſa ſource auprès de Verniſne. Elle paſſe auprès de Voiſſieux, de St. Bonnet & de Ville-Jacques, & au port de Ste. Marie; enſuite par Ebreuil, & à quelque diſtance de Saint-Pourçain, d'où elle entre dans le Bourbonnois au-deſſus de Châteauneuf, pour mêler enſuite ſes eaux à celles de l'Allier. Le cours de cette riviere eſt d'environ 25. lieues. Lors de la fonte des neiges, ſes débordements ſont fort nuiſibles.

SCIOUVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſur l'Océan, à 4. lieues S. O. de Cherbourg, & 5. O. N. O. de Valognes. La plupart des habitants ſont matelots. Le pays des environs abonde en grains & en pâturages.

SCL

SCLANS & SCLAPONS, en Provence. *Voyez* Eſclans & Eſclapons.

SCO

SCORANDON *ou* Serandon, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Tulles. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Dordogne, à 2. lieues S. S. O. de Bort, 3. & demie S. S. E. de St. Exupery, & 8. E. de Tulles.

SCORBE *ou* Seorbé, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 298. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Châtellerault.

SCOUBROUCQ, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de St. Omer, parlement de Paris, conſeil-provincial d'Artois, intendance de Lille. On y compte 24. feux & 117. perſonnes, y compris l'affouagement de *Clairmarais*. Cette communauté eſt en pays de marais & de pâturages, à une lieue N. N. E. de St. Omer.

SCY

SCY, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz & de Vic. Ce village, mere-égliſe de Longueville & de Chazelles, eſt ſur le revers de la côte de St. Quentin, à trois quarts de lieue de Metz. On y voit auprès le réſervoir des ſources d'eaux qui ſont conduites à Metz par une double file de corps de fer, & qui fourniſſent près de la moitié de la ville.

SCYE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 22. feux. Ce village eſt à une lieue & demie O. N. O. de Veſoul.

SCYERAT, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 282. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Dordogne, à 4. lieues S. O. de Sarlat.

SCYREUIL, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Vezere, à 3. lieues O. S. O. de Sarlat.

SEA

SEAILLES, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 3. feux 43. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie O. N. O. de Vic-Fezenſac.

SEAUTRES, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux.

SEAUVE-Bénite, en Velay. *Voyez* Sauve-Bénite.

SEAUX, dans le Maine & dans d'autres provinces. *Voyez* Sceaux. Ajoutez ſeulement à l'article de Sceaux, au Maine, qu'il y a un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Benoît, à la nomination de l'abbé de St. Vincent, du Mans, & que ce prieuré vaut environ 2500. livres de rente.

SEB

SEBBEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, ſergenterie de Sainte-Marie-au-Mont. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. O. de Carentan, ſur la route de cette ville à celle de Valognes. Il y a un château également vaſte, beau & bien orné. La ſeigneurie fut érigée en marquiſat en 1641. pour François *Cadot*, mort vers 1704. biſayeul de Charles-Louis-Frédéric, marquis de Sebbeville, enſeigne de la ſeconde compagnie des mouſquetaires du Roi, decédé le 14. octobre 1730. Il avoit épouſé Eliſabeth-Thérèſe *Chevalier-de-Montigny*. Il reſte de ce mariage: 1°. Antoinette-Françoiſe Cadot-de-Sebbeville, née le 11. décembre 1725. mariée le 20. mai 1743. à Louis, marquis de Mailly, né en 1724. maréchal-de-camp en 1759. veuf ſans enfans en 1757. 2°. Magdeleine-Bernardine Cadot-de-Sebbeville, née le 13. décembre 1626. veuve du 13. mai 1747. d'Artus-Louis-Timoléon, comté de *Gouffier*, qu'elle avoit épouſé le 23. avril 1746.

SEBECOURT, en Normandie, dioceſe, d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, diſtrict des cinq Paroiſſes. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Conches.

SEBEN, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de la ſeigneurie de l'abbaye de Moiſe-

vaux.

Digitized by Google

vaux. Cette paroiſſe, chef-lieu de cinq villages & de la vallée de *Seben-Thal*, eſt près des ſources de la riviere de Dolder, à 2. lieues O. de Moiſevaux, & 3. & demie O. S. O. de Thann. Les autres cinq villages, dépendans, pour le ſpirituel, de la paroiſſe de Seben, ſont : *Dolleren*, ainſi nommé de la riviere de Dolder ou Dolleren, qui y paſſe ; *Rimback*, *Oberbruck*, où il y a des forges pour faire fondre le fer, qui eſt tiré des montagnes voiſines ; *Wegſcheid* & *Kirchberg*, où le fer eſt mis en barre & en plaques. Ces ſix villages, y compris celui de *Seben*, dépendent de la mairie ſupérieure, l'une des deux qui diviſent la ſeigneurie de Moiſevaux. Il y a, outre cela, dans la même vallée *Niederbruck*, *Siker*, *Hubach*, où eſt une chapelle avec un petit hermitage, dédié à la Ste. Vierge ; & *Oberburbach*. Ceux-ci ſont moins éloignés de la petite ville de Moiſevaux (Maſmunſter). Dans la vallée ou mairie inférieure ſont ſeulement quatre villages : *Auw*, dépendant de la paroiſſe de Moiſevaux ; *Sendheim* & *Niderburbach*, qui forment enſemble une ſeule paroiſſe, & *Gebenheim*, qui a ſon curé particulier.

Ayant négligé de faire aſſez connoître la ſeigneurie de *Maſmunſter*, à l'article de ce nom, nous tacherons de réparer ici cette omiſſion.

La vallée & la ſeigneurie de *Maſmunſter* (en François *Moiſevaux* ou *Maſevaux*) ont la même étendue & les mêmes bornes. Cette ſeigneurie, ſituée au Sundtgaw, dans la Haute-Alſace, & entiérement du dioceſe de Bâle, & du conſeil-ſupérieur d'Alſace, eſt terminée à l'orient par le ruiſſeau de Hanebach, qui paſſe au village de Gewenheim ; & à l'occident, par la montagne de Graſſon (en Allemand *Kratzen*), qui ſépare la Lorraine de l'Alſace, & au ſommet de laquelle eſt une croix, appellée la croix de ſéparation, à 2. l. & tiers O. N. O. de Maſmunſter. Dans cette vallée & ſeigneurie, qui a environ cinq lieues de longueur, ſont le monaſtere avec la petite ville de Maſmunſter, & outre cela, quinze villages tant grands que petits. Le monaſtere de *Maſmunſter*, fondé au huitieme ſiecle, a donné ſon nom à la vallée & ſeigneurie qui eſt diviſée en haute & baſſe. Irenicus ſe trompe, quand il dit, d'après Peutinger, que le monaſtere dont il s'agit fut bâti près du Rhin, par Maſon, duc de Souabe, & que la vallée de Maſmunſter (*Maſoniana vallis*) avoit pris ſon nom du comte *Maſon* neveu de Ste. Odile. Il n'exiſta jamais ni duc Maſon, de Souabe, ni monaſtere de Maſmunſter, près du Rhin. Le château, que l'on croit avoir été habité par le comte Maſon, eſt appellé *Ringeltein*, à cauſe du rocher ſur lequel il étoit bâti, à la diſtance d'environ 600. pas de Maſmunſter, du côté de la plaine. L'évêque de Bâle, à qui ce château appartenoit à titre de fief, le vendit en 1562. à Chriſtophe de Maſmunſter, pour la ſomme de 1200. florins. Chriſtophe de Lingeville, un des héritiers de Chriſtophe de Maſmunſter, le vendit à ſon tour, en 1575. à Jean de Bollweiler. Selon Sebaſtien Munſter, ce château auroit été dévaſté au commencement du ſeizieme ſiecle. Au dernier ſiecle, ce qui reſtoit encore des murs de ce château, ainſi que du foſſé qui contournoit le rocher, fut entiérement détruit, de-ſorte qu'actuellement il n'exiſte gueres autre choſe que le nom de cette ancienne forteresſe. (Dans la Baſſe-Alſace, eſt un autre monaſtere à peu-près de même nom, & que nous avons diſtingué par l'ortographe, en l'appellant *Maurſmunſter* ou *Marmoûtier*).

Le château dont nous venons de parler, donna naiſſance au monaſtere, & celui-ci à la petite ville de *Maſmunſter*. Cette ville ne mérita véritablement cette dénomination qu'en 1217. à cette époque ayant été ceinte de murailles, ſelon la chronique manuſcrite des Cordeliers de Thann. Ses habitants, qui ne ſont pas fort nombreux, ſont la plupart ouvriers en fer ou en bois. Ils ont de la réputation pour les ouvrages qu'ils exécutent.

La vallée & ſeigneurie eſt diviſée en deux mairies, la haute & la baſſe. Dans la haute mairie ſont onze villages. La baſſe n'en contient que quatre.

Un diplome de Louis-le-Pieux, donné en 828. nous apprend que la vallée de Maſmunſter étoit un ancien bien patrimonial, que le comte Maſon céda à l'abbaye qu'il y fonda. Outre cela, il eſt prouvé par d'autres titres poſtérieurs, que la propriété de cette vallée avoit été réellement conférée à l'abbaye de Maſmunſter. La juſtice étoit exercée à Maſmunſter, conjointement avec les baillis, par les comtes de Ferrette, qui étoient les avoués de cette abbaye. Chonon, fils du bailli de la vallée de Maſmunſter, eſt nommé parmi les témoins, dans une charte de donation, faite en 1215. à l'abbaye de Lutzel, par Frédéric, comte de Ferrette. Dans la ſuite, des différends s'étant élevés ſur ce que les comtes de Ferrette abuſoient de leur qualité d'avoués, il ſe fit, en 1241. par la médiation de l'évêque de Bâle, une tranſaction au moyen de laquelle les émoluments, provenans de l'exercice de la juriſdiction, furent partagés en trois parties, dont deux au profit du monaſtere, & l'autre partie au profit des comtes. Il y fut auſſi ſtipulé, que tous les ans il ſeroit tenu à Gebenheim un plaid général, dans lequel on liroit & proclameroit publiquement les droits des parties intéreſſées ; ſavoir, ceux de l'égliſe du monaſtere, de l'évêque & de l'avoué.

Jeanne, fille aînée du dernier comte, Ulric IV. mort en 1324. hérita de l'avouerie & du comté de Ferrette, qu'elle porta en dot à ſon mari, Albert d'Autriche. L'abbeſſe de Maſmunſter, craignant les entrepriſes de ces nouveaux avoués, demanda & obtint des reverſales. La comteſſe Jeanne y déclare qu'elle ne forme, tant pour elle, que pour ſes héritiers, d'autre prétention ſur la vallée de Maſmunſter, que celle qui concerne les droits de l'avouerie, & qu'elle y renonce formellement à tout titre de propriété ou d'hypotheque. Malgré ces reverſales (expédiées à Altkirch, en 1338.) bientôt après, il arriva à l'abbeſſe ce qu'elle avoit appréhendé. Rodolphe, fils de Jeanne de Ferrette & d'Albert d'Autriche, ſe qualifia, on ne ſait en vertu de quel titre, non-ſeulement avoué, mais encore ſeigneur de Maſmunſter. Alors le monaſtere ne conſerva plus de toute la ſeigneurie que le ſeul droit de patronat avec les décimes. Tout le reſte paſſa au pouvoir de la maiſon d'Autriche, qui bientôt après l'hypothéqua, pour la ſomme de ſept mille florins, à une famille noble de Maſmunſter. (Sur quoi Gollut rapporte ce qui ſuit : » *Ferrette* » engagée pour 7000. florins d'or à meſſire Chriſ- » tophe de Rechberg : *Lanſer* pour 14000. flo- » rins d'or à M. Thuring de Hallwil : *Altkirch* » par M. Henri de Ramſtein, pour 11000. florins » d'or : *Maiſonval* (*Maſevaux* ou *Maſmunſter*) » par M. Louis de Maiſonval pour 7000. florins » d'or : *Rothemberg* engagée au comte de Sulz, » pour 2500. marcs d'argent : *Florimont* tenue par » M. Marc de la Pierre, pour 6032. florins d'or : » les ſeigneuries de Belfort, Dele, Roſemont & » de Yſenheim, par M. Pierre de Morimont, » pour 30800. florins d'or & de 2000. francs » d'or, &c. »

Depuis cette époque (vers 1469.) la ſeigneurie

de Maſmunſter ne ſortit plus des mains de la maiſon d'Autriche pour être rachetée par l'abbaye de Maſevaux. Il y a plus, c'eſt que Chriſtophe de Maſmunſter, le dernier de ſa race étant mort en 1572. la maiſon d'Autriche fit paſſer cette hypotheque aux de Bollweiler. Dès l'an 1554. Ferdinand I. en avoit donné l'expectative à Nicolas de Bollweiler, au fils aîné duquel il l'étendit encore quatre ans après. De-là vint que cette ſeigneurie, de même que celle de *Florimont*, paſſa non-ſeulement aux barons de Bollweiler, mais encore aux comtes de Fugger, leurs héritiers, le prix de l'hypotheque s'étant inſenſiblement accru juſqu'à la ſomme de vingt-cinq mille florins & même plus. Bientôt après, les Suédois s'emparerent de la vallée de Moiſevaux, après avoir ſubjugué la plus grande partie de l'Alſace; ils donnerent la ſeigneurie de Maſmunſter à un certain gentilhomme de Bohême, appellé Ratſchin. La paix de Munſter de 1648. rétablit les de Fugger dans la jouiſſance de cette ſeigneurie, qu'ils poſſéderent depuis, ſous la domination françoiſe, de la même maniere qu'ils l'avoient poſſédée ſous les princes de la maiſon d'Autriche. Le 2. de mars 1680. les de Fugger céderent volontairement la ſeigneurie dont il s'agit, pour la ſomme de cinquante-ſix mille & ſix livres, à Conrad de *Roſen*, maréchal-de-camp. Le Roi Louis XIV. non-ſeulement confirma cette vente, mais encore il érigea en fief la ſeigneurie de Moiſevaux, qui juſqu'alors n'avoit été qu'une hypotheque. Le premier de décembre 1685. de Roſen la vendit à ſon gendre, Nicolas-Frédéric de *Rothenbourg*, originaire de la principauté de Croſnen, en Sileſie. Celui-ci ſervit le Roi dès ſa plus tendre jeuneſſe, & parvint par ſa valeur au grade de maréchal-de-camp. Il mourut en 1716. quelques années auparavant Louis XIV. l'ayant créé comte. Il avoit épouſé Anne-Jeanne de *Roſen*, dont naquit en 1684. Conrad-Alexandre de Rothenbourg, ſucceſſivement ambaſſadeur en Eſpagne & en Pruſſe, mort ſans poſtérité en 1735. ayant acquis la ſeigneurie de *Rothenbourg*, contigue à celle de Moiſevaux. Après ſa mort, ces deux ſeigneuries paſſerent à ſes ſœurs.

La ſeigneurie de *Rothenbourg* ou *Rothenberg* (en François *Rougemont*) tire ſon nom de deux châteaux preſque contigus, le haut & le bas *Bourg* (*Ober-Burg* & *Nieder-Burg*), l'un ſitué au ſommet d'une montagne, & l'autre au pied de cette même montagne, dans le Sundtgaw, en Alſace, entre Belfort & Maſmunſter. Ces deux châteaux n'exiſtent plus. Il y avoit, outre cela, une petite ville du nom de *Rougemont*, auprès du bas château, comme il eſt prouvé par des chartes du quatorzieme ſiecle. Sept ou huit maiſons bâties ſur l'emplacement du bas château, & ceintes d'un foſſé, forment un enſemble auquel on donne le nom ou plutôt le titre de ville, diſtinguée encore aujourd'hui de Rothenbourg, par des privileges particuliers. C'eſt ce qu'on appelle encore à préſent la *Bonne Ville*. Il n'eſt pas douteux que cet aſſemblage de maiſons ne ſoit plus ancien que le lieu de Rothenbourg auquel il eſt contigu.

Cette ſeigneurie eſt compoſée de ſix villages tant grands que petits: *Rougemont* (*Rothenbourg*) *le Val*, la *Petite-Fontaine* (*Klein-Brunnnen*), *Felon*, *St. Germain*, & *Romagny*. On y parle dans tous la langue françoiſe. Les habitants de la paroiſſe de *Pfaffans* (en allemand, *Pfeffingen*), vaſſaux du prieuré de St. Nicolas, reconnoiſſent auſſi la juriſdiction du ſeigneur de Rothenbourg, à laquelle ils ſont ſoumis. *Voyez* ROUGEMONT.

Bien de titres, qui ſont des derniers temps des anciens comtes de Ferrette, prouvent indubitablement que la ſeigneurie de Rothenbourg appartenoit autrefois à ces comtes. Elle fut le douaire de Jeanne de Montbeliard, femme du dernier comte de Ferrette, qui la céda en 1324. à ſa fille aînée, nommée auſſi Jeanne, en la mariant à Albert d'Autriche. L'an 1351. le tribunal de Rothweil confirma le conſentement de cette ceſſion, donné par Urſule, fille puînée de la comteſſe Jeanne de Montbéliard, & femme du comte de Hohenberg. Rothenbourg parvint donc aux princes de la maiſon d'Autriche un peu plus tard, mais auſſi à meilleur titre que Ferrette, puiſque c'étoit un alleu. Ces princes avoient à peine obtenu la ſeigneurie de Rothenbourg, qu'ils l'hypothequerent à d'autres. L'an 1354. Albert II. d'Autriche l'engagea, pour la ſomme de 2500. marcs d'argent ou 17500. florins d'or, à Jean, comte de Habsbourg, qui depuis fut appellé le ſeigneur de Rothenbourg. Depuis cette époque, juſqu'au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, cette ſeigneurie ne fut plus rachetée par la maiſon d'Autriche. Le même Jean de Habsbourg remit en 1389. la ſeigneurie de Rothenbourg à ſon oncle, comte de Habsbourg & ſeigneur de Lauſenberg, de qui il reçut en échange le château de *Kreckingen* avec la petite ville de *Rhinaw*. Celui-ci étant mort en 1408. Rothenbourg échut, à titre de douaire, à Agnès, ſa femme, de laquelle la ſeigneurie dont il s'agit, paſſa aux comtes de Sultz. Urſule, fille d'Agnès, épouſa Rodolphe, comte de Sultz, & lui apporta en dot non-ſeulement la ſeigneurie de Rothenbourg, mais encore le landgraviat de Cleggow, & d'autres hypotheques de la maiſon d'Autriche. L'an 1431. l'empereur Sigiſmond nomma Henri Schnezer-de-Krenckingen, pour juger, au nom de l'empire, les cauſes criminelles dans toute l'étendue de ces divers diſtricts.

Pendant l'eſpace de deux ſiecles entiers, les comtes de Sultz jouirent du domaine utile de cette ſeigneurie avec tant de tranquillité, que s'oubliant enfin, ils violerent les droits du ſeigneur direct. A l'inſu de celui-ci, ils échangerent une partie de la ſeigneurie avec Gaſpard de Jeſtetten, contre le château de Jeſtetten, commanderie de l'ordre teutonique. La chambre d'Enſisheim ayant eu connoiſſance de cette affaire, interdit au comte Rodolphe la poſſeſſion de Rothenbourg. Cette chambre alla même plus loin; ne faiſant nul cas des ſuppliques de Rodolphe, qui en 1603. avoit eu recours à l'Empereur, elle réſolut enfin en 1609. de priver les de Sultz de cette ſeigneurie, & de la rendre à la maiſon d'Autriche; ce qui fut effectué. L'an 1627. l'empereur Ferdinand II. l'hypothéqua de nouveau pour trente ans aux gentilshommes du nom de Stadion. Le terme de trente ans étant arrivé, Louis XIV. qui étoit alors en poſſeſſion de l'Alſace, réunit cette ſeigneurie à ſon domaine. En 1681. ce même prince la donna, à titre de fief, à Hubert-Nicolas de Reinach, maréchal-de-camp de ſes armées. De Reinhac étant mort ſans poſtérité, à la guerre de Catalogne en 1696. le marquis d'Huxelles, depuis maréchal de France, obtint du Roi cette ſeigneurie en don. Celui-ci étant mort auſſi en 1730. ſans avoir été marié, le Roi donna la ſeigneurie dont il eſt queſtion, à Conrad-Alexandre de *Rothenbourg*, (fils de Nicolas-Frédéric), maréchal-de-camp, & le même qui s'étoit diſtingué dans pluſieurs ambaſſades. Ce nouveau ſeigneur ſe voyant également ſans enfants, & ayant déja perdu ſon frere, mort avant lui, laiſſa la ſeigneurie de *Rothenbourg*, à ſes deux ſœurs, dont l'une fut chanoineſſe de Remiremont, & l'autre, mariée à Nicolas-Joſeph comte de *Vaudrey-Sainte-Remy*, en Franche-Comté, fut mere de Jeanne-

Digitized by Google

Octavie, veuve le 18. novembre 1749. d'Anne-Armand de *Roſen*, lieutenant-général des armées du Roi, & meſtre-de-camp du régiment de Roſen, cavalerie allemande, auquel elle avoit porté en dot la ſeigneurie de Rothenbourg. D'Anne-Armand de Roſen & de Jeanne-Octavie de Vaudrey-Saint-Remy eſt né le 28. août 1737. Eugene-Octave-Auguſtin, marquis de Roſen, chevalier de Saint-Louis, colonel depuis 1762. d'un régiment d'infanterie de ſon nom, qui a pris en 1763. celui de Dauphiné, marié à N. de *Treſnel*.

Nous ajouterons ici quelques détails ſur la mairie ou paroiſſe de *Pfaffans (Pfeffingen)*, à une lieue & demie N. E. de Belfort. C'eſt parce que des trois ſeigneurs auxquels cette mairie a été ſoumiſe, celui de Rothenbourg préſida toujours à la juriſdiction, & que d'ailleurs il eſt aujourd'hui le ſeul poſſeſſeur du chef-lieu dont la paroiſſe tire ſon nom. Cette paroiſſe eſt ſuſceptible de deux ſignifications, l'une eccléſiaſtique, qui eſt la plus étendue, & l'autre ſéculiere. Il y a pluſieurs villages, tels que ceux de *la Perouſe* & de *Bethonviller*, dans le bailliage de Belfort, & celui de *St. Germain*, dans la ſeigneurie de Rothenbourg, qui reconnoiſſent le curé, mais non pas la juriſdiction de Pfaffans. Les villages qui reconnoiſſent cette juriſdiction ſont : *Pfaffans*, où eſt l'égliſe-paroiſſiale, avec le maire ; *la Colonge*, *Beſoncourt*, *(Buſſingen)*, *Menoncourt*, *Eguenigue*, *Roppe (Roppach)*, *Deſnney (Duringen)*, & *Vetreigne*. Ce qui dépend aujourd'hui de la ſeigneurie de Rothenbourg, a également dépendu autrefois du comté de Ferrette, de même que le château de Roppach. (L'an 1296. le comte Théobald donna à l'abbaye de Lutzel le jus-patronat des égliſes de Pfaffans & d'Eytuffen). Le ſurplus, dépendant du comté de Montbéliard & de la ſeigneurie de Belfort, fut compris ſous la dénomination particuliere de mairie de *Pfeterhuſen*; ce que prouve une charte d'Urſule de Ferrette, donnée en 1347. La mairie ou paroiſſe de Pfaffans, telle qu'elle exiſte depuis quelque ſiecles, commença à former une eſpece de corps ſéculier, lorſque les princes de la maiſon d'Autriche réunirent toute la ſeigneurie de Belfort au comté de Ferrette. N'importe pas que la portion Rothenbourgeoiſe ait été dès l'an 1354. hypothéquée avec Rothenbourg même au comte de Habſbourg, & qu'une autre portion ait été poſſédée à titre de fief par une famille noble de Roppach ; de ſorte qu'il ne reſtoit plus qu'environ la troiſieme partie de la paroiſſe au pouvoir de la maiſon d'Autriche. Malgré cet eſpece de démembrement, les huit villages ci-deſſus rapportés, furent conſtamment ſoumis à un ſeul & même tribunal, qui maintenant eſt abrogé.

Le château de *Roppach*, ou, comme autrefois on l'écrivoit, *Rotpath*, en françois *Roppe*, ſitué dans un ſol marécageux, à une lieue N. E. de Belfort, dépendoit anciennement du comté de Ferrette, comme il eſt prouvé par l'inveſtiture que le comte Ulric II. conféra en 1317. à François de Roppach, avec la clauſe que celui-ci le ſerviroit, dans le beſoin, contre les François & contre les Bourguignons. Ce château étoit une place d'armes de *Ganerbinat* (de familles nobles aſſociées), & réputée très-propre à une bonne défenſe, à cauſe des marais qui l'environnent. Les de Weſſenberg en conſerverent conſtamment une quatrieme portion au nombre de leurs fiefs. Les de Grandvillards en eurent une autre portion en 1478. Les de St. Loup en avoient auſſi une portion en 1397. Après l'extinction de ces derniers, les de Reinach, les de Pfirt (Ferrette), les de Moerſperg, & pluſieurs autres en obtinrent auſſi peu-à-peu diverſes portions des princes de la maiſon d'Autriche. On trouve qu'en 1510. les de Roppach étoient inveſtis non-ſeulement de ce château & du village de même nom, ſitué tout proche, mais encore de la juriſdiction ſur la paroiſſe de Pfaffans. Aux mêmes de Roppach appartenoit auſſi le village d'*Eſſert* près de Belfort, avec environ trente vaſſaux à *Baviller*, à titre d'alleu. Marie-Louiſe, fille de François-Conrad de Roppach, apporta ce dernier effet en dot à ſon mari François-Chriſtophe de Klinglin, préteur de Strasbourg. Quant au village d'Eſſert, où il y a un château (à une petite lieue O. S. O. de Belfort, & à environ un quart de lieue O. N. O. de Baviller) les gentilshommes du nom de Grammont, qui le poſſédoient, le vendirent vers l'an 1566. aux comtes d'Ortembourg. C'étoit alors un fief autrichien, & il continua ſur ce pied juſqu'à ce que Ferdinand I. en eut remis la féodalité à Gabriel, comte d'Ortembourg. Après l'extinction de la famille de Roppach, arrivée dans ce ſiecle, leurs biens féodaux paſſerent aux de Reinach & aux de Weſſenberg, qui poſſedent auſſi par indivis la *Chapelle-ſous-Rothenbourg*. Les de Weſſenberg ſuccéderent en 1510. dans la moitié de cette ſeigneurie à Jean de Hirtzbach, avec lequel ils en avoient reçu la premiere inveſtiture de l'archiduc Sigiſmond en 1485. Les de Laubgaſſ avoient les premiers joui de l'autre moitié de cette ſeigneurie. Ils eurent pour ſucceſſeurs les de Stoer, éteints au commencement du dernier ſiecle, qui en jouirent l'eſpace de cent trente-deux ans.

Ajoutons enfin au ſujet de la ſeigneurie de Rothenbourg, que c'étoit un fief impérial, conféré aux anciens comtes de Bourgogne, comme il eſt prouvé par des pieces qui exiſtent dans les archives de Deux-Ponts. L'an 1291. l'empereur Rodolphe I. déclara nulle la ceſſion de Rothenbourg, faite par Othon, comte de Bourgogne, à Hugues, ſon frere ; & par d'autres lettres, ce même prince permit à Othon de donner le fief de Rothenbourg à Mathilde, ſa femme. De Mathilde, ce fief paſſa à Ulric II. comte de Ferrette, & enſuite aux princes de la maiſon d'Autriche, ſous leſquels le lien féodal diſparut peu-à-peu.

SEBIE, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Leſcar, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Béarn, à 3. lieues & demie N. de Leſcar.

SEBONCOURT, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 172. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. O. de Guiſe, & 10. & demie N. E. de Noyon.

SEBOURG, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, diſtrict de la Prévôté. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Valenciennes.

SEBOUVILLE, dans l'Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Péthiviers. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Péthiviers.

SEBUSIBURGUM, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Weiſſembourg.

SEC

SECAUSSE *ou* Sécaucé, ou Céaucé, bourg, en Normandie, dioceſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 264. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. S. E. de Domfront.

Digitized by Google

SECENANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montjuſtin. On y compte 19. feux. Ce village eſt à 3. lieues S. E. de Montjuſtin.

SECHAMP, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village eſt à cinq quarts de lieue au N. E. de Nancy.

SECHEBRIERE *ou* Seichebriere, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt dans la forêt d'Orléans, à 2. lieues & tiers S. O. de Boiſcommun, & 5. E. N. E. d'Orléans. Son égliſe eſt ſous le titre de St. Martin & de St. Nicolas. L'archidiacre de Péthiviers préſente à la cure.

SECHELAINS, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Foreſt. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues S. O. de Falaiſe.

SECHEL, en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. Ce village eſt à 2. l. & tiers S. E. de Montdidier.

SECHELLE, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On n'y compte point de feux en particulier, ce village étant affouagé avec celui d'Agnicourt. Il eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Serre, à une lieue O. N. O. de Montcornet, 2. & demie E. de Marles, & 5. N. E. de Laon, ſur la route de Rheims à Aveſnes.

SECHELLE, en Picardie. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Compiegne.

SECHES, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. E. de Marmande.

SECHES, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 283. feux, y compris ceux de *Mathefelon*. Ce bourg eſt ſur la rive gauche du Loir, à 3. lieues N. E. d'Angers.

SECHEVAL, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. Ce village eſt à 2. lieues S. E. de Rocroy, & une & demie N. N. N. de Charleville.

SECLIN, *Sacilinium*, petite ville ou bourg, chef-lieu du Melantois & d'un doyenné-rural de ſon nom, avec une égliſe-collégiale, dédiée à St. Piat ou à St. Ouen, un corps de magiſtrature, &c. dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 418. feux & 1941. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette petite ville, où commence une chauſſée qui mene à Lille, eſt ſur la route de Lille à Arras, à 2. l. S. S. O. de la premiere de ces villes, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Marque-en-Pevele. Son chapitre eſt ancien, ainſi que le lieu de Seclin, puiſque St. Ouen aſſure que de ſon temps, les reliques de St. Piat, qui avoit été martyriſé en ce lieu, y étoient fort honorées. Selon quelques-uns, ce chapitre auroit été fondé dès le cinquieme ſiecle, ce qui ſeroit difficile à prouver. Il eſt compoſé d'un prévôt, de quatre autres dignités, & de douze canonicats, chacun de mille à douze cents livres de rente. Le prévôt a 3000. livres. Un de ces canonicats eſt affecté à l'évêché de Tournay. Le pape nomme aux autres pendant huit mois, & le prévôt pendant quatre. Outre le chapitre, il y a à Seclin une communauté religieuſe de filles, compoſée de 19. perſonnes.

SECONDIGNÉ *ou* Secondigny, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 301. feux. Cette paroiſſe, diſtinguée par le ſurnom de Secondigné *en Gaſtine*, eſt ſur la petite riviere de Vic, à 3. l. S. O. de Parthenay, & 6. N. N. E. de Niort.

SECONDIGNÉ *ſur Chiſé*, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 185. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie N. N. E. de St. Jean-d'Angely, & autant S. E. de Niort.

Par lettres de juin 1566. regiſtrées au mois de juillet ſuivant, la terre, ſeigneurie & baronnie de *Secondigny* fut érigée en comté, en faveur d'Artus de *Coſſé*, ſeigneur de *Gonnor*, maréchal de France, ſur-intendant des finances, chevalier des ordres du Roi, gouverneur d'Anjou, de Touraine & d'Orléanois, mort le 15. janvier 1582. Sa fille aînée, Renée de *Coſſé*, comteſſe de Secondigny, étant morte en 1622. ſans enfants, de Charles de *Montmoreuil*, duc de Damville, le comté de Secondigny paſſa à ſon neveu Louis de *Gouffier*, duc de *Rouannois*, fils de ſa ſœur Jeanne de *Coſſé*, dame de Gonnor.

SECOR PORTUS, poſition de la Gaule & de l'Aquitanique-Seconde. C'eſt le port des *Sables-d'Olonne*, en Poitou.

SECOURT, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction & ſubdélégation de Metz, recette de Vic. On y compte 42. feux. Ce village, mere-égliſe de *Berupt* en Lorraine, eſt au pied de la côte de Delme, à 5. lieues de Metz, & 2. de Delme. Le château de Sécourt fut pris par le comte de Salm en 1490. lors de la guerre des Meſſins contre les Lorrains.

SECOURVIELLE *ou* Secourville, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On y compte 67. bellugues & demie de feu. Ce village eſt dans la vallée d'Œil, à une lieue O. de Bagneres-de-Luchon, & 5. & demie S. S. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

SECQUEVILLE *ou* Sicqueville, *en Beſſin*, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Creully. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Thué, qui vient de Ste. Croix-Grantonne, entre les villes de Bayeux & de Caen, à 3. lieues & quart E. S. E. de la premiere, & autant O. N. O. de la ſeconde. C'eſt dans ce village qu'arriva en 1105. un événement que les chroniques & les hiſtoriens de Normandie placent mal-à-propos à Saquainville ou à Sacqueville. Durant les troubles occaſionnés par les guerres entre Robert, duc de Normandie, & Henri I. roi d'Angleterre, Robert-Hamon, ſire de Creuilly & de Thorigny, qui tenoit le parti du dernier, faiſoit continuellement des courſes dans les environs de Bayeux & de Caen. Il fut enfin ſurpris par les commandants de ces deux villes, qui, ayant mis le feu à l'égliſe de Secqueville, où il s'étoit retiré, l'obligerent à ſe rendre priſonnier. Il fut amené à Bayeux, où l'on eut bien de la peine à le garantir de la fureur du peuple, qui vouloit le mettre en pieces.

Secqueville-en-Beſſin, mouvant du Roi par un fief de haubert, étoit poſſédé en 1480. par N. Guillebert, ſeigneur de Secqueville ou Sicqueville, qui avoit épouſé N. de *Pellevé*, fille de Jean II. du nom, ſeigneur de Tracy, & de Françoiſe du *Bois-de-l'Eſpinay*.

Digitized by Google

de-l'Eſpinay. Un de ſes arriere-fils, Louis Guillebert, dit le marquis de Sicqueville, baron de Coulonces, gouverneur des ville & château de Vire, fut, par Louiſe d'*Apchon*, ſon épouſe, pere de Gabrielle Guillebert, dame de Sicqueville, mariée, par contrat du 20. juillet 1665. à René de *Maillé*, marquis de Benehart, gentilhomme de la chambre du Roi, capitaine d'une compagnie d'ordonnance & des chaſſes du pays du Maine. Leurs enfants vendirent en 1698. à Jacques-Joſeph de *Bellemare-Val-Hebert* la terre de Sicqueville, laquelle fut unie à la baronnie de Courſeulle, pour être érigée en marquiſat, ſous la dénomination de Bellemare-Val-Hebert, par lettres-patentes de 1728. Mais en 1734. elle fut déſunie de ce marquiſat par d'autres lettres-patentes, & vendue à Jean-Jacques *des Eſſarts*, ſeigneur de Monthiguet, préſident au préſidial de Caen.

SECQUEVILLE *la Campagne*, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie du Verrier. On y compte 19. (30.) feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. E. de Caen, & 2. & demie S. O. d'Argences. Elle conſiſte en une ſeule rue, ſans hameaux. Il n'y a pour tous les habitants qu'un puits & une mare, ſurnommée de *Magne*, beaucoup plus élevée que le village: c'eſt un réceptacle d'eaux de pluyes & de neiges fondues, qui tariſſent en été, & auquel pluſieurs ſeigneurs des environs ont des droits. On n'y trouve aucune bête venimeuſe, ce qui prouve un terrein également aride & mauvais. La ſeigneurie appartenoit en 1591. à Charles *Bigot*, écuyer, & en 1612. à Georges de *la Freſnaye*, ſeigneur de Craſménil & de Rocancourt. Les deſcendants de ce dernier l'ont vendue au ſieur de *Complaine*, colonel de la bourgeoiſie de Caen, qui la poſſede actuellement.

SECRETAIRES d'*État*. *Voyez* Conseil, au tome II. de ce Dictionnaire, pages 456. & ſuiv.

SECRÉTAIRES *du Roi*. *Voyez* Chancellerie, au tome II. de ce Dictionnaire, page 209.

SECRU, en Champagne, élection de Vitry-le-François. *Voyez* Seéru.

S E D

SEDAILLAC, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, diſtrict des Aides-d'Encauſſe. On y compte 65. belluques de feu. Ce village eſt dans l'archiprêtré de St. Plancat, ſur la rive gauche de la Save, à 3. lieues S. S. E. de Caſtelnau-de-Magnoac, & autant N. N. O. de St. Bertrand.

SEDAN, *Sedanum*, ville très-forte, chef-lieu d'une principauté de ſon nom, d'un gouvernement-militaire indépendant, d'un bailliage & préſidial, avec un château; une ſeule paroiſſe, ſous le titre de St. Charles, deſſervie par les Prêtres-miſſionnaires de la congrégation de St. Lazare; un couvent de Capucins; une communauté de filles de la Propagation de la Foi; un college, ci-devant occupé par les Jéſuites, & actuellement par des ſéculiers; un hôpital, appellé l'Hôtel de la Miſéricorde; une maîtriſe des eaux & forêts, une chambre de police, une juriſdiction-conſulaire, un hôtel-de-ville, &c. au dioceſe de Reims, dans le reſſort du parlement & de l'intendance de Metz. On y compte près de 2000. chefs de famille & environ 700. maiſons. (D'après des renſeignements particuliers qui nous ont été fournis, & qui nous viennent de bonne main, la ville de Sedan ſeroit actuellement peuplée de 12500. perſonnes de tout âge & de tout ſexe). Cette ville, où il y a un ſubdélégué de l'intendant & une recette des finances, eſt ſur la rive droite de la Meuſe, près des confins du duché de Luxembourg, à 4. l. de Mezieres, autant de Carignan, 3. de Bouillon, autant de Mouzon, une de Donchery, 5. de Château-Regnault, 13. de Charlemont, 10. de Rethel, 17. de Luxembourg, & 54. de Paris, par la route ordinaire; mais, par la ligne droite, à 2. l. & demie S. O. de Bouillon, 3. N. O. de Mouzon, 12. & demie N. N. O. de Verdun, 14. N. E. de Reims, 17. N. N. E. de Châlons, 18. & demie (24. par la route ordinaire) N. O. de Metz, & 37. E. N. E. de Paris. Long. 22. 37. 36. lat. 49. 42. 29. Ses armoiries ſont: un ſanglier adoſſé à un chêne, avec cette déviſe, *Undique robur*.

Peu de places en France ſont auſſi irrégulieres que celle de Sedan, à cauſe des rochers qui en rendent le terrein inégal. Elle eſt diviſée en haute & baſſe ville. On y a ajouté une eſpece de troiſieme ville ou grand fauxbourg. La haute-ville eſt ceinte de murailles flanquées de huit baſtions, & fortifiée à la maniere du chevalier de Ville. Une fauſſe-braye regne preſque tout autour de cette enceinte. Quelques petites demi-lunes couvrent les fronts de la place. Un double foſſé & un bon chemin-couvert entourent la partie de l'enceinte qui eſt dans la prairie. La citadelle ou château, qui eſt très-beau & très-important, eſt également de forme fort irréguliere. Cette citadelle a été fortifiée de même à la maniere du chevalier de Ville. Ses fortifications renferment un vieux château flanqué de quelques tours, & dans lequel eſt un des plus beaux magaſins du royaume. C'eſt l'arſenal, appellé des Antiques, à cauſe des anciennes armes & harnois de toute eſpece qu'on y a raſſemblés. On y voit entr'autres les armes de Godefroi de Bouillon. On eſt redevable de cette collection ſinguliere aux ſoins des ſeigneurs de la Marck, deſquels Sedan paſſa à la maiſon de la Tour.

Des hauteurs commandant de toutes parts la ville de Sedan, on a été obligé, pour la mettre à couvert, d'y avancer de grands ouvrages, dont les retranchements forment quatre ouvrages-à-corne, l'un ſur l'autre, & le tout taillé dans le roc. Quand nous diſons que ces ouvrages ſont l'un ſur l'autre, nous entendons qu'ils ſont preſque contigus les uns aux autres, ſur-tout les deux du milieu; ce qui cependant n'empêche pas que chacun de ces ouvrages en particulier ne ſoit au moins doublé. La tête la plus avancée de chaque ouvrage-à-corne eſt couverte par une petite demi-lune. Ces divers ouvrages ſont tous enfermés dans un petit foſſé ſec, taillé dans le roc, en avant duquel eſt un chemin-couvert. L'ouvrage-à-corne qui eſt du côté de la prairie, renferme un fauxbourg (le fauxbourg du Meſnil) & il eſt conſtruit en partie ſur le roc, & en partie ſur la terre. Cet ouvrage eſt également entouré d'un bon foſſé.

La ville-baſſe, oppoſée au fauxbourg du Meſnil, eſt enfermée dans une eſpece d'ouvrage-à-couronne irrégulier, l'un des fronts duquel eſt couvert d'une demi-lune. Cet ouvrage eſt en partie ſur le roc, & en partie ſur la Meuſe, qui bat un de ſes côtés; le tout accompagné d'un chemin-couvert.

La ſeconde baſſe-ville n'eſt ſéparée de la premiere que par un petit foſſé plein d'eau. Elle eſt enfermée par cinq baſtions, & eſt en partie ſur la Meuſe, & en partie ſur le roc, dans lequel on a taillé un petit foſſé ſec. Un des fronts de cette enceinte, du côté du rocher, eſt couverte d'une demi-lune, conſtruite à la maniere du maréchal de Vauban, auſſi-bien que le foſſé & le chemin-couvert, pratiqués dans le roc.

Le pont qui traverſe la Meuſe, eſt de pierre de taille; & ſa tête eſt couverte d'une petite demi-lune

pentagonale, couverte elle-même par un grand ouvrage-à-corne de terre, qui renferme plusieurs casernes. Le front de cet ouvrage-à-corne est couvert d'une demi-lune; & devant la courtine est un tenaillon. Le tout est entouré d'un fossé & d'un chemin-couvert, à la maniere du maréchal de Vauban.

Les casernes de Sedan sont très-belles. La garnison ordinaire de la place consiste en deux bataillons & deux escadrons. Quatre compagnies d'infanterie, tirées de la garnison de la ville forment ordinairement celle du château, où il y a un garde d'artillerie. Dans la ville résident un directeur des fortifications, un ingénieur-en-chef & plusieurs ingénieurs ordinaires, un commissaire-provincial des guerres, un trésorier de l'extraordinaire des guerres, un commissaire extraordinaire, & un garde d'artillerie.

Les appointements du gouverneur de la ville, château & principauté de Sedan, sont de 14704. livres non-compris 4668. livres pour les émoluments; ce qui fait au total la somme de 19392. livres. Il y a outre cela, un lieutenant-de-Roi, un major & un aide-major de la ville, un lieutenant-de-Roi commandant, & un major du château de Sedan. Souvent il y a eu aussi, en même-temps, un commandant au gouvernement-général de la ville & principauté. Nous trouvons que quelquefois les villes de *Donchery*, *Carignan*, & *Beaumont-en-Argonne* ont été comprises dans ce gouvernement indépendant de tout autre gouvernement-général; mais la derniere de ces villes, celle de Beaumont-en-Argonne dépend en 1769. du gouvernement-général de Champagne.

La *Bourgeoisie* de la ville de Sedan forme un *Corps de Milice* composé de sept compagnies. La premiere compagnie, qui est comme la colonelle du corps, est connue sous le nom de compagnie de la Jeunesse: elle est composée d'un capitaine, qui, par sa qualité d'ancien, est colonel-né de toute la milice-bourgeoise; de deux lieutenants, d'un enseigne, de huit sergents, de trente-deux tant caporaux qu'anspessades, de quatre tambours, d'un fifre, & d'environ trois cents fusiliers, divisés en huit escouades. Le drapeau de cette compagnie est blanc. Elle jouit de plusieurs beaux privileges qui lui ont été accordés par les anciens princes de Sedan, & successivement confirmés par Louis XIV. par arrêt du 24. août 1694. & par une déclaration du Roi du mois d'octobre 1716. registrée au parlement le 18. septembre 1717.

(L'arrêt du 24. août 1694. confirme les officiers de la milice-bourgeoise de Sedan, dans l'hérédité de leurs charges, même dans celui du droit de conseil de guerre; & les capitaines dans la jouissance de six cordes de bois, & quatre cents de fagots, à prendre annuellement dans les bois communaux de la ville de Sedan. Le Roi, par arrêt du 11. mai 1706. les maintient dans leurs droits, privileges, prérogatives & exemptions; &, sans tirer à conséquence à leur égard seulement, Sa Majesté veut qu'il y ait, outre le colonel, un officier de chaque compagnie de milice-bourgeoise aux assemblées de l'hôtel-de-ville de Sedan. M. S. du sieur Herbin, colonel de cette milice, communiqué en juillet 1755).

Les fusiliers de la premiere compagnie tirent tous les ans deux prix, aux mois de mai & de septembre. Ceux qui réussissent le mieux à donner au but, sont jugés dignes de ces prix, ont deux médailles d'or, & sont exempts, pendant un an, de logement de gens de guerre, de guet, garde & corvées. Les deux médailles ou prix dont il s'agit, ont été accordés en 1581. à ces compagnies par Maurice de la Tour, prince de Sedan, & se prennent sur le domaine du Roi à Sedan.

Les officiers de la compagnie de la Jeunesse sont exempts de toutes charges publiques, comme logement de gens de guerre, guet, garde & corvées. Cette compagnie, qui peut être regardée comme une école militaire, prend les armes les fêtes & les dimanches, & fait l'exercice & autres évolutions. Elle fut même envoyée en garnison à Carignan pendant la guerre terminée par la paix de 1748. & anciennement au siege de Beaumont, où elle prit des drapeaux sur les Lorrains; les dépouilles de cette victoire sont encore en dépôt chez le capitaine de cette compagnie. En cas d'allarme, elle est obligée de prendre son poste devant la porte du château de Sedan, pour y entrer si le besoin l'exige.

Les autres six compagnies de cette milice-bourgeoise sont composées chacune d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un enseigne, de six sergents, de six caporaux, de six anspessades, d'un tambour & d'environ deux cents fusiliers. (Ce qui feroit au total, pour les sept compagnies, le nombre de 1681. hommes, tout compris). Elles ont pareillement deux prix, que l'on fait tirer tous les ans, après ceux de la compagnie de la Jeunesse. A chaque tirage on adjuge des prix à trois personnes. La premiere jouit, pendant une année, de l'exemption de logement de gens de guerre, de guet, garde & corvées, & a, outre cela, une médaille d'or de la valeur de vingt-quatre livres. Le second prix est un chapeau que donne la ville de Sedan, dont la valeur est de cinq livres. Le troisieme prix consiste en une somme de quatre livres, que le premier prix donne sur celui de sa médaille.

Ces six compagnies montent la garde, lorsqu'il n'y a point de troupes à Sedan, ou quand il n'y en a pas assez pour faire le service. Elles ont chacune un drapeau. La premiere des six compagnies a un drapeau blanc, avec les armes du Roi en or, au milieu, & pour dévise: *Pro Rege & Patriâ*. Les autres cinq drapeaux, sont bleus avec une croix, blanche & une L couronnée au milieu, & à chaque coin bleu une fleur-de-lys d'or. Chaque capitaine a le dépôt des armes de sa compagnie. L'état-major de cette milice est composé d'un colonel, qui est le capitaine-né de la compagnie de la Jeunesse, d'un major & d'un garçon-major. L'uniforme des officiers est: habit bleu, parements, veste & culotte d'écarlatte, boutons & boutonnieres d'or: l'habit & la veste bordés en or.

Le *Bailliage* fut créé par édit du mois de novembre 1661. & le *Présidial* par le même édit pour les prévôtés de Château-Regnault, Chauvency-le-Château, Marville, & Montmédy. On y suit la coutume particuliere de Sedan, rédigée & homologuée le 22. janvier 1569. & confirmée par déclaration du Roi du mois de juin 1644. Cette juridiction est composée d'un bailli-grand-sénéchal, d'un président, d'un lieutenant-général civil & criminel, d'un lieutenant-particulier, d'un conseiller-clerc, d'un conseiller d'épée, d'un avocat du Roi, d'un procureur du Roi, de deux greffiers-en-chef, d'un receveur des consignations & commissaire aux saisies réelles, de quatre huissiers audienciers, de cinq sergents royaux, de quatre huissiers-priseurs, & de deux huissiers de police. La *Chancellerie*, établie près du présidial, par arrêt du conseil, du 26. janvier 1751. est composée d'un garde-scel, d'un receveur des émoluments, d'un scelleur-chauffe-cire, & de trois huissiers. On compte à la suite du bailliage huit avocats, huit notaires, & treize-procureurs. Ce bailliage tient ses séances le mercredi & le vendredi, à neuf heures. Les jours du sceau sont le mardi & le samedi, à dix heures.

Digitized by Google

La *Maîtriſe des Eaux & forêts*, établie par édit de novembre 1661. a un maître-particulier, un lieutenant-particulier, un procureur du Roi, un garde-marteau, un greffier, un receveur des amendes, un garde-général, deux huiſſiers-audienciers, deux arpenteurs, un commis à la recette des bois, & pluſieurs gardes, répandus dans l'étendue de ſon reſſort, pour veiller à la conſervation des différens objets qui en dépendent. Cette même maîtriſe particuliere des eaux & forêts, conſidérée comme diſtrict particulier, contient de bois mouvans de la principauté de Sedan & Raucourt, dix mille 679. arpents, ſoixante-dix perches : 160. arpents de ceux de Serival & Villers : 2000. arpents de ceux du grand & petit Demiller : 598. arpents de ceux de Marville : 1505. arpents de ceux de Damvillers en cinq buiſſons ; & dix mille 870. arpents de bois de la gruerie de Château-Regnault. Ce qui fait au total environ 26. mille arpents de bois.

La *Chambre de Police*, dont les audiences ſe tiennent le jeudi à deux heures de relevée, a un lieutenant-général, un procureur du Roi, un greffier, deux huiſſiers, & deux commiſſaires.

La *Juriſdiction Conſulaire* fut créée par ordonnance de Henri de la Tour, prince ſouverain de Sedan, du mois de mars 1596. confirmée enſuite par l'édit du Roi, du mois de novembre 1661. Cette juriſdiction a pour chef le lieutenant général du bailliage, qui, en cette qualité, en eſt le préſident & le juge-né. Les marchands-conſuls ſont au nombre de deux, & n'exercent que pendant un an. Il y a auſſi un greffier.

Le corps de l'*Hôtel-de-ville* eſt compoſé d'un maire-royal titulaire ; d'un maire électif, alternatif ; d'un lieutenant de maire, titulaire ; d'un procureur du Roi, titulaire ; de quatre échevins, de ſix conſeillers, d'un receveur, d'un ſecrétaire-greffier, & de quatre ſergents de ville. L'exercice du maire électif dure un an ; & celui des autres officiers électifs deux ans. Tous les ans, le premier décembre, on procede à l'élection de ces magiſtrats. Dans le nombre des échevins, il y a toujours deux anciens & trois nouveaux élus ; & dans celui des conſeillers, on fait le choix de trois nouveaux ſujets, pour chaque exercice. Quand il eſt queſtion de remplacer ceux des magiſtrats, dont l'exercice eſt fini, les officiers de la ville choiſiſſent quarante notables, qui ſont les plus hauts en cote dans les impoſitions, & leſquels conjointement procédent à la nouvelle élection. Le Roi, à qui l'on adreſſe le procès-verbal, approuve les ſujets ſur l'avis qu'en donne l'intendant de la province.

L'*Egliſe paroiſſiale*, ſous le titre de St. Charles, eſt de fondation royale. Elle eſt deſſervie, comme il a été dit, par les Prêtres-miſſionnaires de St. Lazare, dont le ſupérieur eſt curé-né de la paroiſſe. Ces prêtres tiennent en même temps une claſſe de philoſophie, & un ſéminaire pour vingt clercs du diocèſe, qui y ſont envoyés par l'archevêque de Reims.

Le couvent des *Capucins* fut d'abord établi en 1641. par Frédéric-Maurice de la Tour-d'Auvergne, dans le fauxbourg de Caſſine. Mais en 1654. le maréchal Fabert, premier gouverneur pour le Roi de la ville de Sedan, transféra ces religieux dans un autre couvent, qu'il leur fit bâtir à ſes dépens, dans l'enceinte de l'ouvrage-à-corne du baſtion de Floing. Dans l'égliſe de ce couvent eſt un caveau, où l'on voit un tombeau de marbre noir, ſous lequel fut inhumé le corps de ce maréchal, mort le 16. mai 1662. & celui de ſa femme décédée en 1661. Juſqu'en 1664. le couvent dont il s'agit, fut occupé par des Capucins hibernois ; mais, en cette année, le Roi fit transférer dans le couvent de Vaſſy les Capucins hibernois qui étoient à Sédan, & les Capucins françois qui étoient à Vaſſy, allerent prendre poſſeſſion du couvent de Sedan. On fit, en même temps, par ordre du Roi, un pareil échange entre les Capucins hibernois qui étoient à Charleville, & les Capucins françois qui étoient à Bar-ſur-Aube.

Les *Jéſuites* avoient été établis & fondés par Louis XIV. en 1663. pour tenir un college, où l'on inſtruiſoit juſqu'en philoſophie incluſivement, les Prêtres de la miſſion étant chargés des études de théologie dans leur ſéminaire.

En conſéquence de l'édit du Roi, du mois de février 1763. le bureau du college eſt compoſé du lieutenant-général du bailliage, du curé de Sedan, du procureur du Roi, du maire de la ville, du procureur-ſyndic de la ville, de deux notables de la ville, & du principal du college. On obſerve dans ce college la diſcipline établie dans ceux de l'univerſité de Paris.

Louiſe de Malval, dame de la Neuville, fonda en 1640. la *Maiſon de la Propagation de la Foi*, pour l'inſtruction des perſonnes du ſexe, nées dans la R. P. R. Cet établiſſement fut confirmé par lettres-patentes du Roi, des mois de janvier 1668. & avril 1679.

Il ſubſiſtoit depuis très-long-temps un *Hôpital*, établi ſous le titre de *Bureau des Pauvres* ; il fut confirmé ſous celui de *la Miſéricorde*, par lettres-patentes du Roi, du mois de mars 1700. enrégiſtrées au parlement de Metz le 14. août ſuivant. Cette maiſon peut contenir cent cinquante lits. Elle eſt deſtinée particuliérement pour les pauvres vieillards & les enfants de ceux de la R. P. R. abandonnés de leurs parents. Le duc de Bouillon a fondé deux places dans cet hôpital pour deux pauvres de ſon duché. L'adminiſtration de cet établiſſement eſt confiée à un bureau, compoſé du lieutenant général du bailliage, du curé de Sedan, du procureur du Roi du bailliage, d'un bourgeois pour le duc de Bouillon, & de ſix autres notables bourgeois, choiſis & nommés par le bureau lui-même. Des *Sœurs de la Charité* deſſervent cette maiſon, à laquelle le maréchal de Turenne a fait beaucoup de bien.

Les fabricants de la ville de Sedan font un *Commerce* conſidérable en draps. Non-ſeulement ils en débitent beaucoup dans l'intérieur du royaume, mais ils en envoient auſſi en Eſpagne, en Italie & en Portugal. Le conſeil régla en 1743. les qualités, grandeur & largeur des draps de Sedan, & ordonna l'établiſſement d'un bureau, où tous les draps (excepté ceux des privilégiés) ſont viſités & marqués. C'eſt dans ce bureau que l'on juge tout ce qui concerne la manutention de la fabrique ; il eſt ouvert le mardi, le jeudi & le ſamedi, & il eſt compoſé d'un inſpecteur des manufactures & de ſix gardes-jurés. Les marchands fabricants privilégiés ſont actuellement au nombre de quatre, & ont à leur tête les *Paignon*, oncle & neveu, comptés pour un. Les non-privilégiés ſont au nombre de vingt.

La teinture noire eſt en grande partie ce qui donne la réputation aux draps de Sedan, tant par ſa beauté que par ſa ſolidité. On y teint auſſi en couleurs fines, comme l'écarlate, cramoiſi, jujube pourpre, mordoré, chamois, jaune, jonquille, verd & bleu de toutes nuances.

Année commune, il ſe fabrique à Sedan environ douze mille pieces de draps de 20. à 25. & 30. aunes, meſure de Paris, ſur quatre tiers, cinq quarts & neuf huitiemes de largeur. *Voyez* Messin, au tom. IV. de ce Dictionnaire, pag. 691. & ſuivantes, & nommément pag. 694. où il eſt parlé

des autres branches de commerce de la ville de Sedan.

La *Principauté-Souveraine* de Sedan, Raucourt & St. Manges, ſituée entre la Champagne & le duché de Luxembourg, a quatre grandes lieues de longueur ſur environ autant de largeur. On y recueille du bled, & il y a beaucoup de bois & de bons pâturages.

DÉNOMBREMENT de la Principauté de SEDAN, *& des Souverainetés de* RAUCOURT & SAINT-MANGES.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Angécourt.	50	Moncel (la).	23
Balan	61	Pouru-Saint-Remy . . .	103
Bazeilles.	113	*Raucourt.*	111
Bulſon.	37	Rubécourt.	10
Chapelle (la)	6	SEDAN, *ville*	1069
Dagny.	35	*Saint-Manges*	137
Douzy	102	Tellone *ou* Telone & Noyers.	82
Flaigneux	50	Vadelaincourt.	48
Francheval	103	Villers-Cernay	79
Givonne.	103	21. *Par.*	*Tot.* 1491
Haraucourt	90		
Illy	78		

Sedan, fief de Mouzon, & arriere-fief de l'égliſe de Reims, tomba entre les mains de ſeigneurs puiſſans qui ſe rendirent ſouverains.

Des premiers ſeigneurs, Sedan paſſa dans la maiſon de *Jauche* ou *Joſſe* de Brabant, & de celle-ci ſucceſſivement dans la maiſon de *Barbançon-de-Boſſu* en 1381. & de *Braquemont*.

En 1424. Louis de Braquemont vendit Sedan à Evrard II. de *la Marck*, des comtes de ce nom, comte d'Arenberg lui-même, lequel fit commencer la forteresſe de Sedan en 1446.

Jean de la Marck, fils d'Evrard II. acheva la forteresſe de Sedan en 1454. Il avoit acquis en 1449. la ſeigneurie de *Raucourt*, qu'il unit à celle de Sedan.

Robert I. ſecond fils de Jean, eut le duché de *Bouillon*, par la ceſſion que lui en fit ſon frere puîné, Guillaume de la Marck, ſeigneur de Lumain. L'évêque & le chapitre de Liege avoient donné Bouillon l'an 1483. en engagement à ce dernier, duquel ſont iſſus les comtes de la Marck. Robert I. fut tué en 1489. Son fils, Robert II. mourut en 1535.

Robert III. fils de Robert II. fut maréchal de France, & mourut en août 1537.

Robert IV. auſſi maréchal de France, fils de Robert III. meurt en 1556.

Henri-Robert, fils de Robert IV. eſt le premier qualifié *prince de Sedan*. Il meurt le 2. décembre. 1574. Guillaume-Robert, ſon fils, meurt le premier janvier 1588.

Charlotte de la Marck, ſœur & héritiere de Guillaume-Robert, meurt ſans poſtérité en 1594. Elle avoit épouſé en 1591. Henri de *la Tour*, vicomte de *Turenne*, maréchal de France, qu'elle inſtitue ſon héritier. Cette donation, contraire à la ſubſtitution établie par le duc ſon pere, eut ſon effet en vertu de l'accommodement fait par Henri de la Tour, avec les prétendans à cette ſucceſſion.

Henri de la Tour, veuf de Charlotte de la Marck, épouſa en ſeconde nôces, Eliſabeth de Naſſau, fille de Guillaume I. prince d'Orange, & mourut en 1623.

Frédéric-Maurice de la Tour, qui meurt en 1652. duc de Bouillon & prince de Sedan, fils aîné de Henri de la Tour & d'Eliſabeth de Naſſau, & frere de Henri de la Tour, vicomte de Turenne, maréchal de France, né en 1611. & tué en 1675. céda au Roi en 1651. la principauté de Sedan, & reçut en échange les comtés d'Auvergne & d'Evreux, avec les duchés de Château-Thierry & d'Albret, qui furent de nouveau érigés en duchés-pairies. Il obtint auſſi rang à la cour de prince étranger, tant pour lui, que pour ſa poſtérité. » M. de Turenne, invité par une lettre » du Roi, quitte le ſervice des Eſpagnols, & re» vient à la cour (en 1651.) où il obtient que le » contrat d'échange pour Sedan, conclu dès l'an » 1642. ſeroit enfin ſigné. Il eſt dit dans ce contrat » d'échange, que les terres d'Albret & de Châ» teau-Thierry échangées contre la ſouveraineté de » Sedan, *paſſeront entre les mains du ſeigneur de* » *Bouillon & de ſes deſcendans mâles & femelles*, » *avec tous les titres & dignités, & prééminences* » *anciennes . . . . pour avoir leur effet du jour de* » *leurs premieres créations*. Ce qui ſe rapportoit à » l'an 1556. où ſe fit l'érection du duché d'Albret » en faveur du roi & de la reine de Navarre. Ce » contrat fut enrégiſtré au parlement au mois de » février 1652. mais ſous la condition que *leſdites* » *pairies d'Albret & Château-Thierry ne pourroient* » *avoir leur effet & rang que du jour du préſent* » *arrêt, & en obtenant par ledit de la Tour d'Au*» *vergne lettres dudit ſeigneur Roi*. En effet, M. de » Bouillon obtint des lettres d'érection des duchés » d'Albret & de Château-Thierry au même mois » de février 1652. mais, comme il mourut la même » année avant de les avoir fait enrégiſtrer, le duc » de Bouillon, ſon fils, en obtint de nouvelles » en 1662. dans leſquelles fut auſſi compris M. de » Bouillon, ſon oncle. M. de Bouillon ne fut reçu » qu'en 1665. « *M. le préſident Hénault.*

Charles-Godefroi de la Tour d'Auvergne, duc actuel de Bouillon, grand-chambellan de France, &c. né en 1706. eſt arriere-petit-fils de Frédéric-Maurice, mort en 1652. arriere-petit-fils lui-même d'Antoine de la Tour, vicomte de Turenne, mort en 1527. ſecond fils d'Agne IV. de la Tour-d'Oliergues, mort en 1489. & d'Anne de Beaufort, vicomteſſe de *Turenne*, qui teſta en 1479.

Agne IV. de la Tour, mort en 1489. étoit arriere-petit-fils d'Agne I. de la Tour, mort en 1355. iſſu, en ligne maſculine, au ſixieme degré, de Bernard I. ſire de *la Tour*, qui vivoit au commencement du douzieme ſiecle. Ainſi, le duc de Bouillon, né en 1706. deſcend, au ſixieme dégré d'Agne IV. & au quinzieme degré de Bernard I. de la Tour.

Les villes & communautés du territoire de Sedan, Mouzon, Raucourt & St. Manges, la prévôté de Château-Regnault, & les villages de Vaux, Evilly, Tetaigné, & la Ville-franche, avec toutes leurs dépendances, faiſoient autrefois partie de l'intendance de Champagne, pour tout ce qui concernoit ſeulement la capitation & autres impoſitions, domaines & droits y joints, ainſi que les affaires extraordinaires; mais ces villes & lieux furent entiérement joints & réunis à l'intendance de Metz, à compter du premier de janvier 1731. en conſéquence de l'arrêt du conſeil du 11. juillet 1730. Cet arrêt eſt employé au tom. II. de ce Dictionnaire, page 175. A la page précédente du même tom. II. eſt l'affouagement des lieux réunis, au nombre de 54. communautés, comptées enſemble pour 5229. feux.

Le territoire ou ſol du bailliage de Sedan produit des bleds, de l'orge, de l'avoine. Il abonde d'ailleurs en bois & en prairies. Il eſt arroſé par les rivieres de Meuſe & de Chiers. Le *quartel* eſt la meſure ordinaire du pays; il ſe diviſe en demi & en quart. Les bleds ſe livrent ras; & cinq quartels un tiers donnent le ſeptier, de douze boiſſeaux de

Digitized by Google

de Paris. L'orge & l'avoine ſe meſurent auſſi ras ; & les quatre quartels trois quarts donnent le ſeptier, meſure de Paris. Le quartel de froment peſe quarante-cinq livres ; celui de ſeigle & d'orge quarante livres. L'*aune* de Paris eſt la ſeule en uſage dans le pays. La *meſure du vin* eſt la piece ou poinçon : elle contient cent vingt pintes du pays ; & les cent quatre-vingt-douze font le muid de deux cents quatre-vingt pintes meſure de Paris. Ce bailliage, au reſte, eſt entiérement du dioceſe de Reims.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui ſont dans le Bailliage de SEDAN.

Noms des Communautés.	*Noms des Communautés.*
Angécourt.	Haraucourt & la cenſe du Chêne-le-Malade.
Aumonville, *maiſon ſeule.*	Illy.
Balan.	Lamécourt.
Bazeilles.	Lamoncelle, *ou* la Moncel.
Beauménil.	Monty (le). *V.* le Chénoy.
Buſſon.	Noyers.
Chapelle (la).	Pouru-Saint-Remy.
Chêne-le-Malade (la), *cenſe.*	Raucourt, *chef-lieu d'une ancienne principauté.*
Chénoy (le) & le Monty.	Réméhant, *cenſe.*
Daigny.	Rubecourt.
Douzy.	SEDAN, *ville.*
Fief-Contonois (le).	Telonne.
Fleigneux *ou* Flaigneux.	Villé *ou* Villers-Cernay.
Forge (la).	Wadelincourt *ou* Vadelincourt.
Foulerie (la).	
Foulerie-du-Pontmagis.	32. *Communautés.*
Francheval.	
Garenne (la) *cenſe.*	
Givonne.	

En terminant ici l'article de Sedan, il eſt de notre attention de remarquer que dans le château de cette ville, naquit en ſeptembre 1611. *Henri de la Tour, vicomte de Turenne*, maréchal des camps & armées du Roi, colonel-général de la cavalerie-légere de France, tué d'un coup de canon le 27. juillet 1675. à 64. ans, avec la réputation d'un des plus grands capitaines de ſon ſiecle, & avec celle d'homme de bien, ſage & modéré. *Voyez* TURENNE.

SEDERON, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On y compte deux feux & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Sault, ſur la route de cette ville à celle d'Orpieres & de Gap, à 6. lieues & demie O. N. O. de Siſteron, & 7. N. N. E. de Murs. La ſeigneurie appartient à Jean-Pierre d'*Aſtuard*, marquis de Murs, ſeigneur de Romanil, &c. *Voyez* Romanil.

SEDILLAC, en Gaſcogne. *Voyez* Serillac.

SEDUNI, nation ou peuple de la Gaule & des Alpes-Grecques. Ils habitoient le pays aux environs de la ville de *Sion (Sitten)* en Valais.

SEDZE, en Béarn, dioceſe de Tarbes, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 31. feux. Ce village eſt près des confins du comté de Bigorre, à 3. lieues N. O. de Tarbes, & 3. & demie E. S. E. de Morlaas.

SEDZERE, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 17. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la riviere de Gabas, à une lieue & demie E. S. E. de Morlaas. Son terroir eſt aſſez fertile & agréable.

SEE

SÉE, petite riviere en Normandie, dioceſe d'Avranches. Elle a ſa ſource auprès de la butte de Brimbal, à 2. lieues S. S. O. de Vire. Elle paſſe au Pont-de-Sée, à Charencé, à Cuves, à Brecey, à St. Brix, au pont ſous Avranches ; & ſe rend dans la mer entre le Mont-Saint-Michel & le Mont-Tombelaine, à quelque diſtance au-deſſous d'Avranches, après un cours d'environ dix lieues. Vers ſon embouchure, cette riviere forme une eſpece de petit golphe, où des bâtiments de moyenne grandeur peuvent entrer & remonter juſqu'à Avranches.

SEEL (le), en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage de Bain. On y compte 8. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. de Rennes, & 4. N. O. de Châteaubriant.

SEEL ou *Saales*, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Wiler. Ce village, aſſez riche & bien peuplé, eſt près des confins de la Lorraine, à 2. lieues E. de l'abbaye de Senones, & 4. N. O. de Wiler. Il eſt ſur une hauteur d'où l'on découvre la vallée du Ban-de-la-Roche & celle de St. Diez. En avançant vers la vallée de St. Diez, ſe préſente, à l'extrêmité de celle de Wiler, une ſource d'eau minérale, près de laquelle, ſelon la tradition ſe ſeroit caché l'archevêque St. Gundelbert, premier abbé de Senones. Un peu plus loin, s'éleve une montagne aigue, au ſommet de laquelle eſt le château de *Spitzenberg*, dont il eſt ſouvent fait mention dans des titres de la province d'Alſace. On lit dans une bulle du pape Luce III. de l'an 1182. que Matthieu duc de Lorraine, donna à l'abbaye de Baumgarten (du Verger) tous les pâturages ſitués dans le diſtrict du château de Spitzenberg. Près du village de Séel, & dans la partie d'Alſace ſont des verreries aſſez conſidérables.

SEELHOFEN, en Alſace. Il eſt fait mention du hameau ou domaine de *Seelhofen*, dans une donation faite par le roi Dagobert au monaſtere de *Clingenmunſter*, converti en abbaye 1491. & cédé à l'électeur palatin en 1560. Il eſt encore parlé de *Seelhofen*, comme d'un hameau & domaine, ſitué près de *Reippertsweiler*, dans la ſeigneurie de Lichtenberg, & dont les ſeigneurs de ce nom acheterent l'avouerie de ceux de Ettendorff. Il y avoit dans ce lieu un prieuré, ancienne dépendance de l'abbaye de Neubourg.

SEERU, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues E. S. E. de Vitry-le-François.

SÉEZ, Sées, Sez ou Sais, *Sagium*, *Saium*, *Salarium*, *Saxia*, *Sagiorum* ou *Saxonum civitas*, ville ancienne & conſidérable, avec une riche abbaye d'hommes de l'ordre de St. Bénoît, un ſéminaire, un college, un évêché ſuffragant de Rouen, un hôpital, cinq paroiſſes, un couvent de Cordeliers, &c. en Normandie, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Eſſay. On y compte 1195. feux, dont 80. pour la paroiſſe de *St. Germain*, 465. pour celle de *St. Gervais*, 334. pour la paroiſſe de *St. Pierre*, 98. pour celle de *St. Ouen* & 218. pour la paroiſſe de *la Place*. Cette ville eſt dans une campagne agréable & fertile en tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, près de la forêt d'Eſcouves, ſur la riviere d'Orne, ſeulement à une lieue de ſa ſource, à 4. lieues N. N. E. d'Alençon, ſur la route de cette ville à celle de Lizieux, de Bernay & de Rouen ; à 2. lieues N. O. d'Eſſay, 2. & demie S. S. E. d'Almeneſches, 22. S. O. de Rouen, & 28. O. un quart au S. de Paris, toujours par la ligne droite. Long. 17. 49. lat. 48. 36. 21. dans la notice des provinces des Gaules, qu'on croit faite du temps de l'empereur Honorius, elle

a le quatrieme rang parmi les ſix anciennes cités qui dépendoient de la métropole de Rouen ; mais ce n'eſt que ſur des conjectures aſſez vagues que d'habiles géographes du dernier ſiecle & de celui-ci ont ſuppoſé qu'elle étoit la ville des peuples *Eſſui*, *Seſſui*, *Saſſuvii*, *Iteſui*, ou *Haſſi*, qu'ils ont cru être les mêmes, & dont parlent Céſar, Pline & autres ; ou bien celle des peuples *Arvii*, appellés *Vagoritum* par Ptolomée. Ces conjectures, diſons-nous, ſeroient vagues ſi l'on aſſignoit la ville de Séez pour chef-lieu de ces peuples connus ſous ces différentes dénominations, & qui tous n'étoient point établis dans le dioceſe de Séez ; par exemple, *Vagoritum*, la ville des *Arvii* étoit dans le Maine & non dans le dioceſe de Séez. Mais cela n'empêche pas que la ville de Séez n'ait été véritablement celle des *Saii*, comme le prouve fort bien M. d'Anville.

On ignore en quel temps le ſiege épiſcopal fut établi à Séez. Il ſembleroit qu'il ne ſeroit que du cinquieme ſiecle, ſi l'on ſuivoit l'ordre de ſes premiers évêques, qui ſont *St. Sigibolde*, *St. Lain* ou *Latuin*, *St. Landry*, *Hillus*, *Hubertus* & *Paſſivus*, qui aſſiſta en 553. au ſecond concile d'Orléans. Mais cet ordre n'eſt appuyé que ſur de ſimples catalogues, dreſſés depuis le milieu du douzieme ſiecle, & d'ailleurs ſi défectueux & ſi remplis de tranſpoſitions qu'ils ne peuvent fonder aucune époque ſûre. On ne ſauroit pour cela ſe régler que ſur l'égliſe de Rouen, qui eſt indubitablement de la fin du troiſieme ſiecle. Il y a toute apparence que ſes ſix ſuffragans ſont du ſiecle ſuivant, ſi même quelques-uns ne ſont pas auſſi anciens que ce ſiege métropolitain.

Pluſieurs ſavants ont cru que l'évêché de Séez fut d'abord établi à *Hieſmes* (à 3. lieues N. N. E. de Séez), chef-lieu d'un de ſes archidiaconés, & ils n'ont pour fondement qu'une tradition populaire. Elle a néanmoins ſuffi au P. Sirmond pour mettre au nombre des évêques de Séez un *Litharedus epiſcopus Oxomenſis*, qui ſe trouva au premier concile d'Orléans en 511. en quoi il a été ſuivi des autres éditeurs des conciles. Mais cet évêque n'appartient pas plus à cette égliſe, qu'à celle de Lizieux, à laquelle on l'a pareillement attribué ; & il doit être rendu à l'ancienne égliſe des *Oſſiſmiens*, ou *Oxiſmiens* (*Oſiſmii*), dont le pays comprenoit alors, ſelon les meilleurs hiſtoriens de Bretagne, les dioceſes de *Léon* & de *Tréguier*, & une partie de celui de *Quimper*. C'eſt pour cela que St. Paul, premier évêque de Léon, eſt encore appellé *Oxiſmorum præſul* dans les annales du P. le Cointe, ſur les années 553. & 555. & que *Liberalis*, l'un de ſes ſucceſſeurs, qui vivoit trois ans après, eſt auſſi qualifié *Oxiſmenſis epiſcopus*, dans les actes des Saints de l'ordre de St. Bénoît. Ainſi cette reſtitution ne ſouffre pas de difficulté. Elle peut d'ailleurs ſervir à terminer la queſtion qui étoit entre un des derniers hiſtoriens de Bretagne, & un autre ſavant homme, ſur le temps auquel les Bretons commencerent à dépendre des rois de France. Ils avouoient l'un & l'autre, que les évêques de ce premier concile d'Orléans étoient tous de la domination de Clovis I. qui l'avoit aſſemblé. Puiſque l'évêque des Oſſiſmiens y aſſiſta avec ceux de Rennes, de Vannes & de Nantes, il eſt donc indubitable que toute la Baſſe-Bretagne reconnoiſſoit alors l'empire du même Prince. Mais ſi les Bretons de la Grande-Bretagne s'y étoient déjà établis, comme le croit leur hiſtorien, ne s'enſuivra-t'il pas auſſi que ce conquérant les avoit ſubjugués, ce dont il refuſe de convenir ; & s'ils n'y vinrent qu'après la mort de Clovis, ainſi que ſon adverſaire le prétend, ce n'aura pu être non-plus qu'en ſe ſoumettant aux Rois, ſes fils, qui étoient déjà ſouverains du pays ; ce qui montrera également qu'ils n'ont jamais été indépendans, depuis que les Monarques françois regnent dans les Gaules. La queſtion dont nous venons de parler, fortement agitée, il y a environ ſoixante ans, a été encore renouvellée par des hiſtoriens plus modernes, & décidée ſans réplique, à ce qu'il paroît, à l'avantage de l'ancien domaine de la couronne de France.

Il falloit qu'autrefois Séez fût une ville bien importante, à en juger par l'étendue du dioceſe dont cette ville étoit le chef-lieu. Ce dioceſe avoit en effet vingt-quatre lieues de longueur du levant d'hiver au couchant d'été. S'il eſt fort reſſerré par le dioceſe de Lizieux, ce n'eſt que depuis le onzieme ſiecle, que le pays d'entre Séez & l'abbaye de St. Evroul, fait partie de cet autre dioceſe, comme on l'apprend d'Orderic Vital, & de la vie de St. Evroul, où l'on voit qu'il reconnoiſſoit l'autorité de l'évêque de Séez. Ce dioceſe comprend encore aujourd'hui quatre cents quatre-vingt-dix-ſept paroiſſes, avec ſept annexes, deſſervies par cinq cents huit curés, & partagées en ſeize doyennés, dont trois ſont dans le Perche, dans le reſſort du parlement de Paris, & les autres treize en Normandie, dans le reſſort du parlement de Rouen. On y compte ſix villes, plus de vingt bourgs ; un chef-lieu d'appanage de fils de France, de généralité, de préſidial & de grand bailliage : c'eſt la ville d'*Alençon*. Outre le chapitre de l'égliſe-cathédrale, on y compte encore deux collégiales, deux ſéminaires, cent cinquante-trois chapelles, onze hôpitaux, quinze léproſeries, une commanderie de Malte, une de St. Lazare, ſix abbayes & trois prieurés-conventuels d'hommes, trente-deux prieurés ſimples, une Chartreuſe, une maiſon de Trinitaires-chanoines réguliers de l'ordre de la Ste. Trinité, une de Dominicains, deux de Cordeliers-Obſervantins, quatre de Capucins, (une de Jéſuites, ſupprimée,) quatre abbayes & un prieuré-conventuel de filles, trois maiſons de religieuſes de Ste. Claire, une de filles de Notre-Dame & une d'Urſulines. Les *Abbayes d'hommes* ſont : St. Martin, St. Pierre-ſur-Dives, St. Jean-de-Falaiſe, Silly, St. André-en-Gouffern, & N. D. de la Trappe : cette derniere eſt en regle. Les *Abbayes de filles* : Almeneſches, Vignats, Villers-Cavinet, & Eſſay. Les *Egliſes-collégiales* : Touſſaint de Mortagne, & Carouges. Les deux ſéminaires : Séez & Falaiſe.

Ce dioceſe eſt borné au N. par ceux de Lizieux & de Bayeux ; au S. par le dioceſe du Mans ; à l'E. par ceux de Chartres & d'Evreux ; & à l'O. par les dioceſes de Bayeux & du Mans. Le revenu de l'évêque eſt d'environ 16000. livres, & la taxe en cour de Rome, de 3000. florins.

Ce qui contribua beaucoup à la décadence de la ville de Séez, fut l'établiſſement du comté d'Hieſmes, dans le gouvernement duquel elle ſe trouva compriſe. Il ne lui reſta plus pour le civil, qu'un petit pays appellé *Sagiſum* dans les capitulaires de Charles-le-Chauve de l'an 853. & *Centaine* dans une donation de la terre de Vaude, faite à l'abbaye de St. Vandrille au commencement du huitieme ſiecle ; c'eſt-à-dire, qu'il y avoit un *centenier* pour y commander. Cependant, depuis cette époque la ville de Séez a encore beaucoup perdu de ſon autorité ; car elle n'a pas aujourd'hui le moindre reſſort. Elle releve même de différentes juriſdictions aſſez éloignées, dont deux, celles d'Eſſey & de Meheudin, ſont dans de ſimples bourgs. Cela paroîtroit ſurprenant, ſi l'on n'en connoiſſoit pas la cauſe, d'autant plus que cette ville eſt encore aſſez conſidérable. Elle a, comme il a été dit, cinq pa-

Digitized by Google

roiſſes, & avec le chapitre de la cathédrale, un ſéminaire, un college, un hôpital, une grande abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, & un couvent de Cordeliers. Elle a auſſi un grenier-à-ſel, des officiers royaux de police, & une maiſon-de-ville. Les élus de l'élection d'Alençon ſont obligés d'y venir tenir, toutes les ſemaines, l'audience pour la commodité de ſes habitants. Elle a chaque ſemaine deux marchés, dont celui du ſamedi eſt fort bon, & huit ou neuf foires par an, parmi leſquelles celles du mercredi des cendres, du jeudi-ſaint, & de St. Martin ſont aſſez célebres. Elle eſt d'ailleurs dans une ſituation aſſez agréable, au milieu d'une campagne également vaſte & fertile, coupée par une longue prairie qui borde la riviere d'Orne, & avec de belles vues. Elle eſt auſſi fort proche de la forêt d'Eſcouves, & à portée d'avoir commodément toutes les choſes néceſſaires à la vie & à ſon commerce; ce qui fait que nombre de gentilshommes & d'officiers de juriſdictions du voiſinage y font volontiers leur demeure.

Ce malheur de n'avoir point de juriſdiction & d'être ſoumiſes à d'autres, lui eſt venu de la pluralité de ſes ſeigneurs, & de ce que les Rois, quand ils ſe rendirent maîtres de la Normandie en 1204. n'eurent pas dans cette ville la portion qui leur eſt échue depuis. Cela fut cauſe qu'ils n'y mirent qu'un vicomte, dont il eſt fait mention dans quelques actes. Leurs baillis néanmoins y tenoient ſouvent les aſſiſes générales; ce qui ne dura que juſqu'à l'érection de l'appanage d'Alençon, que St. Louis donna en 1268. à Pierre, ſon quatrieme fils, & qui depuis paſſa à d'autres princes du ſang. Ce changement ſoumit Séez à différens juges, ſelon la différente mouvance de ſon territoire. Ce qui appartenoit à l'évêque & au chapitre reſſortit au ſiege d'Hieſmes, qui reſtoit au Roi, duquel ſeul doivent dépendre les égliſes-cathédrales. Le ſurplus du comté d'Alençon reconnut les officiers de ce comté, leſquels, pour la commodité des vaſſaux, venoient tenir leur plaids à Eſſey, où le comte avoit un grand château; ce qui à la fin y fit établir un ſiege ordinaire. La même choſe arriva encore en 1370. lorſque le roi Charles V. céda auſſi la châtellenie d'Hieſmes à Robert d'Alençon, comte du Perche. Il en démembra le temporel de l'égliſe de Séez, & l'attacha à la châtellenie de Falaiſe, dont depuis il a toujours relevé.

Cependant les évêques de Séez eurent beaucoup à combattre pour maintenir leur égliſe dans la mouvance royale, & pour réſiſter aux entrepriſes que les comtes d'Alençon faiſoient pour exercer leur juſtice ſur ſon temporel. Thomas d'Aunou eſſuya pour cela un long procès contre le comte Pierre; mais en 1272. il réuſſit à obtenir ſur cette matiere un arrêt célebre, qui ſe trouve dans les regiſtres du parlement de Paris. Jean de Bernieres, Philippe Boulenger, & Guillaume Mauger, tous trois ſucceſſivement évêques de Séez, eurent le même avantage contre les comtes Charles de Valois, pere & fils. Mais, Jean de Peruce, quoiqu'homme de qualité, ne montra pas autant de vigueur dans le ſiecle ſuivant, lorſque Jean II. duc d'Alençon, eut fait ſaiſir ſon temporel, pour l'obliger à lui rendre aveu: car c'eſt ce qu'il fit en 1451. au-lieu de recourir, comme ſes prédéceſſeurs, à l'autorité royale pour s'en défendre. Ou il craignit qu'elle ne lui fût pas favorable, parce que, ſur la fin, il avoit ſuivi le parti des Anglois, que l'on venoit de chaſſer du royaume, ou peut-être ſe laiſſa-t-il gagner par le duc Jean II. Cependant la choſe n'eut pas de ſuite. Robert Cornegruie, qui, trois ans après ſuccéda à ce prélat, ſe mit ſous la protection du roi Charles VII. de qui il obtint des lettres, pour différer pendant quelque temps de rendre aveu à la chambre des comptes.

Au ſurplus, les princes du ſang ne furent pas les premiers qui tenterent de s'aſſujettir l'égliſe de Séez. Leurs prédéceſſeurs, des maiſons de Bellême & de Montgommery, avoient même été plus loin; tellement que l'égliſe dont il s'agit, ſe vit dans un véritable eſclavage, lorſque Richard I. ou II. duc de Normandie, eut donné la ville de Séez à Guillaume I. de Bellême. Alors il ne lui reſtoit plus ni biens ni honneurs. Mais, le même Guillaume, touché enfin de l'état où elle étoit réduite, & des torts que lui & ſes prédéceſſeurs lui avoient faits, lui aumôna vers l'an 1020. les terres de Chailloué, de Boiville, & de Giberville, pour la ſubſiſtance des chanoines, & la ville même pour l'entretien de l'évêque, de laquelle il ſe réſervoit ſeulement la jouiſſance durant ſa vie. Quatre-vingt ans après, cette égliſe retomba encore dans ſon premier état de peine & de miſere, ſous Robert de Bellême, fils aîné de Roger de Montgommery & de Mabile de Bellême, alors tyran du pays, à qui Robert II. duc de Normandie, prince également prodigue & débauché, en accorda la garde. Mais Serlon d'Orgeres, qui en ce temps-là rempliſſoit le ſiege épiſcopal, bien différent de ce que fut après lui Jean de Peruce, dont il a été parlé ci-deſſus, aima mieux ſe retirer, après avoir excommunié ſon oppreſſeur, & jetté l'interdit ſur toutes ſes terres (c'étoient les armes des prélats de ces ſiecles) que de ſe ſoumettre à un pareil joug. Il alla à Rome & à Londres en porter ſes plaintes; & il ne revint dans ſon égliſe qu'après que le roi d'Angleterre ſe fut rendu maître de la Normandie l'an 1106. en faiſant le duc ſon frere priſonnier, & que ce Monarque eut privé Robert de Bellême de la grace qu'il tenoit de ce dernier.

Quoique l'évêque de Séez dût avoir la ville de ce nom après la mort de Guillaume de Bellême, cependant la poſtérité de ce ſeigneur garda preſque toujours les environs, avec les principaux fauxbourgs. Ses deſcendants bâtirent de l'autre côté de la riviere d'Orne un château, dont il reſte encore une porte appellée *Bretesche*, (c'eſt-à-dire, *porte à créneaux*), & ils formerent par-là comme une ſeconde ville. Elle eſt nommée le *Bourg-Neuf* par Guillaume, comte de Ponthieu, fils de Robert de Bellême, dans un titre de l'an 1155. pour le prieuré du Gaſt. Depuis, on l'appella le *Bourg-le-Comte*, & l'ancienne ville fut appellée le *Bourg-l'Evêque*, du nom de leurs différens ſeigneurs. Le roi Louis-le-Jeune & le comte de Dreux, ſon frere, irrités contre le comte de Ponthieu & contre Jean, ſon ſecond fils, aſſiégerent en 1150. la ville appellée le Bourg-le-Comte, & la brûlerent: mais bientôt après, elle fut ſi bien rétablie, que lorſque Henri-le-Jeune, roi d'Angleterre, qui s'étoit revolté contre Henri II. ſon pere, vint en 1174. accompagné de trois compagnies & de près de cinq cents hommes d'armes pour ſe ſaiſir de la ville entiere, il ne la put emporter, quoique les habitants, qui le repouſſerent avec une valeur extrême, n'euſſent ni prince ni commandant à leur tête, ſelon la remarque de Raoul de Dicet, dont les paroles méritent d'avoir ici place. *Rex filius Regis C. Theobaldum, C. Perticenſem, C. de Sœnis, & cum eis milites fere* 500. *habens in comitatu, Sagienſem urbem invaſit; ſed civibus etiam ſine principe, etiam ſine duce viriliter reſiſtentibus, nihil profecit.*

Cette ville n'eut pas le même bonheur en 1353. qu'elle fut brûlée par les Anglois, qui en raſerent auſſi les murailles. Pour avoir quelque rétraite, les bourgeois bâtirent enſuite le *fort de St. Gervais*, ainſi nommé à cauſe de l'égliſe-cathédrale, dédiée

ſous l'invocation de ce Saint & de *St. Protais*, qu'il renfermoit ſeulement avec le palais épiſcopal & le cloître des chanoines. Mais cet aſyle ne garantiſſoit gueres que leurs perſonnes ; & à peine les bourgeois eurent-ils relevé leurs maiſons, qu'elles furent encore pillées & brûlées par les gens de Charles d'Artois, comte de Longueville, qui s'étoient fortifiés dans l'abbaye de St. Martin, d'où ils exerçoient un cruel brigandage dans le comté d'Alençon. A cette occaſion ils obtinrent du roi Jean des lettres en date du 8. janvier 1361. vieux ſtyle, qui leur permettoient d'impoſer ſur eux-mêmes un ſubſide pour rétablir les murs de la ville. Apparemment qu'ils furent obligés d'abandonner ce deſſein, puiſque les murailles d'aujourd'hui, qui ſont peu épaiſſes, & déjà ruinées en pluſieurs endroits, ne furent bâties qu'au commencement du dernier ſiecle.

Pendant que le fort de St. Gervais ſubſiſta, à l'exception du temps de la domination des Anglois, les évêques en eurent le gouvernement, par conceſſion des Rois ; ſans quoi ils auroient été, eux & les chanoines, les priſonniers de ceux qui y auroient commandé. Ce fort ne fut détruit qu'à la fin du quinzieme ſiecle. Les évêques y mettoient à leurs dépens des capitaines ; & ils firent aſſujettir à ſa garde tous leurs vaſſaux, qui étoient auparavant obligés à la garde du château d'Hieſmes. Cet uſage perſuada à quelques-uns de ces prélats qu'ils étoient gouverneurs-nés de la ville ; de maniere qu'en 1647. M. Camus de Pont-Carré ſe crut en droit d'en faire capitaine le ſieur Paulmier-des-Fontaines, gentilhomme du lieu. M. Forcoal alla même juſqu'à prétendre que ce droit étoit auſſi ancien que ſon égliſe, dont il mettoit la fondation ſous le pontificat du Pape St. Clément. Ce qu'il ſoutint contre le ſieur d'Angennes, ſeigneur de Fontaineriant, à qui Louis XIV. avoit donné ce gouvernement, en conſidération du duc de Montauſier dont il étoit allié. Il ſe fit de part & d'autre des factums fort vifs. Au fond, la cauſe étoit déplorable pour l'évêque ; mais il ſut tellement rendre ſon adverſaire ſuſpect de favoriſer les janſéniſtes, à cauſe du fameux le Noir, théologien de Séez, qui écrivoit pour lui dans cette affaire, qu'il engagea du moins le Monarque à ordonner, par un arrêt du 17. juillet 1679. qu'il rapporteroit ſes proviſions. Ce prince déclara en même temps, que le gouvernement de la ville n'étoit point attaché au ſiege épiſcopal. Comme le malheur des dernieres guerres avoit fait ériger des gouvernements pour les plus petites villes, afin d'en tirer de l'argent en les vendant, le ſieur Gohier-du-Cheſnay, gentilhomme du voiſinage, acheta celui de Séez. Mais ces petits gouvernements furent preſque auſſi-tôt ſupprimés, & la ville de Séez fut ſimplement gouvernée par un maire & & des échevins, que les bourgeois éliſoient tous les trois ans. Récemment les petits gouvernements ont été rétablis, & la ville de Séez a depuis ſon gouverneur particulier.

En 1219. après l'extinction des comtes d'Alençon, de la maiſon de Montgommery, la châtellenie de Séez, qui étoit de ce comté, fut du partage de Robert Malet, ſire ou baron de Graville, fils de Philippe d'Alençon, ſœur du dernier comte. Cette châtellenie s'étendoit ſur dix-ſept paroiſſes. La poſtérité du ſire de Graville en fut privée par la confiſcation des biens de Jean Malet, ſon arriere petit-fils, à qui le roi Jean fit couper la tête en ſa préſence en 1356. Alors, ce prince échangea avec Marie d'Eſpagne, comteſſe douairiere d'Alençon, tout ce qui dans cette confiſcation relevoit de ce comté, pour la maiſon de St. Ouen, près de Paris, où il avoit établi l'ordre de l'Etoile. Il eſt vrai que Louis XI. faiſant faire le procès à Jean II. duc d'Alençon, dont il reprit l'appanage, reſtitua ces biens en 1473. à Louis Malet de Graville, depuis amiral de France, & lui accorda même la haute-juſtice : mais, après un très-long procès, celui-ci ce fut à la fin évincé par un arrêt du parlement de Paris du 6. ſeptembre 1511. que Charles, petit-fils du duc Jean, obtint contre lui.

Ce domaine, appellé encore à préſent de *Graville*, du nom de ſes anciens ſeigneurs, demeura par ce moyen uni au duché d'Alençon. Henri IV. l'engagea à titre de baronnie, après en avoir diſtrait les fiefs qui en relevent, & il s'en réſerva la mouvance. Il fut dans la ſuite poſſédé par le maréchal de Monteſquiou (mort le 12. août 1725.) au droit de ſon épouſe, à laquelle ce domaine étoit venu par la mort du ſieur d'Angennes, ſon couſin-germain, colonel du régiment de Normandie. Le *chef-lieu* eſt dans la paroiſſe de St. Pierre. Le ſieur d'Angennes, pere de ce dernier, qui l'acquit de la maiſon de Médavy, l'augmenta de la haute-juſtice de cette paroiſſe, & de deux ou trois autres qu'il avoit eues par engagement de Louis XIV. Il n'eſt plus que d'environ 609. livres de rente.

Les bourgeois de Séez, toujours fort empreſſés à faire transférer dans leur ville la juriſdiction d'Eſſey, avoient pour cela obtenu du roi Henri II. un édit du mois de mars 1556. vieux ſtyle. Cet édit fut donné ſur une information des avantages & déſavantages de cette tranſlation, que René de Silly, bailli d'Alençon, avoit faite par l'ordre de ce prince en 1553. & dans laquelle les eccléſiaſtiques & les gentilshommes des environs avoient reconnu qu'elle étoit très-utile. Elle ne regardoit alors que les dix-ſept paroiſſes de la châtellenie. L'avis des officiers d'Alençon, & même celui des Gens-du-Roi du parlement de Rouen, y avoient été conformes. Cependant l'édit ne put être vérifié dans cette cour, à cauſe de l'oppoſition des habitants d'Eſſey. Ceux de Séez ont auſſi dans leurs archives des lettres de Charles IX. de l'an 1567. confirmatives de cet édit dont elles ordonnent l'enrégiſtrement ; & d'autres lettres de François, duc d'Anjou & d'Alençon, de l'an 1576. qui n'eurent pas plus d'effet. Ce fut avec auſſi peu de ſuccès qu'après la majorité de Louis XV. ils firent une nouvelle tentative à ce ſujet. Cependant on ne ſauroit diſconvenir qu'il ne fût plus avantageux pour le public, non-ſeulement de transférer à Séez la juriſdiction entiere d'Eſſey, mais d'y joindre auſſi celle du temporel de l'évêché qui y eſt enclavée. Car il n'y a plus de raiſon de l'en ſéparer, puiſque l'uſage d'aujourd'hui eſt, que les officiers des princes appanagés ſoient auſſi toujours officiers du Roi, comme on le voit par ceux de l'appanage d'Orléans ; ce qui n'étoit pas autrefois. Les plus à plaindre ſont les poſſeſſeurs du temporel de l'égliſe de Séez, & ſurtout ſes vaſſaux, fort éloignés du ſiege de Falaiſe, auquel on les a attachés pour le bailliage. Quelques-uns de ces vaſſaux, tels que ceux de l'alleu, ſont a plus de treize lieues de diſtance. Quoique pour la vicomté (ſupprimée depuis peu d'années), ils n'aillent plus plaider qu'à *Mcheudin*, petit bourg à 5. lieues N. O. de Séez, où l'on a exprès établi un ſiege pour eux ſeuls, il y en a qui en ſont toujours à plus de huit lieues ; ce qui leur eſt fort déſavantageux. L'auteur du mémoire que nous ſuivons, penſoit que l'on ne pouvoit ſe promettre une pareille réforme que dans le

Digitized by Google

le cas où l'on exécuteroit le deſſein, tant de fois propoſé au conſeil du Roi, d'arrondir les juriſdictions du royaume. Cet arrondiſſement, ſans-doute très-avantageux au public, n'a pas encore eu lieu; mais en attendant on a ſupprimé depuis quelques années, les vicomtés, les prévôtés, ainſi que pluſieurs autres ſieges de cette eſpece, & on les a réunies au bailliage.

Les habitants de Séez n'ont pas été plus heureux dans les diverſes démarches qu'ils ont faites depuis près d'un ſiecle, pour obtenir que cette ville fût abonnée à l'égard de la taille, laquelle, diſent-ils, fait beaucoup de tort à ſon commerce, & empêche les bons ouvriers de s'y établir. Cet inconvénient n'eſt pas particulier à la ville de Séez; la plupart des autres villes du royaume ſont dans le même cas, & toutes ſe féliciteroient d'obtenir l'abonnement des impoſitions de toute eſpece, ſur-tout celle de la taille, dans les provinces où elle eſt arbitraire.

Le principal commerce de la ville de Séez conſiſte à préparer des laines qui ſont enſuite enlevées pour faire des étamines. Cette ville eſt la patrie de pluſieurs perſonnes illuſtres, & entr'autres de pluſieurs habiles avocats & bons médecins. Au ſiecle paſſé, un de ces derniers, *Antoine Hommey de la Bourdonniere* mit les aphoriſmes d'Hypocrate en vers grecs & latins, d'une veine aſſez facile, qu'il dédia au cardinal de Richelieu. Un de ſes fils, *Jacques Hommey*, Auguſtin-Réformé, mort à Angers au commencement de ce ſiecle, ſe fit connoître par des ouvrages plus importans, dont on eſtime auſſi en particulier la latinité. D. *Simon Bougis*, général de la congrégation de St. Maur, & D. *Jacques du Friſche*, de la même congrégation, étoient nés à Séez: on peut voir leur éloge dans l'hiſtoire de l'abbaye de St. Germain-des-Prés, où l'un & l'autre finirent leurs jours. Depuis cette date, la ville de Séez a encore donné à la même congrégation de St. Maur, beaucoup d'autres ſujets, qui ſe ſont diſtingués par leur vertu & par leur ſavoir.

Nous avons déjà indiqué en général le nombre des égliſes, des communautés eccléſiaſtiques & des paroiſſes de la ville de Séez: nous allons les faire connoître chacune en particulier.

L'*Egliſe-Cathédrale* a au moins été renouvellée deux fois. L'évêque Azon I. qui vivoit ſous Richard, duc de Normandie, l'avoit rebâtie; & pour cela, il avoit fait démolir les murs de la ville; ce qui fait conjecturer à quelques-uns qu'alors il en étoit le ſeigneur. Cette ſeconde égliſe fut malheureuſement conſommée vers l'an 1048. par le feu, que l'évêque, Yves de Bellême, fit mettre au clocher, pour en chaſſer des ſcelerats qui en faiſoient leur retraite. Pour réparer ſa faute, ce prélat entreprit auſſi-tôt de conſtruire l'égliſe d'aujourd'hui, qui fut achevée & dédiée en 1126. il alla demander du ſecours juſqu'à l'Empereur de Conſtantinople, qui lui fit préſent d'un morceau de la vraye Croix., actuellement égaré, & en l'honneur de laquelle il s'établit deux foires aux deux fêtes de la Croix. C'étoit, comme on ſait, principalement par le moyen des reliques qu'on excitoit la libéralité des fideles, & qu'on venoit à bout de bâtir ces grandes égliſes dont on ne ſe laſſe point d'admirer la magnificence. (*Voyez* Reims). Celle de Séez ſeroit encore du nombre, ſi elle n'eût point été conſtruite trop délicatement. La voûte du chœur eſt déjà tombée; & celle de la nef auroit eu auſſi le même ſort, ſi, par des tirans de fer, on n'avoit pas arrêté ſes murailles qui ſe ſont fort écartées. Les deux clochers du frontiſpice, dont un a deux cents pieds de hauteur, ont eu également beſoin de pilliers boutans, ajoutés pour les ſoutenir; ce qui a fort gâté le grand portail qui eſt hors-d'œuvre, & étoit très-magnifique. Dans le principal de ſes trois portiques, qui repréſente toute la cour céleſte, on voit les figures d'un Roi & d'une Reine. Quelques-uns croient que ce ſont celles de Guillaume-le-Conquérant, devenu roi d'Angleterre en 1066. & de Mathilde de Flandres, ſa femme, qui fonderent deux prébendes dans cette égliſe, & qui ſans-doute contribuerent à ſa conſtruction, laquelle s'effectuoit de leur temps. D'autres au-contraire veulent que ces deux figures ſoient celles de Henri I. (fils de Guillaume-le-Conquérant), & d'Alix de Louvain, ſa ſeconde femme; lequel Henri I. aſſiſta à la dédicace de cette égliſe, & lui donna alors dix livres de rente en terres, ſituées en Angleterre, qui ont été perdues. (L'égliſe de Séez dans l'etat de délabrement où nous venons de la repréſenter d'après le mémoire que nous ſuivons, aura ſans-doute obtenu de la pieuſe libéralité du Roi des ſecours au moyen deſquels elle aura été réparée. Combien d'autres égliſes dans le royaume qui ne doivent leur exiſtance qu'aux libéralités de Louis-le-Bien-Aimé!)

Autrefois cette égliſe avoit un tréſor avec pluſieurs reliques, entr'autres le corps d'un St. Gérard, peu connu. Tout cela fut pillé par les Calviniſtes, ou brûlé, lorſque l'armée de l'amiral de Coligny paſſa à Séez en 1563. Aujourd'hui peu d'égliſes du royaume ſont auſſi pauvres que celle dont il s'agit, en argenterie & en ornements. Le revenu de ſa ſacriſtie eſt des plus modiques; & il n'y a pas encore long-temps que chaque chanoine de ſemaine étoit obligé de fournir le vin pour les meſſes.

L'évêque eſt ſeul tenu de l'entretien de cette égliſe, quoique ſes revenus ne ſoient rien moins que conſidérables. Ils conſiſtent en terres, en bois & en déports, ou autrement dans la premiere année du revenu des cures vacantes, dont l'évêque a les deux tiers, & les archidiacres l'autre tiers. Autrefois ces revenus étoient plus conſidérables par les droits de ſynode & de viſite que l'évêque levoit ſur tous les bénéficiers du dioceſe, & qui ont été ſupprimés pour de bonnes raiſons. Sans doute que les curés de ce dioceſe, & ceux de quelques autres dioceſes du royaume verroient avec plaiſir que l'on ſupprimât également le droit de déport, qui leur eſt fort onéreux: il ne ſeroit pas bien difficile de trouver des compenſations pour dédommager les évêques diocéſains.

A l'exception de la chapelle qui joint la cathédrale, le palais épiſcopal fut rebâti au quinzieme ſiecle par Jean de Peruce. Il a depuis été fort augmenté & fort embelli par les évêques des noms d'Aquin & de Turgot; mais la chapelle eſt l'ouvrage de Géofroi de Mayer, mort en 1258. Ce prélat la dédia ſous l'invocation de St. Romain, archevêque de Rouen, peut-être en mémoire de ce qu'il avoit été official de cette métropole.

Le *Chapitre de l'égliſe de Séez* eſt compoſé d'un prévôt, d'un chantre, d'un premier archidiacre, de quatre autres archidiacres (ceux d'Hieſmes, du Houlme, de Bellême, & de Corbonois), d'un pénitencier, & de quatorze autres chanoines, parmi leſquels eſt le théologal. Le bas-chœur conſiſte en quatre ſemi-prébendes, quinze chapelains, & dix-huit officiers. Les dignités, canonicats & chapelles ſont à la collation de l'évêque. Les canonicats ne valent que de ſept à huit cents livres de rente. Les chapelains ne réſident point, quoiqu'ils y ſoient la plupart obligés par leur fondation, de même que

par la bulle du pape Paul III. de l'an 1547. Cette bulle fut obtenue par l'évêque Pierre Duval, & demandée par le roi François premier, pour la ſécularisation de ce chapitre, dans lequel, vers l'an 1129. l'évêque Jean premier avoit introduit des chanoines-réguliers de St. Victor de Paris, aidé dans ce projet, de la protection du pape Honoré II. & de celle de Henri premier roi d'Angleterre & duc de Normandie. Le relâchement de ceux-ci détermina à les faire changer d'état. Auparavant ils avoient fait beaucoup d'honneur à l'égliſe de Séez; & c'eſt en leur conſidération que lui ont été donnés preſque tous les biens qu'elle poſſede. On ne trouve en effet, des biens des anciens chanoines-ſéculiers, que les terres aumônées par Guillaume de Bellême, & ſeize livres un ſol dix deniers de rente ſur les domaines d'Argentan & d'Hieſmes, qui furent donnés par Guillaume-le-Conquérant, pour la fondation des deux prébendes dont il a été parlé plus haut, & qui prouvent qu'il ne falloit alors que huit livres de rente pour l'entretien d'un eccléſiaſtique. Ces divers biens ne vont plus en commun & en particulier, y compris même ceux des chapelles, qui ſont très-modiques & très-inégales, qu'à dix-huit ou vingt mille livres de rente. Les canonicats ſont pareillement fort inégaux. Le dortoir des chanoines-réguliers ſubſiſte toujours; mais leurs chambres ne ſervent plus à leurs ſucceſſeurs, que pour y mettre leurs habits de chœur, ou à loger des chantres. Dans l'enceinte du cloître ſont pluſieurs maiſons, avec des jardins, leſquelles ſont vendues à vie, par enchere, aux chanoines actuels, & au profit de la menſe commune. L'évêque a, comme il a été dit, la pleine collation de tous ces bénéfices, à l'exception de la chapelle de la Ste. Trinité, dont la préſentation eſt attachée au fief de Grandlé. Les armes de cette égliſe ſont, d'azur, à une épée & une palme d'or paſſées en ſautoir, accompagnées de quatre étoiles de même, à cauſe des martyrs St. Gervais & St. Protais, ſes patrons, dont autrefois elle mettoit la ſeule repréſentation dans ſon ſceau.

L'*Abbaye de St. Martin* de Séez eſt la plus conſidérable du dioceſe, & elle eſt en même temps plus riche que la mere-égliſe, puiſqu'elle vaut au-delà de vingt mille livres de rente à l'abbé-commendataire. Elle fut fondée vers l'an 1060. par Roger de Montgommery, dans un lieu qui avoit déjà été ſanctifié par la demeure de pieux ſolitaires. En vertu de ſa premiere deſtination, ce ne fut d'abord qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de St. Evroul (à 5. lieues & demie N. E. de Séez); mais le bienheureux Thierry, premier abbé de St. Evroul depuis la reſtauration de cette abbaye, ayant formé le deſſein de ſe retirer dans le monaſtere de St. Martin de Séez, porta le fondateur à en faire une abbaye en titre. Cette abbaye, l'une des plus conſidérables de la congrégation de St. Maur, avoit eu un abbé régulier juſqu'en 1763. que le Roi y nomma en commende l'abbé *Louis-Etienne du Foy*, auteur de pluſieurs ouvrages. Le revenu annuel des deux menſes, l'abbatiale & la monachale, eſt eſtimé à plus de quarante mille livres, ſur quoi ſont quelques charges à déduire. L'abbaye dont il s'agit avoit été également de la congrégation de Chezal-Bénoît, avant le concordat paſſé entre le pape Léon X. & le roi François I. ce qui faiſoit qu'elle étoit gouvernée par des abbés électifs & triennaux, de même que quatre autres abbayes également de l'ancienne congrégation de Chezal-Bénoît. Elle a la nomination de plus de cinquante cures, & de quatre ou cinq prieurés; mais elle en a perdu trois conſidérables en Angleterre. Son égliſe, dont il ne reſte plus que le chœur & la croiſée, eſt fort groſſiere. La croiſée n'eſt pas entiérement voûtée. La nef fut détruite au quinzieme ſiecle, pendant les guerres avec les Anglois. Le chœur, dont on a mis l'autel ſous l'arcade de la croiſée, eſt fort propre. La ſacriſtie a d'aſſez beaux ornements; elle eſt dans la chapelle des ducs d'Alençon, où Jean II. duc d'Alençon, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415. eut ſa ſépulture, mais dont il ne reſte plus de veſtiges. L'abbaye fut encore pillée en 1563. lors du paſſage de l'armée de l'Amiral, & enſuite brûlée en 1568. par les gens de Gabriel, comte de Montgommery, lequel, dit-on, fit pendre l'incendiaire pour mieux ſoutenir la prétention qu'il avoit ſur la conformité de nom, d'être iſſu du fondateur de ce monaſtere. Dès le commencement de ce ſiecle, on travailloit à rebâtir l'ancien dortoir, qui avoit beſoin d'être renouvellé: cet édifice eſt achevé depuis nombre d'années, & ce n'eſt pas un des moindres ornements de la province de Normandie. Les armes de l'abbaye ſont celles de l'appanage d'Alençon, dont elle releve; c'eſt-à-dire, de France, à la bordure de gueules, beſantée d'argent.

La *Léproſerie de la Magdeleine* de Séez, unie à l'hôpital de la ville, en vertu de l'arrêt du conſeil du 14. janvier 1695. eſt de la fin du onzieme ſiecle. Mais, pour la fixer à cette époque, il faut ſuppoſer, ce qui eſt bien probable, que *Raoul*, abbé de Séez, qui aumôna à cette léproſerie quatre-vingt acres de terres, en conſidération de ce qu'on y recevoit ſa ſœur, ſelon une charte de Gerard II. évêque de Séez, mort en 1157. il faut ſuppoſer pour cela, diſons-nous, que ce Raoul ſoit le célebre abbé de St. Martin de Séez, le même qui fut enſuite évêque de Rocheſter, & archevêque de Cantorbery, après St. Anſelme, en 1109. Ce Gerard; Annat, légat du St. Siege; Hugues, archevêque de Rouen; & Guillaume, comte de Ponthieu, confirmerent tous les biens donnés à cette léproſerie, l'exempterent de toute *domination* eccléſiaſtique, & voulurent que les lépreux n'y fuſſent ſoumis qu'à celui qu'ils auroient élu. Le même comte de Ponthieu leur donna, au jour de leur ſainte patrone, un droit de foire, qui ſubſiſte encore. Mais il y a déjà près de trois ſiecles, qu'on n'y voit plus de ces ſortes de malades. Le revenu annuel de cette léproſerie eſt actuellement d'environ 450. liv. C'eſt un fief noble.

Le *Prieuré de Ste. Croix* de Séez, qui ne vaut plus qu'environ 150. livres de rente, étoit, à ce que l'on croit, une maiſon d'hoſpitaliers, de l'ordre de St. Auguſtin. Selon un acte de Guillaume Mauger, il y avoit encore en 1347. un prieur, un procureur prêtre, & des freres, pour deſſervir ce prieuré; mais ſes biens, qui n'avoient jamais été conſidérables, ſe diſſiperent, & alors les exercices y ceſſerent entiérement. Ces religieux avoient poſſédé, entr'autres, les dixmes de la cure de Belleſont, avec le patronage de celle de Vieux-Pont. Dans la ſuite, ces dixmes ſervirent à doter les cinq chapelles qui ſont autour du chœur de la cathédrale. A cette époque, il y avoit bien du temps que le patronage de la cure de Vieux-Pont étoit paſſé à l'évêque de Séez, lequel a auſſi la nomination du prieuré de Ste. Croix.

L'origine de l'*Hôpital* de Séez eſt bien mieux connue. On la trouve dans une bulle de confirmation, donnée par le pape Innocent III. le 20. janvier 1208. Il y eſt dit que cet établiſſement avoit été fait par Guillaume Betard & Macée, ſa femme, qui alors vivoient encore. Sur quoi il eſt à obſerver, qu'il eſt peu d'hôpitaux qui n'ayent eu de ſimples bourgeois pour fondateurs, tandis que les grands ſeigneurs qui ont bâti & doté un ſi grand nombre de ſuperbes abbayes & de magnifiques col-

Digitized by Google

légiales, ont à peine, pour parler le langage de l'écriture, donné les miettes de leurs tables aux pauvres des hôpitaux. Rien cependant en cela qui doive ſurprendre, puiſque tout y eſt dans l'ordre le plus naturel. Celui-là ſecourt d'autant plus volontiers les malheureux, qui eſt plus expoſé à le devenir lui-même, & qui eſt d'ailleurs plus à portée de réfléchir ſur les malheurs de l'humanité. Les grands ſeigneurs au contraire ſont plus occupés d'eux-mêmes que de leurs inférieurs, & communément plus jaloux de leur propre gloire que des ſuccès de tout autre individu qu'ils regardent comme incapable de contribuer à cet objet.

Selon le cenſier de l'égliſe romaine, l'hôpital de Séez payoit à cette égliſe une obole d'or de rente pour être ſous la protection des ſouverains Pontifes; & cependant ce n'eſt gueres que depuis environ cent ans qu'il a beaucoup augmenté. De quinze cents livres de rente qu'il avoit autrefois, il étoit parvenu à en avoir au-delà de ſept mille. Environ la moitié de ce revenu s'évanouit, ſoit par les rembourſements en billets de banque, ſoit par les réductions de ces mêmes billets. Pour réparer en quelque ſorte cette perte, les habitants, de l'agrément du Roi, lui ont cédé environ deux mille livres de rente ſur l'octroi qui fait leur revenu commun. Louis XIV. avoit déjà réuni à cet établiſſement la léproſerie de la Magdeleine, ainſi qu'il a été obſervé. Des perſonnes de piété & de conſidération de la ville, édifiées du bon uſage qu'on fait des biens de cet hôpital, ont achevé de le mettre dans l'état d'aiſance où il ſe trouve actuellement. A l'exception de l'égliſe, où l'on n'a fait que des embelliſſements, tous les bâtiments ont été renouvellés & même conſidérablement augmentés. Outre les malades, qui ſont bien ſoignés dans cet hôpital, on y nourrit les vieilles perſonnes qui ne peuvent plus gagner leur vie, & l'on y éleve beaucoup d'enfants trouvés & autres, à qui on apprend à gagner la leur. Ils ſont tous gouvernés par des filles, qui ont leur bien ſéparé, & qui ont une ſomme fixe pour chaque pauvre; ce qui eſt d'un grand ſoulagement pour l'adminiſtrateur, qui depuis long-temps eſt toujours un gentilhomme. Il eſt auſſi receveur. Ces filles ſont habillées de brun, portent le voile, & font des vœux annuels. Elles ont ſouvent ſollicité des lettres-patentes du Roi, pour aſſurer leur état; mais la ville s'y eſt conſtamment oppoſée, perſuadée qu'elle eſt que les pauvres ne ſeront jamais mieux ſervi, ni elles plus vertueuſes, que pendant qu'elles ſeront dans la dépendance. Leur conduite eſt d'ailleurs ſi louable, qu'elle leur a fait une réputation dans le pays. Inſtruits de leur façon de ſoigner les malades, les habitants de Mortagne, de l'Aigle, & de Vimoûtier ont demandé & obtenu de ces filles pour les hôpitaux de leurs villes. Il y avoit dans celui de Séez pluſieurs chapelles ſéparées, qu'on a détruites, & dont à cauſe de leur peu de revenu, on a uni les titres à celui de la chapelle qui reſte, laquelle eſt ſous l'invocation de St. Jean. Les autres chapelles étoient celles de St. Coſme & St. Damien, de St. Eloi, & de St. Michel. Les bourgeois nommoient à toutes, mais actuellement l'évêque en a ſeul la diſpoſition.

Le *Couvent des Cordeliers* de Séez, l'un des plus beaux de la province, n'eſt pas tout-à-fait auſſi ancien que le ſuppoſe l'inſcription que ces religieux ont miſe ſur la porte de leur cloître. Il y eſt dit que ce couvent avoit été fondé par les rois Philippe-Auguſte, Louis VIII. & St. Louis. Cependant, ſelon l'abbé des Tuilleries, habile écrivain, en 1450. ces religieux ne ſe diſoient que de la fondation de St. Louis, qui en 1259. leur avoit fait préſent d'une des épines de la vraie Croix. D'ailleurs, il eſt clair par leurs titres, ajoute le même écrivain, qu'ils ne s'établirent dans cette ville qu'après l'an 1240. Le terrein où ils ſont établis, eſt dans le fief de l'égliſe cathédrale. St. Louis leur accorda la moitié de la riviere d'Orne pour leur enclos, & en 1259. il leur fit préſent, comme il a été dit, d'une Sainte-Epine, en conſidération de ce que leur égliſe, qui eſt ſous l'invocation de St. Léonard, étoit auſſi ſous celle de la Sainte-Couronne de Notre-Seigneur. Ils ont encore & la lettre originale de ce prince, & la précieuſe relique qu'il leur donna, laquelle eſt toujours en grande vénération dans le pays. On voit ſur la principale vitre de leur chœur, la figure de Géoffroi de Mayet, évêque de Séez, qui dédia leur égliſe, & à qui St. François, habillé de blanc, comme étant déjà dans la gloire, préſente ſes religieux avec ſa regle. Ce prélat, le même qui le premier reçut les religieux à Séez, ne commença ſon épiſcopat qu'en 1240. Par conſéquent les Cordeliers ne peuvent avoir été établis à Séez, du moins à demeure fixe, antérieurement à cette année. Dans la même vitre du chœur eſt une autre figure plus grande, auſſi de St. François vêtu de blanc, ou l'on diſtingue les ſtigmates & une barbe un peu longue. D'après cette figure, les Capucins paroîtroient autoriſés à croire que St. François ne ſe coupoit point la barbe, les autres religieux peints dans la même vitre étant raſés, & la figure du Saint n'étant poſtérieure à ſa mort que de vingt-cinq ou trente ans au plus. La tradition eſt, qu'un de ſes diſciples, nommé Gilles, fut le premier gardien de ce couvent, & qu'il fut enterré dans une petite chapelle du titre de St. Jean-Baptiſte. On dit que cette chapelle, contigue à l'infirmerie, n'a jamais eu beſoin de réparation, ni pour les murs, ni pour le toit; ce que l'on attribue à la ſainteté de ce religieux. Ce ſeroit donc une eſpece de miracle continuel. Cette maiſon a toujours ſuivi l'étroite obſervance de la regle de St. François. Par acte du 21. ſeptembre 1415. elle députa Jean Hubert, ſon gardien, avec les peres Nicolas le Roux & Louis le Fevre, pour ſe pourvoir, avec les autres maiſons qui lui étoient unies, tant au concile de Conſtance qu'à Rome, contre les Cordeliers de la grande Obſervance qui vouloient les y troubler. Elle a, outre cela, la gloire que quatre de ſes religieux furent les victimes de la fureur des Calviniſtes, aux années 1562. & 1569. & d'avoir fourni à ſon ordre deux vicaires-généraux des Obſervantins, & un gardien patriarchal de Jéruſalem, nommé Jean de St. Martin, le même que le Pape & le Roi envoyerent deux fois à Conſtantinople pour des affaires importantes. Gonzague dit que la maiſon dont il s'agit, étoit pour cinquante religieux avant les guerres des religionnaires, & qu'il n'y en avoit plus que vingt de ſon temps; mais il y en a encore moins à préſent.

Le *College* de Séez n'eſt que du dernier ſiecle. Il doit ſon établiſſement à l'obligation d'enſeigner les lettres-humaines, dont le chanoine prébendé du Meſnil-Jean fut d'abord chargé, conformément à l'uſage des autres égliſes cathédrales; ce qui le fit nommer *Précepteur*. On le logea dans une maiſon qui appartenoit à Jean de Vieux-Pont, grand-chantre de Séez, & depuis évêque de Meaux, mort en 1623. comme on le voit par ſes armes qui ſont ſur la porte. Cette maiſon fut dans la ſuite augmentée & diſpoſée convenablement à l'objet d'éducation auquel elle étoit affectée. Au commencement, le précepteur étant ſeul, ne pouvoit pas faire beaucoup de fruit dans ſon emploi. Mais en 1718. le ſieur Jacques Hardoin-Belier-des-Eſſards, ancien chanoine de Séez, & d'ailleurs rempli de charité,

Digitized by Google

fonda ſolidement deux autres maîtres, afin qu'ils puſſent enſeigner ſous lui & avec lui toutes les claſſes. Depuis cette époque, il a été fait de nouvelles améliorations au college dont il s'agit. On y a même établi un penſionnat. L'égliſe de Séez a part encore à deux autres colleges, dans leſquels elle a des bourſes affectées au dioceſe de ce nom, & dont l'évêque a la nomination. L'un eſt dans la ville de Paris, rue de la Harpe, où il eſt auſſi nommé le college de Séez (*Voyez* Paris.) L'autre eſt dans la ville d'Angers, où il a la dénomination de college de Bueil, parce qu'il eſt dans l'hôtel qui appartenoit à l'illuſtre maiſon de ce nom, à préſent éteinte. Ces deux colleges furent fondés l'un & l'autre par les exécuteurs de la derniere volonté de Grégoire Langlois, évêque de Séez, mort en 1404. lequel étant du doyenné de Paſſais, au dioceſe du Mans, avoit ordonné que la moitié des bourſes de ces colleges, fût pour les pauvres écoliers de ce doyenné, & que l'archidiacre du diſtrict en eût la nomination.

Le *Séminaire* de Séez eſt encore plus moderne que le college, quoiqu'il fût beaucoup plus néceſſaire pour le bon gouvernement du dioceſe. Il ne doit ſon commencement & ſes progrès qu'à de ſimples prêtres. Le ſieur Pierre Pavi, ancien curé de Macé, en jetta les premiers fondements ſur la fin de l'épiſcopat du ſieur Camus-de-Pont-Carré, mort en 1650. Le ſieur de Medavy, ſucceſſeur de ce prélat, obtint du Roi des lettres-patentes qui autoriſoient cet établiſſement. Le premier fondateur étoit un homme humble & modeſte. Après avoir dirigé le ſéminaire pendant douze ou quinze ans, le ſieur Pavi s'aſſocia le ſieur d'Anguerrand-le-Chevalier, & bientôt après il lui remit la ſupériorité. Celui-ci étoit un de ces hommes ardens pour le bien, & tels qu'il les faut pour aſſurer les établiſſements difficiles. Il étoit d'ailleurs rempli de piété. Ses prédications & ſes miſſions le rendirent célebre dans le pays, de même que dans les dioceſes voiſins. C'eſt lui qui, avec l'aide de ſa communauté, eut la gloire d'achever le ſéminaire, & de lui laiſſer même un revenu raiſonnable. Ce qu'il effectua ſans autres ſecours que ceux qu'il tiroit des charités de quelques perſonnes vertueuſes, des penſions des ordinands, & ſur-tout des libéralités du ſieur Auguſtin d'Erard-de-Ré, prévôt de la cathédrale, encore plus recommandable par ſa piété, que par ſa naiſſance, lequel fut ſupérieur après lui. Ce dernier jouiſſoit d'un revenu conſidérable, dont il ne ceſſoit de faire part au ſéminaire, lequel fut enfin le principal héritier de ſes effets mobiliaires, lors de ſa mort arrivée en 1723. Le ſieur le Chevalier fit pour plus de cinquante mille livres de bâtiments, & en particulier une égliſe, qu'il décora le mieux qu'il lui fut poſſible, le ſeul autel ayant coûté plus de ſix mille livres. Il fit dédier cette égliſe à la Ste. Trinité & à la Ste. Famille; c'eſt-à-dire, à Jeſus-Chriſt, à la Ste. Vierge, à St. Joſeph, à St. Joachim & à Ste. Anne. Il meubla la maiſon, & fournit la ſacriſtie d'ornements. Non-obſtant toutes ces dépenſes, & beaucoup d'aumônes que le ſieur le Chevalier faiſoit auſſi, le ſéminaire avoit déjà en 1697. lors de ſon décès, plus de deux milles livres de rente. Cependant, l'ayant bâti ſans ſe former un plan, ſeulement à meſure qu'il le pouvoit, & d'après la premiere idée qui lui venoit, il faut convenir que cette maiſon n'a ni la régularité, ni la ſolidité, ni les diſtributions de commodité qu'elle devroit avoir. Depuis, elle a été encore enrichie d'une bibliotheque, dont les meilleurs livres ſont venus de la part du ſieur René Dumoulinet, mort en 1708. le même qui, par ſa vertu, ſa ſcience, ſa douceur & ſon égalité, fit toujours les délices des ordinands pendant quarante ans qu'il fut leur directeur. Elle avoit, outre cela, quelques épargnes en argent comptant, & ſe trouvoit d'ailleurs dans un état aſſez floriſſant, lorſqu'en 1711. le ſieur Turgot, alors évêque de Séez, jugea à propos d'en donner la conduite aux Jéſuites. Pour les y pouvoir introduire, il fallut l'unir à leur college d'Alençon, leurs conſtitutions ne leur permettant pas de ſe charger directement de ſéminaires. On dit qu'ils avoient ſtipulé dans leur traité, que dans le cas où on les remercieroit, ce qu'ils auroient acquis par union de bénéfices ou autrement, demeureroit au profit de leur college d'Alençon. Mais cette clauſe auroit été contre toute juſtice, puiſque l'union des bénéfices, ainſi que les dons, n'auroit été faite qu'en conſidération de l'utilité de ce ſéminaire; & que d'ailleurs les revenans-bons des penſions des ordinands, de même que les autres profits caſuels, devoient naturellement être auſſi appliqués à ſoutenir cet établiſſement, & à l'améliorer même ſi cela étoit poſſible. Telle eſt la regle qui s'obſerve dans la plupart des ſéminaires. Il en eſt peu dans le royaume où il ne ſe trouve des bourſes de fondation, deſtinées pour ceux des jeunes eccléſiaſtiques qui ne ſont pas en état de payer leur penſion. Dans pluſieurs, on obſerve même de partager le revenu de ces bourſes entre pluſieurs eccléſiaſtiques; ce qui multiplie les facilités. Jamais les revenus d'une maiſon, même les excédens, improprement qualifiés de ſuperflus, ne doivent être appliqués à une autre, quand celle qui les produit, peut les faire valoir utilement & à ſon avantage. C'eſt toujours ſon domaine, ſon patrimoine, qui lui appartient en toute propriété; & il y auroit de l'injuſtice de l'en priver.

Les Jéſuites, directeurs du ſéminaire de Séez, avoient ajouté un profeſſeur de philoſophie à celui de théologie qui étoit déjà établi dans cette maiſon. Cela étoit fort commode pour les écoliers du college, qui, par ce moyen, pouvoient achever leur cours d'étude, ſans quitter la ville. L'évêque & ſes vicaires-généraux ſe féliciterent auſſi de cette nouvelle diſpoſition, qui les mettoit à portée de voir élever ſous leurs yeux, dès la premiere jeuneſſe, la plupart de ceux qu'ils avoient à admettre dans l'état eccléſiaſtique, d'où ils pouvoient juger bien plus ſurement de leur vocation.

Depuis la ſuppreſſion des Jéſuites en France, la direction du ſéminaire de Séez a été confiée aux Eudiſtes, qui y ſoutiennent parfaitement la réputation qu'ils ſe ſont faite dans leurs autres établiſſements de cette eſpece.

Des quatre *Ecoles de charité* établies à Séez pour l'éducation & l'inſtruction des filles, la premiere a été fondée par la demoiſelle Barbe du Moulinet-de-la-Roche, la même qui a auſſi fondé dans le dioceſe quatre autres écoles pareilles. Celle de Séez eſt confiée aux ſœurs de l'hôpital. La ſeconde a eu pour inſtituteur le ſieur Hardrey, curé de la paroiſſe de la Place, prêtre vertueux, auparavant attaché à la communauté du ſéminaire. Celle-ci a été donnée à la congrégation des filles inſtituées par le P. Barré, religieux Minime, & dont la maiſon principale eſt à Rouen. Des deux autres, fondées par la charité des perſonnes pieuſes de la ville, l'une eſt auſſi entre les mains des filles du P. Barré, & l'autre a été confiée à des filles d'un nouvel inſtitut, qui a pris naiſſance dans le dioceſe, où il a été formé par le ſieur le Fevre, curé de Goulet. Dès les premieres années de leur établiſſement, les filles de ce nouvel inſtitut avoient déjà des maiſons dans pluſieurs paroiſſes du dioceſe. Comme le ſieur Turgot, alors évêque de Séez, les protégeoit beaucoup, il fut propoſé de mettre leur maiſon de probation

Digitized by Google

bation dans la ville, chef-lieu du dioceſe. Nous ignorons ſi ce projet a eu ſon effet. Non-ſeulement les filles de cet inſtitut inſtruiſent les jeunes perſonnes de leur ſexe, mais, à l'imitation des Sœurs-Griſes des paroiſſes de Paris, elles viſitent auſſi les malades, les ſoignent & les médicamentent; ce qui eſt d'un très-grand avantage pour les pauvres, & même auſſi pour les riches qui demeurent à la campagne. Nous propoſerons ici une idée qui nous vient au ſujet des ſecours à donner aux pauvres malades de la campagne. Déjà, le Roi, par arrêt de ſon conſeil d'état, du premier mai 1769. a ordonné » qu'il ſera envoyé annuellement dans » les provinces, la quantité de *neuf cents trente-* » *deux mille cent trente-ſix* priſes de remedes, pour » être diſtribuées gratuitement aux pauvres habi- » tants des campagnes, au-lieu de *cent vingt-ſix* » *mille neuf cents dix* priſes qui ſe diſtribuoient » précédemment. « Pour s'aſſurer des bons effets que doit produire cette libéralité, il ne ſeroit plus queſtion que de pourvoir à ce que les remedes donnés gratuitement, fuſſent diſtribués à propos, & par des perſonnes également intelligentes & charitables. Une eſpece d'inſtitut, entiérement compoſé de ſéculiers, ſubordonné à qui de droit, & répandu dans les diverſes provinces du royaume, paroîtroit très-propre à remplir exactement cet objet, qui certainement intéreſſe l'état bien plus qu'on ne penſe.

Il nous reſte maintenant à donner des détails ſur chacune des cinq *paroiſſes de la ville de Séez*, qui ſont celles de St. Gervais, de St. Pierre, de St. Germain, de la Place & de St. Ouen. Ces paroiſſes n'ont point de rang fixé entr'elles; mais la principale eſt celle de St. Gervais, qui a ſon autel paroiſſial dans l'égliſe-cathédrale même, dont elle a pris le nom. Il paroît, par d'anciens titres, que cet autel étoit ſous le crucifix. Mais, quand on fit le jubé, il y a deux cents cinquante ans, on le mit dans un des bas-côtés de la nef, d'où depuis on l'a retiré, parce qu'il empêchoit les chanoines de faire leurs proceſſions autour de l'égliſe. Cependant le curé ne ſe ſert de cette égliſe que pour la meſſe de paroiſſe, les baptêmes & les enterrements; car, à l'égard des vêpres, elles ſe chantent dans une grande chapelle fort ancienne, ſous le titre de *Notre-Dame-du-Vivier*, où il ſe fait encore beaucoup de ſervices de dévotion, par le moyen d'une confrérie de charité qui y entretient quatre chapelains. Elle y fut établie en l'honneur de la Nativité de la Ste. Vierge, par pluſieurs bourgeois, & autoriſée par le grand-vicaire de l'évêque Gilles de Laval, qui en confirma les ſtatuts le 8. mars 1480. vieux ſtyle. Son objet principal eſt de faire prier pour les défunts, & de porter en terre les corps de ceux qui y ſont aſſociés. Il y en avoit auparavant une autre, qui étoit auſſi en l'honneur de la Ste. Vierge, & de laquelle il eſt parlé dans un acte du 17. ſeptembre 1372. Cette ancienne confrérie pourroit bien avoir donné lieu à celle qui ſubſiſte actuellement.

L'an 1154. l'évêque Girard II. donna aux chanoines-réguliers la cure & les dixmes de la paroiſſe de St. Gervais, dont jouiſſoient alors Hémery & ſes deux fils, Roger & Jean, tous trois chanoines. C'eſt ainſi qu'ils en devinrent les curés primitifs. C'eſt auſſi pour cette raiſon qu'un des chanoines y officie toujours aux grandes fêtes de l'année, de même qu'à celle de St. Gervais & de St. Protais, ſes patrons. Ces chanoines la faiſoient deſſervir par des vicaires amovibles, à qui ils ne laiſſoient pas tout le caſuel: car on voit par un bail du 9. janvier 1522. vieux ſtyle, qu'alors ils en retiroient quatre-vingt dix livres, toutes charges déduites; ce qui équivaudroit à plus de cinq cents livres d'aujourd'hui. Depuis cette époque, les offrandes des fidéles ayant conſidérablement diminué, les chanoines ont été obligés à donner une portion congrue au vicaire perpétuel, qui, en vertu de l'édit de 1686. a ſuccédé au vicaire amovible. Ils payent, outre cela, à ſon vicaire une penſion, qui a été de 150. l. juſqu'au dernier réglement qui l'a augmentée. La cure vaut environ cent piſtoles. Il y a dans la paroiſſe au moins douze cents communiants, y compris ceux de deux hameaux, qui ſont aſſez éloignés. Le plus proche, qui eſt à plus d'un quart de lieue de diſtance, s'appelle *Giberville* (*Giberti*, *Gilleberti*, *Goisberti villa*). On donne à l'autre le nom d'*Eſchaſſey* (*Eſchaceium*, *Scaceium*). Ces hameaux ſont de la juriſdiction d'Eſſey, parce qu'ils ne ſont point du fief de l'égliſe-cathédrale. Hors de la ville, eſt un grand cimetiere de cette paroiſſe, avec une chapelle, entretenue par la confrérie de la charité de Notre-Dame-du-Vivier, & laquelle eſt auſſi ſous le titre de la Ste. Vierge. Ce cimetiere eſt contigu au prieuré de Ste. Croix, dont il a été parlé plus haut, & auquel il ſemble qu'il auroit autrefois ſervi d'enclos, lequel auroit été pris pour une autre deſtination, c'eſt-à-dire, pour le faire ſervir à la ſépulture des défunts, depuis que les exercices y ont ceſſé. Il n'y reſte pas même de jardin. Il y a environ cinquante ans, que le curé n'avoit point encore de preſbytere: il étoit logé aux dépens des paroiſſiens; mais il eſt à préſumer que depuis on aura pourvu à lui en procurer un tel qu'il lui convenoit.

La *Paroiſſe de St. Pierre* eſt, après celle de St. Gervais, la plus conſidérable de la ville. On y compte environ ſept cents perſonnes de communion. La cure eſt également d'environ mille livres de rente. Dans les anciens titres, l'égliſe eſt appellée *St.-Pierre-du-Château*, (*Sanctus Petrus de Caſtello*), parce qu'elle étoit dans l'enceinte de cette forteresſe, avec laquelle il paroît qu'elle fut détruite par les Anglois en 1353. Du moins on le préſume ainſi, parce que l'égliſe d'à préſent, qui eſt aſſez grande, mais peu propre, fut dédiée de nouveau par l'évêque Gervais Belleau, élu en 1356. ce qui prouveroit en quelque façon qu'elle venoit d'être rétablie. Il y a auſſi dans cette égliſe une confrérie de charité, ſemblable à celle de N. D. du Vivier de la paroiſſe de St. Gervais, à la ſeule différence près, que ſes confreres ont des robes noires, au-lieu que ceux de l'autre confrérie en ont de violettes. Ils y entretiennent un chapelain. La cure eſt à la préſentation des moines de St. Martin, à qui elle fut donnée en 1089. par Gautier de Clinchamps, du conſentement d'Eudes, ſon frere, lequel en eut cent ſols pour lui aider à payer ſa rançon, parce qu'il étoit alors priſonnier. Gautier en avoit eu auparavant ſept livres. Celui-ci promit de faire ratifier cette donation, dont le même Eudes ſe rendit garant avec Eudes de Cériſy, & Scifroi d'Eſcures. Néanmoins, cent ans après, en 1189. Robert de Moire, chevalier, réclama ce patronage, avec celui des paroiſſes de St. Germain & de la Place de la même ville; mais il ſe déſiſta, moyennant dix livres manſeaux que les moines lui donnerent. Il fit plus, il leur aumôna les deux tiers de la dixme de St. Sulpice de Cuiſſey; ce qui fut confirmé par l'évêque Liſiard. Les mêmes moines de St. Martin ont auſſi une groſſe partie de la dixme de cette paroiſſe. Le chapitre de la cathédrale en a une autre partie ſur un territoire de la même paroiſſe, dépendant de l'évêque. Nous avons remarqué ci-devant que le chef-lieu du domaine, poſſédé par le Roi dans la ville de Séez, eſt dans les ruines du château, où ſe trouve l'égliſe dont il s'agit.

d by Google

La *Paroiſſe de St. Germain*, ſeulement de deux ou trois cents communiants, a auſſi ſon égliſe dans l'enceinte des murailles de la ville ; mais il y a apparence que ce n'eſt qu'un démembrement de celle de St. Pierre, puiſqu'elle y eſt enclavée, que tout ſon territoire eſt éloigné de la ville, & que ſes maiſons les plus proches en ſont à un grand quart de lieue ; ce qui eſt cauſe que dans un de ſes hameaux, où eſt le preſbytere, elle a une autre égliſe en l'honneur de St. Laurent, pour le ſervice divin, qui ne ſe fait dans celle de St. Germain, qu'aux fêtes de Pâques & du patron. Il ſemble même que cette égliſe de St. Laurent ſoit la plus ancienne ; que c'étoit une ſuccurſale de celle de St. Pierre ; & que, lorſque la paroiſſe fut érigée, on donna aux habitants la permiſſion de bâtir l'égliſe de St. Laurent dans la ville, pour la conſervation de leur droit de bourgeoiſie, dont on faiſoit alors beaucoup de cas, & qu'ils auroient pu perdre ſans cela, à cauſe de leur éloignement. Quoi qu'il en ſoit, dans pluſieurs titres, celle-ci eſt appellée *Saint-Germain-du-Marché* (*Sanctus Germanus de Foro*, ou *de Marcheio*), parce qu'elle eſt proche du lieu où ſe tient le marché. Dans d'autres chartes, la paroiſſe eſt appellée *Eſcures* (*Parochia de Scuris*), dénomination qui ſe conſerve encore dans le moulin d'*Eſcures*, qui eſt de la ſeigneurie de Fontaine-Riant, & dans un fief de la même paroiſſe, appellé le *Petit-Eſcures*. On diſoit auſſi *St. Laurent-d'Eſcures*, & le fief dominant, dont relevent les autres fiefs de la paroiſſe, s'appelle toujours le *Grand-Eſcures*. Ce fut ſous ce nom d'*Eſcures*, que Scifrid, ou Sifroid d'Eſcures donna à l'abbaye de St. Martin la préſentation de la cure, de même que celles du Bouillon, de Semalé & de Congé, avec les dixmes, du conſentement de Guimare, ſa femme, de Robert, Albert, & Guillaume, ſes fils, & de Guerin, ſon frere, vers l'an 1080. Environ vingt-ſix ans après, cette conceſſion fut confirmée par Olivier de Larrey, qui y ajouta encore la préſentation avec les dixmes de la cure de la chapelle proche de Séez, en conſidération de quoi les moines étoient obligés de le recevoir chez eux, de le régaler, lui & cinq autres, à la fête de St. Martin, & de lui fournir des botines de foire, ou autrement de paille, pour le garantir du froid au ſervice de la nuit. Vraiſemblablement c'étoit ou à lui, ou à Nicolas de Larrey, ſon pere, qu'étoient venues la terre d'Eſcures & les autres terres que nous venons de nommer. Vers l'an 1400. elles paſſerent dans la maiſon d'Achey, par le mariage d'Alix de Larrey, fille de Thomas, avec Pierre d'Achey. Au commencement de ce ſiecle, la branche d'Achey qui les poſſédoit, s'étant éteinte, elles vinrent aux ſieurs Morel, aux droits de leur mere, qui étoit de cette famille. Ceux-ci eurent au bailliage d'Alençon un grand procès avec le ſieur d'Angennes, ſeigneur de Fontaine-Riant, au ſujet du patronage honoraire de la cure, qu'ils prétendoient attaché au fief du Grand-Eſcures ; mais ils le perdirent, parce que le ſieur d'Angennes étoit en poſſeſſion des prieres nominales de l'égliſe & du banc du chœur ; que l'égliſe de St. Laurent étoit toute environnée de terres qui dépendoient de ſon fief, d'où on concluoit que l'égliſe en étoit auſſi ; & qu'il n'y avoit pas dans la paroiſſe un pouce de terre uni au fief du Grand-Eſcures. Ainſi *Fontaine-Riant* (*Fons-Ruens*) eſt aujourd'hui le fief principal de la paroiſſe de St. Germain. Ce fut le partage d'un Nicolas de Larrey, le même qui, en 1336. donna au chapitre de Séez, pour ſon anniverſaire, dix ſols tournois de rente ſur ſon moulin d'Eſcures. Dès 1334. il étoit tuteur de ſes enfants Colin, Jeanne, & Agnès de Larrey. Vraiſemblablement une de ces deux filles épouſa Guillaume de Carrouges qui ſe qualifioit ſeigneur de Fontaine-Riant, du côté de ſa femme, dans un titre de l'égliſe de Séez, de l'an 1368. Jean le Beauvoiſien prenoit la même qualité en 1450. ſans que que l'on ſache par quelle alliance. Dans la ſuite, la terre fut portée par Renée le Beauvoiſien, ſa petite-fille, à Charles, bâtard d'Alençon, puis à René de Silly, ſeigneur de Vaux, ſucceſſivement ſes deux maris. De cette derniere alliance vint Jeanne de Silly, épouſe de Louis de Rabodanges, ayeul & ayeule de Marie de Rabodanges, femme d'Odet d'Auberville, ſieur de Verboſc, dont ſortit Françoiſe d'Oberville, femme de Louis d'Angennes, ſeigneur de la Loupe, biſayeul de Charles d'Angennes, colonel du régiment de Normandie. A celui ſuccéda, dans cette terre, la maréchale de Monteſquiou, N. l'Hermite-de-Diéville, ſa couſine-germaine. La terre dont il s'agit, où il a été fait des améliorations conſidérables, vaut actuellement environ quinze mille livres de rente. Il y a un beau château, accompagné de grands jardins & de belles eaux. Ce château fut bâti par René de Silly, & depuis augmenté, réparé & embelli par le ſieur d'Angennes & par le maréchal de Monteſquiou. On ne ſait point ſi l'ancien château des ſeigneurs d'Eſcures étoit dans le même lieu ; mais il eſt bien certain qu'au moins leur parc en étoit aſſez proche : c'eſt le lieu appellé encore aujourd'hui le *Pleſſis*, où eſt un hameau de la paroiſſe, ſitué près des bois. On ſait que le mot de *Pleſſis*, comme celui de *Haye*, ſignifie un bois enclos de hayes, & l'on n'ignore pas non plus qu'autrefois l'uſage des grands ſeigneurs étoit d'enfermer leurs parcs de hayes, & non de murailles. La maiſon d'Eſcures étoit illuſtre. C'eſt elle qui produiſit le célebre Raoul, abbé de St. Martin de Séez, puis évêque de Rocheſter, & enfin archevêque de Cantorbery, mort en 1119. le même dont Orderic, Eadmet, & les autres hiſtoriens Anglois ont tant parlé. Dans le nécrologe de l'abbaye de St. Martin, au 2. de février, il eſt dit fils de Seifrid d'Eſcures. Seifrid, ſurnommé Pelloquin, ſon frere, fut auſſi évêque de Chicheſter, en Angleterre ; & Jean, leur neveu, archidiacre de Cantorbery, décédé en 1137. le fut pareillement de Rocheſter.

Outre les deux égliſes de St. Germain & de St. Laurent, la paroiſſe que nous décrivons (celle de St. Germain), a encore une chapelle fort écartée, édifiée en l'honneur de *Saint-Remy*, où l'on va en pélérinage pour les fievres. Dévotion dont on ne voit pas d'autre fondement particulier, que le rapport que le peuple peut trouver entre le nom de *St. Remy*, & la *rémiſſion*, qui eſt ſi ſalutaire dans cette ſorte de maladie.

La cure de St. Germain vaut environ mille livres de rente.

La *Paroiſſe de la Place*, d'environ cinq cents perſonnes de communion, eſt ainſi nommée d'une grande place où eſt l'égliſe, ſous l'invocation de la Ste. Vierge, *Beata Maria de Platea*. Elle eſt dans un fauxbourg, appellé quelquefois le *Bourg-l'Abbé*, parce qu'il releve de l'abbaye de St. Martin, & à l'exemple de deux autres parties de la ville, qui, comme il a été dit plus haut, étoient appellées le *Bourg-l'Evêque*, & le *Bourg-le-Comte*, à cauſe de leurs differens ſeigneurs. Les moines de l'abbaye de St. Martin, à laquelle cette égliſe paroiſſiale eſt contigue, s'étoient propoſé d'en mettre la cure ſur le même pied que les cha-

Digitized by Google

noines de la cathédrale avoient mis celle de St. Gervais, & de ne la faire auſſi deſſervir que par des prêtres à gages. Pour cela, ſous prétexte de pauvreté, ils obtinrent de l'évêque Liſiard, ſur la fin du douzieme ſiecle, que leur ſacriſtain diſpoſeroit entiérement des revenus pour les appliquer à leur ſacriſtie, & à condition ſeulement qu'il préſenteroit au prélat & à ſes ſucceſſeurs, pour deſſervir cette égliſe, un prêtre auquel il donneroit quarante ſols angevins à la fête de Noël, autant à celle de Pâques, autant à celle de St. Jean-Baptiſte, vingt ſols à celle de St. Remy; & lequel, outre cela, ſeroit admis dix fois par an à la table des moines, aux fêtes ſolemnelles, pour le dédommager de tous les mauvais repas qu'il feroit le reſte de l'année, avec une ſi modique rétribution; car il falloit alors dix-huit livres de rente pour la ſubſiſtance honnête d'un eccléſiaſtique. De ſon côté, ce prêtre étoit obligé de promettre par ſerment, en plein chapitre, qu'il tiendroit au ſacriſtain un compte exact de tout le caſuel de l'égliſe; & il étoit défendu, ſous peine d'excommunication, d'anéantir une pareille diſpoſition. *Ita ut quidem quòd quicumque ab eis fuerit inſtitutus ſacriſta monaſterii Sagienſis, eamdem eccleſiam B. M. in manu propriâ retineat & obventiones cateraque bona ejuſdem eccleſiæ ad uſus ſacriſtiæ quietè & liberè, in perpetuum percipiat, ſalvo jure epiſcopali. Ita tamen quòd dicti abbas & monachi nobis (Liſiardo) epiſcopo & ſucceſſoribus noſtris vicarium ad eamdem eccleſiam præſentabunt, qui curam ſuſcipiet animarum..... Idem verò vicarius ad ſuſtentationem vitæ, per manum ſacriſtæ, VII. lib. andegav. annuatim percipiet his terminis.... & præterea decies in anno, feſtis ſolemnibus, in refectorio ad menſam monachorum ſedebit. Solemniter autem in capitulo monachorum juramentum fidelitatis præſtabit, quòd bonâ fide omnes obventiones integrè ſacriſtæ fideliter colliget & reddet. Nè quis autem in poſterùm ſæcum iſtud violare, aut aliquomodo infringere præſumat, tàm nos, quàm præfati abbas & monachi, cæterique omnes qui aderant ſacerdotes in capitulo monachorum ſub pœna excommunicationis interdiximus.*

Cependant malgré les menaces de l'excommunication, le curé de la Place trouva bientôt le moyen de rendre ſa condition moins dure. On voit en effet que, vers l'an 1350. les moines étoient obligés de ſe contenter des deux tiers des dixmes; & que leur ſacriſtain avoit ſeulement la moitié des oblations, à l'exception de celles qui ſe faiſoient pour le repos des défunts, & des deniers de la diſtribution du pain-béni au dimanche; que néanmoins il percevroit auſſi la moitié de celles de la fête des morts, de même que les deux tiers des laines, du chanvre, du lin, des fruits, des oignons, des aulx, du pain qui s'offroit aux fêtes de Noël, de Pâques & de l'Aſcenſion, & de la dixme des deniers des prédicateurs, dont les autres neuf portions étoient apparemment pour les prédicateurs mêmes; enfin la moitié des deniers des confeſſions du carême, des relevailles des femmes, & des meubles des morts qui paſſoient au profit de l'égliſe; ce qui fait bien connoître les uſages de ce temps-là. Dans la ſuite, l'état du vicaire fut encore plus avantageux. Il jouiſſoit du tiers entier des dixmes, d'un préciput ſur les deux autres portions, de toutes les menues dixmes, & de quelques terres d'aumônes. Telle étoit ſa ſituation au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, quand les moines trouverent dans le fameux poëte Jean Bertaut, un évêque favorable à leur premier deſſein. Ce prélat ſupprima le titre de la cure, dont il les fit abſolument les maîtres, ſur l'aſſurance qu'ils lui donnoient que ce changement ſeroit très-avantageux aux paroiſſiens, que l'on ſe propoſoit de beaucoup mieux inſtruire & de ſoulager plus efficacement dans leurs beſoins. Il n'eut proprement d'attention qu'à la conſervation du droit de déport, qui fut eſtimé à vingt-une livres par an, dont quatorze livres étoient pour lui, & ſept livres pour l'archidiacre, lequel outre cela, devoit être régalé dans l'abbaye, le jour de ſa viſite. Les choſes demeurerent en cet état juſqu'à l'édit de 1686. qui rétablit les vicaires-perpétuels.

Les moines avoient enfermé dans leur enclos le jardin du preſbytere, & même une partie du cimetiere. Ils avoient auſſi confondu les terres d'aumônes dans leur domaine. Le nouveau vicaire perpétuel ne put jamais rentrer dans la totalité de ce qui avoit été poſſédé par ſes prédéceſſeurs. Il fut obligé de ſe contenter d'une penſion, mais plus forte que la congrue, & il en fut donné une autre à ſon vicaire. La penſion du curé, jointe à ce que ce paſteur retire de ſon égliſe & du caſuel, porte à environ mille livres le revenu annuel de la cure de la Place. Il y a auſſi dans cette égliſe une confrérie de charité.

Ce fut le fondateur de l'abbaye de St. Martin qui donna aux moines de ce monaſtere les dixmes de la paroiſſe de la Place, où ils ont, outre cela, une belle terre. Mais Robert de Moire, chevalier, réclama le patronage de la cure, avec celui des cures de St. Pierre & de St. Germain; & dans la ſuite, il y renonça, comme il a été dit ci-deſſus, à l'article de la paroiſſe de St. Pierre. Outre le fief des moines, qui s'étendoit autrefois ſur pluſieurs paroiſſes, il y a dans le diſtrict de celle-ci deux autres fiefs, celui de *Grandlé* (*Grandiletum*), qui appartenoit il y a environ cinquante ans, à la famille de *Belhomme*; & celui de la Léproſerie de la Magdeleine, qui eſt accompagné d'un hameau. Il y a de plus trois autres hameaux: ſavoir, le *Bois-Huë* (*Boſcum Hugonis*) la *Ronce*, & la *Parfeterie*, (*Perfecteria*); c'eſt-à-dire la demeure de *Parfait*, nom d'une famille autrefois établie dans le diſtrict de cette paroiſſe.

Il eſt à remarquer que les calviniſtes de la ville tinrent leurs premieres aſſemblées à la Place. Mais, dans la ſuite, ils bâtirent leur temple à Giberville, qui eſt de la paroiſſe de St. Gervais. Ce temple fut détruit en 1686. après la révocation de l'édit de Nantes.

La *cinquieme Paroiſſe* de la ville eſt celle de *St. Ouen*. Elle eſt également à l'extrêmité d'un fauxbourg. La cure, qui vaut environ 1200. livres de rente, eſt auſſi à la préſentation des moines de St. Martin, qui ſont ſeigneurs de la paroiſſe, & en partagent les groſſes dixmes. En 1170. Odoin, *Odoënus*, qui en étoit curé, prenant l'habit de religieux parmi ces moines, leur donna, du conſentement de Guillaume, ſurnommé *le Maçon*, ſon frere, tout le droit héréditaire qu'il avoit ſur le patronage de cette égliſe. En conſidération de ce don, les moines gratifierent ce dernier d'une ſomme de cent ſols manſeaux. En 1210. le prêtre Hugues, ſurnommé *Vieille-Oreille*, fit aux moines une pareille ceſſion, pour la ſomme de ſept livres quatre ſols manſeaux. Cela n'empêcha pourtant pas Renaud de St. Ouen de réclamer ce patronage, de même qu'un droit de dixme, que Julienne de Gaſprée, qui le tenoit de lui, avoit donné à l'abbaye. Mais, en 1216. il ſe fit, aux aſſiſes royales, entre Renaud de St. Ouen & les moines, un accommodement, qui fut confirmé par Sylveſtre, évêque de Séez. Les moines lui payerent huit livres tournois, & le déchargerent du ſervice de chevalier, qu'il

leur devoit pour ſa vavaſſorie, qui relevoit d'eux. De ſon côté, Renaud de St. Ouen s'obligea à leur payer, en compenſation, cinq ſols tournois de rente, chaque année à la St. Remy.

Il n'y a dans la paroiſſe de St. Ouen, qu'environ deux cents cinquante perſonnes de communion. Cette paroiſſe a deux hameaux éloignés, appellés l'un *Sevilly* (*Sevilleium*), & l'autre *Boëville* (*Bodevilla*, *Bodivilla*, *Buodivilla*). La ſeigneurie de ce dernier appartient au chapitre de Séez, & fait partie de la baronnie de Séez, dont l'évêque rend ſeul hommage au Roi. Elle reconnoit auſſi la juriſdiction de Falaiſe, & le reſte de la paroiſſe eſt dans la juriſdiction d'Eſſey. Elle contient un aſſez grand territoire, tant fieffé que non-fieffé. Cette derniere partie forme une terre conſidérable, dont le chapitre tire tout le bled qui ſe diſtribue au haut & bas-chœur, pour l'aſſiſtance aux offices. Quand les chanoines étoient réguliers, ils la faiſoient valoir par leurs mains. Ils y bâtirent même, pour l'uſage de ceux d'entr'eux qui y demeuroient, une grande chapelle, qui leur fut confirmée, avec leurs autres biens, en 1199. dans une bulle du pape Innocent III. Sans doute qu'alors les fideles éloignés de l'égliſe-paroiſſiale, y venoient entendre la meſſe. Aujourd'hui, le chapitre en corps y célebre encore la fête du patron, qui eſt St. Gilles; à quoi il eſt invité par une rétribution honnête. Cette terre, qui, dans les anciens titres, n'eſt connue que ſous le nom de *Boëville*, ou *Buodville*, s'appelle *Biot* ou *Buot*, depuis environ trois cents ans. Il n'eſt pas douteux que cette ſeconde dénomination ne ſoit l'abrégé de l'autre nom, qui eſt reſté au domaine fieffé. Sur quoi il eſt à remarquer qu'il y a encore à Séez une famille bourgeoiſe du nom de *Biot*. Le chapitre a la groſſe dixme de l'un & de l'autre domaine. Mais le curé perçoit toutes les menues dixmes du domaine fieffé, & prend le cinquieme boiſſeau de bled de la groſſe dixme, en payant les batteurs dans cette proportion; au-lieu que ſur le domaine non-fieffé, il n'a pour tout qu'une penſion de ſeize boiſſeaux de froment, de vingt boiſſeaux d'avoine, de huit boiſſeaux d'orge, & de deux de pois. Cette différence fut la matiere d'un grand procès au commencement de ce ſiecle. Le ſieur Claude le Noir, alors curé, prétendoit que cette penſion étoit pour la dixme entiere, quoiqu'elle n'en fût que la cinquieme partie au plus, & qu'il pouvoit la demander en eſſence. Il pourſuivit l'affaire avec beaucoup de châleur, mais il la perdit par-tout avec dépens, au bailliage de Falaiſe en 1712. & au parlement de Rouen en 1714. Le chapitre lui prouva que la dixme de ſon fief lui étoit venue avec le fief même, & qu'il en avoit toujours joui.

Souvent la cure de St. Ouen a été miſe ſur la tête des moines de St. Martin. On voit encore un frere Julien Chevalier, religieux profès de cette abbaye, en prendre poſſeſſion en 1590. mais apparemment que c'étoit pour la faire deſſervir par un vicaire.

S E F

SEFFONDS, en Gâtinois. *Voyez* Septfonds.
SEFONDS, en Champagne. *Voyez* Septfonds.
SEFORGES, en Normandie. *Voyez* Sept-Forges.

S E G

SEGADES, en Auvergne. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues d'Aurillac.

SEGALA, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux 4. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt en pays varié, aſſez agréable & fertile.

SEGALAS, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 7. feux. Ce village eſt ſur un torrent, à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Adour, à une lieue S. S. E. de Montfaucon, & 5. N. N. E. de Tarbes.

SEGALASSIERE (la), en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection & ſubdélégation d'Aurillac. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Cers, à 4. lieues O. d'Aurillac.

SEGALAUNI ou *Sego-Vellauni*, nation ou peuple de la Gaule & de la Viennoiſe premiere. Ils habitoient une partie du dioceſe de Valence, aux environs de la ville de ce nom, dans le diſtrict du dioceſe ſitué en Dauphiné; entre les *Tricaſtini* au midi, & les *Allobroges* au nord.

SEGANGES. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Moulins, en Bourbonnois.

SEGARRET, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Lout, à quelque diſtance au-deſſous d'Hagetmau, à 7. l. E. S. E. de Dax.

SEGESSERA, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe premiere. C'eſt la ville de *Bar-ſur-Aube*, en Champagne.

SEGLAN *ou* Seillan, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette de St. Gaudens. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. E. d'Aurignac, & 3. N. E. de St. Gaudens.

SEGLIEN, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Pontivy. On y compte 16. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Guimené, 2. O. N. O. de Pontivy, & 10. N. O. de Vannes.

SEGNI, nation ou peuple de la Gaule & de la Germanie-Seconde. Ils occupoient une portion du dioceſe de Liege. Ils étoient voiſins des *Condruſi*, placés entre les *Eburones* & les *Treveri*.

SEGNOLAC, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. Ce village eſt à 4. l. S. E. d'Aurillac.

SEGOBODIUM, poſition de la Gaule & de la Grande-Sequanoiſe. C'eſt *Saveux*, en Franche-Comté.

SEGODUNUM, poſition de la Gaule & de l'Aquitanique premiere. C'eſt la ville de *Rhodez*, en Rouergue.

SEGONNES, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blanquefort. Ce village eſt à 4. l. N. O. de Bordeaux.

SEGONZAC, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. S. E. de Segur, & 5. O. N. O. de Brives.

SEGONZAC, bourg, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 605. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. E. de Cognac.

SEGONZAC, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. Ce village eſt à quelque diſtance E. S. E. de Ville-Comtal, à 4. l. N. N. E. de Rhodez.

SEGONZAC,

Digitized by Google

SEGONZAC, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 8. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Vabres.

SEGONZAC, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & tiers O. N. O. de Périgueux.

La terre & ſeigneurie de *Segonzac*, en Périgord, fut apportée en dot l'an 1572. par Magdeleine *Vigier* à ſon mari Raymond *Bardon*, gentilhomme de Périgord, duquel deſcendoit Marc, comte de Bardon, le même en faveur duquel la terre de Segonzac fut érigée en baronnie par lettres de février 1623. regiſtrées au parlement de Bordeaux le 27. mai ſuivant. Il eſt biſayeul de François-Louis de Bardon, ſeigneur & baron de Segonzac, de Plazac & de St. Michel, marié le 24. février 1702. à Antoinette de *la Roche-Aymon*, dont, 1°. Marc, comte de Bardon, baron de Segonzac, ſeigneur de Pardoux, marié en 1728. à Marie du *Puy-de-Lorvol*, mere de François-Louis de Bardon, né en 1733. 2°. Jean-Baptiſte, chanoine & comte de Brioude. 3°. Pierre de Bardon-de-Segonzac.

SEGORA, poſition de la Gaule & de l'Aquinique Seconde. C'eſt *Breſſuire*, en Poitou. Il en eſt fait mention dans la table théodoſienne, ſur la route de Nantes à Poitiers.

SEGOS, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 45. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive gauche du Lot, & 5. O. S. O. de Cahors.

SEGOS, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Nogaro. On y compte 94. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt au confluent de deux petites rivieres, à 2. lieues S. S. E. d'Aire, & 4. & demie S. O. de Nogaro.

SEGOSA, poſition de la Gaule & de la Novempopulanie. C'eſt *Eſcourſé* au pays de Landes, en Gaſcogne.

SEGOUEDE, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, élection de Comminges. Ce village eſt à 4. lieues O. S. O. de Toulouſe, & 3. & demie E. N. E. de Lombès.

SEGOUFFIELLE, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, comté de l'Iſle-Jourdain. On y compte 3. feux & 88. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Save, à une lieue E. N. E. de l'Iſle-Jourdain, & 4. & deux tiers O. N. O. de Toulouſe.

SEGOUNHAC, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Condom, parlement de Toulouſe, intendance, d'Auſch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte un feu & 17. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Garonne, à 4. lieues N. E. de Nérac.

SEGRÉ, *Segreium*, *Segredum*, ville, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 100. feux, y compris ceux de la *Magdeleine*, qui eſt ſon fauxbourg. Cette ville eſt ſur une petite riviere qui va ſe perdre dans la Mayenne, à 4. lieues S. O. de Château-Gontier, & 6. N. O. d'Angers. Guillaume le Breton dit qu'elle appartenoit à Amaury de Craon. Cependant elle fut donnée, par Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, à la reine Berengere de Navarre, veuve de ſon frere, Richard, Cœur-de-Lion, pour partie de ſon douaire, par traité fait à Chinon en 1201. Le 23. juin 1215. le même Monarque, en gratifia encore Guillaume de la Guierche. Elle entra depuis dans la maiſon de Beaumont, avec la baronnie de Pouancé, par le mariage de Jeanne de la Guierche. Le château, qui avoit été démoli par les Anglois en 1422. fut rétabli par les Ligueurs en 1591. & puis ruiné de nouveau par Antoine de Silly, comte de la Rochepot, gouverneur d'Angers. Sur quoi on peut voir l'hiſtoire de Sablé, par Ménage.

SEGREVILLE, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, mais enclavé dans le Languedoc, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, comté de Caraman. On y compte 2. feux & 90. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Saunne, à deux tiers de lieue S. de Caraman.

SEGRIE, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 244. feux. Ce bourg eſt à une lieue de la rive droite de la Sarthe, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Beaumont-le-Vicomte, & 4. & 2. tiers N. N. O. du Mans.

SEGRIE-FONTAINE, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie au Breton. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de la rive gauche de l'Orne, à 4. l. S. O. de Falaiſe, 2. & demie E. N. E. de Condé-ſur-Noireau, & 6. O. N. O. d'Argentan. Les fiefs de Segrie-Fontaine, & de la Lande-St.-Siméon, dont le chef eſt aſſis à Segrie, forment un plein fief de haubert, mouvant de la ſeigneurie de Cuë, avec droit de préſenter à la cure de la Lande-St.-Siméon, comme il paroît par l'aveu qu'en rendit Antoine de *Ruppierre*, ſeigneur de Belhôtel, à Charles de Coueſne, chevalier, ſeigneur de Cuë, chambellan du Roi, lequel décéda en 1543.

SEGROIS, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 17. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Nuyts, & à 4. l. S. S. O. de Dijon.

SEGRY, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. d'Iſſoudun.

SEGUEINS, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Meillan. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. ou 5. lieues O. S. O. de Nérac, & 8. S. E. de Bazas.

SEGUENVILLE, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte un feu & 12. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. lieues S. E. de Leictoure, autant S. O. de Montauban, & 4. & tiers O. N. O. de Grenade.

SEGUERVILLE, au comté de Caraman. *Voyez* Segreville.

SEGUINIERE (la), en Anjou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 230. feux. Ce bourg eſt à 4. lieues N. O. de Châtillon ou Mauleon, en Poitou, & 10. O. S. O. de Montreuil-Bellay.

SEGUR, bourg, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection & ſubdélégation de St. Flour. On y compte 259. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues N. O. de Mu-

rat, & 5. & demie N. O. de St. Flour. Les villages de Segur, Villars, Venteirol, Vialle, Lombarry, Blatenereire, cinq maiſons du lieu de Dumas, huit du village de la Gazelle, ſept du lieu du Monteil, ſont du reſſort de Riom; & le reſte de la paroiſſe ou bourg eſt du reſſort de St. Flour.

SEGUR (le), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie N. N. O. d'Alby.

SEGUR, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 35. feux 54. bellugues & un quart de bellugue de feu, y compris l'affouagement de *Ram*. Cette communauté eſt ſur la riviere de Biaur, à 4. l. & demie S. E. de Rhodez.

SEGUR, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 277. feux, y compris ceux de *Beyſſac*. Segur eſt près des confins du Périgord, à 7. ou 8. lieues N. O. de Brives, 5. & demie O. d'Uzerches, 8. & demie S. de Limoges, & 7. N. E. de Périgueux.

Henri-Philippe, marquis de *Segur*, lieutenant-général, gouverneur & grand-ſénéchal du pays de Foix & de Donnezan, en 1753. d'abord capitaine au régiment de Charoſt, incorporé dans Royal-Etranger, cavalerie, enſuite colonel du régiment d'infanterie aujourd'hui Vexin, en 1743. de celui aujourd'hui Soiſſonnois, en 1745. brigadier la même année, maréchal de camp le 25. août 1749. lieutenant-général des armées du Roi le 18. mai 1760. chevalier des ordres de Sa Majeſté le 7. juin 1767. fils de Henri-François, comte de Segur, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ſes armées, &c. (mort à 63. ans le 14. juin 1759.) a épouſé le 3. février 1749. Anne-Magdeleine de *Vernon*, dont des enfants.

Jean de Segur, ſeigneur de Grand-Puech & de Voutron, ancien capitaine dans Orléans, cavalerie, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, veuf en août 1757. de Marie-Louiſe *le Maître*, fille de Henri, ſeigneur de Marais, près de Dourdan. Il a une fille mariée.

Joſeph, comte de *Segur*, vicomte de *Cabanac*, en Guyenne, lieutenant de maire de Bordeaux, chevalier de l'ordre-royal & militaire de St. Louis, & premier enſeigne des Gendarmes de la garde du Roi, maréchal des camps & armées de Sa Majeſté, a épouſé le 13. juin 1741. Jeanne-Henriette *le Maître*, ſœur de Marie-Louiſe, dont 1°. Joſeph-Marie, né le 5. février 1744. & 2°. N... chevalier de Segur. Joſeph, comte de Segur, a un frere, chevalier de Malte.

Alexandre de Segur, (des anciens ſeigneurs de *Frans*, une des plus anciennes maiſons de Guyenne, & qui remonte à *Bernard de Segur*, ſeigneur de Frans, dans le Puynormand, lequel vivoit au douzieme ſiecle, & eſt qualifié, dans pluſieurs actes, de chevalier, gentilhomme, & capitaine de cent hommes d'armes), prévôt de Paris, juſqu'en 1766. marié en 1752. à Thérèſe-Eliſabeth-Eugenie de Segur, ſa niece à la mode de Bretagne, fille aînée de Nicolas de Segur, ſeigneur de Frans, ſon couſin-germain, morte à Bordeaux le 28. octobre 1759. De ce mariage ſont venus: 1°. Nicolas-Marie-Alexandre de Segur, ſeigneur de Frans, mouſquetaire du Roi, né le 31. janvier 1745. & 2°. Louiſe-Marie-Charlotte-Emilie de Segur, morte le 10. janvier 1765.

Bertrand de Segur, appellé de *Frans*, fils de Hugues de Segur, ſeigneur de Frans, arriere-petit fils de Bernard, épouſa en 1362. demoiſelle Jeanne de *Mayeuſſan*, qui lui apporta la terre de Begles, près de Bordeaux, dont Jean, roi d'Angleterre & duc de Guyenne, avoit gratifié un de ſes auteurs en 1205. Le château prit de lui le nom de Frans, qu'il a conſervé depuis, & qui a toujours été le partage de l'aîné.

Tous les deſcendants de Bernard & de Bertrand de Segur, qui ſe trouvent, dans toutes les occaſions, avec la plus haute nobleſſe de Guyenne, ont toujours ſuivi le parti des armes, juſqu'à Jacques de Segur, ayeul du dernier prévôt de Paris du nom de Segur, & ont été attachés à la perſonne de nos Rois.

Pothon de Segur, ſeigneur de Frans, contribua beaucoup à la réduction de Bordeaux ſous l'obéiſſance de Charles VII. & ſigna en 1453. le traité avec les ſeigneurs de Candalle, de Duras, & de Montferrant.

Etienne de Segur, ſeigneur de Frans, rendit des ſervices ſignalés à Henri IV. comme il eſt mentionné dans les lettres de gentilhomme de la chambre, accordées par Louis XIII. en 1611. à ſon fils, Jean de Segur, ſeigneur de Frans.

Jacques de Segur, ſeigneur de Frans, étoit capitaine de cavalerie, lorſqu'il épouſa en 1670. Jeanne de *Gaſcq*. Il quitta le ſervice, à la perſuaſion de ſa femme, & fut pourvu d'une charge de conſeiller au parlement de Bordeaux. Il eut quatre enfants mâles, ſavoir: 1°. Jean, qui mourut en 1688. à l'âge de 17. ans, étant aide de camp du maréchal de Lorges. 2°. Alexandre, préſident-à-mortier au parlement de Bordeaux. 3°. François, major du régiment d'Angoumois. 4°. Pierre, d'abord page du roi Louis XIV. & chevalier de Malte.

Alexandre de Segur, ſeigneur de Frans, eut pour fils *Nicolas* de Segur, qui lui ſuccéda dans ſa charge de préſident-à-mortier au parlement de Bordeaux, & qui mourut le 24. mars 1755. ſans laiſſer d'enfants mâles, mais ſeulement quatre filles; ſavoir: 1°. Marie-Thérèſe-Eliſabeth-Eugenie, morte à Bordeaux le 28. octobre 1759. ayant été mariée, comme il a été dit ci-deſſus, en 1742. à Alexandre de Segur, prévôt de Paris juſqu'en 1766. 2°. N. de Segur, mariée au comte de *Coëtlogon*, lieutenant-général des armées du Roi. 3°. N. de Segur, allié à N. de *Maiſoncel*, ancien lieutenant-colonel du régiment de Clermont-Prince, & brigadier des armées. 4°. N. de Segur, épouſe du comte de *Miroménil*, colonel des Grenadiers-Royaux.

François de Segur, troiſieme fils de Jacques, mourut ſans avoir été marié.

Pierre de Segur, le quatrieme & le dernier des fils de Jacques de Segur, ſeigneur de Frans, & de Jeanne de *Gaſcq*, eſt le ſeul dont il reſte poſtérité maſculine. Il fut d'abord page du roi Louis XIV. & chevalier de Malte. Enſuite il épouſa en 1715. Marie *Rocaute*, dont Alexandre de Segur, prévôt de Paris juſqu'en 1766. le même dont il a été parlé ci-deſſus.

Les armes de Segur, des ſeigneurs de Frans, &c. ſont: écartelé 1. & 4. d'azur, au levrier rampant d'argent, à trois merlettes de ſable: ſur le tout écartelé au 1. & 4. de gueules, à trois bandes d'or; au 2. & 3. d'hermines à une bordure de gueules.

SEGURA, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & tiers O. S. O. de Mirepoix, & une & demie S. E. de Pamiers.

SEGURET, *Seguretum*, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe de Vaiſon, parlement & intendance d'Aix, juriſdiction de Carpentras. On y compte 188. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une

Digitized by Google

hauteur ; adoſſée à une montagne aſſez élevée, qui la prive des rayons du ſoleil, ſur-tout en hiver, pendant tout le matin, lequel déſavantage eſt cependant compenſé par l'agrément d'une très-belle vue qui donne du côté du couchant, ſur une belle plaine, arroſée des rivieres d'Ouveze & d'Eyguès ; à une lieue S. O. de Vaiſon, autant N. N. E. de Gigondas, & 3. & demie N. N. O. de Carpentras. L'égliſe-paroiſſiale, ſituée au plus haut du village, qui eſt bâti en amphithéatre, eſt un prieuré, qui ſert de prébende à un chanoine de l'égliſe de Vaiſon, lequel en retire environ 900. liv. toutes charges déduites. Cette égliſe eſt deſſervie par un curé perpétuel, & par un vicaire amovible, entretenus l'un & l'autre aux dépens du prieur, qui paye au curé ſix ſaumées de bled & vingt barals de vin, & au ſecondaire pareille quantité de grain avec quatre barrals de vin. Ce prieur eſt auſſi tenu de payer dix écus au prédicateur du carême. Il y a, outre cela, un chapelain, qui eſt obligé de célébrer tous les jours la meſſe dans cette égliſe, excepte le dimanche. Le juge-majeur de Carpentras a exercé ſa juriſdiction à Seguret, juſqu'au mois de juin 1768. Dans les affaires de peu de conſéquence, la juſtice étoit rendue par un capitaine, que nommoit tous les ans le vice-légat d'Avignon. Le greffier étoit pourvu par le préſident de la chambre apoſtolique de Rome. Les habitants de Seguret ſont preſque tous fort à leur aiſe, à cauſe de la fertilité du terroir de ce lieu, qui eſt arroſé par les eaux d'une fontaine appellée la *Brédouvine*, & par celle d'un canal tiré de la riviere d'Ouveze. La plaine donne abondamment des grains & des fruits. Il y a auſſi quantité de mûriers qui ſervent à nourrir des vers-à-ſoie.

Les montagnes de Mars, d'Arbres & autres, qui s'étendent au levant de Seguret, ne ſont pas ſtériles. Elles fourniſſent du bled, du bois de chauffage & d'excellens pâturages. Ces deux montagnes, que nous venons de nommer, ſont fameuſes dans l'hiſtoire ancienne du Comté-Venaiſſin. La tradition du pays porte que Martius Valerius, Romain, pere de Ste. Ruſticule, avoit ſa maiſon de campagne entre ces deux montagnes. On y a vu dans le dernier ſiecle, des reſtes d'anciennes murailles de cinq pieds d'épaiſſeur, des acqueducs, & un réſervoir, ou plutôt un bain, dont le pavé étoit compoſé de petites briques en marquetterie, repréſentant diverſes figures. L'auteur contemporain de la vie de Ste. Ruſticule (Florentius Tricaſtinus) appelle ce quartier *Ager Heboxiacus*.

Dans le territoire de Seguret, ſont pluſieurs égliſes remarquables. La plus ancienne & la plus conſidérable eſt celle de Notre-Dame de *Prébayon*, appellée par corruption *Prévalon* ou *Purvallon*. C'eſt aujourd'hui le titre d'une abbaye de filles, de l'ordre de St. Bénoît, à la nomination du Roi dès-avant que le Comté-Venaiſſin fût réuni à la Provence en 1768. Preſque tout le revenu de cette abbaye eſt dans la principauté d'Orange, quoique l'égliſe avec les ruines du monaſtere ſoit dans le Comté-Vénaiſſin, ſuivant le procès-verbal fait le 24. avril 1524.

L'abbaye de *Prébayon* fut fondée vers l'an 610. ſous l'épiſcopat d'Artemius, évêque de Vaiſon, par les libéralités de Ste. Radegonde, reine de France. Ruinée par les Sarraſins vers l'an 787. elle fut rétablie vers l'an 840. par les ſoins d'Agedius, évêque de Vaiſon. Cent douze ans après, le torrent de Trignon, qui paſſe tout proche des murailles de ce monaſtere, le détruiſit encore. L'an 963. l'abbé de Montmajor-lez-Arles céda aux religieuſes de Prébayon, le prieuré de St. André-de-Ramieres, qui eſt ſur la rive gauche de l'Ouveze, à une demie-lieue S. O. de Sablet, & à une lieue O. S. O. de Prébayon. Cette ceſſion ſe fit ſous une redevance annuelle fort conſidérable ; ſavoir, de ſoixante ſeptiers de froment & de ſept ſeptiers de pois-chiches. Mais, cette redevance étant trop forte, peu d'années après elle fut réduite à une obole d'or tous les ans. Guillerme, abbeſſe de Prébayon, fut qualifiée la premiere prieure de ce nouvel établiſſement. Les religieuſes continuerent d'y obſerver la regle de St. Bénoît juſqu'à l'an 1268. que le pape Clément VI. affectionné à l'ordre des Chartreux, leur accorda les privileges de cet ordre, & les exempta de la juriſdiction de l'ordinaire. Elle prirent alors l'habit des Chartreux & leur bréviaire ; ce qui ſubſiſta juſqu'à l'an 1703. que Louis XIV. s'étant rendu maître de la principauté d'Orange, où eſt ſitué ce prieuré, jugea à propos de réformer ce monaſtere. Il y nomma en effet une abbeſſe de l'ordre de St. Bénoît, qui s'y rendit avec deux religieuſes vers l'an 1708. Dès-lors la clôture y fut gardée, & la réforme obſervée. Cela dura juſqu'à l'an 1720. qu'une partie du monaſtere s'étant écroulée, l'abbeſſe & les religieuſes furent obligées de ſe retirer ailleurs. Il ne reſte plus de l'ancienne abbaye de Prébayon, que l'égliſe, qui eſt aſſez obſcure & fort humide. Deux hermites en ont ſoin. On y célebre de temps en temps la meſſe. Mais le 8. de ſeptembre il y a un grand concours de peuple, ſur-tout des habitants de Mazan, qui y vont en proceſſion faire leurs dévotions. (Mazan eſt à 3. l. S. S. E. de Prébayon).

Dans le territoire de Seguret, & vers les limites de celui de Vaiſon, dans un quartier fort déſert, eſt une chapelle dédiée en l'honneur de *St. Juſt* & de *St. Paſteur*, freres. Elle eſt unie à la cure de Seguret. C'étoit autrefois un prieuré. La fête qui s'y célebre le 4. d'août, y attire un grand concours de peuple. St. Juſt eſt près de la rive gauche de l'Ouveze, preſque vis-à-vis de Roaix.

A une demi-lieue E. N. E. de Seguret, au ſommet de la montagne d'*Aubuſſon*, eſt la chapelle de St. Quenin. La tradition de Seguret porte que c'étoit l'égliſe-paroiſſiale d'un village appellé *Aubuſſon*, qui fut détruit par Raymond-Roger, vicomte de Turenne, pendant la guerre qu'il fit au Pape dans cette province. On prétend que la maiſon du pere de Ste. Ruſticule étoit peu éloignée de ce village détruit, qui avoit ſans doute tiré ſon nom de la montagne appellée par les anciens *Helopiacum*. On voit encore les ruines de ce village au ſommet de la montagne. Cette chapelle eſt la prébende d'un chanoine de l'égliſe de Vaiſon, qui en retire la dixme.

Dans le même territoire de Seguret, ſont deux autres chapelles, l'une fort près du village, dédiée à Notre-Dame-de-Graces, & l'autre ſur la montagne, ſur le chemin qui conduit à Vaiſon, eſt dédiée à St. Siffren.

Encore dans le territoire de Seguret, & au quartier appellé de *St. Jean-d'Olonne*, eſt un terre où l'on voit des ruines aſſez conſidérables. On prétend qu'il y avoit là autrefois un monaſtere de Bénédictins. Ce fut enſuite une maiſon de Templiers, de la commanderie de Roaix. Ce terre a été auſſi appellé le cimetiere de St. Jean. Les Templiers le tenoient en fief du Pape, & lui en prêtoient hommage. Le 25. février 1364. Bertrand des Baux prêta hommage au Pape de ce fief d'Olonne, & de pluſieurs autres terres. Il y avoit anciennement un bourg, une égliſe & un curé ; ce qui paroît par une charte qui eſt aux archives de la chambre à Carpentras. *Voyez* Olonne au tom. V. de ce Dictionnaire.

SEGUS, au comté de Bigorre, en Gaſcogne,

dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de l'abbaye de St. Pé, & à 5. lieues S. O. de Tarbes.

SEGUSIANI, nation ou peuple de la Gaule & de la Lyonnoiſe premiere. Ils habitoient la plus grande partie du dioceſe de Lyon, à droite de la Saône; mais à gauche de cette riviere ils n'occupoient qu'une petite portion de ce même dioceſe. Du temps de Céſar les *Seguſiani* étoient dans la dépendance des *Ædui*; mais Pline les qualifie *Liberi*.

SEGUSINI, nation ou peuple de la Gaule & des Alpes-Maritimes, dont *Seguſio*, aujourd'hui *Suze*, en Piémont, étoit le chef-lieu.

SEGUSTERO, poſition de la Gaule & de la Narbonnoiſe ſeconde. C'eſt la ville de *Siſteron*, en Provence.

SEGY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Meaux.

SEGY, en Berry, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche du Cher, à cinq quarts de lieue E. S. E. de St. Agnan, & à 4. lieues & tiers S. O. de Romorentin.

S E J

SEJALIERES, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Ce village eſt dans les montagnes, en pays de pâturages.

SEICHE, en Anjou. *Voyez* Seches.

SEICHEBRIERES, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt dans la forêt & près du canal d'Orléans, à 2. lieues S. O. de Bois-Commun, & 5. E. N. E. d'Orléans.

SEICHELLES, en Picardie. *Voyez* Sechelles.

SEICHEPREY, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. Ce village eſt à 3. lieues au couchant de Pont-à-Mouſſon. Il y a la cenſe-fief *Renaud* & le fief de *Nicéville*.

SEICHES *ou* Seiſſes, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 11. feux & 2. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de la Garonne, à une lieue N. N. O. de Muret, & à 2. lieues & tiers S. O. de Toulouſe.

SEICHIERES (les), en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 14. feux, y compris ceux de *Feytia*. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Limoges.

SEIGNALENS, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers E. N. E. de Mirepoix.

SEIGNELAY, *Siliniacum*, ville avec titre de marquiſat, un ancien château, mairie, grenier-à-ſel de la cour des aides de Paris & de la direction de Dijon, &c. dans l'Auxerrois, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 219. feux. Cette ville eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Serain, en pays mêlé de plaines & de montagnes, fort abondant en vins eſtimés, à une lieue de la rive droite de l'Yonne, 3. S. E. de Joigny, autant N. N. E. d'Auxerre, & autant S. O. de St. Florentin. Elle députe aux états de Bourgogne, alternativement avec trois petites villes du comté d'Auxerre. L'illuſtre Colbert y avoit établi deux manufactures. Il y a un vieux château, bâti du temps du roi Charles VI. mais elle avoit eu bien auparavant des ſeigneurs puiſſans, à qui elle avoit donné le nom. On trouve un Guillaume de Seignelay parmi les évêques d'Auxerre, dès l'an 1207.

La terre & ſeigneurie de *Seignelay* eſt une ancienne baronnie de l'Auxerrois, qui fut long-temps poſſédée par la maiſon de *Savoiſy*, dont l'héritiere, Magdeleine de *Savoiſy*, la porta en mariage à François, ſeigneur de *la Riviere*, en Nivernois, & de Champlémy, vicomte de Tonnerre & de Quincy. Leur fils aîné, Jean, baron de la Riviere & de Seignelay, n'eut de ſa femme, Iſabelle de *Dinteville*, que des filles, dont l'aînée, Françoiſe, épouſa ſon couſin-germain, Hubert de *la Riviere*, & lui porta en dot les baronnies de la Riviere & de Seignelay. Cette derniere fut depuis vendue, par un de ſes deſcendants, à Jean-Baptiſte *Colbert*, miniſtre & ſecrétaire d'état, en faveur duquel elle fut érigée en marquiſat, par lettres d'avril 1668. regiſtrées au parlement de Paris, le 31. août ſuivant. Elle paſſa depuis à la maiſon des *Montmorency*, par le mariage de Marie-Sophie *Colbert-de-Seignelay*, avec Charles François-Frédéric de *Montmorency*, duc de Luxembourg, pair & premier baron chrétien de France, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier des ordres de S. M. gouverneur & lieutenant-général de la province de Normandie, &c. laquelle mourut à Paris le 29. octobre 1747. âgée de 35. ans. Le duc, ſon mari, meurt auſſi à Paris le 18. mai 1764. à 62. ans, ayant épouſé, en dernieres nôces, Magdeleine-Angélique de *Neufville*, ſœur du duc de Villeroi. *Voyez* Sablé, Croiſſy, Villacerf, &c. *Voyez* auſſi Montmorency, Piney, &c.

SEIGNEULLE, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt à 2. l. & demie au N. de Bar-le-Duc, & 2. de l'abbaye de l'Iſle.

SEIGNEUR *del Cros*, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 93. bellugues & trois quarts de bellugue de feux. Cette communauté, ainſi que la ſuivante, eſt entre Aubrac & la Guiolle, à 9. l. N. E. de Rhodez.

SEIGNEUR *de Curieres*, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 43. bellugues de feu.

SEIGNEURIE *du Grand-Robermet* (la), dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Merville. On y compte 41. feux. Cette communauté eſt, pour le ſpirituel, de la dépendance de la ſeigneurie de Merville. Il y a auſſi, dans le même diſtrict, la ſeigneurie du *Petit-Robermet*, de 21. feux; & la ſeigneurie du *Sart*, de 44. feux.

SEIGNEURS d'*Allons* (les), en Provence, dioceſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellanne. On y compte 3. quarts & un trente-deuxieme de feu de cadaſtre. *Voyez* Allons.

SEIGNOSSE, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S.

Digitized by Google

S. O. de Dax, & à une petite lieue E. N. E. de Cap-Breton. *Voyez* St. Martin-de-Saignan.

SEIGNOTTES (les), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. Ce village eſt à 6. lieues & tiers E. S. E. de Baume.

SEILLAC, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 3. feux & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt près de la rive droite du Guille, à 2. lieues trois quarts de Montdauphin, & 2. & demie de Guilleſtre.

SEILLANS, *Celianum*, *Celianus*, bourg, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 11. feux & demi de cadaſtre, 193. maiſons dans le bourg, 131. maiſons à la campagne, 1083. habitants dans le bourg, 672. à la campagne, & au total 1755. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Ce bourg eſt ſous un climat fort tempéré, dans un terroir abondant en bled, vin, huile & fruits de toute eſpece, à 2. tiers de lieue O. N. O. de Fayence, à une lieue N. E. de Bargemont, 4. N. N. E. de Draguignan, 5. N. N. O. de Fréjuls, & 4. O. N. O. de Graſſe. Il y a des eaux minérales également pures & légeres, recommandées pour les obſtructions & pour pluſieurs autres ſortes de maladies. Une taille ſur les maiſons, les jardins & les enclos, jointe à une impoſition du douzieme ſur les fruits, produiſant au-delà de 15000. livres par an, ſuffit aux charges de la communauté, qui eſt d'ailleurs riche en domaines. Son hôpital, bien renté, bien ſoigné & bien adminiſtré, eſt d'un grand ſecours pour les pauvres du lieu. La juriſdiction eſt diviſée entre pluſieurs particuliers. Elle appartient, pour la plus grande partie, à N. de *Villeneuve-Beauregard*, & à Ignace de *Pellicot*. Elle eſt exercée par un juge, un baile ou lieutenant de juge, un procureur-juriſdictionel, un greffier & un huiſſier, tous nommés par le ſeigneur en exercice. Les draps groſſiers qui ſe fabriquent à Seillans, ſont le principal commerce de ce bourg, où eſt établi le ſyndicat des manufactures de toute la contrée. Les deux foires qui s'y tiennent à la St. Matthieu & la Ste. Catherine, y amenent beaucoup de beſtiaux, de bled & de chanvre. Il y a deux égliſes paroiſſiales, l'une ſous le titre de N. D. de *Ulmo*, & l'autre ſous celui de St. Léger, toutes deux à la collation du chapitre de St. Victor-lez-Marſeille, & avec un prieur, qui jouit de mille écus de revenu. Ce prieur deſſert l'égliſe de St. Léger, avec quatre vicaires & trois chapelains, attachés plus particuliérement à l'égliſe de Notre-Dame, qui eſt la paroiſſe-mere. Il y a pour les habitants de la campagne, une égliſe-ſuccurſale & pluſieurs ſervices en été. Quatre prêtres de la Doctrine-Chrétienne & deux régents ſervent à former la jeuneſſe dans la religion & dans les ſciences. Les familles nobles ſont celles de Flotte-d'Agout, de Villeneuve-Beauregard, de Gratian, de Rouſſan & de Pellicot. De cette derniere eſt un jeune-homme de beaucoup d'eſpérance, le même à qui nous nous faiſons un plaiſir de marquer ici notre reconnoiſſance pour divers détails intéreſſans, ſur ſa patrie, qu'il voulut bien nous communiquer en 1765. Seillans eſt auſſi la patrie de *François Pellicot*, & de *Charles-Gaitte*. Le premier, *François Pellicot*, aumônier & confeſſeur d'Anne d'Autriche, mere de Louis XIV. eſt auteur de la traduction en françois des Remarques ſur les avis de Ste. Thérèſe, compoſées en Eſpagnol par don Jean de Palafox & Mendoça, & de quelques autres ouvrages. *Charles Gaitte*, docteur de Sorbonne & chanoine de Luçon, publia en 1678. un traité théologique en latin, intitulé : *De uſurâ & fœnore, de uſurariâ trium contractuum pravitate*, &c. Ce traité parut ſévere aux caſuiſtes relâchés. On attribue auſſi à Charles Gaitte les conférences de Luçon & pluſieurs autres ouvrages eſtimés.

SEILLATS, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 14. feux. Ce village eſt à 3. l. O. S. O. de Blois.

SEILLE (la), riviere de Franche-Comté & de Bourgogne. Elle a ſa ſource au bailliage de Poligny, à une lieue S. O. de la ville de ce nom; paſſe par pluſieurs paroiſſes, par la ville de Louhans, & ſe jette dans la Saone, à une lieue au-deſſus de Tournus. Son cours eſt d'environ 12. lieues.

SEILLE, *Salia*, riviere de Lorraine, qui a ſa ſource à l'étang de l'Indre, le plus conſidérable de cette province; paſſe à Dieuze, à Marſal, Moyenvic, Vic, Nomény, & entre dans la Moſelle à Metz. Son cours, en ſuivant ſes ſinuoſités, eſt de plus de 23. lieues, quoiqu'il n'y en ait que dix, ſur la ligne droite, de Lindre à Metz.

La *Petite-Seille*, venant du comté de Morhange, paſſe à Château-Salins, en Lorraine, & joint la Seille au village de Salonne, au-deſſus de Vic.

SEILLE (la), ou la Selles. C'eſt le nom d'une autre petite riviere, qui a ſa ſource en Picardie, près de Bohain; paſſe à Câteau-Cambreſis, & ſe jette dans l'Eſcaut au-deſſous de Denain. Son cours eſt de 8. à 10. lieues.

SEILLÉ *ou* Sillé, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe eſt à 11. lieues O. N. O. de Poitiers, & 6. N. E. de Fontenay.

SEILLENARD, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers N. E. de Louhans, & 6. E. S. E. de Châlon.

SEILLIERS, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 53. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Sarthe, à 3. lieues N. N. E. d'Angers.

SEILLONS, en Provence, dioceſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Maximin. On y compte un quart de feu de cadaſtre & 164. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de St. Maximin, & 2. & tiers S. O. de Barjols.

La terre & ſeigneurie de *Seillons*, dans la viguerie de St. Maximin, en Provence, paſſa, par alliance de la maiſon de *Villeneuve*, dans celles d'*Agout-d'Ollieres* & de *Vintimille*. Elle fut portée en dot, par Anne de *Vintimille*, fille de François, baron d'Ollioules, à Guillaume de *Raouſſet*, conſeiller au parlement de Provence, qui en obtint l'érection en marquiſat, par lettres d'octobre 1714. Leur fils, Simon-Joſeph, marquis de Seillons-Raouſſet, conſeiller au parlement de Provence, a épouſé : 1°. Marguerite-Charlotte de *la Roche*, fille de François, marquiſe de *Fontenille*, & de Marie-Thérèſe de *Meſmes*, dont Marie-Thérèſe-Gabrielle de Raouſſet-Seillons, mariée le 22. mars 1753. à Claude-François *Terrier*, marquis de Monciel, lieutenant-colonel de cavalerie; 2°. Catherine d'*Agout-d'Ollieres*, ſœur unique du marquis d'Ollieres, de laquelle ſont venus trois garçons & quatre filles. *Voyez* Boulbon, au tom. I. de ce Dictionnaire.

SEILLONS, en Breſſe, dioceſe de Lyon,

parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & mandement de Bourg. C'eſt le nom dune chartreuſe, à environ mille pas au midi de Bourg. Cette maiſon jouit de 12. à 15. mille livres de rente. Humbert de Baugé, archevêque de Lyon s'y retira, & en fut le ſecond prieur. On y voit ſon tombeau dans le grand cloître.

SEILWEILER, en Lorraine, dioceſe de Mayence, conſeil-ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'eſt un hameau de la mairie d'Oberkirick, à 5. lieues de Schambourg.

SEINBOUGE, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village, de la communauté de Bening, eſt à 3. lieues de Sarguemines, & 2. de St. Avold.

SEINE, *Sequana* dans Céſar, dans Grégoire de Tours & dans Frédégaire. Ces deux derniers la nomment auſſi *Sagona* & *Sigona*. C'eſt l'un des quatre grands fleuves qui arroſent la France (la Loire, la Garonne & le Rhône ſont les trois autres). La Seine a deux ſources, l'une à Chanceaux, au bailliage de Châtillon, en Bourgogne; & l'autre entre Chanceaux & le bourg de St. Seine, à la diſtance l'une de l'autre de deux petites lieues. » Quoique la Seine ſoit la plus renommée » de toutes les rivieres de France, & que ſa » ſource ſoit près du grand chemin de Dijon à » Paris, par Châtillon, & par conſéquent fort » aiſée à trouver, ſon origine a eu pendant long-» temps preſque le même ſort que celle du Nil. » Pas un hiſtorien ni géographe ne l'a décou-» verte. Tous ceux qui en ont fait mention, » l'ont placée où elle n'eſt pas, juſques-là même » que ſur les lieux chacun veut la mettre chez ſoi. » Samſon eſt le premier qui ait placé la ſource » de cette riviere où elle doit être; mais par » la faute de ſon graveur, ou autrement, il la » marque plus bas, à côté, à une lieue de-là. » La Seine prend donc ſa ſource dans un lieu » appellé le *Doui de la Seine*, c'eſt-à-dire, la » *Source de la Seine*. Ce lieu eſt à cinquante pas » du grand chemin de Dijon à Paris, & à une » lieue & demie de St. Seine (à 5. lieues N. O. » de Dijon). A quatre pas de-là eſt une croix, » au pied de laquelle on chante la meſſe en » cérémonie lorſque, pour avoir de la pluye ou » du beau temps, les habitants y viennent en » proceſſion plonger dans la ſource la ſtatue de » St. Seine. Sa largeur n'eſt d'abord que d'un pied, » puis de deux & de trois, avec ſi peu de pro-» fondeur, qu'une motte de terre arrêteroit ſes » eaux. A quatre-vingt pas de-là, quatre fontaines » y viennent fondre comme en droite ligne. » Enſuite juſqu'à Chanceaux, il y en entre tant » d'autres plus petites, qu'il ſemble que la terre » ſe ſaigne de toutes parts pour groſſir la Seine. « Elle paſſe à Châtillon & Bar-ſur-Seine, en *Bourgogne*; à Troyes, Méry, Marcilly, Pont, Nogent & Bray, en *Champagne*; à Montereau, Melun, Corbeil, dans la *Brie-Françoiſe*; traverſe *Paris*; paſſe enſuite à St. Germain-en-Laye, Poiſſy, Meulant, & Mantes; au gouvernement-général de *l'Iſle-de-France*; à Vernon, le petit Andely, Pont-de-l'Arche, *Rouen* (où il y a un pont d'une conſtruction ſinguliere;) à Caudebec, Honfleur, en *Normandie*, & ſe jette dans l'Océan, au Havre-de-Grace, par une embouchure qui a environ trois lieues de largeur. Elle reçoit en Bourgogne l'*Ource* & quelques autres petites rivieres; en Champagne, l'*Aube* à Marcilly; à Montereau l'*Yonne*; la *Marne* à Charenton, à deux lieues au-deſſus de Paris; l'*Oiſe* un peu au-deſſous de Conflans-Sainte-Honorine; l'*Epte*, à une lieue au-deſſus de Vernon; l'*Eure*, au deſſus-du Pont-de-l'Arche; & la *Rille*, à une lieue & demie au-deſſous de Quillebeuf. Son cours eſt en Bourgogne, de 15. lieues; de 20. en Champagne; de 35. dans le gouvernement-général de l'Iſle-de-France; & de 30. en Normandie. Ce qui fait au total cent lieues, ſans toutefois s'aſſujettir aux ſinuoſités, qui ſont très-fréquentes, ſur-tout depuis Paris juſqu'à Quillebeuf. Les eaux de ce fleuve ſont fort bonnes, très-bien-faiſantes, très-pures, & même purgatives. Elles ſont d'autant plus fortes, qu'elles portent vers Paris beaucoup plus peſant qu'aucune autre riviere de l'Europe, en comparaiſon de ſon cours & de la largeur de ſon lit. Elle porteroit même juſqu'à Rouen de très-gros vaiſſeaux, ſans une barre de ſables mouvans qui ſe rencontre vers Quillebeuf. La marée ou le flux de la mer y monte juſqu'à quelques lieues au-deſſus de Rouen. La Seine a ſes bornes d'une hauteur bien proportionnée, de ſorte qu'elle ne cauſe que peu de déſordre par ſes débordements. Le long de ſon cours, elle forme quantité de belles iſles abondantes & fort agréables. Les plus remarquables ſont, les Iſles de St. Denis, & l'Iſle-Belle ſous Meulant. Ce fleuve commence à porter bâteau à Troyes, en Champagne, mais ce n'eſt gueres que dans les ſaiſons où les eaux ſont abondantes. Il en porte dans toute les ſaiſons depuis Méry, & encore mieux depuis Marcilly, où le volume de ſes eaux eſt augmenté par celles de l'Aube. Ce qui cependant n'empêche pas que, quand il regne des ſechereſſes, la navigation ſur la Seine ne ſoit difficile, même à commencer à deux lieues au deſſus de Paris, immédiatement avant ſa jonction avec la Marne. Depuis Paris juſqu'à Meulant, ſon cours eſt extremêment tortueux. Enſuite il eſt aſſez droit juſqu'à Mantes, où la riviere commence à former de nouvelles ſinuoſités avant que d'arriver à Vernon. Depuis Vernon juſqu'à Andely, le cours de la Seine eſt aſſez droit; mais depuis Andely juſqu'à Quillebeuf, cette riviere ne ceſſe de former des ſinuoſités, qui rendent la navigarion d'autant plus longue, qu'elles s'enfoncent conſidérablement dans les terres: par exemple, par la ligne droite, il n'y a de Paris à Poiſſy, que quatre lieues de vingt au degré; & l'on en fait douze au moins, en ſuivant le cours de la riviere. Par la ligne droite, il n'y a que 13. lieues d'Andely à Quillebeuf; & l'on en fait plus de trente en ſuivant le cours de la riviere. Ces ſinuoſités multipliées ont cependant leur avantage. Elles ſont cauſe que les eaux coulent avec moins de rapidité, ce qui donne plus de maſſe & plus de profondeur, & donne en même-temps plus de facilité pour remonter la riviere. Mais, n'y auroit-il pas moyen de tirer de plus grands avantages encore des eaux de la Seine? ſeroit-ce une chimere que le projet d'un canal, fourni des eaux de la Seine, ſoutenues par des écluſes, qui ſeroit tiré, d'un côté depuis Paris juſqu'à Troyes en Champagne; & de l'autre depuis Paris juſqu'à Rouen & juſqu'à Dieppe même? ou juſqu'au Havre-de-Grace? On pourroit donner à ce canal autant de profondeur que l'on voudroit, l'eau de la Seine y ſuffiroit, & il y auroit même du ſuperflu à employer à d'autres uſages. Au moyen de la profondeur d'eau, les plus gros bâtiments pourroient naviger ſur le canal, tant en montant qu'en deſcendant; & il ne faudroit plus, comme à préſent, verſer pluſieurs fois les marchandiſes dans de moindres bâtiments; ce qui occaſionne des longueurs & des dépenſes. Reſteroit à examiner: 1°. la poſſibilité;

Digitized by Google

2°. les frais de conſtruction, 3°. les avantages, & 4°. les déſavantages du projet que nous propoſons.

SEINSEL *ou* Zinſweiler, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & ſeigneurie d'Oberbronn. Ce village eſt ſur la petite riviere de Zinzel, à deux tiers de lieues S. S. O. d'Oberbronn. Il en eſt fait mention dans une charte du monaſtere de Neuwiler, de l'an 1158.

SEINTRAND, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Bourganeuf. On y compte 6. feux. Ce village eſt à 3. lieues de Bourganeuf.

SEIRE, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance des confins du dioceſe de Mirepoix, à une lieue & demie S. S. E. de Monteſquieu, & 6. S. S. E. de Toulouſe.

SEISSAC, ville & ſeigneurie avec titre de marquiſat, &c. en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 400. feux. Cette ville eſt ſur une hauteur, près des confins du dioceſe de St. Papoul, à 4. lieues N. O. de Carcaſſonne, & 2. & demie N. E. de St. Papoul.

La baronnie de *Seiſſac*, au dioceſe de Carcaſſonne, entra en 1565. dans la maiſon de *Clermont-Lodeve*. *Voyez* Saiſſac.

SEISSAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne. *Voyez* Saiſſan.

SEISSEL, en Bugey. *Voyez* Seyſſel.

SEISSENHEIM, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Seſſenheim.

SEISSES, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 7. feux & 22. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. E. de Lombès.

SEISSINET, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. Cette communauté, cadaſtrée avec *Pariſet*, eſt à une lieue S. S. O. de Grenoble, le Drac entre-deux.

SEISSINS, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu & un vingt-quatrieme de feu noble, un feu un tiers & un douzieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Grenoble, le Drac entre-deux. Il s'y tient une foire le 20. de novembre.

SEIXEY *ou* Sexey-les-Bois, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village eſt à droite de la Moſelle, à 2. lieues au N. E. de Toul, & 3. de Nancy.

SEIXEY les *Forges*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village eſt à gauche de la Moſelle, à une lieue au-deſſous de Pont-Saint-Vincent, à 2. lieues & demie de Nancy, & autant E. S. E. de Toul. C'eſt pays de bois & de pâturages.

SEL

SELAINCOURT, en Lorraine dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. Ce village eſt à une lieue & demie au N. O. de Vezelize.

SELDEN, en Alſace. C'étoit autrefois un monaſtere, relevant de la juriſdiction épiſcopale de Strasbourg, & dont il eſt fait mention dans des titres du treizieme ſiecle.

SELDINGEN. C'eſt le nom d'un fief dependant de l'égliſe de Weiſſembourg, & poſſédé par la maiſon de Bade.

SELESTADT, en Alſace. *Voyez* Scheleſtadt.

SELGNES, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 46. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village eſt à une lieue & demie de la rive droite de l'Aveyrou, & 5. S. O. de Villefranche.

SELIGNE *ou* Salligné, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues E. N. E. de St. Jean-d'Angely, & 8. S. S. E. de Niort.

SELIGNEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, à 3. lieues S. S. E. de Dole. On ne la confondra point avec *Saligney*, qui eſt à 3. lieues un tiers N. E. de Dole.

SELINCOURT, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. O. d'Airaine, & 4. & tiers O. un quart au S. d'Amiens. Il y a, à une petite diſtance vers le S. O. l'abbaye de St. Pierre de Selincourt, *Sancti Petri de Selincuriâ abbatia*, fondée en 1131. par Gautier Tyrel, ſeigneur de Poix, laquelle vaut à l'abbé-commendataire environ 7500. livres. La taxe en cour de Rome eſt de 200. florins. Cette abbaye eſt de l'ordre de Prémontré. On y conſerve *une Larme*, qu'on dit être de Jeſus-Chriſt. Ce fut, ajoute-t-on, Bernard de Moreuil qui l'apporta de la Terre-Sainte, & la donna en 1206. à ce monaſtere, où elle attire un grand concours de pélérins. Les Bénédictins de l'abbaye de Vendôme comptent auſſi de poſſéder une de ces Saintes Larmes, comme nous le rapportons à l'article de ce nom. St. François de Sales (liv. 2. de ſes lettres ſpirituelles, lettre 55.) nous apprend ce que c'eſt que ces Saintes Larmes. Ce n'eſt autre choſe, dit-il, qu'un peu de terre arroſée des larmes que verſa le fils de Dieu, tandis qu'au temps de ſa mortalité & de ſes peines, il pria & adora ſon Pere éternel pour la rémiſſion de nos péchés. Le pere Martene (dans ſon voyage littéraire) aſſure au-contraire que la Sainte-Larme de Selincourt eſt *fluide*. L'égliſe de l'abbaye de Selincourt eſt après la cathédrale d'Amiens, la plus belle du dioceſe de ce nom. On y voit dans la ſeconde chapelle trois tombeaux, ſur leſquels on lit :

Chi giſt meſſire Willame Tivaux, *chevalier ſire de Pois. Priez pour ſon ame.*

Chi giſt medame Marguerite, *Ki fut femme monſeigneur* Willame Tivaux, *chevalier ſeigneur de Pois. Priez pour ſon ame.*

Cif giſt demizelle Marrie, *fille de meſſire Willames Tirel, ſires de Pois. Priez pour ſon ame.*

SELINFORT, dans la Flandre-Maritime. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Caſſel.

SELLE (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 35. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de la Coné, à 2. lieues de la rive gauche de la Saone, 3. S. S. E.

de Darney, en Lorraine, & 4. N. E. de Juſſey.

SELLE (la), en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 36. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Suippe, à 3. l. & demie E. N. E. de Rheims.

SELLE (la), dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Biez, à 2. lieues & demie N. E. de Montargis, & 5. S. E. de Nemours.

SELLE (la), en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Ornon, à 4. lieues & tiers S. E. d'Iſſoudun, & une & demie S. E. de Chézal-Bénoît.

SELLE (la), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Glos & de la Ferté. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Rille, à 5. l. S. E. de Bernay.

SELLE (la), en Provence, viguerie de Brignolles. *Voyez* la Celle.

SELLE (la), bourg, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 370. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Jordane, à 2. l. E. d'Aurillac.

SELLE (la), dans le Boulonnois, en Picardie, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Liane, à une demi-lieue N. N. O. de Monthulin, & à 4. l. & tiersE .S. E. de Boulogne.

SELLE (la), en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Vaſſy. On y compte 214. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. E. de Domfront, & 5. & demie S. E. de Vire. Son terroir eſt arroſé des eaux de pluſieurs ruiſſeaux, qui vont enſuite ſe mêler à la petite riviere de Vire, à Flers. Samſon de *St. Germain*, chevalier, baron d'Aſnebec, par lettres, datées de Paris le 29. août 1461. donna le dénombrement de ſes fiefs, parmi leſquels eſt celui de *la Selle*, qu'il tenoit du chef de Marguerite *Huſſon*, ſa femme. Julien de St. Germain, ſon petit-fils, ſeigneur de la Selle & d'Entremonts, paſſa le 14. juin 1504. un contrat au Pont-d'Ouilly avec Jean, ſeigneur de *Rouverou*, ſon frere aîné. Il épouſa Gillettes de *Montglandes*, par acte du 2. ſeptembre 1532. Jean & Louis de St. Germain ſont compris pour les fiefs de la Selle & de St. Georges-d'Aulnay, dans les rôles des nobles des vicomtés de Vire & Caen, de l'année 1575. Pierre de St. Germain, ſeigneur de la Selle, fils de Louis, fit preuve de nobleſſe le 24. février 1641. Julien-Bertrand de St. Germain, ſeigneur de la Selle, fils aîné de Jacques, nomma à la cure de cette paroiſſe en 1672. Pierre-François de St. Germain, ſeigneur & patron de la Selle & de l'Archât, y nomma auſſi en 1715.

SELLE (la), en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 45. feux. Ce village eſt à une lieue & demie E. S. E. d'Autun. Son terroir eſt arroſé par une petite riviere fort abondante en truites.

SELLE *les Bordes* (la), dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt à l'extrêmité de la prévôté & vicomté de Paris, à 2. lieues & tiers N. N. O. de Dourdan, 2. S. O. de Chevreuſe, & 7. S. O. de Paris, par la ligne droite.

SELLE *ſous Chantemerle* (la), en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. lieues N. O. de Troyes, 3. & demie N. E. de Nogent-ſur-Seine, & 2. S. O. de Sezanne. Une autre portion de ce diſtrict, formant 69. feux, dépend de l'élection de Sezanne.

SELLE *en Cogles* (la), en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage de Vitré. On y compte 5. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Coëſnon, à une lieue E. S. E. de Fougeres, & 8. N. E. de Rennes.

SELLE *Craonoiſe* (la), en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 214. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie O. S. O. de Craon, & 4. & demie O. N. O. de Château-Gontier.

SELLE *Guenaut* (la), en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 228. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & tiers S. S. O. de Loches.

SELLE *Guerchoiſe* (la), en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage de la Guerche. On y compte un feu, un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt près des confins du Maine, à une lieue N. E. de la Guerche, & 7. E. S. E. de Rennes.

SELLE *en Harmoy* (la), dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie E. de Montargis, entre Courtenay & Château-Renard.

SELLE *ſur Loire* (la), dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Loire à une lieue & demie N. de Coſne, ſur la route de cette ville à celle de Briare, à 4. l. & demie S. S. E. de Gien.

SELLE *ſur Nievre* (la), en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Nievre, à 2. lieues de la rive droite de la Loire, & autant E. S. E. de la Charité. Il y a des bois & des forges.

SELLE *Saint-Cir* (la), en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 194. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de l'Yonne, & une & demie O. de Joigny.

SELLE *lez Saint-Cloud* (la), dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Seine, à une lieue O. N. O. de St. Cloud, & autant N. N. E. de Verſailles, toujours par la ligne droite.

SELLEDRON, *Sella Draconis*. C'eſt, nous dit-on, une paroiſſe en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris, dont la cure ſeroit alternativement à la collation de l'archevêque & du ſeigneur du lieu; ou, ſelon d'autres, à la collation de l'abbé de Noyers. Mais, nous ne trouvons ni la poſition ni l'aſſouagement de cette paroiſſe.

SELLEN *ou Selans*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-

gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. O. Soiſſons, & 2. S. de Chauny.

SELLES dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à 3. lieues N. N. E. de Caſſeneuil.

SELLES *ou Celles*, *Sella Biturigum*, ville, autrefois bourg, avec le titre de comté, grenier-à-ſel, maiſon de Feuillants, couvent d'Urſulines, hôpital deſſervi par des freres de la Charité, &c. en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 350. feux. Cette petite ville eſt ſur la rive gauche du Cher, à quelque diſtance au-deſſus du confluent de la Saudre, en pays de vignobles, de prairies & de grains, ſur la route de Blois à Châteauroux, à 3. l. E. N. E. de St. Agnan, autant S. O. de Romorentin, 7. S. S. E. de Blois, & 12. O. N. O. de Bourges. Elle doit ſon origine à l'hermitage de St. Euſice (*Cellula ſancti Euſicii*), moine de Micy, près d'Orléans. Ce ſaint homme ſe retira ſur les rives du Cher, dans un lieu appellé *Perigny*, où il mena une vie fort auſtere. Grégoire de Tours rapporte que le roi Childebert allant faire la guerre en Eſpagne, viſita ce ſaint ſolitaire, & lui offrit ſept cents écus d'or, que le Saint ne voulut point accepter. Le Roi, ſe croyant redevable du ſuccès de cette guerre aux prieres d'Euſice, fit bâtir une égliſe à l'endroit où ſon corps repoſoit. Voilà l'origine de l'abbaye de la ville de Selles. Il ſe forma d'abord un village & inſenſiblement un bourg autour de l'abbaye, à meſure que les fideles venoient rendre leurs vœux dans l'égliſe que Childebert avoit bâtie. Cette abbaye fut d'abord occupée par des Bénédictins, enſuite par des chanoines-réguliers, & enfin par des Feuillants qui y furent établis l'an 1672. L'abbé & les religieux ſont curés primitifs de l'égliſe, qui eſt abbatiale & paroiſſiale, & dédiée à Dieu, ſous le nom de Notre-Dame. La cure, quoiqu'à portion congrue, vaut environ quinze cents livres de rente. Le revenu annuel du monaſtere occupé par les Feuillants, eſt d'environ 6000. liv. Le commerce principal conſiſte en drapperies, dont il y a quelques manufactures. A l'extrémité de la ville, ſur la riviere de Cher, eſt un château, bâti par ordre & aux dépens de Philippe, comte de Bethune, ambaſſadeur de France à Rome, partie de briques & partie de pierres de taille. On y trouve tout ce qui peut rendre une maiſon commode, agréable & magnifique. Outre les avenues qui en ſont très-belles, les eaux, les bois & les jardins l'environnent de tous côtés. Une des galleries de ce château eſt ornée de très-beaux buſtes & d'excellentes peintures, que le comte de Bethune apporta de Rome, au retour de ſon ambaſſade. Il ſe tient à Selles, un marché le ſamedi, & pluſieurs foires dans l'année. La ſeigneurie, qui comprend la haute, la moyenne & la baſſe juſtice, fut érigée en comté, en faveur de Philippe de Bethune, baron de Selles, par lettres de janvier 1621. regiſtrées le 19. juillet 1636. *Voyez* Charoſt. Cette ſeigneurie paſſa depuis à la famille de *le Bret*, de laquelle étoit le premier-préſident du parlement & intendant de Provence, & de laquelle eſt auſſi Cardin-Paul le Bret, comte de Selles, ci-devant capitaine de Gendarmerie, brigadier de cavalerie en 1747.

SELLES, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, électiond de Rethel. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt en pays peu fertile, à l'exception des menus grains.

SELLES en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-Audemer, ſergenterie de Préaux. On y compte 2. feux privilégiés & 149. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. de Pont-Audemer.

SELLES *ſur Nahon*, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Nahon, à 3. l. N. de Buzançois, & 7. O. N. O. d'Iſſoudun.

SELLES *Saint Denis*, dans la Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 375. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Saudre, à 3. lieues E. N. E. de Romorentin.

SELLETTES, bourg, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 228. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Beuvron, à 2. lieues S. S. E. de Blois, ſur la route de cette ville à celle de Selles, en Berry.

SELLETTES, en Poitou. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues d'Aigre.

SELLIERES *ou* Scellieres, *Sigillaria*, *Saleria*, *Sceleria*, en Champagne, au dioceſe de Troyes. C'eſt le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1167. & qui vaut à l'abbé commendataire environ 4000. de rente. Elle eſt aux confins de l'élection de Nogent, à une petite diſtance de la rive gauche de la Seine, preſque vis-à-vis de Marcilly, à cinq quarts de lieue E. de Pont-ſur-Seine, & à 6. lieues & demie N. O. de Troyes.

SELLIERES, en Anjou. *Voyez* Seilliers.

SELLIERES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 112. feux. Ce village eſt à 2. l. O. S. O. de Poligny.

SELLIONAZ, en Bugey, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roſſillon. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite du Rhône, & 4. O. de Belley.

SELNE *ou* Selune, petite riviere de Normandie, au dioceſe d'Avranches. Elle a ſa ſource entre Mortain & Domfront, paſſe à St. Jean-du-Corail, au Pont-Grillon, à St. Hilaire aux Biards, à Montmorel, au Pont-au-Bant; & ſe rend dans la mer auprès du Mont-Saint-Michel. Son cours eſt d'environ dix lieues.

SELON, en Normandie. C'eſt le nom d'un château à quelques lieues d'Argentan.

SELONCOURT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 20. feux. Ce village eſt dans la principauté de Montbéliard, à 7. l. & demie E. N. E. de Baume, & une S. E. de Montbéliard.

SELONGEY, ville ou bourg, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 409. feux. Ce bourg eſt en pays de plaines & de vignobles, ſur la petite riviere de *Venelle* qui tarit une partie de l'année, ſur la route de Dijon à Langres, à 2. lieues E. de Saulx-le-Duc, & 5. N. N. E. de Dijon.

SELORE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 30. feux, y compris ceux de Sermeſſe & Biere.

SELTZ, *Selſa*, ville, chef-lieu d'une prévôté

de ſon nom, &c. dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte 107. feux. Cette petite ville eſt ſur la rive droite de la Seltzbach, à une demi-lieue de la rive gauche du Rhin, à une lieue & tiers S. O. de Lauterbourg, 3. S. E. de Weiſſenbourg, 4. N. E. de Haguenaw, & 2. N. du Fort-Louis-du-Rhin. Il y avoit autrefois une abbaye célebre, de l'ordre de St. Bénoît, qui jouiſſoit des prérogatives des princes de l'empire, & étoit immédiatement ſoumiſe au St. Siege, pour le ſpirituel. Cette abbaye avoit été fondée l'an 987. par Adélaïde, veuve de l'empereur Othon le Grand, ſur un terrein depuis long-temps emporté par le Rhin. Sixte IV. la convertit en collégiale l'an 1481. L'électeur Palatin, Frédéric III. qui avoit obtenu le domaine de Seltz, appliqua les revenus de cette collégiale à une académie deſtinée à l'éducation & aux exercices de la nobleſſe, en 1575. mais en 1691. le Roi Louis XIV. en affecta une partie des revenus au college des Jéſuites, établi à Straſbourg. Au quatorzieme ſiecle, il y avoit tout proche de l'abbaye de Seltz, un monaſtere de religieuſes, connu ſous le nom de *Marmelberg*. Ce monaſtere ayant été détruit, ſes biens paſſerent à l'abbaye de Seltz, qui l'avoit fondé.

Le domaine de l'abbaye de Seltz, qui eſt paſſé aux électeurs Palatins, étoit appellé le *Propre d'Adélaïde*, du nom de la fondatrice de cette abbaye. Il comprenoit le long du Rhin un diſtrict de deux lieues de longueur, ſur une lieue de largeur, & nommément la ville de Seltz avec ſon territoire, ſa juriſdiction & ſes décimes. Othon le Grand donna ce domaine à ſa femme Adélaïde, & celle-ci en gratifia l'abbaye de Seltz en 988. Ce diſtrict, qui étoit libre & impérial, devint, par la donation d'Adélaïde, un fief médiat & eccléſiaſtique, ſitué de chaque côté du Rhin. Il étoit compoſé de quatorze villages ou terres, dont neuf en-deçà du Rhin, & cinq au-delà de ce fleuve. En-deçà du Rhin étoient : la ville de *Seltz*, *Keſſelbach*, *Nider-Roedern*, *Crepern* ou *Kreitzweiller*, *Eberbach* ou *Neudorff*, *Ober-Lauterbach*, *Winzenbach*, *Munchhauſen*, *Schaſſauſen* & *Neu-Beinheim*. Au-delà du Rhin : *Blitterſdorff*, *Otterſdorff*, *Winterdorff*, *Thumhauſen* & *Muſſenheim*. La princeſſe Adélaïde jouiſſoit dans toutes ces terres, des décimes, des bois & d'autres biens qui y étoient ſitués ; mais il ne paroît pas que la juriſdiction lui ait partout également appartenu. Le terroir de Seltz, avec l'abbé du monaſtere, ſeigneur de ce territoire, s'éleva inſenſiblement au premier rang. Dans un diplome, donné à Colmar le 3. des calendes de novembre 1309. l'empereur Henri VII. qualifie de *Prince*, Jean, abbé de l'égliſe de Seltz, & donne en même temps la qualification de *Principauté* aux terres qui obéiſſoient à cet abbé. De ſa propre libéralité, il lui accorda auſſi les régales, de même que l'adminiſtration du temporel, avec la pleine & entiere juriſdiction de la principauté de Seltz, dépendante de l'égliſe de ce nom.

Dans la ſuite, les margraves de Bade, anciens avoués de l'abbaye de Seltz, obtinrent la plus grande partie des biens de cette abbaye, ſitués au-delà du Rhin. Les de Fleckenſtein, ſucceſſeurs des margraves de Bade, poſſéderent à titre de fiefs cinq des neuf villages de la même abbaye, ſitués en-deçà du Rhin. Enfin, l'électeur Palatin, le dernier qui eut l'avouerie de Seltz, s'adjugea, de ſon autorité, en 1560. ce qui reſtoit des biens de l'égliſe de Seltz, avec l'abbaye elle-même, ou plutôt l'égliſe collégiale, qui, comme il a été dit, avoit été formée par le pape Sixte IV. en 1480. ou 1481. Sur quoi il eſt à remarquer qu'à cette époque de 1560. les électeurs Palatins jouiſſoient depuis long-temps, à titre d'hypotheque, de la ville de Seltz, que les empereurs avoient élevée au rang de ville libre & impériale d'Alſace. C'eſt ainſi que fut démembrée la principauté de Seltz, dont les électeurs Palatins réunirent la plus grande partie à leur bailliage de Germersheim. Outre la ville de Seltz, ce bailliage comprend encore aujourd'hui les villages de *Munchhauſen* & *Keſſelbach*.

Au temps des Romains, *Saletio* étoit une fameuſe ſtation militaire, ſituée à l'endroit où la petite riviere de Seltzbach ſe jette dans le Rhin. Cette ſtation fut appellée *Saletio*, du nom latin de la riviere de Saltzbach ; car les villes tirerent communément leur dénomination des rivieres ſur leſquelles elles étoient ſituées ; & il eſt rare que les rivieres aient eu leurs noms des villes par leſquelles elles couloient.

Dans la ſuite, *Saletio* a pris le nom de *Seltz*. On ne trouve pas qu'il en ſoit fait mention avant le quatrieme ſiecle. Ammien eſt le premier qui en ait parlé, ſous le nom de *Saliſo* ; & c'étoit une ville, pourvue d'une bonne garniſon, dont le chef dépendoit du gouverneur-général établi à Mayence. Sous les premiers rois des Francs, ce n'étoit plus qu'une ſimple forteresſe ou château. Sous les empereurs d'Allemagne, ce château fut de nouveau converti en ville, par l'impératrice Adélaïde, épouſe d'Othon le Grand, laquelle lui fit don de la liberté romaine ; c'eſt-à-dire, qu'elle lui permit de ſe gouverner par les loix romaines. La même princeſſe y fonda encore l'abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, dont il a été parlé. Depuis long-temps, le Rhin ſe jettant conſtamment & avec impétuoſité, ſur la rive gauche, le terrein a été inſenſiblement emporté ; de ſorte que l'ancienne *Saletio* & le premier emplacement de l'abbaye de Seltz ſe trouvent actuellement, non pas au-delà du Rhin, comme quelques-uns l'ont prétendu, mais dans le lit même de ce fleuve.

Sous les empereurs d'Allemagne, la ville de Seltz a changé quatre fois de domination. Elle paſſa d'abord de la princeſſe Adélaïde aux margraves de Bade, à qui elle fut hypothéquée ; enſuite des margraves de Bade aux grands-baillis de Haguenaw ; en troiſieme lieu, des grands-baillis de Haguenaw aux électeurs Palatins ; & enfin ſous la domination où elle ſe trouve actuellement.

L'an 993. l'empereur Othon III. accorda à l'abbaye de Seltz le droit d'avoir un marché libre, d'établir une douane & un péage, & celui de battre monnoie. Le 5. des calendes de juin 1139. l'empereur Conrad III. étant à Straſbourg, ordonna que les habitants de Seltz continueroient à jouir de la même liberté que ceux de Spire, ſauf toutefois les droits de ban, de douane & de monnoie, qui appartenoient à l'abbé. A ce privilege diſtingué ſouſcrivirent comme témoins, Frédéric, duc de Souabe, & Hermann (ſans-doute margrave de Bade), avoué de Seltz. L'empereur Frédéric data de Seltz divers privileges qu'il accorda en 1163. à la ville de Marmoûtier, & en 1189. à l'hôpital de Haguenaw. L'an 1213. l'empereur Frédéric II. déclara les habitants de Straſbourg exempts du droit de péage qui ſe levoit à Seltz ſur leurs marchandiſes, en deſcendant le Rhin.

L'an 1258. les habitants de Straſbourg mirent le feu au monaſtere de Seltz, où s'étoient réfugiés quelques-uns de leurs ennemis. Le pape Alexandre, irrité de ce procédé, les excommunia, & les obligea à réparer le dommage qu'ils avoient cauſé. Dix ans après, les évêques de Straſbourg & de Spire, les comtes de Linange, Werniher de Boland, Frédéric de Fleckenſtein, & les chefs des troupes de la ville de Straſbourg, convinrent dans leur camp

Digitized by Google

devant Seltz, des moyens d'aſſiéger cette ville & de la détruire, à cauſe de ce qu'elle avoit été engagée au margrave de Bade. Pendant ce ſiege, Rodolphe, margrave de Bade, fit, par la médiation d'Emichon, comte de Linange, une trêve avec les aſſiégeants; ce qui toutefois n'empêcha pas les Straſbourgeois de commettre des déſordres affreux dans la ville de Seltz, & même d'y mettre le feu en pluſieurs endroits. Fondé ſur la trêve conclue, le margrave Rodolphe demanda ſatisfaction pour les pertes qu'il avoit ſouffertes de la part des Straſbourgeois; mais il ne paroît pas qu'il l'obtint. Vers ce temps-là, le comte de Linange prit la ville de Seltz ſous ſa protection, & enſuite il écrivit à l'évêque de Straſbourg en ces termes: » Il me ſouvient très-» bien que vous, l'évêque de Spire, & le ſeigneur » de Fleckenſtein, vous vous êtes engagés à dé-» truire les murs & à combler les foſſés de Seltz; » mais qu'en même temps vous avez promis de » protéger & défendre les maiſons des particuliers, » ainſi que ceux qui les habitoient; ce que vous » n'avez pas fait par rapport à ce dernier article, » puiſque vous avez permis & autoriſé la déva-» ſtation de cette ville infortunée. « La paix ſe fit enfin en 1274. après que, d'un commun accord, toutes les fortifications de Seltz & de *Seldenowe* eurent été démolies par l'ordre & l'exprès commandement de l'empereur Rodolphe.

L'an 1281. Hermann & Rodolphe, freres, & margraves de Bade, reçurent la ville de Seltz en fief feminin, de Conrad, évêque de Straſbourg & de l'égliſe de ce nom. Deux ans après, l'empereur Rodolphe I. accorda aux habitants de Seltz, les mêmes privileges dont jouiſſoient ceux de Haguenaw, mais avec la réſerve de tous les droits de l'abbaye, qui furent conſervés à l'abbé & au monaſtere.

L'an 1294. l'évêque de Bâle ſe plaignit à l'empereur Adolphe, de ce que les habitants de Seltz avoient troublé la paix publique, en faiſant empriſonner & charger de fers deux citoyens de Straſbourg.

L'an 1315. Frédéric le Beau, compétiteur de Louis de Baviere, étant à Seltz, donna *Suensheim*, terre de l'empire, en engagement à la maiſon de Bade. Il exiſte une autre diplome de ce même prince, donné à Seltz en 1326. & dans lequel il ſe qualifie Roi des Romains.

L'an 1356. il ſe fit, entre l'abbé & les habitants de Seltz, un traité de paix, dans lequel il fut ſtipulé que les habitants de Seltz ſeroient impoſés à une amende de trois cents marcs, dans le cas où ils s'oublieroient au point de déroger aux droits de l'abbaye; laquelle amende ſeroit partagée également entre l'abbé, le margrave de Bade, ou tout autre ſeigneur de la ville, & l'avoué provincial d'Alſace. L'empereur Wenceſlas confirma cette convention en 1381.

Dès l'an 1357. l'empereur Charles IV. avoit ordonné à la ville de Straſbourg & aux autres villes impériales ſituées en Alſace, d'aider à l'avoué provincial, chargé de détruire les fortifications de Seltz & de Hagembach, deux places où avoient coutume de ſe réfugier les ennemis de la paix publique, qui en ſortoient enſuite pour inſulter & voler les voyageurs. Mais ce prince défendit en même temps que l'on continuât à pourſuivre le margrave de Bade, au pouvoir de qui étoit alors la ville de Seltz. L'année ſuivante, Charles IV. réunit au bailliage (avouerie) de Haguenaw, ces deux villes, dont il avoit fait détruire les fortifications, & ſtatua que déſormais elles ne pourroient être aliénées de l'empire. Alors la ville de Seltz, dégagée des mains des margraves de Bade, devint une ville impériale. Les margraves de Bade ayant ſollicité un dédommagement auprès de l'empereur, obtinrent en 1360. mille marcs d'argent, à percevoir ſur le produit du domaine de Seltz. Cette ſomme fut priſe, dit-on, de l'impoſition établie ſur le paſſage du vin & d'autres marchandiſes; & c'étoit un droit que l'Empereur avoit précédemment accordé aux habitants de Seltz, pour les mettre en état de réparer les murs & les tours de leur ville. Se départant bientôt de ſon projet de ne point aliéner la ville de Seltz, Charles IV. la donna, la même année citée, en engagement à Guillaume, prévôt d'Erlach; mais les habitants de Seltz s'oppoſerent avec tant de ſuccès à l'exécution de cet engagement, que l'Empereur leur renouvella le privilege en vertu duquel ils ne pourroient plus être aliénés. Ce prince fit encore plus pour eux; il leur permit de prendre ſur les revenus publics une certaine ſomme pour continuer les réparations des fortifications de leur ville, de laquelle ſomme ils ſeroient toutefois comptables à l'avoué provincial d'Alſace.

L'an 1365. faiſant quelque ſéjour à Seltz, pour y être plus à portée de veiller au bien public, l'Empereur donna la permiſſion de tenir dans cette ville un marché, qui ſeroit franc & exempt de toute impoſition quelconque, comme le prouvent ſes lettres écrites au ſénat de Straſbourg, le mardi après la fête de St. Pierre & St. Paul. Un mois après, il écrivit encore de Seltz à l'évêque de Straſbourg; ce qui prouve le long ſéjour qu'il fit à Seltz. Depuis ce temps, la ville de Seltz fut compriſe parmi les villes libres d'Alſace, de la préfecture de Haguenaw; mais elle n'y tint jamais que le dernier rang.

L'an 1408. la ville de Seltz prêta ſerment de fidélité à Louis de Baviere, comte palatin, alors préfet de Haguenaw (ou grand bailli d'Alſace), & elle accéda conjointement avec les autres villes impériales d'Alſace à l'alliance qu'elles contractoient avec l'empereur Robert de Baviere; ce qui n'empêcha pas que, dans la même année, cette ville ne fût donnée en engagement au même Louis de Baviere, fils de l'empereur Robert, avec la douane, le péage & toutes les autres choſes qui avoient rapport à l'abbaye de Seltz elle-même. On allegue dans des actes qui ſe trouvent dans les archives du palatinat, que l'abbaye de Seltz eſt ſoumiſe au droit & à la juriſdiction des princes palatins, en vertu d'un privilege obtenu au ſujet des monaſteres ſitués dans le palatinat. L'an 1400. Sigiſmond de Luxembourg faiſant des démarches pour obtenir la couronne impériale, qu'il obtint en effet, promit à Louis de Baviere, électeur palatin, de laiſſer entre ſes mains la ville & le domaine de Seltz en engagement. Louis donna ſon ſuffrage à Sigiſmond, & dès-lors la ville de Seltz ceſſa d'être impériale.

L'an 1575. l'électeur Frédéric III. ſurnommé le Pieux, établit à Seltz une académie pour l'éducation & l'inſtruction de ſoixante jeunes gentilshommes, & il affecta à cet objet les revenus des prévôtés de Seltz & de Herr. L'électeur Louis IV. le Facile, ſucceſſeur de Frédéric III. embraſſa la religion dite de la confeſſion d'Augsbourg, que ne ſuivoit pas l'académie de Seltz: cela fut cauſe que cet établiſſement fut abrogé, & depuis il n'a plus été renouvellé.

L'électeur Charles-Louis, arriere-petit-fils de Louis le Facile, donna la ſeigneurie de Seltz à Louis, ſon fils naturel, qu'il avoit eu d'une dame angloiſe, pendant ſon ſéjour en Angleterre. Il exiſte en preuve de ce don, une grande médaille, frappée en 1660. à l'occaſion de la mort de ce jeune prin-

ce, laquelle le repréſente d'un côté avec cette inſcription : *Ludovicus Dynaſtes de Saletione.* Au revers de la médaille eſt un mauſolée avec ce mot : *Conſecratio.* (La médaille dont il s'agit, eſt très-rare. M. Schœpflin dit l'avoir vue dans le cabinet du baron de Wreden, miniſtre d'état de l'électeur palatin, qui poſſede une collection complette de médailles palatines).

Au mois de mars de l'an 1674. les François ſe rendirent maîtres de Seltz ; ils en détruiſirent les murailles & le château, & à cette occaſion la ville fut preſque entiérement réduite en cendres. La même choſe arriva alors à Gemersheim. Dix ans après, la guerre ayant recommencé entre la France & l'Empire, ceux des habitants de Seltz, qui étoient de la religion réformée, abandonnerent leur religion & ſe firent catholiques. Depuis cette époque, il n'y a plus à Seltz que des catholiques-romains.

Quant aux revenus de l'ancienne prévôté de Seltz, ſitués en-deçà du Rhin, Louis XIV. les affecta à l'entretien du ſéminaire de Strasbourg, & ils ſont encore aujourd'hui employés au même uſage.

Outre la ville de Seltz, dans la prévôté de ce nom ſont les villages ſuivans, dont le domaine appartient auſſi à l'électeur-palatin.

Munchhauſen (à une demi-lieue au-deſſous de Seltz) ſur la rive gauche de ce fleuve, qui a emporté la plus grande partie de ſon territoire ; tellement que ce qui en reſte, ſe trouve en Allemagne, de l'autre côté du Rhin. Son nom prouve aſſez qu'il y avoit autrefois en ce lieu un couvent, que quelques-uns croient plus ancien que celui de Seltz. La religion y fut auſſi changée en 1684.

Keſſeldorff & *Keſſelbach.* C'eſt un double nom d'un ſeul & même village, ſitué ſur la rive droite de la Motern, à la diſtance d'environ deux mille pas de Seltz, du côté de Haguenaw.

Muffenheim & *Thunhauſen*, deux villages de la dépendance du domaine d'Adelaïde, ſitués ſur la rive droite du Rhin & par conſéquent en Allemagne. Il n'en reſte preſque plus que des ruines & quelques veſtiges, le Rhin ayant entiérement dévoré leur territoire.

D'après le récenſement fait en 1716. le bailliage de Seltz étoit compoſé de cinq paroiſſes ou communautés affouagées, qui contenoient enſemble 219. feux ; ſavoir :

Communautés.	*Feux.*
La ville de Seltz	107
Munckhauſen	33
Schaffhauſen	43
Keſſeldorff	27
Neu-Beinheim	9
5. Communautés.	*Total* 219

SELTZBACH, riviere de la Baſſe-Alſace. Elle ſe forme de pluſieurs ruiſſeaux, qui deſcendent des montagnes de Vôges, par les terres des bailliages de Clébourg, Wœrth, Sulth & Kutzenhauſen. Ces ruiſſeaux ſe réuniſſent auprès de Roedern, pour ne plus faire qu'une ſeule riviere, qui deſcend à *Seltz*, où elle ſe jette dans le Rhin. Selon Rhenanus & pluſieurs autres auteurs, la riviere de Seltzbach auroit autrefois ſervi de borne à l'Alſace. Son cours n'eſt en tout que de quatre ou cinq lieues.

SELVA (la), en Rouſſillon ; dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On n'y compte que 5. feux. Ce village eſt près des confins de la Catalogne, à une lieue O. de Bellegarde.

SELVE (la), bourg avec une commanderie de l'ordre de Malte, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 16. feux 83. bellugues & demie de feu. Ce bourg eſt à 5. l. S. de Rhodez, & autant N. O. de Vabres.

SELVE (la), dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie S. E. de Laon, & 3. & tiers O. N. O. de Château-Porcien.

SELVE (la), bois de 423. arpents & demi, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Caſtelnaudary, en Languedoc.

SELVE (la), bouquet de 48. arpents de bois, dans la maîtriſe-particuliere de St. Pons, en Languedoc.

SELVE (la), abbaye d'hommes, au dioceſe de Toulouſe. *V.* Grand-Selve.

SELUNE, riviere de Normandie. *V.* Selne.

SEM

SEMALENS, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 416. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. S. E. de Lavaur.

SEMALLE *ou* Semelay, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & vicomté d'Alençon. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. d'Alençon.

SEMARREY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 34. feux. Ce village eſt à une lieue N. E. de Pouilly, ſur la route de Saulieu à Dijon.

SEMARRE *ou* Semariie, en Poitou, dioceſe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite du Clain, à une lieue & deux tiers S. S. E. de Poitiers.

SEMBLANÇAY, en Touraine. C'eſt le nom d'une baronnie qui fait partie du duché de Luynes. Son château a été bâti par Foulques Nera, rétabli & orné par Jacques de *Beaune.* Cette baronnie a été long-temps poſſédée par la maiſon de Beaune. Précédemment elle avoit appartenu à quelques-uns des ducs d'Alençon. *Voyez* Samblançay.

SEMBLEÇAY, en Berry, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche du Cher, à 2. lieues & quart S. S. E. de Romorentin.

SEMEAC, en Bigorre, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Adour, à un quart de lieue E. S. E. de Tarbes.

SEMECOURT, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 56. feux. Ce village eſt à gauche du ruiſſeau de Faigne, à une lieue & demie N. N. O. de Metz.

SEMELANGE, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Couches. On y compte 46. feux.

Cette

Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. E. de Conches, & autant O. N. O. d'Evreux, ſur la route de cette ville à celle de Lizieux.

SEMELAY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere d'Alaugne, à 5. l. S. S. O. de Château-Chinon, & 10. & demie E. S. E. de Nevers. C'eſt pays de bois & de montagnes, de menus grains & de pâturages. Il y a auſſi quelques vignobles.

SEMELIN, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 26. feux. Ce village eſt à une lieue N. N. O. de Châtillon-en-Bazois, & 7. & demie E. N. E. de Nevers.

SEMENNES, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 50. feux, y compris ceux de *Girard*. Cette communauté eſt près de la rive droite de la Loire, à 3. lieues O. S. O. de St. Etienne, & 5. & demie S. S. E. de Montbriſon.

SEMENS, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté de Benauges. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Cadillac, autant N. N. O. de Langon, & 7. S. E. de Bordeaux. Son terroir eſt également fertile & agréable.

SEMENSAN, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Caſtelnau. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. O. de Bordeaux.

SEMENTRON, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamécy. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & deux tiers N. N. O. de Clamecy.

SEMERIES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette du Queſnoy. On y compte 39. feux.

SEMERIES *ou* Septmairies, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette d'Aveſnes. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Heppre, à une lieue E. d'Aveſnes.

SEMERMENIL, en Normandie. *Voyez* Smermenil.

SEMERVILLE, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. E. de Châteaudun.

SEMERVILLE, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Villez. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. N. E. de Conches, & 2. & demie O. N. O. d'Evreux.

SEMESSANGE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 25. feux. Ce village, dépendance de la paroiſſe de *Iernant*, & duquel dépend la grange de *Marcheſeul*, eſt à 3. lieues N. O. de Nuyts.

SEMEUZE, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie O. de Stenay, & 8. E. S. E. de Rethel.

SEMEZIES, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte un feu & 65. beſlugues de feu. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. S. O. de Saramont, & à 4. l. N. E. de Maſſeoube.

SEMIAC, au comté de Bigorre. *V.* Séméac.

SEMIAGON, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 14. feux.

SEMIDE, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues de la rive gauche de l'Aiſne, & 5. S. E. de Rethel.

SEMIGNAN, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie de la rive gauche de la Garonne, & 8. N. O. de Bordeaux.

SEMILLAC, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq lieues N. N. E. de Blaye, & 7. & tiers S. S. E. de Saintes.

SEMILLE, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. Ce village eſt à 2. lieues S. E. de Châtellerault.

SEMILLION, dans le Bourdelois, en Guyenne. *Voyez* Saint-Emilion.

SEMILLY, dans le Barligny, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & deux tiers S. O. de Neufchâteau, & 5. N. E. de Chaumont.

SEMILLY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lô, ſergenterie de Thorigny. On y compte 134. feux pour *Saint-Pierre-de-Semilly*, & 135. feux pour *Saint-Ebremond-de-la-Barre* ou *de Semilly*. Ce ſont deux paroiſſes réellement diſtinctes entr'elles, mais unies quant au titre ſeulement, & poſſédées par le même curé. Leur territoire eſt ſéparé par la route de St. Lô à Bayeux. Elles ſont à une lieue E. de St. Lô, 2. N. N. O. de Thorigny, & 5. & demie S. O. de Bayeux. La *Barre* eſt la demeure du curé; *Semilly*, regardé comme ſon annexe, eſt deſſervie par un curé amovible, ſans qu'on puiſſe dire quand & comment s'eſt faite l'union des deux cures. Les habitants des deux paroiſſes forment deux corps de communautés ſéparées & dans les rôles de la taille & dans l'adminiſtration des ſacrements. Leurs égliſes ont ſéparément leurs tréſors, leurs fonts-baptiſmaux & leurs cimetieres. La diſtinction y eſt remarquable juſqu'aux fêtes des deux patrons, qui ſont ſéparément chommées par les habitants de chacune de ces paroiſſes. L'abbé d'Aulnay préſente à la cure, & perçoit les deux tiers de la dixme. L'autre tiers appartient au curé de la Barre.

La ſeigneurie de *la Barre* ou *Bare*, qualifiée du titre de baronnie, avoit été unie au domaine du Roi par confiſcation. Philippe-le-Bel, dont le regne commença en 1285. la donna à l'abbaye de St. Lô, moyennant une redevance de 44. livres de rente pour le fief-ferme, & de 25. pour le bois qui eſt au même lieu. L'an 1318. ces rentes furent aumônées à la Ste. chapelle de Paris. Les religieux de St. Lô entreprirent de ſe ſaiſir auſſi du patronage des égliſes de la Barre-Sémilly; mais, inſtruits du droit légitime de l'abbaye d'Aulnay ſur ces égliſes, ils acquieſcerent en 1341. à une tranſaction, qui confirmoit à l'ab-

baye de St. Lô, à cauſe de ſa baronnie de la Barre, le patronage honoraire de St. Ebremond, & à celle d'Aulnay la préſentation à la cure, ſuivant le titre de donation qu'elle avoit produit.

St. Pierre-de-Sémilly eſt une très-ancienne châtellenie, mouvante du Roi nuement pour un plein fief de haubert, laquelle, ſuivant la tradition, fut confiſquée ſur un comte de Cheſter au temps de la réunion de la Normandie à la couronne de France. Par charte de l'an 1259. le roi St. Louis la donna en fief à Charles de *Parfouru*, chevalier, pour 77. liv. 3. ſols de rente, qui ſe payent encore à la Ste. chapelle de Paris, en conſéquence du don que lui en fit Philippe-le-Long, mort en 1322. Cette châtellenie, alors d'une grande étendue, étoit compoſée de trois fiefs: 1°. le fief du *Vieux-Château de Sémilly*, près de la Barre, & chef-lieu de la châtellenie; 2°. le fief de *Sémilly*, paroiſſe de la Meauffe; & 3°. le fief de *Sémilly-Bavent*, paroiſſe de Couvains. Les deux derniers ont été détachés, & ſont tenus, celui de *la Meauffe*, par le ſieur *Bignon*, prévôt des marchands de Paris; & celui de *Bavent*, par le ſieur *Thouars*, célebre avocat au parlement de Normandie, au droit de leurs épouſes. Le *Vieux Sémilly* eſt incorporé au marquiſat de *Mathan*: il y a, ſous la dénomination de ce marquiſat, une haute juſtice, de laquelle dépendent les paroiſſes de St. Pierre-de-Sémilly, de la Barre-Sémilly, de St. Georges-d'Elle, & de St. André-de-l'Epine, & dont les audiences ſont marquées au lundi de chaque ſemaine.

Le territoire de Sémilly forme au milieu & dans ſa longueur, une eſpece de vallée, bordée de chaque côté par des côteaux qui s'élevent en pente douce. Au bas de cette vallée ſont des prairies; & au bout, vers le midi, il y a deux grands étangs, qui ne ſont ſéparés l'un de l'autre, que par une chauſſée, laquelle mene à Thorigny & à Vire.

Le principal corps de la paroiſſe eſt à l'extrêmité & ſur le revers du côteau occidental. Il eſt compoſé de pluſieurs maiſons d'artiſans, laboureurs, boulangers, bouchers, merciers, cabaretiers & marchands de poterie. On l'appelle *le Bourg*. C'eſt-là que ſont ſitués le château du ſeigneur & l'égliſe-paroiſſiale, laquelle, d'après quelques reſtes de ſa premiere conſtruction, paroît être de la plus haute antiquité. Le château eſt un grand corps de bâtiment antique, dont les accompagnements conſiſtent en pluſieurs boſquets d'arbres, & en trois longues avenues, qui conduiſent, l'une au chemin de Thorigny, la ſeconde à la route de St. Lô, & la troiſieme, en fauſſe équerre, à la même route vers Bayeux. Les titres atteſtent que les terres limitrophes du bourg, ſont dites ſituées en Franche-Bourgeoiſie. A peu de diſtance de-là, au levant, eſt un endroit appellé *le Gibet*; ce qui feroit croire que c'étoit autrefois un lieu conſidérable. Ce qui acheve d'en convaincre, ce ſont les levées de terre ou retranchements qu'on y apperçoit ſenſiblement, de diſtance en diſtance, dans la longueur de 240. toiſes d'un côté du hameau ou bourg, & dans une longueur à-peu-près pareille de l'autre côté. La hauteur de ces maſſes, faites de main d'hommes, eſt de neuf toiſes à quelques endroits, & de près de douze d'épaiſſeur par le bas. On remarque auſſi des veſtiges de foſſés, dont la largeur étoit d'environ neuf toiſes. A deux endroits de ce grand emplacement, qui forme un quarré irrégulier, ſont des reſtes de gros murs d'environ neuf pieds d'épaiſſeur, d'une conſtruction très-ancienne, & appellés, dans les titres, la porte de Ste. Suzanne & la porte du Four. On donne encore le nom de porte de la Foſſe à un autre endroit, oppoſé à celui-ci, & qui eſt peu éloigné du château du ſeigneur. Dans des lods de l'an 1444. il eſt fait mention d'un jardin, butant au carrefour de la ville; d'une piece de terre, butant d'un bout aux foſſés de la ville, & de l'autre placée à la porte de St. Lô, toutes à Sémilly, au lieu dont il s'agit ici. La tradition s'accorde donc avec ces reſtes d'antiquité pour prouver l'exiſtance ou d'un camp, ou d'une habitation conſidérable à Sémilly.

A l'orient de l'emplacement dont nous venons de parler, ſont pluſieurs décombres d'un château également fort & vaſte, & d'une enceinte, dont voici le détail. Le château étoit placé ſur une éminence, formée par la nature, & environnée d'un foſſé de 70. pieds de largeur, excepté vers le midi, où elle étoit défendue par un vallon très-rapide, qui a près de cent pieds de profondeur. Il avoit en-dedans, du levant au couchant, deux cents douze pieds de longueur, ſur cent quarante-trois pieds dans ſa plus grande largeur. Le côté qui regarde le couchant, forme deux angles droits de cent trente-cinq pieds: celui qui eſt vers le levant, fait un hexagone de quatre-vingt-deux pieds. Il étoit environné de hautes murailles, qui ſont ruinées en grande partie, puiſqu'il n'en reſte plus gueres que les fondations, partie en place, & partie culbutées dans les foſſés en pluſieurs blocs d'une maçonnerie très-dure. Ce qui ſubſiſte de ces murailles peut avoir de trente-un à trente-deux pieds de hauteur, ſur ſept à huit pieds d'épaiſſeur. On en voit encore un pan de quatre-vingt-quatre pieds de long, depuis la porte occidentale, juſqu'à l'angle droit vers le midi. Le mur ſe retourne enſuite d'équerre, ſur la longueur de cent & cinq pieds, & forme un angle obtus. De-là il ſe prolonge preſque en entier juſqu'à la longueur de trente-huit pieds de long: on y voit dans cette étendue des marques incruſtées, avec partie de murs de maiſons de huit, de neuf & de douze pieds en quarré. Ceux-ci paroiſſent, par leurs fondations, avoir eu cinq pieds d'épaiſſeur, plus ou moins. Ils étoient voûtés en plein-ceintre, à en juger par ce qui en reſte contre la muraille du château. Du côté du levant, il n'y a plus ſur pied qu'environ trois toiſes de ce mur. On y remarque les veſtiges d'une porte, qui répond à une autre vers le couchant, dont les veſtiges ſubſiſtent également. Ces portes, qui occupoient le milieu des murs, avoient dix pieds de largeur. Au milieu du château, ſont des décombres de murs beaucoup moins épais que les précédens, avec des pignons & des fenêtres de maiſons. Dans l'épaiſſeur des murailles qui environnoient le château, régnoit, à la hauteur de ſeize pieds du rez-de-chauſſée, une galerie voûtée en plein-ceintre, de deux pieds & demi de largeur, ſur cinq & demi de hauteur, le ſurplus étant maſſif comme le bas.

A la ſortie du château & ſur la même éminence, vers le couchant, ſe préſente une autre enceinte de forme irréguliere, aſſez ſemblable à une eſpece d'ovale d'environ cinquante-quatre toiſes de longueur, ſur quarante-ſept de largeur. Elle ſe perpétue le long du foſſé du château, du côté du nord, & avoit pour défenſe un foſſé également large & profond. Il eſt inconteſtable que cette enceinte étoit environnée de murs. Il en ſubſiſte encore vers le midi un pan de neuf pieds d'épaiſſeur, ſur plus de trente de hauteur, lequel eſt de niveau au terrein de la place. On en voit auſſi quelques veſtiges parmi les levées de terre, qui ſont du côté oppoſé. Il n'eſt pas douteux que cet emplacement n'ait été rempli de maiſons: on en découvrit même les fondations, il y a quelques années, en faiſant des foſſes pour planter des arbres.

Les habitants de Sémilly tiennent par tradition, que les décombres dont nous venons de parler,

Digitized by Google

ſont des veſtiges d'une ville qui exiſta autrefois ; mais ils ignorent quel nom elle avoit, la cauſe & le temps de ſa décadence & de ſa deſtruction. Point de monuments qui puiſſent ſervir ſur cet objet. Le ſieur Toſtain de Boiſville, curé du Ménil-au-Parc, dit, dans ſon hiſtoire manuſcrite de la ville de St. Lô, que cette ancienne ville s'appelloit également *Saint-Lô* ; & il ajoute qu'on y a trouvé des médailles du haut & du moyen empire. Mais des médailles du haut empire ne déſignent point une ville, qui à cette époque auroit eu la dénomination de tel ſaint quelconque. Voici ce que penſe à ce ſujet M. l'abbé *Beziers*, ci-devant curé de St. André à Bayeux, & actuellement chanoine du St. Sépulcre à Caen. » La » ville dont il s'agit pourroit bien avoir été bâtie » par les Gaulois, qui, ſuivant leur coutume, l'au» roient fermée de pieux & de retranchements. » Les Romains, maîtres de la Gaule, auront ajouté » à cette ville des fortifications de maçonnerie, dont » il reſte tant de veſtiges, & en auront fait peut» être une ſtation militaire. Sur la route de St. Lô » à Bayeux, à une lieue & demie de Sémilly, à » droite, eſt un reſte de chauſſée, pareille à celle » du village de *Vieux*, près de Caen, que l'on re» connoît avoir été l'ouvrage des Romains. Il exiſte » auſſi des traces d'une chauſſée ſemblable, de » l'autre côté, ſur la gauche, à l'extrémité du diſ» trict de la paroiſſe de St. Jean-des-Baiſans. Ces » chauſſées paroiſſent aboutir au village de Sémilly ; » ce qui pourroit engager à croire que ce lieu étoit » une ſtation militaire. « Mais, quelle étoit cette ſtation ? M. l'abbé Beziers y établit celle de *Crociatonum*, en quoi il ne paroît pas fondé. La poſition de *Crociatonum* étoit beaucoup plus ſeptentrionale, puiſqu'elle eſt repréſentée par l'emplacement de *Valognes*. *Auguſtoduras* étoit auſſi une ſtation plus ſeptentrionale que l'emplacement de *Sémilly*, à en juger par les diſtances, par les veſtiges d'un pont qui étoit ſur l'ancien lit de la riviere de Vire, & par les reſtes d'un chemin *perré* qui conduiſoit au paſſage de ce pont. Il ſe pourroit cependant qu'il eût exiſté une ſtation entre Coutances & Bayeux, & elle ſeroit aſſez bien déterminée à Sémilly, qui eſt à-peu-près à une diſtance égale entre ces deux villes. Mais, pourquoi cette ſtation intermédiaire n'auroit-elle pas été placée plutôt où eſt aujourd'hui la ville de *Saint-Lô* ? Seroit-ce parce que le lit de la riviere de Vire auroit été plus droit à l'orient de St. Lô, & non pas à l'occident de cette ville, où il eſt actuellement ?

La principale égliſe-paroiſſiale de Sémilly paroît être d'une grande antiquité. Elle étoit autrefois bien plus grande qu'elle n'eſt à préſent. Elle avoit des bas-côtés & deux chapelles, qui formoient le croiſillon. On apperçoit encore les veſtiges des arcades à quelques endroits des murs de la nef, & des fondations dans le cimetiere. Sous le chœur eſt un caveau, qui ſert de ſépulture aux ſeigneurs du lieu. A l'entrée ſont deux chapelles, l'une de la Ste. Vierge, & l'autre de St. Sébaſtien. Il n'y a que la premiere qui ſoit titrée. Elle eſt conférée, ſur la préſentation du ſeigneur, à un prêtre, dont l'obligation conſiſte à dire la meſſe les dimanches & fêtes, & à inſtruire la jeuneſſe de la paroiſſe. Son revenu eſt formé en partie des revenus d'un hôpital, qui avoit été fondé anciennement à Sémilly, en faveur des pauvres paſſants. La perte des titres de cet hôpital, occaſionnée par le malheur des temps, entraîna auſſi celle de ſes biens. Le peu qui en reſtoit engagea le ſieur d'Angennes, alors évêque de Bayeux, à l'appliquer au profit de ce chapelain, à la charge de tenir les écoles. D'anciens mémoires marquent qu'on y nourriſſoit & entretenoit quatre enfants, juſqu'à l'âge propre à embraſſer l'état qu'ils vouloient choiſir. Ils portoient la robe rouge, avec une médaille ſuſpendue au col, ſur laquelle étoient ces mots : *Hôtel-Dieu de la Trinité*. Ils étoient tenus d'aſſiſter en ſurplis aux offices de la paroiſſe. Il paroît auſſi des documents d'une ancienne dotation faite à cette égliſe, de dix ſols de rente, pour le vin de la communion des paroiſſiens, à Pâques, & pour les pains qu'on diſtribuoit aux pauvres le jour qu'ils communioient. L'uſage de la communion ſous les deux eſpeces eſt ancien. Une fondation de ce genre prouve l'antiquité de l'égliſe où elle a été faite.

La paroiſſe, terre & châtellenie de *Sémilly* eſt une de celles qui en 1736. furent réunies à la ſeigneurie de *Mathan*, pour compoſer le marquiſat de ce nom. Cette châtellenie de Sémilly vint à la maiſon de *Mathan* vers l'an 1340. par Jeanne de *Parfouru*, (iſſue de Charles de Parfouru, le même à qui le roi St. Louis avoit donné la châtellenie de Sémilly, par charte de l'an 1259.) qui épouſa Jean III. ſeigneur de *Mathan*, vivant en 1330. De ce mariage vint au cinquieme degré, Nicolas, ſeigneur de Mathan, de Pierrefitte, de la châtellenie de Sémilly, & autres terres, qui vivoit vers l'an 1500. Il avoit épouſé Magdeleine d'*Eſpinay*, de laquelle il eut pluſieurs enfants, entr'autres, Joachim, auteur de la branche aînée, & Georges de Mathan, gouverneur de St. Lô, chevalier de l'ordre du Roi en 1570. auteur de la branche, dont deſcend, au cinquieme degré, Bernardin, marquis de Mathan. Dans le partage des terres de Nicolas de Mathan, ce même Georges, ſon fils, eut la châtellenie de Sémilly avec pluſieurs autres terres. Joachim de Mathan, ſon frere aîné, eut les terres & ſeigneuries de Mathan, de Pierrefitte & de Longvilliers. Il épouſa en 1552. Marguerite *le Marquetel*. De ce mariage vinrent pluſieurs enfants. Antoine de Mathan, qui eut dans ſon partage, la ſeigneurie de Pierrefitte, eſt l'auteur de la branche aînée, ſubſiſtante actuellement. De lui deſcend, au cinquieme degré, Pierre-Claude-René-Henri de Mathan, ſeigneur de Pierrefitte & autres lieux, né en 1731. Nicolas II. de Mathan, frere d'Antoine de Mathan, fils de Joachim de Mathan, eut en partage la terre & ſeigneurie de Mathan. Il étoit ayeul de Pierre II. ſeigneur de Mathan, qui n'eut que deux filles. L'aînée, Iſabelle-Catherine de Mathan, fut mariée en 1713. à Bernardin de Mathan, iſſu au cinquieme degré de Georges de Mathan. Bernardin de Mathan & Iſabelle-Catherine de Mathan, ſont iſſus l'un & l'autre de Nicolas de Mathan, qui étoit ſeigneur de Mathan, de Pierrefitte, de la châtellenie de Sémilly, & de beaucoup d'autres terres. Par ſon mariage avec Iſabelle-Catherine de Mathan, ſa parente du quatrieme au cinquieme degré, Bernardin de Mathan devint poſſeſſeur de la terre de Mathan qui lui fut donnée en *don mobil*, par Pierre II. ſeigneur de Mathan, ſon beau-pere, afin qu'elle ne ſortît pas de la maiſon, qui la poſſede de temps immémorial. En poſſeſſion de la terre de ſon nom, Bernardin de Mathan y réunit, avec d'autres terres, la châtellenie de Sémilly, que ſa maiſon poſſede depuis plus de quatre cents ans, & qui, comme il a été dit, étoit venue à ſa branche dans le partage des biens de Nicolas de Mathan, aux droits de Georges de Mathan. Elle fut érigée en marquiſat de *Mathan*, par lettres-patentes du mois de février 1736. enrégiſtrées au parlement & à la chambre des comptes de Normandie les 17. mai & 27. juillet ſuivans, en conſidération de l'ancienneté de nobleſſe de cette maiſon, & de ſes ſervices, & de ceux dudit

Bernardin, marquis de Mathan; chevalier de l'ordre de St. Louis, lieutenant pour le Roi au gouvernement des ville & château de Caen, dont la ſurvivance a été donnée à ſon fils aîné, Anne-Louis, dit le comte de Mathan, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, capitaine de grenadiers au régiment des Gardes-Françoiſes, brigadier le 20. mai 1761. maréchal-des-camps & armées du Roi le 16. avril 1767. &c. Louis de Mathan, ſecond fils de Bernardin, a été reçu chevalier de Malte en 1719.

La maiſon de *Mathan* eſt une des plus nobles & des plus connues de la province de Normandie, par les terres qu'elle y a poſſédé & qu'elle y poſſede encore, par ſes ſervices & par ſes différentes alliances. Il s'en trouve peu de ce nom qui n'ayent ſervi l'état, ſoit en qualité de chevaliers bannerets, ſoit dans les différentes compagnies, légions, régiments levés & employés, ſelon le temps, pour le ſervice du Roi; & il ne s'en trouve pas un ſeul qui ait ſervi contre ſon Souverain, ni contre la religion, dans les troubles des guerres civiles & de religion qui ont agité la France. Toujours bons catholiques, ils n'ont jamais ſouffert que perſonne de religion différente ſe ſoit établi dans leurs terres. Fideles à leur Roi & à la foi, ils ont toujours prouvé par les effets la vérité de la déviſe de leur maiſon: *Nil deeſt timentibus Deum* (*au fidel rien ne fault.*) *Voyez* Pierrefitte.

SEMOINE, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la riviere d'Aube, à 7. lieues N. O. de Troyes.

SEMOND, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 13. feux. Ce village eſt entre les paroiſſes de Buſſerotte & de Bargeon, à 5. lieues & demie N. N. E. de Dijon, & à cinq quarts de lieues S. O. de Grancey.

SEMONS, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu, un ſixieme, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, un feu trois quarts, un quarante-huitieme, & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue de la Côte-St.-André, & près de la route de ce bourg à Vienne.

SEMONSTIER, en Bourgogne dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. O. de Langres, & 8. & demie N. E. de Châtillon.

SEMOULINS *ou* Sept-Moulins, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, châtellenie de Condé. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Iton, à deux lieues & demie S. S. E. de Conches.

SEMOUSSAC, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 154. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Garonne, & à 5. lieues S. O. de Saintes.

SEMOUSTE, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. Ce village eſt à 7. l. & deux tiers S. E. de Niort.

SEMOUZIES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 19. feux. Ce village eſt à deux tiers de lieue N. N. E. d'Aveſnes, & à 2. lieues & deux tiers S. S. O. de Maubeuge.

SEMOY; dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt dans la forêt, à une lieue N. E. d'Orléans.

SEMPASTOUS, *ou* Saint-Paſtours, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, ſubdélégation de Lourdes. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite du Gave de Pau, à 4. lieues & demie S. O. de Tarbes, & 2. & tiers S. S. E. de Lourdes.

SEMPÉ, bourg, en Bigorre. *Voyez* Saint-Pé.

SEMPIGNY, dans le quartier de Noyon, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 201. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Oiſe, à une demi-lieue S. de Noyon.

SEMPY, dans le Boulonnois, en Picardie, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de l'Artois, à une lieue de la rive droite de la Canche, à 5. lieues & demie S. E. de Boulogne, & 2. E. N. E. de Montreuil.

SEMUR, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours élection de Château-du-Loir. On y compte 93. feux. Ce bourg eſt à une lieue S. O. de Vibraye, à 2. lieues & demie de la rive gauche de l'Huigne, 6. O. du Mans, & 7. N. N. E. de Château-du-Loir.

SEMUR *en* Auxois, *Semurium* ou *Sinemurium*, ville capitale de l'Auxois, chef-lieu d'un bailliage, prieuré d'hommes de l'ordre de St. Benoît, érigé en collégiale en 1731. autre prieuré d'hommes de l'ordre de Ste. Génévieve; archiprêtré & paroiſſe du *dioceſe d'Autun*; Carmes, Capucins & Minimes (ces derniers ſupprimés en 1769.) Dominicaines, Urſulines & Viſitandines; college, régenté par les Carmes; hôpital; gouvernement particulier dans la lieutenance-générale d'Autunois & Auxois; lieutenance des maréchaux de France; quatrieme bailliage principal du *parlement de Bourgogne*; chancellerie aux contrats, auſſi reſſortiſſante à ce même parlement; préſidial uni au bailliage & à la chancellerie; chancellerie près le préſidial; mairie, qui a la juſtice ordinaire de la ville & la police; maréchauſſée ſous le prévôt général de Bourgogne; grenier-à-ſel du parlement & de la direction de Dijon; ſubdélégation de l'intendance de Bourgogne; ſeptieme ville qui députe aux états de la même province, & la ſixieme qui nomme l'élu du tiers-état, le tout ſuivant le rang proviſionnel; recette particuliere des mêmes états; traverſe de la poſte de Dijon à Paris, dérivante du bureau de Montbard, &c. On y compte 700. feux & environ 7000. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette ville eſt ſituée ſur un rocher eſcarpé, au pied duquel coule la riviere d'Armançon, qui l'entoure d'un côté; & aux autres côtés, excepté à l'orient, ce ſont des montagnes très-difficiles à gravir; à 12. lieues N. d'Autun, 3. & demie S. S. O. de Montbard, autant N. O. de Viteaux, 5. & demie E. N. E. d'Avalon, & 12. O. un quart au N. de Dijon, par la ligne droite; & par la route ordinaire, à 13. lieues de Dijon, autant d'Autun, 5. de Saulieu, 7. d'Avalon, & 54. de Paris. Long. 21. 59. 0. lat. 47. 30. 20. Le terroir des environs eſt aſſez bon & bien cultivé; il y a des vignes, des terres labourables, des pâturages, des vergers & des vues agréables. Les armes de la ville ſont, d'azur à une tour d'argent, chargée d'un écuſſon de

Digitized by Google

de Bourgogne ancienne en abyme. Semur eſt diviſé en trois parties, qui ſont le *Bourg*, le *Donjon* & le *Château*. Chacune de ces parties eſt murée ſéparément, quoique les trois enſemble ne forment qu'une ſeule & même ville.

Le *Bourg*, qui eſt le plus bel endroit de la ville, le mieux peuplé, & où demeurent les principaux habitants, renferme la *collégiale* de Notre-Dame, ci-devant prieuré de l'ordre de St. Bénoît, de la filiation de l'abbaye de Flavigny. Au commencement de ce ſiecle, il y avoit encore dans ce prieuré d'anciens Bénédictins, qui faiſoient l'office avec les *Mepartiſtes* de la paroiſſe. Dom *Maurel*, dernier prieur, obtint en 1731. des bulles pour la ſécularisation de ſon prieuré, & l'érection en collégiale, compoſée d'un doyen, d'un chantre & de dix chanoines. Des difficultés ſur leurs droits réciproques, furent cauſe que cette affaire ne fut terminée qu'en 1739. Le ſieur Debadier eſt le ſecond doyen, à la nomination de l'abbé de Flavigny; le chantre & trois chanoines ſont à la nomination du Roi; les autres ſix ſont nommés alternativement par l'évêque diocéſain (l'évêque d'Autun) & par le doyen. L'évêque diocéſain nomme ſeul au canonicat annexé à la cure.

On attribue la fondation de cette égliſe à Gerard de Rouſſillon, comte de Nevers, le même qui a fait conſtruire celles de Vezelai, d'Avalon, & de Poultieres où il eſt inhumé: mais il eſt plus probable qu'elle fut édifiée par Robert I. duc de Bourgogne, vers le milieu du onzieme ſiecle. Ce bâtiment gothique eſt d'un aſſez bon goût & fort éclairé. On prétend y conſerver l'anneau nuptial de la Vierge, le chef de St. Maurice & le bras droit de St. Eloi. Ce qui reſte des anciennes vitres, chargées de belles peintures, fait regretter ce qui en a été perdu.

La paroiſſe, qui eſt dans cette égliſe, eſt deſſervie par un curé, en même temps chanoine de la collégiale, auquel l'évêque d'Autun aſſigna en 1752. la troiſieme place au chœur, & par deux vicaires.

Dans le *Bourg* eſt auſſi le palais de la juſtice, où le *Préſidial* réuni au *Bailliage* donne ſes audiences. C'eſt, comme il a été dit, le quatrieme ſiege principal reſſortiſſant au parlement de Dijon. Il a dans ſon reſſort, quant au premier chef de l'édit, les bailliages d'Avalon, de Saulieu, d'Arnay-le-Duc, & la juſtice ſeigneuriale de Noyers. Son étendue eſt de dix lieues du nord au ſud, & de neuf de l'eſt à l'oueſt. C'eſt l'un des plus anciens bailliages du royaume, puiſqu'il exiſte divers actes de ſa juriſdiction dès le douzieme ſiecle.

La *Mairie* a la juſtice ordinaire & la police, comme dans les autres villes de la province de Bourgogne. Le *Grenier-à-ſel*, établi dès 1370. eſt de la direction de Dijon.

Semur eſt la ſeptieme ville qui députe aux états de la province de Bourgogne, & la ſixieme qui nomme l'élu du tiers-état, ſuivant le rang proviſionnel qui lui a été donné; car elle prétend avoir le droit de ſiéger & de nommer l'élu, après la ville de Châlon.

Le *Donjon*, la ſeconde partie de la ville, eſt ſitué entre quatre tours d'une groſſeur & d'une hauteur peu communes. Une de ces tours eſt fameuſe dans le pays, ſous le nom de *Tour-Lourdaut*, qu'on prétend lui avoir été donné par corruption, parce qu'on l'appelloit anciennement la *Tour à l'ourle d'Or*, à cauſe que les creneaux étoient revêtus de lames de plomb doré.

Autrefois le donjon étoit fermé du côté de la ville & du château par deux courtines qui avoient des portes: le tout a été démoli au commencement de ce ſiecle. Dans le donjon eſt l'hôtel-de-ville avec les priſons. Il y a un puits qui a plus de deux cents pieds de profondeur.

Le *Château*, la troiſieme partie de Semur, eſt fermé par de petites tours rondes aſſez proches les unes des autres: on a fait ſur ſes remparts une promenade des plus agréables, qui a vue ſur les *Vaux*, ſur la riviere, & ſur les routes d'Avalon & de Montbard.

Dans le château eſt le *prieuré de St. Jean-l'Evangéliſte*, deſſervi par des Genovefains. Ces religieux ſoutiennent que Sigiſmond, roi de Bourgogne, fit préſent du terrein qu'ils occupent, à l'abbaye de St. Maurice d'Agaune, dont il étoit fondateur. Ils rapportent au huitieme ſiecle la conſtruction de leur égliſe, conſacrée à Dieu ſous l'invocation du martyr St. Maurice, dont elle garda le nom juſqu'au douzieme ſiecle, qu'elle fut rebâtie & dédiée à St. Jean. Eudes III. duc de Bourgogne, ratifia leurs privileges en 1198. & leur fit de nouvelles donations, telles que le droit de banvin, de four & d'uſage dans ſes bois. Depuis, à la priere du prieur Guillaume, le même prince leur accorda les mêmes droits dont jouiſſoient les abbayes de St. Etienne & de St. Bénigne de Dijon. Jean de Châlon, ſurnommé le Sage, qui fit beaucoup de bien à ſa famille, à ſon pays & à l'égliſe, donna à celle de St. Jean de Semur, ſix charges de ſel, en ſon puits de Salins, pour la fondation de ſon anniverſaire; & il mourut en 1267.

Aux jours de grandes fêtes, le prieur de St. Jean porte un camail rouge par-deſſus ſon rochet. L'origine de cette coutume vient de ce que les chanoines d'Agaune portoient la ſoutane rouge. Pour conſerver la mémoire de l'origine du monaſtere, on laiſſa au prieur ce droit, lorſqu'il embraſſa la réforme de Ste. Génévieve, en 1674. Cependant on avoit voulu lui en diſputer l'uſage; mais il lui fut confirmé par arrêt du conſeil du 22. mars 1730.

L'*Hôpital*, qui étoit anciennement l'hôtel du marquis de Trichâteau, eſt très-propre & deſſervi par des filles du même inſtitut que celles de Beaune. Le bâtiment, vaſte, commode & en bon air, eſt ſitué à l'extrêmité de la ville, comme devroient être tous les hôpitaux. Cet édifice eſt dû aux ſoins & au zele de l'ancien maire *Voiſenet*.

Des quatre fauxbourgs qui entourent la ville, les trois premiers ſont ſur la hauteur & le quatrieme dans le vallon. Au premier fauxbourg eſt le couvent des *Carmes*, fondé en 1252. Ces religieux tiennent le college, où ils enſeignent la grammaire & les humanités. C'eſt dans cette maiſon que fut élevé *Laurent Bureau*, de Liernois proche Saulieu, qui fit tant d'honneur à ſon ordre, aux lettres & à la religion, & mourut évêque de Siſteron en 1504.

Le couvent des *Urſulines* a été établi en 1631. Près de là eſt le lieu d'exercice du jeu de l'arquebuſe: vient enſuite le cours, belle promenade, bien entretenue, ornée de deux rangs d'arbres.

Au fauxbourg des *Bordes*, ſont *les Capucins*, fondés en 1624. leur couvent, l'un des plus beaux de ceux de cet ordre en Bourgogne, a été rebâti nouvellement par l'induſtrieux pere Ignace, de Dijon. Les religieuſes de *la Viſitation*, appellées à Semur en 1633. occupent un grand terrein au même fauxbourg des Bordes.

Le fauxbourg de *Bourg-Voiſin*, bâti ſur le revers des foſſés de la ville, renferme la maiſon des *Dominicaines*, fondée en 1618. Ces religieuſes poſſedent une image de la Vierge, à laquelle on a grande dévotion.

Le fauxbourg des *Vaux* (*Vallium*) eſt bâti ſur une pente rapide, qui s'étend juſqu'à la riviere d'Armançon, dont les bords ſont revêtus de quais,

garnis de maiſons. A gauche, eſt le couvent des *Minimes*, établis à Semur en 1598. & qui vient d'être ſupprimé en 1769. Outre les quatre fauxbourgs que nous venons de nommer, (ceux des Carmes, des Bordes, de Bourg-Voiſin, & des Veaux) il y a le fauxbourg des *Chaumes* & celui des *Pertuiſotres*, ſitués l'un & l'autre du côté du midi, & qui ne ſont habités que par des artiſans & des vignerons.

La ſituation de la ville de Semur, ſur des routes de traverſe & non à portée de rivieres navigables, eſt cauſe que le commerce n'y eſt pas fort vif. Cependant on y fabrique des draps qui ont du débit, & on y file de la bonne laine. Le terroir des environs eſt gras, bien cultivé & produit beaucoup de bled. Les côteaux voiſins ſont chargés de vignes qui donnent du gros vin en abondance.

Dans le bailliage de Semur ſont les fertiles vallées d'Epoiſſes, de St. Thibaut & des Lomes, qu'on regarde comme les greniers de la province de Bourgogne.

On trouve en Auxois & ſur-tout ſur le Mont-Libaud, des bélemnites & des pétoncles de toute grandeur, des cornes d'ammon d'une groſſeur prodigieuſe, des buccins très-bien conſervés, des moules & des eſcargots de terre & de riviere pétrifiés. Le *marquis de la Magdeleine* avoit commencé dans ce genre une collection, où l'on voit pluſieurs morceaux précieux, entr'autres une portion de chêne pétrifié avec ſon écorce, trouvée dans un bloc de pierre, tiré d'une carriere voiſine de Semur. Le bois a conſervé ſa couleur naturelle, avec la dureté du bloc auquel il eſt adhérent.

On voit à Semur avec plaiſir un cabinet d'hiſtoire naturelle très-bien compoſé, chez le docteur *le Clerc*. Celui du ſieur *Remond* mérite auſſi l'attention des curieux.

Semur a l'avantage de poſſéder encor actuellement un médecin de beaucoup de réputation & penſionné du Roi : c'eſt le ſieur *Barberot*. On remarque que cette ville a preſque toujours eu des médecins diſtingués : elle envoya en 1413. à la ducheſſe de Bourgogne, très-malade à Dijon, le *Phyſicien Boniface*, qui, avec *Jean de Palmes* de Beaune, & *J. Joliette* de Dijon, réuſſit à guérir cette princeſſe.

Les gens de lettres voient également avec beaucoup de plaiſir à Semur la bibliotheque du marquis de *Thiard de Biſſy*, lequel vit en cette ville en philoſophe éclairé, & lequel, par la variété de ſes connoiſſances & la nobleſſe de ſes ſentiments, ſoutient l'honneur de ſon nom. Il eſt neveu du feu cardinal de Biſſy, & arriere-petit neveu de deux évêques de Châlon, très-connus dans les annales de Bourgogne.

Les lettres ſont cultivées avec beaucoup de ſuccès à Semur par le ſieur *Guenaud*, pere ; par le ſieur *G. de Montbéliard*, qui aidé de ſa ſavante épouſe, a donné pluſieurs volumes de la grande *Collection académique* ; & par le préſident *Lemulier*, &c.

Voici quelques détails ſur les illuſtres Sémuriens qui ont fait honneur à leur patrie. Celui qui mérite le premier rang eſt *Charles Févret*, né à Semur le 16. décembre 1583. Il étoit l'aîné des enfants de Jacques Févret & de Suſanne Guichard. Il apprit les éléments du latin & du grec à Semur ; mais ſon pere ayant été pourvu d'une charge de conſeiller au parlement de Bourgogne, il l'emmena à Dijon, où il continua ſes études claſſiques pendant trois ans. A quinze ans, Févret partit pour Dôle, où il fit ſa réthorique & ſa philoſophie. Il alla enſuite à Paris, où il fit connoiſſance avec ceux qui avoient le plus de réputation dans la république des lettres. En 1605. il revint à Dijon & s'y fixa. Le 29. de janvier de l'an 1608. il épouſa *Anne Brunet*, de laquelle il eut dix-neuf enfants, dont il en reſtoit quatorze lorſqu'elle mourut le 13. de juillet 1637. Févret étoit poëte, orateur & grand juriſconſulte. Ses talents, ſa probité & les ſervices qu'il rendoit à la maiſon de Bourbon-Condé, l'auroient élevé aux premieres charges du parlement de Bourgogne, mais il ſe borna à la profeſſion d'avocat, qu'il exerçoit avec une grande diſtinction. Une charge de ſecrétaire du parlement de Dijon fut la ſeule qu'il voulut bien accepter, parce qu'elle ne le détournoit en aucune façon des fonctions d'avocat. Il donna au public pluſieurs ouvrages, dont le plus utile & le plus conſidérable eſt ſon *Traité de l'Abus*, qu'il compoſa, dit-on, à la priere de Louis II. prince de Condé. C'eſt un livre original, dans lequel la matiere eſt épuiſée, & qui ſert tous les jours de regle & d'oracle aux tribunaux du royaume. La meilleure édition, que nous connoiſſions, eſt celle de 1736. en 2. vol. in-folio, avec des notes du célebre canoniſte *Gilbert*, & de *Brunet*, avocat. Cette édition eſt la quatrieme : on trouve à la tête un extrait de la vie de Charles Févret, compoſée par l'abbé Papillon, pour ſa bibliotheque des auteurs de Bourgogne. Charles Févret mourut à Dijon le 12. août 1661. agé de près de 78. ans. Le ſavant Antoine de *Chevanes* compoſa ſa vie. *Voyez* la Bibliotheque des écrivains de la province de Bourgogne. C'eſt à *Pierre Févret*, conſeiller-clerc au parlement de Dijon, mort en 1706. petit-fils de Charles, que le college de Dijon eſt redevable de la riche bibliotheque qu'on y voit.

Le même Chales Févret, dont nous venons de parler, mort en 1661. eſt le triſayeul de M. *Charles-Marie Févret de Fontette*, conſeiller au parlement de Dijon, qui en 1768. a publié le premier volume (in-folio) de la *Bibliotheque hiſtorique de la France* ; ouvrage d'un travail immenſe & fait avec le plus grand ſoin. » Que de peines (dit M. *Caperonnier*, cenſeur royal, dans ſon approbation imprimée au commencement du premier volume, datée de la bibliotheque du Roi, à Paris, le 1. décembre 1767.) » n'a-t-il pas fallu pour raſſembler tous les » ouvrages qui peuvent donner des connoiſſances » ſur l'hiſtoire générale & particuliere de la France ! » ce travail exige un courage & une critique ex- » traordinaire, pour indiquer les ſeuls titres des » livres, ou pour juger de leur valeur. Si l'on con- » ſidere que, loin de ſe borner aux ouvrages im- » primés, le pere le Long leur a aſſocié un nombre » preſque infini de manuſcrits, d'autant plus diffi- » ciles à connoître, que la plupart n'exiſtoient que » dans des cabinets particuliers ; on ne ſera pas » étonné que des recherches ſi pénibles ayent abré- » gé les jours de ce littérateur, & qu'il lui ſoit » échappé beaucoup de fautes, beaucoup d'omiſ- » ſions, qu'il ſe propoſoit de corriger dans une ſe- » conde édition. Ce laborieux écrivain eût ſans- » doute rempli lui-même avec ſuccès la tâche qu'il » s'étoit impoſée. Mais on peut ſe féliciter de ce » qu'elle a été réſervée à M. de Fontette, qui s'eſt » fait un devoir de conſulter ſur chaque partie les » perſonnes les plus inſtruites. Craindroit-on de di- » re après cela, que la Bibliotheque hiſtorique eſt » devenue, en paſſant par les mains de cet illuſtre » magiſtrat, un ouvrage preſque tout neuf ? Non- » ſeulement il a vérifié, autant qu'il a été en lui, » les articles indiqués par le pere le Long ; mais il » en a encore ajouté un nombre très-conſidérable » qui avoient échappé aux recherches de ce ſavant » bibliographe, ou qui ont paru depuis ſa mort. » Ces additions ſont d'ailleurs accompagnées d'ex- » traits, de ſommaires & de jugements, qui ſeront » appréciés par les vrais littérateurs, comme ils mé- » ritent de l'être. Cette approbation, quelque lon-

Digitized by Google

» gue qu'elle ſoit, ne doit pas paroître une exa-
» gération du mérite de la nouvelle Bibliotheque
» hiſtorique, &c.

Benigne Saumaiſe, fils d'Etienne, lieutenant-particulier en la chancellerie de Semur, ſuccéda à ſon pere dans cette charge, & fut enſuite nommé conſeiller au parlement de Bourgogne, par le roi Henri IV. en récompenſe de ſa fidélité à ſon ſouverain, pendant les troubles de la Ligue. Il mourut doyen du parlement en 1640. âgé de 80. ans. Son intégrité & ſon érudition le firent regarder comme l'un des plus grands magiſtrats de ſon temps. Une plus grande gloire encore lui vint d'avoir été le pere de *Claude Saumaiſe*, qui ſuit, & ſon unique maître dans l'étude des langues grecque & latine.

Claude Saumaiſe naquit à Semur en 1588. Sa patrie fut brûlée & preſque réduite en cendres la même année qu'il vit le jour. Cet incendie, dit un de ſes froids panégyriſtes, fut un préſage de ſes vaſtes lumieres, de même que l'incendie du temple d'Epheſe l'avoit été du courage d'Alexandre. Après avoir fait ſa philoſophie à Paris, Saumaiſe alla en 1606. à Heydelberg, où il fit ſon droit ſous le ſavant Godefroi. De retour en ſa patrie, en 1629. ſon pere, alors lieutenant-particulier au bailliage de Semur, voulut lui réſigner ſa charge; mais la profeſſion que le fils faiſoit du calviniſme, l'empêcha d'en obtenir les proviſions. Saumaiſe ſe retira à Leyde, où il fut profeſſeur honoraire avec Scaliger. Le cardinal de Richelieu lui offrit une penſion de douze mille livres pour le fixer en France; mais Saumaiſe ayant ſu que c'étoit à condition qu'il travailleroit à l'hiſtoire de ce miniſtre, il répondit qu'il n'étoit pas homme à ſacrifier ſa plume à la flatterie. Pendant un voyage qu'il fit en Bourgogne en 1644. le roi lui accorda un brevet de conſeiller d'état avec une penſion de ſix mille livres. Saumaiſe ſe ſignala en 1649. par ſon apologie de Charles I. roi d'Angleterre, à laquelle *Milton* fit une réponſe remplie d'invectives. L'année d'après il fit un voyage en Suede, où la reine Chriſtine l'appelloit depuis long-temps. Après un ſéjour d'un an, il revint en Hollande, & mourut aux eaux de Spa en 1653. à 65. ans. Saumaiſe fut le héros des littérateurs de ſon ſiecle, mais il a beaucoup moins de réputation dans le nôtre. On le regarde généralement comme un critique bizarre, aigre & préſomptueux. Son érudition étoit immenſe, mais elle étoit mal digérée. Quand on lui conſeilloit de travailler ſes ouvrages avec plus de ſoin, il répondoit qu'il jettoit de l'encre ſur le papier aux heures que les autres jettoient des dez ou une carte ſur une table, & qu'il ne faiſoit cela que comme un jeu. Quoique Saumaiſe écrivît avec beaucoup d'emportement & d'orgueil, il étoit doux & modeſte avec ſes amis. Les affaires domeſtiques ne le dérangeoient point; il compoſoit tranquillement dans le tumulte de ſon ménage, au milieu de ſes enfants, & à côté de ſa femme. Ses principaux ouvrages ſont: 1°. *Nili, archiepiſcopi Theſſalonicenſis, de primatu Papæ Romani, libri duo*, à Hanovre, 1608. *in*-8°. à Heydelberg 1608. & 1612. 2°. *Florilegium Romanarum, libri* IV. *cum notis Gruteri, nunc primùm acceſſerunt notæ & caſtigationes Cl. Salmaſii*, à Paris 1609. *in*-8°. & 1636. *in*-8°. 3°. *Hiſtoriæ Auguſtæ ſcriptores ſex*, à Paris 1620. *in*-fol. & depuis à Leyde en 1670. & 1671. *in*-8°. 4°. *Plinianæ exercitationes in Caii Julii Solini Polyhiſtoria. Item, Caii Julii Solini Polyhiſtor, ex veteribus libris, emendatus* à Paris 1629. *in-fol.* 2. vol. & à Utrecht 1689. *in-fol.* 2. vol. 5°. *de Modo uſurarum*, à Leyde 1639. *in*-8°. 6°. *Diſſertationes de fœnore Trapezetico in tres libros diviſæ*, à Leyde 1640. 7°. *Simplicii commentarius in Enchiridion Epicteti, ex libris veteribus emendatus.* 8°. *De Re militari Romanorum, liber, opus poſthumum*, chez Elzewir 1657. in-4°. 9°. Pluſieurs ouvrages, dont on peut voir la liſte dans la Bibliotheque des auteurs de Bourgogne. Au reſte, il ne faut point confondre cet écrivain avec un autre de même nom, *Claude de Saumaiſe*, qui naquit à Dijon, & mourut à Paris, prêtre de l'Oratoire, en 1680.

Claude Varenne, célebre avocat au parlement de Dijon, mourut en cette ville en 1734. âgé de 75. étant né à Semur en 1659. Ses factums & ſes plaidoyers furent regardés comme des modeles en ce genre. Ses talents décidés pour le barreau & ſes grands ſuccès lui ont mérité le titre de *Grand-Varenne*.

Pierre Lemulier, avocat & maire de Semur, dont le fils, Charles, fut préſident au bailliage de cette ville, ſoutint, par un bon mémoire, la préſéance & le rang de Semur, ſa patrie, aux états-généraux de Bourgogne. Son frere, religieux Carme, ſe rendit recommandable dans ſon ordre: il fit imprimer en 1685. l'Oraiſon funebre du marquis du *Châtelet-Lomont*, gouverneur de Semur.

François de Bretagne, lieutenant-général au préſidial de Semur, & conſeiller d'état, mourut à Semur, ſa patrie, en 1691. âgé de plus de 75. ans. Il eut l'honneur de haranguer le Roi à Montbard en 1650.

Dom *Claude Bretagne*, religieux Bénédictin de Moûtier-Saint-Jean, mourut à Rouen en 1694. âgé de 50. ans, étant né à Semur en 1644. Il eſt auteur de pluſieurs ouvrages. Il fut ami du célebre *Nicole*, qui lui adreſſa une lettre fort curieuſe au ſujet d'un ſermon compoſé par le même Nicole, prêché par Dom Bretagne, & très-peu goûté des auditeurs.

Jean Henri, lieutenant-général au bailliage de Semur, mourut dans cette ville, ſa patrie, en 1757. après s'être diſtingué par ſes longs ſervices & ſon intégrité.

Nicolas Creuſot naquit à Semur en 1698. d'un pere, avocat du Roi au bailliage de cette ville. Il fut ſupérieur du college de Sainte-Barbe à Paris; & depuis curé de St. Loup, à Auxerre, où il mourut en 1761. devenu par ſon zele & ſa piété, le modele des bons paſteurs. On a imprimé ſa vie, en un vol. in-12. en 1761.

Gabrielle Suchon, née à Semur d'une ancienne famille, mérite auſſi qu'on en faſſe mention. Ayant été quelque temps Dominicaine, elle réclama contre ſes vœux, & eut le courage d'aller à Rome, où elle obtint du Pape un reſcrit favorable. Elle paſſa le reſte de ſes jours à Dijon, & mourut en 1703. âgée de 72. ans. Dans le journal des Savants de 1694. le préſident Couſin fait l'éloge de ſon *Traité de la Morale & de la Politique*; & Bernard, dans les nouvelles de la république des lettres, année 1700. loue ſon *Traité du Celibat volontaire*.

Nous avons parlé de *Gilbert Genebrard*, à l'article de *Riom*. Comme il étoit prieur de Semur, où il vécut long-temps, & où il mourut, il convient d'aſſocier ce ſavant homme aux illuſtres Semuriens. Saint-François de Sales ſe glorifioit d'avoir été ſon diſciple à Paris. Son zele fanatique pour la Ligue lui fit perdre l'archevêché d'Aix, & le força à finir ſes jours agités dans ſon prieuré de Semur, à la fin du ſeizieme ſiecle. Il y fut inhumé dans l'égliſe de ce prieuré, où on lit cette épitaphe faſtueuſe:

Urna capit cineres, nomen non orbe tenetur.

Hic Ricomagi natus, moriens apud nos, jus civitatis adeptus eſt (Phil. de la Marre, conſpect. Hiſt. Burg.)

Saint-Julien de Baleure rapporte les commencements de la ville de Semur à la deſtruction *d'Alize* par les Romains. Le pere Monet dans ſa Géographie de l'ancienne Gaule, l'appelle *Sem. Clarum & vetus oppidum, Mandubiorum hodie metropolis.* Duchêne s'exprime de même dans ſes antiquités des villes de France.

Il eſt certain que Semur, ſoit par l'avantage de ſa ſituation, ſoit par le nombre de ſes habitants & la force de ſes murailles, devint, durant les guerres, l'aſyle des peuples voiſins & la principale ville du canton. L'antiquité de ſes fortifications prouve celle de la place.

Un critique a prétendu que le château de Semur ne tenant ſa force que de la nature & de l'aſſiette du lieu, étant ſans murailles, fut appellé *Sine muro.* Un fort ſans murs ſeroit tel qu'une ville ſans portes, ou qu'un vaiſſeau ſans gouvernail.

L'hiſtorien de l'abbaye de Moûtier-Saint-Jean (le pere Boyer) rapporte que Jean de Réome ſe retiroit quelquefois en l'égliſe de St. Maurice, qui ſubſiſte encore à Semur, pour y vaquer à la priere, & que même le corps de ce ſaint abbé y fut mis en dépôt, comme en un lieu ſûr & fortifié, durant les ravages que faiſoient les Normands. Il ajoute que Gotzbert, comte de Semur, recouvra la ſanté en priant auprès des reliques de ce Saint, mort en 512.

Le bienheureux Vidrade ou Waré, fondateur de l'abbaye de Flavigny, fit ſon teſtament à Semur en 668. Il y fait des donations à l'égliſe de St. Andoche de Saulieu, & à celle de Ste. Reine. Il déclare à la fin que ſon teſtament a été fait à Semur par un notaire nommé *Aldofretus*, & muni du ſceau royal qui étoit en la puiſſance d'Almaſinde, ſon légataire & ſon exécuteur teſtamentaire. L'acte fut confirmé par pluſieurs perſonnes, les unes nobles & les autres du peuple, & par Géoffroi *Defenſeur.* D'où il ſuit, que, dès le milieu du ſeptieme ſiecle, Semur tenoit déjà un rang conſidérable.

Une bulle du pape Adrien, donnée ſous Charlemagne, confirme à l'abbaye d'Agaune, en Valais, l'égliſe de Semur, qui, ſelon les apparences, ſervoit alors de paroiſſe.

Bozon, roi de Provence ou d'Arles, voulant mettre dans ſes intérêts Adalgaire, évêque d'Autun, donna, par des lettres, datées de Lyon en 879. à ſon égliſe cathédrale de St. Nazaire, *la montagne* de Semur, avec ſon égliſe & deux moulins. Ce don fut fait par Bozon au temps que les rois Louis III. & Carloman étoient occupés à repouſſer les Normands. Revenus victorieux, ces deux princes rentrerent dans les états que Bozon avoit uſurpés, ainſi que dans tous leurs droits ſur les villes & bourgs de la Bourgogne. Semur eſt qualifié de *Montagne*, parce qu'il en a véritablement la forme, les trois parties qui compoſent cette ville, étant environnées de trois côtés de profondes vallées, & n'étant au niveau des terres que du côté de l'orient. L'égliſe dont il eſt parlé dans les lettres de Bozon, étoit paroiſſiale & deſſervie par les chanoines réguliers d'Agaune.

On voit dans une charte tirée du cartulaire de Flavigny, un Gerard Arlebade, archidiacre de Semur en 992.

Si ces titres & ces faits n'avoient pas été ignorés de l'abbé de Longuerue, il n'auroit pas avancé que Semur étoit inconnu avant le onzieme ſiecle.

Le prieuré de Notre-Dame, qui dans les commencements n'avoit pas même ce nom, étoit un ſimple aſſemblage de cinq ou ſix moines, tirés de Flavigny, ſous le nom de *Celle* ou *Obédience*, vers l'an 1020. enſorte que pendant deux ſiecles, tout ce qui intéreſſoit cette colonie monaſtique, ſe traitoit avec l'abbé de Flavigny, dont elle dépendoit.

La belle égliſe qu'on y voit, eſt un monument de la piété de Robert, chef de la premiere race des ducs de Bourgogne, qui voulut y être inhumé. Cette égliſe fut bâtie au commencement du onzieme ſiecle. Elle eſt d'une ſtructure qui répond à la dignité & à la magnificence du fondateur. Elle a plus de deux cents pas de longueur; mais elle eſt étroite & par-là irréguliere. Il y a apparence que ce temple magnifique, ſous l'invocation de la Vierge, ſervit en même temps de paroiſſe aux habitants & d'égliſe aux Bénédictins.

Le célebre auteur du *Traité de l'Abus* (Charles Févret, Sémurien, dit que la bonne vie des religieux » ayant attiré la fréquence du peuple en ces » quartiers, environnés de bois, l'on commença à » s'y établir petit à petit, & pluſieurs étrangers s'y » retirerent.

Les nouveaux habitants qui s'établirent auprès de l'égliſe, étoient preſque tous ſerfs du prince ou du prieur de Notre-Dame. Ce ne fut qu'en l'an 1276. près de 250. ans après la conſtruction de l'égliſe, qu'ils formerent un corps de communauté, par les lettres de *Commune*, accordées par le duc Robert II. & par l'affranchiſſement de la main-morte.

Dès l'an 1262. le prieur Hervier avoit auſſi affranchi ſes ſerfs, en ſe réſervant la juſtice qu'il avoit ſur eux, & une taxe légere ſur chacun. Les titres prouvent qu'il avoit ſoixante-neuf mains-mortables.

On ne croiroit pas juſqu'à quel point les moines pouſſoient l'avarice & la dureté envers les Sémuriens, ſi des lettres de Charles VI. à qui ces derniers ſe plaignirent, ne l'atteſtoient. On voit par les lettres données à Paris en 1408. que les habitants payoient, pour être enterrés dans l'égliſe, trois marcs d'argent (le marc valant de 6. à 7. liv.) & un lit garni, de la valeur de 30. à 40. liv. (lit garni de coultre, draps, croiſſins, arolier, ſelon les termes de la lettre du Roi); que pour avoir la ſépulture au cloître du prieuré, on donnoit un marc & demi d'argent, & un lit garni, de la valeur de 20. livres; & que pour être inhumé au verger, derriere l'égliſe, il falloit auparavant traiter avec le prieur, du lit garni pour 6. livres, outre un droit de *pitance* & autres.

Par des lettres de Charles VII. à l'évêque d'Autun, & par ſentence arbitrale, il fut décidé que pour un *chief d'oſtel* (un pere de famille) inhumé dans l'égliſe, on payeroit 12. livres tournois; dans le cloître, 8. livres; au verger, ou en la place du portail, 40. ſols; en la loge devant & à l'entour de l'égliſe, 10. ſols. Ce qui fut réglé en préſence de Guy Bouchet, abbé de Flavigny; de Jean Gautier, archidiacre de Chacey; d'André & de Jean Dralle, notaires à Semur; & de l'official d'Autun, Etienne de Clugny; & approuvé par l'évêque Jean Rollin en 1440. Depuis 250. ans on ne paye plus rien au prieur, mais ſeulement à la fabrique.

Hugues, évêque de Châlon, donna les ordres aux clercs du dioceſe, dans l'égliſe de Notre-Dame de Semur, la veille de la Pentecôte en 1318. Le prieur y reçut très-bien le prélat, & lui fournit les choſes néceſſaires pour l'ordination, en proteſtant toutefois que cela ne pourroit nuire à ſon égliſe, ni aux prieurs, ſes ſucceſſeurs.

On croit que la paroiſſe de Semur fut fixée au prieuré par la bulle d'Anaſtaſe IV. en 1154. ou par la charte de l'an 1180. entre les abbés d'Agaune & de Flavigny. Les fonts-baptiſmaux ne ſont que de l'an 1595. comme il paroît par la date gravée ſur la

Digitized by Google

la cuvette faite en forme de cul-de-lampe. On y remarque auſſi un ancien obéliſque ou pyramide, deſtinée pour les ſaintes huiles, comme on en voit encore de pareilles en la métropole de Reims. La pierre de ce monument eſt plus fine & plus blanche que celle de l'égliſe : elle eſt auſſi d'un travail & d'une délicateſſe plus recherchée.

Il exiſte des lettres d'indulgences, accordées par le Pape en 1451. à l'égliſe-paroiſſiale de Semur ; d'autres, de l'année 1463. données par trois cardinaux, le ſiege vacant par le décès de Pie II.

Le cimetiere de l'égliſe de Notre-Dame fut béni par l'évêque d'Autun, à la réquiſition des paroiſſiens, en 1486. Vraiſemblablement cette égliſe étoit déjà dégradée dès 1450. puiſque le cardinal Rollin accorda des indulgences à ceux qui feroient des aumônes pour les réparations de l'égliſe, de Notre-Dame, qui menaçoit ruine.

En 1181. un duc de Bourgogne fit don de la moitié du droit d'éminage qu'il percevoit à Semur, à l'abbé de Flavigny, qui le céda au prieur, & du droit de juſtice qu'il exerçoit les jours de foire. Miles de Cantilli donna à l'égliſe de Notre-Dame la moitié des droits de vente & ſalage, qu'il avoit à Semur. En 1218. la ducheſſe de Bourgogne approuva le don d'une femme de *ſerve* condition qu'avoit fait à cet égliſe Guillaume de Mont-Saint-Jean. Par arrêt de l'an 1675. le prieur & les religieux furent maintenus dans la juſtice civile & criminelle en l'enclos du prieuré, à la réſerve de l'homicide, conformément au titre de l'an 1181. accordé par les lettres du duc Hugues. Depuis cette époque, le prieur, & maintenant le chapitre a la juſtice par-tout, vingt-quatre heures ſeulement.

Une inſcription placée à côté de l'autel paroiſſial, pour conſerver la mémoire du don d'une maiſon preſbytérale, fait en 1366. par Girarde de Genay au curé de Semur, fait connoître qu'alors les moines ne deſſervoient plus la paroiſſe, & qu'il y avoit un curé en titre. Cette inſcription fut poſée par Guy Baymart, prêtre-curé & citoyen de Semur. Il y eſt dit que Girarde de Genay repoſe en cette égliſe avec Me. Alexandre, jadis curé.

Depuis 1701. que la conventualité fut ſupprimée par l'évêque d'Autun, il n'y a plus eu au prieuré de Notre-Dame de meſſe conventuelle diſtincte de la meſſe paroiſſiale.

Le *Mépart* fut érigé en 1540. Jacques de Corban étant prieur, & Me. Nicolas d'Auxerre, curé. La rétribution fut fixée à 800. liv. par an, pour douze prêtres *Mépartiſtes*, nés à Semur, de légitime mariage. Par arrêt rendu en 1529. entre le prieur & le curé avec les chapelains, ces derniers ſont déclarés incapables » de pouvoir accepter collégialement aucunes fondations de baſſes-meſſes ſans » le *Congié* & conſentement du prieur & couvent, » ni aucune fondation d'anniverſaire & autres ſuffrages à haute voix.

Par les lettres-patentes de Charles IX. de 1563. qui déclarent que le prieuré de Semur eſt de fondation de ſes prédéceſſeurs, il devoit être pris ſur les revenus du prieuré, 75. livres pour l'entretien d'un régent & précepteur choiſi par les habitants. En 1638. il y eut arrêt rendu entre le frere Michel Potier, Carme, Philibert Donet, prieur, par lequel les habitants ſont maintenus en la nomination du théologal, pour faire les prédications & les leçons ordinaires, auxquelles les religieux, les mépartiſtes & les novices ſont tenus d'aſſiſter, ſous peine de privation de leur menſe & rétribution ; & le Carme Potier fut confirmé en la poſſeſſion de la chapelle de *la Plotte*, à laquelle il avoit été nommé par le maire.

Le clocher renferme dix-ſept ou dix-huit cloches. Sur la plus haute tour eſt la *Cloche Barbe*, du poids de onze milliers, dont le ſon répond à la célébrité des jours de ſolemnité auxquels ſeuls on la ſonne. Par arrêt du parlement, rendu en 1729. il fut défendu de la ſonner pour annoncer les courſes de bagues & de chevaux. Elle a été refondue juſqu'à ſept fois, des deniers des habitants, comme le prouve l'écriture gravée autour, qui apprend auſſi qu'elle fut refondue en 1712. dans la cour des Carmes, le ſieur le Mulier étant maire, Jacques Oudin, taneur, & François Prudhom, chirurgien, fabriciens.

Il y avoit autrefois à Notre-Dame un uſage aſſez ſingulier. C'étoit de placer au milieu de la nef une table, garnie de nappe & de bouteilles de vin, pour ceux qui, au ſortir de la communion paſchale, pouvoient avoir beſoin de ſe fortifier contre le jeûne. La fabrique tiroit d'une vigne donnée par fondation, le vin pour cet uſage, auquel les vignerons étoient très-attachés. Il fallut un arrêt, qui fut rendu en 1729. pour faire placer la table, les verres & les bouteilles ſous le portail de l'égliſe.

Voici, depuis le quatorzieme ſiecle, les noms des prieurs, qui, quoique la plupart des meilleures familles de la province de Bourgogne, ne prenoient que la qualité d'*humbles Prieurs* & de *Freres*. Guy de Giſſey, humble prieur en 1339. Guy Gutin, qualifié de *Frere* en 1362. ainſi que Guillaume de Maiſon en 1365. Hugues de Rouſſillon en 1399. Philippe de Torcenay en 1447. Antoine de Choiſeul en 1486. Jacques de Corban en 1540. Juſtin, en même temps abbé de Flavigny, en 1563. le docte Genebrard, ſi connu par ſon érudition & ſon fanatiſme pour la Ligue, mort en ſon prieuré de Semur en 1597. Jean Orient ; Iſaac Bretagne ; Philippe Donet, de Saulieu ; Fr. Phil. Débadic, prédéceſſeur immédiat de dom Nicolas Maurel, provençal, qui, de Capucin profés, paſſa en 1704. dans l'ordre des Bénédictins, & obtint en 1708. le prieuré de Notre-Dame. Il étoit fort choqué contre le ſieur Voiſenet, maire de Semur, de ce qu'il le traitoit de *Frere Maurel*, lorſqu'il plaidoit contre la ville. Après bien des efforts & des difficultés, il vint à bout de faire ériger ſon prieuré en chapitre en 1731. & fut lui-même alors le premier doyen de cette nouvelle collégiale, qui lui doit ſon exiſtance & ſon luſtre.

L'autorité & les droits des comtes d'Auxois furent abſorbés par les ducs de Bourgogne de la premiere race. Ceux-ci exercerent à Semur l'autorité ſouveraine, en accordant des privileges, en faiſant des fondations, ou en confirmant celles qui étoient déjà faites.

Nous avons dit que le duc Robert voulut recevoir la ſépulture en l'égliſe de Notre-Dame, qu'il avoit fondée.

Les ducs de Bourgogne, de la ſeconde race, regarderent Semur comme une place importante & ſure ; ils y entretinrent même garniſon dans le château. Jean de Neufchâtel, fait priſonnier en 1366. à Pontarlier, par Guy & Guillaume de la Trémoille, fut conduit au donjon de Semur, où il mourut trois ans après.

En 1432. on convoqua à Semur une grande aſſemblée de nobles & barons de la province de Bourgogne, pour délibérer ſur la paix générale du royaume, & envoyer une ambaſſade de la part du duc de Bourgogne à Auxerre, où devoit ſe traiter cette grande affaire, ſous la médiation du Pape Eugene IV. Il s'y trouva, entr'autres, Charles de Poitiers, évêque de Langres, conſeiller du duc de Bourgogne ; Jean de Blaiſy, abbé de St. Seine ; Nicolas Rollin, chancelier de Bourgogne ; Antoine de Toulongeon, maréchal de Bourgogne ;

Claude de Beauvoir de Châtelux; Pierre de St. Fale, &c.

Dans le beſoin, les ducs de Bourgogne trouverent des ſecours chez les notables de Semur, qui, de tout temps, ont paſſé pour riches. En 1405. le prieur prêta au duc Jean 100. francs d'or, & la ville 1200. Deux ans après, P. Gaſtelier, receveur du bailliage; Jean Brandin, grenetier de Semur, & Jacques Eſpiard, grenetier d'Arnay-le-Duc, s'engagerent, avec les autres receveurs du duché de Bourgogne, pour le payement des ſommes que le duc avoit empruntées de divers marchands de Paris.

Aux malheureux temps des factions d'Orléans & de Bourgogne, il ſe fit à Semur en 1411. une aſſemblée de gens-d'armes du duc, pour s'oppoſer aux entrepiſes de Jean de Châlon, comte de Tonnerre, qui, à la tête d'un parti conſidérable, faiſoit le dégât dans l'Auxois, & avoit pris Rougemont & quelques autres places. Mais le comte de Nevers l'obligea à abandonner les places conquiſes, & même à quitter le pays.

La ducheſſe de Bourgogne ayant appris que la garniſon de Château-Chinon fourrageoit & déſoloit l'Auxois, elle convoqua les états, & leur demanda 15000. livres pour avoir le moyen d'aſſiéger cette forteresse. Les gens aiſés des villes d'Auxois furent taxés à une ſomme qu'ils devoient avancer par forme de prêt. Avec ces ſecours, on preſſa vivement le ſiege. Baguin-Beule, qui y commandoit, promit de rendre la place pour la ſomme de 500. livres. On accepta cette propoſition, & la ville fut livrée aux Bourguignons, qui auſſi-tôt la démolirent.

En 1417. les états du bailliage d'Auxois furent convoqués à Semur. La ducheſſe de Bourgogne leur demanda quelques contributions extraordinaires pour le comte de Châlon, ſon fils, auquel ils accorderent 2000. livres, les états du Dijonnois 3000. livres, ceux de Châlon 1200. livres. Les élus nommés par les Sémuriens pour faire l'impoſition de cette ſomme, furent Hugues de Rouſſillon, prieur de Notre-Dame, Renaud Gaſtelier & Jean Brandin pour les trois ordres. Ce ſont-là les premiers états particuliers aſſemblés par bailliages.

Ce qui ſe paſſa ſous le reſte du gouvernement des ducs de Bourgogne, de la ſeconde race, eſt peu important pour l'Auxois & pour Semur en particulier.

Après la mort de Charles, dernier duc de Bourgogne, arrivée en 1477. l'Auxois, ainſi que le reſte de la province de Bourgogne, fut réuni à la couronne par le roi Louis XI. Depuis cette époque, juſqu'aux guerres civiles du ſeizieme ſiecle, il n'arriva rien de remarquable; mais au temps de la Ligue, Semur fit éclater hautement ſa fidélité pour ſes Rois.

Le duc de Mayenne, gouverneur de la Bourgogne, dans la convocation qu'il fit des états de cette province à Dijon, en 1588. n'appella point la ville de Semur, bien perſuadé qu'elle n'étoit pas dans ſes intérêts. Cependant il eſt vraiſemblable que l'année ſuivante il y avoit pratiqué quelques intelligences pour s'emparer du château; car le comte de Tavannes, qui tenoit le parti du Roi, vint avec cent chevaux & ſept cents arquebuſiers préſenter l'eſcalade au donjon & attacher le petard à la porte; mais la garniſon effrayée n'en attendit pas l'effet, & ſe rendit. La ville & les fauxbourgs toujours attachés au Roi, ſeconderent utilement Tavannes, qui leur laiſſa pour gouverneur Marcilly de Cypierre.

Au mois d'août ſuivant, après l'aſſaſſinat de Henri III. à St. Cloud, la nobleſſe de Bourgogne, qui avoit pour chef les ſieurs de Tavannes, de Ragny, de Cypierre, de Neſle, de Châtelux, de Chantal, fit ſerment de fidélité à Henri IV. Le parlement, ſéant alors à Flavigny, & préſidé par le ſieur Fremyot, toujours dévoué & fidele à ſes Rois, s'empreſſa d'imiter la nobleſſe. Depuis ce temps, Semur fut le centre commun où ſe raſſembloient tous les bons ſerviteurs du Roi, pour réſoudre enſemble ce qui dans la province étoit convenable à ſon ſervice.

Le ſiege du parlement fut même transféré à Semur en 1592. & y reſta juſqu'à la ſoumiſſion entiere de la Bourgogne, & à la réduction de Dijon au Roi victorieux à Fontaine-Françoiſe en 1595.

Ce fut pendant le ſéjour du parlement à Semur, qu'un incendie conſuma une partie de cette ville. Une inſcription en lettres d'or, gravée ſur une table d'ébene, & attachée à un des pilliers de l'égliſe collégiale, porte que deux cents cinquante maiſons furent réduites en cendre par cet incendie, que les clochers furent endommagés & des cloches fondues, & que tout fut promptement réparé par les ſoins des magiſtrats.

A côté de la même inſcription, on en voit une autre, où on lit qu'en 1631. le 17. juillet, la riviere d'Armançon s'éleva de dix pieds au-deſſus de ſon lit ordinaire; qu'elle renverſa le pont ſur lequel on la traverſe, avec cinquante maiſons; & que quinze perſonnes périrent ſous les eaux. En effet, le lit de cette riviere, qui à Semur n'eſt qu'à ſept lieues de ſa ſource, ſe trouve reſſerré entre deux chaînes de rochers; ce qui dans les crues d'eau, le fait refluer ſur les ponts & les quais. Il y eut encore le 3. mai 1765. une inondation terrible, qui emporta un belvedet conſtruit par un riche particulier ſur un rocher élevé: une groſſe piece de bois le frappa & l'entraîna: on le vit flotter comme un vaiſſeau, pendant long-temps, & il vint faire naufrage ſur l'écluſe d'un moulin.

Nous croyons faire plaiſir aux amateurs de l'hiſtoire de Semur, & à pluſieurs familles de Bourgogne en particulier, en rapportant ici les noms des baillis, gruyers, lieutenants d'Auxois, ſous les ducs de Bourgogne, & ceux de quelques anciens maires & échevins, tirés des chartes de la chambre des comptes de Dijon.

Guillaume le Fort d'Oſtun procéda comme bailli d'Auxois, au partage des enfants, dont les peres & meres appartenoient les uns au duc, les autres au prieur de Notre-Dame en 1336.

Guillaume de Clugny fut bailli d'Auxois, ſous Philippe de Rouvre, ſous le roi Jean, & ſous ſon fils Philippe. Ce duc lui donna en 1366. un cheval *moreault*. Il écrivit à ce prince, qui étoit à Beaune, que le petit d'Arby avoit pris Thil & la dame du Château; & quelque temps après qu'il avoit tout rendu pour 2500. livres payées par la priſonniere: le bailli, *pour faire déloger ce pillard de Thil*, s'étoit avancé avec des troupes juſqu'à Précy.

Le même bailli manda aux prévôts de ſon reſſort » de faire retirer tout le plat pays, pour » cauſe des gens de Mr. Bertrand de Cleſclin, » qui devoient paſſer par Saulieu, pour ſe rendre » à Châlon. « Guillaume de Clugny fut depuis bailli de Dijon en 1369. aux gages de 140. livres. Le duc lui donna 213. livres pour le dédommager des pertes faites à ſon ſervice. En 1374. il fut appellé au conſeil étroit du duc, & mourut en 1387. Il fut inhumé dans l'égliſe du Val-des-

Digitized by Google

Choux, aujourd'hui de l'Oratoire, près du bénitier, où on lit à peine ſon épitaphe preſque effacée.

Jean de Foiſſi fit publier une ordonnance en ſes prévôtés, portant que l'on eût » à rétraire tous » vivres, & que l'on ôtât les fers des moulins » pour cauſe des Yonglois (Anglois), qui » étoient aux environs de Poitieres & de Châ- » tillon, en ſeptembre 1313. Il manda un mois » après à la ducheſſe, qui étoit à Talant, que » les Yonglois étoient à Pontaubert & aux Vaux.

Guillaume Candeal de Guillon lui ſuccéda en 1375.

Jean de Mongin, Dijonnois, clerc, licentié en droit, fut bailli en 1386.

Jean *de Rochefort*, écuyer, ſuccéda en 1391. à Jacques *Paris de la Jaiſſe*, qui fut bailli de Dijon, & mourut en 1394. De Rochefort fut auditeur d'*Appeaux* au parlement de Beaune, lorſque les habitants de Talant pourſuivirent en juſtice ceux de Dijon, qui les appelloient *ès les Gamels*, pour leur faire rétracter ce vilain ſerment. Il fut député à Paris par ſon prince, pour affaires importantes en 1392.

En 1413. *Guy de Bar* fut envoyé, avec quatre chevaliers bacheliers, quarante-huit écuyers, un trompette & deux meneſtriers au ſiege de Château-Chinon, dont nous avons déjà fait mention. Le duc Jean lui donna 200. livres de penſion ſur la châtellenie de Vieux-Château-ſur-le-Serin. En 1419. il fut nommé par la ducheſſe, après la mort de ſon époux, ambaſſadeur auprès du Roi & de la Reine, & devint prévôt de Paris. *Jean de Cuſſigny* fut ſon ſucceſſeur au ballivat d'Auxois.

Guillaume Dubois, écuyer, conſeiller, premier maître d'hôtel du duc de Bourgogne, fut bailli depuis 1429. juſqu'à ſa mort, arrivée en 1453. Il eut 200. livres de penſion, avec la terre de Longecourt en gratification. Il étoit auſſi ſeigneur de Poſanges près de Vitteaux.

Joffroi de Thoiſy, ſeigneur de Mimeures, conſeiller du duc de Bourgogne, fut envoyé en ambaſſade à Rome, avec *Ferry de Clugny*, en 1455. Il fut auſſi député vers le Roi de Sicile l'année ſuivante. Ce même de Thoiſy, de bailli devint amiral du duc Philippe, qui lui accorda 300. liv. de penſion, pour avoir combattu vaillamment avec trois *galées* contre les Turcs au ſiege de Rhodes. *F. de Clugny*, maître des requêtes du duc, fut ſon ambaſſadeur auprès du pape Pie II. pour délibérer ſur la guerre contre les Turcs. Les frais de cette ambaſſade furent ſupportés par les eccléſiaſtiques des deux Bourgognes, excepté l'abbé de Clugny & ſes membres. Le même de Clugny devint depuis chancelier de la toiſon d'or en 1476.

Jean de Digoine, chevalier, conſeiller, chambellan du duc Philippe le Bon, étoit bailli d'Auxois en 1463.

Hugues de Thoiſy, chevalier, ſeigneur de la Mothe, de Thoiſy & de Mimeures, conſeiller, chambellan du duc de Bourgogne, & confirmé bailli d'Auxois, par lettres de 1468. Ce prince lui adjugea 400. écus d'or ſur les biens confiſqués de Jacotte Marciot, qui avoit tué ſon mari Lancelot. On lit dans les annales de Bourgogne, que ce bailli ſe déclara contre Louis XI. pour Marie de Bourgogne en 1478.

Gerard de la Magdeleine, ſeigneur de Ragny, étoit bailli d'Auxois en 1536. & *Pierre de Clugny*, licentié ès loix, demeurant à Avalon, étoit ſon lieutenant.

Guillaume de Clirey fut lieutenant de la chancellerie à Semur, vers la fin du quatorzieme ſiecle, ſous Philippe le Hardi.

Michel de Regnes, conſeiller du duc au bailliage d'Auxois; en 1374. aux gages de 25. livres.

Me. *Jean Coutier* de Flavigny, clerc, licentié ès loix, conſeiller du duc, ſon avocat au bailliage de Semur, à 25. livres de gages, en 1387. à la charge d'aſſiſter à toutes les aſſiſes & jours du bailliage.

Guillaume Condeauls fut procureur du duc, à 40. livres de gages. *Guillaume Barin* le remplaça dans cette charge en 1365. Celui-ci étoit de Semur, & fut même bailli d'Auxois en 1374.

André d'Aiſerey lui ſuccéda; enſuite *Simon le Breton*; *Jean de Ganay* en 1377. à huit gros de gages par jour: c'eſt un des ancêtres du chancelier Jean de Ganay, ſous Louis XII. *Henri Giroud* en 1379. *Nicolas Chrétien* en 1390. *Jacot de Lyon* en 1399. *Perenot Ancelot* en 1405. *Pierre le Lievre*, clerc, licentié, en 1409. aux gages de 40. liv.

Huguenin Fouchier, lieutenant du bailliage d'Auxois en 1403. *Jean Mangeart*, lieutenant de Guy de Bar en 1411. Jean Brandin en 1420. *Jean Pierrot* en 1465. *Claude Claireaut* en 1466. *Guillaume l'Abbé*, licentié ès loix, conſeiller du duc, lieutenant-général du bailli d'Auxois, & receveur en 1473. Il alla avec *P. Chamacel*, lieutenant du chancelier, & *Jean Grignant*, procureur du duc, porter à Châtillon, pris, démoli & brûlé par les François le 15. juillet 1475. les inſtructions néceſſaires pour conclure une treve avec les officiers du Roi.

Nous ajouterons ce qui ſuit, au ſujet des *Gruyers d'Auxois*. *Nicolas Chiffiot*, gruyer d'Auxois en 1388. *Claude de Toulongeon*, ſeigneur de la Baſtie; conſeiller, chambellan du duc, ſon gruyer ès bailliages de Dijon & d'Auxois en 1467. *Michaut de Chaugy*, ſeigneur de Chiſſey, chevalier, conſeiller du duc Philippe le Bon, auſſi ſon gruyer à Semur & à Dijon, & bailli de Mâcon en 1465.

Nous trouvons un *Perrin Bruſley*, maire de Semur en 1330. étant alors échevins de cette ville *Jeannot Loumulier* (*Jean Lemulier*) & *Auxonne la Loge*: un *Guillaume de Savigny* en 1336. ſous le duc Eudes: *Renaut Regnard* étoit maire en 1408. *Jean Bertin*, *Ch. Dumet*, *Jean Mangeart*, échevins: *André Bertrand*, procureur de la ville: *Guy Baudin*, lieutenant du chancelier de Bourgogne & du bailly: *Jean* & *Regnaut Daubenton*, *Guillaume Beault*, & deux *le Merle*, ſignerent comme bourgeois de Semur, dans une requête préſentée au roi Charles VI. par le maire *Regnard*.

Dans le traité de Treves entre Edouard III. roi d'Angleterre & Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, paſſé à Guillon-ſur-Serain, le 10. mars 1359. le duc promet au Roi deux cents mille moutons d'or, payables en deux termes, pour racheter la ville de Flavigny, dont les Anglois s'étoient emparés. Quinze nobles & ſept bourgeois notables furent caution, entr'autres *Guyot Hoin*, bourgeois de Semur; *Hugues de Clugny*, citoyen d'Autun; & *Philippe Paillart*, de Beaune. On voit à la chambre des comptes de Dijon les lettres des cautionnaires, & les lettres d'obligation du duc en leur faveur. Philippe de Rouvre rappelle leurs noms dans ſon teſtament.

La *Courſe de la Bague*, fort célebre à Semur, ſe fait un jour de foire, après la Pentecôte. Elle donne lieu à un concours prodigieux d'étrangers. Cette fête eſt annoncée par le ſon de la *Cloche Barbe*, & par un harmonieux carillon, dont la ville a fait la dépenſe. Les cavaliers, qui prétendent au prix, armés d'épées & de piſtolets, partent à cheval en même temps. Les premiers revenus au but reçoivent le prix de la main du maire, devant la porte

vingt-deux pieds de diametre, & douze de hauteur : elle eſt à plus de cent pieds de diſtance de l'entrée de la carriere. Le contour eſt garni & comme tapiſſé de toutes ſortes de figures, & il n'y en a preſque pas que l'imagination n'y puiſſe découvrir, en ſe donnant carriere. Mais, ſans que l'imagination y mette rien, il eſt aiſé d'y reconnoître de grandes colonnes diverſement tournées, qui s'élevent d'en-bas juſqu'à la voûte, ou qui pendent de la voûte juſqu'à terre : des formes d'autels, des pyramides, &c. La ſeconde grotte, éloignée de cinquante pas de la premiere, eſt ſéparée en deux petites aſſez ſemblables pour la grandeur & la maniere dont elles ſont tapiſſées : la ſéparation eſt formée par la proximité des ſtalactites qui, en croiſſant, ſe ſont jointes, & forment une cloiſon d'une belle eau, mais trop épaiſſe en quelques endroits pour être tranſparente ; elle l'eſt en d'autres endroits. Une quatrieme grotte plus petite, mais plus belle, ſuit cette double grotte : ſes murailles offrent à l'imagination différens petits ouvrages cryſtallins & tranſparens, dont l'arrangement ſembleroit annoncer de l'art. On paſſe de-là dans une demi-grotte tapiſſée de ſtalactites plus blanches que toutes les autres, d'où une allée de près de cinquante pieds de long conduit dans une grande grotte qui n'eſt pleine que d'argile : on entre enſuite dans une allée qui n'a pas tout-à-fait trente pieds, & dont l'extrêmité eſt bouchée par la carriere. Tout cet eſpace, depuis l'entrée, eſt à-peu-près droit, & a plus de cinq cents pieds.

Mines & Minéraux. Toute la côte de Normandie, depuis Dieppe juſqu'au Havre, & juſqu'à quatre & cinq lieues du rivage de la mer, offre aux naturaliſtes des pyrites ferrugineuſes, & des marcaſſites pleines de cuivre & de ſouffre.

Près de Giſors eſt une mine de fer, dont la marcaſſite eſt chargée de brillans : cette mine ſe nomme *Dangu.*

Près de la ville de Pont-Audemer, à dix lieues de Rouen, eſt une mine de Cobalt.

Eaux-minérales. Il y a des eaux-minérales froides au lieu nommé St. Paul, près de Rouen. Celles de *Forges* méritent une attention particuliere : le fer y eſt très-finement diſſous : l'acide vitriolique s'y cache ſous la grande quantité de terre à laquelle il eſt uni pour former la ſélénité que l'analyſe y découvre. Elles contiennent encore un ſel marin, & du ſel de glaubert, mais les doſes en ſont preſque infiniment petites par rapport à l'eau : le ſel marin n'y eſt que un 57128e., & le ſel de glaubert comme un 519552e. d'après le réſultat des opérations du ſieur *Boulduc*, qui en fit l'examen, ſur-tout de la ſource appellée *la Royale*, ainſi que du ſédiment ſec qui ſe trouve dans la rigole par où ces eaux s'écoulent. *Voyez* au tom. II. de ce Dictionaire pag. 226.

Naturel des Habitants. Voici leur portrait à cet égard, d'après l'intendant actuel de la généralité de Rouen en 1697. » Le naturel & les inclinations » des peuples de cette généralité, dit-il, ſont différens, ſelon les lieux : ceux du pays de Caux » ſont groſſiers & difficiles ; ceux du Vexin ſont » plus doux & plus polis ; ceux du Roumois & du » pays d'Auge ſont plus fins & plus chicaneurs ; » & généralement les uns & les autres ſont ſournois, intéreſſés & cauteleux. On leur reproche » l'infidélité, ſans ſavoir préciſément pourquoi, ſi ce » n'eſt qu'ils ont une difficulté générale à s'expliquer » poſitivement & préciſément. « Ce même intendant, le ſieur de la Bourdonnaye, prétend que » leur attachement à l'intérêt a ſouvent été utile » aux affaires du Roi, parce que, quelque difficile que ſoit une propoſition, ils s'y ſoumettent » quand on leur fait enviſager un léger profit à » obéir, & une peine certaine à refuſer. « Le même leur accorde » la prudence & le bon-ſens, pour » les dédommager de la vivacité qu'il leur refuſe. « Il dit, » qu'ils ont ordinairement des vues juſtes, » & un talent particulier pour choiſir & employer » les moyens propres à en aſſurer le ſuccès. « Au reſte, il les croit » pareſſeux d'inclination, laborieux par néceſſité, dociles ſous le joug quand » on les paye de raiſons & qu'on a la conduite » ferme, également tempérée de ſévérité & de » douceur. « Quoi qu'il en ſoit de ce portrait, qui ne regarde que le peuple en général, & non ceux qui ont reçu une éducation particuliere, il n'en eſt pas moins vrai que les habitants de la généralité de Rouen, comme ceux des autres départements de la province de Normandie, ſe ſont toujours diſtingués & rendus recommandables autant par l'élevation de leurs ſentiments que par la bonté de leur génie. *Voyez* à l'article de Normandie, au tome V. de ce Dictionnaire.

Nobleſſes, Terres titrées, Fiefs, &c. La plus grande partie de l'ancienne nobleſſe de Normandie abandonna ce pays, lorſque Philippe-Auguſte s'en empara. Celle qui reſta, s'étant depuis accoutumée à la nouvelle domination, devint floriſſante comme elle avoit été autrefois, juſqu'aux guerres des Anglois qui en firent périr beaucoup. Le roi Louis XI. augmenta conſidérablement le nombre de la nobleſſe, non-ſeulement dans le département de Rouen, mais encore dans toute la province de Normandie, au moyen de nouvelles créations qu'il accorda pour de l'argent.

La généralité de Rouen étant diviſée en deux parties principales, le *Vexin* & le pays de *Caux*, nous obſerverons également cette diviſion par rapport aux terres-titrées & aux fiefs qui ſont compris dans cette généralité.

1. *Dans le Vexin*, il y a les *duchés-pairies* d'*Elbeuf-ſur-Seine*, & de *la Roche-Guyon.*

La terre d'*Elbeuf-ſur-Seine* faiſoit partie de la baronnie d'*Harcourt*, lorſque cette baronnie, élevée dans la ſuite en duché-pairie, fut érigée en comté en 1338. Depuis cette époque, Elbeuf devint marquiſat, & le Roi l'érigea en duché-pairie, par lettres-patentes du mois de novembre 1581. en faveur de Charles de *Lorraine*, fils de René de Lorraine, & de ſes hoirs tant mâles que femelles. Par autres lettres du 28. janvier 1602. la baronnie de Beau-Ménil fut déſunie de ce duché.

Au mois de janvier 1621. François de *Silly*, comte de *la Roche-Guyon*, grand-louvetier de France, obtint des lettres-patentes portant érection du comté de *la Roche-Guyon* en *duché-pairie*, en faveur de ſes hoirs mâles. Par lettres du mois de mai 1643. la même terre fut encore érigée en duché-pairie en faveur de Roger *du Pleſſis*, ſeigneur de Liancourt, frere-utérin de François de Silly, pour ſes ſucceſſeurs mâles. Au défaut d'hoirs mâles, la pairie fut éteinte le premier août 1674. Enfin, la Roche-Guyon fut encore érigée en duché-pairie en 1679. en faveur de la maiſon de *la Rochefoucault.*

Marquiſats. Le fief de *la Londe*, appellé autrefois la *Londe-Commin*, fut érigé en baronnie du temps de Louis XII. & en marquiſat par lettres-patentes du mois de mai 1616. en faveur de François de *Bigars.* Le Roi y unit alors les fiefs, terres & ſeigneuries de Tourville-la-Campagne, Orival, St.-Ouen-du-Tuit-Heudebert, Touberville, & autres. La terre de la Londe avoit été donnée en 1190. par Richard de Bos-Normand, qui la tenoit de

Henri II. roi d'Angleterre, à l'hôtel-Dieu de Rouen, qui l'a aliénée. Celle de Tourville-la-Campagne fut donnée à un ſeigneur de la Londe, par le roi Philippe-Auguſte, en 1209. en échange de celle de Neuf-Marché.

La terre d'*Appeville* en Roumois, qu'on a appellé *Appeville-Annebaut*, ou ſimplement *Annebaut*, du nom de Raoul d'*Annebaut*, à qui elle appartenoit en 1403. fut d'abord érigée en *baronnie* en 1449. puis en marquiſat par lettres-patentes du mois de février 1643. en faveur de Bernard *Potier-de-Blérencourt*, gouverneur de Péronne, Montdidier & Roye. Le Roi y unit en même temps la baronnie de St. Sanſon-ſur-Rille, acquiſe par échange de l'évêque de Dol, & autres terres. En 1686. la juſtice de ce marquiſat s'exerçoit dans trois ſieges, à Appeville-Annebaut, à Aubigny, ſur la paroiſſe de Triquerville, & à Annebaut-en-Auge.

Les baronnies de *Claire* & de *Panilleuſe* avoient été unies enſemble dès l'an 1348. Charles, baron de Claire, n'ayant laiſſé que deux filles, Louiſe & Marie, elles porterent à leurs maris chacune la moitié de la baronnie, ſuivant les partages faits entr'elles le 6. février 1630. Louiſe de Claire épouſa Henri de *Preteval*. Marie de Claire épouſa François *Martel*, ſeigneur de Fontaine : la moitié de la baronnie qu'elle emporta, releve depuis ce temps-là de l'autre moitié par parage. Celle-ci, c'eſt-à-dire, la moitié de l'aînée, ou de Louiſe, femme de Henri de Preteval, fut érigée en *marquiſat*, ſous le nom de *Marquiſat de Claire & de Panilleuſe*, par lettres-patentes du mois de mai 1651. en faveur de René de *Preteval*, pour ſes hoirs tant mâles que femelles.

En 1573. le roi Charles IX. acquit par échange, de Philippe de *Boulainvilliers*, la terre de *Charleval*. Le ſieur *Faucon-de-Ris* l'acquit à ſon tour du roi Henri III. en 1577. & elle fut érigée en *marquiſat*, par lettres-patentes du mois de juillet 1651. en faveur de Louis *Faucon-de-Ris*, premier-préſident au parlement de Rouen. Le fief du Bourg-Baudouin y avoit été annexé : le Roi l'en détacha par autres lettres-patentes du mois de mai 1713. à condition néanmoins qu'il en relèveroit.

La terre de *la Mailleraie*, anciennement *Meſſerée*, en latin *Meſpiletum*, eſt ſituée ſur la paroiſſe de Bliquetuit. Le demi-fief de Bliquetuit y fut uni en 1621. Elle fut érigée en *marquiſat* par lettres-patentes du mois de décembre 1653. en faveur de Louis *Bretel-de-Grimonville* ; & le Roi y unit alors le fief de *Moi* avec quelques autres. Dans la ſuite, la terre de la Mailleraie paſſa à Angélique *Fabert*, femme de François de *Harcourt*, marquis de Beuvron, gouverneur du Vieux-Palais à Rouen. Le Roi rétablit en faveur de cette dame le marquiſat pour elle & ſes enfants mâles, par lettres-patentes du mois d'avril 1698.

Celle du *Grand-Quévilly* fut érigée en marquiſat par lettres-patentes du mois de mai 1654. en faveur de Pierre *Becdelievre*, premier-préſident de la cour des aides de Rouen.

Le fief de *Malterre*, ou du *Til*, le fief de Pitre, le fief de Morgny, & le fief Jubert, ſur la paroiſſe de Morgny-la-Forêt, furent unis enſemble & érigés en *marquiſat* ſous le nom de *Marquiſat du Til*, par lettres-patentes du mois de mars 1659. en faveur de Jacques *Jubert*. Ce marquiſat fut éteint & ſupprimé par autres lettres-patentes du mois de mars 1688. mais les deux fiefs de Malterre & du Pitre ſont demeurés unis ſous le nom de *Malterre-du-Til*.

La *Baronnie* de *Cailly* fut érigée en *marquiſat* par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1661. en faveur de Jacques le *Fevre-de-Caumartin*, conſeiller d'état, à condition qu'il n'y auroit dans toute l'étendue du marquiſat, aucun temple pour les calviniſtes. Cette baronnie ſe diviſoit autrefois en deux parts ou portions ; l'une, qui n'étoit qu'un huitieme de fief, nommé la *Portion de Briſſay* ; & l'autre, qui en étoit le quart, nommé la *Portion de la Marche*, parce que les ſeigneurs de Briſſay & de la Marche les avoient long-temps poſſédées.

La terre de *Roſay* en Vexin fut érigée en *marquiſat* par lettres-patentes du mois de février 1680. en faveur de Nicolas *Frémont*, ſecrétaire du Roi, grand-audiencier de France.

Le plein-fief de haubert de *Tourny* fut érigé en *marquiſat* par lettres-patentes du mois de février 1686. en faveur de Dominique de *Montfort*, pour lui & ſes hoirs mâles. Au défaut d'hoirs mâles, le marquiſat eſt redevenu ſimple fief de haubert.

La terre de *Belbeuf*, compoſée du demi-fief de Preaux, ſur la paroiſſe de Belbeuf, du plein-fief de haubert du Ménil-Enard, & Blos-Ville, dit Bonſecours, du quart de fief d'Anfreville-la-mi-voye, du plein-fief de Beaumont, & d'autres fiefs encore, fut érigée en marquiſat par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1719. en faveur de Pierre *Godard*, pour lui & ſes hoirs mâles.

Les fiefs de Vaſſonville, de *Varneville*, de St. Ouen-du-Breuil, de Bertrimont, & de Manſigny, furent unis en une ſeule terre, ſous le titre de *Marquiſat de Varneville*, par lettres-patentes du mois de mai 1724. en faveur de Jacques-Henri du *Tot*.

Comtés. La terre & ſeigneurie de *Bâqueville* en Vexin fut érigée en *Comté*, par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1660. en faveur de Jean-Louis *Faucon-de-Ris*, marquis de Charleval, & premier-préſident au parlement de Rouen.

La fiefferme de *Claville*, le fief de Claville, dit Greny, & le fief de Damp-Richer, tous trois huitiemes de fief de haubert, furent unis enſemble par lettres-patentes du mois de mars 1718. pour ne plus compoſer qu'une même ſeigneurie, ſous le titre de comté de *Mauteville*, en faveur de Bruno-Emmanuel de *Mauteville*, & de ſes hoirs mâles & femelles.

Baronnies ou *Fiefs-Titrés.* Le ſeigneur baron d'*Eneval* prend dans ſes aveux, à cauſe de la baronnie de ce nom, le titre de *Vidame* des ducs de Normandie. En 1469. & 1471. le Roi avoit accordé à Robert de Dreux, vidame d'Eneval, le droit de haute-juſtice en la baronnie d'Eneval & ſeigneurie de Pavilly : dans la ſuite, cette haute-juſtice fut diſcontinuée ſoit par négligence, ſoit à cauſe des guerres ; & rétablie par lettres-patentes du mois de décembre 1583.

Sur les aveux de Dangu, on donne à cette terre le titre de *Franche Vavaſſorerie, laquelle eſt équipollee à Baronnie ; & réputée la premiere des quatre Baronnies & Franches Vavaſſoreries de Normandie.*

Suivant un aveu du 7. avril 1580. le fief de *Goui* étoit autrefois nommé le franc-fief de la *Panneterie* du duc de Normandie.

Les ſeigneurs de la baronnie d'Euqueville en Vexin, & ceux de la baronnie de *Pont-St.-Pierre*, déclarent dans leurs aveux, qu'à cauſe de ces baronnies, ils ont le *droit de ſéance en la cour du parlement à Rouen.* Par lettres-patentes du mois de février 1692. le Roi confirma à Claude de *Roncherolles*, baron de Pont-St.-Pierre, & à tous les aînés de ſa maiſon, le titre & la prérogative de *Conſeiller-d'honneur* au parlement de Rouen.

Digitized by Google

Le roi Louis XII. accorda la même diſtinction en 1499. aux *archevêques de Rouen*, & aux *abbés de St. Ouen* de la même ville.

Autres Baronnies. La terre de *Mauni* étoit nouvellement érigée en *baronnie* en 1464. A l'échiquier de cette même année, le comte de Tancarville s'oppoſa à la lecture des lettres de création de cette baronnie, parce qu'il diſoit que Mauni étoit tenu de lui par hommage.

La *Baronnie de Monville* relevoit du comté de Tancarville; mais, comme la juriſdiction de Tancarville avoit été unie à celle de Longueville, le bailli de Monville ne prenoit plus que le titre de lieutenant du bailli de Longueville. Par lettres-patentes du mois de mai 1603. le Roi déſunit la baronnie de Monville du comté de Tancarville & du duché de Longueville, & régla que la juſtice de Monville ſeroit exercée par un bailli, dont les appels reſſortiroient nuement au parlement de Rouen.

La terre de *Bos-Rohard* (aujourd'hui *Bos-le-Hard*) fut érigée en baronnie par lettres patentes du mois de février 1607. en faveur du ſieur Oſias de *Boniface*, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & meſtre-de-camp. Le Roi y unit en même temps, les terres d'Iquebeuf & de Celemare.

Le fief du *Bourg-Théroude* fut érigé en baronnie par lettres-patentes du mois de décembre 1617. en faveur de Nicolas *Le Roux*, préſident-à-mortier au parlement de Rouen: le Roi y unit en même temps le fief du Bos-Berenger, & autres fiefs.

La terre du *Bourg-Achard* fut érigée en *baronnie* par lettres-patentes du mois de juin 1624. en faveur de Gaſpard du Faï, maître des requêtes. Louiſe de *Hautemer*, dame de Prie & de Plânes, ayant cédé à Gaſpard du Faï la haute juſtice de ce lieu, le Roi, par autres lettres-patentes du mois de juin 1625. permit l'établiſſement & la réunion de la haute-juſtice au plein-fief de haubert, ſeigneurie & baronnie de Bourg-Achard. Les habitants du lieu y formerent oppoſition, & l'affaire fut évoquée au parlement de Paris, où les lettres furent enrégiſtrées le 5. janvier 1635. Par d'autres lettres du 24. mars ſuivant, le Roi ordonna le même enrégiſtrement au parlement de Rouen; elles y furent enrégiſtrées le 13. juin ſuivant. Le parlement ordonna en même-temps, que le bailli de Bourg-Achard ſeroit employé au nombre des officiers qui doivent comparence aux appeaux du bailliage de Rouen.

Châtellenies. On ne connoît point de fiefs nouvellement érigés ſous le titre de châtellenie, dans la partie du Vexin qui eſt de la chambre des comptes de Rouen: peut-être y en a-t-il quelques-unes dans celle qui répond à la chambre des comptes de Paris.

Simples Fiefs La terre de *Beaunai*, dite la *Fontaine*, fut érigée en demi-fief de haubert, par lettres-patentes du mois de mars 1578. en faveur de Jean-Jacques *Romé*, ſecrétaire du Roi. Ce fief étoit anciennement ſur la paroiſſe de Roſay: il eſt aujourd'hui ſur la paroiſſe de Periers, au hameau des Hogues.

Le fief de *Bois-Préaux*, dit *Vauroſe*, ſur la paroiſſe de Liſons, fut érigé, par lettres-patentes du mois d'août 1582. Louis XIII. confirma l'érection par d'autres lettres-patentes du mois de ſeptembre 1623. en faveur d'Ezéchias de *Fouilleuſe*, ſeigneur de St. Aubin.

La terre de *Charlemont*, ſituée ſur la paroiſſe de Gourneys, fut créée en demi-fief de haubert, relevant de la terre de Charleval, par lettres-patentes du mois de janvier 1596. en faveur de Jean-Maximilien de *Limoges*, préſident aux requêtes du palais à Rouen.

Le *Val-St.-Jean*, près d'Andely, fut érigé en quart de fief de haubert, relevant du château-Gaillard, par lettres-patentes du mois de novembre 1596. en faveur de Nicolas de la *Vache*, maître des comptes de Rouen

Madrillet, dans la vicomté de Rouen, (on ne marque point ſur quelle paroiſſe) fut érigé en quart de fief de haubert, par lettres-patentes, du mois de mai 1610. en faveur de Jacques *Romé*, ſeigneur de l'Aigle.

Bruncourt fut érigé en quart de fief de haubert, relevant de la baronnie de Frênes-l'Archevêque, par lettres-patentes du mois de mars 1632. en faveur de Jean-Baptiſte *Le Brun*, conſeiller au parlement de Rouen.

Le fief de *Longue-Rue* appartenoit aux religieuſes Notre-Dame-du-Pré, proche Lizieux, qui le céderent par échange en 1630. à Jacques *Duſour*, ſieur du Coudray. Le *Coudray* étoit le nom de deux autres fiefs ſitués ſur la même paroiſſe de Longue-Rue, & qui relevoient de la paroiſſe de Longue-Rue. Par lettres-patentes du 31. décembre 1632. le Roi ratifia le contrat d'échange, & réunit les trois fiefs en un ſeul, ſous le nom de fief de Longue-Rue.

Le fief de *Bos-Hermont*, ſur la paroiſſe de Varengeville-la-Chauſſée, releve de la terre de Dondeville. Par lettres-patentes du mois de février 1640. le Roi régla que dorénavant ce fief ſeroit appellé Varengeville-Bos-Hermont, à la diſtinction de celui de Varengeville, qui s'appelle ſimplement Varengeville.

La prévôté du *Vieux-Manoir* étoit une portion de fief démembrée de la châtellenie de Malvoiſine-le-Heron. Sur la même paroiſſe du Vieux-Manoir, il y avoit un huitieme de fief, nommé la *Perreuſe*, relevant de la même châtellenie. Par lettres-patentes du mois d'octobre 1649. le Roi unit le fief de la Perreuſe & trois autres huitiemes de fief à la prévôté du Vieux-Manoir, pour ne plus compoſer qu'un fief de haubert, relevant du Roi, ſous le nom de fief de Berengreville.

Le fief de *St. Thurien*, auquel eſt réuni le fief du *Faï*, fut démembré, par lettres-patentes du mois de mai 1650. du fief de la *Mare*, dont autrefois il faiſoit partie. Dans un aveu du 16. juillet 1682. le fief de St. Thurien a, dit-on, le droit de préſenter à la cure de St. Thurien. Dans d'autres aveux, on déclare que le domaine fieffé du fief de la Mare ſur la paroiſſe de St. Thurien a le droit de préſenter à la cure de St. Thurien, & que le Roi, par lettres-patentes du mois de mai 1650. érigea ce domaine fieffé en un plein fief de haubert, ſous le nom de fief de *St. Thurien*. Il n'y a rien là qui ſe contrediſe, ſi le fief de St. Thurien, & le domaine fieffé du fief de la Mare ne ſignifient que la même choſe.

Quelques terres démembrées du duché d'Elbeuf, ſur les paroiſſes de Grand-Couronne & de Moulineaux, furent érigées en fief, ſous le nom de fief de Moulineaux relevant du duché d'Elbeuf, par lettres-patentes du mois de juillet 1657.

Le *Heron* fut érigé en plein-fief de haubert par lettres-patentes du mois de mai 1673. Le Roi y unit en même-temps la châtellenie de Malvoiſine, & autres fiefs.

Vers l'an 1684. le Roi unit les fiefs de Quitri, Fours, &c. au fief de St. Martin, en faveur d'Antoine de *Brevedent*, lieutenant général au bailliage de Rouen.

Par lettres-patentes du mois de février 1700. pluſieurs petits fiefs furent unis en un plein-fief

de haubert, ſous le nom de l'un d'entr'eux, nommé le fief de Brotonne.

Selon un aveu du 8. mars 1546. le fief de *Toqueville* eſt un quart de fief, autrement dit la *Sellerie*, qui a droit de préſenter aux cures de Toqueville, & de St. Aubin. Selon un autre aveu antidaté du 17. décembre 1699. le fief de *Toqueville*, autrement dit la *Sellerie*, eſt uni depuis l'an 1700. au fief de *Brotonne*, ſur la paroiſſe de Bourneville. A cauſe de ce fief, le ſeigneur de Brotonne ſe dit patron honoraire de la cure de Toqueville; il ajoute qu'il avoit autrefois le même droit honorifique ſur la paroiſſe de St. Aubin, (apparemment St. Aubin de Wambourg). Mais, comme le patronage de St. Aubin a de tout temps appartenu à l'abbaye Jumieges; c'eſt peut-être le *Cellerier* de ce monaſtere qui préſentoit à la cure de St. Aubin: comme une partie du revenu de cet office clauſtral pouvoit être ſitué à Toqueville, on aura donné à ce bien-là le nom de *Cellererie*, & il aura paſſé dans la ſuite en main ſéculiere. C'eſt tout ce que nous pouvons conjecturer ſur le fief de la *Sellerie*, & ſur le droit qu'il prétend.

On croit que les fiefs d'Anneville-ſur-Seine, & du *Pont*, n'étoient anciennement qu'un plein-fief de haubert, qui fut diviſé par parage. Le Grand-Camp eſt une Vavaſſorerie noble, réunie au fief du Pont. La *Prévôté de la Riviere* étoit un huitieme de fief relevant de la baronnie de Mauni. Par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1705. le Roi unit ce dernier fief à celui du Pont & du Grand-Camp; & le déſunit, par autres lettres-patentes du mois de janvier 1718. de la baronnie de Mauni, pour ne plus relever que de lui. Cependant le fief du Pont donne toujours aveu au fief d'Anneville: car l'union de ce fief avec celui de la Prévôté n'en fait pas un ſeul & unique fief; c'eſt ſeulement une union que l'on appelle d'impartibilité; c'eſt-à-dire, que les deux fiefs ne peuvent plus être déſunis pour paſſer ſur deux têtes différentes; ce qui n'empêche pas que ce ne ſoient deux fiefs diſtincts, dont l'un releve du Roi nuement, & l'autre d'Anneville. C'eſt ainſi qu'il faut entendre l'union de pluſieurs autres fiefs; dont il a été parlé juſqu'ici, & de ceux dont il va être parlé inceſſamment.

2. *Dans le Pays de Caux. Pairies & Duchés.* La ville *d'Eu*, après avoir été poſſédée à titre de *comté* par divers ſeigneurs, depuis Géoffroi, fils naturel de Richard I. duc de Normandie, à qui ce prince la donna avant le milieu du onzieme ſiecle, fut érigée en pairie en 1458. par le roi. Charles VII. en faveur de Jean d'*Artois*. Le 14. août 1466. Louis XI. donna ce même comté à Louis de *Luxembourg*, comte de St. Paul, connétable de France, & à Marie de Savoye, ſa femme, pour en jouir en pairie, après la mort de Charles d'Artois. Par ſes lettres du 11. octobre 1521. François I. céda la garde-royale de François de Cleves, comte d'Eu, à Marie d'*Albret*, veuve de Charles de *Cleves*, comte de Nevers & d'Eu, & à Jean d'*Albret*, pour jouir enſemble du comté d'Eu, en tous droits de pairie. Henri, duc de *Guiſe*, vendit ce comté à Anne-Marie-Louiſe d'*Orléans*, ducheſſe de Montpenſier, qui obtint le rétabliſſement de la pairie pour elle, ſes hoirs, & ayant cauſe, tant mâles que femelles, par lettres de Louis XIV. du 15. mai 1660. Elle le vendit à Louis-Auguſte de *Bourbon*, prince légitimé, duc du Maine, par traité du 2. février 1682. s'en réſervant le revenu juſqu'à ſa mort, qui arriva le 5. avril 1693. Et la pairie étant éteinte par cette mort, le duc du Maine en obtint le rétabliſſement par lettres-patentes du mois de mai 1694. avec les mêmes prérogatives que Mademoiſelle avoit obtenues pour elle & pour ſes ſucceſſeurs.

Au mois d'octobre 1464. le Roi déclara, par lettres-patentes, que le comté d'Eu, en qualité de pairie, ne reſſortiſſoit plus qu'en la cour de parlement à Paris. Les gens de l'échiquier de Pâques en 1466. après avoir lu ces lettres, auſſi-bien que celles de l'érection du comté d'Eu en pairie, arrêterent d'en délibérer avec le Roi, & avec le grand-conſeil; & il n'y eut point cette année-là d'amende ni contre le comte, ni contre ſes abbés ou ſes barons, dont aucun n'avoit comparu. En l'échiquier de 1469. ils furent tous appellés & cités; &, comme ils ne comparurent point, ils furent mis à l'amende. Mais toutes ces démarches n'aboutirent à rien: le comté d'Eu demeura, comme il eſt encore aujourd'hui, du reſſort du parlement de Paris.

Aumale étoit auſſi tenu à titre de comté depuis Eudes de *Champagne*, fils de Henri-Etienne, comte de Troyes & de Meaux, à qui Jean de *Bayeux*, archevêque de Rouen, en fit don avant la fin du onzieme ſiecle; lorſque le roi Henri II. l'érigea au mois de juillet 1547. en *duché-pairie*, en faveur des deux freres, François & Claude de *Lorraine*, fils de Claude de Lorraine, & d'Antoinette de Bourbon, à condition qu'au défaut d'hoirs mâles la pairie demeureroit éteinte. Anne de Lorraine, ducheſſe d'Aumale, épouſa par contrat du 14. avril 1618. Henri de *Savoye*, duc de Nemours. Le Roi, en leur faveur, & en faveur de Charles-Amedée, frere de Henri, rétablit la pairie, par lettres du mois d'août 1631. du mois de novembre 1638. & du mois de novembre 1643. Enfin, le duc du Maine, acquit cette terre de Marie-Jeanne-Baptiſte, fille de Charles-Amedée; & le Roi rétablit en ſa faveur la pairie d'Aumale, par lettres du mois de juin 1695.

Le cardinal Charles de Bourbon, I. du nom, archevêque de Rouen, avoit obtenu le 20. avril 1567. un brevet pour l'érection de la terre de *Craville* en *duché-pairie*; mais ce brevet ne fut point enrégiſtré.

Longueville n'avoit anciennement que le titre de comté. Charles VII. le donna, au lieu de celui de Mortain, à Jean, bâtard d'*Orléans*, comte de Dunois, par lettres du mois de ſeptembre 1443. qui furent confirmées par d'autres de 15. janvier 1444. & au mois de mars ſuivant. Louis XII. unit à ce domaine la baronnie d'Aufai, & érigea le tout en *duché non-pairie*, en faveur de François d'*Orléans* comte de Dunois & de Tancarville, ainſi que de Montgomeri, grand-chambellan de France, » à charge de réverſion à la couronne au défaut d'hoirs » mâles; que tant que ledit François d'Orléans & » ſes deſcendants jouiroient dudit duché, leurs ſu- » jets du comté de Tancarville, & des ſeigneu- » ries de Gournay, Varanguebec, Gaille-Fon- » taine, Etrepagny, & Motiville, reſſortiroient » devant les juges dudit duché; & qu'au cas de » réverſion ils reſſortiroient devant les juges par- » devant leſquels ils avoient coutume de reſſortir. Les lettres ſont du mois de mai 1505. Jean-Charles-Louis d'Orléans, dernier duc de Longueville, mourut le 4. février 1694. Alors le duché retourna au domaine.

Les baronnies, châtellenies & ſeigneuries de Valmont, Varengeville, Berneval, les Loges, le Bec-de-Mortagne, le Bec-aux-Cauchois, Hotot-ſur-Dieppe, Foville, &c. furent unies & érigées en *duché-non-pairie*, ſous le nom d'*Etouteville*, en faveur d'Adrienne d'*Etouteville*, & de François de *Bourbon*, comte de St. Paul, ſon futur mari, par lettres du mois d'août 1534. & comme Etouteville n'appartenoit plus aux ducs de ce nom, il fut ordonné par arrêt du parlement de Rouen du 18. mai

Digitized by Google

mai 1537. que le ſiege de la haute-juſtice de ce duché ſeroit établi au bourg de *Valmont* ; & que, pour la commodité des vaſſaux, deux autres ſieges particuliers ſeroient établis, l'un au fauxbourg de Montivilliers ; l'autre au bourg d'Appeville-Bas-de-Hotot, près de Dieppe ; outre un ſiege particulier pour le vicomte au bourg de Foville, & un autre pour le Verdier en la paroiſſe des Loges. Marie de *Bourbon*, fille de François de Bourbon, & d'Adrienne d'Etouteville, porta ce duché dans la maiſon de Longueville, le 2. juillet 1563. par ſon mariage avec Léonor d'*Orleans*, duc de Longueville ; & il y demeura juſqu'au 16. juin 1707. que, par la mort de Marie d'*Orléans*, ducheſſe de Nemours, il paſſa à Jacques *Goion-de-Matignon*, comte de Thorigny, petit-fils de Charles de Matignon, & d'Eléonor d'Orléans-Longueville. Par la mort de celui-ci, arrivée, en 1725. il paſſa à Jacques-Léonor-François Goion-de-Matignon, duc de Valentinois, ſon fils unique ; dont le fils aîné, prince actuel de *Monaco*, le poſſede aujourd'hui.

Marquiſats. La terre de *Gráville*, dont nous avons parlé ci-devant, fut érigée en *marquiſat*, par lettres-patentes de l'an 1611. en faveur de Georges de *Brancas*, ſieur de Villars, gouverneur du Havre-de-Grace, & de Pont-de-l'Arche. Dès le mois de mai 1608. le Roi avoit rétabli dans cette terre la haute, moyenne & baſſe juſtice, pour être exercée par un bailli-vicomtal, dont les appellations, en matiere criminelle, reſſortiroient nuement au parlement, &, en matiere-civile, pardevant les juges royaux.

Les terres & ſeigneuries de *Charles-Meſnil*, Anneville-ſur-Sie, Sauqueville, Manéouville, Offranville, *Manneville*, &c. furent unies enſemble & érigées en titre de *marquiſat*, ſous le nom de marquiſat de *Manneville-Charles-Meſnil*, par lettres-patentes du mois de décembre 1660. en faveur de François-Bonaventure de *Manneville*.

Le plein-fief de haubert de *Bully* fut érigé en *marquiſat* par lettres-patentes du mois d'octobre 1677. en faveur de Jean-Louis l'*Etendard*, gouverneur de la ville & du château de Neufchâtel, & de ſes hoirs mâles & femelles. Par autres lettres-patentes du mois de février 1683. le Roi unit ce marquiſat au fief de Bos-Rohard-le-Hardi.

Le plein-fief de haubert, dit le fief du Roi de *Beuſemouchel*, & les fiefs de Roteville, Yebleron, &c. furent unis enſemble par lettres-patentes du mois d'août 1678. pour ne plus faire qu'une ſeule terre, ſous le nom de marquiſat de *Bernieres*, en changeant le nom de Beuſemouchel en *Bernieres*, en faveur d'Etienne *Maignart*, ſieur de *Bernieres*, conſeiller au parlement de Paris.

Le fief de *Roquefort* n'étoit qu'un huitieme de fief de haubert, ſitué ſur la paroiſſe de Sommeri : celui de *Sommeri* étoit un demi-fief de haubert, ſitué ſur la même paroiſſe, mais relevant de la châtellenie de Bucy. Ces deux fiefs avec quelques autres furent unis enſemble & érigés en *marquiſat*, pour ne plus former qu'une même terre, ſous le nom de *Marquiſat de Roquefort-Sommeri*, par lettres-patentes du mois de février 1687. en faveur de Louis du *Meniel*.

Le fief de *Miroménil*, ſur la paroiſſe de Mainieres, fut érigé en *marquiſat* par lettres-patentes du mois de juillet 1687. en faveur de Thomas *Huë*, préſident au grand-conſeil, & intendant de Champagne.

La terre de *Thiboutot*, ſur la paroiſſe de Maniquerville, & les fiefs d'Oberville-la-Renaud, de Maniquerville, de Froberville, &c. furent unis enſemble par lettres-patentes du mois de juin 1720. pour ne plus former dorénavant qu'une ſeule & même terre, ſous le nom de *Marquiſat de Thiboutot*, en faveur de Louis-François de *Thiboutot*, & de ſes hoirs mâles & femelles.

Le demi-fief de haubert & châtellenie de *Grainbouville*, de laquelle l'autre moitié releve par parage ; le fief de Corneauville ; & la terre & ſeigneurie de St. Laurent-de-Brévedent, compoſée de pluſieurs autres fiefs, furent unis à la terre de *Houdetot*, par lettres-patentes du mois de juin 1724. pour ne plus faire qu'une ſeule terre & ſeigneurie, ſous le nom de *Marquiſat de Houdetot*, en faveur de Charles de *Houdetot*.

La baronnie de Fréville, & celle de Carville, avec les fiefs de Gruchet, de Panneville, &c. furent unis enſemble par lettres-patentes du mois de février 1725. pour ne plus former qu'une ſeule terre, ſous le nom de *Marquiſat d'Emaleville*, dont le chef-mois ſera à Panneville, en faveur de Robert-Vincent d'*Emaleville*.

Comtés. Nous ne parlons point ici des anciens comtés, dont l'érection, s'il y en a quelqu'une dans le pays de Caux, ſe perd dans des temps trop reculés ; ni de quelques autres, dont l'origine, quoique plus récente, n'en eſt peut-être pas mieux connue. La terre de *Maulevrier*, par exemple, n'étoit encore décorée, au commencement du quinzieme ſiecle, que du titre de *vicomté* : elle avoit été cédée ſous ce titre en 1304. au comte de Savoye ; & ceux qui la poſſéderent depuis, ne furent appellés que *Vicomtes*. En l'échiquier de l'an 1374. On leur donna ſimplement le nom de *Sires* aux échiquiers de 1397. 1398. & 1408. Enfin, en 1410. le Roi rétablit le comte de Savoye dans la jouiſſance de la *vicomté* de Maulevrier. Cependant Louis XI. fit don du *comté* de Maulevrier à Louis de Brezé, par lettres-patentes du mois d'octobre 1481. & c'eſt-là le premier titre où il ſoit fait mention de cette terre ſous le titre de *Comté*. Mais on n'en voit point l'érection, & vraiſemblablement il n'y en a point. Sous les comtes de Savoye, on s'étoit inſenſiblement accoutumé à ne plus donner au ſeigneur de Maulevrier d'autre nom que celui de *M. le Comte* ; & de-là ſera venu que l'on aura donné abuſivement à la terre le nom de *Comté*, qui s'eſt enfin gliſſé dans les lettres-patentes de Louis XI.

Nous ignorons s'il en ſeroit de même du comté de l'*Iſlebonne*. On trouve ſeulement que cette terre faiſoit partie de la baronnie d'Harcourt, lorſque cette baronnie fut érigée en comté.

Les ſeigneurs de la baronnie de *Tancarville* étoient *Chambellans-nés* des ducs de Normandie. Cette terre fut érigée en comté par le Roi Jean le 3. février 1351. (c'eſt-à-dire peut-être 1350.) Elle fut alors compoſée de tous les fiefs, châtellenies, baronnies, & autres terres ſans diſtinction, que Jean de *Melun*, & Jeanne Crépin, ſa femme, poſſédoient dans le duché de Normandie. De la maiſon de Melun, ce même comté paſſa dans celle d'*Harcourt* par le mariage de Jeanne de Melun & de Guillaume d'Harcourt, dont l'héritiere le porta enſuite à Jean, comte de *Dunois* & de Longueville. Lorſque Louis XII. érigea en duché le comté de Longueville en 1505. Tancarville fut compris parmi les terres qui en dépendoient, dans l'érection de ce nouveau duché & de ſon bailliage. Depuis la réverſion du duché de Longueville à la couronne, le comté de Tancarville & ſes dépendances n'en avoient point été déſunis expreſſément. Marie d'Orléans, ducheſſe de Nemours & d'Etouteville, qui en jouiſſoit, le vendit, par contrat du 27. ſeptembre 1706. à Antoine *Croſat*, ſecrétaire du Roi. Le même jour celui-ci remit tous les droits

qui y ſont attachés, comme la haute, moyenne & baſſe juſtice, la vicomté de l'Eau, la maîtriſe des eaux & forêts, &c. à Louis de *la Tour-d'Auvergne*, comte d'Evreux. Par lettres-patentes du mois de juin 1718. le Roi, ayant déſuni Tancarville de Longueville, ordonna que les officiers du comté de Tancarville ſeroient appellés au parlement de Rouen, à la comparence des officiers de juſtice du bailliage de Caux, comme les autres officiers du même bailliage.

Les terres de Colménil, Aupegard, Padaville, Biville & Rouville, furent unies enſemble & érigées en *comté*, par lettres-patentes du mois de janvier 1668. en faveur de François-Bonaventure de *Manneville*, marquis de Charles-Ménil. Le Roi ordonna en même-temps que la maiſon-ſeigneuriale de la terre de Colménil, ſituée à Genetuit, ſeroit dorénavant appellée *Manneville*, & le nom de *Genetuit* ſupprimé.

Baronnies ou *Fiefs-titrés*. Nous comprenons ſous ce nom quelques fiefs diſtingués par certains titres d'office qui leur ſont attachés, quoique la plupart de ces titres ne ſoient plus aujourd'hui que de ſimples noms d'honneur. Ainſi la dignité de *chambellan* héréditaire des ducs de Normandie, étoit annexée au fief ou à la baronnie de Tancarville; mais nous avons parlé de ce fief à l'article des Comtés.

Nous n'anticiperons point ici ce que nous avons à dire aſſez au long de la terre d'*Yvetot*, à laquelle nos Rois ont donné le nom de *Principauté*.

Le ſeigneur du plein-fief de haubert d'*Angerville-l'Orcher* prend dans ſes aveux, à cauſe de ce fief, le titre de *Maréchal héréditaal de Normandie*.

Le ſeigneur baron de *Cretot* prend dans ſes aveux, à cauſe de cette baronnie, le titre de *Franc-bouteiller héréditaal de Normandie*. Il dit qu'en cette qualité, il eſt tenu, lorſque le Roi fait ſon entrée en la ville de Rouen, de ſervir à boire à Sa Majeſté, une fois ſeulement durant ſon regne; & qu'à cauſe de ce ſervice, il a le droit de prendre pour lui la coupe où le Roi aura bu.

Le ſeigneur du fief de *Bloſſeville* prend dans ſes aveux, à cauſe de ce fief, le titre de *Vicomte héréditaire*, châtelain & ſeigneur haut-juſticier de Bloſſeville. Selon un aveu du 4. mai 1709. Bloſſeville eſt une des quatre vicomtés-bannerettes, dont les ſeigneurs conduiſoient le ban & arriere-ban en temps de guerre, & portoient la cappe au Duc en temps de paix. Par lettres-patentes du mois de janvier 1461. le roi Louis XI. unit à cette vicomté la ſergenterie du Val-de-Dun, le huitieme de fief de haubert du Menillet, & le quart de fief de haubert de Montmorenci, en faveur de Jean de *Saint-Mard*, ſon maître-d'hôtel. En 1597. trois ſœurs partagerent entr'elles tous ces biens, & les parts des deux puînées devoient relever par parage du fief de la vicomté; mais depuis un arrêt du parlement de Rouen, du 11. avril 1612. elles en relevent par foi & hommage, & ſont obligées de plaider à la haute-juſtice de Bloſſeville.

Le ſeigneur de *St. Pierre-en-Val* prend dans ſes titres celui de *Sénechal héréditaire du comte d'Eu*.

Le ſeigneur de *Souchai-le-Haut* prend dans les ſiens celui de *Connétable du même Comte*.

Autres Baronnies. La terre du *Verd-Boſc* fut rétablie en ſon ancien titre & dignité de *baronnie*, par lettres-patentes du mois d'avril 1653. en faveur de Pierre *Cavelet*, préſident au préſidial de Caudebec.

Le fief d'*Epreville*, hameau de la paroiſſe d'Angerville-Martel, & le fief de *Bavent*, autrement le fief d'*Ouinville*, au hameau d'Epreville, furent unis au fief d'*Angerville-Martel*, par lettres-patentes du mois d'avril 1655. en faveur de Charles l'*Etendard*, pour ne plus faire qu'une baronnie, ſous le nom d'*Angerville*.

Manneville étoit un quart de fief relevant du Roi. *Goupil* étoit un plein-fief de haubert relevant de la terre & ſeigneurie de Clerci. Par lettres-patentes du mois d'octobre 1656. le Roi l'en a rendu indépendant, & l'a incorporé à la ſeigneurie de Manneville. Enfin, par autres lettres-patentes du mois de mai 1663. le Roi érigea la terre de *Manneville-la-Goupil* en *baronnie*, en faveur de Jacques *Bourgeoiſe*.

La terre de *Dampierre* fut érigée en *baronnie*, par lettres-patentes du mois d'octobre 1673.

Vilquier fut érigé en *baronnie*, par lettres-patentes du mois de mars 1712. en faveur de Jacques *Aſſelin*, conſeiller au parlement de Rouen, pour lui & pour ſes hoirs mâles. Cette baronnie eſt compoſée des fiefs ſuivans: Vilquier-la-Guerche, Vilquier-Beauménil, Oberville-la-Campagne, (relevant du comté de Tancarville); Anquetierville, relevant du marquiſat de Bernieres; Livet, relevant du comté de l'Iſlebonne, &c.

Châtellenies. La terre de *Gaille-Fontaine* eſt une châtellenie conſidérable, dont relevent entr'autres, le plein-fief de haubert de Beau-Sault; le plein-fief de haubert de Harcourt, le quart de fief de la Belliere, le demi-fief de haubert de St. Maurice, le quart de fief de haubert de Til-en-Bray, le demi-fief de haubert de Neuville-Ferriere, le demi-fief de Boële, & le fief de Louvicamp. Les terres & ſeigneuries de Beſancourt, d'Avenes, d'Alge, de Cotentrai & du Ménil, qui relevoient anciennement de la châtellenie de Gournay, ſont maintenant toutes de cette châtellenie.

Le fief de *St. Aubin-le-Cauf* fut érigé en *châtellenie*, avec droit de fourches patibulaires, à quatre pilliers, comme celles des autres châtellenies, par lettres-patentes du mois de janvier 1603. en faveur de Claude *Groulart*, premier-préſident au parlement de Rouen.

En 1635. Pierre *Coté*, ſeigneur de *Saint-Supplix*, & conſeiller au parlement de Rouen, acquit une maiſon dans *Harfleur*. En 1653. il engagea le curé de cette ville à lui céder, pour d'autres héritages, le presbytere, la cour, les granges & le jardin de la cure: il porta en même-temps l'abbeſſe & les religieuſes de Montivilliers à changer les rentes ſeigneuriales qu'elles y avoient, en d'autres rentes qu'il leur donna ailleurs. Après avoir ainſi pris ſes meſures, il obtint au mois de ſeptembre 1657. des lettres-patentes portant érection en fief de haubert & *châtellenie*, ſous le nom de *St. Martin de Harfleur*, de certains héritages qu'il poſſédoit, diſoit-il, en franc-bourgage dans cette ville, *auxquels ſeroient unis & incorporés les héritages & maiſons qui ſe trouveroient dans le même lieu, relevant du fief de* Gueldres, *uni*, à ce qu'il ſuppoſoit, *au domaine de Montivilliers*. Enfin, en 1660. il obtint encore des lettres de patron honoraire de Harfleur, mais ſans date ni du jour, ni du mois, ni du lieu, ni même de l'année du regne du Roi; & en 1672. il y eut à ce ſujet un grand procès entre lui & l'abbaye de Montivilliers.

Le duc Robert, en rétabliſſant ce monaſtere, lui avoit donné dans Harfleur, le port de la ville avec le tonlieu, c'eſt-à-dire, le droit général des péages, meſurages, entrées, & autres coutumes; & outre cela, la haute-juſtice, le patronage de St. Martin, & huit métairies: *Portus de Haroſluet, cum teloneo, & ſedibus navium, cum ſanguine, & licentiâ... in Haroſluet eccleſiam S. Martini, &*

Digitized by Google

capellam S. Albinicum terrâ, & octo bordariis ; & le roi Philippe-le-Bel avoit confirmé cette charte en 1304. Les religieuſes prouverent donc contre le ſieur Coté : 1°. Que ſon manoir ſeigneurial de Harfleur n'étoit de toute ancienneté qu'une pure rôture, chargée de rentes ſeigneuriales, tant envers leur abbaye, qu'envers le Roi. 2°. Qu'il avoit eu tort d'expoſer qu'il tenoit ce manoir en franc-bourgage. 3°. Que, de toute antiquité, l'abbaye de Montivilliers avoit dans Harfleur droit de colombier à pied, qu'elle avoit cédé au curé, & que jamais le ſieur Coté n'y avoit eu ce droit. 4°. Qu'enfin, le prétendu fief de *Gueldres* n'étoit qu'une chimere. De tout cela, elles concluoient que les lettres d'érection du *fief & châtellenie de St. Martin-de-Harfleur* étoient obreptices & ſubreptices.

Le conſeil d'état du Roi, qui fut ſaiſi de cette affaire, jugea qu'à la vérité l'abbaye de Montivilliers avoit eu autrefois la ſeigneurie de toute la ville & territoire de Harfleur ; que cependant, vers le milieu du ſeizieme ſiecle, cette ſeigneurie ſe trouva reſtreinte *au fief de St. Martin.* Il fut donc jugé, par arrêt du 20. octobre 1674. que l'abbeſſe & les religieuſes demeureroient en poſſeſſion *du fief de St. Martin ſcis dans Harfleur.* Mais, comme d'un autre côté, le Roi avoit érigé en fief de haubert en 1657. les héritages que le ſieur Coté avoit acquis dans cette ville, le même arrêt le maintint en poſſeſſion de ce fief, & ordonna néanmoins que les lettres-patentes du mois de ſeptembre 1657. ſeroient rapportées, *pour être la denomination dudit fief changée.* Elle fut changée en effet, & ce nouveau fief ne s'appelle plus que le *Fief Coté.* Par de nouvelles lettres-patentes du mois de décembre 1677. le Roi l'unit, en faveur d'Alexandre *Coté*, conſeiller au parlement de Rouen, avec ceux de *St. Supplix*, de Bugliſe, & quelques autres, pour ne plus faire qu'une ſeule terre & ſeigneurie, ſous le nom de *Châtellenie de Saint-Supplix.*

A l'égard du fief de *Gueldres*, que les religieuſes de Montivilliers avoient taxé de *prétendu* fief, le ſieur Coté n'étoit pas le ſeul qui en ſuppoſoit l'exiſtance & la réalité. D'autres ſeigneurs en faiſoient mention comme lui dans leurs aveux. On déclare dans ceux de la terre de Melamare de l'an 1631. qu'il y a ſur cette paroiſſe deux fiefs, *leſquels ont été tenus long-temps par le comte de Gueldres*, l'un qui eſt réuni au domaine du Roi, l'autre qui n'eſt qu'un huitieme de fief appellé aujourd'hui *Franqueville*, & anciennement *Trouſſebourg.* On peut encore voir là-deſſus ce que portent plus bas, les déclarations des fiefs de *Touſfreville*, & du *Hertelai.* Mais tout cela eſt avancé ſans preuves ; & il faut avouer qu'on n'a jamais bien ſçu ce que c'étoit que le fief de Gueldres. Voici, à la vérité, ce qu'on en trouve dans les traités touchant les droits du Roi, attribués au ſieur Pierre Dupuy. » Regnault, comte de Guel-» dres, bailla en échange au roi Philippe-le-» Hardi le port de Harfleur, & ce qu'il avoit » audit lieu, à Montivilliers, & à Fécamp, & » tout ce qu'il avoit à cauſe deſdits lieux en tout » le bailliage de Caux, tant en domaine, fiefs, » que autres revenus, pour des rentes que le Roi » lui bailla à prendre au temple à Paris, en fai-» ſant hommage deſdites rentes au Roi, comme » il faiſoit des choſes échangées. Ledit échange fut » fait le 1. août 1281. & ledit comte de Gueldres » ratifia cet échange avec Philippe-le-Bel, fils » dudit Philippe-le-Hardi, en l'année 1292.

Mais cet ouvrage n'eſt pas exempt de fautes & de *contrariétés*, même ſelon l'avertiſſement mis à la tête par Jacques Dupuy, frere de l'auteur. Et, comment en effet, Philippe-le-Bel auroit-il ratifié en 1304. en faveur de l'abbaye de Montivilliers la donation du port de Harfleur, s'il l'avoit eu lui-même douze ans auparavant du comte de Gueldres ? D'ailleurs, les rentes que Philippe-le-Hardi donnoit à prendre en 1281. ſur le Temple à Paris, ſont aſſez inconcevables : l'ordre des Templiers n'étoit pas encore détruit. A quoi l'on peut ajouter qu'il ne ſe trouve pas un ſeul auteur digne de foi qui ait jamais fait mention d'aucun bien poſſédé en Normandie par les comtes de Gueldres.

Cependant, au treizieme ſiecle, il reſtoit encore quelques veſtiges de ce fief vrai ou prétendu. Il paroît par les comptes du domaine de l'an 1285. qu'il avoit de rente dans Fécamp 21. livres, dans Montivilliers 50. ou 60. livres, & quelques métairies de terres labourables ; dans Harfleur, un boſquet & quelques métairies. Par ces mêmes comptes, ſous l'article de la ſeigneurie de Harfleur, le fief de *Gueldres* n'eſt employé que pour un droit de *tiers & danger*, de la valeur de quinze ſols de ferme par an. Tout cela pouvoit faire au plus quatre ou cinq cents livres de rente. Les religieuſes de Montivilliers ſoupçonnoient donc que le fief de *Gueldres* pouvoit bien avoir appartenu à quelque pauvre gentilhomme de ce nom, qui, pour un petit boſquet, dont on lui permit la coupe, fut taxé au domaine à quinze ſols de rente pour tout droit de tiers & danger. Mais, ſi ce droit de tiers & *danger* a tiré ſon nom, comme il y a bien de l'apparence, de celui de *Gelda* ou *Danegelda*, dont il eſt fait mention ſur un grand nombre d'anciennes chartes, & dont l'origine vient ſans-doute du teutonique *Geld*, qui ſignifie encore aujourd'hui *de l'argent*, pourquoi le nom du fief de *Gueldres*, qui paroît ne conſiſter que dans un droit de cette nature, ne viendroit-il pas de la même ſource ?

Il eſt néanmoins difficile de ne pas reconnoître un fief qui ait porté anciennement le nom de *Gueldres*, ou quelqu'autre nom approchant. L'acte par lequel le comte Renaud ratifia en 1292. l'échange de ce fief avec Philippe-le-Bel, ſe trouve dans les regiſtres de Duchêne à la bibliotheque du Roi. Cet acte paroît copié fidelement ſur l'original. Il y eſt dit que le comte avoit fait hommage-lige au Roi des rentes qu'il recevoit ſur le Temple à Paris, *de quo redditu ligium hommagium jam fecimus domino Regi predicto ;* mais ce comte y prend le nom de *Comes Guelrenſis.* On ſait que l'abbaye de Fontaine-Guerard, ſur la riviere d'Andelle, a été fondée avant la fin du douzieme ſiecle par un ſeigneur nommé Robert, comte de *Guerre*, & de Leyceſter en Angleterre. Si les comtes de Gueldres n'ont jamais poſſédé de bien en Normandie, on ne peut nier que les comtes de *Guerre* n'y ayent tenu des fiefs, & joui de quelques revenus. Ce ſera donc un Renaud, *comte de Guerre*, & non un Renaud, *comte de Gueldres*, qui aura tranſigé tant ſur ces revenus, que ſur ces fiefs, avec les rois Philippe-le-Hardi & Philippe-le-Bel ; en-ſorte-que ces fiefs, au lieu de porter le nom de *Fiefs de Gueldres*, devroient être appellés *Fiefs de Guerre.* A l'égard du port de Harfleur, on peut ſuppoſer qu'il appartenoit au comte de Guerre, & à l'abbaye de Montivilliers. Le comte en aura cédé ſa part à Philippe-le-Hardi en 1281. Philippe-le-Bel aura confirmé en 1304. à l'abbaye la jouiſſance de l'autre part. Quant aux rentes, que Philippe-le-Hardi donnoit à prendre ſur le Temple en 1281. elles ne doivent pas faire de difficulté, vu que le Roi pouvoit y avoir du bien avant la deſtruction des Templiers.

Simples Fiefs. La terre de *Mauteville-l'Eneval*, quart de fief de haubert, faiſoit anciennement par-

tie de la baronnie d'Eneval. Georges *Langlois*, ſieur de Canteleu-ſur-Croiſſet, l'acheta le 13. février 1567. du ſeigneur d'Eneval ; & alors elle en fut démembrée à condition qu'elle en releveroit. Le Roi confirma ce démembrement, ſous le même titre de quart de fief relevant de la baronnie d'Eneval, par lettres-patentes du mois d'octobre 1574. en faveur de Nicolas *Langlois*, fils de l'acquéreur.

Par lettres-patentes du mois d'avril 1588. le Roi créa, en faveur de Jean de *Moi*, ſeigneur de la Mailleraie, un plein-fief de haubert, ſous le nom de fief de *Moi* qu'il compoſa de pluſieurs *Fieffes* faites à divers particuliers dans la forêt de Brotonne, & l'incorpora en même temps au fief, terre & châtellenie de la Mailleraie.

Le plein-fief de haubert de *Luci*, en la paroiſſe de Luci, & le plein-fief de haubert, dit *Sainte-Beuve*, ſur la même paroiſſe, furent unis enſemble pour ne plus faire qu'un ſeul fief, ſous le nom de *Luci*, par lettres-patentes du mois de novembre 1596. en faveur de Raoul *Bretel*, ſieur de Gremonville, préſident-à-mortier au parlement de Rouen.

Orival, dans la vicomté d'Arques, (c'eſt apparemment Orival-ſous-Bellencombre) fut érigé en demi-fief de haubert, par lettres-patentes du mois de janvier 1603. en faveur de Claude *Groulart*, premier-préſident au parlement de Rouen.

Le fief de *Saſſetot*, relevant du duché d'Etouteville, à cauſe de la baronnie de Hot & de Berneval, s'appelle aujourd'hui le fief du *Moucel-Saſſetot*, par lettres-patentes du mois de juin 1605. accordées à Louis *du Moucel*, qui l'avoit acheté de la ducheſſe de Longueville.

Le plein-fief de haubert de *Touſreville*, vicomté de Montivilliers, fut érigé par lettres-patentes du mois de juillet 1611. en faveur de Jacob *le Roux*, conſeiller au parlement de Rouen. Le Roi le compoſa de 320. acres de terre qui relevoient, diſoit-on, par tenement roturier, partie de la vicomté de Montivilliers, partie des francs-fiefs du comte de *Gueldres* ; & il fut réglé en même temps que dorénavant elles releveroient du fief de Touſreville, par tenement roturier.

Il y avoit ſur la paroiſſe d'Obert-Boſc une franche vavaſſorerie, & quelques tenures qui relevoient du fief de Villequier. Jean-Baptiſte *le Brun*, ſieur du Bois-Guillaume, conſeiller au parlement de Rouen, à qui la vavaſſorerie appartenoit, acquit les tenures par contrat du 29. avril 1620. & le Roi, par lettres-patentes du mois de juillet de la même année, unit en ſa faveur les tenures à la vavaſſorerie, pour compoſer dorénavant un fief, ſous le nom d'*Obert-Boſc*.

La Martiniere, ſur la paroiſſe de St. Arnoul, fut érigée en fief relevant du Roi ; & *la Roquette*, ſur la même paroiſſe, fut érigée en huitieme de fief de haubert, relevant du comté de Maulevrier : l'un & l'autre, par lettres-patentes du mois de février 1623. en faveur de Louis de *la Martiniere*, maître des comptes de Rouen.

Somménil eſt un quart de fief qui étoit incorporé à la baronnie de Cleuville. Marie de Bourbon, ducheſſe de Longueville & d'Etouteville, vendit ce fief en 1598. à Claude *Groulart*, premier-préſident au parlement de Rouen. Jean *Bigot*, conſeiller en la cour des aides de la même ville, l'acheta en 1621. de Henri Groulart, conſeiller au parlement, fils du premier-préſident ; & le Roi, par lettres-patentes du mois d'avril 1623. confirma cette double vente, avec la déſunion de Somménil du fief de Cleuville, & érigea Somménil en quart de fief de haubert, relevant de la baronnie de Cleuville.

Saint-Arnoul fut érigé en quart de fief de haubert, relevant du comté de Maulevrier, par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1624. en faveur de Jean *Secart*, fils de Pierre Secart, vicomte de Caudebec.

Le *Hertelai* fut érigé en demi-fief de haubert, par lettres-patentes du mois de février 1625. Ce fief fut compoſé de 387. acres de terre, qui étoient, dit-on, tenues en roture des francs-fiefs du comte de Gueldres.

Le fief d'*Hocqueville* fut démembré de la baronnie de Caniel, par lettres-patentes du mois de mars 1627.

Le fief d'*Anglequeville-la-Bralon*, qui relevoit de la terre de Caniel, en fut démembré par lettres-patentes du mois de juillet 1637. en faveur de Jean *Touſtain*.

Le fief de *St. Ouen-du-Boſc* fut démembré de la baronnie d'Angerville-Mattel, par lettres-patentes du mois de juillet 1650.

Les fiefs de *Vauroui*, de Dampont, & de Torchi, qui dépendoient anciennement de la baronnie du Trait, & qui étoient de la paroiſſe de Ste. Marguerite-ſur-Duclair, furent unis enſemble & érigés en un plein-fief de haubert, ſous le nom de *Vauroui*, relevant du Roi, par lettres-patentes de mois de janvier 1658. en faveur de Henri *Boivin*, conſeiller au parlement de Paris, auquel le Roi permit en même temps de bâtir une égliſe-paroiſſiale dans l'étendue de ce fief.

La vavaſſorerie d'*Iquelon*, ſur la paroiſſe d'Ecreteville, fut érigée en plein-fief de haubert, relevant de l'abbaye de Fécamp, à cauſe de la châtellenie d'Ecreteville, par lettres-patentes du mois de novembre 1659. à condition que dans l'étendue de ce fief il ne ſe feroit aucune aſſemblée de Proteſtants.

Vers l'an 1685. le Roi unit le fief de *Fontenai* à celui de *Monterolier*.

Le fief de *Valiquerville* relevoit anciennement du fief de Grainville-la-Renand, membre de la châtellenie & haute-juſtice de St. Denis-le-Thiboût ; & St. Denis-le-Thiboût, relevoit du duché de Longueville. Mais, en faveur de Jean-Baptiſte de *Leſdo-de-la-Riviere*, ſeigneur de Valiquerville, premier-préſident de la chambre des comptes de Rouen, le Roi, par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1719. déſunit la mouvance des fiefs de *Valiquerville* & de *la Londe*, de ceux de Grainville & de St. Denis-le-Thiboût ; de-ſorte-que dorénavant la haute-juſtice ſeroit attachée aux fiefs de Valiquerville & de la Londe, & que l'appel en reſſortiroit devant le bailli de Caux au ſiege de Caudebec ; & que pareillement ces deux fiefs releveroient du Roi immédiatement. Le premier-préſident avoit acheté en 1701. la mouvance, tenure, directe, & ſeigneurie deſdits fiefs de Valiquerville & de la Londe, avec la haute-juſtice.

Le fief de *Vergetot* fut uni à celui d'*Anſetot*, par lettres-patentes du mois de juin 1725. pour ne plus faire qu'un ſeul & même fief, ſous le nom de fief d'*Anſetot*.

Les détails que nous venons de donner des principaux fiefs de la généralité de Rouen, ſont preſque uniquement tirés des regiſtres de la chambre des comptes de Normandie, & ne regardent gueres que le reſſort de cette chambre. Il s'en faut de beaucoup, au-reſte, que ces détails comprennent tous les fiefs de la généralité dont il s'agit. Dès l'an 1697. on eſtimoit à environ 3000. le nombre total des fiefs contenus dans cette généralité, parmi leſquels, on faiſoit état, après les grandes terres, de ſept marquiſats, ſix comtés & cent baronnies. *Voyez* l'article de Normandie, au tom. V. de ce Dictionnaire.

Autres

Digitized by Google

Autres détails ſur la généralité de Rouen.

Etapes. En temps de guerre la conſommation des étapes eſt ſouvent portée juſqu'à la valeur de 200. mille livres par an. Les lieux ordinaires de paſſage ſont : Chaumont, Neufchâtel, Aumale, Evreux, le Pont-de-l'Arche & Vernon.

Marine & Milice. La côte eſt diviſée en 19. capitaineries, où ſont employés environ dix mille hommes pour le ſervice actuel. (*Voyez* Capitaineries, au tom. II. de ce Dictionnaire.) Le pays de Caux fournit ſeul juſqu'à huit mille matelots.

La *Milice* eſt ordinairement compoſée de cinq bataillons, plus ou moins forts ſelon les circonſtances. Ces bataillons ſont ceux de Rouen, Pont-Audemer, Vernon, Neufchâtel & Giſors.

Greniers-à-ſel. Ils ſont dans cette généralité au nombre d'environ 25. Les uns ſont greniers d'impôt, c'eſt-à-dire, que dans l'étendue qui leur eſt marquée, l'intendant avec les officiers du grenier regle la quantité de minots de ſel que chaque paroiſſe doit prendre & payer. Les autres, appellés greniers de vente volontaire, ſont ceux où les habitants du diſtrict n'achetent que la quantité de ſel qu'ils veulent. On évalue ordinairement à ſept cents muids la conſommation de ſel qui ſe fait, année commune, dans la généralité de Rouen.

Droits d'entrée, Aides ſur les boiſſons, &c. Les droits d'entrée ſur les boiſſons ſont conſidérables dans la ville de Rouen, de même que dans tout le reſte de la généralité. Dès l'année 1697. (& les droits ne ſont pas diminués depuis) le muid de vin payoit au moins 24. livres d'entrée, outre le grand droit de ſept livres pour le paſſage de la riviere d'Andelle. Le cidre payoit au moins ſept livres d'entrée. Quand le vin & le cidre étoient vendus en détail, ils devoient au Roi, outre les droits déjà marqués, le huitieme & le quatrieme du prix de la vente. Ces droits étoient perçus, comme ils le ſont encore aujourd'hui, par les fermiers généraux.

Outre les entrées du vin, il y en a pluſieurs autres établies ſur toutes les denrées ſervant à l'uſage de la vie, comme veaux, agneaux, œufs, beurre, fromage, bois, &c.

Commerce & Manufactures. Nous n'avons rien à ajouter, quant à préſent, à ce que nous avons déjà dit du commerce & des manufactures de la ville & généralité de Rouen, au tom. V. de ce Dictionnaire, pag. 227. & ſuiv. ſinon quelques détails ſur l'état des marchandiſes exportées de la ville de Rouen, pour différens ports étrangers, pendant les ſix premiers mois de l'année courante 1768.

Il eſt ſorti du port de Rouen dans les ſix premiers mois de l'année 1768. pour différens ports étrangers, 72. navires, ſavoir ;

5 pour Cadix.
6 pour Dunkerque & Oſtende.
7 pour Liſbonne.
3 pour Bilbao.
9 pour Amſterdam.
8 pour Hambourg.
13 pour l'Angleterre.
8 pour Roterdam.
13 pour Dantzick, la Suede & la Ruſſie.

72 *au total.*

Il a été exporté par ces différens navires :

1°. *Pour l'Eſpagne.*

67687 livres peſant d'étoffes de laine, comme pluches, camelot, étamine, maroc, &c.
141760 livres de toiles blanchard.
2196 livres de confitures.
7084 chapeaux de caſtor & demi-caſtor.
123 barils de harengs-ſores.
53 demi-barils *dito.*
300 livres de morue.
1 caiſſe de ſouliers de cuirs.
194903 livres de feves & pois.
2 tonneaux de merceries mêlées.
1 baril *dito.*
38 caiſſes *dito.*
15 ballots *dito.*
9 bannettes *dito.*
28580 livres de drap de laine.
9848 douzaines de paquets d'un mille d'épingles.
4990 livres de toile de lin.
1194 livres de bougie.
878 bouteilles de vin.
29773 livres de ſiamoiſe, de toile & mouchoirs fil & coton.
5430 livres de fayence.
2 caiſſes de gaze de ſoie.
900 livres de chemiſes de toile de lin.
425 livres d'étoffes ſoie & coton.
2770 livres de poudre à poudrer.
330 bouteilles d'eau-divine.
420 douzaines de lunettes.
2 caiſſes d'inſtruments de phyſique.
2 caiſſes d'épées & gardes d'épées en argent.
1000 livres d'indigo.
29 groſſes de tabatieres de cornes.
3225 livres de padoue de fil.
2 caiſſes de liqueur.
12 bouteilles *dito.*
43 demi-bouteilles *dito.*
3000 pains de craye.
635 livres de fil à coudre.
3564 livres de gingas & chemiſes.
5 ballots de cordes de boyau.
5376 bouteilles de verre vuides.
2 trumeaux à bordures dorées.
81 panniers de verres à vitres.
1680 livres de carreaux *dito.*
63 douzaines de broſſes.
1 caiſſe de Chriſt d'yvoire.
410 livres de coutil.
14 balles de livres.
30 douzaines de ceintures de coton.
12 poëles de fayence
19 caiſſes de meubles.
15000 cloux dorés.
4 groſſes de poires à poudre.
36 lampes avec leurs reverberes.
350 livres de quincaillerie.
118 fromages du pays.
2045 livres de toile griſe.
2 paquets de galons d'or.
75 livres de bas & couvertures de laine.
24 groſſes de lacets de fil.
270 livres de toilerie.
565 livres de chandelles.
1 caiſſe d'inſtruments de géométrie.
500 livres de marmites de fer.
5200 livres de toiles bon teint rayées & à carreaux.
1120 livres de glaces de la manufacture royale.
155 livres de ſerviettes de chanvre.
22 cuirs de bœufs tanés.
10600 livres de bois de teinture.
1 berline & ſon train.
1040 livres d'eſtampes.
445 livres de velours de coton.
2200 livres de bouracan.

2°. *Pour le Portugal.*

1860 chapeaux de caſtor & demi-caſtor.

32421 livres d'étoffes de laine, comme pluche; étamine, camelot, maroc, &c.
1 caiſſe de confitures.
807 livres *dito.*
20 monts de plâtre.
11460 livres de draps de laine.
13988 livres de fayence.
21510 livres d'amidon.
2861 coupons de cuirs de vaches pour empeignes de ſouliers.
1 caiſſe de couteaux de chaſſe garnis d'argent.
1 boëte de perles fauſſes.
3768 livres de rubans de ſoie, eſtimés à environ 85. mille livres.
3 caiſſes d'étoffes & bas de ſoie.
888 livres *dito.*
1 tonneau de mercerie mêlée.
1 baril *dito.*
10 caiſſes *dito.*
1305 livres *dito.*
1 bannette d'épingles.
1 ballot *dito.*
5936 douzaines de paquets d'un mille *dito.*
5200 livres de toile de lin.
2225 livres en valeur, de tabatieres d'argent.
2 caiſſes de tabac de la ferme.
6135 livres de tapiſſeries laine & fil.
599 douzaines de peaux de veau corroyés.
24 groſſes de lunettes.
120 douzaines d'étuis.
1675 livres de bouracan.
17 douzaines de lames de fleurets, fleurets montés & montures.
12 pieces de toile cirée.
6955 livres de ſiamoiſe & mouchoirs.
2 tonneaux de couteaux à manches de bois.
538 groſſes *dito.*
2630 livres de couvertures de plocq
940 livres de coutil de fil.
1360 livres de rubans de fil.
882 livres de toile du bon teint.
102 livres de chemiſes garnies.
1 caiſſe d'ouvrages en or.
190 livres de toile de chanvre.
200 livres de bougies.
1200 bouteilles de vin.
70 livres de quincaillerie.
30 pieds d'arbres fruitiers.
22 paquets *dito.*
1 caiſſe *dito.*
24 douzaines de peaux de caſtor.
2 caiſſes de livres.
1 balle *dito.*
1 futaille de bierre.
1 poële de fer.
100 livres de poudre à poudrer.
320 livres de crin friſé.
880 livres de cardes à carder.
965 douzaines de peaux de mouton en chamois.
1000 livres de criſtaux d'office.
100 livres de pierres fauſſes.
250 livres de feves.
500 livres de graine de jardin.
5 douzaines & demie de peaux de chevre.
1 caiſſe de droguerie & épicerie mêlées.
1 panier *dito.*
665 livres de toile peinte.
120 groſſes de tabatieres de corne.
70 caiſſes de meubles & hardes.
2 caiſſes d'argenterie.
24 marcs *dito.*
570 livres d'étain ouvré.

3e. *Pour l'Angleterre.*

110197 livres de garence.
1609 morceaux de moulage.
2 barils de mercerie mêlée.
11 caiſſes *dito.*
1 balle *dito.*
6 caiſſes de meubles.
3 ballots *dito.*
3 ſacs de lentilles.
66 bouteilles de baume de vie.
4989 livres d'indigo.
500 livres de graines de jardin.
6 barriques de vin.
5195 livres de bouteilles de vin.
1 panier d'arbres fruitiers.
7499 livres de fayence.
79 monts de plâtre.
1 caiſſe de porcelaine.
250 livres *dito.*
40 livres de gants blancs.
17 groſſes de peignes de buis.
86 groſſes de chapelets.
4598 bottes de vaude.
60 bouteilles de vinaigre de compoſition.
1 caiſſe de livres.
19000 livres de ſoude.
1518 livres de peaux de chevreuils.
70 muids de terre à pots.
280 livres de minoterie.
164 livres de toile imprimée.
3 cadres dorés avec leurs eſtampes.

4e. *Pour l'Allemagne.*

52 muids de terre à pots.
24 caiſſes de mercerie.
1 balle *dito.*
500 livres de graine de luzerne.
82243 livres de marmites de fer.
18 poinçons de vin.
4 feuillettes *dito.*
19938 bouteilles *dito.*
20 caiſſes de meubles & hardes.
300 livres de quincaillerie.
382 livres de confiture.
1783 livres de mouchoirs & ſiamoiſe de fil & coton.
1 caiſſe de livres.
270 livres d'eau d'odeur.
1 caiſſe de ſoyerie.
2 caiſſes de vinaigre compoſé.
6084 livres de fayence.
830 bottes de vaude.
126 chapeaux de demi-caſtor.
568 paniers de verres à vitres.
1 vieille voiture avec ſon train.
205 livres de toile de lin.
2179 livres de draps & étoffes de laine.
465 bouteilles de liqueur.
175 livres de bazin.
282 livres de couvertures de laine.
745 livres de bonneterie de laine.
122 livres de velours de coton.
44 livres de fromages du pays.
400 livres de gants de cuir.
4000 plumes à écrire.
285 livres de laine de cheyreaux.
1 caiſſe d'habits de femme.
1241 livres d'indigo.

5e. *Pour la Hollande.*

20 demi-muids de vin.
16 feuillettes *dito.*
9157 bouteilles *dito.*

Digitized by Google

1400 livres d'indigo.
70000 plumes à écrire.
94 caiſſes de meubles.
1 balle *dito.*
12224 livres de ſiamoiſe & mouchoirs.
6377 livres d'étoffes & draps de laine.
1724 livres de couvertures de laine.
5 caiſſes de ſoyeries.
2 ballots *dito.*
3106 livres *dito.*
46 livres de velours de coton.
3200 livres de quincaillerie.
1752 de paniers de verre à vitres.
1060 livres de carreaux de verre.
6192 bottes de vaude.
2 tonneaux de mercerie mêlée.
2 barils *dito.*
22 caiſſes *dito.*
7 balles *dito.*
1690 livres *dito.*
180 douzaines de cizeaux.
160 douzaines de couteaux avec leurs gaines.
1 caiſſe de livres.
280 mannes de chardons.
456 livres de laines d'Eſpagne.
413 livres de poil de lapin.
2030 de glaces de la manufacture royale.
89 monts de plâtre.
654 livres d'eau d'odeur.
60 livres de fromages du pays.
3800 livres de noix de galle.
164 livres de tabac de la ferme.
240 livres de chemiſes en toile de lin.
64 livres de poudre à poudrer.
200 livres de riz.
990 livres de toile de lin.
720 livres d'étain ouvré.
44 hamacs.
43 muids de terre à pots.
690 livres de marmites de fer.
260 livres d'ozier.
12 caiſſes d'arbres.
422 paquets d'un mille de billets de Lombard.
100 livres de bougie blanche.
17153 livres de grenade fil & coton.
1430 livres de petite pelleterie.
30 peaux d'ours.
50 douzaines de peaux de maroquin.
10 peaux *dito.*
284 pieces de toile cirée.
144 livres de molton de coton.
198 livres de coton filé.
2370 livres de fayence.
175 livres de gants de peau.
500 livres de moulage de France.
200 livres de cire blanche en pains.
30 bouteilles d'eau-de-vie d'Andaye.
1 caiſſe de harnois de chevaux.
294 livres de laine de chevreau.
1 futaille de bierre.
25 groſſes de peaux de parchemin.
4 douzaines de peaux de mouton en chamois.
300 livres de bazin fil & coton.
24 douzaines de paquets d'un mille d'épingles.
6 monts de platre.
150 douzaines de flutes de bois

6°. *Pour le Dannemarck, la Suede & la Ruſſie.*

42 muids de terre à pots.
12 barriques *dito.*
30 paniers *dito.*
30 futailles de vin.
15 feuillettes *dito.*
96093. bouteilles *dito.*
100 caiſſes de mercerie mêlée.
3 tonneaux *dito.*
2 paquets *dito.*
610 livres *dito.*
32 douzaines de vaiſſelle du fauxbourg St. Antoine
2000 livres de draps & étoffes de laines.
133 caiſſes de meubles.
6 ballots *dito.*
4 barriques de vinaigre blanc.
1 barrique de bierre.
2 demi-barriques *dito.*
1150 livres de lentilles.
1100 livres de glaces de la manufacture royale.
2 caiſſes contenant des figures ſculptées en bois.
2 caiſſes d'habits.
2430 bottes de vaude.
200 livres de bois de roſe.
850 livres de poudre à poudrer.
2751 livres de confitures.
127 monts de plâtre.
21200 livres de marmites de fer.
7 caiſſes de livres.
3 caiſſes de liqueurs.
250 paniers de verres à vitres.
1095 livres de papiers.
6000 bouchons de liege.
285 livres d'eau-d'odeur.
2780 livres de fayence.
300 livres de toile, fil & coton.
8 caiſſes de ſoyeries.
2 caiſſes de harnois de chevaux.
163 pieces de taffetas.
3 caiſſes de hardes.
1 berline avec ſon train.
2 caiſſes de morceaux de marbre taillés
600 de tabac rappé de la ferme.
120 livres de pommade.
200 livres de couvertures de laine.
1 caiſſe d'inſtruments de chirurgie.
30000 pains de craye.
1200 livres de coton en laine.
2830 livres de carreaux de verre à vitres.
847 pieces de porcelaine.
14 pieces de toile blanche & rayée.
49 boëtes de thé.
21 douzaines de chapeaux de demi-caſtor.
6 caiſſes de droguerie & épicerie.
130 livres de bougie.
4 mannes de chardon.
260 livres de glaces au teint.

Pendant l'eſpace de quatre mois, ſavoir, depuis juillet juſqu'en novembre 1768. il eſt *entré* dans le *port de Rouen*, en total 441. bâtiments, dont:

1 venant de St. Marc, côte de St. Domingue.
118 venant du Havre-de-Grace.
41 de Harfleur & de Tancarville.
23 de Honfleur.
3 de Fécamp.
8 de Dieppe.
11 de Cherbourg.
25 d'Iſigny.
3 de Caen.
5 de Bayonne.
7 de la Rochelle.
22 de Bordeaux.
3 de Cette.
3 de Marſeille.
13 de Dunkerque.
1 de Calais.

2 de Caudebec.
10 de Touques & autres ports de la baſſe-Normandie.
2 de Breſt.
3 de Morlaix.
6 de St. Malo.
60 de Nantes & autres petits ports de Bretagne.

371
4 venant de Liſbonne.
1 d'Iſaro en Portugal.
4 de Cadix.
7 de Hambourg.
11 de Dantzick.
3 de Stockholm.
5 d'Amesfort.
3 de Wittſby.
2 de Campwer.
1 de Cheſter.
1 de Newcaſtle.
1 d'Oſtende.
1 de Hull.
2 de Seville.
4 de St. Ander.
5 de Roterdam.
14 d'Amſterdam.
1 de Breme.

441 *au total général.*

Il a été apporté par ces différens navires venant de divers endroits, les marchandiſes ſuivantes ; ſavoir :

1°. De *St. Domingue.*

35 barriques de ſucre.
2 quarts *dito.*
4 quarts d'indigo.
4 tierçons de caffé.
147 balles & ballots de coton en laine.
48 madriers de bois d'acajou.

2°. De *Lisbonne.*

318 buches de bois de Fernambouc.
141 morceaux de bois de marqueterie.
501 buches de bois de paliſſandre.
94 buches de bois roſe.
1 grenier de bois de teinture.
46 balles de fanon de baleine.
2 ſacs de bouchons.
4809 cuirs ſecs.
23 ſacs de coton en laine.
22 caiſſes de citrons.
59 dents d'éléphants.
190 caiſſes de fruits.
1 caiſſe d'hipecacuanha.
30 pipes d'huile de baleine.
43 pipes d'huile d'olive.
28 balles de laine.

3°. *D'Iſaro, en Portugal.*

100 ſacs de ſumac.
553 pagas.
4495 arobes de figues.
10 ballots de peaux de chiens-de-mer.
2 ſacs d'amandes.
2 pagas *dito.*
6 futailles d'huile de poiſſon.
1 grenier de liege.
12 caiſſes d'oranges & de citrons.

4°. *De Cadix.*

861 buches de bois de campeche
30 planches de bois de Carba.
27 morceaux *dito.*
5 caiſſes & caiſſons de chocolat.
5751 cuirs ſecs.
312 barils de cochenille.
7 ſurons *dito.*
7 ſurons de caſcarille.
2 caiſſes *dito.*
1 caiſſes de coquilles.
1 futaille de cacao.
4 caiſſes *dito.*
2 pains de cuivre.
20 barils d'écorces d'oranges & de citrons.
27 pains d'étain.
2 caiſſes d'écailles.
80 pipes d'huile de Seville.
3 paniers de jambons.
14 ſurons de jalap.
4 barriques de jus de citrons.
2 ſurons d'indigo.
78 balles de laines.
23 demi-boucauts de morue.
20 barils d'olive.
1 caiſſon de ſavadille & vins de liqueur.

5°. *De Hambourg.*

6 barils d'acier.
7 barils d'arſenic.
6 barils d'azur.
73 tonnes de brai.
1 tonneau de planches de cuivre.
7 barils *dito.*
1 paquet *dito.*
1 ballot *dito.*
21 fonds *dito.*
171 planches *dito.*
4 futailles de cire.
20 tonneaux *dito.*
2 futailles de couperoſe.
2 tonneaux *dito.*
4 balles de duvet.
1 ballot *dito.*
104 paquets de fer.
4 caiſſes de fer-noir.
59 barils de fer-blanc.
110 bottes de fil de laiton.
1 caiſſe *dito.*
7 tonneaux de faulx.
25 tonnes de goudron.
75 flutes *dito.*
1 futaille de garence.
2 tonneaux de jambons.
750 balles de laine.
7 ballots *dito.*
8 tonneaux de limes.
7 futailles de mercerie.
2 caiſſes *dito.*
1 baril *dito.*
2 coffres *dito.*
15 futailles de diverſes marchandiſes.
1 baril
3 caiſſes
1 ballot
2 paquets
1 boëte
} *dito.*
2 futailles de mitrailles & potin.
10000 barillets de noir de fumée.
36 tonneaux de plumes à écrire.
1 baril *dito.*
1 ballot de plumes-à-lit.
4 rouleaux de tiſſu de plot.
50 pieces de plomb.
110 ſaumons *dito.*

5 tonneaux de quincaillerie.
6 tonneaux de ſoie de porc.
5 barils *dito.*
2 caiſſes de verres.

6°. *De Dantzick.*

20 barils d'amidon.
4 greniers de bled.
5940 ſacs *dito.*
64 barils de bierre de Lubeck.
1 baril de bierre médicinale.
15 barils de cendres.
10 flutes de goudron.
3 greniers de planches de ſapin.
8 futailles de ſoie de porc.
6 barils *dito.*
2 balles *dito.*
20 ſacs de ſeigle.

7°. *De Stockholm.*

411 bottes d'acier.
35 barils de fer-blanc.
2115 barres de fer.
6896 bottes de fil de laiton.
6 caiſſes de diverſes marchandiſes.
1 ballot *dito.*
1 paquet *dito.*
9 balles de plumes-à-lit.
34 caiſſes de taule.
3 barils *dito.*

8°. *D'Amsford.*

29 fromages.
3 jambons.
6 caiſſes de merceries & tabac.
2 barils *dito.*

9°. *De Whitsby.*

338000 livres d'alun d'Angleterre.

10°. *De Campwer.*

15 fagots d'acier.
22 courges d'aloës.
2 caiſſes de borax.
2 barils *dito.*
657 buches de bois de teinture.
271 planches de cuivre.
2 tonneaux de cire.
6 futailles de couperoſe.
32 barils *dito.*
3 barils de capillaires
3 futailles de colle.
1 boëte *dito.*
2 barils de cornes à lanternes.
1 caiſſe *dito.*
1 baril de colle de poiſſon.
1 baril de cendre bleue.
2 dents d'éléphant.
3 barils d'étain.
3 ſaumons *dito.*
3 futailles d'émeri
85 boëtes de fer-blanc.
3 caiſſes de fer-noir
7 futailles de férailles.
25 fromages.
4 barils de goudron.
4 ſacs de grains d'orge.
1 caiſſe de graine.
8 futailles de gomme de Senegal.

2 futailles d'huile.
13 pieces d'huile de graine.
18 barils d'huile de poiſſon.
32 bouteilles d'huile de vitriol.
75 balles de laine.
5 futailles de diverſes marchandiſes.
19 barriques
1 baril
7 balles
5 caiſſes
1 paquet
4 boëtes
4 paniers
} *dito.*
150 ſaumons de plomb.
2 bariques de piment.
4 balles
2 ſacs
} *dito.*
5 balles de poil de chevre.
196 barils de riz.
106 paquets de taule.

11°. *D'Oſtende.*

1 barrique de cornes à lanternes.
3 barils
1 caiſſe
} *dito.*
5 barils de ſucre.
5 futailles d'alun.
3 barils d'émeri.
4 futailles de colle.
5 barils
1 caiſſe
1 balle
} *dito.*
65 balles de poivre.
4 caiſſes de fer-blanc & noir.
111 boëtes *dito.*
17 bottes d'acier.
13 bouteilles d'eau de vitriol.
40 futailles de couperoſe.
20 paniers d'eau de Briſtol.
1 caiſſe de baume.
18 fromages.
80 planches de cuivre.
1 barrique de gomme.
8 barils de marchandiſes diverſes de mercerie & de quincaillerie
9 caiſſes
2 balles
10 paquets
4 boëtes
1 panier
} *dito.*

12°. *De Breme.*

180 balles de laine d'Allemagne.
27 barils de fer-blanc.
25 barils d'azur.
24 barils de brai.
9 barils d'acier.
73 barils de diverſes marchandiſes.
1 caiſſe *dito.*

13°. *De Roterdam.*

423 bottes d'acier.
11 barils d'arſenic.
37 barils d'azur.
8 cabas d'amandes.
1 baril de brai.
13 caiſſes de barax.
1 tonneau de bois de Fernambouc.
4 barils
1 balle
} *dito.*
134 buches de bois d'Acajou.

134 buches de bois du Japon.
637 buches de bois de Ste. Marthe.
398 buches de buis.
1 caiſſe de bois de fuſtel.
3 tonneaux de bois moulu.
1 baril } *dito.*
2 balles }
1 baril de bois rappé.
16 paquets de fanons de baleine.
2 barils de blanc de plomb.
1 caiſſe de bazin.
2 futailles de cuivre.
16 fonds *dito.*
2 futailles de couperoſe.
4 futailles de colle.
7 tonneaux } *dito.*
1 baril }
39 futailles de ceruſe.
119 barriques } *dito.*
107 barils }
1 ſuron de canelle.
736 dents d'éléphant.
70 plaques de fer.
122 bottes *dito.*
20 bottes de fil de laiton.
14 tonneaux de fil de fer.
77 barils *dito.*
1 caiſſe de fromages.
2551 fromages.
1 baril de fleur de ſouffre.
1 caiſſe de fayence.
1 baril de fil à cardes.
248000 livres de froment.
47 futailles de garence.
16 futailles de gomme de Senegal.
1 boucaut de giroſle.
1 baril *dito.*
24 pipes d'huile.
1 barrique } *dito.*
1 baril }
86 pieces d'huile de baleine.
1 baril *dito.*
12 barils d'huile de morue.
2 caiſſes de jus de réglisſe.
1 balle de laine.
1 tonneau de diverſes marchandiſes.
4 barriques
23 barils } *dito.*
8 caiſſes
2 ballots
1 futaille de mitraille.
4 tonneaux *dito.*
44 barils de morue.
2 barils d'orpin.
1 caiſſe d'orge perlé.
4 futailles de plumes.
4 barils } *dito.*
2 balles }
6 barils de mine de plomb.
1 grenier de planches.
6 futailles de pierres-ponces.
14 balles de poivre.
1 boëte de pinceaux.
18 coffres de pipes.
202 pots-à-ſucre.
20 balles de peaux de veaux.
1 tonneau de rubans.
3 caiſſes *dito.*
8 barils de rouge-brun.
3 futailles de ſouffre.
2 futailles de ſucre en pain.
3 tonneaux } *dito.*
1 baril }
1 baril de ſel de ſaturne.
3 caiſſes *dito.*
1 panier de ſoies de ſangliers.
2 caiſſes de thé.
1 boëte *dito.*
1 baril de tourneſſol.
13 barils de vermillon.
10 barils de vif-argent.
54 barils de merceries, épiceries, drogueries & quincaillerie.
39 caiſſes
6 tonneaux
3 ballots } *dito.*
5 paquets
3 paniers
2 boëtes

14°. *De Cheſter.*

1 grenier de cornes de bœufs.
830 ſaumons de plomb.

15°. *De Newcaſtle.*

1 grenier de charbon de terre.
8 chaldres *dito.*
68 chaldres de meules à taillandiers.
150 ſaumons de plomb.

16°. *De Hull.*

1900 ſaumons de plomb.

17°. *D'Amſterdam.*

67 barils d'azur.
70 balles d'amandes.
25 cabas *dito.*
20 barils d'amidon.
7 greniers de bled.
18 paquets & ballots de baleine coupée.
15 paquets de fanons de baleine.
1 barrique de blanc de plomb.
2 caiſſes de borax.
5 balles de bois de Fernambouc.
100 buches de bois de Ste. Marthe.
70 pieces de bois de teinture.
3 balles *dito.*
33 pieces de bois de gayac.
373 pieces de bois d'ébene.
3 caiſſes de canelle.
7 ballots *dito.*
12 tonneaux de cire.
5 paniers de cornes.
10 bariques de céruſe.
25 barils *dito.*
1 baril de colle.
2 barils de colle de poiſſon.
22 balles de coton en laine.
2 barils de cuivre en planche.
1 grenier *dito.*
91 dents d'éléphant.
1 bouteille d'eau-forte.
1 baril d'écaille franche.
1795 pains de fromage.
2 barils de fil.
176 barres de fer.
2 ancres *dito.*
28 futailles de garence.
12 barils de harengs.
88 pipes d'huile de Seville.
30 pipes d'huile de baleine.
3 barils *dito.*
6 bariques d'huile de lin.
8 barils *dito.*

Digitized by Google

4 barils d'huile de lauriers.
2 barils d'indigo.
1 baril de jambon.
13 balles de laine.
1 caiſſe de lanternes de fer-blanc.
8 tonneaux de mitrailles.
1 baril de macis.
2 caiſſes d'oignons de fleurs.
1349 planches de ſapin.
60 planches à douvelles.
1 baril de pelleteries.
1 ballot *dito.*
37 balles de poivre.
42 balles de ploc.
2 demi-balles *dito.*
9 barils de mine de plomb.
42 balles de peaux de veaux.
12 paquets *dito.*
1 caiſſe de plumes.
1 baril *dito.*
10 balles de plumes à lit.
2 ballots *dito.*
13 pieces de plomb.
50 barils de rouge-brun.
4 paquets de rouſſi.
5 tonneaux de ſoies de porc.
8 caiſſes de ſandaraque.
5 barils *dito.*
2 barils de ſoufre.
2 greniers de ſeigle.
2 barils de ſucre en pains.
34 barils de vermillon.
1 caiſſe *dito.*
31 tonneaux de diverſes marchandiſes.
16 bariques
82 barils
64 caiſſes
122 balles
10 ballots
26 paquets
1 botte
14 fardeaux
} *dito.*

18°. De *Seville.*

126 pipes d'huile pour les draps.
232 balles de laine.
1 paquet de mercerie.
12 pots d'étain.

19°. De *Saint-Ander.*

1175 balles de laine d'Eſpagne.
1 ſac de laine de Vigogne.

ÉTAT *général des bleds, ſeigles & farines venus dans le port de* Rouen, *pendant les différens mois de l'année 1768. tant pour être conſommés dans la province de Normandie, que pour paſſer à Paris.*

Premier Trimeſtre.

46 greniers
370 tonneaux
3 quarts de tonneau
3024 ſacs
} de froment.
15 greniers de ſeigle.

Second Trimeſtre.

112 greniers
995 tonneaux
3 quarts de tonneau
8018 ſacs
5707 boiſſeaux
} de froment.

113 boucauts
5144 barils
3052 ſacs
} de farines.
10 greniers
89 ſacs
92 barils
} de ſeigle.

Troiſieme Trimeſtre.

58 greniers
62 laſts
679 tonneaux
3 quarts de tonneau
69 barils
25175 ſacs
11726 boiſſeaux
} de froment.
84 boucauts
1678 barils
3813 ſacs
} de farines.
3 greniers
20 ſacs
} de ſeigle.

Quatrieme Trimeſtre.

55 greniers
109 laſts
121 tonneaux
10733 ſacs
7595 boiſſeaux
} de froment.
360 boucauts
1772 barils
1997 ſacs
} de farines.
7 greniers
2124 boiſſeaux
} de ſeigle.

Récapitulation pour l'année entiere.

271 greniers
171 laſts
2167 tonneaux
1 quart de tonneau
69 barils
46950 ſacs
25028 boiſſeaux
} de froment.
557 boucauts
8594 barils
8862 ſacs
} de farines.
35 greniers
109 ſacs
92 barils
2124 boiſſeaux
} de ſeigle.

Nota. Le *grenier* peut être évalué à environ 70. à 90. tonneaux; le *tonneau* à 2000. livres peſant; le *laſt* à 4000. livres peſant.

La plus grande partie des grains & farines, dont nous venons de donner l'état, ont été tirés des différens ports de France ſitués ſur l'Océan, & principalement de ceux de Bretagne. Il en eſt auſſi venu beaucoup de Hollande & de quelques autres ports du Nord, nommément de celui de Dantzick.

Pendant le *premier trimeſtre* de l'année 1769. il eſt entré dans le port de Rouen :

80 greniers
52 laſts
220 tonneaux
16380 ſacs
17155 boiſſeaux
} de froment.
3 greniers
764 ſacs
} de ſeigle.

46	tonneaux	de farines.
2376	barils	
12215	ſacs	
2	greniers	d'orge.
809	ſacs	

Cette quantité de grains & farines a été tirée à-peu-près des mêmes lieux que ceux d'où furent tirés les grains & farines importés en 1768.

Pendant le *ſecond trimeſtre* de l'année 1769. il eſt entré dans le port de Rouen :

67	greniers	de froment.
66	laſts	
421	tonneaux	
33058	ſacs	
11732	boiſſeaux	
16	tonneaux	de farine.
2205	barils	
3153	ſacs	
9	greniers	de ſeigle.
55	ſacs	
1144	boiſſeaux	
1	grenier	d'orge.
1	laſt	

Venant de différens ports, tant françois qu'étrangers.

Les *changes* avec les places cambiſtes ſe font à Rouen ſur le même pied qu'à Paris. On y ſuit auſſi les mêmes uſages pour le payement des lettres & des billets en marchandiſes.

Outre le *Poids* ordinaire de la ville de Rouen, qui eſt égal à celui de Paris, ainſi que l'aune, il y en a encore un autre, appellé *Poids de vicomté*, & qui eſt de ſix pour cent plus foible que celui de Paris. Il y a auſſi pour l'achat des toiles, une aune particuliere, appellée l'*Aune de crochet*, & dont les 111. n'en font que cent ordinaires ou à payement. La meſure pour les bleds s'appelle *Setier* : les 6. en font 7. de Paris. Les eaux-de-vie s'y vendent à la barrique de 120. pots, lequel pot contient un peu plus de deux pintes de Paris ; les huiles comme à Paris ; & le miel au quintal net, avec la tare d'uſage, & quelquefois au quintal brut.

Les principales *Foires* de la généralité de Rouen ſont celles-ci : à *Augerville-la-Martel*, village de l'élection de Caudebec, le 21. de ſeptembre, jour de la fête de St. Matthieu.

A *Caudebec*, le 11. de novembre, jour de la St. Martin.

A *Elbeuf*, élection de Pont-de-l'Arche, groſſe foire, le jour de la St. Gilles.

A *Fécamp*, deux foires : la premiere, le premier ſamedi du mois de janvier, appellée la *Foire de l'an* : la ſeconde, la veille du dimanche de la Trinité, appellée la *Foire de la Trinité*.

A la *Rocheguyon*, foires le 21. de ſeptembre & le 25. de novembre, jours de St. Matthieu & de Ste. Catherine.

A *Pont-Audemer*, le lundi & le mardi gras.

A *St. Gilles* au Pont-Audemer, le premier de ſeptembre.

A *Rouen*, trois foires : la premiere le 3. du mois de février, & dure quinze jours : la ſeconde, le lendemain de la Pentecôte : la troiſieme, le 23. d'octobre, foire du pardon de St. Romain, qui dure 6. jours.

A *Routot*, le jour de St. Jean-Baptiſte, en juin ; & le jour de St. Barthélemy, en août.

4. *Etat-civil*). Il y a à Rouen un parlement, qui a ſuccédé à l'ancien échiquier de la province de Normandie : une chambre des comptes & une cour des aides, réunies enſemble, ſous le nom de cour des comptes, aides & finances : un bureau des tréſoriers de France : un des ſept grands baillages de la Normandie, avec préſidial & vicomté ; & divers autres tribunaux royaux, ſous les noms d'élection, eaux & forêts, amirauté, monnoie, gabelles, vicomté de l'eau, conſuls, chambre de commerce. Il y a, outre cela, un aſſez grand nombre de juſtices particulieres, telles que ſont les deux officialités, l'une diocéſaine & l'autre métropolitaine ; les hautes juſtices de l'archevêché & de St. Gervais, qui relevent immédiatement du parlement, où leurs ſénéchaux ſont obligés de comparoître à certains jours marqués ; & quelques autres de moindre conſidération.

Le plus ancien & le plus auguſte de ces divers tribunaux, dont nous avons à parler ici, eſt l'*Echiquier*, ainſi nommé apparemment, parce que la ſalle où il ſe tint d'abord étoit pavée de carreaux blancs & noirs, mêlés alternativement, comme on donna le nom de *Table de marbre* à la ſalle où le grand connétable, le grand amiral, & le grand maître des eaux & forêts exerçoient leurs juriſdictions. L'échiquier fut inſtitué par les ducs de Normandie pour décider en cas d'appel & en dernier reſſort les différends des particuliers. Il ne ſe tenoit que deux fois l'année, à Pâques & à la St. Michel, & il étoit ouvert pendant ſix ſemaines. Les principaux eccléſiaſtiques de la province, & les ſeigneurs des principales terres titrées, y avoient ſeuls droit de ſéance : c'étoit à eux uniquement qu'il appartenoit de rendre la juſtice ſouveraine. La robe, qui dans la ſuite les a éclipſés, n'étoit pas encore connue. En attendant les temps marqués pour la tenue de l'échiquier, le *grand ſénechal* de Normandie corrigeoit, s'il étoit néceſſaire, les ſentences des vicomtes & des baillis, viſitoit la province, & jugeoit les cauſes proviſoires. Enfin, l'échiquier ſe tenoit tantôt à Rouen, tantôt à Caen, ou à Falaiſe ; mais cependant plus ſouvent à Rouen.

En 1302. le roi Philippe-le-Bel le fixa pour toujours dans la capitale de la province ; & en 1499. Louis XII. ordonna qu'il ſeroit perpétuel : mais la forme de ſes aſſemblées étoit déjà bien changée. Ce n'étoit plus cet ancien corps, compoſé néceſſairement de la nobleſſe d'épée, des évêques, des abbés, & des principaux eccléſiaſtiques de la Normandie : l'adminiſtration de la juſtice avoit paſſé entre les mains d'un certain nombre de préſidents & de conſeillers, tant clercs que laïcs, nommés par le Roi. Ceux-ci n'exercerent d'abord que par commiſſion ; mais à la fin, vers le milieu du ſeizieme ſiecle, ces commiſſions devinrent des charges en titre d'office. Il ne ſeroit pas aiſé de deviner ſur quel fondement le ſieur Maillart, avocat au parlement de Paris, a pu aſſurer (mercure de France, ſeptembre 1735. pag. 1960.) *que l'Echiquier de Normandie n'a eu le dernier reſſort* qu'en 1479. par l'édit de Louis XII. Il ſavoit ſans doute à quel parlement on pouvoit appeller des ſentences de cet échiquier ; mais il n'a pas jugé à propos d'en inſtruire le public.

Louis XII. en donnant une nouvelle forme à l'ancien échiquier, lui conſerva ſon nom, & ne créa que deux chambres, la *Grande*, & une des *Enquêtes*, compoſées en tout de trois préſidents, ſans compter le premier, de treize conſeillers-clercs, & de quinze conſeillers-laïcs : François I. lui donna en 1515. le nom de *Parlement*. Il y établit en 1519. une troiſieme chambre, ſous le nom de *Tournelle*, pour juger les matieres criminelles, avec un nouveau préſident. En 1543. il ajouta quinze conſeillers aux vingt-huit de la premiere création.

Digitized by Google

création. Enfin, ſur la fin de la même année, il érigea encore une chambre des *Requêtes*. En 1547. Henri II. établit une chambre des *Vacations*, & créa en 1568. ſix nouveaux conſeillers. En 1602. Henri IV. établit deux nouveaux préſidents; & en 1637. Louis XIII. en établit un ſeptieme. En 1680. Louis XIV. érigea une ſeconde chambre des *Enquêtes*; & en 1691. il fit auſſi une création de pluſieurs conſeillers & de deux préſidents. Enfin, en 1740. ce parlement étoit compoſé d'un premier préſident; de neuf autres préſidents-à-mortier; de plus de cent conſeillers, y compris ceux des requêtes; d'un procureur général; de deux avocats généraux; de huit ſubſtituts du procureur général; d'un greffier en chef, civil & criminel; & du nombre néceſſaire d'officiers ſubalternes. Il s'aſſembla d'abord, c'eſt-à-dire, dès l'an 1499. au Vieux-Château; & lorſque le palais que le roi Louis XII. lui deſtinoit, fut en état de le recevoir, il y alla tenir ſes premieres ſéances le premier octobre 1506. Ce bâtiment ne conſiſtoit alors qu'en trois ſalles, celle des procureurs, dont nous avons déjà parlé, à la ſuite du palais archiépiſcopal, & à l'article du *palais* ſimplement dit (pag. 402.); la ſalle de l'audience & celle du conſeil. La ſalle de l'audience, qui porte le nom de *Grand' Chambre*, peut paſſer pour l'une des plus ſuperbes du royaume, non-ſeulement pour ſa grandeur & ſa clarté, mais encore pour la délicateſſe & la dorure du lambris qui en forme le plat-fonds. La chambre du conſeil, qui fut d'abord occupée par les officiers de la ſeconde chambre, eſt moins ornée; mais elle eſt belle & grande. On y plaça un tableau ſur la cheminée, dans lequel Louis XII. étoit peint en grand avec ces mots ſous ſes pieds: *Pontifices agite*; & le cardinal d'Amboiſe à côté de lui dans le même tableau & la même attitude, ayant ſous ſes pieds cette inſcription: *Et vos, Reges, dicite juſta*. Cette chambre ſert aujourd'hui uniquement de chambre du conſeil pour la grand'chambre, & pour les aſſemblées générales de la compagnie. Comme l'échiquier n'étoit alors compoſé que de deux chambres, ces bâtiments paroiſſoient ſuffiſans. Cependant quelque temps après, on commença une autre chambre fort grande & fort belle, qui fut achevée ſous le regne de François I. Elle fut d'abord occupée par la tournelle; & c'eſt aujourd'hui la premiere des enquêtes. Pour ce qui eſt des autres chambres, les bâtiments en ont été faits dans la ſuite à diverſes repriſes, & ſelon le beſoin que l'on en a eu, lorſque la compagnie s'eſt trouvée plus nombreuſe par la création des charges & l'augmentation des chambres dont elle eſt compoſée. La chambre que la tournelle occupe maintenant, fut bâtie en 1609. & celle de la ſeconde des enquêtes en 1700. Cette derniere mérite d'être vue, ſur-tout pour les peintures, qui ſont de Jouvenet, & de la main gauche de cet excellent maître, qui avoit alors le bras droit en écharpe.

Nous avons parlé du *diſtrict* ou *reſſort* du parlement de Rouen, à l'article de *Normandie*, au tom. V. de ce Dictionnaire, pag. 240. col. 2. Nous devons ajouter ici quelques obſervations à ce ſujet.

Non-ſeulement le parlement de Rouen ne comprend pas dans ſon reſſort l'élection de *Chaumont* & *Magny*, au Vexin-François, non-plus que celle de *Mortagne*, au Perche, qui ſont, la premiere du gouvernement général militaire de l'Iſle-de-France; & la ſeconde, du gouvernement de Perche; mais encore le *comté d'Eu*, au pays de Caux, & dans le gouvernement général militaire de Normandie, ne dépend point du parlement de Rouen, puiſqu'il eſt exactement ſous le reſſort du parlement de Paris.

Nous avons remarqué ci-devant à l'article des *Terres titrées* de la généralité de Rouen, que ce fut au mois d'octobre 1464. que le Roi déclara, par lettres-patentes, que le *comté d'Eu*, en qualité de pairie, ne reſſortiſſoit plus qu'en la cour de parlement de Paris.

Le *comté d'Eu* forme un bailliage à part, diviſé en cinq vicomtés, & attribué au préſidial d'Abbeville. Les cinq vicomtés ſont:

1°. La vicomté d'Eu (réunie au bailliage de même nom) où l'on compte. . . . 82 *paroiſſes.*
2°. La vicomté de Mainieres-en-Bray. . . 6
3°. La vicomté de Roumare-ſous-Envermeu. 6
4°. La vicomté de Roumare-ſous-Rouen. . 3
5°. La vicomté d'Ourville-en-Caux . . . 3

Total 100 *paroiſſes.*

Etat des paroiſſes de la vicomté d'Eu.

Paroiſſes.	Feux *privilégiés.*	Feux *taillables.*
Aſſigny, élection d'Arques.	1	97
Aubignemont	2	94
Avênes-ſous-Agumont	1	50
Bailleul-ſur-Eaune, *en partie*, élect. de Neufchâtel	1	58
Bailly-en-Riviere, *en partie.*	4	160
Baroménil	0	33
Baſinval	0	11
Biville-ſur-Mer, élect. d'Arques.	2	59
Blangy-ſur-Brêle	5	280
Bos-Geoffroi	5	80
Bos-Rocoul.	0	15
Brunville-ſur-Mer, élect. d'Arques	1	63
Campeneuſeville, *en partie.*	1	118
Caule	5	94
Criel.	3	210
Cuverville-ſur-Yere	4	78
Déville-en-Caux	1	18
Douvrend, *en partie*, élect. d'Arques	15	124
Ecotigny.	1	48
Etalonde.	2	76
Eu, *trois paroiſſes*	39	716
Falencourt	2	78
Floques	1	49
Foleni.	1	40
Foucarmont.	1	60
Freauville, *en partie*, élect. de Neufchâtel	2	56
Frénay-en-Champagne	1	72
Gouffeauville	0	10
Grandcourt	4	84
Grény, élect. d'Arques.	1	50
Guerville	0	130
Guilmecourt, *en partie*, élect. d'Arques.	0	122
Harencourt. *V.* Pont.		
Hemies	0	21
Hinſeville.	1	41
Jonquieres (les), deux paroiſſes, *en partie*	0	53
Leuqueue (la)	0	18
Linemare	0	15
Lonroi	0	54
Marais-le-Normand, élect. d'Amiens.	0	115
Melleville-ſur-Eu, *en partie.*	1	58
Ménil-David, *en partie*, élect. de Neufchâtel	2	42
Ménil-Reaume.	0	59
Milebos.	0	77
Monceaux	0	64
Monchi-ſur-Eu.	0	100
Neuville-ſur-Eaune, *en partie*, élect. de Neufchâtel	1	25
Nilemont	2	50
Oberménil-les-Erables	1	103
Oberville-ſur-Yere.	0	20
Parfondeval, *en partie*, élect. de Neufchâtel.	2	13
Penli, élect. d'Arques.	1	95
Pierre-ſur-Yere (la). *V.* Ecotigny		
Pierrepont. *V.* Ecotigny		
Pont, &c.	1	49
Puſenval.	1	32

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux privilégiés.	Feux taillables.
Réalcamp	4	118
Retonval, *en partie*, élect. de Neufchâtel.	5	68
Richemont.	8	156
Rieux.	1	64
Sauchay-le-Bas.	0	27
Sauchay-le-Haut.	1	54
Semerménil, *en partie*, élect. de Neufchâtel.	4	70
Sept-Meules, *en partie*	1	41
St. Agnan-ſur-Sept-Meules.	0	46
St. Léger-au-Boſc.	4	167
St. Martin-le-Blanc, *en partie*, élect. de Neufchâtel	3	166
St. Martin-au-Boſc	3	106
St. Martin-le-Gaillard.	5	114
St. Pierre-en-Val	1	110
St. Quentin-au-Boſc, *en partie.*	2	36
St. Remy-en-Campagne, *en partie.*	0	104
St. Riquier-ſur-Yere, *en partie*, élect. de Neufchâtel	5	63
St. Sulpice-ſur-Yere	0	13
Ste. Beuve-aux-Champs, *en partie*, élect. de Neufchâtel	2	56
Toqueville-ſur-Criel.	1	48
Touffreville ſur-Criel	2	66
Tréport (le)	1	327
Villy-ſur-Eaune, *en partie*	2	107
82. *Par.* en 79. *Commun.*	*Total* 175	5414
	Total-général 5589	

C'eſt-à-dire, que la vicomté d'Eu eſt peuplée d'environ 25. mille perſonnes, de tout âge, de tout ſexe & de tout état.

Dans le nombre de 82. paroiſſes, la ville d'*Eu* eſt comptée pour 3. & les *Jonquieres* pour 2. paroiſſes.

Les 6. paroiſſes de la vicomté de *Mainieres-en-Bray*, ſont :

Briſſay-ſur-Eaune.
Capeval.
Mainieres-en-Bray.
Sommeri, *en partie.*
St. Martin-le-Blanc, *en partie*
St. Saire-en-Bray, *en partie.*

Les 6. paroiſſes de la vicomté de *Roumare-ſous-Envermeu*, ſont :

Envermeu, *en partie.*
Epineville-ſur-Mer, *en partie.*
Fontaines-le-Dun, *en partie.*
Gonneville-les-hameaux, *en partie.*
Gruchet-St.-Simeon, *en partie.*
Intraville, *en partie.*

A l'exception de la paroiſſe de *Roumare-ſous-Rouen*, nous ne connoiſſons point celles de la vicomté de ce nom.

Gerponville, *en partie*; Gremonville, *en partie*; & Ourville-en-Caux, *en partie*, ſont les trois paroiſſes de la vicomté d'Ourville-en-Caux.

Les paroiſſes du comté d'Eu, dont il eſt dit qu'elles ne dépendent qu'en partie de telle ou telle vicomté, ſont partagées pour le reſſort entre le parlement de Paris & celui de Rouen. Sous le reſſort du parlement de Paris eſt la partie qui dépend du comté d'Eu. L'autre partie eſt ſous le reſſort du parlement de Rouen. *Voyez* Eu, à quoi ſont à ajouter les obſervations que nous venons de faire ſur cet article.

La *Chambre des Comptes de Rouen*, maintenant unie à la cour des aides, avoit été créée par le roi François I. en 1543. pour tenir la place d'une autre chambre des comptes que les rois d'Angleterre avoient établie à Rouen pendant qu'ils tenoient la Normandie. Elle fut ſupprimée peu de temps après, à la ſollicitation des états de la province; & toutes les villes franches de la Normandie furent cotiſées par cette ſuppreſſion. Mais Henri III. la rétablit en 1580. ſur le modele, & avec les mêmes droits & prérogatives que celle de Paris; privilege qui fut renouvellé par lettres-patentes du 29. juillet 1610. Elle tint alors ſes ſéances dans le prieuré de St. Lô; mais en 1591. elle ſe tranſporta au lieu où elle eſt à préſent, & où elle a commencé de fort beaux bâtiments, avec deux grandes portes, l'une du côté du college d'Albane, & l'autre dans la rue des Carmes.

La *Cour des Aides*, maintenant unie à la chambre des comptes, avoit ſuccédé aux *Généraux des Aides*, créés par le roi Charles VII. vers l'an 1450. après la réunion de la Normandie au domaine de la Couronne. Louis XI. l'érigea en cour-ſouveraine par édit du 19. novembre 1462. Elle ne fut alors compoſée que de deux généraux, & d'un très-petit nombre de conſeillers : mais en 1475. ce même Prince y ajouta trois conſeillers & un préſident. Celui-ci prit dans la ſuite le nom de premier-préſident, & les généraux celui de préſidents ſimplement. Cette cour s'étoit fait conſtruire un grand corps de bâtiment vis-à-vis du parvis de Notre-Dame, où elle tenoit ſes ſéances; mais depuis ſon union avec la chambre des comptes, elle l'a abandonné aux tréſoriers de France. Cette union ſe fit par édit du mois d'octobre 1705. Alors cette cour fut compoſée de neuf préſidents, y compris le premier; de 63. maîtres, y compris 27. conſeillers de la cour des aides; de 10. correcteurs; de 35. auditeurs, auxquels le Roi en ajouta un autre en 1706. d'un procureur-général; de deux avocats-généraux; & de deux greffiers en-chef. Tous ces officiers, ſans compter les ſubalternes, ſervent par ſemeſtre.

La partie du pays de Caux qui eſt du parlement de Rouen, eſt auſſi de la chambre des comptes de Rouen; & celle qui eſt du parlement de Paris, eſt pareillement de la chambre des comptes de Paris : mais la province entiere de Normandie eſt de la cour des aides de Rouen. *Voyez* l'article de Normandie, au tom. V. de ce Dictionnaire.

(Le Vexin entier eſt de la cour des aides de Rouen, à l'exception du bailliage de Mantes & de Meulant, qui répond à la cour des aides de Paris. La partie du Vexin, qui eſt du parlement de Rouen, eſt auſſi de la chambre des Comptes de Rouen : celle qui eſt du parlement de Paris, eſt pareillement de la chambre des comptes de Paris).

L'*Election de Rouen*, l'une des 14. élections qui diviſent la généralité de ce nom, ſe tient, comme tribunal, dans l'enceinte du bureau des finances. Elle eſt compoſée d'un préſident, d'un lieutenant, de ſix autres juges, appellés les *Elus*, d'un procureur du Roi, & d'un greffier. Comme diſtrict de la généralité, cette élection s'étend à droite de la Seine (à l'exception d'un petit nombre de paroiſſes ſituées dans la peninſule que la Seine forme au midi & vis-à-vis de Rouen.) Sa forme, qui eſt preſque ronde, a environ neuf lieues de diametre. On y compte 194. paroiſſes ou communautés affouagées, 431. feux privilégiés, & 13459. feux taillables. La ville de Rouen n'eſt pas compriſe dans ce diſtrict; & il y a, outre cela, la banlieue de Rouen, qui non-plus n'y eſt pas compriſe.

DÉNOMBREMENT de l'élection de ROUEN.

Paroiſſes.	Feux privilégiés.	Feux taillables.
Ancreteville-l'Eneval *ou* Anquieterville	3	45
Anfreville-la-mi-voye.	0	65
Anfreville-ſous-les-Monts	2	78

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux privilégiés.	Feux taillables.
Anſeaumeville, *ou* Anſeauville	4	64
Autieux-ſur-Buchy (les)	1	87
Autieux-ſur-Claire (les)	3	31
Auzouville. *V.* Ozouville.		
Barantin	2	127
Butot-ſur-Claire	2	42
Beaumont-Beuſe-Mouchel	1	33
Beaumont-le-Harenc	1	42
Belbeuf, hors la banlieue	1	74
Bequet (le)	1	42
Bertrimont	1	59
Berville-en-Campagne	3	114
Berville-ſur-Seine	4	80
Beuſeville-la-Giffart	1	31
Biennais	3	39
Bierville	2	35
Blainville	7	110
Boſville, *ou* Bonſecours	0	78
Bocherville-ſous-Rouen	0	73
Bois-d'Annebaud	2	70
Bois-l'Evêque	1	65
Bois-Guillaume	0	217
Boiſſay-ſur-Blainville	2	54
Bondeville-l'Abbaye	0	110
Bos, *ou* Boos	1	134
Boſc-Aſſe, *ou* le Boccaſſe	1	76
Bos-Berenger	1	43
Bos-Guerard-ſur-Monville	2	57
Bos-Lehard	3	117
Bourdeni	0	143
Bourdinville-la-Chauſſée	2	54
Bourg-Baudouin & Ampenoix	2	123
Breteville-ſur-Têtes	2	34
Butot-ſur-Claire	5	36
Cailly	1	31
Canteleu-ſur-Croiſſet	0	197
Cantelou-le-Bocage	1	18
Cardonnai (le), *ou* St. Jean du Card	2	112
Carville-ſur-Rouen	0	198
Carnay	2	51
Chauſſée (la). *V.* St. Thomas.		
Chef-de-l'Eau	1	14
Claire	4	78
Clâville-Mauteville	2	46
Colemare	2	16
Cordeleville	1	38
Corevrard	2	65
Couronne (grand)	3	170
Couronne (petit)	1	240
Crevon	2	35
Critot	3	51
Croiſy & la Haye-en-Lihons	8	178
Déville-lez-Rouen	0	108
Duclair	2	197
Ecalles-ſur-Cailly	1	23
Elbeuf-ſur-Andele	1	61
Elette	2	39
Emanville	2	81
Epinay-ſur-Aubette	1	34
Epreville-ſur-Ry	1	35
Equetot-l'Obert	3	79
Ernemont-des-Eſſourt	1	78
Erneville	1	48
Eteinpui	1	32
Fleury-ſur-Andele	2	31
Fontaine-le-Bourg	4	104
Fontaine-du-Tuit (la)	1	22
Fontaines-le-Châtel	3	18
Fontaines-ſur-Preaux	0	50
Franqueville, *deux paroiſſes* :		
Notre-Dame	0	84
St. Pierre	0	101
Franquevillette	1	63
Frénay (le)	1	55
Frênes-l'Eplan	2	74
Fréquienne	5	154
Fretemeule	2	21
Frichemésnil	1	49
Goui	3	81
Goupillieres	1	30
Gournets	1	15
Gouville	2	35
Grainville-ſur-Ry	1	53
Greigneuſeville	1	55

Paroiſſes.	Feux privilégiés.	Feux taillables.
Grugni	3	38
Gueuteville	1	29
Hardouville	2	20
Henouville-ſur-Duclair	1	17
Heron-ſur-Andele (le)	1	66
Heronchel	1	19
Homme-ſous-Rouen (le)	3	59
Hotot-ſur-Seine	3	39
Houppeville	1	98
Houſſaye-Berenger (la)	1	90
Hugleville, *ou* Heugleville	10	80
Imare	1	62
Iquebeuf	1	19
Iſneauville	1	78
Jumieges	3	387
Letteguive	1	52
Leuilly	1	44
Limeſi	7	162
Longpant	0	415
Longueue	3	62
Malaunay, *trois paroiſſes* :		
St. Maurice	1	43
St. Nicolas	2	48
Notre-Dame-des-Champs	1	18
Manneville-ſur-St.-Georges	4	183
Maromme	0	101
Martinville-ſur-Ry	2	47
Matonville	4	35
Ménil-Durécu (le)	1	34
Ménil-Enard (le)	0	126
Ménil-Jouxte-Jumieges (le)	2	86
Ménil-Raoul (le)	1	103
Mont-Cauvaire	4	68
Mont-Main	1	54
Montigny-ſur-St-Georges	0	104
Monville	1	127
Morgny-ſur-Blainville	1	39
Moiville	2	38
Moulineaux	2	70
Neuville-Chant-d'Oiſel	6	255
Obourville-ſur-Seine, *ou* Aubourville	2	41
Ogeville, *ou* Augeville	3	25
Oiſſel	1	449
Orival-ſous-Elbeuf	2	177
Orménil-ſur-Cailly	2	19
Oſouville-l'Eneval, *ou* Auzouville	1	66
Oſouville-ſur-Ry, *ou* Auzouville	4	125
Pavilly	4	217
Perier-ſur-Andele	4	90
Peruel	3	53
Pierreval	3	38
Piſſy	2	86
Pitres	2	169
Pommeraye (la)	1	26
Pont-St.-Pierre, *deux paroiſſes*:		
St. Nicolas	1	61
St. Pierre	1	31
Préaux	2	155
Prée (la)	1	44
Pubeuf	1	21
Quévilli (grand)	0	235
Quévilli (petit)	0	90
Quévillon	1	81
Quevreville-la-Milon	5	32
Quinquempoix	3	121
Radepont, & le hamel de Bonnemare	7	108
Rampfeugere	3	19
Rathierville	2	24
Rebais	4	47
Ri, *ou* Ry	1	50
Romilly	3	73
Roncherolles-en-Bray	5	189
Roncherolles-ſur-le-Vivier	0	60
Roquemont	1	77
Rouen, 36. *paroiſſes*.		
Roumare	5	76
Rouvray-ſur-Rouen	0	199
Rue-St.-Pierre (la)	1	73
Saluts	9	128
Salmonville-l'Eage	3	9
Salmonville-la-Sauvage	2	10
Sauſſay-ſur-Yerville	1	45
Seloville	1	78
Servaville	3	96

Paroisses.	Feux privilégiés.	Feux taillables.
Sidetot, ou Cydetot	1	18
Sideville	1	62
Sierville	4	144
Soteville-sur-Rouen	0	400
St. Agnan-sur-Ry	2	54
St. Agnan-sur-Rouen	0	98
St. André-sur-Cailly	3	67
St. Arnoul-sous-Ry	1	14
St. Aubin-sur-Cailly	1	11
St. Aubin-la-Campagne	2	74
St. Aubin-la-Riviere	0	61
St. Denis-de-Bonneville	1	18
St. Denis-le-Thiboût	2	74
St. Etienne-le-Vieux	2	9
St. Georges-sur-Fontaine-le-Bourg, & les Autieux de S. Adrien-de-Bourgteroude	6	112
St. Germain-sous-Cailly	3	45
St. Germain-des-Essours	1	39
St. Jacques-sur-Darnetal	1	77
St. Jean-sur-Cailly	2	20
St. Jean du-Cardonnay	2	112
St. Maclou-de-Sotteville	2	86
St. Martin-aux-Arbres	3	73
St. Martin-de-Boscherville	1	35
St. Martin-du-Plessis	1	33
St. Martin-de-Quévillon	1	81
St. Nicolas-du-Verd-Bois	2	17
St. Ouen-du-Breuil	3	79
St. Supplix-de-Fontaine	3	18
St. Supplix-de-la-Pierre	2	43
St. Thomas-de-la-Chaussée	4	68
St. Victor-la-Campagne	2	37
St. Victor-en-Caux	4	104
Ste. Austreberte	3	72
Tendos	1	29
Tot (le)	2	37
Toufreville-Eteville	1	21
Vâcœuil	3	41
Val-de-la-Haye	3	132
Val-Martin	1	31
Varengeville-la-Chaussée	1	33
Varneville-aux-Grais	3	63
Vassonville	2	69
Vaudrimare	3	18
Vaupaliere (la)	1	64
Verd-Bois (le). *V.* St. Nicolas.		
Vieurue	2	50
Vieux-Manoir	3	57
Villiers-sur-Ecalles	6	79
Vimont	0	12
Vivier (le)	0	72
Yainville	1	37
Yerville	3	115
Ymare. *V.* Imare.		
Yquebeuf. *V.* Iquebeuf.		
Yſneauville, hors la banlieue. *V.* Iſneauville.		
223. *Paroiſſes*, y compris celles de la banlieue, au nombre de 29. mais non compris les 36. paroiſſes de la ville de Rouen.		
Totaux 431		17479
Total-général 17910		
A déduire pour les 29. paroiſſes de la banlieue	0	4020
Reſte pour les 194. paroiſſes de l'élection	431	13459

La juriſdiction des *Eaux & Forêts* fut établie à Rouen en 1508. Ce fut ſans-doute ſur les plaintes du grand-maître des eaux & forêts de France, qui, étant unique dans le royaume, & tenant ſa juriſdiction à la *table de marbre* à Paris, ne pouvoit exercer en ce lieu-là ſon autorité ſur la Normandie, à cauſe de la charte aux Normands, en vertu de laquelle les habitants de cette province n'en peuvent être tirés pour plaider ailleurs. Louis XII. qui vouloit maintenir les Normands dans leurs privileges, & conſerver en même-temps les droits du grand-maître, permit à celui-ci d'exercer ſa juriſdiction à la table de marbre du palais à Rouen, comme il le faiſoit à Paris, & d'y établir des lieutenants pour connoître de l'appel des jugements des maîtres-particuliers, à la charge de l'appel à l'échiquier; ce qui établiſſoit trois degrés de juriſdiction pour les procès ordinaires : car ceux où il s'agit de mort civile ou naturelle, ont toujours été portés directement, par appel, des juges particuliers au parlement.

L'*Amirauté* tient également ſa juriſdiction à la table de marbre : les mêmes gens-du-Roi, un procureur, & un avocat, y occupent pour ce ſiege, auſſi-bien que pour celui des eaux & forêts.

La juriſdiction de *la Monnoie* eſt compoſée d'un général, qui tient lieu de préſident; de deux juges-gardes, qui ſont comme les conſeillers; d'un contrôleur, d'un garde-ſcel, d'un procureur-du-Roi, d'un avocat-du-Roi, & d'un greffier. Elle ſe tient à l'hôtel de la monnoie. Dans le concile ou le parlement de Pitres de l'an 864. Rouen eſt nommée parmi les villes du royaume où il étoit permis de battre monnoie. La lettre B. eſt la marque diſtinctive de la monnoie qui s'y fabrique actuellement.

La juriſdiction des *Gabelles* ſe tient dans la rue St.-Eloi, où ſont les greniers-à-ſel, devant l'hôtel de la monnoie. Elle eſt compoſée d'un préſident, de trois grenetiers, trois contrôleurs, & un procureur-du-Roi. Le ſel, comme il a été dit, eſt à Rouen de vente volontaire.

Le maître des ports a ſon ſiege dans le bâtiment de *la Romaine*.

Le *Bailliage* de Rouen eſt le premier des ſept grands bailliages de la Normandie; & depuis l'an 1649. l'office de bailli de cette ville eſt uni à celui de gouverneur de la province. Le procureur-général du parlement eſt gardien-né de cette charge, lorſqu'elle ſe trouve vacante : il en prit poſſeſſion au bailliage en 1663. après la mort du duc de Longueville, & conduiſit en cette qualité le corps-de-ville aux obſeques du Prince. Depuis que les grands-baillis ne rendent plus la juſtice par eux-mêmes, & depuis l'érection des préſidiaux en 1551. les principaux officiers du bailliage de Rouen, ſont aujourd'hui : le lieutenant-général civil, qui eſt auſſi préſident du *Préſidial*; le lieutenant-général criminel, le lieutenant-général de police, un lieutenant-particulier criminel, dix-huit conſeillers, un procureur-du-Roi, deux avocats-du-Roi, & quatre greffiers. Sous le grand-bailliage de Rouen ſont compriſes les quatre vicomtés de Rouen, de Pont-Autou & Pont-Audemer, de Pont-de-l'Arche, & de Pont-l'Evêque : cette derniere ne renferme dans ſon étendue aucune paroiſſe du pays de Caux, ni du Vexin. On compte dans ces 4. vicomtés plus de 500. paroiſſes.

DÉNOMBREMENT des Paroiſſes de la Vicomté de ROUEN.

Noms des paroiſſes.	*Noms des paroiſſes.*
Ancreteville-l'Eneval.	Bertrimont.
Anfreville-la-mi-voye.	Berville-en-Campagne.
Anfreville-ſous-les-Monts.	Beuſeville-la-Giffart.
Angoville.	Biennais
Anſeaumeville.	Bierville.
Authieux-ſur-Buchy (les).	Blainville.
Authieux-ſur-Claire (les).	Bloſville.
Barantin.	Bocherville-ſous-Rouen.
Bautot-ſur-Claire.	Bois-d'Annebaud.
Beaumont-Beuſe-Mouchel.	Bois-l'Evêque.
Beaumont-le-Harenc.	Bois-Guilbert.
Belbeuf.	Bois-Guillaume.
Bequet (le).	Boiſſay-ſur-Blainville.

Bondeville-

Digitized by Google

Noms des paroiſſes.

Bondeville-l'Abbaye.
Bos.
Boſc-Aſſe.
Boſc-Aſſelin.
Bos-Berenger.
Bos-Bordel.
Boſc-Edeline.
Bos-Gautier.
Bos-Guerande-ſur-Monville.
Bos-Heroul.
Bos-Lehard.
Bourdeni.
Bourdinville-la-Chauſſée.
Bourg-Baudouin.
Breteville-ſur-Tôtes.
Braquedale.
Buchy.
Butot-ſur-Claire.
Cailly.
Canteleu-ſur-Croiſſet.
Cantelou-le-Bocage.
Cantiers.
Cardonnai (le).
Carville-ſur-Rouen.
Catenai.
Chauſſée (la).
Chef-de-l'Eau.
Claire.
Cláville-Mauteville.
Colemare.
Cordeleville.
Cotevrard.
Couronne (grand).
Couronne (petit).
Crévon.
Critot.
Déville-lez-Rouen.
Duclair.
Ecales-ſur-Cailly.
Elbeuf-ſur-Andele.
Elette.
Emanville.
Epinay-ſur-Aubette.
Epreville-ſur-Ri.
Equetot-l'Obert.
Ernemont-des-Eſſours.
Erneville.
Eteinpui.
Etouteville-ſur-Cailly.
Fleury-ſur-Andele.
Fontaine-le-Bourg.
Fontaines-le-Châtel.
Fontaines-ſous-Préaux.
Fontaine du-Tuit (la).
Franqueville, *deux paroiſſes.*
Franquevillette.
Frenay (le).
Frênes l'Eplan.
Fréquienne.
Fretemeule.
Frichemésnil.
Goui.
Goupillieres.
Gournets.
Gouville.
Grainville-ſur-Ri.
Greigneuſeville.
Grugni.
Gueuteville.
Halotiere (la).
Hardouville.
Henouville-ſur-Duclair.
Heron-ſur-Andele (le).
Heronchel.
Homme-ſous-Rouen (le).
Hotot-ſur-Seine.
Houppeville.
Houſſaye-Bérenger (la).
Hugleville.
Imare.
Infreville.
Iquebeuf.
Iſneauville.
Jumieges.
Leteguive.

Noms des paroiſſes.

Leuilly.
Limeſi.
Long-Pant.
Longue-Rue.
Malaunay, *trois paroiſſes.*
Manneville-ſur-St.-Georges.
Maromme.
Martinville-ſur-Ri.
Matonville.
Maucanchi.
Ménil-Durécu.
Ménil-Enard.
Ménil-Jouxte-Jumieges.
Ménil-Raoul.
Mont-Cauvaire.
Mont-Main.
Montigny-ſur-St.-Georges.
Monville.
Morgny-ſur-Blainville.
Morville.
Moulineaux.
Neuf-Boſc.
Neuville-chant-d'Oiſel.
Obourville-ſur-Seine.
Ogeville.
Oiſſel.
Orival-ſous-Elbeuf.
Orménil-ſur-Cailly.
Oſouville-l'Enneval.
Oſouville-ſur-Ri.
Pavilly.
Periers-ſur-Andele.
Peruel.
Pierreval.
Piſſy.
Pitres.
Pommeraye (la).
Pont-St.-Pierre, *en partie.*
Préaux.
Prée (la).
Pubeuf.
Quévilli (grand).
Quévilli (petit).
Quévillon.
Quevreville-la-Milon.
Quevreville-la-Poterie.
Quinquenpoix.
Radepont.
Rampfeugere.
Rathierville.
Rebais.
Ri.
Romilly.
Roncherolles-en-Bray.
Roncherolles-ſur-le-Vivier.
Roquemont.
ROUEN.
Roumare.
Rouvray-ſur-Andele.
Rouvray-ſur-Rouen.
Rue-St.-Pierre (la).
Sahurs.
Salmonville-l'Eage.
Salmonville-la-Sauvage.
Sauſſay-ſur-Yerville.
Seloville.
Servaville.
Sidetot.
Sideville.
Sierville.
Sotteville-ſur-Rouen.
St. Agnan-ſur-Ri.
St. Agnan-ſur-Rouen.
St. André-ſur-Cailly.
St. Arnoul-ſous-Ri.
St. Aubin-ſur-Cailly.
St. Aubin-la-Campagne.
St. Aubin-la-Riviere.
St. Denis-le-Thiboût.
St. Etienne-le-Vieux.
St. Georges-ſur-Fontaine-le-Bourg.
St. Germain-ſous-Cailly.
St. Germain-des-Eſſours.
St. Jacques-ſur-Darnetal.

Noms des paroiſſes.

St. Jean-ſur-Cailly.
St. Lucien-en-Hez.
St. Martin-aux-Arbres.
St. Martin-du-Pleſſis.
St. Ouen-du-Breuil.
St. Victor-la-Campagne.
Ste. Auſtreberte.
Ste. Croix-ſur-Buchy.
Tendos.
Tôt (le).
Touffreville-Eteville.
Vâcœuil.
Val-de-la-Haye.
Val-Martin.
Varengeville-la-Chauſſée.
Varneville-aux-Grais.
Vaupaliere (la).
Verd-Bois (le).
Vieurue.
Vieux-Manoir.
Vimont.
Vivier (le).
Yerville.

256. *au total-général.*

La ville de Rouen compée pour . . 36 *par.*
Franqueville pour. . 2
Malaunay pour . . . 3
41

Dans ce nombre de 256. paroiſſes de la vicomté de Rouen, la ville de *Rouen* eſt comptée pour 36. paroiſſes, *Franqueville* pour deux paroiſſes, & *Malaunay* pour 3.

La *Vicomté de Rouen*, comme juriſdiction, ſe tient dans l'enclos du bailliage. Elle étoit compoſée, avant la derniere réunion faite en 1749. (*Voyez* à l'article de Normandie), du vicomte, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant-particulier, de cinq conſeillers-aſſeſſeurs, d'un procureur du Roi, & d'un greffier.

La *Vicomté de l'Eau*, autre juriſdiction, ſe tient dans un corps de bâtiment, qui lui eſt deſtiné, vis-à-vis de l'égliſe de St. Vincent, & qui a donné ſon nom à la rue où il eſt ſitué. C'eſt une juſtice particuliere à la ville de Rouen, & qui connoît des poids & meſures, des voitures par eau, & de divers cas qui peuvent arriver ſur les rivieres de Seine & d'Eure. Le prévôt des marchands de Paris portoit auſſi anciennement le nom de *Prévôt de la marchandiſe de l'eau*. Il y a à Rouen, outre le vicomte, un procureur du Roi & un greffier.

La juriſdiction des *Conſuls* ſe tient dans la rue de la Bourſe. Le prieur y préſide, & les deux conſuls en charge ſont ſes aſſeſſeurs. Il y a encore un procureur-ſyndic des marchands qui a voix délibérative, & qui a le droit de requérir comme les procureurs du Roi dans les autres juriſdictions royales. On n'appelle point de leurs ſentences, à moins que la ſomme qui fait la matiere du procès n'excede celle de 250. livres : alors, s'il y a appel, il eſt porté au parlement.

La *Chambre du Commerce* fut établie en 1703. Elle eſt compoſée du prieur, & des deux juges-conſuls en charge, du procureur-ſyndic, & de cinq autres marchands. Elle s'aſſemble dans la maiſon-conſulaire. L'intendant de la généralité de Rouen peut s'y trouver ; & alors il y préſide. Cette chambre a un député au conſeil-général du commerce établi à Paris.

Les diverſes juſtices dont nous venons de parler, ſont toutes royales. Il y en a d'autres particulieres, telles que ſont les deux *Officialités*, la diocéſaine & la métropolitaine, dont l'appel ſimple ne peut être relevé qu'à Rome ; mais dont l'appel comme d'abus doit être porté au parlement ; la haute-juſtice de l'*Archevêché*, & celle de *St. Gervais*, pour l'abbaye de Fécamp, qui relevent auſſi immédiatement du parlement, &c.

La *Banlieue de Rouen* eſt un des diſtricts de la généralité de ce nom. Il comprend, 1°. toutes les paroiſſes de la ville & des fauxbourgs de Rouen, au nombre de 36. & 2°. les 29. paroiſſes dénombrées au tom. I. de ce Dictionnaire, page 441. col. 2. ce qui fait en tout 65. paroiſſes.

5. *Etat-Littéraire*). De toute antiquité il y avoit eu des écoles à Rouen. Elles étoient en la diſpoſi-

tion de l'archevêque & du chapitre, qui les avoient fondées. Le chancelier de la cathédrale en avoit l'inſpection, & étoit même obligé, par un ancien ſerment, d'enſeigner, ſelon l'uſage, *in domo capituli* : on l'appelloit, pour ce ſujet, le *Maître d'école*, en latin, *Magiſter ſtudii* : il ne portoit point encore d'autre nom en 1207. A l'imitation de la cathédrale, les religieux de l'abbaye de St. Ouen, & les prêtres de St. Cande-le-Vieux, en érigerent d'autres de leur côté ; & en qualité de fondateurs, ils jouirent pareillement du droit d'y enſeigner. L'émulation, qui ſembloit ne devoir produire qu'un grand bien, jetta quelque légere diviſion entre le chapitre & l'abbaye. Les guerres & la peſte ayant interrompu les exercices des écoles du chapitre, le chancelier Morelet, qui vivoit au milieu du quinzieme ſiecle, négligea plus qu'aucun de ſes prédéceſſeurs de les remettre en vigueur. Alors pluſieurs particuliers profiterent de ce temps d'inaction, & ſe mirent en devoir d'enſeigner les enfants, chacun dans ſa propre maiſon, en divers quartiers de la ville : mais les écoles de St. Ouen, qui n'avoient point ſouffert d'interruption, étoient toujours fréquentées. Les chanoines rétablirent les leurs, & entreprirent de faire fermer toutes les autres. Dans ce deſſein, ils préſenterent une requête à l'échiquier en 1466. L'abbaye de St. Ouen s'y oppoſa, & l'échiquier ne décida rien. Ils en préſenterent une autre à la ville en 1469. On leur répondit que les bourgeois étoient libres de faire étudier leurs enfants ou non, & de les envoyer pour leurs études où bon leur ſembleroit ; que néanmoins pour le préſent, eu égard à la réputation du maître de la cathédrale, ils conſentoient à lui confier l'inſtruction de leurs enfants, mais ſans vouloir ſe lier les mains pour l'avenir. Les écoles de la cathédrale, qui étoient ſituées ſur la paroiſſe de St. Laurent, & celles de St. Cande, tomberent enfin ; à peine en reſtoit-il le moindre veſtige au commencement du ſeizieme ſiecle. Celles de St. Ouen, qui régnoient le long de la place, vis-à-vis du grand portail de l'égliſe abbatiale, au même lieu où étoit anciennement un hôpital dépendant de la même abbaye, ſe ſoutinrent plus long-temps : elles étoient encore ſur pied en 1560. partagées en quatre claſſes, & pouvoient contenir plus de cinq cents écoliers ; mais alors, ou l'on n'y enſeignoit que bien foiblement, ou même on n'y enſeignoit plus du tout.

Il y avoit à Rouen, près de la Porte-Cauchoiſe, un college aſſez ancien, dit le *College des Bons-Enfants*. C'étoit un hôpital fondé en 1358. par l'archevêque Guillaume de Flavacourt, pour un petit nombre de pauvres étudiants ; & dès l'an 1556. les études en étoient bannies depuis long-temps. Le revenu de cette maiſon n'étoit plus alors que de ſix ou ſept livres. La ville qui ſe propoſoit l'établiſſement d'un college dans les formes, & qui trouva cet hôpital à ſa bienſéance, ſe l'appropria cette même année, & en chaſſa les *Bons-Enfants* avec l'adminiſtrateur, qui ne pouvoient plus y avoir que leur logement gratuit. Cependant on ne ſe preſſa pas d'y établir des claſſes, ni d'y faire venir des régents. On crut pouvoir s'accommoder à moins de frais des écoles de St. Ouen : les religieux de l'abbaye y donnerent les mains ; mais il n'y eut encore rien de conclu.

Dans le temps que l'on alloit tranſiger, quelques-uns des principaux officiers de la ville jetterent les yeux ſur une maiſon appellée l'*Hôpital du Roi*. Cette maiſon leur parut plus propre que toute autre à l'établiſſement que l'on projettoit ; & auſſitôt la ville tourna ſes vues de ce côté-là. Il n'étoit pourtant pas aiſé d'y réuſſir. L'hôpital du Roi avoit été fondé pour des pélerins au mois de février 1278. par Guillaume de Sâne, tréſorier de l'égliſe-cathédrale, & fut pour cette raiſon, appellé pendant quelque temps l'*Hôpital du Tréſorier*. C'eſt ce même Guillaume de Sâne qui fonda à Paris un college, auquel on donna pareillement le nom de *College du Treſorier*, (on dit aujourd'hui *des Tréſoriers*), & qui ayant obtenu de la reine Blanche, mere de St. Louis, une partie des anciens foſſés de la ville de Rouen, y fit conſtruire des maiſons pour loger gratuitement de pauvres familles. Son hôpital fut chargé envers ces pauvres de diverſes rétributions, ſoit en pain, ſoit en argent, à certains temps fixés ; & c'eſt ce qui fit donner le nom de *Rue de l'Aumône* à la rue où ces maiſons étoient ſituées. Dans la ſuite, le Roi Philippe-le-Bel augmenta les fonds de cet hôpital, qui bientôt après quitta ſon ancien nom pour prendre celui d'*Hôpital du Roi*.

Lorſque la ville entreprit de s'en mettre en poſſeſſion, l'hoſpitalité y étoit aſſez régulierement obſervée ; il y avoit pour plus de douze mille écus de bâtiments, & vingt-cinq lits pour les pauvres paſſans. La maiſon après avoir été deſſervie par des freres, qui en étoient encore en poſſeſſion en 1445. étoit alors occupée par huit chapelains, tous à la nomination du grand-aumônier de France, quatre clercs, & deux ſervantes. Les chapelains paroiſſoient diſpoſés à ſe bien défendre ; malgré cela les bourgeois ne ſe relâcherent en rien. Ils intéreſſerent dans leur cauſe les états-généraux de la province : ceux-ci pourſuivirent l'affaire avec chaleur ; & à leur réquiſition, le Roi, par lettres-patentes du mois de février 1566. donna l'hôpital à la ville, à condition d'y établir un college, dont le principal & les régents ſeroient inſtitués par l'archevêque ; en même temps il transféra les chapelains, avec leurs revenus & leurs charges, dans l'ancien college des Bons-Enfants.

On juge bien que les chapelains s'oppoſerent à l'enrégiſtrement La cauſe fut débattue avec éclat en pleine audience. Le ſieur Emeri Bigot, premier avocat-général, & depuis préſident-à-mortier, conclut en faveur du corps-de-ville. Il remontra qu'on laiſſoit aux chapelains leurs revenus, leurs droits & leurs privileges ; qu'on n'attaquoit en rien les droits du grand-aumônier de France : qu'à l'égard de l'intention des fondateurs, le Roi en eſt l'interprete, & que le bien particulier devoit céder au bien public ; que l'hoſpitalité, telle que les chapelains & leurs clercs l'exerçoient dans cette maiſon, ne devoit pas être comparée aux avantages que la ville retireroit de la fondation du college : » ſoient bien vus leurs comptes, diſoit-il, » il ne s'y trouvera qu'il y ait été fait une ſeule leſſive » pour les pauvres, ains ſeulement pour leſdits » chapelains & leurs chambrieres. « Les chapelains avoient repréſenté qu'ils recevoient ſouvent juſqu'à quatre-vingt pauvres ; & que lorſque la fondation ne ſouffroit pas, ils les aſſiſtoient de leurs propres biens ; que pour une maiſon très-bien bâtie, on leur en donnoit une toute délabrée ; que, comme s'ils n'étoient pas intéreſſés dans la cauſe, ils n'avoient pas été entendus ; & que, quoique la requête eût été préſentée au Roi au nom des états de la province, le ſeul corps-de-ville y avoit eu part. De tout cela ils concluoient que les lettres-patentes étoient obreptices & ſubreptices. Mais, malgré toutes leurs raiſons : elles furent enrégiſtrées le 7. mai de la même année.

On s'imagineroit mal-à-propos quaprès le gain de ce procès, la ville ne perdit point de temps, & que le college ſe trouva bientôt ſur pied. La fondation des régents & la dépenſe des bâtiments

Digitized by Google

retomboient uniquement ſur elle, pendant que l'archevêque, qui n'entroit pour rien dans les frais, avoit néanmoins la diſpoſition de toutes les places : c'en étoit aſſez pour ralentir le zele des habitants. D'ailleurs, quoique ceux-ci ſe fuſſent emparé du college des Bons-Enfants, le titre de l'adminiſtrateur de cet hôpital ſubſiſtoit toujours, & nous avons remarqué plus haut, à l'article des religieux Feuillants, que cette invaſion de la part des habitants, ne fut pas de longue durée. Enfin, les chapelains avoient apparemment de puiſſans amis : ils ſe maintinrent dans l'hôpital du Roi encore près de ſoixante-dix ans, & le projet de la ville s'évanouit. (*Voyez* ci-devant à l'article des peres de l'Oratoire). Cependant l'inſtruction manquoit à Rouen, & on y avoit abſolument beſoin d'un college. Le cardinal Charles I. de Bourbon, le même dont il a été parlé pluſieurs fois, réſolut de terminer cette affaire qui traînoit depuis trop long-temps : & il prit d'autres meſures qui lui réuſſirent. Ce ne fut pas à la vérité ſans de grandes conteſtations. Dès l'an 1569. ce prélat paſſa un contrat pour la fondation du college, à condition que les Jéſuites en auroient l'adminiſtration ; & pour cela il aſſigna à ces religieux 2000. liv. de rente à prendre ſur la terre de Grâville. *Voyez* ci-devant à l'article des Jéſuites, page 445. Les Jéſuites ayant été diſſous en France, le college de Rouen a paſſé en mains ſéculieres, ſous l'adminiſtration d'un bureau à-peu-près pareil dans ſa compoſition à ceux qui ſont établis pour le même objet dans les principales villes du royaume.

Outre le college royal, il y a à Rouen une célebre *Academie des Sciences, Belles-Lettres & Arts*, & une *Société royale d'Agriculture*

Feu l'abbé *le Gendre*, chanoine de l'égliſe de Notre-Dame de Paris, ayant à cœur l'établiſſement d'une académie à Rouen, ſa patrie, légua au corps-de-ville la ſomme de vingt-deux mille livres, pour y former une ſociété littéraire.

Dès l'an 1744. & même pluſieurs années antérieurement, les littérateurs & les ſavants de la ville de Rouen formoient une ſociété, à laquelle il ne manquoit que des lettres-patentes du Roi. Sa Majeſté les lui accorda à Lille-en-Flandres, au mois de juin de cette même année 1744.

Par ces lettres, le Roi permet, approuve & autoriſe, dans la ville de Rouen, *une Académie des Sciences, des Belles-Lettres & des Arts*, que Sa Majeſté met ſous la protection particuliere de Charles-François de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg, de Piney, de Montmorency, pair & premier baron chrétien de France, gouverneur & lieutenant-général de la province de Normandie, lieutenant-général des armées du Roi, & chevalier de ſes ordres. Sa Majeſté ordonne auſſi que le nombre de ſujets qui la compoſeront ſoit fixé & limité à vingt-ſix Académiciens *de fonction*, à douze *Aſſociés*, & à douze *Adjoints*, outre les perſonnes, au même nombre de douze, qui, pour raiſon de leur dignité, pourront y avoir entrée, ſous le titre d'*Académiciens-honoraires*, conformément aux ſtatuts & réglements ci-attachés dans le contreſcel de ſa chancellerie, &c. Le Roi permet, en outre, à ladite académie d'avoir un ſceau, avec telle marque, figure & inſcription qu'il lui plaira, pour ſceller tous les actes qui émaneront d'elle : veut, en outre, Sa Majeſté, qu'elle ſoit pour le préſent compoſée des perſonnes dont la liſte eſt ci-attachée, ſous le contreſcel de ſa chancellerie, leſquelles Sa Majeſté a nommées & nomme pour cette fois, laiſſant auxdits Académiciens la liberté de remplir les places qui vaqueront à l'avenir, par la voie de l'élection, conformément auxdits ſtatuts ; & que les Académiciens jouiſſent des mêmes honneurs, privileges, franchiſes & libertés, dont jouiſſent ceux des académies de Paris, à l'exception du droit de *Committimus*.

Dans le préambule de ces lettres-patentes, le Roi dit qu'il a été informé que dans ſa bonne ville de Rouen il s'eſt formé une ſociété de gens de lettres, dont l'objet eſt de ſe perfectionner dans les ſciences, dans les belles-lettres & dans les arts ; & que, quelque étendu que puiſſe être ce projet, elle eſt dès-à-préſent très en état de le remplir, avec les lumieres & les talents de ceux qui la compoſent ; que pluſieurs aſſemblées qui ſe ſont déjà tenues, en ont fait connoître l'utilité ; que le public, inſtruit des obſervations & mémoires en différens genres, qui ont été préſentés, attend avec empreſſement pluſieurs ouvrages importans, commencés ſur la phyſique, l'anatomie, & particuliérement ſur la chymie & la botanique, dans leſquels on peut ſe promettre des découvertes heureuſes, attendu l'ordre & l'abondance qui regnent dans le jardin des plantes, qui eſt cultivé avec autant de ſoin que de ſuccès dans ladite ville de Rouen. » Le deſir que nous avons toujours eu, » (continuent les lettres-patentes) de contribuer au » progrès des Sciences, des Belles-Lettres & des » Arts ; la gloire & les avantages qui en réſul- » tent pour notre état, nous déterminent à don- » ner des fondements ſolides à cet établiſſement, » & à ſeconder en cette occaſion le zele que les » conſeillers, maire & échevins de notredite ville » ont marqué, pour que cette ſociété naiſſante » fût auſſi durable, que doit l'être auſſi la mé- » moire de notre amé & féal feu *Louis le Gendre*, » chanoine, ſous-chantre de l'égliſe de Notre- » Dame de Paris, des libéralités duquel ils ne » veulent profiter, que pour avoir la gloire d'en » faire eux-mêmes la diſtribution en faveur de la » nouvelle académie : nous avons vu avec ſatiſ- » faction dans ſon teſtament du 4. février 1734. » les plaintes qu'il forme, ſur ce qu'une ville cé- » lebre par les talents & le goût particulier de ſes » citoyens pour l'étude & les plus hautes ſciences, » fût privée de ce qui peut ſervir à les mieux cul- » tiver ; & nous avons lieu d'eſpérer que la diſpo- » ſition qu'il a faite de onze cents livres de rente per- » pétuelle, en faveur deſdits maire & échevins, » pour les arts & les belles-lettres, ayant pour » objet, d'animer les ſavants ; cette ville ſera » déſormais diſtinguée par la littérature & les » ſciences, comme elle l'eſt par l'étendue & l'é- » clat de ſon commerce : ainſi, pour mettre les » ſujets qui compoſent & formeront dans la ſuite » cette ſociété en état de ſe ſoutenir avec hon- » neur & à perpétuité, le Roi a bien voulu au- » toriſer ſes aſſemblées, & les réglements né- » ceſſaires pour en maintenir l'ordre & la ſplendeur. » A ces cauſes, &c.

Dès les premieres années de ſon inſtitution, l'académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Rouen comptoit parmi ſes membres pluſieurs écrivains d'un ſavoir diſtingué & d'une érudition profonde. Quantité d'excellens mémoires, publiés, ſont les fruits des travaux de cette illuſtre & reſpectable compagnie.

La ville de Rouen eſt la patrie d'un grand nombre d'hommes célebres, les uns par l'élevation de leur génie, & les autres par l'étendue & la variété de leurs connoiſſances. Vouloir parler de tous & rendre à chacun d'eux le tribut d'éloges qui leur eſt dû, ce ſeroit nous livrer à des détails trop étendus, & qui d'ailleurs nous éloigneroient de notre objet principal. Il nous ſuffira d'en nommer ici quelques-uns. Tels ſont, entr'autres, ceux qui ſuivent,

Noël Alexandre naquit à Rouen en 1639. & ſe fit Dominicain en 1655. Il fut ſucceſſivement profeſſeur de philoſophie & de théologie dans ſon ordre, docteur de Sorbonne en 1675. & mourut à Paris en 1724. à l'âge de 86. ans. Ses grands travaux uſerent ſa vue, & il l'avoit entiérement perdue quelques années avant ſa mort. La faculté de théologie de Paris aſſiſta à ſes funérailles. Le pape Bénoit XIII. ne l'appelloit que ſon maître, quoique ſes ouvrages euſſent été proſcrits par un décret de Rome en 1684. Ses principales productions ſont: 1°. *Hiſtoria eccleſiaſtica veteris novique Teſtamenti*, en 8. vol. *in-folio*. Cette hiſtoire reſpire l'érudition la plus profonde. On eſtime ſurtout les diſſertations nombreuſes qui l'embelliſſent. On lit avec plaiſir ſes réponſes ſages & modeſtes aux cenſures des inquiſiteurs. 2°. Une *Théologie dogmatique & morale*, en pluſieurs volumes, eſtimée, quoiqu'un peu diffuſe. 3°. Des *Commentaires ſur les évangiles & ſur les épîtres de St. Paul*, qu'on ne lit gueres. 4°. Une *Apologie des Dominicains miſſionnaires à la Chine*, ouvrage qui n'intéreſſe que ceux qui, d'un coin de l'Europe, veulent juger des uſages de l'Aſie.

Pierre Bardin fut de l'Académie françoiſe, & s'adonna à la philoſophie, aux mathématiques & à la poéſie. Il ſe noya en 1637. en voulant ſauver M. d'*Humieres*, dont il avoit été gouverneur. Le bon Chapelain, dans une épitaphe, faite par ordre de l'académie, dit que les vertus ſe noyerent avec lui. Bardin laiſſa quelques ouvrages, écrits d'un ſtyle lâche & incorrect.

Jacques Baſnage, ſieur de Beauval, fils de Henri & petit-fils de Benjamin, fut miniſtre proteſtant à Rouen, ſa patrie, & enſuite en Hollande, où il s'étoit retiré après la révocation de l'édit de Nantes. Il mourut en 1723. On a de lui: 1°. une *Hiſtoire de l'Egliſe*, en françois, en 2. vol. *in-folio*, la meilleure de toutes celles qu'on a faites pour les proteſtants. 2°. L'*Hiſtoire de la Bible*. 3°. L'*Hiſtoire des Juifs depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à préſent*. Ce livre, plein d'érudition, fut ſi applaudi dans ſa naiſſance, que l'abbé *du Pin* ne fit pas difficulté de le faire imprimer à Paris, après ſe l'être approprié, en y faiſant quelques corrections. Les ſavants qui veulent s'inſtruire des dogmes, des cérémonies & de l'hiſtoire de la Nation juive, la liſent avec plaiſir & avec fruit. 4°. Les *Annales des Provinces-Unies depuis la paix de Munſter*, aſſez bonnes, ſur-tout pour la partie qui regarde les derniers temps de la république. C'eſt apparemment cet ouvrage qui a donné occaſion à cette antitheſe d'un écrivain célebre: *Que Baſnage étoit plus propre à être miniſtre d'état que d'une paroiſſe*. 5°. Des *Traités* de controverſe, des *Sermons*, moins lus que ſes ouvrages hiſtoriques. *Henri de Beauval-de-Baſnage*, pere de Jacques dont nous venons de parler, exerça d'abord avec diſtinction la profeſſion d'avocat au parlement de Normandie, & ſe refugia enſuite en Hollande, après la révocation de l'édit de Nantes. Il mourut à la Haye en 1710. *Bayle* ayant diſcontinué ſes *Nouvelles de la République des lettres*, Henri Baſnage leur fit ſuccéder l'*Hiſtoire des ouvrages des Savants*. Ce journal, commencé en ſeptembre 1687. finit au mois de juin 1709. Il y a de très-bons extraits; mais le ſtyle en eſt ſouvent recherché. On a encore de Henri Baſnage une édition de *Furetiere*, en 2. vol. *in-folio*. Henri de Beauval-Baſnage étoit fils de Henri, l'un des plus célebres avocats qui ayent exercé au parlement de Rouen. Celui-ci fut chargé de commiſſions importantes, & mourut à Rouen en 1695. à 80. ans, auteur d'un *Traité des hypotheques*, & de *Commentaires ſur la coutume de Normandie*. Il étoit fils de *Benjamin Baſnage*, miniſtre proteſtant, eſtimé & employé dans ſa communion, lequel mourut en 1652. à 72. ans, après avoir publié quelques ouvrages de controverſe. *Samuel Baſnage de Flottemanville*, petit-fils de Benjamin, fut miniſtre proteſtant à Bayeux, & enſuite à Zutphen. Il publia en 1706. des annales eccléſiaſtiques en latin, en 3. vol. *in-folio*. On a encore de lui une critique latine des annales de Baronius.

Emeric Bigot naquit en 1626. & mourut le 18. décembre 1689. à 64. ans. Il fut célebre par ſa probité, par ſon ſavoir, par la vaſte connoiſſance qu'il avoit des bons livres, & par le commerce qu'il entretenoit avec tous les ſavants de l'Europe. Il ne fit imprimer qu'un ſeul ouvrage, qui eſt la *vie de St. Chryſoſtôme* par Palladius, enrichie de quelque notes. Il avoit eu deſſein d'y joindre l'épître de St. Chryſoſtôme à *Céſarius*, qu'il avoit déterrée dans la bibliotheque des Dominicains de Florence; mais les examinateurs l'obligerent à la ſupprimer.

Samuel Bochart naquit en 1599. d'une famille diſtinguée. Il fit paroître beaucoup de diſpoſitions pour les langues. Il apprit avec une égale facilité l'hébreu, le ſyriaque, le chaldéen, l'arabe, l'éthiopien, &c. Chriſtine, reine de Suede, qui ſouhaitoit de le voir, l'engagea en 1652. à faire le voyage de Stockholm. Bochart y reçut tous les témoignages d'eſtime que méritoit ſon érudition. De retour à Caen, en Normandie, dont il étoit miniſtre, il y mourut ſubitement, en diſputant contre *Huet*, dans l'académie de cette ville, en 1667. à 68. ans avec la réputation d'un ſavant conſommé dans tous les genres d'érudition. Ses principaux ouvrages ſont: 1°. Son *Phaleg* & ſon *Canaam*, ouvrage dans lequel il jette de grandes lumieres ſur la géographie ſacrée. On en a une édition *in-4°*. à Francfort en 1694. 2°. Son *Hierozoicon*, ou l'hiſtoire des animaux de l'écriture: c'eſt une collection de tout ce que les ſavants pouvoient dire ſur cette matiere. 3°. Un *Traité des minéraux, des plantes, des pierreries dont la Bible fait mention*. On y trouve le même fonds d'érudition que dans les précédens. 4°. Un *Traité du Paradis Terreſtre*, &c. Ces deux ouvrages ſont perdus à quelques fragmens près, dont on a enrichi l'édition de ſa *Géographie ſacrée*, à Leyden en 1692. On a encore de ce ſavant une *Diſſertation* à la tête de la traduction de l'Enéide de Segrais, dans laquelle il ſoutient qu'*Enée* ne vint jamais en Italie.

Pierre Corneille naquit à Rouen le 6. juin 1606. de Pierre *Corneille*, maître des eaux & forêts, qui fut ennobli par Louis XIII. en conſidération de ſes ſervices. Il parut au barreau, n'y réüſſit point, & ſe décida pour la poéſie. Une petite aventure développa ſon talent, qui avoit été caché juſqu'alors. Un de ſes amis le conduiſit chez ſa maîtreſſe; le nouveau venu prit bientôt dans le cœur de la demoiſelle, la place de l'introducteur. Ce changement le rendit poëte; & ce fut le ſujet de *Mélite*, ſa premiere piece de théâtre. Cette comédie, toute imparfaite qu'elle étoit, fut jouée avec un ſuccès extraordinaire. A travers les défauts dont elle fourmille, on conçut que la poéſie dramatique alloit ſe perfectionner; &, ſur la confiance que l'on eut au nouvel auteur, il ſe forma une nouvelle troupe de comédiens. *Mélite* fut ſuivie de *la Veuve*, de *la Galerie du Palais*, de *la Suivante*, de *la Place Royale*, de *Clitandre*, & de quelques autres pieces, qui ne ſont bonnes à préſent que pour ſervir d'époque à l'hiſtoire du théâtre françois. *Corneille* prit un vol plus élevé dans ſa *Medée*, & ſur-tout dans le *Cid*, tragi-comédie jouée

en

en 1636. par laquelle commença le ſiecle qu'on appelle de Louis XIV. Quand cette piece parut, le cardinal de *Richelieu*, jaloux de toutes les eſpeces de gloire, en fut auſſi allarmé, dit *Fontenelle*, dans la vie de ſon illuſtre oncle, que s'il avoit vu les Eſpagnols devant Paris. Il ſouleva les auteurs contre cet ouvrage, ce qui ne dut pas être fort difficile, & ſe mit à leur tête. L'Académie françoiſe donna, par l'ordre de ce miniſtre, ſon fondateur & ſon protecteur, ſes ſentiments ſur cette tragédie. Mais elle eut beau critiquer, le public, pour nous ſervir de l'expreſſion de *Deſpreaux*, s'obſtina à l'admirer. En pluſieurs provinces de France, il étoit paſſé en proverbe de dire, *cela eſt beau comme le Cid*, *Corneille* avoit dans ſon cabinet cette piece traduite dans toutes les langues de l'Europe, hormis l'eſclavonne & la turque. Les Eſpagnols, dont il avoit emprunté ce ſujet, voulurent bien copier eux-mêmes une copie dont l'original leur appartenoit, mais qui à la vérité, par les embelliſſements dont l'avoit accompagné l'auteur françois, étoit au-deſſus de tout ce qu'à produit le théâtre eſpagnol. *Corneille* ne répondit à *Richelieu* & à l'Académie que par de nouveaux prodiges. Il fit les *Horaces* & *Cinna*, au-deſſus duquel on ne trouve rien ni dans l'antiquité, ni dans les tragiques modernes. Le *Cid*, dit l'auteur du *Siecle de Louis XIV*. n'étoit après tout qu'une imitation de *Guillein de Caſtro*, & *Cinna*, qui le ſuivit, étoit unique. Le grand *Condé*, à l'âge de 20. ans, étant à la premiere repréſentation de cette piece, verſa des larmes à ces paroles d'Auguſte :

Je ſuis maître de moi, comme de l'univers ;
Je le ſuis, je veux l'être. O ſiecle ! O mémoire !
Conſervez à jamais ma nouvelle victoire.
Je triomphe aujourdhui du plus juſte courroux,
De qui le ſouvenir puiſſe aller juſqu'à vous.
Soyons ami Cinna ; *c'eſt moi qui t'en convie.*

C'étoient-là des larmes de héros. Le grand *Corneille* faiſant pleurer le grand *Condé*, eſt une époque bien célebre dans l'hiſtoire de l'Eſprit humain. Le théatre françois étoit au plus haut point de ſa gloire. *Corneille* le ſoutint dans ce degré par ſon *Polieucte*. Envain la critique voulut fermer les yeux ſur la beauté de cette piece ; envain l'hôtel de Rambouillet, aſyle du bel eſprit, comme du mauvais goût, lui refuſa ſon ſuffrage, elle a toujours été regardée comme un de ſes plus beaux ouvrages. Le ſtyle n'en eſt pas ſi fort ni ſi majeſtueux que celui de *Cinna*, mais elle a quelque choſe de plus touchant. L'amour profane y contraſte ſi bien avec l'amour divin, qu'il ſatisfait à la fois les dévôts & les gens du monde. Après *Polieucte* vint *Pompée*, dans laquelle l'auteur profita de *Lucain*, comme dans ſa *Medée* il avoit imité *Seneque* ; mais, dans les endroits où il les copie, il paroît original ; & dans ceux qu'il n'a pas emprunté d'eux, le poëte françois eſt fort au-deſſus des verſificateurs romains. Le *Menteur*, piece comique, & preſque entiérement priſe de l'eſpagnol, ſuivit la tragédie de *Pompée*. Au Menteur ſuccéda *Rodogune*, qu'il aimoit d'un amour de préférence. Il diſoit que, pour trouver la plus belle de ſes pieces, il falloit choiſir entre *Rodogune* & *Cinna*, quoique le public penchât plus du côté de la derniere. *Rodogune*, avec très-peu de taches, a des beautés ſans nombre. L'intérêt y devient plus vif d'acte en acte. Le ſecond paſſe le premier, le troiſieme eſt au-deſſus du ſecond, & le dernier l'emporte ſur tous les autres. *Héraclius* parut enſuite, & le public ne la trouva point indigne des chefs-d'œuvres qui l'avoient précédée. Puis vinrent *Sertorius* & *Othon*, où, malgré une certaine dureté de ſtyle, il y a encore quelques beaux éclairs. L'entrevue de *Sertorius* & de *Pompée* intéreſſa tous les ſpectateurs qui aimoient l'ancienne Rome. Les deux généraux y déploient toute la nobleſſe & la fierté des héros, & paroiſſent en même temps épuiſer les grandes reſſources de leur politique. *Turenne*, étant un jour à une repréſentation, s'écria à cette ſcene : *où donc Corneille a-t-il appris l'art de la guerre ?* Ce fut par *Attila*, *Pulcherie*, *Berenice*, & *Surena*, que ce pere du théâtre françois finit ſa carriere. Ces dernieres pieces ſont, à quelques endroits près, ce que nous avons de moins digne de ce grand homme, par la ſéchereſſe, la roideur, & ſouvent la platitude du ſtyle plein de termes populaires, de phraſes barbares, de conſtructions louches ; par la froideur de l'intrigue, mal imaginée & mal conduite ; par un tas de raiſonnements de politique & d'amplifications alembiquées ; par des amours déplacés & inſipides ; mais on ne juge, dit M. *de Voltaire*, d'un grand homme que par ſes chefs-d'œuvres, & non par ſes fautes. Ce ſont les ouvrages d'un vieillard, mais ce vieillard eſt *Corneille*. Si nous n'en jugeons que par les pieces du temps de ſa gloire, quel homme ! Quel ſublime dans ſes idées ! Quelle élevation de ſentiments ! Quelle nobleſſe dans ſes portraits ! Quelle profondeur de politique ! Quelle vérité, quelle force dans ſes raiſonnements ! Chez lui les Romains parlent en Romains, les Rois en Rois ; partout de la grandeur & de la majeſté. On ſent, en le liſant, qu'il ne puiſoit l'élévation du génie que dans ſon ame. C'étoit un ancien romain parmi des françois, un *Cinna*, un *Pompée*, &c. *Corneille*, débarraſſé du théâtre, ne s'occupa plus qu'à ſe préparer à la mort. Il avoit eu dans tous les temps beaucoup de religion. Il traduiſit l'imitation de J. C. en vers, *verſion* qui eut un ſuccès prodigieux, mais qui manque du plus beau charme de l'original, de cette ſimplicité touchante, de cette naïveté tendre, qui operent plus de converſions que tous les ſermons. Ce grand homme s'affoiblit peu-à-peu, & mourut doyen de l'Académie françoiſe en 1684. à 78. ans. Comme dans cette Académie c'eſt une loi que le directeur faſſe les frais d'un ſervice, pour ceux qui meurent ſous ſon directorat, il y eut un combat de généroſité entre *Racine* & l'abbé de *Lavau* : celui-ci l'emporta, & ce fut à cette occaſion que *Benſerade* dit à *Racine : Si quelqu'un pouvoit prétendre à enterrer Corneille, c'étoit vous ; vous ne l'avez pourtant pas fait.* Ce diſcours a été pleinement vérifié, dit l'illuſtre neveu de ce grand poëte. *Corneille* a la premiere place, & *Racine* la ſeconde, quoique ſupérieur à ſon rival dans une des plus belles parties de l'art du théâtre, dans la verſification. On fera à ſon gré l'intervalle entre ces deux places, un peu plus, ou un peu moins grand. C'eſt-là ce qu'on trouve en ne comparant que les ouvrages de part & d'autre ; mais, ſi l'on compare les deux hommes, l'inégalité eſt plus grande. Il peut être incertain que *Racine* eût été, ſi *Corneille* n'eût pas été avant lui ; il eſt certain que *Corneille* a été par lui-même. On ne peut s'empêcher de placer ici le portrait de ce grand homme tracé par la même main. » *Corneille* étoit aſſez grand & aſſez plein. Il avoit » l'air fort ſimple & fort commun, toujours négligé » & peu curieux de ſon extérieur. Il avoit le viſage » aſſez agréable, un grand nez, la bouche belle, » les yeux pleins de feu, la phiſionomie vive, » des traits fort marqués, & propres à être tranſ- » mis à la poſtérité dans une médaille, ou dans

» un buſte. Sa prononciation n'étoit pas tout-à-
» fait nette. Il faiſoit ſes vers avec force ; mais
» ſans grace. Il ſavoit les belles-lettres, l'hiſtoire,
» la politique, mais il les prenoit principalement
» du côté qu'elles ont rapport au théâtre. Il n'avoit
» pour toutes les autres connoiſſances ni loiſir,
» ni curioſité, ni beaucoup d'eſtime. Il parloit
» peu, même ſur la matiere qu'il entendoit ſi par-
» faitement. Il n'aimoit pas ce qu'il diſoit, &
» pour trouver le grand *Corneille*, il le falloit
» lire. Il étoit mélancolique. Il lui falloit des ſujets
» plus ſolides pour opérer, ou pour ſe réjouir,
» que pour ſe chagriner ou pour craindre. Il avoit
» l'humeur bruſque, & quelquefois rude en appa-
» rence. Au fond il étoit très-aiſé à vivre, bon
» pere bon mari, bon parent, tendre & plein
» d'amitié. Son tempérament le portoit aſſez à
» l'amour, mais jamais au libertinage, & rarement
» aux grands attachements. Il avoit l'ame fiere &
» indépendante, nulle ſoupleſſe, nul manege ;
» ce qui l'a rendu très-propre à peindre la vertu
» romaine, & très-peu propre à faire ſa fortune.
» Il n'aimoit point la cour ; il y apportoit un viſage
» preſqu'inconnu, un grand nom qui ne s'attiroit
» que des louanges, & un mérite qui n'étoit point
» le mérite de ce pays-là. Rien n'étoit égal à ſon
» incapacité pour les affaires, que ſon averſion. Les
» plus légeres lui cauſoient de l'effroi & de la
» terreur. Il avoit plus d'amour pour l'argent,
» que d'habileté pour en amaſſer. Il ne s'étoit
» point trop endurci aux louanges, à force d'en
» recevoir ; mais, quoique ſenſible à la gloire, il
» étoit fort éloigné de la vanité. Quelquefois il s'af-
» ſuroit trop peu pour ſon rare mérite, & croyoit
» trop facilement qu'il pouvoit avoir des rivaux.
Voyez auſſi l'éloge de *Pierre Corneille*, couronné à l'Academie de Rouen en 1768, par M. *Gaillard*. On y lit, entr'autres choſes remarquables, ce trait véritablement heureux : *Un grand homme (M. de Voltaire) a critiqué ce grand homme en l'admirant. A travers la ſévérité de ſon goût on voit éclater ſon reſpect. On ſent l'impreſſion que le génie fait ſur le génie.* *Joly* publia en 1738. une nouvelle édition du théâtre de *Corneille*, in-4°. & in-12. 6. vol. C'étoit la meilleure que nous euſſions. M. de *Voltaire*, qui doit tant au grand *Corneille*, & pour nous ſervir de ſes modeſtes expreſſions, ſoldat de ce général, prit chez lui, à la fin de 1760. ſa petite-niece, & après lui avoir donné une éducation digne de ſa naiſſance, & de ſes talents, il l'a mariée d'une maniere avantageuſe. Il a ajouté à ce bienfait celui de lui céder tout le fruit de la nouvelle édition des œuvres de ſon oncle, qu'il publia en 1764. en 12. vol. in-8°. avec de jolies figures. Le célebre éditeur a joint au texte des tragédies & des comédies : 1°. un commentaire hiſtorique & critique ſur la plupart de ces pieces, & des réflexions ſur celles qui ne ſont plus repréſentées ; 2°. une traduction de *l'Héraclius Eſpagnol*, avec des notes au bas des pages ; une traduction littérale en vers de *Jules-Céſar de Shakeſpear* ; un commentaire ſur la *Bérénice de Racine*, comparée à celle de *Corneille*, & un autre commentaire ſur les tragédies d'*Ariadne* & du *comte d'Eſſex* de *Thomas Corneille*, qui ſont reſtées au théâtre. 3°. Pluſieurs écrits ſur les pieces de théâtre de *Pierre Corneille*, qui n'avoient point encore vu le jour. Cette belle édition du *Sophocle françois* par *l'Euripide* de notre ſiecle avoit été propoſée par ſouſcription, & tout ce qu'il y a de grand en France s'empreſſa de s'aſſurer des exemplaires. Le Roi en prit deux cents, & l'infant-duc de Parme trente. Les princes du ſang ſouſcrivirent preſque tous M. le duc de *Choiſeul* ſe fit inſcrire pour vingt. Feue madame la marquiſe de *Pompadours* pour cinquante. M. le marquis de *Marigny* pour douze. M. le comte de *Clermont*, M. cardinal de *Bernis*, M. le maréchal de Richelieu, M. le marquis de *Nivernois*, M. *l'archevêque* de *Lyon*, M. le duc de *Villars*, M. l'évêque de *Limoges*, &c. ſouſcrivirent auſſi. Les obſervations critiques dont cette édition eſt ornée, nous obligent de ſupprimer les réflexions que nous aurions pu produire ſur les différentes pieces du fondateur de notre théâtre.

Thomas Corneille, frere du grand *Corneille*, auſſi de l'Académie françoiſe & de celle des inſcriptions, naquit à Rouen en 1625. & mourut à Andely en 1709. à 74. ans. Il courut la même carriere que ſon frere, mais avec moins de ſuccès. Quoiqu'il obſervât mieux les regles du théâtre, & qu'il fût au-deſſus de lui, & peut-être au-deſſus de nos meilleurs poëtes pour la conduite d'une piece, il avoit moins de feu & moins de génie. *Deſpreaux* avoit raiſon de l'appeller un cadet de Normandie, en le comparant à ſon aîné, mais il avoit tort d'ajouter, *qu'il n'avoit jamais pu rien faire de raiſonnable.* Le ſatyrique avoit apparemment oublié un grand nombre de pieces, dont la plupart ont été conſervées au théâtre, & qui, outre le mérite ſingulier de l'intrigue, offrent quelques bons morceaux de verſification : ces pieces ſont *Ariane*, le *comte d'Eſſex* tragédies ; le *Géolier de ſoi-même*, le *Baron d'Albikra*, la *Comteſſe d'Orgueil*, le *Feſtin de Pierre*, *l'Inconnu*, comédies en cinq actes. Thomas Corneille avoit une facilité prodigieuſe. *Ariane* ne lui coûta que dix-ſept jours, & le *Comte d'Eſſex* fut fini dans quarante. Il avoit une mémoire ſi heureuſe, que lorſqu'il étoit prié de lire une de ſes pieces, il la récitoit tout de ſuite ſans héſiter, & mieux qu'un comédien n'auroit pu faire. Sa tragédie de *Thimocrate* aujourd'hui dédaignée, eut 82. repréſentations dans ſa naiſſance. Enfin, comme le parterre la redemandoit encore, un acteur vint annoncer de la part de ſes confreres, que quoiqu'on ne ſe laſſât point d'entendre cette tragédie, on étoit las de la jouer. D'ailleurs, ajouta-t-il, nous courrions riſque d'oublier nos autres pieces. *Corneille* joignoit à ces talents toutes les qualités de l'honnête homme & du citoyen. Les différens auteurs qui ont parlé de lui, nous le peignent ſage, modeſte, attentif au mérite des autres, charmé de leurs ſuccès, ingénieux à excuſer les défauts de ſes concurrents, comme à relever leurs beautés ; cherchant de bonne foi des conſeils ſur ſes propres ouvrages ; & ſur les ouvrages des autres, donnant lui-même des avis ſinceres, ſans craindre d'en donner de trop utiles. Il conſerva une politeſſe ſurprenante juſques dans ſes derniers temps, où l'âge ſembloit devoir l'affranchir de beaucoup d'attentions. Leur union entre ſon frere & lui fut toujours intime. Ils avoient épouſé les deux ſœurs. Ils eurent le même nombre d'enfants. Ce n'étoit qu'une même maiſon, qu'un même domeſtique, qu'un même cœur. Après 25. ans de mariage, ni l'un ni l'autre n'avoit ſongé au partage du bien de leurs femmes & il ne fut fait qu'à la mort du grand *Corneille*. Le théâtre de Thomas a été recueilli en 5. vol. in-12. mais ce ne ſont pas ſes ſeuls ouvrages. On a encore de lui : 1°. La *Traduction en vers françois des Métamorphoſes d'Ovide*, d'une partie des *Élégies*, & des *Epîtres* du même poëte, en 3. vol. in-12. 2°. Un *Dictionnaire des arts & des ſciences*, en 2. vol. *in-folio*, qui parut pour la premiere fois en 1694. en même temps que celui de l'Académie françoiſe, dont il étoit comme le ſupplément. L'illuſtre *Fontenelle*, neveu, & ce qui vaut mieux, ami intime de Thomas *Corneille*, donna une ſe-

Digitized by Google

conde édition de l'ouvrage de ſon oncle, en 1731. Il le revit, le corrigea, l'augmenta conſidérablement, ſur-tout pour les articles de mathématique & de phyſique. 3°. Un *Dictionnaire univerſel géographique, & hiſtorique*, en 3. vol. *in-fol.* en 1707. Quoiqu'il fût devenu aveugle ſur la fin de ſes jours, il préparoit une nouvelle édition de ces deux Dictionnaires, mais la mort l'empêcha de donner au dernier toute l'exactitude dont il ſeroit ſuſceptible. 4°. Des *obſervations ſur les remarques de Vaugelas*, imprimées dans l'édition de 1738. en 3. vol. *in-12.* Thomas Corneille, outre ſes autres talents, connoiſſoit bien notre langue, la parloit avec grace, & l'écrivoit purement.

Gabriel Daniel naquit à Rouen en 1649. & entra chez les Jéſuites en 1667. Après avoir profeſſé pluſieurs années dans ſa patrie, il fut envoyé à la maiſon profeſſe de Paris, pour y être bibliothécaire. Il y finit en 1728. à 79. ans, une vie très-laborieuſe & remplie par la compoſition de différens ouvrages preſque tous bien écrits. Les principaux ſont: 1°. Le *Voyage du monde de Deſcartes*, in-12. à Paris, 1690. C'eſt une réfutation du ſyſtême de ce célebre philoſophe, envéloppée ſous une fiction ingénieuſe. Elle a été traduite en latin, en italien, & en anglois. 2°. *Hiſtoire de la Milice françoiſe*, en 2. vol. *in-4°.* C'eſt le tableau des changements qui s'y ſont fait depuis l'établiſſement de la monarchie dans les Gaules, juſqu'à la fin du regne de Louis XIV. il eſt intéreſſant, mais il y manque bien des traits. 3°. Une *Hiſtoire de France*, dont il y a pluſieurs éditions. La meilleure eſt celle de 1756. en 17. vol. *in-4°.* le P. *Griffet*, chargé de cette édition, l'a enrichie d'un grand nombre de diſſertations de l'hiſtoire du regne de Louis XIII. & du journal hiſtorique de Louis XIV. On a fait la comparaiſon des deux hiſtoires de *Mézerai* & de *Daniel*; & de ce parallele il réſulte que l'hiſtoire de ce dernier, quoique pleine de défauts, eſt encore la moins mauvaiſe qu'on ait, du moins juſqu'au regne de Louis XI. Il a rectifié, grace à *Cordemoi*, à *Valois*, & à *le Cointe*, les fautes de *Mézerai* ſur la premiere & la ſeconde race de nos Rois. On avoue qu'il narre avec beaucoup de netteté & de juſteſſe, & qu'il arrange aſſez bien les faits; mais il eſt ſans force & ſans élégance. On lui a reproché, dit un hiſtorien célebre, que ſa diction n'eſt pas toujours aſſez pure, que ſon ſtyle eſt trop foible, qu'il n'intéreſſe pas, qu'il n'eſt pas peintre, qu'il n'a pas aſſez fait connoître les uſages, les mœurs, les loix; que ſon hiſtoire eſt un long détail des opérations de guerre, dans leſquelles un hiſtorien ſe trompe preſque toujours. En liſant ſon hiſtoire de *Henri* IV. dit le même auteur, on eſt tout étonné de ne le pas trouver un grand homme. Des manœuvres de guerre ſéchement racontées, de longs diſcours au parlement en faveur des Jéſuites, & enfin la vie du P. *Coton*, forment dans *Daniel*, le regne de ce grand prince. Il eût été à deſirer qu'il fut entré plutôt dans les détails de l'adminiſtration de *Henri* IV. & du duc de *Sully*, que dans cent petiteſſes, qui montrent plus de partialité que d'équité, & qui décelent un auteur plus Jéſuite que citoyen. Ce qu'on a dit de ſon hiſtoire de *Henri* IV. on peut le dire de celle des autres princes, du moins de ceux qui approchent le plus de ces derniers temps; car, pour les Rois anciens; il eſt aſſez exact dans les jugements qu'il en porte. Cependant il n'eſt pas exempt de flatterie, lorſqu'il parle de leurs défaites. Le célebre comte de *Boulainvilliers*, le même qui diſoit qu'il étoit preſqu'impoſſible qu'un Jéſuite écrivît bien l'hiſtoire de France, trouvoit dans celle de *Daniel* près de dix mille erreurs. Le ſavant abbé de *Longuerue* penſoit à-peu-près de même. Il aſſure, diſoit-il, qu'il y a travaillé 20. ans, il en faudroit 40.; & puis tant d'autres ouvrages qu'il a faits pendant ces 20. années. 4°. *Abrégé de l'hiſtoire* précédente, en 9. vol. in-12. réimprimé en 1751. en 12. vol. avec la continuation par le P. *d'Orival*, & traduit en anglois en 5. vol. *in-8°.* 5°. *Entretiens de Cléanthe & d'Eudoxe ſur les lettres au provincial* du grand *Paſchal*, 1694. in-12. traduits en latin, en italien, en eſpagnol, en anglois, & réfutés par D. *Matthieu Petit-Didier*, mort évêque de Macra. Cette réponſe de *Daniel*, malgré les ſoins qu'eurent ſes confreres de la prôner & de la répandre, ne ſervit qu'à prouver combien il étoit difficile d'atteindre à l'éloquence & à la bonne plaiſanterie de Paſchal. 5°. Un *Traité théologique* touchant l'efficacité de la grace, & une foule d'autres brochures ſur les diſputes du temps, dans leſquelles l'auteur, ami du P. *Tellier*, & membre de la cabale des Normands, étoit entré avec chaleur. 7°. Divers *Ouvrages philoſophiques, théologiques, hiſtoriques, apologétiques & critiques*, recueillis en 1724. en 3. vol. in-4°. Ce recueil renferme quelques opuſcules mentionnés plus haut, & beaucoup d'autres dont le détail ſeroit trop long.

Pierre-François Guyot - des - Fontaines nâquit à Rouen en 1685. d'un pere conſeiller au parlement. Les Jéſuites, chez leſquels il fit ſes humanités avec éclat, lui donnerent leur habit en 1700. Après avoir profeſſé quinze ans dans différens colleges de la ſociété, il ſollicita ſa ſortie, & l'obtint ſans peine. Son humeur difficile & ſon génie indépendant avoient un peu indiſpoſé ſes ſupérieurs, qui lui avoient eux-mêmes conſeillé de rentrer dans le ſiecle, & de quitter le cloître, pour lequel il ne paroiſſoit pas fait. L'abbé *des Fontaines* étoit prêtre alors: on lui donna la cure de Thorigny, en Normandie; mais il ne tarda pas de s'en démettre. Il fut quelque temps auprès du cardinal d'*Auvergne*, comme bel eſprit & homme de lettres. Quelques brochures critiques lui firent un nom à Paris. En 1724. l'abbé *Bignon* lui confia le journal des ſavants, mort de la peſte, comme on diſoit alors, parce que les prédéceſſeurs de l'abbé *des Fontaines* dans ce travail ne le rempliſſoient que d'extraits de livres ſur la peſte de Marſeille. Le nouveau journaliſte ranima ce cadavre. Il jouiſſoit paiſiblement de ſa gloire, lorſqu'on l'accuſa de manquer eſſentiellement à ce qu'il devoit aux mœurs. Il fut enfermé à Bicêtre, & relâché par le crédit des amis de M. de *V****. Ces deux hommes de lettres, ſi acharnés depuis l'un contre l'autre, étoient alors amis. On n'avoit pas encore vu ni le *Préſervatif*, ni la *Voltéromanie*, libelles qui n'ont fait honneur ni à l'un ni à l'autre. On prétend que ſi M. de *V****. a eu tort avec *Rouſſeau*, l'abbé *des Fontaines* a eu tort avec M. de *V****. Quelques plaiſanteries ſur la tragédie de *Brutus*, ou la mort de *Céſar*, indiſpoſerent ce poëte, & furent le ſignal d'une guerre qui dura juſqu'à la mort du critique, arrivée en 1745. L'abbé *des Fontaines* eſt principalement connu par ſes ouvrages périodiques. Le premier vit le jour en 1731. ſous le titre de *Nouvelliſte du Parnaſſe*, ou *Réflexions ſur les ouvrages nouveaux*. Il n'en publia que 2. volumes. L'ouvrage fut arrêté par le miniſtere en 1732. Environ trois ans après, en 1735. l'abbé *des Fontaines* obtint un nouveau privilege pour des feuilles périodiques. Ce ſont celles qu'il intitula *Obſervations ſur les écrits modernes*, commencées comme les précédentes, avec l'abbé *Granet*, & continuées juſqu'au trente-troiſieme volume inclusivement. On les ſupprima encore en 1743. Cependant, l'année ſuivante, il publia une autre feuille

Digitized by Google

hebdomadaire, intitulée, *Jugements ſur les ouvrages nouveaux*, en 11. volumes, dont les deux derniers ſont du ſieur de *Mairault*. Dans toutes ces différentes feuilles, on ne trouve pas toujours ni le même goût, ni la même impartialité. Les lieux, les temps, l'occaſion, l'amitié, les querelles corrompoient ſes jugements : on y voit des éloges pompeux & des critiques malignes du même écrivain. L'abbé *des Fontaines*, dit l'abbé *Trublet*, n'étoit pas ſeulement partial, il étoit homme d'humeur & de paſſions, & chaque feuille dépendoit beaucoup de ſon humeur actuelle. D'ailleurs ſon goût étoit plus juſte que fin, & dès-lors il n'étoit pas toujours juſte : il a quelquefois critiqué faute d'entendre ce qu'il critiquoit. Cette fineſſe, qui conſiſte dans la ſagacité à appercevoir promptement les défauts & les beautés des ouvrages, il ne l'avoit que dans un degré médiocre ; mais il y ſuppléoit en empruntant des ſecours. Ce n'étoit pas ſeulement ſur les matieres qui n'étoient point de ſon reſſort, qu'il recouroit aux lumieres d'autrui : » paroiſſoit-il, » ajoute l'auteur déjà cité, un ouvrage nouveau » qui fît quelque bruit ? Il avoit grand ſoin de » s'informer de ce qu'on en diſoit dans le monde » & parmi les gens de lettres, ſur-tout de recueil- » lir ces critiques dans leſquelles l'eſprit françois » eſt ſi fécond, les critiques tournées en bons mots, » en épigrammes, critiques toujours aſſez bonnes, » ſi elles ſont plaiſamment malignes. « C'eſt ce qui donnoit du prix à ſes journaux aux yeux du public malin. Son ſtyle clair, vif & naturel rendoit avec feu les bons mots qu'on lui avoit fourni ; mais c'étoit ſouvent aux dépens de l'équité, de la ſincérité & de la bonne foi. *Il faut que je vive*, diſoit-il, *Alger mourroit de faim s'il étoit en paix avec tous ſes ennemis.* Une telle morale peut faire un journaliſte redoutable ; mais elle ne fera jamais un critique honnête-homme. Outre ſes feuilles, on a encore de l'abbé *des Fontaines* : 1°. une *Traduction de Virgile*, en 4. vol. in-8°. avec des diſcours très-bien écrits, des diſſertations utiles & des remarques propres à diriger les jeunes gens dans la lecture de *Virgile* & des auteurs qui l'ont imité. Cette verſion, fort ſupérieure aux traductions collégiales de *Fabre* de *Catrou*, & des autres, eſt la meilleure ; mais elle n'eſt pas encore parfaite. Quelques morceaux ſont écrits du ſtyle de *Telemaque* ; c'étoit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un traducteur en proſe ; mais, dans pluſieurs autres fragments, l'auteur de l'*Enéide* n'a que la moitié de ſes graces. On trouve des endroits rendus avec chaleur, mais avec trop peu de fidélité ; d'autres très-élégans, mais froids, glacés ; ceux-ci ſont le plus grand nombre. 2°. *Poéſies ſacrées*, traduites ou imitées des Pſeaumes : ouvrage de ſa jeuneſſe, & qui n'en eſt pas moins froid. 3°. *Lettres ſur le livre de la Religion chrétienne, prouvée par les faits*, de l'abbé *Houtteville*. Elles ſont au nombre de 18. & la plupart très-judicieuſes. 4°. *Paradoxes littéraires ſur l'Inès de Caſtro de la Motte*, in-8°. Cette critique fut très-recherchée. 5°. *Entretiens ſur les voyages de Cyrus* de *Ramſay* : autre critique fort cenſée. 6°. *Racine vengé*, ou examen des remarques grammaticales de M. l'abbé d'*Olivet* ſur les œuvres de *Racine*, in-12. Cette brochure prouve que l'abbé *des Fontaines* connoiſſoit le génie de ſa langue. 7°. Les *voyages de Gulliver*, traduits de l'Anglois de *Swift*, in-12. 8°. Le *nouveau Gulliver*, 2. vol. *in*-12. Il ne vaut pas l'ancien. 9°. Les *Avantures de Joſeph Andrews*, traduites de l'Anglois, 2. vol. *in*-12. 10°. L'*hiſtoire de Dom Juam de Portugal*, in-12. roman hiſtorique dont le fonds eſt dans *Mariana*. 11°. L'abbé *des Fontaines* a eu part à la *traduction* de l'hiſtoire de *de Thou* ; à l'*hiſtoire des révolutions de Pologne* ; à celle des *ducs de Bretagne* ; à la traduction de l'*Hiſtoire* Romaine d'*Echard* ; à l'*hiſtoire abrégée de la ville de Paris* par d'*Aurigny* ; au *Dictionnaire Neologique* : ouvrage eſtimable, fait pour guérir quelques auteurs qui écrivoient comme parloient les laquais des Précieuſes ; mais qu'il infecta de ſatyres perſonnelles. M. l'abbé de *la Porte* a publié en 1757. l'*Eſprit de l'abbé des Fontaines*, en 4. vol. *in*-12. On trouve, à la tête du premier volume, la vie de l'auteur, un catalogue de ſes ouvrages, & un autre des écrits publiés contre lui.

Bernard le Bovier de Fontenelle naquit à Rouen en 1657. d'un pere avocat, & d'une mere ſœur du grand *Corneille*. Cet enfant, deſtiné à vivre près d'un ſiecle, dit M. l'abbé *Trublet*, qui nous fournira une partie de cet article, penſa mourir de foibleſſe le jour même de ſa naiſſance. Le jeune *Fontenelle* fit ſes études à Rouen chez les Jéſuites, auxquels il fut toujours fort attaché. En rhétorique, à treize ans, il compoſa pour les prix des *Palinods*, une piece en vers latins, qui fut jugée digne d'être imprimée, mais non d'être couronnée. *Fontenelle* paſſoit dès-lors pour un jeune-homme accompli : il l'étoit & du côté du cœur & du côté de l'eſprit. Après ſa phyſique, il fit ſon droit, fut reçu avocat, plaida une cauſe, la perdit, & promit de ne plus plaider. Il renonça au barreau pour la littérature & la philoſophie, entre leſquelles il partagea ſa vie. En 1696. à 19. ans, il vint à Paris : ſon nom déjà célebre l'y avoit précédé. Pluſieurs pieces de vers, inſérées dans le *Mercure galant*, annoncerent à la France un poëte auſſi délicat que *Voiture*, mais plus châtié & plus pur. *Fontenelle* avoit à peine vingt ans, lorſqu'il fit une grande partie des opera de *Pſyché* & de *Bellerophon*, qui parurent en 1678. & 1679. ſous le nom de Thomas *Corneille*, ſon oncle. En 1681. il fit jouer ſa tragédie d'*Aſpar*. Elle ne réuſſit point : il en jugea comme le public, & jetta ſon manuſcrit au feu. Ses *Dialogues des Morts*, publiés en 1683. reçurent un accueil beaucoup plus favorable. Ils offrent de la littérature & de la philoſophie ; mais l'une & l'autre parées des charmes de l'eſprit. La morale y eſt par-tout agréable, peut-être même trop, & le philoſophe n'a pas aſſez écarté le bel-eſprit. Cet ouvrage commença ſa grande réputation. Les ouvrages ſuivans la confirmerent : on rapportera les titres des principaux, ſuivant l'ordre chronologique. 1°. *Lettres du chevalier d'Her....* 1685. elles ſont pleines d'eſprit, mais non pas de celui qu'il faudroit dans des lettres. On ſent trop qu'on a voulu y en mettre. 2°. *Entretiens ſur la pluralité des Mondes*, 1686. C'eſt l'ouvrage le plus célebre de *Fontenelle*, & un de ceux qui méritent le plus de l'être. On l'y trouve tout entier ; il y eſt tout ce qu'il étoit, philoſophe clair & profond, bel eſprit, fin, enjoué, galant, &c. Ce livre, dit l'auteur du *Siecle de Louis XIV.* fut le premier exemple de l'art délicat de répandre des graces juſques ſur la philoſophie ; mais exemple dangereux, parce que la véritable parure de la philoſophie eſt l'ordre, la clarté, & ſur-tout la vérité ; & que depuis cet ouvrage ingénieux, on n'a que trop ſouvent cherché à y ſubſtituer les pointes, les ſaillies, les faux ornements. Ce qui pourra empêcher que la poſtérité ne mette *les Mondes* au rang de nos livres claſſiques, c'eſt qu'ils ſont fondés en partie ſur les chimériques tourbillons de *Deſcartes*. 3°. *Hiſtoire des Oracles*, en 1687. livre inſtructif & agréable, tiré de l'ennuyeuſe compilation de *Vandale* ſur le même ſujet. Cet ouvrage précis, méthodique, très-bien raiſonné, & écrit avec plus de goût que les autres productions de *Fontenelle*, a réuni les ſuffrages

by Google

ſuffrages des philoſophes & des gens de goût. Il fut attaqué en 1707. par le P. *Baltus*, Jéſuite. Son livre a pour titre : *Réponſe à l'hiſtoire des Oracles. Fontenelle* crut devoir, par prudence, laiſſer cette réponſe ſans réplique ; mais quoi qu'en diſe l'auteur du *Dictionnaire critique*, à l'article de *Baltus*, elle ne le fit point changer de ſentiment. C'étoit auſſi celui du P. *Thomaſſin*, homme auſſi ſavant que religieux. On prétend que le P. *Tellier*, confeſſeur de *Louis XIV.* ayant lu le livre de *Fontenelle*, peignit l'auteur à ſon pénitent comme un impie, & que le marquis d'*Argenſon*, depuis garde des ſceaux, écarta la perſécution qui alloit éclater contre le philoſophe. 4°. *Poeſies paſtorales*, avec un diſcours ſur l'égloque, & une digreſſion ſur les anciens & les modernes, en 1688. Les gens de goût ne veulent pas que ces *paſtorales* ſoient miſes pour la naïveté & le naturel à côté de celles de *Théocrite* & de *Virgile*. Les bergers de *Fontenelle*, diſent-ils, ſont des courtiſans. Qu'on les appelle comme on voudra, ils diſent de très-jolies choſes. Ces paſtorales peuvent être de très-mauvaiſes églogues ; mais ce ſont des poéſies très-délicates. On convient qu'il y a plus d'eſprit que de ſentiment ; mais, ſi on n'y trouve pas le ſtyle du ſentiment, on y en trouve la vérité. Le philoſophe a bien connu ce qu'un berger doit ſentir. C'eſt un nouveau genre paſtoral, dit un des plus grands adverſaires de *Fontenelle*, qui tiént un peu du roman, & dont l'*Aſtrée* d'*Urfé*, & les comédies de l'*Amynthe* & du *Paſtor fido* ont fourni le modele. Il eſt vrai que ce genre eſt fort éloigné du goût de l'antiquité ; mais tout ce qui ne lui reſſemble point, n'eſt pas pour cela digne de mépris. 5°. Pluſieurs volumes des *Mémoires de l'Académie des Sciences*. *Fontenelle* en fut nommé ſecrétaire en 1699. Il continua de l'être pendant 42. ans, & donna chaque année un volume de l'hiſtoire de cette compagnie. La préface générale eſt un de ces morceaux qui ſuffiroient ſeuls pour immortaliſer un auteur. Dans l'hiſtoire, il jette très-ſouvent une clarté lumineuſe ſur les matieres les plus obſcures. Faits curieux, bien expoſés, réflexions ingénieuſes, vues nouvelles ajoutées à celles des auteurs, ſoit par de nouvelles conſéquences de leurs principes, ſoit par des applications de ces principes à d'autres ſujets, ſoit même par de nouveaux principes plus étendus & plus féconds ; il n'y a perſonne qui l'ait égalé dans l'art de mettre en œuvre les matériaux de la phyſique & des mathématiques. Les *Eloges des Academiciens* répandus dans cette hiſtoire, & imprimés ſéparément en deux volumes, ont le ſingulier mérite de rendre les ſciences reſpectables, & ont rendu tel leur auteur. Il loue d'autant mieux, qu'à peine ſemble-t-il louer. Il peint l'homme & l'académicien. Si ſes portraits ſont quelquefois un peu flattés, ils ſont toujours aſſez reſſemblans : il ne flatte qu'en adouciſſant les défauts, non en donnant des qualités qu'on n'avoit pas, ni même en exagérant celles qu'on avoit. Son ſtyle élégant, précis, lumineux dans ces *éloges*, comme dans ſes autres ouvrages, a quelques défauts, trop de négligence, trop de familiarité, ici une ſorte d'affectation à montrer en petit les grandes choſes, là quelques détails puérils, indignes de la gravité philoſophique ; quelquefois trop de raffinement dans les idées, ſouvent trop de recherche dans les ornements. Ces défauts, qui ſont en général ceux de toutes les productions de *Fontenelle*, bleſſent moins chez lui qu'ils ne feroient ailleurs, non-ſeulement par les beautés, tantôt frappantes, tantôt fines, qui les effacent, mais parce qu'on voit que ces défauts ſont naturels en lui. Les écrivains qui ont tant cherché à lui reſſembler, n'ont pas fait attention que ſon genre d'écrire lui appartient abſolument & ne peut paſſer, ſans y perdre, par une autre plume. 6°. L'*Hiſtoire du théâtre françois* juſqu'à *Corneille*, avec la *vie* de ce célebre dramatique. Cette hiſtoire très-abrégée, mais faite avec choix, eſt pleine d'enjouement, & de cet enjouement philoſophique, qui en faiſant ſourire, donne beaucoup à penſer. 7°. *Reflexions ſur la poetique du théâtre & du theatre tragique* : un des ouvrages des plus profonds, des plus ſenſés de *Fontenelle*, & celui peut-être où en paroiſſant moins bel eſprit, il paroit plus homme d'eſprit. 8°. *Eléments de géometrie de l'infini*, in-4°. 1727. Livre dans lequel les géometres n'ont gueres reconnu que le mérite de la forme. 9°. Une *Tragédie en proſe & ſix comédies*, les unes & les autres peu théâtrales, dénuées de chaleur & de force comique, pleines d'eſprit, mais de cet eſprit qui n'eſt ſaiſi que par peu de perſonnes, & plus propres à être lues par des philoſophes, que par des lecteurs ordinaires. 10°. *Théorie des Tourbillons Carthéſiens* : ouvrage qui, s'il n'eſt pas de ſa vieilleſſe, méritoit d'en être. 11°. Des *Diſcours moraux & philoſophiques* ; des *Pieces fugitives*, dont la poéſie eſt foible ; des *Lettres*, parmi leſquelles on en trouve quelques-unes de jolies, &c. Tous ces différens ouvrages ont été recueillis en 11. vol. *in-12.* (à l'exception des écrits de *géometrie* & de *phyſique*) ſous le titre d'*Œuvres diverſes*. On en fit deux éditions en Hollande, l'une en 3. vol. *in-folio* 1728. l'autre *in-4°.* 3. vol. 1729. ornées toutes deux de figures gravées par B. *Picart* ; les curieux les recherchent. *Fontenelle*, digne de toutes les Académies, fut de celle des Sciences, des Belles-Lettres, de l'Académie françoiſe, & de pluſieurs autres compagnies littéraires de France & des pays étrangers. Peu de ſavants ont eu plus de gloire, & en ont joui plus long-temps. Malgré un tempérament peu robuſte en apparence, il n'eut jamais de maladie conſidérable, pas même la petite vérole. Il n'eut de la vieilleſſe que la ſurdité & l'affoibliſſement de la vue, encore cet affoibliſſement ne ſe fit ſentir qu'à l'âge de plus de 90. ans. Les facultés de ſon ame ſe ſoutinrent encore mieux que celles de ſon corps. Il y eut toujours de la fineſſe dans ſes penſées, du tour dans ſes expreſſions, de la vivacité dans ſes reparties, même juſques dans ſes derniers moments. Il mourut le 9. janvier 1757. avec cette ſérénité d'ame qu'il avoit montrée pendant tout le cours de ſa vie. Aucun homme de lettres n'a joui de plus de conſidération dans le monde ; il la devoit à la ſageſſe de ſa conduite & à la décence de ſes mœurs, autant qu'à ſes ouvrages. Il portoit dans la ſociété, de la douceur, de l'enjouement, & autant de politeſſe que d'eſprit. Supérieur aux autres hommes, il ne montroit point ſa ſupériorité ; il ſavoit les ſupporter comme s'il eût été leur égal. *Les hommes ſont ſots & méchants*, diſoit-il quelquefois, *mais tels qu'ils ſont, j'ai à vivre avec eux, & je me le ſuis dit de bonne heure.* Ses amis lui reprocherent pluſieurs fois de manquer de ſentiment ; il eſt vrai qu'il n'étoit pas bon pour ceux qui demandent de la chaleur dans l'amitié ; mais il faiſoit par raiſon & par principe, ce que d'autres font par ſentiment. Si ſon amitié n'étoit pas fort tendre, ni fort vive, elle n'en étoit que plus égale & conſtante. Il mettoit dans le commerce tout ce qu'on peut exiger d'un honnête homme, d'un galant-homme, excepté ce degré d'intérêt qui rend malheureux. En amour il étoit plus galant que tendre. Il vouloit paroître aimable, mais ſans aucun deſir ſérieux d'aimer ni d'être aimé. Quoiqu'il n'ait pas ſenti l'a-

mour, ni même aucune autre paſſion, il les connoiſſoit bien toutes, & c'eſt parce qu'il les connoiſſoit, qu'il chercha à s'en défendre. L'ambition n'eut jamais aucune priſe ſur lui; il en avoit vu les funeſtes effets dans le cardinal *du Bois*, qui venoit quelquefois chercher des conſolations auprès de lui. Quelqu'un lui parlant un jour de la grande fortune que ce miniſtre avoit faite, pendant que lui, qui n'étoit pas moins aimé du prince Régent, n'en avoit fait aucune: *Cela eſt vrai*, répondit le philoſophe, *mais je n'ai jamais eu beſoin que le cardinal du Bois vînt me conſoler.* Son caractere, en faiſant ſon bonheur, a ſans-doute beaucoup contribué à ſa bonne ſanté & à ſa longue vie. La fortune lui fut auſſi favorable que la nature. Né preſque ſans biens, il devint riche, pour un homme de lettres, par les bienfaits du Roi, & par une économie ſans avarice. Il ne fut économe que pour lui même: il donnoit, il prêtoit même à des inconnus. Un des points de ſa morale étoit, qu'il *falloit ſe refuſer le ſuperflu pour procurer aux autres le néceſſaire.* S'il manqua de religion, comme l'ont inſinué certains écrivains, il eut les principales vertus de la religion; ce qui à la vérité ne ſuffit pas; mais il la reſpecta; il avouoit que la religion chrétienne étoit la ſeule qui eût des preuves. Ce témoignage, & l'exactitude avec laquelle il en rempliſſoit les devoirs ne permettent pas de haſarder des ſoupçons quelquefois téméraires, & ſouvent peu favorables à la religion dans l'eſprit de ceux qui cherchent des autorités pour juſtifier leur impiété. On trouvera de plus amples détails ſur *Fontenelle*, dans les *mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de ſa vie & de ſes ouvrages*, par M. l'abbé *Trublet*, à Amſterdam, *in*-12. 1761.

Louis le Gendre naquit à Rouen d'une famille obſcure en 1659. Il s'attacha à françois de *Harlay*, alors archevêque de Rouen, & depuis archevêque de Paris. Ce prélat lui donna un canonicat de Notre-Dame en 1690. L'abbé *le Gendre* lui dut pluſieurs autres bienfaits, & n'en perdit pas le ſouvenir. Il mourut en 1733. à 74. ans. Il avoit depuis 1724. l'abbaye de Claire-Fontaine, au dioceſe de Chartres. Son teſtament étoit rempli de fondations ſingulieres; comme elles exciterent quelques conteſtations, l'autorité civile les appliqua à l'univerſité de Paris, pour une diſtribution ſolemnelle de prix, auxquels peuvent concourir les écoliers de troiſieme, de ſeconde, & de rhétorique, des colleges de l'univerſité. La premiere diſtribution fut faite en 1747. on eſt redevable à l'abbé *le Gendre* de pluſieurs ouvrages, dont les principaux ſont. 1°. *Hiſtoire de France juſqu'à la mort de Louis XIII.* à Paris 1718. en 3. vol. *in-folio* & en 7. vol. in-12. C'eſt un des abrégés des plus exacts de l'hiſtoire de France. Il eſt écrit d'un ſtyle ſimple & un peu lâche. Quand on auroit la plume & la liberté du préſident *de Thou*, il ſeroit difficile de rendre les premiers ſiecles de cette monarchie intéreſſans, ainſi que le remarque un écrivain célebre, qui travaille, dit-on, à une nouvelle hiſtoire de France. Les derniers volumes de celle de l'abbé *le Gendre* furent mieux accueillis: on y trouve des choſes curieuſes, des traités utiles pour la connoiſſance des droits de l'égliſe & de l'état, & ſur-tout des traits hardis & ſinguliers. Son abrégé, quoique moins élegant que celui de *Daniel*, attache davantage. 2°. Les *mœurs & les coutumes des françois dans les différens temps de la monarchie*; volume *in*-12. qui peut ſervir d'introduction à l'hiſtoire de France. 3°. *Vie de François de Harlay*, *in*-4°. le ſtyle en fut plus goûté que le ſujet. C'eſt la reconnoiſſance qui mit la plume à la main de l'abbé *le Gendre*; mais ce ſentiment ſi juſte & ſi digne des belles ames n'empêche pas que l'hiſtoire en louant ſon héros, n'avoue ſes défauts, & l'auteur l'a fait quelquefois. 4°. *Eſſais du regne de Louis-le-Grand*, *in*-4°. & *in*-12. panégyrique en forme d'hiſtoire, dont il ſe fit quatre éditions en dix-huit mois, malgré que la flatterie ſe montre trop à découvert dans cet ouvrage. 5°. *Vie du cardinal d'Amboiſe*, avec un parallele des cardinaux qui ont gouverné les états, *in*-4°. Paris 1724. & Rouen, *in*-12. en 2. vol. inſtructive, mais peu recherchée, peut-être à cauſe du ſtyle un peu traînant & uniforme.

Jean Jouvenet, peintre, naquit à Rouen en 1644. & mourut à Paris en 1717. à 73. ans. Il reçut le pinceau de la main de ſes peres. Le tableau du May, qu'il fit à l'âge de 19. ans, & dont le ſujet eſt la guériſon du paralytique, annonça l'excellence de ſes talents. *Le Brun* préſenta ce maître à l'Académie, où il fut reçu en 1675. On le nomma depuis directeur & recteur perpétuel. On connoît les quatre morceaux qu'il compoſa pour l'égliſe de St. Martin-des-Champs. Le Roi voulut les voir, & en fut ſi ſatisfait, qu'il ordonna à *Jouvenet* de les recommencer pour être exécutés en tapiſſeries. *Jouvenet* peignit donc les mêmes ſujets, mais en homme de génie, ſans s'attacher ſervilement à ſes premieres idées. Il ſe ſurpaſſa lui-même dans ces derniers tableaux qui ſont aux Gobelins. Le *Czar Pierre I.* ayant vu les tapiſſeries qui étoient exécutées d'après lui, en fut frappé, & les choiſit pour la tenture que le Roi lui avoit offerte. *Louis XIV.* connoiſſoit le rare mérite de *Jouvenet*; il le chargea de peindre à freſque les 12. Apôtres, au-deſſous de la coupele de l'égliſe des Invalides; ce que l'illuſtre artiſte exécuta de la plus grande maniere. Son pinceau fut auſſi employé dans la chapelle de Verſailles. Un travail exceſſif altéra ſa ſanté; il eut une attaque d'apoplexie, & demeura paralytique du côté droit. Cependant il deſſinoit encore de la main droite, mais avec beaucoup de difficulté. Enfin il s'habitua à ſe ſervir de la main gauche. On voit pluſieurs magnifiques ouvrages qu'il a exécutés de cette main; entr'autres le tableau appellé *le Magnificat*, dans le chœur de Notre-Dame de Paris. Ce peintre avoit une imagination vive, beaucoup d'enjouement dans l'eſprit, de franchiſe & de droiture dans le caractere. Sa mémoire étoit des plus heureuſes; il peignit un jour ſur le parquet, avec de la craye blanche, un de ſes amis abſent depuis quelque temps: la reſſemblance étoit frappante; on fit enlever la feuille du parquet, qui devint un tableau d'autant plus précieux que l'amitié l'avoit tracé. Jean *Jouvenet* ne vit point l'Italie, ayant été arrêté par une maladie lorſqu'il étoit ſur le point de partir. Cependant il ſe forma, par la ſeule étude de la nature, un goût de deſſein fier, correct & ſavant. Il donnoit du relief & du mouvement à ſes figures; ſes expreſſions ſont vives; ſes attitudes vraies, ſes drapperies bien jettées, ſes figures heureuſement contraſtées. Il réuſſiſſoit ſur-tout dans les grandes machines; il traitoit avec beaucoup de ſuccès l'hiſtoire, la fable, l'allégorie, & l'épiſode. Il a fait encore des portraits fort eſtimés. Son pinceau ferme & vigoureux, la richeſſe de ſa compoſition, ſa grande maniere, charment & étonnent le ſpectateur, ſans le ſéduire par le coloris, qu'il a peut-être un peu trop négligé. Lorſqu'il ſe trouvoit de l'architecture dans ſes tableaux, il la faiſoit peindre par d'autres mains. Le ſieur *Reſtoux*, de l'Académie royale de peinture & de ſculpture, & l'un des profeſſeurs, eſt éleve & le neveu de cet illuſtre artiſte, dont il fait revivre les talents dans ſes grands ouvrages.

Nicolas Lemery naquit à Rouen en 1645. d'un procureur au parlement. Il ſe conſacra à l'étude

Digitized by Google

de la chymie, & parcourut toute la France pour s'y perfectionner. Cette ſcience étoit alors une eſpece de cahos, où le faux étoit entiérement mêlé avec le vrai. *Lémery* les ſépara; il réduiſit la chymie à des idées plus nettes & plus ſimples, abolit la barbarie inutile de ſon langage, ſemblable à la langue ſacrée de l'ancienne théologie d'Egypte & auſſi vuide de ſens. Il ouvrit des cours publics de cette ſcience, d'où ſortirent tous ceux qui excellerent. Obligé de paſſer en Angleterre, à cauſe de ſon attachement au calviniſme, & ne pouvant oublier ni la France, ni ſa famille, il y retourna, & ſe fit catholique. L'Académie des ſciences ſe l'aſſocia en 1699. & lui donna enſuite une place de penſionnaire. Elle le perdit en 1715. à 70. ans. C'étoit un homme infatigable, bon ami, d'une exacte probité, & d'une ſimplicité de mœurs aſſez rare. Il ne connoiſſoit que la chambre de ſes malades, ſon cabinet, ſon laboratoire, & l'académie. Il fut une preuve que, qui ne perd point de temps, en a beaucoup. On a de lui: 1°. Un *Cours de Chymie*, dont la meilleure édition eſt celle du ſieur *Baron* en 1756. *in*-4°. avec de ſavantes notes. La premiere édition de ce livre, traduit dans toutes les langues de l'Europe, ſe vendit comme un ouvrage de galanterie & de ſatyre. 2°. Une *Pharmacopée univerſelle*, *in*-4°. c'eſt un recueil très-exact de toutes les compoſitions des remedes décrits dans les meilleurs livres de pharmacie. 3°. Un *Traité univerſel des drogues ſimples*: ouvrage qui eſt la baſe du précédent, & qui eſt auſſi eſtimé. 5°. Un *Traité de l'antimoine*, in-8°. *Lémery* s'étoit beaucoup enrichi par le débit du blanc d'Eſpagne, qu'il poſſéda ſeul pendant long-temps.

Louis Lémery, fils du précédent, & digne de lui par ſes connoiſſances en chymie & en médecine, fut pendant 33. ans médecin de l'hôtel-Dieu de Paris. Il acheta une charge de médecin du Roi, & obtint une place à l'Académie des ſciences. Il mourut en 1743. à 66. ans, aimé & eſtimé. On a de lui: 1°. Un *Traité des Aliments*, 1702. *in*-12. ouvrage clair & méthodique. 2°. Un grand nombre d'excellents *Mémoires* ſur la chymie, inſérés dans ceux de l'Académie des Sciences. 3°. Trois *Lettres contre le traité de la génération des vers dans le corps de l'homme*, par *Andry*, 1704. in-12.

Noël-Etienne Sanadon nâquit à Rouen en 1676. & mourut à Paris en 1733. à 58. ans. Il entra chez les Jéſuites, & profeſſa avec diſtinction les humanités à Caen. Ce fut-là qu'il connut *Huet*, évêque d'Avranches, avec lequel le goût de la littérature & de la poëſie l'unit étroitement. Le P. *Sanadon* fut enſuite chargé de la rhétorique au college de Paris, & de l'éducation du *prince de Conti*, après la mort du P. *du Cerceau*. En 1728. il devint bibliothécaire du college de Louis-le-Grand, place qu'il remplit juſqu'à ſa mort, arrivée, comme il a été dit, en 1733. La douceur & la pureté de ſes mœurs le firent rechercher & eſtimer. Aux qualités d'un bon religieux, il joignoit celle d'un littérateur aimable. On a de lui: 1°. des *Poéſies* latines, imprimées chez les freres *Barbou*, en 1715. Le P. *Sanadon* a fait revivre dans ſes vers, le génie & le goût des plus célebres poëtes qui parurent dans le beau ſiecle d'*Auguſte*. Ses poéſies n'auroient pas été déſavouées par ces grands maîtres, pour la force & la pureté de l'expreſſion, le tour & l'harmonie des vers, le choix & la délicateſſe des penſées, mais elles manquent d'imagination. Il a fait des *Odes*, des *Elégies*, des *Epigrammes*, & d'autres poéſies ſur différens ſujets. 2°. Une *Traduction* des Œuvres d'*Horace*, avec des remarques, en deux volumes *in*-4°. à Paris, 1727. Le traducteur écrit avec élégance & avec goût; mais il n'a pas atteint l'élévation de ſon original dans les *Odes*, ni ſon énergie & ſa préciſion dans les *Epîtres* & dans les *Satyres*. En général, ſa verſion eſt une paraphraſe qui affoiblit le texte. Pluſieurs Savants ont blâmé la liberté qu'il a priſe de faire des changements conſidérables dans l'ordre & dans la ſtructure même des Odes. On n'a pas été moins choqué de ſon ortographe ſinguliere, & ce qu'il dit, pour en faire l'apologie, n'a pas ſatisfait. 3°. Des *Diſcours*, prononcés en différens temps, & dont on a un recueil. Ils prouvent qu'ils n'étoit pas moins orateur que poëte.

Nicolas le Tourneux nâquit à Rouen en 1640. de parents obſcurs. L'inclination qu'il fit paroître, dès ſon enfance, pour la vertu & pour l'étude, engagea *du Foſſé*, maître des comptes à Rouen, de l'envoyer à Paris, au college des Jéſuites. Il y fit des progrès ſi rapides, qu'on le donna pour émule à *le Tellier*, depuis archevêque de Rheims. Après avoir fait ſa philoſophie au college des Graſſins, ſous *Herſent*, il devint enſuite vicaire de la paroiſſe de St. Etienne-des-Tonneliers à Rouen, où il ſe diſtingua par ſes talents pour la chaire & pour la direction. En 1675. il remporta le prix de l'Académie françoiſe, & ce triomphe lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il ne compoſa ſon diſcours que la veille du jour que l'on devoit examiner les pieces. Il quitta bientôt la province pour la capitale, où il obtint un canonicat à la Ste. Chapelle, & une penſion du Roi de 300. écus; ſon éloquence la lui mérita. *Louis* XIV. demandant un jour à *Boileau*, quel étoit un prédicateur qu'on nommoit *le Tourneux*, & auquel le monde couroit? *Sire*, répondit ce poëte, *V. M. ſait qu'on court toujours à la nouveauté: c'eſt un prédicateur qui prêche l'Evangile.* Le Roi lui ayant ordonné de lui en dire ſérieuſement ſon avis, il ajouta: *quand il monte en chaire, il fait ſi peur par ſa laideur, qu'on voudroit l'en voir ſortir, & quand il a commencé à parler, on craint qu'il n'en ſorte.* L'éclat des applaudiſſements lui ſuſcita des envieux, & ne lui inſpira que de l'humilité. Pour ſe dérober aux applaudiſſements, il paſſa les dernieres années de ſa vie dans ſon prieuré de Villers-ſur-Fere, en Tardenois, au dioceſe de Soiſſons. Ce pieux écrivain mourut ſubitement à Paris en 1686. à 47. ans, après que ſon attachement à Mrs. du Port-Royal lui eut ſuſcité quelques affaires. Ses ouvrages ſont: 1°. *Traité de la Providence ſur le miracle des ſept pains.* 2°. *Principes & Regles de la vie chrétienne*, avec des avis ſalutaires & très-importans pour un pécheur converti à Dieu. 3°. *Inſtructions & Exercices de piété durant la Ste. Meſſe.* 4°. La *Vie de J. C.* 5°. L'Année Chrétienne. 6°. *Traduction du Bréviaire Romain* en françois. 7°. *Explication* littérale & morale ſur l'Epître de St. Paul aux Romains. 8°. *Office de la Vierge*, en latin & en françois. 9°. L'*Office de la Semaine-Sainte*, en latin & en françois, avec des remarques & des réflexions. 10°. Le *Catéchiſme de la Pénitence*, &c. Sa traduction françoiſe du bréviaire fut cenſurée par une ſentence de *Cheron*, official de Paris, en 1688. mais *Arnauld* en prit la défenſe. On attribue encore à *le Tourneux*, un *Abrégé des principaux Traités de Théologie*, in-4°. Ces différens ouvrages ſont dignes d'un prêtre nourri de l'évangile; il ne dit que ce que la force de ſon ſujet lui inſpire; & il le dit avec cette ſimplicité noble qui vaut plus que tous les ornements; mais il n'eſt pas toujours exact.

Nous ne finirions pas, ſi nous voulions donner des détails ſur toutes les perſonnes illuſtres, en

tous genres, dont la ville de Rouen eſt la patrie. D'autres qui viendront après nous, nous ſuppléeront, & ne laiſſeront ſans-doute rien à deſirer à cet égard. Ce ſeroit toutefois une omiſſion trop répréhenſible que de ne pas nommer ici du moins l'illuſtre & célebre *Marie-Anne le Page-du-Bocage*, qui tient un rang ſi diſtingué dans la république des Lettres.

6. *Etat Economique*). Richard I. roi d'Angleterre, & enſuite Philippe-Auguſte accorderent à la ville de Rouen une commune & une banlieue, avec une juriſdiction particuliere, ſous le nom de *Corps-de-Ville*. Ce corps fut autrefois compoſé d'un maire & de trente-ſix pairs; mais, ayant été ſupprimé à la fin du quatorzieme ſiecle, on en fit un nouveau, compoſé ſeulement de ſix échevins, qui avoient à leur tête le bailli & ſon lieutenant-général. Cette forme ſubſiſta juſqu'en 1695. qu'y ayant eu une création de maires perpétuels dans toutes les villes du royaume, celle de Rouen acheta cette charge & la réunit à ſon corps. Depuis cette époque le corps-de-ville de Rouen a été compoſé du maire, de ſix conſeillers-échevins en charge, des anciens échevins, du procureur du Roi, du greffier, du receveur, & du maître des ouvrages. Le maire eſt triennal, & choiſi alternativement dans la robe, dans l'épée, & parmi les marchands. *Voyez* au tome V. de ce Dictionnaire, pag. 642. & ſuiv. l'édit du Roi, du mois de mai 1766. ſur l'adminiſtration municipale.

Tels ſont les détails dont nous avions à former l'article de *Rouen*. Nous nous y ſommes renfermés aſſez généralement dans les deſcriptions & dans les recherches publiées par *Farin*, par *Ourſel*, par dom *Jean-François Pommeraye*, Bénédictin de la congrégation de St. Maur, & par dom *Touſſaint-Chretien Dupleſſis*, également Bénédictin de la même congrégation de St. Maur. Mais ce qui concerne la *population*, tant de la ville, que de la généralité de *Rouen*, eſt dû aux recherches de M. de la *Michodiere*, ci-devant intendant de cette généralité, & actuellement conſeiller d'état.

ROUERGUE, *Ruthenenſis provincia*, province, avec titre de comté, (dont la ville de *Rhodez* eſt la capitale,) ſituée entre le 19e. degré 18. minutes & le 21e. degré 6. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 44. minutes & le 44e. degré 48. minutes de latitude; bornée au N. par l'Auvergne, au S. & au S. O. par le Languedoc, à l'E. par les Cevennes & le Gevaudan, & à l'O. par le Quercy. Elle a 25. grandes lieues de longueur, ſur 15. de largeur; ce qui peut être évalué à 400. lieues quarrées. Sa figure repréſente un quarré irrégulier. Le Tarn, l'Aveyrou & le Lot ſont les principales rivieres qui l'arroſent. Il y en a, outre cela, un grand nombre d'autres moins conſidérables, qui ſont des eſpeces de torrents dangereux & nuiſibles lors de la fonte des neiges, ou quand il tombe des pluyes abondantes. Le climat y eſt plus froid que chaud, à cauſe des montagnes dont le pays eſt rempli, mais il eſt ſain. Le ſol y eſt en général peu fertile en grains, & ne produit pas beaucoup de vin; mais il abonde en pâturages excellens, où l'on nourrit une quantité prodigieuſe de bétail. Il y a beaucoup de bois. On y trouve des eaux-minérales, des mines de fer, de cuivre, d'alun, de vitriol & de ſouffre. Le gibier & le poiſſon y abondent. La volaille y eſt auſſi fort commune. Le principal commerce conſiſte en beſtiaux, laines, fromages, & en groſſes étoffes de laine. Les peuples y ſont dociles, robuſtes & bons ſoldats. Ils ſont beaucoup moins groſſiers qu'ils ne paroiſſent. Ils aiment les arts & les ſciences, & y réuſſiſſent fort bien quand ils les cultivent. La nobleſſe y eſt fort portée à la guerre: elle a fourni ſouvent d'excellens ſujets au Roi & à l'état.

On diviſe le Rouergue en Comté, haute & baſſe Marche. Dans le comté ſont, Rhodez, capitale de la province, St. Geniès-de-Rivedolt, Entraigues, la Guiolle, le Mur-de-Barres, Eſtain, Marcillac, Albin, Rignac, & Caſſagné-Vergonhous. Dans la Haute-Marche on trouve Milhaud, Eſpaliou, Nam, Sainte-Afrique, le Pont-de-Camarez, Campeyre, St. Rome-de-Tarn, St. Cernin, Belmont, Vabres & Severac-le-Château. La Baſſe-Marche renferme Villefranche, St. Antonin, Nejac, Verfeuil, Rioupeyroux, Sauveterre, la Salvetat, Peyralez, Conques, Peyruſſe & Villeneuve.

Pour le ſpirituel, le Rouergue eſt diviſé en deux évêchés, celui de Rhodez, & l'évêché de Vabres, qui ſont l'un & l'autre de la province eccléſiaſtique d'Alby, depuis que celle-ci a été ſéparée & diſtraite de la province de Bourges.

Pour la finance & l'adminiſtration économique, le Rouergue eſt encore diviſé en trois élections, Rhodez, Villefranche & Milhaud, toutes trois de la généralité & intendance de Montauban.

Cette province eſt du gouvernement général militaire de Guyenne & Gaſcogne, mais il y a un commandant particulier pour le Rouergue, qui eſt ordinairement gouverneur de Rhodez. Il y a, outre cela, un gouverneur particulier de Milhaud, &c.

Autrefois le Rouergue, qui faiſoit partie du Languedoc, avec titre de ſénéchauſſée, étoit diviſé en ſept bailliages. Cette province, ou plutôt ſénéchauſſée, tenoit auſſi ſes aſſemblées particulieres, qui étoient compoſées de trois ordres, du clergé, de la nobleſſe & du tiers-état. L'aſſemblée de l'année 1403. eſt la derniere ſur laquelle nous ayons des détails particuliers.

Le ſénéchal de Rouergue eſt un des premiers établis dans le reſſort du parlement de Toulouſe. Il y avoit un ſénéchal de cette province dès le commencement du treizieme ſiecle.

Par lettres-patentes données au château de Gages, le jeudi devant la fête de St. Barnabé de l'an 1311. Cécile de Rhodez, fille du comte Henri II. en confirmant un don que ſon pere avoit fait à perpétuité au couvent des Cordeliers de Rhodez, de *vingt ſols roudanois* pour chaque ſemaine, ſe ſoumet expreſſément pour l'exécution à la juriſdiction du ſénéchal de Rouergue.

Villefranche étant l'ancienne ville royale du pays, c'eſt dans cette ville qu'eſt établi le ſiege de la ſénéchauſſée; & c'eſt auſſi la ville principale pour la juriſdiction temporelle, comme Rhodez l'étoit pour la ſpirituelle à cauſe de ſon évêché. Cette ancienneté de juriſdiction temporelle fut cauſe que, lors de la création des préſidiaux en 1551. Henri II. en établit un à Villefranche pour toute la province de Rouergue. La ville de Rhodez ſupportoit impatiemment cette diſtinction. Elle fit tant qu'à la fin le roi Louis XIII. y établit auſſi un préſidial par ſon édit du mois de juillet 1635. vérifié au grand conſeil le 7. de ſeptembre de la même année. Comme par cet édit les deux tiers de la province de Rouergue furent attribués au reſſort de ce nouveau ſiege préſidial, les officiers du ſiege de Villefranche ſe crurent trop lezés. En conſéquence ils plaiderent long-temps contre ceux de Rhodez. Après s'être conſumés en frais, & avoir contracté des dettes conſidérables pour ſoutenir leur procès, les officiers de ces deux préſidiaux terminerent d'eux-mêmes leurs différends. Ceux de Rhodez ſe déſiſterent de la plus grande partie du reſſort qui leur étoit attribué par l'édit de création de leur préſidial, & ſe contenterent que leur reſſort

Digitized by Google

reſſort eût la même étendue que l'élection de leur ville. Il y a même un ſiege de juſtice royale à Rignac, qui eſt de l'élection de Rhodez, & qui eſt cependant du reſſort de Villefranche. Sur cet accommodement ils obtinrent un arrêt du conſeil; &, quelque temps après, l'édit de création du préſidial de Rhodez fut vérifié & enrégiſtré au parlement de Toulouſe.

Le ſénéchal de Rouergue eſt d'épée. La juſtice ſe rend en ſon nom à Villefranche & à Rhodez. Il a le droit de convoquer le ban & l'arriere-ban lorſque le Roi l'ordonne, & de commander la nobleſſe convoquée, comme auſſi d'aſſiſter à l'élection des conſuls. Ce ſénéchal prend la qualité de ſénéchal & gouverneur de Rouergue.

Il y a eu dans le dernier ſiecle, deux ſénéchaux de Rouergue de la maiſon de *Noailles*, François & Annet de Noailles. Ce dernier vendit ſa charge au marquis de Bournazel, du ſurnom de *du Buiſſon*.

Les appointements de ce ſénéchal ſont de 4000. livres, dont il touche 3700. livres ſur le tréſor royal, 200. livres ſur l'état du domaine de la généralité de Montauban, & 100. livres à cauſe de Rhodez, ſur le domaine de Navarre, à Pau.

Dans les quatre châtellenies de Rouergue, qui ſont la Guiole, la Roque-Balzergues, Caſſaignole & St. Geniès-de-Rive-d'Olt, unies depuis long-temps au comté de Rhodez, il y a des juges châtelains royaux, appellés viguiers dans le reſſort du parlement de Toulouſe, & prévots dans le diſtrict du parlement de Paris. Il y a auſſi dans la ville de Mur-de-Barres, un de ces juges châtelains, qui a dans ſon diſtrict vingt-deux paroiſſes de la vicomté de Carladès, ſituées dans la province de Rouergue. Dans l'accord fait & paſſé entre les officiers du préſidial de Villefranche & ceux du préſidial de Rhodez, les premiers ſe ſont réſervé le reſſort de ces vingt-deux paroiſſes de la châtellenie de Mur-de-Barres, auſſi-bien que la châtellenie de la Vinzelle, où il y a un juge châtelain royal.

Autrefois le Rouergue jouiſſoit de l'affranchiſſement de la gabelle, dont la Guyenne eſt depuis long-temps en poſſeſſion, & uſoit du ſel de Poitou, comme le reſte de la province de Guyenne. Mais les voituriers de Languedoc, qui commerçoient à Rhodez, y portoient du ſel; &, comme ils le donnoient à meilleur marché que n'étoit celui de Poitou, les habitants n'en prirent plus d'autre. La province de Languedoc ayant obtenu du Roi la permiſſion de rejetter ſur le ſel une partie des ſubſides dont elle étoit chargée, les habitants de Rouergue voulurent alors rompre leur commerce de ſel avec le Languedoc; mais on les obligea d'entretenir un uſage que leur commodité avoit introduit; ce qui donna lieu à l'établiſſement du grenier-à-ſel de Villefranche. Pour ce qui concerne les autres impoſitions, *voyez* Montauban, généralité.

Du temps de Céſar, le Rouergue étoit habité par les *Rutheni*, qui, ſous Honorius, ſe trouvoient compris dans l'Aquitanique premiere.

Dans le cinquieme ſiecle, ce pays fut conquis par les Wiſigoths; &, au commencement du ſixieme, par Clovis. Mais après la mort de ce prince, les Goths s'en emparerent de nouveau.

Ce pays fut pris & repris pluſieurs fois par les Goths & par les Francs. A la fin ces derniers en demeurerent paiſibles poſſeſſeurs, & il appartint tantôt aux rois de Neuſtrie, & tantôt à ceux d'Auſtraſie. Ce ne fut qu'après le milieu du ſeptieme ſiecle, que les rois de Neuſtrie furent ſeuls reconnus en Aquitaine. Le duc Eudes s'en mit en poſſeſſion dans le huitieme; mais Goiffre, ou Waiffre, ſon petit-fils, en fut dépouillé par Pepin, dont les deſcendants en jouirent juſqu'à ce que leurs états furent diſſipés, & que chacun s'en appropriât ce qui étoit à ſa bienſéance.

On ne ſait point le nom du ſeigneur qui le premier ſe rendit comte propriétaire de Rouergue. Cependant Fulcoald étoit comte de Rouergue dès l'an 836. ſous le regne de Louis I. dit le Débonnaire; mais il eſt à préſumer que ce comte n'étoit que bénéficiaire ou amovible. Quoi qu'il en ſoit, ſon fils Fredelon lui ſuccéda. Celui-ci devint enſuite comte de Toulouſe, & mourut en 851. Raymond, ſon frere, qui fut auſſi comte de Toulouſe, meurt en 865. Il eut pour ſucceſſeur au comté de Rouergue, Bernard, qui meurt en 875. Bernard eſt le quatrieme ayeul d'Hugues, neuvieme comte de Rouergue, qui meurt en 1054. laiſſant pour lui ſuccéder, Berthe, ſa fille, qui meurt ſans poſtérité en 1065. ayant épouſé Robert II. comte d'Auvergne. Alors le comté de Rouergue revint aux comtes de Toulouſe.

On trouve dans un titre de l'abbaye de Moiſſac, en Rouergue, qu'en 1061. ce monaſtere fut donné à réformer aux abbés de Cluny & de Vabres, par Berenger, évêque de Rhodez, & par Richarde & Berthe, comteſſes de Rhodez.

Après ces deux comteſſes, vient, on ne ſait comment, Gilbert, qui ayant épouſé Giburge ou Gerberge, fille de Géoffroi, comte de Provence, fut par elle comte de Rouergue après la mort de ſon beau-pere. Les hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur l'origine de ce Gilbert, non-plus que ſur ſa poſtérité. Les uns diſent qu'il deſcendoit des comtes de Carlat, d'autres des comtes de Rhodez, d'autres des comtes de Milhaud & de Gévaudan; & d'autres enfin, parmi leſquels eſt Noſtradamus, dans ſon hiſtoire de Provence, aſſurent qu'il fut comte de Rhodez par ſa femme Giburge. Mais ces derniers ont été trompés par des titres dont on a depuis reconnu la fauſſeté, & qui donnoient pour pere à Giburge un prétendu Thibaud, comte de Rhodez, qui n'exiſta jamais. Gilbert étoit de la maiſon de Carlat. *Voyez* Carladez, au tom. 2. de ce Dictionnaire.

Pluſieurs écrivains ont avancé que Gilbert avoit eu de ſon mariage deux filles, Douce & Faïdide: que la premiere avoit été mariée à Raymond-Berenger, comte de Barcelonne, & Faïdide avec Ildéphonſe, comte de Toulouſe. Ce ſyſtême ſeroit très-commode, & feroit connoître comment le comté de Rhodez avoit paſſé aux comtes de Toulouſe; mais il eſt contredit par Bernard, évêque de Sarragoſſe, par Zurita, & par les derniers hiſtoriens de Provence, qui aſſurent tous que la ſeconde fille de Gilbert ſe nommoit Etiennette, & qu'elle fut mariée à Raymond des Baux.

Raymond de St. Gilles fit long-temps la guerre à Gilbert, comte de Provence, & le dépouilla du comté de Rhodez, ſans que l'on ſache bien pourquoi. Bertrand & Alphonſe, fils de Raymond de St. Gilles, poſſéderent ſucceſſivement le Rouergue: mais Alphonſe, étant ſur le point de partir pour la Terre-Sainte, avec le roi Louis le Jeune, vendit le comté de Rhodez à Richard, vicomte de Carlat, l'an 1140. & s'en réſerva l'hommage, de même qu'à ſes ſucceſſeurs, comtes de Toulouſe.

Richard de Carlat, comte de Rhodez, épouſa Ermengarde, dont on ne connoît point les ancêtres, & en eut, ſelon les généalogiſtes, Paul-Hugues, qui fut comte de Rhodez après ſon pere; Guillaume Richard, à qui ſon pere donna la baronnie de Cornus; & Hugues, qui étoit évêque

de Rhodez dès l'an 1161. & qui, conjointement avec le comte de Toulouſe, fonda l'abbaye de Bonnecombe en 1166. Cet Hugues fut évêque de Rhodez pendant plus de cinquante ans ; car il ne mourut qu'en 1212. (Il paroit que les généalogiſtes ſuppriment ici un degré de filiation).

Paul-Hugues, dit Hugues I. comte de Rhodez, fut marié avec Agnès, de laquelle il eut Hugues & Guillaume. En ſecondes nôces, il épouſa Bertrande d'Amelon, de laquelle il eut Henri. Hugues I. ſoumit les différends qu'il avoit avec ſon frere Hugues, évêque de Rhodez, au jugement d'Arnulphe, abbé d'Aurillac, de Richard, leur frere commun, & de Bernard Coſta, archidiacre de Rhodez. Ils rendirent leur ſentence au mois de mai de l'an 1161. En préſence d'Etienne, abbé de Conques, de Bertrand d'Arpajon, & de Guillaume, vicomte de Murat. Elle portoit que Hugues, comte de Rhodez, & ſes ſucceſſeurs à ce comté, en prendroient l'inveſtiture de Hugues, évêque de Rhodez, & de ſes ſucceſſeurs à cet évêché : que l'évêque devoit l'aller recevoir proceſſionnellement, & que le comte devoit alors lui faire hommage : que l'évêque devoit enſuite faire aſſeoir le comte en ſa chaire épiſcopale, *& ſic erit comes :* que cela étant fait, l'évêque remettroit au pouvoir du comte *Fortias militum & turrim Rotundam*, qui, après les avoir gardées trois jours, & avoir fait proclamer par trois fois, *Roudès pel comte*, devoit les rendre de bonne foi à l'évêque. Les parties & les témoins jurerent tous ſur les ſaints évangiles l'obſervation de cette ſentence arbitrale.

Le comte Hugues eut auſſi de grands différends avec Gaucelin, évêque de Lodeve, à l'occaſion des droits qu'il prétendoit ſur cette ville, & ſur la baronnie de Montbrun. Au mois de mars de l'an 1173. ils paſſerent une tranſaction, qui auroit tranquilliſé l'évêque, ſi Hugues avoit fidelement obſervé ce qu'il avoit promis ; mais, peu de temps après, il recommença à inquiéter Gaucelin, comme s'ils n'euſſent jamais fait d'accommodement.

En 1195. le même Hugues fit couronner comte ſon fils aîné Hugues, II. du nom, qui fut marié à une femme qui n'eſt pas connue, & de laquelle il eut Bernard, Richard, Hugues & Jean. Hugues II. mourut l'an 1201. avant Hugues I. ſon pere, qui ne mourut qu'en 1205. Comme les enfants de Hugues II. étoient en bas âge, ce ne furent point eux qui ſuccéderent à Hugues I. leur ayeul, car Guillaume, leur oncle, uſurpa ſur eux le comté de Rhodez, avec la vicomté de Carlat.

Guillaume, fils puîné du comte Hugues I. fut comte de Rhodez après la mort de ſon pere, & jouit de ſon uſurpation juſqu'à ſa mort, arrivée l'an 1214. ſans qu'il eût été marié.

Henri I. fils de Hugues I. & de Bertrande d'Amelon, ſuccéda à Guillaume, ſon frere, ſans qu'il fût queſtion de ſes neveux. Il épouſa Aliſette, dont la famille n'eſt pas connue, & de laquelle il eut Hugues III. qui fut comte de Rhodez après ſon pere ; Guilbert ; & Guiſe, qui fut mariée le 5. juin 1239. avec Pierre de Montlaur, fils d'Héral de Montlaur. Dès-que Henri fut comte de Rhodez, c'eſt-à-dire dès l'an 1214. il fit hommage de ſon comté à Raymond VI. comte de Toulouſe. Voulant quelques années après, aller à la Terre-Sainte, il fit au mois d'août de l'an 1219. ſon teſtament, par lequel il inſtitua Hugues, ſon fils aîné, ſon héritier ; & légua à Robert, ſon fils puîné, les châteaux de Vic, de Pons, de Marmieſſe, &c. & à Guiſe, ſa fille, mille marcs d'argent. La confiance qu'il avoit en Pierre, alors évêque de Rhodez, le porta à lui remettre ſon comté entre ſes mains, pour en avoir le gouvernement pendant ſon abſence. Henri mourut à la Terre-Sainte, deux ans après ſon départ, c'eſt-à-dire, en 1221.

Hugues, III. du nom, ſuccéda à ſon pere au comté de Rhodez, à la vicomté de Carladès, & autres ſeigneuries. Il épouſa Iſabeau de Roquefeuil, héritiere de Raymond, ſeigneur de Roquefeuil, vicomte de Creyſſels, & de Delphine de Turenne. De ce mariage naquirent Henri, qui aura ſon article ; Walpurge, qui fut mariée avec Guillaume de Randan ; Aliſette, qui fut mariée à Amalric, vicomte de Narbonne ; & Delphine, épouſe de Pierre Pelet, ſeigneur d'Alais. Une des premieres actions du comte Hugues, fut de donner quelques terres à Hugues, ſon couſin-germain, fils de Hugues II. plutôt pour lui donner de quoi vivre, que pour l'indemniſer du comté de Rhodez & des autres ſeigneuries, que Guillaume & Henri, ſes oncles, avoient uſurpées ſur lui. L'an 1232. les Freres Mineurs, dits les Cordeliers, s'étant établis à Rhodez, le comte Hugues, fut un de leurs principaux bienfaiteurs. Ce comte eut de grands démêlés avec frere Vinian ou Vignan, évêque de Rhodez, à l'occaſion d'un droit de leude & de péage, que le comte prétendoit être en poſſeſſion de lever ſur toutes les marchandiſes & denrées qui ſe débitoient dans le comté de Rhodez. Ils en vinrent pluſieurs fois aux mains ; mais, par la médiation de leurs amis, ils ſoumirent leur différend à Raymond de Milhaud, archidiacre d'Agen & chapelain du Pape ; & à Raymond de St. Bauſile, official de Rhodez ; leſquels, après avoir vu les titres, & oui les parties, donnerent leur ſentence arbitrale le 12. février 1253. par laquelle ledit comte & ſes ſucceſſeurs au comté de Rhodez, furent maintenus en la poſſeſſion & jouiſſance de percevoir la leude ſur huit ſortes de marchandiſes, qui étoient le ſel, le bois, l'huile, le fromage, le cuir, la laine, les pourceaux & le lard, à la charge que les habitants de Rhodez, en ſeroient exempts ; & que ſi dans deux mois, le comte pouvoit juſtifier que lui ou ſes prédéceſſeurs euſſent accoutumé de percevoir ledit droit ſur d'autres marchandiſes que les ſus-nommées, il auroit la liberté d'en faire la perception. Cette clauſe fut un nouveau ſujet de conteſtation ; car, comme le comte trouvoit toujours quelqu'un qui dépoſoit en ſa faveur, ce différend fut encore renouvellé en 1270. & cauſa de grands déſordres, & un grand ſcandale, les amis du comte & ceux de l'évêque ayant pris les armes & en étant venus aux mains.

Le 6. de juillet de l'an 1269. Hugues III. fit hommage de ſon comté de Rhodez à Alphonſe, comte de Toulouſe, au lieu de Peyruſſe, en Rouergue, & cet hommage fut paſſé devant Balſac, notaire.

Le comte Hugues étant à Montroſier, fit un teſtament le neuf des calendes de ſeptembre de l'an 1271. par lequel il inſtitua ſon héritier Henri, ſon fils aîné, & lui ſubſtitua Walpurge, Aliſette & Delphine, ſes filles & leurs enfants. Hugues mourut cette même année.

Henri, II. du nom, comte de Rhodez, vicomte de Carladès, &c. fut marié trois fois. La premiere du vivant de Hugues ſon pere, avec Marquiſe des Baux, fille de Barral des Baux, d'une ancienne & grande maiſon de Provence, à laquelle furent conſtitués deux mille marcs d'argent pour dot. Le contrat de mariage eſt du 6. ſeptembre de l'an 1256. De ce mariage il n'y eut qu'une fille, nommée Iſabeau, qui en 1268. le lundi avant la Nativité de St. Jean, fut accordée à Robert, comte de Clermont. Le contrat eſt aux archives de Rhodez, & porte, qu'attendu la parenté qu'il y a entre les parties, elles ſolliciteront la

Digitized by Google

diſpenſe du Pape, à frais communs ; & que ſi elles ne peuvent point l'obtenir, il ſera loiſible à chacune des parties de ſe marier à un autre. Ce mariage n'eut point lieu, ſoit parce qu'on ne put obtenir la diſpenſe, ſoit pour d'autres raiſons. Dans la ſuite, Iſabeau fut mariée à Géoffroi de Pons.

Marquiſe des Baux étant morte, le comte Henri ſe remaria l'an 1260. à Maſcaronne de Comminges, fille de Bernard, IV. du nom, comte de Comminges. Il en eut un fils, nommé Hugues, qui mourut en bas âge, & trois filles, Béatrix, Walpurgue & Cécile. Béatrix fut mariée l'an 1292. à Bernard de la Tour, fils aîné de Bernard de la Tour, & de Béatrix de la Tour, fille aînée d'Agnès de la Tour, ſeigneur d'Oliergues. Walpurgue ou Walbrugue épouſa en 1298. Gaſton d'Armagnac, vicomte de Fezenzaguet, fils puîné de Géraud V. comte d'Armagnac. Cécile fut femme de Bernard VI. comte d'Armagnac. La plupart des hiſtoriens diſent que Bernard étoit fils de Gaſton d'Armagnac, qui avoit épouſé Walbrugue ; & en ce cas-là Bernard auroit épouſé la ſœur de ſa tante : mais ils ſe trompent ; car il exiſte dans les archives de Rhodez un titre, qui dit expreſſément que leſdits Bernard & Gaſton d'Armagnac étoient freres. Cet acte, qui eſt en parchemin, eſt coté K K K K, daté de l'an 1298. & paſſé par Bernard de Cocio. Il porte qu'Almaric de Narbonne, Guy d'Eſteing, & d'autres perſonnes qualifiées, confeſſent devoir, & promettent de payer, pour & au nom de Henri, comte de Rhodez, à Bernard, comte d'Armagnac, & à Gaſton d'Armagnac, comte de Fezenzaguet & de Brullois, freres ; ſavoir, audit Bernard la ſomme de dix mille livres tournois, pour le mariage de madame Cécile, ſa femme, fille dudit comte de Rhodez ; & audit Gaſton cinq mille livres tournois pour le mariage de madame Walbrugue ſa femme, & fille dudit comte de Rhodez ; & en font leur propre dette.

Quoique le comte Henri eût donné la vicomté de Carladès à Iſabeau de Rhodez, ſa fille, en la mariant à Géoffroi de Pons, elle ne laiſſa pas que de lui intenter procès, en prétendant que le comté de Rhodez devoit lui appartenir, en vertu d'une donation contractuelle, paſſée par le contrat de mariage de Marquiſe des Baux avec le comte Henri. Mais, par tranſaction du ſamedi d'après la fête de la Chaire de St. Pierre de l'an 1289. paſſée entre ledit Henri, Iſabeau de Rhodez, & Géoffroi de Pons, ſon mari, ladite Iſabeau céda au comte Henri, ſon pere, tout le droit qu'elle prétendoit ſur le comté de Rhodez ; & cette tranſaction fut autoriſée par ſentence du 19. décembre 1299.

Sur la fin de ſes jours, le comte Henri ſe remaria, en troiſiemes nôces, & épouſa Anne de Poitiers, fille d'Aymard de Poitiers, comte de Valentinois, de laquelle il n'eut point d'enfants.

L'an 1301. Henri fit ſon teſtament, par lequel il inſtitua ſon héritiere Cécile, ſa fille puînée, & ordonna que le comté de Rhodez, qu'il dit s'étendre depuis la riviere de Tarn, juſqu'à celle de Trueyre, ſeroit inſéparablement uni au comté d'Armagnac. Le comté de Rhodez entra ainſi dans la maiſon d'Armagnac, malgré l'oppoſition qu'y forma ladite Iſabeau de Rhodez, laquelle intenta procès à ſa ſœur : mais elle fut déboutée de ſes prétentions par l'arrêt de l'an 1312. qui adjugea le comté de Rhodez à Cécile.

Bernard d'Armagnac, comte de Rhodez par ſa femme Cécile, eut deux enfants, Jean d'Armagnac, qui lui ſuccéda, & Marthe d'Armagnac, qui fut mariée à Bernard d'Albret. Le mardi d'après la Pentecôte de l'an 1322. Cécile de Rhodez fit ſon teſtament, par lequel elle inſtitua ſon héritier Jean d'Armagnac, ſon fils, & lui ſubſtitua Marthe ou Mathe ſa fille. Bernard d'Armagnac, ſon mari, ſuivit les mêmes diſpoſitions dans ſon teſtament, & mourut l'an 1329.

Jean, I. du nom, comte d'Armagnac & de Rhodez, fut marié deux fois ; la premiere avec Régine Got, fille de Bernard Got, neveu du pape Clément V. Ce Bernard Got inſtitua ſon héritiere Regine, ſa fille, par ſon teſtament, qui eſt aux archives de Rhodez. Régine n'eut point d'enfants de ſon mariage ; mais, par ſon teſtament qu'elle fit à Bordeaux l'an 1325. elle donna tous ſes biens à Jean, comte d'Armagnac & de Rhodez, ſon mari.

Le comte Jean ſe remaria l'an 1327. à Béatrix de Clermont, princeſſe du Sang, fille de Jean de Clermont, baron de Charollois, ſeigneur de St. Juſt, fils puîné de Robert de France, comte de Clermont, fils du Roi St. Louis. De ce mariage naquirent Jean II. d'Armagnac, qui aura ſon article, & Jeanne, qui le 27. août 1360. épouſa Jean de France, comte de Poitiers, puis duc de Berry & d'Auvergne, fils du Roi Jean. Le comte d'Armagnac, ſon pere, lui donna en dot dix mille florins d'or. Les conſuls de Rhodez ayant été convoqués au ſujet de ce mariage, donnerent à ladite Jeanne d'Armagnac, pour aide de dot, cinq mille ſept cents quatre-vingt livres. Béatrix de Clermont ſe ſentant près de ſa fin, fit ſon teſtament le 20. août de l'an 1361. & mourut le 25. du même mois. Elle fit de grands biens aux Cordeliers de Rhodez, dans l'égliſe deſquels elle fut inhumée, & où eſt ſon teſtament. Quant au comte Jean I. il fut fait priſonnier en Italie par le marquis de Ferrare l'an 1334. & pour ſa rançon on emprunta vingt mille réales d'or d'Albret, ſon beaufrere. Ce même Jean étant de retour, & dans la ville de Beaumont de Lomagne, fit ſon teſtament le 3. avril de l'an 1343. par lequel il inſtitua ſon héritier Jean d'Armagnac, ſon fils, à charge & condition que les comtés d'Armagnac, de Rhodez, & les vicomtés de Lomagne, d'Auvillars & de Mauran, ſeroient inſéparablement unis à l'avenir.

Jean, II. du nom, comte d'Armagnac & de Rhodez, fut marié, du vivant de ſon pere, avec Jeanne de Périgord, fille de Bernard-Roger, comte de Périgord, qui lui donna en dot cinquante mille florins d'or, avec la baronnie de Cauſſade. Le contrat de mariage eſt du 21. novembre 1359. Mais ils ne furent mariés que l'an 1364. Archambaud de Périgord, & Eléonor de Périgord, ſa ſœur, étant morts ſans poſtérité, Jeanne de Périgord, leur tante, femme de Jean II. comte de Rhodez, hérita du comté de Périgord.

Le comte Jean II. chaſſa les Anglois de la Guyenne. Il rendit encore d'autres ſervices ſignalés & importans au roi Charles V. qui, pour le récompenſer, lui donna les quatre châtellenies de Rouergue, qui, comme il a été dit, ſont la Guiole, la Roque-Balzergues, St. Geniès, & Caſſagnes ; avec le *Commun de Paix* de ces châtellenies, le droit des premieres appellations, les vaſſelages, &c. pour lui, ſes héritiers & ſes ſucceſſeurs à perpétuité. Ce don fut fait en 1374. & depuis cette époque ces quatre châtellenies, avec le *Commun de Paix*, ſont demeurées unies au comté de Rhodez.

Le *Commun de Paix*, dont il eſt ici parlé, étoit une capitation certaine & invariable, qui ſe levoit tous les ans ſur les hommes & ſur les beſtiaux. Ce droit avoit pris ſon nom du motif général qui le fit établir ; mais on ne convient pas du temps,

ni des circonſtances particulieres qui donnerent lieu à ſon établiſſement. Les uns en rapportent l'origine à l'uſage déplorable où étoit anciennement la nobleſſe de ſe faire la guerre pour des querelles particulieres. Ceux qui avoient de la religion, touchés de ces déſordres & des malheurs qui étoient les ſuites inévitables de ces guerres, établirent une ſuſpenſion de tout acte d'hoſtilité pendant quatre jours de la ſemaine, depuis le mercredi au ſoir juſqu'au lundi matin. Cette convention fut nommée *Treuga Domini*, la trêve de Dieu. Pluſieurs conciles ordonnerent que chacun en jureroit l'obſervation entre les mains des évêques. Mais, malgré les ſerments, & les cenſures dont on puniſſoit les parjures, cette trêve étoit ſouvent violée; & l'on fut obligé de confier à des troupes la manutention de ce réglement. Les ſommes qu'on levoit pour la ſolde de ces troupes, furent appellées *Commune Patis, emolumentum Pacis Communis.* D'autres (comme Dolive, conſeiller au parlement de Toulouſe, qui a ſavamment traité cette matiere, dans ſes queſtions notables de droit, liv. 11. chap. 9.) donnent une autre origine à cet impôt. Ils diſent que les peuples du Rouergue ſe ſoumirent à ce tribut envers le roi Jean, pour reconnoître les bienfaits de ce prince; qui, les défendant de l'invaſion des Anglois, maintenoit cette province en paix, à l'ombre de ſon nom & ſous la puiſſance de ſon ſceptre. Le même auteur ajoute qu'en 1369. Louis, duc d'Anjou, étant gouverneur de Guyenne, pour le roi Charles V. ſon frere, accorda aux habitants du Rouergue l'exemption du *Commun de Paix*, à la charge d'en employer le produit aux fortifications de la ville de Rhodez. Cette exemption fut confirmée par lettres-patentes du roi Charles V. du 20. février de l'an 1369. Le droit de Commun de Paix conſiſtoit en une redevance annuelle de ſix deniers par homme qui avoit atteint l'âge de quatorze ans; d'un ſol pour chaque homme marié; de deux ſols pour chaque bête ferrée; d'un ſol pour chaque bête non ferrée; de deux ſols pour chaque paire de bœufs labourans; de ſix deniers pour chaque vache ou bœuf non labourant; d'un ſol pour chaque âne; d'un denier pour chaque brebis ou mouton; d'un denier pour chaque chevre & pour chaque porc; & de deux ſols pour chaque moulin.

Que l'établiſſement du *Commun de Paix* & de la *Trêve-Dieu* ſoit bien antérieur au regne du roi Jean, cela n'eſt pas douteux, même pour le Languedoc en particulier.

» L'an 1041. les évêques & les grands ſeigneurs de la Septimanie & de la Marche d'Eſpagne s'aſſemblerent à Tulejes en Rouſſillon, pour remédier au déſordre & à la confuſion qui régnoient alors également & dans l'égliſe & dans l'état. Le mal venoit principalement de la tyrannie des ſeigneurs qui vexoient impunément le clergé & le peuple; & qui s'étant arrogé le droit de venger leurs querelles particulieres par les armes, ſe faiſoient une guerre implacable; en-ſorte, qu'on ne trouvoit nulle part ni ſûreté, ni aſyle, que le commerce étoit généralement interrompu, & qu'on ne parloit dans tout le royaume que de meurtres, d'incendies, de rapines & de pillages. Pluſieurs évêques touchés de l'excès de ces maux, tâcherent d'y apporter quelque remede. Le concile de Limoges de l'an 1031. dreſſa entr'autres des canons pour rétablir la paix & la tranquillité publique, & on fit de nouveaux efforts en divers conciles tenus en 1034. Mais comme ces prélats n'avoient que des armes ſpirituelles à oppoſer à des abus ſi communs & ſi autoriſés, & qu'ils n'étoient pas appuyés de l'autorité temporelle, la licence des mœurs continua toujours à faire de nouveaux progrès, juſqu'à ce qu'enfin quelques ſeigneurs plus religieux voulurent bien concourir au rétabliſſement de la paix.. Ceux de la province eccléſiaſtique de Narbonne furent des premiers à donner l'exemple, & les comtes & vicomtes du pays tinrent pour cela une aſſemblée en 1041. avec les évêques & les abbés, dans les prairies de *Tulejes*, à trois milles de Perpignan.

On ignore en particulier les noms de la plupart de ceux qui aſſiſterent à ce concile. On ſait ſeulement que Guifred, archevêque de Narbonne, y préſida, & qu'entre les ſeigneurs, Gaufred, comte de Rouſſillon, Guillaume, ſon fils, Pons comte d'Empuries, Guillaume, comte de Bezalu, Raymond, comte de Cerdagne, & Gaubert, vicomte de Caſtelnau, s'y trouverent. On y fit divers réglements pour interdire, ſi non pour toujours, du moins pour certains temps de l'année, & certains jours de la ſemaine, les guerres particulieres, & tout acte d'hoſtilité. On défendit 1°. de commettre aucune violence dans les égliſes où l'on n'avoit pas élevé des châteaux ou des fortereſſes, dans les cimetieres & les autres lieux ſacrés, & à trente pas à la ronde, à peine d'être punis comme ſacrileges. 2°. D'attaquer les clercs qui marchoient ſans armes, les religieux, les religieuſes & les veuves. 3°. De ſaiſir les juments & les poulains qui étoient au-deſſous de ſix mois, les vaches, les ânes, &c. 4°. De brûler les maiſons des payſans & des clercs qui portoient les armes. 5°. On ordonna que celui qui, dans le terme de quinze jours, ne répareroit pas le dommage qu'il auroit cauſé, en contrevenant aux réglements de l'aſſemblée, ſeroit condamné à une double en faveur de l'évêque ou du comte qui feroit exécuter ces décrets. 6°. Enfin on établit la *Trêve de Dieu*, pour être obſervée par tous les chrétiens: 1°. Depuis le coucher du ſoleil du mercredi, juſqu'à ſon lever du lundi de chaque ſemaine de l'année: 2°. depuis, le premier jour de l'Avent juſqu'à l'octave de l'Epiphanie: 3°. depuis le lundi avant le Carême-prenant, juſqu'au lundi d'après l'octave de la Pentecôte, & enfin pendant certaines fêtes de l'année, les Quatre-temps, &c. ſous peine à ceux qui violeroient la trêve, de réparer au double le dommage, ou de ſe juſtifier dans la cathédrale par *l'épreuve de l'eau froide*. Quant à celui qui tueroit quelqu'un pendant la trêve, il devoit être condamné à un exil perpétuel. On fit vers le même temps de pareils réglements dans une aſſemblée tenue en Aquitaine, & enſuite dans divers conciles aſſemblés dans les autres provinces & les royaumes voiſins. Telle fut l'origine de la *Trêve de Dieu*, ainſi appellée, ſoit parce que les jours de la ſemaine marqués pour l'obſerver, étoient conſacrés aux myſteres de la Paſſion & de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, ſoit parce qu'on prétendit que Dieu l'approuva par des punitions exemplaires qu'il exerça ſur ceux qui l'avoient violée. Comme le mot de Trêve dérive de l'Eſpagnol, *Tregua*, cela confirme que l'on eſt redevable de ſon premier établiſſement au concile de Tulejes tenu ſur les frontieres d'Eſpagne.

Cependant toutes les peines canoniques n'étant pas ſuffiſantes pour faire obſerver la paix, & procurer la tranquillité publique, on ſe vit enfin obligé dans la ſuite d'employer la voie des armes. On leva des troupes, & on établit des impoſitions pour les entretenir: ce qui fut l'origine de la *Pezade*, des *Revenus de la Paix*, appellés, depuis le *Commun de Paix*. Ce droit étoit devenu donatial dès avant l'année 1156. Le roi Louis-le-

Jeune

Digitized by Google

jeune le céda cette année à l'égliſe d'Uzès. *Voyez* TRÊVE DE DIEU, au tome VII. de ce Dictionnaire.

Revenons à Jean II. comte de Rhodez. Il eut de ſon mariage deux garcons & une fille. L'aîné des garçons aura inceſſamment ſon article. Bernard, qui étoit le puîné, fut d'abord appellé le comte de Charollois, & ſuccéda enſuite à ſon frere Jean, mort ſans enfants. La fille, appellée Béatrix, épouſa, en premieres nôces, Gaſton de Foix, duquel elle n'eut point d'enfants. En ſecondes nôces, elle fut mariée au mois d'avril de l'an 1382. à Barnabé Viſconti, ſeigneur de Milan. Jean II. comte de Rhodez, fit ſon teſtament le 4. de janvier 1381. Il inſtitua ſon héritier univerſel Jean, ſon fils aîné, & lui ſubſtitua Bernard ſon puîné. Il mourut à Avignon en 1384.

Jean III. comte d'Armagnac & de Rhodez, fut marié, du vivant de ſon pere, à Marguerite, fille de Pierre-Raymond, comte de Comminges, II. du nom, laquelle avoit été accordée auparavant à Bernard d'Armagnac, comte de Charollois, frere puîné de Jean III. Il n'eut que deux filles de ſon mariage: Jeanne, qui fut mariée à Guillaume-Amanjeu d'Albret, ſieur de l'Eſparre; & Marguerite, qui épouſa Guillaume, vicomte de Narbonne. Jean III. mourut d'apoplexie au mois de ſeptembre 1391. étant à Alexandrie-de-la-Paille, en Lombardie, où le Roi l'avoit envoyé pour faire la guerre à Galéas, duc de Milan. Jeanne & Marguerite, ſes filles, renoncerent à ſa ſucceſſion, & à tout droit paternel, par acte du 19. février 1408. en faveur de Bernard, comte de Charollois, leur oncle, moyennant la ſomme de vingt-mille livres, une fois payée à chacune.

Bernard devint comte d'Armagnac & de Rhodez, après la mort de ſon frere, en vertu de la ſubſtitution faite par ſon pere, & confirmée par les états de ces comtés. Il épouſa Bonne de Berry, ſa couſine-germaine, fille de Jean de France, duc de Berry, & de Jeanne d'Armagnac. Bonne de Berry avoit été mariée au mois de décembre 1376. à Amé, VII. du nom, comte de Savoye; & de ce mariage étoit né Amé VIII. premier duc de Savoye, le même qui depuis fut Pape ſous le nom de Felix V. Bonne de Berry épouſa donc en ſecondes nôces Bernard d'Armagnac. Leur contrat de mariage fut paſſé à Melun-ſur-Yerre, le 19. janvier 1394. & non pas le 17. décembre 1413. comme le dit du Tillet. Le 19. octobre 1395. la comteſſe Bonne fit ſon entrée dans la ville de Rhodez, où elle fut reçue avec beaucoup de pompe & de magnificence, ainſi qu'il eſt marqué dans la chronique manuſcrite des Cordeliers de cette ville. De ce mariage vinrent deux garçons & deux filles. L'aîné des garçons naquit le 15. ſeptembre 1396. Voici ce qu'en dit la chronique manuſcrite que nous venons de citer. *Anno Domini* 1396. *die 15. ſeptembris in octavis Nativitatis Beatæ Mariæ, natus eſt in conventu iſto..... & die martis, quæ fuit 24. octobris baptiſatus eſt in eccleſiâ dicti conventûs, ante majus altare, Joannes de Arminiaco, primogenitus dicti domini Comitis, per reverendum in Chriſto patrem Raymundum abbatem Conquenem. Fuerunt patrini ejuſdem, Joannes noſter Papa, & dictus dux de Biturgio, per procuratores, ſcilicet, pro parte Domini noſtri Papæ, epiſcopus Albienſis, & pro parte ducis Bituriæ*, comes Delphinus; & *fuit permagna ſolemnitas.*

Le ſecond fils de Bernard d'Armagnac & de Bonne de Berry, fut *Bernard, comte de Pardiac*, le chef d'une branche illuſtre, mais qui ne fut pas plus heureuſe que l'aînée.

Bonne d'Armagnac, l'aînée des filles, fut mariée en 1411. à Charles, duc d'Orléans, comte de Blois, pere de Louis XII. Sa dot fut de trente mille écus d'or. Elle n'eut point d'enfants, & mourut avant ſon mari.

Anne, quatrieme enfant de Bernard d'Armagnac, fut mariée au mois de mai de l'an 1418. à Charles d'Albret, II. du nom, & ſa dot fut de 40. mille liv.

Au mois de novembre de l'an 1409. Jean, duc de Berry, fit une donation à Bernard d'Armagnac & à Bonne de Berry, ſa femme, ainſi qu'à leurs enfants & deſcendants, de la vicomté de Carladès, que le duc de Berry avoit achetée de Renaud de Pons, par contrat du 9. juillet 1392. L'acte de donation eſt daté de Bourges, & ſe trouve aux archives de Rhodez. Au-reſte, ce même Bernard d'Armagnac, grand politique & grand capitaine, fut élevé à la dignité de connétable de France, par lettres du Roi, données à Paris le 30. décembre 1415. après la mort de Charles d'Albret, I. du nom. Bernard d'Armagnac fut auſſi gouverneur-général des finances, & capitaine de toutes les places fortes du royaume, par lettres du 27. février de cette même année. Il fut, pour ainſi dire, l'ame du parti du duc d'Orléans, & fut enfin maſſacré dans une ſédition excitée à Paris par les factieux du parti du duc de Bourgogne, le 12. juin de l'an 1418. Son corps fut depuis tranſporté dans l'abbaye de Bonneval en Rouergue. Il avoit fait le 11. avril 1399. ſon teſtament, par lequel il inſtitua ſon héritier Jean d'Armagnac, ſon fils aîné, & lui ſubſtitua Bernard, comte de Pardiac.

Bonne de Berry vécut fort ſaintement, & mourut au château de Carlat au mois de décembre de l'an 1435. Son corps fut tranſporté aux Cordeliers de Rhodez, où elle avoit choiſi ſa ſépulture, & où il repoſe dans un cercueil de plomb, relevé dans la muraille, & au bas duquel ſont écrits en lettres gothiques, ces mots: *Hic jacet corpus dominæ Bonæ.* Ce fut Guillaume de la Tour, évêque de Rhodez, qui officia à ſes funérailles. La comteſſe Bonne laiſſa, par ſon teſtament, tous ſes biens à Bernard d'Armagnac, ſon fils puîné.

Jean d'Armagnac, IV. du nom, comte de Rhodez, ſuccéda à Bernard, ſon pere, & ne fut ni moins ambitieux, ni moins entreprenant que lui. Il épouſa en premieres nôces, Blanche de Bretagne, à qui ſon pere Jean, V. du nom, duc de Bretagne, donna cent mille livres de dot. Leur contrat de mariage fut paſſé au mois de juillet de l'an 1406. & le mariage ſe fit au château de Nantes le 26. juin 1407. Blanche mourut ſans laiſſer de poſtérité. Jean d'Armagnac ſe remaria l'an 1420. à Iſabeau de Navarre, fille de Charles III. roi de Navarre, de laquelle Jean d'Armagnac eut deux fils & trois filles: Jean qui lui ſuccéda; Charles vicomte de Fezenzaguet; Marie, qui fut alliée le 30. avril 1437. à Jean II. duc d'Alençon; Eléonor, mariée à Louis de Châlon, prince d'Orange; & Iſabeau, qu'on prétend avoir contracté un mariage inceſteux avec Jean, ſon frere aîné, & laquelle ſe fit religieuſe.

Jean IV. encourut la diſgrace du roi Charles VII. pour avoir eu des intrigues ſecretes avec le roi d'Angleterre, à qui il vouloit marier une de ſes filles, &c. Le Roi envoya le Dauphin, ſon fils, en Rouergue, à la tête de mille hommes d'armes, l'an 1443. Ce prince, prêt à entrer dans cette province, envoya ſes fourriers à Entraigues, petite ville, ſituée au confluent des rivieres de Lot & de Trueyre, dont les habitants leur refuſerent l'entrée: mais le Dauphin y étant venu en perſonne, fit abattre les portes, & y entra. De-là il alla à Bertoulene, château à trois lieues de Rhodez, où on lui promit de faire ſortir de Rhodez celui

qui y commandoit avec les troupes du comte, qui y étoient. La garniſon en étant ſortie, le Dauphin y fit ſon entrée, & toutes les places du comté lui ouvrirent les portes. Il alla enſuite à Toulouſe, puis marcha à l'Iſle-Jourdain, où il prit le comte d'Armagnac & de Rhodez, ſa femme, ſon fils puîné, & ſes deux filles puînées, qu'il envoya en priſon à Carcaſſonne. Le vicomte de Lomagne, fils aîné de Jean IV. s'étoit refugié en Catalogne; il n'eut pas plutôt appris que le Dauphin étoit retourné à la cour, qu'il revint, & alla voir le comte de Foix, pour le prier d'obtenir du Roi la liberté de ſon pere, de ſa mere, de ſon frere & de ſes ſœurs, & la réconciliation de leur maiſon avec le Roi. Le comte de Foix négocia ſi adroitement & ſi heureuſement cette affaire, que le comte, ſa femme & ſes enfants furent relâchés, & que le comte rentra en poſſeſſion de toutes ſes ſeigneuries: mais il fallut que le comte de Foix ſe rendit caution de l'obéiſſance & de la fidélité du comte d'Armagnac & de Rhodez. Le comte Jean IV. du nom, mourut en 1459. & ſon fils aîné lui ſuccéda.

Jean d'Armagnac, V. du nom, comte de Rhodez, fut marié avec Jeanne de Foix, fille de Gaſton, IV. du nom, comte de Foix, & d'Eléonor d'Arragon, fille du roi Jean d'Arragon, & de Blanche, infante de Navarre. Il fut auſſi entreprenant que ſon pere, & beaucoup plus malheureux que lui. Ayant encouru la diſgrace du Roi, ce Monarque envoya l'an 1469. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand-maître de France, & Louis, bâtard de Bourbon, à la tête d'une armée, pour s'emparer de toutes les places du comte d'Armagnac, & même de ſa perſonne, s'il étoit poſſible; mais le comte, en ayant été averti, ſe retira en Catalogne. Le Roi confiſqua toutes ſes ſeigneuries; & après avoir réuni le comté de Rhodez à la Couronne par édit & déclaration expreſſe du mois de ſeptembre de l'an 1470. il donna les autres terres du comte à pluſieurs ſeigneurs de la cour, entr'autres à Pierre de Bourbon, ſeigneur de Beaujeu; au comte de Dammartin, &c. Le duc de Guyenne, frere du Roi, qui s'étoit flatté d'avoir la confiſcation des terres & ſeigneuries du comte d'Armagnac, voyant qu'il avoit été oublié dans la diſtribution que le Roi en avoit faite, fit revenir le comte d'Armagnac, & l'aida même à rentrer dans ſes terres. Celui-ci ne fut pas plutôt rétabli, qu'il ſongea à reprendre la ville de Leictoure, alors gardée par Pierre de Bourbon, ſeigneur de Beaujeu. Non-ſeulement le comte ſe rendit maître de cette ville, mais même il fit priſonnier le ſeigneur de Beaujeu. Louis XI. fut ſi piqué de ce procédé, qu'il mit ſur pied, une puiſſante armée, pour ce temps-là, dont il donna le commandement à Jean Géoffroi, évêque d'Albi, & cardinal, qui alla aſſiéger Leictoure, & la prit après trois mois de ſiege. Les troupes du Roi étant entrées dans cette ville, le comte d'Armagnac y fut tué, ſa femme enlevée, Charles d'Armagnac, ſon frere, conduit à la baſtille, & la ville ſaccagée. *Voyez* ARMAGNAC, au tom. I. de ce Dictionnaire.

Charles d'Armagnac, comte de Fezenzaguet, devint comte d'Armagnac & de Rhodez en 1484. Car, quoique toutes les terres & ſeigneuries de Jean V. ſon frere, euſſent été miſes en la main du Roi, après la priſe de Leictoure, cependant après la mort de Louis XI. elles furent rendues à Charles d'Armagnac, à la réquiſition des états-généraux du royaume. Mais il n'en fut mis en poſſeſſion que l'an 1489. ainſi qu'il paroît par le procès-verbal fait ſur cette reſtitution par Aubert Leviſt, conſeiller au conſeil du Roi, & grand-rapporteur de France; lequel procès-verbal eſt aux archives de Rhodez. Ce Charles d'Armagnac étoit dès-lors imbécile ou en démence. On voit en effet, aux mêmes archives de Rhodez, un arrêt du parlement de Toulouſe, du 29. novembre 1484. qui nomme Alain d'Albret pour être le curateur de la perſonne & des biens de Charles d'Armagnac. On y en voit auſſi un du parlement de Paris, & de l'an 1491. qui lui donne de nouveaux curateurs. Il avoit épouſé Catherine de Foix, ſœur de Gaſton de Foix, comte de Candale, de laquelle il n'eut point d'enfants. Il mourut à Caſtelnau-de-Montmirail, en Albigeois, en 1496.

Charles, comte d'Armagnac & de Rhodez, étant mort ſans poſtérité légitime, le procureur-général du Roi au parlement de Paris fit ſaiſir toutes les ſeigneuries de la branche aînée de la maiſon d'Armagnac, & les mit en la main du Roi. Les enfants de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de la Marche, de Caſtres, de Pardiac, & vicomte de Carlat & de Murat, prétendirent à cette ſucceſſion, en vertu des diſpoſitions faites par leurs ancêtres. Charles, duc d'Alençon, dont la grand-mere, Marie d'Armagnac, étoit ſœur de Jean V. & de Charles, les deux derniers comtes, y prétendit auſſi. Ces diverſes prétentions donnerent lieu à un procès, pendant le cours duquel moururent les enfants du duc de Nemours. Il n'y eut donc plus de conteſtation qu'entre le Roi & le duc d'Alençon. Ce procès fut terminé par un accord paſſé entre François I. & le duc d'Alençon, qui convinrent que le duc d'Alençon épouſeroit Marguerite d'Angoulême, ſœur du Roi; qu'en faveur de ce mariage le Roi céderoit tous les droits qu'il prétendoit ſur la ſucceſſion de la maiſon d'Armagnac; & qu'au cas qu'il n'y eût point d'enfants de ce mariage, le Roi céderoit ſes droits & prétentions au ſurvivant des deux. Ce mariage fut fait en 1519. & Charles, duc d'Alençon, mourut ſans enfants en 1529. Par la mort de ſon mari, Marguerite d'Angoulême ſe trouva dame & maîtreſſe des comtés & ſeigneuries de la maiſon d'Armagnac. Elle épouſa, en ſecondes nôces, Henri d'Albret, roi de Navarre. De ce mariage nâquit Jeanne d'Albret, reine de Navarre, par ſon pere, & propriétaire des ſeigneuries de la maiſon d'Armagnac, du chef de ſa mere. Mais, parce qu'après la mort du duc d'Alençon, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, avoit intenté procès pour ladite ſucceſſion, qu'il prétendoit comme étant fils de Françoiſe d'Alençon, ſœur du duc Charles, & petite-fille de Marie d'Armagnac; pour terminer ce différend, Jeanne d'Albret fut mariée à Antoine de Bourbon. Henri, leur fils aîné, étant parvenu à la couronne de France en 1589. les comtés d'Armagnac & de Rhodez, dont il étoit propriétaire, furent réunis à cette Couronne.

Il y eut auſſi autrefois en Rouergue, les vicomtés de *Milhaud* & de *Rhodez*. Berenger I. étoit vicomte de ces deux villes vers l'an 951. Berenger II. ſon arriere-petit-fils, vicomte de Rhodez, & de Milhaud, qui meurt après l'an 1073. épouſa Adele, héritiere des vicomtés de Lodeve & de Carlat. Richard, leur fils & leur ſucceſſeur, eſt le même, dont nous avons parlé au commencement de cet article, qui acheta d'Alphonſe, fils de Raymond de St. Gilles, le comté de Rouergue, l'an 1140.

ROUEROUX, en Languedoc. *Voyez* ROAYROUX.

ROUESSÉ, en *Champagne*, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 154. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Vègre, à 3.

lieues N. E. de Ste. Suzanne, & 6. & demie N. O. du Mans. Le château de Vaſſé eſt ſitué tout proche, à l'E. N. E. & auſſi ſur la riviere de Vêgre.

ROUESSÉ & *Fontaine*, dans le Mainé, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 113. feux. C'eſt une communauté différente de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

ROUET (le), en Provence, dioceſe de Marſeille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte un dixieme de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt à quelque diſtance de la Méditerranée, à 5. lieues & demie S. O. d'Aix.

ROUET (le), en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 3. feux. Ce hameau eſt à 4. l. & demie N. N. O. de Montpellier.

ROUÉZ, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 300. feux. Ce bourg eſt à 5. lieues N. O. du Mans.

ROUFFAC, en Alſace. *Voyez* Ruffach.

ROUFFIAC, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. O. d'Angoulême, & 6. S. E. de Cognac. C'eſt une ſeigneurie, érigée en comté par lettres du 23. janvier 1654. regiſtrées au parlement de Paris le 23. décembre 1666. en faveur de René de *Voyer*, ſeigneur d'*Argenſon*, & de ſes ſucceſſeurs, & ayans cauſe, dont le fils Marc-René, marquis d'Argenſon, vendit en 1703. cette ſeigneurie & comté à ſon couſin, Jean-Elie *des Ruaux*, chevalier, ſeigneur de Breuil & de Mouſſac, dont le pere, Elie des Ruaux, écuyer, fut créé chevalier, enſemble ſes enfants & deſcendants mâles, par lettres d'avril 1719. regiſtrées au parlement de Paris le 31. août 1723. Le comte de Rouffiac compte parmi ſes ayeux Etienne des Ruaux, prévôt de l'hôtel du Roi en 1537. ſeigneur de Mouſſac, que François I. emmena d'Angoumois, lorſqu'il parvint à la Couronne. Cet Etienne des Ruaux avoit épouſé en décembre 1516. Louiſe-Marguerite de *Voluire*, & il eſt le ſixieme ayeul de Jean-Elie des Ruaux, comte de Rouffiac, ſeigneur de Mouſſac, chevalier de St. Louis, ci-devant lieutenant-colonel du régiment de Rouergue, brigadier *en* 1747. maréchal de camp en 1759. allié le 31. août 1732. à Eliſabeth, fille de Marc-René de *Gandilland*, ſeigneur de Fonguion, du Chambon, &c. & de Julie *Vigier*, dont ſont nés Julie & Thérèſe des Ruaux. Il s'eſt remarié à N. *Chevade*, dame de Blanzac, (à cinq quarts de lieue S. O. de Rouffiac), veuve de N. le Muſnier, baron de Reix. Il a pour freres & ſœur : 1°. Elie des Ruaux-de-Rouffiac, ſeigneur de Plaſſac, ancien capitaine au régiment de Rouergue, chevalier de St. Louis, marié le 18. janvier 1738. à N. *Renault*, dont il reſte une fille, née en 1749. 2°. Marc-René de Rouffiac, abbé-prieur de Sellieres, vicaire-général du dioceſe de Sarlat, né le 6. mars 1710. 3°. François des Ruaux-de-Rouffiac, ſeigneur de Mouſſac, chevalier de St. Louis, capitaine au régiment de Rouergue. 4°. Thérèſe, alliée le 14. février 1741. à N. Rambaud, ſeigneur de Mailleran & de St. Saturnin.

ROUFFIAC, en Angoumois, dioceſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 32. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe qui a donné lieu à l'article précédent. Il y a, outre cela, une autre communauté du nom de *Rouffiac*, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges, où l'on compte auſſi 32. feux. Cette communauté eſt à une lieue S. O. d'Aubeterre, & 8. & demie S. S. O. d'Angoulême.

ROUFFIAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Petite-Prévôté. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. N. E. de Bordeaux.

ROUFFIAC, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Caſtel-Jaloux, & à 6. lieues N. O. de Nérac.

ROUFFIAC, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 99. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue de la rive gauche du Lot, & 2. & demie O. S. O. de Cahors.

ROUFFIAC, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux, 81. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Aveyrou, à 2. lieues E. S. E. de Villefranche.

ROUFFIAC, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Charente, à 2. lieues & demie E. S. E. de Saintes, & autant O. S. O. de Cognac.

ROUFFIAC, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. E. de Toulouſe.

ROUFFIAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt dans l'archiprêtré du Termenois, à 9. lieues & demie S. O. de Narbonne, & 3. S. de Tetmes.

ROUFFIAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Aude, entre Limoux & Carcaſſonne, à-peu-près à égale diſtance de chacune de ces villes.

ROUFFIAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 56. feux. Ce village eſt à 2. lieues S. O. d'Alby.

ROUFFIAC *ou* St. Martin-de-Rouffiac, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Puitsdauphin. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. lieues N. N. O. d'Agen.

ROUFFIAC *ou* Rouffiat, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 176. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Quercy, à 4. lieues O. N. O. d'Aurillac.

ROUFFIAGUES, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Genſſac. On y compte 24. feux. Ce village eſt à 5. lieues N. N. E. de la Réole.

ROUFFIEU, dans le haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 153.

feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. O. d'Annonay.

ROUFFIGNAC, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 164. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. E. de Blaye, & autant S. de Pons.

ROUFFIGNAC, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Bergerac, ſur la route de cette ville à celle de Toneins.

ROUFFIGNAC, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 249. feux, y compris ceux de *Lair*. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Vezere, à 5. lieues & demie S. E. de Périgueux.

ROUFFIGNY, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Bénoit. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. E. d'Avranches.

ROUFFILLAC, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 57. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, 9. N. O. de Gramat, & 8. N. de Cahors.

ROUFFLANGE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Dole, prévôté d'Orchamp. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 2. lieues N. E. d'Orchamp, & 4. & demie N. E. de Dole.

ROUFFY, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 14. feux. Ce village eſt à quelques lieues de Châlons, en pays de plaines.

ROUGE, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Châteaubriant. On y compte 63. feux un demi & un ſixieme de feu, y compris ceux de *Soullevache*, ſa trêve. Cette communauté eſt près des confins du dioceſe de Rennes, à 11. lieues & demie N. N. E. de Nantes, & 7. S. S. E. de Rennes.

ROUGE (la), dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellême. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. E. de Bellême, & à cinq quarts de lieue S. O. de Nogent-le-Rotrou.

ROUGE *Maiſon* (la), dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 30. feux. Ce village eſt ſur la route de Crevecœur, à 2. lieues N. N. O. de Beauvais.

ROUGE *Moîtreſſe* (la), en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. C'eſt une cenſe, de la communauté de Biel, près de Sarbourg.

ROUGE *Moîtreſſe* (la), en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'eſt une cenſe de la communauté d'Heylimer, à 4. lieues de Sarguemines.

ROUGE *Moîtreſſe* (la), ou Alteviler, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. C'eſt une cenſe, au bord de l'étang de Lindre, de la communauté de Tarquinpol, à une lieue au midi de Dieuze.

ROUGEAGUE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 8. feux. Ce village eſt à 3. lieues & demie S. S. O. de Dole.

ROUGEAU, dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 18. feux. Ce village eſt à 3. l. O. S. O. de Romorantin.

ROUGEFAIX, en Artois, dioceſe d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Heſdin, conſeil-provincial d'Artois. On y compte 25. feux & 122. perſonnes. Ce village eſt à 3. lieues S. E. de Heſdin, & à une lieue O. S. O. de l'abbaye de Cercamp.

ROUGEGOUTTE, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Bedtfortt. On y compte 32. feux. Ce village eſt ſur un torrent, à 2. l. N. de Bedtfortt.

ROUGEMONT, en Bugey, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de St. Rambert. On y compte 149. feux, y compris ceux d'*Aran*. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. E. de St. Rambert, & 6. N. O. de Belley. C'eſt une des communautés qui députent aux aſſemblées du Bugey.

ROUGEMONT, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Armançon, à une lieue & demie O. N. O. de Montbar, ſur la route de cette ville à celle de Tonnerre. Il y avoit une abbaye de filles, de l'ordre de St. Bénoît, fondée en 1147. & qui a été réunie à l'abbaye de St. Julien de Dijon.

ROUGEMONT, village & ſeigneurie, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 2. lieues & demie N. N. E. de Bedtfortt, & 4. & tiers N. N. O. de Delle. *Voyez* DELLE & SEBEN.

ROUGEMONT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſur un torrent, qui va tomber dans Lognon, à 2. lieues & demie N. de Baume, & 2. E. N. E. de Montbozon.

ROUGEMONTIER, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-Audemer, ſergenterie de la Londe. On y compte 8. feux privilégiés & 205. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues E. S. E. de Pont-Audemer, ſur la route de Rouen, & 2. & demie N. N. O. de l'abbaye du Bec. Richard, doyen de l'égliſe d'Evreux, donna l'égliſe de Rougemontier à l'abbaye du Bec. Le pape Luce III. en confirma la poſſeſſion à ce monaſtere en 1184. Suivant les pouillés, cette abbaye préſente à la cure; & ſelon une déclaration du 13. mars 1521. elle a ce droit à cauſe d'une vavaſſorie ſituée dans le même lieu, qui lui appartient.

ROUGEMONTOT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 9. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. de Montbozon.

ROUGERES, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 20. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de l'Indre, à 2. lieues S. E. de la Châtre.

ROUGERES, en Picardie, dioceſe & élection de

Digitized by Google

de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 55. feux, y compris ceux de *Vauxharis*. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. S. O. de Vervins.

ROUGERUPT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'eſt un hameau du ban de Bellefontaine, à une lieue & demie au couchant de Remiremont.

ROUGES-PERIERS, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Harcourt. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Rille, à 4. lieues. N. N. O. de Conches.

ROUGEUX, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 77. feux. C'eſt une annexe de la paroiſſe de Hortes, à 3. l. S. E. de Langres.

ROUGIERS, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Montluçon. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de menus grains & de pâturages.

ROUGIÉS, en Provence, dioceſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Maximin. On y compte deux feux & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de St. Maximin.

ROUGIVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de S. Diez tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Ce village, du ban de Teintrux, eſt à une lieue & demie de St. Diez.

ROUGNAC, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 260. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. d'Angoulême.

ROUGNAC, en Provence. *Voyez* Rognac.

ROUGNAT, bourg, dans le Combrailles, en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection d'Evreux. On y compte 250. feux. Ce bourg eſt en pays de plaines, aſſez abondant en menus grains, à quelques lieues de Chambon. Il s'y fait un petit commerce de beſtiaux.

ROUGNES, en Provence. *Voyez* Rognes.

ROUGNON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 16. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. E. de Montbozon.

ROUGON, en Provence. *Voyez* Rogon.

ROUHEYRENT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire, ſubdélégation de Lempde. On y compte 32. feux. C'eſt une collecte de la paroiſſe de St. Herem.

ROUJAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 164. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. O. de Pezenas, & 4. & demie N. E. de Beziers.

ROUILLAC, bourg, en Angoumois, dioceſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 151. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. O. d'Angoulême, & 4. & demie N. E. de Cognac.

ROUILLAC, dans le comté de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 2. feux & 90. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Leictoure.

ROUILLAS, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Dordogne, à 2. l. & demie S. O. de Bergerac.

ROVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. C'eſt le nom d'un village qui ne ſubſiſte plus. Ses ruines ſont au ban de Vandeleville, & c'en étoit autrefois la paroiſſe.

ROVILLE devant *Bayon*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, baillage de Vezelize. Ce village eſt à la ſortie d'une gorge, à gauche de la Moſelle, vis-à-vis de Bayon, à 2. lieues & demie de Vezelize. L'égliſe paroiſſiale eſt très-ancienne, champêtre & à mi-côte, commune entre Roville & Mangonville.

ROVILLE aux *Chênes*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village eſt ſur la Mortagne, à 4. lieues & demie au S. E. de Lunéville.

ROUILLÉ, bourg, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luzignan. On y compte 418. feux. Ce bourg eſt à une lieue O. de Luzignan, ſur la route de St. Maixant, de Niort & de la Rochelle, à 5. lieues & demie S. O. de Poitiers.

ROUILLEROT, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. C'eſt une dépendance de Verrieres.

ROUILLET, en Angoumois. *Voyez* Roullet.

ROUILLIE (la), en Barrois, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village, qui fait communauté avec la Vachereſſe, eſt à 3. lieues de Bourmont.

ROUILLIE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. Ce village, du ban de Vaudicourt, eſt à 2. l. & demie au S. O. de Bruyeres.

ROUILLIER, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, en partie de la Franouze, en partie de la communauté de Xertigny[1], eſt à 4. l. au couchant de Remiremont.

ROUILLIER, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'eſt un hameau, du ban d'Arches, à 2. l. & demie de Remiremont.

ROUILLIERS, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 185. feux. Ce bourg eſt près des confins de la Normandie & du Perche, à 3. l. E. N. E. d'Alençon, & 4. O. S. O. de Mortagne.

ROUILLIS (le) dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de la Ville-aux-Clercs, & 2. N. N. E. de Vendôme.

ROUILLON, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 85. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue O. S. O. du Mans.

ROUILLY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'eſt une cenſe de la communauté de Regniéville.

ROUILLY, dans la Brie-Champénoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris,

élection de Provins. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. O. de Provins.

ROUILLY-lez-*Sacey*, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. N. E. de Troyes.

ROUILLY *St. Loup*, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 30. feux. C'eſt une dépendance de Verrieres, à une lieue & demie S. E. de Troyes.

ROULE (le), dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On n'y comptoit que 75. feux, il y a cinquante ans. C'eſt un des fauxbourgs de la ville de Paris, au N. O. de cette capitale, ſur la route de Neuilly.

ROULE (le), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Lihons. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 21. feux taillables. Ce village eſt à 3. l. de Lihons.

ROULENS, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Carcaſſonne.

ROULLEBOISE, *ou* Rouboiſe, dans le Vexin-François, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 67. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Seine, à cinq quarts de lieue S. S. O. de la Rocheguyon, à 2. l. S. O. de Vernon, une & deux tiers O. N. O. de Mantes, & 4. S. O. de Magny. C'eſt où l'on prend le bateau, appellé *la Flette*, qui conduit juſqu'à Poiſſy, en remontant la Seine.

ROULLET, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 220. feux, y compris ceux de la *Rocheraud*. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Angoulême.

ROUILLIES (la), en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette d'Aveſnes. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. d'Aveſnes, ſur la route de la Capelle-en-Thiérache.

ROULLOURS, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & banlieue de Vire. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt à l'E. S. E. de Vire, & preſque contigue à l'un des fauxbourgs de cette ville. Elle dépend de la haute-juſtice du bourg de Vaſſy, qui en eſt à 2. l. & demie vers l'E. N. E. Son terroir eſt arroſé par le ruiſſeau de Roullours, qui y prend ſa ſource & ſon nom. La cure eſt un prieuré de l'ordre de Ste. Genevieve, à la nomination du prieur du Pleſſis. Elle eſt d'un bon revenu, & le preſbytere un des plus beaux du canton. La ſeigneurie, poſſédée en 1465. par Thomas de *Banville*, écuyer, ſeigneur de Roullours, appartient aujourd'hui au ſieur de *Thoury*, écuyer. Elle avoit donné le nom à une ancienne famille de Normandie, de laquelle étoient iſſus les ſeigneurs qui ſuivent. Richard de Roullours, I. du nom, le même qui donna au prieuré du Pleſſis, St. Martin-de-Roullours, avec toutes les dixmes, terres & autres revenus appartenans à cette égliſe; cent acres de terre ſituées audit lieu; la dixme du bois de Roullours, ſoit par vente ou par paſnage; du bois à brûler ou à bâtir; la dixme des cens & regards de Roullours, de Burey, de Cheſne-Dolé & de Toutemer. Henri II. roi d'Angleterre & duc de Normandie, confirma & approuva cette donation faite par Richard de Roullours, à cauſe que l'égliſe de ce nom relevoit de ſon duché. La charte, ſans doute, fut donnée *apud Archenei*.

Richard de Roullours, II. du nom, en préſence de Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux, donna au prieuré du Pleſſis, les égliſes de Notre-Dame de Burey & de Toutemer, avec leurs dixmes & appartenances. Il confirma en même temps les donations qu'avoit fait ſon pere.

Guillaume de Roullours ratifia les donations que ſon pere & ſon ayeul avoient faites au Pleſſis.

Robert de Roullours, fils de Petronil de Roullours, vendit, par chartes du mois de janvier 1268. au prieuré du Pleſſis, 34. ſols tournois de rente, qu'il avoit à prendre dans la paroiſſe de Roullours. *Voyez* le Pleſſis-Grimoult.

ROUMAGNEY, bourg, en Normandie, dioceſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de la Halle. On y compte 330. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue O. de Mortain.

ROUMAGNY, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle. On n'y compte que 5. feux. C'eſt un hameau dans les montagnes.

ROUMARE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 76. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. O. de Rouen.

ROUMAZIERES, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. O. de Confolans, & 7. & demie N. E. d'Angoulême.

ROUMEGOUX, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 140. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Charente, à 3. l. & demie N. O. de Saintes.

ROUMEGOUX, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Cere, à 4. lieues O. S. O. d'Aurillac.

ROUMEGOUX, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux, y compris ceux de *Tels*. Cette communauté eſt à 3. lieues N. E. d'Alby. Il y a un autre *Roumegoux*, au dioceſe d'Alby, à 3. lieues S. S. E. de la ville de ce nom. Celui-ci eſt affouagé 33. feux, & eſt diſtingué par le ſurnom de *Roumegoux-de-Fauches*.

ROUMENGOUX, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. S. E. de Mirepoix.

ROUMENIL, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Offranville. On y compte un feu privilégié & 6. feux taillables. Ce village eſt à une demi-lieue N. O. d'Arques.

ROUMENS, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt entre Revel, Ste. Julie, Auriac & St. Felix.

ROUMIEU (le), ville, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, &c. dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte

Digitized by Google

396. feux. Cette ville eſt entre Leictoure, Nérac & Condom, à deux lieues N. E. de cette derniere.

ROUMILLY, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 73. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Andelle, à quelque diſtance de ſon embouchure dans la Seine, à 3. l. S. E. de Rouen.

ROUMILLY, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Vendôme, & 10. N. E. de Château-du-Loir.

ROUMOIS, *Pagus Rotomagenſis*, ou comme on lit dans les anciens capitulaires de nos Rois, *Pagus Rotomenſis*, pays avec titre de comté de la province de Normandie. Il tire viſiblement ſon nom de celui de la ville de *Rouen*, ſa capitale, appellée aux temps du bas-Empire *Rodomum* ou *Rotomum*, au lieu de *Rotomagus*. L'auteur de la vie de St. Sanſon, évêque de Dol, l'appelle *Romania*. Aujourd'hui on n'entend par ce nom qu'une petite contrée, ſans titre ni dignité, ſituée à la gauche de la Seine, entre cette riviere & le Lieuvin ou le dioceſe de Lizieux; entre le dix-huitieme degré 10. minutes & le dix-huitieme degré 47. minutes de longitude, & entre le quarante-neuvieme degré 11. minutes & le quarante-neuvieme degré 31. minutes de latitude; bornée au N. par la Seine, qui la ſépare du pays de Caux, au S. & à l'O. par le Lieuvin, à l'E. & au S. E. par la campagne de Neufbourg. Ce pays a environ 11. lieues de longueur ſur ſix de largeur; ce qui peut être évalué à 36. lieues quarrées. L'air y eſt aſſez tempéré, mais un peu humide. Le ſol y eſt fertile en bleds & en fruits. Les habitants y fabriquent beaucoup de toile. La forêt de Bretonne y fournit du bois à bâtir & à brûler. Il y a outre cela la forêt de Rouvray, ſituée dans la partie orientale du Roumois. Nos Rois, de la premiere race, avoient un palais ſur la liziere de la forêt de Brotonne, du côté de Vateville. Les forêts de Montfort, de Mauni & la Verte-forêt ſont auſſi dans le Roumois, qui eſt par-conſéquent un pays aſſez couvert.

Sous la premiere & la ſeconde race de nos Rois, le Roumois étoit un comté ou un gouvernement, qui embraſſoit les deux côtés de la Seine, en ſe répandant toutefois un peu plus ſur la gauche que ſur la droite, & dont l'étendue étoit à-peu-près la même que celle du grand archidiaconé de l'égliſe de Rouen.

ROUMOULES, en Provence, dioceſe de Riez, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte trois feux & un quart de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. E. de Moûtiers. La ſeigneurie fut érigée en baronnie, par lettres de novembre 1649. en faveur de Charles de *Grimaldi*, préſident au parlement de Provence. Cette ſeigneurie appartient actuellement à la marquiſe de *Sigoyer*.

ROUNAYES, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire, ſubdélégation de Lempde. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains, de fruits & de pâturages.

ROVON, en Dauphiné, dioceſe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence. On y compte un feu un demi un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 3. feux & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſur la rive gauche de l'Izere, à une lieue de l'Albenc, la riviere entre-deux.

ROUPEROUX, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 142. feux, y compris ceux de *Terre-haute*. Ce bourg eſt à une lieue N. N. E. de Bonnétable, & 6. N. E. du Mans, ſur la route de cette ville à celle de Bellême.

ROUPEROUX, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & vicomté d'Alençon. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Carouges, & 4. N. N. O. d'Alençon.

ROUPPY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Somme, à une lieue & demie S. O. de St. Quentin.

ROUQUETTE (la), en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux; juriſdiction d'Eymet. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. ou 4. lieues S. de Bergerac.

ROUQUETTE (la), en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux & 11. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Villefranche.

ROUQUETTE (la), en Languedoc, dioceſe de Montauban, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Caſtel-Sarrazin. On y compte 11. feux.

ROUQUETTE (la), en Périgord & dans d'autres provinces. *Voyez* la Roquette.

ROURE (le), en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 120. feux, y compris ceux de la Mure. Cette communauté eſt en pays de grains & où il y a quelques pâturages.

ROURET (le), en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux cinquiemes de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt à une lieue O. S. O. de Vence.

ROUSFIAC, en Languedoc, au dioceſe de Carcaſſonne. *Voyez* Rouſſiac.

ROUSIERS, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 16. feux. Ce village eſt en pays de menus grains.

ROUSSAS, en Dauphiné, dioceſe de St. Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un ſixieme & un ſeizieme de feu noble, trois quarts un ſixieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt en pays fort montagneux, à 2. l. de St. Paul-trois-Châteaux.

ROUSSAY, bourg, en Anjou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Moine, à 2. l. & demie E. S. E. de Cliſſon, & 12. O. S. O. de Montreuil-Bellay.

ROUSSAY, en Bourgogne. *Voyez* Rouſſet.

ROUSSEAUVILLE, abbaye d'hommes, au dioceſe de Boulogne. *Voyez* Ruiſſeauville.

ROUSSEL & de Foy, bois de 460. arpents, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Troyes, en Champagne.

ROUSSELOY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. petites lieues S. S. O. de Clermont.

ROUSSENAC, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 70. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Bournazel, & 3. & demie N. E. de Villefranche.

ROUSSENT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Montreuil. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Authie, à 2. l. S. S. E. de Montreuil.

ROUSSERGUES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Aveyron, à huit lieues N. O. d'Alby.

ROUSSES (les), dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 260. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la Barre, à 5. l. & demie S. S. E. de Mendes.

ROUSSES (les), en Franche-Comté, dioceſe terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt proche des confins de la Suiſſe, à 3. l. & demie N. E. de St. Claude.

ROUSSET, bourg fermé de murailles avec un fauxbourg, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe de Die, parlement & intendance d'Aix, judicature de Valréas. On y compte 120. feux. Ce bourg eſt au pied de quelques côteaux, contigus à la haute montagne appellée la Lance, à une lieue N. E. de Valréas, & 2. & demie E. N. E. de Grignan. Son égliſe-paroiſſiale eſt dédiée à St. Mayeul. C'eſt un prieuré de l'ordre de Cluny, qui nomme le prieur, lequel a ſa maiſon clauſtrale attenante à l'égliſe. Le prieur nomme le curé, qui a ſa maiſon clauſtrale à peu de diſtance de l'égliſe. Hors & près du bourg, eſt l'ancienne égliſe paroiſſiale, dédiée également à St. Mayeul, avec le cimétiere des habitants qui y eſt contigu. A un quart de lieue de Rouſſet, ſur la cime d'une haute montagne, eſt une chapelle dédiée à Notre-Dame de Beauvais, fort fréquentée par dévotion, quoique d'un accès très-difficile : on y célebre tous les jours la meſſe par fondation du feu marquis de Rouſſet. Quoique la ſituation du bourg dont il s'agit, ſoit peu gracieuſe, à cauſe des montagnes dont le pays eſt rempli, cependant le terroir ne laiſſe pas que de produire des grains ſuffiſamment pour les habitants, du vin, des olives, & quelques autres fruits. Rouſſet avec le château de *St. Pantaleon* (qui eſt entre ce bourg & la ville de Valréas) fut érigé en marquiſat, par lettres d'Alexandre VIII. du 29. novembre 1690. en faveur de Charles-François de *Albicis-de-Comeillan*, ſeigneur de ces deux fiefs, & conſeiller d'honneur au parlement de Dauphiné.

ROUSSET (le), dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Ce ſont deux petits villages, l'un ſur le Gardon, à 2. l. & demie E. S. E. de la Barre, & l'autre ſeulement à une grande lieue S. O. de la Barre.

ROUSSET, en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte un demi-feu de cadaſtre. Ce village eſt à quelque diſtance N. E. de Château-l'Arc, à 3. l. E. S. E. d'Aix, ſur la route de cette ville à celle de St. Maximin. La ſeigneurie appartient à Jacques-Vaentin de *Boutaſſy*, reçu conſeiller au parlement de Provence en 1747. fils de Joſeph-Ignace de Boutaſſy, reçu auſſi conſeiller au parlement de Provence en 1713. neveu-germain & héritier de Charles de Boutaſſy, premier marquis de Château-l'Arc en 1687. & pourvu d'un office de tréſorier-général de France dès 1678.

Le fief de la *Galiniere* eſt ſitué dans le diſtrict de Rouſſet, en Provence. Ce fief a appartenu autrefois aux Templiers, & c'eſt actuellement une dépendance de l'ordre de Malte.

ROUSSET, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 59. feux, y compris ceux de *Noireux*. Cette paroiſſe eſt ſur les confins du Charollois, à 4. l. O. S. O. de St. Gengoux-le-Royal, & autant N. E. de Charolles.

ROUSSET, en Bourgogne, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 12. feux. C'eſt une dépendance de la paroiſſe qui a donné lieu à l'article précédent.

ROUSSET, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. Cette paroiſſe, cadaſtrée avec celle de St. Agnan, eſt dans les montagnes du Vercors, à 4. l. & demie de Die, & 3. & demie de la route de cette ville à celle de Creſt.

ROUSSET, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte un ſixieme un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, deux tiers & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue de la Breoule, la Durance entre-deux.

ROUSSEVILLE *ou* Rouxeville, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lô, ſergenterie de Thorigny. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de petits bois, à 2. l. E. S. E. de St. Lo. La ſeigneurie releve du bailliage royal de Thorigny. Il y a deux ſeigneurs : l'un poſſede le fief de Rouſſeville, avec deux autres fiefs dans cette même paroiſſe : l'autre, celui de *Moni*, & s'appelle le ſieur de *la Moriniere*. Le Roi & celui-ci préſentent alternativement à la cure. Le Roi ne préſente qu'à cauſe du litige de l'évêque de Bayeux & de l'abbé de Cériſy, qui avant la réunion des deux cures, faite le 27. ſeptembre 1745. prétendoient à la nomination de la premiere portion.

ROUSSEUX, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village eſt à droite de la Meuze, très-proche de Neufchâteau.

ROUSSEYROLLES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Ce village eſt à deux lieues E. N. E. de Rouſſergues.

ROUSSIERE (la), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Chambrois. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. S. O. de Bernay.

ROUSSIEU, en Dauphiné, dioceſe de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme de feu noble, un tiers & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans le diſtrict des Baronnies, à deux lieues de Montauban, & 3. du Buys.

ROUSSILLÉ, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Périgueux.

ROUSSILLON,

Digitized by Google

ROUSSILLON, *Ruſcinenſis comitatus*, province avec titre de comté, (& gouvernement général militaire), dont la ville de *Perpignan* eſt la capitale; ſituée entre le dix-neuvieme degré 29. minutes & le vingtieme degré 50. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 22. minutes & le quarante-deuxieme degré 54. minutes de latitude; bornée au N. par le Languedoc, au S. par la Catalogne, à l'E. par la Méditerranée, & à l'O. encore par la Catalogne & par le Languedoc. Elle a 20. lieues de longueur ſur 9. dans ſa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 120. lieues quarrées. Dans cette étendue ſont compris, non-ſeulement le Rouſſillon, mais encore le Val-Spir, le Conflent & la Cerdagne-françoiſe, qui ſont des dépendances du Rouſſillon. La forme de cette province eſt à peu-près triangulaire. La Cerdagne-françoiſe aboutit à l'angle aigu, qui eſt le plus à l'occident. La Teth, le Tech, & la Gly ſont les rivieres les plus conſidérables. Il y en a quantité d'autres, qui ne ſont gueres que des eſpeces de torrents. Le climat y eſt fort tempéré, mais beaucoup plus chaud que froid, ſur-tout dans les plaines & dans les vallées. Le ſol y eſt fertile en bled, en millet, en huile, en fruits & en vins. Parmi les vins, ceux de Riveſaltes ſont les plus eſtimés. Il y a de bons pâturages pour les moutons. Il y a auſſi des eaux minérales, & des mines de fer & d'autres métaux. La partie occidentale, le Capſir, la Cerdagne-françoiſe & le Conflent ſont remplis de montagnes, parmi leſquelles on remarque la *Maſſane* & le *Canigou*: la premiere s'éleve de 408. toiſes au-deſſus de la ſurface de la terre. L'élévation du Canigou eſt de 1440. toiſes.

Le commerce de cette province conſiſte en huiles d'olive, en bled, millet, moutons, vins de liqueur & laine. Il s'y fait des couvertures de coton, & quantité de bas de laine tricotés.

Il n'y a point d'autre port de mer que celui de *Collioure* & le Port-Vendre; mais il y a pluſieurs anſes & cales ſur la côte du Val-Spir. La côte de France commence au *cap de l'Abeille*, vis-à-vis & à une petite diſtance du cap de Cervera, qui eſt à l'Eſpagne, & à quelques milles du cap de Creuz, en Catalogne, où commence le golfe de Lyon.

La pointe de Bagnols eſt à une petite diſtance & vis-à-vis du cap de l'Abeille.

A environ ſix milles de la pointe de Bagnols, vers le nord, eſt le cap d'Esbiere, proche de l'entrée du Port-Vendre. Entre-deux eſt un grand enfoncement où ſont quelques petites plages: le village de Bagnols eſt ſur la plage la plus proche du cap de même nom. Ce village n'eſt qu'à une demi-lieue de la frontiere d'Eſpagne.

Quant on ne peut gagner le Port-Vendre, en revenant du ſud, on peut mouiller du côté de l'oueſt du cap d'Esbiere, devant une petite plage de ſable.

Du cap de Creuz au cap d'Esbiere, la route eſt par le nord-oueſt, cinq degrés vers le nord, & la diſtance eſt d'environ 20. milles.

Le cap d'Esbiere eſt une groſſe pointe, qui s'avance le plus de cette côte, & tout proche de laquelle eſt hors de l'eau, un écueil aſſez bas.

A la diſtance d'environ un mille & demi du cap d'Esbiere, eſt le *Port-Vendre*, ſitué au pied de pluſieurs montagnes. On le reconnoît par un gros écueil, ſitué ſur la gauche en entrant, & ſéparé de ladite pointe d'environ trente à quarante toiſes.

On voit auſſi ſur la pointe de la droite un petit fortin, armé de quelques canons, & au milieu duquel eſt une petite tour quarrée, appellée le fanal.

Ce Port-Vendre eſt une eſpece de calanque d'environ 400. toiſes de longueur, ſur cent de large en certains endroits. C'étoit autrefois un très-bon port, quand il appartenoit à l'Eſpagne. Les galeres alloient dans le fond, d'où on ne voyoit point l'entrée du port, de ſorte qu'elles y étoient comme dans une darſe; mais préſentement il eſt comblé en pluſieurs endroits.

Pour entrer dans le Port-Vendre, il faut paſſer entre le gros écueil qu'on laiſſe ſur la gauche, & le fanal qui eſt à droite. Il y a environ cent toiſes d'intervalle, & de 9. à 10. braſſes d'eau. On peut ranger d'un côté & d'autre; tout proche il y a de 5. à 6. braſſes d'eau. Il eſt cependant mieux de ranger l'écueil, parce que par cette voie les galeres ſe tournent plus aiſément, pour prendre leurs poſtes.

On voit ſur une hauteur une redoute de pierre, du côté de la gauche; un peu plus en-dedans, ſur la droite, ſont deux petites maiſons, ſur une autre pointe; & au-deſſus, eſt une autre redoute ſemblable à la précédente

Le mouilliage ordinaire eſt depuis le fanal juſqu'au dedans des magaſins; mais il ne faut pas les paſſer, parce que le fond manque tout d'un coup.

On y range les galeres par andanes, la proue en mer, ayant un fer du côté de l'eſt, trois amarres à terre, de côté & d'autre. Alors on y eſt par 4. 3. & 2. braſſes d'eau, fond d'herbe & de vaſe. Il y a actuellement des pontons entretenus, qui donnent du fond juſqu'au fond du port du côté de la droite.

Au fond de ce port, ſur une baſſe pointe qui fait face à l'entrée, eſt une fortereſſe, derriere laquelle il y a, dans un jardin, une ſource de bonne eau, où il eſt aiſé d'en faire proviſion. Quand il ſe trouve dans ce port pluſieurs galeres, une partie va faire ſon eau à Collioure, qui n'en eſt éloigné que d'une petite demi-lieue.

Un peu au-dedans des deux maiſons placées à droite, il y a une petite chapelle où autrefois les galeres d'Eſpagne faiſoient dire la meſſe, quand elles étoient dans ce port.

Par tout le fond du port, principalement ſur la gauche, il n'y point d'eau: le plus profond eſt du côté de la droite.

Les vents de nord-eſt & d'eſt-nord-eſt y ſont le traverſier. Ils y cauſent quelquefois une groſſe mer. Les vents de ſud-oueſt & de nord-oueſt, qui viennent entre deux hautes montagnes, y ſont auſſi fort rudes, & il y faut prendre garde.

En cas de beſoin, on pourroit paſſer avec une galere entre le gros écueil, qui eſt à l'entrée, & la pointe du ſud, proche de laquelle on voit quelques petits écueils hors de l'eau. Il y a au milieu de ce paſſage, de 3. à 5. braſſes d'eau. On pourroit auſſi mouiller en-dedans de cet écueil, dans une grande anſe, dans le cas où l'on ne pourroit entrer dans le port.

A environ une demi-lieue de Port-Vendre, vers le nord, eſt la *ville de Collioure*, bâtie ſur le bord de la mer, dans un enfoncement, au pied d'une hauteur, qui eſt ſur la droite en entrant, & ſur laquelle, eſt une fortereſſe appellée le Mirador.

Devant la ville de Collioure eſt un grand enfoncement, au fond duquel, du côté de l'oueſt, il y a un bon château, bâti ſur une pointe de roches au bord de la mer. Du côté du ſud-oueſt, au fond d'une anſe de ſable, il y a pluſieurs maiſons de pêcheurs, avec une vieille tour ruinée, près de laquelle eſt un ancien monaſtere de Dominicains.

Digitized by Google

On reconnoît auſſi ce port par une petite forteresse à étoile, appellée le Fort-St.-Elme, au milieu duquel eſt une tour armée de quelques canons, pour la défenſe du Port-Vendre & de celui de Collioure. Ce fort eſt bâti ſur une montagne aſſez haute; ce qui fait qu'on le découvre de loin.

Sur la droite, en entrant dans le port de Collioure, eſt une petite iſle de moyenne hauteur, ſur laquelle on voit une petite chapelle. On ne peut paſſer à terre de cette iſle qu'avec des bateaux. Dans le cas où il y auroit un corps de galeres enſemble, & qu'elles ne pourroient toutes entrer dans le Port-Vendre, on pourroit mouiller dans le port de Collioure avec quelques-unes, quoique ce lieu ne ſoit gueres bon, ſur-tout avec les vents d'eſt & de nord-eſt, qui y cauſent une groſſe mer. On y eſt aſſez bien avec les vents de nord-nord-oueſt & d'oueſt, en mouillant au milieu du port devant la ville, avec un fer vers l'eſt-ſud-eſt, & une amarre proche de la ville. Dans cette poſition on ſe trouveroit par 3. & 4. braſſes d'eau: mais, pour parler exactement, cet endroit n'eſt gueres propre que pour des bateaux, & encore eſt-on obligé quelquefois de les tirer à terre.

C'eſt ordinairement à Collioure que les équipages qui ſont à Port-Vendre, viennent prendre des rafraîchiſſements, & faire de l'eau.

A environ 32. milles au nord, ſept degrés vers l'oueſt du Port-Vendre, eſt le *cap de Leucate*, qui termine la côte de Rouſſillon. C'eſt une longue pointe, de moyenne hauteur, aſſez unie, au haut de laquelle eſt une tour de garde. Entre Collioure & cette pointe s'étend une grande plage de ſable, où l'on voit un terrein fort bas & une grande plaine. La ville de Perpignan eſt à 15. milles de-là, vers le nord-oueſt. Entre cette ville & la pointe de Collioure, on découvre l'Argentiere & Elne, qui ſont des communautés du Rouſſillon.

Depuis la pointe de Collioure, juſqu'au cap de Leucate, il y a trois iſles plates, bordées de plages du côté de terre-ferme; & derriere ces plages, ſont de grands étangs, qui ont preſque une lieue de large en certains endroits.

A la diſtance d'environ 5. ou 6. milles vers le nord de la premiere iſle, eſt la petite ville du Canet près de la mer, & devant laquelle on peut mouiller, le vent étant à la terre.

En avançant vers le nord, on découvre, de l'autre côté d'un étang, le château de Salces, qui eſt au nord de Perpignan.

Ce qu'on appelle la *Franquine*, eſt une anſe de ſable, du côté du nord de la pointe du cap de Leucate. On y peut mouiller avec des galeres, à une petite portée de canon de terre, par 5. à 6. braſſes d'eau, fond de ſable fin. On y eſt à couvert des vents depuis le ſud-ſud-eſt, juſqu'au nord-oueſt; mais le vent d'eſt-nord-eſt y donne à plein: il ne faut pas s'y laiſſer ſurprendre. A dire vrai, ces ſortes de mouillages ne ſont bons qu'en cas de néceſſité, & pendant la belle ſaiſon.

Vers le nord du cap de Leucate, à la diſtance d'environ cinq milles, il y a une groſſe pointe, entre laquelle & ce cap eſt un grand étang, dont l'entrée eſt aſſez étroite. C'eſt à l'extrêmité de cet étang, qui a peu d'eau, que ſe trouve ſituée la ville de Leucate, en Languedoc. *Voyez* la ſuite de la côte de France ſur la Méditerranée à l'article de LANGUEDOC, au tome IV. de ce Dictionnaire, page 30. & ſuiv. & l'article de PROVENCE, au tom. V. page 891. & ſuiv.

C'eſt vis-à-vis du Canet, à une demi-portée de canon, au large, que mouillent les barques qui ont des marchandiſes deſtinées pour Perpignan. Elles choiſiſſent pour cela un temps favorable. Là elles trouvent des bateaux ſur leſquels ſont déchargées les marchandiſes. Ces bateaux vont enſuite ſur la plage, où l'on débarque avec beaucoup de diligence les effets dont ils ſont chargés. Il faut que cette opération ſe faſſe dans un ſeul & même jour, parce qu'il ne ſeroit pas prudent de laiſſer les marchandiſes ſur la plage pendant la nuit, ſurtout en hiver.

Les *Peuples du Rouſſillon* ſont fort vifs & ſpirituels, ſobres, bons ſoldats, attachés à la religion & à leurs anciens uſages. Quelques-uns les accuſent d'être pareſſeux & trop portés à la vengeance. Apparemment qu'on a voulu dire, que, nés avec moins d'ambition que certains peuples d'autres provinces, ils préferent la vie paiſible & tranquille à celle qui ne l'eſt pas, & que, ſenſibles aux affronts & aux inſultes, de même qu'aux bons procédés, ils ſe conduiſent dans les occaſions ſelon les traitements qu'ils ont reçus. C'eſt-là le propre de preſque tous les peuples nés avec de la vivacité.

Une preuve bien convaincante que les habitants du Rouſſillon ne ſont rien moins que pareſſeux, c'eſt la belle & bonne culture que l'on remarque dans le pays, même dans certaines contrées qui ſont les plus ingrates.

On y voit des contrées où, après la recolte des bleds, on ſeme quantité de millet & d'autres grains, de-ſorte-que ces terres y rapportent tous les ans deux ou trois fois de ſuite.

On ne ſe ſert dans cette province que de mules ou de mulets pour le labour de la terre. Les oliviers faiſoient la plus grande richeſſe du pays, mais ils ont beaucoup ſouffert pendant les hivers de 1766. 1767. & 1768. Les orangers, qui, dans certains cantons, étoient preſque auſſi communs, que le ſont en Normandie les pommiers & les poiriers, ſont morts la plupart.

Le bois eſt fort rare en Rouſſillon, parce qu'il n'y a, à proprement parler, que de buiſſons, & que, faute de riviere navigable, on ne peut y en faire venir d'ailleurs. Auſſi celui qui s'y conſomme, n'y eſt amené qu'à charges de mules & de mulets.

On nourrit dans cette province quantité de moutons, dont la chair eſt excellente. On y engraiſſe auſſi des bœufs, mais ſeulement pour la nourriture des habitants les plus aiſés. On n'y voit que fort peu de vaches, & dont le lait même n'eſt pas bon: on n'y fait gueres uſage que de lait de chevres & de brebis. Les pigeons, les cailles & les perdrix y ſont d'un goût excellent.

Gouvernement Eccléſiaſtique). L'évêché de Perpignan eſt le ſeul qu'il y ait en Rouſſillon. *Voyez* au tome V. de ce Dictionnaire, page 635. & ſuivantes, les détails qui concernent le clergé de la province dont il s'agit.

Gouvernement Civil). La juſtice eſt rendue en dernier reſſort dans cette province par un *conſeil-ſupérieur* établi à Perpignan. Ce tribunal comprend dans ſon reſſort tout ce qui compoſe le gouvernement-général de Rouſſillon. *Voyez* au tome V. de ce Dictionnaire, page 639. & ſuiv. les détails qui appartiennent à l'adminiſtration civile de cette province. A la ſuite de ces détails ſont auſſi ceux qui concernent l'adminiſtration économique. Nous y remarquons, entr'autres choſes, (à la page 641.) que le département & intendance de Rouſſillon comprend non-ſeulement toute la province de ce nom, mais encore le pays & comté de Foix, avec le pays de Donnezan; ce qui eſt diviſé en pluſieurs vigueries pour le Rouſſillon, & en deux ſubdélégations pour le pays de Foix.

En 1767. on comptoit dans ce département

Digitized by Google

38840. cotes de capitation, ſelon l'état employé au tome V. de ce Dictionnaire, page 652.

D'après nos recherches particulieres, nous avons trouvé dans ce département le nombre de 174780. perſonnes de tout état, de tout âge & de tout ſexe, tous originaires du département, ſelon l'état employé au tome V. de ce Dictionnaire, page 810. L'intendant de cette province a reconnu qu'elle étoit peuplée de 186282. perſonnes (ſelon l'état employé à la page 1048. du tome V. de ce Dictionnaire). Cela feroit un ſurplus de 11502. perſonnes; mais nous avons lieu de préſumer que dans le nombre de 186282. perſonnes ſont auſſi compriſes les troupes réglées en garniſon dans la province, de même que les étrangers y établis, que nous n'avons point comptés dans le nombre de 174780. perſonnes.

Gouvernement Militaire). Il eſt borné au N. par le gouvernement-général de Languedoc, au S. par la Catalogne, à l'E. par la mer-Méditeranée, & à l'O. par le gouvernement-général de Foix. C'eſt-à-dire, qu'il comprend tout le Rouſſillon & pays en dépendans, mais non pas le pays de Foix, qui, quoique du département & de l'intendance de Perpignan, forme un autre gouvernement-général militaire.

DÉNOMBREMENT du Gouvernement-Général-Militaire de la Province de ROUSSILLON.

Un gouvernement-général.

Appointemens.	33028 l.	49948 l.
Emoluments	16920	

Un lieutenant-général, commandant le gouvernement.

Appointemens.	20884	20884 l.
Emoluments	0	
		70832 l.

Un lieutenant-de-Roi, dans l'étendue du gouvernement.
Un ou deux lieutenants des maréchaux de France.

Villes & autres places.	*Appointemens.*	*Emolumens.*	*Totaux.*
PERPIGNAN, *ville.*			
Gouverneur	16920 l.	0 l.	16920 l.
Lieutenant-de-Roi	4200	2972	7172
Major	0	0	0
Deux aide-major	0	0	0
Capitaine des portes	0	0	0
Prévôt de la ville	0	0	0
Lieutenant du prévôt	0	0	0
Aumônier	0	0	0
Citadelle de Perpignan.			
Gouverneur	0	0	0
Commandant	4200	2935	7135
Major	0	0	0
Aide-major	0	0	0
FORT DES BAINS, *& ville d'Arles.*			
Commandant	2400	750	3150
Major	0	0	0
Aumônier	0	0	0
FORT DE BELLEGARDE.			
Gouverneur	6000	0	6000
Lieutenant-de-Roi	2400	284	1684
Major	0	0	0
Aide-major	0	0	0
Aide-major & capit. des portes	0	0	0
Aumônier	0	0	0
COLLIOURE.			
Gouverneur	11682	2539	14221
Lieutenant-de-Roi	2400	1470	3870
Major	0	0	0
Aide-major & capit. des portes	0	0	0
Aumônier	0	0	0
Fort St. Elme de Collioure.			
Commandant	1200	500	1700
MONT-LOUIS.			
Gouverneur	11250	1320	12570
Lieutenant-de-Roi	2400	382	2782
Major	0	0	0
Aide-major	0	0	0
Aide-Major & capit. des portes	0	0	0
Aumônier	0	0	0
	605052	13152	78204

Villes & autres places.	*Appointemens.*	*Emolumens.*	*Totaux.*
De l'autre part	605052	13152	78204
PORT-VENDRE-LEZ-COLLIOURE.			
Commandant	1500	50	1550
PRATS-DE-MOUILLOU, *château de Périlloux & tour de la Garde.*			
Commandant	1800	986	2786
Major	0	0	0
Aumônier	0	0	0
SALCES.			
Gouverneur	7500	0	7500
Lieutenant-de-Roi	1200	313	1513
Major	0	0	0
Aide-major & capit. des portes	0	0	0
Aumônier de la ville	0	0	0
Aumônier du château	0	0	0
St. Laurent de Cerda.			
Commandant	1500	0	1500
VILLEFRANCHE *de Conflans.*			
Gouverneur	6000	592	6592
Lieutenant-de-Roi	2400	428	2828
Major	0	0	0
Aide-major & capit. des portes	0	0	0
Château de Villefranche.			
Commandant	1800	122	1922
Totaux	88752	15643	104395 l.

Sommes totales des Appointemens & des Emolumens.

Au gouverneur-général	49948 l.
Au lieutenant-général, commandant le gouvernement	20884
Aux gouverneurs-particuliers, lieutenants-de-Roi, &c.	104395
Total-général	175227 l.

Il reſte à ajouter les appointemens des majors, ceux des aides-majors, &c.

Nota 1°. Le gouverneur-général de cette province a le titre de gouverneur & lieutenant-général,

gouverneur & capitaine-général des comtés & vigueries de Rouſſillon, de Conflans, Cerdagne, & pays adjacens. Il eſt en même temps gouverneur particulier de la ville & de la citadelle de Perpignan. Une compagnie de 40. gardes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, lui ſert de garde ordinaire.

2°. Le Rouſſillon a, pour la garde de ſes places, cinquante-cinq compagnies de milices, levées par ordonnance du premier mai 1756. dont 20. compagnies de cinquante hommes chacune forment le régiment de Perpignan, 34. compagnies de 40. hommes forment trois bataillons, diſtribués dans pluſieurs places, & une compagnie de 50. hommes eſt en garniſon au château de Salces. Cela fait en tout 2410. hommes de milice.

3°. Il y a dans ce département un grand nombre d'ingénieurs employés, de même que des détachements du Corps-Royal de l'artillerie.

4°. Quant à la maréchauſſée, établie par la déclaration du 9. avril 1720. & qui eſt pour les deux gouvernements généraux de Rouſſillon & de Foix, ne formant à cet égard qu'un ſeul & même département, elle conſiſte en une compagnie, compoſée de deux lieutenants, deux exempts, deux brigadiers, deux ſous-brigadiers, 24. cavaliers & un trompette, diviſés en ſix brigades, ſubordonnées au prévôt-général, qui a ſa réſidence ordinaire à Perpignan. Il y a deux ſieges, l'un à Perpignan, & l'autre à Pamiers. Des ſix brigades, deux réſident à Perpignan, une autre à Prades, & une quatrieme au Boulou, en Rouſſillon; une cinquieme eſt à Pamiers, & la ſixieme à Taraſcon, au pays de Foix.

Hiſtoire). Le Rouſſillon étoit anciennement appellé *Regio Sardonum*, & faiſoit partie de la Gaule-Narbonnoiſe & du pays des Volces-Tectoſages, ſous les Romains.

Du temps de Pline, ce pays avoit une ville appellée *Ruſcino*, qui étoit colonie romaine, & du nom de laquelle on ignore l'étymologie. C'eſt cependant cette ville qui a donné à ce comté le nom de *Rouſſillon*. Dès le temps de Louis-le-Débonnaire, on la nommoit *Roſciliona*, au-lieu de *Ruſcino*. Selon M. de Marca, elle fut détruite l'an 828. & il n'en reſteroit aujourd'hui qu'une tour, appellée la *Tour de Rouſſillon*.

De la domination des Romains, le Rouſſillon paſſa ſous celle des Wiſigoths, qui le garderent aſſez long-temps, mais qui enfin en furent chaſſés par les Sarrazins vers l'an 723.

La ville de Narbonne ayant ſecoué le joug des Sarrazins, l'an 755. pour ſe donner à Pepin, ce prince leur fit repaſſer les Pyrenées. Charlemagne les chaſſa même entiérement de la Catalogne.

Armongol ou Irmengarius, qui vivoit du temps de Charlemagne, étoit comte de Rouſſillon & d'Ampurias. C'eſt lui, qui, ſelon Eginard, battit les maures de Corſe & de Maillorque en 813. Vers ce temps, ou plutôt quelque temps auparavant, le Rouſſillon fit partie du royaume d'Aquitaine, & fut dans la ſuite ſoumis aux ducs de Septimanie vers l'an 817. *Voyez* Septimanie & Gothie.

Sugner I. qui vivoit ſous le regne de Louis-le-Débonnaire, eſt qualifié comte de Rouſſillon & d'Ampurias, dans pluſieurs titres de l'égliſe de Gironne, qui ſont de l'an 844. Vers ce temps-là Charles-le-Chauve fit périr Gaucelme, ou Gaucelin, qui paroît avoir été comte de Rouſſillon. Sous le même empereur Charles, Alaric étoit comte de Rouſſillon & d'Ampurias. Bernard étoit auſſi comte des mêmes diſtricts l'an 876. comme il paroît par une ſentence donnée cette année-là à Elne, par Iſambert, ſon lieutenant, entre Audefinde, natif d'Elne, & le procureur du comte Bernard. Ces actes ne nous en apprennent pas davantage. On ignore de qui ces comtes deſcendoient.

La filiation des comtes de Rouſſillon ne commence d'être connue qu'à Sunarius ou Sugner II. Il eſt parlé de celui-ci dans un privilege accordé l'an 877. par l'empereur Charles-le-Chauve au monaſtere de St. André de Surede. Dans cet acte, Sugner eſt qualifié comte, & ami de l'Empereur. Il eut quatre fils de ſa femme Ermengarde: 1°. Bencio, qui ſuit. 2°. Gauzbert, qui ſuivra. 3°. Almerad ou Helmerad, & 4°. Wadald, qui furent tous deux ſucceſſivement évêques d'Elne.

Bencio fut comte de Rouſſillon & d'Ampurias (ou Empuries), & épouſa Gotlane, comme il paroît par des actes de l'an 909. & 916. Il mourut ſans laiſſer de poſtérité. Gauzbert, ſon frere, lui ſuccéda, & épouſa Trudegarde. Il étoit mort avant l'an 943. Gaufred I. ſon fils, fut fort conſidéré de Lothaire, qui, en 981. lui donna la ville de Collioure & la vallée de Bagnols, pour faire repeupler ces cantons. Dans l'acte de cette donation, le Roi le traite de duc de Rouſſillon & de ſon bon ami. Sa femme Ava mourut en 961. Il fit ſon teſtament l'an 989. & fut enterré dans l'égliſe-paroiſſiale de St. Martin d'Ampurias. Par ce teſtament il donna le comté d'Ampurias & celui de Peralade, en Catalogne, à Hugues, ſon fils aîné, & le comté de Rouſſillon à Giſlabert, ſon fils puîné. Ces deux freres vécurent dans une union ſi intime & ſi parfaite, que lorſque l'un d'eux ſe trouvoit dans les terres de l'autre, il y exerçoit la même juriſdiction, que s'il avoit été dans ſon comté. Cela eſt cauſe que l'on trouve des actes paſſés en Rouſſillon ſous le nom du comte Hugues, & des actes d'Ampurias ſous celui de Giſlabert. Sugner, leur troiſieme frere, fut évêque d'Elne.

Giſlabert épouſa Hermengarde, de laquelle il eut Gaufred II. du nom, dixieme comte de Rouſſillon. La conſécration de l'égliſe de St. Jean de Perpignan fut faite en ſa préſence l'an 1026. par Berenger, évêque d'Elne. Cinq ans après, il aſſiſta au traité de paix ou de trêve du champ de Toulouges ou Tulujes. (Selon d'autres, l'aſſemblée pour ce traité auroit été tenue l'an 1026. mais il ſe pourroit qu'il y eût eu deux aſſemblées dans le même lieu pour le même objet, & que le traité n'eût été conclu que par la derniere aſſemblée: *Voyez* ci-devant *Rouergue*). L'an 1069. il ſe trouva enfin avec la comteſſe Adelaïde, ſa femme, à la conſécration du maître-autel de l'égliſe-cathédrale d'Elne, comme on le liſoit encore l'an 1711. ſur une inſcription qui étoit à côté de ce maître-autel.

Giſlabert II. onzieme comte de Rouſſillon, & fils du précédent, eut guerre avec Hugues, ſon grand-oncle, & comte d'Ampurias. Cette guerre fut terminée par un traité du 4. des Calendes de juin de l'an 1085. Giſlabert fonda auſſi la collégiale de St. Jean de Perpignan l'an 1102. De ſa femme, Stephanie, il eut Guinard ou Guitard, qui fut comte de Rouſſillon après ſon pere. Celui-ci accompagna Godeffroi de Bouillon à la Terre-Sainte, où il étoit encore l'an 1109. car cette année-là Ignès, ſa femme, fit une donation au couvent de St. André de Surede, & dans l'acte elle promet de la faire ratifier par le comte, ſon mari, lorſqu'il reviendroit de la Terre-Sainte. Baluze dit que ce comte en revint l'an 1113. & qu'il fut enſuite aſſaſſiné. Il laiſſa Arnaud-Gaufred, & Gaufred.

Arnaud-

Digitized by Google

Arnaud-Gaufred étoit comte de Rouſſillon l'an 1116. qu'il fonda l'hôpital de Perpignan, comme il paroît par une inſcription que l'on voit encore à la muraille de cet hôpital. On n'a aucune preuve qu'il ait été marié. Gaufred, III. du nom, ſuccéda à ſon frere. Il épouſa Hermengarde, fille de Bernard-Atton, vicomte de Beziers, & de la comteſſe Cecile. Dans les anciens titres de Rouſſillon, Hermengarde eſt nommée la comteſſe de *Francaville*, à cauſe de Raymond-Bernard de Francaville, vicomte de Beziers, ſon ayeul. Elle fut mere de Guinard II. auquel en 1151. le comte, ſon pere, fit donation de la ville de Perpignan & du village de Mayole, pour en jouir dès-ce-temps-là, & après ſa mort de tout le comté de Rouſſillon.

L'an 1162. le comte Gaufred III. & ſon fils Guinard II. firent compiler les anciennes coutumes de Perpignan, qui ſont les plus anciennes loix du pays. Gaufred étoit mort en 1164. Son fils Guinard II. ne fut point marié. Il fit ſon teſtament à Perpignan le 4. de juillet de l'an 1172. en faveur d'Alphonſe, roi d'Arragon. Il mourut au mois de juin de l'an 1178. ſelon le ſentiment de Baluze, ou, ce qui eſt plus vraiſemblable, en 1172. peu de jours après avoir fait ſes derniers diſpoſitions teſtamentaires.

Le comte Guinard II. ſe donne par ſon teſtament, pendant ſa vie & après ſa mort, à l'abbaye de Fontfroide, au dioceſe de Narbonne, avec promeſſe, s'il venoit à quitter le ſiecle, de s'y faire religieux, & *par N. Chevalier de J. C.* Il y choiſit ſa ſépulture, ſuppoſé qu'ils vienne à décéder en-déçà de la mer, & légua 1100. marabotins d'or à ce monaſtere, pour lequel il avoit toujours eu beaucoup d'affection : il lui avoit accordé le droit de pâcage dans toutes ſes terres en 1166. & y avoit fondé une lampe. Il fait par ſon teſtament divers autres legs pieux, & laiſſe à Béatrix, ſa couſine, le château de Meſe en alleu. Cette Béatrix eſt la même que la ſœur de Roger, vicomte de Beziers, & de Carcaſſonne, qui, dans la ſuite, épouſa Raymond VI. comte de Toulouſe. Enfin Guinard, ſuppoſé qu'il mourût ſans enfants légitimes, donne tout ſon domaine, ſavoir, le comté de Rouſſillon, & le droit qu'il avoit ſur ceux de Pierrelade ou Pierrelate & d'Ampurias, par les conventions, qu'il avoit faites avec le comte d'Ampurias, au Roi d'Arragon, ſon ſeigneur, & à ſes ſucceſſeurs, & le charge, par l'amitié qu'il lui témoignoit par cette donation, (*à laquelle* ce prince n'avoit aucun droit), de prendre ſoin de ſes amis. Vital, abbé de Fontfroide, Raymond de Canet, & Raymond de la Redorte furent témoins à ce teſtament. Nous avons déjà dit qu'il eſt vraiſemblable que Guinard mourut peu de jour après. En effet, dès le 21. du même mois de juillet, Alphonſe ſe qualifie, dans une charte, roi d'Arragon, comte de Barcelonne, marquis de Provence, & comte de Rouſſillon.

Le Roi d'Arragon & ſes ſucceſſeurs unirent le comté de Rouſſillon à leur domaine, & le poſſéderent ſous la ſouveraineté des rois de France, juſques vers le milieu du treizieme ſiecle, qu'ils ſe tirerent de cette dépendance. Ce fut par le traité de Corbeil du 11. mai de l'an 1258. entre Louis IX. roi de France, & Jacques I. roi d'Arragon. 1°. Le roi de France céda au roi Jacques & à ſes ſucceſſeurs, tous les droits qu'il avoit ſur les comtés de Barcelonne, Urgel, Bezalu, *Rouſſillon*, Ampurias, Cerdagne, Conflent, Gironne & Auxonne. 2°. Jacques I. céda à ſon tour à Louis IX. & à ſes ſucceſſeurs tous les droits qu'il prétendoit ſur la ville & le pays de Carcaſſonne & de Carcaſsès ; ſur la ville & le pays de Raſez ; ſur les villes & pays de Laurac & de Lauraguais ; de Termes & de Termenois ; de Beziers & vicomté de Beziers ; de Minerve & de Minervois ; d'Agde & d'Agadois ou Agadez ; d'Alby & d'Albigeois ; de Rhodez & de Rouergue ; de Cahors & de Quercy ; de Narbonne & du duché de Narbonne ; de Puylaurens, de Queribus, de Caſtel-Fiſel, & de Sault ; de Fenouillet & de Fenouilledes ; de Pierre-Pertuſe & de Pierre-Pertuſez ; de Milhaud & du comté de Milhaud ; de Gévaudan, de Grezez & du vicomte de Grezez ; de Niſmes & de Nemoiſois ; de Toulouſe & du comté de Toulouſe & de St. Gilles ; & enfin ſur tous les domaines qui avoient appartenu à feu Raymond, comte de Toulouſe. (Le pays de Foix eſt compris dans le préambule du traité, parmi ceux ſur leſquels le roi d'Arragon formoit des prétentions ; mais il n'en eſt rien dit dans l'article de la ceſſion qu'il fit de tous ces pays au Roi). 3°. On convint que s'il ſe trouvoit quelques fiefs dépendans du pays de Fenouilledes, dans les comtés de Rouſſillon & de Bezalu, ou dans les autres comtés cédés par Louis à Jacques, ils demeureroient entiérement à ce dernier ; de même que les fiefs dépendans des mêmes comtés, qui ſe trouveroient dans le Fenouilledes, appartiendroient à Louis. 4°. Jacques céda à Louis la ville de Milhaud & ſon comté, pour les poſſéder de la même maniere que ce dernier Prince & les ſiens les poſſédoient, avec une entiere ceſſion du droit de rachat, tant du même comté de Milhaud que de la vicomté de Grezez (ou de Gevaudan), que feu Pierre, roi d'Arragon, ſon pere, avoit engagés à Raymond VI. comte de Toulouſe. 5°. Enfin Jacques céda à Louis tout le droit qu'il pouvoit prétendre ſur la ville & le comté de Toulouſe, le comté de St. Gilles, l'Agenois, & le Venaiſſin, & ſur tous les autres domaines qui avoient appartenu à feu Raymond, comte de Toulouſe.

Les princes Louis & Philippe, fils du roi de France, furent préſens à ce traité, avec l'évêque d'Apt, Raymond Gaucelin, ſeigneur de Lunel, Simon, ſire de Neſle, le connétable de France, &c.

Quant à l'avantage réciproque que les deux Princes retirerent de cet accord, par la ceſſion qu'ils ſe firent l'un à l'autre, les hiſtoriens ſont fort partagés. Les François conviennent tous, & cela eſt hors de doute, que les droits de Louis à la ſouveraineté ſur la Catalogne & ſur le Rouſſillon étoient inconteſtables ; mais les uns aſſurent que ceux de Jacques ſur les pays qu'il céda à la France, étoient chimériques ; tandis que les autres prétendent qu'ils n'étoient pas ſi mal fondés. Il paroît que les uns & les autres ne ſont pas aſſez au fait. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Jacques avoit des droits réels de ſuzeraineté ſur les comtés de Carcaſſonne & de Razès, ſur le Lauraguais & le Termenois, & ſur le pays de Sault ; & pour le domaine immédiat ou utile, ſur les pays de Fenouilledes & de Pierre-Pertuſe, ſans parler des vicomtés de Milhaud & de Gévaudan, qu'il étoit en droit de retirer, en payant le prix pour lequel le roi Pierre, ſon pere, avoit donné ces deux vicomtés en engagement en 1204. à Raymond VI. comte de Toulouſe : mais, pour tous les autres pays énoncés dans la tranſaction, il n'y avoit aucune prétention légitime. On peut juger par-là ſi la ceſſion fut égale de part & d'autre ; & ſi la ſouveraineté ſur la Catalogne & le Rouſſillon, que le roi de France céda à celui d'Arragon, valoit autant que les droits utiles & honorifiques que ce dernier céda à l'autre ſur les pays dont on vient de parler, & ſur leſquels St. Louis avoit d'ailleurs la ſouveraineté.

L'an 1461. le roi Jean d'Arragon ayant beſoin de ſecours contre les Navarrois & les Catalans,

fit avec le roi Louis XI. un traité par lequel celui-ci s'engagea à fournir & entretenir ſept cent lances pour le ſervice du roi d'Arragon, à condition que le roi Jean donneroit deux cents mille écus au roi de France. Comme le roi d'Arragon n'avoit pas de quoi payer cette ſomme, il donna à Louis XI. les comtés de Rouſſillon & de Cerdagne en engagement. On ajoute qu'il fut convenu que ſi, dans l'eſpace de neuf ans, le roi d'Arragon ne rembourſoit point au roi de France le principal & les intérêts de la dite ſomme, la propriété des deux comtés donnés en engagement demeureroit à la France; & que le roi d'Arragon n'ayant point rempli cette condition, ces deux comtés furent effectivement réunis à la monarchie.

Nous trouvons qu'en 1463. la Merindade de Eſtelle, qui faiſoit partie du royaume de Navarre, ayant été adjugée par ſentence arbitrale de Louis XI. au roi de Caſtille, le roi de France céda en dédommagement au comte de Foix, prétendant à la couronne de Navarre, ſes droits aux comtés de Rouſſillon & de Cerdagne; avec la vicomté, terre & ſeigneurie de Mauleon de Soule, le tout évalué à la ſomme de trois cents ſoixante-ſeize mille cent quatre-vingt-un écus d'or. Cependant cette ceſſion n'eut pas lieu, & Louis XI. donna d'autres effets en compenſation.

L'an 1492. Charles VIII. ayant réſolu de porter ſes armes en Italie, & de faire valoir ſes droits au royaume de Naples, conclut la paix avec le roi de Caſtille & le roi des Romains, afin de n'avoir pas d'ennemis ſur les bras, & que rien ne retardât l'expédition qu'il méditoit. Le roi de Caſtille demandoit la reſtitution des comtés de Rouſſillon & de Cerdagne, qui, comme nous venons de dire, avoient été engagés au feu roi Louis XI. Charles mit cette affaire en négociation, & nomma pour ſes plénipotentiaires le ſire de Montpenſier, Louis d'Amboiſe, évêque d'Alby, Pierre d'Abſac, évêque de Leictoure & abbé de la Graſſe, & François de Cardonne, maître des finances en Bretagne. Ces miniſtres s'étant rendus à Perpignan, y condamnerent le 7. de ſeptembre de l'an 1492. à cinquante marcs d'or d'amende, noble Guillaume de Carmaing, ſeigneur de Venez, lieutenant du gouverneur de Perpignan, en préſence de noble Jean de Narbonne, ſeigneur de St. Martin, gouverneur d'Elne, pour avoir déſobéi au Roi & à eux. Ils s'aſſemblerent à Figueres en Catalogne, avec ceux d'Eſpagne; & les conférences ayant été transférées à Narbonne, ils convinrent enfin le 18. de janvier de l'an 1492. (1493.) d'un traité, dont le principal article fut la reſtitution des deux comtés. On accuſe Olivier Maillard, confeſſeur du Roi, d'avoir engagé ce prince à reſtituer le Rouſſillon au Roi de Caſtille & d'Arragon, ſans aucun rembourſement de la ſomme pour laquelle ce comté avoit été donné en engagement au roi Louis XI. & de s'être laiſſé corrompre pour cela, par une ſomme conſidérable qu'il reçut du roi d'Eſpagne. Quoi qu'il en ſoit, le Roi fit retirer à Narbonne l'artillerie & les autres munitions, qui étoient dans les places du Rouſſillon & de la Cerdagne; & pour dédommager le duc de Bourbonnois de la charge de capitaine & de gouverneur du château de Perpignan, dont il l'avoit pourvu; il lui donna l'office de capitaine-garde & viguier de la ville & du château de Beaucaire, par lettres données à Savigny le 13. juillet 1493.

L'an 1542. le roi François I. entreprit de faire rentrer le Rouſſillon ſous ſon obéiſſance, mais il échoua dans ce projet. Louis XIII. fut plus heureux. La guerre en Rouſſillon commença dès 1639. Les places voiſines du Languedoc furent les premieres attaquées & priſes. Le Roi vint lui-même en Rouſſillon, & arriva au camp devant Perpignan à la fin du mois d'avril 1642. Sa ſanté fort altérée l'obligea à ſe retirer, & à laiſſer continuer le ſiege par ſes généraux. Après une vigoureuſe réſiſtance, la place capitula le 29. d'août, & les troupes françoiſes y entrerent le 9. de ſeptembre de la même année 1642. Cette priſe fut ſuivie de celle du château de Salces, qui ſe rendit ſix jours après; & par-là fut terminée la conquête du Rouſſillon, qui depuis a toujours été uni à la couronne. Cette province fut enſuite nommément cédée à la France par le traité des Pyrénées de 1659.

ROUSSILLON (la Tour de), *ou* Caſtel-Rouſſillon. Ce ſont, dit-on, les reſtes infortunés de l'ancienne ville de *Ruſcino*, qui a donné le nom à tout le pays de Rouſſillon. *Voyez Ruſcino.*

ROUSSILLON, bourg, en Dauphiné, diocèſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 2. feux deux tiers & un quarante-huitieme de feu noble, 12. feux un demi un huitieme, & un trente-deuxieme de feu taillable. Ce bourg eſt à une bonne démi-lieue de la rive gauche du Rhône, près de la route qui mene de Lyon en Provence, à 3. lieues S. de Vienne. Il y a un couvent de Minimes, fondé par le cardinal de Tournon. Il s'y tient le lundi d'après la Touſſaint, une foire qui dure trois jours. C'eſt dans ce bourg que le Roi Charles IX. fit l'ordonnance qui porte que l'année commencera dans la ſuite au premier de janvier, au lieu qu'elle ne commençoit que le ſamedi-ſaint après vêpres. Le même Roi y rendit auſſi un édit par lequel il réduiſit les avantages accordés aux Huguenots par l'édit de pacification.

La terre & ſeigneurie de *Rouſſillon*, en Dauphiné, fut érigée en comté par lettres de Louis XI. de 1465. en faveur de Louis, légitimé de *Bourbon*, comte de Ligny, maréchal & ſénéchal de Bourbonnois, Foreſt & comté d'Auvergne, en le mariant à ſa fille naturelle, Jeanne, bâtarde de France, née de Marguerite de Saſſenage. Le comte de Rouſſillon, qui fut créé en 1466. amiral de France, & en 1469. chevalier de l'ordre de St. Michel, & lieutenant-général en Normandie, fut pere de Charles de Bourbon, comte de Rouſſillon, qui mourut en 1510. ſans poſtérité, & eut pour héritiere ſa ſœur ainée, Suzanne de Bourbon, laquelle porta les comtés de Rouſſillon & de Ligny, à ſon premier mari Jean de *Chabannes*, comte de Dammartin, dont naquirent Antoinette & Avoye de Chabannes. Celle-ci vendit en 1532. avec Jean de Briſay, ſon troiſieme mari, le comté de Rouſſillon à Blanche de *Tournon*, veuve de Jacques de *Coligny*, ſeigneur de Châtillon. Ce comté eſt actuellement poſſédé par le marquis de la *Salle*, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de la province de la Marche.

ROUSSILLON, en Provence, dioceſe, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte quatre feux & quatre cinquiemes de feu de cadaſtre Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. d'Apt.

ROUSSINES, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 216. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins du Périgord, près de la riviere de Tardoueyre, à 4. lieues E. S. E. de la Rochefoucault, & autant S. O. de Rochechouart.

ROUSSINES, bourg, dans la Marche, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris,

Digitized by Google

élection du Blanc. On y compte 90. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue de la ville de St. Bénoît-du-Sault, à 5. lieues S. E. du Blanc. On y recueille quantité de froment & de ſeigle, mais très-peu d'avoine. Il y a des vignes, & il s'y fait un petit commerce de beſtiaux. Aux environs ſont la forêt de St. Bénoît-du-Sault, le bois de Chaſſin, Grimon, Chazelit, & pluſieurs autres. Dans ce diſtrict eſt auſſi le château de la *Grange-au-Gouron*, en fief, de la vicomté des Broſſes.

ROUSSOIS. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues du Câtelet, en Picardie.

ROUSSON, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de l'Yonne à une demi-lieue N. O. de Villeneuve-le-Roi.

ROUSSON, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzez, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Ce village eſt à 2. lieues N. N. E. d'Alais.

ROUSSOTTE & Corvignot, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 60. feux. Ce ſont deux hameaux, en pays de montagnes, & dépendans de la paroiſſe des Champs.

ROUSSY, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. S. O. de Carlat, & à 2. lieues & demie S. d'Aurillac.

ROUSSY, au pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On diſtingue *Rouſſy-le-Bourg*, & *Rouſſy-le-Village*. Le premier, chef-lieu d'une ſeigneurie de laquelle dépendent neuf communautés, eſt de la paroiſſe d'Uſſelkirik, à un quart de lieue de la route de Thionville à Luxembourg, à 2. lieues & demie de Thionville, 4. de Luxembourg, & 7. de Metz. Il y a à Rouſſy-le-Village, une poſte aux chevaux.

ROUSSY, dans le Laonnois. *Voyez* Roucy,

ROUSSY de *Moliac*, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 7. feux 15. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Lot, à trois quarts de lieue O. N. O. d'Entraigues.

ROUSTES, dans le Gévaudan, en Languedoc. *Voyez* Rouſſes.

ROUSTIQUES *ou* Ruſtiques, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe intendance de Languedoc. On y compte 33. feux. Ce village eſt en pays varié & aſſez agréable.

ROURES, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie d'Oudeville. On y compte 3. feux privilégiés & 29. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à quelques lieues de Fécamp.

ROUTIER, en Languedoc, dioceſe de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, diſtrict de Limoux. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. O. de Limoux.

ROUTIS. C'eſt le nom d'un château à quelques lieues de Mortagne, au Perche.

ROUTOT, bourg, avec titre de baronnie, &c. en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-Audemer, ſergenterie de la Londe. On y compte 4. feux privilégiés & 190. feux taillables. Ce bourg eſt à une lieue de la rive gauche de la Seine, & 2. E. de Pont-Audemer. Il s'y tient toutes les ſemaines un gros marché pour le bétail.

ROUTOT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de St. Romain. On y compte un feu privilégié & 33. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Seine, à une bonne lieue E. N. E. de Harfleur. La ſeigneurie appartient à l'abbeſſe de Montivilliers.

ROUTTIER, en Dauphiné, élection de Montelimart. *Voyez* Routier.

ROUTTIER, en Dauphiné, élection de Gap. *Voyez* Reottier.

ROUVAUX, dans le Verdunois, au pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 53. feux. Ce village eſt au pied d'une montagne, à 2. lieues & demie de Verdun, 2. d'Etain, & 9. & demie de Metz. On l'appelle encore mieux *Renvaux*.

ROUVE, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nomény. Ce village dépend de la paroiſſe de Nomény.

ROUVENAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le ruiſſeau de Fa, à 2. lieues S. O. d'Aleth.

ROUVER. C'eſt le nom d'un prieuré d'hommes, au dioceſe de Meaux, dépendant de S. Faron. Il vaut environ 4000. livres de rente.

ROUVEREL. *Voyez* Cagny.

ROUVERGES, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 22. feux.

ROUVERON, *ou* Rouverou, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt au confluent des rivieres d'Orne & de Rouvre, à une lieue & demie de Condé-ſur-Noireau, & 2. du bourg de Clécy. La ſeigneurie a le titre de baronnie. Rouveron, *Roboretum*, s'eſt formé de Rouvre, compoſé ſur le latin *Robur*, qui ſignifie *Chêne*. Guillaume, baron de Rouveron, ſuivit le duc Guillaume à la conquête d'Angleterre en 1066. Jean de Rouveron, chevalier banneret, étoit renommé en 1210. ſous Philippe-Auguſte. Il portoit pour armes : d'hermines, à un chevron de gueules, & à trois points d'azur ſur le chevron.

Payen de Mehendin, I. du nom, ſeigneur de Mehendin, eſt repréſenté comme ſeigneur de Rouveron & de Moulineaux, dans un titre de l'an 1204. Il fut pere de Payen de Mehendin, II. du nom, ſeigneur des mêmes lieux. Celui-ci, par ſon mariage avec Agnès de Neubourg, fille de Robert, baron de Neubourg, II. du nom, & de Marguerite de Gloceſter, devint baron d'Aſnebec, de St. Georges-d'Aulnay, & de Thorigny en partie. De cette alliance ſortit Guillaume de Mehendin, ſire de Rouveron & baron d'Aſnebec, qui vivoit en 1344. avec Jeanne Labbé, ſon épouſe. Leur fils, Guillaume de Mehendin, II. du nom, chevalier, ſeigneur de Rouveron, ſervit en 1383. ſous le ſire de Bonneſtable contre les rebelles de Flandres. Il épouſa Alix de Tournebu, fille de Richard baron de Tournebu, & d'Alix de Ferrieres, dame de Liſons, dont il eut un fils & une fille, morts en bas âge.

Fraſlin-de-Huſſon, chevalier, fut ſeigneur des ſuſdites terres, du chef de N. de Mehendin, ſa

femme, ſœur & héritiere du ſeigneur de Rouveron. Ils vivoient en 1334. D'eux deſcendoit Marguerite Huſſon, dame & baronne d'Aſnebec, de Rouveron & de la vicomté de Fontenay, mariée à Samſon de St. Germain, chevalier. Henri V. roi d'Angleterre, confiſqua leurs biens, & les donna à Guerard Hungh, chevalier anglois, qui rendit hommage le 21. août 1430. pour la ſeigneurie de Rouveron & la baronnie d'Aſnebec.

Samſon de St. Germain rentra en poſſeſſion de ſes biens en 1450. après que les Anglois furent chaſſés de Normandie. Il avoua tenir la baronnie d'Aſnebec à cauſe de ſa femme, par lettres du 2. mai 1454. & donna le 29. août 1461. l'aveu de ſes fiefs de la Selle & de Rouſſay. Le roi Louis XI. lui conféra ſon ordre de chevalerie le 15. août 1461. jour auquel ce prince fut couronné à Reims. Il étoit mort en 1474. laiſſant pour fils, Samſon de St. Germain, qui ſuit, & Géoffroi, ſeigneur de la Selle, protonotaire du St. Siege, & prieur d'Yvrande, près de Château-Gontier.

Samſon de St. Germain, II. du nom, baron de Rouveron, commanda les nobles du bailliage de Caen à l'arriere-ban de 1480. Par contrat paſſé le 1. mai 1487. à Bruquemel, en Bretagne, il avoit épouſé Jeanne de d'Arquenay, dont vinrent Jean qui ſuit; Julien, chef de la branche des ſeigneurs de la Selle & d'Entremonts; & Magdeleine, abbeſſe de Villers-Canivet en 1538. Ce fut la derniere par élection.

Jean de St. Germain, ſeigneur de Rouveron, de la Pommeraye & de St. Chriſtophe-ſur-Orne, eſt repréſenté en 1523. parmi les tenans fiefs nobles de la vicomté de Falaiſe. Il fut capitaine des nobles & tenans fiefs au bailliage de Caen, aux années 1523. & 1528. Il obtint en 1551. la charge de lieutenant au château de Caen, d'Anne de Montmorency, qui en étoit commandant. De Prejente de Melun-de-Normanville, qu'il avoit épouſée en 1525. il laiſſa Jean de St. Germain, II. du nom, baron de Rouveron, qui continua la poſtérité,

ROUVEROY *ou* Rouvroy, en Champagne, dioceſe, d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Serein, à 2. lieues & demie N. E. d'Auxerre, 4. & demie N. O. de Tonnerre.

ROUVEYROUX, *ou* Roupeyroux, ville avec une ſénéchauſſée royale, &c. en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 15. feux 57. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt ſur une montagne, à 3. lieues S. E. de Villefranche, & 7. O. S. O. de Rhodez.

ROUVIERE (la), dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Mendes.

ROUVIERE (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite du Gardon, & 3. & demie S. O. d'Uzès.

ROUVIERE (la), en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux, y compris ceux de *Puechredon*. Cette communauté eſt près des confins du dioceſe d'Alais, à une demi-lieue N. de Quiſſac, & à 6. l. O. N. O. de Niſmes.

ROUVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilégiés & 108. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. O. de Lillebonne, & 4. N. O. de Caudebec.

ROUVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche. C'eſt un fief avec un château, près de la rive droite de la Seine, entre Pitres & Pont-de-l'Arche.

ROUVILLE, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Senlis, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crépy. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. O. de Crépy.

ROUVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Péthiviers. On y compte 24. feux. Ce village eſt près de la rive gauche de l'Eſſonne, à quelque diſtance au N. de Malesherbes, à 3. lieues & demie N. E. de Péthiviers.

ROUVILLER, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. E. de Clermont, & 3. & demie O. N. O. de Compiegne.

ROUVRAY, *Roboretum*, forêt, dans le Pariſis, près de la Seine & du Roule. C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui le bois de Boulogne, entre Paris & St. Cloud.

ROUVRAY *ou* St. Etienne-de-Rouvray, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & banlieue de Rouen. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt de l'exemption de St. Cande-le-Vieux à Rouen, dont l'évêque de Lizieux eſt doyen, près de la rive gauche de la Seine, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Rouen. Il y a auprès une forêt conſidérable, qui s'étend juſqu'à Bourgthéroude.

ROUVRAY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, diſtrict de l'Accroiſſement. On y compte 3. feux privilégiés & 59. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Andelle, à 4. lieues S. S. E. de Neufchâtel. Il y a dans ſon diſtrict une miniſtrerie, c'eſt-à-dire, un bénéfice de l'ordre de la Ste. Trinité, auquel la cure eſt annexée, & qui eſt à la collation du miniſtre général de l'ordre. Quelques mémoires portent qu'elle a été fondée en 1325. par Jean de Rouvray, ſeigneur du lieu.

ROUVRAY, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Paſſy. On y compte un feu privilégié & 22. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Vernon, & 3. E. N. E. d'Evreux.

ROUVRAY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 14. feux. Ce village, de la paroiſſe de Jourſanvault, dont la mere-égliſe eſt à Ivry, eſt auprès de deux étangs, en pays de montagnes & de bois, à 2. lieues S. E. d'Arnay-le-Duc.

ROUVRAY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la grande route de Paris à Dijon, à 2. l. & tiers S. E. d'Avalon, & 3. & demie N. O. de Saulieu.

ROUVRAY, en Bourgogne. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Semur-en-Auxois.

ROUVRAY & St. Florentin, dans le Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection

Digitized by Google

élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. S. E. de Chartres.

ROUVRAY *St. Denis*, dans le Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 151. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. d'Angerville, & 5. & demie S. S. O. de Dourdan.

ROUVRAY *Ste. Croix*, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. O. d'Orléans.

ROUVRE, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. E. de Dijon. Il en dépend la grange de la Motte. C'étoit autrefois une maiſon de plaiſance des ducs de Bourgogne. C'eſt actuellement une châtellenie royale qui appartient à la maiſon de Bourbon-Condé, par engagement. Il ne reſte plus que des ruines de l'ancien château. Le pays des environs eſt très-agréable.

ROUVRE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. C'eſt une dépendance de Meilly, à 2. lieues N. E. d'Arnay-le-Duc.

ROUVRE, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Bar-ſur-Aube.

ROUVRE, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Aube, à 4. l. & demie O. N. O. de Langres.

ROUVRE, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. N. E. de Niort.

ROUVRE, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt en pays aſſez fertile.

ROUVRE la *Chétive*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village eſt à une lieue & *demie* au S. E. de Neufchâteau. Il ſe diviſe en trois hameaux. L'égliſe eſt iſolée, ſur une hauteur.

ROUVRE en *Voivre*, en Barrois, dioceſe de Verdun, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. Ce village eſt à une lieue au levant d'Etain.

ROUVRE en *Xaintois*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. Ce village eſt à cinq quarts de lieue au couchant de Mirecourt. On le diſtingue en deux ſeigneuries: la grande & la petite.

ROUVREL *ou* Rouverel, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Montdidier, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Moreuil.

ROUVRES, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Veſgre, à une demi-lieue E. S. E. d'Anet, à 2. lieues N. O. de Houdan, & 3. N. E. de Dreux. Selon la tradition, ç'auroit été un lieu où s'aſſembloient les anciens Druides.

ROUVRES, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Jumel. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Laiſon, à 2. lieues & demie N. N. E. de Falaiſe.

ROUVRES, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crépy. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de la Ferté-Milon, & 3. & demie S. E. de Crépy.

ROUVRES, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Péthiviers. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. N. O. de Péthiviers, & 2. & demie S. S. E. d'Eſtampes.

ROUVRES, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. E. de Leuroux, & cinq & demie N. N. O. de Châteauroux.

ROUVROY *ou* Rouvray, en latin *Ruvereus*, *Ruvereium*, *Roboretus*, *Roboretum*, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Somme, à une demi-lieue O. de l'abbaye de Humblieres, & autant E. de Saint-Quentin. Les différentes dénominations de *Rouvroy*, tant en françois qu'en latin, ſignifient toutes en langue celtique, *un lieu planté de chênes*. Dans cette derniere langue, le *Chêne* étoit appellé *Rouvre*, dont les latins ont fait le nom de *Robur*. L'ancien nom celtique de cet arbre s'eſt conſervé dans la plupart des provinces méridionales de France, où il eſt appellé encore aujourd'hui *Rouve*. Les Celtes diſoient une *Rouvroie*, comme une *Saulſaye*, une *Aulnoye*, une *Ormelle*, une *Tillolloye*, pour déſigner des lieux plantés de *Saules*, *d'Aunes*, *d'Ormes* & de *Tilleuls*. Ces dénominations ont en partie paſſé dans le langage françois. Le nom de *Rouvroy* a pris différentes terminaiſons dans les différentes provinces qui ont eu des hommes, des ſeigneurs ou des lieux de ce nom. De-là les Normands ont prononcé & écrit *Rouvray*, tandis que les Picards prononçoient & écrivoient *Rouvroy*, à cauſe des différens caracteres de leurs langues & de leur prononciation.

Il y a eu en France, & il y a encore dans pluſieurs provinces de ce royaume, nombre de bourgs, de villages & de fiefs du nom de *Rouvroy*, *Rouveroy* ou *Rouvray*, ſur-tout dans les provinces ſituées au nord de le Loire. On peut aſſurer avec certitude que leur origine a toujours été, ou un lieu planté de chênes, ou une poſſeſſion de quelque ſeigneur du nom de *Rouvroy* ou *Rouvray*.

Les anciens titres appellent le *bois de Rouvray* le bois de Boulogne près de Paris, de même qu'une forêt de Normandie, & pluſieurs autres bois & forêts du royaume.

Rovere ou *Roveredo* petite ville forte du Tyrol, ſur les confins de la république de Veniſe, étoit autrefois un lieu planté de chênes, de même que le fort de *Rovers*, aux Pays-Bas, bâti pour la défenſe de Berg-op-zoom.

Avant le temps des ennobliſſements & de la confuſion des nobles & des roturiers, on ne prenoit pas le nom de ſon fief; mais au contraire un noble donnoit ſouvent ſon nom à ſon fief principal. C'eſt-là l'origine du nom de pluſieurs villages & fiefs appellés *Rouvroy*, ſitués dans différentes contrées de Picardie, de Flandres, d'Artois, de Normandie & de Bourgogne, où ſe ſont établis des deſcendans de l'ancienne maiſon de *Rouvroy*, ori-

ginaire du pays de Caux. On voit encore dans cette partie de la province de Normandie, les reſtes d'une ville appellée *Rouvroy* ou *Rouvray*. C'étoit le chef-lieu de cette maiſon, qui poſſéda long-temps de grands domaines en Normandie. On trouve des hommes, des ſeigneurs de ce nom dans les plus anciens titres de cette même province de Normandie; & on les y vit remplir les plus grandes places. Au temps des croiſades, ils firent avec un roi les voyages d'outre-mer. Les aînés demeurerent poſſeſſeurs de leurs domaines de Normandie. Leur écu étoit burellé de dix pieces d'or & d'azur, au lion de gueule, armé, lampaſſé & couronné d'or. Les cadets s'établirent en Picardie, & donnerent leur nom à un fief & village près de St. Quentin, appellé encore aujourd'hui *Rouvroy*. C'eſt le même que celui qui donne lieu à l'article dont il s'agit ici. Cependant on n'a point encore oublié l'ancien nom de *Baſſinet*, que ce village portoit avant le onzieme ſiecle. Les armes de cette branche de la maiſon de Rouvroy furent: un champ de ſable, avec une croix d'argent, chargé de cinq coquilles de gueules.

On ſait aſſez que ſouvent, aux premiers temps des armoiries, le fils ne portoit pas l'écu que ſon pere avoit porté. Plus anciennement encore le fils ne portoit pas même le nom de ſon pere; au moins ce n'étoit que rarement qu'il le portoit. De-là on ne ſera pas ſurpris que ces cadets du nom de *Rouveroy* ou *Rouvroy*, établis près de St. Quentin, vers l'an 1160. ayent eu un écu différent de celui de leurs aînés. Au-reſte, les ſeigneurs du nom de *Rouvroy*, qui, dans la ſuite, s'établirent près de Beauvais, au village appellé *Rouvroy-lez-Merles*, dans celui appellé *Rouvroy-Songeons*, & dans celui du nom de *Rouvroy-du-Puy*, étoient inconteſtablement ſortis de ceux de Rouvroy, en Picardie; & ils porterent le même écu, ainſi que ceux établis dans d'autres villages & fiefs, près d'Arras, & en Flandres.

Dans le martyrologe de l'abbaye de Humblieres, *Walterus de Rouvroy* eſt appellé, *Bajulus comitis Veromandenſis*, c'eſt-à-dire, tuteur de ce comte de Vermandois, ainſi que le marque, pour ce temps-là, Armorius, liv. 4. chap. 15. & 38. où il appelle Baudouin, comte de Flandres, *Bajulum* de Philippe I. roi de France, dont il eut la tutelle. Ce Walterus ou Gautier de Rouvroy vivoit en 1047. ſelon une charte rapportée par Hemeré dans l'*Auguſta Veromanduorum*, ſous cette année.

Jean de Rouvroy jura avec Philippe-Auguſte la capitulation de Rouen, en 1204. ſelon Du-Chêne, qui a copié ce fait ſur les archives de l'hôtel-de-ville de Rouen. Le même Jean de Rouvroy eſt auſſi nommé, par Rigord & Guillaume le Breton, parmi ceux qui compoſoient l'élite de la nobleſſe qui combattoit auprès du Roi à la bataille de Bouvines. Rigord lui attribue la priſe du comte de Boulogne. Un ancien regiſtre de la bibliotheque du Roi, intitulé: *Regiſtrum Philippi Auguſti*, rapporte pluſieurs donations de terres & fiefs faites par ce monarque audit Jean de Rouvroy, dont il voulut, outre cela, marier la fille.

On prouve que la branche de Rouvroy, établie en Picardie, étoit ſortie de Normandie, par un acte de partage de l'an 1144. dans lequel *Hériberte de Rouvroy*, femme d'*Oger de Saint-Simon*, & héritiere de la terre de Rouvroy, près de St. Quentin, reçoit en partage les biens de Picardie; tandis que ſon frere y eſt dit héritier de ceux de Normandie, où il ſe retira.

La maiſon de *Rouvroy*, la même dont nous venons de parler, finit en la perſonne de Jean-Auguſte, marquis de *Rouvroy*, qui ſe trouva mal en ſe promenant aux Thuilleries, à Paris, & mourut une heure après, le 13. janvier 1729. ſans enfants, laiſſant ſeulement ſa veuve groſſe, laquelle accoucha d'une fille. Par conſéquent cette maiſon ne doit pas être confondue avec celle de *Saint-Simon*, dite de *Rouvroy*, dont il eſt parlé à l'article de SAINT-SIMON. *Voyez* cet article au tom. VII. de ce Dictionnaire.

ROUVROY, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 4. feux & 17. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Lens, & à 2. l. O. N. O. de Douay.

ROUVROY, dans la Flandre-Wallonne, diocèſe d'Arras, parlement, ſubdélégation & recette de Douay, intendance de Lille, quartier de Carembaut, dit de Pont-à-Vendin & Seclin. On y compte 32. feux. Il paroît que cette communauté, enclavée dans l'Artois, a la même égliſe-paroiſſiale qui a donné lieu à l'article précédent.

ROUVROY *en Dormois*, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de l'Aiſne, 3. & demie N. N. O. de Ste. Ménehoult, & 8. & demie E. de Rheims.

ROUVROY *ſur Marne*, en Champagne, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Marne, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Joinville.

ROUVROY-*lez-Merles*, en Picardie, diocèſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Breteuil, & 2. & demie O. de Montdidier.

ROUVROY *ſur Meuſe*, en Barrois, diocèſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village eſt à une lieue & demie au N. de St. Mihiel; & c'eſt une dépendance du duché de Lorraine.

ROUVROY *ſur Ottain*, en Barrois, diocèſe de Treves, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. Ce village eſt à une lieue & demie au midi de Longuyon.

ROUVROY-*lez-Potès*, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Ce village eſt ſur une petite riviere ou ruiſſeau, à 2. l. & tiers O. S. O. de Mezieres, & 12. & demie N. N. E. de Rheims.

ROUVROY *en Santerre*, paroiſſe, chef-lieu d'un doyenné de ſon nom, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 164. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. O. de Roye, 3. N. E. de Montdidier, & 4. & tiers S. O. de Péronne.

ROUVROY *ſur Serre*, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Serre, près des confins de la Champagne, à 2. l. & demie S. S. O. d'Aubenton, 4. N. N. O. de Château-Porcien, & 7. N. E. de Laon.

ROUVROY, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* ROUVRAY, ROUVEROY, &c.

ROUX, en Provence. C'eſt le nom d'un cap, qui, avec les iſles de Lérins, forme le golphe de Cannes.

ROUX *Comiers*, en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quart de feu noble, un quart, un 96e.

Digitized by Google

& un 1152e. de feu taillable. Cette communauté, de la paroiſſe de Seiſſins, eſt à une lieue de Grenoble, le Drac entre-deux.

ROUXIERE (la petite), en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage d'Ancenis. On y compte 18. feux un 6e. & un 60e. de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, 2. N. E. d'Ancenis, & 9. N. E. de Nantes.

ROUXMENIL, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte un feu privilégié & 10. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Fécamp.

ROUY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt près de la petite riviere d'Oueſne, à 5. l. E. N. E. de Nevers.

ROUYERE, en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On n'y compte qu'un quart de feu de cadaſtre.

ROUYERE (le), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Ce village eſt en pays varié & aſſez fertile.

ROUZE, dans le Donnezan, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon. Ce village eſt à une lieue O. N. O. d'Eſcouloubre.

ROUZEDE, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Périgord, à 3. lieues S. E. de la Rochefoucault, & 6. & demie E. d'Angoulême.

ROUZIERES, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Maurs.

ROUZIERES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Cerou, à 3. l. N. N. E. d'Alby.

ROUZIERS, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 5. feux. Ce village eſt à 3. lieues & demie de Bourganeuf.

ROUZIERS, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. N. O. de Tours, ſur la route de la Chartre.

ROUZIEZ, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Sambre, preſque vis-à-vis de Maubeuge. C'eſt pays de grains & de pâturages.

ROY

ROY & Boiſſy, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 64. feux. La paroiſſe eſt à Roy, ſur la rive droite du Terrain, entre Marſeilles & Lannoy, à 3. lieues & demie N. O. de Beauvais.

ROYALLIEU, abbaye au dioceſe de Soiſſons. *Voyez Royaulieu.*

ROYAN, *Novio-Regum*, *Regianum*, ville avec titre de marquiſat, couvent de Récollets & maiſon de Sœurs-Griſes, &c. en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 600. feux. Cette ville eſt ſur la rive droite & à l'embouchure de la Garonne, à 2. lieues E. N. E de la Tour de Cordouan, 2. & demie N. O. de Talmont, 4. S. S. E. de Marennes, 7. S. S. O. de Rochefort, & 11. & demie N. O. de Blaye. Long. 16. 37. 54. lat. 45. 37. 55. Elle eſt fameuſe par le ſiege que les Proteſtants y ſoutinrent contre Louis XIII. en 1622. Ce prince, qui eut beaucoup de peine à la réduire, en fit détruire la plus grande partie. Il y a un petit port de mer, très-commode pour les barques qui entrent dans la riviere, ou qui en ſortent. Les pêcheurs y apportent une grande quantité de ſardines, qui ſont, à juſte titre, fort eſtimées pour leur groſſeur & leur bonté. Le pays des environs eſt des plus fertiles & des plus agréables. On y trouve ſur la côte des pierreries plus dures & plus belles que celles d'Alençon.

La terre & ſeigneurie de *Royan*, en Saintonge, fut portée en mariage l'an 1501. avec le comté de *Taillebourg* par Louiſe de *Coëtivy* à Charles de la Trimouille, prince de Talmont & de Mortagne, dont le fils, François, vicomte de Thouars, la donna en partage avec celle d'*Olonne*, à ſon quatrieme fils, Georges de la Trimouille, ſénéchal de Poitou, dont le fils, Gilbert, obtint l'érection de Royan en marquiſat l'an 1592. & d'Olonne en comté l'an 1600. Il fut pere de Philippe, & ayeul de François, qui de ſa femme, Yolande-Julie de la *Trimouille-Noir-Mouſtier*, a eu pour héritiere ſa fille unique, Marie-Anne de la Trimouille, alliée le 6. mars 1696. à Paul Sigiſmond de *Montmorency-Luxembourg*. Voyez *Châtillon-Bouteville*. Ajoutez à cet article ce qui ſuit. Paul-Sigiſmond de Montmorency-Luxembourg, troiſieme fils de François-Henri, duc de Piney-Luxembourg, fut créé duc en février 1696. reçu le 9. mars ſuivant, & mourut le 28. octobre 1731. Il eſt pere de Charles-Paul-Sigiſmond de Montmorency, couſin-germain du feu maréchal-duc de Châtillon-ſur-Loing, en Gâtinois, marquis de Royan, &c. lieutenant-général des armées du Roi, ci-devant titré duc de Boutteville, né le 20. février 1697. marié le 29. avril 1717. à Anne-Angélique de *Harley-de-Vertilly*. Leur fils unique eſt Charles-Anne-Sigiſmond, poſſeſſeur du duché de Châtillon, maréchal des camps & armées du Roi, né le 31. août 1721. marié, ſous le titre de duc d'Olonne, trois fois: 1°. le 12. décembre 1735. à Marie-Etiennette de *Bullion*, fille d'Anne-Jacques, marquis de Fervaques, morte en octobre 1749. 2°. le 2. juin 1753. & veuf le premier mai 1756. d'Agnès *Miotte-de-Ravannes*, veuve de Matthieu-Roch de la Rochefoucault, marquis de Bayers, 3°. en décembre 1762. à Marie-Anne-Thérèſe de l'*Eſpinay-de-Marteville*, veuve du comte de Montmorency, frere puîné du prince de Tingry. Les enfants du premier lit ſont: 1°. Anne-Charles-Sigiſmond, marquis de Royan, né le 14. octobre 1737. colonel du régiment de Montmorency, aujourd'hui Haynault. 2°. Anne-Paul-Samuel-Sigiſmond, chevalier de Montmorency-Luxembourg, né le 8. décembre 1742. il a quitté la marine, après avoir commandé en 1763. la frégate la Tropaze. Il a été lieutenant-colonel à la ſuite du régiment Royal, cavalerie, & a obtenu en ſeptembre 1767. la ſurvivance de la compagnie des Gardes-du-Corps, que commande le prince de Tingry. 3°. Bonne-Marie-Félicité, alliée à Armand-Louis de *Serent*, meſtre-du-camp du régiment Royal, cavalerie: elle eſt née le 18. avril 1739. *Voyez* Tingri.

ROYAN, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Cette paroiſſe, cadaſtrée avec Beauvais de Marc, eſt à 3. l. E. de Vienne.

ROYANEZ, en Dauphiné. C'eſt le nom d'un petit pays, dont le bourg du Pont-de-Royan eſt le chef-lieu. Il commence au Port-de-Beauvoir, & s'étend juſqu'à la paroiſſe de Deventz. Sa largeur eſt depuis Renaitel, où commencent les hautes montagnes, qui appartiennent à la baronnie de Saſſenage, juſqu'à St. Nazaire, bâti ſur une colline, au haut de laquelle eſt le château de la Baſtie-du-Pont. Dans ce diſtrict eſt compris le marquiſat de la Baume, ſéparé de celui de Pont-en-Royant par les rivieres de Lionne & de Chouley, qui abondent en poiſſon. La Royanez forme donc une vallée très-fertile, qui s'étend le long de l'Izere, & eſt compoſée de vingt-cinq clochers, y compris celui des religieux de St. Juſt. Les Dauphins avoient accordé divers beaux privileges à ce pays, & entr'autres l'exemption de taille. Pluſieurs de ces privileges ont été conſervés juſqu'à préſent.

ROYAT, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 191. feux. Cette paroiſſe eſt au pied de la montagne, appellée le Puy-de-Domme, à une lieue O. de Clermont. C'eſt-là que ſe trouvent les ſources abondantes qui fourniſſent l'eau aux fontaines de Clermont. L'abbé de Mozac y a un château.

ROYAUCOURT, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 50. feux, y compris ceux de *Chaillevet*.

ROYAULIEU *ou* Royal-Lieu, *Regalis Locus*, & *Nova Villa in Boſco*, dans les anciennes chartes. C'étoit un château royal, où Philippe-le-Bel fonda un prieuré ſous l'invocation de St. Louis, ſon ayeul, au mois de juin 1303. Ce prince y mit des chanoines-réguliers du-Val-des-Ecoliers. Charles V. ayant fait rétablir le château de Compiegne, vers l'an 1370. abandonna entiérement Royaulieu à ces religieux, qui, ſous Louis XIII. le changerent avec les religieuſes de l'abbaye de St.-Jean-aux-Bois, qui eſt au milieu de la forêt de Compiegne. Royaulieu eſt encore aujourd'hui une belle abbaye de filles, de l'ordre de St. Bénoît, à une petite diſtance de la rive gauche de l'Oiſe, tout proche de la forêt de Compiegne, à une demi-lieue S. O. de la ville de ce nom.

ROYAUMEIX *ou* Rouaumeix, dans le Toulois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 19. feux. C'eſt une annexe d'Andilly-Lorraine, à 2. lieues de Toul.

ROYAUMONT, *Regalis Mons*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & de la réforme, dans l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, élection de Senlis, parlement & intendance de Paris; ſituée ſur un ruiſſeau, à une demi-lieue de ſon embouchure dans l'Oiſe, à une lieue N. O. de Luzarche, & une & demie E. N. E. de Beaumont-ſur-Oiſe. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 20. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 268. florins. Cette abbaye fut fondée en 1227. ou 1230. pour cent quatorze religieux, par le roi St. Louis, qui travailla lui-même, à ce qu'on dit, au bâtiment de l'égliſe. Il fit de grands biens à ce monaſtere, dans lequel il ſe retiroit ſouvent pour ſe donner tout entier aux œuvres de piété. Il y ſervoit les malades, mangeoit au réfectoire avec les religieux, & couchoit dans une chambre du dortoir. On dit que ce monarque donna auſſi une partie de ſa bibliotheque à cette abbaye. On voit dans l'égliſe les tombeaux de Louis de France, mort en 1260. de Jean, mort en 1247. de Louis & de Philippe, l'un mort à l'âge d'un an, & l'autre à l'âge d'un an & deux mois; de Blanche, morte en 1243. tous cinq enfants de St. Louis. On y remarque auſſi ceux de Philippe d'Artois, mort en 1291. de Louis, fils du comte d'Alençon, & de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt & grand-écuyer de France, mort l'an 1666. Le tombeau de ce dernier eſt de marbre, & un des chefs-d'œuvre d'Antoine Coyzevox. La figure du héros mourant eſt couchée entre les bras de la Victoire. Voici l'épitaphe qu'on y lit.

Celſiſſimo principi Henrico à Lotharingiâ, Harcurii comiti, ſummo Regii Stabuli præfecto, Ludovicus filius, titulorum hæres, laudum æmulus, poſuit.

HIC VIR HIC EST

Qui maximos inter ævi ſui bellatores, fide, fortitudine præcellens, Lerinenſibus inſulis totoque mari Gallico Hiſpanos exterminavit; eoſdem Caſale circumvallentes caſtris exuit & fudit; Taurinum obſeſſor idem & obſeſſus; cæteris ter cæſis, factioſis ejectis, legitimo principi reſtituit, Querium in Pedamontio; Laurentium in Catalaunâ victoriis inſignivit; Normaniam in officio, Flandriam in metu continuit; in Aquitaniâ denique Majeſtatem Regiam ſtrenuè ultus; obiit in hoc receſſu palmis & annis gravis, ætatis LXVI. an. Domini M. DC. LXVI.

L'*Obſeſſor idem & Obſeſſus*, dont il eſt parlé dans cette épitaphe, forment une circonſtance ſi particuliere, qu'elle n'eſt peut-être jamais arrivée qu'au ſiege de la ville de Turin en 1640. Les François étoient dans la citadelle, & étoient aſſiégés par le prince Thomas de Savoye, qui étoit dans la ville. Celui-ci étoit aſſiégé à ſon tour, par le comte d'Harcourt, qui commandoit l'armée du Roi; & ce dernier l'étoit par le marquis de Léganez, qui commandoit les Eſpagnols. Malgré ces deux armées, le comte d'Harcourt ſe rendit maître de Turin.

ROYBON, bourg, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu & un quart de feu noble, 6. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Ce bourg eſt à l'extrêmité de la forêt de Chambaran, à 3. lieues de St. Marcellin. Il s'y fabrique des ratines & autres petites étoffes de laine.

ROYE *Rauga*, *Roga*, *Rodrina*, *Rhodium*, ville qui prétend au titre de chef-lieu du Santerre, quoique Péronne le lui conteſte, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec une prévôté, un grenier-à-ſel, une égliſe collégiale, ſous le titre de St. Florent; quatre paroiſſes; un petit college, un petit hôpital de charité, un autre hôpital pour les femmes, une communauté de filles de la Croix, pour l'inſtruction des jeunes filles, &c. en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 550. feux. Cette ville eſt ſur un ruiſſeau, appellé la riviere d'*Avre*, qui prend ſa ſource au village d'Avricourt (à une lieue & demie de Roye), à 2. lieues S. O. de Neſle, 3. E. N. E. de Montdidier, 5. S. S. O. de Péronne, 3. & demie O. S. O. de Ham, & autant N. O. de Noyon, ſur le chemin de cette ville à celle d'Amiens. Long. 20. 27. 20. lat. 49. 41. 55. Elle a une banlieue, qui, ſuivant la notoriété, s'étend à une demi-

Digitized by Google

demi-lieue, & eſt fermée par un chemin qui tourne autour de la ville à la même diſtance, & qui change de nom, ſelon les différens terroirs où il paſſe.

La ville de Roye ayant été conſidérablement maltraitée en différens temps par les guerres & par onze ſieges qu'elle a eſſuyés, cela eſt cauſe qu'on ne ſait rien de bien poſitif ſur ſa fondation, qui paroît fort ancienne. On croit dans le pays qu'elle ſubſiſtoit avant Jules-Céſar. On voit même une piece de terre aſſez étendue, à une demi-lieue de la ville, du côté du couchant, que l'on prétend avoir été autrefois un des camps de Céſar, & qui porte encore le nom de *Vieux Catil*, par corruption de *Vieux Château*. Cette piece de terre eſt diſtinguée des autres par une élévation de dix pieds au-deſſus de la plaine.

Parmi les ſieges qu'a ſoufferts la ville dont il s'agit, nous diſtinguerons ici ceux de l'année 927. & des années ſuivantes, ſous le regne de Charles-le-Simple, & ſous les comtes de Vermandois. Elle fut brûlée ſous Charles V. par les ducs de Lancaſtre & de Bretagne, en 1373. ſous Louis XI. en 1475. ſous Henri II. par le comte de Roeux, lieutenant de l'empereur Charles-Quint, en 1552. Elle fut priſe ſous Louis XIII. en 1636. & ſous Louis XIV. en 1653. par les Eſpagnols, ſous le commandement du prince de Condé, & de Fuenſaldagna. Elle eſſuya des pertes conſidérables en 1636. en 1668. & en 1669. Ces divers accidents ont fort diminué ſon étendue. On en juge d'ailleurs par les veſtiges de maiſons que l'on trouve de temps en temps, en travaillant ſur les grands chemins qui conduiſent à Péronne & à Noyon.

Le chapitre fut fondé en 990. par Herbert III. comte de Vermandois, & par Hermengarde, ſa femme, pour vingt-cinq chanoines, ſous le nom de St. Georges martyr. L'égliſe fut bâtie par les ordres de Hildebrande, femme d'Herbert IV. Hugues le Grand, comte de Vermandois, du chef d'Alix, ſa femme, fille & héritiere d'Herbert IV. ayant enlevé pluſieurs reliques, pendant les guerres de Henri I. ſon pere, & du comte d'Anjou, contre Thibaut, fils d'Eudes, comte de Champagne, donna en 1035. à l'égliſe de St. Georges de Roye, le corps de St. Florent, qu'il avoit enlevé à l'abbaye de St. Florent-lez-Saumur; ce qui donna lieu à cette égliſe de changer de nom, & de prendre celui de St. Florent, qu'elle porte à préſent. Ce chapitre eſt compoſé d'un doyen électif, & de 18. chanoines à la nomination du Roi.

Parmi les hommes illuſtres qui ont pris naiſſance à Roye, on diſtingue, le ſieur de *Popincourt*, *Gilles* de Roye, *Jean de la Vacquerie*, *Martin Meurice*, & *Pierre Mercier*.

Le ſieur de *Popincourt*, d'abord avocat-général, & enſuite premier-préſident au parlement de Paris, fut en grande conſidération dans cette compagnie, ſous le regne de Charles VI. Après ſon décès, le parlement de Paris accompagna ſon corps juſqu'à St. Denis, d'où il fut transféré dans l'égliſe collégiale de St. Florent de Roye, où il eſt inhumé.

Nicole ou Nicolas Gilles fut ſecrétaire de Louis XII. & contrôleur du tréſor. Il mourut en 1503. Il a fait les annales ou chroniques de France, depuis la deſtruction de Troyes, juſqu'en 1496. Cette hiſtoire n'eſt bonne que depuis le regne de Louis X. Denis Sauvage, Belleforêt, & pluſieurs anonymes ont fait des additions aux annales de Gilles; & Gabriel Chappuis les a continuées juſqu'en 1585. Elles ont été traduites en latin. On y trouve des choſes curieuſes.

Jean de la Vacquerie, préſident du parlement de Paris ſous Louis XI. ſe fit admirer par ſa probité, par ſa fermeté, par ſon zele à ſoutenir les intérêts des citoyens. Le Roi avoit donné des édits, dont le peuple auroit été incommodé. La Vacquerie vint à la tête du parlement trouver Louis XI. & lui dit: *Sire, nous venons remettre nos charges entre vos mains, & ſouffrir tout ce qu'il vous plaira, plutôt que d'offenſer nos conſciences.* Le Roi, touché de la généreuſe intrépidité de ce magiſtrat, révoqua ces édits. La Vacquerie mourut en 1597. Le chancelier de l'Hôpital fait de ce préſident cet éloge: *Qu'il étoit beaucoup plus recommandable par ſa pauvreté, que Rollin* (chancelier du duc de Bourgogne) *par ſes richeſſes.*

Martin Meurice, Cordelier, décédé évêque de Madaure, devint, de ſerviteur de meſſes au couvent des Cordeliers de Roye, un des premiers de ſon ordre. Il profeſſa la philoſophie avec un honneur & un ſuccès peu communs. Le programme des theſes de logique, ſoutenues au grand couvent des Cordeliers de Paris, aux mois de juin & de juillet 1613. & auxquelles il préſida, eſt unique par ſa ſingularité. Le P. Meurice le perſonifia dans une eſtampe de trois pieds de haut ſur un pied & demi de large, gravée par L. Gautier, l'un des plus célebres graveurs de ce temps-là.

Pierre Mercier, Mathurin, fut élu général de ſon ordre le 9. octobre 1654.

En 1761. le chemin de Roye à Montdidier ayant été réparé, il fallut ouvrir & baiſſer conſidérablement une montagne, qui n'eſt qu'à cinq cents toiſes de la premiere de ces deux villes. En faiſant cet ouvrage, on trouva quatre grands ſquelettes & un petit dans tout leur entier. Les cercueils de bois où ils avoient été renfermés, avoient été cloués avec des clous de bandes de roues, dont pluſieurs reſtoient encore. Un de ces ſquelettes avoit un grand collier pendant juſqu'à la ceinture, & fait avec des anneaux de fer entrelacés, chacun de la grandeur d'un écu de ſix livres, couverts avec un fil de laiton blanc; un autre fil jaune de la même matiere étoit entortillé avec art autour de chaque anneau. Le même ſquelette avoit à droite un pot, en véritable forme d'urne, de cinq pouces de haut & de quatre pouces de circonférence; cette urne étoit d'une eſpece de grès verni en noir. A la gauche on trouva une lampe de verre, ſemblable à celles d'égliſe. Un autre ſquelette avoit à côté de l'oreille un pot de la même matiere, de quatre pouces de haut ſur trois de circonférence, de couleur griſâtre. Les deux autres avoient chacun une eſpece de petite terrine de même matiere, de couleur rougeâtre, l'une à côté de la tête, l'autre ſur le crâne, comme une calotte. Tous ces ſquelettes étoient enfoncées à quatre pieds de profondeur dans la terre, la tête au nord, & les pieds au midi. On n'y trouva rien qui pût indiquer ce que c'étoit que ces corps, ni pourquoi ils étoient en plein champ. Il n'exiſte ni veſtige ni mémoire qu'il y ait eu d'égliſe ni de cimetiere en cet endroit.

La ville de Roye a été long-temps ſous la domination des comtes de Vermandois, deſquels elle paſſa au roi de France par l'union du Vermandois à la couronne, ſous Philippe-Auguſte en 1185. Depuis elle a toujours relevé & releve encore actuellement du Roi. Les habitants, depuis cette époque de réunion, ne reconnoiſſent pas d'autre ſeigneur que le Roi. Ils ne payent pas de droits ſeigneuriaux pour les biens ſitués dans la ville, dans les fauxbourgs & la banlieue, en vertu de l'article 91. de leur coutume.

Il y a dans cette ville un fief ſous le titre de *Roye*. Les comtes de Roye, auxquels il donnoit le nom, ont été alliés à la famille royale, par le

mariage d'Eléonor de Roye, comteſſe de Roucy, qui le 15. novembre 1550. épouſa Louis de Bourbon, I. du nom, prince de Condé, & qui en eut pluſieurs fils. Sur le troiſieme, qui étoit François de Bourbon, prince de Conti, la terre de Roye & quelques autres furent ſaiſies réellement, & adjugées en 1630. à Maximilien de *Belleforiere*, marquis de *Soyecourt*, triſayeul du marquis de Soyecourt, qui la poſſede actuellement. *Voyez* les archives du château de Tillolay, près de Roye.

Catherine, morte le 8. janvier 1541. ſeconde ſœur d'Amé, vingt-troiſieme comte de Roucy, mort en 1535. épouſa Antoine, ſire de Roye, tué à Marignan en 1515. Charles de Roye, leur fils, ſire de Roye & comte de Roucy, meurt en janvier 1551. Charlotte, ſa ſeconde fille, & ſœur d'Eléonor de Roye, princeſſe de Condé, meurt en 1569. ayant épouſé François III. comte de la *Rochefoucault*, veuf de Silvie Pic-de-la-Mirandole, & qui fut aſſaſſiné à Paris le 24. août 1572. *Voyez* la ROCHEFOUCAULT & ROUCY.

Supplément à la ville de Roye, en Picardie. La ville de *Roye*, qui ſe prétend capitale du *Santerre*, en Picardie, eſt à 10. l. d'Amiens, 7. de Péronne, 9. de St. Quentin, 7. de Compiegne, 4. de Montdidier, & 22. de Paris, par la route ordinaire. C'étoit autrefois une ville très-forte. Elle a eſſuyé onze ſieges, l'un deſquels a procuré la nobleſſe au ſieur *Turpin*, alors maire. Il eſt à préſumer que ce ſont les ravages de la guerre, qui ont ſi conſidérablement diminué le nombre des habitations extérieures de ſon enceinte; car, en fouillant les chemins de Noyon & de Péronne, on découvre quantité de veſtiges qui prouvent que ces lieux étoient habités.

La banlieue n'eſt point en franc-aleu; mais elle jouit, quant aux héritages cenſuels, du privilege de ne payer pour tous droits ſeigneuriaux que ſix deniers pariſis de deſſaiſine, ſans que le ſeigneur direct puiſſe prendre amendes faute de payement du cens.

Indépendamment du commerce de grains, qui eſt conſidérable, il s'en fait un autre de bas-au-métier & en étoffes tricotées pour habits, dont la réputation s'étend au loin.

Le nom de *Roye* que porte la maiſon de la *Rochefoucault*, provient d'un petit fief ſitué dans le banlieue, appartenant aujourd'hui au marquis de *Soyecourt*.

La livre eſt de 14. onces. La viande eſt la ſeule denrée qui ſe peſe à 16. onces, à moins qu'il n'y ait convention entre l'acheteur & le vendeur.

La *Meſure aux grains* a deux parties, qui ſe diviſent: celle pour les bleds, ſeigles, orges, grains ronds & grenailles, compoſée du muid: le muid a 12. ſeptiers, le ſeptier a 2. mencaux, le mencau a 2. quartiers, & le quartier a 3. boiſſeaux. Le ſac eſt compoſé de 3. ſeptiers & demi ou 7. mencaux. Le mencau ou demi-ſeptier eſt établi ſur la proportion de 15. pouces de diamètre & 8. pouces de profondeur; ce qui produit 1440. pouces cubes ou trois quarts & un douzieme de pied cube; le mencau de bled-froment eſt réputé peſer 40. livres, le ſeptier 80. livres, le ſac 240. livres, & le muid 960. livres.

Le ſeptier (ou 2. mencaux) forme à peu-près 4. boiſſeaux de la meſure de Paris. La meſure qui ſert pour l'avoine, eſt exactement d'un tiers plus grande que celle qui ſert au bled.

La *Meſure liquide* eſt compoſée d'un pot, qui ſe diviſe en 2. lots, le lot en 2. chopines, la chopine en 2. pintes, qu'on nomme auſſi demi-ſeptier, la pinte en 2. demi-pintes, la demi-pinte en 2. potées, la potée en 2. demi-potées, la demi-potée, en 2. meſurettes. Le pot vaut 3. bouteilles, jauge ou pinte de Paris; en ſorte que les deux tiers du lot forment la bouteille. Les 18. pots forment le ſeptier de la meſure au bled.

L'*Aune* commune eſt la même que celle de Flandres, compoſée de 29. pouces un tiers pied-de-roi; mais elle ne ſert qu'à meſurer les toiſes écrues fabriquées dans le canton, qui ſe vendent les jours de foire & de franc-marché. Tous les marchands ne ſe ſervent dans leur détail, que de l'aune de Paris, compoſée de 44. pouces pied-de-roi.

La *Corde de bois*, appellée la *Corde royale*, a 8. pieds en longueur, 4. en largeur & 4. en hauteur; ce qui comprend 128. pieds cubes.

La *Chaux* ſe vend par tonneau de 24. veltes, ou 12. pieds cubes.

La *Meſure des terres* varie extrêmement dans le canton, beaucoup d'endroits, & même de ſimples villages ayant leur meſure locale. Celle de Roye, ou l'arpent, eſt compoſé de 100. verges, la verge de 24. pieds, le pied de 10. pouces un tiers; enſorte-que la verge, réduite au pied-de-roi, n'eſt que de 20. pieds 8. pouces, le journal ou l'arpent de 42711. pieds un pouce 4. lignes: ce qui produit 1186. toiſes 15. pieds un pouce 4. lignes.

Le *Chapitre de St. Florent* de Roye eſt compoſé de 18. prébendes à la nomination du Roi. Le doyen eſt électif par le chapitre. Quinze chapelains ſont à la nomination des chanoines.

Il y a à Roye, quatre paroiſſes, St. Pierre dans la ville; St. Gilles, St. Georges, & St. Médard, dans les fauxbourgs. Un college, dont le principal jouit d'une prébende. Deux couvents d'hommes, des Cordeliers & des Minimes. Deux couvents de filles, des Annonciades & des Sœurs de la Charité. Deux hôpitaux, dans chacun deſquels ſont dix lits fondés: un pour les hommes, adminiſtré par des religieux de la Charité. L'autre pour les femmes, ſous l'adminiſtration du chapitre & du corps-de-ville.

Le chapitre a juriſdiction ſpirituelle dans les paroiſſes de St. Pierre, de St. Gilles & de St. Georges. Il confere ces cures & y inſtitue les curés; mais il n'eſt ſeulement que collateur de la cure de St. Médard, dont le curé eſt inſtitué par l'évêque d'Amiens.

Les droits du chapitre ſont conſtatés par une infinité de titres, & ſinguliérement par une tranſaction faite en 1205. avec Richard, évêque d'Amiens, & par un arrêt du 30. décembre 1669.

L'*Etat militaire* conſiſte en un gouverneur, un lieutenant-de-Roi, &c. La compagnie de l'Arc a un colonel, un capitaine, un lieutenant & 22. chevaliers. Il y a, outre cela, un ſous-brigadier & quatre cavaliers de la Maréchauſſée.

Le *Bailliage*, compoſé de 79. paroiſſes ou hameaux, s'étend juſqu'au fauxbourg de St. Léonard de Neſle, qu'il comprend auſſi dans ſon diſtrict. Les appellations reſſortiſſent au parlement de Paris, hors les cas préſidiaux, qui peuvent être portés au préſidial de Laon. Les prévôtés, celle de la ville & la foraine, y ſont réunies. Suivant l'article premier de la coutume, les ſeigneurs hauts-juſticiers qui ont les chefs-lieux de leurs ſeigneuries hors du gouvernement de Roye, ne peuvent traduire leurs ſujets, vaſſaux ou tenanciers demeurant dans le gouvernement, pour les faire comparoître aux chefs-lieux de leurs ſeigneuries, ſi ce n'eſt pour les droits & devoirs ſeigneuriaux. Les officiers de ce bailliage ſont: un grand bailli d'épée, un lieutenant-général, un lieutenant-criminel, un lieutenant-particulier civil, un lieutenant-particulier-aſſeſſeur-criminel, quatre conſeillers, un avocat-du-Roi, un procureur-du-Roi, un commiſſaire-

igitized by Google

enquêteur-examinateur, un greffier-en-chef pour le civil & le criminel, un receveur des conſignations, deux huiſſiers-audienciers, l'un au civil & l'autre au criminel & trois ſergens-royaux. Les audiences pour le civil ſe tiennent le lundi & le vendredi, & pour le criminel le vendredi.

Le *Corps-de-Ville* eſt compoſé du maire, de deux échevins, quatre conſeillers de ville, huit notables, un ſyndic-receveur, & un ſecrétaire-greffier. Ce corps-de-ville exerce la police dans la ville & banlieue de Roye, en vertu de l'édit du mois de décembre 1757. Par cet édit, le Roi ſupprime tous les offices de police créés dans la ville de Roye, & en attribue les fonctions aux officiers municipaux, pour être par eux exercées gratuitement, comme elles l'étoient avant la création de ces offices en 1699. à la charge toutefois de renvoyer au bailliage l'inſtruction des affaires criminelles, lorſqu'il s'agira de prononcer un réglement à l'extraordinaire.

Par contrat du mois de janvier 1767. & arrêt du conſeil en conſéquence, le Roi a aliéné au profit des maire & échevins de Roye, les murs, foſſés & remparts de cette ville, ainſi que le droit de voierie, appartenant à Sa Majeſté dans la banlieue, à cauſe de ſon château de Roye, moyennant une redevance annuelle envers le domaine. Cette aliénation eſt le premier pas néceſſaire pour parvenir à borner irrévocablement la banlieue avec les ſeigneurs voiſins; opération deſirée depuis longtemps, & qui fixe l'attention de l'aſſemblée des notables.

Le corps-de-ville perçoit des droits d'octrois ſur le détail des vins, & un autre droit de huit deniers ſur tous les grains qui ſe vendent ſur les marchés, par d'autres que par les bourgeois.

Le *Grenier-à-ſel* a un préſident, un grenetier, un contrôleur, un procureur-du-Roi, un greffier, un receveur, un procureur, & un huiſſier-audiencier.

Le chapitre de St. Florent a l'*Officialité* dans la ville & dans les fauxbourgs. Le doyen eſt official-né. Le promoteur eſt un des chanoines du chapitre. La juriſdiction-ſéculiere de ce même chapitre a un bailli, un procureur-fiſcal & un greffier.

Pour les *Finances du Roi*, il y a un directeur & un receveur-général des aides, un entrepoſeur du tabac, un contrôleur des actes, un directeur de la poſte aux lettres, & un maître de la poſte aux chevaux.

Il y a à Roye un directeur des *Caroſſes* & *Meſſageries* royales. La diligence de *Paris* à *Lille*, paſſe à Roye tous les jours, l'une allant de *Paris* à *Lille*, & l'autre de *Lille* à *Paris*. Elle y couche depuis le premier d'avril. Il y paſſe, outre cela, les caroſſes ordinaires de Flandres.

Il y a à Roye des meſſageries particulieres, qui partent toutes les ſemaines de cette ville pour celles de Paris, d'Amiens, de Péronne, de Neſle & de St. Quentin.

ROYE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Véſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 18. feux. Ce village eſt ſur la petite riviere de Rahin, qui va tomber dans Lognon, à trois quarts de lieue S. E. de Lure.

ROYE *ſur le Mats*, en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Mats, qui va tomber dans l'Oiſe, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Reſſons, & à 3. l. S. E. de Montdidier, ſur la route de cette ville à celle de Noyon.

ROYE *Saint-Nicolas*, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 17. feux.

ROYER, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le penchant d'une montagne, où il y a beaucoup de vignes, à 2. l. O. de Tournus.

ROYERE *hors la Roche*, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. E. de Roche-l'Abeille, à 5. l. S. de Limoges.

ROYERE *St. Léonard*, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Vienne, à une lieue O. de St. Léonard, & 5. E. N. E. de Limoges.

ROYNAC, en Dauphiné, dioceſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un huitieme & un ſeizieme de feu noble, 2. feux un demi un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 3. l. de Montelimart, & 2. de Creſt.

ROYON, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Paul. On y compte 34. feux & 169. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur un ruiſſeau, à une lieue O. S. O. de Ruiſſeauville, 2. N. N. O. de Heſdin, 4. & demie O. N. O. de St. Pol, & à une demi-lieue S. S. O. de Créquy.

La terre & ſeigneurie de *Royon* fut portée en mariage par Jeanne de *Créquy*, à Jean, ſeigneur de *Brias*, tué à la bataille de Montlhery en 1465. (*Voyez* Brias). Ils eurent pour ſecond fils Charles-Louis de Brias, ſeigneur de Royon, marié en 1492. ou 1497. à Françoiſe de *Humiers*, fille de Hugues, ſeigneur de Wittermont, bailli de Namur, & d'Iſabelle de *Bailleul*, dont vint Antoine de Brias, ſeigneur de Royon, vivant en 1547. allié à Marie de *Senighen* ou *Zinneghem*, remariée depuis à Jean de *Lalain*, dit *Penel*, ſeigneur de la Barre, & fille de Bernard de Senighen, ſeigneur de Willecourt, bailli de Caſſel, & de Jacqueline de *Palme*. De ce mariage vint Bernard de Brias, ſeigneur de Royon, d'Eſpreaux, &c. gouverneur de Heſdin, marié en 1571. à Marguerite de Peuſſin, morte en 1611. fille de Jean, ſeigneur de Willecourt, & de Jeanne d'*Avelin*. Elle fut mere de Jean de Brias, ſeigneur de Royon, Linſelle, &c. capitaine d'une compagnie de 200. lances au ſervice d'Eſpagne, lequel de ſon mariage, contracté en 1587. avec Anne de *Dion*, fille d'Adrien, ſeigneur de Wandoſne, & d'Anne d'*Aix*, dite de *Lens-Aubigny*, eut François-Bernard de Brias, ſeigneur de Royon, d'Eſpreaux, de Bourg, de Linſelle, &c. que Françoiſe d'*Ougnies*, ſa ſeconde femme, fille de François, ſeigneur de Courieres, & d'Odilie de *Noyelles*, rendit pere de Louis-Joſeph de Brias, ſeigneur de Royon, député-général & ordinaire pour le corps de la nobleſſe des états d'Artois, le même en faveur duquel la terre de Royon fut érigée en marquiſat, par lettres-patentes de 1692. Il épouſa Alexandrine de *Bernard*, fille de Maximilien-François, ſeigneur d'Eſquelnes, & de Marie-Claire de *Berghes*, de laquelle il eut Charles-Louis-François de Brias, marquis de Royon, ſeigneur d'Embry, &c. vivant en 1756. ancien député-général & ordinaire pour le corps de la nobleſſe des états d'Artois, lequel de

ſon mariage avec N. de *Croy*, chanoineſſe de Maubeuge, fille de Balthaſard-Joſeph, dit le marquis de Molembais, a pour enfants : 1°. Ferdinand-Philippe-Bernard, dit le marquis de Brias, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, ci-devant capitaine au régiment du Roi, infanterie, lequel eſt veuf de Robertine d'*Eſclaibes*, fille de N. comte de Huſte, dont il a un fils unique, né en 1751. 2°. Anne-François-Eugene, dit le chevalier de Brias, capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Rouſſillon, &c.

ROYSEIS, en Foreſt, dioceſe de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. de la rive droite du Rhône, & 4. & demie E. de St. Etienne. On l'appelle encore mieux *Roizé*. Elle dépend de la juſtice de Maclas.

ROYVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bacqueville. On y compte 3. feux privilégiés & 92. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à trois lieues S. O. d'Arques, & autant S. S. O. de Dieppe.

ROZ

ROZA, en Barrois, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. C'eſt une cenſe de la communauté de Rouvre.

ROZAN, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 185. feux. *Voyez* Rauzan.

ROZANS, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux & un vingt-quatrieme de feu noble, 4. feux & un douzieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à 10. l. de Gap, & 6. de Veynes. Il s'y tient tous les ans quatre foires, le 25. janvier, le 25. mars, le 15. mai, & le premier ſeptembre.

ROZAY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Lihons. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 104. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Lihons.

ROZAY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie de St. Saen. On y compte un feu privilégié & 75. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Neufchâtel.

ROZAY, en Normandie, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andelly, châtellenie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 9. feux taillables. Ce village eſt à 2. l. N. O. de Gerberoy, en Beauvoiſis, & autant N. N. O. de Gournay.

ROZAY, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, à deux lieues S. S. O. de Mantes.

ROZAY, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Viere, à 4. l. N. E. de Vitry-le-François.

ROZAY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Veſoul.

ROZAY, *St. Albin*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 44. feux. Ce village eſt à 4. l. S. de Soiſſons.

ROZAY, en Brie & dans d'autres provinces. *Voyez* Rozoy.

ROZE *Proueſt*, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 116. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie E. S. E. de Dreux. On l'appelle auſſi *Prouais* & *la Ronce*.

ROZEL, en Normandie, dioceſe de Bayeux, élection & intendance de Caen, ſergenterie de Bernieres. *Voyez* Roſel, & ajoutez à cet article ce qui ſuit. La paroiſſe & ſeigneurie de *Rozel* ou *Roſel* a donné le nom à une famille noble des plus anciennes & des plus connues de Normandie. Philippinne de Roſel, en préſence de Henri, évêque de Bayeux, & du conſentement de Henri II. roi d'Angleterre, duc de Normandie; donna à Nicolas, prieur du Pleſſis, & à ſes religieux, les égliſes de ſon domaine, ſituées dans le dioceſe de Bayeux; c'eſt-à-dire, Notre-Dame d'Eſtry, avec toutes ſes dixmes, terres & dépendances; St. Vigor-des-Maiſerets, avec les mêmes appartenances, & cinq acres de terre, que Hugues de Roſel, ſon pere leur avoit déjà aumônées *apud Glaſtine*, & les égliſes de St. Pierre & de St. Martin de Rozel, avec les dixmes, terres, prés & aumônes à elles appartenantes. Le prieur-commendataire du Pleſſis perçoit encore les dixmes de Rozel, & préſente à la cure de St. Martin de ce lieu, qu'il fait deſſervir par un chanoine-régulier de l'ordre de St. Auguſtin. Quant à l'égliſe de St. Pierre, on ne ſait pas en quel temps elle a ceſſé d'exiſter. On voit un acte des paroiſſiens aſſemblés en commun en 1675. par lequel ils autoriſent quatre ou cinq d'entr'eux à faire l'échange du cimetiere de St. Pierre, contenant une vergée & demie, contre trois vergées, qu'un des habitants cédoit pour le tréſor de l'égliſe de St. Martin. Dans une autre charte, où Philippine ſe qualifie *marito carens & libera ab omni matrimonio*, & fille de Hugues de Rozel, elle rappelle les donations précédentes, y en ajoute de nouvelles, tant en rentes qu'en fonds de terre, & donne en-outre audit prieuré du Pleſſis la chapelle de St. Laurent *de Alnetis*, avec la terre d'Aumône de cette chapelle. Elle fait mention de ſon frere comme décédé depuis peu. Elle ſe maria depuis 1°. à Raoul de Hamars, 2°. à Robert Patry, qui confirmerent l'un & l'autre les donations faites par cette dame avant ſon mariage. Quant à la maiſon de Rozel, elle ſubſiſte encore diviſée en pluſieurs branches. Elle porte pour armes, de gueules à trois roſes d'argent, 2. & 1.

ROZEL, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt près de la mer, à quatre ou cinq lieues O. de Valognes. Il y a une garenne, qui fournit des lapins excellens.

ROZEL, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & doyenné de Dourlens. On n'y compte que 4. feux. Ce hameau eſt à quelque diſtance de la riviere d'Authie.

ROZEL *St. Albin*, dans le Soiſſonnois. *Voyez* Rozay.

ROZELIEURES, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation

Digitized by Google

tion & recette de Metz. On y compte 92. feux. Ce village eſt entre deux côteaux, à droite & près de la route de Metz à Verdun, à une lieue & demie de Metz. Il y a un prieuré, qui dépend de l'abbaye de Mouzon.

ROZELIEURES, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Chaté. Ce village eſt à droite de la riviere d'Evron, à 3. l. & demie S. E. de Rozieres, 3. de Lunéville, & autant de Chaté.

ROZEROTTE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mirecourt. Ce village eſt à 2. l. de Mirecourt, & 4. de Darney.

ROZÉS, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, parlement de Toulouſe, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Vic. On y compte un feu 86. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce village eſt à 4. l. N. O. d'Auſch.

ROZET, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamp. On y compte 6. feux. Ce n'eſt qu'un hameau, ſur la rive gauche du Doubs, à 3. l. S. O. de Beſançon.

ROZET *le Porret*, en Franche-Comté. *Voyez* Roſet.

ROZEY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & demie S. O. de Châlon. Son terroir abonde en vignes, qui donnent de fort bons vins. Il y a auſſi quelques pâturages pour les moutons.

ROZIER, en Limoſin, élection de Tulles. *Voyez* Roſiers.

ROZIER (le), dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt près du Tarn, à 5. lieues S. O. de Mendes.

ROZIER (le), en Limoſin, élection de Brives. *Voyez* Roſiers.

ROZIERE, en Champagne, dioceſe de Langres, intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Moutier-en-Der, & 3. & demie N. N. E. de Bar-ſur-Aube.

ROZIERE (la), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, ſeigneurie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 47. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. E. de Neufchâtel, & 5. & demie N. de Lihons.

ROZIERE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. Ce village, de la juration de la Chapelle, eſt ſur le Neuné, à une lieue & demie de Bruyeres.

ROZIERES *ou* Roſieres, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. C'eſt une ſeigneurie, mouvance de Traiſnel, près de Troyes, acquiſe par Pierre de *Terray*, procureur-général de la cour des aides de Paris, marié à Renée-Félicité *le Nain*, dont Marie de Terray-de-Rozieres, épouſe de Vital-Auguſte de *Grégoire*, marquis de Nozieres, colonel du régiment de Flandres, brigadier en 1762. &c. Marie de Terray, (frere de Pierre, ſeigneur de Rozieres), conſeiller-clerc au parlement de Paris dès 1736. abbé-commendataire de l'abbaye royale de Moleſmes en 1764. a été nommé par le Roi, au mois de décembre 1769. conſeiller ordinaire au conſeil royal & contrôleur-général des finances.

ROZIERES, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 4. feux. Ce n'eſt qu'un hameau.

ROZIERES, en Bourgogne, aux bailliages de Moncenis & de Charolles. *Voyez* Roſieres.

ROZIERES, bourg, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 455. feux. Ce bourg eſt à une lieue O. S. O. de Lihons, & 4. N. E. de Montdidier. On l'appelle auſſi *Roſiers*.

ROZIERES, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Criſe, à 2. lieues S. S. E. de Soiſſons.

ROZIERES, dans l'Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt près d'un bois, à 3. l. & demie N. N. E. de Beaugency.

ROZIERES (la petite), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. C'eſt un hameau, ſéparé de St. Nicolas par un ruiſſeau ſeulement. Il eſt compoſé d'un moulin, & de quelques maiſons & tanneries.

ROZIERES devant Bar, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt à une lieue & demie au N. de Bar-le-Duc, & 2. & demie de Pierrefitte.

ROZIERES en *Blois*, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village eſt à une lieue & demie au N. de Gondrecourt, 10. de la Marche, & 2. & demie de Vaucouleurs.

ROZIERES *en Haye*, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mouſſon. Ce village eſt à 2. lieues & demie de Pont-à-Mouſſon, autant de Toul, & 4. N. N. O. de Nancy.

ROZIERES *ſur Mouzon*, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village eſt à une lieue & demie au N. O. de la Marche.

ROZIERES *aux Salines*, *Roſaria*, ville chef-lieu d'un bailliage royal de ſon nom, avec une égliſe paroiſſiale, ſous le titre de St. Pierre, & bien bâtie; une communauté de prêtres, un couvent de Cordeliers; un college, ci-devant occupé par les Jéſuites; un hôpital; un hôtel-de-ville, bâti en 1718. &c. en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine. Cette ville, traverſée par la riviere de Meurthe, qui y forme pluſieurs iſles, dans la plus grande deſquelles on a bâti la ſaline, eſt à 3. lieues S. E. de Nancy, 2. & demie O. de Lunéville, & 4. N. E. de Vezelize. Long. 24. 1. 36. lat. 48. 35. 20. Ses armes ſont: d'azur, à une épée d'argent, emmanchée d'or, miſe en pal la pointe en haut, & côtoyée de deux roſes d'argent.

La ville de Rozieres & ſes ſalines étoient connues dans le douzieme ſiecle, puiſque l'on voit, comme il eſt remarqué à l'article de Nancy, qu'en 1153. le duc Matthieu II. donna à un ſeigneur du pays, nommé Drogon, les villes de Rozieres-aux-Salines & de Lénoncourt, en échange de Nancy. Ce n'étoit alors qu'un château, qui s'accrut par le voiſinage de la ſaline. Les ducs de Lorraine, ayant reconnu depuis quel revenu on en pouvoit tirer, eurent ſoin de réunir cette ville à leur domaine.

Il ſeroit difficile de marquer au juſte la date de cette réunion. La nouvelle égliſe-paroiſſiale, ſous le titre de St. Pierre, eſt à gauche de la riviere, ſur la place publique, au milieu de laquelle eſt une fontaine. Le chapitre de la cathédrale de Metz eſt collateur de la cure, & curé-primitif : il perçoit les deux tiers de la dixme : le curé perçoit l'autre tiers. Auprès de la ſaline & du château, eſt la communauté de Prêtres, qui a environ quinze cents livres de revenu, outre pluſieurs rétributions en nature. Le prieuré de l'ordre de St. Bénoît, dans l'égliſe des Saints Innocents, fondé en 1623. par N. de Maillane, évêque de Toul, eſt réuni à cette communauté de Prêtres. L'hôpital eſt dans le fauxbourg : le duc René confirma cet établiſſement par lettres du 12. août 1437. Il a environ 560. liv. de revenu : on y a uni la chapelle de St. Michel en 1613. La maiſon des Cordeliers, reconſtruite en 1671. appartenoit autrefois aux Récollets. Pluſieurs cenſes & fiefs, tels que Cuite-Fève, commanderie ; la Crayere ; Xoudailles ; la Maiſon-Franche de Porteſſieux ; St. Urbain ; Morteau ; la Grange ; la Petite Rozieres, ſont autour & dans la banlieue de la ville. Elle a deux bourſes au college de la Marche à Paris, dont le fondateur avoit été curé de Rozieres. La ville a encore ſes portes & une partie de ſes murs. Il y a auſſi des reſtes du château, à droite de la Meurthe, près d'une porte à laquelle on arrive par une chauſſée qui commence entre Dombale & Léomont.

Pour ce qui concerne la ſaline de Rozieres, qui a avec raiſon beaucoup de célébrité, *Voyez* à l'article de Lorraine, au tom. IV. de ce Dictionnaire, pag. 367. & ſuiv. Ajoutez ſeulement que depuis quelques années, cette ſaline a été ſubmergée.

Le bailliage de Rozieres-aux-Salines, conſidéré comme diſtrict particulier de la province de Lorraine, eſt borné au N. par le bailliage de Nancy ; au S. par ceux de Chaté & de Charmes ; à l'E. par le bailliage de Lunéville ; & à l'O. par celui de Vezelize. Il a quatre grandes lieues de longueur ſur deux de largeur. Il eſt arroſé par la Moſelle & la Meurthe ; & il eſt entiérement du dioceſe de Toul. Il eſt régi par la coutume générale de Lorraine. Le ſol y eſt montagneux. Les productions y ſont les mêmes que dans le bailliage de Nancy.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui ſont dans le Bailliage de ROZIERES-AUX-SALINES.

Noms des Communautés.

Barbonville, & les *cenſes* de Ste. Marie & Corbeau.
Bayon.
Béchamp *ou* Belchamp, *abbaye*.
Blainville-ſur-l'eau.
Bremoncourt.
Charmois.
Clayeure.
Coiviller.
Dameleviere.
Dombâle.
Domptaille.
Einvaux.
Ferrieres.
Froville *ou* Frauville.
Hagnéville.
Hauſſonville.
Huduviller *ou* Hudiviller.
Landécourt.
Lorrey.
Mehoncourt.
Mont.
Nouveau-Lieu (le).
Romain.
Rozelieures, & la *cenſe* de Baſſompont.
ROZIERES-AUX-SALINES, les cenſes & fiefs qui ſont ſur le Ban.
Saffais.
Sommerviller.
St. Maix, *ou* St. Mard-devant-Bayon.
Tonney, & la *cenſe* de Xandronviller.
Velle-ſur-Moſelle.
Vigneulle.
Virecourt.

32. *Communautés.*

ROZIERS, en Foreſt, dioceſe du Puy, intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, à deux tiers de lieue N. O. de Bas, & à 6. l. S. de Montbriſon. C'étoit autrefois un prieuré, qui a été réuni aux Chartreux de Lyon. La ſeigneurie appartient à cette Chartreuſe.

ROZIERS, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de la Loire, & 2. N. N. E. de Feurs. Il y a un vicaire à l'annexe de Ste. Agathe. Donzy eſt le chef-lieu de la juſtice.

ROZIERS, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 25. feux, y compris ceux du *Bac*.

ROZIERS (les), bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 660. feux. Ce bourg eſt ſur la rive droite de la Loire, à 3. petites lieues N. O. de Saumur.

ROZIERS, en Limoſin & dans d'autres provinces. *Voyez* Roſiers.

ROZOY, *Rozetum*, ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec un couvent de religieuſes du tiers-ordre de St. Dominique, un gros marché tous les ſamedis, &c. dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 186. feux. Cette ville eſt dans une belle plaine, fertile en grains, ſur la riviere d'Yere, à 5. lieues & demie S. S. E. de Meaux, 2. E. N. E. de Chaumes, 5. N. O. de Provins, & 9. E. S. E. de Paris (ou à 12. lieues de Paris, par la route ordinaire). Long. 20. 37. 0. lat. 48. 41. 30. Elle a eu autrefois des ſeigneurs particuliers, qui avoient trois roſes pour armes. C'eſt aujourd'hui une ville de grand paſſage pour les troupes. Le magnifique château de la *Fortelle* eſt à une petite diſtance au nord. L'élection de Rozoy eſt compoſée de 61. paroiſſes ou communautés, où l'on compte 4218. feux, qui ſupportent 81. mille 563. livres de taille, la totalité de trois millions 165. mille 837. livres étant impoſée ſur la généralité de Paris. *Voyez* Paris généralité.

DÉNOMBREMENT de l'Election de ROZOY.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Argentiere. *V.* Beauvoir.		Chapelles-Breteuil (les)	19
Aubpierre	45	Chaſtres	36
Bailly-Carrois.	42	Châteaubleaux	25
Bannoſt	81	Chaume, *ville*	208
Beauvoir & Argentiere .	77	Closfontaine	43
Bernay	56	Courpalay & la Fermeté.	130
Boiſſiere (la)	11	Courtomer	52
Breuil (le). *V.* Voinſle.		Crevecœur	24
Celle (la)	137	Croix (la)	129
Chapelle-Iger (la) . . .	21	Dammartin	69

Paroiſſes.	*Feux.*
Farmoûtier	74
Favieres	90
Fermeté (la). *V.* Courpalay.	
Fontenay-Trésigny	139
Gaſtins	88
Grandpuits	19
Grange-Bleneau (la)	1
Grez	71
Guerard, *bourg.*	260
Hautefeuille	14
Houſſaye (la)	68
Jouy-le-Châtel, *ville.*	153
Lady	35
Liverdy	72
Lumigny	64
Magdeleine (la)	60
Maiſoncelle.	80
Marle	70
Mormand	94
Mortcerf	80
Nangis, *ville.*	254
Neſle	43
Neufmoûtier	52
Ormeaux	35
Ozouer-le-Repos	47
Pécy	97
Péqueux	16
Pézarche	20
Planoy	12
Pleſſis-Feauſſous (le)	27
Preſle	54
Quiers	36
Rampillon	78
Rozoy, *ville.*	186
St. Juſt	25
Tigeaux	43
Touquin	118
Tournan	78
Trésigny. *V.* Fontenay.	
Vaudoy	72
Verneuil	32
Vilbert	42
Villegagnon	34
Villeneuve-la-Hurcé	22
Voinſle & le Breuil	48
61. Par.	*Total* 4218

ROZOY, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Yonne, à une demie-lieue S. de Sens

ROZOY, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 254. feux, y compris ceux d'*Apremont*. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Champagne, ſur la riviere de Serre, à une lieue & demie E. N. E. de Montcornet, & 6. & demie E. N. E. de Laon.

ROZOY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 75. feux, y compris ceux d'*Ardencourt*. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. S. E. de Liancourt, & à 2. lieues S. E. de Clermont.

ROZOY *les Auchy*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie S. S. E. de Soiſſons, & à trois quarts de lieue N. E. d'Auchy-le-Château. On l'appelle auſſi *Rozoy-le-Grand*, pour la diſtinguer de *Rozoy* ou *Rozel-St.-Albin*, qui en eſt à cinq quars de lieue au S. O.

ROZOY *Gaſtebled*, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt auprès des bois, à 2. lieues & demie S. S. E. de Château-Thierry.

ROZOY en *Mulcien*, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crépy. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. E. de Crépy, & autant N. N. O. de Meaux, ſur la petite riviere de Gorgogne, qui bientôt après ſe perd dans l'Ource.

R U A

RUAGE, en Nivernois, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive droite de l'Yonne, à une lieue N. N. E. de Corbigny, & 3. & demie S. S. O. de Vezelay.

RUAN, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. d'Artenay, & 4. N. d'Orléans.

RUAN, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. O. de Châteaudun.

RUAN, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 7. feux. Ce hameau eſt à 2. lieues O. S. O. de Montbozon.

RUAU de Laſſe, le bois de Buffran & Charlemagne. Ce ſont trois bois, contenant enſemble 5242. arpents & un quart, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Vierzon.

RUAUDIN *en Bellin*, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 96. feux. Ce boug eſt à une lieue & demie S. E. du Mans.

RUAUX, en Lorraine, dioceſe de Toul, courſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village eſt ſur la riviere de Semouze, à 3. lieues & demie de Remiremont, & autant de Fontenoy-en-Vôge.

R U B

RUBAY (le), bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 141. feux. Ce bourg eſt à 3. lieues & demie N. O. de Mayenne, ſur la route de cette ville à celle d'Alençon.

RUBECOURT, au pays Meſſin, dioceſe de Rheims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Sedan. On y compte 10. feux. C'eſt un hameau, ſur le ruiſſeau de Rulle, à une lieue de Sedan.

RUBELLES, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de Melun.

RUBEMPRÉ, *Rambertipratum*, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & doyenné de Dourlens. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. E. de Dourlens, & 2. & deux tiers N. N. E. d'Amiens, ſur la route de cette ville à celle d'Arras. La ſeigneurie appartint d'abord à la maiſon de *Mouchy*, qui la tenoit par une alliance avec celle de Bourbon-Rubempré, bâtard de Vendôme. De la maiſon de Mouchy, elle paſſa à celle de *Mailly*. *Voyez* Mailly.

RUBERCOURT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 40. feux. Ce village eſt à une lieue S. de Montdidier.

RUBERCY, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Cériſay. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la petite riviere de Tortonne, à 3. lieues O. de Bayeux. Le Roi nomme à la cure, à cauſe du litige de l'abbé de Longues & du ſeigneur de Trevieres. Le comte de Trevieres eſt ſeigneur de Rubercy. La ſeigneurie eſt un fief-ferme, que le ſieur Pellot, premier-préſident du parlement de Rouen, prit par engagement en 1678. & qu'il fit unir à ſa terre de Trevieres, par lettres-patentes du mois de décembre de la même année. Elle dépend de la haute-juſtice du comté de Trevieres.

RUBERMONT, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie d'Ouches. On y compte 17. feux. Ce village eſt à quelque diſ-

tance de la rive gauche de la Rille, à 3. l. & demie S. E. de Bernay.

RUBERVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, élection de Valognes. C'eſt une ſeigneurie, à quelque diſtance de Montebourg.

RUBIGNY, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Picardie, à 2. lieues E. S. E. de Montcornet, & 4. & demie N. O. de Rethel.

RUBRESUS Lacus, dans la Narbonnoiſe-Premiere. C'eſt aujourd'hui l'étang de Sigean, en Languedoc. *Voyez* Sigean.

R U C

RUCA, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſur l'Océan, à 2. l. N. N. O. de Plancouet. On l'appelle encore mieux *Riva*.

RUCH-*lez-Blaximont*, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 135. feux Cette paroiſſe, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, eſt à 2. lieues de la rive gauche de la Dordogne, à 4. l. & demie N. E. de la Réole.

RUCH *lez Foncaude*, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, eſt à 2. l. N. de la Réole.

RUCOURT, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Oiſe, & à 2. l. S. O. de Compiegne.

RUCQUEVILLE *ou* Ruqueville, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Creuilly. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Seulle, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Bayeux. C'eſt pays de terres labourables & de pâturages. Il en eſt fait mention dans la charte de fondation, expédiée en 1028. à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Caen. Elle porte que Turſtin Haldulphe, ſeigneur de Carpiguet, donna à cette abbaye la terre d'une charrue *in Ruſcavillâ*. Il y a deux fiefs, à l'un deſquels eſt attaché le patronage avec les honneurs de l'égliſe. L'un releve de la ſeigneurie de Ste.-Croix-ſur-la-Mer : l'autre, de la châtellenie de Beaumont-le-Richard, à laquelle il doit une paire de gands blancs & un écheveau ou petit poids de ſoie au terme de St. Michel, ſelon l'aveu qu'en rendit le 16. octobre 1463. Raoul Pélérin, écuyer, ſeigneur de Rucqueville ; & dans lequel il déclara relever de cette châtellenie par un quart de fief de chevalier. La ſeigneurie de Rucqueville appartient à préſent à Louis-Gédéon de *Chivré*, prêtre, curé de Tollevaſt, au dioceſe de Coutances, iſſu des comtes de *Marencin*.

R U D

RUDELING (le), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailiage de St. Diez, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Ce village, du ban de Fraize, eſt à 4. l. de St. Diez

RUDELING *ou* Rudling, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Scierck, ſubdélégation & recette de Thionville. On y compte 11. feux. C'eſt un hameau de la paroiſſe de Ruſtroff, à gauche de la Moſelle, que l'on traverſe pour aller à l'égliſe, à 3. lieues & demie de Thionville, 6. de Luxembourg, 9. de Metz, & autant de Saarlouis. Son territoire eſt ſur une hauteur joignant la baſſe Kontz.

RUDELLE, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 4. feux 20. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Figeac.

RUDERBACK, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Altkirck. On y compte 10. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. S. E. d'Altkirck.

RUDICASTEL, en Normandie. *Voyez* Radicaſtel.

RUDLING, au Pays-Meſſin *Voyez* Rudeling.

R U E

RUE, riviere d'Auvergne. Elle paſſe à Condat, & ſe jette dans la Dordogne, preſque vis-à-vis de Bort. Son cours eſt de 8. ou 10. lieues.

RUE, ville, chef-lieu d'un bailliage, &c. en Picardie *Voyez* Rhue.

RUE, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 10. feux.

RUE *& Sallegot*, en Provence, au dioceſe de Fréjuls. Ce ſont deux lieux qui dépendent de l'ordre de Malte & de la commanderie de Marſeille. L'un eſt dans le territoire de Villecroſe, & l'autre près de Flayoſc.

RUE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'eſt un hameau du ban d'Arches, près de Geroménil, à 2. lieues au N. O. de Remiremont.

RUE (la), en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. C'eſt un fief de la communauté de Brin, à une l. d'Amance, & 3. de Nancy.

RUE *de la Croix*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 100. feux. C'eſt un hameau, en pays de montagnes & de bois, à quelque diſtance de la rive gauche de la Cure, à 2. l. S. S. O. d'Avalon.

RUE *du Fief*, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté de Vancouleurs. On compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la Meuſe.

RUE *ſous Harol*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce village dépend du ban de Harol.

RUE *Prévôt*, en Picardie dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 24. feux. Ce village eſt à un tiers de lieue S. de St. Juſt, & à 2. l. N. de Clermont.

RUE *des Sains-lez-Marquion*, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 24. feux & 117. perſonnes. Ce village eſt à une demi-lieue S. de Marquion, à 2. l. & demie N. O. de Cambray, ſur la route de cette ville à celle d'Arras.

RUE *St. Pierre* dans le Beauvoiſis, au gouvernement-

Digitized by Google

ment-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt près de la forêt de Hez, à 2. lieues O. N. O. de Clermont.

RUE *St. Pierre*, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 73. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie N. N. E. de Rouen.

RUEIL *ou* Rueuil, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de la Ferté. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Verneuil.

RUEIL, en Normandie, élection de Pont-de-l'Arche. *Voyez* Ruilly.

RUEL, bourg, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 429. feux. Ce bourg eſt dans une ſituation très-agréable, dans une péninſule formée par la Seine, entre Surennes, Chatou, Nanterre & St. Cloud, près de la route de Paris à St. Germain-en-Laye, à une lieue N. O. de St. Cloud, & à un tiers de lieue S. S. O. de Nanterre. Le cardinal de Richelieu y avoit une belle maiſon de plaiſance, ſituée au midi du bourg de Ruel, & qui eſt encore conſervée. Il y a de fort belles eaux. Le jardin eſt d'un goût le plus magnifique. On y remarque ſur-tout l'orangerie, la grande caſcade & les grottes.

RUEL *ou* St. Jean-de-Ruel, dans le Vexin-François. C'eſt le nom d'un aſſez beau château, à une lieue N. O. de Meulan.

RUELLE, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Touvre, à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Angoulême, ſur la route de cette ville à celles de la Rochefoucault & de Limoges.

RUENNES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette du Queſnoy. On y compte 24. feux, y compris ceux de *Mortrier*. Ruennes ou Rueſnes eſt à une demi-lieue O. N. O. du Queſnoy.

RUERE, en Nivernois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de menus grains & où il y a quelques pâturages.

RUERE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 40. feux. Ce n'eſt qu'un hameau.

RUEROLS, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 36. feux.

RUESTENHART, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Ribauveiller. On y compte 34. feux. C'eſt un village, bâti depuis environ 90. ans, entre l'Ill & le Rhin, à quelque diſtance de Neuf-Briſack.

RUETOIRES, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 4. feux & 17. perſonnes. C'eſt une annexe de Vermelles, à cinq quarts de lieue N. O. de Lens. C'étoit autrefois un village conſidérable.

RUETS, commanderie de l'ordre de Malte, affectée à un chevalier de juſtice, ſituée près de la Forge-Baillard, au dioceſe de Toul, en Champagne, entre Joinville & St. Dizier, à 2. l. S. E. de cette derniere ville. Elle conſiſte en un bon château, entouré de foſſés, & un petit fief, ſitué près de Langres. Le revenu de cette commanderie eſt de plus de 8000. liv.

RUEUIL *ſur Breſche* en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource de la riviere de Breſche, à 4. l. N. O. de Clermont, & 5. S. O. de Montdidier.

RUEYRE, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 2. feux & 83. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue O. N. O. de Rudelles, & à 3. l. E. S. E. de Grammat. C'eſt pays de grains & de fruits.

R U F

RUFFACH, *Rubeacum*, ville avec un château, autrefois impériale, aujourd'hui chef-lieu de l'*Ober-Mundat*, ou préfecture d'en-Haut, qui appartient à l'égliſe de Straſbourg, chef-lieu auſſi d'un bailliage de ſon nom, &c. dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte 712. feux (en 1720. on n'en comptoit que 392.) Cette ville eſt ſur la petite riviere de Rothbach, d'où l'on a dérivé un canal qui va, d'un côté, au-deſſus de Gebweiller, & de l'autre à Neuf-Briſack, à 2. lieues & demie S. S. O. de Colmar, & 13. & demie S. S. O. de Straſbourg. Long 24. 58. 45. lat. 47. 57. 30. Elle a 450. toiſes d'étendue de l'orient à l'occident, & 300. du nord au midi, dans l'intérieur de ſes murs. Outre le château, appellé *Iſembourg*, & l'égliſe-paroiſſiale, il y a l'égliſe du St. Eſprit, l'égliſe de St. Valentin, un hôpital & un couvent de Récollets.

Le château d'*Iſembourg* ou *Yſembourg* eſt ſitué à l'extrêmité ſeptemtrionale de Ruffach, ſur une colline couverte en grande partie de vignes. Il fut autrefois occupé par nos Rois de la premiere race, & devint enſuite la demeure de quelques évêques de Strasbourg, après la donation qui en fut faite à l'égliſe de ce nom. L'empereur Maximilien I. ayant formé le projet d'acquérir l'Ober-Mundat pour la maiſon d'Autriche, vint à Ruffach en 1521. viſita le château d'Iſembourg, & y paſſa la nuit. L'ancienne tour quarrée de ce château, qui ſubſiſte encore en partie, eſt d'une ſtructure extrêmement forte, ce qui l'a faite comparer à une tour de fer, d'où lui ſeroit venu le nom d'*Iſembourg* ou *Eiſembourg*. Le reſte du château a été bâti depuis, & on y a fait pluſieurs fois des changements. L'an 1278. l'évêque Conrad rétablit les foſſés & les murailles, & ſépara par un foſſé l'ancien château du nouveau. Frédéric de Blanckenheim renferma la ville & le château dans une même enceinte de murs. On nomme parmi les autres reſtaurateurs de cette forteresſe, Jean de Lichtemberg, Conrad de Buſnang, Albert, comte Palatin du Rhin, & Léopold d'Autriche, tous quatre ſucceſſivement évêques de Strasbourg: leurs armes ſe voient en différens endroits des murs. La forme de ce château & de la ville de Ruffach a été repréſentée & décrite, dans le ſeizieme ſiecle, par Sebaſtien de Munſter, dans ſa coſmographie, liv. 3. chap. 129. L'évêque François Egon de Fuſtemberg ajouta de nouveaux bâtiments au château dont il s'agit. C'eſt le même prélat qui fit auſſi bâtir un château à Saverne, dans la Baſſe-Alſace. Il mourut avant que d'avoir terminé cette entrepriſe. Ce ſont les Bénédictins du monaſtere de St. Valentin, ſitué au pied du château, qui deſ-

ſervent la chapelle d'Iſembourg, en vertu d'une convention de l'an 1323. De ce château dépendent les trois prévôtés de Ruffach, Soultz & Egisheim. La derniere y fut jointe au treizieme ſiecle.

L'étendue de la ville de *Ruffach* eſt un peu moindre que celle de Colmar, & un peu plus grande que celle de Scheleſtadt. Son nom dérive de la petite riviere qui y a ſon cours. C'eſt ainſi que pluſieurs lieux d'Alſace prennent leurs noms des rivieres auprès deſquelles ils ſont ſitués. Quelques-uns donnent au nom de Ruffach une origine romaine. Au moyen âge, on l'appelloit en latin *Rubeaca*, *Rubiacum*, *Rubiaca*, & *Robiacum*. Elle eſt appellée *villa Rodbeaca* dans un document de l'an. 1060.

Dans le teſtament d'Eddon, évêque de Stráſbourg au huitieme ſiecle, Ruffach a la dénomination de ville. Les chartes des cinq ſiecles qui ſuivent, ne lui donnent que le titre de bourg. On lit dans d'anciennes chartes d'Alſace, du neuvieme ſiecle, que l'évêque de Conſtance écrivit à celui de Strasbourg pour qu'il eût à lui faire préparer, dans le bourg de Ruffach, qui lui appartenoit, un logement avec les autres choſes dont il pourroit avoir beſoin, parce qu'il étoit à la veille de ſe rendre par ordre du Roi au monaſtere de Luxeuil. L'an 1105. les habitants de Ruffach chaſſerent de leur ville Henri V. Roi des romains, à cauſe de l'inſolence de ſes courtiſants, & lui enleverent même les marques de ſa dignité. Mais le même Henri étant revenu avec des troupes, les punit de leur audace, par le fer & par le feu. L'écrivain de la vie de l'empereur Henri IV. qui rapporte ce fait, donne à Ruffach le titre de ville, & il ajoute qu'elle étoit alors bien peuplée & bien forte. On lit dans les actes rédigés par Echard, ſur l'origine de Hapsbourg, qu'au douzieme ſiecle, le bourg de Ruffach, en Alſace, avec ſon diſtrict, appartenoit à l'égliſe de Ste. Marie de Strasbourg.

L'an 1183. Henri de Hapſbourg, évêque de Straſbourg, accorda à quelques moines, qui étoient venus de Metz à Ruffach, avec des réliques, la permiſſion de bâtir ſur la colline de ce village un monaſtere, ſous le titre de St. Valentin, à condition que la mere-égliſe, qui étoit à Ruffach, n'en ſouffriroit aucun préjudice. Sur la fin de ce même ſiecle, Philippe, roi de Germanie, fit détruire pluſieurs maiſons de Ruffach, en haine de ce que l'évêque de Straſbourg avoit embraſſé le parti d'Othon IV. ſon compétiteur au trône impérial. Alors fut détruit le nouveau monaſtere de St. Valentin; mais peu d'années après il fut rétabli, par l'évêque Henri, non ſur la colline, où d'abord il avoit été conſtruit, mais au bas, dans le bourg même. L'an 1215. le Landgrave Albert, & Henri, évêque de Straſbourg, ſe réunirent au village de Ruffach. L'année ſuivante, le même évêque accorda à ſes vaſſaux, ſous un cens annuel, un certain fonds à Ruffach, entre ſa cour ſeigneuriale & celle de l'abbeſſe de Haſcow, pour y bâtir de nouvelles maiſons; ce qui fait connoître l'accroiſſement de Ruffach. Ce cens fut ſupprimé l'an 1223. après la mort de l'évêque Henri. L'an 1248. les habitants de Ruffach, combattant pour leur prince remporterent une victoire ſur ceux de Colmar. Huit ans après, il y eut entre les mêmes un autre combat auprès de Weldkirck. On lit dans les annales de Colmar que l'an 1259. la *ville* de Ruffach fut réduite en cendres. On trouve dans les mêmes annales que l'an 1278. Ruffach n'eſt de nouveau qualifié que *village*. L'an 1269. le Landgrave Rodolphe remit, peu de temps avant qu'il fût roi de Germanie, entre les mains de l'évêque de Straſbourg la préfecture du village de Ruffach & des autres villages connus ſous le nom de *Mundat*. L'an 1282. les citoyens de Ruffach délibérerent avec les autres vaſſaux de l'évêque de Straſbourg, s'ils devoient le ſervir à moins d'une certaine ſomme d'argent; mais l'année ſuivante, ce même évêque obligea les habitants de Ruffach à lui rendre les privileges de liberté qu'il leur avoit accordés.

Il ſuit de ces divers détails que Ruffach ne peut être compté parmi les villes d'Alſace avant le treizieme ſiecle, à moins que l'on ne diſe que village & bourg ſont des mots ſynonimes; ce qui ſe remarque aſſez communément dans les chartes.

Que la ville de Ruffach ait été très-bien fortifiée de bonnes murailles, dès-avant le quatorzieme ſiecle, cela ſe prouve par le ſiege de cette place que fit l'empereur Adolphe de Naſſau l'an 1298. Un écrivain de Colmar remarque qu'il ſortit de cette ville le même jour huit cents charriots pour le ſiege de Ruffach. Adolphe dévaſta toutes les terres de ce diſtrict, parce que Conrad, évêque de Straſbourg, avoit embraſſé le parti d'Albert, duc d'Autriche, qui cherchoit à ſe faire élire roi des Romains, en oppoſition à ce même Adolphe de Naſſau. Alors Théobald, comte de Ferrette, & préfet impérial d'Alſace, brûla le fauxbourg de Ruffach appellé le Rouge, & il brûla auſſi le village de Suntheim. Cependant Adolphe ne put réduire Ruffach, quoiqu'il fût lui-même préſent au ſiege. Cela n'empêcha pas que l'année ſuivante l'évêque de Straſbourg n'établit une forte impoſition ſur les habitants de Ruffach, à quoi il fut vraiſemblablement pouſſé par le beſoin qu'il en avoit. Au lieu de livres numéraires de Bâle, qui étoient alors la monnoie de la haute Alſace, cette impoſition fut miſe en marcs. *Voyez* les annales de Colmar ſous l'année 1299.

L'an 1308. l'empereur Henri VII. donna à Jean, évêque de Straſboug, les Juifs de Ruffach & de Sulltze, qui étoient du domaine impérial. Bientôt cet évêque eut à ſe plaindre des Juifs, & en fit brûler pluſieurs. Leur ruine totale arriva l'an 1338. ſous l'épiſcopat de Berthold Bucheck: il s'en fit un carnage affreux: ceux qui échapperent à cette exécution, furent chaſſés de la ville & de ſon diſtrict. Bucheck demanda l'an 1342. un nouveau privilege à l'empereur Louis de Baviere, à l'effet de jouir plus ſûrement des biens que ces malheureux avoient laiſſés. Il donna en fief à Jean d'Eptingen, la magnifique maiſon d'un certain Juif, & en vendit une autre à Rodolphe de Gebeweill. Depuis cette époque, les Juifs ne ſont plus retournés à Ruffach: il leur eſt même défendu, ſous les plus groſſes peines, d'y mettre le pied, ainſi que dans ſon diſtrict.

L'an 1380. Frédéric de Blanckenheim fit faire l'enceinte intérieure de la ville, inſtruit ſans doute par ce qu'elle avoit ſouffert depuis peu de la part des Anglois. Cette enceinte eſt conſtruite de façon qu'elle ſert en même temps & de promenade & de défenſe. Cinq ans après, l'empereur Wenceſlas accorda, à la priere de ce même Frédéric de Blanckenheim, le privilege que les habitants de Ruffach & de ſon diſtrict ne pourroient point être traduits en juſtice hors de leur tribunal; privilege qui fut enſuite renouvellé en 1434. par les empereurs Sigiſmond & Frédéric III. Dès l'an 1358. Charles IV. avoit accordé la même choſe à Jean II. de Lichtemberg, pour toutes les terres de ſon évêché en général.

L'an 1343. l'évêque Berthold donna à tous les habitants du diſtrict de Mundat l'uſage commun d'une très-grande forêt de la montagne de Wôges, qui lui appartenoit.

Digitized by Google

L'an 1438. l'évêque Guillaume établit l'uſage onéreux d'une certaine meſure de bled qu'étoient obligé de donner tous ceux qui vendoient de cette denrée à Ruffach, ſans diſtinction de citoyens ni d'étrangers; ce qui avoit été cauſe que pluſieurs avoient déſerté la ville pour s'aller établir à Colmar.

En 1444. Ruffach & Egisheim eurent beaucoup à ſouffrir des troupes du parti d'Armagnac, qui, ſous la conduite de Louis Dauphin, marchoient au ſecours de l'Empereur contre les Suiſſes. L'évêque Conrad de Buſnang alla trouver le Dauphin à Enſisheim. Après une infinité de vexations, les d'Armagnacs, de retour victorieux du combat de Bâle, réduiſirent en cendres Geberſweiller & Phaffenheim, deux bourgs du voiſinage de Ruffach.

Au mois de juin de l'an 1553. le ruiſſeau qui vient de la vallée de Sultzmath, & paſſe à Ruffach, s'enfla tellement, que, ſemblable à un torrent impétueux, il renverſa les murs de la ville.

Dans le dernier ſiecle, Ruffach & Iſembourg furent trois fois aſſiégés & pris. L'an 1634. le Rhingrave Othon, à la tête des Suédois, ſe rendit maître de la ville le 5.e de février, après un ſiege de trois jours. Il y commit quantité de déſordres, & la dévaſta. L'artillerie preſſa tellement le château d'Iſembourg, qu'il fut auſſi obligé de ſe rendre au Rhingrave. Quatre cents hommes des troupes de l'Empereur s'étoient enfermés dans le château pour le défendre, & avec eux la plupart des habitants de Ruffach. Il arriva la même choſe le 14. de février de l'année ſuivante, le duc de Rohan commandant alors l'armée Françoiſe en Alſace après la retraite des Suédois. L'an 1675. après le combat de Turckheim, les troupes de l'armée du maréchal de Turenne firent priſonniers dans Ruffach quatre cents dragons de Brandebourg.

Les habitants de Ruffach, diviſés en trois claſſes ou tribus, ſont gouvernés par leur magiſtrat, compoſé d'un préfet & de quinze ſénateurs. Cinq officiers ſont diſtingués des autres par des charges particulieres; ſavoir, le *Bourguemaître*, le *Gewerfet*, l'*Umgelter*, le *Kirchenpfleger*, & le *Spithalpfleger*. Tous les ans, la veille des Rois, dix de ces officiers ſortent du ſénat; de ſorte cependant qu'au moyen d'une nouvelle élection, à laquelle préſide le prévôt de l'évêque, de même qu'à tous les jugements, huit d'entr'eux peuvent obtenir de nouveaux ſuffrages tant pour la place de préfet, que pour cinq places de ſénateur.

Il ſe tient tous les ans à Ruffach quatre foires. L'an 1516. l'empereur Maximilien I. en ajouta trois à celle qui ſe tenoit déjà le jour de la fête de l'Aſſomption de la Ste. Vierge.

L'égliſe-paroiſſiale, dédiée à la Ste. Vierge & à St. Arbogaſt, eſt un beau monument gothique, mais non exempt de défauts. Les épileptiques y ont une grande confiance à St.-Valentin, dont la chapelle, avec ſes revenus, fut donnée aux Jéſuites du college Scheleſtadt, par l'archiduc Léopold, évêque de Straſbourg. Juſqu'à ces derniers temps, le college de Ruffach, compoſé de quatre claſſes de grammaire, avoit auſſi été tenu par les Jéſuites.

Le couvent des Freres Mineurs de l'Obſervance de St. François eſt tout proche de la porte méridionale de la ville: ces religieux y tiennent également une école pour la jeuneſſe. Conrad de Buſnang les reçut en 1444. à la place des conventuels qu'il chaſſa: il leur donna une partie des biens de ces derniers, & attribua l'autre partie à des uſages publics.

Il y a eu outre cela autrefois à Ruffach deux autres établiſſements en forme d'écoles: l'un, l'hôpital du St. Eſprit, qui dépend de celui de Stephansfeld, & qui eſt peu riche. L'autre, qui fait membre de l'ordre Teutonique, a été transféré du bourg de Sudheim, ſitué dans le voiſinage, où l'on voit encore les veſtiges de l'ancien temple: celui-ci n'eſt ni riche ni pauvre. Enfin Ruffach a eu encore ſes Beguines en grand nombre, qui en 1361. vivoient ſous la direction de la dame de Rethersheim. Les monaſteres de Luxeuil, de Paris, d'Haſcow, de Murbach, de Subtil, & quantité d'autres ont eu à Ruffach des recettes particulieres où l'on percevoit leurs revenus.

Cette ville eſt la patrie de pluſieurs écrivains eſtimables, & entr'autres de *Materne Berler*, prêtre, bon hiſtorien, fils de Thomas Berler, ſénateur de Ruffach, à qui il dédia ſa chronique en 1510. Il avoit eu pour maître Jérôme Gebweil. De *Jodoce Gallus (Han)*, docteur en théologie & chanoine de l'égliſe de Spire, mort à Spire en 1516. De *Conrad-le-Pellican (Kürſner)*, qui mourut en 1551. à Zurich, où il profeſſoit l'écriture-ſainte & la langue Hébraïque. De *Conrad Lycoſthenes (Wolffhard)*, mort miniſtre de l'égliſe de Bâle en 1561.

Le monument du quatorzieme ſiecle, qui ſe voit dans l'égliſe de St. Guillaume, à Straſbourg, & qui ſert de tombeau à Ulric Landgrave de la Baſſe Alſace & à Philippe, ſon frere, a été fait par un ſculpteur de Ruffach, nommé *Wolvelin*.

Le diſtrict ou la franchiſe de Ruffach, dans la Haute-Alſace, eſt le patrimoine le plus ancien de l'égliſe de Straſbourg. Ce diſtrict a cinq lieues de longueur. Il s'étend depuis le penchant des Wôges, dans une plaine fertile, entre la riviere de Thur & la ville de Colmar. Le ſol y abonde en bois, vignes, pâturages & terres labourables. Ce pays eſt bien peuplé & couvert de bourgs, de villages & de châteaux. Il eſt diviſé en trois prévôtés, qui contiennent enſemble 13. paroiſſes ou communautés & 1778. feux, ſelon l'affouagement de 1720. Les voici:

DÉNOMBREMENT du Bailliage de RUFFACH.

Paroiſſes.	*Feux.*
1. *Prévôté de Ruffach.*	
La ville de RUFFACH	392
Soultzmat, avec la moitié de Weſthalten	259
	651
2. *Prévôté d'Eguisheim.*	
La ville d'Eguisheim	135
Gueberſchweyr	176
Gundelsheim	68
Morſchweyr	30
Orſchweyr	76
Pfaffenheim	155
Wettelsheim	82
	721
3. *Prévôté de Soultz.*	
La ville de Soultz	180
Ces trois communautés dépendent de la ville de Soultz.	
Harmanſweiller	60
Rhinpacheil	20
Wowenheim	45
	405
13. *Paroiſſes.*	
Prévôté de Ruffach	651
Prévôté d'Eguisheim	721
Prévôté de Soultz	405
Total	1778

Digitized by Google

RUFFEC, *Ruffiacum*, ville avec titre de marquiſat, &c. en Angoumois, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance & élection d'Angoulême. On y compte 296. feux. Cette ville eſt ſur le ruiſſeau de Lien, qui fournit des plus belles & des meilleures truites du royaume, à une lieue de ſon embouchure dans la Charente, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Verteuil, à 2 lieues N. O. de Nanteuil, autant S. O. de Civray en Poitou, 2. & tiers E. S. E. de Villefagnan, & 8. N. N. E. d'Angoulême, ſur la route de cette ville à celle de Poitiers, en paſſant par Manle.

La terre & ſeigneurie de *Ruffec* eſt une des plus conſidérables de l'Angoumois, ſoit pour le revenu, qui eſt de plus de 20. mille livres; ſoit pour la juſtice, qui comprend trente-deux paroiſſes; ſoit pour les mouvances, qui renferment plus de cinquante terres nobles. Il y a à une petite diſtance au N. E. de Ruffec, le ruiſſeau de Lien entre-deux, une forêt dont les hauts bois ont été vendus juſqu'à ſoixante mille livres.

Cette terre, avec titre de baronnie, étoit un partage des anciens comtes d'Angoulême. Eléonor, qui en devint héritiere, épouſa en 1336. Hervet, ſeigneur de *Voluire*, chevalier; cinquieme ayeul de Philippe de Voluire, créé chevalier des ordres du Roi le 31. décembre 1582. mort le 6. janvier 1586. pere de Philippe, en faveur duquel & d'Anne de *Daillon-de-Lude*, ſa mere, Ruffec fut érigé en marquiſat, par lettres de janvier 1588. regiſtrées le 16. mai 1651. Philippe eut d'Aymerie de *Rochechouart*, Eléonor de Voluire, marquiſe de Ruffec, mariée le 17 novembre 1631. à François de l'*Aubeſpine*, marquis de Châteauneuf, dont la fille Charlotte fut alliée en 1672. à Claude de *Rouvroy*, duc de *St. Simon*, & eut Ruffec en dot. *Voyez* St. Simon. Ce marquiſat a été acquis depuis quelques années par Charles de *Broglio* (frere puîné du maréchal-duc de Broglio), lieutenant-général des armées du Roi, ci-devant ambaſſadeur de France au près du Roi & de la république de Pologne, chevalier des ordres du Roi, né le 20. août 1719. marié le 21. mars 1759. à Philippine-Auguſtine de *Montmorency*, ſœur de la ducheſſe de Bouflers, née en juillet 1735. *Voyez* BROGLIO.

RUFFEC *le Vieux*, en Angoumois, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Limoges, élection d'Angoulême. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. de Nanteuil, & 8. & demie N. E. d'Angoulême.

RUFFECT, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Creuſe, à une lieue E. N. E. du Blanc.

RUFFEREYRE, en Rouergue dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux & 50. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Rignac, & 5. E. N. E. de Villefranche.

RUFFEY, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance, bailliage, & recette de Dijon. On y compte 76. feux, y compris ceux d'*Echirey*. Ce ſont deux paroiſſes, près de la petite riviere de Bonde, à une lieue N. N. E. de Dijon.

RUFFEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, à une lieue & demie E. N. E. de Beaune. C'eſt pays de plaines, froid & marécageux. Il y a quelques vignobles, qui ne produiſent que du gros vin.

RUFFEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Courcelles, eſt à une lieue & demie S. S. O. de Semur. Il y a dans ſon diſtrict quantité de bois.

RUFFEY, en Bourgogne, dioceſe, baillage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. C'eſt une dépendance de la paroiſſe de St. Julien, à une demi-lieue S. E. de Senecey, & à 2. l. N. N. O. de Tournus.

RUFFEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de Lognon, à 3. lieues & demie O. N. O. de Beſançon.

RUFFEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 129. feux, y compris ceux de *Bard*. La paroiſſe de Ruffey eſt ſur une petite riviere, à 2. lieues N. O. de Lons-le-Saulnier.

RUFFIAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Maleſtroit. On y compte 56. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de l'Ouſt, & à 4. l. N. O. de Rhédon.

RUFFIEU, en Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley, mandement de Valromey. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Seiſſel.

RUFFIGNÉ, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Châteaubriant. On y compte 16. feux & un cinquieme de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. O. de Châteaubriant, & 11. N. N. E. de Nantes.

RUFFIGNY, en Poitou, dioceſe, élection & intendance de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luzignan. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Clain, entre Poitiers & Vivonne.

RUFFUVEILLE *ou* Ruffuvielle, bourg, en Normandie, dioceſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de Corbelin. On y compte 265. feux. Ce bourg eſt à 3. lieues O. N. O. de Mortain, & 3. & demie E. S. E. d'Avranches.

RUFIANA, poſition de la Gaule & de la Grande-Sequanoiſe. C'eſt celle de *Ruffach*, dans la Haute-Alſace.

RUG

RUGLES, *Rugula*, bourg avec deux paroiſſes, Notre-Dame & St. Germain, &c. en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Lyre. On y compte 211. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Rille, à 2. lieues N. E. de l'Aigle, autant O. de Breteuil, & 4. S. O. de Conches. Il s'y tient tous les vendredis un gros marché. Il y a une forge de fer. Une partie conſidérable de ſes habitants travaille en épingles & en autres ouvrages de fer. C'eſt où ſe portent ordinairement les épingles des manufactures de Conches & de l'Aigle.

Par lettres de 1746. regiſtrées la même année en la chambre des comptes de Rouen, la terre & ſeigneurie de Rugles, en l'élection de Conches, a été érigée en comté, en faveur de N. du *Pleſſis-Châtillon*, couſin de Marie-Félicité, fille de feu Louis, marquis du Pleſſis-Châtillon, de Nonant &

de

de St. Gelais, & de Pauline Colbert-de-Torcy. Elle eſt née en 1723. & a été mariée 1°. au comte de Chabannes ; & 2°. en février 1760. à Charles-Bernard-Martial de Narbonne-Pelet.

RUGNEY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Charmes. Ce village eſt à une demi-lieue au midi de Charmes.

RUGNY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de bois, à 3. l. E. N. E. de Tonnerre, & 5. S. O. de Bar-ſur-Seine.

RUGNY, en Picardie, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 36. feux, y compris ceux de *Fouffri*. Cette communauté eſt à 4. l. S. E. de Soiſſons.

RUGY, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 15. feux. Ce village eſt à un quart de lieue à droite de la Moſelle, à 2. lieues de Metz. Il dépend de la paroiſſe d'Ennery.

R U I

RUICH, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 44. feux & 216. perſonnes. Ce village eſt à 2. lieues S. O. de Bethune, & 4. & demie N. O. d'Arras.

RUIGNY, en Touraine, élection d'Amboiſe. *Voyez* Reugny.

RUILLÉ, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 209. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. N. E. de Château-Gontier.

RUILLÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 180. feux. Ce bourg eſt à 3. l. O. S. O. de Laval, & 6. N. O. de Château-Gontier.

RUILLÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 154. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Veſgres, à 4. lieues O. N. O. du Mans.

RUILLÉ, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux & 4. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. E. de Villefranche.

RUILLY, bourg, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance, d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 299. feux. Ce bourg eſt ſur la rive droite du Loir, à 6. l. O. S. O. de Vendôme, & 3. & demie E. N. E. de Château-du-Loir.

RUILLY, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, ſergenterie d'Acquigny. On y compte 2. feux privilégiés & 91. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. d'Evreux.

RUILLY, en Champagne. *Voyez* Rilly.

RUINES *ou* Ruynes, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de St. Flour.

RUIPEROUX, en Béarn, dioceſe de Leſcar. *Voyez* Riupeyroux.

RUISSEAUVILLE, *Rivovilla*, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 26. feux & 128. perſonnes. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, & en regle, fondée en 1099. par Amelin de Créquy. Son revenu annuel eſt d'environ 10000. livres. Cette abbaye eſt à une lieue E. S. E. de Créquy, & 2. & demie N. N. E. de Heſdin.

RUISSOTTE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 6. feux, & ce n'eſt qu'un hameau, à une lieue & demie S. S. E. d'Avalon.

R U L

RULLE (la), en Bigorre, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, qui bientôt après ſe jette dans l'Adour, à 5. lieues & demie N. N. O. de Tarbes. *Voyez la Réole.*

RULLECOURT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 103. feux & 513. perſonnes Cette paroiſſe eſt à 4. lieues O. S. O. d'Arras, & 2. & demie N. E. de Dourlens.

RULLY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le penchant d'une montagne, à une lieue S. S. E. de Chagny, & 2. & demie N. O. de Châlon. Il y a beaucoup de vignes, qui produiſent de très-bon vin.

RULLY, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Senlis.

RULLY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, bailliage de Tinchebray. On y compte 193. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie E. S. E. de Vire. Son terroir eſt arroſé par la petite riviere qui porte le nom de Rully.

R U M

RUMAIN, en Bretagne. C'eſt le nom d'un château, au dioceſe de St. Brieux, à quelques lieues de la ville de ce nom.

RUMAUCOURT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 28. feux & 140. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie S. E. d'Arras, & autant N. O. de Cambray.

RUMEGIES, dans la Flandres-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de St. Amand. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de St. Amand.

RUMELBACH, en Lorraine, dioceſe de Trêves, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'eſt une cenſe, nuement Lorraine, de la communauté de Lébach.

RUMENIL, en Picardie, dioceſe, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. d'Amiens.

RUMENIL, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque. On y compte un feu privilégié & 36. feux taillables. Ce village, de la ſergenterie de Beuvron, eſt à 4. ou 5. lieues S. O. de Pont-l'Evêque.

RUMERSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Haguenau, prévôté de Winguersheim. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 4. ou 5. lieues N. O. de Straſbourg.

RUMEUR. C'eſt le nom d'un château, en Bretagne, à quelques lieues de Guingamp.

RUMIGNY, en Picardie, dioceſe, intendance élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. d'Amiens.

RUMIGNY, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. d'Aubenton, ſur la route de cette ville à celle de Mezieres, à 12. l. N. N. E. de Reims.

RUMIGNY, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 151. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. E. de Chauny, & 4. N. E. de Noyon.

RUMILLY, dans le Boulonnois, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de pâturages.

RUMILLY, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes. On y compte 28. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue S. de Cambray.

RUMILLY, bois de 2919. arpents, dans la maîtriſe particuliere des eaux & forêts de Troyes, en Champagne.

RUMINGHEM, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 104. feux & 519. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & deux tiers N. O. de St. Omer. Elle dépend de la juriſdiction de Bailleul.

RUMOLSWEILLER, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de la Nobleſſe immatriculée. On y compte 44. feux. Ce village eſt en pays également fertile & agréable.

RUMONT, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt à 2. lieues au N. de Bar, & autant de Pierrefitte.

RUMONT, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E de Malesherbes, à 4. lieues S. O. de Fontainebleau, & 2. & demie O. N. O. de Nemours.

Par lettres-patentes du mois de ſeptembre 1657. regiſtrées au parlement de Paris le 6. février 1660. la terre & ſeigneurie de *Rumont*, en Gâtinois, fut érigée en marquiſat en faveur de Charles de *Montliart*, ſeigneur de Beaumoulin, de la Magdeleine, de Maiſoncelles, &c. fils d'Uliſſe de Montliart, ſeigneur de Rumont, & en partie de Fromont, écuyer du Roi, & de Marie *Tapereau*, mariée le 31. mai 1598. Charles de Montliart avoit épouſé le 9. février 1631. Catherine de *Verton*, fille de Pierre de Verton, écuyer, ſeigneur de Gobertin, conſeiller du Roi, tréſorier de France à Orléans, & de Marie de *Bragelogne*. De ce mariage nâquit Pierre de Montliart, marquis de Rumont, lieutenant des gardes-du-corps de Monſieur, duc d'Orléans, gouverneur, grand bailli & capitaine des chaſſes du duché de Nemours, qui, le 28. avril 1688. épouſa Jeanne, fille de Marius-Bazile *Morel-de-Boiſſiroux*, ſeigneur de Vindé. Leur fils, Jean-Pierre de Montliart, marquis de Rumont, ſeigneur de Fromont, Puizelay, &c. capitaine de cavalerie dans le régiment de Cayeux, grand bailli & gouverneur du duché de Nemours, fut allié le 12. août 1722. à Marie-Eliſabeth-Catherine, fille de Jean-Jacques Mithon, écuyer, intendant de marine à Toulon, &c. & de Marie-Eliſabeth *Giraud-du-Poyet*. De ce mariage ſont venus: 1°. Chriſtian-Antoine-Jean de Montliart, né le premier ſeptembre 1727. reçu page du Roi dans ſa petite écurie le 23. mars 1743. 2°. Jean-Baptiſte de Montliart, né le 22. janvier 1735. reçu page du Roi dans ſa petite écurie le 2. avril 1746.

RUN

RUNGIS, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 52. feux, y compris ceux de *Villeras*. La paroiſſe de Rungis eſt dans la plaine de Longboyau, à 2. grandes lieues S. de Paris.

RUO

RUOLS, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 1. feu 81. bellugues, & un quart de beillugue de feu. Cette communauté eſt en pays de montagnes & de pâturages.

RUOLS, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. Ce village eſt à 2. lieues O. S. O. de Rhodez.

RUP

RUPELDANGE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 12. feux. Ce village, mi-parti avec la Lorraine, eſt ſur la riviere de Nied, à une lieue & demie de Boulay, & 5. de Metz.

RUPELDANGE, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. Ce village forme l'autre partie de celui qui a donné lieu à l'article précédent. Les habitants y parlent allemand.

RUPELMONDE, ville de la Flandre-Autrichienne. La ſeigneurie de cette ville fut vendue le 9. avril 1658. par Philippe IV. roi d'Eſpagne, à Philippe de *Récourt-de-Lens & de Licques*, baron de Wiſſekercke, iſſu d'une des plus anciennes maiſons de la province d'Artois, où eſt ſituée la terre de *Récourt*, d'où elle tire ſon nom. Philippe avoit pour dixieme ayeul Jean, ſeigneur de Récourt, qui épouſa Ide, châtelaine de Lens. Il fut marié en 1655. à Magdeleine de *Baerlandt*, mere de Philippe de Récourt-de-Lens, en faveur duquel la ſeigneurie de *Rupelmonde* fut érigée en comté par lettres du roi d'Eſpagne du 6. février 1670. Il s'allia en 1677. à Marie-Anne-Euſebe de *Truchſes*, née comteſſe de Wollfack, dont le fils unique, Maximilien-Philippe-Joſeph, comte de Rupelmonde, fut tué à la bataille de *Villaviciosa*, le 10. décembre 1710. étant brigadier des armées du roi d'Eſpagne, & colonel des troupes Wallonnes. Il avoit épouſé Marie-Marguerite-Eliſabeth, fille du maréchal d'*Alegre*, & dame du palais de la Reine, mere d'un fils unique, Yves-Marie, comte de Rupelmonde, mort en 1745. étant maréchal des camps & armées du Roi. Sa veuve Marie-Chrétienne-Chriſtine de *Grammont*, ſœur du duc & du comte de Grammont, née en mai 1721.

Digitized by Google

s'eſt faite religieuſe Carmélite, rue de Grenelle, à Paris.

Depuis la mort du comte de Rupelmonde, Ferdinand-Gillon de Récourt-de-Lens-de-Licques, marquis & baron de Licques, comte de Lens, vicomte de Zélande, &c. né en 1704. & baptiſé en 1705. eſt le dernier mâle de cette maiſon. Celui-ci, couſin du cinquieme ou ſixieme degré du feu comte de Rupelmonde, a épouſé en novembre 1730. Eliſabeth de l'*Eſpinay-de-Marteville*, fille de feu Jacques de l'Eſpinay, appellé le marquis de Marteville, maréchal des camps & armées du Roi, & de Catherine d'*Abancourt*, dont trois filles : 1°. Catherine-Eliſabeth-Henriette, mariée le premier octobre 1748. à Louis-Eugene-Marie, comte de Beauffort & de Morelle, fils de feu Chriſtophe-Louis, & de Marie-Anne-Françoiſe de Croix. 2°. Louiſe-Aînée, appellée mademoiſelle de Lens. 3°. Marie-Gabrielle-Nymphe, appellée mademoiſelle de Licques.

RUPES, en Lorraine, mais dépendance du Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village, chef-lieu d'une baronnie de ſon nom, eſt ſur un ruiſſeau que reçoit la Meuſe, à 3. l. N. O. de Neufchâteau, 4. de Toul, & autant de Vaucouleurs. Il y avoit un château, dont il ne reſte que les foſſés. Le prince Nicolas-François, frere du duc Charles IV. y a fait long-temps ſa réſidence, avec la princeſſe Claude, ſon épouſe. On a bâti une maiſon conſidérable ſur l'emplacement de ce château. La prévôté royale de Rupes fut ſupprimée en 1751. Il y a pluſieurs chapelles dans l'égliſe-paroiſſiale. La baronnie, après avoir appartenu à la maiſon de Salon, vint à celle de Lorraine.

RUPIGNY, au pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. Ce village, de la paroiſſe de Charly, à droite de la route de Bouzonville, eſt à cinq quarts de lieue de Metz.

RUPPEREUX, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Provins.

RUPPIERRE, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie au Verrier. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues E. de Caen, entre les bourgs d'Argences au S. & de Troarn au N. La Manche coule tout le long de ſon territoire, & le ſépare de celui de Janville, à une langue de terre près en prairies qui s'en écarte en-deçà des moulins du Freſnes, vers Argences. Elle dépend du bailliage de Caen, depuis la réunion de S. Silvain au préſidial de cette ville. Son territoire conſiſte en terres labourables, en prés, bruyeres & bois taillis. La nomination de la cure appartient à Pierre-Foucques de *Belleville*, écuyer, ſeigneur & patron de Ruppierre, portemanteau du duc d'Orléans. Sa ſeigneurie de Ruppierre a tous les honneurs. Il y a une extenſion de fief conſidérable, ſous la dénomination de *Méry-Ruppierre*. Le chef-lieu eſt à St. Pierre-du-Jonquay, paroiſſe limitrophe, où la maréchale de Monteſquiou, qui le poſſede, fait tenir ſes plaids. C'eſt la patrie de Guillaume de Ruppierre, évêque de Lizieux, mort en 1202. Il étoit fils de Roger, ſeigneur de Ruppierre. Alix, dame de Ruppierre, petite-fille de Roger, & héritiere de la branche aînée, porta cette terre en mariage à Richard de Brioſne, I. du nom, ſeigneur d'Heuditot, fait chevalier en 1313. par le roi Philippe-le-Bel. Jeanne & Péronnelle de Brioſne, iſſues du ſeigneur d'Heuditot au cinquieme degré, partagerent la ſucceſſion. De l'aînée & de ſon mari, Guillaume Meurdrac, ſeigneur de Treilly, qui rendit aveu au Roi en 1428. vinrent deux filles : Catherine, la cadette, épouſa Raoul du Bois, pere de Perette du Bois, femme de Raoul Pélerin, ſeigneur de Ste. Croix-Granthomme, duquel ſortirent auſſi deux filles. Guillemette Pélerin, l'aînée, dame de Ruppierre, &c. fut mariée à Guillaume de Briqueville, ſire de Coulombieres, dont vint Jacqueline de Briqueville, femme d'Artur de Vierville, baron de Creully, pere de Marie; laquelle, en épouſant vers 1505. Jean de Sillans, ſeigneur d'Hermanville & de la Ferriere, lui porta la baronnie de Creully, avec les ſeigneuries de Ruppierre, de Bois-Roger, &c.

Pierre de Sillans, capitaine & gouverneur de Tombelaine, troiſieme fils d'Antoine de Sillans, baron de Creully, & de Jeanne Hebert-d'Hauſſonvilliers, & petit-fils de Jean, ſeigneur de la Ferriere & d'Hermanville, eut en partage les ſeigneuries de Ruppierre, d'Ardres & de Bois-Roger. Il épouſa Claude de Balzac, fille de Thomas, & d'Anne Gaillard, dont, ſuivant le ſieur de Noyers, dans ſon Dictionnaire généalogique, il ne laiſſa que des filles. C'eſt une erreur. Car il fut pere de Thomas de Sillans, ſeigneur du Bois-Roger, Ruppierre, patron-préſentateur de St. Euſtache à Ruppierre, & de St. Sauveur à Cléville, qui nomma à la premiere de ces deux chapelles le 12. décembre 1593. De celui-ci vint André de Sillans, chevalier, ſeigneur de Bois-Roger, de Ruppierre, de St. Pélerin, & du Ménil-Hubert, qui nomma à la cure de Ruppierre en 1632. & à la chapelle de St. Euſtache le 11. janvier 1640. Charles de Sillans, ſon fils, ſeigneur de Ruppierre, de Bois-Roger, &c. préſenta auſſi à la cure de ce même lieu le 26. juin 1672. Son héritiere a vendu, il y a quelques années, la terre & ſeigneurie de Ruppierre au ſieur de *Belleville*, qui la poſſede actuellement.

RUPT, *ou* le grand Rux, dans le Noyonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Noyon.

RUPT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Saone, à 3. lieues O. N. O. de Veſoul.

RUPT, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Marne, à une petite diſtance S. de Joinville.

RUPT, dans le Verdunois, au pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 78. feux. Ce village eſt dans un vallon, au milieu des bois, à 3. lieues de Verdun, 9. & demie de Metz, 6. de Bar-le-Duc, & 4. & demie de St. Mihiel. Ses habitants font un commerce conſidérable de paniers d'ozier, qu'ils portent juſqu'en Hollande, pour les y vendre.

RUPT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village eſt à 2. lieues au S. E. de Remiremont. L'égliſe-paroiſſiale eſt à Lette.

RUPT *les Marville*, au pays Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Marville, ſubdélégation de Montmédy, recette de Verdun. On y compte 17. feux.

Digitized by Google

Ce village eſt ſur un ruiſſeau, près de la riviere d'Ornain, à une lieue de Marville, 3. de Montmédy, 6. de Verdun, 5. de Longwy, & 11. de Metz.

RUPT *les Moivrons*, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village eſt à 2. lieues & demie au nord de Nancy, & à une lieue & demie de Nomény.

RUPT *aux Nonains*, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt ſur la riviere de Saux, à 2. lieues & demie au midi de Bar, & 3. de St. Dizier.

RUPT *devant Saint-Mihiel*, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village eſt à 4. lieues & demie au N. E. de Bar, & à 2. l. & demie de St. Mihiel.

R U Q

RUQUEVILLE, en Normandie, intendance & élection de Caen. *Voyez* Rucquoville.

R U R

RURANGE, au pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On y compte 12. feux. Ce village eſt entre les bois de Luttange, près de la forêt de Blettange, à 2. lieues & demie de Thionville, 3. de Metz, & 10. de Saarlouis.

RURANGE, au pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 12. feux. Ce village eſt à 5. lieues de Metz, & 5. & demie de Saarlouis. Il dépend de la paroiſſe de Guenkircken, en Lorraine.

RUREY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 38. feux. Ce village eſt à une lieue & demie O. N. O. d'Ornans, & 3. S. S. O. de Beſançon.

RURICOURT, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin. *Voyez* St. Martin-aux-Bois.

R U S

RUS ou RUZ, dans la baſſe-Normandie. C'eſt le nom d'une ſeigneurie, qui, au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, étoit poſſédée par *François de Vauquelin*, chevalier, baron de *Baroche*, grand-bailli d'Alençon, oncle de *Nicolas de Vauquelin*, précepteur de Louis XIII. & arriere-petit-fils de *Jean de Vauquelin*, chevalier de l'ordre de St. Michel. Au quinzieme ſiecle, la charge de grand-bailli d'Alençon demeura long-temps vacante. Dans la ſuite, cette charge fut poſſédée, comme il a été dit, par la maiſon de *Vauquelin*, & elle eſt poſſédée aujourd'hui (en 1769). par *René de Vauquelin*, chevalier, marquis de Vrigny. *Voyez* Vrigny. Nous profiterons en attendant, de l'occaſion que nous fournit l'article de *Rus*, pour rectifier quelques erreurs qui ſe ſont gliſſées à l'article d'*Alençon*, où nous avons parlé du grand-bailliage de ce nom. Le grand-bailli d'Alençon a voix délibérative, laquelle, par édit du mois d'octobre 1693. eſt auſſi accordée à tous les baillis d'épée. En conſéquence de cet édit & d'autres poſtérieurs, le grand-bailli d'Alençon jouit des mêmes privileges que tous les autres baillis d'épée. Abſent comme préſent, toutes les ſentences rendues dans le reſſort de ſon bailliage, ſont intitulées de ſon nom.

RUS, Berenbach & Naſweiller, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Multzick. On y compte 34. feux. Cette communauté eſt à quelques lieues à l'O. S. O. de Straſbourg.

RUSCINO, poſition de la Gaule & de la Narbonnoiſe-premiere. C'étoit la capitale du pays des *Sardones*, ſituée proche d'une riviere de même nom, qu'on appelloit auſſi Vernodubre, & qu'on appelle aujourd'hui le Teth. Cette poſition répond exactement à la *Tour de Rouſſillon*, ſituée à une demi-lieue de Perpignan. Polybe fait mention de la ville de *Ruſcino* & de la riviere de même nom, au ſujet du paſſage d'Annibal. *Ruſcino* devint colonie romaine, comme il paroît par les médailles qui nous reſtent. Du temps de Pline, cette ville n'avoit que l'uſage du droit latin : c'eſt d'elle que le comté de Rouſſillon a emprunté ſon nom. Les Volces s'y aſſemblerent pour diſputer à Annibal le paſſage ſur leurs terres. Elle fut détruite par les Sarrazins, & ruinée une ſeconde fois par les Normands, vers l'an 859. M. de Marca écrit qu'elle fut détruite vers l'an 828. lorſque Louis-le-Débonnaire châtia ceux à qui la garde de la frontiere avoit été confiée, pour l'avoir mal défendue contre les Sarrazins.

RUSQUEC. C'eſt le nom d'un château, ſitué à quelques lieues de Morlaix, en Bretagne.

RUSSANGE, en Barrois, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Villers-la-Montagne. Ce village eſt à 2. l. au levant de Villers-la-Montagne.

RUSSÉ, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 43. feux. Ce village eſt en pays agréable & fertile.

RUSSEL, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, reſſort d'Ornans. On y compte 174. feux. Cette communauté eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche du Doubs & de la frontiere de Suiſſe, à 8. lieues & demie E. N. E. d'Ornans.

RUSSIN. C'eſt le nom d'une paroiſſe du territoire de la ville & république de Geneve, ſituée à une petite diſtance de la rive droite du Rhône. Nous ne faiſons ici un article de la paroiſſe de *Ruſſin*, ſur laquelle la France a eu autrefois des droits, que pour avoir occaſion de rappeller le traité conclu le 15. août 1749. entre le Roi & la république de Geneve. Ce traité, avec les divers détails de limitation qui ſuivront, ſervira à faire connoître exactement les bornes & les limites de France du côté des terres de la république de Geneve ; & nous réparerons par-là quelques négligences qui nous ſont échappées au ſujet d'un ou de deux villages que nous avons attribués à la France, & qui cependant ont été cédés en toute propriété à la république de Geneve.

(*Voyez* pour les limites entre les états du Roi & ceux du roi de Sardaigne, le traité de Turin, employé à la ſuite de l'article des Alpes, au tom. I. de ce Dictionnaire. Nous profiterons de même des occaſions qui ſe préſenteront, pour rappeller les autres traités qui déterminent & fixent les limites de la France du côté du pays des Suiſſes, de l'Allemagne, des Pays-Bas & de l'Eſpagne).

Voici le traité du 15. août 1749. entre le Roi & la république de Geneve.

» Des prétentions & difficultés qui ſubſiſtoient » depuis long-temps, au ſujet des poſſeſſions de » la ville & république de *Geneve*, enclavées dans » le pays de *Gex*, ayant donné lieu à diverſes » propoſitions entre le Roi & la République, les » commiſſaires

» commiſſaires autoriſés, de part & d'autre, pour » traiter & convenir enſemble ſur les moyens de » conciliation; ſavoir, le ſieur Barberye de Saint-» Conteſt, conſeiller aux conſeils de S. M. T. C. » maître des requêtes ordinaire de ſon hôtel, » commiſſaire départi pour l'exécution de ſes or-» dres dans les provinces de Bourgogne, Breſſe, » Bugey & pays de Gex, d'une part: & les ſieurs » Muſſard, conſeiller & premier ſecrétaire d'état, » & Saladin d'Onex, conſeiller au conſeil des » ſoixante de la république de *Geneve*, d'autre » part, ont enfin, après s'être communiqués leurs » pleins-pouvoirs, expédiés en bonne & due for-» me, dont les copies ſeront ci-après, arrêté & » conclu d'un commun accord, les articles ſui-» vans.

Art. I. La république de *Geneve* cede à Sa Majeſté tous ſes droits ſur les villages de *Chalex*, *Thoiry* & *Fenieres*, & ſur toutes les terres & villages enclavés ou entremêlés dans le pays de Gex, excepté *Gentoux*, *Malagny*, *Malva*, *Dardagny* & le mandement de *Peney*.

II. La république de *Geneve* cede pareillement à Sa Majeſté tous ſes droits, de quelque nature qu'ils ſoient, ſur les terres & maiſons de *Saint-Victor* & *Chapitre*, répandues en différens endroits du pays de Gex, ſpécialement ſur *Moëns*, *Feuillaſſe*, *Saint-Genis* & *Feigeres*.

III. Réciproquement Sa Majeſté cede pour Elle & ſes ſucceſſeurs, à la république de *Geneve*, tous ſes droits ſur les terres de la *directe* de la baronnie de *Gex*, ſituées dans l'étendue du mandement de Peney, nommément ſur le village de *Bourdignin*. Sa Majeſté lui cédant de plus tous ſes droits ſur le village de *Ruſſin*, à condition que l'exercice public de la religion catholique, apoſtolique & romaine ſera toujours maintenu & conſervé comme ci-devant dans cedit village & ſes dépendances; que l'égliſe, le curé, le preſbytere & les revenus & droits qui en dépendent, demeureront conſtamment ſous la protection du Roi & de ſes ſucceſſeurs; & que toutes les terres & autres biens appartenans aujourd'hui à des catholiques dans ledit lieu, ne pourront être vendus, échangés, cédés ou donnés qu'à des catholiques; à l'effet de quoi il ſera dreſſé un état deſdits biens, par les commiſſaires qui ſeront nommés de part & d'autre, pour l'exécution du préſent traité.

IV. La liberté du commerce & des paſſages demeurera reſpectivement, comme avant leſdites ceſſions; & les commis des fermes & finances de Sa Majeſté, ainſi que les officiers de juſtice, pourront aller librement, faire leurs fonctions, & tous autres actes de juſtice à *Ayre-la-Ville*, dont la ſouveraineté appartient au Roi, & même tranſférer des priſonniers par le mandement de Peney; les officiers de la République jouiſſant de la même liberté ſur le territoire de France, pour aller audit mandement de Peney, & pour la tranſlation des priſonniers; bien entendu néanmoins, que les troupes du Roi ne pourront paſſer dans le territoire de la République, ſans avoir fait les réquiſitions uſitées en pareil cas.

V. Sa Majeſté ayant égard aux lettres-patentes données par Henri IV. le 19. avril 1604. confirme les ceſſions qui y ſont faites de *Chaney* & *Avully* ſeulement; & cede de nouveau pour Elle & ſes ſucceſſeurs à la République, tous ſes droits ſur ces deux villages, ſous la condition expreſſe, qu'elle ne pourra jamais les aliéner, échanger, céder ou donner, en quelque cas & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être; & que les paſſages par leſdits villages, ſeront ouverts, de la maniere & aux clauſes exprimées dans l'article précédent.

VI. Les commiſſaires du Roi, & ceux de la République ayant reconnu que les difficultés ſurvenues de temps à autre, au ſujet du village de *Malagny*, provenoient de ce qu'il n'y avoit point de limites marquées entre ce village & celui de *Verſoix*, ſont convenus qu'il ſera tiré une ligne droite à trente toiſes en-deçà de la derniere maiſon de Malagny, du côté de Verſoix, qui prendra depuis le chemin de Verſoix à Malagny, juſqu'au *Nant de Crevecœur*; que ladite ligne ſera continuée depuis ledit chemin juſqu'au *lac de Geneve*; que dans toute l'étendue de ladite ligne, du levant au couchant, ſeront plantées des bornes à la diſtance l'une de l'autre de trente toiſes, qui feront la ſéparation des villages de Verſoix & de Malagny. Que le nant de Crevecœur ſervira de limite au village de Malagny, du côté du couchant; enſorte-que toutes les terres qui ſont au-delà du nant appartiendront à Sa Majeſté.

VII. Les ceſſions faites à S. M. par la République, ſeront ſans préjudice des fiefs & autres revenus dont y jouit la République à titre de dixmes ou autrement, leſquels ne ſeront point ſujets à aucune preſtation de foi & hommage, aveu & dénombrement, & demeureront exempts à perpétuité de toutes charges, droits, & impoſitions de quelque nature qu'elles puiſſent être. La même réſerve aura lieu dans les ceſſions faites par Sa Majeſté à la République; & les poſſeſſeurs des terres cédées y jouiront de leurs fiefs & autres revenus à titre de dixmes, ou autrement, ſans aucune preſtation de foi, hommage, aveu & dénombrement à la République, leſquels demeureront exempts à perpétuité de toutes charges, droits, & impoſitions, de quelque nature qu'elles puiſſent être.

VIII. Il ſera inceſſamment procédé, par des commiſſaires reſpectifs, en conformité des ſtipulations convenues par le préſent traité, non-ſeulement à l'exécution des articles ci-deſſus, mais encore à reconnoître & fixer, par une limitation générale, les bornes du territoire de part & d'autre; bien entendu que, dans tous les endroits où les limites du territoire de *Geneve* ſe trouveront bornées par les grands-chemins, ces grands-chemins ſeront toujours à l'avenir ſous la ſouveraineté de la couronne de France, & conſéquemment ſoumis à la juriſdiction de ſes officiers, pour les faire maintenir en bon état, & veiller à ce que la ſûreté n'en ſoit point troublée.

IX. La république de *Geneve* conſervant une juſte reconnoiſſance des marques publiques & particulieres que Sa Majeſté lui a donné de ſa bienveillance dans des circonſtances eſſentielles à ſa conſervation, promet & s'engage qu'elle ne permettra jamais que des troupes, telles qu'elles ſoient & de telles puiſſances qu'elles ſoient avouées, puiſſent prendre paſſage ſur les terres de *Geneve*, pour aller en guerre contre Sa Majeſté & ſon royaume.

X. Au moyen des arrangements ſtipulés par le préſent traité entre Sa Majeſté & la république de *Geneve*, les deux parties ne pourront plus rien prétendre ni demander à l'avenir de part & d'autre, ſous quelque titre ou prétexte que ce puiſſe être.

XI. Les préſents articles ſeront ratifiés par le Roi, & par la république de *Geneve*, & les lettres de ratification en ſeront échangées de part & d'autre à Paris, dans le terme de ſix ſemaines, ou plutôt ſi faire ſe peut.

Article ſéparé. La République ayant chargé ſes commiſſaires de ſupplier Sa Majeſté de faire jouir les fonds poſſédés par les citoyens & bourgeois de Geneve à *Malagny*, à *Chalex* & à *Moëns*, qui

n'ont point été ci-devant aſſujettis à aucunes impoſitions, des mêmes exemptions accordées aux fonds appellés de l'ancien dénombrement, Sa Majeſté, pour donner à la République une nouvelle preuve de ſon affection, conſent qu'il ſoit dreſſé par les commiſſaires qui ſeront nommés de ſa part pour l'exécution du préſent traité, un état des fonds poſſédés actuellement par les citoyens & bourgeois de Geneve à *Malagny*, à *Chalex* & à *Moëns*, qui n'ont payé juſqu'à préſent aucunes impoſitions, & que ledit état ſoit inſéré dans le cadaſtre des fonds de l'ancien dénombrement; promettant Sa Majeſté de donner les ordres néceſſaires, pour que ces fonds jouiſſent des privileges & exemptions attribués aux biens de l'ancien dénombrement, aux mêmes clauſes & conditions ſtipulées pour leſdits biens."

Limitation générale des terres de la république de Geneve *enclavées dans le pays de Gex*; ſavoir: *Gontod & Malagny.*

" *Louis-Gaſpard Fabry*, conſeiller du Roi, maire & ſubdélégué de l'intendance de Bourgogne dans la ville & pays de Gex, commiſſaire député par Sa Majeſté pour procéder à l'exécution du traité conclu entr'elle & la république de Geneve, le 15. août 1749. & notamment au bornage & limitation générale du territoire de ladite République, enclavé dans le pays de Gex. Et nous *François Humbert*, conſeiller ſecrétaire d'état, & *Jean Trembley*, conſeiller d'état, commiſſaires députés de la part de lad. république de Geneve aux mêmes fins: *Savoir faiſons*, Qu'après nous être communiqués reſpectivement nos commiſſions, expédiées en bonne & due forme, dont copies ſeront inſérées ci-après, & être convenus de la maniere que nous devons procéder au réglement des limites du village de *Malagny*, & de la terre de *Gentod*: Nous nous ſerions tranſportés pendant pluſieurs jours conſécutifs ſur leſdits lieux, pour en reconnoître la juſte étendue, à la vue des titres produits reſpectivement, & ſur les rapports & indications des habitants les plus notables & les plus anciens des lieux voiſins de part & d'autre. *Dans laſquelles viſites* s'étant élevé quelques difficultés, nous aurions jugé à propos, pour en faire connoître l'objet, & le rendre ſenſible à nos ſouverains (reſpectifs), de faire lever par des commiſſaires à terriers reſpectifs un plan géométrique de la circonférence du territoire dont il s'agit. *Et ſur le compte*, que nous commiſſaire ſuſdit de Sa Majeſté en aurions rendu à M. le marquis de Puyzieulx, miniſtre & ſecrétaire d'état des affaires étrangeres, il nous auroit mandé, par ſa lettre en date du 9. mars dernier, que Sa Majeſté vouloit bien pour meſurer la diſtance de trente toiſes, qui doit fixer la ſouveraineté de Geneve, depuis la derniere maiſon du village de Malagny, du côté de Verſoix, que nous nous ſerviſſions de la toiſe de huit pieds, & non de celle de ſix pieds, comme nous l'avions prétendu; & que la ligne droite, qui doit tendre depuis le nant de Crevecœur, au lac de Geneve, pour partager le territoire des deux états, fût tirée de la maniere qu'elle étoit déſignée ſur ledit plan géométrique, par la lettre A. Et par une autre lettre du 19. août auſſi dernier, ce miniſtre nous auroit encore mandé, que Sa Majeſté vouloit bien, par des conſidérations particulieres, ſe déſiſter du terrein appellé *en Cuſenex*, & agréer que les chemins de la Tuillerie & de Vallavran à Collex, ſervent de bornes au territoire de Gentod; entend auſſi que meſſieurs de Geneve ſe déſiſteroient de leurs prétentions ſur la portion du terrein marquée ſur le plan par la lettre E. ce qu'ils ont accepté. Et, comme par-là toutes les difficultés qui auroient ſuſpendu la plantation des limites, ſe trouvent applanies: Nous commiſſaires ſuſdits de Sa Majeſté & de la république de Geneve, nous ſerions tranſportés de nouveau ſur les lieux, & nous aurions réglé leſdites limites de la maniere que s'enſuit. Savoir:

1°. Nous avons placé la premiere borne, ſur laquelle les armes de Sa Majeſté ſont gravées, ſur la face du côté du midi, pour déſigner la ſouveraineté de France, & celles de la république de Geneve, ſur la face du côté du nord, pour déſigner la ſouveraineté de Geneve, au-deſſous du grand-chemin, qui tend de Geneve à Verſoix, auprès de la haye d'une teppe, appellée *en la Doive*, tirant droit au lac, appartenant à Judith Morzier, veuve d'Hugues Galopin.

2°. Dès-là nous avons tiré du côté du couchant, ſoit oueſt, au travers le grand-chemin de Geneve à Verſoix, à la ſeconde borne, diſtante de la premiere, de onze toiſes, plantée dans le chemin de la Thuillerie, un peu au-deſſus de l'angle du levant, ſoit eſt, de la piece de terre du ſieur Jacob Huber, dite aux Paſtorelles, ladite borne marquée ſur la face du côté du midi, de la lettre F. pour déſigner la ſouveraineté de France, & ſur la face du côté du nord, de la lettre G. pour déſigner la ſouveraineté de Geneve.

3°. Et ſuivant par ledit chemin de la Tuillerie, qui demeure ſous la ſouveraineté de la couronne de France, en conformité de l'article huit du traité, nous avons fait planter la troiſieme borne, marquée des lettres F. & G. dans ledit chemin, auprès des angles du couchant, ſoit oueſt, & vent de ladite piece de terre dudit ſieur Huber, & au levant & vent de la vigne du ſieur Jacques Maudry, appellée ès Rouſſes, & dans la diſtance de 85. toiſes quatre pieds de la ſeconde borne.

4°. Et, toujours en montant par ledit chemin, de la Tuillerie du côté du couchant, juſqu'à la quatrieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans ledit chemin, à l'angle du levant & vent d'un pré appartenant au ſieur Antoine Maurice, lieu dit ès Rouſſes deſſus, laiſſant du côté de la biſe, ſoit nord le chemin qui tend à Gentod: ladite quatrieme borne étant éloignée de la troiſieme, de 66. toiſes un pied.

5°. Dès-là en continuant par le chemin qui tend à Valavran, lequel reſte ſous la ſouveraineté de Sa Majeſté, & les pieces du côté de la biſe, ſoit nord, de la préſente limitation ſur Geneve, juſqu'à la cinquieme borne marquée F. & G. plantée dans ledit chemin, auprès de la haye des Hutins dudit ſieur Maurice, appellée en Pougny, dans la diſtance de 43. toiſes un pied de la précédente.

6°. Et, ſans quitter les ſinuoſités dudit chemin, juſqu'à la ſixieme borne marquée F. & G. éloignée de la cinquieme de 51. toiſe trois pieds, auprès d'une piece de terre & pré, dite auſſi en Pougny, appartenant audit ſieur Maurice.

7°. Dès ladite ſixieme borne, nous avons ſuivi ledit chemin juſqu'à la ſeptieme borne marquée F. & G. plantée dans la diſtance l'une de l'autre, de huit toiſes & trois pieds, au bord dudit chemin, auprès de l'angle du couchant & vent dudit pré du ſieur Maurice.

8°. Et, toujours en tirant au couchant par ledit chemin, juſqu'à la huitieme borne marquée des lettres F. & G. éloignée de la précédente de vingt-quatre toiſes & trois pieds, plantée dans ledit chemin, auprès du nant des Batailles, qui coule entre ledit chemin & ledit pré du ſieur Maurice.

9°. Dès-là, en montant du côté du couchant, le long dudit chemin, & partie dudit nant des

Digitized by Google

Batailles, juſqu'à la neuvieme borne, ſur laquelle ſont gravées les armes de France & de Geneve, éloignée de quatre-vingt-une toiſes de la précédente, & plantée dans ledit chemin, qui dès-là tend en partie du côté de Valavran, & en partie du côté de Collex, à l'angle du couchant, & vent d'un petit pré appartenant aux ſieurs Naville, où entre ledit nant des Batailles.

10°. Et, partant dès la neuvieme borne, tirant du côté de biſe, participant du couchant, le long du chemin de Collex, lequel reſte ſous la ſouveraineté de Sa Majeſté, juſqu'à la dixieme borne marquée des lettres F. & G. diſtante de la précédente de vingt-trois toiſes, plantée dans ledit chemin, qui tend à Collex, auprès de la haye dudit pré dudit ſieur Maurice, & à la croiſée des chemins qui tendent à Collex & à Gentod.

11°. Dès-là, par ladite croiſée, juſqu'à la onzieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans la diſtance de ſix toiſes & quatre pieds de la dixieme, au bord dudit chemin qui tend à Collex, à l'angle du couchant & vent de la piece de terre de Jeanne Gros, femme de Michel Ravi, dite ès Châtaigners-deſſus.

12°. Continuant par ledit chemin, en tirant du côté de biſe, juſqu'à la douzieme borne, marquée des lettres F. & G. éloignée de la précédente de trente-ſept toiſes & cinq pieds, plantée auprès de la haye dudit champ de ladite femme Ravi.

13°. Et, toujours par ledit chemin, du côté de biſe, participant du couchant, ſans s'écarter des circuits qu'il fait, juſqu'à la treizieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans la diſtance de trente-ſix toiſes de la précédente, au bord dudit chemin, auprès de la haye d'une piece de terre appartenante aux ſieurs freres Naville, dite auſſi aux Châtaigners-deſſus.

14°. Et, tirant à biſe, participant du couchant, par les ſinuoſités dudit chemin, juſqu'à la quatorzieme borne, marquée F. & G. éloignée de la précédente de cinquante-quatre toiſes, plantée auprès de la haye de la terre appartenant à François Foex, dite auſſi ès Châtaigners-deſſus.

15°. Dès-là, continuant par les ſinuoſités dudit chemin, du côté de biſe, juſqu'à la quinzieme borne, marquée des lettres F. & G. diſtante de la quatorzieme de ſoixante-neuf toiſes quatre pieds, plantée dans la croiſée du chemin, appellée la Croiſée de Pierre-Griſe, ledit chemin étant toujours ſous la ſouveraineté de la France, & toutes les pieces qui ſont du côté du levant d'icelui ſur Geneve.

16. Dès ladite borne, en tirant du côté de biſe par ledit chemin qui tend à Collex, & ſuivant toujours les circuits qu'il fait, juſqu'à la ſeizieme borne, marquée des lettres F. & G. diſtante de la précédente de ſoixante-ſix toiſes, plantée dans ledit chemin, à une toiſe de la haye de la piece de terre appartenante audit Foex, dite au Tatte.

17°. Et toujours du côté de biſe, participant au couchant, tirant en droite ligne à la dix-ſeptieme borne, marquée tant aux armes de France & de Geneve, que des lettres F. & G. éloignée de la ſeizieme de cent vingt-ſept toiſes & quatre pieds, plantée au lieu appellé Marais de Pierre-Griſe, & vulgairement la Gouille de Rannex, ſur une piece de broſſailles appartenante au ſieur Saladin, à la diſtance de quatre toiſes de l'angle du couchant & biſe du pré de Jeanne Roch, veuve de Pierre Eſcoffier, appellée Camponniere; & auſſi à la diſtance de deux toiſes quatre pieds de la piece de terre dudit ſieur Saladin, dite en Rennex.

18°. Dès-là, tirant droit, toujours du côté de biſe, par un chemin nouvellement établi par ledit ſieur Saladin, qui tend toujours à Collex, paſſant au-deſſus des pieces de terre appellées en Cuſenex, juſqu'à la dix-huitieme borne, marquée des lettres F. & G. éloignée de la dix-ſeptieme de cent vingt-cinq toiſes & un pied, plantée auprès de la haye de ladite piece de Rannex, & dans le chemin qui tend des Gentod & à Malagny audit Collex.

19°. Dès-là, paſſant directement au travers dudit chemin, qui tend de Gentod à Collex, & du pré de Louiſe Morzier, veuve de Jean Chevrand, dudit lieu de Gentod, & la plus grande partie de la terre des freres Courtet, du même lieu, juſqu'à la dix-neuvieme borne, marquée des lettres F. & G. diſtante de la précédente de ſoixante-ſix toiſes, plantée ſur ladite terre des freres Courtet: tout ce qui eſt ſitué au couchant de la ligne de la préſente limitation, reſtant ſur le territoire de Sa Majeſté; & ce qui eſt au levant de ladite ligne, reſtant ſous la ſouveraineté de la République.

20°. Et, en traverſant toujours, ſur la même ligne droite, du côté du nord, le reſte de ladite terre deſdits freres Courtet, celle de la dame Ferrier, femme du ſieur Rillet, la terre dudit ſieur Saladin, & celle de Jean Baud, lieu dit ès Perrues, nous avons fait planter la vingtieme borne, marquée des lettres F. & G. dans la diſtance de quarante-deux toiſes & cinq pieds de la précédente, ſur la piece dudit Baud, & à deux toiſes un pied de l'angle du couchant & vent de broſſailles, appartenantes audit ſieur Saladin.

21°. Dès-là, paſſant tout droit, contre biſe, au travers de la piece de terre & broſſailles des Liardet, juſqu'à la vingt-unieme borne, marquée des lettres F. & G. diſtante de la précédente de vingt-huit toiſes & deux pieds, plantée dans une piece de broſſailles, appartenante par-indivis auxdits Liardet, audit ſieur Saladin, & à Jeanne Roch, veuve Eſcoffier, lieu dit ès Perrues.

22°. Et, toujours tout droit, en traverſant leſdites broſſailles, & une partie de la teppe dite ès Roſſes, appartenante au ſieur Amy Lullin, juſqu'à la vingt-deuxieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée ſur ladite teppe, à la diſtance de trente-deux toiſes & trois pieds de la précédente.

23°. Et, dès ladite borne, ſans nous écarter de la même ligne droite, tirant du côté de biſe, au travers de la piece ci-devant énoncée dudit ſieur Lullin, & d'une petite portion de pré, appartenant aux Peres Jéſuites d'Ornex, & encore au travers d'un vieux chemin, qui n'eſt plus fréquenté, & une portion d'un pré de ladite dame Rillet, appellé le Pré-Sept, nous avons fait planter la vingt-troiſieme borne, marquée tant aux armes de France & de Geneve, que des lettres F. & G. dans ledit Pré-Sept, à la diſtance de quarante-trois toiſes & trois pieds de la précédente.

24°. Dès-là, nous avons tiré, du côté du levant, par une autre ligne droite, au travers ledit Pré-Sept, à la vingt-quatrieme borne, marquée des lettres F. & G. éloignée de la précédente de quatre-vingt-neuf toiſes & trois pieds, plantée ſur une piece de pré, appellée le Pré-Berron, appartenant audit ſieur Saladin, à une toiſe de la haye dudit pré, & dans la même diſtance, du côté de biſe, de la naiſſance du nant de Crevecœur; de ſorte que toutes les terres, qui ſont du côté de biſe, & du couchant de la ligne de la préſente limitation dudit pré, ſont ſous la ſouveraineté de la couronne de France; & celles du côté du vent appartiennent à meſſieurs de Geneve.

25°. Et, en ſuivant dès la vingt-quatrieme borne, ledit nant de Crevecœur, tirant du côté du levant, juſqu'à la vingt-cinquieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans la diſtance de cinquante toiſes, l'une de l'autre, au-deſſus

dudit nant, & preſque à l'angle du levant, & vent de la piece de terre, dite au Champ de la Pierre, appartenante à ladite dame Rillet, ledit nant ſervant néanmoins de limite commune, ſuivant qu'il eſt ſtipulé par l'article ſix du traité; deſorte que toutes les terres ſituées du côté de biſe appartiennent à Sa Majeſté; & celles qui ſont du côté du vent à meſſieurs de Geneve.

26°. Et, toujours en ſuivant le cours dudit nant de Crevecœur, nous avons fait planter la vingt-ſixieme borne, gravée des armes de France & de Geneve, au milieu dudit nant, dans la diſtance de dix toiſes & cinq pieds de la précédente.

27°. Dès-là, tirant du côté de biſe, par le milieu dudit nant de Crevecœur, ſuivant tous les circuits qu'il fait, juſqu'à la vingt-ſeptieme borne, gravée comme la précédente, & éloignée d'icelle de deux cents & une toiſes.

28°. Et, quittant dès la vingt-ſeptieme borne, ledit nant de Crevecœur, pour ſuivre au travers des bois & terre dudit de la Rue, la ligne droite, qui tend, depuis ledit nant au Lac, du côté du levant paſſant à l'extrêmité de la ligne, tirée à trente toiſes de la derniere maiſon de Malagny, conformément aux ſtipulations de l'article ſix du traité, nous avons placé la vingt-huitieme borne, marquée des lettres F. & G. dans la diſtance de vingt-trois toiſes de la précédente, ſur ladite terre dudit de la Rue.

29°. Dès-là, tirant droit, par ladite ligne du côté du levant, nous avons traverſé une partie de ladite terre dudit de la Rue, appellée au Champ-Jacob, & celle dudit ſieur Saladin, laiſſant les terres du côté de biſe ſur France, & celles du côté du vent ſur Geneve, pour arriver à la vingt-neuvieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée ſur ladite terre dudit ſieur Saladin, dans la diſtance de trente toiſes; ſtipulée par l'article ſix dudit traité.

30°. Et, dès icelle nous avons ſuivi ladite ligne droite, en traverſant en partie ladite terre & les hutins dudit ſieur Saladin, juſqu'à la trentieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée auprès de la haye deſdits hutins, dans la même diſtance de trente toiſes de la précédente.

31°. Et, dès-là à la trente-unieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans ladite piece de terre dudit ſieur Saladin, appellée le Champ-Bachen, diſtante auſſi de la précédente de trente toiſes.

32°. Et, paſſant au travers de ladite terre, nous avons fait planter la trente-deuxieme borne, ſur laquelle les armes de Sa Majeſté ſont gravées d'un côté, & celles de Geneve de l'autre, au levant du chemin qui tend des Malagny à Verſoix, auprès de la haye du pré de ladite dame Rillet, appellé ſur le Courteray, dans la même diſtance de trente toiſes de la précédente.

33°. Sur la même ligne droite, & dans la même diſtance de trente toiſes, nous avons planté la trente-troiſieme borne, marquée des lettres F. & G. & ce dans ledit pré de ladite dame Rillet.

34°. Nous ſommes paſſés dès-là, tirant toujours droit au levant, au travers dudit pré & en partie d'un autre appartenant au ſieur Jacques Dunant, à la trente-quatrieme borne, marquée des lettres F. & G. que nous avons fait planter à la même diſtance de trente toiſes, dans ledit pré dudit ſieur Dunant.

35°. Et, dès icelle, en ſuivant la même ligne droite, au travers dudit pré & d'une vigne appellée aux Eſtalaiſes, appartenante audit ſieur Dunant, juſqu'à la trente-cinquieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans ladite vigne, & à la même diſtance de trente toiſes de la précédente.

36. Dans la même diſtance de trente toiſes, en ſuivant la ligne droite, & traverſant ladite vigne, & un petit coin de celle du ſieur Saladin, nous avons planté la trente-ſixieme borne, marquée des lettres F. & G. à l'angle du vent, & levant de ladite vigne dudit ſieur Saladin.

37°. Et, toujours ſur la même ligne droite, tirant au travers de ladite vigne, & le grand-chemin qui tend de Geneve à Verſoix, nous avons fait planter la trente-ſeptieme borne, gravée des armes de France & de Geneve, au levant dudit chemin, joignant la haye de la vigne de François Giraud de Verſoix, dite au Tabeurre, à la diſtance de ſept toiſes & cinq pieds de la précédente.

38°. Dès-là, nous avons tiré droit, en traverſant ladite vigne dudit Giraud, à la trente-huitieme borne, marquée des lettres F. & G. que nous avons fait planter dans ladite vigne à la diſtance de trente toiſes de la précédente.

39°. Et continuant, nous avons paſſé, en traverſant encore un peu ladite vigne, & la terre dudit ſieur Saladin, à la trente-neuvieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans ladite terre, & au bord de la vigne dudit ſieur Saladin, auſſi à la diſtance de trente toiſes de la précédente.

4°. Enfin, continuant droit au travers de ladite terre dudit ſieur Saladin, nous ſommes arrivés à la quarantieme & derniere borne de la préſente limitation, tirant droit au Lac, ſur laquelle ſont gravées les armes de Sa Majeſté & celles de la république de Geneve, plantée dans un petit commun, appartenant aux habitants de Verſoix & de Malagny, dans la diſtance de vingt-ſix toiſes de la précédente. Partant le territoire de Gentod & de Malagny, appartenant à la République de Geneve, étant renfermé *ut ſuprà*, dans l'enclos déſigné par les bornes ci-deſſus décrites, ſera à l'avenir ſéparé & limité d'avec les terres de Sa Majeſté.

Et pour rendre leſdites bornes énoncées ci-devant, plus apparentes & plus ſtables, nous les avons choiſies de quatre à cinq pieds de hauteur, & les avons toutes faites maçonner dans la terre.

Et, de tout ce que deſſus, nous commiſſaires ſuſdits de Sa Majeſté & de la république de Geneve, avons dreſſé le préſent procès-verbal, pour ſervir & valoir à qui il appartiendra. Fait à Verſoix, où nous nous ſommes rendus à cet effet, le ſixieme du mois de mai mil ſept cent cinquante.

Signés, FABRY, HUMBERT, TREMBLEY.

Limitation du mandement de PENEY, *enclavé dans le pays de* GEX, *& paragraphes ſervant d'éclairciſſements pour l'exécution de l'article III. du traité du 15. août 1749. entre le Roi & la république de Geneve.*

Louis-Gaſpard Fabry, conſeiller du Roi, maire & ſubdélégué de l'intendance de Bourgogne, dans la ville & pays de Gex, commiſſaire député par Sa Majeſté, pour procéder à l'exécution d'un traité, qu'Elle a conclu avec la république de Geneve, le quinzieme août mille ſept cent quarante-neuf, & notamment au bornage & limitation générale des terres de la république de Geneve, enclavées dans ledit pays de Gex.

Et Nous Jean Trembley, & Jean-Pierre Sartoris, conſeillers d'état, commiſſaires députés par la république de Geneve, aux mêmes fins.

Savoir faiſons, Que voulant procéder au réglement des limites de la terre & mandement de Peney,

Digitized by Google

Peney, enclavé dans le pays de Gex, il ſe ſeroit élevé quelques difficultés ſur les prétentions reſpectives, tant de la part de nous commiſſaires de Sa Majeſté, que de la part de nous commiſſaires de la république de Geneve; Et

1°. Nous, commiſſaire de Sa Majeſté, eſtimions que du côté du territoire des villages de Verny, & de Meyrin, ſitués riere la ſouveraineté de France, la limitation dudit mandement de Peney, dès le point, coté lettre A. ſur la carte géométrique du circuit du mandement de Peney, annexé au préſent procès-verbal, devoit ſuivre juſques au point, coté B. conformément à la ligne tracée & ponctuée en rouge.

Et nous, commiſſaires de Geneve, eſtimions que dès le ſuſdit point, coté A. juſques à celui coté B. la limitation devoit ſuivre, conformément à la ligne tracée & ponctuée en noir.

2°. Nous commiſſaire de Sa Majeſté, eſtimions que le territoire de Marval, ſitué riere la ſouveraineté de la république de Geneve, dans ledit mandement de Peney, devoit être borné & limité à ſon extrêmité ſeptentrionale, d'avec le territoire du village de Thoiry, ſitué riere la ſouveraineté de France, par le nant de Miſſeſſon, à commencer au point coté C. où ledit nant ſe jette dans la riviere de la London, & remontant, & ſuivant le cours dudit nant, juſques au point, coté D.

Et Nous, commiſſaires de Geneve, eſtimions que ledit territoire de Marval devoit s'étendre du côté du nord, & être borné & limité par le nant des Eſſarts, à commencer au point, coté E. où ledit nant ſe jette dans la riviere de la London, & remontant & ſuivant le cours dudit nant juſques au point, coté F. & dès ledit point F. juſques au nant de Miſſeſſon, au point, coté D. conformément à la ligne droite, paſſant à la fontaine de Mers, tracée & ponctuée en noir.

3°. Nous commiſſaire de Sa Majeſté, eſtimions, que ledit territoire de Marval, à ſon extrêmité méridionale, devoit être borné & limité par le nant de Chaſſagne, à commencer au point, coté G. & deſcendant & ſuivant le cours dud. nant, juſques à l'endroit où il ſe jette dans celui de Roulave, & au point, coté H.

Et nous commiſſaires de Geneve, eſtimions que ledit territoire de Marval, à ſon extrêmité méridionale, participant au couchant, devoit être borné & limité dès ledit nant de Chaſſagne, & dès le ſuſdit point, coté G. juſques au nant de Roulave, au point coté I. conformément à la ligne tracée & ponctuée en noir.

4°. Et finalement, nous commiſſaire de Sa Majeſté, eſtimions que le territoire du village de Dardagny, ſitué riere la ſouveraineté de la république de Geneve, dans ledit mandement de Peney, devoit être borné, à ſon extrêmité méridionale, d'avec le territoire du village de Chalex, ſitué riere la ſouveraineté de France, à commencer au nant de Roulave, dès le point, coté I. juſques au nant de Braſſue, ſoit de Billets, au point, coté L. conformément à la ligne tracée & ponctuée en rouge.

Et nous commiſſaires de Geneve, eſtimions que ledit territoire de Dardagny, à ſon extrêmité méridionale, devoit être borné & limité, à commencer au nant de Roulave, dès le point, coté M. juſques audit nant de Braſſue, ſoit de Billets, au point, coté N. conformément à la ligne tracée & ponctuée en noir, paſſant à la fontaine Avullion.

Et pour terminer toutes conteſtations, & concilier les ſuſdites prétentions reſpectives, il a été convenu, & arrêté ce qui ſuit.

Sur l'article premier, que le territoire des deux états fixé par la ligne de ſéparation en rouge, ſur ladite carte, à commencer dès le point A. au point B. Les terres ſituées au nord de ladite ligne reſtant ſous la ſouveraineté de Sa Majeſté, & les terres ſituées au midi, ſous la ſouveraineté de la république de Geneve.

Sur l'article ſecond, que le territoire de Marval, à ſon extrêmité ſeptentrionale, ſeroit borné & limité par le nant des Eſſarts, dès le point E. en remontant, & ſuivant le cours dudit nant, juſques au point F. & dès ledit point F. juſques à la fontaine de Mus, conformément à la ligne droite tracée en rouge, & que dès ladite fontaine de Mus, la limitation ſeroit continuée juſques au nant de Miſſeſſon, par le chemin, qui deſcend de Thoiry à Marval, juſques au point O. lequel chemin reſtera ſous la ſouveraineté de Sa Majeſté, en conformité de l'article VIII. du traité du 15. août 1749. & que dès le ſuſdit point O. la limitation ſuivroit, en remontant, & ſuivant le cours du nant de Miſſeſſon, juſques au point, coté D. Etant expreſſément réſervé, que les fonds appartenans à des ſujets de la République, ſitués dans la partie reſtant au Roi, pour leſquels ils n'ont payé, juſques à préſent, aucune taille à Sa Majeſté, ſeront exempts à perpétuité de toutes charges, & impoſitions, de quelque nature qu'elles puiſſent être; & en conſéquence, qu'il en ſera pris un état, pour être joint au cadaſtre des fonds de l'ancien dénombrement. Sous cette condition néanmoins, que dès-que leſdits fonds auront ceſſé d'appartenir à des ſujets de la république, ils ne pourront plus jouir de l'exemption ci-deſſus, & ſeront alors, & pour toujours, ſujets à toutes les charges qu'il plaira à Sa Majeſté d'impoſer.

Que de même les fonds appartenans à des ſujets de S. M. ſitués dans la partie, qui demeure à la République, pour leſquels ils n'ont payé, juſques à préſent, aucune taille à la République, ſeront exempts à perpétuité de toutes charges & impoſitions, de quelque nature qu'elles puiſſent être, & en conſéquence qu'il en ſera pris un état; ſous cette condition auſſi, que dès que leſdits fonds auront ceſſé d'appartenir à des ſujets du Roi, ils ne pourront plus jouir de l'exemption ci-deſſus, & ſeront alors, & pour toujours, ſujets à toutes les charges qu'il plaira à la République d'impoſer.

Sur l'article troiſieme, que le territoire de Marval, à ſon extrêmité méridionale, ſeroit borné & limité, à commencer au nant de Chaſſagne, au point G. en deſcendant & ſuivant le cours dudit nant, juſques où il ſe jette dans celui de Roulave, & au point H. en telle ſorte que la portion du terrein ſitué au midi du ſuſdit lieu de nant de Chaſſagne, & au couchant du nant de Roulave, reſteroit riere la ſouveraineté de France.

Sur l'article quatrieme, que la ligne de ſéparation des deux états, entre le territoire du village de Chalex & de celui de Dardagny, ſeroit tirée, comme elle eſt, en rouge, à commencer dès le nant de Roulave, au point P. juſques au nant de Braſſue, ſoit de Billets, au point N. les terres ſituées au midi, participant au couchant de ladite ligne, reſtant ſous la ſouveraineté de S. M. & les terres ſituées au nord, participant au levant de ladite ligne, reſtant ſous la ſouveraineté de la République.

Quant au ſurplus de la limitation de ladite terre & mandement de Peney, les prétentions de la république de Geneve s'étant trouvées conformes à la poſſeſſion actuelle des deux états, à la tradition & aux rapports des habitants les plus notables & les plus âgés des villages voiſins, ſuivant les informations que nous en avons priſes de part & d'autre,

& aux titres qui ont été produits, elle ſubſiſtera de la maniere prétendue par la république de Geneve, & ainſi qu'elle eſt déſignée ſur ladite carte géométrique, par la ligne rouge, & par les chemins, rivieres & nants, comme eſt porté au préſent procès verbal; bien entendu que dans tous les endroits, où le territoire de la République ſe trouve borné & limité par des chemins, ces chemins reſtent ſous la ſouveraineté de la couronne de France, conformément à l'article VIII. du traité de 1749.

Leſquels arrangements auroient été autoriſés & approuvés par nos ſouverains reſpectifs, ſuivant les ordres adreſſés à nous, commiſſaire de S. M. par le marquis de Puyzieulx, le 24. août 1751. & par monſeigneur le marquis de Saint-Conteſt, les 16. ſeptembre & 31. octobre de la même année, 16. août & 3. novembre dernier.

Et ſuivant auſſi les délibérations du conſeil de Geneve, des 13. février, & 18. octobre 1751. & 21. août dernier, que nous nous ſommes réciproquement communiqués.

Et, comme au moyen de ces divers arrangements, toutes les difficultés qui ſuſpendoient la poſition des limites ſe trouvent applanies, nous nous ſerions tranſportés pluſieurs fois ſur les lieux, pour fixer enfin, par un bornage général, le territoire des deux états, ce que nous aurions effectué de la maniere ci-après expliquée, ſavoir:

I. Nous avons fait poſer la premiere borne, ſur laquelle les armes de S. M. ſont gravées ſur la face du côté du levant, pour déſigner la ſouveraineté de France, & celles de la république de Geneve, ſur la face du côté du couchant, pour déſigner la ſouveraineté de Geneve, dans la piece de broſſailles & teppes de Thomas & Joſeph Pictet, freres, de Verny, lieu dit Enchante-Merle, & à l'extrêmité méridionale de ladite piece, à une toiſe du bois & broſſailles de la dame veuve Pictet, & à environ ſix toiſes de diſtance du commencement de la pente des broſſailles, qui continuent juſques au Rhône, & dès ladite borne, ſuivant au midi, comme porte le nant dit d'Eſnieres, juſques au Rhône.

II. Dès la premiere borne, nous avons tiré en droite ligne, en remontant du côté du nord, par leſdites broſſailles des freres Pictet, au milieu deſquelles eſt plantée la ſeconde borne, diſtante de la premiere de cinquante-neuf toiſes, marquée ſur la face, du côté du levant, de la lettre F. pour déſigner la ſouveraineté de France, & ſur la face, du côté du couchant, de la lettre G. pour déſigner la ſouveraineté de Geneve.

III. Et dès la ſeconde borne, continuant la même ligne droite, & en remontant par leſdites broſſailles, juſques à la troiſieme, marquée des lettres F. & G. plantée au haut deſdites teppes & broſſailles, & à l'angle extérieur du couchant au midi de la piece de vigne de Jean-Pierre Pictet, de Verny, & à la diſtance de cinquante toiſes un pied, de la ſeconde borne.

IV. Dès la troiſieme borne, en tirant en ligne droite contre le nord, mais tournant un peu au levant, & traverſant les teppes, appartenant aux Pictet, de Verny, & où étoit ci-devant une tuilliere, le chemin tendant des bois, à Verny, la piece de terre, partie hutinée, lieu dit en la Sales, appartenant au nommé Courtois, de Verny, juſques à la quatrieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans le champ, dit au Bois-Clar, appartenant à M. de Sauvage, & à la diſtance de cent dix toiſes de la troiſieme borne.

V. Dès la quatrieme borne, continuant la ligne droite qui traverſe ledit champ de M. de Sauvage, le chemin tendant de Verny à Peney, & le commun de Verny, dit ès Châtaigniers, juſques à la cinquieme borne, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans ledit commun de Verny, & à ſon extrêmité ſeptentrionale, & à la diſtance d'un toiſe de la haye du champ des hoirs de Louis de Serve, dit ès Châtaigniers; ladite borne cinquieme diſtante de la précédente de quatre-vingt ſix toiſes & quatre pieds.

VI. Et dès la cinquieme borne, tirant en droite ligne contre le nord, & traverſant le champ deſdits hoirs de Serve, dit aux Châtaigniers, & les champs dits ſous Bois-Clar, appartenans à divers particuliers, juſques à la ſixieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée à-peu-près dans le milieu du champ de Philibert Pictet, dit ſous Bois-Clar; ladite ſixieme borne diſtante de la précédente de quatre-vingt dix toiſes trois pieds.

VII. Dès la ſixieme borne, continuant la même ligne droite au nord, juſques à la ſeptieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le champ de Thomas Pictet, dit ſous Bois-Clar, & à ſon extrêmité au couchant, & à une toiſe de diſtance d'un chemin de dépouille, au couchant dudit champ; lad. borne ſeptieme diſtante de la précédente de quarante-une toiſes deux pieds.

VIII. Dès la ſeptieme borne, continuant toujours la même ligne droite au nord, & traverſant le ſuſdit chemin de dépouille, juſques à la huitieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le champ de Thomas Pictet, dit en Combaſſorel, un peu au-deſſus de l'angle du nord, participant du levant & couchant dudit champ; ledit angle formé au levant par le chemin dit la Vy Rouge, tendant de Verny à Bourdigny & au nord, participant au couchant, par un chemin de dépouille; ladite huitieme borne diſtante de la précédente de cinquante-cinq toiſes quatre pieds.

IX. Dès la huitieme borne, tirant en droite ligne entre le nord & le couchant, & traverſant le chemin dit la Vy Rouge, le champ du ſieur Chavanes le cadet, celui de Joſeph Pictet, juſques à la neuvieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans le champ de Thomas Pictet, dit au Champ-Rouge, & à la ligne de ſéparation deſdits deux champs; ladite neuvieme borne diſtante de la précédente de quatre-vingt toiſes.

X. Et dès la neuvieme borne, continuant la même ligne droite, & traverſant le champ de Philibert Pictet, juſques à la dixieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le grand chemin, tendant de Geneve au mandement, & contre la haye du champ du curé de Meyrin, dit en Rouge; ladite dixieme borne diſtante de la précédente de cinquante toiſes.

XI. Dès ladite dixieme borne, continuant toujours la même ligne droite, en traverſant ledit champ du curé de Meyrin, & le chemin de Geneve, mandement pris dans ledit champ, juſques à la onzieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée dans le champ de Pierre Raviot, joignant les bois & broſſailles à pluſieurs particuliers, lieu dit Bois-Roget; ladite borne diſtance d'environ vingt-cinq toiſes de la barraque dudit Raviot, & de cent ſeize toiſes quatre pieds de la précédente borne.

XII. Et dès la onzieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la douzieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans les ſuſdits bois & broſſailles, à la diſtance de cinquante-deux toiſes quatre pieds de la précédente.

XIII. Et dès la douzieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la trei-

Digitized by Google

zieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le champ de Pierre Jaqua, dit au champ Courbot, & à trois toiſes de diſtance du ſuſdit bois & broſſaille; ladite treizieme borne diſtance de la précédente de vingt toiſes trois pieds.

XIV. Et de la treizieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la quatorzieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le chemin, dite de la Molietta, tendant de Meyrin au mandement de Peney, au bout du champ du curé de Meyrin, dit en la Molietta; ladite borne diſtante de la précédente de quatre-vingt-dix toiſes.

XV. Dès la quatorzieme borne, continant toujours la même ligne droite, & traverſant le champ de Jean Bertran, de Bourdigny, dit en Roulet, juſques à la quinzieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le chemin, tendant de Meyrin à Satigny, & à ſix pieds de l'angle du couchant & vent des hutins de Bramerel; ladite borne diſtante de la précédente de cinquante toiſes & quatre pieds.

XVI. Et dès la cinquieme borne, tirant par une ligne droite, du côté du nord, mais tournant un peu au couchant, en traverſant ledit chemin, tendant de Meyrin à Satigny, juſques à la ſeizieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le champ de Jacques de la Grange, dit en Rouſſet, & à la ſéparation dudit champ, d'avec celui du ſieur François Fatio, dit aux Maladieres, ſitué au midi de celui dudit de la-Grange; la ſeizieme borne éloignée de la précédente de quarante neuf toiſes trois pieds.

XVII. Dès la ſeizieme borne, continuant la même ligne droite, juſques à la dix-ſeptieme, marquée des lettres F. & G. plantée à l'extrémité du champ dudit de la Grange, & dans la ligne de ſéparation d'avec celui de Nicolas-Bénoit, dite ès Crés de Sablieres, au couchant de celui dudit de la Grange; la dix-ſeptieme borne diſtante de la précédente de ſoixante-ſept toiſes quatre pieds.

XVIII. Et dès la dix-ſeptieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la dix-huitieme, marquée des lettres F. & G. plantée au chemin de traverſe dit ès Coaſſons, joignant au levant le champ de Michel Decoudre, dit en *la Bergere*, & au couchant, le pré de la dame veuve Pictet, dit ès Coaſſons; ladite borne diſtante de la précédente de ſoixante & ſeize toiſes & un pied.

XIX. Dès la dix-huitieme borne, continuant toujours la même ligne droite, en traverſant ledit pré de ladite dame veuve Pictet, & le nant dit d'Avrier, & le pré, appellé de St. Jean, appartenant au prieur de St. Jean, juſques à la dix-neuvieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans ledit pré, & à quatre pieds de la haye, qui termine ledit pré, au couchant, & le ſépare d'avec celui de Aimé Garnier, dit au pré des Murailles; ladite dix-neuvieme borne éloignée de la précedente de quatre vingt-quinze toiſes.

XX. Dès la dix-neuvieme borne, continuant toujours la même ligne droite, en traverſant ledit pré des Murailles, juſques à la vingtieme, marquée des lettres F. G. plantée dans ledit pré, & à la diſtance de trois toiſes deux pieds de l'angle du couchant & nord, ledit angle formé au couchant par le chemin dit de Bellegarde, tendant à Bourdigny-deſſus, & au nord par le grand chemin, tendant de Geneve à St. Genis; la vingtieme borne diſtante de la précédente de quatre-vingt-ſix toiſes & un pied.

XXI. Dès la vingtieme borne, en remontant au couchant, & traverſant la haye dudit pré de Garnier, juſques à la vingt-unieme, marquée aux armes de France, au nord, & celles de Geneve, au midi, plantée du côté du midi, dudit grand chemin de St. Genis à Geneve, à la diſtance de quatre toiſes ſix pieds de l'angle du nord & levant du pré de la dame veuve Buiſſon, dit en la Forêt; la vingt-unieme borne diſtante de la précédente de vingt-quatre toiſes.

XXII. Dès la vingt-unieme borne, ſuivant ledit grand chemin de Geneve à St. Genis, lequel forme la ſéparation des deux états, & reſte ſous la ſouveraineté de France, le territoire du mandement de Peney, ſouveraineté de Geneve, étant au midi du ſuſdit grand chemin, & remontant au conchant, comme porte ledit grand chemin, & le long du ſuſdit pré de la Forêt, juſques à la vingt-deuxieme borne, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans ledit chemin de Geneve à St. Genis, & au midi, à côté de la haye dudit pré de ladite dame veuve Buiſſon; la vingt-deuxieme borne diſtante de la précédente de quatre-vingt-une toiſes & quatre pieds.

XXIII. Dès la vingt-deuxieme borne, ſuivant toujours le grand chemin de Geneve à St. Genis, & le long du pré de la Forêt de ladite dame veuve Buiſſon, juſques à la vingt-troiſieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans ledit grand chemin du côté du midi, & ſur une butte, ſoit élévation de terre, & près de l'entrée d'un chemin, tendant à Bourdigny-deſſus, dit la Vy du Pignolet; la vingt-troiſieme borne, diſtante de la précédente de ſoixante & dix-huit toiſes.

XXIV. Dès la vingt-troiſieme borne continuant à ſuivre le grand chemin de Geneve à St. Genis, & le long du pré & champ, reſtant au midi, appartenant au ſieur Rocca, dite au Cheminet, juſques à la vingt-quatrieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée ſur une élévation de terre, au midi dudit grand chemin, tendant à Bourdigny-deſſus, & vis à vis d'un chemin tendant au bois de Serve; ce dernier étant au nord du grand chemin de Geneve à St. Genis; la vingt-quatrieme borne diſtante de la précédente de deux cent trois toiſes & deux pieds.

XXV. Dès la vingt-quatrieme borne, continuant à ſuivre le grand chemin de Geneve à St. Genis, & le long d'un autre champ dudit ſieur Rocca, reſtant au midi, appellé auſſi au Cheminet, juſques à la vingt-cinquieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le grand chemin de Geneve à St. Genis, & du côté du midi, diſtante de la précédente de cent-vingt toiſes.

XXVI. Dès la vingt-cinquieme borne, continuant à ſuivre ledit grand chemin de Geneve à St. Genis, & le long du champ & pré du ſieur Daniel Sautter, leſquels reſtent au midi, dit au Grand Pré, juſques à la vingt-ſixieme borne, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée du côté du midi dudit grand chemin de Geneve à St. Genis, & à la naiſſance de l'eau, ſoit nant, dit l'Eſcourneau; la vingt-ſixieme borne diſtante de la précédente de deux cents treize toiſes.

XXVII. Dès la vingt-ſixieme borne, quittant le grand chemin de St. Genis à Geneve, & tirant du côté du midi, au travers le ſuſdit pré dudit ſieur Sautter, & ſuivant le ſuſdit nant d'Eſcourneau, juſques à la vingt-ſeptieme, marquée ſur la face, du côté du couchant, de la lettre F. & ſur la face du côté du levant, de la lettre G. plantée tout près ledit nant & dans la partie dudit pré dudit ſieur Sautter, ſitué au couchant dudit nant d'Eſcourneau, & par conſéquent du côté de

France ; ladite vingt-ſeptieme borne diſtante de la précédente de ſoixante & quinze toiſes & quatre pieds.

XXVIII. Dès la vingt-ſeptieme borne, continuant à ſuivre le nant d'Eſcourneau, & toujours dans ledit pré du ſieur Sautter ; juſques à la vingt-huitieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le chemin, dit de Barnoud, tendant de Bourdigny-deſſus à St. Genis, & près de la haye dudit chemin, du côté du pré dudit ſieur Sautter : la vingt-huitieme borne diſtante de la précédente de cinquante toiſes & quatre pieds.

XXIX. Dès la vingt-huitieme borne, traverſant ledit chemin, & ſuivant au midi le cours de l'Eſcourneau, par le pré du ſieur Calendrin, dit Deſplons, & traverſant ledit pré, juſques à la vingt-neuvieme, marquée des lettres F. & G. plantée tout près l'eau d'Eſcorneau, & dans le pré dit Deſplons, appartenant à Moïſe Loup, ſitué au couchant de ladite eau ; la vingt-neuvieme borne diſtante de la précédente de quarante ſept toiſes.

XXX. Dès la vingt-neuvieme borne, ſuivant toujours en deſcendant ladite eau d'Eſcourneau, juſques à la trentieme, marquée des lettres F. & G. & plantée tout près l'eau d'Eſcourneau, au couchant de ladite eau, dans le pré des hoirs de François Paquet de St. Genis, dit Deſplons, & à une toiſe de diſtance de la haye dudit pré, du côté du midi ; la trentieme borne diſtante de la précédente de cinquante huit toiſes & un pied.

XXXI. Dès la trentieme borne, ſuivant toujours l'eau d'Eſcourneau, & traverſant la piece de monſieur le ſyndic Lullin, dite en Marchavane, juſques à la trente-unieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le bois du ſieur Rocca, dit de Treſſecrat, à ſon commencement, du côté du nord, & à une toiſe & demie de la haye de ladite piece de monſieur Lullin, & près de & au couchant de ladite eau, & joignant le chemin, dit de Treſſecrat, tendant de Chouilly à St. Genis, lequel chemin eſt au midi de ladite borne, diſtante de la précédente de quarante toiſes & deux pieds.

XXXII. Dès la trente-unieme borne, traverſant ledit chemin, & ſuivant par le ſuſdit bois de Treſſecrat, comme porte le cours du nant de l'Eſcourneau, beaucoup plus ſenſible & plus marqué dans ledit bois, appellé dès-là, nant de Treſſecrat, juſques à la trente-deuxieme, marquée des lettres F. & G. plantée tout auprès de l'eau, & au couchant dudit nant, dans le bois du ſieur Calendrin, & près un chemin, tendant de Chouilly à St. Genis ; ledit chemin étant au nord de ladite borne, diſtante de la précédente de cent vingt-ſix toiſes.

XXXIII. Dès la trente-deuxieme borne, ſuivant toujours par ledit bois, & comme porte le cours dudit nant, juſques à la trente-troiſieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée tout auprès du dégorgement de l'eau du nant d'Eſcourneau, ſoit de Treſſecrat, dans la Bédiere du moulin Fabry ; ladite borne plantée ſur terre de Geneve, crainte d'être déracinée par l'eau dudit nant de Treſſecrat, & diſtante de la précédente de cent ſoixante & ſeize toiſes & quatre pieds.

XXXIV. Et dès le dégorgement de l'eau dudit nant, dans la Bédiere du moulin, la limitation ſuit en ligne droite, tournant au couchant, & traverſant ladite Bédiere, juſques à la trente-quatrieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans des broſſailles, tout auprès de la riviere, dite la London ; la ligne de limitation, continuant droit dans ladite limite trente-quatrieme juſques à la London ; ladite borne éloignée de la précédente vingt-deux toiſes.

XXXV. Et dès l'endroit, où la ligne de limitation joint ladite riviere de la London, elle forme, ſuivant ſon cours, la ſéparation des deux états, juſques à l'extrêmité ſeptentrionale du territoire de Marval, ſitué au couchant de la London, & à la trente-cinquieme borne, marquée aux armes de France, ſur la face, du côté du nord, & de celles de Geneve, ſur la face, du côté du midi ; ladite borne plantée ſur une petite hauteur, ſoit terrein ſolide à l'embouchure, & vis-à-vis le nant des Eſſarts, & à peu de diſtance de la Bédiere du moulin de Marval, laquelle Bédiere eſt au couchant de ladite borne, & dès ladite borne la ligne de limitation deſcend enſuite en ligne droite juſques à la London.

XXXVI. Et dès la trente-cinquieme borne, remontant à l'occident, & ſuivant le cours dudit nant des Eſſarts, juſques à la trente-ſixieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans la pente, ſoit concavité méridionale, qui forme ledit nant, à peu de diſtance de l'eau dudit nant & à l'extrêmité de biſe du pré de Jean-Pierre Girod de Thoiry, appellé en Manche-Corbot ; ladite borne étant à la diſtance de vingt toiſes & cinq pieds de la haye du côté d'orient dudit pré de Manche-Corbot, laquelle haye fait la ſéparation de la terre & pré, dit ſur la Tournat, appartenant aux filles de feu Jean Girod, dit l'Archer ; la trente-ſixieme borne diſtante de la précédente de deux cents vingt-ſept toiſes.

XXXVII. Et dès la trente-ſixieme borne, tirant en droite ligne, & tournant au midi à la trente-ſeptieme, marquée des lettres F. & G. plantée à l'extrêmité méridionale du ſuſdit pré de Jean-Pierre Girod, dit en Manche-Corbot, diſtante de la précédente de trente-une toiſes & quatre pieds.

XXXVIII. Dès la trente-ſeptieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la trente-huitieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le pré dit au clos, appartenant aux filles de feu Jean Girod, dit l'Archer ; la trente-huitieme borne diſtante de la précédente de vingt-quatre toiſes & trois pieds.

XXXIX. Dès la trente-huitieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la fontaine de Mers, à douze pieds de laquelle & du côté du midi, a été plantée la trente-neuvieme, de crainte qu'elle ne fût, par la ſuite du temps, déracinée & déplacée par la ſource de ladite fontaine ; ladite borne marquée des armes des France & de Geneve, & diſtante de la précédente de trente-une toiſes & cinq pieds.

XL. Et dès la fontaine de Mers, ſoit trente-neuvieme borne, juſques à la quarantieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée au bord, & du côté de biſe, du grand chemin, qui deſcend de Lhoiry à Marval & à l'Angle du couchant, & vent du pré, dit au Clos, appartenant aux filles de feu Jean Girod, dit l'Archer ; ledit pré ſitué au levant de la fontaine de Mers ; la quarantieme borne diſtante de la précédente de quatre toiſes.

XLI. Dès la quarantieme borne, la limitation ſuit, comme porte le ſuſdit grand chemin, qui fait la ſéparation des deux états, & le reſte ſous la ſouveraineté de France, juſques à la quarante-unieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le ſuſdit grand chemin, & à la pointe d'occident & vent du pré des hoirs de Jean-Pierre Servel de Thoiry ; la quarante-unieme borne diſtante de la précédente de dix-neuf toiſes & quatre pieds.

XLII.

Digitized by Google

XLII. Dès la quarante-unieme borne, continuant à ſuivre ledit grand chemin, juſques à la quarante-deuxieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans ledit grand chemin, à côté de la haye, & vis-à-vis le grand pré de Jean-Louis & Jean-Pierre Desbaillet, dit en Chantemerle; la quarante-deuxieme borne diſtante de la précédente de cinquante-deux toiſes.

XLIII. Dès la quarante-deuxieme borne, continuant toujours à ſuivre ledit grand chemin, juſques à la quarante-troiſieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans ledit chemin, à côté de la haye, & vis-à-vis le pré de Jean-Louis & Jean-Pierre Desbaillet, actuellement dit au grand pré, & ci-devant en Chantemerle; la quarante-troiſieme borne diſtante de la précédente de vingt toiſes & cinq pieds.

XLIV. Dès la quarante-troiſieme borne, continuant toujours à ſuivre ledit grand chemin, juſques à la quarante-quatrieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans ledit grand chemin, à côté de la haye, & vis-à-vis ledit pré de Jean-Louis & Jean-Pierre Desbaillet, dit le grand pré, & anciennement en Chantemerle; la quarante-quatrieme borne diſtante de la précédente de cinquante-une toiſes.

XLV. Dès la quarante-quatrieme borne, continuant à ſuivre ledit grand chemin, & contournant un peu du côté du midi, juſques à la quarante-cinquieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée au bord dudit chemin, & à l'angle du vent & couchant de la piece de terre, dit au Parchet, appartenante auxdits Jean-Louis & Jean-Pierre Desbaillet; ladite quarante-cinquieme borne diſtante de la précédente de trente-cinq toiſes & ſix pieds.

XLVI. Dès la quarante-cinquieme borne, continuant à ſuivre led. grand chemin, & contournant au midi, juſques à la quarante-ſixieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans ledit chemin, à côté de la haye, & vis-à-vis ladite terre du Parchet, deſdits Jean-Louis & Jean-Pierre Desbaillet; la quarante-ſixieme borne diſtante de la précédente de vingt-trois toiſes.

XLVII. Dès la quarante-ſixieme borne, continuant à ſuivre ledit chemin, extrêmement creuſé & enfoncé, juſques à la quarante-ſeptieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans ledit chemin, à côté de la haye, & vis-à-vis ladite terre du Parchet deſdits Desbaillet; la quarante-ſeptieme borne diſtante de la précédente de neuf toiſes & ſix pieds.

XLVIII. Dès la quarante-ſeptieme borne, continuant à ſuivre ledit chemin, juſques à la quarante-huitieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans ledit chemin, à côté de la haye, & vis-à-vis le pré, dit en Baime, appartenant auxdits Desbaillet; la quarante-huitieme borne diſtante de la précédente de trente-ſix toiſes.

XLIX. Dès la quarante-huitieme borne, continuant toujours à ſuivre ledit chemin, juſques à la quarante-neuvieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à peu de diſtance, du côté de biſe, de l'angle du vent & couchant dudit pré de Baime deſdits Jean-Louis & Jean-Pierre Desbaillet; la quarante-neuvieme borne diſtante de la précédente de cinquante toiſes.

L. Dès la quarante-neuvieme borne, tirant en droite ligne à la cinquantieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à peu de diſtance, du côté du midi, de l'angle du vent & couchant du ſuſdit pré de Baime deſdits Desbaillet, dans une place du commun, ſoit broſſailles, & à la diſtance de quatre toiſes quatre pieds, & du côté de biſe du nant, ſoit eau de Miſſeſſon, crainte d'être déracinée & emportée par ladite eau; ladite cinquantieme borne diſtante de la précédente de huit toiſes.

LI. Et dès la cinquantieme borne, en remontant du côté du couchant, par le ſuſdit nant, appellé de Miſſeſſon, juſques à la cinquante-unieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée directement à l'ouverture orientale de la gorge, formée par la concavité ou craſſe dudit nant, dans une place commune, & à l'extrêmité occidentale & ſeptentrionale du contour d'un chemin, tendant à Marval, vis-à-vis le pré à biſe, dit au Marêt, appartenant à Pierre, Jean-Pierre, & François Desbaillet; la cinquante-unieme borne diſtante de la précédente de ſoixante-deux toiſes, deux pieds.

LII. Et depuis la cinquante-unieme borne, la limitation ſuit, en remontant au couchant par & comme porte le cours dudit nant de Miſſeſſon, juſques à la cinquante-deuxieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à la diſtance de cinq toiſes, du côté du vent, ſoit midi dudit nant de Miſſeſſon, preſque à l'extrêmité du nord, & au bas de la pente du pré Noé, appartenant à Jacques Migevand, dit Reidet, de Fenieres; ladite cinquante-deuxieme borne diſtante de la précédente de trois cents ſoixante-cinq toiſes.

LIII. Et dès la cinquante-deuxieme borne, tirant au midi, & en droite ligne, juſques à la cinquante-troiſieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le ſuſdit pré Noé, & à ſon extrêmité méridionale, & près de la haye, qui ſépare ledit pré Noé, d'avec le champ, dit au Poiſat, appartenant à Hugues Richard de Mornex; ladite cinquante troiſieme borne diſtante de la précédente de dix-ſept toiſes & ſept pieds.

LIV. Dès la cinquante-troiſieme borne, continuant la même ligne droite, & traverſant les champs à divers particuliers, dits au Poiſat, juſques à la cinquante-quatrieme, marquée des lettres F. & G. plantée directement à la tenue, & extrêmité orientale de la piece de terre, dite au Poiſat, appartenant à Etienne Eſaie Pottu de Marval; ladite cinquante-quatrieme borne diſtante de la précédente de ſoixante & dix-ſept toiſes.

LV. Dès la cinquante-quatrieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la cinquante-cinquieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à la diſtance de quatre pieds, au midi, de la fontaine du Poiſat, à l'extrêmité d'orient & nord de la piece de terre, appartenant à Iſaac Richard, & ſes freres, dits les Perier, de Mornex, le chemin tendant de St. Jean à Marval, entre-deux; la cinquante-cinquieme borne diſtante de la précédente de ſoixante-quatre toiſes.

LVI. Dès la cinquante-cinquieme borne, tirant toujours au midi, mais contournant un peu du côté du levant, par une ligne droite, à la cinquante-ſixieme, marquée des lettres F. & G. plantée en la fin, dit en Frangin, directement à la tenue ou extrêmité ſeptentrionale de la piece de terre de Claude Definod, de St. Jean; la cinquante-ſixieme borne diſtante de la précédente de cinquante-ſix toiſes & ſix pieds.

LVII. Dès la cinquante-ſixieme borne, continuant la même ligne droite, juſques à la cinquante-ſeptieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le champ, dit en Frangin, appartenant à Jean-Jacques Richard, dit Grand-Corps; icelle diſtante de la précédente de quarante-neuf toiſes & ſix pieds.

LVIII. Dès la cinquante-ſeptieme borne, continuant toujours en ligne droite, mais tournant

encore un peu plus au levant, & traverſant un chemin, tendant de St. Jean de Gouville à Marval, juſques à la cinquante-huitieme, marquée des lettres F. & G. plantée à l'extrêmité orientale d'une piece de terre, dite pareillement en Frangin, appartenant à . . . . . & à la diſtance d'environ quatre pieds de la haye du pré, dite en Pautel, appartenant aux freres Bellevaux, ladite haye faiſant le couchant dudit pré; la cinquante-huitieme borne diſtante de la précédente de trente-cinq toiſes & ſept pieds.

LIX. Dès la cinquante-huitieme borne, continuant la même ligne droite, juſques à la cinquante-neuvieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à l'extrêmité du vent du ſuſdit pré, dit en Pautel, deſdits freres Bellevaux, & diſtante de la précédente de vingt-ſept toiſes & ſept pieds.

LX. Dès la cinquante-neuvieme borne, toujours en ligne droite, mais tournant encore un peu plus au levant, juſques à la ſoixantieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le pré, dit en Pratgiron, appartenant à Louis Joly, & freres, & à environ une toiſe, proche la haye dudit pré, du côté du vent; la ſoixantieme borne diſtante de la précédente de trente toiſes.

LXI. Dès la ſoixantieme borne, continuant la même ligne droite, juſques à la ſoixante-unieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le pré, dit en Riondel, ſoit au Poutet, appartenant à Guillaume Abraham & Gabriel Joly, & joignant la haye dudit pré, du côté du vent; la ſoixante-unieme borne diſtante de la précédente de quarante-deux toiſes.

LXII. Dès la ſoixante-unieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la ſoixante-deuxieme, marquée des lettres F. & G. plantée à l'extrêmité d'orient de la piece de terre des hoirs de Jean Richard, dit le Perier, appellé en . . . . . la ſoixante-deuxieme borne diſtante de la précédente de cinquante ſept toiſes.

LXIII. Dès la ſoixante-deuxieme borne, continuant la même ligne droite, juſques à la ſoixante troiſieme, marquée des lettres F. & G. plantée à l'extrêmité ſeptentrionale de la terre, dite en Chaſſagne, appartenant à . . . . . Richard dit Roux, & à la diſtance d'environ ſix pieds de ladite haye, du côté du nord, dudit pré; la ſoixante troiſieme borne diſtante de la précédente de vingt-huit toiſes & deux pieds.

LXIV. Dès la ſoixante-troiſieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la ſoixante-quatrieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à la diſtance de deux toiſes, trois pieds, à l'orient de la fontaine, appellée de Chaſſagne, ſoit de la Palatiere, & proche de l'extrêmité du couchant du pré, dit en Chaſſagne, ſoit en Palatiere, appartenant aux hoirs de Jacques Bellevaux; la ſoixante-quatrieme borne diſtante de la précédente de trente-huit toiſes.

LXV. Dès la ſoixante-quatrieme borne, tournant un peu au midi, & tirant en ligne droite, juſques à la ſoixante-cinquieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le ſuſdit pré des hoirs de Jacques Bellevaux, preſque à ſon extrêmité du vent & couchant, & à la diſtance d'une toiſe & ſept pieds, du côté du nord du nant dit de Chaſſagne; la ſoixante-cinquieme borne diſtante de la précédente de quatorze toiſes.

LXVI. Et dès la ſoixante-cinquieme borne, la limitation continue en droite ligne, juſques audit nant de Chaſſagne, & tournant alors au levant, elle ſuit le cours dudit nant, lequel, dès-là, commence à faire la ſéparation des deux états, juſques à la ſoixante-ſixieme borne, marquée des armes de France & de Geneve, plantée directement au couchant du chemin de Grenier à Marval, à la diſtance d'une toiſe & trois pieds, du côté du nord, du ſuſdit nant de Chaſſagne; la ſoixante-ſixieme borne diſtante de la précédente de cent onze toiſes.

LXVII. Et dès la ſoixante-ſixieme borne, traverſant ledit chemin de Grenier à Marval, la limitation continue à ſuivre, comme porte le cours dudit nant de Chaſſagne, juſques à ſa jonction, avec le nant de Roulave, & à la ſoixante-ſeptieme borne, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée ſur une forte butte de terre, en bois & buiſſons, au bas, & à l'angle d'orient, & nord de la piece de terre, tatte, bois & buiſſons, dite au Parquet, appartenant à Gilbert Pacquet de Boquerat, entre ledit nant de Chaſſagne, lequel reſte au nord, & celui de Roulave, à l'orient, & à deux toiſes de diſtance de la jonction actuelle deſdits deux nants; la ſoixante-ſeptieme borne diſtante de la précédente de cent huit toiſes.

LXVIII. Dès la ſoixante-ſeptieme borne, la limitation continue, en tournant au midi, comme porte le nant de Roulave, & ſuivant ſon cours, juſques à la ſoixante-huitieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée tout auprès du nant de Roulave, & du côté du couchant, & joignant le grand chemin, tendant de ſaint Jean à Dardagny; lequel chemin eſt au midi de ladite borne diſtante de la précédente de ſoixante-ſix toiſes.

LXIX. Dès la ſoixante-huitieme borne, continuant à ſuivre le cours dudit nant de Roulave, juſques à la ſoixante-neuvieme, marquée des lettres F. & G. plantée au bord dudit nant, du côté du couchant, & joignant un chemin, qui conduit au bois de Roulave, ledit chemin étant au midi de ladite borne, diſtante de la précédente de cent quarante-quatre toiſes.

LXX. Dès la ſoixante-neuvieme borne, continuant toujours à ſuivre le cours dudit nant de Roulave, juſques à la ſoixante & dixieme, marquée des lettres F. & G. plantée au bord dudit nant, du côté du couchant, près d'un ruiſſeau, qui ſe jette dans ledit nant, ledit ruiſſeau étant au nord de ladite borne, diſtante de la précédente de cent trente toiſes.

LXXI. Et dès la ſoixante & dixieme borne, continuant toujours à ſuivre le cours dudit nant de Roulave, juſques à la ſoixante & onzieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à la diſtance de cinq pieds dudit nant, & au levant d'icelui, & à l'extrêmité du couchant des bois & broſſailles, dites en Grouſſa; la ſoixante & onzieme borne diſtante de la précédente de trente-neuf toiſes,

LXXII. Et dès la ſoixante & onzieme borne, la limitation continue, en tournant au levant, & remontant en ligne droite par leſdits bois & broſſailles, juſques à la ſoixante & douzieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans leſdits bois & broſſailles, & diſtante de la précédente de trente-huit toiſes.

LXXIII. Dès la ſoixante & douzieme borne, toujours ſur la même ligne droite, juſques à la ſoixante & treizieme, marquée aux armes de France & de Geneve, & plantée dans leſdits bois & broſſailles, diſtante de la précédente de trente-deux toiſes.

LXXIV. Dès la ſoixante & treizieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la ſoixante & quatorzieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans leſdits bois & broſſailles, & diſtante de la précédente de trente-neuf toiſes & quatre pieds.

Digitized by Google

LXXV. Dès la ſoixante & quatorzieme borne, toujours ſur la même ligne droite, juſques à la ſuivante & quinzieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans leſdits bois & broſſailles, & diſtante de la précédente de quarante toiſes.

LXXVI. Dès la ſoixante & quinzieme borne, toujours ſur la même ligne droite, juſques à la ſoixante & ſeizieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans leſdits bois & broſſailles, & diſtante de la précédente de trente toiſes.

LXXVII. Dès la ſoixante & ſeizieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la ſoixante & dix ſeptieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée toujours dans leſdits bois & broſſailles, & à la diſtance de vingt-cinq toiſes de la précédente.

LXXVIII. Dès la ſoixante & dix-ſeptieme borne, toujours ſur la même ligne droite, juſques à la ſoixante & dix-huitieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans les ſuſdits bois & broſſailles, & à la diſtance de trente-trois toiſes de la précédente.

LXXIX. Dès la ſoixante & dix-huitieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la ſoixante & dix-neuvieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée directement à l'angle du vent & orient, ſoit midi, du pré dit en Pré-Nouveau, appartenant aux enfants & héritiers de Louis Ramu de Dardagny, & tout auprès la croiſée formée par le chemin tendant de Grenier à Dardagny, & par celui de St. Jean à Chalex; le premier étant au midi de ladite ſoixante dix-neuvieme borne, diſtante de la précédente de trente toiſes.

LXXX. Et dès la ſoixante & dix-neuvieme borne, continuant toujours la même ligne droite, & traverſant le chemin qui tend de Grenier à Dardagny, juſques à la quatre-vingtieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le pré dit en la Barraque, appartenant à Pierre-Louis Ramu de Dardagny, & diſtante de la précédente de quarante-quatre toiſes.

LXXXI. Dès la quatre-vingtieme borne, toujours ſur la même ligne droite, juſques à la quatre-vingt-unieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée au ſuſdit pré, dit en la Barraque, appartenant audit Pierre-Louis Ramu de Dardagny, & diſtante de la précédente de trente toiſes.

LXXXII. Dès la quatre-vingt-unieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la quatre-vingt-deuxieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le pré d'Antoine Barbier, de Chalex, dit en Groſſa, & proche l'extrêmité de biſe dudit pré, diſtante de la précédente de cinquante-ſix toiſes.

LXXXIII. Dès la quatre-vingt-deuxieme borne, toujours ſur la même ligne droite, juſques à la quatre-vingt-troiſieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le pré, dit en Groſſa, appartenant à Antoine de la Palud, diſtante de la précédente de quarante-cinq toiſes & quatre pieds.

LXXXIV. Dès la quatre-vingt-troiſieme borne, toujours ſur la même ligne droite, juſques à la quatre-vingt-quatrieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans une piece de terre, dite en Groſſa, appartenante aux hoirs de Jaqueline Ramu, diſtante de la précédente de trente-huit toiſes & trois pieds.

LXXXV. Dès la quatre-vingt-quatrieme borne, continuant toujours ſur la même ligne droite, juſques à la quatre-vingt-cinquieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans la piece dite en Pré-Charles, appartenant aux hoirs de Charles-Depery, de Chalex, & proche l'extrêmité d'orient, diſtante de la précédente de ſoixante-ſept toiſes.

LXXXVI. Et dès la quatre-vingt-cinquieme borne, toujours ſur la même ligne droite, juſques à la quatre-vingt-ſixieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans la piece de terre, à préſent teppes & bois de châtaigniers deſdits enfants & héritiers dudit Depery, appellés en Pré-Charles; la quatre-vingt-ſixieme borne diſtante de la précédente de trente-trois toiſes.

LXXXVII. Dès la quatre-vingt-ſixieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques à la quatre-vingt-ſeptieme, marquée des lettres F. & G. plantée à environ quatre toiſes de la haye, faiſant l'orient de ladite piece de teppes & bois de châtaigniers deſdits enfants Depery; la quatre-vingt-ſeptieme borne diſtante de la précédente de trente-deux toiſes.

LXXXVIII. Et dès la quatre-vingt-ſeptieme borne, continuant toujours la même ligne droite, & traverſant le chemin tendant de Dardagny à Chalex, juſques à la quatre-vingt-huitieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à la ſéparation de la grande piece de terre, dite ès Communailles, appartenant à M. Vaſſerot, ſeigneur de Dardagny, & celle de la terre du nommé Manuel, de Chalex; ladite quatre-vingt-huitieme borne joignant le ſuſdit chemin, tendant de Dardagny à Chalex, & diſtante de la précédente de cinq toiſes & quatre pieds.

LXXXIX. Et dès la quatre-vingt-huitieme borne, en tournant du côté du midi, & ſuivant le ſuſdit chemin, juſques à la quatre-vingt-neuvieme borne, marquée des lettres F. & G. plantée au bord dudit chemin, & du côté d'orient, & joignant la haye du pré des hoirs de Louis Ramu, de Dardagny, & directement au-deſſus de la ſource de la fontaine de Chavanes; la quatre-vingt-neuvieme borne diſtante de la précédente de quarante toiſes.

XC. Et dès la quatre-vingt-neuvieme borne, tournant au levant, & deſcendant par le ſuſdit pré des hoirs de Ramu, & par une ligne droite, juſques à la quatre-vingt-dixieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le pré d'Antoine Bouvier, de Chalex, au-deſſus & proche de l'origine du nant appellé de Sainte-Anne, & anciennement, comme encore à préſent, de Pœmbœuf, proche & à l'occident de l'endroit, dit le Pont-de-Ste.-Anne, où eſt un ſentier public, tendant de Chalex à Dardagny; la quatre-vingt-dixieme borne diſtante de la précédente de cinquante toiſes.

XCI. Dès la quatre-vingt-dixieme borne en deſcendant, & ſuivant ledit nant de Pœmbœuf, juſques à la quatre-vingt-onzieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans le pré dit en Pœmbœuf, appartenant à la veuve d'Etienne Rey, & à ſon extrêmité occidentale; ladite quatre-vingt-onzieme borne diſtante de la précédente de cinquante-ſix toiſes. Etant à obſerver, que depuis la quatre-vingt-onzieme borne, on n'apperçoit plus aucune trace du ſuſdit nant de Pœmbœuf, juſques à la quatre-vingt-treizieme borne.

XCII. Et dès la quatre-vingt-onzieme borne, deſcendant toujours contre l'orient, & en ligne droite, par le ſuſdit pré de la veuve Rey, juſques à la quatre-vingt-douzieme borne, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le pré dit en Pœmbœuf, appartenant à la veuve de Philippe Deriat, de Dardagny; la quatre-vingt-douzieme borne diſtante de la précédente de quatre-vingt-quatre toiſes.

XCIII. Dès la quatre-vingt-douzieme borne, continuant toujours la même ligne droite, juſques

à la quatre-vingt-treizieme, marquée des lettres F. & G. plantée dans ledit pré de ladite veuve Deriat, & près de l'endroit où commence à ſe former un autre nant, ſoit écoulement d'eau, appellé encore nant de Pœmbœuf; la quatre-vingt-treizieme borne diſtante de la précédente de dix-huit toiſes.

XCIV. Dès la quatre-vingt-treizieme borne, en deſcendant & ſuivant le cours de ladite eau, ſoit nant, juſques à la quatre-vingt-quatorzieme, marquée des lettres F. & G. plantée à l'angle d'occident & vent de la piece de pré, dite au Reiret, appartenant à Daniel Rey, de Dardagny, & diſtante de la précédente de ſoixante-quatre toiſes.

XCV. Dès la quatre-vingt-quatorzieme borne, deſcendant contre l'orient, & en droite ligne, par le ſuſdit pré de Daniel Rey, juſques à la quatre-vingt-quinzieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à l'extrêmité orientale du ſuſdit pré de Daniel Rey, & joignant le chemin tendant de Chalex à Dardagny, lequel eſt au levant de ladite borne, diſtante de la précédente de quarante-ſept toiſes.

XCVI. Et dès la quatre-vingt-quinzieme borne, toujours en ſuivant la même ligne droite, & traverſant le ſuſdit chemin, juſques à la quatre-vingt-ſeizieme, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée dans le pré, dit aux Charmilles, appartenant à Jean Hiarcin, de Dardagny, & tout auprès de la ſource ou origine du nant de Braſſue, autrement appellé de Billets; la quatre-vingt-ſeizieme borne diſtante de la précédente de trente-une toiſes.

XCVII. Et dès la ſource, ſoit origine dudit nant, la limitation continue, comme porte, & ſuivant le cours & eau dudit nant, lequel fait la ſéparation des deux états, juſques à la quatre-vingt-dix-ſeptieme & derniere borne, & dès ladite borne, juſques au fleuve du Rhône, en ſuivant l'écoulement de l'eau dudit nant; ladite quatre-vingt-dix-ſeptieme & derniere borne, marquée aux armes de France & de Geneve, plantée à l'extrêmité orientale, & du contour méridional dudit nant, joignant, du côté du couchant, le grand chemin de Chalex à Ruſſin, tout proche dudit fleuve du Rhône; la quatre-vingt-dix-ſeptieme borne diſtante de la précédente de quatre cent quinze toiſes.

Et pour mettre le préſent bornage dans une telle évidence qu'il ne puiſſe jamais ſurvenir d'obſcurité & de difficultés à ce ſujet, nous avons fait lever une carte géométrique du circuit de la terre & mandement de Peney, ſur laquelle nous avons fait tracer, par différentes lignes, tant les prétentions reſpectives, que les arrangements convenus, avec la délignation des bornes actuelles, leurs numeros, & les dénominations des lieux où les bornes ſont poſées; de laquelle carte copie ſignée de chacun de nous, demeurera annexée à chaque double du préſent procès-verbal.

Et afin de rendre leſdites bornes plus apparentes & plus ſtables, nous avons employé des pierres de roches, travaillées en quarré de la hauteur de quatre à cinq pieds, & les avons toutes fait maçonner en terre.

Etant à remarquer qu'on a toiſé en droite ligne d'une borne à l'autre, & que la toiſe dont on s'eſt ſervi eſt de huit pieds-de-roi, & que ſur chaque borne on a fait ſculpter la marque des numeros, ſur la face qui regarde la borne ſuivante.

De tout ce que deſſus, nous commiſſaires ſuſdits de S. M. & de la république de Geneve, en vertu de nos commiſſions reſpectives, dont copies ſeront inſérées ci-après, avons dreſſé le préſent procès-verbal, pour y avoir recours, quand beſoin ſera. Fait à Gex, où nous nous ſommes rendus à cet effet le vingt-ſixieme du mois de décembre mille ſept cent cinquante deux.

Signés, FABRY, TREMBLEY, SARTORIS.

Déplacement de la cinquante-cinquieme borne de la limitation du mandement de Peney, du 25. août 1760.

Louis-Gaſpard Fabry, conſeiller du Roi, maire & ſubdélégué de l'intendance de Bourgogne, en la ville & pays de Gex, premier ſyndic général dudit pays, commiſſaire député par Sa Majeſté, pour procéder au déplacement de la cinquante-cinquieme borne de la terre & mandement de Peney, & à ſa tranſpoſition ſur le territoire de la république de Geneve, à deux toiſes par-delà le foſſé de la nouvelle route de Lyon à Geneve dans l'alignement de laquelle elle ſe trouve.

Et nous Jean Trembley, ancien ſyndic, & conſeiller d'état, & Jean-Pierre Sartoris auſſi conſeiller d'état, & tréſorier général de la ville & république de Geneve, commiſſaires députés aux mêmes fins.

Savoir faiſons, qu'après nous être communiqué reſpectivement nos commiſſions expédiées en bonne & due forme, dont copies ſont inſérées ci-après, nous avons, en conformité d'icelles, fait poſer une nouvelle borne numérotée 55. 1°. à la diſtance de deux toiſes, du bord extérieur du foſſé de ladite route au nord, & joignant un chemin tendant dès Marval à St. Jean, à celle de onze toiſes du lieu où eſt ſituée la borne près la fontaine de Poiſat, qu'il s'agit de déplacer, & à celle de ſoixante-deux toiſes ſept pieds, en ligne droite de la précédente n°. 54. ſur laquelle borne 55. 1°. Nous avons fait graver la lettre F. du côté du couchant pour indiquer la ſouveraineté de France, & la lettre G. du côté du levant pour indiquer la ſouveraineté de Geneve. Nous avons enſuite fait enlever ladite borne 55. & l'avons fait tranſplanter à la diſtance de deux toiſes, du bord extérieur du foſſé de ladite route, à celle de dix toiſes quatre pieds de ſon ancien placement, & à celle de quarante-ſix toiſes quatre pieds en ligne droite tirant du nord au midi de la borne, ſuivant le n°. 56. ſur laquelle borne nous avons fait graver n°. 2. icelle ayant les armes de France ſur la face du côté du couchant, & celles de Geneve ſur la face du côté du levant. Ladite borne n°. 55. 2°. étant ainſi placée à la diſtance de vingt toiſes, ſix pieds & demi, en droite ligne de la ſuſdite borne n°. 55. 1°. Nous étant ſervis pour marquer leſdites diſtances d'une toiſe de huit pieds, ſuivant l'uſage de ce pays; & nous avons fait maçonner leſdites deux bornes, par le pied, comme ſont toutes les autres de ladite terre & mandement de Peney. De tout quoi, nous avons dreſſé le préſent procès-verbal, pour ſervir & valoir ce que de raiſon, & demeurer annexé à celui du 26. décembre 1752. Fait double à Gex le vingt-cinquieme août mille ſept cent ſoixante.

Signés, FABRY, TREMBLEY, SARTORIS.

Paragraphes ſervant d'éclairciſſements pour l'exécution de l'article III. du traité du 15. août 1749.

» I. La cure de *Ruſſin* ſera toujours conſervée » dans la jouiſſance des droits, biens & revenus » conſtatés par l'inventaire nouvellement fait & » annexé au préſent article, par lequel l'étendue » des dixmes eſt juſtement & légitimement fixée.

» II.

» II. En cas de vacance de la cure, il y ſera » pourvu comme par le paſſé.

» III. Lorſqu'à la mort du curé de *Ruſſin* & » de ſes ſucceſſeurs, le juge du lieu appoſera les » ſcellés, un officier du Roi y ſera appellé, de » même qu'à la levée deſdits ſcellés, ainſi qu'à » la confection de l'inventaire, des papiers & ef- » fets du curé.

» IV. Les bornages des dixmes dépendantes de » la cure de *Ruſſin*, ayant été poſés par les com- » miſſaires reſpectifs, on en joint ici le plan, avec » la copie en forme de l'acte qui en a été dreſſé » & ſigné par les commiſſaires reſpectifs.

» En foi de quoi, nous, *Louis-Gaſpard Fabry*, » conſeiller du Roi, maire & ſubdélégué de l'in- » tendance de Bourgogne, dans la ville & pays » de Gex, commiſſaire député pour procéder à » l'exécution du traité conclu entre Sa Majeſté » Très-Chrétienne & la république de Geneve, » le 15. août 1749.

» Et nous, *André Paſteur*, conſeiller d'état, » député de ladite république de Geneve, aux » mêmes fins, avons ſigné le préſent à double, » & ſur icelui appoſé le ſceau de nos armes, pour » ſervir & valoir à qui il appartiendra. Fait à » Geneve, le 17. mars 1764.

Signé, FABRY. *Signé*, PASTEUR.

» *Ratifié à Verſailles*, le onzieme avril 1764. » & par le conſeil-général de la république de » Geneve, le ſixieme mai 1764.

RUSSY, forêt de 6300. arpents, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, au S. O. de la forêt de Chambor, & à une lieue de la rive gauche de la Loire.

RUSSY, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Tour. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de l'Océan, à 2. lieues & demie N. O. de Bayeux. Son territoire eſt diviſé en deux parties inégales par la riviere d'Aure. Il y a ſept hameaux, deux métairies & quatre maiſons détachées. Le mont de la Roue qui eſt un grand *Vignay*, au haut duquel il y a une maiſon de munitions pour la côte, offre les plus belles vues. La ſituation de cette paroiſſe, à mi-côte, eſt des plus riantes & des plus ſaines. Elle étoit autrefois fort peuplée, & renommée par le grand nombre de maiſons nobles qui y étoient bâties, & dont on ne voit plus que quelques veſtiges. Ses bornes ſont: Ste. Honorine-ſur-la-Mer, au nord; Eſtrehan, au S. E. Moſles, au S. Argouges, au S. O. & Houteville, à l'O. par N. L'égliſe, autrefois ſous le titre de la Ste. Vierge, & à preſent ſous l'invocation de St. Eloy, eſt au milieu du diſtrict de la paroiſſe. Il y a trois fiefs: Roſſy, Freſne & Houteville. Ils relevent du Roi à cauſe de la châtellenie de Bayeux, chacun par un quart de fief de haubert, ſuivant l'aveu rendu le 12. juillet 1749. par Jacques-Robert de *Hériſſy*, chevalier, ſeigneur d'Eſtrehan, ſeigneur & patron d'Eſtrehan-le-Perreux, Ruſſy, Moſles, Argouges-ſous-Moſles, Houteville, le Freſne, le Sauſſay, Feugere, Percy, Campigny, pour la verge de Ruſſy, Villiers & autres lieux, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, lieutenant-général des armées du Roi, commandant pour S. M. ſur les côtes du Beſſin. Ils appartiennent aujourd'hui, par acquiſition, à Claude-Conſtantin-Céſar de *Houdetot*, ſeigneur & patron d'Eſtrehan-le-Perreux, lieutenant-général des armées du Roi.

RUSSY, dans le Valois au gouvernement-général de l'Iſle-de France, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crepy. Cette paroiſſe, affouagée avec Montigny, eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Crépy.

RUSTAN, *Ruſtanus Tractus*, petit pays de l'Aſtarac, en Gaſcogne, ſitué le long de la riviere d'Arroux, & qui s'étend auſſi en Bigorre. On y remarque la petite ville ou bourg de *St. Sever*.

RUSTREL, en Provence, dioceſe, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aïx. On y compte deux feux & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. E. d'Apt.

RUSTROFF, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Merz, juriſdiction de Scierck, ſubdélégation & recette de Thionville. Ce village, annexe de la paroiſſe de Scierck, eſt à gauche de la route de Scierck à Treves, à un demi-quart de lieue de la Moſelle, à 3. lieues & demie de Thionville, & 9. de Metz. Il y a un couvent de religieuſes, établi le 1. ſeptembre 1486. par Philippe, comte de Linanges, grand bailli d'Allemagne. Cet établiſſement a été confirmé par le pape Léon X. en 1514. ſous le nom de monaſtere de la Ste. Vierge, & ſous la regle du tiers ordre de St. François.

RUT

RUTENI, nation ou peuple de la Gaule & de l'Aquitanique-premiere. C'étoient les habitants du Rouergue, qui comprend les dioceſes de Rhodez & de Vabres.

RUTENI Provinciales, nation ou peuple de la Gaule, d'abord de l'Aquitanique-premiere & enſuite de la Narbonnoiſe. Il paroît que c'étoient les habitants de l'Albigeois, qui avoient été détachés & ſéparés de ceux de Rouergue.

RUV

RUVET, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & election de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié, également fertile & agréable.

RUVIGNY, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines & de grains. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, & de 3000. livres de rente, uni à l'abbaye de St. Nicaiſe dès l'an 1112.

RUX

RUXURIEUX, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. Ce village, chef-lieu d'une mairie de ſon nom, eſt dans une vallée abondante en pâturages, & à 3. lieues S. E. de Bruyeres.

RUY

RUY, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, On y compte 2. feux un 6. & un 8. de feu noble, 4. feux un demi un vingt-quatrieme, un trente-deuxieme, & un trois-cent-quatre-vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une demi-lieue de Bourgoin, ſur la route du Pont de Beauvoiſin.

RUY, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Iſle de France, dioceſe de Soiſſons, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt

Digitized by Google

à une petite diſtance de la rive gauche de l'Oiſe ; à une demi-lieue O. de Verberie, ſur la route de Pont-ſaint-Maixance, à 3. grandes lieues S. O. de Compiegne.

RUYAUCOURT, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 74. feux & 373. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie S. O. de Cambray, & 2. & demie S. O. de Bapaume.

RUYS *ou Rhuis*, *Reuveſium*. On appelle de ce nom une preſqu'iſle de la province de Bretagne, au dioceſe Vannes, à 2. ou 3. lieues au midi de la ville de ce nom. Quoique la mer n'en faſſe pas une iſle parfaite, on ne laiſſe pas que de l'appeller l'*Iſle de Rhuis*. Il y croît du vin, mais de très-petite qualité. Il y a un gouverneur pour cette preſqu'iſle & le château de *Sucinio*, qui paſſe pour l'un des plus agréables ſéjours de la province de Bretagne. La preſqu'iſle dont il s'agit, s'étend de l'orient à l'occident l'eſpace d'environ trois lieues : elle couvre la baye de Morbilan. *Voyez* St. Gildas de Ruys.

RUYSSEHEURE, dans la Flandre-maritime, dioceſe d'Ypres ; parlement de Douay ; intendance de Lille, châtellenie, ſubdélégation & recette de Caſſel. On y compte 162. feux. Cette communauté eſt en pays de grains & de pâturages. Il y croît auſſi des fruits.

R Y

RY, *Riſus*, *Rium*, *Rivum*, bourg, chef-lieu d'un doyenné rural, avec un gros marché qui ſe tient le ſamedi, & une foire à la St. Matthieu, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 50. feux taillables. Ce bourg eſt ſur une petite riviere, qui va tomber dans la Seine, à une lieue O. N. O. d'Elbeuf, & 3. N. E. de Rouen.

R Y A

RYA, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt près de la riviere de Seille, aux confins de la Bourgogne, à 5. lieues S. S. O. de Dole, & autant N. N. O. de Lons-le-Saulnier.

R Y E

RYE, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Gray. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe, ſituée au pied du côteau appellé le Mont de Rye, eſt à trois quarts de lieue S. de l'Océan, à cinq quarts de lieue N. O. du bourg de Creully, & autant N. N. E. de Bayeux. Son terroir eſt arroſé par le ruiſſeau de Gronde. Le côteau eſt rempli de carrieres, dont on tire des pierres à bâtir & pour raccommoder les chemins. Le marquis de Magny eſt ſeigneur & patron honoraire de Rye. L'hiſtoire de Normandie a conſervé le ſouvenir d'un événement remarquable arrivé dans cette paroiſſe à Guillaume le Bâtard, duc de Normandie. Ce prince, obligé de fuir de Valognes, pour éviter la mort dont il étoit menacé, paſſa le matin par Rye, près de Bayeux. Malgré ſon épuiſement & la fatigue du cheval, il fut reconnu par Huthe, ou Hubert, ou Robert, ſeigneur de Rye, qui le fit entrer dans ſon château pour le rafraîchir. Ce ſujet fidele fit enſuite conduire le duc, ſon ſeigneur & ſon parent, par ſes trois fils juſqu'à Falaiſe ; & par ce ſervice important, il le déroba aux pourſuites des conjurés qui cherchoient à le perdre. Au milieu du diſtrict de la paroiſſe, eſt une place, appellée le Château-Briand, où l'on prétend qu'étoit ſitué le château de ce ſeigneur de Rye.

Géoffroy de Rye ſuivit en 1066. le duc Guillaume à la conquête d'Angleterre. Robert, fils de Hubert de Rye, fut nommé évêque de Séez en 1070. Il y a bien de l'apparence qu'ils étoient l'un & l'autre fils de ce même Huthe ou Hubert de Rye, dont nous venons de parler.

R Y S

RYS, en Bourbonnois & dans l'Iſle-de-France. *Voyez* Ris.

S

SAACY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Marne, à une lieue E. de la Ferté-ſous-Jouarre, & 4. & tiers E. S. E. de Meaux.

SAALES, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Willers. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Lorraine, à 8. ou 9. lieues O. S. O. de Strasbourg. On découvre de-là les montagnes & les vallées du bailliage de St. Diez. Près de Saales ſont de belles verreries, qui ſont d'un produit conſidérable.

SAARBRUCK, *Pons-Saravi*, ville, autrefois Impériale, & actuellement capitale du comté de même nom, traverſé & diviſé par la Saare, & preſque enclavé dans le duché de Lorraine, entre les bailliages de Schambourg, de Boulay & de Sarguemines ; & qui confine auſſi à l'orient avec le duché de Deux-Ponts, ou Zweybrucken. La ville de Saarbruck eſt ſur la Saare, à 3. l. N. N. O. de Sarguemines, & 5. ou 6. O. de Deux-Ponts. Les comtes de Saarbruck ou Sarrebruck étoient vaſſaux de l'égliſe de Metz, & avoués héréditaires de la ville de Hombourg, ainſi que de la ville & abbaye de St. Avold ; (ce qui eſt cauſe que nous faiſons ici un article de Saarbruck). Sigebert I. eſt le premier de ces comtes, dont nous ayons connoiſſance. Il vivoit en 1080. De lui deſcendoit Simon III. cinquieme comte de Saarbruck, qui meurt avant l'an 1247. A celui-ci ſuccéda Laurette, ſa ſœur, qui meurt ſans lignée après l'an 1267. Mahaud, ſœur & héritiere de Laurette, meurt en 1274. ayant épouſé Amé de *Montbelliard*, ſeigneur de Montfaucon, dont le fils, Simon IV. huitieme comte de Saarbruck, & ſire de Commercy par ſa femme, fut pere de Jean I. qui meurt en 1340. Celui-ci eut pour ſucceſſeur Simon V. dixieme comte de Saarbruck, qui meurt en 1381. & dont la fille & héritiere, Jeanne, meurt le 21. octobre de la même année 1381. ayant épouſé Jean, comte de *Naſſau-Weilbourg*. Louis-Craton, vingt-unieme comte de Saarbruck, iſſu de Jean, comte de Naſſau-Weilbourg, & de Jeanne de

Digitized by Google

Montbeillard-Saarbruck, meurt le 17. février 1713. & a pour ſucceſſeur au comté de Saarbruck, ſon couſin-germain, Guillaume-Henri, prince de *Naſſau-Uſinghen*, qui meurt le 14. février 1718. pere : 1°. de *Charles, comte de Naſſau-Saarbruck & Ottweiller*, né le 2. février 1712. aîné de toute la maiſon de Naſſau, marié le 26. décembre 1734. à Chriſtine-Willelmine, fille de Jean-Guillaume, duc de *Saxe-Eyſenach*, morte le 25. novembre 1740. mere de trois fils ; ſavoir, du prince héréditaire, Charles-Guillaume, né le 9. novembre 1735. major au ſervice de Hollande, marié le 6. avril 1760. à Marie-Félicité, comteſſe de *Linange-Heidesheim*, née le 22. mai 1734. de laquelle il a eu deux filles, l'une née en 1762. & l'autre en 1764. De Frédéric-Auguſte, né le 23. avril 1738. & de Jean-Adolphe, né le 19. juillet 1740. général-major au ſervice de Pruſſe. 2°. De *Guillaume-Henri de Naſſau-Uſinghen-Saarbruck*, comte de *Saarbruck*, maréchal des camps & armées du Roi (de France), né le 6. mars 1718. mort à Saarbruck le 24. juillet 1768. à 51. ans, ayant épouſé le 28. février 1742. la comteſſe Sophie-Chriſtine d'*Erbach*, née le 12. juillet 1725. de laquelle il laiſſe 1°. le prince Louis, colonel au ſervice de France, né le 3. janvier 1745. 2°. la princeſſe Anne-Caroline, née le 31. décembre 1751. & 3°. la princeſſe Willelmine-Henriette, née le 31. octobre 1752. chanoineſſe à Herworden. *Voyez* USINGHEN.

SAARE (la) *ou* la Sarre, *Saravus*, riviere, qui a ſa ſource dans les montagnes de Vôges, près de Notre-Dame-du-Lac, au pied de l'ancien château de Salm, à 7. lieues O. N. O. de Strasbourg, & 2. & demie de Salm. Elle paſſe à Saarbourg, Fénétrange, Saarwerden, Boucquenon, Saralbe, Sarguemines (où elle reçoit la Bliſe) ; à Saarbruck, Saarlouis ; entre dans le bailliage de Bouzonville ; reçoit la Nied au-deſſous de Siersberg ; paſſe à Mertzick ; & ſe rend dans la Moſelle à Conſarbrück, à une lieue au-deſſous de Treves. Le cours de cette riviere dans les terres de France eſt d'environ 25. lieues. Elle commence d'être navigable à Saaralbe. Auſone & l'itinéraire d'Antonin font mention de la Saare ſous le nom de *Saravus*. Cependant elle étoit auſſi appellée dès-lors *Sarra*, comme le prouve Joſeph Scaliger dans ſes notes ſur Auſone, par cette inſcription trouvée à Sarebourg ou Saarrebourg.

CÆS. RO. EXER. IMP. P. P.
S. C. AU. TREVE. INGRESSUM.
H. CASTRA. SARRÆ. FLUV.
PRO. MIL. CUSTODIA.
BIENN. POTITUS. EST.

SAARE, *Saraverſis Tractus*, petit pays (dont la ville de Saarlouis eſt le chef-lieu), auquel on donne quelquefois le nom de province, ſitué dans la partie ſeptentrionale de la Lorraine, & qui dépend du Pays-Meſſin. Il eſt traverſé par la Saare, qui lui donne ſon nom.

SAARLOUIS, *Sarus-Ludovici*, ville forte, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec un hôtel-de-ville, un préſidial, &c. au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Thionville. On y compte 687. feux. Cette ville, qui eſt auſſi le chef-lieu d'une juriſdiction & d'une ſubdélégation de ſon nom, eſt ſur la Saare, ſur l'iſthme d'une preſqu'iſle formée par cette riviere, à 10. lieues de Thionville, autant N. E. de Metz, & 20. de Saarrebourg. Long. 24. 30. 25. lat. 49. 20. 50. Ses armes ſont, un ſoleil levant qui diſſipe des brouillards, ſurmonté de trois fleurs-de-lys, avec cette diviſe : *Diſſipat atque fovet.* La paroiſſe eſt deſſervie par les Récollets. Il y a, outre cela, un couvent d'Auguſtins. Celui des Capucins eſt à un quart de lieue de la ville. Le corps-de-ville eſt compoſé d'un maire royal, ancien & alternatif ; de deux échevins électifs, d'un ſecrétaire-greffier, d'un procureur-ſyndic, & d'un ſergent de ville. Il y a, outre cela, douze notables électifs, qui exercent pendant trois années ; & chaque année il ſe fait un ſecond échevin, qui, l'année ſuivante, devient le premier échevin. Il y a un hôpital militaire. Les caſernes ſont ordinairement occupées par quatre bataillons & deux eſcadrons. Le corps du Génie eſt compoſé d'un directeur des fortifications, d'un ingénieur en chef, & de pluſieurs ingénieurs ordinaires. Il y réſide auſſi un commiſſaire provincial d'artillerie, un commiſſaire ordinaire, & un garde d'artillerie ; un commiſſaire des guerres, & un tréſorier de l'extraordinaire des guerres. Il y a eu des camps en 1753. & 1754. commandés par le ſieur de Chevert, lieutenant-général des armées du Roi, ſous les ordres du maréchal-duc de Belle-Iſle. Le quartier-général étoit au village de Liſtroff, à un quart de lieue de cette ville.

Le nom ſeul de la ville dont il s'agit, & l'année 1680. que l'on commença à la bâtir, marquent ſuffiſamment qu'elle reconnoît Louis XIV. pour ſon fondateur. Cette ville ne partage qu'avec celle de *Montlouis*, en Cerdagne, l'honneur de porter le nom de ce grand Roi. C'eſt une ſingularité remarquable, qu'il n'y ait que ces deux villes-là qui portent le nom d'un Roi, qui a peut-être lui ſeul fait conſtruire plus de places que tous ſes prédéceſſeurs enſemble. Cette place fut commencée en 1680. comme il a été dit, & achevée quatre ou cinq ans après. *Choiſy*, qui en étoit gouverneur, & l'un des plus habiles ingénieurs de ſon temps, la fortifia comme pour lui ; car le Roi qui connoiſſoit ſa capacité, lui avoit donné la permiſſion de tailler, comme on dit, en plein drap, & d'y faire tous les ouvrages qu'il voudroit. Sa figure eſt un exagone régulier, compoſé de ſix baſtions. Le côté ſitué ſur la riviere, eſt plus étendu que les autres. Au-devant des courtines ſont placés de petits ouvrages, appellés tenaillons. Cinq de ſes fronts ſont couverts d'autant de demi-lunes ; le tout revêtu d'une bonne maçonnerie. Le foſſé qui entoure tous ces ouvrages, & qui eſt accompagné d'un bon chemin-couvert, eſt plein d'eau. Au-delà de ce chemin-couvert, regne tout autour un avant-foſſé, dans lequel ſont placées neuf redoutes revêtues de pierre. Cet avant-foſſé eſt défendu d'un chemin-couvert du côté de la terre ; c'eſt-à-dire, depuis le retranchement des Capucins, juſqu'à la riviere. On entre dans Saarlouis par deux portes diamétralement oppoſées. Les rues ſont fort régulieres, & laiſſent entr'elles une grande place quarrée, ſur un côté de laquelle eſt la paroiſſe : la maiſon du gouverneur eſt de l'autre côté. Le reſte de cette place publique eſt formé par des maiſons bourgeoiſes d'une égale ſymétrie & aſſez bien bâties. Le long du rampart ſont pluſieurs corps-de-caſernes, avec le couvent des Récollets. Les baſtions de cette place ſont vuides ; il y en a trois qui ſervent de magaſins, le quatrieme de corps-de-garde : les deux autres ſont chargés chacun d'un grand retranchement. Au-delà de la riviere, vis-à-vis du grand front de la place, eſt un grand ouvrage-à-corne, lequel enferme l'hôpital & un corps-de-caſernes. Il eſt coupé dans ſa largeur par un canal. Cet ouvrage eſt à la maniere-

Digitized by Google

du maréchal de Vauban. Son front eſt couvert d'une demi-lune ; le tout parfaitement bien revêtu, auſſi-bien que le foſſé, qui eſt accompagné d'un bon chemin-couvert & d'un grand glacis. La ſortie de la riviere eſt bornée par un ouvrage placé au milieu de ſon cours, & défendu par une eſpece de petit chemin-couvert. Le retranchement des Capucins eſt de l'autre côté de la place : il conſiſte en un petit rampart, un parapet de terre, & un foſſé ou canal, qui communique de la riviere au foſſé de la ville, par un petit canal ſouterrain, qui eſt pratiqué ſous les ouvrages. On en ſort par deux ponts, qui ont chacun à leur tête un petit corps-de-garde octogone. Le rempart eſt planté de trois allées d'arbres, qui fourniſſent aux habitants de Saarlouis une agréable promenade. La preſqu'iſle eſt une eſpece de marais, que l'on peut inonder en cas de ſiege.

Le bailliage de Saarlouis a été créé par édit de février 1685. & le préſidial par le même édit. Il eſt régi par la coutume de Lorraine, rédigée & homologuée par lettres-patentes du duc Charles, des 17. mars & 16. ſeptembre 1594. Par l'édit de création de ce bailliage, l'appel des ſentences des juſtices, qui autrefois étoient poſſédées par les ſeigneurs en ſouveraineté, ne pouvoit y être porté que pour les cas dont les préſidiaux ont droit de juger en dernier reſſort. Cette juriſdiction eſt compoſée d'un bailli, de deux préſidents, dont l'un eſt lieutenant-général, civil, criminel & de police ; d'un préſident-honoraire, d'un procureur du Roi, d'un ſubſtitut, d'un greffier-en-chef ; ſix avocats, ſix procureurs, deux notaires, trois huiſſiers, & un commiſſaire de police. Le ſol du diſtrict produit du froment, du méteil, du ſeigle, du ſarrazin, de l'orge, & de l'avoine. Il y a auſſi des bois. La Saare le traverſe & l'arroſe. La quarte eſt la meſure du pays. Les bleds ſe meſurent ras : la quarte de ces grains contient ſix boiſſeaux, meſure de Paris. L'orge ſe livre, ſavoir, deux bichets ras & deux bichets combles : ſix boiſſeaux & demi font la quarte de Saarlouis. L'avoine ſe livre comble, & la quarte donne neuf boiſſeaux de Paris. La quarte de froment peſe cent vingt-ſix-livres ; celles de ſeigle & de méteil cent dix livres ; & celle d'orge cent quatre livres. La hotte eſt la meſure pour le vin : elle contient quinze pots ou trente pintes : les ſix hottes & trois huitiemes donnent le muid de Paris de 280. pintes. L'aune de Paris eſt la ſeule en uſage dans ce bailliage, compoſé de 15. communautés, dont ſix, ſavoir, Donnelay, Gelucourt, Juvelize, le fief de Krafftel, Lézey & les Riecourts, ſont du dioceſe de Metz. Ces ſix villages ſont ceux de la route cédée à la France en exécution de l'article XIII. du traité de 1661. Ils reſſortiſſent au bailliage de Saarlouis, & ſont régis par la coutume de Lorraine. Les autres neuf communautés ſont du dioceſe de Treves.

DÉNOMBREMENT des Communautés qui ſont dans le Bailliage de SAARLOUIS.

Noms des Communautés.

Beaumarais.
Donnelay.
Enſtroff.
Favart & le Houſſart (cenſes de).
Fraouloutre.
Gelucourt.
Juvelize.
Krafftel (le fief de).
Lézey.
Liſtroff.
Récourts (les).
Roden.
SAARLOUIS, *ville.*
Ste. Marie, *cenſe.*
Valdrevange.

15. *Communautés.*

SAAREBOURG, *Pons Saravi*, ville, chef-lieu d'une prévôté royale, d'une juriſdiction & d'une ſubdélégation de ſon nom, avec une égliſe-collégiale, un couvent de Cordeliers, un autre de Capucins, un hôpital de charité, une commanderie de l'ordre Téutonique, &c. au Pays-Meſſin, mais du gouvernement militaire d'Alſace, dioceſe, parlement & intendance de Metz. On y compte 132. feux. Cette ville, qui eſt très-ancienne, & ſe gouvernoit par un prévôt & conſeil des quarante, ſous la protection de l'Empire, eſt ſituée ſur la rive droite de la Saare (qui vient de la montagne de Groſdonnon, qu'on traverſe ſur un pont de pierre à l'entrée de la ville, & qui ſert au flottage des bois qui ſe tirent de la montagne), ſur la route de Metz à Strasbourg, près des confins de la Baſſe-Alſace, à 3. ou 4. lieues O. N. O. de Phaltzbourg, 13. O. N. O. de Strasbourg, 16. de Nancy, 18. de Metz, 6. de Marſal, & 20. de Saarlouis. Long. 24. 47. 17. lat. 48. 46. 55. Ses armes ſont : trois demi-bois de cerf en champ d'argent. On y met aſſez ordinairement deux eſcadrons en garniſon. Le corps de l'hôtel-de-ville eſt compoſé d'un maire, & de deux échevins électifs, dont l'exercice ne dure qu'un an, d'un receveur des revenus, d'un ſecrétaire greffier, & d'un ſergent, qui tous trois exerçent par commiſſion & délibération de la bourgeoiſie. Le chapitre de l'égliſe-collégiale, fondée en 1256. par Jacques, évêque de Metz, eſt compoſé d'un doyen & de cinq chanoines : le doyenné eſt électif-confirmatif. Les canonicats ſont à la collation de l'évêque de Metz. La cure eſt unie au doyenné. Les Cordeliers ont été fondés en 1267. & les Capucins en 1629. Selon la tradition, l'hôpital de charité devroit ſon établiſſement à un Roi des Romains.

L'empereur Othon I. ayant donné la ville dont il s'agit au domaine de l'évêché de Metz, l'évêque y établit un monnoyeur, & en fit une place forte, en la faiſant ceindre de murailles, flanquées de quantité de tours. Les Lombards s'y étant alors établis, les marchands y eurent un comptoir pour le commerce d'Allemagne ; ce qui fit donner à cette ville le ſurnom de *Kauffemann*, qui ſignifie marchande. Elle fut brûlée en 1461. Sa bourgeoiſie ayant été obligée de faire de gros emprunts pour la rétablir, ſe livra à Jean, duc de Lorraine, & lui prêta ſerment de fidélité le 2. novembre 1472. au moyen de quoi ce duc acquitta les dettes qu'elle avoit contractées, & la maintint dans ſes privileges & exemptions. Ce traité fut confirmé en 1476. par le duc René. Les habitants jouirent de tous leurs droits juſqu'en 1661. que le duc Charles céda cette ſouveraineté à la France. Saarebourg ſouffrit conſidérablement de la contagion, qui, en 1635., fit périr la plus grande partie de l'armée du général Galas.

La prévôté de Saarebourg a été crée par édit du mois de novembre 1661. Depuis l'édit de février 1685. ſes appels reſſortiſſent au bailliage de Saarlouis. Elle a été cédée au Roi, par l'article VI. du traité de février 1661. & elle eſt régie par la coûtume, de Lorraine. Le prévôt ne connoît que des procès mus dans la ville, &, par arrêt du 31. août 1751. il a été jugé incompétent pour les

Digitized by Google

les cas-royaux dans les hautes-juſtices de l'arrondiſſement de cette prévôté. Les officiers de cette juriſdiction ſont : un prévôt-juge royal-civil & criminel, & chef de police ; un procureur du Roi, un greffier de la prévôté, un greffier de police, & un huiſſier-royal-commiſſaire de police. Le ſol du diſtrict produit de toute ſorte de denrées, & il eſt arroſé par la Saare. Le rezal eſt la meſure ordinaire. Les bleds ſe livrent ras : le rezal contient dix boiſſeaux, meſure de Paris. L'orge & l'avoine ſe livrent combles, & le rezal forme quatorze boiſſeaux de Paris. Le rezal de tous les grains peſe communément 180. l.

L'aune du pays eſt celle de Lorraine : elle a un pied onze pouces ſix lignes de roi. La meſure pour le vin contient dix-huit pots ou trente-ſix pintes : les cinq meſures & demie du pays compoſent le muid de Paris de 280. pintes.

Les communautés qui compoſent la prévôté de Saarebourg, ſont celles qui ſuivent.

Noms des Communautés qui compoſent la prévôté de SAAREBOURG.

La ville de SAAREBOURG.
Bebin.
Bille, *mi-partie Lorraine.*
Eiche, grande & petite.
Forge, dite Sarriſcin (la cenſe de la).
Héming.
Hoff, *régi par la* coutume de l'évêché de Metz, ſuivant l'arrêt du 13. juillet 1748.
Homarting.
Imeling.
Niderweiller.
Reding.

11. *Communautés.*

A l'exception de la ville de Saarebourg, les dix autres communautés, ſituées dans l'arrondiſſement de cette prévôté, ſont des ſeigneuries, dont les appellations reſſortiſſent immédiatement au bailliage de Saarlouis, & ſont régies par la même coutume de Lorraine. Elles ſont toutes du dioceſe de Metz.

SAARWERDEN, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce n'eſt plus qu'une eſpece de village, à droite de la Saare, un quart de lieue au-deſſus de Boucquenon, à 4. l. S. S. E. de Sarguemines, & 2. N. N. E. de Fénétrange. C'eſt le chef-lieu d'un comté très-ancien, & autrefois conſidérable, dont il n'eſt reſté à la Lorraine que Saarwerden & Boucquenon, environné de terres de Naſſau. Il y a à Saarwerden une égliſe-paroiſſiale : c'étoit anciennement une collégiale. Le château eſt ruiné. Le *Neuf-Saarwerden*, à gauche de la Saare, vis-à-vis de Boucquenon, eſt à la maiſon de Naſſau.

Le comté de Saarwerden, enclavé entre les bailliages de Sarguemines, Bitche, Fénétrange, & quelques terres de la Baſſe-Alſace, & de l'évêché de Metz, a plus de quatre grandes lieues de longueur & environ autant de largeur ; ce qui peut être évalué à dix ou douze lieues quarrées. La Saare le traverſe du ſud au nord dans la partie occidentale. Il eſt, outre cela, arroſé de la riviere d'Eyguel & de pluſieurs torrents, qui viennent des montagnes dont le pays eſt rempli. Ce comté relevoit autrefois de l'évêché de Metz, dès le douzieme ſiecle. Louis le Vieux, comte de Saarwerden, vivoit en 1246. Sa race finit en 1397. en la perſonne de Henri, comte de Saarwerden, qui mourut ſans laiſſer d'enfants mâles. Frédéric I. comte de *Mœurs*, ou *Meurs*, près de Cologne, qui avoit épouſé Walpurge, fille de Henri, comte de Saarwerden, s'empara alors de ce comté, au préjudice des droits de l'évêque de Metz, auquel ce fief devoit revenir par défaut d'héritiers mâles. C'eſt pourquoi Raoul de Coucy, évêque de Metz, fit une ligue avec Charles I. duc de Lorraine, Robert, duc de Bar, & Edouard, marquis de Pont-à-Mouſſon, ſon fils, pour retirer le comté de Saarwerden des mains du comte de Mœurs, mais il ne purent y réuſſir. La poſtérité de Frédéric I. ſe maintint dans la jouiſſance de ce comté juſqu'à Jean-Jacques, comte de Saarwerden, qui mourut ſans enfants en 1527. Sa couſine-germaine, Catherine de Saarwerden, ſe porta pour ſon héritiere. Elle avoit épouſé Jean-Louis, comte de Naſſau-Saarbruck, qui prit poſſeſſion, au nom de ſa femme, du comté de Saarwerden, de la ſeigneurie de Boucquenon, & autres terres en dépendantes. Le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz, s'y oppoſa, prétendant que tous ces fiefs étoient retournés à l'évêché de Metz, par dévolution, après la mort de Jean-Jacques, comte de Saarwerden, décédé ſans hoirs mâles. En conſéquence, il en inveſtit cette même année 1527. ſon frere Antoine, duc de Lorraine & de Bar, auquel il donna toutes ces ſeigneuries, pour lui & ſa poſtérité maſculine. Le comte de Naſſau ſe maintint en poſſeſſion. Le duc de Lorraine le fit aſſigner au tribunal de Vic, qui eſt celui de l'évêque de Metz, ſeigneur dominant. Ce procès fut enſuite porté par appel des comtes de Naſſau à la chambre impériale de Spire, où ils le perdirent en 1619. Alors le duc de Lorraine s'empara du comté de Saarwerden & de ſes dépendances. Mais au traité de Weſtphalie, de 1648. les comtes de Naſſau obtinrent d'être compris dans le nombre de ceux qui ſeroient reſtitués dans leurs biens. En conſéquence, ils furent remis en poſſeſſion des comtés de Saarbruck, de Saarwerden, ainſi que de leurs dépendances, ſans préjudice des droits de leurs parties adverſes, & de la réviſion du procès qui devoit être faite, en vertu d'un traité conclu entre l'empereur Ferdinand III. & tous les états de l'empire ; mais en même temps il fut convenu que le duc de Lorraine demeureroit en poſſeſſion, juſqu'à-ce que l'empire eût payé à ce prince la ſomme de trois cents mille richſdales ; ce qui fut approuvé par le roi Louis XIV.

Par le traité de Vincennes, de 1661. il fut réglé que le procès pour le comté de Saarwerden, entre le comte de Naſſau & le duc de Lorraine, ſeroit porté à la chambre impériale. Il y eſt encore pendant & le ducs de Lorraine ſont reſtés en poſſeſſion.

SAAS, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 20. feux. Ce village eſt en pays ſabloneux, & qui ne produit gueres que de menus grains.

S A B

SABADEL, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 95. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt en pays varié, aſſez fertile en grains, en fruits & en paturages.

SABADEL, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 5. feux 67. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. E. de Figeac.

SABEILLAN, au comtés de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombez, parlement de Tou-

louſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, diſtrict des Aides de Sauveterre. On y compte 4. feux 19. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Lombez.

SABALE, en Navarre, dioceſe & intendance de Bayonne, parlement de Pau, diſtrict du pays de Cize. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. de St. Jean-Pied-de-Port, ſur la route de St. Palais.

SABALOS, en Bigorre, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 14. feux. Ce village eſt en pays peu fertile, mais aſſez agréable.

SABARAT, au pays de Foix, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette du pays de Foix. On y compte 35. feux de compoids & 108. feux allumans. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes & de paturages, près de la rive gauche de la Riſe, à une bonne demi-lieue N. N. O. du Mas-d'Azil.

SABAROS, au pays des 4. Vallées, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, vallée de Magnoac. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers S. O. de Caſtelnau.

SABAZAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Nogaro. On y compte 3. feux 69. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche du Midou, à 3. lieues S. E. de Nogaro.

SABEMEIX, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Charé. C'eſt une cenſe, de la communauté de Montzey, à 2. lieues & demie de Charé, & une & demie de Bayon.

SABIS Fluvius. C'étoit, au temps des Romains, le nom de la riviere de Sambre, qui couloit dans la Belgique-ſeconde.

SABLANCEAU, *ou* Sablonceaux, *Sabloncellæ*, bourg avec une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Auguſtin, qui vaut à l'abbé-commendataire environ 5000. liv. de rente, & dont la taxe en cour de Rome eſt de mille florins : en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 120. feux. Ce bourg eſt ſur un terrein ſabloneux, d'où ſortent pluſieurs fontaines d'une eau la plus limpide, la plus légere & la meilleure du royaume, à 3. lieues & demie O. de Saintes, autant S. E. de Marennes, & 4. S. S. O. de Rochefort. L'abbaye fut fondée par Guillaume, duc d'Aquitaine, mort en 1137. On ne ſait pas l'année préciſe de ſa fondation : ce fut, à ce qu'il paroît, avant l'an 1136. Les privileges qui furent accordés à ce monaſtere, ſont conſidérables. Ils ſont détaillés dans les titres de fondation & de confirmation, dont les originaux ſont à St. Germain-des-Prez. Les Bénédictins de ce dernier monaſtere en ont laiſſé une copie en forme, dans l'abbaye de Sablanceaux, quand ils ont demandé ces originaux pour travailler ſur l'hiſtoire de cette province. La regle de St. Auguſtin eſt, comme il a été dit, celle que ſuivent les religieux de l'abbaye de Sablanceaux, dont le premier abbé régulier fut *Gaufredus* & le dernier *Martel*. Celui-ci ne réſidant preſque plus dans l'abbaye, & ne laiſſant preſque point de revenus aux religieux, ils demanderent en cour de Rome un abbé-commendataire, qui leur fut accordé vers l'an 1624. Le ſieur de Sourdis, archevêque de Bordeaux, ſecond abbé-commendataire de Sablanceaux, vit avec douleur le peu d'ordre qui régnoit dans ce monaſtere. Il diſperſa tous les religieux & leur donna des penſions. Le 25. octobre 1633. il fit un accord avec Alain de Solminiac, abbé & réformateur de Chancellade, & depuis évêque de Cahors, qui lui envoya douze chanoines-réguliers de ſa réforme. Cette colonie ne fut pas plutôt introduite dans l'abbaye, que les anciens prirent conſeil entr'eux, & ſe gliſſerent la nuit dans la communauté, où ils forcerent à main armée les nouveaux réformés à quitter la place.

Ceux-ci reprenoient déjà le chemin de Chancellade, quand un ſeigneur voiſin (le ſieur de Balanzac) les arrêta, & leur promit qu'ils ſeroient bientôt rétablis. En effet, il aſſembla un compagnie de cavalerie, qui étoit en garniſon dans Corme-Royal, conduiſit cette troupe ſous les murs de l'abbaye, fit faire une décharge de mouſqueterie, & menaça les anciens de les faire brûler dans la communauté, s'ils ne ſe retiroient promptement. Ils obéirent, & les autres furent remis en poſſeſſion. Ce fait eſt conſigné dans les papiers de l'abbaye, par un procès-verbal de 1634. Depuis cette époque, les chanoines réguliers ont vécu tranquillement, & vivent encore d'une maniere à mériter les reſpects du public.

Le ſieur de Sourdis a fait bâtir la maiſon abbatiale, & le principal autel de l'abbaye, qu'il a auſſi beaucoup réparée. Ses armes ſont ſculptées ſur les bâtiments dont on lui eſt redevable.

L'abbaye dont il s'agit, a été pillée & ſaccagée deux fois, pendant les guerres de religion. La premiere fois en 1559. & la ſeconde en 1621. par le prince de Soubiſe, qui, à la tête de deux mille hommes, & avec trois pieces de canon, l'aſſiégea, s'en rendit maître, & y commit toutes ſortes de dégradations. Ces violences, conſtatées par des enquêtes & des procès-verbaux, faits en 1624. ont été cauſe de la perte de pluſieurs manuſcrits & mémoires du temps, qui étoient conſervés dans ce monaſtere. Il n'y reſte que des procès-verbaux, des tranſactions paſſées avec les abbés-commendataires, & quelques cenſifs, qui aſſurent encore aux religieux une partie des cens & des rentes dont l'abbaye fut dotée.

Il paroît que les ducs d'Aquitaine faiſoient de temps en temps leur réſidence dans ce canton. Dans le palais qui joint l'abbaye, eſt un vieux appartement, appellé encore aujourd'hui la ſalle des pages; & à un quart de lieue de diſtance, on trouve des maſures que les habitants ont toujours appellées le Château-Guillaume.

On voit, outre cela, aux environs de Sablanceaux, d'autres monuments anciens, en particulier un camp-romain, qui, dans le pays, paſſe pour avoir été un camp de Céſar. Il avoit la poſition la plus favorable; au nord, la forêt de Baconis; au couchant, la riviere de Seudre; au midi, les plaines fertiles de Saujon & de Royan; au levant, les côteaux, où croît le bon vin de Griffarin. (Le chevalier de la Sauvagere a donné une deſcription également exacte & détaillée de ces divers monuments, dans un recueil des antiquités de Saintes, qu'il vient de faire imprimer).

SABLÉ, *Saboletum*, *Sabloilum*, ville avec titre de marquiſat, deux paroiſſes, un château, un prieuré, un couvent de filles de l'ordre de St. François, un grenier-à-ſel, un hôtel-de-ville, &c. dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 490. feux, dont 240. pour la paroiſſe de *Sablé-dedans*, & 250. pour celle de *Sablé-dehors*. Cette ville eſt ſur la riviere de Sarthe, qui la traverſe, ſur la route du Mans à Château-Gontier, & ſur celle de la Flèche à Laval, à 8. l. & demie

Digitized by Google

S. O. du Mans, 7. & demie S. E. de Laval, 5. E. N. E. de Château-Gontier, & autant N. O. de la Flêche. C'eſt la patrie de *Guillaume Menage*, avocat du Roi à Angers, & pere du fameux *Gilles Menage*. On trouve dans les poéſies latines du dernier, une épigramme qui n'eſt rien moins que modeſte : en voici les quatre derniers vers.

Grandia Menagii vivent dùm facta per Andes,
Et vivent facilis innumerabilibus.
Felix, ô nimium felix! parva inſula, dicent,
Quæ fuit ingentis patria Menagii.

La premiere des deux paroiſſes de Sablé, & le prieuré de St. Martin, ſont à la collation de l'abbé de Marmoûtier. Les égliſes des deux paroiſſes ont toutes deux été bâties dans le onzieme ſiecle par Géoffroi de Sablé. Le prieuré du château, ſous le titre de St. Nicolas, étoit autrefois un college de chanoines. Le couvent des religieuſes de l'ordre de St. François fut établi en 1631. par Philippe de Laval.

Il fut un temps que Sablé étoit regardé comme la plus forte place du pays du Maine. Cette place étoit ſi importante par ſes fortifications & par ſon château, que Géoffroi-le-Bel, le plus puiſſant des comtes d'Anjou, n'oſant l'aſſiéger avec toutes ſes forces, ſe contenta de faire le dégât aux environs, & de bâtir la forteresſe de Châteauneuf, ſur la même riviere de Sarthe, pour réprimer les courſes de la garniſon de Sablé, du côté d'Anjou.

Les mouvances du marquiſat de Sablé ſont conſidérables. Il en dépend la baronnie de St. Germain, les châtellenies de Malicorne, Garlande, Vitré, & plus de cinquante fiefs, qui tous lui doivent hommage. Sa juſtice s'étend ſur quinze paroiſſes.

Il y a eu deux familles du nom de *Sablé*. La premiere finit dès la fin du dixieme ſiecle. La ſeconde commença par Raoul, vicomte du Mans, qui épouſa l'héritiere de Sablé de la premiere ſouche. Cette terre paſſa dans la maiſon *des Roches*, par le mariage de Marguerite de Sablé avec Guillaume, ſénéchal des trois provinces du Maine, Anjou & Touraine. Ou, pour mettre plus d'ordre dans ce détail, la ſeigneurie de Sablé fut portée dans la maiſon de *Craon*, par l'alliance de Blanche ou Avoiſe, fille unique de Géoffroi-le-Vieux, avec Robert, dit le Bourguignon, le même qui acquit depuis *Craon*, dont ſa poſtérité prit le nom. Leur ſecond fils, Robert, eut en partage Sablé, & fut triſayeul de Marguerite, dame de Sablé, mariée en 1201. à Guillaume *des Roches*, ſénéchal héréditaire d'Anjou, de Touraine & du Maine. Jeanne des Roches, leur fille aînée, fit rentrer Sablé dans la maiſon de *Craon*, par ſon mariage avec Amaury I. ſire de Craon, mort le 12. novembre 1226. cinquieme ayeul d'Amaury IV. qui meurt ſans poſtérité le 30. mai 1373. ayant fait donation de Sablé le 13. janvier 1371. à Louis I. duc d'Anjou, auquel Iſabeau de Craon, ſœur d'Amaury, céda, pour la ſomme de mille livres d'or, tous ſes droits, le 17. avril 1376. Louis III. céda Sablé à ſon frere, Charles d'Anjou, comte du Maine, ſous la clauſe de réverſion, faute d'hoirs mâles ; cependant, Jean & Louis d'*Armagnac* jouirent de Sablé, du chef de leur mere, Louiſe d'Anjou, fille de Charles, comte du Maine. Mais la maiſon de *Lorraine* ayant fait valoir les droits qu'elle tiroit d'Yolande d'Anjou, fille du roi René, le duc de Guiſe fut mis en poſſeſſion de Mayenne & de Sablé, qui furent érigés en marquiſat l'an 1544. Le 29. novembre 1593. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, vendit, pour la ſomme de quatre-vingt-dix mille livres, la terre de Sablé à Urbain de *Laval*, ſeigneur de Bois-Dauphin, maréchal de France en 1598. le même en faveur duquel Sablé fut de nouveau érigé en marquiſat, par lettres du 6. janvier 1602. regiſtrées le 15. mars ſuivant. Cette terre & celle de *Bois-Dauphin*, furent vendues par décret ſur ſon petit-fils Urbain II. & adjugées le 9. août 1648. à Jean de *Longueil*, duquel elles furent acquiſes en 1652. par Abel *Servien*, ſur-intendant des finances, chancelier & commandeur des ordres du Roi. (Bois-Dauphin eſt à une lieue & demie S. S. O. de Sablé). Elles furent unies en ſa faveur, & érigées en marquiſat, par lettres de juin 1656. regiſtrées le 22. août ſuivant. Son fils, Auguſtin Servien, abbé de St. Jouin, devenu héritier de ce marquiſat, par la mort de ſon frere aîné, décédé le 10. juin 1710. le vendit le 24. janvier 1711. à Jean-Baptiſte *Colbert*, marquis de Croiſſy, qui obtint de nouvelles lettres, datées du mois de mars 1711. regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris, les 10. juin & 23. novembre ſuivans, portant confirmation du titre de marquiſat pour Sablé & Bois-Dauphin. *Voyez* CROISSY. Ajoutez à cet article ce qui ſuit. Jean-Baptiſte-François Menelay de Colbert, appellé le marquis de Sablé, (fils aîné de Jean-Baptiſte-Joachim, marquis de Croiſſy, de Torcy, &c.) né en 1728. maréchal des camps & armées du Roi, en décembre 1762. capitaine des gardes de la porte en ſurvivance, en 1763. a épouſé, par contrat du 25. avril de la même année 1763. Antoinette-Adélaïde de la *Roche-Rambure*.

SABLES-D'OLONNE (les), ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, &c. en Poitou. *Voyez* OLONNE.

SABLET, *Sabletum*, bourg fermé de murailles, au Comté-Venaiſſin, en Provence, diocèſe de Vaiſon, parlement & intendance d'Aix, judicature de Carpentras. On y compte 242. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Ouveze, à 2. lieues S. O. de Vaiſon, & 3. N. N. O. de Carpentras. Son égliſe-paroiſſiale eſt dédiée à St. Nazaire. C'eſt un prieuré attaché à la prébende de l'archidiaconat de Vaiſon. Il y a un curé perpétuel & un vicaire. Les Pénitents blancs y ont une chapelle, ſous le titre des cinq plaies. A trente pas de la porte du bourg, eſt une chapelle, que la communauté a fait bâtir, & qui a été dédiée à St. Roch. Les habitants ont beaucoup de dévotion à ce ſaint, & ſont perſuadés que c'eſt par ſon interceſſion qu'ils ont été de tout temps préſervés de la peſte. On trouve en effet dans les archives du bourg que la peſte n'y a jamais pénétré. A cinq cents pas de Sablet, eſt une ancienne chapelle, qu'on croit avoir appartenu aux Templiers. Elle eſt dédiée à St. Nazaire, patron du lieu. Juſqu'en 1768. la ſeigneurie de Sablet a été ſoumiſe immédiatement au ſaint ſiege. La chambre apoſtolique en étoit dame fonciere, & elle y avoit quelques cenſes. La juſtice y eſt adminiſtrée par un viguier, qui étoit à la nomination du Vice-Légat. Le greffe dépendoit de la chambre apoſtolique de Rome. Du temps des guerres de religion, le Pape avoit mis à Sablet un gouverneur, qui avoit 383. livres d'appointements, payés par la communauté de ce bourg. Ces guerres ayant ceſſé, le gouverneur a été ſupprimé, mais ſes appointements ont été appliqués à l'entretien des troupes de la garniſon d'Avignon. Le terroir de Sablet eſt très-agréable. Il eſt fertile en toute ſorte de fruits, grains, vins, huiles, mûriers, &c.

SABLIERES, dans le Vivarais, en Languedoc,

dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 196. feux. Cette paroiſſe eſt à quelques lieues des confins du dioceſe d'Uzès.

SABLON, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte deux tiers & un huitieme de feu noble, trois feux trois quarts un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſur la rive gauche du Rhône, vis-à-vis de Serrieres, à un quart de lieue de la route qui tend de Lyon en Provence, à une demi-lieue N. O. de St. Rambert.

SABLON, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. C'eſt une cenſe-fief, près du nouveau Forviller, à une lieue de Saarlouis.

SABLON (le), au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. C'eſt une communauté de pluſieurs habitants, entre la Seille & la Mozelle, de la paroiſſe de St. Privat, à la ſortie de la porte de St. Thiébaut de la ville de Metz.

SABLONCEAUX, en Saintonge. *Voyez Sablanceaux.*

SABLONES, poſition de la Gaule & de la Germanie-Seconde. C'eſt *Int-Sant*, près de *Stralen*, au pays de Gueldres.

SABLONIERE, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Soiſſons, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite du Petit-Morin, à une lieue & demie de la rive gauche de la Marne, autant N. E. de l'abbaye de Rebais, & à 3. l. S. O. de Château-Thierry.

SABLONIERES, en Dauphiné, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu deux tiers & un vingt-quatrieme de feu noble, 4. feux un quart un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. l. de Crémieux, & 3. de Bourgoin.

SABLONNERES, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 3. feux 71. bellugues & demie. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. de Lombès.

SABLONS (les), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Montaigu. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. E. d'Argentan.

SABRAN, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Bagnols, & 4. N. E. d'Uzès. Elle a donné ſon nom à une maiſon des plus anciennes & des plus illuſtres de Provence, iſſue de Guillaume I. d'Emenon de *Sabran*, qui, avec Guillaume I. de *Sabran*, ſe trouva préſent à une donation que Raymond, comte de Toulouſe, fit à l'abbaye de Cluny, l'an 1066. Guillaume I. accompagna Godeffroi de Bouillon à la Terre-Sainte en 1099. Emenon eut trois fils : 1°. Roſtang, qui ſuit. 2°. Guillaume II. ci-après ; & 3°. Louis.

Roſtang II. de Sabran eut de Roſcio, dame du Caylar & de la moitié d'Uzès, Rainon ou Raines de Sabran, qui épouſa Garcende, fille de Guillaume, comte ſouverain de *Forcalquier*, & de Marguerite de Bourbon, d'où 1°. Garcende de Sabran, comteſſe de Forcalquier, mariée, en premieres nôces, l'an 1178. à Ildephonſe, comte de Provence ; & en ſecondes nôces, à Guillaume de *Moncade*, vicomte de Béarn : & 2°. Béatrix, dame du Gapençois & de l'Embrunois, qui épouſa André de *Bourgogne*, dauphin de Viennois.

Guillaume de Sabran, ſecond fils d'Emenon, fut pere de Giraud-l'Ami, qui épouſa Alix, fille de Bertrand II. comte de Forcalquier, mort en 1150. & de Jauſſerande de Florte, de laquelle naquirent Guillaume III. & Giraud-l'Ami, II. du nom.

Guillaume III. prétendit ſuccéder au comté de Forcalquier, à cauſe de ſa mere. Il tranſigea avec Ildephonſe, comte de Provence, l'an 1220. & dans ce traité il prend la qualité de comte de Forcalquier. Il accorda pluſieurs beaux privileges à la ville de Siſteron, & érigea en vicomté la terre de *Cadenet*, l'an 1226. Il eut pluſieurs enfants : ſavoir, 1°. Guillaume IV. qui ſuit. 2°. Giraud. 3°. Guillaume-Giraud. 4°. Gaucher, auteur de la branche des ſeigneurs de *Ceyreſte*. 5°. Louis, qui a fait la branche des barons d'*Anſouis*.

Guillaume IV. dit de Forcalquier, ſeigneur de la ville de Pertuis, épouſa Alix, princeſſe des Baux, & fit ſon teſtament l'an 1289. Bertrand, ſon fils, mourut à Naples, ſans laiſſer de poſtérité.

Giraud, frere du précédent, épouſa une dame appellée *Innielle*, de laquelle il eut : 1°. Montalinet, 2°. Guillaume, & 3°. Rambaude.

Guillaume-Giraud IV. un des fils de Guillaume III. dit des Salines, fut ſeigneur de Ceyreſte, & épouſa l'an 1240. Agnès de *Montejan*. Il mourut l'an 1263. laiſſant Pierre, qui meurt ſans alliance, Iſabelle & Louiſe de Forcalquier, mariées, la premiere à Etienne de *Coligny*, ſeigneur d'Andelot, & la ſeconde à Guillaume *Laydet*, ſeigneur de Fos.

I. Gaucher de Forcalquier, quatrieme fils de Guillaume III. ſuccéda à la ſeigneurie de *Ceyreſte*, après la mort de Pierre, ſon neveu. Il eſt le ſixieme ayeul de Raymond de Forcalquier, mari d'Angélique de *Brancas*, fille du ſeigneur d'Oize, d'où 1°. Jacques, ſeigneur de Ceyreſte, mort ſans enfants l'an 1480. 2°. Gaucher, évêque de Gap, qui fit ſon teſtament l'an 1483. & deux filles alliées aux maiſons de *Caſtellane-Salernes*, & de *Montmeyan*, leſquelles étant décédées ſans laiſſer poſtérité, la ſucceſſion de cette branche fut recueillie par Barthelemy de *Brancas*, leur oncle maternel, ſuivant le teſtament de l'évêque de Gap. C'eſt depuis cette époque, que la maiſon de *Brancas* porte le ſurnom de *Forcalquier*, & jouit de la baronnie de Ceyreſte avec ſes dépendances.

Gaucher de Forcalquier eſt auſſi l'ayeul de Guillaume-Oger I. pere de Guillaume-Oger II. de Forcalquier, dont Louis de Forcalquier, ſeigneur de *Vins*, ayeul d'Antoine de Sabran, ſeigneur de Vins, Grandbois, Mirabeau, Montſalier & Oppedette, mari de Jeanne d'*Agoult-Volonne*, le même qui teſta l'an 1461. en faveur de ſes filles, qui furent mariées dans les maiſons de la *Croix-Orſieres*, de *Sabran-Anſouis*, & de *Villemus*, ſans enfants. C'eſt ainſi que finirent les deux premieres branches de la maiſon de Sabran, des ſeigneurs de *Ceyreſte* & de *Vins*.

II. Louis de Sabran, ſeigneur d'*Anſouis*, fils de Guillaume III. eſt l'ayeul d'Ermengaud de Sabran, chevalier, baron d'Anſouis, comte d'Ariano & de Pouzzolo, au royaume de Naples, fait grand-juſticier de ce même royaume, l'an 1285. Celui-ci teſta l'an 1310. Il fut marié deux fois : 1°. avec Laudune d'*Aube-Roquemartine* ; 2°. avec Alix des *Baux*, fille de Bertrand, comte d'Avelino, auſſi grand-juſticier du royaume de Naples, & de Philippe

Digitized by Google

lippe de *Poitiers*. Du premier lit nâquit Elzéar de Sabran, comte d'Ariano, baron d'Anſouis, de la Tour-d'Aiguès, & ſeigneur de pluſieurs autres terres très-conſidérables en Provence, marié ſans enfants avec Dauphine de *Signe*, dame de Puymichel. Ces illuſtres époux ayant vécu en ſaints, ont mérité d'être déclarés tels par l'égliſe, & d'être invoqués par les fideles, particuliérement à Apt, en Provence, où repoſent leurs reliques, dans l'égliſe des freres Mineurs-Conventuels. Saint Elzéar mourut pendant ſon ambaſſade à Paris le 27. ſeptembre 1323. âgé de 38. ans. Le P. Borrely a publié ſa vie. Du ſecond lit, Hermengaud eut Guillaume, qui ſuit, & Béatrix de Sabran, épouſe de Bertrand de Vintimille, comte d'Ollioules.

Guillaume de Sabran, baron d'Anſouis, comte d'Ariano, & ſeigneur des ſuſdites terres, fut marié deux fois, comme ſon pere: 1°. à Roberte de *St. Georges*, comteſſe d'Apici; & 2°. à Françoiſe de *Celano*. De ſa premiere femme, il eut Louis, comte d'Ariano & d'Apici, auteur de la branche aînée, éteinte en la perſonne de Hermengaud II. ſon petit-fils, maréchal du royaume de Naples, mort ſans enfants. Guillaume, Jean & Elzéar de Sabran nâquirent de la ſeconde femme. Guillaume n'eut que des filles. Elzéar, créé cardinal pendant le ſchiſme, fut évêque de Chieti. Jean continua la poſtérité en Provence. Guillaume, ſon pere, avoit teſté à Sulmona, en Italie, l'an 1353.

Jean de Sabran, fils de Guillaume & de Françoiſe de Celano, baron d'Anſouis, ſeigneur en partie d'Uzès, & des autres terres ſituées en Languedoc, en Provence & au Comté-Venaiſſin, fut grand-chambellan de la reine Jeanne, & allié avec Iſoarde de *Roqueſeuil*, dame de Puylobier, iſue des vicomtes de Marſeille, d'où Elzéar, qui ſuit, & quatre filles.

Elzéar de Sabran, II. du nom, baron d'Anſouis, épouſa, l'an 1389. Beaucette de *Blaccas*, dame de Beaudinar & d'Aiguines, fille d'Albert, & de Marguerite des *Baux*, d'où 1°. Albert, baron d'Anſouis, qui d'Eléonor de *Tornello*, eut pour fille unique, Marquiſe de Sabran, femme de Jean de *Caſtillon*, ſeigneur de Cucuron; 2°. Louis, qui continua la poſtérité après ſon frere; & 3°. Jean, auteur de la branche des ſeigneurs de *Beaudinar*.

Louis de Sabran, baron d'Anſouis, eſt le triſayeul de Gaſpard de Sabran, baron d'Anſouis, qui n'ayant point d'enfants de ſon mariage avec Honorée de *Papaſſaudy*, fit héritier en 1614. Sextius d'*Eſcalis*, baron de Bras. La famille d'*Eſcalis* tomba en quenouille, après s'être diſtinguée dans la robe, & avoir donné des chevaliers à l'ordre de Malte. La derniere fille de cette maiſon a porté de nos jours la baronnie d'Anſouis dans celle de *Villeneuve*, en épouſant Louis-Hyacinthe de *Villeneuve*, conſeiller au parlement de Provence.

III. Jean de Sabran, ſeigneur de *Beaudinar* & d'Aiguines, du chef de Beaucette de *Blaccas*, dont il hérita en 1435. épouſa Yolande de *St. Marcel*, mere de Pierre de Sabran, baron de Beaudinar, qui ſe qualifia comte d'Ariano & d'Apici, le même qui reçut de François I. une lettre avec cette ſouſcription: *A mon couſin le comte d'Ariano*. Il épouſa Françoiſe de *Vintimille*, d'où Louis de Sabran, comte d'Ariano, comte de Beaudinar & d'Aiguines, qui teſta le 25. mars 1518. Il avoit épouſé 1°. en 1524. Toinette de *Gamaches*, d'où Antoine qui ſuit. 2°. le 27. octobre 1529. Antoinette de *Chevrieres*. De cette ſeconde alliance naquirent Claude de Sabran, auteur des *ſeigneurs d'Aiguines*, & quatre filles.

Antoine de Sabran, baron de Beaudinar, teſte le 27. février 1587. ayant épouſé Marguerite de *la Garde*, dont Jean de Sabran, II. du nom, baron de Beaudinar, allié le 27. octobre 1620. à Marie de *Griſſe*, fille d'Antoine, comte de Bar, mere d'Elzéar de Sabran, baron de Beaudinar, marié à Iſabelle de *Cabanes*, des barons de Vins, d'où Jean-François, qui ſuit, un ſecond fils, chevalier de Malte, mort commandeur; un troiſieme fils, pere du comte de *Sabran-Grammont*.

Jean-François de Sabran, chevalier, comte d'Ariano, baron de Beaudinar, & ſeigneur de Montblanc, a laiſſé de ſon mariage avec Iſabeau de *Glandevès*, dame de Montblanc, trois fils & trois filles. L'aîné des garçons, Elzéar-Jules-Joſeph, comte d'Ariano, baron de Beaudinar & ſeigneur de Montblanc, né en 1703. a épouſé en 1731. Thérèſe d'*Arlatan*, dont Jules-Céſar de Sabran, né en 1737. & Louis de Sabran, né en 1739.

IV. Claude de Sabran, ſecond fils de Louis, ſeigneur de Beaudinar, & d'Antoinette de Chevrieres, fut ſeigneur d'*Aiguines* & de *Canjuers*. Il épouſa le 13. juin 1577. Sibyle de *Caſtellane*, dont 1°. Céſar de Sabran, ſeigneur de Canjuers & de Chantereine, mort ſans enfants de ſon mariage, avec Jeanne d'*Albertas*. 2°. Honoré, qui ſuit; 3°. Antoine, & 4°. Marc-Antoine, qui, l'un & l'autre, firent tige.

Honoré de Sabran, ſeigneur d'Aiguines & de Bioſc, épouſa le 30. août 1605. Anne de *la Tour*, dame en partie de Roumoules, & d'où 1°. Charles qui ſuit; 2°. Marc-Antoine, tige des ſeigneurs de Bioſc; & 3°. une fille.

Charles de Sabran, ſeigneur d'Aiguines, Canjuers & Chantereine, eſt le biſayeul de Balthaſard de Sabran, chanoine de l'égliſe de St. Victor de Marſeille, & du chevalier de Sabran, ci-devant commandant pour le Roi de la ville & du fort de Colmars avec ſes dépendances, en Provence.

V. Marc-Antoine de Sabran, fils puîné d'Honoré, & d'Anne de *la Tour*, fut pere de Céſar de Sabran, ſeigneur de Bioſc, allié à Magdeleine de *Requiſtons*, mere, entr'autres enfants, de Marc-Antoine, qui ſuit, & de Gaſpard ci-après.

Marc-Antoine de Sabran, ſeigneur de Bioſc, fut pere, 1°. du comte de Sabran, qui a des enfants de Julie de *Cajaille*, ſa femme; 2°. de Jean-Honoré qui ſuit; & de deux filles mariées.

Jean-Honoré de Sabran, ſeigneur de Bioſc, connu ſous le nom de comte de Sabran, fit alliance à Paris le 13. août 1714. avec Magdeleine-Louiſe de *Foix-Rabat*, d'où Elzéar-Gaſton-Louis de Sabran, marié avec Agathe de Coëtlogon, de laquelle il a laiſſé le comte de Sabran-de-Foix, né en novembre 1742. marié en février 1762. à N. *Caſte-de-Champeron*. *Voyez* RABAT.

Gaſpard de Sabran, fils puîné de Céſar, & de Magdeleine de *Requiſtons*, épouſa le premier janvier 1719. Marie-Louiſe *Reynaud*, d'où Louis-François, dit le marquis de Sabran, né en 1731. chevalier de St. Louis, ſous-lieutenant des gendarmes-Bourguignons, &c.

Les branches des ſeigneurs de *Sardon* & de *Saillepertine* ſont éteintes.

Les armes de la maiſon de Sabran ſont, un Lion, avec cette déviſe: *Noli irritare Leonem*.

SABREE, au Pays-Meſſin, diocèſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. C'eſt une cenſe, auprès des bois de la paroiſſe du Cuvry, à 2. l. de Metz, & une ferme de Cuvry.

SABRES, au pays de Landes, en Gaſcogne, diocèſe de Bazas, parlement de Bordeaux, intend.

dance de Bayonne, élection de Landes. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la route de Bordeaux à Mont-de-Marſan, & ſur celle de Bazas à Bayonne, à 6. lieues & demie S. O. de Bazas, & 5. & demie N. N. O. de Mont-de-Marſan.

SAC

SAC (le), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Condé. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Iton, à 3. petites lieues S. E. de Conches.

SAC (le), en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Foreſt. On y compte 12. feux. Ce village eſt à 4. l. au midi de Falaiſe.

SACE *ou* Saſſe, petite riviere de Provence, qui vient de la viguerie de Seyne, arroſe une partie de celle de Siſteron, & ſe rend dans la Durance, à environ une lieue au-deſſus de Siſteron. Le cours de cette riviere eſt de cinq ou ſix lieues, & preſque toujours dans des vallées, où elle cauſe des dommages, quand elle ſe déborde, lors de grandes pluyes ou de la fonte des neiges.

SACÉ, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Pontorſon. On y compte 280. feux. Ce bourg eſt près des confins de la Bretagne, à une lieue & demie S. E. de Pontorſon, autant O. S. O. de St. James, & 4. S. S. O. d'Avranches.

SACÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 145. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Mayenne, à 3. petites lieues N. N. E. de Laval.

SACEY, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Troyes.

SACHÉ, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 184. feux. Ce bourg eſt près de la rive gauche de l'Indre, à 4. l. & deux tiers E. N. E. de Chinon.

SACHEMONT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Ce village, mi-parti entre Bar-le-Duc & la mairie de Clavecy, eſt ſur une branche de la Meurthe, à 4. lieues au midi de St. Diez.

SACHIN *les Pernes*, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 16. feux & 76. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Pernes, & 2. N. de St. Pol.

SACHY, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Carignan, ſubdélégation de Montmidy, recette de Sedan. On y compte 21. feux. Ce village eſt près de la riviere de Chiers, à une lieue de Carignan, & 3. de Sedan.

SACLAS, *Saſioclita*, ville, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Etampes. On y compte 125. feux. Cette petite ville eſt à une l. & demie S. S. O. d'Etampes.

SACONIN, dans le Soiſſonois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. & demie S. O. de Soiſſons.

SACONNEX, au pays de Gex, en Bourgogne, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Gex. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. N. O. de Geneve, & dépend actuellement de la ville & république de ce nom. On l'appelle auſſi *Saconey*.

SACQUÉNAY, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Fontaine-Françoiſe, & 5. & demie S. de Langres.

SACQUEVILLE, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Bonneville. On y compte 20. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. d'Evreux.

SACRE des Rois & des Reines, *Regia inunctionis ſolemnitas*. C'eſt la cérémonie ſolemnelle en laquelle on donne une ſainte onction aux Rois & Reines de France.

L'Ecriture-Sainte appelle les Rois *les Oints de Dieu*. L'onction qu'ils reçoivent, quand on les ſacre, eſt le ſigne de la puiſſance que Dieu leur met entre les mains.

Les Juifs furent les premiers qui obſerverent cette cérémonie. Nous liſons que Samuel ſacra ſucceſſivement Saül & David.

Il ſeroit difficile de déterminer en quel temps cette cérémonie commença en France. Quelques-uns ont prétendu que Clovis fut baptiſé & ſacré à Reims, quoique Grégoire de Tours, le pere de l'Hiſtoire de France, ne diſe pas un mot du ſacre de ce prince. D'autres aſſurent que Pepin eſt le premier de nos Rois qui ait reçu cette onction; mais leur ſentiment eſt détruit par un paſſage du continuateur de Frédégaire, qui aſſure que Pepin fut élu & ſacré Roi, conformément à l'ancienne coutume. (*Pippinus electione totius Francia in ſedem regni, cum conſecratione epiſcoporum, & ſubjectione principum... ut antiquitus ordo depoſcit, ſublimatus in regno*). *Voyez* REIMS.

C'eſt Louis le Jeune, qui, à l'occaſion du ſacre de ſon fils, Philippe en 1179. preſcrivit l'ordre qu'on a obſervé depuis dans le ſacre & au couronnement de nos Rois. Cette cérémonie ſe fait ordinairement dans l'égliſe cathédrale de Reims, & par l'archevêque de cette ville. Nous diſons ordinairement, parce qu'on a l'exemple de quelques-uns de nos Rois qui ont été ſacrés ailleurs.

Il eſt arrivé quelquefois que des Papes ont fait à Reims le ſacre de nos Rois; mais l'uſage ordinaire eſt qu'au défaut de l'archevêque de cette ville, l'évêque de Soiſſons, ſon premier ſuffragant, faſſe cette cérémonie. Ce fut cet évêque qui fit l'onction & le ſacre de Louis XIV. le 7. de juin de l'an 1654.

L'âge des Rois pour leur ſacre n'eſt pas preſcrit; & ſans remonter plus haut, Philippe I. n'avoit que ſept ou huit ans lorſqu'il fut ſacré.

La prétention où ſont les archevêques de Reims d'avoir ſeuls le droit de ſacrer nos Rois, ne parut que dans le douzieme ſiecle. Juſqu'à cette époque, & même depuis, nos Rois ſe ſont fait ſacrer tantôt dans une égliſe, tantôt dans une autre, & par tel évêque qu'il leur a plu.

On voit dans l'ordre pour le ſacre de Louis-le-Débonnaire, qui eſt dans les capitulaires de ce Roi & Empereur, imprimés en 1623. par les ſoins du pere Sirmond, que les évêques qui aſſiſterent

à ce ſacre, furent *Adventius*, évêque de Metz, *Otton* de Verdun, *Arnoul* de Toul, *François* de Liege, tous évêques de la province de Treves, avec ceux de la province de Reims, qui avoient à leur tête *Hincmar*, leur archevêque. Selon l'ordre ordinaire, le droit de ſacrer le Roi auroit appartenu à l'évêque de Metz, puiſque la cérémonie ſe faiſoit dans ſon égliſe (le 9. ſeptembre de l'an 869.) ou bien à l'archevêque de Treves, comme métropolitain, s'il y en avoit eu un. Cependant ce fut Hincmar, archevêque de Reims, qui fit ce ſacre. Mais, pour éviter que l'on crût qu'il prétendît être ſeul en droit de ſacrer nos Rois, ou qu'il voulût en cela faire aucun préjudice à l'archevêque de Treves, il déclare qu'il ne le fait, que parce qu'il eſt le plus ancien évêque ſacré; & que les évêques de la province de Treves, n'ayant point alors de métropolitain, l'en avoient ſollicité & le lui avoient ordonné.

Philippe I. fut ſacré à Reims le 27. mai de l'an 1059. par l'archevêque Gervais de Bellême. Après le ſerment fait par le Roi, & avant que de commencer le ſacre, ce prélat dit que l'élection & la conſécration du Roi lui appartenoient depuis que St. Remy avoit baptiſé & ſacré Clovis. Il dit auſſi que par le bâton paſtoral qu'il tenoit en main, le pape Hormiſdas avoit accordé au même St. Remy, le pouvoir de ſacrer les Rois, auſſi-bien que la primatie ſur toute la France. Ce diſcours, remarque l'abbé de Camp, eſt bien différent de celui qu'Hincmar avoit tenu environ deux cents ans auparavant.

Louis VI. dit le Gros, fut ſacré à Orléans, par d'Aimbert, archevêque de Sens, le 3. août de l'an 1106. L'archevêque de Reims prétendit, pour la ſeconde fois, avoir ſeul le droit de ſacrer nos Rois. Yves de Chartres réfuta ces prétentions par une ſavante lettre qui eſt la cent quatre-vingt-neuvieme. *Voyez* le grand cérémonial, tome I. page 130.

Philippe-Auguſte fut ſacré & couronné à Reims, le jour de la Touſſaints de l'an 1179. par le cardinal de Champagne, archevêque de Reims, ſon oncle maternel. Marlot obſerve que ce cardinal fit tous les frais de cette cérémonie, ils furent ſi grands, qu'il fut obligé d'emprunter des ſommes conſidérables, qu'il pria ſon chapitre de l'aider à les payer; ce qu'il obtint, en déclarant néanmoins que cette ſubvention lui avoit été accordée libéralement, & qu'elle ne pourroit être d'aucune conſéquence ni préjudice à ſon chapitre.

Louis VIII. fut ſacré à Reims le 6. août de l'an 1223. par l'archevêque Guillaume de Joinville, qui fit les frais du couronnement & ceux du feſtin *royal*, leſquels monterent à la ſomme de 4000. mille livres pariſis; c'eſt-à-dire à 47750. liv. 6. ſ. 6. d. de la monnoie d'aujourd'hui, à ne compter l'écu que ſur le pied de trois livres. Cela s'apprend par les lettres-patentes de ce même Monarque, & par celles qu'il donna à Sens au mois d'août 1223. par leſquelles il ordonne aux bourgeois de Reims, du ban & ſeigneurie de l'archevêque de contribuer pour leur part à cette dépenſe. L'archevêque faiſoit donc dreſſer ce qui étoit néceſſaire dans l'égliſe, & payoit le repas. Le Roi faiſoit le reſte de la dépenſe, qui étoit conſidérable.

Un rôle tiré du regiſtre, coté *Noſter*, de la chambre des comptes de Paris, & imprimé par du Cange, nous apprend que la dépenſe du couronnement de Philippe-le-Bel ſe montoit à 24560. liv. 10. ſols tournois; qui feroient 237457. 3. ſols 11. deniers de la monnoie de notre temps, l'écu étant à trois livres. Ce titre eſt remarquable en ce qu'il nous apprend que le revenu du Roi étoit alors de deux millions trois cents trente-quatre mille livres tournois de la monnoie de ce temps, qui ſeroit aujourd'hui vingt-deux millions huit cents ſoixante-deux mille livres, à ne compter l'écu qu'à trois livres. Sur quoi il eſt à obſerver qu'alors le duché de Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, la Bretagne, l'Artois & la Flandre n'étoient pas encore réunis au domaine de la couronne.

Voici, au ſujet des frais pour le ſacre de nos Rois, ce que dit le ſieur *Anqueril*, chanoine-régulier de la congrégation de France, dans ſon hiſtoire de la ville de Reims, imprimée en 1756. » La douceur & la modération de l'archevêque Robert de Courtenay ſervirent à pacifier les différends qui s'éleverent entre les citoyens (de Reims) au ſujet des trois derniers ſacres, arrivés dans l'eſpace de ſept ans.

» Cette impoſition que les Remois n'ont jamais portée qu'impatiemment, & qu'ils regardent comme une dette injuſtement rejettée ſur eux par les archevêques, n'étoit pas à la vérité dans ſon origine ſur le compte des citoyens. L'uſage en avoit chargé les prélats. La néceſſité les força de recourir à la bourſe des habitants, & la condeſcendance de ces derniers, jointe à l'avidité des officiers royaux, adminiſtrateurs du temporel de l'archevêché pendant les vacances, eſt la ſource de cet impôt ſi onéreux à la ville. Ces officiers obtinrent que les frais ſeroient répartis ſur la ville comme ſur les autres châtellenies, & les archevêques trouvant à leur avénement leurs revenus libérés de cette charge, ont continué à jouir du bénéfice. L'hiſtoire nous inſtruit de tous ces faits, dont la connoiſſance pourra contribuer à diminuer les fâcheuſes impreſſions, que ne manquent jamais de prendre ceux qui payent, contre ceux qui ont ſu s'en diſpenſer.

» Nos Rois de la premiere & de la ſeconde race, obligés de parcourir ſans-ceſſe leur royaume pour établir des loix & rendre la juſtice, s'arrêtoient ordinairement dans les abbayes & les palais des évêques, où ils jouiſſoient de ce qu'on appelle le *droit de gîte*. Ce droit conſiſtoit à être défrayés, eux & toute la cour, aux dépens de leurs hôtes, qui retiroient enſuite les frais ſur les vaſſaux de leur dépendance. Les Princes venant à Reims pour ſe faire ſacrer, étoient reçus par les archevêques, ſans doute à titre de droit de gîte. Si les prélats, pendant ce long eſpace de temps, ſe ſont dédommagés de la dépenſe ſur les vaſſaux de leurs châtellenies, du moins ne reſte-t-il aucun monument qui prouve qu'ils ayent fait contribuer les habitants de la ville. Il a même été obſervé que Guillaume de Champagne, épuiſé par les frais du ſacre de Philippe-Auguſte, s'adreſſa plutôt au chapitre qu'aux citoyens. La dépenſe n'étoit pas encore ſi extraordinaire, que les archevêques ne puſſent y ſuffire; mais elle groſſit inſenſiblement; & Guillaume de Joinville, pour ſoulager ſes vaſſaux, trouva moyen d'en faire porter une partie à la ville.

» La choſe ſe fit d'autorité, ſans que Louis VIII. qui venoit d'être ſacré, voulût entendre aucune remontrance. Nous rapporterons ſa lettre, qui eſt la premiere piece de ce fameux procès. Le Roi y parle ainſi:

... Louis, par la grace de Dieu, Roi de France, à ſes amés les échevins & citoyens du ban de l'archevêque de Reims, ſalut: comme notre amé & féal Guillaume, archevêque de Reims, a fait pour notre couronnement de telles dépenſes, qu'il ne peut les payer ſans être aidé de vous, & de ſes autres vaſſaux: nous vous ordonnons de lui donner une ſomme d'argent, dont non-ſeulement lui, mais nous-mêmes puiſſions être contents. Sachez que nous n'écouterons aucune remontrance, & que ſi l'archevêque lui-même

vouloit vous en diſpenſer, nous ne le ſouffririons pas, parce qu'on nous a fait entendre que vous le devez.

» Les habitants obéirent, & donnerent mille livres à l'archevêque.

» Avec un titre ſi déciſif & ſi accablant contre les citoyens, il eſt ſurprenant qu'on ne leur ait rien demandé pour le ſacre de St. Louis, ſucceſſeur de Louis VIII. Mais, lors du couronnement de Philippe-le-Hardi, ſon fils, le ſiege étoit vacant. Les officiers du Roi, voyant que, s'ils étoient obligés de payer les frais, ſur ce qu'ils avoient dans les mains du revenu échu pendant la vacance, il ne leur reſteroit que peu de choſe, renouvellerent la prétention de Guillaume de Joinville. Ils firent aſſigner les échevins devant le grand-bailli de Vermandois qui les condamna, fondé ſur ce ſeul motif, qu'ils ne prouvoient pas la non-vaſſalité de Reims.

» Les échevins refuſerent d'acquieſcer au jugement, & furent mis en priſon. Ils n'en ſortirent qu'en payant quelque ſomme. Pareille choſe arriva au ſacre de Philippe-le-Bel. On ſentit alors que c'étoit un parti pris en cour, & qu'il n'y avoit plus à en revenir. La ville ſe détermina donc à payer. Il ne fut plus queſtion que de ſavoir comment ſe feroit l'impoſition, & ſur quelles perſonnes. C'étoit-là le fonds des conteſtations qui agiterent les dernieres années de Robert de Courtenay (archevêque de Reims.)

» Les uns vouloient que la taxe tombât ſur les perſonnes, les autres ſur les biens; que les eccléſiaſtiques y fuſſent aſſujettis comme les laïques, & que tous les bans en fuſſent chargés comme celui de l'archevêque. Une ſentence arbitrale de Robert de Courtenay, confirmée au parlement, décide que les frais du ſacre ſeront levés ſur les fonds du ban de l'archevêque, à quelques perſonnes qu'ils appartiennent. Différens abus donnerent encore lieu à d'autres réglements du même temps. Comme les officiers du Roi faiſoient eux-mêmes la dépenſe, sûrs d'être rembourſés, ils traiteront indifféremment, courtiſants, officiers, miniſtres, ſoldats, avec une prodigalité ruineuſe pour la ville. Les pourvoyeurs du Roi faiſoient des proviſions exceſſives, dont ils revendoient enſuite les reſtes à leur profit. Un d'eux fut pendu à Paris, à la requête des échevins, pour une pareille concuſſion; & on abandonna à la ville, chargée des frais de la dépenſe, le ſoin de pourvoir à ce qui étoit néceſſaire. Elle s'en eſt toujours acquittée avec une économie, qui n'a jamais nui à la magnificence.

Le ſacre & couronnement du Roi Louis XV. ſe fit à Reims le 25. octobre 1722. ce Prince arriva dans cette ville le 22. précédent. Il alla deſcendre à la porte de l'égliſe métropolitaine, où il fut reçu par l'archevêque, duc de Reims, à la tête du chapitre, & aſſiſté des évêques de Soiſſons, de Châlons, de Laon, de Beauvais, d'Amiens & de Noyon, ſes ſuffragans, tous en chape & en mître, & les chanoines en chape. Le Roi ſe mit à genoux; & après avoir baiſé le livre des évangiles, Sa Majeſté fut complimentée par l'archevêque de Reims. Tout ce clergé retourna proceſſionnellement dans le chœur. Le Roi y étant entré après les évêques, alla ſe placer ſur un prié-Dieu mis au milieu du chœur ſous un dais magnifique. Sa Majeſté y aſſiſta au *Te-Deum*, qui fut chanté au bruit de pluſieurs ſalves de l'artillerie de la ville, & pendant lequel on apporta de la ſacriſtie un magnifique ſoleil d'argent doré, du poids de cent vingt-cinq marcs, dont le Roi faiſoit préſent à l'égliſe de Reims. Le duc-régent l'ayant reçu des mains du duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, le préſenta à Sa Majeſté, qui le poſa ſur l'autel. Après la bénédiction, le Roi ſe retira au palais archiépiſcopal, qui avoit été orné des plus beaux meubles de la couronne. Sa Majeſté y reçut auſſi les reſpects du chapitre & de l'univerſité.

L'égliſe métropolitaine de Reims étoit tendue juſqu'à la voûte, de tapiſſeries de la couronne. Le grand-autel étoit paré d'un ornement de drap d'argent galoné d'or, & chargé des armes de France & de Navarre en broderie. La veille, le Roi en avoit fait préſent à l'égliſe de Reims, ainſi que des chapes & des autres ornements, qui étoient d'étoffe d'or & d'argent, garnis de points d'Eſpagne. Les marches de l'autel & le reſte du chœur étoient couverts de tapis.

A quelque diſtance & vis-à-vis de l'autel, on avoit élevé un dais de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or en broderie, ſous lequel étoit un prié-Dieu. Les ſieges ou formes ſur leſquelles devoient être placées toutes les perſonnes qui avoient quelque fonction, ou qui avoient été invitées à cette auguſte cérémonie, étoient auſſi couverts de velours bleu, brodé de fleurs-de-lys d'or.

Au milieu du jubé, on avoit élevé un dais de velours violet, ſous lequel étoit le trône où le Roi devoit être aſſis après ſon ſacre. Sur le bord du trône étoit un prié-Dieu, couvert, comme celui du chœur, d'un riche tapis de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or, ainſi que les bancs qui étoient aux deux côtés de ce trône, & ſur leſquels devoient être placés les pairs eccléſiaſtiques & les pairs laïques. Au bas du prié-Dieu étoient deux ſieges, l'un à droite pour le grand-chambellan de France, & l'autre à gauche pour le premier gentilhomme de la chambre. Sur une platte-forme, avancée entre les deux eſcaliers par leſquels on montoit au trône, on avoit placé un ſiege pour le connétable; & plus avant, après l'appui de la platte-forme, deux ſieges, l'un à droite pour le garde des ſceaux repréſentant le chancelier de France, & l'autre à gauche pour le grand-maître de la maiſon du Roi.

Au bout & à la droite du jubé, on avoit dreſſé un autel ſous un dais, pour y dire une meſſe baſſe pendant la meſſe du chœur.

Vis-à-vis, & de l'autre côté du jubé, étoient deux ſieges, l'un près du banc des pairs laïcs, pour le duc de Charoſt, gouverneur de la perſonne du Roi; & l'autre plus avancé du côté du chœur, pour le prince Charles de Lorraine, grand-écuyer de France, qui devoit porter la queue du manteau royal.

Les deux eſcaliers qui avoient été élevés aux deux côtés de la porte du chœur, pour monter au trône du Roi, étoient couverts de tapis ſemés de fleurs-de-lys d'or. Le devant du jubé, du côté du chœur, étoit couvert d'un tapis de velours violet, auſſi brodé de fleurs-de-lys d'or.

Entre les piliers, des deux côtés du chœur, & au-deſſus des chaires des chanoines, leſquelles étoient couvertes de tapis ſemés de fleurs-de-lys d'or, on avoit élevé des galleries en amphithéâtre pour placer des perſonnes de diſtinction.

Dans les amphithéâtres élevés aux deux côtés de l'autel, il y avoit deux tribunes: celle de la droite étoit deſtinée pour S. A. royale Madame, mere du duc d'Orléans, régent du royaume. Celle de la gauche étoit deſtinée pour le nonce du Pape & pour les ambaſſadeurs invités à la cérémonie.

L'amphithéâtre élevé derriere l'autel étoit pour la muſique.

A la gauche étoit un pavillon ſous lequel le Roi, en cas de beſoin, devoit ſe réconcilier avant la communion.

L'égliſe étoit éclairée par un nombre infini de luſtres & de girandoles.

Le

Digitized by Google

Le dimanche (vingt-cinq), les chanoines ſe rendirent en chapes à l'égliſe vers les ſix heures du matin, & ſe placerent dans les hautes chaires, à l'exception des quatre premieres de chaque côté, qu'ils laiſſerent vuides.

Les ornements de la royauté, qui avoient été apportés du tréſor de St. Denis par le grand-prieur de l'abbaye, par le tréſorier & par l'un des anciens religieux, furent tranſportés de l'abbaye de St. Remy à l'égliſe métropolitaine, par les trois religieux Bénédictins, qui ſe placerent du côté de l'autel.

Pendant qu'on chantoit prime, l'archevêque de Reims, revêtu de ſes habits pontificaux, s'aſſit, le viſage tourné vers le chœur, dans la chaiſe qui lui avoit été préparée, vis-à-vis du prié-Dieu du Roi.

Les évêques de Soiſſons & d'Amiens ſe placerent aux deux côtés de l'archevêque. Ceux de Verdun, de Nantes & de St. Papoul, prirent leurs places au côté droit de l'autel.

Les cardinaux en rochet, & revêtus de leurs chapes de cardinal, étoient aſſis ſur une forme, placée au-deſſus & un peu moins avancée que le banc des pairs eccléſiaſtiques.

Les archevêques & évêques invités, en rochet & en camail violet, étoient ſur des formes, derriere le banc des pairs eccléſiaſtiques.

Les agens du Clergé étoient aſſis après les évêques.

Les aumôniers du Roi, en rochet & en manteau noir, étoient derriere les archevêques & les évêques. Les formes placées au-deſſous de ces dernieres, étoient occupées par les conſeillers d'état, les maîtres des requêtes & les ſecrétaires du Roi.

Les pairs eccléſiaſtiques, en chape & en mitre, ſe placerent ſur leur banc du côté de l'épître.

Les maréchaux d'Eſtrées, de Teſſé & d'Huxelles ſe mirent ſur un banc, derriere celui des pairs laïcs. Les ſecrétaires d'état occuperent celui qui étoit au-deſſous.

Les maréchaux de Matignon & de Bezons prirent leurs places derriere le banc des honneurs. D'autres ſeigneurs ſe mirent auprès d'eux, ſur la même ligne, & ſur les autres formes où étoient les principaux officiers de Sa Majeſté & les ſeigneurs de la cour.

Le nonce du Pape & les ambaſſadeurs furent conduits à leur tribune par les introducteurs, qui ſe placerent auprès d'eux, ſur la même ligne. Le reſte de la tribune fut occupé par un grand nombre de princes & ſeigneurs étrangers.

Son alteſſe royale Madame ſe rendit dans une autre tribune avec la ducheſſe de Lorraine, ſa fille, l'Infant Dom Emmanuel, frere du Roi de Portugal, & les princes & princeſſes de Lorraine.

Vers les ſept heures, le pairs laïcs arriverent dans l'égliſe, & ſe rangerent ſur la forme qui leur étoit deſtinée, du côté de l'évangile. Ils étoient vêtus d'une veſte d'étoffe d'or, qui leur deſcendoit juſqu'à mi-jambe. Ils avoient une ceinture d'or; &, par-deſſus leur longue veſte, un manteau ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermines, ouvert ſur l'épaule droite. Leur collet rond étoit auſſi d'hermines. Ils avoient tous une couronne ſur un bonnet de ſatin violet. Le duc-Régent, repréſentant le duc de Bourgogne; le duc de Chartres, repréſentant le duc de Normandie; & le duc de Bourbon, repréſentant le duc d'Aquitaine, avoient la couronne ducale. Le comte de Charolois, repréſentant le comte de Toulouſe; le comte de Clermont, repréſentant le comte de Flandre; & le prince de Conti, repréſentant le comte de Champagne, avoient des couronnes de comte. Le Régent, le duc de Bourbon, & le prince de Conti avoient ſur leurs manteaux le collier de l'ordre du St. Eſprit.

Un moment après que les pairs laïcs eurent pris leurs places, ils s'approcherent, ainſi que les pairs eccléſiaſtiques, de l'archevêque de Reims; & ils convinrent de députer l'évêque-duc de Laon, & l'évêque-comte de Beauvais pour aller quérir le Roi. Ces deux prélats partirent en proceſſion, étant précédés de tous les chanoines de l'égliſe de Reims, entre leſquels étoit la muſique. Le chantre & le ſous-chantre marchoient après le Clergé, & devant le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies qui précédoit immédiatement les évêques de Laon & de Beauvais.

Ils paſſerent par une gallerie découverte, qu'on avoit conſtruite depuis le portail de l'égliſe, juſqu'à la grande ſalle de l'archevêché. Etant arrivés à la porte de la chambre du Roi, le chantre y frappa de ſon bâton. L'évêque de Laon dit qu'ils demandoient Louis XV. Le prince de Turenne, grand-chambellan de France, répondit que le Roi dormoit. Le chantre frappa pour la ſeconde fois, & le grand-chambellan de France lui fit la même réponſe. Mais le chantre ayant frappé à la porte une troiſieme fois, & l'évêque de Laon ayant dit: *Nous demandons LOUIS XV. que Dieu nous a donné pour Roi*, les portes de la chambre furent ouvertes; & le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies de France, conduiſit l'évêque de Laon & l'évêque de Beauvais auprès de Sa Majeſté, qu'ils ſaluerent profondément. Le Roi étoit couché ſur un lit magnifique, & étoit vêtu d'une longue camiſole de ſatin cramoiſi, garnie de galons d'or, & ouverte, ainſi que ſa chemiſe, aux endroits où Sa Majeſté devoit recevoir les ſaintes onctions. Par-deſſus cette camiſole, le Roi avoit une robe longue de toile d'argent, & ſur la tête une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diamants, d'un bouquet de plumes, & d'une aigrette blanche. L'évêque de Laon préſenta de l'eau-bénite au Roi. Après les prieres ordinaires, il prit Sa Majeſté par le bras droit: l'évêque de Beauvais la prit par le gauche. L'ayant ſoulevée de ſon lit, ces deux prélats conduiſirent le Roi à l'égliſe proceſſionnellement, & dans l'ordre qui ſuit.

Les gardes de la prévôté de l'hôtel, le comte de Montſoreau, grand-prévôt, à leur tête, commençoient la marche, & précédoient le clergé de l'égliſe de Reims qui avoit accompagné les évêques de Laon & de Beauvais. Après le Clergé, marchoient les Cent-Suiſſes de la garde du Roi, dans leurs habits de cérémonie, ayant à leur tête le marquis de Courtanvaux, qui étoit habillé de drap d'argent, avec un baudrier de pareile étoffe brodée, un manteau noir doublé de drap d'argent & garni de dentelles, ainſi que les chauſſes retrouſſées, & une toque de velours noir, garnie d'un bouquet de plumes. Le lieutenant des Cent-Suiſſes étoit vêtu d'un pourpoint & d'un manteau de drap d'argent, avec une toque de pareille étoffe.

Les hautbois, les tambours & les trompettes de la chambre venoient après les Cent-Suiſſes; ils étoient ſuivis de ſix hérauts-d'armes en habits de velours blanc, les chauſſes retrouſſées, garnies de rubans, & leur toque de velours blanc. Par-deſſus leurs pourpoints & leurs manteaux, ils avoient la cote-d'armes de velours violet, chargée des armes de France en broderie, & le caducée à la main.

Le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, & le ſieur des Granges, reçu en ſurvivance du ſieur des Granges, ſon pere, dans la

charge de maître des cérémonies, marchoient après. Ils étoient vêtus de pourpoints de toile d'argent, de chauſſes retrouſſées de velours-raz noir, coupé par bandes, ayant auſſi des capotes de velours-raz noir, garnies de dentelles d'argent, avec une toque de velours noir, rehauſſée de plumes blanches. Ils précédoient le maréchal-duc de Tallard, le comte de Matignon, le comte de Médavi, & le marquis de Goëſbriant, chevaliers de l'ordre du St. Eſprit, qui étoient vêtus du grand manteau de l'ordre.

Le maréchal-duc de Villars, repréſentant le connétable, vêtu comme les pairs laïcs, avec la couronne de comte, marchoit après. Il avoit à ſes côtés les ſieurs Millet & de Varennes, huiſſiers de la chambre du Roi, vêtus de blanc, & portant leurs maſſes.

Le Roi paroiſſoit enſuite, ayant à ſa droite l'évêque de Laon, & à ſa gauche l'évêque de Beauvais.

Le prince Charles de Lorraine, grand-écuyer de France, qui devoit recevoir la toque du Roi, lorſqu'il la quitteroit, pendant la cérémonie, & qui étoit deſtiné à porter la queue du manteau royal, marchoit après Sa Majeſté, derriere laquelle étoient à droite le duc de Villeroi, capitaine des Gardes-du-Corps, & à gauche le duc d'Harcourt, capitaine des gardes en quartier. Ils étoient vêtus d'habits ordinaires très-magnifiques, ainſi que leurs manteaux.

Le Roi étoit environné de ſix gardes de la compagnie Ecoſſoiſe, vêtus de ſatin blanc, & ayant leur cote-d'armes en broderie par-deſſus leurs habits, avec la pertuiſane à la main.

Le ſieur d'Arménonville, garde des ſceaux de France, faiſant dans cette cérémonie les fonctions de chancelier de France, marchoit après le Roi. Il étoit vêtu d'une ſoutane de ſatin cramoiſi, & par-deſſus un grand manteau d'écarlate, avec l'épitoge retroucée & fourrée d'hermines; & il avoit ſur la tête le mortier de chancelier, de drap d'or bordé d'hermines.

Le prince de Rohan, faiſant la charge de grand-maître de la maiſon du Roi, portant ſon bâton à la main, venoit enſuite, ayant à ſa droite, & ſur la même ligne le prince de Turenne, grand-chambellan de France, & à ſa gauche le duc de Villequier, premier-gentilhomme de la chambre de Sa Majeſté. Ils étoient vêtus tous trois comme les pairs laïcs, & ils avoient ſur la tête une couronne de comte.

Les Gardes-du-Corps fermoient la marche.

Le Roi étant arrivé à l'égliſe par la grande gallerie découverte, qui avoit été tapiſſée, les gardes de la prévôté de l'hôtel reſterent à la porte. Les Cent-Suiſſes formerent une double haye entre les barrieres par leſquelles on traverſoit la nef. Les tambours, les hautbois & les trompettes ſe mirent entre les deux eſcaliers par leſquels on montoit au jubé. Lorſque le Roi fut entré dans le chœur, il fut conduit par les évêques de Laon & de Beauvais au pied de l'autel, où s'étant mis à genoux, l'archevêque de Reims dit une oraiſon, après laquelle Sa Majeſté fut conduite par les mêmes évêques au fauteuil qui étoit ſous le dais au milieu du chœur.

Le duc de Villeroi & le duc d'Harcourt, capitaines des Gardes, prirent leur place l'un à la droite & l'autre à la gauche du fauteuil du Roi.

Le marquis de Courtanvaux, capitaine des Cent-Suiſſes, qui avoit ſuivi le Roi dans le chœur, prit ſa place au côté droit de l'eſtrade ſur laquelle étoit Sa Majeſté, & les ſix gardes Ecoſſois ſe mirent plus bas aux deux côtés du chœur.

Le maréchal de Villars, repréſentant le connétable, & ayant à ſes côtés les deux huiſſiers de la chambre portant leurs maſſes, ſe plaça ſur le ſiege qui lui étoit deſtiné, derriere le Roi, & à quelque diſtance.

Le garde des ſceaux, faiſant dans cette cérémonie les fonctions de chancelier de France, prit place derriere le connétable, & à trois pieds de diſtance.

Le prince de Rohan, faiſant la charge de grand-maître de la maiſon du Roi, & ayant à la main ſon bâton de commandement, ſe plaça ſur un banc qui étoit derriere le chancelier; & ſur lequel le prince de Turenne, grand-chambellan de France, ſe mit à la droite, & le duc de Villequier, premier-gentilhomme de la chambre, à la gauche.

Le prince Charles de Lorraine, grand-écuyer de France, demeura auprès, à la droite du Roi.

Le duc de Charroſt, gouverneur de la perſonne de Sa Majeſté, qui avoit auſſi accompagné le Roi pendant la marche, alla ſe placer ſur un ſiege qui lui avoit été deſtiné devant le banc des ſecrétaires d'état.

Les quatre chevaliers de l'ordre du St. Eſprit, nommés pour porter les offrandes, ſe placerent dans les quatre premieres hautes chaires du chœur, du côté de l'épître.

Chacun ayant pris ſa place, l'archevêque de Reims préſenta de l'eau-bénite au Roi, & à tous ceux qui avoient leur ſéance à la cérémonie. On chanta enſuite le *Veni Creator*, après lequel les chanoines commencerent *Tierces*. Peu de temps après qu'elles furent finies, la *Sainte-Ampoule* arriva à la porte de l'égliſe. C'eſt, comme il a été dit ailleurs, une petite bouteille, qu'une pieuſe tradition & des auteurs aſſez anciens (tel qu'Hincmar, archevêque de Reims, qui vivoit du temps de Charlemagne), aſſurent avoir été apportée du ciel, par une colombe blanche, pour le ſacre de Clovis. La garde de ce précieux dépôt eſt confiée à l'abbaye de St. Remy de Reims, d'où on le tranſporte à l'égliſe-métropolitaine pour le ſacre de nos Rois; mais cette tranſlation ſe fait avec beaucoup de cérémonie. Voici celle qu'on obſerva au ſacre de Louis XV. en 1722.

La Sainte-Ampoule fut apportée proceſſionnellement de l'abbaye de St. Remy par le pere Gaudart, grand-prieur de cette abbaye, en chape d'or, & monté ſur un cheval blanc de l'écurie du Roi, que deux maîtres palfreniers de cette écurie conduiſoient par les rennes, & qui étoit couvert d'une houſſe de moire d'argent, ſous un dais de pareille étoffe. Ce dais étoit porté par les ſieurs de Romaine, Godart, & de Ste Cathérine, chevaliers de la Saint-Ampoule, vêtus de ſatin blanc & d'un manteau de ſoie noire, & par le ſieur Clignet, bailli de l'abbaye de St. Remi. Les religieux Minimes, les chanoines de l'égliſe-collégiale de St. Timothée, & les religieux de l'abbaye, tous en aubes, précédoient le dais, aux quatre coins duquel marchoient à cheval le marquis de Prie, le comte d'Eſtaing, le marquis d'Alegre, & le marquis de Beauvau, nommés par Sa Majeſté pour conduire la Sainte-Ampoule, & dont le rang avoit été réglé par le ſort. Ils étoient précédés chacun de leur écuyer, portant un guidon chargé, d'un côté des armes de France & de Navarre, & de l'autre de celles de leur maiſon. Cette cavalcade étoit précédée par ſoixante ou quatre-vingt habitants du village de Cheſne, ſous les armes, tambour battant, enſeigne déployée. Ces habitants ont le privilege d'eſcorter la Sainte-Ampoule, pour l'avoir, dit-on, autrefois retirée des mains des Anglois, qui l'enlevoient.

Digitized by Google

L'archevêque de Reims ayant été averti par le maître des cérémonies de l'arrivée de la Sainte-Ampoule, alla à la porte de l'égliſe, avec les cérémonies accoutumées, la recevoir des mains du grand-prieur de l'abbaye de St. Remy, qui la lui remit, après que ce prélat eut fait ſolemnellement la promeſſe ordinaire de la rendre.

L'archevêque de Reims, précédé de tous les chanoines, rentra enſuite dans le chœur, & poſa la Sainte-Ampoule ſur l'autel, à côté duquel le grand-prieur & le tréſorier de l'abbaye prirent place. Les quatre barons allerent ſe placer dans les quatre premieres chaires des chanoines du côté de l'évangile, leurs écuyers placés dans les baſſes chaires, tenant toujours leurs guidons devant eux.

L'archevêque de Reims alla ſe revêtir derriere l'autel des ornemens néceſſaires pour dire la meſſe. Il en revint précédé de douze chanoines, procédants & aſſiſtants, dont les ſix diacres étoient revêtus de dalmatiques, & les ſix ſous-diacres de tuniques. L'archevêque de Reims, après avoir fait les révérences ordinaires à l'autel & au Roi, s'approcha du fauteuil de Sa Majeſté, & étant aſſiſté des évêques de Laon & de Beauvais, il reçut du Roi, pour toutes les égliſes qui ſont ſujettes de la couronne, les promeſſes de protection que Sa Majeſté prononça s'étant aſſiſe & couverte. Enſuite les évêques de Laon & de Beauvais ſouleverent le Roi de ſon fauteuil; & pour ſe conformer aux anciennes formalités, ils demanderent aux ſeigneurs aſſiſtans & au peuple, s'ils acceptoient Louis XV. pour leur Roi? Leur conſentement reçu par un reſpectueux ſilence, l'archevêque de Reims reçut du Roi le ſerment du royaume, ainſi que ceux de l'ordre du St. Eſprit, de St. Louis, & de l'obſervation de l'édit contre les duels, que Sa Majeſté prononça étant aſſiſe, tête couverte, & tenant les mains ſur l'évangile, qu'elle baiſa à la fin.

L'archevêque de Reims retourna à l'autel, au pied duquel le Roi fut conduit par les évêques de Laon & de Beauvais. Le duc de Villequier, premier-gentilhomme de la chambre, lui ôta ſa robe longue de toile d'argent, qu'il remit entre les mains du premier valet-de-chambre; & le prince Charles de Lorraine ayant reçu la toque, il la remit au premier valet-de-garderobe. L'archevêque de Reims récita enſuite quelques oraiſons, pendant leſquelles le Roi ſe tint debout, la tête découverte, & vêtu ſeulement de ſe camiſole de ſatin.

Sa Majeſté s'étant remiſe dans ſon fauteuil, qui avoit été apporté entre l'officiant & le prié-Dieu, le prince de Turenne, grand-chambellan de France, vint chauſſer au Roi des bottines ou ſandales de velours violet, ſemées de fleurs-de-lys d'or en broderie. Le duc-Régent, repréſentant le duc de Bourgogne, mit à Sa Majeſté les éperons d'or qui avoient été apportés de l'abbaye de Saint Denis, & il les lui ôta dans le même inſtant. L'archevêque de Reims fit alors la bénédiction de l'épée de Charlemagne, qui étoit ſur l'autel avec les autres ornements de la royauté. Il la ceignit au Roi, & l'ôta auſſi en même temps; puis, l'ayant tirée du fourreau, il dit une oraiſon, après laquelle il la remit toute nue entre les mains du Roi, qui, après l'avoir tenue quelque temps, la baiſa & l'offrit à Dieu, la poſant ſur l'autel. L'archevêque officiant la reprit pour la rendre au Roi. Sa Majeſté la reçut à genoux, & la dépoſa entre les mains du maréchal-duc de Villars, faiſant la fonction de connétable, qui la tint la pointe levée pendant toute la cérémonie du ſacre & du couronnement, & pendant le feſtin royal.

L'archevêque de Reims étant retourné à l'autel, le grand-prieur de l'abbaye de St. Remy, & le tréſorier ayant ouvert la Sainte-Ampoule, ce prélat prit la patène du calice de St. Remy, ſur laquelle il mit avec une éguille d'or, que lui préſenta le grand-prieur, du baume céleſte de la Sainte-Ampoule, environ la groſſeur d'un grain de froment: puis il prit du ſaint crême avec une éguille d'argent qu'il mêla avec ſes doigts ſur ladite patène. Enſuite les évêques de Senlis, de Verdun, de Nantes & de Saint-Papoul, s'étant avancés devant l'autel chanterent les litanies, pendant leſquelles le Roi demeura proſterné devant l'autel, ſur un grand carreau de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or, ayant l'archevêque de Reims auſſi proſterné à ſa droite. Le Roi & cet archevêque ſe leverent, lorſqu'on chanta le verſet des litanies *Ut obſequium*; & l'archevêque de Reims, ayant ſa mître ſur la tête & la croſſe à la main, dit les trois verſets qui ſuivoient.

Les évêques de Laon & de Beauvais ſe tinrent debout aux deux côtés du Roi, pendant tout le temps qu'on chanta les litanies. Les prieres qui les ſuivent étant faites, l'archevêque officiant ſe plaça dans ſa chaiſe; & le Roi s'étant allé mettre à genoux devant lui, Sa Majeſté reçut les onctions ſur le ſommet de la tête, ſur la poitrine, entre les deux épaules, ſur l'épaule droite, à la jointure du bras droit, & à celle du gauche. L'archevêque de Reims, aidé des évêques de Laon & de Beauvais, referma les ouverrures de la camiſole & de la chemiſe du Roi. Ce monarque s'étant levé, reçut des mains du prince de Turenne, grand-chambellan de France, la tunique, la dalmatique & le manteau royal de velours violet, brodé de fleurs-de-lys d'or, fourré & bordé d'hermines. Le Roi ſe mit enſuite à genoux devant l'archevêque de Reims, qui lui fit la huitieme onction ſur la paulme de la main droite, & la derniere ſur celle de la main gauche. Enſuite ce prélat donna à Sa Majeſté les gands qu'il avoit bénis, ainſi que l'anneau qu'il lui mit au quatrieme doigt de la main droite; après quoi il lui mit le ſceptre Royal dans la main droite, & la main de juſtice dans la gauche.

Les cérémonies finies, le garde des ſceaux, faiſant les fonctions de chancelier de France, monta à l'autel du côté de l'évangile; & le viſage, tourné vers le chœur, il appella les pairs ſelon leur rang, en commencant par les laïcs en la maniere ſuivante: *Monſieur le duc* d'*Orléans, qui repréſentez le duc de Bourgogne, préſentez-vous à cet acte*: formule qu'il répéta pour appeller les autres pairs.

Ces ſeigneurs s'étant approchés du Roi, l'archevêque de Reims prit ſur l'autel la grande couronne de Charlemagne, la bénit & la mit ſur la tête du Roi. Les pairs laïcs & les pairs eccléſiaſtiques y porterent la main, pendant que le premier pair eccléſiaſtique officiant récitoit les oraiſons du couronnement.

L'archevêque de Reims conduiſit enſuite Sa Majeſté au trône élevé ſur le jubé, & la fit aſſeoir. Il récita les prieres de l'intronisation, quitta la mître, fit une profonde révérence au Roi, & le baiſa, en diſant: *Vivat Rex in æternum.* Les autres pairs eccléſiaſtiques & laïcs firent enſuite la même choſe. Alors furent ouvertes les portes de l'égliſe. Le peuple qui entra en foule, fit retentir l'air d'acclamations & de cris de joye, qui furent accompagnés des fanfares des trompettes & des hautbois. Les oiſeleurs lâcherent une grande quantité d'oiſeaux. Les régiments des Gardes Françoiſes & Suiſſes, rangés en bataille ſur la place & aux environs de l'égliſe, répondirent aux inſtru-

Digitized by Google

ments par une triple *Salve* de leur mouſqueterie ; & les hérauts-d'armes diſtribuerent les médailles d'or & d'argent qui avoient été frappées pour cette cérémonie.

Le *Te-Deum* fut enſuite chanté en plain-chant par la muſique du Roi, au ſon de toutes les cloches de la ville ; après quoi l'archevêque de Reims commença la meſſe.

Pendant que la muſique du Roi chantoit l'offertoire, & que l'archevêque de Reims faiſoit l'oblation, le roi-d'armes & les hérauts allerent prendre ſur les crédances de l'autel les offrandes qui y avoient été miſes, & qui conſiſtoient en un grand vaſe d'argent, doré, un pain d'argent, nn pain d'or & une bourſe de velours rouge brodée d'or, dans laquelle il y avoit treize médailles d'or. Ils les porterent ſur des tavayoles de ſatin rouge bordées de franges d'or, & furent les préſenter aux quatre chevaliers de l'ordre qui devoient les porter. Ces ſeigneurs monterent ſur le champ au trône du Roi, & l'inviterent d'aller à l'offrande. Sa Majeſté deſcendit, & y alla dans l'ordre ſuivant. Le roi d'armes & les hérauts d'armes, le grand-maître, le maître & l'aide des cérémonies, les quatre chevaliers de l'ordre, le grand-maître de la maiſon du Roi, le garde des ſceaux, faiſant la fonction de chancelier, le connétable, tenant l'épée nue, & ayant à ſes côtés les deux huiſſiers de la chambre, portant leur maſſes. Le Roi marchoit enſuite ayant ſes pairs eccléſiaſtiques à ſa droite, & les laïcs à ſa gauche, & accompagné de deux de ſes capitaines des gardes, & de ſix gardes écoſſois. Le grand-écuyer de France portoit la queue du manteau royal, & le gouverneur de Sa Majeſté marchoit après le Roi, dont le trône étoit gardé par le grand-chambellan & par le premier-gentilhomme de la chambre. Le Roi étant arrivé à l'autel, où l'archevêque de Reims étoit aſſis, le viſage tourné vers le chœur, Sa Majeſté ſe mit à genoux, & remit le ſceptre au maréchal de Teſſé, & la main de juſtice au maréchal d'Huxelles. Alors il reçut la bourſe, le pain d'or, le pain d'argent, & le vaſe rempli de vin, des mains des chevaliers qui les avoient portés, & les préſenta à l'archevêque de Reims.

Nous paſſons ſous ſilence beaucoup d'autres cérémonies, comme celle de l'eſſai du pain qui devoit être conſacré pour la communion du Roi, & celle du baiſer de paix, que le cardinal de Rohan vint donner à Sa Majeſté, & que Sa Majeſté donna enſuite aux pairs eccléſiaſtiques & laïcs. Nous ne dirons rien non-plus de la communion que le Roi reçut ſous les deux eſpeces.

Après la communion, le Roi ayant pris la couronne de Charlemagne, l'archevêque de Reims la lui ôta, & lui en mit une autre moins peſante, qui étoit enrichie des principales pierreries de la couronne.

Le retour du Roi dans le palais archiépiſcopal ſe fit avec de pareilles cérémonies, & dans le même ordre qu'on avoit obſervé lorſqu'il étoit venu à l'égliſe.

Nous voici parvenu au *Feſtin Royal*. Il y avoit cinq tables. Celle du Roi étoit placée devant la cheminée, vis-à-vis de la porte, ſur une eſtrade élevée de quatre marches, & ſous un dais de velours violet, ſemé de fleurs de-lys d'or. Les tables des pairs eccléſiaſtiques & des pairs laïcs étoient dreſſées à la droite & à la gauche de celle du Roi, ſur la même ligne. Au bout de ces deux tables on en avoit mis deux autres, l'une à droite pour le nonce & les ambaſſadeurs, & l'autre à gauche pour le grand-chambellan & les autres ſeigneurs. A la gauche de la table de Sa Majeſté, on avoit élevé une tribune, d'où la ducheſſe de Lorraine vit la cérémonie, ainſi que pluſieurs princes étrangers qui y étoient *incognito*. Tout étant prêt, le duc de Briſſac, grand-pannetier de France, fit mettre le couvert du Roi, & apporta le cadenat de Sa Majeſté, accompagné du grand-échanſon, qui portoit la ſoûcoupe, les verres & les caraffes, & du grand-écuyer tranchant, portant la grande cuillere, la fourchette & le grand couteau. Ils étoient vêtus d'habits & de manteaux de velours noir & de drap d'or.

Le grand-maître des cérémonies alla enſuite avertir le grand-maître de la maiſon du Roi que la viande du Roi étoit prête, & le Roi ordonna de faire ſervir.

Le premier ſervice fut apporté dans l'ordre ſuivant. Les hautbois, les trompettes & les fluttes de la chambre jouant des fanfares, marchoient à la tête. Ils étoient ſuivis des hérauts d'armes, du grand-maître des cérémonies, des douze maîtres d'hôtel du Roi, marchant deux à deux, & tenant leurs bâtons, & du premier-maître d'hôtel du Roi. Le prince de Rohan, faiſant la fonction de grand-maître, ſon bâton à la main, venoit enſuite, & précédoit ce ſervice dont le premier plat étoit porté par le duc de Briſſac, & les autres par les gentilhommes ſervans de Sa Majeſté. Le marquis de la Cheſnaye, grand écuyer tranchant, rangea les plats ſur la table du Roi, les découvrit, en fit l'eſſai, & les recouvrit en attendant que Sa Majeſté fût arrivée. Enſuite le duc de Rohan, faiſant la fonction du grand-maître, précédé du même cortege, alla avertir le Roi, qui ſe rendit à la ſalle du feſtin dans cet ordre.

Les hautbois, les trompettes & les fluttes de la chambre du Roi marchoient à la tête. Enſuite les ſix hérauts d'armes, le grand-maître, le maître & l'aide des cérémonies, & les douze maîtres-d'hôtel. Puis le maréchal de Tallard, le comte de Matignon, le comte de Médavy, & le marquis de Goësbriant, chevaliers de l'ordre du St. Eſprit, qui avoit porté les offrandes. Ils étoient ſuivis du maréchal d'Eſtrées portant la couronne de Charlemagne ſur un carreau de velours violet, & marchant au milieu des maréchaux de Teſſé & d'Huxelles, du prince de Rohan, faiſant les fonctions de grand-maître, qui marchoit alors entre le prince de Turenne, grand-chambellan de France, & le duc de Villequier, premier-gentilhomme de la chambre, & du maréchal duc de Villars, repréſentant le connétable de France, tenant l'épée nue & ayant les deux huiſſiers de la chambre, portant à ſes côtés leurs maſſes.

Les pairs eccléſiaſtiques & les pairs laïcs marchoient enſuite aux deux côtés de Sa Majeſté, auprès de laquelle étoient les ducs de Villeroi, & d'Harcourt, ſes deux capitaines des Gardes, & le duc de Charroſt, ſon gouverneur, les ſix gardes Ecoſſois marchant ſur les ailes.

Le Roi avoit la couronne de diamants ſur la tête, le ſceptre & la main de juſtice dans les mains. L'archevêque de Reims le conduiſoit par le bras droit. Le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, portoit la queue du manteau royal. Le garde des ſceaux de France, faiſant les fonctions de chancelier, étoit derriere Sa Majeſté & fermoit cette marche.

Le Roi étant arrivé à ſa table, l'archevêque duc de Reims commença le *Benedicite*. Alors furent poſés ſur des carreaux de velours violet, la couronne de Charlemagne, à un des coins de la table, à droite ; le ſceptre à l'un des coins de la même table, à gauche ; & la main de juſtice, à l'autre coin, du meme côté gauche. Les maréchaux d'Eſtrées, de Teſſé & d'Huxelles ſe placerent auprès des honneurs que chacun d'eux avoit portés, & s'y tinrent, debout, pendant tout le dîner.

Le

Digitized by Google

Le maréchal-duc de Villars, repréſentant le connétable, tenant l'épée nue, & ayant à ſes côtés les deux huiſſiers, portant leurs maſſes, prit ſa place devant la table, & vis-à-vis du Roi.

Le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, ſe mit derriere le fauteuil de Sa Majeſté, aux deux côtés duquel ſe placerent les ducs de Villeroi & d'Harcourt, capitaines des Gardes.

Le prince de Rohan, repréſentant le grand-maître, ſe tint de bout près de la droite du Roi, & ce fut lui qui préſenta la ſerviette à Sa Majeſté avant & après le dîner.

Le grand-pannetier, & le grand-écuyer tranchant ſe placerent devant la table, vis-à-vis de Sa Majeſté, pour être à portée de faire les fonctions de leurs charges, le premier changeant les aſſiettes, les ſerviettes & le couvert du Roi; le ſecond lui donnant à boire toutes les fois que le Roi en demandoit, allant pour cet effet chercher le verre, le vin & l'eau, dont il faiſoit faire l'eſſai devant Sa Majeſté, & le troiſieme ſervant & deſſervant les plats, & approchant ceux dont le Roi vouloit manger.

La nef étoit miſe au coin le plus éloigné de Sa Majeſté, du côté droit de la table. L'abbé Milon, aumônier du Roi, étoit auprès pour l'ouvrir toutes les fois que le Roi vouloit changer de ſerviettes.

Tous les ſervices de la table de Sa Majeſté furent ſervis par ſes officiers, avec le même cortege que le premier. Le troiſieme, qui étoit celui du fruit, fut ſervi par le duc de Briſſac, grand-pannetier de France.

Après que le Roi eut pris ſa place, les pairs eccléſiaſtiques, les pairs laïcs, le nonce & les ambaſſadeurs, le garde des ſceaux, le grand-chambellan, le premier-gentilhomme de la chambre, les quatre chevaliers de l'ordre du St. Eſprit, qui avoient porté les offrandes, & les introducteurs des ambaſſadeurs ſe placerent aux quatre tables qui leur avoient été deſtinées. Elles furent ſervies par les notables & les officiers de la ville, qui en avoient fait la dépenſe, ainſi que de celle du Roi même.

Après le dîner, l'archevêque de Reims dit les graces, & le Roi fut reconduit à ſon appartement dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies qu'il étoit venu.

On ſervit enſuite deux tables dans les ſalles de l'hôtel-de-ville. Le maréchal-duc de Villars, repréſentant le connétable, tint la premiere, à laquelle mangerent le prince de Rohan, repréſentant le grand-maître; les maréchaux de France, qui avoient porté les honneurs, les deux capitaines des Gardes-du-Corps, le capitaine des Cent-Suiſſes, le grand-pannetier, le grand-échanſon, le grand-écuyer tranchant, & le premier-maître-d'hôtel du Roi. Les quatre barons qui avoient eſcorté la Ste. Ampoule, tinrent une autre table, où ſe placerent pluſieurs ſeigneurs de la cour. Ces deux tables furent ſervies par les notables & les officiers de la ville de Reims.

Le 26. le Roi fut en cavalcade à l'égliſe de St. Remy pour y entendre la meſſe, & demander à ce glorieux apôtre de la France la continuation des ſoins paternels qu'il a toujours pris d'un royaume qui lui eſt redevable de ſa foi & de ſa converſion.

Le 27. ſe fit dans l'égliſe-métropolitaine de Notre-Dame de Reims la cérémonie des chevaliers de l'ordre. Le Roi étant précédé des officiers de l'ordre, approcha de l'autel, & s'étant mis ſur un marche-pied de velours verd en broderie de flammes d'or, ſous un dais de même, reçut le collier de l'ordre du Saint-Eſprit des mains d'Armand-Jules de Rohan-Guemené, archevêque de Reims, pair de France, après avoir fait le ſerment de chef & ſouverain grand-maître de l'ordre. Le Roi s'étant remis à ſa place, ſous le dais, fit chevaliers de cet ordre Louis d'Orléans, duc de Chartres depuis duc d'Orléans, premier prince du ſang, & Charles de Bourbon, comte de Charrolois, &c.

Le 28. le Roi retourna à l'abbaye de St. Remy, où il entendit la meſſe, & communia par les mains d'un de ſes aumôniers, puis entendit une ſeconde meſſe où ſa muſique chanta. Cette ſeconde meſſe finie, Sa Majeſté, précédée de la compagnie des Cent-Suiſſes, de celle des archers de la prévôté de l'hôtel, & des Gardes-du-Corps, & ſuivie par un grand nombre de ſeigneurs, entra dans le parc-l'Abbé, vis-à-vis de l'égliſe, où étoient les malades des écrouelles, au nombre de plus de deux mille, qu'elle toucha, la tête découverte, depuis le premier juſqu'au dernier de ces malades, en prononçant ces paroles: *Dieu te guériſſe, le Roi te touche.*

Après cette action de piété, le Roi en fit une autre de bonté & de miſéricorde, en donnant abolition générale aux criminels de toute ſorte de condition, qui étoient venus ſe rendre priſonniers à Reims, au nombre de plus de ſix cents.

C'eſt à St. Denis que ſe fait ordinairement le SACRE DES REINES. Anne de Bretagne, Marie d'Angleterre, Eléonor d'Autriche, Catherine de Médicis, Eliſabeth d'Autriche & Marie de Médicis y ont été ſacrées. Marie de Médicis eſt la derniere de nos Reines qui ait reçu cette onction. Voici l'ordre qui y fut obſervé le 13. mai 1610.

La Reine étoit habillée d'un corſet de velours vert, couvert de fleurs-de-lys d'or trait. Le ſurcot étoit d'hermines, garni de pierreries, & ſon manteau royal de velours, ſemé de fleurs-de-lys d'or en broderie, & fourré d'hermines.

Les Suiſſes, les deux cents gentilshommes de la maiſon du Roi, les tambours, les trompettes & les hérauts formoient la marche. Les chevaliers de l'ordre venoient enſuite, & deux huiſſiers de la chambre, portant leurs maſſes. Les princes, les chevaliers de Guiſe & de Vendôme, & le prince de Conti. Le comte de Saint-Pol, repréſentoit le grand-maître; & le duc d'Elbœuf, le grand-chambellan. Ce dernier portoit le carreau ſur lequel la Reine devoit ſe mettre à genoux pendant le ſacre.

La Reine étoit vêtue d'un grand manteau de velours bleu, ſemé de fleurs-de-lys d'or. Celui de Madame, fille aînée de France, & celui de la reine Marguerite, auſſi fille de France, avoient quatre rangs de fleurs-de-lys d'or ſur les bords des leurs.

Les princeſſes du ſang en avoient demandé trois rangs, mais elles ne les purent obtenir.

La Reine étoit conduite & ſoutenue par les cardinaux de Gondi & de Sourdis, vêtus de leurs grandes chapes de cardinaux. Ils étoient à côté de la Reine, un peu derriere. M. le Dauphin portoit le pan du manteau royal à la droite; & Monſieur, le pan du côté gauche. Châteauvieux, & les princeſſes de Condé, de Conti & de Montpenſier portoient auſſi la queue du manteau royal de la Reine.

Après Sa Majeſté, marchoient Madame, la reine Marguerite, enſuite les princeſſes & les ducheſſes, puis madame de Guercheville, dame d'honneur de la Reine; enſuite les trois dames nommées pour les offrandes, qui étoient les maréchales de la Châtre, de Lavardin, & de Bois-Dauphin. Enfin la marche étoit fermée par un lieutenant des Gardes-du-Corps.

La Reine ſe mit à genoux devant le grand autel, ſur un carreau qui lui fut préſenté par le duc d'E-

bœuf. Le cardinal de Joyeuſe, revêtu de ſes ornements pontificaux, & accompagné du cardinal du Perron, & de pluſieurs évêques & abbés, donna un reliquaire à baiſer à la Reine, qui fut enſuite conduite ſur ſon trône par les cardinaux de Gondi & de Sourdis.

Madame, fille du Roi, la reine Marguerite, & toutes les princeſſes & ducheſſes, firent chacune une grande révérence à la Reine, & s'aſſirent dans leurs places. Monſieur le Dauphin & Monſieur s'aſſirent auſſi dans deux chaires qui étoient à côté de la Reine, mais hors du dais, ſe tenant près d'elle pour lui aider à ſoutenir ſon grand manteau & ſa couronne, lorſqu'elle ſe levoit ou ſe mettoit à genoux. Le comte de Saint-Pol & le duc d'Elbœuf étoient debout aux deux côtés, ſur l'échaffaut; & auprès du dernier, étoient le grand-maître & le maître des cérémonies.

Les deux cardinaux, monſieur le Dauphin & Monſieur, menerent la Reine devant le grand autel. Le comte de Saint-Pol marchoit devant avec le bâton de grand-maître, & le duc d'Elbœuf avec le carreau. La queue de Sa Majeſté étoit portée par les trois dames. La Reine ſe proſterna fort bas devant l'autel, & la priere finie, les deux cardinaux ſe leverent. La Reine baiſſa la tête pendant l'oraiſon, qui fut dite par le cardinal de Joyeuſe. Ce prélat prit enſuite l'Ampoule où eſt l'huile ſanctifiée, & la patène de la main de deux évêques, verſa le ſaint crême ſur la patène, & fit l'onction de Sa Majeſté. Il commença par la tête, qui fut découverte par Madame, & finit par la poitrine, que découvrit la reine Marguerite. Le cardinal prit enſuite l'anneau, qui lui fut préſenté par un évêque, & le mit au doigt de la Reine. Le cardinal donna le ſceptre & la main de juſtice à la Reine, qui lui furent préſentés par deux évêques, & enſuite la couronne, qu'il prit des mains de l'évêque de Paris, & la préſenta ſur la tête de la Reine ſans la quitter, pendant que monſieur le Dauphin & Monſieur aidoient à la ſoutenir. On mit cette couronne entre les mains de monſieur le prince de Conti. Monſieur le Dauphin & Monſieur en mirent une autre plus petite & toute de diamans, ſur la tête de la Reine. Elle ſe déchargea du ſceptre entre les mains du duc de Vendôme, & de la main de juſtice entre celles du chevalier de ce même nom.

Le cardinal de Joyeuſe ramena la Reine ſur ſon trône, où elle s'aſſit pour entendre la meſſe. Le prince de Conti poſa la grande couronne devant elle, ſur un eſcabeau, & ſe tint à genoux. Le duc & le chevalier de Vendôme tenoient, l'un le ſceptre de la main droite, & l'autre la main de juſtice de la main gauche.

La meſſe fut célébrée par le cardinal de Joyeuſe, aſſiſté de deux diacres & de deux ſous-diacres, qui étoient les uns archevêques & les autres évêques. Au commencement de la meſſe, madame de Guercheville ſe leva, & fit pluſieurs grandes révérences en préſentant les heures & le livre de prieres à meſdemoiſelles de Vendôme & de Mayenne, qui devoient les préſenter à Sa Majeſté. Ces deux princeſſes firent une grande révérence à l'autel, & préſenterent à Sa Majeſté, l'une les heures, & l'autre le livre de prieres.

Immédiatement après l'évangile, l'évêque qui l'avoit dit, préſenta le livre au cardinal de Gondi, qui, accompagné des deux diacres & des deux ſous-diacres, alla le donner à baiſer à la Reine. Elle ſe mit à genoux pour cela, ayant été debout pendant tout l'évangile, de même que monſieur le Dauphin, Monſieur, meſſieurs de Vendôme, & monſieur le prince de Conti, qui tenoit entre ſes mains la grande couronne élevée.

Après le *Credo*, les maîtres des cérémonies donnerent les offrandes aux trois dames ordonnées, pour les porter à la dame d'honneur. Ces trois dames monterent l'une après l'autre ſur le grand échaffaut, la maréchale de la Châtre avec les deux pains, l'un doré & l'autre argenté; la maréchale de Lavardin, avec le vin; & la maréchale de Bois-Dauphin, avec le cierge, auquel étoient attachées treize pieces d'or. A meſure qu'elles entroient ſur l'échaffaut, elles firent deux grandes révérences, l'une à l'autel, & l'autre à la Reine, & donnerent les offrandes à la dame d'honneur, qui préſenta le pain à la ducheſſe de Vendôme, le vin à madame de Guiſe, & le cierge à mademoiſelle de Vendôme. La Reine alla à l'offrande, accompagnée de monſieur le Dauphin, de Monſieur, des deux cardinaux, & des princeſſes nommées pour lui porter la queue. Meſſieurs de Vendôme, qui portoient le ſceptre & la main de juſtice, monſieur le prince de Conti portant la couronne, monſieur le duc d'Elbœuf qui portoit le carreau, & monſieur le comte de St. Pol avec ſon bâton, marchoient devant la Reine; & les trois princeſſes qui portoient les offrandes, la ſuivoient. Après l'offrande, Sa Majeſté retourna dans le même ordre ſur ſon trône, & ſe mit à genoux à l'élévation, pendant laquelle le prince de Conti tint la couronne élevée.

A l'*Agnus-Dei*, le cardinal de Gondi alla baiſer le cardinal de Joyeuſe; & après être monté ſur l'échaffaut, il baiſa la Reine. Sa Majeſté alla communier avec le même cortege; & étant remontée ſur ſon trône, elle acheva d'entendre la meſſe, après laquelle Sa Majeſté s'en retourna. Ceux qui portoient les ornements royaux, marchoient toujours devant elle. Monſieur le Dauphin la prit par-deſſous le bras droit, & Monſieur ſous le gauche. Meſſieurs de Guiſe portoient les pans de ſon manteau; & toute la cour l'accompagna juſqu'à ſon appartement.

SACY, en Champagne, dioceſe d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de la Cure, autant E. de Vermenton, & 5. S. O. de Tonnerre.

SACY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. E. de Falaiſe.

SACY, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 131. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains, & d'ailleurs aſſez abondant en fruits & en pâturages.

SACY *le Grand*, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. E. de Clermont. Il y avoit ci-devant une prévôté royale, qui dépendoit du bailliage de Clermont.

SACY *le Petit*, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe à cinq quarts de lieue E. N. E. de Sacy-le-Grand.

SAD

SADEILLAC, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette de St. Gaudens. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. de Montrejeau.

Digitized by Google

SADEILLAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement, de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 5. feux & 13. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Loſſe, à 2. lieues S. S. O. de Mirande.

SADEY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Ce village, de la mairie de la Croix-aux-Mines, eſt à 3. l. au S. E. de St. Diez.

SADILLAC, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. petites lieues S. S. E. de Bergerac.

SADIRAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la grande-prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 282. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. E. de Bordeaux.

SADIRAC, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Lourange. On y compte 25. feux. Ce village eſt à une lieue de la rive gauche de la Garonne, & 5. N. E. de Bazas.

SADIRAC, Haton, &c. en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 34. feux. Cette communauté eſt au confluent de deux petites rivieres, à 4. l. N. N. E. de Morlaas.

SADOLLES, en Nivernois. *Voyez Sardolles.*

SADROT, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Vezere, & 3. N. N. O. de Brives. Son terroir eſt aſſez fertile & agréable.

SADURNIN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 9. feux & 70. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie O. de Caſtelnau-de-Magnoac.

S A E

SAENNE. C'eſt le nom d'une petite riviere de Normandie, qui paſſe par Angleſqueville & Brachy, ſe joint à la Vienne, & ſe jette dans l'Océan, près de Caprimont, à 2. lieues O. S. O. de Dieppe. Son cours eſt de cinq ou ſix lieues. Cette riviere ne paſſe point au bourg de *Saenne*, qui n'exiſte pas. *Voyez Saint-Saëns.*

S A F

SAFFAIS, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Rozieres. Ce village eſt ſur une montagne, à une lieue O. S. O. de Rozieres.

SAFFLOS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 25. feux. Ce village eſt à 4. l. S. E. de Poligny.

SAFFRAMENIL, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'eſt un hameau du ban d'Uxegney, à 6. l. N. E. de Darney.

SAFFRE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Brenne, à une lieue S. E. de Viteaux, 4. & demie S. E. de Semur-en-Auxois, & 7. O. de Dijon. La ſeigneurie, avec titre de baronnie, appartient à Jacques-Vincent *Languet-Robelin*, châtelain de Rochefort, baron de Saffre, préſident à mortier au parlement de Bourgogne, marié le 17. ſeptembre 1731. à Odette *Rigoley*. Il y a trois filles mariées de ſa ſœur, Marquiſe de Châteaumorand; ſavoir, les marquiſes de Mirepoix, de Saulx & de Lignerac; & des filles de ſon oncle le comte de Gergy, dont la marquiſe d'Havrincourt. *Voyez* GERGY, & ajoutez à cet article ce qui ſuit.

Denis *Languet*, procureur-général au parlement de Bourgogne, fut pere entr'autres enfants, de Jacques-Vincent, baron de Saffre, ſeigneur de GERGY, &c. de Jean-Joſeph Languet, ſucceſſivement évêque de Soiſſons, & archevêque de Sens, mort en 1753. & de Jean-Baptiſte-Joſeph Languet, très-célebre curé de St. Sulpice, à Paris, & l'un de ces hommes rares & extraordinaires, que la providence ſuſcite pour le ſoulagement des pauvres & des miſérables, pour le bien de la ſociété, & pour la gloire des nations, mort à Paris en 1750. à 76. ans.

SAFFRÉ *ou* Saffray, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Nozay-Fougeray. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues N. N. O. de Nantes, & 2. S. S. E. de Nozay.

SAFRE, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. C'eſt une ancienne ſeigneurie, dans la mouvance du Roi à cauſe de ſon duché de Bourgogne, & réunie à la ſeigneurie de *Pichange*. Elle appartient au ſieur *Lopin-de-Gemeaux*, d'une famille noble du duché de Bourgogne, par acquiſition du marquis de Viteaux; & au ſieur *Girard-la-Garde-de-Propiac*, d'une famille noble de Dauphiné par acquiſition du ſieur *le-Bault*, conſeiller au parlement de Bourgogne, qui la tenoit à titre d'échange du comte de Saulx-Tavannes.

S A G

SAGELLAT, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance N. E. de Belvès, à 4. l. S. O. de Sarlat.

SAGNAT, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt en pays aſſez plein & uni, fertile en menus grains, en fruits, en pâturages, & où il y a des bois. Il s'y fait un petit commerce de beſtiaux.

SAGONNE, bourg avec le titre de comté, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 70. feux. Ce bourg eſt à 4 l. E. N. E. de St. Amand.

SAGRIERES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere d'Aiſene, à une l. S. S. O. d'Uzès.

SAGY, bourg, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Laurent. On y compte 229. feux. Ce bourg eſt ſur la petite riviere de Salle, à 2. lieues E. de Louhans, & 7. & demie S. E. de Châlon. Il y a une châtellenie royale & une gruerie. Son terroir eſt rempli de bruyeres & de prairies. Il en dépend les fiefs de Saudon & de la Tournelle, en partie, avec les hameaux des métairies nommées Joux, Laceola, Veugey, Parcmin, Chantemerle, Jouſſeaux & Allaberoux.

Digitized by Google

SAGY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On n'y compte que 5. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de Nolay.

SAGY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 40. feux, y compris ceux de *Collonge*. Cette communauté est en pays varié & assez agréable.

SAGY, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 122. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, où il y a un moulin, à 2. lieues O. de Pontoise.

S A H

SAHORLE *ou* Sahurle, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflant. On y compte 15. feux. Ce village est près de la rive droite de la Teth, à 2. lieues & demie E. N. E. de Prades.

SAHORRE *ou* Sahurre, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflant. On y compte 43. feux. Ce village est à une l. S. de Villefranche, & 2. S. O. de Prades.

SAHUGUEDE, au comté de Comminges, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Muret. On y compte 3. feux 40. bellugues, & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Muret. On l'appelle aussi *Segouede*.

SAHUNE, en Dauphiné, diocese de Sisteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu noble, un feu deux tiers un vingt-quattrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu taillable, y compris l'affouagement de *Curniers*. Cette paroisse est dans le district des Baronnies, sur la rive gauche de l'Eigues, à 3. l. & demie de Nyons. Il s'y tient tous les ans une foire le 14. de septembre.

SAHURS, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 9. feux privilégiés & 128. feux taillables. Cette paroisse est sur la rive droite de la Seine, à 3. lieues S. O. de Rouen.

S A J

SAJAS, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 42. bellugues de feu. Cette paroisse est dans le district de la subdélégation de Montrejeau.

SAIGNES, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Mauriac. On y compte 143. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. N. E. de Salers, & 3. E. de Mauriac. Il y a un bureau de contrôle.

SAIGNES, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Ce village est en pays fort montagneux.

SAIGNEVILLE, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oisemont. On y compte 146. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Somme, à 2. l. O. N. O. d'Abbeville. Il y a un grenier-à-sel.

SAIGNON, *Sanio*, ville, en Provence, diocese, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte 7. feux & un huitieme de feu de cadastre. Cette ville est à quelque distance de la rive gauche du Caulon, à une petite l. S. E. d'Apt. Elle est sur une montagne qui semble commander la ville d'Apt. C'est à la tête de la ville de Saignon, que s'éleve le haut & fameux rocher, d'où le nommé *Bertrand*, de la ville d'Apt, avoit fait publier dans toute la Provence & aux environs, qu'au moyen des ailes qu'il avoit imaginées, il devoit voler jusques sur le clocher de l'église-cathédrale d'Apt. Feu le Noble a fait une allégorie en vers au sujet des promesses de ce nouvel Icare. Dans des titres du neuvieme siecle, Saignon est qualifié *Castrum insigne & nobile, olim inexpugnabile*. Cette ville a eu autrefois des seigneurs du nom de *Bot*, d'un desquels, selon la tradition, étoit issu St. Marcien, fondateur & premier abbé de l'abbaye de St. Eusebe. La postérité de ces seigneurs s'étant éteinte, la seigneurie de Saignon fut réunie au domaine de la couronne.

SAII, ou peut être *Essui*, dans la Gaule & de la Lyonnoise-Seconde. C'étoient, au temps des Romains, les habitants d'une partie du diocese de *Séez*, en Normandie.

SAIL *le Château-Morand*, village & paroisse, en Lyonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 30. feux. Cette paroisse est près de la Paccaudiere, à 5. l. N. O. de Roanne.

SAIL *sous Cousant*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 148. feux. Cette paroisse est sur un ruisseau, à 3. lieues N. O. de Montbrison.

SAILLAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 100. habitations. Cette paroisse est à 3. lieues & demie S. de Sarrancolin.

SAILLANS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Fronsac. On y compte 178. feux. Cette paroisse est près de la rive droite de l'Ille, à une l. N. N. E. de Fronsac, & autant N. N. O. de Libourne.

SAILLAC, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban. On compte 5. feux & 20. bellugues de feu. Cette paroisse est à 11. lieues N. E. de Montauban, & 4. & demie O. N. O. de Villefranche de Rouergue.

SAILLAGOUSSE, bourg, dans la Cerdagne-Françoise, diocese de Perpignan, conseil-supérieur & intendance de Roussillon, recette de Montlouis. On y compte 44. feux. Ce bourg est à une lieue S. O. de Montlouis.

SAILLANS, bourg, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un sixieme & un seizieme de feu noble, 5. feux un tiers & un douzieme de feu taillable. Ce bourg est sur la rive droite de la Drome, sur la route de Creest à Die, à 3. l. de Creest, & 4. de Die. C'est un lieu d'étappes. Il s'y tient tous les ans deux foires, le 2. de mai & le 13. d'octobre.

SAILLANS, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, subdélégation de Besse. On y compte 46. feux. Cette paroisse est en pays de grains & de pâturages.

SAILLANS, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire.

Digitized by Google

d'Iſſoire On y compte 190. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. d'Iſſoire, & autant S. de Clermont.

SAILLERANS, *ou* Saleran, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On n'y compte point de feux nobles, mais ſeulement un feu un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. lieues d'Orpierre, & autant de Siſteron.

SALLIES *ou* Saliés, ville, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre, ſubdélégation d'Orthès. On y compte 165. feux & 1072. cotes de capitation. Cette ville eſt à 2. lieues N. de Sauveterre, 2. & demie O. S. O. d'Orthès, & 8. N. O. de Pau. Il y a des ſources d'eau ſalée, qui fourniſſent aſſez de ſel pour la conſommation des habitants du Béarn & de la baſſe Navarre.

SAILLY, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Château-Salins. C'eſt un moulin de la communauté de Vulmont, à 3. lieues & demie de Château-Salins.

SAILLY, dans la Flandre-Walonne. *Voyez* Seully-lez-Lannoy.

SAILLY, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſur un ruiſſeau à une lieue O. N. O. de Meulan, & autant N. E. de Mantes. Dans ſon diſtrict, au ſommet d'une petite colline, on a découvert, il y a environ dix ans (vers 1758.) une grande quantité de tombes de pierre creuſée, toutes d'une piece, de même que la couverture, qui eſt faite en dôme. Elles ont chacune ſix à ſept pieds de long, quatre à ſix pouces d'épaiſſeur, & quelques-unes profondes de plus d'un pied & demi. On a trouvé dans pluſieurs des oſſements preſque réduits en poudre, & dans d'autres des reſtes d'armes échappés à la rouille. Quelques-unes ſont vuides. Il paroît même qu'on n'a jamais rien mis dans celles-ci.

SAILLY, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction & ſubdélégation de Metz, recette de Vic. On y compte 14. feux. Ce village eſt à droite de la route de Metz à Delme, à une demi-lieue de Solgne, à 2. lieues de Delme & 5. de Metz.

SAILLY, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Carignan, ſubdélégation de Montmédy, recette de Sedan. On y compte 49. feux. Ce village eſt au milieu d'une belle prairie, près de la riviere de Chiers, à une demi-lieue de Carignan, & autant de Mouzon.

SAILLY, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. de Joinville. Son égliſe eſt dédiée à St. Maurice. Il y a un petit chapitre, fondé par les ſeigneurs du lieu.

SAILLY, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers S. O. de St. Gengoux-le-Royal, 2. & demie N. O. de Cluny, & 6. & demie N. O. de Mâcon. Son terroir, arroſé par la riviere de Guye, eſt partie dans le Châlonnois, & partie dans le Mâconnois. On y diſtingue trois hameaux, les Jandos, le Monceau, & Montagny. Il y a outre cela, un fief & cinq métairies. C'eſt pays de gibier, de poiſſon & de très-bon vin.

SALLY *au Bois*, en Picardie, dioceſe d'Arras, intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de l'Artois, à 6. lieues N. O. de Péronne, 3. O. S. O. de Bapaume, & 4. S. S. O. d'Arras.

SAILLY *au Bois*, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 19. feux & 93. perſonnes. Ce village fait partie de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

SAILLY *lez Bourſes*, en Artois, dioceſe d'Arras, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Béthune. On y compte 44. feux & 116. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Béthune, & 4. & demie N. N. O. d'Arras.

SAILLY *lez Cambray*, en Artois, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, bailliage, gouvernance & recette d'Arras. On y compte 35. feux & 175. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une l. N. O. de Cambray, & 5. & demie S. E. d'Arras.

SAILLY *lez Lauret*, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Albert. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Somme, à une lieue & demie E. N. E. de Corbie.

SAILLY *en Oſtrevant*, en Haynault, mais dépendance d'Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 68. feux & 338. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Scarpe, à 2. l. E. d'Arras. C'eſt pays de plaines & de marais.

SAILLY *ſur la Lys*, au pays de l'Alloue, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, recette de la Gorgue. On y compte 214. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Lys, entre Armentieres & la Gorgue, à 4. l. O. N. O. de Lille. C'eſt pays de grains & de pâturages, & où il y a des manufactures d'étoffes.

SAILLY *Saillizet*, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de l'Artois, à 2. l. N. N. O. de Péronne, & autant S. S. E. de Bapaume.

SAILLY *le Sec*, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Albert. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Somme, à une l. E. de Corbie.

SAILLY *le Sec*, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de la Somme, à 2. lieues N. O. d'Abbeville.

SAINCHENY, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France. *Voyez* Sincheny.

SAINGHIEN, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 29. feux & 141. perſonnes, y compris l'affouagement de *Weppe*. Ou, pour mieux dire, on appelle cette communauté *Sainghen-en-Weppe*, parce qu'elle eſt effectivement ſituée au quartier de Weppe, à un quart de lieue de la rive gauche de la Haute-Deule, à 2. lieues & demie S. O. de

Lille, 2. E. N. E. de la Baſſée, & 2. & demie N. N. E. de Lens.

SAINNEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de St. Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 153. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers E. N. E. de Montivilliers.

SAINS, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette d'Aveſnes. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. d'Aveſnes. Son terroir contient cent raſieres de terres labourables, quatre-vingt en pâturages & en vergers, & ſoixante-dix en prairies, outre cent quatre-vingt-dix raſieres de terre en friche, à raiſon de quatre-vingt verges la raſiere, de vingt pieds pour la verge, & de dix pouces au pied. Aux limites & ſur les bornes du diſtrict de ce village, à l'orient, eſt une forge avec un fourneau, au commencement du bois de la Cagne ou de Ste. Opportune. Le revenu du curé conſiſte en la moitié de la dixme ſur le terroir du lieu, outre les menues dixmes.

SAINS, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 37. feux & 181. perſonnes, y compris ceux du hameau du Buis. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. O. de St. Pol, ſur la route de cette ville à celle de St. Omer.

SAINS, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 354. feux, y compris ceux de *Richaumont*. Cette communauté eſt ſur la rive gauche de la Serre, entre les villes de Marle & de Montcornet, à 4. lieues N. E. de Laon.

SAINS, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 16. feux & 76. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers O. N. O. de Lens. On l'appelle ordinairement *Sains-en-Gohele*.

SAINS, en Picardie, élection de Montdidier. *Voyez* Sanis.

SAINS le petit *Houvin*, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 12. feux & 58. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de St. Pol. On l'appelle auſſi *Sains-lez-Hauteclocque*, parce qu'elle n'eſt qu'à une demi-lieue E. N. E. de la paroiſſe de Hauteclocque.

SAINS *lez Freſſins*, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 25. feux & 122. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. O. de Heſdin, & 4. O. N. O. de St. Pol.

SAINS *lez Marcoin*, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes. On y compte 15. feux. Ce village eſt près de l'Eſcaut, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Cambray.

SAINS *le Noble*, *ou* Sin le Noble, dans l'Oſtrevant, en Haynault, dioceſe d'Arras, parlement ſubdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue S. E. de Douay. *Voyez* Douay.

SAINT, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Gourin. On y compte 17. feux un tiers & un quart de feu. Ce village, trêve de Gourin, eſt à 12. lieues & demie N. de Quimper.

SAINTEFOY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Longueville. On y compte 5. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & un quart de la ville d'Arques.

SAINTEGREE, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Poix. On l'appelle encore mieux *Saint-Segrée*.

SAINTES, *Santones*, *Civitas Santonum*, *Mediolanum Santonum*, ville ancienne & conſidérable, capitale de la province de Saintonge, avec un évêché ſuffragant de Bordeaux, préſidial, juriſdiction-conſulaire, maréchauſſée, élection, ſénéchauſſée, bureau des fermes, juſtice-prévôtale de l'évêché; college, ci-devant occupé par les Jéſuites; abbaye conſidérable de filles, de l'ordre de St. Bénoît, hôpital-général, pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, &c. parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 578. feux. Cette ville eſt ſur la rive gauche de la Charente, qui la ſépare d'avec ſon fauxbourg, appellé des *Dames*, où l'on compte 420. feux, à 13. lieues N. de Blaye, 2. S. de Taillebourg, 6. & demie E. S. E. de Marennes, 11. O. un quart au N. d'Angoulême, 12. S. E. de la Rochelle, 18. N. de Bordeaux, 22. O. N. O. de Périgueux, autant S. O. de Poitiers, 6. & demie S. E. de Rochefort, & 80. S. O. de Paris (par la ligne droite), à 105. de Paris, par la route ordinaire. Long. 17. 1. 6. lat. 45. 44. 43. C'étoit du temps d'Ammien Marcellin, une des plus floriſſantes villes de la Guyenne. Alors, & même plus anciennement, elle étoit bâtie ſur la montagne voiſine, où l'on voit encore de beaux reſtes d'antiquité, tels qu'un amphithéatre, des acqueducs, un arc de triomphe ſur le pont de la Charente, &c.

Les reſtes de l'amphithéatre ſont dans un fond, près de l'égliſe de St. Eutrope. Il avoit été bâti de petites pierres. Il eſt encore aſſez bien conſervé pour faire juger de ſa figure ovale, de la hauteur & de l'ordonnance de ſes étages.

Le monument élevé ſur la Charente eſt à l'entrée de la ville de Saintes. Le ſieur Mahudel, de l'académie des inſcriptions, & belles-lettres de Paris, dit que c'eſt un pan de mur, à deux faces ſemblables, avec deux retours. Ce mur a vingt pieds d'épaiſſeur, quarante-cinq pieds de largeur, & environ cinquante pieds de hauteur, meſurée depuis la ſurface de la Charente, lorſqu'elle eſt dans ſon lit ordinaire. La moitié de cet édifice eſt un maſſif de grands quartiers de pierre de taille, poſés à ſec les uns ſur les autres. La partie élevée ſur le maſſif eſt percée de deux portes en plein ceintre, dont les arcades ſont ornées d'archivoltes, poſées ſur de petites impoſtes qui couronnent les pieds droits. Ces ornements, pour être dans les regles de l'architecture, devroient ſuppoſer une baſe dans les pieds droits. Cependant il ne paroît pas y en avoir dans ceux-ci; ce qui rend les arcades difformes, par le défaut de la juſte hauteur qu'elles devroient avoir. On peut dire néanmoins, pour l'honneur de l'ouvrage & de l'antiquité, que, comme le pont, au milieu duquel ſont ces arcades, a été ſans-doute réparé pluſieurs fois depuis qu'il a été conſtruit, la baſe de ces pieds droits a peut-être été couverte & enterrée lorſqu'on a élevé le pavé.

Il ſemble que l'architecte ait voulu donner à ces pieds droits quelques attributs de l'ordre dorique, puiſqu'il les a cannelés juſqu'à la moitié de leur hauteur; & qu'au-deſſus de ces cannelures, il les a traverſés d'une bande de rinceaux, au milieu deſquels on voit un maſſacre de têtes de bœufs,

Digitized by Google

tel qu'on en mettoit ordinairement dans les métopes de la friſe dorique.

Au-deſſus des arcades eſt un grand entablement qui regne ſur toutes les faces, & dont les quatre angles ſont poſés ſur autant de petites colonnes cannelées & taillées dans la pierre qui fait l'encoignure des retours. Ces colonnes ſont ſaillantes des deux tiers de leur diamêtre, & poſées ſur l'impoſte des arcades.

Dans la friſe du grand entablement on lit cette inſcription en gros caracteres Romains :

O Cæsari Nepoti Divi
Julii Pontifici Auguri.

Immédiatement au-deſſous de l'inſcription, on voit les fragments d'une ſeconde ligne; & quoiqu'elle ſoit effacée, on peut encore juger que les caracteres en étoient plus petits.

Au-deſſous de la corniche, eſt une eſpece d'attique de trois aſſiſes de pierres, dont la premiere eſt ſoutenue d'un ſocle, qui a autant de ſaillie que de hauteur; la ſeconde contient une inſcription en caracteres ſemblables à ceux de la friſe. Cette inſcription eſt rapportée dans l'itinéraire de Jodocus.

Tout l'édifice enfin eſt couronné par la corniche de l'attique, qui forme la troiſieme aſſiſe.

Le ſieur Mahudel obſerve que l'architecture n'a rien à profiter de l'examen d'un ouvrage où il y a tant de défauts. En effet, les portes en ſont écraſées, les archivoltes trop larges, les impoſtes trop petites, & les colonnes ſans proportions.

Le même écrivain, le ſieur Mahudel, croit que ce monument a été dédié à Tibere, qui, dans pluſieurs autres inſcriptions, rapportées par Grutter, & ailleurs, eſt auſſi appellé *Nepos divi Julii.*

Ce monument n'eſt pas un arc de triomphe, parce qu'il n'a ni bas-reliefs de trophées d'armes, ni dépouilles de captifs, ni chevaux ſur la friſe, ni aucun mot dans l'inſcription qui y ait rapport. Il n'eſt donc qu'un de ces arcs que les anciens élevoient ordinairement ſur les ouvrages publics les plus conſidérables, tels que les acqueducs, les ponts, les chauſſées, &c.

Rufus, qui a fait élever le monument dont il s'agit, étoit *Prefectus Fabrum*, emploi militaire attaché à chaque légion, & dont les fonctions étoient d'avoir l'inſpection ſur tous les ouvriers néceſſaires dans un camp, dans une ville aſſiégée, & dans une flotte. Enfin, il étoit prêtre de l'autel dédié à Rome & à Auguſte, qui avoit été érigé à Lyon au confluent du Rhône & de la Saone : car les ſoixante nations avoient chacune un de ces prêtres.

Voici, ſelon le ſieur Mahudel, la traduction françoiſe de l'inſcription, laquelle peut ſervir de commentaire.

Caius Julius Rufus, fils de Caius Julius Œluaneunus, petit-fils de Caius Julius Gedomon, arriere-petit-fils d'Epoſorovidus, prêtre conſacré au ſervice de Rome & d'Auguſte, dans leur temple, qui eſt ſur les rivieres de Saone, & du Rhône, préfet des ouvriers, a dédié ce monument à Tibere Auguſte Céſar, petit-fils de Jules, pontife & augure. Voyez *le recueil des Antiquités de Saintes, par le chevalier de la Sauvagere.*

Les Barbares qui traverſerent la Gaule pour aller en Eſpagne, détruiſirent entiérement l'ancienne ville de Saintes.. Elle fut depuis rebâtie au pied de la montagne, & au bord de la Charente, dans une ſituation beaucoup plus commode. Ses rues ſont étroites & mal ordonnées. Il y a peu de beaux édifices. Le commerce y eſt aſſez floriſſant.

Hors de la ville, à l'extrêmité d'un des fauxbourgs, St. Palais fit bâtir, ſur une éminence, l'égliſe de St. Eutrope, à l'endroit où il avoit trouvé le corps de ce ſaint évêque, qui avoit été ſon prédéceſſeur. Cette égliſe conſiſte en deux chœurs, l'un au-deſſus de l'autre, & une nef qui communique de l'un à l'autre. Le chœur ou l'égliſe baſſe, eſt paroiſſiale, & la ſupérieure eſt collégiale. Dans l'égliſe baſſe ſe voient les reſtes du tombeau de St. Eutrope. Ce ſont quelques morceaux de groſſes pierres, renfermées par une grille de bois. Le peuple racle de cette pierre, & en met dans du vin blanc, dont il prend un doigt pendant neuf matins, pour être délivré, dit-il, de toute ſorte de fievres.

Le dioceſe de Saintes eſt borné au N. par ceux de la Rochelle & de Poitiers, au S. par le dioceſe de Bordeaux, à l'E. par celui d'Angoulême, & à l'O. par le dioceſe de la Rochelle & par l'Océan. Il contient 591. paroiſſes ou annexes, ſous deux archidiaconés, diviſés en vingt-quatre archiprêtrés ou doyennés ruraux. Ce dioceſe avoit autrefois plus d'étendue, & comprenoit plus de ſept cents paroiſſes; mais en 1649. on fit diſtraction de la ville de la Rochelle, de l'iſle de Rhé, & de cent vingt paroiſſes du pays d'Aunis, pour former le ſiege épiſcopal de la Rochelle; & y faciliter la tranſlation de celui de Maillezais. L'évêque de Saintes a le droit de juriſdiction & de viſite ſur toutes les égliſes de ſon dioceſe, & pourvoit de plein droit à plus de la moitié des cures. Il pourvoit auſſi à quelques petites chapelles, au prieuré de St. James dans l'iſle d'Oléron, & à celui de St. Conſtance qui eſt en terre-ferme.

Parmi les 591. paroiſſes dont nous venons de parler, il y en a vingt-ſix ſur leſquelles le doyen & les chanoines prétendent avoir juriſdiction, & ſont en poſſeſſion de les viſiter. Celles de St. Pierre & de St. Michel, dans la ville, ſont de la juriſdiction particuliere du doyen. Les autres vingt-quatre ſont à la campagne.

Toutes charges déduites, l'évêché de Saintes vaut environ 20. mille livres de rente & la taxe cour de Rome eſt de 2000. florins. L'évêque a la haute, la moyenne & la baſſe juſtice, qu'il fait exercer par un juge-bailli, ſur les trois quarts de la ville, & ſur quelques paroiſſes de la campagne. Il eſt auſſi en droit & en poſſeſſion de faire exercer la juſtice prévôtale, tant civile que criminelle, *ſur les hommes & tenanciers du Roi, coachans & levans en ſon fief de la ville*, qui en contient environ la quatrieme partie, depuis le jour de St. Vivien, qui eſt le 28. d'août, juſqu'au 27. de ſeptembre, comme il fait ſur les ſiens pendant le cours de l'année. Cet évêque eſt auſſi en droit & en poſſeſſion de percevoir ſur la vente des marchandiſes, qui ſe fait dans le fonds de Sa Majeſté, pendant les mois d'août & de ſeptembre de chaque année, les droits que les fermiers du domaine ont accoutumé de lever pendant les autres mois de l'année.

Il ſeroit difficile de parler avec exactitude de l'état ancien de l'égliſe de Saintes, parce que les titres des eccléſiaſtiques ont été autrefois ou emportés par les Anglois, ou brûlés par les Calviniſtes. Ces deux faits ſont tellement reconnus, que, par arrêt du parlement de Bordeaux, il a été ordonné *que la poſſeſſion des eccléſiaſtiques leur ſervira de titre.*

La tradition du pays veut que St. Eutrope y ait été envoyé par le Pape St. Clément, & qu'il en ait été le premier évêque. On ne date cependant l'établiſſement de ce ſiege épiſcopal, que du quatrieme ſiecle.

L'égliſe-cathédrale eſt dédiée à St. Pierre. Elle

Digitized by Google

avoit été bâtie magnifiquement par Charlemagne; mais elle fut détruite & brûlée pendant les guerres de religion, au ſeizieme ſiecle, & il n'en eſt reſté que la tour. Le chapitre eſt compoſé d'un doyen, d'un premier archidiacre, dit l'archidiacre de Saintes; d'un autre archidiacre, appellé l'archidiacre d'Aunis; d'un chantre, d'un écolâtre (tous quatre dignitaires); & de vingt autres chanoines. Les quatre dignités ont chacun une menſe ſéparée de celle du chapitre, parce que ceux qui en ſont pourvus, ont chacun en particulier une cure qui ſert de fondation à leur dignité, & ils n'ont point d'entrée dans le chapitre, que quand ils ſont chanoines effectifs. Le doyenné eſt de 2500. livres de revenu. Les meilleurs canonicats valent mille livres, & les moindres huit cents. Chaque archidiacre a douze cents livres. Le chantre en a autant, & l'écolâtre mille. L'évêque pourvoit *pleno jure* aux quatre dignités, comme le doyen & les chanoines pourvoient, par élection, à la pluralité des voix, à tous les canonicats, aux douze vicairies, & aux deux ſous-chantreries du bas-chœur. Au reſte, ce chapitre eſt indépendant de l'évêque.

L'abbaye de filles, de l'ordre de St. Bénoît, ſitué dans le fauxbourg des Dames, eſt ſous le titre de la Ste. Vierge. Elle fut fondée en 1047. par Géoffroi, comte d'Anjou & de Saintes, & par Agnés, ſa femme. La communauté eſt ordinairement de cent filles, qui vivent ſous la viſite, la direction & la correction d'un viſiteur apoſtolique. Le revenu de cette maiſon eſt actuellement d'environ cinquante mille livres. Il a été autrefois beaucoup plus conſidérable.

Il s'eſt tenu des conciles à Saintes, en 562. en 1080. en 1083. 1088. 1089. 1096. en 1097. 1280. 1282. & 1298. Dans celui de l'an 562. on dépoſa Emerius, qui avoit été placé ſur le ſiege de Saintes, par Clotaire premier ſans l'avis des métropolitains, & on mit à ſa place Héraclius: ce que Charibert, fils de Clotaire premier, trouva fort mauvais. Il punit les évêques de ce concile, & maintint Emerius.

Le concile de l'an 1282. a le nom de ſynode. Géoffroi de St. Brice, alors évêque de Saintes, ſe plaignit de ce que dans ſon dioceſe on enterroit les excommuniés dans les cimétieres, ou ſi proche, qu'on ne pouvoit diſtinguer leurs ſépultures d'avec celles des fideles. La multitude des excommunications donnoit lieu à ces abus. Ce fut auſſi dans le même concile, que l'on ordonna le jeûne pour les veilles des fêtes des apôtres.

La ville de Saintes eſt la patrie de pluſieurs perſonnes illuſtres; mais nous n'avons pas aſſez de détails de leurs vies pour en faire ici des articles particuliers.

Cette ville prit le nom de ſes peuples, les *Santones*, après qu'elle eut été détruite par les barbares, & rétablie ſur le bord de la Charente. Après la défaite des Goths, elle paſſa ſous la domination des François, & enſuite aux premiers ducs d'Aquitaine, auxquels elle obéit juſqu'à Pepin, qui la reprit. Depuis, ſous la troiſieme race de nos Rois, elle obéit toujours aux ducs d'Aquitaine, ou à leurs cadets; & par les premiers elle paſſa aux Anglois. Elle fut fort diſputée entre les François & les Anglois, juſqu'au regne de Charles V. qui la réunit à la couronne.

L'élection de Saintes, faiſant partie de la généralité & intendance de la Rochelle, fut d'abord du département de Limoges, & enſuite de celui de Bordeaux, juſqu'en 1694. qu'elle en fut diſtraite. *Voyez* la Rochelle. Cette élection eſt bornée au N. par l'élection de St. Jean-d'Angely, au N. O. par celle de Rochelle, au S. O. par la Garonne, qui la ſépare de la généralité de Bordeaux; au S. par cette même généralité de Bordeaux; au S. E. par celle de Limoges; à l'E. par l'élection de Cognac; & à l'O. par l'élection de Marennes & par l'Océan. Elle a environ 18. grandes lieues de longueur, ſur 10. dans ſa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 90. lieues quarrées. Le climat y eſt fort tempéré, & le ſol fertile en bleds, vins, fruits, ſaffrans, pâturages, &c. On y compte 300. paroiſſes ou communautés, & 43098. feux, qui ſupportent enſemble 435. mille 900. livres de taille, l'impoſition totale de la taille, établie ſur la généralité de la Rochelle, étant de 992. mille 532. livres.

DÉNOMBREMENT de l'Election de SAINTES.

Paroiſſes.	*Feux.*
Agouts (les). *V.* Saint Georges.	
Agudelles. *V.* St. Eutrope.	
Aiguille. *V.* St. Martin.	
Aires (les). *V.* St. Genis.	
Alas. *V.* St. Martin.	
Allas-Champagne, *bourg*	121
Antignac	55
Arces, *bourg*	207
Archiac (St. Pierre d'), *bourg*	118
Ardennes. *V.* St. Grégoire.	
Arenes (les). *V.* Tenac.	
Artenac, *bourg*	280
Aſry. *V.* St. Martin.	
Avis, *bourg.*	112
Aumont & Savignac	35
Auvignac. *V.* St. Sevrin.	
Baigne.	58
Balanzac	86
Barbezieux, *ville.*	251
Barde (la), *bourg*	164
Barde (la). *V.* St. Médard.	
Bardenac	76
Barret, *bourg*	272
Bazac	75
Beaumont. *V.* St. Romain.	
Bedenac. *V.* Cierzac.	
Belluire	19
Benet. *V.* St. Romain.	
Berneuil-en-Barbezieux, *bourg*	218
Berneuil-en-Pons, *bourg*	238
Beurlé	29
Biard. *V.* St. Hippolyte.	
Biron, *bourg.*	104
Bois, *bourg*	172
Bois. *V.* St. Dizant.	
Bois. *V.* St. Hilaire.	
Bois. *V.* St. Thomas.	
Bordes. *V.* St. Simon.	
Boſcamenand	56
Bougneaux	95
Boureſſe.	37
Bourg-St.-Eutrope (les), *bourg*	239
Boutenac	90
Breuil (le). *V.* les villages du Pas-de-Breuil.	
Breuillet (le). *V.* Mortiers.	
Breuillet (le). *V.* St. Vivien.	
Brie-près-Archiac, *bourg*	125
Brie-ſous-Barbezieux	70
Brie-ſous-Chalais, *bourg*	109
Brie-ſous-Mortagne	95
Brives	24
Broſſac, *bourg.*	223
Buſſac & Lugeras	75
Celles.	90
Cercoul. *V.* St. Nazarien.	
Chadenac, *bourg*	225
Chaiſe (la), *bourg*	175
Chalignac, *bourg*	190
Challais *ou* Chalais, *bourg*	342
Challos	60
Chamouillac. *V.* la Hoguette.	
Champagne, *paroiſſe*	91
Champagne, *bourg.*	176
Champagne. *V.* Alias.	
Champagne. *V.* Jarnac.	
Champagne. *Voyez* St. Ciers.	
Champagnolles, *bourg.*	175
Champons. *V.* St. Vivien.	
Chaniers, *bourg*	536
Chapelle-Montgenaud (la).	54
Chapelle-des-Pots (la), *bourg*	178
Chardes.	47
Chartuzac.	54
Charenet & le Pin, *bourg*	108
Chatignac.	82
Chaume (la)	30
Chaunac	30
Chay (le), *bourg.*	100
Chenac. *V.* St. Martin.	
Chepniers, *bourg.*	131
Cherac, *bourg*	407
Chermignac, *bourg.*	162
Chillac, *bourg.*	127
Cierzac-en-Archiac.	53
Cierzac & Bedenac.	105
Clan, *bourg.*	111
Clérac, *bourg.*	265
Clerbize. *V.* St. Sevrin.	
Clermont. *V.* St. Sigiſmond.	
Clion. *V.* St. André.	
Cliſſe (la).	74
Clotte (la), *bourg.*	114
Cœullet. *V.* St. Martin.	
Colombiers.	91
Combes (les). *V.* St. Laurent.	
Condeon, *bourg*	250
Conſac, *bourg*	128
Corignac *ou* Cotignac	21
Corme-Leluſe, *bourg.*	212
Corme-Royal, *bourg.*	228
Coſnac. *V.* St. Thomas.	
Coulonges, *bourg*	162
Courcoury, *bourg*	130
Courpignac	90
Couteaux (les). *V.* St. Georges.	
Couts, *bourg*	153
Couts. *V.* St. Martin.	
Cozes, *bourg.*	473
Craſannes, *bourg.*	108
Cravans, *bourg*	217

Creſſac

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Creſſac	29
Cubillac. *V.* St. Georges.	
Curac	75
Dercie	63
Didonne. *V.* St. Georges & Semuſſac.	
Duné. *V.* St. Palais.	
Echebrune, *bourg*	242
Echilais, *bourg*	116
Ecurat	91
Epargne, *bourg*	406
Epaux (les). *V.* Meurſac.	
Eſſards (les), *bourg*	160
Expirmond	58
Favaud	18
Fléac, *bourg*	135
Floirac, *bourg*	199
Fontaines, *bourg*	224
Fouilloux (le), *bourg*	113
Garde (la)	84
Geay, *bourg*	134
Gemozac, *bourg*	543
Genetouze (la)	44
Germignac, *bourg*	152
Gous (les) & Terac	120
Grezac, *bourg*	220
Gua (le). *V.* St. Dizant.	
Guimps, *bourg*	191
Guirezac	25
Guiſengeard	71
Guitinieres, *bourg*	141
Hoguette-Chamouillat (la)	76
Hôpital-de-la-Grand-Vaux (l')	10
Houmée. *V.* St. Denis.	
Huſſeaux	45
Jard (la)	77
Jarnac-Champagne, *bourg*	250
Jaurezac. *V.* Louzac.	
Jazennes, *bourg*	120
Jonzac, *ville*	610
Iſlate (l')	32
Juillac (St. Pierre du Petit)	70
Juſſas	48
Laiguille. *V.* St. Martin.	
Lamerac, *bourg*	128
Laurenſannes. *Voyez* St. Maurice.	
Leluſe. *V.* Corme.	
Léming	84
Leouille	55
Lérec. *V.* les Lignes.	
Lhoumée. *V.* St. Denis.	
Lidon. *V.* St. André.	
Lignes (les) & Lérec	6
Liſlate. *V.* Iſlate.	
Lonzac, *bourg*	100
Lorignac, & le Tirac, *bourg*	245
Louzac & Jaurezac	74
Luchac	60
Lugeras. *V.* Buiſac.	
Luſſac. *V.* St. Michel.	
Luzignan. *V.* St. Germain.	
Machaine. *V.* Pons.	
Magenaud. *V.* la Chapelle.	
Maries (les). *V.* Médis.	
Marignac, *bourg*	103
Martron	15
Maſdion. *V.* Virolet.	
Mazerole. *V.* Pons.	
Mechet, *bourg*	208
Médillac	55
Médis, *bourg*, & les villages des Maries	248
Mélac. *V.* Sauvignac.	
Meſſac	61
Meurſac, *bourg*, & les Epaux	195
Meux. *V.* St. Martin.	
Mirambeau. *V.* St. Bonnet.	
Moings	20
Monguion. *V.* Vaſſiac.	
Montboyer & Magezir, *bourg*	319
Montchaude, *bourg*	210
Montendre, *bourg*	167
Monteraud	19
Montignac	42
Montils, *bourg*	268
Montlieu	35
Montpeſlier, *bourg*	245
Montſanſon	23
Mornac. *V.* St. Pierre.	
Mortagne. *V.* St. Etienne.	
Mortiers & le Breuillet	25
Moſnac, *bourg*	174
Moulons	44
Nancras. *V.* N. Dame.	
Negrignac. *V.* St. Palais.	
Névic	75
Neuillac, *bourg*	100
Neuſſes	71
Nieuil-lez-Saintes, *bourg*	179
Nieuil-lez-Viroul, *bourg*	308
Niort. *V.* St. Martin.	
N. D. de Nancras	71
Nuelle (la). *V.* S. Michel.	
Orignolles. *V.* St. Pierre.	
Oriolles	55
Orlac	52
Oziilac. *V.* St. Michel.	
Palais (le). *V.* St. Pierre.	
Pallaines. *V.* St. Sevrin.	
Parcoul, *bourg*	125
Pas-du-Breuil (le). *V.* les Villages.	
Paſſirat, *bourg*	125
Pelouailles. *V.* St. Simon.	
Perches (les). *V.* les Villages.	
Pérignac, *bourg*	320
Peſſines *ou* Paſſines	75
Phiolains. *V.* St. Palais.	
Pin (le). *V* Châtenet.	
Pizany, *bourg*	150
Plaſſac, *bourg*	196
Plaſſay, *bourg*	165
Pons, *ville*, y compris les paroiſſes de St. Vivien, Machaine, Mazerole & Valiere	1033
Pont-l'Abbé, *bourg*	129
Pots (les). *V.* la Chapelle.	
Poulignac-ſous-Chalais	70
Poulignac-ſous-Montendre	77
Poumiers	99
Préguillac, *bourg*	168
Ranſannes. *V.* St. Quentin.	
Reaux, *bourg*	136
Rengeards (les). *V.* les Villages.	
Reſtaud & St. Chriſtophe, *bourg*	284
Richemond. *Voyez* St. Georges.	
Rignac, *bourg*	191
Rioux, *bourg*	211
Rioux-Martin, *bourg*	177
Rocq (le). *V.* St. Laurent.	
Rouſſiac, *bourg*	100
Rouſſignac, *bourg*	164
Roumegoux, *bourg*	140
Royan, *ville*	600
Sablanceaux, *bourg*	120
SAINTES, *ville*, & dépendances	578
Salignac	67
Salles, *bourg*	116
Savignac. *V.* Aumont.	
Saujon, *bourg*	303
Sauvignac & Mélac	28
Séchaud. *V.* St. Sorlin.	
Semmillac	38
Semouſſac, *bourg*	154
Semouſſac-en-Didonne, *bourg*	103
Sendre (le). *V.* St. Germain.	
Serignac	70
Sommeras	22
Soubran, *bourg*	110
Soulignonnes, *bourg*	123
Souſmoulins, *bourg*	100
St. Aigulin-deçà-la-Dronne, *bourg*	230
St. Aigulin-delà-la-Dronne, *bourg*	123
St. André-de-Clion, *bourg*	249
St. André-de-Lidon, *bourg*	302
St. Aſſaire & St. Bris, *bourg*	145
St. Auguſtin, *bourg*	156
St. Avis	65
St. Aulais	35
St. Bonnet-en-Barbezieux	94
St. Bonnet-en-Mirambeau, *bourg*	312
St. Bris. *V.* St. Aſſaire.	
St. Chriſtophe. *V.* Reſtaud.	
St. Ciers-en-Champagne, *bourg*	160
St. Ciers-du-Taillon, *bourg*	285
St. Cyprien	23
St. Denis-de-Lhoumée	40
St. Dizant-du-Bois	94
St. Dizant-du-Gua, *bourg*	190
St. Etienne-de-Mortagne, *bourg*	296
St. Eugene, *bourg*	112
St. Eutrope. *V.* le Bourg.	
St Eutrope. *V.* les Villages.	
St. Eutrope-d'Agudelles	70
St. Fort, *bourg*	438
St. Genis, *bourg*, compris les Aires	218
St. Georges-des-Agouts, *bourg*	157
St. Georges-des-Couteaux, *bourg*	261
St. Georges-de-Cubillac, *bourg*	131
St. Georges-de-Didonne, *bourg*	170
St. Georges-de-Richemond	39
St. Germain-de-Luzignan, *bourg*	160
St. Germain-du-Sendre, *bourg*	180
St. Germain-de-Vibrac, *bourg*	137
St. Gregoire-d'Ardennes	62
St. Hilaire-en-Barbezieux	79
St. Hilaire-du-Bois	84
St. Hippolite-de-Biard, *bourg*	140
St. Laurent-des-Combes	78
St. Laurent-du-Rocq, *bourg*	109
St. Léger, *bourg*	185
St. Maigrin *ou* Mégrin, *bourg*	340
St. Martial-près-Mirambeau	85
St. Martial-de-Villerecougnade	86
St. Martial-de Vitaterne	69
St. Martin-d'Alas	93
St. Martin-d'Aſſy	50
St. Martin-de-Chenac, *bourg*	281
St. Martin-de-Cœullet	89
St. Martin-de-Cours	89
St. Martin-de-Laiguille	42
St. Martin-de-Meux, *bourg*	120
St. Martin-de-Niort, *bourg*	360
St. Maurice-de-Laurenſannes	40
St. Maurice-de-Tavernolles	58
St. Médard-en-Barbezieux	94
St. Médard-en-la-Barde	43
St. Michel-de-Luſſac	27
St. Michel-de-la-Nuelle	40
St. Michel-d'Oziilac, *bourg*	254
St. Nazarien-de-Cercoul, *bourg*	150
St. Palais-Duné, *bourg*	121
St. Palais-de-Negrignac	88
St. Palais-de-Phiolains, *bourg*	152
St. Palais-près-Royan, *bourg*	257
St. Palais-lez-Saintes, un des fauxbourgs de cette ville	420
St. Paul	21
St. Phelis	82
St. Pierre-d'Archiac, *bourg*	118
St. Pierre-du-petit-Juillac	70
St. Pierre-de-Mornac, *bourg*	265
St. Pierre-d'Orignolles, *bourg*	140
St. Pierre-du-Palais	80
St. Porchaire, *bourg*	157
St. Quentin-de-Ranſannes, *bourg*	135
St. Remy	79
St. Romain-de-Beaumont	28
St. Romain-de-Benet, *bourg*	265
St. Sauvant, *bourg*	165
St. Sever, *bourg*	112
St. Sevrin & Auvignac, *bourg*	250
St. Sevrin-de-Clerbiſe	18
St. Sevrin-de-Pallaines, *bourg*	141
St. Sevrin-d'Uzet, *bourg*	100
St. Sigiſmond-de-Clermont	82
St. Simon-de-Bordes, *bourg*	184
St. Simon-de-Pelouailles, *bourg*	130
St. Sorlin-ſous-Coſnac, *bourg*	135
St. Sorlin-de-Séchaud, *bourg*	170
St. Sulpice-près-Mornac, *bourg*	206
St. Sulpice-près-Pont-l'Abbé, *bourg*	104
St. Thomas-du-Bois	30
St. Thomas-de-Coſnac, *bourg*	245
St. Valier	88
St. Vivien. *V.* Pons.	
St. Vivien-de-Breuillet, *bourg*	380
St. Vivien-de-Champons	80
St. Vivien-lez-Saintes, *bourg*	280
St. Vivien-de-la-Vallée, *bourg*	217

Paroiſſes.	Feux.
Ste. Colombe.	40
Ste. Gemme, *bourg* . .	178
Ste. Marie, *bourg*. . . .	118
Ste. Radegonde-ſous-Coſnac.	45
Ste. Radegonde-près-Pont-l'Abbé	43
Ste. Sevrine, *bourg* . . .	205
Ste. Souline.	78
Taillon (le). *Voyez* St. Ciers.	
Tains, *bourg*	158
Tanzac, *bourg*.	164
Tavernolles. *V.* St. Maurice.	
Tenac & les Arenes, *bourg*	138
Térac. *V.* les Gons.	
Teſſon, *bourg*	124
Thézac, *bourg*	170
Tirac (le). *V.* Lorignac.	
Trizay.	55
Valiere. *V.* Pons.	
Vallée (la). *V.* St. Vivien.	
Vallet	87
Varzay, *bourg*.	150
Vaſſiac-ſous-Montguion, *bourg*	190
Vaux, *bourg*.	108
Vibrac.	88
Vibrac. *V.* St. Germain.	
Vignolles	28
Villages du Pas-du-Breuil.	100
Villages des Rengeards & les Perches.	16
Villages de St. Eutrope, *bourg*	207
Villages de Ste. Marie *V.* Médis.	
Villars.	97
Villerecougnade. *V.* St. Martial.	
Villexavier, *bourg*. . . .	136
Virolet & Maſdion . . .	99
Vitaterne. *V.* St. Martial.	
Uzet. *V.* St. Sevrin.	
Xandreville	31
Yviers, *bourg*.	200
300. *Par.*	*Tot.* 43098

SAINTOIS, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Châteaulin. On y compte 17. feux. deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Aon, à 5. l. & demie N. E. de Quimper.

SAINTONGE, *Santonia*, *Santonenſis Tractus*, province avec titre de comté, (dont la ville de *Saintes* eſt la capitale), ſituée entre le ſeizieme degré 28. minutes & le dix-ſeptieme degré 47. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 5. minutes & le quarante-ſixieme degré 21. minutes de latitude; bornée au N. par le Poitou, au N. O. par le pays d'Aunis & l'Océan, au S. par le Bourdelois, à l'E. par l'Angoumois, au S. E. par le Périgord, à l'O. par la Garonne, qui la ſépare du Médoc. Elle a 26. grandes lieues de longueur, ſur 14. de largeur; ce qui peut être évalué à 230. lieues quarrées.

Elle eſt arroſée au midi par la Garonne; vers le milieu, par la Charente; dans la partie ſeptentrionale, par la Boutonne; & dans la partie méridionale, par la Seudre. Il y a, outre cela, pluſieurs autres rivieres moins conſidérables; elles ſont preſque toutes fort poiſſonneuſes.

Le climat y eſt fort tempéré, mais peu ſain le long des côtes, à cauſe de quantité de marais ſalans qui y occupent le pays.

Le ſol y eſt fertile en bleds, vins, fruits, pâturages & ſaffran. Il y croît de l'abſinthe qui eſt fort eſtimée. Elle a même été connue & vantée par les Romains, ſous le nom de *Virga Santonica*. Il y a des bois, des eaux-minérales, des mines de fer & d'autres métaux. Le bétail, la volaille, le gibier & le poiſſon y ſont très-abondans. Cette province eſt, en un mot, une des plus fertiles du royaume. Le principal commerce conſiſte dans la vente du ſel. Dans la baſſe Saintonge, il y a une quantité étonnante de marais ſalans, qui produiſent le meilleur ſel qui ſoit connu. Depuis qu'on a trouvé le moyen de faire du ſel en Bretagne, on a abandonné plus du tiers de ces marais, qui ſervent à préſent de pâturages. On les appelle *Maraisgatz*. On a auſſi planté des vignes au milieu des marais ſalans. Ces vignes produiſent une eſpece de raiſins noirs, appellés *Cauchets*, deſquels on fait du vin qui n'eſt pas moins à eſtimer que l'hypocras; & elles ſont ſi fertiles, qu'un ſep produit plus de fruit, que ſix des environs de Paris. Outre cela, on cueille dans ces marais ſalans de l'herbe de ſalicot, & de l'abſinthe dont il a été parlé, appellée *Virga Santonica*, ou Saintonique. Il ſe trouve dans les rochers de la *Criſte-Marine*, autrement appellée *Perce-Pierre*, dont on fait des ſalades quand elle eſt fraîche, & quand elle eſt confite. On a planté de la *Criſte-Marine* à Paris, & ailleurs; mais elle n'eſt pas à beaucoup près ſi bonne que celle qui croît naturellement ſur les rochers voiſins de la mer. *Voyez* ANGOUMOIS, au tom. I. de ce Dictionnaire, page 192.

Le commerce ſe fait en denrées du pays, parmi leſquelles il ſe trouve des vins excellens. Il ſe fait auſſi un bon commerce de chevaux de la province, qui ſont fort eſtimés. Les huitres de Marennes jouiſſent avec raiſon de la plus grande réputation. On en porte juſqu'à Paris, & même en quantité.

On diviſe la Saintonge en ſeptentrionale & méridionale. Ces deux parties ſont ſéparées l'une de l'autre par la Charente. Une autre diviſion eſt celle des trois élections de Saintes, St. Jean-d'Angely, & Marennes.

Les Saintongeois ſont ſpirituels, & également propres au commerce, à la guerre & aux lettres.

Pour le ſpirituel, la Saintonge dépend preſque entiérement du dioceſe de Saintes. Cet évêché a auſſi des extenſions dans l'Angoumois.

Dans la diviſion des grands gouvernements généraux, la Saintonge étoit de celui de Guyenne. Elle forme aujourd'hui un gouvernement général militaire avec l'Angoumois. (*Voyez* ANGOUMOIS.) La ville de Saintes, entr'autres, a ſon gouverneur particulier: c'eſt le duc d'Uzès, gouverneur général de la province, & en ſurvivance le chevalier de Gantès, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, ci-devant capitaine de dragons.

Ce gouvernement-général eſt entiérement ſitué dans le reſſort des chambre des comptes, cour des aides, & cour des monnoies de Paris; mais il eſt partagé entre les parlements de Paris & de Bordeaux. La Saintonge eſt du parlement de Bordeaux, à l'exception de quelques paroiſſes qui ſont dans le reſſort du préſidial d'Angoulême. L'Angoumois eſt dans le reſſort du parlement de Paris.

Il y a en Saintonge une ſénéchauſſée, qui eſt celle de Saintes; & trois baillages, ceux de Brouage, de Rouffignac, & de Champagnac. Ce dernier eſt peu de choſe. Le ſénéchal de Saintes eſt d'épée. Il prétend avoir voix délibérative, mais les officiers la lui conteſtent. Il n'a que cinquante livres de gages, aſſignés ſur l'état des charges du domaine.

Les baillis de Rouffignac & de Champagnac ſont de robe-longue, & n'ont d'autres droits que leurs épices. Ils connoiſſent de toutes ſortes d'affaires, même des cas royaux.

Du préſidial de Saintes relevent les ſieges royaux de St. Jean-d'Angely & de Brouage pour les cas préſidiaux. Ces ſieges relevent du parlement de Bordeaux, hors des cas de l'édit des préſidiaux.

La ville de St. Jean-d'Angely a ſa coutume particuliere, qui fut réformée en 1520. par les trois états de ſon reſſort. Il y a auſſi une coutume particuliere pour la Saintonge.

Pour la finance, la Saintonge eſt diviſée en trois élections, qui ſont celles de Saintes, de St. Jean-d'Angely, & de Marennes. Ces trois élections contiennent, ſavoir, la premiere 300. paroiſſes & 43098. feux; celle de St. Jean-d'Angely, 164. paroiſſes & 16975. feux; & celle de Marennes, 30. paroiſſes & 10079. feux. Cela fait en tout, pour les trois élections, 494. paroiſſes & 70152. feux.

Les finances de la Saintonge ne ſont pas fort conſidérables. Le domaine eſt preſque entiérement

Digitized by Google

aliéné. Les douanes y produiſent beaucoup à Sa Majeſté. La taille, les aides, la capitation ſont les autres ſubſides que le Roi retire de cette province.

Hiſtoire). Anciennement la Saintonge étoit habitée par les *Santones*, peuples de la Celtique, & très-illuſtres lors de la conquête des Gaules par Jules Céſar. La fertilité & l'abondance de leur pays étoient en telle réputation, que les *Helvetii* (les Suiſſes) avoient quitté leur propre patrie, & déſert leurs propres habitations, pour s'y venir établir. Céſar les arrêta dans ce projet, qui les menoit auſſi à ſe rendre maîtres de toutes les Gaules. Touché des plaintes que les *Ædui* vinrent lui faire, des hoſtilités des *Helvétiens*, il s'oppoſa à leur paſſage ſur les bords de l'*Arar*, aujourd'hui la Saône, & arriva à temps pour les charger en queue, comme il reſtoit environ la quatrieme partie de leur armée à paſſer. Puis il paſſa lui même la riviere, pourſuivit le gros de leur armée, & feignant de ſe retirer, il les fit tomber quelques jours après dans une embuſcade. Le combat fut opiniâtre de part & d'autre; mais les Romains demeurerent vainqueurs. Ils forcerent le camp des Helvétiens, dont les reſtes marcherent en déroute toute la nuit, & arriverent le quatrieme jour au pays des *Lingones*, d'où ils députerent à Céſar pour lui demander la paix à genoux.

Les *Santones* ne donnerent pas moins de peine à Céſar. Ces peuples étoient alors du nombre des Celtes; mais Auguſte les attribua à l'Aquitaine; auſſi cette province eſt-elle toujours de la métropole de Bordeaux.

Sous Honorius, la Saintonge faiſoit partie de l'Aquitanique-ſeconde.

De la domination des Romains, ce pays paſſa ſous celle des Wiſigoths, & leur obéit juſqu'à la mort d'Alaric, un de leurs Rois, tué par Clovis en 507. Alors cette province vint au pouvoir des François. Elle fit enſuite partie du premier duché d'Aquitaine, juſques vers l'an 771. qu'elle fut compriſe dans le royaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne. Ce royaume fut réuni à la couronne de France en 877. Cependant, vers l'an 845. la Saintonge fut de nouveau compriſe dans le ſecond duché d'Aquitaine, appellé depuis le duché de Guyenne. A peu-près dans le même temps, la Saintonge avoit des comtes particuliers.

Landry, comte de Saintonge, qui vivoit ſous Charles-le-Chauve, fit la guerre à Emmenon, comte d'Angoulême, qui meurt en 866.

Guillaume III. tête d'Etoupe, duc d'Aquitaine ou de Guyenne, s'empara de la Saintonge, dans le dixieme ſiecle. Guillaume V. ſon petit-fils, qui meurt en 1029. donna ou céda la Saintonge à Foulques III. Nera, comte d'Anjou, qui meurt en 1040.

Après la mort de Géoffroi-Martel, comte d'Anjou, arrivée en 1060. Guillaume VII. ou VIII. duc de Guyenne, s'empara de la Saintonge, & la réunit à ſon duché, dont depuis elle ſuivit le ſort. *Voyez* GUYENNE.

Pendant long-temps, la Saintonge fut le théâtre de la guerre entre les François & les Anglois. Ces derniers la recouvrerent par le traité de Bretigny de 1360. mais en 1451. ſous le regne de Charles VII. elle fut reconquiſe; & les Anglois ayant été totalement expulſés de la France, ſous le regne de ce même Monarque, la Saintonge demeura réunie à la couronne.

Nous ne paſſerons pas ſous ſilence, qu'en 1242. ſe donna la bataille de Taillebourg, ſuivie le lendemain du combat livré près de Saintes. Le Roi St. Louis y défit le comte de la Marche & Henri III. Roi d'Angleterre, à qui il accorda une trêve de cinq ans. Il en coûta au comte de la Marche ſa ville de Saintes, avec une partie de la Saintonge, que le Roi réunit à la couronne. Alors le comte de la Marche étoit en même temps comte d'Angoulême.

SAINTONGE & ANGOUMOIS. C'eſt le nom d'un gouvernement-général militaire, qui comprend les deux provinces de *Saintonge* & *Angoumois*. Il eſt borné au N. par le gouvernement-général de Poitou, au N. O. par celui d'Aunis, au S. & à l'E. par celui de Guyenne, & à l'O. par l'Océan. Il a 31. lieues de longueur, ſur 25. de largeur. Les villes de *Saintes* & d'*Angoulême* ſont ſes deux capitales.

Nous diſons que le gouvernement dont il s'agit, comprend les deux provinces de Saintonge & d'Angoumois; mais il faut excepter de celle de Saintonge, l'*Iſle-d'Oléron*, qui fait partie du gouvernement-général militaire de la Rochelle & pays d'Aunis. Le *Brouageais* & preſque toute l'élection de *Marennes* avoient même été attribués au gouvernement d'Aunis, mais ils en ont été diſtraits, pour être de nouveau réunis au gouvernement de Saintonge & Angoumois.

DÉNOMBREMENT du Gouvernement-Général-Militaire des Provinces de SAINTONGE & ANGOUMOIS.

	Appointements.	*Emoluments.*
Gouverneur-général. . . .	19455 l. . .	0 l.
Lieutenant-général	4200 . . .	0
Deux lieutenants-de-Roi, au gouvernement-général.		
Un commandant en Angoumois.		
Deux lieutenants des maréchaux de France (un à Saintes & un à Angoulême).		
Deux grands-ſénéchaux (un de Saintonge & un d'Angoumois).		
Gouvernements particuliers.		
SAINTES.		
Gouverneur	2214 l. . .	0 l.
Lieutenant-de-Roi . . .	900 . . .	0
Major	0 . . .	0
ANGOULÊME.		
Gouverneur	4200 . . .	0
Lieutenant-de-Roi. . . .	1200 . . .	400
Major.	0 . . .	0
ST. JEAN-D'ANGELY.		
Commandant	1000 . . .	0
COIGNAC.		
Gouverneur	8000 . . .	0
BROUAGE.		
Gouverneur	10000 . . .	0
Lieutenant-de-Roi . . .	2000 . . .	0
Major	0 . . .	0
L'ISLE-MADAME.		
Commandant	0 . . .	0
6. Places.	*Totaux* 53169 l.	400 l.
	Total-général 53569 l.	

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointements des deux lieutenants-de-Roi du gouvernement-général ; ceux du commandant en Angoumois, &c.

2°. Une compagnie de quarante gardes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, ſert de garde au gouverneur-général des deux provinces.

3°. Au gouverneur particulier de Saintes, une garniſon ordinaire de 13. hommes de guerre à pied.

4°. Le gouvernement-général de Saintonge & Angoumois étant de deux généralités différentes, la Saintonge de la généralité de la Rochelle, & l'Angoumois de celle de Limoges, ce gouvernement eſt partagé de même entre ces deux généralités pour ce qui regarde la *Maréchauſſée* & la *Milice*. Il y a à Saintes un lieutenant de la maréchauſſée du département de la Rochelle, qui a dans ſon diſtrict ſix brigades, réparties dans ſix réſidences différentes. Sous le lieutenant établi à Angoulême, dépendant du département de Limoges, ſont cinq brigades de maréchauſſée, en cinq réſidences. La Saintonge fournit un bataillon de milice, & l'Angoumois en fournit un autre. Outre cette milice, il y en a une autre de gardes-côtes pour la province de Saintonge en particulier. *Voyez* dans ce Dictionnaire, CAPITAINERIES, FORCES DE LA FRANCE, MILICES, &c.

SAINTRAILLES, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte un feu & 26. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Baiſe, à 4. l. S. O. de Maſſeoube, & autant S. S. E. de Mirande. Elle a donné le nom à une branche de l'illuſtre & ancienne maiſon de *Monteſquiou*. *Voyez* Monteſquiou.

SAINTRAILLES, dans l'Armagnac, en Gaſcogne. *Voyez* Sentrailles.

SAINTRAC, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 12. feux. Ce village eſt ſur la petite riviere de Double, à une lieue de St. Pourçain.

SAINTRY, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Seine, à une petite diſtance S. E. de Corbeil.

SAINTS, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moreuil. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. E. d'Amiens, ſur la route de cette ville à celle de Clermont-en-Beauvoiſis.

SAINTS, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Coulomiers.

SAINTS, en Bretagne, dioceſe, recette & bailliage de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de pâturages.

SAINTS, en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Sains.

SAINVILLE, au Pays-Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues E. S. E. de Chartres, & 3. S. O. de Dourdan.

SAIRE, *ou* Serre, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & deux tiers S. S. O. de Richelieu.

SAIRES, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Ecouché. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. d'Argentan.

SAINSENAY *ou* Saſſenay, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 23. feux. Ce village eſt à 2. tiers de lieue N. E. de Salins.

SAISON *ou* Seiſſons, en Provence, viguerie de St. Maximin. *Voyez* Tourvès.

SAISSAC *ou* Seiſſac, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 400. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie N. E. de Caſtelnaudary, & 4. N. O. de Carcaſſonne. La ſeigneurie eſt une baronnie, qui entra en 1565. dans la maiſon de *Clermont-Lodeve*, par l'alliance d'Aldonce de *Bernui-Carmain-de-Foix*, dame de Saiſſac, &c. avec Guy de *Caſtelnau*, baron de Caſtelnau-de-Clermont, ſénéchal de Toulouſe, laquelle obtint l'érection de Saiſſac en marquiſat, par lettres d'avril 1604. regiſtrées au parlement de Toulouſe le 3. ſeptembre ſuivant, pour elle & ſon fils Alexandre de Caſtelnau-de-Clermont, mari de Catherine de *Caumont-Lauzun*, pere de Gabriel-Aldonce, & ayeul de Louis de Guilhem de Caſtelnau, marquis de Saiſſac, comte de Clermont-Lodeve, mort à Paris le 25. avril 1705. laiſſant un fils unique, décédé au mois de juin 1715. & dont la mere, Jeanne-Thérèſe-Pélagie d'*Albert-de-Luynes*, devint héritiere. Cette dame, morte depuis peu d'années, étoit née le 8. octobre 1675.

SAISSAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 7. feux & 11. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Gers, où il y a un pont, à cinq quarts de lieue N. de Maſſeoube, & à 3. l. & demie E. S. E. de Mirande.

SAISY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. N. E. d'Autun. Sa communauté eſt compoſée de ſix villages : Saiſy, la Veſure de Saiſy, Change, la Forêt-ſur-Crey, Collonge & la Magdeleine. Il y a des bois & des montagnes.

SAISY, en Nivernois, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. S. O. de Vezelay.

SAIVRE, bourg, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 332. feux. Ce bourg eſt ſur la Sevre-Niortoiſe, à une petite lieue O. N. O. de St. Maixant. On écrit auſſi *Sevre*.

SAIX, en Languedoc. On appelle de ce nom une belle chartreuſe, ſituée ſur la rive droite de l'Agout, à une lieue S. O. de la ville de Caſtres. En 1569. les religieux de cette maiſon furent tous égorgés par les Calviniſtes, à l'exception de trois ou quatre, qui ſe refugierent à Toulouſe, où ils fonderent une chartreuſe magnifique. En 1674. la chartreuſe de Toulouſe envoya des religieux pour rétablir celle de Saix.

SAIX (le), en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts de feu noble, trois quarts & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 5. lieues de Gap, & une & demie de Veynes.

SAIX,

Digitized by Google

SAIX, dans le Loudunois, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt en pays fertile & agréable.

SAIX. C'eſt le nom d'une baronnie, au bailliage de Bourg-en-Breſſe.

SAIZEREY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 26. feux. Ce village, de la paroiſſe de Miſſery, eſt à 3. l. E. N. E. de Saulieu.

SAIZEREY *St. Amand*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village eſt à 3. l. & demie au N. O. de Nancy, & 2. & demie de Pont-à-Mouſſon.

SAIZEREY *St. Georges*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. Ce village dépend de la communauté de Saizerey-St.-Amand.

SAL

SALABEZ, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Lauzun. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. N. E. de Clérac.

SALAGNAC, *bourg*, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 269. feux. Ce bourg eſt à 10. l. & demie N. E. de Limoges, & à une lieue & demie N. N. E. de Bénévent.

SALAGNAC, *paroiſſe*, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. N. E. du bourg de Salagnac, la riviere de Gartempe entre-deux.

SALAGNAC, dans le Bas-Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues S. E. de Limoges. *Voyez* Solaignac.

SALAGNAC, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 238. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. E. de Sarlat.

SALAGOZES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. du Vigan.

SALAGRIFFON, en Provence, dioceſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette ci-devant de Guillaume, & actuellement d'Annot. On y compte un quart de feu de cadaſtre & 129. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'Eſteron, à 3. l. S. E. de Glandeves, & 5. S. E. d'Annot.

SALAIGNON, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un tiers & un quarante-huitieme de feu noble, un feu un quart un vingt-quarrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. l. de Bourgoin.

SALAISE, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Cette communauté, cadaſtrée avec Rouſſillon, eſt à une lieue du Péage-de-Rouſſillon.

SALANCY, dans le Noyonnois, élection de Noyon. *Voyez* Salency.

SALANQUES, ou l'*Abondance-Dieu*, *Sallencelle*, *Salenquia*, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Morimond, au comté de Foix, paroiſſe de St. Felix de las Bordes, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon; ſituée dans une belle vallée, arroſée par la Rize, entre Daumazan & le Mas-d'Azil, à 4. lieues S. E. de Rieux; fondée en 1353. par Gaſton-Phœbus, comte de Foix, & par la comteſſe Eléonor, ſa mere. Les Calviniſtes détruiſirent, en 1574. une partie de ce monaſtere, dont les revenus ſont encore d'environ 6000. liv.

SALAON *ou* St. Martin-de-Salaon, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Préaux. On y compte 214. feux. Cette paroiſſe eſt dans un vallon, bordé de hautes montagnes, à trois quarts de lieue du bourg d'Harcourt, à une lieue de la rive gauche de l'Orne, & 6. S. O. de Caen. Elle a pluſieurs hameaux écartés. Il y a deux curés, l'un à la nomination du duc d'Harcourt, & l'autre à celle de l'abbé de Fontenay, proche de Caen. La ſeigneurie, enclavée dans la baronnie de la Motte-Ceſny, étoit poſſédée originairement par les maiſons de Teſſon & de Tournebu. Dans le XVe. ſiecle, Louiſe, dame d'Hamans, la porta en mariage à May de Houllefort, bailli de Caen. Marguerite Batarnay, ſon arriere-petite-fille, la porta à Antoine de Batarnay, auſſi bailli de Caen, & Renée de Houllefort, la reporta depuis à ſon mari Jean d'Harcourt, ſire d'Auvillers. Elle a été incorporée à celle de Thury, lors de ſon érection en duché, ſous le nom d'*Harcourt*, en 1709. en faveur de Henri, maréchal d'Harcourt, chevalier des ordres du Roi.

SALASE, en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe de Beziers, à 2. l. & tiers S. E. de Lodeve, & 3. O. N. O. de Gignac.

SALAVAS, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Viviers, & 4. & demie N. O. de Bagnols.

SALAVERT, bois de 384. arpents & demi, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de St. Pons, en Languedoc.

SALAUNES, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Caſtelnau. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie de la Garonne, & 4. & demie O. N. O. de Bordeaux.

SALAURE, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 73. feux. Ce village eſt près des confins de la Breſſe, à 5. l. S. O. d'Orgelet.

SALBEGNERES, bois de 384. arpents & 8. perches, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de St. Pons, en Languedoc.

SALBRIS, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 298. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la grande Saudre, à 2. lieues E. N. E. de la Ferté-Imbaut, 8. & demie N. N. O. de Bourges, & 5. & demie E. N. E. de Romorantin. Jean, duc de Berry, le donna à la Ste. chapelle de Bourges, en 1414.

SALBRUNEAU, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Sauveterre. On y compte 13. feux. Ce village eſt entre la Dordogne & la Garonne, à une lieue N. N. O. de Caſtelmoron.

SALCES *ou* Salſes, *Salſula*, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur, intendance, vignerie & recette de Rouſſillon. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la grande route de Narbonne à Perpignan, près d'un étang conſidérable, à 4. lieues N. N. E. de Perpignan, Riveſaltes entre-deux & à moitié chemin, & à 2. lieues & demie S. O. de Leucate. C'eſt un village, avec un fort, qui, en mémoire du temps paſſé, a le titre & les prérogatives de ville, que l'on peut diſtinguer en trois parties. La premiere eſt le fort, bâti par ordre de l'empereur Charles-Quint, pour l'oppoſer à celui de Leucate, que les François avoient fait fortifier. Ce fort eſt un tétragone, ou quarré de maçonnerie, avec une groſſe tour à chaque encoignure. Il eſt conſidérable par la prodigieuſe épaiſſeur de ſes murailles, & par la bonté de ſes ſouterrains. La ſeconde partie eſt le village, ſitué à deux portées de fuſil du fort, en avançant vers Perpignan, & c'eſt un lieu tout ouvert. La troiſieme partie de Salces eſt un peu plus loin, & conſiſte en ſept ou huit maiſons, reſte de l'ancienne *Salſula*, laquelle avoit pris ſon nom des eaux ſalées d'une fontaine voiſine, qui produiroit une riviere conſidérable, ſi elle ne ſe jettoit preſqu'auſſi-tôt dans un étang, appellé auſſi l'étang de Salces.

Le prince de Condé prit Salces le 19. de juillet de l'an 1639. Les Eſpagnols l'aſſiégerent le 19. de ſeptembre ſuivant; & les François n'ayant pu ſecourir à temps cette place, elle ſe rendit par famine le 6. de janvier 1640. Après la priſe de Perpignan, elle ſe rendit à la France le 5. de ſeptembre de l'an 1652. Elle lui eſt reſtée par le traité des Pyrenées.

La garniſon de Salces ne conſiſte ordinairement qu'en une ou deux compagnies d'invalides. L'étang, qui eſt près de cette place, & qui communique avec celui de Leucate, a environ deux lieues & demie du nord au midi, & la moitié de l'orient à l'occident. Il y a dans cet étang pluſieurs petites iſles. Le climat des environs eſt fort tempéré, mais peu ſain, ſur-tout pendant les grandes châleurs. A cinq quarts de lieue N. E. de Salces, ſur la route de Narbonne, eſt le *Malpas*, à la frontiere de Rouſſillon, à un tiers de lieue S. S. O. des cabanes de Fitou, & à trois quarts de lieue S. S. E. de la paroiſſe de Fitou.

SALE (la), en Dauphiné. *Voyez* la Salle.

SALECHAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée de Barouſſe. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne, à 2. lieues S. S. E. de St. Bertrand.

SALEICH, dans le Couſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Montaſtruc. On y compte 6. feux. 79. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de St. Lizier.

SALEILLES, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 94. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes, abondant ſur-tout en pâturages.

SALELLES, bourg avec titre de baronnie, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Aude, à 2. l. N. O. de Narbonne, & autant S. O. de Capeſtan.

SALENCY, au quartier de Noyon, dans l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 159. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive droite de l'Oiſe, & à une lieue E. un quart au S. de Noyon. Dans le cinquieme ſiecle, St. Médard, évêque de Noyon, inſtitua à *Salency*, dont il étoit ſeigneur, la *fête de la Roſe*. Par cet établiſſement, celle des filles de Salency, qui jouit de la plus grande réputation de vertu, reçoit ſolemnellement une couronne de roſe que le curé, en habit de cérémonie, lui met ſur la tête, après un diſcours, & après avoir béni la couronne. Il lui donne en même temps *vingt-cinq livres*, que le même St. Médard fonda pour la *Roſiere*, ſomme qui, dans ſon ſiecle étoit conſidérable. (M. de Pelletier-de-Morfontaine, maître des requêtes, intendant actuel de la généralité de Soiſſons, vient d'augmenter, en 1768. cette fondation à perpétuité en faveur des *Roſieres*). Par le titre de la fondation, il faut non-ſeulement que la *Roſiere* ait une conduite irréprochable; mais que ſon pere, ſa mere, ſes freres, ſes ſœurs & autres parents, en remontant juſqu'à la quatrieme génération, ſoient eux-mêmes irrepréhenſibles. La tache la plus légere, le moindre ſoupçon, le plus petit nuage dans ſa famille, feroit un titre d'excluſion. Le ſeigneur a le droit de choiſir la *Roſiere* ſur trois filles du village, qu'on lui préſente un mois d'avance. Il la fait annoncer au prône de la paroiſſe, afin que les autres filles ayent le temps d'examiner ce choix, & de le contredire, s'il n'eſt pas conforme à la juſtice la plus rigoureuſe. Le 8. de juin, jour de la cérémonie, la *Roſiere*, vêtue de blanc, les cheveux flottans en groſſes boucles, accompagnée de ſa famille & de douze filles, auſſi vêtues de blanc, avec un large ruban bleu en baudrier, auxquelles douze garçons du village donnent la main, ſe rend au château, au ſon des tambours, des violons, des muſettes, &c. Le ſeigneur & ſon bailli lui donnent chacun la main; &, précédés des inſtruments, ſuivis d'un nombreux cortege, ils la menent à la paroiſſe, où elle entend les vêpres, après leſquelles le clergé ſort proceſſionnellement avec le peuple, pour aller à la chapelle de St. Médard, où le curé bénit le chapeau de roſes, qui eſt ſur l'autel. Ce chapeau eſt entouré d'un ruban bleu, & garni ſur le devant d'un anneau d'argent. (Louis XIII. envoya le marquis de Gordes faire la cérémonie de la Roſe, pour Sa Majeſté, par ſon ordre: il ajouta aux fleurs une bague d'argent & un cordon bleu). Quand la Roſiere eſt couronnée, le ſeigneur, ou ſon fiſcal, la reconduit de nouveau, & toute ſa ſuite, juſqu'à la paroiſſe, où l'on chante le *Te-Deum*, & une antienne de St. Médard, au bruit de la mouſqueterie. Au ſortir de l'égliſe, le ſeigneur la mene à une collation, que ſont obligés de lui donner des cenſitaires de la ſeigneurie. On remet à la Roſiere, par forme d'hommage, une flèche, deux balles de paume, &c. On ſe rend enſuite dans la cour du château, où le ſeigneur danſe le premier branle avec la Roſiere. Ce bal champêtre finit au coucher du ſoleil. Le lendemain, la Roſiere invite chez elle toutes les filles du village, & leur donne une grande collation, ſuivie de divertiſſements.

On remarque, que c'eſt à l'établiſſement de la fête de la Roſe, que l'on doit à Salency la ſageſſe & les mœurs qui regnent parmi les habitants. Ils ſont doux, honnêtes, ſobres & laborieux. Ils ſont environ 500. n'ont point de charrue, chacun bêche ſa portion de terre, & tout le monde y vit ſatisfait de ſon ſort. Il n'y a pas un ſeul exemple, non-ſeulement d'un crime commis à Salency par un naturel du lieu, mais même d'un vice groſ-

Digitized by Google

ſier, encore moins d'une foibleſſe de la part du ſexe; tandis que tous les payſans des environs ſont auſſi brutaux, auſſi vicieux qu'ailleurs.

L'établiſſement de la fête de la Roſe produiſant de ſi grands biens à Salency, il ſeroit fort à ſouhaiter qu'il fût imité & multiplié le plus qu'il ſeroit poſſible dans les autres villages du royaume. Il paroît également certain que les villes s'en trouveroient bien auſſi. Cet établiſſement, fait à Salency, a fourni à M. de *Sauvigny* l'idée d'un poëme paſtoral en proſe, faiſant la ſeconde partie d'un ouvrage qu'il vient de publier avec ſuccès en 1768. & qui eſt intitulé : l'*Innocence du premier âge en France*. L'*Hiſtoire amoureuſe de Pierre-le-Long* forme la premiere partie de cet ouvrage. L'*Iſle d'Oueſſant* rentre dans la ſeconde partie. La troiſieme contient les *Hautponnois* ou les *Habitants des Iſles-Flotantes* (près de St. Omer, en Artois).

SALENTHALL, *ou* Sahlenthall, dans la baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Marmoûtier. On y compte 9. feux. Ce village eſt à deux tiers de lieue S. S. O. de Marmoûtier.

SALEON, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu noble, un feu un demi un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Ce village eſt ſur la rive droite du Buech, à une lieue & demie d'Orpierre, & 6. S. O. de Gap. On y remarque une eau ſalée, qui flue dans le gravier du Buech, & qui rend cinq pour cent de ſel. Dans les vingt-quatre heures, on en peut retirer trente barils de ſel, faiſant quinze charges de mulet. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que lorſque les eaux du Buech ſont grandes, la fontaine ſalée flue à la rive oppoſée, & tout vis-à-vis, avec la même abondance.

SALERANS, en Dauphiné, élection de Gap. *Voyez* Saillerans.

SALERM, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Samathan. On y compte un feu 62. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. d'Autignac, & 2. S. S. E. de l'Iſle-en-Dodon.

SALERNES, *Salerna*, ville avec titre de marquiſat, &c. en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte treize feux de cadaſtre & 1995. perſonnes. Cette ville eſt en pays montagneux, mais agréable & fertile, ſur un torrent qui vient de Sillans, & va ſe perdre dans la riviere d'Argent; à cinq quarts de lieue E. N. E. de Cotignac, autant S. E. de Sillans, à 2. lieues S. S. O. d'Aulps, 3. N. N. O. de Lorgues, 3. & demie E. N. E. de Barjols, & autant N. O. de Draguignan. La communauté a obtenu du Roi, par lettres-patentes de 1768. l'établiſſement d'une foire fixée au mardi de la Semaine-Sainte. Les principales choſes qui s'y vendent, ſont : les bœufs gras, du menu bétail également engraiſſé dans le lieu & au voiſinage, & toutes ſortes d'autres denrées & marchandiſes.

L'an 1189. Dominique de *Caſtellane* fit hommage de la terre & ſeigneurie de Salernes au comte de Provence, & ſa poſtérité l'a poſſédée juſques vers le milieu du dernier ſiecle, qu'Honorade de *Caſtellanne*, fille & héritiere d'Hubert de Caſtellanne, premier conſul d'Aix en 1627. l'apporta en dot à Ange de *Pontevès*, ſeigneur de Buoux. Leur fille unique, Marguerite de *Pontevès*, en fut héritiere, & épouſa Louis de *Galléan*, ſeigneur des *Iſſarts*, le même en faveur duquel la ſeigneurie de *Salernes* fut érigée en marquiſat, par lettres de mars 1653. enrégiſtrées au parlement de Provence le 30. juin ſuivant, *folio* 997. *Voyez* Chateauneuf *de Gadagne*, au tome II. de ce Dictionnaire.

SALERS, *Salernum*, ville avec un bailliage royal, un bureau de contrôle; un couvent de Récollets, fondé en 1630. par Jean de Lévis, ſeigneur de Salers; un couvent de religieuſes de Notre-Dame, fondé en 1646. un hôpital, fondé par les ſieurs Lizet, freres, natifs de cette ville, &c. en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection & ſubdélégation de Mauriac. On y compte 275. feux. Cette ville eſt ſur une montagne, à 3. lieues de la rive gauche de la Dordogne, autant E. S. E. de Mauriac, 5. N. N. E. d'Aurillac, & 11. O. N. O. de St. Flour. Les appels du bailliage royal reſſortiſſent à Riom. Ce bailliage devroit être compoſé d'un bailli de robe courte, d'un lieutenant-général, civil & criminel, de trois conſeillers, d'un commiſſaire enquêteur & examinateur, d'un procureur du Roi, d'un avocat du Roi, d'un receveur des conſignations, & d'un greffier en chef & des préſentations; mais la plus grande partie de ces offices eſt vacante. Le bailliage dont il s'agit, prétend prouver par titre qu'il exiſtoit ſous le regne de Philippe-le-Hardi. Il devint ſiege ducal lors de l'érection de l'Auvergne en duché, en faveur du duc Jean, fils du roi Jean. Les officiers tenoient une audience particuliere, le mardi de chaque ſemaine, à St. Martin-Valmeroux; mais cette ſéance fut transférée à Salers en 1564. lors de la tenue des états à Orléans. Ce même bailliage redevint royal, lorſque l'Auvergne fut réunie à la Couronne. Les appellations en étoient portées au parlement, à l'exception des cas préſidiaux qui relevoient du préſidial de Riom. Il fut jugé en 1628. par arrêt du parlement de Paris, que le tout releveroit à la ſénéchauſſée & ſiege préſidial de Riom.

Au pied de la montagne ſur laquelle eſt bâtie la ville de Salers, eſt une égliſe, ſous l'invocation de St. Paul. C'étoit autrefois la paroiſſe de cette ville. Mais, depuis long-temps, il y en a une dans la ville même, ſous l'invocation de St. Matthieu.

Dans les coutumes locales de la haute-Auvergne, eſt un titre particulier pour la ville, les fauxbourgs & la paroiſſe de Salers.

Il ſe fabrique dans cette ville du fil, que l'on fait blanchir aux blanchiſſeries de Fontanges. Il y en a depuis ſix francs juſqu'à 24. francs la livre. Le frommage qui ſe fait ſur les montagnes des environs, eſt le plus eſtimé de l'Auvergne : c'eſt un objet conſidérable de commerce pour Salers.

Cette ville eſt, comme il a été dit, la patrie des ſieurs *Lizet*, freres, dont l'un, nommé *Pierre*, fut premier préſident du parlement de Paris, & l'autre chanoine de la cathédrale de Paris.

Pierre Lizet fut baptiſé dans l'égliſe paroiſſiale de St. Matthieu, de la ville de Salers, en faveur de laquelle il fit pluſieurs fondations par ſon teſtament. Il ſe rendit habile dans la juriſprudence, & parvint par ſon mérite aux charges les plus honorables de la magiſtrature. Il fut 3. ans conſeiller au parlement, 12. ans avocat-général, & 20. ans premier-préſident. Il s'attira la haine des Guiſes, parce qu'il empêcha le parlement de leur donner le titre de princes. Ayant été appellé à un conſeil privé, où le cardinal de Lorraine préſidoit, étant requis de dire ſon avis; il répondit hardiment, *qu'il ne voyoit là aucune perſonne devant laquelle*

Digitized by Google

il dût dire ſon opinion debout & tête nue. Mais il ne ſoutint pas cette premiere fermeté ; il céda lâchement ſa charge en 1550. & alla ſe jetter aux pieds du Cardinal pour lui expoſer ſa miſere, & pour le prier qu'on eût pitié de lui ; ce qui fait dire à de Thou, que *Lizet s'étant d'abord comporté en homme, eut enſuite la foibleſſe d'une femme*, en demandant pardon au Cardinal. Après cette démarche, le Roi lui donna l'abbaye de St. Victor, pour ſubvenir à ſa pauvreté. Il prit alors l'ordre de prêtriſe, & ſe retira dans ſon abbaye, où il mourut le 7. juin 1554. à 72. ans. On a de lui pluſieurs ouvrages de controverſe, qui prouvent que, s'il étoit habile magiſtrat, il étoit un pauvre théologien. Beze tourna en ridicule les livres de controverſe de ce préſident, dans un écrit macaronique, publié ſous le nom de *Magiſter Benedictus Paſſavantius.* Le ſtyle de Lizet eſt empoulé, & ſe ſent du zele ardent dont il étoit animé contre les fauteurs des nouvelles opinions. Il paroît par des titres des années 1405. 1446. & 1448. que la famille des Lizets étoit originaire du village de Vieilleмur, qui eſt dans la paroiſſe de St. Paul-lez-Salers.

La ſeigneurie de Salers eſt une baronnie, dont la plus grande partie appartient à la maiſon d'*Eſcorailles*, & l'autre au baron de *Caylus.*

SALES, *ou* Salles, paroiſſe & juriſdiction, au pays des Landes, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 277. feux, y compris ceux de Beliet. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Eyre, à une lieue O. N. O. de Beliet, & 6. S. S. O. de Bordeaux. On l'appelle ordinairement *Salles-en-Buſch.* C'eſt la route qui mene du baſſin d'Arcachon au grand chemin qui va de Bordeaux à Bayonne.

SALES, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Caſtel-Sagrat. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. E. d'Agen.

SALES, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 143. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche du Lers, à 4. lieues N. de Mirepoix.

SALES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. S. E. d'Alby.

SALES *Montgiſcard*, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette d'Orthès. On y compte 14. feux & 70. cotes de capitation. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Gave, à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Orthès.

SALES *au Narbonnois*, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Aude, à une lieue & deux tiers N. E. de Narbonne.

SALES *au Razez* en Languedoc, dioceſe de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, diſtrict de Limoux. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Aude, à une bonne demi-lieue S. E. de Limoux.

SALESCHES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette du Queſnoy. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe & à cinq quarts de lieue S. O. du Queſnoy.

SALESHUIT *ou* Salezuit, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection & ſubdélégation de Brioude. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de pâturages.

SALESPISSE, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 25. feux & 129. cotes de capitation. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. O. de Morlaas.

SALESSE, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues S. E. d'Aubuſſon. Il s'y fait un commerce conſidérable de beſtiaux.

SALETIO, poſition de la Gaule & de la Germanie-ſeconde. C'eſt à-peu-près la même que celle de *Seltz*, dans la Baſſe-Alſace.

SALETTE (la), en Dauphiné, dioceſe de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un 576e. de feu noble, 2. feux trois quarts & un 12e. de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue de Corp & du grand-chemin de Gap à Grenoble.

SALETTE, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un 6e. un 24e. & un 96e. de feu noble, un quart un 6e. & un 32e. de feu taillable. Cette communauté eſt à 3. lieues de Montelimart, & 2. de Creſt.

SALETTE, en Bugey. C'eſt le nom d'une Chartreuſe, à quelques lieues d'Amberieu.

SALEU, en Picardie, dioceſe, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 138. feux, y compris ceux de *Sallouet.* La paroiſſe de Saleu eſt ſur la riviere de Selle, à une petite lieue S. S. O. d'Amiens.

SALEZAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Ce village eſt à 5. lieues N. E. d'Uzès, & à une lieue & demie O. N. O. du Pont-du-Saint-Eſprit.

SALGUES, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte un feu 75. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie N. O. de Figeac.

SALIEZ, ville, en Béarn. *Voyez* Sailliez.

SALIEZ, *ou* Salliez, ville avec une juſtice royale, chef-lieu d'une châtellenie de ſon nom, &c. dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 9. feux & 54. bellugues de feu. Cette ville eſt ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive gauche de la Salat, à une lieue de la rive droite de la Garonne, 3. & demie E. S. E. de St. Gaudens, & autant N. O. de St. Lizier. C'eſt un des ſept ſieges de la juſtice royale de Comminges.

SALIEZ, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Ce village eſt à une lieue S. S. O. d'Alby.

SALIEZ, au comté de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette de Foix. On y compte 7. feux de compoids & 47. feux allumans. Cette paroiſſe eſt dans les montagnes du haut comté de Foix.

SALIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Fronſac. On y compte 236. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers N. O. de Libourne, & 6. N. E. de Bordeaux.

SALIGNAC, en Saintonge, dioceſe & élection de

de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, qui va mêler ſes eaux avec celles de la Seuigne, à 3. lieues S. S. E. de Pons, & 7. S. E. de Saintes.

SALIGNAC, en Auvergne, dioceſe de Clermont, élection de Mauriac, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 29. feux.

SALIGNAC, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On y compte quatre feux & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, à une demi-lieue de la rive gauche de la Durance, & à une lieue S. E. de Siſteron.

SALIGNEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamp. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de Lognon, à 3. lieues & demie N. E. de Dole.

SALIGNY, bourg, en Bourbonnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 38. feux. Ce bourg eſt à une grande lieue de la rive gauche de la Loire, & 7. E. S. E. de Moulins.

SALIGNY *le Vif* en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Villequier, & 5. & demie S. E. de Bourges.

SALIGOS dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt dans la valée de Lavedan, à une lieue N. O. de Barege.

SALII, nation ou peuple de la Gaule. *V. Salyes.*

SALINDRES, en Languedoc, dioceſe, & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue N. E. d'Artois, & à 4. lieues & demie N. O. d'Uzès.

SALINÆ, poſition de la Gaule & des Alpes-Maritimes. C'eſt *Seillans*, en Provence.

SALINELLES, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite du Vidourle, à 4. lieues & demie O. N. O. de Niſmes.

SALINES. Il ne nous eſt rien venu que nous puiſſions ajouter à ce que nous avons dit, au ſujet des *Salines*, à l'article des GABELLES.

SALINS, *Salinæ*, ville conſidérable avec un fort qui la commande, appellé le *Fort St. André*, gouvernement militaire, chef-lieu d'un bailliage & d'une recette de ſon nom, avec un préſidial, quatre paroiſſes, trois égliſes collégiales, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Auguſtin, un college dirigé par les peres de l'Oratoire, qui ont, outre cela, une autre maiſon, des couvents de Carmes-Déchauſſés, de Cordeliers & de Capucins; un couvent de Carmelites, un de Cordelieres, un de filles du tiers-ordre de St. François, un de Viſitandines & un d'Urſulines; trois hôpitaux, &c. en Franche-Comté, dioceſe parlement & intendance de Beſançon. On y compte 1190. feux. Cette ville, eſt dans une vallée fertile, ſur la petite riviere de Furieuſe, qui a ſa ſource dans la ville même, à une lieue & deux tiers N. E. d'Arbois, 3. & demie S. de Quingey, 3. N. E. de Poligny, & 6. & demie S. S. O. de Beſançon. Long. 23. 32. 55. lat. 46. 56. 25. Elle eſt appellée en latin *Pagus Seutingarum* dans Frédégaire, pag. 605. & dans la vie de St. Anatoille, patron de Salins, il eſt dit: *Scodniga in Sequanis, ubi nunc ſalinarum locus, villa & puteus ſalinarum, ſalinæ Sequanorum.* Elle a pris ſon nom des ſalines qu'on y voit. C'étoit autrefois une ſeigneurie particuliere, qui appartenoit aux ſouverains de Bourgogne, les anciens palatins. L'empereur Charles-Quint, & les rois d'Eſpagne ajoutoient toujours à leur titre de rois de Caſtille, &c. celui de comtes-palatins de Bourgogne, & de ſeigneurs ou ſires de Salins. Guillaume le Breton, au dixieme livre de ſa philoſophie, appelle ſes habitans *Salinenſes.*

Atque Salinenſes anguſtâ in valle ſedentes,
Defæcata quibus flammarum ardore miniſtrat
Lympha Salem, puteis (mirabile)' tracta duobus,
Unde Biſuntina ſua condit edulia vallis.

Les médailles d'or & de bronſe, quantité de tombeaux à la Romaine, & une infinité d'inſtruments dont ſe ſervoient les anciens dans leurs ſacrifices, & qu'on a trouvés à Salins & aux environs, ont fait croire à quelques-uns que cette ville exiſtoit du temps des Romains. Mais, comme aucun de leurs hiſtoriens ne parle d'elle, ces monuments ne ſont pas, ce ſemble, une preuve aſſez forte pour déterminer à croire que cette ville ſoit d'une antiquité romaine. Peut-être que ſi des ſeigneurs du pays s'étant ſoulevés contre leur ſouverain, n'avoient pas brûlé la ville de Salins, l'an 1336. on auroit trouvé dans ſes titres de quoi fixer l'incertitude ou l'on eſt ſur ſon origine & ſur ſon ancienneté. Comme ce ſont ſans-doute les ſalines qui ont donné lieu à la fondation de cette ville, tachons d'en découvrir à-peu-près le temps par le monuments où il eſt parlé de ces ſalines.

Ammien-Marcellin, au chapitre V. du vingt-huitieme livre de ſon hiſtoire, aſſure que, ſous l'empereur Valentinien, qui favoriſoit les Bourguignons, il y eut vers l'an 370. une guerre ſanglante entre ceux-ci & les Allemands, pour des ſalines: ce qui ne ſe peut entendre que des ſalines de Salins, puiſqu'entre la Bourgogne & l'Allemagne, il n'en eſt point d'autres aſſez conſidérables pour être un ſujet de guerre. Une médaille d'or, trouvée l'an 1714. au deſſous d'un canal ſouterrain, qui conduit les eaux douces des ſalines à la riviere, ſemble confirmer ce ſentiment.

Louis le Débonnaire confirma à l'abbaye de St. Claude la poſſeſſion de ce qui lui avoit été donné précédemment à *Salins.* Cette donation eſt de la troiſieme année de ſon empire, ce qui revient à l'an 817.

Othon, ſurnommé Guillaume, comte de Bourgogne depuis l'an 1000. donna au monaſtere de St. Bénigne de Dijon, ſuivant la chronique de cette abbaye, une chaudiere à Salins, *in Salinis Burgo*, pour y faire autant de ſel, que le demanderoient les beſoins de cette maiſon.

On croit que ce bourg fut d'abord bâti au bas du vallon où Salins eſt ſitué, auprès d'une petite égliſe qui étoit ſous l'invocation de St. Pierre, à l'endroit où ſont aujourd'hui les Capucins. Cependant, comme la grande ſaulnerie étoit hors de l'enceinte du bourg, la commodité & l'utilité firent que l'on bâtit pluſieurs maiſons aux environs de la ſaulnerie, & qu'inſenſiblement il s'y forma un autre bourg, qui fut appellé le *Bourg-Deſſus*, pour le diſtinguer de l'ancien qu'on nommoit le *Bourg-Deſſous.*

L'émulation & la jalouſie qu'il y avoit entre les habitants de ces deux bourgs, déterminerent l'archiduc Philippe à les unir l'an 1497. & à rendre communs leurs intérêts, de même que les honneurs publics. Depuis cette époque, Salins s'eſt tellement accru, que c'eſt aujourd'hui une ville conſidérable, où l'on compte environ 8000. habitants.

Cette ville eſt dans une petite vallée, formée par deux hautes montagnes, appellées l'une le *Poupet*, & l'autre la *Creſille*. Le château *Poupet* étoit ſur la premiere de ces montagnes, qui eſt la plus haute des environs. Mais il ne ſubſiſte plus, & l'on n'y voit aujourd'hui qu'un fort appellé le *Fort-Bellin* & par contraction le *Fort-Blin*. Sur l'autre montagne étoit autrefois le château *Bracon*, où la tradition du pays veut que St. Claude, l'un des patrons de la Franche-Comté, ait pris naiſſance. Le temps a tellement détruit ce château, qu'il n'a pas même épargné ſes ruines; car la rédoute qui portoit le nom de *Fort-Braçon*, avoit été conſtruite ſous le regne de Louis XIV. Sur cette derniere montagne eſt un château appellé le *Fort-Saint-André*.

Il y a grand état-major pour la ville de Salins, ſavoir, un gouverneur, un lieutenant-de-roi, un major, un aide-major & capitaine des portes. Au fort Saint-André, un commandant, un lieutenant-de-roi, un major & un aumônier. Au fort-Blin, un commandant, un aide-major & capitaine des portes, & un aumônier. *Voyez* Franche-Comté.

Une grande rue traverſe la ville de Salins d'un bout à l'autre, & laiſſe d'un côté les Salines, au bord de la petite riviere de Furieuſe, & de l'autre la plus grande partie de la ville, qui eſt ſur un côteau.

Les deux principales portes de cette ville, ſont celle de Malpertuis, & la porte de Houdin. On appelle aujourd'hui cette derniere la Porte-haute, & l'autre la Porte-baſſe. Cette dénomination moderne eſt d'autant plus extraordinaire, que la Porte-baſſe eſt au-deſſus de la ſource de la riviere: ainſi la Porte-baſſe devroit être appellée la haute; & au contraire celle qu'on appelle la haute devroit être nommée la baſſe.

Les trois chapitres fondés à Salins, ſont ceux de *Saint-Anatoille*, de *Saint-Michel* & de *Saint-Maurice*. Il y a outre cela le chapitre de *Calmoûtier*, fondé dès 1092. & transféré dans la ſuite à Salins. Ce chapitre eſt compoſé d'un doyen & de huit chanoines. Le Roi confere le doyenné, & il a la collation des canonicats alternativement avec le chapitre.

Le chapitre de *Saint-Anatoille* fut fondé en 1024. par Renaud I. du nom, comte de Bourgogne. Il eſt compoſé d'un prévôt & de treize chanoines. Le Pape confere la dignité de prévôt, en vertu des regles de chancellerie, reçues dans cette province. Il confere auſſi les canonicats pendant huit mois de l'année, & le chapitre les confere pendant les mois de mars, juin, ſeptembre & décembre.

Le chapitre de *St. Michel* fut fondé avant la fin du douzieme ſiecle. Il eſt compoſé d'un doyen & de huit chanoines, à la nomination du Pape & du chapitre, de la même maniere qu'à Saint-Anatoille.

La fondation du chapitre de *St. Maurice* eſt de l'année 1204. Elle fut faite par le doyen & les chanoines de l'égliſe-métropolitaine de St. Jean de Beſançon. Il eſt compoſé d'un prévôt, d'un tréſorier, d'un chantre & de dix chanoines, tous à la collation du Roi, par la ceſſion qui en fut faite en 1472. à Charles duc & comte de Bourgogne, lequel obtint du pape Sixte IV. l'exemption, pour ce chapitre, de la juriſdiction ordinaire de l'archevêque de Beſançon.

L'abbaye d'hommes de l'ordre de St. Auguſtin, eſt celle de *Goille*, ſituée à un quart de lieue au-deſſus de Salins, & dont nous avons fait ailleurs un article particulier.

On parle auſſi d'une autre abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, qui auroit été fondée à Salins en 1180. ſeroit élective & de la réforme; mais nous n'en avons aucune connoiſſance. Outre cela, il eſt fait mention d'un prieuré conventuel, en commende, dépendant de l'abbaye de St. Bénigne de Dijon, & à la nomination du Pape.

Le plus ancien des trois hôpitaux, eſt celui de *St. Bernard*, deſtiné pour les pélérins & les voyageurs, qui vont à Rome & aux ſaints-lieux. Cet hôpital exiſtoit dès le milieu du treizieme ſiecle; ce qui ſe prouve par le teſtament d'Iſabelle de Courtenay, ſeconde femme de Jean, comte de Bourgogne. Actuellement le revenu de cet établiſſement eſt employé à la ſubſiſtance des pauvres de la ville. Le recteur eſt obligé à fournir chaque ſemaine une certaine quantité de pain, qu'il diſtribue, ſur les billets du magiſtrat, à de pauvres orphelins, veuves vieilles, ou vieillards qui ne ſont pas en état de travailler.

Le ſecond eſt celui appellé de *Bracon*, & dont St. Aventin eſt le patron. Cet hôpital a été fondé par Mahaut, comteſſe d'Artois & de Bourgogne, veuve d'Othon ou Othelin, comte de Bourgogne. La fondation de cet établiſſement fut ratifiée par Philippe-le-Long, roi de France, au nom de Jeanne, ſa femme (la même qui fonda à Paris le college de Bourgogne) fille de ladite Mahaut & dudit Othon. Cet hôpital fut également deſtiné pour les pélérins & les malades. Il y avoit un recteur & deux chapelains, dont la fondatrice s'étoit réſervé la nomination. Elle la tranſmit à ſes ſucceſſeurs comtes de Bourgogne, ſeigneurs de Salins. Le roi Louis XIV. le donna pour une maiſon de charité, où l'on éleve de pauvres enfants de l'un & de l'autre ſexe. On les y fait travailler à divers ouvrages, afin-que lorſqu'ils atteignent un certain âge, ils puiſſent gagner leur vie & ceſſer d'être à charge à la maiſon.

L'hôpital de St. Bernard eſt dans le diſtrict de la paroiſſe de Notre-Dame. Le ſecond eſt ſitué hors de la ville, au pied du fort de Bracon (autrefois château de Braçon, ancienne demeure des comtes de Bourgogne). Ces deux maiſons n'ont rien de conſidérable dans leurs bâtiments.

Le troiſieme hôpital eſt celui du *St. Sépulchre*, autrement appellé l'hôpital des malades. Jean de Montaigu, écuyer, le fonda & le dota le 5. mai de l'an 1431. Dans cet établiſſement, ce fondateur ſe propoſa deux objets. Le premier, la réception, le ſoin & le traitement des pauvres malades de la ville. Le ſecond, l'augmentation du ſervice divin. Il établit à cet effet un college, compoſé de ſix prêtres (un recteur & cinq chapelains) deſtinés au ſervice des malades, à célébrer un certain nombre de meſſes, & à réciter ou chanter chaque jour les heures canoniales. Ces deux choſes s'exécutent aujourd'hui ponctuellement. Dès les premiers temps, cet établiſſement eut le plus heureux ſuccès. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, & pluſieurs particuliers contribuerent, par des dons & des aumônes, à la bonne volonté du fondateur; enſorte qu'en 1438. le nombre des prêtres fut augmenté de deux, & qu'outre cela on y ajoura quatre enfans-de-chœur, pour rendre l'office divin plus décent & plus ſolemnel. Ces prêtres vivoient en commun, & avoient une certaine ſomme pour leur vêtement & leur honoraire.

En 1438. le revenu de l'hôpital de Salins conſiſtoit en 375. livres eſtevenans, pour huit prê-

Digitized by Google

tres, quatre enfans-de-chœur, deux clercs ſervans, quatre femmes pour gouverner les malades, & l'entretien de trente lits pour ces malades. La livre eſtevenant étoit la monnoie du chapitre de St. Etienne de Beſançon, ou de la métropolitaine. On l'appelle en latin *Moneta Stephanienſis*, *libra Stephanienſis*. La livre eſtevenant valoit en monnoie de France 14. ſols 9. deniers un douzieme.

Jean de Montaigu ayant remarqué (c'eſt ainſi qu'il s'en explique dans l'acte de fondation du 23. août 1438. que l'on regarde comme la ſeconde fondation) que ſon hôtel-Dieu étoit ſitué au cœur du bourg au-deſſous de Salins, & que ſi malheureuſement il ſurvenoit quelque maladie contagieuſe, elle infecteroit toute la ville; il fit bâtir hors de la ville une ſeconde maiſon, ou hôpital, pour ſervir d'infirmerie à des malades de toute eſpece.

C'eſt ainſi que cet hôpital a deux maiſons, l'une dans la ville, appellée l'hôpital-devant, où ſont le recteur & trois chapelains, qui y célebrent le ſervice divin, en exécution de la fondation, dans une ſalle, à cauſe que la chapelle menaçant ruine, on fut obligé de la démolir en 1722. & d'en rébâtir une autre. La table commune étoit déjà ſupprimée en 1642.

L'autre maiſon eſt hors de la ville, aſſez voiſine cependant de la premiere. C'eſt ici que ſont les malades, gouvernés par des religieuſes Hoſpitalieres quant au temporel; & pour le ſpirituel, par un aumônier aux gages du Roi, depuis que les ſoldats malades ont été admis dans cette maiſon en 1698. en vertu d'un traité fait avec l'intendant de la province; lequel traité ſe renouvelle de temps en temps. Cet aumônier s'eſt chargé à certaines conditions d'avoir ſoin auſſi des bourgeois.

Suivant la fondation, le gouvernement ſpirituel, & l'entiere économie du temporel étoient confiés aux ſoins du recteur, à l'aide des chapelains, dont il eſt le chef, & qui ſont tous inſtitués par les officiers du magiſtrat, ou corps-de-ville. Il y a aujourd'hui un bureau de direction, établi en conformité de la déclaration du Roi de l'an 1698. Dans ce bureau, le recteur a ſon rang après les officiers de juſtice & du magiſtrat. Le ſurplus du bureau eſt compoſé de gens de diſtinction, au nombre de dix-huit.

La maiſon de la ville, ou l'hôpital devant, comprend le logement du recteur & de trois chapelains. Elle eſt aſſez commode & aſſez vaſte pour des prêtres. La chapelle y contigue eſt également fort propre & fort commode.

La maiſon hors de la ville, ou l'infirmerie, eſt beaucoup plus étendue. Son enclos contient environ cinq journaux de terrein, où il y a jardins, vergers & vignes. Le bâtiment n'eſt pas ſpacieux, mais il eſt propre. Il fut rebâti tout à neuf en 1692. Il y a trois étages. Le premier comprend l'apothicairerie, le réfectoire des religieuſes, les caves & les cuiſines. On y voit auſſi la tuanderie, les fours & les écuries. Cela eſt accompagné de deux grandes cours, l'une pour l'entrée, l'autre pour la ménagerie, & de deux bonnes fontaines.

Au ſecond étage ſont trois ſalles. La plus grande, pour les bourgeois, contient trente lits; la ſeconde, pour les ſoldats, vingt-quatre; & la troiſieme, pour les femmes, huit. Il y auſſi l'infirmerie des religieuſes, & ſix chambres pour les perſonnes de diſtinction qui ſe font porter à l'hôpital.

Le troiſieme étage contient le dortoir, ou les chambres des religieuſes, au nombre de quatorze, avec les greniers ou chambres de décharge, pour ſerrer les meubles.

A l'angle des deux premieres ſalles eſt placé l'autel, où l'on célebre la meſſe pour les malades & les religieuſes. Ces ſalles forment une eſpece d'équerre; & c'eſt dans l'angle qu'on a ménagé la chapelle, fermée ſeulement par une baluſtrade & des rideaux.

Les malheurs des temps ont été cauſe qu'on n'a pu juſqu'à préſent ni embellir ni agrandir cet hôpital. Il ſeroit même entiérement ruiné, s'il n'avoit pas conſervé ſes anciens fonds. Toutes ſes rentes furent ou perdues ou diminuées des trois cinquiemes en 1720.

Ce ſont, comme il a été dit, les prêtres de l'Oratoire qui tiennent le college, & non pas les Peres de la miſſion de France, comme le rapporte Corneille dans ſon dictionnaire géographique.

Les Jéſuites avoient à Salins un hoſpice, qu'ils ont conſervé juſqu'à ces derniers temps.

L'égliſe de St. Anatoille eſt la principale de Salins. Le chapitre de cette égliſe a le titre d'inſigne. Il en a auſſi les marques, car les chanoines portent au chœur, en hiver, la cape violette, fourrée d'hermines, de même que celle des cardinaux. En été, ils portent le rochet ſur le ſurplis, comme les évêques. Ce chapitre a encore un droit particulier. Dans toutes les proceſſions, tant générales que particulieres, outre la croix, portée à la tête du corps du chapitre, un prêtre en porte encore une autre devant le célébrant, comme on la porte devant les évêques. La croix qui ſert à cet uſage, eſt très-riche & très-belle, quoiqu'elle ait plus de quatre cents ans d'ancienneté. Selon quelques-uns, ce chapitre auroit été fondé en 1050. par Hugues de Salins, I. du nom, archevêque de Beſançon. Mais il eſt conſtant, d'après le mémoire du ſieur Vernier, recteur de l'hôpital du St. Sépulchre à Salins, que cette fondation eſt de l'année 1024. ou environ, & qu'elle fut faite par Renaud I. comte de Bourgogne, de l'aveu de Raoul ou Rodolphe, dernier roi de Bourgogne, en 1029. Dans toutes les aſſemblées du clergé, ou des états, le chapitre de St. Anatoille ſuit le chapitre de Beſançon. Les chanoines ont le droit d'aſſiſter au chœur de l'égliſe métropolitaine, lorſqu'ils ſe trouvent à Beſançon. Le jour de l'invention de St. Etienne, une des fêtes de cette métropole, un chanoine de St. Anatoille doit aſſiſter à l'office & officier au chœur de l'égliſe-métropolitaine. Il tire la rétribution de ce jour, & chante une leçon à l'office de matines.

Le bâtiment de l'égliſe de St. Anatoille, de même que les autres de la ville, n'a rien de remarquable pour l'architecture.

C'eſt dans l'égliſe de St. Anatoille, que tous les ans, le jeudi avant le dimanche des Rameaux, s'aſſemble une proceſſion fameuſe dans la ville de Salins & aux environs, laquelle ſe fait en l'honneur de Ste. Marie Libératrice. Voici l'origine de cette proceſſion.

La province de Franche-Comté, & particuliérement la ville de Salins, ayant été affligée de la peſte en 1628. & 1629. un religieux de l'abbaye de Balerne, de l'ordre de Cîteaux, nommé *Jean-François Maunet*, natif de Salins, ſe retira dans cette ville, où il ne s'occupoit qu'à ſoigner les malades, & à leur fournir la nourriture, ainſi que les remedes qui leur étoient néceſſaires. Il ne ceſſoit en même temps de leur prêcher la parole de Dieu, & de leur inſpirer la dévotion à la Ste. Vierge, ſous le titre de Ste. Marie Libératrice. Il faiſoit ſes prédications dans un petit oratoire conſtruit de bois, ſitué au milieu de la ville. Cet oratoire ſe trouva bientôt bâti en pierre, & ne

tarda pas à paroître trop petit pour ſatisfaire à la dévotion publique. En conſéquence il en fut bâti un plus grand. Le premier ſert aujourd'hui de ſacriſtie à ce ſecond, qui eſt une chapelle en forme de rotonde, aſſez bien entendue.

Le clergé & le magiſtrat s'appercevant des grands biens que produiſoit la dévotion à la Ste. Vierge, ſeconderent en tout le pieux religieux. Au mois de février 1639. ils firent un vœu ſolemnel à Dieu, en l'honneur de la Ste. Vierge, ſous le titre de Notre-Dame-Libératrice, faiſant ce jour-là une proceſſion générale, où aſſiſtent encore régulièrement tous les corps du clergé ſéculier & régulier, le magiſtrat, le peuple & les confréries. Cette proceſſion part de l'égliſe-collégiale de St. Anatoille, ſituée à une des extrêmités de la ville, & va à la chapelle de Notre-Dame-Libératrice, où l'on chante un *motet*. De-là elle va à l'égliſe de St. Maurice, autre collégiale, ſituée à une autre extrêmité de la ville; puis revient à l'égliſe de St. Anatoille, où l'on dit une meſſe haute, au milieu de laquelle il y a un ſermon ſur le ſujet de la fête, & ſur la dévotion à la Ste. Vierge.

Voici la copie du vœu fait par la ville de Salins, pour l'inſtitution de cette proceſſion en 1639.

» Au nom de Notre-Seigneur, *Amen*. Nous, les » eccléſiaſtiques & tous le corps du clergé de la » ville de Salins en général & en particulier: » comme auſſi nous les mayeur, capitaine, éche- » vins, conſeillers de la ville de Salins, & les no- » tables d'icelle, au nom de toute la bourgeoiſie » & habitants de ladite ville: conſidérant les extrê- » mes miſeres eſquelles les fléaux de la guerre, » peſte & famine, ont réduit ce pauvre pays, & » en apparence d'en reſſentir de plus grands, » ſpécialement cette ville; avons jugé néceſſaire de » recourir à la très-ſainte Mere de Dieu, par » quelques dévotions publiques, obligatoires; afin- » que reſpectivement elle nous ſoit mere de mi- » ſéricorde & notre libératrice, par les mérites de » ſon très-cher fils: partant tous nous autres ſuſ- » nommés, au nom de toute la ville & de tous » les habitants & bourgeois d'icelle, de l'un & » de l'autre ſexe, de quelque condition, état, » qualité & âge qu'ils ſoient; étant à genoux devant » le grand autel de l'égliſe-collégiale de St. Ana- » toille, après l'offertoire de la grand'meſſe, ſpon- » tanément & volontairement, voulons vouer, & » dès-à-préſent vouons & promettons à Dieu, en » l'honneur de ſa très-ſainte Mere, que nous » prions très-dévotement être notre libératrice, les » points qui s'enſuivent que nous voulons être » inviolablement obſervés pour jamais en la forme » qui ſera exprimée: le tout néanmoins ſous le » bon vouloir & plaiſir de monſeigneur l'illuſtriſ- » ſime & révérendiſſime archevêque de Beſançon.

» Premiérement, à perpétuité, le jeudi immé- » diatement ſuivant le dimanche *in Paſſione*, qui » précede le dimanche des Rameaux, ſera appellé » la fête de Sainte-Marie-Libératrice; laquelle fête » ſera fêtée comme une fête de commandement: » & ceux & celles ſeulement qui ſont obligés » d'entendre la meſſe ès fêtes de commandement, » ſeront auſſi obligés d'entendre meſſe le jeudi de » la ſuſdite fête: de plus ceux de l'un & de l'autre » ſexe ſeront obligés de jeûner la veille du ſuſdit » jeudi; & ceux ſeulement, qui en vertu du pré- » cepte du jeûne du carême étoient déjà obligés de » jeûner, & non les autres. Bref, ledit jeudi, » fête de Sainte Marie-la-Libératrice, ſe fera l'of- » fice de la Vierge, & ſeront faites les proceſſions » générales comme de coutume. L'aſſemblée ſe » ſera en l'égliſe de St. Anatoille, & la grand'- » meſſe & prédication audit lieu; & ſera portée » l'image de Notre-Dame. Et pourront meſſieurs » les curés, chacun en leur paroiſſe, diſpenſer » quelques particulieres perſonnes, qui, par oc- » caſions légitimes, pourroient être néceſſitées à » travailler ledit jour. Fait le 20. février 1639.

La grande ſaline eſt au milieu de la ville. C'eſt une eſpece de place forte, qui a cent quarante toiſes de long ſur quarante-ſix de large. Elle eſt entourée de tous côtés de bonnes & épaiſſes murailles, flanquées de tours d'eſpace en eſpace, & couronnées d'un petit parapet. Une grande tour quarrée, extrêmement élevée, & dont le couvert finit par un petit dôme octogone, dans lequel eſt une horloge qui ſe fait entendre dans la plus grande partie de la ville, ſert d'entrée à ce ſuperbe édifice, ſur la porte duquel reſtent encore les veſtiges des armes de Bourgogne. Deux bâtiments ſpacieux, qui lui ſont accolés à droite & à gauche, ſervent l'un à loger le directeur ou principal officier; & l'autre, nouvellement rétabli, eſt deſtiné aux fermiers-généraux. Le bas de ces deux logements forme deux aſſez grandes & belles galleries couvertes, ſoutenues par de belles arcades. Sous ces galleries ſont les bureaux des officiers qui ſervent tant à la garde de la ſaline, qu'à la diſtribution du ſel, à la recette & à la taxe des bois que l'on y apporte journellement. Plus bas & joignant le logement des fermiers, eſt un très-bel édifice, deſtiné à rendre la juſtice ſur ce qui regarde les ſalines. Sur la porte de ce bâtiment on voit encore la figure en bas-relief d'un lion, armé d'un caſque en tête & d'une épée à la pate droite, ayant la gauche poſée ſur l'écu des armes de Philippe-le-Bon, duc & comte de Bourgogne. Cet écu a un ſauvage pour tenant, & pour déviſe *Autre n'auray*, qui étoit celle de ce prince. Dans le même bâtiment eſt une belle ſalle d'audience, avec pluſieurs chambres attenantes, tant pour le conſeil, pour le greffe, & pour les priſons, que pour les archives. En face de ces bâtiments, & preſque au milieu de la ſaline, s'éleve un grand pavillon quarré, dont le deſſous ſert d'entrée aux ſouterrains où ſont les ſources; & le deſſus du logement au tréſorier des ſalines. Au-deſſus de l'eſcalier qui y conduit, on a pratiqué une fort belle chapelle, ſous l'invocation de la Vierge, où l'on dit tous les jours la meſſe, pour la commodité des officiers & des ouvriers de la ſaline. *Voyez* à l'article de Franche-Comté, au tome III. de ce Dictionnaire, pag. 503. & ſuiv. les autres détails qui appartiennent à cette ſaline.

Auprès de la ville de Salins ſont pluſieurs carrieres d'albâtre jaſpé & de marbre noir.

Le bailliage de Salins, faiſant partie de la province & intendance de Franche-Comté, eſt borné au N. par les bailliages d'Ornans & de Quingey; au N. O. par le bailliage de Dole; au S. par celui de Poligny; à l'O par celui d'Arbois; & à l'E par le bailliage de Pontarlier. Il a 8. grandes lieues du S. E. au N. O. & 4. lieues & demie dans ſa plus grande largeur du S. O. au N. E. ce qui peut être évalué à 28. lieues quarrées. On y compte 95. paroiſſes ou communautés & 3355. feux. Cela donne environ 75. feux ou 337. perſonnes pour chaque lieue quarrée, les 1190. feux de la ville de Salins étant diſtraits du nombre total 3355. La riviere de Louve a une partie de ſon cours dans le bailliage de Salins. La riviere d'Ain y prend auſſi ſa ſource aux environs de Nozeroy. Il y a dans ce diſtrict aſſez de bois. C'eſt d'ailleurs pays de montagnes & de pâturages.

DÉNOMBREMENT

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT du Bailliage de SALINS.

Paroiſſes.	*Feux.*
Abergement (l').	13
Aigle-Pierre.	60
Alaize.	17
Andelot (les deux).	45
Arc-ſous-Montenot.	35
Areſche	14
Arloz-deſſous. *V.* Salins.	
Arloz-deſſus.	10
Arſures	23
Arſurettes.	13
Bellague.	1
Bief *ou* fief du Fourg.	37
Billecul	15
Boiſſet, les *granges* de Cercenne, du Poirier-ſur-le-Mont, & les Moulins-Coquard	12
Boucherans	12
Boujaille	54
Bracon-deſſus & Bracon-deſſous. *V.* Salins.	
By.	22
Cenſeau.	24
Centaine. *V.* Marnoz.	
Cercenne. *V.* Boiſſet.	
Cernans & la Mart	19
Cerniebaut	28
Champagne.	39
Champagny-deſſus & Champagny-deſſous	15
Chapelle (la).	26
Chipoy.	46
Charancy	11
Charbony.	8
Chaudelay, Charnoz *V.* Pont-d'Héry.	
Chaux-ſous-Champagne (la).	27
Chay	32
Chilley-ſous-Onay	8
Chilly.	24
Cluzy & le Tilleret	17
Combelle. *V.* Jurez.	
Communailles	26
Cramant	68
Crouzet.	22
Cuvier.	18
Doye (la). *Voyez* Pont-d'Héry.	
Doye	23
Durnon	18
Eſſavilly.	15
Eſſerval-Combe	4
Eſſerval-Tartre	25
Faviere (la)	9
Fonteny. *Voyez* Pont-d'Héry.	
Fourg. *V.* Bief.	
Fraro	18
Froidefontaine & les Granges-Bonnet	46
Gardebois & dépendances, & la Verſoye	1
Geraize & la Roche-d'Or	12
Geureſin.	18
Grange-Patet (la).	1
Grange-Sauvaget (la). *V.* Salins.	
Grange-Vaudehon (la)	1
Granges-Bonnet (les). *V.* Froidefontaine.	
Granges-de-Cercenne. *V.* Boiſſet.	
Granges de Charnoz. *V.* Pont-d'Héry.	
Granges de Chaudelay. *V.* Pont-d'Héry.	
Granges du Poirier-ſur-le-Mont. *V.* Boiſſet.	
Granges de Vaivre (les)	14
Grangette. *V.* Poupet.	
Grangettes	5
Jurez & Combelle	26
Larderet.	15
Latette (la)	22
Latoy (le)	9
Leſné & le port de Leſné	93
Leviers	105
Long-Couchon.	15
Marnoz, St. Michel & Centaine	54
Mart (la). *V.* Cernans.	
Mauprel.	19
Miége.	40
Mignovillers	35
Montaine.	8
Montmarlon & Montoges	5
Mouchard.	29
Moulins-Coquard (les). *V.* Boiſſet.	
Mournand.	5
Muy (le)	52
Nans, le grand & le petit.	34
Nans-ſous-Ste.-Anne, *entier*	40
Noſeroy.	47
Onay	10
Ongliere	14
Pagnoz & Vaugrenans	11
Papeterie (la). *V.* Pont-d'Héry.	
Parroy.	17
Paſquier.	30
Patet (le). *V.* Grange.	
Pleniſe.	14
Pleniſette	6
Poirier-ſous-le-Mont (le). *V.* Boiſſet.	
Pontamourgeart.	15
Pont-d'Héry, avec les *granges* de Chaudelay, de Charnoz, la Papeterie, la Doye-Fonteny, & Vauferrans	26
Port-de-Leſné. *V.* Leſné.	
Poupet & Grangette	2
Renne.	21
Rix	6
Saiſenay.	25
SALINS, *ville*, avec Arloz-deſſous, Bracon-deſſus & deſſous, & la Grange-Sauvaget.	1190
Saraz	11
Sauvaget. *V.* Salins.	
Supt.	23
St. Germain.	34
St. Michel. *V.* Marnoz.	
St. Thiébaut	11
Téſy.	13
Tilleret (le). *V.* Cluſy.	
Trébief	13
Vaivre. *V.* Granges.	
Varſoye (la). *V.* Grandbois.	
Vaudehon. *V.* Grange.	
Vauferrans. *V.* Pont-d'Héry.	
Vaugrenans. *V.* Pagnoz.	
Vers.	33
Villars (les).	16
Villenefve.	41
Villers-ſous-Chalamont	16
Yvory	33
95. *Par.*	*Tot.* 3355

SALINS, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection & ſubdélégation de Mauriac. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere d'Auze, où il y a un pont & une caſcade aſſez curieuſe, à 5. quarts de lieue E. S. E. de Mauriac.

SALINS, dans la Brie-Françoiſe. C'eſt le nom d'un château, à 2. petites lieues N. E. de Montereau-Faut-Yonne.

SALIOCLITA, poſition de la Gaule, & de la Lyonnoiſe-quatrieme. C'eſt *Saclas*, dans le Gâtinois-Orléanois.

SALISSO poſition, de la Gaule & de la Germanie-premiere. C'eſt *Sultzbach*, au palatinat du Rhin.

SALIVAL, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 11. feux. C'eſt une abbaye de Prémontrés réformés, & en regle, à gauche de la route de Metz à Straſbourg, à une lieue N. N. E. de Vic, à trois quarts de lieue N. de Moyenvic, & à 10. lieues de Metz. On y diſtingue le monaſtere, le quartier ſéparé pour l'abbé, & les maiſons des fermiers. Cette abbaye, fille de celle de Belleval en Argonne, fut fondée vers l'an 1160. par Mathilde de Bombourg, épouſe d'Arnould, comte de Salm. La réforme y fut introduite en 1630. par l'abbé Jean de Gombervault. Les revenus de cette maiſon ſont peu conſidérables.

SALIVES, en Franche-Comté. La terre & ſeigneurie de *Valleroi* fut érigée en comté, ſous le nom de *Salives*, par lettres de ſeptembre 1747. regiſtrées à Beſançon & à Dole, en faveur de Claude-François de *Salives*, qui a quitté l'ordre de Malte, après la mort, ſans enfants, de ſon frere aîné, Chales-Octave, marquis de Salives, reçu à la confrérie de St. Georges en 1722.

SALIVES, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource de la Tille, à 2. lieues N. N. O. de Saux-le-Duc, & 6. & demie S. E. de Châtillon. Il y avoit ci-devant une prévôté-royale.

SALLAIGNES, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de la Saintonge, à 3. l. E. N. E. de St. Jean-d'Angely.

SALLANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche du Doubs, à 3. l. & demie S. O. de Beſançon, & 4. & demie E. N. E. de Dole.

SALLARTAINE, bourg, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 298. feux. Ce bourg eſt en pays de marais, à 3. lieues & demie S. S. O. de Machecoul, en Bretagne, & 7. & demie N. N. O. des Sables-d'Olonne.

SALLAS, dans l'élection d'Etampes. *Voyez* Saclas.

SALLAU, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 9. feux & 41. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. E. de Lens, ſur la route de cette ville à celle de Douay.

SALLE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, ju-

riſdiction d'Etival pour le ſpirituel, bailliage de St. Diez. Ce village, appellé auſſi l'*Hôtel-du Bois*; du haut-ban d'Etival, & de la paroiſſe de la Bourgonce, eſt à 3. lieues de St. Diez, & autant de Remberviller.

SALLE, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 401. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. O. d'Alais. On l'appelle auſſi *St. Pierre-de-la-Salle.*

SALLE (la), en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. C'eſt le nom d'un château, ſitué à quelques lieues de Machecoul.

SALLE (la), en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Saône, à une lieue & demie N. N. E. de Mâcon, & ſur la route de cette ville à celle de Tournus. Il en dépend les hameaux de Montachier, de Meux-des-Cropes, & de St. Thomas. Il y a des vignobles. La montagne de la Rapelle termine ſon territoire au couchant, & à l'orient il eſt borné par la Saône.

SALLE (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage de Mâcon, recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 25. feux. Ce village, annexe de St. Germain-de-Diou, eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Reconce, & à 3. lieues & demie N. E. de Semur. Son terroir eſt arroſé par un ruiſſeau, appellé l'Etang, ſouvent fâcheux en hiver.

SALLE (la), en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. C'eſt une baronnie, appartenant à l'évêque de Châlon, & qui reſſortit à ſon bailliage temporel.

SALLE (la), en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, recette de Briançon. Il n'y a point de fonds nobles. On y compte ſeulement 8. feux un demi un 8e. & un 96e. de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue & demie de Briançon, ſur la petite route de cette ville à celle de Grenoble.

SALLE (la), en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. C'eſt un château, chef-lieu d'une ſeigneurie avec titre de comté, à quelque diſtance de la rive droite de la Saône, à 3. lieues N. N. O. de Lyon. Sa juſtice comprend les paroiſſes de Quincieux, Veaux, &c. L'an 1655. cette ſeigneurie fut érigée en comté avec *Veaux & Quincieux*, en faveur de François de *Baillon* ou *Baglion*, baron de Jons, le même qui fut prévôt des marchands de la ville de Lyon en 1658. & 1659. Il avoit eu cette terre du chef de ſa mere Françoiſe *Henri*, fille d'Artus Henri, ſeigneur d'Eſcouſſieu, maître d'hôtel de la Reine, & de Deniſe de *Bellievre*, dame de la Salle, fille du chancellier de ce nom. Elle avoit été mariée en 1624. avec Eléonor *Baillon*, baron de Jons, gentilhomme chez le Roi, prévôt des marchands de Lyon en 1638. & 1639. fils de Pierre Baillon, ſeigneur de Saillans, baron de Jons, du chef de ſa femme Marie *Guerrier*, chevalier de l'ordre du Roi, & gentilhomme ordinaire de ſa chambre, qui fut prévôt des marchands de Lyon en 1600. & 1601. Celui-ci avoit pour pere Pierre Baillon, décédé en 1554. le même qui avoit acquis les ſeigneuries de Saillans en Charolois, & de la Dargoire, & avoit épouſé Jeanne *Guibert.*

Le comte de la Salle eut de ſa femme Marie de *Perſy*, Jean Artus de Baglion, comte de la Salle, ſeigneur de Saillans, page de la grande écurie du Roi en 1668. & commandant de la nobleſſe du Lyonnois, qui épouſa Catherine *Aumaiſtre*, & fut pere de François de Baglion, mort évêque d'Arras le 14. mars 1752. & de Matthieu-Ignace de Baglion, comte de la Salle, mort le 28. janvier 1738. Il avoit épouſé le 18. juin 1714. Marie-Jacqueline, fille unique & héritiere de N. de *la Grange-de-Prayx*, tréſorier de France. Leur fils unique, Pierre-François-Marie de Baglion, comte de la Salle, capitaine aux Gardes-Françoiſes en 1754. a été marié le 10. juin 1733. à Angelique-Louiſe-Sophie d'*Allonville-de-Louville*, dont des enfants.

SALLE (la), en Berry. C'eſt le nom d'une baronnie, unie avec la terre de *Lardiere*, au duché-pairie de St. Aignan, par lettres de février 1702. regiſtrées le 7. ſeptembre 1705.

SALLE (la), en Beauce. C'eſt le nom d'un château, ſitué à quelques lieues de Péthiviers.

SALLE (la), en Normandie. Par lettres de juillet 1673. la terre & ſeigneurie de *Champſonels*, fut érigée en marquiſat en faveur de Louis de *Caillebot*, ſeigneur de *la Salle* & de *Montpinçon*, capitaine-lieutenant des Gendarmes de la garde du Roi, lieutenant-général de ſes armées, fils de Louis de Caillebot, ſeigneur de la Salle, capitaine aux Gardes-Françoiſes, & de Léonarde de *Montliard*, & petit-fils de Robert, qui avoit pour biſayeul René Caillebot, écuyer, ſeigneur du Ménil-Thomas, vivant en 1454. Le marquis de la Salle mourut le premier mars 1682. laiſſant d'Anne-Magdeleine *Martel-de-Montpinçon*, entr'autres enfants, François, qui fut évêque de Tournay, & Louis, marquis de la Salle, maître de la garde-robe-du-Roi, chevalier de ſes ordres du 30. novembre 1688. mort le 7. décembre 1728. Il avoit épouſé le 8. octobre 1712. Jeanne-Helene *Gillain-du-Port-de-Benouville*, dont eſt né le 11. février 1716. Marie-Louis Caillebot, marquis de la Salle, lieutenant-général des armées du Roi, ci-devant ſous-lieutenant des Gendarmes de la garde du Roi, gouverneur-général de la province de la Marche, &c. marié 1°. le 10. mai 1734. à Marie-Françoiſe-Charlotte *Benoiſe-de-Mareuil*, morte le 3. novembre 1741. mere de Marie-Hélene-Charlotte, née le 21. décembre 1739. alliée le 3. mars 1760. à Joachim-Charles-Laure de *Montaigu*, vicomte de Beaune, neveu du duc de Fitz-James, dont un fils, né en 1761. 2°. le 4. août 1750. à Marie-Charlotte de *Clermont-Chaſte*, née le 16. février 1731. fille de Charles-Balthaſard, comte de *Rouſſillon*, & de Marie *Butler*, dont un fils, mort âgé d'environ 8. ans.

Le titre de marquiſat de la *Salle* a été transféré ſur la terre de *Montpinçon*, par lettres de juillet 1730. regiſtrées en la chambre des comptes de Rouen le 16. janvier 1732.

SALLE (la), en Bretagne. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Pontivy.

SALLE (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Gagnere, à 2. lieues N. O. de St. Ambroiſe, & 6. & demie N. O. d'Uzès.

SALLE (la), en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 86. feux, y compris ceux de la *Chapelle-Aubry.* Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie de la rive gauche de la Loire, & 6. & demie S. O. d'Angers.

SALLE *en Beaumont* (la), en Dauphiné, dio-

Digitized by Google

ſe de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un 34e. de feu noble, deux un 8e. & un 32e. de feu taillable. Cette communauté eſt ſur la grande route de Gap à Grenoble, à une lieue & demie de la Mure, & autant de Corp.

SALLE, *Laval* (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Ce village eſt à 2. lieues N. N O. d'Alais, & 6. N. O. d'Uzès.

SALLE *Padiez* (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Albi, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. E. d'Alby.

SALLE *les Vihiers* (la), en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 210. feux. Ce bourg eſt à 4. lieues de la rive gauche de la Loire, & 5. & demie S. d'Angers.

SALLEBERT, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Biſcaroſſe. On y compte 12. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de l'Océan, à 12. lieues S. O. de Bordeaux. Son terroir eſt ingrat.

SALLEBEUF, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la grande-prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 205. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues E. N. E. de Bordeaux, ſur la route de cette ville à celle de Caſtillon-ſur-Dordogne.

SALLEGO, en Provence, viguerie de Draguignan. *Voyez* Rue.

SALLEGRIFFON, en Provence, viguerie d'Annot. *Voyez* Salagriffon.

SALLELLES, en Languedoc, au dioceſe de Narbonne. *Voyez* Salelles.

SALLELLES, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. N. E. de Carcaſſonne.

SALLELLES (les), dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe d'Uzès, & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 202. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe d'Uzès, à 8. lieues & demie O. S. O. de Viviers, & autant N. O. d'Uzès.

SALLELLES (les), dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 173. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues O. S. O. de Malzieu, & 7. & demie N. O. de Mendes.

SALLEN, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lô, ſergenterie de Thorigny. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. E. de Bayeux, & 3. E. de St. Lô. Son terroir eſt arroſé par le ruiſſeau de Coquence, qui y prend ſa ſource, & par les eaux qui viennent des étangs de la Ferriere-Syreſmes. On y cultive beaucoup de pépinieres de toute eſpece. La plupart des habitants ſont tiſſerands de profeſſion. L'abbeſſe de la Trinité de Caen préſente à la cure, & eſt dame en partie de la paroiſſe.

SALLENELLES, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Varaville. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de l'embouchure & à droite de l'Orne, au pied du côteau de la Perruque, à 2. lieues & demie N. N E. de Caen, & 2. O. S. O. du bourg de Dives. Le peuple l'appelle par corruption *Savenelles*. Elle a tellement ſouffert du voiſinage de la mer, qu'il n'y reſte plus que le quart du terrein qu'elle poſſédoit autrefois. Lorſqu'on y rebâtit une égliſe à la place de celle qui fut enſevelie ſous les ſables en 1732. on arpenta ce terrein, qui ne comprenoit plus que 80. acres. Les vents contribuent encore à l'endommager, en couvrant de ſable ſes maiſons. Celles-ci ſont ſur la longueur d'environ 300. pas, des deux côtés du chemin de Caen à Dives. Le ſieur Pierre *Gauthier*, bourgeois & banquier de cour, nomme à la cure, à cauſe de ſa ſeigneurie de Sallenelles, qu'il a acquiſe d'Alexandre *Bigot-de-Monville*, préſident au parlement de Rouen. Cette ſeigneurie, relevant de la baronnie de Beuvron & de Beauſſon, en Auge, avoit appartenu à Jacques d'*Achey*, ſeigneur de Beuſeval & de Sallenelles, petit-fils de Jean d'Achey, ſeigneur de Cerquigny, & de Louiſe de *Dreux*, de la maiſon royale de France. De lui deſcendoit Marguerite d'Achey, qui épouſa Jean *le Brun*, fils de Louis, vice-amiral de France. Jean le Brun, ſeigneur de Sallenelles, à cauſe de ſa femme, accompagna le roi Louis XII. à la guerre d'Italie, ſe trouva à la bataille que les François gagnerent ſur les Genois en 1507. & à la priſe de Genes, & fut fait capitaine des Légionnaires du bailliage de Caen en 1534. Son fils, Henri le Brun, ſeigneur de Sallenelles & de Beuſeval, laiſſa d'Anne de *Venoux-de-Breville*, ſa femme, Jacques le Brun, chevalier, ſeigneur de Sallenelles, gentilhomme de la chambre du Roi, qui nomma à la cure de cette paroiſſe en 1628.

SALLEPALERNE, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue de la rive gauche de la Scioule, à une bonne lieue E. N. E. d'Ebreuil. C'eſt pays de bois.

SALLEPIEUSSON, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce village eſt en pays varié & aſſez fertile.

SALLES, bourg, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 207. feux. Ce bourg eſt en pays montagneux, mais abondant en grains, en fruits & en pâturages.

SALLES, bourg, en Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 45. feux. Ce bourg eſt ſur un torrent, à une grande lieue O. N. O. de Villefranche. Il y a, à quelque diſtance vers le N. O. un monaſtere de filles, fondé par les ſires de Beaujeu, dans le diſtrict de la paroiſſe de Blacé, pour douze pauvres demoiſelles du Beaujolois. Elles vécurent d'abord comme des chanoineſſes. Elles ont depuis paſſé ſous la direction de l'ordre de Cluny, & elles ont pour ſupérieur, un prieur, avec un ſacriſtain de cet ordre. On n'y reçoit que des demoiſelles pour religieuſes. La haute juſtice de Salles dépend de la juſtice de Ley; la moyenne & la baſſe dépendent de la ſeigneurie de Champrenaud, les années impaires, & de celle du prieur de Salles, les années paires.

SALLES (les), en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 95. feux. Ce village, annexe de la paroiſſe de Cervieres, eſt à 6. lieues N. O. de Montbriſon.

SALLES, bourg, au pays d'Aunis, dioceſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement

de Paris. On y compte 202. feux. Ce bourg eſt à une lieue de l'Océan, & 2. S. E. de la Rochelle.

SALLES, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Garonne, à une lieue O. N. O. de Rieux.

SALLES, bourg, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie S. de Cognac.

SALLES, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 116. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie N. E. de Beignes, & 9. S. E. de Saintes.

SALLES, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Nogaro. On y compte un feu 41. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Midou, à une lieue & demie N. O. de Nogaro.

SALLES, en Languedoc, au dioceſe de Narbonne. *Voyez* Sales.

SALLES *ou* les Salſes, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

SALLES, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auch. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Adour, à cinq quarts de lieue S. S. E. ds Tarbes.

SALLES, en Auvergne, élection de Gannat. *Voyez* la Sallepalerne.

SALLES, en Provence, dioceſe de St. Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance d'Aix, diſtrict des terres-adjacentes. On y compte deux feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Grignan, & à 1. lieue & demie N. O. de Valreas.

SALLES, en Angoumois, dioceſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges, élection de Confolans. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de Rochechouart, & 5. S. de Confolans.

SALLES, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Saintonge, à 2. lieues & demie N. E. de St. Jean-d'Angely.

SALLES, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche du gave de Pau, à 3. l. S. S. E. de Lourdes, & 6. S. O. de Tarbes. On la diſtingue par le ſurnom de *Salles-en-Lavedan*, de celle de *Salles-Adour*, dont il eſt fait mention ci-deſſus, qui contient 38. feux.

SALLES, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Clermont. On y compte 19. feux. Ce village eſt à quelques lieues O. N. O. d'Agen.

SALLES, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de menus grains & de pâturages.

SALLES, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On y compte un feu 2. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village eſt dans la vallée de Luchon, près de la rive droite de la petite Neſte, à 2. l. S. S. O. de St. Béat, & 4. & demie S. S. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

SALLES & Pouget, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 22. bellugues & un quart de bellugue de feu.

SALLES & Touchimbert, en Angoumois, dioceſe de Poitiers, élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 200. feux. Le bourg de Salles eſt à une demi-lieue N. O. de Touchimbert, à une lieue O. N. O. de Verteuil, & 6. & demie N. N. E. d'Angoulême.

SALLES *de Badefol*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. O. de Sarlat, & autant E. S. E. de Bergerac.

SALLES *de Belvez*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. S. O. de Sarlat.

SALLES *de Caſtillon*, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Caſtillon. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à droite & au N. de la Dordogne, à 9. l. O. N. O. de Bordeaux.

SALLES *Contaux*, ville, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 35. feux 54. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt entre Marſillac & Rhodès, à 2. l. & demie N. N. O. de cette derniere.

SALLES *Couran*, bourg, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 49. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg eſt à 4. lieues & demie S. E. de Rhodès, & 6. & demie O. N. O. de Milhaud.

SALLES *Courtabiez*, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 64. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt en pays de grains, de fruits & de pâturages, à 3. l. N. N. E. de Villefranche.

SALLES *en Saint-Maixant*, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 3. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de St. Maixant, & dépend de l'arrondiſſement de même nom. Elle eſt à 7. l. S. O. de Poitiers.

SALLES *en Toulon*, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Mortemer. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Vienne, à 3. l. S. E. de Poitiers.

SALLES *de la Vallette*, bourg, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 250. feux. Ce bourg eſt à 6. l. S. S. E. d'Angoulême.

SALLETTES, en Provence, dioceſe de Riez, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers. On y compte deux feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Verdon, à 2. l. S. S. O. de Moûtiers, & autant S. E. de Riez. On croit que c'eſt une des ſept fontaines du comté de Riez.

SALLIGNY, en Poitou, dioceſe de Luçon parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe

Digitized by Google

paroiſſe eſt près de la riviere de Boulogne, à 8. l. N. O. de Luçon, & 10. O. S. O. de Châtillon.

SALLIGNY, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Sens, entre Soucy & Fontaine-la-Gaillarde.

SALLON, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. d'Arcis-ſur-Aube, & 7. N. N. O. de Troyes.

SALLONET, en Provence, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Seyne. On y compte trois feux & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. O. de Seyne. On l'appelle auſſi *Sellonet*.

SALM *ou* Salmes, *Salmona*. C'eſt le nom d'un comté, dont la petite ville de *Badonviller* eſt le chef-lieu. Cette ville, où il y a une prévôté royale, qui reſſortit au bailliage de Lunéville, eſt en Lorraine, au bailliage de Lunéville, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, entre les rivieres de Plaine, de Meurthe & de Vezouze, ſur la petite riviere de Blette, à 4. l. O. N. O. du château de Salm, 7. E. S. E. de Lunéville, 5. N. N. O. de Senones, deux & demie de Raon-l'Etappe, & autant de Blamont. On y compte environ 360. feux. Ses armes ſont de gueules, à deux barbeaux adoſſés d'or; l'écu ſemé de croix recroiſettées de même. Elle a deux fauxbourgs, le haut du côté de Lunéville; & celui d'Allemagne, où il y a des Annonciades, fondées par un prince de Salm en 1633. L'égliſe-paroiſſiale, qui ſervoit de temple aux Luthériens, fut conſacrée en 1625. elle a Fonneviller pour annexe: on croit que c'eſt dans ce village que Bodon, évêque de Toul, fonda une célebre abbaye. François II. pere du duc de Lorraine Charles IV. faiſoit ſa réſidence ordinaire à Badonviller. Cette ville ſe diviſoit en deux parties: la plus foible, avec le fauxbourg haut, étoit nuement au feu roi de Pologne, duc de Lorraine; l'autre, avec le fauxbourg d'Allemagne, appartenoit au prince de Salm. Les autres dépendances de cette terre étoient nuement à l'un ou à l'autre, ou mi-parties, ou communes entr'eux. La juriſdiction pour les parties poſſédées en commun, étoit compoſée de l'officier du Roi, & de celui du prince de Salm; & on y ſuivoit le droit-écrit. Mais, le prince de Salm-Salm ayant cédé au Roi la partie qu'il avoit dans la baronnie de Fénétrange, & choiſi pour indemnité les endroits à portée de ſa principauté de Salm, on a, par convention entre les deux Rois (de France & de Pologne) & lui, du 21. décembre 1751. fait un partage du comté de Badonviller, pour faire ceſſer l'indiviſion. La riviere de Plaine, depuis ſa ſource, ſera la borne ſéparative, en-ſorte-que ce qui eſt à ſa droite appartiendra à la Lorraine; & ce qui ſe trouve à ſa gauche ſera partie de la principauté de Salm. Les lieux cédés au prince de Salm, ſont: tout le Val-de-Senones, & les villages de la Broque, Celles, Raon-ſur-Plaine, Lévigny, Saulxure & le fief de Bénaville. Les lieux cédés par le prince de Salm, ſont: Péxonne, Joſain, Ancerviller, Ste. Agathe, Nonhigny, & Neuviller, qui étoient nuement de ſa principauté; & les parts qu'il avoit à Badonviller, Pierre-Percée, Tanconville, & l'abbaye de Hauteſeille. Suivant cet arrangement, la principauté de Salm eſt compoſée des lieux ci-après: l'ancien château de Salm; le bourg de Senones, l'abbaye de Senones, Ménil & St. Maurice-lez-Senones, Vieux-Moulin & les Frenots; Alarmont, Albet, Belval, la Broque, Celles, Champenay, Chattay ou Chattas, Diesback; les Forges de Framont & dépendances; Précourt, Vipucelles & Leſquevelles; Grand-Fontaine, Lévigny, le Mont, Mouſſey, la Petite-Raon, Plaine, Poulay, le Puit, Raon-ſur-Plaine, le Saulcy, Saulxure, Bénaville & le Paleux; St. Stail & Grand-Rupt; le Vermont & Vexaincourt. Ce qui fait en tout 36. lieux. Elle a au midi une partie du bailliage de St. Diez & la riviere de Breuche, qui la ſépare de ce côté-là d'avec l'Alſace: l'Alſace eſt encore à l'orient de la principauté de Salm; un ruiſſeau, dont la ſource eſt dans un vallon, entre les montagnes de Haut-Donon & de Petit-Donon, & qui joint la Breuche au village de la Broque, fait la ſéparation. La petite riviere de Plaine, qui commence au midi du Haut-Donon, allant à l'occident, ſépare la principauté de Salm des bailliages de Blamont & de Lunéville, juſqu'au-deſſus de Raon-l'Etappe, où le pays de Salm ſe termine en pointe. Ce pays ou comté a ſix grandes lieues & demie de longueur de l'O. S. O. à l'E. N. E. & deux lieues & tiers dans ſa plus grande largeur. Sa forme eſt à-peu-près ovale, mais avec deux angles, & peut être évaluée à dix ou douze lieues quarrées.

L'ancien *Château de Salm* eſt ſur la hauteur, à 3. l. N. E. de Senones, 4. E. S. E. de Badonviller, 8. O. S. O. de Strasbourg, & 6. S. O. de Saverne. Long. 24. 45. 50. lat. 48. 32. 33.

Le comté de *Salm* eſt diviſé en haut & bas: le haut eſt en Lorraine, & c'eſt celui-là même dont nous venons de donner le détail: le bas eſt dans les Ardennes, au pays de Luxembourg.

Hermann de Luxembourg, comte de Salm, ſecond fils de Giſelbert, comte de Luxembourg, fut élu Empereur en 1082. par des rebelles, & tué en bataille en 1088. Il fut pere de Hermann II. comte de Salm, qui vivoit en 1131. pere de Henri I. qui épouſa l'héritiere de *Blamont*, & mourut vers 1170.

Henri II. comte de Salm & de Blamont, fils de Henri I. fit bâtir le château de *Salm*, en Voſge, à 4. l. E. S. E. de Badonviller. Il eſt l'ayeul de Henri IV. pere de Jean I. qui continua la branche ainée, & de Guillaume, qui fit la branche des comtes du *Bas-Salm*. Jean I. eſt le ſeptieme ayeul de Jean VI. qui meurt en 1451. ayant partagé avec ſon frere Simon, auteur des comtes & princes du *Haut-Salm*. Le même Jean VI. fut pere de Jean VII. pere lui-même de Jean VIII. qui continua la branche ainée, & de Nicolas de Salm, qui fit la branche de *Salm-Neubourg*.

Jean VII. eſt l'ayeul de Jean IX. qui meurt en 1600. & de Paul de Salm, dont Chriſtine, ſa fille, héritiere de la moitié du haut-comté de Salm, meurt le 9. décembre 1627. ayant épouſé François de *Lorraine*, comte de Vaudemont, duquel deſcendent les derniers ducs de Lorraine.

Simon de Salm, frere de Jean VI. eut en partage, comme il a été dit, une partie du *haut-comté de Salm*. Il laiſſa ſa ſucceſſion à Jeanne, ſa fille, mariée à Jean (V.) Wild & Rhingrave, qui meurt en 1499. ayeul de Frédéric de Salm, qui meurt auſſi en 1610. pere de Philippe-Othon, qui ſuit, & de Frédéric-Magnus, auteur de la branche dite de *Neuville*.

Philippe-Othon, fils de Frédéric, fut créé prince du Saint-Empire en 1623. & mourut en 1634. Son fils, Léopold-Philippe-Charles, fut admis dans le college des Princes en 1654. & mourut en 1663. pere de Charles-Théodore-Othon, troiſieme prince de Salm & du St. Empire, qui meurt le 10. mars 1710. Le fils de ce dernier, Louis-Othon, quatrieme prince de Salm & du St. Empire, meurt le

28. novembre 1738. Il avoit épouſé Albertine-Jeannette, fille de Maurice-Henri, prince de *Naſſau-Hadamar*, morte le 11. juin 1716. mere 1°. de Dorothée-Françoiſe-Agnès, née le 21. janvier 1702. mariée le 25. mars 1719. à Nicolas-Léopold, aujourd'hui *Prince de Salm* : 2°. de Chriſtine-Anne-Louiſe, née le 29. avril 1707. mariée à Joſeph, prince de *Heſſe-Rhinfels-Rotembourg*, mort le 24. juin 1744.

Frédéric-Magnus Wild & Rhingrave, comte de *Salm-Neuville*, frere de Philippe-Othon, premier prince de Salm & du Saint-Empire, meurt le 25. janvier 1673. pere de Charles-Florent, qui meurt le 4. ſeptembre 1676. Celui ci fut pere de Guillaume-Florentin, qui ſuit : & de Henri-Gabriel-Joſeph, auteur de la branche de *Salm-Kirbourg*.

Guillaume-Florentin, qui meurt le 6. juin 1707. avoit épouſé Marie-Anne, fille de Henri-François, prince de *Mansfeld*, dont Nicolas-Léopold, né le 25. janvier 1701. qui ſuccede à Louis-Othon, ſon beau-pere, comme plus proche agnat, avec ſes deux couſins-germains.

Nicolas-Léopold, cinquieme prince de Salm, duc de Hochſtraten, comte & Rhingrave, né le 25. janvier 1701. (de Guillaume-Florentin, & de Marie-Anne de Mansfeld), chevalier de la toiſon d'or, conſeiller intime de l'empire, général-feldmaréchal en 1754. gouverneur d'Anvers, & colonel d'un régiment d'infanterie, a épouſé 1°. le 25. mars 1719. Dorothée-Françoiſe-Agnès, princeſſe de Salm, ſa couſine, née le 21. janvier 1702. morte le 25. janvier 1751. 2°. le 12. juin 1753. Chriſtine-Anne-Louiſe, ſœur de la précédente, née le 29. avril 1707. veuve le 24. juin 1744. de Joſeph, prince de Heſſe-Rhinfels-Rothembourg. Du premier lit ſont venus 15. enfants, ſavoir :

1°. Gabrielle-Marie-Chriſtine, née le 8. janvier 1720. doyenné de Vreden, chanoineſſe à Thorn, & dame de la Croix-étoilée.

2°. Louis-Charles-Othon, né le 21. août 1721. abbé de Boherie, au dioceſe de Laon, & de St. Quentin-en-l'Iſle, chevalier de l'ordre de St. Hubert.

3°. Louiſe-Françoiſe-Anſelmine, née le 22. mars 1725. mariée le 15. novembre 1742. à Jean-Guillaume, comte de Manderſcheid-Blanckenheim.

4°. Marie-Chriſtine, née le 14. août 1727. dame de l'ordre de la Croix-étoilée, chanoineſſe à Vreden & à Thorn.

5°. Marie-Eliſabeth, née le 4. avril 1729. dame de l'ordre de la Croix-étoilée, mariée le 3. août 1751. à François-Irvin-Eugene, comte de Schomborn.

6°. Marie-Françoiſe-Joſephe, née le 28. octobre 1731. chanoineſſe à Maubeuge, mariée le premier juin 1761. à Georges-Adam, comte de Stharemberg, chevalier de l'ordre de la toiſon d'or, ci devant ambaſſadeur de Leurs Majeſtés impériales à la cour de France, &c.

7°. Maximilien-François-Erneſt, né le 28. novembre 1732. chambellan actuel de l'Empereur, colonel du régiment de ſon pere, chevalier de l'ordre de St. Hubert, & de l'ordre militaire de Ste. Théreſe, major-général du cercle du Haut-Rhin, marié le 16. mars 1756. à Marie-Louiſe-Eléonor, fille de Joſeph, prince de Heſſe-Rhinfels-Rotembourg, & dame de l'ordre de la Croix-étoilée, dont Nicolas-Léopold-Louis-Oſval-Jean-Nepomucene, né le premier juin 1760.

8°. & 9°. Auguſte-Sophie, chanoineſſe à Mons; & Charles-Alexandre, chanoine à Cologne & à Strasbourg, nés jumeaux le 13. octobre 1735.

10°. Marie-Joſephe, née le 26. décembre 1736. chanoineſſe à Maubeuge.

11°. Joſeph-Marie-Henri, né le 20. décembre 1737.

12°. Marie-Anne, née le 17. février 1740. mariée le 6. novembre 1758. par procuration à dom Pedro d'Alcantara, duc de Lorma (Tolede), grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, chambellan actuel.

13°. Emmanuel-Henri-Nicolas-Léopold, né le 22. mai 1742. chevalier de Malte.

14°. François-Joſeph-Jean-André, né le 30. novembre 1743. chanoine à Cologne & à Liege.

15°. Guillaume-Felix-Jean, né le 10. mai 1745. chanoine à Cologne.

Henri-Gabriel-Joſeph, Rhingrave, frere puîné de Guillaume-Florentin, fait la branche de *Salm-Kirbourg*, & meurt le 15. octobre 1715. ayant épouſé Théreſe de *Croy*, fille de Philippe-François, marquis de Warneck, laquelle meurt le 18. juin 1713. mere, 1°. de Jean-Dominique-Albert-Philippe-Joſeph, né le 9. juillet 1708. élevé en 1738. au rang de prince du St. Empire avec ſon frere (2°.) Philippe-Joſeph, qui ſuit; & 3°. de Henriette-Norbertine, née en 1712. mariée le 12. février 1738. à Maximilien-Emmanuel, prince de Hornes, né le 20. août 1695.

Philippe-Joſeph, né le 21. juillet 1709. chevalier de l'ordre de l'Aigle-Blanc, épouſe le 12. août 1742. Marie-Théreſe-Joſephe, princeſſe de *Hornes*, dont ſix enfants, ſavoir :

1°. Marie-Maximilienne-Louiſe-Emmanuelle-Françoiſe-Sophie, née le 19. mai 1744. mariée le 26. juin 1763. à Jean-Bretagne-Charles-Godefroi, ſire de la Trémoille, duc de Thouars, pair de France, &c.

2°. Auguſte, mariée par contrat du 21. octobre 1764. à Anne-Emmanuel-Ferdinand, duc de Croy, prince de Solre, né le 10. décembre 1743. dont un fils, né le 3. novembre 1765.

3°. Frédéric-Jean-Othon-François-Chriſtian-Philippe-Henri, né le 13. mai 1745.

4°. Marie-Louiſe-Ferdinande-Marguerite, née le 18. novembre 1753.

5°. Amelie-Zéphirine, née le 6. mars 1760.

6°. Marie-Guſtave-Adolphe, né le 28. ſeptembre 1761.

La branche de *Salm-Kirbourg* alterne avec celle de *Salm-Neuville* pour la ſéance & le ſuffrage à la diete de l'empire.

De la branche de *Salm-Neubourg*, (de l'ancienne maiſon de *Salm*), formée par Nicolas de Salm, fils puîné du comte Jean VII. étoit iſſu le comte Erneſt, qui ſuccéda en 1722. à ſon pere, Erneſt-Léopold-Ignace, dans les ſeigneuries de *Neubourg* & de *Tobitſchaw*. Celle-ci eſt en Moravie; l'autre eſt dans la Haute-Autriche, ſur l'Inn.

Guillaume, fils puîné de Henri IV. comte de *Salm*, eut en partage le *Bas-Comté de Salm*, ſitué dans les Ardennes. Il eſt le biſayeul de Henri VI. qui meurt en 1413. Celui-ci ſe voyant ſans poſtérité, inſtitua pour ſon héritier, Jean (IV.) ſeigneur de *Reifferſcheid*, dont la poſtérité a pris le ſurnom de *Salm*.

Jean IV. ſeigneur de Reifferſcheid, mourut en 1414. Il eſt le cinquieme ayeul d'Erneſt-Frédéric de Salm-Reifferſcheid, comte du Bas-Salm, pere d'Eric-Adolphe, qui ſuit, & d'Erneſt-Salentin, auteur de la branche de *Salm-Reifferſcheid-Dyck*.

Eric-Adolphe, fils aîné d'Erneſt-Frédéric, meurt en 1678. pere de François-Guillaume, comte du Bas-Salm, grand-écuyer de l'impératrice Amélie, mort le 4. juin 1734. Celui-ci avoit épouſé 1°. Marie-Agnès, fille de Jean-Georges-Joachim, comte de Slavata, morte le 2. octobre 1718. 2°. Marie-Caroline, fille d'Antoine-Florian, prince de

Digitized by Google

Lichtenſtein, morte le 17. juillet 1735. De ces deux mariages ſont venus cinq enfants, ſavoir :

1°. Charles-Antoine-Joſeph, né en 1697. maréchal-héréditaire de l'électeur de Cologne, allié le 13. janvier 1720. à Marie-Françoiſe-Eléonor, fille de Gabriel, comte d'Eſterhazy, dont François-Nicolas, comte du Bas-Salm, né le premier août 1721.

2°. Chriſtine-Willelmine, née en 1695. mariée en 1727. à Jean-Joſeph, comte de Brenner.

3°. François-Erneſt, né le 6. juin 1698. chanoine à Cologne & à Straſbourg, évêque de Tournay le 11. octobre 1731.

4°. Léopold-Antoine, né du ſecond lit, général-maréchal-lieutenant de l'Impératrice-Reine, allié le 2. février 1744. à Caroline, fille de Jacques-Antoine, comte de Dietrichſtein, née le 20. février 1722. mere de Joſephe-Frédérique-Gertrude, née le 17. mars 1743.

5°. Antoine, né en 1721. marié le premier ſeptembre 1743. à Raphaële, fille de Maximilien-Louis, comte de Roggendorff, née en 1726. dont des enfants.

Erneſt-Salentin, auteur de la branche de *Salm-Reifferſcheid-Dyck*, eut en partage *Dyck* & *Hackenbroick*. Il mourut en août 1684. ayant épouſé Claire-Magdeleine, fille de Philippe-Théodoric, comte de Manderſcheid-Keyl, laquelle meurt le 9. février 1692. De ce mariage vint François-Erneſt, allié 1°. en 1706. à Anne-Françoiſe, fille d'Eugene-Alexandre, prince de la Tour-Taxis, morte en décembre 1721. 2°. le 4. ſeptembre 1738. à Sabine-Marguerite-Joſephe de Merode, fille du comte de Rubempré, née le 28. juin 1714. Du premier lit ſont nés : 1°. le 25. ſeptembre 1707. Auguſte-Eugene-Bernard, comte de Salm-Reifferſcheid-Dyck. 2°. Le 7. mars 1709. Frédéric-Erneſt, Domher de Cologne. 3°. le 25. mai 1712. Anne-Marie-Louiſe, alliée en 1735. à Joſeph-François Truchſes, comte de Wolffegg.

Le *Haut-Comté de Salm*, tel qu'il a été décrit, eſt donc ſitué dans les montagnes de Vôges, entre la Lorraine, l'Alſace, & le Pays-Meſſin.

Le *Bas-Comté de Salm* eſt entre les terres de l'abbaye de Stavelo au N. & celles du duché de Luxembourg à l'E. au S. & à l'O. Il a environ 4. lieues de longueur ſur trois de largeur ; ce qui peut être évalué à 4. ou 5. lieues quarrées. C'eſt un pays froid, mais ſain, fertile en grains, en pâturages & en bois, & où il y a auſſi des bruyeres où l'on tire de la tourbe. La petite ville de *Salm*, chef-lieu de ce comté, eſt ſur la petite riviere d'Albe, à 2. lieues & demie S. de Stavelo, 14. N. O. de Treves, autant N. de Luxembourg, 10. S. S. E. de Liége, & 40. N. O. de l'ancien château de Salm, en Vôges. Long. 23. 32. lat. 50. 21.

Le *Comté de Reifferſcheid* eſt, ſuivant la matricule, dans le cercle de Weſtphalie, en Allemagne, & dans le pays d'Eiffel, à une lieue & demie S. du duché de Juliers. Il a cinq quarts de lieue de longueur ſur une petite lieue de largeur. Le bourg & château de Reifferſcheid eſt à 3. lieues O. de Blanckenheim, 8. E. de Limbourg, 21. N. N. E. de Luxembourg, 16. N. de Treves, 8. S. de Juliers, & 10. N. E. du Bas-Salm. Long. 24. 7. lat. 50. 27.

Les armes des comtes-princes de Salm ſont : parti d'argent, & encore de même, à deux ſaumons adoſſés de gueules ſur la premiere partition. Celles du comté de Reifferſcheid ſont : de gueules plein, ſurmonté d'un lambel d'azur à 5. pieces.

SALMAGNE, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt à 2. l. au levant de Bar, & une & demie au N. de Ligny. Il y a pour patrons St. Amant & St. Martin, honorés chacun dans une égliſe différente, & diviſant le finage en deux bans ſéparés.

SALMAISE, bourg, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 26. feux. Ce bourg eſt ſur le penchant d'une montagne, près de la rive droite de l'Oze, à 7. l. S. de Châtillon. *Voyez* Saumaiſe.

SALMBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Lauterbourg. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite du Lauter, entre Weiſſembourg & Lauterbourg.

SALMERANGE, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation de Lezoux. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains, de fruits & de pâturages, à portée des rivieres de Dore & d'Allier.

SALMIECH, ville, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 18. feux 26. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt à 4. l. S. S. E. de Rhodez, & 2. & demie O. S. O. de Salles-Couran.

SALMONE Fluvius, riviere dont il eſt fait mention dans le poëme d'Auſone, ſur la *Moſelle*. C'eſt aujourd'hui *Salme*, que la Moſelle reçoit ſur ſa rive gauche, un peu au-deſſus de Numagen.

SALMONVILLE *la Riviere* ou l'Eage, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 9. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de Ry, & à 4. lieues N. E. de Rouen. Son égliſe-paroiſſiale eſt dédiée à St. Genis. Vers le milieu du treizieme ſiecle, le prieuré de St. Paul de Rouen préſentoit à la cure. Ce droit ſubſiſtoit encore en 1574. Il y avoit alors une religieuſe commiſe pour gouverner ce monaſtere : cette commiſſaire & la prieure préſenterent chacune un ſujet. En 1658. le ſeigneur du lieu y préſenta ; & ſelon les pouillés de Rouen, il en a le droit aujourd'hui. Suivant un aveu de l'an 1686. le fief de Salmonville-la-Riviere ou l'Eage releve de l'abbaye de Montivilliers, apparemment à cauſe de la baronnie de St. Paul.

SALMONVILLE *la Sauvage*, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 10. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Ry, & 3. N. E. de Rouen.

SALMS, en Auvergne, élection de Mauriac. *Voyez* Salins.

SALNELLES, en Normandie, élection de Caen. *Voyez* Sallenelles.

SALODURUM, poſition de la Gaule & de la Grande-Sequanoiſe. C'eſt la ville de *Soleure*, en Suiſſe.

SALOMACUM, poſition de la Gaule & de la Novempopulanie. C'eſt *Sales*, au pays des Landes, en Gaſcogne.

SALOMÉ, dans la Flandre-Walonne, dioceſe d'Arras, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Deule, à une lieue E. N. E. de la Baſſée, & 3. & demie S. O. de Lille.

SALON, *Salonum*, *Salum*, *Salona*, ville avec une égliſe-collégiale, un couvent de Freres-Mineurs, que l'on croit avoir été bâti du temps de S. François ; un couvent de Capucins, une maiſon

de prêtres de l'Oratoire, un couvent d'Urſulines; deux confréries de Pénitents, l'une de blancs & l'autre de bleux, &c. en Provence, dioceſe d'Arles, parlement & intendance d'Aix, diſtrict des Terres-Adjacentes. On y compte 45. feux de cadaſtre & 4898. perſonnes. Cette ville eſt dans une contrée très-tempérée & fertile, ſur-tout en huile excellente, ſur une des branches du canal de Crapone, dérivé de la Durance, à 5. lieues S. E. de St. Remy, 5. & demie O. N. O. d'Aix, 7. & demie E. d'Arles, & 3. O. S. O. de Lambeſc. Ses armes ſont: d'or, à un lion de ſable, tenant à la patte un écu chargé d'une fleur-de-lys d'or. Le domaine temporel de la ville dont il s'agit, appartient entiérement à l'archevêque d'Arles, qui y nomme les officiers de juſtice. Quelques-uns diſent que cette ville s'appelle *Salon*, & en latin *Salum*, par relation & par oppoſition à une autre-ville, qui étoit en Provence, & qu'on appelloit *Fretum*. On indique la poſition de cette derniere aux environs de St. Gabriel, entre Arles, Taraſcon & St. Remy. Ceux-là ajoutent qu'autrefois la mer venoit juſqu'au pied de cette chaîne de montagnes qui s'étend depuis Montmajor & St. Gabriel, juſqu'à Ayguieres; qu'à l'une de ces extrêmités étoit ſituée la ville de *Salum*, qui ſignifie mer; & à l'autre extrêmité, la ville de *Fretum*, qui ſignifie auſſi mer. Honoré Bouche ne contredit pas qu'il ait réellement exiſté en Provence, ſur le moyen âge, au temps de Charles I. & de Charles II. rois de Sicile & comtes de Provence, une ville qui auroit eu le nom de *Fretum*, & auroit peut-être été détruite pendant les guerres entre les comtes de Toulouſe & ceux de Provence. On peut placer cette ville aux environs de St. Gabriel, & dans les dépendances de la baronnie des Baux, puiſque nous liſons dans quelques anciens documents, qu'une dame de cette très-illuſtre maiſon portoit le nom de Princeſſe de Frete. Bouche convient encore que rien ne répugne à ce que la mer ſoit venue juſqu'à la chaîne de montagnes dont il a été parlé, dans des temps dont nous ne pouvons avoir aucune connoiſſance, pluſieurs milliers d'années avant notre ſiecle. Mais rien n'appuye l'opinion qui feroit donner à cette ville le nom de *Salum*, par relation à l'autre appellée *Fretum*.

Solery eſtime que la ville de Salon fut appellée *Salum*, *à Sale*, à cauſe qu'on y auroit placé le grenier royal, où l'on dépoſoit le ſel, qui ſe faiſoit en grande abondance dans cette contrée. (Il ſe fait aujourd'hui à Berre, à 3. lieues S. S. E. de Salon). Le même auteur, Solery, ajoute qu'au terroir de Salon, on voit, dans la voie Aurelienne, ſur un fragment de pierre, cette inſcription:

IE.... VM. CHRO.
IIIIL. VIR. AVG.
LT. PELMA. NICEPHORUS.
PATRONO. ET. SIBI. V. F.

Mais cette inſcription n'eſt rien en comparaiſon de celles qu'on liſoit ſur deux grandes tables d'airain, trouvées à Salon, au ſeizieme ſiecle, & envoyées à Rome, nous ne voyons pas pourquoi. Ces deux tables avoient chacune ſept coudées de long, ſur ſix de largeur. Le ſieur de Burle, conſeiller du Roi au ſiege général de la ville d'Aix, a rapporté dans ſes mémoires ces inſcriptions, qui avoient été tranſcrites par ſon ayeul, & dont voici la teneur.

Sur la premiere table:

IMP. CAESAR. DIVI. VESPASIANI. F.
DOMITIANUS. AUG. GERMANICUS.
PONTIF. MAX. TRIBUNIT. POTES.
XII. IMP. XXII. COS. .... CENSOR.
PERPETUUS. P. R.
PEDITIBUS. EQUITIBUS. QUI. MILITANT.
IN COHORTE TERTIA. ALPINORUM.
ET IN VIII. VOLUNTARIORUM. CIVIUM. ROMANO.
QUI PEREGRINÆ. CONDITIONIS. PROBATI. ERANT.
ET SUNT. IN. DALMATIA. SUB. Q. POMPONIO.
RUFFO. QUI. QUINA. ET. VICENA. STIPENDIA.
AUT. PLURA. MERUERUNT. ITEM. DIMISSO.
HONESTA. MISSIONE. EMERITIS. STIPENDIIS.
LIBERIS. POSTERISQUE. EORUM. CIVITATEM.

Sur la ſeconde table:

PEDITIBUS. ET. EQUITIBUS. CONNUBIUM. CUM. UXORI.
QUAS. TUNC. HABUISSENT. CUM. EST. CIVITAS.
IIS. DATA. AUT. SI. QUI. COELIBES. ESSENT. CUM.
IIS. QUAS POSTEA. DUXISSENT. DUMTAXAT. SINGULI.
SINGULAS. AD III. IDUS. JULIAS.
M. LOLIO. PAULINO. VALERIO.
ASIATICO. SATURNINO. *
C. ANTIO. JULIO. QUADRATO. COSS.
COHOR. III. ALPINORUM. CUI. PRAEST.
C. VITIUS. MAXIMUS.

* Ce Saturninus étoit conſul & collegue de Domitien, la huitieme année du conſulat de cet Empereur.

On voit bien, au reſte, que les deux inſcriptions que nous venons de rapporter, ſont des ordonnances militaires de l'empereur Domitien, aſſaſſiné dans ſon propre palais, l'an 96. de Notre-Seigneur.

Ceux qui cherchent à la ville de Salon une origine romaine & même plus ancienne, dérivent ſon nom des *Salyes*, peuple de l'ancienne Gaule, qui occuperent effectivement cette contrée.

Le 21. août de l'an 1588. le ſieur de Cordes, gentilhomme de Salon, excita dans cette ville une émeute populaire, en faveur des princes ligués. Mais ce tumulte fut bientôt appaiſé & la ville conſervée ſous l'obéiſſance du Roi, par l'activité, les ſoins & le zele du ſieur d'Eyguezier, ſeigneur de Conſoux, premier conſul de Salon, qui reçut à propos quelques troupes que lui envoya le gouverneur de la province. Le baron de Senas qui étoit accouru, pour le ſervice du Roi, à la premiere nouvelle qu'il avoit eue de cette émeute, y fut tué d'un coup de mouſquet, qu'il reçut au front.

En 1590. la même ville de Salon ſoutint un ſiege de cinq ou ſix jours contre les Ligueurs, qui furent obligés de ſe retirer avec perte, après avoir tiré contre les murs de cette ville, 652. coups de canon, dans l'eſpace de trois ou quatre jours, & après lui avoir livré quatre aſſauts.

Il paroît que la ville de Salon ne tarda pas de tomber au pouvoir des Ligueurs, puiſqu'en 1595. le comte de Carces la prit ſur St. Romans, qui y commandoit, alors ſeul chef, le plus fort & le plus opiniâtre des reſtes de la Ligue en Provence.

Le chapitre de l'égliſe-collégiale de Salon, ſous le titre de St. Laurent, eſt compoſé d'un doyen, de

Digitized by Google

de huit autres chanoines, d'autant de bénéficiers ou eccléſiaſtiques du bas-chœur, d'un curé & de quelques autres prêtres chapelains.

En entrant dans l'égliſe des Cordeliers par la porte du cloître, à main droite contre la muraille, eſt le tombeau de *Michel Noſtradamus*. Ce n'eſt autre choſe qu'une ſaillie d'un pied, qui s'avance au-devant du mur. Ce tombeau eſt quarré & de la hauteur d'un homme debout. Le deſſus eſt en forme de talus ou de pente. Son portrait y eſt peint, & le repréſente tel qu'il étoit à l'âge de ſoixante-deux ans. Il paroît que c'étoit un bel homme. Ses armes & celles de ſa femme ſont ſur le tombeau, & ſur une piece de toile noire, qui eſt entre ſon épitaphe & ſon portrait. Voici cette épitaphe, qui eſt gravée ſur une pierre.

D. M. OSSA CLARISSIMI MICHAELIS NOSTRADAMI, UNIUS OMNIUM MORTALIUM JUDICIO DIGNI, CUJUS PENÈ DIVINO CALAMO TOTIUS ORBIS EX ASTRORUM INFLUXU FUTURI EVENTUS CONSCRIBERENTUR. VIXIT ANNOS LXII. MENSES VI. DIES X. OBIIT SALONÆ, M. D. LXVI. QUIETEM POSTERI NE INVIDETE. ANNA PONTIA GEMELLA CONJUGI OPT. V. F.

C'eſt-à-dire, en françois :

Ici repoſent les os de l'illuſtre Michel Noſtradamus, de qui la plume preſque divine fut ſeule, au jugement de tous, jugée digne d'écrire, ſelon la direction des aſtres, tous les événements qui arriveront ſur la terre. Il a vécu ſoixante-deux ans, ſix mois, dix jours; & mourut à Salon l'an 1566. *Poſtérité ne lui enviez pas ſon repos.*

Anne Ponce Gemelle de Salon ſouhaite à ſon époux la *véritable félicité.*

Michel Noſtradamus n'étoit point né à Salon, comme l'ont prétendu pluſieurs auteurs, & entr'autres Thomas Corneille dans ſon dictionnaire géographique. Il étoit de *Saint-Remy*, en Provence, mais il vint s'établir à Salon, & y mourut. (*Voyez* St. Remy, en Provence.) *Céſar Noſtradamus*, ſon fils, naquit à Salon en 1555. & mourut en 1629. Celui-ci eſt auteur d'une *hiſtoire & chronique de Provence*, imprimée à Lyon, *in-folio*, en 1614. Cet ouvrage eſt eſtimable pour les recherches qu'il renferme.

La ville de Salon eſt auſſi le lieu d'origine de la famille d'*Hozier*, ſi connue par le ſuccès & l'utilité de ſes recherches tant ſur l'hiſtoire que ſur les généalogies.

Etienne d'*Hozier*, I. du nom, de la ville de Salon en Provence, eſt qualifié *noble* dans le ſecond contrat de mariage d'Etienne II. d'Hozier, ſon fils, auquel deux auteurs ſes contemporains & compatriotes, donnent la qualité de *gentilhomme Sallonnois.* Il épouſa en 1528. Catherine *Humbert*, couſine-germaine de la femme du fameux *Michel-Noſtradamus*, & mourut en 1555. De ce mariage vint, entr'autres enfans, Etienne d'Hozier, II. du nom, pere de Pierre d'Hozier, ſeigneur de la Garde, en Provence, juge d'armes de France, conſeiller d'état, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de ſa maiſon, l'un de ſes maîtres d'hôtel, & gentilhomme à la ſuite de Gaſton, duc d'Orléans, frere de Louis XIII.

Sur diverſes remontrances de la nobleſſe, préſentées au Roi par les états-généraux, tenus à Paris en 1614. tendantes à ce qu'il fût établi un juge d'armes, lequel dreſſeroit des regiſtres univerſels des familles nobles du royaume, Sa Majeſté avoit créé en titre d'office, par édit du mois de juin 1615. *un juge d'armes, pour en être à l'avenir pourvu par Elle un gentilhomme d'ancienne race, lequel ſeroit ordinairement à la ſuite de Sa Majeſté.*

Les premieres proviſions de cette charge furent données la même année 1615. à François de *Chevriers-de-Saint-Mauris*, ſeigneur de Salagny, d'une ancienne maiſon du Mâconnois, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, & l'un de ſes maîtres-d'hôtel, fils de Gabriel de Chevriers, des libres ſeigneurs & vicomtes de St. Mauris, capitaine de cinquante lances, & de Françoiſe de *Nagu-de-Varennes*, tante de François de Nagu, marquis de Varennes, créé chevalier de l'ordre du St. Eſprit en 1633. Le ſieur de Chevriers-de-Saint-Mauris indiqua lui-même au Roi, Pierre d'Hozier pour ſon ſucceſſeur dans la charge de juge d'armes de France; » & la France (dit à ce ſujet le P. Meneſtrier) » ſera éternellement obligée à ce premier juge » d'armes du choix qu'il fit de M. d'Hozier pour » remplir ſa charge après lui, puiſqu'il ne lui » falloit pas un ſucceſſeur d'une moindre réputa- » tion pour ſoutenir la gloire qu'il s'étoit acquiſe » par l'exercice de cette nouvelle dignité.

Pierre d'Hozier, petit-fils d'Etienne I. fut pourvu de la charge de juge d'armes de France, le 25. avril 1641. Il fut maître-d'hôtel ordinaire de Sa Majeſté en 1642. La charge qui lui donna le droit de certifier au Roi la nobleſſe des pages de ſes écuries fut créée en ſa faveur le 22. ſeptembre 1643. Le Roi lui fit don d'une ſomme de 1000. liv. en 1647. & le fit conſeiller d'état par lettres d'avril 1654. Il mourut à Paris le 30. novembre 1660. âgé de 68. ans, étant né à Marſeille le 10. juillet 1592. Il eſt ayeul de Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, &c. né en 1685. marié en 1716. à Marie-Anne de *Robilland*, fille de Georges de Robilland, écuyer, ſeigneur comte de Coſnac, en Saintonge, ſecrétaire du Roi, maiſon, couronne de France, & de ſes finances, & de Marie-Anne le Bœuf. De cette alliance ſont venus ſept enfants; ſavoir.

1°. Denis-Louis d'Hozier, né en 1720. préſident en la chambre des comptes, & cour des aides & finances de Normandie, commiſſaire du Roi pour certifier à Sa Majeſté la nobleſſe de ſes écuyers, de ſes pages, & des demoiſelles de Saint-Cyr; veuf, ſans enfants le 30. octobre 1754. de Henriette-Marguerite de *Beſſet*, dame de la Chapelle-Milon, remarié le 9. janvier 1764. à Adelaïde-Génévieve de la *Croix*, dont deux fils.

2°. Antoine-Marie d'Hozier de Serigny, né en 1721. juge d'armes de la nobleſſe de France, & en cette qualité, commiſſaire du Roi pour certifier à Sa Majeſté la nobleſſe des éleves de l'école royale militaire, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de St. Maurice de Sardaigne.

3°. Charles-Pierre, né en 1731. prêtre & chanoine de l'égliſe-cathédrale de Chartres, vicaire-général du même dioceſe, & archidiacre de Pincerais.

4°. Jean-François-Loüis d'Hozier, appellé le chevalier d'Hozier, né en 1733. lieutenant des maréchaux de France au département de Paris, chevalier de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne.

5°. Marie-Marguerite-Félicité d'Hozier, née en 1722. mariée en 1750. à Ange-François *Perrotin* de Barmont, chevalier de l'ordre du Roi, conſeiller en ſes conſeils, maître ordinaire en ſa chambre des comptes de Paris. Elle eſt morte en 1752.

6°. Marie-Henriette-Louiſe d'Hozier, née en 1724. mariée en 1747. à Etienne de *Vaſſart*,

chevalier ſeigneur d'Andernay, ſon couſin-germain.

7°. Anne-Louiſe d'Hozier, née en 1735. reçue à St. Cyr en 1743. *Voyez* MARSEILLE, au tom. 4. de ce Dict. pag. 588.

La diviſe de la famille d'Hozier eſt celle-ci : *Et habet ſua ſidera tellus.*

Quelques auteurs ont prétendu que Pierre d'Hozier (petit-fils d'Etienne I.) le premier de ſa famille qui obtint la charge de juge d'armes & de grand généalogiſte de France, avoit été grandement récompenſé par les rois Louis XIII. & Louis XIV. & diminuent en conſéquence, non pas ſes travaux, qui furent immenſes & ſont inconteſtables, mais l'utilité de ſes recherches & de ſes ſoins. Les mêmes ont ajouté que de véritables grands hommes avoient été bien moins récompenſés, parce que, diſent-ils, leurs travaux étoient moins néceſſaires à la vanité humaine. Ces auteurs n'ont pas fait attention que Pierre d'Hozier fut dans ſon genre, le premier homme de ſon ſiecle; ce qui lui méritoit des égards; que l'objet de ce genre n'eſt pas de flatter la vanité des hommes, mais de leur propoſer des modeles de vertu; & que celui-là ſe rend digne des bienfaits du prince, ainſi que de la reconoiſſance de la patrie, qui trouve de nouveaux moyens d'exciter le zele, les talents, & détruire le vice. Le premier noble d'une famille fut toujours ſuppoſé un homme vertueux & de mérite. C'eſt une obligation à ſes deſcendants de lui reſſembler, & cette obligation ne peut que tourner à l'avantage de l'humanité.

SALONE, en Lorraine, dioceſe, de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Château-Salins. Ce village eſt au confluent de la Seille & de la petite-Seille, à une lieue au midi de Château-Salins. Il y avoit autrefois des ſalines qui dans le quatorzieme ſiecle, appartenoient au duc de Bar. Un ſiecle après, les eaux ceſſerent d'être ſalées, par un mêlange d'eaux douces, tel que celui qu'on à toujours craint pour la ſource de Rozieres.

SALONET, en Provence, viguerie de Seyne. *Voyez* Salloner.

SALOURS, en Picardie, près d'Airaine. C'eſt un prieuré d'hommes, qui vaut 1500. livres de rente.

SALORNAY, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Guye, à 2. lieues & demie S. S. O. de St. Gengoux-le-Royal, & 6. N. O. de Macon.

SALPALERNE, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 19. feux. Ce village eſt en pays de menus grains & de pâturages, & où il y a auſſi quelques bois taillis.

SALPÊTRE. Cette denrée eſt en France une branche de reſſource très-conſidérable. Il eſt peu de provinces où la ſalpêtre ne vienne en abondance. Celle de Touraine paſſe pour être celle qui en produit en plus grande quantité. Divers renſeignements que nous attendions, ſur la quantité de *Salpêtre*, que produit ſéparément chaque province du royaume, ne nous étant venus qu'imparfaits, nous renvoyons à une autre occaſion de traiter cette matiere de la façon que nous nous étions propoſé.

SALPUYS, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Marvile, ſubdélégation de Montmédy, recette de Verdun. C'eſt une cenſe ſur une éminence, à 2. lieues de Damvillers, autant de Dun, & 3. & demie de Montmédy. Adalbaron, évêque de Verdun, la donna en 1138. à la maiſon d'Orval, & ce don fut confirmé par l'archevêque de Treves.

SALS, en Foreſt. *Voyez* Salt.

SALSA, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Ménéhoult. On y compte 30. feux.

SALSEN, dans le Couſerans, en Gaſcogne, dioceſe, de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Caſtillon. On y compte un feu & 42. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt dans une vallée, à 3. lieues S. O. de St. Lizier.

SALSES, ville, en Rouſſillon. *Voyez* Salces.

SALSES (les), en Languedoc, au dioceſe d'Uzès. *Voyez* les Salles.

SALSIGNAC, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Mauriac. On y compte 29. feux.

SALSOGNE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues E. S. E. de Soiſſons. On l'appelle auſſi *Cerſogne*.

SALSULÆ, poſition de la Gaule & de la Narbonnoiſe-premiere. C'eſt *Salces* en Rouſſillon.

SALT *ſous Couſan* (le), village, prieuré & paroiſſe, en Foreſt. *Voyez* Sail.

SALT *en Donzy*, village, prieuré & paroiſſe, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. de Donzy.

SALTZBRONN, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'eſt un hameau de la communauté de Saaralbe. Il y a une ſource d'eau ſalée, & il y avoit autrefois des ſalines. *Voyez* Lorraine, au tom. IV. de ce Dictionnaire, pag. 367. col. I.

SALVAGNAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues & demie O. S. O. d'Alby, & 2. N. O. de Rabaſteins. Raymond, comte de Toulouſe, la donna en 1224. avec pluſieurs autres terres, à ſon frere Baudouin.

SALVAGNY, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt en pays montagneux, mais aſſez agréable.

SALVAIGNAC, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 51. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche du Lot, & 3. & demie N. de Villefranche.

SALVANEZ, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Rouergue. *Voyez* Silvanez.

SALVEMAJOR, *ou* Sauve-Majour, paroiſſe & juriſdiction dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 204. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. E. S. E. de Bordeaux. Il y a auprès une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Bénoît, bâtie ſur une colline agréable & fertile, fondée vers l'an 1080. par S. Géraud, moine de Corbie, diſciple de St. Arnoul, évêque de Soiſſons. Cette abbaye, de laquelle dépendent environ quatre-vingt bénéfices, vaut plus de dix-mille livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 830. florins.

SALVERS, château, en Auvergne, à quelques lieues de Chambon.

Digitized by Google

SALVETAT (la) *ou* la Sauvetat, ville avec une juſtice royale, &c. en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 7. feux 8. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt ſur un ruiſſeau, à une lieue de la rive droite du Biaur, 4. S. E. de Villefranche, & 7. S. O. de Rhodez. C'eſt la patrie du fameux Jean-Claude. Il y naquit d'un pere, miniſtre de la religion réformée, qui l'éleva lui-même dans le ſein de la théologie & de la controverſe. Dès l'âge de 26. ans, Jean-Claude fut auſſi miniſtre. Il profeſſa enſuite, pendant huit ans, la théologie à Niſmes, avec le plus grand ſuccès. S'étant oppoſé aux ſages intentions de quelques uns de ſon parti, qui vouloient réunir les proteſtants à l'égliſe, le miniſtere lui fut interdit par la cour dans le Languedoc & dans le Quercy. Il vint à Paris, & fut miniſtre de Charenton depuis 1666. juſqu'en 1685. année de la révocation de l'édit de Nantes. Il paſſa alors en Hollande, où ſes talents & ſon nom l'avoient annoncé depuis long-temps. Le prince d'Orange le qualifia d'une penſion. Il mourut peu de temps après, regardé par ſon parti comme un oracle, & comme l'homme le plus capable de combattre *Arnauld & Boſſuet*. Son éloquence étoit forte, animée, ſerrée, preſſante. Il avoit peu d'une certaine élégance, mais ſon ſtyle n'en étoit pas moins fort pour être ſimple. Peu de controverſiſtes ſe ſont ſervi plus heureuſement des fineſſes de la logique, & des autorités de l'érudition. On remarque ce caractere dans tous ſes ouvrages, dont les principaux ſont: 1°. *Réponſe au traité de la perpétuité de la foi ſur l'Euchariſtie*. 2°. *Défenſe de la réformation*, ou réponſe aux préjugés légitimes de Nicole. 3°. Les *plaintes des proteſtants cruellement opprimés dans le royaume de France*. 4. *Réponſe à la conférence de Boſſuet*. 5°. Pluſieurs *Sermons*, écrits avec une éloquence mâle & vigoureuſe. 6°. Cinq volumes in-12. d'œuvres poſthumes, contenant divers traités des théologie & de controverſe. La *Deveze* a écrit ſa vie. Claude méritoit d'être l'ame de ſon parti, autant par ſes talents, que par ſon intégrité & par ſes mœurs. Sa conduite & ſon éloquence étoient très-propres à perſuader ceux qui étoient dans les mêmes principes que lui. De pareils hommes ſont faits pour réuſſir.

SALVETAT (la), en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt 4. lieues O. S. O. d'Aurillac.

SALVETAT (la), en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 4. feux & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. de Montauban.

SALVETAT (la), au comté de Caraman, en Languedoc, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne. On y compte 2. feux & 55. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Vendinelle, à une demi-lieue N. O. de Caraman.

SALVETAT (la), en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, & 5. S. O. de Sarlat.

SALVETAT (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt en pays fort varié

SALVETAT de *Blanquefort* (la), *ou* la Sauvetat, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Blanquefort. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins du Périgord, à une lieue N. N. O. de Blanquefort, 5. & demie N. E. de Caſſeneuil, & 9. & demie N. N. E. d'Agen. On l'appelle auſſi la *Salvetat-des-Monges*. C'eſt la patrie de *Pierre-Sylvain* Regis. Il naquit en 1632. vint achever ſes études à Paris, & fut diſciple de *Rohault*. Il alla enſuite à Toulouſe, où il établit des conférences publiques ſur la nouvelle philoſophie. Le jeune philoſophe parloit avec une facilité agréable, & avoit ſur-tout le don de mettre les matieres abſtraites à la portée de ſes auditeurs. L'ancienne philoſophie fit bientôt place à la nouvelle. Les Toulouſains, touchés des inſtructions & des lumieres que Regis leur avoit apportées, lui firent une penſion; événement preſque incroyable dans nos mœurs, dit Fontenelle, & qui ſemble appartenir à l'ancienne Grece. Le marquis de Vardes, alors exilé en Languedoc, paſſa de Toulouſe à Montpellier en 1671. Regis qui avoit en lui un diſciple zélé, l'y accompagna & y fit des conférences, qui obtinrent tous les ſuffrages. Tous les grands talents doivent ſe rendre dans la capitale. Regis y vint en 1680. & y eut les mêmes applaudiſſements qu'à Toulouſe & à Montpellier. Ses conférences plurent tant, qu'on y voyoit tous les jours le plus agréable acteur du théatre italien, qui, hors de-là, cachoit ſous un maſque l'eſprit ſérieux d'un philoſophe. Ses ſuccès eurent un éclat qui leur devint funeſte. L'archevêque de Paris, par déférence pour la philoſophie d'Ariſtote, lui fit défendre d'enſeigner celle Deſcartes. Après avoir ſoutenu pluſieurs combats pour le philoſophe francois, il entra dans l'Académie des Sciences en 1699. Les perſonnes du premier rang, l'archevêque de Paris, M. le Prince, divers ſeigneurs étrangers lui donnerent des marques de l'eſtime la plus ſignalée. Il mourut en 1707. chez le duc de Rohan qui lui avoit donné un appartement dans ſon hôtel. Les mœurs de Regis étoient telles que l'étude de la philoſophie peut les former, quand elle ne trouve pas trop de réſiſtance du côté de la nature. Il négligea la fortune, autant que d'autres la recherchent. Son ſavoir ne l'avoit pas rendu dédaigneux pour les ignorants, & il l'étoit d'autant moins à leur égard, qu'il ſavoit davantage. Ses ouvrages ſont: 1°. *Syſtême de Philoſophie, contenant la Logique, la Métaphyſique & la Morale*, en 1690. 3. vol. *in*-4°. C'eſt une compilation judicieuſe de différentes idées de Deſcartes, que l'auteur a dévéloppées & liées; mais ces idées n'étant plus à la mode, cet ouvrage ne peut être aujourd'hui que d'un très-petit uſage. 2°. Un livre intitulé, *Uſage de la Raiſon & de la Foi*. Une *Réponſe* au livre de Huet, intitulé *Cenſura Philoſophiæ Carteſianæ*, & une autre réponſe aux réflexions critiques de du Hamel. 4°. Des écrits contre le pere Mallebranche, pour montrer que la grandeur apparente d'un objet dépend uniquement de la grandeur de ſon image, tracée ſur la rétine. 5°. Un petit écrit intitulé: *Si le Plaiſir nous rend actuellement heureux*.

Il eſt fait mention dans l'hiſtoire eccléſiaſtique de *Bernard de la Salvetat* ou *Sauvetat*, lequel, ayant quitté l'épée, embraſſa la regle de St. Bénoît à Auſch; fut envoyé dans la ſuite en Eſpagne, par Hugues, abbé de Cluny, pour y rétablir la diſcipline réguliere dans le monaſtere de St. Facond & de St. Primitif; & qui en 1085. fut pourvu de l'archevêché de Tolede, par Alphonſe, ſurnommé le Vaillant. Il ſeroit difficile de déterminer quel fut ce lieu de la Salvetat, ou ce Bernard prit naiſſance.

SALVETAT *des Cars* (la), en Rouergue, diocese de Rhodez, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 89. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite de l'Aveyrou, à 4. lieues S. O. de Villefranche.

SALVETAT *St. Gilles* (la), en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est sur la petite riviere d'Aussonnelle, à 2. l. O. S. O. de Toulouse.

SALVIAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 13. feux & 28. bellugues de feu. C'est une petite ville, située entre les rivieres de Lot & de Dordogne, près des confins du Périgord, à 5. lieues & demie N. O. de Cahors, & 5. S. S. E. de Sarlat. La seigneurie, qui a le titre d'ancienne baronnie, entra vers le milieu du quinzieme siecle, avec plusieurs autres terres, dans la maison de *Durfort* (Voyez *Boyssieres*, en Quercy), par l'alliance de Marguerite, fille & héritiere de Fortanier de *Cazeton*, & de Marguerite de *Pellegry*, avec Raymond-Bernard de *Durfort*, baron de Boyssieres, &c. qui fut ayeul de Pierre de Durfort, baron de Boyssieres, de Salviac, de Léobard, &c. Celui-ci épousa en secondes nôces Isabeau de *Roquefeuil*, de laquelle il eut 1°. Brengon de Durfort, tué devant Pavie en 1525. 2°. Jacques, baron de Boyssieres & de Salviac, qui suit. 3°. Guyon, auteur de la branche de *Léobard*, dont il est fait mention à l'article de Boyssieres, où l'on a mis, par erreur, ce Guyon avant Jacques, qui étoit son aîné. 4°. Gilebert, tige de la branche des seigneurs de *Prouillac*. 5°. Robert, seigneur de *St. Germain*

Jacques de Durfort, baron de Boyssieres & de Salviac, gentilhomme de la chambre du prince de Condé, &c. épousa en premieres nôces, par contrat du 9. avril 1527. Louise de *Pompadour*, fille de François, vicomte de Comborn, & d'Isabeau le *Picart-Radeval*, de laquelle il eut Géoffroi de Durfort, baron de Boyssieres & de Salviac. Celui-ci fut allié par contrat du 25. janvier 1572. à Charlotte de *Gontaut-Biron*, dont vint Jacques de Durfort, baron de Boyssieres, de Salviac, Septfons, St. Germain, &c. qui fut marié par contrat du 18. septembre 1620. à Jacqueline de *Gimel*, fille & héritiere de N. Gimel, seigneur de Paluel, & de Judith de *Gontaut*. De cette alliance vint Armand de Durfort, I. du nom, baron de Boyssieres, Salviac, &c. allié par contrat du 19. juin 1645. à Marie-Silvestre, fille de François de *Crugy*, seigneur de Marsillac, & de Claude de *Salagnac-de-Fenelon*. Il en eut deux fils, savoir Armand de Durfort, qui suit; & Jean-Silvestre, dont la postérité sera rapportée après celle de son frere aîné.

Armand de Durfort, II. du nom, comte de Gramat, baron de Boyssieres, de Puy-Breton, &c. dit le comte de Boyssieres, fut marié par contrat du 23. décembre 1670. à Anne de *Touchebœuf-de Clermont-de-Vertillac*, fille & héritiere de Jacques-Victor, comte de Clermont-de-Vertillac, & de Marquise de *Gaulejac*, vicomtesse de Puy-Calvel. Il en eut 1°. Jean-Marc de Durfort, dit le comte de Clermont, major du Colonel-Général, cavalerie, mort sans enfants de son mariage avec la veuve du marquis de Vienne de St. Christau. 2°. Marie-Victoire, alliée à Jean-Paul de *Turenne*, marquis d'Aynac, en Quercy, baron de Montmurat, en Auvergne, dont des enfants.

Jean-Marc de Durfort, comte de Boyssieres, Clermont, Salviac, &c. fut d'abord capitaine de cavalerie, au régiment de Vaillac, puis mestre-de-camp de cavalerie à la suite du régiment de Montmorency, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, commandant pour le Roi à Cahors, lors des troubles qui s'y éleverent en 1706. où il se distingua pour le service du Roi. Il mourut en 1740. ayant été marié le 3. avril 1703. à Magdeleine de *Buisson-de-Bournazel*, fille de N. marquis de Bournazel, seigneur de Beauclerc, & de N. de *Narbonnais*, dame de Puy-Launai & de Nogueyrols, en Quercy, de laquelle il a laissé 1°. Jean-François-Armand; & 2°. Joseph de Durfort qui suivent.

Jean-François-Armand de Durfort, dit le comte de Boyssieres, a épousé le 16. août 1747. Alphonsine-Génévieve de *Barjot-de-Roncé*, fille de N. marquis de Roncé, & de N. de *Verneyon*, dont 1°. Alphonse-Sarrain, né le 19. janvier 1753. & 2°. Joseph de Durfort, né le 29. septembre 1754.

Joseph de Durfort, appellé le comte de Clermont, marquis de Boyssieres, a épousé en janvier 1731. sa cousine-germaine Magdeleine de *Turenne-d'Aynac*, fille de Jean-Paul, marquis d'Aynac, dont il a été parlé ci-dessus, & de Marie-Victoire de *Durfort-Boyssieres*, dont un fils, né à la fin de la même année 1751. appellé le vicomte de Durfort.

Jean-Sylvestre de Durfort, dit le marquis de Boyssieres, second fils d'Armand, I. du nom & de Marie-Sylvestre de *Crugy-Marsillac*, fut sénéchal d'Agenois, & colonel d'un régiment d'infanterie de son nom en 1703. Il avoit été allié en 1684. à N. de *Clermont-Vertillac*, héritiere de Piles & de Longa, de laquelle il eut Sarrain de Durfort, dit le comte de Piles, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom en 1704. par la démission de son pere. Il fut fait maréchal de camp le premier août 1734. & mourut le 5. avril 1754. sans avoir été marié. *Voyez* Durfort.

SALVIZINET, village & paroisse, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue N. O. de Donzy. Le même curé dessert aussi l'église voisine de la Valette, qui est annexe de Salvizinet, & qu'on regarde comme la mere-église.

SALUNAUX, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 45. feux. Cette paroisse est en pays varié, assez fertile en grains & en pâturages.

SALYES ou *Salluvii*, nation ou peuple de la Gaule & de la Narbonnoise seconde. C'étoit, selon Strabon, une nation des Liguriens; & ils étoient *Ligurum celeberrimi ultrà Alpes*, selon l'expression de Pline. Ce fut le premier des peuples renfermés dans la Gaule, qui y attira les armes romaines, sur les plaintes que Marseille porta contre eux. Leur puissance s'étendoit depuis le Rhône jusqu'auprès des Alpes, & jusqu'au rivage de la mer, quoique l'on voie plusieurs peuples de moindre considération placés dans une partie de cette étendue. Mais le pays de plaine aux environs d'*Aix*, paroit avoir été leur quartier principal. Les *Sallyes* occupoient donc la plus grande partie de la Provence.

SALZA *ou* Salsa, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Cette paroisse est sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de l'Orbieu, à 2. lieues & demie S. O. de la Grasse, & 8. & demie S. O. de Narbonne.

SALZES *Hermalts*, dans le Gévaudan, en Languedoc,

Digitized by Google

guedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette communauté eſt près des confins du Rouergue, à 6. lieues O. N. O. de Mendes.

SAM

SAMADET, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive gauche de la Garonne, & autant S. S. E. de Ste. Bazeille.

SAMADET, bourg, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 227. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche du Gabas, à 3. lieues S. O. d'Aire.

SAMANS, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 2. feux & 12. bellugues de feu. Cette paroiſſe, de la châtellenie d'Aurignac, eſt entre les rivieres de Nere & de Save, à 2. lieues & demie N. N. O. de St. Gaudens.

SAMANT, dans la Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Perouges. On n'y compte que 5. feux. Ce village eſt à 5. lieues & demie S. S. O. de Bourg, & 6. N. E. de Lyon.

SAMAR, en Haynault. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Philippeville.

SAMARA Fluvius. C'étoit l'ancien nom latin de la riviere de *Somme*, en Picardie.

SAMAROBRIVA, poſition de la Gaule & de la Belgique-Seconde. C'étoit le chef-lieu des *Ambiani.* C'eſt la ville d'*Amiens*, en Picardie. Céſar y tint les états de la Gaule. La notice de l'Empire parle d'une fabrique d'armes qui y étoit établie.

SAMATHAN, *Sammatanum*, ville avec un château très-fort au ſommet d'une montagne, &c. dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, élection de Comminges, intendance d'Auſch. On y compte 25. feux & 16. bellugues de feu. Cette ville, chef-lieu d'une châtellenie de ſon nom, l'un des ſept ſieges du comté de Comminges, eſt ſur la rive gauche de la Save, à une demi-lieue N. N. E. de Lombès, & à 7. lieues & demie O. S. O. de Toulouſe. C'étoit autrefois une place très-conſidérable, qui a ſouvent été priſe & repriſe. C'eſt la patrie de François de *Belleforêt*, qui y naquit en 1530. & mourut à Paris en 1583. Cet écrivain étoit ſi fécond, qu'on diſoit qu'il avoit des moules à faire des livres. Sa plume lui donna du pain. On a de lui plus de cinq cents ouvrages, dont pluſieurs ſont *in-folio*. Les *Annales* ou l'*Hiſtoire générale de France*, eſt le ſeul qui mérite quelque attention. Il y a des choſes ſingulieres; mais le ſtyle en eſt embrouillé, & il faut avoir beaucoup de courage pour chercher une paillette d'or dans ces tas de ſables.

SAMATHAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 4. feux & 54. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Maſſeoube.

SAMAZAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 32. bellugues de feu. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Arroz, à 3. lieues & demie O. S. O. de Mirande.

SAMAZAN, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 157. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Garonne, & autant S. S. E. de Ste. Bazeille.

SAMBIN, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. O. de Blois, ſur la route de Pont-Lévoy.

SAMBLANCE, *ou* Samblançay, bourg avec un château, en Tourraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 124. feux. Ce bourg eſt à 3. lieues N. O. de Tours. Son château fut bâti par *Jacques de Beaune*, tréſorier de France, comte de Tours & gouverneur de Tourraine, le même, qui, ſous le regne de François premier, fut ſi injuſtement condamné & exécuté à mort le 9. août 1527. à la ſollicitation de Louiſe de Savoye, ducheſſe d'Angoulême & mere du Roi.

SAMBLANCEAUX, abbaye d'hommes, en Saintonge. *Voyez* Sablanceaux.

SAMBLANCEAUX. C'eſt le nom d'un fort dans l'iſle de Rhé, bâti pour défendre le paſſage appellé le *Pertuis d'Antioche. Voyez* au tome III. de ce Dictionnaire, page 862.

SAMBOUC, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. O. de Tonnerre.

SAMBRACITANUS Sinus. C'étoit de ce nom que les Romains appelloient le *Golfe de Grimaud*, en Provence.

SAMBRE, *Sabis*, riviere de Picardie & du Haynault. Elle a ſa ſource à une lieue O. de la Capelle-en-Thiérache. Elle paſſe à Landrecies, Maubeuge, Charleroi & Namur, où elle ſe perd dans la Meuſe. Son cours eſt d'environ 25. lieues. Par le moyen des écluſes, elle eſt navigable depuis Landrecies, juſqu'à Maubeuge. Il y a un projet, qui ſeroit très-avantageux au débit des fers du Haynault & à d'autres objets: ce ſeroit de rendre la Sambre navigable dès l'abbaye de Fémy, trois lieues au-deſſus de Landrecies; & de tirer de-là un canal juſqu'à Guiſe (à 3. lieues S. O. de Fémy), pour joindre la riviere d'Oiſe. Ce deſſein paroît être d'une exécution d'autant plus aiſée, qu'il y a entre-deux des eaux ſuffiſantes, & qu'il n'y auroit gueres d'autre dépenſe à faire que celle des excluſes. On entre, comme il a été dit, de la Meuſe dans la Sambre. De la Sambre on entreroit dans l'Oiſe, de l'Oiſe dans la Seine, de la Seine dans l'Yonne, & de l'Yonne dans la Saone & dans le Rhône par le moyen du canal de Bourgogne, qui eſt à la veille d'être exécuté.

SAMBUC (le), en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix On y compte un quatorzieme de feu de cadaſtre. Ce village eſt à 3. lieues & demie N. E. d'Aix.

SAMBUC (le), dans la vallée de Barcelonnette, en Provence, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance d'Aix, recette de Barcelonnette. Ce village eſt en pays de montagnes & de pâturages.

SAMBUMONT, ci-devant *Beaumont*, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. Ce village eſt auprès de Mandres-aux-quatre-Tours, à 4. lieues de Pont-à-Mouſſon, & autant de St. Mihiel.

SAMBŒUF, château, en Limoſin, à quelque lieues de Brives.

SAMENSAN, dans le Médoc, en Guyenne,

dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Caſtelnau. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt entre l'Océan & la Dordogne, en pays fertile & agréable.

SAMEON, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de S. Amand. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de St. Amand.

SAMER *au Bois*, *Samerium*, en Boulonnois, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 320. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. E. de Boulogne, ſur la route de cette ville à celle de St. Pol, en Artois. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, fondée en 608. par St. Wilme, comte de Boulogne. L'abbé eſt ſeigneur ſpirituel & temporel. Son revenu eſt d'environ 9000. livres.

SAMEREY, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne, bailliage de la Perriere. On y compte 20. feux. Ce village eſt au milieu des bois. Il dépend de St. Seine-en-Baſche, à une lieue & demie S. d'Auxonne.

SAMERON, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Marne, à 3. lieues E. de Meaux, ſur la route de cette ville à celle de la Ferté-ſous-Jouarre.

SAMES, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt en pays aſſez fertile.

SAMESLE, en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie du Sap. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues S. de Lizieux.

SAMILLY, dans le Baſſigny, élection de Chaumont. *Voyez* Semilly.

SAMISET, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On n'y compte que 4. feux.

SAMOGNEUX, au Pays-Meſſin, dioceſe de Verdun, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun. Ce village, ſitué ſur le revers d'un côteau, d'où naiſſent pluſieurs fontaines, dont les eaux vont ſe jetter dans la Meuſe, qui eſt au bas du côteau, eſt ſur la route de Verdun à Stenay, à 2. lieues de Verdun & 6. de Stenay. Il y a une poſte aux chevaux.

SAMOGNIORT, en Bugey, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Mattafelon. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de l'Ains, 6. & demie S. O. de St. Claude, & 11. N. N. O. de Belley.

SAMOIREAU, *ou* Samoureau, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Seine, à 2. lieues & demie S. E. de Melun.

SAMOIS, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Seine, vis-à-vis d'Héricy, à 2. lieues S. E. de Melun. Il y a une prévôté royale.

SAMONNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Bourg. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Bourg, & de la rive droite de la Dordogne.

SAMOUCY *ou* Chamouzy, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On n'y compte que 8. feux, y compris même ceux d'*Etrepoix*. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Laon. Il y avoit autrefois un château, dès le temps du Roi Pepin-le-Bref. Ce prince y faiſoit ſon ſéjour ordinaire. Le roi Carloman y demeuroit auſſi. Les ſucceſſeurs de Charlemagne y ont rendu pluſieurs édits & ordonnances. Il ne reſte plus de ce château que quelques veſtiges, dont l'emplacement appartient à l'abbaye de St. Martin de Laon, de l'ordre de Prémontré.

SAMOUILLANS, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 3. feux & 26. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. N. E. d'Aurignac.

SAMPANS, *Caſtrum Sancti-Panos*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Bourgogne, à une lieue N. O. de Dole. *Saint-Pan* eſt ſon véritable nom. Le ſaint qui portoit ce nom, & dont le village dont il s'agit, a pris le ſien, eſt tellement inconnu depuis 300. ans, que, par corruption, ce nom s'eſt changé en celui de *Sampans*, qui eſt à demi-latin. Aux environs ſont de très-belles carrieres de marbre & de pierres jaſpées. Ces carrieres ſont fort abondantes.

SAMPIGNY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 43. feux. Ce village eſt à 3. lieues & demie S. O. de Beaune, ſur la route de cette ville à celle de Montcenis. Il y a quelques vignobles.

SAMPIGNY, en Barrois, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce bourg, ſitué au pied de la côte de Ste. Lucie, à gauche de la Meuſe, qui n'en eſt qu'à un quart de lieue, eſt à 2. lieues N. E. de Commercy, autant S. S. O. de St. Mihiel, & 4. E. N. E. de Bar-le-Duc. C'eſt le chef-lieu d'une terre très-ancienne. Il y avoit un château-fort, que les Meſſins aſſiégerent ſans ſuccès, pendant ſeize ſemaines, en 1315. Ses armes ſont: d'or, à la faſce d'azur, chargé en cœur d'une pomme pendante, tigée & feuillée d'argent: couronne de comte: ſupports, deux lions au naturel. Le château a été rebâti avec beaucoup de ſolidité, à la moderne. A peu de diſtance de Sampigny, à droite, en venant de Commercy, on voit *Sainte-Lucie*, maiſon de *Minimes*, fondés dans le dernier ſiecle. C'eſt dans les jardins de ce convent, & dans le bois voiſin, qu'étoit le bois de Ste. Lucie; arbriſſeau, dont le fruit eſt une eſpece de petite cériſe, noire & amere. Les religieux devoient d'abord être au nombre de dix-ſept: ils ont depuis été réduis à dix. Ils ne ſont que cinq actuellement, parce qu'ils on été diſpenſés, pour un nombre d'années, de remplir celui de dix religieux, ſuivant les arrêts du conſeil des premier ſeptembre 1742. & 25. janvier 1753. Plus loin, dans un vallon agréable & arroſé d'un beau ruiſſeau, eſt le monaſtere de *Girouey*, occupé par des *Auguſtins*.

Dès le 13. juillet 1712. la terre & ſeigneurie de *Sampigny*, en Barrois, avoit été érigée en comté,

Digitized by Google

par le duc Léopold, en faveur de Louis-Ignace *Rehé-d'Iſſoncourt*, ſeigneur de Pont-ſur-Meuſe, & Meſnil-la-Horgne, conſeiller d'état du duc Léopold, gouverneur des ville, château & principauté de Commercy, qui vendit ce comté, par contrat du 26. janvier 1720. à Antoine *Paris*, ſieur de la Montagne, Joſeph *Paris*, ſieur du Verney, & Jean *Paris*, ſieur de Montmartel, freres. Ce dernier en étoit en poſſeſſion lors de ſa mort. La même ſeigneurie fut de nouveau érigée en comté en ſa faveur, par lettres de François III. du 2. mars 1730. leſquelles déclarent la premiere érection ſans effet.

SAMPZON, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 14. feux. Ce village eſt ſur une hauteur, à 5. lieues S. O. de Viviers, & 4. & demie N. O. du Pont-du-Saint-Eſprit.

SAMYA, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 18. feux. Ce village eſt dans une vallée, à une lieue & demie S. O. de St. Claude.

SAN

SANARENS, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Samathan. On y compte 2. feux & 17. bellugues de feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Touche, à 3. lieues S. E. de Lombès, & 3. & demie N. O. de Rieux.

SANCERGUES, bourg avec titre de marquiſat, une égliſe collégiale, &c. en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 168. feux. Ce bourg eſt près de la petite riviere de Vaumoiſe, à 3. lieues S. O. de la Charité, 4. S. S. E. de Sancerre, & 6. & demie E. N. E. de Bourges, ſur le route de cette ville à celle de la Charité. Par bulle du pape Innocent III. de l'an 1209. qui étoit le douzieme de ſon pontificat, le nombre des prébendes de l'égliſe collégiale de St. Cyr de Sancergues fut fixé à quinze.

Par lettres d'octobre 1658. regiſtrées au parlement de Paris le 7. août 1665. la ſeigneurie de *Sancergues* fut unie aux ſeigneuries de *Précy* & de *St. Martin*, & érigée en marquiſat, en faveur de Bernard-Anne *Bouchu*, maître des requêtes, puis conſeiller d'état, époux de N. dont naquit Jacqueline Bouchu, dame de Précy, marquiſe de Sancergues, mariée à N. d'*Eſt-Cappes*, duquel elle n'eut point d'enfants. Alors le marquiſat de Sancergues & Précy échut à Eliſabeth-Claude-Pétronille Bouchu, héritiere & fille unique d'Etienne-Jean *Bouchu*, marquis de Leſſart, baron de Loiſy, & de Pont-de-Velle, intendant de Dauphiné, mort le 5. décembre 1715. & d'Eliſabeth *Rouillé-de-Meſlay*, mariée le 13. avril 1706. à René-Mans de Froulay, comte de Teſſé, lieutenant-général des armées du Roi; grand d'Eſpagne, fils aîné du maréchal de ce nom. Ils vendirent en 1716. Précy & Sancergues à Charles-Bonaventure *Quentin-de-Richebourg*, maître des requêtes, intendant de Rouen, qui obtint en 1722. de nouvelles lettres d'érection en ſa faveur. Il a laiſſé de Catherine de *Ragareu* deux enfants. Le fils eſt conſeiller au parlement de Paris, & la fille a épouſé le 12. mars 1719. Antoine Arnaud de *la Briſſe-d'Amilly*, premier préſident au parlement de Bretagne en mai 1734. fils & frere conſanguin des deux marquis de Ferrieres, en Brie.

SANCERRE, *Sancerra*, *Vicus Saxiacus*, *Saxia*, *Saxiacum*, *Sacrum Cæſaris*, *Sacrum Cæteris*, ville avec une ſeule paroiſſe, ſous le titre de Notre-Dame, St. Jean & St. Dombe, un couvent d'Auguſtins-Réformés, & une maiſon de filles de N. D. de la Miſéricorde, de l'ordre de St. Auguſtin, &c. en Berry, dioceſe, élection & intendance de Bourges, parlement de Paris. On y compte 400. feux. Cette ville eſt ſur un côteau, environné de collines, couvertes de vignobles, ainſi que le côteau, à un quart de lieue de la rive gauche de la Loire, à une lieue & demie O. N. O. de Pouilly, 4. N. O. de la Charité, 2. & demie S. S. O. de Coſne, 6. S. S. E. de Châtillon-ſur-Loire, & 8. N. E. de Bourges. Long. 20. 30. 20. lat. 47. 16. 49. il s'y tient tous les ans trois foires, dont la plus conſidérable, appellée le *Beau-Marché*, dure le jeudi, le vendredi & le ſamedi de la ſemaine de Paſſion. La ſeconde ſe tient le premier lundi du mois après Pâques, & la troiſieme le premier de ſeptembre. Il y a auſſi un marché tous les ſamedis.

De la paroiſſe de Sancerre dépendent les villages de Chavignol, Chavignolet, & Aſmigny. A un demi-quart de lieue de cette ville ſont les bourgs de St. Satur & de Meneſtreol. Il y avoit autrefois à Sancerre pluſieurs égliſes & prieurés, qui ont été détruits pendant les guerres. La cure, qui vaut environ 2000. liv. de rente, eſt à la collation de l'abbeſſe de St. Laurent de Bourges.

Si l'on en croyoit certaine tradition, la ville de Sancerre ſeroit du temps de Céſar. Le nom de *Sacrum Cæſaris* eſt donné à cette ville dans une bulle de l'an 1143. & par Guillaume le Breton; mais ce n'eſt gueres que d'après de ſimples conjectures, même aſſez vagues. Jules Céſar n'en dit pas un ſeul mot, & après lui, juſqu'au temps de Charlemagne, on ne trouve pas qu'il en ſoit fait mention par aucun auteur ni par aucune charte. Ces raiſons ont fait croire à deux ſavants, originaires de Sancerre même (*Cholet* & *la Thaumaſſiere*), que c'étoit une ville moderne, bâtie par Charlemagne, qui la peupla d'une colonie de Saxons, en conſidération deſquels elle fut appellée *Saxia*, *Saxiacum*, *Saxiacus vicus*.

La ville dont il s'agit, fut autrefois un des principaux boulevarts des Calviniſtes. Le roi Charles IX. ayant réſolu de leur ôter cette place, la fit aſſiéger en 1569. par Claude de la Châtre, gouverneur du Berry, qui, ayant été repouſſé avec beaucoup de perte à deux aſſauts, fut obligé de ſe retirer après un ſiege de cinq ſemaines. L'an 1572. après le maſſacre de la St. Barthélemy, le Roi ordonna au ſieur de la Châtre d'aſſiéger de nouveau la ville de Sancerre. (*Voyez* l'hiſtoire de ce ſecond ſiege, écrite par Jean de Léry, miniſtre de la religion P. R.) Ce général arriva devant cette place le 13. de janvier 1573. & n'auroit pas été plus heureux qu'au premier ſiege, ſi, après avoir été vigoureuſement repouſſé à l'aſſaut général qu'il fit donner le 19. de mars ſuivant, il n'avoit pris le parti de convertir le ſiege en blocus, & de tâcher de prendre par famine une place dont il n'avoit pu ſe rendre maître de force. Pendant ce blocus, les aſſiégés ſouffrirent tous les maux que la famine la plus cruelle peut cauſer. Sur la fin, ils ne ſe nourriſſoient plus que de peaux, que de vieilles ſavates, de parchemin, & de cornes de pied de cheval, de bœuf, de vache; & le 25. de juillet un vigneron & ſa femme furent convaincus d'avoir mangé une portion de leur propre fille, & d'avoir mis le reſte du corps dans des pots. Le vigneron fut condamné à être brûlé vif, & ſa femme à être pendue. Dans cette extrême néceſſité, les aſ-

ſiéges furent obligés de capituler le 25. août de l'an 1573. On raſa enſuite les fortifications de la place.

Le territoire des environs abonde en vins, ſouvent auſſi eſtimés que ceux de Bourgogne. On en tranſporte beaucoup à Paris, par la Loire & le canal de Briare.

On eſtime à plus de 30000. livres de rente le revenu du comté de Sancerre, y compris le produit de la baronnie de Vailly. Dans le diſtrict de ce comté ſont douze juſtices conſidérables reſſortiſſant à ſon bailliage. Outre cela, il en releve plus de cent fiefs conſidérables, & preſque autant de petits fiefs.

Dans le douzieme ſiecle, ce comté fut le partage d'Etienne, troiſieme fils de Thibaud IV. comte de Champagne & de Blois. Etienne, comte de Sancerre, mourut au ſiege d'Acre en 1191. De lui étoit iſſu Louis II. ſeptieme comte de Sancerre, tué à la bataille de Crécy en 1346. pere de Louis III. qui meurt en 1402. laiſſant pour héritiere Marguerite, ſa fille, laquelle meurt en 1419. ayant épouſé Béraud II. comte de Clermont, dauphin d'Auvergne. Leur fils, Béraud III. mourut le 23. juillet 1426. Jeanne, ſa fille & ſon héritiere, mourut ſans poſtérité le 26. mai 1436. Elle avoit épouſé Louis de Bourbon, comte de Montpenſier.

Par arrêt du parlement de Paris de 1451. Jean (V.) ſire de *Beuil*, amiral de France, obtint le comté de Sancerre, du chef de ſa mere, Marguerite, dauphine d'Auvergne, ſœur de Béraud III. & mariée en 1404. à Jean IV. ſire de Beuil. Jean V. de Beuil, douzieme comte de Sancerre, meurt après l'an 1474. De lui étoit iſſu Charles, quinzieme comte de Sancerre, tué à la bataille de Marignan en 1515. triſayeul de René, vingtieme comte de Sancerre, lequel vendit en 1640. le comté de ce nom à Henri de Bourbon, prince de Condé, pour la ſomme de trois cents cinquante mille livres. Cependant, comme cette ſomme parut modique aux habitants, ils ſe cotiſerent pour la payer au profit de leurs anciens ſeigneurs, afin de leur conſerver une terre ſi noble. Leur généroſité, qui a peu d'exemples, n'eut pas néanmoins d'effet par la faute des héritiers, qui, pendant le cours de l'inſtance, ne penſerent point à faire uſage du droit de rétrait lignager; enſorte que le parlement jugea que l'adjudication faite au plus offrant, revêtue de toutes ſes formes, ne pouvoit plus recevoir aucune atteinte. Ainſi la poſſeſſion en demeura à la maiſon de Condé. Ce comté échut depuis en partage à Louiſe-Eliſabeth de Bourbon, princeſſe de Conti.

SANCEY, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt dans l'archiprêtré de Veriſet, entre Tournus & Mâcon.

SANCEY, en Champagne, élection de Troyes. *Voyez* Sanecy.

SANCHEVILLE, dans le Dunois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins du Pays-Chartrain, à 4. l. & demie N. E. de Châteaudun. On l'appelle auſſi *Chanceville*.

SANCIAT, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Jaſſeron. On y compte 12. feux. Ce village eſt à 2. petites lieues N. E. de Bourg.

SANCOINS, ville, enclavée dans le Bourbonnois, parlement de Paris, intendance, dioceſe & élection de Bourges. On y compte 100. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur le ruiſſeau d'Argent, à 2. lieues de la rive gauche de l'Allier, 5. S. O. de Nevers, 8. N. O. de Moulins, & 9. S. E. de Bourges. Il y a un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Bénoit, d'environ 2000. livres de rente, & un hôpital. La cure, qui vaut environ 1200. liv. de rente eſt à la préſentation du prieur. Il s'y tient tous les ans quatre foires, chacune d'un jour, le jeudi avant la Chandeleur, le jeudi avant la Pentecôte, le 4. de juillet, jour de St. Martin d'Eté, & le jour de St. André. Il s'y tient outre cela un marché tous les mardis. Sancoins étoit autrefois un monaſtere, où l'on bâtit une forteresſe, qui fut pluſieurs fois priſe & repriſe pendant les guerres de religion du ſeizieme ſiecle; elle fut enfin raſée par l'ordre du Roi en 1592. & alors les maiſons de Sancoins furent renfermées dans une enceinte de murailles. Les moines céderent au Roi une partie de leurs droits pour conſerver l'autre, & inſenſiblement ils abandonnerent le monaſtere, dont il ne reſte plus que le prieuré en titre.

SANCOURT, dans le Cambreſis, au gouvernement-général de Flandres, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, ſubdélégation, dioceſe & recette de Cambray. On y compte 21. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Cambray, ſur la route de cette ville à celle de Douay.

SANCOURT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte un feu privilégié & 70. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Giſors, entre Heudicourt & Maineville.

SANCOURT, en Picardie & en Champagne. *Voyez* Saucourt.

SANCTIO, poſition de la Gaule & de la Grande-Sequanoiſe. Il paroît que c'eſt la même que celle de *Sekingen*, en Souabe, une des villes foreſtieres. Ammien Marcellin en fait mention.

SANCY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Meaux.

SANCY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Provins, & 4. S. E. de Coulomiers.

SANCY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Aiſne, & à 2. lieues & demie N. O. de Soiſſons.

SANCY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 100. feux. Ce village eſt en pays de montagnes, entre les paroiſſes de Jouancy & Pazilly, à une lieue S. E. de Noyers.

SANCY, en Barrois, dioceſe de Treves, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village eſt à 2. lieues au nord de Briey. C'étoit autrefois un bourg, & il y avoit ci-devant une prévôté royale. Ses armes ſont: d'azur, à un St. Georges d'argent, armé de pied-en-cap, terraſſant de ſa lance un ſerpent de même, terraſſé de ſynople. Il y a un prieuré de St. Hubert, où réſide un religieux. Le château eſt ruiné: on a, en différens temps, abandonné de ſes démolitions à des particuliers pour bâtir.

SANDARVILLE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans.

Digitized by Google

d'Orléans. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. E. d'Illiers, & 2. & demie S. S. O. de Chartres.

SANDAUCOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village eſt à 3. lieues au S. E. de Neufchâteau. C'eſt la patrie de *Jean-Baſin*, chanoine de St. Diez, qui fit imprimer *la Nanceide* en 1518.

SANDIER, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation de St. Amant. On y compte 177. feux. Cette paroiſſe eſt à quelques lieues au S. de Clermont.

SANDILLON, bourg, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 263. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Loire, à une lieue O. S. O. de Gergeau, & 2. S. E. d'Orléans.

SANDOUVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de St. Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 88. feux taillables. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Seine, à 2. l. E. S. E. de Harfleur, & 2. & demie S. E. de Montivilliers.

SANDRAS *ou* Sendras, *Sindracum*, *Sindracenſis abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, au dioceſe d'Alais, en Languedoc, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc, à une lieue N. N. O. d'Alais, & fondée dans le douzieme ſiecle. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 4000. livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 200. florins. *Voyez* CENDRAS, communauté dont l'affouagement eſt porté à 126. feux.

SANDRENS, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Châtillon. On y compte 30. feux. Ce village eſt à 4. lieues & demie S. O. de Bourg.

SANDRICOURT, *Sanderi* ou *Sandrici curia*, dans le Vexin-François, dioceſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. C'eſt une terre & ſeigneurie, avec un magnifique château, dans le diſtrict de la paroiſſe d'Amblainville, à quelque diſtance de la rive droite de la petite riviere de Chambly, à 3. l. & demie E. S. E. de Chaumont, 2. & demie N. O. de Beaumont-ſur-Oiſe, autant N. N. O. de l'Iſle-Adam, 3. & demie N. N. E de Pontoiſe, & 4. & demie S. S. E. de Beauvais. On l'appelle, dans les anciens titres, *Xaindricourt*, *Xendricourt*, *Saindricourt*, *Sendricourt*; ce qui ſignifie, en langue celtique, poſſeſſion ſur la montagne. Rien n'eſt plus commun que la lettre *é* ſubſtituée aux lettres *ai*. C'eſt l'effet naturel de l'habitude de la prononciation dans un temps où on écrivoit peu. Il eſt auſſi commun de trouver *an* pour *en*. Quant à la lettre *ſ* pour *x*, c'eſt une ſuite de l'adouciſſement de la langue des Romains, des Francs & des François. Ce changement eſt auſſi fort ordinaire. Nous n'avons preſque plus de mots qui commencent par *x*. Nous en avions beaucoup il y a mille ans, & antérieurement à cette date. Le nom de la ville de *Saintes*, qui ſignifie *Montagneux*, & celui de la province de *Saintonge*, ſervent encore très-bien à prouver le paſſage de l'*x* à l'*ſ*, ainſi que les noms de *Xaintrailles*, *Xénez*, aujourd'hui *Saintrailles*, *Senès*, &c. Il faut diſtinguer dans le celtique, la ſignification du mot *court*, dont on a fait *courtil*, d'avec le mot *ville*, dont les latins ont fait *villa*. *Ville* ſignifie habitation, peuplade. *Court* ſignifie poſſeſſion particuliere, maiſon. Sandricourt eſt un village, entre Amblainville & Méru. C'eſt une annexe de la paroiſſe d'Amblainville, laquelle eſt de ce côté-là la derniere du grand-vicariat de Pontoiſe. Sandricourt forme aujourd'hui un fief érigé en marquiſat depuis environ cent ans. Il eſt réuni à ceux d'Amblainville, Agnicourt, Longis, Vignoru, Santour & Oultre-Voiſin, avec droit de juſtice haute, moyenne & baſſe, droits de grueries, voyeries, &c. tous régis par les coutumes de Senlis & de Pontoiſe. Il a été long-temps poſſédé par des gentilshommes qui en portoient le nom; mais, à l'extinction des mâles, il paſſa, par l'héritiere, dans la maiſon d'*Hédouville*, où il reſta pluſieurs ſiecles. Vers l'an 1480. Françoiſe de *St. Simon*, fille de Jean de St. Simon, & de Jeanne de *la Trimouille*, épouſa Louis d'*Hédouville*, ſeigneur de Sandricourt, d'Amblainville, & de ces divers fiefs réunis. Louis d'Hédouville mourut en Piémont, au monaſtere des Dominicains de Chery, dans les premiers jours de février de l'an 1504. en allant au Milanès, & ne laiſſa point d'enfants. Françoiſe de St. Simon, ſa femme, eut la terre de Sandricourt pour ſes repriſes. Le 22. décembre 1520. elle en fit don à Jean de St. Simon, ſon neveu, ſecond fils de Louis de St. Simon, frere de ladite Françoiſe, & d'Yolande de Rochebaron. Cette terre devint enſuite le patrimoine de la branche de la maiſon de St. Simon, qui ſortit du mariage dudit Jean de St. Simon avec Louiſe de *Montmorency*, & qui porta le nom de *Saint-Simon-Sandricourt*, pour la diſtinguer de la branche aînée. Les deſcendants de Jean de St. Simon, tige de cette branche, eurent auſſi pluſieurs alliances avec la maiſon de *Montmorency*, avec laquelle ils vivoient beaucoup, à cauſe du voiſinage de la terre de *Foſſeux* (à deux tiers de lieue E. de Sandricourt), dans laquelle étoit établie une branche de cette maiſon. Ils s'allierent également pluſieurs fois à la maiſon de *Créquy*, & à celle d'*Auxy*, &c. Louiſe de St. Simon, ſeconde fille de Jean de St. Simon & de Louiſe de Montmorency, épouſa Claude de *Clermont*, baron de Montoiſon, le 18. janvier 1551. C'eſt par cette alliance que la maiſon de St. Simon a l'honneur d'être alliée à la maiſon royale de France. La branche ducale de St. Simon a eu auſſi le même honneur, par le mariage de Claude de St. Simon, premier duc & pair du nom, avec Diane-Henriette de *Budos*. Avant ces deux alliances, la branche aînée de St. Simon, de laquelle ſont iſſues toutes celles qui exiſtent aujourd'hui, avoit eu le même avantage, par le mariage de Marie de *Saarbruck*, fille d'Amé de Saarbruck (ou *Sarrebruch*), ſeigneur de Commercy, avec Gaucher de St. Simon, contracté le 8. juin 1422. & par le mariage de Jeanne de St. Simon, dite de *Rouvroy*, leur fille, avec Jean, ſeigneur de *Bergh* ſur l'Eſcaut, qui ſe fit vers l'an 1450. Ces deux alliances procurent à la maiſon de St. Simon l'honneur d'appartenir à preſque toutes les maiſons ſouveraines de l'Europe. *Voyez* SAINT-SIMON.

Le marquiſat de Sandricourt reſta dans la même branche de la maiſon de *St. Simon* juſqu'au 6. avril 1755. qu'il fut vendu avec toutes ſes appartenances & dépendances à demoiſelle Catherine-Auguſte de *Banne-d'Avejan*, par Maximilien-Henri de *St. Simon-Sandricourt*, dit le marquis de St. Simon, pour le prix de cinq cents mille livres.

La demoiſelle Catherine-Auguſte de *Banne-d'Avejan*, marquiſe de Sandricourt, née en 1715. mourut dans ſon château de Sandricourt, le 19. août 1767. âgée d'environ 52. ans. Elle voulut être enterrée dans le cimétiere de ſa paroiſſe, au milieu des pauvres qu'elle avoit édifiés par ſes vertus &

ſa patience, & qu'elle avoit conſtamment ſecourus dans leurs beſoins avec autant de zele que de charité. Dès le 3. juillet de la même année 1767. elle avoit donné, par ſon teſtament fait à Sandricourt, la terre, ſeigneurie & marquiſat de Sandricourt, à ſon couſin Louis-Eliſabeth, marquis de *Peruſſis*, (non-marié), lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de la ville & du pays d'Ardres, en Picardie, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, ci-devant premier ſous-lieutenant de la premiere compagnie des Mouſquetaires ſervans à la garde du Roi, &c. Elle ſubſtitua en même temps cette terre & marquiſat aux enfants du marquis de Peruſſis; & elle ajouta dans ſon teſtament » que ſi le marquis de Peruſſis, » ſon couſin (alors non-marié), mouroit ſans en» fants, la terre dont il s'agit, paſſeroit à celui des » ſieurs de *Banne* qui ſeroit dans le ſervice. *Voyez* BARLES.

Vers l'an 1492. Françoiſe de St. Simon fit célébrer à Sandricourt un pas d'armes ou tournois, lequel eſt rapporté dans l'hiſtoire des Tournois par la Colombiere. Elle fit peindre au haut de la chapelle du château, qui eſt fort belle, ſous la corniche, ſur des pierres ſaillantes, en forme d'écuſſons, les armes de tous les chevaliers qui combattirent, & des demoiſelles qui y furent invitées. C'eſt un des derniers tournois en France.

SANDRICOURT ou *Cendrencourt*, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. C'eſt une ſuccurſale de la paroiſſe de St. Martin-la-Garenne, ſur la rive droite de la Seine, entre Mantes & la Roche-Guyon, à 3. ou 4. l. S. O. de Magny, & 6. S. O. de Chaumont.

SANDT, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Benfeld. On y compte 32. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de l'Ill, où il y a un pont, à une demi-lieue N. E. de Benfeld. L'an 1516. à la requête de Guillaume, évêque de Strasbourg, l'empereur Maximilien I. accorda aux habitants de Sandt la permiſſion de recevoir un droit de péage de toute perſonne & voiture qui paſſeroient ſur le pont qu'ils venoient de conſtruire ſur l'Ill. On diſtingue le grand & le petit Sandt (*Klein* & *Gros* Sandt), éloignés l'un de l'autre d'un tiers de lieue. C'eſt le petit Sandt qui eſt ſitué ſur l'Ill.

SANECY *ou* Sancey, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Seine, à une demi-lieue S. S. E. de Troyes.

SANGATTE, dans le Calaiſis, en Picardie, dioceſe de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette de Calais. On y compte 90. feux, & 1660. meſures de terre, ſans les ſalines & les communes du doyenné de Calais. Cette paroiſſe eſt ſur l'Océan, à une grande lieue O. de Calais. Son égliſe, dédiée à St. Martin, étoit autrefois dans les terres, à une demi-lieue de l'endroit où elle eſt à préſent. Le port de Sangatte ne fit pendant long-temps qu'un ſeul & même port avec celui de Calais; mais ayant été comblé de ſable, il fut nommé *Sangatte*, qui vient des mots Anglois *Sant Gatte*, leſquels ſignifient *Port de Sable*. On trouve dans l'hiſtoire un Baudouin de Sangatte, ſous l'année 1280. il eut pour ſucceſſeur Robert de Sangatte en 1308. On trouve encore un autre Baudouin de Sangatte, qui, pour faciliter la délivrance du roi Jean, pris à la journée de Poitiers, céda ſon château, avec ſa terre & ſeigneurie de Sangatte, pour être remis aux Anglois, ſous l'aſſurance qu'on lui en donneroit la valeur en d'autres terres; ce que fit le même roi Jean, étant à Heſdin. Il lui donna en 1368. pour le dédommager, cinq cents livres par an, à prendre ſur le domaine d'Amiens.

Dans le diſtrict de la paroiſſe de Sangatte, eſt la baronnie de *Calimote*, à quelque diſtance S. O. du Fort-Nieulay de Calais, ſur la route de cette ville à celle de Boulogne. C'eſt la ſeule terre du pays-reconquis qui ait droit de juſtice, laquelle eſt exercée par un bailli, qui releve de celle de Calais. Elle a été érigée, en faveur de la maiſon de *Monchy*, en baronnie, qui s'étend ſur mille meſures de terre, dont une partie eſt ſur la paroiſſe de Coquelle, toutes exemptes de dixmes, à la charge de douze ſols par an de redevance à la baronnie de Calimote.

SANGHEN, en Picardie, dioceſe de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette d'Ardres. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt tout proche de l'abbaye de Licques, à une lieue & demie S. S. O. d'Ardres.

SANGUINET, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de St. Paul-en-Born. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de landes & de bruyeres, ſur l'étang de Caſaux, à 10. l. S. O. de Bordeaux.

SANIERES, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de Vendôme, ſur la route de Lavardin à Blois.

SANILHAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 9. feux. Ce village eſt en pays montagneux, mais aſſez agréable, à une lieue & demie S. S. O. d'Uzès.

SANILLAC, en Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de l'Argentiere, & 6. O. de Viviers.

SANILLAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. de Périgueux.

SANIS, en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 127. feux, y compris ceux de *Marinvilliers*. Ce ſont deux paroiſſes diſtinctes, réunies en une ſeule communauté, à 2. l. S. O. de Montdidier. *Sanis* eſt appellé & s'écrit plus exactement *Sains*.

SANITIUM, poſition de la Gaule & de la province des Alpes-Maritimes. C'eſt aujourd'hui *Senès*, en Provence.

SANIZY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt dans un vallon peu fertile, mais couvert de bois, & où l'on recueille d'ailleurs quelque peu de ſeigle & d'avoine, à 2. l. O. N. O. de Châtillon-en-Bazois, & 5. & demie E. N. E. de Nevers.

SANLEQUES, dans le Boulonnois, en Picardie, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de l'Artois, à 4. l. & demie E. S. E. de Boulogne, & 2. N. O. de Fauquemberg.

SANNAT, en Auvergne, dioceſe de Limoges,

Digitized by Google

parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de menus grains, à 4. lieues O. N. O. d'Evaux.

SANNEGRAND, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié, abondant en menus grains & en pâturages.

SANNERVILLE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Troarn. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à gauche de la grande route de Caen à Pont-l'Evêque, à 2. l. & demie E. N. E. de Caen, & à une lieue & trois quarts N. N. E. du bourg d'Argences. Elle eſt de l'exemption de l'abbaye de Troarn, & l'abbé nomme de plein droit à la cure.

SANOIS, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 206. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue de la rive droite de la Seine, autant N. N. E. d'Argenteuil, à une lieue & demie O. N. O. de St. Denis, ſur la route de cette ville à celle de Pontoiſe.

SANRY *ſur Nied*, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 27. feux. Ce village, annexe de Bazancourt, eſt ſur la riviere de Nied, que l'on traverſe ſur un pont, à 3. l. & demie de Metz.

SANRY *les Vigy*, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 9. feux. Ce village, annexe de Vigy, eſt à une demi-lieue de Vigy, à 2. l. & demie de Metz, & 5. de Bouzonville.

SANS, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie d'Aurignac. On y compte 87. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Louget, à 3. lieues & demie O. de Rieux, & 3. E. N. E. d'Aurignac.

SANS, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 53. feux, y compris ceux de *Condé*. Cette paroiſſe eſt entre deux petites rivieres, à 3. lieues N. N. E. de Louhans, & 6. & demie E. S. E. de Châlon. *Condé* eſt un hameau à trois quarts de lieue S. O. de Sans.

SANS, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 72. feux, y compris ceux de *la Farge*. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de la Saone, ſur la route de Tournus à Châlon, à une lieue N. N. O. de Tournus, & à un tiers de lieue O. N. O. de *la Farge*, qui n'eſt qu'un hameau.

SANSA, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent & Cap-Spir. On y compte 17. feux. Ce village eſt en pays fort montagneux, mais abondant en pâturages.

SANSAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte un feu & 72. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite du Gers, à une lieue N. N. E. d'Orneſan, & 4. E. N. E. de Mirande.

SANSAY, en Saintonge, dioceſe & intendance de la Rochelle, parlement de Bordeaux, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Niort.

SANSAY, en Poitou. *Voyez* St. Martin.

SANSEUZEMARE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 120. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Godarville, & 2. S. de Fécamp.

SANSON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, reſſort de Quingey. On y compte 5. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Quingey.

SANSONS, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 16. feux. Ce village eſt en pays de côteaux & de vignobles.

SANSUYERE, petite riviere, dans le Bauptois, en Normandie, au dioceſe de Coutances. Elle ſe forme de pluſieurs ruiſſeaux qui viennent les uns de la chauſſée de Pierrepont, & les autres de la forêt de St. Sauveur. On la paſſe en bateau. Elle deſcend auprès de Varemguebec & du bois de Limar; & elle rentre dans la riviere d'Ouve, après un cours de deux ou trois lieues.

SANTANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, On y compte 49. feux. Ce village eſt à 3. lieues S. E. de Dole.

SANT-BILT, en Alſace. *Voyez* St. Hippolyte.

SANTEAU, dans l'Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Péthiviers. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la forêt d'Orléans, & 2. S. O. de Péthiviers.

SANTENAY, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt entre Blois & Château-Renaud, à 3. lieues O. de Blois.

SANTENAY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 161. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Dehune, ſur la route de Beaune à Montcenis, à 3. lieues & demie S. O. de Beaune. Il en dépend la Crée, St. Jean-de-Naroſſe & Naroſſe. C'eſt pays de vignobles.

Par lettres de novembre 1644. enrégiſtrées en la chambre des comptes le 6. avril 1645. la terre & ſeigneurie de *Santenay*, en Bourgogne, fut érigée en marquiſat, en faveur de Denis *le Goux*, maître des requêtes de l'hôtel, puis premier préſident du parlement de Dauphiné, mort ſans alliance le 4. mars 1681. Son neveu, Urbain, fut marquis de Santenay & d'Enteville, comte de la Rochepot, & décéda le 30. août 1721. pere de Louis, comte de la Rochepot, décédé en 1737. ſans poſtérité. Ce marquiſat appartient actuellement à N. *Parigot*, écuyer, qui le tient en ſimple fief.

SANTENOGES, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 44. feux. Ce village, annexe de la paroiſſe de Poinſſons-les-Grancey, eſt à 4. lieues S. O. de Langres, ſur la route de cette ville à Ste. Seine & à Flavigny.

SANTERRE, *ou* Santois, *Sanctierienſis ager*, pays avec titre de comte, aux environs de *Péronne*, en Picardie, & dont la ville de *Péronne* eſt le chef-lieu; ſitué entre le dix-neuvieme dégré 44. minutes, & le vingtieme dégré 50. minutes de longitude, & entre le quarante-neuvieme degré 36. minutes & le cinquantieme degré 8. minutes de latitude; borné au N. par

l'Artois ; au S. par le gouvernement-général de l'Iſle de France, à l'E. par le même gouvernement-général & par le Vermandois, & à l'O. par l'Amienois. Il a environ 16. lieues de longueur ſur 10. de largeur ; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées. Il eſt arroſé des rivieres de Somme & d'Auvregne, & par d'autres rivieres moins conſidérables. Le climat y eſt tempéré, mais plus froid que chaud. Le ſol y eſt fertile en froment & autres grains, en fruits & en chanvres. Il y a des pâturages & quelques bois. Le gibier y eſt bon. Il y croît quelque peu de vin dans la partie méridionale, mais il eſt d'une qualité très-médiocre. Le meilleur commerce conſiſte en bleds, en étoffes de laine & en toiles. Ses villes principales ſont Péronne, Montdidier, Roye, Neſle, Lihons & Bray. C'eſt une lieutenance-générale du gouvernement-général, militaire de Picardie, laquelle comprend les gouvernements particuliers de Péronne, Montdidier & Roye.

Du temps de Céſar, le Santerre étoit occupé par une partie des *Ambiani*. Sous Honorius, ce pays fut compris dans la ſeconde Belgique. Dans la ſuite, le Santerre ſuivit le ſort du Vermandois, dont il fit partie. Il fut réuni à la couronne ſous Philippe-Auguſte, qui mourt en 1223.

En 1435. le roi Charles VII. céda, par le traité d'Arras, le Santerre à Philippe-le-Bon, duc Bourgogne, pour lui & ſes deſcendants mâles.

Après la mort de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, tué en 1477. le roi Louis XI. reprit le Santerre, comme fief de la couronne, à laquelle il le réunit ; ce qui fut confirmé par les traités de Cambray & de Crépy.

SANTES, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 260. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive-gauche de la Deule, à une lieue & demie S. O. de Lille.

SANTEUIL, dans le Vexin-François, dioceſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. O. de Pontoiſe.

SANTEUIL, au Pays-Chartrain, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines & de grains, à une lieue N. O. d'Ouarville, & 3. & demie S. E. de Chartres.

SANTIGNY, en Bourgogne dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la route d'Avalon à Montbar, à 2. lieues O. N. O. de Semur-en-Auxois, & 4. E. N. E. d'Avalon.

SANTILLY, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Janville, une & demie N. d'Artenay, & 5. N. d'Orléans. C'eſt pays de grains.

SANTILLY, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage & recette de Mâcon. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Groſne à une lieue N. O. de St. Gengoux, ſur la route de cette ville à celle de Châlon. Il y a dans ſon diſtrict, le fief nommé *Fortunet*, & une métairie qui dépend du château de S. Gengoux.

SANTOCHE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 9. feux. Ce village eſt ſur la rive droite du Doubs, à 2. lieues N. E. de Baume.

SANTONES, nation ou peuple de la Gaule, & de l'Aquitanique ſeconde, établis entre l'Océan, les *Pictones*, les *Lemovices*, les *Pétrocorii* & les *Bituriges-Viviſci*. Jules-Céſar en parle comme d'un peuple puiſſant & guerrier. Ils occupoient ce qui forme à préſent le dioceſe de Saintes, & la partie méridionale de celui de la Rochelle. *Mediolanum* étoit leur ville capitale. Ils oppoſerent une vigoureuſe réſiſtance à Céſar, qui cependant les aſſujettit. *Voyez* Saintonge.

SANTONUM PORTUS, poſition de la Gaule & de l'Aquitanique ſeconde. C'étoit le port des *Santones*. Sa poſition n'eſt n'eſt pas facile à déterminer. Il y a cependant d'aſſez bonne raiſons pour l'établir à l'embouchure de la Seudre, entre Marennes & l'iſle d'Arvert.

SANVIC, en Normandie, dioceſe parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Montivilliers. On y compte 2. feux privilégiés & 114. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. N. O. du Havre-de-Grace.

SANVIGNES, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, à une lieue & demie N. E. de Perrecy, & 4. & demie N. N. O. de Charolles. Sa communauté eſt compoſée de cinq hameaux, Sanvignes, le village des Peres, le Magny & le Tartre, & il en dépend environ quatorze métairies. C'eſt pays varié, de plaines & de montagnes, de bois & de buiſſons. La cure eſt à la collation des chanoines de S. Nazaire d'Autun.

SANVIGNES, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. E. de Noyers, ſur la route de cette ville à celle de Montbar.

SANXAY, *ou* Sanzay, ville, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de St. Maixant. On y compte 309. feux. Cette ville eſt à 5. lieues S. O. de Poitiers, 2. N. O. de Luzignan, & 3. E. N. E. de St. Maixant.

SANZAIS, château, en Beauce, à quelque diſtance de Courville.

SANZAIS, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 40. feux. Ce village eſt à 3. lieues S. S. O. de St. Amand.

SANZEILLES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains, de bois & de pâturages.

SANZEUZEMARE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neuf-Châtel, ſergenterie de Mortemer. On y compte un feu privilégié & 30. feu taillables. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Neuf-Châtel.

SANZEY, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. Ce village eſt à 2. lieues & demie au N. O. de Toul, & autant de Commercy. On l'érigea en fief le 27. juin 1736.

SAO

SAON, en Normandie, dioceſe & élection de de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen,

Digitized by Google

Caen, ſergenterie de Cériſy. On y compte 137. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. S. O. de Bayeux, & autant N. E. de Cériſy. Elle eſt ſur la petite riviere de Tortone, qui paſſe proche de l'égliſe, & à laquelle ſe réuniſſent au même endroit trois ruiſſeaux qui viennent de Crouay, du Tronquay, & de Littry. Elle a ſix petits hameaux. Trois ſont enclavés dans le diſtrict de la paroiſſe du Breuil, Hovile, la Coliberderie, & Crémy, qui eſt auſſi en partie ſur Littry. Les trois autres ſont le Menil, le Neſque, & Grouſſy. Ce dernier, que les titres nomment encore *Gouchy* & *Grouchy*, eſt décoré d'un fief noble, que Robert d'*Avoine*, écuyer ſeigneur de Grouſſy, avoua, par acte du 14. février 1503. tenir du ſire d'Argouges, par un huitieme de haubert à cauſe de ſa ſeigneurie de Saon. Robert d'*Avoine*, ſeigneur de Grouſſy, du Queſnay, de Cricqueville, & de St. Sauveur, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi & de ſa venerie, fils de Jean, ſeigneur deſdits lieux, fut maintenu dans ſa nobleſſe en 1599. par le ſieur de Roiſſy. Il mourut le 10. février 1616. & fut enterré dans l'égliſe de Saon, où l'on voit ſon mauſolée, & celui de Jeanne d'*Achey* de Serquigny, ſon épouſe. Son fils, Charles d'Avoine, ſeigneur du Queſnay, fut tué en trahiſon en 1612. par le fameux Montchrétien, dit Varteville; & ſa fille marie d'Avoine-de-Grouſſy, épouſa, par contrat du 29. mai 1622. Henri-Robert *Gigault-de-Bellefonds*, gouverneur de Valognes, dont vint le marquis de Bellefonds, maréchal de France, premier maître-d'hôtel du Roi, & premier écuyer de madame la Dauphine. Saon eſt membre de la châtellenie du Molley-Bacon, & dépend de la haute juſtice de cette châtellenie.

SAON, en Dauphiné. *Voyez* Saou.

SAONE, *Arar*, *Araris*, *Saucona*, riviere, l'une des plus conſidérables du royaume, connue ſurtout par les commodités qu'elle procure à Lyon, & de temps immémorial par la lenteur de ſon cours (*lentus Arar*). On ne peut mieux exprimer cette lenteur, que d'après Sénéque, quand il dit, qu'elle ſemble toujours douter du cours qu'elle doit prendre: *Ararque dubitans, quò ſuos curſus agat.* Elle a ſa ſource en Lorraine, au village de Vioménil, au bailliage de Darney, à 2. petites lieues E. de la ville de ce nom. Elle paſſe à Darney, à Montureux, à Châtillon, d'où elle entre en Franche-Comté. Elle y traverſe les bailliages de Veſoul & de Gray. Elle entre enſuite en Bourgogne; y paſſe par Pontalier, Auxonne, St. Jean-de-Loſne, Seurre, Verdun, où elle reçoit le Doubs; Châlon, Tournus, Mâcon, Montmerle & Trévoux, en Dombes; & ſe jette dans le Rhône à Lyon, près de l'abbaye d'Aiſnay. Son cours eſt de 8. ou 10. lieues en Lorraine, 20. ou 25. en Franche-Comté, 30. ou 35. en Bourgogne, & environ 10. lieues entre la Dombes, le Beaujolois & le Lyonnois. Ce qui fait au total environ 80. lieues, non-compris un nombre prodigieux de ſinuoſités tant en Lorraine qu'en Franche-Comté. Cette riviere ne commence gueres de porter bateaux qu'à Traves au-deſſus d'Auxonne. Il eſt facheux que la navigation n'en ſoit pas prolongée juſqu'aux confins de la Lorraine même, ſi cela étoit poſſible au moyen des écluſes. On a remarqué que la navigation ſur la Saône eſt toujours très-incommode. En hyver, cette riviere eſt ſujette à de grands débordements, ou à ſe gêler aiſément, parce qu'elle eſt trop plate & trop lente; & en été, ſes eaux ſont ſouvent très-baſſes. Le ſieur Ferrand, intendant de Bourgogne, dans les mémoires qu'il dreſſa ſur cette province en 1697. propoſa des moyens pour remédier au premier des inconvéniens, qui eſt le principal. Il conſeilloit entr'autres choſes d'extirper les iſles aux endroits où elles rendoient le canal de la riviere trop étroit, & de creuſer un nouveau canal pour rendre ſon cours plus droit, là où elle fait un trop grand circuit. En applaudiſſant à ces moyens, qui nous paroiſſent bien entendus, nous ajouterons qu'il ſeroit à examiner: 1°. S'il ne ſeroit pas poſſible de faire pour la Saône, un canal de navigation juſqu'à Darney même en Lorraine; & 2°. de faire enſuite communiquer ce canal à la Meuſe & à la Moſelle, au moyen de cette quantité de ruiſſeaux qui arroſent le pays ſitué contre la Saône, la Meuſe & la Moſelle. Ouvrir enſuite un canal pour faire communiquer la Moſelle avec le Rhin, ſeroit fournir le moyen de communiquer par eau, par l'intérieur du royaume, depuis Marſeille juſqu'à Straſbourg. On conçoit quels ſeroient les avantages qui réſulteroient de pareils projets, s'il étoit poſſible qu'ils fuſſent exécutés. Il importe du moins de ne pas négliger de les examiner. Il y a ſur la Saône pluſieurs ponts, entr'autres à Châlon, à Mâcon, & à Lyon.

SAONES (les deux), en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 35. feux. Cette communauté eſt à une l. E. S. E. de Beſançon.

SAONNE, au comté de Carmaing, enclave de Languedoc, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection, de Lomagne. On y compte 2. feux & 50. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. O. de Caraman.

SAONNE (la), en Dauphiné, dioceſe de Vienne, élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart un huitieme & un trente-deuxieme de feu noble, trois quarts un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſur la rive droite de l'Izere, à une lieue & demie de St. Marcellin.

SAONNET, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Cériſy. On y compte 131. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Tortone, à 2. lieues & demie O. S. O. de Bayeux, & à une lieue S. S. E. du bourg de Trevieres. Elle confine, quant au diſtrict, avec la paroiſſe de Saon. L'abbé le Bœuf prétend que les mots de *Saon* & *Saonnet* ſont dérivés de la langue ſaxonne, & que les cantons qu'ils déſignent, faiſoient partie de celui que les Saxons ont autrefois habité en Normandie, appellé par les cartulaires *Ottigua Saxonia*. Les preuves qu'il en donne paroiſſent avoir beaucoup de vraiſemblance. La ſeigneurie de Saonnet eſt un ancien démembrement de la châtellenie du Molley-Bacon; elle releve de ſa haute juſtice, & a des extenſions dans pluſieurs paroiſſes circonvoiſines. Cette ſeigneurie eſt poſſédée par Claude-Félix *du Fayel*, écuyer, ſeigneur & patron de Liſon, Saonnet, Rubercy, Monlagny, Etigneville, St. Sauveur, fils de Richard-François du Fayel, de Bernay, lequel l'avoit acquiſe des héritiers de Thomas de Saonnet-de-Monlagny, ſeigneur de Saonnet. La famille de ce ſeigneur, pour le dire en paſſant, doit être miſe au rang de la plus ancienne nobleſſe du Beſſin.

SAOU, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu & demi noble, trois feux un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite du Roubion, à 2. lieues & quart S. E. de Creſt. Il s'y tient tous les ans 2. foires, l'une le

2. de novembre, & l'autre le 21. de décembre. Il y avoit autrefois une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, ſous le titre de St. Thiers. Elle a été ſupprimée, & le revenu partagé entre l'évêché de Grenoble & le ſéminaire de Valence. Le pays des environs abonde principalement en grains & en pâturages.

SAP

SAP (le), *Sapum*, gros bourg, avec le titre de vicomté, chef-lieu d'une ſergenterie de ſon nom, &c. en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon. On y compte 514. feux. Ce bourg eſt près de la grande route de Pont-Audemer, à Séez, entre les rivieres de Touques & de Carentonne, à 6. lieues S. S. E. de Lizieux, 5. & demie S. O. de Bernay, 7. N. E. d'Argentan, & autant N. N. E. de Séez. Son égliſe-paroiſſiale eſt ſous le titre de St. Pierre. La cure eſt à la collation de l'abbé de St. Evroul. Orderic Vital, moine de cette abbaye, dit dans ſon hiſtoire, pag. 906. où il releve la valeur des habitants de ce bourg, que ce lieu a tiré ſon nom d'un grand ſapin, alors appellé *Sap*, qui étoit devant l'égliſe de ce lieu. Ce bourg eſt en partie du domaine du Roi. Selon le même auteur, au commencement du onzieme ſiecle, il appartenoit à Gilbert, comte de Brion; mais les fils de Giroie, baron d'Echaufour, avec leſquels il eut guerre, le prirent ſur lui, & le garderent; à quoi Gilbert voulut bien à la fin conſentir, à la priere de Robert I. duc de Normandie, ſon couſin, qui deſiroit mettre la paix entre les deux familles. On lit cependant, dans cet écrivain, que ce lieu fut défendu en 1136. par Gautier de Claire, arriere-fils de ce même Gilbert, contre Géoffroi, comte d'Anjou, qui alors révendiquoit le duché de Normandie. La ſeigneurie du Sap étoit entre les mains de Mahaud, fille de Robert ſurnommé Leïakre, bâtarde de Henri I. roi d'Angleterre, & femme de Renaud de Courtenay, laquelle, pour le repos de l'ame de ſon mari & de la ſienne, donna à l'abbaye du Bec cent ſols de rente, à prendre ſur ſa prévôté du Sap. On trouve encore une dame du Sap, qui peut-être ſeroit la même que la précédente, maintenue dans la garde-noble de ſon fils, par l'échiquier tenu à Falaiſe en 1207. & ainſi ce n'eſt que poſtérieurement à ce temps-là que cette terre eſt venue au Roi.

SAP-André, en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie du Sap. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. du bourg du Sap. La cure eſt à la collation de l'abbé de St. Evroul.

SAPAUDIA. Ce fut le nom de la province & duché de Savoye, dans les derniers temps de l'âge romain. Ammien-Marcellin paroît être le premier des écrivains latins qui ait employé ce nom.

SAPER-Wicq, en Artois, dioceſe & bailliage de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 37. feux & 169. perſonnes. Cette communauté eſt en pays de plaines & de grains.

SAPEY (le), en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un tiers & un quarante-huitieme de feu noble, 2. feux un quart un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans la montagne, à 2. lieues de Grenoble, ſur la route de cette ville à la grande Chartreuſe.

SAPICOURT, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Rheims.

SAPIGNEULLES, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 16. feux. Ce village eſt en pays varié & aſſez fertile.

SAPIGNY, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 25. feux & 124. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. tiers de lieue N. N. O. de Bapaume, ſur la route de cette ville à celle d'Arras.

SAPINIERE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'eſt un hameau, de la communauté de Ste Barbe, à 7. l. de Lunéville & 5. de St. Diez.

SAPOGNE, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Carignan, ſubdélégation de Montmédy, recette de Sedan. On y compte 22. feux. Ce village eſt ſur le ruiſſeau de Ville, à 3. l. de Montmédy, autant de Carignan, 6. de Sedan, 4. de Mo..on, & 19. de Metz.

SAPOIS, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, du ban de Vagney, eſt à une demi-lieue de Vagney.

SAPONAY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Fere-en-Tardenois, & 4. & demie S. S. E. de Soiſſons, ſur la route de Meaux à Rheims.

SAPONCOURT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 21. feux. Ce village eſt à 2. l. N. E. de Juſſey.

SAPPENHEIM, village dans la Haute-Alſace, entre Othmarsheim & Banzenheim, détruit dès l'an 1394. Il en eſt fait mention dans une charte de Rodolphe, comte de Haſbourg, de l'an 1228.

SAPT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de de St. Diez, diſtrict de Moyen-Moûtier. C'eſt le nom d'un ban, dont *Lafire* eſt le chef-lieu.

SAPTE, en Languedoc. On appelle de ce nom un certain nombre d'habitations, ſituées auprès de la ville de Carcaſſonne, dont elles peuvent paſſer par un des fauxbourgs. Il y a une manufacture conſidérable de draps, à laquelle le ſieur Colbert a beaucoup contribué.

SAR

SARAGOSSE, en Berry. C'eſt le nom d'un château, ſitué à quelques lieues d'Iſſoudun.

SARALBE, ville en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Cette petite ville, où il y a une prévôté royale qui reſſortit au bailliage de Sarguemines, eſt ſituée entre la Saare & l'Albe, au point de leur jonction, à 2. l. au midi de Sarguemines, autant de Boucquenon, 7. de Biche, & autant de Dieuze. Il y a un hôtel-de-ville, une égliſe-paroiſſiale, & la chapelle d'un château, dont il ne reſte point de veſtiges. Ses armes ſont: d'argent, au ſautoir, ondé d'azur, cantonné de quatre croix de Lorraine de gueules. En 1717. le duc Léopold établit un beau haras à un quart de lieue de Saralbe, dans une belle plaine, ſur la rive gauche de la Saare. Le 7. juillet 1723. il nomma un commiſſaire de ſon conſeil pour juger ſouve-

Digitized by Google

rainement les affaires de ce haras. Le 6. décembre ſuivant il y annexa pluſieurs parties de domaine. Le 2. novembre 1730. le duc François III. donna un réglement ſur le haras de Saralbe : les bâtiments en exiſtent encore, & ſervent ſeulement à l'exploitation des domaines qui en dépendent. Le produit réuni à la caiſſe des haras de France, eſt de cinquante mille livres de Lorraine, ſuivant l'arrêt du 12. octobre 1751.

Le puits ſalé de *Saltzbronn* n'eſt pas éloigné de Saralbe *Voyez* Lorraine.

SARALTROFF *ou* Altroff, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lixheim. Ce village eſt à droite de la Saare, à 2. lieues de Lixheim, & une de Saarbourg.

SARAMONT, *Cella Meduſi*, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 5. feux & 56. bellugues de feu. Cette paroiſſe ou bourg eſt ſur la riviere gauche de la Gimone, où il y a un pont, à 4. lieues N. O. de Lombès, autant E. d'Auſch, & 10. O. N. O. de Toulouſe. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoit, fondée vers l'an 904. ſous l'invocation des apôtres St. Pierre & St. Paul, dans un lieu nommé *Blizentium*. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 3000. livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 50. florins.

SARANCOLIN, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne. *Voyez* Sarrancolin.

SARANSAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Caſtillonnès. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Périgord à 8. ou 9. lieues N. N. O. d'Agen.

SARASQUETTE, dans la Baſſe-Navarre, dioceſe & intendance de Bayonne, parlement de Pau, diſtrict du pays de Cize. On y compte 23. feux.

Ce village eſt à une lieue & demie E. N. E. de St. Jean-Pied-de-Port.

SARAVUS Fluvius. C'eſt la riviere de *Saare*. Il en eſt fait mention dans l'itinéraire d'Antonin & dans la table théodoſienne. Dans le partage fait en 870. des états du Roi Lothaire, entre ſes oncles Louis le Germanique & Charles-le-Chauve, le pays des environs de la Saare eſt appellé *Sarachouva*.

SARAZ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 11. feux. Ce village eſt à 2. lieues N. E. de Salins, ſur les confins du bailliage d'Ornans.

SARAZAN, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe, élection & juriſdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 10. feux.

SARBELIN, en Lorraine, au bailliage de Dieuze. *Voyez* Zarbeling.

SARCE, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 124. feux. Ce bourg eſt à 3. lieues O. N. O. de Château-du-Loir.

SARCEAUX, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie du Ménil. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite l. S. S. O. d'Argentan.

SARCELLES, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 234. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le ruiſſeau appellé Rhône, entre St. Denis & Eſcouen, à une petite lieue, E. N. E. de Montmorency, & une & demie N. N. E. de St. Denis, ſur la route de Luzarche.

SARCENAS, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu noble, deux tiers & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté eſt au pied des montagnes de la grande-Chartreuſe, à 2. lieues de Grenoble, & une & demie du bourg de Voreppe.

SARCEY, village & annexe de la paroiſſe de Bully, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 66. feux. Ce village eſt à 5. lieues O. N. O. de Lyon.

SARCEY, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 25. feux. Ce village eſt à 3. lieues & demie N. N. O. de Langres.

SARCICOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Chaumont.

SARCIGNY, en Poitou. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Vivonne.

SARCLAY, *ou* Sacle, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 29. feux, y compris ceux de *Villeras*. La paroiſſe de Sarclay eſt à une grande lieue E. de Châteaufort, & à 2. lieues S. E. de Verſailles, ſur la route de Paris à Chevreuſe. Il y a un acqueduc qui conduit des eaux à Verſailles.

SARCOS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte un feu & 90. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers S. E. de Maſſecoube, & 5. S. O. de Lombès.

SARCUS *le Grand*, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 171. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de Poix, & 2. & demie S. E. d'Aumale, ſur la route de cette ville à Beauvais. Il y a un petit chapitre de quatre chanoines, à la collation du ſeigneur du Lieu. Le *Petit* Sarcus n'eſt qu'à un quart de lieue O. N. O. du grand Sarcus.

SARCY *en Tardenois*, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de la petite Marne, à 3. l. O. S. O. de Reims.

SARDAN, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes, de terres légeres & pierreuſes, à ſeigle, bled noir, orge, petite avoine & raves, à 4. lieues & demie N. O. d'Aubuſſon.

SARDAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Ce village, affouagé avec *Pujols*, eſt ſur une hauteur, ſur la rive droite du Vidourle, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Sauves, & à 5. l. & demie O. N. O. de Niſmes.

SARDIEU, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Ce village, cadaſtré avec celui d'Ornacieux, eſt à trois quarts de lieue de la Côte-Saint-André.

SARDINYA, en Rouſſillon, dioceſe de Perpi-

Digitized by Google

gnan, conſeil-ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflant. On y compte 69. feux, y compris ceux de *Joncet*. Sardinya eſt ſur la rive gauche du Teth, ſur la route de Montlouis à Perpignan, à une demi-lieue O. S. O. de Villefranche.

SARDOLLES, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Nevers.

SARDON, collecte de la paroiſſe de *Thuret*, de l'élection de Gannat, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 85. feux. Cette communauté eſt en pays de grains & de pâturages.

SARDONES, nation ou peuple de la Gaule & de la Narbonnoiſe premiere. C'étoient les habitants de la province de Rouſſillon, ou plutôt du dioceſe de Perpignan. Ils poſſédoient, entr'autres, les villes d'*Illiberis* (Elne) & de *Ruſcino*.

SARDY, en Nivernois, dioceſe de Nevers, élection de Nevers & de Château-Chinon, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 38. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Nevers, & ſeulement 7. feux pour celle qui eſt de l'élection de Château-Chinon. Cette paroiſſe eſt dans une plaine entourée de bois, & abondante en grains, à quelque diſtance de la rive gauche de l'Yonne, à une lieue & demie S. S. E. Corbigny, 4. N. O. de Château-Chinon, & 9. & demie N. E. de Nevers.

SARE, riviere. *Voyez* Saare.

SARE *ou* Sarre (le fief de la), au Pays-Meſſin, dioceſe de Reims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Mouzon, ſubdélégation & recette de Sedan. Cette cenſe-fief eſt ſur une montagne, entourrée de bois, à 4. lieues & demie de Sedan, une & demie de Mouzon, & 18. de Metz. C'étoit anciennement un château très-fort, qui a été ruiné & détruit. Le propriétaire de ce fief a ſa juſtice & ſes officiers. Les appellations reſſortiſſent au bailliage de Mouzon, & de-là au parlement de Metz.

SAREBOURG, au Pays-Meſſin. *Voyez* Saarebourg.

SARECK *ou* Zareich, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lixheim. C'eſt un château, à droite de la Saare, entre Saarbourg & Fénétrange, à 2. lieues de Lixheim, autant de Fénétrange, & une de Saarbourg. Les eaux de la Saare lavent le pied de ſes murs. Ce château eſt le chef-lieu d'une terre conſidérable, qui dépendoit ci-devant du bailliage de Lunéville.

SARELOUIS, au Pays-Meſſin. *Voyez* Saarlouis.

SAREN, bourg, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 259. feux. Ce bourg eſt à une l. N. O. d'Orléans, ſur la route de cette ville à celle de Chartres.

SARENNE *ou* Surenne, forêt de 2242. arpents & 70. verges, dans la maîtriſe des eaux & forêts de Boulogne, en Picardie.

SARENSTHAL. C'eſt le nom d'un village de l'avouerie d'Anweiller, ſur la rive gauche de la Queich, à 2. l. O. de Landau, & ſoumis à l'Electeur-palatin.

SARGANS, comté. C'étoit anciennement une dépendance du royaume de France. Ce comté a eu des ſeigneurs particuliers, qui étoient en même temps comtes de *Werdemberg*. Georges, comte de Sargans & de Werdemberg, vendit en 1483. le comté de Sargans aux ſept anciens cantons Suiſſes, auxquels le canton de Berne fut aſſocié en 1712. dans la ſouveraineté du comté de Sargans. En 1517. Felix, fils de Georges, vendit le comté Werdemberg au canton de Glaris, qui envoie tous les trois ans un bailli au château de Werdemberg.

SARGAU, petit pays, à gauche de la Saare, poſſédé par indivis par la France & par l'électorat de Treves. *Voyez* Mertzik.

SARGE, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 190. feux. Ce bourg eſt à une lieue N. E. du Mans.

SARGNAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe d'Arles, à quelque diſtance de la rive droite du Verdon, ſur la route de Niſmes à Aramont, à une lieue S. E. de Remoulins, & 2. & tiers N. E. de Beaucaire.

SARGUEMINES *ou* Zarguemines, ville, fermée de murailles, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec un château ſur la montagne, du côté de Puttelange; une maîtriſe des eaux & forêts, un hôtel-de-ville, deux recettes, l'une des finances & l'autre des bois, une juriſdiction de maréchauſſée, un couvent de Capucins dans le fauxbourg, établi ſur des lettres-patentes du duc Léopold du 13. janvier 1721. &c. dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine. Cette ville, appellée anciennement *Gemunde*, eſt à gauche de la Saare, au confluent de cette riviere avec celle de Bliſe, 3. lieues au-deſſous de Saaralbe, à 7. lieues de Deux-Ponts, autant de Bitche, autant de Saarlouis, 10. de Dieuze, 15. de Metz, 18. de Nancy, & 17. de Lunéville, par les routes ordinaires. (à 16. lieues N. E. de Nancy, par la ligne droite). Long. 24. 49. 5. lat. 49. 10. 12. L'égliſe-paroiſſiale eſt à *Neunkirch*, village entre la Saare & la Bliſe: il n'y a dans la ville d'égliſe que la petite chapelle de Ste. Catherine, autrefois collégiale, à préſent deſſervie par des religieux Prémontrés de St. Norbert, qui y ſont venus de Vadgaſſe, à une lieue de Saarlouis.

Le bailliage de Sarguemines eſt borné au N. par le comté de Saarbruck, au N. E. par le duché de Deux-Ponts, au S. par le comte de Saarwerden, par le bailliage de Fénétrange & par une enclave de Metz; à l'E. par le bailliage de Bitche, & à l'O. par celui de Boulay. Il a ſix grandes lieues & demie de longueur ſur 4. & demie de largeur. La Saare le traverſe du ſud au nord, & y reçoit l'Albe, l'Eiguel & la Bliſe. Il eſt de l'évêché de Metz pour le ſpirituel, & gouverné par la coutume générale de Lorraine; excepté Cocheren, Morſbach, Folckling, Emerſwiller, la cenſe de Genſbach, Henriville Bening & Seinbouze, & la Valette, qui ſont régis par celle de l'évêché de Metz. C'eſt un pays de grains & de bois. Il n'y a de vignes qu'à Boucquenon & à Blideſtroff. La meſure de grains eſt appellée quarte; elle ſe diviſe en quatre bichets, & le bichet en quatre fourreaux. La quarte de froment peſe communément cent trente-trois livres. La quarte de Puttelange eſt moins forte d'un trente-deuxieme, & celle de Forbach d'un ſeizieme. Avant l'édit de juin 1751. ce bailliage étoit fort étendu, & comprenoit toute la Lorraine Allemande, la baronnie de Fénétrange exceptée. Vers l'année 1736. la langue françoiſe étoit à peine connue dans ce bailliage: aujourd'hui on l'y parle aſſez communément. Il en eſt de même dans les autres diſtricts de la partie de Lorraine, appellée *Lorraine-Allemande*.

DÉNOMBREMENT

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT des Communautés qui ſont dans le Bailliage de SARGUEMINES.

Noms des Communautés.

Achen & la cenſe de Huting.
Altrippe.
Altzing & Zinzing.
Augerſmacher.
Bening & Seinbouze.
Beren.
Blideſtroff (le gros).
Blideſtroff (le petit), & la cenſe de Vintring.
Bliſebrucken.
Boucquenon & dépendances.
Bousbach.
Cadeborn, & le ban de Halling.
Cocheren, Morsbach, Folckling, Emerſweiler, & la cenſe de Gensbach.
Diebling.
Eberfing.
Ebring.
Ellweiller.
Erneſtweiller.
Etting.
Etzling.
Farſchweiler, & la cenſe de Joannès-Weiler.
Folperſchweiler.
Forbach, la cenſe de Ditzweiller, & autres dépendances.
Frawemberg.
Gaubiving.
Grindweiller, & Remering.
Guerſchweiller.
Hambach (le grand & le petit), & Rodt.
Hecken-Ransbach.
Henriville.
Heylimer, *village mi-parti avec le Pays-Meſſin*; la cenſe-fief d'Ackerbach, la cenſe de la Nouvelle-Moitreſſe, & la cenſe-prieuré de Zell.
Hilſprich.
Helbing (le val de), compoſé de Holbing, ou Holving, Balring, Bettring, Diderfing, Hinſing, Hirbach, Richling & la cenſe de Schmalhoff.
Honskirich.
Ipling *ou* Epling.
Kalhauſen.
Kappelen.
Kerbach.
Louperhauſen.
Meingen, & Bolchem.
Metzing, Nouſweiller & Guebenhauſen.
Morsborn & Kaſtweiller.
Neuſgrange.
Neunkirchen.
Nidergailbach.
Obergailbach
Oetting.
Puttelange, Diffembach, la cenſe d'Ederſweiller, & autres dépendances.
Rederching (gros), & les cenſes d'Olberding & Brandelfing.
Rémelfing.
Réning.
Rhorbach (la petite) *ou* Klein-Rhorbach.
Roſelle (la petite) & la Scirie de Schaffbach.
Saaralbe, Eich, Reich, Saltzbronn, & la cenſe de Schottenhoff.
Saarinſming *ou* Sarinſming.
Saarwerden & dépendances.
SARGUEMINES, *ville*, ſon fauxbourg, & autres dépendances.
Schnecken, & la cenſe de Stiring *ou* Stiringenditzweiller.
Sophie (la verrerie).
Speicheren.
St. Jean-Rhorbach.
Tennequin (la petite) *ou* Klein-Tennequin.
Tenteling.
Vallette (la).
Villerwaldt.
Vittersbourg.
Vittring.
Weidesheim.
Weiſweiller.
Wolfling.

70. *Communautés.*

SARIAC *ou* Sargeac, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Vezere, à 2. l. & deux tiers N. O. de Sarlat.

SARIGNÉ *ou* Savigné, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 104. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & quart E. N. E. d'Angers.

SARIGNY, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 109. feux Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & quart S. E. de Richelieu.

SARINSMING, *ou* Saarinſming, en Lorraine, dioceſe de Merz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village eſt à droite de la Saare, à trois quarts de lieue au-deſſus de Sarguemines.

SARLABOUS, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette de St. Gaudens. On y compte 28. feux. Ce village eſt ſur la riviere d'Arroz, à 3. petites lieues E. N. E. de Bagneres.

SARLANDE, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 172. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Limoſin, à 2. lieues & demie N. N. E. d'Exideuil, & 7. N. E. de Périgueux.

SARLAT, *Sarlatum*, ville avec un évêché ſuffragant de Bordeaux, chef-lieu d'une élection de ſon nom, ſénéchauſſée & préſidial, grenier-à-ſel, maréchauſſée, &c. en Périgord, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 984. feux. Cette ville, la ſeconde du Périgord, eſt très-mal ſituée, dans un fond environné de montagnes, ſur un ruiſſeau dont elle porte le nom, & qui va ſe jetter dans la Dordogne à une lieue & demie vers le midi; à 8. lieues & demie E. S. E. de Périgueux, 11. E. N. E. de Bergerac, autant N. N. O. de Cahors, 16. S. de Limoges, 6. S. O. de Brives, 27. E. N. E. de Bordeaux, & 76. S. S. O. de Paris, toujours par la ligne droite. Long. 18. 32. 36. lat. 44. 53. 23. Elle a ſouvent ſervi de retraite aux calviniſtes, qui lui attirerent deux ſieges dans le ſeizieme ſiecle. Elle en ſoutint encore un en 1652. contre l'armée du Roi. Elle eſt la patrie d'*Etienne de la Boëtie*, qui fut conſeiller au parlement de Bordeaux, & l'un des plus beaux eſprits de ſon ſiecle. Il cultiva avec ſuccès la poéſie latine & françoiſe. Il fut auteur dès l'âge de 16. ans, & mourut à 33. ans en 1563. Montaigne, ſon ami, à qui il laiſſa ſa bibliotheque, recueillit ſes ouvrages in-8o. en 1571. On y trouve des traductions de divers ouvrages de Xenophon & de Plutarque, des diſcours politiques, &c. *Voyez* les Eſſais de Montaigne, liv. 1. chap. 28.

Le dioceſe de Sarlat eſt borné au N. par les dioceſes de Périgueux, de Limoges & de Tulles, au S. par ceux de Cahors & d'Agen, à l'E. par le dioceſe de Cahors & par celui de Tulles, & à l'O. encore par le dioceſe de Périgueux. On y compte 236. paroiſſes, 16. annexes, trois abbayes d'hommes, une abbaye de filles, un prieuré à nomination royale, & deux chapitres, outre celui de la cathédrale. L'évêque eſt ſeigneur de la ville, & jouit d'environ 36. mille livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 742. florins. Le chapitre de l'égliſe cathédrale, dédiée à St. Sacerdos, conſiſte en un doyen, ſeule dignité, un grand-archidiacre, un ſecond & un troiſieme archidiacre, & un chantre, qui ſont quatre perſonnats, & douze

autres chanoines. Il y a au bas-chœur, un diacre, un sous-diacre, un maître des cérémonies, un sacristain, & huit semi-prébendés. La collation du doyenné, des personnats & des canonicats appartient à l'évêque. Le chapitre nomme aux semi-prébendes. Ce chapitre resta régulier jusqu'au regne de François II. qu'il fut sécularisé par Pie IV. Les principaux patrons & collateurs des cures du diocese sont : l'évêque, le chapitre de la cathédrale, les titulaires des abbayes du diocese & le commandeur de Condat. L'institution du siege épiscopal n'est que de l'année 1317. Le pape Jean XXII. ayant converti en cathédrale l'ancienne abbaye de S. Sauveur, de l'ordre de St. Bénoit, laquelle a donné lieu à cette ville, y établit pour premier évêque l'abbé Raymond de Roqueir.

L'élection de Sarlat, l'une des cinq qui divisent la généralité de Bordeaux, est composée de 237. paroisses ou communautés affouagées, non-compris 18. paroisses de trois petits pays ou juridictions franches, qui ne payent point de taille ; ce qui fait en tout 255. communautés.

DÉNOMBREMENT de l'Election de SARLAT.

Paroisses.	*Feux.*
Allas-de-Berbieres	98
Allas-de-l'Evêque	76
Allès-de-Badefol	154
Archignac	104
Audrix	88
Auriac	244
Badefol	105
Badefol. *V.* Allès.	
Badefol. *V.* Salles.	
Bannes	54
Barde (la). *V.* Cosne.	
Barde (la). *V.* St. Cerny.	
Bardou	46
Barre	220
Bas	140
Bastide (la)	94
Bayac	186
Beaumont, *bourg.*	260
Beaumont. *V.* St. Cerny.	
Beaurepos	118
Béjac. *V.* Loubesac.	
Beil (le)	109
Beissac & Melet	272
Belvès & Moncuq, *bourg*	415
Belvès. *V.* Prats.	
Belvès. *V.* Sagella.	
Belvès. *V.* Salles.	
Belvès. *V.* St. Perdoux.	
Belvès. *V.* Ste. Foy.	
Berbieres & Marnac	184
Berbieres. *V.* Allas.	
Berbieres. *V.* St. Germain.	
Bertis	18
Besse	171
Beylie (la). *Voyez* St. Amand.	
Beynac	170
Bezenac	80
Bigarroque. *V.* Lussac.	
Bigarroque. *V.* St. Jean.	
Biron. *V.* Soulaure.	
Biron. *V.* St. Cerny.	
Biron. *V.* le Vert.	
Boisse-d'Issigeac	74
Boisse-de-Roquépine	17
Born-de-Roquépine	99
Bouillac	35
Bouniagues	112
Bouquerie (la)	61
Boureze	232
Bourniquel	66
Bourniquet. *V.* St. Front.	
Bouzic	155
Brenac	150
Cadouin, *bourg*	92
Cadrot	368
Cahuzac. *V.* Egrenville.	
Cahuzac. *V.* Mandacou.	
Cahuzac. *V.* St. Aubin.	
Cahuzac. *V.* St. Capraize.	
Cahuzac. *V.* St. Perdoux.	
Callés	194
Calviac	84
Campagnac-de-l'Evêque	80
Campagnac-lez-Quercy	257
Campagne	190
Carlucet	79
Carlus. *V.* Prats.	
Carlux	207
Carlux. *V.* Eyvigues.	
Carlux. *V.* Millat.	
Carvès	101
Cassaigne (la)	153
Castelnaud	127
Castelnaud. *V.* St. Julien.	
Castelnaud. *V.* St. Laurent.	
Cazenac	50
Cazoulès	106
Cenac. *V.* Domme.	
Cerf-de-Montignac (le)	216
Chabans. *V.* St. Pierre.	
Chapelle-Castelnaud (la)	83
Chapelle-St.-Geniès (la)	120
Chavagnac	140
Cheylard (le)	76
Cladech	93
Clottes-de-Puibeton	111
Colly	74
Condat	144
Cosne-de-la-Barde	174
Cosne-lez-Bergerac (la)	70
Cosse. *V.* St. Vincent.	
Coulombier-de-Monbazillac	110
Couthures	76
Coux (le)	316
Couze	80
Cuneges	108
Cussac	110
Daglang	298
Doissac	155
Domme, *ville*, & Cenac	519
Dournac (la)	119
Eybenes	69
Eymet. *V.* Razat.	
Eyrenville-de-Cahuzac	91
Eyvigues-de-Carlux	84
Falqueyras	40
Fanlac	126
Faureilles	54
Faux	227
Feuillade (la)	80
Fevrac	62
Flaugeac	104
Florimond	61
Fongalot	110
Fonroque	124
Fontenille	202
Gajac	106
Gajac. *V.* la Roque.	
Gardonne	232
Gaujac	60
Gleyzedals	28
Goumiers & Moncalou	110
Grezere	94
Grives	147
Jayac	113
Issigeac, *bourg*, & Monmarvès	251
Issigeac. *V.* Boisse.	
Issigeac. *V.* Montaut.	
Ladournac. *V.* Dournac.	
Lamonzie	114
Lamonzie. *V.* St. Laurent.	
Lamonzie. *V.* St. Martin.	
Lampon. *V.* St. Julien.	
Larzac	76
Lestignac	102
Lolme	84
Loubéjac	192
Lussac-de-Bigarroque	30
Magdeleine (la)	606
Mandacou-de-Cahuzac	129
Marcillac	40
Marnac. *V.* Berbieres.	
Marquais	199
Marsalés	95
Marsac. *V.* Turssac.	
Mazeyrols	173
Mazeyrols. *V.* St. Cerny.	
Melet. *V.* Berssac.	
Mescoule	103
Meyrals. *V.* la Roque.	
Millat-de-Carlus	52
Monbazillac	284
Monbazillac. *V.* Coulombier.	
Monbazillac. *Voyez* St. Christophe.	
Monbos	112
Moncalou. *V.* Goumiers.	
Moncuq. *V.* Belvès.	
Monestier	39
Monestier. *V.* Ste. Croix.	
Monferrand. *Voyez* St. Christophe.	
Monferrand. *Voyez* Ste. Croix.	
Monmarvès. *V.* Issigeac.	
Monpazier, *ville*	258
Monplaisant	80
Monsac	149
Monsaguel	103
Monteil (le)	109
Montignac, *ville*	338
Montignac. *V.* le Cerf.	
Monts	51
Monzains	170
Monzie. *V.* Lamonzie.	
Moulieres	214
Nabirac	185
Nabirac. *V.* St. Aubin.	
Nadaillac	166
Naussannes	170
Nojals	32
Notre-Dame	87
Orliac	105
Orliaguet	68
Paleyrac	170
Pallevezy	192
Paulin	150
Pazayac	114
Peyrignac	115
Peyrillac	44
Peyzac	100
Pille	220
Pomport	253
Pontommieu & St. Germain	119
Pontourchaut	73
Pontours. *V.* St. Front.	
Pouzols	60
Prats-de-Belvès	107
Prats-de-Carlus	157
Puibeton. *V.* Clottes.	
Puiguilhem	86
Puiguilhem. *V.* St. Julien.	
Rampieu	120
Razat-d'Eymet	184
Razat-de-Saussignac	240
Ribagnac	208
Roque-Gajac (la)	140
Roque-Meyrals (la)	452
Roquépine. *V.* Boisse.	
Roquépine. *V.* Born.	
Roquépine. *V.* St. Amand.	
Roquépine. *V.* St. Léon.	
Roquépine. *V.* Ste. Radegonde.	
Rouffignac	100
Rouillas	38
Sadillac	44
Sagella-de-Belvès	87
Salagnac	238
Salles-de-Badefol	27
Salles-de-Belvès	100
Salvetat (la)	35
Sarjac	102
SARLAT, *ville*	984
Saussignac	110
Saussignac. *V.* Razat.	
Seyorat	282
Seyreuil	122
Sigoulès	125
Soulaure-de-Biron	19
Symeyrols	80
St. Aignès	115
St. Amand & la Beylie	320
St. Amand-lez-Belvès	100
St. Amand-de-Roquépine.)	17
St. André	146
St. Aubin-de-Cahuzac	140
St. Aubin-de-Nabirac	95
St. Avid-Riviere	200
St. Avid-Seigneur	218
St. Aulaire	64
St. Capraize-de-Cahuzac	132
St. Capraize-de-Villefranche	59
St. Cerny-de-la-Barde	160
St. Cerny-de-Beaumont	72
St. Cerny-de-Biron	109
St. Cerny-de-Mazeyrols	282
St. Chamassy	240
St. Christophe-de-Monbazillac	87
St. Christophe-de-Monferrand	172
St. Cibrenet	111
St. Crépin	118
St. Cyprien, *bourg*	336
St. Front, Bourniquet & Pontours	160
St. Geniès	272
St. Geniès. *V.* la Chapelle.	
St. Germain. *V.* Pontommieu.	
St. Germain-de-Berbieres	130
St. Gleyrats	124
St. Jean-de-Bigarroque	30
St. Julien-de-Castelnaud	41
St. Julien-de-Lampon	170
St. Julien-de-Puiguilhem	72
St. Laurent-de-Castelnaud	202

Digitized by Google

Paroiſſes.	*Feux.*
St. Laurent-de-Lamonzie	135
St. Lazer	104
St. Léon-de-Roquépine.	146
St. Lyons-ſur-Vezere.	132
St. Marcory.	47
St. Martial	100
St. Martin-de-Lamonzie	86
St. Mayme	31
St. Michel	64
St. Nexans	131
St. Perdoux-de-Belvès	63
St. Perdoux-de-Cahuzac	88
St. Pierre-de-Chabans	266
St. Pompon	250
St. Quentin	106
St. Rabier.	190
St. Romme	87
St. Vincent-de-Coſſe.	128
Ste. Croix-de-Moneſtier	35
Ste. Croix-de-Monferrand.	100
Ste. Foy-de-Belvès	75
Ste. Innocence	101
Ste. Mondanne	148
Ste. Nadalaine	91
Ste. Radegonde-de-Roquépine.	112
Tagnès	170
Tayac.	190
Terraſſon, *bourg*	600
Thénac	160
Thonnac	148
Tignac-de-l'Evêque.	76
Trapes (la)	32
Turſſac & Marſſac	186
Valade (la)	120
Valajoulx	120
Vaux (la).	153
Verdon	68
Vert-de-Biron (le)	92
Veyrines.	130
Vezac.	89
Vielvic	41
Villefranche, *bourg.*	373
Villefranche. *V.* St. Capraize.	
Urval	112
237. *Par.*	*Tot.* 32655

Nota. Dans l'élection de Sarlat, ſont trois diſtricts ou juriſdictions franches; c'eſt-à-dire, qui ne payent point de taille; ſavoir, 1°. le *Comté de Montfort*, compoſé de 8. paroiſſes. 2°. Le pays de *Lenquais*, de 4. paroiſſes. Et 3°. la *Juriſdiction d'Eymet*, de 6. paroiſſes.

1°. *Comté de Montfort.*

Paroiſſes.	*Feux.*
Aillac	93
Carſac	107
Graulejac	82
Lacaneda	65
Proiſſans	82
St. Vincent-de-Paluel.	109
Veyrignac.	52
Vitrac.	105
8. *Par.*	*Tot.* 695

2°. *Pays de Lenquais.*

Paroiſſes.	*Feux.*
Lenquais, *bourg.*	204
Lenqueyſet, *autrement* Varennes	65
Montmadalès.	46
St. Aubin-de-Lenquais.	110
4. *Par.*	*Tot.* 425

3°. *Juriſdiction d'Eymet.*

Paroiſſes.	*Feux.*
Cogulot.	40
Eymet, *ville*	239
Monguiard	18
Rouquette.	75
Serres	59
St. Sulpice	32
6. *Par.*	*Tot.* 463

RÉCAPITULATION.

	Paroiſſes.	*Feux.*
1°. Comté de Montfort	8	695
2°. Pays de Lenquais	4	425
3°. Juriſdiction d'Eymet.	6	463
Totaux	18	1583
4°. Election de Sarlat.	237	32655
Totaux-généraux	255	34238

SARLIAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Vezere, à 2. lieues & demie E. N. E. de Périgueux.

SARLOUIS, au Pays-Meſſin. *Voyez* Saarlouis.

SARMATÆ, nation ou peuple de la Gaule, de la Belgique premiere & de la Germanie premiere. C'étoient des colonies de Sarmates, que les empereurs romains avoient établies dans le pays repréſenté aujourd'hui par des terres de l'électorat de Treves, & par d'autres du voiſinage.

SARMAZES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 13. feux. Ce village eſt près de Cordes, à 4. l. N. O. d'Alby.

SARMIGUET, dans le Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 32. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de l'Adour, à 2. l. N. N. E. de Tarbes. On l'appelle encore mieux *Sarniguet.*

SARNA, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 13. feux.

SARNA. C'étoit le nom d'un château de l'ancien domaine de la maiſon de Habſbourg, détruit pendant les guerres entre cette même maiſon & les Suiſſes.

SARNEY, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. C'eſt un hameau, de la paroiſſe & de la communauté de Vavincourt, à 2. lieues au N. de Bar-le-Duc.

SARNIA *inſula.* C'eſt le nom de l'iſle de *Guernezay*, ſituée ſur la côte de Normandie. Il en eſt fait mention dans les itinéraires.

SARNOY, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers S. S. O. de Poix, & 3. S. E. d'Aumale, près de la route de cette ville à celle de Beauvais.

SARON, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Aube, à quelque diſtance de ſon confluent avec la Seine, à 3. lieues S. de Sezanne, & 2. E. N. E. de Pont-ſur-Seine.

SAROY. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Guiſe, en Picardie.

SARPMILLAS, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée de Barouſſe. On y compte 12. feux. Ce village eſt ſur la riviere d'Ouſſe, à une lieue S. S. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

SARPOUREUX, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette d'Orthès. On y compte 15. feux & 66. cotes de capitation. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Gave, à cinq quarts de lieue S. E. d'Orthès.

SARRA (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 22. feux. Ce village eſt dans les montagnes.

SARRAGARCHIES, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Nogaro. On y compte 2. feux 42. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de vignobles.

SARRAGUZAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 4. feux & 5. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt près des confins du comté de Bigorre, à 4. l. S. de Mirande, & 5. & demie N. E. de Tarbes.

SARRAMEZAN, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette de St. Gaudens. On y compte 21. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de la Save, à 2. l. & deux tiers N. O. de St. Gaudens, ſur la route de Montrejeau à l'Iſle-en-Dodon & à Lombès.

SARRAN, bourg, au pays de Riviere-Verdun, dioceſe de Lombès, intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection de Riviere-Verdun. On y compte 39. feux & 79. bellugues de feu. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Gimone, à une

lieue & demie N. E. de Mauveſin, & 6. O. S. O. de Verdun.

SARRANCES, *Sancta Maria de Sarrancia*, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. C'étoit autrefois une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, ſous l'invocation de Ste. Marie. La menſe a été réunie à l'abbaye de la Caſtelle, autrement de la Grace-Dieu, du même ordre, au dioceſe d'Aire.

SARRANCOLIN, ville, chef-lieu de la vallée d'Aure, avec un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, non-réformé, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte environ 700. habitants. Cette ville eſt ſur la riviere de Neſte, qui va mêler ſes eaux avec celles de la Garonne, à une lieue & tiers N. d'Arreou, 3. O. N. O. de Mauleon-de-Barouſſe, 3. S. S. O. de la Barthe, 8. S. S. O. de Caſtelnau-de-Magnoac, 4. O. S. O. de St. Bertrand-de-Comminges, 15. & demie S. un quart à l'O. d'Auſch, 21. & demie S. O. de Toulouſe, & 118. S. un quart à l'O. de Paris, toujours par la ligne droite. Long. 19. 59. 15. lat. 42. 57. 00. Il y a des carrieres de marbres gris, jaune & d'un rouge couleur de ſang: il s'en eſt trouvé quelquefois de tranſparent comme de l'agathe. Il y a auſſi tout proche de la ville une aſſez belle verrerie.

SARRANT, en Limoſin, intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection & dioceſe de Tulles. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E de Tulles.

SARRAS, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Rhône, à 2. l. & demie N. de Tournon.

SARRAUTE, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 10. feux.

SARRAZAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 306. feux. Cette paroiſſe eſt entre les rivieres d'Ille & de Vezere, à une lieue des confins du Limoſin, & 6. N. E. de Périgueux.

SARRAZIET, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 91. feux, y compris ceux de *Boloqin*. Cette communauté eſt à 4. ou 5. l. O. d'Aire, & 7. & demie E. de Dax.

SARRE (la), au Pays-Meſſin. *Voyez* la Saare.

SARRE, bourg, au pays de Labourd, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux. On y compte 249. feux. Ce bourg eſt à une lieue de la frontiere d'Eſpagne, 2. S. S. E. de St. Jean-de-Luz, & 4. & demie S. S. O. de Bayonne, ſur l'une des routes qui menent de cette ville en Eſpagne.

SARREBOURG & SARRELOUIS. *Voyez* Saarbourg & Saarlouis.

SARREMEILLANE *ou Sarremejanne*, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes & de pâturages.

SARREY, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. E. de Langres.

SARRIAC, en Bigorre, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. de Rabaſteins, & à 3. lieues & demie N. N. E. de Tarbes.

SARRIANS, *Sarrianum*, ville avec un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, un couvent de Cordeliers-Obſervantins, un hôpital, &c. dans le Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe d'Orange, parlement & intendance d'Aix, judicature de Carpentras. On y compte 400. feux & environ 2500. perſonnes. Cette petite ville eſt ſur le ruiſſeau de Picard, dont les eaux lavent ſes murs, & qui bientôt va ſe mêler à d'autres petites rivieres, à une lieue & demie O. N. O. de Carpentras, autant E. S. E. de Courteſon, une, N. E. de Bedarrides, & 3. N. E. d'Avignon. Elle a le titre de ville depuis l'an 1682. Ses conſuls obtinrent alors le droit de porter le chaperon. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à St. Pierre & à St. Paul. Elle eſt deſſervie par deux réguliers, de l'ordre de St. Bénoît, dont l'un a le titre de doyen, & l'autre celui de ſacriſtain. Il y a, outre cela, deux autres eccléſiaſtiques ſéculiers, dont un eſt le curé ou vicaire, & l'autre le ſecondaire. Le doyen & le ſacriſtain occupent les premieres places, & ont dans le chœur tous les droits honorifiques. Le prieur-commendataire de cette égliſe & prieuré eſt le même que le prieur commendataire de St. Saturnin-du-Port, appellé aujourd'hui le Pont-du-Saint-Eſprit. Ce prieur eſt ſeigneur de Sarrians. Il retire la dixme des grains, des légumes & des raiſins au douzain, & des agneaux au vingtain. Son revenu eſt de dix mille livres, après que toutes les obligations & charges ont été remplies. Outre le prieuré, il y a à Sarrians cinq chapellenies, dont une rapporte environ 450. livres de rente. Les autres quatre ſont de moindre valeur. Le couvent des Obſervantins eſt ordinairement occupé par trois prêtres & un frere, qui vivent d'aumônes. L'hôpital a environ 700. livres de rente. La ſeigneurie eſt une baronnie, & le prieur eſt à la fois le ſeigneur haut-juſticier.

Anciennement Sarrians n'étoit qu'un monaſtere de l'ordre de St. Bénoît, que Guillaume I. comte de Provence, avoit fondé, & qu'il donna à l'abbaye de Cluny, où il voulut être enterré, en l'année 992. A un quart de lieue de diſtance, au couchant d'été de ce monaſtere, étoit un village, nommé *Puyricard*, vulgairement *Piedcart*. Ce village fut pillé & détruit, ce qui obligea les habitants à ſe refugier autour du monaſtere, où ils bâtirent de nouvelles maiſons. Ils y firent conſtruire quelques fortifications, avec une tour qu'on voit encore, & eſt appellée la *Tour de la Gache*. C'eſt ainſi que Sarrians ſe forma, & que Puyricard fut abandonné. Il ne reſte plus de ce dernier lieu que quelques pans de murailles.

En 1253. le prieur de St. Saturnin-du-Port prêta hommage au comte de Toulouſe pour Sarrians, & en même temps pour *Podio Aicardi*, qui eſt le Vieux-Sarrians.

Pendant les troubles qui agiterent le Comté-Venaiſſin, ſous le pontificat de Clément VII. pape à Avignon, les habitants de Sarrians, par l'ordre de ce ſouverain pontife, firent bâtir des murailles, & ſe mirent à couvert des troupes qui inondoient la campagne. Cependant cela n'empêcha pas que, dans la ſuite, ils ne reçuſſent des dommages conſidérables de la part des Calviniſtes établis dans la principauté d'Orange.

Dans l'emplacement où étoit l'ancien *Puyricard*, que quelques-uns croient avoir été une ville, que les Sarraſins détruiſirent, ſe trouvent aſſez ſouvent

Digitized by Google

vent dans la terre, des monnoies, des meubles pourris & autres choſes. On y a même découvert des cloches.

Au couchant de Sarrians, des payſants ont ſouvent trouvé ſous leur fer, des urnes, des arcs, des flèches, de la monnoie & des médailles. Autour d'une de ces médailles on liſoit ces mots : *Cæſar Veſpaſianus ;* & ſur une autre, ce mot : *Germanicus.* Un laboureur y trouva, il y a quelques années, quantité de pieces anciennes, les unes d'or & les autres d'argent : il les vendit au poids à un orfevre, qui les paya cent vingt livres, & n'y perdit pas.

Il exiſte à Sarrians une tradition, d'après laquelle Charlemagne auroit remporté ſur les Barbares, une victoire ſignalée dans la plaine qui commence auprès de cette ville. Ce prince, ajoute-t-on, éleva en action de grace, au Dieu des armées une chapelle, ſous le titre de St. Torquat, qui ſubſiſte encore. Sur une pierre ſont gravés des caracteres, que pluſieurs connoiſſeurs n'ont jamais pu lire. Les murailles de cette chapelle ont environ ſix pieds d'épaiſſeur. A deux pas de la porte, un payſan fit la découverte d'un tombeau, où étoient enfermés des os, un caſque rongé par la rouille & un cimeterre, avec des lambeaux de vêtements tout pourris.

Le territoire de Sarrians eſt en général fort humide. Toutes les terres y ſont coupées par de petits ruiſſeaux. Il y avoit autrefois, autour de la ville, des marais, qui occaſionnoient ſouvent des dommages conſidérables, ſur-tout quand, en temps de pluye, il y deſcendoit beaucoup d'eau des montagnes voiſines. Pour détourner ces eaux, les habitants firent un canal bien entendu, qui a plus d'une lieue & demie de longueur. Ce canal eſt garni de chaque côté de digues fort hautes & fort épaiſſes, qui reſiſtent bien à l'impétuoſité des eaux. La campagne eſt également fertile & agréable. La partie méridionale, qui s'étend au loin, eſt d'un terrein fort gras, très-fertile en froment. Le reſte du terroir eſt mêlé & varié : il y en a quelque peu de ſablonneux. En général le ſol y eſt chargé de vignes, d'oliviers, d'arbres fruitiers de toutes eſpeces, & ſurtout de mûriers, qui ſervent à nourrir quantité de vers-à-ſoye. On y recueille auſſi beaucoup de ſafran. Les foins y ſont ſi abondans, que les habitants de Carpentras viennent en enlever beaucoup pour la ſubſiſtance de leurs chevaux, mulets, &c. La volaille & le poiſſon y ſont auſſi fort communs & de bonne qualité.

SARRIE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Semur, & 2. E. de Marcigny, en pays de plaines & de bois. Il y a peu de vignes. Le prieur de Marcigny eſt collateur de la cure. Il en dépend les hameaux de Boiſſet, les Peillands, Grégain, Fleurie & Cheſſie. Il y a à Cheſſie une chapelle, annexe de Sarrie. Boiſſet, les Peillands & Grégain ſont en partie du bailliage de Semur, & en partie de celui de Mâcon. Fleurie eſt du grenier-à-ſel de la Clayette. La paroiſſe & les autres hameaux ſont du grenier-à-ſel & de la recette de Semur-en-Brionnois. Il y a dans ſon diſtrict les prieurés d'Auzey & de Marcigny.

SARRIGNY *les Doge*, en Bourgogne, au bailliage de Beaune. *Voyez* Serrigny.

SARRIS *ou* Serris, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins du dioceſe de Meaux, à 2. lieues S. E. de Lagny, & 2. & demie S. O. de Meaux.

SARROGNA, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 25. feux. Ce village eſt à une lieue S. S. E. d'Orgelet.

SARRON, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Oiſe, à une lieue & demie O. de Verberie, 2. N. N. E. de Senlis, & 3. S. E. de Clermont.

SARRON, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 150 feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. E. de St. Exupery, & 8. & demie E. N. E. de Tulles.

SARRUM, poſition de la Gaule & de l'Aquitanique ſeconde. C'eſt *Charmans*, en Angoumois, à environ 2. lieues à l'occident de la riviere de Liſonne, ſur la route de Cognac à Périgueux.

SARRUS, en Auvergne, dioceſe, élection, ſubdélégation & recette de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Trueyre, à 3. l. S. S. O. de St. Flour. Les villages de Meiriat, Peitols, Chapeleanges, Lucan, Sarrus, le Vialard pour ce qui tient de Roquelaure, & le village de la Chalin ſont du reſſort de Riom. Le reſte de la paroiſſe eſt du reſſort de Vic. Elle ſe régit par le droit écrit.

SARRY, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Marne, à trois quarts de lieue S. E. de Châlons, ſur la route de cette ville à celles de Vitry-le-François & de St. Dizier. Les évêques de Châlons y ont une maiſon de plaiſance. Le ſieur Vialard, l'un des derniers évêques de cette ville, y fit faire de très-beaux jardins.

SARRY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes, à cinq quarts de lieue S. E. de Noyers, entre les rivieres de Serein & d'Armançon. Il en dépend les métairies du grand & du petit *Antonet*. Il y a quelques vignobles.

SARS *ſur Canche*, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 17. feux & 82. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Canche, à quelque diſtance de ſa ſource, à 4. l. O. d'Arras, & 2. & demie S. E. de St. Pol.

SARSPOTERIE, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette d'Aveſnes. On y compte 41. feux. Ce village, ſecours de la paroiſſe de Limon-Fontaine, dont le curé tire ſoixante livres, eſt à 2. petites lieues N. E. d'Aveſnes. Son territoire contient vingt-cinq razieres en terres labourables, quatre en pâturages & vergers, & dix en prairies, à raiſon de quatre-vingt verges la raziere, vingt pieds à la verge, & dix pouces au pied. Les habitants s'occupent les uns à la poterie de terre, & les autres ſont manouvriers. Au reſte, il ne faut pas confondre ce village avec celui de Sars, qui eſt à 2. petites lieues S. S. O. de Mons, & 2. & tiers N. N. O. de Maubeuge. La ſeigneurie de ce dernier fut érigée en marquiſat par lettres du roi d'Eſpagne du premier ſeptembre 1689. en faveur de Wolfgang de *Bournonville*, fils de Jean-François-Benjamin, marquis de Bournonville, baron de Capres, & de Marie-Ferdinande de *Noircarmes-de-Saint-Aldegonde*, ſa ſeconde femme,

& petit-fils d'Alexandre, premier du nom, duc de Bournonville, qui avoit pour quinzieme ayeul Guillaume de Bournonville, ſecond fils d'Euſtache, comte de Guines. Guillaume vivoit en 1071. & eut pour ſon partage la ſeigneurie de Bournonville, en Boulonnois, dont ſa poſtérité prit le nom. Le marquis de Sars fut fait en 1725. gouverneur de Tenremonde, général de bataille des armées de l'Empereur, & en 1728. Stathouder du duché de Limbourg & pays d'Outre-Meuſe. Ce ſeigneur fut marié deux fois : 1°. en 1694. à Catherine, comteſſe de *Haudion*, dont un fils : 2°. en 1708. à Angelique-Honorine *Schets-d'Urſel*, ſœur du duc de ce nom, morte le 24. avril 1717. Ses enfants ſont : 1°. Jean-Joſeph, marquis de Bournonville, né du premier lit en 1701. capitaine de dragons au ſervice de l'Empereur, &c. marié en 1722. à N. *Vander-Vel*, dont il n'a point d'enfants. 2°. François-Joſeph de Bournonville, né du ſecond lit, le 15. février 1710. marié le 5. décembre 1738. à N. d'*Urſel*, fille de Conrad-Albert-Charles, duc d'Urſel. 3°. Maximilien-Caſimir, né le 4. octobre 1713. 4°. Wolfgang-Joſeph, né le 3. octobre 1715. comte de Flegniſes, lieutenant-général des armées du roi d'Eſpagne le 6. ſeptembre 1760. 5°. Anne-Albertine, chanoineſſe à Mons, née le premier janvier 1712. 6°. Anne-Marie-Charlotte, chanoineſſe à Mons, née le 6. juin 1717. 7°. Marie-Lydie de Bournonville, née le 10. juillet 1720. comteſſe de Bentheim.

SARS *Warlincourt*, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 28. feux & 125. perſonnes. La paroiſſe eſt à Warlincourt, près de l'abbaye de Yaucourt, à une lieue & demie S. O. de Bapaume.

SART, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Biſcaroſſe. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 11. ou 12. lieues S. O. de Bordeaux.

SART (le) *ou* la ſeigneurie du Sart, dans la Flandres-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Merville. On y compte 44. feux. Cette ſeigneurie eſt dans le diſtrict de la paroiſſe de Merville.

SART (le) *ou* plutôt l'*Yere*. C'eſt le nom d'une petite riviere de la haute Normandie, qui prend ſa ſource à une lieue S. S. E. de Foucarmont, & ſe rend dans la mer à 2. lieues S. O. de la ville d'Eu. Son cours eſt d'environ huit lieues.

SART *en Roſières*, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de St. Amand. On y compte 37. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie O. de St. Amand.

SART *ſur Serres* (le), en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Serres, à 3. lieues N. O. de Laon, ſur la route de cette ville à celle de Ribemont.

SARTALI, poſition de la Gaule & de la Novempopulanie. On la détermine avec aſſez de préciſion à *Sarrant*, ſur la riviere de Gimone.

SARTE, *Sarta*, riviere qui a ſa ſource aux confins de la Normandie & du Perche, auprès de l'abbaye de la Trappe. Elle ſépare d'abord le Perche de la Normandie, & enſuite la Normandie du Maine. Elle paſſe à Ste. Scholaſſe, au Meſle, à Alençon, d'où elle entre dans le Maine. Elle y coule par Freſnay, Vivoin, Beaumont, la Guerche & le Mans. A une demi-lieue au-deſſous de cette derniere ville, elle reçoit l'Huiſne; puis continue vers le midi par la Suze, Malicorne & Sablé dans le Maine. Elle entre enſuite dans l'Anjou, où elle reçoit le Loir, à 2. lieues au-deſſus d'Angers; & un peu au-deſſus de cette derniere ville, elle ſe jette dans la Mayenne, & y perd ſon nom, quoiqu'auſſi groſſe qu'elle. C'étoit ſa deſtinée dès le neuvieme ſiecle, comme on le voit par ce vers de Théodulphe, évêque d'Orléans :

Perticus hinc gignit & Meduana bibit.

Le même auteur marque que cette riviere s'étoit tout-à-coup ſéchée trois fois en peu d'années, dans des endroits qu'auparavant on ne paſſoit qu'en bateau, & la derniere fois proche du Mans, *Louis-le-Débonnaire* étant dans la ſeptieme année de *ſon regne, lui dans la quatrieme année de ſon injuſte exil à Angers, le ſoleil parcourant le vingt-deuxieme degré du verſeau, & la lune le ſixieme des poiſſons* : c'eſt-à-dire, le 8. février de l'an 820. Il ajoute que cette merveille, qui dura trois heures, arriva lorſqu'il falloit traverſer cette rivierre pour enterrer un homme mort, qu'on portoit dans ſa ſépulture qui étoit de l'autre côté. Ce qui la lui fit comparer à celle que Dieu opéra en faveur des Iſraélites, quand ils eurent à paſſer le Jourdain. Le pere Bondonet, hiſtorien des évêques du Mans, trouve que cette comparaiſon eſt entiere, parce que les eaux de ce dernier fleuve remonterent juſqu'au lieu qui eſt appellé *Sarthan*, ſelon l'écrivain ſacré.

Eſt propriis ſpoliatus aquis locus ille repertus,
Qui rare ſeu remis pervius ante fuit.....
Sarta aliis vicibus hoc ipſum eſt paſſa duobus,
Nec hoc, nec procul, hoc tempore ſive loco.
Quis neget antiqui Dominum meminiſſe trophæi,
Quo fluviam ſcindit, & Hieriehuntæ quatit, &c.

Bien des raiſons cependant s'oppoſent à ce que le deſſéchement de la Sarthe, au lieu marqué, puiſſe être regardé comme miraculeux. Pour qu'il fût tel, il faudroit que cet événement fût non-ſeulement rare, mais même unique. Mais Théodulphe lui-même remarque que, de ſon temps, on aſſuroit que pareille choſe étoit arrivée aux rivieres d'Huiſne & d'Angete. On lit, outre cela, dans la chronique de Robert du Mont, que la Sarthe ſe deſſécha encore dans le même mois de février de l'an 1168. au lieu de Freſnay-le-Vicomte. On ajoute qu'à Londres la Tamiſe, qui y eſt toujours ſi haute, éprouva le même accident, au temps de Henri premier, roi d'Angleterre. Or, ce qui arrive fréquemment n'eſt rien moins que miraculeux. Selon le Journal des Savans de Paris, du 25. août 1721. page 501. la riviere d'Eraut baiſſa tout d'un coup de ſix pieds vers ſon embouchure, le 16. juin 1717. ce qui dura un quart d'heure. Sans recourir au merveilleux, nous croyons pouvoir indiquer des cauſes ſuffiſantes de l'abbaiſſement ſubit des eaux dans le lit des rivieres, ainſi que de la ceſſation-même de leurs cours. 1°. Les tremblements de terre peuvent occaſionner des ébranlements capables d'obſtruer les ſources des rivieres, pour un temps. 2°. La même cauſe peut occaſionner dans le lit des rivieres, des ouvertures qui donnent communication à des ſouterreins vuides, où ſe précipitent les eaux; ce qui ne peut manquer d'en diminuer le volu-

Digitized by Google

me, & d'en ſuſpendre même totalement le cours, juſqu'à ce que ces ſouterreins ſoient remplis. 3°. La mer s'élevant ou s'abaiſſant quelquefois plus que de coutume, ſoit par des tremblements de terre, ou par une continuité de vents extraordinaires, il eſt très-naturel que les rivieres éprouvent des variations à leurs embouchures, & ces variations ſeront d'autant plus ſenſibles, que les cauſes qui les auront produites ſeront plus conſidérables. Les eaux des rivieres s'éleveront ou s'abaiſſeront en raiſon de l'élevation ou de l'abaiſſement des eaux de la mer. Cet abaiſſement étant ſubit, ce qui peut arriver par des tremblements de terre, les eaux des rivieres ſe précipiteront avec plus de rapidité, & leur volume en deviendra d'autant moindre.

Le lit de la Sarte a communément trois toiſes de largeur, & la profondeur des eaux y eſt d'environ deux toiſes. Cette riviere reçoit dans ſon cours l'Orne, l'Huiſne, le Loir, & quantité d'autres petites rivieres. Elle commence de porter bateau à quelques lieues au-deſſus du Mans. Il n'eſt pas douteux que l'on ne pût la rendre navigable à commencer de plus haut; ce qui ſeroit d'un très-grand avantage, au Roi en particulier à cauſe des voitures de ſel; & au public en général pour la facilité du commerce. *Voyez* le Journal du Commerce, du mois de juin 1768. où il eſt parlé de divers projets relatifs à cette navigation. Le cours de la Sarte eſt en tout de 35. à 40. lieues, & fort tortueux, ſur-tout dans le Maine.

SARTES, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce village eſt ſur le Mouzon, à 2. l. au S. O. de Neufchâteau.

SARTILLY, bourg, en Normandie, dioceſe, & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie du Héraut. On y compte 105. feux. Ce bourg eſt à une lieue & tiers N. O. d'Avranches, ſur la route de Granville.

SARTON, *Sarto*, petite riviere de Normandie, qui a ſa ſource au diſtrict de la paroiſſe de Rouperoux, au dioceſe de Séez, & qui bientôt après ſépare ce dioceſe de celui du Mans, en paſſant par la Roche-Mabile, St. Denis & quelques autres paroiſſes. Elle fait moudre beaucoup de moulins, durant ſon cours d'environ dix lieues, en ſuivant les *ſinuoſités*, juſqu'à ce qu'elle ſe jette dans la Sarte, proche du bourg de St. Célerin.

SARTON, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 46. feux & 227. perſonnes. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines & de grains.

SARTOUX, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & un quart de feu de cadaſtre, & 107. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Graſſe, & 2. & demie N. O. d'Antibes.

SARUNETES, poſition de la Gaule & de la Rhétie. C'eſt la même que celle de *Sargans*, au pays des Griſons, alliés des Suiſſes.

SARUPT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St Diez, tant pour le temporel que pour le ſpirituel. Ce village, du ban de Saulcy, eſt à 2. l. & demie de St. Diez.

SARUX, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & recette de Vic, ſubdélégation de Saarebourg. C'eſt une cenſe, ſur une montagne, au-deſſus du village d'Angemont, dont elle dépend, à 6. l. de Saarebourg, 9. de Phalzbourg & 10. de Vic.

SARWERDEN, en Lorraine. *Voyez* Saarwerden.

SARZAY, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt en pays gras, propre à élever du bétail, à une lieue & demie O. N. O. de la Châtre, 12. S. O. de Bourges, & 7. S. S. O. d'Iſſoudun. C'eſt une châtellenie mouvante de la baronnie de la Châtre. La cure, à la collation de l'archevêque de Bourges, eſt d'un revenu conſidérable.

SARZE, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 96. feux. Ce village eſt en pays fort agréable.

SARZEAU, paroiſſe, chef-lieu de la preſqu'iſle de Rhuys, avec une juriſdiction dont relevent les iſles d'Houat, Hédic & du Morbihan, une capitainerie-générale des cinq groſſes-fermes, &c. en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux deux tiers & un quart de feu, y compris l'aſſouagement de *Proxat*. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. de Vannes.

SAS

SASBACH. C'eſt le nom d'un village de l'évêché de Strasbourg, ſitué au-delà du Rhin, & par conſéquent hors de la domination de la France, à 2. l. N. d'Oberkirch, autant S. E. de Lichtenau, & 5. E. N. E. de Strasbourg. Dès avant le quatorzieme ſiecle, les habitants de Sasbach étoient partagés entre l'empire & l'évêque de Strasbourg. En 1675. le vicomte de Turenne fut tué d'un coup de canon, ſur une colline auprès de Sasbach.

SASBACHWALDEN. C'eſt le nom d'un autre village de l'évêché de Strasbourg, ſitué à un tiers de lieue O. N. O. de Sasbach, & également hors de la domination de la France.

SASENHEIM, village de la haute Alſace, au diſtrict de la ſeigneurie d'Iſenheim, appartenant à la maiſon d'Andlaw.

SASOS, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne. *Voyez* Sazos.

SASSANGY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 42. feux, y compris ceux du *Lys*. La paroiſſe de Saſſangy eſt ſur la riviere de Guye, près des confins du Charolois, à 2. l. & demie N. O. de St. Gengoux-le-Royal, & 4. & demie S. O. de Châlon.

SASSAY, dans le Blêſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. S. E. de Blois, près de la route qui mene de cette ville à celle de St. Aignan.

SASSE. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Troyes, en Champagne. *Voyez* Sace.

SASSENAGE, *Caſſenaticum*, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte trois quarts, un ſixieme & un trente-deuxieme de feu noble, quatre feux un quart & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Iſere, à une lieue & demie O. de Grenoble. Il s'y tient tous les ans deux foires, l'une le premier d'août, & l'autre le 6. de novembre. Ce lieu eſt célebre, bien plus par les excellens fromages qu'on y fait, que par ſes cuves qui ſont comptées au nombre des merveilles du Dauphiné. On diſtingue deux de ces cuves, ſituées l'une & l'autre dans une caverne voiſine de la paroiſſe. On dit, dans le pays, qu'autrefois elles ne ſe rempliſſoient d'eau que le

jour des Rois, & cela par des canaux inconnus, ou plutôt par filtration à travers le rocher ; que l'une des deux annonçoit la bonne ou mauvaiſe récolte des grains, & l'autre celle des vignes. Les temps de ſuperſtition & par conſéquent de ténébres étant paſſés, on a cru reconnoître que les cuves de Saſſenage, prétendues merveilleuſes, étoient remplies tous les ans, tout naturellement, mais fort en ſecret, pendant la nuit qui précédoit la fête des Rois, par une perſonne affidée, qui retiroit enſuite, dit-on, une certaine rétribution du curé du lieu, à qui cette pratique procuroit des avantages aſſez conſidérables. Mais, ſans recourir à des interprétations qui peuvent nuire à la réputation de qui que ce ſoit, nous pourrions dire que les cuves dont il s'agit, ſe rempliſſoient tout naturellement par la filtration des eaux, préciſément dans la nuit du cinq au ſix de janvier, parce que telle étoit la diſpoſition des canaux qui ſervoient à cette filtration périodique. Des ſources ou canaux intermédiaires pouvoient communiquer juſqu'à la mer, & recevoir du flux de cette maſſe d'eau des impreſſions telles qu'il convenoit pour occaſionner ſeulement une fois l'année cette filtration périodique. L'action ſeule du ſoleil ou d'autres aſtres pouvoit encore occaſionner le même phénomene d'après telle ou telle diſpoſition des canaux entre telles ou telles ſources & les cuves de Saſſenage. Quant au pronoſtic de bonne ou mauvaiſe récolte, il n'avoit auſſi rien que de bien naturel. L'expérience avoit appris que telle quantité d'eau dans ces cuves annonçoit une année humide ou ſéche, froide ou tempérée, & cela ſuffiſoit pour en inférer la quantité de la récolte. Ces cuves n'étoient donc autre choſe qu'une eſpece de thermomêtre (& à la fois de baromêtre) tout naturel, d'après lequel les habitants du pays pouvoient préſager le temps, les ſaiſons, & en conſéquence les récoltes à venir. Des dérangements tout naturels dans l'intérieur des terres auront fait ceſſer & diſparoître ces prétendus phénomenes. Une ſingularité réelle des environs de Saſſenage, eſt qu'on y trouve des pierres ophtalmiques, de couleur blanche ou d'un gris obſcur, & de la groſſeur d'une lentille. L'uſage de ces pierres eſt de les introduire ſous la paupiere lorſqu'il eſt entré quelque ordure dans les yeux. Elles ne tardent pas à faire ſortir ce qui incommode, & enſuite elles tombent d'elles-mêmes.

La ſeigneurie de Saſſenage eſt la ſeconde des quatre anciennes baronnies du Dauphiné. Elle eſt compoſée des terres de Saſſenage, Engins, Lans, Villard-de-Lans, Antrans, Meaudres, Fontaines & le fief de Corenſon. Cette baronnie avoit donné le nom à une maiſon qui la poſſéda en ſouveraineté juſqu'à l'an 1297. qu'elle la ſoumit aux Dauphins, ſous certaines conditions. L'ancien auteur du roman de *Meluſine* met les ſeigneurs de Saſſenage au nombre de ceux qui deſcendoient de cette fameuſe Fée, ſans-doute à cauſe de la conformité de leurs armes avec celles des ſeigneurs de *Luzignan*, que quelques-uns ont prétendu être ſortis d'elle. Au treizieme ſiecle, la ſeigneurie de Saſſenage paſſa, par alliance, dans la maiſon de Berenger, des ſeigneurs de *Pont-en-Royans*, qui ſe qualifioient princes de Royans. (*Voyez* Pont-en-Royans, au tome V. de ce Dictionnaire). Par ſon teſtament de l'an 1338. Albert de Saſſenage les obligea de quitter leur nom & leurs armes, pour prendre le nom & les armes de Saſſenage. Ils porterent depuis burelé d'argent au lion de gueules, armé, lampaſſé & couronné d'or. Auparavant les armes de Berenger-de-Royans, étoient auſſi un lion, mais on n'en connoit plus les émaux. Charles-François (& non Joſeph-Louis-Marie-Alphonſe) de Saſſenage, marquis de Saſſenage, de Pont-en-Royans, & d'Iſeron, en Dauphiné, &c. ſecond baron & commiſſaire-né des états de cette province, défenſeur & avoué-né des évêchés de Valence & de Die, chevalier des ordres du Roi, brigadier & ancien meſtre-de-camp de cavalerie, chevalier d'honneur de madame la Dauphine, né le 21. mars 1704. meurt à Verſailles le 2. juin 1762. Il avoit épouſé le 9. juin 1718. Marie-Françoiſe-Camille de *Saſſenage*, héritiere le 4. ſeptembre 1755. de Joſeph-Marie d'*Hoſtun*, duc de *Tallard*, ſon oncle maternel, fille unique de feu Gabriel-Alphonſe de *Saſſenage*, couſin-germain de ſon mari. De cette alliance ſont venues cinq filles, ſavoir : 1°. Marie-Françoiſe de Saſſenage, l'une des dames de feue madame la Dauphine, veuve le 15. ſeptembre 1767. du comte de *Maugiron*, lieutenant-général des armées du Roi, le dernier de ſa maiſon, & remariée le 23. août 1768. à Armand-Sebaſtien de *Bruck*. 2°. Marie-Juſtine de Saſſenage, mariée en mai 1750. au marquis de *Talaru-Chalmazel*, maréchal de camp, auſſi l'une des dames de feue madame la Dauphine. 3°. Anne-Gabrielle de Saſſenage, religieuſe en l'abbaye royale de Soyon, au dioceſe de Valence, en Dauphiné. 4°. Marie-Françoiſe de Saſſenage, mariée en mai 1755. au *Marquis de Berenger*, chevalier d'honneur de feue madame la Dauphine, en exercice le 2. mai 1762. colonel du régiment de l'Iſle-de-France, infanterie, fils du feu comte de Berenger, lieutenant-général des armées du Roi, & chevalier des ordres de Sa Majeſté, & de la même maiſon que le marquis de Saſſenage. 5°. Marie-Françoiſe de Saſſenage, mariée en juillet 1764. à Claude-Jean-Baptiſte, marquis de *Franqueville*.

SASSENAY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Saone, à une petite lieue N. E. de Châlon.

SASSENHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, diſtrict de la Nobleſſe immatriculée. On y compte 24. feux. Ce village eſt entre Marckolsheim & Rhinaw, à 2. l. E. N. E. de Scheleſtadt. Vers le milieu du quinzieme ſiecle, il étoit poſſédé en commun par la famille de *Shoenaw* & par celle de *Ramſtein* ; mais, depuis le commencement du ſeizieme ſiecle, la famille de Schoenaw la poſſede ſeule. L'an 1357. les habitants de Scheleſtadt donnerent à Jacques & à Rodolphe de *Schœnowe* ſix cents florins en compenſation du village de Schoenaw, qui avoit été brulé. Au reſte, Saſſenheim eſt un des fiefs de la dépendance de la ſeigneurie de Rappoltſtein.

SASSETOT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 4. feux privilégiés & 200. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de l'Océan, entre Fécamp & St. Vallery, à 2. l. N. O. de Grainville. On la ſurnomme la *Mauconduit*, pour la diſtinguer de *Saſſetot-le-Malgardé*, qui eſt de l'élection d'Arques. *Mauconduit* étoit le nom d'un ſeigneur, à qui ce village devoit appartenir, auſſi-bien que celui de *Criquetot*, auquel le même ſurnom de *Mauconduit* a également paſſé. Eudes Rigaud dédia l'égliſe de Saſſetot, le 18. juillet 1269. Vers le milieu du treizieme ſiecle, l'archevêque de Rouen conféroit de plein droit la cure de Saſſetot. Il fut maintenu dans ce patronage par ſentence du bailli de Caux en 1307. Cependant le ſeigneur de Saſſetot, qui le lui diſputoit, ne ſe rendit pas. D'autres ſeigneurs y prétendirent de leur

Digitized by Google

leur côté ; & le procès fut très-long. En 1400. l'archevêque de Rouen, le ſeigneur de Saſſetot, celui de Hotot & Valmont, & le vicomte de Bloſſeville, nommerent le même ſujet à la cure, ſans préjudice de leurs droits. En 1407. le ſeigneur de Bloſſeville & l'archevêque firent encore la même choſe. Mais enfin, l'archevêque & le ſeigneur de Saſſetot ſont demeurés les ſeuls contendans ; & ſoit par arrêt, ſoit par tranſaction, le patronage eſt devenu alternatif entr'eux. Dans un aveu du 26. mars 1580. le ſeigneur de Saſſetot-le-Mauconduit déclare qu'il a droit de préſenter à la cure alternativement avec l'évêque de Rouen. Néanmoins l'alternative n'eſt pas égale entr'eux. On marque ſur les pouillés que l'archevêque confere pleinement deux fois de ſuite ; & que le ſeigneur préſente une fois après l'archevêque. Cependant, dans un autre aveu du 15. octobre 1674. on déclare que Saſſetot-le-Mauconduit eſt un quart de fief, qui a le droit de préſenter à la cure, & au prieuré & chapelle de Briquedale ; & là il n'eſt point parlé d'alternative.

Saint-Martin de Bruquedale (Briquedale) étoit un ancien hôpital, bâti & fondé en 1328. dans le hameau de Bruquedale par Michel Mauconduit, ſeigneur de Criquetot, qui lui donna 360. chapons & 1200. œufs de rente, avec treize corvées de chariots, & quarante-huit corvées d'hommes au mois d'août ; ce qui alors étoit eſtimé à 25. livres de rente. Le fondateur avoit ajouté pour l'adminiſtrateur 15. livres de rente ſur le moulin de Criquetot, juſqu'à ce qu'il les eût aſſignées autrement. Cet adminiſtrateur, auſſi-bien que les freres & les ſœurs, s'il arrivoit qu'on en reçût dans la ſuite, devoient être inſtitués par le ſeigneur du manoir de Criquetot, par le doyen-rural de Valmont, & par le curé de Saſſetot, ou par deux d'entr'eux, dans le cas où les trois ne s'accorderoient point. Enfin, il fut réglé que toutes ces places ſeroient données ſans faute dans le mois après la vacance ; & que ſi, paſſé ce temps-là, elles n'étoient point remplies, l'archevêque de Rouen y pourvoiroit de plein droit. L'acte de fondation eſt du 4. mars 1327. Dans la ſuite, on ſuppoſa à l'archevêché de Rouen, que le droit de préſenter à cet hôpital appartenoit au ſeigneur de Criquetot-le-Mauconduit, & au ſeigneur de Saſſetot-le-Mauconduit, ſoit alternativement, ſoit en commun ; & c'eſt ainſi qu'on le marqua ſur les regiſtres de l'an 1655. Mais dans un aveu du 27. novembre 1628. le ſeigneur de Criquetot avoit déclaré qu'il avoit le droit d'en donner l'adminiſtration, ſans faire aucune mention du ſeigneur de Saſſetot. Nous avons dit, au commencement de cet article, qu'en 1674. le ſeigneur de Saſſetot déclara de ſon côté, que c'étoit à lui qu'appartenoit le droit d'y préſenter, ſans faire aucune mention du ſeigneur de Criquetot. Cependant Alexandre Bigot, ſyndic-général du clergé de Normandie, & titulaire de la chapelle de cet hôpital, s'en étoit démis par acte du 29. avril 1666. pour en unir les revenus à l'égliſe-paroiſſiale de Saſſetot, à condition que la fabrique de cette paroiſſe entretiendroit deux ſœurs, qui ſeroient chargées de l'inſtruction des jeunes filles du lieu ; que la chapelle ſeroit détruite ; que des démolitions on conſtruiroit le logement des ſœurs, & que les meſſes qui s'y acquittoient, ſe diroient dorénavant dans l'égliſe paroiſſiale ; mais l'affaire ne fut pas ſitôt conſommée. L'archevêque de Rouen ne rendit le décret d'union que le 13. décembre 1724. ce que le Roi confirma par lettres patentes du mois de mars 1725.

Le fief de *Saſſetot-le-Mauconduit*, relevant du duché d'Etouteville, à cauſe de la baronnie de Hotot & Berneval, s'appelle aujourd'hui le fief du *Moucel-Saſſetot*, par lettres-patentes du mois de juin 1605. accordées à Louis *du Moucel*, qui l'avoit acheté de la ducheſſe de Longueville.

SASSETOT *le Mal-gardé*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 45. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. O. d'Arques, & 3. S. E. de St. Vallery. En 1207. Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, donna cette égliſe au chapitre de ſa cathédrale, pour faire brûler un cierge nuit & jour devant le St. Sacrement. Selon les pouillés, ce chapitre préſente à la cure.

SASSEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Cany. On y compte 2. feux privilégiés, & 33. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. O. de St. Vallery-en-Caux. Suivant un aveu du duché d'Etouteville, du 30. ſeptembre 1688. le fief de *Saſſeville* releve de la châtellenie du Bec-de-Mortagne ; il étoit anciennement incorporé au duché d'Etouteville, mais il a été aliéné par Marie de Bourbon. Ce fief a le droit de préſenter à la cure.

SASSEY, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie d'Aurilly. On y compte 2. feux privilégiés & 28. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Evreux.

SASSIERGES, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. S. E. de Châteauroux. Il en dépend les hameaux de Greville, Blord, Châtre, Buſeballe & l'Airaud.

SASSIERGES, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 150. feux. Cette communauté eſt contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent, à 4. l. S. S. O. d'Iſſoudun.

SASSIGNIES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette du Queſnoy. On y compte 24. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Sambre, à 2. l. N. N. E. de Landrecies, & 3. S. O. du Queſnoy.

SASSIS, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, ſubdélégation de Lourdes. On y compte 16. feux. Ce village eſt dans le Val de Baredge, ſur la rive droite du Gave, à quelque diſtance S. S. O. de Sazos, & à 5. l. & deux tiers S. S. E. de Lourdes.

SAT

SATILLIEU, *ou* Satillien, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. O. d'Annonay, & 3. & demie N. O. de Tournon.

Par lettres de novembre 1693. la terre & ſeigneurie de *Satillieu* ou *Satillien* fut érigée en marquiſat en faveur de Louis *du Faur-de-Saint-Sylveſtre*, lieutenant-général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis, gouverneur de Briançon, &c. Ce marquiſat fut confirmé par d'autres lettres de ſeptembre 1697. regiſtrées à la cour des aides & finances de Montpellier le 8. avril 1698. en faveur de ſon neveu

Alexis *du Faur-de-Satillien*, & de ſon petit-neveu Louis-Joſeph-Claude, page de la chambre du Roi, en conſidération tant des ſervices que ledit Alexis rendoit depuis plus de vingt ans à Sa Majeſté, que de ceux que Juſt-Henri du Faur, ſon pere, François, ſon grand-pere, & Claude, ſon biſayeul, avoient ſucceſſivement rendus aux rois prédéceſſeurs de Louis XIV.

SATINGUES, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de la Loire, & 2. N. N. O. de Nevers. Son terroir abonde en froment & en vin de bonne qualité. Il y a peu de pâturages, auſſi les habitants ſe fourniſſent de bœufs étrangers pour la culture des terres. La ſeigneurie appartient au chapitre de l'égliſe cathédrale de Nevers.

SATOLAS & Bonce, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Cette communauté, cadaſtrée avec celle de *Colombier*, eſt ſituée près de la rive gauche de la riviere de Bourbre, à une lieue & demie de la Verpilliere.

SATONNAY, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Bourg, mandement de Mirabel. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Lyon, à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Saone.

SATONNAY, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, environnée de tous côtés de montagnes couvertes de bois, à 2. lieues & demie N. O. de Mâcon.

SATOSSE, en Bourgogne. *Voyez* Santoſſe.

SATURARGUES, en Languedoc, dioceſe, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite du Vidourle, à une lieue & demie N. N. O. de Lunel, & 4. N. E. de Montpellier.

SAU

SAU (du). C'eſt le nom d'une terre, en Béarn, avec titre de baronnie. Elle eſt poſſédée par N. de *Béarn*.

SAVAMAGE, bois de 472. arpents trois quarts & deux perches, dans la maîtriſe particuliere des eaux & forêts de Caſtelnaudary, en Languedoc.

SAVARY, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 91. feux.

SAVARY, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 213. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Caſtelnaudary.

SAVASSE, en Dauphiné, dioceſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, 5. feux un quart & un ſixieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue de Montelimart, & 3. de Loriol.

SAUBAGNAC, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 64. feux, y compris ceux de *la Torte*. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de l'Adour, à une demi-lieue S. de Dax.

SAUBALADE, en Béarn. *Voyez* Sauvelade.

SAUBAS, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Epinal. C'eſt une cenſe, de la communauté d'Epinal, & ſur le ruiſſeau de Saubas.

SAUBENS, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Muret. On y compte 3. feux 4. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Garonne, à une petite lieue N. N. E. de Muret.

SAUBERTIER. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Châlon, en Bourgogne.

SAUBETAT (la), *ou* la Sauvetat, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. S. E. de Pau, ſur la route qui mene de cette ville en Eſpagne, par le Val d'Oſſau.

SAUBIMONT, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte un feu 6. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Lombès.

SAUBION, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. O. de Dax.

SAUBOLE, en Béarn, dioceſe de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On n'y compte que 8. feux. Ce village eſt près des confins du comté de Bigorre, à 3. l. & demie E. S. E. de Morlaas, & 3. O. N. O. de Tarbes.

SAUBRIGUES, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie S. S. O. de Dax, & 3. & demie N. E. de Bayonne.

SAUBUSSE, au pays des Landes en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Adour, à 2. lieues S. S. O. de Dax.

SAUCATS, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de l'Iſle-Saint-Georges. On y compte 159. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. O. de Bordeaux, à quelque diſtance de la route qui mene de cette ville à celle de Bayonne.

SAUCE *aux Bois*, &c. en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 143. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. E de Rethel, ſur la route de cette ville à celle de Mezieres & Charleville. On l'appelle auſſi *Saux-aux-Bois*. C'eſt pays de grains & de pâturages.

SAUCEDE, en Béarn, dioceſe, ſénéchauſſée & recette d'Oloron, parlement de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 14. feux. Ce village eſt ſur la rive droite du Gave, à 2. l. N. N. O. d'Oloron, ſur l'une des deux routes qui menent de cette ville à celle de Navarreins.

SAUCELLE (la), dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de la Ferté. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Mevette, à 2. lieues & demie S. E. de Verneuil, & 5. O. S. O. de Dreux. On l'appelle auſſi *la Sauſſaye*. Elle eſt partagée entre deux généralités, celles de Paris & d'Alençon, & entre deux élections, celles de Dreux & de Ver-

Digitized by Google

neuil. La partie dépendante de l'élection de Dreux, comprend elle ſeule 80. feux.

SAUCES, en Champagne. *Voyez* Sauce.

SAUCEY, en Normandie, dioceſe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Mauffras. On y compte 195. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. S. E. de Coutances, ſur la route de cette ville à celle d'Avranches.

SAUCHAY *au Boſc*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & deux tiers S. O. de la ville d'Eu, à une lieue & demie N. E. d'Arques, & à un tiers de lieue N. de Sauchay-le-Bas ou en Riviere. Dans pluſieurs titres elle eſt appellée *Notre-Dame-du-Boſc*; & quelques-uns lui donnent encore le nom de la *Ville-du-Bois*. Vers le milieu du treizieme ſiecle, le connétable du comte d'Eu, ſeigneur du lieu, préſentoit aux deux cures de Sauchay-le-Haut ou au Boſc, & de Sauchay-le-Bas. Le comte d'Eu y préſenta en 1500. & 1561. Mais, ſelon les pouillés, c'eſt le ſeigneur qui a droit d'y préſenter. Il y avoit autrefois deux chapelles, celle de *Fricaut*, dont il eſt fait mention ſous l'année 1471. & celle de *St. Nicolas-des-Rendus*. Cette derniere eſt une eſpece de prieuré-cure, dépendant des religieux de l'abbaye de Sery, qui, ſelon le pouillé de Rouen de l'an 1738. y font les fonctions curiales. Eudes Rigaud en fit la dédicace le 13. juillet 1257. Le ſeigneur de Sauchay-le-Haut prend, dans ſes titres, le nom de connétable du comte d'Eu.

SAUCHAY *en Riviere*, *ou* Sauchay-le-Bas, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 27. feux taillables.

SAUCHERY, en Champagne, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 240. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Marne, à un quart de lieue S. E. de Charly, & à 2. l. S. O. de Château-Thierry.

SAUCHOIS, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On n'y compte que 6. feux, & ce n'eſt qu'une ſimple cenſe.

SAUCHOIX & Quérieux, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 17. feux & 83. perſonnes. Cette communauté eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Authie, à 2. l. & demie S. O. de Heſdin.

SAUCHOY, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 28. feux. Ce village eſt près de la paroiſſe de St. Segret, à deux tiers de lieue O. S. O. de Poix.

SAUCHY *Cauchie*, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 30. feux & 146. perſonnes. Ce village eſt dans le diſtrict de la châtellenie d'Oiſy, à 2. l. & demie N. O. de Cambray, & 4. E. S. E. d'Arras.

SAUCHY l'*Eſtrées*, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 45. feux & 222. perſonnes. Ce village eſt à un quart de lieue S. S. O. de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

SAUCOURT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de St. Quentin. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive droite de la Somme, à une lieue N. O. de Ham.

SAUCOURT, dans le Cambreſis. *V.* Sancourt.

SAUCOURT, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Joinville. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Joinville, ſur la route de cette ville à Bourbonne-les-Bains.

SAUCY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 30. feux. Ce village eſt en pays de plaines & de grains.

SAUCY, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 18. feux. Ce village eſt à une demi-lieue S. S. E. de la paroiſſe de Vernoy, à 3. l. N. N. O. de Dijon, ſur la route de cette ville à celle de Châtillon.

SAUCY, en Lorraine. *Voyez* Saulcy.

SAUCY. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Veſoul, en Franche-Comté.

SAUCYA, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 25. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Valouze, à une l. S. S. O. d'Orgelet.

SAUDEBONNE, en Béarn. *Voyez* St. Vincent du Luc.

SAUDEMONT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 48. feux & 239. perſonnes. Cette paroiſſe eſt entre Bapaume & Douay, à 3. l. & demie E. S. E. d'Arras.

SAUDHET, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. C'eſt un des quatre hameaux, qui compoſent le village de *Grandviller*, ſitué ſur la riviere d'Arantelle, à une lieue de Bruyeres.

SAUDOY, &c. dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. de Sezanne.

SAUDRE (la), *Saldria*, riviere qui a ſa ſource en Berry, au diſtrict de Humblegny, à 3. lieues S. O. de Sancerre; paſſe à Concreſſault, Argent, Pierrefitte, la Ferté-Imbault, Romatantin; & ſe jette dans le Cher a 3. l. S. O. au deſſous de cette derniere ville, entre Châtillon & Salles. Son cours eſt de 20. à 25. lieues.

SAUDRE (la petite), *Saldria minor*, petite riviere qui a ſa ſource en Berry, à 2. lieues S. d'Henrichemont, paſſe à la Chapelle-Dam-Gillon, Meneſtreol & Soeſme, & s'unit enſuite à la grande Saudre, à une lieue & demie au-deſſous de Pierrefitte. Son cours eſt d'environ 10. lieues.

SAUDRON, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie E. N. E. de Joinville, ſur la route de cette ville à celle de Neufchâteau. La ſeigneurie appartient au ſeigneur de la principauté de Joinville. La cure eſt à la collation du chapitre de Toul. L'égliſe-paroiſſiale eſt ſous le titre de St. Felix de Nole.

SAUDRUX, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt ſur la riviere de Saux, ſur la grande route de Bar à St. Dizier, à 2. lieues au S. O. de Bar-le-Duc.

SAVE, Riviere qui ſort du Nebouzan, en Gaſcogne, & prend ſa ſource dans les Pyrenées

dans la vallée de Neſtes, à une lieue N. E. de la Barthe. Elle paſſe à l'Iſle-en-Dodon, Lombès, Samathan, l'Iſle-jourdain, & ſe jette dans la Garonne un peu au-deſſous de Grenade. Son cours eſt d'environ 20. lieues.

SAVEGNIE, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. de Beauvais, ſur la route de cette ville à celle de Gournay.

SAVEGNY, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Savigny.

SAVEILLES, *ou* Seneville, en Angoumois, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Limoges, élection d'Angoulême. On y compte 35. feux. Ce village eſt près des confins du Poitou, à 3. lieues E. N. E. de Villefagnan, & 2. E. de Ruffec.

SAVEL, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un vingt-quatrieme de feu noble, trois quarts un ſixieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans la Mataiſine, près de la rive droite du Drac, à 3. lieues de la Mure.

SAVEL, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable, y compris l'affouagement de *Rimon*. Cette communauté eſt à 3. lieues de Saillans & 6. de Creſt.

SAVELIERES, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 66. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt près des confins du Languedoc, à 5. lieues & demie N. E. de Lodeve, & autant S. E. de Milhaud.

SAVENAS, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes, couvertes de bois, & où il ne croît gueres que de menus grains. Il y a cependant d'aſſez bons pâturages.

SAVENAY, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Pont-Château. On y compte 63. feux deux tiers & onze vingt-ſixieme de feu, y compris ceux de *Boucé*. La paroiſſe de Savenay eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Loire, ſur la route de Nantes à Pont-Château, à 2. lieues & demie S. E. de Pont-Château, & 6. O. N. O. de Nantes.

SAVENIERES, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 386. feux. Ce bourg eſt ſur la rive droite de la Loire, à 2. lieues S. O. d'Angers.

SAVENNES, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation de Rochefort. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. ou 5. lieues O. S. O. de Clermont.

SAVERAGES, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté, dépendante de la paroiſſe de Buſſy, eſt en pays de montagnes & de bois, à cinq quarts de lieue N. E. Sombernon.

SAVERDUN, *Saverdunum*, ville, au pays de Foix, dioceſe & recette de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan. On y compte 106. feux de compoids & 623. feux allumans, y compris ceux de Ste. Colombe. Cette ville eſt ſur la rive gauche de l'Arriege, à 2. lieues & demie N. N. O. de Pamiers, & à 5. lieues S. E. de Rieux. Elle eſt diviſée en haute & baſſe. La baſſe, qui eſt la plus peuplée & aſſez jolie, eſt encore diviſée en ville & fauxbourgs. Roger II. comte de Foix, fit bâtir en 1120. le château de Saverdun, dont il donna le domaine aux ſeigneurs de Villemur, d'Hauterive & de Marquefave, qui avoient leurs terres dans le voiſinage, & qui lui en firent hommage. Ce château fut bâti auprès d'un village du même nom, qui ſubſiſtoit vers le milieu du onzieme ſiecle. C'eſt aujourd'hui l'une des quatre principales villes du comté de Foix. C'étoit autrefois une place très-forte, qui ſoutint pendant la guerre des Albigeois, un grand ſiege contre Simon de Montfort, lequel ne put s'en rendre maître. Au ſeizieme ſiecle, elle fut encore une des places d'armes des Calviniſtes; mais depuis ſes fortifications ont été démolies. C'eſt ſelon la plupart des auteurs, la patrie de *Jacques de Nouveau*, ſurnommé *Fournier*, peut-être parce que ſon pere étoit boulanger, d'abord religieux de l'ordre de Cîteaux, enſuite docteur de Paris, cardinal prêtre du titre de St. Priſque, appellé le *Cardinal blanc*, à cauſe de la couleur de ſon habit, (de l'ordre de Cîteaux, qu'il continua de porter), & enfin élu unanimement Pape en 1334. ſous le nom de Bénoît XII. après la mort de Jean XXII. Comme ſa naiſſance n'étoit pas illuſtre, les cardinaux furent tous ſurpris du choix unanime qu'ils avoient fait, & le nouveau Pape lui-même autant que les autres: *Vous avez choiſi un âne*, leur dit-il, voulant ſans doute leur faire entendre qu'il ne ſe ſentoit pas propre aux intrigues & aux maneges qu'avoient employé certains Papes. Il étoit d'ailleurs profond dans la théologie & la juriſprudence. Il confirma les anathêmes de ſon prédéceſſeur contre Louis de Baviere, & excommunia les *Fraticelli*. Il publia une bulle pour la réforme de Cîteaux, voulant que les abbés ne fuſſent habillés que de brun & de blanc, & n'euſſent point avec eux des damoiſeaux; c'eſt-à-dire, de jeunes gentilshommes qu'ils avoient à leur ſuite, comme les autres ſeigneurs. Il révoqua toutes les commendes données par ſes prédéceſſeurs, excepté celles des cardinaux & des patriarches, & toutes les expectatives, dont Jean XXII. avoit ſurchargé les collateurs des bénéfices. Il tâcha de réparer le ſcandale occaſionné par l'erreur de Jean XXII. ſur la viſion béatifique. Il définit que les ames des bienheureux ſont dans le paradis, avant la réunion à leur corps & le jugement général, & qu'elles voyent Dieu face à face. Ce St. Pape mourut en 1342. à Avignon, où il jetta les fondements de l'immenſe palais qui ſubſiſte encore, & eſt appellé le Palais apoſtolique. Il penſoit que les Papes devoient être comme Melchiſedech, ſans connoître leurs parents. On a de lui quelques ouvrages.

SAVERES, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 3 feux 11. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche des Touch, à trois quarts de lieue S. S. E. de Rioumes, & à 3. lieues & demie S. E. de Lombès.

SAVERNES, *Taberna*, ville chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec un beau palais où les évêques de Straſbourg font ſouvent leur réſidence, une égliſe collégiale, un couvent de Récollets, une maiſon de religieuſes, &c. dans la Baſſe-Alſace,

Digitized by Google

face, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace. On y compte 263. feux. Cette ville eſt ſituée au pied des montagnes de Vôges, dans un pays fertile en vin & fort agréable, ſur la riviere de Soor, à trois quarts de lieue des confins du Pays-Meſſin, à 2. lieues des confins du bailliage de Lixheim, au duché de Lorraine, une & demie (2) S. E. de Phaltzbourg, 6. O. S. O. de Haguenaw, & autant N. O. de Straſbourg. Long. 25. 2. 26. lat. 48. 44. 20. Si l'on en croit Koenigshoven, Savernes auroit été bâtie peu de temps après la ville de Treves, par Trebeta, fils de Ninus. Ecartant la fable, il eſt certain que Savernes à été édifiée par les Romains qui la diviſerent en trois parties, l'ancienne, la moyenne & la petite ville, à chacune deſquelles on entroit par une porte particuliere. Telle eſt encore aujourd'hui ſa diviſion. Il y a, outre cela, le fauxbourg, qui eſt à l'orient. L'ancienne ville, qui eſt la plus conſidérable, étoit autrefois fortifiée d'une muraille, flanquée de cinquante-deux tours avec 365. creneaux. Cette muraille, entourée d'un double foſſé, fut démolie en 1677. L'ancienne ville eſt un peu plus élevée que les deux autres. Au nord de cette partie ſont les deux palais de l'évêque, le palais où ſe rend la juſtice, la chancellerie, le tribunal d'adminiſtration économique, la chambre des comptes du fiſc, & en un mot tous les tribunaux ſéculiers de l'évêque. Les deux palais épiſcopaux ſont contigus l'un à l'autre. L'ancien eſt ſitué en lieu éminent; le nouveau eſt plus à l'occident. Celui-ci fut commencé par François-Egon de Furſtemberg, & achevé par Armand-Gaſton, prince de Rohan; il eſt entouré de foſſés revêtus, qui ont de ſix à ſept toiſes de large, ſur quinze de profondeur. L'architecture, la ſculpture, les peintures, les ameublements, tout en un mot y eſt parfaitement bien entendu & de la plus grande magnificence. Au bas de ce château ou palais, eſt un grand & beau jardin, dont on admire ſurtout les paliſſades de charmille. Ce jardin, d'une étendue immenſe, eſt prolongé le long de la riviere de Soor, l'eſpace d'environ une lieue. Il eſt rempli de vergers, de très-belles allées, de cabinets de verdure, très-curieux, de ſtatues de la plus grande beauté, de ponts-volants pour communiquer à travers les canaux qui y ſont bien ménagés, de lacs & d'étangs fort poiſſonneux, & bordé par de belles maiſons de campagne & des villages fort agréables. On diroit en un un mot, que c'eſt-là le ſéjour des nymphes & des graces. L'égliſe de l'ancien palais, ayant été convertie en collégiale & paroiſſiale, elle fut agrandie en 1482. lorſque le pape Sixte IV. ſéculariſa les religieux du monaſtere de Steygen, qui étoient de l'ordre de St. Auguſtin, & en forma le chapitre de cette égliſe. Ce chapitre eſt compoſé d'un prévôt, d'un doyen & de huit autres chanoines, dont les revenus de chacun ſont d'environ 1600. livres. Un des chanoines fait les fonctions de curé, & ce fut l'évêque Eraſme qui unit une des prébendes à la cure. Le prévôt a un foudre de vin & cinquante ſacs de grain de plus qu'un chanoine; & le doyen a un demi-foudre de vin & vingt-cinq ſacs de grain. La prévôté & le doyenné ſont électifs; & les canonicats à la nomination du chapitre, excepté deux qui ſont à la nomination de l'évêque & un à la nomination laïque d'une famille. La paroiſſe, autrefois ſituée dans l'égliſe de Ste. Marguerite, bâtie ſur une colline, hors de la ville, près de la porte de l'occident, a été transférée dans la collégiale. L'an 1486. l'évêque Albert donna aux Récollets l'égliſe avec le monaſtere des religieux de Steygen, à condition qu'ils feroient des leçons publiques de philoſophie & de théologie. Ce monaſtere eſt ſitué près des murs du nouveau palais épiſcopal. Le couvent des religieuſes de la Congrégation, fondé par l'évêque François-Egon, pour l'inſtruction des jeunes perſonnes du ſexe, eſt ſitué près de la moyenne & de la petite ville. Outre cela il eſt fait mention d'un ancien couvent de filles, qui étoit ſitué à une petite diſtance de la ville, & dont l'évêque Jean donna en 1313. l'emplacement à l'hôpital des lépreux.

L'an 1223. l'empereur Frédéric II. donna à l'évêque de Strasbourg les vaſſaux de l'empire qui ſe trouvoient habitants à Savernes. L'évêque donna en échange à l'Empereur les vaſſaux qu'il avoit à Rosheim, d'où l'on infere qu'alors tous les droits que l'Empereur poſſédoit à Savernes paſſerent à l'évêque de Strasbourg.

Les annales de Colmar rapportent, ſous l'an 1279. que plus de cinquante-quatre perſonnes périrent à Savernes par la chûte d'une muraille. L'an 1316. la famille noble de Greiffenſtein, céda à l'évêque Jean l'avouerie du fauxbourg de Savernes, que l'on croit être la même choſe que ce qui forme aujourd'hui la ville moyenne, lequel fauxbourg cette famille tenoit en fief de l'évêque. Elle lui céda auſſi tous ſes propres vaſſaux, & en reçut en échange les villages de Mumolſwiller & d'Ingenheim.

L'an 1394. l'évêque Guillaume de Dieſt fut ſur le point de remettre Savernes au duc de Lorraine, qui promettoit de l'aider à ſoumettre la ville de Straſbourg.

Lan 1525. une multitude de payſans qui s'étoient ſoulevés, s'empara de Savernes, & en fit ſa place d'armes. Le duc Antoine de Lorraine les y attaqua & les extermina preſque tous

L'an 1552. Henri II. roi de France, vint à Savernes, à la tête d'une nombreuſe armée, dans le deſſein de paſſer en Allemagne. Il y reçut les ambaſſadeurs de la ville de Strasbourg; & enſuite ayant changé ſon projet, il retourna en France par Haguenaw.

L'an 1569. le duc d'Aumale pénétra en Alſace, à la tête d'un corps de troupes, & s'empara de Savernes avant que de paſſer dans les terres du duc de Deux-Ponts qui s'étoit propoſé de faire une irruption en France.

L'an 1590. Paul Peſtalozzi, Italien d'origine, qui ſervoit dans les troupes de France-Navarre, ſe préſenta devant Savernes, pour en faire le ſiege, ainſi que du château de Barr, afin de faciliter par-là le paſſage aux troupes de France qui devoient pénétrer en Alſace. L'entrepriſe étoit difficile; auſſi Peſtalozzi déſeſpéra-t-il d'en venir à bout autrement que par l'intrigue. Il eſſaya en conſéquence d'engager Philippe Puliani, alors commandant dans Savernes, à lui livrer la place; mais celui-ci en donna avis à l'évêque Jean. Peſtalozzi détermina les Strasbourgeois, qui s'entendoient avec lui, à faire enſorte que Puliani fût renvoyé de Savernes. Puliani prit de lui-même ſon parti & ſe retira.

L'an 1622. le comte Mansfeld tenta de ſurprendre Savernes au cœur de l'hiver. Les habitants firent ſortir de la place leurs femmes & leurs enfants, & commandés par le comte de Salm, adminiſtrateur de l'évêché de Straſbourg, ils ſe préparent à ſe défendre juſqu'à la derniere extrêmité. Ayant bientôt après reçu deux mille hommes de troupes d'augmentation, ils mirent le feu aux fauxbourgs, & combattirent dans l'enceinte de l'ancienne ville, avec tant de valeur, qu'enfin ils obligerent Mansfeld à ſe retirer.

L'an 1632. le même comte de Salm, adminiſ-

trateur de l'évêché de Strasbourg, promit de livrer au duc de Lorraine la ville de Savernes avec celle de Dachstein, pour une somme d'argent qu'il lui devoit.

L'an 1634. le même comte de Salm céda aux François Savernes avec le château de Barr-le-Haut.

Le 16. novembre de l'année suivante 1635. Savernes fut cédée sous certaines conditions, au comte de Galasf, général des armées impériales.

Le 2. de juin de l'année suivante 1636. Savernes fut attaquée à l'improviste par les François. Le siege en forme commença le 9. de ce même mois de juin. La place étoit bien fortifiée & bien pourvue de troupes & de munitions. Les assiégeants étoient commandés par le cardinal de la Valette & par le duc de Saxe-Weymar : celui-ci y eut le doigt d'après le pouce, de la main gauche, emporté d'un coup de feu. Georges-Frédéric de Mülenheim, prévôt impérial dans la place, ayant mis le feu à la ville basse, se retira dans la ville du milieu & dans celle d'en-haut : le duc de Saxe-Weymar les attaqua l'une & l'autre le 29. de juin. Du côté des assiégeants périt beaucoup de monde, & entr'autres quantité d'officiers. Le vicomte de Turenne y fut blessé à la main. Enfin le 14. de juillet, de Müllenheim convint avec le duc de Saxe-Weymar de lui remettre le jour suivant la porte du milieu avec le château du Haut-Barr, & de remettre le lendemain la ville aux François. Ceux-ci réparerent les brêches, & ajouterent même de nouveaux ouvrages à la place : ils la conserverent jusqu'à la paix de Munster de 1648. Alors ils la rendirent à l'évêque de Strasbourg ; mais ce ne fut qu'après en avoir rasé les fortifications, ainsi que celles du château de Barr-le-Haut, conformément à l'article 81. de ce même traité de 1648. qui portoit encore que ces deux places ne recevroient jamais de troupes en garnison. L'article 82. porte que le magistrat & les habitants de Savernes seront tenus d'observer la plus exacte neutralité, & que le pays sera en tout temps ouvert & libre pour le passage des troupes.

L'an 1674. le maréchal de Turenne, commandant l'armée de France, occupa Savernes, en fit sortir les troupes de l'évêque de Strasbourg, y mit une garnison de mille hommes de troupes du Roi, & fit de nouveau fortifier la colline, située près des murs de la ville, où étoit alors l'église de Ste. Marguerite.

Au mois d'août de l'année suivante 1675. les troupes impériales, assiégerent Savernes. Le commandant de la place mit le feu aux fauxbourgs, & cependant le 4. de septembre les impériaux se retirerent, la ville étant alors réduite à la derniere extrêmité.

Les Impériaux revinrent l'année suivante (1676.) assiéger Savernes avec encore plus d'ardeur qu'ils n'avoient fait l'année précédente. C'étoit le principal magasin des vivres destinés aux armées françoises qui militoient en Alsace ; ce qui déterminoit principalement les Impériaux à faire les plus grands efforts pour s'en rendre maitres. Ils tenterent plusieurs fois ce projet, mais ce fut toujours envain. Ce siege de 1676. fut levé le 30. de mai. Les Impériaux, commandés par le duc Charles de Lorraine, & par le marquis de Grana, se retirerent d'abord à Haguenaw, & ensuite vers Strasbourg, où ils passerent le Rhin sur le pont de cette ville.

Le 31. de juillet 1744. un corps de troupes autrichiennes s'empara de Savernes, & s'y maintint jusqu'au 15. d'août suivant, qu'il se retira.

On compte à Savernes environ 4000. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état, parmi lesquelles sont compris les Juifs, qui ont la permission d'habiter dans la ville du milieu. Le magistrat, élu à la pluralité des voix des habitants, est composé de douze assesseurs, au nombre desquels sont deux prévôts. Le vice-seigneur occupe la premiere place, & préside à tous les jugements qui sont rendus au nom du Prince. A droite de la porte de l'Occident est une colline, où autrefois étoit bâtie l'église de la paroisse, & où dans la suite on construisit la citadelle qui défendoit les approches de la ville. L'ancienne citadelle, qui étoit de pierre, fut négligée, & on la laissa tomber en ruine. La nouvelle fut commencée en 1704. elle n'étoit que de gazon & de terre, & fut abandonnée au rétablissement de la paix en 1714. Les pierres qui restoient de la citadelle & de l'église de Ste. Marguerite, furent employées à l'édifice du nouvel hôpital.

A la porte de l'Occident commencent aussi ces fameuses gorges des Vôges, par lesquelles on communique de la Lorraine en Alsace. Cette route, autrefois extrêmement difficile, fut réparée par l'évêque Guillaume III. qui mourut en 1541. Elle avoit depuis été fort négligée, & étoit devenue presque aussi difficile qu'elle l'avoit été anciennement. Le Roi régnant, Louis le Bien-Aimé, la fit ouvrir dans la longueur de mille huit cents vingt-cinq toises, sur la largeur de trente-six pieds, & en fit faire un chemin véritablement royal. Des précipices affreux y ont été les uns comblés, & les autres garantis par de bonnes murailles. La pente y a été ménagée & soutenue au moyen des circuits & de dix-sept ponts qui ne se voient pas, mais qui sont couverts. Cette pente, auparavant très-rapide, a été distribuée à raison de quatre pouces pour chaque toise. Quelques-uns des (17.) ponts ont jusqu'à vingt-quatre toises de longueur. Il y a, outre cela, plusieurs belles fontaines, à droite & à gauche, & divers autres ornements. Aussi cette route est aujourd'hui également facile & agréable. Elle fut commencée en 1728. & achevée en 1737. Selon une ancienne tradition, il y auroit eu autrefois un château au lieu le plus élevé de ce grand chemin. Voici l'épigraphe que l'illustre M. Schoepflin, auteur de l'*Alsatia illustrata*, &c. fit, par ordre de la Cour, pour être placée sur ce monument, l'un des plus beaux, des plus hardis & des plus utiles qui soient en France.

PARTA ORBIS TRANQUILLITATE,
LOTHARINGIÆ BARIQUE DUCATIBUS
REGNO ADJECTIS,
VIAM HANC
PER MONTIUM CACUMINA DUXIT
LUDOVICUS XV.
ALSATIAM CUM LOTHARINGIA,
RHENUM JUNCTURUS CUM SEQUANA.
CLAUSTRA SUA COMMERCIIS POPULORUM
TAM APERTA
VOGESUS STUPET.
OPUS ANN. M. DCC. XXXVII. PERFECTUM.

Le château de *Barr* (*Hoh-Barr*), dont nous venons de parler à l'article de Savernes, l'un des plus forts & des plus importans châteaux de la Basse-Alsace, est situé auprès de Savernes, au sommet de la montagne, sur laquelle est aussi bâti le château de *Geroldseck*. On l'appelle dans les

anciennes chartes, *Borra*, *Borre*. Il paroît qu'il avoit été conſtruit pour défendre Savernes, ainſi que le paſſage des Vôges, qui en cet endroit ſont plus pratiquables que par-tout ailleurs. Vers l'an 1170. l'évêque Rodolphe acquit, par échange de l'abbaye de Maurſmunſter, le rocher ſitué au nord du château de Barr, qu'il ſe propoſoit de fortifier, dans l'eſpérance d'aſſurer par-là la paix & la tranquillité publique. Si ce n'eſt point-là l'origine de ce château, c'eſt du moins une époque bien voiſine de ſon accroiſſement. Au treizieme & au quatorzieme ſiecles, pluſieurs gentilshommes, vaſſaux de l'égliſe de Strasbourg, firent ſouvent leur demeure dans ce château avec l'évêque de Strasbourg. L'an 1394. Egenolff de Lutzelbourg & Pierre de Haſſ prêterent ſerment de ne point admettre dans le château de Borre aucun des ennemis de l'égliſe de Strasbourg. L'an 1416. un certain Henſelin occupa ce château, en qualité d'avoué de l'évêque. Après la guerre de trente ans, du dernier ſiecle, il fut convenu par la paix de Munſter, que les fortifications du château de Bar ſeroient démolies, en même temps que celles de Savernes le ſeroient auſſi.

Le bailliage de Savernes eſt le premier des bailliages de l'évêché de Strasbourg; c'eſt cependant le moins étendu & le moins ancien. Il n'étoit point régi par un bailli particulier; mais il étoit ſoumis immédiatement à l'adminiſtration établie à Savernes; & il ne commença d'avoir un bailli particulier que ſur la fin du dernier ſiecle.

DÉNOMBREMENT du Bailliage de SAVERNES, *en* 1720.

Communautés.	*Feux.*
Altenheim	18
Eckartzweiler	48
Klein-Goëfft.	12
Monſweiler	14
Otterſthal	36
Otterſweilet.	32
SAVERNES, *ville* . . .	263
Steinbourg	40
Waldolvisheim	43
9. *Commun.*	*Total* 506

Outre la ville de *Savernes*, dont nous venons de parler, il y a *Savernes-aux-Montagnes* (*Berg-Zabern*) & *Savernes-ſur-le-Rhin*, (*Rhein-Zabern*). Ces deux bourgs ou petites villes ſont l'une & l'autre au bailliage de Lauterbourg: *Berg-Zabern*, parmi les terres de la maiſon palatine de Deux-Ponts, eſt à une lieue & demie N. N. E. de Weiſſembourg, 3. & demie N. O. de Lauterbourg, & 2. & demie S. S. O. de Landau; & *Rhein-Zabern*, au nombre des terres de l'évêché de Spire, eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Rhin, à 3. lieues S. E. de Landau, & 4. N. E. de Lauterbourg, ſur la route de cette ville à celles de Spire & de Manheim.

SAVEUSE, en Picardie, dioceſe, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue O. S. O. d'Amiens, ſur la route de cette ville à celle d'Aumale, par Moliens-le-Vidame.

SAUFFELWEYERSHEIM, *ou* Suvelwegersheim, *ou* Suvelweyercheim, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de la Vantzenau. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Suvel, à une lieue N. O. de Strasbourg.

SAUGE l'*Hôpital*, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 101. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie de la rive gauche de la Loire, & 4. S. E. d'Angers.

SAUGEON, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blaye. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Blaye & de la rive droite de la Garonne.

SAUGEOT, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 14. feux. Ce village eſt dans les montagnes.

SAUGES, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 166. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie N. N. O. de Sablé, & 7. & demie N. O. de la Flèche.

SAUGEY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, baillage & recette de Châtillon. C'eſt une dépendance de Villars-Mont-Roi, à 5. lieues & demie E. S. E. de Châtillon.

SAUGIERES, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom, ſubdélégation de Montaigut. On y compte 45. feux. C'eſt une collecte de la paroiſſe du bourg de Servant, à 8. ou 9. l. N. de Riom.

SAUGNAC, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Dax.

SAUGUES, *Solga*, ville, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 734. feux pour le diſtrict de la ville, & 200. feux pour le diſtrict dit de *la Paroiſſe*. Cette double communauté eſt à une lieue & demie O. N. O. de Monaſterol, autant des confins de l'Auvergne, & 10. N. de Mendes.

SAUGUES, bourg, en Auvergne, dioceſe du Puy, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 278. feux. Ce bourg eſt à 6. l. S. S. E. de Brioude.

SAVIAC, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, vallée de Magnoac. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Caſtelnau.

SAVIANGE, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Guye, à 2. l. N. O. de St. Gengoux-le-Royal, & 7. N. E. de Charolles. Il en dépend le hameau de Quintry & la métairie de la Bergerie.

SAVIERES, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Seine, à 3. l. N. O. de Troyes, ſur la route de cette ville à celle de St. Méry, par la gauche de la Seine.

SAVIGNA, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. d'Orgelet.

SAVIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de

Paroiſſes.	*Feux.*
Mont-St.-Jean	19
Fley	39
Fontaines-lez Sèches	29
Fontette	18
Forléans	28
Fotangy *ou* Fontangy	30
Fraiſne	88
Frémoy	11
Géloigny	30
Génay-la-Chaux & le Cloux	75
Godan	12
Goix & Thomerey	45
Grange de Flacey & l'Abergement	8
Grange de Grignon & Orrain	31
Grange d'Haran, Maupas & dépendances	20
Grange de Jailly	4
Grange de Souillat	16
Grange de Villars	8
Grignon	36
Grosbois	57
Haran. *V.* Grange.	
Haute-Roche	45
Jailly	47
Jailly. *V.* Grange.	
Jeux	19
Iſlan & Lavault	25
Juillenay	28
Juilly	30
Lantilly	49
Lavault. *V.* Iſlan.	
Laumes (les)	19
Leugny	44
Ligniere	16
Lucenay-lez Bierres	10
Lucenay-le-Duc	48
Magny-la-Ville	18
Mairey	19
Maiſon-Dieu. *V.* Thil.	
Maiſon-aux-Moines	8
Malmaiſon. *V.* Touillon.	
Marcelois	23
Marcigny-ſous-Thy	24
Marcilly-lez-Viteaux	29
Marigny	97
Marmagne	41
Maſſenne	7
Maſſingy-lez-Semur	43
Maſſingy-lez-Viteaux	32
Maupas. *V.* Grange.	
Mélin & le fief de la Coſme	37
Ménétoy	20
Ménétreux *ou* Meneſtreux, & Pré-Jailly-lez-Semur	20
Ménétreux-ſous-Piſy	17
Ménétreux-lez-Pitois	55
Méreuil, paroiſſe de la Motte	12
Métairie de Vollenet	4
Miſſery	44
Molphey	23
Montachon	17
Montbart, *ville*	306
Montberteau	46
Montfort	27
Montigny-ſur-Armançon	21
Montigny-lez-Montfort	62
Montigny-St.-Barthélemy	25
Montlay	28
Mont-Saint-Jean & Ormançay	121
Motte Saine (la)	32
Mouſtier-St.-Jean	87
Muſſy-la-Foſſe	32
Nanſoutil *ou* Nan-ſous-Thil	43
Neſle *ou* Neſle	41
Nogent-lez-Montbart	18
Noidan	64
Normier	21
Ormançay. *V.* Mont-St.-Jean.	
Orrain. *V.* Grange.	
Planay	24
Plat-Pays. *V.* Saulieu.	
Plumeron. *V.* Changy.	
Pluviers	16
Pont	11
Pont-d'Aiſy	29
Pouillenay	83
Pouligny	32
Pouſange	34
Preau	5
Précy	64
Pré-Jailly. *V.* Ménétreux.	
Puis	40
Quincerot	38
Roche-en-Breny (la), & Clermont	102
Roche-lez-Vanneau (la)	19
Roilly	14
Ruffey	20
Saffre	64
Saigny	38
Saizerey, paroiſſe de Miſſery	16
Save. *V.* Bornay.	
Savigny-lez-Bourbilly	12
Saulcy *ou* Sauley	17
Saulieu, *ville*	472
——Plat-Pays	102
Savoiſy	66
SEMUR-en-Auxois, *ville*	700
Senailly, paroiſſe de St. Germain	38
Sonnotte	4
Souhey	41
Souillat. *V.* Grange.	
St. Anthot	15
St. Beurey	3
St. Didier	7
St. Elie	10
St. Eufraiſne	38
St. Germain-lez-Senailly	32
St. Juſt	14
St. Mémin	19
St. Remy & Blaiſy	36
St. Segros, paroiſſe de Montlay	16
St. Thibaut	49
Ste. Colombe	40
Ste. Helie. *V.* St. Elie.	
Ste. Reine, *bourg*, & Alize	143
Thil & Maiſon-Dieu	19
Thil-la-Ville	40
Thivauche	31
Thoiſy-la-Berchere	137
Thomirey. *V.* Goix.	
Thorey-ſous-Charny	72
Thoſte & Beauregard	65
Torcy-lez-Epoiſſes	25
Touillon, Malmaiſon & Chaſſagne	53
Toutry	50
Turley	16
Veloigny	30
Venarrey	67
Verchizy	13
Verdonnet	48
Vernon; paroiſſe de la Roche-en-Breuil	16
Verrey-ſous-Drée	16
Veſvre	16
Vic-de-Chaſſenay	22
Vic-ſous-Thil	50
Viel-Châtel	35
Viel-Moulin	18
Villaine-lez-Prévôtés	67
Villargois	48
Villars. *V.* Grange.	
Villars-Dompierre	12
Villars-Frémoy	16
Villars-Potras	23
Villeberny	100
Villeferry	23
Villeneuve-ſous-Charny	13
Villeneuve-ſous-Chavigny	21
Villenotte	11
Villiers-Montfort	30
Villy	89
Viſerny	90
Vitteaux, *ville*	256
Uncey	32
Voilenet. *V.* Métairie.	
215. *Par.*	*Tot.* 8748

SEMUR, en *Brionnois*, ville de l'Autunois, en Bourgogne, égliſe-collégiale & paroiſſiale du dioceſe d'Autun, ſous le vocable de St. Hilaire; la collégiale fut fondée en 1279. par l'évêque d'Autun & le baron de Semur; gouvernement particulier dans la lieutenance-générale d'Autun; bailliage particulier, troiſieme hege de l'Autunois; & chancellerie unie reſſortiſſant au parlement de Dijon, & au préſidial d'Autun; baronnie, dont la châtellenie royale reſſortit au bailliage; mairie qui a la police; gruerie de la maîtriſe particuliere des eaux & forêts d'Autun; grenier-à-ſel du parlement & de la direction de Dijon; ſubdélégation de l'intendance de Bourgogne; vingt-troiſieme ville qui députe aux états de la même province; recette particuliere des mêmes états, &c. On y compte 1035. feux. Cette ville n'a gueres que 200. pas de longueur ſur cent de largeur. Elle eſt ſituée ſur une petite montagne, dont les vues donnent ſur la riviere de Loire, qui en eſt à une demi-lieue, à une lieue S. E. de Marcigny, 12. S. E. d'Autun, 5. S. O. de Charolles, & 24. S. O. de Dijon. Long. 21. 48. 0. lat. 46. 15. 2. Le chapitre eſt compoſé d'un doyen-curé, d'un chantre, d'un ſacriſtain, & de treize chanoines. Le doyen-curé eſt élu par le chapitre & confirmé par l'évêque. Les autres bénéfices ſont à la collation alternative de l'évêque & du Roi, qui eſt aux droits des barons de Semur. Cette baronnie étoit autrefois d'une grande étendue. Elle fut le partage de Guy, l'un des fils de Guillaume II. du nom, duc d'Aquitaine & premier comte d'Auvergne. De ce Guy deſcendoient les ſeigneurs qui portoient le nom de *Semur*, & dont les armes étoient bandées de gueules & d'argent de ſix pieces. Robert I. duc de Bourgogne, épouſa la fille de Dalmace, baron de Semur.

Le bailliage de Semur-en-Brionnois a ſix lieues de longueur; ſa largeur eſt plus petite, parce que les bailliages voiſins s'avancent de tous côtés dans celui-ci. Il eſt borné au N. & au N. E. par le Charolois; au S. par la ville de Charlieu & autres paroiſſes de la ſénéchauſſée de Lyon, mais écartées du Lyonnois, & par le Foreſt; à l'E. par le Mâconnois & le Charolois; à l'O. par le Bourbonnois & le Foreſt. La riviere de Loire traverſe ce bailliage du midi au nord, juſqu'à Digoin. La recette des impoſitions de Semur-en-Brionnois comprend, outre les paroiſſes de ce bailliage, celles du bailliage de Mâcon, qui ſont du dioceſe d'Autun; elles ſe terminent à ſix lieues de Semur, du côté de l'orient. Le bailliage n'a pas de montagnes conſidérables. La plaine de l'Hôpital, qui eſt le long de la Loire, rapporte beaucoup de froment. Il y a quantité de bonnes prairies ſur les bords de cette riviere, & ſur ceux de l'Arconſe. Le commerce conſiſte en bleds & en beſtiaux. Il y a même du vin en abondance, & il eſt de bonne qualité quand il eſt gardé.

Ici eſt à faire la même obſervation que ci-devant à l'article de Semur-en-Auxois, au ſujet du nombre des communautés. Le bailliage de Semur-en-Brionnois ne comprend d'abord que la ville de ce nom, le tiers du bourg de Digoin,

avec l'égliſe ; 25. autres paroiſſes & 8. hameaux; ce qui fait au total 35. communautés. Mais pour la recette, dans le même bailliage ſont compriſes pluſieurs communautés du dioceſe de Mâcon, d'où réſulte le nombre total de 66. communautés.

DÉNOMBREMENT du Bailliage & Recette de SEMUR-EN-BRIONNOIS.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Amazey *ou* Amanzé. . .	57	Ouroux	36
Artaix-en-Duché	73	Oye	115
Artaix en-Royauté . . .	50	Ozolles	53
Aurilly	23	Priſy & Tolcy	28
Auzy	80	Revillon. *V.* Varennes.	
Bauzy	54	Rive. *V.* St. Germain.	
Biere. *V.* Selore.		Sarrie	23
Bois (le). *V.* St. Simphorien.		Selore, Sermeſſe & Bierre	30
Bois-Sainte-Marie. . . .	38	SEMUR en Brionnois, *ville*	1035
Briand.	97	Sevignon	81
Buſſiere. *V.* St. Léger.		St. Chriſtophe-en-Duché	161
Chambilly	59	St. Chriſtophe-en-Royauté	143
Chantry.	17	St. Didier.	41
Chaſſenard	38	St. Germain-de-Diou, *dit* St. Germain-des-Bois.	35
Chenay	63	St. Germain-de-l'Epinaſſe	171
Chiſeul. *V.* Digoin.		St. Germain-de-Rive. .	23
Civry. *V.* St. Julien.		St. Igny-de-Vers. . . .	69
Colombier	43	St. Julien-de-Civry. . .	69
Cray. *V.* St. Julien.		St. Julien-de-Cray . . .	59
Curbigny	38	St. Léger-de-Buſſiere . .	60
Deſcours	30	St. Martin-du-Lac . . .	59
Digoin & Chiſeul en dépendant.	128	St. Martin-de-la-Vallée.	61
Diou	129	St. Simphorien-du-Bois.	45
Diou. *V.* St. Germain.		St. Yan *ou* St. Jean. . .	34
Dompierre	64	Ste. Foy.	9
Dun-le-Roi.	61	Thélay & Flaceliere . .	32
Eſpinaſſe (l'). *V.* St. Germain.		Tolcy. *V.* Priſy.	
Flaceliere. *V.* Thélay.		Tradet	5
Gibles.	110	Trivy	57
Guiche (la).	55	Vallée (la). *V.* St. Martin.	
Hôpital-le-Mercier (l').	48	Vareilles.	61
Igrande	44	Varennes-en-Brionnois.	35
Jonzey	12	Varennes-Revillon . . .	32
Lac (le). *V.* St. Martin.		Vers. *V.* St. Igny.	
Maillye	39	Verſagues. *V.* Montceau.	
Mallaverne	19	Vindecy.	33
Marcigny, *ville*. . . .	188	Vivant.	20
Matour	148	*66. Par.*	*Tot.* 4851
Mélay.	108		
Meulin	31		
Mont-la-Combe	25		
Montceau	44		
Montceau-Verſagues . .	74		
Montmégin.	7		
Montmélard	80		

SEMUSSAC *en Didonne*, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 103. feux. Ce bourg eſt à une lieue de la rive droite de la Garonne, & 4. & deux tiers S. O. de Saintes.

SEMUY, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Aiſne, à une lieue E. S. E. d'Attigny, & 3. & demie E. S. E. de Rhetel.

SEN

SENA Inſula, dans la Gaule & dans la Lyonnoiſe-Troiſieme. C'eſt l'iſle de *Sein* ſur la côte de Bretagne.

SENAC, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection d'Aſtarac. Ce village eſt près des confins du comté de Bigorre, à quelques diſtance O. S. O. de St. Sever-de-Ruſtan, à 4. lieues & deux tiers S. O. de Miraude, & à 4. lieues N. O. de Tarbes.

SENADE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'eſt un hameau du ban d'Arches, à 2. lieues de Remiremont.

SENAIDE, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village eſt à une lieue & demie au midi de la Marche, & à une lieue de Bourbonne-les-Bains.

SENAILLAC, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 4. feux 39. bellugues & demie de feu, y compris ceux de Doumenac. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. O. de Gramat, & 6. O. N. O. de Figeac.

SENAILLY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 38. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de St. Germain, eſt entre deux montagnes, ſur la rive droite de l'Armançon, où il y a un pont, en pays de plaines & de côteaux, & où il y a de bons vignobles, à une lieue & demie S. O. de Montbard, & autant N. N. E. de Semur. Il y a dans ſon diſtrict une chapelle, ſous le titre de St. Jacques, & à la collation de l'abbaye de St. Andoche d'Autun.

SENALIAC, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux 64. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

SENAN, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 174. feux, y compris ceux de *Vougray*. Ce ſont deux paroiſſes diſtinctes, mais qui ne forment enſemble qu'une ſeule & même communauté, à quelque diſtance N. O. de Guerchy, & à 2. lieues S. O. de Joigny.

SENANQUE *ou* Sinanque, *Abbatia Beatæ Mariæ de Sinancâ*, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Provence, dans le territoire de Gordes, au dioceſe de Cavaillon, à trois quarts de lieue N. N. O. de Gordes, à une lieue S. O. de Murs, une & demie N. E. de Vaucluſe, autant E. N. E. de Saumane, 2. & demie E. N. E. de l'Iſle, & 3. N. E. de Cavaillon. Elle vaut environ 2800. livres de rente à l'abbé-commendataire. La taxe en cour de Rome eſt de 300. florins. (Il y a, au ſujet du revenu de cette abbaye, une tranſaction entre l'abbé-commendataire & le prieur-clauſtral, qui eſt aujourd'hui le ſeul religieux de cette maiſon). Cette abbaye fut fondée en 1148. le 9. des calendes de juillet, par Alfant, évêque de Cavaillon. Il paroît néanmoins qu'elle exiſtoit dès l'an 1100. ſuivant une charte où il eſt fait mention, parmi ſes bienfaiteurs particuliers, de Guiraud de Simiane, de Bertrand, frere de Raimbaud, & autres. Cette même charte déſigne la ſituation de l'abbaye dont il s'agit, auprès de la vallée de Sonanque, où eſt la fontaine d'Elric, en pays merveilleux pour la chaſſe. Ce ſeroit une jolie rétraite pour un philoſophe qui voudroit penſer, s'occuper, & enſuite ſe délaſſer.

SENANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 18. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de Lognon, à cinq quarts de lieue S. O. de Montbozon.

SENENTE, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de

Digitized by Google

Paris. On y compte 245. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie O. N. O. de Beauvais.

SENANTES, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. E. de Nogent-le-Roi, ſur la route de cette ville à celle de Montfort-l'Amaury; à 3. l. S. E. de Dreux.

SENAR, dans la Brie-Françoiſe. C'eſt le nom d'un hameau, affouagé avec la paroiſſe d'Etiole, & d'une forêt très-propre pour la chaſſe, ſituée entre la Seine & la petite riviere d'Yeres, entre Corbeil, Villeneuve-St.-Georges & Brie-Comte-Robert, à 4. ou 5. l. S. S. E. de Paris, & à 3. l. S. S. E. de Choiſy-le-Roi.

La gruerie de Senar eſt établie dans la ville de Corbeil. De cette gruerie dépendent les forêts de *Senar* ou *Senart*, de *Rougean* & d'Oſoy-la-Ferriere. La *forêt de Senar* contient 5765. arpents, tant taillis que pâturages, landes & bruyeres. Le Roi avoit dans cette forêt la propriété de 144. arpents de bois; mais ils furent engagés au feu maréchal de Villeroi, par contrat du 21. octobre 1697. Son petit-fils en jouit encore, ainſi que du domaine du comté de Corbeil, par engagement fait à ſes prédéceſſeurs. Plus, il appartient au Roi, dans cette même forêt, 15. arpents, appellés *les Uſiles*, & 14. autres arpents, appellés *la Raſſe du Roi*.

SENARD, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. E. de Ste. Ménéhoult, & 7. E. N. E. de Châlons.

SENARET, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 213. feux, y compris ceux de *Barjac*. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Mendes.

La terre, ſeigneurie & baronnie de *Senaret*, dans le Gévaudan, entra en 1582. avec celle de *St. Vidal*, dans la maiſon de *Rochefort-d'Ally*, que ſon ancienneté & ſes alliances rendent une des plus conſidérables d'Auvergne, par le mariage de Claire de *la Tour-Saint-Vidal* avec Claude de *Rochefort*, baron d'*Ally*, de Jozeran, de Fortanier & de la Rochette, petit-neveu d'Hector de Rochefort-d'Ally, évêque de Bayonne, puis de Toul en 1524. chancelier d'Antoine, duc de Lorraine, & iſſu, au dixieme degré, de Guillaume de Rochefort, ſeigneur d'Ally, qui vivoit en 1260. avec Béatrix de *Montboiſſier*, ſa femme. Antoine de Rochefort, un des ancêtres de Guillaume, avoit épouſé Marguerite, héritiere d'*Ally*, avec laquelle il fonda en 1001. le prieuré de *Rochefort*, dit de *Bonnat*. Claire de *la Tour-Saint-Vidal* eut, entr'autres, trois fils, dont ſont ſortis autant de branches; ſavoir, 1°. Aymar; 2°. Pierre-Antoine; & 3°. Claude de Rochefort d'Ally.

Aymar de Rochefort-d'Ally, dit de la Tour, ſeigneur de Jozeran, eſt le biſayeul de Jean-Jacques de Rochefort-d'Ally, comte de Jozeran, baron de St. Vidal, né le 17. décembre 1700. marié le 12. janvier 1723. à Jeanne-Françoiſe de *Fradet-de-Bellecombe*, dont: 1°. Jacques de Rochefort-d'Ally, né le 8. novembre 1723. capitaine dans le régiment Royal, dragons, marié le 12. février 1747. à Claire-Françoiſe de *Graſſi*. 2°. Pierre de Rochefort-d'Ally, né le 12. octobre 1724. prieur de St. Pierre de Braſſan. 3°. Jacques de Rochefort-d'Ally, né le 16. août 1738. nommé le comte de Rochefort-d'Ally, chef de brigade des Gardes-du-Corps, compagnie de Villeroi, marié le 3. mai 1767. à N. de *Provencheres*.

Pierre-Antoine de Rochefort, qui prit le nom & les armes de *Saint-Vidal*, eut de ſa ſeconde femme, Marguerite de *Gineſtoux*, Claude Vidal de Rochefort, ſeigneur de Prades, le Pradel, le Thiolan, Pomperan, mort en 1708. pere de Pierre de la Tour-Rochefort, allié le 25. octobre 1707. à Thérèſe de *Vogué*, décédée en 1715. dont: 1°. Pierre-Joſeph de la Tour-de-Rochefort, marié à Anne-Irene de *Cantoney* ou *Cantoinet*. 2°. François-Cérice, capitaine dans le régiment de la Couronne. 3°. Henri-Louis, chanoine de Brioude & de St. Claude, & vicaire-général du dioceſe de St. Claude. 4°. Claude-Joſeph. 5°. Charles, dit le chevalier de Rochefort, colonel d'infanterie, &c.

Claude de Rochefort d'Ally fut, en vertu de la ſubſtitution de ſon ayeule maternelle, baron de *Senaret* & de St. Point, & comte de Montferrand. Il mourut le 27. juillet 1668. laiſſant, d'Anne de *Lucinge*, entr'autres enfants, Jean-Baptiſte de Rochefort d'Ally, comte de St. Point & de Montferrand, marié en 1664. à Marie-Catherine *Brulart-de-Sillery*, mere de Jean-Amédée, comte de St. Point, décédé le 25. décembre 1734. Il avoit épouſé 1°. Marie *Charrié*-de-la-Roche-Jullie, & 2°. Catherine d'*André*. Ses enfants ſont: 1°. Claude-Gabriel-Amédée de Rochefort d'Ally, né le 8. mai 1691. marié en 1724. à Anne-Félicité *Allemon-de-Montmartin*, dont (*a*) Claude-Charles, né en août 1734. (*b*) Anne-Claudine, née en octobre 1725. mariée le 3. octobre 1752. à Charles-Louis *le Teſtu*, comte de Balincourt; (*c*) Joachinne-Emmanuelle-Perpétue, née en 1728. (*d*) Catherine-Victoire, née en 1730. 2°. Claude-Vidal-Gaſton, né le 17. juin 1696. abbé de St. Baſle en 1716. 3°. Hector, dit le chevalier de St. Point, né le 27. juin 1699. brigadier de cavalerie en décembre 1748. chef de brigade des Gardes-du-Corps, &c. 4°. Guillaume-Aimé, prieur d'Houpelines. 5°. Jeanne-Marie-Eliſabeth, née le 10. octobre 1705. mariée à Louis-François de *Framont*, vicomte de Greſles. 6°. Catherine-Françoiſe-Arthemiſe, née le 12. mars 1710. 7°. Jean-Amédée-Honoré, dit le chevalier de Rochefort, né du ſecond lit, le 26. juillet 1728.

SENARGENT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 22. feux.

SENARPONT, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenne d'Oiſemont. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Breſle, à 2. lieues & demie N. d'Aumale, 7. O. N. O. d'Amiens, & 4. & demie S. S. O. d'Abbeville. Il y a un prieuré, qui vaut environ 400. livres de rente. La ſeigneurie paſſa, par alliance de la famille de *Cailleu*, dans celle *de Mouchy*. La paroiſſe de *Bernapré*, éloignée de deux tiers de lieue de celle de Senarpont, eſt affouagée avec cette derniere, pour ce qui dépend de l'élection d'Amiens. Mais il y a une partie de Senarpont, forte de 165. feux, qui dépend de l'élection d'Abbeville & du diſtrict d'Arguel. Avec celle-ci ſont auſſi affouagés les villages du *Ménil* & de *Roderic*. Le premier a une égliſe-paroiſſiale; mais *Roderic* n'eſt qu'un hameau.

SENAS, en Provence, dioceſe d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Taraſcon. On y compte trois feux & trois quarts de feu de cadaſtre, & 850. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette paroiſſe eſt au milieu d'une belle plaine très-fertile en froment, à quelque diſtance de la rive gauche de la Durance, à une lieue E. S. E. d'Orgon, une & demie O. N. O. de Malemort, 2

N. de Salon, & 6. N. O. d'Aix, ſur la route de cette ville à celles d'Avignon, Lyon, &c.

La terre, ſeigneurie & baronnie de *Senas*, en Provence, fut acquiſe en 1338. de Louis d'*Arcuſſia* par Balthazard de *Jarente* ou *Gerente*, ſeigneur de Montclar, & maître-d'hôtel du roi René d'Anjou. (C'eſt le même roi René, qui, diſtribuant des ſobriquets aux ſeigneurs de la nobleſſe qui approchoient de ſa perſonne, diſtingua les de Jarente par le ſobriquet de *Subtil, la ſubtilité de Gerente.*) Balthazard, ſeigneur & baron de Senas, fut ayeul de Jean de Jarente, chancelier & garde des ſceaux du comté de Provence en 1478. & 1481. & de Thomas de Jarente, dont le fils aîné, Balthazard, fut premier-préſident de la chambre des comptes, garde des ſceaux & chancelier de Provence, puis archevêque d'Embrun. Son frere, François, baron de Senas, établi en 1512. premier-préſident de la chambre des comptes d'Aix, ou plutôt premier-préſident des maîtres-rationaux & de la cour rigoureuſe d'Aix, épouſa en 1522. Marie de *Caſtellane*, fille de Louis, ſeigneur d'Eſparron. De ce mariage vint Balthazard II. baron de Senas, Bras, St. André, Varages, & du Tholonet, chevalier de St. Michel, capitaine de 12. compagnies d'infanterie, & chef des Calviniſtes de Provence; allié en 1546. à Iſabelle d'*Agoult*, fille de Balthazard, baron d'Oilieres; dont il eut: 1°. Balthazard III. de Jarente, tué avec ſon pere devant St. Michel-d'Ardeſche, près du Pont-St.-Eſprit. 2°. François, baron de Senas, marié l'an 1573. à Aymare d'*Albertas-Gemenos*, tué au ſiege de Menerbe en 1574. 3°. Claude, qui ſuit; 4°. & 5°. Louiſe & Iſabelle, mariées dans les familles de *Marck*, des ſeigneurs de Châteauneuf, & de *Glandevés*, des barons de Montblanc.

Claude de Jarente, baron de Senas, ſeigneur de Bras, Aygalades, Beines, &c. fut tué au ſiege de Salon. Il avoit épouſé en 1578. Marguerite de *Bermond-de-Bouzane*, fille cadette de Louis, baron d'Aubais, qui le rendit pere: 1°. de François, tué pendant la guerre de la Ligue; 2°. de Charles, ſeigneur de Bras, tué dans un combat particulier, laiſſant de Marguerite d'*Agoult-de-Seillans*, Magdeleine de Jarente, mariée à Sextius d'*Eſcalis*, baron d'Anſouis; 3°. de Balthazard, qui ſuit; & 4°. de Théophile de Jarente, marié, ſans enfants, à N. de *Vintimille-du-Luc*.

Balthazard IV. de Jarente, baron de Senas, obtint des lettres-patentes, du mois de février 1643. enrégiſtrées à Aix le 7. décembre ſuivant, fol. 214. par leſquelles la baronnie de Senas fut érigée en marquiſat, pour lui & ſes ſucceſſeurs mâles & femelles. Il ſe maria deux fois: 1°. l'an 1603. à Anne de *Sade-la-Goy*; 2°. à Juſtine du *Puy-de-Montbrun*, fille de Charles, baron de Montbrun, & de Lucrece de la *Tour-du-Pin-de-Gouvernet*. Du premier lit naquit Magdeleine de Jarente, épouſe de Jacques d'*Aſtouard*, baron de Murs, ſon couſin-germain. Du ſecond lit naquirent: 1°. Charles, qui ſuit; & 2°. Magdeleine de Jarente, épouſe de Céſar de *Gaillard-de-Lonjumeau*, ſeigneur de Ventabren, baron de St. Eſteve & d'Auriac.

Charles de Jarente, marquis de Senas, fut marié deux fois: 1°. à Marie l'*Huilier*, fille de Geoffroi l'Huilier, ſeigneur d'Orgeval, intendant en Provence, & de Marie de *Vatan*; 2°. à Marguerite de *Montaigu*, fille de Louis, ſeigneur de la Palun, & de Marguerite de *Vincens-de-Cauſans*. Du premier lit naquit Geoffroi-Alexandre de Jarente, marquis d'Orgeval, baron de Lux, qui, de Magdeleine-Eliſabeth l'*Allier-de-la-Tour*, niece du maréchal d'Eſtrades, eut Alexandre de Jarente, marquis d'Orgeval, marié en Dauphiné. Joſeph de Jarente, iſſu du ſecond mariage de Charles avec Marguerite de *Montaigu* épouſa à Avignon en 1711. Eliſabeth *le Blanc*, qui le rendit pere: de Louis-Joſeph de Jarente, marquis de Senas, capitaine de cavalerie en 1745. chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis; 2°. 3°. & 4°. de trois filles, dont l'une abbeſſe en 1757. de l'abbaye de la Beniſſon-Dieu, une autre veuve de dom Valentin de *la Croix*, mort capitaine-général des armées du Roi d'Eſpagne, & la troiſieme mariée à N. N. *Voyez* CARRY.

La terre & ſeigneurie de Senas eſt paſſée depuis quelques années, par acquiſition, de la maiſon de Jarente en celle de *Benaud-de-Lubieres*. *Voyez* ROQUEMARTINE.

SENAT *ou* Senac, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. O. de St. Pourçain, & 3. N. O. de Gannat.

SENAUT, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 4. lieues S. O. d'Orgelet.

SENAULT ou SENOTS, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un peu privilégié & 54. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. S. O. de l'abbaye de Marcheroux, à une lieue S. O. de l'abbaye de Reſſons, & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Chaumont. Aſculfe de Senots ou du Fay en poſſédoit la ſeigneurie, lorſqu'il fonda, vers l'an 1158. l'abbaye de Marcheroux, de l'ordre de Prémontré, & le prieuré de Reſſons, qui depuis a été converti en une abbaye du même ordre. L'abbé du Bec, à qui appartient la meilleure partie des groſſes dixmes, a la nomination de la cure, auſſi-bien que de la chapelle de Saint Auſbert, qui paſſe pour un prieuré.

SENAUX, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux, y compris ceux de *Pont-Andelle* ou *Pomardelle*. Cette communauté eſt à quelque diſtance des confins du dioceſe d'Alby, à 6. lieues N. N. E. de Caſtres.

SENAY, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 7. feux. Ce village eſt à deux tiers de lieue N. O. d'Orgelet.

SENBAS, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Serignac. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. d'Agen.

SENCEREY *ou* Cenſerey, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

SENCEREY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 13. feux.

SENDENBACK, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de l'abbaye de Munſter. Ce village eſt près de Mülbach, à une lieue S. O. de Munſter.

SENDHEIM, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de l'abbaye de Moiſevaux au Maſmunſter. *Voyez* Seben.

SENDRAS, au dioceſe d'Alais, en Languedoc. *Voyez* Sandras.

SENÉ,

Digitized by Google

SENÉ, en Bretagne, dioceſe, bailliage & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à quelques lieues de Vannes.

SENEBREDDE. C'étoit le nom d'un hameau de l'ancien landgraviat de la Baſſe-Alſace, ſitué dans le comté de Nort-Gau, & dépendant de l'égliſe de Treves.

SENECEY, bourg, dans le diſtrict de la paroiſſe de St. Julien, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 120. feux. Ce bourg eſt entre Tournus & Châlon, ſur la grande route de Lyon à Dijon, à une lieue & demie de la rive gauche de la Saone, à un quart de lieue N. N. E. de la paroiſſe de St. Julien, à 2. lieues N. N. O. de Tournus, & 3. S. S. E. de Châlon. Il en dépend trois fiefs; ſavoir, la tour de Varet, les jardins, & la Meixcrochet, outre les métairies des Maiſons-Dieu & le Moulin-de-Vaniere. Son terroir eſt aſſez fertile, & l'on y cueille de fort bon vin. Selon le mémoire que nous ſuivons, il y a, dans le château, une chapelle deſſervie par huit chapelains à la nomination du ſeigneur, dont quatre furent fondés en 1553. par Nicolas de Baufremont, baron de Sénecey, & quatre autres en 1673. par Marie-Catherine de la Rochefoucault, veuve de Henri de Baufremont. Ce château étoit autrefois une des principales forteresſes de la province de Bourgogne. Il conſerve encore aujourd'hui ſes anciennes fortifications, ſes pont-levis, ſes foſſés, &c. C'eſt une ancienne baronnie qui avoit donné le nom à l'ancienne maiſon de *Sénecey*, fondue en 1407. dans celle de *Toulonjeon*, par le mariage de Marguerite de *Sénecey* avec Jean, ſeigneur de Toulonjeon, chevalier de la toiſon d'or & maréchal de Bourgogne. Leur fille, Claude de *Toulonjeon*, épouſa le 5. ſeptembre 1440. Jean de *Baufremont*, ſeigneur de Soye. Elle n'eut, par le teſtament de ſon pere, que le tiers de cette baronnie; mais, par arrêt du parlement de Bourgogne, du dernier mars 1508. elle fut adjugée en entier à Pierre de *Baufremont*, ſon fils, chevalier, ſeigneur de Vauvillars & de Soye, mort dès le 16. mai 1505. pere, par ſa ſeconde femme Catherine de *Dammartin*, de Pierre de Baufremont, II. du nom, baron de Sénecey, qui décéda en 1525. Il avoit épouſé Charlotte d'*Amboiſe-de-Buſſy*, dont naquit, entr'autres enfants, Nicolas de Baufremont, baron de Sénecey, grand-prévôt de l'hôtel, mort le 10. février 1582. laiſſant de ſa femme, Deniſe *Patarin*, Claude de Baufremont, baron de Sénecey, bailli & capitaine de Châlon, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, & lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, mort en 1596. Il avoit épouſé Marie de *Brichanteau-de-Nangis*, dont naquit Henri de Baufremont, comte de Randans, bailli & capitaine de Châlon, gouverneur d'Auxonne, lieutenant-de-Roi au Mâconnois, & chevalier du St. Eſprit; le même en faveur duquel la baronnie de Sénecey fut érigée en marquiſat, par lettres de juillet 1615. enrégiſtrées au parlement de Dijon le 2. décembre 1631. Il mourut en 1622. laiſſant de Marie-Catherine de *la Rochefoucault*, comteſſe de Randans, deux fils, morts ſans alliance en 1640. & 1641. & Marie-Claire de Baufremont, qui devint héritiere de ſa branche. Elle avoit épouſé en 1637. Gaſton de Foix, comte de Fleix; (*Voyez* RANDANS.) Le duc de Foix, ſon fils, n'ayant point d'enfants, légua, par teſtament, le marquiſat de Sénecey & dépendances à Guillaume-Alexandre, marquis de *Vieux-Pont*, lieutenant-général des armées du Roi & de la province de Beauvoiſis, gouverneur des villes & citadelle de Charlemont & des deux Givet, commandant pour le Roi à Douay, ſon couſin, arriere-petit-fils de Jean, baron de Vieux-Pont, & de Catherine de Baufremont, fille de Claude de Baufremont.

Le marquis de Vieux-Pont n'ayant point non-plus d'enfants, légua, par teſtament, le marquiſat de Sénecey à Pierre-Louis, comte d'*Ailly*, ſon couſin, petit-fils de Charles III. d'Ailly, baron d'Anneri, meſtre-de-camp de cavalerie, maréchal de camp & conſeiller d'état, & de Renée de *Vieux-Pont*, fille d'honneur de la reine Anne d'Autriche, fille de Pierre de Vieux-Pont, ſeigneur de Fatouville, & d'Eſther de *Foix*.

Charles III. d'*Ailly* eut pour fils Jacques, marquis d'Ailly & d'Annebaut, comte de Pont-Audemer & de Pont-Authou, vicomte de Berneuil, ſeigneur d'Annery, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, aide de camp de Sa Majeſté. Il épouſa 1°. Marie-Thérèſe de *Charlet*, fille aînée de Charlet, comte de St. Agnan, maréchal de camp, gouverneur de Piombino, en Italie, & de Marguerite de *Damiette-de-Bettancourt*; 2°. Françoiſe-Joſephine de *Gouffier*, fille de Maximilien de Gouffier, marquis d'Epagny, maréchal de camp, & de Renée de *la Roche*. Du premier lit, il eut Pierre-Louis, comte d'Ailly, de St. Agnan & de Creſſy, premier capitaine de grenadiers dans le régiment du Roi, infanterie. Du ſecond lit, Philippe, chevalier d'Ailly, maréchal de camp, & pluſieurs filles. Le comte d'Ailly, Pierre-Louis, rendit foi & hommage du marquiſat de Sénecey en la chambre des comptes le 5. août 1729. Il épouſa le 4. août 1733. Marie-Louiſe-Magdeleine de *Bauveau*, fille de Gabriel-Henri de *Bauveau*, marquis de Montgoger, capitaine des gardes de feu Monſieur, frere de Louis XIV. & de Marie-Magdeleine de *Brancas*, & mourut le 7. août 1741. laiſſant, pour fils unique, Louis-Joſeph, marquis d'Ailly, ſeigneur de Sénecey.

SENECEY, en Bourgogne, dioceſe, élection & bailliage de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte ſoixante-trois feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Saone, à une bonne demi-lieue N. de Mâcon.

SENECEY, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. Ce village eſt à 3. l. E. N. E. de Châlon.

SENECEY, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 19. feux. Ce village eſt à trois quarts de lieue S. E. de Dijon.

SENECEY, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 20. feux.

SENECEY *ou* Senneçai, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. E. de Bourges.

SENEFONTAINE, dans le Baſſigny, en Champagne. *Voyez* Sexfontaine.

SENEGATS, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 160. feux, y compris ceux de *Turiſy*. Cette communauté eſt à 4. lieues N. E. de Caſtres.

SENEJAC, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 24. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance S. O. de Ville-

Comtal ; à 4. lieues N. N. E. de Rhodez, & 9. E. N. E. de Villefranche.

SENEJOU, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Marque. On y compte 26. feux, y compris ceux du *Bernadau*. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie O. du Fort-Médoc, & 7. N. O. de Bordeaux.

SENELY, dans la Sologne, au gouvernement-général d'Orléanois, diocese, élection & intendance d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Sully, & 6. S. E. d'Orléans.

SENENGOURDE, en Limoſin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On n'y compte que 5. feux. Ce village eſt à 5. l. de Tulles.

SENENNE, en Lorraine, diocese de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'eſt une verrerie, de la communauté des Verreries & Granges.

SENERCY, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On n'y compte qu'un ſeul feu, & ce n'eſt qu'une ſimple cenſe affouagée, près de la rive gauche de l'Oiſe, à un quart de lieue S. O. de Ribemont.

SENERGUES, en Rouergue, diocese de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 11. feux & 13. bellugues de feu. Cette communauté eſt entre Conques & Entraigues, à 10. lieues N. E. de Villefranche, & 6. & demie N. N. O. de Rhodez.

SENERIAC, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, ſubdélégation de Lourdes. On y compte 20. feux. Ce village eſt à deux tiers de lieue de la rive droite du Gave de Pau, à 4. lieues S. O. de Tarbes, & une & demie S. S. E. de Lourdes.

SENESSE, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. de Mirepoix.

SENESTIS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à une lieue E. N. E. de Langon.

SENEVIERES, en Touraine, diocese & intendance de Tours, élection de Loches, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Loches. La ſeigneurie fut érigée en baronnie en faveur de Charles *Tranche-Lion*, ſeigneur de Rochefort, & alors gouverneur de Châtillon-ſur-Indre.

SENEVILLE *ſur Fécamp*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte un feu privilégié & 77. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſur l'Océan, à une bonne demi-lieue N. E. de Fécamp. Son égliſe eſt ſous le titre de St. Vaaſt. Henri, comte d'Eu, avoit donné cette égliſe à l'abbaye d'Eu ; & le pape Innocent II. lui en confirma la poſſeſſion en 1139. Cependant l'abbaye de Fécamp lui conteſta ce patronage, & obtint en ſa faveur une ſentence du bailli de Caux en 1272. Selon les pouillés, cette derniere abbaye préſente à la cure. Il y avoit une ancienne léproſerie, qui, dans le dernier ſiecle a été unie à l'hôpital-général du Havre-de-Grace.

SENEVILLE *ſur Harfleur*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de St. Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 253. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Montivilliers. Son égliſe eſt ſous le titre de St. Maclou. On écrit aſſez communément *Saneville*, qu'on traduit en latin par *Sana-Villa* ; mais ce mot eſt formé de celui de *Sène*, qu'on a dit anciennement pour dire *Saxon*. Ainſi ce doit être en latin *Saxonis-Villa*. Vers le milieu du treizieme ſiecle, le Roi préſentoit à la cure. Mais le 2. décembre 1374. elle fut unie au college des clercs étudians en théologie à Paris, dit aujourd'hui le college de *Maître-Gervais*, & alors le college des *Illuminés*, dans la rue Herembourg de Brie, (*in vico Eremburgis de Briâ*), ou, comme on dit aujourd'hui par corruption, *Bout-de-Brie*, proche la rue St. Jacques ; & en compenſation du déport, il fut réglé que l'archevêque de Rouen prendroit tous les ans ſur cette cure la ſomme de ſix livres, & l'archidiacre du Grand-Caux ſoixante ſols. Ce fut, dit-on, Nicolas Orême, doyen de l'égliſe de Rouen, qui unit cette cure au college de Maître-Gervais, au nom d'Aimery, évêque de Paris, commiſſaire en cette partie du pape Grégoire XI. Selon un aveu du 14. janvier 1633. le fief de Seneville a le droit de préſenter à la cure ; & il y eſt dit que ce droit appartient au college du Pleſſis à Paris. Mais apparemment qu'il a été aliéné ; car, ſuivant un autre aveu du 7. mai 1652. le fief de Seneville a droit de préſenter à la cure (ſans qu'il y ſoit fait mention d'aucun college) ; & ſelon les pouillés, le ſeigneur du lieu y préſente.

SENEUJOL, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. du Puy.

SENEUL, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Ce village eſt dans les montagnes, en pays de pâturages.

SENEVOY, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. S. E. de Tonnerre, & 3. & demie N. N. O. de Montbard.

SENEYZELLES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Cancon. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Caſſeneuil, & 6. & demie N. d'Agen.

SENEZ, *Sanitium*, *Sanetium*, *civitas Sanicienſium*, *Sanicio*, petite ville avec un évêché ſuffragant d'Embrun, en Provence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellanne. On y compte 2. feux & un quart de feu de cadaſtre, & 673. perſonnes de tout âge & de tout ſexe, y compris le fief de *Bouades* pour quatre maiſons & 33. perſonnes. Cette ville eſt dans une contrée aſſez rude & ſtérile, ſur la rive gauche de la riviere d'Aſſe, à 2. lieues N. O. de Caſtellanne, une S. S. E. de Barreme, 4. & demie S. S. E. de Digne, 5. N. O. de Riez, 6. O. S. O. de Glandeves, 14. S. d'Embrun, 17. O. N. O. d'Aix, & 111. S. E. de Paris, par la ligne droite. Long. 24. 8. 42. lat. 43. 56. 55. La juriſdiction temporelle eſt partagée entre l'évêque, le chapitre & le comte de Carces. L'égliſe-cathédrale eſt ſous le titre de Notre-Dame. Son chapitre eſt compoſé d'un prévôt, d'un archidiacre, d'un ſcholaſtique & de huit autres chanoines, parmi leſquels eſt un théologal. Le baſchœur conſiſte en un chapelain, trois prêtres & un régent des claſſes. L'évêque eſt collateur des digni-

tés & des canonicats. Ce chapitre n'eſt rien moins que riche ; il n'y a gueres que ſoixante ans, qu'il ne jouiſſoit au plus que de 3400. livres de rente. Il étoit autrefois régulier, & de l'ordre de St. Auguſtin. Il fut ſécularisé par le pape Innocent X. en 1647. Le ſéminaire eſt dirigé par les Doctrinaires. Il n'y a dans cette ville ni couvents ni confréries de pénitents, & il ne s'y fait non-plus aucune ſorte de commerce : ſes habitants vivent du produit de leurs biens-fonds, qui, comme il a été dit, ne ſont rien moins que d'un bon rapport. C'eſt pour eux une eſpece de reſſource que les membres du chapitre dépenſent ſur le lieu leurs modiques revenus ; & c'en ſeroit fait de la ville de Senez, ſi jamais le chapitre étoit transféré à Caſtellanne, comme il a été propoſé pluſieurs fois, excepté dans le cas où il ſeroit fait à Senez quelque nouvel établiſſement qui compenſeroit cette perte.

Le dioceſe de Senez eſt borné au N. par celui d'Embrun, au S. par les dioceſes de Graſſe & de Fréjuls, à l'E. par celui de Glandeves, à l'O. par le dioceſe de Riez, & au N. O. par celui de Digne. On y compte 33. paroiſſes & 28. annexes. L'évêque fait ſa réſidence ordinaire à Caſtellanne. Ses revenus annuels ſont d'environ douze mille livres. La taxe en cour de Rome eſt de 300. florins.

Urſus eſt le premier évêque de Senez dont on ait connoiſſance. Il ſouſcrivit l'an 451. à l'épître ſynodale des évêques des Gaules, adreſſée au pape Léon. Vraiſemblablement cet Urſus eſt le même que dépoſa le pape Zozime, comme il eſt marqué dans l'épître de ce ſouverain pontife, adreſſée l'an 417. aux évêques d'Afrique, des Gaules & des Sept-Provinces (romaines). Il y eſt dit qu'Urſus avoit été dépoſé pour avoir été conſacré par Proculus, évêque de Marſeille, ſans le conſentement de Patroclus, évêque d'Arles, ſon métropolitain. Urſus fut abſous & rétabli dans ſon ſiege par le ſouverain pontife, ou toléré, & cependant reconnu par les autres évêques de cette province. Parmi les évêques ſes ſucceſſeurs, on en trouve deux de la maiſon de Villeneuve, vers la fin du quinzieme ſiecle, & au commencement du ſeizieme, & un de celle de Clermont en 1551. Vers l'an 1514. le cardinal Nicolas Fieſque étoit adminiſtrateur des égliſes de Fréjuls, Senez & Toulon. En 1588. Louis de Crillon fut nommé adminiſtrateur de l'évêché de Senez. *Jean Soanen* (dont il eſt parlé à l'article de *Riom*) mourut évêque de Senez, dans ſon abbaye de la Chaiſe-Dieu, en 1740. âgé de 92. ans. Ce ſiege eſt rempli depuis 1757. par Antoine-Joſeph d'*Amat-de-Volx*, né en 1714. iſſu de Louis *Amat*, qui vivoit en Dauphiné vers le milieu du treizieme ſiecle, & le même qui fit ſon teſtament le 30. mars 1280. en faveur de Bernard *Amat*, ſon fils, ſeigneur du Puget, allié le 19. janvier 1299. à Lucrece des *Dourbes*.

On ne ſauroit révoquer en doute l'ancienneté de la ville de Senez, (*Sanitium.*) Ptolomée en fait mention, mais il l'attribue mal-à-propos aux *Veſdiantii*. Il eſt plus probable qu'elle appartenoit aux *Sentii*.

Pluſieurs écrivains, & nommément Tournet, Bouchel, & Robert, ont placé deux abbayes dans le dioceſe de Senez ; ſavoir, *S. Bona ord. Bened. & S. Andreæ de Buſco, aut de Buſt ; aut de Buxo ord. S. Bened.* Il a auſſi été fait mention de ces deux abbayes dans le pouillé des bénéfices. En conſéquence, d'après la taxe de tous les bénéfices de France, faite à Paris en 1580. pour payer au Roi les grands dons accordés par forme de décimes, ces deux abbayes ne furent point oubliées, & elles furent même taxées, celle de *St. Baune* à 765. liv. & l'abbaye de *St. André* à 573. liv. Le dioceſe de Senez demeura en reſte de ces deux ſommes, & n'en fut déchargé qu'après qu'André Eviſſantier, prieur de Colmars, député à l'aſſemblée générale du clergé de France en 1605. eut bien prouvé qu'il n'exiſtoit aucune abbaye dans toute l'étendue du dioceſe de Senez.

SENEZERGUES *ou* Sanezergues, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues O. S. O. d'Aurillac.

SENGERN, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de l'abbaye de Murbach. Ce village eſt ſur la riviere de Lauch, à une lieue & demie O. S. O. de Gebweiler.

SENIL *ou* Semil, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Ce village eſt à 2. lieues O. S. O. de Lavaur.

SENILLÉ *ou* Semillé, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 176. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Châtellerault.

SENINGHEM, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Omer. On y compte 44. feux & 216. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues O. S. O. de St. Omer, & 4. & deux tiers E. de Boulogne.

SENLEQUES, dans le Boulonnois, en Picardie. *Voyez* Sanleques.

SENLIS, *Silvanectum*, *Auguſtomagus*, *Silvanecta*, *Silviacum* dans Loup de Ferrieres, ville ancienne avec un évêché ſuffragant de Reims, un bailliage & préſidial, maîtriſe particuliere des eaux & forêts, grenier-à-ſel, maréchauſſée, capitainerie royale des chaſſes, gouvernement particulier de l'Iſle-de-France, chef-lieu d'une élection de ſon nom, trois fauxbourgs, trois chapitres, ſix paroiſſes (Notre-Dame, St. Rieul, St. Pierre, Ste. Génévieve, St. Martin & St. Etienne) ; ancienne paroiſſe de St. Hilaire, réunie à celle de St. Pierre ; Cordeliers, Capucins, Carmes ; hôpital, college, &c. dans le Valois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, parlement & intendance de Paris. On y compte 684. feux. Cette ville eſt ſur le penchant d'un côteau, ſur la riviere de Nonette, près d'une grande forêt, ſur la route de Paris à Compiegne, en Flandres, &c. à 20. lieues O. un quart au S. de Rheims, & 8. N. N. E. de Paris, par la ligne droite ; mais, par la route ordinaire, à 11. lieues de Paris, 2. de Chantilly, & 8. de Meaux. Elle eſt de forme ovale, entourrée de murailles & d'un foſſé ſec aſſez profond. Les baſtions & demi-lunes ſont en partie revêtus de pierre. Trois fauxbourgs en forment les dehors. La cité, c'eſt-à-dire l'enceinte de l'ancienne ville, eſt un ouvrage des Romains. On y voit encore de précieux reſtes, qui marquent une ſolidité admirable. Il y a d'eſpace en eſpace un lit de fort groſſes briques, ſur lequel ont été jettées quantité de pierres brutes, liées avec un ciment très-dur & d'une bonne conſiſtance. Dans cette partie de la ville, ſont la cathédrale, avec les égliſes de St. Frambourg & de St. Maurice. On aſſure que l'égliſe de St. Rieul a été bâtie ſur les débris d'un ancien temple, conſacré à *Bereſynthe*. Le château eſt un édifice du temps de St. Louis, & dans lequel ont été élevés pluſieurs des enfants de France, à cauſe de la ſalubrité de l'air : il ſert aujourd'hui au préſidial & aux autres juriſdictions de la ville. Le clocher de la cathédrale eſt un des plus hauts de France, & ſurpaſſe

par ſon élévation toutes les plus hautes montagnes du pays, qui à la vérité ne ſeroient que des côteaux étant comparés avec les montagnes d'autres provinces du royaume. On découvre ce clocher à la diſtance d'environ huit lieues du pays. Le portail qui eſt à l'aîle droite de cette égliſe, eſt eſtimé des curieux à cauſe du grand nombre de figures dont il eſt orné depuis le haut juſqu'en bas, leſquelles font un aſſez bel aſpect étant vues de la place. Le commerce qui ſe fait à Senlis, n'eſt rien moins que floriſſant. Les diverſes juriſdictions établies dans cette ville, y occupent une grande partie des habitants. Les blanchiſſeries de Senlis ſont en réputation. On y porte même de Paris du linge à blanchir. Les eaux de la Nonette ſont très-propres à cet uſage : on s'en ſert auſſi pour laver une partie des laines deſtinées à la manufacture de Beauvais.

Sous les Romains Senlis fut connu par le nom d'*Auguſtomagus*. Ptolomée & Pline en font mention ſous celui de *Sylvanectum*. Dans la ſuite, cette ville prit le nom des peuples *Sylvanectes*, dont elle étoit le chef-lieu, & que, ſelon toute apparence, les Romains avoient ſéparés de quelques peuples voiſins, puiſque Pline les qualifie de *Liberi*. On prétend que ce nom de *Sylvanectes* eſt formé de *Sylvis nectitur*, peuple enveloppé de forêts ; & en effet il n'eſt peut-être point de ville en France qui ſoit comme celle de Senlis, autant environnée de bois. Cette ville a appartenu aux comtes de Vermandois, & enſuite aux ancêtres de Hugues Capet.

Les *Conciles* tenus à Senlis, ſont ceux qui ſuivent : des années 861. 863. 873. 899. 990. 1048. 1235. 1240. 1310. 1313. 1315. 1317. 1318. 1326. & 1402. Voici des détails ſur quelques-uns de ces conciles.

Au concile de l'an 863. les évêques prierent le pape Nicolas de confirmer la dépoſition de Rothade de Soiſſons ; mais il le refuſa. *Voyez* Soissons.

A celui de l'an 873. ſur la plainte du roi Charles, Carloman, ſon fils, qui étoit priſonnier à Senlis, fut dépoſé du diaconat & de tout degré eccléſiaſtique, & réduit à la communion laïque : mais, comme ſes partiſans dirent que n'étant plus eccléſiaſtique, rien ne l'empêchoit de régner, ils réſolurent de le mettre en liberté à la premiere occaſion. Le roi Charles ayant appris cette nouvelle ; le fit juger de nouveau pour les crimes dont les évêques n'avoient pu prendre connoiſſance, & il fut condamné à mort ; mais, pour lui donner le temps de faire pénitence & lui ôter les moyens d'exécuter ſes mauvais deſſeins ; on lui fit crever les yeux. Telle fut la triſte fin de ſon ordination forcée ; & telles étoient les mœurs du temps.

Au concile de l'an 899. on confirma l'excommunication portée par Arnould de Reims contre ceux qui s'étoient emparés de la ville de Reims par l'autorité d'Arnould même, qui trahiſſoit Hugues-Capet, à qui il avoit fait ſerment de fidélité.

Au concile de l'an 1255. aſſemblé le 14. de novembre, l'archevêque de Reims & ſix de ſes ſuffragants jetterent un interdit ſur tout le domaine du Roi, ſitué dans la province de Reims. Le roi St. Louis arrêta cette affaire, en rendant à Paris un jugement favorable à l'archevêque, au mois de janvier de l'an 1236. & en nommant deux commiſſaires qui prirent toutes les précautions pour ôter toute matiere de diviſion, comme on le voit par le jugement rendu à Reims le 18. février 1236.

Le concile de l'an 1310. fut un concile provincial, tenu par Philippe de Marigny, archevêque de Sens. Neuf Templiers y furent condamnés & brûlés par l'autorité du juge ſéculier, mais ils ſe rétracterent à la mort de ce qu'ils avoient confeſſé auparavant, en diſant que ç'avoit été par la crainte des tourments.

Le concile de l'an 1315. fut tenu au mois d'octobre par Robert de Courtenay, archevêque de Reims, & ſes ſuffragants. Le roi Louis Hutin avoit deſtitué Pierre de Latilly, chancelier & évêque de Châlons, & l'avoit fait empriſonner comme ſuſpect d'avoir procuré la mort de Philippe-le-Bel, & de l'évêque, ſon prédéceſſeur. Pierre de Latilly demanda au concile de Senlis, avant toutes choſes, la liberté de ſa perſonne & la reſtitution de ſes biens. On les lui accorda. Il demanda enſuite l'information des faits, pour laquelle on prorogea le concile, en l'indiquant à Paris, où l'on ne voit pas qu'il ſe ſoit tenu ; mais on voit par un autre concile de Senlis de l'an 1318. auquel Pierre de Latilly avoit envoyé ſes députés, que cet évêque devoit avoir été pleinement juſtifié.

Le concile de l'an 1318. fut tenu le 27. de mars, par le même archevêque, quatre de ſes ſuffragants, & les députés de ſept autres abſents. Il avoit pour objet de remédier aux uſurpations des biens de l'égliſe. Le concile punit ces invaſions par l'interdiction ou ceſſation de l'office divin dans toute la juriſdiction de celui qui en étoit l'auteur.

Celui de l'an 1326. fut tenu par Guillaume de Trie, archevêque de Reims, ſept de ſes ſuffragants, & les procureurs des abſents. On y publia ſept ſtatuts, dont le premier marque la forme de tenir les conciles. Le ſecond défend aux bénéficiers de ſe charger des fonctions d'autrui, ſous peine de perdre leurs bénéfices. Défenſe de violer l'immunité des égliſes, à l'égard de ceux qui s'y ſont refugiés, comme de leur refuſer la nourriture, ou de les en tirer par force. Enfin, on recommanda le maintien de la juriſdiction eccléſiaſtique contre les violences des laïques.

Le *Dioceſe* de Senlis eſt borné au N. par ceux de Beauvais & de Soiſſons ; au S. & à l'E. par le dioceſe de Meaux ; au S. O. par celui de Paris ; & à l'O encore par les dioceſes de Beauvais & de Paris. On y compte 65. paroiſſes & 7. annexes, 3. abbayes d'hommes (St. Vincent, Chaſlis, la Victoire), une abbaye de filles (le Parc-aux Dames), un prieuré d'hommes & un prieuré de filles de nomination royale (le prieuré de St. Maurice, à Senlis, & le prieuré de Crépy), 3. égliſes-collégiales (St. Rieul & St. Frambourg, à Senlis, & celle de Crépy-en-Valois).

L'égliſe-cathédrale eſt ſous le titre de Notre-Dame. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen, d'un archidiacre, d'un chantre, d'un ſous-chantre, & de 18. autres chanoines. Le doyenné eſt électif. Les autres dignités & les canonicats ſont à la collation de l'évêque ; les ſix ſemi-prébendes & les deux grandes-chapellenies, appellées des obits, ſont à la collation du chapitre, lequel a le privilege de garde-gardienne & de *Committimus*, par lettres du mois de janvier 1550. enrégiſtrées au parlement de Paris le 20. mai 1560. Le chapitre de *St. Rieul*, auſſi dans la ville de Senlis, eſt compoſé d'un doyen, d'un chantre, qui ſont en dignités, & de 15. chanoines. Celui de *St. Frambourg* a un doyen, un chantre & dix chanoines. Les bénéfices de la cathédrale valent, année commune, environ 1200. liv. de rente, dont le gros eſt en grains. Le revenu de ceux de St. Rieul & de la chapelle royale de St. Frambourg, eſt d'environ 600. liv. dont le gros eſt pareillement en grains. Ces trois chapitres ont leur juſtice particuliere.

Des

Digitized by Google

Des quatre abbayes ſituées dans le dioceſe de Senlis, il n'y a que celle de *St. Vincent*, qui ſoit dans la ville épiſcopale. Cette abbaye, de l'ordre de St. Auguſtin, fut fondée en 1067. par Anne de Ruſſie, femme de Henri I. roi de France. Charles Faure, un des religieux de cette maiſon, y introduiſit la réforme vers l'an 1620. C'eſt la même réforme qui, dans la ſuite, ſe porta à Ste Génévieve, aujourd'hui chef d'ordre, & dans pluſieurs autres maiſons du royaume, qui en avoient grand beſoin. Le monaſtere eſt très-bien bâti. Les religieux y élevent un grand nombre de penſionnaires dans la piété & dans les lettres. L'abbé-commendataire en retire environ 7000. liv. de rente.

Le prieuré de *St. Maurice* eſt également de l'ordre de St. Auguſtin. Le Roi y nomme en vertu du concordat. L'abbé de *Mauſſac*, vicaire-général de Limoges, eſt prieur de St. Maurice depuis 1758. L'abbé de *Moſtuejouls* eſt abbé-commendataire de St. Vincent depuis 1765.

Selon la tradition, bien mieux encore que d'après des monuments certains, *Regulus* ou *Rieul* ſeroit venu dans les Gaules avec St. Denis, & auroit été le premier évêque de Senlis, dans le troiſieme ſiecle. Parmi les évêques qui ont occupé ce ſiege, on en diſtingue trois ſur-tout qui ſe ſont rendus recommandables par leurs dignités. *Urſus* ou *Urſion*, qui fut chancelier de France en 1090. ſous le regne de Philippe I. *Guérin*, natif de Pont-St.-Maixance, & chevalier de l'ordre de St. Jean-de-Jéruſalem, fut auſſi chancelier de France, ſous le regne de Philippe-Auguſte. Les hiſtoires de ſon ſiecle lui donnent la principale gloire de la journée de Bouvines, où il rangea l'armée du Roi en bataille, en qualité de lieutenant-général; mais, étant alors nommé à l'évêché de Senlis, il ſe retira dans l'Oratoire du Roi, où il fut en prieres pendant tout le temps du combat. Il fut revêtu de la dignité de chancelier juſqu'au regne de St. Louis. Le troiſieme des évêques de Senlis, qui a fait beaucoup d'honneur à ſon égliſe & à la France, eſt le *cardinal de la Rochefoucault*, grand-aumônier de France, & chef des conſeils du roi Louis XIII. Depuis 1754. ce ſiege eſt rempli par *Armand de Roquelaure*, né en 1720. nommé conſeiller d'état eccléſiaſtique en 1767. ſes revenus ſont d'environ 20. mille livres, & la taxe en cour de Rome, de 1254. florins. Il a ſuccédé à N. de *Trudaine*, dont la mémoire ſera long-temps en vénération pour ſa piété, ſon zele & ſa charité.

Le ſéminaire de Senlis eſt dirigé par les Euditſtes.

A une petite lieue E. S. E. de Senlis eſt *Mont-l'Evêque*, maiſon de plaiſance des évêques. Entre Mont-l'Evêque & Senlis, eſt l'abbaye de *la Victoire*, d'un revenu encore plus conſidérable que celui de l'évêché, & à laquelle l'évêque actuel de Senlis a été nommé par le Roi en 1761.

Aux environs de Senlis s'étend un certain diſtrict de pluſieurs paroiſſes, ſur trois lieues d'orient en occident, & la moitié moins du midi au nord: c'eſt ce qu'on appelle les *Filles de l'Evêché*.

Dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Senlis, au midi eſt la *forêt de Chantilly*, qui contient 7600. arpents & appartient au prince de Condé. Les *bois de Chailly* & d'*Ermenonville* conſiſtent en 6500. arpents; ils appartiennent à l'abbé & aux religieux de Chailly, & au ſeigneur d'Ermenonville. Ces bois ſont à deux ou trois lieues S. E. de Senlis. Au nord de cette même ville, du côté de Compiegne, eſt la forêt de *Hallate* qui contient 9000. arpents, dont il en appartient au Roi 5146. arpents. Le ſurplus appartient à l'évêque de Senlis, au chapitre de la cathédrale, aux abbayes de Royaumont, de Chailly, de St. Vincent, à d'autres communautés & à divers particuliers. La moitié de cette forêt eſt en futaye, & l'autre moitié en taillis. Il y a encore d'autres bois, qui appartiennent à des particuliers ou à des communautés. Les bois des *Ageux* ne contiennent que 238. arpents, dont la moitié appartient au Roi, & l'autre moitié aux moines de St. Denis, par indivis avec le Roi.

Faiſant partie de la généralité & intendance de Paris, l'élection de Senlis ne doit pas être confondue avec le dioceſe de ſon nom, puiſqu'elle ne le comprend pas exactement en entier, & que d'ailleurs elle anticipe ſur les dioceſes voiſins, ſur-tout ſur le dioceſe de Beauvais. Cette élection eſt bornée au N. par l'élection de Clermont-en-Beauvoiſis, de la généralité de Soiſſons; au N. E. par celle de Compiegne; au N. O. par l'élection de Beauvais; au S. par celle de Paris, au S. E. par l'élection de Meaux; à l'E. par l'élection de Crépy; & à l'O. par celle de Pontoiſe. Elle a neuf grandes lieues de longueur ſur cinq de largeur; ce qui peut être évalué à 30. lieues quarrées. Elle eſt arroſée par la riviere d'Oiſe, qui y reçoit le Terrein & pluſieurs ruiſſeaux, & par pluſieurs autres rivieres moins conſidérables. Le climat y eſt plus froid que dans l'élection de Paris. Les meilleures terres à bled y valent environ 15. livres l'arpent. On y recueille autour de quinze mille muids de vin, dont le prix ne paſſe gueres 36. livres le muid, parce que ce vin n'eſt pas de bonne qualité. La généralité de Paris étant impoſée à la ſomme de trois millions 165. mille 837. livres pour la taille, l'élection paye la ſomme de 125. mille 564. livres pour ſa quote-part de cette impoſition.

DÉNOMBREMENT de l'Election de SENLIS.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Aſnieres	107	Morangle	52
Aſpremont	83	Morfontaine	76
Aulmont *ou* Aumont	43	Morlay (la)	47
Balagny	17	Noël-Saint-Remy	89
Barbery	43	Nointel	50
Baron	160	Noizy	120
Beaumont-ſur-Oiſe, *ville*	370	Nongent *ou* Nogent	93
Belléglise	50	Nully *ou* Neuilly-en-Telle	131
Bernes	18	Ognon	27
Blaincourt. *V.* Précy.		Orry	65
Borangs	136	Othis	51
Bornel	114	Perſang	40
Borreſts	58	Plailly	159
Braſſeuſe	41	Pontharmé *ou* Pontarmé	79
Bray	23	Pontpoint	149
Brenouille	139	Pont-Saint-Maixance, *ville*	364
Bruyeres	53	Précy & Blaincourt	290
Chambly	257	Puiſieux	138
Chament	68	Raray	48
Champagne	121	Rieux	68
Chapelle (la)	50	Ronquerolles	77
Courteil	44	Rully	109
Creil, *ville*	176	SENLIS, *ville*	684
Croüy	98	Seugy	48
Droiſelle	34	Survilliers	80
Ducy	27	St. Chriſtophe	77
Ercuys	124	St. Firmin	157
Ermenoville	108	St. Léonard	78
Eve	56	St. Leu, *bourg*	213
Fontaine	41	St. Maximin	117
Freſnoy-en-Telle	96	Ver	104
Gouvieux, *bourg*	260	Verneuil	189
Juiller	32	Verſigny	64
Lis (le)	11	Vierme	200
Meſnil-Saint-Denis	92	Villeneuve	38
Montagny	105	Villiers-St.-Frambourt	116
Montataire	139	Villiers-St.-Leu	62
Monteſpilloir	52	Villiers-St.-Paul	77
Mont l'Evêque	79	78. *Par.*	*Tot.* 8179
Montlogon	33		
Morancy	13		

SENLIS *ou* Sainlis, en Artois, diocese de Boulogne, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 33. feux & 140. personnes. Cette paroisse est à la source de la Lys, à 4. lieues N. O. de St. Pol, autant S. O. d'Aire, & 3. & demie N. N. E. de Hesdin.

SENLIS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Albert. On y compte 146. feux, y compris ceux de Hédouville. Ce sont deux paroisses distinctes, réunies pour les impositions en une seule communauté, à une lieue N. O. d'Albert, & 4. & tiers S. E. de Dourlens.

SENLISSE, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à une petite lieue O. S. O. de Chevreuse, & à 5. grandes lieues & demie S. O. de Paris.

SENNE, riviere, en Normandie. *Voyez* Saenne.

SENNEÇAY, en Berry, à 3. lieues S. S. E. de Bourges. *Voyez* Senecey.

SENNECÉY, en Bourgogne. *Voyez* Senecey.

SENNECTERRE. *Voyez* BRINON & la FERTÉ-SENECTERRE. Ajoutez seulement à ces deux articles ce qui suit. Jean-Charles de *Sennecterre*, marquis de *Brinon* sur Saudre, baron de Didonne & de St. Germain-sur-Vienne, dans la Marche, seigneur de Brillac, &c. né le 11. novembre 1685. appellé d'abord le marquis de Sennecterre, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom le 5. avril 1705. réformé en 1714. brigadier le 1. février 1719. colonel du régiment de la Marche le 1. juillet 1732. réformé en 1762. maréchal de camp le 20. février 1734. lieutenant-général des armées du Roi le 18. octobre suivant, ambassadeur à Turin la même année; gouverneur de Charlemont le 8. novembre 1747. commandant en Aulnis & en Saintonge en novembre 1756. chevalier des ordres du Roi le 2. février 1745. maréchal de France le 24. février 1757. veuf le 17. septembre 1756. de Marie-Marthe de *Saint-Pierre*. Il a pour fils Henri-Charles, appellé le *Comte de Sennecterre*, ancien colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, né le 3. juillet 1714. marié le 15. avril 1738. à Marie-Louise-Victoire de *Crussol*, fille aînée du feu marquis de St. Sulpice, & de Marie-Antoinette des comtes d'Estaing; dont Charles-Emmanuel, né le 19. novembre 1752. & Marie-Charlotte de Sennecterre, née le 14. novembre 1750.

SENNEVIERES, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & tiers S. de Crépy.

SENNEVILLE, en Normandie. *Voyez* Seneville.

SENNHEIM, en françois *Cernay*, petite ville dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Thann. On y compte 205. (343.) feux. Cette ville est sur la rive gauche de la riviere de Thur, à une lieue E. N. E. de Thann, 2. & demie N. O. de Mulhausen, & 3. O. S. O. d'Enisheim. Il en est fait mention dans des titres de l'abbaye de Lutzel, de l'an 1147. & des années suivantes, où la juriſdiction de Sennheim est compriſe parmi les domaines de cette abbaye. Les annales de Colmar l'appellent *Senhen*, sur l'an 1270. On ignore en quel temps Sennheim fut fortifié & obtint la qualité de ville. Ulric I. comte de Ferrette, est le premier que l'on sache lui avoir donné cette qualité, dans un acte de l'an 1271. où il reconnoît tenir son comté à titre de fief de l'église de Bâle. Ulric II. petit-fils d'Ulric I. lui donne encore la même dénomination, dans une charte par la quelle il fait don à Ulric, gentilhomme de Ferrette, qui demeuroit à Sennheim, de la moitié d'un certain droit, appellé *la Steur*. Ce même Ulric ne fit pas difficulté de recevoir en 1332. des princes de la maison d'Autriche, qui avoient succédé aux comtes de Ferrette, l'investiture de la juriſdiction qu'il poſſédoit à Sennheim. L'an 1312. Ulric & Gautier de Hochstetter, écuyers, furent gratifiés de cinquante-six mesures de froment à prendre, tous les ans, sur les moulins de Sennheim, avec la réserve aux comtes de Ferrette de pouvoir racheter ce fief de l'église de Bâle, pour un nombre de marcs d'argent pareil à ce même nombre de mesures de froment. La maison d'Autriche n'aliéna jamais la ville de Sennheim, qu'elle faisoit régir par un prévôt, l'administration municipale étant confiée à six assesseurs. Au temps de la guerre de trente ans, le roi Louis XIII. s'étant emparé de l'Alsace, donna en 1642. Sennheim, à titre de fief, à de Schœnbeck, maréchal de camp de ses armées, & à ses héritiers. La fille unique de Schœnbeck porta ce fief à son mari N. de Reinach; & de ceux-ci il passa successivement aux de Gohr & de Klebsattel. Il se tient tous les ans à Sennheim deux foires, & un marché toutes les semaines. Le meilleur commerce consiste en bestiaux, qu'y viennent enlever non-seulement les Alsaciens, mais encore les Lorrains & les Bourguignons. De la prévôté de Sennheim dépendent le village de *Steinbach* & la prévôté ecclesiastique de *Birlingen*. *Birlingen* étoit autrefois un petit village; il n'y a plus qu'une chapelle avec seulement deux maisons. Steinbach a un maire, qui est un membre du magistrat municipal de Sennheim. Les dîmes & la collation des bénéfices de tout ce district appartiennent à l'évêque de Bâle.

SENON, en Barrois, diocese de Verdun, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. Ce village est à une lieue & demie au N. d'Etain.

SENONCHES, bourg, avec titre de principauté & bailliage ressortissant au présidial de Chartres, &c. dans le Thimérais, ou Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de Châteauneuf. On y compte 322. feux. Ce bourg est à 3. lieues O. S. O. de Châteauneuf, 6. S. O. de Dreux, & 4. S. S. E. de Verneuil. C'est la seconde place de la partie du Perche connue sous le nom de *Terres-Démembrées*. Il y a auprès une grande forêt d'environ sept lieues de tour, contenant 8000. arpent de bois, & appartenant à la maison de Bourbon-Condé. Cette forêt est entre le bourg de la Ferté-au-Vidame, celui de Senonches, & les grandes forges de fer de Maillebois.

SENONCOURT, en Barrois, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village est près de Souilly, à 3. lieues de Verdun, & 7. de Bar-le-Duc.

SENONCOURT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & demie N. N. O. de Vesoul, & 2. & quart E. de Jussey.

SENONES, bourg, à présent chef-lieu de la principauté de Salm, avec une belle abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît au diocese de Toul, entre la Lorraine & l'Alsace, à 3. lieues S. O. de Salm, autant N. de St. Diez, 8. & demie N. O. de Schelestadt, 11. O. S. O. de Strasbourg, & autant S. E. de Nancy, par la ligne droite. Cette abbaye, sous le titre de St. Pierre, en regle, de la

Digitized by Google

congrégation de St. Vanne, & d'environ 15. mille livres de rente, reconnoit pour fondateur St. Gondelbon, évêque de Sens, lequel quitta ſon évêché, peu de temps après la mort de Clovis II. pour ſe retirer dans le déſert du Chaumontoir, un peu au-deſſous du val de Galilée, & y fonda un monaſtere, qu'il appella du nom de ſa ville épiſcopale. Dom Luc d'Achery a inſéré dans ſon *Spicilege* l'hiſtoire de cet abbaye, écrite par Richer.

SENONES, nation ou peuple de la Gaule Celtique & de la Lyonnoiſe-Quatrieme. *Agendicum*, aujourd'hui *Sens*, étoit leur chef-lieu. Ce peuple, l'un des plus puiſſans d'entre les Gaulois, occupoit le pays compris actuellement dans le dioceſe de Sens; le dioceſe d'Auxerre en faiſoit même partie. Long-temps avant la venue de Céſar dans les Gaules, les *Senones* s'étoient diſtingués au-delà des Alpes, où ils avoient battu les Romains & s'étoient rendus maîtres de Rome. Au temps de Céſar, ils jouiſſoient d'une grande conſidération: *eſt civitas*, dit-il, *in primis firma, & magnæ apud Gallos auctoritatis.* Une quatrieme Lyonnoiſe ayant été formée, cette province prit le nom de *Senonia*, de la ville de *Sens*, ſa métropole. Cette province comprenoit les dioceſes de *Sens*, *Chartres* & *Blois*, *Paris*, *Orléans*, *Meaux*, *Troyes* & *Auxerre*; où étoient les peuples appellés: *Senones*, pour les dioceſes de *Sens* & *Auxerre*; *Carnutes*, pour *Chartres* & *Blois*; *Pariſii*, pour *Paris*; *Aureliani*, pour *Orléans*; *Meldi*, pour *Meaux*; & *Tricaſſes*, pour *Troyes*.

SENONGES, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. Ce village eſt à une lieue & demie au N. de Darney.

SENONNE, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Bretagne, à 4. lieues S. O. de Craon, & 10. N. O. d'Angers.

SENONOIS, *Pagus Senonicus*, pays avec titre de comté, dont la ville de *Sens* eſt le chef-lieu, & qui fait partie du gouvernement-général militaire de Champagne. (Actuellement, en 1769. Sens & le pays Senonois ſont compris dans le gouvernement général de l'Iſle-de-France, & le marquis *des Granges* en eſt gouverneur particulier.) Ce pays étoit borné au S. par l'Auxerrois & la Puiſaye, & des autres côtés par le Gâtinois; par la riviere de Seine, qui le ſéparoit d'avec la Brie; & par la Champagne, c'eſt-à-dire, par le dioceſe de Troyes. Ces limites ſont celles qui circonſcrivent aujourd'hui l'archidiaconé de Sens. On y trouve les villes de Sens, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-le-Roi, Joigny, Chablis & Tonnerre.

Le Senonois fit partie de la Neuſtrie, ſous les rois de France de la premiere race. Il eut enſuite des comtes particuliers, connus ſous le nom de *Comtes de Sens*. Magnerius, le premier de ces comtes, ſous Louis I. le Débonnaire, mourut en 836. Fremond I. le quatrieme ſucceſſeur de Magnerius, fut d'abord vicomte puis comte de Sens, vers l'an 940. & mourut en 954. Il avoit été inveſti par le roi Raoul.

Renard I. dit le Vieux, fils de Fromond I. fit bâtir le château de Joigny & celui de Château-Renard. Il défit en 960. les Saxons, qui avoient été attirés dans le pays par Anſegiſe, évêque de Troyes. Il prit & brûla Braye, en faiſant la guerre à cet évêque. Renaud fut auſſi comte & abbé de St. Remy. Il mourut en 996. & laiſſa deux fils, Fromond II. qui lui ſuccéda au comté de Sens; & Renaud, qui fut ſeigneur de Château-Renard.

Fromond II. comte de Sens, fut auſſi comte de Joigny. Il épouſa Gerberge de Roucy, & mourut en 1015. laiſſant Renaud II. & Fromond III.

Renaud II. fut un très-méchant homme. Il perſécuta ſon archevêque Leuteric. Ce prélat, par le conſeil du pape, appella à ſon ſecours le roi Robert, & l'introduiſit dans Sens le 22. avril 1015. Renaud, ſecouru par Eudes, comte de Champagne, vint aſſiéger Sens, & fut repouſſé. Renaud traita avec le Roi, qui lui laiſſa, durant ſa vie, la moitié de la ville de Sens. Il en jouit juſqu'en 1055. qu'il mourut ſans enfants.

Dès que ſon frere eut été chaſſé de Sens, Fromond III. prit le titre de comte de Sens; &, ſelon les apparences, il jouit de la moitié du revenu: mais, étant mort ſans fils, le Roi s'empara de ſa moitié; & à la mort de Renaud II. le Roi Henri I. s'empara de l'autre moitié. Fromond laiſſa une fille nommée Manfrede. Il ſemble que l'uſage des fiefs maſculins n'étoit pas encore bien établi. Naturellement le comté de Sens devoit appartenir à la fille qu'avoit laiſſé Fromond III. mais le roi Henri I. fit valoir la confiſcation qui en avoit été faite par Renaud II. en 1015. & Manfrede n'hérita de ſon pere que du comté de Joigny. On peut donc rapporter la réunion du Senonois à la couronne, ou à l'an 1017. après la confiſcation faite en 1015. ou à l'an 1055. que s'éteignirent les mâles iſſus de Renaud I.

SENONVILLE, en Lorraine, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village eſt à une lieue au N. E. de St. Mihiel.

SENORROY, en Barrois, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'eſt un hameau de la paroiſſe & dépendance de Norroy-le-Sec, à 3. l. & demie au N. E. d'Etain.

SENOS, dans le Vexin-François, élection de Magny. *Voyez* Senault.

SENOUILLAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 198. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. d'Alby.

SENOVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Beaumont. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de l'Océan, à 4. l. & tiers S. O. de Valognes.

SENOZAN, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. Il y a *St. Pierre-de-Senozan* de 89. feux; & *St. Martin-de-Senozan* de 68. feux. Ce ſont deux paroiſſes, éloignées l'une de l'autre d'une petite lieue. Elles ſont l'une & l'autre à une très-petite diſtance de la rive droite de la Saone, & près de la route de Mâcon à Tournus. St. Martin-de-Senozan eſt à une lieue N. N. E. de Mâcon, & St. Pierre-de-Senozan à une lieue & deux tiers N. N. E. de la même ville de Mâcon.

Les terres qui compoſoient le comté de *Briord*, dans le Mâconnois, furent acquiſes par David *Olivier*, lequel, au mois de novembre 1710. obtint de nouvelles lettres d'érection en ſa faveur, ſous le nom de *Comté de Senozan*. Son fils, François Olivier, chevalier de l'ordre de St. Michel, épouſa le 29. juin 1711. Jeanne-Anne-Magdeleine de *Grolée-de-Viriville*, dont il a laiſſé deux fils. L'aîné, Jean-Antoine Olivier, préſident, il y a plus de trente ans, en la quatrieme chambre des enquêtes au parlement de Paris, dès le 6. avril 1737. actuellement préſident-honoraire des enquêtes & requêtes au même parlement, étoit alors poſſeſſeur du comté

de Senozan. Il a épouſé en février 1735. Marie-Louiſe de *Lamoignon*, fille de Guillaume de Blanménil, chancelier de France.

Jean-François-Ferdinand *Olivié*, comte de Senozan & de Viriville, meſtre-de-camp de cavalerie, maréchal-général des logis, des camps & armées du Roi, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, meurt à Paris le 26. novembre 1769. âgé de 37. ans. *Voyez* VIRIVILLE.

SENS, *Senones*, *Agendicum Senonum*, &c. ville ancienne & conſidérable, capitale du Senonois, avec un archevêché, dont l'archevêque prend le titre de primat des Gaules & de Germanie; chef-lieu d'une élection de ſon nom; bailliage & préſidial, grenier-à-ſel, maîtriſe-particuliere des eaux & forêts, maréchauſſée, juriſdiction-conſulaire; ſeize paroiſſes, dont les curés de treize (de ces paroiſſes) ſont qualifiés *Prêtres Cardinaux*, parce qu'ils aſſiſtent l'archevêque lorſqu'il officie pontificalement dans ſa cathédrale; trois abbayes d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, St. Pierre-le-Vif, St. Remy-lez-Sens & Ste. Colombe; une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, de Ste. Génévieve; une autre abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, celle de St. Paul; une abbaye de filles, de l'ordre de St. Bénoît, celle de Notre-Dame-de-la-Pommeraye, transférée à Sens en 1659. college, ci-devant occupé par les Jéſuites; ſéminaire, ſous la direction des Lazariſtes; Céleſtins, Dominicains, Cordeliers, Capucins, religieux du Tiers-Ordre de St. François, dits Picpus; Carmélites, Annonciades-Bleues, Urſulines; hôpital général, &c. en Champagne (en 1769. du gouvernement-général de l'Iſle-de-France), parlement & intendance de Paris. On y compte 1486. feux. Cette ville, qui n'eſt pas peuplée à proportion de ſon étendue, eſt ſituée avantageuſement pour le commerce, ſur la petite riviere de Vanne ou Vaine, qui remplit d'eau ſes foſſés, & fournit preſque à toutes les rues de petits ruiſſeaux qui les lavent, & ſervent aux habitants pour différens uſages; ſur la rive droite de l'Yonne, où il y a un pont; ſur la grande route de Paris à Lyon, & en Bourgogne; dans une campagne fertile en tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, à 4. lieues & tiers N. un quart à l'O. de Joigny, 8. & deux tiers N. N. O. d'Auxerre, 9. O. un quart au S. de Troyes, 9. E S. E. de Fontainebleau, & 18. S. E. de Paris, par la ligne droite; mais par la route ordinaire, à 26. lieues de Paris, 12. de Troyes, 10. d'Auxerre, & 31. de Rheims. Long. 20. 56. 58. lat. 48. 11. 56. Ses armes ſont: d'azur à la tour d'argent, accompagnée de ſix fleurs-de-lys d'or, trois, deux & une. Au neuvieme ſiecle, elle n'avoit pas encore perdu le nom d'*Agedincum* ou *Agendicum*, puiſque Venillon, qui en étoit évêque, eſt qualifié d'évêque d'*Agendicum*. Il s'y eſt tenu pluſieurs conciles, ſavoir, aux années 657. 670. 833. 853. 862. 980. 986. 1048. 1080. 1140. 1198. 1139. 1252. 1256. 1269. 1280. 1320. 1429. 1461. 1485. 1528. & 1612. Voici quelques détails ſur ces conciles.

A celui de l'an 670. trente évêques y ſignerent l'exemption accordée à l'abbaye de St. Pierre-le-Vif.

Au concile de l'an 1140. St. Bernard accuſa Abailard qui y étoit préſent. Il produiſit ſes livres, rapporta ſes propoſitions erronnées, qu'il en avoit extraites, & preſſa Abailard, ou de nier qu'il les eût écrites, & s'il les reconnoiſſoit, de les prouver, ou de les rétracter. Cependant les évêques du concile condamnerent les ſentiments d'Abailard: on y épargna ſa perſonne, par reſpect pour le Pape, à qui il avoit appellé, & ils écrivirent au Pape, pour lui demander la confirmation de ce jugement. Le Pape le condamna comme hérétique le 16. juillet de la même année; leur fit réponſe qu'il condamnoit les propoſitions d'Abailard, qu'il lui impoſoit un ſilence perpétuel, & qu'il jugeoit que les partiſans de ces erreurs méritoient d'être excommuniés. Abailard donna ſon apologie, dans laquelle il fit ſa confeſſion de foi, laquelle eſt catholique ſur tous les articles condamnés; il ſe déſiſta de ſon appel, rétracta ce qu'il avoit mal écrit, & finit ſa vie à Clugny, après avoir vécu encore dix ans dans la rétraite & la pénitence, ſelon le rapport de Pierre de Clugny. *Voyez* NANTES au tom. V. de ce Dictionnaire, page 86.

Le concile de l'an 1198. fut tenu contre les *Poplicains*, eſpece de Manichéens. On fit une enquête de ceux qui étoient ſoupçonnés de cette héréſie. Le doyen de Nevers, & Raynal, abbé de St. Martin, en furent accuſés: ce dernier fut dépoſé: on prouva qu'il avoit encore ſoutenu deux erreurs, l'une, celle des Stercoraniſtes, & l'autre, que tous ſeroient à la fin ſauvés, ſuivant la doctrine d'Origene; mais il en appella au Pape, ainſi que le doyen de Nevers.

Le concile de l'an 1320. fut tenu le 22. de mai. Guillaume de Melun, archevêque de Sens, y fit un ſtatut de quatre articles.

Le concile de l'an 1485. fut tenu par Triſtan de Salazar, archevêque de Sens, qui y confirma les conſtitutions faites vingt-cinq ans auparavant par ſon prédéceſſeur, Louis de Melun. Ce prélat y traita auſſi de la célébration de l'office divin, de la réforme du clergé dans les mœurs & dans les habits, de la réforme des religieux, & des devoirs des laïques envers l'égliſe, du payement des décimes, &c. Il y eſt dit que les chanoines ſeront regardés comme abſens, lorſqu'ils ne ſeront point aux Nocturnes avant la fin du pſeaume *Venite*, & aux autres heures, avant la fin du premier pſeaume, & à la meſſe, avant la fin du *Kyrie*. La plupart de ces réglements ſont tirés du concile de Bâle, de celui de Latran, de la pragmatique-ſanction, & il n'y a rien de remarquable qui ne ſe trouve dans les autres conciles.

La ville dont il s'agit eſt la patrie de *Jacques Almain*, docteur de Sorbonne, le même qui écrivit en faveur de Louis XII. contre Jules II. défendit l'autorité des conciles contre le cardinal Cajetan, & mourut en 1515. C'étoit un grand Scotiſte.

L'égliſe-métropolitaine de Sens eſt ſous le titre de St. Etienne. Elle eſt fort vaſte: on aſſure même qu'elle égale en grandeur celle de Notre-Dame de Paris. On vante fort un ſoubaſſement du maître-autel, qu'on ne découvre qu'aux grandes fêtes, & dans lequel on voit St. Etienne au milieu des quatre évangéliſtes. Ces bas-reliefs ſont magnifiques & très-eſtimés. Dans le chœur ſont les tombeaux des derniers archevêques, parmi leſquels on remarque principalement ceux du chancelier du Prat, & du cardinal du Perron. On voit encore dans cette égliſe le lieu où St. Louis épouſa Marguerite de Provence. C'eſt auſſi dans l'égliſe-métropolitaine de Sens, qu'ont été inhumés Louis de France, Dauphin, mort le 20. décembre 1765. & Marie-Joſephe de Saxe, Dauphine, ſon épouſe, morte le 13. de mars 1767.

Au mois de ſeptembre 1769. le mauſolée de ces auguſtes princes n'étoit point encore achevé. Voici les renſeignements qui nous ſont venus ſur ce monument, qui doit être placé au milieu du chœur de l'égliſe-cathédrale de Sens, & dont l'exécution eſt confiée à l'intelligence & à l'habileté du ſieur *Couſtou*, ſculpteur du Roi.

» Le mauſolée dont il s'agit (entiérement de » marbre), deſtiné à réunir deux époux qu'une » égale

d by Google

» égale tendreſſe avoit unis pendant leur vie, pré-
» ſente un piédeſtal quarré, ſur lequel ſont pla-
» cées deux urnes liées enſemble d'une guirlande,
» faite de la fleur appellée *Immortelle*.

» Du côté qui fait face à l'autel, l'*Immortalité*,
» debout, eſt occupée à former un faiſceau ou tro-
» phée des attributs ſymboliques des vertus mora-
» les de feu monſeigneur le Dauphin; la balance
» de la *Juſtice*; le ſceptre, ſurmonté de l'œil de la
» *Vigilance*. le miroir, entouré d'un ſerpent, de
» la *Prudence*; le lys de la *Pureté*, &c. A ſes pieds
» eſt le génie des *Sciences* & des *Arts*, dont le
» prince faiſoit ſes amuſements. A côté, la *Reli-*
» *gion*, auſſi debout, & caractériſée par la croix
» qu'elle tient, poſe ſur les urnes une couronne d'é-
» toiles, ſymbole des récompenſes céleſtes deſtinées
» aux vertus chrétiennes, dont ces auguſtes époux
» ont été le plus parfait modele.

» Du côté qui fait face à la nef, le *Temps*, ca-
» ractériſé par ſes attributs, étend le voile funéraire
» déjà poſé ſur l'urne de monſeigneur le Dauphin,
» juſques ſur celle qui eſt ſuppoſée renfermer les
» cendres de madame la Dauphine. A côté, l'*Amour*
» *conjugal*, ſon flambeau éteint, regarde avec dou-
» leur un enfant qui briſe les chaînons d'une chaîne
» entourée de fleurs, ſymbole de l'Hymen. Les faces
» latérales, ornées des cartels des armes du Prince
» & de la Princeſſe, ſont conſacrées aux deux
» inſcriptions ſuivantes, qui doivent conſerver à
» la poſtérité la mémoire de leurs vertus, & qui ont
» été compoſées l'une & l'autre par le cardinal de
» Luynes, archevêque de Sens.

1. *Epitaphe de monſeigneur le Dauphin :*

D. O. M.

Hic jacet optimus princeps, Ludovicus Delphinus,
Ætate florente et solio jam matura,
Inter vota precesque populorum,
Pro salute pretiosissimi capitis, heu! frustra supplicantium,
Morte invida raptus.
Lugeat Gallia virum principem,
Omnibus naturæ donis ornatum,
In omni, regiæ sortis, scientia versatum,
Patriæ amantissimum,
Filium patris sui augusti amantissimum,
Conjugem fidelem,
Patrem liberos suos, præceptis et exemplis, assidue informantem.
Lugeat religio virum principem,
Nomine et operibus Christianum,
Illibato morum splendore, a teneris conspicuum,
Summa erga Deum pietate commendabilem,
Legis divinæ studiosissimum.
Fide securus, spe firmus, charitate ardens,
Magno spiritu vidit ultima;
Et terrena despiciens, ad æterna toto animo suspirans,
Cœlesti consolatione exuberans,
Incredibile sui desiderium relinquens,
Obiit die xx. decembris, anno D. M. DCC. LXV. ætatis xxxvi.
Requiescat in pace.

2. *Epitaphe de madame la Dauphine :*

Orbata conjux,
Maria-Josepha, è Regia Saxonum stirpe, Delphina:
Voluit se vita defunctam eodem condi tumulo,
Ut cinis cineri junctus,
Amoris mutui posteritati perenne monumentum sit:

Sicut amore, ita virtutibus par,
Mœroris acerbitate consumpta,
Omnibus flebilis,
Obiit die mensis martii xiii. anno D. M. DCC. LXVII. ætatis suæ xxxv.
Et fide conjugali etiam post mortem servata,
Cum planctu magno deposita est die ejusdem mensis xxiii.
Requiescat in pace.

Vis-à-vis de la grille de l'entrée du chœur, dans lequel ſera placé le mauſolée dont nous venons de parler, eſt un marbre ſimple, deſtiné à couvrir la ſépulture du *Comte du Muy*, actuellement vivant (en 1769.) avec l'inſcription qui ſuit, & qui eſt également très-ſimple:

Louis-Nicolas-Victor de Felix, Comte du Muy,
Chevalier des ordres du Roi,
Lieutenant-Général de ses Armées,
Menin de Louis, Dauphin, fils de Louis XV.

Huc usque luctus meus.

Les vitres de l'égliſe-métropolitaine de Sens attirent l'attention des connoiſſeurs. Elles ont été peintes par Jean Couſin, peintre fameux pour ces ſortes d'ouvrages, & qui étoit né à Soucy, près de Sens.

Le chapitre de cette égliſe conſiſte en un premier archidiacre (celui de Sens), un tréſorier, un doyen, un pré-chantre, un cellerier, qui ſont cinq dignités; un archidiacre de Gâtinois, un archidiacre de Melun, un archidiacre de Provins, & un archidiacre d'Eſtampes, qui ſont quatre perſonnats; & vingt-cinq autres chanoines. Le doyenné, la préchantrerie & la cellererie ſont électifs par le chapitre, & confirmatifs par le Pape. Les autres dignités, perſonnats & canonicats, ſont à la nomination du prélat-métropolitain. Il y a, outre cela, quatre chanoines ſemi-prébendés à l'autel de Notre-Dame, nommés chanoines de Sens, comme les précédens, & qui ont voix délibérative au chapitre. Deux chanoines-ſemi-prébendés à l'autel de la Magdeleine. Quatre chanoines-ſemi-prébendés à l'autel de St. Jean. Quatre chanoines-ſemi-prébendés à l'autel de St. Pierre. Deux hauts-vicaires, trente-huit chapelains & ſeize vicaires: ceux-ci forment ce qu'on appelle le bas-chœur. Les deux hauts-vicaires dépendent du chapitre, qui a auſſi la préſentation des quatorze ſemi-prébendes, à la réſerve d'une ſeule qui dépend du tréſorier.

Le chapitre de la cathédrale de Sens a une bibliotheque aſſez bien fournie, mais qui la ſeroit encore mieux ſi ſes revenus étoient plus conſidérables. (C'eſt une obſervation dont nous ſommes rédevables à M. *Garſement-de-Fontaine*, chanoine de cette égliſe, qui a bien voulu nous faire paſſer en même temps des obſervations ſur notre ouvrage, qui font l'éloge de ſon intelligence, de ſon goût & de ſon zele).

Le grand-archidiacre de Sens eſt en droit & en poſſeſſion immémoriale d'inſtaller les archevêques de Sens, les évêques leurs ſuffragans, & les abbés des monaſteres renfermés dans l'étendue du grand archidiaconé de Sens. Les évêques & abbés lui doivent donner un marc d'or, & deux marcs d'argent aux deux chanoines qui ont aſſiſté l'archidiacre, lequel eſt en droit de les choiſir dans le chapitre de l'égliſe de Sens, non-compris les frais de leur voyage, en allant & en revenant, que les inſtallés doivent auſſi leur payer.

Le pape Grégoire XI. avoit été grand-archidiacre de Sens pendant pluſieurs années. Il connoiſſoit parfaitement les droits & la juriſdiction de cette dignité, ainſi que les efforts que faiſoient les nommés aux évêchés & aux abbayes du diſtrict pour ſe diſpenſer d'être inſtallés par le grand archidiacre de Sens. Il donna en conſéquence, en 1374. une bulle qui fut fulminée par l'abbé de Ste. Génévieve en 1452. Cette bulle non-ſeulement confirme le droit & la juriſdiction qu'a le grand-archidiacre de Sens d'inſtaller les archevêques de Sens, les évêques ſes ſuffragans, & les abbés dont les monaſteres ſont dans l'enceinte de ſon archidiaconé; mais encore elle déclare nul tout ce que leſdits évêques & abbés auroient fait à ce ſujet avant ladite inſtallation: *Decernentes ex nunc inane & irritum, ſi quid ſecus ſuper his à quoquam, quâvis auctoritate, ſcienter, vel ignoranter contingerit attentari.* Plus de vingt arrêts rendus, tant ſur des appels ſimples, que ſur des appels comme d'abus, confirment ce droit du grand archidiacre de Sens.

En 1676. *Edouard Vallot* (ou *Venlot*) ayant été nommé à l'évêché de Nevers, & en ayant pris poſſeſſion ſans avoir été inſtallé par *Jean-Baptiſte Luit*, alors archidiacre de Sens, celui-ci le fit aſſigner aux requêtes du palais. Sur quoi intervint une tranſaction entre les parties, paſſée à Paris le 9. avril 1677. par-devant *Bigot* & *du Parc*, notaires au Châtelet de Paris. Par cet acte, le ſieur Vallot reconnût la nullité de ſa premiere priſe de poſſeſſion, & s'obligea d'en prendre une ſeconde par les mains dudit archidiacre; à l'effet de quoi il obtint de lui des lettres de vicariat, mais cependant ne prit point la ſeconde poſſeſſion. *Luit* étant mort, & *Edme Himbert* lui ayant ſuccédé audit archidiaconé de Sens, celui-ci fit aſſigner ledit ſieur Edouard Vallot, pour qu'il eût à rapporter le procès-verbal de ſon inſtallation; d'autant plus que le ſieur de *Chavigny*, évêque de Troyes, qui s'étoit fait mettre en poſſeſſion par le doyen de ſon égliſe, ſe ſervoit de l'exemple du ſieur Vallot. Himbert ſoutenoit que la priſe de poſſeſſion du ſieur de Chavigny étoit nulle auſſi-bien que celle du ſieur Vallot. Nous ignorons quelle fut la ſuite de ces deux conteſtations; mais il eſt à préſumer qu'elles ſe terminerent auſſi par tranſaction en faveur du ſieur Himbert.

L'égliſe métropolitaine de Sens a quelques priviléges que les autres n'ont pas. Agnès de Savoye, ducheſſe d'Angoulême, & régente en France pendant l'abſence de François I. ſon fils, lui donna des lettres de conceſſion, datées du 14. octobre 1515. par leſquelles elle lui accorde le pouvoir de faire faire par ſes officiers les inventaires de ceux du chapitre & habitués de cette égliſe qui décéderont dans le cloître, ſans que les officiers du Roi puiſſent s'y immiſcer. Ces lettres furent confirmées par d'autres de François I. du 17. février de l'an 1516. La même égliſe a auſſi des lettres de protection & de ſauvegarde, ſemblables à celles du chapitre de Notre-Dame de Paris, avec le droit de *Committimus* aux requêtes du palais; & ces lettres ſont datées du mois de novembre de l'an 1548.

L'abbaye de *St. Piere-le-Vif*, de l'ordre de St. Bénoît, ſituée hors & près de la ville de Sens, fut fondée par la princeſſe Théodechilde, fille ou petite-fille de Clovis. Ce fut le premier cimetiere des chrétiens à Sens. Un grand nombre de martyrs & quarante archevêques de Sens y ont été inhumés. L'égliſe en eſt fort belle. La menſe de cette abbaye, unie à la cure de Verſailles depuis l'an 1713. vaut environ 4000. livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 700. florins.

L'abbaye de *St. Remy-lez-Sens*, également de l'orde de St. Bénoît, a été fondée en 527. La menſe abbatiale, d'environ 5000. livres de rente, eſt unie à la premiere cure de Verſailles depuis l'an 1674. & la menſe conventuelle aux religieux de St. Pierre-le-Vif. La taxe en cour de Rome eſt de 600. florins.

L'abbaye de *Ste. Colombe*, encore de l'ordre de St. Bénoît, a été fondée par Clotaire II. roi de France en 620. Elle vaut à l'abbé-commendataire (l'évêque de Callinique depuis 1756.) environ 6500. liv. de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 1000. florins.

L'abbaye de *St. Jean*, occupée par des chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, de la congrégation de Ste. Génévieve, fut fondée pour des filles, par Héraclius, archévêque de Sens, qui vivoit au ſixieme ſiecle. Les chanoines-réguliers y furent établis en 1111. En 1607. la menſe abbatiale fut unie à perpétuité à l'archévêché de Sens.

L'abbaye de *St. Paul-lez-Sens*, de l'ordre de Prémontré, fut fondée vers l'an 1220. Elle ne vaut à l'abbé-commendataire qu'environ 1500. liv. de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 100. florins.

L'abbaye de *Notre-Dame-de-la-Pommeraye*, de l'ordre de St. Bénoît, & pour des filles, transférée dans un des fauxbourgs de Sens en 1659. a

Digitized by Google

été fondée par Mathilde, comteſſe de Blois, qui y fut enterrée avec ſon mari. Cette abbaye vaut environ 10. mille livres de rente.

Le college de Sens fut fondé par un des chanoines de la cathédrale (métropole) en 1537. & donné aux Jéſuites en 1623. Le *Séminaire* jouit d'environ 13500. liv. de rente, que le Roi a permis que l'on impoſât annuellement ſur le clergé du dioceſe. L'hôpital jouit de ſept à huit mille livres de rente : il eſt gouverné par trois eccléſiaſtiques nommés par le chapitre, & par trois laïques nommés par la ville. Le chapitre nomme, outre cela, un économe, qui fait la recette & la dépenſe.

Le dioceſe de Sens, qui s'étend dans la Champagne, & comprend la plus grande partie du Gâtinois, eſt borné au N. par les dioceſes de Meaux & de Rheims; au S. par celui d'Auxerre; à l'E. par le dioceſe de Troyes; & à l'O. par ceux de Paris, de Chartres & d'Orléans. On y compte 774. paroiſſes & 34. annexes; 19. abbayes d'hommes, 4. abbayes de filles, 6. prieurés d'hommes, & un prieuré de filles à la nomination du Roi; & 15. égliſes collégiales. Les 19. *Abbayes d'hommes*, ſont : Ste. Colombe, St. Pierre-de-Melun, Chaumes, Marigny, Ferrieres, Vauluiſant, Prémilly, Jouy, Barbeaux, Cercanceau, Fontaine-Jean, Eſchalis, St. Jacques-de-Provins, le Jard, Château-Landon, Dilo, St. Paul, St. Pierre-le-Vif, & St. Remy. Les 4. *Abbayes de filles* : N. D. de Sens, la Joye-Villiers, le Lys, Ville-Chaſſon-Moret. Les 6. *Prieurés d'hommes* : Auxon, N. D. de l'Enfourchure, N. D. d'Andrezy, Grand-Puits, St. Loup-de-Nard, & St. Barthélemy-du-Buiſſon. Le *Prieuré de filles* : Donne-Marie. Les 15. *Egliſes collégiales* : St. Laurent de Sens, (7. canonicats, dont 6. à la nomination de l'archevêque, & un à celle du chapitre de la cathédrale); N. D. de Bray-ſur-Seine, St. Loup-de-Brignon, St. Pierre-de-Châtillon-ſur-Loing, la Magdeleine-de-Courpalais, N. D. d'Etampes, N. D. de Milly, N. D. de Montereau, St. Quiriace-de-Provins, N. D. du Val, à Provins, St. Nicolas-de-Provins, St. Julien-du-Sault, & la Trinité de Trainel.

Dans le dioceſe de Sens, & preſque au cœur de la Brie-Françoiſe, eſt enclavé le *doyenné-rural de Champeaux*, qui fait partie du dioceſe de Paris.

Si l'on en croit la tradition, *St. Savinien* que l'égliſe de Sens regarde comme ſon premier évêque, aura été envoyé dans les Gaules par l'apôtre St. Pierre, lui-même; ce qui ſeroit fort difficile à prouver. Il eſt plus vraiſemblable que les actes du martyre de St. Savinien auront été altérés. Des titres mêmes bien plus forts que la ſimple préſomption dépoſent contre cette prétendue ancienneté. L'égliſe de Sens n'en conſerve pas moins la liſte de cent neuf prélats qui l'ont gouvernée, à commencer depuis St. Savinien, juſques & compris l'archevêque actuel, *Paul d'Albert-de-Luynes*, né à Verſailles le 7. janvier 1703. cardinal prêtre du titre de St. Thomas *In parione*, l'un des cardinaux de la congrégation des évêques & des réguliers, de la viſite apoſtolique, des indulgences, des ſaintes reliques & de l'index, ſacré évêque de Bayeux le 25. ſeptembre 1729. archevêque de Sens en 1753. cardinal en 1756. commandeur de l'ordre du St. Eſprit en 1758. l'un des quarante de l'Académie françoiſe en 1743. préſident du bureau des communautés religieuſes, premier aumônier de feue madame la Dauphine, &c. titres nombreux, tous également magnifiques & bien mérités.

Anſegiſe, archevêque de Sens, donna un grand éclat à ſon ſiege. Charles-le-Chauve obtint du pape Jean VIII. en ſa faveur, la primatie des Gaules & de Germanie, l'an 876. Les évêques de France, aſſemblés à Pontyon, déſapprouverent cette élévation de l'égliſe de Sens. Cependant les archevêques jouirent de cette prérogative pendant deux cents ans. Mais l'an 1079. le pape Grégoire VII. confirma à l'archevêque de Lyon la primatie ſur les quatre provinces Lyonnoiſes, qui ſont : Lyon, Rouen, Tours, & Sens. Les archevêques de Sens ont pluſieurs fois eſſayé de revenir contre cette conceſſion; mais, Charles de Bourbon, cardinal & archevêque de Lyon, ayant porté la déciſion de ce procès au parlement de Paris, l'archevêque de Sens, qui étoit de la maiſon de Melun, s'y laiſſa condamner par défaut. Depuis ce jugement, la primatie des Gaules eſt demeurée à l'archevêque de Lyon, & celui de Sens n'a conſervé que le titre de primat des Gaules & de Germanie. Il avoit autrefois pour ſuffragans les évêques de Paris, de Chartres, de Meaux, d'Orléans, de Troyes, d'Auxerre, & de Nevers; mais depuis l'érection de l'évêché de Paris en archevêché en 1622. il n'eſt reſté à l'archevêque de Sens pour ſuffragans, que les évêques de Troyes, d'Auxerre & de Nevers. Pour l'indemniſer de ce démembrement, on unit en 1668. à ſon archevêché l'abbaye du Mont-Saint-Martin, en Picardie, qui vaut au moins quinze mille livres de rente; de ſorte-que cet archevêché vaut actuellement environ ſoixante-dix mille livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 6166. florins.

Nous avons dit ci-devant, que des ſeize curés qui ſont, tant dans la ville que dans les fauxbourgs de Sens, il y en a treize qualifiés du titre de *Prêtres-Cardinaux*, parce qu'ils aſſiſtent l'archevêque à la meſſe, lorſqu'il officie pontificalement. Nous devons ajouter qu'autrefois, & même ſous M. de Gondrin, ils l'aſſiſtoient toutes les fois qu'il officioit pontificalement aux grandes fêtes; mais à préſent cette cérémonie ne s'obſerve qu'aux deux fêtes de St. Etienne, patron de l'égliſe métropolitaine, à la dédicace de la même égliſe, & le jeudi-ſaint pour les ſaintes-huiles.

L'élection de Sens, faiſant partie de la généralité & intendance de Paris, eſt bornée au N. par l'élection de Nogent; au S. par celle de Joigny; à l'E. par l'élection de Troyes, de la généralité de Châlons; & à l'O. par les élections de Montereau, de Nemours & de Montargis : cette derniere eſt de la généralité d'Orléans. Elle a dix lieues & demie de longueur ſur huit de largeur; ce qui peut être évalué à 60. lieues quarrées. Elle eſt arroſée par l'Yonne & la Vanne, qui reçoivent pluſieurs ruiſſeaux. Les terres y ſont aſſez bonnes, à l'exception des collines qui s'élevent à quelque diſtance de l'Yonne. On y recueille du bled, des vins & des fruits. Il y auſſi de bons pâturages le long des rivieres. Le pays eſt en général fort agréable, & les peuples y ſont doux & polis. Ils ſont flattés de ſe dire iſſus des anciens Gaulois; ils appellent leur pays *la Gaule*. Quand on leur demande de quelle province ils ſont, de Champagne, de Bourgogne ou de l'Iſle-de-France? ils répondent qu'ils ſont de la Gaule proprement dite; ce qui feroit alluſion aux anciens *Senones*, dont la réputation, comme il a été dit, prévalut ſur celle des autres Gaulois, dans une expédition qu'ils firent en Italie. Mais, *la Gaule*, telle que l'entendent ces peuples, comprend bien moins le pays de l'élection de Sens, que celui qui compoſe le grand archidiaconé de ce nom. La ſomme totale de la taille ſur la généralité de Paris, étant de trois millions 165. mille 837. liv. l'élection de Sens ſupporte en particulier pour ſa quotité la ſomme de 88. mille 708. livres.

DÉNOMBREMENT de l'Election de SENS.

Paroiſſes.	*Feux.*
Apoſtolle (l').	53
Bagnaux.	55
Bordes (les).	105
Boſſery. *V.* Fontenay.	
Brannay.	69
Buſſy-le-Repos	61
Cérilly	13
Cériſiers, *bourg*	181
Champigny, *bourg.*	201
Chapelle-ſous-Oreuze (la)	88
Chévry	67
Chigy.	52
Collemiers	67
Cornant.	53
Couleurs	87
Courceaux	35
Courcerroy.	38
Courmonnoncle	20
Cuy.	39
Dillot.	14
Dixmont, *bourg.*	143
Dollot.	81
Eſgriſelles, *bourg*	110
Eſtigny	35
Eſury	37
Flacy	32
Fleurigny	89
Foiſſy	88
Fontaine-Fourche.	113
Fontaine-la-Gaillarde.	49
Fontenay-Boſſery	15
Gizy.	98
Granchettes.	7
Granges	85
Gron, *bourg*	135
Gumery	49
Jaulnes	50
Jouvancy. *V.* Soucy.	
Lailly	86
Louptiere (la)	84
Maillot	59
Marſangis.	115
Maſlay-le-Roi.	28
Maſlay-le-Vic.	57
Michery	210
Mollinons.	51
Montacher	108
Motte-Tilly (la)	83
Nailly *ou* Neuilly, *bourg*	187
Noée	70
Paron	67
Paſſy.	80
Pleſſis-Gaſtebled (le).	41
Pont-ſur-Vannes	48
Pouy.	80
Rigny-le-Feron, *bourg*	154
Roſoy.	32
Rouſſon.	61
Salligny	56
SENS, *ville*	1486
Serginnes	270
Sieges (les)	93
Sognes.	56
Soucy-Jouvancy	103
Subligny.	67
St. Clément.	131
St. Dénis	13
St. Martin-ſur-Oreuſe	106
St. Martin-du-Tartre.	108
St. Maurice-aux-Riches-Hommes	166
St. Nicolas-lez-Villeneuve-le-Roi.	137
St. Savinien-lez-Villeneuve-le-Roi.	32
Tartre (le). *V.* St. Martin.	
Thorigny	140
Treſnel, *bourg*	181
Vallery	107
Vareille	46
Vaudeurs, *bourg*	157
Vernoy	4
Veron	92
Vertilly	60
Villeblevin	181
Villebougis	46
Villechetives	26
Villefolles.	83
Villegardin	38
Villemanoche.	102
Villenavotte.	21
Villenauxe	77
Villeneuve-l'Archevêque, *ville*	298
Villeneuve-la-Guyart, *ville.*	273
Villeneuve-le-Roi, *ville.*	410
Villeperrot	28
Villeroy	30
Villethierry	87
Villiers-Bonneux	42
Villiers-Louis.	50
Voiſines.	133
Vomort	58
Vulaines.	34
99. *Par.*	*Tot.* 9931

SENS, bourg, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Saudre, à 2. lieues & tiers O. N. O. de Sancerre, & 6. & demie N. E. de Bourges. Il en dépend le château de *Beaujeu*. La cure eſt à la collation du chapitre de Sancerre. Le terroir eſt en partie maigre & ſec, & en partie mêlé de bruyeres, de bois & de pâturages.

SENS, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage de Bazouges. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. N. E. de Rennes.

SENS, en Bourgogne, & au comté de Comminges, en Gaſcogne. *Voyez* Sans.

SENSAT, en Bourbonnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Allier, à 7. l. S. S. E. de Moulins, & 2. E. S. E. de St. Pourçain. Son terroir eſt aſſez abondant en grains; il produit auſſi beaucoup de fruits & de bons vins.

SENSET, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à une lieue S. S. O. de Bergerac.

SENSSAC de *Marmieſſe*, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues O. S. O. d'Aurillac.

SENSSAC de *Veynazès*, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. Ce village eſt à 4. l. S. O. d'Aurillac.

SENTAREILLE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne. *Voyez* Sentrailles.

SENTEN, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Caſtillon. On y compte 6. feux 52. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt près des confins de la vallée d'Aran, à 5. lieues & demie S. O. de St. Lizier, & 4. & tiers S. O. de St. Béat.

SENTENAC, dans le Couſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 4. feux 6. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie des confins de la Catalogne, & 4. S. de St. Lizier.

SENTENY, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Brie-Comte-Robert, & 4. S. E. de Paris. Il y paſſe un ruiſſeau qui va ſe jetter dans la riviere d'Yeres.

SENTHEIM, dans le Sundgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Maſmunſter. On y compte 22. feux. *Voyez* Sendheim.

SENTIER (le), dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Tours, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de la Tourraine & du dioceſe de Blois, à une lieue N. O. de Château-Renaud, & 5. & demie S. O. de Vendôme.

SENTII, nation ou peuple de la Gaule & des Alpes-Maritimes. Ils ſont cités par Ptolomée, & il paroît qu'ils occupoient le territoire de Senès, en Provence.

SENTILLY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie au Breton. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. d'Argentan. Son égliſe eſt ſous le titre de St. Hilaire, & la cure eſt à la préſentation des chanoines-réguliers de Ste. Barbe, en Auge.

SENTOUS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 4. feux 58. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue des confins du comté de Bigorre, à 5. l. & demie S. de Mirande, & 5. E. N. E. de Tarbes.

SENTRAILLES *ou* Saintrailles, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 4. feux. 42. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & quart O. S. O. d'Auſch. *Voyez* Saintrailles.

SENTRANGES, bourg, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 64. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Loire, à 2. lieues

Digitized by Google

lieues & quart S. S. O. de Briare, & 5. N. N. O. de Sancerre. Il y paſſe une petite riviere, nommée la Venenne, qui fait moudre pluſieurs moulins, & deſcend d'un étang de la paroiſſe de Savigny. Il en dépend onze hameaux. La cure, d'environ 500 liv. de rente, eſt à la collation du chapitre de la cathédrale de Bourges, qui jouit auſſi de la ſeigneurie. Celle-ci releve, en premiere inſtance, de Beaulieu, qui eſt une châtellenie. Le terroir ne produit que du ſeigle & du ſarrazin ou bled noir.

SENTZICH, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On y compte 28. feux. Ce village, annexe de Cattenon, eſt ſur une hauteur, à gauche de la route de Thionville à Scierck, près de la Moſelle, à 2. l. & quart de Thionville, une de Scierck, 5. & demie de Luxembourg, & 8. de Metz.

SENVAL, bois au département de Sedan. *Voyez* Sedan.

SENUE, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Ménéhoult. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Aiſne, à trois quarts de lieue S. O. de Grandpré, 7. & demie S. E. de Rethel, & 5. N. de Ste. Ménéhoult. Il y a un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Benoît, de neuf à dix mille livres de rente, & qui a été uni à l'abbaye de St. Remy de Rheims. Le pays des environs abonde en bois & en pâturages.

S E O

SEOUBE (la), dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. Il y a deux communautés de ce nom, l'une appellée tout ſimplement *la Seoube*, de 23. bellugues de feu; & l'autre ſurnommée la *Seoube-des-Propres*, de 3. feux 38. bellugues & un quart de bellugue de feu. Une de ces communautés eſt à 2. l. S. d'Auſch, & 4. N. E. de Mirande. L'autre eſt à 2. l. & deux tiers S. S. O. de Saramont, & 6. E. S. E. Mirande.

SEOUBE (la), en Béarn, dioceſe, ſénéchauſſée & recette d'Oloron, parlement de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 137. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Pau, ſur la route de cette ville à celle d'Oloron.

S E P

SEPARAY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan. On y compte 186. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie d'Argentan.

SEPCHES, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 10. feux. Ce village eſt dans les montagnes, en pays de pâturages.

SEPEAUX, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. S. O. de Joigny.

SEPMES, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 168. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie de la rive droite de la Creuſe, 2. S. E. de Ste. Maure, & 8. E. S. E. de Chinon.

SEPPOIS, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace. Il y a *Seppois-le-Bas*, de 14. feux, au bailliage d'Altkirck; & *Seppois-le-Haut*, de 16. feux, au bailliage de Delle. Ils ſont peu éloignés l'un de l'autre, ſur la gauche de la riviere de Lutz, à 2. lieues S. O. d'Altkirck, & 3. N. E. de Delle. On parle allemand à Seppois-le-Haut, & françois à Seppois-le-Bas. Celui-ci eſt un chef autrefois poſſédé par les de Hagenbach, & actuellement par les de Landenberg. Il y a une mairie à Seppois-le-haut.

SEPTEMES, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 10. feux trois quarts un ſixieme & un trente-deuxieme de feu noble, 17. feux un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. N. E. de Vienne, & 4. O. S. O. de Bourgoin. Il s'y tient une foire le 11. de novembre. La ſeigneurie fut érigée en marquiſat par lettres de juin 1686. enrégiſtrées au parlement de Dauphiné, le 9. ſeptembre ſuivant, en faveur de Camille de *Hoſtun* de *la Tourette*, comte puis duc de Tallard. Ce marquiſat fut enſuite acheté par Claude *Pecoil*, prévôt des marchands à Lyon, mort à 93. ans le 14. décembre 1719. ayant eu pour enfants: 1°. Claude *Pécoil*, marquis de Septemes, maître des requêtes, mort avant ſon pere, ayant épouſé Catherine-Marie *le Gendre*, morte en novembre 1749. dont Catherine-Magdeleine Pécoil, mariée le 15. octobre 1720. à Charles-Louis-Timoleon de *Coſſé*, ſixieme duc de Briſſac. Leur fille unique, Catherine-Françoiſe-Charlotte de Coſſé, née le 14. janvier 1724. a épouſé le 25. janvier 1737. Louis de Noailles, aujourd'hui duc de Noailles, né le 21. avril 1713.

SEPTEMES, en Provence, dioceſe de Marſeille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 5. feux & demi de cadaſtre, y compris ceux des *Pennes*, & 406. perſonnes pour le diſtrict de Septemes ſeul. Cette paroiſſe eſt ſur un ruiſſeau ou torrent, dans une contrée peu fertile, mais très-agréable, tout proche des confins de la banlieue de Marſeille, ſur la grande route d'Aix à Marſeille, à 2. lieues & tiers N. de cette derniere ville, & à 3. lieues S. S. O. d'Aix. A quelque diſtance vers le midi, eſt le bureau de *Notre-Dame*, où l'on acquitte les droits dus aux fermes-générales. Un peu plus loin, encore vers le midi, eſt une eſpece de platte-forme ou terrre, appellé *la Viſte*, d'où l'on découvre la pleine mer, Marſeille & la plus grande partie du territoire de cette ville célebre, tout rempli de maiſons de campagnes; ce qui produit un effet ſingulier, & repréſente une eſpece de ville d'une étendue immenſe, bornée au midi par une chaîne de montagnes. Une maiſon de campagne, bâtie à la Viſte ſeroit un ſéjour des plus précieux & des plus amuſans, à cauſe ſur-tout du nombre prodigieux de voitures & de voyageurs qui y paſſent tous les jours de l'année.

SEPTEMVILLE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Vignacourt. On y compte 7. feux. C'eſt un hameau, à 3. lieues S. de Dourlens, & 2. & demie N. N. E. d'Amiens. Il eſt preſque exactement ſous le méridien de Paris.

SEPT-FONDS. *Voyez* Sept-Fonts.

SEPT-FONTAINES, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. C'eſt une forge nouvelle, à une lieue & demie vers le N. O. de St. Avold, du côté de Boulay. A un quart de lieue de cette forge, dans un bois, au revers d'un côteau, près du chemin qui conduit à Fréming, ſont les veſtiges d'un ancien temple, conſacré à la déeſſe *Divona*.

SEPT-FONTAINES, en Franche-Comté, dio-

ceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 46. feux. C'eſt un compoſé de pluſieurs hameaux, à 4. l. & tiers E. N. E. de Gray.

SEPT-FONTAINES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. S. E. d'Ornans, & près des confins du bailliage de Pontarlier.

SEPT-FONTAINES, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 7. feux. Ce hameau eſt à trois quarts de lieue S. O. d'Andelot, & à 2. lieues & deux tiers N. E. de Chaumont. Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, de 2600. liv. de rente à l'abbé commendataire & taxée à 100. florins en cour de Rome.

SEPT-FONTAINES, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, de 7000. liv. de rente à l'abbé-commendataire, & taxée à 300. florins en cour de Rome; en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. Cette abbaye eſt à une lieue S. O. de Mezieres, & 6. N. N. E. de Rethel.

SEPT-FONTS, en Bourbonnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. C'eſt une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Clairvaux, en regle, & de dix mille livres de rente; ſituée près de la rive gauche de la Loire, à une lieue S. O. de Bourbon à l'Ancy, 4. N. N. O. de Digoin, 7. N. de la Paliſſe, & 6. E. de Moulins. Elle fut fondée en 1132. par Guichard & Guillaume de Bourbon, cadets de l'ancienne maiſon de ce nom. Les religieux y ſuivent une réforme, qui, pour l'auſtérité, approche fort de celle de la Trappe, ſi elle ne la ſurpaſſe pas. Le ſieur Drouet-de-Maupertuis a fait l'hiſtoire de la réforme de cette abbaye; ouvrage dans lequel regnent également l'exactitude & l'élégance.

SEPT-FONTS, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. O. de Montier-en-Der, ſur la petite riviere de Voire, à 5. l. O. N. O. de Joinville.

SEPT-FONTS, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Briare, & 5. & demie E. S. E. de Gien.

SEPT-FORGES, en Normandie, dioceſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 187. Ce bourg eſt ſur la riviere de Mayenne, à 3. l. S. E. de Domfront.

SEPT-FORTS, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Marne, à trois quarts de lieue S. O. de la Ferté-ſous-Jouare, & à 3. l. E. S. O. de Meaux.

SEPT-FRERES, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, election de Vire, ſergenterie de St. Sever. On y compte 187. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. N. O. de Vire, & 6. & demie S. E. de Coutances. La ſeigneurie a appartenu à N. *Chapelain*, procureur-général au parlement de Rouen, pere de Jean-Baptiſte Chapelain, né à Rouen le 15. août 1710. prédicateur célebre (de Leurs Majeſtés impériales), ci-devant Jéſuite, auteur de pluſieurs ouvrages, où brillent également la piété & l'éloquence.

SEPT-ISLES. On appelle de ce nom ſept petites iſles, ſituées au N. à quelque diſtance de la côte du dioceſe de Tréguier en Bretagne. *Voyez* Iſles.

SEPT-MEULES, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie du Val-d'Un. On y compte un feu privilégié & 41. feu taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. d'Arques.

SEPT-MONCEL, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 428. feux, y compris l'affouagement de pluſieurs hameaux qui en dépendent. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de de lieue S. E. de St. Claude.

SEPT-MONS, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. S. E. de Soiſſons.

SEPT-OUTRES, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Mondidier.

SEPT-SAUX, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Veſle, à 4. l. S. E. de Rheims.

SEPT-VANS, en Normandie, élection de Bayeux. *Voyez* Sevans.

SEPT-VAUX, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt dans la forêt de Coucy, à 4. l. O. S. O. de Laon, & 2. E. S. E. de Chauny.

SEPT-VOYES, *ou* St. Georges-des-Sept-Voyes, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 188. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Loire, à 3. l. & demie N. O. de Saumur.

SEPTIMANI. La colonie de *Beziers* (en Languedoc), que l'on croit avoir été établie vers l'an 706. ou 707. de Rome, fut appellée *Biterra Septimanorum* & *Julia Biterra*, du nom de Jules-Céſar & de celui des Vétérans de la ſeptieme légion, dont elle fut formée. Dans la ſuite, cette colonie fut renouvellée ſous l'empire de Tibere; elle avoit alors deux temples, l'un dédié à l'honneur d'Auguſte, & l'autre à celui de Julie, ſa femme.

SEPTIMANIE. Ce fut le nom donné depuis le ſixieme ſiecle à une grande partie de la Narbonnoiſe-Premiere. Plus anciennement Sidoine Apollinaire avoit le premier employé le nom de *Septimanie*, dans une de ſes lettres écrite vers l'an 473. Mais le temps & les circonſtances de cette lettre font voir que Sidoine n'entendoit pas par la Septimanie, la Narbonnoiſe Premiere, mais ſeulement le pays qui fut d'abord cédé aux Viſigoths dans les Gaules, par le général Conſtance, au nom de l'empereur Honorius. Ce pays comprenoit *ſept Cités* ou *ſept Peuples*; & c'eſt ſans-doute ce qui lui fit donner le nom de Septimanie, comme on donnoit le nom de Novempopulanie à la troiſieme Aquitaine ou province d'Eauſe, parce que dans ſon étendue elle comprenoit neuf peuples. Ces ſept cités ou dioceſes étoient celui de Toulouſe dans la Narbonnoiſe-Premiere, & les ſix de l'Aquitaine-Seconde ou province de Bordeaux, qui formoient enſemble l'ancien domaine cédé aux Viſigoths dans les Gaules l'an 419. par l'empereur Honorius. (L'Aquitaine-Seconde, cédée aux Viſigoths l'an 419. par le patrice Conſtance,

Digitized by Google

au nom de l'empereur Honorius, ne renfermoit anciennement que ſix peuples ou cités; ſavoir, le Bourdelois, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord & l'Agenois, ou les dioceſes de Bordeaux, de Poitiers, de Saintes, d'Angoulême, de Périgueux & d'Agen; à quoi ſi l'on ajoute la cité ou le dioceſe de Toulouſe, qui fut cédé aux Viſigoths par le même traité de 419. on trouvera les ſept cités ou peuples qui ont vraiſemblablement donné le nom à la Septimanie; dénomination compoſée de deux mots l'un latin *Septem* & l'autre Germanique *Man* qui ſignifie *Homme* ou *Peuple*.

Dans la ſuite, le nom de Septimanie paſſa aux autres pays des Gaules dont les Viſigoths firent la conquête, juſqu'à ce qu'ayant perdu la meilleure partie de leurs états dans ces provinces, ce nom demeura affecté à la ſeule Narbonnoiſe-Premiere que ces peuples conſerverent en-deçà des Pyrénées, mais dont il faut excepter le dioceſe de Toulouſe, que les François leur enleverent après la bataille de Vouillé, gagnée par Clovis. Ces derniers peuples s'étant auſſi emparés des villes d'Uzès & de Lodeve, il ne reſta plus aux Viſigoths dans la Narbonnoiſe-Premiere que les anciennes cités de Narbonne, de Beziers, de Niſmes & d'Agde, auxquelles ces peuples ajouterent enſuite celles de Carcaſſonne, de Maguelonne & d'Elne, qu'ils firent ériger en évêchés pour remplacer les trois autres qu'ils avoient perdus dans la Narbonnoiſe-Premiere. Ce nombre des ſept cités qui appartenoient aux Viſigoths dans la Narbonnoiſe-Premiere, fit peut-être donner encore le nom de Septimanie à cette province, dont ils demeurerent conſtamment les maîtres juſqu'à l'entiere deſtruction de leur royaume par les Sarraſins. Dans la ſuite ces peuples ayant repris le dioceſe de Lodeve, ils ajouterent cette ville aux ſept cités de la Septimanie qu'ils avoient toujours poſſédées; de ſorte que cette province, outre la ville d'Elne avec ſon dioceſe, (d'où dépendoient le Conflant, le Rouſſillon & le Valeſpir), comprenoit tout le Languedoc, à la réſerve de l'ancien dioceſe de Toulouſe, qui fit une province particuliere; à la réſerve auſſi de l'ancien dioceſe d'Alby, de ceux de Velay & de Gévaudan, compris alors dans l'Aquitaine; & à la réſerve enfin des dioceſes de Viviers & d'Uzès, qui appartenoient à d'autres provinces.

Juſqu'au douzieme ſiecle, on donna à cette partie de la Narbonnoiſe-Premiere, indifféremment les noms de Septimanie ou de Gothie, & celui de Goths à ſes habitants, à cauſe des Viſigoths qui en furent les maîtres, & qui conſerverent cette province plus long-temps qu'aucune autre des Gaules. Après que ces peuples eurent transféré le ſiege de leurs Rois au-delà des Pyrénées, on comprit cette province ſous le nom d'Eſpagne, priſe en général, ou ſous le nom d'*Eſpagne Citérieure*. Les Viſigoths l'appelloient auſſi la *Province des Gaules*, parce que ce fut la ſeule qu'ils conſerverent en-deçà des Pyrénées. Ces différens noms n'empêchoient pas que quelquefois on ne lui donnât encore dans le même temps le nom de Narbonnoiſe.

Pluſieurs monuments qui ſubſiſtent, donnent à la Septimanie ou Gothie le titre de royaume, à cauſe ſans-doute du long ſéjour que les Rois Goths avoient fait ſoit à Toulouſe ſoit à Narbonne, deux villes qui furent les premiers ſieges de ces peuples, tant en-deçà qu'au-delà des Pyrénées. En effet le royaume des Viſigoths n'eut d'abord d'autre titre que celui de royaume de Toulouſe, & enſuite celui de royaume de Narbonne, qui étoient les deux principales villes de la Narbonnoiſe-Premiere.

Athanagilde, quinzieme roi des Viſigoths, étant mort en 567. Liuva ou Liuba, alors gouverneur de la Septimanie, fut élu en ſa place, par les peuples de ſon gouvernement, que ſa haute naiſſance & ſes vertus diſtinguées lui avoient attachés. Bientôt après, cette élection fut approuvée & confirmée par la plupart des autres Viſigoths d'Eſpagne. Cependant Liuva continua de faire ſon ſéjour dans la Septimanie, & il établit ſa réſidence ordinaire à Narbonne, dont il fit la capitale de ſes états.

L'an 569. Liuva s'aſſocia ſon frere Leuvigilde, & partagea avec lui le royaume des Viſigoths. Il ne ſe réſerva dans le partage que la ſeule Septimanie ou les états que les Viſigoths poſſédoient dans les Gaules, aimant mieux un royaume moins étendu, mais tranquille, que des vaſtes états agités par des troubles & des diviſions.

Liuva, roi des Viſigoths de la Septimanie, mourut l'an 572. Après la mort de ce Prince, Leuvigilde, ſon frere & ſon collegue, qui régnoit au-delà des Pyrénées, réunit la Septimanie à ſa couronne; enſorte qu'il n'y eut plus déſormais qu'un ſeul Roi pour ce qu'on appelloit alors *les deux Eſpagnes*, ſavoir, l'*Eſpagne Ultérieure* ou proprement dite, & la Septimanie, à laquelle on donnoit dans ce temps-là le nom d'*Eſpagne Citérieure*, & les écrivains Eſpagnols celui d'Ultérieure par rapport à eux.

Les rois Viſigoths, ſucceſſeurs de Leuvigilde, continuerent de régner ſur les deux Eſpagnes, & par conſéquent ſur la Septimanie. Wamba, un de ces Rois, fit un ſtatut pour le réglement des limites des dioceſes, par lequel on voit que, vers l'an 680. le royaume d'Eſpagne ou des Viſigoths étoit diviſé en ſix provinces, dont la Narbonnoiſe (la Septimanie) étoit la derniere; & que celle-ci comprenoit, outre le dioceſe de *Narbonne*, ceux de *Beziers*, d'*Agde*, de *Maguelonne*, de *Niſmes*, de *Lodeve*, de *Carcaſſonne* & d'*Elne*. Les confins de chacun de ces dioceſes ſont marqués dans la conſtitution du roi Wamba: mais c'eſt en des termes ſi barbares ou ſi corrompus, qu'on n'en peut tirer aucun ſecours pour la connoiſſance exacte des anciennes limites de la Septimanie.

Nous rapporterons ici à l'occaſion du roi Wamba, un événement aſſez ſingulier qui ſervira à faire connoître quelle étoit la diſcipline eccléſiaſtique de ce temps où le zele tenoit lieu de connoiſſance.

Wamba régnoit depuis huit ans avec beaucoup de douceur & de modération. Il ſe trouva cependant un homme aſſez perfide pour attenter à la vie de ce prince, dans l'eſpérance de régner à ſa place. Ce fut le comte Ervige, Grec d'origine, homme de naiſſance & de crédit, à qui l'ambition inſpira ce pernicieux deſſein. Il crut en venir à bout avec une flotte de Sarraſins, qu'il tâcha d'introduire en Eſpagne. Le ſuccès n'ayant pas répondu à ſon attente, il prit le parti de faire donner ſecrétement au Roi un breuvage empoiſonné, qui fit tant d'impreſſion ſur lui, qu'on crut qu'il alloit expirer. L'évêque de Tolede le voyant réduit à l'extrêmité, & ſans eſpérance de retour, il lui impoſa alors, à ſon inſçu la pénitence publique, c'eſt-à-dire, qu'il le revêtit de l'habit monaſtique, dont, ſuivant la diſcipline de ce ſiecle, il n'étoit plus permis de ſe dépouiller, après l'avoir reçu dans ces circonſtances; enſorte que le pénitent étoit obligé de paſſer le reſte de ſes jours dans la rétraite, & ne pouvoit plus rentrer en poſſeſſion d'aucune dignité ſéculiere. Etant heureuſement revenu en ſanté, Wamba fut ſurpris de ſe trouver engagé ſans ſa participation dans un état qu'il n'avoit pas choiſi; mais dans l'impoſſibilité de l'abandonner, il prit le parti d'abdiquer la royauté, & d'en faire un ſacrifice volontaire. Il ſe retira donc dans un monaſtere, après avoir déſigné pour ſon ſucceſſeur Ervige même, de l'ambition duquel il étoit la victime. A la faveur de cette fourberie, ce dernier

parvint au trône des Viſigoths, & fut élu par ces peuples au mois d'octobre de l'an 680. Son élection fut enſuite confirmée par le douzieme concile de Tolede, dont l'ouverture ſe fit le 5. de janvier de l'an 681.

Le roi Ervige mourut à Tolede le 15. de novembre de l'an 687. après avoir abdiqué la couronne la veille de ſa mort, en faveur d'Egica, ſon gendre, à qui il avoit donné en mariage ſa fille Cixilane. Celui-ci, qui meurt en 700. eut pour ſucceſſeur Wittiza, qui fut enſuite détrôné vers l'an 707. ou 711. ou 712. Roderic lui ſuccéda à ſon tour, & ce fut le trente-quatrieme & le dernier des rois Viſigoths. C'eſt le même qui perdit la fameuſe bataille, qu'il livra à Tarif ou Tarick, général des Sarraſins, un jour de dimanche, 17. de juillet de l'an 712. Ainſi finit le royaume des Viſigoths, en-deçà des Alpes, après avoir duré pendant près de trois cents ans, depuis qu'ils en eurent établi le ſiege à Toulouſe l'an 419.

Tandis que les Sarraſins achevoient la conquête de l'Eſpagne, après la défaite du roi Roderic, la Septimanie, qui en faiſoit partie, étoit dans une eſpece d'anarchie. Cette province demeura dans cet état juſqu'à ce qu'enfin elle devint à ſon tour la proie de ces nouveaux conquérants. Il n'exiſte aucun monument qui faſſe connoître en particulier ce qui s'y paſſa durant tout cet intervalle : il paroît ſeulement qu'elle demeura toujours ſous l'obéiſſance des Goths, & que pluſieurs d'entre ce peuple s'y refugierent d'Eſpagne, pour ſe mettre à couvert de la fureur des Maures. Peut-être que les Viſigoths qui l'habitoient, avec ceux qui pouvoient y être venus d'Eſpagne, élurent un chef ou prince de leur nation pour les gouverner, à l'exemple de ceux qui s'étant retirés dans les montagnes des Aſturies, choiſirent Pélage pour leur commandant. On ſait du moins que la Septimanie continua d'être adminiſtrée par un duc & des comtes de la même nation. (Le reſte du pays, compris aujourd'hui dans le Languedoc, étoit ſous l'obéiſſance d'Eudes, duc d'Aquitaine, à la réſerve peut-être du Vivarais, qui, faiſant partie du royaume de Bourgogne, devoit être ſoumis à Childebert III. roi de France, ou plutôt à Pepin d'Hériſtal, ſon miniſtre, alors maître abſolu de toute la monarchie françoiſe).

Vers la fin de l'an 719. ou la neuvieme année depuis l'entrée des Sarraſins en Eſpagne, Zama, gouverneur-général d'Eſpagne pour les Califes de Damas, s'avança vers les Pyrénées, & tenta le paſſage de ces montagnes du côté du Rouſſillon ou du dioceſe d'Elne. Le ſuccès de ſon entrepriſe ayant répondu à ſes ſouhaits, il ſoumit ce pays, qui faiſoit partie de la Septimanie, & l'année ſuivante il ſe rendit maître de toute la Septimanie. Zama y établit auſſi-tôt le même gouvernement que les gouverneurs Sarraſins d'Eſpagne, ſes prédéceſſeurs, avoient déjà introduit dans ce royaume ; c'eſt-à-dire, qu'il régla les tributs que les Chrétiens devoient payer au tréſor royal, & qu'il partagea les terres du pays entre les Arabes ou Sarraſins & les anciens habitants à qui il en laiſſa une partie, & il appliqua l'autre au fiſc, ou il la donna à ſes ſoldats.

Quant à la religion, les Califes des Sarraſins, contens de voir dominer le mahométiſme dans le pays conquis, laiſſerent aux anciens habitants la liberté de profeſſer le chriſtianiſme, moyennant un tribut, ainſi que les Mahométans en uſent de nos jours à l'égard des Chrétiens leurs ſujets ; enſorte que Zama & ſes ſucceſſeurs permirent aux anciens peuples d'Eſpagne & de Septimanie l'uſage de leurs rits & de leurs cérémonies, de même que celui de leurs loix. On voit en effet que, ſous la domination des Sarraſins, les différends des Goths furent décidés par des juges de leur nation, c'eſt-à-dire, par des comtes dans les villes conſidérables, & dans les autres par des vicaires, aujourd'hui appellés *Viguiers*, mais toujours cependant ſous les ordres & l'autorité des gouverneurs Maures ou Sarraſins. *Voyez* LANGUEDOC, au tom. IV. de ce Dictionnaire, pag. 120. &c.

Les Sarraſins furent aſſez paiſibles poſſeſſeurs de la Septimanie juſqu'en 737. que Charles-Martel porta la guerre dans cette province, où il gagna la fameuſe bataille, dite de Berre, à cauſe de la petite riviere de ce nom, qui coule dans une vallée des Corbieres, au dioceſe de Narbonne. Cependant Charles-Martel abandonna bientôt après la Septimanie, après l'avoir ravagée, & les Sarraſins y rétablirent leur autorité.

Vers l'an 750. les états des Califes, & ſur-tout l'Eſpagne, étoient extrêmement affoiblis par les guerres civiles & les différens troubles arrivés depuis quelques années parmi les Arabes. Waifre, duc d'Aquitaine, voulut profiter de cette conjoncture pour réunir la Septimanie à ſes états ; mais les Goths préférerent de vivre ſous la dépendance de Pepin, roi de France, de qui ils pouvoient eſpérer une plus puiſſante protection contre les Sarraſins.

Il y a lieu de croire qu'à cette époque les Goths ou Chrétiens de la Septimanie, à l'exemple de ceux des Aſturies, avoient déjà fait tous leurs efforts pour s'affranchir du joug des Sarraſins, & que la plupart s'étoient mis en liberté pendant les troubles qui alors agitoient l'Eſpagne. Cette entrepriſe leur avoit été d'autant plus facile, qu'ils étoient fort éloignés de Cordoue, ſiege des gouverneurs d'Eſpagne, & le principal théâtre des révolutions, qui depuis près de dix ans rendoient fort chancelante la domination des Sarraſins en Europe.

Au temps de l'élévation de Pepin ſur le trône de France, Anſemond, ſeigneur Goth, étoit maître des villes de Niſmes, de Maguelonne, d'Agde & de Beziers, dont il avoit formé un petit état ; ſoit que les peuples du pays l'euſſent élu pour leur chef ou gouverneur, ſoit qu'il ſe fût ingéré de lui-même dans ce gouvernement. Ce ſeigneur, de concert avec les autres comtes ou gouverneurs particuliers du pays, avoit ſans doute chaſſé les Sarraſins de toutes ces villes, ainſi que firent alors pluſieurs autres ſeigneurs Goths d'Eſpagne, qui, par leurs conquêtes ſur les Maures, donnerent lieu à l'établiſſement de pluſieurs principautés dans ce royaume. Anſemond pouvoit d'ailleurs s'être emparé très-aiſément de ces places, que Charles-Martel avoit déjà fait démanteler : mais il avoit lieu de craindre que les Sarraſins, toujours maîtres de Narbonne, ville forte & bien munie, ne les reprîſſent ſur lui avec la même facilité ; ce qui le fit réſoudre à prendre des meſures pour ne pas retomber avec les peuples du pays ſous la domination des Sarraſins.

Pepin profita en habile homme de cette occaſion, d'unir la Septimanie à la couronne de France. Il partit auſſi-tôt ; & à ſon arrivée dans cette province, Anſemond & les autres comtes Goths lui livrerent les villes & les pays de Niſmes, d'Agde, de Beziers & de Maguelonne, dont ce nouveau Roi prit poſſeſſion. Cependant la ville de Narbonne ſoutint ſept années de blocus ou de ſiege de la part des François ; mais enfin cette place fut livrée en 759. aux troupes du roi Pepin par les Goths mêmes, qui y compoſoient la plus grande partie des habitants, & leſquels firent main-baſſe ſur la garniſon ſarraſine. Vers ce temps-là, les Français ſe

rendirent

rendirent maîtres auſſi des villes de Carcaſſonne & de Lodeve. Quant à celle d'Elne, elle ſuivit de près l'exemple de Narbonne, avec tout le Rouſſillon & le Conflant. Ainſi Pepin eut la gloire d'unir la Septimanie à la couronne, & de la délivrer entiérement de la domination des Sarraſins. Ce prince fut le premier roi françois qui régna ſur tout ce pays; car, quoique les rois de la premiere race, & en dernier lieu Charles-Martel après eux, en euſſent acquis une partie, leur acquiſition n'avoit été que paſſagere, par rapport à la plupart des villes, qui, peu de temps après, étoient retombées ſous la domination de leurs anciens maîtres.

Le roi Pepin continua de faire des conquêtes; & après quelques années de guerre, il réuſſit à s'emparer de tous les états du duc d'Aquitaine, qu'il réunit à la couronne. Peu de jours avant ſa mort, qui arriva le 24. de ſeptembre de l'an 768. il partagea ſes états à ſes deux fils Charles & Carloman. Celui-ci eut en partage la Bourgogne, la Provence, la *Gothie* ou *Septimanie*, l'Alſace & l'Allemagne, qui n'étoit alors qu'une partie de l'ancienne Germanie. L'autre eut pour le ſien le royaume d'Auſtraſie, & ſans doute auſſi celui de Neuſtrie, avec les autres provinces de la Germanie, dont nos hiſtoriens ne font aucune mention; ſans quoi le partage n'eût pas été auſſi égal qu'ils l'aſſurent.

Carloman étant mort en 771. la Septimanie paſſa au pouvoir de ſon frere Charles (depuis Charlemagne).

Le royaume d'Aquitaine ou de Toulouſe ayant été rétabli par Charlemagne en 771. la Septimanie fit partie de ce nouveau royaume. *Voyez* au tom. IV. de ce Dictionnaire, page 122. col. 1.

Par le partage de l'an 806. fait par Charlemagne entre ſes enfants, la Septimanie fut deſtinée à Louis le Débonnaire. Celui-ci partagea également ſes états entre ſes enfants en 817. Alors la Septimanie fut ſéparée du royaume d'Aquitaine & du duché ou gouvernement-général de Toulouſe, dont elle avoit été dépendante depuis l'an 781. Après cette ſéparation, cette province fut érigée en duché ou gouvernement-général. On nomma d'abord ſes gouverneurs *ducs de Septimanie*, & enſuite *marquis de Gothie*, ce qui ſignifioit la même choſe. Ce gouvernement, auquel on donna quelquefois le titre de royaume, s'étendit depuis ce temps-là ſur la Septimanie-Propre, en-deçà des Pyrénés, & la Marche d'Eſpagne, au-delà de ces montagnes; ce qui ſubſiſta juſqu'en 865. que ces deux provinces furent déſunies pour faire chacune un gouvernement-général ſéparé. La premiere, dont le dioceſe ou comté de Carcaſſonne, qui demeura uni au royaume d'Aquitaine, ne dépendit plus, comprenoit huit dioceſes; ſavoir, ceux de Narbonne, d'Elne ou Rouſſillon, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne, de Niſmes & d'Uzès. Ce dernier en fut ſéparé après la mort de Louis le Débonnaire, pour être uni aux états de l'empereur Lothaire. Ces huits dioceſes formoient autant de comtés ou gouvernements particuliers de même nom, & de plus ceux de Fenouilledes & de Razès, démembrés du dioceſe ou ancien comté de Narbonne, & celui de Conflant, démembré du dioceſe d'Elne. Le comté de Razès fut enſuite ſéparé de la Septimanie & uni, de même que celui de Carcaſſonne, à la Marche ou marquiſat de Toulouſe, qui dépendoit du royaume d'Aquitaine.

La Marche d'Eſpagne renfermoit les quatre dioceſes de Barcelonne, Gironne, Urgel & Auxonne: celui-ci n'avoit pas alors d'évêque particulier, & il étoit ſous la juriſdiction immédiate de l'archevêque de Narbonne, métropolitain de ces deux provinces, comme il a été dit à l'article de Narbonne. Ces quatre dioceſes formoient alors dix ou douze comtés ou gouvernements particuliers. Les principaux étoient celui de Barcelonne, ceux de Gironne, de Bezalu, d'Ampurias & de Lampourdan, compris dans le dioceſe de Gironne; ceux d'Urgel, de Cerdagne & de Palhas, dans le dioceſe d'Urgel; celui d'Auxonne, &c. La Marche d'Eſpagne s'étendoit encore ſur les frontieres de Gaſcogne, & comprenoit entr'autres les comtés de Ribagorça & de Jacca, qui font aujourd'hui partie de l'Arragon: mais il paroît que ce dernier pays demeura ſoumis au royaume d'Aquitaine, & qu'il fut adminiſtré par un gouverneur-général, indépendant, qui prenoit la qualité de marquis de Gaſcogne.

Barcelonne fut la capitale du *nouveau duché de Septimanie* ou marquiſat de Gothie, dont les ducs ou gouverneurs généraux furent certainement dans la ſuite les mêmes que les comtes ou gouverneurs particuliers de cette ville, juſqu'à la déſunion de la Gothie ou Septimanie-Propre d'avec la Marche d'Eſpagne, en 865. ce qui donne lieu de croire que Bera, que Louis le Débonnaire avoit pourvu du comté de Barcelonne en 801. après la conquête de cette ville ſur les Sarraſins, fut le premier duc de Septimanie depuis la nouvelle érection de ce duché.

Quant à la Marche de Toulouſe, dont il eſt fait mention dans le même acte de partage de l'an 817. elle continua de faire partie du royaume d'Aquitaine, dont cette ville fut toujours regardée comme la capitale. Ce pays eſt cependant diſtingué de l'Aquitaine Propre dans cet acte, de même que dans tous les autres de l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, & il en eſt fait mention comme d'une province particuliere. La Marche de Toulouſe s'étendoit fort loin du côté des Pyrénées, & elle comprenoit tout l'ancien dioceſe de Toulouſe, qui, par la ſéparation de la Septimanie d'avec l'Aquitaine, devint frontiere de ce royaume; ce qui lui fit donner le nom de Marche. Il paroît que le comté de Carcaſſonne, qui fut démembré de la Septimanie dans le même temps, fut dès-lors uni à cette Marche ou marquiſat de Toulouſe, & que le pays ou comté de Razès, qui s'étendoit juſques ſur les frontieres d'Eſpagne, fut également, dans la ſuite, de ſa dépendance. De-là vient ſans doute que les comtes de Toulouſe prirent durant le neuvieme ſiecle, conjointement avec le titre de duc, ceux de marquis & de comte.

L'an 865. Charles-le-Chauve ſépara la Septimanie proprement dite, ou la Narbonnoiſe-Premiere, d'avec la Marche d'Eſpagne, & en fit deux marquiſats ou gouvernements généraux. Cependant ces deux provinces continuerent encore long-temps d'être unies pour l'eccléſiaſtique ſous la juriſdiction du métropolitain de Narbonne. Elles avoient été jointes pour le civil depuis l'an 817. & n'avoient compoſé qu'un ſeul & même gouvernement également conſidérable par ſon étendue, par l'importance de ſa ſituation ſur les frontieres du royaume, & ſon éloignement de la cour; ce qui faiſoit qu'il étoit fort recherché. Mais, comme pluſieurs de ſes gouverneurs avoient abuſé de leur autorité pour ſe rendre indépendans, & qu'ils étoient en état de ſe faire craindre en ſe liguant avec les Sarraſins, ce fut ſans doute un des motifs qui engagerent Charles-le-Chauve à le partager en deux. Le premier, qui conſerva le nom de *Gothie*, & dont Bernard II. fut pourvu, comprit tout ce qui en dépendoit auparavant en-deçà des Pyrénées; &

l'autre, ſous le nom de marquiſat de Barcelonne ou d'Eſpagne, s'étendit ſur tout ce qui étoit au-delà de ces montagnes.

Les ducs de Septimanie ou marquis de Gothie, furent d'abord comtes particuliers de Barcelonne, capitale de ce gouvernement-général, comme il a déjà été remarqué. En effet, on les trouve ſouvent déſignés ſous le ſeul titre de comtes ou ducs de Barcelonne, de même que les ducs d'Aquitaine ſous celui de comtes ou ducs de Toulouſe. Il eſt vraiſemblable que depuis la ſéparation de la Gothie en deux marquiſats ou gouvernements, ceux qui adminiſtrerent celui de la Septimanie-Propre, furent en même temps comtes particuliers de Narbonne, de même que les gouverneurs particuliers de la Marche d'Eſpagne le furent également de Barcelonne. Wifred, ſurnommé le Velu, eſt le plus ancien d'entre ces derniers dont on ait une connoiſſance certaine depuis cette ſéparation. Il ſuccéda peut-être dans cette dignité à Salomon, le même qui étoit comte de Cerdagne en 863. & de Rouſſillon en 869. à moins qu'il en ait été pourvu dans le même temps que Bernard II. le fut du marquiſat de Gothie. Il paroît en effet que Wifred poſſédoit déjà le comté de Barcelonne en 873. huit ans après la ſéparation des deux marquiſats, & il en étoit revêtu certainement avant l'an 888. C'eſt de lui que deſcendent les comtes héréditaires de Barcelonne, qui, comme on le conjecture, ſortoient d'une même tige avec Humfrid, marquis de Gothie, & avec Bernard, duc de Septimanie.

Le gouvernement ou marquiſat de Gothie, que Charles-le-Chauve donna à Bernard II. fut donc borné à la Septimanie proprement dite, ou à une partie de la Narbonnoiſe-Premiere; ſavoir, aux dioceſes de Narbonne, de St. Pons & d'Aleth, qui alors n'en formoient qu'un ſeul; à ceux de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne, à préſent de Montpellier, de Niſmes, dont celui d'Alais a été démembré, & enfin au Rouſſillon ou dioceſe d'Elne, ſitué en-deçà des Pyrénées, & qui a toujours été de la dépendance de la métropole de Narbonne. Le reſte de la Narbonnoiſe-Premiere étoit alors ſoumis à d'autres gouvernements: le Toulouſain, le dioceſe de Carcaſſonne & le Razès compoſoient le marquiſat de Toulouſe, & faiſoient partie du royaume d'Aquitaine. Le dioceſe d'Uzès, qui avoit été ſéparé de la Septimanie en 843. étoit compris dans le royaume & duché de Provence.

Le dioceſe d'Elne étoit gouverné, de même que les autres de la Septimanie, par des comtes particuliers. Gaucelin ou Gocelme, que l'Empereur fit périr en 834. étoit comte de Rouſſillon. Bera, ſon ſucceſſeur, & petit-fils du comte de Barcelonne de même nom, poſſédoit ce comté en 846. Suniarius, dont il eſt fait mention dans une charte de Charles-le-Chauve, rapportée à l'an 850. étoit alors vraiſemblablement comte de Rouſſillon. Salomon étoit revêtu de cette dignité en 869. Enfin Miron, frere de Wifred le Velu, comte de Barcelonne, qui poſſédoit le comté de Rouſſillon en 874. le rendit héréditaire. Vers la fin du douzieme ſiecle, il paſſa de ſes deſcendants, dans la branche des comtes de Barcelonne, qui l'unirent à leur domaine. Les uns & les autres reconnurent toujours la ſouveraineté de nos Rois, juſques vers le milieu du treizieme ſiecle.

Outre le comté de Rouſſillon, on met encore dans le dioceſe d'Elne ceux de Conflant & de Valeſpir, dont les comtes ou gouverneurs devoient être ſoumis au marquis de Gothie; car ces pays faiſoient partie de la Septimanie proprement dite. On n'a cependant aucune preuve bien certaine que le Valeſpir ait jamais porté le titre de comté. Il paroît au-contraire que ce pays fit toujours partie du Rouſſillon. Celui de Conflant fut uni, ce ſemble, à ce dernier par le décès du comte Radulphe ou Raoul, frere du comte Miron, dont nous venons de parler, ou du moins ſes ſucceſſeurs l'acquirent dans la ſuite, & étendirent par-là leur autorité ſur tout le dioceſe d'Elne. Le marquiſat de Gothie étoit donc borné de ce côté-là par les Pyrénées. Au-reſte, on voit par les chartes de ce ce temps-là, qu'alors on donnoit à la Septimanie ou Gothie le titre de Royaume, par la raiſon ſans doute que cette province avoit été autrefois le ſiege des rois Viſigoths, & qu'elle comprenoit leur plus ancien domaine en-deçà des Alpes. *Voyez* GOTHIE, LANGUEDOC (tom. IV. de ce Dictionnaire, pag. 125. & ſuiv.) NARBONNE & TOULOUSE.

SEPTS *ou* Sepx, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte un feu 59. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de St. Gaudens, & à 4. l. & tiers E. N. E. de Montrejeau.

SEPVIGNY, dans le Toulois, au pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélegation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 47. feux. Ce village, annexe de Champougney, eſt ſur le bord de la Meuſe, à 3. lieues & demie S. O. de Toul, 6. de Nancy, & 13. de Metz. Son égliſe eſt ſous le titre de St. Epvre.

SEPVRET, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luzignan. On y compte 171. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de l'élection de St. Maixant, près de la route de Poitiers à St. Jean-d'Angely, à 8. lieues S. O. de Poitiers, & à 4. S. O. de Luzignan.

SER

SEQUANA. C'étoit de ce nom que les Romains appelloient la riviere de Seine. Céſar parle de cette riviere comme faiſant, avec la Marne, la ſéparation des Celtes d'avec les Belges.

SEQUANI, nation ou peuple de la Gaule. Cette partie de l'empire Romain, la Gaule en-deçà des Alpes, ayant été diviſée en provinces, les *Sequani* occuperent une de ces provinces, qui, de leur nom & auſſi à cauſe de ſon étendue, fut appellée *Maxima Sequanorum* (la *Grande Sequanoiſe*.) Les *Helvetii* (les *Suiſſes*) & d'autres peuples voiſins y furent d'abord compris; mais dans la ſuite elle fut réduite à-peu-près à ce qui forme aujourd'hui l'étendue du dioceſe de Beſançon & du nouveau dioceſe de St. Claude. Nous diſons à-peu-près, parce qu'il y a lieu de préſumer que la partie des dioceſes de Châlon & de Mâcon, ſituée à l'orient de la Saone, faiſoit auſſi partie du pays des *Sequani*. Par conſéquent, ce pays comprenoit toute la Franche-Comté, une partie du Sundtgaw, & quelques portions de la Breſſe & de la Bourgogne, à l'orient de la Saone.

SEQUEDIN, dans la Flandres-Wallone, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la haute Deule, à moins d'un quart de lieue de l'abbaye de Los, & à une lieue O. S. O. de Lille.

SEQUEHART, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de St. Quentin.

Digitized by Google

SEQUESTRE (le), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Ce village eſt en pays varié & d'ailleurs aſſez fertile.

SEQUEVILLE, en Normandie. *Voyez* Secqueville.

SER

SERA, au pays de Foix, dioceſe & recette de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan. On y compte 4. feux de compoids & 39. feux allumans. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. O. de Pamiers.

SERAILLAC, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte ſix feux 64. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. N. E. de Figeac.

SERAIN, Serin *ou* Serein, riviere de Bourgogne, qui a ſa ſource au bailliage d'Arnay-le-Duc, à Beuré-Bugney, à 2. lieues N. O. d'Arnay-le-Duc; traverſe le bailliage de Saulieu, ceux de Semur-en Auxois, d'Avalon & de Noyers, le Tonnerrois; & ſe rend dans l'Yonne, à 3. lieues au-deſſus d'Auxerre, après avoir arroſé Précy-ſous-l'Il, Montréal, Noyers & Chablis. Son cours eſt d'environ vingt lieues. On a projetté pluſieurs fois de la rendre navigable; ce qui ſeroit d'un grand avantage pour le pays qu'elle parcourt.

SERAIN, dans le Cambreſis, au gouvernement-général de Flandres, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. E. de Cambray, & à une lieue E. de Catelet.

SERAINCOURT, dans le Vexin-François, dioceſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Meulan, & 2. E. N. E. de Mantes. *Voyez* Serincourt.

SERAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Agout, à deux tiers de lieue S. E. de Lavaur.

SERANCOURT *ou* Seraucourt *le petit*, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 21. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de l'Oiſe, vis-à-vis de Seraucourt-le-Grand, à 2. petites lieues S. O. de St. Quentin.

SERANON, en Provence, viguerie de Graſſe. *Voyez* Serenon.

SERANS, au Vexin-François. *Voyez* Serents.

SERANS, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie du Ménil. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Orne, à une lieue & demie O. S. O. d'Argentan. La paroiſſe eſt ſous le titre de St. Sulpice, & la cure à la préſentation des moines de St. Martin de Séez.

SERANS, dans le Maine. *Voyez* Cerens.

SERANVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village eſt à 3. lieues & demie de Lunéville, & 2. & demie au N. E. de Charé.

SERANVILLERS, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes. On y compte 20. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. E. de Cambray.

SERAT (le), dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Genſſac. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Dordogne, à 10. l. N. E. de Bazas, & 5. & demie N. N. E. de la Réole.

SERAUCOURT, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Noyon. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Oiſe, entre Ham & St. Quentin, à 5. l. N. N. E. de Noyon. De l'autre côté de la riviere d'Oiſe, eſt Seraucourt-le-Petit, de l'élection de St. Quentin.

SERAUCOURT *ou* Serocourt, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village, chef-lieu d'une baronnie, eſt à 2. lieues & demie E. N. E. de la Marche, & 2. N. O. de Darney. Son terroir abonde en bois & en pâturages. La ſeigneurie fut érigée en baronnie, par lettres du 22. octobre 1630. en faveur de Georges de *Sérocourt*, bailli des ville & comté de Toul. Aubert de Sérocourt, ſon dixieme ayeul, vivoit en 1255. Il fut pere, par Yolande de *Choiſeul*, de Jean, ſeigneur de Sérocourt, qui, de N. de *Monſtreuil*, eut pour fils Gerard, bailli du Baſſigny, allié avec Simonette de *Romain*. Elle fut mere de Gerard II. ſeigneur de Sérocourt, marié avec Iſabeau de *Germini*, de laquelle vint Jean, II. du nom, ſeigneur de Sérocourt & de Romain, qui, de ſa femme, Agnès de *Nancy*, eut Jean, III. du nom, bailli du Baſſigny, gouverneur de Verdun pour René d'Anjou, roi de Sicile, puis de Darney, pour Jean, duc de Calabre. Il épouſa Marguerite de *Sorrieres*, qui fut mere d'Antoine de Sérocourt, ſeigneur de Romain, allié à Marguerite de *Manteville*. Leur fils, Pierre de Sérocourt, ſeigneur de Romain, eut de ſon mariage avec Eve, dame de Sérocourt, Philippe, ſeigneur de Sérocourt, qui, de Catherine de *Saint-Belin*, eut Chriſtophe, ſeigneur de Sérocourt, chambellan du duc de Lorraine, commiſſaire-général de ſes guerres, bailli & gouverneur de Hombourg & de St. Avold, pere, par ſa premiere femme Antoinette de *Bavagny*, de Georges de Sérocourt, le même en faveur duquel cette ſeigneurie fut érigée en baronnie. Il épouſa Renée de *Gourcy*, & en eut François, baron de Sérocourt, qui, d'Anne de *Chériſy*, n'eut que deux filles. La baronnie de Sérocourt paſſa depuis à Hervé *le Roi-de-Varennes*, du chef de ſa femme Marguerite de *Gourcy*, de laquelle il eut N. *le Roi*, baron de Sérocourt, qui, de N. *Guillot-de-Ville*, ſa premiere femme, a eu deux filles. L'aînée, nommée Louiſe, a épouſé en 1741. François, baron de *Lavaulx*; & la ſeconde, Suzanne-Raymonde, eſt veuve du 8. novembre 1754. de Jean-François-Humbert, comte de Girecourt, chancelier de la ducheſſe douairiere de Lorraine. Le baron de Sérocourt a eu pluſieurs enfants de N. de *Vigneron*, ſa ſeconde femme.

SERAUCOURT, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt à 5. lieues au N. de Bar-le-Duc.

SERAUMONT, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 25. feux. Ce village, annexe de la paroiſſe de Vandeville, au bailliage de Chaumont, eſt ſur une hauteur, à 7. lieues de Toul, 10. de Nancy, & 17. de Metz. Son égliſe eſt dédiée à St. Baſle.

SERAZEREUX, *ou* Sazereux, dans le Perche-François, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. de Maintenon, & 3. S. S. E. de Dreux.

SERBANNES, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élec-

tion de Moulins. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. ou 11. lieues S. S. E. de Moulins, en pays de plaines, aſſez abondant en menus grains & en paturages.

SERBIES, en Bourbonnois. *Voyez* Sorbiers.

SERBONNE, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-ſur-Seine. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Yonne, à 3. lieues N. O. de Sens, & 5. S. O. de Nogent-ſur-Seine.

SERCEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 35. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Thoiſy-le-Déſert, eſt à une lieue O. N. O. de Pouilly, & 2. & deux tiers N. N. E. d'Arnay-le-Duc, ſur la route de cette ville à celle de Viteaux.

SERCHAMPS, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 14. feux.

SERCHES & le Mont-de-Soiſſons, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 73. feux. La paroiſſe de Serches eſt à 1. lieue & demie S. E. de Soiſſons.

SERCIGNY, en Poitou. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Vivonne.

SERCŒUR, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Epinal. Ce village eſt ſur la petite riviere d'Urbion, à 3. lieues au N. E. d'Epinal, & 3. de Rembervillers. Le 2. mars 1436. cinq cents routiers, ou coureurs, furent brûlés dans les maiſons de ce village.

SERDEAU ou *Cerdeau*. C'eſt le nom d'une ſalle ou office, où l'on tranſporte la deſſerte de la table du Roi, & où mangent pluſieurs officiers-ſervans de Sa Majeſté. On voit par l'étimologie du nom des officiers des ſalles du *grand* & du *petit Serdeau*, que l'origine en eſt peu connue. Elle vient de *Serre-d'Hoſte*. Nos Rois, toujours magnifiques, voulant que tous ceux que leurs affaires, ou les cours plénieres attiroient auprès d'eux, y fuſſent régalés, établirent dans leur maiſon ces deux ſalles, où l'on ſerrât tout ce qu'on relevoit de la table du Roi. On donna le nom de *Serre-d'Hoſte* à ces ſalles, & aux officiers qui les deſſervoient.

SERDON, dans l'Orléanois. *Voyez* Cerdon.

SERE, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 6. feux.

SERÉ, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 3. feux & 18. bellugues de feu.

SERÉ *ez Angles*, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 14. feux. Ce village eſt à 3. lieues S. S. O. de Tarbes.

SERÉ *Rouſtaing*, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie E. N. E. de Tarbes.

SERECOURT, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche. Ce village, ſitué près de l'ancien château de Deuilly, eſt à une lieue & demie de la Marche.

SERELLE, *ou* Seren, Serele *ou* Zeren, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Caſſel. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. O. de Caſſel. On l'appelle auſſi *Sermezele*.

SERELLES, bourg, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 104. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues N. Tours, ſur la route de cette ville à celle de St. Calais.

SEREMPOUY, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Fezenzaguet. On y compte un feu 13. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Mauveſin, 5. N. E. d'Auſch, & autant S. E. de Leictoure.

SERENAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Ce village eſt en pays varié & aſſez fertile.

SERENON, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix. On y compte cinq feux & un dixieme de feu de cadaſtre, & 750. perſonnes, y compris la paroiſſe de *Val-du-Roure*. Serenon eſt à 4. lieues N. N. O. de Graſſe, 3. S. E. de Caſtellane, & 4. & tiers N. O. de Vence.

SÉRENT, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Porhoët. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Maleſtroit, 3. S. O. de Ploërmel, & 5. N. E. de Vannes, ſur la route de cette ville à celle de Ploërmel. Il y a le *comte de Sérent*, du nom de *Kerſily*, appellé ci-devant l'abbé de Sérent-de-la-Tour, actuellement l'un des commiſſaires de l'ordre de la Nobleſſe, aux états de Bretagne, en 1769. ſeigneur de Keralier, &c. auteur de pluſieurs ouvrages de littérature, écrits avec beaucoup de goût & d'intelligence, & où ſe fait auſſi remarquer une critique également ſage & judicieuſe. De la même maiſon de *Kerſily* eſt le *marquis de Sérent*, meſtre-de-camp-lieutenant dès 1759. du régiment Royal, cavallerie, brigadier le 20. avril 1768. &c. fils de Louis de Sérent, appellé le marquis de Kerſily, officier au régiment des Gardes-Françoiſes, & de Marie-Magdeleine-Gabrielle *Charette-de-Montebert*, remariée, après la mort de ſon mari, au dernier comte de Vertus, & enſuite, en troiſiemes nôces, le 23. octobre 1752. à Anne-Léon de *Montmorency* (*Foſſeux*), né en 1705. chef du nom & des armes de ſa maiſon, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ſes armées, chevalier d'honneur de madame Adelaïde, appellé le baron de Montmorency.

SERENTS, *ou* Serans-le-Bouteiller, au Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Giſors, mais enclave de l'élection de Magny. On y compte 5. feux privilégiés & 88. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Magny, & 2. & demie S. S. E. de Giſors. Son égliſe-paroiſſiale eſt ſous le titre de St. Denis. Il y avoit un prieuré, qui n'eſt plus qu'un bénéfice ſimple, à la collation de l'abbé de St. Germer. En 1134. l'abbé de Jumieges céda à l'abbé de St. Martin de Séez, le patronage de la cure de Serents. Adrien Behotte a avancé qu'en 1227. elle fut unie par l'archevêque de Rouen à l'abbaye de Séry; mais l'abbaye de St. Germer y préſentoit en 1476. &, ſelon les pouillés, elle a le droit d'y préſenter. *St. Nicolas-de-Serans-le-Gât*, autrement le *petit Serans*, eſt quelquefois appellé de *Serendo Vaſto*, dans les regiſtres de l'archevêché de Rouen; ce qui ne renferme aucun ſens. Apparemment

Digitized by Google

remment que *Gât* ſignifie ici ce qu'il ſignifie dans *Gâtine* ou *Vâtine*. En 1141. Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, confirma à l'abbaye du Bec la poſſeſſion de la chapelle de *Waſtina*, qui pourroit bien être celle de St. Nicolas-*de-Serans*. Vers le milieu du treizieme ſiecle, le ſeigneur du lieu & l'abbaye de St. Germer y préſentoient conjointement. En 1525. & 1552. l'abbé de St. Germer y préſenta ſeul. En 1548. & 1670. le ſeigneur y préſenta ſeul. Aujourd'hui, ſelon les pouillés, ce patronage appartient à l'abbaye de St. Germer.

SERER OUSTAING, au comté de Bigorre. *Voyez* Sere-Rouſtaing.

SEREVILLER, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe de Beauvais, à 2. lieues O. S. O. de Montdidier, & autant E. de Breteuil.

SEREULLES, *ou* Servelle, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 25. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Wanton, eſt ſur le ruiſſeau de Griſon, près de ſon embouchure dans la Groſne, à 3. lieues S. S. O. de Châlon. Il en dépend le moulin de *Loiſe*.

SEREZ, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie d'Ivry. On y compte 3. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie S. E. d'Evreux.

SEREZIN, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, un feu un demi un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Ce village, dont l'égliſe eſt ſuccurſale de la paroiſſe de Ternay, eſt ſur la rive gauche du Rhône, à 2. lieues N. N. O. de Vienne, & 3. S. de Lyon.

SEREZIN, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. Cette communauté, cadaſtrée avec Châteauvillain, eſt ſur la riviere de Bourbre, à une lieue & demie de Bourgoin.

SERFS (les), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Guerer. Il y a les Serfs-de-Dun, de 71. feux; les Serfs-du-*Quartier*, de 41. feux; & les Serfs-de-Saleſſe, de 79. feux.

SERGENON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 13. feux. Ce village eſt à 4. lieues S. S. O. de Dole.

SERGENOZ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 15. feux.

SERGIMES *ou* Serginnes, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 270. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Bray, autant de la rive gauche de la Seine, 4 E. S. E. de Montereau, & 3. & demie N. N. O. de Sens, ſur la route de cette ville à celle de Bray. Sergines eſt auſſi une petite ville, renommée pour ſes foires & marchés, qui ſont des plus conſidérables de la contrée. La *Baronnie de Serginés*, qui releve de l'archevêque de Sens, étoit poſſédée, de temps immémorial, par des ſeigneurs, à qui elle avoit donné ſon nom. On trouve qu'en 1199. elle appartenoit à Gilles de *Sergines*, comme il eſt porté dans des lettres-patentes de cette même année, par leſquelles le roi Philippe-le-Bel, & Jeanne, reine de France, accordent audit Gilles de Sergines, échanſon de la Reine, & à ſes ſucceſſeurs, tous les hommes & femmes de condition ſervile, que Leurs Majeſtés avoient audit lieu de Sergines. Jean de Sergines rendit foi & hommage de ſa terre ou ſeigneurie de Sergines à l'archevêque de Sens, avec quelques-uns des arriere-fiefs mouvans de ſadite ſeigneurie, en date de la veille de Notre-Dame de mars 1339. Jeanne, dame & baronne de Sergines, ſa petite-fille, épouſa Jean de *Hernery*, écuyer, qui, en 1441. & 1449. en rendit foi & hommage à Louis de Melun, archevêque de Sens; ce que fit également en 1468. ſon petit-fils, Gilles de Hernery, par Charles de Brichantel, ſon tuteur. Louis de Hernery, baron de Sergines, ſucceſſeur de Gilles, obtint mainlevée de Triſtan de Salazar, archevêque de Sens, le 20. août 1518. à l'occaſion de la ſaiſie de ladite terre, pour devoirs non-faits. Jeanne de Hernery, baronne de Sergines, petite-fille de Louis, épouſa Juvenal de *Villiers*, duquel elle étoit veuve, lorſqu'en 1587. Catherine de *Villiers*, leur fille, dame & baronne de Sergines, fut mariée à Anne *du-Parc*, écuyer, ſeigneur de Montigny-la-Coudre, après le décès duquel elle épouſa Michaut de *la Forge*, écuyer, ſeigneur de Champaigne, avant 1598. qu'elle vendit à Antoine *Olivier*, ſeigneur de Chitry, la Mine & Sur-Pallis, en Nivernois, en date du 11. juin de cette année, la baronnie de Sergines alors fort démembrée par les aliénations que ſes ancêtres avoient faites. Etiennette *Olivier*, dame de Chitry, en Nivernois, & baronne de Sergines, fille d'Antoine, ayant épouſé par contrat du 25. février 1612. François de *Blanchefort*, chevalier, ſire-baron d'Aſnois, de Saligny, &c. ce ſeigneur de Blanchefort vendit avec elle la baronnie de Sergines avec tout ce qui leur appartenoit en ladite terre, par contrat du 22. décembre 1640. à Claude *Bouthillier*, II. du nom, ſeigneur de Pont-ſur-Seine, de Chavigny, &c. ſur-intendant des finances, qui, de ſa femme, Marie de *Bragelongne*, eut Léon Bouthillier, comte de Chavigny, baron de Sergines, miniſtre & ſecrétaire d'état, mort à Paris le 11. octobre 1652. laiſſant d'Anne *Phelypeaux*, ſon épouſe, entr'autres enfants, Renée Bouthillier-de-Chavigny, baronne de Sergines, épouſe de Jean *Beuzelin*, ſeigneur de Boſmelet, préſident-à-mortier au parlement de Rouen, morte le 20. mars 1711. laiſſant pour fille unique Anne-Marie *Beuzelin*, baronne de Sergines, mariée le 19. juin 1698. à Henri-Jacques de *Caumont*, duc de la Force, pair de France, mort ſans laiſſer de poſtérité le 20. juillet 1726.

La baronnie de Sergines eſt poſſédée actuellement par Denis-Auguſte, *comte du Roure*, ci-devant colonel du régiment de Saintonge, chevalier de l'ordre royal militaire de St. Louis, brigadier en 1762. colonel du régiment Dauphin, infanterie, la même année, né le 25. novembre 1735. marié le 24. janvier 1759. à Françoiſe-Sophie-Scholaſtique de *Baglion-de-la-Salle*, fille du comte de la Salle, en Lyonnois, Pierre-François-Marie, & de feue Angélique-Louiſe-Sophie. Il a pour ſœurs, 1°. N. de Beauvoir-du-Roure-Grimoard, deuxieme femme de Louis-Scipion de *la Garde*, marquis de Chambonas; & 2°. N. de Beauvoir-du-Roure-Grimoard, mariée en janvier 1750. à N. de *Rivoire*, baron de la Tourette. Leur mere eſt Marie-Antoinette-Victoire de *Gontaut-Biron*, comteſſe douairiere du Roure, ſœur du maréchal-duc de Biron. Une autre branche, établie à Grenoble, eſt repréſentée par François-Denis-Auguſte de *Beauvoir-du-Roure-de-Beaumont*, comte de Briſon, baron des états du Languedoc & de Vivarais, ancien capitaine de cavalerie, né le 29. août 1723. marié à Grenoble le 2. mai 1752. à Anne-Françoiſe de *Chaponay-de-Feyſins*, dont 1°. Nicolas-

Louis-Auguſte, né le 25. août 1753. 2°. François-Louis-Joſeph, chevalier de Malte, de minorité, né le 25. août 1757. 3°. Deniſe-Alexandrine, née le 11. octobre 1758. & 4°. Denis-Scipion, né le 31. décembre 1759.

SERGMION, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Mezieres.

SERGNY, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 19. feux & 95. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Aire.

SERGNY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. Ce village eſt à 3. lieues S. S. E. de Laon.

SERGNY, dans la Brie-Champenoiſe. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Montmirel.

SERGUEUX *ou* Serqueux, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 169. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. tiers de lieue N. N. E. de Bourbonne, & à 5. lieues E. N. E. de Langres.

SERGUIGNY *ou* Serquigny, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, diſtrict des Paroiſſes-mixtes. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Carentonne, à quelque diſtance de ſon embouchure dans la Rille, à 2. l. E. N. E. de Bernay.

SERGY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de menus grains & de vignobles.

SERJAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, élection d'Aſtarac, parlement de Toulouſe. On y compte un feu & 49. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Adour, à 3. l. O. S. O. de Mirande.

SERICOURT, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 10. feux. Ce village eſt en pays de menus grains.

SERIEL, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & doyenné de Dourlens. On n'y compte que 2. feux. Ce hameau eſt près des confins de l'Artois, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Dourlens.

SERIERS, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. ou 3. l. O. S. O. de St. Flour.

SERIFONTAINE, au Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Giſors. On y compte 5. feux privilégiés & & 124. feux taillables. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de l'Epte, à une lieue & tiers N. de Giſors. Sur les regiſtres de l'archevêché de Rouen, on lui donne ſouvent le nom de *Sereno Fonte*. Dans les titres du treizieme ſiecle, on l'appelle *Siria-Fontana*. Selon les pouillés, l'archevêque de Rouen confere la cure de plein droit. Il y avoit autrefois une petite communauté de religieux Prémontrés. Au mois de juillet 1249. Reneaume, abbé de Marche-Raoul (Marcheroux) & ſes religieux vendirent à l'abbaye de St. Denis en France, les biens qu'ils avoient à Serifontaine, & alors les religieux ſe retirerent à Marche-Raoul.

SERIGNAC, au comté de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Condom, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 6. feux & 5. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Garonne, à 5. l. N. E. de Nérac.

SERIGNAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Carhaix. On y compte 39. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 12. l. N. N. O de Quimper.

SERIGNAC, bourg, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, diſtrict des Baronnies. On y compte 13. feux & 30. bellugues de feu. Ce bourg eſt à 2. lieues & demie de la rive gauche de la Garonne, 5. O. S. O. de Montauban, & 6. & demie E. de Leictoure.

SERIGNAC, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 78. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive gauche du Lot, & 6. O. S. O. de Cahors.

SERIGNAC, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Chalais, & 13. S. E. de Saintes.

SERIGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Lauzun. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Lauzun, & 9. N. N. O. d'Agen.

SERIGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à une demi-lieue S. de Montflanquin, à 7. lieues & demie N. N. E. d'Agen.

SERIGNAN, ville, avec une égliſe-collégiale, dont le chapitre eſt compoſé de ſix chanoines, amirauté, &c. en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 322. feux. Cette petite ville eſt ſur la rive droite de l'Orb, à quelque diſtance de ſon embouchure dans l'Océan, à 2. lieues S. E. de Beziers. Le duc de Montmorency y avoit fait conſtruire en 1584. une citadelle, qui depuis a été démolie. Le ſiege d'amirauté y fut établi par le roi Louis XIII. en 1630.

SERIGNAN, bourg fermé de murailles, avec un château, un fauxbourg, &c. au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe d'Orange, parlement & intendance d'Aix, judicature de Carpentras. On y compte 230. feux. Ce bourg eſt ſur une petite élévation, à quelque diſtance de la rive droite de l'Eyguès, à une demi-lieue E. d'Uchaux, autant S. O. de la Garde-Paréol, à une lieue & demie N. N. E. d'Orange, & autant S. E. de Boulemne. Le château faiſant partie de la clôture du bourg, il n'y a qu'une porte pour entrer dans le bourg & pour aller au château. L'égliſe-paroiſſiale eſt fort ancienne & dédiée à St. Etienne. C'eſt un prieuré d'un gros revenu, qui a été à la collation du Pape juſqu'en 1768. Le prieur a la dixme ſur les grains & ſur les raiſins au 28. Le curé eſt amovible & à la nomination du prieur. Le vicaire ou ſecondaire eſt indépendant du prieur; il eſt de fondation particuliere. Auprès de l'égliſe eſt la chapelle des pénitents. Au fauxbourg eſt une autre chapelle dédiée à St. Joſeph. Dans le territoire, eſt la chapelle de St. Marcel; c'eſt un petit prieuré d'environ 40. écus de revenu. Il y a dans le même territoire deux autres chapelles, l'une ſous le titre de Notre-Dame-de-Ratonneau, & l'autre dédiée à

Digitized by Google

Notre-Dame-de-Lorette. Le terroir de Serignan eſt d'un bon rapport. Il produit du bled, du vin, des olives & du ſaffran. Il y a quantité de jardins & de prés qui s'arroſent. Il y a, outre cela, quatorze cents ſaumées de bois. Le ſeigneur du lieu a un parc clos de murailles, qui contient environ cent ſaumées de terrein : on y voit une colline d'environ vingt-trois ſaumées de bois, de belles prairies & des jardins, qui ſont arroſés par un petit ruiſſeau.

La terre & ſeigneurie de *Serignan* eſt la plus ancienne & la premiere baronnie du Comté-Venaiſſin. Raymond VII. comte de Toulouſe, l'inféoda, avec *Travaillans* & toutes leurs dépendances, l'an 1237. à *Raymond des Baux*, prince d'Orange. Lors de cette inféodation, Raymond des Baux poſſédoit déjà le château & fief d'*Uchaux*. L'an 1254. Raymond des Baux, prince d'Orange, prêta hommage au comte Alphonſe de Poitiers pour ces quatre châteaux. Albaron de *Laudun*, qui étoit fils de Catherine des Baux, héritiere de ces terres, les vendit au mois de mai 1418. à Nicolas *Roux* de Calabre. Polixene Roux, fille de Nicolas, épouſa Louis de *Poitiers*, & fit par-là entrer ces terres dans la maiſon de Poitiers, où elles reſterent juſqu'à *Diane de Poitiers*, ducheſſe de Valentinois, qui épouſa Louis de *Brezé*, maréchal de France. Françoiſe de Brezé, leur fille aînée, eut la baronnie de Serignan, & ſe maria à Robert de la *Marck*, duc de *Bouillon*. Leur fille unique, Louiſe de la Marck, épouſa Maximilien-Magdeleine de *la Boulaye-d'Eſchalart*. Louiſe-Magdeleine de la Boulaye-d'Eſchalart, ayant eu cette baronnie, épouſa Henri de *Durfort*, duc de *Duras*, pere d'Henriette-Julie de Durfort-de-Duras, ci-devant dame du palais de la Reine, veuve en 1745. de Charles-Nicolas-Auguſtin-Léopold de *Pignatelli*, comte d'Egmont, prince du St. Empire romain, grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, mort à Naples le 22. mai 1743. Leur fils, Caſimir Pignatelli, duc de Biſache au royaume de Naples, prince de Gavre, au comté d'Aloſt en Flandres, marquis de Renty en Artois, & de la Longueville dans le Haynault-François, &c. duc titré de Juliers & de Gueldres, prince de l'Empire, grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, chevalier de la toiſon d'or le 16. février 1764. lieutenant-général des armées du Roi en 1762. &c. titré comte d'Egmond, eſt né le 6. décembre 1727. Il a épouſé 1°. le 14. décembre 1750. Blanche-Alphonſine-Octavie-Marie-Louiſe-Françoiſe de *St.-Séverin*, fille unique du feu comte de St. Sévérin, chevalier des ordres du Roi, née en juillet 1736. morte le 2. janvier 1753. 2°. le 10. février 1756. Jeanne-Sophie-Eliſabeth-Armande-Septimanie, fille du maréchal-duc de *Richelieu*, née le 12. mars 1740. Alphonſine-Louiſe-Julie-Félicité Pignatelli d'Egmond, fille unique du premier lit, eſt née le 5. octobre 1751. Amable-Angélique de *Villars*, religieuſe du Calvaire à Paris, née le 17. mars 1723. eſt veuve de Guy-Felix Pignatelli-d'Egmond, mort brigadier de dragons, & meſtre-de-camp d'un régiment de ſon nom. Henriette-Nicole d'Egmond-Pignatelli, ſœur du comte actuel Pignatelli-d'Egmond, eſt mariée au duc de Chevreuſe & de Luynes, pair de France, &c.

La maiſon de *Pignatelli* à Naples, dont il y a tant de ducs & de princes, eſt nombreuſe. Le comte de *Fuentes*, grand d'Eſpagne, ambaſſadeur-extraordinaire en France, préſenté le 25. mars 1764. eſt de cette maiſon.

Le baron de Serignan jouit dans ſa terre de grands & beaux droits. Il retire les lods des ventes de terres & maiſons & autres aliénations, à raiſon de dix ſols par écu ; & outre cela, du trezain du prix. Il a les régales mineures. Toute ſorte de chaſſe y eſt défendue, auſſi-bien que le pêche dans un étang aſſez ſpacieux, où le poiſſon eſt excellent. Il peut ſeul faire ouvrir des carrieres de pierre de taille. Le moulin à bled & le moulin pour émonder les gros grains ſont bannaux. Le four l'eſt auſſi. Tous les officiers du juſtice ſont nommés par le ſeigneur. Le château eſt bâti à l'antique & n'eſt plus logeable.

Vers l'an 1750. la terre de Serignan fut affermée 29500. liv. Par un uſage abuſif, le fermier jouit une année de la terre ſans rien payer au ſeigneur. L'année révolue, il commence d'entrer en payement aux termes & pactes du contrat.

Voici les effets en gros qui formoient le revenu de la terre de Serignan en 1755. ſavoir :

Le parc avec le droit de cenſe, ci. . .	3600 l.
Le four de Serignan avec le moulin . .	2600
La coupe réglée des bois, à chaque année.	6000
Camaret avec ſon four, ſes moulins & ſes droits	4300
Uchaux avec ſa grange & ſes taſques .	2400
Le fief du *Tiltre*	2300
Travaillant	2600
St. Pierre	2000
St. Paul	2000
St. Jean	2000
La Geneſtiere	1600
Total	31400 l.

Sur quoi il eſt à remarquer que ces diverſes granges ont toutes les unes dans les autres plus de cent cinquante ſaumées de terre, chacune, & qu'elles ſont toutes très-mal plantées en arbres. Au moyen de nouvelles plantations, & d'autres améliorations très-faciles à faire, le revenu de la terre de Serignan pourroit être porté à plus de 40. mille livres par an, ſeulement pour la partie qui eſt actuellement affermée.

Il reſte au ſeigneur divers articles qui ne ſont pas mis en produit dans le bail ; ſavoir :

La portion de Rangarde.

Plus, la montagne de Sablon.

Plus, les bois d'Uchaux, en litige avec les vaſſaux : effet conſidérable, ſi cela étoit décidé.

Plus, les Cadegnieres, où il y a trois cents ſaumées de terre.

Plus, le Plan-Dieu, où il y a trois mille ſaumées de terre, qui peuvent être miſes en valeur (la ſaumée de 2400. toiſes.)

Plus, l'étang.

Plus, les lods & ventes.

Plus, le cabaret & le péage de Serignan.

Plus, le greffe, la maiſon de l'agent, Terre-Baſſe, le Pré de Madame, le jardin, pluſieurs olivettes & pieces détachées.

Plus, deux chapelles à la nomination du ſeigneur.

Plus, les carrieres à tirer la pierre.

Plus, la glandée.

Plus, le privilege excluſif de la recherche des truffes.

SERIGNÉ *ou* Serigny, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Fontenay, ſur la route de cette ville à celle de Nantes.

SERIGNY, au pays d'Aunis, dioceſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. Ce village eſt à une lieue S. S. O. de Marans, & 3. N. E. de la Rochelle.

SERIGNY, dans le Perche, dioceſe de Séez,

parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellême. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une très-petite diſtance S. E. de Bellême. C'eſt même une eſpece de fauxbourg de cette ville. Son égliſe eſt ſous le titre de St. Remy, & à la collation du doyen de l'égliſe-métropolitaine de Tours. Hugues de Rotour, chevalier, ſeigneur du lieu, diſputa ce patronage avec la dixme & le cimetiere au chapitre de Tours; en quoi il étoit appuyé de Guerin de Lonrey, comme ſeigneur ſuzerain. L'affaire fut portée au pape Anaſtaſe IV. qui commit Gérard II. évêque de Séez, pour la juger. Hugues ne voulant point le reconnoître, ce prélat ne laiſſa pas que d'inveſtir le chapitre de Tours des choſes conteſtées; ce qui fut approuvé du chapitre de Séez. Il en donna acte à Engilbaud, archevêque de Tours; & bientôt après Hugues de Rotour convint qu'il n'y avoit aucun droit. Ce que Rotrou III. comte du Perche, atteſta en 1156. du temps du pape Adrien IV. qui avoit déjà confirmé le jugement de Gerard.

SERIGNY, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. Ce village eſt à 2. lieues S. E. de Richelieu.

SERIGNY, en Bourgogne. *Voyez* Sertigny.

SERILLAC, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 311. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue de la rive gauche de la Vienne, à 4. l. S. O. de Limoges.

SERILLAC, autrefois *Sédillac*, au comté de Gaure, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection de Lomagne. C'eſt une ſeigneurie, portée en mariage l'an 1540. à Olivier de *Faudoas*, ſeigneur de la Mothe & de St. Eſteve, par Marguerite de *Sédillac*, qui fut mere de Jean-François, comte de Belin, chevalier du Saint-Eſprit le 2. janvier 1599. & de Jean de Faudoas, qui, en qualité d'aîné, eut la baronnie de Sérillac. Il épouſa en 1567. Brandelize du *Bouzet-de-Roquepine*, dont il eut, entr'autres enfants, François & Jean de Faudoas, qui formerent deux branches. L'aîné épouſa le 6. novembre 1592. Renée de *Brie*, héritiere de ſa maiſon & de pluſieurs terres dans le Maine, & mere de Jean de Faudoas, en faveur duquel les terres & ſeigneuries de Courtheil, Juillé, Doucille, Chérancé, Maulé, Chaunay, furent unies & érigées en marquiſat ſous le nom de *Sérillac*, par lettres-patentes de juin 1653. regiſtrées le 20. juin 1674. De Marguerite de *Piédefer*, ſa femme, le comte de Sérillac eut Pierre de Faudoas, comte de Sérillac, allié en 1679. à Marie-Charlotte de *Courtarvel-de-Pezé*, mere d'Antoine, comte de Sérillac, allié le 25. ſeptembre 1709. à Marie-Hervée de *Carbonel*, fille & héritiere d'Hervé, marquis de Caniſy, lieutenant-de-Roi dans la Baſſe-Normandie. De cette alliance ſont venus : deux filles & un garçon, Marie-Charles-Antoine de Faudoas, marquis de Faudoas-Caniſy, baron du Hommet, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, lieutenant-de-Roi en Baſſe-Normandie, gouverneur d'Avranches, pere, par Marie *Boran-de-Caſtilly* : 1°. d'Auguſtin-Herré, appellé le vicomte de Faudoas, enſeigne des Gendarmes-Ecoſſois, en mai 1767. 2°. de Léonard, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Cravates; 3°. de Marie-Jacques-Léonard, chevalier de Malte, de minorité; 4°. de Marie-Anne, deuxieme femme, le 24. avril 1762. de Jean-Louis-Hubert, dit le marquis de *Courtavel*, né le 4. janvier 1722. ſeigneur de Lieuville, &c. veuf ſans enfants, de Marie-Louiſe *Petit-de-la-Guerche*; 5°. de Michelle de Faudoas; & 6°. de Marie-Théréſe de Faudoas, veuve en 1758. de Georges-René de *Clérel*, ſeigneur de Torqueville, capitaine au régiment de Chabrillant, cavalerie, tué à la bataille de Crévelt, dont un fils, né le 4. juillet 1756.

Jean de Faudoas, fils puîné de Jean & de Brandelize du *Bouzet*, acheta de François, ſon frere aîné, la baronnie de *Sérillac*, & épouſa Cécile d'*Ambriſſe*, dame de la Serre, mere de Pierre, baron de Sérillac, maréchal de camp en 1651. qui, de Suzanne de *Biran*, eut François de Faudoas, par Anne *Pichon*, de Bernard, baron de Sérillac, qui, de Marie de *la Fargue*, a laiſſé quatre garçons & cinq filles.

SERILLY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue O. de Châtillon, ſur la route de cette ville à celle de Tonnerre.

SERINCOURT, au Vexin-François. *Voyez* Seraincourt; & ajoutez ce qui ſuit. On trouve auſſi dans des regiſtres, *Saraincourt*, *Sarricourt*, *Serincourt-le-Haxé*. La paroiſſe eſt ſous le titre de St. Sulpice. Selon les pouillés, l'abbaye de Dommartin, autrement dite de St. Joſſe-aux-Bois, au dioceſe d'Amiens, préſente à la cure. *St. Jean-de-Ruel* eſt ſon égliſe ſuccurſale. On trouve quelquefois *Reuil* ou *Reul*. Vers le milieu du treizieme ſiecle, c'étoit une chapelle à la préſentation de l'abbaye St. Martin de Pontoiſe. Le ſeigneur du Perche y préſenta en 1469. Selon les pouillés de Rouen, des années 1648. & 1704. elle eſt à la préſentation du ſeigneur du lieu. Selon celui de l'an 1738. c'eſt aujourd'hui une ſuccurſale de la paroiſſe de Sérincourt. *St. Pierre-de-Gaillonnet* eſt un prieuré, dans le diſtrict de la même paroiſſe. Selon le pouillé de Rouen, de l'an 1738. ce prieuré dépend de l'abbaye de St. Joſſe-aux-Bois, de l'ordre de Prémontré.

SERINCOURT, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. O. de Château Porcien, 7. E. de Laon, & 8. N. N. E. de Reims. Il en dépend les annexes de *Forêt-le-Sazi* & *Chamotaigne*. Son terroir eſt arroſé par le ruiſſeau de Chaudion, qui va ſe rendre dans l'Aiſne. La cure eſt à la préſentation du commandeur de Boncourt & Sérincourt, de l'ordre de Malte. Cette commanderie vaut 21136. livres de rente. La ſeigneurie eſt en toute juſtice, & appartient également au commandeur.

SERINGES, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 89. feux, y compris ceux de *Neſle*. Ce ſont deux paroiſſes diſtinctes, à plus d'une demi-lieue de diſtance l'une de l'autre, & qui cependant ne forment qu'une ſeule & même communauté pour les impoſitions; ſur l'une des routes qui menent de Meaux à Reims, à une petite lieue S. S. E. de la Ferre-en-Tardenois, & à 4. lieues N. E. de Château-Thierry. C'eſt pays de grains, de bois & de pâturages.

SERIS *ou* Sery-Ste.-Anne, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & 1. O. S. O. de Beaugency.

SERISAY, dans le Maine & dans d'autres provinces. *Voyez* Cériſay.

SERISY,

Digitized by Google

SERISY, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. de St. Quentin, & 5. N. E. de Noyon.

SERIZIN, en Dauphiné. *Voyez* Serezin.

SERIZOLS, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte deux cents quatre-vingt-ſix feux. Cette paroiſſe eſt en pays de bleds, de vins & de pâturages.

SERLEY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, au pied de laquelle coule un ruiſſeau, à 5. lieues & tiers E. N. E. de Châlon, & 4. S. E. de Seurre. C'eſt pays de bois, de grains & de pâturages.

SERMAGES, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt en pays mêlé de plaines & de collines, aſſez fertile en menus grains & en pâturages, à 10. l. & demie E. N. E. de Nevers, & à une lieue N. E. de Moulins-Engilbert.

SERMAIMAGNY, dans le Sundtgaw. *Voyez* Sermamagny.

SERMAISE, au Quartier de Noyon, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Noyon, près de la route de cette ville à celle de Rove.

SERMAISE, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 77. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie O. N. O. de Baugé.

SERMAISE, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere d'Orge, à une lieue E. de Dourdan.

SERMAISE, ville ou bourg, avec une mairie royale, &c. en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 428. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere de Saulx, près des confins du Barrois, à 4. lieues & demie E. N. E. de Vitry-le-François, 3. N. N. O. de St. Dizier, & 8. & demie S. E. de Châlons. Il y a auprès une fontaine minérale froide, dont les eaux ſont ſpécifiques pour guérir, ou au moins pour ſoulager ceux qui ſont attaqués de la gravelle. Ces eaux ſont vitrioliques, ſulphureuſes, & contiennent quelque partie de fer.

SERMAISES, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Péthiviers. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Péthiviers.

SERMAIZAY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt au bas d'une montagne, en pays de vignobles, à quelque diſtance de la rive droite du Griſon, à une demi-lieue O. S. O. de St. Martin-de-Laive, & à 3. lieues S. un quart à l'O. de Châlon.

SERMAMAGNY, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedfort. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Bedfort.

SERMANGES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Dole, prévôté d'Orchamp. On y compte 37. feux. Ce village eſt à 3. lieues & tiers N. E. de Dole, & une N. d'Orchamp.

SERMANICOMAGUS, poſition de la Gaule & de l'Aquitanique-Seconde. C'eſt actuellement *Chermey*, en Angoumois.

SERMANSANNES, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 27. feux. Ce village eſt en pays de menus grains & de pâturages.

SERMANTISON, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation de Thiers. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. lieues & demie E. S. E. de Clermont.

SERMELING, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville. C'eſt une cenſe de la communauté de Kerling, à une lieue & demie de Bouzonville, & autant de Saarlouis.

SERMENTOT, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Briquefart. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & quart S. de Bayeux, & 4. S. O. de Caen. Son territoire eſt borné à l'orient par la riviere de Seulle, & au couchant par le ruiſſeau de Candon. Il y a des carrieres de pierre dure, griſe & platte, excellente à bâtir, mais qui ne ſe taille point. Dans l'égliſe-paroiſſiale, près des fonts-baptiſmaux, ſont les veſtiges d'une ancienne cheminée, qui, ſelon les apparences, ſervoit à chauffer l'eau, lorſque le baptême par immerſion étoit en uſage. Ce qui prouve l'ancienneté de ce lieu. La ſeigneurie eſt mouvante de la baronnie de Crapon, par un quart de haubert, & appartient au petit-fils de Louis de *Formont*, ſeigneur de Cléronde, conſeiller au parlement de Rouen.

SERMENTS SOLEMNELS. Les ſerments ſolemnels que font nos Rois, ſont accompagnés de cérémonies éclatantes & auguſtes. Les traités d'alliance, de paix & de trêve ſont (ordinairement) jurés avec ſolemnité. Dès-lors que ces traités ſont conclus, le Roi les ſigne & les fait contreſigner par un ſecrétaire d'état. On fait enſuite l'échange du traité. C'eſt ce qu'on appelle l'échange des ratifications; c'eſt-à-dire, que le Roi donne une copie du traité, ſignée de ſa main, & qu'il en reçoit une autre, ſignée par le prince avec lequel il a traité, & la chambre des comptes en fait l'entégiſtrement. Ce qu'il y a eu de plus éclatant ſur ce ſujet, ce fut au renouvellement d'alliance avec les Suiſſes, le 18. de novembre 1663.

Les *Suiſſes* ont avec la France une alliance très-ancienne. Ils la renouvellent lorſque le temps porté va expirer. Le dernier traité avoit été fait par Henri IV. pour lui & pour le Dauphin, ſon fils. Après la mort de Louis XIII. les Cantons chercherent à le renouveller; mais les circonſtances en retarderent la concluſion. En 1663. ils envoyerent à Paris une célebre ambaſſade, qui fut reçue avec les mêmes honneurs que ſous le regne de Henri IV. Louis XIV. pour lui & pour le Dauphin, ſon fils, jura ſolemnellement l'alliance dans l'égliſe de Notre-Dame.

Les décharges qu'on fit dès la pointe du jour, du canon de la baſtille, de l'arſenal & de la ville, firent l'ouverture de la cérémonie. Les régiments

des Gardes Françoiſes & Suiſſes étoient rangés en haye depuis le Louvre juſqu'à l'égliſe-cathédrale, & les ambaſſadeurs des Cantons s'étoient rendus dès le matin à l'archevêché.

Le Roi précédé des Cent-Suiſſes de ſa garde, le marquis de Vardes à leur tête, partit du Louvre dans un ſuperbe carroſſe, attelé de huit chevaux, & ſuivi de huit autres carroſſes magnifiques. Sa Majeſté fut reçue à la porte de l'égliſe par les principaux du chapitre, & conduite dans le chœur, étant précédée par quatre hérauts-d'armes, & par les huiſſiers de la chambre, portant leurs maſſes. Le Roi monta ſur un haut dais, couvert de velours rouge, ſemé de fleurs-de-lys d'or. Il étoit accompagné de Monſieur, du prince de Condé, & du duc d'Enguien. Les Reines étoient dans une tribune, avec madame, & mademoiſelle d'Alençon, & quelques autres dames de la cour.

Sa Majeſté envoya quérir les ambaſſadeurs des Cantons par le prince de Condé, le duc d'Enguien & l'introducteur des ambaſſadeurs. Ils furent placés à la gauche du Roi, vis-à-vis de la chaire archiépiſcopale. Le conſeil, les évêques, les ſecrétaires-d'état, le corps-de-ville, les ambaſſadeurs & miniſtres étrangers, &c. étoient à la droite du Roi; & les quatre premiers-gentilshommes de la chambre, ſur un banc au bout du haut dais.

Après que les ambaſſadeurs des Cantons eurent pris leur place, & que le Roi les eut ſalués, on vint avertir les proteſtants que la meſſe alloit commencer, & on les conduiſit au jubé, où on alla les reprendre, la meſſe ayant été célébrée par l'évêque de Chartres, & on les ramena à leurs places. Le maître des cérémonies les fit monter ſur le haut dais pour jurer l'alliance. Les ſecrétaires d'état y monterent auſſi; & celui d'entr'eux qui avoit dans ſon département les affaires étrangeres, portoit le traité ſur un carreau ſemé de fleurs-de-lys d'or. Le ſecrétaire de l'ambaſſade Suiſſe portoit le même traité ſur un autre carreau. L'ambaſſadeur du Roi auprès des Cantons parla ſur l'alliance qu'on alloit jurer; puis le premier de ceux de Zurich prit la parole; il témoigna combien ils étoient ſenſibles à l'honneur que Sa Majeſté leur faiſoit, & proteſta qu'ils auroient toujours la même affection que leurs prédéceſſeurs avoient eue pour la couronne (de France); ce qui ayant été expliqué par l'interprete, le Roi leur répondit très-obligeamment, & leur fit entendre plus au long ſes intentions par le ſieur d'Ormeſſon, doyen du conſeil, à la place du chancelier qui étoit malade. Le cardinal Antoine Barberin s'approcha enſuite du prié-dieu, & y poſa le livre de l'évangile, ſur lequel le Roi mit la main, & les ambaſſadeurs auſſi, pendant que le ſieur d'Ormeſſon fit la lecture du ſerment. Après cela le *Te-Deum* fut entonné par le prélat officiant, & continué par la muſique du chœur, & le canon commença ſes décharges.

Serments de fidelité des Officiers. Ceux qui prêtent ſerment de fidélité entre les mains du Roi, ſont, ou d'égliſe, ou d'épée, ou de robe. Ceux d'*Egliſe*, ſont tous les nouveaux archevêques & évêques de France; les évêques *In partibus*, ſujets du Roi; les généraux d'ordre, qui réſident dans le royaume; le grand-maître de l'ordre de St. Lazare; les grands prieurs de St. Gilles ou de Provence, d'Auvergne, de France, de Champagne, de Toulouſe & d'Aquitaine, qui ſont les ſix grands-prieurs de l'ordre de Malte, en France. Autrefois tous les abbés & abbeſſes du royaume faiſoient auſſi ſerment au Roi; mais aujourd'hui il n'y a plus que quelques abbés. Le grand aumônier de France, & le premier aumônier du Roi prêtent de même le ſerment entre les mains de Sa Majeſté.

Les *Officiers d'Epee* qui prêtent ſerment entre les mains du Roi ſont: le grand-maître de France, le grand-chambellan, les quatre premiers-gentilshommes de la chambre, le grand-maître de la garderobe, le grand-écuyer, le premier-écuyer, les capitaines des Gardes-du-Corps, le capitaine des Cent-Suiſſes, le capitaine des Gardes-de-la Porte, le grand-prévôt de l'hôtel, le ſur-intendant ou directeur-général des bâtiments, le grand-maréchal-des-logis, le grand-veneur, le grand-fauconnier, le grand-louvetier, le capitaine-général des toiles de chaſſe & de l'équipage du ſanglier, & le premier médecin.

Les Officiers de la Couronne: le chancelier de France, le garde des ſceaux, lorſqu'il y en a un; les ſecrétaires d'état; le colonel-général de la cavalerie Françoiſe, les maréchaux de France, le grand-maître de l'artillerie, l'amiral, les deux vice-amiraux, le général des Galeres.

Les *Chevaliers du Saint-Eſprit* & les grands-officiers de cet ordre; les grands-croix, les commandeurs, & les chevaliers de l'ordre du St. Eſprit; le gouverneur du Dauphin & celui des Enfants de France; les gouverneurs des provinces, les lieutenants-généraux & les lieutenants-de-Roi; le grand-maître des armes & blaſon de France, par la création de ſa charge du mois de novembre de l'an 1696.

Les *Officiers de Robe* qui prêtent ſerment entre les mains du Roi, ſont: les premiers-préſidents des parlements du royaume, le premier-préſident du grand-conſeil, le précepteur du Dauphin & des Enfants de France, qui eſt ordinairement d'égliſe, & quelquefois de robe, comme le préſident de Périgny; le prévôt des marchands & les échevins de Paris.

Les *Evêques* & autres gens d'égliſe prêtent ordinairement le ſerment de fidélité au Roi pendant la meſſe. Mais les officiers d'épée ou de robe le prêtent dans la chambre ou cabinet de Sa Majeſté, en la maniere qui ſuit. Le Roi eſt aſſis dans un fauteuil, le chapeau ſur la tête. Celui qui fait le ſerment, ſe place devant, à genoux, ſur un carreau qui eſt aux pieds de Sa Majeſté. Le ſerment eſt lu par le ſecrétaire d'état, dans le département duquel tombe la charge, la dignité ou la commiſſion de celui qui tient le ſerment; & le Roi tient entre ſes mains celles de l'officier. Si c'eſt une charge qui donne un bâton de commandement, le Roi met ce bâton entre les mains de l'officier; par exemple, le bâton de maréchal de France entre les mains du lieutenant-général que Sa Majeſté vient de faire maréchal de France: un bâton de commandement entre les mains d'un capitaine des Gardes-du-Corps, du capitaine des Cent-Suiſſes, du capitaine des Gardes-de-la-Porte, du grand prévôt. Le ſerment prêté, celui qui l'a fait, ſe leve, & fait une profonde révérence à Sa Majeſté. Il donne à quelques officiers de la chambre une certaine ſomme, plus ou moins groſſe, ſelon que la charge eſt plus ou moins conſidérable. Le prévôt des marchands, les échevins de Paris, les grands-croix, les commandeurs & les chevaliers de St. Louis, ſont en poſſeſſion de ne rien donner à la chambre, lorſqu'ils prêtent leur ſerment.

Celui qui doit prêter ſerment entre les mains du Roi, remet ſon chapeau, ſes gants & ſon épée, s'il eſt homme d'épée, entre les mains de l'huiſſier de la chambre ou du cabinet, ſuivant celui de ces deux endroits où le ſerment ſe fait. Les capitaines des Gardes-du-Corps ſont les ſeuls qui prêtent ſerment ſans quitter leur épée, non-ſeulement pour

Digitized by Google

leur charge, mais encore pour toutes les autres dignités auxquelles le Roi les éleve pendant qu'ils ſont capitaines des Gardes.

SERMERIEN, en Dauphiné, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. Cette communauté eſt à une lieue du bourg de *Moretel*, avec lequel elle ſe trouve cadaſtrée.

SERMERSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Benfeld. On y compte 58. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de l'Ill, à une lieue S. O. de Benfeld. C'étoit autrefois un fief impérial, tenu par les de *Bergheim*, qui y furent aſſiégés en 1291. par les ſeigneurs de *Rappoltſtein*. Albert de Straſbourg lui donna la qualification de ville, quand il dit qu'en 1293. elle fut détruite par l'évêque Conrad & par les habitants de Straſbourg, qu'avoit irrité l'orgueil de Cunon de Bergheim. L'an 1301. le même Cunon promit à l'évêque Frédéric de ne jamais fortifier ni Sermersheim ni *Krax*, ſans le conſentement de l'évêque de Straſbourg. L'an 1350. les de Bergheim, autoriſés par l'empereur Charles IV. vendirent à l'égliſe de Straſbourg, pour la ſomme de huit cents livres de deniers, Sermersheim avec la forêt de *Riſche*, ſituée entre ce village & celui des Storzheim. Au commencement du quatorzieme ſiecle, Jean I. évêque de Straſbourg, acheta la juriſdiction que l'abbaye de Seltz poſſédoit à Sermersheim.

SERMESSE, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 33. feux. Ce village, de la paroiſſe de Toutenant, eſt ſur une colline, au pied de laquelle coule le Doubs, à une lieue E. N. E. de Verdun, & 3. & demie N. E. de Châlon, près de la route de cette ville à celle de Dole.

SERMESSE, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon, grenier-à-ſel de St. Gengoux. On y compte 12. feux. Ce village eſt à 6. lieues N. O. de Mâcon.

SERMET, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de la Parade. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers O. de Caſſeneuil, & à une lieue & demie N. O. de Caſtelmoron.

SERMEZELLES, dans la Flandre-maritime. *Voyez* Serelle-Ouzeren.

SERMIERES, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 163. feux, y compris l'affouagement de pluſieurs hameaux qui en dépendent. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. O. de Reims.

SERMIZELLES, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. O y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Cure, à 2. lieues N. O. d'Avalon. On y recueille du bled & du vin.

SERMOISE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. S. E. de Soiſſons, près de la route de cette ville à celle de Reims.

SERMOISE *Bourbonnois-&-Nivernois*, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 66. feux, dont 18. pour *Sermoiſe-Bourbonnois*, & 48. pour *Sermoiſe-Nivernois*. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Loire, à une lieue S. E. de Nevers. Son terroir abonde en bleds, en pâturages, en bois & en vins. Il y a pluſieurs chuilleries & fours-à-chaux. La ſeigneurie eſt partagée entre l'évêque & l'abbeſſe de Nevers.

SERMONNE, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. de Mezieres.

SERMONS, en Dauphiné, élection de Vienne. *Voyez* Semons.

SERMONVILLE, en Normandie. *Voyez* Salmonville.

SERMOYE, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Vaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Seille, à quelque diſtance de ſa jonction avec la Saone, à cinq quarts de lieues N. N. E. de Pont-de-Vaux.

SERMUR, bourg avec un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, au pays de Combrailles, en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 77. feux Ce bourg eſt ſur une haute montagne, à 4. lieues S. S. O. d'Evaux, une & demie S. O. d'Auzance, & 11. O. N. O. de Clermont. Il y a une châtellenie, dont le diſtrict eſt peu conſidérable. Son terroir ne produit gueres que de menus grains, mais il y a de bons pâturages.

SERMUR, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. Ce village eſt à 4. lieues & demie S. O. de Rhodez.

SERNAY, ville, dans le Sundrgaw, en Alſace. *Voyez* Sennheim.

SERNHOFFEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Saverne, & ci-devant de St. Jean-des-Choux. Ce village eſt ſitué ſur le penchant d'un côteau, ſur le bord de la Soor, à une demi-lieue à l'orient de Savernes. Le cardinal de Rohan, évêque de Straſbourg, trouvant le village de Sernhoffen à la bienſéance de ſes jardins, ſe le procura par échange en 1718. & donna en compenſation, à l'abbeſſe de St. Jean-des-Choux, le village d'*Eckardſweiler*.

SEROCOURT, en Barois. *Voyez* Seraucourt.

SEROL, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Blamont. C'eſt une cenſe de la communauté de Lintrey, à 2. lieues & demie de Blamont.

SERON, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 8. lieues de Limoges.

SERON, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe, ſubdélégation & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié, aſſez agréable & fertile.

SERON, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. Ce village eſt à une lieue S. O. de Marcigny.

SEROUVILLE, en Barrois, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce village eſt ſur la riviere de Crune, à 3. l. & demie de Briey, & 2. au S. E. de Villers-la-Montagne.

SEROUX, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bruyeres. Ce village, chef-lieu de la mairie de Barbay, eſt à droite de la riviere de Vologne, à 3. lieues au S. E. de Bruyeres. Il en dépend pluſieurs cenſes & métairies.

Digitized by Google

SERPAGNE *ou* Serpaigne, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe & juriſdiction de Verdun, parlement & intendance de Metz, ſubdélégation & recette de Toul. Ce village, mere-égliſe de Loiſy, alternativement, eſt dans une iſle, formée par deux bras de la Moſelle, à 4. lieues de Toul, 6. de Metz, & 4. de Nancy. C'étoit anciennement la troiſieme ville du pays des *Leuci*, conjointement avec Dieulouard, dont il n'eſt ſéparé que par un bras de la Moſelle.

SERPAISE, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte deux feux trois quarts & un trente-deuxieme de feu noble, 4. feux deux tiers & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue & demie de Vienne, & 3. & demie de Lyon.

SERQUE, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 94. feux & 466. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Aa, à cinq quarts de lieue N. O. de St. Omer.

SERQUES, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 20. feux & 99. perſonnes. Ce village eſt ſur la rive gauche de l'Aa, à 2. l. S. O. de St. Omer. Il y a auſſi *Serquele*, à une petite diſtance S. O. de Serques.

SERQUEUX, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie de Gallefontaine. On y compte 3. feux privilégiés & 63. feux taillables. Cette paroiſſe eſt entre Gournay & Neufchâtel, à 3. l. S. E. de cette derniere ville.

Par lettres-patentes de juin 1653. regiſtrées le 7. octobre 1654. la terre & ſeigneurie *Serqueux*, avec celle de *la Superie*, fut érigée en baronnie en faveur d'Hilaire, marquis de *Laval-Léray*.

SERQUEUX, dans le Baſſigny, en Champagne. *Voyez* Sergueux.

SERQUIGNY, en Normandie. *Voyez* Serguigny.

SERRABONA, en Rouſſillon, dioceſe, viguerie, conſeil ſupérieur, intendance & recette de Perpignan. On y compte 12. feux. Ce village eſt à 4. lieues N. E. du Prats-de-Mouillou, & 4. & demie S. O. de Perpignan.

SERRABRUNE, en Languedoc, dioceſe parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. Ce village eſt à 3. lieues & demie N. E. de Toulouſe.

SERRAIN (le), en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 38. feux. Ce village eſt à 3. l. O. N. O. de Tours, près de la route de cette ville à celle du Lude.

SERRALONGUE, en Rouſſillon, dioceſe, intendance, conſeil-ſupérieur, viguerie & recette de Perpignan. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. S. E. du Prats-de-Mouillou.

SERRE, *Serra*, riviere qui a ſa ſource en Champagne, au milieu des bois, à quelque diſtance N. O. de l'abbaye de Signy; paſſe à Montcornet, Marle, Crécy, en Picardie; & puis ſe rend dans l'Oiſe, un peu au-deſſus de la Fere. Son cours eſt de 12. à 14. lieues. Il ſeroit à examiner s'il n'y auroit pas moyen & de l'avantage à rendre cette riviere navigable, & de la faire communiquer à la Meuſe, à Mezieres, en y joignant, par un canal intermédiaire, une petite riviere qui paſſe à Aubigny & ſe rend à Mezieres.

SERRE, au comté de Foix, dioceſe & recette de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon. Ce village eſt à 3. lieues S. S. O. de Pamiers.

SERRE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Beſançon.

SERRE, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 4. feux. Ce hameau eſt à 4. lieues de Bourganeuf.

SERRE, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 14. feux. Ce village eſt dans la vallée de Barege, à 7. lieues & demie S. de Tarbes. *Voyez* SERE.

SERRE, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. Ce village eſt à 3. lieues S. S. O. de Richelieu.

SERRE (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe. C'eſt un *parſan* de la terre & ſeigneurie de *Marſan*, entre les villes d'Auſch & de Gimont, à peu-près à une égale diſtance. En 1625. l'aîné de la maiſon & branche de *Monteſquiou-Marſan* donna pour légitime à ſon frere cadet, un *parſan* dans ladite terre; lequel *parſan* ſe nommoit *Laſſerre*. De-là lui & ſes deſcendants s'appellerent *Monteſquiou-Laſſerre*. Mais en 1642. ils rentrerent en poſſeſſion de l'ancienne terre de *Marſan* (*Marſſan*) par le mariage contracté entre l'héritiere de *Marſan*, & N. de *Monteſquiou-Laſſerre*, comme il paroît par la diſpenſe du Pape & par d'autres titres. Depuis quelques années, le ſeigneur actuel de Marſan a fait abattre une partie du château de *Laſſerre*; mais le ſurplus ſubſiſte, ainſi que la chapelle que ſes ayeux avoient bâtie près du château.

La branche des anciens barons de *Monteſquiou* poſſede donc actuellement (en 1769.) la terre & ſeigneurie de *Marſan-Laſſerre*, &c. ſituée entre Auſch & Gimont. Elle s'eſt maintenue dans cette portion de l'ancien patrimoine des ſeigneurs de *Monteſquiou*, ſes ancêtres, iſſus, comme il a été dit, des comtes de *Fezenſac*. (*Voyez* MONTESQUIOU, au tom. IV. de ce Dictionnaire). Cette branche deſcend, en ligne directe, de *Barthélemy de Monteſquiou*, un des enfants d'*Ayſſin*, IV. du nom, baron de *Monteſquiou*, & de Gailharde d'*Eſpagne*; lequel Barthélemy eut pour ſes droits, les terres de *Marſan-Laſſerre*, & de Salles; ce qui eſt authentiquement prouvé par actes de partage, contrats de mariage, teſtaments, &c. & par trois différens arrêts, en ouverture de ſubſtitutions, le dernier rendu en 1644. ſur la tête de Jean-François de Monteſquiou, ſeigneur de Marſan-Laſſerre, marié avec Calixte de *Bezolles*, dont le fils aîné, Pierre de Monteſquiou, épouſa Jacquette de *Bouſſols de Compeils*, mere de deux garçons, 1°. de Philippe de Monteſquiou, comte de Marſan, ſeigneur de Laſſerre, non-marié; & 2°. de Marc-Antoine, dit le *comte de Monteſquiou*, ſeigneur d'Aubiet & d'Aignan, marié à Catherine de *Narbonne-Lara*. De ce mariage ſont venus trois garçons: 1°. Philippe, 2°. François-Marc-Antoine, 3°. François de Monteſquiou, & trois filles. *Voyez* MONTESQUIOU, à l'article de Barthélemy, ſeigneur de *Marſan-Laſſerre*, dont le fils unique du premier lit, nommé Bertrand, eſt l'auteur de la branche dont il s'agit ici, & au ſujet de laquelle nous avons fait erreur, quand nous avons ſuppoſé qu'elle étoit éteinte. Elle eſt l'aînée de la deſcendance & poſtérité

poſtérité dudit Barthélemy. La preuve en exiſte dans les archives du château de Marſan, en Armagnac, où les ſeigneurs de ce nom font leur réſidence actuelle.

SERRE, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 3. feux & 18. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Maſſeoube, & 5. & tiers S. E. de Mirande.

SERRE (la), dans l'Aſtarac, en Gaſcogne. *Voyez* Laſſerre.

SERRE (la), au pays de Combrailles, en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Tarde, à 5. lieues S. O. de Combrailles ou Evaux. Son terroir eſt plein & uni, aſſez fertile en menus grains & en fruits.

SERRE (la), en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de pâturages.

SERRE (la), en Languedoc, dioceſe de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, diſtrict de Limoux, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Limoux.

SERRE (la) *ou* la Serre, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 16. feux. Ce village, de la dépendance de St. Pierre-en-Vaux, eſt à une lieue & demie S. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. & tiers O. N. O. de Beaune.

SERRE (la), au comté de Foix, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette de Pamiers. Ce village eſt à quelque diſtance N. O. du Mas-d'Azil, à 3. l. & demie O. N. O. de Pamiers.

SERRE (la) *ou* Sercy, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 14. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. O. d'Avalon.

SERRE *Lous*, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Lous, à une lieue O. d'Hagetmau, 5. & tiers O. S. O. d'Aire, & 6. & demie E. S. E. de Dax.

SERRE *Morlaas*, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 30. feux. Ce village eſt à une lieue & demie N. O. de Morlaas. Il y a un autre village, également du nom de *Serre-Morlaas*, & ſeulement de 10. feux, à 2. l. & tiers E. N. E. de Morlaas.

SERRE *de Nerpol*, en Dauphiné, dioceſe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Cette communauté, cadaſtrée avec *Nerpol*, eſt à une lieue de Vinay, & 2. de Tulins.

SERRE *en Viennois*, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 2. feux un demi & un trente-deuxieme de feu noble, 12. feux un demi & un vingt-quatrieme de feu taillable. C'eſt un bourg, dans la Valloire, à 2. lieues S. E. de Beaurepaire, & 4. & demie N. de Romans. Il s'y tient un marché le lundi, & ſix foires tous les ans: la premiere, le 2. de janvier; la ſeconde, le lundi de la ſemaine-ſainte; la troiſieme, le 3. de mai; la quatrieme, le 22. de ſeptembre; la cinquieme, le 2. de novembre; & la ſixieme, le 13. de décembre.

SERRES, ou plutôt *les Ferres*, en Provence, parlement & intendance d'Aix, dioceſe, viguerie & recette de Graſſe. On y compte 260. perſonnes.

SERRES, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. de Bergerac, près de la rive gauche du Drot.

SERRES, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Bajaumont. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. E. d'Agen.

SERRES, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu & 77. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie E. N. de Villefranche. Il y a un bois de 300. arpents & demi. Un autre village de même nom & dans la même élection, eſt à 8. lieues E. N. E. de Villefranche.

SERRES, *Serre*, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe & judicature de Carpentras, parlement & intendance d'Aix. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe, ſous le titre de Ste. Croix, ſur la riviere de Mude, eſt à une demi-lieue N. de Carpentras. C'eſt un prieuré, qui ſert de prébende au capiſcol de l'égliſe de Carpentras. Ce bénéficier y a la dixme, & il eſt chargé de l'entretien du curé. Le terroir de Serres eſt très-fertile en grains, en raiſins, en olives & autres fruits. L'an 1253. Alphonſe de Poitiers, comte de Toulouſe, fit faire une recherche de ſes droits dans le Comté-Venaiſin. Il paroît qu'il avoit à Serres une maiſon proche la porte du lieu, avec un four dans la rue de la maiſon du prieur. Serres étoit alors un bourg fermé de murailles. Les ravages des compagnies aſſociées obligerent les habitants d'abandonner leurs maiſons & de ſe refugier ailleurs. En 1564. le pape Pie IV. inféoda, pour ſervices rendus, la ſeigneurie de Serres, qui eſt baronnale, en faveur des conſuls & de la communauté de Carpentras, ſous la cenſe annuelle de ſix ducats d'or. Cette ville y a encore à préſent la foncialité & les lods à dix ſols par écu. Le conſeil de ville y députe tous les ans un juge & un fiſcal. La ſalle lui a encore accordé un droit ſingulier: c'eſt d'y avoir un juge des appellations, qui eſt auſſi à la nomination du conſeil. Au reſte, les maiſons de Serres ne ſont pas contigues les unes aux autres, pour former un village; mais elles conſiſtent en trente granges répandues dans la campagne.

SERRES, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. Ce village eſt à 2. lieues au N. de Lunéville. Il y a une maiſon de Minimes, fondée par Jean de Lénoncourt & par ſon épouſe, en 1588. c'eſt la premiere de cet ordre en Lorraine.

SERRES, au pays de Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Gabois, à une lieue E. d'Hagetmau, 4. O. S. O. d'Aire, & 8. E. S E. de Dax.

SERRES, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

SERRES, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 101. feux, y compris ceux du village de Roglaton.

SERRES en *Gapençois*, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de

Grenoble. On y compte un trois-cents-quatre-vingt-quatrieme de feu noble, 5. feux un quart & un feizieme de feu taillable. C'eſt un bourg, ſur la rive droite du Buech, à 5. lieues N. d'Orpierres, 3. S. O. de Veynes, & 7. S. O. de Gap. Il s'y tient un marché le mardi & le vendredi, & trois foires tous les ans; le 29. de ſeptembre, le 2. de novembre, & le 21. de décembre. Il y a auſſi un bureau de poſte aux lettres. C'étoit autrefois le ſiege du bailliage de Gap. Ce lieu ſe ſoutient avantageuſement par ſes manufactures de chapeaux & par ſon commerce. Le duc de Leſdiguieres, qui en étoit ſeigneur, & qui vouloit le favoriſer, fit rompre la grande route qui conduit de Dauphiné en Provence, pour la faire paſſer à Serres, où il avoit établi un péage. Il y avoit anciennement un lac, que formoient les deux Buechs, un peu au-deſſus de Serres. Sous Jules-Céſar, les Romains eſcarperent & ouvrirent le rocher qui retenoit les eaux, & au bas duquel coule aujourd'hui la riviere. Ce paſſage s'appelle *le Pas de la Ruelle*. Le Roi l'a fait élargir & perfectionner pour le rendre pratiquable aux voitures-à-roues, qui vont en Provence, ou qui en viennent. Ce n'eſt pas le ſeul endroit de la petite route de Provence en Dauphiné, nommée communément la route de la Croix-haute, où l'on voie encore des veſtiges des travaux des Romains. Ils avoient percé une montagne & avoient formé une eſpece de portique ſous lequel on paſſe encore aujourd'hui au lieu de la Rochette, hameau de St. Julien-en-Buech. *Voyez* la Rochette.

SERRES lez *Moulieres*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamp. On y compte 22. feux. Ce village eſt à 3. lieues & demie N. E. de Dole.

SERRET (le), dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Ce village eſt à 3. ou 4. lieues O. N. O. de la Voulte, & 6. N. N. O. de Viviers.

SERRETOUS, au pays des Landes, en Gaſcogne. *Voyez* Serre-Lous.

SERRIERES, en Barrois, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Pont-à-Mouſſon. Ce village eſt à une lieue de Nomény, & 2. au S. E. de Pont-à-Mouſſon.

SERRIERES, en Bourgone, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins du Beaujolois, à 3. lieues & deux tiers O. S. O. de Mâcon, & 6. N. N. O. de Villefranche. Il en dépend les hameaux de Guérin, Monteriot & les Berthelot. Son terroir eſt fort montagneux: une partie eſt de la dépendance du Beaujolois & de l'élection de Villefranche.

SERRIERES, en Bugey, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley, mandement de Roſſillon. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Rhône, à 5. lieues O. N. O. de Belley.

SERRIERES, bourg, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 277. feux. Ce bourg eſt ſur une hauteur, ſur la rive droite du Rhône, à une lieue N. O. de St. Rambert, 3. & demie N. N. O. d'Andance, & 4. N. N. E. d'Annonay.

SERRIERES, en Dauphiné, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 3. feux un huitieme & un quatre-vingt-feizieme de feu noble, 2. feux deux tiers & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues de Bourgoin, les marais entre-deux. Par lettres de juin 1646. regiſtrées en la chambre des comptes de Grenoble le 11. août ſuivant, la ſeigneurie de *Serrieres*, avec union de celles de la Sablonniere, de Canſieu & de Toſſieu, fut érigée en comté, en faveur d'Abel de *la Poipe*, baron de Corſant.

SERRIGNY, *ou* Sarrigny, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt dans une plaine, en beau pays, ſur la petite riviere de Doye, à une lieue N. E. de Beaune, près de la route de cette ville à celle Nuyts. Corcelles ſous-Serrigny, Neuville, Notre-Dame-du-Chemin y ſont autant de ſeigneuries de terres ſéparées, appartenantes à un même ſeigneur.

La terre & ſeigneurie de *Serrigny*, au bailliage de Beaune, fut érigée en comté, par lettres d'octobre 1700. regiſtrées en la chambre des comptes de Dijon le 24. mars 1704. en faveur de Pierre *Brunet*, reçu préſident à la chambre des comptes de Paris le premier juin 1702. & mort ſans poſtérité, le 10. février 1740. Il avoit une ſœur mariée au préſident *du Tillet*, ayeul du maître des requêtes & du préſident à la chambre des comptes, de ce nom, qui ont été ſes héritiers.

SERRIGNY, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 31. feux. Ce village eſt ſur la petite riviere de Coſne, à 3. lieues E. de Châlon.

SERRIGNY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt entre Chablis & Tonnerre, ſur la route qui communique avec ces deux villes, à 3. lieues N. N. O. de Noyers, & une O. S. O. de Tonnerre.

SERRONS, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Béarn & de l'Armagnac, à 3. lieues & demie S. S. E. d'Aire, & 12. & demie E. S. E. de Dax.

SERUELLE, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues O. de Dun-le-Roy, & 4. & tiers S. de Bourges. Son terroir abonde en grains & en pâturages. La cure eſt à la collation du chapitre de St. Urſin de Bourges, & vaut environ 600. livres de revenu.

SERRY, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oiſemont. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Breſle, entre Eu & Aumale, à 4. lieues S. O. d'Abbeville, autant S. E. de la ville d'Eu, 12. O. N. O. d'Amiens, & à un quart de lieue N. O. de Blangy. Il y a un abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, fondée en 1221. par Guillaume de Cayeu. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 5000. livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 500. florins.

SERRY, en Barrois, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. C'eſt un hameau, dépendant de la paroiſſe de Crinville, qui en eſt très-près, à droite de l'Orne, à une lieue de Briey.

SERRY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Yonne, à une petite diſtance N. de Mailly-la-Ville, à 3. lieues & demie S. S. E. d'Auxerre.

SERS, en Angoumois, dioceſe & élection d'An-

gitized by Google

goulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie E. S. E. d'Angoulême.

SERSAT (le), en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 370. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié & d'ailleurs aſſez fertile.

SERTS, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe intendance d'Auſch. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. lieues S. S. E. de Tarbes.

SERVAILLE, en Normandie. *Voyez* Servaville.

SERVAIS *ou* Sernay, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Oiſe, à cinq quarts de lieues S. de la Fere.

SERVAL, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & deux tiers E. de Soiſſons.

SERVANCE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 82. feux. Ce village eſt ſur la riviere de Lognon, à une lieue & demie E. S. E. de Faucogney, & à une demi-lieue S. de *Servanſeule*, qui eſt un autre petit village.

SERVANCE, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à 2. lieues N. O. de Mucidan, & 7. O. S. O. de Périgueux.

SERVANT, bourg, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 90. feux. Ce bourg eſt près des confins du Bourbonnois, à 2. l. O. N. O. d'Ebreuil & 8. N. N. O. de Riom.

SERVAS, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, mandement & recette de Bourg. On y compte 6. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. S. O. de Bourg.

SERVAS, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 4. l. N. O. d'Uzès.

SERVAT. C'eſt le nom d'un bois, de 13. arpents & trois quarts, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Pamiers.

SERVAVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 96. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. E. de Rouen. Son égliſe eſt ſous le titre de St. Clément. En 1141. Hugues d'Amiens, archêvêque de Rouen, confirma la poſſeſſion de cette égliſe à l'abbaye du Bec, laquelle, ſelon un aveu du 13. mars 1521. a le droit de préſenter à la cure, à cauſe d'un fief qu'elle poſſede au même lieu.

SERVAUX, en Champagne. C'eſt le nom d'un prieuré, à quelques lieues de Tonnerre, & qui vaut environ 400. livres de rente.

SERVE, en Bourgogne, au bailliage de Beaune. *Voyez* la Serre.

SERVE en Dauphiné. *Voyez* Serves.

SERVEILLAS, au comté de Foix, dioceſe & recette de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon. On y compte un feu de compoids & 4. feux allumans.

SERVEL, en Bretagne, dioceſe & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Lannion. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. ou 4. lieues S. O. de Tréguier.

SERVELLE, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 14. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Nanton, eſt à 3. lieues S. S. O. de Châlon.

SERVELLE, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 22. feux. Ce village eſt à 3. lieues S. E. de Châlon.

SERVENAY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie S. E. de Soiſſons.

SERVERETTE, ville, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 150. feux. Cette petite ville eſt près des ſources de la Trueyre, à 2. lieues & demie S. S. E. de Malzieu, & 5. N. N. O. de Mendes.

SERVES, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un demi & un huitieme de feu noble, 5. feux un ſixieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Ce village eſt près de la rive gauche du Rhône, ſur la route qui mene de Lyon en Provence, à une demi-lieue S. de Saint-Vallier. Il eſt bâti ſur le penchant d'une montagne, & ſur le peu d'eſpace qui ſe trouve renfermé entre cette montagne & le Rhône. Ses maſures & les ruines de ſon enceinte font juger que ce fut autrefois une place conſidérable. L'hiſtoire du Dauphiné apprend que les Dauphins y avoient un hôtel des monnoies, & que c'étoit le chef-lieu d'une châtellenie.

Pons de *Monteil* étoit châtelain de Serves, & fut en cette qualité (avec Humbert de la Tour, Jean de Lunel, Silvions d'Héra, Guillaume de Veynes), garant d'un traité paſſé entre Gerenton, ſeigneur de St. Romain, Joſſeran & Pierre de la Maſtre, ſeigneur de la Bâtie, pour rançon. Cet acte, auquel fut appoſé le ſceau du Dauphin, ſe paſſa le 9. des calendes d'août 1282. Antérieurement à cette époque, le Dauphin ayant envoyé des commiſſaires pour faire renouveller les hommages, il eſt prouvé par la procédure faite au mois de mars 1262. que les prud'hommes de Serves déclarent aux commiſſaires du Dauphin, que le ſeigneur *Aimie del Monteil*, eſt homme-lige du Comte-Dauphin : *Dominus Emido del Monteil, eſt homo ligius comitis, & tenens de eo ad feudum quidquid ipſe habet in Clauſo & in Liſtis, inter caminum ſuperiorem & caminum inferiorem.*

Cet Aimie de Monteil étoit un des coſſeigneurs, entre leſquels étoit partagée la propriété de la ville, des hommes & du territoire de Serves, ſous la mouvance des Dauphins. On reconnoît principalement ce partage dans un acte paſſé le 9. mars 1345. Le Dauphin ayant tranſmis la terre de Serves à Gerard de Rouſſillon, des ſeigneurs de Villars, en Breſſe, ce dernier prétendit que les poſſeſſeurs des fiefs de Serves lui devoient hommage. En conſéquence, le juge-mage de Viennois, commiſſaire député par le Dauphin, rendit une ordonnance, dans laquelle il eſt fait mention, parmi les coſſeigneurs de Serves, de nobles & puiſſans hommes, Hugues de Monteil, Artaud de Claraiſon, Guillaume Allaman, Rollande de Veynes, Pons d'Heras, Lancelot de Briord, Aimar de Lunel, Guiot de Grolée, Bertrand de Curſon, &c. L'iſſue de ce jugement entraîna dès-lors le dépériſſement du lieu de Serves. Ces différens ſeigneurs, devenus vaſſaux de la maiſon de Rouſſillon, négligerent un établiſſement, que les circonſtances du temps ren-

doient d'ailleurs inutile. En effet, on peut obſerver que, parmi les raiſons qui avoient contribué à établir dans ces places-fortes des maiſons, appellées en latin *Fortalitia*, une des principales étoit, la ſûreté que cherchoient à donner à leurs familles, à leurs hommes & à leurs effets, les nobles qui poſſédoient des biens à portée de ces mêmes places. Cette précaution étoit alors d'autant plus néceſſaire, que le pays étoit expoſé à des déſordres affreux qu'occaſionnoit la continuité des guerres, preſque toujours accompagnées de révolutions.

La branche de la maiſon de *Monteil*, qui poſſédoit un des fiefs de Serves, s'établit en Vivarais en 1375. par le mariage de Rolland, II. du nom, avec Marguerite, dame du Port-de-St.-Vallier, veuve de Jean de Batarnay. Leurs deſcendants conſerverent ce fief juſqu'en 1610. que Jean de Monteil l'abandonna aux créanciers de ſa maiſon, avec pluſieurs autres que ſa famille poſſédoit en Dauphiné. Ce Jean de Monteil eſt le cinquieme ayeul, 1°. de Charles-Juſt, marquis de Monteil, ſeigneur & baron du Lac & de Ville-Falſe, au dioceſe de Narbonne, maréchal des camps & armées du Roi, ci-devant ſon ambaſſadeur en Pologne; 2°. d'Anne-Antoine, comte de Monteil, lieutenant-de-Roi au gouvernement de Narbonne; 3°. de Pierre-Louis de Monteil, capitaine des vaiſſeaux du Roi au département de Breſt; 4°. de François-Louis de Monteil, meſtre-de-camp de dragons, ci-devant premier aide-maréchal-des-logis de la cavalerie, brigadier des armées du Roi, gentilhomme de la manche auprès de monſeigneur le Dauphin.

SERVIAN, bourg, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 402. feux. Ce bourg eſt ſur la petite riviere de Turque, à 2. lieues & demie N. E. de Beziers, & 2. O. S. O. de Pezenas.

SERVIERES, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 166. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. de Marvejols, & 3. N. O. de Mendes.

SERVIERES, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, recette de Briançon. On n'y compte point de feux nobles, mais ſeulement 5. feux un ſixieme & un quarante-huitieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Briançon, au commencement d'une gorge fort étroite, qui mene à Queyras & à Montdauphin.

SERVIERES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Uzès, ſur la route d'Alais.

SERVIERES, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 50. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 4 l. & demie N. de Rhodez.

SERVIEZ, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Caſtres.

SERVIEZ *en Val*, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. E. de Carcaſſonne.

SERVIGNAC, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de St. Trivier. On y compte 6. feux. Ce village eſt à 5. lieues N. O. de Bourg.

SERVIGNY, en Normandie, dioceſe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Blanſle. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Coutances. Le ſeigneur préſente à la cure; & il y a un aſſez beau château, avec une avenue fort agréable. Une partie des habitants s'eſt adonnée au commerce de mercerie, d'eſtampes & d'images, qu'ils portent dans les provinces du royaume, & même dans les pays étrangers.

SERVIGNY *le Grand*, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 23. feux. Ce village, alternativement de la paroiſſe d'Ouvroux & de celle de St. Chriſtophe, eſt en pays de plaines & de bois, à 2. lieues S. E. de Châlon. Il y a, à une petite diſtance à l'E. le hameau de *Servigny-le-Petit*, de 14. feux, & ſous le même reſſort que Servigny-le-Grand.

SERVIGNY *les Montbozon*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 19. feux. Ce village eſt à trois quarts de lieue E. S. E. de Montbozon.

SERVIGNY *les Raville*, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 28. feux. Ce village eſt près de Raville-Empire, ſur un ruiſſeau qui ſe jette dans la Nied-Allemande, à 3. lieues & demie de Metz. On en tire de la pierre fort eſtimée, qui ſert à bâtir des marches & à faire des pavés expoſés aux intempéries des ſaiſons.

SERVIGNY *les Saulx*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 24. feux. Ce village eſt en pays de montagnes & de pâturages.

SERVIGNY *les Sainte-Barbe*, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 43. feux. Ce village, annexe de *Failly*, eſt ſur une hauteur, au pied de laquelle coule le ruiſſeau de Charente, à une demi-lieue de Ste. Barbe, & à 2. lieues de Metz.

SERVILLE, en Bourgogne, reſſort de St. Laurent. *Voyez* Servelle.

SERVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. E. de Montivilliers, & 2. & demie S. E. de Fécamp.

SERVILLE, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Dreux, ſur la route de cette ville à celle de Houdan.

SERVILLET, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & tiers S. S. E. de Moulins, & 2. N. N. E. de Vichy.

SERVILLY, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de la Paliſſe, 4. N. N. E. de Vichy, & 7. & deux tiers S. E. de Moulins. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages. Il y a auſſi quelques vignes.

SERVIN,

Digitized by Google

SERVIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Baume.

SERVIN, en Artois, diocese d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 41. feux & 204. personnes. C'est le Grand-Servin, à 3. l. O. S. O. de Lens, & 4. N. O. d'Arras. Il y a le *Petit-Servin*, hameau à un petit quart de lieue E. du Grand-Servin.

SERVION, en Champagne, diocese & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 57. feux, y compris ceux de *Soury*. Cette paroisse est à 2. lieues O. S. O. de Mezieres, entre Wattigny & Rouvery.

SERVISSAS, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Il y a aussi *Servissas de Maurice*, de 54. feux, & *Servissas de Solignac*, de 49. feux; deux paroisses & deux communautés distinctes, l'une & l'autre à une lieue & tiers E. S. E. du Puy.

SERVOLES, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 5. feux.

SERVON, dans la Brie-Françoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 26. feux. Cette paroisse est sur le ruisseau de Revillen, qui va tomber dans la riviere d'Yeres, à une petite lieue N. O. de Brie-Comte-Robert, à 4. lieues & tiers S. E. de Paris, par la ligne droite. La seigneurie fut portée en dot par Marie, fille de Jacques *Lyonne*, seigneur de Servon, de Cheilly & de Livry, grand-audiencier de France, à Charles *Amelot*, seigneur de Gournay, maître des requêtes & président au grand-conseil, pere de Michel Amelot, marquis de Gournay, en faveur duquel la seigneurie de *Servon* fut érigée en comté, par lettres de décembre 1681. registrées au parlement de Paris le 5. & à la chambre des comptes le 8. mai 1683. *Voyez* Gournay.

SERVON, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Pontorson. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Pontorson, à 2. lieues & tiers S. S. O. d'Avranches, & à cinq quarts de lieue S. E. du Mont St.-Michel.

SERVON, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage de Château-Giron. On y compte 15. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 2. ou 3. l. S. E. de Rennes.

SERVON, en Champagne, diocese de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Ménehoult. Ce village est sur la rive droite de l'Aisne, à une lieue E. S. E. de Cernay, & 3. N. N. O. de Ste. Ménehoult.

SERVOTTE, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, district de Chaussin, recette d'Auxonne. On y compte 60. feux. Ce village, dépendant de la paroisse de St. Berain, est dans une enclave, au bailliage de Dole, en Franche-Comté, entre le riviere de Doubs & le bailliage de Poligny.

SERY, en Champagne, diocese & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 196. feux. Cette paroisse est sur le ruisseau de Plumeron, à 2. lieues N. E. de Château-Porcien, autant N. O. de Rethel, & 8. N. N. E. de Reims. La cure, qui vaut environ 1200. livres de rente, est à la nomination de l'archevêque de Reims. Elle a pour annexes *Couvercy-la-Malmaison*, & *Beaumont-en-Avaux*. Le terroir y est fertile en froment & en chanvres. Il y a cinq ou six arpents de vignobles, quelques prairies assez belles, & un bois nommé le bois d'Avaux, qui contient environ cent arpents. Le principal commerce consiste en froment & en toiles, qui se débitent à Rethel ou à Reims.

SERY, au Blesois, élection de Beaugency. *Voyez* Seris.

SERY, abbaye, au diocese d'Amiens, en Picardie. *Voyez* Serry.

SERY & Boschat, en Champagne, diocese & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 58. feux. Cette paroisse est en pays de menus grains & de pâturages.

SERY & Magneval, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Senlis, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 42. feux. La paroisse de Séry est à deux tiers de lieue N. O. de Crépy.

SERY & Maupas, en Champagne, diocese & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de Reims.

SERY *les Maizieres*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 86. feux. Cette paroisse est sur la rive gauche de l'Oise, à deux tiers de lieue S. O. de Ribemont, & à 2. lieues N. N. E. de la Fere.

SES

SESCHAUX, en Champagne. *Voyez* Sept-Saux.

SESERIA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 14. feux. Ce village est à une lieue O. S. O. d'Orgelet.

SESIGNA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 10. feux. Ce village est à 3. l. S. S. O. d'Orgelet.

SESSARGES, en Champagne, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Ménehoult. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. tiers de lieue N. E. de Montfaucon, à 4. l. N. O. de Verdun, & 5. & demie N. E. de Ste. Ménehoult. C'est pays de bois & de pâturages.

SESSENHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district de la seigneurie de Fleckenstein. On y compte 48. feux. Cette paroisse, chef-lieu elle-même du haut *Uffried*, est entre Fort-Louis & Haguenaw, à 2. l. de l'un & de l'autre, & à 3. l. S. O. de Seltz.

SESSLEBEN, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, district d'Ensisheim. C'étoient anciennement certains vassaux obligés à faire leur résidence à Ensisheim, quoique d'ailleurs ils fussent réputés vassaux ruraux.

SESSOLSHEIM *ou Sesoltzheim*, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil-supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Kockersberg. On y compte 16. feux. Ce village est à 3. lieues & demie N. O. de Strasbourg. Il en est fait mention dans une bulle du pape Léon IX. donnée en faveur du monastere de Hohembourg. La famille des gentilshommes du nom de Sessolsheim s'éteignit vers l'an 1410. L'an 1424. le village de Sessolsheim, avec six autres villages du bailliage de Kockersberg, fut donné en engagement à Frédéric de

Heckenſtein, par Guillaume II. évêque de Straſbourg.

SESSEVAL, en Champagne. *Voyez* Secheval.

SESSY, au pays de Gex, en Bourgogne, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Gex. C'eſt un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît.

SESTAS, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté d'Ornon. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. O. de Bordeaux.

SET

SETIUS MONS. C'eſt le *Mont de Cette*, en Languedoc, autrefois de la Narbonnoiſe-Premiere.

SETUCI, poſition de la Gaule & de la Belgique-Seconde. C'eſt aujourd'hui *Cayeux*, en Picardie.

SEV

SEVANS, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Thorigny. On y compte 190. feux. Cette paroiſſe eſt près de la ſource de la Drome, à une lieue S. O. de Caumont-en-Bocage, & 4. & demie (6.) S. S. O. de Bayeux. Suivant l'aveu de *Geoffroi de Grimonville*, ſeigneur de Sevans, du 14. février 1503. la ſeigneurie de Sevans releve du Roi par trois quarts de haubert. Le même ſe déclare ſujet au ſervice du Roi, & obligé à lui fournir un homme d'armes à pied ou à cheval, ainſi qu'il plaira à Sa Majeſté, pour la ſuivre *à ſon oſt* l'eſpace de 40. jours. Cette ſeigneurie appartient actuellement au marquis de *Longaunay*, ſeigneur de Dampierre & de Montaigu.

SEUBE d'*Oloron* (la), paroiſſe de 137. feux, en Béarn. *Voyez* la Seoube. Il y a le bois de la Seube, contenant 61. arpents & trois quarts dans la maîtriſe particuliere des eaux & forêts de Tarbes, en Bigorre.

SEUCHEY, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 8. feux. C'eſt une dépendance de la paroiſſe de Saulles, à 4. l. & demie S. S. E. de Langres.

SEUDRE, petite riviere de Saintonge, qui a ſa ſource aux environs de Plaſſac, à 2. l. & demie S. S. O. de Pons. Elle paſſe à Sauljon & à Mornac; traverſe les marais ſalans de Marennes, & ſe jette dans l'Océan près de cette ville, vis-à-vis de la pointe méridionale de l'Iſle d'Oléron, au gouvernement de Saintonge & Angoumois, & de l'intendance de la Rochelle. Le flux de la mer y monte plus de quatre lieues dans les terres; ce qui donne à des vaiſſeaux de deux ou trois cents tonneaux, la facilité de s'y retirer dans le beſoin, & d'y faire auſſi des chargements des denrées du pays. Le cours de cette riviere eſt en tout d'environ 12. lieues. Deux ou trois lieues avant ſon embouchure dans l'Océan, elle s'élargit conſidérablement, & forme une eſpece de havre. Le cardinal de Richelieu, qui projettoit un grand établiſſement dans la Saintonge, avoit réſolu de faire conduire, à ſes dépens, un canal de l'extrêmité de la Seudre juſqu'à la Garonne, dans un eſpace qui auroit été de quatre lieues au plus. Par ce moyen, les vaiſſeaux ſeroient entrés dans la Garonne, ſans paſſer par l'embouchure de ce fleuve, qui n'eſt rien moins qu'aiſée. On regrette avec raiſon que l'idée de ce projet ſe ſoit évanouie. Ce ſeroit aux commerçants de Bordeaux de la faire renaître, & de développer en même temps les avantages qui réſulteroient de l'exécution de ce projet.

SEVE, riviere de Normandie, au dioceſe d'Avranches. *Voyez* Sée.

SEVE, bourg, avec une manufacture conſidérable de porcelaine & de bouteilles de verre, & quantité de jolies maiſons de campagne, &c. dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 202. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Seine, entre St. Cloud & Meudon, ſur la route & à mi-chemin de Paris à Verſailles. Il y a ſur la Seine un pont pour paſſer ce fleuve. La manufacture de porcelaines établie à Seve, jouit avec raiſon de la plus grande réputation. Il en eſt ſorti des ouvrages de la plus grande délicateſſe, & ſupérieurs pour la correction du deſſein, la beauté & l'élégance des couleurs, à ceux de cette eſpece qui viennent de la Chine.

SEVE, dans la principauté de Dombes. La terre & ſeigneurie de *Villon*, dans la principauté de Dombes, fut érigée en comté ſous la dénomination de *Comté de Seve*, par lettres de Louis-Auguſte de Bourbon, prince ſouverain de Dombes; du 29. juin 1703. enrégiſtrées la même année au parlement de Dombes, en faveur de Pierre *de Seve*, chevalier, ſeigneur de Laval, premier préſident de ce parlement, qui ne laiſſa qu'une fille mariée au comte de *Rochebonne*, & morte ſans enfants. Etienne-Horace-Gabriel *de Seve*, baron de Flécheres, & conſeiller au parlement de Paris, arriere-neveu dudit Pierre *de Seve*, ayant retiré ce comté de la dame de Rochebonne, ſa couſine, obtint en 1751. du prince de Dombes de nouvelles lettres d'érection, confirmatives de la premiere, enrégiſtrées la même année en ſa faveur, & de ſes deſcendants mâles. Il avoit épouſé en 1736. Marie de *Marſy*, dont Pierre-Marie *de Seve*, né en 1738. La famille du nom de *Sceve* ou de *Seve*, qui rapporte ſon origine à la maiſon de *Ceva*, en Italie, s'eſt ſubdiviſée en pluſieurs branches, établies les unes à Paris, & les autres à Lyon. Les principales étoient: celle de *Seve-Stainville*, dont il y a eu un premier préſident de la cour des aides de Paris (Chriſtophe de Seve, reçu en 1697.) Celle de *Seve-de-Rochechouart*, qui a donné un évêque d'Arras, un premier préſident & intendant de Metz, des conſeillers d'état, des prévôts des marchands de Paris, des capitaines aux Gardes & autres perſonnes illuſtres, ſoit dans l'égliſe, dans l'épée ou dans la robe. Ces deux branches ſe ſont éteintes depuis peu, de même que celle de *Laval*, dont il y a eu quatre premiers préſidents du parlement de Dombes; celle de *Seve-d'Aubeville* & autres. Il ne reſte plus aujourd'hui en France que celle de *Flécheres*, qui ſubſiſte en la perſonne d'Etienne-Horace-Gabriel de Seve, comte de Seve, le même dont il eſt parlé ci-deſſus, lequel a eu pour biſayeul & triſayeul, Jean & Matthieu de Seve, barons de Flécheres, tous deux lieutenants-généraux & prévôts des marchands de la ville de Lyon, en faveur deſquels Charles-Emmanuel, duc de Savoye, actorda en 1620. une déclaration authentique, par laquelle il reconnoît & atteſte que la ſuſdite famille, réſidente à Lyon, eſt véritablement ſortie en droite & légitime lignée de l'ancienne famille des marquis de Ceve, en Piémont, portant le même nom & les mêmes armes, & que cette famille a toujours eu rang entre les principales de ſon état en-deçà des Monts, &c.

SEVE *de Cors* ou Séoc-de-Cor, petit bois de 904. arpents & 21. perches, dans la maîtriſe particuliere des eaux & forêts de Pamiers, au pays de Foix.

Digitized by Google

SEVELINGES, village, paroiſſe, château & ſeigneurie, en Beaujolois, dioceſe de Macon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. de Thizy, 4. N. E. de Roanne, & 7. & demie O. N. O. de Villefranche. La ſeigneurie de *Sevelinges* eſt le premier démembrement de la châtellenie de Thizy. Cette ſeigneurie appartient au ſieur de *Sirvinges*.

SEVEN, village de 28. feux, au bailliage de Maſmunſter, dans la Haute-Alſace. *Voyez* Seben.

SEVENANS, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Bedtfort, mairie d'Aſſiſe-ſur-l'Eau. On y compte 6. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Savoureuſe, à deux tiers de lieue S. de Bedtfort.

SEVENNES, partie du gouvernement-général militaire de Languedoc. *Voyez* Cevennes.

SEVERAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Pont-Château. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Villaine, à 2. lieues E. de la Roche-Bernard, & 10. N. O. de Nantes.

SEVERAC, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. N. E. du Puy.

SEVERAC, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu & 2. bellugues de feu. Ce village eſt près des confins de l'Auvergne, à 4. l. E. S. E. de Mur-de-Barres, & 11. N. N. E. de Rhodez.

SEVERAC *le Château*, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlemont de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 8. feux 33. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, à une lieue des confins du Gévaudan, 4. & demie N. N. O. de Milhaud, & 8. & tiers E. S. E. de Rhodez.

SEVERAC *l'Egliſe*, en Rouergue, dioceſe de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 5. feux 99. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. O. de Severac-le-Château, & à 5. lieues E. de Rhodez. Il y a une forêt nommée *Vimac*, contenant 150. arpents en bois de ſapins. *Severac-l'Egliſe* eſt un bourg avec titre de comté; & *Severac-le-Château* eſt une ville. Il y a, outre cela, *Severac*, en Auvergne, dont nous faiſons mention ſous le mot d'*Arpajon*. *Voyez* cet article.

SEVEUSE. C'eſt le nom d'un prieuré-rural au dioceſe de Beſançon, & dépendant de l'abbaye de Beze, au duché de Bourgogne. Ce bénéfice eſt à la nomination du Pape.

SEVEUX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 80. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Saone, à 3. lieues N. E. de Gray.

SEUGNES, en Bourgogne, dioceſe de Mâcon, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Ce village eſt au pied d'une montagne, à quelque diſtance de la rive droite de la Groſne, en pays de vignobles, à deux tiers de lieue S. E. de St. Gengoux-le-Royal. Il n'y a gueres qu'une partie de ſon territoire qui ſoit du bailliage de Châlon & du parlement de Dijon. Le village lui-même eſt dans le Maconnois, au bailliage de Mâcon, & par conſéquent dans le reſſort du parlement de Paris.

SEUGNY *ou* Seugy, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de Luzarches, à une lieue de la rive gauche de l'Oiſe, 2. E. S. E. de Beaumont, & 3. S. O. de Senlis.

SEVIGNAC, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Broons. On y compte 65. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. lieues & demie S. S. O. de St. Malo.

SEVIGNAC, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Gabas, à 2. lieues & demie N. de Morlaas. On l'appelle auſſi *Savignac*.

SEVIGNAC, dans la vallée d'Oſſau, en Béarn, dioceſe, ſénéchauſſée & recette d'Oloron, parlement de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 13. feux. Ce village eſt ſur la rive droite du Gave, à 3. lieues E. S. E. d'Oloron, & vis-à-vis d'Arudy.

SEVIGNÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. Ce lieu ſera à jamais mémorable à cauſe de Marie de *Rabutin*, dame de Chantal & de Bourbilly, marquiſe de *Sevigné*, fille de Celſe-Bénigne de *Rabutin*, baron de Chantal, Bourbilly, &c. chef de la branche aînée de *Rabutin*, & de Marie de Coulanges. Elle naquit en 1626. & perdit ſon pere, l'année ſuivante à la deſcente des Anglois en l'Iſle de Rhé, où il commandoit l'eſcadre des gentilshommes volontaires. Les graces de ſon eſprit & de ſa figure la firent rechercher par ce qu'il y avoit alors de plus aimable & de plus illuſtre. Elle épouſa en 1644. Henri, marquis de *Sevigné*, qui fut tué en duel en 1651. par le chevalier d'Albret; & elle en eut Charles, marquis de *Sevigné*, & *Françoiſe-Marguerite*. La tendreſſe qu'elle eut pour ſes deux enfants, lui fit ſacrifier à leur intérêt les partis les plus avantageux. Sa fille ayant été mariée au comte de *Grignan* en 1669. & ſon gendre, commandant en Provence, ayant emmené ſon épouſe avec lui, elle ſe conſola de ſon abſence, par de fréquentes lettres. On n'a jamais aimé une fille autant que madame de Sevigné aimoit la ſienne; toutes ſes penſées ne rouloient que ſur les moyens de la revoir bientôt à Paris, où madame de Grignan venoit la trouver; & tantôt en Provence, où elle alloit chercher ſa fille. Cette mere ſi ſenſible fut la victime de ſa tendreſſe. Dans ſon dernier voyage à Grignan, en 1696. elle ſe donna tant de ſoin, pendant une longue maladie de ſa fille, qu'elle en contracta une fievre continue qui l'emporta, le 14. de janvier. Madame de Sevigné eſt principalement connue par ſes lettres; elles ont un caractere ſi original, qu'aucun ouvrage de cette eſpece ne peut lui être comparé. Ce ſont de traits fins & délicats, formés par une imagination vive, qui peint tout, qui anime tout. Elle y met tant de ce beau naturel, qui ne ſe trouve qu'avec le vrai, qu'on ſe ſent affecté des mêmes ſentiments: on partage ſa joye & ſa triſteſſe; on ſouſcrit à ſes louanges & à ſes cenſures; on trouve ridicule ce qu'elle ridiculiſe avec tant de fineſſe; en un mot, elle réunit une grande délicateſſe dans le cœur & une grande juſteſſe dans l'eſprit. On peut lui appliquer ce qu'elle dit elle-même d'un bel eſprit de ſon temps:

Il n'y eut jamais de tête ſi bien organiſée. Son ſtyle eſt vif, plein de nobleſſe & d'eſprit. C'eſt une ſimplicité pleine d'art, & une heureuſe négligence. On n'a jamais raconté des riens avec tant de graces. Tous ſes récits ſont des tableaux de l'*Albane*. Enfin, madame de Sevigné eſt dans ſon genre, ce que *la Fontaine* eſt dans le ſien, le modele & le déſeſpoir de ceux qui ſuivent la même carriere. La meilleure édition de ſes *Lettres* eſt celle de 1754. en 8. vol. in-12. auxquels on en a ajouté depuis un neuvieme. Ce vólume contient pluſieurs lettres qui ne ſont point de madame de Sevigné, & dont la plupart ne ſont pas dignes d'être avec les ſiennes. On a auſſi donné un recueil des lettres de la marquiſe à monſieur de *Pomponne*; il ſeroit peut-être à ſouhaiter que l'on fit un choix dans ces différents morceaux. Il eſt difficile de ſoutenir la lecture de 10. volumes de lettres, qui quoiqu'écrites d'une maniere inimitable, offrent beaucoup de répétitions, & ne renferment que de petits faits. L'auteur du dictionnaire des livres Janſéniſtes a mis madame de Sevigné dans ſa liſte. Nous ne pouvons diſſimuler, dit-il, que cette dame étoit infiniment attachée aux Janſéniſtes & à leur doctrine; qu'elle ne ceſſe de les louer eux & leurs écrits, & que par-là ſes lettres ſont très-dangereuſes; parce qu'en effet, elles peuvent inſpirer inſenſiblement à ceux qui les liſent, la même eſtime pour des perſonnes flétries & pour des ouvrages réprouvés. On donna en 1756. ſous le titre de *Sevigniana*, un *Recueil de penſées ingénieuſes, d'Anecdotes littéraires, hiſtoriques & morales*, qui ſe trouvent répandues dans ces lettres. Ce recueil, fait ſans choix & ſans ordre, eſt ſemé de notes, dont quelques-unes ſont fort ſatyriques.

Charles, marquis de *Sevigné*, fils de la précédente, hérita de l'eſprit & des graces de ſa mere. Il fut un des amants de la célebre *Ninon de Lenclos*. Dégoûté de l'amour, il ſe livra aux lettres & eut une diſpute avec *Dacier*, ſur le vrai ſens d'un paſſage d'Horace. Il n'avoit pas raiſon pour le fond, mais il l'eut pour la forme. Il publia trois *Factums*, où, ſans faire parade d'une peſante érudition, il montre beaucoup de délicateſſe. Il ſe défend avec la politeſſe & la légéreté d'un homme du monde & d'un bel eſprit, tandis que ſon adverſaire ne combat qu'avec les armes lourdes de l'érudition.

Françoiſe-Marguerite de Sevigné, comteſſe de *Grignan*, fille de Henri, marquis de *Sevigné* & de Marie de *Rabutin*, dame de Chantal, de Bourbilly, &c. fut dans le ſiecle dernier auſſi connue par ſa beauté, qu'elle étoit diſtinguée par ſa naiſſance, & par les autres dons de la nature. Le bruit de ſes charmes, de ſa ſageſſe, & de ſon eſprit, l'avoit déjà précédée à la cour, lorſque madame de *Sevigné*, ſa mere, l'y mena pour la premiere fois, en 1663. La cour de Louis XIV. étoit alors le centre des plaiſirs. Mademoiſelle de Sevigné y plut. Elle y repréſenta divers perſonnages dans pluſieurs ballets qui furent donnés en préſence du Roi, & par ſon ordre, en 1663. 1664. & 1665. Elle fut mariée le 27. janvier 1669. à François-Adhemar de *Monteil*, comte de *Grignan*, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général au gouvernement de Provence & des armées de Sa Majeſté. Peu de temps après, le ſervice du Roi appella ſon époux en Provence, où il commanda preſque toujours en l'abſence du duc de Vendôme, qui en étoit gouverneur. Madame de Grignan fut obligée de l'y ſuivre & d'y faire de fréquens voyages; ce qui a donné lieu en partie aux lettres ſi ſpirituelles & ſi délicatement écrites, de madame de *Sevigné*. Madame de Grignan mourut en 1705. Elle avoit beaucoup d'eſprit, mais un eſprit moins naturel que celui de ſa mere. *Voyez* Grignan.

En 1644. le ſieur de *Sevigné* fait les fonctions de maréchal de bataille au ſiege de Saint-Ya.

En 1693. le marquis de *Sevigné* prête ſerment le 7. ſeptembre, pour la lieutenance-de-Roi de Nantes & du comté Nantois.

En 1674. le ſieur de *Sevigné*, capitaine de vaiſſeau, eſt fait chevalier de Saint-Louis.

En 1696. Marie de *Rabutin-de-Chantal*, marquiſe douairiere de Sevigné, meurt au château de Grignan, en Provence. Elle étoit petite fille de la dame de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Viſitation.

En 1713. le marquis de *Sevigné*, lieutenant-général du comté & de la ville de Nantes, meurt le 27. mars.

SEVIGNEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. Ce village eſt à 3. lieues N. E. de Veſoul.

SEVIGNON, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage de Mâcon, recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 82. feux. Ce village eſt en pays de montagnes & de vignobles, ſur les confins du Charolois, à 3. lieues O. S. O. de Cluny, & 7. N. E. de Semur.

SEVIGNY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie du Ménil. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. N. O. d'Argentan.

SEVIGNY, en Champagne, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Reims. On y compte 183. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins de Laonnois, à 3. lieues N. O. de Château-Porcien.

SEVIGNY *la Forêt*, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Rocroy, & 3. & demie O. N. O. de Mezieres.

SEVIGNYES, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. E. de Cambray.

SEUIL, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. S. O. de Lavaur.

SEUIL, bourg, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 151. feux. Ce bourg eſt près de la rive gauche de l'Aiſne, à une lieue & tiers S. E. de Rethel.

SEUILLET, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Allier, à 8. lieues S. S. E. de Moulins. Son terroir, varié de plaines & de côteaux, abonde en grains, en pâturages & en vins.

SEUILLY, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, au dioceſe de Tours. *Voyez* Sully.

SEVINGHEM, en Artois, dioceſe, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 33. feux & 163. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & deux tiers O. S. O. de St. Omer.

SEVIS, en Normandie. *Voyez* Sevys.

SEULE, riviere de Normandie, au dioceſe de Bayeux. Elle vient d'auprès de Caumont; paſſe à Sermentot, Juvigny, Tilly, Condé, Vieux-Pont, Creully;

ed by Google

Creully : & ſe jette dans l'Océan à Courſeule, après un cours de huit lieues. On y pêche quantité de brochets, qui ſont excellens.

SEULINE. C'eſt le nom d'un ruiſſeau, qui tombe dans la Seule à Feugerolles, au diocèſe de Bayeux, en Normandie.

SEULLY *lez Lannoy*, dans la Flandre-Walonne, diocèſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. E. de Lannoy, à 2. lieues & tiers O. N. O. de Tournay, & 2. E. N. E. de Lille.

SEUR, dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléannois, diocèſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Beuvron, à 2. lieues S. S. O. de Blois.

SEURAN, dans l'Iſle-de-France, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt tout proche du bois de Bondy, à une lieue & demie S. E. de Goneſſe, & 3. N. E. de Paris.

SEURDRES, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 131. feux. Ce bourg eſt à une lieue de la rive gauche de la Mayenne, & à 5. lieues N. N. O. d'Angers.

SEVRE, dans l'Iſle-de-France. *Voyez* Seve.

SEVRE, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Ecouché. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Chandon, à 2. lieues O. S. O. d'Argentan

SEVRE Nantoiſe, *Separis Nannetica*, riviere qui a ſa ſource au territoire de Secondigny, en Poitou, à 4. lieues O. S. O. de Parthenay. Elle paſſe à Mortagne, à Tiffauges, Chiſſon, & ſe jette dans la Loire, en Bretagne, vis-à-vis de Nantes. Son cours eſt d'environ 20. lieues.

SEVRE *Niortoiſe*, *Separis Niortenſis*, riviere du Poitou, qui a ſa ſource près & au-deſſus de la Motte-Sainte-Héraye, à 3. ou 4. lieues E. S. E. de St. Maixant; paſſe à St. Maixant, à Niort, à Marans, à travers pluſieurs marais ſalans, & ſe rend dans l'Océan entre la Rochelle & Luçon, à 2. ou 3. lieues au-deſſous de Marans, & à 4. lieues N. de la Rochelle. Elle commence à porter bateau à Niort. Son cours eſt de 18. à 20. lieues. On l'appelle la *Sevre-Niortoiſe*, pour la diſtinguer de la *Sevre-Nantoiſe*, qui a ſa ſource dans la même province.

SEUREY, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines, à une lieue S. S. O. de Châlon.

SEURICOURT, en Champagne, diocèſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 10. feux. C'eſt un hameau, en pays de menus grains, & où il y a quelques pâturages.

SEURIS, bourg, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues & demie S. O. de Chabanois, & 8. N. E. d'Angoulême.

SEVRON *ou* Servon, en Champagne, diocèſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Ménéhoult. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Aiſne, à 3. lieues N. N. O. de Ste. Ménéhoult.

SEURRE *ou* Bellegarde, *Surregium*, ville du Châlonnois, en Bourgogne; paroiſſe du diocèſe de Beſançon, avec mépart; Auguſtins-Réformés, & Capucins; religieuſes de Ste. Claire, & Urſulines; college régenté par les Auguſtins; hôpital ſervi par des religieuſes de l'inſtitut de celles de Dole; gouverneur-particulier dans la lieutenance-générale du Châlonnois; marquiſat, appartenant à la maiſon de Bourbon-Condé, & qui reſſortit nuement au parlement de Bourgogne; mairie, qui a la juſtice ordinaire de la ville & la police, & qui reſſortit au bailliage ſeigneurial du marquiſat; grenier-à-ſel du parlement & de la direction de Dijon; bureau des traites foraines de Dijon; ſubdélégation de l'intendance de Bourgogne; douzieme ville qui députe aux états de la même province, & la onzieme qui nomme l'élu du tiers-état; communauté de la recette d'Auxonne, dont une partie ſe fait à Seurre; traverſe de la poſte de Dijon à Lyon, dérivante du bureau de Beaune; route du coche par eau de Châlon à Auxonne. Cette ville, qui plaide pour les affaires de la chancellerie, à celle de Beaune ou à celle de Châlon, au choix du demandeur, eſt dans une ſituation agréable, ſur une petite élévation, à la rive orientale de la Saone, qui baigne ſes murs dans toute ſa longueur, & d'ailleurs entourée de belles & grandes prairies aux trois autres côtés; à 3. lieues S. S. O. de St. Jean-de-Loſnes, 7. S. O. de Dole, 4. & demie E. S. E. de Dole, 5. N. E. de Châlon, & 5. & demie S. O. d'Auxonne. On y compte 505. feux. Ses armes ſont : d'azur, ſemé de roſes d'argent, au lion coronné d'or. A l'orient, eſt une plaine très-fertile terminée par des bois. A l'occident, eſt une colline chargée de vignes, de gros villages, & d'un grand nombre de châteaux, qui forment, dans l'étendue d'une lieue, une vue très-riante, de l'autre côté de la Saone, que l'on paſſe ſur un pont qui aboutit au chemin de Beaune & de Châlon. La longueur de la ville de Seurre eſt de 600. pas; ſa largeur de 300. & ſon circuit, d'une demi-lieue, en y comprenant les trois fauxbourgs & le parc qui les avoiſine, lequel eſt très-beau. Cette ville fut érigée en duché-pairie par le roi Louis XIII. en faveur de Roger de *Bellegarde*, dont elle prit le nom, qu'elle quitta après la mort de ce duc. Depuis, ce n'a plus été qu'un marquiſat. Elle étoit autrefois fortifiée; Louis XIV. la fit démanteler. De ſa paroiſſe, qui eſt ſous le titre de St. Barthélemy, dépendent les trois métairies de Chefelin, les Nones, & St. Georges. Le terroir des environs eſt très-bon & très-fertile en grains, de même qu'en toute ſorte de fruits; mais les vins n'y ſont pas de fort bonne qualité. La riviere de Saone, celle du Doubs, & un grand nombre d'étangs & rivieres qui ſont dans le voiſinage, fourniſſent une quantité conſidérable de poiſſon. Le pays voiſin a beaucoup de bois. On ne peut trouver de ſituation plus avantageuſe pour le commerce.

SEUVRES (les), en Saintonge, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. S. E. St. Jean-d'Angely.

SEVRY *ou* Seury, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Villequier, & 5. & demie E. de Bourges. La cure eſt à la collation du ſacriſtain du prieuré de la Charité-ſur-Loire.

SEVRY, en Champagne, diocèſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de St. Ménéhoult. Ce village eſt à 3. lieues & tiers S. O. de Stenay, & 5. & demie E. S. E. d'Attigny.

SEUVENS, dans le Bourdelois. *Voyez* Semens.

SEUX, en Lorraine, diocèſe de Toul, cour-ſou-

veraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'eſt un hameau du ban de Moulin, à une demie-lieue au N. O. de Remiremont.

SEUX, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Péquigny. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. S. O. d'Amiens.

SEVYS, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bellencombre. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 59. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. S. E. d'Arques.

SEUZEY, en Lorraine, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village eſt à 2. lieues au N. de St. Mihiel.

S E X

SEXELLES, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte cent trente-neuf feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues de Tulles. Son terroir eſt aſſez fertile en menus grains & en pâturages.

SEXFONTAINES, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive gauche de la Marne, & 2. N. O. de Chaumont.

SEXTANTIO, poſition de la Gaule & de la Narbonnoiſe-Premiere. On croit devoir la placer à la diſtance d'environ une lieue au N. de Montpellier.

SEXTUM (ad), poſition de la Gaule & de la Novempopulanie. C'eſt celle de *Gimont*, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne.

S E Y

SEYCHALLE, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues E. S. E. de Clermont.

SEYE, en Franche-Comté. *Voyez* Scye.

SEYNE, *Seyena*, *Sedena*, ville chef-lieu d'une viguerie & d'un bailliage de ſon nom, avec un couvent de Dominicains & un de chanoines-réguliers de la Ste. Trinité, le premier fondé en 1444. & le ſecond en 1645. &c. en Provence, dioceſe d'Embrun, parlement & intendance d'Aix. On y compte 19. feux & trois quarts de feu de cadaſtre, & 1800. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette ville eſt en pays hériſſé de montagnes, ſur la route de Digne à Embrun & à Briançon, à une lieue des confins de la vallée de Barcelonnette, 3. de la rive gauche de la Durance, 6. N. N. E. de Digne, 5. O. N. O. de Colmars, autant S. S. O. d'Embrun, 7. N. E. de Siſteron, & 22. N. E. d'Aix. long. 24. 2. 0. lat. 44. 20. 18. Ses armes ſont: de ſinople, à trois pals d'argent, ſurmontés de la croix de Jéruſalem d'or. Elle députe aux aſſemblées générales de la province. Il y a un gouverneur & un aide-major-commandant. On croit que c'étoit le chef-lieu des anciens *Edenates*. Dans la belle ſaiſon, le pays des environs eſt fort agréable; mais en hyver, le froid y eſt très-piquant, & le ſol y eſt long-temps couvert de neige.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la province & intendance de Provence, la viguerie de Seyne eſt bornée au N. par le Dauphiné, au S. par la viguerie de Digne, à l'E. par la vallée de Barcelonnette, & à l'O. par la viguerie de Siſteron. On y compte douze communautés, eſtimées à quarante-trois feux deux quints & un trentieme de feu de cadaſtre, & 7305. perſonnes de tout âge & de tout ſexe, non-compris 58. hommes de troupes réglées (invalides) qui compoſent ordinairement la garniſon de la ville de Seyne. Le commerce de cette viguerie ne conſiſte gueres qu'en menu bétail. *Voyez* Aix & Provence.

DÉNOMBREMENT de la Viguerie & Recette de SEYNE.

Communautés.	*Feux de cadaſtres.*
Auzet	0 feux 1/4
Barles	2 . . . 1/2
Breoule (la)	5 . . . 1/4
Montclar	3 . . . 1/4
Pontis	1 . . . 1/10
Sallonet	3 . . . 1/2
SEYNE, *ville*	19 . . . 1/4
St. Martin, un demi-feu payable, un tiers par le ſeigneur, & deux tiers par les habitants, conformément à la tranſaction de l'année 1670	0 . . . 1/2
St. Vincent	3
Ubaye	1 . . . 1/2
Verdaches	0 . . . 1/2 1/4
Vernet (le)	2
12. *Communautés.*	*Total* 43 feux 1/2 1/10

SEYNE (la), en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Toulon, parlement & intendance d'Aix. On y compte ſeize feux & demi de cadaſtre, & 4117. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette paroiſſe eſt ſur le bord de la mer, dans la grande rade de Toulon, entre cette ville & Six-Fours, à une lieue S. O. de Toulon. Son établiſſement n'eſt que du commencement du dernier ſiecle. *Voyez* Six-Fours.

SEYNES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Ce village eſt à 3. lieues N. O. d'Uzès.

SEYRESSE, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 16. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de l'Adour, à une demi-lieue S. S. O. de Dax.

SEYRESTE, en Provence, vigueries d'Aix & de Forcalquier. *Voyez* Ceireſte.

SEISSEL, ville du Bugey; prieuré d'hommes de l'ordre de St. Bénoît; archiprêtré & paroiſſe du dioceſe de Geneve, avec mépart; couvents d'Auguſtins & de Capucins; prieuré de filles, de l'ordre de Cîteaux; religieuſes de la Viſitation, & hôpital; officialité du dioceſe de Geneve à la partie de France, & reſſortiſſant à l'official métropolitain que l'archevêque de Vienne nomme en Bugey; chambre & recette des décimes du dioceſe de Geneve; gouvernement particulier dans la lieutenance-générale de Breſſe & Bugey; châtellenie royale du bailliage de Belley; mairie qui a la police, grenier-à-ſel de la juſtice des gabelles de Belley & de la direction de Lyon; bureau des traites-foraines de Nantua; ville qui députe aux aſſemblées du Bugey; mandement de l'élection de Belley; traverſe de la poſte de Lyon à Geneve, dérivante du bureau de Cormos. On y compte 256. feux (pour les deux parties.) Cette ville eſt dans une ſituation fort agréable, environnée à l'orient & à l'occident de quantité de collines, chargées de vignes, qui rapportent beaucoup de vin d'aſſez bonne qualité; à 5. lieues & demie N. N. E. de Belley, autant S. E. de Nantua, & 7. S. O. de Geneve. Ses armes ſont: d'azur, à une S. d'argent, entrelaſſée d'un cerf contourné d'or. Le Rhône la traverſe, & la partage en deux portions, dont celle qui eſt à la rive gauche de ce fleuve a été cédée au roi de Sardaigne, duc de Savoye, par le traité de Turin de 1760. (*Voyez* ce traité à l'article des *Alpes*, au tome II. de ce Dictionnaire.) Cette par-

Digitized by Google

tie de la ville, qui eſt aujourdhui en Savoye, a 300. pas de longueur ſur 130. de largeur. L'autre partie, qui eſt en France, a 540. pas de longueur ſur 180. de largeur. La communication des deux parties de la ville ſe fait par un pont de bois. La ville dont il s'agit, eſt donc à l'extrémité du Bugey, ſur les limites de la Savoye. Le Rhône la traverſe. C'eſt le premier port où ce fleuve ſoit navigable, & où ſe décharge tout le ſel de Pecais qui ſe voiture pour la Savoye, Geneve & le pays de Valais. C'eſt, ſelon pluſieurs auteurs, la patrie de *Claude de Seyſſel*, que d'autres font originaire d'Aix, en Savoye. Il profeſſa le droit à Turin avec un applaudiſſement univerſel. Son ſavoir & ſes intrigues lui obtinrent les places de maître des requêtes & de conſeiller de Louis XII. roi de France, l'évêché de Marſeille en 1510. puis l'archevêché de Turin en 1517. Il publia un grand nombre de ſavants ouvrages. On eſtime ſur-tout ſon *Hiſtoire de Louis* XII. *in*-8°. dans laquelle ſont quelques anecdotes curieuſes. On a encore de lui un traité peu commun & aſſez ſingulier : la *Grande Monarchie de France in*-8°. dans lequel il fait dépendre le Roi du parlement. Ce prélat mourut en 1520.

SEYSSUEL, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un huitieme de feu noble, 5. feux un quart un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt ſur la rive gauche du Rhône, à une lieue N. N. O. de Vienne. Son terroir produit du vin blanc, qui eſt eſtimé.

SEYVRE, en Poitou, dioceſe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers E. S. E. de Poitiers.

SEYX, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 280. feux. Il y a des mines de cuivre & de plomb, auxquelles on ne travaille pas depuis long-temps.

SEZ

SEZANNE, *Sezanna*, *Sezania*, *Sedania*, ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, bailliage, juriſdiction de la Police, maiſon-particuliere des eaux & forêts, grenier-à-ſel, maréchauſſée ; paroiſſe de St. Denis, avec une ſuccurſale ; autre paroiſſe de Notre-Dame, auſſi avec une ſuccurſale ; collégiale royale, dite de St. Nicolas ; Bénédictins de Cluny, Cordeliers, Récollets ; abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît ; hôtel-Dieu, college, &c. dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 867. feux. Cette ville eſt dans une plaine, ouverte à l'orient & au midi du côté de la Champagne, & bornée au nord & à l'occident du côté de la Brie, à 8. lieues & deux tiers N. O. de Troyes, & 11. & tiers O. S. O. de Châlons, par la ligne droite ; mais, par les routes ordinaires, à 12. lieues de Châlons, 16. de Meaux, 12. de Troyes, 14. de Reims, 8. de Provins, & 11. de Coulommiers. Son terroir eſt aſſez fertile, & il y croît de fort bons vins. Une reine de France ayant trouvé agréable le ſéjour de Sezanne, & reconnu que le climat y étoit ſain & agréable, fit bâtir, près du village de Lachy, au nord de la ville & à la diſtance d'une demi-lieue, une maiſon magnifique avec un très-beau parc. Cette maiſon, que la princeſſe dont il s'agit, fréquentoit beaucoup, & où elle ſe plaiſoit plus qu'ailleurs, eſt tombée en ruine par la ſuite des temps. On en voit encore des veſtiges. Mais le parc ſubſiſte encore en grande partie. Selon la tradition du pays, cette princeſſe auroit été la reine Blanche, mere de St. Louis ; mais il eſt plus vraiſemblable que ce fut Blanche, reine de Navarre, épouſe de Thibault III. comte de Champagne, qui lui avoit aſſigné ſon douaire en partie ſur Sézanne. Hors de la ville, à la diſtance, de cinq à ſix cents pas, à l'orient, eſt une montagne, appellée de *la Crotte*. Au haut de cette montagne, il y a pluſieurs monticules & vallons, où l'on trouve en fouillant, des pierres & folliles curieux, ornés d'empreintes de feuilles d'arbres ou autres figures. Quelques-unes de ces pierres ont été préſentées à la ſociété littéraire de Châlons, par le ſieur Fradet, alors ſecrétaire de l'intendance & de l'académie, auquel le ſieur Moûtier, ſubdélégué de l'intendance à Sézanne, les avoit envoyées. Elles ont donné lieu à pluſieurs diſſertations, dont le réſultat n'a pas encore été rendu public.

Autrefois la ville de Sézanne étoit aſſez grande & vaſte. Mais en 1229. Thibault IV. comte de Champagne, en fit démanteler, démolir & raſer la plus grande partie, pour empêcher que les ducs de Bourgogne & de Bretagne, les comtes de Bar & de la Marche, & pluſieurs autres grands ſeigneurs ligués contre lui, ne s'en emparaſſent & s'y fortifiaſſent. On ne conſerva que le château & quelques parties voiſines. Cette deſtruction ne ſe fit que par précaution, & pour parer aux ſuites qu'auroit pu avoir la priſe de Troyes, dont les Ligueurs avoient formé le ſiege, que le Roi, qui vint au ſecours de Thibault, les obligea de lever. L'année 1632. fut des plus fatales à la ville dont il s'agit. Le 20. mai, jour de l'Aſcenſion, elle fut incendiée, & preſque totalement réduite en cendres avec trois de ſes fauxbourgs. Le procès-verbal de l'incendie, dreſſé par le ſieur Neveleт-d'Oches, tréſorier de France de la généralité de Châlons, fait monter le nombre des maiſons brûlées, à plus de douze cents, outre les égliſes & édifices publics ; & la perte, y compris les grains, vins, meubles, chevaux, beſtiaux, marchandiſes, & autres choſes enveloppées dans l'incendie, à plus de quatre millions de livres. Il ajoute, que, pour rétablir les choſes dans l'état où elles étoient auparavant, il en couteroit de ſept à huit millions de livres. Cette ville fut rebâtie preſqu'auſſi-tôt, au moyen des ſecours accordés par le Roi, tant en bois provenant de ſes forêts, & exemptions d'impôts pendant pluſieurs années, qu'en corvées fournies par les habitants des paroiſſes voiſines. Par arrêt du conſeil d'état du roi Louis XIII. du 20. janvier 1633. tous les habitants des trois châtellenies de Sézanne, Tréfols & Chantemerle, compoſant le bailliage de Sézanne, à la diſtance de quatre lieues de cette ville, furent obligés, ſous peine d'amende à l'égard de ceux qui avoient des charrettes & des harnois, à faire un jour de chaque ſemaine, gratuitement & par corvée, les charrois des bois accordés par le Roi, pour le rétabliſſement de ladite ville ; à l'égard des manœuvres, de venir aux corvées aider à décombrer & à charger les décombres.

L'enceinte de Sézanne, qui n'étoit autrefois que celle du château, ne contient pas plus de vingt arpents, fermés de murailles fort épaiſſes, bien élevées, avec de bons parapets, entourés de foſſés également larges & profonds, avec de beaux remparts plantés d'arbres en grande partie. On y entre par cinq portes, outre une fauſſe-porte ou poterne, qui communique à un endroit appellé le *Champ-Benoît*, où eſt ſituée l'égliſe royale & collégiale de St. Nicolas. Sézanne a quatre fauxbourgs conſidérables & fort étendus. La ville & les fauxbourgs

contiennent enſemble environ 1200. familles & de quatre à cinq mille perſonnes. Depuis cinq ou ſix ans, le pavé de cette ville a été bien réparé à grands frais, mais on ſe plaint que ce projet n'ait pas été exécuté avec toute l'intelligence convenable. Un ruiſſeau aſſez abondant arroſe la plupart des rues. Ce ruiſſeau eſt appellé vulgairement la riviere des Anges. Il eſt introduit dans la ville par le moyen d'un canal de bois qui traverſe la largeur des foſſés; & il en ſort par un autre canal de même eſpece. La *riviere des Anges* ſe forme de pluſieurs fontaines qui jamais ne tariſſent. Une, entr'autres, eſt au-deſſus du village de Lachy, à une lieue au nord de Sézanne. Après avoir fait tourner plus de vingt moulins, dans l'étendue de ſon cours, cette riviere va ſe jetter dans l'Aube près du bourg d'Anglure, éloigné de Sézanne d'environ 4. lieues vers le S. S. E.

La *Paroiſſe principale* eſt celle de *St. Denis*, ſituée au milieu de la ville. C'eſt un édifice remarquable, également beau & bien entendu. Henri IV. lors de ſon paſſage à Sézanne, admira ſur-tout l'élévation & la délicateſſe de la voûte, ainſi que la conſtruction de la tour, qui eſt entiérement de grès, & que tous les connoiſſeurs regardent comme un très-beau morceau d'architecture. Cette paroiſſe a pour ſuccurſale la petite égliſe de *St. Hubert*, qui eſt à l'extrêmité de l'une des rues du fauxbourg Goyer, à l'occident. Le revenu de la cure eſt d'environ ſeize cents livres.

L'*Egliſe paroiſſiale de Notre-Dame*, ſituée au bout du fauxbourg qui porte le même nom, a pour ſuccurſale l'égliſe de *Saint-Pierre*, bâtie ſur une éminence, hors de la ville, du côté de l'orient, près du couvent des Récollets. L'égliſe de Notre-Dame eſt vaſte. Son clocher, dont la flèche attiroit autrefois les regards, à cauſe de ſa figure torſe, renferme de groſſes cloches très-belles & fort harmonieuſes. Cette égliſe étoit auparavant une abbaye de Bénédictins, dont les biens ont été réunis au prieuré de St. Julien. La cure vaut de huit à neuf cents livres de rente. La flèche de l'égliſe de Notre-Dame fut détruite & emportée par l'effort des vents en 1719.

La *Collégiale* royale, dite de *St. Nicolas*, eſt de la fondation de Henri I. comte de Champagne, ſurnommé le Large, & de l'année 1164. Au commencement, ſon chapitre étoit de cinquante chanoines. En 1176. ils furent réduits à trente-quatre; depuis encore à vingt-quatre, & actuellement à douze. Il y a ſix dignitaires, un doyen, un prévôt, un ſous-doyen, un chantre, un tréſorier, & un célérier, qui ont chacun double prébende. Les autres ſix ſont ſimples prébendiers. Le Roi nomme à tous ces canonicats, ſur la préſentation de l'engagiſte, & les chanoines ont le droit de nommer aux différentes chapelles de leur égliſe, quand elles viennent à vaquer dans les ſemaines où ils ſont de ſervice; c'eſt-à-dire, que les chanoines y nomment par tour. L'égliſe, quoiqu'ancienne, peut paſſer pour belle; elle eſt ornée de deux tours, dont une n'a pas été totalement achevée; l'autre ſupporte le clocher. Cette égliſe eſt ſituée hors de la ville, du côté du midi, dans un grand quarré, planté d'arbres, nommé le *Champ-Benoît*, où il y a de fort belles maiſons, la plupart habitées par les chanoines.

Au même endroit, dans le Champ-Bénoît, eſt bâti le *College*, ſur le même fonds qu'occupoient les Cordeliers lors de leur premier établiſſement. Ce college eſt gouverné par un principal ou régent, ſtipendié par la ville, par l'hôtel-Dieu, & par le chapitre. C'eſt la ville qui le nomme, & qui concourt avec le chapitre pour ſon inſtitution. Pluſieurs des régents de ce même college ſe ſont diſtingués par leur habileté & leur ſcience, qui leur ont fait la plus grande réputation. Un d'entr'eux fut recteur de l'univerſité de Paris. Un autre (Charles Oudart) fit un traité ſur la quadrature du cercle; ouvrage fort eſtimé des ſavants de ce temps-là, qui regardoient ſon auteur, comme le phœnix des mathématiques, & lui donnoient la préférence ſur tous ceux qui, avant lui, avoient traité cette matiere, ſans même en excepter le fameux Archymede. (C'eſt le *Supplementum Supplementi, ſeu de Quadraturâ Circuli, pars prior*, imprimé à Paris, chez Cramoiſy, en 1666.) Il eſt auſſi ſorti de ce college de très-bons ſujets, qui ont également fait honneur à l'égliſe, à l'épée & à la robe.

Il y a environ ſoixante ans, que l'on voyoit encore au même lieu de Champ-Bénoît, un château anciennement habité par les comtes d'Alais & ducs d'Angoulême. Le chapitre de St. Nicolas, auquel il fut abandonné à titre de libéralité, le fit démolir en 1703. & en vendit les matériaux, dont la plus grande partie fut employée à la conſtruction du château de Sarron, à 4. l. de Sézanne.

Le *Prieuré de St. Julien*, de l'ordre de St. Bénoît, dépendant de Cluny, fut fondé en partie, en 1081. par un ſeigneur de la baronnie de Broyes; & en partie, en 1114. par la comteſſe Alix, veuve d'Etienne-Henri, comte de Champagne. Ce fut cette même comteſſe qui, en 1114. invita Philippe, cinquante-quatrieme évêque de Troyes, à faire la dédicace & la conſécration de l'égliſe-paroiſſiale de St. Denis, laquelle y eſt contigue & y communique par deux portes latérales. Ce prieuré eſt en commende depuis nombre d'années, & il y a quatre religieux. Le prieur & les religieux ſont curés primitifs des deux paroiſſes de St. Denis & de Notre-Dame.

Rien de plus ſolidement bâti que le *couvent des Cordeliers*. Il eſt entiérement de bonne maçonnerie. Il fut fondé, dit-on, en 1224. du vivant de St. François, deux ans avant ſa mort, par Thibault IV. comte de Champagne & de Brie, depuis roi de Navarre. Placé d'abord au Champ-Bénoît, à l'endroit où eſt actuellement le college, il fut dans la ſuite transféré hors de la ville, au nord-oueſt, entre les deux fauxbourgs de Broyes & de Goyer. Il y a été conſtruit ſur un fonds qui fut donné à cet effet par Thibault V. comte de Champagne & roi de Navarre. Cette tranſlation ſe fit l'an 1263. en vertu d'une bulle du pape Urbain IV. dépoſée aux archives du couvent. Dans l'égliſe de ce couvent, qui eſt fort belle, on voit au-deſſus du maître-autel, fait à la romaine, une chaſſe de Ste. Sire, vierge, née en Ecoſſe, de la tige royale, ſœur de St. Fiacre, décédée en 640. dans un village qui porte ſon nom, à quatre lieues de Troyes. Cette chaſſe eſt ſuſpendue. On la deſcend tous les ans, pour l'expoſer dans le chœur à la dévotion des fideles, pendant une neuvaine qui commence le premier jour de mai par une proceſſion ſolemnelle. Les religieux du couvent portent la relique en l'égliſe-paroiſſiale de St. Denis. C'eſt dans le chœur de l'égliſe de ce couvent, que repoſe le corps d'*Etienne de Formont*, religieux du couvent de Provins, docteur en théologie, gardien du couvent de Paris, & cuſtode de la province de Champagne, décédé à Sézanne le 12. janvier 1515. en odeur de ſainteté, âgé de 37. ans. On dit que dans les deux derniers ſiecles, & dans le préſent, il s'eſt fait ſur ſa tombe pluſieurs miracles, atteſtés par une infinité de perſonnes dignes de foi, & par quantité de procès-verbaux dépoſés aux archives de ce même couvent. Le cloître de cette maiſon eſt des plus beaux & des plus vaſtes. Il form

deu-

Digitized by Google

deux quarrés ; dont les deux grandes galleries, terminées chacune par une grille de fer, ont vue ſur un grand jardin, & forment une perſpective fort agréable. Il y a toujours dans ce couvent dix ou douze religieux, tant prêtres que freres, outre le noviciat qui y a été établi en 1763.

Le *Couvent des Récollets* doit ſon établiſſement aux habitants de Sézanne, qui les reçurent au nombre de dix religieux, le 24. mars 1619. Leur égliſe a été conſtruite ſur le modele de celle qu'ils ont à Paris. On y voit de très-beaux tableaux originaux du frere Luc, diacre Récollet, excellent peintre, émule du fameux le Brun, & ſon compagnon à l'académie de peinture de Rome. Ce ſont, entr'autres, une deſcente du St. Eſprit & une deſcente de la Croix. La maiſon eſt fort belle. Les jardins, la plus grande partie en forme de terraſſe & d'amphithéâtre, y ſont magnifiques, & ornés de grandes allées d'arbres, qui ſervent de promenades. Cette maiſon a donné pluſieurs religieux Sézannois, qui ont fait honneur à leur ordre. Tels ſont Germain Allard, fait évêque de Vence en 1679. après avoir été quatre fois provincial & commiſſaire-général de toutes les provinces des Récollets. Olivier Voiſemberg, auſſi deux fois provincial & commiſſaire-général : ce fut entre ſes mains que les Récollets de Paris rendirent, le 28. décembre 1663. leurs vœux, en préſence de la Reine-mere, du Roi, de la Reine & de toute la cour. Caſſien Huguier, également deux fois provincial, & auteur d'un abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Antoine Boullet, Candide Champy, & Prothais Henriet, fameux prédicateurs : ce dernier eſt auteur d'un livre intitulé : *Harmonia Evangelica*, imprimé à Paris en 1660. Plus de douze ou quinze autres religieux de Sézanne ont paſſé par les charges de définiteurs & de gardiens, & les ont remplies avec beaucoup de diſtinction & d'applaudiſſement.

Ce fut une princeſſe de France (vraiſemblablement Conſtance, fille de Philippe I. roi de France) qui fonda en 1104. l'*abbaye des religieuſes de l'ordre de St. Bénoît*, dans le lieu du Bricol, près de la forêt de la Traconne, à une lieue & demie de Sézanne. Ce qui lui fit donner le nom de *Bricol-aux-Nonains*. Autrefois ce monaſtere avoit le droit de haute, moyenne & baſſe juſtice. Il jouiſſoit auſſi d'un four bannal dans Sézanne, & de beaucoup d'autres droits, comme celui de couper du bois pour ſon uſage dans la forêt de la Traconne appartenante au Roi. Tous ces droits ont été perdus à l'occaſion des troubles & guerres civiles, pendant leſquels les titres ont été enlevés & brûlés. D'après pluſieurs incurſions que ſouffrit cette abbaye, de la part des calviniſtes, des voleurs & gens de mauvaiſe vie, Paule de Guédon de Sanonnet, qui étoit abbeſſe en 1629. voulant ſe mettre à l'abri de pareilles inſultes, & pour ſa ſûreté & celle de ſes religieuſes, ſollicita auprès de Louis XIII. des lettres-patentes, à l'effet de tranſférer l'abbaye à Sézanne, hors de la ville, près de la porte de la juifverie. Ces lettres lui ayant été accordées, la tranſlation ſe fit le premier de juillet de la même année 1629. de l'avis de René de Breſlay, quatre-vingt-quatrieme évêque de Troyes, & du conſentement des habitants de Sézanne. On commença le même jour le ſervice divin dans le nouveau monaſtere, auquel on donna le nom d'abbaye-royale de *Notre-Dame-des-Bois-de-Sézanne*, qu'il a toujours conſervé juſqu'à préſent. Depuis cette tranſlation il y a eu ſix abbeſſes, deux de la maiſon de Raguier-de-Pouſſé, une de celle d'Eſtampes, une de la maiſon de Melun-d'Epinoy, une de celle d'Auxy ; l'abbeſſe d'aujourd'hui eſt la dame de Ferrieres, nommée par le Roi en 1757. Le revenu de cette abbaye étoit aſſez conſidérable avant le ſyſtême de 1720. Actuellement il eſt réduit à ſept ou huit mille livres. Cette abbaye a l'avantage de poſſéder deux chaſſes, l'une des reliques de Ste. Sotere, vierge romaine, qui ſouffrit le martyre en 304. ſous les empereurs Dioclétien & Maximien. On en ſolemniſe la fête le premier jour de mai. L'autre chaſſe renferme les oſſements de St. Prémien. On la découvre la veille du troiſieme dimanche d'après Pâques, pendant neuf jours. A cette occaſion tous les habitants de la ville & ceux des lieux voiſins y viennent en pélérinage avec grande dévotion.

L'Hôtel-Dieu eſt de la fondation des habitants de Sézanne. Il eſt deſſervi par des filles de la Charité, dites Sœurs-Griſes. Elles y ont été établies à perpétuité par acte du 10. décembre 1681. Son revenu eſt d'environ cinq mille livres, depuis la réunion des biens d'une maladrerie tombée en ruine, & totalement détruite il y a plus de ſoixante ans. Un arrêt du conſeil-privé du 14. janvier 1695. & des lettres-patentes du mois d'août 1696. ont fait la réunion dont il s'agit. On entretient dans cet hôpital une vingtaine de lits pour les malades de l'un & de l'autre ſexe. Le tout y eſt adminiſtré par un bureau de direction, tel que le preſcrit la déclaration du Roi du 12. décembre 1698.

Il y a encore une confrérie de *Dames de la Charité*, établie depuis plus de deux ſiecles, pour l'aſſiſtance & le ſoulagement des habitants malades qui ne peuvent pas ſe faire traiter ni ſe procurer les ſecours néceſſaires au rétabliſſement de leur ſanté. Cette pieuſe & charitable ſociété, qui n'a aucun fonds ni revenu, s'eſt toujours juſqu'à préſent ſoutenue avec beaucoup de ferveur de la part des dames, qui, dans tous les temps, ſe ſont fait une loi indiſpenſable, comme elles le font encore aujourd'hui, de viſiter les malades, & de les aſſiſter de tout ce qui leur manque, tant en vivres, linges & effets, qu'en remedes. De pareils établiſſements, ſi dignes de l'humanité, ne ſauroient être trop multipliés. A la vérité ils ne manquent gueres dans les villes du royaume ; mais il n'en eſt pas de même dans les campagnes. Le Roi fait diſtribuer gratuitement une très-grande quantité de remedes pour les pauvres malades de la campagne ; il ne reſte plus qu'à trouver le moyen que ces remedes ſoient diſtribués à propos. Nous avons propoſé ailleurs nos vues relativement à cet objet.

Juriſdictions. Depuis l'édit du mois de novembre 1738. qui a ſupprimé la prévôté royale de Sézanne, pour la réunir au bailliage, il n'y a plus dans cette ville que ſix juriſdictions, le bailliage, la police, la maîtriſe des eaux & forêts, l'élection, le grenier-à-ſel, & la maréchauſſée.

Le *Bailliage* eſt très-conſidérable. Il eſt compoſé des châtellenies de Sézanne, Chantemerle & Tréfols. Son reſſort s'étend ſur plus de cent quatre-vingt paroiſſes, tant villes & bourgs, que villages, dans la longueur de douze à quinze lieues, ſur neuf à dix lieues de largeur. Les villes ſont, Sézanne, Villenauxe, Plancy, & en partie Montmirel ; les bourgs, Barbonne, Anglure, Broyes, Fere-Champenoiſe, &c. Il eſt régi par la coutume de Meaux, & a pour chef un bailli d'épée, qui eſt ordinairement capitaine & gouverneur de la ville. Le marquis de Pleurre, qui l'eſt aujourd'hui, a ſuccédé à ſes pere & ayeul, dans ces dignités, qui ont été long-temps poſſédées par les barons de Reveillon de la maiſon d'Ancienville. Les autres officiers ſont au nombre de treize ;

ſavoir, un préſident, un lieutenant-général, commiſſaire, enquêteur, examinateur; un lieutenant-criminel; un lieutenant-particulier, aſſeſſeur civil & criminel; quatre conſeillers; un avocat & un procureur du Roi, un ſubſtitut, & un greffier. Parmi ceux qui ont exercé ces charges, il s'en eſt trouvé qui ſe ſont diſtingués, & ont fait honneur au barreau, nommément Jacques Champy, né à Sézanne, procureur du Roi au bailliage, le premier qui ait travaillé à d'excellentes notes ſur la coutume de Meaux; & Jean Robe, natif de Coulommiers, ancien lieutenant-général au même ſiege, lequel a donné un ſavant & très-beau commentaire ſur ladite coutume, généralement eſtimé des plus habiles juriſconſultes. (Nous nommerons ici par reconnoiſſance M. *Brulley-de-Marnay*, doyen des conſeillers du bailliage de Sézanne, auteur du mémoire ſur cette ville, dont nous formons l'article de Sézanne.) Ce bailliage jouit de l'un des plus beaux droits qui puiſſe être accordé à une juriſdiction; c'eſt celui de connoître par prévention, en premiere inſtance, des cauſes des juſticiables des ſeigneurs, quand les parties n'ont pas leur domicile dans le même lieu. Ce droit eſt fondé ſur le premier article de la (coutume) locale de Sézanne, qui réputе bourgeois du Roi, toutes les perſonnes roturieres dans l'étendue des trois châtellenies du bailliage, ſoit qu'elles demeurent dans la haute-juſtice du Roi, ou dans celle d'un haut-juſticier. Auſſi voit-on que, pour raiſon de ce droit, il ſe leve annuellement ſur tous les bourgeois du Roi, à l'exception de ceux de la ville de Sézanne, par chaque ménage, deux ſols ſix deniers à titre de *Jurée*. (La *locale* de Sézanne eſt à la ſuite de la coutume de Meaux commentée par Bobé, qui, au même endroit, parle du droit de jurée).

Il n'y a dans la juriſdiction de *la Police* que trois officiers, un lieutenant-général, qui eſt auſſi conſeiller d'honneur au bailliage, & a le droit d'y ſiéger immédiatement après le lieutenant-général; un procureur du Roi, dont l'office a été réuni à celui du bailliage; & un greffier. On ne parle pas des charges de commiſſaires, qui ne ſont pas levées, & dont une ſeule s'exerce par commiſſion du grand-ſceau.

La *Maîtriſe-particuliere*, l'une des plus anciennes, eſt fort étendue. Elle comprend non-ſeulement tous les lieux dépendans du bailliage, mais encore quelques autres des bailliages voiſins. Ses officiers ſont: un maître-particulier, un lieutenant, un procureur du Roi, un garde-marteau, un greffier, & un receveur des amendes. Il y a outre cela, un garde-général, collecteur des amendes, & ſix gardes, dont quatre pour la forêt de Traconne, & les deux autres pour la forêt de Gault. Cette maîtriſe fait partie du département de la grande maîtriſe de Paris & Iſle-de-France.

Il y a dans l'*Election*, dix officiers; ſavoir, un préſident, un lieutenant, quatre élus, un procureur du Roi, deux receveurs des tailles & un greffier. Son reſſort ne s'étend que ſur ſoixante-quinze paroiſſes, dans leſquelles on a, depuis vingt ans, établi la *taille tarifée*, ainſi que dans la ville de Sézanne.

Pour ce qui eſt du *Grenier-à-ſel*, ſon reſſort eſt un peu plus étendu que celui de l'élection. Ses officiers ſont au nombre de ſix, un préſident, un juge grenetier contrôleur, un procureur du Roi, un receveur & un greffier.

La *Maréchauſſée* conſiſte en un exempt & quatre cavaliers, réſidens à Sézanne. Ils ſont partie du département de la maréchauſſée de Champagne, dont le prévôt-général a ſa réſidence à Châlons. Les officiers de cette réſidence principale ſont obligés de ſe tranſporter à Sézanne, pour, en conformité des ordonnances & réglements, y juger, conjointement avec les officiers du bailliage, tous les criminels de leur compétence, pris & arrêtés, dans l'étendue du reſſort dudit bailliage.

Outre ces juriſdictions, la ville de Sézanne a un gouverneur pour le Roi, qui, comme il a déjà été obſervé, eſt auſſi bailli d'épée, & un *Corps-de-ville*, compoſé d'un maire, quatre échevins, un receveur des octrois & deniers patrimoniaux, & un ſyndic. L'élection de ces divers officiers ſe fit, pour la premiere fois, par la voie du ſcrutin, le dimanche 31. mars de l'année 1765. en exécution de l'édit du mois d'août 1764. qui a ſupprimé tous les officiers-municipaux ci-devant créés en titre.

Il y a auſſi à Sézanne une *compagnie d'Arquebuſiers*, établie depuis long-temps, avec de beaux droits & privileges, qui lui ont été accordés par pluſieurs de nos Rois. Elle précede en toutes aſſemblées & cérémonies publiques, la milice-bourgeoiſe de la ville: elle a été maintenue dans ce privilege par une ordonnance de Louis XIV. du 26. janvier 1715. confirmative de celle du prince de Rohan, alors gouverneur-général des provinces de Champagne & de Brie, donnée le 5. décembre 1714. Un autre privilege de cette compagnie conſiſte en ce que celui qui abat l'oiſeau, que l'on tire tous les ans le jour de St. Jean-Baptiſte, eſt nommé Roi de l'Arquebuſe, & a le droit, pendant l'année de ſa royauté, de vendre & conſommer tout le vin de ſon crû, ſans en payer aucun droit. Autrefois on réduiſoit à cinq ſols la cote de ſa taille; mais ce privilege, non-obſtant l'ancien uſage fondé ſur le conſentement général des habitants, n'a plus lieu, faute de nouvelles lettres de confirmation.

Commerce. Indépendamment d'un marché conſidérable qui ſe tient à Sézanne le ſamedi de chaque ſemaine, pour la vente des grains, marchandiſes & denrées de toutes eſpeces; il s'y tient encore tous les ans deux foires franches de huit jours chacune, l'une à la St. Jean-Baptiſte, & l'autre à la St. Martin d'hiver. Il y a auſſi deux autres foires non-franches, chacune d'un jour, celle du jeudi qui précede le dimanche de la Paſſion, & celle du jour de St. Nicolas d'hiver.

Il y avoit autrefois à Sézanne des fabriques d'étoffes de laine en gros draps, ſerges drapées & autres ſerges; mais depuis quatre-vingt ans elles ſont inſenſiblement tombées, de ſorte qu'il n'y reſte plus qu'un ſeul fabriquant. Le commerce qui y ſubſiſte, ſe borne à celui du grain, du bois & du vin. Le vignoble du territoire de cette ville eſt conſidérable; il conſiſte en plus de mille arpens de vignes en bonne culture, ſans y comprendre les friches.

Hiſtoire. La ville de Sézanne exiſtoit, dit-on, dès le temps de Jules-Céſar, lorſque ce général fit la conquête des Gaules, qu'il diviſa en trois provinces. Sézanne étoit alors dans la province appellée *Comata*, c'eſt-à-dire, chevelue. Auguſte ayant depuis diviſé cette province en Gaule Belgique & Gaule Celtique, la ville de Sézanne fut compriſe dans la Celtique, ainſi que Troyes, Provins & pluſieurs autres villes & lieux à droite de la Marne. Sur quoi on peut voir les mémoires des comtes de Champagne, liv. 1. faits par Pithou, d'après Grégoire de Tours, Ammien & autres anciens auteurs.

Dupuy rapporte que l'an 1199. Thibault III. comte de Champagne, en épouſant Blanche, fille de dom Sanchès, ſurnommé le Sage, roi de Navarre, aſſigna à cette princeſſe ſon douaire ſur ſept

Digitized by Google

de ſes châtellenies, une deſquelles étoit celle de Sézanne. Le même auteur dit, que le comté de Sézanne, avec les ſeigneuries de Barbonne, Nogent & Pont-ſur-Seine, fut aſſigné pour douaire en 1232. à Marguerite, fille d'Archambault de Bourbon, par Thibault IV. comte de Champagne, roi de Navarre, ſon mari. Ces deux circonſtances établiſſent bien clairement que Sézanne a toujours fait partie du comté de Champagne.

Ce ne fut qu'en 1284. que le comté de Champagne & Brie paſſa aux rois de France, par le mariage de Jeanne, reine de Navarre, ſouveraine de ce comté avec Philippe-le-Bel, fils de Philippe-le-Hardi. Par l'union qui s'en eſt faite à la couronne de France, ſous le regne du roi Jean, le comté de Sézanne, qui relevoit anciennement du château du Louvre à Paris, eſt devenu un domaine inſéparable de la couronne. Cela n'a cependant pas empêché que depuis il n'ait été donné en appanage à des princes du ſang de la branche d'Orléans, dont le nom a été conſervé à la place qui eſt au bas de l'auditoire royal, appellée encore aujourd'hui *la Cour d'Orléans*. Le duc d'Alençon, frere des rois François II. Charles IX. & Henri III. & après lui, les ducs d'Angoulême & comtes d'Alais, le poſſéderent auſſi au même titre. Ce ne fut qu'en 1581. que le comté de Sézanne fut vendu & engagé pour la premiere fois, avec la faculté néanmoins de rachat perpétuel, par contrat paſſé devant Lunon & Croiſet, notaires au châtelet de Paris, le 12. juillet de ladite année 1581. Cet engagement, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, paſſa en 1658. au maréchal de *Fabert*; & de lui à la marquiſe de *Beuvron*, ſa fille, qui, par contrat du 28. mai 1700. paſſé devant de Savigny, notaire au châtelet à Paris, le vendit à Henri de *Guénégaud*, marquis de Plancy, auquel ſuccéda en 1720. le duc de Caderouſſe, qui le tranſmit au duc d'Ancezune, ſon fils & ſon héritier, lequel l'a poſſédé à pareil titre d'engagement, juſqu'à ſa mort arrivée après 1765.

La ville de Sézanne a toujours été fidele à ſes Souverains. On trouve dans les chroniques & annales de France de Nicole Gilles, qu'en 1423. ſous le regne de Charles VII. cette ville fut aſſiégée & priſe d'aſſaut par les Anglois, qui avoient à leur tête le comte de Salisbery. Le ſiege dura depuis Pâques juſqu'à la St. Jean. Guillaume Marin, fameux capitaine, qui défendoit la ville, fut tué à l'aſſaut; & Roger de Criquetot, chevalier normand, y fut fait priſonnier, &c. Après la priſe de Sézanne, les Anglois ſe rendirent maîtres de Mont-Aiguillon, près de Villenauxe, d'Epernay, de Vertus, & de la plupart des autres forteresſes de Champagne, des unes d'aſſaut, & des autres par famine & par compoſition.

Sous le regne de Charles IX. Sézanne fut encore aſſiégée par les calviniſtes en 1566. Ils s'en rendirent maîtres, brûlerent les égliſes & les couvents, abandonnerent la ville au pillage, & mirent le feu par-tout; en-ſorte que ce qu'il y avoit d'antiquités à Sézanne, fut conſumé & totalement perdu. Ces faits ſont conſignés dans une table chronologique, qui eſt chez les Cordeliers de la ville dont il s'agit.

Au temps de la Ligue, & lorſque le duc de Nevers étoit gouverneur de Champagne, Henri IV. paſſa à Sézanne, la trouva fidelle, & y prit le plaiſir de la chaſſe, tant dans la plaine, que dans les forêts qui n'en ſont éloignées que d'une lieue & demie au plus.

En 1615. Sézanne donna la plus grande marque de fidélité à Louis XIII. en recevant dans ſes murs le maréchal de Bois-Dauphin, commandant l'armée royale contre les Princes qui étoient à ſa pourſuite. Une autre preuve de fidélité de cette ville pour ſon Souverain, ſe tire de ce que rapporte le ſieur de Pontis dans ſes mémoires. Sézanne, dit-il, tenoit pour Louis XIII. contre le parti du prince de Condé & autres ſeigneurs de la cour, mécontents de la régence de la Reine Marie de Médicis, lorſque je fus obligé de m'y retirer en 1616. après avoir fait tête avec 200. hommes de pied, à 600. chevaux commandés par le cardinal de Guiſe, & les avoir repouſſés deux fois.

Nous avons parlé ci-devant, de l'incendie, qui le 20. mai 1632. jour de l'Aſcenſion, réduiſit en cendres preſque toute la ville de Sézanne avec trois de ſes fauxbourgs. Nous ajouterons ici qu'en 1652. cette ville ſouffrit encore beaucoup lors du paſſage des troupes des ducs de Lorraine & de Wirtemberg, ſoit en allant au ſiege d'Eſtampes, ſoit lorſqu'elles en revinrent. La ville fut miſe à contribution & le grenier-à-ſel pillé.

Faiſant partie de la généralité & intendance de Châlons, l'élection de Sézanne, ſituée au nord & à droite des riviere de Marne & d'Aube, a environ dix grandes lieues de longueur, du ſud-eſt au nord-oueſt. Sa largeur eſt moindre. C'eſt la vrai Brie-Pouilleuſe. Quelques-uns veulent que ce nom lui ait été donné à cauſe de la ſéchereſſe des terres, qui ne ſont preſque que de craye; & d'autres, parce qu'elle eſt remplie de remiſes de gibier. Le principal commerce de l'élection conſiſte en grains & en vin. On y recueille peu de froment. Ceux qui n'ont point de vignes, font du cidre avec des pommes & des poires qui abondent dans le pays.

DÉNOMBREMENT de l'élection de SÉZANNE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Allemanche, la cenſe de Sauſay, & le village de Launay	26
Allemant	107
Anglure, *ville*, & la ferme de Belleaſſiſe	95
Artillen. *V.* Neufvy.	
Aunay. *V.* Neufvy.	
Bagneux & les hameaux de Becheret & de Montaon	163
Bannay & partie du hameau des Pifferottes	14
Barbonne, *ville*, & les deux paroiſſes de Queude & Fayel, avec le hameau de Lancourt	252
Baudemant	30
Beauregard. *V.* Joiſel & Neufvy.	
Beauvais. *V.* la Noüe.	
Becheret. *V.* Bagneux.	
Belleaſſiſe. *V.* Anglure.	
Bergere & le hameau de Boutavant	48
Beſlin. *V.* le Thour.	
Bifontaine. *V.* Boiſy.	
Bobelins (les). *V.* Montdauphin.	
Boisfray. *V.* Villeneuve.	
Bois-Guyot (le). *V.* Montdauphin.	
Boiſy & le hameau de Bifontaine, la baſſe & la haute Vaucelle, la Pomeroſé & la Charmotte	66
Bordes (les). *V.* Mœurs & Reveillon.	
Boulante. *V.* Meſcringes.	
Boutavant. *V.* Bergere.	
Brouſſy-le-Grand, le hameau le Ménil, & la ferme d'Inglure	74
Brouſſy-le-Petit, & la ferme du Freſne	50
Broyes, *bourg*	158
Broyes. *V.* Sezanne.	
Buiſſon-Renard (le). *V.* Pleurs.	
Burors (les). *V.* Morcins.	
Celle (la), & Monténil, *deux paroiſſes*; les hameaux de Courtenon, Conſermon, la Fontaine-Thibout, & le fief de Mombout	69
Chalandron. *V.* Mont-Olivet.	
Chamguyon, la ferme dite les Cordeliers, & celle des Vieux-Eſſarts	78
Champagne. *V.* Joiſel.	
Champoudet. *V.* Neufvy.	
Chapelle Laſſon (la)	31
Chapton. *V.* Villeneuve.	

Paroiſſes.	Feux.
Charleville & le hameau le Clos	66
Charmotte (la). *V.* Boiſy.	
Château-des-Prés. *V.* Neufvy.	
Châtelet (le). *V.* les Eſſarts.	
Chauſſée (la). *V.* Meſcringes.	
Chauvigny. *V.* Saron.	
Chêne (le). *V.* Meſcringes.	
Cheneviere. *V.* St. Quentin.	
Chiché & le Moulin-Choyel	29
Chignoux (les). *V.* Tréfols.	
Choyel *V.* Chiché.	
Clos (le). *V.* Charleville.	
Commanderie (la). *V.* Tréfols.	
Comte (le). *V.* Joiſel.	
Conſermon. *V.* la Celle.	
Cordeliers (les). *V.* Chamguyon.	
Cornantis. *V.* Maclaunay.	
Corſelit, le hameau les Culots, la ferme, St. Briſſon & la maiſon dite les Forges	43
Cortenant. *V.* Reveillon.	
Coudry. *V.* Neufvy.	
Cougy. *V.* Saudoy.	
Couillard. *V.* St. Prix.	
Courbats (les). *V.* Montdauphin.	
Courbetot, quatre maiſons de Maclaunay, le hameau de Mondant, le prieuré de la Grace & la ferme	58
Courgivaut & le hameau de la Montagne	64
Courtenon. *V.* la Celle.	
Couttenant. *V.* Reveillon.	
Culots (les). *V.* Corſelit.	
Deſiré. *V.* le Gaut.	
Douſſigny. *V.* Tréfols.	
Epées (les). *V.* Lacy.	
Eſcardes, les hameaux de Mormey, le Prédubut, & le haut d'Eſcardes	32
Eſſarts (les), les hameaux de l'Hermite, du Châtelet, de la Godine, & la ferme du Gué Barré	86
Eſſarts (les). *V.* Chamguyon.	
Eſternay, les hameaux du Franc, des Rivieres, Retournelon, le Patis, les Foulons, & la ferme le Poncet	129
Fayel. *V.* Barbonne.	
Fontaine-Armée. *V.* Rieux.	
Fontaine-Denis	162
Fontaine-Thibout. *V.* la Celle.	
Foſſe (la). *V.* Joiſel.	
Foſſe-aux-Pleux (la). *V.* Vindey.	
Franc (le). *V.* Eſternay.	
Freſne (le). *V.* Brouſſy-le-Petit.	
Foulons (les). *V.* Eſternay.	
Gaut (le), les hameaux le Riconde, Jouy, Monvinoſt, Deſiré, & Pertuis	128
Gay	86
Godine (la). *V.* les Eſſarts.	
Goyer. *V.* Sézanne.	
Grace (le prieuré de la). *V.* Courbetaut.	
Grange de Cougy. *V.* Saudoy.	
Grange-aux-Prêtres (la). *V.* le Thout.	
Granges & le hameau le Ménil	44
Gué-Barré. *V.* les Eſſarts.	
Guette-Thuillerie (la). *V.* Sezanne.	
Guillebauts (les). *V.* Mœurs.	
Guyot (le bois). *V.* Montdauphin.	
Haute-Vigne. *V.* le Thout.	
Hautes (les). *V.* Moreins.	
Hermite (l'). *V.* les Eſſarts.	
Hochecourt. *V.* Meſcringes.	
Hublets (les). *V.* Villeneuve.	
Jean-Gilardet. *V.* Tréfols.	
Inglure. *V.* Brouſſy-le-Grand.	
Joiſel, les hameaux de la Queue, de la Foſſe, Champagne, Méliginere, partie du hameau du Beauregard, & le Moulin le Comte	39
Jouy. *V.* le Gaut.	
Lachy & le hameau les Epées	50
Lancourt. *V.* Barbonne.	
Laſſon. *V.* Chapelle.	
Launay. *V.* Allemanche.	
Launay. *V.* le Meix.	
Leuze. *V.* Moreins.	
Linthel & St. Loup, *deux paroiſſes*	43
Linthes	30
Macheret (l'abbaye de). *V.* St. Juſt.	
Maclaunay & le hameau de Cornantis	24
Maclaunay. *V.* Courbetot.	
Marcilly	107
Marigny	17
Marſangy	10
Meix (le), les hameaux de Launay & Touraine	57
Meliginere. *V.* Joiſel.	
Ménil (le). *V.* Brouſſy-le-Grand.	
Ménil (le). *V.* Granges.	
Ménil-Cartarin (le). *V.* Villeneuve.	
Meſcringes, le hameau de la Chauſſée-ſous-Montmirel, le Chêne, Boulante, & Hochecourt	51
Mœurs & les Bordes, & la ferme les Guillebauts	37
Mombout. *V.* la Celle.	
Monbléru. *V.* Neufvy	
Moncet. *V.* Rieux.	
Mondant. *V.* Courbetaut.	
Mondemant	15
Montagne (la). *V.* Courgivaut.	
Montalard. *V.* Oye.	
Montaon. *V.* Bagneux.	
Montdauphin, les hameaux des Bobelins, du Bois-Guyot, des Courbats & de Vaumartin	56
Monténil. *V.* la Celle.	
Mont-Givroſt	8
Montmitou. *V.* Villeneuve-la-Lionne.	
Mont-Olivet, les hameaux de Tiercelin, de Chalanlandron, & les fermes de la Réorie & Primeſoſſe	58
Montrobert. *V.* Rieux.	
Monvinoſt. *V.* le Gaut.	
Moreins, les hameaux les Butors, & les Hautes, & la ferme de Leuze	44
Mormey. *V.* Eſcardes.	
Mortiere (la). *V.* le Thout.	
Moulin-Frieul. *V.* Sézanne.	
Neufvy, les hameaux de Coudry, Artillen, Monbléru, Nogentel, Tronchot & Aunay, partie du hameau de Beauregard, les Fermes, le Château-des-Prés, St. Grégoire & Champoudet	53
Nogentel. *V.* Neufvy.	
Notre-Dame. *V.* Sezanne.	
Noüe (la) & le hameau de Beauvais	60
Nuiſy	5
Oye, le prieuré de St. Gond, & la ferme de Montalard	26
Patis (le). *V.* Eſternay.	
Péars	28
Pertuis. *V.* le Gaut.	
Petit-Vin (le). *V.* Sézanne.	
Pifferottes (les). *V.* Bannay.	
Pifferottes (les). *V.* le Thout.	
Pleſſis (le). *V.* Saudoy.	
Pleurs & la ferme du Buiſſon-Renard	103
Pomeroſé (la). *V.* Boiſy.	
Poncelet (le). *V.* Sézanne.	
Poncet (le). *V.* Eſternay.	
Pothis. *V.* Villeneuve-la-Lionne.	
Prédubut (le). *V.* Eſcardes.	
Prés (les). *V.* Neufvy.	
Preſle (la). *V.* St. Juſt.	
Primeſoſſe. *V.* Mont-Olivet.	
Queude. *V.* Barbonne.	
Queue (la). *V.* Joiſel.	
Reclus (l'abbaye du). *V.* St. Prix.	
Réorie (la). *V.* Mont-Olivet.	
Retortat. *V.* Sézanne.	
Retournelon. *V.* Eſternay.	
Reveillon, les hameaux les Bordes & Courtenant	34
Reuves	47
Riconde (la). *V.* le Gaut.	
Rieux, les hameaux de Moncet, Montrobert, Fontaine-Armée & Ville-Perdue	51
Rivieres (les). *V.* Eſternay.	
Roquenelle (la). *V.* Tréfols.	
Rouilly (le). *V.* Tréfols.	
Saron & le hameau de Chauvigny	76
Saudoy, le hameau le Pleſſis, & la ferme de la Grange de Cougy	98
Sauſay. *V.* Allemanche.	
Sauvage. (le). *V.* St. Juſt.	
SÉZANNE, *ville*, les fauxbourgs Goyer, de Broyes, & Notre-Dame, les hameaux de Retortat, & la Thuillerie, la Guette-Thuillerie, le Poncelet, le Moulin-Frieul, *ferme*, & le hameau du Petit-Vin, dépendant de Notre-Dame	867
Soigny	17
Soiſy-au-Bois, la Thuillerie & la Maiſon	39
Soyer	9

Digitized by Google

Paroiſſes.	*Feux.*
St. Briſſon. *V.* Courſelix.	
St. Gond (le prieuré de). *V.* Oye.	
St. Grégoire. *V.* Neufvy.	
St. Juſt, le hameau de Sauvage, l'abbaye de Macheret, & la ferme de la Preſle	228
St. Loup. *V.* Lintel.	
St. Prix, les hameaux de Tallu, Couillard, & l'abbaye du Reclus	43
St. Quentin & le hameau de Cheneviere	69
St. Remy	21
St. Saturnin & le Moulin	43
Tallu. *V.* St. Prix.	
Thaas	22
Thout (le), les hameaux de Beſlin, la Mortiere, partie du hameau des Piſſerottes, les fermes de la Grange-aux-Prêtres, & la Haute-Vigne	55
Thuillerie (la). *V.* Sézanne.	
Thuillerie (la). *V.* Soiſy-au-Bois.	
Thuillerie (la). *V.* Vindey.	
Tiercelieu. *V.* Mont-Olivet.	
Touraine. *V.* le Meix.	
Tréfols, les hameaux de Douſſigny, des Chignoux, de Jean-Gilardet, & le Rouilly, les fermes de la Commanderie & de la Roquenelle	32
Treſnel	5
Tronchot. *V.* Neufvy.	
Val-Dieu (la). *V.* Verdey.	
Vaucelle. *V.* Boiſy.	
Vaulevroſt. *V.* Villeneuve-la-Lionne.	
Vaumartin. *V.* Montdauphin.	
Verdey, le hameau Villiers-Placcard, le prieuré de la Val-Dieu & le Moulin	27
Villeneuve-lez-Charleville, & le hameau de Chapton	39
Villeneuve la-Lionne, les hameaux de Boisfray, le Ménil-Cartarin, les Hublets, & Vaulevroſt, les fiefs & fermes de Montmitou & Pothis	67
Villeneuve-la-Louvotte, & Villeneuve-Saint-Vite, *deux paroiſſes*	48
Villeperdue. *V.* Rieux.	
Vindey, la Thuillerie, & la maiſon dite la Foſſe-aux-Pleux	46
Voüarces	39
75 Paroiſſes.	*Total* 5131

S I A

SIAGNE *ou* Ciagne, petite riviere de Provence, qui a ſa ſource dans les montagnes, entre Eſclapon & Eſcragnolles; paſſe au-deſſous de Monts; & ſe jette dans la mer entre Cannes & la Napoule. Son cours eſt de 7. lieues.

SIARROY, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 40. feux. Ce village eſt ſur une petite riviere qui va ſe perdre dans l'Adour, ſur la route de Lourdes à Vic-de-Bigorre, à 2. lieues N. N. O. de Tarbes.

SIATA Inſula. Il en eſt fait mention dans l'itinéraire maritime, entre les iſles de l'Océan qui baigne le rivage de la Gaule comme celui de la Grande-Bretagne. C'eſt l'iſle de *Houat*, au dioceſe de Vannes, en Bretagne, entre la côte & l'iſle de Belle-Iſle.

S I B

SIBELDINGEN. C'eſt le nom d'une vallée & d'un diſtrict, au palatinat du Rhin, arroſé par la riviere de Queich, à une lieue & demie O. N. O. de Landau. Il comprend quatre villages, *Godramſtein*, *Sibeldingen*, *Burckweiler*, & *Gleiſweiler*. *Godramſtein* avec *Billigeim* fut engagé par l'empereur en 1361. aux princes du palatinat.

SIBENBUCH *ou* Symbuch, dans la Baſſe-Alſace. C'étoit un village de la vallée de Schirmeck, détruit il y a long-temps, & qui a donné ſon nom à une forêt conſidérable. *Voyez* Schirmeck.

SIBIRIL, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Leſneven. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. ou 6. lieues O. S. O. de St. Pol-de-Léon.

SIBIVILLE, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 18. feux. & 87. perſonnes, y compris ceux de *Séricourt*. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Canche, à 2. lieues & demie S. S. O. de St. Pol.

SIBOURRE, bourg, au pays de Labourd, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux. On y compte 300. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Nivertе, vis-à-vis de St. Jean-de-Luz, avec lequel il communique par un pont, à 2. lieues E. de Fontarabie, & 4. S. O. de Bayonne. *Voyez* Socoa.

SIBUTZATES, nation ou peuple de la Gaule & de la Novempopulanie. Il étoient placés dans le diſtrict connu aujourd'hui ſous le nom de *Vicomté de l'Aorte* ou *Orthe*, à quelques lieues au S. de Dax, & aux environs de *Peyrehourade*, à gauche de l'Adour.

SYBILLATES, nation ou peuple de la Gaule & de la Novempopulanie. Ce ſont les habitants du pays de Soule.

S I C

SICCIEU *Saint-Julien* ou *Julin*, en Dauphiné, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu & un vingt-quatrieme de feu noble, un feu trois quarts un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une lieue de Crémieu, & 6. de Bourgoin.

SICHAMP, en Nivernois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Nievre, à 4. lieues N. N. E. de Nevers, & autant E. S. E. de la Charité Elle releve du bailliage de St. Pierre-le-Mouſtier, & les appellations reſſortiſſent à la pairie de Nevers. La taille y eſt perſonnelle. La collation de la cure appartient au prieur de la Charité-ſur-Loire. La ſeigneurie eſt dans la mouvance du duché de Nevers. Les habitants ſont la plupart bucherons. Ils travaillent à la journée & à façonnet les bois & les charbons qui ſe conſomment dans les fourneaux & dans les forges du voiſinage.

SICKER, dans la Haute-Alſace, au bailliage de Moiſevaux. *Voyez* Seben.

SICQUEVILLE, en Normandie. *Voyez* Secquéville.

SICUJAT, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour. *Voyez* Sieujeat.

S I D

SIDIAILLES, en Berry, élection de la Châtre. *Voyez* Cidailles.

SIDOLOCUM, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-Premiere. C'eſt la même que celle de la ville de *Saulieu*, en Bourgogne.

S I E

SIE, *Seda*, riviere de Normandie. Elle paroît avoir deux ſources différentes, l'une auprès du village d'Ereinpui; l'autre à un endroit nommé le Verd-Buiſſon, au-deſſus de l'égliſe de St. Maclou de Foleville, & à deux pas d'un prieuré qui en a retenu le nom de St. Thomas ſur *Sie*: mais celle-ci doit être regardée comme la véritable; l'autre ne produit qu'un petit ruiſſeau, nommé vulgairement *Cache-Feu*, c'eſt-à-dire, *Chaſſe-Feu*, ſelon

la prononciation normande, ou *Couvre-Fetu*, ſelon le vrai ſens du mot françois *Cacher*; & elle coule rarement; on l'a vue quelquefois tarie pendant cinq & ſix années de ſuite. Après avoir paſſé à Auffay & à Longueville, la Sie ſe jette dans la mer auprès du village de Pourville, à une demi-lieue O. S. O. de Dieppe. Son cours eſt en tout d'environ ſept lieues.

SIE *en Brignon* (la), abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, au diocèſe de Poitiers. *Voyez* Laſſée.

SIEGE, en Franche-Comté, diocèſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 27. feux. Ce village eſt près des confins du Bugey, à 3. lieues S. O. de Saint-Claude.

SIEGEN, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Lauterbourg. Ce village eſt à quelque diſtance de la riviere de Lauter, à une lieue O. N. O. de Lauterbourg. Il a une égliſe paroiſſiale, qui lui eſt commune avec le village de *Keidenbourg*.

SIEGES (les), en Champagne, diocèſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 93. Cette paroiſſe eſt en pays varié, aſſez agréable & fertile.

SIENNE, riviere de Normandie, au diocèſe de Coutances. Elle a ſa ſource dans la forêt de St. Sever; paſſe à Bois-Bénâtre, S. Maur-des-Bois, Ville-Dieu, la Bloutiere, Lorbe-Haye, Sourdeval, Hambie, la Baleine, Gavray, Cérence, au pont de Guelle, à Quetreville, au pont d'Hienville, à Montchaton, & au pont de la Roque. Elle eſt groſſie par les rivieres de Perſy, d'Airou, de Vennes ou de Guehebert, & de Soulle. Puis elle ſe perd dans la mer, entre le port d'Agon & celui de Regneville. Son cours eſt de dix à douze lieues. Il y a dans cette riviere une bonne pêche de Saumons, du côté de Montchaton, à une lieue S. O. de Coutances. Quand on va par mer à Coutances, on débarque dans la riviere de Sienne au havre d'Agon.

SIENNE, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Corne, à 2. lieues S. O. de Châlon.

SIEQ, en Saintonge, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie E. S. E. de St. Jean-d'Angely.

SIERCK, au Pays-Meſſin. *Voyez* Scierck.

SIERENTA, dans le Sundtgaw, en Alſace. *Voyez* Sirentz.

SIERLENHEIM, dans la Baſſe-Alſace, aux environs de la riviere de Soor. C'étoit un village qui ne ſubſiſte plus il y a long-temps. Il en eſt fait mention dans un diplome de l'empereur Henri IV. donné en 1074.

SIERSBERG, en Lorraine, diocèſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bouzonville, de la paroiſſe & communauté d'Itzbach, ſur les bans de Buren & de Relling. C'étoit un château élevé ſur une montagne, entre les rivieres de Saare & de Nied, au confluent de ces deux rivieres, à 3. lieues au-deſſous de Saarlouis. Il a été le chef-lieu du Mertzick & du Sargaw, & l'étoit encore en 1751. d'une prévôté royale. Ce château fut pris la derniere fois par le maréchal de la Ferté. Il y a ſur ſes ruines trois maiſons-fiefs: celle qui eſt du domaine, eſt appellée le Château-du-duc, & ſéparée des deux autres par une haute muraille. Sierſberg porte pour armes: d'azur, à la tour crenelée d'argent, maçonnée de ſable, ſurmontée d'une aigle impériale d'or ſe repoſant ſur la tour. *Voyez* Reling.

SIERVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 4. feux privilegiés & 144. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie N. N. O. de Rouen. Son égliſe-paroiſſiale eſt ſous le titre de St. Filibert, & la cure à la préſentation de l'abbé de St. Vandrille. Il y eſt fait mention de trois chapelles: 1°. *St. Jacques & Ste. Barbe*, au hameau de *la Milleraie*, à la préſentation du propriétaire du lieu, ſelon le pouillé de Rouen de l'an 1738. 2°. *St. Ouen*, au hameau de *Caudecôte*: celle-ci étoit en titre dès l'an 1223. elle eſt à la préſentation de l'abbé de St. Vandrille. 3°. La troiſieme étoit au manoir de *la Chenaie*, à laquelle le ſeigneur de la Chenaie préſenta en 1677. Suivant un aveu du 27. mai 1392. Sierville eſt une baronnie qui appartient à l'abbaye de St. Vandrille, laquelle a le droit de préſenter aux cures de Sierville, Butot-ſur-Claire, Gueuteville, Équerot-l'Obert, & Bertrimont, de même qu'à la chapelle de St. Ouen ſur le diſtrict de la paroiſſe de Sierville.

SIEUJEAT, en Auvergne, diocèſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 172. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie O. S. O. de St. Flour.

SIEVOS, en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quarante-huitieme de feu noble, un feu deux tiers, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt dans la montagne, à 2. lieues de la Mure.

SIEURAC, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Ce village eſt à 3. l. S. O. d'Alby.

SIEURCY, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, châtellenie de Vernon. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Vernon. Son égliſe eſt ſuccurſale de Meſieres. *Voyez* Tilly.

SIEYES (les), en Provence, diocèſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte trois feux & un demi feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Bleaune, à trois quarts de lieue O. N. O. de Digne.

SIG

SIGALAS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Lauzun. On y compte 110. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Lauzun, & 8. N. N. O. d'Agen.

SIGEAN, en Languedoc, au diocèſe de Narbonne. *Voyez* Sijean.

SIGEVAN, bouquet de bois de 69. arpents & un quart, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de St. Pons, en Languedoc.

SIGLOY, dans l'Orléanois, diocèſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, entre Gergeau & Sully, à 4. lieues & deux tiers E. S. E. d'Orléans.

SIGMANUS fluvius, riviere de la Novempopulanie. C'eſt la petite riviere d'*Eyres*, au pays des Landes, en Gaſcogne.

SIGNAC, au comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On y compte 83. bellugues & un

Digitized by Google

quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la petite Neſte, à 2. lieues S. O. de Fronſac.

SIGNES, bourg, en Provence, dioceſe de Marſeille, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On y compte dix feux de cadaſtre. Ce bourg eſt près des ſources de la petite riviere de Gapeau, ſur la route de Marſeille & d'Aubagne à Cuers, Pignan & Fréjuls, à une lieue O. N. O. de la chartreuſe de Montrieux, 3. N. O. de Toulon, & 4. & trois quarts S. O. de Brignolles.

SIGNETS, en Brie. *Voyez* Signy.

SIGNEVILLE, dans le Bailligny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 36. feux. Ce village eſt à 3. lieues N. E. de Chaumont.

SIGNEULLE, en Lorraine, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village, de la communauté de St. Maurice-ſous-les-côtes, eſt à 3. l. au N. E. de St. Mihiel.

SIGNOL, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Guémené. Ce village eſt à 9. l. N. O. de Vannes.

SIGNY, au Pays-Meſſin. *Voyez* ci-après Signy-Montlibert.

SIGNY *l'Abbaye*, *Signiacum juxtà abbatiam*, bourg, avec une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 282. feux. Ce bourg eſt en pays de bois, à 4. lieues S. O. de Mezieres, autant N. N. E. de Château-Porcien, autant N. N. O. de Rethel, & 11. N. N. E. de Reims. Il y a pluſieurs fabriquants de draps. L'abbaye de Signy, qui vaut environ 50000. livres de rente à l'abbé commendataire (le cardinal de *Rochechouart*, depuis 1760.) quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 800. florins, fut bâtie en 1134. par St. Bernard, des libéralités des comtes de Champagne, & de celles de pluſieurs ſeigneurs du voiſinage. A l'occaſion de cette abbaye, il eſt fait mention d'un contrat, l'un des plus ſinguliers qui ayent jamais été faits. Il fut paſſé, dit-on, entre St. Bernard, abbé de Clairvaux, & le ſeigneur de Châtillon. Ce dernier donna à l'abbaye de Signy un terrein très-ſpacieux; de ſon côté, St. Bernard promit au ſeigneur de Châtillon autant d'arpents dans le ciel, qu'il lui en donnoit ſur la terre. Feu l'abbé de *Camps*, qui poſſédoit l'abbaye de Signy, avoit communiqué à un de ſes amis, homme de lettres, une copie collationnée de ce contrat. *Voyez* les mélanges de Vigneul-Marville, troiſieme volume de la quatrieme édition, page 474. Vraiſemblablement le ſeigneur de Châtillon & St. Bernard, tous deux fort zélés & de bonne foi, étoient au moins de fort mauvais aſtronomes.

SIGNY *Montlibert*, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Carignan, ſubdélégation de Montmédy, recette de Sedan. On y compte 22. feux. Ce village eſt ſur un ruiſſeau, à une lieue & demie de Montmédy, 16. de Metz, & 2. & demie de Carignan. Il y a auprès une montagne remarquable par ſes mines de fer, qui fourniſſent du métal à pluſieurs forges des environs.

SIGNY *le Petit*, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 415. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers O. S. O. de Rocroy, & 4. N. N. O. de Signy-l'Abbaye.

SIGNY & Signets, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Couloumiers. On y compte 75. feux. Ce ſont deux villages peu éloignés l'un de l'autre, à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Marne, à 3. l. E. S. E. de Meaux, & 2. & tiers N. O. de Rebais.

SIGOGNES, bourg, en Angoumois, dioceſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 170. feux. Ce bourg eſt à 3. lieues E. N. E. de Cognac.

SIGOGNES, dans le Dunois. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Châteaudun.

SIGOLI, dans l'Orléanois. *Voyez* Sigloy.

SIGOLSHEIM, *ou* Sigoltzheim, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Enſisheim. On y compte 71. feux. Ce village eſt à une lieue & deux tiers N. O. de Colmar. Il dépend du bailliage d'Enſisheim & Ste. Croix, & fait d'ailleurs partie de la ſeigneurie de *Landſpourg*. Il y a cependant quelques vaſſaux de la ſeigneurie de Rappoltſtein. C'eſt à cauſe de cela que les habitants de Sigolsheim ſont partagés, & qualifiés les uns de vaſſaux de l'empire, & les autres de vaſſaux de Rappoltſtein. Les premiers, transférés à Sigolsheim, des villes libres de l'empire, furent acquis, à prix d'argent, en 1511. de Jean & Nicolas d'Erlen, par les ſeigneurs de Rappoltſtein. Quant aux derniers, ils ſont originaires de la ſeigneurie de Rappoltſtein, & tenus en fief de l'égliſe de Bâle. Autrefois il y avoit un bailli ou prévôt particulier à la tête de chacune de ces deux diviſions. Les enfants nés de diverſes juriſdictions, c'eſt-à-dire, de vaſſaux impériaux & rappoltſteinois, ſuivent la condition de la mere, & ſont ſoumis à la même juriſdiction & au même ſeigneur. On trouve dans les annales de Colmar, ſous l'an 1287. que nombre d'habitants de Sigolsheim furent pris & ramenés par le ſeigneur de Rappoltſtein. Apparement qu'ils étoient paſſés de ſa ſeigneurie dans une autre. *Voyez* Rappoltſtein.

SIGONCE, en Provence, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. Cette paroiſſe, cadaſtrée avec *Avris*, eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Forcalquier.

SIGONZAC, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à 3. lieues & demie O. N. O. de Périgueux.

SIGOTIER & *Sigotier au Commandeur*, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un demi & un huitieme de feu noble, un feu un tiers un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt à une demi-lieue de Serres, & à 3. lieues de Veynes.

SIGOUGNE, en Angoumois. *Voyez* Sigognes.

SIGOUGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe de Cahors, parlement & intendance de Bordeaux, élection d'Agen, juriſdiction de Caſtel-Sagrat. On compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. S. E. d'Agen.

SIGOUIGNE, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt entre les rivieres d'Indre & de Cher, à 4. lieues S. E. de Tours. On écrit auſſi *Sigogné*.

SIGOULES, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. S. O. de Bergerac.

SIGOURNAY, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 144. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues S. O. de Châtillon, & 5. N. N. E. de Luçon.

SIGOYER, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte deux feux & un trente-deuxieme de feu noble; 8. feux un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes, mais abondant, ſur-tout en grains, à 2. l. & demie S. O. de Gap, & une & demie N. O. de Tallard. Il s'y tient tous les ans deux foires, le 11. de juin & le 11. d'août.

SIGOYER, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On y compte un feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſur la hauteur, à quelque diſtance de la rive gauche de la Durance, à 2. lieues S. O. de Tallard, & 3. & demie N. de Siſteron. Antoine de *Roux*, (petit-fils d'autre Antoine de *Roux*, qui en 1514. fit hommage à l'évêque de Gap, de pluſieurs biens qu'il avoit à Sigoyer & à Malpoil), ſe fixa en Provence, à l'occaſion de la ſucceſſion des terres de *Sigoyer* & de *Malpoil*, qu'il eut d'un de ſes oncles. Il s'y maria en 1571. à Bonne de *Martin*, des ſeigneurs de Champolion, laquelle en 1609. teſta en faveur de Pierre & de Jean, ſes enfants. Jean de Roux, ſeigneur de Sigoyer, fit alliance en 1616. avec Magdeleine l'*Olivier*. De ce mariage vinrent: 1°. Alexandre de Roux, ſeigneur de Verdillon, mort en Italie, en 1639. enſeigne de la meſtre-de-camp du régiment de Bonne; & 2°. François de Roux, ſeigneur en partie de Sigoyer & de Malpoil. Celui-ci épouſa en 1660. Marie de *Toloſan*. Il fut maintenu dans ſa nobleſſe le 4. novembre 1667. par les commiſſaires députés par le Roi en Provence. Les deſcendants de ce même François ſont connus à Siſteron, où ils font leur demeure, ſous le nom de ſeigneurs de *Bellaffaire*.

SIGUEN, village de 32. feux, au bailliage de Lauterbourg, en Baſſe-Alſace. *Voyez* Siegen.

SIGUER *Geſſié* & *Larcoul*, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, ſubdélégation de Foix. Cette communauté, compoſée de trois villages, enſemble de 33. feux de compoids, ou 277. feux allumans, eſt à une lieue & demie de la rive gauche de l'Arriege, à 2. l. S. O. de Taraſcon, & 3. & demie S. S. E. de Foix.

SIGY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-ſur-Seine. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Bray, & à 3. lieues S. O. de Provins.

SIGY, en Bourbonnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. Ce village eſt à 2. lieues S. E. de Moulins.

SIGY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, ſergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 153. feux taillables. Cette paroiſſe eſt près des confins du Beauvoiſis, ſur la rive gauche de l'Andelle, à 3. lieues & demie N. de Lihons. Son égliſe-paroiſſiale eſt ſous le titre de la Ste. Vierge. Vers le milieu du treizieme ſiecle, l'abbaye de St. Ouen, de Rouen, préſentoit à la cure. Ce monaſtere y préſenta encore en 1662. & en d'autres années. Le prieur du lieu prétend que le patronage lui appartient. Le prieuré eſt ſous le titre de St. Martin & de St. Vulgan. Ce n'eſt plus qu'un bénéfice ſimple à la collation de l'abbé de St. Ouen, de Rouen. Selon une déclaration du 22. avril 1678. Ce prieuré eſt un fief qui a droit de préſenter à la cure du lieu, & à la chapelle de St. Ouen, ſur la même paroiſſe. Mais en 1678. il y avoit déjà long-temps que la chapelle de St. Ouen étoit érigée en cure. Le chef-mois du fief de *Betencourt* eſt aſſis ſur cette paroiſſe.

SIGY *le Château*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt comme enclavée dans le Mâconnois, ſur la riviere de Guye, à 2. lieues S. O. de St. Gengoux, & 7. & demie S. O. de Châlon. Il en dépend les hameaux de l'*Autricourt*, *Corcelles*, & *Joly*. C'eſt pays de montagnes & de vignobles.

SIJ

SIJEAN, *Sijan*, *Sigean*, bourg ou petite ville, &c. en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 275. feux. Ce bourg eſt ſur une hauteur, au pied de laquelle coule la petite riviere de Berre, à trois quarts de l. au midi de l'étang de ſon nom, à 1. l. O. S. O. du port de la Nouvelle, 2. N. N. O. de Leucate, & 4. S. S. O. de Narbonne. Les Eſpagnols s'en emparerent en 1503. ainſi que de pluſieurs autres bourgs & villages du dioceſe de Narbonne, après qu'ils ſe furent rendus maîtres de Leucate. Sigean étoit connu dès le commencement du dixieme ſiecle, ſous le nom de Séjan. C'étoit alors un château. Dès l'an 737. Charles-Martel avoit remporté ſur les Sarrazins une victoire conſidérable, dans les marais qui ſont à une demi-lieue au N. O. de Sigean. L'étang de Sigean eſt connu également ſous le nom d'étang de *Bages* & de *Peiriac*. Il a environ trois lieues de longueur, ſur deux de largeur. Cet étang communique avec la mer par le grau ou paſſage de la Nouvelle; il communique auſſi avec la ville de Narbonne, par la riviere d'Aude. Les ſalines ſont entre l'étang & le bourg de Sigean. *Voyez* Narbonne, Languedoc, Peiriac-de-Mer, &c.

SIL

SILANUM (ad), poſition de la Gaule & de la Narbonnoiſe-Premiere. C'eſt *Etables*, en Gévaudan.

SILLIAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Guémené. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu, y compris ceux de *Perret*, ſa treve. Cette paroiſſe eſt à 8. ou 9. lieues N. O. de Vannes.

SILLAC, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 443. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Rhône, preſque vis-à-vis de St. Vallier, à 3. lieues N. de Tournon. On la diſtingue en haut & bas Sillac, où *Sillon*.

SILLANS, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu un demi & un ſeizieme de feu noble, 3. feux trois quarts un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues de la Côte-St.-André, & une de Rives.

SILLANS, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte trois quarts de feu de cadaſtre, & 367. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Salernes, & 3. N. E. de Barjols.

SILLANS, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Charroux. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers O. N. O. de Montmorillon

Digitized by Google

morillon, une E. N. E. de Luſſac, & 8. S. E. de Poitiers.

SILLARS, en Dauphiné. On appelle de ce nom la ſtation de poſte, qui eſt au paſſage de l'Izere, à 2. lieues de Valence, ſur la route de cette ville à celle de Lyon. Depuis environ vingt ans, on y a bâti pluſieurs auberges, où les voyageurs ſont aſſez bien traités.

SILLAS, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe & prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 36. feux. Ce village eſt en pays aſſez fertile & agréable.

SILLE, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Fontenay. Ce village eſt à 6. lieues N. E. de Fontenay.

SILLÉ, le *Guillaume*, bourg ou petite ville avec titre de baronnie, grenier-à-ſel; chapitre, compoſé d'un chévecier, & de neuf chanoines, à la collation de l'évêque; paroiſſe dont la cure eſt à la nomination du chapitre & à la collation de l'évêque, &c. dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 268. feux. Cette ville eſt à 3. lieues de la rive droite de la Sarthe, & 6. N. O. du Mans, ſur la route de cette ville à celle de Mayenne. Elle a pris le ſurnom de Guillaume, du nom de pluſieurs de ſes ſeigneurs. C'étoit autrefois une place-forte. Elle fut aſſiégée en 1431. & 1432. par le comte d'Arondel, lieutenant général de l'armée Angloiſe, qui fut obligé d'en lever le ſiege, & de rendre les ôtages qu'il avoit pris des habitants, pour éviter le combat où il s'étoit engagé par la capitulation qu'il avoit faite avec eux. La juriſdiction eſt conſidérable & s'étend ſur vingt-trois paroiſſes. La ſeigneurie appartenoit à Marie-Anne, légitimée de France, fille de Louis XIV. & princeſſe douairiere de Conti.

SILLÉ le *Philippe*, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 138. feux. Ce bourg eſt à 3. lieues N. E. du Mans.

SILLEGNE, dans la Baſſe-Navarre, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, diſtrict du pays de Mixe, recette de St. Palais. On y compte 6. feux. Ce village eſt à une lieue E. N. E. de St. Palais. On l'appelle auſſi *Silliegue*.

SILLEGNY, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 51. feux Ce village eſt à gauche & près de la Seille, à 3. lieues S. de Metz.

SILLERY, paroiſſe & ſeigneurie avec titre de marquiſat & un fort beau château, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Veſle, à 2. lieues S. E. de Reims, ſur la route de cette ville à celle de Châlons, & près de la route de Reims à Ste. Ménéhoult & à Verdun. Son terroir produit d'excellent vin. *Voyez Puyzieulx*, au tom. V. de ce Dictionnaire, page 1024. Ajoutez ſeulement que la maiſon de *Brulart*, des marquis de *Sillery*, & de *Puyzieulx*, eſt originaire d'Artois, d'où elle vint s'établir en France ſous le regne du roi Philippe I. qui mourt en 1108. Cette maiſon a donné pluſieurs grands-officiers de la couronne, & entr'autres le chancelier Brulart-de-Sillery, qui mourt en 1624. Celui-ci avoit été employé en pluſieurs négociations importantes, à Vervins, à Florence, à Rome, en Suiſſe. Son fils, Pierre Brulart, fut ſecrétaire d'état, ambaſſadeur extraordinaire en Eſpagne pour la concluſion du mariage de Louis XIII. Il fut éloigné de la cour en 1616. & rappellé l'année ſuivante. La réduction de la ville de Montpellier en 1621. lui mérita une promeſſe d'être fait duc & pair; mais ſa modération l'empêcha d'accepter cette dignité. Il mourut en 1640.

SILLEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 16. feux. Ce village eſt à une demi-lieue de la rive gauche du Doubs, à une lieue S. S. O. de Baume.

SILLEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 19. feux. Ce village eſt à une lieue & demie S. d'Ornans.

SILLONCOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. C'eſt un ancien fief, au village de Pompey, à 2. l. au-deſſous de Nancy.

SILLY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & tiers N. O. de Beauvais.

SILLY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. N. O. de Meaux, & 3. & demie S. E. de Senlis.

SILLY, dans la Baſſe-Normandie. La terre & ſeigneurie de *Silly*, dite le *Pleſſis-Emergard*, fut unie avec les fiefs d'*Oſulcy*, des *Authieux*, *Luchi*, *Saint-Jouin* & *Trihan*, & érigée en marquiſat, par lettres de juillet 1665. regiſtrées au parlement de Rouen, en faveur de Jacques *Vipart*, chevalier, ſeigneur de Silly, meſtre-de-camp d'un régiment d'infanterie, fils de Jacques Vipart, baron de Silly, & de Jacqueline de *Gruel-de-Touvoye*, ſa ſeconde femme. Gilles Vipart, ſeigneur de Silly, étoit iſſu, au neuvieme degré, d'Yves Vipart, chevalier, ſeigneur de la Vipardiere, en la comté d'Eu, ſous le regne de Philippe-Auguſte. Le marquis de Silly, décédé le 22. janvier 1709. âgé d'environ 85. ans, avoit épouſé en 1661. Françoiſe le *Comte-de-Nonant*, mere de Jacques-Joſeph *Vipart*, marquis de Silly, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ſes armées, mort ſans alliance le 19. novembre 1727. laiſſant tous ſes biens à ſa ſœur, Marie-Anne Vipart de Silly, décédée ſans alliance le 27. octobre 1747. à l'âge de 80. ans. Elle laiſſa tous ſes biens à Léon de *Medaillan*, marquis de *Laſſay*, petit-fils de Suzanne de Vipart, marquiſe de *Sainte-Croix*, qui mourut en octobre 1750. ſans laiſſer de poſtérité. Alors tous les biens qu'il avoit hérités de la demoiſelle de Silly, paſſerent aux deux fils du duc de *Lauragais*, ſes arriere-neveux.

Gabriel-François *Vipart*, écuyer, ſeigneur de Neuilly, devenu le chef du nom & des armes de ſa maiſon, par la mort du marquis de Silly, avoit épouſé à la Guadelouppe le 9. octobre 1707. Alette *Boivin*, dont 1°. François-Auguſtin de *Vipart*, & 2°. Nicolas de *Vipart*, auteurs chacun d'une branche.

François-Auguſtin de Vipart, écuyer, ſeigneur de Neuilly, officier d'infanterie, né le 7. décembre 1708. marié le 29. avril 1732. à Marie-Jeanne *Hoüe*, dont quatre garçons & quatre filles.

Nicolas de *Vipart*, écuyer, ſeigneur de Beaumont, officier d'infanterie, marié 1°. le 26. janvier 1739. à Marie le *Mercier-de-Beauſoleil*. 2°. le 23. janvier 1747. à Marie-Thérèſe *Claſſe*. Il a des enfants du premier & du ſecond lit.

SILLY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie du Ménil. On y compte

120. feux. Cette paroiſſe eſt au milieu des bois, ſur un ruiſſeau qui va tomber dans l'Orne, à une lieue & demie E. d'Argentan, & 3. & demie N. N. O. de Séez. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, fondée en 1150. des libéralités de l'impératrice Mathilde. Cette abbaye vaut environ 3500. livres de rente à l'abbé-commendataire. La taxe en cour de Rome eſt de 700. florins.

SILLY *ſur Nied*, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 66. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de St. Aignan, eſt à un quart de lieue de la Nied-Françoiſe, à une lieue de Courſelles-Chauſſy, à 3. l. de Metz, & à un quart de lieue des Etangs.

SILLY *la Poterie*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 345. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de la Ferté-Milon, & 5. S. O. de Soiſſons.

SILLY *Saulnay*, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 13. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Liéhon, eſt à une lieue de Chériſey, à 3. l. & demie de Metz, & à une demi-lieue de Liéhon.

SILMONT, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt ſur une hauteur, à droite de l'Orne, à une lieue & demie au-deſſus de Bar, & autant de Ligny. C'eſt une annexe de Guerpont. Il y a un beau prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, dépendant de St. Bénigne de Dijon, fondé avant l'an 1124. Il y avoit autrefois un prieur, un ſous-prieur & ſix religieux. La maiſon a été reconſtruite dans ce ſiecle.

SILVANECLES, nation ou peuple de la Gaule, partagé entre la Belgique-Seconde & la Lyonnoiſe-Quatrieme. C'étoient les habitans du dioceſe de *Senlis*. *Civitas Silvanectum*, aujourd'hui *Senlis*, étoit dans la Belgique-Seconde.

SILVANEZ, *ou Sivand*, *Silvaneſium*, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1136. en Rouergue, au dioceſe de Vabres, élection de Milhaud, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, à 4. l. S. S. E. de Vabres. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ 1400. livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 300. florins.

SILVANGE, dans le duché de Bar, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Briey. Ce petit village eſt à 3. quarts de lieue de la Moſelle, à 3. l. & demie au S. E. de Briey.

SILVAROUVRE, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de l'Aube, à 4. l. S. de Bar-ſur-Aube.

SILVE-BENITE, en Dauphiné. C'eſt le nom d'une chartreuſe, à huit lieues de Vienne, ſur le chemin de Grenoble. Elle jouit de 12. à 15. mille livres de rente.

SILVE-CANNE *ou* Sauve-Canne, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix, au diſtrict de la paroiſſe de la Roque-d'Anteron. Son fondateur fut noble homme Raymond de Bauche, lequel, ſuivant une charte, donna à Dieu, à l'abbé & aux moines de N. D. de Morimond, pour le bien de ſon ame & de ſes parents, le lieu de Sauve-Canne, pour y bâtir un monaſtere, qui ſuivroit les ſtatuts de l'ordre de Cîteaux. Cette donation fut faite l'an 1147. Mais l'an 1440. l'abbaye dont il s'agit fut réunie au chapitre de l'égliſe de St. Sauveur d'Aix.

SILVING, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mertzick. Ce village eſt à une lieue & demie S. O. de Mertzick, & à 2. lieues de Bouzonville.

SIM

SIMACOURBE, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Morlaas. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers N. E. de Morlaas.

SIMANDRE, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 209 feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Saone, à 4. l. S. S. E. de Châlon, & 2. l. & tiers O. de Louhans. Il y a beaucoup de bois. Il en dépend les hameaux de Châtenoy, la Serrée, la Riviere, la Contenicre, les Bordes, Tréforte, le Molard, l'Hée & la Chouze.

SIMANDRE, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Treſiort. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de Surain, à 2. l. N. E. de Bourg.

SIMANDRES, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux un tiers un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu noble, un feu un tiers un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues de Vienne, & à un quart de lieue de St. Symphorien-d'Ozon.

SIMARD, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de St. Laurent. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. de Louhans, & 5. S. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux du Pierroy & de Beſſaudrey.

SIMENCOURT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 41. feux & 204. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Arras.

SIMEYROLS en Périgord. *Voyez* Symeirols.

SIMIANE, en Provence, dioceſe, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte quatre feux & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt en pays hériſſé de montagnes, à 3. l. N. N. E. d'Apt, & 5. N. E. de Gordes.

SIMIANE *lez Aix*, en Provence, dioceſe, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte un feu & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe de Marſeille, à quelque diſtance O. N. O. de Notre-Dame-du-Pilon, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Septemes, à 2. l. S. d'Aix, & 3. N. N. E. de Marſeille. On l'appelloit autrefois *Colongue*.

Par lettres de mars 1684. regiſtrées le 10. avril ſuivant *folio* 787. la terre & ſeigneurie de *Colongue* fut érigée en marquiſat, ſous le nom de *Simiane*, en faveur de *Jean II. de Simiane*, ſecond préſident du parlement de Provence, d'une branche cadette de l'ancienne & illuſtre maiſon de ce nom, auquel il joignit celui de la *Cepede* que portoit ſon aïeule, & du chef de laquelle il hérita de biens conſidérables. Jean II. de Simiane-de-la-Cepede-la-Coſte, ſeigneur de Rouſſet, chevalier, marquis de Simia-

Digitized by Google

ne-lez-Aix, conſeiller & enſuite préſident-à-mortier au parlement de Provence, épouſa le 17. juin 1670. Jeanne de *Porcelet*, fille de Jean-Antoine, marquis de Maillane, & de Gabrielle de *Grillet-de-Briſſac*. De ce mariage vinrent: 1°. Joſeph qui ſuit. 2°. Claude, chevalier de Malte en 1675. nommé grand-prieur de Toulouſe en 1722. & 3°. Charlotte de Simiane, religieuſe Carmelite à Aix. Le préſident de la Coſte mourut avec la réputation d'une piété éminente & d'une grande droiture dans l'exercice de la magiſtrature. Sa vie a été écrite par un anonyme.

Joſeph de Simiane-de-la-Cepede, chevalier, ſecond marquis de Simiane-lez-Aix, ſeigneur de Venel & autres lieux, élu en 1715. premier conſul d'Aix, procureur du pays de Provence, épouſa en 1702. Marguerite de *Valbelle-Meirargues*, marquiſe de Rians, de laquelle vinrent: 1°. François-Léon de Simiane-la-Cepede, troiſieme marquis de Simiane, marquis de Rians & de Maillane, ſeigneur de Venel: 2°. Claude-Secret, reçu chevalier de Malte en 1725. & trois filles mariées aux maiſons de Maliverny de Gueydan, & de Varages d'Allemagne.

Jean II. de Simiane, premier marquis de Simiane-lez-Aix en 1684. étoit arriere-petit-fils de Claude de Simiane-*la-Coſte*, l'un des puînés de Balthaſard de Simiane, ſeigneur de la Coſte, & d'Anne de *Simiane-Gordes*.

La *maiſon de Simiane*, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres du royaume, eſt une branche de celle d'*Agout*. Rambaud l'un des fils de Roſtang d'Agout, & de Gille des *Rambauds*, dame de Saignon, épouſa vers l'an 1090. Sancie, dame de Simiane, Gordes, Joucas & autre places. De cette alliance ſont iſſues les *douze branches* qui diviſent la maiſon de Simiane; ſavoir, 1°. la *branche des barons*, puis *marquis de Gordes*. 2°. La branche des *marquis de Pianezza & de Livour*, en Savoye. 3°. La branche des *comtes de Moncha*. 4°. Celle des *ſeigneurs de Vacheres*. 5°. La branche des *ſeigneurs de Châteauneuf*. 6°. Celle des marquis de *Truchenu & d'Eſparron*. 7°. La branche des *ſeigneurs de Molans*, devenus *marquis d'Eſparron*. 8°. La branche des *ſeigneurs de la Coſte*, à Avignon. 9°. Celle des *ſeigneurs de Moirenc*, en Dauphiné. 10°. La branche des *ſeigneurs de la Coſte*, à Grenoble. 11°. La branche des *marquis de Simiane-lez-Aix*. Et 12°. La branche des anciens *ſeigneurs de St. Martin, de Caſtillon & de Seignon*.

1°. *Branche des barons*, puis *marquis de Gordes*. Guinot de Simiane, ſeigneur d'Apt, baron de Gordes & de Cazeneuve, étoit fils de Guirand de Simiane, VII. du nom, baron de Gordes, ſeigneur de Châteauneuf, au Comté-Venaiſſin, lequel teſta en 1385. & de Marie de *Signe d'Ollioules*. Guirand VII. avoit pour ſeptieme ayeul Rambaud, fils de Roſtang-d'Agout & de Gille *des Rambauds*. Guinot de Simiane commanda 150. lances contre Raymond de Turenne, en 1390. L'année d'après, ſe voyant obligé de faire la guerre contre Voiſine de *Beſignan*, il demanda aux habitants de la ville d'Apt, par deux ſommations des 24. janvier & 28. février, le ſervice militaire à cheval, qu'ils devoient à ſa maiſon, lorſqu'elle avoit quelque guerre particuliere. Il épouſa Dauphine de *Sabran*, & teſta le 18. ſeptembre 1386. pluſieurs années avant ſa mort. De lui eſt iſſu au neuvieme degré, Jacques de Simiane-Pontevés, chevalier, comte de Carces, baron de Gordes, Cazeneuve, Corignac & autres places, après la mort de ſon frere (Pierre-Gabriel de Simiane, comte de Carces, mort à Ypres de cinq bleſſures qu'il avoit reçues, âgé de 22. ans). Il épouſa N. de *Simiane*, fille d'Edme Claude, comte de *Moncha*, & d'Anne-Claudine de *Lignéville*.

2°. *Branche des marquis de Pianezza & de Livour*, en Savoye. Charles de Simiane, ſeigneur d'Albigrie, fils puîné de Bertrand-Rambaud, baron de Gordes & de Cazeneuve, lieutenant-général dans la province de Dauphiné, lequel étoit iſſu au cinquieme degré de Guinot de Simiane, ſeigneur d'Apt, baron de Gordes & de Cazeneuve. Il ſe retira dans les états du duc de Savoye, où il fut fait chevalier de l'ordre de l'Annonciade, lieutenant-général des armées de ce prince au-delà des monts, & général de ſes armées. Le duc de Savoye lui fit épouſer le 26. février 1607. Mathilde, légitimée de *Savoye*, fille naturelle d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoye, & de Béatrix de *Langoſco*, qui fut, depuis ſon mariage, ſur intendante de la maiſon de Chriſtine de France, ducheſſe de Savoye. L'année ſuivante, ſur quelques ſoupçons, le duc de Savoye fit décapiter Charles de Simiane, le 17. de janvier. Son fils, Charles Emmanuel-Philibert-Hyacinthe de Simiane, né après la mort de ſon pere, fut marquis de Pianezza & de Montaſia, de Roat, de Livour, &c. chevalier de l'Annonciade, grand-chambellan du duc de Savoye, & miniſtre d'état, juſqu'à ſa mort arrivée en 1677. Il fut pere de Charles-Emmanuel-Philibert de Simiane, II. du nom, allié le 3. octobre 1659. à Marie-Hypolite *Grimaldi*, fille d'Hercules Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, & d'Aurelie *Spinola*. De ce mariage vinrent, 1°. un fils mort au college des Jéſuites, à Paris; & 2°. une fille, mariée à Genes.

3°. *Branche des comtes de Moncha*. Elle reconnoit pour chef Gaſpard de Simiane, un des fils de Bertrand Rambaud, baron de Gordes, & de Pierrette de *Pontevès-Cabannes*. Bertrand-Rambaud avoit pour quatrieme ayeul Guinot de Simiane, ſeigneur d'Apt, baron de Gordes & de Cazeneuve. Gaſpard de Simiane fut ſeigneur d'Evenos & d'Ollioules, chevalier de l'ordre du Roi en 1576. & gentilhomme ordinaire de ſa chambre en 1598. Il ſe ſignala à la bataille de Moncontour, où il fut bleſſé & fait priſonnier ſous les yeux du roi de Navarre, qui en fit prendre ſoin dans ſa priſon. Il épouſa en 1570. Catherine *Mitte-de-Chevrieres*. De ce mariage vint, entr'autres enfants, Bertrand de Simiane, comte de Moncha, colonel en 1630. du régiment de ſon nom, ſous Louis XIII. marié à Louiſe de *Malain*, des barons de Lux, mere, entr'autres enfants, d'Edme-Claude de Simiane, comte de Moncha, capitaine-lieutenant des Gens-d'Armes de la reine Anne d'Autriche, &c. allié en 1643. à Anne-Claude-Renée de *Lignéville*, fille unique de Henri, gentilhomme lorrain, comte du St. Empire, gouverneur & bailli de Nancy, & de Marie de *Choiſeul-Stainville*. De ce mariage vint François-Louis-Edme de Simiane, chevalier, comte de Moncha, gouverneur de Valence & ſénéchal du Valentinois, marié à Anne-Théréſe de *Simiane*, fille de François, marquis de Gordes, & d'Anne d'*Eſcoubleau-de-Sourdis*. De cette alliance vint Anne-Marie-Chriſtine de Simiane, comteſſe de Carces & de Moncha, marquiſe de Gordes & de pluſieurs autres terres, mariée à Emmanuel-Théodoſe de la *Tour-d'Auvergne*, duc de Bouillon, pair & grand-chambellan de France, qui a eu pour fille unique Anne-Marie-Louiſe de *la Tour-d'Auvergne*, épouſe de Charles de *Rohan*, prince de Soubiſe, & mere de Charlotte-Godfride-Eliſabeth de *Rohan-Soubiſe*, devenue princeſſe de *Condé*, par ſon mariage avec Louis-Joſeph de *Bourbon*, prince de Condé.

4°. *Branche des ſeigneurs de Vacheres*. Gui-

raud de Simiane, fils puîné de Bertrand-Rambaud, baron de Gordes, & de Marguerite de *Pontevès-Carces*, étoit petit-fils de Guinot de Simiane, ſeigneur d'Apt. Il fut ſeigneur de Vacheres, & pere de Bertrand de Simiane, ſeigneur dudit lieu, qui, d'Iſabelle de *Graſſe*, ſon épouſe, eut Pierre de Simiane, ſeigneur de Vacheres, duquel naquit François de Simiane dernier mâle de cette branche, lequel n'eut que des filles.

5°. *Branche des ſeigneurs de Châteauneuf.* Louis de Simiane, troiſieme fils de Guiraud II. baron de Gordes, & de Marie de *Signe*, fut ſeigneur de Châteauneuf, Jonquieres, Caumont, & Ceireſte. Guiraud VII. avoit pour ſeptieme ayeul Rambaud, l'un des fils de Roſtang-d'Agout & de Gille *des Rambauds*. Louis de Simiane eſt le cinquieme ayeul de Joachim de Simiane, qui, de Victoire *Grimaldi-de-Beuil*, n'eut que trois filles mariées aux maiſons de Simiane-la-Coſte, de Rouſſet, & de Forbin-la-Roque.

6°. *Branche des marquis de Truchenu & d'Eſparron.* Elle avoit pour auteur Louis de Simiane, fils puîné de Melchior, de la branche des ſeigneurs de Châteauneuf. Louis de Simiane fut pere d'Antoine, ſeigneur de Sederon, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, marié à Lucrece de *Claret*, fille de Louis, ſeigneur de Truchenu, chevalier de l'ordre du Roi. De ce mariage vinrent, 1°. Louis, qui ſuit. 2°. Charles, auteur de la branche des ſeigneurs de Molans; & 3°. Marguerite de Simiane, épouſe de Jean de *Cambis*, ſeigneur d'Orſan. Louis (II.) de Simiane fut pere de Charles-Louis, & ayeul de Louis III. de Simiane, marquis d'Eſparron, ſeigneur de Chalençon, &c. l'un des premiers gentilshommes de la chambre de Philippe de France, duc d'Orléans, régent du royaume, lieutenant-général en Provence, par lettres du mois d'octobre 1715. marié à Pauline de *Caſtellanne-Adhemar*, dame d'accompagnement de la ducheſſe d'Orléans, & fille de François de *Caſtellanne*, dit *Adhemar-de-Monteil*, comte de Grignan, chevalier des ordres du Roi, & lieutenant-général en Provence, & de Françoiſe-Marguerite de *Sevigné*. Il mourut à Paris en 1718. âgé de 47. ans, n'ayant eu de ſon mariage que trois filles; ſavoir, 1°. Anne de Simiane, religieuſe Bénédictine au calvaire du Marais, à Paris, en 1720. 2°. Sophie de Simiane, mariée au mois de juin 1723. au marquis de Vence, du nom de *Villeneuve*; & 3°. Julie de Simiane, dame de la Garde-Adhemar, qui épouſa Jean-Baptiſte de *Caſtellanne-d'Eſparron*, dont deux filles.

7°. *Branche des ſeigneurs de Molans*, devenus *marquis d'Eſparron.* Charles de Simiane, fils puîné d'Antoine, ſeigneur de Sederon, & de Lucrece *Claret-Truchenu*, fut colonel des vieilles-bandes du duc d'Epernon, & teſta en 1668. Il eſt le biſayeul d'Antoine-Charles-Auguſtin de Simiane, ſeigneur de Molans, marquis d'Eſparron, ſeigneur de Chalençon, d'Arnagnon, &c. appellé le marquis de Simiane, ſucceſſivement page du Roi, lieutenant & capitaine au régiment de Royal-Comtois, aide-de-camp du prince de Condé, neveu & héritier du marquis de Simiane, premier-gentilhomme du feu duc d'Orléans, régent, allié 1°. au mois de mai 1736. à Anne-Marie *Turpin-de-Griſſé-de-Samzay*, dame d'Autry-la-Ville, en Gâtinois, morte dame d'honneur de la ducheſſe de Chartres en 1747. ſans enfants; & 2°. à Marie-Louiſe de *St. Quentin*, comteſſe de Blet, dont des enfants.

8°. *Branche des ſeigneurs de la Coſte*, à Avignon. Barthélemy de Simiane, fils puîné de Louis, ſeigneur de Châteauneuf, & de Louiſe de *Pontevès-Château-Renard*, fut ſeigneur de la Coſte. Son pere, Louis II. de Simiane, ſeigneur de Châteauneuf, de la Coſte, de Caumont & Jonquieres, étoit fils lui-même de Louis de Simiane, auteur de la branche des ſeigneurs de Châteauneuf, & troiſieme fils de Guiraud VII. baron de Gordes. Barthélemy de Simiane fut pere de Balthaſard de Simiane, ſeigneur de la Coſte, allié en 1514. à Anne de *Simiane-Gordes*, dont 1°. François, qui ſuit; 2°. 3°. 4°. & 5°. quatre chevaliers de St. Jean-de-Jéruſalem; 6°. Claude, tige des marquis de *Simiane-lez-Aix*; un autre fils, & pluſieurs filles. François de Simiane, fils de Balthaſard, & petit-fils de Barthélemy, fut ſeigneur de la Coſte, chevalier de l'ordre du Roi, &c. Il épouſa Claire de *Guérin*, dont 1°. Claude, qui ſuit; 2°. Pierre, tige des *ſeigneurs de Moirenc*, en Dauphiné; 3°. Jean-Baptiſte, auteur des *ſeigneurs de la Coſte*, de la même province de Dauphiné; deux autres garçons & deux filles. Claude de Simiane ſeigneur de la Coſte, &c. fut pere de François II. de Simiane, ſeigneur de la Coſte, allié à Anne de *Simiane-de-Châteauneuf*, dont 1°. Joachim, qui ſuit; 2°. Gaſpard, abbé d'Anchin; deux autres fils, chevaliers de Malte; & Diane de Simiane, épouſe de Jean de *Sade*, ſeigneur de Mazan. Joachim de Simiane-la-Coſte, ſeigneur de Châteauneuf, né en 1701. épouſa Gabrielle de *Brancas*, mere d'une fille unique, Iſabelle de Simiane, dame de la Coſte, mariée à Joſeph-Dominique de Berthon-de-Crillon, maréchal des camps & armées du Roi, dont il n'eut point d'enfants. Par-là les biens de cette branche paſſerent dans la maiſon de *Sade*.

9°. *Branche des ſeigneurs de Moirenc*, en Dauphiné. Pierre de Simiane, fils puîné de François, ſeigneur de la Coſte, & de Claire *de Guerin*, eſt le biſayeul de Jean-François de Simiane, ſeigneur actuel de Moirenc.

10°. *Branche des ſeigneurs de la Coſte*, à Grenoble. Jean-Baptiſte de Simiane, troiſieme fils de François, ſeigneur de la Coſte, & de Claire *de Guerin*, eſt le biſayeul de Nicolas-François, dit le comte de Simiane, qui obtint en 1702. un régiment de cavalerie, fut maréchal de camp en 1718. & épouſa Suzanne *Guihou*, dont il a eu une fille, Marie-Françoiſe-Suzanne-Pauline de Simiane, mariée le 26. juillet 1735. avec Jacques-Bernard *Durey*, ſeigneur de Nouville, maître des requêtes honoraire du Roi.

11°. *Branche des marquis de Simiane-lez-Aix.* C'eſt celle qui donne lieu à cet article. Elle a pour auteur Claude de Simiane-la-Coſte, l'un des puînés de Balthaſard de Simiane, ſeigneur de la Coſte, & d'Anne de *Simiane-Gordes*.

12°. *Branche des anciens ſeigneurs de St. Martin, de Caſtillon & de Seignon.* Roſtang d'Agout de Simiane, fils de Guiran I. de Simiane, baron de Cazeneuve (fils lui-même de Rambaud, l'un des fils d'autre Roſtang-d'Agout & de Gille des *Rambauds*) fut coſſeigneur d'Apt, ſeigneur de St. Martin & de Caſtillon. Il épouſa Marie *Roſſie* des vicomtes de Marſeille, dont Bertrand-Rambaud de Simiane, ſeigneur deſdits lieux, lequel d'Alaſie des *Baux-Merargues*, laiſſa Bertrand-Rambaud de Simiane, II. du nom, allié, ſans enfants, à Eliſabeth *des Baux*, des princes d'Orange. Celui-ci avoit pour frere Reibaud, dont la poſtérité n'eſt pas connue. Ses ſœurs, Roſſie & Mabile, furent mariées, la premiere à Bermond *d'Anduze*, ſeigneur de la Voulte. La ſeconde n'ayant point eu d'enfants de Fouquet de *Pontevès*, ſon mari, vécut & mourut ſaintement: ſon teſtament eſt du 5. juin 1339. Elle fut enſevelie dans l'égliſe des Mineurs-conventuels de la ville

Digitized by Google

ville d'Apt, où elle eſt révérée ſous le nom de *Ste. Mabile*. L'auteur de la vie de St. Elzéar & de Ste. Dauphine, parle de Mabile de Simiane, comme d'une des plus ſaintes veuves de ce temps-là. Sans remonter à des temps ſi reculés, nous trouvons dans la branche des marquis de Simiane-lez-Aix, Gaſpard de Simiane, chevalier de Malte, célebre, ſous le nom de chevalier de la Coſte, par ſa piété & par la charité qu'il exerça envers les pauvres forçats des galeres, au ſervice deſquels il mourut de peſte à l'Hôtel-Dieu de Marſeille, vers le milieu du dernier ſiecle. Sa vie a été donnée au public par Antoine Ruffi, de Marſeille. Il étoit petit-fils de Claude de Simiane-la-Coſte, auteur de la branche des marquis de Simiane-lez-Aix.

La maiſon de Simiane a donné un grand nombre de chevaliers de Malte, de conſeillers & de préſidents aux parlements d'Aix & de Grenoble, de comtes de Lyon, d'abbés & d'abbeſſes-commendataires, d'officiers-généraux; pluſieurs chevaliers des ordres du Roi, & de celui de l'Annonciade en Piémont; pluſieurs ambaſſadeurs & miniſtres d'état; deux évêques d'Apt, un de St. Paul-trois-Châteaux, un de Vence, un évêque & duc de Langres, &c. Cette maiſon a auſſi contracté les plus belles alliances. Elle a d'ailleurs très-bien ſervi en toute occaſion le Roi & la patrie. *Voyez* Gordes.

SIMINGEN, au Pays-Meſſin, dioceſe de Verdun, parlement & intendance de Metz, juriſdiction ſubdélégation & recette de Thionville. Ce village eſt ſur la hauteur, à 3. lieues de Thionville, 8. de Metz, & 5. de Luxembourg.

SIMON (le), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. E. de Luçon.

SIMORRE, bourg, avec une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée au neuvieme ſiecle, ſous le titre de la Ste. Vierge, de 5800. livres de rente à l'abbé-commendataire, & dont la taxe en cour de Rome eſt de 300. florins; dans l'Armagnac, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection de Riviere-Verdun. On y compte 18. feux 33. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Gimone, à une lieue & deux tiers S. S. O. de Saramont, 3. O. S. O. de Lombès, & 5. & demie S. E. d'Auſch. Il y a dans ſon diſtrict des mines d'une terre, dont on fait des turquoiſes artificielles, peu différentes de celles qui viennent de l'Orient. Les peuples du pays ont une grande dévotion au tombeau de St. Cératius, qui eſt dans l'égliſe de l'abbaye de Simorre.

SIMPLÉ, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 102. feux. Ce bourg eſt à une lieue N. E. de Craon, & 2. & tiers N. O. de Château-Gontier.

SIMPTEN, village du bailliage de Lemberg, de la ſeigneurie de Lichtenberg, au-delà du Rhin, & hors de la ſouveraineté de France.

SIN

SINENQUE, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, au dioceſe de Cavaillon. *Voyez* Senanque.

SINARD, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu un quart & un quarante-huitieme de feu noble, 3. feux un tiers un douzieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté eſt près de la rive gauche du Drac, à une lieue du Moneſtier de Clermont, & 2. de Vif.

SINCHENY *ou* Saincheny, en Picardie. *Voyez* au tom. V. de ce Dictionnaire, page 675. col. 2. au quatrieme *à lineâ*.

SINDELSBERG, *Mons Sindenus*. C'étoit autrefois un beau monaſtere, ſitué près de celui de Maurſmunſter, dans la Baſſe-Alſace, auquel il fut incorporé par le pape Innocent VIII. en 1488. Il avoit été fondé & bâti au commencement du douzieme ſiecle.

SINDELSHOFFEN, dans la Baſſe-Alſace. C'étoit un hameau, ſitué près de l'ancien monaſtere de Sindelſberg.

SINEL, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à 6. lieues S. S. O. de Sarlat.

SINGLES, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. lieues O. S. O. de Clermont.

SINGLESAC *ou* Singlerac, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à 2. lieues & demie S. S. E. de Bergerac.

SINGLING, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce village eſt à 4. lieues au N O. de Bitche.

SINGLY *au Mont*, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 42. feux. Ce village eſt à 5. l. & deux tiers S. E. de Rethel.

SINGLY *au Vallage*, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. Ce village eſt à 4. lieues & demie N. E. de Rethel.

SINGRIST, *Signum Chriſti*, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de l'abbaye de Maurſmunſter. Il en eſt fait mention dans une charte du douzieme ſiecle.

SINIERES *Planes*, dans le Gévaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mendes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt dans une vallée aſſez fertile.

SIN-LE-NOBLE, dans l'Oſtrevent, en Haynault, dioceſe d'Arras, ſubdélégation, parlement & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. E. de Douay, près de la route de cette ville à celle de Bouchain.

SINOPE, petite riviere de la Baſſe-Normandie, laquelle a ſon origine à trois quarts de lieues de Valognes, près de Tamerville. Elle paſſe à St. Germain-de-Tournebu, à Ste. Marie, à St. Martin-d'Andonville, entre Vandreville & Haut-Monſter, & entre Leſtre & Tourville. De-là elle va dans la mer à Quinéville, où, après un cours de trois lieues, elle forme un havre, à 2. lieues & demie E. N. E. de Valognes.

SINSOS, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 20 feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues E. de Tarbes.

SINTILLAC, en Limoſin. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Brives.

SINTRACT, en Auvergne. *Voyez* Saint-Tract.

SINTRES, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 32. feux. Ce village eſt ſur la hauteur, à 2. lieues N. O. de Tournon.

SINUS AD GRADUS. C'eſt de ce nom que, dans l'itinéraire maritime, ſont appellés les embouchures du Rhône, aujourd'hui *les Gras*.

SIO

SION, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. C'eſt le nom d'un couvent de religieux Tiercelins ou du tiers-ordre de St. François, bâti à l'autre extrêmité de la montagne ſur laquelle Vaudemont eſt placé, & à une demi-lieue de diſtance. On l'appelle le Mont-de-Sion. Il eſt vers la riviere de Madon, à une lieue de Vezelize; le village de *Saxon* eſt au-deſſous. François de Vaudemont, pere de Charles IV. fonda cette maiſon, en 1627. Il y avoit autrefois un village à Sion, *Semita*. En 1396. pluſieurs ſeigneurs y fonderent la confrérie de Notre-Dame. Nul ne pouvoit y être admis, qu'il ne fût gentilhomme ou franc-bourgeois.

SION, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Nogaro. On y compte 3. feux 55. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Nogaro.

SION, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Nozay-Fougerai. On y compte 41. feux deux tiers & un demi-feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie O. N. O. de Château-Briant, & 10. & demie N. de Nantes.

SIONNE (la), petite-riviere de Gaſcogne, & qui mérite à peine qu'on la nomme.

SIONNE *la Forge*, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere qui va tomber dans la Meuſe, à 2. lieues N. O. de Neuf-Château, & 8. & demie N. E. de Chaumont. Son égliſe eſt dédiée à St. Germain. La ſeigneurie appartient au prieur de St. Jacques du Mont, qui eſt auſſi collateur de la cure. Il y a dans le diſtrict de la paroiſſe le prieuré de St. Jacques-du-Mont, de l'ordre de St. Bénoît, fondé en 1097. par Urſus de Benevent, qui bâtit d'abord un hermitage, où il apporta des reliques de St. Jacques. Ce prieuré eſt en regle, & vaut environ 1200. livres de rente à celui qui en eſt pourvu. Il y a auſſi le château de Roreté. Le pays abonde en pâturages, en bois & en minéraux.

SIONNIAC, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive droite de la Dordogne, à 6. lieues E. S. E. de Brives.

SIONVILLER, en Lorraine, au bailliage de Lunéville. *Voyez* Scionviller.

SIORAT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 100. feux. C'eſt une collecte de la paroiſſe de St. Ignat, élection de Riom, à 3. lieues & demie S. S. E. de Gannat.

SIORAT, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à 4. lieues S. O. de Sarlat.

SIORAT de *Ribeyrat*, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. S. O. de Périgueux, & 2. S. S. E. de Ribeyrac.

SIOULE (la), riviere de la province d'Auvergne. *Voyez* la Scioule.

SIP

SIPIA, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-Troiſieme. C'eſt le paſſage de la riviere de Seche, à l'endroit appellé *Vi-Seche*, en Bretagne, ſur la route de Rennes à Angers.

SIR

SIRAC, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur, & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent & Capſir. On y compte 15. feux. Ce village eſt près de la rive droite de la Teth, à une lieue O. S. O. de Prades, ſur la route de cette ville à celle de Montlouis.

SIRAC, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Fezenzaguet. On y compte un feu 68. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Gimone, à une lieue E. de Mauveſin, & 5. & demie E. N. E. d'Auſch.

SIRAN, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & tiers S. S. O. de St. Pons, & 5. E. N. E. de Carcaſſonne.

SIRAN *ou* Cirant, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues O. d'Aurillac.

SIRAUCOURT, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 19. feux & 93. perſonnes. Ce village eſt à une lieue O. S. O. de St. Pol.

SIRCK, au Pays-Meſſin. *Voyez* Scierck.

SIRE. C'eſt un vieux mot, qui ſignifioit autrefois *Seigneur*, *Maître*, & que l'on croit venir d'un mot grec, qui a la même ſignification. Quand le mot *Sire* eſt employé abſolument, c'eſt un titre qu'on donne au Roi lui-ſeul, en lui parlant ou en lui écrivant. Ducange le dérive de *Ser*, qu'on a dit dans la baſſe latinité, pour ſignifier *Dominus*, dont les Italiens ont fait *Meſſer*. *Voyez* Titres du Roi, au tom. VII. de ce Dictionnaire.

On ſe ſert encore du mot *Sire*, en parlant de ceux qui poſſedent certaines terres, auxquelles ce titre-là eſt comme attaché. Le *Sire* de Coucy, de Pons, de l'Eſparre, de Créquy, &c. C'eſt un titre d'honneur que l'on donnoit autrefois aux perſonnes les plus qualifiées, & que l'on a donné enſuite à toutes ſortes de perſonnes. Les juges & conſuls des marchands de Paris le prennent encore aujourd'hui.

Sirerie eſt une dignité d'une terre, qui ſe nomme *Sirerie*, comme d'autres s'appellent comté, marquiſat, baronnie, &c. La ville de Pons, en Saintonge, eſt une ſirerie.

SIREIX, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auch. On y compte 20. feux. Ce village eſt à 6. l. & demie S. S. O. de Tarbes.

SIRENE (la), *ou* Volgelsheim, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict du Neuf-Briſack. Ce village eſt près de la rive gauche du Rhin, entre le Fort-Mortier & le Neuf-Briſack. Il fut bâti ſur la fin du dernier ſiecle, dans le territoire du Neuf-Briſack, & prit ſon nom de celui d'une auberge qui y étoit ſituée & étoit appellée *la Sirene*.

SIRENIÆ PARTES. Jean, duc de Bourgogne, dans ſes lettres de l'an 1382. écrites à Frédéric, évêque de Strasbourg, vicaire de l'Empire en Alſace, appelle, par plaiſanterie ſans-doute, *Sirenias Partes*, le diſtrict d'Alſace qui s'étend

Digitized by Google

le long du Rhin, & nommément le territoire de Strasbourg.

SIRENTZ, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Landſer. On y compte 65. feux. Ce village eſt à une lieue & deux tiers O. N. O. d'Huningue. Il y avoit une maiſon royale ſous nos Rois de la race Carlienne. Apparemment que ce palais avoit été cédé à l'évêque de Bâle, puiſque l'an 915. l'évêque Adalberon le donna à St. Bennon, ſucceſſeur de Megintad, dans la direction du monaſtere d'Einſildlein, ou Einſidlein. Vers la fin du quatorzieme ſiecle, les moines d'Einſidlein vendirent à Burcard, moine de Landſcron, Sirentz avec la juſtice ſeigneuriale, appellée *Oberhof*, à laquelle furent alors ſoumis vingt-quatre vaſſaux. L'an 1406. le même Burcard reçut en fief ces divers effets & pluſieurs autres des princes de la maiſon d'Autriche, poſſeſſeurs depuis long-temps de la haute-juſtice de ce lieu, ainſi que de divers autres droits, à l'exception d'un certain nombre de vaſſaux. Jean, le dernier des moines du monaſtere de Landſcron, eut pour ſucceſſeur en 1495. la famille noble de Hallweil. L'an 1523. Burcard de Hallweil tranſféra ce fief, pour la ſomme de cinq mille florins, à ſon gendre, Jacques de Waldner; ce qui ſe fit du conſentement de l'archiduc Ferdinand, depuis Empereur, le même qui, trois ans après, accorda aux de Waldner la juriſdiction entiere & complette ſur cette ſeigneurie, à raiſon de quoi ils reçoivent une inveſtiture particuliere. L'égliſe paroiſſiale, éloignée d'un quart de lieue du village, porte le nom de *Hohkirck*. Le village étoit autrefois ſitué tout proche de cette égliſe, & s'étoit appellé *Hohen-Kirch*.

SIREUIL, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à 3. lieues O. S. O. de Sarlat.

SIREUIL, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Charente, à une lieue & demie O. d'Angoulême.

SIR-*Jacques*, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. C'eſt un moulin du ban de Mandre-ſur-Verre, à 5. lieues de Bourmont, & 4. de Neufchâteau.

SIRIERS, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. Ce village eſt à 3. lieues O. S. O. de St. Flour.

SIRIO, poſition de la Gaule & de l'Aquitanique-Seconde. C'eſt le *Pont-du-Ciron*, dans le Bourdelois.

SIRLY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. Ce village eſt à 5. lieues E. N. E. de Nevers.

SIROZ, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 10. feux. Ce village eſt près & au N. de Leſcar.

SIROZ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Ain, à 4. lieues & tiers S. E. de Poligny. Il y a un prieuré conventuel, à la nomination du Pape.

SIRSTHALL, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bitche. Ce village eſt ſur la Schwalbe, à 2. lieues au N. O. de Bitche.

SIRVAL, bois de 1653. arpents & trois quarts, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Pamiers, au pays de Foix.

SIS

SIS, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Aiſne, à 3. lieues E. N. E. de Soiſſons.

SISGOW. C'étoit, ſous nos Rois de la premiere race, un diſtrict de la Haute-Alſace. Ce fut auſſi un landgraviat, contigu à celui de la Haute-Alſace, lequel prenoit ſon nom du bourg de *Siſſac*, au territoire de Bâle. Ce landgraviat fut poſſédé par les comtes de Habsbourg.

SISINE, en Brie. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Provins.

SISSONNE, bourg, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 100. feux, y compris ceux de *Villers-le-Vert*. Siſſy eſt ſur la rive droite de l'Oiſe, à un tiers de lieue N. O. de Ribemont.

SISTERON, *Secuſtero*, *Siſtarica*, *Seguſtero*, *Siſtaricum*, ville avec un évêché ſuffragant d'Aix, chef-lieu d'une ſénéchauſſée, d'une viguerie & d'une recette; couvents de Cordeliers, de Dominicains & de Capucins, de Clariſſes, de Filles de la Viſitation & d'Urſulines; prieuré de chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin; ſéminaire dirigé par les Lazariſtes; gouvernement-particulier avec grand état-major; citadelle, &c. en Provence, parlement & intendance d'Aix. On y compte trente-cinq feux de cadaſtre, y compris *Couſonoves*, pour un quart de feu, & 3207. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette ville eſt au pied d'un rocher, ſur la rive droite de la Durance, où il y a un pont d'une ſeule arche pour communiquer avec le fauxbourg de *la Baume*, (qui eſt du dioceſe de Gap), à 5. lieues & demie N. E. de Forcalquier, 8. N. N. E. de Manoſque, 5. O. N. O. de Digne, 8. N. O. de Riès, 5. & demie S. S. O. de Tallard, 7. S. S. O. de Gap, 15. N. N. E. d'Aix, & 103. & demie S. E. de Paris, toujours par la ligne droite. Long. 23. 36. 4. lat. 44. 11. 21. Elle députe aux aſſemblées générales de la province. Ses armes ſont: de gueules, à une grande couronne d'or; ou, ce qui eſt plus exact, de gueules à une grande S. couronnée d'or, accompagnée de fleurs-de-lys d'or, ayant au pied un bezan d'or. La citadelle eſt forte, mais ſi petite qu'elle ne peut contenir qu'environ trois cents hommes. Il eſt fait mention de Siſteron dans l'itinéraire d'Antonin & dans la table Théodoſienne. Quelques titres qualifient cette ville de comté; c'eſt parce que les petits dioceſes étant de petits gouvernements ſoumis à un gouverneur appellé *Comte*, on ſe ſervit dans la baſſe latinité indifféremment des termes de *Comitatus* ou d'*Epiſcopatus*, pour ſignifier un dioceſe. Il n'y a dans la ville qu'une ſeule paroiſſe, qui eſt auſſi cathédrale. Le fauxbourg de *la Baume*, quoique de l'autre côté de la Durance & du dioceſe de Gap, n'a point d'autres adminiſtrateurs que les conſuls de Siſteron. Il y a pour ce fauxbourg une égliſe paroiſſiale, dédiée à St. Marcel, & deſſervie par des chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, à la tête deſquels eſt un prévôt. Ils y ont été transférés du village de Chardavon, qui n'en eſt pas éloigné. Ce fauxbourg eſt entouré

de murailles. Dans ſon enceinte eſt la chapelle de St. Antoine. L'égliſe-paroiſſiale de St. Marcel eſt hors & près du fauxbourg, auſſi-bien que le couvent des Dominicains, dont la fondation ſe rapporte à l'an 1247. Les Cordeliers & les Capucins ſont logés hors des murs de la ville, de même que les Urſulines. L'établiſſement des Cordeliers, Mineurs conventuels, eſt antérieur à l'année 1238. & il en eſt fait mention dans le teſtament du comte Raymond-Bérenger. Les Clariſſes ont été fondées en 1285. du temps de Charles I. roi de Sicile & comte de Provence : elles jouiſſent de quantité de beaux privileges.

Le dioceſe de Siſteron eſt borné au N. par celui de Gap ; au S. par le dioceſe d'Aix ; à l'E. par ceux de Digne & de Riès ; & à l'O. par les dioceſes de Vaiſon, de Carpentras & d'Apt. Il contient 50. paroiſſes & 23. annexes. Sa forme eſt aſſez irréguliere, & prolongée vers l'occident. Il y a 16. paroiſſes en Dauphiné, & deux ou trois dans le Comté-Venaiſſin. Toutes les autres ſont en Provence. L'évêque ſe qualifie prince de Lurs, jouit de 15000. liv. de rente, & paye en cour de Rome 800. florins pour l'expédition de ſes bulles. Il y a dans ce dioceſe deux abbayes d'hommes, Lure & Croüis ; une abbaye de filles, celle de Ste. Claire de Siſteron ; quatre prieurés d'hommes, de nomination royale ; & une égliſe collégiale, celle de St. Martin de Forcalquier, qui ſe dit concathédrale. L'abbaye de *Croüis*, de l'ordre de St. Auguſtin, eſt unie à l'évêché de Siſteron depuis l'an 1456. Elle vaut environ 5000. liv. de rente, & eſt taxée à 400. florins. Outre le ſéminaire de la ville chef-lieu du dioceſe, il y a deux autres ſéminaires, un à Manoſque & un à Lurs.

Valere, qui aſſiſta au concile d'Epaune en 517. eſt le plus ancien évêque de Siſteron, dont on ait connoiſſance. On lui compte ſoixante-quatre ſucceſſeurs juſques & compris Louis-Jérôme *Suffren-de-St.-Tropés*, né dans le dioceſe d'Arles en 1722. ſacré le 30. ſeptembre 1764. ci-devant prévôt de la collégiale de St. Victor, à Marſeille.

Le chapitre de l'égliſe-cathédrale de Siſteron, ſous le titre de Notre-Dame de Pommiers, eſt compoſé d'un prévôt, d'un archidiacre, d'un ſacriſtain, d'un capiſcol & de huit autres chanoines. Le bas-chœur conſiſte en douze bénéficiers, un deſquels fait les fonctions curiales. Il y a, outre cela, un maître de muſique avec quatre enfants-de-chœur.

Le climat de Siſteron eſt fort ſain ; le pays des environs eſt très-agréable & fertile en toutes ſortes de fruits. De-là, le ſéjour de cette ville, quoique petite, eſt à préférer à celui de beaucoup d'autres villes plus peuplées & plus conſidérables. Ce ſéjour eſt d'ailleurs d'autant plus agréable, que la ville de Siſteron ſe trouve placée ſur la grande route qui mene de Provence en Dauphiné. C'eſt *au Poët*, à 2. lieues N. N. O. de Siſteron, que ſe partage cette route, pour en former deux autres, dont l'une, par la droite, va à Tallard, Gap, Grenoble, &c. & l'autre, par la gauche, mene à Die, &c. Celle-ci eſt appellée de *la Croix-haute ;* elle ſe partage encore à *Serres*, en deux autres routes : celle de la droite mene à Grenoble, par la Croix-haute ; celle de la gauche conduit à Die, &c.

Faiſant partie de la généralité & intendance de Provence, la viguerie de Siſteron eſt bornée au N. par le Dauphiné, au S. par la viguerie de Digne & par celle de Forcalquier, à l'E. par les vigueries de Digne & de Seyne, à l'O. par le Dauphiné & par le comté de Sault. La vallée de Cornillon & quelques autres enclaves ſituées en Dauphiné, ſont des dépendances de la viguerie de Siſteron. La partie de cette viguerie, qui s'étend à gauche de la Durance, eſt partagée entre les dioceſes de Gap & d'Embrun.

On compte dans la viguerie de Siſteron 64. communautés affouagées, qui contiennent enſemble cent quarante ſix feux un demi & un tiers de feu de cadaſtre, partagés entre ſoixante-dix, tant villes que bourgs & villages. Le nombre total des habitants effectifs eſt de 26186. non-compris 58. hommes de troupes réglées, qui compoſent la garniſon ordinaire de la citadelle ou château de Siſteron.

DÉNOMBREMENT de la Viguerie & Recette de SISTERON.

Communautés.	*Feux de cadaſtre.*
Aſtouin	0 feux ½
Aubignoſc	1
Auton	2
Barcilonnette	1 ½
Barret	2
Baudiment	0 ½
Bayons	3
Bellaffaire & les Nobles	2 ½
Caire (le)	1 ½
Charce (la)	0 ½
Chardavons	0 ½
Château-Arnoux	2 ½
Château Fort	0 ½
Châteauneuf-Miravail	1 ½
Châteauneuf-Val-St.-Donat	1 ½
Claret	2 ½
Clemenſane	1 ¼
Conſonoves. *V.* Siſteron.	
Cornillac	1 ½
Cornillon	0 ½ ½
Curbans	2 ½
Dromons	1 ½
Entrepeyres	3
Eſcale (l')	3 ½
Eſparron-la-Baſtide	1
Eſparron-de-Vitrolles	1 ½
Eygalaye	2
Faucon	0 ¾ ⅛
Giſors	1
Gueiſſel	0 1/16
Jarjayes	0 ½
Lens	1 1/16
Melve	2
Miſon	7
Montfort	1
Motte (la)	3 ½
Nibles	0 ½
Noyers	3 ½
Piouſin	0 1/16
Pomerol	0 ½
Puyagut	1 ½
Puypin	2 ½
Remuſat	1 ½
Reynier	0 ½
Salignac	4 ½
Sederon	2 ½
SISTERON, *ville*, (y compris Conſonoves pour ¼)	35
Sorribes	1
Sygoyer *ou* Sigoyer	1
St. Mary	0 ½ 1/28
St. Symphorien	0 ¼
St. Vincent	2
Teze *ou* Theſe	2 ½
Turriers	4
Valavoire	0 ½
Valbelle	2 1/16
Valernes	3 ½
Vaumüeil & les Nobles	2 ½
Venterol	1 ½
Villoſc	0 ½
Vitrolles	2 ½
Volonne	6 ½
Urtis	0 ½
(St. Didier, *nouvellement affouagé*	0 1/20
64 Communautés.	*Total* 146 feux ½ ⅓

SISTROFF, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Sierck,

Scierck, ſubdélégation de Saarlouis, recette de Thionville. On y compte 11. feux. Ce village eſt près de la riviere de Nied, à 2. lieues de Saarlouis, 11. de Metz, & 10. de Thionville. Il y a dans ſon ban des carrieres de pierre brune, propre à bâtir. Le pays des environs eſt montagneux, mais il y a d'aſſez bons pâturages.

SIT

SITILIA, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe-Premiere. C'eſt *Tiel*, en Bourbonnois.

SITOLLE (la), & plus exactement *la Fitolle*, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Adour, entre Montfaucon & la Réole, à 5. l. N. de Tarbes.

SITZ, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de la Gacille. Cette paroiſſe eſt entre les rivieres d'Arre & d'Ouſt.

SITZELBOURG, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Fénétrange. C'eſt un ancien fort ruiné, au ban de Mittersheim. On voit encore dans le pré les veſtiges des foſſés.

SIV

SIVAL, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Pontivy. Cette paroiſſe eſt à 8. l. au N. N. O. de Vannes, en pays de grains & de pâturages. On y cueille auſſi aſſez de fruits.

SIVAM, bois de 141. arpents 12. perches, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de St. Pons, en Languedoc.

SIVANDIERE (la), prieuré d'hommes, au dioceſe d'Angoulême, & de 4000. liv. de rente.

SIVENS, bois de 231. arpents & demi, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de Toulouſe, en Languedoc.

SIVERGUES, en Provence, dioceſe, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte trois quarts & un dixieme de feu de cadaſtre, & 103. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette paroiſſe eſt en pays fort montagneux.

SIVIGNON, en Bourgogne. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Mâcon.

SIVRAS, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette de Foix. On y compte 4. feux de compoids & 37. feux allumans. Cette paroiſſe eſt à quelques lieues de Taraſcon, en Foix.

SIVRAY, en Poitou, élection de Poitiers. *Voyez* Civray.

SIVRY, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Melun.

SIVRY *lez Arnay*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines, à trois quarts de lieue E. S. E. d'Arnay-le-Duc. Il en dépend le fief de *Corberon*, & il y a une chapelle fondée dans l'égliſe de St. Prix.

SIVRY *lez Buſancy*, en Champagne, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Ménéhoult. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Grandpré, & à 7. lieues N. N. E. de Ste. Ménéhoult.

SIVRY *ſur Ente*, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Ménéhoult. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 2 l. & quart S. S. O. de Ste. Ménéhoult.

SIVRY *ſur Meuſe*, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 157. feux. Cette paroiſſe eſt dans une plaine, à droite de la Meuſe, à 4. l. N. N. O. de Verdun, autant S. S. E. de Stenay, & une & demie O. S. O. de Dampvillers.

SIVRY *en Montagne*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une montagne, à 2. l. & tiers S. S. E. de Viteaux, & 4. N. N. E. d'Arnay-le-Duc, ſur la route de Saulieu à Dijon.

SIVRY *la Perche*, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt dans un vallon, à 2. lieues O. S. O. de Verdun, 3. de Clermont, 7. de Bar-le-Duc, & 14. de Metz.

SIVRY *les Solre*, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement de Maubeuge. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. de Solre-le-Château, & à 3. lieues & tiers S. E. de Maubeuge.

SIVRY *le Val-Sainte-Marie*, dans le Verdunois, au pays-Meſſin, dioceſe & juriſdiction de Verdun, parlement & intendance de Metz, ſubdélégation & recette de Toul. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues de Nancy, 5. de Toul, & 7. de Metz. C'eſt une annexe de la paroiſſe de Serrieres-Lorraine.

SIX

SIXFOURS, bourg, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Toulon, parlement & intendance d'Aix. On y compte 13. feux de cadaſtre; 70. maiſons qui forment le bourg, peuplées de 305. perſonnes; 474. maiſons aux hameaux & baſtides ou maiſons de campagne, peuplées de 1731. perſonnes: en tout, 544. maiſons, & 2036. perſonnes de tout âge, de tout ſexe. Ce bourg eſt ſur une hauteur, d'où l'on découvre la rade de Bruſc, la rade de Toulon & la pleine-mer, à trois quarts de lieue S. O. de la Seyne, & à 2. l. S. O. de Toulon. En 1650. l'égliſe-paroiſſiale fut érigée en collégiale, Jacques Danès étant alors évêque de Toulon. Dans une bulle du pape Grégoire VII. de l'an 1084. Sixfours eſt appellé *Sex-Furnis*. Solery dit qu'autrefois on y a vu ſur un morceau de pierre cette inſcription: SEX. FURI; d'où l'on conclud qu'un *Sextus Furius* pourroit bien avoir été ſon fondateur. Le même Solery, ou de Soliers, qui écrivoit au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, aſſure que les habitants de Sixfours, de l'un & de l'autre ſexe, étoient plus grands que ceux de toutes les autres villes de Provence, & qu'ils avoient communément de huit à neuf palmes de hauteur, ce qui reviendroit au moins à ſix pieds-de-roi. Sur quoi il obſerve encore que, de ſon temps, l'uſage étoit à Sixfours de ne permettre aucun mariage qu'entre des perſonnes originaires du même lieu, pour ne pas diminuer de la hauteur de leurs ancêtres. Bouche, qui n'écrivoit que cinquante ans après Solery, ne dit pas que de ſon temps cet uſage fût encore ſuivi; il ſemble même qu'il n'en parle que comme d'une choſe paſſée, puiſqu'il s'en rapporte au témoignage de Solery. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les habitants de Sixfours ſont encore aujourd'hui aſſez communément d'une taille

avantageuſe, bien pris & robuſtes. Mais en Provence cela n'eſt point particulier au bourg de Sixfours. Rien de plus commun dans cette province, que de voir des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, au-deſſus de la taille réputée avantageuſe dans les autres provinces du royaume. Mais on ne les trouve point aiſément de cette eſpece dans les lieux placés ſur les grandes routes, ni dans les villes de commerce, & encore moins dans celles où il y a des troupes de garniſon. Le climat de Provence, quoique chaud & ſec, eſt des plus ſains, & peut-être plus propre à la population que nul autre du royaume. Des recherches immenſes que nous avons faites ſur cette matiere, dans toute l'étendue du royaume, nous ont appris ce que l'on aura peine à croire, & qui eſt cependant très-certain, que la province de Normandie, ſans contredit, l'une des plus fertiles & des plus abondantes, eſt, de toutes les provinces du royaume, celle où les mariages ſont le moins féconds; & que la province de Provence, réellement ſi peu fertile, ſi peu abondante, eſt celle où les mariages produiſent le plus d'enfants. En Normandie cent mariages ne produiſent au plus que 450. enfants. En Provence le même nombre de mariages donne au moins 520. enfants. En voilà aſſez ſur cet objet, que nous traiterons ailleurs plus en détail. Nous nous bornerons à remarquer ici que ce n'eſt pas toujours ni la quantité ni le bon acabit des denrées de ſubſiſtance qui contribuent le plus à former des conſtitutions ſaines & vigoureuſes. Les climats les plus arides, les plus âpres en apparence, ne ſont pas toujours non-plus ceux qui favoriſent le moins la durée de la vie.

Il eſt connu que le bourg de *la Seyne* tire ſon origine de celui de *Sixfours*; mais il ne nous a pas été poſſible de ſavoir au vrai l'étymologie du nom du premier de ces deux bourgs. Ceux qui en parlent avec le plus de vraiſemblance, diſent que ce quartier fut habité par des pêcheurs, dont certains filets étoient & ſont encore nommés *Seines*, d'où ſeroit venu le nom que porte aujourd'hui ce bourg.

La ſituation avantageuſe de ce lieu, dans une plaine fertile, ſur le bord d'une mer fort poiſſonneuſe, & ſon port excellent, y attirerent pluſieurs habitants de Sixfours & des villages voiſins, enſorte que celui de *la Seyne* devint le plus conſidérable. En 1607. les habitants y firent bâtir une chapelle ſous le titre de Notre-Dame de bon voyage. En 1615. ils augmenterent le bâtiment de cette chapelle, & le firent ériger en paroiſſe, ſous le même titre. En 1619. on y établit un couvent de Capucins, qui eſt aujourd'hui compoſé de quinze ou dix-huit religieux. En 1657. il ſe trouvoit déjà dans ce lieu deux mille habitants, qui ſupplierent le Roi de leur permettre *de faire corps de communauté, & de ſe ſéparer de celle de Sixfours*; ce qui leur fut accordé par lettres-patentes. En conſéquence, la ſéparation des terroirs fut ordonnée en 1658. par arrêt du parlement d'Aix. Depuis ce temps-là le lieu de *la Seyne* a fait corps de communauté. En 1672. il fut délibéré de faire agrandir l'égliſe-paroiſſiale, qui ne pouvoit plus contenir tous les habitants. L'édifice fut repris au pied & achevé en 1681. C'eſt une des plus belles égliſes de la Provence.

La ſituation de la Seyne eſt également commode & avantageuſe. Les rues en ſont fort bien percées. Il y a une belle place au milieu du bourg. A l'extrémité, il y en a une autre qui ſert à la conſtruction des bâtiments de mer. Les quais ſont fort larges. On compte à la Seyne neuf fontaines publiques, 659. maiſons dans le bourg, 48. à la campagne, 3900. perſonnes dans le bourg, 217. à la campagne; ce qui fait en tout 4117. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. On dit qu'il y en avoit près de 6000. avant la peſte de 1721. La Seyne & Sixfours comprennent donc enſemble 6153. perſonnes. Le territoire de ces deux bourgs réunis ne contient au plus que quatre lieues quarrées.

Les bâtiments de mer ſont dans le port de la Seyne en toute ſûreté, ſans cables ni ancres, avec de ſimples amarres, le fond étant tout de vaſe. Il eſt à couvert des vents de nord & d'oueſt par de longues ſuites de maiſons. C'eſt la communauté qui l'a toujours entretenu à ſes dépens. Dès l'an 1724. il lui en coutoit plus de ſoixante-dix mille livres. Cependant à cette époque, la partie du côté du ſud, qui en contient preſque la moitié, s'étoit inſenſiblement comblée, & la communauté n'avoit pu y remédier, faute de fonds néceſſaires pour le creuſage de ſon port, qui a cent vingt-ſept toiſes de longueur du nord au ſud, & environ ſoixante de largeur.

L'abbé de St. Victor de Marſeille eſt ſeigneur de la Seyne, & en retire environ ſix mille livres de revenu. Sa juriſdiction eſt dans le reſſort du ſiege de Toulon. *Voyez* Provence, au tom. V. de ce Dictionn. pag. 894. & ſuiv.

SIXTZ, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 44. feux un demi & un tiers de feu. *Voyez* Sitz.

SIZ

SIZUN, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Leſneven. On y compte 42. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. S. O. de St. Pol-de-Léon.

SIZUN, en Bretagne, au dioceſe de Quimper. C'eſt le nom d'une petite iſle, ſituée à trois lieues de la terre-ferme. Elle eſt à fleur-d'eau, & continuellement en danger d'être ſubmergée. On n'y recueille que de l'orge, & en ſi petite quantité qu'à peine ſuffit-il pour nourrir les habitants trois mois de l'année. Ils ne vivent le reſte du temps que de racines & de poiſſon. Malgré ſa ſtérilité, cette iſle eſt habitée, parce que l'air y eſt extrêmement ſain, & que d'ailleurs on y jouit d'une liberté entiere à tous égards. Mais, les premiers habitants qui s'y établirent, ſe propoſoient-ils d'y jouir de ce double avantage? ou plutôt n'étoient-ce pas quelques malheureux qui chercherent à ſe ſouſtraire à une vie plus dure encore?

Vers le milieu du dernier ſiecle les habitants de l'iſle de Sizun n'avoient ni prêtres, ni ſacrifice, ni ſacrement. Ce fut le P. *Maunoir*, Jéſuite, qui, par une miſſion qu'il y fit, les tira de l'ignorance & de l'irreligion dans laquelle ils vivoient. On les plaignoit ſans doute les ſachant dans cet état, & ils étoient véritablement à plaindre pour ce qui concerne la religion; mais quant à l'ignorance, cette privation étoit peut-être pour eux un bien dont on les a privés.

Corneille dit dans ſon dictionnaire géographique que l'on trouve encore préſentement dans l'iſle de Sizun un grand nombre de médailles anciennes; ce qui feroit préſumer qu'autrefois elle auroit été conſidérable. Il ſe pourroit que cette iſle eût été plus élevée, plus étendue, & qu'elle ſe fût abaiſſée à l'occaſion de quelque tremblement de terre; ce qui auroit été cauſe que la mer auroit couvert une partie de ſon terrein.

SLE

SLETTENBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil ſupérieur & intendance

d'Alſace, bailliage d'Altenſtadt. On y compte 20. feux. Il en eſt fait mention dans un acte de l'an 1314.

S M A

SMALENDAL, dans la Baſſe-Alſace. Il en eſt fait mention, comme d'un château, dans un état de partage de la ſeigneurie de Bitche, fait au douzieme ſiecle. Ce château étoit à quelque diſtance de la Motern.

S M E

SMERMÉNIL, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie de Mortemer. On y compte 4. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Neufchâtel, & à une lieue & demie O. S. O. de l'abbaye de Foucarmont.

S N E

SNERSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Maurſmunſter. C'eſt un village avec un château, ſitué entre Maurſmunſter & Kockerſberg. C'eſt un ancien fief de l'égliſe de Metz. Les de Greiffenſtein le poſſederent dans le quatorzieme ſiecle, & les de Marx dans le quinzieme : ceux-ci l'avoient eu des d'Eckwersheim. L'an 1596. Charles de Lorraine, cardinal, évêque de Strasbourg & de Metz, en inveſtit Jean de Porcelet, ſeigneur de Maillane. Il paſſa enſuite aux de Weckenſtern, & de ceux-ci au baron de Hennequin, qui, en 1662. le vendit à l'abbaye de Maurſmunſter, laquelle le poſſede encore actuellement. Dans une bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1178. il eſt fait mention de l'égliſe de Snersheim, avec ſes décimes, ſa maiſon de pierre, & ſa grange, comme d'un effet appartenant à l'abbaye de Neuwiler.

S O B

SOBRUICK *ou* Solpruicq, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de St. Omer, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. Ce village eſt à deux tiers de lieue N. O. de St. Omer.

S O C

SOCIETÉS d'*Agriculture*, des *Arts*, des *Sciences*, &c. Ce ſont des établiſſements, répandus dans toutes les provinces du royaume, & dont l'utilité n'eſt rien moins que douteuſe. Les *Societés d'Agriculture* ſont d'inſtitution très-moderne. La province de Bretagne en a la premiere donné l'exemple. Il y a aujourd'hui de pareilles ſociétés dans chaque province du royaume. La ſociété royale d'agriculture de la généralité de Paris a été autoriſée par arrêt du conſeil d'état du Roi, du premier mars 1761. Elle eſt compoſée de quatre bureaux, établis à Paris, Meaux, Beauvais & Sens. Chacun de ces bureaux eſt compoſé d'un certain nombre de membres & d'aſſociés, & a ſon ſecrétaire particulier pour la correſpondance.

SOCOA, au pays de Labourd, en Gaſcogne, à 4. l. S. O. de Bayonne, une & demie E. N. E. d'Andaye, & à un demi-quart de lieue de Sibourre. C'eſt un port que les habitants de St. Jean-de-Luz & de Sibourre conſtruiſirent, il y a environ cent ans pour mettre leurs bâtiments à l'abri pendant l'hiver, lorſqu'ils ſont de retour de la pêche de la baleine. Auparavant ils les faiſoient hiverner dans les ports d'Eſpagne, & par préférence dans celui du Paſſage, près de St. Sebaſtien, en Biſcaye. Il y a à Socoa un fort avec de bonnes batteries, & un commandant aux appointements de 1800. livres. La garniſon conſiſte ordinairement en une compagnie d'invalides, dont les officiers font les fonctions de major & d'aide-major.

SOCOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Charmes. Ce village eſt à gauche de la Moſelle, à une lieue au-deſſous de Charmes.

SOC (le), dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 16. feux. Ce village eſt à 3. l. & demie S. S. E. de Langres.

SOCRAC *ou* Soreac, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 8. feux.

S O D

SODA *ou* le Puix, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Bedtfort, ſeigneurie de Rougemont. C'eſt un village, ſitué près de Giromagny, à 2. l. N. N. O. de Bedtfort.

SODES, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On y compte 45. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce village eſt dans la vallée de Luchon, à quelque diſtance de la rive droite de la petite Neſtes, à 2. l. & quart S. S. O. de Fronſac.

S O E

SOEIX, en Béarn, dioceſe, ſénéchauſſée & recette d'Oloron, parlement de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 4. feux. Ce village eſt à deux tiers de lieue S. S. E. d'Oloron, à l'entrée de la vallée d'Aſpe.

SOESME, élection de Romorentin. *Voyez* Soueſme.

SOESTRICH, au Pays-Meſſin, dioceſe de Metz, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On y compte 17. feux. Ce village, annexe d'Huzeuge, eſt à gauche de la route de Thionville à Luxembourg, à une lieue & demie de Thionville, 6. de Metz, & 3. de Scierck. Il y paſſe un ruiſſeau, qui fait tourner un moulin ; ce ruiſſeau eſt appellé *Kiſel*. Le village eſt ſur la hauteur.

S O F

SOFFRAY, en Poitou, élection de Châtellerault. *Voyez* Soſſay.

S O G

SOGNE (la), en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Nonancourt. On y compte un feu privilégié & 29. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. d'Evreux.

SOGNES, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Sens, & autant S. S. O. de Nogent-ſur-Seine.

SOGRE *ou* Sogern. C'eſt le nom d'un château, au comté de Ferrette, dans le Sundtgaw, & peu éloigné du château de *Varbourg*. Celui de *Sogre* avoit donné le nom à des comtes propriétaires,

dont la race eſt éteinte il y a long-temps.

SOGUENNE, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Glos & la Ferté. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de pâturages, à 4. lieues & demie S. S. O. de Bernay.

S O H

SOHESMES *ou* Souheſmes, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 64. feux. Ce village eſt ſur le petit ruiſſeau de Lemmes, à 2. l. & demie de Verdun, 7. de Bar-le-Duc, 3. de Clermont, & 14. & demie de Metz. Suivant un acte du duc Antoine de Lorraine, du 15. février 1521. il paroît que le village de Soheſme eſt indivis entre la Lorraine & le pays des Evêchés, une partie étant de l'ancienne prévôté de Souilly, & l'autre partie de la prévôté de Charny-France. *Voyez* Souheſmes.

S O I

SOIGNOLLES *ou* Sognolles, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere d'Yeres, à une lieue & demie S. E. de Brie-Comte-Robert, & 6. S. E. de Paris.

SOIGNOLLES, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Jumel. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. de Falaiſe, & 4. S. E. de Caen.

SOIGNY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sézanne. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Morin, à 2. l. N. N. O. de Sézanne, & autant N. O. de Broyes.

SOILLY, en Champagne, dioceſe de Soiſſons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Marne, à une bonne demi-lieue S. O. de Dormans.

SOINDRE, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. O. de Mantes.

SOING, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Saône, à 5. l. N. E. de Gray.

SOING, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. Ce ſont deux villages, dont l'un à une lieue N. de Château-Porcien, & 8. N. N. E. de Reims; & l'autre à une lieue N. E. de Suippe, & 7. E. S. E. de Reims. On compte 63. feux dans le premier, qui eſt auſſi appellé *Son*; & 186. dans le ſecond.

SOINGS, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Blois. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. S. E. de Blois, & à 1. l. E. N. E. de Contres.

SOIRAC, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. Ce village eſt à 1. l. N. O. de Caſtelmoron.

SOIRAN & Souffran, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement, intendance & recette de Dijon, bailliage d'Auxonne, à une lieue O. N. O. de cette derniere ville, autant de la rive droite de la Saône, & 4. E. S. E. de Dijon. Ce ſont deux villages qui ſe touchent, & appartiennent à un même ſeigneur. L'égliſe-paroiſſiale eſt à *Souffran*, & le château à *Soiran*. C'eſt pays de bois & de marais.

SOISSEVAL, vieux Soiſſeval & Soiſſemont, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Péquigny. On y compte 60. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie O. S. O. d'Amiens, ſur la route de cette ville à celle d'Aumale, & à Senarpont. L'égliſe paroiſſiale eſt à Soiſſeval.

SOISSON, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 36. feux. Ce village eſt en pays de plaines & de bois, à 2. l. N. N. E. d'Auxonne.

SOISSONNOIS, *Sueſſionnenſis ager* ou *Tractus*, pays faiſant partie du gouvernement-général militaire de l'Iſle-de-France, & dont la ville de *Soiſſons* eſt la capitale; ſitué entre le vingtieme degré 32. minutes & le vingt-unieme degré 24. minutes de longitude, & entre le quarante-neuvieme degré 1. minute & le quarante-neuvieme degré 36. minutes de latitude; borné au N. par le Noyonnois, au S. & au S. E. par la Champagne, à l'E. par le Laonnois, & à l'O. par le Valois. Il a 12. grandes lieues & demie de longueur, ſur 8. de largeur; ce qui peut être évalué à 55. lieues quarrées. Il eſt arroſé des rivieres d'Oiſe, d'Aiſne, de Veſle, & de quelques autres qui ſont peu conſidérables. La premiere, l'Oiſe, le borne à l'occident & dans la partie du nord-oueſt. L'Aiſne le traverſe entiérement de l'orient à l'occident. La Veſle y vient de Fiſmes, paſſe à Braine; & l'Aiſne, à environ trois lieues au-deſſus de Soiſſons. Le climat y eſt aſſez tempéré, mais plus froid que chaud. Le ſol y eſt fertile en froment, en orge, en avoine, chanvre, pois & faverolles. On y recueille du vin, mais il eſt de fort médiocre qualité. Il y a peu de prairies, excepté le long des rivieres. Les fruits y ſont aſſez bons. Il y a quantité de bois, mais ils ſont tous peu conſidérables. La volaille & le gibier y ſont abondans. Les peuples y ont l'eſprit vif & porté aux ſciences, aux arts & au commerce.

Voici un mémoire intéreſſant, (fait en 1765. par le ſieur *Jardel*, officier du Roi) ſur quelques particularités de l'hiſtoire naturelle du Soiſſonnois & des environs de la ville de Laon.

» Le Soiſſonnois renferme des parties aſſez curieuſes de l'hiſtoire naturelle, & les environs de Braine ne ſont pas les moins riches. On y trouve des ſources minérales. Une entr'autres eſt à une des portes de cette ville. La qualité de ſes eaux approche de celle de Paſſy. Pluſieurs perſonnes les ont priſes & les prennent encore avec ſuccès. Elles purgent doucement. Au moulin de St. Pierre, près de Vailly, eſt une pareille ſource.

Une partie d'une montagne ſituée au village de Chaſſemy, à une demi-lieue au nord de Braine, s'étant affaiſſée, il y a quelques années, on reconnut que cet effet avoit été cauſé par des eaux qui avoient filtré à travers les terres de cette montagne. La terre affaiſſée étoit une excellente terre à foulon, d'une couleur verd-brun, fort graſſe, fort ſavonneuſe, & dont on pourroit ſe ſervir utilement dans les manufactures de draps. Les gens du pays s'en ſervent au lieu de ſavon.

Au village de Bourg, ſur la riviere d'Aiſne, à 2. l. au N. E. de Braine, eſt une mine très-

abondante

Digitized by Google

abondante de ſoufre, d'alun, de bitume, & de vitriol. On a tenté autrefois de la faire valoir; mais elle a été abandonnée faute de moyens.

A une lieue au N. de Braine, eſt une montagne, qui deſcend à St. Mard-la-Commune. Elle renferme un banc de coquillages foſſilles, des plus beaux & des plus curieux qu'on puiſſe voir. On y remarque différens buccins. Celui appellé le fuſeau, y eſt magnifique, ainſi que les madrepores à œillets, le caſque, les volutes, les Stronbites & les turbinites. On y voit des échinites ou ourſins de toutes groſſeurs, des gloſſopêtres de toutes grandeurs, avec des lampas, des gounilles eſpagnolles, petites coquilles peu communes, des manches de couteau, des petoncles, des bivalves, des patelles, des pellures d'oignons, des cadrans, des pointes d'ourſins, des tubes vermiculaires, de petites mantilles, des calmes très-beaux, des tenilles, des coraux-foſſilles, des os pétrifiés, des balemnites.

Dans une autre montagne plus voiſine de Braine, au-deſſus du bois d'Orſigny, on trouve des ourſins en grande quantité, quelques cornes d'Ammon, des cœurs-de-bœufs, des ſtalactites, du ſpath, des ſalenites ou gypſes, quelques dandrites, &c.

Dans la plaine de Chaſſemy, ſont des bois pétrifiés: dans celle de Pontarcy, des cailloux qui prennent un très-beau poli.

A la Folie, vieux château ruiné, au-deſſus de Braine, ſont des rochers tout entiers de pierres numiſmales & de tubes vermiculaires. Dans ce diſtrict, on trouve auſſi quelquefois des pyrites, des marcaſſites ſur terre & dans la terre, ainſi que des céraunites ou pierres de tonnerre, de différentes formes & groſſeurs; des pierres fromentaires, des concrétions, des fluors & des cryſtalliſations.

A Aizy-Jouy, il y a des nérites fort belles.

Vers le levant, à 2. l. de Braine, en ſortant de la forêt de Daule, au-deſſus du Pont-Charron, eſt un riche banc de coquillages, qui s'étend dans l'eſpace de plus de trois lieues, & où l'on trouve différens buccins, ſur-tout l'épineux, qui y eſt de toute beauté, ainſi que la fripiere, des limas de toutes façons, le ſabot, le bonnet de matelot épineux, des huitres, des cames, des patelles, des pelures d'oignons, des gloſſopêtres, des lampas, des manches de couteaux, des pointes d'ourſins, des cadrans, des coquilles de peintre, des vis parfaites & très-groſſes, de petits madrepores, &c.

A Marenil-en-Daule, eſt une fontaine où ſe forme une eſpece de pierre-ponce.

Près de l'abbaye des Prémontrés de Chartreuve, eſt une autre fontaine qui pétrifie; elle tombe de trente pieds de haut, & s'eſt formée un lit très-épais des parties pierreuſes qu'elle charrie. Le ſieur de Jardel dit avoir dans ſon cabinet des empreintes de feuilles de chênes, & autres parties d'arbres pétrifiés, qui ſont très-bien formées.

A Jonchery, ſur le grand chemin de Reims, eſt un banc de coquilles minéraliſées très-belles.

A Marry, eſt une carriere de coquilles par lit, pétrifiées & agathiſées.

A Aubilly, eſt une ſorte de pierre blanche fort légere, & qui nage ſur l'eau; & ſur la montagne de Bouilly, qui en eſt tout proche, on trouve, en creuſant peu profondement, des bancs tout entiers de pierres de roches toutes cryſtalliſées.

A Arcy, Ponſard, Longueville, Couvrille, ſe trouve aiſément le cœur-de-bœuf, avec beaucoup de coquilles agathiſées; & diverſes ſtalactites.

Proche d'Orbais, en Brie, eſt une montagne toute remplie de ſpuelles de bois pétrifiées, & dont quelques-unes ſont criſtalliſées. Il y en a de très-groſſes; on s'en ſert dans le pays comme de pierres pour faire des murs. On en voit au mur du cimetiere de la paroiſſe.

Dans les greves ou ſables de la riviere d'Aiſne, on trouve de la térébratule, appellée communément le cocq & la poule.

A Miſſy-Sainte-Radegonde, eſt une mine d'un certain mica-jaune, qui reſſemble fort à de l'or; on y trouve auſſi de pluſieurs autres ſortes de métaux. Il y a également beaucoup de ce mica-jaune, ou or de chat, dans la forêt de Compiegne, près du monaſtere des Céleſtins de Sainte-Croix; où l'on voit de même de fort groſſes pyrites.

A Crouy, dans la montagne, il y a des cicodes.

A Vaubuin, près de Soiſſons, à Métrein, à Maupas, à Pernant, & à la montagne dite de Paris, ſont différens coquillages, ſur-tout beaucoup d'os pétrifiés.

Le *Laonnois* abonde en minéraux & en végétaux. Depuis quelques années, on a découvert à Suzy, Ceſſieres, & à Miſſy, des mines de cendres, ou charbons de terres foſſiles, appellées dans le pays de *la Houille*, & dont les habitants ſe ſervent avec beaucoup de ſuccès pour échauffer les terreins froids & les engraiſſer. (Voici ce qu'on lit au ſujet de ces cendres dans l'Avant-Coureur, année 1760. page 134. » On a découvert depuis » quelque temps, entre les villages de Suzy & » de Ceſſieres, à deux lieues de Laon, une terre » combuſtible qui brûle d'elle-même, & ſans qu'on » y mette le feu. Elle eſt noire & ſulphureuſe, » mêlée de morceaux de fer, la plupart ronds & » bulbeux. Elle ſe trouve à 22. ou 24. pieds de » profondeur. Un morceau de cette terre, qui avoit » été tiré ſans deſſein, s'eſt embraſé tout d'un » coup, & il continue de conſerver un feu con- » centré. La chaleur s'en communique à 15. & » juſqu'à 20. pieds de diſtance. Au mois de ſep- » tembre 1758. on a remarqué qu'un pommier, dé- » pouillé de fruits & de feuilles, a reparu dès les » premiers jours du mois de décembre ſuivant, » chargé de feuilles & de fleurs. Les laboureurs » & les jardiniers ont fait pluſieurs eſſais de cette » terre brûlée & non brûlée, pour amander leurs » terres, & ils l'ont jugée préférable à beaucoup » d'autres engrais. C'eſt pourquoi on en vient » acheter de tous les environs du lieu. Elle ſert » aux laboureurs à rechauffer les terres & à les » préſerver des inſectes. Elle eſt auſſi très-bonne » pour les arbres fruitiers & pour les grains ronds, » pour les treſle, luzerne, ſainfoin, &c. Elle » change la nature des herbes des prés, & les » fertiliſe. Au-deſſous de cette terre combuſtible, » il ſe trouve un banc de terre blanche, épaiſſe » de 13. à 14. pouces, extrêmement ſerrée & d'un » poids extraordinaire. Elle eſt propre à faire des » pots & des creuſets pour fondre toutes ſortes de » matieres. On l'emploie particuliérement dans la » manufacture des glaces de St. Gobin, & dans » pluſieurs verreries).

» Je fus, il y a quelque temps, dit le ſieur de Jardel, chez un gentilhomme de ma connoiſſance, dont la terre, appellée Maurégny, eſt à 2. lieues au N. E. de Laon. Il me mena à une montagne fort haute & toute iſolée, près de ſon village; laquelle s'étant éboulée dans la partie du midi, découvrit différentes nuances de terres rangées par couches horiſontales. Il fit fouiller à quarante pieds de profondeur dans cette montagne, qui eſt toute d'un ſable brun. On parvint par ce moyen, à la naiſſance de la mine, dont les parties qui la compoſent, furent reconnues, par lui

expériences être salines, ignées, sulphureuses & huileuses. Plus de quatre cents laboureurs du pays ont répandu de ces terres ou cendres dorées sur leurs champs & leurs prairies. Les récoltes en ont été plus abondantes. Ils ont observé les précautions nécessaires pour les quantités de chaque espece. On a compté dans cette mine sept sortes de terre ou de minéral.

La premiere est une couche d'environ 20. pieds d'épaisseur, dont la base est un sable bleuâtre fort gras.

La seconde, qui a dix-huit pouces d'épaisseur, est noire & grasse : sa base est une espece de limon qui contient quelques parties ignées. Après avoir été desséché à l'air, ce limon devient d'un brun obscur, se divise par écailles, & se réduit en poudre.

La troisieme est une couche d'environ un pied & demi ; car elles varient toutes, augmentant d'épaisseur quand il y a beaucoup de décombres à enlever, & diminuant quand il y en a moins. Cette derniere matiere, avant qu'on la tire, est fort noire, moelleuse & douce comme de la farine. Mais, quand elle est desséchée par l'air, elle devient âpre & rude, & se met par grumelots. La base est un limon argilleux, impregné de matieres sulphureuses, bitumineuses & ferrugineuses, dont les parties ignées ne donnent qu'une flamme foible. Le tout se réduit avec lenteur en cendres grisâtres.

La quatrieme ne peut gueres s'appeller une couche, puisqu'elle ne contient que les cendres de la couche qui suit. Les cultivateurs en font grand cas. Il paroît cependant qu'on ne peut les employer avec succès pour les terreins secs, qu'à moins qu'elles ne soient mêlées avec celles des qualités ci-dessus.

La cinquieme est une couche épaisse d'environ trois pieds. Quoique remplie d'eau, elle brûle au sortir de la mine, dès-qu'on lui communique le feu. Il y en avoit, dit le sieur de Jardel, qui brûloit encore quoiqu'allumée depuis plus de deux mois. La plupart des parties, dont elle est composée, sont noires & graisseuses. La principale est une espece de charbon de terre imparfait, qu'on n'arrache de la mine qu'à coups de pioche. C'est sur cette couche qu'a été trouvé l'arbre dont il sera parlé ci-après. Pour connoître les qualités des parties ignées dont elle abonde, on les a comparées avec celles du charbon de terre, en le faisant brûler dans le même foyer à volume égal, en même temps, sous le même point de vue, & séparement l'une de l'autre. Par l'analyse qui en a été faite, il a été reconnu que le charbon prend feu plus promptement que la houille ; & que la flamme du premier est plus blanche & plus nourrie. La houille ne s'allume pas si vîte ; sa flamme est plus vive, plus bleue, plus sulphureuse. Le charbon est plus solide. Il résiste au souffloir & à l'eau qu'on jette dessus. La houille ne résiste qu'au souffloir, & n'a pas assez de consistence pour résister à l'eau, qui la divise. Les deux matieres se rallument, continuent à brûler avec moins de flamme, & s'éteignent à-peu-près en même temps. Le fond de leurs cendres est à-peu-près semblable & tire sur le blanc, avec cette différence que souvent celles de la houille sont plus variées, mêlées de jaune, de rouge, de brun, & d'un rouge foncé, contenant des sels fixes.

La matiere de cette cinquieme couche, mise dans une cornue, exposée au feu gradué, rend d'abord une eau limpide, âcre & mordicante, ensuite une huile noire & fœtide semblable à celle qu'on tire du bitume factice, pour suppléer à celui qui nous vient de l'étranger. L'odeur sulphureuse, vive & pénétrante, qu'elle exhale, dénote un bitume salin & abondant, qui constitue la partie principale des bons engrais. Il suffit d'en faire une juste application.

Il sort aussi de cette cinquieme couche, des eaux en abondance, qui forment un ruisseau. On a prétendu y trouver un petit goût sulphureux. Mais des connoisseurs qui en ont bu & les ont goûtées à la source même, assurent qu'elles n'en ont aucun. Ces personnes pouvoient d'autant mieux en juger, qu'il y avoit plus de vingt ans, qu'elles n'avoient pas bu de vin, ni aucune sorte de liqueurs. Les eaux dont il s'agit, sont très-claires, fort légeres & agréables à boire. Trente ou quarante ouvriers qui y travailloient en 1764. même dans les plus fortes chaleurs, n'en buvoient pas d'autre, & aucun d'eux n'a ressenti la plus légere incommodité.

La sixieme couche est une espece de marne grasse & graveleuse, remplie par intervalles d'une quantité prodigieuse de coquillages, qui se réduisent en poudre à la moindre pression. C'est un bon engrais pour les terres fortes. Cette couche a environ vingt pouces d'épaisseur.

La septieme & derniere couche, découverte après les autres, est de cinq à six pieds d'épaisseur. C'est la plus forte & la plus profonde de toutes. Les parties qui la forment, sont exactement les mêmes que celles de la seconde couche.

Nous nous sommes un peu étendus sur le détail & les qualités de cette mine, parce qu'elle peut fournir des observations à ceux qui ne laissent rien échapper de ce qui peut enrichir la société & étendre les connoissances physiques que la nature offre par-tout en abondance. Quant à nous, nous présumérions volontiers que cette mine se sera formée de quelque forêt considérable, anciennement embrasée par quelque accident, & qui aura aidé à la dissolution des métaux & des minéraux que renfermoit ce terrein. Il se sera fait du tout un mêlange tel qu'on le découvre actuellement. La différence des couches pourra venir des diverses qualités du terrein qui se trouvoit entre-deux, servant de séparation aux métaux & aux minéraux.

En fouillant le sable pour découvrir cette mine, on trouva à la plus grande profondeur, un arbre de quarante pieds de long, dont on ne découvrit pas même la tête, & de huit à dix pieds de circonférence, qui étoit à la fois pétrifié, cristallisé, minéralisé, & qui conservoit encore quelques parties de sa nature de bois. Cet arbre avoit différentes nuances de noir, de brun, d'ardoisé, que vraisemblablement il avoit prises des diverses couches de minéraux dans lesquels il nageoit, pour ainsi dire. Les ouvriers le mirent en pieces, soit pour en faire des ponts sur le ruisseau, soit pour d'autres usages. Le sieur de Jardel en fit ramasser plusieurs morceaux des plus beaux qu'il put découvrir, dont un entr'autres, d'environ cinq pieds de long, pésant plus de trois cents livres, qu'il fit transporter dans son cabinet : c'est un morceau rare & curieux. Le sieur de Jardel en fit scier & polir, & il assure qu'on en feroit de beaux ouvrages. Il est à remarquer qu'on a trouvé sous cet arbre un massif en forme de plancher, de quinze à dix-huit pouces d'épaisseur, d'un bois amolli & maniable comme de la pâte. C'est sans-doute l'effet des sels minéraux qui s'exhalent & en pénetrent le tissu. C'est aussi, selon les apparences, de cette maniere que se forme le charbon de pierre ou de terre. Ne pourroit-on pas croire que c'est de cette façon que la nature prépare les bois à se pétrifier, en les amollissant d'abord, & en les humectant de parties alumineuses

Digitized by Google

& bitumineuſes ? Quoiqu'il en ſoit, cet arbre auroit été un morceau digne d'attirer bien des curieux, ſi l'on eût pu le tranſporter & le placer quelque part. Les veines & les fibres y ſont conſervées dans tout leur entier.

La montagne où ſe trouve ſituée la mine de Mauregny, eſt toute remplie de bois pétrifiés. On en découvre une quantité prodigieuſe ſur une petite élévation très-voiſine, (& qui tire vers le village de Montaigut), avec des cailloux très-beaux & de diverſes formes. Beaucoup de ces bois ſont de différentes natures, & ils ſont tous parfaits. Ce pays eſt couvert de ſables. Il ſemble avoir été entiérement bouleverſé, à l'occaſion de quelque révolution du globe : ce n'eſt par-tout que monticules arrangées autour d'autres plus conſidérables, avec des eſcarpements & un terrein très-raboteux. (L'abbé *Pluche*, auteur célebre du *Spectacle de la Nature*, parle au long dans cet excellent ouvrage, de la montagne ſur laquelle eſt bâtie la ville de Laon. Il en décrit l'intérieur & l'ordre des couches, qui s'étendent les unes ſur les autres, juſqu'au tiers de la hauteur de cette montagne, laquelle eſt élevée d'environ cinquante toiſes au milieu d'une plaine ſpacieuſe. Ce détail eſt terminé par de courtes remarques ſur la qualité des eaux de puits & de fontaines qu'on boit à Laon).

Vers le levant du village de Mauregny, eſt une eſpece de baſſin, rempli de ſources, & qui reſſemble à un très-beau port. Il eſt tout autour à couvert de montagnes, & n'a qu'une ſeule ouverture. (C'eſt auſſi à une lieue de Mauregny, qu'on trouve le camp de Céſar, dont feu le comte de Caylus a donné la deſcription. Le ſieur de Jardel aſſure en avoir rapporté de très-belles médailles ; elles n'y ſont point rares).

Aux environs de Braine ſont encore quelques cantons, où l'on trouve des curioſités ; mais ce détail meneroit trop loin. Nous ajouterons ſeulement qu'à Soupire, ſur la montagne, & à Hatel, ſont de grandes pierres plattes toutes couvertes de coquilles agathiſées, & d'autres cryſtalliſées. Ces coquilles ſont fort curieuſes. On y trouve auſſi de beaux cailloux. Le ſieur de Jardel ſe donna la patience de ramaſſer, dans le ſable des bancs de coquilles des environs de Braine, près de deux mille des plus petites : leur groſſeur n'excede pas la tête d'une petite épingle : elles ſont toutes bien entieres, bien conſervées, & ſont comme la ſémence de toutes les coquilles qu'on y trouve. « Tel eſt le mémoire du ſieur de Jardel, homme intelligent, curieux & bon obſervateur.

Hiſtoire. Du temps de Céſar, le Soiſſonnois étoit habité par les *Sueſſiones*, qui, ſous Honorius, ſe trouvoient compris dans la ſeconde Belgique.

De la domination des Romains, le Soiſſonnois paſſa ſous celle des François, après la bataille que Clovis gagna ſur Siagrius, en 486. Cette bataille ſe donna auprès de Soiſſons. Siagrius fut le dernier commandant des Romains dans la Gaule.

Lors du partage des états des François, fait par les enfants de Clovis I. le Grand, qui mourt en 511. & par ceux de Clotaire I. qui mourt en 561. la ville de Soiſſons devint la capitale d'un royaume particulier, auquel elle donnoit ſon nom. Depuis, elle obéit conſtamment aux rois de Neuſtrie.

SOISSONS, *Sueſſiones*, *Noviodunum*, *Auguſta Sueſſionum*, ville ancienne, belle & très-conſidérable, capitale du Soiſſonnois, avec titre de comté ; évêché ſuffragant de Reims, dont l'évêque a le droit de ſacrer nos Rois, en l'abſence de l'archevêque de Reims ; ancien château à la place de celui où nos Rois de la premiere race faiſoient leur réſidence ; généralité, préſidial, bailliage, élection, juriſdiction-conſulaire, grenier-à-ſel, maréchauſſée, maîtriſe des eaux & forêts, mairie ; *collégiales* de St. Pierre, de St. Vaaſt, de Notre-Dame-des-Vignes, de Ste. Sophie & de Pierrefond ; cinq paroiſſes ; *abbayes d'hommes* de St. Médard, de St. Crépin-le-Grand, de St. Jean-des-Vignes & de St. Léger ; *abbayes de filles* de Notre-Dame, de St. Paul & de l'Amour-Dieu ; Académie-françoiſe ; college, régenté par les peres de l'Oratoire ; ſéminaire, dirigé par des prêtres-ſéculiers ; hôpital-général ; couvents de Minimes, de Capucins, de Feuillants & de Céleſtins ; couvents de Minimeſſes & de Filles de la Congrégation de Notre-Dame ; gouvernement-particulier du gouvernement-général de l'Iſle-de-France, &c. dans le reſſort du parlement de Paris. On y compte 1783. feux. Cette ville eſt dans un vallon agréable & fertile, ſur la rive gauche de l'Aiſne, où il y a un pont pour communiquer avec le fauxbourg de St. Vaaſt ; à 6. lieues & tiers E. S. E. de Compiegne, 5. & deux tiers S. E. de Noyon, 9. & demie O. N. O. de Reims, 10. E. N. E. de Senlis, 6. S. O. de Laon, 17. S. E. d'Amiens, 6. & demie S. S. E. de la Fere, & 16. N. E. de Paris, par la ligne droite ; (par la route ordinaire, à 12. lieues de Reims, 23. d'Amiens, 8. de Laon & 24. de Paris). Long. 20. 50. 28. lat. 49. 22. 31. Ses armes ſont, par conceſſion : d'azur, à la fleur-de-lys d'or. Il y a le long de la riviere d'Aiſne, un beau cours, qui forme une promenade fort agréable.

Le château eſt bâti à l'antique, & flanqué de groſſes tours rondes & maſſives. Il exiſte des chartes de nos Rois de la premiere race, datées de cette maiſon royale. Outre ce château, il y en avoit un autre, qui étoit ſitué hors de la ville, & étoit appellé le *Château de Crouy*. Celui-ci étoit ſur le bord de la riviere d'Aiſne, & ſervoit de demeure ordinaire aux rois de Soiſſons. Il en reſte des veſtiges, qui font connoître qu'il étoit grand & magnifique pour le temps. C'eſt dans l'enclos de cette maiſon royale que fut fondée l'abbaye de St. Médard.

Le *Dioceſe* de Soiſſons eſt borné au N. par ceux de Noyon & de Laon ; au S. par les dioceſes de Meaux & de Troyes ; à l'E. par le dioceſe de Reims ; au S. E. par celui de Châlons ; & à l'O. par ceux de Senlis & de Beauvais. Au nord, la riviere de Dolletti lui ſert de borne, pour le ſéparer du dioceſe de Laon. L'Oiſe le ſépare auſſi en partie du dioceſe de Noyon, qui s'étend en-deçà de cette riviere juſques & compris Tracy-le-Mont. Vers le ſud, il dépaſſe le Petit-Morin. Au S. E. il va juſqu'auprès de Montmaur & de l'abbaye de la Charmoye. A l'E. il ſe prolonge juſqu'auprès de Fiſmes ; & à l'O. juſqu'à une lieue & demie au-delà de Verberie. Ce dioceſe eſt diviſé en pluſieurs doyennés-ruraux, ſous quatre archidiaconés. On y compte 401. paroiſſes, 45. annexes ; 17. abbayes d'hommes, dont deux en regle ; dix abbayes de filles ; trois prieurés d'hommes de nomination royale, & huit égliſes-collégiales. Le prélat qui eſt à la tête du dioceſe dont il s'agit, jouit d'environ 20. mille livres de rente ; &, ſelon la taxe en cour de Rome, il paye 2400. florins pour l'expédition de ſes bulles. En 1697. fut réunie à la menſe épiſcopale de cet évêché, celle de l'abbaye de Val-Sery, de 2000. liv. de rente, & taxée en cour de Rome à 50. florins.

Saint-Sixte eſt le premier évêque de Soiſſons dont on ait connoiſſance. On aſſure que ce prélat vivoit au troiſieme ſiecle. Henri-Joſeph-Claude de *Bourdeilles*, né le 7. décembre 1720. ci-devant vicaire-général du dioceſe de Périgueux, ſacré le

12. décembre 1762. évêque de Tulles, a été transféré à Soiſſons en 1764.

L'évêque de Soiſſons eſt le premier ſuffragant de Reims. Il eſt en poſſeſſion, comme il a été dit, de ſacrer nos Rois, quand le ſiege métropolitain eſt vacant, ou en l'abſence de l'archevêque de Reims. Mais, en pareille circonſtance, la juriſdiction étant de droit dévolue au chapitre de l'égliſe métropolitaine, l'évêque de Soiſſons ne peut faire dans cette égliſe, ni la cérémonie du ſacre, ni aucune fonction eccléſiaſtique, que ſous l'autorité & avec la permiſſion du chapitre; ce qui fut reconnu en 1226. par Jacques de Bazoches, lorſqu'il fit le ſacre de Louis IX. en 1271. par Milon de Bazoches, lorſqu'il fit celui de Philippe-le-Hardi; & en 1654. par Simon le Gros, lorſqu'il fit celui de Louis XIV.

Les *Cérémonies* anciennement obſervées aux *entrées ſolemnelles* des évêques de Soiſſons, ſont rapportées par *Dormay* (dans ſon hiſtoire de la ville de Soiſſons), telles qu'il les avoit extraites d'un ancien livre, qui avoit été écrit du temps de l'évêque Nevelon I. & du roi Philippe-Auguſte. En voici quelques détails.

Le jour aſſigné pour cette entrée, les chanoines, revêtus de riches chappes, partoient de l'égliſe cathédrale, précédés de trois ſous-diacres, vêtus d'aubes & de tuniques, & des enfants-de-chœur portant la croix, les chandeliers, les encenſoirs & l'eau-bénite. Ils marchoient proceſſionnellement, mais ſans chanter, & ſe rendoient à l'égliſe de St. Pierre-à-la-Chaux, où ils s'arrêtoient, juſqu'à ce que l'évêque fût arrivé à la porte de la ville. Dès-que le prélat y paroiſſoit, le Clergé s'avançoit dans le même ordre pour le recevoir. Un des évêques de la province lui donnoit de l'eau-bénite; un des ſous-diacres ouvroit le texte de l'évangile, & le lui préſentoit pour le baiſer. En même temps, le chantre commençoit l'antienne *Deum time*, *&c.* & la proceſſion retournoit à l'égliſe de St. Pierre, où l'on trouvoit, auprès du grand autel, une chaire préparée, dans laquelle l'archidiacre faiſoit aſſeoir le nouveau prélat. Cela étant fait, on chantoit auſſi-tôt le *Te-Deum* en actions de graces. Ce cantique fini, & l'oraiſon chantée par l'un des évêques, le Clergé ſortoit de l'égliſe de St. Pierre, & marchoit dans le même ordre qu'auparavant vers l'égliſe-cathédrale. Les quatre plus grands ſeigneurs du dioceſe, qu'on nommoit, dans ce temps-là, *Quatuor majores caſati*, portoient l'évêque dans ſa chaiſe, ou, pour mieux dire, en touchoient ſeulement les bâtons, qui étoient portés par leurs gens. Les quatre ſeigneurs marqués dans cet ancien livre, étoient: le *comte de Soiſſons*, le *ſeigneur de Pierrefons*, le *ſeigneur de Montmirail* & le *ſeigneur de Bazoches*. Arrivé au portail de l'égliſe, deux prêtres venoient au-devant de l'évêque avec des encenſoirs. En même temps, tous les gentilshommes vaſſaux de l'évêché mettoient la main à la chaiſe pour porter l'évêque juſqu'à ſon trône, où il étoit inſtallé par l'archidiacre, qui lui préſentoit auſſi le bout d'une corde pour ſonner la cloche. Cette ſolemnité ſe terminoit par des fêtes & des réjouiſſances publiques.

L'*Egliſe-cathedrale* eſt ſous l'invocation de *St. Gervais* & *St. Prothais*. Elle eſt grande & bien bâtie, mais ſon architecture ne paroît pas avoir plus de ſix à ſept cents ans d'ancienneté. Où étoit-elle donc ſituée auparavant? Les uns, d'après Melchior Regnault (dans ſon abrégé de l'hiſtoire de l'ancienne ville de Soiſſons), la placent à l'endroit où eſt à préſent l'abbaye de St. Crépin; & d'autres, dans la ville même, à-peu-près dans le même emplacement qu'elle occupe aujourd'hui. Ces derniers prétendent que c'eſt celle que Flodoard nomme, *Domum matris eccleſiæ*, *clauſtra canonicorum*, laquelle fut brûlée par les Normands avec une partie de la cité en 948. Les premiers diſent que St. Crépin & St. Crépinien ſont regardés comme les apôtres du pays; qu'il y a à Soiſſons deux égliſes fondées ſous leur invocation, dont celle de St. Crépin-le-Grand eſt la plus conſidérable, ſoit parce qu'elle eſt la plus ancienne, ſoit parce qu'elle a été long-temps dépoſitaire des reliques de ces ſaints martyrs, ſoit parce qu'elle a été la cathédrale juſqu'au temps de *St. Bandaride* ou *Bandri*, qui la transféra dans l'égliſe de *St. Gervais* & de *St. Prothais*, en mettant des moines dans l'égliſe de St. Crépin, en la place des clercs qui y étoient auparavant avec leur évêque. Ils ajoutent que c'eſt de-là que vient l'union particuliere qui eſt entre les chanoines de la cathédrale & les religieux de l'abbaye de St. Crépin.

Les jours qu'on célebre la fête de St. Crépin & celle de St. Bandri, les chanoines vont en proceſſion au monaſtere de St. Crépin, & y chantent la meſſe avec les religieux. Le dimanche dans l'octave de l'Aſcenſion, les religieux vont à St. Gervais, avec les corps de leurs ſaints patrons, & y chantent auſſi une meſſe ſolemnelle. D'après ce récit, on croiroit que ce monaſtere poſſede encore leurs reliques avec le reliquaire dans lequel elles furent dépoſées; mais on ſe tromperoit, car ayant été ruiné par les calviniſtes, les religieux réuſſirent à peine à tranſporter à l'abbaye de Notre-Dame, les reliques avec la chaſſe d'argent où elles étoient renfermées. Madame de Bourbon, ſœur du prince de Condé, étoit abbeſſe de cette abbaye, & elle avoit parole qu'on ne toucheroit pas à ſon monaſtere. Il fut en effet le ſeul préſervé du pillage. Cependant les religieuſes de l'abbaye de Notre-Dame ont ſi bien conſervé ces reliques, que depuis elles n'ont jamais voulu les rendre; & tous les ans, lorſque les religieux du monaſtere de St. Crépin vont prendre la chaſſe dont il s'agit, à Notre-Dame, pour la porter en proceſſion à la cathédrale, les magiſtrats s'obligent par-devant notaires de la faire reporter en l'abbaye de Notre-Dame auſſi-tôt après la proceſſion. *Voyez* le voyage littéraire par dom Martenne & dom Durand, religieux Bénédictins, tom. 2.

La cérémonie dont nous venons de parler, n'en a point impoſé aux critiques déſintéreſſés, qui prétendent, que la cathédrale de Soiſſons a toujours été dans la ville, & à-peu-près dans le même emplacement où elle eſt aujourd'hui. On n'a pas ſur cela de preuves poſitives, mais on a des conjectures ſi fortes, qu'elles devroient perſuader tous ceux qui chercheroient ſur cette matiere la vérité de bonne foi. Voici celles que Dormay a rapportées dans ſon hiſtoire de Soiſſons, tome 1. pag. 315.

On ne peut douter, dit ce ſage écrivain, que l'obituaire de St. Gervais ne ſoit une piece très-ancienne, puiſqu'il commence par la mort de Roduin, qui étoit évêque de Soiſſons, l'an 902. & ne l'étoit plus ſix ou ſept ans après. Dans ce livre, où l'on voit les donations qui ont été faites au chapitre, & ce que les chanoines ont acquis de conſidérable à leur égliſe, on ne parle point de l'acquiſition de la place appellée *le Cloître*, qui étoit la demeure des chanoines, ni de la maiſon épiſcopale. On y préſuppoſe au-contraire que ces emplacements ſont du fonds & de la ſeigneurie de l'évêque & du chapitre. Il s'enſuit donc qu'avant l'embraſement de l'an 948. le logis de l'évêque, l'égliſe & la maiſon des chanoines étoient dans la ville, & non pas à St. Crépin-le-Grand. Quelle apparence y auroit-il qu'un ſi grand changement eût pu ſe faire ſans une dépenſe

Digitized by Google

dépenſe extraordinaire, ſans le ſecours d'un grand nombre de bienfaiteurs, ſans de grandes acquiſitions qui certainement n'auroient pas été oubliées dans ce livre, où l'on marque juſqu'aux moindres bienfaits, & où l'on rapporte même la donation que Roduin fit au chapitre, d'un petit droit qu'il avoit à Bucy.

Une ſeconde preuve porte ſur un manuſcrit fort ancien de l'abbaye de St. Médard, où l'on parle de la tranſlation du corps de St. Sebaſtien, qui ſe fit l'an 825. Il y eſt fait mention de l'égliſe-cathédrale, qui y eſt appellée du nom de St. Gervais & de St. Prothais. Dès ce temps-là, cette égliſe étoit donc la même, ou plutôt au même endroit où elle eſt aujourd'hui.

Ce qu'on lit en pluſieurs endroits de la chronique de Flodoard, eſt encore plus convainquant. Quand Flodoard parle de St. Crépin, il l'appelle toujours *Monaſtere* ou abbaye. L'an 937. (dit-il) Bernuin fut tiré du *Monaſtere de St. Crepin*, pour être évêque de Senlis. L'an 944. dit le même écrivain, les gens du roi Louis-d'outre-Mer reprirent Montigny, qui appartenoit à l'*Abbaye* de St. Crépin, que le Roi avoit ôtée aux enfants d'Herbert, comte de Vermandois, pour la donner au comte Ragenold ou Renaud. Au-contraire, lorſqu'il parle de l'égliſe-cathédrale, il la nomme la *Mere-Egliſe*; & lorſqu'il fait mention de la demeure des chanoines, il la nomme *Domus Matris Eccleſiæ, Clauſtra Canonicorum.* De cette différence de qualification entre l'abbaye de St. Crépin & l'égliſe de St. Gervais, on voit aiſément où étoit la cathédrale.

Cette égliſe cathédrale, telle qu'on la voit aujourd'hui, eſt vaſte & d'une belle architecture. On ſavoit bien que le *Duc de Mayenne*, ce fameux chef de la Ligue, y avoit été inhumé, mais l'endroit où il l'avoit été, n'étoit pas bien connu. Ce ne fut qu'au mois de décembre 1738. qu'on fit la découverte du tombeau de ce fameux prince Lorrain; que ſa conduite avoit mené au point, que, ſous prétexte de conſerver en France la religion catholique-apoſtolique-romaine, il ne lui reſtoit plus qu'un pas à faire pour monter ſur le trône de notre monarchie. Il fit dans la ſuite ſa paix avec Henri le Grand, légitime roi de France. Ce monarque ſe rendit en perſonne au château de Folembray, où cette paix fut conclue en 1595. Le Roi combla le duc de dignités & de bienfaits, & le duc fut depuis très-fidele au Roi. Il ſe retira à Soiſſons, & y fit ſon ſéjour ordinaire pendant les dernieres années de ſa vie. C'eſt à la protection & aux ſollicitations de ce prince, que la ville de Soiſſons eſt redevable du préſidial qui y fut établi par édit du mois de ſeptembre 1595. & du bureau des finances, créé par édit donné au camp de la Fere, au mois de novembre de la même année. La mort du duc de Mayenne eſt marquée dans les regiſtres de l'égliſe de Soiſſons, au 4. d'octobre 1611. Henriette de Savoye, ſa femme, mourut le 14. du même mois, c'eſt-à-dire, dix jours après ſon mari. Leur tombeau fut trouvé dans le ſanctuaire de l'égliſe de Soiſſons, aſſez proche du grand-autel. Il conſiſte en une petite voûte, qui peut avoir dix pieds de longueur, ſur neuf de largeur. Il renferme les cercueils du duc & de la ducheſſe de Mayenne, qui ſont de bois, doublés intérieurement de plomb. Il n'y a point d'inſcription ſur le cercueil du duc; mais ſur celui de la ducheſſe, on lit: *Henriette de Savoye, ducheſſe de Mayenne, 14. octobre 1611.* (Cette princeſſe étoit fille d'Honorat de Savoye, maréchal & amiral de France, & petite fille de René, dit le Grand, bâtard de Savoye, fils naturel de Philippe II. duc de Savoye.) On trouva auſſi dans le même tombeau, un cœur de plomb, placé ſur une pierre: c'eſt ſans-doute celui du comte de Sommerive, fils du duc de Mayenne, mort en 1609. en revenant de Malte; car dans les regiſtres capitulaires, on voit une délibération du premier janvier 1610. dans laquelle il eſt fait mention des lettres obligeantes que le duc de Mayenne écrivit au chapitre de la cathédrale, pour le remercier des ſervices qu'il avoit faits gratuitement pour le comte de Sommerive, ſon fils, dont le cœur eſt inhumé dans le ſanctuaire de cet égliſe.

Quant au cœur du duc de Mayenne, il fut inhumé dans le chœur de l'égliſe des Minimes de Soiſſons, ſous le premier degré du ſanctuaire. La confiance que ce duc avoit eue au pere *Moreau*, attira ce dépôt, ainſi que les bienfaits du prince à ce couvent, auquel il appliqua un legs teſtamentaire d'Honorat de Savoye, marquis de Villars, maréchal & amiral de France, ſon beau-pere. Ce legs conſiſtoit en ſix mille livres, deſtinées à des œuvres pieuſes. Le duc de Mayenne donna cette ſomme aux Minimes de Soiſſons, pour augmenter la fondation faite par le pere Moreau, de ſon propre bien, laquelle montoit à plus de vingt mille livres. *Voyez* le diſcours prononcé à l'académie de Soiſſons, le 31. mars 1742. par l'abbé *Goſſet*, chanoine & doyen de l'égliſe de Soiſſons.

Les auteurs du voyage littéraire ont remarqué que l'égliſe-cathédrale de Soiſſons eſt en poſſeſſion d'une *Bibliotheque*, où il ſe trouve quelques manuſcrits, dont les plus conſidérables ſont l'ancienne collection des conciles, dite d'Eſpagne, écrite, il y a plus de huit cents ans, en caracteres lombards. Il y a auſſi une collection des lettres de *Nicolas de Clémangis*, mort proviſeur du college de Navarre en 1440. ayant été ſecrétaire de l'antipape Bénoît. XIII.

Le *Chapitre* de cette égliſe eſt compoſé d'un prévôt, d'un doyen, d'un grand-archidiacre, de trois autres archidiacres, d'un tréſorier, d'un chantre, d'un écolâtre, & de trente-huit autres chanoines. Les quatre archidiaconés, la tréſorerie & les canonicats ſont à la nomination de l'évêque; les autres dignités à celle du chapitre.

Le chapitre de *St. Pierre-au-Parvis* conſiſte en un doyen & 28. chanoines. Le doyenné eſt électif. L'abbeſſe de Notre-Dame de Soiſſons eſt tréſoriere-prébendée, & confere les canonicats. Le chapitre de *Saint-Waaſt* a un doyen & onze chanoines. Le doyenné eſt électif-confirmatif, & les canonicats ſont à la collation de l'évêque. Au chapitre de *Notre-Dame des Vignes*, il y a un doyen & huit chanoines. Le doyenné eſt électif-confirmatif, & le tréſorier de la cathédrale confere les autres canonicats.

Dans le jardin de l'abbaye de St. Médard, ſont des maſures d'une ancienne égliſe, bâtie ſur le modele de celle de Sc. Sophie de Conſtantinople, & qui pour cette raiſon a retenu le nom de *Sainte-Sophie.* Il y a douze chanoines, qui ſont obligés d'aſſiſter les dimanches à la meſſe des religieux.

Le *Chapitre de Pierrefonds*, transféré à Soiſſons au temps des guerres civiles, a un doyen & cinq chanoines. Le doyenné eſt électif. L'évêque confere les canonicats.

Abbaye d'Hommes. Celle de *Saint-Médard*, *Sancti Medardi Sueſſionenſis abbatia*, eſt à droite de la riviere d'Aiſne. St. Médard, évêque de Noyon, étant mort, le roi Clotaire I. fit tranſporter ſolemnellement ſon corps à Soiſſons, & le fit enterrer dans l'enclos d'une de ſes maiſons royales, laquelle étoit aux portes de cette ville. Dès-lors ce prince forma le deſſein d'élever ſur le tombeau du Saint une égliſe, qui ſeroit deſſervie par une communauté de religieux. Il commença cette égliſe, mais

étant mort lui-même l'an 561. il n'eut pas le temps de l'achever. Il y fut néanmoins inhumé. Son fils, Sigebert, donna la derniere perfection à cet édifice, & le choisit aussi pour le lieu de sa sépulture. Le pere & le fils furent inhumés sous des simples tombes, dans la crypte souterraine. Egive, reine de France, & femme de Charles-le-Simple, fut aussi inhumée dans cette même crypte.

On dit que, du temps de Louis le Débonnaire, & par la faveur de ce Monarque, on apporta dans le monastere de St. Médard les reliques de St. Sebastien, martyr, celles de St. Grégoire-le-Grand & de quelques autres Saints; qu'en 826. ce même Prince fit de riches présents à cette église, & qu'il s'y fit un jour dix-huit miracles en sa présence. Cette abbaye fut pendant long-temps, une école publique de piété & de science, où la noblesse & les Rois mêmes envoyoient leurs enfants qu'ils destinoient à l'état ecclésiastique. Elle possédoit deux cents vingt fermes, sept prieurés & autant de prévôtés. L'abbé exerçoit dans l'abbaye & dans tous les lieux qui en dépendoient, une juriſdiction comme épiſcopale, & ne relevoit, comme il ne releve encore, que du Pape. Le revenu de l'abbé-commendataire est actuellement d'environ cinquante mille livres, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 200. florins. Le cardinal de *Bernis*, archevêque d'Alby, en est pourvu depuis l'an 1756. Les rois Eudes & Raoul ont été abbés de cette abbaye.

Les bâtiments de l'abbaye de St. Médard avoient été fort mal-traités par les calviniſtes. Les Bénédictins de la congrégation de St. Maur, qui y furent introduits en 1637. n'y trouverent pour se loger, d'autre bâtiment que la priſon de Louis-le-Débonnaire qui sert aujourd'hui de preſſoir. Depuis ce temps-là, ces religieux ont rétabli les lieux-réguliers, & les obſervances monaſtiques ont repris leur premiere vigueur. Au-deſſus d'une des portes de ce monaſtere, est une ancienne pierre, que quelques-uns croient avoir ſervi au tombeau d'une perſonne de grande conſidération & d'ailleurs également diſtinguée. D'autres prétendent qu'elle a ſervi à un temple des payens. Dom Martenne & Dom Durand ont parlé de cette pierre dans le ſecond tome de leur voyage littéraire; & par-là ils ont mis les antiquaires à portée d'en dire ce qu'ils en penſeroient.

Dans l'ancien palais où est bâtie l'abbaye de St. Médard, & dans cette abbaye même se ſont paſſés de très-grands événements. Boniface, archevêque de Mayence, y couronna Pepin, roi de France. L'empereur Louis-le-Débonnaire y fut mis en priſon par ſes propres enfants, dans un lieu qui ſert aujourd'hui de preſſoir. Pepin le jeune, roi d'Aquitaine, y fut renfermé, & contraint de recevoir la tonſure. Les calviniſtes y enleverent & pillerent les chaſſes d'argent de trente Corps-Saints, avec les trois chaſſes d'or où étoient les reliques de St. Médard, de St. Sebaſtien & de St. Grégoire-le-Grand.

On voit dans le tréſor de cette abbaye un *ancien texte des Evangiles*, qu'on ne ſauroit trop eſtimer. Il est écrit en lettres d'or onciales. Toutes les pages ſont à deux colonnes, travaillées avec tant d'art & d'intelligence, qu'il n'y a pas deux de ces pages qui ſe reſſemblent. C'eſt un préſent que Louis-le-Débonnaire fit à ce monaſtere, lorſqu'on y apporta le corps de St. Sébaſtien. Il est couvert d'un très-beau filigrame de vermeil, que fit faire Ingrand, abbé de St. Médard, comme on l'apprend d'une inſcription latine qu'on y voit.

Dans un petit jardin de cette même abbaye de St. Médard, est une colonne milliaire, qui fut trouvée dans le territoire de Soiſſons, au mois de mars 1708. Voici une copie figurée de l'inſcription qu'on y lit.

IMP. CAES. L.
SEPTIMO. SEVERO. PIO
PERTINACE. AUG. ARABICO. ADIABENI. PARTHICO. MAX. PP. III.
ET. IMP. CAES. M. AURELIO ANTONINO.
PIO. . . . CE . . . .
. . . . . .
C . . . CURANTE. L. P. POSTUMO.
LEG. AUGG. P. P. AB. AUG. SUESS.
LEUG.

VII.

Le feu ſieur Moreau de Mautour, dans une diſſertation qu'il lut à l'Académie royale des Inſcriptions & Belles-lettres, expliqua cette inſcription en ces termes:

Imperatore. Cæſare. Lucio. Septimio. Severo. Pio. Pertinace. Auguſto. Arabico. Adiabenico. Parthico. Maximo. Patre. Patriæ. Conſule. Tertium. & Imperatore. Marco. Aurelio. Antonio. Pio. Felice. Auguſto. Parthico. Maximo. Conſule. Curante. L. P. Poſthumo. Legato. Auguſtorum. Propretore. Ab. Auguſtâ. Sueſſionum. Leugis. Septem.

Le même académicien eſtimoit que cette colonne avoit été érigée l'an de Rome 955. & de l'ère chrétienne 202. Ces colonnes étoient à-peu-près ſur le modele du *Milliarium Aureum* qu'Auguſte avoit fait élever au milieu de la grande place de Rome, & qui étoit le centre de tous les chemins de l'empire. Au reſte, celle-ci avoit déjà été déplacée, puiſqu'elle devoit être à ſept lieues de Soiſſons, c'eſt-à-dire, à trois lieues & demie des lieues actuelles du pays, & qu'elle a été trouvée à une demi-lieue ſeulement de cette même ville.

L'abbaye de *St. Crépin-le-Grand*, *Sancti Criſpini Majoris Sueſſionenſis abbatia*, est dans la ville de Soiſſons. On ignore le temps de ſa fondation. On ſait ſeulement que l'égliſe ayant été conſumée par le feu l'an 1157. le roi Louis la fit rebâtir. Cette abbaye, de l'ordre de St. Bénoît, vaut à l'abbé commendataire environ dix mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 1650. florins. L'abbé de *Dampierre* est pourvu de l'abbaye de St. Crépin-le-Grand depuis 1758.

Celle de *St. Jean-des-Vignes*, de l'ordre de St. Auguſtin, fut fondée l'an 1076. par Hugues, ſeigneur du Château-Thierry. On la nomma d'abord *St. Jean-du-Mont*; mais depuis que le fondateur lui eut donné pluſieurs vignes qui étoient aux environs, elle en prit le ſurnom. Elle est actuellement dans la ville. Les chanoines-réguliers qui l'occupent, ſont d'une très-grande régularité. Elle vaut à l'abbé-commendataire environ trente mille livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 1250. florins. L'archevêque de Narbonne est pourvu de cette abbaye depuis 1766.

Ce fut en 1550. qu'on enferma dans une nouvelle enceinte de la ville de Soiſſons, l'abbaye de St. Jean-des-Vignes, avec quelques terres incultes qui étoient entre cette abbaye & l'ancienne enceinte de la ville. C'eſt ſur ces mêmes terres in-

Digitized by Google

cultes qu'on a depuis bâti les maiſons qui forment la rue appellée *Pauleu*, ou de *Panleu*. Ce changement donna lieu à une queſtion, qui étoit de ſavoir ſi ce terrein, qui étoit autrefois régi par la coutume du Valois, devoit l'être depuis par celle de Vermandois, qui eſt celle de la ville de Soiſſons. Un arrêt du parlement de Paris, rendu le 6. mars 1705. décida en faveur de la coutume de Vermandois. L'acceſſoire doit être gouverné par la même coutume que le principal. L'égliſe de cette abbaye eſt grande & aſſez bien décorée. Il y a une bibliotheque aſſez nombreuſe & bien choiſie, où il ſe trouve, entr'autres, un grand & très-beau manuſcrit des lettres de St. Jérôme.

L'abbaye de *Saint-Léger*, ſituée dans la ville de Soiſſons, de l'ordre de St. Auguſtin, & en regle, fut fondée l'an 1139. par Raynaud, comte de Soiſſons, avec l'approbation de Joſſain ou Gauzelin de Vierzy, évêque de la ville de ce nom. Les chanoines-réguliers ſont de la congrégation de France.

Abbayes de Filles. Celle de Notre-Dame eſt de l'ordre de St. Bénoît. Elle a été fondée par Ebroin, maire du palais, par Leutrade, ſa femme, & par Bovon, leur fils. Ce miniſtre, plus connu par ſes violences, que par ſa piété, donna, à la ſollicitation de Leutrade & de Drauſin, évêque de Soiſſons, le palais royal qui étoit dans cette ville, à des religieuſes qui avoient commencé un monaſtere dans le fauxbourg, & qui obſervoient la regle des Saints Peres, c'eſt-à-dire, de St. Colomban & de St. Bénoît. Eterie fut tirée de l'abbaye de Jouare pour être la premiere abbeſſe de celle de Notre-Dame. Outre la principale égliſe, qui fut bâtie ſous le titre de Notre-Dame, on y en bâtit encore deux autres, l'une ſous l'invocation de Ste. Génévieve, & l'autre ſous celle de ſaint Pierre. Cette derniere étoit deſſervie par un petit nombre de religieux qui adminiſtroient les ſacremens aux religieuſes. Du temps de l'abbeſſe Hildegarde, qui ſuccéda à Eterie, il y eut une quatrieme égliſe, où fut enterré St. Voué, prêtre & reclus de cette abbaye. Le ſavant Paſcaſe Radbert nous apprend lui-même qu'il avoit été élevé dans l'abbaye de Notre-Dame de Soiſſons. C'étoit apparemment dans la communauté des religieux qui deſſervoient l'égliſe de St. Pierre. Thierry III. Clovis III. & Childebert III. accorderent pluſieurs privileges à cette abbaye, qui jouit actuellement d'environ cinquante mille livres de rente, & qui a pour abbeſſe la dame de *Rouſſy-de-la-Rochefaucault*, nommée en 1766.

Les religieuſes, l'abbeſſe & le couvent de Notre-Dame de Soiſſons ſe ſont long-temps prétendus exempts de toute juriſdiction de l'évêque de Soiſſons, de même que de toutes autres juſtices eccléſiaſtiques, à l'exception de celle du St. Siege, ou de ſes légats & commiſſaires, comme auſſi de tous droits de viſite, & procuration dudit évêque. Celui-ci, au contraire, a toujours ſoutenu qu'il étoit de temps immémorial en bonne poſſeſſion & ſaiſine de viſiter leſdites religieuſes & leur monaſtere; y punir & corriger tous délits qui pourroient être commis par leſdites religieuſes. Cette conteſtation fut portée en pluſieurs tribunaux, juſqu'à ce que le Roi, par arrêt du conſeil-privé du 17. mai 1600. renvoya les parties en ſon parlement de Bretagne, auquel Sa Majeſté, par ſes lettres patentes dudit jour 17. de mai, commit & attribua toute cour, juriſdiction & connoiſſance dudit procès & différend, avec interdiction à tous autres d'en connoître. Après avoir vu & diligemment examiné tout ce qui avoit été produit par les parties, ce parlement maintint pleinement l'évêque de Soiſſons en la poſſeſſion des droits de procuration, viſitation, inſtruction, correction canonique, & diſcipline eccléſiaſtique, auſſi que de tous autres droits de ſupériorité ſur ladite abbaye & couvent des dames abbeſſe & religieuſes de Notre-Dame aux Nonains de la ville de Soiſſons; & ladite cour fit prohibition & défenſes auxdites dames abbeſſe & religieuſes de troubler à l'avenir ledit ſieur évêque en la poſſeſſion & jouiſſance deſdits droits. Elle rendit en conſéquence ſon arrêt le cinquieme jour d'octobre de l'an 1601. lequel fut prononcé à la barre de ladite cour le 6. deſdits mois & an.

L'autel de l'égliſe de l'abbaye de Notre-Dame eſt tout de marbre, & l'un des plus beaux que l'on puiſſe voir. Le chœur eſt orné de grands tableaux qui repréſentent la vie de Ste. Vierge. Le tréſor eſt très-riche. La chaſſe de St. Crépin, qui eſt toute d'argent, en ſeroit le principal ornement, ſi elle n'étoit effacée par le reliquaire dans lequel eſt enfermée une portion de la croix du Sauveur; & par le *grand texte des Evangiles*, enrichi d'une infinité de pierreries. On voit auſſi dans ce tréſor les heures & le chapelet de Saint Pierre de Luxembourg.

On remarque dans la même égliſe de l'abbaye de Notre-Dame, deux tombeaux de marbre & antiques, qui on chacun environ ſix pieds de long, ſur trois de hauteur. Un de ces tombeaux eſt orné ſur le côté, d'une vigne chargée de feuilliages & de raiſins. Au milieu il y a un cercle dans lequel ſont ces trois caracteres A. X. Ω. Au milieu de chaque côté de ce cercle, eſt une flèche ou un javelot. Sur l'extrêmité qui fait face à l'autel, eſt un amas en rond de feuilles longues & pointues; & à côté ſont des épis de froment. Sur l'autre extrêmité eſt le Chriſt grec avec une vigne ſans feuilles, mais chargée de grapes.

Le ſecond eſt orné de cinq repréſentations. La premiere eſt un baptême; la ſeconde, une femme ſuppliante; la troiſieme, une croix, deux ſoldats, une couronne de laurier, trois colombes, le Chriſt grec; la quatrieme, un ſuppliant; la cinquieme, des perſonnes qui ſe défalterent. A l'extrêmité qui fait face à l'autel, on voit un fourneau ardent, avec deux hommes qui ſe donnent les mains; un troiſieme, qu'on ne voit pas, eſt enfermé dans le mur. A l'autre extrêmité eſt un homme nud dans une foſſe avec un lion.

Ces tombeaux étoient hors de l'ancienne égliſe, à la place de laquelle celle de l'abbaye a été bâtie. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils ont été élevés ſous l'un des enfants de Conſtantin, ou ſous quelques Princes ſuivans. Selon la tradition du pays, ces deux monuments auroient été érigés, l'un pour Saint Doroſin ou Drauſin, évêque de Soiſſons; & l'autre pour Saint Voué, confeſſeur. Un religieux pénitent du tiers-ordre de St. François (le P. Spiridion Poupart) fit en 1700. une diſſertation pour prouver que cette tradition eſt peu fondée. Il croit qu'il eſt problématique que le premier de ces tombeaux ait été érigé pour St. Drauſin; mais il convient qu'il l'a été pour un évêque, ou pour quelque chrétien riche & illuſtre. Quant au ſecond, il prétend qu'il n'a jamais été érigé pour St. Voué, & qu'il ne l'a été ni pu être que pour un homme de guerre.

L'abbaye de l'*Amour-Dieu*, pour des filles de l'ordre de Cîteaux, n'a été transférée à Soiſſons que depuis quelques années. Auparavant elle étoit ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Marne, à deux tiers de lieue E. S. E. de Dormans, dans l'élection d'Epernay, de la généralité & intendance de Châlons.

L'abbaye de *Saint-Paul-lez-Soiſſons* eſt pour des

chanoineſſes de l'ordre de St. Auguſtin. Son égliſe eſt également belle & propre. Le revenu de cette maiſon eſt de ſept à huit mille livres.

Les Minimes furent reçus à Soiſſons, & inſtallés dans le college de Ste. Catherine, où il y avoit du logement & une chapelle, mais très-peu de revenus. Le cardinal de Gondi & les chanoines-réguliers de St. Jean, à qui appartenoit la direction de ce college, en céderent la propriété aux Minimes, & la ville conſentit auſſi à cet établiſſement. C'étoit quelque choſe, mais ce n'étoit pas aſſez: il falloit pourvoir à la ſubſiſtance de ceux qu'on devoit établir dans ce couvent. Il ſe préſenta d'abord deux particuliers, *François Bonzere*, conſeiller élu en cette ville, & *Denis Monſcour*, capitaine du château de Sept-Monts, qui, par le bien qu'ils firent à ce couvent, exciterent la charité des autres. Le premier qui imita leur exemple, les ſurpaſſa par ſa libéralité; car il donna tout ſon bien à ce nouvel établiſſement, & ſe donna enfin lui-même, s'étant fait Minime. Il ſe nommoit *Pierre Moreau*, & étoit avocat au parlement. C'étoit un autre St. Yves, par la ſainteté & le déſintéreſſement. Etant encore dans le monde & préſent aux exorciſmes qu'on faiſoit ſur la perſonne de *Marguerite Aubri*, du dioceſe de Beauvais, on dit que le demon, après l'avoir chargé d'injures, le menaça de le tourmenter, & de ne lui laiſſer jamais de repos. On ajoute que la menace fut auſſi-tôt ſuivie de l'effet; & que, dès ce moment, il fut affligé de cette vexation qu'on nomme obſeſſion, où le demon ne tourmente qu'à l'extérieur, ſans entrer dans le corps. Il prit l'habit de Minime en 1588. Deux ans après ſa profeſſion, il fut ordonné prêtre, nonobſtant la vexation du demon, qui continuoit encore. Le prince de Condé, les ducs de Longueville & de Nevers, l'allerent voir, comme un homme d'une vertu extraordinaire. Un honneur encore plus flatteur, ſi les Saints étoient flattés des grandeurs de ce monde, c'eſt que le roi Louis XIII. l'alla voir auſſi: ce ſaint religieux l'entretint avec tant de pieté & tant de ſageſſe, que le pere Arnoux, Jéſuite, qui étoit préſent, dit au Roi, dont il étoit confeſſeur, qu'un ange deſcendu du ciel n'auroit pas mieux parlé. Ses auſtérités & ſes larmes lui ayant affoibli la vue, il la perdit entiérement deux ans avant ſa mort. Il mourut le dernier jour de mars 1626. & fut enterré avec de grandes cérémonies. Ce ſaint homme eſt celui qui a fait le plus de bien au couvent dont il s'agit; c'eſt celui auſſi qui l'a le plus illuſtré par ſa ſainteté. Non-ſeulement le pere Moreau donna tout ſon bien pour la fondation de ce couvent, mais il lui procura même, comme il a été dit, un legs de 6000. livres de la part du fameux duc de Mayenne; ſomme qu'Honorat de Savoye, marquis de Villars, amiral & maréchal de France, avoit chargé ce prince, ſon gendre, d'employer en œuvres pieuſes, à ſon choix.

Le cœur du duc de Mayenne fut inhumé dans le chœur de l'égliſe des Minimes, & ſous le premier degré du ſanctuaire, comme il a été remarqué.

Les *Capucins* furent établis à Soiſſons en 1613. Ce fut le duc de Mayenne, fils du duc de même nom, qui avoit été lieutenant général du royaume pour la Ligue, & duquel nous venons de parler, qui mit la premiere pierre au bâtiment de ce couvent, lequel deux ans après fut en état de loger les religieux qu'on y envoya, pour en compoſer la communauté. Pluſieurs particuliers contribuerent à cet établiſſement, & le ſieur de *Bermond* fut un de ceux qui ſe diſtinguerent le plus.

Les *Feuillants* doivent leur établiſſement dans cette ville au maréchal d'Eſtrées, & à Marie de Béthune, ſa premiere femme. Le projet & les conditions de cette fondation furent arrêtés à Cœuvres l'an 1627. entre le fondateur & les religieux de cet ordre, qui étoient autoriſés à cet effet par leur congrégation. La ville conſentit à l'exécution de ce projet le 16. mars 1628. Au mois de novembre ſuivant, le ſieur le Gras, évêque de Soiſſons, accorda aux Feuillants la permiſſion de bâtir leur égliſe & leur couvent ſur l'emplacement de quelques jardins & héritages qu'ils avoient acquis. Tout étant ainſi diſpoſé, ce même prélat planta lui-même la croix en cet endroit au mois de juillet 1629. Enſuite les Feuillants bâtirent leur couvent, qui eſt des mieux conſtruits & des plus agréables, avec des vues ſur la riviere d'Aiſne.

Le monaſtere des *Céleſtins*, ſous le titre de la Sainte Trinité de Ville-Neuve-lez-Soiſſons, fut fondé par Enguérand de Coucy, VII. du nom, comte de Soiſſons, le 25. avril 1390. Ce ſeigneur mourut à Burſe, en Bithynie, le 18. de février 1396. ſans avoir achevé cette fondation. Marie de Coucy, ſa fille, veuve de Henri, duc de Bar, vendit ce monaſtere commencé à Louis de France, duc d'Orléans, frere du roi Charles VI. à condition qu'il le feroit achever. Le duc d'Orléans remplit ſes engagements, & mit des Céleſtins dans cette maiſon en 1404. On y voit une bibliotheque aſſez nombreuſe & bien choiſie.

Les *Filles de la Congrégation de Notre-Dame*, inſtituées par le pere Fourier, chanoine-régulier, curé de Mataincourt, & dont le pape Paul V. approuva les ſtatuts en 1615. & 1616. furent établies à Soiſſons en 1622. Le ſieur de Haqueville, évêque de Soiſſons, fit venir de Châlons quatre de ces religieuſes, & les reçut dans ſon palais épiſcopal juſqu'à ce qu'elles euſſent un couvent. Elles acquirent quelques écuries, jardins & édifices des ſieurs Bertrand, Briſſet & autres particuliers. Par ſes lettres, données à Niort, le 25. avril 1622. le roi Louis XIII. leur accorda la chapelle de St. Crépin, fondée autrefois par les comtes, ſes prédéceſſeurs, & leur permit d'acquérir aux environs deux arpents de terrein. Les confreres de l'adoration du Saint-Crucifix avoient cédé ſous quelques conditions, aux filles de la Congrégation, tout le droit qu'ils avoient à ladite chapelle de St. Crépin, aux meubles & aux revenus en dépendans. Cependant on reconnoit particuliérement pour fondateurs de cette maiſon, le ſieur de Gonnelieu, vicomte de Pernan & d'Autreſche, & Magdeleine de Bourbon, ſa femme. L'un & l'autre contribuerent le plus à cet établiſſement, à cauſe de leur fille, qui fut la premiere qui fit profeſſion dans cette maiſon. On ſait que l'inſtitut des filles de la Congrégation a pour objet d'inſtruire les jeunes filles dans la religion, & de leur apprendre à lire & à écrire.

Voici l'origine du couvent des religieuſes *Minimes*, appellées vulgairement les *Minimeſſes*, établies à Soiſſons. Juſqu'en 1622. il n'y avoit point eu en France de couvent de cet inſtitut, formé par St. François-de-Paule lui-même, qui a fait une regle particuliere pour les perſonnes du ſexe. Le premier couvent de religieuſes de cet inſtitut, établi en France, fut fondé à Abbeville, en Picardie. Ce premier couvent fit venir à quelques perſonnes affectionnées à l'ordre des Minimes, la penſée d'en établir un pareil à Soiſſons. Mais ce deſſein rencontra de ſi grandes oppoſitions, qu'il n'auroit jamais réuſſi, ſans la reine Anne d'Autriche, qui favoriſa & ſoutint de ſon crédit l'établiſſement dont il étoit queſtion. Quatre religieuſes du couvent d'Abbeville arriverent donc à Soiſſons le 30. de juillet de l'an 1653. une heure après que le Roi y eut fait ſon entrée. Pendant que le Roi ſéjourna dans cette ville, la préſence de Sa Majeſté occupa

ſeule

Digitized by Google

ſeule tous les habitants ; mais, le jour même que Sa Majeſté en fut partie, les échevins réſolurent de renvoyer ces quatre religieuſes à leur premier couvent. L'armée ennemie, qui vint camper entre Amiens & Soiſſons, fit ſuſpendre ce renvoi pendant tout le mois d'août, à cauſe qu'alors les chemins n'étoient point libres. Au mois de ſeptembre ſuivant, la Reine étant revenue à Soiſſons, on fut contraint de conſentir à l'établiſſement des religieuſes Minimes, pour lequel cette princeſſe marqua le plus grand zele. Après la Reine, perſonne ne contribua à cette fondation autant que la dame Anne Laperiere, qui non-ſeulement ſe donna à ce ſujet des mouvements infinis, mais qui donna même tout ſon bien pour cette entrepriſe.

Colleges. Celui de *St. Nicolas* fut fondé par Pierre Fermontier, diacre & chanoine de l'égliſe de Soiſſons, pour ſoixante clercs, qu'il logea en dix chambres, garnies de lits & autres meubles néceſſaires, en deux maiſons qu'il avoit achetées. Il donna des maîtres à ces clercs, pourvut à leur nourriture, & la même année il ſe fit moine à Longpont. Le chapitre approuva cette fondation, par une charte de l'année 1214. à la charge que ce college demeureroit ſous ſa protection, & que le procureur qui auroit l'adminiſtration de ſon bien, en rendroit compte, tous les ans, le lendemain de la fête de St. Nicolas, devant le prévôt, le doyen, ou devant quelques autres chanoines députés par la compagnie. Helvide de Dampierre, dame de Montmirail, fit auſſi du bien à ce college. Elle étoit femme du bienheureux Jean, ſeigneur de Montmirail, de la Ferté Gaucher, de Treſmes & d'Oiſy, qui l'avoit quittée, & s'étoit fait moine à Longpont. Helvide ne quitta point le monde, mais elle ne s'y occupa que de bonnes-œuvres, comme il paroît par des chartes du prieuré de Montmirail & du monaſtere de Cerfroid. Dans la ſuite, il y eut pluſieurs changements dans ce college. Au lieu du grand nombre de clercs qui d'abord y avoient été établis, on n'y entretint plus que des régents pour inſtruire la jeuneſſe de la ville ; ce qu'ils faiſoient encore avec aſſez de ſuccès en 1644. mais peu d'années après, l'inſtruction y ceſſa, & il ne fut plus queſtion de ce college.

Celui de *Bauton* fut fondé l'an 1300. par un gentilhomme, ſeigneur de Meſville, village du duché de Valois. Ce college fut établi dans une maiſon ſituée dans la rue de *Bauton*, de laquelle il prit le nom. Le fondateur donna pour y entretenir des maîtres, cinq muids de terre au territoire de Mortfontaines, & quatre muids dans celui de Nantheuil-la-Foſſe. On dit qu'on y a compté autrefois juſqu'à quatre ou cinq cents écoliers.

Le college de *Sainte-Catherine* fut fondé en 1335. par Aubert de Bignicourt, doyen de l'égliſe-cathédrale, pour un maître, dix-huit pauvres écoliers, & un valet. Il y fonda auſſi une chapelle, dont il donna la direction à Michel de Boves, abbé de St. Jean, & à ſes ſucceſſeurs, abbés de cette abbaye. Dans la ſuite, ce college a été cédé aux Minimes, qui y ont bâti leur couvent.

Le college actuellement ſubſiſtant, & de plein exercice, eſt dirigé par les *Peres de l'Oratoire*, qui y ont ſix claſſes d'humanités & deux cours de philoſophie. Il fut accepté par la congrégation de l'Oratoire, en 1676. n'ayant alors que dix-huit cents livres de revenus, avec bon nombre de charges qui auroient vraiſemblablement empêché tout autre corps de s'en charger, ſi les inconvénients n'avoient été balancés par la bienſéance d'un autre établiſſement, fait depuis quelques années en faveur de cette même congrégation de l'Oratoire. C'eſt du *Séminaire* que nous voulons parler, qui dès 1675. avoit été donné aux peres de l'Oratoire. La ville faiſoit d'ailleurs eſpérer aux prêtres de cette congrégation de réunir au nouveau college les biens aliénés de deux autres petits colleges, qui étoient celui de St. Nicolas & celui de Bauton.

Cependant le *Séminaire*, où les prêtres de l'Oratoire avoient été appellés en 1675. par Charles de Bourlon, évêque de Soiſſons, & qu'ils avoient tenu avec le plus grand ſuccès ſous l'épiſcopat de ſon ſucceſſeur, Fabio Brulart de Sillery, leur fut depuis ôté par le ſieur Languet, évêque de Soiſſons, & ſucceſſivement archevêque de Sens, ſous le prétexte qu'ils n'étoient pas, aux termes du concordat de leur établiſſement, de la doctrine de leur évêque. Cette conduite du ſieur Languet dut d'autant plus ſurprendre, que les deux évêques, ſes prédéceſſeurs, dont nous venons de parler, avoient paru eſtimer très-particuliérement ceux des prêtres de l'Oratoire à qui étoit confiée la direction du ſéminaire dont il s'agit. Le ſieur de Sillery faiſoit entr'autres, un cas infini des peres Michel Barbey & Edme Calabre, prêtres d'une capacité & d'une piété éminentes. Il fit graver ſur un marbre noir l'épitaphe du premier, qu'il avoit lui-même compoſée ; & il ne pouvoit ſe conſoler, non-plus que ſon dioceſe, de la mort du ſecond. Le ſieur Languet avoit apparemment d'autres raiſons qui ne ſont pas connues, & il étoit ſans-doute fondé quand il ôta aux peres de l'Oratoire la direction de ſon ſéminaire. La ſageſſe de ce prélat certifie ſuffiſamment la droiture de ſes intentions.

Le college de Soiſſons menaçoit ruine, & on ne pouvoit plus y régenter ſans péril. La ville, l'évêque, l'abbé de St. Jean & l'abbeſſe de Notre-Dame donnerent des ſommes pour le rétablir. Au mois de ſeptembre de l'an 1741. on jetta les fondations d'un nouvel édifice ; l'évêque de Soiſſons en poſa la premiere pierre avec la dignité & la ſolemnité qui ſont d'uſage en pareil cas. Dès l'année ſuivante, ce bâtiment fut élevé juſqu'au premier étage. Il a depuis été continué, & c'eſt aujourd'hui l'un des plus beaux colleges du pays. L'inſtruction & l'éducation y ſont auſſi des meilleures.

Académie. Les aſſemblées de beaux eſprits qui donnerent lieu à l'établiſſement de l'Académie françoiſe, parurent ſi utiles aux gens-de-lettres de la ville de Soiſſons, que dès l'an 1650. quelques-uns s'aſſembloient réguliérement une fois la ſemaine pour conférer ſur leurs études. En 1657. ils demanderent au Roi des lettres qui leur permiſſent de former un corps d'Académie. Leur propoſition fut agréée, mais l'exécution en fut différée juſqu'en 1674. que Sa Majeſté leur accorda des lettres-patentes, données au camp devant Dole, au mois de juin, & qui furent enrégiſtrées au parlement le 27. juin de l'année ſuivante. Par ces mêmes lettres, le Roi nomma le cardinal d'Eſtrées pour protecteur. Après lui, l'abbé d'Eſtrées, le maréchal d'Eſtrées, & le cardinal de Rohan ont fait l'honneur à cette Académie d'en être ſucceſſivement les protecteurs. Les ſéances publiques lorſqu'il y a quelques réceptions, ou quelques diſtributions de prix, ſe tiennent dans la grande ſalle de l'évêché. Les ſéances ordinaires ſe tiennent le mercredi de chaque ſemaine chez le ſecrétaire, depuis la St. Martin juſqu'à St. Louis. De la liaiſon qu'elle a eu l'avantage d'avoir avec l'Académie françoiſe, celle de Soiſſons a tiré le ſujet de ſon ſceau & de ſa déviſe, dont le corps eſt un aiglon qui s'éleve vers le ſoleil, à la ſuite d'un aigle, avec ces mots pour ame : *Maternis auſibus audax.* Le nombre des académiciens ordinaires eſt de vingt.

Le feu ſieur de *Héricourt*, gentilhomme de beaucoup d'eſprit & très-ſavant dans les belles-lettres,

fut celui qui contribua le plus à former & à ſolliciter l'établiſſement de l'Académie de Soiſſons. Il mourut en 1704. ayant donné en 1688. l'hiſtoire de cette ſociété-littéraire, en latin élégant, imprimée à Montauban, *in*-8°. Il eſt ayeul de *Louis de Héricourt*, né à Soiſſons le 20. août 1687. mort le 12. octobre 1752. à 66. ans. Celui-ci d'abord avocat au parlement de Paris en 1712. fut choiſi l'année d'après pour travailler au Journal des Savants, dont il s'occupa pendant plus de trente années. Ses extraits faits avec beaucoup d'ordre & de netteté, embellirent cet ouvrage périodique, & firent un nom à l'auteur. Ses *Loix eccléſiaſtiques de France, miſes dans leur ordre naturel*, publiées pour la premiere fois en 1719. & réimprimées pluſieurs fois depuis, lui ont fait encore plus d'honneur par la méthode & la clarté qui y regnent. On a de lui, outre cela, pluſieurs autres ouvrages, tous faits avec le plus grand ſoin, & tous de la plus grande utilité. Son ſavoir & ſa probité ont rendu à jamais ſa mémoire recommandable.

Hôpital-général. La ville de Soiſſons attentive à imiter les exemples de charité que la capitale du royaume lui donnoit, ne commença pas plutôt à jouir des fruits de la paix des Pyrennées, qu'elle ſongea en 1661. à l'établiſſement d'un hôpital-général. Le deſſein de renfermer les pauvres pour les inſtruire, & pour employer à quelques ouvrages ceux d'entr'eux qui ſeroient en état de travailler, avoit été pris quelque temps auparavant, mais avoit été retardé par pluſieurs obſtacles. Des directeurs étant nommés, du bled ayant été fourni, ainſi que des ſommes conſidérables pour acheter des meubles, il ſe préſenta de nouvelles difficultés qu'il fallut ſurmonter. Premiérement au ſujet du lieu où l'on bâtiroit l'hôpital-général; & enſuite à l'occaſion d'une famine cruelle qui ſe fit ſentir ſur la fin de l'année 1661. & au commencement de l'année 1662. juſqu'à la récolte. Les premiers pauvres avoient été renfermés dans le château. L'hôpital-général fut conſtruit ſur un jardin proche de Panſleu, qui appartenoit aux chanoines-réguliers de St. Jean, & dont la ville fit l'acquiſition. Aujourdhui cet édifice, l'un des plus conſidérables & des plus utiles du pays, remplit à tous égards parfaitement bien l'objet que l'on s'étoit propoſé.

Conciles. Ceux tenus à Soiſſons, ſont des années 744. 833. 851. 853. 858. 862. 866. 899. 909. 941. 1052. 1115. 1120. 1154. 1201. & 1455.

Le concile de l'an 744. fut aſſemblé le 3. mars, par l'ordre du prince Pepin & compoſé de vingt-trois évêques. On ne doute pas que St. Boniface, n'y ait préſidé. On y fit dix canons. Le premier eſt pour la conſervation de la foi de Nicée & des autres conciles, & pour le rétabliſſement de la diſcipline. Les autres renferment les mêmes réglements des conciles tenus dans les états de Carloman. Le dernier porte que celui qui n'en obſervera pas les décrets, ſera jugé par le Prince même, avec les évêques & les comtes, & condamné à l'amende, ſelon la loi; car ces aſſemblées étoient mixtes d'évêques & de ſeigneurs, & on joignoit les peines temporelles aux ſpirituelles. Ce concile établit dans toutes les villes, des évêques légitimes & deux archevêques au-deſſus d'eux: l'un pour l'égliſe de Reims, & l'autre pour celle de Sens.

Le concile de l'an 853. tenu le 26. avril dans l'égliſe de St. Médard, étoit compoſé de vingt-ſix évêques de cinq provinces, aſſemblés en préſence du roi Charles-le-Chauve. On y employa huit ſeſſions. L'ordination d'Hincmar fut reconnue légitime & canonique. Les ordinations faites par Ebbon, depuis ſa dépoſition, déclarées nulles, ainſi que celles de Haldouin, & on jugea qu'il devoit être dépoſé. Dans le huitieme canon, on leva l'excommunication prononcée contre les clercs ordonnés par Ebbon. Les autres canons contiennent des réglements généraux que les évêques prierent le Roi d'appuyer de ſon autorité. En conſéquence, le Roi publia un capitulaire de douze articles; il y eſt dit, entr'autres points, que le comte & les officiers publics doivent accompagner l'évêque en ſa viſite, & lui prêter main-forte, pour obliger à la pénitence & à la ſatisfaction ceux qu'il ne peut y réduire par l'excommunication. Alors les évêques mêloient la puiſſance temporelle à la ſpirituelle.

Le concile de l'an 861. n'eſt pas reconnu. Rothade, évêque de Soiſſons, à la tête de trente-trois évêques, y dépoſa & fit mutiler un curé, trouvé en flagrant-délit.

Celui de l'an 862. n'eſt pas reconnu non-plus. Hincmar ayant fait arrêter Rothade, le dépoſa, le fit enfermer dans un monaſtere, & mit un autre évêque en ſa place.

Le concile de l'an 866. s'aſſembla le 18. d'août. Trente-ſix évêques réunis & aſſemblés par l'ordre du Pape, à la réquiſition du roi Charles, rétablirent par indulgence les clercs ordonnés par Ebbon, que le concile de Soiſſons avoit dépoſés en 853. Vulfade, qui étoit un de ces clercs, fut ordonné archevêque de Bourges la même année 866. & le pape Adrien ratifia ſon ordination en lui envoyant le pallium l'an 868.

Le concile de l'an 941. aſſemblé par l'ordre de Hugues, comte de Paris, & d'Herbert, comte de Vermandois, & compoſé des évêques de la province de Reims, avoit pour objet de régler le gouvernement de l'archevêché, après qu'Artaud en eut été chaſſé. Il y fut réſolu qu'on ſe tranſporteroit à Reims, & qu'on y ordonneroit Hugues, archevêque de cette ville.

Du concile tenu en 1115. on envoya aux freres de la Chartreuſe, pour les prier & leur ordonner de renvoyer à ſon ſiege Godéfroi, évêque d'Amiens: ce qui fut exécuté au commencement du carême.

Le concile de l'an 1120. (1121.) s'aſſembla en février, & fut préſidé par le légat Conon, évêque de Préneſte. On y obligea Abailard de brûler ſon livre de la Trinité, & à faire ſa profeſſion de foi. On voulut pour cet effet qu'il lût le Symbole de St. Athanaſe: ce qu'il fit avec quelque peine & beaucoup de larmes & de ſoupirs. On l'envoya au monaſtere de St. Médard, d'où peu de temps après il fut renvoyé à celui de St. Denis.

Le concile de l'an 1201. fut tenu en mars. Le roi Philippe-Auguſte y étoit préſent: on y traita, ſans y rien finir, de ſon mariage avec Ingeburge, qui fut enſuite enfermée au château d'Etampes, où le Roi lui fourniſſoit la ſubſiſtance, & le Pape la conſoloit par ſes lettres.

Le concile de l'an 1455. fut tenu le 11. juillet, par Jean Juvenal des Urſins, archevêque de Reims, & par ſes ſuffragans les uns en perſonnes, & les autres par procureurs. On y ordonna l'exécution du décret du concile de Bâle, confirmé dans l'aſſemblée de Bourges, touchant la maniere de chanter l'office divin, & on y fit quelques autres ſtatuts. On y régla l'habillement des évêques. On exhorta les prélats à uſer de beaucoup de diſcrétion dans l'approbation des confeſſeurs. On y réforma les abus qui s'étoient gliſſés dans les quêtes & la prédication des indulgences. Ce concile eſt par-tout rapporté à l'an 1456. Ce qui n'eſt vrai, qu'en commençant l'année le jour de l'Annonciation, neuf mois & ſept jours avant nous, ſuivant l'uſage de la métropole de Reims en ce temps-là.

Congrès de Soiſſons. D'abord il avoit été indiqué à Aix-la-Chapelle, enſuite à Cambray, & en-

Digitized by Google

fin il s'aſſembla en effet à Soiſſons le 14. juin 1728. Les principaux princes de l'Europe y envoyerent leurs plénipotentiaires; mais bientôt les négociations particulieres de Séville rendirent ce congrès inutile. Il avoit été aſſemblé relativement à la paix d'Utrecht de 1713. &c. où pluſieurs puiſſances avoient fait des ceſſions, ſans renoncer toutefois à leurs prétentions; d'où il ſembloit que le feu n'étoit pas éteint, & qu'au-contraire il couvoit encore ſous la cendre. Les puiſſances, fatiguées des guerres précédentes, vouloient prévenir un ſecond embraſement. Tel fut l'objet du congrès.

Le 20. juillet de ladite année 1728. Chriſtophe, baron de *Benterieder*, l'un des plénipotentiaires de l'empereur, & l'un des habiles négociateurs de ſon ſiecle, mourut à Soiſſons, & fut inhumé dans l'égliſe de St. Léger de cette ville. Dès-lors on publia que les amis de cet illuſtre défunt avoient fait élever dans cette égliſe, un monument de marbre avec pluſieurs ſtatues de bronze doré, & une fort belle & longue épitaphe. Rien de cela ne fut fait. On mit ſeulement au mur qui eſt à côté de la tombe, une pierre de marbre noir, ſur laquelle étoit gravée une épitaphe aſſez longue; mais cette pierre fut caſſée peu de temps après, & l'épitaphe diſparut avec les morceaux de la pierre de marbre.

Commerce. Celui de bled y eſt très-conſidérable. C'eſt de ce commerce que ſont venues toutes les richeſſes de la plupart des habitants de cette ville les plus à leur aiſe.

Gouvernement militaire, civil, &c. La ville de Soiſſons eſt un gouvernement-particulier du gouvernement-général militaire de l'Iſle-de-France, avec gouverneur, lieutenant-de-roi & major.

Il y a bailliage & ſiége préſidial, bureau des finances, juriſdiction-conſulaire, maréchauſſée, maîtriſe des eaux & forêts, & cinq ou ſix juriſdictions de ſeigneurs qui ont leur cenſive dans la ville, tels que l'évêque, l'abbeſſe de Notre-Dame & autres. Le bailli eſt d'épée. Le préſidial a été établi par édit du mois de ſeptembre 1595. Il y avoit anciennement une prévôté royale, mais elle a été unie au bailliage provincial pour ce qui concerne la juſtice civile & criminelle contentieuſe, & à la mairie de ladite ville pour ce qui regarde la police.

La *Généralité de Soiſſons*, ſituée entre le dix-neuvieme degré 56. minutes & le vingt-deuxieme degré 00. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 52. minutes & le cinquantieme degré 2. minutes de latitude, a 24. grandes lieues de longueur ſur 20. de largeur; ce qui peut être évalué à 290. grandes lieues quarrées. Elle s'étend dans les provinces & gouvernements-généraux de l'Iſle-de-France, Picardie & Champagne. Elle eſt bornée au N. par l'intendance de Valenciennes; au N. O. par la généralité d'Amiens; au S. par celles de Paris & de Châlons; à l'E. encore par la généralité de Châlons; à l'O. par celles de Paris & d'Amiens. On y compte 3. évêchés & trois égliſes-cathédrales, 25. collégiales, environ 1130. cures, 700. chapelles ſimples, 40. abbayes d'hommes, 8. abbayes de filles, 88. prieurés en regle ou en commende, 42. monaſteres d'hommes, 33. monaſteres de filles; 2515. eccléſiaſtiques-ſéculiers, dont environ 1900. bénéficiers; 700. religieux, 900. religieuſes, 3. ſéminaires; 92587. chefs de famille, & environ 420. mille perſonnes de tout ſexe, de tout âge & de tout état.

DIVISION & Dénombrement de la Généralité & Intendance de SOISSONS.

Noms des élections.	Nombre *des paroiſſes.*	*des feux.*	*des charues.*	*des habit. d'après M. de Boulainvilliers, en 1698.*	*des eccléſiaſtiques ſéculiers, en 1698.*	*des religieux, en 1698.*	*des religieuſes, en 1698.*
Château-Thierry	119	10435	1200	40000	180	72	120
Clermont	103	8373	603	27000	150	12	25
Creſpy	99	7851	870	25000	125	120	175
Guiſe	100	10614	764	49500	200	50	45
Laon	334	26220	2453	64000	800	100	40
Noyon	135	12045	585	49000	460	125	75
Soiſſons	229	17049	1670	68000	600	220	180
7.	*Tot.* 1119	92587	8145	302500	2515	699	660

Nota. Dans le nombre de 699. religieux & dans celui de 660. religieuſes, n'étoient point compris les religieux des abbayes d'hommes, non plus que les religieuſes des abbayes de filles.

Noms des élections.	Produit *des aides, en 1698.*	*des gabelles, en 1698.*	*Quantité de la récolte de vin, année commune, en pieces, de 216. pintes, meſure de Paris, en 1698.*	*Quotité de la taille, en 1698.*
Château-Thierry	100000	173000	50000	94920 liv.
Clermont	35000	0	12000	89870
Creſpy	46000	134000	0	107915
Guiſe	60000	112000	0	52580
Laon	148000	341000	35000	181737
Noyon	60000	110000	5000	79240
Soiſſons	100000	170000	20000	178139
7.	*Totaux* 549000	1040000	122000	784401 liv.

La généralité de Soiſſons eſt toute entiere du reſſort de la cour des aides de Paris. Le bureau des finances, établi à Soiſſons en 1596. eſt compoſé de vingt-trois tréſoriers, dont l'ancien fait les fonctions de préſident, à cauſe que l'office en a été uni au corps. Leurs charges valent environ 36. mille livres. Il y a, outre cela, des receveurs généraux, des receveurs particuliers, & autres officiers.

Produit des impoſitions établies ſur la Généralité de SOISSONS, *en 1698.*

1.	La taille	784401 l.
2.	Les aides	549000
3.	La vente du ſel	1013000
4.	Le tabac & les traites	124450
5.	Le domaine, y compris les nouveaux droits, le contrôle des exploits, les actes des notaires, les ſceaux	26500
6.	Les coupes de la forêt de Trez	14000
7.	La capitation	700000
8.	L'uſtenſile, les fourages, &c.	1300000
		4311351 l.
9.	Les décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	300000
10.	Les affaires extraordinaires, telles que le vingtieme, &c.	1000000
	Total	5611351 l.

Election de Soiſſons. Elle comprend à-peu-près tout le Soiſſonnois. *Voyez* cet article. Ajoutez que dans cette élection il y a peu de prairies, & que le pays ne produit pas même aſſez d'herbes ni de foins pour la conſommation qu'en pourroient faire les laboureurs; que les fruits y ſont bons & aſſez abondans; & qu'année commune on y recueille vingt mille pieces de vin, chaque piece de la contenance d'environ 216. pintes, meſure de Paris. La forêt de l'Aigle, de l'appanage du duc d'Orléans, & compriſe dans cette élection, contient 13000. arpents en bois taillis.

DÉNOMBREMENT de l'élection de SOISSONS.

Paroiſſes.	*Feux.*
Abery. *V.* St. Chriſtophe.	
Abitry. *V.* St. Pierre.	
Aconin. *V.* Noyan.	
Acy	152
Agron. *V.* Villers.	
Aizy-Allemand	67
Almont. *V.* Cuiſy.	
Ambleny & Pont-Archer	160
Ambrief	23
Antienville *ou* Ancienville	35
Arcy-Ste.-Reſtitue	58
Armentiere	55
Attichy, *bourg*	205
Auchy-le-Château	81
Auchy-la-Ville	79
Augy	40
Autreſche	179
Bagneux	23
Barbonval	26
Baſſevelle	56
Bazoches	73
Beaucourt. *V.* Nampteuil.	
Beaurepaire. *V.* Charly.	
Belleu	44
Bernelle	27
Berneuil	94
Berny-Riviere	75
Berthenay. *V.* Eguiſy.	
Bertigny	43
Berzy	46
Beſmé	39
Beugneux-Wallé	88
Bieuxy	14
Billy-ſur-Aiſne	120
Billy-ſur-Ourcq	100
Bitry	82
Blanzy	24
Blanzy. *V.* St. Remy.	
Blerancourdel	30
Blerancourt, *bourg*	212
Boccage (le). *V.* Lucy.	
Boües. *V.* Preſles.	
Bourguignon	15
Braine, *bourg*	354
Brange	40
Braye	22
Breuil. *V.* Troſly.	
Breuil ſous-Saconin	12
Bruy	23
Bruyere-val-Chrétien	50
Bucy-le-Long, *bourg*	300
Buzancy	44
Caine	40
Camelin	73
Celles-ſur-Aiſne	58
Cercueil	46
Chacriſe & Vilblain	86
Charentigny	16
Charly & Beaurepaire	148
Chartreuve. *V.* Chéry.	
Chaſelle. *V.* l'Eſchelle.	
Chaſſemy	87
Chadun, Luceron, la Maiſon-Neuve & Cravençon	30
Chavignon	127
Chavigny, le Soit & Milancourt	58
Chavonne	57
Chéméry-le-Montcel	24
Chéry-Chartreuve	122
Chivres	30
Choiſy-au-Bac	30
Chouy	105
Ciis	35
Ciry	80
Clamécy	78
Clancy & Moremboeuf	2
Cœuvres, *ville*	128
Cohan	60
Condé-ſur-Aiſne	83
Couloizy	30
Coulonge	70
Coupru *ou* Courpru	57
Courcelle	75
Courdoux	15
Courmelle	92
Courtieux	27
Courtil. *V.* Oſly.	
Coutermain *ou* Courtemain. *V.* Tigny.	
Couvrelle	30
Cramaille	34
Cramoiſelle	8
Cravençon. *V.* Chaudun.	
Crécy-au-Mont	119
Crouttes	27
Crouttoy	29
Crouy, *bourg*	200
Cuffie	140
Cugny	27
Cuiſy-en-Almont	78
Cury & Houſſe	43
Cus, *bourg*	217
Cutry	35
Dhuiſel	64
Dommier	70
Drachy	113
Dravegny	100
Droizy	29
Eguiſy & Berthenay	50
Enclos de Val-ſery (l')	8
Epritel. *V.* Vaſſeny.	
Eſchelle (l') & Chaſelle	22
Eſcurie & Meſmin	2
Eſpagny	89
Filain	58
Fontenoy	120
Fouffry. *V.* Rugny.	
Freſne	46
Fruitil (le). *V.* Pinon.	
Gouſſencourt	72
Guny	113
Hartanne	38
Hellon (le). *V.* Villers.	
Houſſe. *V.* Cury.	
Huy-ſous-le-Mont-Notre-Dame (l')	53
Jauzy	64
Jouagnes & Virly	50
Jouy	47
Juvigny	85
Laffaux	114
Langrain. *V.* Montigny.	
Lattilly & Secours	49
Launoy & Neuville-St.-Jean	33
Leury	30
Limé & Malmaiſon	62
Lœuilly	109
Lombray	1
Longueval	109
Louaſtre & Violaine	75
Loupeigne & Vaux	39
Luceron. *V.* Chaudun.	
Lucy-le-Boccage	73
Maaſt	23
Macogny. *V.* St. Quentin.	
Maiſon-Neuve (la). *V.* Chaudun.	
Malmaiſon. *V.* Limé.	
Manicamp	193
Margival	54
Martinpreſt. *V.* le Pleſſis.	
Maupas. *V.* Mercin.	
Mercin, Vaux & Maupas	54
Merval	18
Meſmin. *V.* Eſcurie.	
Meſnil (le). *V.* Nampteuil.	
Milencourt. *V.* Chavigny.	
Miſſy-ſur-Aiſne	106
Miſſy-aux-Bois	25
Montcel. *V.* Chéméry.	
Montgobert	78
Montgru. *V.* St. Hilaire.	
Montigny-Langrain	81
Montmaque	41
Mont-Notre-Dame (le)	103
Mont-St.-Martin (le)	10
Moremboeuf. *V.* Clancy.	
Morſain	148
Moſlins-ſous-Touvent	45
Muret	29
Nampcel	114
Nampteuil *ou* Nanteuil-ſous-Cugny	32
Nampteuil-la-Foſſe	84
Nampteuil-ſur-Marne	113
Nampteuil-ſur-Ourcq, le Meſnil & Beaucourt	38
Nanteuil-ſous-Muret	36
Nauroy	36
Neuville-ſur-Margival	41
Neuville-St.-Jean. *Voy.* Launoy.	
Nouvron	61
Noyan & Aconin	40
Offemont. *V.* St. Crépin.	
Oſly-Courtil	40
Oſtel	60
Oudignicourt	34
Parcy	23
Pargny	77
Party. *V.* Villomé.	
Paſly	46
Pavant	124
Perle	16
Pernant	78
Pinon-le-Fruitil	70
Pleſſis (le) & la cenſe de Martinpreſt	67
Pleſſis-Brion (le)	85
Ploiſy	22
Pommier	60
Pont-Archer. *V.* Ambleny.	
Pont-Arcy	51
Pont-St.-Mard	82
Potterie (la). *V.* Silly.	
Preſles & Boües	63
Puyſeux	200
Quierzy	95
Quincy-ſous-le-Mont	23
Reſſon-le-Long	114
Retonde	76
Rocourt	43
Romigny	30
Rozel-St.-Albin	44
Roxieres	45
Rozoy-les-Auchy	79
Rugny & Fouffry	2

Paroiſſes.	Feux.
Ruvet	66
Saconin	51
Salſogne	49
Sancy	33
Saponay	48
Secours. *V.* Latilly.	
Sellen	46
Serche & le Mont-de-Soiſſons	73
Sermoiſe	51
Sermont *ou* Septmont	68
Serval	25
Servenay	46
Silly-la-Potterie	345
SOISSONS, *ville*	1783
Sorny	51
Sort (le). *V.* Chavigny.	
Soucy	13
St. Albin. *V.* Rozel.	
St. Aubin	68
St. Bandry	72
St. Chriſtophe-Abery	95
St. Creſpin-aux-Bois & Oſſemont	81
St. Hilaire-Montgru	18
St. Léger-aux-Bois	105
St. Mard	47
St. Mard. *V.* Pont.	
St. Paul-aux-Bois	80
St. Pereſle	84
St. Pierre-Abitry	32
St. Quentin-Macogny	13
St. Remy-Blanzy	100
St. Thibault	35
Ste. Reſtitue. *V.* Arcy.	
Tanniere	25
Tartier	64
Taux	21
Terny	50
Tigny-Coutermain	27
Tourotte	52
Troiſne	30
Troſly *ou* Troſly-Breuil	103
Troſly-Loire	118
Trugny	1
Turcy	40
Vailly, *bourg*	314
Valchrétien. *V.* Bruyere.	
Val-Séry. *V.* l'Enclos.	
Vaſſan	83
Vaſſeny & la cenſe d'Epritel	91
Vaubuin	65
Vaucaſtille. *V.* Vierzy.	
Vaudrerſon	90
Vaudrezis	84
Vaux. *V.* Loupeigne.	
Vaux. *V.* Mercin.	
Vauxceré	58
Vauxſaillon	121
Vauxtin	29
Venizel	51
Verſine (la)	32
Vezaponin	43
Vezilly	82
Vichel	36
Vielarcy	82
Vierzy-Vaucaſtille	47
Vilblain. *V.* Chacriſe.	
Villemontoire	38
Villers-Agron	44
Villers-le-Hellon	65
Villeſavoie	18
Villomé & Party	23
Vingrel	21
Violaine	17
Violaine. *V.* Louaſtre.	
Virly. *V.* Jouagnes.	
Vis-ſur-Aiſne	67
Vregny	33
Walle. *V.* Beugneux.	
Willery	14
229. *Par.*	*Tot.* 17049

Comté de Soiſſons. Au dixieme ſiecle, ſur la fin de la ſeconde race de nos Rois, les comtes de Vermandois s'emparerent de la ville de Soiſſons, & en firent un comté particulier, que poſſéda Gilbert I. fils de Herbert II. comte de Vermandois, ou, ſelon d'autres, Gilbert I. comte de Soiſſons, n'eut qu'une fille, Adélaïde, qui fut ſon héritiere, & épouſa Guy, des comtes de Vermandois. Renaud de Vermandois, leur fils, troiſieme comte de Soiſſons, mourut le premier août 1057. pere d'Adélaïde, héritiere du comté de Soiſſons, qui épouſa Guillaume d'*Eu*, ſeigneur d'Yeſmes, lequel mourt après l'an 1098. Leur fils, Jean I. cinquieme comte de Soiſſons, mourt le 24. de ſeptembre après l'an 1131. pere de Renaud le Lépreux, ſixieme comte de Soiſſons, qui mourt en 1146. Il eut pour héritier Yves de *Neſle*, fils de Raoul I. ſire de Neſle, & de Rametrude d'*Eu*, ſœur de Jean I. cinquieme comte de Soiſſons.

De Raoul I. ſire de Neſle deſcendoit Hugues de Neſle, quatorzieme comte de Soiſſons, qui meurt en 1306. pere de Marguerite, ſon héritiere, mariée à Louis de *Haynault*, ſeigneur de Beaumont, pere de Jeanne, héritiere du comté de Soiſſons, qui épouſe Louis de *Châtillon*, comte de Blois, tué à Crécy en 1346. Guy de Châtillon, ſon fils, dix-ſeptieme comte de Soiſſons, ayant été fait priſonnier par les Anglois à la bataille de Poitiers, ſe racheta par la vente qu'il fit de ce comté au roi d'Angleterre. Ce Monarque le donna en dot à ſa fille, en la mariant à Enguerand (VII). ſire de Coucy, qui fut le dix-huitieme comte de Soiſſons, & mourut le 16. février 1397. Marie de Coucy, fille & héritiere d'Enguerand, épouſa Henri de *Bar*, duquel étant veuve, elle vendit en 1400. le comté de Soiſſons & la ſeigneurie de Coucy à Louis, duc d'*Orléans*. Cependant Robert de Bar, fils de Henri, & de Marie de Coucy, poſſéda par indivis le comté de Soiſſons avec le duc d'Orléans, par tranſaction de l'année 1412.

Jeanne de Bar, qui meurt en 1475. fille & héritiere de Robert, épouſa Louis de *Luxembourg*, comte de St. Pol, décapité le 19. décembre 1475. Leur fils, Jean de Luxembourg, vingt-deuxieme comte de Soiſſons, fut tué à la bataille de Morat le 12. juin 1476. Il eut pour héritier Pierre de Luxembourg, ſon frere, qui meurt le 25. octobre 1482.

Marie de Luxembourg, fille & héritiere de Pierre, laquelle meurt le premier avril 1546. avoit épouſé François de *Bourbon*, comte de Vendôme, dont le fils, Charles de Bourbon, duc de Vendôme, meurt avant ſa mere, le 25. mars 1538.

Jean de Bourbon, vingt-cinquieme comte de Soiſſons, cinquieme fils de Charles, duc de Vendôme, meurt le 10. août 1557. Il eut pour héritier Louis I. de Bourbon, ſon frere, prince de *Condé*, tué à Jarnac le 16. mai 1569.

Charles de Bourbon, comte de Soiſſons, ſixieme fils de Louis, I. prince de Condé, meurt le premier mai 1622. pere de Louis II. comte de Soiſſons, tué à la bataille de la Marfée, le 6. juillet 1641. Celui-ci eut pour héritiere, dans le comté de Soiſſons, Marie de Bourbon, ſa ſœur, qui meurt le 7. juin 1692. ayant épouſé Thomas-François de *Savoye*, prince de *Carignan*, qui meurt le 22. janvier 1656. ſecond fils d'Emmanuel I. duc de Savoye.

De Thomas-François de Savoye, & de Marie de Bourbon, eſt iſſu, au troiſieme degré, Louis-Victor-Amedée de Savoye, prince de *Carignan*, né à Paris le 25. ſeptembre 1721. marié le 4. mai 1740. à Chriſtine-Henriette de *Heſſe-Rhinfelds*, née le 21. novembre 1717. Leur fils aîné eſt, Victor-Amédée de Savoye, né le 21. octobre 1747. marié le 18. octobre 1768. à Joſephine-Thérèſe de *Lorraine*, née le 26. août 1753.

Royaume de Soiſſons. Après la mort de Clovis, arrivée en 511. les états de ce Monarque furent partagés entre ſes quatre fils, Thierry I. Clodomir, Childebert I. & Clotaire I. Ce dernier régna à *Soiſſons*.

Selon le pere le Cointe, Clotaire I. eut en partage Soiſſons, Laon, St. Quentin, Amiens, tout le pays d'au-delà de la Somme, entre la Meuſe & l'Océan, avec une partie de l'Aquitaine. Ou, ſelon l'abbé le Bœuf, il eut Soiſſons, le Vermandois, Tournay, Arras, Cambray, Thérouenne, Amiens, Beauvais, & peut-être auſſi Rouen avec le pays de Caux.

Par la mort de Childebert I. arrivée en 558. Clotaire I. roi de Soiſſons, réunit tout l'empire des François. Clotaire I. étant mort lui-même en 562. il ſe fit un nouveau partage de ſes états entre ſes quatre enfants, & il y eut alors un nouveau *royaume de Soiſſons*, que poſſéda Chilpéric I. Ce royaume eut ſucceſſivement deux Rois, Chilperic I. & Clotaire II. dit le Grand, ſon fils, qui, en 613. réunit encore en ſa perſonne toute la monarchie françoiſe. Depuis cette époque, il ne fut plus queſtion de royaume de Soiſſons en particulier. *Voyez* au tome III. de ce Dictionnaire, pag. 374. & ſuivantes.

SOISY *ou* Choiſy, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. de Provins.

SOISY, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. Ce n'eſt qu'une ſimple ferme.

SOISY *aux Bois*, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sézanne. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Sézanne.

SOISY *aux Malesherbes*, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Péthiviers. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la petite riviere de Juine, à 3. lieues & quart N. E. de Péthiviers. *Voyez* Choiſy, & ajoutez à cet article ce qui ſuit. Guillaume de *Lamoignon*, ſeigneur de *Malesherbes*, né le 8. mars 1683. chancelier de France en 1750. a donné la démiſſion de ſa place en ſeptembre 1768. Il a épouſé, 1°. le 13. ſeptembre 1711. Marie-Louiſe d'*Aligre*, morte ſans enfants le 8. janvier 1714. 2°. le 4. mars 1721. Anne-Eliſabeth *Roujault*, morte le 2. novembre 1734. dont Chrétien-Guillaume de Lamoignon-de-Malesherbes, chevalier, premier-préſident de la cour des aides de Paris, en février 1749. honoraire de l'Académie royale des ſciences & de celle des inſcriptions & belles-lettres de Paris, né le 6. décembre 1721. marié le 4. février 1745. à Françoiſe-Thérèſe *Grimod*, fille de feu Gaſpard, ſieur de la Reyniere & Clichy-la-Garenne, & ſœur de la comteſſe de Lévis; dont 1°. Marguerite, née le 16. février 1756. & 2°. Françoiſe-Pauline de Lamoignon, née le 15. juillet 1758.... Anne-Nicole de Lamoignon, aujourd'hui fille aînée de l'ancien chancelier, née le 6. juin 1718. eſt mariée à Jean-Antoine *Olivier*, comte de Sénozan, en Mâconnois, marquis de Roſny, près de Mantes, &c. conſeiller d'état. Elle a deux ſœurs: 1°. Marie-Louiſe, née le 16. juillet 1719. mariée le 17. février 1738. à Guillaume *Caſtanier*, ſeigneur d'Auriac, comte de Clermont-Lodeve, & conſeiller d'état. 2°. Agathe-Françoiſe de Lamoignon, née le 4. février 1723. religieuſe de la Viſitation, à Paris. Il y a deux autres branches de la maiſon de *Lamoignon*, qui eſt originaire du Nivernois. Elles ſont repréſentées en 1769. la premiere, par Gabriel-François de Lamoignon, baron de Saint-Yon, &c. né le 18. décembre 1735. préſident-à-mortier au parlement de Paris en avril 1758. appellé le préſident de Lamoignon, marié les mêmes mois & an, à Marie-Eliſabeth, fille unique de feu Nicolas-René *Berryer*, garde des ſceaux de France en octobre 1761. dont Marie-Catherine, née le 3. mars 1759. & Marie-Gabrielle-Olive, née le 18. janvier 1761. La ſœur du préſident de Lamoignon eſt, Eliſabeth-Olive, mariée au marquis de Vayres, ſon couſin, du nom de *Gourgues*, préſident-à-mortier au parlement de Paris.... L'autre branche de la maiſon de Lamoignon eſt repréſentée en 1769. par Guillaume de Lamoignon, marquis de la Mothe, en Poitou, comte de Launay-Courſon, près de Montlhéry, en Hurepoix, vicomte de Montrevault, en Anjou, gouverneur & grand-bailli du comté de Limours & du château royal de ce nom, en l'Iſle-de-France, capitaine des chaſſes qui en dépendent, &c. appellé le préſident de Lamoignon-de-Montrevault, né le 6. octobre 1697. marié, ſans enfants, le 28. août 1726. à Marie-René de *Catinat*.... Marie-Françoiſe de Lamoignon, ſœur du préſident de Lamoignon-Montrevault, née le 3. octobre 1699. eſt religieuſe au couvent de la Viſitation, à Paris.

SOISY *Montmorency*, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance O. de Montmorency, ſur la route de Paris à l'Iſle-Adam, à une lieue & tiers N. O. de St. Denis.

SOISY *ſur Seine*, ou *ſur Etiolle*, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Seine, à un tiers de lieue N. O. d'Etiolle, entre Corbeil & Villeneuve-Saint-Georges.

SOISY, dans l'Iſle-de-France & dans d'autres provinces. *Voyez* Choiſy.

SOIX, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers E. S. E. de Bourges. On écrit auſſi *Soyes*.

SOIX *l'Egliſe*, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 10. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de St. Amand.

SOIZÉ, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue E. de Montcornet, & à 6. lieues E. N. E. de Laon.

SOIZY *ſur l'Ecole*, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Ecole, à 2. lieues & demie S. O. de Melun, & autant S. S. E. d'Eſſonne.

SOL

SOLAIGES, *ou* Soulages, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. N. E. de St. Flour.

SOLAIGNAC, en Limoſin. *Voyez* Sologniac.

SOLAINCOURT, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. Ce village eſt à 2. l. & quart E. de Joinville.

SOLAISES, en Dauphiné, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. Cette communauté, cadaſtrée avec celle de St. Symphorien-d'Ozon, dont elle n'eſt éloignée que d'un quart de lieue, eſt ſur la rive gauche du Rhône, à 3. lieues de Vienne & 2. de Lyon.

SOLAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée d'Aure. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. d'Arreou.

SOLARIA Feuda. Les publiciſtes ont quelquefois appellé de ce nom les fiefs, hautes ſeigneuries, qui, avant qu'elles euſſent obtenu les droits régaliens, étoient ſoumiſes à la juriſdiction des ducs, comtes ou autres magiſtrats royaux, dont l'autorité s'étendoit ſur toute une province. C'eſt ainſi que Spelmann appelle le *pays de Haynault tenu de Dieu & du Soleil.* De-là l'empereur Frédéric I. établit dans une de ſes conſtitutions, que celui qui aura vendu ſon alleu, ne ſera pas pour cela cenſé avoir aliéné le diſtrict, non-plus que la juriſdiction impériale ſur ce même alleu; & que quand même on auroit fait cette aliénation, elle ſeroit réputée nulle & de nul effet, parce qu'il n'appartient à nul particulier d'aliéner la juriſdiction du ſouverain direct.

SOLAS, en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. La baronnie de *Lattes* & la ſeigneurie en partie antique de Montpellier, dite *Montpellieret*, furent unies & inféodées, à titre de marquiſat, ſous le nom de *Solas*, à François de *Solas*, préſident en la cour des comptes,

Digitized by Google

aides & finances de Montpellier, pour lui, ſes hoirs mâles & femelles, en récompenſe de ſes ſervices, & en dédommagement des ſommes conſidérables qu'il avoit employées pour rendre la riviere du Lez navigable, & par-là faire communiquer la ville de Montpellier avec le Rhône, la Garonne, &c. Le préſident de Solas, mort en avril 1679. laiſſa de Françoiſe de *la Croix-de-Sueille*, pour fille unique, Diane de Solas, qui l'an 1684. porta ce marquiſat à ſon mari Philippe *de Grave*, ſeigneur de St. Martin, premier maître de la garderobe de Monſieur, frere de Louis XIV. Leur fils, Henri-François, dit le marquis *de Grave*, meſtre-de-camp de cavalerie, chef de la ſeconde branche de la maiſon de Grave, né le 8. octobre 1685. avoit épouſé 1°. Marie-Anne de *Matignon-de-Gacé*; 2°. le 26. décembre 1740. Marie-Chriſtine de *Laval-Lezay*. Du premier lit eſt née Marie-Anne-Eléonore de Grave, mariée à Montpellier en novembre 1749. à François *de Grave*, ſeigneur de Durfort & de Cambebelle, né le 5. août 1726. chef du nom & des armes de la maiſon *de Grave*, connue en Languedoc dès le douzieme ſiecle, & qui a pour neuvieme ayeul, auſſi-bien que Marie-Anne-Eléonore *de Grave*, ſon épouſe, Raymond de Grave, ſeigneur de Peyriac, qui teſta le 12. novembre 1371. Le comte de Grave, marquis de Solas, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, a été colonel du régiment de Provence depuis 1759. juſqu'en 1763. & il a été fait brigadier d'infanterie le 25. juillet 1762.

SOLBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict du Ban-de-la-Roche. C'eſt un petit village, où l'on ne compte qu'environ 15. feux.

SOLEILLAS *ou* Souleillas, en Provence, dioceſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellanne. On y compte un feu & un ſixieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. d'Entrevaux, & autant N. E. de Caſtellanne.

SOLENTE, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Péronne. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. de Roye, & à 5. l. S. S. O. de Péronne.

SOLER (le), en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil-ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Teth, à une lieue & demie O. de Perpignan, ſur la route de cette ville à celle de Villefranche.

SOLERIEU, au Comté-Venaiſſin, en Provence, dioceſe de St. Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance d'Aix, judicature de Valréas. On y compte 40. feux, y compris ceux de *Saint-Raphaël*. Ce ſont deux fiefs enclavés dans le Dauphiné, ſur la petite riviere de Lauzon, à une petite lieue E. N. E. de St. Paul-trois-Châteaux, autant O. S. O. de Montſegur, & à 2. lieues N. E. de Boulene. St. Raphaël étoit une maiſon des Templiers, que le Pape donna au chapitre de St. Paul-trois-Châteaux, lequel prétend (ſelon une ancienne tradition), que Solerieu lui appartenoit auſſi en vertu d'une donation que lui fit le cardinal Jean de Marelli, le 11. de janvier de l'an 1387. Ce cardinal affectionnoit le chapitre que nous venons de nommer, à cauſe qu'il avoit eu l'adminiſtration de l'évêché de St. Paul-trois-Châteaux. Les chanoines diſent encore, que Raymond des Baux, prince d'Orange, leur vendit une portion de Solerieu, pour le prix de 40. florins d'or. Quoi qu'il en ſoit, le chapitre de la cathédrale de St. Paul-trois-Châteaux poſſede actuellement les deux fiefs de Solerieu & de Saint-Raphaël. Juſqu'en 1768. il en a prêté hommage tous les 18. ans en la chambre apoſtolique de Carpentras. Il y exerce la haute, la moyenne & la baſſe juſtice; & il y perçoit le douzieme des fruits. L'égliſe de Solerieu eſt un prieuré annexé au capiſcolat de l'égliſe de St. Paul-trois-Châteaux. St. Raphaël n'a qu'une ancienne chapelle, où l'on dit la meſſe les dimanches & les fêtes. Le terroir eſt fort maigre du côté du nord; mais il eſt fort bon du côté du midi, & produit beaucoup de fruits.

SOLESMES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette du Queſnoy. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Selles, à 2. lieues S. O. du Queſnoy.

SOLEYMIEU, en Dauphiné, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. Cette communauté, cadaſtrée avec celle de *Sablonnieres*, eſt à 3. lieues de Bourgoin, & 2. Crémieu.

SOLGNE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction & ſubdélégation de Metz, recette de Vic. On y compte 24. feux. Ce village, mere-égliſe d'Ancy-lez-Solgne, eſt à 4. lieues de Metz & 5. de Vic. Il eſt traverſé par la route de Metz à Vic, & il y a une poſte-aux-chevaux.

SOLIERS *ou* Souliers, en Provence, dioceſe de Toulon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Hieres. On y compte 31. feux de cadaſtre, & 5058. perſonnes de tout âge de tout ſexe & de tout état. (*Voyez* à la page 951. du tome V. de ce Dictionnaire.) Cette communauté, diviſée en trois paroiſſes, *Soliers-le-Pont*, *Soliers-les-Tours*, & *Soliers-la-Ville*, eſt ſur la petite riviere de Gapeau, dans une contrée des plus agréables & fort abondante en grenades, oranges, olives, citrons, figues, &c. à une l. & tiers S. O. de Cuers, 3. N. O. d'Hieres, & 2. N. E. de Toulon. Il y a un couvent de Capucins. Dans une bulle de Grégoire VII. de l'an 1084. il eſt fait mention de *Soleriis*. On y a trouvé autrefois deux inſcriptions, qui ſont rapportées par Bouche, au tome I. de ſa deſcription de Provence, page 339. C'eſt la patrie d'*Antoine Aréna* ou *des Arens*, qui ſe rendit célebre par ſes vers macaroniques. On ſait que cette eſpece de poéſie conſiſte à entaſſer des mots moitié latins, moitié françois, moitié provençaux, & d'en faire un mélange d'un goût barbare. Le principal ouvrage d'Antoine Aréna dans ce genre, c'eſt ſa deſcription de la guerre de Charles-Quint, en Provence, imprimée en 1537. fort rare avant qu'ont l'eût réimprimée en 1747. *in*-8°. à Paris, ſous le nom d'Avignon. Il mourut en 1544. étant juge de la ville de Saint-Remy, en Provence.

SOLIERS, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caën, ſergenterie d'Argence. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à gauche de la grande route de Caen à Falaiſe, à 2. lieues E. S. E. de Caen. Il en dépend la plaine de *Nerval*, d'environ 40. acres de terre en bruyeres, & le hameau du *Four*, où il n'y a que deux maiſons avec une chapelle, ſous le titre de St. Julien. Soliers eſt une baronnie attachée au domaine du Roi par *forfaiture*. Quelques-uns prétendent qu'elle a été confiſquée ſur un ſeigneur Normand, du nom de la *Colombe*. Les veſtiges du château de la Colombe y ſubſiſtent encore. La baronnie eſt compoſée, en outre, de pluſieurs fiefs, qui ſont dans le diſtrict de Pouſſy, paroiſſe limitrophe.

La comteſſe de *Chabannes* en jouit actuellement.

SOLIGNAC *ou* Solognac, paroiſſe avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, de la congrégation de St. Maur, de 2300. livres de rente à l'abbé-commendataire, & taxée en cour de Rome à 406. florins; en Limouſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 167. feux. Cette paroiſſe eſt dans une belle vallée, arroſée de la riviere de Briance, à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Vienne, & à 2. lieues S. S. O. de Limoges. L'abbaye de Solignac reconnoît pour fondateur St. Eloy, natif de Limoges, qui devint évêque de Noyon. Des lettres de ce ſaint prélat en font foi. Ces lettres ſont datées du 10. du regne de Dagobert, c'eſt-à-dire, l'an de Jeſus-Chriſt 631. On en trouve auſſi d'autres preuves dans le quinzieme chapitre du premier livre de la vie de ce Saint, écrite par St. Ouen, archevêque de Rouen.

La dédicace ſolemnelle de l'égliſe de ce monaſtere ſe fit le 9. mai de cette même année 631. Vingt-deux prélats y aſſiſterent comme il eſt prouvé par l'ancien nécrologe. Lors de cette dédicace, on ajouta aux principaux patrons de cette égliſe, St. Pierre & St. Paul, St. Pancrace & St. Denys, martyrs, avec ſes compagnons, St. Martin, St. Médard & St. Germain, confeſſeurs. Le roi Dagobert enrichit de beaucoup de biens ce monaſtere, & lui donna d'abord la métairie de Solignac. St. Eloy y raſſembla cent cinquante moines, auxquels il donna pour regle celle de St. Bénoît, à laquelle il ajouta les ſtatuts de St. Colomban. St. Ouen étant venu à ce monaſtere, comme il le marque lui-même, y vit une ſi exacte obſervance de toutes ces regles, qu'il dit que la diſcipline de ce monaſtere fleuriſſoit par-deſſus tous les autres monaſteres de France, à la ſeule exception de celui de Luxeuil. Dans la ſuite, ce célebre monaſtere fut ravagé par les Sarrazins. L'empereur Louis, dit le Pieux, le rétablit juſqu'aux fondemens, comme le remarque l'auteur anonyme de ſa vie. Cette abbaye ſouffrit encore pluſieurs autres cataſtrophes, comme il eſt prouvé par l'hiſtoire de ſes abbés.

SOLIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté de Benauges. On y compte 173. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues de la rive droite de la Garonne, 3. N. E. de Langon; & 5. E. S. E. de Bordeaux.

SOLIGNAC, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. S. O. d'Iſſoire.

SOLIGNAT, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 187. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Loire, à une lieue & demie S. S. E. du Puy.

SOLIGNY, bourg, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. de Mortagne.

SOLIGNY, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. de Nogent-ſur-Seine, & 7. & demie O. N. O. de Troyes. Il en dépend les hameaux de Fontenois & du Perrieux.

SOLIMARIACA, poſition de la Gaule & de la Belgique-Premiere. C'eſt *Souloſſe*, en Lorraine, au bailliage de Neufchâteau.

SOLIMIEU, en Dauphiné. *Voyez* Soleymieu.

SOLLENGIS, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & deux tiers N. N. E. de Bourges.

SOLLE (la), dans le Gabardan, en Gaſcogne, dioceſe d'Auſch, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. N. O. de Gabaret, & 14. N. O. d'Auſch.

SOLLE *St. Martin* (la), dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 5. feux. *Voyez* St. Martin.

SOLLES, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demi de la rive droite de l'Allier, 3. S. E. de Vitry, & 6. E. S. E. de Gannat. Son terrein n'eſt fertile qu'en menus grains.

SOLOGNE, *Secalaunia*, *Segalaunia*, pays (dont la ville de *Romorentin* eſt la capitale,) partagé entre l'Orléannois, le Bléſois & le Berry. La Sologne a environ vingt lieues de longueur ſur 10. ou 12. de largeur. C'eſt un pays aſſez plain & uni, qui ne produit gueres que du ſeigle & du vin. Il y a des bois & des pâturages pour les moutons. Il eſt arroſé principalement par les deux Saudres & par le Beuvron. Les habitants de la Sologne ont la réputation d'être fort économes; ce qui a donné lieu à ce proverbe: *Niais de Sologne, qui ne ſe trompe qu'à ſon profit.* Du temps des Romains ce pays fut connu ſous le nom de *Secalonici campi.* Il ſuivit depuis le ſort des diverſes provinces dont il fait partie.

SOLOGNIAC. *Voyez* Solignac.

SOLOGNY, en Bourgogne, dioceſe, élection, baillage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. E. de Cluny, & 3. O. N. O. de Mâcon. C'eſt pays de vignobles.

SOLOMÉ, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & deux tiers N. N. O. de Loudun.

SOLOMIAC, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 6. feux 16. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Gimone, à 5. lieues S. E. de Leictoure, & 6. N. E. d'Auſch.

SOLON, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 238. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. d'Uzerches, & 8. S. E. de Limoges.

SOLON, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. E. de Périgueux.

SOLON la *Rue*, en Bourgogne. *Voyez* Saulon.

SOLONGES, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Mimeure, eſt ſur une colline, à trois quarts de lieues N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

SOLRE *le Château*, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette de Maubeuge

Digitized by Google

beuge. On y compte 231. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de l'abbaye de Lieſſies, à 2. lieues N. E. d'Aveſnes, & autant S. E. de Maubeuge. Il y a un château magnifique, avec de très-belles allées. Cette terre & ſeigneurie fut portée en mariage, avec les ſeigneuries de Molambais, de Corroi & de Turcoing, par Yolande de *Lannoi*, à Jacques de *Croy*, ſeigneur de Sempy, d'une maiſon auſſi illuſtre par ſon ancienneté, que par ſes emplois & ſes grandes alliances, entr'autres celles de Baviere, de Lorraine, de Luxembourg, de Poméranie, d'Albret, de Hornes, de Ligne, de Melun, de Montmorency, &c. La maiſon de Croy, que quatre diplomes des empereurs (Maximilien I. des années 1486. & 1511. de Rodolphe II. de 1583. & de Léopold de 1664.) reconnoiſſent pour être iſſue des Rois de Hongrie, & de laquelle ſont ſortis un cardinal-archevêque de Tolede, trois évêques de Cambray, dont le dernier en fut créé le premier duc en 1510. un évêque d'Arras, un de Tournay, des princes du St. Empire, ducs & grands d'Eſpagne, un grand-maître & un grand-bouteiller de France, un grand-chambellan de Charles I. roi d'Eſpagne, des chevaliers de St. Michel & du St. Eſprit, & plus de vingt de la toiſon d'or, &c. tire ſon nom de la terre de *Croy*, en Picardie, dont les anciens poſſeſſeurs, ſires de Pecquigny, vidames d'Amiens, ont fondé l'abbaye du Gard. Yolande de *Lannoy* fut mere de Philippe de *Croy*, en faveur duquel la ſeigneurie de *Solre* fut érigée en comté l'an 1592. Philippe de Croy fut biſayeul de Philippes-Emmanuel-Ferdinand-François de Croy, en faveur duquel le Roi Catholique érigéa le comté de *Solre* en principauté, par lettres du 14. novembre 1677.

Philippe-Emmanuel-Ferdinand-François, premier prince de Solre, meurt le 22. décembre 1718. Son fils, Philippe-Alexandre-Emmanuel, prince de Croy-Solre, comte de Buren, &c. meurt le 31. octobre 1723. ayant épouſé Marie-Marguerite-Louiſe, fille de Louis Herman, comte de *Millendonchk*, dont Emmanuel, troiſieme prince de Croy-Solre, comte de Buren, &c. lieutenant-général des armées & chevalier des ordres du Roi, chef de la deuxieme branche de ſa maiſon, titré par permiſſion du Roi, du mois de ſeptembre 1768. duc de Croy, né le 23. juin 1718. veuf du 7. ſeptembre 1746. d'Angélique-Adelaïde de *Harcourt*, mere d'un fils & d'une fille; ſavoir: 1°. d'Anne-Emmanuel-Ferdinand, prince de Solre, né le 10. décembre 1743. meſtre-de-camp du régiment de Royal-Normandie, cavalerie, en avril 1767. marié en octobre 1764. à Auguſte, princeſſe de *Salm*, accouchée d'un garçon la nuit du 7. au 8. de juillet 1768. 2°. d'Adelaïde-Angélique-Louiſe de Croy-Solre, née le 6. décembre 1741. marié en 1762. avec le duc d'Havré & de Croy, ſon couſin. Marie-Marguerite-Louiſe de *Millendonchk*, princeſſe douairiere, veuve le 31. octobre 1723. de Philippe-Alexandre-Emmanuel de Croy, prince de Solre, lieutenant-général des armées du Roi, eſt morte le 23. août 1768. âgée de 77. ans.

La branche aînée de la maiſon *de Croy* étoit repréſentée par Ferdinand-Gaëtan-Joſeph-Alexandre, duc titulaire de Croy, comte de Roeux, pair de Haynault, prince d'Empire, grand d'Eſpagne, chevalier de la toiſon d'or, chef de toute la maiſon de Croy, né en 1709. décédé en 1767. ſans enfants de Maximilienne-Thérèſe d'*Ongnies*, héritiere de Coupigny, ſa couſine. Sa ſœur, Anne-Marie de Croy, eſt veuve du 11. juin 1725. de Jean-François de *Bette*, marquis de *Ledde*, grand d'Eſpagne, chevalier de la toiſon d'or, dont un fils.

N. de Croy, tante du duc actuel de Croy, eſt depuis 1741. abbeſſe du chapitre de Maubeuge.

Anne-Françoiſe-Amelie-Joſephe, fille de feu Octave-Ferdinand-Joſeph, marquis de *Traſignies-Hemal*, ſeigneur de Bomy, & de Marie-Thérèſe d'*Aigremont*, eſt veuve de Guillaume-François de Croy, marquis de Molembais, baron d'Erin, &c. titré marquis de Croy, chef de la troiſieme branche de la maiſon de Croy, oncle, à la mode de Bretagne, du duc actuel de Croy. Elle a eu trois filles, dont l'aînée a épouſé en 1767. le comte de *Traſignies*, ſon oncle maternel. Les deux autres ſont chanoineſſes de Maubeuge.

N. de Croy, ſœur du marquis de Croy, eſt veuve du 5. octobre 1658. de Guiſlain-François, marquis de *Vignacourt*, baron de Pern, ancien député général & ordinaire de la nobleſſe des états d'Artois.

Joſeph-Anne-Auguſte-Maximilien de Croy, duc d'Havré & de Croy, prince d'Empire & grand d'Eſpagne, colonel du régiment de Flandres, infanterie, en juillet 1767. eſt né le 12. octobre 1744. Il a épouſé en juillet 1762. Adelaïde-Louiſe-Angélique de *Croy-Solre*, ſa couſine, dont il eſt parlé ci-deſſus.

Le duc d'Havré & de Croy a quatre ſœurs, un oncle & trois tantes, ſavoir: 1°. Marie-Anne-Chriſtine-Joſephine, mariée au comte de *Rougé*, ci-devant colonel du régiment de Flandres, maréchal de camp le 16. avril 1767. 2°. Emmanuelle-Louiſe-Gabrielle-Joſephe, religieuſe de la Viſitation, à Paris; 3°. Marie-Charlotte-Joſephine-Sabine, mariée à Charles-Olivier de *Saint-Georges*, marquis de Vérac, ſeigneur de Couché-Vérac, en Poitou, colonel au corps des grenadiers de France; 4°. Louiſe-Eliſabeth-Félicité-Françoiſe-Armande-Anne-Marie-Jeanne-Joſephine, mariée en 1764. au marquis de *Tourzel*, fils aîné du marquis de *Sourches*; 5°. Jean-Juſte-Joſeph-Ferdinand de Croy, né le 27. mai 1716. devenu comte de Priégo & grand d'Eſpagne, par ſon mariage du 12. février 1742. avec une fille du duc de *Lenti*, ſon oncle maternel: il eſt brigadier de cavalerie en France, depuis 1740. 6°. Marie-Louiſe-Joſephe de Croy, née le 22. février 1714. mariée le 22. ſeptembre 1733. en Piémont, au comte de *Tana*; 7°. Marie-Anne-Charlotte de Croy, née le 12. mai 1717. mariée le premier avril 1737. à Joachim-Antoine *Ximenès*, marquis d'Arizza, grand d'Eſpagne; 8°. Pauline-Joſephe de Croy, religieuſe.

SOLRENNES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette de Maubeuge. On y compte 17. feux. Ce village eſt à deux tiers de lieue N. de Solre-le-Château. On l'appelle auſſi *Sorines*.

SOLRY, en Barrois, dioceſe de Metz, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Thiancourt. C'eſt une cenſe, dépendante de l'abbaye de St. Bénoît, à une lieue de Thiancourt.

SOLTERRE, dans le Gâtinois Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance du canal de Briare, à 2. lieues S. S. E. de Montargis.

SOLTZVEILER, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. Ce petit village, chef-lieu d'une mairie, eſt à une lieue au N. O. de Schambourg.

SOLUTREY, dans le Mâconnois, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 130. feux. Cette paroisse est en pays de vignobles, à deux lieues O. S. O. de Mâcon.

SOLZAC, en Rouergue, diocese & élection de Rhodez, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. Ce village est à 2. l. & demie N. N. O. de Rhodez.

S O M

SOMBACOURT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. O. de Pontarlier.

SOMBARRANTE *ou* Sombarraute, dans la Basse-Navarre, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, district du pays de Mixe. On y compte 10. livres 10. sols de cadastre. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de St. Palais.

SOMBERNON, bourg avec titre de baronnie, &c. en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 94. feux. Ce bourg est sur l'une des plus hautes montagnes de la province de Bourgogne, à 2. l. & demie S. E. de Viteaux, une & demie O. de l'abbaye de Pralon, 5. N. E. d'Arnay-le-Duc, & autant O. de Dijon. Une des ailes du château jette ses eaux pluviales dans un ruisseau, qui s'écoule dans la riviere d'Ouche, celle-ci dans la Saône, & la Saône dans le Rhône, qui va dans la mer Méditerranée. L'autre aile de ce même château envoie ses eaux pluviales dans la riviere de Brenne, qui s'écoule dans l'Armançon, celle-ci dans l'Yonne, & l'Yonne dans la Seine, qui se rend dans l'Océan.

SOMBRE (Haute & Basse), dans le Boulonnois, en Picardie, diocese, sénéchaussée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 16. feux. Ce village, secours de la paroisse de Vuissant, est à une demi-lieu de l'Océan, à 4. l. N. un quart à l'O. de Boulogne.

SOMBRIN, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 48. feux & 237. personnes. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. S. O. d'Arras, sur la route de Bethune & d'Avesne à Pas.

SOMBRUN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Auscb, collecte de Riviere-Basse. On y compte 4. feux 37. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Adour, à trois quarts de lieue N. O. de Maubourguet.

SOMCHAMP, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 175. feux. Cette paroisse est à deux lieues O. N. O. de Dourdan.

SOMERY, en Normandie & dans le Blésois. *Voyez* Sommery.

SOMMAIN, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Valenciennes, gouvernement & recette du Quesnoy. On y compte 25. feux. Ce village est sur la petite riviere d'Escaillon, à 1. l. & demie O. N. O. du Quesnoy, & 2. & deux tiers S. E. de Bouchain.

SOMMAIN, dans l'Ostrevent, en Haynault, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, gouvernement & recette de Bouchain. On y compte 89. feux, y compris ceux de *Rieulay*. La paroisse de Sommain est à deux tiers de lieue de la rive droite de la Scarpe, à une lieue & demie N. N. O. de Bouchain, & 2. & demie E. de Douay.

SOMMAIRE, en Normandie. On appelle de ce nom un petit canton du diocese d'Evreux, & de l'élection de Verneuil, près de l'Aigle. Il comprend les paroisses de St. Antonin, de St. Pierre, de St. Nicolas, & de St. Michel. Ou, selon quelques-uns, ce n'est que le surnom de ces quatre paroisses.

SOMMAISNE, en Champagne, élection de Châlons. *Voyez* Somme-Aisne.

SOMMANCOURT, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue de la rive gauche de la Marne, à deux lieues N. N. O. de Joinville.

SOMMANT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. d'Autun. Elle est composée de quatre fiefs, Prangé, Besié, la métairie de Noë, & Champgeourt.

SOMMART, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. Ce village est à 6. l. N. N. O. d'Alby.

SOMME, *Sommona*, *Samara*, *Sumina*, riviere considérable, qui a sa source à *Fon-Somme*, dans le Vermandois, à deux lieues & demie N. E. de St. Quentin, autant O. N. O. de Guise, & autant N. N. O. de Ribemont. Elle a tout son cours en Picardie, & dans la seule généralité d'Amiens. Elle commence de porter bâteau à Bray, à quelques lieues au-dessous de Péronne. Elle passe à St. Quentin, Ham, Péronne, Bray, Corbie, Amiens, Péquigny, Abbeville, St. Vallery & le Crotoy. Après avoir reçu les petites rivieres d'Ancre & d'Alce, au-dessous de Corbie, & celle d'Auregne au-dessus d'Amiens, elle se divise en douze petits canaux qui se répandent dans cette ville, & se rejoignent dans un bassin, où abordent de grands bâteaux, qui apportent d'Abbeville & de St. Vallery, toutes les marchandises qui viennent de Hollande, d'Angleterre & d'autres pays. La riviere de Somme est très-profonde, & n'est guéable qu'entre Abbeville & St. Vallery, à un endroit appellé *Blanquetaque*, où Edouard III. roi d'Angleterre, fit passer son armée, au mois d'août de l'an 1346. en présence de celle de Philippe de Valois, d'où il alla camper au bourg de Crécy, où se donna la bataille de ce nom. Ce fut un nommé *Gobin Agace*, qui montra ce gué à Edouard, lequel lui donna pour récompense *cent nobles à la Rose*, monnoie ainsi nommée à cause de l'excellence de son or. La Somme se jette dans la Manche (l'Océan) entre St. Vallery & le Crotoy. Son cours est en tout d'environ 35. lieues, non compris les diverses sinuosités qu'elle forme.

Le sieur *Houllier*, seigneur de *Marsy*, en Picardie, & conseiller au bailliage de St. Quentin, obtint en 1724. des lettres-patentes du Roi, pour joindre la riviere de Somme, à celle d'Oise, par un canal de communication. Ce projet souffrit les plus grandes difficultés, mais elles furent surmontées, & le canal fut exécuté. *Voyez* Canal de Picardie, au tom. I. de ce Dictionnaire, page 60. *Voyez* aussi Oise, au tom. V. Le sieur de Marsy

Digitized by Google

mérite d'autant plus d'éloges, que, dans l'exécution de ſon projet, il montra une magnanimité héroïque, pour s'élever au-deſſus des difficultés ſans nombre qu'il rencontra, & du riſque où il expoſa, pendant pluſieurs années de ſuite, ſon bien, ſon repos, ſa ſanté & ſa réputation, dans la vue d'un bien public, pour le ſuccès duquel ſa patrie même fut long-temps incrédule. On ſe plaint aujourd'hui de ce que faute d'eau, la navigation du canal de Picardie eſt ſouvent interrompue. C'eſt-là le propre de la plupart des grands projets qui en France s'exécutent preſque toujours en petit, non pas par défaut d'intelligence, mais par le défaut de confiance, qui empêche de concourir aux vues des particuliers qui forment des entrepriſes vaſtes. Sans-doute que des compagnies de particuliers entreprendroient la conſtruction & l'entretien des grands chemins du royaume, dans le cas où on leur accorderoit certains droits & péages capables de les indemniſer; mais une pareille entrepriſe n'appartient qu'à l'état. Il en devroit être de même des canaux de navigation. L'état ſeul devroit s'en charger & les faire exécuter par-tout où ils ſeroient pratiquables & avantageux. L'état ſeul peut traiter en grand ce qui mérite d'être ainſi traité.

La Somme ſe décharge dans la mer, entre la pointe du Hourdel & le pays de St. Quentin-en-Tourmon. C'eſt-là que ſe forme *la baye de Somme*. Cette baye eſt compoſée de l'oueſt à l'eſt, depuis la mer juſqu'à Noyelles, qui eſt à deux lieues d'Abbeville. Elle a deux lieues de longueur depuis ſon entrée juſqu'à St. Vallery; & il y a ſix lieues de diſtance depuis ſon entrée juſqu'à Abbeville. Elle a une lieue de largeur depuis St. Vallery, qui eſt du côté du ſud, juſqu'au Crotoy, qui eſt du côté du nord, preſque vis-à-vis l'un de l'autre. C'eſt une petite mer lorſque l'Océan eſt dans ſon plein. De baſſe-eau, c'eſt une étendue de ſable, entrecoupée par pluſieurs bras de la riviere & par des baches. Son lit change très-ſouvent, parce qu'il n'eſt que de ſable. C'eſt le montant & le deſcendant, le flux ou le reflux de la mer qui occaſionnent ce changement.

Pour entrer dans la baye, les bâtiments mouillent dans la *Foſſe de Cayeux*. Cette foſſe, qui eſt à une demi-lieue de Cayeux, a près d'un quart de lieue de longueur, & deux cents quarante pieds de largeur. On y eſt à l'abri de tous vents juſqu'à un tiers de flot, par un banc qui l'entoure du côté du nord, & qui n'eſt éloigné de la côte que de deux cables. Après cet eſpace, le banc ſe couvre; alors les vents du large y ſont fort à craindre, ſur-tout celui du nord-oueſt. Pendant la vive-eau & dans les trois premieres heures, le flot y eſt d'une violence extraordinaire. Pendant ce temps-là il eſt à craindre que les bâtiments ne chaſſent ſur leurs ancres, quoique la tenue ſoit bonne; mais, lorſque le banc eſt couvert, le courant s'étend & n'eſt plus ſi rapide.

On y eſt aſſez bien pendant la morte-eau, qui eſt le temps où il n'y a pas aſſez d'eau pour entrer dans la riviere ou baye. Pendant la vive-eau, qui eſt le temps où l'on y peut ſouffrir, il y a, dans la riviere, aſſez d'eau pour y pouvoir entrer. Alors on y entre une heure avant la pleine-mer, pour venir mouiller au Crotoy ou à la Ferté, qui *aſſechent* de toutes marées.

S'il en faut croire à quelques anciens mémoires, en l'année 1066. le port de St. Vallery étoit en-dedans la pointe du Hourdel, qui eſt à l'oueſt de l'embouchure de la baye. Alors la rade étoit très-commode & très-vaſte. On prétend que c'eſt dans ce temps, que Guillaume, duc de Normandie, ſurnommé le Conquérant, ayant deſſein de conquérir le royaume d'Angleterre, fit ſon embarquement au port de St. Vallery, qui appartenoit au comte de Ponthieu, avec onze cents voiles & quatre-vingt mille hommes de troupes réglées, vingt mille valets, ouvriers ou pourvoyeurs, accompagné de quatre mille gentilshommes, au nombre deſquels il y avoit plus de deux cents ſeigneurs; que cette flotte fut huit jours en rade, en attendant que le vent fût favorable, ce qui n'arriva que le ſix d'octobre, & après qu'on eut deſcendu la châſſe de St. Vallery. On ajoute que ce duc, en mettant pied à terre en Angleterre, tomba au moment qu'un cavalier lui préſentoit un morceau de terre; & que voyant que les officiers prenoient cet accident pour un mauvais augure, il leur dit: *Vous vous trompez, c'eſt une marque que je prends poſſeſſion de ce pays.* D'autres diſent, qu'il fit cette réponſe en débarquant en Angleterre, & s'étant laiſſé tomber dans la vaſe.

Le port fut enſuite au Crotoy en 1613. Il fut établi ſous la ville de St. Vallery, & il eſt à préſent à la Ferté, comme il a été dit. Il peut contenir environ quatre-vingt-dix bâtiments, depuis vingt juſqu'à cent cinquante tonneaux; & hors du port, depuis ſon entrée juſqu'au commencement de la Ferté, tel nombre que l'on voudroit, en les amarrant au pied des pieux qui y ſont de diſtance en diſtance; mais alors ils ſeroient expoſés au vent du nord & à celui du nord-eſt. Au lieu que dans le port, il n'y a que le vent d'eſt qui puiſſe faire & cauſer des avaries.

Dans le port, la mer monte juſqu'à douze pieds d'eau dans les grandes marées, & à trois ou quatre pieds dans la morte-eau. Il n'y en reſte preſque point lorſque la mer eſt retirée. La riviere ayant ſon cours plus avant dans la baye, la mer y monte trois heures, & auſſi-tôt après elle deſcend pendant neuf.

Le port eſt entretenu & nettoyé par un ſeul ruiſſeau, qui vient de Moulinelle, moulin-à-eau, qui appartient aux religieux Bénédictins de l'abbaye de St. Vallery, ſitué à un petit quart de lieue du port, & lequel reçoit les eaux de la mer lorſqu'elle eſt dans ſon plein. Ces mêmes eaux ſervent à faire tourner le moulin, lorſque la mer ſe retire. Malgré l'action du ruiſſeau dont nous venons de parler, les ſables qu'apporte la mer agitée, ne laiſſent pas que de boucher l'entrée du port, tellement qu'un vaiſſeau ſeul a de la peine à y entrer.

On eſtime que, pour l'utilité & la conſervation du port, il conviendroit de faire faire au moulin, en prenant le terrein qui y ſeroit néceſſaire, deux écluſes pour recevoir les eaux de la mer, quand elle monte, & qu'on lâcheroit enſuite lors de la baſſe-mer. Par ce moyen, les ſables ſeroient enlevés, & des bancs ne ſe formeroient pas ſi aiſément à l'entrée du port. La dépenſe n'en ſeroit pas grande. Elle procureroit d'ailleurs un bien conſidérable au pays, attendu qu'il entreroit dans le port de plus grands vaiſſeaux, & une plus grande quantité de marchandiſes, tant pour les négociants du lieu, que pour ceux d'Abbeville, d'Amiens & de la Haute-Picardie. Au ſurplus l'abbaye de St. Vallery jouit de plus de vingt-cinq milles livres de rente; ne ſeroit-il pas dans l'ordre & très-naturel qu'une partie de ces revenus fût employée à l'amélioration du port dont il eſt ici queſtion?

SOMME-AISNE, en Champagne; parlement de Paris, diocèſe; intendance & élection de Châlons. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource de la riviere d'Aiſne, à 4. lieues & tiers S. E. de Ste. Ménehoult, 6. S. O. de Verdun, & 8. & demie E. de Châlons.

SOMME-AUVE, & non pas *Somme-Autre*, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Ménéhoult. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource de l'Auve, à 3. lieues S. O. de Ste. Ménéhoult, & 4. E. N. E. de Châlons.

SOMME-BIONNE, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Ménéhoult. Ce village eſt à la ſource de la Bionne, à 2. lieues O. de Ste. Ménéhoult, & 5. N. E. de Châlons.

SOMME-DIEU, en Barrois, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Mihiel. Ce village eſt à la ſource de la Dieu, à 2. l. S. S. E. de Verdun, & 5. N. N. O. de St. Mihiel. Il eſt enclavé dans le Verdunois.

SOMME-FONTAINE, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & tiers S. E. de Nogent-ſur-Seine, & 5. & demie O. N. O. de Troyes. On l'appelle autrement *St. Lupien*. Une petite riviere, qui y prend ſa ſource, eſt appellée la *Somme* ou la *Sorme*.

SOMMEILLE, en Barrois, dioceſe de Châlons, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt à droite de la riviere de Chez, à 5. lieues O. N. O. de Bar-le-Duc, & 7. S. E. de Châlons.

SOMME-LAN, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. Ce village eſt à 3. lieues & demie N. N. O. de Château-Thierry, ſur la route de Meaux à Reims.

SOMME-LOIRE *ou* Somphoire, en Anjou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 173. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues E. de Maulevrier, 4. O. N. O. de Thouars, & 5. & demie O. S. O. de Montreuil-Bellay.

SOMMELONNE, en Barrois, dioceſe de Châlons, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce village eſt entre les rivieres de Marne & de Saux, à une lieue E. N. E. de St. Dizier, & 5. S. S. O. de Bar-le-Duc.

SOMMENIL *ou* Souſménil, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 4. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie E. S. E. de Fécamp. Son égliſe eſt dédiée à la Ste. Vierge. Selon un aveu du duché d'Etouteville, du 30. ſeptembre 1688. le fief de Somménil releve de la baronnie de Cleuville : anciennement il étoit incorporé au duché d'Etouteville ; mais il fut aliéné par Marie de Bourbon. Ce fief a le droit de préſenter à la cure.

SOMMENSAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de la Sauvetat-de-Caumont.

SOMMEPUIS, en Champagne, dioceſe, intendance de Châlons, parlement de Paris. Ce village eſt à 2. lieues & demie O. de Vitry-le-François, près de la route de Châlons à celle de Bar-ſur-Aube. La petite riviere de Dampierre y a ſa ſource. *Voyez* Sempuis.

SOMME-PY, bourg, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 261. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource de la petite riviere de Py, à 2. lieues & demie N. N. E. de Suippe, 4. & demie N. O. de Ste. Ménéhoult, & 7. S. S. E. de Rethel. Il y a pluſieurs métiers de draperie. La ſeigneurie eſt une baronnie, qui a été long-temps dans l'ancienne maiſon de Luxembourg, d'où elle paſſa dans celle de Brienne.

SOMMERANCE, en Champagne, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Ménéhoult. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Air, à 2. lieues E. S. E. de Grand-Pré, & 5. & demie N. N. E. de Ste. Ménéhoult.

SOMMERAS, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue O. N. O. de Montendre, à 4. lieues & deux tiers N. E. de Blaye, & 9. S. S. E. de Saintes.

SOMMERAUMONT, *ou* Sommermont, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. O. de Joinville.

SOMMERECOURT, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village eſt ſur la riviere de Mouzon, à une lieue & demie de Bourmont, & 2. & demie de Neufchâteau.

SOMMEREUX, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & tiers S. S. E. de Poix, ſur la route de cette ville à celle de Beauvais.

SOMMERMONT, en Champagne, élection de Joinville. *Voyez* Sommeraumont.

SOMMERON, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue E. S. E. de la Chapelle, à 5. lieues & demie E. N. E. de Guiſe.

SOMMERVIEUX, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Gray. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. de Bayeux, & 2. S. de la mer. Si l'on en croit le ſieur Marcel, mort curé de Baſly en 1702. elle tire ſon nom d'un nommé *Hervieu*, ou *Hervieux*.

. . . . . *Tunc villa ſuburbe*
Hervæi nimius fecit cui nomina ſomnus.

Son territoire eſt élevé & agréable. Il n'eſt arroſé que par quelques ruiſſeaux, dont les uns y ont leurs ſources, & les autres viennent du voiſinage. Ce territoire comprend pluſieurs hameaux ou villages. Ce qui le rend remarquable, c'eſt ſur-tout la maiſon de plaiſance que les derniers évêques de Bayeux, qui en ont été ſeigneurs, y ont fait bâtir. Le ſieur de Neſmond en avoit jetté les fondements. Ce n'étoit alors qu'un *Pied-à-Terre*, s'il nous eſt permis de nous exprimer ainſi. Cette maiſon mérita l'attention de M. de Luynes, alors évêque de Bayeux, actuellement cardinal & archevêque de Sens. Ce prélat s'y plaiſoit beaucoup, à cauſe de la ſalubrité de l'air. Il l'augmenta & l'embellit conſidérablement. Il l'environna de foſſés revêtus de maçonnerie, & remplis d'eau, qui vient d'une ſource voiſine. Au travers d'un parc qui eſt vis-à-vis, garnis de bois taillis & de haute-futaye, il fit couper une infinité d'allées, dont les unes finiſſent en aboutiſſant ſur d'autres, pluſieurs ſe traverſent, d'autres conduiſent à une longue & belle avenue de chênes, d'où l'on découvre l'égliſe-cathédrale & une partie de la ville de Bayeux ; d'autres enfin aboutiſſent à une grande & ſuperbe allée qui eſt devant la maiſon. Cette allée, les cours d'entrée, les jardins, &c. ſont l'ouvrage de M. de Rochechouart, ſucceſſeur de M. le cardinal de Luynes. Ce digne prélat, non moins attaché au ſéjour de

Sommervieux,

Digitized by Google

Sommervieux, que M. le cardinal de Luynes, ſon prédéceſſeur, a ajouté de nouveaux embelliſſemens à la maiſon & au parc, dont il s'agit, en augmentant celui-ci de pluſieurs pieces de terre, qu'il a également fait planter de bois taillis, avec des allées ſpacieuſes & ornées de charmilles; de ſorte qu'aujourd'hui cette demeure peut être regardée comme l'une des plus agréables de la province de Normandie.

Avant que la ſeigneurie de Sommervieux eût paſſé aux évêques de Bayeux, elle appartenoit à une ancienne famille du nom de *le Chrestien*, dont étoit iſſu Guy Chrétien, chevalier, ſeigneur de Sommervieux & des Bas, conſeiller du Roi, vicomte de Bayeux, puis bailli de Rouen & de Giſors. Il comparut ſous cette derniere qualité aux échiquiers de Normandie, aux années 1390. & 1391. Il mourut à Rouen, & fut enterré aux Cordeliers de cette ville, proche de Marie *de Clerc*, ſa femme, décédée en 1395. & dont on voit encore l'épitaphe dans le chœur. L'auteur du Dictionnaire Généalogique, tom. IV. page 520. l'a confondu avec un autre Guy Chrétien, qui fut fait maître des requêtes en 1583. & qu'il croit être le frere du célebre Gervais Chrétien, chantre de l'égliſe de Bayeux, & premier médécin du roi Charles V.

SOMMERVILLER, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Rozieres. Ce village eſt ſur la petite riviere de Sanon, à un quart de lieue au-deſſus de Dombâle, à une lieue de Rozieres.

SOMMERY, bourg, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, ſergenterie de Buchy. On y compte 4. feux privilegiés & 167. feux taillables. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. de Neufchâtel, 6. N. O. de Gournay, & 5. & demie N. N. O. de Lihons. En 1229. Sommery n'étoit qu'une chapelle. C'étoit une cure en 1245. Au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, cette cure étoit partagée en deux portions; &, ſuivant un aveu du 4. juin 1455. le ſeigneur du fief de Léon, dont le chef-mois eſt aſſis en la paroiſſe de Bos-Héroul, au dioceſe de Rouen, doyenné de Ry, avoit le droit d'y préſenter. Aujourd'hui il n'y a plus qu'une portion, &, ſelon les pouillés, elle eſt à la préſentation du ſeigneur. Cependant, dans un aveu du mois de février 1733. on déclare que le fief de Sommery a le droit de préſenter aux deux portions de la cure de Sommery.

SOMMERY, dans le Bléſois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. C'eſt le nom d'un château, ſitué tout proche de l'extrêmité occidentale du parc de Chambort, à 2. lieues E. N. E. de Blois.

SOMMESOUS, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues S. O. de Châlons, ſur la route de cette ville à celles d'Arcis & de Troyes.

SOMME-*Suippe*, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource de la Suippe, à 4. l. N. N. E. de Châlons, autant O. de Ste. Ménéhoult, & 7. & quart S. E. de Reims.

SOMME-*Tonance*, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. Ce village eſt à la ſource de la Tonance, à 3. l. E. S. E. de Joinville, & 6. N. N. E. de Chaumont.

SOMMETONNE *ou* Somptonne, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & ſubdélégation de Montmédy, recette de Sedan. On y compte 47. feux. Ce village eſt à la ſource du ruiſſeau de Tonneux, à 2. lieues de Montmédy, autant de Carignan, 6 de Sedan, 3. de Stenay, & 16. de Metz.

SOMME-*Tourbe*, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Ménéhoult. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource de la petite riviere de Tourbe, à une lieue E. S. E. de Somme-Suippe, & 3. O. de Ste. Ménéhoult.

SOMMETTE, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt prés de la rive gauche de la Somme, entre Ham & Saint-Simon, à 4. lieues N. N. E. de Noyon.

SOMMETTE (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Ce village eſt à 4. lieues S. E. de Baume.

SOMMEVAL, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. S. O. de Troyes, ſur la route qui mene de cette ville à celle de St. Florentin. Il en dépend le hameau de Boiſelé & la ferme de Vaucemain.

SOMME-*Veſle*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource de la Veſle, à 2. l. & demie E. N. E. de Châlons.

SOMMEVILLE, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Marne, à 2. l. N. un quart à l'O. de Joinville.

SOMMEVOIRE, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 276. feux. Ce bourg eſt près de la ſource de la petite riviere de Voire, à cinq quarts de lieue S. E. de Montier-en-Der, & à 4. lieues O. de Joinville. C'eſt une baronnie, dépendante de l'abbaye de Montier-en-Der. Une partie des fermes de Sommevoire ſont de l'élection de Bar-ſur-Aube.

SOMME-*Yevre*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource de la Yevre, à 4. lieues E. de Châlons, & autant S. S. O. de Ste. Ménéhoult, ſur la route de Reims à Ste. Ménéhoult.

SOMMIERE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. C'eſt le nom d'une chapelle, fondée par les ſeigneurs de Commercy, en 1186. près du village de St. Aubin, du côté de Void, à 2. lieues & demie de Commercy. Il en reſtoit encore des veſtiges, il y a environ cinquante ans. La chauſſée paſſe ſur ſes ruines. Ses biens, qui étoient aſſez conſidérables, ont été donnés à l'hôpital de Commercy.

SOMMIERES, *Sumerium*, *Sumeria*, *Sommeria*, ville, avec un château, gouvernement particulier de la province & intendance de Languedoc, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, dioceſe & recette de Niſmes. On y compte 700. feux. Cette ville eſt ſur la rive gauche du Vidourle, à 3. lieues N. N. O. de Lunel, 6. S. E. de Ganges, 4. & deux tiers N. E. de Montpellier, & 4. O. S. O. de Niſmes. Il s'y tient tous les ans pluſieurs foires conſidérables. Il en eſt fait mention dans des titres du onzieme ſiecle; & dès le ſiecle

ſuivant, ſon château eſt qualifié du titre d'ancienne baronnie. Elle appartenoit alors à la maiſon de *Bermond*, des ſeigneurs de Sauve & d'Anduze. Pierre Bermond, l'un des enfants de Bernard VII. ſeigneur d'Anduze, eut dans ſon partage, les ſeigneuries de Sauve, *Sommieres* & Anduze, avec une partie de celles d'Alais & de l'Argentiere. Au mois d'avril de l'an 1243. Pierre Bermond, ſeigneur d'Anduze & en partie d'Alais, fit ſa paix avec le roi St. Louis, qui avoit confiſqué ſes châteaux d'Alais, Anduze, Sauve & *Sommieres*, ſansdoute parce qu'il s'étoit ligué avec le comte de Toulouſe, ſon couſin-germain. Après lui avoir pardonné, le Roi lui aſſigna & à ſes deſcendants mâles, par droit d'aîneſſe, ſix cents livres de rente annuelle, tant dans le pays d'Hierle (*in terrâ Eriſdii*), que ſur le château de Roquedu, pour les tenir en hommage-lige. Ce pays (d'*Hierle*) que les ancêtres de Pierre Bermond avoient poſſédé, étoit compoſé de divers châteaux & villages, ſitués dans les Cevennes, ſur les confins des dioceſes de Lodeve, de Niſmes, aujourd'hui d'Alais, & de Mendes. Le Roi s'y réſerva le droit de chevauchée, le château de Merueys, & la liberté de faire détruire tout ce qu'il jugeroit à propos du château de Roquedu; avec défenſe à Pierre Bermond d'élever aucune fortification ſans ſa permiſſion, & d'entrer lui & ſes héritiers dans les châteaux ou villes d'Alais, Anduze, Sauve & Sommieres, que le Roi unit ainſi en partie à ſon domaine.

L'an 1248. le roi St. Louis alla de Niſmes à Aigues-Mortes, pour s'y embarquer: il y fit quelque ſéjour, & Raymond, abbé de Pſalmodi, lui en céda alors le territoire pour quelques terres voiſines de *Sommieres*. Il échangea auſſi, avec Bernard de Sommieres, le château du Caylar, au dioceſe de Niſmes, contre la moitié de la ville de Sommieres, & quelques autres domaines. Dès-lors, la moitié de la baronnie de Sommieres fut exactement réunie au domaine royal.

La province de Languedoc étant diviſée en ſénéchauſſées & vigueries, la ville de Sommieres étoit le chef-lieu d'une de ces vigueries en la ſénéchauſſée de Beaucaire, & cette viguerie contenoit onze mille & quatre feux. Il y avoit auſſi à Sommieres une monnoie royale, que le roi Philippe-de-Valois transféra à Montpellier avant l'an 1340.

L'an 1360. il ſe tint à Sommieres une aſſemblée des communes de la province de Languedoc; & en 1384. les états de la ſénéchauſſée de Beaucaire s'aſſemblerent auſſi à Sommieres.

En 1371. le Roi transféra à Sommieres le droit de bourgeoiſie royale, qui étoit établi dans la part antique de Montpellier.

En 1418. Sommieres embraſſa le parti du duc de Bourgogne, mais elle fut aſſiégée & priſe par le Dauphin en 1422. après pluſieurs mois de défenſe. Antérieurement à cette époque, elle s'étoit montrée plus fidelle au Roi, en fourniſſant des ſecours au duc d'Anjou, dans la guerre de Provence.

L'an 1466. par lettres-patentes, datées d'Orléans le 20. d'octobre, le roi Louis XI. donna au duc (Jean) de Bourbonnois, la terre & ſeigneurie de Sommieres, à titre d'engagement, juſqu'à ce qu'il lui eût payé la ſomme de cent mille écus, qu'il lui avoit promiſe lors du mariage de ce duc avec Jeanne, ſa ſœur.

Pendant les guerres de religion du ſeizieme & du dix-ſeptieme ſiecles, la ville de Sommieres eut beaucoup à ſouffrir. Dès l'an 1561. les religionnaires y exciterent des troubles; peu de temps après, ils s'en rendirent maîtres & y ſaccagerent les égliſes; mais en 1568. elle ſe ſoumit au Roi.

Après le maſſacre de la St. Barthélemy, en 1572. les habitants de Sommieres avoient pris les armes, & s'étoient aſſurés de la ville. Mais le capitaine Pouget, qui en étoit viguier, s'étant enfermé dans le château avec quelques catholiques, & ayant appellé à ſon ſecours Villeneuve, lieutenant de la compagnie des gens-d'armes de Joyeuſe, qui envoya Montpeyroux, enſeigne de la même compagnie, avec une centaine de ſoldats du Venaiſſin, il la reprit. Alors les religionnaires de Sommieres ſe retirerent à Anduze, à Sauve & dans les Cevennes, leverent cinq cents hommes; & ayant pratiqué une intelligence dans la ville, ils y rentrerent le 6. de novembre, ſous la conduite d'Antoine Dupleix, ſeigneur de Gremian. Ils y firent priſonnier le capitaine Pouget, qu'ils relâcherent enſuite, & maſſacrerent le juge. Heureuſement Montpeyroux eut le temps de ſe retirer avec quelques catholiques dans les tours du Pan & de l'horloge, d'où, trois jours après, il trouva le moyen de ſe ſauver. Le reſte de la garniſon ſe rendit à Gremian.

L'année ſuivante (1573.) le maréchal de Damville vint faire le ſiege de Sommieres. Il fit d'abord attaquer le château, & élever une batterie de quatre pieces, qu'on monta avec beaucoup de peine ſur la montagne. Le 18. de février, une des tours de ce château fut abattue: mais ſa chute rendit la brêche moins pratiquable. Malgré cet inconvénient, & quoique les aſſiégés euſſent reçu quatre-vingts hommes de ſecours, on donna l'aſſaut, dont le maréchal de Damville, la maréchale, ſa femme, & la comteſſe de Tende, poſtés ſur une élévation, furent ſpectateurs. Montpeyroux, qui commandoit l'attaque, fut tué ſur la brêche avec pluſieurs autres braves capitaines; & les aſſiégeants ayant été repouſſés avec beaucoup de vigueur, le maréchal abandonna cette attaque, & ſe tourna contre la ville. Le 3. de mars, la brêche ſe trouvant large de trente pas, on donna deux nouveaux aſſauts conſécutifs, tandis qu'on en livra un troiſieme au château. Mais les aſſiégés les repouſſerent vigoureuſement; & ils s'y porterent tous, juſqu'aux femmes & aux enfants, avec une ardeur extrême. Les femmes s'étoient habillées en hommes, & portoient des chapeaux, avec des panaches faites de papier. Henri de Foix, comte de Candale, qui avoit amené au camp un ſecours de vingt-deux compagnies de Gaſcons, monta des premiers tout armé ſur le plus haut de la brêche; & comme il crioit aux ſoldats de le ſuivre, il reçut un coup d'arquebuſe qui lui entra dans la bouche. On le porta à Montpellier, où bientôt après il mourut de ſa bleſſure, fort regretté du maréchal de Damville, ſon beaufrere. Il perdit à cette attaque trois cents de ſes Gaſcons.

Quelques jours après, la garniſon ſe voyant ſans eſpérance de ſecours, & manquant de munitions, elle battit la chamade. Après avoir reçu & donné des otages, le capitaine Manduel & le général Saverni, qui commandoient dans la ville, allerent trouver le maréchal à Ville-Vieille, où étoit le quartier-général, le 21. de mars, veille de Pâques: mais, n'ayant pu convenir des articles, le feu recommença le lendemain, & le maréchal fit attaquer une tour du château, aſſiſe ſur un rocher. Pendant la nuit, on apperçut des feux du côté des Cevennes, & ſur la groſſe tour du château. Le lendemain il arriva aux aſſiégés un ſecours de deux cents hommes. Le baron de Portes s'oppoſa à leur paſſage; mais, malgré ſes efforts, il y en eut cent ſix qui entrerent dans la ville, par le quartier des Gaſcons. Ils avoient chacun au chapeau une cueillere d'étain, avec ces mots écrits d'un

Digitized by Google

côté : *Pour ſe rendre à Sommieres ;* & de l'autre : *Salut par J. C.* ou bien : *Il faut prendre peine pour boire de l'eau vive.* Ils portoient chacun ſix livres de poudre. Le maréchal ayant continué le ſiege, Villeneuve, lieutenant de la compagnie des gens-d'armes de Joyeuſe, fut tué à une des attaques. Les aſſiégés manquant enfin de munitions, leurs chefs demanderent à capituler, & convinrent des articles, malgré la populace qui s'y oppoſoit fortement. La garniſon eut la liberté de ſe retirer, la vie & les bagages ſauves ; les capitaines avec leurs armes, & les ſoldats avec leurs épées ſeulement. Il ſortit de Sommieres environ mille hommes, parmi leſquels il y avoit ſix cents arquebuſiers. Ils ſe retirerent dans les Cevennes, ſous la conduite du ſieur Gremian, qui remit la ville & le château au maréchal de Damville, le 9. d'avril. Le maréchal y entra le ſoir du même jour, accompagné de Joyeuſe, d'Antoine de Senneterre, évêque du Puy, & des autres principaux officiers de ſon armée. Il y mit d'abord pour gouverneur le capitaine Lucane, Italien, avec deux cents hommes. Deux jours après, il y établit un autre gouverneur, & partit enſuite pour Montpellier. On compte que les catholiques perdirent environ mille hommes à ce ſiege. Selon les mémoires de *Peraſſis*, les catholiques y eurent ſix cents hommes de tués & autant de bleſſés. Parmi les morts, outre le comte de Candale & Villeneuve, dont il a été parlé, ſe trouverent le comte d'Entremont, en Picardie ; Montpeyroux, guidon de la compagnie de Joyeuſe ; Mons, gouverneur de Gaillac, qui avoit amené de cette ville une belle troupe au camp du maréchal ; Lunos, de Provence, que les aſſiégés pendirent, après l'avoir fait priſonnier ; Mireval, fils du feu ſeigneur de Laudun, & pluſieurs autres capitaines & gentilshommes. Pendant ce ſiege, les catholiques entreprirent, le 20. de mars, de ſurprendre la ville de Niſmes par eſcalade ; mais le capitaine Fabrice & ſon caporal ayant découvert la conſpiration, l'entrepriſe manqua. La ville eut ſoin de les récompenſer, & de punir les conjurés.

L'an 1574. le maréchal de Damville étant devenu ſuſpect au Roi, le gouvernement du Languedoc lui fut ôté. Alors Damville s'unit avec les religionnaires, avec leſquels il entretenoit depuis quelque temps des relations ſecretes. Suivit la guerre entre les catholiques d'un côté, & les religionnaires joints aux catholiques-politiques de l'autre. Damville manœuvra pour ſouſtraire Sommieres à l'obéiſſance du Roi, mais il fut trompé dans les meſures qu'il avoit priſes à cette fin. N'ayant pu réuſſir par l'intrigue, quelque temps après, ce maréchal aſſiégea dans les formes la ville de Sommieres, & s'en rendit maître, en 1575. Cependant les religionnaires ſoupçonnerent avec raiſon le maréchal de Damville d'avoir voulu faire ſon accommodement particulier avec la cour ; en conſéquence ils rompirent avec lui, & s'aſſurerent de diverſes places, au nombre deſquelles étoit celle de Sommieres, qui leur fut donnée pour l'une des places de ſureté, par les divers édits de pacification, & nommément par celui de Nantes, de l'an 1598.

Dès l'an 1580. les religionnaires avoient tenu à Sommieres une aſſemblée de leurs égliſes.

En 1622. après la priſe de Lunel, l'armée du roi Louis XIII. inveſtit Sommieres, où il y avoit quinze cents hommes de garniſon. La place capitula le 16. août, & ſe rendit le lendemain. La garniſon de la ville eut la vie ſauve, & ſortit avec les armes ſeulement, ſans tambours ni trompette. Celle du château eut permiſſion d'emporter ſes équipages. Elles firent ſerment l'une & l'autre de ne jamais porter les armes contre le Roi. Les habitants ſe racheterent du pillage moyennant une ſomme.

En 1625. le duc de Rohan, chef des religionnaires, ſurprit Sommieres le 6. de juillet, mais il fut obligé de l'abandonner le même jour. Depuis cette époque, la ville dont il s'agit, eſt conſtamment demeurée ſous l'obéiſſance du Roi, & la tranquillité y a été de même ſans interruption, ſi toutefois l'on en excepte les troubles de peu de durée qui ſuivirent la révocation de l'édit de Nantes.

La ville de Sommieres eſt ſur une colline ou montagne très-fertile du côté du levant. Le Vidourle coule le long de ſes murailles, du côté du couchant. Cette ville eſt d'une forme triangulaire. Le château, ſitué au plus haut de la colline, domine la ville. Avant le ſiege de 1573. ce château étoit compoſé de deux vieilles tours quarrées, & il étoit auſſi long que la ville, qui étoit à ſon couchant. Du côté de la ville, il étoit environné de deux murailles ; & du côté du levant, il étoit entourré de rochers & de précipices.

SOMMIERES, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Couhé. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Clain, à 3. l. E. S. E. de Couhé, & 6. & demie S. de Poitiers.

SOMMIEVRES *ou* Sommyevres, en Champagne, élection de Châlons. *Voyez* Somme-Yevre.

SOMMONT, en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt en pays montagneux, mais d'ailleurs agréable & aſſez fertile.

SOMMY, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. C'eſt une cenſe de la paroiſſe de Corny, à droite de la Moſelle, à 2. l. de Metz, & à une demi-lieue de Corny.

SOMOGUEUX, ou mieux *Samogueux*, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 42. feux. Ce village, ſur le revers d'un côteau, où naiſſent pluſieurs fontaines, dont les eaux ſe jettent dans la Meuſe, qui coule au bas du côteau, eſt ſur la route de Verdun à Stenay, à 12. l. de Sedan, 6. de Montmédy, autant de Stenay, 2. de Verdun, & 14. de Metz. Il y a une poſte aux chevaux.

SOMOLOIRE ou Somloire, en Anjou. *Voyez* Sommeloire.

SOMPSOIS, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Vitry-le-François. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Vitry-le-François.

SOMPT, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers S. S. E. de St. Maixant, & 2. & tiers S. S. E. de Melle.

SOMPTONNE, au Pays-Meſſin. *Voyez* Sommetonne.

SOMPUIS *ou* Sommepuis, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 205. feux. Ce bourg eſt près des confins du dioceſe de Troyes, à 2. l. & demie O. de Vitry-le-François.

SOMPY, en Champagne, élection de Rethel. *Voyez* Sommepy.

SOMQUAISE, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection

de Joigny. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Joigny, & 4. & demie O. N. O. d'Auxerre. On l'appelle auſſi *Sommecaiſe*. Il y a auprès le château de *Bontin*.

SON

SON, château-fort, dans le Donnezan, autrefois des dépendances du comté de Foix. Il en eſt fait mention dans des actes de 1036. 1223. 1226. 1313. 1331. & 1339. Il fut aſſiégé en 1486. par les troupes de la princeſſe de Viene, du roi & de la reine de Navarre, qui ne purent le réduire. Ce château a été bâti pour garder l'un des paſſages des Pyrenées vers le Rouſſillon. Il eſt à quelque diſtance du château de Quérigut.

SON, en Champagne, élection de Reims. *Voyez* Soing.

SONAY, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. Cette communauté, cadaſtrée avec celle d'Anjou, eſt à 2. l. de Beaurepaire, & autant du Péage-de-Rouſſillon.

SONCELLES *ou* Soucelles, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 181. feux. Ce bourg eſt ſur la rive droite du Loir, à 2. l. & deux tiers N. E. d'Angers, & preſque vis-à-vis de Villevêque. Il y a des eaux minérales, connues ſous le nom de *Fontaine de St. Amand*. Ces eaux ſont en réputation pour la goutte & pour les fluxions de poitrine.

SONCOURT, dans le Toulois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 15. feux. Ce village, annexe de Vicherey, eſt près du ruiſſeau d'Aroſſle, à 6. l. de Toul, 16. de Metz, & 8. de Nancy.

SONCOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Marne, à 2. l. & tiers N. de Chaumont.

SONCYA, en Franche-Comté, bailliage d'Orgelet. *Voyez* Soucya.

SONDEBOIS, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 6. feux, & ce n'eſt qu'un ſimple hameau.

SONDERNAB *ou* Sondernach, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Munſter. On y compte 54. feux. Ce village eſt à quelque diſtance des confins de la Lorraine, à une lieue & demie S. O. de Munſter. Il y a une chapelle dédiée à Ste. Magdeleine & à St. Vandelin, du conſentement de l'abbé de Munſter, en 1500.

SONDERNHEIM, dans la Baſſe-Alſace, au dioceſe de Spire, & bailliage de Germersheim, des terres de l'électeur-palatin. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Rhin, à une demi-lieue S. S. E. de Germersheim.

SONDERSDORFF, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Ferrette. On y compte 28. feux. Ce village eſt à une demi-lieue S. S. O. de Ferrette.

SONDHOFFEN, village de 87. feux, dans la Haute-Alſace, au bailliage de Harbourg. *Voyez* Sundhoffen.

SONDRANGE, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. Ce village, de la communauté de Marange, eſt à une lieue & demie de Boulay.

SONE *ou* Soſne, en Barrois. *Voyez* Saulne.

SONGEONS, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 142. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues O. N. O. de Beauvais.

SONGESON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie S. E. de Poligny, & 4. N. E. d'Orgelet.

SONGIEU, en Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley, mandement de Valromey. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & quart O. N. O. de Seyſſel.

SONGNY *en l'Angle*, ou Soigny, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie N. E. de Vitry-le-François.

SONGNY *au Moulin*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de la Marne, à une lieue S. S. E. de Châlons.

SONGY, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere d'Iſſon, à 2. lieues N. N. O. de Vitry-le-François.

SONIERES, en Bourgogne. *Voyez* Sannieres.

SONNAC, bourg, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, parlement de Paris, élection de St. Jean-d'Angély. On y compte 163. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie E. S. E. de St. Jean-d'Angély.

SONNAC, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 5. feux 11. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt en pays varié, aſſez fertile en menus grains & en pâturages.

SONNAY, bourg, en Tourraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 82. feux. Ce bourg eſt en pays de grains & de fruits.

SONNAY, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 37. feux. Ce bourg eſt à 7. lieues N. N. E. du Mans, & 3. N. E. de Beaumont-le-Vicomte. On l'appelle auſſi *Sonnes*.

SONNEVILLE & *Ambleville*, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & deux tiers S. E. de Cognac.

SONNEVILLE, & *Montignac*, en Angoumois, dioceſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & tiers N. E. de Cognac.

SONNIERES, en Bourgogne. *Voyez* Saunieres.

SONNOTTE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 4. feux & ce n'eſt qu'un ſimple hameau. *Voyez* Saunotte.

SONNOY, en Dauphiné, élection de Romans. *Voyez* Sonay.

SONS, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte

compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie N. N. E. de Laon, & 3. S. E. de Guiſe.

SONSAY *ou* Sonzay, bourg, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 248. feux. Ce bourg eſt à 4. lieues & deux tiers N. O. de Tours, ſur la route de cette ville à celles de Lude & de la Flèche. Il y a auprès le château de la *Motte-Sonzay*.

SONTHONAZ, en Bugey, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley, mandement de Mattafelon. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de l'Ain, & 10. & demie N. N. O. de Belley.

SONTII, nation ou peuple de la Gaule. *Voyez* SENTII.

SONY, en Bigorre, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On n'y compte que 8. feux.

S O O

SOOD, *ou* le Puis, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle, ſeigneurie de Florimont. Ce village eſt à 2. lieues N. E. de Delle, & une & tiers N. N. E. de Florimont.

SOOR, on *Sorr*, (*Sorna*), riviere de la Baſſe-Alſace, qui ſe forme de deux ruiſſeaux, leſquels ont leur ſource aux environs de Dachſbourg, à 3. ou 4. lieues au S. O. de Saverne; paſſe par Saverne même; à travers les jardins de l'évêque de Straſbourg; d'où elle continue ſon cours par Steinbourg, laiſſant à gauche la magnifique abbaye de St. Jean-Baptiſte. Elle deſcend enſuite par Hochfelden, arroſe de belles campagnes, ſe partage en deux branches qui ſe rendent dans le Rhin, l'une par Offendorff, & l'autre par Druſenheim. Son cours eſt d'environ 16. lieues. Cette riviere ne doit pas être confondue avec la *Sauer* ou *Sur*. Celle-ci a ſa ſource dans la partie des Vôges, ſituée derriere le château de Fleckenſtein. Cette ſource eſt appellée *der Sauer Brunnen*. Elle deſcend d'abord vers le midi, du côté des villages de Fiſchbach, Schoenau, Hirſtall, & au pied de la montagne où eſt bâti le château de Fleckenſtein. De-là elle paſſe à Woerth, près du village de Gunſtett. Se partageant enſuite en deux branches, une va par le monaſtere de Biblisheim, & l'autre par Surbourg. Après quoi, ces deux branches ſe réuniſſent, s'incorporent à la Motern, & ſe jettent dans le Rhin près de Beinheim, au midi de Seltz. Son cours eſt d'environ dix lieues. Il eſt à remarquer que cette riviere traverſe la forêt de Haguenau, & qu'elle paſſe tout proche de l'abbaye de Koenigſbruck, qui y eſt ſituée. Elle ſert beaucoup à faire flotter les bois que l'on tire de cette forêt.

S O P

SOPE, dans la Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. Ce village eſt à 2. lieues S. S. O. de Thann. On l'appelle auſſi *Sultzbach*. *Voyez* cet article.

SOPHIE (la *Verrerie* de), en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'eſt un hameau près de Forbach, à 4. lieues de Sarguemines.

S O Q

SOQUENCE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de St. Pierre-ſur-Dives. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues au N. E. de Falaiſe.

S O R

SOR, petite riviere du Languedoc, au dioceſe de Lavaur. Elle ſe jette dans l'Agout, à deux lieues plus bas que Caſtres. Elle donne ſon nom à l'abbaye & à la petite ville de Soreze.

SORANDAL, au Pays-Meſſin, dioceſe de Reims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Château-Regnault, ſubdélégation & recette de Sedan. C'eſt un hameau, ſur la riviere de Semoy, à 5. lieues de Sedan.

SORANS, en Franche-Comté. Par lettres de novembre 1688. regiſtrées au parlement de Beſançon & en la chambre des comptes de Dole, les terres & ſeigneuries de *Breurei*, *Thei*, *Guiteuil*, *Avovori*, *Lenans*, *Rougemontet*, *Roxieres*, & *Provencheres*, furent unies & érigées en marquiſat, ſous le nom de *Sorans*, en faveur de Jean-Simon de *Roxieres*, ſeigneur de Sorans.

SORBAY, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Oiſe, à une lieue & demie N. N. O. de Vervins, & 4. E. N. E. de Guiſe.

SORBEY, en Barrois, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Longuyon. Ce village eſt ſur la petite riviere d'Ottain, à cinq quarts de lieue de Longuyon, & autant d'Arrancy.

SORBAY, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. On y compte 41. feux. Ce village eſt près de la Nied, à 2. lieues & demie de Metz, & à une demi-lieue de Courſelles-ſur-Nied.

SORBIERES *ou* Sourbieres, en Dauphiné, dioceſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte deux tiers & un quarante-huitieme de feu noble, trois quarts un huitieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 3. lieues de Serres & autant d'Orpierre.

SORBIERS, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 23. feux. Ce village eſt à 7. lieues S. E. de Moulins, & 4. N. N. E. de la Paliſſe. Son terroir eſt aſſez abondant en grains, en vins & en fruits. Il y a auſſi beaucoup de bois.

SORBON, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 64. feux, y compris ceux de la ferme de *Dionne*. Cette paroiſſe eſt ſur les confins de l'élection de Rethel, à une petite lieue N. de la ville de ce nom, à une lieue & demie E. de Château-Porcien, & 8. N. N. E. de Reims. On y ſuit la coutume de Vitry. La cure eſt à la nomination du prieur d'Arnicourt, & vaut environ 1200. livres de rente. Le ſol y eſt fertile en froment. La ſeigneurie a appartenu ſucceſſivement aux ſieurs de Richebourg, de Remont, &c. C'eſt la patrie de *Robert de Sorbon*, dit de *Sorbonne*. Il y naquit en 1201. d'une famille obſcure. Après avoir été reçu docteur à Paris, il ſe conſacra à la prédication & aux conférences de piété. Il s'y acquit en peu de temps une ſi grande réputation, que le roi St. Louis voulut l'entendre. Charmé de ſon mérite, ce Prince l'honora du titre de ſon chapelain, & le choiſit pour ſon confeſſeur. Robert de Sorbonne devenu chanoine de Cambray vers 1251. réfléchit ſur les peines qu'il avoit eues pour parvenir à être docteur, & réſolut de faciliter les moyens d'acquérir

les lauriers doctoraux. Il réſolut de former une ſociété d'eccléſiaſtiques ſéculiers, qui, vivant en commun, & ayant les choſes néceſſaires à la vie, enſeignaſſent gratuitement. Tous ſes amis approuverent ſon deſſein, & offrirent de l'aider de leurs biens & de leurs conſeils. Aidé de leurs ſecours, Robert de Sorbonne fonda en 1253. le college qui porte ſon nom. Il raſſembla alors d'habiles profeſſeurs, & choiſit, entre les écoliers, ceux qui lui parurent avoir plus de piété & de diſpoſitions. Telle eſt l'origine du college de *Sorbonne*, qui a ſervi de modele à tous les autres colleges; car avant ce temps-là, il n'y avoit en Europe aucune communauté où les eccléſiaſtiques ſéculiers vécuſſent & enſeignaſſent en commun. Après avoir ſolidement établi ſa ſociété pour la théologie, Robert de Sorbonne y ajouta un autre college pour les humanités & la philoſophie. Ce college, connu ſous le nom de *College de Calvi* & de *petite Sorbonne*, devint très-célebre par les grands hommes qui y furent formés. Le célebre fondateur devint chanoine de Paris, dès l'an 1258. & s'acquit une ſi grande réputation, que les princes mêmes le prirent pour arbitre en quelques occaſions importantes. Il termina ſaintement ſa carriere en 1274. à 73. ans, après avoir légué ſes biens, qui étoient très-conſidérables, à la ſociété de Sorbonne. On a de lui pluſieurs ouvrages en latin. Les principaux ſont: 1°. Un traité de *la Conſcience*; un autre de *la Confeſſion*, & un livre intitulé *le Chemin du Paradis*. Ces livres ſont imprimés dans la bibliotheque des peres. 2°. De petites *Notes* ſur toute l'Ecriture-Sainte, imprimées dans l'édition de Menochius, par le Pere Tournemine. 3°. Les *Statuts* de la maiſon & ſociété de Sorbonne, en 38. articles. 4°. Un livre du *Mariage*. 5°. Un autre des *Trois moyens d'aller en Paradis*. 6°. Un grand nombre de *Sermons*, &c. Ils ſe trouvent, en manuſcrit, dans la bibliotheque de Sorbonne; & l'on a remarqué dans tous aſſez d'onction, malgré la barbarie du ſtyle. La maiſon & ſociété de Sorbonne eſt une des quatre parties de la faculté de théologie de Paris. Elle a été la ſource la plus féconde en habiles théologiens qu'il y ait eu en Europe. (N. B. En parlant de la *Sorbonne*, au tom. V. de ce Dictionnaire, page 458. col. 2. nous avons dit que Robert de Sorbonne étoit né au village de *Sorbonne*, près de Sens: c'eſt vraiſemblablement une erreur, puiſque nous ne trouvons point de village de ce nom, au dioceſe de Sens).

SORBS, en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues N. de Lodeve.

SORCEUIL, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. Ce village eſt à une lieue N. O. d'Attigny, & 2. E. un quart au S. de Rethel.

SORCHAPURN, dans la Baſſe-Navarre, dioceſe & intendance de Bayonne, parlement de Pau, diſtrict du pays de Cize. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt dans une vallée bordée de hautes montagnes.

SORCY, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. N. E. de Rethel.

SORCY, bourg, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Commercy. Ce bourg eſt à droite de la Meuſe, à une lieue S. S. E. de Commercy. Il y a un beau château, un parc, deux paroiſſes, dont la ſéparation ſe fit en 1688. Celle de St. Remy, ou de St. Jean-du-Chatel, eſt dans le bourg. On voit dans cette égliſe pluſieurs monuments des maiſons du *Châtelet* & de *Choiſeul*. La paroiſſe de St. Martin eſt dans un village du même nom, qui tient au bourg, & ne fait qu'une ſeule & même communauté avec Sorcy: c'étoit autrefois une abbaye fameuſe de l'ordre de St. Bénoît. Il y a auſſi dans le bourg un hôpital & un couvent de religieuſes de Ste. Claire, appellées Urbaniſtes. Sorcy eſt la patrie d'*Adrien Lallemant*, médecin très-habile du ſeizieme ſiecle, le même qui travailla beaucoup à Paris ſur le texte d'Hippocrate.

La terre & ſeigneurie de *Sorcy-ſur-Meuſe*, en Barrois, dans le bailliage de Commercy, mais dépendance de celui de St. Mihiel, fut cédée le 10. août 1495. par Robert de *Baudricourt*, maréchal de France, en échange de la terre de *Vignory*, à Jacques & à Antoine du *Châtelet*, freres. Le premier, qui fut ſeigneur de Sorcy, ſouverain de Vauvillars, &c. ſénéchal de Barrois, bailli de St. Mihiel, eut entr'autres enfants, de Françoiſe de *Beauvau-de-Manonville*, Antoine II. du Châtelet, ſeigneur de Sorcy, de Vauvillars, &c. bailli de Nancy, allié à Anne de *Beauvau-de-Precigny*. Leur troiſieme fille, Chriſtine du Châtelet, eut la ſeigneurie de Sorcy, qu'elle porta en dot à ſon mari Maximilien de *Choiſeul*, ſeigneur de Meuſe, qu'elle épouſa le 10. décembre 1591. & qui fut pere de François de Choiſeul, allié à Catherine-Marguerite de Florainville, & ayeul de Maximilien de Choiſeul, II. du nom, marquis de Meuſe, conſeiller d'état, premier gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine, en faveur duquel la ſeigneurie de Sorcy, unie à celle de St. Martin, & ſes dépendances, fut érigée en comté, par lettres-patentes du duc Léopold, du 18. janvier 1705. (Autres lettres d'érection en comté avec prévôté, du 18. janvier 1721.) Ce ſeigneur mourut en mai 1710. *Voyez* Beaupré, Choiſeul, Montigny-ſur-Aube, Stainville, &c.

SORDES, *Sordua*, bourg avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, d'environ 10. mille livres de rente à l'abbé-commendataire, & taxée en cour de Rome à 150. florins, &c. au pays de Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 360. feux. Ce bourg eſt près du confluent des deux gaves d'Oléron & de Pau, à 2. lieues de leur réunion avec l'Adour, à une lieue S. E. de Peyrehourade, & 5. S. S. E. de Dax. Le monaſtere de Sordes exiſtoit avant l'an 970. puiſque ce fut en cette année que Guillaume Sanches, comte & maître de toute la Gaſcogne, lui donna l'égliſe de Ste. Suzanne-de-Larbaig, avec pluſieurs autres biens. Long-temps après, Guillaume, duc de toute l'Aquitaine, fils de Guillaume, auſſi duc d'Aquitaine, confirma tout ce que ſon pere avoit donné à ce monaſtere, avec tout ce qu'en conſéquence il devoit poſſéder dans ce canton, tant en terres qu'en bois & forêts, tant en eaux qu'en verdures & en pâturages, tant en métairies qu'en rivieres & le reſte. On cite pour témoin de ce privilege, Guy, évêque de Leſcar; dom Gaſton, vicomte de Béarn, & Guillaume, évêque de Lavaur. On n'a point les notes de chronologie de cette fondation; mais ce monaſtere ne peut avoir été achevé avant l'an 1130. Il a été ravagé & déſolé plus d'une fois par les calviniſtes. En 1716. on y comptoit quarante-neuf abbés juſques & compris Louis de Monteſquiou-d'Artagnan, frere du maréchal de Monteſquiou, alors abbé-commendataire de l'abbaye de Sordes. Cette abbaye eſt poſſédée depuis 1761. par le ſieur de *Cayrol*, évêque *in-partibus*,

Digitized by Google

de Sarepte, nommé en 1769. à l'évêché de Vence, en Provence.

SORDICEN Stagnum, dans la Gaule & dans la Narbonnoiſe-Premiere. C'eſt l'étang de *Leucate*, en Languedoc.

SORDUN, paroiſſe & ſeigneurie avec titre de vicomté, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieues S. E. de Provins, ſur la route de cette ville à celle de Nogent-ſur-Seine.

SOREAU, en Champagne, diocoſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. Ce village eſt à une lieue N. O. de Mezieres.

SOREL, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Eure, à une lieue S. O. d'Anet, & 2. & & tiers N. N. E. de Dreux.

SOREL, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné d'Airaine. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Somme, & à 2. lieues & tiers S. E. d'Abbeville.

SOREL, en Picardie, dioceſe de Noyon & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt preſque à l'extrêmité du dioceſe de Noyon, près des confins de celui d'Arras, à 2. lieues & demie N. N. E. de Péronne.

SOREL, en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, election de Péronne. Ce village, affouagé avec *Oryiller*, eſt à 2. lieues & demie S. E. de Montdidier.

SOREL, dans le Boulonnois, en Picardie, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié & aſſez fertile.

SORESE, *Sorecinum*, *Sordiliacum*, ville avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, d'environ 12. mille livres de rente à l'abbé-commendataire, & taxée en cour de Rome à 1300. florins; en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 328. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Sor, à quelque diſtance du canal de dérivation, qui vient du point de partage du canal royal de Languedoc, à une demi lieue E. de Revel, à 2. lieue & demie N. N. O. de St. Papoul, 3. N. N. E. de Caſtelnaudary, 2. S. S. O. de Puylaurens, & 4. S. S. E. de Lavaur. On attribue la fondation de ſon abbaye à Pepin, roi d'Aquitaine, qui vivoit vers le milieu du huitieme ſiecle. Environ cent cinquante ans après, ce monaſtere fut détruit par les Normands. Les religieux ſe hâterent de le rétablir. Vers l'an 902. l'égliſe de Ste. Marie de Soreſe ayant été conſumée par le feu, Walefride, qui étoit abbé de cette maiſon, & ſes religieux vendirent pour la réparer, la cinquieme année du regne de Charles-le-Simple en Aquitaine, ou vers l'an 903. le lieu & prieuré de Saramon, ſur la Gimone, au dioceſe d'Auſch, avec ſes dépendances, ſituées tant dans le même dioceſe, que dans le pays de Savez, portion de l'ancien Toulouſain. Ils aliénerent ce prieuré, qui avoit été ſoumis à leur abbaye ſous le regne de l'empereur Louis-le-Débonnaire. pour le prix de mille ſols, en faveur de Garſias, comte & marquis de Gaſcogne, à qui ils en céderent ſeulement la jouiſſance pendant ſa vie, à condition qu'après ſa mort, il leur reviendroit. Ils s'y déterminerent d'autant plus volontiers, qu'ils étoient troublés dans la poſſeſſion de ce monaſtere & de ſon domaine, par les ſeigneurs du voiſinage, qui avoient envahi ſes biens, & en maltraitoient les religieux. Cet acte de vente eſt ſouſcrit par Armand, évêque, le même ſans doute que l'évêque de Toulouſe, qui vivoit alors, & dans le dioceſe duquel étoit ſituée l'abbaye de Soreſe (le dioceſe de Lavaur étant un démembrement de l'ancien dioceſe de Toulouſe).

Les ſucceſſeurs du comte de Garſias ſe mirent peu en peine de reſtituer à l'abbaye de Soreſe le lieu de Saramon, comme ils y étoient obligés. Ils le garderent juſqu'à ce qu'Odon, fils & ſucceſſeur d'Arnaud, comte d'Aſtarac, & de la comteſſe Atalaſe y fonda un monaſtere, ſous l'invocation de S. Pierre-Raymond, abbé de Soreſe, & ſes religieux, renouvellerent alors leurs plaintes au ſujet de cette uſurpation; ce qui enfin engagea Sanchés, comte d'Aſtarac, ſa femme & leur fils, Guillaume & Arnaud, à le leur reſtituer. Depuis ce temps-là, le monaſtere de Saramon fut ſoumis à celui de Soreſe, dont l'abbé fut tiré indifféremment de l'un ou de l'autre.

L'abbaye de Soreſe fut reconfirmée d'abord en 1062. & enſuite en 1118. A cette derniere époque, l'abbaye dont il s'agit étoit devenue toute ſéculiere. Depuis elle fut encore réformée pluſieurs fois.

Si l'on en croit certains auteurs, il auroit été tenu un parlement à l'abbaye de Soreſe, en 1273. mais ce parlement prétendu n'eſt qu'une fable controuvée par Bardin.

L'an 1377. les compagnies débandées, qui couroient & ravageoient le royaume, s'emparerent de la ville de Soreſe, mais elles ne toucherent point au monaſtere de ce nom.

L'an 1573. les religionnaires ſe rendirent maîtres de la ville de Soreſe, & y commirent divers excès. Les catholiques la reprirent en 1580. mais le 14. de ſeptembre de la même année, les religionnaires la ſurprirent de nouveau, une heure avant le jour, y tuerent quatre-vingt catholiques, & firent tous les autres priſonniers. Après la révocation de l'édit de Nantes, l'académie établie à Puylaurens, ayant été ſupprimée, une partie des fonds deſtinés à cet établiſſement fut affectée à l'abbaye de Soreſe pour l'éducation de douze pauvres gentilshommes. C'eſt ce qui a vrai ſemblablement donné lieu au penſionnat actuellement établi à l'abbaye de Soreſe, où la jeuneſſe eſt très-bien élevée dans les ſciences & dans la religion.

SORGES, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Authion, à quelque diſtance de ſon embouchure dans la Loire, à une lieue & demie S. E. d'Angers.

SORGES, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 232. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. E. de Périgueux.

SORGIEU, en Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley, mandement de Seyſſel. On y compte 24. feux. Ce village eſt dans les montagnes, à une lieue de la rive droite du Rhône, & 3. N. N. O. de Seyſſel.

SORGNAC, *ou* Sourniac, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Mauriac. On y compte 17. feux. Ce village eſt à une demi-lieue N. de Mauriac.

SORGNES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de Lognon, à 3. lieues & deux tiers S. S. E. de Gray.

SORGUES, *Sulga*, riviere du Comté-Venaiſſin. Elle naît de la fameuſe fontaine de Vaucluſe, à cinq quarts de lieue E. de l'Iſle, & dès ſon origine elle a aſſez d'eau pour porter bâteau. Entre l'Iſle & Vaucluſe, la Sorgue ſe diviſe en deux branches principales, celle de la droite va par la Foulquette & Velleron; reçoit ſucceſſivement la Neſque, le Lauzon & la Mede, & enſuite l'Ouveze auprès de Bedarrides. De-là elle deſcend au Pont-de-Sorgues, d'où elle ſe rend dans le Rhône à une demi-lieue plus bas. L'autre branche qui s'eſt formée entre l'Iſle & Vaucluſe, va par la ville de l'Iſle, qu'elle contourne & qu'elle traverſe; & par le Thor & Thouzon, où elle ſe partage en deux autres branches principales: celle de la droite, qui ſe ſubdiviſe encore en pluſieurs rameaux, va s'incorporer au bras qui vient de Velleron, à une demi-lieue au-deſſus de Bedarrides, après avoir arroſé le territoire d'Entraigues. La branche de la gauche a ſon cours par Jonquerette, St. Savournin, Vedenes & Aiguilles: ici cette branche ſe ſubdiviſe en deux autres, dont l'une va par la droite & par Gentilly ſe rendre dans la grande Sorgue à quelque diſtance au-deſſous du Pont-de-Sorgues. L'autre branche, qui vient d'Aiguilles, paſſe par Fargues, au territoire d'Avignon; entre dans cette ville, entre la porte d'Imbert & de St. Lazare; la traverſe; & en ſort près de la porte de l'Oulle, pour ſe jetter dans le Rhône. Il ſuit de ce détail, que la Sorgue forme trois branches principales, dont l'une va par Velleron; une autre par l'Iſle, le Thor & Entraigues; & la troiſième, par le Thor, St. Savournin, Vedenes, Aiguilles & Avignon. Chacune de ces branches a aſſez d'eau pour porter bâteaux, & cependant il n'y en a aucune qui ſoit deſtinée à la navigation. On s'en ſert pour arroſer les champs qui ſont à portée, & pour laiſſer travailler un grand nombre de moulins. *Voyez* Vaucluſe.

SORGUES, petite riviere de Rouergue, qui arroſe l'élection de Milhaud; paſſe à Ste. Affrique, à Vabres; & ſe rend dans le Tarn, vis-à-vis de Brougnies. Le cours de cette riviere eſt d'environ dix lieues.

SORGUES, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. Ce village, aſſouagé avec celui de *Canals*, eſt ſur la riviere de Sorgues, à 5. l. E. N. E. de Vabres.

SORGUES, petite ville, au Comté-Venaiſſin. *Voyez* Pont-de-Sorgues.

SORGUES, en Anjou, élection d'Angers. *Voyez* Sorges, & ajoutez ce qui ſuit. La ſeigneurie de Sorgues ou Sorges, avec titre de vicomté, étoit l'ancien héritage des vicomtes d'Angers. Cette ſeigneurie fut cédée en 1260. à Charles de France, comte d'Anjou, par Robert Bonnet, vicomte d'Angers, qui reçut en échange les terres de Mirebeau & de Blazon.

SORHOUETTE, dans la Baſſe-Navarre, dioceſe & intendance de Bayonne, parlement de Bordeaux, vallée de Baigorry. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de St. Jean-Pied-de-Port.

SORIBES, *ou* Souribes, *Soriba* ou *Caſtrum de Subripis*, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On y compte un feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Vançon, à une lieue & demie S. E. de Siſteron. Il y avoit autrefois une abbaye de filles, de l'ordre de St. Bénoît, ſous le titre de St. Pierre. En 1464. cette abbaye fut unie à la maiſon conventuelle des Urbaniſtes, près de Siſteron, qui ſont des religieuſes de l'ordre de Ste. Claire. *Voyez* Siſteron.

SORIGNE *ou* Sorigny, bourg, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 242. feux. Ce bourg eſt à une lieue de la rive gauche de l'Indre, & 4. S. de Tours.

SORING & Baſinval, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 134. feux. Cette communauté eſt en pays de grains, de fruits & de bons pâturages.

SORLIERES (les), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 8. feux.

SORMERY, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 185. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de St. Florentin.

SORNAY, au Pays-Meſſin, dioceſe de Reims, parlement & intendance de Metz, juriſdiction de Mouzon, ſubdélégation de Montmédy, recette de Sedan. C'eſt une cenſe de la paroiſſe & près du village d'Euilly, à 3. lieues de Sedan, une de Mouzon, & autant de Carignan.

SORNAY, en Franche-Comté, bailliage de Gray. *Voyez* Sorgnes.

SORNAY, en Bourgogne, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Seille, à un quart de lieue O. S. O. de Louhans.

SORNAY, en Dauphiné, élection de Romans. *Voyez* Sonay.

SORNEVILLE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Nancy. Ce village eſt à 3. lieues & demie au N. E. de Nancy, & 2. & demie de Château-Salins.

SORNHOFFEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Saverne, & ci-devant de la prévôté de St. Jean-des-Choux. Ce village eſt ſur la rive droite de la Soor, à une demi-lieue E. de Saverne. *Voyez* Saverne.

SORNIN, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. Ce village eſt à 10. lieues N. O. de Limoges.

SORNY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. de Soiſſons.

SORP. C'eſt le nom d'une fontaine remarquable, au territoire de Boudnen, à 2. l. & demie S. E. de Riez, en Provence. Cette fontaine, qui n'a qu'une ſeule ſource, parmi des rochers, jette une ſi grande quantité d'eau, que, dès ſa ſource formant ſix canaux, elle fait tourner juſqu'à dix moulins, les uns pour moudre le bled, d'autres pour faire du papier, & d'autres à foulon. Les truites abondent dans ces divers canaux, qui tous ſe perdent bientôt après dans la riviere de Verdon. Vers l'an 1255. il y avoit près de la fontaine de Sorp un monaſtere de religieuſes de l'ordre de St. Auguſtin; & un peu plus bas, une maiſon de chanoines-réguliers du même ordre, pour la direction ſpirituelle de ces filles. Vers l'an 1630. Louis Dony d'Attichy, alors évê-

que

Digitized by Google

que de Riez, & depuis évêque d'Autun, fit bâtir ſur les ruines de ces deux monaſteres une très-belle maiſon de campagne, toute entourée des eaux de la Sorp, & depuis appellée *Fontaine-l'Evêque. Voyez* la deſcription de la fontaine de Sorp, dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de l'évêché de Riez, par Simon Barrel.

SORQUAINVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Godarville. On y compte deux feux privilégiés & 61. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues & demie N. E. de Montivilliers; & 3. S. E. de Fécamp. Selon les pouillés, l'abbaye de Fécamp préſente à la cure. D'après les mémoires de cette abbaye, Sorquainville ſeroit un fief, membre de la baronnie & haute-juſtice de Fécamp; & cependant il y auroit ſur cette paroiſſe un autre fief, qui n'auroit point d'autre nom que celui de Sorquainville; mais ce dernier ne ſeroit qu'un huitieme de fief, émané de celui de Beuſe-Mouchel, aujourd'hui *Bernieres*.

SORRE, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 177. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'Océan, à une lieue N. de Cap-Breton, & 4. & deux tiers S. O. de Dax.

SORRIBLES, en Provence, viguerie de Siſteron. *Voyez* Soribes.

SORRUS, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, gouvernement & recette de Montreuil. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue O. de Montreuil.

SORTES, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite du Luy, à deux lieues & deux tiers S. E. de Dax.

SORTHOSVILLE *en Beaumont*, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Beaumont. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue de l'Océan, à une lieue N. E. de Barneville, 2. & demie O. N. O. de Ste. Sauveur, & 4 S. O. de Valognes. Il y a deux cures & deux ſeigneurs. Un de ces ſeigneurs nomme à l'une des cures. L'autre cure eſt à la nomination de l'abbaye de St. Sauveur.

SORTHOSVILLE *les Valognes*, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Valognes, & à une lieue S. O. de Montebourg. La cure eſt à la nomination de l'abbaye de Montebourg.

SORTS *en Marennes*, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à deux ou trois lieues au N. de Cap-Breton, & 5. S. O. de Dax.

SOS

SOS, petite ville, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 4. feux & 35. bellugues de feu. Cette ville eſt enclavée dans le Condomois, à 3. lieues S. O. de Nérac, 4. N. O. de Condom, & 8. N. O. d'Auſch. C'eſt le chef-lieu d'un archidiaconé du dioceſe d'Auſch. *Voyez Sotiates.*

SOS, en Bigorre, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. Ce village eſt à 2. lieues & demie S. O. de Tarbes.

SOS *ou* Un-de-Sos. C'eſt le nom d'une forêt de 11602. arpents & trois quarts, dans la maîtriſe particuliere des eaux & forêts de Pamiers, au pays de Foix.

SOSEY, au Pays-Meſſin. *Voyez* Sozey.

SOSSAY, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Châtellerault.

SOSTOMAGUS, poſition de la Gaule & de la Narbonnoiſe-Premiere. C'eſt *Villepinte*, au dioceſe de St. Papoul, en Languedoc.

SOT

SOTESSARD, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 23. feux. Ce village eſt ſur un ruiſſeau qui va tomber dans la Seille, à 3. lieues N. O. de Lons-le-Saulnier.

SOTEVOD *ou* Sotonod, dans le Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley, mandement de Valromey. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. O. de Seyſel.

SOTIATES, nation ou peuple de la Gaule & de la Novempopulanie. Ils habitoient dans le Condomois & dans le diſtrict de l'archidiaconé de Sos, l'un de ceux qui diviſent actuellement le dioceſe d'Auſch. Il en eſt fait mention dans les commentaires de Céſar & dans Pline.

SOTTEVAST, bourg, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 226. feux. Ce bourg eſt ſur la riviere d'Ouve, à 2. lieues O. N. O. de Valognes. La forêt de Briquebec borde ſon territoire. Il y a un château & un fort bon prieuré, ſous le titre de Ste. Suzanne. La cure eſt à la nomination du ſeigneur.

SOTTEVILLE *ſur la Mer*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie du Val-d'Un. On y compte 2. feux privilégiés & 265. feux taillables. Cette paroiſſe eſt près de l'Océan, à une lieue & demie E. de St. Vallery-en-Caux, & 4. O. S. O. de Dieppe. Son égliſe eſt ſous le titre de la Sainte Vierge. Les chanoines de St. Quentin, en Vermandois, ont le droit de nommer à la cure. Il y avoit autrefois un prieuré, que Richard I. duc de Normandie, donna en 1015. d'abord à Dudon, hiſtorien de Normandie, & chanoine de l'égliſe-collégiale de St. Quentin, en Vermandois, & enſuite à tout le corps des chanoines, confreres de Dudon. Le nom de *Sotteville* vient du latin *Subtus-Villam*, au-deſſous de la ville.

SOTTEVILLE *ſur Rouen*, en Normandie, parlement, intendance & élection de Rouen, diſtrict de l'exemption de St. Candé pour le ſpirituel. On y compte 400. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Seine, dans la banlieue & à une demi-lieue S. S. E. de Rouen. Il y a un prieuré de l'ordre de Grandmont & un couvent de Capucins: nous parlons de l'un & de l'autre à l'article de Rouen. Selon un aveu de l'an 1687. le patronage de la cure appartient à l'évêque de Lizieux, comme doyen de St. Candé-le-Vieux. L'évêque la confere de plein droit, & cette paroiſſe, comme il a été dit, fait partie de l'exemption de St. Candé.

SOTTEVILLE *ſur le Val*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen,

élection de Pont-de-l'Arche, ſergenterie de Prémeaux. On y compte un feu privilégié & 93. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Seine, à une demi-lieue N. O. de Pont-de-l'Arche. Son égliſe eſt dédiée à St. Bandille. Selon les pouillés, le tréſorier de l'égliſe de Rouen préſente à la cure.

SOTTEVILLE *les Valognes*, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue de l'Océan, & à 4. l. O. N. O. de Valognes. Le ſeigneur nomme à la cure, auſſi-bien qu'à une bonne chapelle titrée, qui eſt dans la cour de ſon château. Il y a, outre cela, un prieuré appellé *Cloullon*, où demeure un religieux Prémontré de l'abbaye de Blanchelande. Il ſe tient tous les ans à Sotteville, deux foires, dont les droits appartiennent au ſeigneur de cette paroiſſe.

SOTTONOD, dans le Valromey, en Bugey. *Voyez* Sotevod.

S O U

SOUAIN, en Champagne, élection de Reims. *Voyez* Soing.

SOUALS, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. E. de Lavaur.

SOANCÉ, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 172. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Ronné, à 1. l. & demie S. S. E. de Nogent-le-Rotrou.

SOUARCE, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle, ſeigneurie de Florimont. On y compte 39. feux. Ce village eſt à 2. l. N. N. E. de Delle. *Voyez* Schwertz.

SOUASTRE *ou* Soaſtre, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 47. feux & 234. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance O. S. O. de Fonqviller, à une lieue E. S. E. de Pas, 3. O. de Bapaume, & 3. & demie S. S. O. d'Arras.

L'an 1424. Jeanne de *Bayne* porta en mariage la ſeigneurie de *Souaſtre*, en Artois, avec celle du *Maiſnil*, à Jean de *Bonnieres*, chevalier, ſeigneur de la Thieuloye, fils de Guillaume, gouverneur d'Arras, & d'Iſabeau de *Ghiſtelle*. Ce Guillaume, mal nommé *Bouviere* par Monſtrelet, étoit iſſu, ſuivant pluſieurs auteurs, des anciens *Comtes de Guines*, & mourut le 17. août 1423. Jeanne de Bayne fut mere de Philippe de *Bonnieres*, ſeigneur de Souaſtre, chambellan du duc Bourgogne, qui épouſa en 1457. Marguerite *Frémault*. Leur fils, Pierre, dit de Souaſtre-de-Bonnieres, décédé en 1530. eut de ſa ſeconde femme Marguerite de *Wignacourt*, Jean de Bonnieres-de-Souaſtre, qui mourut en 1531. Il avoit épouſé Jeanne de *Lannoy*, dame d'Ogimont, qui fut mere de Jean de Souaſtre, gouverneur de Dunkerque en 1559. & allié le 5. janvier 1558. à Claudine de *Halwin-de-Nieurlet*. Leur fils, Charles de Bonnieres, chevalier, ſeigneur de Souaſtre, gouverneur de St. Omer, épouſa, par contrat du 26. ſeptembre 1582. Iſabeau de *Buiſy*, qui le fit pere de Philippe-Albert de Bonnieres, comte de Souaſtre, gouverneur de Binch, en Haynault, allié le 18. janvier 1624. à Marie de *Beaufort*. Elle fut mere de Charle-Ignace, comte de Souaſtre, & de Dominique-Patrice, qui firent deux branches.

L'aîné, Charles-Ignace, comte de Souaſtre, mort le 8. juillet 1676. avoit épouſé le 25. mars 1658. Jeanne-Marie-Thérèſe de *Créquy*, dame de Raimboval, décédée le 13. novembre 1708. De ce mariage vint Charles-Eugene-Jean-Dominique de *Guines*, comte de Souaſtre & de Pas, en Artois, le même en faveur duquel la ſeigneurie de *Souaſtre* fut érigée en comté, par lettres de mars 1676. De ſa femme, Françoiſe de *Montberon*, fille unique du comte de Sourdon, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Cambray, qu'il avoit épouſée le 22. janvier 1689. il eut: 1°. N. de Bonnieres, dit de Guines, comte de Souaſtre, puis chevalier de Malte: 2°. Guy-Louis, d'abord chevalier de Malte, & depuis comte de Souaſtre, né le 2. août 1703. marié le 6. juillet 1734. à Adrienne-Louiſe-Iſabelle de *Melun-de-Cottes*, héritiere de cette branche, dont un fils unique, Adrien-Louis, comte de Souaſtre, dit le comte de Guines, né le 14. avril 1734. marié en juin 1763. à Caroline-Françoiſe-Philippine de *Montmorency-Roulers*, ſœur de la ducheſſe de Boufflers, nommé colonel du régiment de Navarre en 1761. actuellement (en 1769.) miniſtre-plénipotentiaire du Roi, près du roi de Pruſſe, &c. 3°. Marie-Louiſe-Urſule de Bonnieres-de-Guines, alliée le 21. mars 1725. à Jean-Baptiſte-Charles *Chomel*, conſeiller-honoraire au grand conſeil. 4°. N. de Bonnieres-de-Guines, mariée au marquis de *Cerf*, fait grand-bailli d'Ypres en 1744. lors de la priſe de cette ville.

SOUBAIGNAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 88. bellugues de feu. Ce village eſt à 2. l. N. de Mirande.

SOUBEYRAT, en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt dans les Cevennes, près des confins du dioceſe d'Alais, à une lieue S. O. de Ganges, & 7. N. O. de Montpellier.

SOUBEZ, en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 220. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. N. E. de Lodeve.

SOUBIRAC, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Caſtelmoron. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt entre la Dordogne & la Garonne, à 7. l. & demie N. E. de Bazas.

SOUBIRAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. Ce village eſt à 4. lieues & demie S. S. E. de Mirande.

SOUBIRAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Nogaro. Ce village eſt à 2. l. O. S. O. de Nogaro.

SOUBIRANE (la), bois de cent arpents, dans la maîtriſe-particuliere des eaux & forêts de St. Pons-de-Tommieres, en Languedoc.

SOUBISE, *Sulbiſia*, ville avec titre de principauté, ci-devant égliſe collégiale, ſous le titre de St. Pierre, &c. en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 160. feux. Cette petite ville eſt ſur une haureur, en bon air, ſur la rive gauche de la Charente,

Digitized by Google

à une lieue O. S. O. de Rochefort ; autant de l'Océan, 2. S. E. de l'Iſle-Madame, autant N. E. de Brouages, 2. & deux tiers N. N. E. de Marennes, & 5. S. S. E. de la Rochelle. Il y a des eaux-minérales au lieu nommé Rouſſililaſſe. Un médecin du pays avoit mis ces eaux en réputation. Il y a à Soubiſe des marchands fort riches. L'air que l'on reſpire en cette ville, & les eaux qu'on y boit, ſont ſi ſalutaires, que les habitants de Rochefort s'y font ſouvent tranſporter, pour rétablir leur ſanté, & y mettent leurs enfants en nourrice, préférablement à tout autre endroit. Nous inférerions de-là que le pays des environs étant en général mal-ſain, il ſeroit de la nature des exhalaiſons de cette contrée (& peut-être de toute autre auſſi) d'attirer ce qu'il pourroit y avoir de mal-ſain & de moins pur dans l'air que l'on reſpire à Soubiſe.

Le chapitre de St. Pierre de Soubiſe étoit autrefois compoſé d'un prieur & de dix chanoines. Aujourd'hui il n'y a plus qu'un prieur, deux chanoines, & un curé ou vicaire-perpétuel, qui eſt auſſi chanoine. On ignore qui a été le fondateur de ce chapitre. Pendant que la terre de Soubiſe a été poſſédée par la maiſon de Rohan, profeſſant alors la religion P. réformée, cette maiſon n'a point uſé du droit de fondation ; le prieur & les chanoines étoient alors en poſſeſſion de nommer aux canonicats vacans. Les princes de Soubiſe ont depuis réclamé ce droit, & ils ont nommé & préſenté au prieuré de même qu'aux canonicats. Au-reſte, la plupart des droits & des biens de ce chapitre ont été aliénés pendant les gueres de religion.

Le parc de Soubiſe eſt très-beau. Il eſt borné par la mer, le havre de Brouage, la Charente & la Grande-terre.

De la ſeigneurie & principauté de Soubiſe dépendent ſept paroiſſes conſidérables. Il en dépend auſſi l'Iſle-Madame, ſituée à l'embouchure de la Charente, de même que le fort Lupin, bâti en 1688. pour aider à défendre l'entrée de cette riviere.

Guillaume l'*Archevêque*, ſeigneur de Parthenay & de Soubiſe, vivoit en 1225. & 1228. Il eſt ayeul de Guillaume II. qui meurt en 1329. & dont le troiſieme fils, Guy, ſeu ſeigneur de Soubiſe & de Taillebourg. Jean, petit-fils de Guy, vendit *Taillebourg* en 1415. & mourut ſans poſtérité en 1433. Il eut pour ſucceſſeur Guy II. ſon frere, biſayeul de Jean IV. qui meurt en 1566. Catherine de Parthenay, fille & héritiere de Jean IV. mourut le 26. octobre 1631. ayant épouſé 1°. Charles de *Quelenec*, baron de Pont, maſſacré à la St. Barthélemy en 1572. 2°. René, vicomte de *Rohan*, dont le fils puîné, Benjamin de Rohan, ſeigneur de Soubiſe, fut créé duc & pair de France, en juillet 1616. & mourut ſans alliance en 1640. Marguerite de *Rohan*, ſa niece & ſon héritiere, épouſa Henri *Chabot*, créé duc de *Rohan*. Anne *Chabot-de-Rohan*, dame de Soubiſe, qui meurt le 11. février 1709. épouſe le 17. avril 1663. François de *Rohan*, créé *prince de Soubiſe* en mars 1667. & qui meurt en 1712. pere d'Hercule-Mériadec, ſecond prince de Soubiſe, né le 8. mai 1669. créé duc & pair en 1714. ayeul de Charles de Rohan, prince actuel de Soubiſe, maréchal de France, &c. né le 16. juillet 1715. *Voyez* Rohan.

SOUBLIÈRE (la), dans le Perche. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Nogent-le-Rotrou.

SOUBRAC, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. S. S. E. de Saintes, & 5. N. N. E. de Blaye.

SOUBREBOSC, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. de Bourganeuf. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie, qui vaut environ 1600. liv. de rente, eſt affectée aux chapelains & ſervans d'armes.

SOUBRESSAC, en Quercy. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Peyrac.

SOUBREVAS, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. S. O. de Limoges.

SOUBS-la-Cauſe, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 38. bellugues de feu. Ce village eſt à 1. l. S. S. E. de Caſtelnau.

SOUCALE, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 4. feux. C'eſt cependant une paroiſſe, ſur la hauteur, entre Hauterive & Villefranche, à deux tiers de lieue S. S. O. de Monteſquieu, & à 5. l. S. S. E. de Toulouſe.

SOUCELLES, en Anjou. *Voyez* Soncelles.

SOUCEYRAC, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 21. feux 75. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté eſt à 5. l. N. N. E. de Figeac.

SOUCH (le), en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Carhaix. Cette paroiſſe eſt à 10. l. N. E. de Carhaix.

SOUCHÉ, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Niort.

SOUCHE (la), dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. d'Aubenas, & 8. O. N. O. de Viviers.

SOUCHE (le), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Ce village, du ban d'Anould, eſt ſur la riviere de Meurthe, à 2. l. & demie au midi de St. Diez.

SOUCHE (le), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Ce village, de la mairie de Cleuvecy, eſt à 3. l. au midi de St. Diez.

SOUCHE (la), en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Luneville. C'eſt une cenſe de la communauté de Noſſoncourt, à 5. l. de Luneville.

SOUCHEZ *ou* le Souchet, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 54. feux & 268. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Soucher, à 2. l. O. S. O. de Lens, & autant N. N. O. d'Arras, ſur la route de cette ville à celle de Béthune.

SOUCHTT (le), en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine,

bailliage de Bitche. Ce village, anciennement verrerie, eſt à 3. l. & demie au S. E. de Bitche.

SOUCIEU *en Jarrêt*, en Lyonnois. *Voyez* Sourcieu.

SOUCIRAC, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 6. feux 39. bellugues & un quart de bellugue de feu.

SOUCIS, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Tournon. On y compte 32. feux. Ce village eſt à 7. l. E. N. E. d'Agen.

SOUCY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 13. feux. Ce village eſt à 3. l. O. S. O. de Soiſſons.

SOUCY, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. C'eſt un hameau avec un château, à une lieue & deux tiers O. S. O. de Montlhery.

SOUCY, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 103. feux, y compris ceux de *Jouvency*, deux paroiſſes diſtinctes, mais réunies pour les impoſitions en une ſeule & même communauté. Soucy, ſéparé de Jouvency par une petite riviere, eſt à une lieue N. N. E. de Sens, ſur la route de cette ville à celle de Nogent-ſur-Seine.

SOUCYA, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 33. feux. Ce village eſt à 2. l. E. N. E. d'Orgelet.

SOUDAN, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. de St. Maixant, ſur la route de cette ville à celles de Luſignan & de Poitiers.

SOUDAN, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Châteaubriant. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 11. lieues N. N. E. de Nantes.

SOUDAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. N. N. O. de Périgueux.

SOUDAY, élection de Château-du-Loir. *Voyez* Saulday.

SOUDEILLES, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Tulles.

SOUDENNES, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. N. O. de Tulles.

SOUDEY *Notre-Dame*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie S. S. O. de Châlons.

SOUDEY *Sainte-Croix*, ou Soudey-le-Grand, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue S. S. E. de Soudey-Notre-Dame.

SOUDIAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Bourg. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Bourg, & 6. & demie N. N. E. de Bordeaux.

SOUDON, en Bugey, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Belley, mandement de St. Sorlin. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive droite du Rhône, autant E. N. E. de St. Sorlin, & 5. O. N. O. de Belley.

SOUDORGUES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 165. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. N. O. d'Anduze, & 3. & deux tiers O. S. O. d'Alais.

SOUDRON, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Châlons.

SOUECH *de Couſerans*, dans le comté de Couſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 3. feux 20. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt dans une vallée, ſur la riviere de Sarlat, à 3. l. S. S. E. de St. Lizier.

SOUECH *de Saliès*, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Saliès. On y compte 6. feux 93. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de la Garonne, 5. O. N. O. de St. Lizier, & autant E. N. E. de St Bertrand.

SOUEIL *ou* Soucil, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Ce village eſt à 4. lieues N. N. O. d'Alby.

SOUENCE, dans le Perche, élection de Mortagne. *Voyez* Souancé.

SOUES, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe intendance d'Auſch. On y compte 30. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Adour, à une lieue S. E. de Tarbes.

SOUESMES *ou* Soeſmes, bourg dans le Blésois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 175. Ce bourg eſt ſur la Saudre, à 3. lieues & demie E. N. E. de la Ferté-Imbaut, 8. N. N. O. de Bourges, & 6. & demie E. N. E. de Romorentin.

SOUEY, en Bourgogne. C'eſt le nom d'une château, à quelques lieues de Semur-en-Auxois.

SOUEZ, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Péquigny. On y compte 31. feux, y compris ceux du *Petit-Gard*. La paroiſſe de Souez eſt ſur un ruiſſeau, à une lieue de la rive gauche de la Somme, & 2. & quart O. N. O. d'Amiens.

SOUEZ, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage d'Airaine. On y compte 15. feux, y compris ceux de *Rouvroy*. C'eſt pour le ſpirituel, une dépendance de Souez & le Petit-Gard.

SOUFFLENHEIM, village de 76. feux, au bailliage de Haguenaw, en Alſace. *Voyez* Suffelnheim.

SOUFFRAIGNAT, en Périgord, dioceſe de Limoges, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Périgueux. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins des dioceſes de Limoges & d'Angoulême, ſur les confins du Périgord & de l'Angoumois, ſur la petite riviere de Bandiat, à 9. lieues N. N. O. de Périgueux, & 4. & demie E. S. E. d'Angoulême.

SOUFFRAIGNAT, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 10. feux. Cette communauté, dépendance pour le spirituel seulement de celle qui a donné lieu à l'article précédent, est à gauche de la petite riviere de Bandiat.

SOUGÉ, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la rive droite du Loir, sur la route de Vendôme à Château-du-Loir, à 4. lieues & deux tiers O. S. O. de Vendôme, & 4. & demie E. N. E. de Château-du-Loir. Il y a auprès un ancien camp des Romains. Une autre portion de la même paroisse, mais plus considérable, puisqu'elle contient 161. feux, dépend de l'élection de Château-du-Loir, de la généralité & intendance de Tours.

SOUGÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 120. feux. Ce bourg est à 2. lieues & demie E. S. E. de Laval. On l'appelle *Sougé-le-Bruant*.

SOUGÉ, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & tiers N. O. de Châteauroux.

SOUGÉ *le Ganelon*, bourg, dans le Maine, & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 200. feux. Ce bourg est à quelque distance de la rive gauche de la Sarthe, à 7. lieues N. N. O. du Mans, & 3. S. O. d'Alençon, en Normandie.

SOUGEAL, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes, bailliage de Bazouges. On y compte 12. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 8. lieues & demie N. N. O. de Rennes.

SOUGEONS, en Normandie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Rouen, élection d'Andely, châtellenie de Gournay. On y compte 25. feux. Cette paroisse est affouagée avec celle de *Lunuse*, qui en est éloignée d'une petite lieue vers le nord. Elles sont l'une & l'autre des extentions de la généralité de Rouen dans le Beauvoisis & dans le diocese de Beauvais. Sougeons ou Soujons, est sur la rive gauche du Terrein, à une demi-lieue N. E. de Gerberoy, & à 2. lieues E. N. E. de Gournay.

SOUGRAINE, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. E. d'Aleth.

SOUGY, dans l'Orléanois, diocese intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 138. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie N. O. d'Orléans, & près de la route qui mene de cette ville à celle de Chartres.

SOUGY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 64. feux, y compris ceux de *Varennes* & de *Moutier* en Glenon. Cette communauté est à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 4. lieues S. E. de Nevers.

SOUHAIT (le), en Lorraine, diocese de Toul, cour-souveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lunéville. C'est un fief, du ban & de la communauté de Badonviller, à 7. lieues de Lunéville, & 2. & demie de Blamont.

SOUHESME *la petite*, en Barrois, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. C'est un hameau, dépendant pour le spirituel, de la paroisse de Souhesme-la-Grande, à 8. lieues & demie au N. de Bar-le-Duc, & à 2. lieues de Verdun. *Voyez* Sohesmes.

SOUHEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 41. feux. Ce village est entre deux montagnes, à 2. lieues E. S. E. de Semur-en-Auxois. Il y a cent soixante-dix ouvrées de vignes.

La terre & seigneurie de *Souhey*, en Auxois, fut érigée en baronnie, par lettres du mois de septembre 1643. enrégistrées au parlement le 12. janvier 1644. en faveur de François *Coutier*, chevalier d'honneur en la chambre des comptes de Dijon, pere de Charles Coutier, en faveur duquel cette baronnie fut érigée en marquisat, par lettres de janvier 1679. Ce marquisat passa à sa sœur, Marie-Anne *Coutier*, alliée à Antoine-Louis de *Damas*, comte de Crux, dont les enfants le possedent actuellement.

SOUICH, en Artois, diocese d'Amiens, conseil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 35. feux & 175. personnes. Ce village est près des confins de la Picardie, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Dourlens, & à 3. lieues & demie S. de St. Pol.

SOUICH, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & doyenné de Dourlens. On y compte 69. feux. Cette paroisse est la même que celle qui a donné lieu à l'article précédent, partagée entre l'Artois & la Picardie.

SOUILLAC, *ou* Souliac, *Solliacum*, *Sublacum*, ville avec une abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît, d'environ 3500. livres de rente à l'abbé commendataire, & taxée en cour de Rome à 33. florins, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 13. feux 35. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville est dans une vallée extrêmement fertile, arrosée par le ruisseau de Borese, à quelque distance de la rive droite de la Dordogne, à 5. lieues E. S. E. de Sarlat, 4. N. O. de Gramat, & 9. N. de Cahors. Quelques-uns rapportent la fondation de l'abbaye à St. Eloy, évêque de Noyon, sous l'an 665. Les mêmes ajoutent que Louis-le-Débonnaire en fut le restaurateur, du vivant de l'empereur Charlemagne son pere, l'an 806. Il seroit peut-être plus probable d'en rapporter la fondation à Gerault de S. Cere, abbé d'Aurillac en Auvergne, qui étoit des environs de Cahors, & d'une illustre maison. Ce qu'il y a de certain, c'est que Souillac fut donné au monastere d'Aumillac en 930. par Frotard, vicomte de Turenne. Ce monastere est à présent de la congrégation de St. Maur. Il en dépend plus de quatre-vingt tant paroisses, que prieurés, dont la présentation appartient à l'abbé. Autrefois l'abbé d'Aurillac gouvernoit ce monastere par ses doyens. C'est une des belles maisons de l'ordre de St. Benoît. L'église est faite en coupe, & n'est pas fort claire.

SOUILLADE (la), en Rouergue, diocese de Rhodez, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 9. feux 17. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. S. O. de Villefranche.

SOUILLAGUET, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 2. feux & 66. bellugues de feu. Cette paroisse est à 6. lieues N. de Cahors.

SOUILLAGUET, en Rouergue, diocese & élection de Rhodez, parlement de Toulouse, in-

tendance de Montauban. On y compte 97. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. lieues & demie N. E. de Rhodez.

SOUILLANEL, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. Ce village eſt à 2. lieues N. O. de St. Papoul.

SOUILLE, bourg dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 66. feux. Ce bourg eſt ſur la rive droite de la Sarthe, vis-à-vis de la Guierche, à 2. lieues N. du Mans.

SOUILLERS *ou* Souillés, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de St. Papoul.

SOUILLY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 11. feux. Ce village, dépendant pour le ſpirituel, de la paroiſſe de Venouze, eſt à 3. lieues N. E. d'Auxerre. Son terroir eſt aſſez abondant en vin.

SOUILLY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt dans le diſtrict de la prévôté & vicomté de Paris, à quelque diſtance O. N. O. de Claye, & à 3. lieues O. un quart au S. de Meaux.

SOUILLY, bourg, en Barrois, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar-le-Duc. Ce bourg eſt ſitué à la naiſſance d'un ruiſſeau, entre les rivieres d'Aire & de Meuſe, également éloigné de l'une & de l'autre, dans la partie du Barrois, qui eſt entre le Verdunois & le Clermontois, à 3. lieues S. S. O. de Verdun, & 5. N. N. E. de Bar-le-Duc. Il y avoit ci-devant une prévôté royale. Ses armes ſont: d'azur au château fortifié de trois tours d'argent, maçonné de ſable, terraſſé de ſinople couronné d'une couronne formée d'or, & côtoyé de deux barbeaux adoſſés de même.

SOUITTE *ou* Souittes, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Moulins & de Gannat. On y compte 8. feux pour la partie qui dépend de l'élection de Moulins, & 43. feux pour celle qui eſt de l'élection de Gannat: en tout 51. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines, aſſez abondant en menus grains, en fruits, en vins & en pâturages, à une lieue de la riviere d'Allier, & 5. ou 6. S. S. E. de Moulins. La partie dépendante de l'élection de Moulins reconnoît le prince de Condé pour ſeigneur. La ſeigneurie de l'autre portion appartient aux miſſionnaires de la congrégation de France, dits de St. Lazare.

SOULAC, paroiſſe & juriſdiction dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt à l'extrémité ſeptentrionale du Médoc, dans une pointe de terre qui s'avance à gauche de l'embouchure de la Garonne, à 3. lieues S. S. O. de Royan, & 15. N. O. de Bordeaux.

SOULADE (la), en Languedoc, dioceſe, recette, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Ce village eſt à 3. lieues & demie N. E. de Toulouſe.

SOULAGE, en Limoſin. C'eſt le nom d'un château, à quelques lieues de Tulles.

SOULAGEZ, *ou* Solages, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. N. E. de St. Flour.

SOULAGEZ, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 56. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 8. lieues & demie N. E. de Rhodez.

SOULAGEZ, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. Ce village eſt à 5. lieues O. de Vabres.

SOULAGEZ *ou* Soulage en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. de St. Paul-de-Fenouilledes, 4. S. S. O. de l'abbaye de la Graſſe, & 9. & demie S. de Narbonne.

Le célebre *Bernard de Montfaucon* nâquit d'une famille diſtinguée, au château *Soulages*, en Languedoc. Il prit d'abord le parti des armes, & ſervit en qualité de cadet dans le régiment de Perpignan. La mort de ſes parents l'ayant dégoûté du monde, il ſe fit Bénédictin dans la congrégation de St. Maur, en 1675. L'étendue de ſa mémoire & la ſupériorité de ſes talents lui firent bientôt un nom célebre dans ſon ordre & dans l'Europe. Il embraſſa avec une égale ardeur la philoſophie, la théologie, l'hiſtoire ſacrée & profane, la littérature ancienne & moderne, les langues mortes & vivantes. En 1698. il fit un voyage en Italie, pour y conſulter les bibliotheques, & y chercher d'anciens manuſcrits propres au genre de travail qu'il avoit embraſſé. Pendant ſon ſéjour à Rome, il exerça la fonction de procureur de ſon ordre, en cette cour, & y prit la défenſe de l'édition des *Œuvres de St. Auguſtin*, donnée par pluſieurs habiles religieux de ſa congrégation, & attaquée par différens libelles. De retour à Paris en 1701. de Montfaucon travailla à une relation curieuſe de ſon voyage, ſous le titre de *Diarium Italicum*, in-4°. qu'il publia en 1702. Cet ouvrage offre une deſcription exacte de pluſieurs monuments de l'antiquité & une notice d'un grand nombre de manuſcrits grecs & latins, inconnus juſqu'alors. Une choſe ſinguliere, c'eſt que l'auteur eſtima moins l'Italie, après l'avoir parcourue. L'Académie des Inſcriptions & Belles-lettres de Paris ſe fit un honneur de l'avoir pour membre; elle n'en avoit gueres admis dans ſon ſein de plus digne d'elle. Le P. de Montfaucon etoit cher à ſes confreres par la bonté & la candeur de ſon caractere; aux ſavants par ſa vaſte érudition, & à l'égliſe par ſes travaux. Cet homme eſtimable à tant d'égards, fut enlevé à la république des lettres en 1741. à 87. ans. Sa longue vie ſeroit une preuve que les fatigues littéraires n'abregent point les jours, ſi l'on n'avoit mille autres exemples du contraire. Aucun écrivain n'a eu plus de fécondité que ce ſavant. Le nombre des ſeuls ouvrages *in-folio* monte à 44. On a de lui, 1°. un volume *in-4°.* d'*Analectes Grecques*, avec la traduction latine & des notes, conjointement avec dom *Antoine Pouget* & dom *Jacques Lopin*. 2°. Une nouvelle édition des œuvres de *St. Athanaſe*, en grec & en latin, avec des notes, 1698. 3. vol. *in-fol.* 3°. Un *Recueil* d'ouvrages d'anciens écrivains grecs, en 2. vol. *in-fol.* avec la traduction latine, des préfaces, de ſavantes notes & des diſſertations. Ce recueil contient les *Commentaires* d'*Euſebe* de *Céſarée*, ſur les pſeaumes & ſur *Iſaïe*; quelques opuſcules de *St. Athanaſe*, & la topographie de *Coſme* d'Egypte. On joint ordinairement ce recueil à l'édition de St.

Digitized by Google

Athanaſe, mais elle eſt plus commune. 4°. Une *Traduction* françoiſe du livre de *Philon*, de *la vie contemplative*, avec des obſervations & des lettres. Le P. de Montfaucon s'efforce de prouver que les Thérapeutes, dont parle Philon, étoient *Chrétiens*: opinion qui a été réfutée par le préſident Bouhier. 5°. Un excellent livre, intitulé: *Palæographia Græca*, *in-fol.* 1708. dans lequel il donne des exemples de différentes écritures grecques dans tous les ſiecles, & entreprend de faire, pour le grec, ce que le ſavant P. *Mabillon* a fait pour le latin, dans ſa diplomatique. 6°. Deux volumes *in-fol.* de ce qui nous reſte des *Hexaples d'Origene*. 7°. *Bibliotheca Coiſliniana*. 8°. L'*Antiquité*, *expliquée*, en latin & en françois, avec figures, en 10. vol. *in-fol.* auxquels il ajouta enſuite un ſupplément en 5. vol. *in-fol.* Cet ouvrage lui procura plus de fatigues que de gloire, & on ne le regarda que comme une compilation informe. 9°. Les *Monuments de la Monarchie françoiſe*, 5. vol. *in-fol.* avec figures. 10°. Deux autres volumes *in-fol.* ſous le titre de *Bibliotheca Bibliothecarum manuſcriptarum nova*. 11°. Une nouvelle édition des œuvres de *St. Jean-Chryſoſtôme*, en grec & en latin, avec des préfaces, des notes & des diſſertations, en 13. vol. *in-fol. &c.* 12°. *La vérité de l'hiſtoire de Judith*, 1688. *in-12.* Diſſertation qui l'annonça bien à la république des lettres, par les ſavans éclairciſſements que l'auteur y répandit ſur l'empire des Medes & des Aſſyriens, & par un examen critique de l'hiſtoire de ce dernier peuple, attribuée à *Hérodote*. 13°. Quelques autres écrits moins importans que les précédens, mais non moins remplis d'érudition. Le P. de Montfaucon a trop écrit, pour que ſon ſtyle ſoit toujours élégant & pur. Quand on entaſſe tant de choſes, on n'a gueres le temps de faire attention aux mots. C'eſt principalement comme érudit qu'on doit le conſidérer, & non comme écrivain, fait pour ſervir de modele. Les étrangers ne l'eſtimoient pas moins à cet égard que ſes compatriotes: ceux qui venoient à Paris, trouvoient en lui un ſavant poli & affable, toujours prêt à écouter leurs queſtions & à les ſatisfaire. De retour chez eux, ils y portoient un cœur pénétré de reconnoiſſance pour ſes vertus, & un eſprit plein de ſes talens & de ſa gloire. Le pape Bénoît XIII. l'honora d'un bref très-flatteur, qui avoit été précédé par deux médailles, dont Clément XI. & l'empereur Charles VI. l'avoient gratifié. *Voyez* ſon éloge dans les Mémoires de l'académie des Inſcriptions & belles-lettres de Paris, par M. *Gros-de-Boze*.

SOULAINCOURT, dans le Batſigny, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Saux, à deux lieues & tiers E. de Joinville. La cure eſt à la collation de l'abbé de St. Manſuy. Son égliſe eſt dédiée à Ste. Anne.

SOULAINE, en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. un quart, à l'E. de Bar-ſur-Aube, ſur la route de Sommevoire à Troyes.

SOULAINE, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 154. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Loire, & à deux lieues & demie S. S. E. d'Angers.

SOULAIRE, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 194. feux. Ce bourg eſt entre les rivieres de Sarthe & de Mayenne, à 2. lieues N. d'Angers.

SOULAN, au comté de Couſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 8. feux 70. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt dans la vallée de Couſerans, à 3. l. & quart S. E. de St. Lizier.

SOULANGE, dans le Saumurrois, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 163. feux. Ce bourg eſt en pays varié, également fertile & agréable.

SOULANGES, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 43. feux, y compris ceux du fief de *Bagarne*. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Marne, à 2. l. N. de Vitry-le-François.

SOULANGIS *ou* Soulangy, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On n'y compte que 2. feux. C'eſt pour le ſpirituel une dépendance de l'abbaye de St. Martin, dont Soulangy n'eſt ſéparé que par la riviere d'Armançon, entre Tanlay & Tonnerre, à trois quarts de lieue S. E. de Tonnerre.

SOULANGY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 27. feux. Cette communauté eſt à une lieue S. E. de Noyers, & 4. S. de Tonnerre.

SOULANGY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Loire, à 2. lieues N. O. de Nevers. Son terroir abonde en grains & en vin d'aſſez bonne qualité.

SOULANGY, en Berry, élection de Bourges. *Voyez* Sollangis.

SOULANS, au comté de Couſerans. *Voyez* Soulan.

SOULATGEZ, en Rouergue. *Voyez* Soulagez.

SOULAUCOURT *ſous la Mothe*, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village eſt ſur la petite riviere de Mouzon, à une lieue & demie de Bourmont.

SOULAURE *de Biron*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. de Biron, & à 7. l. & tiers S. S. O. de Sarlat.

SOULCE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Ce village eſt à 7. l. E. de Baume.

SOULÇOIS (le grand), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 9. feux. Ce village eſt ſur la rive droite du Doubs, à 2. l. S. S. O. de Dole. Il y a le *Petit-Soulçois*, à 4. l. S. O. de Dole, affouagé avec le *Petit-Noir*, ſur le Doubs.

SOULE, *Sibillatenſis pagus*, *Subola*, pays de Gaſcogne, avec titre de vicomté, & dont la ville de *Mauléon* eſt le chef-lieu; ſitué entre le ſeizieme degré 27. minutes & le ſeizieme degré 55. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 57. minutes & le quarante-troiſieme degré 24. minutes de latitude; borné au N. & à l'E. par le Béarn, au S. par la Navarre-Eſpagnole, & à l'O. par la Navarre-Françoiſe. Il a neuf grandes lieues de longueur, ſur quatre & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 30. lieues quarrées. Il conſiſte princi-

Digitized by Google

palement en une vallée, qui s'étend du midi au nord, arroſée par la riviere de Celſon ou Saiſon, dont la ſource eſt près de la frontiere d'Eſpagne. Trois ou quatre ruiſſeaux ou torrents, qui arrolent d'autres petites vallées, y viennent ſe jetter dans e Saiſon. Le climat y eſt fort inconſtant & varié. La moindre temps pluvieux y rafraîchit l'air; & en été les chaleurs y ſont exceſſives: ce qui vient de la ſituation du pays au pied de hautes montagnes, ſur leſquelles il neige preſque toujours, quand il pleut ſur la plaine. Le chaud y ſuccede a i froid; & cette alternative eſt ſinguliérement remarquable dans le pays dont il s'agit. La qualité dominante du climat y eſt néanmoins tempérée.

Dans les meilleures années ce pays ne produit que le grain néceſſaire à la ſubſiſtance des habitants. On n'y recueille preſque point de vin. Le pays voiſin le lui fournit. Il n'y a point de fabriques & très-peu d'induſtrie. Il ne s'y fait gueres de commerce qu'en beſtiaux. On en nourrit beaucoup, du gros & du menu, dans la partie qui eſt plus près des hautes montagnes. Les laines ſont vendues dans la ville d'Oloron, en Béarn, où elles ſont tranſportées par les habitants du pays de Soule, qui en font eux-mêmes le commerce. Les bœufs & les vaches ſe vendent aux marchés de Mauléon, qui eſt la capitale du pays, & à Tardets (à 2. lieues S. S. E. de Mauléon), où des marchands de Béarn viennent les acheter, ſur-tout les jeunes bœufs. Les cochons ſe vendent auſſi à ces mêmes marchés; il en paſſe une partie en Bearn, & l'autre en Eſpagne. Le commerce des chevaux du pays, qui ſont fort eſtimés, ſe fait principalement à la foire d'Oloron. Il y a dans les montagnes de beaux bois très-propres pour la marine, mais il eſt très-difficile de les faire ſortir du pays. On a ouvert dans ces derniers temps pluſieurs routes pour l'exploitation de ces bois; ce qui a procuré le moyen d'en tranſporter en quantité à Bayonne, par la riviere ou gave de Saiſon, par le gave d'Oloron & par l'Adour. (Des officiers de Navire, très-intelligens & bons obſervateurs, nous ont rapporté qu'il s'en faut beaucoup que les bois des Pyrénées ſoient auſſi bons pour la marine que ceux qui viennent des pays du nord. Ils ont ſur-tout remarqué que le bois de mâture tiré des Pyrénées ne ſe prête point aſſez aux coups de vent, & ſe caſſe ſouvent au moment qu'on s'y attend le moins. Ce bois ſeroit par conſéquent bien plus propre pour la charpente que pour la marine).

Il y a pour la vicomté de Soule un gouverneur, châtelain, à qui le pays paye mille écus de gages. Ce gouverneur convoque l'aſſemblée des états & y préſide. Quand il eſt abſent, il eſt remplacé aux états par le lieutenant-général de la cour de Licharre, juge en titre de ce tribunal. Tous les nobles ou poſſeſſeurs de maiſons nobles aſſiſtent aux états. Le tiers-état y eſt repréſenté par treize *Degans* ou députés des différens bourgs & cantons. Lorſqu'il y a partage entre les deux corps (de la nobleſſe & du tiers-état), le préſident le leve, excepté toutefois lorſqu'il s'agit de quelque impoſition. Dans ce cas, le partage doit être levé par le Roi.

Il y a dans le pays de Soule quatre juriſdictions. La premiere, qui eſt la plus conſidérable, eſt appellée la cour de Licharre. La ſeconde eſt celle de Mauléon, qui ne s'étend que ſur le territoire de la ville de ce nom. La troiſieme eſt celle de Barcus, qui eſt également reſtrainte dans l'étendue de la communauté. Ces trois juriſdictions ſont royales. La quatrieme eſt celle de Tardets. Celle-ci eſt ſeigneuriale, & a été formée au moyen d'un démembrement de la juriſdiction de Licharre. Ce démembrement fut fait lors de l'érection du comté de *Trois-Villes*, & comprend quinze paroiſſes.

Par un uſage particulier, les gentilshommes poſſeſſeurs de terres dans le pays, ſont juges-nés de la cour de Licharre, & ont le droit d'y aſſiſter pour la diſtribution de la juſtice, avec le juge en titre, ſans être aſſujettis à aucun examen ni formalité pour leur réception en qualité de juges-jugeans.

Le pays eſt diviſé en treize (autrefois ſept) *Degans* ou cantons. Il reſſortit au parlement de Pau, & à l'intendance & généralité de Bayonne pour les affaires du domaine. Pour le ſpirituel, il étoit autrefois du dioceſe de Dax; mais l'évêque d'Oloron, appuyé du vicomte de Soule, s'empara de cette juriſdiction ſpirituelle, vers le milieu du onzieme ſiecle, & depuis elle lui eſt demeurée.

Nous diſons que le pays de Soule eſt actuellement dans le reſſort du parlement de Pau, mais il a relevé autrefois du parlement de Bordeaux. Une partie des habitants de ce pays va tous les ans travailler en Eſpagne, ſur-tout au temps des moiſſons & des vendanges. Ils en rapportent aſſez d'argent, ce qui les met en état de vivre plus à l'aiſe & de ſe procurer même les douceurs de la vie.

Le pays dont il s'agit, eſt traverſé dans ſa longueur par une aſſez belle route, qui, venant de Bordeaux, de Dax & de Sauveterre, en Béarn, paſſe par Mauléon & Tardets. A la diſtance d'environ une lieue & demie au-deſſus de Tardets, cette route ſe partage en deux branches, dont celle de la droite mene à Pampelune, en Eſpagne, par le port ou paſſage de Larrain. La branche qui prend à gauche, ſe partage enſuite à la diſtance auſſi d'environ une lieue & demie, en deux autres branches, dont celle de la droite mene en Eſpagne par le port ou paſſage de Belay; & celle de la gauche mene également en Eſpagne par le port de St. Engrace. A Tardets commence une autre route qui mene à Oloron & à Pau. Outre la grande route, dont nous avons parlé ci-devant, à Mauléon commencent trois autres routes, dont l'une va à Oloron & à Pau, une autre à Navarreins & à Pau, & la troiſieme à St. Palais & à Bayonne.

On compte dans le pays de Soule 69. paroiſſes ou communautés, la plupart très-petites, & qui renferment enſemble environ quinze mille perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état; parmi leſquels ſept religieux, 78. bénéficiers & en tout 92. eccléſiaſtiques. *Voyez* Auſch, généralité, de laquelle le pays de Soule a été diſtrait en 1767. pour être réuni à la nouvelle intendance de Bayonne, créée en cette même année 1767.

DÉNOMBREMENT GÉNÉRAL du pays de SOULE, en 1770.

Noms des paroiſſes & Communautés.	*Nombre des chefs de famille.*	*Noms des paroiſſes & communautés.*	*Nombre des chefs de famille.*
Abenſe-le-Haut.	50	Berrraute.	13
Abenſe-le-Bas	45	Bertogain	12
Ainharp.	58	Camou	25
Alcabehety	16	Charrite-le-Haut.	19
Alcay	40	Charrite-le-Bas.	67
Alos.	32	Chéraute	180
Arhan.	15	Cihigue.	20
Aroué.	81	Domeſain.	105
Arraſt	28	Eſpez	56
Atherey	28	Etchabat	30
Auſſurucq.	100	Etcharry	69
Barcus.	310	Garindein.	35

Geſtas

Noms des paroiſſes & communautés.	Nombre des chefs de famille.
Geſtas	48
Gotein	54
Haux	50
Hôpital	16
Idaux	35
Itthorrotz	13
Laccarry	54
Laguinge	29
Larraun	115
Larrebieu	21
Larrory	27
Laruns	13
Libarrens	31
Lic	46
Lichans	31
Licharre	52
Lohitzun	56
MAULEON	89
Mendy	37
Mendibieu	23
Menditte	56
Moncayoſſe	87
Montory	208
Muſculdy	78
Olhaiby	12
Ordiarp	115
Oſſas	41
Oſſerain	50
Oyherq	23
Pagolle	35
Reſtoue	18
Rivereite	34
Roquiague	40
Sauquis	49
Sibas	18
Sonhar	12
Sonharrette	16
Sorholus	65
Suhare	25
St. Engrace	100
St. Etienne	25
Tardets	58
Troiſvilles	48
Viodos	59
Undurcin	47
69. Comm.	*Tot.* 3313

Au temps de Céſar, le pays de *Soule* étoit habité par les *Sibyllates*, qui, ſous Honorius, ſe trouvoient compris dans la Novempopulanie. Il paroît qu'ils faiſoient partie des *Hencarni*. Frédégaire appelle ce pays *Vallis Subola*, au ſujet d'une expédition que firent les François, ſous Dagobert, pour réprimer les *Vaſcones*, cantonnés dans les Pyrénées. Dans les titres de l'abbaye de Sauvelade, au dioceſe de Leſcar, les ſeigneurs qui ont poſſédé cette vallée, ſont appellés *Vicecomites Subolæ*. Selon Oihenart, ce nom, dans la langue que parlent les Baſques, déſigne un pays couvert de bois & ſauvage; & par contraction on a dit *Sola*, d'où eſt venu le nom François de *Soule*.

Au onzieme ſiecle, le pays de Soule avoit des vicomtes particuliers, qui vraiſemblablement relevoient des ducs de Gaſcogne, & qui bientôt après releverent des ducs de Guyenne.

En 1306. Enguerand de Miramont ne voulant point faire hommage aux Anglois, remit ſon pays & Mauléon, la capitale, à Philippe-le-Bel, qui lui donna un établiſſement en Navarre, où il prit le nom de Mauléon, que ſa famille a conſervé.

En vertu du traité de Bretigny, les Anglois poſſéderent la vicomté de Soule pendant un ſiecle. Mais Charles VII. les en expulſa, en même temps que du pays de Labourd, en 1451.

Dès l'an 1339. le roi Philippe VI. dit de Valois, voulant reconnoître les ſervices du comte de Foix, lui donna, au mois de ſeptembre, la *conquête* du château de Mauléon & de la terre de Soule; & pour le payement de la ſomme 49500. liv. dont il lui étoit redevable à la fin de la campagne qu'il venoit de faire, il lui engagea, tant pour ſes gages, que pour ceux de ſes gens-d'armes, le domaine de Ste. Gavelle, & de ſes dépendances, dans la ſénéchauſſée de Toulouſe.

SOULE (la), *Subola*, *Sola*, *Sulla*, riviere de Normandie, au dioceſe de Coutances. Elle naît auprès de Montabat, à 2. ou 3. l. O. N. O. de Pontfarcy; paſſe à Villebeaudon, à la Haye-Bellefond, à Soule, au Pont-Brochard, à Cériſy, à Mont-Pinchon, à Courſy, & près de Coutances; puis ſe joint à la Sienne, au pont de la Roque, après un cours de ſix ou ſept lieues. Cette riviere eſt fort poiſſonneuſe.

SOULE *ou* Soulle, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lô, ſergenterie de Moyon. On y compte 225. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de ſon nom, à 3. lieues S. O. de St. Lô, & 3. & tiers E. S. E. de Coutances. Il y a un grand bois taillis, qui appartient au ſeigneur, & dépend du marquiſat du Meſnil-Garniers. La cure a le titre d'archiprêtré, & elle eſt à la nomination du chapitre de Coutances.

SOULENGY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie aux Bruns. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Falaiſe. On l'appelle auſſi *Soulange*.

SOULENX, au pays de Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt en pays ſablonneux & peu fertile.

SOULERS, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue E. N. E. de Seignolles, en Brie.

SOULES dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 91. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Mirande.

SOULESME, bourg dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche. On y compte 88. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Sarthe, à une bonne demi-lieue N. E. de Sablé.

SOULEVACHE, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Châteaubriant. C'eſt une trève de Rougé, à 11. ou 12. lieues N. N. E. de Nantes.

SOULHANELS, paroiſſe de 39. feux, au dioceſe de St. Papoul. *Voyez* Souillanel.

SOULIAC, en Quercy. *Voyez* Souillac.

SOULIERS, en Provence *Voyez* Soliers.

SOUILERS, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues & demie O. S. O. de Châlons.

SOULIGNE ſur *Bâlon*, bourg dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 156. feux. Ce bourg, eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Sarthe, à 3. lieues N. N. E. du Mans.

SOULIGNÉ *ſur Valon*, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 117. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues & demie O. S. O. du Mans.

SOULIGNONNES, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. de Saintes.

SOULITRÉ, bourg, dans le Maine dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 111. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Huigne, à 3. lieues E. du Mans.

SOULLA, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 137. feux y compris ceux de Celles. Cette communauté, compoſée de deux paroiſſes, eſt en pays aſſez montagneux, mais agréable & fertile.

Digitized by Google

SOULLAIRE, dans le Pays-Chartrain, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Eure, à 2. lieues N. N. E. de Chartres.

SOULLANGIS, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt en pays agréable & fertile en grains, vins, fruits & pâturages.

SOULLANS, bourg, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 383. feux. Ce bourg eſt dans une contrée fort marécageuſe, à 2. lieues de l'Océan, & 6. N. N. O. de Sables-d'Olonne.

SOULLE, en Normandie. *Voyez* Soule.

SOULLERS, dans la Brie-Françoiſe, élection de Melun. On y compte 56. feux. C'eſt la même paroiſſe que celle de Soulens. *Voyez* cet article. Ajoutez ſeulement que cette paroiſſe eſt à 2. lieues & deux tiers N. N. E. de Melun.

SOULLOMES, *ou* Solommes, dans le Vendômois, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. E. de Vendôme.

SOULLOMMES, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 5. feux & & 95. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues N. N. E. de Cahors. Son terroir abonde en grains, vins, fruits & pâturages. Il y a auſſi des bois.

SOULONGUE, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, ſubdélégation de Lourdes. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues S. S. O. de Tarbes, & 4. & demie S. S. E. de Lourdes.

SOULOSSE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. C'eſt un petit village, à gauche de la riviere de Verre, entre Toul & Neufchâteau, à une lieue au deſſous du Châtelet, & une & demie au N. E. de Neufchâteau. C'eſt le reſte d'une ville ancienne, conſidérable encore au huitieme ſiecle, & chef-lieu du *Souloſſois*, ſous le nom de *Solimariaca*. On labour ſur ſes ruines; & juſqu'à une demi-lieue du village, on découvre encore les fondements de maiſons ſpacieuſes. Souloſſe eſt de la paroiſſe de St. Elophe, au pied de la montagne.

SOULTZ-LA-VILLE, en Alſace. *Voyez* Sultz.

SOULTZBACH, en Alſace. *Voyez* Sultzbach.

SOULTZMATT, en Alſace. *Voyez* Sultzmatt.

SOUMANS, au pays de Combrailles, ſur les confins de l'Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection d'Evaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. d'Evaux.

SOMESNIL, en Normandie, élection de Caudebec. *Voyez* Somménil.

SOUMOLON, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance de Bayonne. On y compte 16. feux. Ce village eſt ſur une petite riviere, à 2. lieues & trois quarts E. S. E. de Pau.

SOUMONS, en Normandie, élection de Falaiſe. *Voyez* Souſimons.

SOUPAISE, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive gauche de l'Allier, à 2. lieues & deux tiers S. de Moulins.

SOUPERSAT, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 25. feux Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. S. E. de Gueret. C'eſt pays de montagnes, de bois & de pâturages.

SOUPEX, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. O. de St. Papoul.

SOUPIR, dans le Laonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & deux tiers S. S. O. de Laon.

SOUPLEVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On n'y compte que 5. feux. C'eſt un hameau, dans une plaine, à une lieue & demie d'Etain, & 2. de Verdun.

SOUPLICOURT, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à la ſource d'une petite riviere, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Poix.

SOUPPES, dans le Gâtinois François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le canal de Montargis, à une lieue & demie S. S. E. de Nemours.

SOUPROSSE, *ville*, & Gouttes, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 551. feux. Souproſſe eſt à une lieue de la rive droite de l'Adour, une & demie E. S. E. de Tartas, & 5. & demie N. E. de Dax.

SOUR, riviere d'Alſace. *Voyez* Soor.

SOURAIDE, au pays de Labourd, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance O. S. O. d'Eſpelette, à 3. lieues & demie S. un quart à l'O. de Bayonne, ſur l'une des routes qui menent de cette ville en Eſpagne.

SOURANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 12. feux. Ce village eſt à une bonne demi-lieue de la rive gauche du Doubs, & à 4. lieues E. N E. de Baume.

SOULANS *le Cordier*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 13. feux. Ce village eſt ſur la petite riviere de Linotte, à une demi-lieue O. N. O. de Montbozon.

SOUBETZ, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Nogaro. On y compte 55. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Midou, à une lieue S. E. de Nogaro.

SOURBOURG, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Surbourg.

SOURBONNE, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. C'eſt un château, dont il ne reſte que quelque veſtiges, près de la premiere ſource de la Moſelle, & des fontaines minérales de Buſſang.

Digitized by Google

SOURCE (la), dans l'Orléanois. *Voyez* le LOIRET.

SOURCELLES, en Anjou, élection d'Angers. *Voyez* Soucelles. Ajoutez ſeulement que deux châtellenies dépendent de la ſeigneurie de cette paroiſſe, qui a le titre de baronnie.

SOURCHES, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. C'eſt une ancienne châtellenie, dans le diſtrict de la paroiſſe de *St. Symphorien*, à 4. lieues & deux tiers O. N. O. du Mans, 6. N. N. E. de Sablé, & 2. & tiers S. de Sillé-le-Guillaume. Le 24. juillet 1459. elle fut portée en mariage, par Jeanne de *Vaſſé*, à Guillaume *du Bouchet*, lieutenant & connétable de la ville du Mans, qui avoit pour cinquieme ayeul Robert *du Bouchet*, lequel vivoit dans le treizieme ſiecle. Leur fils, René du Bouchet, ſeigneur de Sourches, épouſa en 1493. Louiſe de *Theval*, & fut pere de Baudouin, & ayeul de François, allié en 1556. à Sidonie *du Pleſſis-Liancourt*, mere d'Honorat, en faveur duquel la châtellenie de Sourches fut érigée en *baronnie*, par lettres d'août 1598. Honorat épouſa en 1595. Catherine *Hurault-de-Vibraye*, dont le fils, Jean du Bouchet, fut pourvu, le 17. décempre 1643. de l'office de *Prevôt de l'hôtel du Roi & grand-prévôt* de France; office qui depuis eſt reſté dans ſa poſtérité. Ce fut en ſa faveur que la baronnie de Sourches fut érigée en *marquiſat*, par lettres de décembre 1652. Ce ſeigneur, qui reçut en 1661. le collier des ordres du Roi, & fut commandant pour Sa Majeſté dans les provinces du Maine, de Laval, & du Perche, mourut le premier février 1677. ayant eu de Marie *Nevelet*, Louis-François du Bouchet, gouverneur du Maine, &c. décédé le 4. mars 1716. mari de Catherine de *Chambes de Monſoreau*, héritiere de ſa maiſon. Leur fils aîné, Louis du Bouchet, eſt mort le 5. mai 1746. lieutenant général des armées du Roi depuis le 29. mars 1710. Il avoit épouſé le 14. février 1706. Jeanne-Agnès-Thérèſe de *Pocholle-du-Hamel*, dont Louis du Bouchet, marquis de Sourches, grand-prévôt de France & grand-prévôt de l'hotel du Roi, lieutenant-général des armées de Sa Majeſté, du 10. mai 1748. né le 23. novembre 1711. Il avoit épouſé: 1°. le 8. février 1730. Charlotte-Antoinette de *Gontaut*, fille du feu maréchal de *Biron*. 2°. le 17. août 1741. Marguerite-Henriette *Des-Marêts*, fille du feu maréchal de *Maillebois*. Ses enfans, du premier lit ſont: 1°. Louiſe-Antonine du Bouchet, née le 22. mars 1733. mariée le 19. avril 1745. à Philippe-Joſeph-Alexandre le *Quieu-de-Gurnoval*, marquis *d'Eſquelbec*. 2°. Armande-Urſule du Bouchet, née le 17. octobre 1734. veuve le 29. novembre 1757. de Louis-François-René, comte de *Virieu*, colonel dans les grenadiers de France, qu'elle avoit épouſé le 23. ſeptembre 1752. 3°. Judith, née le 3. ſeptembre 1736. mariée le 31. juillet 1755. à Anne-Joachim-Annibal, comte de *Rochemore*; 4°. Gabrielle-Louiſe-Génévieve. 5°. Marie-Louiſe du Bouchet, née le 27. mars 1739.

Du ſecond lit, ſont nés: 1°. le 2. décembre 1742. Louis-Emmanuel. 2°. le 7. décembre 1744. Louis-François du Bouchet, marquis de Tourzel, marié au mois d'avril 1764. à Louiſe-Eliſabeth de *Croy-d'Havré*, ſeconde fille du feu duc d'Havré. 3°. Yves-Marie du Bouchet, comte de Montſoreau, né le 9. janvier 1749. 4°. Jeanne-Magdeleine-Thérèſe du Bouchet, née le 15. octobre 1743.

Le marquis de Sourches avoit pour oncles & pour tante: 1°. Louis-François du Bouchet, comte de Sourches, né le 9. juillet 1671. lieutenant-général des armées du Roi du 20. février 1734. mort à Paris le 29. mars 1756. âgé de 84. Il avoit ſervi avec la plus grande diſtinction à la bataille de Ramillies, il où eut trois chevaux tués ſous lui, & il ne revint que le ſeptieme de ſon régiment. Il avoit épouſé le 16. octobre 1715. Hilaire-Urſule de *Thierſaut*, dont Louis-Hilaire du Bouchet, né le 13. ſeptembre 1716. marié le 18. janvier 1747. à Louiſe-Françoiſe *le Vayer*. 2°. Louis-Vincent du Bouchet, né le 6. juillet 1672. dit le chevalier de Sourches, commandeur de Laon, de l'ordre de St. Jean de Jéruſalem. 3°. Marie-Louiſe-Génévieve du Bouchet, née le 30. juillet 1683. veuve du 4. mai 1726. de Jean-Baptiſte-Nicolas d'*Eſmes*, marquis de la Chenaye, grand-écuyer tranchant, porte-cornette blanche de France, gouverneur de Meulan.

SOURCIER, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt au commencement des anciens aqueducs faits par les Romains, à 3. lieues & demie de la rive droite du Rhône, & à 4. lieues S. O. de Lyon. On ne le confondra point avec celle de *Surcieux* ſur St. Bel, qui eſt à 3. lieues O. de Lyon.

SOURDEVAL, en Normandie, dioceſe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Periers. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Sienne, à 4. lieues S. S. E. de Coutances.

SOURDEVAL, en Normandie, dioceſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de Rouſſel. On y compte 560. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. de Mortain, ſur le chemin de cette ville à celle de Vire.

SOURDON, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Châteaubriant. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe de Rennes, à une lieue & tiers de Châteaubriant.

SOURDON, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. O. de Montdidier.

SOURESE, en Languedoc, au dioceſe de Lavaur. *Voyez* Soreſe.

SOURFONS *ou* Surfonds, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie de la rive gauche de l'Huigne, à 3. lieues & demie E. S. E. du Mans, près de la route qui mene de cette ville à celle de St. Calais.

SOURIBES, en Provence, viguerie de Siſteron. *Voyez* Soribes.

SOURNAC, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 174. feux, y compris ceux de *Rocheſort*. Ce ſont deux paroiſſes diſtinctes, qui ne forment enſemble qu'une ſeule & même communauté, à 7. lieues de Tulles.

SOURNIA, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt au pays de Fenouilledes, à 6. l. & tiers S. S. E. d'Aleth, & à 2. l. N. de Prades, en Rouſſillon.

SOURNIAC, en Auvergne. *Voyez* Sorgnac.

SOURRU, en Champagne, élection de Reims, *Voyez* Servion.

SOURS, bourg, au Pays-Chartrain, dans le gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe & élec-

tion de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 256. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues E. S. E. de Chartres. Il en dépend le village de *Bretigny*, où fut conclue la paix de ce nom en 1360. *Voyez* BRETIGNY au tom. I. de ce Dictionnaire.

SOURSAC, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 315. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de la Dordogne, à 6. lieues & demie E. S. E. de Tulles.

SOURZAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 400. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Ille, à 5. lieues O. S. O. de Périgueux, & à une petite lieue E. N. E. de Mucidan.

SOUSAY, dans le Saumurrois, en Anjou. *Voyez* Souzay.

SOUSBREBOST, dans la Marche. *Voyez* Soubreboſc.

SOUSÉ, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Varenne, à 3. lieues & demie N. N. O. de Mayenne. On l'appelle auſſi *Soucé*.

SOUSIMONT *ou* Souſmont, *ou* Soumont, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Tournebu. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Leſſon, à 2. lieues & quart N. N. O. de Falaiſe, & 4. S. E. de Caen. La ſeigneurie releve du Roi, à cauſe de ſon duché de Normandie. Elle étoit poſſédée dès le commencement du dix-ſeptieme ſiecle par Jacques *Turgot*, ſeigneur de Saint-Clair, iſſu de Jean *Turgot*, ſeigneur de la Bionere, reconnu noble d'extraction, & maintenu dans ſa nobleſſe, par jugement rendu le 5. juin 1473. par les commiſſaires du roi Louis XI. députés pour le fait des francs-fiefs, dont il fut déchargé. Philippe *Bertrand*, fille de Gilles, ſeigneur des Tourailles, & de Guillemette de *Neuville*, avec laquelle il étoit marié dès 1448. lui porta la ſeigneurie des Tourailles, dans la vicomté de Falaiſe, que leurs deſcendants ont toujours poſſédée depuis. Jean Turgot fut pere de Pierre, ſeigneur des Tourailles, qui vivoit en 1493. marié avec Iſabeau de *Bur* ou de *Buc*, & ayeul de Guillaume Turgot, écuyer, ſeigneur & patron des Tourailles, allié le 11. novembre 1508. à Jeanne *le Verrier*. Il en eut, entr'autres enfants, Louis Turgot, ſeigneur des Tourailles, de Mondeville & de la Couture, maître des requêtes ordinaires de François de France, duc d'Alençon, en 1550. Il avoit épouſé le 22. janvier 1547. Valdrine de *Trollei*. Leurs deux aînés, Jean & Antoine, ont formé les deux branches des *Tourailles* & de *Saint-Clair*. Leur frere, Charles Turgot, fut prieur de St. Victor du Mans, ſcholaſtique & chanoine de l'égliſe de Coutances, conſeiller au parlement de Rouen, & promoteur général du clergé de France en l'aſſemblée tenue à Paris en 1600. Simon Turgot, autre frere, ſeigneur des Planches, de Cauvigni, &c. fut avocat-général de la cour des aides de Normandie, & maître des requêtes de la reine Marguerite.

Jean Turgot, ſeigneur des *Tourailles*, &c. eut de ſa femme, Marguerite de *la Lande*, mariée le premier juin 1575. Claude Turgot, ſeigneur des Tourailles, de Mondeville, &c. chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, député le 14. décembre 1522. de la nobleſſe du bailliage de Caen, pour aſſiſter aux états de Normandie. Sa femme, Eliſabeth de *Vérigni*, qu'il avoit épouſée le 20. février 1610. le fit pere de Jean Turgot, baron des Landes, ſeigneur des Tourailles, &c. lieutenant des gendarmes du comte d'Harcourt, qui fut un des cent chevaliers de l'ordre de St. Michel, réſervés par le Roi en 1665. Il avoit épouſé le 7. avril 1660. Magdeleine *Puchot-des-Alleurs*, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Jean-Alexandre Turgot, mort en 1753. âgé de plus de 80. ans, ancien capitaine de dragons, le dernier mâle de ſa branche. Son frere aîné ayant laiſſé pour fille unique Marie-Anne Turgot, dame des Tourailles, alliée en premieres nôces à N. de *Neufville*, ſeigneur de Clairay en Baſſe-Normandie, & remariée au marquis d'*Oſmont*; elle a eu de ſon premier mari Eliſabeth-Perrette-Dominique-Thereſe-de-Neufville-de-Clairay, veuve du 30. novembre 1751. de Henri-François, marquis de *Rabodanges*.

Antoine Turgot, ſecond fils de Louis, ſeigneur des Tourailles, & de Valdrine de *Trollei*, fut ſeigneur de St. Clair, Reſtaudiere, Lanteuil, Manneville, &c. & épouſa Magdeleine *Auger*, dont il eut Jacques & Nicolas Turgot. Celui-ci fut préſident au parlement de Rouen, & mourut ſans alliance en 1657. Son frere aîné fut ſeigneur de St. Clair, de Souſimont, de Ste. Croix, &c. maître des requêtes en 1630. intendant de Normandie & dans les provinces & armées de Picardie, Berry, &c. conſeiller d'état ordinaire, puis préſident du parlement de Rouen en 1657. & mourut en 1659. laiſſant, de ſa femme Anne *Favier-du-Boulai*, entr'autres enfants, Antoine & Dominique Turgot, auteurs des deux autres branches qui ſubſiſtent actuellement.

Antoine Turgot, chevalier de Malte, puis conſeiller au parlement de Paris en 1660. maître des requêtes en 1667. intendant à Limoges en 1671. fut maintenu dans ſa nobleſſe par jugement du 20. juin 1669. comme deſcendu de Jean Turgot, reconnu noble en 1473. & mourut le 15. février 1713. âgé de 88. ans. Il avoit épouſé Jeanne *du Tillet*, fille de Jean, ſeigneur de la Buſſiere, préſident aux requêtes du Palais, & d'Anne *le Picart*, ſa premiere femme. Son fils aîné, Marc-Antoine Turgot, ſeigneur de St. Clair, mort maître des requêtes honoraire le 3. mars 1748. après avoir été intendant de Soiſſons, avoit épouſé N. *le Gouz-Maillart*, fille de Bénigne, préſident au parlement de Bourgogne, de laquelle il a laiſſé Bénoît-Antoine Turgot, ſeigneur de St. Clair, &c. né le 29. mars 1705. reçu conſeiller honoraire au parlement de Paris en mars 1751. Il a épouſé Agnès *Langlois*, fille de Philippe, ſeigneur de Pomeuſe, de Guérard, &c. grand-audiencier en la chancellerie de France, de laquelle il a pour enfants : 1°. Michel-Marie-Antoine Turgot, né le 26. juin 1751. 2°. Marie-Antoine Turgot, né le 26. décembre 1752. 3°. Charlotte-Antoinette Turgot, née le 7. juillet 1753.

Dominique-Barnabé Turgot, frere de Marc-Antoine, fut d'abord aumônier du Roi, agent du clergé de France, nommé à l'évêché de Séez en 1710. puis premier aumônier de madame la ducheſſe de Berry, & mourut le 18. décembre 1727.

Dominique Turgot, fils puîné de Jacques, ſeigneur de St. Clair, de Souſimont, &c. & d'Anne *Favier-du-Bouley*, eut en partage les ſeigneuries de Souſimont, de Brucourt, &c. fut reçu maître des requêtes en 1667. & décéda en 1671. Il avoit épouſé Marie *Daurat*, mariée depuis à Etienne *Foullé*, ſeigneur de Mortangis, maître des requêtes, & ambaſſadeur en Dannemarck, & fille d'Etienne *Daurat*, mort doyen du parlement, & de Claude *le Breton*, dame de Fontbriant. Son fils unique, Jacques

igitized by Google

Jacques Etienne Turgot, ſeigneur de Souſimont, &c. mourut maître des requêtes honoraire le 28. mai 1722. après avoir été intendant de Metz & de Tours, & commiſſaire pour le réglement des limites de Lorraine. Il avoit épouſé en 1688. Marie-Claude *le Pelletier*, fille de Michel, ſeigneur de Souzy, conſeiller d'état & intendant des finances, & de Marie *Guérin*. De ce mariage ſortit Michel-Etienne Turgot, ſeigneur de Souſimont & de St. Germain-ſur-Eaulne, préſident aux requêtes du palais, prévôt des marchands de Paris en 1729. & par une diſtinction honorable, continué juſqu'en 1740. le même en faveur duquel la ſeigneurie de *Souſimont* fut unie aux paroiſſes de Bon, Uſſy, Potigny, St. Quentin, Brucourt & Periers, & érigée en marquiſat par lettres de 1735. regiſtrées au parlement de Rouen en 1736. Ce magiſtrat, fait en 1737. conſeiller d'état, fut nommé premier préſident du grand conſeil pour l'année 1741. conſeiller d'état ordinaire en 1744. l'un des académiciens honoraires de l'académie royale des Inſcriptions & Belles-lettres de Paris, &c. Il mourut le premier février 1751. Le grand égoût au-deſſus de Paris, le quai de la Conférence, celui de l'Horloge du palais ſont ſon éloge. Il avoit épouſé en 1718. Magdeleine-Françoiſe *Martineau*, fille de Guillaume Martineau, ſeigneur de Bretignolles. De ce mariage ſont ſortis: 1°. Michel Jacques Turgot, marquis de Souſimont, baron d'Eſtrépagny au Vexin-Normand, &c. conſeiller du Roi en ſon conſeil d'état, préſident-à-mortier honoraire au parlement de Paris, &c. né le 21. août 1719. marié le 17. mars 1752. à Gabrielle-Eliſabeth *Galland*, fille de Pierre-Edme, baron d'Eſtrépagny. *Voyez* Eſtrépagny. 2°. Etienne-François Turgot, né le 16. juin 1721. reçu chevalier de Malte au grand prieuré de France le 6. ſeptembre 1722. nommé en 1763. gouverneur de Cayenne. 3°. Anne-Robert-Jacques Turgot, né le 10. mai 1727. reçu conſeiller au parlement de Paris en 1753. & maître des requêtes la même année, nommé intendant de la généralité de Limoges en 1761. 4°. Françoiſe-Helene-Etiennette Turgot, née le 20. ſeptembre 1729. mariée au duc de *St. Aignan* le 9. novembre 1757.

SOUS-LE-BOIS, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Remiremont. Ce village, de la communauté de la Franouze, eſt à 5. l. de Remiremont, & 2. de Fontenoy-en-Voſges.

SOUSLIEVRE, en Poitou. *Voyez* Souſtievre.

SOUSLITGES, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte un feu & 99. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues N. O. de Mirande.

SOUSMAZANNES, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, parlement & intendance de Metz, dioceſe, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Verdun. On n'y compte que 7. feux. C'eſt un hameau, ſur un ruiſſeau, entre deux montagnes, à 3. lieues de Verdun, 10. de Metz, 7. de Longwy, & 5. & demie de Montmédy. Il y a un château entouré de foſſés remplis d'eau-vive.

SOUSMENTRAIN, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues E. de St. Florentin. On l'appelle auſſi *Sommartin*.

SOUSMOULINS, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. lieues S. S. E. de Saintes, & 6. N. E. de Blaye.

SOUSPARSAC, dans la Marche, élection de Gueret. *Voyez* Souperſat.

SOUSPIERRE, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un ſixieme & un trente-deuxieme de feu noble, un ſixieme & un ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. lieues de Montelimart, & autant de Dieulefit.

SOUSSAC, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Marque. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne, à 5. l. N. N. O. de Bordeaux.

SOUSSAC, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Caſtelmoron. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Caſtelmoron.

SOUSSENAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. d'Alby.

SOUSSENANS, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 12. feux. Ce village eſt à 3. lieues S. S. O. d'Orgelet.

SOUSSEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt entre deux montagnes, à 2. l. S. de Viteaux, ſur la route de cette ville à celle d'Arnay-le-Duc. Le prieur de Glanot eſt collateur de la cure. Il en dépend le village de Grandchamp, avec les métairies de Beurey & l'Epinois.

SOUSSIRAC, en Quercy, à 6. l. N. N. E. de Figeac. *Voyez* Souceyrac.

SOUSTELLE, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36 feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. N. O. d'Alais.

SOUSTIEVRE *ou* Souſlievre, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la petite riviere de Thoué, à 2. lieues & tiers S. S. E. de Thouars.

SOUSTOU, ville, au pays de Landes, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Dax, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne. On y compte 668. feux. Cette petite ville eſt ſur le bord d'un étang de ſon nom, qui communique avec l'Océan par un canal appellé le Vieux-Boucaut, à 4. lieues O. S. O. de Dax, & 2. & tiers N. N. E. du Cap-Breton.

SOUSVILLE *ou* Souvillo, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu un douzieme & un quarante-huitieme de feu noble, 2. feux & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable. Cette communauté eſt dans le diſtrict de la paroiſſe de la Mure, à une demi-lieue du bourg de ce nom.

SOUTERNON, village, paroiſſe, château & ſeigneurie, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, à 2. lieues N. N. E. de St. Germain-Laval, & 3. S. S. O. de Roanne. La ſeigneurie fut vendue en 1517. par le connétable de Bourbon, à dame Antoinette de *Beauvais*. Elle appartient actuellement au marquis de *Monteynard* de Montfrin.

SOUTERRAINE (la), dans la Marche, dio-

ceſe de Limoges, parlement de Paris, intendances de Limoges & de Bourges, élections de Limoges & du Blanc. On y compte 320. feux pour ce qui dépend de l'élection & de la généralité de Limoges; & 162. feux, pour la partie qui eſt de l'élection du Blanc, de la généralité de Bourges. C'eſt une ville, à 9. lieues O. N. O. de Gueret, 6. E. N. E. du Dorat, & 11. N. N. E. de Limoges.

SOUTIERS *ou* Souſtiers, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues & tiers N. N. E. de Niort, & 2. S. O. de Parthenay.

SOUTZ (la), en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 5. feux 31. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues E. N. E. de Rhodez.

SOUVANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Cuiſance, à 2. lieues S. S. E. de Dole.

SOUVASTRIE, en Artois. *Voyez* Souaſtres.

SOUVENCE *Mont-Doyen*, dans le Perche, élection de Mortagne. *Voyez* Souancé.

SOUVERAINCOURT, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. Ce village, du ban & de la communauté de l'Alœuf, eſt à une lieue de Vezelize.

SOUVERNY, au pays de Gex, en Bourgogne, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Gex. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue du lac de Geneve, & autant E. S. E. de Gex.

SOUVIGNÉ *ou* Souvigny, bourg, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt à 5. lieues N. O. de Tours, ſur la route de cette ville à celle du Lude.

SOUVIGNÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 117. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Sarthe, à cinq quarts de lieue S. O. de Sablé.

SOUVIGNÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 68. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Huigne, à 7. lieues N. E. du Mans, & une N. N. O. de la Ferté-Bernard.

SOUVIGNÉ, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 271. feux, y compris ceux de *Reigné*. Ce ſont deux paroiſſes diſtinctes, réunies, pour les impoſitions, en une ſeule & même communauté, à une lieue S. S. E. de St. Maixant.

SOUVIGNY, *Silviniacus*, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 405. feux. Ce bourg eſt au milieu de la forêt d'Amboiſe, à 2. lieues E. de la ville de ce nom, ſur la route qui mene à Pontlevoy.

SOUVIGNY, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. C'eſt une ſeigneurie, dans le diſtrict de la paroiſſe de *Grézieux-le-Marché*, à une petite lieue N. N. O. de St. Symphorien-le-Château. Elle portoit autrefois le nom de Grézieux. En 1671. le Roi l'érigea en comté, ſous le nom de *Souvigny*, en faveur de Jean de *Gagnieres*, lieutenant-général de ſes armées, & de ſes deſcendants mâles. Elle eſt poſſédée actuellement par le comté de Souvigny-de-Saint-Laurent.

SOUVIGNY, paroiſſe de 159. feux, dans l'élection de Richelieu. *Voyez* Sauvigny.

SOUVIGNY, dans l'Orléannois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers S. S. E. d'Orléans, & à 4. lieues & tiers S. O. de la rive gauche de la Loire.

SOUVIGNY, en Angoumois, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Limoges, élection d'Angoulême. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. lieues N. N. O. d'Angoulême, & près des confins du Poitou.

SOUVIGNY, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Sauvigny.

SOUVIGNY, ville avec une châtellenie, un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Bénoît, de la congrégation de Cluny, &c. en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 274. feux, non-compris les *Baillies*. Cette petite ville eſt ſur le ruiſſeau de Queſne, à une lieue de la rive gauche de l'Allier, 2. O. S. O. de Moulins, & 3. S. E. de Bourbon-l'Archambault. C'étoit autrefois la capitale du Bourbonnois. Il faut qu'elle ſoit ancienne, puiſque l'hiſtoire de Charlemagne obſerve que ce prince y fit ſes premieres armes, dans la guerre du roi Pepin, ſon pere contre le duc de Guyenne; qu'il y paſſa depuis, & y fit quelque ſéjour, ainſi qu'à la Chancellade, en allant à la guerre d'Eſpagne. En effet, la ville de Souvigny étoit anciennement la réſidence des *ſires de Bourbon*, auxquels on attribue la fondation du magnifique prieuré de l'ordre de St. *Bénoît*, qui eſt à Souvigny. L'égliſe de ce prieuré eſt très-belle. Les ſires de Bourbon y avoient leur ſépulture; mais celle de la branche dont eſt iſſue la famille royale qui regne aujourd'hui, eſt aux Cordeliers du village de Champagne ou Champagny, à une lieue de Souvigny.

Le prieuré de Souvigny eſt donc un ancien monaſtere d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, de la congrégation de Cluny. Ce fut Aymard ou Adhémar, ſire de Bourbon, noble homme de guerre, qui, par dévotion donna à Cluny, la meilleure partie des beaux biens qu'il poſſédoit, & en particulier le lieu de Souvigny. Ce qui ſe trouve énoncé tout au long, par l'acte authentique de donation, en date de la vingt-troiſieme année du regne de Charles-le-Chauve, c'eſt-à-dire, l'an 863. Cet acte ſe voit de même tout au long dans le chartier de Cluny, au cinquieme ſiecle de l'hiſtoire des Bénédictins, par le pere Mabillon, page 85. Il paroît premiérement par ce titre, qu'avant que le lieu de Souvigny fût donné & ſoumis à Cluny, il y avoit une égliſe fondée ſous l'invocation de S. Pierre; ſecondement, qu'il y avoit auparavant un monaſtere, dont on trouve pluſieurs abbés & ſupérieurs. Quoi qu'il en ſoit, la charte de donation d'Aymard auroit dû, ce ſemble, parler des religieux & du ſupérieur de ce monaſtere, s'il eſt vrai, comme on le prétend, qu'il exiſtoit alors un monaſtere en ce lieu.

Après la mort de ſon pere, Aymon, ſeigneur de Bourbon, fils d'Aymard, voulut révendiquer Souvigny, comme héritier d'Aymard, ſon pere; mais dans la crainte, dit-on, d'inquiéter l'ame du feu donataire, il ſe déſiſta de ſes prétentions, &, outre cela, il donna lui-même aux moines encore plus qu'ils ne pouvoient deſirer. C'eſt ainſi qu'enfin il entra de lui-même dans les pieuſes intentions du fondateur, ſon pere.

Le prieur de Souvigny eſt ſeigneur d'une partie

de la ville, & y exerce la juſtice. Le revenu de ce monaſtere eſt eſtimé à environ quinze mille livres de rente.

Le monaſtere de Souvigny a été illuſtré par les tombeaux de pluſieurs ſires de Bourbon, & par ceux de St. Mayol & de St. Odilon, abbés de Cluny.

La *baillie d'Enbourg* & la *baillie d'Averaud* (la premiere de 16. feux, & la ſeconde de 36. feux) forment une partie du diſtrict de la ville de Souvigny. Le territoire conſiſte en plaines & en quelques hauteurs, en terre forte à froment, orge, feves & avoines, & d'un bon rapport. Les foins y ſont abondans & de bonne qualité. Les pâturages communs y ſont peu étendus, mais bons. On y nourrit des beſtiaux, qui donnent un profit conſidérable. Il y a des vignes d'un bon produit, mais peu de menus fruits, & il n'y a ni bois ni étangs. Dans la dépendance des baillies ſont des carrieres d'un grand revenu. Elles appartiennent à un particulier. On a tiré de ces carrieres pluſieurs quartiers de pierre pour le pont de la ville de Moulins. Cette eſpece de pierre eſt fort bonne, aſſez dure & facile à tailler.

Le prince de Condé eſt ſeigneur de la ville de Souvigny. La juſtice de la châtellenie reſſortit à la ſénéchauſſée de Moulins.

SOUVIGNY *le Thion*, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines, à une lieue de la rive droite de l'Allier, & 2. & tiers S. E. de Moulins. Il y a de bons pâturages, des bois taillis & des étangs; mais les terres labourables y ſont d'un très-médiocre rapport. Elles ne donnent preſque que de menus grains & en petite quantité.

SOUVILLE, en Dauphiné, élection de Grenoble. *Voyez* Souſville.

SOUVILLE, dans l'Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Péthiviers. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Juigne, à 2. lieues E. S. E. de Péthiviers.

SOUY, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 8. feux. Ce village eſt à 5. lieues S. S. O. de Tarbes.

SOUZAY, dans le Saumurrois, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 154. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Loire, à une lieue S. E. de Saumur, entre Parnay & Dampierre.

SOUZY *l'Argentiere*, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance N. N. O. de St. Genis-l'Argentiere, & à 5. lieues O. S. O. de Lyon. La riviere de Barenne borne ſon territoire à l'E.

SOUZY *la Briche*, dans le Hurepoix, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere qui va ſe joindre à celle d'Orge, à 2. lieues E. de Dourdan, & autant N. N. O. d'Eſtampes.

SOX

SOXE *ou* Soex, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Berg. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. de Berg-Saint-Winox.

SOY

SOYANS, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers & un huitieme de feu noble, un feu deux tiers & un vingt-quatrieme de feu taillable. Cette communauté eſt à 3. lieues de Montelimart, & à une lieue & demie de Creſt. Elle a été érigée en marquiſat, par lettres de juillet 1717. regiſtrées au parlement de Grenoble le 28. mai 1718. en faveur d'Antoine de *la Tour-Montauban*, iſſu d'Hector de la Tour-de-Montauban, quatrieme fils de René de *la Tour-de-Gouvernet*, ſorti des ſeigneurs de *la Tour*, en Trieves, lequel avoit épouſé en 1573. Iſabeau de *Montauban*, dame de *la Charce*, par ſon ayeule Catherine de *Peyre*.

SOYAUX, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E. d'Angoulême.

SOYE, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. Cette paroiſſe eſt près des confins du dioceſe de la Rochelle, ſur la rive droite de la Sevre, à une lieue N. N. E. de Niort.

SOYE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Baume. On y compte 53. feux. Ce village eſt à trois quarts de lieue de la rive droite du Doubs, à 2. l. & demie N. E. de Baume.

SOYEAUX, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 25. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Tarbes.

SOYECOURT, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. Ce village eſt à une demi-lieue O. N. O. de Vermand, à 2. lieues O. N. O. de St. Quentin, & 3. E. S. E. de Péronne.

SOYER, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 9. feux. Ce village eſt à 2. lieues & demie S. S. E. de Sezanne.

SOYERS, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. S. E. de Langres.

SOYES, en Berry, élection de Bourges. *Voyez* Soix.

SOYONS, petite ville avec un ancien château, autrefois chef-lieu de viguerie, & avec titre de principauté, &c. dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 108. feux. Cette petite ville, qui n'a gueres au plus que l'air d'un bourg, eſt ſur la rive droite du Rhône, à une lieue S. O. de Valence, à 2. l. N. de la Voulte, & 3. S. un quart à l'O. de Tournon. Il en eſt fait mention dans des titres des années 940. 993. En 1355. l'évêque de Valence prétendoit l'exemption de fouage dans le lieu de Soyons. En 1424. les états particuliers de Velay, de Gévaudan & de Vivarais s'aſſemblerent à Soyons. En 1552. le Roi conſentit à ce que les mandemens de *Soyons*, Beauchâtel, le Pouſſin, Bays-ſur-Bays, & autres lieux ſur le Rhône, dont les habitants du Dauphiné vouloient faire contribuer une partie à leurs impoſitions, continuaſſent de contribuer en

Languedoc, ſuivant l'ancien uſage. En 1622. la ville de Soyons ſe ſoumet au Roi (pendant les guerres de religion) & alors ſon château fut raſé. Les religionnaires s'étant de nouveau rendus maîtres de cette ville, le prince de Condé l'aſſiégea & la prit en 1627. Elle fut encore aſſiégée & priſe en 1629. par le duc de Montmorency, qui en fit détruire les fortifications. Le duc d'Uzès ſe qualifie prince de Soyons, & l'évêque de Valence prend le même titre.

SOYRIA, en Franche-Comté dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, baillage & recette d'Orgelet. On y compte 16. feux. Ce village eſt à 2. lieues N. d'Orgelet, & 4. N. O. de St. Claude. C'eſt pays de montagnes & de pâturages.

SOZ

SOZAY, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamécy. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie de la rive droite de la Loire, & 4. & tiers O. S. O. de Clamécy.

SOZAY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 15. feux. Ce village eſt en pays de bois & de pâturages, à 2. lieues N. E. de Cerſy-la-Tour, & 8. E. S. E. de Nevers.

SOZEY, au Pays-Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & ſubdélégation de Longwy, recette de Thionville. C'eſt un château, ſur le finage du village de Romain, à une demi-lieue de Longwy.

SPA

SPACHBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, baillage de Woerth. On y compte 25. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la Sour, à un tiers de lieue S. E. de Woerth. Il dépend, pour le ſpirituel, de la paroiſſe de Woerth. En 1583. on y découvrit deux anciens tombeaux des Romains.

SPADA, en Lorraine, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, baillage de St. Mihiel. Ce village eſt à une lieue au N. de St. Mihiel. *Voyez* GERBEUVILLE, au tome III. de ce Dictionnaire.

SPAL-MAIL, en Barrois, dioceſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, baillage d'Etain. C'eſt une cenſe, de la communauté de Boncourt, à gauche de l'Orne, à 3. lieues au levant d'Etain.

SPARBRUCH *ou* Farbach, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Lixheim. C'eſt un hameau, de la communauté de St. Louis, à 2. lieues au S. de Lixheim.

SPARSBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Ober-Bronn. Ce village eſt dans une vallée, entre deux lacs, à quelque diſtance de Weiſſenbourg.

SPARSBROD, au Pays-Meſſin, dioceſe de Strasbourg, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & ſubdélégation de Phalzbourg, recette de Vic. C'eſt un hameau, au pied de la montagne de Garrebourg, ſur la riviere de Sorn ou Soor, à 2. lieues de Phalzbourg, 20. de Metz, & 5. de Saarebourg. Une partie de ce hameau appartient à la dame d'Andlau; le ſurplus, appellé *Forback*, dépend du village de St. Louis, au bailliage de Lixheim, en Lorraine.

SPAY, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. Ce bourg eſt ſur la rive droite de la Sarthe, à 2. lieues S. S. O. du Mans, à l'oppoſite de la route qui mene du Mans à la Flèche.

SPE

SPECHBACH, dans le Sundrgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. On y compte 43. feux pour le bas Spechbach, & 33. pour le haut. Ces deux villages ſont preſque contigus, à une petite diſtance de la rive gauche du Larg, à 2. lieues & tiers S. S. E. de Thann, & une N. N. O. d'Altkirch. Il y avoit autrefois trois châteaux du nom de *Spechbach*, au bailliage de Thann. Les de Spechbach poſſédoient un de ces châteaux en arriere-fief, dès l'an 1412. C'eſt le même, actuellement détruit en grande partie, que les de Rathſamhaus-de-Stein avoient reçu en fief en 1314. d'Ulric, comte de Ferrette. Les de Rathſamhaus-de-Stein s'étant éteints, ce château-fief paſſa au ſieur de *Chamlay*; & dans ce ſiecle, il eſt paſſé aux de Bernold, avec les autres fiefs royaux qui avoient appartenu aux de Rathſamhaus.

SPECHET, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Carhaix. On y compte 37. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de pâturages. On y recueille auſſi beaucoup de fruits.

SPEICHEREN ou *Spickern*, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. Ce village, du comté de Forbach, eſt à 2. lieues & demie au N. O. de Sarguemines.

SPEICHERN, comté de Forbach. C'eſt le même que *Speicheren*, qui donne lieu à l'article précédent. Il en eſt fait mention dans des deſcriptions particulieres de la province d'Alſace, à la ſuite de la ſeigneurie d'Ober-Bronn.

SPENDAMONT, & mieux *Upen-d'Amont*, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 16. feux & 76. perſonnes. Ce village eſt à une petite diſtance O. N. O. de l'abbaye de St. Jean-au-Mont, à 2. lieues & tiers O. un quart au S. d'Aire. Il y a *Upen-d'Aval*, de 11. feux & 52. perſonnes, à un quart de lieue S. S. O. d'Upen-d'Amont, & autant de la rive gauche de la Lys. *Voyez* St. Jean-au-Mont.

SPESBERG *ou* Spesbourg, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe & diſtrict des terres de l'égliſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace. C'étoit un château, dans la vallée d'Andlaw, autrefois réſidence de la famille noble de *Dyck*, qui à cauſe de ce château, étoit appellée, des ſeigneurs de Spesberg. L'an 1383. ce même château, vraiſemblablement allodial, paſſa des de Dyck aux d'Andlaw. Dans la ſuite, il devint un fief de l'égliſe de Strasbourg. Près d'Andlaw étoit une autre château du nom de *Crax* ou *Krax*, appartenant à Cunon de Bergheim, préſident d'Alſace. L'an 1293. l'évêque & les habitants de Strasbourg détruiſirent ce château de *Krax*, en même-temps qu'ils détruiſirent auſſi Sermersheim. Les pierres de ces châteaux démolis ſervirent enſuite aux fortifications de la ville de Lichtnaw, que l'évêque de Strasbourg fit élever, après la mort du roi Adolphe, arrivée en 1298.

SPIEGELBERG,

Digitized by Google

SPI

SPIEGELBERG, dans la Haute-Alſace. C'étoit autrefois un château, ſitué près de Ruffach, devant la porte dite du Rhin. Ce château fut détruit par les habitants de Ruffach, qui craignoient qu'il ne nuisît à leur ville. Materne Berler, qui vivoit ſous l'évêque Albert, vit lui-même combler le foſſé dont étoit environné le château de Spiegelberg.

SPINCOURT, en Barrois, diocèſe de Verdun, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage d'Etain. C'eſt un village, ſur la riviere d'Ottain, à 3. lieues au N. d'Etain. Ce village eſt le chef-lieu du marquiſat de *Spincourt*, érigé par le duc Léopold le 12. avril 1723. en faveur de Pierre-Louis-Joſeph, comte des *Armoiſes*. Il y a, auprès de Spincourt, un pont de cinq arches ſur la riviere d'Ottain.

Par lettres du duc Léopold (de Lorraine), du 12. avril 1723. les ſeigneuries de *Spincourt*, d'Eſton, de Gouraincourt, de St. Souplet, de Haudelocourt, & de St. Pierre-Viller, furent unies & érigées en marquiſat, ſous la dénomination de *Spincourt*, & données par ce duc à Pierre-Louis-Joſeph, comte des *Armoiſes*, demoiſeau de *Commercy*, en échange de la partie qu'il poſſédoit dans Commercy. *Voyez* COMMERCY, au tom. II. de ce Dictionnaire.

SPIRE, ville libre & impériale, capitale de l'évêché de même nom, dont l'évêque eſt prince de l'empire & ſuffragant de Mayence. Cette ville n'eſt nullement ſous la domination de la France. Mais nous faiſons ici un article de *Spire* pour deux conſidérations, premiérement, parce qu'il y a effectivement dans la Baſſe-Alſace nombre de terres & fiefs de l'évêché de Spire; & en ſecond lieu, parce que le diocèſe de ce nom a dans cette même province des extenſions aſſez conſidérables.

Autre choſe ſont les terres de l'évêché, & autre choſe celles du diocèſe de Spire. Les premieres ne ſont pas à beaucoup près auſſi étendues que celles du diocèſe.

Le diocèſe de Spire confine en Alſace avec celui de Straſbourg. Du côté du midi, où ſont les limites réciproques, le diocèſe de Spire dépaſſe la ville de Seltz, & s'étend juſqu'à Beinheim excluſivement. En tirant enſuite vers l'O. & vers l'O. N. O. ce diocèſe a dans ſes limites les plus avancées, les villages de Rodern, Reixerhoff, Rumerſaw, Howiler, Briſchdorff Gerſdorff, Zurg-Eich, les deux Madſtal, Glashut, le château de Schoneck, Dombach, Lutzelhart, oppoſé à *Hohenfelds*, qui eſt du diocèſe de Straſbourg, &c.

Il ſubſiſtoit depuis fort long-temps une union très-intime entre l'évêché de Spire & l'abbaye de Weiſſenbourg. Très-ſouvent des abbés de cette abbaye avoient été poſtulés à l'évêché de Spire. Enfin l'abbaye de Weiſſenbourg ayant été convertie en une égliſe-collégiale, en 1526. par le pape Clément VII. la prévôté de cette égliſe fut unie pour toujours à l'évêché de Spire en 1545. par le pape Paul III. Cette bulle d'union ne fut imprimée & rendue publique qu'en 1753.

En conſéquence de l'union dont nous venons de parler, le domaine de l'évêché de Spire fut accru des deux bailliages *Weiſſenbourgeois*, appellés l'un d'*Altſtenſtadt*, & l'autre *St. Remy*.

Outre les deux bailliages Weiſſenbourgeois, il en eſt trois autres qui ſont auſſi compris parmi les terres de l'évêché de Spire, ſavoir, ceux de *Lauterbourg*, de *Madenbourg* & de *Dhan*. Cela fait en tout le nombre de cinq bailliages ſur leſquels nous allons donner ici quelques détails.

I. *Bailliage de Lauterbourg*. Il eſt compris entre le Rhin, la Seltz, la Queich & la ville de Weiſſenbourg. La riviere de Lauter le traverſe, du N. O. au S. E. & le diviſe en haut & bas bailliage de Lauterbourg. Ce bailliage comprend trois petites villes & 17. villages.

La ville de *Lauterbourg*, chef-lieu du bailliage de ce nom, eſt ſituée près de l'embouchure de la Lauter dans le Rhin. Point de ſituation plus avantageuſe pour défendre l'entrée de l'Alſace. Auſſi les Romains y avoient-ils bâti une bonne forteresſe. Marckedo, comte de Lauterbourg, ayant embraſſé le parti du roi Henri, qui s'étoit révolté contre ſon pere l'empereur Frédéric II. fut tué dans un combat en 1234. Quelque temps après, Guillaume de Hollande, roi d'Allemagne, donna à l'égliſe de Spire la ville & le château de Lauterbourg. Dans les annales de Colmar, on lit ce qui ſuit, ſous l'an 1276. » Le roi Rodolphe aſſiégea pendant quelques » ſemaines, la ville de Lauterbourg, appartenante » à l'évêque de Spire, laquelle ne pouvant plus ré» ſiſter, ſe rendit enfin à la diſcrétion du Roi. « Ce fut alors que le même Rodolphe expédia le XI des calendes de mai, le droit de cité en faveur de la ville Savernes, par lettres datées du camp devant Lauterbourg. L'an 1328. Berthold de Bucheck, évêque de Spire, ayant été poſtulé à l'évêché de Straſbourg, retint Lauterbourg, & le garda juſqu'à ce que le Pape lui eût expreſſément ordonné de le remettre à ſon ſucceſſeur à l'évêché de Spire. L'an 1366. l'empereur Charles IV. faiſant le recenſement des poſſeſſions de l'égliſe de Spire, y comprend auſſi le château & la ville de Lauterbourg. La ville dont il s'agit, ſervit quelquefois de réſidence aux évêques de Spire. Les François en démolirent les fortifications dans les guerres du dernier ſiecle; mais depuis ils les ont relevées, & y ont tenu conſtamment une garniſon. Cependant Lauterbourg ne doit pas être regardé comme une place bien forte. Les Autrichiens s'en emparerent en 1744. lorſqu'ils pénétrerent en Alſace. C'eſt à Lauterbourg que ſe terminent les lignes qui commencent au pied des Vôges & ſont continuées l'eſpace de trois lieues. Ces lignes, conſtruites pour couvrir l'Alſace, ſont en avant de la riviere de Lauter. Elles conſiſtent en un foſſé également large & profond, garni d'un très-grand nombre de redoutes. On les appelle indifféremment les lignes de Weiſſenbourg ou de Lauterbourg. Quand on va de Lauterbourg à Seltz, on voit à droite, avant que d'arriver au village de Motern, l'ancien lit du Rhin, qui conſiſte en un canal aſſez profond & ordinairement à ſec. Mais le Rhin rongeant conſtamment le bord de la partie d'Alſace, il paroît qu'il tend à regagner cet ancien lit.

Jockrim eſt la ſeconde petite ville du bailliage de Lauterbourg. Cette ville eſt ſituée ſur une colline à une petite diſtance du Rhin. Son nom eſt écrit *Jochgrim* dans le diplome de l'empereur Charles IV. de l'an 1346. dont il a été parlé ci-deſſus. Il y avoit une ancienne forteresſe, qui a été rétablie depuis quelques années, & où il y a un commandant (*Burgvoge*) au nom de l'évêque de Spire. Autrefois les hommes propres ou vaſſaux de l'égliſe, de Spire, qui vouloient devenir libres, étoient obligés de demeurer en Jockrim; ce qui prouveroit qu'il y avoit du danger pour la vie, vraiſemblablement à cauſe de la ſituation du lieu dans une contrée très-mal ſaine.

Rheinzabern (*Savernes-ſur-le-Rhin*), à 3. lieues S. E. de Landau, eſt un lieu qui a été pluſieurs fois détruit par les guerres & par des incendies, actuellement ouvert, & qui cependant continue d'être compté parmi les villes. Dans d'anciens mo-

numents, il eſt ſimplement appellé *Zabern*, *Savernes*, en latin *Taberna*. Il en eſt fait mention dans l'Itinéraire d'Antonin & dans la table Théodoſienne. Il eſt dit dans certain diplome, attribué à Louis le Pieux, que l'empereur Charlemagne donna au monaſtere de Clingen, autrefois de Blidenfeld, le lieu de *Rynzabern* avec ſes dépendances. En vertu du privilege cité, de l'an 1346. l'empereur Charles IV. donna à l'égliſe de Spire *Zabern* avec ſon péage.

Les villages ſuivans, dépendans du bailliage de Lauterbourg, ſont ſitués entre les rivieres de Seltzbach & de Lauter.

Motheren ou *Motern*, auquel étoit joint le village d'*Illingen*, actuellement ſitué au-delà du Rhin, ce fleuve ayant établi ſon lit entre-deux.

Neuweiler, qui n'a qu'un ſeul & même curé avec Motheren.

Scheibenhart. Dans une charte de l'an 1206. Meingot de Schibenhart, chevalier, eſt dénommé comme témoin parmi les vaſſaux de l'abbaye de Clingen.

Nieder-Lauterbach ou le *Bas-Lauterbach*.

Salmbach, (autrefois *Salembach*;) *Siegen*, *Keidemburg*: Ce dernier village a une égliſe paroiſſiale commune avec Siegen.

Aſchbach; *Stundweiler*; *Ober-Roedern*. Ces trois villages n'ont enſemble qu'un ſeul & même curé, un ſeul & même bailli, & forment en commun une haute juſtice (*Obergericht*.) L'égliſe paroiſſiale eſt à Stundweiller.

Entre la Lauter & la Queich ſont les villages qui ſuivent. *Buchelberg*, village moderne, bâti au commencement de ce ſiecle dans la forêt de Bienwald, qui a actuellement ſon curé particulier.

Scheid, village conſidérable. *Hatzenbühl*; *Heyna*, (autrefois *Heinich*), village dépendant de l'égliſe paroiſſiale qui eſt à Hatzenbühl. *Rulzheim*, village également fort conſiderable. *Herxheim*, autrefois Herigsheim, village compoſé d'environs 400. familles. *Herxhiem-weyer*, dépendant d'Herxheim pour le ſpirituel.

Dans le bailliage de Lauterbourg, eſt auſſi la forêt de *Bienwald*, qui contient environ trente mille arpents, & appartient depuis pluſieurs ſiecles à l'égliſe de Spire. Cette forêt s'étend à gauche du Rhin, entre la riviere de Lauter & celle d'Otterbach. Elle eſt remplie d'arbres de la plus grande beauté & de bêtes fauves de toute eſpece.

II. *Bailliage de Madenbourg* ou *Magdenbourg*. Le château de *Madenbourg* eſt ſitué ſur une haute montagne des Voſges, entre Landau & Anweiler, à une lieue & demie O. S. E. de Landau. Il paſſa des comtes de Linange ſucceſſivement aux ſeigneurs de Sickingen & de Fleckenſtein; & enſuite il fut donné en engagement à la ville de Landau, au commencement du quinzieme ſiecle. Dans la ſuite, les de Landeck, & après eux les de Heidegg poſſéderent ce château, avec les villages en dépendans, à titre de fief de l'abbaye de Clingen. L'an 1515. Ulric, duc de Wirtemberg, en fit l'acquiſition des derniers poſſeſſeurs, & cinq ans après il le rendit à l'évêque de Spire, qui avoit rendu l'hypotheque de Landau à l'empire & à l'Empereur. L'an 1622. le comte de Mansfeld attaqua le château de Madenbourg, & le canonna vigoureuſement, ſans cependant qu'il réuſsît à s'en rendre maître. Les François furent plus heureux en 1634. ils s'en emparerent alors en même temps que de Landau. L'an 1650. ce château fut rendu à l'égliſe de Spire, en vertu de la paix de Weſtphalie. Dans la ſuite ayant été repris, ſes fortifications furent démolies en 1680. par le ſieur de Monclar, alors commandant en Alſace.

Du château de Madenbourg dépendent les villages qui ſuivent. *Artzheim*, qui eſt le plus conſidérable de ces villages. *Eſchbach*, ſitué au pied du château de Madenbourg. *Ransbach*. *Waldhombach*. *Waldrorbach*. Autrefois dépendirent auſſi de la même ſeigneurie de Madenbourg, les deux villages de *Nuſſdorf* & *Mulhauſen*, ſitués près de Landau. Mulhauſen a été détruit, & *Nuſſdorf* vendu en 1508. à la ville de Landau, par Conrad de Heideck.

III. *Bailliage de Dhann*. Il y a trois châteaux du nom de Dhann, tous trois ſitués dans les montagnes des Voſges, ſur la riviere de Lauter, à 3. lieues N. O. de Weiſſenbourg. Un de ces châteaux tire ſon nom de ſon ancienneté, *Alt-Dhann*; un autre de ſa nouveauté, *Neu-Dhann*, & le troiſieme d'un comte, *Graeffen-Dhann*. Les deux premiers appartiennent à l'égliſe de Spire. Le dernier *Graeffen-Dhann*, eſt un fief palatin appartenant aux barons de Waldenbourg, dits de *Schenckherren*. Le *Neu-Dhann*, appellé auſſi *Tanſtein*, étoit poſſédé à titre de fief par Henri de Than, lorſqu'il fut aſſiégé & pris au mois de mai 1523. par les troupes des électeurs de Treves & palatins, chargées de faire cette exécution contre François de Sickingen & ſes adhérans, qui avoient troublé la paix publique. Six ſemaines après, ce château fut remis à l'évêque de Spire. Dans le bailliage de Dhann ſont les villages qui ſuivent. *Dhann*, au-deſſous des châteaux de ce nom. *Hauenſtein*. *Fiſchbach*, qui eſt le plus conſidérable de tous ces villages. *Bruchweiler*. *Erſweiler*. *Schindhart*. *Hinder-Weidenthal*. Une quatrieme portion de ce bailliage appartient aux de Waldenbourg, à titre de fief palatin. Le ſurplus eſt de l'évêché de Spire, ſi toutefois l'on en excepte certain droit qui appartient au duc de Deux-Ponts ſur le village de *Hinder-Weidenthal*.

Tels ſont juſqu'à préſent les domaines de l'égliſe de Spire. Voici ceux de la prévôté de Weiſſenbourg, réunie, comme il a été dit, à l'évêché de Spire.

IV. *Bailliage d'Altenſtadt*. Le nom d'*Altenſtadt*, ſignifie *ville veille* ou *ancienne*; mais ce lieu n'eſt qu'un village, ſitué à une petite diſtance E. S. E. de Weiſſenbourg. Il eſt appellé *Vetus villa* dans un diplome de l'empereur Henri VII. de l'an 1311. Dans un regiſtre du domaine de Charlemagne, rapporté par Eccard, on lit *Tatteſtatt* pour *Alſtatt*. Dans le courant de ce ſiecle, Altenſtatt a été entouré d'un bon foſſé, à cauſe de ſa ſituation dans une partie de la vallée de Lauter qui s'étend & s'élargit un peu en cet endroit. L'an 1311. l'empereur Henri VII. rétrocéda à l'abbaye de Weiſſenbourg le droit d'avouerie (*die Kaſten-Vogtey*) ſur Altenſtatt, de même que ſur les autres villages dépendans de cette abbaye; droit que les empereurs, prédéceſſeurs de ce prince, avoient révendiqué, & s'étoient attribué.

Schweighoffen ne forme qu'un ſeul & même corps de communauté avec Altenſtadt, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel.

Schleithal, village, appellé *Langen-Schleithal* à cauſe de ſa longueur. Il étoit autrefois de 300. feux.

Ober-Seebach eſt un très-beau village. Il y a eu de fréquens changemens de religion, de même qu'à Schleithal. Ces deux villages furent de la religion réformée depuis l'an 1589. juſqu'en 1679. L'an 1680. le tribunal de réunion ayant adjugé au Roi le bailliage de *Germersheim*, la religion réformée y fut abolie & enſuite rétablie l'année ſuivante 1681. à condition qu'elle ſeroit abrogée quatre ans après. Elle y fut encore rétablie en 1708. & abolie en 1709.

Le chapitre Weiſſenbourg poſſede les décimes & le jus-patronat ſur tous les lieux du bailliage d'Altenſtadt. L'an 1360. l'empereur Charles IV. engagea à Guillaume, prévôt d'Erlach, l'avouerie

Digitized by Google

de Weiſſenbourg & de ſon diſtrict, appellé l'immunité ou la franchiſe, à condition toutefois qu'il prêteroit ſerment de fidélité au bailli de Haguenaw. C'eſt ainſi que les empereurs Sigiſmond, Charles-Quint & Ferdinand I. comprennent les quatre lieux que nous venons de nommer, avec la ville de Weiſſenbourg, parmi les dépendances de l'avouerie ou grand bailliage provincial d'Alſace. L'an 1504. l'empereur Maximilien I. en priva Philippe, électeur-palatin, à l'occaſion de la guerre de Baviere, & les retint pour lui & pour l'empire. Mais ces divers effets furent rendus à Louis V. électeur-palatin, lors de la diete de Worms, en 1521. En vertu d'une tranſaction que ce même Louis paſſa la même année 1521. avec Roger, abbé de Weiſſenbourg, la moitié de la ſeigneurie de ces quatre villages fut rendue à cet abbé, & l'électeur reçut en fief maſculin l'autre moitié de la ſeigneurie; de ſorte que, par ce moyen, les choſes furent rétablies dans le même état où elles étoient avant la guerre de Baviere. Par autre tranſaction du 9. juillet 1709. paſſée à Duſſeldorp, entre Jean-Guillaume, électeur-palatin, & Jean-Hugues, électeur de Treves & évêque de Spire, la même moitié de la ſeigneurie, qui juſqu'alors avoit appartenu à l'électeur-palatin, fut rendue au prévôt de Weiſſenbourg; lequel, par compenſation, renonça aux droits qu'il avoit ſur la moitié de l'avouerie de Landeck.

Outre les quatre villages dont il eſt fait mention ci-deſſus, il dépend encore du bailliage d'Altenſtadt quatre autres villages, ſitués ſous la vallée de Schlettenbach, ſavoir, *Schlettenbach*, *Bobenthal*, *Bachrenbach*, & *Finſtheim*. Il n'y a qu'un ſeul & même bailli ou prévôt pour ces quatre villages. L'an 1353. l'abbaye de Weiſſenbourg acquit le village de Bobenthal, à titre de fief impérial, du conſentement de l'empereur Charles IV. ce prince ayant permis à Joan de Thannen de vendre le village de Bobenthal, qui lui appartenoit. L'an 1522. l'électeur-palatin acquit à titre d'engagement, la moitié de toute la vallée de Schlettenbach, & la poſſéda juſqu'en 1709. qu'il la rendit au prévôt de Weiſſenbourg, en vertu de la convention de Duſſeldorp, dont il a été parlé.

V. *Bailliage de Saint-Remy.* Le château de *St. Remy*, qui donne ſon nom au bailliage, eſt ſur la rive droite de la Lauter, à une demi-lieue E. S. E. de Weiſſenbourg. On l'appelle vulgairement *St. Rymen*. C'eſt un des quatre châteaux qui ſervoient de défenſe à l'abbaye de Weiſſenbourg. Il avoit été enlevé à cette abbaye, ainſi que les villages en dépendans, par les électeurs-palatins; mais l'empereur Maximilien I. le lui fit rendre, ſe réſervant à lui & à l'empire le droit d'ouverture, en 1504. Actuellement le château eſt démoli; mais ſon enceinte ſubſiſte en bon état, avec un foſſé également large & profond. Il dépend du gouvernement militaire de Weiſſenbourg, & il y a des lignes bien garnies de redoutes, qui renferment dans une même enceinte cette ville avec le château de St. Remy.

Les trois villages dépendans du bailliage de St. Remy ſont: *Steinfeld*, *Kleinſteinfeld*, & *Kapsweyer*. Il n'y a pour ces trois villages qu'un ſeul & même curé, un ſeul & même bailli ou prévôt. Les ſeigneurs de Fleckenſtein poſſéderent en fief de l'empire l'avouerie avec les habitants de ces trois villages, & les donnerent en arriere-fief; ce qui continua ſur ce pied juſqu'en 1348. que ces divers effets furent rendus, du conſentement des parties intéreſſées, à l'abbaye de Weiſſenbourg. Par diplome de l'an 988. l'empereur Othon II. confirma à l'égliſe de Spire la poſſeſſion des biens que lui avoit donnés Canon, comte de Steynfeld.

Outre le château de St. Remy, ſitué vers l'orient, l'abbaye de Weiſſenbourg poſſédoit autrefois trois autres fortereſſes, faiſant face aux trois autres parties du monde, & peu éloignées du monaſtere. L'abbé avoit établi un prévôt à chacun de ces châteaux, ce qui étoit cauſe qu'il y avoit quatre prévôtés.

Après le château de St. Remy, venoit celui de *St. Germain*, ſitué à cinq cents pas de la ville, vers l'occident, & détruit il y a long-temps. Son nom ſubſiſte encore, ainſi que la ſeigneurie, qui eſt tenue en fief par une famille de gentilshommes. Il y ſubſiſte également le tribunal de la juriſdiction, très-diſtinct de l'ancien château.

La troiſieme fortereſſe étoit celle de *St. Paul*, ſituée ſur une colline, à quelque diſtance au nord de la ville, & bâtie, dans le treizieme ſiecle, par l'abbé Edelin. On en voit encore les ruines. Les gentilshommes du nom de Steincallenfels le tiennent en fief de l'égliſe de Weiſſenbourg.

Le château de *St. Pantaleon*, ou des *Quatre-Tours*, (*Vier Thürn*), étoit ſitué au midi de Weiſſenbourg. Il fut détruit en 1470. par l'électeur-palatin Frédéric I. qui s'en étoit emparé, & de-là avoit extrêmement fatigué la ville de Weiſſenbourg, pendant tout un hiver.

Joignant chacun de ces quatre châteaux s'étoient inſenſiblement formés autant de villages. Il exiſte deux actes de l'an 1360. qui en font mention, & par lequel il eſt porté que Henri de Fleckenſtein avoit vendu, pour la ſomme de treize cents florins, à la ville de Weiſſenbourg, les villages de *Schweigem*, *Wyler*, *St. Germen*, *Widelbrunn*, & *Vier-Thürne*, ſitués tous cinq près de cette ville; ce qui avoit été confirmé par l'empereur Charles IV. de qui dépendoient ces diverſes ſeigneuries, comme fiefs impériaux. Il ne reſte plus de ces cinq villages, que ceux de *Schweigen* & de *Weyler*, dépendances de la ville de Weiſſenbourg. Il paroît que les autres trois ont été incorporés avec cette ville, ou du moins que leurs habitants y ont été transférés.

A la prévôté de Weiſſenbourg, réunie en 1545. à l'égliſe de Spire, fut auſſi réunie, l'année ſuivante 1546. *l'abbaye de Sainte-Walpourg*, de l'ordre de ſaint Bénoît, ſituée dans la forêt de Haguenaw, & à laquelle appartenoient les deux villages de *Walpourg* & *Dürrenbach* avec le hameau de *Lambach*. Cette abbaye avoit été fort maltraitée en 1525. à l'occaſion de la guerre des payſans révoltés. Ce qui fut cauſe que Roger, abbé & depuis prévôt de Weiſſenbourg, en prit l'adminiſtration, du conſentement de l'empereur Charles-Quint, & de Frédéric, électeur-palatin, alors grand-bailli d'Alſace. Enfin, l'an 1546. le Pape Paul III. réunit cette abbaye à la prévôté de Weiſſenbourg. Cependant en 1684. cette union fut diſſoute par arrêt du conſeil-ſupérieur d'Alſace; & trois ans après, l'abbaye de St. Walpourg fut réunie au ſéminaire de Straſbourg par l'évêque de cette égliſe. Dans la même année, cette nouvelle réunion fut confirmée par des lettres-patentes du Roi, depuis enrégiſtrées au conſeil-ſupérieur d'Alſace.

VI. *Fiefs de l'égliſe de Weiſſenbourg.* Nous ajouterons ici l'état des châteaux, villages & villes, tant en-deçà qu'au-delà de la Queich & du Rhin, qui dépendent de la prévôté de Weiſſenbourg, à titre de fief, & ſont poſſédés, depuis pluſieurs ſiecles, par des princes de l'empire & par divers gentilshommes, en vertu de

de conceſſions de l'abbé-prince de Weiſſenbourg.

Le château du *petit Arnſberg* (pour le diſtinguer du *grand Arnſberg*, ſitué dans la ſeigneurie de Lichtenberg), avoit été donné en fief aux de Ochſenſtein; mais l'abbaye de Weiſſenbourg le recouvra, ſous le regne de l'empereur Charles IV. Ce prince écrivit au ſénat de Straſbourg en 1361. d'empêcher que Jean de Ochſenſtein, chorévêque de Straſbourg, ne retînt le château d'Arnſberg, après que l'affaire concernant ce fief auroit été jugée. L'abbé le donna enſuite aux d'Aldesheim; ſur quoi il y a des lettres d'inveſtitures des années 1483. & 1551.

Le château d'*Altorff*. L'an 1468. Cunon d'Altorff, déjà poſſeſſeur d'autres petits fiefs, obtint ce château également à titre de fief.

Le château de *Barbelſtein*, ſitué dans les Voſges, au-delà de la Lauter, fut aſſiégé en 1315. par les habitants de Strasbourg, conjointement avec ceux de Haguenau. C'eſt le chef-lieu d'une ſeigneurie particuliere, que poſſedent encore aujourd'hui les gentilshommes du nom de Waldenbourg. L'an 1347. Othon de Weingarten vendit à l'abbaye de Weiſſenbourg, le château de *Berwarſtein*, qui étoit un fief impérial. Cependant l'abbé le reçut en fief de Louis de Baviere & de l'empereur Charles IV. en 1348. en promettant que les habitants de Strasbourg ne recevroient jamais aucun préjudice de la part de ce château. Dans la ſuite, Jean de Dratt, maréchal de l'électeur-palatin, ſe rendit maître du château de Barbelſtein, & en démolit les fortifications. L'an 1485. Philippe, électeur-palatin, donna en fief à de Dratt ce même château de Barbelſtein, avec Schlettenbach, & Bobenthal, & auſſi avec un certain nombre de vaſſaux à Bundenthal. En vertu d'un privilege, donné par l'empereur Maximilien I. en 1499. les poſſeſſeurs du fief de Barbelſtein, de même que les autres gentilshommes de la franchiſe de Weiſſenbourg, ont joui du droit de chaſſe, de pêche & autres dans toute l'étendue du pays qui compoſe cette franchiſe.

SCHARFFEMBERG. Voyez cet article ci-devant à ſa place, pag. 702. col. 2.

Hoffen, *Weisheim*, *Lambsheim*, *Rode*, *Cléebourg*, *Steinſetz*, *Oberhoffen*, de même que *Hagenbach*, *Bergen*, *Pfortz*, & *Forlach*, ſont des fiefs de l'égliſe de Weiſſenbourg, répandus les uns dans les terres électorales-palatines, & les autres dans celles de Deux-Ponts. Nous les ferons connoître plus en détail à l'article de Zweybrücken.

Pfaffenhoffen, *Ringerdorff*, *Ober-Motheren*, *Bitſchhoffen*, *Eckendorff*, *Kirweiller*, &c. ſont des fiefs dont les comtes d'Eberſtein ont reçu pluſieurs inveſtitures au quinzieme ſiecle & dans les ſiecles ſuivans. Nous aurons occaſion de parler ailleurs en détail de ces divers fiefs. Quant au château de *Forbach*, ſitué ſur la petite riviere de Murg, Guillaume, comte d'Eberſtein, reconnut en 1361. qu'il le tenoit à titre de fief de l'égliſe de Weiſſenbourg.

La maiſon de *Bade* poſſede auſſi divers fiefs dépendans de la prévôté de Weiſſenbourg. Tels ſont, entr'autres, la petite ville de *Cuppenheim*, les villages d'*Oberdorff*, *Elchesheim*, *Moerſch*, *Au*, où cette maiſon jouit également du juſpatronat. L'an 1318. Frédéric, marquis de Bade, & Agnès, ſa femme, reçurent en fief de l'égliſe de Weiſſenbourg les deux premiers, Cuppenheim & Oberdorff, & obtinrent la propriété du village de *Malſch*, que juſqu'alors ils n'avoient poſſédé qu'à titre de fief. *Gretzingen*, château & village, au ſujet duquel le même Frédéric, margrave de Bade, eut la même année 1318. un différend avec les chevaliers de l'ordre de St. Jean de Jéruſalem; lequel différend fut ſoumis à la déciſion de l'abbé & des moines de Weiſſenbourg. *Sellingen* ou *Seldingen*, avec le juſpatronat. *Renchingen* & *Ober-Moensheim*, deux châteaux, dont le dernier eſt poſſédé en arriere-fief par les gentilshommes du nom de Rieppourg. A ces divers fiefs, appellés de Bade, dépendans de la prévôté de Weiſſenbourg, on ajoute encore le château de *Freudenſtein*, auſſi-bien que les deux villages d'*Unter-Mohensheim* & *Roſſwage*, avec le juſpatronat ſur tous deux, poſſédés actuellement par le duc de Wirtemberg, quoiqu'ils ayent été donnés en fiefs à la maiſon de Bade.

La petite ville de *Grunſtadtt*, les villages d'*Aſſenheim*, *Sauſenheim*, *Oberckeim*, *Kirchheim*, *Schweigen* & *Weiſsheim*, ſont ſept ſeigneuries que les comtes de *Linange* reçurent en fief de l'égliſe de Weiſſenbourg, en 1404. Quelque temps après ils reçurent auſſi, ſous le même titre, le village de *Hergesheim* & pluſieurs autres ſeigneuries dépendantes de même de l'égliſe de Weiſſenbourg. *Hochhauſen* eſt un château & village ſur le Necker, ancien fief à la maiſon de *Horneck-de-Hernberg*, dont on compte vingt-cinq lettres d'inveſtiture juſqu'à l'an 1553. *Ober-Eſlingen* & *Danſtatt* ſont deux autres fiefs, dont Philippe-François de *Heheneck* fut inveſti en 1646. Ces divers villages ſont tous ſitués au-delà de la Queich.

SPIRIGOW, *pays*, *comté* & *avouerie*. Le pays de *Spirigow* (*pagus Spirigovia*) avoit pris ſon nom de la ville de *Spire*, qui en étoit le chef-lieu. Ce pays s'étendoit juſqu'au Rhin, mais non point au-delà de ce fleuve. Vers le midi il confinoit avec l'Alſace, dont il étoit ſéparé par la riviere de Queich; ce qui n'empêche pas que quelquefois des bornes du Spirigow n'ayent été reculées du côté du midi, juſqu'à la riviere de Lauter. Au nord & au couchant les limites du Spirigow varierent trop ſouvent, pour qu'il ſoit aiſé de les marquer avec préciſion en peu de mots. Ce pays forma un comté particulier à la fin du neuvieme ou au commencement du dixieme ſiecle. Il eſt fait pour la premiere fois mention du comté de Spirigow, dans un diplome de l'an 906. donné par Louis l'Enfant, roi d'Allemagne. Werenharius étoit alors comte du Spirigow. Dans la ſuite les comtes du Spirigow devinrent avoués ou baillis provinciaux du pays. Mais cette avouerie finit vers le milieu du quatorzieme ſiecle, les princes de la maiſon de Baviere-Palatine ayant alors reçu en engagement, de la part des empereurs Louis de Baviere & Charles IV. de Luxembourg, une portion très-conſidérable des terres qui juſqu'alors avoient compoſé le diſtrict de cette avouerie.

SPITZEMBERG, en Lorraine, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de St. Diez, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. C'eſt un ancien château en ruine, à 2. lieues & demie au N. E. de St. Diez, chef-lieu d'un doyenné & d'une communauté. Le 12. février 1630. Charles IV. duc de Lorraine, donna la capitainerie de ce château au colonel Dominique *Lhuillier*. *Voyez* SAALES ou SZEL, en Alſace, au bailliage de Willer.

SPO

SPONVILLE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. Ce village, au diſtrict de la terre de Gorze, eſt à 5. lieues de Metz & 2. de Gorze.

SPOY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élec-

tion

tion de Bar-ſur-Aube. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſur un ruiſſeau qui va tomber dans l'Aube, à une lieue & demie O. S. O. de Bar-ſur-Aube, à quelque diſtance de la route de cette ville à celle de Bar-ſur-Seine.

SPOY, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, au pied de laquelle coule la riviere de Tille, à 3. l. N. E. de Dijon, & à une lieue S. S. E. de Tréchâteau. Son terroir eſt fertile & agréable.

SPY

SPYCKER, dans la Flandre-Maritime, dioceſe de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, bailliage & recette de Berg. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt près de la rive droite de la Colme, entre Gravelines, Dunkerque & Berg-St.-Winox, à deux petites lieues S. O. de Dunkerque, & une & demie O. S. O. de Berg.

SQU

SQUALQUENS, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue du canal-royal, & à 2. l. & demie S. E. de Toulouſe, entre les paroiſſes de Pauliac & d'Odans.

SQUIFIEZ, en Bretagne, dioceſe & recette de Tréguier, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Guingamp. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. ou 6. l. S. S. E. de Tréguier.

STA

STABATIO, poſition de la Gaule & de la Viennoiſe. C'eſt *le Moneſtier*, près de Briançon, en Dauphiné.

STABULA, poſition de la Gaule & de la Grande-Séquanoiſe. Elle ſe retrouve entre *Ottmarſheim* & *Bantz-heim*, dans la Haute-Alſace.

STABULUM (*ad*), poſition de la Gaule & de Narbonnoiſe-Premiere. C'eſt *le Boulou*, en Rouſſillon.

STACKMATTEN, *ou* Stattmatten, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, ſeigneurie de Fleckenſtein, bailliage ou prévôté de Roedern ou Redern-Supérieur. On y compte 20. feux. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Rhin, à une lieue S. S. O. du Fort-Louis-du-Rhin, & autant S. E. de Seſenheim, où eſt l'égliſe-paroiſſiale de tout le diſtrict de Roedern-Supérieur.

STADELHOFF, dans la Baſſe-Alſace. On appelle de ce nom le tribunal de la juriſdiction de l'abbaye d'Andlaw.

STADT, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Mertzick. C'eſt un hameau, de la communauté de Schwemling, à gauche de la Saare, à trois quarts de lieue au-deſſous de Mertzick.

STAFFELFELDEN, château & village, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann, ſeigneurie d'Iſenheim. On y compte 28. feux. Ce village eſt ſur la riviere de Thur, entre Bollweiller & Sennheim, à 2. lieues & quart E. N. E. de Than, & une & demie O. S. O. d'Enſisheim. L'an 1310. Théobald, comte de Ferrette, fit hommage du château de Staffelfelden & des châteaux de *Schoenenberg* & *Brunſtatt* à Léopold, duc d'Alſace, landgrave de la Haute-Alſace. Ulric, fils de Théobald, donna en arriere-fief, en 1321. le château de Staffelfelden avec le village du même nom, à des gentilshommes du nom de Maſmunſter.

Brunſtatt, *Riedisheim* & *Pfaffſtatt* ſont trois villages, ſitués près de Mulhauſen, dans le Sundtgaw, & dépendans du bailliage d'Altkirck. Ils ont eſſuyé tous trois à-peu-près les mêmes révolutions & les mêmes viciſſitudes. Brunſtadtt eſt un château aſſez bien fortifié. Le régiment de Portia, compoſé ſeulement de trois cents hommes, s'y réfugia ſur la fin de l'année 1674. & y ſoutint un ſiege de trois jours contre un gros détachement de l'armée de France. C'étoit depuis l'an 1295. un fief de l'illuſtre famille de Berckheim; & cependant en 1310. le château de Brunſtatt fut donné en fief à Théobald, comte de Ferrette, par Léopold d'Autriche, landgrave de la Haute-Alſace. Vers l'an 1361. Wernet de Berckeim étant mort ſans poſtérité maſculine, ce fief paſſa aux gentilshommes du nom de la Maiſon (*Von Hus*), poſſeſſeurs de Pfaffſtatt, & de ceux-ci aux comtes de Thierſtein en 1495. à qui *Riedisheim* appartenoit depuis long-temps. Ces comtes s'étant éteints, Gabriel de Salamanque, Eſpagnol d'origine, & de qui ſont iſſus les comtes d'Ortenbourg, ſuccéda en 1523. à ces deux fiefs, de même qu'à celui de Pfaffſtatt. Dans la ſuite, ces trois fiefs avoient été engagés à divers particuliers, lorſqu'en 1632. les Suédois les céderent à la ville de Mulhauſen, qui ſe chargea de ſatisfaire les créanciers. En conſéquence de cette ceſſion, il s'éleva un procès entre la ville de Mulhauſen & le ſieur de Wignacourt, qui avoit reçu en don la ſeigneurie de Moerſperg. En 1647. le conſeil-provincial d'Alſace adjugea au ſieur de Wignacourt les villages de *Brunſtatt* & de *Riedisheim*, leſquels, ſept ans après, furent tous deux vendus à Martin Beſenwald, patricien de Soleure, pour ſatisfaire aux créanciers.

Quand au village de *Pfaffſtatt*, comme c'étoit un fief de l'égliſe de Bâle, il revint à cette égliſe en 1640. lors de l'extinction des comtes d'Ortenbourg. Sans ſe mettre en peine des prétentions de la ville de Mulhauſen, l'évêque de Bâle vendit ce fief en 1648. à Sébaſtien du Rhin (*Zerhin*), à condition toutefois que le lieu féodal ſubſiſteroit toujours. Avant que ce fief fût poſſédé par les comtes d'Ortenbourg, il avoit appartenu à la famille de la Maiſon (*Von Hus*). Le château, ſitué au milieu des marais, avoit été réduit en cendres, mais les de Zerhein le rétablirent en 1725. Aux mêmes de Zerhein appartient auſſi le fief de *Dornach*, ſitué à deux portées de fuſil de Mulhauſen, & dépendant de l'égliſe-paroiſſiale de Murbach. Sur la fin du dernier ſiecle, Raynaud-Guillaume du Rhin fit bâtir un beau palais ſur les ruines de l'ancien château de Dornach. Depuis long-temps les princes de la maiſon d'Autriche avoient auſſi donné aux de Zerhein le village de *Morſchweiler* à titre de fief; les femmes même furent déclarées habiles à poſſéder en 1561. Morſchweiler eſt à deux tiers de lieue O. S. O. de Dornach.

On ne connoît ni la ſituation ni ce qui regarde l'hiſtoire du château de *Schoenenberg*.

La famille noble du nom de Maſmunſter poſſéda, juſqu'à ce qu'elle s'éteignit, le fief de *Staffelfelden*; mais les de Rheinach y avoient auſſi obtenu en 1478. certains droits dans le château, que huit ans après ils rétrocéderent aux princes de la maiſon d'Autriche. L'an 1539. Ferdinand I. permit à Chriſtophe de Maſmunſter d'engager ou même vendre ce château comme un effet allodial, pourvu toutefois que dans l'eſpace de dix ans il lui fît hommage d'un autre effet de pareille valeur. En conſé-

quence ce château paſſa à Jean-Rodolphe de Bapſt, qui mourut en 1547. De celui-ci à ſes héritiers, les de Reding-de-Biberegg, Suiſſes d'origine; & enfin à François-Joſeph de Peſchery. Le château de Staffelfelden, peu éloigné du village de même nom, eſt ſitué, non ſur une élévation, mais en plaine, dans une contrée où la riviere de Thur eſt plus poiſſonneuſe qu'ailleurs, mais auſſi où cette même riviere cauſe ſouvent de grands dommages aux habitants de Staffelfelden, par ſes inondations, dont ſe reſſentent bien moins les autres villages, qui ſont également ſitués ſur cette riviere.

STAFFELGERICHT. C'eſt une des juriſdictions dont il eſt parlé aux articles de STRASBOURG & de WEISSENBOURG.

STAGNA Volcarum. Les étangs de Frontignan, de Tau, &c. en Languedoc, ſont appellés de ce nom dans Méla, dans Pline, &c.

STAGNUM Latera. C'eſt l'étang de Maguelonne, dans Pline, dans Méla, &c. Ce nom lui venoit de *Lataſa Caſtellum*, aujourd'hui *Lates*, au dioceſe de Montpellier, en Languedoc.

STAINS, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 173. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. N. E. de la ville de St. Denis-en-France.

STAINVILLE, bourg, en Barrois, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de la Saux, à une lieue & demie au-deſſous & N. O. de Morlay, 3. S. un quart à l'E de Bar-le-Duc, & autant E. un quart au N. de St. Dizier, en Champagne. Il y a pluſieurs chapelles dans l'égliſe-paroiſſiale, de même que ſur le ban de la cenſe de *Nantel*. Il en dépend les villages de Lavénicourt, Ménil-ſur-Saux & Monplonne.

La terre, ſeigneurie & baronnie de *Stainville*, en Barrois, a donné ſon nom à une maiſon également illuſtre & ancienne, qui ſubſiſtoit au treizieme ſiecle, que Vaultier de Stainville, ſeigneur de la ville de Vaucouleurs, eſt rappellé en 1280. comme bienfaiteur de l'égliſe de Vaux-en-Ornois. Ancel de Stainville, l'un de ſes deſcendants, fut bailli de Bar-le-Duc, & pere de Philibert, ſeigneur de Stainville, bailli & gouverneur de Bar-le-Duc, chambellan du roi Louis XI. commandant des iſles d'Oléron, gouverneur de la perſonne du duc Antoine de Lorraine, fils aîné de René, roi de Sicile. Il laiſſa d'Iſabeau *Spinola*, ſa ſeconde femme, Louis & Antoine de Stainville.

L'aîné, ſeigneur de Stainville, maréchal du Barrois, mort en 1514. eut d'Oudette *Luillier-de-Manicamp*, pour fille unique, Louiſe de Stainville, femme de Jean VIII. du nom, comte de *Salm*, & ayeule de Chriſtine, comteſſe de Salm, épouſe de François II. du nom, duc de *Lorraine*, biſayeul du feu empereur François I. & triſayeul de l'empereur actuellement régnant.

La lignée fut continuée par Antoine de Stainville, frere puîné de Louis. Il fut ſeigneur de Couvonges, bailli de Bar-le-Duc, & grand-ſénéchal de Lorraine, & mourut en 1531. pere, par Béatrix de *Savigny*, de Louis de Stainville, ſeigneur de Couvonges, qui meurt en 1566. ayant eu de ſa femme, Anne de *Hangeſt-de-Genlis*, Charles, qui a fait la branche de Couvonges (*Voyez* COUVONGES, au tom. II. de ce Dictionnaire); & Joachin, qui a continué la branche des ſeigneurs de Stainville. Celui-ci fut ſeigneur de Beurey & de Stainville. Il épouſa Marie de *Rouvroy*, & fut pere de René de Stainville, gouverneur de Marſal, allié à Anne de *Villiers-l'Iſle-Adam*, dont il eut Charles, baron de Stainville, marié à Chrétienne de *Choiſeul*. De cette alliance ſortit Etienne, comte de Stainville, maréchal des armées de l'Empereur; colonel d'un régiment de cuiraſſiers, & commandant-général au gouvernement de Tranſilvanie, mort ſans alliance le 10. octobre 1720. après avoir ſubſtitué ſes biens à François-Joſeph de *Choiſeul*, fils de Nicole de *Stainville*, ſa ſœur, à la charge de prendre ſon nom & ſes armes. Cette ſubſtitution fut autoriſée & confirmée par lettres du 20. octobre 1717. entégiſtrées en la chambre des comptes de Bar-le-Duc le 27. du même mois. C'eſt en faveur de François-Joſeph de *Choiſeul*, que la baronnie de *Stainville*, unie avec les ſeigneuries de Ménil-ſur-Saux, Lavenecourt & Monplonne, a été érigée en marquiſat, avec prévoté, par lettres du 7. avril 1722.

Le marquis de Stainville, François-Joſeph de *Choiſeul*, (qui meurt à Paris le 27. novembre 1769. âgé de près de 75. ans), fait en 1754. chevalier de la Toiſon d'or, par l'Empereur, céda en 1750. ce marquiſat à ſon fils aîné, Etienne-François de Choiſeul-de-Stainville, né le 28. juin 1719. baron d'Amboiſe & de Beurey, &c. fait duc & pair de France le 25. août 1759. chevalier des ordres du Roi & de celui de la Toiſon d'or en 1761. lieutenant-général des armées de Sa Majeſté, miniſtre & ſecrétaire d'état au département de la guerre; nommé miniſtre & ſecrétaire d'état des affaires étrangeres en 1766. grand bailli & gouverneur du pays des Voſges, en Lorraine, &c. colonel-général des Suiſſes & Griſons, en 1662. marié ſans enfants le 12. décembre 1750. à Louiſe-Honorine de *Croyat*, marquiſe de Carman, en Bretagne, &c. fille du feu marquis du Châtel, lieutenant-général des armées du Roi & de Marie-Théreſe-Catherine de *Gouffier-Helli*.

Le duc de Choiſeul-Stainville-d'Amboiſe a deux freres & deux ſœurs; ſavoir: 1°. Léopold-Charles de Choiſeul-Stainville, né le 6. décembre 1724. ſucceſſivement évêque d'Evreux en 1758. archevêque d'Alby en 1759. archevêque & duc de Cambray, comte de Cambreſis & prince d'empire en 1764. abbé de Jovillers & de St. Arnould de Metz, prieur de Reuil, grand-prévôt de Remiremont, &c. 2°. Jacques de Choiſeul, appellé le comte de Stainville, baron de Dommanges-aux-Eaux, lieutenant-général des armées du Roi, colonel-commandant le régiment des Grenadiers de France, &c. marié le 3. avril 1761. à Thomaſſe-Théreſe de *Clermont-d'Amboiſe*, fille de feu Jacques-Louis-Georges, marquis de Rénel, & de Marie-Henriette-Racine de *Jonquoy*. 3°. Béatrix, comteſſe de Choiſeul-de-Stainville, ci-devant dame de Remiremont, mariée le 16. août 1759. à Antoine-Antonin, duc de *Gramont*, pair de France, ſouverain de Bidache, gouverneur de la haute & baſſe Navarre & du Béarn, gouverneur particulier des villes de Pau & de Bayonne, né le 19. avril 1722. 4°. Charlotte-Eugenie de Choiſeul-de-Stainville, ci-devant chanoineſſe de Remiremont, abbeſſe de St. Louis à Metz, en 1760. *Voyez* BEAUPRÉ, CHOISEUL, & ajoutez à ces divers articles ce qui ſuit.

Le ſeigneur de *Choiſeul* étoit vaſſal de l'évêché de Langres.

Le 20. janvier 1763. mourut en ſon château d'Iſché, en Lorraine, Catherine-Charlotte-Amelie de *Choiſeul*, dame de l'ordre de l'Impératrice-Reine, veuve de Louis-Henri de *Maillart*, baron de Heneſſe, mere de la marquiſe d'Harcourt-d'Olonne. Elle étoit née le 8. juillet 1691. & avoit pour neuvieme ayeul *Renaud*, fils aîné d'Iſabelle de *Salm*. Le frere puîné de *Renaud* étoit *Pierre II.* tige commune des diverſes branches de la maiſon de Choiſeul, qui ſubſiſtent actuellement. Il prétendit en 1419. du chef de ſa mere, ſa part ſur le comté de

Digitized by Google

Salm. Son fils puîné, Pierre, épouſa en 1479. la dame de *Praſlin.* C'eſt le ſixieme ayeul du duc de Praſlin, aîné de la tige des trois ducs & du maréchal de ce nom.

Le fils aîné de Pierre II. marié en 1471. étoit ayeul de *Chrétien* & de *Maximilien.* Celui-ci étoit biſayeul du maréchal de Choiſeul, & biſayeul du marquis de Meuſe, chevalier des ordres du Roi. *Chrétien* eut deux fils, dont le cadet, *Antoine*, tige de *Beaupré*, étoit le biſayeul du cardinal de ce nom. L'aîné, Louis-François, mort en 1610. eſt le triſayeul du duc de ce nom.

Branche aînée. C'eſt celle dont nous avons donné le détail au commencement de cet article, & qui a pour chef le duc actuel de Choiſeul-de-Stainville-d'Amboiſe.

Premiere branche de Choiſeul. Renée de *Beauval*, mariée le premier décembre 1728. veuve en 1760. d'Antoine-Nicolas de *Choiſeul*, ſeigneur de Sommeville, appellé le marquis de Choiſeul, capitaine de vaiſſeau du Roi, mort en 1760. dont Charles-Antoine, appellé le marquis de Choiſeul, qui ſert à St. Domingue; & trois filles, dont deux mariées, l'une au comte de *Chemillé*, l'autre, Magdeleine-Arthémiſe de Choiſeul, morte le 5. mars 1764. femme du marquis de *Buſſy*.

Frere. François-Martial, comte de Choiſeul, né le 8. octobre 1717. lieutenant-général des armées du Roi le 25. juillet 1762. ancien colonel du régiment de Flandres, infanterie, inſpecteur-général d'infanterie, menin de feu M. le Dauphin, & marié le 24. juin 1753. à Magdeleine *Thiroux-de-Mauregard.*

Sœurs. 1°. Marie-Françoiſe, prieure de Valdonne, nommée en 1761. abbeſſe de Ste. Gloſſinde de Metz. 2°. Claire, religieuſe. 3°. Honorée, née en 1722. dame de Pouſſay. 3°. Chrétienne-Antoinette de Choiſeul, née en 1725.

Seconde branche. Antoine-Clériadus de Choiſeul, né le 28. ſeptembre 1706. archevêque de Beſançon en 1754. prince d'empire, primat de Lorraine, ci-devant grand-aumônier du feu roi Staniſlas de Pologne, cardinal en 1761.

Frere. Charles-Marie de Choiſeul-Beaupré, né le 8. ſeptembre 1698. lieutenant-général des armées du Roi le 10. mai 1748. ancien capitaine de gendarmerie, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, &c. marié le 25. février 1728. à Henriette-Charlotte, fille unique & héritiere de François de *Baſſompierre*, ſeigneur de Sauvigny, & d'Anne-Eléonor *du Hamal*, dame du palais de la feue reine de Pologne, ducheſſe de Lorraine & de Bar, dont deux fils & une fille qui ſuivent.

1°. Marie-Gabriel, fils aîné, appellé le comte de Choiſeul-Beaupré, colonel du régiment de Boulonnois, & enſuite de celui de Navarre, mort en 1754. Il avoit épouſé en 1749. Marie-Françoiſe-*Lallemand-de-Betz*, dont Marie-Gabriel-Laurent-Auguſte, comte de Choiſeul-Beaupré, né le 19. ſeptembre 1751. & Michel-Félix, dit le chevalier de Choiſeul, né le 10. avril 1754.

2°. Claude-Antoine-Clériadus, né le 5. octobre 1732. appellé le comte de Choiſeul-la-Baume, maréchal de camp de 1762. ci-devant chambellan & capitaine des Gardes-du-Corps du feu roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar; lieutenant-général au gouvernement de Champagne en 1764. inſpecteur général de cavalerie la même année 1764. ci-devant meſtre-de-camp d'un régiment de dragons de ſon nom, & auparavant guidon de gendarmerie; marié le premier ſeptembre 1755. au château de Harrouel, en Lorraine, à dame Gabrielle de la *Baume-Montrevel*, dame de Peſme, ci-devant chanoineſſe de Remiremont, fille du feu marquis de Montrevel, & de Charlotte de *Beauvau*, dont deux fils; l'aîné, Jacques Chriſtophe, marquis de Choiſeul, eſt né le 20. mars 1757.

3°. Marie de Choiſeul, née le 12. ſeptembre 1731. mariée le 20. avril 1746. à Gaſpard, comte de *Somme-Yevre*, capitaine-lieutenant de Gendarmes, compagnie de Berry, ci-devant premier-gentilhomme de la chambre du feu roi Staniſlas. Elle a été préſentée le 2. ſeptembre 1763. à madame Adélaïde, pour remplacer la comteſſe de Narbonne-Lara, qui a été faite d'ame d'atours.

Troiſieme branche de Meuſe, iſſue du quatrieme ayeul du duc de Choiſeul. Claude-Joſeph-Maximilien, marquis de Choiſeul-Meuſe, né en 1736. Le chevalier de Choiſeul-Meuſe, François-Joſeph, né en août 1737. guidon des Gendarmes Bourguignons en avril 1767. marié en 1761. à Eliſabeth de *Braque*, née le 31. mai 1741.

Leur mere. Emilie, *aliàs* Anne-Juſtine de *Paris-la-Montagne*, mariée en 1734. veuve du 28. octobre 1738. de Maximilien-Jean, comte de Choiſeul-Meuſe, décédé à 24. ans, fils aîné du chevalier des ordres de ce nom, mort le 11. avril 1754.

Couſin. Louis-François-Honoré de Choiſeul, fait gouverneur de Ribemont en 175... appellé le comte de Choiſeul-Meuſe, né le 17. août 1745. de Béatrice-Clémentine-Deſirée *du Han-de-Martigny*, chanoineſſe de Nivelle, veuve de François Honoré de Choiſeul, mort le 30. avril 1746.

Branche du duc de Praſlin, iſſue du frere du ſeptieme ayeul du duc de Choiſeul. Céſar-Gabriel, comte de Chevigny, en Auxois, & de la Riviere, en Nivernois, baron de la Flèche, en Anjou, de Ste. Suzanne, au Maine, & autres terres; chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ſes armées, & au gouvernement du Dauphiné; ſecrétaire d'état de la Marine, chef du conſeil royal des finances, chevalier des ordres du Roi le premier janvier 1762. créé le 2. novembre 1762. duc de *Praſlin*, pair de France, & le 16. nommé lieutenant-général en Bretagne; né le 14. août 1712. marié le 30. avril 1732. à Anne-Marie de *Champagne-la-Suze*, ſœur aînée de la premiere femme du maréchal-duc-d'Eſtrées, préſentée le 2. novembre 1752. en qualité de ducheſſe de Praſlin; dont 1°. Armand-Céſar-Louis, appellé le vicomte de Choiſeul, né le 18. août 1755. colonel du régiment de Poitou en 1759. brigadier des armées du Roi, nommé en mars 1764. pour aller complimenter de la part du Roi, l'Empereur & l'Impératrice-Reine, & le roi des Romains ſur ſon élection, nommé en 1766. ambaſſadeur extraordinaire du Roi auprès du Roi des deux-Siciles. De ſon mariage, contracté le 29. avril 1754. avec Guyonne-Elizabeth de *Durfort*, fille aînée du duc de Lorges, il a 1°. Antoine-Céſar de Choiſeul, comte de Ste. Suzanne; & 2°. Céſar-Hippolyte de Choiſeul.

Fille aînée du duc de Praſlin. Eliſabeth-Céleſte-Adélaïde, née le 17. janvier 1737. mariée le 10. avril 1752. à Florent-Alexandre-Melchior, comte de *Montrevel-d'Occors*, & d'empire, ſeul de ce nom, brigadier & colonel du régiment de Berry, ci-devant Montrevel.

Derniere branche, iſſue du biſayeul du duc de Praſlin. Charlotte-Louiſe de *Foudras-d'Eminy*, titrée marquiſe douairiere de Choiſeul, mariée le le 23. mai 1730. à François-Bernard-Céſar de Choiſeul; ſeigneur de Buſſieres, marquis de Choiſeul, mort le 6. juillet 1749. *Leurs enfants*: 1°. Louis-Marie-Gabriel-Céſar, appellé le baron de Choiſeul-Buſſieres, capitaine des gendarmes Dauphins,

né le 6. juin 1734. patron de l'égliſe collégiale & paroiſſiale de Notre-Dame d'Autun, ſeigneur de Buſſieres, Monſauge, Alyonrois, Polmerou, &c. ambaſſadeur du Roi auprès du roi de Sardaigne, en 1763. &c. 2°. Charles-Angelique, né le 17. octobre 1757. chevalier de Malte de minorité. 3°. Claudine-Jacquette de Choiſeul, née le 24. février 1731. fille aînée, mariée le 26. juillet 1752. à François-Victor, comte de *Clugny*, capitaine au régiment d'Archiac, cavalerie, & ſon couſin-germain. 4°. Marie-Catherine de Choiſeul, reçue chanoineſſe du noble chapitre de Neuville, née le 6. mars 1732. mariée en 1757. à Charles *Chevignard-Chaſigny*, comte de Montluc, ſeigneur d'Auzou.

Le feu comte de Choiſeul, de la grande branche de *Traves*, beau-frere du feu marquis de Villars, n'a laiſſé que la comteſſe de Veiſins.

Tel eſt actuellement (en 1769.) l'état de la maiſon de *Choiſeul*, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres du royaume, l'une auſſi de celles qui ont le mieux mérité de l'état & de la patrie, par les ſervices eſſentiels qu'elle n'a ceſſé de rendre.

STALIOCANUS PORTUS. Il en eſt fait mendans Ptolomée. Ce port eſt ſitué dans l'*Anſe du Conquêt*, en Bretagne, au nord du cap de St. Mahé; & il eſt appellé le *Port-Sliocan*

STAMBACH *ou* Stainbach. C'eſt le nom d'un ruiſſeau de la ſeigneurie de Schoeneck, en Alſace. Il y a auſſi la fontaine de *Stambrunn* ou *Stainbrunn*. *Voyez* Schœneck.

STAMPEMONT, *ou* Stemberg, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Willé. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Colroy, eſt à 2. lieues N. O. de Willé.

STAPEL, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Caſſel. On y compte 179. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Caſſel.

STATMATTEN, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Stackmatten.

STAUFENBERG, dans la Haute-Alſace. C'eſt le nom d'une colline, où il y a eu autrefois un château avec titre de fief. Cette coline eſt dans la ſeigneurie de Thann. Les gentilshommes du nom de *Bock*, comprennent dans leurs titres celui de ſeigneur de *Staufenberg*.

STE

STECKE, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Maſmunſter, diſtrict de la Mairie Supérieure. *Voyez Seben.*

STEENBECQUE, dans la Flandre-Maritime, dioceſe de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, bailliage & recette de Caſſel. On y compte 270. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. E. d'Aire, à 2. lieues & demie S. de Caſſel, & 3. E. S. E. de St. Omer.

STEENE, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, bailliage, ſubdélégation & recette de Berg-Saint-Winox. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. E. de Berg-Saint-Winox.

STEENWERCK, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bailleul. On y compte 135. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Lys, à une lieue S. S. E. de Bailleul, & à cinq quarts de lieue O. S. O. d'Armentieres.

STEENVORDE, dans la Flandre-Maritime dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Caſſel. On y compte 366. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Caſſel, ſur la route de cette ville à celles de Poperingue & d'Ypres.

STEGY, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. Ce village eſt à 8. lieues O. d'Iſſoudun.

STEIGÉ, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Willé. On y compte 70. feux. Ce village eſt ſur le penchant d'une montagne, ſur la grande route qui mene en Lorraine; il dépend de la paroiſſe de St. Martin. Pour ce qui concerne le monaſtere de *Steygé*. *Voyez* Saverne.

STEIN, dans la Haute-Alſace, au diſtrict de la ſeigneurie de Rappoltſtein. *Voyez* Rappoltſtein.

STEINBACH, an Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Vic. Ce village, du Val de Gueblange, eſt à un quart de lieue à gauche de la riviere d'Albe, à 9. lieues de Vic, autant de Phaltzbourg, 8. de Saarbourg, & 15. de Metz.

STEINBACH, en Lorraine, dioceſe de Treves, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Schambourg. C'eſt un petit village de la mairie d'Exweiller, à 2. lieues de Schambourg. On le diſtingue en deux hameaux, le haut & le bas.

STEINBACH, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Dieuze. C'eſt une cure de la communauté de Vergaville, à trois quarts de lieue au N. E. de Dieuſe.

STEINBAC, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. Ou y compte 60. feux. Ce village eſt près de Sennheim, à une lieue E. N. E. de Thann. *Voyez* Senheim.

STEINBACH, hameau de 4. feux dans la vallée & au bailliage de Schirmeck, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Schirmeck.

STEINBACH, village & fief qui releve de l'égliſe de Strasbourg, ſitué au delà du Rhin, & duquel ſont inveſtis les princes de Fürſtenberg.

STEINBACH, dans la ſeigneurie de Schoeneck, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Stambach.

STEINBERG, dans la Haute-Alſace. C'eſt le nom d'un fief relevant de l'égliſe de Strasbourg, & dépendant des comtes de Ferrette.

STEINBRUNN (*Ober* & *Nieder*), le haut & bas *Steinbrunn*, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe, de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Landſer. On y compte 60. feux pour *Ober-Steinbrunn*, & 47. feux pour *Nieder-Steinbrunn*. Ces deux villages, peu éloignés l'un de l'autre, ſont à trois quarts de lieue S. O. de Landſer, à 2. lieues N. E. d'Altkirck, & à cinq quarts de lieue S. S. E. de Mulhauſen. Ce ſont deux fiefs appartenans aux de *Reinach*. Le premier, *Ober-Steinbrunn*, qui conſiſte en un village & un château, eſt appellé ſimplement *Steinbrunn*, dans les anciennes chartes. Il avoit donné le nom à une famille noble qui marchoit ſur le même rang que celle des ſeigneurs de Horbourg. Cette famille étant éteinte depuis long-temps, les de Zeſſingen lui ſuccéderent dans la ſeigneurie de Steinbrunn, dont ils étoient en poſſeſſion dès l'an 1361. A ceux-ci ſuccéderent les de Stauffen, & enfin les de Reinach en 1478. Le bas Sternbrunn paſſa d'abord en 1361. aux de Zobell, enſuite aux de Zerhein,

Zerhein, & enfin aux de Reinach en 1466. Bientôt après, aux de Reinach ſuccéda Jacques de Regesheim, à celui-ci les de Zerhein, & enfin les de Truchſeſſ-de-Wolhauſen, qui obtinrent en 1520. l'un & l'autre Steinbrunn. L'an 1541. l'empereur Ferdinand I. donna de nouveau l'inveſtiture de ce double fief aux de Reinach, conjointement avec les de Truchſeſſ. Ce fut en vertu de cette inveſtiture, que François de Truchſeſſ, le dernier de ſa branche, étant mort le 14. de février 1694. les de Reinach ſuccéderent à ce fief, malgré les prétentions de Roger, marquis de *Puyzieulx*, ambaſſadeur du Roi en Suiſſe, à qui Louis XIV. avoit fait don du fief de Steinbrunn. A la vérité cet ambaſſadeur ne négligea pas de faire valoir ſes droits; il intenta même un procès pour les ſoutenir, mais il le perdit & au conſeil-ſupérieur d'Alſace & au conſeil d'état du Roi. (*Voyez* le recueil d'arrêts notables du conſeil-ſouverain d'Alſace, page 375. & ſuiv.) Au-reſte, le château des deux Steinbrunn eſt entiérement ruiné. Ces deux villages ſont ſitués dans la plaine.

STEINBURG, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Savernes. On y compte 40. feux. Ce village eſt à l'extrêmité des jardins du palais épiſcopal de Savernes, ſur la rive droite de la Soor, à une lieue E. N. E. de Savernes. Il avoit pris ſon nom d'un château, qui n'exiſte plus, il y a long-temps. Les de Wildſperg poſſéderent ce château, à titre de fief. Enſuite les de Meyerhofer, de Savernes, l'obtinrent, au même titre, avec pluſieurs biens qui en dépendoient.

STEINFELD, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Saint-Remy. On y compte 80. feux. Ce village eſt ſur la rive droite de l'Ottenbach, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Weiſſenbourg. *Voyez* ci-devant les détails employés à l'article de SPIRE.

STEINSELTZ, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Clébourg. Ce village eſt à une demi-lieue S. de Weiſſenbourg. L'évêque de Spire, en qualité de prévôt de Weiſſenbourg, y nomme le bailli, ainſi qu'à *Rott*. Mais ces deux villages, de même que tous ceux qui ſont ſitués dans le bailliage de Clébourg, dépendent du duc de Deux-Ponts. *Voyez* WEISSENBOURG & ZWEYBRUCKEN.

STEINSULTZ, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Ferrette, mairie de Muſpach. On y compte 36. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Ferrette.

STEINTHAL, en Alſace. C'eſt le nom d'une vallée, appellée en françois du *Ban-de-la-Roche*. *Voyez* la ROCHE, & ajoutez à cet article ce qui ſuit. La *Roche* ſur laquelle étoit bâti le château où demeuroient autrefois les ſeigneurs de ce diſtrict, eſt ſituée au milieu de la vallée, à laquelle elle a donné ſon nom, appellée en allemand *Steinthal*, & en françois le *Ban-de-la-Roche*. Cette vallée eſt en général fort raboteuſe. Elle a environ ſix lieues de circonférence. La Bruſch y a ſon cours, & la termine à l'occident & au nord. Cette riviere a ſa ſource dans les montagnes des Voſges, qui ſéparent la vallée de Willer de celle du Ban-de-la-Roche. Elle entre dans cette derniere vallée après un cours de trois lieues; & elle y ſépare l'Alſace de la principauté de Salm, juſqu'à Schirmeck, d'où, ſe répliant vers l'orient, elle va gagner le Rhin, par Strasbourg. Une autre petite riviere, appellée *Rothaine*, par les habitants du pays, coule au nord de la vallée de la Roche, & la ſépare de celle de Schirmeck, dont la ſeigneurie appartient à l'évêque de Strasbourg. (Le diſtrict de cette vallée, qui confine avec celle de la Roche, eſt appellé d'un nom particulier *Ban-de-la-Rouſſe*.) Au midi, la vallée de la Roche confine avec celle de Willer, & à l'orient avec les territoires de Baar & d'Ehenheim. Une montagne extrêmement élevée, qui ſe trouve entre-deux, & qu'on a de la peine à traverſer en cinq heures de temps, eſt partagée entre les habitants du Ban-de-la-Roche, d'Ehenheim & Baar. Au ſommet de cette montagne, eſt une plaine de deux lieues d'étendue, dont une partie, extrêmement abondante en pâturages excellens, & appellée *le Champ du Feu*, en françois, & *Hochfeld*, en allemand, appartient aux habitants du Ban-de-la-Roche. Joignant cette plaine eſt un étang, qui n'augmente point par les pluyes, & qui ne diminue point non-plus par les ardeurs du ſoleil, comme l'aſſurent les gens du pays.

Le château du Val-de-la-Roche, appellé ſimplement *la Roche* en françois, & *Stein* en allemand, eſt depuis long-temps enſéveli ſous ſes ruines. Il étoit autrefois extrêmement nuiſible aux habitants des environs; ce qui engagea le comte de Salm & la ville de Strasbourg à en faire le ſiege en 1471. Il réſiſta pendant trois ſemaines, après quoi il fut pris & démoli.

La ſeigneurie du Ban ou du Val-de-la-Roche, comprend huit villages & quelques hameaux, diviſés par le ſommet des montagnes en deux paroiſſes, *Rothau* & *Valderſbach*. La premiere paroiſſe eſt compoſée des lieux ſuivans: *Rothau*, chef-lieu de toute la vallée, & réſidence ordinaire du bailli, de même que de tous les autres officiers de la ſeigneurie; *Neuvillers*, village le plus conſidérable de la ſeigneurie, ainſi avec le hameau de *Hautegoute*, en allemand *Ober-Rothau*, contient environ cinquante feux; & *Vilderſbach*, vulgairement *Vittiſbach*. Dans la ſeconde paroiſſe ſont: *Solbach*, le plus petit des villages de la ſeigneurie, & qui contient à peine quinze feux; *Fouday*, en allemand *Urbach*, avec le hameau de *Trouchi*; *Valderſbach*, vulgairement *Vachterſbay*, réſidence du curé; *Belleſoſſe* ou *Belfuſſ*, & *Belmont*, en allemand *Schœnenberg*, avec le hameau des *Huttes*. Le village de *Rothau* ou *Rothaus* eſt à une bonne demi-lieue S. O. de Schirmeck, & à une lieue N. O. de Neuvillers.

La plupart des habitants de la vallée ou Ban-de-la-Roche profeſſent la religion dite de la confeſſion d'Augsbourg, qui fut introduite dans ce diſtrict au commencement du dix ſeptieme ſiecle, par les ducs de Veldentz, alors poſſeſſeurs de cette ſeigneurie. Les deux égliſes-meres ont trois filles ſuccurſales; celle de Rothau, une à Neuvillers; & celle de Valdersbach, une à Fouday & une à Belmont. Dans la paroiſſe de Rothau, les catholiques ont auſſi le libre exercice de leur religion, conjointement avec ceux de la confeſſion d'Augsbourg. Il y a auſſi quelques calviniſtes & quelques anabaptiſtes répandus dans la vallée dont il s'agit. Au temps de la guerre de trente ans, une maladie contagieuſe fit tant de ravages parmi les habitants de cette vallée, qu'à peine il en reſta la dixieme partie. Il y exiſte même encore actuellement des anciens qui ſe rappellent n'avoir vu que dix familles en certains endroits où préſentement on en compte juſqu'à quarante. Quoique les habitants de cette vallée ſoient la plupart originaires d'Allemagne ou de Suiſſe, ils parlent néanmoins un

idiome particulier, très-différent des langues françoiſe & allemande. Le climat & la bonté des eaux ſont de beaucoup ſupérieurs à la fertilité du ſol, qui ne produit point du tout de vin, & ne produit que peu de bled. Les troupeaux y trouvent des pâturages en abondance, en été ſur les montagnes, & en hiver dans les vallées. Quoique le pays ſoit extrêmement pauvre, il n'y a cependant aucun mendiant. Les habitants y menent tous une vie très-dure, & ſont très-recommandables par leur extrême application au travail. En 1723. on commença l'exploitation d'une mine de fer dans le diſtrict de Rothau. Dans celui de Valdersbach, on voit encore des veſtiges d'anciennes mines.

La vallée de la Roche étoit un ancien patrimoine de l'empire. Elle fut donnée, il y a pluſieurs ſiecles, à titre de fidéicommis aux de Ratſamhauſſ, dont l'ancienne famille de ce nom, fut ſurnommée dans les titres, *de la Pierre*, *à lapide*, *ad lapidem (Zum-Stein)*, à cauſe du château du Val-de-la-Roche. L'an 1573. l'empereur Maximilien II. donna l'expectative de cette ſeigneurie à André d'Erſtenberg, conſeiller aulique de l'empire, dans le cas où cette branche de Rathſamhauſſ viendroit à s'éteindre. Six ans après, l'empereur Rodolphe II. confirma ce droit d'expectative. Mais Jean-Frédéric de Rathſamhauſſ, qui jouiſſoit alors de ce fief, rendit ces diverſes graces inutiles, ayant obtenu de l'empereur le 11. de mai 1580. la permiſſion de vendre à qui bon lui ſembleroit, habile toutefois à poſſéder, tous les fiefs impériaux dont il avoit la ſeigneurie. Il arriva quelque choſe de plus, c'eſt que ce même de Rathſambauſſ eut enfin un fils, appellé Sanſon, qui lui ſuccéda. Ses tuteurs, Blaiſe de Mülheim, Philippe de Fleckenſtein, & Wolfgang Kratz de Geizpolsheim, fondés ſur le privilege accordé à Jean-Frédéric de Rathſamhauſſ, vendirent, par acte paſſé à Phaltzbourg le 3. juin 1584. tout le domaine du Val-de-la-Roche, y compris auſſi tous les biens allodiaux, à George-Jean, prince de Veldentz, pour la ſomme de quarante-ſept mille florins. Cependant, dans le mois ſuivant, les mêmes obtinrent de l'Empereur une nouvelle inveſtiture pour leur pupille. Ces lettres d'inveſtiture furent données à Prague le 11. juillet 1584. La ſeigneurie du Val-de-la-Roche paſſa dont des de Rathſamhauſſ aux princes palatins de la branche de Veldentz. Mais le premier acheteur, George-Jean, n'en fut point inveſti. Ce fut ſon fils aîné, Georges-Guſtave, qui obtint cette inveſtiture en 1604. Celui-ci fut pere de Léopold-Louis, en la perſonne de qui s'éteignit cette branche en 1694. Il laiſſa trois filles, que ſon intention étoit de faire jouir de cette ſeigneurie, ſous le bon plaiſir du ſeigneur direct, duquel il s'étoit propoſé de demander l'agrément. Les princes Agnats, ſavoir, l'électeur-palatin, & les princes de Birckenfeld & de Sultzbach s'oppoſerent à ces diſpoſitions, inſiſtant ſur le pacte de famille qui rendoit les filles incapables de cette ſucceſſion, quoiqu'elle eût été achetée par leur ayeul, à prix d'argent : l'affaire n'étoit pas claire, parce qu'il n'étoit pas aiſé d'avoir communication des archives de Veldentz, alors gardées à Strasbourg par ordre du Roi. Cela fut cauſe que la ſeigneurie dont il s'agiſſoit, fut donnée ou confiée aux filles du défunt. Dorothée, la plus jeune de ces trois filles, mariée à Guſtave-Samuel, le même qui fut fait enſuite duc de Deux-Ponts, poſſéda enfin elle-ſeule cette ſeigneurie. Celle-ci étant morte en 1723. Nicolas-Proſper d'Angervilliers, alors intendant d'Alſace, fondé ſur des lettres-patentes du Roi, qu'il avoit obtenues depuis trois ans, revendiqua la ſeigneurie du Val-de-la-Roche, telle qu'elle avoit été poſſédée par les princes de Veldentz, & s'en mit en poſſeſſion comme d'un fief vacant, qui lui avoit été donné par le Roi. Ce monarque lui ſubſtitua ſa fille aînée, & les enfants de celle-ci, dans le cas où il viendroit à mourir ſans poſtérité maſculine. Cette fille aînée, héritiere de la ſeigneurie du Val-de-la-Roche, meurt à Paris le 7. ſeptembre 1761. âgée de cinquante ans. Elle avoit épouſé en ſecondes nôces Armand-Jean de *St. Simon*, duc de *Ruffec*, pair de France, Grand-d'Eſpagne de la premiere claſſe, maréchal des camps & armées du Roi, qui meurt le 20. mai 1754.

STEINWEILER, village dans les terres électorales-palatines, au bailliage de Billigheim. *Voyez* Zweybrucken.

STENBERG, dans la Haute-Alſace. *Voyez* Stampemont.

STENAY, *Sathanacum*, *Stenacum*, *Aſtenidam*, ville forte, au gouvernement-général de Metz & Pays-Meſſin, pour le militaire ſeulement; & pour le ſurplus du Clermontois; au dioceſe de Treves, parlement de Paris. On y compte environ 2000. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Cette ville, qui a été quelquefois du gouvernement-général militaire de Champagne, & qui eſt le chef-lieu d'une prévôté de ſon nom, eſt ſur la rive droite de la Meuſe, entre Dun, Mouzon & Montmédy, à la diſtance d'environ deux lieues & demie de chacune de ces villes, à 7. l. & demie N. N. O. de Verdun, 3. S. S. E. de Carignan, & 8. N. N. E. de Clermont, en Clermontois. Il y avoit autrefois une citadelle de cinq baſtions. Dans les capitulaires de Charles-le-Chauve, il eſt fait mention de Stenay, ſous le nom de *Satanacum*, d'où l'on a fait *Stanacum*, & enſuite *Stenay*. Cette ville a appartenu à Godefroi de Bouillon, qui l'avoit bien fortifiée, & s'en ſervoit contre l'évêque de Verdun, ſon ennemi. Il la vendit une groſſe ſomme à cet évêque, avant ſon voyage pour la croiſade. L'égliſe de Verdun la conſerva juſqu'en 1110. qu'elle tomba au pouvoir des comtes depuis ducs de Bar, leſquels en faiſoient hommage aux ducs de Luxembourg. En 1591. le vicomte de Turenne, appellé le duc de Bouillon, depuis ſon mariage avec Charlotte de la Marck, dame de Bouillon, ſurprit Stenay la nuit même de ſes nôces. En 1632. par le traité de Liverdun, confirmatif du traité de Vic, le duc de Lorraine remit en dépôt au Roi Jametz & Stenay, & la forteresſe de Clermont, en propriété. Bientôt après, Stenay retourna au duc de Lorraine. En 1634. cette place ayant été priſe par les François, les fortifications en furent démolies l'année ſuivante. Elle fut de nouveau rendue au duc de Lorraine, & depuis cédée au roi Louis XIII. en 1641. Après l'avoir faite demanteler, ce monarque la céda en 1648. au prince de Condé, ſans autre réſerve que de l'hommage & de l'appel. Mécontent du miniſtere, le prince de Condé fit fortifier Stenay, que le roi Louis XIV. prit le 6. août 1654. ayant ſous lui le ſieur de Fabert, depuis maréchal de France. Le ſiege de Stenay, de 1654. fut la premiere campagne que fit le roi Louis XIV. Par le traité de Vincennes de 1661. il fut convenu, entr'autres choſes, que les fortifications de Nancy ſeroient démolies, que le Roi retiendroit Moyenvic, le comté de Clermont, *Stenay* & Jametz, &c. Actuellement & depuis le milieu du dernier ſiecle, la ſeigneurie de *Stenay*, ainſi que le *Clermontois* & dépendances, eſt poſſédée par la maiſon de Bourbon-Condé, avec la réſerve ſeulement, comme il a été dit, de l'hommage & de l'appel.

STENOS, au comté de Comminges, en Gaſ-

Digitized by Google

cogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée de Luchon. Ce village eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & quart S. S. E. de St. Bertrand-de-Comminges, ſur la route qui mene de cette ville en Eſpagne par la vallée de Luchon.

STENSEL, *ou* Steinzel, *ou* Nieder-Steinzelle, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Fénétrange. Ce village eſt ſur la Saare, à une demi-lieue de Fénétrange. Il a appartenu autrefois aux ſeigneurs de Rappoltſtein, & enſuite à ceux de la Petite-Pierre, ou de Lutzelſtein.

STEPHANSBRUNN. C'eſt le nom d'un hameau, du bailliage de Lemberg, faiſant partie de la ſeigneurie de Lichtemberg, appartenant au duc de Deux-Ponts. Ce bailliage eſt entre la Lorraine, l'Alſace & le duché de Deux-Ponts.

STEPHANSFELDEN. On appelle de ce nom, en Alſace, une commanderie de l'ordre hoſpitalier du St. Eſprit, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Brumpt. Cette commanderie eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Soor, à 3. l. N. N. O. de Strasbourg. Elle eſt de l'ordre de St. Auguſtin. Elle eſt le chef-lieu de pluſieurs autres commanderies de cet ordre, ſituées tant en Alſace, que dans d'autres provinces; & elle dépend elle-même de la commanderie de l'hôpital du St. Eſprit, qui eſt à Rome. (En italien, *Chieſa e Spedale di S. Spirito in Saſſia, in Roma.*) *Voyez* ce que nous avons dit au ſujet de cet établiſſement à l'article de Montpellier. Nous ajouterons ici que l'hôpital du St. Eſprit à Rome, fut établi l'an 1198. par le Pape Innocent III. ſur le modele de celui de Montpellier, joignant l'égliſe qu'Inna, roi d'Angleterre, ou plutôt des Saxons-occidentaux, avoit fait conſtruire à Rome, pour ſes ſujets, ſous le pontificat du Pape Grégoire II. l'an 727. Revenons à la commanderie de Stephansfelden. Elle fut fondée avant l'an 1220. pour nourrir & éduquer les pauvres, & ſur-tout pour les enfants expoſés, par les ſeigneurs de Werden, alors landgraves d'Alſace. Cet établiſſement ſe fit peu de temps après celui de même eſpece qui avoit été fait à Rome. En effet, dès l'an 1220. Sigebert, comte de Wœrden & landgrave d'Alſace, donna, conjointement avec ſes enfants, une partie de la forêt de Brumpt aux nouveaux religieux de Stephansfelden. Dans la ſuite, il fut joint à cet établiſſement une maiſon de filles, & il en eſt fait mention dans des chartes de l'an 1354. Le ſeigneur actuel de Lichtenfeld a le juspatronat de l'égliſe-paroiſſiale de Brumpt, dont la commanderie de Stephansfelden perçoit les décimes.

STERNENBERG, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. On y compte 12. feux. Ce village eſt de l'avouerie de Traubach, & de la mairie de Falckweiler.

STETTEM, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Landſer, prévôté de Kappellen. On y compte 27. feux. Ce village eſt à 2. l. O. N. O. d'Huningue.

STEUIL, dans le Mantois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une petite riviere, à 2. l. S. S. O. de Mantes. C'eſt un prieuré d'environ 1800. livres de rente.

STEUR *Impériale* (la). C'étoit une eſpece d'impôt ou de don gratuit que les dix villes impériales d'Alſace payoient tous les ans à l'empereur, le jour de St. Martin. Sous l'empereur Sigiſmond, cette ſomme ſe montoit quatre mille florins d'or. L'an 1454. l'empereur Frédéric IV. engagea le revenu de la Steur à Frédéric, électeur-palatin, & avoué-provincial d'Alſace; cependant l'Empereur continua de faire lui-même tous les ans la quittance de cette ſomme, parce que les villes impériales refuſoient de la payer ſans cette condition. Mais en 1464. les villes impériales commencerent à ſe contenter de la quittance de l'électeur-palatin, après toutefois que certaines précautions eurent été priſes relativement à cet objet. Les difficultés venoient de ce que l'engagement de la Steur paroiſſoit préjudiable aux droits & privileges des villes impériales. Sous la domination des princes de la maiſon d'Autriche, les villes impériales d'Alſace payoient la Steur au grand-bailli de cette province, mais la quittance ſe faiſoit toujours au nom de l'Empereur. *Voyez* VILLES IMPERIALES.

STI

STIEDERSBACH. C'eſt le nom d'un hameau du bailliage de Lemberg, dépendant de la ſeigneurie de Lichtenberg dont le chef-lieu eſt en Alſace.

STIGNY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Armençaux, à 3 l. S. E. de Tonnerre, & 2. & demie N. O. de Montbard.

STILL, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Murzig. Ce village eſt ſur la petite riviere de *Stillbach*, à trois quarts de lieue O. N. O. de Murzig. Il en eſt fait mention dans un diplome de l'an 817. donné par l'empereur Louis-le-Pieux. L'égliſe de Hazelach jouit des décimes de Still. La famille noble de Pfaffenlapp-de-Stille, du nombre des vaſſaux de l'égliſe de Strasbourg, s'éteignit au ſeizieme ſiecle. Auprès de Still eſt un lac, qui étoit partagé entre pluſieurs particuliers, & que l'évêque de Strasbourg acheta en 1525. du monaſtere de Neubourg, pour la ſomme de ſept cents florins. Le même prélat acheta en même temps du même monaſtere, le hameau & la maiſon de campagne de *Munchhof*, ſitués près de ce lac, dans un canton très-abondant en pâturages excellens & très-propre à la chaſſe. Le dernier recteur de Still étant mort en 1310. l'évêque de Strasbourg donna l'égliſe de ce nom au chapitre de Haſelach.

STILTZBRONN, en Lorraine. *Voyez* Stiltzbronn.

STIMTWEILER ou *Stundweiler*, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Lauterbourg. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Lauterbourg.

STIRING *ou* Stiringenditzweiller, en Lorraine, dioceſe de Metz, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Sarguemines. C'eſt une cenſe de la communauté de Stecken, qui en eſt à un quart de lieue.

STIVAL, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, reſſort de Ploërmel, bailliage de Pontivy. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. ou 8. l. au N. N. O. de Vannes. Son terroir eſt aſſez abondant en menus grains & en pâturages.

STO

STOCKBOTTEN, en Alſace. C'eſt le nom de certains officiers ſubordonnés aux baillis.

STOCKWIER. C'eſt le nom d'un hameau de la vallée de Silbendingen, aux terres électorales-palatines. *Voyez* ZWEYBRUCKEN.

STŒCHADES *Inſula.* C'étoit de ce nom que les anciens appelloient les *Iſles d'Hieres*, près de la côte de Provence. Ils donnoient le nom de *Sthœcades Minores* aux petites iſles, qui ſont à une petite diſtance de Marſeille, ſavoir, à *Promegué*, *Ratonneau*, &c. *Voyez* Hieres & iſles d'Hieres, au tom. III. de ce Dictionnaire.

STŒRENBACH ou *Storbach*, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, vallée & bailliage de Schirmeck. C'étoit, au quatorzieme ſiecle, un village, mais qui n'exiſte plus.

STŒRENBOURG, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Munſter, diſtrict de la vallée de St. Amarin. C'étoit autrefois un château, ſitué ſur une montagne peu élevée, à la diſtance d'environ deux mille pas de St. Amarin, vers l'O. S. O. Il eſt aſſez vraiſemblable que ce château, dont il ne reſte plus que quelques veſtiges, étoit la premiere demeure des gentilshommes du nom de *Stœr*, dont il y a eu trois princes-abbés de Murbach. Humbert, le dernier de la famille de *Stœr*, étant mort en 1595. le fief de *Stœrenbourg* paſſa aux gentilshommes du nom de *Landenberg*, avec d'autres fiefs ſitués dans le diſtrict de l'abbaye de Murbach. *Voyez* WASSERBOURG & RAPPOLTSTEIN.

STOLHOFFEN, petite ville de l'Ortenaw, au-delà du Rhin, & par conſéquent hors des terres de la domination de la France. Il en eſt parlé dans les hiſtoires d'Alſace comme d'un fief qui a ſucceſſivement appartenu à diverſes familles nobles de cette province.

STOLTZEMBRUNN, en Lorraine. *Voyez* Stultzbronn.

STOMA Limna. Strabon appelle de ce nom l'embouchure ou le canal par lequel l'étang de Berre (en Provence) communique avec la Méditérarnée. C'eſt préciſément la poſition de la *Tour de Boue.*

STOMATA, poſition de la Gaule & de l'Aquitanique-Seconde. On croit la retrouver à *l'Iſle-St.-Georges*, ſur la rive gauche de la Garonne, à la diſtance d'environ 3. lieues S. E. de Bordeaux. C'eſt la premiere des *manſions* que donne l'Itinéraire de Bordeaux à Jéruſalem.

STONCOURT, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. Ce village, du ban de *St. Pierre*, près de Villers, eſt à 3. lieues & demie de Metz. Le ban eſt compoſé d'Aoury, Vaucremont, Villers & Stoncourt. La paroiſſe, dite de *St. Pierre*, commune pour tout le ban, eſt ſituée au milieu de ces villages.

STONNE, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſur une hauteur, à 2. lieues & demie de la rive gauche de la Meuſe, à une lieue E. N. E. de la chartreuſe du Mont-Dieu, 3. & demie S. de Sedan, & 6. & demie E. un quart au N. de Rethel.

STONS, dans l'élection de Pontoiſe. *Voyez* STORS.

STORBACH, en Alſace *Voyez* STŒRENBACH.

STORCKENSON, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Munſter, diſtrict de St. Amarin. C'eſt un petit village, près des confins de la Lorraine, à une lieue & demie O. S. O. de St. Amarin.

STŒRENDAL, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction & recette de Vic, ſubdélégation de Saarbourg. C'eſt une cenſe, vis-à-vis de celle de *la Breheux*, à droite de la Saare, à 3. lieues & demie de Saarbourg.

STORS, dans l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. On y compte 20. feux. C'eſt un village ſur la rive gauche de l'Oiſe, à une demi-lieue S. de l'Iſle-Adam, & à 2. lieues N. E. de Pontoiſe. C'eſt-là auſſi que ſe termine le dioceſe de Beauvais.

STORSSWEYR *ou* Stoswirh, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Munſter, diſtrict de la petite vallée. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de Munſter. Il en dépend les villages de *Kirchbühl* & d'*Ampfersbach*. *Voyez* SCHWEINSBACH.

STOTZENHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Benfeld. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Andlaw, à une lieue O. N. O. de Benfeld. On lit dans les anciennes chartes *Stotesheim.* Il y avoit un château, dont s'emparerent les troupes du parti d'Armagnac en 1444. perſonne n'ayant voulu le défendre. Dès l'an 1314. Rodolphe, comte-palatin du Rhin, & Cunon, dit le Vieux, chevalier de Bergheim, vendirent à Jean, évêque de Strasbourg, les droits qu'ils avoient ſur le village de Stotzenheim. Cunon en retira cent marcs d'argent. En 1563. l'évêque Eraſme accorda aux habitants de ce village un marché, qui ſe tiendroit toutes les ſemaines. La plus petite portion du village, autrefois fief impérial, & maintenant royal, appartient aux gentilshommes du nom d'Andlaw. Pluſieurs chartes font mention de deux châteaux qu'il y avoit à Stotzenheim, & ces châteaux y ſont appellés *Grunſtein.* Les d'Eckwersheim, & enſuite les de Dettlingen les reçurent en fief des ſeigneurs de Rappoltſtein. L'an 1688. Meilach de Dettlingen ayant obtenu le conſentement du ſeigneur direct, dont les droits ſubſiſtent encore aujourd'hui en leur entier, vendit ce fief à Claude le Laboureur, alors premier préſident du conſeil-ſouverain d'Alſace. Des héritiers de Claude le Laboureur, ce fief eſt paſſé aux de Schwengsfeld. *Voyez* RAPPOLTSTEIN.

STR

STRACEELLE, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Caſſel. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt entre Etaire & Caſſel, à 2. l. O. S. O de Bailleul, & 2. demie S. E. de Caſſel.

STRAMINEUM oppidum, en allemand *Strob-Statt*, & en françois, *Ville-de-Paille.* C'étoit le nom que le vulgaire avoit donné à la petite ville de *Saint-Louis*, bâtie dans une iſle du Rhin, entre le Fort-Mortier & le Vieux-Briſach. Cette ville fut détruite en vertu de la paix de Kyſwick, de 1697.

STRAMINIACUM concilium. On appelle de ce nom le concile tenu en 836. à *Stramintac*, près de Lyon, ſur les différends qui ſubſiſtoient entre les égliſes de Lyon & de Vienne. Il en eſt fait mention dans la collection royale des conciles, tom. XXI. dans celle de Labbe, tom. VII. & dans celle de Hardouin, tom. IV. On croit, avec aſſez de fondement,

Digitized by Google

dement, que *Straminiac* eſt la même choſe que *Crémieu*, en Dauphiné.

STRASBOURG, *Argentoratum*, *Argentoratus*, *Argentina*, *Strateburgum*, ville ancienne, grande, belle, bien peuplée, fort commerçante & très-forte, capitale de toute l'Alſace, & principalement de la Baſſe, dans laquelle elle eſt ſituée, avec un riche évêché, ſuffragant de Mayence, dont l'évêque prend le titre & la qualité de prince d'empire, une univerſité, une citadelle, &c. dans le reſſort du conſeil-ſouverain d'Alſace. C'eſt la réſidence ordinaire de l'intendant de cette province. Cette ville, qui a 1025. toiſes de longueur, en-dedans des ouvrages de fortification, & 625. toiſes de largeur, eſt ſituée dans une plaine également fertile & agréable, au confluent des rivieres d'Ill & de Bruſch, à une petite diſtance de la rive gauche du Rhin, à 17. lieues N. de Bâle, 20. N. N. E. de Bedtfort, 27. S. S. O. de Mayence, 29. S. S. O. de Francfort, 26. E. S. E. de Metz, 9. N. N. O. de Fribourg en Briſgaw, 11. N. E. de Colmar, & 72. E. de Paris, toujours par la ligne droite. Long. 25. 26. 18. lat. 48. 34. 36.

On y compte 13. paroiſſes, dont 6. pour les catholiques, & 7. pour ceux de la confeſſion d'Augſbourg; quantité de beaux édifices, parmi leſquels la cathédrale tient le premier rang; pluſieurs places publiques, environ 200. rues tant grandes que petites; plus de 4000. maiſons, & environ 50000. habitants, non-compris les troupes de la garniſon.

I. *Etat des Naiſſances & des Morts de la ville de* STRASBOURG, (*non-compris les troupes de la garniſon*).

Années.	*Nombre des naiſſances.*	*Nombre des morts.*
1579	966	813
1580	895	1058
1581	934	1006
1628	1056	1513
1728	1340	1310
1732	1551	1306
1736	1591	1580
1740	1498	1496
1743	1388	1993
1745	1581	1385
1747	1586	1447
1748	1562	1527
1750	1575	1755
1752	1476	1516
1754	1600	1371
1755	1483	1355
1756	1442	1824
1757	1478	1827
1758	1357	1535
1759	1390	1407
1760	1357	1746

II. *Etat des Mariages, Naiſſances & Morts de la ville de* STRASBOURG, (*toujours non-compris les troupes de la garniſon*).

Année 1753.	*Mariages.*	*Naiſſances.*	*Morts.*	
Catholiques	188	819	802	320. perſonnes des priſons de la ville ont été jugées; ſavoir, 182. hommes & 138. filles ou femmes, dont une fille condamnée à être décapitée.
Luthériens.	140	708	697	
P. Réformés	6	13	30	
Totaux	334	1540	1529	

Année 1754.				
Catholiques	169	878	763	270. perſonnes des priſons de la ville ont été jugées; ſavoir, 150. hommes & 120. filles ou femmes, dont une femme a été pendue.
Luthériens.	126	708	588	
P. Réformés	7	14	20	
Totaux	302	1600	1371	

Année 1755.				
Catholiques	159	776	673	326. perſonnes des priſons de la ville ont été jugées; ſavoir, 180. hommes & 146. filles ou femmes, dont une fille condamnée à avoir la tête tranchée.
Luthériens.	124	692	650	
P. Réformés.	13	15	32	
Totaux	296	1483	1355	

Année 1756.				
Catholiques	189	757	923	416. perſonnes des priſons de la ville ont été jugées; ſavoir, 205. hommes & 211. filles ou femmes, dont un homme condamné à avoir la tête tranchée.
Luthériens.	168	671	861	
P. Réformés.	10	14	40	
Totaux	367	1442	1824	

Année 1757.				
Catholiques.	154	760	959	327. perſonnes des priſons de la ville ont été jugées; ſavoir, 151. hommes & 176. filles ou femmes.
Luthériens.	155	701	848	
P. Réformés.	8	17	20	
Totaux	317	1478	1827	

Année 1758.	*Mariages.*	*Naissances.*	*Morts.*	
Catholiques	181	723	775	319. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 179. hommes & 140. filles ou femmes, dont un homme condamné à être pendu & brûlé.
Luthériens.	122	625	741	
P. Réformés.	8	9	19	
Totaux	311	1357	1535	
Année 1759.				
Catholiques	187	755	668	293. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 141. hommes & 152. filles ou femmes.
Luthériens.	155	621	712	
P. Réformés.	10	14	27	
Totaux	352	1390	1407	
Année 1760.				
Catholiques	182	682	866	325. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 164. hommes & 161. filles ou femmes.
Luthériens.	145	660	855	
P. Réformés.	8	15	25	
Totaux	335	1357	1746	
Année 1761.				
Catholiques	203	729	769	223. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 117. hommes & 106. filles ou femmes, dont une fille condamnée à être pendue.
Luthériens.	173	616	748	
P. Réformés.	5	11	28	
Totaux	381	1356	1545	
Année 1762.				
Catholiques	187	721	830	303. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 125. hommes & 178. filles ou femmes, dont 2. hommes condamnés à être pendus.
Luthériens.	170	672	837	
P. Réformés.	7	10	26	
Totaux	364	1403	1693	
Année 1763.				
Catholiques	290	788	857	411. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 253. hommes & 158. filles ou femmes, dont un homme condamné à être pendu.
Luthériens.	182	623	728	
P. Réformés.	8	17	21	
Totaux	480	1428	1606	
Année 1764.				
Catholiques	287	882	710	499. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 339. hommes, dont un a été condamné à avoir la tête tranchée, & l'autre à être roué, & tous deux à être mis sur la roue ; & 160. filles ou femmes, dont deux ont été décapitées.
Luthériens.	184	674	649	
P. Réformés	5	18	23	
Totaux	476	1574	1382	
Année 1765.				
Catholiques	253	865	925	431. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 317. hommes & 114. filles ou femmes, dont une a été décapitée & une autre pendue.
Luthériens.	193	657	782	
P. Réformés.	10	19	31	
Totaux	456	1541	1738	
Année 1766.				
Catholiques	239	869	603	273. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 167. hommes & 106. filles ou femmes, dont deux hommes condamnés à être pendus.
Luthériens.	194	743	642	
P. Réformés.	9	17	14	
Totaux	442	1729	1259	
Année 1767.				
Catholiques	247	894	892	276. personnes des prisons de la ville ont été jugées ; savoir, 196. hommes & 80. filles ou femmes.
Luthériens.	187	720	731	
P. Réformés.	8	15	27	
Totaux	442	1629	1650	

Digitized by Google

RÉCAPITULATION de 10. années.

Années.	*Mariages.*	*Naiſſances.*	*Morts.*	Perſonnes dans les priſons de la ville jugées. *hommes.*	*filles ou femmes.*
1758	311	1357	1535	179	140
1759	352	1390	1407	141	152
1760	335	1357	1746	164	161
1761	381	1356	1545	117	106
1762	364	1403	1693	125	178
1763	480	1428	1606	253	158
1764	476	1574	1382	339	160
1765	456	1541	1738	317	114
1766	442	1729	1259	167	106
1767	442	1629	1650	196	80
Totaux	4039	14764	15561	1998	1355
Année commune	404	1476	1556	200	135

Dans le nombre des morts (1556. pour l'année commune) ſont auſſi compris ceux de l'hôpital-général ; ce qui fait que ce nombre excede celui des naiſſances.

L'année commune des naiſſances 1476
multipliée par 30
donneroit 44280 *perſonnes.*

Voici d'autres détails ſur la population de la ville de Strasbourg, d'après le rapport fait en 1767. par l'*Ammeiſtre* actuel, officier municipal, particuliérement prépoſé pour la partie qui concerne la qualité & le nombre des habitants, & qui en a la direction. On compte dans Strasbourg 5892. *bourgeois* peres de famille, & 2264. *manants* auſſi peres de famille ; ce qui, à raiſon de cinq perſonnes pour chaque famille, donneroit le nombre de 40780. perſonnes : mais dans ce nombre ne ſont point compris le clergé, la nobleſſe, les employés pour le Roi, non-plus que les étrangers, qu'on fait monter à environ 12000. mille perſonnes. La garniſon, formant un autre corps particulier, au plus bas de 5000. hommes, & ſouvent de 8000. n'y eſt pas non-plus compriſe. Il y a un cinquieme de Catholiques de plus que de Luthériens, & environ 1500. Calviniſtes. Au total, tout compris, & ſans excepter la garniſon, on peut évaluer à 60000. perſonnes la population de la ville dont il s'agit.

L'illuſtre & reſpectable M. de *Schœpflin* a donné en 1761. le détail ſuivant de la population de la ville de Strasbourg, pour l'année 1750.

Cette ville, dit-il, y compris la *Rupertshauſſ*, contient 9634. feux, ſavoir :

	Nombre des familles ou feux.
Familles ſubordonnées à la juriſdiction du magiſtrat,	
1. Bourgeois inſcrits parmi les tribus.	6362
2. Manants non bourgeois.	2995
3. Ceux qui n'avoient rien à déclarer que leur nom (*capite cenſi*).	412
	9369
De l'autre part	9369
Exempts de la juriſdiction du magiſtrat,	
1. De l'ordre militaire.	30
2. De l'ordre eccléſiaſtique ſéculier	115
3. De l'ordre de la nobleſſe.	40
4. Officiers prépoſés à la recette des deniers royaux, aux approviſionnements de vivres pour les troupes, au ſervice de l'hôpital du Roi, &c.	80
Total	9634

A cinq perſonnes par feu, les 9634. feux donnent 48170 *perſ.*
A quoi à ajouter, 1°. pour le college, le ſéminaire, le penſionat, pour les monaſteres de l'un & de l'autre ſexe 500
2°. Pour l'hôpital général, pour la maiſon des orphelins & pour les priſons de la ville 1200
Total général 49870

La différence établie entre les *Bourgeois* & les *Manants*, eſt telle qui ſuit. Les *Manants* n'étant que ſous la protection du magiſtrat, ne peuvent avoir part au gouvernement de la ville, ni aux places de la magiſtrature : cette diſtinction eſt réſervée aux ſeuls *Bourgeois*. Pour être reçu *Bourgeois*, il faut prouver que l'on a *mille livres* de bien, quand on n'eſt pas marié, & *deux mille livres* quand on l'eſt. On n'exige que la preuve de *cinq cents livres* de bien de la part des *Manants* qui ne ſont pas mariés ; & *mille livres* de la part de ceux qui le ſont. A la rigueur, les ſeuls bourgeois ſont auſſi admis à l'hôpital de ce nom : ce n'eſt qu'à titre de grace qu'on y reçoit les *Manants*, & que ceux-ci participent à la fondation de St. Marc.

Au quatorzieme ſiecle la ville de Strasbourg étoit partagée en vingt-huit tribus ou quartiers. L'an 1442. les tribus des peintres, tondeurs de draps, bateliers & marchands de vin furent abolies à cauſe de leur pauvreté, & réunies aux tribus des orfevres, ouvriers en draps, maîtres de barques & chaircuitiers. Quatre autres tribus furent encore abolies en 1482. & inſenſiblement le nombre des tribus a été réduit à vingt, qui eſt celui qui ſubſiſte actuellement. Voici l'ordre de ces vingt tribus.

1. La tribu des *Maîtres de barques* ou *Bateliers*. Dès l'an 1516. elle commença d'être appellée la tribu de l'ancre ou du navire. Elle tient le premier rang depuis l'année 1471. Juſqu'alors les *Marchands* avoient tenu ce premier rang, & les bateliers ſeulement le ſecond.

2. La tribu des *Marchands*, qui a pour enſeigne un miroir ſphérique.

3. Celle des *Bouchers*, qui en 1522. prit une fleur pour ſymbole.

4. La tribu des *Aubergiſtes*, qui en 1517. prit la dénomination de libres bourgeois (*Freyburger*).

5. La tribu des *Tiſſerands* ou *Foulons*.

6. Celle des *Meuniers*, *Marchands de blé*, *Barbiers* & *Perruquiers*, qui, depuis l'an 1522. eſt appellée du flambeau ou de la lanterne, & qui plus anciennement étoit appellée la ſalle à manger du magiſtrat, (*Herrenſtub*). En effet, le conſul & les ſénateurs commencerent d'y faire leurs premiers feſtins publics, & ne mangerent chez les autres tribus que dans la ſuite.

7. La tribu des *Chaircuitiers* & des *Cordiers*, qui depuis l'année 1521. a été diſtinguée par le ſurnom d'Ethiopienne, (*Mœrin*). Les marchands d'arbres-fruitiers (*die Obſer*), étoient auſſi joints à cette tribu.

8. Celle des *Orfevres*, *Peintres*, *Imprimeurs*, *Libraires* & *Relieurs*, qui eſt appellée des échaſſes (*Steltz*).

9. La tribu des *Boulangers*.

10. Celle des *Pelletiers* & *Fourreurs*.

11. Celle des *Tonneliers* & *Vanniers*.

12. Celle des *Corroyeurs* & *Tanneurs*.

13. Celle des *Marchands de vin*, *Weinſticher*.

14. Celle des *Tailleurs*.

15. Celle des *Ouvriers en fer*.

16. Celle des *Cordonniers*, *Schuchſutere*, d'où par contraction *Schuſter*.

17. Celle des *Pêcheurs*.

18. Celle des *Ouvriers en bois*.

19. Celle des *Jardiniers* ſubdiviſée en deux autres tribus.

20. La tribu des *Maçons* & *Tailleurs de pierres*.

Quoique les vingt tribus que nous venons de nommer ſoient toutes compoſées de l'ordre plébeïen, cela cependant n'empêche pas que quelques familles de l'ordre de la nobleſſe n'y ſoient auſſi inſcrites. Ce ſont ces familles que Guillaume, évêque de Strasbourg, appelle *Geſchlechter*, dans une charte de l'an 1437. Autrefois c'étoit à Strasbourg (& ailleurs) une prérogative de la nobleſſe d'avoir un nom propre de famille. Les plébeïens ayant joui de ce droit, quelques-uns d'entr'eux ſont parvenus à la nobleſſe, & de-là ils ont été appellés *Geſchlechter*.

Outre la diviſion en *Tribus*, il en eſt une autre de la ville de Strasbourg en paroiſſes, partagées entre les Catholiques-Romains & ceux de la Confeſſion d'Augsbourg. Ces paroiſſes ſont au nombre de treize, dont ſix affectées aux Catholiques-Romains, & ſept aux Luthériens. Il y a, outre cela, une communauté particuliere de ceux de la religion P. R. Quant aux Juifs, ils n'ont point d'établiſſement fixe à Strasbourg, quoiqu'ils ſoient d'ailleurs fort répandus dans la province d'Alſace.

L'état ſuivant, que nous allons employer, ſervira à faire connoître l'étendue & la force de chaque paroiſſe, ainſi que le nombre des habitants de chaque religion.

ÉTAT des Mariages, Naiſſances & Morts des 13. paroiſſes de la ville de STRASBOURG, *pendant cinq années, depuis* 1763. *juſques & compris* 1767.

Paroiſſes catholiques.	*Années.*	*Mariages.*	Naiſſances. *Garçons.*	Naiſſances. *Filles.*	Morts. *Hommes.*	Morts. *Femmes.*	Morts. *Enfants.*
St. Laurent,	1763	37	49	69	24	31	64
	1764	57	68	64	18	16	48
	1765	36	69	67	24	18	80
	1766	33	65	61	26	17	70
	1767	48	87	50	17	27	70
	Totaux	211	338	311	109	109	332
St. Pierre-le-Jeune,	1763	43	59	57	16	19	59
	1764	31	55	59	10	21	46
	1765	43	52	55	14	33	95
	1766	24	45	55	16	26	44
	1767	31	50	61	21	23	50
	Totaux	172	261	287	77	132	294
St. Pierre-le-Vieux,	1763	43	67	55	24	24	72
	1764	47	56	65	15	24	64
	1765	41	81	50	19	22	90
	1766	48	84	64	28	21	81
	1767	44	68	70	14	22	98
	Totaux	223	356	304	100	113	405

St. Jean,

Digitized by Google

Paroiſſes Catholiques.	Années.	Mariages.	Naiſſances. Garçons.	Filles.	Morts. Hommes.	Femmes.	Enfants.
St. Jean,	1763	45	63	44	28	10	66
	1764	38	56	73	14	15	61
	1765	38	50	55	14	15	90
	1766	41	45	62	22	17	71
	1767	31	65	42	12	14	77
	Totaux	193	279	276	90	71	365
St. Etienne,	1763	85	95	67	39	40	93
	1764	74	93	106	16	34	106
	1765	60	96	97	18	28	160
	1766	60	109	89	27	27	102
	1767	61	115	90	28	23	143
	Totaux	340	508	449	128	152	604
St. Louis,	1763	37	80	83	18	12	61
	1764	40	96	91	15	15	66
	1765	35	108	85	22	8	57
	1766	33	104	86	13	10	56
	1767	32	98	98	13	18	91
	Totaux	177	486	443	81	63	331
Hôpital-général,	1763	0	0	0	67	66	24
	1764	0	0	0	40	45	21
	1765	0	0	0	51	50	17
	1766	0	0	0	46	39	22
	1767	0	0	0	55	60	16
	Totaux	0	0	0	259	260	100

RÉCAPITULATION pour les cinq années.

Paroiſſes catholiques.	Mariages.	Naiſſances. Garçons.	Filles.	Morts. Hommes.	Femmes.	Enfants.
St. Laurent	211	338	311	109	109	332
St. Pierre-le-Jeune	172	261	287	77	132	294
St. Pierre-le-Vieux	223	356	304	100	113	405
St. Jean	193	279	276	90	71	365
St. Etienne	340	508	449	128	152	604
St. Louis	177	486	443	81	63	331
L'Hôpital-général	0	0	0	259	260	100
Totaux	1316	2228	2070	844	900	2431
		Totaux 4298			4175	

Année commune des naiſſances 860
par 30
donne 25800 *perſonnes.*

Paroiſſes de ceux de la confeſſion d'Augsbourg.	Années.	Mariages.	Naiſſances. Garçons.	Filles.	Morts. Hommes.	Femmes.	Enfants.
L'Egliſe-Neuve,	1763	63	78	67	37	42	78
	1764	36	93	93	41	51	82
	1765	42	92	84	43	56	115
	1766	50	97	101	40	36	78
	1767	49	97	80	24	35	103
	Totaux	240	457	425	185	220	456

Paroisses de ceux de la confession d'Augsbourg.	Années.	Mariages.	Naissances. Garçons.	Filles.	Morts. Hommes.	Femmes.	Enfants.
St. Thomas,	1763	13	22	25	16	23	23
	1764	19	32	35	10	11	19
	1765	14	29	24	8	11	32
	1766	25	30	32	12	16	23
	1767	19	35	27	8	19	35
	Totaux	90	148	143	54	80	132
St. Pierre-le-Jeune,	1763	25	40	44	17	14	37
	1764	18	58	35	18	14	34
	1765	25	49	35	13	13	63
	1766	27	49	37	15	27	42
	1767	22	44	48	19	14	49
	Totaux	117	240	199	82	82	225
St. Pierre-le-Vieux,	1763	31	65	55	35	36	54
	1764	40	45	42	14	24	52
	1765	42	62	61	17	25	82
	1766	27	62	58	17	23	53
	1767	35	71	63	22	23	70
	Totaux	175	305	280	105	131	311
St. Nicolas,	1763	17	48	40	20	21	34
	1764	31	36	39	18	15	29
	1765	22	43	30	13	18	48
	1766	12	48	36	14	17	31
	1767	21	44	30	24	19	46
	Totaux	103	219	175	89	90	188
St. Guillaume,	1763	15	45	43	18	28	42
	1764	27	59	51	24	21	53
	1765	34	38	44	18	12	70
	1766	28	54	51	18	19	59
	1767	26	62	45	16	14	66
	Totaux	130	268	234	94	94	290
Ste. Aurelie,	1763	18	24	25	8	7	37
	1764	13	23	32	18	16	24
	1765	14	33	30	6	9	42
	1766	24	39	38	7	8	27
	1767	15	37	34	20	9	30
	Totaux	84	156	159	59	49	160
Hôpital-général,	1763	0	1	1	58	41	2
	1764	0	1	0	37	24	0
	1765	0	0	2	32	36	0
	1766	1	1	0	36	22	2
	1767	0	2	1	34	32	0
	Totaux	1	5	4	197	155	4

Digitized by Google

RÉCAPITULATION pour les cinq années.

Paroiſſes de ceux de la confeſſion d'Augsbourg.	*Mariages.*	Naiſſances. *Garçons.*	*Filles.*	Morts. *Hommes.*	*Femmes.*	*Enfants.*
L'égliſe-Neuve	240	457	425	185	220	456
St. Thomas.	90	148	143	54	80	132
St. Pierre-le-Jeune.	117	240	199	82	82	225
St. Pierre-le-Vieux.	175	305	280	105	131	311
St. Nicolas	103	219	175	89	90	188
St. Guillaume	130	268	234	94	94	290
Ste. Aurelie	84	156	159	59	49	160
L'hôpital-général	1	5	4	197	155	4
Totaux	940	1798	1619	865	901	1766
		Totaux 3417			3532	

Année commune des naiſſances 683
par 30
donne 20490 *perſonnes.*

Communauté de la religion prétendue réformée. *Années.*	*Mariages.*	Naiſſances. *Garçons.*	*Filles.*	Morts. *Hommes.*	*Femmes.*	*Enfants.*
1763	8	6	11	10	8	3
1764	5	13	5	9	5	9
1765	10	13	6	10	11	10
1766	9	9	8	3	5	6
1767	8	5	10	11	6	10
Totaux	40	46	40	43	35	38
		Totaux 86			116	

Année commune des naiſſances 17
par 30
donne 510 *perſonnes.*

RÉCAPITULATION pour les cinq années, pour les trois Religions.

	Mariages.	Naiſſances. *Garçons.*	*Filles.*	Morts. *Hommes.*	*Femmes.*	*Enfants.*
Paroiſſes Catholiques	1316	2228	2070	844	900	2431
Paroiſſes Luthériennes	940	1798	1619	865	901	1766
P. Réformés.	40	46	40	43	35	38
Totaux	2296	4072	3729	1752	1836	4235
Année commune	473	814	746	350	367	847
Année commune des naiſſances 1560					1564	

par 30
donne 46800 *perſonnes.*

	Nombre des perſonnes.
Catholiques	25800
Luthériens	20490
P. Réformés.	510
Total-général	46800

Avant que de paſſer aux détails que nous avons à donner ſur la ville de Strasbourg, nous employerons ici en entier l'excellent *Memoire ſur le ſol, les eaux & l'air* de cette ville, fait par M. *Renaudin*, médecin à Strasbourg, inſpecteur en ſurvivance des hôpitaux militaires d'Alſace, & publié en 1766. par M. *Richard de Hautefierck*, écuyer, chevalier de l'ordre de St. Michel, pre-

mier médecin des camps & armées du Roi, inſpecteur-général des hôpitaux-militaires de France, &c.

» Le grand but de la médecine, dit M. Renaudin, eſt de conſerver la ſanté & de la rétablir lorſqu'elle eſt altérée : toutes les choſes qui concourent à ces deux objets doivent être connues du médecin. La nature des lieux que nous habitons & leurs différentes expoſitions contribuent à rendre les corps ſains, ou les expoſent à nombre de maladies. C'eſt une vérité établie depuis deux mille ans. Hypocrate recommandoit la connoiſſance des lieux, des eaux & de l'air. Ce grand génie, fait pour inſtruire, a tracé & fixé la marche de la nature, & Boerhave en a pénétré les reſſorts : celui-là a jetté les fondements de l'art, celui-ci les a rendus plus ſolides. Je profiterai, continue M. Renaudin, des lumieres de ces deux maîtres, pour développer les cauſes des maladies endemiques du pays que j'habite, dans l'expoſition que je vais faire de ſa ſituation, des eaux qu'on y boit, & de l'air qu'on y reſpire.

» La ville de Strasbourg eſt ſituée preſque au centre d'un grand vallon, nommé l'*Alſace*, dont la longueur eſt de cinquante lieues, & la moyenne largeur de dix.

La campagne de Strasbourg eſt d'une grande étendue & très-belle : toute la partie du nord, nord-eſt & nord-oueſt eſt découverte à la diſtance d'une lieue & plus. Dans le lointain il naît des élévations ou monticules qui dégénerent en collines cultivées, & qui, s'élevant par gradations dans un terrein de ſept lieues, ſe joignent à la grande chaîne des Vôges.

La côte de l'oueſt eſt couverte de vergers, de jardins, de maiſons de campagne : on y rencontre des bois à une lieue & demie de la ville. Ce terrein eſt plus bas que celui du nord, & ſur-tout que celui du nord-eſt le plus élevé des environs ; il eſt entre-coupé de petites rivieres, de foſſés, de ravins & de quelques marais.

Plus on approche du ſud, & plus le terrein s'abaiſſe & devient marécageux. On y trouve des prairies, des pâturages, des bois : cette partie eſt ſouvent inondée par le débordement de la riviere d'Ill, qui ſerpente à peu de diſtance du Rhin.

Le Rhin, qui confine l'Alſace au ſud-eſt, coule à une petite demi-lieue de Strasbourg, & ſe partage en différens bras, qui multiplient la ſurface des eaux. La rive gauche de ce fleuve préſente un ſpectacle agréable par les promenades, le grand nombre de jardins & de maiſons de campagnes qui ſont réunies dans le territoire de la Roberſau. Ce territoire eſt bas, & par-là ſujet aux inondations de la riviere d'Ill, mais rarement à celles du Rhin. Les vaſtes pâturages, ſitués à la gauche de cette riviere & à l'eſt de la ville, éprouvent fréquemment les mêmes débordements.

La partie droite du Rhin s'éleve à proportion qu'elle s'éloigne de ce fleuve : elle va aboutir aux montagnes noires qui touchent le Wirtemberg.

Le territoire de Strasbourg, oppoſé au Rhin, eſt bon & bien cultivé : certains cantons ſont gras, limoneux, argileux ; d'autres ſont compoſés d'une terre plus légere. La nature du ſol récompenſe largement le travail & demande peu d'engrais. Le laboureur y recueille communement deux moiſſons. Les rives du Rhin ſont moins favorables ; le terrein y eſt plus léger, ſablonneux & pierreux. On trouve ſur les bords de ce fleuve des pierres tranſparentes, nommées *Cailloux du Rhin*, & des paillettes d'or qu'on retire par les lotions.

L'intérieur de la ville joint beaucoup d'avantages à quelques inconvénients : les grandes rues ont leur direction du levant au couchant & du midi au ſeptentrion. Les petites rues ſont aſſez parallelles aux grandes. Le nombre de ces dernieres eſt très-grand, & diminue l'accès ainſi que le jeu des vents. Ce défaut eſt réparé par beaucoup de propreté dans l'intérieur des maiſons, ſur-tout chez les Luthériens, & par la propreté des rues à laquelle la police pourvoit ſcrupuleuſement : chaque citoyen eſt obligé de faire balayer tous les matins le devant de ſa maiſon. Nombre de tombereaux, aux frais de la ville, enlevent les immondices & les tranſportent au dehors. Il eſt ſévérement défendu de jetter dans les rues aucune matiere putride.

Deux grandes places & quelques autres moindres contribuent à rendre certains quartiers plus ſains, en recevant les vents & les tranſmettant dans les petites rues voiſines. Les grandes rues ont deux rigoles le long des maiſons & les plus petites en ont une dans le centre : ces rigoles facilitent l'écoulement des eaux. Chaque rue à une pente ſuffiſante pour conduire les eaux dans la riviere, ou dans l'un des trois foſſés qui ſont pratiqués dans l'intérieur de la ville. Le nombre des rues & des places monte au-delà de deux cents. Les marchés ſont répartis ſur différentes places : ils offrent abondamment tout ce que les ſaiſons fourniſſent en légumes & en fruits, qui les uns & les autres joignent les belles apparences aux bonnes qualités, & annoncent la bonté du terroir.

Les boucheries ſont maintenues dans la plus grande propreté : la grande eſt placée ſur la riviere d'Ill, & la petite ſur le foſſé des Tanneurs : elles méritent l'attention des étrangers.

Les anciennes maiſons de la ville bâties en bois & en briques, ſont mal diſtribuées, & ont peu de jour. Les nouvelles ſe conſtruiſent en pierres de taille ; elles ont l'avantage d'être mieux percées & aérées : leur plus grande hauteur n'excede pas quatre-vingts pieds ; on en compte (comme il a été dit) plus de quatre mille, & le nombre des habitants eſt d'environ cinquante mille.

La longueur totale de la ville, dans la direction du nord-oueſt au ſud-eſt, approche de treize cents quarante toiſes : la moyenne largeur peut s'étendre à neuf cents toiſes. Elle eſt diviſée en deux par la riviere d'Ill, & cette riviere y eſt garnie de quais : la partie méridionale a peu d'étendue ; la ſeptentrionale eſt plus conſidérable : cette derniere eſt encore partagée par trois foſſés ; le premier & le ſecond reçoivent à l'oueſt leurs eaux de la riviere d'Ill dès ſon entrée dans la ville ; le troiſieme, en-deçà des moulins, ſe trouve plus au centre de la ville. Ils dégorgent tous trois leurs eaux dans l'Ill, à peu de diſtance de ſa ſortie de la ville. La riviere & ces trois foſſés reçoivent une grande quantité d'égoûts, & favoriſent la ſalubrité de la ville.

La riviere d'Ill prend ſa ſource au village de Winckel, dans le comté de Ferrete. Après avoir reçu les eaux de la Bruche & du Canal, à quelque diſtance de Strasbourg, elle entre dans cette ville du côté de l'oueſt, & parcourt toute ſa longueur du côté du ſud : vers ſa partie ſupérieure, elle fait mouvoir un grand nombre de moulins, qui accélerent le cours de ſes eaux : au centre de la ville, on la voit couverte de grands bateaux, qui ſervent au commerce & à la navigation du Rhin : ſa plus grande largeur dans la ville eſt de trente toiſes : ſa moyenne profondeur de cinq pieds : ſon fond eſt limonneux, & dans quelques endroits pierreux & ſablonneux. On y remarque de côté & d'autre, une aſſez grande quantité de

plantes

plantes aquatiques. On y pêche différentes eſpeces de bons poiſſons. A ſa ſortie de la ville elle ſe diviſe en quatre branches, qui forment différentes iſles, couvertes de beaux jardins & de quelques moulins. Après un cours d'un quart de lieue, ces quatre bras ſe réuniſſent à la hauteur de la Roberſau; &, après beaucoup de contours, cette riviere prend ſa direction vers l'eſt & ſe perd dans le Rhin à deux lieues de Strasbourg. La Brusche reçoit ſa ſource des Vôges, près du village de Sell, & fournit les eaux du canal aux environs de Soultz: ce canal qui fut ordonné par Louis XIV. a quatre lieues de longueur; & il eſt d'une grande utilité pour le tranſport des pierres.

» L'hôpital-militaire eſt très-ſpacieux, & ſitué à l'eſt de la ville. Il eſt partagé en trois cours, & il a un grand terrein pour les leſſives & le magaſin du bois. Les bâtiments renferment douze grandes ſalles, à droite & à gauche, non-compris les greniers, non-plus que pluſieurs petites ſalles au centre, réparties dans les trois cours: le tout peut contenir plus de dix-huit cents lits.

Un canal qui reçoit les eaux du Rhin, ſe partage en deux bras qui entourent l'hôpital: le bras de l'eſt eſt aſſez large; celui de l'oueſt eſt fort étroit, & lave les bords du rempart. Cette eau, dans laquelle tombent les immondices, a pour l'ordinaire un cours inſenſible! elle ne ſe renouvelle & ne ſe perd dans la riviere d'Ill, que lorſqu'on ouvre les écluſes pour le paſſage des bateaux.

» L'hôpital des bourgeois eſt placé vers la partie ſupérieure & au ſud de la ville: le bâtiment a peu de largeur mais beaucoup d'étendue en longueur: cette figure favoriſe l'accès des vents. La partie intérieure ſe préſente au nord; elle eſt iſolée par une grande cour qui regne d'un bout à l'autre. La partie poſtérieure regarde le ſud: un petit canal la ſépare du rampart; ce canal prend ſon origine de la partie ſupérieure de la riviere d'Ill, & va ſe dégorger dans ſa partie inférieure, chargé des immondices de cet hôpital. L'intérieur du bâtiment eſt diſtribué en pluſieurs ſalles, qui ſervent aux malades, aux bleſſés, aux accouchées; & en beaucoup de chambres deſtinées aux pauvres infirmes & à des penſionnaires. Cet hôpital contient près de ſix cents lits. A ſa droite eſt un amphithéâtre anatomique, fort eſtimé pour les belles pieces qu'il contient, ainſi que pour les cours réguliers d'anatomie que la faculté de médecine de cette ville y fait chaque année.

La ville a encore deux maiſons fondées, l'une pour les orphelins, l'autre pour les enfans-trouvés; un petit hôpital pour le traitement des maladies vénériennes, & une maiſon-de-force. Ces quatre maiſons ſont ſituées dans des quartiers reculés.

» Les caſernes ſont réparties aux extrémités de la ville, & ſont plus ou moins ſaines, ſelon les quartiers.

Le quartier Saint-Nicolas eſt vieux & bâti en bois, ainſi que le cloître; leur poſition eſt d'ailleur bonne, parce qu'elle eſt élevée & point ſujette à l'humidité. Celui des pêcheurs eſt bien élevé par ſes étages & bien aéré par ſes croiſées: ſes deux faces ſe préſentent au nord & au midi: ſon terrein eſt ſec.

Le quartier de la courtine de Juifs eſt très-bon, autant par ſon fond, qui n'eſt jamais mouillé, que par ſa conſtruction de bonne maçonnerie, par ſes jours & l'élevation de ſes étages; ſes aſpects ſont l'eſt du côté du rempart, & l'oueſt du du côté de la ville.

Les caſernes de Fingmatte ſont des plus ſaines; elles ſont bâties de bonne maçonnerie, ſur un terrein bien élevé; ſimples dans leurs logements, qui ſont hauts & bien aérés: le côté du rampart eſt au ſud-eſt; celui du fauxbourg de Pierre à l'oueſt.

Le quartier du fauxbourg de Savernes, deſtiné à la cavalerie, eſt vieux, & mal bâti en bois; ſon terrein eſt bas; les eaux y ſéjournent dès-qu'il pleut, parce que les rues n'y ſont pas pavées & qu'elles reçoivent les égouts des environs. Il ſera rebâti, & les terreins appropriés pour conduire les eaux dans le foſſé.

Le quartier neuf de Savernes eſt bâti en bonne maçonnerie; ſes bâtiments ſont élevés; ſes faces regardent le nord & le ſud; mais le terrein en eſt bas, & fait la pointe d'un égout qui reçoit l'eau de tout l'eſpace au-deſſus; ce qui rend ſon fond humide, & même inondé dans les grandes crûes.

Les bâtiments du quartier de Saint-Jean ſont vieux, en bois & aſſez bas d'étage, peu aérés par la petiteſſe des croiſées: le terrein y eſt haut & formera un quartier ſain lorſqu'il ſera rebâti.

Les caſernes du Pont-Couvert ſont de l'ancienne conſtruction en bois, peu élevées avec de petites croiſées: une partie eſt placée dans un fond où s'amaſſent les eaux d'un terrein plus élevé, ce qui les rend peu ſalubres: ce quartier deviendra bon lorſqu'il aura été rebâti, & que les terres auront été nivelées.

Les quartier des Fuſiliers, bâti depuis peu à neuf, en bons murs, eſt aſſez élevé dans ſes chambres & ſon terrein: la forme du bâtiment, ſa diſtribution intérieure, la qualité des fenêtres, ſon expoſition au midi du côté du rempart, & & au nord où la ville le couvre, le rend très-bon & très-ſain.

Il y a à la citadelle trois corps de caſernes & un pavillon pour les officiers, bien bâtis & uniformément, aſſez élevés & aérés; mais comme le ſol de tout ce terrein eſt fort bas, & que les inondations le ſurmontent aiſément, cette partie eſt ſujette à une évaporation, qui ajoute à l'humidité de l'air, ſuite inévitable du voiſinage du Rhin.

Tout le contour de Strasbourg eſt défendu par une multitude d'ouvrages entourés de foſſés. Autrefois ces foſſés étoient marécageux, & répandoient des exhalaiſons mal-ſaines. Depuis quelques années on les a relevés & deſſéchés; & au moyen des cuvettes que l'on y a pratiquées, ils ſont arroſés, vers le milieu, d'une eau courante. Les grandes cuvettes, qui ſuivent le corps de la place, ont quatre à cinq toiſes de largeur, & elles ont des ouvertures dans la riviere d'Ill. Les petites, qui enveloppent les autres ouvrages, ont depuis huit juſqu'à douze pieds de large, & communiquent avec les grandes. Ce travail eſt déjà pouſſé (en 1766.) depuis la partie ſupérieure de la riviere, par les portes Blanche, de Savernes, de Pierre & des Juifs juſques vers la porte des pêcheurs. Il ne reſte pour achever cet ouvrage utile, qu'à deſſécher depuis l'entrée des eaux, du côté du ſud, tous les fronts des portes de l'Hôpital & des bouchers, juſqu'à la citadelle; ce qui fait cinq fronts, ou à-peu-près le tiers de tous les foſſés de Strasbourg.

Il eſt aiſé de ſe convaincre de la différence de l'air, lorſqu'on paſſe à la porte des Juifs ou à celle de l'hôpital. La cauſe dépend du défaut d'eau néceſſaire pour rafraîchir, comme il faudroit cette étendue conſidérable de foſſés, & entretenir en même temps les latrines publiques de la ville; ce qui corrompt cette étendue morte qui ne coule pas. Le même défaut ne peut avoir lieu pour les cuvettes les moins rafraîchies: elles ne donnent qu'une odeur proportionnée à leur ſurface, qui eſt dix fois moindre: d'ailleurs, comme elles conſervent la même hauteur, elles ſe rafraîchiſſent inſenſiblement. L'eau des foſſés au contraire, eſt

fournie par un niveau forcé, ſur-tout dans les baſſes eaux. Cette même manœuvre qui a été pratiquée dans les foſſés de la citadelle, a ſenſiblement diminué les maladies qu'on y éprouvoit ci-devant.

L'eau eſt auſſi eſſentielle au corps animal que les aliments; elle concourt à la nutrition, à l'accroiſſement, aux ſecrétions & à toutes les fonctions. D'abord elle ſert à préparer nos aliments en les ramolliſſant, les pénétrant & les diviſant; elle les étend, en facilite le mêlange dans l'eſtomac & les inteſtins, leur communique aſſez de fluidité pour être reſorbés dans les orifices des vaiſſeaux lactés, de-là tranſmis dans la maſſe du ſang où elle entretient la même fluidité. Lorſque les différentes humeurs ſont ſuffiſamment attenuées par un frottement mutuel & par l'action des vaiſſeaux, elle leur ſert de véhicule pour en appliquer quelques-unes à la ſubſtance même des parties, & faciliter la ſortie des autres par tous les vaiſſeaux ſecrétoires. On peut dire que l'eau entre dans la compoſition des fluides & des ſolides de nos corps, dont elle entretient la ſoupleſſe & la flexibilité.

» L'eau eſt donc un agent bien néceſſaire pour maintenir l'économie animale dans l'état naturel & ſain: il n'eſt pas moins propre à la rétablir lorſqu'elle eſt altérée: en humectant, il ramollit & relâche les ſolides trop ſecs & trop rigides, il adoucit les acretés, il délaye les humeurs épaiſſies.

Il eſt aiſé d'appercevoir les avantages que l'on doit attendre de l'eau, qui réunit les meilleures qualités: on préfere celle qui eſt la plus légere & la plus limpide, qui n'a ni odeur ni ſaveur, qui ne charge pas l'eſtomac & paſſe promptement; qui bout plus vîte au feu & ſe refroidit de même, cuit promptement la viande & les légumes, & diſſout aiſément le ſavon.

On doit au-contraire l'eſtimer d'autant moins qu'elle manque de ces qualités, qu'elle eſt trouble, troupiſſante, & contient des principes étrangers & nuiſibles.

On diſtingue deux ſortes d'eaux, les douces & les minérales: on compte parmi les premieres les eaux de fontaine, de puits, de riviere, de pluye, de neige & de marais. On met au nombre des ſecondes, les eaux acidulées & les thermales.

Les eaux de fontaine ſont celles qu'on recherche le plus pour la boiſſon ordinaire & la préparation des aliments. Elles ne ſont communes que dans les pays de montagnes, & doivent leur origine aux eaux de pluye ainſi qu'aux vapeurs de l'air condenſées par le contact plus froid de la ſuperficie des montagnes, qui les change en gouttes. Cette eau réunie forme des ruiſſeaux, pénetre les terres, s'y raſſemble, & s'échappe enſuite par les endroits qui lui préſentent des iſſues. L'eau de fontaine doit beaucoup de ſa pureté à l'eau de pluye, qui, auparavant diſperſée & élevée en vapeurs ſubtiles, eſt plus dégagée de parties étrangeres. Cependant toute eau de fontaine, même la plus limpide, dépoſe, lorſqu'après l'avoir fait bouillir quelque temps, on la laiſſe refroidir inſenſiblement. Sa pureté dépend de la nature des veines ſouterraines qu'elle a parcourues: ſi dans ſon trajet elle ne trouve que des eſpaces ſablonneux & parſemés de cailloux, elle s'y filtre, pour ainſi dire, & y dépoſe les ſubſtances étrangeres dont elle peut être chargée. Il n'en eſt pas ainſi lorſqu'elle paſſe par des terreins argilleux, pierreux, chargés de ſels alumineux, vitrioliques, ſulfureux, &c. elle s'en charge & les diſſout. On peut s'en convaincre en examinant les eaux acidulées. L'aqueduc d'Arcueil, dont les pétrifications ſe font à la longue d'un pied d'épaiſſeur; la caverne du voiſinage de Quingey, en Franche-Comté, où l'eau qui diſtille du roc, forme toutes ſortes de figures en ſe pétrifiant; la fontaine de Parette, près de Bologne, qui, ſelon le rapport de M. Caſſini, prend feu à la chandelle; la fontaine de Senliſſe, près de Chevreuſe, dont l'eau fait tomber les dents ſans fluxion ni douleur, &c. ſont des exemples des eaux chargées de corps étrangers. Vitruve parle d'une fontaine de Suze, en Perſe, dont l'eau fait également tomber les dents à ceux qui en boivent.

Je ne m'étendrai pas d'avantage, continue M. Renaudin, ſur les fontaines dont je n'ai rien à dire, par rapport à Strasbourg, où il n'y en a point, & où l'on n'uſe que d'eau de puits.

Les eaux de puits ſont en général moins bonnes que celles de fontaine. Elles ont également l'inconvénient de ſe charger des matieres étrangeres qu'elles rencontrent dans leur trajet, & elles ont, outre cela, le déſavantage d'être moins renouvellées & d'être ſouvent croupiſſantes. Plus les puits ſont profonds, plus ils méritent d'attention & ſont ſuſpects.

Tout l'intérieur du ſol de Strasbourg eſt arroſé de ſources. On en trouve dans tous les endroits où on creuſe. Il y a peu de particuliers qui n'ayent un puits ou une pompe dans leurs maiſons. Outre cela, on en compte plus de cent cinquante ſur les places & dans les rues, entretenus par le magiſtrat, qui a ſoin de les faire nettoyer fréquemment. Les puits publics ſont découverts, & reçoivent les impreſſions de l'air: comme ils ſont plus puiſés que ceux des particuliers, l'eau, ſur-tout celle des pompes, en eſt plus battue, plus renouvellée, & ſe trouve en général meilleure.

La profondeur des puits eſt différente, ſelon les quartiers de la ville. Le terrein du nord, le plus élevé & le plus éloigné de la riviere, a des puits de trente à trente-ſix pieds de profondeur juſqu'à l'eau: ceux du centre de la ville, plus proches de la riviere, ſont profonds depuis vingt-cinq pieds juſqu'à trente. A proportion que le terrein s'abaiſſe & ſe trouve plus voiſin de la riviere, les puits n'ont que ſeize, dix-huit ou vingt pieds.

En creuſant les puits, après avoir emporté la terre légere & noirâtre qui couvre la ſuperficie, on trouve quelquefois un ſable griſâtre, mais plus ſouvent une terre glaiſe, fréquemment rougeâtre & quelquefois jaunâtre: en deſcendant & pénétrant plus avant, on trouve de nouveau ſable, & enfin un gravier pur. Parvenu à cette couche, on y trouve toujours l'eau vive, qui afflue d'en-bas & des lieux voiſins: on place alors un grillage de bois ſur lequel on poſe une pierre de taille, & on tire d'entre les trous du grillage autant de gravier que l'on peut. Après avoir tiré cette premiere eau, celle qui ſe renouvelle reſte claire.

Les différentes ſources ſont plus ou moins pures, ſelon qu'elles ſe rencontrent dans des fonds graveleux, ſablonneux, pierreux ou argileux: les meilleures ſont néanmoins plus dures, cuiſent moins bien les légumes & diſſolvent moins le ſavon que l'eau de la riviere.

Les eſſais faits avec un peſe-liqueur de verre ont montré une différence de l'eau de pluye diſtillée, comparée avec quelques eaux de puits, de trois, quatre & cinq lignes. La plupart des eaux de puits que l'on a éprouvées, en y verſant de la ſolution de ſucre de Saturne, ou de l'huile de tartre par défaillance, ou de la ſolution de mercure ou d'argent affoiblie, ſe ſont troublées plus

ou moins; quelques-unes ont blanchi & ſe ſont un peu précipitées.

Les analyſes faites ſur les eaux de pluſieurs puits ont fourni une terre calcaire, du ſel commun, même un vrai nitre, du ſel de glauber, & un peu de matiere bitumineuſe & de terre vitrifiable.

L'eau d'une pompe ſur le bord de la riviere a été trouvée la plus pure : vingt-quatre pots évaporés n'ont fourni qu'environ deux gros de matiere ſolide, qui étant leſſivée a fait effervescence avec l'eſprit de vitriol, en répandant une odeur de bitume. On a tiré de ce réſidu plus de quarante grains de ſel cubique & priſmatique, qui a décrépité & détonné ſur les charbons avec une petite portion de ſel alkaleſcent. La même quantité d'autres eaux a fourni juſqu'à près d'une demi-once de matiere ſolide.

On ſera moins ſurpris de trouver dans les eaux de la ville les ſels dont on vient de faire mention, ſi l'on conſidere que quantité de puits ſont dans le voiſinage des latrines, ou chez des corroyeurs, des tanneurs, & des fabricants de tabac, dont les immondices ſe filtrent par les terres & ſe mêlent dans les puits.

Les ſources répandues dans la ville ſervent ſeules à la boiſſon & à la préparation des aliments. L'eau de la riviere d'Ill n'eſt employée que pour quelques uſages médicinaux & économiques. Cette eau étant un mêlange d'eaux de fontaine & de pluye, réunit les deux qualités. Elle eſt encore chargée des ſubſtances qu'elle reçoit des différens terreins qu'elle parcourt, de celles des animaux qui y meurent, de leurs ſémences, des végétaux qui y pourriſſent, & des immondices des villes par leſquelles elle paſſe. Il faut donc l'enviſager comme moins pure, & à certains égards, comme moins propre à ſervir de boiſſon.

L'analyſe qui a été faite de cette eau de riviere a produit environ une once de matiere ſolide ſur quarante pots d'eau : la matiere leſſivée a fourni dix grains d'un ſel qui pétilloit ſur les charbons, trente grains de ſel alkali foſſile, & ſix gros d'une terre qui faiſoit effervescence avec les acides minéraux & exhaloit une odeur déſagréable.

Une égale quantité d'eau du Rhin, traitée de la même maniere, n'a donné qu'un peu plus de trois gros de matiere ſéche, dont on a tiré quarante grains de ſel alkali foſſile.

Cette différence démontre plus de pureté & de légéreté dans l'eau du Rhin; ce qui eſt confirmé par l'obſervation des bateliers, qui remarquent que les bateaux prennent plus d'eau à meſure qu'ils ſortent de la riviere d'Ill pour entrer dans le Rhin.

» En conſidérant les ſubſtances différentes que les rivieres entraînent dans leur cours, & qui ſont plus rapprochées ou plus étendues & délayées, ſelon les quantités d'eau de pluye qu'elles reçoivent, on aura moins de difficulté à découvrir les raiſons pourquoi certaines eaux, comme celles de la Tamiſe, fermentent, deviennent puantes, exhalent quelquefois des vapeurs ſpiritueuſes qui s'allument à l'approche d'une chandelle, & reprennent enſuite leur douceur : pourquoi une eau de riviere, dans le royaume de Congo, donnant contre du chaume, étendu ſur le rivage, forme une écume tenace, qui, miſe ſur le feu, ſe durcit comme le fer : pourquoi le ruiſſeau de Craye, proche de Beſançon, forme dans ſon lit des incruſtations pierreuſes, qui diſparoiſſent dès-que l'eau d'un ruiſſeau nommé de Bougeail, ſe mêle avec celui de Craye. Il eſt naturel de douter ſi l'on doit ajouter foi au rapport de Boyle, ſelon lequel il y auroit en Afrique une riviere, dont une livre d'eau ſeroit ſpécifiquement plus légere de quatre onces que l'eau d'Angleterre; & à celui d'Hérodote, qui dit qu'on trouve en Ethiopie de l'eau, ſur laquelle ni le bois, ni des corps plus légers ne ſurnagent point, mais qui au-contraire tombent au fond.

» Je ne m'étendrai pas beaucoup, pourſuit toujours M. Renaudin, ſur les eaux de pluye & de neige, dont il ſe fait peu d'uſage à Strasbourg : il n'y a que quelques particuliers qui s'en ſervent pour les leſſives, les teintures, les fabriques de tabac & les braſſeries.

L'eau de pluye eſt plus légere que l'eau de riviere, & plus pure que celle de fontaine. Elle n'eſt cependant pas ſans mêlange : on peut l'enviſager comme une leſſive de l'atmoſphere : les corpuſcules dont elle eſt chargée, ſont différens, ſuivant les terroirs, les vents, les ſaiſons. L'eau réduite en vapeurs ſubtiles par la chaleur du ſoleil & de la terre, élevée à une hauteur conſidérable, entraîne avec elle des eſprits, des huiles, des ſels, de la terre, des métaux même, & ſe charge de toutes les ſubſtances qui voltigent dans l'air. Les plus fortes évaporations de la terre ſe font pendant l'été : auſſi, pendant cette ſaiſon, les pluyes ſont-elles plus propres à féconder les terres. Les nuages ſont alors tellement impregnés de matieres étrangeres, qu'ils produiſent les éclairs, les tonnerres qu'on remarque rarement en d'autres temps. En temps chaud, l'eau de pluye reçue dans un vaiſſeau net, ſe corrompt aiſément, & devient putride : on y remarque au microſcope, des animalcules & de petites plantes, mais elle ne contracte jamais un caractere acide.

Ces émanations ſont moindres & bien foibles pendant l'hiver : la neige que l'on amaſſe pendant un froid long & continu, accompagné de calme & de ſéchereſſe, fournit l'eau la plus pure & la plus ſimple qu'il ſoit poſſible de ſe procurer. Les diſtillations répétées peuvent ajouter à la perfection de cette eau; elle a des qualités marquées, & qui la diſtinguent des autres : ſa légéreté eſt telle, que les expériences faites par M. Hoffmann, avec le peſe-liqueur, montrent qu'elle différe des eaux croupiſſantes de ſept lignes. On peut la conſerver pluſieurs années ſans altération; mais quand on la mêle avec une eau moins pure, quoique limpide, les deux eaux prennent une couleur louche. Elle diſſout le ſavon plus parfaitement que les autres eaux; elle bout plus vite & ſe refroidit de même.

» Il me reſte à faire mention des eaux minérales qui ſont le plus en uſage à Strasbourg & en Alſace.

» Je commencerai par les eaux thermales de Bade, capitale du marquiſat de Baden. Ce ſont les ſeules chaudes que nous ayons dans la proximité. Elles ſont à 8 lieues S. E. de Strasbourg. On y trouve deux ſources, l'une grande, l'autre petite. La premiere eſt plus forte, & fournit l'eau de pluſieurs bains, par le moyen des canaux qui la conduiſent dans les maiſons : elle regarde le ſud dans la partie ſupérieure de la ville. La ſeconde eſt en partie deſtinée aux pauvres. L'eau en paroît plus foible.

La chaleur de la grande ſource, renfermée dans un bâtiment, fait monter à ſoixante-ſix degrés la liqueur du thermometre de Reaumur.

Les différens eſſais qui ont été faits de ces eaux, prouvent qu'elles ne contiennent point de ſoufre, de vitriol, d'alun, ni de ſel alkali, quoique pluſieurs anciens écrits ayent prétendu le contraire.

L'évaporation de huit pots de la grande ſource ont donné une once deux gros & deux ſcrupules de ſel commun. La terre qu'on en a retirée avoit les

qualités du plâtre. Cette eſpece de terre a été également reconnue dans les incruſtations pierreuſes qui ſe trouvent dans les canaux par où l'eau paſſe. La vertu de ces eaux differe peu de celle des eaux de Plombieres.

La province d'Alſace & le voiſinage fourniſſent une grande quantité d'eaux acidulées. Je décrirai d'abord les trois principales plus uſitées : ce ſont les ſources de Griesbach, de Péterſt'hal & de Soultzbach.

Les eaux de Griesbach & de Péterſt'hal ſont à la diſtance d'une lieue l'une de l'autre, dans une vallée très-agréable, au milieu des montagnes noires, dépendantes de la principauté de l'évêque de Straſbourg. Leur poſition eſt au ſud, à environ dix lieues de Strasbourg. On trouve dès le quinzieme ſiecle des deſcriptions & des éloges de ces eaux. Aujourd'hui ces deux bains, & ſur-tout celui de Griesbach, réuniſſent tout ce qui peut concourir à la ſanté, aux commodités & à l'agrément des baigneurs. L'air y eſt vif, ſain & pur. Les eaux douces y ſont très-légeres & pures. Il y a à Griesbach trois ſources d'eaux acidulées, mais on ne fait uſage que de deux. La premiere, qui porte le nom de St. Joſeph, eſt piquante & agréable à boire, & elle ſert de boiſſon. La ſeconde, nommée la St. Antoine, eſt plus forte, très-ſavonneuſe, & ſert aux bains. Quand on fait chauffer cette derniere, elle forme une écume abondante, jaunâtre, qui a beaucoup de conſiſtance. L'analyſe qui a été faite de la premiere, a fourni, par l'évaporation de vingt-quatre pots, deux onces & deux gros de matiere ſeche, dont on a tiré environ ſix gros de ſel, qui, purifié & cryſtalliſé, a été reconnu pour un vrai ſel de glauber. Le reſte de la leſſive, qui ne produiſoit plus de cryſtaux, a procuré de l'alkali foſſile, & un ſel de la nature du ſel commun. La terre examinée, a donné les indices d'une terre calcaire, mêlée de fer.

Cette eau, examinée avec une indice de verre, n'a été trouvée que d'une ligne & demie plus peſante que l'eau de pluye.

Vingt-quatre pots de la ſeconde ſource évaporés, ont laiſſé plus de deux onces & demie de réſidu, qui, avec les mêmes principes, ont encore donné une matiere bitumineuſe & plus de terre martiale.

La nature des ſubſtances qu'on vient de détailler, prouve aſſez que ces eaux ſont fondantes, apéritives, déterſives, purgatives. L'expérience journaliere démontre leur bonté dans les cas d'empâtement, d'obſtructions, d'épaiſſiſſement de la lymphe & des autres humeurs; qu'elles ſont également bonnes pour les maladies des nerfs, hyſtériques, hypocondriaques; pour les rhumatiſmes, la goutte, la gravelle; pour les ankiloſes & les paralyſies. Ces eaux ſont plus douces que celles de Péterſt'hal, & ſe marient parfaitement avec le lait.

Les deux ſources de Péterſt'hal, plus fortes & plus âpres au goût que les précédentes, ont montré à-peu-près des réſultats ſemblables dans les mêmes procédés chymiques; elles n'en different qu'en ce qu'elles ſont un peu plus chargées de principes. La petite fontaine paroît au goût moins forte que la grande.

On rencontre à deux lieues de Griesbach des eaux acidulées, connues anciennement ſous le nom de *Rippoldſau*: la ſource en avoit été perdue pendant un grand nombre d'années, par l'imprudence de quelques mineurs, qui la détournerent en exploitant une mine. Elle reparoît depuis douze ans, & commence d'être fréquentée.

Par l'analyſe, ſes principes de cette eau paroiſſent peu différer de ceux des eaux précédentes. La même remarque peut avoir lieu à l'égard des eaux d'Antogaſte, qui ſont à une lieue & demie de Griesbach: ces eaux ſont peu fréquentées.

» J'ai cru devoir parler en premier lieu des eaux de Griesbach & de Péterſt'hal, parce qu'on en fait un plus grand uſage à Strasbourg: on y emploie plus rarement celles de Soultzbach.

Soultzbach eſt un bourg de la Haute-Alſace, ſitué dans la vallée Grégorienne, à trois lieues de Colmar, & à ſeize lieues de Strasbourg, vers l'oueſt. Ces eaux furent découvertes vers le commencement du ſiecle paſſé. Il y a trois ſources acidules: la plus forte eſt celle qui obtient la préférence.

Vingt-ſix pots de cette derniere eau ont fourni, par l'évaporation, environ deux onces de matiere ſolide. Ce réſidu, délayé dans de l'eau de pluye, a donné ſix gros, & près de deux ſcrupules de ſel, qui, purifié & cryſtalliſé, a fourni un poids plus grand de ſel de Glauber, par rapport à l'eau néceſſaire à la formation des cryſtaux, & une portion aſſez forte de ſel alkali foſſile. La terre a été trouvée en partie calcaire & martiale, & en partie vitrifiable.

En conſidérant les différentes ſubſtances qui compoſent les eaux de Soultzbach, elles annoncent des qualités fondantes, inciſives, apéritives, toniques.

Les eaux de Niderbrone ſont d'une nature différente des précédentes. Leur effet dépend principalement du ſel marin dont elles ſont chargées. Elles coulent au pied des montagnes des Vôges, du côté du ſud, dans la Baſſe-Alſace, à quatre lieues de Haguenau, & à neuf lieues de Strasbourg. Leurs ſources ſont renfermées dans deux baſſins, & ſont très-abondantes. Ces deux baſſins fourniſſent plus de cent ſoixante pots d'eau par minute. L'eau y paroît trouble; cependant les gens du pays aſſurent qu'elle devient très-claire tous les ſept ans, pendant quelques heures; de façon qu'alors on en voit le fond, qui eſt à quinze pieds de profondeur. On remarque dans le grand baſſin une pyramide creuſe, qui a été poſée anciennement ſur une ſource, afin de la conſerver plus pure: elle a maintenant des ouvertures, & mêle ſon eau avec celles de quelques ſources douces du baſſin.

Vingt pots d'eau puiſée dans la pyramide du grand baſſin, évaporée à un feu très-doux, ont laiſſé un ſédiment ſec, peſant quatre onces un gros. Ce ſédiment leſſivé & purifié a produit juſqu'à trois onces, & preſque trois gros de vrai ſel commun, & environ deux gros de ſel de glauber. Une partie de la terre reſtante étoit vitrifiable, & l'autre de la nature de celle de l'alun. On en a auſſi retiré du ſafran de mars en petite quantité. Outre cela, on y a ſoupçonné du pétrole.

Le ſel marin conſtitue preſque ſeul la vertu de ces eaux. Elles produiſent des effets marqués, principalement dans les rhumatiſmes, les ſciatiques, les ankiloſes, les dartres, la galle, & dans différentes maladies de la peau.

Ces eaux bues, à la quantité de trois ou quatre livres, ſont apéritives, diurétives, purgatives. On eſt peu dans l'uſage de les tranſporter. On s'en ſert communément pour les bains.

» Je ne dis rien des eaux de Wattweiller, de Sultz, de Holtzbade, qui ſont moins eſtimées & peu recommandées.

» L'air, ce grand inſtrument du méchaniſme de la nature, qui enveloppe notre globe & ſe trouve dans tous les corps, eſt également un principe néceſſaire à notre exiſtance. Combiné avec nos ſolides & nos fluides, il agit encore intérieurement & extérieurement ſur nos corps. C'eſt par ſon moyen que la reſpiration ſe fait, & que tranſmis dans nos vaiſſeaux, il ſe mêle à la maſſe des humeurs qu'il

Digitized by Google

qu'il diviſe ; & auxquelles il communique une eſpece de reſſort avec la fluidité. En un mot, il contribue aux actions vitales, naturelles & animales : ſa privation eſt ſuivie d'une prompte mort.

Pour connoître la nature & les effets de l'air ſur le corps humain, il eſt néceſſaire d'examiner certaines propriétés conſtantes & inaltérables que les phyſiciens y ont découvertes, la fluidité, la gravité & le reſſort. Celles qu'ils appellent qualités, ſont relatives à la chaleur, au froid, à la ſechereſſe & à l'humidité. Il n'eſt pas moins intéreſſant pour les médecins de faire attention aux qualités, ſoit ſalutaires, ſoit nuiſibles, que l'air contracte du mêlange des corpuſcules qu'il reçoit de la terre.

La premiere qualité de l'air, qui ſe préſente, eſt la fluidité : elle lui eſt ſi naturelle, que juſqu'à préſent on n'a pu l'altérer en aucune façon. Les froids les plus violents, les compreſſions les plus fortes & long-temps continuées, ne diminuent rien de ſa fluidité. Intimément mêlé dans tous les corps de la nature, où il reſte caché pendant des ſiecles, il reprend ſes propriétés dès qu'on l'en dégage & qu'on l'en fait ſortir. Ses parties ſont ſi ſubtiles & ſi déliées, qu'elles échappent à tous les microſcopes : elles ne ſont perceptibles que par la réſiſtance que nous éprouvons en marchant dans la direction contraire du vent, & par l'effet des vents impétueux, qui déracinent les chênes, & renverſent les maiſons. On peut dire avec fondement que l'air eſt une ſubſtance inaltérable, dont les parties intégrantes ſont homogenes & roides, d'une ténuité extrême. Ses caracteres ſont les mêmes ſur toute la ſurface des terres & des mers.

Il n'en eſt pas de même de la gravité de l'air, qui varie ſelon les lieux plus élevés ou plus bas. Son plus grand poids ſe remarque dans la profondeur des mines, & diminue à meſure qu'on s'éleve davantage. Le niveau de la mer, plus bas que les terres éloignées, préſente la même différence : elle eſt prouvée par la hauteur du mercure du barometre, qui, ſur le rivage de la mer, a toujours environ quatre lignes de plus, qu'il n'a à la ſalle de l'obſervatoire de Paris, élevée de quarante-ſix toiſes au-deſſus du niveau de l'Océan. L'inégalité du poids de l'atmoſphere eſt encore plus notable, en comparant les diſtances du pied d'une montagne juſqu'au ſommet. Il réſulte des expériences faites par Mrs. Caſſini & Maraldi, que du niveau de la mer, à une demi-lieue de hauteur, on peut compter environ dix toiſes d'élevation pour chaque ligne d'abaiſſement du mercure, en ajoutant un pied à la premiere dixaine, deux pieds à la ſeconde, trois pieds à la troiſieme, & ainſi de ſuite. Ces expériences répétées dans d'autres lieux, ont un peu varié dans les réſultats ; ce qui peut être attribué & aux changements de l'atmoſphere & aux poſitions. On ſait que le mercure ſe tient plus haut dans les pays du Nord, que ſous l'équateur & aux environs.

Dans les endroits où le mercure du barometre eſt plus bas, on remarque moins de variations dans ſes mouvements.

La hauteur moyenne du mercure, dans le barometre, eſt d'environ 27. pouces & demi à Paris : les variations s'étendent rarement au-delà de 26. pouces trois quarts à 28. pouces & demi.

La hauteur moyenne du mercure à Strasbourg, eſt de 27. pouces quatre lignes. On y a remarqué ſon plus grand abaiſſement de 26. pouces quatre lignes, & ſa plus grande élevation de 28. pouces 4. lignes.

Cette différence va juſqu'à trois pouces ſur les bords de la mer. Elle s'étend bien d'avantage, & il eſt de fait que les hommes & les bêtes peuvent vivre dans un air ſoit plus léger, ſoit plus peſant, en conſidérant que dans le fond des mines le mercure monte à 32. pouces, & que ſur la cime des plus hautes montagnes il deſcend à 17. pouces : preuves bien convaincantes des moyens prompts de la nature à entretenir l'équilibre de l'air intérieur de nos corps avec l'air extérieur, ſoit en expulſant le ſuperflu, ſoit en admettant celui du dehors, ſelon les différens poids de l'atmoſphere. Il ſuit des faits rapportés, qu'une colonne d'air, priſe dans l'atmoſphere, ſe trouve en équilibre avec une colonne de mercure de 27. pouces & demi ou une colonne d'eau de 33. pieds, eu égard aux peſanteurs ſpécifiques du mercure, relativement à la peſanteur de l'eau, qui ſont comme un à 14.

Lorſque le mercure du barometre eſt à 30. pouces, ſa plus grande hauteur ſur le rivage de la mer, la gravité ſpécifique de l'air eſt à celle de l'eau, comme un à 850. & à celle du mercure comme un à 10800.

L'air, en raiſon de ſa gravité & de ſa fluidité, agit en tout ſens, & forme une preſſion égale ſur les corps. Son action ſur la ſurface d'un corps de cinq pieds, peut être évaluée à 32000. livres. Le poids de l'air variant environ d'un dixieme, il doit produire ſur le corps humain une différence de poids de 3200. livres, plus conſidérable dans un temps que dans un autre, & par-conſéquent l'élevation ou l'abaiſſement d'un pouce du mercure dans le barometre, indique une différence d'un peu plus ou moins de 1000. livres dans le poids de l'atmoſphere.

Indépendamment de cette peſanteur commune de toute la maſſe, on en reconnoit une abſolue à l'air. La balance fait voir qu'un pied cube d'air peſe à-peu-près une once & un gros. On conçoit que ce poids doit varier ſelon la denſité de l'air & la quantité de corpuſcules hétérogenes qu'il contient, & qui contribuent preſque en totalité à ſa peſanteur.

En parcourant attentivement la plupart des effets de l'air, on rencontre preſque par-tout le concours de ſa vertu élaſtique avec ſa gravité.

L'art a ſu ſoumettre cette élaſticité aux expériences & à ſes loix, ainſi que la gravité. La compreſſion d'une maſſe d'air avec des poids doubles de celui de l'atmoſphere le réduit à la moitié de ſon volume. Des poids quadruples en rapprochent les parties à un quart de ſon premier volume, & en multipliant huit fois le poids de l'atmoſphere, on réduit l'air en un eſpace huit fois moindre.

Il paroît par les expériences de Boyle, qu'on peut, par compreſſion, rendre un volume d'air treize fois plus petit qu'il n'eſt dans ſon état naturel. M. Halès dit avoir réduit l'air à la 1551e. partie de ſon volume ordinaire ; ce qui ſurpaſſe preſque du double la denſité de l'eau. M. Amontons démontre que la partie inférieure d'une colonne de l'atmoſphere, prolongée de dix-huit lieues vers le centre de la terre, & comprimée par ſa portion ſupérieure, auroit à cette profondeur une denſité égale à celle du mercure.

La comparaiſon des termes de la denſité de l'air avec ceux de la raréfaction où il peut être porté, préſente une étendue immenſe. M. Mariotte prétend que l'air, dans l'état naturel où il eſt à la ſurface de la terre, peut s'étendre & remplir un eſpace quatre mille fois plus grand que celui qu'il a coutume d'occuper. Boyle a trouvé, entre l'air le plus raréfié & le plus condenſé, une différence d'un à 502000. mais la plus grande chaleur ou le plus grand froid naturel ne peuvent augmenter ou diminuer la rareté ou la denſité de l'air, que

d'environ un cinquieme. Au reſte, tous les agents phyſiques, connus juſqu'à préſent, ne peuvent détruire le reſſort de l'air. M. de Roberval a trouvé que l'air comprimé dans une canne-à-vent, l'eſpace de quinze ans, n'avoit rien perdu de ſa force. L'air expoſé & raréfié au feu de verrier le plus violent, donne encore des preuves de ſon reſſort; & les bulles d'air qui ſe rapprochent & ſe forment au milieu de la glace, conſervent toute leur force.

Ce qui eſt dit ci-devant annonce les effets prodigieux que l'on doit attendre de l'air d'une extrême denſité, dont le reſſort eſt augmenté par la chaleur dans les entrailles de la terre, & ce que peut produire ſoit intérieurement ſoit extérieurement ſur le corps humain un air, dont la rareté & la denſité varient preſque d'un cinquieme par la chaleur ou le froid de l'atmoſphere.

L'air, quoiqu'intimément mêlé avec la ſubſtance de nos corps, conſerve aſſez d'élaſticité pour contrebalancer le poids de l'atmoſphere: ce reſſort interne doit également augmenter ou diminuer, afin de produire un équilibre parfait.

L'élaſticité de l'air intérieur eſt bien prouvée par l'expérience de la grenouille & des autres animaux que l'on expoſe au vuide de la pompe pneumatique. On les voit ſe gonfler conſidérablement par la raréfaction de l'air intérieur, qui n'étant plus ſoutenu par le poids correſpondant de l'air externe, ſe dilate & fait effort pour s'échapper, en rompant ce qui s'oppoſe à ſon paſſage.

L'élaſticité & le poids de l'atmoſphere ſont également démontrés par l'adhérence de deux hémiſpheres, dont on a vuidé l'air: des forces multipliées ne peuvent les ſéparer, & ils ſe diſjoignent avec la plus grande facilité, en y laiſſant rentrer l'air par l'ouverture d'un robinet, ou en les plaçant dans le vuide de la machine pneumatique, qui ôte la cauſe comprimante de l'atmoſphere.

M. Halés, par des moyens chimiques, a démontré la préſence de l'air dans les ſubſtances animales, qui en contiennent beaucoup plus que les autres matieres. La corne de cerf en donne deux cents trente-quatre fois ſon volume. Le calcul humain fournit plus de ſix cents quarante fois ſon volume; les fluides en contiennent moins, mais cependant plus que les autres liqueurs. Le ſang en rend trente-trois fois ſon volume; au lieu que 27. pouces d'eau commune n'en donnent qu'un demi-pouce. La même quantité de quelques eaux minérales en donnant un pouce. L'eau-forte au-contraire, le ſoufre & quelques autres mixtes, bien loin de rendre de l'air, en abſorbent. Il y a dans l'eau une quantité d'air déterminée, qu'elle répand d'elle-même lorſqu'on l'en dénue; mais il n'eſt pas poſſible d'y en inſinuer d'avantage. M. Mariotte s'eſt aſſuré que de l'eau qu'il avoit purgée d'air, en avoit repris la même quantité dans l'eſpace de trois jours.

Ne pourroit-on pas ſouvent imputer les mouvements ſpaſmodiques & les foibleſſes de certaines perſonnes délicates à cette quantité d'air, contenue dans nos humeurs & nos parties molles, qui ſe raréfiant par une augmentation de chaleur ou par la légéreté de l'atmoſphere, gonfle & tend les parties, dérange l'économie animale? On voit que les animaux deviennent convulſifs aux premiers coups de piſton d'une pompe pneumatique, parce que l'équilibre eſt détruit: ils ſemblent ſoulagés dès-qu'il s'eſt échappé aſſez d'air de leur corps, & qu'il eſt proportionné à celui qui les environne.

Les changements de l'atmoſphere produiſent ſur nos corps différens effets. Lorſque ſon poids augmente inſenſiblement, il ajoute au reſſort des ſolides, procure plus d'agilité & de légéreté, provoque le mouvement oſcillatoire des vaiſſeaux, le broyement des humeurs, les ſecrétions. Si cette variation eſt grande & naît plus vîte, elle forme une compreſſion ſur toute l'habitude du corps, & ſpécialement ſur les vaiſſeaux, preſſe les liquides, gêne la circulation, fait refluer & accumuler les humeurs dans les viſceres lâches & foibles, comme le poumon, la rate, le cerveau, &c. Elle eſt particuliérement contraire à ceux qui crachent & vomiſſent du ſang, à ceux qui ſont ſujets aux palpitations de cœur, & à quelques hypocondriaques.

Lorſqu'au-contraire l'atmoſphere devient plus légere, & par degrés, elle occaſionne du relâchement, de l'affaiſſement, de la peſanteur, des laſſitudes, des embarras de tête, des douleurs dans les membres, & ſur-tout dans les anciennes cicatrices, & elle détermine quelquefois des maladies. Les déſordres augmentent quand cette légéreté eſt plus conſidérable & ſurvient plus promptement. Alors l'air intérieur, qui n'eſt plus ſoutenu par celui qui l'environne, ſe dilate, gonfle les ſolides, affoiblit leur reſſort, augmente le volume des liquides, gêne & ſuſpend leur cours, diminue & arrête les ſecrétions, accumule la matiere des excrétions. De-là naiſſent les embarras, la ſurcharge d'humeurs, les étouffements, les foibleſſes, les infiltrations, les œdemes; les emphyſemes & les tympanites, quand les globules d'air ſe rapprochent; les coliques & les points. Au-reſte, la peſanteur de l'atmoſphere eſt moins nuiſible que ſa légéreté. Les perſonnes exercées & robuſtes ſont moins affectées de ces variations que celles qui ſont foibles & oiſives.

» Je paſſe à l'examen des qualités dont l'air eſt ſuſceptible, ſelon les cauſes qui agiſſent ſur lui.

» L'air contient une certaine quantité de matiere ignée, ainſi que tous les corps de la nature. Cette quantité augmente par les rayons du ſoleil, par la chaleur interne de la terre, & par les feux artificiels que l'on entretient dans tous les lieux. L'air échauffé ſe raréfie à proportion de ſon degré de chaleur. Juſqu'à préſent on n'a trouvé aucune matiere ſoit ſolide ſoit fluide qui ſe raréfiât autant & auſſi promptement par le feu que l'air. Cette raréfaction eſt telle, qu'il n'a pas été déſigné une meſure au-delà de laquelle elle ne s'étendît pas. On ſait que le volume de l'air, du degré de congélation à celui de l'eau bouillante, eſt comme de 2. à 3. & que du terme O au vingt-cinquieme degré du thermometre de M. de Reaumur, où le font monter les chaleurs communes de l'été, l'air ſe dilate d'un cinquieme ſelon l'obſervation de quelques-uns, & d'un ſeptieme ſelon d'autres: variété qui paroît dépendre du plus ou du moins d'humidité répandue dans l'air, & ſur-tout de ſa denſité; car il eſt démontré que le même degré de chaleur agiſſant ſur un air d'une denſité double, le dilate une fois plus; & qu'un air deux fois plus rare que dans ſon premier état, exige deux fois plus de feu pour produire ſa premiere force élaſtique, & ainſi par progreſſion.

L'avantage de pouvoir apprécier les différens degrés de chaleur a fait imaginer l'uſage des thermometres. On s'eſt appliqué à rendre leurs degrés relatifs à des termes de froid & de chaud, ſurs & connus, & à leurs marches comparables entr'elles. Celui de M. de Reaumur, qui réunit ces vues, fixe la chaleur naturelle de l'homme à 32. degrés & demi au-deſſus du terme de la glace, & à 47. degrés & demi au-deſſous de l'eau bouillante. C'eſt par le moyen du thermometre qu'on s'eſt aſſuré que les plus grandes chaleurs, ſous la ligne équinoxiale, n'excedent pas

Digitized by Google

celles que nous éprouvons quelquefois entre les Tropiques ; & qu'on connoît la juſte température de l'air chaque jour d'une ſaiſon, de même que celle des lieux qui, par la différence des ſurfaces & la nature de la terre propre à réfléchir ou abſorber les rayons du ſoleil, ſont plus au moins chauds dans une diſtance voiſine. Cette différence s'eſt également préſentée à M. Halley, qui, en calculant géométriquement la chaleur proportionnelle du ſoleil, des latitudes & des grandes diſtances, a trouvé que la chaleur ſous la ligne, au temps de l'équinoxe, eſt à celle de 60. degrés de latitude, comme 2. à 1. ; & que la chaleur ſous le pole, au ſolſtice, eſt plus grande que celle de l'équateur dans la proportion de 5. à 4. Cette derniere augmentation eſt due à la continuité des rayons ſolaires ſur l'horiſon, qui ſurpaſſe la différence de l'inclinaiſon des rayons de cet aſtre.

» Les plus fortes chaleurs que nous éprouvons à Strasbourg, paſſent rarement le vingt-ſeptieme dégré du thermometre de M. de Reaumur. Nous les reſſentons communément lorſque le temps eſt calme. Alors, les rayons du ſoleil, réfléchis des montagnes des Vôges vers le nord, & des montagnes noires du côté du ſud, ſe réuniſſent dans les plaines. Les vents du ſud y contribuent rarement ; ils ſont tempérés en paſſant ſur les hautes montagnes de Suiſſe, & ſe chargent des exhalaiſons du Rhin avant que de ſe porter dans la ville.

Les orages venant du ſud ſont des plus violents, & ordinairement ils endommagent les clochers de cette ville. Quant aux vents d'eſt, ils mitigent leur ſéchereſſe, en ſoufflant le long du Rhin, dans un trajet de plus de vingt lieues, & en ſoufflant auſſi le long de la riviere d'Ill, à quelques lieues de la ville.

Les grandes chaleurs & une longue ſéchereſſe ſont les cauſes principales des maladies graves qui attaquent les ſoldats de cette garniſon, ainſi que les bourgeois. On n'en remarque rarement hors de ces temps extrêmes. On ſait qu'en général l'effet de la chaleur ſur le corps humain, eſt de raréfier les humeurs, de groſſir les parties molles & les affoiblir, de porter la partie globuleuſe du ſang dans les vaiſſeaux lymphatiques, de diſſiper les parties les plus fluides des humeurs, d'occaſionner par-là un épaiſſiſſement huileux, ſalin, terreſtre, d'où naiſſent des embarras, des engorgements, des obſtructions, des inflammations, des fievres ardentes, bilieuſes, éréſipélateuſes, éruptives, diſſentériques.

L'air devient d'autant plus froid, qu'il contient moins de ces particules ignées qui produiſoient ſa chaleur. De l'état d'expenſion & de raréfaction, ſes parties ſe rapprochent & ſe condenſent. La condenſation de l'air par le froid ſurpaſſe de beaucoup celle de toutes les liqueurs connues. Le degré de congélation condenſe l'air d'un dixieme. Cette denſité augmente en proportion de l'aprêté du froid, qui quelquefois a été reconnu d'autant plus violent qu'on l'a obſervé plus près du pole arctique. Le 27. janvier 1733. le thermometre deſcendit à St. Pétersbourg au vingt-ſeptieme degré au-deſſous du terme de la congélation ; & dans les années 1747. & 1748. on y remarqua au trentieme degré la liqueur du thermometre de M. de Reaumur, qui, en 1709. ne deſcendit à Paris qu'au quinzieme degré & demi ; laquelle année 1709. fut cependant ſi froide & ſi funeſte à pluſieurs contrées de l'Europe.

Les académiciens qui allerent en Laponie, éprouverent en 1737. un froid qui fit deſcendre le thermometre à 37. degrés. Lorſqu'on ouvroit la chambre chaude où ils étoient renfermés, l'air de dehors convertiſſoit en neige la vapeur qui y étoit contenue & formoit de gros tourbillons. Le froid extérieur déchiroit la poitrine. A Yéniſeisk en Sibérie, le 16. janvier 1735. le thermometre baiſſa le matin pendant deux heures, à 70. degrés au-deſſous de la congélation.

Des navigateurs aſſurent que les froids ſont ſi violents en Groënlande, vers le ſoixante-deuxieme degré 20. minutes, qu'ils y ont trouvé des glaces épaiſſes de 360. pieds ; que les liqueurs les plus fortes s'y géloient, & que tout ſe glaçoit, même près du feu.

L'hémiſphere méridional eſt plus froid que le ſeptentrional ; ce que l'on peut attribuer en partie aux neuf jours d'été de plus que nous avons. On éprouve auſſi moins de froid ſur les bords de la mer, ou dans ſon voiſinage, que dans les pays mitoyens des grands continents. Moſcou eſt plus froid qu'Edimbourg, quoique ces deux endroits ſe trouvent ſous le même degré de latitude. Un air très-froid, & ſur-tout les vents de nord deſſechent les corps, & occaſionnent une plus grande évaporation des liqueurs. En 1709. l'évaporation de la glace alla en 24. heures juſqu'au quart de ſon poids.

L'air chargé de différens degrés de froid les tranſmet à tous les corps qu'il touche. Les régions ſupérieures de cet élément ſont toujours froides, dans les temps même où la chaleur ſe fait le plus ſentir dans les plaines & les vallons. Les plus hautes montagnes vers l'équateur, ſont couvertes de neige, quoiqu'on n'en voie jamais à leur baſe.

» Les vents de nord & de nord-eſt ſont ceux qui nous apportent les grands froids : ils font rarement deſcendre la liqueur du thermometre au-deſſous de 4. ou 5. degrés de la congélation : lorſqu'ils ſont longs & continus, ils occaſionnent beaucoup de maladies aigues : le vent de nord y contribue particuliérement par ſon aprêté & ſa ſéchereſſe ; du ſommet des Vôges, il parcourt un terrein ſec pour arriver à Strasbourg. Quand il ſouffle long-temps, il produit des rhumes, des fluxions, des catarres, des fievres continues, des eſquinancies, des pleuréſies, des péripneumonies inflammatoires, des apoplexies, des morts ſubites.

L'air froid tend & raccourcit les fibres, augmente leur reſſort ainſi que le mouvement ſiſtaltique des vaiſſeaux, les humeurs en ſont plus fouettées & plus diviſées ; toutes les ſecrétions internes deviennent plus abondantes, en proportion de ce que les excrétions de la peau diminuent ; le corps en acquiert plus de vigueur, toutes ſes fonctions ſe font avec plus d'aiſance. Un froid très-violent en augmentant les effets que nous venons de nommer, rompt & diſſout les fibres, reſſerre les vaiſſeaux, coagule & arrête le cours des humeurs, deſſeche le poumon, roidit les bronches, gêne & ſupprime ſes fonctions ; il produit des engorgements, des inflammations, des ſuppreſſions ; il gangrene & ſphacele les parties qu'il attaque, & delà ſuit une prompte mort.

On éprouve rarement à Strasbourg les grandes ſéchereſſes occaſionnées par les froids de l'hiver ou les chaleurs de l'été. L'humidité y eſt plus ordinaire, & provient des vents d'oueſt qui y regnent fréquemment, ainſi que de la quantité d'eau qui mouille ſon ſol. Les ſaiſons tempérées y ſont les plus ſalutaires. Les temps couverts & les longues pluyes y occaſionnent rarement des maladies. La mortalité y eſt plus fréquente pendant les froids & les chaleurs continues. Dans les ſaiſons humides & pluvieuſes, on n'y remarque ordinairement que de légeres incommodités, des abattements

& foibleſſes de membre, plus de lenteur dans les fonctions, des diarthées. Quand cette humidité ſuccede à un temps chaud, qu'elle refroidit ſubitement, il en naît des maladies, par l'arrêt de la tranſpiration, des fievres continues, des fauſſes pleureſies, des douleurs & des fievres rhumatiſantes, quelques dyſſenteries; mais ſur-tout quantité de fievres intermitentes.

L'humidité eſt une qualité jointe à l'air. Elle s'y trouve en proportion différente, ſelon les circonſtances de l'atmoſphere. Il eſt hors de doute que l'air eſt chargé d'une quantité d'eau, qui fait la plus grande portion de ſon poids & de ſa maſſe: quelques phyſiciens l'ont eſtimée & évaluée à la huit-cent-cinquantieme partie. On peut s'en convaincre lorſque l'air eſt le plus ſec. En pompant l'air du récipient d'une machine pneumatique, & le rendant ainſi trop léger pour ſoutenir l'eau qu'il contient, on voit l'eau s'en ſéparer & paroître en forme de petits nuages blancs, qui tombent ſur la platine. Un ſel bien alkaliſé, que l'on expoſe à l'air, augmente ſon poids d'un tiers en moins de trois jours, & devient même enſuite totalement liquide, au point de peſer trois fois plus: c'eſt ce qu'on appelle huile de tartre par défaillance. L'humidité du ſerein & les roſées qui arrivent dans les temps les plus ſecs, ſont des preuves journalieres de l'eau contenue dans l'air.

Les preuves deviennent bien plus ſenſibles quand on conſidere les exhalaiſons prodigieuſes que fourniſſent tous les corps expoſés à l'air. On ſait, qu'un homme qui prend huit livres d'aliment ou de boiſſon, en perd les deux tiers par la tranſpiration inſenſible, dans les pays chauds; la moitié dans les pays tempérés, & un tiers dans le nord. Les expériences de M. Halley, répétées par M. Guetard, apprennent que la tranſpiration des plantes eſt conſidérable. Une branche de cornouiller qui ne peſoit que 5. gros & demi, fournit dans l'eſpace de 14. jours 20. onces 4. gros & demi de tranſpiration; ce qui fait par jour une once & environ trois gros, ou preſque le double du poids de la plante. Quoique toutes les plantes ne perdent pas autant en général, la plupart dépenſent par la tranſpiration autant qu'elles peſent.

On peut déduire de-là l'énorme quantité d'eau qu'une forêt conſidérable répand dans l'air, & la grande quantité abſorbée en été par les plantes. Cette conſommation faite par les plantes eſt ſi forte l'été, que l'eau de pluye, qui en hiver forme des ruiſſeaux, les laiſſe à ſec dans les mois de juin, de juillet & d'août, pendant leſquels il pleut le plus.

Cette tranſpiration à la vérité diminue en proportion du froid: à la fin d'octobre, elle eſt à celle du commencement d'août, dans le rapport de 2. & demi à 9. ou environ le quart de cette derniere.

Si préſentement on enviſage l'évaporation immenſe qui ſe fait de la ſuperficie des mers, quels amas d'eau ne doivent-elles pas fournir à l'air! M. Halley, par des moyens ingénieux, a montré que la mer Méditeranée exhaloit 52. milliars 800. millions de tonnes d'eau dans un jour d'été, ſans le concours d'aucun vent. L'effet du ſoleil & des vents ajoute infiniment à ce calcul. Ce travail de Mr. Halley, appliqué au vaſte Océan, qui remplit les deux tiers de la ſurface du globe, fournit des volumes d'eau qui ſont plus que ſuffiſans pour couvrir par le moyen des pluyes, des neiges, &c. toutes les terres chaque année, de 25. à 30. pouces d'eau; & former les ſources, les ruiſſeaux, les rivieres & les fleuves. On peut encore ajouter à cette évaporation celle des fleuves, des rivieres, des lacs, des marais, des terres & de nos feux artificiels.

L'eau réduite en vapeurs occupe dans cet état un volume quatre mille fois plus grand que celui qu'elle occupoit ſous ſa forme naturelle.

Un eſpace d'un pied-cube d'air peut ſoutenir une once d'eau réduite en vapeurs.

Une chaleur de 80. degrés du thermometre de M. de Reaumur, réduit l'eau en vapeurs, qui ſe diſſipent dans l'air par leur légéreté reſpective. L'eau, qui a contracté ce degré de chaleur, & contenue dans les endroits d'où elle ne peut s'échapper, eſt capable de produire des effets prodigieux.

La chaleur du ſoleil & celle de la terre volatiliſent l'eau à un bien moindre degré; l'air & les vents ſur-tout, même ceux qui ſont froids, ont également cette propriété.

L'évaporation de l'eau eſt d'autant plus grande, & s'éleve d'autant plus dans l'atmoſphere, que le ciel eſt plus ſérein, l'air plus peſant, & qu'il regne plus de ſéchereſſe ſur la ſurface de la terre. Cette évaporation eſt plus conſidérable l'été que l'hiver, par le concours de la chaleur du ſoleil, qui cependant y contribue moins que l'air & les vents. Plus cette vapeur eſt ſubtile & raréfiée, plus elle s'éleve & ſe répand dans de vaſtes eſpaces, qui donnent aux parcelles d'eau la facilité de s'éloigner les unes des autres, & de ne produire aucune humidité ſenſible. L'atmoſphere eſt alors chargée d'une plus grande quantité d'eau, ſans troubler la tranſparence du ciel.

Comme pendant l'été le poids de l'air & la chaleur, & pendant l'hiver ce même poids, avec une augmentation de denſité, contribuent à la plus grande élévation des principes aqueux de l'atmoſphere; de même cette peſanteur, avec les cauſes conjointes diminuant, les principes d'eau ſe ſéparent de l'air, s'abaiſſent, ſe rapprochent, forment des vapeurs épaiſſes & les nuages. Ces nuages ſe tiennent à des hauteurs différentes & proportionnées à la peſanteur ainſi qu'à la denſité de l'air. Ils ſe maintiennent dans cet équilibre, juſqu'à ce que des vents contraires ou froids, & une plus grande légéreté de l'air rapprochent davantage les parcelles d'eau, les joignent, les groſſiſſent: par-là diminuant de ſurface, elles deviennent plus peſantes, & tombent en forme de pluye fine. Quand elle ſe forme dans des régions très-élevées, elle occupe des eſpaces fort étendus. En tombant elle ſe trouve de diſtance en diſtance dans des eſpaces plus étroits, où elle eſt rapprochée & reſſerrée; & les gouttes ſe touchant & s'uniſſant, deviennent d'autant plus groſſes qu'elles tombent de plus haut. En été elles ont quelquefois trois lignes de diametre. En Nigritie on en voit qui ont un pouce.

Quand les principes d'eau ſe réuniſſent dans un air froid, au terme de la congélation ou au-deſſous, il ſe forme alors de petits glaçons, dont l'aſſemblage affecte différentes figures, & tombent par leurs poids ſous le nom de neiges. Les flocons en ſont d'autant plus gros, que plus de parcelles de neige ſe joignent dans la chute, & qu'elle ſe fait de plus haut. La fineſſe & la légéreté de la neige dépendent beaucoup de la moindre humidité & du calme de l'air. On en trouve quelquefois dont le volume de douze pouces ſe réduit à un pouce d'eau. Ordinairement ſix pouces de neige fourniſſent un pouce d'eau.

Les grêles qui, en ſurvenant inopinément pendant l'été, détruiſent les maiſons & endommagent les vignes, paroiſſent ſe former dans la couche ſupérieure de l'atmoſphere, qui eſt toujours glacée à la hauteur d'une lieue. Les gouttes d'eau qui s'y ſont raſſemblées communiquent, en tombant, leur

froid

Digitized by Google

froid à d'autres gouttes, qu'elles glacent, & auxquelles elles ſe joignent. Elles acquierent de cette façon une groſſeur qui égale celle d'une noix, même d'un œuf de poule, & approchent quelquefois du poids d'une livre. La groſſe grêle eſt ordinairement anguleuſe. Celle du mois d'avril, plus petite, eſt plus arrondie. Les nuages qui les annoncent ſont fort élevés, paroiſſent petits, blanchâtres, lumineux, s'étendent, deviennent plus grands & noirs à meſure qu'ils s'approchent de la terre.

On obſerve preſque journellement, ſur-tout au commencement de l'été & pendant cette ſaiſon, deux météores aqueux, le ſerein & la roſée. Le premier ſe fait appercevoir après le coucher du ſoleil, par une humidité légere qui ſe communique aux corps expoſés à l'air. Le ſecond ſe remarque le matin, par des gouttes ſur les plantes & ailleurs. L'un & l'autre doivent leur origine au refroidiſſement de l'atmoſphere, cauſé par l'abſence du ſoleil. L'humidité de l'air, jointe aux vapeurs de la terre & à la tranſpiration des plantes, raréfiée pendant la chaleur du jour, ſe condenſe la nuit, ſe rapproche & tombe inſenſiblement. Plus l'air ſe refroidit la nuit, plus auſſi cette humidité eſt remarquable. Elle n'a pas lieu lorſque le thermometre ne baiſſe que d'un ou deux degrés, ou lorſqu'il regne un vent de nord qui deſſeche & abſorbe les vapeurs. Ces vapeurs ne ſont quelquefois communiquées que par la terre & les plantes.

En hiver les vapeurs aqueuſes, vers la ſurface de la terre, ſe manifeſtent ordinairement ſous la forme de brouillards, parce que le froid de l'air condenſe promptement les vapeurs, & ne leur permet pas de beaucoup s'élever. Lorſque le froid augmente, le brouillard ſe gêle & s'attache à tout ce qu'il rencontre, formant cette ſorte de gêlée blanche, qu'on nomme givre.

Le effets plus marqués de la pluye ſont, de purifier l'air, de le décharger des matieres hétérogenes qui s'y amaſſent pendant la chaleur & la ſéchereſſe, & dont la ſurabondance corrompant l'air, cauſeroit des maladies épidémiques. Elle procure auſſi du rafraîchiſſement & modere la chaleur. Elle eſt encore propre à ramollir la terre, humecter & développer les germes, augmenter la ſoupleſſe des plantes, étendre les principes de la ſeve & faciliter ſa diſtribution dans les racines, la tige, les branches, les feuilles: elle porte avec elle des parties ſubtiles & fécondes.

Après la pluye, on remarque plus de tranſparence dans l'air, on voit plus diſtinctement les objets & de plus loin, on reſpire plus aiſément.

Lorſque les pluyes ſont froides, il arrive qu'elles retardent les progrès de la végétation, ainſi que la maturité des fruits; ou lorſqu'elles ſont ſurabondantes, qu'elles noyent, gâtent, pourriſſent les végétaux, forment des eaux croupiſſantes, & répandent enſuite dans l'air une humidité nuiſible aux animaux, en relâchant leurs fibres, en diminuant leur tranſpiration, & en introduiſant dans leurs humeurs un mêlange de corpuſcules putrides.

En couvrant les terres pendant l'hiver, la neige défend les ſemences & les racines de l'air glacial; & ſe fondant au printemps, elle contribue, ainſi que les pluyes, à la fertilité.

» Tout ce qui vient d'être dit prouve évidemment la quantité prodigieuſe d'eau dont l'air eſt chargé. Précédemment il a été fait mention de la matiere du feu, qui lui eſt principalement communiquée par le ſoleil. Indépendamment de ces deux principes, je remarquerai ſuccinctement que l'air contient de toutes les ſubſtances qui ſe rencontrent à la ſurface de la terre, des eſprits volatils, fermentés, acides; des parties volatiles & aromatiques des plantes; des gommes, des reſines qu'elles fourniſſent; des huiles, qui toutes acquierent, dans des eſpaces de temps ou plus courts ou plus longs, une propriété volatile; les exhalaiſons de toutes les ſubſtances des corps des animaux, dont il ne reſte dans leur putréfaction qu'une très-petite portion de terre fixe; de toutes les matieres végétales, pourries, qui dégénerent également en une petite portion de terre; des parties ſalines, volatiles & fixes, les ſels natifs & fixes ayant la propriété de ſe volatiliſer à la longue, comme le démontrent les pluyes ſalées qu'on remarque quelquefois ſur mer; des ſubſtances bitumineuſes, métalliques, terreſtres, que vomiſſent & répandent les volcants. (On en compte plus de trois cents dans les différens continents). En faiſant attention à la volatilité des demi-métaux, on ſera convaincu que l'air en eſt chargé. La même conſidération ſur les procédés chimiques qui volatiliſent les métaux, même l'or & l'argent, ne laiſſera pas douter de leur mêlange dans l'air. La terre même peut être rendue volatile par l'action du feu: on en a la preuve dans la ſuye de cheminée, dont on peut tirer beaucoup de terre.

En méditant ſur la variété & la quantité des matieres hétérogenes qui flottent dans l'air, on trouvera un phlogiſtique abondant qui ajoute à la vertu électrique, démontrée dans les nuées pour former les éclairs, les tonneres & les foudres: on concevra plus aiſément ces météores ignés & aériens qui ſe montrent quelquefois dans nos climats, mais qui ſont plus communs dans ceux du nord: j'entends les aurores boréales, quoique M. de Mairan n'admette que les rayons ſolaires pour cauſe de ce phénomene; les pluyes de feu, telles que celle de Châtillon-ſur-Seine, qui tomba juſqu'à terre en bluettes étincelantes, rapportée en 1695. par l'académie des ſciences, ainſi qu'une autre pluye, arrivée peu de jours après, épaiſſe, viſqueuſe, puante, de couleur rouſſâtre, reſſemblant à du ſang, dont les murs de Châtillon furent marqués. De pareils faits ſe trouvent dans les nouvelles littéraires & ailleurs. En 1695. il tomba en Irlande une pluye graſſe & viſqueuſe, qui ne ſe ſécha qu'au bout de quinze jours, en noirciſſant. En 1699. on trouva du ſoufre le long des vaiſſeaux de Coppenhague, après une groſſe pluye qui en avoit fortement l'odeur. En 1721. on remarqua auſſi une pluye de ſoufre à Brunſwick. Dans les tranſactions philoſophiques il eſt fait mention d'une roſée fétide, qui avoit une conſiſtance ſemblable à celle du beurre. Toutes les propriétés ſingulieres de la roſée, rapportées par les auteurs, ſont autant de preuves de la variété des matieres mêlangées avec l'air. En quelques endroits de l'Amérique il y eſt ſi rongeant, qu'il conſumme les pierres, les tuiles, les métaux.

On peut conclure de ces obſervations, que de même que l'air reçoit tous les corpuſcules qui exhalent de la ſurface de la terre, celle-ci reçoit également tous ceux qui tombent de l'atmoſphere, & qu'il y a entre ces deux éléments une circulation de toutes les ſubſtances, & une diſtillation qui s'entretient ſans-ceſſe.

» Les différentes combinaiſons qui ſe produiſent dans l'air ne ſont-elles pas des cauſes auſſi fréquentes des maladies épidémiques qui affligent le genre humain & les beſtiaux, que celles qui prennent naiſſance dans les villes & les campagnes par un grand nombre de circonſtances, & ſur-tout à la ſuite d'un air humide & chaud qui putréfie & exalte les matieres animales & végétales, lorſqu'il n'eſt pas renouvellé par les vents! On eſt porté à le croire, en ſuivant certaines maladies qui ont paru, & ſe

ſont communiquées ſucceſſivement de contrées en contrées fort au loin. On a eu occaſion d'en remarquer quelquefois à Strasbourg. Il eſt vrai qu'elles s'y montrent ou y naiſſent rarement. La grande propreté de la ville & des maiſons, le peu de ſépultures qu'on y fait, diminuent le mauvais air. Sa poſition y contribue beaucoup. Elle eſt au milieu d'une grande plaine, étendue au nord-eſt, juſqu'aux confins de la Baſſe Alſace, & au ſud-oueſt, aux deux tiers de la Haute Alſace. Cette grande ouverture favoriſe beaucoup l'accès & le jeu des vents. Les montagnes ſont à quatre lieues de ſa gauche; le Rhin, fleuve étendu & rapide, coule à une petite demi-lieue de ſes murs; une riviere lave ſon intérieur: nouvelles cauſes qui contribuent à la ſalubrité, ſoit par le mouvement des eaux qui ſe communique à l'air, ſoit par le tranſport hors de la ville, des immondices qu'elles reçoivent. De tout temps on a reconnu que les villes qui ſe trouvent dans le voiſinage des fleuves, ſont toujours plus ſaines.

» Avant que de finir ce chapitre, je crois ne devoir pas omettre les notions les plus générales ſur les vents.

» Le vent eſt un air agité, qui ſe meut avec plus ou moins de vîteſſe dans une direction déterminée. Dans les grands orages, on a eſtimé que la vîteſſe du vent parcouroit un eſpace de 66. pieds par ſeconde, & environ quinze lieues par heure. Un vent ordinaire peut parcourir cinq lieues dans une heure. Il y a des vents plus lents, qui font à peine une demi-lieue en une heure de temps.

Les vents ſont dans l'atmoſphere ce que ſont les courants dans la mer.

Les quatre vents principaux ſont: l'eſt, l'oueſt, le nord & le ſud. On en compte quatre collatéraux, qui tiennent le milieu, & vingt-quatre autres qui dérivent des premiers & des ſeconds.

On diſtingue trois ſortes de vents: les uns qu'on nomme conſtans ou alizés, comme celui qui ſouffle continuellement d'orient en occident ſous la zone torride. Les ſeconds ſont périodiques, comme les mouſſons dans les Indes, qui ont une direction ſud-eſt depuis octobre juſqu'en mai, & nord-oueſt depuis mai juſqu'en octobre. Le vent de terre, qui ſe leve toujours le matin, & celui de mer, qui ſe leve le ſoir, peuvent être rangés dans la même claſſe des vents périodiques, ainſi que le vent des côtes de la Méditerranée: celui-ci, pendant les chaleurs, ſe leve tous les jours périodiquement, lorſque le temps eſt calme & ſérein, à huit ou neuf heures du matin; il augmente juſqu'à midi, & reſte dans ſa plus grande force juſqu'à trois heures. Enſuite il diminue & tombe totalement vers les cinq ou ſix heures du ſoir. Sa force eſt moindre à meſure qu'il s'éloigne de la mer: à peine eſt il ſenſible au-delà de ſix à ſept lieues dans les terres. *Voyez* le mémoire de M. Fournier, médecin de l'hôtel-Dieu & de l'hôpital-militaire de Montpellier. Les vents de la troiſieme eſpece s'appellent variables, parce qu'ils ne ſuivent aucune regle pour les temps, les durées, les vîteſſes & les directions.

Les phyſiciens rapportent différentes cauſes des vents: la principale, & qui paroît la mieux fondée, eſt le mouvement diurne de la terre joint à l'action du ſoleil: ſes rayons raréfiant alternativement l'air des deux ſuperficies du globe, dans les vingt-quatre heures, produiſent le vent alizé qui regne toujours entre les deux tropiques. Cette même chaleur du ſoleil ſe communiquant d'un tropique à l'autre, raréfie l'air de l'hémiſphere où il ſe trouve, augmente ſon reſſort, le charge des exhalaiſons aqueuſes qu'il attire; en augmentant le poids & le volume d'une partie de l'atmoſphere, elle fait refluer l'air vers l'hémiſphere oppoſé, & procure les vents périodiques qui regnent pendant ſix mois dans les climats ſeptentrionaux. Enſuite, pendant les autres ſix mois, le ſoleil paſſant du côté méridional, il y produit le même effet. Le vent des côtes de la Méditerrannée peut bien ſervir de preuves aux cauſes que l'on vient de déduire. A meſure que l'atmoſphere ſe raréfie, vers les neuf heures du matin, par l'action du ſoleil, & ſe charge des évaporations de la mer, le vent augmente & diminue enſuite en proportion de l'éloignement du ſoleil & de ſa moindre action.

On peut ajouter à cette cauſe tout ce qui dérange l'élaſticité de l'air, qui tend continuellement à l'équilibre, & forme par-là un principe de mouvement: 1°. l'abaiſſement des nuages, leur jonction, les groſſes pluyes, qui, en preſſant l'air vers la terre, l'obligent à refluer & à s'écouler promptement. 2°. La putréfaction des végétaux en automne, par un temps chaud & humide, peut dégager une aſſez grande quantité d'air pour augmenter le volume de l'atmoſphere & en déranger l'équilibre. 3°. Les vents impétueux, qui ſortent de certaines cavernes, doivent encore imprimer leur mouvement à l'atmoſphere. Les vents irréguliers & accidentels naiſſent de ces trois cauſes & de l'inégalité de la chaleur dans différentes parties de l'atmoſphere, ainſi que des chaînes de montagnes qui détournent les vents de leurs directions, & leur donnent celles des côtes & des gorges.

» M. d'Alembert propoſe les cauſes générales ſuivantes. Le ſoleil & la lune étant la cauſe du flux & du reflux, ils ne peuvent agir ſur les eaux de la mer, ſans agir ſur l'air qui eſt plus aiſé à émouvoir. Il conſidere ces deux aſtres comme des corps attirans en raiſon directe de leurs maſſes & inverſes du carré de leurs diſtances. Il démontre que de l'action du ſoleil & de la lune naît le vent d'eſt continuel de la zone torride; & par la même formule, il donne encore la raiſon des vents d'oueſt, fréquens dans les zones tempérées, & des violens ouragans entre les deux tropiques. Il faut voir les preuves dans le mémoire même de M. d'Alembert.

Le vent agit par ſon mouvement, qui produit un frottement ſur nos corps. Il leur imprime les qualités de froid, d'humidité, de ſéchereſſe. On peut l'enviſager comme une eſpece de douche d'air, dont les ſurfaces ſe renouvellent en proportion de ſa vîteſſe. Il eſt aiſé d'appercevoir l'inconvénient d'être long-temps expoſé aux vents, dont les plus chauds étant toujours de pluſieurs degrés inférieurs à la chaleur naturelle du corps humain, reſſerrent les pores & arrêtent la tranſpiration.

Les vents en général ſervent à tranſporter & diſtribuer les nuages pour arroſer & fertiliſer les différentes parties de la terre. Ce ſont eux également qui les diſſipent & contribuent à rétablir la pureté de l'air ainſi que la ſérénité du ciel. Ils nous tranſmettent encore le chaud, le froid, les mêlanges ſalutaires ou dangereux des climats éloignés, & des vents contraires ſurvenant enſuite changent ces diſpoſitions de l'atmoſphere.

Le vent du nord eſt froid & produit les gelées. Il regne ordinairement pendant l'hiver, mais plus rarement à Strasbourg que les autres vents. Le vent du ſud eſt chaud; il ſouffle plus l'été; il procure ſouvent des nuages & quelquefois des orages: pendant l'hiver, il adoucit le froid & procure les dégels: on remarque qu'il eſt particuliérement préjudiciable à la tête & aux nerfs. Le vent d'eſt, qui eſt ſec, diſſipe les nuages; il ſouffle plus ſou-

Digitized by Google

vent pendant les beaux jours d'été & d'hiver : il eſt contraire aux tempéraments ſecs, aux mélancoliques & aux atrabilaires. Le vent d'oueſt produit les temps couverts, amene les nuages & les pluyes; il forme les ouragans & les vents impétueux; & cependant il occaſionne moins de maladies que les autres vents; il ſouffle fréquemment à Strasbourg, ſur-tout au printemps & en automne. On peut rapporter aux vents les effets de l'air froid, chaud & humide, dont il a déja été fait mention.

En rapprochant la plupart des détails répandus dans la premiere partie de ce mémoire, & en conſidérant que la ville de Strasbourg eſt ſituée à une demi-lieue du Rhin, dans la partie la plus baſſe du terrein, entre les montagnes Noires & les Vôges, dont le ſol eſt arroſé de pluſieurs rivieres, de ravins, de foſſés & de marais; il en réſulte ſenſiblement que l'air y doit être très-humide. Le territoire du nord eſt le ſeul qui ſoit ſec. Tous les autres ſont d'autant plus aqueux, qu'ils approchent d'avantage des rives du Rhin. Cette humidité eſt notable par l'obſervation de l'hygrometre & du barometre : ſouvent ce dernier eſt bas, & le premier indique l'humidité; tandis que le temps eſt beau & le ciel ſerein; ce qu'on ne peut attribuer qu'à la diminution du reſſort de l'air, occaſionnée par la quantité d'eau dont il eſt chargé. Cette remarque ſe préſente communement en été lorſqu'il regne un vent d'oueſt, même de ſud : on l'obſerve rarement par un vent de nord ou d'eſt, qui ſont l'un & l'autre plus ſecs.

» On a vu dans la ſeconde partie, qu'en général les eaux de puits, qui ſervent à la boiſſon, ainſi qu'à la préparation des aliments, ſont plus ou moins crues, plus ou moins épaiſſes & diſſolvantes. On trouve, il eſt vrai, quelques puits dont les eaux ſont plus légeres & meilleures; mais je n'en connois aucun qui ſoit comparable à la légéreté des eaux de la riviere d'Ill, lorſqu'elles ſont à une hauteur médiocre. Cependant les eaux de cette riviere ſont moins pures & moins légeres que celles du Rhin, plus étendues par leur volume, & plus fouettées par le mouvement & la rapidité du fleuve.

» J'ai déjà remarqué que l'humidité de l'air diminuoit la tranſpiration, relâchoit les fibres, tallentiſſoit le mouvement des liqueurs; d'où naiſſoient leur épaiſſiſſement, leur abondance, les embarras & les obſtructions des vaiſſeaux, l'empâtement des viſceres & les fievres.

D'un autre côté, une eau dure & chargée, telle que celle de la plupart des puits de Strasbourg, ſur-tout lorſque les eaux ſont baſſes pendant les chaleurs, eſt moins propre à la digeſtion, à diſſoudre & faciliter le mélange des ſubſtances différentes, graſſes & aqueuſes; à amortir les ſpiritueux, les acides, les acres : elle forme un chyle groſſier, mal-préparé, qui, par ſon ſéjour dans l'eſtomac & dans les inteſtins, fermente, produit des indigeſtions nidoreuſes, acides; des peſanteurs d'eſtomac, des vents, des gonflements de ventre, des coliques, des diarrhées. Ce même chyle paſſant dans le ſang, s'y mêle difficilement, exige plus d'action de la part des vaiſſeaux pour être diviſé & rendu analogue à la maſſe, & y entraîne une lenteur viſqueuſe, qui ſe communiquant à la lymphe & à la ſérolité, engorge leurs vaiſſeaux.

Ces deux cauſes réunies agiſſent & manifeſtent leurs effets, notamment dans le mois d'août, & quelquefois dès le mois de juillet, lorſque les chaleurs continuées du mois de juin ont précédé. Alors on voit paroître des fievres intermittentes, qui ſont d'autant plus ou moins nombreuſes, que les chaleurs ont été plus fortes, & qu'il ſurvient des pluyes plus froides. Ces fievres ſont les maladies conſtantes de l'automne, & peuvent être regardées comme endémiques du pays. Elles continuent juſques vers le commencement du mois de décembre, & ne diminuent gueres qu'après les premieres gelées.

L'été de 1763. dont les mois de juin & de juillet furent très-chauds, fournit à Strasbourg une ſi grande quantité de fievres intermittentes, que chaque jour il entroit à l'hôpital de cette ville juſqu'à cinquante, ſoixante & même quatre-vingts malades, ſur une garniſon de ſeize bataillons & de ſix eſcadrons. Dans le nombre de mille malades, il y en avoit plus de huit cents attaqués de fievres tierces & peu de fievres quartes. Les années 1764. & 1765. ont donné moins de malades; mais on y a obſervé le même rapport des fievres intermittentes aux autres maladies. Ces fievres ont régné pendant tout l'hiver & le printemps de 1765. qui ont été peu froids & très-humides.

Il paroît qu'on en peut fixer la cauſe prochaine au relâchement des fibres & à l'épaiſſiſſement des humeurs, qui formoient des embarras dans les vaiſſeaux capillaires. Lorſque ces embarras, gagnant de proche en proche, ſont parvenus au point de gêner la circulation dans les vaiſſeaux ſanguins; il s'y forme une ſurcharge d'humeurs qui excite & augmente le mouvement ſyſtaltique des vaiſſeaux, ainſi que la force du cœur. Tant que ſubſiſtent les cauſes de cette lenteur viſqueuſe, les embarras ſe renouvellent périodiquement, quoique détruits à chaque accès par l'action des vaiſſeaux, par les frottements & par la chaleur de la fievre.

Les cauſes éloignées ſont : 1°. l'humidité de l'air dépendante de la chaleur du ſoleil, qui le charge de vapeurs aqueuſes, leſquelles ſe rapprochent le ſoir, forment le ſerein toujours nuiſible à Strasbourg, par l'arrêt de la tranſpiration & le relâchement qu'il entraîne. 2°. Les vices de digeſtion, occaſionnés par la quantité ou la qualité des aliments, & ſur-tout par la nature des eaux. 3°. Les choſes non naturelles, qui toutes peuvent d'ailleurs concourir à donner de la viſcoſité aux humeurs.

Les ſoldats de la garniſon de Strasbourg ſont plus ſujets aux fievres intermittentes que les officiers & les bourgeois, parce qu'ils ſont plus en butte aux cauſes dont on vient de faire mention. Ils ſont d'ailleurs privés de liqueurs fermentées qui aident les digeſtions & donnent du reſſort à l'eſtomac, de même qu'aux fibres du corps, pour faciliter les ſecrétions & les excrétions. Leurs habillements, qui ſont les mêmes l'été que l'hiver, ne les défendent point des effets du ſerein & du froid de la nuit, lorſqu'ils ſont en faction. On remarque que les ſentinelles des remparts, depuis la Porte-Blanche juſqu'à la citadelle, contractent plus aiſément la fievre : c'eſt le côté du Rhin, & les foſſés de cette partie ſont très-marécageux.

Il ſeroit avantageux d'obliger les ſentinelles de nuit, de porter des capottes dès la fin du mois d'août, lorſque les nuits commencent à devenir froides; & d'empêcher les ſoldats de garde de ſe coucher, pendant le jour, ſur l'herbe, où ils contractent une humidité nuiſible. On diminueroit beaucoup le nombre des malades, ſi l'on faiſoit porter des gilets aux ſoldats dès-que les fievres commencent à ſe manifeſter.

Ces fievres exigent peu de ſaignées : l'émétique eſt plus néceſſaire, ainſi que les purgations répétées, afin d'évacuer les matieres glaireuſes & bilieuſes, qui ſont abondantes. Les décoctions apéritives, les potions ſalines, la liqueur de terre foliée de

tartre, conviennent après les premieres évacuations. On termine le traitement par l'uſage du quinquina, joint aux inciſifs & aux laxatifs.

Par le mauvais régime des malades & les rechutes, ces fievres laiſſent des obſtructions & un relâchement de fibres, qui produiſent des cacochimies, des leucophlegmaties, des hydropiſies aſcites. On guérit les premieres par les remedes antiſcorbutiques. Les hydropiſies cedent plus difficilement : les médicaments qui réuſſiſſent le mieux, ſont la potion & le bol hydragogues, la décoction diurétique, le vin ſcillitique, la décoction de genêt, le vin calybé du formulaire de M. Richard de Hauteſierck. L'oximel colchique, dont on a fait uſage, a juſqu'à préſent agi avec moins d'efficacité que le vin ſcillitique & la décoction de genêt.

» Je n'entre point dans le détail des fievres continues, putrides, malignes, des cours de ventre, des diſſenteries, des rhumatiſmes, des fauſſes-pleureſies, des péripneumonies, qui naiſſent irrégulierement ſelon les conſtitutions froides, ſéches, chaudes des temps & des ſaiſons, très-variables dans ce pays. Les obſervations & la deſcription de ces maladies exigeroient trop d'étendue, & paſſeroient les bornes que je me ſuis propoſées. «

Tel eſt juſqu'à préſent le contenu du mémoire de M. Renaudin ; diſſertation ſans doute bien faite & intéreſſante, quoiqu'elle paroiſſe s'éloigner quelquefois un peu trop du ſujet qui y a donné lieu. Ce mémoire ſe feroit lire avec plus de plaiſir, ſi le ſtyle en étoit moins négligé.

Reprenons les détails qui concernent la ville de Strasbourg.

Cette ville ſubſiſtoit dès le temps des Romains, ſous le nom d'*Argentoratum* ; mais ni Strabon, ni Pline, ni aucun autre écrivain, n'en a fait mention avant le regne des Antonins. Ptolomée, le premier qui en ait parlé, la place mal-à-propos dans le pays des *Vangiones*, puiſqu'elle étoit dans celui des *Triboci*. Il dit ſeulement que la huitieme légion d'Auguſte étoit en garniſon à *Argentoratum*. Depuis, on ne trouve pas qu'il ſoit fait mention de cette place juſqu'au quatrieme ſiecle, que l'empereur Julien défit près de ſes murailles une nombreuſe armée d'Allemands, qui venoient tenter une nouvelle incurſion dans les Gaules. On l'appella *Argentoratum*, *Argentoratus*, *Argentorate*, & enfin *Argentina*. Il y a ſur l'origine de ces dénomination différentes opinions, que l'on peut conſulter dans l'*Alſatia illuſtrata* de M. Schœpflin, tom. 1. pag. 207. & 208.

La ville d'*Argentina* ayant été détruite par les Allemands au commencement du cinquieme ſiecle, elle ne fut rétablie que vers le milieu du ſixieme, ſous le nom de *Strateburgum*, comme qui diroit *bourg* ou château fortifié, ſitué ſur la grande route.

Pendant l'eſpace d'environ ſept cents ans, ce bourg, auquel les hiſtoriens du temps n'ont pas laiſſé que de donner ſouvent la qualification de ville, fut renfermé par une enceinte d'une fort petite étendue ; il paroît qu'il ne comprenoit au plus que l'iſle formée par la riviere d'Ill, preſque au cœur de la ville de Strasbourg. Ses murailles, dont il a été trouvé des veſtiges conſidérables, étoient bâties ſelon les regles de l'architecture romaine, c'eſt-à-dire, ſans angles ni ſaillans ni rentrans.

C'eſt par cinq différens accroiſſements que la ville dont il s'agit, a été miſe en l'état où on la voit aujourd'hui.

Les premiers fauxbourgs ſe formerent & s'étendirent principalement à l'occident, ſur le chemin qui conduiſoit en France & au palais de Kœnigshoff, où les Rois & les Empereurs firent ſouvent leur ſéjour, & où réſida pendant pluſieurs ſiecles un comte de l'empire. Ces premiers accroiſſements de la ville commencerent vers l'an 1250. l'empire étant alors agité par des troubles très-violens. A cette occaſion, le mur d'enceinte, avec ſon foſſé, fut prolongé depuis le pont de pierre, juſqu'à St. Pierre-le-Vieux & à la Bruſch ; de ſorte cependant que le marché au vin n'y fut pas renfermé. De-là vient la diviſion de la ville en ancienne & nouvelle. Dès cette époque il eſt fait mention d'un crieur public employé dans la ville intérieure ou ancienne, & de deux autres pareils crieurs publics pour la ville extérieure ou nouvelle. Bientôt les habitants, ayant à ſoutenir en 1252. une guerre fâcheuſe contre Gautier leur évêque, reconnurent combien leur étoit avantageuſe cette enceinte par laquelle ils avoient renfermé les fauxbourgs de leur ville.

Le ſecond accroiſſement fut fait vers l'an 1300. ou peut-être même quelques années auparavant. L'ancien foſſé fut comblé, & l'on en ouvrit un nouveau plus large & plus profond, qui fut tiré depuis St. Pierre-le-Vieux, juſqu'à St. Pierre-le-Jeune & à la tour des Juifs. Ce foſſé couvroit une forte muraille qui avoit été élevée en même temps. Alors fut détruite & raſée cette partie des premieres murailles qui s'étendoit depuis le couvent des Cordeliers, juſqu'à St. Pierre-le-Vieux.

A ce ſecond accroiſſement, Albert & Kœnigshoff en ajoutent un troiſieme, qui auroit été fait en même temps dans la partie méridionale oppoſée à la ville, & par-conſéquent au-delà de la Bruſch. Cette troiſieme augmentation conduiſoit depuis le Pont-Couvert, juſqu'à la porte de Ste. Eliſabeth, à la tour des Bouchers, au couvent de Ste. Catherine, & à l'écluſe du Rhin, par laquelle on entre dans la ville. Mais les habitants de Strasbourg n'étant pas encore ſatisfaits de ces nouvelles fortifications, il en ordonnerent d'autres qui furent faites à la tour des Bouchers en 1324. & à celle de Ste. Catherine en 1343. Albert & Kœnigshoff rapportent au ſecond accroiſſement de la ville tous ces divers ouvrages, mais il y a de bonnes raiſons pour les diſtinguer & pour en former le troiſieme accroiſſement.

Le quatrieme accroiſſement, commencé en 1374. & terminé en 1390. eſt celui par lequel trois tours, la Tour-Blanche, celle de Cronenbourg, & une autre tour, ſituée à la porte de Pierre, furent converties en autant de portes de la ville. Juſqu'alors ces tours avoient ſervi pour faire de-là des découvertes : elles furent jointes les unes aux autres par des murailles & des foſſés.

Par le cinquieme accroiſſement, le fauxbourg de Krutenhaus fut fermé de murailles depuis la porte des Bouchers juſqu'à celle des Pêcheurs. Il paroît que cet ouvrage fut commencé en 1404. & achevé en 1441.

D'après les divers accroiſſements dont nous venons de parler, la longueur de la ville de Strasbourg eſt de treize cents quatre-vingt cinq toiſes, depuis la Porte-Blanche juſqu'à la Porte-Neuve, où ſont les Capucins ; & ſa largeur de mille quarante-ſix toiſes, depuis la porte de l'Hôpital, juſqu'à la porte de Pierre.

On n'entroit autrefois dans cette ville que par trois portes : celle de Pierre, la porte de l'Aſſemblée, & une porte anonyme. Strasbourg ayant été agrandi, le nombre des portes a été augmenté ; quelques-unes des anciennes ont été démolies, & quelques autres ont été ouvertes ; de ſorte que l'on y compte aujourd'hui ſept portes ; ſavoir, à l'orient, la porte des Juifs & celle des Pêcheurs ; au midi, la porte des Bouchers & celle de l'Hôpital ;

Digitized by Google

pital ; à l'occident, la Porte-Blanche ; au ſeptentrion, la porte de Savernes & celle de Pierre. Les ornemens de ces portes n'ont rien de bien remarquable. On y voit ſeulement en général les armes du Roi, avec des trophées d'armes.

A la Porte-Blanche, du côté de la campagne, on lit l'inſcription ſuivante : *Carolo V. Aug. copias Germania in Turcam, Pannonias invadentem, ducente, Reſp. Argent. portam hanc aggere & foſſâ muniri fecit. Ann.* M. D. XXXII. Et à la porte des Juifs : *Henrico Gallorum Rege militem in Carolum V. Imper. Aug. per hanc Germania portam ducente, S. P. Q. Argentinenſis portam hanc aggere & foſſâ muniri fecit. Anno domini* M. D. LII. *menſe maio.*

L'an 1566. la porte des Juifs fut la premiere garnie d'un pont-levis. Bientôt après, de pareils ponts furent mis auſſi aux autres portes. On ne ſe détermina à prendre cette précaution que ſur la nouvelle que l'on eut de la priſe de Wirtzbourg par Grumbach, qui s'étoit emparé ſans peine de cette place, après en avoir briſé les ponts en 1563.

En temps de paix, juſqu'à l'an 1330. les portes de Strasbourg étoient tenues ouvertes tant la nuit que le jour : cette année là ſeulement on commença de les fermer la nuit.

Les anciennes fortifications de la ville dont il s'agit, conſiſtoient en des foſſés également larges & profonds, qui ſervent encore aujourd'hui, & en de fortes murailles très-exhauſſées, flanquées de tours fort élevées. Les tours conſtruites par les Romains & par les Francs étoient de figure ronde, beaucoup plus propres que celles de figure quarrée pour réſiſter aux efforts du belier. Les Francs fortifierent Strasbourg de dix-huit tours, la plupart rondes, conſtruites les unes de pierre & les autres de brique, ainſi que l'on peut en juger par deux de ces tours qui furent démolies en 1754. lors de la conſtruction de l'hôtel de Gayot. Elles étoient d'une maçonnerie ſi compacte & ſi dure, que l'on ne put venir à bout de les détruire que par le moyen de la poudre-à-canon. Dans la ſuite, les tours rondes furent placées aux angles des murailles, & les tours quarrées dans les intervalles. Gebviler, qui écrivoit en 1521. comptoit juſqu'à quatre-vingt-dix de ces tours diſtribuées à l'enceinte de Strasbourg.

Les anciennes murailles étoient de briques, crenelées, avec un parapet & une galerie couverte qui ſervoit de promenade. Il reſte encore quelques veſtiges de cette galerie près de la rue d'Uton. Au ſeizieme ſiecle, toutes les murailles de la ville, alors conſtruites de pierre, furent garnies & fortifiées d'un terre-plein, revêtu de maçonnerie tant en-dedans qu'au dehors de la place. Ce travail fut commencé en 1524. d'abord auprès du couvent de Ste. Marguerite, & continué peu-à-peu les années ſuivantes, pendant l'eſpace de plus d'un ſiecle, puiſqu'il ne fut achevé que ſous le regne de Louis-le-Grand.

Aujourd'hui les fortifications de Strasbourg conſiſtent en une enceinte fort irréguliere, de figure preſque triangulaire ou plutôt ovale. Cette enceinte ſe diſtingue en deux différentes parties, l'ancienne & la nouvelle. L'ancienne a été réparée par le maréchal de Vauban, & la nouvelle a été conſtruite ſelon la maniere de ce grand homme. La vieille enceinte, auſſi-bien que la nouvelle, eſt entourée d'une fauſſe-braye, qui eſt une ſeconde enceinte au rez-de-chauſſée. Pour entrer dans un plus grand détail, parcourons les fronts de cette place. Celui qui ſe trouve ſitué à l'occident, eſt bâti ſur le rideau de la grande plaine : il a de bons baſtions, revêtus de gazon depuis le rez-de-chauſſée de la fauſſe-braye qui eſt au pied, laquelle eſt elle-même revêtue de maçonnerie avec un très-bon foſſé auſſi revêtu. Outre cela, ce front eſt défendu par des demi-lunes & des contre-gardes de maçonnerie, toutes ſupérieures au terrein de la campagne, par un bon chemin-couvert, & par de bons glacis ſoumis au feu des pieces qui ſont derriere. Le front du midi, outre ſa fortification qui eſt de la même qualité que celle du front précédent, doit être regardé comme ne pouvant être inſulté, parce que dans le cas d'attaque, on peut inonder tout le pays entre le Rhin, la riviere d'Ill & la place, à plus de quinze à ſeize cents toiſes de diſtance, de maniere que perſonne n'y puiſſe paſſer. Cette inondation ſe peut faire facilement par le moyen d'une grande écluſe qui eſt dans la ville, à l'entrée de la riviere d'Ill & de celle de Bruſch. L'écluſe en queſtion eſt un ouvrage qu'on ne peut trop eſtimer, & par le moyen duquel on peut faire faire aux eaux des mouvements ſurprenans. Le front du nord eſt fortifié de la même maniere que le reſte de la place, ayant même revêtement & même conſtruction. Il a, outre cela, un grand ouvrage-à-corne, qui eſt entiérement revêtu de maçonnerie. Le terrein y eſt d'ailleurs fort ſoumis à la fortification, & par le mouvement des eaux dont nous venons de parler, on pourroit rendre l'attaque de ce côté-ci extrêmement difficile, pour ne pas dire impoſſible. Le front du côté du levant eſt défendu par la *Citadelle*, qui eſt un pentagone régulier, conſtruit à la maniere du maréchal de Vauban. Elle fut commencée en 1682. & achevée l'année ſuivante. Elle eſt compoſée de cinq baſtions & d'autant de demi-lunes. Le baſtion du côté du Rhin eſt couvert par un grand ouvrage-à-corne, à la tête duquel eſt une demi-lune, le tout bien revêtu & entouré d'un foſſé plein d'eau, dans lequel on peut jetter toute la riviere d'Ill par le moyen de l'écluſe dont il a été parlé. Ce chemin-couvert, entouré auſſi de ſon foſſé, communique avec le chemin-couvert de la ville. Le foſſé de la citadelle communique de même avec le foſſé de la ville. Dans l'avant-foſſé de la citadelle, au-delà du glacis, à la tête de l'ouvrage-à-corne, ſont placées trois redoutes qui forment une eſpece d'ouvrage-à-couronne, le tout enveloppé d'un foſſé & d'un chemin-couvert, dont le glacis s'étend juſqu'au bord du Rhin. Par conſéquent on peut dire que la ville de Strasbourg eſt en quelque ſorte ſituée ſur la rive occidentale de ce fleuve.

Les fortifications de la citadelle de Strasbourg étant achevées, comme il a été dit, en 1683. il fut battu à Paris une médaille avec cette inſcription : *Clauſâ Germanis Galliâ*, & au bas : *Argentorati arces ad Rhenum.* Cette médaille repréſente par conſéquent la ville de Strasbourg avec ſes fortifications.

Outre la citadelle, il y a à Strasbourg deux forts qui défendent la ville : l'un vers l'occident & près de la Porte-Blanche, ſe nomme le *Fort-Blanc.* On appelle l'autre le *Fort de Pierre* : celui-ci eſt au ſeptentrion & près de la Porte de Pierre.

N'oublions pas, au-reſte, d'ajouter que l'enceinte de la ville dont il s'agit, eſt flanquée de dix-ſept baſtions, tous bien revêtus, dont pluſieurs ſont couverts de contregardes, & que les courtines de la place ſont auſſi toutes couvertes de demi-lunes.

Le *Pont* bâti pour paſſer le Rhin à Strasbourg, eſt de bois. Il eſt coupé par une iſle, qui le diviſe en *grand & petit pont.* Le petit pont, qui eſt du coté de Strasbourg, conſiſte en quatorze arches ; le grand pont en a cinquante-une. Les deux ponts ont enſemble 1300. pas de longueur,

Les avenues du petit pont, qui ſont du côté de la ville, ſont ſoutenues par une redoute. Il y avoit dans l'iſle un fort conſidérable, appellé le *Fort de Pile*; & dans une autre petite iſle voiſine, étoit un autre fort moins important, appellé le fort du Rhin. Ils furent raſés l'un & l'autre en conſéquence de l'article VI. du traité de paix conclu à Bade le 7. ſeptembre 1714. Mais il ſubſiſte toujours ſur le bord oriental du Rhin, dans les terres d'empire, le fameux *Fort de Kell*, bâti par les François en même temps que la citadelle de Strasbourg, & dans la ſuite cédé à l'empire par le traité de Bade de 1714. Ce fort, où aboutit le pont de Strasbourg, fut pris par les François en 1733. & rendu à l'empire en 1737.

Nous avons dit ci-devant que la riviere d'Ill ayant reçu les eaux de la Bruſch un peu au-deſſus de Strasbourg, ſe partage dans cette ville en trois branches principales, non-compris pluſieurs petits canaux qui en ſont dérivés. Sur ces trois branches de l'Ill ſont huit ponts, pour la communication des différens quartiers de la ville: ſavoir, 1°. Le *Pont-couvert*, conſtruit en 1557. C'eſt-là que Louis XIV. fit faire en 1686. la fameuſe écluſe qui traverſe la riviere, & qui eſt deſtinée à former des inondations. 2°. Le pont de St. Martin. 3°. Le pont de St. Thomas. 4°. Le pont de St. Nicolas. 5°. Le pont dit aujourd'hui du Corbeau, parce qu'il eſt près d'un auberge célebre de ce nom, où eſt la poſte aux Chevaux; mais qui autrefois ſe nommoit le pont du Bourreau, *Pons Carnificis*, ſoit parce que de cet endroit on précipitoit dans l'Ill les criminels condamnés à être noyés, ou parce que ce pont eſt près de la grande boucherie. 6°. Le pont de l'Evêché, ainſi nommé parce qu'il eſt près du palais épiſcopal: c'eſt le même qui, ſelon la chronique de Koenigshoven, s'appelloit le Pont-Neuf en 1433. 7°. Le pont de St. Etienne. 8°. Le pont des Pêcheurs, près de la porte de ce nom. Ces huit ponts ſont tous ſur le principal canal de la riviere d'Ill. Il y a auſſi un grand nombre de ponts ſur les autres canaux, mais il n'ont rien de remarquable.

En 1423. le cours de la riviere d'Ill fut aſſujetti dans la ville, par des quais juſqu'au pont de St. Etienne, & ce travail fut continué en 1563. juſqu'à la porte des Pêcheurs.

La riviere d'Ill (qui dans la ville conſerve le nom de Bruſch, qu'elle ne perd pour reprendre celui d'Ill, qu'à la diſtance de mille pas, après être ſortie de la ville) communique à Strasbourg avec le Rhin, par un canal appellé *Rhein-Gieſſen*. Ce canal de navigation, & deſtiné auſſi à former des inondations, commence au Rhin tout proche de la redoute qui couvre le pont établi ſur ce fleuve, & il entre dans la ville par une ouverture pratiquée près de l'hopital militaire, où eſt une écluſe qui ſe ferme la nuit.

Paſſons à préſent aux édifices de l'intérieur de la ville, parmi leſquels on diſtingue principalement ceux du clergé. Ceux-ci ſont partagés entre les Catholiques & les Proteſtants. Les édifices du clergé Catholique ſe diſtinguent encore en paroiſſes & en monaſteres. Les paroiſſes ſont au nombre de ſix, & ce ſont celles dont nous avons donné ci-devant l'énumération, page 888. il y a outre cela, la paroiſſe de *St. Louis*, à la citadelle

Des *Paroiſſes & de la Cathédrale.*) La *Paroiſſe de St. Laurent*, la premiere des ſix paroiſſes Catholiques, a ſon titre dans une des chapelles de l'égliſe cathédrale.

On lit dans d'anciennes chroniques, que longtemps avant Jeſus-Chriſt, il y avoit au même lieu qu'occupe aujourd'hui la *cathédrale de Strasbourg*, un bois conſacré au Dieu Mars, où les peuples des environs venoient offrir des ſacrifices; que les Romains, s'étant rendus maîtres du pays, couperent ce bois & y érigerent un temple, dont la principale idole fut celle d'Hercule, ſous le nom de Krutzmann ou Kriegſmann, qui, dans le langage de la nation, ſignifie homme de guerre. La ſtatue étoit de bronze; & elle avoit trois aunes de hauteur: elle fut tranſportée à Paris ſur la fin du ſiecle dernier.

On prétend que ce temple fut détruit vers l'an de Jeſus-Chriſt 449. & qu'en 510. le Roi Clovis, qui venoit d'embraſſer la religion chrétienne, fit conſtruire à ſa place une égliſe en l'honneur de la très-ſainte Trinité, ſous l'invocation de la Ste. Vierge. François-Joſeph *Boehm* en a donné le plan, d'après le manuſcrit de Koenigshoffen. Selon ce plan, l'égliſe dont il s'agit avoit ſa direction d'orient en occident. On y entroit par ſix portes, trois à l'orient, & trois à l'occident. Les prêtres entroient par les trois premieres, & leurs habitations étoient aux environs. Un portique qui s'avançoit à l'occident, avoit deux autres portes: les pénitents ſe tenoient dans ce portique. L'égliſe étoit partagée en trois parties, la nef, où l'on avoit coutume de prêcher & de conférer le baptême, & les deux collatéraux, dont celui à droite pour les hommes, & l'autre pour les femmes. La chaire joignant le chœur, étoit à l'extrêmité de la nef. On entroit de la nef dans le chœur, par deux portes, l'une à droite & l'autre à gauche de la chaire. Il y avoit deux autels, hors du chœur, dont un preſque à l'extrêmité de chaque collatéral. Une grande cour s'étendoit en quarré-long à l'orient de l'égliſe, & cette cour étoit terminée par le preſbytere.

Au commencement du ſeptieme ſiecle, le roi Dagobert le Grand, enrichit l'égliſe que nous décrivons, par des fondations conſidérables.

Sur la fin du huitieme ſiecle, Charlemagne fit achever le chœur tel qu'on le voit aujourd'hui, & donna à l'égliſe de Strasbourg pluſieurs reliques, ainſi que d'autres magnifiques préſents. On croit communément que ce chœur avoit été commencé per Pepin le Bref.

L'an 1007. jour de St. Jean-Baptiſte, la nef fut réduite en cendres par le feu du ciel, & il n'y eut d'épargné que le chœur qui étoit de pierre de taille. Werner, comte de Habsbourg, alors évêque de Strasbourg, s'empreſſa de réparer cette perte par un édifice encore plus ſuperbe. Il appella les plus célebres architectes de ſon temps, pour en dreſſer le plan, que l'on conſerve encore dans les archives de la fabrique. Huit ans furent employés à préparer les matériaux, & par conſéquent on ne commença à jetter les fondations qu'en 1015. On trouva, en creuſant, pluſieurs corps & cercueils des prédéceſſeurs de l'évêque Werner, & le tout fut dépoſé dans une chapelle, en attendant que l'édifice fût achevé.

Heckler, habile architecte de Strasbourg, aſſure dans un manuſcrit que l'on a de lui, que les fondations, qui ont 27. pieds de profondeur furent poſées ſur des pilotis, affermis d'un ciment compoſé de charbon pilé & d'argile.

Les belles pierres de taille dont cet édifice eſt conſtruit furent amenées du Cronthal par corvées de payſans de douze lieues à la ronde; ce qui a fait donner à la place, qui eſt entre la cathédrale & le palais épiſcopal, le nom de Fronhoff, c'eſt-à-dire, place ou cour des corvées. On travailla avec tant d'ardeur & d'aſſiduité, qu'en treize années de temps, c'eſt-à-dire, en 1028.

Digitized by Google

l'ouvrage fut conduit juſqu'à la couverture.

L'an 1019. l'empereur Henri II. étant venu à Strasbourg, ce prince établit le grand-chapitre des vingt-quatre comtes, & il augmenta le revenu des canonicats. Il voulut ſe mettre auſſi lui-même au nombre des chanoines ; mais les princes de l'Empire ayant refuſé d'y conſentir, il fonda un prébendier pour tenir ſa place : c'eſt le même que depuis on a appellé le Roi du chœur.

L'an 1028. le 27. octobre, mourut l'évêque Werner, laiſſant fort avancé l'ouvrage qu'il avoit commencé.

L'an 1305. le pape Léon IX. de la maiſon des anciens comtes d'Alſace, paſſant par Strasbourg, témoigna beaucoup de ſatisfaction de cet édifice ; & s'étant arrêté quelques jours à Strasbourg, il y conſacra l'égliſe de St. Pierre-le-Jeune, à laquelle il accorda, de même qu'à la cathédrale, des privileges particuliers.

L'an 1241. l'évêque Henri fit bâtir la chapelle de St. Georges, & quatorze ans après il la conſacra avec celle de St. Blaiſe.

Enfin, après 160. ans de travail & une dépenſe incroyable, ce vaſte édifice fut achevé en 1275. On amaſſa enſuite des pierres pour élever la tour.

Voici les différentes dimenſions de l'égliſe de Strasbourg. Nous remarquerons auparavant que du milieu de la nef, on compte dix-huit grands piliers, dont le plus maſſif a 72. pieds deux pouces & demi de circonférence, & le plus délié 26. pieds 8. pouces & demi.

Dimenſions de la Cathédrale.

	Meſure de Strasbourg.		
	pieds.	*pouces.*	*lignes.*
Longueur du chœur, ſans les murailles	111	0	6
Sa largeur.	67	0	0
Longueur de la nef	344	0	0
Sa largeur, y compris les deux collatéraux.	132	0	0
Depuis les ſacriſties juſqu'aux trois portes.	313	4	6
Hauteur de la nef juſqu'à la voute	71	10	3

Nota que le pied de Strasbourg eſt au pied-de-roi de Paris, comme 500. à 445. c'eſt-à-dire, que 500. pieds de Strasbourg ne ſont que 445. pieds de roi. Par conſéquent, le pied-de-roi vaut 13. pouces & une ligne de la meſure de Strasbourg. Celui-ci eſt diviſé en 12. pouces ; mais le pied du territoire de Strasbourg a 12. pouces & 3. lignes.

Le chœur eſt élevé & fermé par un grillage de fer, qui a été réparé depuis peu avec beaucoup de goût & de magnificence. En 1732. ce chœur fut agrandi : les eſcaliers, qui conduiſoient de la nef au St. Sépulche, furent tranſportés à côté des deux gros piliers du chœur.

Le grand-autel, double, à deux faces, & de forme quarrée, eſt au milieu du chœur.

Le lutrin, de forme quarrée oblongue, eſt au milieu entre le grand-autel & le trône épiſcopal : celui-ci eſt élevé dans un enfoncement, au fond du chœur.

Les ſtales des chanoines ſont élevées de chaque côté du chœur. Au-deſſous de ces ſtales ſont les ſieges des vicaires. Les bancs des ſéminariſtes viennent enſuite, & ſont placés de chaque côté, plus près du grand-autel.

Les eſcaliers du chœur ſont en avançant vers la nef. Ceux des tribunes de muſique, faits en 1743. ſont à droite & à gauche, en entrant dans le chœur.

Les fonts-baptiſmaux ſont à gauche, derriere les ſéminariſtes, placés de côté. Les eſcaliers pour deſcendre au caveau deſſous le chœur, ſont ſur la même ligne que les fonts baptiſmaux, mais plus près de la nef.

A chacun des deux grands piliers, à côté du chœur, avant que d'y entrer, eſt un autel remarquable.

Derriere le chœur des chanoines, à droite, eſt la ſacriſtie du côté de l'horloge ; & à l'oppoſite, de l'autre côté, à gauche, la ſacriſtie des prébendiers, l'une & l'autre de forme quarrée.

Les deux bénitiers ſont l'un à droite l'autre à gauche, à quelque diſtance du chœur, à peu-près ſur la même ligne que le grand-autel. En entrant par le grand portail, il y a, à droite & à gauche, deux autres bénitiers.

La fameuſe horloge eſt à droite, à quelque diſtance du portail ouvert, vis-à-vis du palais épiſcopal. Joignant cette horloge eſt un eſcalier aſſez bien entendu.

Le portail, que nous venons de nommer, par lequel on entre dans l'égliſe, en venant du palais épiſcopal, eſt ſur la même ligne que le grand-autel. A l'oppoſite, ſur la même ligne, eſt le portail de St. Laurent.

L'eſcalier qui conduit aux voûtes de la nef, eſt à quelque diſtance à gauche & ſur la diagonale en venant du portail, vis-à-vis du palais épiſcopal.

La chapelle de Ste. Catherine, où il y a deux beaux autels eſt du même côté droit, hors du collatéral, & preſque ſur la même ligne que les marches du chœur. Cette chapelle a, dans œuvre, huit toiſes de longueur ſur quatre de largeur.

La *chapelle de St. Laurent* (autrefois de St. Martin) qui ſert aujourd'hui de paroiſſe, & où il y a trois autels, eſt à l'oppoſite de la chapelle de Ste Catherine, également hors du collatéral : ici eſt la nouvelle chaire de la paroiſſe.

La ſacriſtie de la paroiſſe eſt à droite, & proche de la porte de St. Laurent. A gauche de cette porte, eſt l'antiſacriſtie des comtes ou chanoines, qui communique, par la gauche, avec la nouvelle ſacriſtie des comtes, ſuivant le projet du ſieur Maſſol, de 1743. Entre cette ſacriſtie & celle des prébendiers, eſt la ſacriſtie des chantres & des enfants-de-chœur.

L'ancienne chaire de la paroiſſe eſt à quelque diſtance à gauche & plus haut que les fonts-baptiſmaux, à l'extrêmité du collatéral de la gauche.

A quelque diſtance à gauche de cette ancienne chaire, eſt l'autel du Chriſt.

Derriere la ſacriſtie des chantres & enfants-de-chœur, eſt une grande & belle cour, de forme quarrée, mais irréguliere.

La chaire épiſcopale eſt adoſſée à un des piliers de la nef, à gauche, un peu plus haut que le milieu. A l'oppoſite, mais dans le collatéral de la droite, eſt un puits remarquable. Près de ce puits ſont les anciennes archives.

Les eſcaliers qui conduiſent aux voûtes du chœur ſont au nombre de quatre, & diſpoſés en dehors aux quatre extrêmités du chœur des chanoines. L'eſcalier qui conduit aux orgues ſont à gauche, à l'autre extrêmité de l'égliſe, à environ douze toiſes du grand portail. Le grand portail, par lequel on entre dans la nef, eſt accompagné, à droite & à gauche, de deux autres, moindres, pour entrer dans chaque collatéral. Les eſcaliers qui conduiſent à la tour ſont à droite du portail qui donne entrée au collatéral de la droite.

L'an 1276. avant que l'on commençât la *Tour*, l'évêque Conrad II. célébra la meſſe ſolemnelle en l'honneur de la Ste. Vierge, le jour de la Purification. Elle fut ſuivie d'une nombreuſe proceſſion, accompagnée de tout le clergé. On fit trois fois le tour de l'égliſe & de la place marquée pour la tour. L'évêque commença enſuite à tirer trois pellées de terre. Les comtes-chanoines & tout le clergé en firent de même. Après quoi les ouvriers commencerent à creuſer les fondations. Deux d'entr'eux, jaloux de mettre les premiers les mains à l'endroit où l'évêque avoit commencé de creuſer, en vinrent aux priſes, & l'un d'eux fut tué à coups de pelles. L'évêque effrayé de cet accident, donna ordre qu'on ceſsât de travailler pendant neuf jours, & bénit de nouveau la place. L'ouvrage fut enſuite continué : les fondations, auxquelles on donna vingt-ſept pieds & trois pouces, furent jettées & affermies par une compoſition d'argile & de charbon pilé : l'année ſuivante elles furent achevées. L'évêque Conrad en poſa la premiere pierre le jour de St. Urbain. Ervin de Steinbach en étoit alors l'architecte, comme il paroît par l'inſcription ſuivante, placée ci-devant au-deſſus de la grande porte : *Anno Domini* 1277. *in die beati Urbani, hoc glorioſum opus inchoavit magiſter Ervinus de Steinbach.* On dreſſa en même temps, du côté du palais épiſcopal, deux portails, où Sabine, fille de l'architecte, a laiſſé une piece de ſculpture qui lui fait honneur.

Le célebre architecte Ervin ayant achevé la chapelle de Notre-Dame en 1316. mourut deux ans après. Son épitaphe & celle de ſa femme ſont en-dehors de la cathédrale, vis-à-vis du cloître. Les voici l'une & l'autre. *Anno Domini* 1316. xij. *cal. auguſti obiit domina Huſa, uxor magiſtri Ervini. Anno Domini* 1318. xvj. *cal. feb. obiit magiſter Ervinus, gubernator eccleſiæ Argentinenſis.*

Ce premier architecte eut pour ſucceſſeur ſon fils Jean, qui éleva la tour juſqu'à la platte-forme, avec autant de réputation que ſon pere. Il mourut en 1339. Voici ſon épitaphe, placée au-deſſus de celle de ſon pere. *Anno Domini* 1339. xv. *cal. april. obiit magiſter Joannes, filius Ervini magiſtri, operis ſui æmulus.*

Parmi les ſucceſſeurs de ce dernier, on n'a pu découvrir que Jean Hultz, de Cologne, qui acheva les eſcaliers de la tour juſqu'à la flèche. Il mourut en 1449. comme il eſt prouvé par ſon épitaphe, placée à côté de la porte de la grande ſacriſtie, en-dehors, vis-à-vis du cloître.

En 1340. l'évêque Berthold fit bâtir dans la cathédrale une chapelle en l'honneur de Ste. Catherine, dans laquelle il ordonna à l'architecte de lui faire ſon tombeau. Cet évêque lui ayant un jour demandé ce qu'il en penſoit, il eut pour réponſe que ce tombeau ſeroit aſſez magnifique pour y dépoſer le corps de Notre-Seigneur même. Berthold voulut le voir, & l'ayant en effet trouvé tel qu'il lui avoit été repréſenté, il dit qu'il ne convenoit pas que ſon tombeau fût plus beau que celui de Notre-Seigneur. Il ordonna en conſéquence qu'il ſerviroit de ſaint-ſépulcre pour le vendredi-ſaint, & il y attacha des fondations particulieres.

L'an 1439. la tour fut enfin achevée la ſemaine de St. Jean-Baptiſte. On y poſa une belle croix, au-deſſus de laquelle fut dreſſée la ſtatue de la Ste Vierge, protectrice de la ville & de la cathédrale.

On employa cent ſoixante-deux ans à bâtir la tour, & quatre cents vingt-deux à tout l'édifice, tel qu'il eſt aujourd'hui.

La *Tour*, ce ſuperbe monument d'architecture gothique, paſſe avec raiſon pour le plus beau qu'il y ait au monde, dans ſon genre, tant pour la hauteur, que pour la délicateſſe de l'ouvrage, tout percé à jour ; de ſorte qu'en le regardant ſous certains aſpects, on a peine à concevoir comment il a pu ſe ſoutenir & réſiſter aux injures du temps. Il faut l'avoir vue, cette tour, & y être monté, pour en bien concevoir tout l'art & tout le travail. Le diſcours & la gravure n'en peuvent donner qu'une idée fort imparfaite. Cependant nous en ferons ici une légere deſcription.

Le frontiſpice de la cathédrale préſente d'abord à la vue trois grands portails, embellis de tout ce que l'architecture gothique a de plus délicat. Celui du milieu, qui répond à la nef, eſt ſurmonté d'une grande roſe de vitrage peint ; le ceintre fleuronné extérieur, qui l'environne, & qui eſt détaché du mur, eſt un ouvrage très-hardi. Au-deſſus s'éleve une grande tour, en forme de quarré oblong, & & terminée en platte-forme : les cloches ſont dans cette tour.

Sur chacun des deux autres portails, qui répondent aux collatéraux, devoit être élevée une tour, ſuivant le deſſein d'Ervin de Steinbach. Il n'y a que celle de la gauche qui ſoit achevée : celle de la droite n'a été pouſſée qu'à quelques degrés au-delà de la platte-forme.

Cette magnifique tour ſe peut en quelque ſorte diviſer en trois étages différens. Le premier, depuis la voûte des collatéraux, juſqu'à la hauteur de la platte-forme, eſt de figure quarrée, avec de grands jours des trois côtés, & ſemble ne faire qu'un même corps avec le clocher du milieu, dont il n'eſt ſéparé que par un intervalle fort étroit.

Au niveau de la platte-forme elle prend une figure octogone, percée à jour du haut en-bas, excepté une galerie qui regne tout autour à plus des trois quarts de ſa hauteur, de ſorte qu'elle ne ſe ſoutient que ſur la maçonnerie de ſes angles. Ce ſecond étage eſt fermé par une double voûte en pierres de taille, dont la premiere eſt toute évuidée, n'ayant préciſément qu'un compartiment de ceintres diverſement entrelaſſés : la ſeconde eſt preſque toute platte.

Dans toute cette hauteur, la tour eſt flanquée de quatre eſcaliers hors d'œuvre, eſpece de tourelles hexagones, percées de toute part, n'ayant de maçonnerie que celle des angles & de la rampe de l'eſcalier. Un de ces eſcaliers eſt double, enſorte que deux perſonnes peuvent y monter en même temps, & ſe parler ſans ſe voir.

La flèche enfin fait le troiſieme étage. C'eſt une pyramide octogone, évuidée de toute part, & dont les arêtes ſont autant d'eſcaliers tournans, par où l'on monte ſans danger juſqu'à la lanterne, de-là à la croix & à la boule en-dehors, par le moyen des barres de fer qui y ſont.

Les différentes voûtes ſont percées de façon, que depuis le haut de la couronne on voit en ligne perpendiculaire juſques ſur le pavé de l'égliſe.

La hauteur de la tour fut meſurée géométriquement en 1666. par l'architecte Jean-Georges Heckler, avec une chaîne. Il la trouva de 494. pieds un pouce, meſure de Straſbourg ; ce qui s'accorde avec celle que lui donnent les ſieurs Schneiber, Scheid & Rheinbold, qui l'ont auſſi meſurée géométriquement, à 4. pouces de différence près. Le nombre des degrés eſt de 635.

Selon Eiſenſchmidius, la tour dont il s'agit a 500. pieds de Strasbourg, c'eſt-à-dire, environ 445. de Paris, celui-ci étant à l'autre comme 12. pouces ſont à 13. pouces & une ligne. Angelo Rocca prétend qu'elle eſt de 15. pieds plus haute que le dôme de St. Pierre de Rome, & que la plus élevée des pyramides d'Egypte n'a que 25. pieds de plus que celle

Digitized by Google

celle de Strasbourg. La tour de la cathédrale de Vienne, en Autriche, élevée par les archiducs & les landgraves d'Autriche, à l'imitation de celle de Strasbourg, a 425. pieds-de-Roi de hauteur.

Nombre des degrés de la Tour.

	Degrés.
Depuis le rez-de chauſſée juſqu'à la premiere gallerie, il y a	99
Depuis cette gallerie, juſqu'au grillage de fer	103
Depuis le grillage de fer juſqu'aux cloches.	25
Depuis les cloches juſqu'à la platte-forme.	102
Depuis la platte-forme juſqu'à la ſeconde gallerie	191
Depuis la ſeconde gallerie juſqu'aux huit eſcaliers-tournans	36
Depuis ces huit eſcaliers juſqu'aux quatre eſcaliers	36
Depuis les quatre eſcaliers juſqu'aux degrés qui conduiſent à la lanterne	24
Depuis la lanterne juſqu'à la couronne	19
Somme totale des degrés	635

Nota, que ces degrés ſont de différente hauteur.

Autrefois, au-deſſus de la croix, étoit la ſtatue de la Ste. Vierge. On l'en ôta en 1488. pour prévenir les dangers qu'elle avoit déjà couru pluſieurs fois, d'être renverſée par les tempêtes. En 1493. on la plaça au-deſſus du portail, vis-à-vis du palais épiſcopal, où on la voit encore aujourd'hui. On mit à ſa place une pierre octangulaire, ſur laquelle étoient ſculptés un calice avec une hoſtie, une clef à côté, & quatre petites croix aux extrêmités.

Cette pierre fut briſée par un coup de foudre en 1626. On la remplaça par une autre également octangulaire, marquée d'un calice, avec une hoſtie, deux clefs en ſautoir, & avec cette inſcription autour: *Gloria in excelſis Deo.*

Celle-ci ayant encore été renverſée par la foudre en 1654. Heckler, alors architecte, fit la troiſieme, qui fut placée en 1657. Elle étoit également octangulaire, & elle avoit un pied neuf pouces de diametre, avec une H. entourée de quatre petites croix, avec cette inſcription: *Urbem Chriſte tuam ſerva.* On employa depuis midi juſqu'à une heure pour la monter & la placer. Celle qu'on y voit aujourd'hui eſt de la même forme que les précédentes: ſon diametre eſt de 15. pouces, & elle eſt marquée d'une H. avec quatre petites croix autour.

Dimenſions de la Tour.

	Meſure de Strasbourg. *pieds.*	*pouces.*	*lignes.*
Depuis la boule juſqu'à la roſe, il y a	11	5	3
Depuis la roſe juſqu'à la premiere marche de la couronne	14	11	0
Depuis la premiere marche de la couronne, juſqu'à la premiere petite gallerie qui conduit à la couronne	6	7	6
Depuis cette gallerie, juſqu'aux deux marches où aboutiſſent les degrés quarrés	6	6	7 ½
Depuis cet endroit, juſqu'au dauphin	10	7	6
Depuis le dauphin, juſqu'à la guinde	49	11	9
Depuis la guinde, juſqu'à la voûte naiſſante, où commencent les eſcaliers-tournans	30	11	9
	131	7	4
De l'autre part	131	7	4
Depuis cette voûte, juſqu'à celle proche de l'horloge, ſur la platte-forme.	132	6	0
Depuis la platte-forme, juſqu'à la premiere voûte, près des cloches, où ſe termine le poids de l'horloge	88	0	0
Depuis cet endroit, juſqu'à la voûte près des orgues, où il y a un grand couvercle de cuivre	70	2	0
Depuis cette voûte, juſqu'au pavé de l'égliſe, où étoit autrefois marquée une croix	71	10	3
Somme totale	494	1	7

Il y a cinq portails à l'égliſe-cathédrale de Strasbourg. Deux choſes ſont à remarquer à ces portails; ſavoir: 1°. l'exacte proportion, l'ordre & la beauté, tant de l'ouvrage que des ſtatues, taillées & repréſentées au naturel. 2°. les hiſtoires de l'ancien & du nouveau teſtament, qui peuvent ſervir d'inſtruction. Le haut du *grand portail* eſt orné de ſix colonnes & de pluſieurs belles ſtatues élevées ſur un triangle, au-deſſus duquel eſt Dieu le pere: plus bas eſt la Ste. Vierge avec l'enfant Jeſus. Vient enſuite Salomon aſſis ſur un trône, environné de douze lions & d'autres figures.

Le fronteau a autour, dans ſa perſpective, cinq rangs de ſtatues.

Le premier rang d'en-haut repréſente ce qui ſe lit dans la Geneſe, au chap. 1.

1. La création du monde.
2. L'eſprit de Dieu porté ſur les eaux.
3. La création du ſoleil & de la lune.
4. La ſéparation des eaux d'avec les eaux.
5. Dieu crée le firmament.
6. Création des plantes & des arbres fruitiers.
7. Création des oiſeaux & des poiſſons.
8. Création des autres animaux.
9. Création d'Adam & d'Eve.
10. Dieu leur défend le fruit de l'arbre.
11. Eve trompée par le ſerpent ſéduit Adam.
12. Dieu appelle Adam.
13. Adam & Eve chaſſés du paradis.
14. Naiſſance de Caïn & d'Abel.
15. Adam cultivant la terre, & Eve occupée à filer.
16. Sacrifice de Caïn & d'Abel.
17. Fratricide de Caïn.
18. Fuite de Caïn.

Chacune de ces hiſtoires eſt repréſentée ſéparément dans le premier rang, de même que dans les ſuivans.

Au ſecond rang. 1. Abraham demande grace pour les Sodomites.

2. Sacrifice d'Abraham.
3. L'arche de Noë.
4. Cham inſulte ſon pere dans l'yvreſſe.
5. Jacob voit en ſonge les anges monter & deſcendre par une échelle.
6. Le buiſſon ardent.
7. Le ſerpent d'airain.
8. Moyſe frappe le rocher.
9. Joſué & Judas, conducteurs du peuple après Moyſe.
10. Othoniel, premier juge.
11. Elie laiſſe ſon manteau à ſon ſerviteur Elizée.
12. Jonas rejetté ſur le rivage par la baleine.
13. Samſon déchire le lion.

14. Le roi Ezéchias demande la ſanté.
15. Joſué fait poſer une grande pierre ſous un chêne à Sichem.
16. La converſion du roi Manaſsès.

Le troiſieme rang repréſente les martyres des douze apôtres & des deux lévites St. Etienne & St. Laurent, par quatorze différentes figures.

Le quatrieme rang contient douze figures, parmi leſquelles on voit les quatre évangéliſtes & les docteurs de l'égliſe.

Au cinquiéme & dernier rang ſont les miracles de Jeſus-Chriſt, guériſſant les malades & les lépreux, rendant la vue aux aveugles, chaſſant les demons des poſſédés, reſſuſcitant les morts, comme le tout eſt rapporté par les quatre évangéliſtes.

Des deux côtés de ce portail ſont pluſieurs anges avec des inſtruments de muſique, pour louer le Seigneur. *Pſal.* 150.

Entre les deux battans de cette porte eſt un pilier, ſur lequel on voit la ſtatue de la Ste. Vierge, avec l'enfant Jeſus ſur ſes bras.

Au-deſſus de la porte il y a quatre rangs, où ſont repréſentés l'entrée de Jeſus-Chriſt dans Jéruſalem le jour des Rameaux, la ſainte-cene, le ſoufflet qu'il reçut chez Caïphe, la flagellation, le couronnement, ſon crucifiement, ſa ſépulture, ſa réſurrection, l'apparition à ſes diſciples, Thomas touchant les playes de Jeſus-Chriſt, & l'aſcenſion.

Le traître Judas ſe pendant par l'inſtigation du demon, qui paroît derriere lui ſous la figure d'un bouc.

Aux deux côtés de la porte ſont douze grandes ſtatues de pierre, repréſentant les ſcribes & les grands-prêtres, ceux ſur-tout qui contribuerent les premiers à la mort de Jeſus-Chriſt.

La grande porte eſt appellée la *Porte d'airain.* Elle eſt à quatre battans, deux en-dehors, qui ſont de bois, & qui ſervent à couvrir les deux battans en-dedans, qui ſont d'airain. On y voit ſur la droite quantité de figures en quatre rang, avec cette inſcription au-deſſus:

Argentina bona cùm ſis ſplendore corona.
Letaris palma, quam virgine ducis ab almâ.

Les ſept planettes y ſont jointes par leurs noms: *Sol, Luna, Mars, Mercurius, Jupiter, Venus, Saturnus.*

On y voit enſuite quelques figures de ſaints & cette inſcription au-deſſous:

Anno Domini 1343. *in vigiliâ B. Adelphi readificata ſunt hæc oſtia, orate pro nobis.*

Quos capit hæc valva, Deus omni tempore ſalva.

Il y a outre cela diverſes figures qui repréſentent des hiſtoires de l'ancien teſtament.

Au haut du battant gauche ſont quelques figures de ſaints, avec cette inſcription au-deſſous: *Renovatum* 1700.

Le reſte repréſente les myſteres de l'Incarnation, de la Réſurrection, l'Apparition & l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, les martyres des douze apôtres, ceux de St. Etienne, de St. Laurent, de St. Denis, de quelques évêques & autres ſaints, tels qu'on les trouve dans le martyrologe romain & dans la vie des ſaints.

Au-deſſus du portail, ſur la droite, on voit Jeſus-Chriſt, ſouverain juge, aſſis ſur un arc-en-ciel; plus bas la réſurrection des morts; au milieu les réprouvés de toutes conditions, entrant dans la gueule du dragon infernal. Autour regnent quatre différens rangs, renfermant les anges & les ſaints qui doivent participer à la gloire de Jeſus-Chriſt dans le ciel.

Aux deux côtés eſt repréſentée la parabole du royaume des cieux par les dix vierges invitées à la nôce. *Matth.* 35. L'époux avec les cinq vierges ſages ſont à la droite, & à la gauche l'épouſe avec les cinq vierges folles: celles-ci tiennent leurs lampes renverſées, tandis que les autres tiennent les leurs debout.

Au *portail ſur la gauche* ſont repréſentés la Purification de la Vierge, l'arrivée des mages, les ſept péchés capitaux par ſept figures ou ſtatues, dont chacune tient ſous les pieds une tête avec le nom de quelque péché capital. Ces noms ſont preſque effacés par l'injure du temps, & ne ſont plus liſibles.

Aux deux côtés de ces figures il y en a quatre autres dans des rangs ſéparés, qui marquent les quatre vertus cardinales, la prudence, la juſtice, la force & la tempérance.

Les portails ſur la droite & ſur la gauche n'ont rien de bien remarquable; mais celui qui donne ſur le fron-hoff merite une deſcription particuliere.

Au-deſſus de ce portail, tout au haut, ſont trois cadrans divers; plus bas, ſur une petite galerie de pierre, eſt la ſtatue de St. Arbogaſte. Vient enſuite l'horloge, ſur laquelle ſont repréſentés le cours du zodiaque & la lune avec ſon mouvement périodique. Cette machine eſt gouvernée par l'horloge du dedans de l'égliſe, dont il ſera parlé ci-après. Immédiatement au-deſſous de ceci on voit la ſtatue de la Vierge, la même qui avoit été placée ſur la croix de la tour en 1439. qui en fut deſcendue en 1488. & poſée ici en 1493. A l'entrée, entre les deux portes, eſt la ſtatue de Notre-Seigneur, & au-deſſus celle d'un roi, avec la couronne en tête & le glaive à la main. Aux deux côtés ſont les douze apôtres: St. Jean y tient une volute, où ſont écrits ces vers latins:

Gratia divinæ pietatis adeſto Savinæ.
De petrâ durâ per quam ſum facta figura.

Ce qui ſignifie que Sabine, fille de l'architecte Ervin, a fait cette ſtatue.

Sur la droite eſt repréſentée l'égliſe chrétienne, par une femme, tenant d'une main un calice avec une hoſtie, de l'autre une croix avec cette inſcription en allemand au-deſſus de ſa tête: *par le ſang de J. C. je ſuis ton vainqueur.*

Sur la gauche eſt repréſentée la ſynagogue, par une autre femme, qui a les yeux bandés, tenant d'une main les tables de Moyſe, de l'autre une flêche rompue, avec cette inſcription en allemand au-deſſus de ſa tête: *C'eſt ce ſang qui m'éblouit.*

Ces deux dernieres figures ſont auſſi repréſentées au-deſſus de la grande porte, derriere le crucifix.

Au-deſſus de la porte, qui eſt à la droite, on voit la mort & la ſépulture de la Ste. Vierge: ſon aſſomption & ſon couronnement ſur la gauche.

Nous ajouterons ici en paſſant, qu'en 1348. l'empereur Charles IV. arrivant à Straſbourg, entra dans cette égliſe, ayant la couronne en tête, le ſceptre & le glaive à la main. L'évêque Berthold II. reçut des mains de ce prince, ſur le perron de cette porte, l'inveſtiture de ſes fiefs, & lui rendit hommage.

Les fondations de la *chapelle de St. Laurent*, qui ont vingt-un pieds de profondeur, furent jettées par l'habile architecte Jacques de Landshut, lequel

Digitized by Google

employa 11. ans à l'achever. Il mourut en 1495. comme il ſe voit par ſon épitaphe ſur la droite de la porte de la ſacriſtie du grand chœur, vis-à-vis du cloître. A l'entrée, au-deſſus de la porte de cette chapelle, eſt St. Laurent ſur le gril. Ses bourreaux ſont à ſon côté, attiſant le feu. Plus bas, ſur la droite, eſt la ſtatue d'un Pape avec d'autres figures. L'adoration des mages eſt ſur la gauche. En entrant dans le veſtibule, on voit au-deſſus de la ſeconde porte, d'un côté le roi David avec ſa harpe, & les mages offrant leurs préſents à l'enfant Jeſus; de l'autre le retour des mages.

Les anciennes chroniques de Straſbourg marquent au nombre de cinquante les *autels* qu'il y avoit autrefois dans l'égliſe cathédrale de cette ville : aujourd'hui on n'y en compte plus que dix.

Le *grand autel*, fait à la romaine, eſt ſitué au milieu du chœur, lequel eſt orné de trois rangs de ſtalles, ſurmontées tout autour des armes des comtes. A quelque diſtance de l'autel eſt le magnifique pupitre, qui repréſente une aigle en bronze doré, qui y a été placée en 1767. On ne ſait quoi y admirer davantage, ou la richeſſe de la matiere, ou le goût de la compoſition, ou la beauté des ornements.

Les *ſacriſties* ſont au nombre de ſix, une ſur la droite, & cinq autres ſur la gauche du chœur.

Deſſous le chœur eſt un caveau (appellé le *St. Sépulchre*) où l'on expoſe le St. ſacrement dans la ſemaine-ſainte. Ce lieu eſt alors éclairé de quantité de lampes. On y voit la montagne des Oliviers, où ſont repréſentés Notre-Seigneur priant à genoux, l'ange lui apparoiſſant ſur le rocher le calice à la main, les trois diſciples endormis, le traître Judas à l'entrée du jardin, avec les Juifs & les ſoldats armés pour ſe ſaiſir de Jeſus-Chriſt. Les diverſes tours & maiſons qu'on y voit repréſentent Jéruſalem. Le tout eſt très-proprement taillé dans la pierre. Ce qui eſt encore aſſez remarquable, c'eſt le groupe de huit ou dix ſoldats qu'on y voit, d'un ſeul bloc. Dans le même caveau, ſur la droite, au bout de l'eſcalier, ſont les fondations qui répoſent dans l'eau.

Louis-le-Grand, de glorieuſe mémoire, a fait à l'égliſe de Straſbourg, par ſa libéralité & par ſa piété éclatante, des préſents dignes de lui. Il lui a donné les précieux *ornements* auxquels quarante perſonnes travaillerent pendant trois années entieres, ſous la conduite du ſieur Lhermino, habile maître brodeur de Paris. Ces ornements ſont tous d'une broderie en boſſe, ſur du ſatin blanc, ou velours rouge & verd. De chacune de ces trois ſortes il y a les pieces ſuivantes. Deux devants-d'autel, trois chappes, une chaſuble, cinq manipules, une bourſe, une écharpe, cinq dalmatiques, trois étoles, deux couſſins. Ces divers ouvrages ſont tous de fil d'or, à la réſerve des devants-d'autel, qui ſont de fil d'argent.

Le *grand dais*, l'une des plus belles & des plus précieuſes pieces de ces ornements, a dix pieds de long de France, ſur ſept pieds & trois pouces de large. Le fond en eſt brodé d'or, ſur du ſatin blanc; le tour eſt doublé d'un drap d'argent, avec les armes du Roi & de la Reine ſur chaque piece, & ſix aigrettes au-deſſus. On ne s'en ſert que pour la proceſſion de la Fête-Dieu. Il eſt porté par douze hommes.

Le fond du *petit dais* eſt de drap d'or; le tout eſt de velours rouge, brodé d'or, & doublé de même drap.

Le même prince (Louis XIV.) donna encore un voile de calice de velours rouge, brodé d'or & doublé de même drap; un crucifix d'argent fin, haut de ſept pieds, peſant quatre cents marcs; quatre chandeliers d'argent fin, chacun de quatre pieds huit pouces de haut, & peſant, les ſix, huit cents quarante marcs. Cela fait en tout 79. pieces, données par Louis-le-Grand.

On voit auſſi dans la ſacriſtie de fort beaux ornements, au nombre de 65. pieces, dont le comte de Rietberg, grand-doyen du chapitre, a fait préſent à cette égliſe. Parmi ceux-ci ſont, un crucifix d'argent fin, que l'on porte à la proceſſion, & deux chandeliers auſſi d'argent fin, pour accompagner le crucifix.

Dans *le chœur* ſont, comme il a été dit, trois rangs de ſtalles, ſurmontées tout autour des armes des comtes-chanoines. Viennent enſuite les bancs des ſéminariſtes, les petites orgues & les tribunes pour les muſiciens, qui ſont élevées aux deux côtés. Derriere l'autel eſt un grand chandelier de cuivre jaune, qui a treize pieds trois pouces de hauteur, poſé ſur trois lions. Sa baſe a ſix pieds & demi de circonférence, & la tige un pied huit pouces. Il ſe démonte par pieces, qui ſont au nombre de dix-huit. St. Laurent eſt au-deſſus, St. Materne & St. Arbogaſte aux deux côtés, puis deux anges; ce qui forme dans ſon enſemble une eſpece de pyramide, terminée de pluſieurs chandeliers que ces différentes figures tiennent à la main. A quelque diſtance de-là eſt le pupitre ou repoſe le graduel.

La *grande chaire* eſt de pierre. Cet ouvrage eſt d'une ſculpture, ou plutôt d'une ciſelure extrêmement délicate. La beauté & la diverſité des figures dont il eſt orné, mérite une attention particuliere. On y voit d'abord, ſur le devant du corps, un crucifix, avec la Ste. Vierge & St. Jean aux côtés, les douze apôtres autour & quelques anges, avec les divers inſtruments de la paſſion de Notre-Seigneur. Au pied ſont les quatre évangéliſtes, quelques martyrs & peres de l'égliſe. On y découvre, outre cela, diverſes autres figures du côté de la montée; mais comme celles-ci ne paroiſſent être que des productions de fantaiſie, nous nous contenterons de les abandonner aux curieux qui pourront les examiner.

Les piliers dont cette chaire eſt ſoutenue, ſont au nombre de ſept, ſavoir, celui du milieu, & ſix moindres autour. Elle fut conſtruite en 1485. par Jean Hammerer, alors architecte de cette égliſe. En 1521. elle fut entourée d'une baluſtrade, & on mit une porte à l'eſcalier. Le chapiteau qui la couvre, & qui eſt un ouvrage de ſculpture en bois, eſt de Conrad Cullin & de ſon fils, tous deux maîtres ménuiſiers. Sur le ſommet eſt Notre Seigneur reſſuſcité : cette ſtatue eſt de l'an 1617.

Il y a dans la même égliſe deux autres chaires : celle de bois pour la paroiſſe, dans la chapelle de St. Martin, aujourd'hui de St. Laurent; & celle de pierre, à côté de la grande ſacriſtie. La Ste. Vierge, St. Laurent & autres figures y ſont repréſentés.

Un gentilhomme, nommé Ulric Engelbrecht, fit dreſſer les premieres orgues dans la cathédrale en 1260. Celles-ci ayant été fort endommagées par le feu, on en dreſſa d'autres dans la ſuite. Celles qui y ſont aujourd'hui, furent faites & dreſſées aux dépens de la fabrique en 1714. & achevées en 1716. Elles ont quarante regiſtres, & 2240. tuyaux, dont le plus grand peſant 341. livres, eſt haut de 28. pieds, & tient quatorze meſures, avec ces mots gravés deſſus : *Laudate dominum in chordis & organo.* Pſal. 150. *Poſtum fuit hoc organum anno, quo pax & harmonia Raſtadii & Badæ in Helvetiâ feliciter cuditur cum ſuaviſſimo concentu principum chriſtianorum.*

Digitized by Google

Pax datur, ingentes junxit pax aurea mentes,
Conjunxitque bonos muſica læta tonos.

Adminiſtrabant tunc temporis fabricam eccleſiæ cathedralis, prænobiles, clariſſimi & ampliſſimi Domini:
D. Wormbſer à Vendenheim, prætor urbis.
D. Franſcicus Scherer, conſul.
D. Georgius Denaer, quindecimvir.

Œconomiam ejuſdem fabricæ curabat
Clariſſimus & honoratiſſimus vir:
D. Johannes Langhans.

Factum per Andream Silbermann. 1714.

Cet ouvrage a ſix ſommiers, trois claviers, les pedales, & ſix grands ſoufflers, dont chacun n'a qu'un pli, ſur 12. pieds de long & ſix de large : on les tire d'une maniere toute différente des autres.

Au bas de ces orgues, on voit Samſon monté ſur un lion, auquel il ouvre la gueule par le mouvement d'un fil-d'archal. Aux côtés ſont deux petits hommes, l'un tenant une trompette, qu'il approche & retire enſuite de ſa bouche par le moyen de quelques reſſorts : l'autre tient un rouleau pour battre la meſure.

La premiere & la plus ancienne des *cloches*, appellée du St. Eſprit, ſe fendit & fut refondue pluſieurs fois. La plus grande qu'on ait jamais vue à cette égliſe, peſoit 420. quintaux. Elle fut bénite en l'honneur de la Ste. Vierge. Il falloit ſeize hommes pour la ſonner. On en voit encore les deux battans à côté de la chapelle de Ste. Catherine, vis-à-vis de l'horloge : le plus grand peſe dix-ſept quintaux, & ſervoit, à ce qu'on prétend, pendant l'été ; l'autre ſervoit pendant l'hiver. Il y a actuellement treize cloches de différentes grandeurs. La plus grande, qu'on ne ſonne gueres que les fêtes & les dimanches, a cette inſcription : *Anno domini 1408. 27. menſis julii fuſa ſum per magiſtrum Johannem de Argentinâ. Nuncio feſta, metum, nova quædam, flebile lethum.* Elle a ſept pieds de diametre & vingt-deux de circonférence dans ſon orifice. Sur la cloche pour l'*Angelus* eſt cette inſcription : *Cette cloche fut refondue en 1687. les directeurs de la fabrique étoient pour lors Mr. Philippe-Louis de Kippenheim, ſtettmeſtre. Mr. François Reiſſeiſſen, ammeſtre. Mr. Jean-Pierre Storck* XV. *Mr. Chriſtophe Güntzer, ſyndic royal. Mr. Jean-Frédéric Theurer, receveur.*

La *cloche d'argent* fut fondue par Jean Quingelberger en 1643. Elle peſe quinze quintaux. On ne la ſonne qu'à l'entrée & à l'iſſue de la foire de St. Jean, depuis midi juſqu'à une heure. On y lit d'un côté cette inſcription : *O Rex gloriæ Chriſte, veni cum pace ;* & de l'autre : *Mr. Tobie Stædel étant ammeſtre régent.*

Sur la *cloche de midi*, on lit : *Vox ego ſum vitæ, voco vos, orate, venite 1461.*

Sur la *cloche de la rétraite*, fondue par Céſar Bonbon & Jean Roſier, on lit : *Mr. Philippe-Louis de Kippenheim, ſtettmeſtre. Mr. François Reiſſeiſſen ammeſtre. Mr. Jean-Pierre Storck* XV. *directeurs de la fabrique en 1692.* Les deux petites cloches, qu'on a coutume de ſonner entre 5. & 6. heures du matin, & entre 2. & 3. heures du ſoir, ont la même inſcription.

La *cloche du magiſtrat* a été fondue par Thomas Joſte en 1473. On la ſonne pour aſſembler le magiſtrat.

Sur la *cloche de l'horloge* eſt cette inſcription : *O Rex gloriæ Chriſte, veni cum pace. 1375. 3. non. auguſti.*

Sur la *cloche de répétition*, on lit : *fondue par Jean Müller à Strasbourg au mois de juillet 1595.* Les gardes de la tour y répetent les heures de l'horloge, afin d'annoncer jour & nuit leur vigilance.

La *cloche des portes* a auſſi ſon inſcription, qui eſt de l'année 1691. Les trois cloches de la tour aux Phenins ont auſſi les leurs. Les deux petits tocſins ſont ſans inſcription & ſans date.

La charpenterie des cloches fut faite en 1521. par deux garçons charpentiers, Médard de Lindau & Jean Eckſtein. L'inſcription eſt aux deux côtés de la grande cloche.

L'*horloge*, véritable chef-d'œuvre, contient, outre les ornements de ſculpture, de peinture & d'architecture, ce que l'aſtronomie, la méchanique & l'horlogerie ont de plus curieux pour le cours des aſtres & la meſure des temps dans toutes les ſaiſons. Elle eſt ſituée ſur la droite du chœur. Le deſſein en fut entrepris en 1570. par le célebre mathématicien Conrad Daſypodius. Elle eſt entourée d'une baluſtrade & diviſée en trois étages. Au pied eſt un globe aſtronomique porté ſur le dos d'un pélican : il a trois pieds de diametre & peſe cent livres. La compoſition en eſt de maſtic, de craye & de papier, pour le garantir des vers. On y a peint les quarante-huit conſtellations ; & par le moyen des reſſorts, qui ſont cachés dans le pélican, le ſoleil, la lune & les étoiles y font leur révolution aſtronomique.

Vis-à-vis de ce globe, on voit trois roues, dont la plus grande ſert de calendrier, Apollon & Diane aux deux côtés montrant les jours & les nuits. Cette roue fait ſon tour à droite une fois par an. Celle du milieu indique l'année courante, le nombre d'or, la lettre dominicale, les fêtes-mobiles & l'année biſextile. Elle ne fait qu'un tour dans cent ans. La troiſieme, qui eſt la plus petite, eſt immobile. Elle contient la carte d'Allemagne, le plan de Strasbourg, de même que les noms de ceux qui ont fait l'horloge. Aux quatre coins de ces roues ſont peintes les quatre monarchies du monde. Aux deux côtés ſont repréſentées, ſur deux grandes tables, les éclipſes du ſoleil & de la lune depuis 1575. juſqu'en 1605. Immédiatement au-deſſus ſont repréſentées les ſept planettes, aſſiſes chacune dans un char, traîné par les animaux qui leur ſont conſacrés. Elles paroiſſent tour-à-tour aux jours qui leur ſont affectés. Les noms des jours ſont écrits ſur les roues, ſavoir :

Dimanche.	Apol. ou le Soleil.	*Dies Solis.*
Lundi . . .	la Lune.	*Dies Lunæ.*
Mardi . . .	Mars	*Dies Martis.*
Mercredi .	Mercure	*Dies Mercurii.*
Jeudi . . .	Jupiter	*Dies Jovis.*
Vendredi .	Venus.	*Dies Veneris.*
Samedi . .	Saturne	*Dies Sabbati.*

Un peu plus haut on voit le cadran, qui marque les minutes & les quarts d'heures, avec deux anges aſſis aux côtés, dont l'un compte les heures, levant à chaque coup un ſceptre, qu'il tient à la main. L'autre, l'heure étant ſonnée, tourne ſon ſablier.

Au ſecond étage, eſt un grand aſtrolabe, ſur lequel tournent pluſieurs éguilles, dont la plus grande, qui fait ſon tour toutes les vingt-quatre heures, marque les heures ; & les autres, le mouvement

mouvement des planettes dans le zodiaque. Au centre eſt repréſenté le globe terreſtre. Aux quatre coins ſont peintes les quatre ſaiſons. Deux lions aux côtés, tenant les armes de la ville & celles des directeurs de la fabrique, ſervent en même temps d'ornement.

Au-deſſus de l'aſtrolabe eſt un petit cadran, qui marque le cours & le quantieme de la lune.

Au troiſieme étage, ſont les cymbales, qui ſonnent les quarts d'heures, frappés par quatre Jacquemards, repréſentant les quatre âges de l'homme. Plus haut eſt la clochette qui ſonne les heures. Vient enſuite la mort, qui à chaque quart s'approche pour frapper l'heure; mais elle eſt repouſſée par un Chriſt reſſuſcité, qui à la fin ſe retire l'heure étant venue, & permet à la mort de la frapper.

Il y a, outre cela, en-dedans, pluſieurs clochettes, qui, par leur ſon harmonieux, ſont un agréable carillon.

La tourelle ou eſpece d'arche, qui eſt ſur la gauche, renferme les poids de l'horloge. Les peintures dont cette arche eſt ornée, ſont de Tobie Stimmer. Au ſommet eſt un coq, qui, après le carillon, commence à battre des aîles & chante deux fois. Un peu plus bas eſt Uranie repréſentant les mathématiques. Au-deſſous eſt un coloſſe avec les quatre empires, dont il eſt parlé au chap. 7. de Daniel. Ceci eſt ſuivi du portrait du fameux Nicolas Copernic, qui, ſelon les Strasbourgeois, auroit été envoyé de Dantzick à Daſypodius, mathématicien de Strasbourg; mais Copernic étoit mort en 1543. & Daſypodius ne commença le deſſein de l'horloge dont il s'agit, qu'en 1570. Sur la gauche ſont les trois parques, Lacheſis tenant la quenouille, Clotho filant, & Atropos coupant le fil de la vie.

L'eſcalier par lequel on monte à l'horloge, eſt ſur la droite.

Le deſſein de cette horloge a été exécuté par trois habiles maîtres; ſavoir, commencé par Iſaac Habrecht, continué par ſon fils Abraham, & achevé en 1574. par ſon petit-fils Iſaac Habrecht, avant la correction du vieux ſtyle, arrivée en 1582. par l'ordre du pape Grégoire XIII.

En 1669. l'horloge que nous venons de décrire, fut renouvellée & ornée de pluſieurs peintures & deviſes. En 1732. Jacques Straubhaar, horloger de la cathédrale, reçut ordre des directeurs de la fabrique de renouveller & nettoyer cet ouvrage; ce qu'il exécuta avec beaucoup d'exactitude, en y remettant pluſieurs nouvelles roues, un pendule & autres réparations néceſſaires.

L'ancienne horloge étoit autrefois vis-à-vis de celle-ci. On en voit encore quelques reſtes de pierre dans la muraille.

On dit à Strasbourg que l'horloge de St. Jean de Lyon eſt la plus belle de France; mais que celle de Strasbourg n'a pas ſa pareille au monde pour la variété & la curioſité de ſes mouvements.

Les *vitrages* peints ſont bien conſervés & méritent l'attention des curieux. Les fenêtres ſur la droite repréſentent les principaux myſteres de la religion chrétienne, de même que les miracles de J. C. Celles dans la gallerie d'en-haut de la nef, contiennent les ſoixante-quatorze ancêtres de Jeſus-Chriſt. *Luc.* 3. Au-deſſus de cette gallerie ſont peints des martyrs & des vierges. Dans la fenêtre au-deſſus de la ſacriſtie, on voit la figure de St. Chriſtophe, qui eſt extrêmement grande. Dans la chapelle de Ste. Catherine, ſont les douze apôtres, Ste. Marthe & Ste. Magdeleine. *Luc.* 10. Depuis cette chapelle juſqu'au portail d'en-bas, on compte ſix fenêtres, qui ont chacune ſeize panneaux. La premiere repréſente Ste. Anne, l'apparition de l'Ange à St. Joachim, les épouſailles de St. Joachim & de Ste. Anne, la nativité de la Vierge Marie, la préſentation de Marie, la généalogie de Marie (*Iſai.* 11.); les jeunes hommes de la maiſon de David avec les verges, les épouſailles de Marie avec Joſeph, l'Annonciation, la naiſſance de Jeſus-Chriſt, l'arrivée des Bergers, l'adoration des Mages, la préſentation de Jeſus-Chriſt au temple, le maſſacre des Innocents, la fuite en Egypte, & Jeſus-Chriſt enſeignant dans le temple. Dans la ſeconde, on voit les Juifs qui préſentent la femme adultere, Jeſus-Chriſt qui reſſuſcite le Lazare, Caïphe qui prédit la mort de Jeſus-Chriſt, Zachée qui monte ſur un ſycomore proche de Jéricho, la Samaritaine qui parle à Jeſus-Chriſt près du puits, Ste. Magdeleine qui lave les pieds à Jeſus-Chriſt chez le Phariſien, Jeſus-Chriſt qui dort dans la barque durant la tempête, la transfiguration ſur le mont Thabor, la guériſon du Paralytique, la fille du prince de la Synagogue reſſuſcitée par Jeſus-Chriſt, Jeſus-Chriſt qui nourrit cinq mille hommes, Jeſus-Chriſt qui chaſſe les demons & les force à entrer dans un troupeau de deux mille pourceaux, la guériſon du Lépreux, Jeſus-Chriſt tenté par Satan, les nôces de Cana en Galilée, & Jeſus-Chriſt qui prêche dans le temple. La troiſieme fenêtre repréſente l'entrée de Jeſus-Chriſt dans Jéruſalem, la Ste. Cene, Jeſus-Chriſt qui lave les pieds à ſes diſciples, l'Ange qui préſente le calice à Jeſus-Chriſt ſur la montagne des Oliviers, le baiſer de Judas, J. C. mené chez Anne, J. C. conduit chez Caïphe, J. C. flagellé, J. C. couronné d'épines, J. C. outragé, J. C. portant ſa croix, les deux larrons, le bon larron, J. C. attaché à la croix, le mauvais larron & la ſépulture de J. C. A la quatrieme: J. C. deſcend aux lymbes pour en délivrer les ames des juſtes, qui attendoient ſa venue, les lymbes, la réſurrection de J. C. l'ange aſſis ſur la pierre du ſépulchre, J. C. qui apparoit à Ste. Magdeleine, les anges qui apparoiſſent aux ſaintes femmes, J. C. allant à Emaüs avec les deux diſciples, J. C. apparoiſſant à ſes diſciples, Thomas qui met ſon doigt dans les playes de J. C. Jeſus-Chriſt qui apparoît la ſeconde fois à ſes diſciples, les diſciples qui jettent les filets au nom de J. C. Jeſus-Chriſt apparoiſſant à ſes diſciples tandis qu'ils dînent, l'Aſcenſion, les apôtres qui voient J. C. monter au ciel, les apôtres attendant le St. Eſprit, & le St. Eſprit qui deſcend ſur eux. Au-deſſous de ces fenêtres il y a ces mots: 1. *Ave Maria gratiâ plena*; 2. Ceci repréſente les ſouffrances de J. C. qui nous a délivré de la mort éternelle; 3. Dieu rompt les portes de l'enfer. A la cinquieme fenêtre eſt repréſenté le dernier jugement. Au-haut J. C. comme juge, aſſis ſur un arc-en-ciel; les élus à ſa droite, la gueule de l'enfer & les réprouvés à ſa gauche. La ſixieme fenêtre contient la céleſte Jéruſalem. J. C. eſt aſſis dans ſa gloire, & les ſaints ſont autour de lui. J. C. dans la perſonne d'un pauvre, y repréſente les œuvres de miſéricorde. J'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger. J'ai eu ſoif, & vous m'avez donné à boire. J'étois nud, & vous m'avez revêtu. J'ai eu beſoin de logement, & vous m'avez logé. J'ai été malade, & vous m'avez viſité.

Dans les fenêtres ſur la gauche, au-deſſus de la ſacriſtie, on voit les images de J. C. & de St. Laurent. Dans celle d'à côté, la Ste. Vierge & St. Jean. A l'entrée de la chapelle de St. Laurent, au-deſſus de la porte, Jeſus-Chriſt & Marie. Depuis

cette chapelle juſqu'à la porte, on compte ſix fenêtres, dont la premiere contient:

1. La Nativité de Jeſus-Chriſt & ces mots:

GLORIA IN EXCELSIS DEO.

2. 3. 4. Les rois: Melchior. Balthaſar. Gaſpar. — Matth. 2. Jérémie. Iſaïe. Ezéchiel. Daniel.

Dans les autres cinq ſont les figures ſuivantes:

Dans la ſeconde,

Fridericus, Rex Henricus.
Henricus Rex, Philippus.

Dans la troiſieme,

Ludovicus Rex, filius Caroli.
Pipinus, pater Caroli.
Carolus Magnus, Rex.

Dans la quatrieme,

Carolus rex junior.
Lotharius, Romanorum imperator.
Ludovicus, filius Lotharii.
Ludovicus, filius Lotharii.

Dans la cinquieme,

Henricus Babinbergenſis.
Fredericus Rex. Henricus Rex.

Ces figures ſont toutes repréſentées d'après nature.

La derniere & ſixieme fenêtre contient les traits ſuivans de l'ancien teſtament. *Gen.* 1.

1. La création du monde. 2. La création d'Adam & d'Eve. 3. Eve mangeant du fruit défendu. 4. Adam & Eve chaſſés du paradis. 5. Le fratricide de Caïn & ſa fuite. 6. Noël travaillant à l'arche. 7. l'arche portée ſur l'eau.

La roſe dont il a été fait mention plus haut, en parlant du frontiſpice de la cathédrale, a dans ſa circonférence extérieure 150. pieds & ſix ſeptiemes, & 48. de diametre. La circonférence intérieure a 135. pieds & un ſeptieme, & 43. pieds de diametre. Pour les connoiſſeurs c'eſt un morceau digne d'admiration.

Dans l'ancien temple payen il y avoit entr'autres *figures & ſtatues*, celle d'Hercule ou Krutzmann, dont il a été déjà parlé au commencement de ces détails. Straſbourg ayant embraſſé le chriſtianiſme, ces idoles en furent bannies, & on leur ſubſtitua des ſtatues & des images chrétiennes, qui ſervoient à entretenir la dévotion des fideles.

L'an 1365. un gentilhomme de Prague fit préſent à la cathédrale d'une ſtatue de la Vierge douloureuſe, dont il avoit été lui-même le ſculpteur En 1404. Conrad de Franckenberg tailla une niche dans le grand pilier, au-deſſous des grandes orgues, pour y placer cette ſtatue, dont les frais ſe monterent à 240. livres. En 1523. on ôta cette image, & la nice fut fermée d'une pierre. A la place des rimes ou vers qu'il y avoit en l'honneur de la Ste. Vierge, on mit ce paſſage: *Deum tuum adorabis, & illi ſoli ſervies. Luc.* 4. La pierre où ces mots étoient gravés fut égarée quand on rouvrit la niche, qui depuis a été refermée. Au-deſſous on lit ces mots gravés ſur une pierre:

Maria, mater gratiæ,
Mater miſericordiæ,
Tu nos ab hoſte protege,
In hora mortis ſuſcipe.

Gloria tibi Domine,
Qui natus es de Virgine.
Cum Patre & Sancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Johannes Ger. Ap.

En-dehors de la chapelle de Ste. Catherine ſont cinq ſtatues de pierre, qui repréſentent Ste. Catherine, St. Florent, St. Paul, Ste. Eliſabeth & St. Jean.

On conſervoit autrefois dans la cathédrale une ſtatue de St. Chryſtophe, haute de trente-ſix pieds; mais ayant été déplacée avec pluſieurs autres, elle fut tranſportée à l'hôpital allemand.

On remarque ſur les divers autels & dans les chapelles, pluſieurs belles images; ſavoir, celle de Notre-Seigneur, celle de la Ste. Vierge, celle des ſaints évêques, patrons d'égliſes, & d'autres ſaints martyrs & de vierges.

Hors de l'égliſe, au-deſſus de la roſe, on voit la ſtatue de Notre-Seigneur, plus bas celle de la Ste. Vierge, & aux côtés celles des douze apôtres.

Il y a, outre cela, quantité de figures aux cinq portails.

Au-deſſus des trois portails, ſur des pilaſtres, ſont les ſtatues équeſtres des rois Clovis, Dagobert & Rodolphe de Habſbourg, la couronne en tête & le ſceptre à la main, à la réſerve de Clovis, qui n'a que la couronne. On les y plaça en 1291. en mémoire des bienfaits inſignes que tout le pays avoit reçu d'eux. Chaque ſtatue eſt d'un ſeul bloc.

Les fonts-baptiſmaux, placés en 1453. & ſitués ſur la gauche du chœur, à côté de la ſacriſtie, conſiſtent en deux parties. Dans la ſupérieure eſt un baſſin de cuivre. L'inférieure eſt d'un ſeul bloc. L'architecte, Joſte de Wormbs, qui en a été l'ouvrier, y a fait paroître beaucoup d'art.

Dans le collatéral droit eſt le *puits*, dont la ſource ſervoit autrefois aux payens pour laver les ſacrifices qu'ils offroient à leurs idoles. Il a trente-quatre pieds de profondeur. St. Remy, évêque de Straſbourg, mort en 803. le bénit, à deſſein d'en employer l'eau à l'uſage du baptême. Auſſi les curés de la ville & ceux des environs s'en ſont ſervi pendant plus de ſix cents ans.

En-dehors de la chapelle de Ste Catherine, contre la muraille, eſt un bout d'arc, qui paroît droit, quand on le regarde de front, & panché quand on le regarde de côté.

Le pilier qui eſt près de l'horloge, & qui ſoutient toute la voûte, mérite une attention particuliere. Au-bas de ce pilier, à dix ou douze pieds de hauteur, ſont au-tour les quatre évangéliſtes. *Ezech.* 1. Au milieu ſont quatre anges avec des trompettes: plus haut, quatre autres, dont un tient une croix, & l'autre une couronne. *Apocal.* 7. Au pied, on voit à un coin, vis-à-vis du chœur, la plus petite pierre de tout l'édifice.

A côté de l'horloge, au-deſſus de la porte de la ſacriſtie, eſt une petite gallerie, au coin de laquelle on voit une ſtatue d'homme en buſte, qui

Digitized by Google

paroît examiner le pilier, dont nous venons de parler, pour voir s'il eſt droit, & s'il ſeroit aſſez fort pour ſoutenir tout le fardeau dont il eſt chargé.

Vis-à-vis de ce pilier, on voit à la muraille de la chapelle de Ste. Catherine un tour de cercle, qui marque la circonférence d'une cloche, dont le diametre eſt de neuf pieds onze pouces. Au-deſſus de ce cercle, on remarque une eſpece de colonne entre deux moindres, qui n'eſt d'ailleurs d'aucune utilité pour ſoutenir quoi que ce ſoit; ce qui fait qu'on n'a pu découvrir pourquoi elle avoit été placée en cet endroit.

La *corne* ſuſpendue au pilier, dans l'ancienne chapelle de St. Laurent, n'eſt point, comme le prétendent quelques-uns, la ſerre d'un griffon, mais une corne de buffle. Elle a ſix pieds quatre pouces de long, & quatre pouces d'épaiſſeur au gros bout. Ce n'eſt qu'à cauſe de ſa grandeur extraordinaire qu'elle a trouvé ici une place.

A quelques pas de ce pilier, eſt ſur le pavé un endroit marqué de cloux, d'où l'on peut voir la boule de la tour, & prendre ſa hauteur par le trou d'une fenêtre.

Au-deſſus de la porte de la grande ſacriſtie, ſont écrits les dix commandements de Dieu en lettres d'or.

Au bas de l'égliſe, près du portail ſur la gauche, eſt la pierre qui a le grain le plus tendre de tout l'édifice: elle eſt pratiquée dans la muraille au-deſſous de la derniere croiſée.

Au bout du collatéral droit eſt une petite loge, à la hauteur d'un étage, dans laquelle le garde ou valet de la cathédrale eſt obligé de coucher la nuit, pour veiller aux accidents qui pourroient arriver dans l'égliſe. Vis-à-vis de cette loge on voit au chapiteau du grand pilier un petit homme à cheval, taillé dans la pierre. Il repréſente, à ce qu'on dit, un meunier qui auroit amené la premiere pierre deſtinée à cet édifice.

Deſſus la platte-forme eſt un petit logement pour les gardes, qui ſont deux de jour & quatre de nuit, faiſant à chaque quart d'heure la ronde, pour veiller aux incendies. A huit heures du ſoir & à minuit on ſonne d'un cor, (appellé *Kraüſel-hornn*) en mémoire de ce qu'en 1349. les Juifs voulurent, par le ſon de ce cor, trahir la ville. La même année, à l'occaſion d'une grande mortalité, ils furent accuſés d'avoir empoiſonné les puits. A cauſe de cela, il y en eut 2000. de brûlés à Straſbourg; ce qui fit donner le nom de *Brand-Gaſſ* à la rue où cette exécution s'effectua.

Le dôme du chœur eſt environné en-dehors d'une gallerie & de huit frontons triangulaires: c'eſt ce qu'on appelle *la Mitre*. Au milieu s'éleve une petite flèche, ſur laquelle eſt l'image de la Vierge.

En 1732. on fit faire un porte-voix à l'uſage des gardes ſur la tour, afin qu'en cas d'incendie ils puiſſent avertir les directeurs, & leur annoncer le quartier où le feu a pris.

Sur la platte-forme, du côté du palais-épiſcopal, eſt une roue avec une corde & un panier y attaché, par lequel les gardes guindent leur nourriture & autres choſes néceſſaires.

Au-deſſus de la premiere gallerie, vis-à-vis de la fabrique, eſt repréſenté le *Sabbath*, taillé dans la corniche, où les demons & les eſprits infernaux font la muſique de divers inſtruments; d'autres, ſous des figures affreuſes, menent les ſorcieres en enfer.

Sur la gauche, vis-à-vis du magaſin à ſel, au-deſſous de la premiere gallerie, ſe trouvent pluſieurs traits d'hiſtoire, repréſentés par diverſes ſtatues & figures de pierre. 1°. On y voit une licorne s'élevant contre un homme, & ſe mettant en devoir de le percer de ſa corne. *Pſalm. 21.* 2°. Un aigle qui préſente ſes aiglons aux rayons du ſoleil, pour les mettre à l'épreuve. *Deut. 32.* v. 11. 3°. Le ſacrifice d'Abraham. *Gen. 22.* 4°. Le pélican, qui fait couler ſon ſang de ſa poitrine pour nourrir ſes petits. 5°. Moyſe érigeant le ſerpent d'airain. *Num. 21.* v. 9. 6°. Jonas jetté au bord de la mer par la baleine. 7°. Les ours déchirant les enfants qui ſe moquent du prophete Elizée ſur la montagne. 4. *Reg. 2.* v. 24. 8°. Daniel dans la foſſe aux lions, *Dan. 6.* v. 6.

Plus bas, auprès de cette gallerie, eſt entre autres ſtatues, celle *Krutzmann*, dont il a déjà été fait mention.

Sur la platte-forme, vis-à-vis de la loge des gardes, on voit l'image de Ste. Catherine, & celle de St. Laurent à côté, avec les inſtruments de leur martyre. Au même endroit, vis-à-vis du baſſin, on voit à la tour la ſtatue d'Erwin de Steinbach, premier architecte de cet édifice; & à côté une autre figure levant la tête, pour examiner la hauteur de la ſeconde tour, qui devoit être élevée vis-à-vis de celle-ci. Un peu plus bas on lit l'inſcription ſuivante du tremblement de terre, arrivé en 1728.

Terræ motus, qui die 3. menſis auguſti anno 1728. ſummum templum cum cavitate nec non vicinis longè latèque provinciis concuſſum fuit, maximâ vi ſtupendum admodum equas ad dimidiam viri ſtaturam evectas ex hoc receptaculo in ſubjectam aream 18. uſque pedes ejecit.

Outre les figures dont nous venons de parler, il y en a quantité d'autres moins intéreſſantes que nous paſſons ſous ſilence. Cependant nous ne négligerons pas de remarquer que toutes les gouttieres, de même que les pilaſtres & contre-forts, les galleries & les portes ſont ornés de diverſes figures & têtes d'animaux, avec bon nombre d'autres ſingularités, qui pourront faire plaiſir, à qui voudra ſe donner la peine de les examiner.

Sur la gallerie, au-deſſus du chœur, ſe voit cette inſcription en allemand:

Le 17. octobre de l'an 1678. à dix heures & demie avant midi, les François tirerent du fort du Péage, proche du Rhin, un boulet de canon de 6. livres, peſant, qui, portant à cet endroit, marqué d'un cercle noir, & forcé par la réſiſtance, rejaillit à 61. pas. Il fut porté enſuite par l'architecte Heckler chez Dominique Dietrich, alors ammeſtre régent; & delà à la chambre des treize. Dieu veuille dans la ſuite préſerver l'egliſe & la ville d'autres malheurs.

En dehors de la tour, ſur la premiere gallerie, ſe trouvent les mots ſuivans:

IHS Chriſtus verbum caro factum eſt.

IHS Chriſtus & habitavit in nobis.

IHS Chriſtus & vidimus gloriam ejus.

IHS Chriſtus, gloriam quaſi unigeniti à patre.

Dans la partie d'en-haut de la flèche, on lit cette inſcription allemande:

Dieu me préſerve déſormais de tonnerre, de grêle & d'orage 1508.

Au bas de la flèche, entre les quatre eſcaliers,

ſont ces inſcriptions de la grace, du regne de J. C. & du couronnement du Marie, ſa mere.

A l'orient : *Chriſtus nos revocat, Chriſtus gratis donat.*

Au midi : *Chriſtus ſemper regnat, Chriſtus imperat.*

Au couchant : *Chriſtus & ſuperat, Chriſtus Rex triumphat.*

Au ſeptentrion : *Maria glorificat, Chriſtus coronat.*

Au-deſſus de ceci, on trouve en-dedans des huit eſcaliers cette inſcription en allemand :

En 1654. *au mois de juin, un coup de tonnerre m'endommagea conſidérablement.*

Sous le toit de plomb, du côté du palais épiſcopal, où l'on faiſoit autrefois les deſſeins, il ſe trouve quantité de modeles de colonnes & de figures de la cathédrale ; & même pluſieurs belles colonnes y ſont encore conſervées.

Sous le grand toit, de même que ſous la platte-forme, il y a des grues, dont on ſe ſert pour monter les cloches & les matériaux néceſſaires aux réparations.

En 1732. on fit faire une corde neuve pour les grues de la cathédrale. Cette corde a cent quarante toiſes de long, & peſe 802. livres.

On remarque, outre cela, pluſieurs baſſins de pierre, tant en divers endroits de la tour, que ſous le toit. Ils ſont deſtinés à contenir l'eau de pluye, dont on ſe ſert en cas d'incendie. On y conſerve auſſi des ſéaux à feu dans des armoires.

Tout au haut de la tour, un peu au-deſſous de la boule, eſt une groſſe clef, attachée à un anneau. On n'a pu découvrir pourquoi, ni à quel uſage.

Les privileges du corps des tailleurs de pierre, dit *Steinhütt*, attenant à l'égliſe, du côté du fron-hoff, érigé autrefois & deſtiné à l'entretien de la cathédrale & de la tour, de même que pour le bien & l'avancement de l'architecture, furent de nouveau confirmés par l'empereur Ferdinand, en 1563.

Voici des détails ſur les *Epitaphes*. Nous ne les rappellerons point ici dans l'ordre & ſuivant leur date, mais ſelon leur ſituation dans l'égliſe, dans les ſacriſties & dans les chapelles ; ce qui donnera au lecteur curieux plus de facilité pour les trouver.

Au premier pilier, ſur la droite de la nef, eſt gravée ſur un très-beau marbre, l'épitaphe du prince de *Turenne*, qui en 1723. le 20. ſeptembre, épouſa Marie-Charlotte *Sobieska*, petite-fille de Jean, roi de Pologne, & mourut le premier octobre de la même année. Cette épitaphe eſt conçue en ces termes :

HIC JACET

Fridericus-Mauritius-Caſimirus, princeps Turennius, Emanuelis-Theodoſii à Turre Arvenia, Dei gratiâ, ducis Boullionii, magni Franciæ cambellani, filius naturalis major, paternoque muneri ſucceſſor deſignatus, qui ductâ uxore Mariâ Carolâ Sobieska, Johannis Poloniæ regis nepte, morbo repentino correptus obiit, & ingens ſui deſiderium reliquit, Argentorati cal. octobris 1723. *decimâ ſecundâ conjugii die, anno ætatis vigeſimo primo. Sex poſt obitum menſibus conceſſa à Summo Pontifice licentiâ Sobieskam defuncti uxorem accepit Carolus Godefr. dux Boullionius, ut omnium titulorum hæres dilectiſſimo fratri reſſuſcitaret ſemen, & hoc amoris doloriſque monimentum.*

P. C.

Raptus nè quondam mutet fallacia mentem,
Aſt ſi viciſſes fata, Turennus eras.

Au gros pilier, ſur la droite du chœur, vis-à-vis de la chapelle de Ste. Catherine, eſt l'épitaphe de *Jean Geiler*, qui fut pendant 30. ans prédicateur ordinaire de cette cathédrale, & mourut en 1510. le 10. mars, âgé de 76. ans.

Johanni Geiler Keiſersbergio, theologo integerrimo, qui annos ſupra 30. *Chriſti legem Argentinenſibus exemplo & ſermone conſtantiſſimè patefecit, ut immortalis ſit ejus pro maximis ſuis meritis memoria, hujus loci commendator & fratres hoc ſaxum ſummo cum favore poſuere. Obiit* 10. *martii, anno Domini* 1510.

Au même pilier, un peu à côté, ſont ces quatre vers :

EPITAPHII TRANSLATIO.

Quem meritò deſtes urbs Argentina, Johannes
Geiler, monte quidem Ceſaris egenitus.
Sede ſub hac recubat, quam rexit præco tonantis,
Per ſex luſtra docens verba ſalutifera.

Cette ſeconde épitaphe fut dreſſée en l'honneur du même Jean Geiler, lorſqu'en 1633. la premiere fut tranſportée de l'égliſe des chevaliers de St. Jean de Jéruſalem au Grünen-Worth, pour être placée en cet endroit.

Les épitaphes ſuivantes ſont dans la chapelle de St. André, à côté de l'horloge. (Cette chapelle ſervoit, il n'y a pas long-temps, de ſacriſtie aux Jéſuites).

Au comte de *Rietberg*, chanoine & grand-doyen de l'illuſtre chapitre de la cathédrale. Sa ſtatue eſt de marbre en buſte, & à chaque côté eſt un enfant qui pleure.

Franciſco Adolpho, Friſiæ orientalis & Rietbergæ comiti, metropolitanæ Colonienſis, cathedralis Argentinenſis eccleſiarum Reſp. decano & ſcholaſtico, anno ſalutis M. DC. LXXXX. die XV. martii, piè in domino mortuo & in hac capellâ ſepulto, hoc monumentum poni curavit illuſtriſſimus & reverendiſſimus D. Ludovicus de Gouy de Cartigny epiſcopatus Argentinenſis vicarius generalis executor teſtamentarius.

Autre à deux comtes de *Barby*.

Reverendis & illuſtribus Dominis Dominis Hopero hujus ædis decan. & can. Melchiorique canonico, comitibus in Barby, hîc ſepultis, requiem optemus.

Au comte de Bade, cuſtode du grand-chapitre.

Marchio qui fueram de Baden ædis & hujus
Cuſtos, vermiculis ſum datus eſca levis.
Qui legis hæc, diſcas parcarum ſtamina nullis,
Nam mors quæque rapit, parcere ſtemmatibus.

Diſticon.

Si domus aut pietas inopum ſi cura beârint
Quemquam, cum ſuperis Carole Nectar habes.

Autre :

Digitized by Google

Autre :

D. O. M.

STA VIATOR.

Si roges quis ſim ? pulvis & umbra :
Generoſâ baronum familiâ ortus ,
Cum quo vel ejus gentis nomen
Et arma intercidere.
Sacerdos Curienſis eccleſiæ prapoſitus
Ejuſdem & hujus juſtè canonicus.
Quò migraverim ? quò fata volant.
Tu paradiſiacam defuncto expoſce quietem.
Vixi annis LVI. menſ. IV. dieb. II.
Obii anno ſalutis humanæ
M. D. XII. die X. menſis octobr.

En dehors de la chapelle de Ste. Catherine, ſur la muraille, à gauche, eſt cette épitaphe :

Anno Domini M. CCC. XXIX. conſtructum eſt & dotatum hoc altare per Conradum , dictum Gürteler , civem Argentinenſem , & conſecratum anno prædicto VII. cal. april. in honorem omnium Sanctorum.

A la muraille, proche du puits :

Anno Domini M. CCC. XII. XVII. cal. decembris obiit Johannes Mosüng , fundator hujus altaris conſecrati in honorem ſancti Johannis Baptiſtæ.

A côté de la précédente :

Anno Domini M. CCC. XXXI. conſtructum eſt & dotatum hoc altare per Paulum dictum Mosüng , civem Argentinenſem , & conſecratum prædicto anno IV. non. martii in honorem beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli & omnium Innocentium.

Dans la chapelle de Ste. Catherine, eſt, en lettres de cuivre doré, l'épitaphe de Berthold II.

Anno Domini M. CCC. LIII. in die beatæ Catharinæ Virginis , in hac capellâ per ſe in honorem ejuſdem Virginis conſtructâ , ſepultus eſt venerabilis Bertholdus de Buecheke , natus Langraviî in Burgunden , hujus eccleſiæ epiſcopus , qui eccleſiam hanc XXV. annis ſapienter rexit. Orate pro eo.

L'évêque Berthold fit lui-même bâtir cette chapelle. Le jour de Ste. Catherine fut celui de ſa naiſſance, de ſon élection à l'épiſcopat, & de ſa mort. Deux cents ans après ſon décès, ſon corps fut trouvé ſans corruption, ſelon l'acte paſſé le 22. mars de l'année 1547. par ordre du magiſtrat. Cette piece, dont voici la teneur, eſt conſervée dans les archives de Strasbourg. » L'architecte Daniel » Specklin reçut ordre du receveur de la fabrique, » de faire des réparations dans la chapelle de Ste. » Catherine. L'architecte fit ouvrir le tombeau de » l'évêque Berthold. Ce monument avoit cinq pieds » de profondeur en terre, & s'élevoit de trois au- » tres pieds. On y trouva le corps de cet évêque » tout entier. C'étoit un bel homme (dit le manuſ- » crit), d'un port majeſtueux. Sa tête repoſoit ſur » un riche couſſin ; ſon viſage, ſa bouche & ſon » nez étoient d'une couleur blanche & nullement » altérés. Les paupieres de ſes yeux paroiſſoient » un peu noirâtres. Il avoit en tête une mitre bro- » dée en or & en argent. Ses habits pontificaux » étoient d'une étoffe verte parſemée de fleurs d'or. » Il tenoit une croſſe dorée dans ſon bras droit, » & dans le gauche une épée dorée. Il avoit des » gants, des bagues d'or au doigt, & un livre en- » tre les mains. Il avoit des bottes & des éperons » dorés, avec des pantouffles aux pieds. Tout le » monde fut ſurpris de voir un corps enterré de- » puis 194. ans, auſſi entier, que s'il ne l'eût été » que depuis trois jours. On le laiſſa (continue le » manuſcrit) expoſé toute la journée, pour ſatiſ- » faire la curioſité de toute la ville. Le jour ſui- » vant, on couvrit le tombeau d'une pierre platte » poſée à niveau du terrein de la cathédrale, & » on enleva la ſtatue de l'évêque qui le couvroit » auparavant. Je ne ſais ſi ce n'eſt pas la même qu'on » voit encore dans le Mur-hoff, c'eſt-à-dire, dans » l'attelier des tailleurs de pierre ; nos manuſcrits » aſſurent du moins que la ſtatue de Berthold y » fut transférée. *Hiſt. d'Alſace ; tom. I. part. IV. pag. 39.*

Derriere l'autel ſont les deux épitaphes de très-noble chevalier *Conrad de Bock* & de dame *Eliſabeth*, ſon épouſe.

Anno Domini M. CCCC. LXXXIII. cal. octobr. obiit Conradus Bock , armiger. Orate pro eo.

Anno Domini M. D. obiit honeſta domina Eliſabeth Bockin , uxor ejus.

On y voit, outre cela, celle de Berthold, archevêque de Mayence, dont la ſtatue eſt inceruſtée à mi-corps dans le pilier, en ornements pontificaux, & autour ces caracteres :

Memoria reverendiſſimi illuſtriſſimique principis Domini Domini Bertholdi , archiepiſcopi Moguntinenſis : obiit , anno Domini milleſimo quingenteſimo quarto. Orate pro eo.

Autre :

Ci giſt ,
Jacques de la Grange ,
Fils de meſſire Jacques
De la Grange , conſeiller
Et intendant de juſtice ,
Police & finance en Alſace ,
Lequel mourut le 2. mai mil
Six cents quatre-vingt-ſix , âgé de
Deux ans deux mois.

Les épitaphes qui ſuivent ſont dans la chapelle de St. Laurent. La premiere eſt celle du ſieur *St. André Marnays de la Baſtie*, commandant de Strasbourg. Elle eſt en lettres d'or, ſur un beau marbre noir.

Hîc jacet St. André Marnays la Baſtie , Dominus Vercelii comes , catervarum ductor , ordinis militaris ſancti Ludovici ſummus commendator , regius in Argentoratenſi urbe eò ipſo die quo imperio Gallico adjuncta eſt , præfectus , à Ludovico XIV.

Ex nobili in Delphinatu provinciâ ortus , patrem habuit Antonium St. André Marnays , qui arci

& urbi Caſalenſi prefuit, & qui expugnando Trino caſtra conducens, multis vulneribus ſauciatus, glorioſus mortem oppetiit,

Anno M. DC. XXXVI.

Filius clariſſimo patri ſimilis obiit hac in urbe, die VII. novembris, anno M. DCC. XVIII. natus annos LXXXII.

Ejus liberi hoc pietatis monumentum poſuêre.

Dans la même chapelle eſt une épitaphe allemande de très-noble baron *Jean-Chrétien de Dombroch*, &c. grand-veneur de S. E. le cardinal de Furſtenberg, &c. Au-deſſus de cette épitaphe ſont gravés ſur la même pierre les noms & les armes des familles ſuivantes.

J. C. de Dombroch.

H. L. C. V. Rathſamhauſen.

Comteſſe de Limbourg Bronckhorſt.

Comte de Hoya.

Comte de Hohenſtein Schauenbourg.

Ducheſſe de Brunſchweig & de Lunebourg.

De Dombroch.

De Wicherling.

De Cornachina.

De Tungern.

Epitaphe de *Hermann de Halvern :*

Perilluſtris, ampliſſ. & excellentiſſ. D. Hermani de Halveren J. U. D. ducum S. R. E. cardinalium & principum Argentinenſium cancellarii & conſiliarii intimi, Satrapiarum in Ober-Kirch, Noppenaw & Ettenheim, directoris reverendiſſ. & illuſtriſſ. capituli cathedralis Argentinenſis conſiliarii, ſyndici & ſatrapæ ſupremi.

Qui, dum vixit, religione in Deum, Deo dilectus, in ſuperiores obſequio, in pares benevolentiâ, modeſtiâ in inferiores, ſummis & imis perindè gratus, paternæ virtutis memor, non tam illam mirari quàm imitari ſolitus, in filio patrem expreſſit. Idem utrius nomen, par utriuſque virtus, quam in Weſtphalicâ pace operam navavit & pater, hanc in Riſwic impendit filius, qui variis etiam legationibus clarus, negotiis planè arduis ad felicem exitum perductis, indefeſſâ XL. annorum operâ huic diœceſi navatâ, non tam dierum, quàm meritorum plenus migravit ad Dominum, anno ætatis LXVII. ſalutis reparatæ :

M. DCC. XXI. die XVII. januarii.

Dilexit juſtitiam & odit iniquitatem.

Dies mei ſicut umbra declinaverunt.

Hoc tibi honoris monumentum poſui meſta conjux ; at, cur non poſuiſti mihi ? vel potiùs, junxiſſet ſic unus tumulus, quos unus ſemper junxit amor.

Epitaphe d'un prébendier :

Reverendus Dominus Joh. Ferdinandus Wirsberg-bonnenſis, hujus cathedralis prebendarius & deputatus, obiit 13. martii 1694. Requieſcat in pace.

Autre d'un prébendier :

Obiit piè in Domino die XXX. octobris, anno Domini 1721. admodum reverendus Dominus Johannes Marcus Aubertin, Luxemburgenſis, ſummi chori hujus cathedralis eccleſiæ prebendarius, ſeniot & ſub-cuſtos, ætatis 64. annorum & ſex menſ. ejus animæ pie lector dic : Requieſcat in pace.

Autre également d'un prébendier :

Die XVII. januar. anno M. DCC. XVIII. piè in Domino obiit reverend. Dominus Joh. Baptiſta Nicolin, ſummi templi prebendarius & deputatus, cujus anima requieſcat in pace.

A l'entrée de la chapelle de St. Laurent, au pilier derriere la bénitier, eſt la ſuivante :

Anno Domini M. CCCC. XXVI.

Die XVIII. cal. april.

Obiit Henricus Walther,

De Engen archipresbyter,

S. Laurentii & prebendarius

Chori. Orate pro eo.

Dans la ſacriſtie, ſur la gauche du chœur, ſont pluſieurs épitaphes, que nous allons rapporter. La premiere eſt celle de *Conrad II. de Lichtenberg*, évêque de Strasbourg, dont la ſtatue eſt couchée au pied de ſon épitaphe, conçue en ces termes :

Anno Domini M. CC. LXXXII. cal. auguſti obiit Dominus Conradus ſecundus de Lichtenberg, Argentinenſis epiſcopus, hîc ſepultus, qui omnibus bonis conditionibus, quæ in homine mundiali debent concurrere, eminebat ; nec ſibi viſus eſt ſimilis in illis ; ſedit autem annos 25. & menſibus ſex. Orate pro eo.

Epitaphe du comte *Potocki :*

D. O. M.

FUNDE LACHRIMAS VIATOR.

Flos illuſtriſſimæ Potocciorum familiæ aruit. Splendor nobiliſſimi generis per Poloniam, imò per univerſam Europam diffuſus, in mortualem abiit favillam, illuſtriſſimus nempè Antonius Potocki, palatinides Smolenſcenſis, capitaneus Kotomyenſis, illuſtriſſimorum Joſephi à Potock Potocki palatini, & generalis terrarum Kiiovia ſupremi exercituum Poloniæ ducis, nepos. Staniſlai & Marianna de Laſczyis Potocki palatini Smolenſcie, capitanei Halicienſis filius. Auguſtiſſimarum trium in orbe coronarum conſanguinitate clarus. Mortalis ævi florem ſub hoc marmore depoſuit ille Antonius, ſanguine & indole magnus, ac ipſâ expectatione major. Quem illuſtriſſimus Czapski theſaurarius ſupremus regni adeò appretiavit, ut cor ſuum daret, nempè in conjugem lætiſſimam, filiam quam toto pectore eſtimaverat, in principum Wiſniowiecciorum, Radziwiliorum, Lubomirſciorum, Mniſzchorum, Wiſlopolſciorum, Jablonowſciorum, Tarlorum, Zamoyſciorum, Humiecciorum, &c. Purpuram etiam hoc filium fortuna intexuit. Quod & fata neſcient præſcindere, licet ſtamen vitæ abrupiſſent : Antonio illi magno, quia innocenti ſimillimus, ea jam indoles, is animus præcurſor ætatis in moribus ac factis emicuit, quo jam regnis, quo ſpei publicæ non domi tantùm, ſed foris placuit. Qui, dùm florentiore ævo chriſtiani orbis ornus magnus

Digitized by Google

hoſpes luſtrat & illuſtrat, heu! ipſe extinguitur. Sed nihil laudi, nihil gloriæ deceſſit. Reſpexit indolem cælum, & animam coronavit. Anno Chriſti M. DCC. XLI. 6. calendas maii, ætatis XIX.

Epitaphe du comte *Koſſakowski* :

D. O. M.

Eo uſque procede viator dolor. Ad hoc ſaxum terminum habiturus hic nempè illuſtriſſimus Ignatius Koſſakowski, caſtellanides Podlachiæ, tribus in Europâ ſoliis affinis. De trabeato Potocciorum, Leſczyniorum, ducum celſiſſimorum Wiſniowiecciorum, Zbarazciorum, Lubomirſciorum, Radziwilliorum, Zamoyſciorum, Wiolohurſciorum, Rzewuſciorum, &c. ſanguinis colligati æquore. Verius pretioſo eritreo Lechica corona æſtimanda emanans gemma. Illuſtriſſimi Joſephi à Potock Potocki, palatini terrarum Kiioviæ, ſupremi exercituum Poloniæ ducis nepos, in tenerâ ætate certâ ſpe magnanimus, in prætextâ adhuc jam loricata cohortis dux, peregrinus exteros inviſens ſoles ultimam vitæ tetigit metam. Paràm ratus juvenis animus per ſcuta reptare & trabeas, antiquiſſimæ à ſeculis Korwinorum domus ultrà nepos, dedit æternitati animam, deſpexit terras, cælum ſpectando Ignatius. Anno Chriſti M. DCC. XLI. 8. calendas maii. ætatis XX.

Les épitaphes ſuivantes ſe trouvent dans les chroniques & dans les auteurs qui ont écrit ſur la ville de Strasbourg. Elles étoient autrefois dans la cathédrale ; mais lorſqu'en 1536. cette égliſe fut pavée, une bonne partie en fut ôtée, diſperſée, briſée, & peut-être même employée à la maçonnerie & au pavé. Nous ne rapportons ici ces épitaphes, que pour en mieux conſerver la mémoire.

Anno Domini M. D. II. Dominica Judica, obiit validus vir Theobaldus Pfow de Riepar, armiger. Orate pro eo.

Memoria generoſ. Domini Franſciſci de Honſtein, canonici hujus eccleſiæ, obiit V. ſeptembr. M. D. XV.

Hîc ego qui jaceo, præſtantis corporis almæ
Virtutumque comes Henneberg ecce fui.
Argentina meum nomen Bertholdus habebat,
Inque ſacras ædes diva Minerva tulit.
At tu, qui tranſis, homines humanaque cuncta
Aſpice mortalis quàm citò cuncta cadunt.
Mille annique quater centum nonagintaque quinque
Majus erat, pro me fundite quæſo preces.

MEMORIA.

Venerab & generoſ. Domini Johannis comitis de Wertenberg, epiſcopi Argentinenſis, hujus eccleſiæ, canonici obiit anno 1486.

1508. 3. non. aprilis obiit honorat. Dominus Nicolaus Lutzelſtein, capellanus fabricæ Argentinenſis. Orate pro eo.

Hîc agitur memoria Lamperti Kyteſel de Luſtris, canonici S. Petri Junioris. M. CCCC. LXV. cal. aprilis.

Anno M. CCCC. non. jul. obiit Jacobus de Colon. civis Argentinenſis.

Hîc jacent vetuſtæ familiæ baronum de Hewen duo culmina. Dominus Henricus epiſcopus, Curienſis, & Rudolphus, uterque cuſtos & canonicus Argentinenſis.

Anno Domini M. CC. LXIIII. nonis martii obiit epiſcopus Henricus de Stateck.

Wilhelmus, Dei gratiâ, epiſcopus Argentinenſis, Landgravius Alſatiæ. Anno Domini 1522.

Memoria venerab. D. Friderici de Zolre, epiſcopi Conſtantienſis, hujus eccleſiæ, can. obiit M. CCCC. XXXVI. III. cal. julii.

Anno Domini M. CCC. LXV. id. ſept. obiit venerab. Dominus Johannes de Liechtenberg, epiſcopus hujus eccleſiæ Argent.

Anno Domini M. D. XXVI. VI. cal. jun. obiit venerab. & illuſtr. Dominus Henricus, comes & D. in Henneberg, canonicus & ſcholaſticus eccleſ. Argent. Orate pro eo.

Anno Domini M. CCCC. LXXI. IIII. id. martii generoſ. Dominus Conradus de Buſnang, cancellarius & portarius eccleſiæ Argentinenſis. Orate pro eo.

. . . . Aprilis obiit generoſ. Dominus Henricus, comes de Werdenberg, canonicus hujus eccleſiæ. Orate pro eo.

Anno Domini M. CCCC. LXXXXV. die XV. cal. martii, obiit Johannes, dictus Bock, filius Sigmundi Bock. Orate pro eo.

Epitaphe du premier ammeſtre :

Anno Domini M. CCC. XLVIII. die XVII. cal. jun. obiit Burchardus, dictus Twinger, magiſter Scabinorum civitatis Argentinenſis.

Sous cet ammeſtre, en 1333. fut dreſſé le *Schwor-brieff*, qui eſt lu & publié en grande cérémonie, tous les ans, le premier mardi après les Rois, devant la cathédrale.

Il eſt de notre attention de ne pas négliger de rapporter ici l'épitaphe de *Jean Mentelin*, premier imprimeur & inventeur de l'imprimerie, ſi l'on en croit les hiſtoriens de la province d'Alſace.

Ce *Jean Mentelin* eſt inhumé dans la cathédrale. Pour honorer ſa mémoire, on grava une preſſe ſur ſa tombe. Son épitaphe, conçue en allemand, ſe rend ainſi en françois :

JE REPOSE ICI,

Jean Mentelin, qui, par la grace de Dieu, a le premier inventé dans Strasbourg les caractères d'imprimerie, par le moyen deſquels un homme écrira plus dans un jour, qu'autrefois dans un an. Cet art ſe perpétuera juſqu'à la fin du monde. Or il ſeroit juſte qu'on en rendît graces à Dieu, & ſans vanité à mon induſtrie. Mais au défaut de ce que devroient faire les hommes, le Seigneur lui-même m'a choiſi ce monument, & a voulu qu'en récompenſe d'une ſi belle invention, l'édifice de la cathédrale me ſervît de mauſolée.

Nous ajouterons ici ſur le même ſujet, l'inſcrip-

tion ſuivante ; accompagnée d'un côté des armes de Strasbourg, & de l'autre d'un lion couronné.

Memoria Johannis Mentelin, civis Argentinenſis, parentum ſuorum Nicolai, Elyzabeth : Magdalenæ primæ uxoris, & liberorum ſuorum, necnon Elyzabeth de Matzenheim uxoris ſuæ ſecundæ. Anno Domini M. CCCC. LXXIII.

Quoi qu'il en ſoit, *Jean Mentelin* étoit de Scheleſtadt. Il vint en 1440. s'établir à Strasbourg, dans une maiſon, dite le Parc, qui étoit alors une hôtellerie, & qui fait aujourd'hui partie du college royal (ci-devant occupé par les Jéſuites), vis-à-vis du Fron-hoff. Il y inventa, dit-on, l'imprimerie, & y fit les premiers eſſais de l'impreſſion avec des lettres, qui au commencement n'étoient que de bois, ou d'écorce de hêtre. En 1447. il ſe fit recevoir bourgeois de cette ville, & inſcrire à la tribu des peintres & des orfévres, que l'on appelle aujourd'hui le poële des vitriers. Il étoit notaire juré. En 1474. il fonda un anniverſaire dans la chapelle de St. Laurent pour ſes pere & mere, femmes & enfants. En 1478. il mourut à Strasbourg le ſamedi après la Conception de la Vierge. Après ſa mort, l'imprimerie commença peu-à-peu à s'introduire & à ſe perfectionner dans les principales villes. Delà vint que les Italiens l'attribuerent à Ulric Gallus ou Han à Rome ; les François à Nicolas Genſon à Paris ; les Hollandois à Laurent Janſen à Harlem : ces maîtres ayant les premiers exercé cet art dans ces villes. Cependant, la plupart des auteurs alſatiens prétendent que l'imprimerie a été réellement inventée à Strasbourg par Mentelin, & enſuite perfectionnée à Mayence par Guttenberg. *Voyez* Wimpheling ſur la fin de ſon livre intitulé : *Tuiſchland.* On peut voir auſſi ſur le même ſujet, un traité en allemand plus ample & plus détaillé, imprimé à Strasbourg chez Maurice Carln en 1640. de même que celui qui a pour titre : *l'Imprimerie bien ordonnée*, également en allemand, imprimé à Nuremberg chez le fils de Jean Ænder en 1721. & *Schilter* dans ſes recherches ſur *Konigshoffen*, pag. 443. & ſuiv. Ceux qui ſeroient curieux de s'inſtruire encore plus particuliérement ſur ce fait, pourroient conſulter l'Hiſtoire d'Alſace par le P. *Laguille*, Jéſuite, tom. I. part. IV. pag. 242. & les *Vindiciæ typographicæ* de *Schoëpflin*, où ce ſavant auteur n'a rien négligé pour aſſurer cette gloire à la ville de Strasbourg. Voici à cette occaſion, les noms des principaux imprimeurs de l'Europe, dont les éditions ſont les plus recherchées. En 1450. *Jean Guttenberg* & *Jean Gansfleiſch*, à Mayence. En 1460. *Jean Fauſt* & *Pierre Schaffer*, à Mayence. En 1445. *les Aldes*, à Veniſe : leur marque eſt une ancre entourée d'un dauphin. En 1521. *Frobene*, à Bâle : ſa marque eſt un caducée, ſurmonté d'une colombe. En 1539. *Robert Etienne*, à Paris, dont la marque eſt un olivier. En 1589. *Chriſtophe Plantin*, à Anvers : ſon enſeigne eſt une main, qui, ſortant des nues, préſente un anneau. On peut ajouter les *Griphes*, à Lyon, & les *Elzevires*, à Amſterdam.

Voici des détails ſur divers accidents arrivés à la cathédrale & à la tour de Strasbourg. En 1130. 1140. & 1176. cette cathédrale fut conſidérablement endommagée par le feu du ciel.

En 1289. il y eut un ſi grand tremblement de terre, que les piliers de la cathédrale en furent émus.

En 1298. le roi Albert, partant un matin de Strasbourg, un de ſes cavaliers laiſſa par mégarde une chandelle allumée dans les écuries du palais épiſcopal. Il s'enſuivit un ſi terrible incendie, qu'outre 355. maiſons que le feu conſuma, il réduiſit encore en cendres tout ce qu'il y avoit de charpenterie à la cathédrale, il ruina les orgues, & cauſa pluſieurs autres pertes très-conſidérables. Le plomb du toit, que ce feu fondit, coula juſques dans la riviere de Bruſch.

En 1356. & 1357. il y eut à Strasbourg & à Bâle, un ſi terrible tremblement de terre, que la tour & la cathédrale de Strasbourg en ſouffrirent, & que quantité de maiſons tomberent en ruine ; de ſorte que les bourgeois furent obligés de dreſſer des tentes hors de la ville, pour y chercher leur aſyle. Ce fut à cette occaſion, & dans la vue de détourner de pareils maux de deſſus la ville, que le clergé & la bourgeoiſie firent vœu d'aller tous les ans en proceſſion, & de diſtribuer des aumônes, le jour de la St. Luc.

En 1384. il arriva un autre incendie auprès des orgues, par un feu qu'on y avoit allumé pour les raccommoder. Les effets en furent des plus triſtes.

En 1397. il s'éleva encore un grand incendie, par un orage, & la cathédrale en fut de nouveau endommagée.

En 1533. elle fut encore endommagée par un orage.

En 1540. un orage affreux ſurvint avec tant d'impétuoſité, qu'il enleva de deſſus la platte-forme le couvercle de cuivre, qui peſe 350. livres, & le porta juſques ſur le toit de plomb, où il cauſa beaucoup de dommage.

En 1562. la couronne fut endommagée par le tonnerre.

En 1565. la couronne fut miſe en ſi mauvais état par le tonnerre, que de peur qu'elle ne tombât tout-à-fait, on fut obligé de la réparer à grands frais.

En 1568. le feu du ciel tomba dans le chœur, brûla le toit & fondit le plomb, le même jour que Jean, comte de Manderſcheid, fut intronisé évêque dans la cathédrale, au rapport d'une chronique manuſcrite.

En 1574. un coup de tonnerre, accompagné de grêle & d'éclairs, & ſuivi d'un tremblement de terre, tomba dans la cathédrale, & y laiſſa de triſtes marques de ſes effets.

En 1584. le feu du ciel étant tombé ſur la cloche de l'horloge, le marteau, qui tomboit en même-temps pour frapper les heures, fut fondu & colé contre la cloche.

En 1626. le feu du ciel tomba de nouveau ſur la couronne. Il y fit un ſi terrible ravage, que, pour en réparer le dommage, il fallut abattre la tour à 28. pieds de hauteur ; & l'élevant enſuite dans la même forme qu'elle avoit, on y ajouta un pied de plus. Les frais de cette réparation ſe monterent à 6000. livres.

Ce fut en 1654. le 6. juin, que le plus horrible coup de foudre vint ſe lancer ſur cette tour, avec plus de furie que jamais, pour y porter la derniere déſolation. En effet, elle en fut extrêmement endommagée, & preſque entiérement ruinée juſqu'aux huit petits eſcaliers. Elle ſouffrit, outre cela, conſidérablement tout du long par les pierres qui tomberent de ce coup fatal juſques ſur la place. En conſéquence, on fut obligé d'en abattre 58. pieds. L'architecte Heckler employa trois années entieres pour réparer ce dommage. La tour fut remiſe dans l'état où on la voit aujourd'hui, & il fut encore ajouté un pied & demi à ſa hauteur.

En 1714. & 1721. le marteau fut de nouveau fondu & colé contre la cloche de l'horloge, par le feu du ciel : on en voit encore les marques.

Il a été fait en différens temps, des renouvellements & des réparations à la cathédrale & à la tour dont il s'agit. En 1455. Joſte de Wormbs conſtruiſit

un

un nouveau chœur de pierre de taille, auquel il employa cinq années entieres.

En 1459. les voûtes furent raccommodées & renouvellées : on fit un nouveau toit, qui fut couvert de plomb.

En 1486. on dreſſa la voûte du chœur.

En 1515. ſous l'évêque Guillaume de Hohenſtein, on bâtit la chapelle de St. Martin : le toit en fut couvert de cuivre & orné de pluſieurs boules dorées au feu, comme il ſe voit encore de nos jours. L'année ſuivante, on dreſſa les contre-forts de cette chapelle ; ce qui ſe prouve par la date, qui y eſt marquée.

En 1565. la couronne de la tour, endommagée par le tonnerre, fut réparée.

En 1571. on répara le toit du chœur, de même que les eſcaliers qui avoient été frappés & endommagés par la foudre.

Dans la ſuite, peu d'années ſe ſont paſſées, ſans qu'il ait été fait des réparations & des renouvellements à cet édifice, & auſſi ſans qu'il ait eſſuyé des ſecouſſes par les orages & par les vents ; mais jamais on n'a négligé ni même tardé de réparer les dommages ; pratique louable, qui s'obſerve encore aujourd'hui avec beaucoup de ſoin & d'application.

Juſqu'à préſent nous avons ſuivi, ſur la cathédrale & la tour de Strasbourg, les détails publiés en 1743. par Francois-Joſeph *Boehm*. On trouve ſur cette matiere, de plus amples détails dans la chronique, de *Konigshoffen*, prêtre & chanoine de St. Thomas à Strasbourg, qui écrivoit vers l'an 1380. Cette chronique, dont l'original eſt conſervé dans les archives de la fabrique, conſiſte en 319. grandes feuilles de parchemin. On peut voir encore la chronique de *Schitter*, le même qui a fait imprimer celle de Konigshoffen & l'a augmentée de remarques très-utiles, en 1698. de même que la deſcription de la cathédrale par *Schadoeus*, miniſtre luthérien de St. Pierre-le-Vieux à Strasbourg, imprimée en 1617. & la chronique de Bernard *Hertzog*, bailli de Werth, imprimée en 1591.

L'*Evêché de Strasbourg* eſt ſuffragant de Mayence. St. Amand, qui, dit-on, aſſiſta au concile de Cologne l'an 345. eſt le plus ancien de ſes évêques. C'eſt par dévotion à ce prélat, que Clovis fit rebâtir l'égliſe cathédrale, qui avoit été détruite par les payens, & la conſacra à la Ste Trinité & à la Ste. Vierge. Ce fut encore par le même principe que le roi Dagobert donna de grands biens à l'évêché de Strasbourg, & entr'autres le *Mundat de Ruffach*, ainſi que les autres principales terres dont il jouit en Alſace. Quelques écrivains aſſurent que du temps de l'évêque Werner, c'eſt-à-dire, en 1050. on unit à cet évêché une partie des revenus de l'abbaye des chanoineſſes de St. Etienne.

Le luthéraniſme s'étant introduit à Strasbourg, & y ayant fait de grands progrès, ſes ſectateurs en chaſſerent l'évêque & ſon chapitre l'an 1559. Trente-trois ans après, en 1592. après la mort de Jean de Manderſcheid, évêque de Strasbourg, les chanoines luthériens, qui étoient reſtés dans les maiſons canoniales en cette ville, élurent pour leur évêque Jean-Georges, marquis de Brandebourg, pendant que les chanoines catholiques, qui s'étoient retirés à Savernes, élurent de leur côté Charles, cardinal de Lorraine. Ces deux partis en vinrent aux armes pour ſoutenir leurs élections reſpectives, & la ville de Strasbourg ſe déclara pour les luthériens. La guerre fut longue & diminua les revenus de l'évêché. Par un traité conclu à Haguenau en 1604. il fut convenu que cet évêché demeureroit au cardinal de Lorraine, moyennant une ſomme conſidérable qu'il promit de payer. Mais le cardinal n'ayant pas été en état de remplir cette condition, il fut obligé d'aliéner à la ville de Strasbourg le bailliage de Marlheim, avec beaucoup d'autres droits qui appartenoient à l'évêché. Ces aliénations ont conſidérablement diminué les revenus de l'évêché de Strasbourg, qui cependant ſe montent encore aujourd'hui au moins à la ſomme de 400. mille livres par an, quoique la plupart des écrivains ne marquent que 250. mille livres. La taxe en cour de Rome eſt de 2500. florins. Deux grands bailliages, ſitués de de l'autre côté du Rhin, dépendent de l'évêché dont il s'agit, & en augmentent beaucoup les revenus. L'évêque en jouit avec une ſupériorité territoriale pareille à celle dont les princes d'Allemagne les plus puiſſans jouiſſent dans leurs états, ſous la ſouveraineté de l'empire dont ils ſont membres.

Le *Chapitre de la cathédrale* de Strasbourg eſt un des plus nobles qu'il y ait dans l'égliſe. Pour y être reçu chanoine, il faut faire preuve de huit quartiers de haute nobleſſe du côté paternel, & d'autant du côté maternel. La qualification de haute-nobleſſe exclud les ſimples gentilshommes, & elle exige une extraction de princes ou comtes de l'empire pour les Allemands ; & de princes, ducs & pairs, ou maréchaux de France, pour les François. (Dès le treizieme ſiecle, il étoit d'uſage de temps immémorial, de n'admettre parmi les chanoines que des gentilshommes iſſus de parents nobles, tant du côté paternel, que du côté maternel. Grégoire IX. déſapprouva cet uſage, *Lib.* III. *Decretal. tit. V. Venerabilis ;* mais il ne laiſſa pas que de ſubſiſter. Par un ſtatut de l'an 1687. le candidat François doit être iſſu de pere, ayeul, biſayeul & triſayeul décorés du titre de princes ou ducs & pairs ; & les ayeuls maternels doivent être également d'une nobleſſe diſtinguée d'épée. Quant aux candidats Allemands, avant & depuis l'époque de ce ſtatut de 1687. ils doivent être iſſus de princes ou de comtes de l'empire, dont la nobleſſe des aſcendants ſe prouve par trente-deux degrés, tant du côté paternel, que du côté maternel. Depuis l'époque de la domination Françoiſe, la troiſieme partie des canonicats a été affectée à des François de la haute-nobleſſe. Voici l'état actuel de ce chapitre, en 1769.

12. *Chanoines-Capitulaires.*

1. Grand-prévôt, Ferdinand-Maximilien-Mériadec, *prince de Rohan.*
2. Grand-doyen, François-Camille de Lorraine, *prince de Lambeſc.*
3. François-Erneſt, *comte de Salm & Reiffer-ſcheid*, évêque de Tournay, *ſenior.*
4. Frédéric-Erneſt, *comte de Salm & Reiffer-ſcheid.*
5. Maximilien, *comte de Koenigſegg & Rottenfels*, électeur & archevêque de Cologne, *grand-camérier.*
6. Joſeph, *comte de Manderſcheid-Blanckenheim, grand-écolâtre.*
7. Joſeph-Charles Truchſeſſ, *comte de Zeil-Vurtzac, grand-cuſtos.*
8. Louis-René-Edouard, *prince de Rohan*, coadjuteur de Strasbourg.

9. Chrétien, *comte de Koenigſegg & Rottenfels.*

10. Joſeph-Chrétien, *prince de Hohenlohé-Bartenſtein.*

11. Charles-Meinrade, *comte de Koenigſegg-Aulendorff.*

12. N.

12. *Chanoines-Domiciliaires.*

1. François-Jean-Wilheme, *comte de Salm & Reifferſcheid.*

2. Louis-Armand-Conſtantin, *prince de Rohan.*

3. Eugene-Hercule-Camille, *prince de Rohan.*

4. Chrétien-Erneſt, *prince de Hohenlohé-Bartenſtein*

5. François-Joſeph, *prince de Hohenlohé-Schillingsfurſt.*

6. Charles-Godefroi-Louis d'Auvergne, *prince de Turenne.*

7. Guillaume, *prince de Salm-Salm.*

8. Joſeph, *comte de Truchſeſſ-de-Zeyl-Wourzach.*

9. Joſeph-Marie, *prince de Lorraine.*

10. Erneſt, *comte de Koenigſegg-Rottenfels.*

11. Maximilien, *comte de Koenigſegg-Rottenfels.*

12. Chrétien, *prince de Heſſe*).

Ce chapitre eſt donc compoſé de douze chanoines-capitulaires & de douze chanoines-domiciliaires. Les capitulaires ſont ceux qui ont entrée & voix au chapitre; ils éliſent l'évêque, & doivent être dans les ordres ſacrés. Leur habit de chœur conſiſte en une longue ſimarre de velours rouge, à manches pendantes, doublée d'un taffetas de même couleur, avec des brandebourgs treſſés d'or & de ſoye; un ſurplis à la Romaine à dentelles très-hautes, & une aumuſſe d'hermine, doublée en rouge, qu'ils portent ſur les épaules comme un camail. Pour gagner leur compétence, ils ſont obligés de réſider pendant trois mois de l'année dans le dioceſe. Les domiciliaires deviennent capitulaires, ſelon leur rang d'ancienneté: en attendant, ils jouiſſent du quart de la compétence.

Outre le grand chapitre, il y a dans la cathédrale un corps de bénéficiers, appellé *le Grand-Chœur.* Il eſt compoſé de vingt prébendiers: celui d'entr'eux qui occupe la premiere place au chœur, dans un rang de ſtales inférieurs à celui des grands-chanoines, s'appelle le *Roi du Chœur*, parce qu'il eſt poſſeſſeur de la prébende royale fondée dans cette égliſe par l'empereur Henri II. Ce corps a ſes biens qu'il régit par lui-même, il a auſſi ſon receveur, ſa maiſon de recette, & tient ſes aſſemblées capitulaires une fois chaque ſemaine pour la régie de ſes affaires. Il compte aujourd'hui parmi ſes membres, l'évêque-ſuffragant, official & grand-vicaire du dioceſe, & l'official du grand-chapitre, qui a ſa juriſdiction diſtinguée de celle de l'évêque. Ce prélat (l'évêque de Strasbourg) a la nomination de deux prébendes du grand-chœur & d'une troiſieme à l'alternative avec le grand-prévôt. Le grand-chapitre nomme à quatre, le grand-prévôt à quatre auſſi, au nombre deſquelles eſt la prébende royale; le grand-doyen à trois, & le grand-cuſtos à ſix.

Dans un rang de ſtalles au-deſſous des prébendiers, eſt le bas-chœur, qui conſiſte en quatre prêtres chapelains, ſeize chantres-muſiciens, & huit enfants-de-chœur. Il y a, outre cela, un maître de muſique & un corps de muſique, avec une ſimphonie nombreuſe.

Les revenus des prébendes du grand-chœur ſont, année commune, de 2400. livres. Quant à ceux du grand-chapitre & de la fabrique, c'eſt un abîme impénétrable. Tout ce que l'on en ſait en général, c'eſt que ces différens corps réunis, ou, comme l'on dit à Strasbourg, la tour de la cathédrale jouit au moins d'un million de revenus annuels.

N'oublions pas de remarquer que parmi les douze chanoines-capitulaires du grand-chapitre, ſont les dignités de grand-prévôt, de grand-doyen, de grand-camérier, de grand-écolâtre, & de grand-cuſtos ou cuſtode. La ſixieme dignité, celle de portier, a été réunie, quant à ſes revenus, à la menſe du chapitre. Ajoutons encore que le grand-prévôt eſt nommé par le Pape, en vertu du concordat germanique; le grand-cuſtos & le grand-écolâtre par l'évêque & tous les canonicats par le chapitre.

L'évêque & le chapitre ſont deux puiſſances indépendantes l'une de l'autre à certains égards. L'évêque a ſon official & le chapitre a le ſien.

Les revenus de la fabrique de la cathédrale ſont diſtingués de ceux de l'évêque & du chapitre. L'adminiſtration en appartient aux magiſtrats, en vertu d'un contrat paſſé avec les luthériens.

Outre le chapitre de la cathédrale, il y a à Strasbourg la collégiale de *St. Pierre-le-Jeune*, celle de *St. Pierre-le-Vieux*, & l'Oratoire de Touſſaints.

St. Pierre-le-Jeune, ne fut d'abord qu'une petite égliſe paroiſſiale, ſous le titre de Ste. Colombe, bâtie dans un des fauxbourgs; mais l'an 1031. l'évêque Guillaume agrandit l'égliſe, & y fonda huit canonicats. Hezelon, ſon ſucceſſeur en fonda ſix autres vers l'an 1047. Le pape Léon IX. dédia cette égliſe à St. Pierre en 1052. & lui fit préſent de ſa chape pontificale, mais on ne l'y voit plus. Aujourd'hui ce chapitre eſt compoſé de quinze chanoines, y compris le prévôt & le doyen, de deux ſummiſſaires ou ſoumiſſaires-vicaires de la collégiale, & de deux ou trois ſimples vicaires non-réſidents. Les dignités de prévôt & de doyen ſont les ſeules qu'il y ait dans ce chapitre. La premiere eſt à la diſpoſition du Pape, ſuivant le concordat germanique. Le prévôt donne l'inveſtiture des canonicats & des vicariats qui vaquent. Le doyen eſt élu par le chapitre, & il y préſide même en préſence du prévôt. Le revenu de chaque chanoine eſt, année commune, d'environ 2500. livres. Ils n'occupent que le chœur de cette égliſe, qui eſt auſſi une paroiſſe, dont la cure eſt annexée à un des canonicats. Les luthériens ſont en poſſeſſion de la nef.

Le chapitre de *St. Pierre-le-Vieux* paſſe pour l'un des plus anciens de la province d'Alſace. On prétend qu'il fut établi ſous St. Amand, premier évêque de Strasbourg, & ſecond apôtre de cette province, lequel, forcé d'abdiquer l'évêché, du temps de la perſécution de Julien l'Apoſtat, ſe retira, avec une petite partie de ſon clergé dans l'iſle de Honau, où il bâtit une chapelle, en l'honneur de St. Michel archange. La communauté qui s'y forma, y vivoit comme les anciens ſolitaires de la Thébaïde. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cette collégiale exiſtoit déjà dès le ſeptieme ſiecle, & qu'elle fut principalement dotée par Adalbert, fils du duc Atticus. Les immunités de cette égliſe furent confirmées par le roi Pepin, par Charlemagne & par Charles-le-Gros, Empereur. La charte originale de ce dernier exiſte, & ſe voit dans les archives de cette égliſe. La qua-

Digitized by Google

lification de chanoines qu'il y donne à ceux qui compoſoient le monaſtere d'Honau, prouve que ce monaſtere étoit déjà ſécularisé, ſi l'on n'aime mieux croire, ce qui eſt aſſez probable, qu'il ne fut d'abord compoſé que de prêtres ſéculiers vivans en communauté. On pourroit même aſſurer, d'après d'anciennes chroniques de cette égliſe, que ce furent des prêtres Ecoſſois qui les premiers habiterent l'iſle d'Honau, & auxquels ſe joignit St. Amand lors de la perſécution. Quoi qu'il en ſoit, le nombre de ces pieux ſolitaires augmenta de telle ſorte, qu'on en compta juſqu'à cent cinquante du temps de *Beatus*, abbé de Honau. Le monaſtere ne pouvant plus ſuffire, ce même abbé ſe détermina à diſtribuer ſes moines en d'autres contrées. Il fonda pour cet effet ſix autres collégiales ou monaſteres, du nombre deſquels ſont Munſter-en-Ergaw, Lautenbach & Aſchaffenbourg; leſquels, à l'exemple de leur mere-égliſe, prirent St. Michel pour patron. Pendant quelque temps, les chefs de ces différens monaſteres furent choiſis dans celui de Hanau; ce qui ſubſiſta juſqu'à ce qu'ils furent aſſez nombreux & la diſcipline aſſez ſolidement établie pour pouvoir élire des chefs de leurs corps. Ils continuoient néanmoins d'obſerver la dépendance & la confraternité à l'égard de leur mere-égliſe. Cette confraternité s'obſerve encore entre le chapitre de St. Pierre-le-Vieux, celui de Lautenbach & celui de Munſter-en-Ergaw.

Les dégradations cauſées par le Rhin, produiſirent dans l'iſle de Honau de tels effets, que l'évêque Conrad III. ſe crut obligé de transférer la collégiale à Rhinaw en 1291. la maintenant toutefois dans ſes privileges, droits & émoluments à elle appartenant dans l'iſle de Honau. L'acte de cette tranſlation exiſte dans les archives.

En 1398. l'évêque Guillaume II. comte de Dietſch, transféra le chapitre dont il s'agit, avec les reliques de St. Amand, dans l'égliſe-paroiſſiale de St. Pierre-le-Vieux de Strasbourg. Les dégâts & les dégradations du Rhin occaſionnerent auſſi cette ſeconde tranſlation. Dans la ſuite, la ville de Strasbourg ayant embraſſé le luthéraniſme, les troubles qui s'éleverent à cette occaſion, firent ceſſer l'office divin dans cette collégiale, ainſi que dans celles de St. Pierre-le-Jeune & de St. Thomas & à la cathédrale. Ce qui dura juſqu'en 1550. que fut publié l'*interim*. Alors les chanoines de ces égliſes furent rappellés aux fonctions de leur miniſtere. On commença cette année l'office divin, & l'on continua de le célébrer juſqu'au 19. novembre 1559. que finit l'*interim*. En 1560. le 21. de mars, les luthériens furent mis par le magiſtrat, en poſſeſſion de l'égliſe de St. Pierre-le-Vieux, & la conſerverent juſqu'en 1683. Il ne paroît point, au reſte, que, pendant ce laps de temps, le chapitre ait quitté la ville. Les protocolles dreſſés dans cet intervalle ſont même preuve du contraire. En 1683. le chapitre rentra en poſſeſſion du chœur, par ordre du Roi. On recommença d'y célébrer l'office divin, & depuis il y a été continué ſans interruption. Les luthériens y occupent la nef, de même qu'à St. Pierre-le-Jeune.

Cette collégiale eſt aujourd'hui compoſée de dix-huit chanoines, parmi leſquels ſont un prévôt, premier dignitaire, & un doyen ſecond dignitaire. Ils ont l'un & l'autre des revenus & des maiſons attachés à leurs dignités, & ils ſont à la nomination du chapitre, de même que les trois perſonats, qui ſont l'écolâtre, le chantre & le cuſtos, leſquels ont également des revenus particuliers. Le bas-chœur eſt compoſé de cinq vicaires prébendés, de chantres gagés, d'enfants-de-chœur, &c. La cure de la paroiſſe eſt annexée à un des canonicats. Les revenus de ces bénéfices ſont, année commune, de 2000. livres. Le rang diſtingué, que l'ancienneté de ce chapitre lui donne dans le dioceſe, juſtifie la longueur des détails dans leſquels nous avons cru devoir entrer ſur ce qui le concerne.

L'*Oratoire de la Touſſaint*, fondé en 1328. par Henri de Müllenheim, eſt une égliſe, où il ſe trouve aujourd'hui douze bénéficiers non-réſidents, à la nomination de la famille du fondateur, l'une des plus diſtinguées de la province d'Alſace. Le prévôt de St. Pierre-le-Jeune donne l'inveſtiture de ces bénéfices, dont les revenus ſont inégaux, depuis 400. liv. juſqu'à 700. Il eſt porté dans le teſtament du fondateur, que dans le cas où la famille de Müllenheim viendroit à manquer, le prévôt de St. Pierre-le-Jeune ſeroit de droit collateur des prébendes de la Touſſaint. Par tranſaction de l'an 1675. ſix de ces prébendes avoient été affectées aux luthériens; mais la ville de Strasbourg ayant paſſé ſous la domination de la France, elles furent rendues aux catholiques, qui étoient en poſſeſſion des autres ſix. Cette tranſaction de 1675. avoit été paſſée entre Blaiſe de Müllenheim, luthérien, & les prébendés eux-mêmes, & avoit été confirmée par l'évêque & par la ville de Strasbourg.

La premiere *paroiſſe* catholique de Strasbourg eſt, comme il a été dit, celle de *St. Laurent*, dans la cathédrale. Le curé eſt toujours tiré du nombre des prébendés, &, outre le revenu de ſa prébende, il a 600. livres par an.

La ſeconde eſt celle de *St. Pierre-le-Jeune*: les revenus du curé conſiſtent dans un canonicat de cette égliſe, qui eſt auſſi collégiale. L'an 1682. le chœur y fut ſéparé de la nef, & celle-ci cédée aux luthériens: cette ſéparation conſiſte en une muraille de pierre de taille.

La troiſieme paroiſſe eſt celle de *St. Pierre-le-Vieux*. Le revenu de la cure conſiſte auſſi dans un canonicat de cette égliſe, dont le chœur eſt également ſéparé de la nef par une muraille, depuis 1682. Le chœur eſt occupé par les catholiques, & la nef par les luthériens.

St. Marc eſt la quatrieme paroiſſe. Elle eſt dans l'égliſe de la *commanderie de St. Jean*, d'où le curé eſt tiré. Le Roi paye 400. liv. pour la deſſerte de cette paroiſſe. C'étoit autrefois l'égliſe d'un couvent de religieuſes, de l'ordre de St. Dominique, ſous le titre de St. Marc. En 1686. cet édifice fut donné à douze prêtres de l'ordre de Malte, dont un exerce les fonctions curiales. Ces prêtres vivent en commun ſous un chef, qui, par bulle du pape Clément VIII. fut croſſé & mitré en 1596. & qui eſt confirmé par le grand-prieur du même ordre de Malte, de la langue d'Allemagne. Dès l'année 1399. la commanderie de Scheleſtadt avoit été réunie à celle-ci.

La paroiſſe de *St. Etienne* obtient le cinquieme rang. Elle eſt deſſervie par ſix chanoines réguliers de l'ordre de St. Antoine. Le Roi donne 1200. livres pour ce ſervice.

La ſixieme paroiſſe eſt celle de *St. Louis*, dans la ville. Elle eſt deſſervie, depuis l'an 1687. par ſix chanoines réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, de la congrégation du Sauveur, dit de Mathincourt, à qui le Roi paye pour cet effet la ſomme de 1900. liv. annuellement. C'étoit dès l'an 1375. un monaſtere de Carmes.

La paroiſſe ſous le titre également de *St. Louis*, à la citadelle, eſt la ſeptieme. Trois Récollets, qui ſont en même temps aumôniers de la citadelle & curés de la paroiſſe, deſſervent cette égliſe. Le Roi leur paye en conſéquence 1200. liv. par an.

Digitized by Google

Les *ſept paroiſſes* occupées par les *luthériens* à Strasbourg, ſont celles qui ſuivent.

La premiere, le *Temple-Neuf* ou l'Egliſe-Neuve. C'étoit l'égliſe du couvent des Dominicains. Ces religieux s'étoient d'abord logés, en 1224. dans le fauxbourg, près de la porte de Ste. Eliſabeth, au quartier appellé aujourd'hui de *Finckweiler*. En 1254. ils céderent leur couvent à des religieuſes du même ordre, ſous le titre de Ste. Eliſabeth, & ſe transférerent dans la ville, au nouveau couvent que leur avoient fait conſtruire Rebſtock, & pluſieurs autres nobles & bourgeois de Strasbourg. En 1521. les Dominicains céderent, moyennant une penſion alimentaire, leur couvent au ſénat, qui donna à l'hôpital les revenus de cette maiſon. En 1550. les luthériens commencerent de faire les fonctions de leur religion dans l'égliſe des Dominicains, après que l'égliſe cathédrale eut été rendue à l'évêque, par tranſaction de l'an 1549. Mais en 1560. les luthériens s'étant de nouveau emparés de la cathédrale, l'égliſe des Dominicains fut fermée, & ne fut r'ouverte qu'en 1681. après que Louis XIV. eut remis les catholiques en poſſeſſion de la cathédrale.

St. Thomas eſt la ſeconde paroiſſe des luthériens, & elle eſt dans la collégiale de même nom. Cette collégiale étoit originairement un monaſtere, fondé vers l'an 670. par St. Florent, évêque de Strasbourg, pour ſervir de rétraite à des prêtres Ecoſſois, qu'il avoit emmenés avec lui pour travailler au gouvernement de ſon dioceſe. Dans la ſuite, ce monaſtere devint ſi illuſtre, qu'on choiſit pluſieurs évêques de Strasbourg parmi les membres qui le compoſoient. Etant devenu collégiale en 1374. celle-ci conſerva le même éclat juſqu'en 1523. qu'elle embraſſa ouvertement le luthéraniſme. Le curé de cette paroiſſe, nommé *Antoine Firn*, de Haguenau, publia lui-même ſes bans & ſe maria. Quelques années après, le magiſtrat de Strasbourg ayant réſolu, à la ſollicitation de Jacques Sturmius, alors ſyndic de la ville, d'établir un college, pour enſeigner à la jeuneſſe, toutes les facultés, on deſtina les revenus de cette collégiale, qui ſont conſidérables, pour l'entretien des profeſſeurs de cette nouvelle univerſité. En conſéquence & après bien des conteſtations, l'évêque Eraſme de Limbourg, paſſa en 1549. un traité avec le magiſtrat de Strasbourg, (devenu luthérien dès l'an 1528.) par lequel il fut ſtipulé, entr'autres choſes, que la cathédrale & les deux égliſes de St. Pierre ſeroient rendues aux catholiques; mais que les revenus de la collégiale de St. Thomas ſeroient entiérement employés à l'entretien des profeſſeurs de l'univerſité: ce qui a toujours ſubſiſté juſqu'à préſent. Ces profeſſeurs prennent même encore actuellement les titres de prévôt, doyen, chanoines, &c. de St. Thomas. Il n'y a qu'un ſoumiſſaire, à la collation de l'évêque, qui ſoit catholique: tout le reſte eſt luthérien. C'eſt dans ce temple que doit être placé le mauſolée du maréchal-comte de Saxe.

St. Nicolas eſt la troiſieme paroiſſe des luthériens. Elle fut fondée en 1182. ſur un terrein appartenant à la collégiale de St. Thomas. Le même *Antoine Firn*, dont nous venons de parler, y prêchant au commencement du ſeizieme ſiecle, en rendit les paroiſſiens luthériens.

La quatrieme eſt celle de *Ste. Aurelie*. Koenigshoffen prétend qu'Aurelie, l'une des onze mille vierges, qui ſouffrirent le martyre avec Ste. Urſule, donna ſon nom à cette égliſe. En 1219. l'évêque Henri II. en fit don au chapitre de St. Thomas. Symphorien Pollion & Bucer furent, au commencement du ſeizieme ſiecle (en 1523. & 1524.) ſucceſſivement curés ou paſteurs de ce temple. Les paroiſſes de St. Nicolas & de Ste. Aurelie ſont, pour nous exprimer ainſi, les filles de St. Thomas, à cauſe des raiſons que nous venons de dire.

St. Pierre-le-Jeune eſt la cinquieme paroiſſe des luthériens. Elle a eu Capiton pour paſteur en 1524. & en 1541. Paul Fagier. Les luthériens n'ont que la nef de cette égliſe; encore furent-ils obligés de la céder aux catholiques pendant les dix ans que dura l'*interim* de Charles-Quint.

St. Pierre-le-Vieux, ſixieme paroiſſe des luthériens, eut en 1524. Teobalde Nigri pour premier paſteur. Les luthériens n'en ont auſſi que la nef, qu'ils céderent aux catholiques pendant l'*interim*.

St. Guillaume, la ſeptieme paroiſſe des luthériens, étoit l'égliſe d'un couvent de religieux dits de St. Guillaume ou de Guillermites. Ce couvent ſert aujourd'hui de ſéminaire aux jeunes eccléſiaſtiques luthériens. Les Guillermites avoient été fondés en 1302. dans le Krutenaw. Ils furent obligés en 1524. de céder leur monaſtere au magiſtrat, qui donna une penſion alimentaire à ceux de ces religieux qui ſubſiſtoient encore.

Les curés de ces ſept paroiſſes luthériennes ont chacun un vicaire ou deux, & quelques eccléſiaſtiques, qu'on pourroit appeller des prêtres habitués, mais qu'il ſeroit inutile de nommer ici. Leurs privileges ſont les mêmes que ceux dont les eccléſiaſtiques jouiſſent dans les autres villes du royaume.

Nous avons marqué à-peu-près les revenus du clergé catholique; mais, pour ce qui concerne ceux du clergé proteſtant, il ſeroit difficile de les déterminer, le ſecret s'obſervant de leur part ſur cet objet. D'ailleurs, les luthériens ne ſont point aſtraints à ſuivre tel ou tel paſteur, ou à fréquenter telle ou telle paroiſſe: ainſi le caſuel de leurs paſteurs dépend de leurs talents reſpectifs pour ſe faire aimer & reſpecter par ceux de leur religion.

Ceux de la religion P. réformée, habitants de Strasbourg, n'ont point le libre exercice de leur religion dans cette ville, mais ils l'ont à Wolfsheim, village qui en eſt éloigné d'une lieue. *Voyez* Wolfsheim.

On compte à Strasbourg *ſept maiſons religieuſes d'hommes & quatre de filles*; ſavoir:

Les *Joannites*: c'eſt ainſi que l'on nomme à Strasbourg la communauté de la commanderie de l'ordre de St. Jean de Jéruſalem, dit de Malte. Elle appartient à des prêtres de cet ordre, qui ont le privilege particulier d'élire entr'eux un commandeur de leur communauté, lequel reçoit la bénédiction abbatiale, & porte la croſſe & la mitre, par un brevet d'indult de Clément VIII. A ſon élection préſide un commiſſaire, chevalier de l'ordre, & elle eſt confirmée, comme il a été dit, par le grand-prieur d'Allemagne & le grand-maître de Malte. Cette commanderie jouit des mêmes privileges, exemptions & prérogatives que l'ordre de Malte, dont elle fait partie. Le commandeur a ſéance & voix au chapitre provincial de l'ordre, comme les autres commandeurs ſoit chevaliers, ſoit prêtres. Il eſt exempt de la juriſdiction épiſcopale, ainſi que le prieur, cuſtos & les autres prêtres capitulaires de cette maiſon. Le curé ſeul y eſt aſſujetti pour les affaires qui ont rapport à la *Paroiſſe de St. Marc*, que les Joannites deſſervent, comme il a été dit précédemment. Ils ſe ſont toujours conduits à Strasbourg avec beaucoup d'édification, & lorſque le luthéraniſme s'y introduiſit, ils témoignerent une fermeté que rien ne put ébranler. Leur maiſon & leur égliſe étoient dans l'Iſle-Verte; le magiſtrat

les

les fit détruire en 1633. le jour même de St. Jean-Baptiſte, patron de leur ordre, ſous le prétexte que cet emplacement étoit néceſſaire pour les fortifications de la ville. Chaſſés de leur commanderie, ils trouverent un aſyle dans la prévôté de St. Pierre-le-Jeune, où ils demeurerent pendant ſeize ans, & deſſervirent l'égliſe des religieuſes de la Magdeleine. Ils n'avoient point ceſſé de demander à la ville un dédommagement: ils l'obtinrent, par un arrêt du conſeil de Briſack, quand elle fut ſous l'obéiſſance du Roi, en 1686. Elle leur donna donc l'égliſe de *St. Marc*, qui avoit autrefois appartenu à des religieuſes de l'ordre de St. Dominique. Ils ont à Schleſtadt une commanderie, dont le commandeur de Strasbourg eſt ſupérieur-né. Il y a dans leur maiſon de Strasbourg 12. ou 14. religieux, qui jouiſſent de 30. mille livres de rente. Leur premier établiſſement dans cette ville eſt daté de l'an 1371.

Les *Chanoines-réguliers de l'ordre de St. Antoine* avoient dès 1446. une maiſon à Strasbourg, qui leur fut enlevée pendant les troubles de religion, & dont ils rentrerent en poſſeſſion lorſque le Roi eut pris la ville. Ils ſont cinq ou ſix chanoines, & ils deſſervent, comme il a été dit plus haut, la paroiſſe de St. Etienne. Ils ont environ 4000. livres de revenu, y compris ceux qu'ils retirent de la paroiſſe.

Les *Chanoines-réguliers de la congrégation du Sauveur*, dits de Mathincourt, en Lorraine, occupent une maiſon qui étoit autrefois un hôpital. Les Carmes s'y établirent en 1475. & l'abandonnerent lorſque la ville embraſſa le luthéraniſme. Celle-ci fit de l'égliſe un magaſin à ſuif. Enfin, en 1687. le Roi la fit réparer, purifier, ériger en paroiſſe, & la donna, avec la maiſon qu'il avoit achetée du magiſtrat pour la ſomme de douze mille livres, aux chanoines-réguliers de la congrégation du Sauveur. On l'appelle la paroiſſe de *St. Louis*. Elle eſt deſſervie par ſept chanoines, dont les revenus peuvent monter à cinq mille livres, y compris ceux de la paroiſſe.

Le grand couvent des *Capucins* ou les *Grands-Capucins* s'établirent à Strasbourg en 1684. Leur communauté eſt ordinairement compoſée de 30. prêtres & de quelques freres.

Les Capucins ont à Strasbourg un autre couvent, appellé des *Petits-Capucins*. Les religieuſes de la Congrégation, dont nous parlerons bientôt, ayant quitté leur monaſtere de Ste. Barbe, les directeurs de l'hôpital des bourgeois donnerent en 1738. cette maiſon, avec la chapelle y contigue, aux Capucins, à la charge de deſſervir gratuitement cet hôpital des bourgeois, ainſi que la chapelle. On y compte onze prêtres & quelques freres. Le terrein de Ste. Barbe avoit été donné aux directeurs de l'hôpital des bourgeois, pour les dédommager de celui qu'ils avoient cédé aux dames de la Congrégation, établies en 1719. au Fauxbourg-Blanc.

Les *Récollets* de la citadelle furent établis en 1682. pour y deſſervir la paroiſſe de St. Louis, comme il a été dit.

Juſqu'en 1746. ces religieux, les Récollets, n'avoient eu que l'hoſpice dont nous venons de parler. On leur donna cette même année le terrein de l'ancienne paroiſſe de St. André, & ils y bâtirent le couvent que l'on voit aujourd'hui, dont la communauté eſt compoſée de quinze prêtres & de quelques freres. (Il y en a bien 28. mais comme c'eſt *in fraudem legis*, l'acte de leur fondation ne leur permettant d'être que quinze, nous n'en compterons que ce nombre, pour ne pas faire de peine à ces pauvres religieux.)

Voici des détails ſur les quatre maiſons religieuſes de filles.

St. Etienne. C'étoit une abbaye noble, fondée au ſeptieme ſiecle, par Adelbert, duc d'Alſace, dans l'enceinte de la vieille-ville de Strasbourg, entre les deux bras de la Bruſch, dans un endroit où l'on ne voyoit que des ruines, & qui faiſoit partie du territoire de l'évêque. Ste. Attale, fille du duc Adelbert, en fut la premiere abbeſſe. Celles qui lui ſuccéderent, furent toujours tirées des premieres familles tant de la haute que de la baſſe Alſace. Adélaïde d'Andlaw fut élue en 1539. mais, laſſée de ſon état, elle ſe maria, après avoir réſigné tous ſes droits à Marguerite de Landſperg, qui ſe déclara pour la doctrine de Luther, & la fit embraſſer à toutes les chanoineſſes. La derniere abbeſſe, Eve-Salomé de Fürdenheim, étant morte en 1694. Louis XIV. devenu ſouverain de Strasbourg, permit qu'une autre lui ſuccédât, mais à condition qu'elle ceſſeroit de prendre la qualité d'abbeſſe, & qu'elle ſe contenteroit de celle d'adminiſtratrice. Henriette de Witzdum ou Wiſthum fut donc choiſie; mais s'étant oubliée quelque temps après, elle fut obligée de ſe marier. Le Roi profitant de cette circonſtance, engagea les magiſtrats de Strasbourg à faire un meilleur uſage des biens de ce monaſtere, en les donnant aux religieuſes de la Viſitation. On les en mit en poſſeſſion en 1702. à la charge de recevoir ſans dot ſeize religieuſes de chœur & quatre ſœurs converſes; & outre cela, à la charge auſſi d'élever & d'entretenir gratuitement dix demoiſelles de condition de la province d'Alſace, depuis l'âge de 8. juſqu'à celui de 17. ans. Les preuves qu'on exige de ces dix demoiſelles, ſont de quatre degrés tant paternels, que maternels. La communauté eſt compoſée de 34. religieuſes de chœur & de 8. ou dix ſœurs-converſes. Elles jouiſſent d'environ 30. mille livres de revenu. L'égliſe de St. Etienne eſt commune à ces religieuſes & à la paroiſſe, qui, comme il a été dit pluſieurs fois, eſt deſſervie par les chanoines-réguliers de St. Antoine.

Les *Religieuſes de Ste. Marguerite.* Elles ſuivirent d'abord la regle de St. Auguſtin, & dans la ſuite elles embraſſerent celle de St. Dominique. L'égliſe & le couvent furent bâtis en 1322. dans le fauxbourg de la Porte-Blanche, qui depuis a été renfermé dans l'enceinte de la ville. Ces dames eurent beaucoup à ſouffrir lors des révolutions qu'occaſionna le luthéraniſme. Les mauvais traitements qu'elles éprouvoient, parce qu'elles ne vouloient pas ſuivre le torrent, les forcerent en 1633. à ſe réfugier chez les religieuſes de la Magdeleine, où elles demeurerent juſqu'en 1637. Elles ont pour directeur un religieux de leur ordre, c'eſt-à-dire, un Dominicain. Leur égliſe, qui eſt belle, eſt un pélérinage célebre, en l'honneur de N. D. des ſept Douleurs: ce qui leur attire beaucoup de vœux & d'offrandes. La communauté eſt compoſée de 30. religieuſes de chœur & de quelques ſœurs-converſes. Elles jouiſſent au moins de 35. mille livres de rente.

Les *Religieuſes de la Magdeleine.* Leur fondation eſt de l'année 1200. Par dévotion pour Ste Magdeleine, pluſieurs dames nobles firent d'abord bâtir une égliſe en ſon honneur, & une maiſon hors de la ville, à l'endroit que l'on nomme encore aujourd'hui l'*Arbre-Vert*. Le nombre de ces religieuſes s'étant multiplié, & la communauté, moyennant les libéralités de pluſieurs perſonnes, ayant bâti un très-beau couvent, le pape Grégoire IX. leur accorda, le 4. juin 1227. la permiſſion de porter l'habit blanc, avec injonction de vivre

ſous la regle de St. Auguſtin, & de ſuivre les ſtatuts des religieuſes de la Magdeleine, établies à Rome. Elles furent d'abord exemptes de la juriſdiction épiſcopale, & ſoumiſes immédiatement au St. Siege. Aux premiers temps de leur inſtitution, la viſite de leur couvent ſe faiſoit par un légat; mais les embarras & les inconvéniens où les jettoit leur éloignement de Rome, les engagea à ſe mettre ſous la protection de l'évêque, ſans toutefois s'aſſujettir immédiatement à tout autre pouvoir qu'à celui du St. Siege. La ſituation de ce couvent hors de la ville l'ayant ſouvent expoſé aux calamités inſéparables de la guerre, les magiſtrats permirent aux religieuſes de s'établir dans Strasbourg même. Alors un riche gentilhomme leur fit don du terrein qu'elles occupent aujourd'hui. Elles commencerent à bâtir en 1480. par le ſecours des aumônes. Ces dames eurent beaucoup à ſouffrir lorſque le luthéraniſme s'établit à Strasbourg, principalement aux années 1525. 1538. 1595. 1601. 1626. 1629. & 1633. Ce fut ſur-tout en 1525. qu'on fit des efforts ſinguliers pour les obliger à abjurer la religion catholique; mais elles proteſterent ſolemnellement & par-devant notaire, le lundi après la Touſſaint de cette même année 1525. contre tout ce que l'on tentoit à leur égard. Elles déclarerent qu'elles demeureroient toûjours fermement attachées à la religion catholique, & qu'elles obſerveroient inviolablement les vœux qu'elles avoient fait à la face des autels. Cette fermeté & la régularité de leur conduite leur mériterent l'avantage de ne point garder la clôture & le privilege peut-être unique de ſervir la meſſe. Cependant elles en uſent rarement depuis le rétabliſſement de la religion catholique dans Strasbourg. Dans ces temps malheureux, elles firent l'admiration de ceux même qui les perſécutoient, & elles furent l'aſyle du petit nombre de ceux qui, dans cette capitale de l'Alſace, étoient reſtés attachés à la religion de leur pere. Nous avons déjà vu que les religieuſes de Ste. Marguerite ſe retirerent à la Magdeleine, & y demeurerent quatre ans. C'eſt auſſi dans leur égliſe, que les religieux de Malte & les chanoines de St. Pierre-le-Vieux alloient faire l'office, tandis que la religion catholique fut proſcrite dans Strasbourg; & il ne leur étoit point permis de célébrer ailleurs. On compte à la Magdeleine 24. religieuſes de chœur & quelques ſœurs-converſes. Elles n'ont que 8000. liv. de revenu.

Les *Religieuſes de la congrégation de Notre-Dame*, dites de *Ste. Marie-Majeure*. La maiſon qu'avoient ces dames à Longwy ayant été démolie en 1684. pour les nouvelles fortifications, deux d'entr'elles allerent s'établir à Molsheim en 1688. Deux ans après, elles y furent jointes par une troiſieme religieuſe du même monaſtere. Elles y enſeignerent juſqu'au premier de ſeptembre 1692. qu'elles furent transférées à Strasbourg. Elles ſe logerent d'abord auprès du palais épiſcopal, & un an après dans la Rue-aux-Veaux. En 1695. elles louerent l'hôpital de Ste. Barbe, où ſont à préſent les petits Capucins, c'eſt-à-dire, les Capucins du petit couvent. En 1699. le Roi leur accorda, par lettres-patentes, une partie de cet hôpital; en 1700. elles le réparerent, & en 1701. elles en reconcilierent la chapelle. En 1725. la feue Reine y fit une rétraite, peu de jours avant ſon mariage. Des libéralités que leur fit Sa Majeſté, & des fruits de leur économie, elles acquirent en 1729. l'hôpital des Pélérins, ſitué au Fauxbourg-Blanc, & elles céderent alors leur monaſtere de Ste. Barbe. Cette maiſon, qui depuis 1265. avoit appartenu aux Auguſtins, avoit été l'an 1530. convertie en un hôpital, où l'on recevoit les pélérins, comme ſon titre l'annonçoit. Depuis qu'elles en ſont en poſſeſſion, elles ont été obligées à le reconſtruire & à y ajouter de nouveaux bâtiments pour les écoles gratuites qu'elles tiennent, & pour le grand nombre de penſionnaires qui s'y rendent des provinces voiſines & de l'Allemagne. Elles ſont 30. religieuſes de chœur & 8. ſœurs-converſes; & elles n'ont que 3000 liv. de revenu.

Le nombre des *Hôpitaux*, actuellement ſubſiſtans à Strasbourg eſt de ſix: le grand-hôpital des bourgeois, l'hôpital-militaire, l'hôpital des orphelins, la maladrerie dite la Boſſenhauſſ, l'hôpital des enfants-trouvés, & la maiſon de force.

Cunon, évêque de Strasbourg, au commencement du douzieme ſiecle, donna près de ſon palais l'emplacement du *Grand-hôpital*, qui fut d'abord ſitué dans la rue Merciere ou des Bouquets, vis-à-vis du grand portail de la cathédrale. L'évêque Burcard confirma cette donation en 1149. & y ajouta d'autres poſſeſſions en 1150. On le tranſféra en 1392. à l'endroit où il eſt aujourd'hui. Cet hôpital fut incendié en 1716. On commença en 1718. à le rebâtir tel qu'il eſt aujourd'hui; & il n'a été achevé qu'en 1728. ou 1730. Cet édifice eſt vaſte, beau & bien renté, à cauſe ſur-tout des réunions qui y ont été faites de quelques autres hôpitaux & des biens de pluſieurs maiſons religieuſes qui furent ſupprimées lorſque le luthéraniſme s'introduiſit dans Strasbourg. On y nourrit ordinairement environ mille pauvres tant de l'un que de l'autre ſexe. On y voit trois tonneaux, où l'on conſerve du vin des années 1472. 1519. & 1525.

L'*Hôpital-Militaire* fut bâti en 1692. entre la ville & la citadelle, par ordre de Louis XIV. Son nom annonce aſſez ſa deſtination.

L'*Hôpital des Orphelins* fut d'abord un couvent de filles, dites de Ste. Catherine, & qui avoit été bâti pour ces religieuſes en 1242. Cette maiſon fut affectée aux orphelins en 1534.

La *Maladrerie* dite la *Boſſenhauſſ* ou *Blaterhauſſ* eſt deſtinée au traitement des maladies de la peau, & de celle ſur-tout qui ſe répandit en Europe après la découverte de l'Amérique vers 1495. époque de la fondation de cet hôpital.

Celui des *Enfants-Trouvés* fut établi le 14. décembre 1748. par l'autorité du magiſtrat & avec l'approbation du Roi, dans l'emplacement de l'ancien couvent de St. Guillaume, dont on avoit fait une priſon publique. Cet hôpital eſt deſſervi par quatre ſœurs, dites Sœurs-griſes.

La *Maiſon de Force* fut établie en 1660. dans le college de St. Guillaume, deſtiné depuis aux enfants-trouvés, comme nous venons de dire. En 1699. on réunit à cette maiſon de force, la *Maiſon de travail*, nommée en allemand *Spinnhauſe* (maiſon de filage), laquelle étoit ſituée près du pont de Ste. Catherine, & où l'on renfermoit les filles & les femmes d'une vie licencieuſe. Vers l'an 1740. on tranſféra cette maiſon de force dans l'Iſle-Verte où elle eſt aujourd'hui, & à l'endroit où étoit autrefois la commanderie de St. Jean de Jéruſalem. On y renferme, par jugement de la police, les perſonnes d'une conduite déréglée; & par jugements du grand-ſénat, les malfaiteurs.

C'eſt dans l'enceinte de la maiſon de force que vient d'être bâti un nouvel hôpital pour les mendians, conformément au réglement rendu à cet égard par le magiſtrat, avec l'autoriſation de Sa Majeſté, le 14. ſeptembre 1767. établiſſement qui fait un honneur infini à ce corps, & qui ſera un monument éternel de la ſageſſe de ſes

Digitized by Google

vues ; de ſon humanité, & de ſa vigilance, à proſcrire les vices inſéparables de la mendicité. L'exécution de ce réglement a été confiée à la chambre de police & aux députés, conjointement avec les directeurs de cet hôpital. Ils s'acquittent tous de leurs fonctions à cet égard avec le plus grand déſintéreſſement, & avec tant d'exactitude, que, depuis le premier de janvier 1768. époque au-delà de laquelle ce réglement défendoit de mendier, on n'a point vu un ſeul pauvre, dans toute la ville & la banlieue, qui ait oſé le faire impunément. Dans cet hôpital, chaque pauvre eſt logé, nourri, vêtu, entiérement entretenu, & on lui abandonne la ſixieme partie du produit de ſon travail, dont il diſpoſe à ſa volonté.

Voici le réglement général de police pour la ſuppreſſion de la mendicité dans la ville de Strasbourg.

» Nous les préteurs, conſuls & magiſtrats de la ville de Strasbourg, conſidérant : Que la ſuppreſſion de la mendicité, dans cette ville, a toujours fait un des principaux objets des ſoins & de l'adminiſtration des magiſtrats nos prédéceſſeurs ; ce que prouvent les divers réglements & mandements de police des années 1523. 1560. 1628. 1685. 1694. 1703. 1737. & 1747.

Que ce qui a engagé nos prédéceſſeurs à concevoir un deſſein ſi eſtimable & à y inſiſter, c'eſt la conſidération des différentes fondations établies dans cette ville pour le ſoulagement de toute eſpece de néceſſiteux ; fondations dont nous ne pouvons aſſez remercier nos charitables ancêtres ; c'eſt la multitude & la facilité des reſſources & des moyens de gagner honnêtement ſa vie par le travail, que l'exercice des arts & métiers préſente de tout côté ; c'eſt enfin l'eſprit de charité qui a toujours diſtingué, & qui diſtingue encore les habitants de cette ville :

Différentes circonſtances n'ayant pas permis juſques à préſent, que les ſages diſpoſitions, tant anciennes que nouvelles, ayent pu avoir une exécution entiere & permanente :

Animés du même zele, & encouragés par les mêmes motifs que nos prédéceſſeurs, motifs devenus d'autant plus preſſans aujourd'hui, qu'ils ſont conformes aux intentions du Roi, exprimées dans ſa déclaration du 3. août 1764. nous eſpérons pouvoir parvenir à l'accompliſſement des vœux communs de tous les habitants ſur ce point, par les nouvelles meſures que nous nous trouvons heureuſement en état de joindre aux anciennes, & ſur-tout par l'établiſſement d'un hôpital des pauvres, que nous nous ſommes propoſés de former dans l'emplacement, mais entiérement ſéparé & diſtinct de la maiſon de force, dans lequel les mendians, proprement dits, dignes de commiſération, trouveront à la fois un refuge, une ſubſiſtance & un entretien honnête, des ſecours en cas de maladie & d'infirmité, des inſtructions & des conſolations ſalutaires, & un travail, qui empêchera ceux qui ſont encore en état de travailler, d'être des ſujets oiſifs, inutiles & onéreux à la ſociété.

Nous avons lieu d'eſpérer auſſi, par rapport aux autres pauvres & néceſſiteux qui ne ſont pas dans le cas d'être renfermés & entretenus dans ledit hôpital, & qui cependant ont beſoin de ſecours & d'aſſiſtance, que nous trouverons pour y ſubvenir des moyens ſuffiſans, ſoit dans les reſſources, dont nous nous propoſons de faire uſage, ſoit dans les aumônes que les perſonnes charitables ſont invitées de faire verſer dans les caiſſes de la chambre des aumônes, au-lieu de les diſtribuer manuellement dans les rues, aux portes de leurs maiſons & ailleurs, comme ci-devant. Nous nous flattons que les citoyens, débarraſſés du concours & de l'importunité des mendians, qui le plus ſouvent abuſoient de leur charité, en ſeront d'autant plus portés à continuer, & même à multiplier les ſecours volontaires qu'ils donnoient, & à en confier l'application & la diſtribution à l'adminiſtration publique.

A CES CAUSES, faiſons défenſe & inhibition très expreſſe à toutes perſonnes, de quelque ſexe & âge, de quelque état & condition, de quelque nation & religion qu'elles ſoient, de mendier dans la ville, ſoit dans les rues, ſoit aux portes des maiſons, ſoit dans les égliſes & aux portes d'icelles, ni dans les jardins, ni ſur les routes, chauſſées, cimetieres & autres endroits dans toute l'étendue de la banlieue de la ville, ſoit publiquement, ſoit en ſecret, de jour ni de nuit, ſans aucune exception des dimanches & fêtes ou cérémonies, ni pour quelque autre cauſe ou prétexte que ce ſoit.

Voulons que cette défenſe commence à avoir ſon effet, à compter du premier jour du mois de janvier prochain inclusivement.

Comme de ce jour ainſi irrévocablement fixé, tous ceux qui ſubſiſtoient par la mendicité n'auront plus ce moyen, & que notre intention eſt, qu'il leur ſoit fourni, dès ce moment, d'autres ſecours convenables ; il nous importe avant tout de connoître exactement le nombre & la ſituation des mendians & pauvres néceſſiteux, qui ſe trouvent actuellement dans cette ville : c'eſt pourquoi depuis la publication du préſent réglement juſqu'audit jour premier janvier prochain, il ſera fait par notre chambre de police, avec l'adjonction de nos commiſſaires députés pour la ſuppreſſion de la mendicité, une nouvelle vérification des états qui avoient été précédemment dreſſés des mendians & pauvres de toute eſpece, qui ſe trouvent dans la ville.

Les juges de la police feront appeller devant eux leſdits mendians & pauvres, qui pourront auſſi ſe préſenter d'eux-mêmes. Chaque pauvre ſera interrogé ſommairement ſur le lieu de ſa naiſſance, ſur le temps où il a fixé ſon domicile dans cette ville, ſur la profeſſion qu'il a exercée, ſur le nombre de ſes enfants, ſur ſon âge, ſur ſes infirmités, &c. Le procureur fiſcal & le viſiteur des pauvres déclareront en même temps ce qu'ils peuvent ſavoir de la conduite de ce pauvre. Il ſera fait une note brieve de toutes les réponſes à côté de de chaque nom, dans un regiſtre deſtiné à cet uſage.

Cette vérification générale étant faite, & même à meſure qu'elle ſe fera, nos commiſſaires députés rangeront les mendians & pauvres y inſérés en quatre claſſes.

La premiere comprendra les pauvres qui n'ont d'autre profeſſion que de mendier, qui ſont valides & peuvent encore travailler ; comme auſſi les imbécilles & gens défigurés, qu'il eſt bon de ſouſtraire à la vue du public.

La ſeconde comprendra ceux qui par leur caducité & infirmité ſont hors d'état de travailler.

La troiſieme ſera celle des enfants au-deſſous de ſeize ans.

La quatrieme comprendra les pauvres qui ont à la vérité beſoin de ſecours, mais qui, moyennant plus ou moins d'aſſiſtance, pourront encore s'entretenir dans une profeſſion, & dans leur domicile, ſans mendier.

C'eſt à la ſubſiſtance des pauvres qui ſeront compris dans ces quatre claſſes, que nous nous propoſons de pourvoir par les moyens ſuivans :

Nous déclarons & prévenons cependant, que

notre intention n'eſt aucunement de pourvoir autrement, que par la rigueur des loix & des ordonnances, aux mendians valides étrangers nés hors des terres de la domination du Roi, qui ſe ſont gliſſés depuis peu dans cette ville, ſans y faire autre profeſſion que celle de la mendicité, ou d'autres déſordres. Nous croirions manquer à la juſtice, & ſur-tout à la charité des citoyens, ſi nous retirions dans un hôpital des pauvres, des gens dignes de châtiments rigoureux, ou au moins d'être renfermés dans la maiſon de force. Voulons donc que cette eſpece de mendians ne ſoit compriſe dans aucun des états ci-deſſus indiqués, & que ſi nos commiſſaires en découvrent quelques-uns, il en ſoit fait une note, laquelle ſera remiſe au procureur fiſcal, pour que, s'ils ſont encore dans la ville le premier janvier prochain, il puiſſe les dénoncer au grand ſénat. Le procès leur ſera fait comme à vagabonds & gens ſans aveu, ſelon l'intention des édits royaux, & en particulier de la déclaration du 3. août 1764. dont l'article II. dit:

Seront réputés vagabonds & gens ſans aveu, & condamnés comme tels ceux qui depuis ſix mois révolus n'auront exercé ni profeſſion ni métier, & qui n'ayant aucun état ni aucun bien pour ſubſiſter, ne pourront être avoués, ni faire certifier de leur bonnes vies & mœurs par perſonnes dignes de foi. Et l'article III.

Ils ſeront condamnés, encore qu'ils ne fuſſent prévenus d'aucun autre crime ou délit, ſavoir: les hommes valides de 16. ans, & au-deſſus juſques à 70. ans commencés, à trois années de galeres, & ceux de 70. ans & au-deſſus, ainſi que les infirmes, les filles ou femmes, à être enfermés pendant le même temps de trois années dans l'hôpital le plus prochain, &c. &c.

Déclarons en outre, que nous ſuivrons la même rigueur contre les pauvres valides étrangers qui ſe gliſſeront dans la ville, & y ſeront ſurpris mendians après la publication des préſentes.

Nous ſerions ſans-doute en droit d'exercer la même ſévérité contre ceux de nos manans, qui, quoique valides & en état de gagner leur vie honnêtement, n'exercent depuis pluſieurs années point d'autre profeſſion que celle de mendier, vivans dans l'oiſiveté & dans le déſordre, & qui par conſéquent ſont compris dans le ſuſdit article II. de la déclaration de 1764. Nous avons cependant préféré, pour les retirer de la mendicité, une voie plus douce. C'eſt à cet effet que nous avons établi un hôpital particulier, qui, quoique dans le même emplacement que la maiſon de force, en ſera diſtinct, non ſeulement par le nom, mais encore par la ſéparation de toute communication, & par une adminiſtration ſéparée pour les employés en ſous-ordre. En donnant à ce nouvel établiſſement le nom d'*Hôpital des Pauvres*, nous avons voulu non ſeulement adoucir, par cette dénomination, l'impreſſion que celle de maiſon de force auroit pu faire, mais encore entretenir la confiance des citoyens charitables, qui penſeroient avec peine que le produit de leurs aumônes & des fondations pieuſes dût être employé à l'entretien de gens la plupart criminels ou ſuſpects, tels que ceux qui ſont renfermés dans la maiſon de force.

Seront donc retirés & renfermés dans le nouvel *Hôpital des Pauvres* au premier janvier prochain, tous ceux qui auront été compris dans la premiere des claſſes ci-deſſus indiquées; ſavoir: les pauvres qui ſont encore en état de travailler, qui ne ſont pas tout-à-fait caducs & infirmes, & qui ne pourroient ſubſiſter autrement que par la mendicité, comme auſſi les imbécilles & les gens défigurés. A cet effet la chambre de police donnera un jugement, qui envoie leſdits pauvres dans cet hôpital: & à leur entrée, ils ſeront enrégiſtrés dans un regiſtre particulier par le receveur établi en cet hôpital, en préſence des directeurs de la maiſon de force, qui le ſeront auſſi dudit hôpital, s'étant offerts de ſe charger gratuitement de cette adminiſtration.

A l'entrée de cette eſpece de pauvres audit hôpital, ils ſeront habillés d'un habit uniforme, mais diſtinct de celui des forçats. Ils ſeront nourris & entretenus, ainſi que le porte le réglement particulier fait à cet égard.

Les pauvres renfermés dans ledit hôpital y ſeront employés à un travail conſtant, convenable & proportionné à leurs forces. Outre que le produit de leur travail contribuera d'autant, comme il eſt juſte, à leur entretien & à celui de la maiſon, ce travail les ſauvera de l'ennui & des déſordres de l'oiſiveté. Ainſi, quoique notre intention ne ſoit pas de faire dudit hôpital une maiſon de force, nous voulons cependant que ce ſoit une maiſon de travail. Mais comme ce travail ne doit pas être cenſé audit hôpital une peine ou punition, nous aurons ſoin de faire enſorte que les ſujets de cette claſſe qui auront fait preuve pendant un certain temps dans ladite maiſon, d'application, d'intelligence dans quelque métier, & ſur-tout de bonne conduite, ſoient reconnus & admis comme garçons ayant fait apprentiſſage du métier qu'ils auront pratiqué, pour qu'en obtenant leur liberté, ils puiſſent travailler chez les maîtres, & les devenir eux-mêmes. Voulons même, pour animer encore plus au travail les pauvres renfermés dans ledit hôpital, qu'il leur ſoit donné & fixé un certain gain ſur leur travail.

La direction, l'adminiſtration & l'économie du travail de cet hôpital dépendront des directeurs, avec l'adjonction de nos commiſſaires députés.

Seront ſoignés les pauvres dudit hôpital, par rapport au ſpirituel, ainſi que ceux qui ſont renfermés dans la maiſon de force, & ſans aucune innovation.

Outre les viſites que les directeurs feront dans ledit hôpital, il en ſera fait chaque ſemaine une par un de nos commiſſaires députés, qui examinera ſi tout eſt en regle, & qui verra les comptes; & tous les trois mois les commiſſaires députés feront un rapport particulier à la chambre des XXI. de l'état dudit hôpital.

Ne pourront, les pauvres dudit hôpital, être mis en liberté, que par jugement de la police, rendu ſur une information ſommaire, par laquelle il conſte que le pauvre qui veut ſortir, a un moyen aſſuré & honnête de gagner ſa vie, ſans retomber dans la mendicité.

Les pauvres qui ſeront ſortis ou évadés dudit hôpital, s'ils ſont repris mendiant, ſeront jugés ſelon la rigueur des ordonnances de police, & mis, non plus à l'hôpital, mais à la maiſon de force, à moins qu'il n'y eût des motifs particuliers qui faſſent incliner à la commiſération.

Les pauvres de la ſeconde claſſe, c'eſt-à-dire, ceux qui ſont tout-à-fait caducs & infirmes, & hors d'état de travailler, ſeront, par jugement de la police, renvoyés aux directeurs de l'hôpital des bourgeois, pour être entretenus dans ledit hôpital. Mais comme notre intention n'eſt pas de mettre une nouvelle dépenſe à la charge de cet hôpital, nous nous réſervons d'y pourvoir par les arrangements & les moyens qui ſeront concertés avec notre approbation, entre les directeurs dudit hôpital, ceux de la chambre des aumônes, & les directeurs de l'*Hôpital des Pauvres*, avec l'adjonction

tion de nos commiſſaires députés pour la mendicité.

Il en ſera de même pour ceux des pauvres retirés dans l'*Hôpital des Pauvres*, leſquels deviendront caducs & infirmes, & qui, ſur l'invitation de nos commiſſaires députés, ſeront tranſportés à l'hôpital des bourgeois.

La troiſieme claſſe des enfants au-deſſous de 16. ans ſera pareillement, par jugement de la police, envoyée aux directeurs de la maiſon des Enfants-Trouvés, pour être entretenus dans ledit hôpital des Enfants-Trouvés, & il y ſera pourvu à leur ſubſiſtance, entretien & éducation. C'eſt par le ſoin que nous prenons de faire élever les pauvres enfants, que nous croyons contribuer le plus au bien public, & ſupprimer la mendicité juſques dans ſes racines. L'expérience n'a que trop appris que ce ſont les enfants nés & élevés dans cet état, qui deviennent les mendians les plus déterminés, ainſi que les malfaiteurs les plus incorrigibles.

Notre attention ſe portera de même ſur l'état de la quatrieme claſſe des pauvres qui ont beſoin de ſecours, mais ne peuvent ni ne doivent être ſoumis aux précautions qu'il eſt queſtion de prendre envers & contre ceux compris dans les claſſes ci-deſſus déſignées. Ce ſont ceux qui ayant éprouvé des malheurs, qu'on ne peut leur imputer, peuvent encore, moyennant quelques ſecours, s'entretenir eux & leurs familles dans leurs demeures particulieres.

Comme la défenſe de mendier ôtera à cette claſſe de pauvres les reſſources que quelques-uns retiroient par cette voie, notre intention eſt de les leur faire retrouver dans les preſtations qui leur ſeront accordées par la fondation de St. Marc & par la chambre d'aumônes; mais cette diſpoſition ne pouvant pas ſubvenir à tous les beſoins, nous ne pouvons qu'eſpérer & deſirer que les perſonnes charitables qui juſqu'ici diſtribuoient manuellement leurs aumônes, veuillent bien les faire dorénavant verſer dans les troncs & caiſſes de ladite chambre.

Nous eſpérons que les citoyens ſeront d'autant plus volontiers portés à ſe ſervir déſormais de cette voie, pour faire parvenir leurs aumônes aux néceſſiteux, que d'abord ils ſeront débarraſſés de l'importunité des mendians, & qu'enſuite ils ſeront plus aſſurés du bon emploi de leurs aumônes, ne riſquant plus de les répandre ſur des ſujets, qui le plus ſouvent en ſont le moins dignes.

C'eſt pour donner ſur-tout notre principal ſoin au bon emploi des aumônes que la charité & l'humanité produiront, afin qu'elles ne ſoient employées que pour les véritables néceſſiteux, & à proportion de leurs beſoins réels, que nous voulons qu'il ſoit fait tous les trois mois par les directeurs de la fondation de St. Marc, avec l'adjonction des commiſſaires députés, une réviſion de l'état des bourgeois qui recevront l'aumône de ladite fondation. Il ſera fait de même tous les trois mois par les directeurs de la chambre des aumônes, avec l'adjonction des mêmes députés, une réviſion des états de ceux qui reçoivent l'aumône de ladite chambre.

Les directeurs de ces adminiſtrations avec l'adjonction de nos commiſſaires, s'enquerront avec ſoin de la ſituation des pauvres, & en feront des notes ſur les états, leſquels ſeront tous dreſſés ſur le modele & ſur les errements de ceux qui ont été formés précédemment. Ils prendront les informations néceſſaires, ſoit du procureur fiſcal & du viſiteur des pauvres, ſoit d'autres perſonnes dignes de foi: & ſur cette connoiſſance, ils régleront la continuation, l'augmentation, ou même le retranchement des aumônes, ſelon l'exigence des cas.

N'entendons néanmoins pas, que dans l'intervalle d'une réviſion des états à l'autre, il ne puiſſe être fait par les directeurs de St. Marc & par la chambre d'aumônes, les changements qu'ils croiront néceſſaires dans leurs preſtations journalieres, pourvu qu'ils en faſſent une note dans les états, afin qu'on en ſoit inſtruit à la réviſion générale deſdits états.

Voulons qu'il nous ſoit rendu compte tous les trois mois à la chambre des XXI. de ces réviſions d'états par nos commiſſaires députés, ainſi que de la recette & de la dépenſe deſdites adminiſtrations, relativement aux diſpoſitions du préſent réglement en ce qui concerne les pauvres, pour que les chefs des tribus & les conſeillers pris des mêmes tribus puiſſent être informés, & rendre témoignage public du bon emploi des charités & aumônes dont les habitants confieront la diſtribution à l'adminiſtration publique.

Si par cette eſpece de publicité que nous donnerons à l'adminiſtration des aumônes qui ſeront verſées dans nos caiſſes, notre deſſein & notre eſpérance ſont d'en attirer de plus en plus, ce n'eſt que pour les reverſer plus libéralement dans le ſein des néceſſiteux, & pour tarir de plus en plus les ſources de la mendicité.

Nous croirions laiſſer ſubſiſter une de ſes branches, ſi nous n'étendions pas expreſſément la défenſe de mendier aux garçons de métier, qui, paſſant par cette ville, avoient juſqu'ici la coutume de demander l'aumône ou la paſſade aux citoyens.

Faiſons donc très-expreſſes inhibitions à tous les garçons de métier, quels qu'ils ſoient, qui paſſent par cette ville, de mendier ſous quelque dénomination ou prétexte que ce ſoit; & pour qu'ils ſoient plus ſûrement & plus promptement inſtruits de cette défenſe, voulons qu'ils en ſoient avertis à leur entrée dans la ville par les conſignes, qui auront à ſe conformer exactement aux articles 6. & 7. de leur réglement du 15. mars 1745. en conſéquence adjoindront, ſur-tout auxdits garçons de métier de ſe rendre d'abord à l'auberge de leur métier, où leur prépoſé les avertira de nouveau de ladite défenſe, conformément au réglement de 1745.

Si malgré ces défenſes & avertiſſements un garçon de métier eſt ſurpris mendiant, il ſera arrêté par les gardes de la police, & conduit à la chambre de la police, où il lui ſera enjoint, s'il n'a pas encore de maître, de vuider la ville; & il ne lui ſera point donné de paſſeport ni de témoignage de bonne conduite, ſauf même à le condamner à quelqu'autre peine, au cas que ſes certificats ou paſſeports fuſſent trouvés ſuſpects.

Nous nous portons d'autant plus volontiers à interdire abſolument la mendicité aux garçons de métier paſſans, que dans pluſieurs corps de métier, il eſt d'uſage de donner le logement & une paſſade auxdits garçons aux frais du corps, à quoi ſont deſtinées certaines collectes & amendes. Exhortons les autres corps de métier, à procurer les mêmes ſecours d'hoſpitalité aux garçons de leur métier paſſans par la ville. Voulons, qu'au défaut de ſecours, il leur ſoit donné une paſſade à la chambre des aumônes, où ils auront à ſe préſenter & à produire leurs certificats & paſſeports.

Enjoignons au-reſte aux garçons de métier, de

ſe conformer entiérement aux ordonnances de police des années 1726. 1727. 1745. ſous les peines y portées.

Enjoignons de même aux hôtes de métier dits *Stouben-Vater*, de ſe conformer au réglement de 1745. & en outre de tenir un livre ou regiſtre pour y inſcrire les noms des garçons arrivans, le jour de leur arrivée & de leur départ. Voulons que notre procureur fiſcal faſſe des viſites & tournées dans ces auberges, pour voir les garçons qui peuvent y être, & pour examiner les regiſtres.

Notre intention étant ainſi de ſupprimer totalement la mendicité dans toutes ſes branches, notre attention ſe portera également à en empêcher le retour. C'eſt à quoi a déjà tendu une partie des diſpoſitions précédentes, & à quoi ſe porteront plus directement encore les diſpoſitions ſuivantes, dont l'objet eſt double, en ce qu'il s'agit d'empêcher, & qu'il ne vienne plus de mendians du dehors, & qu'il ne s'en forme plus dans ville.

Nous avons déjà prévenu ci-deſſus, que nous ſuivrons la rigueur des ordonnances contre les mendiants valides étrangers, ſoit ſujets du Roi, ſoit nés hors du royaume, qui ſe gliſſeront dans la ville après la publication des préſentes. Si cette ville a bien voulu montrer ſa charité envers tant d'étrangers, qui n'y ont demandé la manance depuis pluſieurs années, que pour retomber preſqu'auſſi-tôt à ſa charge, elle n'aura plus la même indulgence, & elle exécutera ſévérement, tant les ordonnances royales, que ſes réglements de police, contre les mendiants étrangers. L'eſprit des loix, des édits royaux & des réglements particuliers de la province, étant que les pauvres reſtent dans leur paroiſſe, ſans aller mendier & peut-être mal faire autre part, nous croirions manquer & à cette police & à la charité que nous devons aux pauvres qui ſont nos citoyens & nos enfants, ſi nous ne prenions pas les meſures les plus efficaces, pour empêcher que les mendiants étrangers ne viennent leur enlever ce qui n'eſt dû qu'à eux.

A CES CAUSES, renouvellons d'abord nos ordres & réglements précédens, qui défendent aux conſignes & péagers de laiſſer entrer dans la ville les particuliers qu'ils pourroient ſoupçonner être mendiants ou gens ſans aveu: Voulons, que nos juges de la police faſſent aſſembler le plutôt qu'il ſera poſſible tous les conſignes, pour leur relire de nouveau les réglements, & ſur-tout celui du 15. mars 1745. & leur enjoindre de s'y conformer avec la plus grande attention, ſous peine de caſſation; ſur quoi notre intention eſt, qu'il ne leur puiſſe être fait aucune grace. Enjoignons particuliérement aux conſignes, d'inſcrire avec exactitude tous les étrangers qui arriveront, & de ne pas ſe contenter de marquer: *Tel eſt entré accompagné de trois ou quatre perſonnes.* Leur défendons en outre de faire pour les cabaretiers la liſte des étrangers qui logent dans les cabarets.

Voulons, qu'à l'endroit le plus apparent du bureau des conſignes & des péagers, il ſoit placé une affiche portant en très-groſſes lettres en françois & en allemand, qu'il eſt défendu de mendier dans la ville & dans ſa banlieue.

Et pour nous aſſurer d'autant plus de l'exécution du réglement des conſignes, voulons, qu'un des juges de la police faſſe chaque ſemaine une ronde chez leſdits conſignes, pour voir s'ils ſont exacts, & ſi leurs regiſtres ſont bien tenus.

Que ſi malgré les précautions priſes aux portes, il ſe gliſſe dans la ville des mendiants étrangers, il eſt enjoint aux gardes de la police de les arrêter, ainſi que tous les mendiants quels qu'ils ſoient, & de les mener chez Mr. l'ammeiſtre régent, qui les enverra en priſon, & renverra la connoiſſance de l'affaire à la chambre de la police. Ce tribunal fera un interrogatoire & une information ſommaire; & s'il en réſulte que le mendiant eſt un de ces mendiants valides, qui ſont déſignés dans la déclaration du Roi de 1764. il en renverra le jugement au grand ſénat; ſinon, il condamnera leſdits mendiants étrangers ſelon l'exigence des cas, ou à quelques jours de priſon, ou à la maiſon de force, & à être rechaſſés de la ville.

Il ſera pris le ſignalement des mendiants étrangers, qui ſeront expulſés de la ville, pour qu'au cas qu'ils ſoient repris mendiant dans la ville, ils ſoient jugés dans la rigueur des ordonnances, & pour la moindre peine mis, non à l'hôpital des pauvres, mais à la maiſon de force

Pour empêcher de même que les mendiants étrangers ne trouvent rétraite dans les environs, d'où enſuite ils ſe rendent dans la ville, nous renouvellons la défenſe déjà portée aux aubergiſtes & cabaretiers de la banlieue de la ville, comme à ceux de Schiltigheim & d'Illkirch, de donner rétraite à ces ſortes de gens, ſoit de jour, ſoit de nuit, à peine d'une amende de 300. livres. Leur enjoignons auſſi, que ſi des gens ſuſpects paſſent plus d'une nuit chez eux, d'où ils entrent de jour dans la ville, ils en rendent compte au procureur fiſcal.

Comme il pourroit ſe faire que des mendiants, après avoir paſſé la nuit dans les villages & réduits autour de la ville, vinſſent pendant le jour mendier ſur les chauſſées, dans les promenades & jardins de la banlieue, & pour empêcher que les pauvres de la ville ne s'y ingerent de même: enjoignons aux gardes de la police de faire auſſi de fréquentes rondes & tournées ſur les chauſſées & dans les promenades de ladite banlieue, d'y arrêter les gueux & mendiants, & de les conduire en priſon, pour qu'il leur ſoit fait enſuite leur procès comme à vagabonds.

La défenſe ci-deſſus portée de ne recevoir aucun étranger ſans aveu ou ſuſpect, ſera étendue à tous cabaretiers, aubergiſtes, bourgeois ou manants de la ville, ſous peine d'une amende irrémiſſible de 300. livres. Enjoignons à tous les aubergiſtes & cabaretiers de tenir un livre ou regiſtre particulier, pour y inſcrire de jour à autre les noms de ceux qui logeront chez eux, marquant le jour de l'arrivée & le jour du départ de ces gens, à peine de 30. livres d'amende. Leur enjoignons pareillement d'écrire eux-mêmes, ou de ſigner au moins les liſtes des étrangers arrivés chez eux, qu'ils ſont obligés d'envoyer chaque ſoir à M. l'ammeiſtre régent. Voulons qu'il ſoit remis copie de ces liſtes au procureur fiſcal: & que ce dernier faſſe les perquiſitions néceſſaires, pour être informé de la conduite deſdits étrangers, & des raiſons qui les amenent dans cette ville.

Ordonnons par le même motif, qu'il ſoit remis tous les huit jours, du protocolle de M. l'ammeiſtre régent, audit procureur fiſcal, une note des particuliers, à qui il ſera accordé des permiſſions de loger en ville: dans laquelle note ou liſte le nom des perſonnes, chez qui ces particuliers logeront, & le nom de la rue doivent être exprimés, afin que le procureur fiſcal puiſſe prendre, à l'égard de leur conduite & profeſſion, les informations néceſſaires, & en rendre compte à la police ſelon l'exigence des cas. Voulons, que ces permiſſions ne ſoient plus pour un temps plus long, que d'une quinzaine, ſauf à les renouveller, & que le motif y ſoit exprimé.

Défendons en outre à tous propriétaires de maiſon, de donner logement aux filles & garçons

Digitized by Google

mineurs, enfants de bourgeois & de manants, qui ne ſeroient pas munis d'une permiſſion de M. l'ammeiſtre régent, ou d'une autoriſation de leurs parens ou tuteurs. Défendons encore de donner de ces permiſſions de loger en ville aux domeſtiques, qui ne repréſenteront point leurs congés.

Notre derniere attention ſera d'empêcher qu'il ne ſe forme de nouveaux mendiants dans la ville parmi nos bourgeois, manants & habitants.

Dans la juſte attente où nous ſommes, que les aumônes des particuliers verſées déſormais dans la caiſſe publique, & jointes aux autres moyens, que nous nous ſommes propoſés d'employer, nous mettront en état de fournir aux beſoins réels des véritables néceſſiteux, que nous reconnoîtrons par le moyen des fréquentes réviſions des états de ces pauvres, nous eſpérons, qu'aucun de ceux-ci ne ſera porté à mendier. Enjoignons cependant aux gardes de la police, de faire exactement leurs rondes & tournées, d'arrêter tous ceux qu'ils verront mendier, (en quoi défendons à qui que ce ſoit de nos habitants d'empêcher leſdits gardes ſous peine d'une amende de 300. livres,) & de mener leſdits mendiants à la chambre de la police, d'où, après un interrogatoire ſommaire, ils ſeront envoyés à l'hôpital des pauvres, ou même condamnés à la maiſon de force, s'il appert que c'eſt par un mépris direct de nos défenſes, & pour fournir à une vie libertine, qu'ils ont mendié.

Mais pour aller à une des principales ſources du mal, auquel nous deſirons remédier, nous nous réſervons de reſtraindre, en connoiſſance de cauſe, la facilité qui a pu s'introduire de recevoir dans la bourgeoiſie & dans la manance des gens qui en peu d'années retomboient à la charge de la ville, & devenoient mendiants. C'eſt à ces cauſes, que nous nous propoſons de faire à nos anciens réglements concernans la réception dans la bourgeoiſie & dans la manance, les changements & ſuppléments, qui nous paroîtront les plus propres à remplir notre objet, & à prévenir les inconvéniens, auxquels il eſt ſi important de remédier.

Et afin que le préſent réglement ſoit exécuté ponctuellement & parvienne à la connoiſſance d'un chacun, nous voulons & ordonnons, qu'il ſera traduit, imprimé, lu, publié & affiché dans les lieux accoutumés; décrété en la chambre de meſſieurs les XXI. lundi quatorzieme du mois de ſeptembre mil ſept cent ſoixante-ſept.

Par ordonnance, SILBERRAD, *ſecrétaire.*

Après avoir parlé des hôpitaux, il convient de faire mention d'un établiſſement conſidérable, connu ſous le nom de *Fondation* ou d'*Aumônerie de St. Marc*, lequel eſt de la plus grande reſſource pour les bourgeois ſurchargés d'enfants, ou accablés d'infirmités, & pour ce qu'on appelle les *Pauvres-Honteux*. On y diſtribue toutes les ſemaines une certaine quantité de pain à ces infortunés, en proportion de leurs beſoins. Il y a auſſi dans cette maiſon de St. Marc des fondations pour les veuves & les enfants des eccléſiaſtiques de la religion luthérienne, pour de pauvres écoliers tant étrangers que nés dans la ville, & pour l'établiſſement de pauvres filles bourgeoiſes. Les revenus de St. Marc dérivent principalement de ceux d'un ancien couvent de même nom, ſupprimé au temps de la réformation, & que le magiſtrat deſtina à ce pieux établiſſement en 1529. On en applique aujourd'hui une grande partie à l'hôpital des mendiants, dont nous venons de parler, lequel n'a guères d'autres reſſources aſſurées que les libéralités des ames bienfaiſantes & charitables.

L'an 1683. Guillaume Egon, prince de Furſtenberg, évêque de Strasbourg, fonda dans cette ville un *Seminaire* pour l'éducation des jeunes eccléſiaſtiques de ſon dioceſe, & il en confia la direction aux Jéſuites de la province de Champagne. Deux ans après, Louis XIV. fit bâtir dans la cour du grand-chapitre de la cathédrale, un *College* pour ces mêmes religieux. Alors furent donnés en compenſation au chapitre les revenus du prieuré de St. Pierre à Colmar. L'an 1687. le Roi, pour augmenter la fondation du ſéminaire & du college, leur donna les revenus de l'abbaye de Ste. Walpourge, autrefois de l'ordre de St. Bénoît, ſituée dans la forêt de Haguenaw, & en 1692. ceux de la prévôté de Seltz. L'an 1702. à la priere de l'évêque de Strasbourg, tous les droits & privileges de l'univerſité, qui avoit été établie à Molsheim en 1618. furent transférés, par ordre du Roi, au college de Strasbourg, dont nous venons de parler. Juſqu'alors cette univerſité avoit été dirigée par des Jéſuites de la province de Mayence. Depuis cette tranſlation, il y eut dans la nouvelle univerſité de Strasbourg des chaires pour les belles-lettres, la philoſophie, le droit-canon, la théologie dogmatique, & la morale. On y diſtribua auſſi tous les degrés de philoſophie & de théologie. Les Jéſuites, qui y avoient une très-belle bibliotheque avec un riche cabinet de médailles, s'y ſont maintenus juſqu'à ces dernieres années, qu'ils ont été expulſés de tous les établiſſements qu'ils avoient en France. Le college de ces religieux à Strasbourg a donné quatre confeſſeurs aux rois & aux reines d'Eſpagne, ſavoir, Guillaume d'*Aubenton*, Pierre *Robinet*, Ignace de *Laubruſſel*, & Jacques-Antoine *le Fevre*. Nous reviendrons dans la ſuite ſur les détails qui concernent l'univerſité de Strasbourg.

Il y avoit autrefois, ſoit à Strasbourg même, ſoit dans les fauxbourgs ou dans le territoire de cette ville, pluſieurs paroiſſes, égliſes-collégiales, commenderies, maiſons religieuſes, hôpitaux & autres édifices du clergé qui ne ſubſiſtent plus.

L'ancienne *Paroiſſe de Ste. Croix*, ſituée près de St. Etienne, fut détruite en 1553. & les matériaux employés aux fortifications de la porte des Juifs.

La *Paroiſſe de St. Martin*, que quelques-uns ont cru avoir été conſtruite l'an 513. ornée de deux tours fort élevées, & dans laquelle étoient quatorze prébendes, fut démolie l'an 1527. parce qu'elle menaçoit ruine. Elle étoit ſituée à l'endroit où eſt aujourd'hui la nouvelle cour.

La *Paroiſſe de St. André*, bâtie avec ſon cloître l'an 1252. par les familles de Rathſamhauſen & de Mark, revint à la premiere de ces familles en 1529. & alors elle fut fermée. Elle fut ouverte en 1545. pour le ſervice des calviniſtes, & de nouveau fermée en 1563. le 19. du mois d'août. Elle paſſa enſuite, avec les fiefs de la maiſon de Rathſamhauſen, de la branche de Stein, à la famille de Chamlay, & de celle-ci à la maiſon de Rohan, qui en 1748. la vendit aux Récollets.

Hors de la porte de Pierre, & près de la Léproſerie, étoit autrefois la *Paroiſſe de Ste. Héleine*, fondée en 1288. par Gautier ou Guncher de Landsperg à l'endroit même où eſt aujourd'hui le cimetiere de Ste. Heleine. Cette paroiſſe fut détruite en 1531. après avoir été long-temps au ſervice des habitants de Schiltigheim.

L'an 1150. Werner de Hunebourg, maréchal de l'évêché de Strasbourg, bâtit dans l'Iſle-Verte, ſur la Bruſch, un monaſtere en l'honneur de la Ste. Trinité, & il y mit quelques chanoines réguliers qu'il tira du monaſtere de St. Arbogaſt hors des murs. On y voyoit autrefois l'épitaphe du fondateur, qui mourut l'an 1166. Dans la ſuite elle

fut transférée dans l'égliſe des religieux de St. Jean de Malte. L'an 1371. le monaſtere fondé par Werner fut donné aux religieux de St. Jean de Jéruſalem, & Kulmann Merſwin en augmenta alors les bâtiments. Mais l'an 1633. ce monaſtere fut détruit, à l'occaſion des nouvelles fortifications de la ville, & ſeulement en 1686. on donna en dédommagement le monaſtere de St. Marc, qu'occupent encore aujourd'hui ces mêmes religieux de St. Jean de Jéruſalem ou de Malte. Ce monaſtere de *St. Marc* avoit été auparavant habité par des religieuſes de l'ordre de St. Dominique, d'abord établies l'an 1261. dans le voiſinage des chanoines-réguliers de St. Arbogaſt, & enſuite près du couvent des religieuſes de Ste. Agnès, non loin de la porte des Bouchers. L'an 1475. ces religieuſes, avec celles de Ste. Agnès & avec celles de pluſieurs autres couvents, ſitués hors des murs de la ville, furent transférées dans Strasbourg même, où on leur bâtit un nouveau monaſtere, dont les revenus furent convertis en une aumônerie en 1529.

L'an 1286. la famille noble de Blumenaw fit don à l'*Ordre Teutonique*, de ſa maiſon, ſituée près du couvent des religieux de St. Jean, & laquelle fut détruite en 1633. pour les nouvelles fortifications de la ville.

Le couvent des *Mineurs-Conventuels*, de l'ordre de St. François, fut bâti l'an 1230. près de la place-d'armes. L'an 1523. le gardien & les religieux remirent le ſceau de leur monaſtere au ſénat, lequel, cinq ans après, fit démolir cette maiſon, ainſi que l'égliſe y attenante, & en employa les matériaux aux fortifications de la ville.

Dagobert II. roi de France, fit bâtir une chapelle à St. Arbogaſt, dans le diſtrict d'un des fauxbourg de Strasbourg, près de la Bruſch. L'an 1031. certains moines s'établirent auprès de cette chapelle pour la deſſervir. Trente-huit ans après, l'an 1069. un certain doyen de l'égliſe de Strasbourg, qui n'eſt pas nommé, fit bâtir en ce lieu un monaſtere pour des chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, & le nom de St. Arbogaſt y fut conſervé. L'an 1530. ces chanoines-réguliers de St. Arbogaſt remirent à la ville leur monaſtere avec tous ſes revenus, pour être employés au ſervice de l'hôpital. Après la mort du dernier prévôt, appellé Georges Ebel, le ſénat fit démolir ce monaſtere, auprès duquel avoit habité *Jean de Gutenberg*, que les hiſtoriens d'Alſace diſent avoir le premier inventé l'art de l'imprimerie l'an 1438.

Les *Carmes* s'établirent l'an 1326. dans un petit bourg, contigu à l'hôpital des bourgeois. Vingt-quatre ans après, en 1350. ils bâtirent un monaſtere hors de la ville, près de l'ancien hôpital; & l'an 1475. ils furent transférés dans la ville, près de l'hôpital de Phyn.

Non loin de-là, à quelque diſtance du vieux Koenigshoffen, actuellement détruit, & à mille pas de la ville, en un endroit qui portoit le titre de Notre-Dame de la Colline, fut bâtie *la Chartreuſe*, par trois bourgeois de Strasbourg, l'an 1339. du conſentement de l'évêque Bertold. Cette maiſon, qui produiſit autrefois de ſavants hommes, fut habitée par les Chartreux juſqu'en 1591. qu'elle fut détruite, & les religieux transférés à Molsheim. Il paroît que la démolition de la chartreuſe de Strasbourg ſe fit par la médiation du roi Henri IV. & en vertu d'une tranſaction, par laquelle le ſénat de cette ville remit au roi de France une ſomme d'argent conſidérable qu'il lui avoit prêtée. D'ailleurs, dans ces temps de troubles & de guerre, les Chartreux ſe trouvoient mal placés ſi proche de Strasbourg, & ils ne firent pas beaucoup de difficulté de ſe retirer à Molsheim.

Parmi les couvents de filles, ceux de *Ste. Marguerite* & de *Ste. Magdeleine* ſont les ſeuls qui ſe ſoient maintenus dans leur ancien état. Les couvents de *Ste. Agnès*, de *Ste. Catherine*, & quatre autres, ſavoir, ceux de *Ste. Eliſabeth*, de *St. Nicolas*, de *St. Jean-aux-Eaux*, & de *St. Marc*, tous de l'ordre de St. Dominique, à l'exception du couvent de Ste. Magdeleine, ou ont été entiérement détruits, ou ils ont été convertis en d'autres uſages, de même que les deux couvents de *Clariſſes*, dont l'un étoit ſitué ſur le Marché-aux-Chevaux, & l'autre dans l'iſle voiſine, près des Cordeliers.

Le couvent de *Ste. Agnès* étoit ſitué hors des murs, près de la porte des Bouchers, & avoit été bâti en 1248. Il fut détruit en 1475. aux approches de l'armée de Charles le Téméraire. Alors les religieuſes furent réunies à celles du couvent de Ste. Marguerite.

Le couvent de *Ste. Catherine*, de l'ordre de St. Dominique, comme le précédent, avoit auſſi été édifié en 1248. au même endroit où il eſt encore aujourd'hui; mais dès 1534. il fut converti en hôpital deſtiné, comme il a été dit, à recevoir les orphelins.

Le couvent de *Ste. Eliſabeth* datoit, pour ſa conſtruction, de l'année 1238. Il avoit été bâti dans un des fauxbourgs de la ville. Treize ans après, en 1251. les religieuſes de Ste. Eliſabeth furent logées dans la ville, & dans la ſuite réunies à celles du couvent de St. Nicolas, en 1392.

Le couvent de *St. Nicolas* & celui de *St. Jean-aux-Eaux*, proches l'un de l'autre, avoient été fondés en 1252. par quatre riches veuves, pour des religieuſes de l'ordre de St. Dominique & de celui de St. François, qui devoient être priſes de l'ordre de la nobleſſe & de celui des bourgeois les plus diſtingués. Celui de St. Jean fut détruit en 1475. également aux approches de l'armée de Charles le Téméraire, & alors les religieuſes réunies à celles des couvents de St. Nicolas & de St. Marc. En 1592. comme il ne reſtoit plus que huit religieuſes au couvent de St. Nicolas, elles furent auſſi réunies à celles du couvent de Ste. Marguerite. En 1691. ce même couvent de St. Nicolas fut réduit en cendres par des incendiaires, étant alors rempli de proviſions de bouche.

Nous avons parlé ci-devant de la deſtination du couvent de *St. Marc*, dont les revenus furent convertis en une aumônerie en 1529.

L'an 1525. les religieuſes des deux couvents de *Ste. Claire*, ayant à leur tête leurs prieures reſpectives, remirent au ſénat les clefs de leurs maiſons.

Il y avoit autrefois à Strasbourg pluſieurs maiſons de *Béguins* & de *Béguines*, les unes pour des nobles, & les autres pour des roturiers, où vivoient en commun des laïques de l'un & de l'autre ſexe, obligés par des vœux de chaſteté & de pauvreté, mais non ſoumis à aucune regle ou conſtitution particuliere approuvée par le Pape. Il y a encore aujourd'hui des milliers de ces Béguines à Gand, à Malines, à Bruxelles, &c. Pluſieurs de ces communautés ſuivant quelques points des regles de St. Dominique & de St. François, avoient pour directeurs des religieux de ces deux ordres. On remarque dans un chapitre des Dominicains, tenu à Bâle en 1302. il ſe trouva quatre-vingts Béguins mendians; & trente Bégards mendians dans un chapitre des Franciſcains, tenu à Colmar l'année ſuivante 1303. L'an 1400. il y avoit à Bâle vingt maiſons

Digitized by Google

ſons de Béguins ou Béguines. Le nombre de ces maiſons étoit beaucoup plus grand à Strasbourg. Elles étoient toutes marquées d'une croix, placée au-deſſus de la porte d'entrée ; mais elles n'y ſubſiſterent pas long-temps. Jean I. évêque de Straſbourg, condamna cette ſorte d'établiſſement, & le pape Jean XXII. en fit autant à Avignon en 1332. Cependant les Béguines ſubſiſterent à Strasbourg juſqu'au temps de la réformation : elles y portoient ſur la tête un voile blanc, qui leur deſcendoit juſqu'aux pieds. Il y a des preuves qu'autrefois il y avoit des Béguins par-tout où il y avoit des Béguines. Sur le nombre des maiſons de Béguins & de Béguines qui ſubſiſtoient à Strasbourg, voyez l'*Alſatia illuſtrata* de M. *Schœpflin*, tom. 2. pag. 300. Ces maiſons ſont toutes nommées, & elles y ſont au nombre de cinquante-deux. Si elles avoient toutes exiſté en même temps, habitées par des perſonnes qui faiſoient vœu de chaſteté, la population de Strasbourg auroit dû en ſouffrir beaucoup ; & c'eût été auſſi une terrible charge pour cette ville, que de nourrir un ſi grand nombre de perſonnes qui faiſoient vœu de pauvreté.

A la page ſuivante de l'*Alſatia illuſtrata*, citée, M. Schœpflin remarque que le nombre des chapelles particulieres qui ont autrefois ſubſiſté à Strasbourg, alloit juſqu'à cent ſoixante, répandues dans la ville, les unes dans les égliſes, ſoit paroiſſiales ſoit collégiales ; les autres dans les maiſons des prévôt, doyen & chanoines de la cathédrale, dans les couvents de moines & dans les palais de la nobleſſe. Il ſubſiſte encore pluſieurs de ces chapelles ; mais le plus grand nombre a été converti en d'autres uſages.

RÉCAPITULATION du Clergé de la ville de STRASBOURG.

Clergé Catholique-Romain.		*Nombre des eccléſiaſtiques.*
L'évêque, prince de l'empire.		1
Chapitre de la cathédrale,		
Chanoines-capitulaires. 12	24	96
Chanoines-domiciliaires. 12		
Prébendés du grand-chœur.	20	
Bas-chœur	28	
Corps de muſique, &c.	24	
Deux collégiales :		
St. Pierre-le-Jeune.	20	
St. Pierre-le-Vieux.	30	
	147	
Oratoire de la Touſſaint :		
Bénéficiers	12	
Sept paroiſſes :		
St. Laurent, dans la cathédrale	Vicaires & autres eccléſiaſtiques ſéculiers, non-compris les curés.	37
St. Pierre-le-Jeune		
St. Pierre-le-Vieux		
St. Marc, à St. Jean		
St. Etienne		
St. Louis, dans la ville.		
St. Louis, dans la citadelle.		
Sept maiſons religieuſes d'hommes :		
Les Joannites, de l'ordre de Malte		14
Les chanoines-réguliers, de l'ordre de St. Antoine		6
Les chanoines-réguliers de la congrégation du Sauveur		7
Le grand couvent des Capucins		35
Le petit couvent des Capucins.		14
Les Récollets de la citadelle		3
Les Récollets du grand couvent		15
	290	

	Nombre des eccléſiaſtiques.
De l'autre part	290
Quatre maiſons religieuſes de filles :	
Les Viſitandines, à St. Etienne.	44
Les Dominicaines, à Ste. Marguerite	35
Les chanoineſſes de St. Auguſtin, à la Magdeleine.	30
Les religieuſes de la congrégation de Notre-Dame	38
	437
Séminaire :	
Directeurs, eccléſiaſtiques-ſéculiers	12
Total	449

Clergé Luthérien.	*Nombre des eccléſiaſtiques.*
Sept paroiſſes :	
L'égliſe-neuve, St. Thomas, St. Pierre-le-Jeune, St. Pierre-le-Vieux, St. Nicolas, St. Guillaume, Ste. Aurelie.	36
Collégiale de St. Thomas :	
Prévôt, doyen & chanoines.	14
	50

Six hôpitaux ſubſiſtans :

Le grand-hôpital des bourgeois.
L'hôpital-militaire.
L'hopital des orphelins.
La maladrerie, dite la Boſſenhauſſ.
L'hôpital des enfants-trouvés.
La maiſon-de-force, où eſt auſſi l'hôpital-général.
La fondation ou aumônerie de St. Marc.
Le Lazareth, bâti hors de la ville en 1674.
Paroiſſes de Ste. Croix, St. Martin, St. André, Ste. Helene, *détruites*.
Commanderie de l'ordre Teutonique, *détruite* en 1633.
Couvent des Cordeliers conventuels, *détruit* en 1523.
Chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, dits de St. Arbogaſt, *détruits* en 1530.
Couvent de Carmes, *détruit* en.
Chartreuſe, transférée en 1591. à Molsheim.
Religieuſes de Ste. Agnès, de l'ordre de St. Dominique, *détruites* en 1475.
——— de Ste. Catherine, de l'ordre de St. Dominique, *détruites* en 1534.
——— de Ste. Eliſabeth, de l'ordre de St. Dominique, *réunies* aux religieuſes de St. Nicolas, en 1392.
——— de St. Nicolas-aux-Eaux, de l'ordre de St. Dominique, *réunies* en 1592. aux religieuſes de Ste. Marguerite.
——— de St. Jean-aux-Eaux, de l'ordre de St. Dominique, *détruites* en 1475.
——— de St. Marc, de l'ordre de St. Dominique, *détruites* en 1529.
Deux couvents de Clariſſes, *ſupprimés* l'un & l'autre en 1525.

Pour n'y pas revenir à deux fois, nous donnerons ici le détail de tous les chapitres, abbayes & maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, ſitués non-ſeulement dans la ville de Strasbourg, mais encore dans toute l'étendue du dioceſe de ce nom, tant en France qu'en Allemagne.

Hors de la ville de Strasbourg, ſont les ſix *Chapitres* ſuivans :

1°. *Neuviller.* Ce chapitre eſt compoſé d'un prévôt mitré & croſſé, d'un doyen & de 14. chanoines, parmi leſquels ſont compris le prévôt & le doyen. On y compte auſſi ſix vicaires. Les canonicats valent 2400. liv. Les places de vicaires valent chacune la moitié d'une prébende.

2°. *Saverne.* Il y a dans ce chapitre dix chanoines, parmi lesquels un prévôt & un doyen. Ces bénéfices valent chacun 1600. liv.

3°. A *Haſlac*, dix chanoines, y compris le prévôt & le doyen : revenus de chacun 1800. liv.

4°. A *St. Léonard*, huit chanoines, y compris le doyen : revenus 1800. liv.

5°. A *Haguenaw*, ci-devant à Surbourg, d'où transféré en 1737. douze chanoines, y compris le prévôt & le doyen : revenus 1800. liv.

6°. A *Lautenbach*, un prévôt & huit chanoines, y compris le doyen & quatre vicaires. Les canonicats valent 1500. liv.

Les *abbayes* de l'ordre de St. Bénoit forment, dans ce dioceſe, une congrégation particuliere, dite de Strasbourg, parce que l'évêque de cette ville en eſt le ſupérieur-général. Elle eſt compoſée de ſept abbayes d'hommes & de deux de filles ; ſavoir :

	Nombre des eccléſiaſtiques en *Alſace.*	dans *l'Empire.*
1°. Marmoûtier ou Maurmoûtier, 36. religieux : revenus 50000. liv.	36	
2°. Eber-Munſter, 30. religieux : revenus 50000. liv. La prévôté de *St. Marc*, dans la Haute-Alſace, dépend de cette abbaye, d'où eſt tiré le religieux qui la poſſede, &c. lequel a, avec le titre de prévôt inveſti, 2000. liv. de revenu	30	
3°. Altroff, 12. religieux : revenus 25000. liv.	12	
	78	
4°. Schwartzach, 30. religieux : revenus 60000. liv.		30
5°. Gengenbach, 24. religieux : revenus 30000. liv.		24
6°. Schuttern, 25. religieux : revenus 40000. liv.		25
7°. Ettenheimmunſter, 30. religieux : revenus 50000. liv.		30
		109

Tous les abbés de ces ſept abbayes ſont réguliers, ainſi que croſſés & mitrés.

Les deux *abbayes de filles*, de la congrégation de Strasbourg, ſont :

1°. St. Jean, près de Saverne. Une abbeſſe & 20. religieuſes : revenus 10000. liv. 21

2°. Biblesheim. Une abbeſſe & 18. religieuſes : revenus 7000. liv. 19

40

Autres abbayes d'hommes.

Neubourg, de l'ordre de Cîteaux. Un abbé régulier, croſſé & mitré, & 15. religieux : revenus 30000. liv. 16

La Touſſaint, de l'ordre de Prémontré. L'abbé eſt régulier, croſſé & mitré, & 30. religieux : revenus 40000. liv. 31

Abbayes de filles.

L'abbaye *Princiere* d'Andlaw. Une abbeſſe, princeſſe d'empire, 14. dames chanoineſſes, faiſant preuves de 16. quartiers. L'abbeſſe ſeule fait des vœux. Revenus 50000. liv. 15

Koenigsbruck, de l'ordre de Cîteaux. Une abbeſſe & 20. religieuſes. Revenus 12000. liv. 21

36

Maiſons religieuſes du dioceſe :

Commanderie de l'ordre de Malte à Scheleſtadt (dont il a déjà été fait mention en parlant de celle de Strasbourg). 2

Autre commanderie de Malte, appellé de St. Jean, près d'Orliſheim. 0

2

	Nombre des eccléſiaſtiques en *Alſace.*	dans *l'Empire.*
de l'autre part	2	
Commanderie de l'ordre Teutonique, à Andlaw.	0	
Commanderie de l'ordre du St. Eſprit, de Rome, à Stephansfelds. Un commandeur & 9. religieux, ou plutôt 9. chanoines-réguliers. Ils tiennent un hôpital pour les enfants expoſés. Revenus 12000. l.	10	
Maiſon de Prémontrés à Haguenaw	6	
Maiſon de Prémontrés à Ste. Odile	5	
Chartreuſe à Molsheim	16	
Dominicains à Scheleſtadt	10	
Dominicains à Haguenaw.	6	
Auguſtins à Haguenaw	10	
Cordeliers à Ste. Marie-aux-Mines	14	
Religieux-conventuels de l'ordre de St. François, à Haguenaw	8	
—— à Frauberg, hoſpice.	4	
—— à Offenbourg, au-delà du Rhin, un couvent qui eſt auſſi le college de la ville.		14
Couvents de Capucins :		
—— à Phalzbourg.	11	
—— à Waſſelone, hoſpice.	3	
—— à Molsheim.	20	
—— à Obernheim	15	
—— à Scheleſtadt	24	
—— au Fort-Louis.	6	
—— à Haguenaw	15	
	186	
—— à Oberkirick		15
—— à Bade, dans un des fauxbourgs		20
—— à Offenbourg.		20
—— à Haſlach		12
—— à Malberg.		12
		93
Couvents de Récollets :		
—— à Saverne	18	
—— à Neuviller, hoſpice	4	
—— à Hermolsheim	15	
—— à Biſchberg, hoſpice	6	
—— à Scheleſtadt	20	
—— à Ell.	18	
	267	
—— à Fremersberg.		12
—— à Seelbach, hoſpice		4
		109
Réſidence de Jéſuites de la province du Haut-Rhin, à Otterſwheir.		5
	267	114

On peut mettre au nombre des maiſons religieuſes de ce dioceſe, le college de *Molsheim* & le pélérinage de *Marienthal*, parce qu'avant la cataſtrophe des *Jéſuites*, en France, ils étoient occupés par des religieux de cet ordre. Aujourd'hui le college épiſcopal de Molsheim, dépendant de l'univerſité catholique de Strasbourg, eſt compoſé d'un principal, d'un ſous-principal-procureur, de deux profeſſeurs de philoſophie, & de cinq régents pour les baſſes-claſſes, tous eccléſiaſtiques-ſéculiers 9

L'égliſe de ce college eſt magnifique, &, après la cathédrale de Strasbourg, elle paſſe pour la plus belle de toute l'Alſace.

Ce ſont auſſi trois prêtres-ſéculiers qui deſſervent l'égliſe de Marienthal, ſi célebre par la dévotion des fideles à l'image de la Ste. Vierge, & par les riches préſents que la feue Reine y a envoyés en différens temps 3

179

Digitized by Google

	Nombre des ecclésiastiques en Alsace.	dans l'Empire.
Couvents de filles du diocese :		
A Haguenaw, un couvent de l'Annonciade-céleste: 20. religieuses & 4000. liv. de revenu	20	
A Haguenaw, un couvent du tiers-ordre de St. François : revenus 3000. liv.	18	
A Saverne, couvent de la congrégation de N. D. où sont des écoles gratuites pour les externes : revenus 3000. liv.	25	
A Scheleſtadt, couvent de Dominicaines : revenus 6000. liv.	24	
	87	0

Hôpitaux du diocese :

A Haguenaw, deux hôpitaux, un pour les ſoldats, & l'autre pour les bourgeois.
A Scheleſtadt, comme à Haguenaw.
Au Fort-Louis, hôpital militaire.
A Saverne, hôpital deſſervi par des ſœurs-griſes.
A Molsheim, hôpital auſſi deſſervi par des ſœurs-griſes.
A Obernheim, un hôpital.
A Offenbourg, un hôpital.
Les autres hôpitaux du dioceſe ne ſont que des eſpeces d'hoſpices, & ne méritent pas qu'on en faſſe mention.

RÉCAPITULATION.

	Nombre des ecclésiastiques en Alsace hommes.	filles.	dans l'Empire hommes.	filles.
Six chapitres de chanoines-ſéculiers	69			
Sept abbayes d'hommes, de l'ordre de St. Bénoit	72		109	
Deux abbayes de filles, de l'ordre de St. Bénoit		40		
Une abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux	16			
Une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré			31	
Une abbaye de filles, ſéculieres		15		
Une abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux		21		
	157	76	140	
Deux commanderies, de l'ordre de Malte	2			
Une commanderie de l'ordre-Teutonique.				
Une commanderie de l'ordre du St. Eſprit	10			
Deux maiſons de Prémontrés	11			
Une Chartreuſe	16			
Deux couvents de Dominicains	16			
Un couvent d'Auguſtins	10			
Une couvent de Cordeliers-Obſervantins	14			
Trois couvents de Cordeliers-conventuels	12		14	
Douze couvents de Capucins	95		79	
Huit couvents de Récollets	81		16	
Une réſidence de Jéſuites			5	
	424	76	254	
College de Molsheim	9			
Pélérinage de Marienthal	3			
Un couvent de filles de l'Annonciade-céleſte		20		
Un couvent du tiers-ordre de St. François		18		
Un couvent de la congrégation de N. D.		25		
Un couvent de Dominicaines		24		
Neuf hôpitaux	10	12	2	
Totaux	446	175	256	0

	Nombre des ecclésiastiques en Alsace hommes.	filles.	dans l'Empire hommes.	filles.
Eccléſiaſtiques mâles, en Alſace	446			
dans l'Empire	254			
	700			
Eccléſiaſtiques du ſexe-feminin, en Alſace	175			
dans l'Empire	0			
	875			
Paroiſſes-catholiques (208)	208			
Paroiſſes-luthériennes (130)	130			
Paroiſſes aux Calviniſtes (4)	4			
	1217			
Clergé de la ville Strasbourg, Catholique	449			
Luthérien	50			
Total-général du clergé du dioceſe de Strasbourg	1716			
Revenus des 6. chapitres du dioceſe	125000 liv.			
des ſept abbayes d'hommes de l'ordre de St. Bénoit	265000			
des deux abbayes de filles de l'ordre de St. Bénoit	17000			
des 4. autres abbayes, dont 2. d'hommes & deux de filles	132000			
	539000 liv.			
des autres maiſons religieuſes du dioceſe (non-compris les mendiants)	160000			
	699000 liv.			
de la tour de la cathédrale de Strasbourg	1000000			
Total	1699000 liv.			

Reſte à ajouter les revenus des curés, ceux des paſteurs, des fabriques, des colleges, des hôpitaux, &c. qui forment enſemble un nouveau total d'environ 300. mille livres, non-compris ce qui regarde la ville de Strasbourg en particulier pour ces divers établiſſements.

Le *Dioceſe* de Strasbourg eſt ſitué pour les deux tiers, en Alſace; l'autre tiers eſt dans l'empire, de l'autre côté du Rhin. Il eſt borné au N. par le dioceſe de Spire, au S. par celui de Bâle, à l'E. & au S. E. par le dioceſe de Conſtance, & à l'O. par les dioceſes de Metz & de Toul. Sa forme eſt à-peu-près triangulaire. Il a environ 18. grandes lieues de longueur & autant de largeur. C'eſt un pays extrêmement peuplé. Les villages y ſont preſque tous contigus les uns aux autres. Il eſt rare ſur-tout le long des rivieres, qu'ils ſoient ſéparés par un intervalle de plus d'une demi-lieue. Ses bornes, vers la Haute-Alſace, ſont les paroiſſes de Marckolsheim, Heidelsheim, Scheleſtadt, St. Hippolite, Leberaw & Ste. Marie-aux-Mines. Dans la Baſſe-Alſace, ce dioceſe s'étend, du côté du Rhin, juſqu'à une demi-lieue de Seltz, d'où il continue vers le N. O. juſques vers le 49e. degré de latitude, à 2. ou 3. lieues au-deſſus d'Ober & de Nieder-Brunn. A l'occident, il anticipe ſur le gouvernement du Pays-Meſſin; & à l'orient, il s'étend, dans la Souabe, à plus de dix lieues à droite du Rhin. Il eſt diviſé en treize *chapitres* ou *doyennés ruraux*, dont dix en Alſace, & trois au-delà du Rhin. Les dix premiers ſont ceux-ci : 1. Rhinaw, 2. Marckolsheim, 3. Scheleſtadt, 4. Andlaw, 5. Benfeld, 6. Bruderberg, 7. Bibliſheim, 8. Bettbuhr, 9. le Haut Haguenaw, & 10. le Bas-Haguenaw. Au-delà du Rhin, ſont les trois doyennés-ruraux d'Otterſwhyr, Offenbourg & Lahr.

Digitized by Google

Quoique les *Calviniſtes* ſoient tolérés dans la ville de Strasbourg, & qu'ils y jouiſſent même du droit de bourgeoiſie, ils n'y ont aucun temple, & n'y peuvent faire aucun exercice public de leur religion. Leur temple eſt, comme il a été dit, à *Wolffisheim*, village ſitué à une lieue de Strasbourg. On peut voir dans la ſeconde partie de l'hiſtoire d'Alſace, par le P. de Laguille, pag. 227. les conditions auxquelles on leur accorda le droit de bourgeoiſie dans cette ville, en 1669.

Dans quelques paroiſſes du dioceſe, l'égliſe-paroiſſiale eſt commune contre les catholiques & les luthériens, & ils y font ſucceſſivement le ſervice divin.

On compte dans l'étendue de ce dioceſe environ ſoixante tant *Synagogues* qu'écoles juives: mais ceux de cette religion n'ont ni ſynagogue ni école dans la ville de Strasbourg, d'où ils ſont entiérement proſcrits depuis environ l'an 1388.

On trouve auſſi des anabaptiſtes dans le même dioceſe. Ils ſont répandus en différens endroits écartés, où ils cultivent les terres ingrates; à quoi ils ſont fort propres; mais ils n'y ont ni culte extérieur ni paſteur.

Des *Arts & des Sciences à Strasbourg.*) Le magiſtrat de Strasbourg ayant réuſſi à faire ſortir du monaſtere de St. Guillaume les religieux qui en formoient la communauté, dès l'an 1539. les nouveaux adminiſtrateurs de ce monaſtere y placerent un certain nombre de jeunes gens deſtinés aux études. Le prévôt de ce monaſtere, qui n'avoit pas voulu en ſortir, étant mort en 1543. le préteur Jacques Sturmius, Jacques Mayer l'un des XIII. & Gaſpard Hedio établirent dans cette maiſon une communauté de vingt-deux éleves, ſous la direction d'un maître. Le magiſtrat tira de ſes colleges deux préfets pour ce nouvel établiſſement, auquel il nomma Hedion en qualité d'inſpecteur: celui-ci eut pour ſucceſſeurs Louis Rabas, & enſuite Marbach. L'an 1566. trois viſiteurs furent ajoutés à ce college. Les loix & ſtatuts de cet établiſſement, rédigés dès 1554. furent renouvellés en 1624. Les fonds néceſſaires à l'entretien des éleves & des maîtres, furent pris ſur les revenus du couvent de St. Nicolas-aux-Eaux, & ſur ceux de pluſieurs autres monaſteres ſupprimés. La libéralité de pluſieurs d'entre les bourgeois ajouta à ces fonds, qui, dès l'année 1592. reçurent de nouveaux accroiſſements au moyen d'une quête qui ſe fit dans les égliſes des proteſtants, & qui depuis a été continuée tous les ans. Vers l'an 1660. les éleves furent transférés dans le college des Dominicains, & diſtribués dans les chambres des religieux de cet ordre, qui avoient été obligés de ſe retirer. Cependant les éleves conſerverent le nom de Guillelmites. Précédemment à cette époque, quelques éleves avoient été placés dans le college des Dominicains, & c'eſt à ceux-ci que furent joints les Guillelmites.

Outre les premiers fonds, dont il a été parlé, deſtinés à l'entretien du college des Guillelmites, des citoyens de tous les ordres, les uns gens de lettres, & les autres ſimplement amateurs, ont employé de groſſes ſommes & des fonds conſidérables au même objet. Les principales fondations y ont été faites en 1577. par Schenckbecher, l'un des XIII. en 1595. pour huit écoliers, par Maurice Uberheuw, chanoine de St. Pierre-le-Jeune; en 1614. par Jean Heller, ex-conſul; en 1569. par Urſule Prechter, née à Duntzenheim; en 1667. par Jean Adam Schiffmann, docteur en l'un & l'autre droit; en 1673. par Marc-Othon, conſeiller de la ville; en 1674. par Jean-Jacques Frid, avocat & ſyndic de la ville; en 1680. par Mathieu Mever, docteur en médecine; en 1707. par Jean-Charles Gol, licentié en l'un & l'autre droit; en 1754. par Jean Leiterperg, l'un des XV. Il y a, outre cela, des bourſes pour la philoſophie & la théologie, fondées par les profeſſeurs Jean-Conrad Dannhauer, Jean Schaller, &c. & dix-neuf places pour autant de pauvres étudiants, qui ſont nourris & entretenus des charités publiques; & d'autres places pour des artiſtes.

Reprenons actuellement les choſes de plus haut. Le rétabliſſement des lettres précéda de pluſieurs années à Strasbourg, ce que dans cette ville on appelle la réformation en fait de religion. Voici une liſte des perſonnes illuſtres & des gens de lettres qui ont fleuri à Strasbourg depuis le neuvieme ſiecle.

IXe. ſiecle.

Baldrame, évêque de Strasbourg: ſes poéſies ſe trouvent dans la bibliotheque des Peres, tom. XVI.

X^e. ſiecle.

Erckenbach, évêque de Strasbourg, connu par les vers qu'il fit ſur les évêques ſes prédéceſſeurs.
Utho *ou* Othon, évêque de Strasbourg, auteur de la vie de St. Amand & de celle de St. Arbogaſt.

XIIIe. ſiecle.

Jean Teutonicus, l'un des premiers généraux de l'ordre des Dominicains
Ulric *ou* Udalric de Strasbourg.
Pierre de Strasbourg.

XIVe. ſiecle.

Albert de Strasbourg, le prétendu auteur d'une chronique fort intéreſſante.
Burchard de Strasbourg, maître de cérémonie de la cour de Rome, ſous Alexandre VI.
Thomas de Strasbourg.
Hugo *ou* Hugues de Tambac.
Jordanus.
Jean Taulerus.
Frédéric Cloſner.

XVe. ſiecle.

Jacques Koenigshoven.
Nicolas de Strasbourg.
Jean Crutzer, fameux par ſes diſputes avec les moines mendians.
Jean Simler, juriſconſulte.
Jérôme Salern, botaniſte.
Jean André, éditeur des Clémentines.
Matthias Wurmb de Geydertheim, chancelier des empereurs Frédéric III. & Maximilien.
Pierre Scott (*Schottus*).
Anne Schott, chanoineſſe de Strasbourg, qui complimenta en latin l'empereur Maximilien, lorſqu'il vint à Strasbourg. Elle laiſſa pluſieurs ouvrages.
Thomas Wolffius, *ſenior* & *junior*.
Jacques Wimpheling, & ſon antagoniſte Thomas Murner.
Sebaſtien Brandt.

XVIe. ſiecle.

Jean Gallinarius, l'un des reſtaurateurs des belles-lettres.
Othmarus Lucinius.
Jean Piſcator.
Jean Geiler, fameux prédicateur.
Nicolas Gerbelius.

Jacques

Jacques Micyllus.
Bernard Wurmſer, gentilhomme, ſavant dans le droit.
Daniel Specklin, auteur d'une chronique de Straſbourg, dans laquelle il aſſure à cette ville l'invention de l'imprimerie.
Matthias Zell, qui le premier prêcha le luthéraniſme à Strasbourg.
Balthaſar Mercklin, Strasbourgeois, vice-chancelier de l'empire ſous Charles-Quint.
Jacques Sturm, gentilhomme, l'un des chefs du magiſtrat, qui fut quatre-vingt-onze fois député de la ville de Strasbourg aux aſſemblées de l'empire, & aimé de Charles-Quint.
Louis Gremp, contemporain de Jacques Sturm, & ſon compagnon dans ſes ambaſſades.
Matthias Pfarrer.
Iſraël Spachius.

XVIIe. ſiecle.

Oſeas Schadæus.
Guſtenhover, fameux alchymiſte.
Elias Brackenhoffen, qui a laiſſé un ouvrage conſidérable (manuſcrit) ſur les médailles.
Jean Scheffer. Ce fut l'un des plus ſavants hommes de ſon temps. Il naquit à Strasbourg en 1621. Agé de 27. ans, il paſſa en Suede, où il fut appellé par la Reine Chriſtine elle-même. Cette princeſſe lui donna des marques éclatantes du cas diſtingué qu'elle faiſoit de ſon mérite. Jean Scheffer profeſſa d'abord l'éloquence & la politique dans l'univerſité d'Upſal (en Suede). Il devint enſuite bibliothécaire, profeſſeur-royal-honoraire & membre de l'Académie d'Upſal, dont l'objet eſt l'illuſtration des antiquités ſuédoiſes. Il mourut en 1679. à 58. ans, généralement regretté. Il avoit compoſé, par ordre de la reine Chriſtine, un grand nombre d'ouvrages, où brillent également le génie & l'intelligence, & tous remplis d'érudition : on les diviſe en quatre claſſes, dont la premiere contient ce qu'il a écrit touchant la Suede ; la ſeconde, les auteurs grecs & latins, éclaircis & enrichis de ſavantes notes ; la troiſieme, les mêlanges ; & la quatrieme, les livres non-imprimés. On en trouve la liſte dans la *Suecia Litterata* du même auteur, de l'édition de *Mollerus*, pag. 293. Parmi ces ouvrages imprimés, on diſtingue principalement un traité de *Militiâ navali veterum. Jean Scheffer*, né à Strasbourg en 1621. le même dont nous venons de parler, étoit d'une famille noble, originaire de Franconie. Son pere fut le premier de cette famille qui vint s'établir à Strasbourg. D'après les preuves de l'ancienneté de cette famille en Allemagne, qui furent produites à Charles XI. roi de Suede, ce monarque agrégea *Jean Scheffer* & ſa poſtérité à la nobleſſe ſuédoiſe. De lui deſcendent les trois freres du nom de *Scheffer*, actuellement vivans (en 1770.) ſavoir : 1°. le *comte de Scheffer*, ſénateur du royaume de Suede, chevalier des ordres de Sa Majeſté-ſuédoiſe, ci-devant ſon ambaſſadeur en France, enſuite gouverneur de la perſonne du prince royal de Suede, &c. C'eſt un des hommes des plus éclairés, des plus inſtruits, des plus polis & que caractériſent plus particuliérement les ſentiments dont s'honore l'humanité. Au moment que nous écrivons ceci (au mois de juillet 1770.) nous apprenons qu'ayant été réſolu à la derniere diete de Suede, que le prince royal (Guſtave de Holſtein-Eutin, né le 24. janvier 1746.) feroit un voyage dans pluſieurs pays de l'Europe, le comte de Scheffer accompagnera ce prince dans ce voyage entrepris pour ſon inſtruction. C'eſt Mentor qui continue de donner ſes ſoins à Télémaque. 2°. Le baron Ulric de Scheffer, également ambaſſadeur de Suede en France, pendant pluſieurs années, après ſon frere aîné ; nommé en mai 1769. par le roi de Suede, ſénateur du royaume de Suede : il avoit été propoſé parmi neuf autres, par les états aſſemblés à Norkioping. 3°. Le baron de Scheffer, d'abord colonel à la ſuite du régiment Royal-Suédois, infanterie, au ſervice de France, brigadier en 1758. maréchal des camps & armées du Roi (de France) le 20. février 1761. &c. C'eſt lemême qui fut ſouvent employé avec ſuccès dans la derniere guerre, ſur-tout au ſiege de Harbourg, où, n'étant encore que colonel, il fit entrer un corps à ſes ordres, à la vue de toute l'armée ennemie.

Fameux Poëtes.

Thomas Aucuparius (ou l'Oiſeleur) dans le xve. ſiecle.
Jean Adelphus Mulich, au xvie. ſiecle.
Jean Chrétien Keck, au xviie. ſiecle

Nous remarquerons, au ſujet du goût des Straſbourgeois pour la poéſie, que, dès le douzieme & le treizieme ſiecle, il y avoit dans la ville de Straſbourg une ſociété de Poétriots & de Troubadours, dont l'inſtitution étoit de célébrer les grands événements, par leurs chants & dans leurs vers. Cette ſociété y ſubſiſte encore, s'aſſemble, & tient des ſéances régulieres pour le même objet ; mais on n'y voit plus que des gens du peuple, au lieu que dans le temps de ſon inſtitution, la nobleſſe la plus diſtinguée ne dédaignoit pas d'y entrer & d'en être membre.

Fondateurs de Bourſes pour les étudiants de l'univerſité.

Schenckbecher, Otto *ou* Othon, Heller, Frid, Danhauer, Goll, Leiterſperger, Brechter.

Imprimeurs.

Jean Mentelin.
Jean Schott.
Sixtus Ruſinger, qui porta l'imprimerie de Straſbourg à Naples, en 1471.
Hulderius Gallus (Han), qui porta l'imprimerie de Strasbourg à Rome.
Prus, Eggeſtein, Gruninger, Rihel, Zetzner, Spor.

Architectes.

Erwin de Steinbach, mort en 1318. C'eſt lui qui bâtit la belle tour de la cathédrale.
Georges Rudinger, Daniel Specklin, } tous deux au xvie. ſiecle.

Muſiciens.

Bernard Fabricius, Jean Lippius, } au xvie. ſiecle.

Peintres.

Jean Hirz, ſur la fin du xve. ſiecle.

Au XVIe. ſiecle.

Jean Baldund.
Wendling Dieterlin.

Tobias Stimmer, le même qui peignit l'horloge de la cathédrale.
Walter, pere & fils.
Sebaſtien Stoſskopff, fameux pour les objets muets.
Henri Vogter.

Au XVIIe. ſiecle.

Frédéric Brendel, pere & fils.
Jean-Guillaume Bauer, diſciple de Brendel le pere, & fameux peintre à Rome, à Naples & à Veniſe.

Graveurs.

Seypel, Weis, } au XVIIIe. ſiecle.

Il ſuit de ce que nous venons de dire, qu'il y avoit à Strasbourg un corps d'hommes de lettres & de ſavants, dès-avant l'établiſſement d'un college en cette ville. Ce fut l'an 1501. que Wimpheling fit auprès du magiſtrat de Strasbourg les premieres démarches pour l'engager à établir des écoles publiques, au moyen deſquelles les fils des habitants ſeroient déſormais diſpenſés d'aller étudier ailleurs. L'an 1514. Jérome de Gebviler fut nommé préfet des écoles de la cathédrale. En 1526. par les ſoins de Bucer, il fut donné une nouvelle forme & plus d'eſſor aux écoles déjà établies chez les Dominicains & à St. Thomas. Sapidus, diſciple de Gebviler, enſeignoit dans ces écoles les belles-lettres à la jeuneſſe. Preſque en même temps il y avoit auſſi de très-habiles profeſſeurs; ſavoir: Daſypodius pour le latin, Bedrotus pour le grec, Caſélius pour l'hébreu, Herlinus pour les mathématiques, Capito, Bucer & Hedion pour la théologie & l'écriture-ſainte. L'an 1528. Brunfeld établit chez les Carmes des écoles publiques pour les jeunes gens, ou plutôt le college des Carmes, ſubſiſtant déjà, Brunfeld y enſeignoit en cette année 1528. Alors le ſénat donna ſon attention à faire venir des ſavants de toutes parts, & il nomma trois profeſſeurs qu'il ſtipendia. L'an 1536. Jean Schewebel préſidoit aux écoles de St. Pierre-le-Jeune. Enfin l'an 1538. Jean Sturmius, que l'on avoit fait venir de Paris, où il profeſſoit, fit, en qualité de recteur, l'ouverture du college public de Strasbourg. Jacques Sturmius étoit alors préteur de Strasbourg, & ce fut lui principalement qui forma cet établiſſement, à la ſollicitation de Capito, d'Hédion & de Bucer. Dix claſſes furent d'abord ouvertes dans le college; & avec un tel ſuccès, que bientôt, par les ſoins de Sturmius, elles purent être comparées aux anciennes écoles d'Athenes & de Marſeille. Le concours y étoit prodigieux. Il y venoit des étudiants de France, d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede, de Pologne, d'Italie, de Hongrie, & ſur-tout de toutes les parties de l'Allemagne. Les prébendes de la collégiale de St. Thomas furent données pour honoraires aux profeſſeurs de ce college. L'an 1541. la maladie contagieuſe faiſant des ravages à Strasbourg, le college fut d'abord tranſféré hors de la ville, à la Chartreuſe, de-là à Gengenbach, au-delà du Rhin, & enfin à Weiſſenbourg, où il demeura tout l'hiver ſuivant.

A la diette tenue à Augsbourg en 1566. l'empereur Maximilien II. érigea le college de Strasbourg en académie, qui eut le droit de conférer les grades de maîtres-ez-arts & de bacheliers. Alors cette académie fut compoſée de profeſſeurs & de régents. En 1621. Ferdinand II. l'érigea en *Univerſité*, avec tous les droits, privileges & prérogatives dont avoient joui juſqu'alors les plus fameuſes univerſités d'Allemagne. A cette occaſion le college fut ſéparé du corps de l'univerſité, & déſormais il ne dut plus en être regardé que comme la fille. Les régents furent exclus des aſſemblées des profeſſeurs, & ſoumis à un principal: on donna aux premiers des honoraires pris ſur les revenus des Cordeliers-Conventuels. Quant aux profeſſeurs, ils eurent, comme il a été dit, des prébendes de la collégiale de St. Thomas. On créa un recteur de l'univerſité & quatre doyens ſémeſtres, un pour chacune des facultés. Le college fut ſoumis à la viſite & à l'examen du recteur & de ces quatre doyens. L'univerſité eut auſſi ſon double ſceau, deux bedeaux & ſes priſons particulieres. A cette troiſieme époque des études à Strasbourg, les dix claſſes du college furent réduites à ſept en 1634. Le college fut auſſi diviſé en haut & bas. Quatre régents amovibles furent établis pour le college haut, & trois perpétuels pour le bas. En 1638. & 1666. le college & l'académie célébrerent leur jubilé. Ce qui ſe paſſa au jubilé du college fut raſſemblé en un volume *in*-4°. en 1641. Schaller fit pluſieurs ouvrages de poéſie, ainſi que des programmes à l'occaſion du jubilé de l'académie. En 1738. il ſe fit quelque changement au college d'en-haut. Enfin, en 1751. la langue françoiſe fut introduite dans le college de Strasbourg, & le magiſtrat donna en conſéquence ſon décret, qui fut imprimé.

Outre les colleges des quatre facultés, il exiſte à Strasbourg deux autres colleges également fameux & nombreux, l'un de théologie & l'autre de médecine, tous deux établis par le ſénat dans le ſeizieme ſiecle. Le premier, celui de théologie, fondé en 1531. reconnoît Martin Bucer pour ſon premier préſident. Ce college comprend tous les docteurs & profeſſeurs en théologie, les paſteurs, ainſi que tous les diacres de la ville. Dans celui de médecine ſont inſcrits tous les docteurs en cette ſcience, de même que tous les praticiens de la ville, réputés bourgeois. Il y a pour le college de médecine un doyen perpétuel, & un ſous-doyen qui eſt élu tous les ans. A ce college appartient la juriſdiction ſur tout ce qui a rapport à la pharmacie & à la chirurgie. Dans les cas graves, des directeurs de la pharmacie, qui ſont membre du magiſtrat, ſont appellés pour donner leurs avis & porter leurs déciſions; & dans le beſoin, le ſénat intervient à l'exécution des ſentences de ce tribunal.

Le nombre des *Profeſſeurs de l'univerſité* conſiſte aujourd'hui en dix-ſept pour les quatre facultés. Le recteur eſt élu tous les ſix mois, comme il a été dit. Chaque profeſſeur étant pourvu d'une prébende de la collégiale de St. Thomas, ſes honoraires vont au moins à 1800. livres par an. Cette univerſité, compoſée de Proteſtants, n'a rien de commun avec l'univerſité catholique, qui n'a que deux facultés, celle de théologie & celle des arts.

Depuis Sturmius, appellé de Paris par le magiſtrat de Strasbourg, & le même qui le premier établit l'école latine en cette ville en 1538. l'univerſité proteſtante de Strasbourg a produit, dans l'eſpace de deux cents ans, un grand nombre d'habiles profeſſeurs. 1°. Dans la faculté de théologie: Bucer, Capito, Hedio, Fagius, Pierre Martyr, Marbach, pere & fils, Zanchius, Pappus, Piſcator, Bedroltus, Jean Schmidt, Dorſchæus, Dannhaurus, Bebelius, Sébaſtien Schmidt, Zentgraff, Barth, Silberrad, &c. 2°. Dans la faculté de droit: François Baudouin, François Hottomann, Carpentier, Tuppius, Giſanius, Georges Obrecht, Nicolas Reuſner, Denis Godefroi, Meyer, Bitſch,

Digitized by Google

Cluten, Locamer, Thabor, Biccius, Rebhan, Schilter, Schrag, Feltz, Linck, Schetz, Henri Bœcler, &c. 3°. Dans la faculté de médecine: Brunfelds, Guinther, Planer, Sebiſius, pere & fils, Scheid, Salzmann, Nicolai, Bœcler, pere & fils, & leur couſin de même nom, &c. 4°. Dans la faculté de philoſophie: Jean Sturm, Sapidus, Junius, Daſypodius, Malleolus, Gerbelius, Beutherus, Glaſerus, Richelius, Théophilus, Golius, Tremellius, Schaller, Jean-Henri Bœcler, l'hiſtorien, Ulric Obrecht, Artopœus, Kulpis, Kuhnius, Khunius, Eiſenſchmidt, Bartenſtein, Lederlin, &c.

La *ſeconde Univerſité* établie à Strasbourg, eſt appellée l'*Univerſité catholique-epiſcopale*. Elle fut fondée à Molsheim par l'archiduc Léopold, adminiſtrateur de l'évêché de Strasbourg, en faveur des Jéſuites. Depuis que cette capitale de l'Alſace avoit embraſſé le luthérianiſme, le grand-chapitre réſidoit à Molsheim, petite ville qui en eſt à quatre lieues. La bulle d'érection, donnée par le pape Paul V. eſt du premier février 1617. & le diplôme confirmatif de l'empereur Matthias, du 7. ſeptembre de la même année 1617. Louis XIV. maître de Strasbourg, transféra en cette ville l'univerſité catholique, par ſes lettres-patentes de 1702. Cette univerſité comprend 1°. le ſéminaire épiſcopal de Strasbourg; 2°. le college royal de la même ville; 3°. le college épiſcopal de Molsheim; & 4°. les études des Bénédictins de la congrégation de Straſbourg. Elle n'eſt compoſée que de deux facultés, comme nous l'avons déjà remarqué, celle de théologie & celle des arts. Les chefs de l'univerſité ſont: le recteur & le chancelier. Depuis 1765. que les Jéſuites d'Alſace ont ſubi le ſort de leurs confreres dans les autres provinces du royaume, des prêtres ſéculiers ſont en poſſeſſion de l'univerſité dont il s'agit ici. La faculté de théologie a cinq profeſſeurs: deux de théologie ſcholaſtique, un de morale, un de droit canonique, & un d'écriture ou de controverſe. Dans celle des arts on en compte huit, ſavoir: un de phyſique, un de logique (ces deux alternativement); un de mathématiques, un de rhétorique, un régent d'humanités, un de troiſieme, un de quatrieme, & un de cinquieme & de ſixieme. Ce college royal eſt adminiſtré par un bureau, compoſé de l'évêque, du préteur royal, de deux nobles ſtettmeiſter de la ville, du ſyndic royal de la ville, du recteur, du chancelier de l'univerſité & du principal du college. Le *Séminaire épiſcopal* eſt compoſé d'un ſupérieur, d'un ſous-directeur, des profeſſeurs ci-deſſus nommés, de deux prédicateurs allemands, de deux autres prêtres ſous-directeurs & d'un procureur. Il y a dans ce ſéminaire vingt-ſix places de fondation royale, & huit épiſcopales. Les honoraires des profeſſeurs varient depuis 600. juſqu'à 900. liv. mais ils ſont, outre cela, logés & nourris en commun.

Nous avons parlé plus haut du *College de St. Guillaume*, qui eſt le college proteſtant ou luthérien de la ville: nous n'avons rien à y ajouter ici.

Le *Théâtre anatomique* de Strasbourg eſt célebre depuis long-temps. Il eſt ſitué proche de l'hôpital des bourgeois. Il y a un très-beau cabinet d'anatomie & d'hiſtoire naturelle.

La *Communauté pour la converſion des Juifs* de Strasbourg fut établie par Elie Schadæus, le premier des petits prophetes, comme on dit dans le pays, & enſuite profeſſeur en hébreu. Cet homme zélé mourut en 1593. ayant compoſé & fait imprimer pluſieurs ouvrages pour l'objet qu'il s'étoit propoſé.

L'*Académie* eſt deſtinée aux exercices du cheval, des armes & de la danſe. Les éleves y ſont ſoumis à la juriſdiction du recteur de l'univerſité proteſtante. Cette académie, conſtamment fournie d'excellens maîtres, a été reconſtruite à grands frais en 1753.

L'*Ecole-publique gratuite de deſſin*, fondée par le magiſtrat, il y a plus de douze ans, eſt au poële de la Moreſſe, ſur le Marché au Poiſſon. Cette école peut ſe glorifier d'avoir été le modele de celle qui depuis a été inſtituée à Paris.

La *Bibliotheque publique* avoit d'abord été établie dans la ſalle où les juriſconſultes avoient coutume de s'aſſembler. En 1590. elle fut transférée dans un lieu particulier deſtiné aux exercices académiques. Cette bibliotheque, qui a auſſi ſon cabinet d'antiquités, eſt affectée à l'univerſité luthérienne. Il y a auſſi, outre cela, trois autres grandes bibliotheques; ſavoir, 1°. celle du célebre profeſſeur *Schœpflin*, collection unique en France, pour ce qui concerne le droit public d'Allemagne & l'hiſtoire des états du Nord. En 1764. ce ſavant & vertueux citoyen en fit préſent à la ville, ainſi que de ſon médailler & de ſes antiques. La ville par reconnoiſſance lui a aſſuré une penſion de cent louis. 2°. La bibiotheque de la commanderie de St. Jean, très-précieuſe par la quantité d'anciens manuſcrits & de livres rares qu'on y voit. 3°. La bibliotheque du College-Royal: il en eſt peu où la partie de l'hiſtoire ſoit auſſi complette qu'elle l'eſt dans cette bibliotheque, que pluſieurs Jéſuites, tirés ſucceſſivement de ce college, pour y être confeſſeurs des Rois & des Reines d'Eſpagne, avoient enrichies de médailles & de livres précieux. De ces quatre bibliotheques, il n'y a proprement que celle de l'univerſité luthérienne qui ſoit publique: cependant on peut regarder les trois autres comme telles, vu la complaiſance & l'eſprit communicatif de ceux qui en ſont les poſſeſſeurs.

Encouragement de la part de ceux qui ſont à la tête de l'adminiſtration, correſpondance facile avec tous les ſavants de l'Europe, ſecours des bibliotheques, rien en un mot ne manque à Strasbourg pour les progrès des lettres & des arts. Par conſéquent on ne doit pas être ſurpris du grand nombre de perſonnes illuſtres en tout genre que cette ville a produits ou qui lui ont donné de la célébrité en s'y fixant à demeure.

(*De L'invention de l'Imprimerie.*) C'eſt à cette heureuſe découverte que la ville de Strasbourg eſt en grande partie redevable des progrès des ſciences qui l'illuſtrerent ſi rapidemment. Jean Guttenberg, iſſu de la famille noble de Gensfleiſch de Mayence, homme d'ailleurs d'un eſprit pénétrant, quitta ſa patrie, & vint s'établir à Strasbourg. Il s'y maria à une demoiſelle du pays, noble d'origine & la derniere de ſa race; & il y jouit pendant dix ans du droit de bourgeoiſie. L'an 1434. Guttenberg ſe plaignit du chancelier de Mayence, il le prit, le fit mettre en priſon, & ne le relâcha point qu'il n'eût été ſatisfait pour ce qui lui étoit dû. L'acte par lequel ce chancelier fut élargi & renvoyé, eſt daté de Strasbourg le dimanche après St. Grégoire, l'an 1434. & il eſt conſervé dans les archives de cette ville. Par un autre acte de tranſaction, paſſé ſur le même ſujet dès 1430. entre Conrad III. électeur de Mayence, & le ſénat & les bourgeois de Strasbourg, il paroît qu'à cette époque Jean Guttenberg non-ſeulement ne réſidoit plus à Mayence, mais qu'il étoit déjà habitant de Strasbourg depuis quinze ans. Il avoit ſa maiſon dans le fauxbourg, près de la Porte-Blanche. C'eſt-là qu'il imagina les caracteres de bois mobiles, propres à être réunis, & ſéparés à volonté, condition ſans laquelle on ne pourroit les faire ſervir à l'impreſſion de livres différens; & c'eſt ce qui diſtinguoit ces caracteres des planches de bois, gravées, dont on ſe ſervoit, il y avoit déjà

quelque temps, pour l'impreſſion. Les caracteres mobiles étoient percés, & joints les uns aux autres par des fils. Speklin dit avoir vu de ces caracteres, de même que des mots entiers gravés ſur bois.

Vers l'an 1436. Drizen, André Hailmann & Jean Riff, tous trois bourgeois de Strasbourg & d'une fortune médiocre, étoient entrés en ſociété avec Guttenberg, au ſujet de ſon entrepriſe. L'an 1439. Drizen étant mort, il y eut par-devant le ſénat un procès entre Guttenberg & Georges, frere de Drizen, touchant le droit de ſociété qui avoit appartenu à André Heilmann, lequel étoit mort auſſi. On apprend par les actes de ce procès, que les aſſociés de Guttenberg s'étoient effectivement ſervi de lettres mobiles, & que les ayant diſpoſées en forme platte, ils avoient réuſſi à les ſoumettre à la preſſe.

En 1740. le ſieur Jacques Wencker, alors préfet des archives de la ville de Strasbourg, communiqua au ſieur Schoepflin une partie des actes du procès dont nous venons de parler & où étoient les ſentences du ſénat ſur cette matiere. En 1745. le ſieur Jean-Henri Barthius, garde des mêmes archives, trouva les dépoſitions des témoins qui avoient été ouis dans cette même affaire, & ce fut à l'occaſion de la démolition de l'ancienne tour de la Monnoie; lorſque les papiers qui y etoient renfermés, furent tranſportés dans les archives du ſénat. On peut déduire de ces dépoſitions bien des connoiſſances, & les principales même, ſur l'origine de l'imprimerie. Emmelie, femme de Guttenberg, y déclare, qu'après la mort d'André Drizen, Laurent Beldeck étoit venu chez Nicolas, ſon frere, & lui avoit demandé, au nom de Guttenberg, que les quatre planches actuellement ſous preſſe, fuſſent retirées & cachées avec ſoin, afin que perſonne ne pût connoître ce qu'elles repréſentoient. Hans Sidemmeyer atteſte la même choſe. Conrad Sahſpach dépoſe, qu'après la mort d'André Heilmann, qui avoit été l'un de ſes aſſociés, l'étoit venu trouver, & lui avoit dit: tu as fait les preſſes; fuis; ôte les planches de deſſous les preſſes, & jette-les, de peur que quelqu'un ne découvre le ſecret. Laurent Beldeck dépoſa, qu'après la mort d'André Drizen, il avoit été envoyé par Guttenberg, à Nicolas, ſon frere, pour lui dire de ſe garder de faire voir les preſſes à perſonne, & de faire faire deux vis pour leur uſage.

Le procès dont il a été parlé, étant terminé, ſans que l'on ſache en faveur de qui, Guttenberg demeura encore cinq ans à Strasbourg, comme il eſt prouvé par le rôle de la gabelle du vin, de l'année 1444. Dans cet intervalle, il continua ſes recherches ſur l'imprimerie; & il imprima pluſieurs petits ouvrages, non au moyen de caracteres fondus; mais avec des caracteres faits de bois & de plomb. Bien plus, il eſt autant que prouvé, qu'il exerça l'imprimerie à Strasbourg au moins pendant ſept ans, & qu'il ne retourna à Mayence qu'après avoir paſſé encore pluſieurs années dans la premiere de ces deux villes. Mais n'importe pas en quelle année il ſoit retourné à Mayence. Il n'en eſt pas moins certain qu'avant l'an 1450. il n'y fit rien de nouveau pour perfectionner l'art de l'imprimerie. Car, l'an 1440. Pierre Schoeffer, premier auteur de l'imprimerie à Mayence, s'étoit rendu à Paris, & y exerçoit la profeſſion de libraire. Le ſieur Schoepflin dit avoir vu un manuſcrit de l'académie de Strasbourg, fait à Paris par Pierre de Gernsheim, (qui eſt le même que Pierre Schoeffer,) & à la fin duquel ſe trouvent ces mots en gros caracteres: *Hic eſt finis omnium librorum, tàm veteris quàm nove loice completi per me Petrum de Gernſhcim, alibi de Moguncià, anno* M. CCCC. XLIX. *in glorioſſimâ univerſitate Pariſienſi.* Ce manuſcrit eſt fort grand & volumineux. On y trouve différens livres de Porphyre & d'Ariſtote tranſcrits par le même Pierre Schoeffer. Par conſéquent celui-ci n'a pu, avant l'an 1450. s'entendre, à Mayence, avec Guttenberg & Fauſtus, pour ſubſtituer des caracteres d'étain fondus à ceux de bois ou de plomb, ſeulement gravés, que Guttenberg avoit le premier imaginés à Strasbourg. Bientôt après, s'étant élevé un procès entre Guttenberg & Fauſtus, celui-ci mit Guttenberg hors de ſon aſſociation à l'imprimerie: ce qui eſt cauſe que ſur les titres des premiers livres imprimés à Mayence Fauſtus, s'attribue à lui ſeul & à Scoeffer toute la gloire d'avoir inventé l'imprimerie; n'y faiſant nulle part mention de Guttemberg, qui cependant en etoit le véritable inventeur. Gutemberg ayant été privé de la gloire de cette belle découverte, il n'eſt pas ſurprenant que la ville de Strasbourg en ait été également privée, quoique c'eût été dans cette ville que l'inventeur avoit fait ſes premiers eſſais. Mais à la fin la vérité prévalut; & actuellement il n'y a preſque point d'annales de l'Europe qui ne rendent à Guttenberg la juſtice qui lui eſt due à cet égard. (On voit dans la bibliotheque du ſieur Schoepflin pluſieurs livres qui ont été imprimés avec des premiers caracteres, non fondus, mais faits de bois ou de plomb.)

Ce qui nuiſit à la cauſe des Strasbourgeois, ce fut 1°. parce que Guttemberg, originaire de Mayence étoit retourné de Strasbourg en ſa patrie, & y étoit mort. Il paroiſſoit vraiſemblable qu'un citoyen de Mayence, qui meurt en cette ville, y eût auſſi inventé l'imprimerie. D'ailleurs au ſeizieme & même au dix-ſeptieme ſiecle, les Strasbourgeois ignoroient que Guttenberg eût été pendant dix ans leur concitoyen. 2°. Parce que les premiers eſſais de l'imprimerie faits à Strasbourg, furent imparfaits, peu conſidérables, & tenus ſecrets, ſans nom d'imprimeur, ni du lieu de l'impreſſion. 3°. Parce que la cauſe des Strasbourgeois a été certainement mal défendue par les écrivains même de cette ville. En effet, ils ne ſe ſont jamais mis en peine de rechercher les anciens monuments ſur cette matiere, qui étoient dans leurs archives, & outre cela rarement ont-ils été d'accord entr'eux-mêmes. Jacques Wimpheling, né à Schleſtad, mais qui avoit paſſé la meilleure, partie de ſa vie à Strasbourg, écrit d'abord en 1502. ce qui étoit vrai, que Guttenberg avoit inventé l'imprimerie dans cette ville, & qu'enſuite il l'avoit perfectionnée à Mayence. Six ans après ſe rétractant, il dit que l'imprimerie avoit été inventée à Strasbourg par un anonyme, qui s'étoit bientôt après retiré à Mayence, où ſous la conduite de Jean Genſteiſch, il l'avoit perfectionnée dans la maiſon de Bonne-Montagne (en allemand Guttenberg). Jérôme Gebviller, qui, étant encore jeune, connut Wimpheling alors fort avancé en âge, dit que *Jean Mentelin* inventa en 1446. l'art de fondre des caracteres d'étain, & il lui attribue en conſéquence l'invention de l'imprimerie. Vers l'an 1550. Daniel Speckling fit un mêlange des erreurs de Winpheling & de Gebviller: il attribue l'invention de l'imprimerie à Mentelin de Strasbourg, & il ajoute que Gensfleich, domeſtique de celui-ci, s'étant refugié à Mayence, y fit part de cette découverte à Guttenberg, qui la perfectionna. Quoique cette nouvelle erreur ne pût que nuire à la cauſe des Strasbourgeois, elle ne laiſſa pas que d'être adoptée par tous les écrivains de cette ville, tels entr'autres, que Boecler, Schragius, Schmidt, Schilter, & Jacques Mentelin lui-même, l'un des deſcendants,

deſcendants de Jean. Il paroît qu'ils furent tous trompés par un certain manuſcrit anonyme du quinzieme ſiecle, dépoſé dans les archives de la ville de Strasbourg, & dont l'inſuffiſance eſt palpable. Mais il y a plus, c'eſt qu'il eſt prouvé par des pieces des archives de la collégiale de St. Thomas, que Guttenberg & Gerſfleiſch ne ſont qu'une ſeule & même perſonne.

Il eſt difficile de concevoir comment les Strasbourgeois purent perdre tout ſouvenir d'une ſi belle invention qui avoit pris naiſſance chez eux. Il ſuffit de faire attention aux formules de trois ouvrages imprimés à Mayence en 1457. 1459. & 1460. pour voir que Fauſtus ne s'attribue ni à lui ni à Schoeffer la gloire d'avoir inventé l'imprimerie; mais paſſant ſous ſilence les eſſais faits à Strasbourg, il ſe vante, & avec raiſon d'avoir perfectionné cet art, & d'en avoir en quelque ſorte conſommé l'invention. En effet les caracteres gravés furent imaginés à Strasbourg, & les caracteres fondus à Mayence. Mais ſans doute que ceux-ci n'euſſent pas été imaginés à Mayence ſans la découverte des premiers qui fut faite à Strasbourg.

Au-ſurplus, ſi quelqu'un s'aviſoit de diſputer à Strasbourg la gloire de l'invention de l'imprimerie, fondé ſur ce que Guttenberg étoit originaire de Mayence & non de Strasbourg, on pourroit lui répondre que Fauſtus & Schoeffer n'étoient pas non-plus de Mayence: le premier étoit d'Aſchaffenbourg, & Schoeffer de Gernſheim. Mais il n'eſt ici queſtion que du lieu où la découverte a été faite, & non de la patrie de l'inventeur.

La ville de Strasbourg eſt donc fondée à ſe glorifier de l'invention de l'imprimerie; & certainement Tenzelius, Struvius, & Koelerus ne lui euſſent pas diſputé cet avantage, au-contraire ils le lui euſſent aſſuré, s'ils euſſent connu les monuments ſur cette matiere, dont a fait uſage l'illuſtre & ſavant M. Schoepflin, dans ſon traité intitulé: *Vindiciæ Typographicæ*, imprimé en 1760. in-4°.

Cependant *Jean Mentelin*, que les Strasbourgeois ont regardé juſqu'à préſent comme l'inventeur de l'imprimerie, ne doit pas être privé de la gloire qui lui revient à cet égard. En effet celui-ci fit ſeul à Strasbourg ce que Guttenberg fit à Mayence en ſociété avec Schoeffer. Les ouvrages de Vincent de Beauvais, imprimés & publiés par Mentelin, à Strasbourg, en dix grands volumes in-folio, en 1473. prouvent aſſez à quel point de perfection il avoit dès-lors porté cet art. Mentelin eut pour ſucceſſeurs Eckenſtein, Kuſchius, Flaccus, Gruninger, Pruſſius, & Schurer, qui illuſtrerent la ville de Strasbourg par la beauté & l'exactitude de tout ce qui ſortit de leurs preſſes. La principale imprimerie fut autrefois établie près du palais épiſcopal. C'eſt, diſent les Strasbourgeois, à l'invention de cet art que l'on eſt principalement redevable à Strasbourg des progrès des ſciences, ainſi que des changements rapides en fait de religion, arrivés dans cette ville. *Voyez* ſur l'origine de l'imprimerie, les quatre ouvrages ſuivans, de *Pierre-Simon Fournier*, le jeune, graveur & fondeur de caracteres, né à Paris le 15. ſeptembre 1712. & mort dans cette capitale le 8. octobre 1768. à 56. ans. 1°. *Diſſertation* ſur l'origine & les progrès de l'art de graver en bois, 1758. in-8°. 2°. De l'*Origine* & des productions de l'imprimerie primitive en taille de bois, 1759. in-8°. 3°. *Obſervations* ſur un ouvrage intitulé: *Vindiciæ Typographicæ*, 1760. in-8° 4°. *Remarques* ſur un ouvrage intitulé: *Lettre ſur l'origine de l'imprimerie*, 1761. in-8°.

Des *principaux Edifices tant publics que particuliers.*) Après la cathédrale, dont nous avons donné une deſcription détaillée, le *Palais épiſcopal*, peut être regardé comme le plus bel édifice de Strasbourg. Armand-Gaſton, évêque de cette ville, dit le *Grand cardinal de Rohan*, ne négligea rien pour que ce palais répondît à la magnificence qu'il faiſoit éclater en tout. La premiere pierre en fut poſée en 1731. & tout l'édifice achevé en dix ans de temps, c'eſt-à-dire, en 1741. L'intérieur & l'ameublement ſont aſſortis à la majeſté de l'extérieur. On prétend que cet édifice a couté environ ſept cents mille livres, & les meubles près de trois cents mille livres.

Avant que de parler des autres édifices, nous remarquerons en paſſant, que ni les Rois ni les Empereurs n'eurent jamais de palais particuliers dans la ville. Ils eurent tout au plus, & encore au temps les plus reculés, un palais dans le fauxbourg, duquel il ne reſte plus aucun veſtige. Sigiſmond logea dans le palais de St. Luc, ainſi appellé de la chapelle de ce nom. Maximilien I. prit ſon logement chez les Joannites, dans l'Iſleverte. Charles-Quint & Maximilien I. prirent le leur dans la maiſon de Conrad Meyer, ſituée ſur la place de la cathédrale, laquelle maiſon paſſa dans la ſuite au pouvoir de la famille de Boecklin.

La maiſon de l'évêque fut le plus ancien palais de la ville. La premiere étoit à l'une des extrêmités de la rue des Mégiſſiers. La ſeconde, qui lui ſuccéda, fut bâtie un peu plus bas, ſur la Bruſch. C'eſt ici que le cardinal de Rohan fit commencer en 1731. le ſuperbe palais dont il a été parlé, auquel il employa les artiſtes les plus habiles & les plus intelligens qu'il put ſe procurer.

Autrefois, dans le palais épiſcopal étoient non-ſeulement les tribunaux eccléſiaſtiques, mais encore des ſalles deſtinées pour les aſſemblées du ſénat de la ville. Celui-ci eut enfin ſon palais particulier, diſtinct du palais épiſcopal. Le palais du ſénat fut bâti à côté de celui de l'évêque. On trouve que dès l'an 1220. il y avoit déjà deux palais, le grand & le petit. La même diſtinction de ces deux palais ſe trouve encore en 1428.

En 1321. les troubles auxquels donnerent lieu les factions de *Zornn* & de *Mülnheim*, deux maiſons puiſſantes qui alors gouvernoient la ville de Strasbourg, furent cauſe de l'établiſſement du palais où ſiege aujourd'hui le ſénat, & qui eſt appellé le vieux palais. Quant au nouveau palais, il fut conſtruit en 1583. & Daniel Specklin en fut l'architecte.

Nous remarquerons au ſujet des factions de Zornn & de Mülnheim, qu'en 1321. les familles nobles de Strasbourg, parmi leſquelles les deux que nous venons de nommer, tenoient le premier rang, furent diviſées en ſalles ou *poëles* où elles s'aſſembloient. La famille de Zornn fut ſurnommée de l'*Echelle Haute*, & celle de Mülnheim de la *Meule de Moulin*. Trente-deux familles furent attachées à celle de Zornn, & vingt-quatre à celle de Mülnheim. Alors toute la nobleſſe de Strasbourg fut donc partagée & compriſe ſous ces deux factions. Il fut convenu qu'entre les deux poëles ſeroit bâti un nouveau palais, où ceux du parti de Zornn arriveroient par l'échelle haute, placée proche de la chancellerie, & la plus proche auſſi de ſon poële; & que ceux du parti de Mülnheim y arriveroient par une autre échelle, la plus proche de ſon poële, & ſituée près du Marché au Poiſſon. Ces deux échelles, ou plutôt degrés ſubſiſtent encore aujourd'hui.

La *Chancellerie*, bâtie en 1463. fut jointe en

1566. par deux eſcaliers à l'ancien & au nouveau palais. En 1686. la plus grande partie de cette chancellerie fut réduite en cendres.

L'*Hôtel-de-Ville* eſt un grand bâtiment quarré, terminé par deux pavillons avancés, qui donnent à cette maiſon un air de grandeur. La façade eſt décorée de peintures & de dorures anciennes, avec quelques inſcriptions en langue allemande. La cour eſt très-petite; les bâtiments dont elle eſt environnée, ſont ornés de peintures & de dorures, & chargés d'inſcriptions comme la façade de la maiſon. Les eſcaliers ſon grands & beaux. Les ſalles ſervent aux aſſemblées & ſéances du magiſtrat. Elles ſont grandes, & il y regne tout autour un banc, garni de couſſins verds, qui ſervent de ſieges aux conſeillers. Ces ſalles ſont ornées de quelques tableaux, parmi leſquels on remarque celui du Roi (Louis XV.): au-deſſous ſont ceux du préteur royal & de l'ammeiſtre régent. Dans la ſalle des XV. ſont de belles peintures du nommé Sébaſtien Stoskopff.

La *Nouvelle Intendance* eſt un édifice également vaſte, commode & bien bâti. Cet hôtel fut conſtruit en 1753. dans le voiſinage des Cordeliers, ſur un emplacement qui avoit autrefois ſervi de cimetiere aux Juifs.

La *Comédie* n'a été bâtie que depuis quelques années. C'étoit auparavant un magaſin de vivres. Le théâtre eſt un des plus beaux de l'Europe. La troupe, qui y repréſente tous les jours des pieces françoiſes, fournit ſouvent aux comédiens de Paris, des ſujets pour remplacer ceux qui leur manquent.

L'*Hôtel des Monnoies*, ſitué près de l'ancien palais, fut démoli en 1506. & rebâti trois ans après. En 1738. cet hôtel fut encore démoli, pour rendre plus ſpacieuſe la place qui eſt devant le palais, & on le rebâtit à l'oppoſite du poële des Fribourgeois. La monnoie qui s'y fabrique eſt diſtinguée par cette marque: B. B.

La *Tour de la Monnoie*, bâtie en 1331. à l'endroit où étoit autrefois la porte des Savetiers, étoit deſtinée à renfermer les diplomes impériaux, les drapeaux de la ville, les étalons des meſures publiques, & autres choſes de cette eſpece. Cette tour, élevée de quatre-vingt-cinq pieds, menaçant ruine, fut démolie en partie en 1745. & ce qui y étoit renfermé fut tranſporté partie au palais & partie dans les archives de la ville.

L'*Arſenal* eſt un grand & vieux bâtiment, où l'on voit beaucoup d'armes, ainſi que l'habillement de guerre du grand Guſtave-Adolphe, roi de Suede. Le jardin eſt aſſez agréable & bien entretenu. L'ancien arſenal de la ville étoit depuis très-long-temps ſur le Marché-aux-Chevaux, près des Clariſſes. En 1545. le couvent de ces religieuſes fut ajouté à l'arſenal, qui devint par-là tellement ſpacieux, que l'on y renferma depuis toutes les armes, les canons, ainſi que les autres attirails de guerre, qui juſqu'alors avoient été diſtribués en différens quartiers de la ville. Cet arſenal fut autrefois célebre chez les étrangers: un anonyme en fit la deſcription en 1683. en un volume in-4°. imprimé à Francfort-ſur-le-Meyn.

Les *Greniers de la Ville* ſont encore très-vaſtes, quoiqu'en 1768. on en ait coupé une partie qui maſquoit la vue du côté d'une des ailes de la nouvelle intendance. Ces greniers ont été bâtis en 1441. près de l'arſenal. Ils ſont à cinq étages, qui avoient chacun 370. pieds de longueur, avant le retranchement fait en 1768. dont nous venons de parler. Ils pouvoient alors contenir quarante mille ſeptiers de bled. Au rez-de-chauſſée ſont quarante-huit moulins-à-bras, par le moyen deſquels on peut, en vingt-quatre heures de temps, moudre deux cents ſacs de grain. Au ſecond étage ſont des grains conſervés depuis pluſieurs ſiecles, & entr'autres de la recolte de 1439. Ces grains, au-reſte, ne ſont point conſervés dans l'hôpital des bourgeois, comme quelques écrivains l'ont prétendu.

Outre les greniers de la ville, il y en a beaucoup d'autres moins conſidérables, qui appartiennent les uns à des œuvres pies, & les autres à la nobleſſe ou au clergé. Ces greniers n'ont rien de remarquable.

La *Douane* eſt ſur la Bruſch. C'eſt un édifice d'une étendue conſidérable. On y voit une machine aſſez ingénieuſe, deſtinée à décharger les marchandiſes des bateaux. Il y a auſſi un port fort commode & bien entretenu. Tout proche eſt le Marché-au-Vin. Non loin de-là eſt la *Grande Boucherie*, l'une des plus belles & des plus commodes de l'Europe. Elle fut conſtruite en 1587. ſur la Bruſch & ſur une partie de l'ancienne Place-au-Bois. Dans la partie ſupérieure de cette place, les marchands forains étalent aux foires de tous les mois, une grande quantité de toiles & d'étoffes de ſoie.

Le *Manege* fut d'abord appellé la cour de la ville. Dans la ſuite, il prit le nom qu'il a aujourd'hui, des chevaux qu'on y entretenoit, deſtinés pour la guerre & pour les voyages que les Empereurs faiſoient à Rome. On trouve qu'au quinzieme ſiecle, l'abbé de Neuwiler ſe reconnoît obligé à payer tous les ans à la ville, la ſomme de dix livres pour l'entretien d'un cheval public; & qu'en 1458. la ville entretenoit trois cents chevaux pour le ſervice & aux dépens de la nobleſſe. L'an 1500. la maiſon de recette, bâtie près de la tribu des Pelletiers, ayant péri par le feu, le cens annuel des bourgeois fut porté dans une des ſalles du manege; ce qui depuis a été continué juſqu'aujourd'hui. Le premier établiſſement de ce cens, tel qu'il ſubſiſte actuellement, fut fait en 1532.

Les autres édifices dignes de remarque ſont: l'ancienne intendance, où eſt aujourd'hui l'hôtel de la monnoie; le college-royal, dont il n'y a encore qu'une partie d'achevée; le vieux gouvernement, le nouveau gouvernement, l'hôtel de la prévôté du grand-chapitre, l'hôtel du grand-doyen; l'hôtel du lieutenant-de-roi, commandant de la place, les hôtels des abbayes de Neuwiller, d'Andlaw, de Marmoûtier, de Moyen-Moûtier, &c. l'hôtel du ſieur Gayot, préteur royal de Strasbourg; l'hôtel de Darmſtadt, achevé de bâtir en 1737. l'hôtel du directoire de la nobleſſe; les caſernes, dont quatre ont été bâties nouvellement. On démolira ſucceſſivement les anciennes, pour les reconſtruire à neuf; le projet eſt même d'en augmenter le nombre, pour éviter d'être dans la néceſſité de loger le ſoldat chez le bourgeois, lorſque la garniſon eſt fort nombreuſe.

Ces divers édifices ſont la plupart conſtruits dans le goût moderne & en pierre de taille, que l'on tire principalement des abondantes carrieres qui ſont du côté de Saverne, ou de celles qui ſont le long du Rhin.

Il y a, outre cela, à Strasbourg beaucoup d'autres édifices qui méritent d'être l'objet de la curioſité du voyageur; tels ſont, entr'autres, l'obſervatoire, l'amphithéâtre ou la ſalle d'anatomie, la fayencerie, les hôpitaux; les vingt-deux ſalles, appellées communement *Poëles*, où s'aſſemblent les tributs; les cinq imprimeries, les cinq pharmacies, &c. Le magiſtrat s'occupe ſi ſérieuſement de l'embelliſſement de cette ville, que, ſi les plans tracés à ce ſujet par le célebre ſieur

Digitized by Google

Blondel, & que l'on voit déjà exécutés en partie ſur la place-d'armes, ſont ſuivis, Strasbourg ſera au bout d'un certain nombre d'années, l'une des plus belles villes de l'Europe, comme elle eſt déjà l'une des plus fortes.

Nous placerons ici comme un éloge de la ſage adminiſtration du magiſtrat de cette ville, le réglement & les ſtatuts ſuivans, concernant les incendies, publié en 1765.

» Notre qualité de magiſtrats de cette ville nous impoſant l'obligation d'un côté de faire de bons & de ſalutaires réglements, afin de prévenir autant qu'il ſe peut les malheurs & les dommages que cauſent les embraſements, & d'un autre, d'ordonner les diſpoſitions convenables pour éteindre promptement le feu lorſqu'il a actuellement gagné, pour faire avoir du ſecours à ceux qui ſont en danger, & pour empêcher que le feu ne s'étende: Dans cet eſprit, les magiſtrats nos prédéceſſeurs ont à la vérité déjà ci-devant rendu diverſes, ſévères & bonnes ordonnances, ſoit pour ſe précautionner autant qu'il eſt poſſible contre un pareil accident, ſoit lorſque le feu a actuellement pris, pour en arrêter la fureur par des moyens efficaces, & ſe garantir d'un plus grand dommage. Mais comme à cauſe de pluſieurs changements arrivés depuis, il eſt néceſſaire d'accommoder leſdites ordonnances au temps préſent pour en tirer le ſecours & l'avantage deſiré, nous, après y avoir mûrement délibéré & fait un examen exact deſdites ordonnances, en avons retranché quelques-unes, y ajouté d'autres & réglé le tout conformément à la ſituation préſente des choſes, & fait dreſſer le préſent réglement, ordonnant que ceux qu'il regarde, chacun en ſon endroit, ait ſoin d'être mémoratif de ce qui leur eſt enjoint par icelui, & au cas d'un incendie (que la bonté divine veuille détourner), de s'y conformer exactement, de maniere qu'il n'y ait point de faute ni quant aux ſoins & précautions que chacun doit prendre à ſon égard pour prévenir les incendies, ni quant aux moyens preſcrits pour un prompt ſecours lorſqu'ils arrivent.

A l'égard donc du premier point, qui comprend les ſoins & les précautions que chacun doit avoir pour prévenir les incendies, nous ordonnons:

1. Que les bourgeois & manants de cette ville, tous & chacun à peine de punition ſévere, même corporelle, ayent chez eux un ſoin particulier du feu & de la chandelle, enſorte qu'il ne paroiſſe aucune négligence à cet égard, ni de leur part, ni de celle des leurs, & donnent toute leur attention à ce que rien ne ſoit omis de ce qui peut contribuer à obvier à tout danger.

2. Les auberges, cabarets & maiſons où l'on donne à coucher ſeront exactement viſités tous les jours par le fourier de la ville & par ceux qui ſont ordonnés à cet effet, leſquels examineront avec ſoin ſi dans leſdites maiſons il ne ſe trouve pas logé des perſonnes étrangeres & ſuſpectes, & telles qu'on pourroit les ſoupçonner être venues en cette ville pour y mettre le feu: pareil examen feront auſſi les cabaretiers & aubergiſtes.

3. Ceux qui ſont du guet doivent faire le tour des places & des rues avec un ſoin particulier juſqu'à l'aube du jour; & s'ils remarquent quelque feu extraordinaire, éveiller le monde & appeller au ſecours ceux du voiſinage.

4. Les maîtreſſes-murailles de côté & de derriere des maiſons, ſous leſquelles nous ne comprenons pas ſeulement les places deſtinées à y faire du feu, ci-après détaillées, mais auſſi les pignons, tant des maiſons qu'on ſépare, que de celles qu'on bâtit de nouveau, ne ſeront conſtruites que de pierres, & défenſes ſont faites de remplir leſdites maiſons de matieres combuſtibles, comme auſſi, ſur-tout quand il fait vent, de faire de grands feux ès endroits qui ne ſont pas éloignés des lieux où l'on ſerre de ces matieres.

5. Défenſes ſont auſſi faites de conſtruire aucune place à y faire du feu, comme fours à cuire du pain, à ſécher & à faire de la poterie, chaudieres de braſſeurs, chaudieres à faire des leſſives, de ſavonnerie, foulerie, teinture, forges & autres pareils endroits où l'on fait du feu, ſoit grands, ſoit petits, quels noms ils puiſſent avoir, ſoit dans une ancienne maiſon ou dans une nouvelle, ſans en avoir obtenu la permiſſion des commiſſaires députés au feu, leſquels en feront la viſite, même celle de meſſieurs les Quinze, ſuppoſé que l'importance de la choſe le requît. Et en cas de contravention, ceux qui y auront contribué, ſoit de conſeil, ſoit de fait, payeront chacun une amende de quarante livres, qui ne pourra être remiſe; & au cas que le contrevenant ne fût pas en état de la payer, il ſera puni de priſon, & néanmoins tenu à faire abattre ce qui aura été conſtruit au mépris des préſentes défenſes, & de faire remettre les choſes en leur premier état, le tout à ſes frais & dépens.

6. Les cheminées, fours & autres endroits à y faire du feu ne ſeront point faits par des gens inconnus & ſans aveu, ou par des courreurs, mais par des maîtres-maçons bourgeois de cette ville, qui ont leurs articles & réglements à cet égard, ſur leſquels ils prêtent ſerment, & y feront, leſdits maîtres, travailler par leurs garçons ſous leurs yeux & en leur préſence, & non autrement. Chaque bourgeois & manant ſera auſſi tenu d'examiner, conjointement avec ſon maître-maçon ou charpentier & avec ſon ramoneur de cheminée, la ſituation & l'état dans lequel ſe trouvent les foyers & les autres endroits de ſa maiſon où l'on fait du feu, tant par rapport à ſa propre maiſon, que par rapport à celle de ſon voiſin; & au cas qu'il y remarquât quelque défaut, de faire faire les réparations convenables, afin que non ſeulement ſa maiſon, mais auſſi celles de ſes voiſins, demeurent préſervées de tout danger, ſous peine de punition ſévere, même corporelle; & pour que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance, il ſera fait tous les ans lecture de ces articles à toutes les tributs de la ville.

7. Les cheminées & tuyaux de cheminées ſeront conſtruits de bonnes briques; & non de petits carreaux, dont on s'eſt ſervi ci-devant pour la conſtruction des cheminées, & ſera le tuyau élevé de cinq pieds par-deſſus l'ouverture d'où il ſort, pour empêcher que les étincelles ne volent ſur les greniers ou dans les maiſons voiſines, & ſeront leſdites cheminées élevées par-dehors en ligne droite, avec défenſe de les faire couchées, ni courbées, ni pliées. Et quant aux cheminées qui ſe trouveront tellement étroites ou ſi minces, que le ramonneur eſt empêché d'y monter pour en ôter la ſuye qui pourroit prendre feu, il eſt ordonné de les jetter à bas & de les conſtruire de maniere que le ramonneur y puiſſe monter & les nettoyer facilement, à peine de quarante livres d'amende.

8. Les ouvertures dans les tuyaux de cheminée, par leſquelles la fumée paſſe dans les voûtes où on ſeche la viande, ſeront fermées de portes de fer percé, ou de grilles de fer, afin que la flamme ne puiſſe pas y pénétrer, & mettre le feu au lard ou à la viande qui s'y trouve, & le bas deſdites voûtes

ſera pavé de bonnes briques, & les portes en ſeront garnies de plaques de fer.

9. Les ramonneurs de cheminée jurés de la ville, en vertu du ſerment par eux prêté, ſeront tenus d'aller de trois en trois mois dans toutes les maiſons de la ville, & y faire la viſite des cheminées; & lorſqu'ils en trouveront qui ont beſoin d'être nettoyées, ils demanderont à le faire; & en cas d'oppoſition, ils en feront leur déclaration à monſieur l'ammeiſtre régent, pour être contre leſdits oppoſans procédé conformément aux ordonnances. Et faute de la part deſdits ramonneurs de s'y conformer, ils ſeront tenus, en leur propre & privé nom, de tous dommages & intérêts; & pour aſſurer d'autant mieux l'exécution de ces diſpoſitions, nous voulons que tous les ramonneurs de cheminée jurés de la ville, ſe faſſent dorénavant recevoir à la tribu des maçons ſeule, excluſivement à toute autre.

10. Toutes les lattes, les poutres & les ſolives qui ſe trouveront dans les fours, cheminées, tuyaux de cheminées & dans les murailles contre leſquelles on fait du feu, en ſeront dès-à-préſent ôtés & les ouvertures fermées de pierres. Défendons auſſi de dreſſer des chaudieres ſur des caves qui ne ſont pas voûtées, ni contre des cloiſons de charpente, quand même ladite charpente ſeroit couverte d'une brique; & quant aux coins à ſerrer le bois, ils ne ſeront pas trop près du feu: le tout à peine de vingt livres d'amende.

11. Que les portes des fourneaux ſeront fermées tous les ſoirs, & les ſoupiraux bouchés avec des pierres, afin que les chats ne puiſſent pas y paſſer, & porter le feu qui pourroit s'y attacher dans le chanvre, bois, fagots, paille ou foin, par où il pourroit arriver un incendie.

12. Lorſque l'on ne ſe ſert plus du feu ſur le foyer, les cendres & braiſes ardentes ſeront ſoigneuſement ramaſſées & couvertes d'un couvercle de fer, de cuivre jaune ou de terre, afin que le vent ne puiſſe pas les diſſiper & porter ès lieux où ſe trouvent des matieres qui s'embraſent facilement, ce qui pourroit occcaſionner un accident funeſte.

13. Défendons de porter du feu d'un endroit en l'autre autrement que dans des vaiſſeaux de terre ou de métal, comme auſſi de mettre des cendres ou des charbons ſur des planchers, leſquels nous voulons & ordonnons qu'ils ſoient dorénavant renfermés dans des réſervoirs murés & couverts d'un couvercle de fer; défendons auſſi d'aller avec de la chandelle ou des flambeaux allumés dans des greniers à foin ou à paille, dans des granges, écuries, ou en de pareils endroits où il ſe trouve des couppeaux, de la ſcieure, du bois, foin, paille, fagots, des tonnes de réſine ou de térébenthine, ſouffre, poix, beurre, graiſſe, huile d'olive, lard, ſalpêtre, lin, chanvre, étouppes, charbons, de l'amadou, vieux oing ou graiſſe de char, ſuif, laines, coton, eau-de-vie, du houblon, cuir graiſſé, du tan, des mottes à brûler & autres pareilles matieres qui prennent feu facilement: faiſons auſſi défenſe de battre dans les granges & autres lieux les grains auprès d'une chandelle qui n'eſt pas enfermée, & ordonnons que tous ceux qui auront à faire de nuit èſdits endroits, ne ſe ſervent que de chandelles enfermées dans une lanterne, à peine de vingt livres d'amende pour chaque contravention.

14. Défendons auſſi d'appuyer, frotter ou éteindre des cierges ou flambeaux contre les maiſons ou contre les portes d'icelles.

15. Faiſons pareillement défenſe de couvrir les maiſons, les granges & les écuries ſituées dans cette ville, de paille, de roſeaux, de bardeaux ou de planches; voulant qu'on ne ſe ſerve à ladite fin que de tuiles ou d'ardoiſes, à peine de vingt livres d'amende, de laquelle le cinquieme ſera au profit du dénonciateur.

16. Défendons pareillement à toutes perſonnes, quelles qu'ils puiſſent être, de tirer dans l'enceinte de cette ville, ſoit avec des fuſils, mouſquets ou piſtolets, ou autres armes à feu, ſoit ſur les rues ou dans les maiſons, de jour & de nuit, en quel temps de l'année que ce puiſſe être, ſoit à deſſein pour endommager quelqu'un (excepté toutefois le cas d'une défenſe légitime), ou en tirant aux pigeons, poules, ou à quelque oiſeau, ſoit par pétulance ou par plaiſir; comme auſſi de faire des feux d'artifice ou de jetter des fuſées dans l'enceinte de cette ville ſans en avoir notre permiſſion, à peine de priſon & autre plus grande punition s'il y échet.

17. Défendons de même d'attacher à la queue des chiens ou des chats de la mêche ou des couppeaux allumés, ou d'attacher de l'amadou & éponges allumées aux hirondelles, ou de commettre de pareilles pétulances.

18. Faiſons pareillement défenſes à toutes ſortes de perſonnes d'aller, ſoit de jour, ſoit de nuit, en dedans de la maiſon ou hors d'icelle, & notamment dans les granges, écuries & endroits où il y a des lits, avec une mêche ou pipe de tabac allumée, à peine de vingt livres d'amende ou de priſon, ſuivant les cas; entendons que la même peine ſera impoſée à ceux qui auront donné occaſion ou apporté des facilités à ce faire.

19. Il eſt auſſi défendu de ſécher le chanvre, le lin, ou des étouppes, de les briſer, battre, ſecouer ou façonner à la chandelle, de faire brûler du goudron ou vernis, & de fondre du ſuif ou de la graiſſe, de faire de la graiſſe à graiſſer les chariots, ou des bougies, ainſi que des leſſives dans les maiſons contre les fourneaux & fours, ou contre d'autres pareils endroits, où il y a danger que le feu ne prenne, à peine de cent livres d'amende contre les contrevenants, qu'ils ſoient bourgeois ou non, payables à la chambre de police ſans remiſe, dont nous attribuons le quart au dénonciateur. Défendons pareillement ſous même peine, de poſer de la chandelle allumée près du lit ou ſur un plancher, & de s'endormir.

20. Faiſons également inhibition de faire, de ſécher ou de grainer de la poudre à tirer dans l'enceinte de cette ville, & d'en avoir plus de trois livres dans la maiſon; & quant à ceux qui en font trafic & qui en vendent dans la ville, leur défendons d'en ſerrer plus de vingt-cinq livres dans les barraques ſituées ſéparément en-deçà de la porte des Bouchers, à ce deſtinées, & d'en laiſſer paſſer une plus grande quantité à la fois de leurs magaſins voûtés, ſitués auſſi en des endroits ſéparés, excepté le cas ſi le voiturier vouloit charger ladite poudre au même inſtant, & la ſortir de la ville auſſi-tôt; le tout ſous les peines contenues dans une ordonnance particuliere, publiée ci-devant à ce ſujet, & inſérée dans le réglement ou ordonnance de police imprimé, & ſuivant le cas ſous des peines plus fortes: à cet effet les commiſſaires députés au feu auront ſoin de faire deux fois l'année, au temps des foires, une viſite dans leſdites maiſons & barraques.

21. Enjoignons à tous & chacun, de ne point faire entrer dans ſes granges ou écuries du foin mouillé ou humide qui pourroit s'allumer, encore moins de faire dans ſa maiſon des magaſins à foin, paille ou fagots.

Digitized by Google

22. On ne conſtruira point de barraque à diſtiller l'eau-de-vie, autre part qu'à la place à ce deſtinée ; de même on ne conſervera point de chaux vive dans un lieu où l'eau pourroit tomber deſſus & où il y a du bois, de crainte que le feu ne s'y mette : il eſt auſſi enjoint aux faiſeurs de peignes & cornetiers, ou refendeurs de cornes, de ne les point apprêter autre part qu'aux endroits à ce deſtinés d'ancienneté, à peine d'être punis ſévérement, auſſi-bien que ceux qui établiront dans leurs maiſons des chaudieres pour faire de l'eau-de-vie au mépris des ordonnances ci-devant rendues à ce ſujet.

23. Il eſt pareillement enjoint aux cabaretiers, boulangers, bouchers, aubergiſtes, maréchaux-ferrants, teinturiers, drapiers, tonneliers, potiers, ménuiſiers, charpentiers, faiſeurs de ſavon, cordiers, faiſeurs de vergettes, graiſſiers & autres de pareille profeſſion, de prendre non ſeulement eux-mêmes un ſoin particulier du feu chacun à ſon égard dans ſa maiſon ou boutique, mais eux & chacun de nos bourgeois ſeront auſſi attentifs d'obſerver de quelle maniere leur voiſin en uſe à l'égard du feu & de la chandelle ; & au cas qu'ils vinſſent à remarquer quelque négligence à ce ſujet, ils l'avertiront amiablement à ce qu'il y porte du remede ; & au cas qu'il n'en tint point de compte, ils le dénonceront à monſieur l'ammeiſtre régent, afin qu'il en faſſe des informations, & que le délinquant ſoit mis à l'amende ſuivant le cas.

24. Pour que leſdites défenſes ſortent d'autant plus ſûrement leur effet, il eſt ordonné qu'au cas qu'il ſurvînt un embraſement en quelque endroit par la négligence de celui qui y demeure ou de ſes domeſtiques, icelui, au cas que le tocſin ait été ſonné, ſera tenu de rembourſer à la ville tous frais faits à ce ſujet, de faire bon les pertes que les voiſins auront faites, réparer les dommages qu'ils auront ſoufferts, & de payer en outre au fiſc une amende de quarante livres ; au cas pourtant que le feu ait été découvert moyennant l'appel des gardes, qui ſont ſur la tour de la cathédrale, & éteint auſſitôt, l'amende ne ſera que de vingt-quatre livres ; & ſi le feu a été éteint ſans ſonner le tocſin & ſans allarme, ladite amende ſera de douze livres ; & en ce dernier cas nous adjugeons le quart de ladite amende au dénonciateur, voulons que s'il ſe trouvoit que les délinquants ne fuſſent pas en état de payer ladite amende & de bonifier à la ville les frais débourſés, ils ſoient mis en priſon, & y détenus tant qu'il plaira au magiſtrat l'ordonner.

Le deuxieme point concernant les ordres à donner & les diſpoſitions à faire pour éteindre le feu lorſqu'il a actuellement gagné, & empêcher qu'il ne ſe communique, & cauſe encore plus de dommage, comprend 1°. les matieres dont on a beſoin pour éteindre le feu, 2°. les inſtruments néceſſaires à cet effet, & 3°. les fonctions des différentes perſonnes qui y ſont employées.

25. Il eſt donc ſur-tout néceſſaire d'avoir grand ſoin que non ſeulement les puits d'où l'on tire l'eau pour éteindre le feu, ſoient pourvus de bonnes chaînes, de bons ſéaux & de tout ce qui en dépend, & entretenus perpétuellement en cet état, conformément au réglement concernant les puits, mais qu'auſſi les chemins aux embouchures & abords qui conduiſent aux rivieres, ſavoir, à la Bruſche & au canal du Rhin, ainſi qu'aux écluſes, demeurent libres, ſans les embarraſſer en aucune maniere, afin de pouvoir en tout temps y aller ſans empêchement pour en tirer de l'eau. A cet effet les meuniers qui auront baiſſé leurs écluſes auront ſoin de les lâcher au cas que l'embraſement arrive au-deſſous de leurs moulins, & de les baiſſer au cas qu'il en ſurvienne un au-deſſus d'iceux. Ordonnons aux écluſiers de ne point quitter leſdites écluſes audit cas.

26. Et comme il eſt d'une extrême conſéquence que les puits communaux ſoient entretenus en bon état, il ſera non ſeulement commis pour chacun de ces puits un ou même deux des bourgeois voiſins ayant des maiſons en propre, ſituées à la vue deſdits puits, pour en avoir l'inſpection, leſquels, ſous le ſerment qu'ils prêteront à cette fin, auront ſoigneuſement l'œil à ce que leſdits puits ſoient perpétuellement conſervés en bon état, afin que rien n'y ſoit endommagé, & que l'on puiſſe s'en ſervir à tout moment, mais il ſera auſſi établi un inſpecteur en chef deſdits puits, du corps de meſſieurs les Quinze, lequel ſera chargé d'aller au moins une fois l'année de puits en puits pour en faire la viſite, & d'avoir une attention particuliere à ce que rien ne ſoit négligé à cet égard. Exhortons en même temps tous, & chacun des habitants voiſins de l'embraſement, qui auront des puits dans leurs maiſons, d'en ouvrir les portes, pour que l'on puiſſe y chercher de l'eau, afin que par cette charité le feu ſoit d'autant plutôt éteint, & permettons qu'à faute de ce faire, les portes en ſoient enfoncées inceſſamment.

27. Au cas auſſi qu'il arrivât que quelqu'un entreprît de nuit de voler les ſéaux des puits ou d'en cadenaſſer les chaînes, ou d'embarraſſer les abords des eaux en y jettant du gravier, des pierres ou d'autres matieres qui tombent au fond ; ou d'ôter des ponts les madriers, ou de barricader les rues ſoit avec des cordes, des tonneaux, des charettes, ou en renverſant les logettes des merciers, par où en cas d'incendie empêchement fût porté à éteindre le feu, nous voulons que le grand ſénat en faſſe informer, & juge le cas à toute rigueur, conformément au ſerment par lui prêté, & au cas que le délinquant ſe fût abſenté, ledit ſénat procédera inceſſamment à la ſaiſie de tous ſes biens, & n'en fera point de main-levée qu'après que ledit délinquant aura donné la ſatisfaction due au fiſc & à la partie civile, qui aura ſouffert quelque dommage ou perte.

28. Afin auſſi que dans les temps des grandes chaleurs il y ait toujours de l'eau toute prête, ceux des bourgeois qui n'auront point de puits dans leurs maiſons, ſeront obligés non-ſeulement d'avoir pendant ledit temps toujours une bonne proviſion d'eau chez eux, mais même au temps de la foire de St. Jean, & devant & après, ſuppoſé qu'à cauſe des grandes chaleurs les eaux ayent baiſſé & ſéché dans les rivieres, foſſés & puits, de tenir prêt à leur porte en dedans un tonneau rempli d'eau, le tout à peine de ſix livres d'amende ; & quant à ceux qui ont des puits dans leurs maiſons, ils n'en refuſeront point l'accès à ceux qui y viendront en tirer de l'eau, & leur laiſſeront prendre toute celle dont ils pourront ſe paſſer : & en cas d'incendie, ceux dont les maiſons ne s'en trouvent pas éloignées, feront porter de l'eau ſur leurs greniers pour en avoir à la main, au cas que le feu s'y prît au moyen des étincelles, que le vent pourroit y porter.

29. Au temps d'hiver, pendant le grand froid, lorſque les rivieres ſeront fermées de glace, & que les puits ne donneront que fort peu d'eau, les gens à ce ordonnés auront ſoin de rompre journellement leſdites glaces, afin qu'on puiſſe en cas de néceſſité en tirer de l'eau ; auquel temps auſſi on tiendra dans les maiſons de la même maniere qu'il a été ordonné dans l'article précédent, une bonne proviſion d'eau, dont on compte

la glace de temps en temps pour pouvoir s'en ſervir à tout moment.

30. Outre l'eau qu'on peut tirer des puits & des rivieres, le vinaigre, la neige, le fumier, les peaux crues, les toiles mouillées ſont auſſi d'un bon ſecours en cas d'incendie. A cet effet, nous ordonnons que les jardiniers, leſquels ſont pourvus plus que d'autres de fourches, de charettes & d'autres inſtruments à ce néceſſaires, chargeront le fumier qui ſe trouvera le plus proche de l'endroit embraſé, ſur leurs charettes ou tomberaux pour le tranſporter audit lieu; encontre le propriétaire, dont la maiſon aura été ſauvée par ce ſecours, ſera tenu de leur tenir compte du fumier qu'ils auront ainſi employé.

31. Ceux qui à l'avenir feront conſtruire des cheminées auront ſoin, ſi faire ſe peut, d'attacher un tiroir de fer ou de fer blanc au haut du tuyau de la cheminée, de maniere qu'on puiſſe fermer ledit tiroir au cas que le fer ait pris dans ledit tuyau, moyennant quoi le feu s'étouffera & s'éteindra ſans le ſecours de l'eau.

32. Ceux qui s'appercevront les premiers de quelque incendie, ſeront tenus de crier au ſecours, & d'avertir par là non-ſeulement les voiſins, mais principalement ceux qui demeurent dans la maiſon où le feu aura pris, & autres, à peine de punition exemplaire.

33. Mais comme les appels & les cris ne ſont pas ſuffiſans pour avertir aſſez à temps toute la ville, il eſt ordonné à ceux qui ſont ſur la tour de la cathédrale ou ſur les autres tours, de donner un ſignal, après lequel ſignal ou même plutôt s'il ſe peut, les cloches de l'égliſe de la paroiſſe où le feu aura pris, ſeront ſonnées par intervalle, là deſſus on fera ſonner la grande cloche ſur la tour de la cathédrale en frappant deſſus avec une eſpece de marteau, ou battant auſſi par intervalle: pareille choſe ſera auſſi obſervée dans toutes les autres égliſes de la ville, & les clochettes des guerites ſur les remparts ſeront auſſi ſonnées, & ſera ladite ſonnerie continuée juſqu'à ce qu'on voie, qu'il n'y a plus de danger.

34. Les gardes conſtitués à veiller de nuit alternativement ſur la tour de la grande égliſe, avertiront non-ſeulement du danger par l'appel, lorſqu'ils s'apperçoivent de nuit de quelque feu extraordinaire, mais auront auſſi ſoin d'expoſer ſur la grande tour une lanterne avec une chandelle allumée vis-à-vis de l'endroit où le feu aura pris, & celui des gardes qui veillera de nuit à ladite tour, ſera tenu d'en faire la ronde tous les quarts d'heure, & de ſonner la grande cloche auſſi tôt qu'il s'appercevra d'un feu extraordinaire, ſans qu'il ait beſoin d'avoir des ordres exprès pour ce faire.

35. Audit cas auſſi, ſavoir, lorſque pareil malheur arrivera de nuit, les bedaux des tribus, conformément aux ordres qu'ils en ont de meſſieurs les commiſſaires députés au feu, ſeront tenus d'expoſer ſur la rue devant la porte de la tribu un falot, lequel ils tiendront allumé juſqu'à ce que le feu ſoit éteint pour pouvoir en tirer uſage à tous événements.

36. Pareils falots ſeront auſſi poſés audit cas par les ſergents de la chancellerie, non-ſeulement au bas de la maiſon-de-ville, mais auſſi dans la petite cour de ladite chancellerie, & ceux qui demeurent dans les maiſons qui ſont les coins des rues & auxquelles maiſons ſe trouvent des falots, ſeront obligés d'y mettre des goudrons & de les allumer.

37. A l'égard de toutes les autres maiſons, tous & chacun des bourgeois ſeront tenus, au cas qu'il y ait allarme de nuit, tant pour leur propre uſage que pour celui des autres, à peine de ſix livres d'amende, d'expoſer une lanterne claire & nette avec une chandelle allumée en dehors des fenetres de leurs maiſons, & de tenir ladite chandelle allumée pendant tout le temps que l'allarme durera, afin que chacun puiſſe voir ce qui ſe paſſe, & paſſer ſon chemin & courir au feu d'autant plus facilement; & pour qu'on voie clair auſſi en s'en retournant, il eſt ordonné de laiſſer allumés leſdits goudrons dans les falots & leſdites chandelles dans les lanternes encore pendant environ une demi-heure après.

38. Les grandes pompes de la ville & celles dont les maiſons de fondations de cette ville ſont pourvues, ſeront pour plus de facilité chargées ſur des charettes faites exprès à cette fin, & ſeront commis à chaque pompe deux perſonnes entendues pour les ſervir & en avoir ſoin, & tourner à propos les tuyaux au feu. Et il eſt ordonné aux conducteurs deſdites charettes, à peine de ſix francs, de ne les point quitter, & d'avoir toujours des chevaux à main, pour, en tout événement, pouvoir en tirer du ſecours. A celui d'entr'eux qui arrivera le premier avec ſa pompe à l'endroit embraſé, il ſera donné une récompenſe de trois livres, & à chacun des autres trente ſols. A chaque grande pompe il ſera ordonné un des quarante hommes, lequel aura l'œil pour qu'on n'y jette aucune immondice & que l'on n'y faſſe point entrer d'eau ſale. Il ſera auſſi commis à la garde de chaque pompe huit à douze manants & plus à proportion de ſa grandeur, leſquels dreſſeront les tuyaux à propos & ſe releveront alternativement.

39. Les grandes pompes ne rempliſſant pas partout l'objet auquel elles ſont deſtinées, & ne pouvant ſervir au-dedans des maiſons & dans les petites rues où l'on ne ſauroit approcher avec elles, l'on fera uſage dans ces cas des petites pompes portatives appartenantes à la ville, & gardées en partie à la cour des maçons ou des charpentiers, en partie confiées à meſſieurs les commiſſaires députés au feu, leſquels les feront porter à l'endroit où le danger ſe trouve par les perſonnes expreſſément à ce commiſes.

40. Les chariots, tant ceux de la ville que ceux des fondations & tribus, chargés d'échelles, de crocs, &c. ſeront conduits en toute diligence à l'endroit où le feu a pris, & pour qu'il y ait plus d'émulation à cet égard, il ſera donné à celui qui viendra le premier avec ſon chariot un écu de récompenſe, & trente ſols au ſecond.

41. Les grandes échelles à feu pour pouvoir les élever d'autant plus facilement, ſeront garnies d'une poulie par le bout, & de bandes de fer par le milieu, le haut & le bas pour plus de ſureté, & ſeront leſdites poulies graiſſées avec de l'huile de temps en temps. Ordonnons de faire faire auſſi de petites échelles pour s'en ſervir dans les rues étroites, & à l'égard des maiſons qui ne ſont pas hautes, & d'avoir le même ſoin deſdites petites échelles que des grandes.

42. Chaque bourgeois aiſé doit avoir dans ſa maiſon deux échelles, une grande & une petite, & deux ſéaux de cuir au ſervice du public en cas d'incendie, & ceux d'entr'eux, qui faute de place ne pourront ſerrer des échelles, ſeront tenus de ſe pourvoir de cuves & de baquets.

43. Sur chaque chariot chargé d'échelles à feu, il doit y avoir auſſi deux petits crocs pour s'en ſervir à abattre les maiſons, ſi autrement on ne peut donner du ſecours.

44. Quatre du nombre des bourgeois à ce or-

Digitized by Google

donnés auront ſoin de faire rendre ſans perdre un moment de temps à l'endroit où le feu aura pris, les ſéaux de cuir, les échelles & les crocs qui ſont ſerrés ſous la maiſon-de-ville.

45. Ordonnons que chacune des vingt tribus de cette ville, ſe pourvoie de cinquante ſéaux à feu de cuir, faits à l'épreuve, la moitié deſquels ils feront rendre par gens à ce expreſſément ordonnés à l'endroit où le feu aura gagné, pour s'en ſervir, & après l'extinction du feu, ſeront leſdits ſéaux rapportés ès maiſons des tribus: l'autre moitié de ces ſéaux ſera chargée ſur des charettes, & tenue prête pour pouvoir en cas de beſoin à tout moment les tranſporter là où les commiſſaires députés au feu l'ordonneront. Au reſte, chaque tribu commettra un homme exprès qui aura ſoin de ces ſéaux, lequel demeurera préſent juſqu'à ce que le feu ſoit éteint; à lui enjoint d'exécuter promptement & fidélement tout ce qui lui ſera ordonné par leſdits commiſſaires députés au feu. Ordonnons de plus aux bedauts des tribus de ne point faire de difficulté, comme il eſt arrivé par le paſſé, de délivrer leſdits ſéaux à ceux qui viendront les prendre en cas d'incendie, à peine de punition exemplaire.

46. Et afin que ledit nombre de ſéaux ſe trouve complet en tout temps & en état à pouvoir s'en ſervir utilement, les prépoſés, ceux qui ſont du ſénat & les maîtres des tribus auront une attention particuliere à ce qu'en tout temps ce qui en manque, ſoit remplacé, & que ceux qui ſe trouveront endommagés, ſoient inceſſamment raccommodés, afin que dans le beſoin on ne manque point de bons ſéaux.

47. A cette fin, & pour que leſdits ſéaux ſoient ſoigneuſement conſervés, il eſt ordonné aux bedauts des tribus de les garder en un endroit propre & où ils ne puiſſent point être endommagés, & au cas qu'ils le fuſſent, d'avoir ſoin de les faire raccommoder promptement, & de les remplir d'eau de ſix ſemaines en ſix ſemaines, afin qu'ils ne ſe fendent point.

48. Pour avoir une bonne proviſion de ces ſéaux de cuir, nous voulons que tous ceux qui ſeront reçus bourgeois en cette ville, ſoit hommes, ſoit femmes, outre les droits à payer, livrent chacun contre une quittance, au tréſor de la ville, un ſéau de ladite qualité, & un autre pour leurs enfants, s'ils en ont: & ces nouvellement reçus ne ſeront inſcrits dans la matricule des bourgeois, qu'après qu'ils auront certifié d'avoir livré ledit ſéau.

49. Ceux des manants qui ne ſont pas en état de prêter du ſecours actuellement au cas d'un incendie, ſoit par rapport à leur condition, à leur âge ou à leur ſanté, ſeront obligés par la chambre de manance, de livrer, ſuivant leurs facultés, trois, deux ou un ſéau de cuir, & les pauvres la moitié ou le quart de la valeur d'un ſéau, néanmoins ſeulement une fois pour toutes.

50. Les commiſſaires députés au feu feront promettre ſous ſerment au ſergent ou valet de l'hôtel-de-ville, d'avoir un ſoin particulier des ſéaux que la ville conſerve en la maiſon-de-ville, tant de ceux qui ſe trouvent ſous ladite maiſon-de-ville, que de ceux qui ſont ſerrés ſur le grenier, & de vivre ſobrement, afin d'être en état tant de jour que de nuit de livrer leſdits ſéaux au cas d'un incendie; lui étant en outre enjoint de ne point manquer d'avoir toutes les nuits une chandelle allumée, toutefois aux dépens de la ville.

51. Les clefs des portes des appartements où leſdits ſéaux, échelles, crocs, &c. ſont gardés, ſeront miſes auſſi dans la chambre de la chancellerie, pour que celui des officiers de ladite chancellerie qui y viendra le premier dans le cas d'un embraſement & d'abſence du ſergent de l'hôtel-de-ville, puiſſe ouvrir leſdits appartements pour en tirer leſdits ſéaux, crocs & échelles, afin qu'ils ſoient livrés ſans retard à l'endroit où il brûle.

52. Et afin que le ſergent de l'hôtel-de-ville ſoit d'autant plus ſoulagé, le valet de l'Umbgeld ſera tenu de ſe rendre à la maiſon-de-ville au moment qu'il apprendra que le feu a pris quelque part ou qu'il entendra le tocſin, pour aider audit valet de ville à porter en bas leſdits ſéaux & à les charger ſur des charettes, afin que ceux qui les viendront prendre, ne ſoient retardés en aucune maniere.

53. Pour diligenter le tranſport deſdits ſéaux, les meſſagers jurés de la ville ſeront également tenus, audit cas, d'aider à les deſcendre & à les charger ſur des charettes, même aux cas que ceux qui tirent leſdites charettes ne vinſſent pas tout auſſi-tôt, ou au cas que le feu prît en deux endroits dans un même temps, leſdits meſſagers prendront deſdits ſéaux tant qu'ils en pourront porter, & les livreront auxdits endroits; cela fait, ils retourneront à la maiſon-de-ville pour y attendre les ordres de leurs ſupérieurs, & y demeurer juſqu'à ce qu'on les congédie.

54. Et pour qu'il y ait encore moins de retard, nous donnerons les ordres de faire faire quelques petites charettes propres à charger deſſus leſdits ſéaux, leſquelles charettes ſeront enfermées dans la cour de la maiſon-de-ville, & le valet de la monnoie en aura la clef, lequel, audit cas, les ſortira promptement pour que leſdits ſéaux puiſſent être menés en diligence à l'endroit où l'on en aura beſoin.

55. Et comme lorſque le feu a pris en quelque endroit aux fauxbourgs ou autres quartiers éloignés, les ſéaux à feu de la maiſon-de-ville & des tribus ne ſauroient arriver aſſez-tôt pour y pouvoir remédier de bonne heure, la fabrique de Notre-Dame, le grand hôpital de la ville, celui des pauvres pélérins, la maiſon des orphelins, les fondations de St. Guillaume & de St. Jean, tiendront prêt chacun cinquante ſéaux de cuir avec les charettes à panier, & les receveurs deſdites fondations, qui ſont les plus près du feu, feront mener inceſſamment leurs ſéaux par leurs domeſtiques, & les rapporter par les mêmes auſſi-tôt que le feu ſera éteint, & en cas qu'il ſoit néceſſaire, les feront ſécher & ſuſpendre pour les entretenir toujours en bon état.

56. Pour animer les valets & domeſtiques deſdites fondations & ceux auxquels le ſoin des ſéaux à feu eſt commis par les vingt tribus, à être d'autant plus prêts à mener & reporter les ſéaux, les commiſſaires députés au feu récompenſeront ainſi qu'ils le jugeront à propos, des deniers de la ville, tous ceux qui y auront mené leſdits ſéaux; & puiſque la maiſon des enfants trouvés a été tranſférée à St. Guillaume, le magiſtrat charge l'inſpecteur de ladite maiſon du ſoin de faire deſcendre & mener au feu leſdits ſéaux.

57. Les commiſſaires députés au feu enjoindront auſſi à quatre des tireurs de charettes, demeurant proche de la maiſon-de-ville, de même qu'à leurs valets, qu'en vertu du ſerment qu'ils prêtent annuellement & en particulier pour cet effet, ils ſoient ſobres & vigilans jour & nuit, afin qu'en cas que l'on ſonne au feu, ils ſe rendent promptement auprès de ladite maiſon-de-ville avec leurs charettes, & qu'ils chargent autant de ſéaux à feu dans leurs paniers qu'eux & leurs valets en peuvent mener, leſquels ils meneront tout auſſi-tôt

Digitized by Google

au lieu de l'incendie, y feront tout leur poſſible pour éteindre le feu, & y reſteront juſqu'à ce qu'il ſoit entiérement éteint, & qu'il ſoit auſſi permis aux autres de s'en retirer; enſuite de quoi ils remettront les paniers aux endroits d'où ils les ont pris, ſans pouvoir s'en ſervir à d'autres uſages.

58. Pour exciter en cela l'exactitude deſdits bourgeois tireurs de charettes, l'on donnera de la part de la ville à celui qui arrivera le premier au feu avec les ſéaux, douze ſols, dix ſols au ſecond, au troiſieme huit ſols, & ſix ſols au quatrieme.

59. En cas qu'un de ces quatre vienne à mourir, ou qu'il aille demeurer dans un quartier éloigné de la maiſon-de-ville, les autres, en vertu du ſerment par eux prêté, ſeront obligés d'en avertir l'inſpecteur des bâtiments de la ville, pour que les commiſſaires députés au feu puiſſent remplir la place vacante par un autre. Auſſi ſi quelqu'un d'eux veut aller en campagne, il doit en attendant ſon retour ſubſtituer un autre en ſa place, pour qu'au beſoin le public ne ſouffre point par ſon abſence.

60. Les douze tonneliers jurés tiendront toujours tout prêts leurs vaiſſeaux ſervans à éteindre le feu avec ce qui y appartient, & quand on ſonne le tocſin, chacun d'eux menera inceſſamment au lieu de l'incendie une charette chargée de deux grandes & longues cuves & d'autant de petites, & ſous des peines rigoureuſes ils auront ſoin que leſdits vaiſſeaux ſoient bien liés & joints, afin que non-ſeulement l'eau que l'on y verſe ne s'écoule point, mais auſſi que le bois dont ils ſont conſtruits ſoit aſſez fort pour pouvoir ſoutenir une legére chûte ou ſecouſſe. En récompenſe de cela, & pour mieux faire obſerver cette ordonnance, la ville leur donnera quatre livres tournois par an, la moitié payable à la St. Jean, & l'autre à Noël. Comme les cuves & vaiſſeaux que chacun des tonneliers eſt obligé d'amener, & qui montent enſemble au nombre de vingt-quatre de chaque eſpece, ne ſont pas ſuffiſantes en cas d'un grand incendie, il eſt ordonné qu'on choiſira tous les ans à la tribu des tonneliers, d'entre les tonneliers & braſſeurs y agrégés, ſeize hommes, dont chacun ſera obligé de tenir prêt une cuve pour la mener auſſi-tôt qu'il aura entendu le tocſin, ou ſera d'ailleurs averti du feu, au lieu de l'embraſement, ou qu'à ſon défaut il y envoie un de ſes valets, qui aide à porter de l'eau; à chacun deſdits ſeize hommes il ſera donné en récompenſe de ſes peines trente ſols, & en cas que leurs cuves ſoient endommagées, la ville les fera réparer à ſes frais. Leſdits ſeize hommes ne ſeront pas tirés d'un même quartier de la ville, mais de différens, pour qu'il y ait toujours en cas de malheur quelques-uns d'entr'eux à portée du lieu embraſé; auquel cas les voiſins ſeront tenus de prêter leurs cuves à leſſive pour contribuer à éteindre le feu.

61. De plus, chacun d'eux marquera ſes vaiſſeaux avec un fer chaud d'une marque différente des autres, laquelle il indiquera aux aſſeſſeurs du tréſor de la ville, pour qu'elle ſoit enrégiſtrée avec ſon nom; & en vertu du ſerment prêté aux commiſſaires députés au feu, ils rameneront leſdits vaiſſeaux chez eux, auſſi-tôt que l'embraſement, auquel ils ſeront toujours préſens, ſoit éteint; faute de ce faire, ceux qui les y perdront par négligence n'en ſeront pas dédommagés.

62. A l'égard de ceux dont l'on ſaura que les vaiſſeaux ont été entiérement gâtés & écraſés par la ruine de quelque muraille, pignon ou poutre, ils ſeront rembourſés ſuivant l'équité, leur enjoignant ſous leur ſerment, de ne pas demander plus qu'effectivement ils auront perdu; mais ſi les cercles des cuves & cuvettes viennent à ſe délier & à ſauter de vieilleſſe & de pourriture, au lieu d'en être dédommagés, ils en ſeront punis.

63. Lorſque le feu eſt ſi grand, que les ſéaux de cuir ne ſuffiſent point pour l'éteindre, & que l'on a encore beſoin d'autres petits vaiſſeaux, les baquetiers ou faiſeurs de cuves les fourniront dès que monſieur l'ammeiſtre régent ou les commiſſaires députés au feu le leur auront ordonné, mais en cas que l'un d'eux n'en eût pas tant qu'on lui en a demandé, il ſera rendre le nombre complet par l'un de ſes confreres jurés & non par d'autres, à moins que l'embraſement ne ſoit ſi grand, que les faiſeurs de cuves jurés ne puiſſent pas fournir aſſez de vaiſſeaux.

64. Auquel cas on n'apportera que de petits cuveaux qu'un homme porte aiſément avec l'eau dont ils ſont remplis, vu que l'on ne manque pas de grands vaiſſeaux, & que d'ailleurs on a de la peine à marcher promptement & à monter les échelles avec de grandes cuves qui ne ſauroient être portées que par deux hommes, ſi ce n'eſt qu'il s'y trouve ſi peu de petits vaiſſeaux, qu'il faille ſe ſervir de tout ce que l'on peut avoir à la hâte.

65. Et en cas qu'il arrive pluſieurs incendies à la fois, ils partageront leurs vaiſſeaux avec autant d'égalité qu'ils le pourront faire à la hâte.

66. Tous les nettoyeurs de puits, crocheteurs & brouetteurs, promettront tous les ans à la St. Jean, par ſerment aux commiſſaires députés au feu, de venir en grande diligence avec leurs outils au lieu de l'incendie, auſſi-tôt qu'ils auront appris que le feu a pris quelque part, pour y puiſer de l'eau, ſans pouvoir quitter juſqu'à ce que leſdits commiſſaires leur ayent permis de ſe retirer, leſquels ordonneront auſſi ce que l'on doit donner à chaque maître & valet pour leurs peines. Les nettoyeurs de puits, crocheteurs & brouetteurs n'étant partagés juſqu'à préſent qu'en trois bandes, nous avons jugé à propos d'y en ajouter cinq autres, & de leur ordonner d'avoir ſoin pour qu'il ſe trouve dorénavant dans chacune d'icelle trois perſonnes qui ſachent manier le grand ſéau avec ſes chaines ou cordages, voulant qu'on leur joigne encore deux ou trois *manants* pour puiſer de l'eau, afin qu'il y en ait abondance, attendu que les petits ſéaux n'en fourniſſent pas aſſez. Les vaiſſeaux & cuves dont les cinq *nouvelles* bandes auront beſoin, ſeront faits aux frais de la ville, & mis ſous la garde de ſon tonnelier pour y avoir recours en cas de beſoin.

67. Les ſeize bourgeois charpentiers & autant de maçons commandés aux incendies, feront annuellement ſerment aux commiſſaires députés au feu de ſe rendre inceſſamment au lieu de l'incendie avec les haches & marteaux que la ville leur a donnés pour cet effet, & de faire tout leur poſſible pour empêcher que le feu ne s'étende davantage, ou ne gagne plus avant. Ils ne quitteront pas non plus leur poſte, ni ne ceſſeront de travailler à moins que tout ne ſoit hors de danger.

68. On ne fera aucun changement à l'égard de ces ſeize hommes, mais ils ſeront obligés de conſerver cet emploi tant & ſi long-temps que la ſanté le leur permettra, ou que la tribu ne les employera à d'autres affaires: & lorſque quelqu'un d'entr'eux viendra à mourir ou deviendra incapable ou exempt, l'on nommera un autre à ſa place, & on avertira par écrit les commiſſaires députés au feu, afin qu'ils lui faſſent promettre par ſerment d'obſerver la préſente ordonnance.

69. Et comme on leur donne les haches & marteaux uniquement dans la vue de s'en ſervir pour éteindre le feu & pour abattre, ils ſe garderont de les perdre, gâter ou cacher, car dès que l'on ſaura qu'ils auront fait pareille choſe de propos délibéré, ils ſeront tenus de rembourſer ce qu'ils auront perdu ou gâté, & faute de ce faire, on les dénoncera au grand ſénat pour leur faire ſubir le châtiment mérité.

70. Et afin qu'ils n'ayent pas lieu de ſe plaindre de n'avoir pas été ſuffiſamment récompenſés de leur peine & du danger auquel ils étoient expoſés, l'inſpecteur des bâtiments & le charpentier juré de la ville, auxquels ils demanderont les marques uſitées, diront leur avis ſur ce qu'ils jugent à propos que l'on donne aux uns & aux autres, à proportion que l'incendie a été de conſéquence, & qu'il a duré long-temps ou non.

71. Mais en cas que l'on ſût que quelqu'un ou pluſieurs euſſent manqué de venir, ou qu'ils fuſſent arrivés trop tard ſans pouvoir alléguer des excuſes valables & légitimes, on les punira ſuivant qu'ils le mériteront.

72. Et pour avoir d'autant plus de ſecours, les garçons charpentiers & maçons, ſoit étrangers ou d'ici, ſeront tenus de courir au feu, & d'y rendre de bons ſervices.

73. Les ramonneurs de cheminées ſeront auſſi obligés de ſe trouver de bonne heure aux incendies avec les outils requis en pareil cas, pour monter les toits, & aider de toute leur force à éteindre le feu.

74. Pareillement les habitants & manants, à qui leur état & ſanté le permet, & qui n'ont point fourni des ſéaux de cuir pour le feu, ne doivent point être épargnés ni reſter oiſifs dans ces néceſſités & malheurs publics, mais il ſera enjoint par la chambre de Manance à ceux qui ſont compris au rôle de ceux dont on ſe ſert lors de ces incendies, qu'ils ayent auſſi-tôt qu'ils s'appercevront d'un embraſement, à courir au feu, conformément au ſerment qu'ils ont prêté à la ville, & là obéir aux ordres des commiſſaires députés au feu & autres commandés pour l'exécution des diſpoſitions néceſſaires, y demeurer juſqu'à la fin, avec défenſe de s'en retourner ſans permiſſion expreſſe, juſqu'à ce que le livret ait été lu.

75. Lorſqu'un de ces manants choiſis pour le feu viendra à mourir ou à renoncer à ſon droit de manance pour s'en aller ailleurs, le greffier de la chambre de manance effacera auſſi-tôt du regiſtre du feu ſon nom, afin qu'il n'y arrive point de confuſion, & mettra à ſa place celui d'un nouveau, qui aura été trouvé capable, & à cet effet reçu.

76. Ce réglement ſera inceſſamment lu à celui ou à ceux qui auront ainſi été reçus par meſſieurs les aſſeſſeurs de la chambre de manance, non-ſeulement en ladite chambre en ce qui concerne leſdits manants, mais auſſi par les commiſſaires députés au feu, lorſqu'ils font aſſembler les autres perſonnes commandés au feu, & leur recommandent leur devoir; & leur ſera ſérieuſement enjoint, en vertu de leur ſerment, de l'obſerver.

77. Le greffier de la manance fera ſon poſſible pour ſe trouver en perſonne au lieu où le feu aura pris, & après que le feu ſera éteint, il lira l'état des manants commandés au feu, marquera les abſents, & en donnera la note aux commiſſaires députés au feu, pour iceux être ajournés & au défaut d'excuſe valable de leur abſence, être punis ſelon l'exigence du cas, & lorſque ledit greffier ſera empêché par maladie, il enverra ledit état à l'inſpecteur des bâtiments de la ville & fera faire par lui ſes fonctions.

78. Ceux qui ſont commandés pour avoir ſoin des falots, ſeront tenus de les entretenir régulièrement de goudrons juſqu'à une demie heure après que le feu ſera calmé & étouffé; & enſuite ſe pourvoiront auſſi-tôt près de l'inſpecteur des bâtiments de la ville de nouveau goudron, à la place de celui qui aura été conſommé.

79. Les exécuteurs des hautes-œuvres, bourreaux, vuideurs des lieux, ſeront pareillement tenus lors de quelqu'embraſement, de ſe rendre avec leurs valets, leurs vaiſſeaux & bacquets au lieu où il brûlera, de porter de l'eau, faire enfler les égouts, faire des digues, d'aider à éteindre & ſecourir; en conſidération de quoi, il leur ſera payé tous les trois mois, tant pour ce travail, que pour le loyer de leurſdits vaiſſeaux quatre livres tournois.

80. Il ſera commandé de chaque tribu deux honnêtes bourgeois, qui ſachent, s'il eſt poſſible, la langue françoiſe, & pour leur donner d'autant plus de crédit, ils pourront être pris du nombre des échevins, leſquels les commiſſaires députés au feu feront venir devant eux tous les ans à la St. Jean-Baptiſte & à Noël, ou auſſi ſouvent qu'ils le jugeront à propos, & leur feront prêter ſerment, que lorſqu'on ſonnera le tocſin pour le feu, ils y courront auſſi-tôt avec une halebarde en main ou pertuiſane, qu'ils obéiront aux commiſſaires députés au feu, & exécuteront ponctuellement ce qui leur ſera par eux ordonné, & particuliérement renverront chez ſoi ceux qui ne ſont que regarder, ſoit hommes ou femmes, remarqueront les déſobéiſſants, & leur prendront des gages, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient excuſés, & déclareront auxdits commiſſaires députés au feu ceux qui continueront à réſiſter, pour y être punis ſelon qu'ils le méritent; qu'ils prendront bien garde aux coureurs de rues & mendiants vigoureux qui ſe trouvent quelquefois, & ſe font voir près du feu pour y voler, & les renverront, feront conduire en priſon ceux qu'ils tiendront pour ſuſpects, & animeront ſérieuſement & ſoigneuſement, toutefois avec douceur, ceux qui portent des ſéaux au travail; & enfin, qu'ils obſerveront toujours fidélement tout ce que la néceſſité exigera en pareils cas, le tout conformément à l'inſtruction qui leur ſera expreſſément à ce remiſe.

81. Et afin qu'on ſache, que les Quarante tirés des vingt tribus, ſe ſont trouvés au feu, l'inſpecteur des bâtiments de la ville ſera lecture de leurs noms toutes les fois que les commiſſaires députés au feu l'ordonneront, & ce en leur préſence avant que l'on ſe retire du lieu de l'incendie, & donnera par écrit ceux qui ſont venus trop tard ou qui n'y ſont point venus, pour enſuite être ouis, & au défaut d'excuſe légitime de leur abſence, être mis à une amende pécuniaire, ou, ſelon les circonſtances renvoyés au grand-ſénat pour y être punis ſévérement, ou tout-à-fait être par meſſieurs de la chambre des Quinze deſtitués de leur emploi, pour raiſon duquel ils ſont exempts du logement des gens de guerre, & être mis en leur place des ſujets plus capables & plus exacts.

82. Ordonnons, conformément au décret rendu en l'année 1681. à tous ceux qui ne ſont point commandés au feu, ſoit bourgeois, habitants ou manants, ſous quel nom ils puiſſent être compris, de demeurer au logis, à moins toutes fois qu'il ne leur ſoit ordonné par les commiſſaires députés pour le feu, d'aller au feu, & d'ouvrir leurs portes ſeulement juſqu'à ce que les ſoldats qui logent chez eux ſoient ſortis pour ſe rendre au lieu d'aſſemblée; enjoignons auxdits bourgeois.

habitants & manants, de ſuſpendre au dehors une lanterne avec une chandelle allumée.

83. Voulons que les officiers de la chancellerie ſe rendent inceſſamment à la chancellerie, afin que ſi le feu approchoit des archives, ils bouchent bien les fenetres & trous, ſerrent & tranſportent les actes, & faſſent humainement leur poſſible pour qu'ils reſtent entiers.

84. A l'égard des particuliers, ſoit de cette ville, ſoit étrangers, hommes ou femmes, comme auſſi des étudiants & hôtes des cabaretiers, qui ne ſont point commandés au feu, enjoignons très-ſérieuſement à tous bourgeois de ne laiſſer ſortir perſonne de leur maiſon lors d'un incendie ou d'autres allarmes, mais d'avertir chacun de reſter au logis juſqu'à ce que l'allarme ſoit finie; enjoignons de même, que ceux qui ſeront trouvés à courir les rues en pareilles occaſions au mépris des préſentes défenſes, ſans avoir des raiſons valables, après qu'on aura appris leur nom & demeure, ſoient conjointement avec le bourgeois chez lequel ils auront logé, ſévérement punis, à moins que ce ne ſoit quelqu'un qui voulût courir au ſecours de ſon parent, ou un eccléſiſtique fût appellé au ſecours des agoniſants, ou une ſage-femme à celui des femmes en travail d'enfants.

85. Les magiſtrats & bourgeois feront retirer tous ceux qui ſe montrent au lieu de l'aſſemblée des bourgeois qui ſe fait lors d'un incendie, & qui n'y doivent point être, & leur ordonneront d'aller en leur logis & hôtellerie, & d'y demeurer; & ſi quelqu'un vouloit s'oppoſer témérairement, ils ſe ſerviront des moyens convenables pour le faire retirer, & ſelon la qualité des perſonnes les enverront en priſon.

86. Nous ordonnons aux gardes de la ville ou manteaux bleus de courir auſſi-tôt, qu'ils s'appercevront d'une incendie, de ſe tenir près de meſſieurs les anciens magiſtrats chez leſquels ils ſont de ſervice; ou ſur la maiſon de ville, ou en tel endroit qu'il leur ſera d'ailleurs ordonné, & d'y reſter continuellement juſqu'à ce qu'il leur ſoit commandé de faire autre choſe.

87. Et d'autant que dans les bons réglements & ordonnances l'exécution eſt ce qu'il y a de plus important, on a député certaines perſonnes, qui lors d'un embraſement feront les diſpoſitions pour étouffer & éteindre le feu, pour ſe ſervir utilement des ſuſdits inſtruments, comme de groſſes & de petites pompes, échelles, crocs, ſeaux, cuves & autres vaiſſeaux, des marteaux & haches, &c. qui feront travailler le monde, qui ordonneront ce qu'on doit faire des maiſons voiſines pour ſauver & arrêter le feu, & enfin pour que généralement ils mettent en exécution ce qui leur eſt preſcrit dans leurs inſtructions particulieres: de ce nombre ſont deux ammeiſtres qui montent à cheval & vont d'un côté & d'autre, & les quatre commiſſaires députés au feu par la chambre des Quinze, & ne ſera ledit nombre augmenté ſi ce n'eſt pendant les foires, leur abſence ou maladie, auquel cas il leur en ſera enjoint deux autres d'extraordinaire, afin qu'en cas que le feu prît en plus d'un endroit, ils ſe puiſſent partager, & puiſſent d'autant mieux remplir leurs fonctions; & lorſqu'un d'eux viendra à décéder ou à être élevé à une dignité plus grande, ou quittera cette ville, ou n'en pourra plus faire les fonctions, il en ſera nommé un autre du nombre des aſſeſſeurs de la chambre des Quinze à ſa place.

88. Lorſqu'il arrive de jour un incendie dans l'enceinte de la ville, ils doivent d'eux-mêmes, & ſans y être appellés s'y rendre auſſi-tôt avec leurs armes en main, bien remarquer d'où le vent vient & où le feu eſt porté, & prendre des meſures ſuffiſantes pour y remédier, obliger le peuple à porter de l'eau & à travailler, montrer de quelle maniere on doit ſe ſervir avantageuſement des inſtruments faits pour le feu, & au cas que l'on ne puiſſe éteindre le feu, couper, arracher, abattre & faire d'ailleurs ce que la néceſſité exigera, & en général faire enſorte, que toutes & quantes fois que le feu prendra, tout ſoit bien gardé & exécuté, à peine de punition contre les contrevenants, qu'on leur fera ſubir, afin que chacun ſoit d'autant plus exact & attentif à faire ſoigneuſement & avec empreſſement ſon devoir, & obéir aux ordres qui lui ſont donnés pour le bien de la ville & de la bourgeoiſie; parce que l'inobſervance des bonnes ordonnances & réglements fait beaucoup de tort & aux riches & aux pauvres.

89. Que ſi le feu prenoit de nuit, douze manants ſeront obligés de courir deux à deux à la maiſon de chaque commiſſaire député au feu, ainſi qu'à celle des ſecrétaires de Mrs. les Quinze, & d'y prendre & allumer les falots & les goudrons à ce deſtinés, de montrer & enſeigner l'endroit où il brûle, & de ſe rendre avec eux, conjointement avec les huiſſiers audienciers de la ville & les bedaux de la chambre de Mrs. les Quinze, au lieu de l'incendie, pour y aider & ſecourir de leur mieux, & ne les quitteront que lorſqu'ils les auront congédiés, après quoi ils auront ſoin de reporter les falots & goudrons aux maiſons des commiſſaires députés au feu, & deſdits ſecrétaires de Mrs. les Quinze; & pour que leſdits manants ſachent quels ſont les commiſſaires députés au feu, & où ils demeurent, les aſſeſſeurs de la manance les leur enſeigneront ainſi que leurs demeures, chaque fois qu'il y aura du changement, & au cas que leſdits manants fuſſent négligens de ſe préſenter, ils ſeront dénoncés, & au défaut d'excuſe valable, punis ſuivant l'exigence du cas: Que s'il arrivoit qu'un d'entr'eux vînt à décéder ou à quitter la ville, ladite chambre de manance aura ſoin de ſubſtituer un autre en ſa place.

90. Deux du nombre des commiſſaires députés au feu, doivent commander quelques-uns de ces Quarante ordonnés pour le feu, de ſe rendre dans les rues, coins, carrefours, & d'avoir une attention & ſoin particulier à ce que pendant l'incendie il ne ſe faſſe aucun vol ni pillerie, & que ce qui ſera ſauvé du feu ne ſoit diverti & caché par d'autres, & lorſqu'ils ſoupçonnent quelqu'un de vouloir voler ou emporter quelque choſe, ils doivent le mener chez Mrs. les commiſſaires députés au feu, & en dire la cauſe; afin qu'on puiſſe procéder contre lui ſuivant l'exigence du cas, & que lorſque ſon deſſein ſera conſtaté, il puiſſe être puni ſévérement ſelon qu'il l'aura mérité.

91. Meſſieurs les commiſſaires députés au feu, doivent eux-mêmes avoir grande attention ſur tous les mendiants robuſtes, les libertins & autre canaille ſuſpecte qui s'approchent du feu pour y voler, & ſi après les avoir avertis avec douceur de ſe retirer, ils ne le faiſoient point, les envoyer en priſon; ils ne doivent non plus ſouffrir la préſence des autres hommes & femmes, ſoit étrangers ou de la ville, qui ne ſont point commandés au feu, & qui ne veulent point porter d'eau, ou ſe laiſſer employer en d'autres néceſſités, mais les renvoyer de bonne maniere.

92. Ils ne doivent non plus laiſſer les Quarante commandés pour le feu à rien faire, mais les porter & engager par des raiſons touchantes, à ſe conformer fidelement à leur réglement & à ſuivre le commandement, à donner un prompt ſecours

d by Google

& à aider courageuſement à ſauver ; ils donneront de même de bonnes inſtructions à ceux qui demandent à éteindre, & feront venir au contraire encore une fois pardevant eux, ceux en qui ils remarqueront de la négligence dans ce qui leur aura été ordonné, & leur feront de vives remonſtrances à ce ſujet.

93. Et comme ſouvent lorſqu'on a cru le feu entiérement éteint, le feu ſe couve dans le bois caché entre les murs, d'où il pourroit arriver un nouvel incendie pendant la nuit, ſi l'on abandonnoit entiérement le lieu où il a brûlé, il a été ordonné, qu'il reſtera chaque fois trente hommes du nombre des manants près du feu éteint, leſquels y paſſeront la nuit & y feront garde.

94. Meſſieurs les commiſſaires députés au feu, doivent auſſi faire venir pardevant eux les habitants des rues des Tonneliers & de St. Urbain, dite Kurbengas, comme auſſi ceux de la petite rue de l'Hôpital, leur ordonner, pour ſe préſerver non-ſeulement des malheurs qui pourroient leur arriver, mais auſſi à leurs plus proches voiſins, de commander deux hommes au moins d'entr'eux pendant les deux foires toutes les nuits, leſquels feront garde pendant la nuit, auront grand ſoin & attention d'avertir auſſi-tôt que le feu voudroit ou pourroit prendre quelque part, afin qu'on puiſſe d'autant plus commodément l'arrêter & empêcher les pertes qui en pourroient arriver.

95. Ceux qui ſeront commandés pour cette garde ne feront aucune difficulté de la faire, mais l'exécuteront fidelement, ſeront obéiſſans à leurs ſupérieurs, ſeront tranquilles dans leur garde, s'y comporteront avec union & modeſtement, n'y commenceront aucunes querelles, bruit ni diviſion, à peine d'être punis ſévérement, & en cas d'oppoſition de la part de quelqu'un, il ſera dénoncé à M. l'ammeiſtre régent, pour être contraint à l'obéiſſance qu'il doit.

96. Les commiſſaires députés au feu, doivent tous les ans, huit jours avant ou après la St. Michel, faire la viſite des falots & goudrons, & conjointement avec le ſecond ſecrétaire de meſſieurs de la chambre des Quinze, & l'un des ſecrétaires du tréſor de la ville, dit Pfenningthurn, l'inſpecteur des bâtiments & le ſerrurier de la ville, viſiter tous les falots qui ſont dans la ville, & voir s'il y manque ou s'il ne s'en eſt perdu quelque choſe, régler ce qu'il y a à raccommoder, en ordonner une plus grande quantité en cas qu'elle ſoit trouvée néceſſaire, & recommander à ceux qui en ſont chargés, de ſe pourvoir de ſouffre & goudron ſelon les néceſſités & beſoins, & de n'éteindre leſdits falots que le feu ne ſoit éteint & fini.

97. Lors de cette viſite Mrs. les commiſſaires députés au feu, s'informeront ſi chaque tribu a le nombre réglé de cinquante ſéaux de cuir pour ſervir au feu ; s'ils ſont en bon état de ſervir, & ſi elle les entretient ſelon qu'elle doit ; & au cas qu'ils trouvent quelque défaut, ſoit dans le nombre ou dans la qualité d'iceux, ils recommanderont au chef & conſeiller de la tribu, comme auſſi au maître de ladite tribu de les faire réparer & mettre en état inceſſamment, leur déclarant que faute par eux de le faire faire dans le temps ordonné, ils y feront pourvoir aux frais & dépens de la tribu, afin qu'en cas de beſoin on puiſſe ſe ſervir avantageuſement de ces ſéaux de cuir.

98. Et afin que tout ſe faſſe & s'exécute avec d'autant plus de régularité, le maître-charpentier de la ville ſera tenu tous les ans, deux fois au moins, ou autant de fois qu'il le jugera néceſſaire, de faire la viſite de tous les ſéaux ſervant au feu, des charettes, des paniers, clayes & autres portés en cette ordonnance, leſquels ont la marque de la ville, & au cas qu'il trouve qu'en un endroit ou en l'autre le tout ne ſoit pas en regle & ſelon que faire ſe doit, il en donnera auſſi-tôt avis à Mrs. les commiſſaires députés au feu, afin que dans les choſes défectueuſes les réparations puiſſent être faites de bonne heure.

99. Ledit maître-charpentier de la ville ſera en outre tenu d'aller auſſi ſouvent qu'il le jugera néceſſaire dans les maiſons de douze bacquetiers ou faiſeurs de cuves jurés ſans les avértir, y viſiter leurs bacquets, cuves & vaiſſeaux propres à porter de l'eau, qu'ils doivent tenir prêts pour éteindre le feu, & dont ils reçoivent ſalaire, examiner le nombre & l'état d'iceux, afin qu'en cas de néceſſité il n'y en ait faute.

100. L'inſpecteur des bâtiments de la ville doit auſſi-tôt qu'il s'apperçoit de quelque incendie, courir au feu & doit aider avec Mrs. les commiſſaires députés au feu, à ordonner & à faire ce que la néceſſité exige.

101. Il doit auſſi commander deux valets des travaux de la ville, leſquels viendront chez lui lorſqu'il brûle, l'accompagneront & feront ce qu'il leur ordonnera.

102. Pareillement le maître-charpentier & ceux des écluſes doivent, conjointement avec les valets travaillans tant aux cours ou atteliers de maçonnerie que de charpenterie de la ville, ainſi que les valets écluſiers & autres, ſe rendre près dudit inſpecteur des bâtiments avec les pompes à bras qui leur ſont données, lui obéir en ce qu'il leur commandera, ſecourir, aider & ſauver autant qu'il ſera en leur pouvoir.

103. Meſſieurs les commiſſaires députés au feu viſiteront tous les trois mois ou toutes les fois qu'il ſera néceſſaire en préſence de l'inſpecteur des bâtiments & du charpentier de la ville, les pompes, les chariots, échelles, les crocs & autres choſes ſervant lors des incendies, & ordonneront que ce qui ſe trouvera défectueux & uſé ſoit inceſſamment rétabli & réparé.

104. Ledit inſpecteur des bâtiments ſera tenu en outre d'avoir écrit dans un livre & de lire les noms de tous les compagnons, valets ou apprentifs travaillans aux cours des maçons & de charpente de la ville, leſquels ſont obligés, conjointement avec leurs maître, de courir au feu & d'aider à éteindre, afin que ſi l'un ou l'autre s'étoit abſenté ſans excuſe valable & que la choſe fût avérée, il fût puni ſelon l'exigence du cas.

105. Et comme ſouvent un grand nombre de ces valets travaillans auxdits atteliers ne viennent pas au feu, & prétextent enſuite pour excuſe leur ignorance, ledit inſpecteur aura ſur lui par écrit ce qu'ils doivent obſerver & faire lors des embraſements, leur en fera lecture tous le ſamedi, lorſqu'il leur payera leurs ſalaires, & leur enjoindra ſérieuſement de s'y conformer.

106. L'inſpecteur des bâtiments, conjointement avec leſdits maîtres de charpente & des écluſes, auront une marque, pour la donner après que le feu ſera éteint à ceux qui ont porté de l'eau & qui ont d'ailleurs aidé, afin qu'ils ſoient juſtement récompenſés de leur travail, ſoin & ſecours, & que celui qui a porté le premier vaiſſeau d'eau ſoit payé des deniers publics préférablement aux autres, & celui qui ne pourra pas repréſenter une marque ne recevra rien, à moins qu'en éteignant ou ſecourant il n'ait été tellement maltraité, bleſſé & endommagé qu'il ait été par-là obligé de ſe retirer ; dans lequel cas

on doit avoir d'autant plus de conſidération pour lui, & lorſqu'on ignore l'auteur coupable de l'incendie, & qu'on ne peut le découvrir, on doit le faire panſer & ſoigner aux dépens du public ou des deniers de l'aumône, & même l'entretenir, s'il étoit mis hors d'état de ſe nourrir par le travail de ſes mains; ou s'il en venoit à mourir, avoir ſoin, ſelon l'exigence du cas, de ſa veuve & de ſes enfants, tant & ſi long-temps qu'elle reſtera veuve, & que leſdits enfants ne pourront gagner leur vie, afin que dans de pareils dangers le monde ſoit d'autant mieux porté & plus courageux à courir au feu & y donner du ſecours.

107. Et afin que cette ordonnance ſoit à l'avenir, lors des incendies, exécutée réguliérement & ponctuellement, & que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance, nous voulons qu'elle ſoit imprimée, & qu'il en ſoit délivré un exemplaire non ſeulement à chacun des commiſſaires députés au feu & des officiers y employés, mais auſſi à chacune des vingt tribus; qu'aux autres qui ſont commandés pour le feu & ſavent lire & écrire, il ſoit remis un extrait de ladite ordonnance fait par la chancellerie, & qu'à ceux qui ne ſavent pas lire ni écrire, on faſſe par ordre de meſſieurs les commiſſaires députés au feu une ou deux fois tous les ans lecture de leur devoir & obligation.

Décrété, renouvellé & confirmé à la chambre de meſſieurs les XXI. lundi 23. ſeptembre 1765.

Des *Palais des étrangers*). Les ducs de Wirtemberg, les comtes de Hanaw-Lichtenberg, les marquis de Bade, les princes de Deux-Ponts & de Weldenz, & les ſeigneurs de Rappoltſtein ont eu autrefois, chacun en particulier, des palais conſidérables à Strasbourg. Celui des ducs de Wirtemberg étoit près de la rue du Phaiſan. Le palais d'Ochſenſtein paſſa, après l'extinction de cette famille, aux ſeigneurs de Lichtenberg, & de ceux-ci à la maiſon de Hanaw, qui en hérita. Le dernier prince de la maiſon de Hanaw fit démolir ce palais, & en commença un infiniment plus beau, que les princes de Heſſe-Darmſtadt firent achever en 1737. Dans le dernier ſiecle le ſénat acheta un des deux palais de la maiſon de Bade, & il en fit l'hôtel du gouvernement. Ce palais eſt ſitué près de l'égliſe de St. Louis. Quant aux palais de Deux-Ponts, de Weldenz & de Rappoltſtein, ils ont été acquis par de ſimples particuliers, qui les poſſedent actuellement.

Des *Places publiques*). Les principales ſont au nombre de onze, ſavoir: la *Place de la Cathédrale*, où, tous les ans, le jeudi après le nouvel an, ſe renouvelle le ſerment du magiſtrat & de la bourgeoiſie. La *Place-d'Armes*, où ſe fait tous les jours la parade de la garniſon. La *place de St. Thomas*. La *Place du Marché-aux-Herbes*, ou du Jardinage, vis-à-vis de la principale façade de l'hôtel-de-ville. La *Place du Corbeau*, près du pont de ce nom. La *Place de St. Etienne*. La *Place du Vieux-Marché-au-Vin*, où tous les vendredis les frippiers étalent une quantité prodigieuſe de vieux meubles. La *Place de St. Pierre-le-Jeune*. La *Place de St. Pierre-le-Vieux*. La *Place du Marché-Neuf* & la *Place du Marché-aux-Chevaux* ou de *Broglio*. (Les autres places ſont plutôt des carrefours que des places, & par conſéquent elles ne méritent pas qu'on en parle).

Juſqu'à préſent les places de Strasbourg n'ont aucun ornement qui les diſtingue. Il n'y a ni pyramides, ni colonnes, ni fontaines, ni ſtatues équeſtres ou pédeſtres. On ſe propoſe ſans doute de les décorer à meſure que les embelliſſements projettés auront lieu.

Il y a dans Strasbourg quatre places qui ſont principalement deſtinées pour les marchandiſes hebdomadaires. 1°. Le Marché-au-Vin ſe tient près de la riviere d'Ill ou de Bruſch, vis-à-vis de l'égliſe luthérienne de St. Nicolas & à côté de la douane. Il s'y trouve une plantation d'arbres, pour garantir les tonneaux des ardeurs du ſoleil. 2°. Le Marché-aux-Grains, qui ſe tient à la place appellée *le Broglio*. Cette place portoit ci-devant le nom de Marché-aux-Chevaux, ainſi que nous l'avons dit en faiſant l'énumération des places de cette capitale. Le marché & la foire annuelle aux chevaux s'y tiennent encore. 3°. Le Marché-aux-Herbes, autrement dit du Jardinage, qui ſe tient devant la principale façade de l'hôtel-de-ville. (On obſervera ici que les jardins de la plaine de Straſbourg fourniſſent des légumes à une grande partie de l'Alſace. On en tire de cette ville pour celles de Scheleſtade & de Colmar, même pour quelques endroits du Briſgaw). Le Marché-au-Poiſſon, dans la rue ou place de ce nom, qui mene de l'hôtel-de-ville à la grande boucherie.

Outre ces marchés hebdomadaires, il ſe tient auſſi à Strasbourg deux foires annuelles, qui ont beaucoup de célébrité. La premiere, qui eſt la plus conſidérable, ſe tient à la St. Jean-Baptiſte, & dure quatre ſemaines. L'empereur Louis de Baviere l'accorda à la ville; & elle fut confirmée en 1414. par l'empereur Sigiſmond. La ſeconde ſe tient à Noël, & ne dure que quinze jours. L'une & l'autre ſe tiennent principalement au-deſſus de la grande boucherie, au-deſſus de la douane, dans le cloître de l'égliſe-neuve, au Marché-aux-Poiſſons, & ſous les grandes & petites arcades. Nous parlerons ailleurs plus en détail de ces foires.

Des *Moulins*). Ils ſont dans la ville même au nombre de cinq, parmi leſquels il en eſt un bien remarquable, à cauſe des huit meules qui y ſont conſtamment en action. Ces cinq moulins ſont deſtinés à moudre les grains. Il y a, outre cela, un moulin pour les épiceries, & un autre moulin de l'évêque, tenu en fief par la maiſon de Zornn.

Des *Rues*). On en compte dans Strasbourg environ deux cents, tant grandes que petites. Les plus belles rues ſont: la Grande-Rue, qui, communiquant avec la rue des Hallebardes, & avec celle des Juifs, traverſe la ville d'un bout à l'autre, depuis le Fauxbourg-Blanc, juſqu'au couvent des Récollets: la rue de la Nuée-Bleue ou du Nouveau-Gouvernement: la rue du Jeu-des-Enfants ou de la Cave-Profonde: la rue du Marché-aux-Poiſſons: la Rue-Brûlée: la Rue-des-Prêtres: les grandes & les petites Arcades: les quais de St. Nicolas, des Bateliers & des Pêcheurs, &c. Les fauxbourgs de la Porte-Blanche, de Saverne & de Pierre, ſont auſſi traverſés chacun par une rue également longue & large. Le pavé de ces différentes rues & des autres rues de la ville eſt compoſé de gros & de petits cailloux que l'on tire du Rhin & de la riviere nommée Kintzig, qui tombe dans le Rhin, près de Kell. Ce pavé n'eſt d'ailleurs ni bien bon ni bien mauvais.

Parmi les maiſons qui bordent les rues de Straſbourg, il en eſt beaucoup de belles, & elles ſont toutes fort propres dans l'intérieur, celles ſurtout des Luthériens. Pourquoi les maiſons des Catholiques ne ſont-elles pas également propres?

Il ne manque à cette ville célebre, pour joindre l'utile à l'agréable, que de la voir éclairée la nuit, comme le ſont aujourd'hui pluſieurs villes du royaume, qui ne la valent pas. Il eſt vrai qu'en différens temps le magiſtrat s'eſt ſérieuſe-

ment

ment occupé de cet objet ; mais il a trouvé des obſtacles à la ſageſſe de ſes vues, qui, au grand regret des bons citoyens, en ont juſqu'à préſent empêché l'effet.

Des *Promenades publiques*). Juſqu'à préſent il n'y a proprement à Straſbourg que trois promenades publiques, qui ſont : 1°. le *Broglio*, où eſt une plantation d'arbres, établie en 1741. & qui a pris ſon nom du feu maréchal-duc de *Broglio*, alors commandant pour le Roi en Alſace. On diroit volontiers que cette dénomination de *Broglio* eſt du moyen âge, où un bois, entouré de hayes & rempli de bêtes fauves, étoit appellé *Brolium*, *Brulium*, *Broilum*, *Brogilum*. Ces enceintes ſont ce que nous appellons aujourd'hui des parcs. Actuellement on appelle à Veniſe le *Broglio*, le portique ſur la place de St. Marc, où les nobles ont coutume de ſe promener. 2°. Les faux remparts. 3°. Les remparts de la ville. On ne ſe promene dans ces deux derniers endroits que de jour, & juſqu'au temps de la retraite de la garniſon. Le projet eſt, au-reſte, d'établir dans la ſuite d'autres promenades. Hors de la ville il y en a de fort agréables, telles ſont les ſuivantes. 1°. La *Ruprechtſau*, ou, comme l'on dit vulgairement, la *Roberſau*. Elle eſt en fort bon air, bien plantée, ſpacieuſe, & bordée d'un côté de la riviere d'Ill, qui lui ſert de canal. 2°. Le *Contade*, nouvellement planté. Près du Contade eſt le célebre *Arbre-verd*, ſingulier en ce qu'au-deſſous de ſes branches, qu'on a redreſſées & pliées avec art, on peut dreſſer plus de trente tables, chacune à quatre couverts. 3°. La *Faſcinade*, près des épis & du pont du Rhin. 4°. Les jardins d'Angleterre, de Lutzelbourg, dit aujourd'hui du maréchal (de *Contade*), qui, l'ayant acheté, y a fait faire beaucoup d'embelliſſements ; du college-royal ; & les maiſons de campagne, qui, de ces côtés, ſur-tout où les eaux ne manquent pas, ſont d'un agrément ſingulier. Pluſieurs particuliers ont auſſi dans la ville des jardins, mais il n'en eſt aucun de public, ſi l'on en excepte le jardin bothanique ou des plantes étrangeres, qui eſt toujours ouvert pour les curieux & les étrangers.

Des *Voitures publiques*). Les voitures à l'uſage du public ſont : les caroſſes de remiſe & les fiacres. Le nombre des premiers n'eſt point fixé ; mais il y en a une quantité conſidérable, proportionnément à l'étendue de la ville & à l'affluence des étrangers. Leur prix eſt de 6. livres par jour. Les fiacres ſont au nombre de douze, & ſont tous affermés par la police à raiſon de 600. livres, dont 300. livres au profit de la maiſon des Enfants-trouvés, & les autres 300. livres ſont données au nouvel hôpital établi pour les mendiants. Le prix des fiacres eſt de 20. ſols par heure & de 15. ſols par courſe.

Des *Fabriques*, *des Manufactures*, &c.) Il y a à Straſbourg un nombre très-conſidérable de manufactures de tabac. Il y a auſſi des manufactures de draps de laine, de toiles, de fayence, de porcelaine & de dentelles. Outre cela, on y avoit établi une rafinerie de ſucre, mais elle n'a pas réuſſi. Au-reſte, nous ne rendrions point juſtice à cette ville, ſi nous n'ajoutions ici qu'on y trouve en tout genre d'habiles artiſtes & des ouvriers induſtrieux. Les ouvrages en vermeil qui en ſortent, ſont ſur-tout extrêmement recherchés dans les cours d'Allemagne & à Paris même.

Peu de villes ſont mieux ſituées pour le commerce que celle de Straſbourg. La proximité du Rhin lui eſt du plus grand avantage. Elle a des communications aiſées avec l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre & les états du Nord ; ce qui lui ſert à tranſporter dans ces divers pays toutes ſortes de marchandiſes & de denrées, tant celles qui ſont du cru de la province d'Alſace ; que celles de France, de Suiſſe & d'Italie. Auſſi les commiſſions, & ſur-tout les expéditions, font-elles une des branches les plus conſidérables du commerce de Straſbourg. Les productions de ſon cru, & qu'elle exporte, ſont : 1°. le tabac, dont les premiers plants furent apportés dans cette ville en 1620. par un marchand qui arrivoit d'Angleterre, & qui ſe nommoit Robert Kœnigſmann. C'eſt de toutes les branches du commerce la plus avantageuſe pour Straſbourg. 2°. Les eaux-de-vie. 3°. Le vin. 4°. Les grains. 5°. Le jardinage, le ſaffran, l'anis, & ſur-tout les ſémences d'oignons, qui ſont très-recherchées, parce qu'elles ne ſe corrompent point au paſſage de la ligne. Les jardiniers font directement ce commerce avec l'Angleterre & la Hollande. Les paquets qu'on expédie ſont ſcellés du ſceau de la ville ; & les prépoſés de la tribu des jardiniers obſervent la police la plus ſévere, pour empêcher les fraudes qui pourroient décréditer cette partie importante du commerce de la ville.

Il eſt deux voies pour la facilité du commerce de Straſbourg, l'une par eau, par le Rhin, & l'autre par terre, par les grandes routes qui aboutiſſent de toute part à cette ville.

Les *Bateliers de Straſbourg* ſont depuis un temps immémorial en poſſeſſion de la navigation du Rhin. La peine qu'ils ſe ſont toujours donnée, & qu'ils ſont obligés de ſe donner encore aujourd'hui, de ſonder deux fois par an, à leurs frais, le lit de ce fleuve depuis Straſbourg juſqu'à Neubourg, & d'écarter les obſtacles qu'il forme lui-même par la rapidité de ſes eaux, ſur-tout le long de la province d'Alſace, les a mis en poſſeſſion d'y exercer pendant pluſieurs ſiecles un droit éminent de navigation ; droit, qu'enhardis par leurs ſuccès, ils ont dans la ſuite voulu faire valoir comme excluſif. Les riverains les plus puiſſans, éveillés de leur aſſoupiſſement, les bornerent peu-à-peu par des traités, mais qui, quoique deſtructifs d'une prétention outrée, ne laiſſent pas cependant que de faire connoître authentiquement la conſidération diſtinguée que la ville de Straſbourg a ſu s'acquérir. Les plus notables de ces traités ſont : ceux des années 1453. 1478. & 1711. avec la ville de Bâle : celui de 1496. avec la ville de Briſack : l'accord fait le 24. mai 1681. avec Anſelon-François, électeur de Mayence : la convention ſignée entre les électeurs de Mayence & Palatin, le 10. février 1749. le réglement fait à Mannheim le 28. avril 1751. l'acceſſion de l'électeur de Mayence : enfin la ratification donnée par le Roi (de France) le 27. juin de la même année 1751. En vertu de ces divers traités, tous généralement à la gloire des bateliers de Straſbourg, ceux-ci, que les ſervices rendus & à rendre, empêchent qu'ils ſoient jamais confondus avec les autres riverains, jouiſſent encore aujourd'hui de très-belles prérogatives dans la navigation du Rhin ; & cela nonobſtant les traités de Munſter, §. 85. de Ryſwick, art. 18. de Raſtadt, art. 6. & de Bade, art. 6. leſquels aſſurant la navigation du Rhin libre à tous ceux qui voudront y paſſer, naviger ou tranſporter leurs marchandiſes, n'ont pas prétendu donner atteinte aux droits alors légitimement acquis.

Pendant ſix ſemaines entieres, même pendant un ou deux jours de plus, de chaque foire de Francfort & durant tout le mois de janvier, les bateliers de Straſbourg ſont ſeuls en droit de charger, tant à Francfort qu'à Mayence, des marchandiſes deſtinées *en amont*, & de les voiturer à Straſbourg, excluſivement à tous autres bateliers. Pour cet effet, on eſt convenu qu'il ſera conſtamment tenu la main, tant de la part du Roi, que de la

part de l'électeur de Mayence, à ce que la navigation du Rhin, en remontant vers Strasbourg, ne ſoit altérée par qui que ce ſoit, ni les marchandiſes enlevées, non-plus que diſſipées par autrui.

Les bateliers mayançois & palatins ne peuvent ſe ſervir, pour remonter à Strasbourg, que de timoniers, bateliers & valets ſtrasbourgeois, & non d'autres.

En deſcendant le Rhin, pour naviger vers Francfort, les bateliers de Strasbourg ne ſont pas ſujets à Mayence, quoique cette ville ait inconteſtablement le droit d'étrappe, non-plus qu'au verſement effectif & réel de leurs marchandiſes, en y payant cependant les droits à la douane.

Voici l'état de tous les courriers, diligences, chariots de poſte & de nuit, coches & meſſageries à Strasbourg.

Deſtinations.	*Jours de l'arrivée à Strasbourg.*	*Jours du départ de Strasbourg.*	*Chaque perſonne paye.*
Couriers de Paris, paſſant par Nancy & Luneville	dimanche, mardi & jeudi, matin	lundi, jeudi & ſamedi, matin	6. à 6. louis & demi.
Couriers de Landau	lundi, mardi & ſamedi.	lundi, jeudi & ſamedi	ne prennent perſonne.
Diligence de Colmar.	l'été, lundi, mercredi, & vendredi, à midi; l'hiver, vers le ſoir	l'été, mardi, jeudi & ſamedi, à 5. heures du matin; l'hiver, à la porte-ouvrante.	1. liv. de chaque poſte, & 1. ſ. au poſtillon.
Diligence de Bedfort.	l'été, lundi à midi; l'hiver, le ſoir.	l'été, mardi, à 5. heures du matin; l'hiver, à la porte-ouvrante	
Diligence de Bâle.	l'été, mercredi & ſamedi au ſoir; l'hiver, jeudi & dimanche, matin.	l'été, lundi & vendredi, à 5. heures du matin; l'hiver à la porte-ouvrante	
Diligence de Manheim, par Landau	l'été, dimanche au ſoir; l'hiver, lundi le matin.	l'été, vendredi, à 5. heures du matin; l'hiver, jeudi, à 9. heures du matin	
Diligence de Manheim, par Lauterbourg.	l'été, mercredi au ſoir; l'hiver le matin, auſſi à midi.	l'été, lundi à 5. heures du matin; l'hiver, dimanche, à 9. heures du matin	
Diligence de Barr.	lundi & jeudi, à 9. heures du matin	aux mêmes jours, à 3. heures après midi.	1. liv. 4. ſ.
Diligence de Molsheim	lundi, mercredi, vendredi, à 9. heures	aux mêmes jours, l'été, à 4. heures; l'hiver, à 3. heures après midi	1. liv. & 2. ſ. au poſtillon.
Chariot de poſte pour tout l'empire	dimanche, avant midi.	mardi, à la porte-ouvrante.	Chaque poſte 20. kreuzer, 6. kreuzer au poſtillon.
Chariot de poſte, par Bâle, Berne & Geneve	mardi, le matin	ſamedi, à midi.	autant.
Coche de Paris	mercredi, après midi.	mardi, le matin	55. livres.
Coche de Lyon, par Beſançon.	lundi, après midi	jeudi, le matin.	autant, & juſqu'à Beſançon la moitié.
Coche de Bâle.	lundi, avant midi.	mardi, à midi précis	7. liv. 10. ſ.
Coche de Francfort, par Worms	dimanche, après midi	mardi, le matin	4. florins juſqu'à Spire, 6. juſqu'à Worms, & 8. juſqu'à Francfort.
Coche de Dourlach, juſqu'à Augsbourg	l'été, dimanche & vendredi, après midi; l'hiver, lundi & ſamedi, avant midi.	mardi, à 5. heures du matin; ſamedi, à midi	7. liv. 10. ſ. & juſqu'à Augsbourg 12. florins.
Coche de Bouxweiller	l'été, lundi & jeudi, à 2. heures après midi; l'hiver, lundi au ſoir.	l'été, mardi & vendredi, à 11. heures avant midi; l'hiver, mercredi à midi	1. liv. 10. ſ.
Chariots de nuit de Colmar	lundi, jeudi & vendredi, le matin	mardi, à 8. heures du matin; vendredi & ſamedi, à 4. heures du ſoir	1. liv. 16. ſ.
Chariot de Biſchweiler	lundi & vendredi à 8. heures du matin	aux mêmes jours, à 2. heures après midi	12. ſ. aller, & revenir 1. liv.
Chariot de Waſſlon.	mardi & vendredi à 8. heures du matin.	aux mêmes jours, à 4. heures du ſoir	12. ſ.
Chariot de Saverne	lundi & jeudi, à 6. heures du ſoir.	mercredi & ſamedi, à 8. heures du matin.	1. liv.

Digitized by Google

Deſtinations.	*Jours de l'arrivée à Strasbourg.*	*Jours du départ de Strasbourg.*	*Chaque perſonne paye.*
Chariot d'Oberneh . . .	lundi, jeudi & ſamedi, à 9. heures du matin. . . .	aux mêmes jours, à 2. heures du ſoir	12. ſ.
Chariot d'Haguenaw. . .	jeudi, au ſoir	vendredi, à 1. heure après midi	1. liv. 4. ſ.
Voiture de Wiſſenbourg. .	point de jours fixes . . .	point de jours fixes . . .	ne prend perſonne.
Meſſager à cheval de Bouxweilier.	lundi & jeudi, à 8. heures du matin, ...	aux mêmes jours, à midi .	ne ſe chargent que de lettres & de commiſſions.
Meſſager à cheval de Biſchweiler	lundi, mardi & ſamedi, le matin	aux mêmes jours, à 3. heures du ſoir	
Meſſager d'Oberbronn . .	lundi & jeudi, au ſoir . .	mardi & vendredi, vers midi	
Meſſager d'Andlaw . . .	jeudi, au ſoir.	vendredi, après midi. . .	
Meſſager de Rhinaw. . .	lundi & vendredi, le matin.	aux mêmes jours, à midi. .	
Meſſager de Rosheim . .	mardi & vendredi, le matin.	aux mêmes jours, à 3. heures du ſoir	
Meſſager de Korck . . .	lundi & jeudi, à 8. heures du matin	aux mêmes jours, à midi .	
Meſſager d'Acheren . . .	mercredi.	jeudi	

Les *grands courriers* établis de *Paris à Strasbourg*, paſſans par la Champagne, Bar-le-Duc, Nancy, Lunéville, Saarbourg, Phaltzbourg & Saverne, partent de Strasbourg les lundi, jeudi & ſamedi, à 8. & à 11. heures. Ils arrivent les dimanche, mardi & jeudi.

Ceux, paſſans par Soiſſons, Rheims, Châlons, Verdun, Metz, Vic, Saarlouis, Phaltzbourg & Saverne, partent de Strasbourg les dimanche, mercredi & vendredi, à 10. heures préciſes. Ils arrivent les lundi, mercredi & vendredi.

Ceux de Franche-Comté, de Bourgogne, du Lyonnois, &c. Bedtfort, Colmar, Ruffach, Scheleſtadt & Benfeld, partent les mardi, jeudi & dimanche, à 3. heures après midi. Ils arrivent les lundi, jeudi & ſamedi, à 10. heures du matin.

Ceux de la Suiſſe, Huningue, Briſack & Altkirck, partent les lundi, mercredi & ſamedi, à 3. heures après midi. Ils arrivent les lundi, mercredi & ſamedi matin.

Ceux de la Baſſe-Alſace, partent les lundi, jeudi & ſamedi. Ils arrivent les lundi, mercredi & ſamedi matin

Ceux de Molsheim, partent les lundi, mercredi & vendredi, à 2. & à cinq heures du ſoir. Ils arrivent les lundi, mercredi & vendredi, à 8. heures du matin.

Les lettres d'Allemagne arrivent & partent tous les jours, à 10. heures du matin. On affranchit les lettres pour l'Allemagne, à l'exception de celles en-deçà du Necker & du Meyn. On affranchit de mêmes celles pour l'Italie, l'Angleterre, la Savoye & le Piémont.

Des Routes de Poſtes.

1°. *De Strasbourg à Paris, par Metz, Verdun, Châlons & Meaux.*

	Poſtes.
De Strasbourg à Stiſſen ou Stutzheim	1 ½
De Stiſſen à Wiltem . .	1
De Wiltem à *Saverne*. .	2
De Saverne à Phaltzbourg.	1 ½
De Phaltzbourg à Hommartin	1
De Hommartin à *Saarebourg*	1
De Saarebourg à Héming	1
De Héming à Azondange.	1 ½
D'Azondanze à la Bourdonnaye	1
De la Bourdonnaye à *Vic*.	2
De Vic à Delme	2
De Delme à Solgne. . .	1 ½
De Solgne à la Horgne	1
De la Horgne à *Metz*. .	1 ½
De Metz à la Gravelotte	2
De la Gravelotte à Mars-la-Tour.	1
De Mars-la-Tour à Harville.	1 ½
De Harville à Manheule	1
De Manheule à *Verdun*	2
De Verdun à Dombale.	1 ½
De Dombale à Clermont	1
De Clermont aux Iſlettes	1
Des Iſlettes à Ste. *Menehoult*	1
De Ste. Menehoult à Orbeval	1
D'Orbeval à Belay . . .	1 ½
De Belay à N. D. de l'Epine.	1 ½
De N. D. à Châlons. .	1
De Châlons à Maſtogne	1
De Maſtogne à Jalons .	1
De Jalons à Plivaux . .	1
De Plivaux à *Epernay*. .	1
D'Epernay à la Cave. .	1
De la Cave à Port-à-Binſon	1
De Port à Dormans . .	1
De Dormans à Paroy .	1 ½
De Paroy à *Château-Thierry*.	1
De Château-Thierry au Vivray	1
Du Vivray à Montreuil	1
De Montreuil à la Ferté	1 ½
De la Ferté à St. Jean .	1
De St. Jean à *Meaux* . .	1
De Meaux à Claye. . .	2
De Claye au Vertgalant	1
De Vertgalant à Bondy	1
De Bondy à *Paris* . . .	1
Total	56 ½

2°. *De Strasbourg à St. Dizier, par Saverne, Nancy, Toul & Bar.*

	Poſtes.
De Strasbourg à Saarebourg (n°. 1.) . . .	8
De Saarebourg à Héming	1
De Héming à Blamont	2
De Blamont à Bénaminy	2
De Bénaminy à *Lunéville*	1
De Lunéville à Dombale	1
De Dombale à *Nancy* .	1
De Nancy à Velaine . .	1
De Velaine à Toul . . .	1
De Toul à Layes. . . .	1
De Layes à Void	1
De Void à St. Aubin . .	1
De St. Aubin à Ligny .	1
De Ligny à *Bar-le-Duc*.	1
De Bar-le-Duc à Sauldrup	1
De Sauldrup à *St. Dizier*	1
Total	29 ½

3°. *De Strasbourg à Landaw.*

	Poſtes.
De Strasbourg à Brumpt	2
De Brumpt à *Haguenaw*	1
De Haguenaw à Surbourg.	1 ½
De Surbourg à *Wiſſenbourg*	2
De Wiſſenbourg à Nideroterbach	1
De Nideroterbach à *Landaw*.	2
Total	10

Communications.

D'Haguenaw à Soufflenheim	1 ½
De Soufflenheim au *Fort-Louis*	1
	2 ½
De Soufflenheim à Bienheim	1 ½
De Bienheim à *Lauterbourg*	2
	3 ½
De Nideroterbach à Candel	1 ½
De Candel à Rhinzabern	1
	2 ½
De Haguenaw à Niderbron	2

4°. *De Strasbourg à Deux-Ponts.*

De Strasbourg à Brumpt	2
De Brumpt à Niderbron	3
De Niderbron à *Bitche* .	3
De Bitche à Exweiler. .	1 ½
D'Exweiler à *Deux-Ponts*	1 ½
Total	11

5°. *De Strasbourg au Fort-Louis.*

De Strabourg à Gambs	2
De Gambs à Druſenheim	1
De Druſenheim au *Fort-Louis*	1 ½
Total	4 ½

Du Fort-Louis à Bienheim	1
De Bienheim à *Lauterbourg*	2
De Lauterbourg à Candel	1 ½
De Candel à *Landaw* .	1 ½
	6

6°. *De Strasbourg à Spire.*	Poſtes.
De Strasbourg à Gambs	2
De Gambs à Druſenheim	1
De Druſenheim à Bienheim	2
De Bienheim à Lauterbourg	2
De Lauterbourg à Rhinzabern	2
De Rhinzabern à Germersheim	1 ½
De Germersheim à Spire	2
Total	12 ½
De Spire à *Manheim*	2 ½

7°. *De Strasbourg à Huningue & Bâle.*	
De Strasbourg à Krafft	2
De Krafft à Frienheim	1 ½
De Frienheim à Marckolsheim	2
De Marckolsheim à Briesheim	1 ½
De Briesheim à Feſſenheim	1 ½
De Feſſenheim à Otmarsheim	1 ½
D'Otmarsheim à Gros-Kempt	1 ½
De Gros-Kempt à St. Louis, *ſous Huningue*	1 ½
De St. Louis à *Bâle*, en Suiſſe	1
Total	14

8°. *De Strasbourg à Bedifort, par Scheleſtadt & Colmar.*	Poſtes.
De Strasbourg à Feygersheim	1 ½
De Feygersheim à Benfeld	1 ½
De Benfeld à *Scheleſtadt*	1 ½
De Scheleſtadt à Oſtheim	1 ½
D'Oſtheim à *Colmar*	1
De Colmar à Ruffach (Iſenheim)	1
De Ruffach à Aſpach	2
D'Aſpach à la Chapelle	1 ½
De la Chapelle à *Bedfort*	1 ½
Total	14
De *Bedfort* à Tavei	1 ½
De Tavei à l'Iſle	2
De l'Iſle à Clerval	1
De Clerval à Baume-les-Dames	1 ½
De Baume à Roulans	1 ½
De Roulans à *Beſançon*	2
	9 ½
De *Bedfort* à Chavannes	1 ½
De Chavannes à *Altkirck*	1 ½
D'Altkirck aux Trois-Maiſons	1 ½
Des Trois-Maiſons à St. Louis	1 ½
De St. Louis à *Bâle*	1
	7
De Strasbourg à *Molsheim*	2 ½

Voyez, pour les autres routes de la province d'Alſace, au tom. I. de ce Dictionnaire, page 132. col. 1.

Gouvernement eccléſiaſtique). Les poſſeſſions & domaines de l'égliſe de Strasbourg ſont de trois ſortes : 1°. dans la Haute-Alſace ; 2°. dans la Baſſe-Alſace ; & 3°. au-delà du Rhin.

L'égliſe de Strasbourg poſſede dans la Haute-Alſace l'*immunité* ou diſtrict de *Ruffach*, dont nous avons parlé à l'article de ce nom. (*Voyez* Ruffach). Dans ce diſtrict ou bailliage ſont compris dix ou douze paroiſſes & communautés aſſouagées, qui contiennent enſemble 2941. feux & environ 15000. perſonnes. L'évêque de Strasbourg y a un bailli, qui préſide à un tribunal, dont les ſentences ſont portées à la cour épiſcopale, & par appel au conſeil-ſupérieur d'Alſace, établi à Colmar.

A l'évêché de Strasbourg appartiennent, dans la Baſſe-Alſace, les ſept bailliages de *Saverne*, *Kockersberg*, *Dachſtein*, *Schirmeck*, *Benfeld*, *Marckolsheim*, & de *la Wantzenaw*.

Au-delà du Rhin ſont les deux baillages d'*Oberkircken* & d'*Ettenheim*. Le premier eſt ſubdiviſé en ſix prévôtés. Dans ces deux bailliages la juſtice ſe rend comme dans les autres états de l'empire, de ſupériorité territoriale.

Le *Grand-chapitre* de Strasbourg a auſſi ſes terres & domaines particuliers, indépendans de ceux de l'évêché ; il y fait adminiſtrer la juſtice par ſes officiers particuliers.

Nombre de vaſſaux, dont pluſieurs de fort anciennes familles, poſſedent des fiefs dans les terres de l'égliſe de Strasbourg, ſoit de l'évêché, ſoit du grand-chapitre.

Quant aux affaires contentieuſes du reſſort de la compétence eccléſiaſtique, elles ſe décident à Strasbourg au tribunal de l'officialité, qui tient ſes ſéances deux fois par mois au palais épiſcopal de cette ville. Ce corps eſt compoſé, outre l'official & le vice-gérent, de cinq conſeillers aſſeſſeurs, d'un promoteur, de ſecrétaires, d'avocats & d'autres officiers ſubalternes. Les appellations des jugements de ce tribunal ſe portent à l'officialité métropolitaine de Mayence, & pour la ſouveraineté du Roi, quand il y a abus, au conſeil-ſupérieur d'Alſace.

Après que les dons gratuits ſont acceptés par le Roi, leur répartition eſt réglée par une chambre eccléſiaſtique & ſouveraine, créée à cet effet. Cette chambre eſt préſidée par l'évêque ou par ſon ſuffragant. Les autres membres qui en ſont partie ſont, le grand-prévôt, le grand-doyen ou le plus ancien des chanoines-comtes de la cathédrale, ſix conſeillers-commiſſaires-députés, dont deux pour les abbayes, deux pour les collégiales, deux pour les maiſons religieuſes du dioceſe, un ſyndic, un greffier & un receveur-général. Les contribuables ne peuvent ſe pourvoir qu'au conſeil du Roi contre les décrets & taxes de ce tribunal ſuprême.

Les impoſitions ſur les clergé luthérien & calviniſte, ſont compriſes dans celles établies ſur les bourgeois, dont ils ne ſont nullement diſtingués. Il y a, il eſt vrai, un conſiſtoire pour le clergé luthérien ; mais il n'y eſt queſtion que de points de diſcipline & d'affaires purement eccléſiaſtiques, & ce tribunal, ſi on peut lui donner ce nom, n'a nulle juriſdiction.

Gouvernement civil). Sous les François & ſous les Allemands, juſqu'au temps des empereurs du nom d'Othon, le gouvernement de la ville de Strasbourg fut conſtamment le même. Un magiſtrat, envoyé de la part du Roi ou de l'Empereur, y rendoit la juſtice & y percevoit les impoſitions au nom du ſouverain. Ce magiſtrat fut d'abord appellé comte, & ſucceſſivement vicomte, avoué, bailli & bourgrave. Le gouvernement civil fut donc au commencement à Strasbourg pareil à celui qui étoit établi dans la plupart des autres villes de l'empire.

A l'adminiſtration des comtes ſuccéda le gouvernement du ſénat, qui d'abord ne fut compoſé que de nobles, ſuivant l'uſage des anciens temps. Ce gouvernement ariſtocratique ſubſiſta juſqu'en 1322. qu'il fut changé en gouvernement démocratique, tempéré par l'ariſtocratie.

Avant que de parler du ſénat ſelon ſes différentes compoſitions, nous remarquerons qu'autrefois la nobleſſe de Strasbourg étoit partagée en huit corps, préſidés par un chef, qui l'étoit auſſi de la ville, & étoit appellé le *Stettmeiſter*. Ce chef étoit toujours tiré de l'ordre de la nobleſſe. Le premier de ces huit corps étoit appellé de l'Echelle-Haute ; le ſecond, de la Meule de Moulin ; le troiſieme, du Navire ; le quatrieme, de l'Epitre, &c. Les deux premiers ſont plus connus que les autres, parce qu'ils comptoient parmi leurs membres, l'un la famille de Zornn, & l'autre celle de Mülnheim.

A ces huit corps de la nobleſſe étoient auſſi agrégés les plus diſtingués d'entre les bourgeois, même de ceux qui exerçoient des profeſſions méchaniques, tels que les marchands de bled, les cordiers, les charpentiers, les marchands de vin, les bateliers, les chaircuitiers, &c. Mais en 1362. il fut ordonné à tous les plébeïens de ſe retirer des corps de la nobleſſe, & de paſſer dans ceux des *Tribus*. Ce qui augmenta le nombre de celles-ci, fut qu'alors quelques-uns des corps de nobles furent convertis en tribus ; & c'eſt ce qui arriva, entr'autres, au corps noble dit du Navire.

Nous avons dit ci-devant qu'à Strasbourg par le

Digitized by Google

le nom de *Tribu*, on entend, non un quartier de la ville, (erreur à corriger à l'article d'*Alſace*), mais un corps d'un ou de deux différens métiers réunis, tels que ceux des marchands, orfevres & peintres, tailleurs, jardiniers, &c. Nous ajouterons que tous les gens-de-lettres, les docteurs, les profeſſeurs gradués ou autres, en général tous les plébéiens ſont obligés, en obtenant le droit de bourgeoiſie, de s'agréger à quelqu'un de ces corps.... La tribu des *Jardiniers* eſt la ſeule qui, parce quelle eſt très-conſidérable, ſoit diviſée en trois corps. Chacun de ces corps tient ſes aſſemblées ſur une tribu particuliere & ſéparée, & a par conſéquent trois juſtices particulieres. Le chef, qui eſt le même pour tout le corps, préſide aux trois juſtices; mais le corps ne s'aſſemble réuni que pour les affaires de conſéquence, qui regardent la tribu en général.

Le *Sénat* étant ariſtocratique changea ſouvent de forme; tantôt il fut plus & tantôt moins nombreux. Dans des lettres que ſignerent douze ſénateurs en 1225. ceux-ci ajouterent que l'aſſemblée étoit compoſée d'un plus grand nombre de perſonnes. Cinq ans après, le ſénat étoit compoſé de vingt-quatre ſénateurs, parmi leſquels étoient un chef des échevins & pluſieurs autres échevins. On trouve qu'en 1237. il y avoit dans le ſénat un chef des bourgeois, & non des échevins. L'année ſuivante il fut ſtatué que le ſénat ſeroit compoſé au moins de douze perſonnes. Il paroit qu'en 1240. le ſénat conſiſtoit en vingt-un ſénateurs, & deux chefs des bourgeois, outre les échevins & autres officiers. Le nom d'un *Bourgmeſtre* ou chef de la ville ſe trouve pour la premiere fois parmi quinze ſénateurs, en 1255. En 1271. il y avoit quatre chefs ou bourgmeitres, autant de chevaliers & neuf ſénateurs, qui bientôt après ſont appellés conſuls. Dans la ſuite, des artiſans, tantôt au nombre de huit, tantôt au nombre de ſept, & tantôt au nombre de quatre ſeulement, eurent ſéance au ſénat avec les nobles. On trouve en l'année 1284. vingt-neuf ſignatures, dont vingt-une ſont précédées du titre de ſieur (*Herr*), lequel ne ſe trouve point aux autres huit, qui étoient de l'ordre des tribus. En 1306. il y avoit au ſénat vingt chevaliers & quatre artiſans; en 1307. ſeize nobles & ſept membres de l'ordre des bourgeois. Dans les derniers temps de l'ariſtocratie, qui furent de plus de vingt années, le ſénat étoit compoſé de vingt-quatre aſſeſſeurs, tous nobles à l'exception peut-être de quelques-uns ſeulement. On le changeoit tous les ans, & alors on en tiroit quatre chefs qui, ſur la fin du mois d'août & quelquefois de ſeptembre, prêtoient ſerment à la ville dans le jardin de l'évêque.

L'an 1332. le ſénat adopta la démocratie. La ville varia dans cette forme l'eſpace d'environ cent cinquante ans, ſoit par rapport au nombre des ſénateurs de l'une & de l'autre claſſe, ſoit pour le temps que les ſénateurs devoient exercer leurs emplois. On tiroit alors un ſénateur de chaque tribu; or comme le nombre des tribus varioit, celui des ſénateurs ſuivoit auſſi la même variation. Bien plus, le nombre des ſénateurs nobles varioit auſſi, tellement que les plébéiens avoient conſtamment la prépondérance. Le premier changement arriva donc en 1332. Au ſecond, en 1334. il y avoit au ſénat huit nobles, avec deux chefs (ou *Stettmeiſter*), quatorze membres de l'ordre de la bourgeoiſie, & vingt-cinq de l'ordre des artiſans auſſi avec leur chef des échevins. En 1349. il y avoit onze nobles avec quatre chefs, dix-ſept membres de l'ordre de la bourgeoiſie, & vingt-cinq de l'ordre des artiſans avec leur chef, qui étoit appellé conſul. En 1371. les quatre chefs & le conſul furent établis pour dix ans; & en 1381. on les rendit de nouveau annuels. En 1416. il fut dit que le conſul ſortant de charge ne pourroit être élu que cinq ans après. En 1420. on établit que le conſul ſeroit élu dans le couvent des Cordeliers & non au palais. En 1456. on ſtatua qu'il ne ſeroit renouvellé tous les ans que la moitié du ſénat. En 1470. le ſénat étoit compoſé de douze nobles ou bourgeois, & de vingt-quatre artiſans avec leur conſul.

En 1433. il fut ſtatué que l'élection d'un nouveau ſénat ſe feroit le jeudi après l'octave de Noël, & que les quinze échevins de chaque tribu nommeroient leur ſénateur; de ſorte que l'ancien ſénat devoit élire le nouveau. Il fut ordonné, outre cela, que les quatre chefs de la ville, ſeroient pris de l'ordre de la nobleſſe & de celui de la bourgeoiſie. Enfin, en 1472. il fut ſtatué que la nobleſſe ne formeroit que la troiſieme partie du ſénat; d'où il ſuivit qu'en 1482. le ſénat n'étoit compoſé que de dix nobles & de vingt membres de l'ordre plébéien avec leur conſul. Cette forme a ſubſiſté juſqu'à préſent; c'eſt ce que nous allons expliquer plus en détail.

Les *trente Sénateurs* qui compoſent le *Sénat*, ne ſont pas renouvellés tous les ans, comme autrefois, mais ſeulement tous les deux ans; de ſorte que chaque année on ne crée que quinze de ces ſénateurs. Tous les ans, les dix tribus dont les ſénateurs ont fini les deux années de leur exercice, procedent à l'élection de dix nouveaux ſénateurs qui doivent remplacer les anciens, & cette élection ſe fait par les échevins des tribus reſpectives. Les dix nouveaux ſénateurs avec les dix anciens repréſentent les vingt tribus, qui éliſent conjointement leur conſul. Dans le cas d'égalité des ſuffrages pour l'élection du conſul, on y procede par voie de ſcrutin.

On change de même tous les ans la moitié des dix ſénateurs gentilshommes.

Seulement l'an 1431. les ſénateurs commencerent à prendre leurs places ſuivant les rangs de leurs tribus. Juſqu'à cette année ils avoient ſiégé indiſtinctement.

Le ſénat s'aſſemble quatre jours de la ſemaine. Il connoît en dernier reſſort des affaires civiles & criminelles, mais des civiles ſeulement juſqu'à la ſomme de mille livres, & juſqu'à la ſomme de 2000 liv. par proviſion. Il ſuit dans ſes jugements la forme établie à la chambre impériale. Trois conſeillers, appellés les avocats de la ville aſſiſtent à ce tribunal. Le lundi & le ſamedi, les magiſtrats appellés les XIII. les XV. & les XXI. ſe rendent au ſénat, pour y traiter conjointement avec lui des affaires publiques, y entendre les comptes de finance de la ville, y confirmer les élections faites par les autres colleges, y faire de nouvelles loix, y accorder des privileges, &c. Ce ſénat eſt préſidé par le préteur royal, avec le conſul en exercice & le préteur en quartier; car il y a ſix préteurs partagés en quatre trimeſtes. Le conſul propoſe les affaires. Le préteur recueille les ſuffrages, garde le grand ſceau de la république; & tous les actes ſont intitulés de ſon nom & de celui du ſénat.

Le *Conſul-Régent* vient donc après le préteur-régent. C'eſt lui qui convoque le ſénat, & qui le premier donne ſon ſuffrage, en étant prié par le préteur. Il juge les petites affaires tous les jours en ſa maiſon, & deux fois la ſemaine au palais. Quant aux affaires graves, il les renvoie aux tribunaux majeurs. Il nomme les députés de la ré-

publique. Il convoque le ſénat & les colleges dans les cas extraordinaires, lorſque les affaires le demandent. Il aſſiſte au college des XIII. Autrefois les clefs & les ſceaux de la ville étoient gardés chez lui.

Il y a ſix *Conſuls* perpétuels, qui demeurent chacun un an en exercice, & roulent entr'eux ſuivant l'ordre de leur élection, laquelle ſe fait par vingt ſénateurs, ſans toutefois que les nobles y ayent aucune voix. Un conſul venant à mourir, on n'en élit un nouveau en ſa place, qu'au temps où celui qui eſt mort, auroit pu être créé de nouveau. A Strasbourg, le conſul a un nom particulier, & c'eſt celui d'*Ammeiſtre*, mais on n'eſt pas d'accord ſur l'origine de ce nom.

Ammeiſtre ſignifie le chef de certains officiers. Rien de plus commun aujourd'hui chez les Suiſſes, que la dénomination d'*Ammann*. Les habitants de la Haute-Allemagne prononcent *Amptmann*, & ils entendent par-là un *Officier*. Les offices de bourgrave, de bailli & autres, que les évêques établirent à Strasbourg, & qui dépendoient d'eux, étoient appellés *Die Ampter*; les officiers *Die Ammann*, *Amtleuth*, comme il paroît par une tranſaction de l'évêque Guillaume, de l'année 1429. On donnoit auſſi le nom d'*Ammann* au chef de chaque tribu (*Zunftmeiſter.*) Le bourgrave de l'évêque avoit coutume d'établir ces ammanns des tribus. Un nom nouveau fut donné au nouveau magiſtrat du peuple, parce qu'après que la démocratie eut été introduite, ce magiſtrat fut déclaré non-ſeulement le chef des échevins, mais encore le chef des chefs des tribus. Alors il fut donc lui ſeul à la tête de tous les citoyens. Dans cette circonſtance on ſubſtitua de nouveaux chefs aux anciens chefs des tribus; & ceux de la nouvelle création ne furent plus nommés par le bourgrave, mais par les tribus elles-mêmes; ce qui juſqu'à préſent a été continué tous les ans. En conſéquence le pouvoir du bourgrave ſur les tribus fut fort diminué, & il paſſa preſqu'entiérement en la perſonne du nouveau conſul. Burcard Twingerus fut le premier de ces conſuls. Dans les écritures & dans une épitaphe latine, il eſt appellé le chef, le maître des échevins, *Magiſter Scabinorum*, en allemand *Schoeffen-Meiſter*. Au temps de l'ariſtocratie, ce dernier nom fut fort en uſage, mais il fut pris dans un ſens différent. Il ſignifioit le chef du college des échevins, qui alors repréſentoient la bourgeoiſie partagée en tribus. Dans les cauſes graves, le chef des échevins étoit appellé au ſénat, & il en étoit de même des officiers des tribus, qui tantôt étoient appellés *Ammann*, & tantôt *Zunftmeiſter*: ce qui eſt prouvé par un décret du ſénat de l'année 1240. où il eſt dit: *du conſentement des échevins & des officiers.* Nous remarquerons ici en paſſant, que le chef des échevins étoit entiérement diſtinct du chef des bourgeois. Celui-ci (actuellement appellé *Steetmeiſter*) étoit à la tête du ſénat, alors tout compoſé de gentilshommes; au lieu que le chef des échevins étoit de l'ordre du peuple, & préſidoit ſeulement aux tribus. Celui-là donc qui, au temps de l'ariſtocratie, étoit appellé le chef des échevins, fut dans la ſuite connu ſous le nom d'*Ammann-Meiſter*, dès l'an 1332. que la démocratie eut prévalu. Alors la charge de l'*Ammann-Meiſter* fut de préſider non-ſeulement aux échevins des tribus, mais encore à tous les officiers de ces mêmes tribus, leſquels étoient appellés les maîtres des tribus.

Le chef des échevins, qui, au temps de l'ariſtocratie, ne paroiſſoit au ſénat que quand il y étoit mandé, devint, le gouvernement ayant été changé en démocratie, non-ſeulement le chef ſuprême des tribus, (ſous le nom d'*Ammann-Meiſter*), mais auſſi le chef principal & le conſul de toute la ville. Depuis cette époque, il ne parut plus dans le ſénat aucun des officiers de l'évêque; l'adminiſtration ayant entiérement changé, le pouvoir de l'évêque & de la nobleſſe diminuerent conſidérablement, & paſſerent preſque en entier au peuple.

La ville ayant pris des accroiſſements conſidérables, le ſénat, qui ſe trouvoit ſurchargé d'affaires, établit peu-à-peu d'autres colleges ou tribunaux à l'effet de partager avec lui les ſoins de l'adminiſtration. En 1433. fut établie *la Chambre des XII.* (des XIII.) ſavoir, quatre de la nobleſſe, quatre de l'ordre conſulaire, & quatre des artiſans ou tribus. Ou, ce qui eſt encore mieux, la *chambre des* XIII. eſt compoſée de quatre préteurs, qui ſont gentilshommes, de quatre anciens conſuls ammeſtres, & de quatre autres bourgeois, tous d'une expérience & d'une probité reconnues. A ces douze conſeillers ſont joints un des préteurs en régence & l'ammeſtre régent, pendant ſon année de régence, ſi tous deux ne ſont déjà de cette chambre: celui-ci y propoſe les affaires, & l'autre y recueille les ſuffrages. Cette chambre a été appellée des XIII. parce qu'outre les XII. conſeillers, il y a toujours un conſul ou ammeiſtre-régent d'année. Elle avoit reçu des Empereurs le même pouvoir qui eſt attribué à la chambre impériale, c'eſt-à-dire, de juger définitivement juſqu'à la ſomme de 600. florins d'or en capital. C'eſt au reſte, par erreur que nous avons dit, à l'article d'Alſace, que la chambre des XIII. eſt ſouveraine au criminel. Cette chambre ne connoît par appel que des affaires civiles, & la chambre du grand-ſénat juge ſeule ſouverainement au criminel.

La *Chambre des XV.* fut établie la même année 1433. C'eſt la ſeconde en ordre. Elle eſt compoſée de cinq gentilshommes, dont deux ſont préteurs, & de dix notables bourgeois. Elle a la direction & l'économie des revenus de la ville, qu'on prétend monter à la ſomme de 800. mille livres au moins; ſur quoi la ville eſt tenue de l'entretien des nouvelles fortifications, de l'entretien du canal de la Bruſch, de celui des bâtiments publics, du pont du Rhin, de l'entretien & fourniture des caſernes, des appointements des magiſtrats & des officiers de ce corps, &c. c'eſt à ce tribunal qu'appartiennent la manutention des loix & le droit de correction ſur tous les membres de la république, ſoit à la ville, ſoit à la campagne, & ſur toutes ſortes d'officiers, receveurs, conſeillers, &c. La même chambre des XV. a l'inſpection ſur les trois receveurs-généraux qui ſont tirés du corps des trois cents échevins. Ces trois receveurs-généraux ont eux-ſeuls le tréſor en leur garde; ils rendent tous les lundis de chaque ſemaine leurs comptes à la chambre des XXI. qui fait le corps collectif du magiſtrat. Autrefois la chambre des XV. avoit le droit de régler la monnoie, le change, les poids & meſures, & en général tout ce qui s'appelle détail dépendoit d'elle; mais depuis que le Roi a établi à Strasbourg (en 1694.) les officiers néceſſaires tant pour la fabrication, que pour la réformation des eſpeces, elle a perdu une partie de ſes droits. Elle a cependant conſervé la juriſdiction ſur les cauſes des tribus, outre les autres droits dont il a été parlé ci-deſſus. C'eſt de cette chambre que ſont tirés, tous les ans, quatre magiſtrats, dont deux gentilshommes, pour avoir inſpection ſur la pharmacie, ſur la librairie & im-

Digitized by Google

primerie, & ſur les accidents cauſés par des incendies. Elle élit tous les ans deux magiſtrats, dont un gentilshomme, qui préſident par ſemeſtre la compagnie, la convoquent, propoſent les cauſes & recueillent les ſuffrages. Le préſident gentilhomme préſide au premier ſemeſtre. Autrefois il falloit être né dans la ville de Strasbourg ou dans ſon territoire, pour avoir entrée dans la chambre des XV. A préſent tous les ſujets du Roi peuvent aſpirer d'y être employés, pourvu que préalablement ils ayent obtenu le droit de bourgeoiſie & le grade d'échevin. A l'égard des bourgeois de Strasbourg, il ne peut y en avoir qu'un de chaque tribu, & pour avoir entrée dans cette chambre, il faut que les candidats ſoient âgés au moins de 33. ans, & non de 30. comme il a été dit par erreur à l'article d'Alſace. L'élection des membres ſe fait par le ſénat & par les XXI. Juſqu'à l'année 1594. elle avoit été faite par la chambre des XV. elle-même.

La chambre des XXI. eſt ainſi nommée du nombre de perſonnes dont autrefois elle étoit compoſée. Il en eſt fait mention dès l'an 1418. A préſent cette chambre eſt réduite à ſix perſonnes; ſavoir, un gentilhomme, deux ſujets de dignité conſulaire, & trois notables bourgeois. Elle n'a preſque d'autre fonction que de fournir des ſujets pour remplacer ceux qui viennent à manquer par mort, par démiſſion ou par deſtitution juridique dans les chambres des XV. & des XIII. Cependant la chambre des XXI. délibere avec les deux précédentes dans les matieres importantes; & toutes trois elles forment enſemble ce qu'on appelle la *Régence perpétuelle*. Cette dénomination de régence perpétuelle vient de ce que les trois chambres qui la compoſent ne ſont ſujettes à d'autres changements qu'à ceux qui ſont cauſés ou par la mort, ou par la deſtitution juridique d'un ſujet, ou par l'abdication. Les conſeillers de ces trois chambres montent ſucceſſivement de l'une à l'autre par élection. Pour remplir la chambre des XXI. on choiſit, non pas toujours, mais ordinairement des ſénateurs; & l'élection ſe fait dans l'eſpace de trois jours, au lieu que dans la chambre des XV. elle ne ſe fait que dans la huitaine.

On donne le nom de *Chambres ſecretes* aux trois chambres des XIII. des XV. & des XXI.

Le *Sénat* eſt diſtingué ou diviſé en *Grand* & *Petit*. Nous avons parlé plus haut du *Grand*: il nous ſuffira de rappeller ici que ce tribunal eſt compoſé de trente-une perſonnes; ſavoir, du conſul ou ammeiſtre-régent, des dix gentilshommes, & de vingt autres membres, élus & choiſis dans les vingt tribus de la bourgeoiſie. A quoi nous ajouterons que le préteur royal, préſident de ce ſénat, ſigne les lettres avec le conſul ou ammeiſtre-régent, & que le conſeil en a la direction.

Le *Petit Sénat* eſt compoſé, non de dix-huit conſeillers, dont ſix gentilshommes, & de douze bourgeois du nombre des notables (comme il eſt dit à l'article d'Alſace), mais de vingt-trois perſonnes, dont la premiere eſt l'ammeiſtre ſorti de régence, de ſix gentilshommes, & de ſeize bourgeois tirés du nombre des échevins. Ce tribunal connoît des teſtaments, ſucceſſions, poſſeſſions, contrats, dettes, & autres affaires civiles de moindre importance que celles qui ſe portent au grand-ſénat, & toujours à la charge de l'appel à la chambre des XIII. La ſomme d'argent dont il juge définitivement, a varié ſelon les temps. En 1665. il jugeoit juſqu'à la concurrence de douze cents florins, & en 1688. cette ſomme fut réduite à 500. florins.

On avoit autrefois ſubordonné au petit ſénat quelques autres tribunaux particuliers; ſavoir 1°. le tribunal des bourgeois, compoſé de VII. échevins, dans lequel on jugeoit des ſommes juſqu'à la concurrence de 300. florins, ainſi que des ventes faites à l'enchere; mais ces cauſes ont été attribuées au petit-ſénat. 2°. Le tribunal des VII. dont les aſſeſſeurs étoient tirés de l'ordre des échevins, & qui jugeoit des querelles, des injures faites de vive voix, & de la propreté de la ville, leſquelles cauſes appartiennent maintenant à l'officier qui repréſente à Strasbourg le lieutenant-général de police. 3°. La juriſdiction du prévôt, qui connoiſſoit des cauſes de la valeur au-deſſous de vingt florins. Cette juriſdiction fut abolie en 1604. en vertu de la tranſaction de Haguenaw. Il y avoit outre cela, le tribunal de la réduction, établi en 1629. pour connoître des cauſes occaſionnées par la monnoie de moindre alloi, fabriquée pendant la guerre de trente ans. Cette juriſdiction ne ſubſiſta que pendant quelques années.

Aux temps reculés, les laïques ſachant à peine lire & écrire, la rédaction des contrats appartenoit au juge de la cour épiſcopale. Mais en 1587. furent établis pour cet effet des *Notaires publics*, ſubordonnés aux directeurs de la chancellerie. Dans la ſuite, il fut formé de ces notaires un corps ou college particulier, qui ſiégeoit à la chancellerie. En 1625. par décret du ſénat & des XXI. il fut établi, dans le palais de la chancellerie une chambre, où depuis tous les contrats ont dû ſe paſſer.

Des divers colleges réunis au ſénat, il en naît d'autres de moindre importance pour l'étendue de juriſdicton. 1. Le college ou la chambre des députés, compoſée d'un ſyndic, d'avocats & de conſeillers, qui donnent leurs avis au ſénat & aux chambres aſſemblées. 2. Le college des communaux, qui reçoit & épure les comptes des biens territoriaux de la ville. 3. Le college qui a l'inſpection des archives & de la chancellerie. 4. Le college à qui eſt confié le ſoin de conſerver les privileges de la ville & ceux des particuliers. 5. Le college des gardes de nuit & des autres gardes de la ville. Il y avoit auſſi le college des munitions & des fortifications de la ville, mais il a été ſupprimé. Viennent enſuite quelques autres juriſdictions particulieres. 1°. Celle de la police de la ville, d'abord compoſée de ſept perſonnes, & enſuite de huit, tirées du corps de la nobleſſe & de celui des échevins. Depuis l'an 1708. cette juriſdiction eſt compoſée de dix perſonnes; ſavoir, le préteur, un ſujet de dignité conſulaire, un des XIII., un des XV. un des XXI. un gentilhomme, un ſénateur, & quatre échevins. Elle a pour objet de ſon exercice à-peu-près les mêmes choſes que les autres juriſdictions de police établies dans les grandes villes du royaume. 2°. La juriſdiction pour ce qui concerne les mariages des luthériens, compoſée du préteur, d'un ſujet de dignité conſulaire, d'un des XIII. de deux des XV. & de deux ſénateurs du grand-ſénat. 3°. La juriſdiction de la conſervation ou manance deſtinée à protéger ceux qui ſont reçus ſous la protection de la ville. La juriſdiction des pupilles, établie en 1505. pour veiller ſur les intérêts des pupilles.

Chaque tribu a un directeur, membre de l'une des trois compagnies dont eſt compoſée la régence perpétuelle. Elle a auſſi, outre le directeur, quatorze échevins ou conſeillers-aſſeſſeurs, & une juſtice particuliere qui connoît ſeulement des affaires les plus ſommaires. Les quinze perſonnes (le directeur & les quatorze échevins de chaque tribu) forment pour les vingt tribus, le nombre

de *trois cents échevins*. Quand il vient à manquer quelqu'un de ceux-ci, ce ſont les échevins en corps qui le remplacent par la voie de l'élection. Nul ne peut être élu échevin qu'il ne ſoit âgé de 25. ans, & qu'il ne jouiſſe depuis dix ans du droit de bourgeoiſie. Tous les ans, les directeurs & les conſeillers-aſſeſſeurs des tribus aſſemblent les tribus reſpectives. Dans ces aſſemblées on procede à l'élection d'un ſénateur, de dix tribus, parce que, comme il a été dit, c'eſt une regle conſtante qu'il ſorte tous les ans dix ſénateurs de charge parmi les bourgeois & cinq parmi les gentilshommes.

C'eſt du corps de 300. échevins ou notables que ſont auſſi choiſis les *Agrégés* qui reçoivent les deniers communs de la tribu, & ordinairement auſſi les viſiteurs-jurés pour les moulins, le pain, la viande, le ſel, le bois, le charbon, &c. Mais l'aſſemblée générale de ce corps ne ſe tient jamais que pour des cauſes très-graves, & qu'après avoir obtenu au préalable un décret du grand-ſénat confirmé dans le conſeil des XIII.

Outre le directeur perpétuel, le ſénateur & les échevins, il y a pour chaque tribu un chef, qui eſt élu tous les ans.

Chaque tribu a ſa juriſdiction particuliere, compoſée de juges de ſa tribu. Cette juriſdiction connoît des cauſes qui regardent les divers arts & métiers dont ſont compoſées les tribus; l'appel des jugements eſt porté à la chambre des XV. Les juges de ces juriſdictions de tribus ne ſont pas dans chacune en nombre égal, ni élus de la même maniere en chaque tribu. Il en eſt qui ſont compoſées de douze juges, & d'autres d'un plus grand nombre. Dans certaines tribus, tous les individus qui compoſent la tribu concourent à l'élection des juges; dans d'autres, ceux-ci ſont ſeulement élus par les échevins; & dans d'autres par les échevins, & par les aſſeſſeurs. Dans quelques tribus, la charge de juge eſt perpétuelle; dans d'autres, elle ſe renouvelle tous les ans; & dans d'autres elle eſt amovible à la volonté de la tribu. Il y a donc vingt juriſdictions de tribus. (La juriſdiction des *Jardiniers* eſt ſubdiviſée en trois parce que ce corps eſt très-conſidérable). Parmi les vingt juriſdictions, celle des maîtres-maçons-architectes eſt ſur-tout remarquable; ce qui eſt cauſe que nous donnerons inceſſamment quelques détails à ſon ſujet.

Il ſuit de ce que nous venons de dire, qu'on ne peut rien imaginer de plus beau, de mieux entendu, ni de mieux obſervé que les réglements & ordonnances de la ville de Strasbourg. La forme de gouvernement qui y ſubſiſte actuellement, s'eſt maintenue dans le même ordre, & ſans la moindre altération ni variation depuis l'an 1482. Avant cette époque la nobleſſe voulant dominer dans la république, & le peuple refuſant de ſe ſoumettre on avoit été forcé de changer juſqu'à dix-ſept fois les traités qu'on avoit cru propres à concilier les parties & à établir dans Strasbourg une paix durable. Enfin, pour remédier aux abus & prévenir les inconvénients qu'une longue expérience faiſoit prévoir, la nobleſſe & les plébéiens convinrent la veille de Noël de cette année 1482. d'un réglement qui à préſent fait loi, & qui depuis n'a jamais varié. En conſéquence l'élection des magiſtrats ſe fait tous les ans, dans la forme preſcrite, le premier jeudi après le premier jour de l'an. Le mardi ſuivant, le magiſtrat, la nobleſſe & les bourgeois s'aſſemblent dans la cathédrale, où eſt dreſſé un théâtre pour cette fonction. On leur fait la lecture de ce fameux réglement, & enſuite ils en promettent tous l'obſervation avec ſerment. Le magiſtrat en corps eſt placé ſur le théâtre. Le préteur prête le premier le ſerment au conſul, enſuite celui-ci, le ſénat & autres du magiſtrat le prêtent à leur tour au préteur. Après quoi le peuple, qui s'eſt rendu dans la place, en bon ordre, & par diviſions de tribus, prête auſſi le ſerment au préteur. Pendant cette cérémonie, le peuple a la tête découverte, & leve les doigts vers le ciel. Depuis l'extinction des ſalles de la nobleſſe, ce corps s'aſſemble dans la ſalle du directoire de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace, d'où il ſe rend ſur le théâtre élevé ſur la place de la cathédrale pour y prêter auſſi le même ſerment. (On peut voir la formule de ce ſerment à la page 74. des preuves de l'hiſtoire d'Alſace, par le P. La-Guille, Jéſuite, & à la page 83. du même ouvrage, édition *in-folio*, de l'année 1727. le quatrieme article de la capitulation de la ville de Strasbourg en 1681. où il eſt dit que le gouvernement de cette ville ſera conſervé).

La *Juriſdiction des maîtres-maçons-architectes* de Strasbourg tenoit autrefois un rang diſtingué parmi les diverſes juriſdictions de cette ville; & encore aujourd'hui c'eſt en Allemagne le premier corps de ſon eſpece. La conſtruction admirable de la cathédrale, & ſur-tout de la magnifique tour de cette ville, rendit célebres les maçons de Strasbourg, & excita la plus vive émulation chez tous les autres maçons d'Allemagne. Les tours de Vienne en Autriche & de Cologne, élevées à l'imitation de celle de Strasbourg, acquirent beaucoup de célébrité aux maîtres maçons architectes de ces deux villes, où il ſe forma auſſi des juriſdictions de maçonnerie-architecture. Vint enſuite la juriſdiction de cette eſpece qui ſe forma à Zurich, en Suiſſe, & qui depuis s'eſt agrégée à celle de Cologne. On appella ces établiſſements, des fabriques ou pavillons, en allemand, Hütten. La fabrique de Strasbourg eſt ſurnommée *Haupt-Hütte*. Des principales fabriques que nous venons de nommer, dépendoient les fabriques de toutes les autres villes d'Allemagne. On chercha long-temps, dans les derniers ſiecles, le moyen d'établir une ſociété entre les maîtres-maçons de toute l'Allemagne, & l'on délibéra ſi l'on en établiroit le chef-lieu à Strasbourg, ou à Spire, ou dans quelqu'autre ville de l'Empire. Cette ſociété ou confraternité ſe conclut enfin à Ratiſbonne, en 1459. le jour de St. Marc, & il y fut convenu que dorénavant la confraternité (*Bruderſchfat*) ſeroit éternellement préſidée par le maître de la fabrique de la cathédrale de Strasbourg. Cette inſtitution ayant été négligée pendant quelque temps, l'empereur Maximilien I. la confirma à Strasbourg, en 1498. par un diplome ſolemnel, que renouvellerent enſuite les empereurs Charles-Quint & Ferdinand I. ainſi que pluſieurs des Empereurs leurs ſucceſſeurs. Les maîtres ſiegent avec leurs confreres au tribunal; & tous enſemble, ayant à leur tête le préſident, ils jugent les cauſes & les décident ſans appel, ſelon les ſtatuts, qui furent renouvellés en 1563. Tous les maîtres-maçons de Saxe, Thuringe, Weſtphalie, Heſſe, Franconie, Baviere, Souabe, & des pays de la Moſelle reconnoiſſent ce tribunal. Il n'y a pas même long-temps que la fabrique de Strasbourg condamna à une amende pécuniaire les colleges des maîtres-maçons de Dreſde & de Nuremberg. Cette amende fut payée. Outre cela, dans les cas douteux & importans, le college de Vienne en Autriche, chef de ceux qui ſont en Styrie & en Hongrie, & le college de Zurich, dont dépendent ceux de la Suiſſe, ont auſſi coutume de recourir à celui de Strasbourg, comme leur chef principal.

principal. Tous les confreres ſe reconnoiſſent par une marque particuliere, mais tenue ſecrete & cachée. L'établiſſement des maîtres-maçons ou plutôt tailleurs de pierres s'étant rendu célebre dans toute l'Europe, de-là ſe forma la ſociété appellée des *Francs-Maçons*, diviſée, comme celle dont il eſt queſtion, en loges, en maîtres, confreres & éleves, ayant à leur tête un grand-maître, & ayant auſſi leur ſecret. Les maîtres-maçons ou tailleurs de pierres ne ſe ſoumettent rien moins que volontiers aux jugements de la tribu des maçons, ſimples ouvriers en moëlons, & cela parce qu'ils eſtiment beaucoup plus relevée leur profeſſion de tailleurs de pierres, que celle des ſimples ouvriers en moëlons. Il fut un temps, que les habitants de Strasbourg s'en rapportoient à l'envi aux jugements de ces maîtres-maçons, ſur-tout en ce qui concernoit les bâtiments & la voyerie; ce qui en 1461. détermina le ſénat à commettre ces mêmes cauſes à ce tribunal, auquel il preſcrivit alors des loix d'une forme de juger particuliere. Dans la ſuite, ce tribunal abuſant de ſon autorité, le pouvoir de juger lui fut ôté en 1620. & donné au petit-ſénat.

Il ſuffira de réſumer les divers détails que nous venons de donner ſur l'adminiſtration, pour voir du premier coup d'œil quelle fut autrefois la forme de la république de Strasbourg. L'année 1332. diviſe cette forme en deux époques, dont la premiere fut purement ariſtocratique, & la ſeconde démocratique, tempérée par l'ariſtocratie. Beſold & Limnœus ont prétendu que cette derniere époque fut purement démocratique; mais ils ſont contredits par Bernegger & par Chriſtophe Mathieu. Bodin a cru que l'ancien gouvernement de Strasbourg étoit olocratique; & c'eſt pour cela qu'il a dit qu'il exiſtoit à Strasbourg une loi par laquelle il étoit ordonné que perſonne ne parviendroit à la magiſtrature, à moins qu'il ne fût de race de cordoniers, ou de corroyeurs, ou autres ſemblables. C'eſt une erreur, qui tire ſon origine de ce qu'autrefois les tribus étoient ſurnommées tribus d'ouvriers & d'artiſants, parce qu'elles étoient compoſées en grande partie de ſujets de cette claſſe; & encore aujourd'hui les gens de lettres, les marchands, même les principaux de la ville doivent être agrégés à quelqu'une des tribus, quand ils veulent jouir des droits de la bourgeoiſie. Il y a plus, c'eſt qu'en tout temps ceux-ci ont pu prétendre aux charges de la magiſtrature, & que ſouvent même ils ont obtenu à cet égard la préférence ſur les ſimples artiſants. D'autres étrangers, qui ne connoiſſent point la forme d'adminiſtration établie à Strasbourg, ſe trompent également quand ils comparent les gentilshommes de cette ville, admis dans la magiſtrature, aux patriciens qui gouvernent à Nuremberg, à Augsbourg, à Ulm, &c. Car le gouvernement étant à Strasbourg ſoit ariſtocratique, ſoit démocratique, les nobles qui y ont eu part, ont toujours été tirés de l'ordre de la nobleſſe immédiate, (par conſéquent, d'ancienne chevalerie), autrefois impériale & maintenant royale. Les d'Andlaw, les Landſperg, les Bock, les Mülnheim, les Zorn, les Wurmſer, les Burckheim, les Berſtett, les Kageneck, & autres, dont on voit les noms ſur les regiſtres de la magiſtrature, ſont certainement des nobles de très-anciennes races, admis dans les chapitres les plus nobles, ayant poſſédé & poſſédant même encore (du moins ceux d'entr'eux dont les familles ſubſiſtent) des fiefs impériaux, épiſcopaux, ainſi que des biens allodiaux immédiats, & jouiſſoient en même temps dans leurs terres des droits régaliens; ce qui établit une grande différence entre ces nobles & les familles patriciennes de la ville.

Le roi Louis XIV. trouva la forme de la république telle que nous venons de la décrire, lorſque, le 30. de ſeptembre 1681. ce prince ſe rendit maître de Strasbourg. Par la capitulation qui précéda immédiatement la ſoumiſſion de cette ville, le Roi conſerva & maintint expreſſément tous les habitants de Strasbourg dans les droits & privileges dont ils jouiſſoient à cette époque. Le ſeul changement que le Roi fit dans la ſuite à la capitulation que nous venons de citer, fut qu'au mois de mars de l'année 1685. Sa Majeſté établit un préteur pour préſider à toutes les chambres & à tous les tribunaux de la ville. De-là ce préteur fut appellé Royal. Il eſt principalement établi pour veiller aux intérêts du Roi & à ceux de la couronne. Ulric Obrecht fut le premier préteur royal; il avoit d'abord été tiré de l'univerſité pour remplir la charge de conſeiller dans l'un des premiers tribunaux de la ville. Etant mort en 1702. ſon fils lui ſuccéda dans le même emploi de préteur-royal. A celui-ci ſuccéderent d'abord Jean-Baptiſte Klinglin, enſuite Joſeph Klinglin, fils de Jean-Baptiſte, & en 1752. Jean-Baptiſte de Regemorte, auparavant aſſeſſeur au conſeil-ſouverain d'Alſace. A Jean-Baptiſte de Regemorte ſuccéda le ſieur Gayot, ancien intendant des armées du Roi, conſeiller d'état & chargé le 12. décembre 1767. des détails de la guerre qu'avoit le feu ſieur Dubois, ſous le miniſtere du duc de Choiſeul. Le fils du ſieur Gayot eſt actuellement (en 1769.) préteur-royal de Strasbourg. En 1687. Le Roi ordonna que dorénavant toutes les charges & emplois tant des deux ſénats que des diverſes chambres & autres tribunaux ou colleges de la ville, ſeroient partagés également entre les catholiques & les proteſtants. Quelque temps après, le Roi confirma par des lettres-patentes, le droit que la capitulation de 1681. avoit aſſuré au magiſtrat de Strasbourg, de connoître en dernier reſſort des cauſes criminelles, & des cauſes civiles juſqu'à la concurrence de la ſomme de mille livres. En 1691. à ce droit fut ajouté le plein & entier exercice de la police dans la ville. L'année ſuivante 1692. le Roi créant par un édit particulier, des charges de conſeillers, procureurs, receveurs, notaires, &c. dans toute l'étendue de l'Alſace, Sa Majeſté déclara la ville de Strasbourg non-ſujette à cet édit, & en même temps elle exempta du droit d'aubaine les habitants de cette ville.

Sous la domination du Roi, la ville de Strasbourg étant devenue la capitale de toute l'Alſace, & d'ailleurs toujours gardée par une garniſon très-nombreuſe, cela fut cauſe qu'on y établit de nouveaux tribunaux de magiſtrature. De ce nombre furent 1°. la juriſdiction du juge royal de la citadelle & des fortifications, dont les appels ſont relevés au conſeil-ſouverain de Colmar: 2°. la juriſdiction du juge du palais épiſcopal, qui doit ſon établiſſement au grand cardinal de Rohan, & de laquelle on appelle auſſi au même conſeil-ſouverain de Colmar: 3°. la juriſdiction du lieutenant-de-roi, lequel juge des différends qui peuvent s'élever entre les troupes de la garniſon, & même entre la garniſon & la bourgeoiſie, quand les bourgeois ont quelque affaire avec les militaires; mais les ſeules affaires qu'on appelle du petit criminel ſont du reſſort de ce tribunal: 4°. la juriſdiction du lieutenant-général des armées du Roi, commandant en Alſace, qui eſt ordinairement un maréchal de France, & commande toutes les troupes de la province: 5°. la juriſdiction de l'intendant de juſtice, police & finances. Cet in-

tendant eſt à Strasbourg ſur le même pied que les autres intendants des diverſes provinces du royaume, & il a les mêmes fonctions.

Nous parlerons ailleurs du droit de monnoie qui appartenoit autrefois à la ville de Strasbourg, & auquel elle renonça quelques années après avoir paſſé ſous la domination du Roi. Il nous ſuffira de remarquer ici qu'en conſéquence de l'ordre pour la réformation des eſpeces, Louis XIV. établit à Strasbourg en 1693. un directeur, un contrôleur, des changeurs, un eſſayeur, un monnoyeur, un graveur, & quelque temps après un général des monnoies. Enfin en 1702. le Roi établit dans cette ville une cour ou hôtel des monnoies, avec les mêmes droits & prérogatives dont jouiſſent les autres hôtels de même eſpece établis dans différentes villes du royaume. Les appellations de ce tribunal ſont relevées à la cour des monnoies de Paris.

Le grand-prévôt de la maréchauſſée, établie en Alſace, a auſſi ſa juriſdiction particuliere à Strasbourg. *Voyez* Alſace, au tom. I. de ce Dictionnaire, page 130. col. 2.

La *Nobleſſe immatriculée* de la Baſſe-Alſace a également à Strasbourg ſon tribunal particulier, connu ſous le nom de *Directoire* ou préſidial de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace. Ce tribunal tient ſes ſéances dans l'hôtel de la nobleſſe ou du directoire, & ſeulement une fois par mois. Il eſt compoſé de ſept perſonnes, choiſies du corps de la nobleſſe, & élues à la pluralité des voix par les membres mêmes qui compoſent ce corps. Les ſept conſeillers qui forment le directoire, préſident alternativement, non pas par ſemaine, comme il a été dit par erreur, mais tous les ſix mois, ſelon le rang de leur ancienneté. Le Roi confirme leur élection, & Sa Majeſté leur accorde en même temps le droit de judicature. Outre le nombre de ſept conſeillers dont ce tribunal eſt compoſé, il y a trois aſſeſſeurs, qui ont ſéance en la place des conſeillers, quand ceux-ci ne peuvent pas ſe trouver aux aſſemblées pour cauſe de maladie ou pour affaires. Les aſſeſſeurs remplacent auſſi, ſelon leur rang d'ancienneté, les conſeillers, quand il y a quelque charge vacante par mort ou par démiſſion. Outre les conſeillers & les aſſeſſeurs, il y a auſſi pour le directoire de la nobleſſe, un ſyndic, un ſecrétaire, un receveur & quelques autres officiers ſubalternes. Ce directoire ou tribunal connoit non-ſeulement des différends des gentilshommes & des appellations de leurs baillis, en dernier reſſort juſqu'à la concurrence de la ſomme, non de 500. liv. mais de 250. liv. & de 500. liv. par proviſion. Il connoît, outre cela, de toutes les affaires perſonnelles des nobles & de celles de leur corps, tant en demandant qu'en défendant. Quand les affaires en litige vont au-delà de la ſomme de 250. liv. alors les appellations en ſont portées au conſeil-ſouverain de la province d'Alſace, établi à Colmar. Dans les affaires importantes, où il s'agit de tout le corps de la nobleſſe, huit adjoints perpétuels s'uniſſent au directoire; ceux-ci ſont de l'ordre de la nobleſſe & ſont élus par les directeurs mêmes du corps. Quant il s'agit d'élire un des ſept ſénateurs-conſeillers-ordinaires, le directoire s'aſſemble en totalité. Il eſt alors compoſé des conſeillers-ordinaires, des conſeillers-aſſeſſeurs & des huit adjoints. L'aſſemblée élit trois candidats, & le Roi en choiſit un des trois auquel il donne des lettres de juge.

Nous donnerons ici la récapitulation des divers tribunaux, chambres, colleges & juſtices établies à Strasbourg; après quoi, nous employerons quelques détails ſur la nobleſſe immatriculée de la Baſſe-Alſace, que nous avions annoncés pour le cinquieme volume de ce Dictionnaire, & qui nous ont échappé.

RÉCAPITULATION des divers Tribunaux de judicature, établis à STRASBOURG.

1. Le grand-ſénat, établi dès les premiers temps de la république, & tel qu'il ſubſiſte à préſent, dès 1482. Il eſt compoſé de 30. ſénateurs, dont dix gentilshommes, & 20. choiſis dans les 20. tribus de la bourgeoiſie. Il eſt préſidé par le préteur-royal, avec le conſul ou *Ammeiſtre* régent, & le préteur en quartier.
2. La chambre ou college des XIII. établi en 1432. Il eſt compoſé de quatre préteurs-gentilshommes, de quatre anciens conſuls-ammeiſtres, & de quatre autres bourgeois. A ces douze conſeillers ſont joints un des préteurs ou *Staetmeiſters* en régence (d'où eſt venu le nom des XIII.) & l'ammeiſtre régent pendant ſon année de régence.
3. La chambre des XV. créée également en 1432. eſt compoſée de cinq gentilshommes, dont deux ſont préteurs alternativement de ſix mois en ſix mois; & de dix notables bourgeois, tirés des tribus, & qui doivent être âgés au moins de 33. ans.
4. La chambre des XXI. étoit connue dès l'an 1418. Ce fut d'abord un tribunal compoſé de XX. ſénateurs de l'ordre de la bourgeoiſie, à la tête deſquels étoit un conſul. Au commencement, ce tribunal étoit ſujet à des viciſſitudes; pour le rendre ſtable, on le créa de nouveau, également compoſé de XX. ſujets de l'ordre de la bourgeoiſie. Pour cet effet, on ajouta huit ſujets à la chambre des XIII. dix ſujets à la chambre des XV. & trois autres ſujets également de l'ordre de la bourgeoiſie, qui tous enſemble firent le nombre de XXI. & formerent une chambre perpétuelle. Dans les affaires importantes, le ſénat conſulta ſouvent cette chambre, dont les membres en pareilles occaſions obtenoient le droit de ſuffrage; & par conſéquent les XXI. paroiſſoient alors ne former qu'un ſeul & même corps avec le ſénat. Bientôt, aux XXI. de l'ordre de la bourgeoiſie fut ajouté un gentilhomme, parce que la nobleſſe étant admiſe dans toutes les chambres, il ne paroiſſoit pas convenable de l'exclure de celle des XXI. Dans la ſuite, dix autres nobles, dénommés *Conſtaſters*, furent ajoutés à ce nombre, & cependant la chambre continua d'être nommée la chambre des XXI. Aujourd'hui cette chambre eſt réduite à ſix perſonnes, un gentilhomme, deux ſujets de dignité conſulaire & trois notables bourgeois.

   Ces trois chambres (des XIII. XV. & XXI.) ſont appellées les *Chambres ſecretes*. C'eſt ce qu'on appelle le gouvernement, l'adminiſtration ſtable & invariable. Quand il y manque quelque ſujet, il eſt remplacé dans l'eſpace de trois jours.
5. Le petit-ſénat eſt compoſé de XXIII. perſonnes; ſavoir, de l'ammeiſtre ſorti de régence, de ſix gentilshommes & de ſeize bourgeois tirés du nombre des échevins.
6. La ville eſt diviſée en XX. tribus. Chaque tribu a XV. échevins, qui ſont ſes chefs. Un de ceux-ci, directeur perpétuel de la

Digitized by Google

tribu, fait membre du gouvernement de la ville. Vient enſuite le ſénateur de la tribu, qui ſiege pendant deux ans dans le grand-ſénat. Les échevins des xx. tribus forment les CCC. (*les trois cents*) qui autrefois étoient appellés le conſeil des échevins. Ce conſeil ſubſiſtoit au temps de l'ariſtocratie; mais il eut encore plus de crédit & d'autorité ſous la démocratie, tellement qu'il décida lui-même ſouvent dans les cas où les opinions des ſénateurs ſe trouvoient partagées, & que pluſieurs fois il infirma les jugements portés par le ſénat. Dans les affaires importantes, le ſénat interpella toujours l'avis des échevins. Au reſte, ce corps des échevins ne peut jamais s'aſſembler, ſans avoir obtenu au préalable un décret du ſénat, confirmé par les trois chambres. L'an 1547. la ville appréhendant quelqu'entrepriſe de la part de l'empereur Charles-Quint, les échevins furent mandés au ſénat pour y donner leur avis. L'an 1270. les échevins furent élus par tous les citoyens, & enſuite ils le furent par le ſénat. Aujourd'hui leur élection appartient aux échevins mêmes de chaque tribu. Le candidat doit être âgé au moins de 25. ans, & jouir depuis dix ans du droit de bourgeoiſie. Tous les ans, les échevins des tribus qui n'ont point de ſénateurs dans le petit-ſénat, préſentent un de leurs collegues au grand-ſénat. Ces préſentés ſont appellés les agrégés ou plutôt les adjoints. Le grand-ſénat en nomme un pour être employé à la chambre des trois échevins qui ont la garde du tréſor public; un autre pour être employé à la chambre des trois, dite du ménage, à qui appartient la recette des deniers publics, appellés *Stallgeldt*. Les autres adjoints ſont diſtribués dans le petit-ſénat & dans les chambres inférieures.

7. La juriſdiction des maçons, ou plutôt tailleurs de pierre.
8. La chambre de l'économie.
9. La chambre de la police.
10. La chambre matrimoniale des luthériens, dont les appellations reſſortiſſent à la chambre des xxi.
11. La chambre de la manance.
12. La chambre des communaux.
13. La chambre des bâtiments.
14. La chambre des tutelles.
15. Les juſtices des tribus.
16. Pluſieurs bureaux, tels que ceux de la douane, de l'Umbgeld, &c.

Il y a pour toutes ces chambres & juriſdictions, un préteur-royal & un ſyndic-royal, l'un & l'autre établis pour veiller à ce qu'il ne ſe paſſe rien, dans les délibérations des chambres, qui ſoit contraire aux intentions de Sa Majeſté.

A ajouter au nombre de divers tribunaux:

1. L'officialité diocéſaine.
2. La chambre eccléſiaſtique.
3. Diverſes autres juriſdictions eccléſiaſtiques, & entr'autres la juriſdiction du juge du palais-épiſcopal.
4. La juriſdiction du grand-prévôt de la maréchauſſée.
5. La juriſdiction du juge-royal de la citadelle & des fortifications.
6. La juriſdiction du lieutenant-de-Roi.
7. La juriſdiction du lieutenant-général, commandant dans la province d'Alſace.
8. La juriſdiction de l'intendant de juſtice, police & finances.
9. La juriſdiction ou le directoire de la nobleſſe.

De *la Nobleſſe immatriculée*). Pour bien traiter cet article, il faudroit remonter à des temps fort reculés, & entrer dans des détails fort étendus, qui ne ſont pas de notre objet, ou du moins qui ſeroient ici déplacés. Il nous ſuffira par conſéquent, pour ce qui concerne l'origine de la nobleſſe en général, de renvoyer nos lecteurs à l'*Alſatia illuſtrata* de M. Schoepflin, tom. 2 pag. 629. & ſuivantes. Nous remarquerons ſeulement, d'après le même écrivain, que tel gentilhomme eſt appellé *noble immédiat*, qui ne reconnoît point de ſeigneur ſupérieur, ſi ce n'eſt l'Empereur & l'empire; n'importe pas qu'il ait d'ailleurs, à cauſe d'autres fiefs, un ou pluſieurs ſeigneurs directs, auxquels il doive la fidélité, & deſquels toutefois il n'eſt pas le ſujet. Car il n'appartient au ſeigneur direct que la juriſdiction féodale ſur ſes vaſſaux. Si cependant le vaſſal ſe trouve revêtu de quelque charge ou emploi, ſoit dans le palais ou dans les tribunaux de tel autre haut-ſeigneur, comte ou prince, il devient ſon ſujet à cauſe de cette charge ou emploi, quoiqu'il continue d'être immédiat pour ſes propres fiefs immédiats de leur nature.

En Alſace, la nobleſſe eſt diviſée en deux claſſes, celle de la Haute & celle de la Baſſe-Alſace. Il y a plus de trois cents ans que l'une & l'autre étoient *immédiatement* ſoumiſes à l'Empereur & à l'empire. De-là vint ce fameux recès fait en 1495. à la diete de Worms, lequel diſtribue par provinces la nobleſſe libre de l'empire, dont il fait le récenſement, & recommande à Maximilien I. roi des Romains, ainſi qu'à l'évêque de Strasbourg, de s'entendre pour les impoſitions générales & communes, avec les nobles du Briſgaw, du Sundgaw & de l'Alſace. Or ces nobles étoient des nobles immédiats, parfaitement diſtincts des autres nobles du pays. Car il fut un temps plus reculé où toute la nobleſſe, non ſeulement de l'Alſace, mais encore de toute l'Allemagne, ne reconnut, ſous la domination des rois de France, & depuis ſous celle des Empereurs, d'autre ſupérieur en Allemagne que l'Empereur & l'empire. Dans la ſuite, la puiſſance des grands prenant dans les diverſes provinces de l'empire de nouveaux accroiſſements, les nobles immédiats s'en reſſentirent, & ils éprouverent tantôt plus & tantôt moins le poids & l'autorité de ces grands, dont les établiſſements étoient à portée des leurs. Les nobles d'une claſſe inférieure, quoiqu'immédiats, dont les poſſeſſions étoient ou limitrophes ou enclavées dans celles des ducs de Saxe, de Baviere & d'Autriche, ou dans celles des marquis de Brandebourg & de Miſnie, furent des premiers privés de leur état de liberté par ces hauts-ſeigneurs, dont la puiſſance & l'autorité s'étoient accrues ou pendant les interregnes ou par des conceſſions des Empereurs. Mais les ducs de Souabe & de Franconie n'étoient point encore parvenus à ce même degré de grandeur & de puiſſance, lorſque leurs familles s'éteignirent, dans le treizieme ſiecle; ce qui fut cauſe que la nobleſſe établie dans ces deux duchés ſe maintint & ſe conſerva dans ſon état libre & immédiat, en quoi elle réuſſit d'autant mieux, qu'alors s'éteignit auſſi le nom même des duchés de Franconie & de Souabe. De-là vient qu'il ſubſiſte encore aujourd'hui dans ces deux provinces la plus grande liberté, tant en matiere civile qu'en matiere de religion. La même choſe arriva dans les pays ſitués aux environs du Rhin, qui ne reconnurent jamais d'autres ſupérieurs que les Empereurs. L'extinc-

tion des ducs fut donc la cauſe, non de l'origine, mais de la conſervation de la nobleſſe immédiate en Franconie, en Souabe & dans les cercles du Rhin.

L'Alſace ayant ſouvent ſuivi le ſort de la Souabe, & reconnoiſſant le même ſouverain, les ducs de Souabe, elle devint également libre, après que Conradin eut été décapité à Naples en 1268. Depuis que les ducs eurent ceſſé d'exiſter, l'autorité des Landgraves en devint plus conſidérable.

Le landgraviat d'Alſace étoit depuis long-temps dans la maiſon de Hapsbourg, laquelle ajouta à ce landgraviat de la Haute-Alſace & à ſes autres terres & domaines ſitués dans ce diſtrict, le duché d'Autriche en 1283. & le comté de Ferrette en 1324. Bientôt après, cette même maiſon devint encore plus puiſſante, par des mariages très-avantageux qu'elle contracta preſque ſucceſſivement. Elle commanda en conſéquence à des royaumes, & parvint auſſi à ſe faire déférer la dignité ſuprême de l'empire. Ces conſidérations déterminerent la noleſſe de la Haute-Alſace à s'attacher plus particuliérement à une maiſon ſi recommandable, dont elle admiroit d'ailleurs le luſtre, l'éclat & la puiſſance. Auſſi elle accepta des emplois & des dignités à ſa cour & dans ſes tribunaux; elle ſe ſoumit à des reconnoiſſances; & inſenſiblement perdant de vue ſon état de liberté, elle reconnut pour ſes ſouverains immédiats les princes de la maiſon d'Hapsbourg-Autriche. Cependant cette même nobleſſe conſerva encore quelques reſtes de ſon ancienne liberté, puiſqu'elle avoit à Enſisheim un tribunal & une eſpece de ſénat pour la direction de la nobleſſe de la Haute-Alſace & du Briſgaw. Au-reſte, on ſera moins ſurpris de ce qui arriva à cette nobleſſe, quand on ſaura que la plus haute nobleſſe & même les ſeigneurs eccléſiaſtiques les plus puiſſans du pays éprouverent, dans ces conjonctures, le même ſort que la nobleſſe immédiate. De-là, tandis que l'archiduc Ferdinand ayant accédé à l'alliance & confédération de tous les états d'Alſace, formée à Strasbourg au mois de février 1580. promettoit & s'engageoit, tant pour lui que pour ſon clergé & ſa nobleſſe, à fournir un certain nombre de ſoldats; la nobleſſe de la Baſſe-Alſace accédant auſſi, mais de ſa propre volonté, à la même confédération, elle ordonna que de pareilles levées de troupes ſe fiſſent de ſa propre autorité dans ſes terres.

La nobleſſe de la Haute-Alſace fut donc alors diſtincte de celle de la Baſſe-Alſace, non ſeulement par la diverſité des diſtricts, mais encore par l'autorité & dans l'adminiſtration. La premiere fut ſoumiſe à la maiſon d'Autriche, & par elle à l'empire; au-contraire la nobleſſe de la Baſſe-Alſace continuant à jouir de pluſieurs privileges particuliers, ne fut ſoumiſe qu'à l'empire ſeul & ſans moyen. Ce qui contribua beaucoup à conſerver la nobleſſe de la Baſſe-Alſace dans ſon ancien état de liberté, ce furent les alliances réitérées que pluſieurs de ce corps de nobleſſe firent avec les grands ſeigneurs & avec les comtes les plus puiſſans, tant de l'Alſace que des provinces voiſines d'Allemagne. Rien de plus fréquent dans l'hiſtoire que les exemples de pareilles alliances, qui ſe manifeſtent dans le treizieme ſiecle.

Dans la ſuite la puiſſance des grands du pays devenant avec raiſon ſuſpecte à la nobleſſe immédiate, celle-ci prit diverſes meſures pour ſe mettre à couvert de ſes entrepriſes; & en conſéquence elle s'aſſocia par des alliances entre les membres qui formoient ce corps général de nobleſſe. On trouve des exemples de ces aſſociations dans les actes de *Ganerbinats*, où l'on voit que pluſieurs familles de gentilshommes ſe réuniſſent pour leur défenſe commune, ſont pour le même objet des alliances perpétuelles entr'elles, fortifient en commun une place qu'elles approviſionnent d'armes & de munitions, & tachant par-là de ſe mettre en état de réſiſter avec ſuccès aux entrepriſes de plus forts qu'elles, ſi elles demeuroient diviſées. Il ſe fit en Alſace pluſieurs de ces confédérations, ſur-tout dans le diſtrict appellé le Waſgow. On diſtingue principalement celles de Geroldſeck, de Waſenſtein, de Schœneck, de Winſtein & de Drachenfeld. Cette derniere confédération, celle de Drachenfeld étoit en 1510. compoſée de vingt-quatre familles nobles. On a, outre cela, des preuves de pareilles aſſociations, faites entre les familles nobles des villes même de Strasbourg, de Schelſtadt & de Colmar.

La nobleſſe s'accoutuma inſenſiblement à ſe ſéparer, à ſe détacher des grands, & à former des corps particuliers des divers membres dont elle étoit compoſée. Dès l'an 1422. l'empereur Sigiſmond invitoit tous les nobles d'Allemagne à ſe réunir de la ſorte par une alliance générale & commune. Cependant la forme de ces corps de nobleſſe, tels qu'ils ſubſiſtent actuellement, ne commença gueres à s'établir que vers la fin du quinzieme ſiecle.

Le recès de l'empire de l'an 1495. dont il a été parlé, fait mention de ſept claſſes de nobleſſe immédiate: ſavoir, de Franconie, de Souabe, des pays du Rhin, du Pays-Meſſin & d'Auſtraſie, de Briſgow avec le Sundrgaw & l'Alſace, de Baviere & d'Ortenaw. Cette derniere claſſe, celle d'Ortenaw, qui avoit trois chefs-lieux, ſe forma d'abord en aſſociation, ſeulement pour quinze ans, ſous les auſpices de Charles, margrave de Bade en 1474. Elle ſe renouvella enſuite pluſieurs fois, & ne prit enfin une forme ſtable & perpétuelle qu'en 1545.

Dans le recès de la diete d'Augsbourg, de l'an 1500. ſont des détails particuliers ſur la nobleſſe des trois claſſes de Franconie, Souabe & du Rhin, dont les empereurs Charles-Quint & Ferdinand I. confirmerent ſucceſſivement la liberté, en même temps qu'ils leur accorderent de nouveaux privileges. Les conſtitutions par leſquelles ſe dirigent ces trois claſſes de nobles, ainſi que les droits & privileges dont elles jouiſſent, ont été rendues publiques par la voie de l'impreſſion; ſavoir, celles de la nobleſſe de Franconie & de Souabe à Eſslingen en 1671 & celles de la nobleſſe du Rhin à Gieſſen, également en 1671. Sur quoi on peut voir encore un ouvrage publié depuis quelques années, par un auteur anonyme, ſous ce titre: *De la liberté & immédiateté de la nobleſſe d'Allemagne, contre les princes de Wirtemberg.*

Depuis le recès de l'an 1500. les trois claſſes des nobles de Franconie, Souabe & du Rhin ont été regardées avec raiſon comme les plus puiſſantes & les plus conſidérables. Chacune de ces claſſes eſt connue ſous le nom de cercle; chaque cercle eſt diviſé en cantons, à cauſe du grand nombre de nobles qu'il contient; & chaque canton eſt encore ſubdiviſé en territoires. Le cercle de Franconie eſt diviſé en ſix cantons, celui de Souabe en cinq, & celui du Rhin en trois.

L'an 1561. l'empereur Maximilien II. confirma les ſtatuts du corps de la nobleſſe de Souabe, qui avoient été rédigés l'année précédente. Les électeurs & princes de l'empire voyant avec peine ces diſpoſitions, s'aſſemblerent en 1564. à Maulbrunn, pour tâcher de les rendre nulles, mais ce fut en-vain. Car, deux ans après, le même empereur Maximilien II. donna la fameuſe conſtitution ou édit,

Digitized by Google

édit, par lequel les terres des nobles, inſcrites dans la matricule de l'empire, furent déclarées exemptes pour toujours de toute impoſition quelconque, entre les mains de qui que ce fût que ces terres puſſent paſſer.

Quant à la nobleſſe d'Alſace, l'Empereur ne l'avoit pas trouvée aſſez nombreuſe, pour en former un cercle particulier; mais elle le fut aſſez pour être réunie en un corps, auquel l'empereur Charles-Quint accorda les mêmes privileges qu'aux autres corps de cette eſpece les plus nombreux. Ce que ce prince effectua par un diplôme donné à Augsbourg le 8. d'octobre 1550. par lequel il accorda à la nobleſſe d'Alſace l'exemption de tout impôt, tribut & ſubſide provinciaux, de même que l'exemption des droits de lods & ventes pour les biens & maiſons dont elle jouiroit dans les villes; à quoi il ajouta auſſi le droit de chaſſe. Dans ce diplôme, Charles-Quint donne à la nobleſſe d'Alſace la qualité de nobles libres, qui ne reconnoiſſent que l'Empereur & l'empire. Dénomination qui lui eſt commune avec la nobleſſe de Souabe, Franconie & du Rhin.

L'an 1613. le 21. d'octobre, l'empereur Mathias écrivit de Ratiſbonne à la nobleſſe d'Allemagne, pour l'exhorter à ne prêter l'obéiſſance à nul autre qu'à lui, & à lui fournir, pour ſa défenſe, tous les ſecours qu'elle pourroit, ſoit en hommes, ſoit en argent. La nobleſſe d'Alſace eſt compriſe dans cette invitation.

Par un diplôme donné le 10. février 1614. par le même empereur Mathias, à Lintz en Autriche, il fut accordé à la nobleſſe d'Alſace le droit de retrait des biens nobles, & le droit d'auſtrege ou d'arbitrage, propre & particulier aux états immédiats de l'empire; il lui fut auſſi accordé le droit de ne pouvoir être arrêtée ni ſaiſie, ce qui eſt encore un des privileges des états immédiats de l'empire. En même temps l'Empereur ſe déclara le chef immédiat de cette nobleſſe, dont les privileges furent dans la ſuite confirmés & même augmentés par les empereurs Ferdinand II. Ferdinand III. & Léopold. Ils ont depuis été publiés d'abord en 1653. & enfin en 1713. ſous ce titre: *Statuts & privileges de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace.*

Au temps de la guerre de trente ans, le ſyſtême de la nobleſſe d'Alſace ayant paru vaciller, l'Empereur ordonna, par ſes lettres données à Ratisbonne en 1647. que perſonne ne s'écartât & ne ſe ſéparât de ce corps.

Par convention ſolemnelle, paſſée à Marienthal le 28. juin 1651. la nobleſſe de la Baſſe-Alſace fut aſſociée & agrégée à celle des trois autres cercles de nobleſſe de l'empire; de ſorte que depuis on liſoit dans leurs actes communs ce titre: *La Nobleſſe libre de l'empire en Souabe, en Franconie, ſur le Rhin & dans le diſtrict de la Baſſe-Alſace.*

La nobleſſe de la Baſſe-Alſace ayant obtenu les mêmes droits & privileges que la nobleſſe des trois autres cercles, il fut enfin convenu que la premiere ſeroit aſſociée au directoire général, dès auſſi-tôt qu'elle auroit réuni à ſon corps la nobleſſe de la Haute-Alſace & celle d'Auſtraſie. (Chaque cercle a ſon directoire particulier; mais il y a, outre cela, un directoire général, commun à tous les cercles, dans lequel ne pouvoient être admis des directeurs de la nobleſſe d'Alſace, avant qu'elle eût rempli la condition qui lui avoit été preſcrite).

Cette nobleſſe de la Baſſe-Alſace réuſſit enfin à ſe faire recevoir dans les aſſemblées des trois cercles & à y jouir du droit de ſuffrage. Alors les quatres cercles furent diviſés en deux parties, dont celle-là l'emportoit, qui avoit de ſon côté la nobleſſe d'Alſace. L'an 1652. ce fameux traité de Marienthal fut confirmé par l'empereur Ferdinand III. C'eſt en conſequence de cette union ou de ce traité d'aſſociation, que la nobleſſe de la Baſſe-Alſace forma une eſpece de quatrieme cercle. En 1653. les électeurs de Mayence & de Treves firent, avec pluſieurs évêques & abbés une aſſociation, conjointement avec les trois cercles de la nobleſſe, à laquelle aſſociation accéda auſſi le diſtrict de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace. Vers ce temps-là ce même corps de nobleſſe de la Baſſe-Alſace ſe preſcrivit des loix particulieres, par leſquelles elle voulut être régie à l'avenir. Ces loix, empruntées en grande partie des ſtatuts de la nobleſſe de Souabe, qui ſont en quarante-quatre articles, furent rédigées à Strasbourg en trente articles le 6. de novembre 1651. L'année ſuivante Ferdinand III. les confirma & les autoriſa. En 1677. l'empereur Léopold donna à ce corps le même témoignage d'eſtime & de bienveillance, en confirmant de nouveau ſes ſtatuts.

Par la paix de Nimegue, de l'année 1679. les dix villes de la préfecture d'Alſace ayant paſſé ſous la domination de la France, la nobleſſe immédiate jugea à propos de ſe ſoumettre également au roi Louis XIV. en 1680. Le directoire de ce corps étoit alors à Strasbourg, qui n'appartenoit point encore à la France; ce qui obligea le Roi à ordonner qu'il fût transféré & établi au bourg du bas *Ehnheim*, éloigné de Strasbourg de cinq lieues, & qui appartenoit à la famille de Landſperg. En même temps le Roi avoit confirmé la nobleſſe de la Baſſe-Alſace, dans tous ſes droits & privileges, par ſon diplome du mois de décembre de la même année 1680. Bientôt après le directoire de la nobleſſe d'Alſace fut rétabli dans la ville de Strasbourg, laquelle ſe ſoumit auſſi au Roi de France en 1681.

Il ſuit de ces détails, que ſous l'adminiſtration de l'empire, la nobleſſe de la Baſſe-Alſace jouit conſtamment de ſes châteaux, bourgs, villes & villages, ainſi que de ſes autres domaines, en toute liberté & immédiateté, & qu'elle y jouit auſſi des droits régaliens de même que de la ſupériorité territoriale, puiſqu'elle n'y reconnoiſſoit point d'autre ſupérieur que l'Empereur & l'empire. Quant aux appellations des jugements rendus par les juges & autres officiers de cette nobleſſe, elles étoient toujours portées aux tribunaux ſuprêmes de l'empire. Cette nobleſſe de la Baſſe-Alſace paya de même ſa cote-part du don gratuit que la nobleſſe immédiate de l'Empire a coutume de préſenter dans les circonſtances aux Empereurs, & elle le paya comme formant elle-même un quatrieme cercle de l'ordre des nobles libres. L'an 1653. le corps de la nobleſſe immédiate de l'empire ayant contribué pour la ſomme de cinquante mille florins en faveur de l'empereur Ferdinand III. la nobleſſe immédiate de la Baſſe-Alſace donna cinq mille florins pour ſa cote-part de cette ſomme.

D'après ces obſervations, fondées ſur des monuments authentiques, on eſt étonné quand on voit des auteurs, tels entr'autres que Joſias, Nolden, révoquer en doute ſi la nobleſſe de la Baſſe-Alſace fut véritablement immédiate. Nous avons d'ailleurs remarqué que dès l'an 1614. l'empereur Mathias pourvut avec ſoin à ce qu'elle ne fût jamais confondue avec l'autre nobleſſe ordinaire du pays. Envain alléguéroit-on que des membres du corps immédiat ſeroient intervenus aux aſſemblées des nobles ordinaires de la Haute-Alſace: ils ont pu en effet s'y trouver pour des fiefs médiats qu'ils poſſédoient, ſans pour cela avoir

dérogé & encore moins renoncé aux droits & privileges dont ils jouiſſoient pour leurs fiefs immédiats. Il en eſt de même des offices & charges de magiſtrature que la nobleſſe immédiate a ſouvent exercé dans les principales villes d'Alſace. Au ſurplus, la qualité d'immédiat, comme il a été dit, eſt principalement inhérente au fief, & n'importe pas entre les mains de qui il puiſſe paſſer.

Au ſeizieme ſiecle, commença entre les villes libres & la nobleſſe immédiate le fameux procès au ſujet de la préſéance aux aſſemblées provinciales. Juſqu'alors les villes libres avoient joui de cette prérogative ſans aucune ſorte de difficulté. En 1615. la chambre impériale décida la queſtion en faveur de la ville de Haguenau, & par conſéquent en faveur auſſi des autres villes avec leſquelles celle de Haguenau étoit liée. En 1628. le corps de la nobleſſe appella de ce jugement au conſeil-aulique de l'Empereur, où la cauſe ne fut point décidée. Mais cette affaire ne regarda pas moins tout le corps de la nobleſſe de l'empire, que celui de la nobleſſe immédiate d'Alſace.

Malgré ces révolutions, le corps de la nobleſſe immédiate de la Baſſe-Alſace jouit conſtamment de tous les droits & privileges de ſon immédiateté, qui furent encore confirmés par la paix de Weſtphalie. L'Alſace ayant paſſé ſous la domination de la France, le Roi confirma également à ce corps les mêmes droits, privileges & prérogatives, en tant qu'ils ne ſeroient point contraires à ſa ſuprême autorité. Depuis cette époque, l'ancienne diſtinction de la nobleſſe a ſubſiſté en la diviſant en nobleſſe médiate de la Haute-Alſace & nobleſſe immédiate de la Baſſe-Alſace, l'une & l'autre également ſujette au Roi ſans moyen. Au premier coup d'œil, il ſembleroit que la premiere ſeroit plus immédiate que celle de la Baſſe-Alſace, puiſque, dans les jugements rendus par le directoire de celle-ci, il y a appel au conſeil ſouverain d'Alſace, quand il s'agit d'une ſomme plus forte que celle de 250. liv. au lieu que les affaires de la nobleſſe de la Haute-Alſace ſont portées ſans moyen à ce même conſeil-ſouverain. Mais l'avantage eſt en effet en faveur de la nobleſſe immédiate, puiſqu'elle eſt jugée par elle-même. Autrefois les cauſes de la nobleſſe de la Haute-Alſace étoient jugées par un tribunal Autrichien, ſéant à Enſisheim, où étoient portées toutes les affaires des ſujets de la maiſon d'Autriche tant en Alſace, qu'en Briſgaw; & de-là il y avoit appel au tribunal provincial, dépendant de la maiſon d'Autriche, établi à Inſpruck, capitale du Tyrol. Jamais ces ſortes d'appels n'étoient interjettés aux tribunaux de l'Empire. Au contraire, la nobleſſe immédiate de la Baſſe-Alſace décida toujours elle-même ſes cauſes dans ſon propre directoire, dès le temps qu'elle fut réunie en corps, & il n'y eut jamais d'appel de ſes jugemens qu'aux tribunaux ſuprêmes de l'Empire.

Dans la *Matricule* de la nobleſſe immédiate de la Baſſe-Alſace, ſont inſcrits non ſeulement les noms des gentilshommes de cette claſſe, mais encore ceux de leurs terres & fiefs. Outre un grand nombre de châteaux, les uns ſubſiſtans encore actuellement, & les autres détruits, quatre-vingt-dix tant petites villes, que bourgs & villages ſe trouvent inſcrits dans cette matricule.

Nous trouvons des différences dans les états qui nous ont été fournis, des terres de la nobleſſe immatriculée de la Baſſe-Alſace. Les uns portent le nombre de ces terres à 84. communautés affouagées, où l'on compte 3482. feux; & les autres, qui ſont de l'année 1720. réuniſſant pluſieurs communautés en une ſeule, n'en donnent plus que le nombre de 37. dont l'affouagement ſeroit de 3592. feux. Le dernier état de l'année 1750. fait monter auſſi à 37. le nombre des communautés, mais l'affouagement y eſt porté au nombre de 4532. feux. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que, nous étant procurés deux relevés fort exacts, l'un du nombre des habitants effectifs en 1764. & l'autre de l'année commune des naiſſances (de 1754. à 1763.) dans toutes les terres de cette nobleſſe immatriculée, nous avons trouvé qu'en 1764. on y comptoit ving-deux mille 612. perſonnes de tout âge & de tout ſexe; & que de 1754. à 1763. l'année commune des naiſſances y avoit été de 845. *Voyez* Directoire au tom. II. de ce Dictionnaire, page 653.

Les terres de la nobleſſe immatriculée de la Baſſe-Alſace, telles qu'elles ſe trouvent actuellement inſcrites ſur la matricule, ſont diviſées, d'après leur poſition, en dix diſtricts, que l'on appelle des *Routes*. Voici leurs noms & en quel ordre.

1°. Biſchofsheim, Mundolsheim, Vendenheim, Berſtett, Avisheim, Schurhoffen.

2°. Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Pfulgriesheim, Behlenheim, Wiversheim, Schuersheim, Schaffhauſſen, Wilvisheim, Bueſweiler, Mülhauſen.

3°. Stützheim, Hürtigheim, Quatzenheim, Veſſenheim, Wintzenheim, Landersheim, Furchhauſen.

4°. Schaefolsheim, Achenheim, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Oſthoffen, Scharrachbergkheim, Irmſtett, Odratzheim, Trenheim, Coſſweiler, Rumolsweiler, Birckwald.

5°. Lingolsheim, Ensheim, Duppichheim, Duttlenheim, Widerotterott.

6°. Blaesheim, Innenheim, Kraut-Ergersheim, Meiſtratzheim, Wider-Ehenheim, Valff, Zellweiler, Stotzheim.

7°. Mittelberckheim, Andlau, Iterſweiler, Nothhalten, Zell & Blienſweiler *en partie*, Reichsfelden, Bernhardsweiler, St. Blaiſe & Bliensbach.

8°. Fegersheim & Ohnenheim, Ichtratzheim, Hipsheim, Oſthauſen, Bolſeheim, Utenheim, Werd.

9°. Eſchau & Wibolsheim, Plobsheim, Gerſtzein, Obenheim, Boffsheim, Widernheim, Sundhauſem, Mietersholtz, Ehenweyer & Rathſamhauſen, Boeſenbieſen.

10°. Düpoltzheim, Saſſenheim, Schoenau, Botzheim, Mackenheim, Jebsheim, Kunheim, Hartmauſweiler & Rimbach-Zell. Ces quatre derniers villages ſont partie de la haute Alſace.

RÉCAPITULATION.

	Nombre des villages, &c.
Premiere route.	6
Seconde route	10
Troiſieme route	7
Quatrieme route	12
Cinquieme route	5
Sixieme route	8
Septieme route.	10
Huitieme route	8
Neuvieme	12
Dixieme route.	9
Total	87

Voyez pour les trois autres villages, le détail d'affouagement du bailliage de l'ordre de la nobleſſe à la fin de l'article de Strasbourg.

Digitized by Google

Les lieux que nous venons de nommer, ſont tellement inhérens à la matricule, qu'à moins qu'ils ne ſoient échangés pour d'autres qui prennent leurs places, ils demeurent toujours les mêmes ſur cette matricule, n'importe pas, comme il a été dit, entre les mains de qui ils puiſſent paſſer, de quelque rang & dignité que ſoit le nouveau poſſeſſeur. La nobleſſe eſt redevable de ce privilege ſingulier à l'empereur Maximilien II. & ce privilege a depuis été confirmé par les Rois de France. (A quelque différence près, il en eſt de même des terres nobles dans pluſieurs provinces de France.)

Au temps des ſouverains allemands, les poſſeſſions de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace s'étendoient depuis la riviere d'Eckenbach, où commence la Baſſe-Alſace, juſqu'à la forêt de Haguenau; ce qui eſt prouvé par une charte de l'empereur Rodolphe II. de l'année 1605. accordée à la nobleſſe du Rhin, laquelle charte preſcrit à cette nobleſſe la forêt de Haguenau pour limite du côté du midi. D'autres aſſignent pour limite du côté du nord, aux poſſeſſions de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace, la riviere qui traverſe la forêt de Haguenau, & coule entre la ville de ce nom & celle de Weiſſenbourg, paſſant à Sourbourg: c'eſt la Soor. Aujourd'hui ces bornes ſont plus reculées tant du côté du nord que du côté du midi. De ce côté-ci, les poſſeſſions de la nobleſſe immatriculée s'étendent dans la Haute-Alſace, plus de dix lieues au-delà de la riviere d'Eckenbach; elles pénetrent même juſqu'au cœur de l'immunité de Ruffach. Du côté du nord, elles ſont reculées depuis la riviere de Soor juſqu'à celle de Lauter, où ſont le château de Roedern & le fief de la famille de Geiſpérg, près de Weiſſenbourg; deux familles immatriculées parmi la nobleſſe de la Baſſe-Alſace, depuis que cette province eſt paſſée ſous la domination de la France.

Les poſſeſſions de la nobleſſe du Rhin ſe prolongeant autrefois juſqu'à la riviere de Soor, qui les ſéparoit des poſſeſſions de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace, il n'eſt pas douteux que celles-ci n'ayent anticipé du côté du nord, ſur les anciennes poſſeſſions de la nobleſſe du Rhin, puiſqu'elles s'étendoient juſques dans le Waſſgaw, où eſt ſituée la ville de Weiſſenbourg. Du côté du midi, pluſieurs de la nobleſſe de la Haute-Alſace ayant ſollicité & obtenu d'être traités comme les nobles de la Baſſe-Alſace, & d'être inſcrits comme eux dans la matricule, cela a été cauſe que les poſſeſſions de la nobleſſe immatriculée ſe ſont auſſi étendues dans la Haute-Alſace. Il eſt même à préſumer que ces extenſions tant vers le nord que vers le midi, deviendront encore plus conſidérables, puiſqu'il ne ceſſe point d'y avoir des membres de la nobleſſe de la province qui ſollicitent d'être admis dans la matricule, & d'être traités en conſéquence.

Voici, d'après l'illuſtre M. Schoepflin, le recenſement des familles nobles qui ſubſiſtent actuellement en Alſace. Nous commencerons par celles qui habitent la Haute-Alſace, & ne ſont plus corps entr'elles. Nous nommerons en premier lieu celles de ces familles qui habitent l'Alſace dès le temps de la domination des ſouverains Allemands, & qui par conſéquent ſont de véritables familles alſaciennes, ſoit à cauſe de leur ancienneté dans le pays, ſoit parce qu'elles y ont les premieres obtenu les droits & privileges de naturalité. Viendront enſuite les familles établies dans cette partie de l'Alſace depuis qu'elle eſt ſous la domination de la France. Nous ſuivrons, pour de bonnes raiſons, l'ordre alphabetique dans ce double recenſement.

1. *Dénombrement des familles nobles de la Haute-Alſace, dès le temps des Souverains allemands.*

Baerenfels.
Eptingen.
Froberg.
Jeſtetten.
Kempf.
Landenberg.
Pfirdt.
Reich de Reichenſtein.
Reinach.
Rotberg.
Schauenbourg.
Truchſeſſ-de-Rheifelden.
Waldner-de-Freundſtein.
Weſſenberg.
Zu-Rhein *ou* du Rhin.

15.

2. *Dénombrement des familles nobles formant le corps de la nobleſſe immatriculée de la Baſſe-Alſace, dès le temps des Souverains allemands.*

Andlau.
Berckheim.
Bernhold.
Berſtett.
Bock.
Boecklin.
Buch.
Dettlingen.
Eckbrecht-de-Durckheim.
Flachſland.
Gailing-de Altheim.
Haffner-de-Waſſelnheim.
Haindel.
Huffel.
Ichtersheim.
Joham-de-Mundolsheim.
Kageneck.
Kirchheim.
Landſperg.
Müllenheim.
Neuenſtein.
Oberkirch.
Ratſamhauſen.
Reichii-de-Platz.
Roeder-de-Dierſpurg.
Schoenau.
Wangen.
Weitersheim.
Wetzel-de-Marſilia.
Wurmſer.
Zorn.
Zuchmantel.

32.

3. *Dénombrement des familles nobles d'Alſace, établies dans cette province, depuis la domination des rois de France.*

Roſen (les marquis de).
Anthes.
Barbaud.
Bergeret.
Beſenwald.
Betz.
Clebſattel.
Cléri.
Cointet.
Feriet.
Gohr.
Hoen-de-Dillenburg.
Malzen.
Marſilli.
Nardin.
Peſchery.
Poltier.
Reutner.
Riboulet.
Stadel.
De la Touche.
Vignacourt.
Walcourt.

23.

4. *Dénombrement des familles nobles, inſcrites dans la matricule de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace, depuis la domination des rois de France.*

Birckwald, inſcrit en 1684.
Callaghan, en 1757.
Dietrich, en 1761.
Falckenhayn, en 1721.
Forſtner, en 1736.
Gail, en 1662.
Gayot, en 1755.
Glaubitz, en 1759.
Güntzer, en 1756.
Hatſel, en 1735.
Klinglin, en 1702.
Mackau, en 1703.
Ocahan, en 1705.
Sanderſleben, en 1731.
Schenck-de-Schmidburg, en 1677.
Spon, en 1759.
Streitt-de-Immendingen, en 1676.
Weber, en 1747.

18.

5. *Familles nobles d'Alſace, non inſcrites dans la matricule.*

Loewenhaupt, originaire de Suede, établie en Alſace en 1751.
Luzelbourg.

2.

Familles nobles qui ont quitté l'Alſace.

Oſtein.
Bettendorff.
Gremp-de-Freudenſtein.
Ulm.
Zinthii-de-Kenzingen.

5.

RÉCAPITULATION.

	Nombre des familles nobles.
1. Dénombrement. .	15
2. Dénombrement. .	32
3. Dénombrement. .	23
4. Dénombrement. .	18
5. Dénombrement. .	2
Total	90

Il n'y auroit donc dans toute la province d'Alſace que quatre-vingt-dix familles nobles ou de nobleſſe ſimplement dite, qui ne poſſede pas les grands fiefs du pays. Ceux-ci, les uns eccléſiaſtiques & les autres ſéculiers, ſont partagés entre pluſieurs prin-

ces ſouverains & entre pluſieurs autres grands ſeigneurs : les villes royales, autrefois dites impériales, en poſſedent auſſi une partie.

La nobleſſe ſimplement dite eſt appellée dans le pays *Nobleſſe inférieure (nobilitas inferior)* par oppoſition aux grands ſeigneurs qui poſſedent les grands fiefs appellés *Dynaſties*.

Il y a, outre cela, la *Nobleſſe de ville*, que l'on pourroit appeller autrement la *Nobleſſe bourgeoiſe*. Ce ſont des familles, anciennement de l'ordre de la bourgeoiſie, auxquelles les Empereurs, pour les rendre habiles à être employées dans le gouvernement ariſtocratique des villes, accorderent le droit d'avoir des armoiries, de pouvoir entrer dans les ordres de chevalerie, de poſſéder des fiefs, &c. La ville de Strasbourg & quelques autres villes, autrefois impériales, fourniſſent des exemples de cette eſpece de nobleſſe bourgeoiſe. C'eſt vraiſemblablement à l'Empereur Rodolphe I. de Habsbourg (élu en 1273.) que la ville de Strasbourg doit être redevable du pouvoir qu'elle avoit de créer des nobles (des chevaliers) tirés du nombre de ſes bourgeois. Les annales de Colmar ſont mention, ſous l'an 1281. d'une création de cette eſpece, fort nombreuſe, faite à Strasbourg. C'étoit la récompenſe des familles plébéiennes qui s'étoient diſtinguées à la guerre & avoient bien mérité de la patrie. L'inſtitution des chevaliers tirés de l'ordre de la bourgeoiſie avoit auſſi pour objet de donner des chefs aux deux mille écuyers, également tirés de la bourgeoiſie, & que le ſénat établit en 1287. pour ſervir dans le beſoin. Nous rappellerons ici à cette occaſion ce que nous avons dit plus haut, qu'en Alſace on ne connut jamais cette eſpece de nobleſſe, iſſue de la robe, qui compoſe le corps de magiſtrature des villes de Nuremberg, d'Auſbourg & d'Ulm, & dont les membres ont le titre de *Patriciens*. Les nobles du magiſtrat de Strasbourg furent conſtamment tirés, comme ils le ſont encore, non de l'ordre des patriciens ou de la nobleſſe de robe, mais de l'ordre des gentilshommes immédiats, iſſus des anciens chevaliers d'origine bourgeoiſe, ou qui ont ſuccédé à ceux-ci par création pareille à la leur.

Il y avoit autrefois en Alſace un bien plus grand nombre de familles nobles, qu'il n'en exiſte actuellement. La principale cauſe de l'extinction de la plupart de ces familles fut l'uſage où elles étoient de ne marier que les fils aînés, afin d'éviter le partage des biens, & de conſerver par-là l'opulence & le luſtre des maiſons. Les autres enfants étoient preſque tous deſtinés à l'état eccléſiaſtique. Auſſi, non ſeulement les chapitres, les abbayes & les monaſteres, mais encore les ſimples paroiſſes de campagne, n'étoient alors adminiſtrées que par des nobles, & les communautés n'étoient compoſées que de ſujets de cette claſſe. A quoi l'on peut ajouter les ravages & les meurtres preſque continuels que les guerres occaſionnoient dans le pays. Par conſéquent il ne doit pas paroître étonnant que l'ancienne nobleſſe d'Alſace ait preſqu'entiérement péri, & qu'il n'en reſte plus qu'un petit nombre de familles. M. Schœpflin fait l'énumération de *cinq cents douze* familles nobles d'Alſace qui ſe ſont éteintes dans cette province, à commencer dn douzieme ſiecle, juſques vers l'année 1750.

En terminant ici ce que nous avions à dire ſommairement ſur la nobleſſe d'Alſace, nous remarquerons que les 18. familles nobles, inſcrites dans la matricule de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace depuis la domination du Roi de France, ne ſont pas toutes d'ancienne extraction. Les auteurs de quelques-unes d'entr'elles ont les premiers reçu des lettres de nobleſſe (ou de Louis XIV. ou de Louis XV.) & c'eſt en vertu de ces mêmes lettres qu'ils ont été inſcrits dans la matricule de la nobleſſe de la Baſſe-Alſace. Nos Rois ayant ſuccédé aux droits des empereurs en Alſace, peuvent élever à tel rang qu'il leur plaît, tels des habitants de cette province qui ont bien mérité par leurs ſervices. Nos Rois peuvent auſſi, de leur autorité & pleine puiſſance abſolue, accorder telles diſtinctions qu'il leur plaît à ceux de leurs ſujets qu'ils veulent traiter favorablement. *Voyez* au tom. 2. de l'*Alſatia illuſtrata*, par M. Schœpflin, de plus amples détails, non ſeulement ſur la nobleſſe d'Alſace en particulier, mais encore ſur l'origine de la nobleſſe en général.

De *la Religion à Strasbourg*). Sous les Romains l'exercice de la religion chrétienne ne fut preſque jamais libre à Strasbourg. Sous les premiers rois de France cette religion s'y affermit & y devint floriſſante. Sous la domination des ſouverains allemands la ville de Strasbourg eut des évêques du premier mérite, Erckenbald au dixieme ſiecle; & dans les ſiecles ſuivans, les Wernher, les Henri Stahleckeim, les Berthold de Buckeim, les Jean de Lichtenberg, les Guillaume de Hohenſtein, les Erame de Limbourg & les Furſtenberg. Les évêques du nom de Rohan, qui ont ſuccédé à ceux-là, & dont un de ce même nom occupe actuellement le ſiege épiſcopal de Strasbourg, ont encore ajouté au luſtre & à l'éclat de ce ſiege.

L'égliſe de Strasbourg, ſubordonnée à celle de Mayence, a conſtamment ſuivi les canons des ſynodes & conciles. On compte dix-ſept de ces conciles de Mayence tenus depuis le neuvieme ſiecle, juſques vers le milieu du treizieme. Les cinq premiers de ces conciles furent tenus ſous la domination des rois de France, & les autres douze ſous celle des ſouverains allemands. Le premier de tous eſt de l'an 888. & fut aſſemblé pour la réforme de la diſcipline eccléſiaſtique. Les conciles aſſemblés dans le onzieme ſiecle eurent pour objet les différends qui ſubſiſtoient alors entre l'empire & le ſacerdoce, ainſi que les mariage des clercs & la ſymonie. Dans les différends entre l'empire & le ſacerdoce, la ville de Strasbourg ne tarda pas à ſuivre le parti des Empereurs, ce qui la compromit ſouvent avec ſon évêque. De ſon côté l'évêque de Strasbourg aſſembloit tous les ans, dans la ville de ce nom, des ſynodes où intervenoient non ſeulement des chanoines & des prêtres en grand nombre, mais encore des gentilshommes & autres perſonnes laïques.

Le nombre des Vaudois s'étant accru à Strasbourg, quatre-vingt d'entr'eux, parmi leſquels ſe trouvoient des gentilshommes, furent condamnés au feu l'an 1212. & la moitié de leurs biens entiérement confiſqués au profit du fiſc, fut laiſſée à l'inquiſiteur qui avoit fait la recherche des Vaudois. Mais enfin le ſénat défendit que déſormais les Dominicains ſe mêlaſſent de cette recherche, à moins qu'ils n'en euſſent été requis. Dès l'an 1232. un Dominicain nommé Draſon, avoit été tué à Strasbourg par Henri de Mülnheim, parce que Draſon, alors inquiſiteur, avoit voulu l'inſcrire dans la liſte des hérétiques. L'an 1458. Frédéric Reiſer, de la ſecte des Huſſites, fut brûlé au milieu du Marché-aux-Chevaux, avec beaucoup d'autres de la même ſecte, de l'un & de l'autre ſexe; & cette exécution ſe fit en préſence du clergé & du magiſtrat, un Dominicain étant alors inquiſiteur. Wimpheling rapporte que la même année 1458. Frédéric de Donauer fut auſſi brûlé avec beaucoup d'autres, pour n'avoir pas penſé favorablement de la fameuſe donation de Conſtantin. Alors la ville étoit diviſée en neuf paroiſſes,

& contenoit quatre couvents de moines mendiants, ſavoir : de Dominicains, d'Auguſtins, de Franciſcains & de Carmes. Il s'éleva entre les curés & les moines des diſputes très-ſérieuſes au ſujet des droits de ſépulture & de confeſſion. Bientôt toute la ville prit part à ces troubles. A Rome on prononça contre les curés. Jean Cruzer, de Gebwiller, curé de la cathédrale, auteur principal de ces troubles, ayant été condamné par l'évêque de Strasbourg, par l'archevêque de Mayence & par le Pape, fut chaſſé de Straſbourg du conſentement du ſénat & des tribus. Autrefois on refuſoit l'euchariſtie à Strasbourg à ceux qui étoient condamnés au dernier ſupplice, & l'on ſe contentoit de leur faire voir de loin une hoſtie conſacrée. Cet uſage étoit auſſi reçu dans pluſieurs autres villes. L'an 1483. le ſénat ayant au préalable conſulté des théologiens étrangers, ainſi que les profeſſeurs qui étoient employés dans la ville, ordonna que l'euchariſtie ſeroit adminiſtrée à ceux qui ſeroient dans le cas d'être exécutés à mort. Depuis la domination des François on n'accorde plus aux criminels que le ſacrement de confeſſion, & l'euchariſtie leur eſt refuſée, en conſéquence de l'édit de Charles VI. roi de France, publié en 1396. Auparavant la confeſſion même étoit refuſée à ceux qui devoient être traduits au dernier ſupplice. *Voyez* les ordonnances des Rois de France, au tom. 8. pag. 122.

Nous avons nommé ci-devant les ſavants du moyen âge qui fleurirent à Strasbourg. Parmi eux, après Jean Tauler, ſe diſtingua, par ſa doctrine & ſon éloquence, Jean Geiler, prédicateur ordinaire de la cathédrale, le même qui s'éleva très-fortement contre les mœurs du ſiecle, & le même auſſi qui avoit été cauſe du décret par lequel le ſénat avoit ordonné en 1483. que déſormais l'euchariſtie ſeroit adminiſtrée aux criminels condamnés au dernier ſupplice. Il mourut en 1510. & eut pour ſucceſſeurs dans ſes fonctions de prédicateur, d'abord Pierre Wickram, & enſuite en 1523. Symphorien Pollion, dont la liberté avec laquelle ils s'exprimoient dans leurs ſermons déplut au chapitre. A peine Luther avoit agité en 1517. dans l'univerſité de Wittenberg la queſtion ſur les indulgences, que les theſes rédigées à cette occaſion furent affichées aux portes des égliſes de Straſbourg. (Sturm remarque que de même que parmi les princes, ceux de Saxe & de Heſſe furent les premiers qui adhérerent à la réformation; parmi les villes de l'empire, celle de Strasbourg fut auſſi la premiere qui embraſſa le même ſentiment). L'an 1520. Pierre Philippe de Rumſperg, prédicateur à St. Pierre-le-Vieux, fut renvoyé par ce chapitre, parce qu'il paroiſſoit favoriſer la doctrine déjà adoptée dans l'univerſité de Wittenberg. Il eut pour imitateur Matthieu Zell, de Keiſersberg, curé de la cathédrale, ſoutenu de la plupart de ſes paroiſſiens, & de même qui en 1534. publia, au nom de tous les miniſtres, un nouveau catéchiſme *in*-8°. Celui-ci fut aidé dans ſon entrepriſe par Capiton, de Haguenaw, par Hedion, d'Etlingen, & par Bucer, de Scheleſtadt, qu'il avoit fait venir de Mayence & de Weiſſenbourg, & qui prêcherent les nouvelles opinions en concurrence avec lui. Le ſénat les favoriſa & donna même un décret pour les autoriſer à prêcher. L'année 1523. eſt donc l'époque du changement de religion à Strasbourg. Cette innovation ſe fit ſans qu'il s'enſuivît le moindre tumulte. Le 20. février 1529. le ſénat, d'accord avec les tribus, ſuſpendit la meſſe, qui ſe célébroit dans quatre égliſes de la ville, & ſe joignit aux autres proteſtants d'Allemagne, qui ſeulement alors commençoient d'être appellés de ce nom.

Zwingle à Zurich & Œcolampade à Bâle publioient & établiſſoient ſur l'euchariſtie une opinion différente de celle de Luther. Quoique penchant pour Zwingle & Œcolampade, les Straſbourgeois ne regarderent pas cette diſpute aſſez importante pour les engager à rompre avec les Saxons. Cependant ces mêmes Straſbourgeois trouverent des difficultés, lorſqu'en 1529. ils voulurent s'unir plus étroitement avec les Saxons; ce qui les porta l'année ſuivante à s'unir avec les Suiſſes. En conſéquence ils firent préſenter, par Hédion, à Charles-Quint, à la diete de l'empire qui ſe tenoit à Augſbourg, une profeſſion de foi particuliere, qui fut appellée la *Quadruple confeſſion (Tetrapolitana confeſſio)* à cauſe de l'acceſſion des villes de *Conſtance*, *Lindaw* & *Memmingen*. L'Empereur reçut cette profeſſion de foi, mais il ne voulut pas qu'on en fît la lecture; cependant on lut à la fin de la diete la réfutation qui en fut faite. La même choſe arriva à ceux de Bâle, dont l'Empereur rejetta la profeſſion de foi, qui avoit été rédigée par Œcolampade en 1530. Celle des Straſbourgeois avec ſon apologie fut imprimée *in*-4°. en 1531. mais celle de Bâle ne fut publiée qu'en 1534. après la mort d'Œcolampade. Cette derniere, au-reſte, eſt fort différente des deux profeſſions de foi dites Helvétiques, la premiere de l'année 1536. & la derniere de 1566.

Les Strasbourgeois voulant de nouveau s'entendre avec les Saxons, interpréterent en 1532. à Sweinfurth leur dogme ſur la cene, de façon qu'ils accepterent auſſi la profeſſion de foi des princes. Cependant ils ne renoncerent pas pour cela à la quadruple confeſſion, puiſqu'en 1534. le ſénat ordonna de nouveau à ſes miniſtres de la prêcher dans leurs égliſes reſpectives. (La quadruple confeſſion, qui eſt celle des Straſbourgeois, s'exprime ainſi à l'art. 18. *Chriſtus verum ſuum corpus, veramque ſuum ſanguinem verè edendum & bibendum in cibum potumque animarum, quo illa in æternam vitam alantur, dare per ſacramenta dignatur.* A l'art. 10. de la confeſſion d'Augſbourg, auſſi préſentée à Charles-Quint en 1530. il eſt dit : *De cenâ Domini docent, quòd corpus & ſanguis Chriſti verè adſint, & diſtribuantur veſcentibus in cenâ Domini.* Melanchton, dans une nouvelle édition publiée à Wurtemberg en 1540. met ainſi cet article: *Quòd cum pane & vino verè exhibeantur corpus & ſanguis Chriſti veſcentibus in cenâ Domini.* De-là la diſtinction de la confeſſion d'Augsbourg en variée & non-variée. Les réformés adherent à la variée. Ils admettent la préſence ſacramentale & nient la locale).

Bucer paroiſſant changer d'opinion, ne rompit pas pour cela avec les Suiſſes, quand il dit que Jeſus-Chriſt étoit préſent dans l'euchariſtie, mais qu'il n'y étoit pas retenu par les élémens. Cette propoſition avoit deux parties; par la premiere, Bucer vouloit plaire aux Luthériens; & par la ſeconde, il prétendoit dire qu'il ne différoit pas du ſentiment des Zwingliens.

On connoît enfin le fameux acte d'accord & de paix paſſé en 1536. à Wittenberg entre les Straſbourgeois & Luther. Malgré cet acte, les Straſbourgeois continuerent d'être attachés à la quadruple confeſſion, & ne l'abandonnerent pas même exactement, lorſqu'en 1538. ils donnerent dans leur ville une chaire de profeſſeur en théologie à Calvin, qui avoit été chaſſé de Geneve.

L'an 1549. Bucer fut obligé de quitter Straſbourg & de ſe retirer en Angleterre, à cauſe des ennemis qu'il s'étoit attirés en Allemagne & en Alſace en particulier. Hedion, qui lui ſuccéda dans

la préſidence du conſiſtoire eccléſiaſtique, mourut en 1552. Jean Marbach, de Lindaw, ſucceſſeur d'Hedion, & ſur-tout Jean Pappus, ſucceſſeur de Marbach, tous deux ſucceſſivement préſidents du conſiſtoire eccléſiaſtique, abolirent inſenſiblement la doctrine de la quadruple confeſſion ſur l'euchariſtie & en même temps ils abolirent auſſi le prédeſtinatianiſme que Calvin & ſur-tout Zanchius avoient répandu dans Strasbourg. En 1563. fut dreſſée une formule de paix, ſous le nom de conſentement, par laquelle on ſe propoſoit de rétablir l'harmonie & l'intelligence entre les théologiens diviſés & défunis. Cependant la même année l'égliſe de St. André, poſſédée par les Réformés, fut fermée; & dans la ſuite leur parti fut totalement anéanti, lorſqu'en 1580. la formule de paix, publiée en Saxe, fut reçue à Strasbourg. Dès l'an 1563. Zanchius avoit quitté Strasbourg, & dès 1556. Pierre Martyr s'étoit retiré à Zurich. Sturmius s'oppoſant à ce que la formule de paix fût acceptée à Strasbourg, fut privé en 1581. par arrêt du ſénat, de ſon emploi de recteur perpétuel de l'académie de cette ville. Ceux des Reformés qui reſtoient encore & ſe diſſimuloient ſur la religion, étoient appellés les Calviniſtes cachés: quelques-uns mettent de ce nombre Schenckbeck l'un des xiij. & ami de Sturmius. C'eſt d'après cet eſprit que la diſcipline eccléſiaſtique & tout ce qui a rapport à la religion de l'égliſe proteſtante, fut dans la ſuite rédigé en 1598. en un corps de doctrine & de rits, approuvé par le ſénat & confirmé en 1668.

L'an 1617. les Strasbourgeois célébrerent l'année jubilaire, c'eſt-à-dire, la centenaire, depuis le changement de religion arrivé dans leur ville. A cette occaſion ils firent battre une médaille avec cette inſcription d'un côté: *Poſt tenebras lux* 1517. & de l'autre: *Jubilæum Argentoratenſe* 1617.

Pendant les viciſſitudes dont nous venons de parler, les monaſteres de Ste. Marguerite & de Ste. Magdeleine, ainſi que les commanderies de St. Jean & de l'ordre teutonique, ſe maintinrent dans l'exercice de la religion catholique romaine. Mais les deux commanderies furent ou entiérement détruites ou du moins fort endommagées en 1633. à l'occaſion des nouvelles fortifications que la ville fit faire. L'exercice de la religion romaine fut auſſi continué dans l'égliſe des religieuſes de St. Nicolas-aux-Eaux, juſqu'en 1598. qu'elles furent transférées dans le couvent de Ste. Marguerite.

Au calendrier Julien, conſtamment ſuivi à Strasbourg, ſuccéda, ſeulement en 1682. le calendrier Grégorien, en vertu d'un ordre du Roi, du 12. février de cette même année.

Des *Juifs*). Dès le temps de la domination des anciens rois de France & des Empereurs, les Juifs avoient, ſous le bon plaiſir de ces princes, des établiſſements à Strasbourg. Ils étoient ſerfs de la chambre impériale. Devenus riches par le commerce, & leur nombre étant conſidérablement augmenté, ils obtinrent de ſe loger dans un quartier particulier de la ville, d'avoir une ſynagogue & un cimetiere. L'an 1349. la maladie contagieuſe faiſant par toute l'Europe des ravages juſqu'alors inouis, & étant morte à Strasbourg, pendant l'été de cette ſeule année, juſqu'à ſeize mille perſonnes, le peuple, toujours jaloux du bien-être des autres, & à plus forte raiſon de celui des Juifs, s'aviſa de les regarder comme les principaux auteurs de cette terrible mortalité; en conſéquence il les accuſa d'avoir empoiſonné les eaux des puits & des fontaines. Le bruit de cette accuſation s'accrédita & s'étendit au loin. Les Juifs furent perſécutés, & la perſécution commença à Berne en Suiſſe. Les habitants de Fribourg, de Bâle & de Strasbourg, inſtruits de ce qui s'étoit paſſé à Berne, forcerent le magiſtrat reſpectif de ces villes à empriſonner auſſi tous les Juifs. Le peuple étoit furieux & rien n'étoit capable de le contenir. L'entiere deſtruction des Juifs fut réſolue dans une aſſemblée provinciale tenue à Benfeld. Les repréſentants de Strasbourg s'oppoſerent à l'exécution de ce projet, mais ce fut en vain. A peine le conſul Schwarber fut-il de retour dans la ville, qu'on le condamna à l'exil, pour avoir penſé comme les deux préteurs, leſquels ne faiſoient pas difficulté de dire qu'à l'aſſemblée provinciale on n'avoit pu convaincre les Juifs de ce dont on les accuſoit; que d'ailleurs il étoit injuſte de violer la foi publique, ſous laquelle vivoient les Juifs, & qu'ils avoient obtenue depuis peu à grand prix d'argent: à quoi ils ajoutoient que les richeſſes des Juifs faiſoient leur plus grand crime, & que la haine qu'on leur portoit, ne venoit principalement que de ce que la plus grande partie des habitants leur étoit redevable de ſommes d'argent. Malgré cela, le 14. de février 1349. environ deux mille Juifs tant de l'un que de l'autre ſexe furent brûlés à Strasbourg, & cinq cents de leurs enfants en bas âge baptiſés. (Wimpheling rapporte qu'alors périrent dans la ſeule ville de Strasbourg, environ ſeize mille Juifs, qui furent mis à mort.) Les habitants de la ville ſe partagerent entr'eux les biens de ces infortunés. Enſuite il ſe fit un réglement par lequel il étoit défendu de jamais admettre aucun Juif dans la ville. Cependant on les y reçut encore, mais ſeulement pour vingt ans, moyennant la ſomme de vingt mille florins qu'ils payerent à la ville. Les vingt ans s'étant écoulés, ils furent chaſſés pour toujours, ſans eſpérance de retour, ſous le prétexte de ce que quelque-uns d'entr'eux auroient indiſpoſé Jean, duc de Bourgogne, contre la ville de Strasbourg. (N'oublions pas, au-reſte, de remarquer, qu'avec le conſul Schewarber, furent auſſi exilés pour le même ſujet, les deux préteurs actuels, Sturmius & Winterthur. Il n'y avoit alors à Strasbourg que deux préteurs, ce qui ne dura pas long-temps).

Voici (d'après M. *Goeſſmann*, ancien conſeiller au conſeil ſupérieur d'Alſace) de plus amples détails ſur l'état des Juifs en Alſace. Ces détails ſerviront comme de ſupplément à ce que nous avons déjà dit de cette nation à l'article d'Alſace.

Les Juifs ont éprouvé en Alſace nombre de viciſſitudes; que quelques-uns regardent comme l'accompliſſement des prédictions funeſtes que leur loi renferme pour eux; & d'autres comme un effet du préjugé du peuple ou de la politique de ceux qui le gouvernent.

En 1342. la cupidité, cachée ſous le voile du zele, ſuſcita en Alſace une eſpece de croiſade contre les Juifs. Un payſan, nommé *Armleder*, étoit le prophete & le conducteur des prétendus vengeurs de la mort du Sauveur. Les Juifs furent par-tout inhumainement maſſacrés: on les réduiſit à la déſeſpérante néceſſité d'être les bourreaux de leurs propres enfants, afin de les ſouſtraire, par une mort prompte, à la fureur des chrétiens & aux tourments que ceux-ci leur préparoient. Les puiſſances ſe confédérerent contre l'armée d'Armleder, toujours précédée de la croix & de la banniere, & recevant par-tout du renfort: elle fut enfin diſperſée.

En 1349. la peſte (dont il a été parlé ci-devant) ſe déclara en Alſace. Dieu envoya-t-il ce fléau pour punir les Juifs ou les Chrétiens? Alors il n'y avoit plus que très-peu de Juifs en Alſace. Cependant le peu qui en reſtoit, fut accuſé d'être la cauſe de la peſte. Ainſi, ils furent chargés non-ſeulement de leurs propres iniquités, mais encore de celles des Chrétiens.

Digitized by Google

A Strasbourg, on les accuſa d'avoir empoiſonné les puits & les fontaines. On prétend que l'on conſerve encore aujourd'hui dans l'hôtel-de-ville, la procédure qui fut faite à ce ſujet. L'hiſtoire dit qu'ils furent brûlés au nombre de deux mille dans leur propre cimetiere, où la populace les avoit enfermés.

En 1421. Louis, comte-palatin du Rhin, permit de nouveau, en ſa qualité de land-vogt d'Alſace, aux Juifs de s'établir dans cette province. Cette permiſſion n'eut lieu que pour la Baſſe-Alſace. A l'égard de la haute, ou la ſouveraineté de la maiſon d'Autriche étoit reconnue, le Juifs furent rétablis par des lettres-patentes de l'année 1446. données par Albert, archiduc d'Autriche, & confirmées par d'autres lettres de l'empereur Charles-Quint, de l'année 1530. Ces lettres ne contiennent qu'une diſpoſition générale pour que les Juifs ſoient reçus en Alſace, aux conditions de payer au Souverain les droits qui ſeroient réglés par lettres particulieres, dont chaque famille ſeroit pourvue, & pour qu'il leur fût permis de prêter ſur gages, & qu'ils puſſent être habillés de la même maniere que les Chrétiens, ſans aucune différence. Cependant ils eſſuyerent une nouvelle proſcription en 1574. on en ignore le motif. Le 25. janvier de cette année, la régence d'Enfisheim rendit une ordonnance, par laquelle, en exécution d'un mandement expédié dès l'année précédente, par l'archiduc Ferdinand d'Autriche, il fut enjoint à tous les Juifs de ſortir d'Alſace. On aſſure que cette ordonnance eut ſon exécution; que du moins peu de Juifs en furent exceptés, & que ce ne fut que dans le temps que commencerent les guerres des Suédois, c'eſt-à-dire, vers l'an 1630. temps auquel des troupes étrangeres s'emparerent de cette province, que pluſieurs familles juives revinrent de nouveau dans la Haute-Alſace. Après ces faits anciens, examinons ce qui ſe pratique à l'égard des Juifs en Allemagne.

Il eſt certain que, dans les premiers temps, l'Empereur ſeul avoit le droit de permettre aux Juifs de s'établir dans l'empire. Charles IV. le communiqua aux électeurs par la bulle d'Or. Depuis, les princes, comtes & barons de l'empire, & même les gentilshommes qui ont des fiefs immédiats, c'eſt-à-dire, pour leſquels ils ne reconnoiſſent d'autre ſupérieur que l'Empereur, ſe ſont attribué le pouvoir d'admettre des Juifs dans leurs terres & états, & ils en jouiſſent d'un temps immémorial, ſans aucune contradiction. Chaque prince, ville libre, ou ſeigneur immédiat, impoſe aux Juifs telle condition que bon lui ſemble; enſorte qu'en Allemagne il y a preſque autant d'uſages différens obſervés à l'égard des Juifs, qu'il y a d'états & de lieux où ils ſont établis. Les regles qui néanmoins leur ſont plus communement preſcrites, ſont de ne paſſer aucuns contrats ni obligations avec les Chrétiens, que de l'approbation des juges des lieux, ſi ce n'eſt dans les temps des foires franches; de ne point établir de ſynagogues, ni ériger entr'eux de charges publiques, ſans la permiſſion du Souverain; de payer annuellement au fiſc une certaine redevance par famille, pour le droit de protection, d'être aſſujettis à un péage corporel, toutes les fois qu'ils ſortent de l'état, ou qu'ils y entrent, de ne point faire commerce en détail, & de débiter dans des magaſins, ſans qu'ils puiſſent avoir des boutiques ouvertes. Il y a cependant en Allemagne pluſieurs villes, où ils ont la liberté dans les quartiers qui leur ſont aſſignés, de faire toute ſorte de commerce en gros & en détail, & d'avoir des boutiques ouvertes; mais cette permiſſion leur eſt vendue chérement. Il eſt de plus établi, qu'au couronnement de chaque Empereur, tous les Juifs de l'Allemagne ſe cotiſent, & lui font, par chaque famille, don d'un florin d'or, qui peut être évalué à environ 12. livres monnoie de France.

Dans les articles du recès de la diete de l'empire, de l'année 1551. il n'eſt parlé que de la maniere dont ſeront conçus les contrats, que les Juifs pourront paſſer avec les Chrétiens, ſoit dans les foires, ſoit dans les temps ordinaires.

Pour ce qui concerne la maniere d'être des Juifs en Alſace, & la forme de leur exiſtance dans cette province, il faut diſtinguer l'Alſace en trois parties. La premiere contient la ville de Strasbourg, les terres & l'évêché de ce nom, celles du comté de Hanau, & enfin celles de tous les gentilshommes dont les fiefs relevoient ci-devant immédiatement de l'empire. La ſeconde comprend les dix villes ci-devant impériales de la préfecture ou *Land-Vogtey* de Haguenaw. La troiſieme eſt la Haute-Alſace, qui, avant le traité de Munſter, reconnoiſſoit la ſouveraineté particuliere de la maiſon d'Autriche. Dans la premiere, les ſeigneurs ſe ſont conſervés la faculté de recevoir des Juifs & de les congédier; comme auſſi de leur accorder telles libertés & de leur impoſer telles conditions qu'ils jugent à propos. Il ſe trouve cependant que l'évêque de Strasbourg & le comte de Hanau n'ont pas cru qu'il leur fût inutile d'avoir recours à l'autorité du Roi, pour être maintenus dans le droit de recevoir des Juifs: il en eſt fait mention dans les lettres-patentes que Sa Majeſté leur a accordées. Elle a fixé en faveur de l'un & de l'autre, à douze écus par an, le droit qu'ils peuvent lever ſur chaque famille juive, & pareille ſomme pour la premiere permiſſion accordée à une famille de s'établir dans leurs terres.

Quant à la ville de Strasbourg, on a obſervé qu'ils y ont été détruits, il y a pluſieurs ſiecles; & il eſt certain que, depuis ce temps, les magiſtrats n'ont plus ſouffert qu'aucun Juif y ait pris habitation.

Les Juifs ont quatre tabys ou rabins pour la Baſſe-Alſace; l'un, pour les terres de l'évêché de Strasbourg, qui eſt pourvu par l'évêché; le ſecond, pour les terres de la maiſon de Hanau, qui eſt de même pourvu par le ſeigneur; le troiſieme, pour les terres de la nobleſſe immatriculée de la Baſſe-Alſace, qui eſt pourvu par le directoire ou préſidiat de cette même nobleſſe; & le quatrieme pour la ville de Haguenaw, les villages en dépendans, & les villes de Landau & de Wiſſembourg, avec leurs territoires. Ce dernier exerce ſur une ſimple ordonnance, rendue par le ſieur de la Grange, intendant d'Alſace *en* 1697. portant qu'il approuve l'élection faite d'un taby pour la communauté des Juifs. A chaque nouvelle élection de taby, l'ordonnance du ſieur de la Grange eſt viſée par l'intendant actuel de la province.

Dans les dix villes de la préfecture ou *Land-Vogtey* de Haguenaw, il y a beaucoup de familles juives, leſquelles y ont été introduites par la ſeule permiſſion des magiſtrats, qui ont continué d'en uſer à cet égard, comme ils faiſoient avant le traité de Munſter, lorſqu'ils exerçoient les droits régaliens ſous l'immédiateté de l'empire. On trouve cependant qu'à Landau il n'y en avoit aucun, lorſque cette place fut cédée au Roi en 1648. Le premier Juif y parut en 1680. ſur une permiſſion qui lui fut donnée par le ſieur de Montclar, commandant la province, qui faiſoit les fonctions de grand-bailli de Haguenaw. Cette permiſſion porte ſeulement que ce Juif ne pourra ſe mêler d'autre commerce, que de celui des boutiaux, de vendre des habits faits, & de prêter de

l'argent à intérêt. Dans la ſuite, il fut donné, par le même, pluſieurs ſemblables permiſſions pour la ville de Landau, pour celle de Weiſſenbourg & autres lieux.

A l'égard de la Haute-Alſace, où la ſouveraineté particuliere de la maiſon d'Autriche fut toujours reconnue, il eſt aiſé de juger par les faits que nous avons établis, qu'avant le traité de Munſter, le droit d'y recevoir des Juifs n'appartenoit qu'aux archiducs, comme ſouverains, ou pour mieux dire, comme exerçans les droits de la ſupériorité territoriale, à laquelle les gentilshommes, poſſeſſeurs de terres, étoient eux-mêmes ſujets. Il eſt vrai cependant que depuis long-temps, ces ſeigneurs particuliers, quoique non-immédiats de l'empire, ſe ſont attiré le pouvoir d'admettre des Juifs dans leurs terres; ce qui s'obſerve encore actuellement.

Depuis que la province d'Alſace a paſſé ſous la domination du Roi, on ne voit pas qu'il ſoit rien intervenu, à l'égard des Juifs, juſqu'en 1672. Le fermier du domaine expoſa alors au ſieur Poncet, intendant actuel, qu'il avoit appris que les ſeigneurs des terres de la Haute-Alſace exigeoient des Juifs une eſpece de taille ou redevance annuelle, qui n'appartenoit qu'au Souverain, & ne pouvoit être levée, ſans concuſſion, par d'autres que par ceux qui avoient charge de lui; ſur quoi il en demanda la reſtitution à ſon profit. Les ſeigneurs répondirent que ce droit leur appartenoit, qu'ils en avoient toujours joui ſous la domination de la maiſon d'Autriche, & même ſous celle du Roi, depuis la paix de Munſter: qu'il étoit vrai que, du temps des archiducs, les Juifs payoient à la régence d'Enſisheim dix florins & demi par famille, pour le droit de protection; mais que c'étoit indépendamment de ce que les ſeigneurs avoit droit de lever. Sur cette queſtion, le ſieur Poncet prononça, par une ordonnance contradictoire, du 19. août 1672. que chaque famille juive payeroit à l'avenir, aux fêtes de Noël, au fermier du domaine, dix florins & demi pour le droit de protection, ſans préjudice du droits des ſeigneurs qu'il taxa à dix florins, tant pour le droit d'habitation, que pour celui de pâtures, corvées, chauffages & autres généralement quelconques.

En 1677. le fermier du domaine prétendit que le droit que les Juifs payoient en exécution de cette ordonnance, ne regardoit uniquement que la liberté qui leur étoit donnée de reſter dans la province, & d'aller d'un lieu à un autre; mais qu'ils n'en devoient pas moins être aſſujettis à payer un péage corporel, à raiſon de 40. ſols par homme à cheval, & de 20. ſols par homme à pied, toutes les fois qu'ils entroient dans la province, ou en ſortoient, ſuivant un tarif arrêté par le ſieur Colbert, intendant, le 12. janvier 1663. Les Juifs ſoutinrent au-contraire, qu'ils étoient quittes de tout, au moyen du droit de protection; que le tarif de 1663. étoit relatif à un tarif précédent de 1652, dans lequel il étoit porté que le péage corporel ne ſeroit levé que ſur les Juifs étrangers & autres que ceux qui étoient ſous la protection du gouvernement d'Alſace. Le ſieur de la Grange le décida de cette maniere, par une ordonnance du 2. mars 1674. ce que depuis il confirma encore par une ſeconde ordonnance du 24. août 1683, portant que les Juifs, ſujets au droit de protection, ſeroient exemps de tout péage corporel pour leurs perſonnes. Sur quoi il eſt à obſerver que lorſque ces ordonnances furent rendues, le Roi n'étoit en poſſeſſion que de la Haute-Alſace & des dix villes de la préfecture de Haguenaw; auſſi n'ont-elles lieu encore aujourd'hui que dans la même étendue. Les Juifs y payent dix florins & demi par an, par chaque famille, au fermier du domaine, & dix florins aux ſeigneurs ou magiſtrats; au moyen de quoi ils ſortent de la province & y entrent, ſans payer de péage corporel.

Dans les terres de l'évêché de Strasbourg, dans celles du comté de Hanau, & autres ci-devant immédiates, les Juifs qui y réſident, ne payent point le droit de protection au Roi, mais ils ſont aſſujetis au péage corporel; & à l'égard des ſeigneurs, les Juifs ſont en quelque façon à leur diſcrétion.

Dans la Haute-Alſace, le florin eſt évalué à 33. ſols 4. deniers. A Weiſſenbourg & à Landau, il vaut 40. ſols; ce qui fait que le fermier du domaine perçoit, pour le droit de protection, dans la Haute-Alſace, 17. livres 13. ſols; & à Weiſſenbourg & Landau, 21. liv. On pourroit vraiſemblablement faire là-deſſus quelque incident au fermier, & dire que les ordonnances, par leſquelles le droit de protection a été réglé à 10. florins & demi, étant datées de Briſach, où le florin ne vaut que 33. ſols comme dans la Haute-Alſace, il ne devroit percevoir à Weiſſenbourg & à Landau, que 17. livres 13. ſols.

Le droit de protection ſur les Juifs eſt donc une redevance annuelle, qui ſe perçoit ſur chaque chef de famille juive, établie en Alſace, conformément à d'anciens tarifs, qui avoient lieu ſous la domination précédente. Mais ce droit, comme il a été dit, n'eſt point perçu uniformément. Dans la Haute-Alſace, il n'eſt que de 17. liv. 10. ſols, tandis qu'il eſt de 21. liv. dans la Baſſe. Sa Majeſté a même fixé ce droit, pour ceux des ſeigneurs ci-devant immédiats, par des lettres-patentes qu'elle leur a accordées, à 36. liv. tandis que ceux qui ſe perçoivent à ſon profit, ſont moindres de moitié, & ne ſont fixés que par une ordonnance d'intendant, lequel, dans cette fixation, s'eſt arrêté à des monnoies étrangeres, dont l'évaluation n'eſt jamais uniforme. De-là il paroîtroit intéreſſant pour cette partie du domaine, que Sa Majeſté s'expliquât ſur cette qualité de droits, comme elle s'eſt expliquée pour ceux qu'elle fait lever à ſon profit ſur les Juifs de Metz; ceux d'Alſace, conformément à tous les réglements intervenus à leur égard, devant être traités comme ceux de Metz.

Le premier de juillet de l'an 1686. le ſieur de la Grange rendit une ordonnance entre les marchands des villages d'Alſace & les Juifs, portant défenſes à ces derniers, ſous peine arbitraire, d'expoſer leurs marchandiſes en vente, dans aucun lieu de la province, hors les jours de foires & marchés. Cette queſtion s'étant renouvellée en 1700. le ſieur de la Font, alors intendant, fit défenſes aux Juifs, par ordonnance contradictoire, de tenir boutiques ouvertes, ſi ce n'eſt dans les foires & marchés; leur permettant néanmoins, pour les autres temps, de faire leur commerce dans leurs maiſons. Il paroît encore une ordonnance du ſieur de la Houſſaye, du 18. juin 1700. portant confirmation de toutes les précédentes, rendues ſur cette matiere.

Quant aux exemptions des Juifs, ils obtinrent le 8. mai 1680. une ordonnance du ſieur de la Grange, par laquelle il eſt défendu à tous les magiſtrats de la province d'Alſace, de tirer aucun billet de logement de gens de guerre ſur les Juifs, leſquels ſeront ſeulement tenus de fournir par chaque famille, un lit garni pour les troupes.

Pour ne rien omettre, il exiſte encore une lettre écrite par le chancelier le 31. juin 1713. dans

dans laquelle il eſt dit que ſur le rapport fait à Sa Majeſté, des titres & conceſſions, en conſéquence deſquels les Juifs ſont établis en Alſace, elle n'a pas jugé à propos d'y rien changer, ni de les inquiéter, pour les obliger d'en ſortir.

Au-ſurplus, il y a dans la Haute-Alſace un raby ou rabin, qui a des proviſions du Roi, adreſſées & enrégiſtrées au conſeil-ſupérieur de Colmar. Ce raby & les autres de la Baſſe-Alſace exercent les fonctions de juges en premiere inſtance, de toutes les conteſtations qui naiſſent de Juif à Juif au civil, en toutes matieres. Les appellations des jugements du raby de la Haute-Alſace reſſortiſſent nuement au conſeil-ſupérieur. Dans la Baſſe-Alſace, les appellations des ſentences des rabys ſont portées devant les magiſtrats dans les villes, & devant les baillis dans les terres des ſeigneurs. Les rabys ſont encore les fonctions de notaires pour les actes que les Juifs paſſent entr'eux. Quant au ſpirituel & aux cérémonies, & choſes concernant leur religion, les rabys les décident en dernier reſſort, du moins ils prétendent qu'on ne doit pas recevoir l'appel de ce qui a été par eux ſtatué ſur cette matiere; & il n'y a point en Alſace d'exemple du contraire.

Au commencement de ce ſiecle, on rechercha combien il y avoit de Juifs établis en Alſace avant la paix de Ryſwick de 1697. & combien après la paix de Bade, vers l'année 1716. On trouva que, ſuivant un dénombrement exact, il n'y avoit en tout en 1689. que 587. familles juives établies dans l'étendue de cette province; & qu'en 1716. on en comptoit juſqu'à 1348. Quoique les Juifs marient leurs enfants de très-bonne heure, il n'eſt cependant gueres poſſible que dans l'eſpace de 27. ans, 587. familles ſe ſoient multipliées juſqu'au nombre de 1348. D'après nos propres calculs, fondés ſur le relevé des regiſtres d'un grand nombre de grandes villes, par rapport à la multiplication de l'eſpece humaine, nous avons remarqué que de mille enfants nés la même année, il en reſte à peine 600. au bout de vingt ans. Il faut donc que la multiplication des Juifs en Alſace ait eu une autre cauſe. Et en effet, elle eſt venue principalement de la liberté qu'ont les ſeigneurs particuliers, ainſi que les magiſtrats des villes, de recevoir tous ceux qui ſe préſentent. Ils ſe ſont préſentés en foule, parce qu'ils ſont traités en Alſace avec beaucoup plus de douceur que par-tout ailleurs. Ils s'y mêlent de toutes ſortes de commerces, non-ſeulement de chevaux & autres beſtiaux, & de prêt d'argent; mais encore de draperie, épicerie, débit de ſel, de vins, de grains, de fourages, &c. Dans la plupart des lieux, on ſouffre, par tolérance, qu'ils ayent des boutiques ouvertes. Ils en ont la permiſſion expreſſe des ſeigneurs dans les terres de l'évêché de Strasbourg & du comté de Hanau. On ne permet pas que les enfants mariés continuent de faire un même ménage avec leurs peres & meres. Les magiſtrats & les ſeigneurs ont intérêt de les faire ſéparer, pour multiplier les droits qu'ils levent ſur chaque famille.

Dans quelques endroits, on leur laiſſe tuer, dans la boucherie publique, des beſtiaux pour leur conſommation. Dans d'autres, ils ne le peuvent faire que dans leurs maiſons. Mais, preſque par-tout, on tolere qu'ils revendent les quartiers de derriere, qu'ils ne mangent point. On ne leur conteſte pas la liberté de mettre dans les pâturages communs, les beſtiaux néceſſaires pour leurs ménages, mais quant aux troupeaux qu'ils ont pour le commerce, ils s'entendent avec les officiers des communautés, qui, moyennant une rétribution, leur aſſignent des quartiers particuliers. Ils ont, la plupart, des maiſons en propre, dans les lieux de leur domicile; mais il ne paroît pas qu'aucun d'eux ait d'autres biens en fonds. Ils ſont communément exempts du logement de gens de guerre: dans quelques endroits, comme à Landau, on les y aſſujettit. Ils ne payent point la taille, qui porte en Alſace le nom de ſubvention; mais bien la capitation, qui eſt très-modique. Ils ont trois ſynagogues publiques; l'une à Ribauville ou Rappoltſtein, dans la Haute-Alſace; l'autre à Weſthoffen, dans le comté de Hanau; & la troiſieme, à Haguenaw. Dans les autres endroits, ils s'aſſemblent dans des maiſons particulieres, pour faire leurs exercices de religion. (C'eſt à cauſe de cela que ci-devant, en parlant du clergé de Strasbourg, nous avons dit que les Juifs avoient en Alſace environ *ſoixante* tant ſynagogues qu'*Ecoles*.)

D'après les relevés des naiſſances de tous les Juifs de la province d'Alſace, qui nous été fournis pour les dix années de 1753. à 1762. nous trouvons que l'année commune de ces naiſſances revient au nombre de 465. lequel multiplié par 25. donne le nombre de onze mille 625. perſonnes; ce qui s'accorde aſſez exactement avec les recenſements faits par têtes dans ces derniers temps, & auſſi avec le dénombrement des feux de cette nation fait en 1750. ſuivant lequel le nombre de ces feux étoit au total de 2585. (en 1740. ce nombre de feux n'étoit que de 2125. & par conſéquent, en 1750. il étoit augmenté de 460.)

DÉNOMBREMENT des feux de la Nation juive établie en Alſace, fait en 1750.

Nota. Ce dénombrement eſt fait par villes royales & par bailliages ou diſtricts.

Noms des diſtricts, &c.	*Nombre des feux.*
Dans les villes de Haguenaw, Weiſſenbourg & Landau	80
A Oberehnheim, à Rosheim, & à Turingheim	59
Au Fort-Louis-du-Rhin	13
Dans les *Bailliages* de Bedtfort & de Delle	28
de Ferrette	219
d'Altkirck & Brunſtett	120
de Thann	63
d'Enſisheim & Ste. Croix	207
de Landſer & Eſcholzweiler	115
de Bollweiler & Gebweiler	74
de Ruffach	83
de Harbourg & Rappoltſtein	91
de Willer & Marckolsheim	26
de Dachſtein & Mutzig	46
de Benfeld	51
de Dorlisheim	5
de Bouxweiler & Pfaffenhoffen	101
de Brumat, Weſthoffen & Offendorff	100
de la Nobleſſe-immatriculée de Baſſe-Alſace	582
de Saverne & Maurmunſter	41
de Neubourg	15
d'Oberbronn	72
de Reichshoffen	21
de Dettweiler	20
de Lutzelſtein ou de la Petite-Pierre	6
de Haguenaw	152
de Schoeneck	13
de Fleckenſtein	153
de Lauterbourg	26
29. Diſtricts.	*Total* 2585

Après la paix de Bade, de 1714. vingt-cinq Juifs, ayant à leur tête Iſaïe de Brunſwick, qui diſoit avoir charge de tous ceux de ſa nation établis

dans la province d'Alſace, donnerent un placet au conſeil de l'intérieur du royaume, dans lequel, ſur le fondement des ſervices qu'ils prétendoient avoir rendus, ils formerent ſix chefs de demande, qui, ayant été communiqués aux principaux négocians de la province, occaſionnerent, de la part de ceux-ci, des mémoires. Le placet d'Iſaïe de Brunſwick fut bientôt formellement déſavoué par les chefs des communautés juives d'Alſace. Ils parurent même ſurpris de la démarche d'Iſaïe, qu'ils traiterent d'homme ſans capacité & ſans probité. Malgré ce déſaveu, les négocians inſiſterent à ce que le commerce des Juifs fût reſtreint dans les bornes les plus étroites, diſant que, dans la diete de l'empire, tenue à Augsbourg en 1551. il avoit été réglé que les Juifs ne pourroient trafiquer que dans les foires publiques & franches; que ce réglement devoit être obſervé en Alſace, juſqu'à ce qu'il eût paru quelque choſe de contraire de la part de Sa Majeſté, à qui les droits de l'Empereur & de l'empire ſont dévolus: que la loi de leur rétabliſſement en Alſace les aſſujettit au ſeul commerce des beſtiaux, des vieilles hardes & au prêt d'argent; qu'enfin, leur trop grande multiplication étoit extrêmement onéreuſe aux villes & aux campagnes. Le ſieur d'Argenvilliers étoit d'avis de faire ſortir d'Alſace une partie des Juifs; &, en ſe fixant, pour cet effet, à l'année 1689. dire que les ſeules familles, établies dans cette province avant cette époque, pourroient y reſter; ou, au moins d'ordonner que, par les magiſtrats dans les dix villes de la préfecture de Haguenaw, & par les baillis dans les terres des ſeigneurs, tant de la haute que de la Baſſe-Alſace, ſans aucune exception, il ſera fait des dénombrements de toutes les familles juives établies dans les villes & autres lieux de cette province, enſemble des maiſons que leſdits Juifs poſſedent en propriété; leſquels dénombrements, dûment ſignés deſdits magiſtrats & baillis, ſeront envoyés, un mois après la publication de l'arrêt, à l'intendant de la province, pour en rendre compte à Sa Majeſté: faire défenſes à tous Juifs étrangers de s'établir déſormais en aucun lieu dudit pays; même à ceux qui s'y trouvent actuellement, d'y acquérir de nouveau aucunes maiſons, ni autres biens-immeubles, ſans la permiſſion expreſſe du Roi; & à tous magiſtrats & baillis de les recevoir, ou ſouffrir leſdites acquiſitions, à peine de 500. liv. d'amende, dont ils ſeront perſonnellement reſponſables: ordonner que les Juifs, actuellement établis en Alſace, ne pourront commercer aucunes marchandiſes & étoffes neuves du cru de la province; & que, quant aux marchandiſes étrangeres, ils ne les débiteront que dans leurs magaſins, & dans l'intérieur de leurs maiſons, ſans qu'ils puiſſent avoir des boutiques ouvertes, ſi ce n'eſt dans les foires & marchés annuels: leur faire défenſes de faire aucun amas de denrées, en leur permettant néanmoins d'en recevoir en paiement de leurs débiteurs, à condition de les revendre en détail dans les marchés: ordonner que les Juifs ſeront déſormais tenus de contribuer, à proportion de leurs facultés & poſſeſſions, au paiement de la ſubvention, & à toutes les charges tant ordinaires qu'extraordinaires, qui ſeront impoſées pour le ſervice de Sa Majeſté, ſans préjudice du droit de protection ou de péages corporels, que les fermiers du domaine ſont en uſage de percevoir ſur leſdits Juifs, non plus que des droits d'habitation ou autres, que les ſeigneurs en exigent ſuivant leurs titres: permettre auxdits Juifs de tuer dans leurs maiſons des beſtiaux pour leur conſommation, & de vendre librement les quartiers de derriere des bêtes qu'ils ne conſomment point; comme auſſi d'envoyer dans les pâturages communs des communautés, les beſtiaux qui ſervent à la ſubſiſtance de leurs ménages; & quant à ceux qu'ils emploient à leur commerce, ordonner qu'il leur ſoit aſſigné, par les officiers des communautés, de gré à gré, & moyennant une modique rétribution, des cantons où ils pourront les faire pâturer.

Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, intervint en la conteſtation. Il expoſa que, de temps immémorial, les évêques ſes prédéceſſeurs avoient eu le droit de recevoir des Juifs dans les terres de l'évêché, de leur faire expédier des lettres de protection, & de leur donner des réglements pour fixer le commerce qu'ils peuvent exercer, ainſi que la police qu'ils doivent obſerver; que ce droit avoit paru ſi bien établi en faveur des évêques de Strasbourg, qu'après la ſoumiſſion de cette ville à la domination du Roi, Sa Majeſté, par ſes lettres-patentes du mois de février 1682. accordées au cardinal de Furſtenberg, & à ſes ſucceſſeurs à l'évêché de Strasbourg, l'avoit expreſſément confirmé. D'où il concluoit, que, non-ſeulement les négocians d'Alſace n'avoient pas le droit de demander indéfiniment que tout Juif, demeurant en Alſace, fût réduit au commerce de telle choſe ſeulement, puiſqu'il avoit ſeul le droit de le fixer à ceux qui habitent dans ſes terres; mais encore que, pour la même raiſon, les Juifs étoient également mal fondés à demander que ce même commerce fût étendu ſans ſa participation. Le comte de Hanau & le prince de Birckenfeld prirent les mêmes concluſions.

Les principaux donataires, même du Roi, dans la Haute-Alſace, prétendirent que Sa Majeſté leur ayant cédé tous les droits dépendans de leurs terres, ſans en rien réſerver ni excepter, hors le reſſort & la ſouveraineté, ils devoient jouir de la police la plus étendue à l'égard des Juifs, qui devoient leur être en tout ſoumis, comme exerçans les droits des archiducs d'Autriche, anciens poſſeſſeurs des mêmes terres.

A cela ſe joignit le fermier du domaine, qui repréſenta que, ſi le commerce des Juifs étoit reſtraint de la maniere que les négocians le demandoient, il en réſulteroit pour la ferme un préjudice d'environ 70000. liv. par an, parce qu'en premier lieu les droits de péage, pour les marchandiſes & denrées, qu'ils font entrer ou ſortir de la province, produiſent environ 30. mille livres par an; & qu'en ſecond lieu, les Juifs tranſportent en Alſace environ mille muids de ſel par an, qu'ils vont prendre à la ſaline de Moyenvic, pour en faire la diſtribution aux habitants de cette province, leſquels, n'étant point aſſujettis à la gabelle du Roi, ont la liberté de ſe fournir de ſel où bon leur ſemble; que cette quantité de ſel, priſe par les Juifs, fait encore un produit annuel de 40. mille livres, dont la ferme ſe verroit privée; privation pour laquelle elle ſe verroit obligée à demander une indemnité à Sa Majeſté.

Ces différens mémoires furent peut-être cauſe qu'on laiſſa les choſes comme elles étoient. Cependant la queſtion ſe préſenta ſous une nouvelle forme en l'année 1721. Une communauté d'habitants de la Haute-Alſace, celle de Wittelsheim, fit aſſigner ſon ſeigneur au conſeil-ſupérieur, pour voir dire qu'il feroit ſortir de cette communauté quatre familles juives qu'il y avoit introduites depuis quelques années, prétendant qu'il n'en avoit pas eu le droit, qui appartient au Roi ſeul dans cette partie de la province, comme repréſentant les archiducs d'Autriche.

Digitized by Google

Comme il s'agiſſoit d'examiner ce droit, l'avocat-général, avant que de faire porter la cauſe à l'audience, crut devoir conſulter la cour. Le droit du Roi lui parut bien établi, & il croyoit le ſeigneur particulier ſans pouvoir, dans la permiſſion qu'il avoit accordée à ces quatre familles juives de s'établir dans ſa terre. Son embarras étoit de ſavoir ſi ce ſeigneur, après les avoir reçues, pouvoit les chaſſer : c'étoit ſuivant lui, exercer le même droit; car celui de congédier eſt auſſi élevé que celui d'admettre. D'ailleurs ces familles juives ayant payé au fermier du domaine le droit de protection pendant quelques années, elles ſembloient vivre ſous la protection de Sa Majeſté.

L'avocat-général obſerva incidemment, que la trop grande multiplication des Juifs en Alſace, où ils occupent preſque des villages entiers, tend à la ruine des habitants originaires, qui, trouvant chez les Juifs de la facilité d'emprunter, négligent leur travail, ainſi que la culture de leurs champs, & accumulent intérêts ſur intérêts; de maniere qu'au bout de peu d'années, les Juifs s'emparent de leurs biens & les revendent à d'autres, qu'ils ruinent auſſi bientôt par la même voie. (L'obſervation judicieuſe de l'avocat-général du conſeil-ſupérieur d'Alſace, porteroit bien plus fortement encore contre la conduite actuelle des Juifs établis dans le Comté-venaiſſin, à Avignon, Carpentras, Cavaillon & l'Iſle. Graces à leur induſtrie, jointe à leur économie entr'eux, ces Juifs y ſont déjà les propriétaires habituels de la moitié des recoltes des cultivateurs, & auſſi les propriétaires habituels au moins de la moitié des revenus de la bourgeoiſie & de la nobleſſe. Ils ont, outre cela, les mêmes avantages ſur les habitants des provinces voiſines, de Languedoc, Provence & Dauphiné. Encore vingt années au plus de pareille manœuvre, & c'en eſt fait de la fortune d'un très-grand nombre d'habitants de ces quatre provinces. Une nation généralement induſtrieuſe & économe à l'excès, commandera toujours à la fortune de toute autre nation qui ne lui reſſemblera pas à cet égard, & voudra cependant commercer & faire des affaires avec elle.)

Alors il fut décidé qu'il ſeroit ſurſis au jugement du procès, juſqu'au réglement qui devoit intervenir ſur les mémoires fournis par le ſieur d'Angervilliers, lequel avoit déjà fait ſentir, que la poſſeſſion où ſe ſont mis les ſeigneurs de la Haute-Alſace, de recevoir, de leur ſeule autorité des Juifs, étoit vicieuſe dans ſon principe; que ces ſeigneurs étoient ſoumis à la maiſon d'Autriche; & que le droit de recevoir des Juifs appartenoit inconteſtablement au ſeul Souverain : que dans les lettres de 1446. pour leur établiſſement en Alſace, l'archiduc dit expreſſément, que chaque famille juive ſera pourvue de lettres particulieres de lui; ce qui prouve que le droit de recevoir des Juifs n'appartenoit pas aux ſeigneurs. Cette preuve eſt juſtifiée par l'ordonnance de proſcription, rendue par la régence d'Enſisheim le 29. janvier 1574.

Cette ſurſéance n'a point été levée, & le nombre des Juifs eſt allé en augmentant, par les deux raiſons expoſées ci-deſſus : ſavoir, que les Juifs marient leurs enfants de très-bonne heure; & que les ſeigneurs ayant une liberté indéfinie de les admettre, l'intérêt perſonnel en porte pluſieurs à recevoir tous les Juifs qui ſe préſentent. Il ſemble que le ſilence où l'on eſt reſté à leur égard, tandis qu'ils avoient des réglements à craindre, ait multiplié les inconvénients, auxquels on prétend que leur état, leurs exemptions & leur commerce peuvent donner lieu.

En 1733. le gouvernement crut devoir mettre un frein à l'uſure des Juifs, par une déclaration ſévere du 24. mars, portant que les Juifs qui feroient des prêts, affirmeroient devant les notaires, que les prêts ne renferment, même ſecrétement, aucune convention uſuraire, de laquelle affirmation ſeroit fait mention dans les contrats, à peine de nullité contre les actes, & de faux contre les Juifs : que ceux de cette nation qui ſe trouveroient avoir commis quelque dol, fraude, ſurpriſe ou uſure, ou qui auroient *accumulé les intérêts aux capitaux*, outre la nullité des actes & la perte de leur créances, dont les débiteurs ſeroient déchargés par la ſeule vérification du fait, ſeroient condamnés à payer aux parties plaignantes le double des ſommes portées dans leſdits actes, & à une amende de 500. liv. à quoi ils pourroient être contraints par corps; le tout ſans préjudice de l'action criminelle.

Au mois de ſeptembre de la même année 1733. les Juifs obtinrent un ſurcis à l'exécution de cette déclaration; ſurſéance qui n'a pas été levée juſqu'à ce jour. Dans le préambule des lettres-patentes du 12. ſeptembre 1733. qui portent cette ſurſéance, il eſt dit, que Sa Majeſté a trouvé néceſſaire de s'occuper de l'examen des lettres-patentes des 24. mars 1603. 13. novembre 1605. 24. janvier 1632. & 25. ſeptembre 1657. rendues en faveur des *Juifs établis à Metz*; ainſi que de nouveaux éclairciſſements à prendre, tant ſur les diſpoſitions contenues èſdites lettres-patentes & arrêts de réglements intervenus en conſéquence, que ſur le commerce des Juifs établis en la ville & généralité de Metz, & en la province d'Alſace.

Les réglements faits pour les Juifs de Metz doivent donc être communs à ceux d'Alſace. En effet, l'ordonnance du ſieur de la Grange, intendant d'Alſace, du 2. mars 1674. qui décharge les Juifs, demeurans ſous la protection du Roi en Alſace, de tous péages corporels, ordonne qu'ils jouiront, dans cette province, des mêmes privileges dont jouiſſent ceux de la généralité de Metz. Il paroît donc conſéquent que leur état & leur commerce ſoient auſſi, en tous points, ſemblables à l'état & au commerce des Juifs de Metz, que l'on va faire connoître. (*Voyez* Metz, au tom. II. de ce Dictionnaire, page 717.)

Le premier établiſſement des Juifs à Metz paroît avoir été fait en 1567. en vertu d'une ordonnance du maréchal de la Vienville, alors gouverneur de Metz, qui permit à quatre familles juives de s'y établir, & de s'employer au prêt d'argent ſur gages. Ces quatre familles ſe multiplierent juſqu'au nombre de vingt-quatre. Le 20. mars 1603. elles obtinrent du roi Henri IV, ſur l'avis du duc d'Epernon, gouverneur de Metz, des lettres-patentes portant, que ce prince prend ſous ſa protection & ſauve-garde les vingt-quatre ménages Juifs, deſcendus des huit premiers, établis à Metz, ſous le regne de ſon prédéceſſeur; qu'ils y continueront leur demeure & réſidence, & qu'ils pourront trafiquer & négocier ſuivant leurs franchiſes, libertés & coutumes anciennes, prêter argent ſur gages & ſans gages.

Le nombre des Juifs s'étant accru à Metz, ils s'adreſſerent en 1632. au roi Louis XIII. qui, par ſes lettres-patentes du 24. février de cette année, confirma les diſpoſitions contenues en celles de ſon prédéceſſeur.

Le 23. mai 1634. intervint en parlement de Metz un arrêt en forme de réglement, à la ſuite d'une inſtance entre les corps de métiers & les Juifs, qui permet à ceux-ci le commerce d'orfévrerie, d'argenterie & de friperie, avec défenſes

Digitized by Google

à eux de faire le commerce de marchandiſes neuves. La diſpoſition de cet arrêt, rendu avec les corps de métiers & de marchands, fait ſentir que, dans ce temps-là, les Juifs étoient en uſage de ne faire venir, vendre & débiter à Metz, que des marchandiſes vieilles.

Le 25. ſeptembre 1657. les Juifs obtinrent du feu Roi de nouvelles lettres-patentes, confirmatives des précédentes, avec pouvoir de commercer toutes ſortes de marchandiſes, ſuivant leurs libertés, franchiſes & coutumes. Sur le fondement de la généralité de cette diſpoſition, ils étendirent leur commerce de vieilles hardes à celui de marchandiſes neuves; entrepriſe qui excita de nouveau la réclamation du corps des marchands, leſquels s'oppoſerent à l'enrégiſtrement des lettres-patentes du feu Roi.

Les Juifs repréſenterent que s'étant établis à Metz par la bonté des Rois, il falloit leur donner moyen d'y ſubſiſter; que, ſupportant les charges publiques, ils ne devoient pas être traités moins favorablement que les étrangers non-naturaliſés, qui avoient la liberté de vendre des marchandiſes étrangeres de toutes eſpeces. Ils diſtinguerent ainſi dans les marchandiſes neuves, celles fabriquées chez l'étranger, & celles du cru du pays. Ils demanderent acte de ce qu'ils n'entendoient faire le commerce de marchandiſes neuves, que comme marchands forains, c'eſt-à-dire, en magaſin, ſans expoſition ni boutique ouverte. Le parlement de Metz ſaiſit l'affaire ſous ce point de vue, & donna le 21. janvier 1658. un arrêt contradictoire, par lequel les marchands & autres furent déboutés de leur oppoſition, & les Juifs maintenus & gardés en la poſſeſſion de commercer des marchandiſes étrangeres, comme faiſoient les marchands-forains.

Les marchands ſe pourvurent par requête civile contre cet arrêt, ſur le fondement qu'il étoit contraire à celui de l'année 1634. mais, par autre arrêt du mois de juillet 1658. ils furent encore déboutés de leur requête civile.

En 1694. les marchands tenterent de faire reſtreindre la liberté accordée aux Juifs de faire commerce de marchandiſes étrangeres, à certains temps de l'année, ſur le fondement de prétendus ſtatuts anciens du corps des marchands, qui avoient été perdus & enſuite recouvrés; mais, le parlement de Metz, invariable à cet égard, rendit un troiſieme arrêt contradictoire le 16. juillet 1695. par lequel il maintint la communauté des Juifs dans la poſſeſſion de vendre, en tout temps de l'année, des marchandiſes étrangeres. Les marchands ſe pourvurent en caſſation contre cet arrêt; & le 11. juillet 1696. il intervint au conſeil d'état un autre arrêt, par lequel les marchands furent renvoyés de leur demande en caſſation.

Le 31. décembre 1715. Sa Majeſté jugea à propos d'impoſer, par des lettres-patentes, une redevance annuelle de 40. liv. par chaque famille juive, établie, ou qui viendroit s'établir dans la ville & généralité de Metz. Par les mêmes lettres-patentes, le Roi fit don de cette redevance annuelle, pour 30. ans, au duc de Brancas & à la comteſſe de Fontaine, à leurs hoirs, ſucceſſeurs, ou ayans-cauſe, à charge qu'au cas que la comteſſe de Fontaine vînt à décéder avant le comte de Fontaine, ſon mari, & auparavant l'expiration des trente ans, ſans avoir diſpoſé de ce qui lui en revenoit, ſa part ſeroit dévolue à ſon mari, préférablement à leurs enfants, ou, à leur défaut, aux ſucceſſeurs ou ayans-cauſe de ladite dame, leſquels en jouiroient ſeulement pour ce qui pourroit reſter deſdits trente ans, après le décès du comte de Fontaine.

En 1718. les différens corps des marchands de la ville de Metz ſe réunirent pour demander à Sa Majeſte que le nombre des Juifs fût réduit, comme étant à charge au public; & qu'il leur fût fait défenſes de faire aucun commerce ni trafic, que celui du prêt d'argent à honnête intérêt. Par arrêt contradictoire, rendu au conſeil d'état le 9. juillet 1718. Sa Majeſté, de l'avis du duc d'Orléans, régent, faiſant droit ſur le tout, & ayant aucunement égard aux requêtes & mémoires des différens corps de marchands de la ville de Metz, & voulant néanmoins traiter favorablement les Juifs établis dans ladite ville, ordonna que les lettres-patentes des Rois, ſes prédéceſſeurs, ſeroient exécutées ſelon leur forme & teneur; & en conſéquence permit aux Juifs établis à Metz d'y continuer leur demeure, au nombre de quatre cens quatre-vingt familles ſeulement & leurs deſcendants, & ce aux conditions ſuivantes.

Qu'à la diligence du procureur-général ou de ſon ſubſtitut au bailliage de la ville de Metz, il ſeroit dreſſé, par les élus ou chefs de la communauté des Juifs, ſans frais, un état deſdites 480. familles, & de toutes les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, dont elles étoient compoſées, lequel état ſeroit dépoſé au greffe dudit bailliage, pour y avoir recours quand beſoin ſeroit.

Que chacun des peres & meres de famille ſeroit tenu de faire enrégiſtrer au greffe dudit bailliage, tous les enfants qui leur naîtroient de l'un & de l'autre ſexe; pour raiſon de quoi, ne ſeroit payé que cinq ſols, pour tous droits, au greffier.

Que les filles ou veuves juives ne pourroient à l'avenir attirer à Metz aucuns Juifs étrangers par mariage.

Que les Juifs ſeroient tous obligés de demeurer dans le quartier de St. Ferron, ſans qu'ils puſſent poſſéder ni louer maiſons, magaſins, écuries, granges, caves, ou greniers dans les autres quartiers de la ville, à peine, contre les contrevenans, d'amende, qui ne pourroit être moindre de 3000. liv. contre le Juif contrevenant, & de 1000. liv. contre le propriétaire.

Qu'ils ſeroient tenus de payer annuellement, ainſi que par le paſſé, à l'hôpital de St. Nicolas de ladite ville, la ſomme de 450. liv. en quoi avoient été commués les 200. francs meſſins d'ancien droit, établi le 6. août 1567.; plus 75. liv. à la ville, à quoi a été évalué le droit d'entrée & de ſortie, qui ſe levoit anciennement ſur chaque Juif, & 200. liv. pour le logement du vicaire de la paroiſſe de Ste. Ségolene.

Qu'ils ne pourroient choiſir un rabin ſans la permiſſion & l'approbation de Sa Majeſté.

Qu'ils ne pourroient aller par la ville, ni travailler en public, les jours de dimanche & de fête, ſi ce n'étoit par l'ordre des commandants, de l'intendant ou des magiſtrats de ladite ville, ou dans un cas de néceſſité urgente.

Qu'ils ſe conformeroient, pour le prêt d'argent, aux lettres-patentes des Rois, prédéceſſeurs de Sa Majeſté, & aux réglements faits ſur cette matiere, & ne pourroient garder les gages, qui leur auroient été remis, au-delà du terme d'une année, ou de quinze mois au plus; après lequel temps, ils ſeroient tenus de les faire vendre, à peine de perdre les ſommes qu'ils auroient prêtées.

Qu'ils ne pourroient prêter ſur gages aux femmes en puiſſance de maris, aux enfants de famille, ni aux domeſtiques, à peine de perdre ce qu'ils auroient prêté, & de plus grande peine, s'il y échéoioit.

Qu'ils ne pourroient acheter, troquer, ni prendre

Digitized by Google

dre pour gages aucunes armes de ſoldats ni de bourgeois.

Qu'ils ne pourroient pareillement recevoir pour gages les outils des artiſans, ouvriers, laboureurs & journaliers.

Que leurs droits & hypotheques leur ſeroient conſervés ſur les immeubles de leurs débiteurs, ſelon les regles de la juſtice, & conformément aux ordonnances, loix, uſages & coutumes du pays.

Qu'ils ſeroient obligés de procéder devant les juges & conſuls de Metz, dans les matieres conſulaires, pour les conteſtations qu'ils auroient avec les Chrétiens, ſauf l'appel au parlement, dans les cas qui y ſont ſujets; Sa Majeſté leur réſervant, pour les conteſtations de Juif à Juif, la liberté de ſe pourvoir devant leur rabin, comme auſſi aux chefs de leur communauté, la connoiſſance de leur police, religion, coutumes, cérémonies & impoſitions.

Qu'il leur ſeroit permis d'avoir des boucheries particulieres pour la nourriture de leurs familles, avec défenſes aux bouchers Juifs de tuer un plus grand nombre de beſtiaux, que ce qui eſt abſolument néceſſaire pour la ſubſiſtance deſdites familles, ni de vendre aux Chrétiens d'autres viandes que celles des quartiers de derriere des animaux, & les chairs de ceux qui auroient été reconnus viciés des vices, qui empêchent les Juifs d'en manger, ſuivant leur loi, à peine de 1000. livres d'amende contre les contrevenants.

Qu'ils ſeroient tenus de commettre deux Juifs experts, pour viſiter tous les animaux qui ſeroient tués dans leurs boucheries, & reconnoître leſdits vices, leſquels experts ſeroient obligés de tenir un regiſtre fidele de la quantité de bœufs, veaux & moutons, qui auroient été trouvés viciés de ces ſortes de vices, & de ceux qui ne ſe trouveroient pas viciés, faiſant mention du nom des bouchers Juifs qui les auroient tués & les débiteroient; & prêteroient ſerment devant l'un des conſeillers du parlement de Metz, qui ſeroit commis pour cet effet, de bien & dûment s'acquitter de ladite viſite, d'avertir le procureur-général audit parlement, des contraventions qui pourroient arriver, pour les amendes encourues être par lui pourſuivies, & de remettre entre ſes mains ledit regiſtre de ſix mois en ſix mois, à la charge, en outre, que les jurés bouchers de ladite ville de Metz continueroient leurs viſites & inſpections ſur les boucheries des Juifs, ainſi qu'ils ont droit de faire ſur les autres boucheries, & qu'il s'eſt obſervé par le paſſé.

Qu'en cas de contravention à aucun de ces articles, les peres & meres ſeroient reſponſables de leurs enfants; & les maîtres, de leurs domeſtiques, pour le payement des amendes qui auroient été encourues.

Et afin d'aſſurer d'une part la condition des donataires, & de l'autre épargner aux Juifs les frais & les inconvénients d'un recouvrement à faire en détail ſur chacune de leurs familles, par des commis & prépoſés qui ne ſeroient point de leur nation; le montant de la redevance annuelle de 40. liv. établie par les lettres-patentes du 31. décembre 1715. demeure fixée à la ſomme de 20000. liv. (ce qui ſuppoſe le nombre de 500. familles & environ 2250. perſonnes); laquelle ſomme ſera payée à l'avenir par ladite communauté; ſavoir, au duc de Brancas 15000. livres & à la comteſſe de Fontaine 5000. livres; auquel effet les élus & ſyndics de ladite communauté ſeront tenus d'en faire l'aſſiette & le recouvrement ſur chacune des familles juives, tant de la ville que de la généralité de Metz, pour en faire le payement de quartier en quartier; à quoi faire ils ſeront contraints, comme pour les propres deniers & affaires de Sa Majeſté; le tout conformément auſdites lettres-patentes.

Seroit-il convenable d'étendre aux Juifs d'Alſace les diſpoſitions de cet arrêt de réglement, n'étant intervenu juſqu'à préſent aucunes lettres-patentes de la part du Roi, ni ſur l'état, ni ſur le commerce des Juifs de cette province, ni même ſur la légitimité & la qualité des droits qui ſont levés ſur eux? Ne ſeroit-il pas plus avantageux pour le Roi, que le droit de protection fût régi à ſon profit, au-lieu d'être donné à titre de ferme? S'ils ſont utiles, ne doivent-il pas être protégés? S'ils ſont nuiſibles, ne doivent-ils pas être proſcrits? S'ils ſont indifférents, ne doivent-ils pas au moins être reſtraints? L'examen de ces queſtions touche à l'ordre public. On ne ſe permettra ici aucune réflexion ſur un point d'adminiſtration, qui paroît d'autant plus intéreſſant, qu'il peut avoir rapport à des préjugés reçus. On ſe contentera de comparer l'utilité dont les Juifs peuvent être en Alſace, avec les inconvénients qu'entraîne leur état actuel.

Il eſt certain que les Juifs peuvent être de quelque utilité en Alſace. Dans les temps difficiles, & lorſque la guerre eſt ſur la frontiere, les payſans trouvent chez eux des reſſources pour ſoutenir les charges dont ils ſont tenus. S'ils ont été fouragés, s'ils ont perdu leurs beſtiaux dans les corvées, les Juifs leur font des avances, qui les mettent en état d'acheter des grains & des beſtiaux. Ces prêts ne ſe font pas à bon marché; mais, dans l'extrême néceſſité, il vaut encore mieux paſſer pour la main de l'uſurier, que de périr tout-à-fait. Les Juifs s'emploient auſſi à la remonte de la cavalerie: ils s'intriguent pour faire venir des chevaux des pays étrangers; & l'on ne peut diſconvenir que, pendant toutes les guerres paſſées, ils n'ayent rendu des ſervices en ce genre.

Ce n'eſt donc pas un mal qu'il y ait quelques Juifs en Alſace; mais voyons les inconvénients que leur trop grand nombre peut entraîner. Ils ſe mêlent d'acheter & débiter toutes ſortes de marchandiſes, ſoit par la permiſſion expreſſe des ſeigneurs, ou la tolérance des magiſtrats des villes. Ils ſe rendent maîtres de tout le commerce de la campagne, & s'enrichiſſent peu-à-peu aux dépens des naturels du pays. Ils ont preſque par-tout des boutiques ouvertes. Quelque fortune qu'ils ayent faite, ils ne contribuent point aux charges publiques, par rapport à leurs facultés, puiſqu'ils en ſont quittes en payant une médiocre capitation, & le droit annuel de protection, ou le péage corporel. Les Juifs ne travaillent point à labourer la terre, & occupent, dans les campagnes, quantité de maiſons qui pourroient être utilement occupées par des agriculteurs. Les payſans, trouvant chez les Juifs de l'argent à emprunter, ſoit pour payer leurs ſeigneurs ou les impoſitions du Roi, deviennent, par ce moyen, languiſſans & pareſſeux, & tombent, peu de temps après, dans la miſere, pendant que leur bien mal cultivé, eſt vendu pour payer leur créanciers. Les Juifs ſont exemps des corvées, & du logement des gens de guerre, ſur le fondement de la différence des nourritures dont ils ſe ſervent, & de l'exercice de leur religion, qu'ils pratiquent dans l'intérieur de leurs maiſons.

On a déjà obſervé que les lettres-patentes des années 1446. & 1530. intervenues ſous la domination précédente, à l'égard des Juifs d'Allemagne,

& qui forme la loi de leur établiſſement dans cette province, ne parlent de leur commerce, que par rapport au prêt ſur gages; ce qui peut raiſonnablement faire croire que, dans les premiers temps, c'étoit le ſeul qui leur fût permis.

La permiſſion, donnée en 1680. par le ſieur de Montclar, au premier Juif qui s'établit à Landau, porte qu'il ne pourra ſe mêler d'autre commerce que de celui des beſtiaux, de vendre des habits faits, & de prêter de l'argent à intérêt. Si, dans ce temps-là, les Juifs d'Alſace euſſent été en poſſeſſion de négocier de toutes ſortes de marchandiſes & denrées, il eſt à préſumer que le ſieur de Montclar n'auroit pas traité différemment celui-là. On a d'ailleurs fait mention des ordonnances des ſieurs de la Grange, de la Fond & de la Houſſaye, par leſquelles il a été défendu aux Juifs d'avoir des boutiques ouvertes, ſi ce n'eſt dans les foires. Les Juifs d'Alſace, qui, dans toutes les conteſtations, qui leur ſont ſuſcitées dans les tribunaux ordinaires, invoquent ſans ceſſe & avec ſuccès, les privileges accordés à ceux de Metz, doivent ils avoir des droits plus étendus que ceux-ci?

Il ſe pourroit que quelques-unes des diſpoſitions, intervenues à l'égard des Juifs de Metz, fuſſent capables d'intéreſſer les droits des états ci-devant immédiats de la Baſſe-Alſace; mais on ne peut diſputer deux propoſitions: l'une que les états de l'empire, aſſemblés dans une diete, peuvent faire tels réglements que bon leur ſemble, pour la police générale des terres ſoumiſes à l'empire: l'autre, que la juriſdiction & le pouvoir des dietes ſont dévolus au Roi ſur toute l'Alſace, depuis le traité de Ryſwick. D'ailleurs, de tous les ſeigneurs d'Alſace ci-devant immédiats, le ſeul évêque de Strasbourg, & le poſſeſſeur du comté de Hanau, ont été conſervés par des lettres-patentes expreſſes de Sa Majeſté, dans le droit de recevoir & de congédier les Juifs. Ils ſe trouvent par-là dans un cas particulier. Mais le rang éminent de ces deux princes & l'élevation de leurs ſentiments doivent faire eſpérer qu'ils appuyeront toujours de leur crédit, des réglements qui tendroient au bien général de la province . . . Telle eſt l'expoſition que nous avions à faire, de l'état des Juifs en Alſace, d'après le traité du droit commun des fiefs, par M. *Goetſmann*.

Des *Droits, des privileges, &c.*) Dès l'an 1228. le pape Grégoire IX. accorda à la ville de Strasbourg le droit de marché & d'étappe, en conſidération de ce qu'elle avoit ſuivi ſon parti contre l'empereur Frédéric II. mais on ne voit pas qu'elle ait fait uſage de ce droit.

Par diplome particulier de l'empereur Sigiſmond, de l'année 1414. la foire que l'empereur Louis de Baviere avoit accordée à la ville de Strasbourg, pour être tenue à la St. Martin, fut transférée à la St. Jean-Baptiſte, pour être tenue quinze jours avant & quinze jours après la fête de ce Saint, c'eſt-à-dire, pendant l'eſpace d'un mois. Des troubles qui durerent cinq ans, & que la guerre avoit occaſionnés, ayant empêché que cette foire ne pût être tenue, le même empereur Sigiſmond donna à Bamberg, en 1431. de nouvelles lettres pour mettre la ville de Strasbourg à couvert de l'induction qu'auroit pu faire tirer la ſuſpenſion de la foire. L'année ſuivante, à la ſollicitation ſur-tout des François, des Lorrains & des Suiſſes, la foire fut rétablie & renouvellée, & la franchiſe fut accordée aux marchands de Strasbourg, de même qu'aux étrangers. L'an 1436. Sigiſmond, à la requête de la ville de Strasbourg, reſtreignit la durée de la foire, à quinze jours, ſavoir, huit jours avant la fête de St. Jean-Baptiſte & huit jours après; ce que l'empereur Frédéric IV. confirma à Rome en 1441. & en 1452. Enfin, le commencement de la foire fut tranſféré au jour même de St. Jean-Baptiſte. Dans la ſuite, à cette premiere foire ſolemnelle de la St. Jean-Baptiſte fut ajoutée la foire de la St. Jean d'hiver: celle-ci n'eſt pas franche.

A la foire de la St. Jean-Baptiſte, les marchands de Nurenberg préſentent au magiſtrat de Strasbourg, comme une marque de la franchiſe de cette ville, une épée à deux tranchans, avec deux couteaux de bois, deux gants de la main gauche, n'ayant chacun que trois doigts, & un petit bâton blanc. (Le petit bâton blanc, ſymbole du pouvoir ſuprême, eſt pour prouver que cette offrande eſt faite au nom de la ville de Nurenberg. Autrefois le commerce des épées étoit très-conſidérable à Nurenberg, dont les marchands tiroient l'acier de la Styrie; & c'étoit à cauſe de ce commerce qu'aux foires du Brabant, ils avoient coutume de préſenter des épées, pour remplir l'acte de reconnoiſſance auquel ils étoient tenus. Le gant eſt la marque du conſentement de l'Empereur. Les conceſſions données tous les ans de vive voix, & non par écrit, devoient être repréſentées par des marques extérieures.) Lymnœus s'eſt trompé quand il a dit, que les marchands de Francfort étoient dans l'uſage de préſenter, tous les ans, une taſſe de bois blanc, dans laquelle il y avoit du poivre & une noix-muſcade. Quelques-uns ont prétendu qu'en vertu de l'offrande, faite tous les ans par les marchands de Nurenberg, ceux-ci recevoient de l'évêque de Strasbourg, comme landgrave d'Alſace, le pouvoir d'exercer la juriſdiction criminelle; mais ils n'ont pas fait attention que cette offrande eſt faite à la ville & non à l'évêque de Strasbourg, & qu'elle n'a pour objet que la franchiſe de la foire. Les mêmes marchands de Nurenberg, de même que ceux de Worms & de Bamberg, font à-peu-près de pareilles offrandes au magiſtrat de Francfort, à l'ouverture de la foire d'automne qui ſe tient tous les ans dans cette ville. Car ils préſentent au préteur de Francfort, une taſſe de bois blanc, avec un bâton également blanc. Les marchands de Nurenberg ont auſſi préſenté autrefois au magiſtrat de Worms, deux gants, à l'occaſion de la foire de la St. Jean-Baptiſte. Au ſurplus, il exiſte un diplome de l'empereur Rodolphe I. de l'année 1280. où il eſt dit que c'étoit une très-ancienne coutume que les habitants de Francfort ne payaſſent point de douane à Strasbourg, *& vice verſâ*. Par une conſtitution de l'an 1415. le ſénat ſtatua ſur les droits & privileges de la foire dont il s'agit. Il y fit l'énumération de ces privileges, dont le principal conſiſte dans la franchiſe & exemption de la plupart des impoſitions ordinaires, & dans une juriſdiction prompte & ſommaire. De-là furent établis des juges de la foire, leſquels on réduiſit en 1657. au nombre de trois; ſavoir le préteur, un bourgeois de dignité conſulaire, & un des XV.

L'an 1689. le roi Louis XIV. établit les deux marchés ou eſpeces de foires, l'une aux chevaux, & l'autre de toute ſorte de bétail. Il y a, outre cela, deux autres foires moins conſidérables, qui ne ſont également que des eſpeces de forts marchés, qui ſe tiennent l'un, le jour de la fête de St. Adolphe, & l'autre dans la ſemaine de Pâques.

L'exemption du *cens* & de l'*hommage impérial*; le droit de porter l'étendart dans les guerres de l'empire, à côté de l'aigle impérial, ainſi que la

Digitized by Google

liberté de la navigation ſur le Rhin, n'ont pas été accordés à la ville de Strasbourg par des chartes particulieres; mais elle n'en eſt pas moins en poſſeſſion de temps preſque immémorial; ce qui fait que ces prérogatives ſont compriſes dans le nombre général de ſes privileges. L'empereur Frédéric IV. révendiquant le cens & le tribut annuel dû à l'empire, les habitants de Strasbourg donnerent de ſi bonnes preuves de leur exemption à cet égard, que ce prince ſe déſiſta de ſa demande en 1458. Les Strasbourgeois étoient auſſi, depuis pluſieurs ſiecles, exempts de l'hommage, lorſque le même empereur Frédéric IV. étant venu à Strasbourg avec ſon fils Maximilien, les preſſa inſtamment de le lui prêter. La ville demeura alors dans ſon exemption par rapport à l'hommage. Mais en 1547. après la bataille de Smalkalde, où les troupes impériales remporterent la victoire, & dans laquelle le contingent des troupes de Strasbourg avoit combattu contre l'armée de l'empire, Charles-Quint envoya à Strasbourg Chriſtophe Schaumberg, pour y recevoir, non ſeulement l'hommage, mais encore le ſerment de fidélité des habitants de cette ville; ce qui fut exécuté par le ſénat pardevant notaire & en préſence de témoins, après que Granville eut aſſuré très-expreſſément le magiſtrat que cet acte d'obéiſſance ne nuiroit en aucune façon aux anciens droits de la ville. Cinq ans après l'empereur Charles-Quint étant venu lui-même à Strasbourg, Seldius, ſon vice-chancelier, propoſa de renouveller l'hommage, mais il n'en fut plus queſtion après que les Strasbourgeois eurent fait connoître en détail les raiſons qui devoient les en exempter. L'an 1660. les Strasbourgeois s'expliquerent encore ſur cette affaire, dans une lettre qu'ils écrivirent à l'empereur Léopold, qui demandoit aux villes impériales qu'elles euſſent à lui prêter hommage. Il lui fut refuſé par la ville de Strasbourg, en vertu d'une délibération du ſénat, à laquelle adhéra le college des échevins. Conrad de Lichtenau, abbé d'Urſperg, eſt le ſeul qui faſſe mention d'un hommage rendu par la ville de Strasbourg à Philippe de Souabe.

Le *Droit de monnoie*, qui donna ſi ſouvent occaſion à des différends entre l'évêque & la ville de Strasbourg, demande d'être expliqué plus en détail. D'après le Blanc, dans ſon traité des monnoies de France, il n'eſt pas douteux qu'autrefois il n'y ait eu des fabriques de monnoies non ſeulement dans les maiſons royales, mais encore dans les villes palatines. De-là les deniers palatins, la monnoie palatine. Il exiſte des monnoies des princes Carlovingiens, ſur le revers deſquelles on lit ces mots: *Argentina civitas, Stratburgus*; ce qui prouve clairement que Strasbourg étoit le lieu où ces monnoies ſe fabriquoient. L'empereur Othon II. dans ſon diplôme de l'an 974. par lequel il accorde à Erchenbald, évêque de Strasbourg, le privilege de faire battre monnoie, s'exprime ainſi: Nous donnons pour toujours à l'évêque de Strasbourg un certain droit qui nous eſt propre, celui de faire battre monnoie, lequel paroît avoir appartenu juſqu'à préſent à la ville de Strasbourg; & nous le lui donnons en entier ſans réſerve, par cette charte de notre propre autorité.... Il y avoit donc, antérieurement à cette époque, une fabrique de monnoie à Strasbourg; & en effet, dès l'an 873. Louis-le-Germanique avoit accordé le droit de monnoie à l'évêque Ratald; mais il paroît que ce droit avoit été partagé, & qu'il ne fut transféré complettement à l'évêque de Strasbourg, que par l'empereur Othon II. en 974. Le diplôme original de la conceſſion faite en 873. à Ratald eſt conſervé dans les archives de Saverne. Ce paſſage d'un certain critique anonyme (dans la diplômatique de Mabillon, liv. 3. chap. 1. §. 6.) eſt donc faux, qui nie l'authenticité des diplômes par leſquels le droit de monnoie auroit été accordé à certaines égliſes, en Allemagne avant le regne de Henri-l'Oiſeleur, & en France avant celui de Charles-le-Simple. En France l'évêque du Mans avoit obtenu ce droit dès le temps de Pepin, & même dès le temps de Théodoric. Les chartes qui accordent le même droit aux ducs & aux princes ſont beaucoup plus rares; il paroît que ce droit une fois accordé fut plutôt attaché aux duchés qu'aux ducs eux-mêmes. Conrad, duc de Worms, en fit part à l'égliſe de Spire, du conſentement de l'empereur Othon I.

L'empereur Othon II. affermа pluſieurs fois, pour un temps limité, le droit de monnoie, tantôt à une compagnie de gentilshommes & de bourgeois les plus riches, & tantôt à la ville de Strasbourg elle-même. Quelquefois auſſi il le donna en fief à la nobleſſe.

La principale fabrique de la monnoie fut donc toujours dans la ville même de Strasbourg, qui, à cauſe de l'étendue de ſon commerce, donnoit des ſoins particuliers à cet objet, pour lequel il exiſtoit des loix expreſſes.

La fabrication de la monnoie ſe trouve parmi les griefs de la nobleſſe, préſentés en 1420. mais le ſénat de Strasbourg répondit alors qu'il s'étoit arrogé ce droit, à cauſe des fraudes de la nobleſſe dans cette partie.

Quand il étoit queſtion de fabriquer de nouvelles eſpeces, on préſentoit au bourgrave cinq modeles d'après leſquels la monnoie étoit fabriquée.

Les Empereurs n'accorderent que tard le droit de monnoie aux villes. Cependant quantité de villes ne laiſſerent pas que de faire mettre leur marque ſur les monnoies, long-temps avant que d'en avoir obtenu le privilege ſolemnel; ce qu'elles firent eſt en vertu de quelque accord particulier, ou d'après l'uſage & la preſcription, ou par conceſſion des évêques. (L'an 1262. Henri, évêque de Spire, tranſigea avec la ville de ce nom ſur le fait de la monnoie).

Dès l'an 1298. Conrad, évêque de Strasbourg, accorda, pour dix ans, à la ville de ce nom, le droit de faire battre monnoie. Huit ans après, l'évêque Jean céda, pour ſix ans, ſon droit de monnoie, moyennant la ſomme de cent cinquante marcs d'argent; ſavoir, la moitié de ce droit à la ville, & l'autre moitié à quatre gentilshommes de Strasbourg. En 1321. & en 1376. le ſénat convint avec le directeur de la monnoie & ſes aſſociés, de la valeur de l'argent qui ſeroit converti en monnoie, de ne point fondre de monnoie déjà fabriquée, ainſi que de la cinquieme partie des amendes qui ſeroit à ſon profit. En 1334. l'évêque Berthold vendit à la ville, pour quatre ans, le droit de monnoie, pour la ſomme de 200. marcs d'argent. (L'an 1373. Jean, évêque de Bâle, engagea à la ville de ce nom le droit de monnoie pour la ſomme de 4000. florins d'or).

Burchard, évêque de Strasbourg, l'avoué provincial d'Alſace, les villes de Haguenaw, Schelſtadt, Enſinheim & de Rosheim, firent avec celle de Strasbourg un traité qui devoit durer dix ans, par lequel la ville de Strasbourg feroit fabriquer des deniers d'argent, marqués d'un ange oud'un lys.

Dans le quinzieme ſiecle l'autorité du ſénat ſur la monnoie fut beaucoup plus conſidérable. Alors furent frappés les *gros* qui devoient être diſtribués aux ſénateurs préſens. L'an 1406. le ſénat & les échevins firent ſur la monnoie une ordonnance, par laquelle, entr'autres choſes, le produit de la monnoie fut attribué au ſénat. Quelques années

après le ſénat fit de nouvelles loix, que le directeur, le garde & les ouvriers de la monnoie jurerent d'obſerver. Alors fut ordonnée la fabrication des *gros* & des *quarts*, & l'inſpection particuliere de la monnoie fut commiſe à un college ou chambre compoſée de trois perſonnes, qui eurent auſſi la direction des revenus publics.

Par l'article 25. de la tranſaction de Spire, de l'an 1422. Guillaume, évêque de Straſbourg, permit à la ville de ce nom de continuer à battre monnoie. En 1433. le même Guillaume donna de nouvelles lettres pour battre monnoie à Wolthelm, à Adam de Bock, & à leurs aſſociés. Adam de Bock étoit alors prêteur de Strasbourg. Le ſénat voyant avec la plus grande peine cette conceſſion, ordonna à la chambre des xiij. de porter de nouvelles loix contre l'abus de la monnoie. Les de Bock s'oppoſerent à ces loix, qui avoient été confirmées par le ſénat & par le college des échevins; ils dirent, entr'autres choſes, qu'on prétendoit mal-à-propos les priver d'un droit qui leur appartenoit à bon titre, & que d'ailleurs la nouvelle monnoie que le ſénat faiſoit battre, étoit moins bonne que l'ancienne. Le ſénat blâma les de Bock de ce que traitant en ſecret avec l'évêque, ils étoient convenus de pluſieurs articles contraires aux droits de la ville & à la tranſaction de Spire. Adam de Bock, condamné à cent livres d'amende, & relégué dans le Krutenau, à l'une des extrêmités de la ville, fut obligé de remettre au ſénat les lettres d'inveſtiture qu'il avoit reçues de l'évêque & du chapitre. De-là des plaintes ameres de l'évêque contre le ſénat, lequel répondit qu'il avoit lui-ſeul le droit de juger ſes concitoyens. Cette affaire dura encore long-temps, & ne fut entiérement terminée qu'en 1508. la ville de Strasbourg ayant cette même année obtenu de l'Empereur le droit de faire battre des monnoies d'or & autres.

Les premiers fenins de Strasbourg furent marqués ou d'un ange tenant une croix, ou d'un lys. La marque de l'ange ne fut pas long-temps en uſage; mais celle du lys ſubſiſta toujours: nous parlerons ailleurs de l'origine de l'une & de l'autre. Le lys ne fut point l'empreinte particuliere de la ville, mais celle de la monnoie. Sur quoi nous remarquerons que les Strasbourgeois ne firent jamais marquer leur monnoie de l'aigle, quoique l'aigle fût la marque diſtincte de leurs armes; & cette diſtinction doit être regardée comme une prérogative des villes libres impériales de la premiere claſſe.

L'hôtel de la monnoie étoit autrefois près de la grande boucherie & du palais épiſcopal. Dans le quinzieme ſiecle le ſénat fit bâtir un autre hôtel des monnoies dans le quartier du palais, où ſe rend la juſtice. L'hôtel des monnoies actuel a été bâti en 1738. Celui de l'évêque tomba en ruine après que le ſénat eut fait bâtir le ſien, comme il a été dit, dans le quinzieme ſiecle.

Outre l'hôtel des monnoies que l'évêque avoit à Strasbourg, il appartenoit auſſi à ce prélat d'autres hôtels pareils, ſitués à Châtenois & à Altorff. Plus anciennement l'évêque de Strasbourg avoit eu une monnoie à Scheleſtadt; mais par tranſaction des années 1223. & 1236. il fut convenu que la monnoie de Scheleſtadt ſeroit transférée ailleurs: l'évêque choiſit alors le lieu de Châtenois.

La petite monnoie étoit frappée au marteau, & la groſſe ou à la preſſe ou au moulin. Les premiers *Thalers* de Strasbourg, de l'an 1559. furent faits au marteau. Jean Mock fut l'un des plus habiles monnoyeurs de cette ville, où il exerça ſon emploi depuis l'an 1549. juſqu'en 1570. Il eut pour ſucceſſeur Gaſpard Mock, ſon fils. L'an 1614. Jean-Jacques Eichelſtein propoſa au magiſtrat une méthode plus aiſée de fabriquer la monnoie. On lui accorda en conſéquence un lieu particulier pour y faire ſes eſſais. Il y fit des monnoies au moyen d'une preſſe que dirigeoit une roue; & pour ſe procurer plus de facilité, il établit ſa fabrique ſur la riviere de Bruſch, dont le courant faiſoit tourner la roue qui dirigeoit la preſſe de ſon invention. La fabrication au marteau fut abolie en 1619. Enfin fut imaginé le balancier, par *Nicolas Briot*, françois de nation. Cependant les françois ne furent pas les premiers qui s'en ſervirent. Briot paſſa en Angleterre, d'où quelques années après il fut rappellé en France. Sa méthode plut tellement, qu'en 1645. l'uſage du marteau fut entiérement aboli. Les anciens monnoyeurs ſe ſervoient d'un crible pour connoître les fauſſes eſpeces & les diſtinguer des bonnes. Au crible a ſuccédé l'eſſai aujourd'hui en uſage par toute l'Europe.

Le monnoyeur étoit un des quatre officiers de l'évêque dans la ville; il étoit choiſi dans l'ordre de la nobleſſe; il exerçoit ſa juriſdiction ſur ſes aſſociés, ainſi que ſur les autres employés de la monnoie, ſavoir: le maître ou garde & les deux vicaires. Ces quatre perſonnes pouvoient en quelque ſorte être appellés les IV. de la monnoie. Dans la ſuite des temps l'évêque afferma la monnoie à des gentilshommes & à des patriciens, ou il la leur donna en fief. Les officiers & les aſſociés de la monnoie, qui étoient membres de la cour commune, s'aſſocierent de nouveaux collegues, tous tirés des familles de leur ordre, c'eſt-à-dire, des familles des aſſociés. Les villes de Bâle, Spire, Worms, Francfort, Haguenaw & Wiſſenbourg eurent auſſi de pareils aſſociés des monnoies, toujours de l'ordre de la nobleſſe ou de celui des patriciens, & non de celui du peuple. Leur maiſon commune jouiſſoit de quantité de franchiſes, & étoit fort différente des poêles des tribus. Lehmann remarque que l'an 1330. l'Empereur accorda aux monnoyeurs de Spire, que non ſeulement la maiſon de la monnoie, mais encore toutes les maiſons particulieres des monnoyeurs jouiroient du droit d'aſyle. En 1246. le nombre des aſſociés monnoyeurs étoit à Strasbourg de 348. en 1287. il étoit de 437. & en 1437. il n'étoit plus que de quarante. On pouvoit les comparer aux commenſaux de la maiſon du Roi; & en effet, dès le temps des rois Mérovingiens, le maître de la monnoie étoit réputé parmi les officiers & commenſaux du Roi. *Voyez* Bouteroue dans ſes recherches ſur les monnoies de France, *pag.* 377.

La dixieme partie du bénéfice, provenant de la fabrication des eſpeces, étoit partagée entre les officiers de la monnoie & leurs aſſociés ou adjoints. Ce college des monnoyeurs ne s'occupoit pas ſeulement du ſoin de faire fabriquer de la monnoie, mais il faiſoit auſſi le change. Pluſieurs d'entr'eux furent élevés aux charges de la magiſtrature. Mais l'ambition des monnoyeurs-changeurs fut cauſe qu'on les chaſſa de Cologne en 1267. & de Spire en 1349.

Le tribunal de la monnoie épiſcopale étoit compoſé d'un préſident & de douze aſſeſſeurs, tirés du nombre des aſſociés, & dont ſix ſe renouvelloient tous les ans. Sa juriſdiction s'étendoit anciennement ſur toute la ville, ainſi que ſur toutes les poſſeſſions de l'évêché. Les affaires criminelles en matiere de monnoie étoient réſervées au prévôt de l'évêque. Dans le quinzieme ſiecle le ſénat s'attribua la connoiſſance de toutes les affaires qui regardoient la monnoie.

La monnoie fabriquée à Strasbourg ſe diviſe en trois claſſes; celle du temps des Empereurs, celle dont

dont la fabrication a été ordonnée par les évêques ; & celle qui a été fabriquée par les ordres de la ville. La plus ancienne monnoie de la premiere claſſe eſt celle d'Othon I. roi de Germanie. Elle repréſente d'un côté la tête d'Othon, qui n'étoit point encore Empereur, avec cette inſcription : *Otto, Rex pacificus* ; & au revers un temple ſurmonté d'une croix, avec cette épigraphe : *Argentina civitas.* Cette monnoie fut fabriquée à Straſbourg entre l'année 836. que mourut Henri, pere d'Othon I. & l'année 862. que le même Othon fut couronné Empereur, & ne peut être rapportée à Othon II. parce que celui-ci fut couronné Empereur du vivant de ſon pere. Les monnoies de la ſeconde claſſe, frappées par ordre des évêques, ont différentes marques ; pluſieurs portent pour empreinte un ange, & d'autres un édifice compoſé de quatre colonnes, &c. Ces diverſes monnoies, de la premiere & de la ſeconde claſſe, ſont toutes d'argent. Parmi les monnoies de la troiſieme claſſe, fabriquées par ordre de la ville de Straſbourg, eſt d'abord l'écu d'or, ſur le modele des florins de Florence & du Rhin, fabriqué peu de temps après que le privilege de battre monnoie eut été accordé à cette ville par l'empereur Maximilien I. On y remarque cette épigraphe : *Urbem Virgo tuam ſerva.* Au ſecond écu d'or, fabriqué après le changement de religion, eſt ſur le revers cette épigraphe : *Urbem Chriſte tuam ſerva.* Au troiſieme, fabriqué ſur le modele des ducats de Veniſe, on voit les armes de la ville d'un côté, & au revers cette épigraphe : *Gloria in excelſis Deo.* Le plus grand des écus d'argent, dont l'empreinte eſt magnifique, repréſente d'un côté la ville de Strasbourg, avec cette épigraphe au bas : *Urbem Chriſte tuam ſerva* ; & au revers ſont les armes des vingt tribus. Vient enſuite l'écu fabriqué en 1576. à l'occaſion des fêtes ſolemnelles que la ville donna alors. On y voit d'un côté les armes de la ville, ſurmontées de cette épigraphe : *Ludis publ. Reſp. Argenti. F. F.* & de l'autre un lys avec cette légende : *Solius virtutis flos perpetuus.* Après cela ſont les florins & les demi-florins d'argent, toujours avec les armes de la ville d'un côté, & de l'autre le lys avec la même légende ci-deſſus : *Solius virtutis, &c.* Suivent les gros, les demi-gros, les quarts, les heller, les demi-heller, &c.

Outre les monnoies dont nous venons de parler, la ville de Strasbourg a auſſi fait fabriquer en différens temps, de grands médaillons, les uns d'or & les autres d'argent, pour conſerver le ſouvenir de grands événements.

Cette ville a été long-temps privée du droit d'avoir un *Pont ſur le Rhin.* Juſqu'en 1371. elle s'étoit contentée d'un ponton. En cette année, ayant à faire la guerre avec les gentilshommes de Windeck, dont les établiſſements étoient de l'autre côté du Rhin, les Strasbourgeois conſtruiſirent ſur ce fleuve un pont amovible, qui pût leur ſervir à faire paſſer leurs machines de guerre. (C'eſt le onzieme pont conſtruit ſur le Rhin depuis les ſources de ce fleuve, ſi l'on en excepte le pont d'Huningue & celui de Briſach, qui ne ſubſiſterent que peu de temps.) Par privilege de l'empereur Wenceſlas, de l'année 1393. le pont de Strasbourg devint perpétuel. Il y fut établi un péage, que confirmerent les empereurs Sigiſmond en 1413. Maximilien II. en 1570. & que l'électeur-palatin, alors vicaire de l'empire, augmenta en 1672. après la mort de l'empereur Rodolphe II.

Nous ne devons pas oublier ici le droit de la ville de Strasbourg ſur *les Juifs.* Quoiqu'ils ſoient de tout temps ſerfs de la chambre impériale, la ville de Strasbourg n'en a pas moins le droit de les renvoyer, de les recevoir & de les impoſer à ſa volonté. Il exiſte des loix des années 1531. & 1548. qui défendent aux Juifs de contracter & de commercer avec les habitants de Strasbourg. Maximilien II. y ajouta la privation ou perte de tout ce qui auroit été compris dans les contrats. Il n'y a à cet égard d'exception que pour les temps de foire, & pour les objets de commerce néceſſaires à la vie. Depuis la fin du quatorzieme ſiecle, les Juifs ne ſont plus tolérés dans Strasbourg : on leur permet ſeulement d'y entrer pour peu de temps, après avoir payé le droit de péage établi ſur eux à l'entrée de la ville. Autrefois on leur donnoit un des valets-de-ville pour les accompagner par-tout & ne les jamais perdre de vue.

Parmi les droits particuliers de la ville de Strasbourg, doivent être comptés les *Fiefs autrefois impériaux* & maintenant *Royaux*, dont elle avoit coutume d'être inveſtie, & deſquels elle eſt encore aujourd'hui inveſtie en partie. Tels ſont la ſeigneurie de *Waſſelnheim*, le droit de juſtice dans la ville impériale d'*Oberehnheim* & villages en dépendans, & dans la ſeigneurie de *Barr*, qui eſt du domaine de Strasbourg. Autrefois un des préteurs de la ville, appellé le prévôt des fiefs, étoit ſpécialement chargé de ce qui concernoit le vaſſelage de ces divers diſtricts ; il recevoit, ou par lui-même, ou par quelqu'autre, l'inveſtiture que lui conféroit le conſeil impérial aulique, à chaque mutation d'Empereur. Nicolas-Jacques de Wurmſer en 1617. ſous l'empereur Mathias, & Joachim de Berſtett en 1621. ſous l'empereur Ferdinand II. reçurent cette inveſtiture comme envoyés de la ville. En 1669. les habitants d'Oberehnheim racheterent des Strasbourgeois, pour ſix mille florins, le droit de juſtice ; mais, quant à l'inveſtiture de Barr & de la ſeigneurie de Waſſelnheim, elle continue d'avoir lieu encore aujourd'hui dans le conſeil-ſupérieur d'Alſace, qui la confere au nom du Roi.

Aux dietes de l'empire, la ville de Strasbourg avoit ſéance ſur le *Banc du Rhin* parmi les principales villes impériales à qui appartient le droit de convoquer les autres. Telles ſont, après Strasbourg, les villes de Nuremberg, de Francfort & d'Ulm. Dans la matricule de l'an 1521. réglée à la diete de Worms, la ville de Strasbourg eſt taxée, pour les guerres & expéditions impériales, à 40. hommes de cavalerie & 225. d'infanterie ; mais en 1545. & en 1551. cet objet fut réduit à 25. hommes de cavalerie & 150. d'infanterie. L'entretien de chaque cavalier étoit évalué à douze florins par mois, & l'entretien de chaque fantaſſin à quatre florins ; ce qui revenoit à 900. florins par mois. (A la diete de Nuremberg, de l'an 1467. la ville de Strasbourg fut taxée à 40. cavaliers & 80. fantaſſins, à l'occaſion de la guerre contre les Turcs ; à la diete de Ratisbonne de l'an 1471. à 20. cavaliers & 40. fantaſſins ; à la diete de Nuremberg de l'an 1480. à 30. cavaliers & 60. fantaſſins ; dans une autre diete tenue à Nuremberg en 1481. à 67. cavaliers & 66. fantaſſins ; à la diete de Francfort, de l'an 1489. à 33. cavaliers & 104. fantaſſins.)

L'an 1653. la ville de Strasbourg fut inſcrite dans le college des députés ordinaires de l'empire. Elle eut toujours, comme les autres villes du cercle du Haut-Rhin, garniſon aux aſſemblées de ce cercle. Aux aſſemblées d'Alſace, non-ſeulement elle eut, comme les autres villes impériales de cette province, la préſéance ſur l'ordre de la nobleſſe, mais encore elle y fut diſtinguée & y forma une claſſe à part dans les alliances qui

avoient la guerre pour objet. Sur quoi voyez la charte de confédération contre les d'Armagnac, de l'an 1446.

Les *Armoiries* de la ville de Strasbourg n'ont pas toujours été les mêmes. Elles furent ſouvent différentes dans les étendarts & drapeaux, ſur la monnoie d'or, ſur la monnoie d'argent, ſur le ſceau public, ainſi que ſur les monuments ou édifices que cette ville faiſoit conſtruire. Dès l'an 1243. le grand ſceau de la ville étoit de cire rouge, pendante à un cordon de ſoie verte : ſur ce ſceau étoit empreinte l'image de la Ste. Vierge, portant ſur ſes genoux l'Enfant-Jeſus, avec cette épigraphe : *Signum Burgenſium Argentinenſium civitatis.* Cette même image ſe voit ſur un ſceau de l'an 1306. de même que ſur deux étendarts & ſur des monnoies d'or de ce temps-là. Wimpheling rapporte que ſur le grand ſceau, attaché aux chartes, étoit écrit ce vers : *Virgo roga prolem, quod plebem ſervet & urbem.* Dans la ſuite, on y marqua l'empreinte de la cathédrale avec ſix tours, & la même choſe fut pratiquée à Spire. Sur le petit ſceau, autrement appellé le ſceau particulier & ſecret, étoit repréſentée l'Annonciation de la Ste. Vierge, parce que c'étoit ſous ce titre que l'égliſe cathédrale avoit été conſtruite. Le grand ſceau étoit employé pour les affaires publiques, & le petit dans les affaires ſecretes ; mais cette diſtinction ne fut pas toujours obſervée. L'empereur Sigiſmond enjoignit aux villes impériales de ſe ſervir de deux ſceaux ; cependant il eſt douteux que l'uſage des deux ſceaux à Strasbourg puiſſe être rapporté à cette époque. Il y eut auſſi, dans certains temps, d'autres ſceaux particuliers, les uns pour les affaires des bourgeois, & les autres pour celles du ſénat.

Sur les monuments & autres édifices conſtruits par la ville, les armes de Strasbourg ont toujours repréſenté une bande de ſinople, poſée tranſverſalement, ſur un champ d'argent. Wimpheling eſt d'avis que ces armoiries ſont le ſymbole de l'immenſe quantité de ſang que les Strasbourgeois ont répandu, ſoit pour la religion, ſoit pour l'empire romain, & qui avoit coulé dans les rues de leur ville comme un fleuve.

Dès le treizieme ſiecle, le lys étoit la marque des monnoies d'argent de Strasbourg. (Les villes de Coblentz, de Sultzbach, de Neiſſ en Sileſie, &c. ont auſſi un lys pour armes.) Selon Iſraël Murſchelius, le roi Dagobert I. auroit accordé le lys à la ville de Strasbourg. (On ne trouve point qu'avant le regne de Philippe-Auguſte, les François ſe ſoient ſervi du lys dans leurs étendarts, dans leurs armes, ni ſur leurs monnoies. On croit que Louis VII. pere de Philippe-Auguſte, fut le premier qui en fit uſage, & qu'à cauſe de cela il fut appellé *Florus*. *Voyez* Fleurs-de-lys, au tom. III. de ce Dictionnaire.) Wimpheling ſe recrie contre ces écrivains qui penſent que le lys de Strasbourg tire ſon origine de celui des François. » Le roi de France, dit-il, ſe ſert de trois fleurs-» de-lys, & notre ville au contraire n'en a qu'une » ſeule. Les fleurs-de-Lys des rois de France ſont » ſur leurs armoiries & ſur leurs drapeaux, & le » lys de Strasbourg n'eſt que ſur la monnoie de » cette ville. « Il auroit pu ajouter que le lys de France eſt jaune, au lieu que celui de Strasbourg eſt blanc. Mais voici l'origine plus vraiſemblable du lys de Strasbourg. Nous avons remarqué ci-devant que la ville de Strasbourg, ainſi que beaucoup d'autres villes, avoit joui, pendant pluſieurs ſiecles, du droit de monnoie, par conceſſion de l'évêque. Ce prélat faiſoit marquer ſes monnoies de deux croſſes renverſées, avec le bâton paſtoral au milieu. Ayant communiqué ſon droit de monnoie à la ville, celle-ci continua à ſe ſervir de la même empreinte ſur les monnoies qu'elle faiſoit fabriquer : cette empreinte, aſſez reſſemblante au lys, ſe convertit inſenſiblement en fleur-de-lys. La même choſe arriva à la ville de Bâle, qui, ayant également obtenu de ſon évêque le droit de monnoie, ſe ſervit de même d'une croſſe pour empreinte, avec cette différence ſeulement que la couleur de la croſſe, d'abord rouge, fut dans la ſuite changée en couleur noire. Si ces circonſtances euſſent été connues à Wimpheling, il auroit prouvé en moins de paroles qu'il n'a fait, que le lys de Strasbourg ne fut jamais en mémoire de l'ancienne domination des François ſur cette ville. Cependant malgré cette remarque, qui paroît fondée, les Strasbourgeois ne laiſſerent pas, à l'occaſion d'un procès qu'ils eurent contre Gauthier, leur évêque, d'avancer en 1262. que le lys de Strasbourg étoit un témoignage des bontés dont les rois de France honorerent autrefois cette ville.

Sans doute qu'anciennement le caſque des armes de Strasbourg étoit ouvert ; & pourquoi ne l'auroit-il pas été, puiſqu'elle étoit gouvernée privativement par des gentilshommes qui l'ont ainſi ouvert ? cependant on le trouve quelquefois fermé, ce qui doit être attribué à l'ignorance des ſculpteurs & des peintres. Quant à la bordure, elle varia, & l'on y trouve ſouvent des fleurs-de-lys.

Quelque conſidérables que fuſſent les privileges que les Rois & les Empereurs avoient accordé à la ville de Strasbourg, les habitants de cette ville en obtinrent encore d'autres en très-grand nombre, ſoit par des tranſactions, ſoit par des traités particuliers, ſoit par preſcription, & par d'autres titres auſſi. De-là enfin cet aſſemblage des *droits régaliens*, qui formerent la ſouveraineté & la ſuperiorité territoriale de la ville dont il s'agit ; ce qui fut confirmé par les capitulations des Empereurs, par les recès de l'empire & par divers traités de paix. (Les *droits régaliens* ſont proprement des droits qui n'appartiennent qu'aux Rois, & qui, par conceſſion de ceux-ci, ont paſſé inſenſiblement aux grands, ſoit eccléſiaſtiques, ſoit laïques, & aux villes. On les appelloit auſſi les *Droits fiſcaux*, mais au douzieme ſiecle prévalut la dénomination de *Régaliens*. Dans un autre ſens, les droits régaliens ou les *Régales* ſont des biens concédés & donnés par les Rois aux égliſes. Ces biens devenant vacants par la mort des évêques ou des abbés, les Rois ont en conſéquence mis ſouvent des empêchements au choix de nouveaux ſujets que les chapitres ou les monaſteres ſe propoſoient de faire pour les dignités, ſoit épiſcopales, ſoit abbatiales, & c'eſt-là un des principaux différends entre le ſacerdoce & l'empire.)

Voici les droits & privileges dont jouiſſoit la ville de Strasbourg, tandis qu'elle étoit dans l'état le plus floriſſant, que l'on pourroit appeller l'âge viril de cette ville : le droit d'armes & d'armement, de faire la guerre, des trêves & des traités de paix ; le droit de faire des alliances, ſoit avec les états d'Allemagne, ſoit avec les états étrangers, de même qu'avec les villes libres, avec les hauts-ſeigneurs, les comtes, les landgraves, les ducs, les électeurs, les évêques & autres prélats eccléſiaſtiques, même avec les Empereurs ; le droit d'envoyer & de recevoir des ambaſſadeurs ; le droit de porter l'étendart, à côté de l'aigle impérial, dans les guerres de l'empire, ainſi qu'aux marches ſolemnelles des Empereurs, & de tenir le premier rang parmi les villes libres, quand leurs troupes ſe trouvoient auſſi aux armées ; le droit de donner à ſes fortifications telle étendue qu'elle

Digitized by Google

vouloit ; le droit d'élever des forteresses dans ſon territoire & de les garnir de troupes ; le droit d'entrée dans les villes & les camps de ſes aſſociés, nommément de l'évêque de Strasbourg, (lequel droit fut racheté par l'évêque Albert en 1502.) ; le droit de conduite, de grand chemin, de ſuite, de lever des troupes & de les mener à d'autres ; le droit de ſe preſcrire telle forme de gouvernement politique, de régler ſa police & de nommer ſes magiſtrats comme bon lui ſembloit, & de recevoir enſuite l'hommage de ſes habitants & ſujets ; le droit d'abroger les anciennes loix & d'en créer de nouvelles ; le droit de cens, d'émigration, d'avoir un tréſor public & de battre monnoie ; le droit d'avoir une chancellerie, des archives, de ſe ſervir de cire rouge dans ſes ſceaux, (elle s'en ſervoit dès l'an 1284.) ; le droit de décider ſans appel & ſans évocation les cauſes de ſes habitants ; le droit d'avoir un juge à la chambre impériale ; le droit d'établir dans ſes terres des péages & des douanes ; le droit d'agréger parmi ſes bourgeois & citoyens les ſujets de quelque prince, ſeigneur & état que ce fût ; le droit d'aſyle & de recevoir les perſonnes proſcrites ou fugitives. (Ce droit d'aſyle fut reconnu par l'empereur Rodolphe II. dans ſes lettres du 23. avril & du 7. août 1603. écrites au ſénat de Strasbourg à l'occaſion de Philippe-Jacques Guſtenhofer. Cet alchymiſte avoit été mis en priſon à Prague, par ordre de l'Empereur. Il ſe ſauva & ſe refugia à Strasbourg. Le ſénat ayant reçu les lettres de l'Empereur, fit empriſonner Guſtenhofer, mais il refuſa de le rendre, alléguant la franchiſe dont la ville jouiſſoit. Cependant, on ne doit pas taire que ce refus de la part du ſénat fut encore motivé par l'eſpérance qu'il fondoit ſur le ſavoir de l'alchymiſte, que l'on croyoit pouvoir être utile à la ville. Dans ce même eſprit & avec la même confiance, Henri IV. roi de France, avoit auſſi demandé Guſtenhofer au ſénat, qui l'avoit également refuſé. Après une année de priſon, l'alchymiſte fut remis à Rodolphe de Landemberg, commiſſaire impérial, & bailli de l'Ortenau, qui donna, au nom de l'Empereur, des réverſales, leſquelles certifioient que cet acte de tradition ne nuiſoit en rien aux droits de la ville.) Le droit de forêt, de riviere, de fleuve, & de chercher l'or dans les eaux du Rhin ; le droit du glaive ou du ſang, & avec cela, le pouvoir ſuprême dans l'adminiſtration & l'exécution de la juſtice ; le droit de naviger en toute liberté ſur le Rhin, & de dériver dans la ville les eaux de ce fleuve ; le droit d'étappe, de foires & de marchés ; le droit d'avouerie & de protection ſur ſes égliſes collégiales & monaſteres ; le droit de gratifier du droit de bourgeoiſie les princes, comtes, barons, gentilshommes, les abbayes & les égliſes collégiales ; le droit d'ordonner des tournois & autres fêtes publiques ; le droit d'acquérir & de gouverner par ſes loix des vaſſaux, des ſeigneuries & des fiefs ; le droit de ſuffrage aux diettes, ſoit de l'empire ſoit provinciales, & d'y préſider dans le college des villes libres ; le droit de ne pas prêter hommage aux Empereurs ; le droit d'auſtrege ou d'arbitrage ; le droit de créer des nobles & de s'agréger des gentilshommes nouvellement annoblis ; le droit d'admettre des Juifs ou de les renvoyer ; le droit de fabrique de l'égliſe cathédrale ; le droit d'inſpection ſur les hôpitaux ; le droit de patronage & de collation des bénéfices ; & depuis la paix de religion, le droit de régler le nouveau culte, de même que tout ce qui concernoit l'académie & les études publiques.

La ville de Strasbourg fut donc immédiate ſous les rois Mérovingiens & Carlovingiens. Elle le fut auſſi ſous les princes de la maiſon d'Autriche ; mais quelle différence dans ces deux époques !

Juſqu'à préſent nous n'avons parlé des droits de la ville de Strasbourg qu'en général ; paſſons actuellement à quelques détails des droits particuliers de cette ville.

Quoique Strasbourg fût une ville françoiſe, bâtie par les rois des Francs, il fut néanmoins permis à ſes habitants, ainſi qu'aux autres de l'Alſace, de vivre ſous la loi allemande, parce qu'ils étoient Allemands d'origine. La loi allemande étoit alors une loi provinciale, au ſecours de laquelle vint enſuite le droit romain, qui fut appellé le droit commun. La ville dont il s'agit s'étant agrandie, & le nombre de ſes habitants étant conſidérablement augmenté, ainſi que leur fortune, elle voulut être gouvernée par ſes propres loix & coutumes, qui ſubordonnerent ſeulement le droit allemand, ſans toutefois l'abroger. Ces loix nouvelles, fondées principalement ſur le droit romain, furent d'abord rédigées ſommairement en 1270. L'an 1322. il fut fait, par ordre du ſénat, une nouvelle rédaction des loix ; alors elles furent & mieux digérées & plus étendues qu'elles ne l'avoient été en premier lieu. Douze gentilshommes furent employés à ce travail. Rheinbold Huffel & Gœzius de Groſtein furent les préſidents de cette commiſſion. Les douze commiſſaires s'aſſemblerent dans le monaſtere des Joannites, alors ſitué dans l'Iſle-Verte, & il ne leur fut pas permis d'en ſortir avant que d'avoir achevé l'ouvrage auquel ils étoient employés. On pourroit appeller cette collection, les douze Tables des Strasbourgeois. Elle fut approuvée par le ſénat & par les habitants de la ville. C'eſt un manuſcrit qui n'a jamais été imprimé. On l'appelle en allemand *Statebuch*, le livre de la ville. On en fait tous les ans la lecture aux conſuls, & ceux-ci jurent de s'y conformer. Il ſuit de-là que la ville de Strasbourg étoit depuis long-temps en poſſeſſion de faire des loix, même de l'aveu de l'évêque, comme il eſt très-expreſſément marqué dans la collection dont nous venons de parler. Il faut cependant convenir que les anciennes loix de Strasbourg ont emprunté divers articles de celles de Souabe, rédigées dès-avant le temps de Louis de Baviere. Il exiſte en effet à Strasbourg pluſieurs manuſcrits de ces loix de Souabe. La légiſlation de Strasbourg a auſſi emprunté des recès impériaux ; & par-là le corps des loix de cette ville, d'abord informe & réduit à peu de choſes, eſt devenu dans la ſuite un des meilleurs & des plus étendus : il forme actuellement plus de douze gros volumes. Ce ſont donc les *Statuts* de la ville de Strasbourg. En voici quelques articles bien différens du droit romain.

Le droit de lods dû, ſuivant le droit romain, à l'aliénation des biens emphytéotiques, n'eſt pas dû par la loi de Strasbourg, à moins qu'il n'en ait été fait mention expreſſe lors de la formation de l'emphytéoſe. Les donations entre-vifs, déclarées par le droit romain, nulles entre mari & femme, la loi de Strasbourg les défend ſimplement, de ſorte que ni par teſtament, ni en aucune autre maniere quelconque, l'un des deux conjoints ne peut donner la propriété, ni même l'uſufruit de la choſe, ſoit entre-vifs, ſoit à cauſe de mort, ſans la permiſſion expreſſe du magiſtrat, qui ne l'accorde preſque jamais, tant qu'il exiſte des enfants. La ſociété conjugale, qui, ſelon le ſentiment de la plupart des juriſconſultes, commence immédiatement après la bénédiction du prêtre, ne commence, par la loi de Strasbourg, qu'après la con-

ſommation du mariage. Les biens ſoit acquis, ſoit détériorés devant le mariage, ſe partagent à Straſbourg, de façon que les deux tiers appartiennent au mari ou à ſes héritiers, ſans aucune eſpece de compenſation, à moins qu'il n'en ait été fait mention expreſſe dans le contrat de mariage. Les femmes jouiſſent à Strasbourg d'un privilege particulier, en vertu duquel tant qu'elles vivent avec leurs maris en communauté de biens, & qu'elles ſe ſont réſervées, par contrat de mariage, la compenſation de leurs biens, elles retiennent dans la ſuite leurs biens qui n'ont point changé de nature, & ſont autoriſées à demander une compenſation à prendre ſur les biens du mari, pour ceux de leurs biens qui ont changé de nature, ou qui ont été aliénés; & cela dans le cas où elles renoncent ſolemnellement, devant le juge, à la communauté, ſoit par la diſſolution de leur mariage, ſoit en conſidération du dérangement des affaires de leurs maris. Il y a plus, c'eſt qu'elles ſont déchargées des dettes contractées durant le mariage, & miſes en poſſeſſion des biens aliénés de leurs maris, qu'elles peuvent découvrir. C'eſt ce qu'elles appellent le bénéfice de la ceſſion. Mais elles ſont privées de ce privilege, quand elles s'en ſont rendues indignes pour cauſes rapportées dans les ſtatuts. La faculté de nommer un héritier incertain, ou de déférer l'inſtitution de l'héritage à l'arbitrage d'un tiers, autrefois refuſée par le droit romain, fut long-temps autoriſée à Strasbourg; mais le roi l'abrogea par un édit particulier de l'année 1744.

Quant aux hypotheques des immeubles, qui ſont inſcrites à la chancellerie, & ſur leſquelles le ſénat avoit ſtatué en 1650. il fut réglé par édit du Roi, de l'an 1688. que les actes jouiroient à cet égard du même droit, ſoit qu'ils fuſſent paſſés devant les notaires royaux ou devant les notaires du magiſtrat. Tout mineur qui a atteint l'âge de vingt ans accomplis n'a plus beſoin de curateur; mais avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis il ne peut aliéner des immeubles que de l'autorité du tuteur ou curateur, & en vertu d'un décret du ſénat. Dans les ſucceſſions des aſcendants *ab inteſtat*, le pere, la mere, les freres & les ſœurs du défunt n'entrent point en concurrence, comme il eſt d'uſage dans le droit romain, mais les aſcendants du premier degré partagent entr'eux par portion égales. L'un d'eux étant mort, le ſurvivant devient l'héritier univerſel du fils, ſans aucune diſtinction des biens. Mais le petit-fils ou la petite-fille, les freres & les ſœurs, d'un ſeul ou de deux côtés, concourent également avec les aſcendants d'un degré ultérieur, & ils partagent avec eux en portions égales la maſſe de l'héritage. Dans les ſucceſſions collatérales, les freres & les ſœurs germains n'excluent pas ni les freres ni les ſœurs conſanguins & utérins; ce qui ſeroit de la loi Juſtinienne; mais ceux iſſus d'un même côté partagent également les ſucceſſions *ab inteſtat* d'un frere ou d'une ſœur, avec ceux qui ſont iſſus de deux côtés, & cela ſans que les enfants du défunt partagent avec eux. Pour les autres différences entre le droit ſtrasbourgeois & le droit romain, voyez Joachim Rhémy, Jacques Scherzius & Godefroi Stœſſer, dans leurs ouvrages reſpectifs publiés ſur cette matiere, le premier en 1661. le ſecond en 1711. & le troiſieme en 1732. Celui-ci regarde ſpécialement le concours des créanciers.

Les loix de Strasbourg eurent autrefois tant de réputation, que ſouvent les étrangers y eurent recours, non ſeulement dans les affaires civiles les plus douteuſes, mais encore dans les affaires criminelles. Les ſujets & vaſſaux de l'évêché ſe croyant lézés par les jugements du tribunal épiſcopal, appellerent auſſi fort ſouvent à celui du magiſtrat de Strasbourg. Il y eut auſſi plus d'un appel des jugements du tribunal impérial de Blienſweiler d'Alſace au ſénat de Strasbourg. Dès les commencements, le ſénat de cette ville, pourvu de très-habiles juriſconſultes, ſur-tout dans les matieres criminelles, étoit conſulté de toute part. L'appel ou l'évocation fut une ſuite de cette multitude de conſeils demandés. Le ſénat, fatigué des importunités à ce ſujet, répondit enfin qu'il ne vouloit plus être conſulté, à moins que telle ne fût la coutume de ceux qui s'adreſſoient à lui.

L'*Adminiſtration municipale* de la ville de Straſbourg eut auſſi de tout temps la plus grande célébrité. Cette ville a publié ſucceſſivement, dans le cours de pluſieurs ſiecles, une infinité de loix toutes également ſages, ſur ce qui regarde la police. Outre l'ordonnance générale de police, promulguée en 1628. qui ſert comme de regle & de fondement à toutes les autres ordonnances publiées depuis, il exiſte des ordonnances particulieres qui regardent les incendies, les fontaines & les puits, les monnoies, les denrées, les foires & marchés, les médecins & les apothicaires, les aumônes, l'éducation des enfants, les obligations des artiſans & des artiſtes, les domeſtiques, les aubergiſtes & cabaretiers, les hôpitaux, les priſons, & une infinité d'autres, parmi leſquelles eſt à diſtinguer la loi ſomptuaire. Elles compoſent toutes enſemble un corps d'adminiſtration économique, qui pourroit bien ſervir de modele & de guide à nombre d'autres villes, où l'on prétend qu'il ne reſte plus rien à faire ſur la police. Georges Obrecht, autre que Georges Obrecht, fils d'Ulric, s'eſt beaucoup exercé ſur cette matiere, & il a laiſſé quantité de bons manuſcrits qui mériteroient de voir le jour.

Malgré le grand nombre de privileges, franchiſes, droits, & prérogatives dont nous venons de donner le détail, & qui prouvent évidemment que la ville de Strasbourg a toujours tenu un rang très-diſtingué parmi les villes du corps germanique, il n'a cependant pas manqué d'auteurs qui ont avancé qu'elle fut pendant quelque temps *médiate*; mais ces auteurs ſont ſi peu d'accord entr'eux, qu'ils ne conviennent ni du temps qu'elle fut médiate, ni du ſeigneur dominant à qui elle obéit.

Kœnigshoven penſe que la ville de Strasbourg fut *ſoumiſe au duc & au landgrave d'Alſace* juſqu'en 1100. & il eſt le ſeul qui attribue aux *landgraves* quelques droits ſur cette ville. Guillimann ſoumet pour quelque temps Strasbourg au duc d'Alſace, quand il établit Adelbert pour fondateur de la ville & du monaſtere de St. Etienne, & en diſant auſſi que la ville étoit ſoumiſe à ce monaſtere, & qu'en vertu d'une donation de St. Henri, Empereur, de l'an 1005. la ville avec le monaſtere devoit paſſer au pouvoir de l'évêque Werner. Mais cette erreur a été réfutée il y a long-temps par Schadœus, dans ſa deſcription de la cathédrale de Strasbourg. Guillimann a été trompé par un diplôme de l'empereur Lothaire, où il eſt dit qu'Adelbert avoit fondé une abbaye dans cette partie de ſon patrimoine, qui étoit ſituée parmi les ruines de l'ancien *Argentoratum*. La ville de Strasbourg, bâtie par les rois de France, ne comprit point d'abord tout l'emplacement d'*Argentoratum* détruit. Une partie, où il reſtoit des ruines, devint un des alleus du duc Adelbert, & c'eſt-là que fut bâti le monaſtere; ce qui n'avoit rien de commun avec la ville royale de Strasbourg. Dans les ſiecles ſuivans la ville de Strasbourg ne fut pas non-plus ducale, quoique les ducs y exerçaſſent au nom du Roi ou de l'Empereur

Digitized by Google

pereur certains droits qui concernoient la tranquillité publique. L'Alſace fut, pendant un demi-ſiecle, ſans ducs; & elle étoit alors gouvernée par des miniſtres tirés & envoyés de la chambre impériale. L'an 917. il fut de nouveau établi un duc de Souabe & d'Alſace: ſes ſucceſſeurs n'exercerent en Alſace, comme les ducs d'Allemagne qui les avoient précédés dans les ſiecles antérieurs, rien de plus que les fonctions de magiſtrats provinciaux; en quoi ils ne doivent pas être comparés avec les ducs de Baviere & de Saxe, dont l'autorité & le pouvoir étoient bien plus conſidérables dans leurs duchés reſpectifs. Par conſéquent, quoique Ditmar, à l'occaſion de la guerre de Hermann, nomme Strasbourg comme la capitale du duché d'Allemagne, il ne s'enſuit pas de-là que cette ville ait dérogé à ſon immédiateté. C'eſt d'ailleurs une façon impropre de parler de Ditmar. En effet, Strasbourg n'étoit point réellement la capitale du duché d'Allemagne, mais la principale ville d'Allemagne, dépendante du Roi & non du duc. Frédéric Hahn a été induit en erreur par l'autorité de Ditmar, quand il a compté la ville de Strasbourg parmi les villes ducales.

Dans un cas contraire, *Pierre Ludewig* s'eſt également trompé, quand il a dit que la ville de Strasbourg, capitale de tout le pays du Rhin, dès le temps des Romains, avoit été laiſſée dans ſon ancien état de liberté & d'immédiateté par les princes de la maiſon de Souabe, & qu'enſuite elle s'étoit elle-même réunie à l'empire d'Allemagne, ſous le regne de Henri I. en quoi il a été ſéduit par le témoignage mal-fondé de quelques écrivains ſtrasbourgeois. Mais pourquoi recourir à des fables pour prouver l'ancien état de liberté de la ville dont il s'agit. Tout ce que l'ancienne Rome avoit accordé à *Argentoratum* périt & fut aboli quand fut détruite la ville d'*Argentoratum*. Strasbourg, nouvelle ville françoiſe, n'a pu jouir d'autres droits que de ceux dont les rois de France, ſoit Mérovingiens, ſoit Carlovingiens, & enſuite les empereurs d'Allemagne voulurent bien la gratifier.

Rien de plus erroné que l'opinion de Froſſart, hiſtorien d'ailleurs reſpectable, quand il dit que l'empereur Charles IV. donna en 1368. le domaine & la ſouveraineté de Strasbourg à ſon frere Wenceſlas. Froſſart ignoroit ſans-doute que la ville de Strasbourg reçut de ce même Empereur de nouveaux privileges. Ce qui aura induit Froſſart en erreur, ſera que l'avouerie provinciale d'Alſace ayant été conférée à Wenceſlas, il aura cru que cette avouerie non-ſeulement s'étendoit ſur toutes les villes d'Alſace, mais qu'encore elle emportoit avec elle le pouvoir ſuprême dans toutes ces villes. Au-reſte, Froſſart appelle mal-à-propos Wenceſlas duc de Bohême, parce qu'il étoit fils du Roi de Bohême; il l'eut qualifié plus exactement du titre de duc de Luxembourg. Il n'étoit que comte lorſqu'en 1354. Charles IV. ſon frere, le fit duc: de-là l'origine du duché de Luxembourg.

Plus ſpécieuſe eſt l'aſſertion de ceux qui penſent que Strasbourg étoit autrefois une ville municipale de l'évêché de ce nom, parce que l'évêque y poſſédoit effectivement pluſieurs droits fort diſtingués. Il eſt certain qu'après que le roi Louis eut accordé le droit de monnoie à l'évêque, & qu'après que l'empereur Othon II. eut confié à ce prélat le comté de la ville, celui-ci établit à Strasbourg des officiers monnoyeurs, ainſi que des juges pour les affaires tant civiles que criminelles. A ces officiers épiſcopaux bientôt après furent joints un bourgrave, un garde du palais épiſcopal & un receveur des impoſitions. Ce furent ces droits, exercés au nom de l'évêque dans Strasbourg, qui induiſirent pluſieurs à croire que cette ville avoit été effectivement ſoumiſe à ce prélat, lequel ſe qualifie encore aujourd'hui évêque & prince de Strasbourg, & prince du St. Empire Romain; ce que ſont auſſi les évêques de Spire, de Worms, &c. Gebweiler ſe plaît à imaginer que le domaine de Strasbourg ait été donné à l'évêque Amand par Dagobert-le-Grand; mais dans cet acte de donation il n'eſt fait mention que de l'immunité de Ruffach, concédée à Arbogaſt, contemporain de ce prince, & non à Amand, qui doit avoir exiſté au quatrieme ſiecle, s'il a réellement été évêque de Strasbourg; & il n'y eſt pas dit un ſeul mot de la ville de ce nom. Caſſan, dans les recherches des droits du Roi, liv. 2. chap. 5. pag. 173. prétend aſſez gratuitement que Louis-le-Pieux donna Strasbourg en préſent à la Ste. Vierge. Ici ſe doit rapporter le ridicule détail employé par Sebaſtien Franckius, dans ſa chronique d'Allemagne, page 285. où il parle d'un certain frere anonyme de Louis.

Nous avons refuté plus haut l'opinion de Guillimann, qui dit que la ville de Strasbourg paſſa au pouvoir de l'évêque avec le monaſtere de St. Etienne.

Au douzieme ſiecle, l'empereur Henri VI. rend témoignage de l'état de liberté des Strasbourgeois, ſous la ſeule autorité de l'Empire, quand par une ſentence, rendue à Ehenheim, en 1196. il exempte les hommes & ſujets de l'égliſe cathédrale, du *droit public de la ville*, & de tous *droits fiſcaux*; c'eſt-à-dire, qu'il déclare que les Strasbourgeois ne doivent rien exiger des ſujets de la cathédrale de Strasbourg, ni en leur propre nom, ni au nom du fiſc impérial. Ce qui donna occaſion à cette déciſion, fut que le ſénat de Strasbourg avoit voulu contraindre les ſujets de l'égliſe cathédrale aux ſervices publics.

Dans un diplome de l'an 1219. donné par Frédéric II. fils de Henri VI. en faveur de ſes vaſſaux à Mollesheim, il eſt dit: que dorénavant ces vaſſaux ne ſeront point obligés à payer de péage ni à Strasbourg, ni dans les autres villes & lieux de l'obéiſſance immédiate de l'Empereur. Dès l'an 1352. le chapitre de l'égliſe cathédrale de Strasbourg reconnoît auſſi la même franchiſe & liberté par la déclaration qui ſuit: » Nous les prévôt, doyen & » chapitre (de Strasbourg) diſons & atteſtons en » tout honneur, qu'il nous eſt connu que de » temps immémorial la ville de Strasbourg a été » une *ville libre*, comme elle l'eſt encore aujourd'hui. Que par conſéquent elle n'eſt en » uſage de faire de ſervice qu'aux empereurs Ro- » mains au-delà des monts, lorſqu'ils vont ſe » faire couronner, & non ailleurs. Que la même » ville de Strasbourg n'eſt point ſujette dans le » temporel à l'évêque de ce nom, ni à nul autre qui » le repréſente, non-plus qu'à ſon égliſe, & que » ledit ſeigneur évêque n'a ſur elle aucune ſorte » d'autorité ſuprême. Nous diſons en outre, que » cette même ville eſt en uſage & a le droit de » faire & de deſtituer ſes conſuls, ainſi que tous » ſes autres officiers tant grands que petits; que » le régime & l'adminiſtration ſont privativement » en ſon pouvoir; qu'elle a toujours fait des » réglements, & donné ſes ordres ſur ces divers » objets, ſans avoir eu beſoin de la permiſſion » de l'évêque, & ſans que ce prélat ait jamais » penſé à s'y oppoſer.

La liberté de Strasbourg ſe prouve encore par la ſuite des événements, ainſi que par les divers accroiſſements de cette ville. Mais cette liberté

ne fut pas toujours la même ; elle fut au-contraire graduelle, s'accrut insensiblement ; & parvint enfin, dans les derniers siecles, au degré qui convenoit pour faire de la ville de Strasbourg un état parfaitement libre & immédiat sous la seule dépendance de l'empire.

Les droits temporels des évêques dans la ville tiroient leur origine du *droit de comté* accordé à ces prélats. On lit à ce sujet ce qui suit, » Nous » ordonnons, à l'imation de qui a été statué par » nos prédécesseurs, que désormais nul duc, ou » comte, ou vicaire, ou telle autre autorité » judiciaire que ce puisse être, ne prétende avoir » quelque district ou juridiction soit dans la ville » de Strasbourg, soit dans ses faubourgs, à moins » qu'il n'ait été choisi ; & nommé par l'évêque » même de cette ville en qualité de son avoué, &c. » Ulric Obrech prétend trouver dans les expressions mêmes de ce diplome, une preuve solide de la liberté, franchise & immunité que les Empereurs auroient accordé à la ville de Strasbourg ; mais il n'est pas douteux qu'il ne s'abuse, sur-tout quand il pense que ce diplome fut accordé aux Strasbourgeois, à la priere de l'évêque de Strasbourg ; car il est certain que ce fut l'évêque Erchenbald qui le demanda & l'obtint pour lui-même. Nous observerons que du temps des Othons, il étoit d'usage que les comtés des villes fussent confiés aux évêques. (Selon Dithmar, & d'autres auteurs graves, du temps des Othons, les comtés des villes de Mersebourg, Minden, Cologne, Worms & Spire avoient passé au pouvoir des évêques respectifs de ces villes.) Dans son diplome (de l'an 982.) Othon II. ne parle pas de ce dont il s'agit, comme d'une chose nouvelle ; il confirme seulement un usage établi ; ce qui feroit présumer qu'Othon I. auroit le premier fait passer le droit de comté aux évêques. Ce transport dut d'autant plus plaire aux villes, qu'elles avoient à se plaindre de la tyrannie des comtes séculiers, & que d'ailleurs, accoutumées à la juridiction ecclésiastique, elles se promettoient une meilleure justice de la part des évêques. Adam de Breme, vivant au onzieme siecle, rapporte que la ville de Breme obtint sa liberté de l'empereur Othon I. quand ce prince confia à l'évêque de Breme la juridiction dans la ville de ce nom. Le transport du comté ne nuisit donc en aucune façon à l'état de liberté de la ville de Strasbourg. On trouve quantité d'exemples de pareil droit de comté, transporté, vers ce temps-la, par les Empereurs aux évêques de différentes villes d'Italie. Nous ne citerons ici que l'exemple qu'en donne l'empereur Frédéric I. dans la paix de Constance, de l'année 1183. » Dans les villes, dit-il, dont les évêques » ont obtenu le droit de comté, par privilege soit » impérial soit royal, les consuls continueront » d'être établis par les évêques respectifs, si tel » est l'usage de ces villes, autrement vous établirez vous-mêmes des consuls dans chacune » de ces villes.

La juridiction criminelle étant le premier des devoirs des comtes impériaux, l'évêque de Strasbourg la confia spécialement à un *avoué*, à l'exemple des Empereurs qui, dans les villes dont le comté n'étoit point possédé par l'évêque, commettoient un avoué ou un bailli à l'exercice de cette juridiction. L'avoué de Strasbourg, élu par les chanoines & dans la suite aussi par les bourgeois, & confirmé par l'évêque, reçut de l'Empereur ce qu'on appelle le ban du sang ; d'où il fut appellé l'avoué du sang, & d'où aussi vint au bourreau le nom de vicaire de l'avoué. Il est fait pour la premiere fois mention de l'avoué de Strasbourg dans une charte de l'empereur Lothaire II. de l'année 1120. donnée à la ville de Strasbourg : on y lit parmi les témoins dans la liste des comtes, le nom de Henri, avoué de la ville, & celui de Sifroid, son oncle. Le même Henri fut encore témoin en 1145. à une charte que l'évêque Burcard donna au chapitre de St. Thomas. Les droits de l'avoué sont détaillés dans le code ou recueil des loix, au chap. 2. nombr. 4. & suiv. Par des écrits solemnels des années 1220. & 1247. l'évêque & le chapitre promirent & s'engagerent à ne jamais conférer l'avouerie de la ville à nul Empereur, Roi, duc, ou à leurs enfants, pas même à nulle personne de haute considération ; ce qui fut confirmé par des lettres du pape Innocent IV. de l'année 1248. Cependant les seigneurs de Lichtenberg obtinrent cette avouerie de l'évêque ; mais en 1249. il s'obligerent à ne l'exercer que selon ce qui étoit établi, & à ne la jamais transmettre à nulle personne illustre ou d'un rang élevé, de quelque dignité & condition qu'elle fût, soit par inféodation, soit par échange, &c. Malgré cela, l'empereur Rodolphe acheta en 1283. l'avouerie dont il s'agit, des seigneurs de Lichtenberg, mais le marché n'eut pas son effet. (Se trompe donc singuliérment Koenigshaven, quand il dit que la ville de Strasbourg n'eut d'avoués, qu'après l'extinction des landgraves, qui subsisterent encore long-temps après.) Dans la suite, le sénat jugea lui-même les affaires criminelles, l'avoué, le bailli ou leurs vicaires étant seulement présents aux jugements ; ce qui est prouvé par un exemple de l'année 1322. & par une charte de l'évêque Guillaume, de l'année 1409. Jacques, le dernier de la famille de Lichtenberg, étant mort en 1480. Philippe, comte de Hanau, mari de la fille de son frere, lui succéda dans la plus grande partie de ses terres Il reçut aussi de l'évêque l'investiture de l'avouerie ; & dans la suite il délaissa à la ville le *Jugement du col*, ne se réservant que le *Ban du sang :* quelque temps après il céda en arriere-fief aux de Bock, ce dernier droit avec le bourgraviat.) C'est *Jugement du col*, quand il s'agit de la réputation ; & *Jugement du sang*, quand il s'agit de la vie. Le premier condamne le plus souvent au pilori.) On trouve cependant que, dès 1508. & 1509. le sénat avoit fait des ordonnances sur ce qui concernoit les exécutions par le gibet, la hache, le feu & la roue. Les seigneurs de Hanau-Lichtenberg vendirent enfin pour la somme de deux mille florins d'or, tous leurs droits d'avouerie, ainsi que les tours de la ville qui servoient de prison. L'an 1609. Jean-Reinhard de Hanau-Lichtenberg ayant pris dans des lettres la qualité d'avoué-héréditaire de Strasbourg, les Strasbourgeois protesterent contre cette qualification. L'an 1666. Frédéric-Casimir écrivant au magistrat de Strasbourg, déclara expressément que ce titre d'avoué-héréditaire de Strasbourg, qu'il avoit coutume de prendre, ne nuiroit en rien aux droits de la ville.

Le *Bailli* choisissoit un sous-bailli & deux autres juges inférieurs ; de-là furent subordonnés au bailli trois tribunaux, à chacun desquels intervenoient des assesseurs tirés de la classe des artisants. Cinq échevins assistoient aux jugements du bailli, qui avoit à ses ordres trois huissiers, ainsi que le géolier. En vertu d'une transaction passée avec l'évêque Guillaume en 1395. ce bailli devoit être citoyen de Strasbourg, & il en étoit de même de tous les autres officiers de l'évêque. D'abord le bailli tint ses séances en plein air, près de l'église de St. Martin, où est aujourd'hui le nouveau palais ; il les tint ensuite près de la chapelle de

Digitized by Google

Ste. Barbe, & quelquefois dans les priſons mêmes. Il jugeoit les payſans de la campagne, qui venoient plaider dans la ville, ainſi que les Juifs, auxquels il donnoit quand il lui plaiſoit, un juge de leur nation. Il avoit le droit de créer de petits bourgeois, qui ne poſſédoient pas pour la valeur de dix livres de Strasbourg; quant à ceux qui réuſſiſſoient à augmenter leur fortune, ils étoient admis au plein droit de bourgeoiſie. La charge de bailli fut ſouvent confiée à des gentilshommes, & enfin elle fut donnée en fief à la famille de Zorn. Des lettres de l'évêque Berthold, de l'année 1343. font foi que l'office de bailli avoit été engagé aux Strasbourgeois pour la ſomme de 700. marcs d'argent. L'an 1426. Nicolas de Groſtein le céda à la ville moyennant une penſion viagere de 25. livres. Dès l'an 1263. l'autorité de ce tribunal commença à recevoir des atteintes. Il exiſte un décret de l'évêque Jean & de ſon chapitre, de l'année 1354. par lequel il eſt pourvu au rétabliſſement de la charge de bailli. Dès l'an 1462. il n'étoit plus permis à cet officier de faire prendre aucun bourgeois ni dans ſa maiſon ni ſur les places publiques. Vers l'an 1528. Melchior Dolphe, ſous-bailli, ſe plaignoit beaucoup à l'évêque de ce que l'on n'avoit plus que très-peu d'égards pour ſes jugements. En vertu de la tranſaction paſſée à Haguenau en 1604. ce qui reſtoit de droit à ce tribunal paſſa au pouvoir de la ville, laquelle le réunit d'abord au tribunal ordinaire de la bourgeoiſie, & laquelle dans la ſuite les réunit tous deux au petit-ſénat. La tranſaction de Haguenau, de l'an 1604. avoit été précédée d'une conceſſion du chapitre de la cathédrale, de l'an 1597. & d'une tranſaction préliminaire paſſée à Molsheim en 1602. Il paroît, au-reſte, que la charge de bailli à Strasbourg avoit aſſez de rapport avec celle des *Viguiers*, telle qu'elle ſubſiſtoit en dernier lieu dans pluſieurs villes des provinces méridionales de France.

La garde du palais épiſcopal étoit confiée au *Bourgrave*, qui avoit auſſi inſpection ſur les artiſtes & les artiſans de la ville, auxquels il prépoſoit des maîtres. C'eſt à lui qu'appartenoit le droit d'établir des officiers pour les meſures tant des liquides, que des non liquides, & il avoit pour cet effet des huiſſiers particuliers. Au lieu d'honnoraires fixes, il percevoit un droit ſur les comeſtibles & les boiſſons. Le bourgraviat fut tantôt annuel (d'après un réglement fait par l'évêque & le chapitre en 1258.) & confié à des gentilshommes, & tantôt donné en fief. Les de Bock qui avoient obtenu la ſous-avouerie par les de Lichtenberg, poſſéderent auſſi le bourgraviat. Dans la ſuite, la dénomination de cet office devint également le nom propre d'une famille, dite de *Burgraff*, & du nombre des familles nobles d'Alſace actuellement éteintes. Le bourgrave tenoit ſes ſéances dans le palais épiſcopal, où il avoit pour aſſeſſeur des échevins gentilshommes. Dans le ſeizieme ſiecle, ce tribunal ſiégeoit dans le poële ou tribu des boulangers. L'an 1556. l'évêque en demanda la ſuppreſſion, & la ville y conſentit, à condition toute-fois que deux échevins ſeroient ajoutés au tribunal du bailli.

Nous avons parlé ci-devant de l'office du *Monnoyeur* de l'évêque; nous n'avons rien de plus à dire à ce ſujet.

Après le bourgrave, venoit le *Douanier* ou receveur des péages épiſcopaux. Celui-ci étoit encore le ſur-intendant de toutes les douanes & péages, & il avoit au-deſſous de lui des commis pour les recettes qui ſe faiſoient aux petits bureaux. Les deniers provenant des taxes établies ſur les marchandiſes qui entroient dans la ville, ainſi que ſur celles qui en ſortoient, & ſur celles qui ne faiſoient qu'y paſſer, étoient portés au grand bureau. L'an 1325. le ſénat de Strasbourg accorda à ce bureau le droit de franchiſe & d'aſyle. Au grand-douanier étoit confié le ſoin des ſept ponts de la ville. Cette charge fut preſque toujours exercée par des gentilshommes. Gelfrad eſt le premier des grands-douaniers de Strasbourg dont on ait connoiſſance. Il en eſt fait mention dans une charte de Lothaire II. de l'an 1129. Vient enſuite Henri de Müllenheim, ſous l'an 1314. L'évêque donnoit ſouvent en fief aux familles nobles, des penſions & des revenus annuels à prendre ſur la caiſſe de la grande douane. L'an 1343. l'évêque Berthold engagea à la ville de Strasbourg cette caiſſe ou recette, pour la ſomme de 1400. marcs. Schilter dit que la même choſe arriva en 1597. Dès l'an 1540. l'évêque avoit propoſé à la ville de lui faire la vente de cette recette, & en même temps celle auſſi du bourgraviat & du bailliage. Enfin, en vertu de la tranſaction de Haguenaw, de l'année 1604. cette recette paſſa au pouvoir de la ville, qui ſe chargea auſſi des penſions auxquelles elle étoit engagée.

Il ne pouvoit s'enſuivre de cette multitude de droits divers qui appartenoient à l'évêque dans Strasbourg, que des différends, des guerres mêmes entre ce prélat & la ville. Des troubles de cette eſpece ſe firent principalement remarquer dans le treizieme & le quatorzieme ſiecle. De-là nombre de *tranſactions & de conventions*. La tranſaction de l'année 1263. paſſée avec l'évêque Henri de Geroldſeck, & confirmée dans une aſſemblée provinciale, fut la regle & la baſe de toutes celles qui ſuivirent. En vertu de cette tranſaction de 1263. la ville eſt conſervée dans ſa liberté, avec le droit de former un ſénat, d'ordonner ſur le fait des amendes, de même que ſur ce qui concerne l'hôpital; & le pouvoir d'adminiſtration de l'évêque, dans la ville, eſt fort reſtraint. Par une autre de l'an 1314. paſſée avec l'évêque Jean & avec ſon clergé, il fut convenu de ce qui regardoit l'immunité des égliſes, celle des maiſons du clergé, & celle de tout le clergé en corps. La tranſaction de l'an 1385. paſſée avec l'évêque Frédéric de Blanckenheim, ſtatue ſur les habitants étrangers, domiciliés dans les terres de l'évêché, & dont les droits ſont auſſi reſtraints. Il y eſt également convenu que les habitants de la ville pourront aller s'établir ſur les terres de l'évêché, & *vice verſâ* que les habitants de l'évêché auront la liberté de venir ſe fixer dans la ville. A quoi il fut ajouté, que les biens des bourgeois, ſitués dans les terres de l'évêché, ſeroient exempts de tout impôt quelconque envers l'évêque; qu'il ne ſeroit établi aucun nouveau péage ni nouvelle douane dans les mêmes terres de l'évêché; & que l'évêque ſe déſiſteroit de toute nouvelle prétention ſur la ville. L'an 1393. la ville tranſigea avec l'évêque Burcard ſur ce qui concernoit la fabrication de la monnoie. Parmi les tranſactions en grand nombre, paſſées avec l'évêque Guillaume de Dieſt, on diſtingue celles des années 1395. 1406. 1422. 1423. & 1428. Conrad, électeur de Mayence, & Bernard, marquis de Bade, furent les médiateurs de la ſeconde de ces tranſactions. On dut aux ſoins de Louis, électeur-palatin, la rédaction de la troiſieme. Toutes les autres ſe rapportent à celle-ci. Il y eſt dit, que les droits, privileges, coutumes, tribunaux, uſages & établiſſements de la ville ſubſiſteront en leur entier tels qu'ils ſont; que la fabrique de l'égliſe cathédrale, l'hôpital bourgeois, les amendes, le droit de monnoie, la porte de l'évêque, & tout ce qui étoit depuis long-temps au pouvoir

de la ville, resteroient dans le même état; que les nouveaux péages seroient abrogés, & le droit de conduite conservé à l'évêque; que le droit de bourgeoisie seroit refusé aux sujets de l'évêché; que la bonne foi & l'amitié la plus sincere seroient rétablies entre l'évêque & la ville; & que les différends qui subsistoient entr'eux, seroient terminés par le moyen d'arbitrage. Par la transaction de l'an 1406. il fut convenu que tous les revenus de l'évêché seroient administrés par trois personnes prépoſées pour cet effet; & en conséquence, furent nommés, pour dix années, par l'évêque, Rodolphe d'Andlau; par le chapitre, Huguelmann de Vinsting, chanoine; & par le sénat, Ulric de Bock. Par transaction de l'an 1491. il fut convenu, entre l'évêque Albert & la ville, que les juges ecclésiastiques renverroient au sénat les causes civiles qui regarderoient les bourgeois, & que *vice versâ* le sénat renverroit aux juges ecclésiastiques les causes civiles qui regarderoient les sujets de cet ordre.

Le sénat a aussi transigé plusieurs fois avec le chapitre seul de la cathédrale, qui lui a rendu souvent de bons offices dans ses différends avec l'évêque; aussi le sénat s'est-il loué assez fréquemment de la conduite de ce chapitre à son égard. Aux années 1395. & 1422. l'évêque Guillaume & son chapitre délaisserent au sénat tout ce qui concernoit la fabrique de la cathédrale. Par transaction du 9. de juin 1561. passée à Weill, la charge des grandes réparations fut laissée au sénat; mais, par autre transaction solemnelle de l'an 1715. approuvée par la cour, il fut convenu que la fabrique donneroit, tous les ans, mille écus au chapitre, qui les employeroit, entr'autres réparations, à celles de l'intérieur de la cathédrale.

Jusqu'à François Egon, tous les évêques de Strasbourg avoient donné à leur avénement à l'épiscopat, des lettres réversales pour la conservation des droits du chapitre & de ceux de la ville; & ces lettres ils les avoient confirmées par serment. Mais la ville ne prêtoit pas de son côté le même serment, parce que l'évêque se trouvoit à la solemnité annuelle, où le nouveau sénat promettoit de veiller de tout son pouvoir à ce qui concernoit l'honneur de l'église, l'honneur & l'avantage de la ville. Mais nous ne trouvons pas quand les évêques commencerent de donner de ces réversales, dont l'usage est aussi établi à Bâle, à Spire & à Worms. L'an 1440. l'évêque Robert donna ses réversales, dans lesquelles il reconnoît qu'il a suivi en cela ce qui étoit déjà établi par ses prédécesseurs qui lui en avoient donné l'exemple. L'évêque Erasme prêta de même son serment en 1544. L'évêque Jean de Manderscheid prêta le sien à Saverne en 1578. dans son palais épiscopal, & reçut à son tour le serment des ambassadeurs que la ville de Strasbourg lui avoit envoyés pour ce sujet. Le cardinal Charles de Lorraine fit la même chose, en portant la main sur la poitrine; mais il négligea cette formule dans ses lettres données à Nancy le 10. de janvier 1605. parce qu'alors à peine pouvoit-il mouvoir la main.

Nous ne parlerons point ici des *Tribunaux ecclésiastiques de l'évêque*, (que nous avons fait connoître ci-devant,) qui ont été de tout temps stables à Strasbourg, & que les évêques promirent de ne jamais transférer ailleurs, nommément l'évêque Jean en 1366. l'évêque Guillaume en 1395. de même que les évêques Erasme, & Jean de Manderscheid. Mais après la mort de ce dernier évêque (Jean de Manderscheid) les chanoines n'étant point d'accord entr'eux, le cardinal de Lorraine transféra à Molsheim le tribunal ecclésiastique, & avec lui les chanoines, les vicaires & les chapelains. La ville de Strasbourg ayant passé sous la domination de la France en 1681. ce tribunal revint à Strasbourg, & en même temps revint aussi tout le clergé catholique romain de la cathédrale qui s'étoit retiré à Molsheim. *Voyez* ce que nous avons dit ci-devant de l'*administration* de l'intérieur de la ville.

De *l'Etat Militaire.*) D'après ce qui a été dit de la ville de Strasbourg, tandis qu'elle étoit sous la souveraineté de l'empire, il n'est pas douteux qu'elle ne dût être regardée comme la premiere des villes impériales. Elle étoit également recommandable en paix & en guerre. Sa réputation à la guerre fut dans tous les temps très-brillante. Ses habitants furent presque continuellement sous les armes, bien fournis de cavalerie, d'infanterie, d'attirails militaires, & commandés par d'habiles généraux, à l'occasion des guerres qu'ils eurent à soutenir, (soit pour leur propre liberté, soit pour la défense de leurs alliés) en Alsace, en Suisse, en Bourgogne, en Lorraine, en Souabe, contre leurs propres évêques, contre divers princes, hauts-seigneurs & gentilshommes réunis. Au treizeme siecle, la réputation de la milice strasbourgeoise étoit telle, que les Landgraves de la Haute-Alsace, de la maison de Habspourg, savoir, Rodolphe-le-Pacifique, Albert-le-Sage, & un autre Rodolphe, qui fut depuis roi d'Allemagne, se firent successivement honneur d'avoir le commandement de cette milice. En 1583. Georges-Jean, comte-palatin du Rhin, sollicita par lettres le même commandement, & quatre ans après il se présenta lui-même en personne pour le même sujet. Dans la guerre que les Strasbourgeois eurent avec le cardinal de Lorraine, leur évêque, ils furent commandés par le prince d'Anhalt. Dans la guerre de trente ans, la ville de Strasbourg, toujours sous les armes, se conduisit avec une sagesse admirable; elle fut alliée aux Suédois, & par conséquent amie des François, sans cependant causer le moindre dommage aux Autrichiens. Au-reste, ordinairement les guerres des Strasbourgeois n'étoient pas de longue durée. On les a souvent vues commencer & finir en huit jours de temps. Des armées assez fortes mises sur pied presque dans le moment, terminoient de même des différends assez graves; mais c'étoit communement avec des procédés d'inhumanité, malheureusement en usage aux siecles passés. Non-seulement les hommes, mais encore les édifices les plus solides & les plus respectables éprouvoient les horreurs de ces guerres. En effet, combien de villes, de châteaux, de bourgs & de villages ou renversés ou réduits en cendres! Dans la guerre contre l'évêque Geroldseck, qui ne dura que deux ans, furent détruites par les troupes strasbourgeoises, les forteresses importantes de Haldenbourg près de Hugsberg, de Wickersheim sur la Brusch, de Lingolsheim & de Northausen, de même qu'une fameuse tour à Mundolzheim. Peu de temps après la forteresse de Reicherstein près de Richweiler, & celle de Weglembourg subirent le même sort. Au quatorzieme siecle, onze châteaux-forts furent pris ou entiérement ruinés par les Strasbourgeois: savoir, Erstein, Schwanau, Frundsberg, Ochsenstein, en Alsace, Windech au-delà du Rhin, Herlisheim dans la Haute-Alsace, Castillon, en Franche-Comté, Hornberg au-delà du Rhin, Hombourg au-delà des Vôges, Loewenstein, & Herrenstein. Au commencement du quinzieme siecle, les Strasbourgeois

Digitized by Google

geois s'emparerent des forteresses de Waldsperg & de Froudeneck, & déclarerent la guerre à l'évêque Guillaume. Vinrent ensuite les troubles qui agiterent l'Alsace au temps des d'Armagnac, & pendant lesquels les Strasbourgeois se distinguerent par leur valeur. L'an 1471. il se rendirent maîtres d'un château-fort dans la vallée du Bande-la-Roche. L'an 1474. ils recouvrerent le château d'Ottenberg, que d'Hagenbach, l'un des ministres de Charles-le-Hardi, avoit injustement occupé, & il ne leur couta que peu de monde. La même année ils prirent la forteresse de Schutter, dans l'Ottenau, où les de Geroldseck avoient mis en dépôt les effets qu'ils avoient enlevés aux marchands de Bâle, qui descendoient le Rhin, &c.

Des *Alliances.*) Les différentes guerres dont nous venons de parler, furent aussi la cause de nombre d'alliances que les Strasbourgeois contracterent, dans le cours de quatre cents ans, avec les villes libres, les haut-seigneurs, les comtes, landgraves, princes, ducs, électeurs, abbés, évêques & archevêques de différens districts de l'empire. L'an 1255. la ville de Strasbourg accéda à l'alliance des villes & états libres du Rhin. L'an 1332. la même ville fit alliance avec Baudouin, archevêque de Treves, administrateur de l'archevêché de Mayence & de l'évêché de Spire; l'an 1338. elle se confédéra avec le duc d'Autriche, avec l'évêque de Strasbourg, l'abbé de Murbach, les seigneurs de Rappoltstein, & les comtes de Hohenbourg; les landgraves d'Alsace accéderent à cette confédération en 1345. L'an 1362. la ville de Strasbourg s'unit à l'alliance qui venoit de se former entre les évêques de Bâle & de Strasbourg, l'abbé de Murbach, le duc d'Autriche, le comte de Furstenberg & les seigneurs d'Ochsenstein & de Geroldseck. Elle fit alliance en 1371. avec Eberhard, comte de Wirtenberg; en 1380. avec les comtes palatins du Rhin & avec Wenceslas, duc de Luxembourg & de Brabant; en 1399. avec Jean, électeur de Mayence, avec Bernhard, marquis de Bade, & avec Eberhard, comte de Wirtenberg; en 1407. avec Robert, roi de Germanie, & avec son fils Louis, qui avoit succédé à son pere dans l'électorat-palatin; mais cette alliance se fit à condition que des arbitres seroient pris dans le sénat de Strasbourg dans le cas où il surviendroit des différends entre les contractants. Nous passons sous silence une infinité d'autres alliances contractées avec les évêques de Strasbourg, avec les villes libres & avec les hauts-seigneurs de l'empire. Quant à celles qui se formerent pour cause de religion, nous en parlerons plus bas.

Evénements mémorables). Outre les guerres avec les étrangers, qui étoient rarement de longue durée, outre les troubles domestiques, également de peu de durée & peu fréquens, la ville de Strasbourg a aussi éprouvé plus d'une fois les horreurs des fléaux publics, tels que les inondations, les incendies, les pestes, les épidémies, les tremblements de terre & la famine.

Les *Troubles domestiques*, les querelles & les meurtres se sont fait remarquer bien plus souvent entre les nobles eux-mêmes, que parmi les autres classes de citoyens. Des horreurs de cette espece entre les de Zorn & les de Mülnheim, bouleverserent la ville le 13. de calendes de juin de l'année 1332. & elles se renouvellerent en 1374. le jour de St. Georges, entre les de Rebstock & les de Rosheim; sur quoi voyez Koenigshoven, chap. 5. pag. 304. & 311. En 1672. la ville fut encore fort agitée, à l'occasion de l'événement qui suit. Georges Obrecht, docteur en l'un & l'autre droit, & procureur des causes publiques; avoit été empriſonné le 22. de janvier de cette même année, 1672. pour avoir répandu dans la ville, pendant plusieurs mois de suite, des libelles atroces contre Dominique Dietrich, consul, homme d'ailleurs prudent & recommandable par plusieurs endroits; cinq jours après il s'avoua coupable de ce dont on l'accusoit; & le 7. de février il fut condamné à perdre la tête sur un échafaut; ce qui fut exécuté. Il n'étoit pas riche, & il laissoit onze enfants, parmi lesquels étoit Ulric, le même qui dans la suite fut préteur royal. La servante d'Obrecht fut la cause innocente de la perte de son maître. Comme elle l'éclairoit en revenant à sa maison, elle enleva un de ces libelles qui étoit affiché à la place aux Veaux, & ce fut ce qui confirma les soupçons que l'on avoit contre Obrecht.

Les *Inondations* se firent principalement remarquer en 1198. & en 1268. tous les ponts sur le Rhin ayant pour lors été détruits; en 1290. quatre fois avant les fêtes de Noël; en 1302. le Rhin ayant inondé la plupart des caves & celliers de la ville, dans l'un desquels un bourgeois prit un fort gros poisson; en 1343. vers la fête de St. Jacques, le Rhin ayant emporté les ponts & les moulins, & causé beaucoup de dommage aux murailles même de la ville; en 1374. trois fois presque coup sur coup, entre la fête de l'Epiphanie & celle de St. Valentin; en 1385. pendant l'espace de plusieurs jours; en 1403. le pont sur le Rhin ayant été emporté, & en 1422. la violence des eaux ayant détruit plusieurs moulins, de même qu'une partie des murailles de la ville; en 1480. vers la fête de Ste. Marie-Magdeleine; en 1496. aux fêtes de Noël; en 1535. & 1570. vers la fête de St. Nicolas; en 1649. & au commencement de 1651. le Rhin & l'Ill étant sortis de leurs lits; ce qui causa beaucoup de dommage à la campagne & dans une partie de la ville; en 1670. le 9. de janvier, dix-huit piles du pont du Rhin ayant été emportées par l'impétuosité des glaces.

Les *Incendies* les plus mémorables sont des années 1280. & 1353. le jour de St. Alexis, aux maisons bâties autour du Marché-au-Bois; 1292. dans la rue des Pelletiers; 1298. la veille de l'Assomption de la Vierge, 350. maisons ayant été réduites en cendre, ainsi que la couverture, l'orgue & les cloches de la cathédrale; en 1319. & 1352. aux maisons de la place à la Chaux; en 1327. & 1384. à 166. maisons qui furent entiérement détruites; en 1373. à environ 80. maisons sur la place aux Bestiaux & dans les rues voisines; la même année deux fois au fauxbourg de la Porte-Blanche; & cinq ans après à toutes les maisons qui avoient été construites depuis peu dans ce même fauxbourg; en 1394. à 600. maisons dans le Krutenau; trois ans après à 400. maisons; & en 1400. le jour de Noël, vers midi, à quinze maisons dans le même quartier de Krutenau.

La *Peste & les maladies épidémiques* firent des ravages considérables à Strasbourg, en 1316. à la suite d'une famine, & ce fut ce qui donna occasion de transférer l'hôpital hors de la ville; dans le même siecle, aux années 1358. 1363. 1381. & 1387. d'où, selon Koenigshoven, les églises & les monasteres s'enrichirent considérablement; en 1418. la maladie appellée la danse de St. Vit, à cause que ceux qui en étoient atteints se disoient agités d'une passion extrême de danser: on crut y trouver un remede dans des pélérinages que l'on faisoit à la chapelle de St. Vit, près de Saverne. En 1541. il mourut à Strasbourg 6000. personnes de maladies contagieuses; 4300. en 1564. & 2714. en 1582.

La cathédrale & toute la ville de Strasbourg ſouffrirent d'un *tremblement de terre* en 1289. Nouveau tremblement de terre très-violent le jour de St. Luc de l'année 1356. la ville de Bâle en fut renverſée. C'eſt à l'occaſion de cet événement, que tous les ans le ſénat, vêtu d'un ſac de toile griſe, à la façon des pénitents, faiſoit une proceſſion ſolemnelle & enſuite des prieres publiques pour appaiſer le courroux du ciel. Autres tremblements de terre, mais moins conſidérables, en 1357. le jour de Ste. Sophie; en 1363. vers le ſolſtice d'été; en 1364. le jour de St. Gilles; en 1372. le premier de juin; en 1444. en 1469. en 1559. le 15. de janvier; en 1601. le 8. de ſeptembre; en 1642. le 16. de novembre; en 1655. le 21. de mars; en 1669. le dernier jour de ſeptembre; en 1728. le 3. d'août; & en 1755. le 9. de décembre, vers les 3. heures après midi.

En 1529. *Famine* qui dura environ 3. ans, & affligea ſinguliérement la France & l'Allemagne. A cette occaſion la ville de Strasbourg vendit plus de cent mille quartiers de froment, & elle en diſtribua gratuitement 2150. aux pauvres, tant François qu'Allemands, auxquels elle avoit donné aſyle dans le couvent des Cordeliers-Conventuels. Dans le ſeul eſpace d'un an elle reçut, logea & nourrit 20548. pélérins ou paſſants; ce qui paroîtroit incroyable, ſi ce fait n'étoit atteſté par Gaſpard Hedion, auteur contemporain, qui étoit alors à Strasbourg. En 1636. le prix du quartier de froment monta juſqu'à 15. & même juſqu'à 20. florins: les troupes avoient dévaſté toutes les campagnes des environs, & l'on fut à Strasbourg dans la néceſſité de manger les chevaux & les chiens mêmes.

Tirons le rideau ſur ces horreurs, & paſſons à des choſes agréables.

La ville de Strasbourg a été honorée de la préſence de Louis XIV. ainſi que de celle de pluſieurs Empereurs, Rois, & d'un grand nombre d'autres Souverains & de princeſſes.

En 1723. Marie-Charlotte, petite-fille de Jean Sobiesky, roi de Pologne, épouſa à Strasbourg le prince de Turenne, (fils du duc de Bouillon), lequel y mourut huit jours après ſes nôces, & y fut inhumé dans l'égliſe cathédrale.

Le 15. août 1725. le duc d'Orléans épouſa à Strasbourg, au nom du Roi (Louis XV.) Marie Leſcinzky, en préſence de ſes pere & mere, le roi & la reine de Pologne, & en préſence auſſi de ſon ayeule, la princeſſe Jablonowsky.

Perſonne n'ignore la réception que la ville de Strasbourg fit au Roi en 1744. lorſqu'après la maladie qui allarma tous les ſujets de ce bon Prince, Sa Majeſté honora cette ville de ſa préſence. La fidélité, l'attachement à ſes maîtres, depuis qu'elle eſt ſous l'heureux gouvernement de la France, éclaterent ſur-tout dans cette occaſion. Rien n'égale la magnificence des fêtes qu'elle donna à Louis XV. pendant les cinq jours qu'il y paſſa. On peut voir la deſcription qui en a été gravée & imprimée à Paris; monument éternel de ſon amour pour *Louis le Bien-aimé*. Le Roi arriva à Strasbourg le 5. d'octobre, en partit le 10. ſuivant, alla coucher à Scheleſtadt, paſſa le Rhin à Briſach, & alla faire le ſiege de Fribourg en Briſgaw.

Lorſque la feue Dauphine, Marie-Joſephe de Saxe, paſſa à Strasbourg le 27. janvier 1747. elle y fut auſſi reçue avec tous les honneurs qu'elle méritoit.

Le *Roi de Dannemarck*, (*Chriſtian VII.*) né le 29. janvier 1749. arriva à Strasbourg le 16. décembre 1768. & deſcendit à l'hôtel du gouvernement, où l'on avoit préparé tous les appartements néceſſaires pour ſon logement & pour celui des perſonnes de ſa ſuite. Le maréchal de *Contades*, qui étoit allé recevoir Sa Majeſté Danoiſe à Phalzbourg, premiere place de ſon commandement en Alſace, où elle ſoupa le 15. avoit donné des ordres pour faire trouver ſur ſa route les régiments de cavalerie, dragons & houſſards qui étoient en garniſon dans la province. Lorſque la nuit fut aſſez avancée pour que les illuminations, principalement celle de l'hôtel du gouvernement, qui étoient des plus brillantes, puſſent produire leur effet, le roi de Dannemarck ſe rendit à la ſalle de la comédie, qui ce jour-là avoit été préparée pour former un ſallon de redoute, où il ſe trouva une aſſemblée nombreuſe. Sa Majeſté Danoiſe ſortit de ce ſpectacle à huit heures du ſoir, & fut ſuivie, juſqu'à ſon logement, par toutes les dames qui avoient occupé les premieres loges, & qui lui furent enſuite préſentées par le maréchal de Contades: après cette préſentation, on tira devant les fenêtres de ſon appartement un très-beau feu d'artifice, qui fut ſuivi d'un grand ſouper. Le lendemain le roi de Dannemarck, accompagné des ſeigneurs de ſa ſuite (entr'autres du *comte de Bernſtorff*, miniſtre de ce monarque, & bien digne de l'être), du maréchal de Contades, du ſieur Lambert, maréchal de camp, directeur du génie & des ingénieurs de la place, viſita les principaux ouvrages de cette ville, ainſi que la citadelle & les forts. De-là Sa Majeſté Danoiſe ſe rendit à la place d'armes, où elle trouva rangés en bataille tous les régiments de la garniſon, qui défilerent devant elle & lui firent le ſalut. Le ſoir elle ſe rendit à la comédie, où, entr'autres pieces, on repréſenta celle d'*Iſabelle & Gertrude*. Au retour de ce ſpectacle, on ſervit un ſplendide ſouper ſur quatre tables principales, dont la premiere étoit de cinquante couverts, & les autres de trente. Le ſouper fut ſuivi d'un grand bal.

Le margrave de Bade-Dourlach arriva auſſi à Strasbourg le même jour que le roi de Dannemarck. Il aſſiſta à toutes les fêtes qui furent données en cette occaſion.

Pendant les deux nuits du ſéjour de Sa Majeſté Danoiſe à Strasbourg, toutes les maiſons de cette ville furent illuminées par des lampions, ainſi que la tour de la cathédrale.

Le dimanche 18. le roi de Dannemarck partit de Strasbourg à une heure après midi, pour ſe rendre à Weiſſenbourg, où le ſieur de Blair, conſeiller d'état, intendant d'Alſace, s'étoit rendu deux heures auparavant, pour y veiller aux arrangements néceſſaires. Sa Majeſté Danoiſe, en prenant ſon dernier relai à Surbourg, village dépendant de la grande préfecture de Haguenau, y trouva une fête champêtre, préparée par les ſoins du ſieur Barth, bailli de cette préfecture & ſubdélégué: elle en parut très-ſatisfaite, & voulut bien accepter quelques rafraîchiſſements que le ſieur Barth eut l'honneur de lui préſenter: arrivée à Weiſſenbourg, elle trouva la ville très-bien illuminée. A huit heures on ſervit le ſouper, auquel Sa Majeſté Danoiſe admit le maréchal de Contades, le ſieur & la dame de Blair, ainſi que les perſonnes de différens grades qui l'avoient ſuivie de Strasbourg, ou qui ſe trouverent dans la ville même de Weiſſenbourg, & qui avoient eu l'honneur de lui être préſentées à ſon arrivée par le maréchal de Contades. Sa Majeſté Danoiſe partit de Weiſſenbourg le 19. à midi, après un déjeuner que lui fit ſervir le ſieur de Blair, & elle ſe rendit le même jour à Manheim, où elle étoit attendue par l'Electeur-Palatin, qui avoit envoyé le *prince de Galléan* (Charles-Hyacinthe-Antoine, né le 18. ſeptembre 1737.) pour la complimenter de ſa part, à Strasbourg.

Digitized by

Peu de princes étrangers venus en France en divers temps, ont fait aux habitants de ce royaume autant de plaiſir que le roi de Dannemarck (*Chriſtian VII.*) Peu de regrets ont été auſſi vifs & auſſi ſinceres que ceux que fit naître ce jeune monarque quand il partit de Paris. A Londres, Sa Majeſté Danoiſe voulut bien permettre qu'on l'agrégeât à la communauté des orfevres, ce qui le rendit membre de la bourgeoiſie de cette capitale de l'Angleterre. Il n'eſt point de ville de France qui n'eût aſpiré à la même faveur; mais ce n'étoit pas l'uſage. Cependant les François ont porté encore plus loin leurs prétentions, & ils ont ambitionné, ce qui certainement n'eſt point à contredire, que déſormais le roi de Dannemarck ſe qualifiât *François* tout comme eux. Voici de bons vers faits pour exprimer ce ſentiment de la nation françoiſe.

AUGUSTISSIMO, CLEMENTISSIMO, CHRISTIANO VII. REGI DANIÆ, NORVEGIÆ, ISLANDIÆ, BRITANNICO, GALLICO.

ROMANIS inſigne fuit victoribus olim,
Gentibus à domitis nomen habere, decus.
Hinc tot ceſſere in titulos ac nomina gentes:
Armenius, Geta, Thrax, Sarmata, Parthus, Iber.
Gallica gens en ipſa novo tibi parta triumpho,
Hunc que ultrò Gallus, victus amore, canit.
Addatur titulis: & tu, Rex optime, dici
GALLICUS, æterni fœderis omen, ames.

C'eſt-à-dire: » Au très-auguſte & très-clément » prince, CHRISTIAN VII. roi de Dannemarck de » Norwege, d'Iſlande, &c. &c. ——— » Ce fut » autrefois chez les Romains en très-grand hon» neur, de porter le nom des nations qu'on avoit » ſoumiſes. Delà tous ces titres & ces noms em» pruntés par les Empereurs: ceux d'*Arménique*, » de *Getique*, de *Thracien*, de *Sarmatique*, de » *Parthique*, d'*Ibérique*, &c. &c. La France, au » milieu de la paix, eſt devenue votre conquête, & » le François, ſubjugué par l'amour que votre » auguſte perſonne a généreuſement inſpiré, chante » lui-même votre triomphe. Que ſon nom ſoit » ajouté à vos titres. Prince, que mille traits de » bonté lui rendent ſi cher, ſoyez un peu flatté » d'un nom qui ſera le gage d'une intelligence » éternelle entre les deux peuples.

Le roi de Dannemarck paſſant à Lunéville le 15. décembre 1768. à 2. heures après midi, s'arrêta ſur la terraſſe du château, pour voir défiler le corps de la gendarmerie. Le ſieur *Cyffle*, ſculpteur ordinaire du feu roi de Pologne (Staniſlas I. le *Bienfaiſant*), le même qui a modélé & fondu la ſtatue pédeſtre de Louis XV. érigée ſur la place Royale de Nancy, prit ce temps pour préſenter à Sa Majeſté Danoiſe un *Grouppe de Henri IV. & du duc de Sully*, repréſentés dans le moment que le Roi dit à ſon miniſtre: *Relevez-vous, mais relevez-vous, Roſny; ils vont croire que je vous pardonne.* Ce grouppe très-bien fait, étoit accompagné de ces quatre vers:

Cette belle action le nomme;
Mais, ſans cet héroïque trait,
Votre cœur le reconnoîtroit.
Un grand homme aiſément reconnoît un grand homme.

La penſée rendue par ces quatre vers eſt très-bien; mais elle eût été plus analogue au ſujet, au grouppe qui repréſentoit *Henri & Sully*, ſi outre le grand homme qui reconnoît aiſément le grand homme, ce qui fait alluſion à *Chriſtian* VII. & à *Henri* IV. le poëte eût dit auſſi quelque choſe du *duc de Sully* & du *comte de Bernſtorff*, tous deux miniſtres habiles & zélés de deux grands Rois.

Relation des fêtes données par la ville de Strasbourg à Madame Marie-Antoinette, Dauphine de France, lors de ſon paſſage le 7. mai 1770. envoyée de cette ville.

Madame la Dauphine arriva entre midi & une heure à la maiſon qu'on avoit conſtruite dans l'Iſle-du-Rhin pour ſa réception, & y mit pied à terre du côté deſtiné pour la cour autrichienne; & le chemin, depuis le pont du Rhin juſqu'à cette maiſon, étoit bordé des deux côtés de troupes autrichiennes. Madame la Dauphine paſſa d'une premiere antichambre dans un grand cabinet, ſuivie de S. E. M. le prince de Stahrenberg, commiſſaire plénipotentiaire de la cour de Vienne, chargé de la remiſe de madame la Dauphine & de MM. le prince de Paar, le comte de Schafgotſch, de meſdames la princeſſe de Paar, les comteſſes de Trautmannſdorff, de Kollowrath, de Windiſgrætz & d'autres perſonnes de ſa cour autrichienne. Son alteſſe royale ſe rendit enſuite dans la ſalle de remiſe, qui étoit au centre du bâtiment, ſuivie de toute ſa cour autrichienne. Elle y trouva S. E. M. le comte de Noailles, chevalier des ordres du Roi & de la Toiſon-d'Or, grand-d'Eſpagne de la premiere claſſe & ambaſſadeur extraordinaire du Roi pour la recevoir; il étoit accompagné de M. Bouret, ſecrétaire du cabinet, & de M. Gerard en qualité d'adjoint. Après la lecture des plein-pouvoirs de LL. EE. les commiſſaires plénipotentiaires, l'acte ſolemnel de la remiſe fut paſſé & ſigné.

Madame la Dauphine paſſa enſuite du côté où s'étoit raſſemblée la cour françoiſe, & toute la cour autrichienne ſe retira. S. E. M. le comte de Noailles lui préſenta madame la comteſſe de Noailles, ſa dame d'honneur; & celle-ci les autres perſonnes, tant de ſa cour que celles de diſtinction nommées par Sa Majeſté, entr'autres M. le maréchal de Contades, chevalier des ordres du Roi, commandant dans la province.

Madame la Dauphine trouva à la porte du côté du bâtiment qui avoit été deſtiné pour la cour françoiſe, les caroſſes du roi, dans leſquels elle monta, au milieu de l'infanterie françoiſe qui bordoit la haye, & eſcortée par les Gardes-du-Corps.

Avant que d'entrer en ville, Son Alteſſe royale fut ſaluée par M. le Marquis de Vogué, lieutenant-général des armées du Roi, inſpecteur-général de ſa cavalerie, commandant en ſecond dans la province, qui, après lui avoit été préſenté dans la maiſon où s'étoit faite la cérémonie de la remiſe, s'étoit mis à la tête de la cavalerie, compoſée des régiments du Colonel-général & de Royal-Etranger. L'entrée fut annoncée par trois décharges de toute l'artillerie des remparts.

La place qui précédoit l'arc-de-triomphe ſous lequel devoit paſſer madame la Dauphine, avoit été ornée de tapiſſeries par les ſoins de MM. du magiſtrat. Dans les angles coupés de cette place on voyoit les ſymboles des quatre principaux arts, l'architecture, la peinture, la ſculpture & la muſique. L'arc-de-triomphe qui la terminoit, & pour la conſtruction duquel MM. du magiſtrat avoient fait travailler pendant tout l'hiver à la démolition d'une tour & au rempliſſage des foſſés d'une partie de l'ancienne enceinte de la ville, occupoit un eſpace de 90. pieds de largeur, ſur 80. pieds de haut,

Trois grandes portes en facilitoient le paſſage ; celle du milieu avoit 36. pieds de haut, ſur 18. de large. Huit colonnes d'ordre corinthien, diſtribuées de deux en deux, en formoient la façade extérieure, & laiſſoient voir à droite le ſymbole de la déeſſe Maïa, dont le mois de mai paroît avoir tiré le nom. Cette figure étoit couronnée d'étoiles & couchée ſur une nuée, vêtue d'une robe d'azur, parſemée de lys d'or. Ses attributs conſiſtoient en fleurs de lys naiſſantes qu'elle ſembloit vouloir donner. Elle avoit au-deſſous d'elle un parterre émaillé de fleurs, telles que la nature les préſente dans la ſaiſon riante du mois de mai ; & cet emblême avoit pour déviſe : *Temporum felicitati* (aux heureux événements de nos jours).

A la gauche étoit repréſenté un vaiſſeau de guerre en pleine mer, à l'entour duquel de petits dauphins s'exerçoient à s'élancer en l'air, tandis qu'un dauphin beaucoup plus fort voloit à travers les cordages des mâts du navire, avec cette déviſe : *Ludendo vincere monſtrat* (il enſeigne à vaincre en ſe jouant).

A la friſe de la façade étoit l'inſcription ſuivante : *Antonia Auſtriaca Francorum Delphino nupta Argentina pia* (l'affection, ou la vénération des Strasbourgeois a élevé ce monument à la gloire d'Antoinette d'Autriche, Dauphine de France).

Les armes de monſeigneur le Dauphin & de madame la Dauphine étoient unies ſur l'entablement par un ruban bleu & jaune, ſur lequel on liſoit : *Perpetua imperiorum concordia* (la concorde perpétuelle des deux empires). L'extrêmité de l'entablement étoit terminée par des vaſes.

Une ſtatue coloſſale de Mercure ſurmontoit l'arc-de-triomphe. Ce Dieu étoit repréſenté deſcendant du ciel ; il tenoit de la main droite un cœur enflammé & orné des armes de monſeigneur le Dauphin, & de la main gauche ſon caducée entortillé de deux lames en forme de ſerpens. Sur l'une de ces lames étoit écrit : *Salve celſiſſima ſponſa* (je vous ſalue très-auguſte épouſe) ; & ſur l'autre : *Venienti plaudite cives* (applaudiſſez, citoyens, à ſon arrivée).

Du côté intérieur de l'arc-de-triomphe on liſoit ſur le cordon qui allioit les armes des deux auguſtes époux : *Virtuti nihil ipſâ ſimilius* (c'eſt l'image parfaite de la vertu).

On avoit mis à la friſe de cette façade intérieure l'inſcription ſuivante : *Auſpicato Delphinæ adventui* (à l'heureuſe arrivée de madame la Dauphine). Au côté droit des bas-côtés étoit repréſenté l'œil de la providence, ſous lequel il y avoit deux mains liées enſemble ; au-deſſous étoit une troupe de bourgeois & de payſans qui exprimoient leur joie & leur allégreſſe par une danſe, avec cette déviſe : *Junctis gaudet cum cive colonus* (le bourgeois avec le laboureur ſe réjouiſſent également de cette alliance). Au côté oppoſé on voyoit la concorde ſous le ſymbole de deux perſonnes unies enſemble par une chaîne d'or, à laquelle étoit ſuſpendu un cœur enflammé qu'elles tenoient en main, avec cette déviſe : *Vincta manet mens una duobus* (il n'y a qu'un ſeul cœur pour les deux).

Dès que madame la Dauphine parut devant cet arc-de-triomphe, les timballes & les trompettes qui y avoient été placées annoncerent au peuple ſon bonheur par leurs fanfares ; & il manifeſta ſa joie par des cris redoublés de *Vive le Roi*.

Avant que de traverſer l'arc-de-triomphe, ſon Alteſſe royale voulut bien s'arrêter pour recevoir l'hommage des reſpects de l'état-major de la place & de MM. du magiſtrat qui lui furent préſentés par M. Deſgranges, maître des cérémonies ; & ces derniers eurent l'honneur de la complimenter. Toute la garniſon ſous les armes bordoit les deux côtés des rues depuis la porte de la ville juſqu'au palais épiſcopal, où elle vint mettre pied à terre, & au-devant duquel elle trouva un bataillon d'infanterie deſtiné pour ſa garde.

MM. du magiſtrat, pour maſquer l'irrégularité des maiſons qui ſont ſur le quai de la riviere d'Ill, qui coule au bas de la terraſſe du palais épiſcopal, avoient fait élever une ſuperbe décoration de 80. pieds de haut ſur 55. toiſes de large. Elle repréſentoit un palais immenſe compoſé de trois corps unis enſemble par une vaſte colonade ; le corps du milieu compoſé de trois arcades, étoit ſoutenu ſur des colonnes d'ordre corinthien. On y voyoit au centre les armes des deux auguſtes alliés, entourées de cette déviſe : *Virtutes referat ſoboles numeroſa parentum* (que leur poſtérité nombreuſe hérite de toutes leurs vertus.) Elles étoient ſoutenues d'un côté par *Mars* & de l'autre par *Minerve*. Une arcade formoit le pavillon de la droite & laiſſoit voir un autel à la moderne, ſur lequel on avoit placé deux cœurs enflammés, avec les armes de monſeigneur le Dauphin & de madame la Dauphine, unies par une couronne de mirthe ; cet autel portoit l'inſcription ſuivante : *Mutuo ſacratum amori* (conſacré à l'amour réciproque.) Un génie verſoit du haut du ciel ſur cet autel une corne d'abondance remplie de couronnes d'or & de mirthe, & on liſoit au-deſſus : *Dilectis Cælum cæleſtia munera mittit* (le ciel couronne de ſes dons céleſtes ceux qu'il chérit.) La juſtice étoit à la droite de l'autel, & au-deſſus étoit écrit : *Juris rectus amor Regalia pectora ſignat* (l'amour de la juſtice caractériſe les ames royales.) A la gauche de cet autel la Sageſſe tenoit de la main droite une lance, avec cette déviſe : *Armis ſapiens moderatur* (le ſage n'abuſe point de la puiſſante de ſes armes.)

Sous l'arcade du pavillon de la gauche étoit placé un autel à l'antique ; un feu d'holocauſte y étoit nourri par l'huile, qu'un ange y verſoit du firmament. Cette offrande, qui devoit faire alluſion aux hommages de MM. du magiſtrat, avoit cette déviſe : *Votivis plauſibus ardet* (c'eſt l'hommage de ſon reſpectueux dévouement.) On voyoit d'un côté de cet autel le ſymbole de l'amour conjugal repréſenté ſous la figure d'un femme couronnée de mirthe, qui tenoit d'une main un cœur enflammé avec ces trois lettres *S. S. S.* qui ſont l'abrégé de *Soli ſponſo ſacrum* (dévoué uniquement à ſon époux.) De l'autre main elle embraſſoit une colonne ferme, & on liſoit ces mots : *Dulcis amor conſtanſque facit ſponſalia firma* (l'amour tendre & conſtant affermit cette alliance.) De l'autre côté étoit repréſentée la clémence faiſant grace à un homme proſterné devant elle, en baiſſant vers lui ſon ſceptre, avec cette déviſe : *Regales animos æquat Clementia Divis* (la clémence égale les Rois à la Divinité.) Au-devant dudit autel antique étoit l'inſcription ſuivante : *Auguſtis principibus Galliarum Delphino & archiduci Auſtriacæ feliciter deſponſatis ſenatus, populus-que Argentinenſis pius, gratus, lætus, aram poſuit nonis maii* cIↃIↃccLxx (c'eſt aux très-hauts & très-auguſtes princes le Dauphin de France & l'archiducheſſe d'Autriche, que le magiſtrat & les citoyens de *Strasbourg*, comme ſujets fideles, reconnoiſſans & remplis de la plus pure joie, ont élevé ce monument, aux nones de mai 1770.)

Toutes les arcades, tant des pavillons que des bas-côtés qui les uniſſoient, laiſſoient appercevoir un jardin, dont la perſpective avoit été tellement ménagée, qu'elle produiſoit le plus grand effet.

Digitized by Google

En-avant de cet édifice, étoit un baſſin dans lequel ſe raſſembloient les eaux de quatre jets-d'eau, qui jouerent ſans diſcontinuer du moment que madame la Dauphine arriva au palais épiſcopal, & la décharge de ce baſſin formoit pluſieurs caſcades en face du palais.

A la droite de ce baſſin étoient repréſentés *Flore* & *Neptune*. Ce dernier, muni de ſon trident, gouvernoit le cours du Rhin; au côté oppoſé étoit repréſentée la riviere d'Ill ſous la conduite de *Cérès*. Cette riviere, qui couloit au bas de toute cette décoration, la terminoit.

Madame la Dauphine, peu après ſon arrivée & lors que les dames de la nobleſſe lui eurent été nommées, dîna à ſon grand couvert; la table fut ſplendidement ſervie par la maiſon du Roi; & à l'iſſue du dîner les différens corps eurent l'honneur de lui être préſentés.

Cette Princeſſe voulut bien enſuite recevoir les vins d'honneur, qui lui furent offerts par MM. du magiſtrat. Les tonneliers qui les accompagnoient, obtinrent la grace d'exécuter devant Elle leurs jeux, repréſentant *les fêtes de Bacchus*. Ce Dieu, ſur un char attelé de ſix chevaux caparaçonnés de peaux de Tigres, étoit ſuivi de pluſieurs tonneaux de formes & de grandeurs différentes, portés ſur des voitures diverſement peintes où l'on avoit réuni tous les attributs relatifs aux Bachanales. Un Silene monté ſur un ane entouré de jeunes enfants, danſans autour de lui, & jouans de différens inſtruments, tels que la fable les dépeint, produiſit un coup-d'œil agréable, qui parut amuſer madame la Dauphine; & Elle ſe rendit enſuite à la ſalle de la comédie françoiſe.

Au ſortir du ſpectacle, ſon Alteſſe royale vit les illuminations, que MM. du magiſtrat avoient fait faire à la promenade de Broglie, qui eſt devant la comédie, & celles de la façade de cet édifice. Les tribus & les particuliers dont les maiſons ſe trouvoient ſur ſon paſſage, avoient illuminé à l'envi; & le paſſage étoit en outre éclairé par des pots-à-feu, que MM. du magiſtrat avoient fait placer de diſtance en diſtance, depuis la ſalle de la comédie juſqu'au palais épiſcopal. Ce palais avoit été illuminé par les ordres de S. A. E. M. le cardinal de Rohan, dans un goût très-élégant, & auſſi du côté de la place ſur laquelle ſe remarquoient encore les illuminations du college-royal, & celles de la fabrique de la cathédrale qui ſe correſpondoient, dans l'intérieur du palais; & madame la Dauphine, avant que de rentrer dans ſes appartements, obſerva le ſuperbe clocher de la cathédrale, que MM. du magiſtrat avoient de même fait garnir de pots-à-feu, depuis le haut juſqu'en bas; Elle vit auſſi du côté de la riviere l'illumination brillante des deux pavillons qui terminoient la décoration ſur le quai des Bateliers.

Comme toute la partie de cette décoration, qui repréſentoit la perſpective d'un jardin immenſe, avoit été exécutée en toile, on avoit placé par derriere des lampions, qui ſans fatiguer la vue de la Princeſſe, rendoient un grand effet de clarté.

Pendant que madame la Dauphine étoit à la comédie, on avoit fait deſcendre pluſieurs bateaux unis enſemble, ſur leſquels on avoit repréſenté un parterre avec des boſquets ornés de différens arbriſſeaux. Ces bateaux occupoient tout l'eſpace qui ſe trouvoit entre la terraſſe du palais épiſcopal & la décoration, qui étoit de l'autre côté de la riviere.

On profita du temps du ſouper de ſon Alteſſe royale, pour allumer un nombre prodigieux de lampions de différentes couleurs ſuivant les objets qu'ils devoient repréſenter, & qui figurerent les boſquets, les compartimens de verdure & de fleurs qui deſſinoient le parterre.

Après le ſouper de madame la Dauphine, au moment où Elle parut ſur le balcon du palais épiſcopal, on alluma des jets-de-feu qui contraſtoient avec les jets-d'eau qu'on avoit fait jouer pendant le jour, & le mêlange de ces deux élémens avoit été ménagé de maniere qu'ils s'uniſſoient ſans ſe nuire.

On mit en même-temps le feu à des chiffres & à des armes qu'on avoit placés au haut des décorations & dont l'illumination ſubite, ainſi que celle des vaſes qui terminoient la colonade, produiſit une agréable ſurpriſe, & fut le ſignal de l'exécution d'un grand chœur de muſique de la compoſition du Sr. Richter, maître de muſique de la cathédrale.

Pendant ce ſpectacle, les tonneliers avec de jolies filles habillées à la ſtrasbourgeoiſe, eurent la permiſſion de venir peupler le parterre; & après l'exécution du chœur, ils y danſerent des allemandes juſqu'au moment où madame la Dauphine ſe retira pour ſe coucher.

Durant le jour, MM. du magiſtrat avoient fait couler deux fontaines de vin pour le peuple. Ces fontaines aux environs de l'hôtel-de-ville repréſentoient des façades d'ordre dorique; & on voyoit au milieu un Dauphin qui faiſoit jaillir du vin par ſes narines. Ces deux façades étoient ſurmontées des armes de la ville; l'une portoit cette inſcription: *Procerum generoſus fundit munera Bacchus* (Bacchus par ce don contribue à la joie publique,) & l'autre: *Ardeſcunt tutis rorantia pocula votis* (le peuple eſt enyvré de la joie publique.)

L'ordre ayant été donné à la partie de la garniſon qui n'étoit pas de ſervice de reſter dans les caſernes, MM. du magiſtrat voulant qu'elle participât à leurs largeſſes, lui firent diſtribuer 5. meſures de vin par bataillon, & 50. écus.

Le lendemain de l'arrivée de madame la Dauphine, les perſonnes préſentées la veille eurent l'honneur de lui faire leur cour dans la matinée & pendant ſon dîner, à l'iſſue duquel cette princeſſe quitta la ville & en ſortit par la porte de Saverne.

Les rues étoient bordées par les troupes de la garniſon, de même qu'on l'avoit obſervé le jour de ſon arrivée; & le départ de ſon Alteſſe royale fut annoncé par trois décharges de toute l'artillerie des remparts.

Avant l'arrivée de madame la Dauphine & pendant le ſéjour qu'elle fit à Strasbourg, le cardinal de Rohan & le maréchal de Contades, le marquis Vogué & le baron de Wurmſer donnerent tous les jours à dîner & à ſouper aux perſonnes de la ſuite de cette princeſſe, ainſi qu'aux étrangers que cette circonſtance y avoit attirés. Les fêtes de la ville avoient été ordonnées par le ſieur baron d'Autigny, préteur royal & par le magiſtrat. On ne peut aſſez louer l'ordre qui fut obſervé dans cette ville, malgré le grand concours que la circonſtance y avoit attiré: il fut dû tant aux ſages meſures priſes par le maréchal de Contades, qu'à la police établie par le magiſtrat de cette ville dont la vigilance ordinaire redoubla dans cette occaſion. Madame la Dauphine témoigna beaucoup de ſatisfaction des efforts que les Strasbourgeois avoient faits pour lui donner des preuves de leur amour pour le Roi & pour la famille Royale.

Cette Princeſſe partit de Strasbourg, le 8. de mai, à quatre heures après midi, pour ſe rendre

à Savernes, ſuivie de toute ſa cour, ainſi que du maréchal de Contades, du marquis de Vogué & du ſieur de Blair, intendant de la province d'Alſace. Elle arriva à Savernes à huit heures du ſoir, & y fut reçue par le cardinal de Rohan. Un bataillon du régiment Dauphin, commandé par le duc de St. Mégrin, colonel-lieutenant, & un détachement du régiment Royal, cavalerie, commandé par le marquis de Serent, formoient une double haye dans l'avenue du château. Après un bal, ou madame la Dauphine danſa juſqu'à neuf heures, on tira un feu d'artifice. Les dames de la ſuite de cette Princeſſe & les dames Autrichiennes eurent enſuite l'honneur de ſouper avec elle. Il y eut, le ſoir, chez le cardinal de Rohan, une table de deux cents couverts, ſplendidement ſervie. On avoit illuminé, avec beaucoup de goût, une allée d'arbres d'une longueur immenſe, qui étoit terminée par un ſuperbe arc-de-triomphe, où l'on voyoit les chiffres de France, de Lorraine & d'Autriche. Le lendemain, madame la Dauphine, après avoir déjeuné, entendit la meſſe, & fit enſuite, avec beaucoup de bonté, ſes adieux aux dames & ſeigneurs Autrichiens qui avoient eu l'honneur de l'accompagner juſqu'à Savernes. Le cardinal de Rohan préſenta à madame la Dauphine une femme agée d'environ cent cinq ans, qui n'avoit jamais été malade. Cette femme lui dit en en Allemand : *Princeſſe, je fais des vœux au ciel pour que vous viviez auſſi long-temps que moi & auſſi exempte d'infirmités.... Je le deſire*, répondit madame la Dauphine, dans la même langue, *ſi c'eſt pour le bonheur de la France*; & après lui avoir donné ſa main à baiſer, elle ordonna qu'on lui remît une ſomme d'argent.

Les comtes qui compoſoient le grand-chapitre, à la tête duquel étoit le cardinal de Rohan, lorſque madame la Dauphine, à ſon arrivée à Strasbourg, deſcendit au palais épiſcopal, étoient : le prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux, grand-prévôt; le prince de Lorraine, grand-doyen; le comte de Truchſés; l'évêque de Tournay; les comtes de Salm & de Manderſcheid; le prince Louis de Rohan, coadjuteur; les trois princes de Hohenlohé; les deux comtes de Koenigſeck : le prince Guillaume de Salm & le jeune comte de Truchſés. Madame la Dauphine embraſſa le cardinal de Rohan, le prince de Lorraine & les princes Ferdinand & Louis de Rohan. Voici le diſcours que le prince Louis adreſſa à cette Princeſſe, le 8. lorſqu'elle ſe rendit à la cathédrale de Strasbourg.

MADAME,

» Les deux nations réunies dans ce temple, » s'empreſſent de rendre d'immortelles actions » de graces au Dieu des Empires, qui par des » nœuds auguſtes & ſi vivement deſirés, va mettre » le ſceau à leur félicité commune & cimenter » une alliance dont le but a été de protéger la » religion & de faire régner la paix.

» Vous voyez l'Alſace faire éclater ſa joie. » La France vous attend pour couronner ſes vœux. » Dans les mouvements d'allégreſſe, qui vont ſe » manifeſter de toutes parts, reconnoiſſez, Ma- » dame, le même ſentiment qui a fait verſer des » larmes à Vienne & qui laiſſe dans le cœur » de ceux dont vous vous ſéparez, les plus vifs » & les plus tendres regrets. Ainſi l'archidu- » cheſſe Antoinette eſt déjà connue, même où » elle n'a pas encore été vue : on ne doit » ſouvent cet avantage qu'à la naiſſance, pour » vous, Madame, vous le devez à vos vertus; » vous le devez à la réputation de ces qualités » naturelles & bienfaiſantes, que les ſoins d'une » mere à jamais mémorable ont ſu perfectionner » en vous. Vous allez être parmi nous la vivante » image de cette Impératrice chérie, depuis long- » temps l'admiration de l'Europe, comme elle » le ſera de la poſtérité : c'eſt l'ame de Marie- » Thérèſe qui va s'unir à l'ame des Bourbons : » d'une ſi belle union doivent naître les jours de » l'âge d'or; & nos neveux, ſous l'heureux em- » pire d'Antoinette & de Louis-Auguſte, verront » ſe perpétuer le bonheur dont nous jouiſſons » ſous le regne de Louis le Bien-aimé.

Parmi les événements mémorables de la ville de Strasbourg, ſera ſans doute compté fort à propos celui qui rendit cette ville dépoſitaire des cendres d'un des plus grands hommes qui ayent jamais commandé les armées Françoiſes. On entend bien que nous voulons parler ici du célebre *maréchal de Saxe*. C'eſt une omiſſion eſſentielle de notre part, de n'avoir pas parlé aſſez au long à l'article de *Chambord* de ce héros, qui mérita ſi ſupérieurement du Roi & de la nation françoiſe. Cette omiſſion, nous l'allons réparer ici, vraiſemblablement aſſez à propos, puiſqu'outre la mémoire de ce grand homme, qui ſe perpétuera en tous lieux, il eſt & ſera encore long-temps à Strasbourg quelque choſe de plus de ſon exiſtance.

Maurice, comte de Saxe, naquit en 1696. de Frédéric-Auguſte II. électeur de Saxe, roi de Pologne, & de la comteſſe de *Koenigſmarck*, Suédoiſe, auſſi célebre par ſon eſprit que par ſa beauté. Il fut élevé avec le prince électoral, depuis Frédéric-Auguſte III. roi de Pologne. Son enfance annonça un guerrier. Sans goût pour l'étude, on ne parvint à l'y faire appliquer, qu'en lui promettant de le laiſſer monter à cheval ou à faire des armes. Il ſervit d'abord en Flandres dans l'armée des Alliés, commandée par le prince Eugene, & par Marlebourough. Il fut témoin de la priſe de Lille en 1709. ſe ſignala au ſiege de Tournay, à celui de Mons, à la bataille de Malplaquet, & dit le ſoir de ce jour mémorable, qu'il *étoit content de ſa journée*. La campagne de 1710. acquit à ce héros enfant un nouveau ſurcroit de gloire. Le prince Eugene & le duc de Marlebourough firent publiquement ſon éloge. En 1715. le roi de Pologne aſſiégea Stralſund, la plus forte place de la Poméranie. Le jeune comte ſervit à ce ſiege, & y montra la plus grande intrépidité. Il paſſa la riviere à la nage, à la vue des ennemis, & le piſtolet à la main. Sa valeur n'avoit pas moins éclaté en 1712. à la ſanglante journée de Guadelsbuſck, où il eut un cheval tué ſous lui, après avoir ramené trois fois à la charge un régiment de cavalerie qu'il commandoit alors. Après cette campagne, la comteſſe de Koenigſmarck le maria avec la comteſſe de *Lobin*, également riche & aimable, mais cette union ne dura pas. Le comte fit diſſoudre ſon mariage en 1721. & ſe repentit pluſieurs fois de cette démarche. Son épouſe ne l'avoit quitté qu'avec beaucoup de regret; mais ſes regrets ne l'empêcherent pas de ſe marier peu de temps après. Le comte de Saxe s'étoit rendu en Hongrie en 1717. L'Empereur y avoit alors une armée conſidérable ſous les ordres du prince Eugene, la terreur des Ottomans. Le héros Saxon ſe trouva au ſiege de Belgrade & à une bataille que ce prince remporta ſur les Turcs. De retour en Pologne en 1718. le Roi le décora de l'ordre de l'Aigle-blanc. L'Europe pacifiée par les traités d'Utrecht & de Paſſarowitz, n'offrant au héros Saxon aucune occaſion de ſe ſignaler,

Digitized by Google

il ſe détermina en 1720. à paſſer en France, pour y jouir des douceurs de la ſociété. Il avoit eu de tout temps beaucoup d'inclination pour les François, & ce goût ſembloit être né en lui avec celui de la guerre. La langue françoiſe fut la ſeule langue étrangere qu'il voulut apprendre dans ſon enfance. Le duc d'Orléans, régent, inſtruit de ſon mérite, le fixa en France par un brevet de maréchal de camp. Le comte de Saxe employa tout le temps que dura la paix à étudier les mathématiques, le génie, les fortifications, les méchaniques, ſciences pour leſquelles il avoit un talent décidé. Le délaſſement de tant d'études pénibles & de recherches profondes, étoit un amuſement guerrier. L'art d'exercer les troupes, cet art qui ne fait qu'une même machine de différens reſſorts qui compoſent une armée, & qui a ſi ſouvent décidé de la perte & du gain des batailles, avoit fixé l'attention du comte de Saxe preſqu'au ſortir de l'enfance. Dès l'âge de ſeize ans, il avoit inventé un nouvel exercice & l'avoit fait exécuter en Saxe avec le plus grand ſuccès. En 1722. ayant obtenu un régiment en France, il le forma & l'exerça lui-même ſuivant ſa nouvelle méthode. Dès-lors le chevalier Folard, dans ſon commentaire ſur Polybe, tom. 3. liv. 2. cap. 14. prédit que le comte de Saxe deviendroit un jour un grand général.

Tandis que la France formoit ce héros, elle fut menacée de le perdre. Les états de Courlande le choiſirent pour ſouverain de leur pays en 1726. La Pologne & la Ruſſie s'armerent contre lui. La Czarine voulut faire tomber ce duché ſur la tête de Menzicoff, cet heureux avanturier, de garçon pâtiſſier devenu général & prince. Ce rival du comte de Saxe envoya à Mittau huit cents Ruſſes, qui inveſtirent le palais du comte & l'y aſſiégerent. Le comte qui n'avoit que ſoixante hommes, s'y défendit avec le plus grand courage. Le ſiege fut levé & les Ruſſes obligés de ſe retirer. La Pologne armoit de ſon côté. Maurice, retiré avec ſes troupes dans l'iſle d'Uſmaitz, parle à ſes peuples en ſouverain, & s'apprête à les défendre en héros. Les Ruſſes veulent le forcer dans cette retraite où il n'avoit que trois cents ſoldats. Le général ennemi, qui en avoit quatre mille, tache de le ſurprendre dans une entrevue. Le comte, inſtruit de la manœuvre baſſe que l'on employoit contre lui, fait rougir le général ennemi, & rompt la conférence. Cependant, comme il n'avoit pas aſſez de force pour ſe défendre contre la Ruſſie & la Pologne, il fut forcé de ſe retirer & de revenir à Paris en 1729. On prétend que la ducheſſe de Courlande, douairiere, *Anne Iwanowna*, ſeconde fille du Czar Iwan Alexiowitz, frere du Czar Pierre-le-Grand, qui l'avoit ſoutenu d'abord, dans l'eſpérance de l'épouſer, l'abandonna enſuite déſeſpérant de pouvoir fixer ſon inconſtance. Ce fut, ajoute-t-on, la ſeule conduite du comte à l'égard de cette princeſſe, qui lui fit perdre non-ſeulement la Courlande, mais le trône de Ruſſie, ſur lequel elle monta depuis. Une anecdote qu'on ne doit point oublier, c'eſt que le comte de Saxe ayant écrit de Courlande en France, pour avoir un ſecours d'hommes & d'argent, la demoiſelle *le Couvreur*, fameuſe actrice, qui alors lui étoit attachée, mit ſes bijoux & ſa vaiſſelle en gage, & lui envoya une ſomme de quarante mille livres.

De retour en France, le comte de Saxe s'appliqua à ſe perfectionner dans les mathématiques, & prit du goût pour les méchaniques. Il y compoſa en treize nuits, dit-on, & pendant les accès d'une fievre, *ſes Reveries*; ouvrage digne de Céſar & de Condé, écrit d'un ſtyle peu correct, mais mâle & rapide, plein de vues profondes & de nouveautés hardies, & également inſtructif pour le général comme pour le ſoldat. La mort du roi de Pologne, ſon pere, alluma le flambeau de la guerre en Europe. L'électeur de Saxe offrit, en 1733. au comte, ſon frere, le commandement général de toutes ſes troupes. Celui-ci aima mieux ſervir en France en qualité de maréchal de camp, & ſe rendit ſur le Rhin à l'armée du maréchal de Berwick. Ce général, ſur le point d'attaquer les ennemis à Etlinghen, voit arriver le comte de Saxe dans ſon camp. » Comte, lui » dit-il auſſi-tôt, j'allois faire venir trois mille » hommes, mais vous me valez ſeul ce renfort. « Ce fut dans cette journée qu'il pénétra, à la tête d'un détachement de grenadiers, dans les lignes des ennemis, en fit un grand carnage, & décida la victoire par ſa bravoure. Non moins intrépide au ſiege de Philisbourg, il y fut chargé d'un grand nombre d'attaques qu'il exécuta avec autant de ſuccès que de valeur. Le grade de lieutenant-général fut en 1734. (le premier août) la récompenſe de ſes ſervices.

La mort de Charles VI. replongea l'Europe dans les diſſenſions que la paix de 1736. avoit éteintes. Prague fut aſſiégé à la fin de novembre 1741. & le 26. de ce même mois le comte de Saxe l'emporta par eſcalade. La conquête d'Egra ſuivit celle de Prague; elle fut emportée après quelques jours de tranchée ouverte. La priſe de cette ville fit beaucoup de bruit dans l'Europe, & cauſa la plus grande joie à l'empereur Charles VII. qui écrivit de ſa propre main au vainqueur pour l'en féliciter. Il ramena enſuite l'armée du maréchal de Broglio ſur le Rhin, y établit différens poſtes, & s'empara des lignes de Lauterbourg. Devenu maréchal de France en 1744. il commanda en chef un corps d'armée en Flandres. Cette campagne, le chef-d'œuvre de l'art militaire, fit placer le maréchal de Saxe à côté de Turenne. Il obſerva ſi exactement les ennemis, ſupérieur en nombre, qu'il les réduiſit à l'inaction. L'année 1745. fut encore plus glorieuſe. Il ſe conclut en janvier un traité d'union à Varſovie, entre la reine de Hongrie, le roi d'Angleterre & la Hollande. L'ambaſſadeur des états-généraux ayant rencontré le maréchal de Saxe dans la gallerie de Verſailles, lui demanda ce qu'il penſoit de ce traité: » je penſe, répondit ce général, que ſi le Roi, » mon maître, veut me donner carte blanche, » j'irai lire à la Haye l'original du traité avant la » fin de l'année. « Cette réponſe n'étoit point une rodomontade: le maréchal de Saxe étoit capable de l'effectuer. Quoique très-malade, il alla prendre le commandement de l'armée françoiſe dans les Pays-Bas. Quelqu'un le voyant dans cet état de foibleſſe avant ſon départ de Paris, lui demanda comment il pourroit ſe charger d'une ſi grande entrepriſe. » Il ne s'agit pas de vivre, » répondit-il, mais de partir. Peu de temps après l'ouverture de la campagne, ſe livre (le 11. de mai 1745.) ſous les ordres du Roi, la bataille de Fontenoi. Le maréchal de Saxe étoit preſque mourant; il ſe fit traîner dans une voiture d'oſier pour viſiter tous les poſtes. Pendant l'action, il monta à cheval, mais ſon extrême foibleſſe faiſoit craindre qu'il n'expirât à tout moment; c'eſt ce qui fit dire au roi de Pruſſe, dans une lettre qu'il lui écrivit long-temps après: » agitant, » il y a quelques jours la queſtion, quelle étoit » la bataille de ce ſiecle qui avoit fait plus d'hon» neur au général, tout le monde tomba d'accord » que c'étoit ſans contredit celle dont le général

» étoit à la mort, lorſqu'elle ſe donna. » La victoire de Fontenoi, due principalement à ſa vigilance & à ſa capacité, fut ſuivie de la priſe de Tournay, de celle de Bruges, de Gand, d'Oudenarde, d'Oſtende, d'Ath & de Bruxelles. Au mois d'avril 1746. le Roi donna au vainqueur de Fontenoi, des lettres de naturalité conçues dans les termes les plus flatteurs. Les campagnes ſuivantes lui méritèrent de nouveaux honneurs. Après la victoire de Raucoux (du 11. octobre 1746.), le Roi lui fit préſent de ſix pieces de canon, le créa maréchal-général de toutes ſes armées en 1747. & commandant-général de tous les Pays-Bas, nouvellement conquis en 1748. Cette année 1748. fut marquée par des ſuccès brillans, & ſur-tout par la priſe de Maeſtricht. L'année précédente l'avoit été par la victoire de Lawfelt (du 2. juillet 1747.) & par la priſe de Berg-op-Zoom. La Hollande épouvantée trembla pour ſes états, & demanda la paix après l'avoir refuſée. Elle fut conclue à Aix-la-Chapelle, le 18. octobre 1748. & on peut dire que l'Europe dut ſon repos à la valeur du maréchal de Saxe.

Ce grand homme ſe retira enſuite au château de *Chambord*, que le Roi lui avoit donné pour en jouir comme d'un bien propre. Il ne quitta ſa retraite que pour faire un voyage à Berlin, où le roi de Pruſſe l'accueillit comme Alexandre auroit reçu Céſar. De retour en France, il ſe délaſſa de ſes fatigues au milieu des gens-de-lettres, des artiſtes & des philoſophes. La patrie le perdit, après neuf jours de maladie, le 30. novembre 1750. à 54. ans. Cet homme, dont le nom avoit retenti dans toute l'Europe, & en avoit fait trembler une partie, compara en mourant ſa vie à un rêve. *M. de Senac*, dit-il à ſon médecin, *j'ai fait un beau ſonge.* Quelle comparaiſon plus juſte ? Il avoit été élevé & il mourut dans la religion luthérienne. *Il eſt bien facheux*, dit une grande princeſſe, en apprenant ſa mort, *qu'on ne puiſſe pas dire un* DE PROFUNDIS *pour un homme qui a fait chanter tant de* TE DEUM.

L'intention de ce héros, qui avoit été élu ſouverain par un peuple libre, qui avoit pris ou défendu tant de villes & gagné tant de batailles, avoit été de n'avoir ni ſépulture ni pompe funebre. Il avoit demandé que ſon corps fût brûlé dans de la chaux vive, *afin*, dit-il, *qu'il ne reſte plus rien de moi dans le monde, que ma mémoire parmi mes amis.* Le Roi trop juſte & trop ſenſible pour ſouſcrire à cette demande, fit tranſporter ſon corps avec la plus grande pompe à Strasbourg, pour y être inhumé dans l'égliſe luthérienne de St. Thomas. Un beau mauſolée en marbre, ouvrage du célebre *Pigale*, a été placé par ordre de Sa Majeſté dans cette égliſe. L'Académie françoiſe propoſa pour ſujet en 1759. l'éloge de ce héros, & ce prix fut remporté par le ſieur *Thomas*, homme éloquent & bon citoyen, lequel peignit le maréchal de Saxe du pinceau dont *Tacite* s'étoit ſervi pour immortaliſer *Agricola*. Nous avons déjà parlé de l'ouvrage intitulé : *Mes Réveries*. On en a fait pluſieurs éditions. La ſeule bonne eſt celle de Paris en 1757. en 2. vol. in-4°. Elle a été conférée avec la plus grande exactitude ſur le manuſcrit original, qui eſt à la bibliotheque du Roi. Cette édition eſt accompagnée de pluſieurs deſſeins gravés avec préciſion, & précédée d'un abrégé de la vie de l'auteur, qui avoit déjà été écrite fort au long, mais avec moins d'exactitude & d'élégance, en 1752. en 3. col. in-12. *Voyez* auſſi l'éloge du comte de Saxe, par M. Thomas, à Paris, 1761. in-8°.

Du *caractere des Strasbourgeois.*) Les habitants de Strasbourg, défendant leurs poſſeſſions avec autant de prudence que de valeur, furent toujours attentifs à ne point troubler gratuitement la tranquilité des autres états. N'enviant jamais le bien d'autrui, & jamais prodigues du leur, ils ſe contenterent de leur médiocrité ; en quoi ils reſſembleroient aſſez aux Marſeillois qui ſe rendirent recommandables & par leur urbanité & par leur économie. Dans tous les temps, la ville de Strasbourg fut regardée comme le ſanctuaire de l'humanité : les étrangers infortunés y trouverent toujours un aſyle aſſuré. Plus occupés du commerce, que du ſoin d'acquérir des honneurs & des diſtinctions, les Strasbourgeois menerent aſſez conſtamment une vie douce & paiſible. Ils furent toujours portés pour les François ; ce que leur reproche aſſez mal-à-propos Jacques Wimpheling, dans ſon libelle, intitulé : *L'Allemagne en-deçà du Rhin*, ouvrage imprimé en 1501. » La plupart » de nos citoyens, dit-il, ſont plus portés pour la » France, que pour l'Allemagne & l'Empire ro- » main. De temps en temps, quelques-uns d'en- » tr'eux, à demi-François, ſont envoyés en qualité » d'ambaſſadeurs auprès des rois de France, qui » les accueillent avec bonté ; ce qui fait qu'enſuite » ils ont coutume de prendre leur parti & de leur » être favorables dans les délibérations publiques. » Ils eſperent par-là que s'il arrivoit que les rois » de France ſe rendiſſent maîtres de notre ville & » de ſon territoire, ils en obtiendroient plus aiſé- » ment des honneurs & des diſtinctions, qu'ils » ne pourront jamais ſe promettre tant que » nous ſerons ſous la domination de l'empire » romain.

A la diete qui ſe tenoit à Spire en 1544. Henri-le-Jeune, duc de Brunſwick, reprochoit de temps en temps à Jacques Sturmius, député des Strasbourgeois à cette diete, le zele & l'affection des habitants de Strasbourg envers les François. Sturmius répondit au duc que la ville de Strasbourg devoit à ſon tour être bien aſſurée de la bienveillance du roi de France.

L'an 1552. le roi Henri II. ayant marché vers Strasbourg, pour être plus à portée de ſoutenir les Allemands, que Charles-Quint s'efforçoit d'opprimer, cette ville uſa de diſſimulation, & pour ne pas déplaire à l'Empereur, elle parut demeurer neutre. Mais en 1635. elle ſe déclara aſſez ouvertement pour la France qui envoyoit des ſecours aux Suédois, vaincus à Nordlingue & réduits à l'extrêmité par la paix de Prague.

Wimpheling, Eraſme & Gebweiler, qui tous trois ont fait d'aſſez longs ſéjours à Strasbourg, nous ont tranſmis des détails également curieux & intéreſſants, tant ſur cette ville que ſur ſes habitants. On en trouve auſſi des éloges dans les œuvres de Raphaël de Volterre, de François Irmicus, de Reuſnfre, de Nicodeme Friſchlin, &c. Salomon Frencelius, poëte Sileſien du dix-ſeptieme ſiecle, s'exprime ainſi au ſujet de Strasbourg :

Ubi integra eſt fides, ubi leges bonæ.
Ubi tàm decens, tàm pulcher ordo, tàm vetus.
Schola tàm frequens, celebris, docta, ſedula.
Urbſne aurea eſt, vel appellanda Argentea?

De ſon temps, Gebweiler ne trouvoit à rédire à Strasbourg, que la trop grande liberté, le défaut de loix frugales & ſomptuaires, & le trop grand nombre de mendiants valides. B. Rhenanus & enſuite Munſterus ſe plaignoient ſeulement de ce qu'il n'y avoit pas dans cette ville, comme à Bâle,

Digitized by Google

Bâle, quantité d'égoûts & de canaux ſouterreins pour recevoir les immondices & les porter à la riviere.

De *l'Hiſtoire.*) D'après l'illuſtre M. Schoepflin, nous diſtinguerons les divers âges de la ville de Strasbourg : ſon enfance qui dura juſqu'au onzieme ſiecle ; ſon adoleſcence ſous les empereurs Saliques & ſous ceux de la maiſon de Souabe ; ſa jeuneſſe, au temps du fameux interregne ; & l'âge viril, ſous les Empereurs de la maiſon d'Autriche.

Dans ſon enfance, la ville de Strasbourg fut royale & en même temps palatine, c'eſt-à-dire, ville du domaine. Elle fut exempte de la juriſdiction des ducs & comtes provinciaux, ayant elle-même ſon comte particulier, d'abord royal & enſuite impérial. Son état de liberté ſe fait remarquer dès le temps de la diviſion de l'empire entre les enfants de Charlemagne. Dans le partage entre ces princes, la ville de Strasbourg eſt diſtinguée des deux comtés, alors ſubſiſtans en Alſace. (On y lit, au commencement du tableau : Cologne, Treves, Utrecht, Strasbourg, Bâle ; & à la fin, les deux comtés d'Alſace.) Les Rois & les Empereurs firent ſouvent leur demeure dans cette ville. L'an 871. & 873. Louis-le-Germanique y donna des privileges au couvent de St. Etienne. L'an 905. le 4. des ides de mars, Louis l'Enfant, le dernier de la race Carlovingienne, y donna un diplome en faveur des habitants de Murbach. L'an 930. Henri II. roi d'Allemagne, y fit don à Eberhard, comte d'Alſace, de la terre de Gondreville, ſur la Moſelle, près de Toul. Après l'an 900. Othon II. y donna le comté de la ville à l'évêque Erckenbald. L'an 993. le 10. des calendes de juin, Othon III. y expédia un privilege en faveur du monaſtere de Weiſſenbourg. L'empereur St. Henri y fonda, dans l'égliſe cathédrale, une riche prébende, dont celui qui en jouit, eſt encore aujourd'hui appellé le roi du chœur. Le même Empereur étant à Strasbourg en 1004. y expédia un privilege en faveur du couvent de St. Cyriaque de Sulzberg. Rodolphe-le-Faineant, roi de Bourgogne, y vint trouver le même empereur St. Henri, en 1016. pour renouveller avec lui le traité par lequel le royaume de Bourgogne devoit paſſer aux princes Allemands. La veille de la fête de St. Jean-Baptiſte, l'empereur St. Henri étant à diſcourir avec le peuple, & leur rendant lui-même la juſtice dans un fauxbourg, près de ſon palais, faillit à être écraſé par ce même palais, qui s'écroula.

Des écrivains du moyen âge prétendent que la ville de Strasbourg fut détruite par Othon I. dit le Grand, roi de Germanie en 936. couronné roi d'Italie, à Milan en 961. & Empereur à Rome en 962. Hermann Gygas, le même qui publia la *Fleur des Temps*, ſous le regne de Charles IV. eſt le premier auteur de cette opinion. Il dit que la ville dont il s'agit, ayant tenu pour le Roi de France, dans une guerre entre ce prince & l'Allemagne, Othon I. la fit détruire & raſer, au point qu'il ne laiſſa ſubſiſter que quelques maiſons qui formerent une eſpece de bourg ſur le grand chemin, d'où lui ſeroit venu le nom de *Stras-Bourg*. Le même remarque qu'avant cet événement, Strasbourg étoit appellé *Silberthal*. Mais Grégoire de Tours, écrivain du ſixieme ſiecle, contredit cette aſſertion, quand il aſſure que le nom de *Strasbourg* fut donné par les Francs, dès ſon origine à la ville que Hermann ſuppoſe avoir été appellée *Silberthal*. Les troubles & diſſenſions qui, au dixieme ſiecle, agiterent le pays des environs du Rhin, regardent uniquement l'évêché de Strasbourg, & non la ville de ce nom. L'an 939. Briſach, qui ſervoit d'aſyle aux rebelles, ayant été aſſiégé par l'empereur Othon I. Ruthard, évêque de Strasbourg, ſe trouva d'abord à ce ſiege, mais il ſe retira bientôt après, à l'inſu de l'Empereur, ayant été ſéduit par Frédéric, archevêque de Mayence, l'un des rebelles. Après la priſe de Briſach, Ruthard fut envoyé en exil à Corwey. On ne voit pas que les Strasbourgeois ayent rien eu à démêler avec l'Empereur, à l'occaſion de ces troubles ; & ils n'avoient non plus aucune raiſon d'y prendre part. C'eſt ce qu'aſſurent le continuateur de Reginon, Luithprand & Wiſtichind, auteurs contemporains, ſuivis par Hermannus Contractus, Marianus Scot, Sigebert, Godefroid de Viterbe, Othon de Friſingue, & par pluſieurs autres. Par conſéquent on ne doit point ajouter foi à Guillimann, ni à Cruſius, ni à Herzog, venus depuis, & les ſeuls qui ayent affirmé cette prétendue deſtruction de Strasbourg par l'empereur Othon I.

L'an 1002. St. Henri, le dernier Empereur de la maiſon de Saxe, ayant été élevé à l'empire, eut pour compétiteur Hermann, duc d'Alſace & de Souabe, ce qui faillit à cauſer la ruine de Strasbourg. Altvicus, évêque de cette ville, ſe déclara pour Henri. Alors Hermann fondit ſur Strasbourg & y détruiſit un grand nombre d'édifices tant ſacrés que profanes ; mais quelque temps après, il ſe ſoumit à l'Empereur, à Bruchſal.

La ville de Strasbourg avoit à peine réparé ſes dernieres pertes, que l'an 1007. le feu du ciel réduiſit en cendres, le même jour, la cathédrale & l'égliſe de St. Thomas. Dès l'an 1005. l'Empereur avoit accordé à l'évêque Werner les revenus du monaſtere de St. Etienne, pour les employer à la réparation des dommages cauſés les années précédentes ; à l'occaſion de cet incendie, il confirma ce don au même évêque Werner, pour le mettre en état de bâtir une nouvelle cathédrale. L'an 1015. Werner fit jetter les fondations de cet édifice immenſe dans une ville alors aſſez médiocre, mais dont la grandeur future ſembloit être préſagée par l'immenſité même de cet édifice. (Voilà juſqu'à préſent le premier âge de la ville de Strasbourg.)

L'adoleſcence, le ſecond âge de cette ville, commença ſous les Empereurs dits Saliques, qui vinrent auſſi fort ſouvent à Strasbourg. Conrad II. ayant célébré avec ſon fils Henri, l'an 1033. les fêtes de Noël dans cette ville, en partit l'année ſuivante, à la tête de ſon armée, pour aller ſe faire couronner roi d'Arles, dans la Bourgogne Transjurane. Les grands de ce royaume lui vinrent au-devant juſqu'au monaſtere de Peterlingen, au pays de Vaud, en Suiſſe. Il revint enſuite à Strasbourg avec quantité d'ôtages, & y trouva l'Impératrice, ſa femme, qui l'y attendoit. L'an 1040. le 10. des kalendes de juillet, Henri III. ſon fils, étoit à Strasbourg quand il reçut ſous ſa protection l'abbaye de Favar, au dioceſe de Coire.

Au mois de ſeptembre de la quatrieme année de ſon regne, l'empereur Henri V. vint de Spire à Strasbourg, pour y tenir une aſſemblée de tous les princes & grands ſeigneurs de la Haute-Allemagne & de Lorraine, dans laquelle il publia un édit concernant les biens des moines & ceux des chanoines. Le même, étant à Strasbourg en 1119. y exempta les habitants de cette ville, de payer, comme ils avoient fait juſqu'alors, au fiſc de l'évêque, la douzieme partie du vin qu'ils vendoient ; ce qu'il appelle une coutume tyrannique. L'an 1252. la ville de Strasbourg acheta de l'évêque Staleckius, pour la ſomme de 400. marcs d'argent,

ce privilege du vin bannal (*Bannwin*) qui appartenoit à l'avouerie. Pendant les ſix ſemaines qui ſuivoient la ſolemnité de Pâques, les cabaretiers étoient obligés de donner à l'avoué une certaine meſure de vin pour chaque foudre de cette liqueur qu'ils débitoient. Le même Henri V. reçut auſſi à Strasbourg les ambaſſadeurs que le pape Calixte II. lui envoyoit pour le rétabliſſement de la paix dans l'égliſe ; & alors le prince promit de renoncer aux inveſtitures des évêchés. Outre cela, il donna encore à Strasbourg, l'an 1125. une charte en faveur des habitants de St. Blaiſe. L'an 1126. ſon ſucceſſeur, Lothaire de Saxe, tint à Strasbourg une aſſemblée, dans laquelle fut jugé Renard, comte de Mâcon, le même qui, après la mort de Guillaume l'Enfant, s'étoit emparé de la petite Bourgogne & de la Suiſſe, malgré les ordres de l'Empereur. L'an 1131. le même Lothaire célebra la Pentecôte à Strasbourg.

Dès l'an 1129. les Strasbourgeois obtinrent de l'empereur Lothaire de Saxe le privilege de juger en dernier reſſort & ſans appel. Ce privilege diſtingué, preuve certaine de la liberté des Strasbourgeois, eſt le premier des privileges authentiques, conſervés dans les archives de cette ville. Il y eſt dit que, nul des habitants, de quelque état qu'il ſoit, n'ira point plaider au tribunal du landgrave, & qu'il ne pourra y être forcé par qui que ce ſoit. Au commencement de la charte, l'Empereur déclare qu'elle eſt accordée aux Strasbourgeois en conſidération de leur fidélité & de leur attachement aux Empereurs & à l'empire. Et en effet, la ville de Strasbourg avoit pris fortement à cœur les intérêts de cet empereur Lothaire, contre le duc d'Allemagne, ſon compétiteur ; ce qu'elle avoit fait auſſi précédemment pour Henri II. contre Hermann, duc d'Alſace & de Souabe. Le même privilege dont nous venons de parler, de ne point appeller, fut depuis renouvellé deux fois par l'empereur Frédéric II. à Augsbourg l'an 1221. & à Colmar l'an 1236. Dans la ſuite, il fut encore renouvellé par Othon IV. Charles IV. Robert & Frédéric IV. Les Strasbourgeois le produiſirent & le firent valoir en 1405. à l'occaſion de ce qu'on prétendoit les traduire par-devant le tribunal provincial établi à Stulingen.

Les Empereurs qui ſuccéderent à ceux dits les Saliques, & qui furent auſſi ducs d'Alſace, contribuerent encore beaucoup plus que n'avoient fait leurs prédéceſſeurs, au bien-être de la ville dont il s'agit, de même qu'aux avantages & aux diſtinctions dont elle jouit dans la ſuite.

Le 15. juin de l'an 1139. Conrad II. confirma la fondation de l'abbaye de Luxeuil, dans la diete tenue à Strasbourg. Trois chartes des années 1141. 1143. & 1144. la premiere au ſujet du monaſtere de St. Blaiſe, la ſeconde pour l'abbaye de Seltz, & la troiſieme aux d'Enſidlein, prouvent trois différens ſéjours de ce prince à Strasbourg. Le même donna auſſi en 1144. une charte en faveur de l'hôpital de cette ville. Frédéric I. ſon ſucceſſeur, donna à Strasbourg, ſous la date du 3. des nones de janvier, une charte en faveur de la liberté des habitants de Worms. Ce fut auſſi à Strasbourg, que Henri VI. reçut en 1195. les lettres du pape Céleſtin, que lui préſenta le cardinal Grégoire, à qui il promit qu'il ſe croiſeroit pour l'expédition de la Terre-Sainte. A peine Rodolphe I. fut-il élu Roi des Romains, qu'il deſcendit par le Rhin juſqu'à Strasbourg ; & l'année ſuivante 1174. il revint dans cette ville avec toute ſa famille, avant que d'aller à Bâle. Le même tint à Strasbourg en 1182. l'aſſemblée provinciale d'Alſace. Hartmann, fils de cet Empereur, deſcendant de Bâle par le Rhin, pour venir trouver ſon pere, périt le jour de St. Thomas, près de Rhinau, n'étant âgé que de 18. ans. Avec lui ſe noyerent auſſi quatorze jeunes gentilshommes.

Par privilege de l'an 1205. donné à Haguenaw par l'empereur Philippe, tous les biens des Strasbourgeois, ſitués dans toute l'étendue de l'Alſace, furent déclarés exempts de toute charge & impoſition quelconque. Ce privilege mémorable fut confirmé par Frédéric II. en 1236. par Charles IV. en 1355. par Sigiſmond en 1433. par Maximilien II. en 1566. & par Rodolphe II. en 1582. L'empereur Philippe ne ſe réſerva que l'hommage des Strasbourgeois envers l'empire. De-là le concours des étrangers à venir s'établir à Strasbourg, & de-là auſſi l'agrandiſſement conſidérable de cette ville. Un grand nombre de gentilshommes, de grands ſeigneurs & de comtes ambitionnerent de jouir du droit des habitants de Strasbourg, quoiqu'ils continuaſſent à demeurer dans leurs terres & châteaux. On les appella, dans la langue du pays, *Uſsburger*, c'eſt-à-dire, *Citoyens Etrangers*. Dans le ſiecle ſuivant, (au quatorzieme ſiecle), les ſeigneurs de Lichtenberg, les comtes de Tubinge & de Wirtenberg, Jean Landgrave d'Alſace, les abbayes de Seltz & d'Andlau, &c. ſe firent recevoir parmi ces citoyens étrangers.

L'an 1228. des différends aſſez graves s'étant élevés entre l'empereur Frédéric II. & le pape Grégoire IX. la ville de Strasbourg ſe déclara pour ce dernier ; mais ces différends ayant été terminés deux ans après, l'Empereur rendit aux Strasbourgeois ſon eſtime & ſa bienveillance. Par diplome, donné à Colmar au mois de mars de l'an 1236. le même Frédéric II. ſe réſervant toujours l'hommage de Strasbourg envers l'empire, & renouvellant les privileges accordés à cette ville par ſes prédéceſſeurs, l'exempta de la loi en vertu de laquelle les marchandiſes naufragées ſur le Rhin & ſur les autres rivieres, étoient attribuées au fiſc du ſeigneur des bords où les marchandiſes avoient fait naufrage ; ce qui prouveroit que dès-lors la ville de Strasbourg étoit recommandable par ſon commerce. Henri VII. confirma ce privilege à Haguenaw en 1310. & Sigiſmond le confirma auſſi à Bâle en 1433. Il a depuis été confirmé par d'autres Empereurs.

L'an 1243. l'évêque de Bertold exempta de toute charge & impôt quelconques, les habitants de Strasbourg, pour raiſon des biens qu'ils poſſédoient dans les XV. bourgs ou villages qui appartenoient au comté de ce nom.

Les temps orageux qui ſuivirent le regne de Frédéric II. interrompirent le cours des proſpérités de la ville de Strasbourg. A la vérité, par charte donnée à Haguenaw le 18. novembre 1262. l'empereur Richard confirma tous les privileges des Strasbourgeois ; & par autre charte, donnée trois jours après, il prit les Strasbourgeois ſous ſa protection & celle de l'empire, en ordonnant au bailli de Haguenaw de marcher à leur ſecours toutes les fois qu'ils le demanderoient au nom de l'Empereur. Mais Gaultier de Geroldſeck, évêque de Strasbourg, ſe fondant ſur des privileges juſqu'alors inconnus, de certain roi du nom de Louis, & ſe prévalant de l'avouerie provinciale dont il étoit pourvu, s'aviſa de réclamer certains droits temporels accordés, diſoit-il, à ſes prédéceſſeurs ſur la ville de Strasbourg ; & en conſéquence, il ne prétendoit à rien moins qu'à l'autorité ſuprême ſur cette ville. La guerre que faiſoit alors le duc de Lorraine, & à laquelle Gaultier avoit jugé à propos de prendre part, fut à cet évêque une occaſion favorable pour arborer l'étendart. A la va-

Digitized by Google

cance de l'évêché de Metz, Gaultier s'étoit mis en poſſeſſion de pluſieurs lieux de cet évêché, qu'il prétendoit appartenir à ſon égliſe, ce dont ne convenoient pas ni le nouvel évêque de Metz, ni le duc de Lorraine. Pour ſe maintenir en poſſeſſion, Gaultier demanda des ſecours à la ville de Straſbourg, qui répondit qu'elle ne devoit rien à ſon évêque dans le temporel; & tout de ſuite ce prélat y jetta l'interdit des fonctions eccléſiaſtiques. Les citoyens irrités détruiſirent & démolirent l'ancienne forteresſe de Haldenbourg, qui appartenoit à l'évêque, & n'étoit éloignée de la ville que d'une lieue. L'archevêque de Treves, les abbés de St. Gall & de Murbach, & Rodolphe de Hapsbourg, landgrave de la Haute-Alſace, envoyerent des ſecours à l'évêque, de même que les comtes de Laufenberg, de Kybourg, de Fribourg & de Neubourg. Othon d'Ochſenſtein, Gautier de Girbaden & les rhingraves ſe déclarerent & combattirent pour la ville. On commença par des eſcarmouches & de petits combats. La ville fut aſſiégée. Bientôt ſuivit une ſuſpenſion d'armes, pendant laquelle Rodolphe de Hapsbourg reconnut combien l'évêque étoit malfondé. Ayant enſuite découvert que ce prélat penchoit, ſans trop de raiſon, à conférer le comté de Kybourg à l'abbé de St. Gall, quand ce comté viendroit à vaquer, il quitta ſon parti & ſe joignit, avec les autres comtes, à celui de la ville, en 1261. La querelle ſe décida l'année ſuivante, par la bataille donnée près de Hugsberg. L'évêque, à la tête lui-même de ſon armée, fut vaincu; ſon frere, bailli impérial de la Haute & de la Baſſe-Alſace, tué; & quantité de gentilshommes vaincus, emmenés priſonniers & renfermés dans les divers couvents de religieux à Strasbourg.

Les Strasbourgeois ſe diſtinguerent ſinguliérement par leur valeur dans le cours de cette guerre. Ils combattirent ſous quatre chefs des familles de Zornn, Liebenzeller, Kuchenmeiſter & Eich, en l'honneur deſquels ils érigerent des monuments publics pour marque de leur reconnoiſſance éternelle. Ces monuments conſiſtoient en quatre ſtatues, élevées dans différentes places de la ville. Deux ſubſiſtent encore, mais on ne ſait ce que ſont devenues les deux autres.

La ville de Strasbourg avoit beſoin de la victoire dont nous venons de parler, pour paſſer à ſon troiſieme âge, que l'on appelle la jeuneſſe. On en peut rapporter les commencements à la fin du duché d'Alſace, époque principale de la liberté de cette province, & d'une plus grande liberté dont jouit depuis la ville de Strasbourg. D'autre part, Rodolphe de Hapsbourg, landgrave de la Haute-Alſace, & en dernier lieu commandant-général des troupes de Strasbourg, avoit été élevé à la dignité impériale en 1273. Ce prince, ſinguliérement affectionné aux Strasbourgeois, donna ordre en 1277. à ſes officiers, dans toute l'étendue de l'Alſace, de bien prendre garde de ne pas exiger le droit de premieres prieres dans aucun lieu ſoumis aux Strasbourgeois; & en 1285. il blâma & reprit le landgrave de la Baſſe-Alſace pour avoir voulu traduire les Strasbourgeois à ſon tribunal.

Ici commence donc le troiſieme âge de la ville de Strasbourg, âge fougueux qui fit ſouvent prendre les armes aux habitants de cette ville, tantôt pour repouſſer des injures, tantôt pour ſoutenir leur liberté, tantôt pour leurs limites, tantôt pour la défenſe de leurs alliés & de leurs droits, & tantôt pour la défenſe de leurs propres foyers; mais toujours ſous la ſage adminiſtration & ſous la conduite éclairée de leurs magiſtrats. Pour juger de la population de cette ville en ce temps, il ſuffira de remarquer qu'en 1267. il en partit environ cinq cents pélerins pour la terre-ſainte, & qu'en 1300. huit cents cinquante autres pélerins ſe rendirent à Rome à l'occaſion du jubilé. Alors la ville fut agrandie, & ſon enceinte reculée au-delà de la Bruſch. En 1287. le roi Rodolphe vint à Strasbourg, & y donna, au mois de mai de cette même année, divers droits aux habitants de Haguenaw ſur l'égliſe de St. Georges. Ce fut auſſi alors que le ſénat enjoignit aux habitants de tenir en tout temps deux mille chevaux prêts à marcher à la guerre. L'année ſuivante 1288. la ville de Strasbourg jura une paix perpétuelle avec l'Empereur, avec ſon évêque & avec tous les habitants d'Alſace. Le même roi Rodolphe vint encore à Strasbourg en 1289. Il y revint deux ans après, pour y faire ſes adieux à ſa famille, qui s'y étoit raſſemblée. Il en partit enſuite pour Spire; & chemin faiſant il mourut à Germersheim. La ville de Strasbourg éleva à Rodolphe de Hapsbourg une ſtatue équeſtre, qui fut placée au haut de la tour de la cathédrale, où elle eſt encore. Dans les guerres qui ſuivirent la mort de Rodolphe I. cette ville fut pour ſon fils Albert, contre Adolphe de Naſſau, ſon compétiteur à l'empire.

Sous *Louis V. de Baviere.* Dans l'état de proſpérité de Strasbourg, l'ordre plébéien de cette ville commença à ſentir ſes forces & à s'impatienter de ſe voir commandé par la nobleſſe. On apprend des annales d'Allemagne, qu'alors la plupart des villes libres de l'empire étoient gouvernées ou par des gentilshommes ou par des patriciens. Les comtes des villes, autrefois établis par les Empereurs, nommoient pour aſſeſſeurs de leur conſeil, des échevins de l'ordre de la nobleſſe, & donnoient à cet égard l'excluſion aux artiſants, ainſi qu'aux petits matchands-commiſſionnaires. Cet uſage fut encore ſuivi après que les comtés des villes eurent été donnés aux évêques, & après auſſi que les villes eurent obtenu le droit d'élire elles-mêmes leurs adminiſtrateurs. Les conſuls étant donc choiſis parmi les ſénateurs, & ceux-ci parmi les gentilshommes, tout le gouvernement de la ville de Strasbourg ſe trouvoit entre les mains ou de la nobleſſe ou des patriciens. Dans la ſuite ce gouvernement ariſtocratique dégénera & devint oligarchique, l'autorité ſupérieure étant paſſée principalement aux familles de Müllenheim & de Zornn. Ces familles, jalouſes l'une de l'autre, & conſpirant mutuellement leur perte & leur ruine totale, les plébéiens en prirent occaſion de les priver toutes deux du pouvoir qu'elles s'étoient arrogé. De-là des troubles & des diſſenſions domeſtiques qui éclaterent en 1308. vers la fin du mois de juillet, un jour que les nobles étoient à manger enſemble à l'Echelle-haute, une de leurs ſalles d'aſſemblée, & que de leur côté les bourgeois ſe régaloient auſſi conjointement dans leurs poëles qui diſtinguoient leurs tribus. Les bourgeois attaquerent à l'improviſte les gentilshommes; mais ceux-ci commandés par Nicolas de Zornn, alors bailli, remporterent la victoire. Du côté des bourgeois il y eut ſeize hommes tués, trente furent bleſſés, & quatre-vingt faits priſonniers furent chaſſés pour toujours de la ville. Après ce ſuccès la nobleſſe n'en devint que plus haute & plus dure envers la bourgeoiſie; ce qui continua de la ſorte, juſqu'à ce qu'elle ſe perdit elle-même, à l'occaſion de la guerre que ſe faiſoient mutuellement Louis de Baviere & Frédéric d'Autriche. La nobleſſe de Strasbourg prit parti dans cette guerre & ſe diviſa. Les de Zornn furent pour Frédéric d'Autriche; & les de Müllenheim pour Louis de Baviere. Celui-ci cherchant à lever des troupes, vint à Strasbourg en 1320. & malgré l'oppoſition

des de Zornn, les de Müllenheim lui jurerent fidélité dans l'égliſe cathédrale. Louis de Baviere l'ayant emporté ſur ſon adverſaire, les de Müllenheim n'en devinrent que plus puiſſants dans Strasbourg; mais auſſi le nombre de leurs envieux n'en devint que plus conſidérable. Les choſes portées à l'extrêmité, & toute la nobleſſe s'étant partagée entre les de Zornn & les de Müllenheim, il ſe livra l'an 1332. dans la ville même de Strasbourg, un combat ſanglant entre ces deux factions. Les plébéïens profitant de la circonſtance, & jugeant que l'heure de recouvrer leur liberté étoit venue, ils demanderent que l'étendart, les clefs, le ſceau & la garde de la ville leur fuſſent confiés juſqu'à la fin des troubles. Soit que la nobleſſe comptât peu ſur ſes forces & ſur ſes reſſources, ſoit qu'elle fût intimidée par la démarche du peuple, elle n'oſa refuſer ce qu'on lui demandoit.

Maître des marques du pouvoir ſuprême, le peuple introduiſit une nouvelle forme de gouvernement, & n'en laiſſa que la troiſieme partie à la nobleſſe, qui juſqu'alors l'avoit eu en totalité. La principale autorité fut adjugée aux tribus, & l'on mit à la tête de celles-ci un chef de nouvelle création, qui fut appellé *Ammann-Meiſter*, & par contraction *Ammeiſter*. Trois ans après, les habitants de Zurich ſuivirent l'exemple de ceux de Strasbourg, & furent approuvés par l'empereur Louis lui-même. On ne trouve pas ſi ce prince approuva ou non ce que les Strasbourgeois venoient de faire; du moins eſt-il certain qu'en 1336. il leur accorda la foire dont il a été parlé ci-devant.

Sous *Charles IV. de Luxembourg.* Ce Prince ne fut reconnu que tard par les Strasbourgeois; cependant il leur accorda en 1355. un privilege, par lequel il les exempta de tous les péages qui pouvoient avoir été établis ſans l'autorité de l'Empereur. La formule des lettres dont ſe ſervit Charles IV. ainſi que ſes ſucceſſeurs, écrivant à la ville de Strasbourg, prouve aſſez que ces princes avoient approuvé, du moins tacitement, la nouvelle forme de gouvernement de cette ville. Burcard de Twinger, chef de la tribu des boulangers, quoique gentilhomme d'extraction, fut le principal auteur de ce que l'adminiſtration fut ôtée à la nobleſſe.

Pour récompenſe on le créa le premier conſul dans le gouvernement populaire. D'abord ſon pouvoir fut limité à une année; mais à la fin de l'année on le rendit perpétuel. Il abdiqua après treize années d'exercice, en 1345. pour raiſon de ſanté. Il eut pour ſucceſſeur au conſulat Pierre Schewerber, également gentilhomme, le même qui en 1349. fut privé de ſa charge, avec les deux préteurs (*Stettmeiſtern*), parce qu'il s'étoit oppoſé à la fureur du peuple, qui vouloit que tous les Juifs fuſſent brûlés, ſans qu'on entendît les moyens de défenſe qu'ils pourroient avoir à donner. A Schewerber ſuccéda Jean Betſcholt, de la tribu des bouchers, le troiſieme conſul en rang, mais le premier de l'ordre plébéïen. Dès-lors la communauté ſtatua que déſormais cette charge de magiſtrature ne ſeroit poſſédée que par les plébéïens, à l'excluſion de la nobleſſe.

L'an 1348. l'empereur Charles IV. conféra les régales à l'évêque Berthold, à Strasbourg, avec beaucoup de pompe, en plein air, près de la porte de la cathédrale, qui eſt à l'oppoſite du palais épiſcopal. L'évêque de Bamberg, légat du Pape, y releva des cenſures d'abord le clergé, & enſuite tous les habitants de Strasbourg qui étoient réputés les avoir encourues, pour avoir ſuivi le parti de l'empereur Louis de Baviere. Après la lecture de la bulle on alluma les cierges, & la cérémonie fut terminée. (L'évêque Berthold dit en cette occaſion à Schewerber après la cérémonie: » Autrefois » vous m'avez vous-même ſollicité à prêter ſerment » à l'empereur Louis; & aujourd'hui vous le dé» clarez hérétique. A quoi le conſul répartit: je » n'ai point dit qu'il fût hérétique: on vous a de» mandé ſi nous voulions être relevés des cenſures? » Nous avons répondu qu'oui).

Peu de temps après, les Strasbourgeois eurent à ſe plaindre de Charles IV. Ce Prince voulant gratifier les électeurs dont les terres étoient ſur le Rhin, ajouta en leur faveur de nouveaux péages à ceux déjà établis ſur ce fleuve. Les Strasbourgeois, qui faiſoient alors un très-grand commerce, mécontens de cette nouveauté qui tournoit à leur déſavantage, barrerent la navigation du Rhin par des chaînes & de longues poutres; ce qui dura l'eſpace de trois ans. Enfin les électeurs laſſés de cet obſtacle, qui avoit totalement interrompu la navigation, renoncerent aux privileges qu'ils avoient obtenus en dernier lieu; & par-là fut rétablie l'ancienne liberté de la navigation ſur ce fleuve. Deux ans après, Charles IV. revint encore à Strasbourg.

L'an 1365. pénétra en Alſace un eſſain de voleurs, qui s'étoit formé enſuite de la guerre entre les François & les Anglois; ils firent bien des dégâts dans cette province, & y aſſiégerent même Strasbourg pendant quelques jours. Mais bientôt après ils furent obligés de retourner ſur leurs pas à l'approche de l'armée de l'empereur Charles IV. à laquelle les Strasbourgeois s'étoient joints.

L'an 1367. les Strasbourgeois firent alliance avec les comtes de Deux-Ponts, Hennemann & Sigiſmond, & avec Burcard, ſeigneur de Vinſtingen; & en 1371. avec Jean, évêque de Strasbourg, & avec Eberhard, comte de Wirtenberg. Cette ſeconde alliance, de l'année 1371. ſe fit à l'occaſion de la guerre de Wirtenberg, appellée la guerre des maſſues, parce qu'effectivement les payſans ſoulevés s'y ſervoient de maſſues armées de clouds. Pluſieurs gentilshommes prirent part à cette guerre, entrepriſe contre les comtes, & laquelle ayant commencé dès l'an 1367. n'étoit point encore terminée à la fin de ce ſiecle.

L'an 1379. ſe déclara l'eſpece de guerre appellée d'Herlisheim, à laquelle donna occaſion la proſcription d'Erbe, gentilhomme ſtrasbourgeois, que les habitants de cette ville avoient jugé à propos de chaſſer. Preſque toute l'Alſace ſe mit ſous les armes, & cela uniquement pour exterminer les d'Erbe & les de Hadſtadt, qui s'étoient établis & fortifiés en grand nombre à Herlisheim.

Sous *les empereurs Wenceſlas & Robert.* L'an 1390. le roi Wenceſlas avoit proſcrit les Strasbourgeois, parce que Bruno, ſeigneur de Rappoltſtein, un de leurs citoyens étrangers, avoit détenu, pendant quelques années, priſonnier dans le château de Goemar, un chevalier anglois avec ſes camarades. L'Empereur, à l'inſtance de ce chevalier anglois, avoit auparavant ſollicité les Strasbourgeois pour qu'ils euſſent à forcer, même par les armes, le ſeigneur de Rappoltſtein à renvoyer ſon priſonnier. Une choſe remarquable dans ces temps de troubles, eſt que Bruno, le même pour lequel les Strasbourgeois avoient été proſcrits, ſe lia avec d'autres en 1392. & déclara la guerre à la ville de Strasbourg. Alors quantité de princes, de ſeigneurs & de comtes s'étoient unis avec Frédéric de Blanckenheim, évêque de Strasbourg, & avoient conſpiré la perte & la ruine de cette ville. L'évêque tenta même de brûler le pont établi ſur le Rhin, par le moyen de bateaux préparés à cet

Digitized by Google

cet effet. Malgré tant de fracas & tant d'appareils militaires, la ville ne ſouffrit aucun dommage.

L'an 1400. Robert de Baviere, comte palatin du Rhin, fut élu Empereur, & vint peu de temps après à Strasbourg, où lui fut faite une réception magnifique. La même année ce prince étant à Heydelberg, confirma à la ville de Strasbourg le droit de faire des loix, dont elle jouiſſoit depuis longtemps. Ce privilege fut dans la ſuite renouvellé & confirmé en 1413. à Coire, par Sigiſmond; en 1508. à Bolzano, par Maximilien; en 1529. par Charles-Quint, & depuis par les princes, ſucceſſeurs de ce Monarque. Le même empereur Robert fit en 1408. avec les Strasbourgeois une alliance, pour quinze années, dans laquelle furent compris le prince Louis, ſon fils, & toutes les autres villes d'Alſace.

Sous *l'Empereur Sigiſmond.* Cet Empereur, qui ſuccéda à Robert, vint trois fois à Strasbourg. Premiérement en 1414. au mois de juillet. La ville lui fit alors préſent de quinze cents florins. Tous les écrivains font le plus grand éloge de l'affabilité & de la bonté de ce prince; mais ils ne conviennent pas tous de la danſe que l'on dit qu'il exécuta nuds pieds, avec les femmes de Strasbourg, dans pluſieurs rues de cette ville. Par lettres de l'an 1433. données à Bâle, le même Sigiſmond accorda à la ville de Strasbourg le droit de poſſéder des fiefs & des biens en engagement; & ce droit fut étendu à chaque habitant de cette ville. Le même accorda auſſi à la ville de Strasbourg le droit d'établir des péages, tant dans la ville que dehors & ſur le Rhin, juſqu'à la diſtance d'un demi-mille d'Allemagne; lequel droit Frédéric IV. étendit juſqu'à la diſtance d'un mille entier; ce qui fut depuis confirmé par les Empereurs ſucceſſeurs de ces deux princes. Sigiſmond donna à la ville le droit de recevoir ceux qui ſeroient proſcrits par les tribunaux de l'empire & par l'Empereur lui-même. L'an 1471. Frédéric IV. ajouta à ce privilege, que ceux qui auroient été proſcrits dans l'empire auroient, au temps des foires qui ſe tiendroient à Strasbourg, la liberté de ſéjourner dans cette ville quinze jours avant & quinze jours après ces foires. Enfin, Sigiſmond confirma tous les diplomes des Empereurs, donnés précédemment en faveur de la ville de Strasbourg, par une charte particuliere, à laquelle il fit attacher un ſceau d'or.

Parmi les diverſes conceſſions faites par Sigiſmond à la ville de Strasbourg, on remarque principalement ce qui fut établi en 1435. au ſujet des *Auſtreges (Arbitrage)*; tribunal de premiere inſtance, où la ville fait droit aux plaintes de ceux qui y ont recours. Les villes de Bâle, Worms & Ulm formerent ce tribunal d'auſtreges, où l'on décidoit les affaires d'après les ordonnances impériales. Ces auſtreges furent appellées privilégiées, pour les diſtinguer des auſtreges légales & de convention. Charles-Quint & Ferdinand I. confirmerent dans la ſuite ce privilege. Quant au droit de recevoir les proſcrits (le droit d'aſyle, dont nous avons parlé précédemment) accordé par l'empereur Sigiſmond, il fut confirmé en 1452. à Rome par Frédéric IV. en 1494. à Kempten par Maximilien I. & en 1521. à Worms par Charles-Quint.

L'an 1414. ſous le regne de Sigiſmond, le chapitre de la cathédrale fit priſonnier à Molsheim, ſon évêque, Guillaume de Dieſt, & le livra le 7. de décembre à la ville de Strasbourg pour qu'elle eût à le faire garder dans la tour du tréſor. Le magiſtrat le rendit enſuite au chapitre, qui le fit enfermer dans la chapelle de St. Jean-Baptiſte, dans l'égliſe cathédrale. Cette affaire fut déférée le 27. avril 1416. au concile de Conſtance, qui jetta en conſéquence l'interdit ſur le chapitre & ſur la ville; mais elle fut accommodée l'année ſuivante au moyen de cinquante mille écus d'or que la ville paya à l'Empereur & au concile. Le chapitre promit de rendre à la ville la moitié de cette ſomme, qui devenoit le prix de la réconciliation.

Sous l'*Empereur Frédéric IV.* L'an 1444. le Dauphin de France, fils de Charles VII. vint à la tête de trente-ſix mille hommes en Alſace, pour y faire valoir, diſoit-il, les droits des anciens Rois de France ſur cette province, de même que ſur les pays limitrophes. Ce prince publioit en même-temps qu'il alloit faire le ſiege de Strasbourg, ce qu'il n'effectua pas. Cependant les Strasbourgeois ne laiſſerent pas que de répouſſer par la force, & ſouvent avec ſuccès, les divers partis de François qui ravageoient leur territoire, de même que la plus grande partie de l'Alſace.

Par diplome particulier de l'an 1451. Frédéric IV. exempta les Strasbourgeois de cette eſpece de tribunal, alors ſubſiſtant en Weſtphalie, & que l'on croyoit avoir été établi par Charlemagne; tribunal véritablement tyrannique, & auquel cependant il étoit d'uſage que fuſſent traduits les habitants de toutes les provinces d'Allemagne. L'année ſuivante 1452. l'Empereur étant allé à Rome, le cortege que lui fournirent les Strasbourgeois fut des plus brillans. En 1471. le même Empereur étant à Strasbourg avec ſon fils Maximilien, accorda à cette ville le droit d'aſyle pour ceux qui auroient été proſcrits par les tribunaux de Rorweil & de Weſtphalie, ainſi que par d'autres tribunaux. Deux ans après, ce même Monarque étant revenu à Strasbourg, accorda à cette ville le droit de recevoir au nombre de ſes citoyens qui bon lui ſembleroit, mais avec la clauſe de les renvoyer dans le cas où ils ſeroient demandés par leur ſeigneur dans le courant de la premiere année ſeulement, & de les retenir s'il n'étoit demandé qu'après que l'année ſeroit revolue. L'an 1471. Frédéric étant à Gratz, ordonna que dans le cas où le ſénat de Strasbourg ſeroit obligé de prêter ſerment à un juge ſupérieur, il ſuffiroit que deux ou trois ſénateurs prêtaſſent ce ſerment au nom de tout le ſénat. Par une charte remarquable de l'an 1490. donnée à Lintz, le même Empereur ordonna que déſormais les bourgeois de Strasbourg ne ſeroient point ſoumis à aucun juge eccléſiaſtique, excepté dans les affaires purement eccléſiaſtiques, & défendit à tous bourgeois de ſe laiſſer traduire hors des jugemens civils. Ce décret, ainſi que le précédent, fut confirmé en 1501. par Maximilien I. en 1521. par Charles-Quint; en 1559. par Ferdinand I. en 1566. par Maximilien II. enſuite par Rodolphe II. à Augsbourg & par Ferdinand II. à Vienne en Autriche en 1621.

La ville de Strasbourg, alliée aux Suiſſes, fut auſſi intéreſſée dans les guerres que fit contre eux Charles-le-Hardi ou le Téméraire, duc de Bourgogne. L'an 1474. cette ville envoya des troupes à Frédéric IV. pour le mettre en état de forcer le duc de Bourgogne à lever le ſiege de Nyons. Elle prêta auſſi à l'archiduc Sigiſmond la plus grande partie de la ſomme de 80. mille écus d'or, pour laquelle la partie de l'Alſace & du Briſgaw appartenant à la maiſon d'Autriche, avoit été engagée au même duc Charles. Celui-ci fâché de la conduite des Strasbourgeois en cette occaſion, les fit menacer par Pierre de Hagenbach, alors ſon bailli en Alſace. La réponſe des Strasbourgeois fut, qu'ils envoyerent à Briſach des juges, leſquels avec ceux que les Suiſſes y avoient auſſi envoyés, jugerent Hagenbach, & le condamnerent à avoir la tête

tranchée ; ce qui fut exécuté en 1474. Enſuite, la ville ſe préparant à ſe bien défendre, fit raſer cinq monaſteres ſitués dans les fauxbourgs, dans la crainte que les ennemis ne s'y établiſſent & ne s'y fortifiaſſent. Le duc Charles ayant porté la guerre chez les Suiſſes, & y faiſant le ſiege de Granſon, la ville de Strasbourg envoya à ceux de Berne & de Fribourg, ſes alliés, de l'infanterie, de la cavalerie avec des munitions de toute eſpece. Après le combat de Granſon, Strasbourg envoya également au duc de Lorraine huit cents hommes d'infanterie & quatre cents de cavalerie avec douze pieces d'artillerie ; ce qui ne contribua pas peu au ſuccès de la bataille de Nancy, où périt le duc de de Bourgogne. De-là ſe reſſerra encore plus fortement l'alliance qui ſubſiſtoit déjà entre Strasbourg & les Suiſſes ; alliance qui en 1488. fut confirmée & renouvellée pour quinze années. En 1499. la paix ayant été conclue entre Maximilien I. & les Suiſſes, la ville de Strasbourg y fut auſſi compriſe.

Sous l'*Empereur Maximilien I.* Cet Empereur, ſucceſſeur de Frédéric IV. fit nombre de voyages à Strasbourg ; on prétend même qu'il y vint vingt fois différentes. L'an 1494. ce prince accorda aux Strasbourgeois le privilege que les extraits des actes publics auroient dans les tribunaux, la même autorité que les originaux, pourvu qu'ils fuſſent munis du ſceau de quelque évêque, abbé ou autre perſonne digne de foi ; ce qui fut auſſi confirmé par les Empereurs qui vinrent après. Les Strasbourgeois ſont redevables au même Empereur de ce que la conſervation de tous leurs privileges fut commiſe aux juges de la chambre de Rotweil ; ainſi que du privilege particulier de ne point appeller, lequel fut ajouté au privilege de ne pas évoquer, déjà accordé par l'empereur Lothaire de Saxe. En vertu de ce privilege, donné par diplome de l'empereur Lothaire, les Strasbourgeois ne pouvoient être traduits ni à la chambre de Rotweil, ni à celle de Weſtphalie, ni au conſeil impérial aulique, excepté dans le cas de déni de juſtice dans leur propre ville, ou dans le cas de délais mal fondés. A quoi Maximilien ajouta que l'appellation n'auroit point lieu, ſans qu'au préalable il eût été prêté ſerment que l'appel ne ſe faiſoit point témérairement & ſans cauſe. Ce diplome fut donné à Aix-la-Chapelle en 1495.

Aux années 1496. 1498. & 1505. Maximilien ſe trouva à Strasbourg, & le 4. de mai de cette derniere année 1505. il y ordonna que déſormais les biens de quelque bourgeois que ce fût de la ville ne pourroient être vendus à l'enchere, par l'ordre d'aucun juge, ſoit eccléſiaſtique, ſoit civil, ſans que le conſul en eût connoiſſance préalable ; ce qui dans la ſuite fut confirmé à Augsbourg, par Maximilien II. en 1566. & par Rodolphe II. en 1582.

L'an 1507. Maximilien revint à Strasbourg, & l'année ſuivante il accorda à cette ville le droit de battre monnoie, comme il a été dit plus haut. Le même ordonna à Worms le 18. mars 1496. que le ſénat de Strasbourg jugeroit ſans appel juſqu'à la ſomme de vingt-quatre florins d'or du Rhin. L'année ſuivante, étant auſſi à Worms, il porta cette ſomme à celle de cinquante florins, & en 1505. étant à Saarbruck, à celle de cent cinquante florins. En 1541. Charles-Quint, étant à Ratisbonne, la porta à quatre cents ; en 1559. Ferdinand I. étant à Augsbourg, l'étendit juſqu'à cinq cents ; & 1566. Maximilien II. étant à Augsbourg, l'étendit juſqu'à 600. florins du Rhin. En 1582. Rodolphe II. étant également à Augsbourg, confirma à cet égard l'ordonnance de Maximilien II. laquelle ſubſiſta tant que la ville de Strasbourg fut ſous la domination de l'Empire. En 1566. Maximilien II. étendit juſques ſur les rivieres d'Ill, de Bruſch & de Kinzig le droit de péage qui étoit déjà établi ſur le Rhin. La même année, il accorda à cette ville le droit d'avoir une académie d'études, laquelle Ferdinand II. érigea depuis en univerſité en 1621. & c'eſt-là le dernier des privileges que les Empereurs accorderent à la ville dont il s'agit.

L'extrait des divers privileges dont jouit la ville de Strasbourg, ſe trouve dans les lettres qui ſe liſent tous les ans dans le nouveau ſénat. L'an 1686. Gaſpard Bernegger, fils de Mathias, & tenêur des livres de la chancellerie, rédigea tous ces privileges ſur les originaux, & en fit des extraits diſtribués par ordre des temps. Les authentiques des privileges accordés par les empereurs Louis de Baviere, Charles IV. Sigiſmond, & Frédéric IV. tous munis de ſceaux d'or, étoient autrefois conſervés en particulier dans la tour de la monnoie ou du tréſor ; cette tour ayant été détruite, ils ont été tranſportés dans les archives de la ville. De temps immémorial, la garde des clefs de la république a été confiée au préteur & au conſul régents, & en même-temps aux deux tribus des Bateliers & des Bouchers. Nous avons dit plus haut, que les juges de la chambre de Rotweil furent nommés par l'empereur Frédéric IV. conſervateurs des privileges de Strasbourg.

Sous l'*Empereur Charles-Quint.* Pendant les troubles de religion du ſeizieme ſiecle, la ville de Strasbourg fit alliance en 1526. avec l'électeur de Saxe & le landgrave de Heſſe ; en 1530. avec les Suiſſes de la religion évangélique, & enſuite avec les confédérés de Smalkalde. En 1531. elle écrivit aux Rois de France & d'Angleterre pour leur rendre compte des motifs qui l'avoient engagée au parti qu'elle avoit pris : ces lettres furent accompagnées de celles des électeurs de Saxe & de Brandebourg, & de celles des princes de Lunebourg & de Heſſe. En 1532. la premiere paix de religion ayant été conclue à Sweinfurth, la ville de Strasbourg y fut auſſi compriſe. En 1546. elle joignit ſes troupes à celles des confédérés de Smalkalde ; mais ceux-ci ayant été vaincus par Charles-Quint, les Strasbourgeois furent condamnés à une amende de trente mille écus d'or & de douze pieces d'artillerie, après quoi ſe fit leur réconciliation avec l'Empereur à Nordlingue. L'an 1552. Sleidan fut envoyé par le ſénat de Strasbourg au concile de Trente, mais quelques mois après il ſe retira, du conſentement des ambaſſadeurs de l'Empereur ; il y eut pour ſucceſſeur Marbach, docteur en théologie, qui revint également peu de temps après à Strasbourg, Maurice, nouvel électeur de Saxe, s'étant alors emparé d'Augsbourg, & marchant à la tête de ſon armée pour combattre l'Empereur qui étoit à Inſpruck.

Dans cette conjoncture, Henri II. Roi de France, allié de l'électeur de Saxe, marchoit vers le Rhin avec une armée conſidérable, & chemin faiſant il s'étoit emparé de Toul, de Verdun & de Metz. Les Strasbourgeois lui députerent juſqu'à Saarbourg trois ambaſſadeurs, ſavoir, Pierre Sturmius, pere de Jacques, Frédéric Gottesheim, & Jean Sleidan. Le 7. de mai, le Roi partit de Saverne, & dirigea ſa route vers Haguenaw & Weiſſenbourg, en s'éloignant du Rhin. Après quoi il revint en France par le pays de Deux-Ponts & la Lorraine. Cinq mille hommes de troupes furent à cette occaſion entretenus par la ville de Strasbourg.

Peu de temps après, Charles-Quint vint en Alſace, par le pays de Wirtemberg & le Palatinat. Il entra à cheval dans Strasbourg le 19. de ſeptem-

Digitized by Google

bre. La ville avoit envoyé au devant de ce Prince, juſqu'à la diſtance de ſix milles, trois ambaſſadeurs (Jacques Sturmius, Fréderic Gottesheim & Louis Grempius) pour le prier de ne pas permettre que ſes troupes paſſaſſent par le territoire de la ville, & de n'entrer lui-même dans Strasbourg qu'avec peu de monde. Le magiſtrat reçut l'Empereur à la tête du pont du Rhin. Après le diné, ce Prince remonta à cheval, quoique la pluye fût aſſez forte, & ſe rendit à Biſchofsheim, à un mille de Strasbourg, où il s'arrêta pluſieurs jours pour y donner les ordres néceſſaires à ſon armée, qui, ſous la conduite du duc d'Albe, s'étoit établie dans le territoire de la ville. Il partit de-là pour Landau, où il ſéjourna ſeize jours entiers, pour s'y préparer au ſiege de Metz, qu'il ſe propoſoit de faire inceſſamment, & qui fut en effet commencé le 22. d'octobre de la même année. Pour complaire à l'Empereur, le ſénat de Strasbourg envoya pour la ſeconde fois en 1552. Jean Marbach, au concile de Trente.

L'an 1553. la ville de Strasbourg perdit Jacques Sturmius, perſonnage illuſtre par ſa naiſſance & par ſes talents, employé avec ſuccès par ſes concitoyens dans quatre-vingt-onze ambaſſades ou commiſſions importantes, & d'ailleurs chéri de l'empereur Charles-Quint de même que d'un grand nombre d'autres princes & grands ſeigneurs. Trois ans après mourut Sleidan, célebre hiſtorien de ſon temps.

L'an 1569. Jean, comte de Manderſcheid, ayant été élu capitulairement évêque de Strasbourg, & placé ſur l'autel du ſeigneur de ſa cathédrale, refuſa de prêter le ſerment par lequel ſes prédéceſſeurs avoient conſtamment juré de conſerver à la ville ſes droits; mais il le prêta enfin en 1578. le ſénat lui ayant fait connoître & même déclaré que ce ſerment ne regardoit que le civil.

Sous Maximilien II. qui vint deux fois à Strasbourg, & auquel les Strasbourgeois envoyerent une ambaſſade en 1574. tout fut tranquille dans cette ville. Voici, au ſujet de cette ambaſſade à Maximilien II. comment s'exprime Hubert Languet, alors réſident à Vienne dans une lettre qu'il écrivit le 30. décembre 1574. à Jean Sturmius. » La prudence, les talents & l'intelligence des ambaſſadeurs que votre république a envoyés ici, ſont » cauſe que déjà un très-grand nombre de perſonnes » penſent ſur le compte des Strasbourgeois bien plus » avantageuſement que ci-devant. On a été ſurpris qu'une ambaſſade auſſi ſolemnelle & ſi » brillante ait été envoyée de ſi loin par une ſeule » ville. Mais ce qui a étonné encore d'avantage, » c'eſt qu'il ſe ſoit trouvé parmi vous des gens » ſi propres à remplir avec la plus grande dignité » une pareille commiſſion. J'ai ſu par des perſonnes » dignes de foi, que l'Empereur, après avoir » entendu parler le docteur Hochfelder, avoit dit, » que juſqu'alors il n'avoit entendu perſonne qui eût » développé avec tant d'intelligence & d'habileté » toutes les circonſtances d'une affaire, ſans rien » mêler dans ſon diſcours qui y fût étranger, ou » pût fatiguer les auditeurs. . . . Vos ambaſſadeurs » ont ſu, par leur propre conduite, ſe concilier » l'eſtime & la bienveillance de tout le monde, » de ſorte que mes bons offices ne leur ont été » d'aucun ſecours, &c. » (Paul Hochfelder étoit chancelier de la ville & parent de Jean Sturmius, recteur de l'académie de Strasbourg. Moſcherosch publia en 1688. la lettre dont nous venons de parler dans un petit livre, qu'il intitula: *Tableau de la république de Strasbourg.*

Sous l'*Empereur Rodolphe* II. Sous ce prince, fils & ſucceſſeur de Maximilien II. la ville de Strasbourg fut ſi vivement agitée par des troubles, auxquels donnoit lieu le chapitre de la cathédrale, où, dès l'an 1546. on comptoit déjà quelques chanoines de la religion proteſtante. Parmi ceux-ci étoient trois chanoines capitulaires de Cologne, & entr'autres, l'électeur Gebhard de Truchſeſs, le même qui fut excommunié par la cour de Rome, en 1583. pour avoir voulu introduire la nouvelle religion dans ſon dioceſe. Gebhard avec ſes adhérants fut chaſſé du chapitre de Strasbourg; & l'année ſuivante les chanoines catholiques de ce chapitre priverent de leurs revenus & de leurs prébendes tous ceux de leurs confreres qui ne penſoient pas comme eux. Les proteſtants, la plupart attachés à la religion dite réformée, s'emparerent des logements des chanoines, mais y cherchant enſuite le tréſor de l'égliſe, ils apprirent qu'il avoit été enlevé par leurs adverſaires. Chaque parti porta ſes plaintes au ſénat de la ville, ainſi que cela s'étoit pratiqué pluſieurs fois auparavant. Le ſénat les exhorta d'abord à l'union & à la bonne intelligence qui devoit régner entr'eux, & mit en même temps des gardes aux portes de la grande cour du chapitre, en conſéquence du droit d'aſyle & de tranſit dont il jouit. L'empereur Rodolphe II. écrivit au ſénat en faveur des Catholiques, & envoya en 1585. des commiſſaires à Strasbourg, pour y rétablir l'harmonie, en quoi ils ne purent jamais réuſſir.

Dans ces circonſtances mourut en 1592. Jean de Mandercheid, évêque de Strasbourg. Les non-catholiques s'aſſemblerent dans la ſalle capitulaire de Strasbourg, le 30. mars; & après un ſermon prononcé par Jean Pappus, ils élurent pour adminiſtrateur de l'évêché Jean-Georges, fils de Joachim, électeur de Brandebourg, qui faiſoit alors ſes études à Strasbourg. De leur côté, le 9. juin ſuivant, les chanoines catholiques éluren à Saverne, Charles, évêque de Metz & cardinal, fils de Charles, duc de Lorraine. La ville de Strasbourg ſe déclara pour le prince de Brandebourg; & pour cette ville ſe déclarerent auſſi les cantons Suiſſes de la religion réformée, de même qu'Ernest-Frédéric, marquis de Bade, & pluſieurs autres princes & états. Alors retournoit en Allemagne le prince d'Anhalt, qui avoit combattu en dernier lieu pour le roi Henri IV. Il fut nommé par le ſénat général de ſes troupes; de-là de fréquens combats qui cauſerent beaucoup de mal à la ville. L'année ſuivante, l'évêché ayant été partagé entre les prétendants, la guerre s'aſſoupit. Elle recommença dix ans après, & fut enfin terminée en 1604. par la tranſaction de Haguenaw, & par la médiation de Frédéric, duc de Wirtemberg: voici à quelles conditions. 1°. Le prince Jean-Georges de Brandebourg abdiquera l'évêché, & la ville reconnoîtra le prince Charles de Lorraine pour ſon évêque. 2°. Huit chanoines capitulaires de la religion proteſtante demeureront, pendant quinze ans, en poſſeſſion de leurs maiſons canoniales, appellées l'Hôtel-des-Freres, & jouiront des revenus que le chapitre perçoit dans les pays ſoumis à la ville de Strasbourg. 3°. Le ſénieur & les députés avec les prébendés, actuellement en poſſeſſion de l'hôtel ou palais de Gurtler, ſeront les maîtres d'y continuer leur demeure en toute liberté. 4°. Le grand bureau de la douane & une partie de la prévôté de Marlheim, qui appartient à l'évêché, demeureront à titre d'engagément à la ville, pour la ſomme de huit cents mille florins que le prince Jean-Georges doit à la ville de Strasbourg. 5°. La ville obtiendra auſſi en engagement le tribunal du bailliage, tel que l'évêque l'a juſqu'à préſent poſſédé dans Strasbourg. 6°. Tous

les droits & uſages de la ville ſeront maintenus dans le même état où ils étoient ſous l'évêque précédent. L'archiduc Léopold, qui ſuccéda à Charles de Lorraine, confirma cette tranſaction & jura de l'obſerver en 1608. La même tranſaction, d'abord paſſée ſeulement pour quinze ans, fut enſuite renouvellée pour ſept autres années, à Haguenaw, le 2. de février 1620.

Dès l'an 1603. le roi Henri IV. qui s'étoit offert pour arbitre dans la cauſe dont nous venons de parler, avoit propoſé d'aſſigner au prince de Brandebourg la partie des biens de l'évêché qui étoit la plus proche de la ville de Strasbourg.

Pendant *la guerre de trente ans*. Des mécontentements, la plupart pour cauſe de religion, donnerent naiſſance à cette guerre, dont ils furent comme le prélude. Les Proteſtants irrités, & d'ailleurs vivement ſollicités par Henri IV. roi de France, ſe lierent entr'eux par une confédération dont ils convinrent à Halle, en Souabe. L'électeur palatin, attaché au Calviniſme, ſe déclara le chef de cette confédération, qui fut qualifiée du titre d'*Union*. Parmi les villes, celle de Strasbourg fut la premiere qui y accéda. Les choſes étant dans cet état, le baron de Crichingen s'empreſſa de lever en Alſace des troupes pour le ſervice de l'archiduc Léopold, alors évêque de Strasbourg & de Paſſau. Les confédérés, évangéliques, envoyerent du ſecours aux Strasbourgeois ſous la conduite d'Othon, comte de Salm. Des partis de l'armée de Paſſau, (comme on l'appelloit alors) faiſoient des courſes juſqu'aux portes de la ville même de Strasbourg. Cette ville fut dénoncée par l'Empereur à la chambre impériale. Le ſénat fit arracher l'écrit de citation qui avoit été affiché dans la ville. Au mois d'août de cette même année 1610. cette guerre qui n'avoit duré qu'environ ſix mois, fut terminée par les ſoins de Jean Reinhart, comte de Hanaw.

En 1627. expira la tranſaction de Haguenaw, paſſée pour ſept ans. En conſéquence, l'empereur Ferdinand II. ordonna aux Strasbourgeois, par ſes lettres du mois d'avril de cette même année, qu'ils euſſent à reſtituer au chapitre de la cathédrale de Strasbourg tout ce qui lui revenoit. Le ſénat reſtitua l'Hôtel-des-Freres avec ce qui y avoit été joint. Au mois de décembre ſuivant, vint un autre décret de l'Empereur qui enjoignoit au ſénat de rendre auſſi toutes les égliſes dont il s'étoit emparé après la paix de religion. Le ſénat fit à l'Empereur une expoſition détaillée de tout ce qui étoit arrivé précédemment, & appella à l'aſſemblée la plus prochaine des états de l'empire, ou devoient être décidées de pareilles affaires. On gagna du temps juſqu'en 1629. que fut publié le fameux édit de l'Empereur, par lequel il étoit ordonné de rendre tous les biens dont les eccléſiaſtiques avoient été dépoſſédés depuis la paix de religion. Alors la cauſe des Strasbourgeois devint commune à tous les Proteſtants d'Allemagne. Elle fut ſuſpendue à l'occaſion de la guerre des Suédois, & terminée enfin par la paix de Weſtphalie, en 1648.

En 1631. la ville de Strasbourg envoya des ambaſſadeurs à l'aſſemblée des Proteſtants qui ſe tenoit à Leypſick, & où ils aviſoient aux moyens de pourvoir à leur défenſe commune. En conſéquence de ce qui fut ſtatué dans cette aſſemblée, la ville de Strasbourg leva & mit en ordre un certain corps de troupes tant d'infanterie que de cavalerie.

Les *Suédois en Alſace*. Un envoyé de Guſtave-Adolphe, roi de Suede, qui alors étoit à Francfort avec une partie de ſon armée, vint à Strasbourg, le 12. d'octobre pour y négocier une alliance avec le ſénat. D'un autre côté, Louis XIII. roi de France, qui s'étoit avancé juſqu'à Metz avec une armée de trente mille hommes, envoya auſſi pour le même ſujet un miniſtre à Strasbourg, le 16. du mois de décembre. Au mois de mai de l'an 1632. vint à Strasbourg un autre envoyé de la part du roi de Suede pour y preſſer l'alliance. Le ſénat promit des ſecours à ce Monarque. Au mois de juillet ſuivant, l'armée françoiſe s'approcha de Strasbourg. Au mois d'août, les Suédois paſſerent le pont du Rhin, & vinrent camper ſur le canal des Bouchers. Ayant enſuite reçu du canon de la ville de Strasbourg, ils partirent pour aller faire le ſiege d'Ehnheim; mais cette place n'ayant pas oſé faire de réſiſtance, le canon des Strasbourgeois fut employé au ſiege de Benfeld.

En 1633. les Suédois donnerent à la ville de Strasbourg l'Hôtel-des-Freres, avec tous ſes revenus, de même que les droits dont l'évêque & le chapitre avoient joui dans la ville, & enſemble les prévôtés de la Wantzenau & de Kockersberg; mais dans la ſuite tout cela fut rendu par la paix générale de 1648.

Les Strasbourgeois n'accéderent point à la paix de Prague, faite en 1635. ſe contentant de reſter neutres & de tenir un milieu entre les parties belligérantes; ce qui fut fort approuvé par toutes les perſonnes judicieuſes. En conſéquence, ils refuſerent de contribuer aux cent vingt mois Romains demandés par l'Empereur, pour la continuation de la guerre contre les Suédois: cependant ce prince avoit fait arrêter à Philisbourg les navires des marchands de Strasbourg, richement chargés, & malgré cela ils perſiſterent dans leur refus à payer.

En 1649. la ville de Strasbourg paya quatre-vingt-dix mille florins pour ſa quote-part de la ſomme de cinq millions d'écus qu'il avoit été convenu, par la paix d'Oſnabruck, de donner aux Suédois.

En 1669. Jean-Caſimir, roi de Pologne, qui venoit d'abdiquer la couronne, paſſa par Strasbourg, en allant à Paris, où il avoit réſolu de fixer déſormais ſa réſidence.

En 1671. Charlotte-Eliſabeth, princeſſe palatine, étant accompagnée de l'électeur, ſon pere, & de ſon frere, vint à Strasbourg, où elle fut reçue par les ambaſſadeurs de France, qui enſuite la menerent à Paris, après avoir paſſé à Strasbourg même les articles de ſon contrat de mariage avec Philippe, duc d'Orléans, frere du roi Louis XIV.

La *ville de Strasbourg paſſe ſous la domination de la France*. Le pont établi à Strasbourg ſur le Rhin expoſa cette ville à de grands dangers, pendant la guerre de 1672. contre la Hollande; guerre dans laquelle toute l'Allemagne fut bientôt après impliquée. En 1673. les François s'étant embarqués à Briſach, étoient deſcendus ſur le Rhin, & avoient brûlé le pont de Strasbourg, afin d'empêcher que les troupes impériales ne s'en ſerviſſent pour pénétrer en Alſace, en Lorraine, ou en Franche-Comté. On trouve dans Londorp, tom. 10. chap. 19. & ſuiv. les diſcours éloquens & bien conçus que fit dans ces circonſtances au ſénat de Strasbourg, le ſieur *Friſchmann*, envoyé du Roi. Cette ville prit le parti de la neutralité, & en cette même année 1673. elle envoya à Nanci des ambaſſadeurs au Roi, pour lui faire compliment. Albert de Bernhold, préteur, André Brackhofer, conſul, & Jacques Fridius, ſyndic, furent les trois ambaſſadeurs envoyés par la ville de Strasbourg. Le Roi leur fit l'accueil le plus gracieux, & les gratifia tous trois de colliers d'or.

Cependant

Digitized by Google

Cependant le pont ſur le Rhin avoit été inſenſiblement réparé, & fortifié de chaque côté par une bonne redoute. Le duc de Créquy voulant empêcher les Allemands de le paſſer, attaqua les redoutes & s'en rendit maître. Peu de temps auparavant, Hermann, marquis de Bade, & le comte de Mercy étoient entrés dans la ville avec des troupes, dans l'opinion où ils étoient que les François en alloient faire le ſiege. Tout à coup ſe conclut la paix de Nimegue, ce qui exempta la ville de Strasbourg des malheurs prochains dont elle étoit menaçée. Cette ville envoya publiquement des ambaſſadeurs au Roi pour le complimenter ſur la paix qu'il venoit de donner à l'Europe. Sa Majeſté étoit alors à Fontainebleau. Elle ordonna que les ambaſſadeurs de Strasbourg fuſſent conduits par les maîtres des cérémonies, ramenés dans ſes propres caroſſes, le 22. de ſeptembre; & lui fuſſent préſentés avec les diſtinctions uſitées en pareils cas de ſolemnité. Le Roi les reçut avec bonté, leur fit l'accueil le plus gracieux, & les renvoya avec des préſents. Gunzer, ſecrétaire de la chambre des XIII. porta en cette occaſion la la parole à Sa Majeſté.

La paix de Nimegue confirma celle de Munſter, & laiſſa l'Alſace au pouvoir de la France. En 1680. le Roi ayant établi à Briſach une chambre de réunion, ce tribunal prononça que Strasbourg appartenoit au Roi. Cette ville, dénuée de ſecours & n'oſant réſiſter, ſe donna à Sa Majeſté le 30. de ſeptembre 1681. ayant au préalable obtenu une capitulation par laquelle ſont conſervés tous ſes droits, privileges, coutumes & ſtatuts tant dans les choſes civiles que dans celles de religion; ce qui fut confirmé par Louis XIV. en 1692. & par Louis XV. en 1716. *Voyez* les ordonnance d'Alſace, page 142. Alors la cathédrale fut rendue à l'évêque. Tels ſont les commencements de ce que dans l'hiſtoire du pays on appelle la période Françoiſe, c'eſt-à-dire, de la domination de ce nom. Peu de temps après, le 23. d'octobre, le Roi fit ſon entrée ſolemnelle dans Strasbourg. Sa Majeſté y fut reçue à la porte des Bouchers par le magiſtrat en corps; & à la porte de la cathédrale par l'évêque, François-Egon, comte de Furſtenberg. En 1683. le Roi y revint encore, le 3. de juin, Sa Majeſté étant alors accompagnée du Dauphin & de tous les princes de ſa maiſon. Par la trêve conclue avec l'empire, à Ratisbonne, pour vingt ans, en 1684. cette ville fut laiſſée ſous la domination de la France, juſqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Il eſt porté par cette trêve que le Roi très-chrétien demeurera, pendant les vingt ans qu'elle devra durer, dans la libre & paiſible poſſeſſion de la ville de Strasbourg, ainſi que du fort de Kehl & autres fortifications ſituées entre la ville & cette forteresſe, & adjacentes au Rhin, de même que de tous les autres domaines & lieux, occupés par la France dans l'empire, juſqu'au premier d'août de l'année 1681. en vertu des jugements des tribunaux de Metz, Briſach & Beſançon.

Par la paix de Ryſwick, de l'année 1697. la ville de Strasbourg fut entiérement & à tous égards détachée du corps de l'empire, & réunie à la couronne de France. Le Roi donna à l'Empereur en échange & en équivalent Fribourg avec le vieux Briſach. *Voyez* l'article XVI. du traité de paix de Ryſwick, du 30. octobre 1697. Par l'article XVII. de ce même traité, l'émigration eſt permiſe à ceux des habitants de la ville qui voudront en profiter. *Voyez* auſſi l'art. 46. de ce même traité, qui a rapport aux capitaux établis en divers temps ſur la ville de Strasbourg. *Voyez*, outre cela, les traités de Bade & de Radſtadt, l'un du 7. ſeptembre & l'autre du 26. mars 1714. entre la France & l'Empire. Par ces divers traités, la ville de Strasbourg eſt cédée à la France pour toujours, & les limites ſont déterminées entre la France & l'Empire.

Nota. Ceux qui ſeront curieux de plus amples détails, non-ſeulement ſur la ville de Strasbourg, mais encore ſur toute la province d'Alſace, pourront conſulter l'*Alſatia illuſtrata* de M. le profeſſeur *Schoepflin*; ouvrage plein de recherches de ce ſavant, la gloire & l'ornement de l'univerſité luthérienne de Strasbourg, à laquelle la réputation dont il jouit à juſte titre, attire tous les jours des écoliers du plus haut rang, des diverſes contrées de l'Europe.

Du *Territoire de Strasbourg.*) C'eſt le plus beau, le plus agréable, le plus fertile & le plus riche de toute l'Alſace. Il y croît en abondance de toute ſorte de plantes, de légumes, d'arbres & de fruits. On eſtime ſur-tout les oignons, les eſtarlandres & les anis qu'on y recueille. Il y a des choux pommés qui peſent juſqu'à quatre-vingt livres. La recolte du tabac y eſt très-conſidérable. Cette plante commença d'y être cultivée en 1620. dans un terrein qui étoit appellé *Wach-Woerd*, à une lieue de la ville, & qu'on appelle aujourd'hui *Engoellandiſch-hoff*, c'eſt-à-dire, l'hôtel d'Angleterre, parce que les premieres graines du tabac y furent apportées d'Angleterre, par Robert Koenigſmann, négociant, pere de Robert Koenigſmann, profeſſeur d'éloquence. Des prairies, des vergers, des jardins & de belles promenades varient agréablement cette campagne & en rendent le ſéjour ſinguliérement délicieux. En 1669. on découvrit hors de la Porte-Blanche, une fontaine dont les eaux ſont impregnées de vitriol & de cuivre. Ces eaux eurent d'abord quelque réputation, mais elle ne ſe ſoutint pas.

La riviere d'*Ill* entre dans Strasbourg par une ouverture de 43. toiſes, & en ſort par une de 32. Sa profondeur varie; elle n'a nulle part moins de cinq pieds; &, dans certains endroits, elle en a juſqu'à 20. & 24. ſur-tout ſous le pont du Corbeau. Nous ne parlons ici que du principal lit de cette riviere; car elle forme dans Strasbourg pluſieurs autres canaux, dont aucun n'eſt navigable.

Le canal & riviere de *Bruſch* ſe jette, comme il a été dit, dans l'Ill un peu au-deſſus de Strasbourg. Louis XIV. fit conſtruire ce canal depuis Soultz près de Molsheim, pour ſervir au tranſport des matériaux néceſſaires pour les fortifications de la place. L'étendue de ce canal eſt de quatre lieues, ſa largeur de 24. pieds, & ſa profondeur de huit. Les eaux y ſont ſoutenues de diſtance en diſtance par de belles écluſes.

Près de la Porte-Blanche de Strasbourg étoit anciennement une maiſon royale, connue ſous le nom de *Koenigshoven*. Il y avoit auſſi un bourg de même nom qui s'étendoit juſqu'aux glacis de la ville. Ce bourg fut détruit dans le quatorzieme ſiecle, & les habitants transférés dans la ville. En 1246. Offenne de Kunigeshoven, femme d'Hugues, gentilhomme de Mittelhus, fit don à l'égliſe cathédrale de Strasbourg d'un hôtel qu'elle avoit à Kunigeshoven. Dans la ſuite l'empereur Charles IV. donna Koenigshoven à la ville de Strasbourg. En 1282. Gœſelin Kurnagel, gentilhomme de Strasbourg, fonda, en l'honneur de St. Gall, un monaſtere d'hommes à l'endroit où eſt aujourd'hui le cimétiere, & y mit des chanoines réguliers de la même congrégation que ceux de St. Thomas. Nicolas Spender, prévôt de St. Thomas, y établit

des religieuſes en 1388. Dans ſes lettres de l'an 1339. l'évêque Berthold parle d'un emplacement donné à la Chartreuſe, ſur la riviere de Bruſch, entre Kunigeshoyen & Eckebolzheim. Derriere le cimétiere, eſt ſur la Bruſch un château en forme de tour, appellé *Bruſcheck*, & éloigné de mille pas de la ville. En 1681. ce château paſſa, par voie d'achat, à Jean-François, comte de Branckhorſt & de Cronsfeld, & à François Stoeffer, avocat de la ville de Strasbourg, qui ſe le partagerent entre eux deux. Ils l'acquirent de Maximilien-Felix, comte de Wolckenſtein-Eberſtein, après que ce château eut été exempté de la féodalité par laquelle il tenoit au marquis de Bade. Bientôt après, la famille de Gunzer ſuccéda dans cette acquiſition au comte de Cronsfeld & à la famille de Stoeffer. Enfin, en 1718. le même château paſſa à la famille de Teitlinger par N. de Wurmſer, auparavant mariée à N. de Gunzer.

Outre Koenigshoven, il y avoit auſſi ſur la Bruſch, du même côté de la ville, un autre bourg dont il eſt fait mention dans une charte de l'an 1161. Ce bourg, qui ne ſubſiſte plus, s'appelloit *Otenekel*. Par une bulle datée d'Anagnie l'an 1269. le pape Alexandre IV. donna aux chanoines de St. Arbogaſt de Strasbourg, le village d'*Otenkelin*, avec toutes les décimes & autres droits qui en dépendoient, de même que le bac qui y étoit alors établi pour le paſſage de l'Ill. En 1447. les chanoines de St. Thomas, en qualité de poſſeſſeurs de l'égliſe de Ste. Aurelie, convinrent avec ceux de St. Arbogaſt, de ſe ſervir de fonts-baptiſmaux de bois, & de n'y baptiſer que les enfants qui ſeroient nés dans leurs diſtricts reſpectifs, ou dans le bourg d'*Otenkelin*. Inſenſiblement les habitants de ce bourg paſſerent dans la ville, ainſi que ceux de Koenigshoven.

La *Ruprechtſau*, appellée par les François la *Robertſau*, eſt une grande iſle, hors de la porte des Pêcheurs, entre l'Ill & le Rhin. Cette iſle eſt remplie de maiſons éparſes, dont les habitants jouiſſent du droit de bourgeoiſie à Strasbourg. On croit qu'elle a tiré ſon nom de *Robert de Boch*, qui y demeuroit vers l'an 1200. C'étoit un fief de l'égliſe de Strasbourg. Charles IV. ordonna de le réunir à l'empire, avec les deux autres villages voiſins, Nider-Hausbergen & Ober-Hausbergen. L'évêque en avoit peut-être joui, ainſi que du reſte du territoire commun de la ville, par ſa qualité de comte de Strasbourg. Dans la ceſſion de l'avouerie de la ville, qui avoit été un fief épiſcopal appartenant à la famille de Lichtenberg, fut auſſi compriſe la Robertſau, avec les bois & iſles qui auparavant appartenoient à cette famille, laquelle, avant la conſtruction du pont ſur le Rhin, avoit réuni ce diſtrict à ſes autres terres ſituées au-delà du Rhin. La chapelle de la Robertſau, depuis long-temps paroiſſiale, fut bâtie en 1339. par les ſoins de Nicolas Schwerber. Elle a depuis été renouvellée en 1545. comme il eſt prouvé par l'inſcription qui eſt au-deſſus de la porte d'entrée.

On peut ajouter le village de *Schiltigheim* aux fauxbourgs de la ville de Strasbourg qui s'étendent hors de la porte de Pierre, ou plutôt au diſtrict de la banlieue de cette ville, du côté de la porte de Pierre.

Le diſtrict de la banlieue de Strasbourg s'appelloit anciennement *Almende*. Il étoit du domaine de l'Empereur, d'où il paſſa à l'évêque, & enfin en partie à la ville. Il eſt dit dans une charte de l'empereur Frédéric II. donnée en faveur de l'évêque de Strasbourg, à Rothweil, en 1214. que perſonne ne pourra poſſéder aucune de ces terres, ſituées ſoit dans la ville, ſoit dehors, appellées vulgairement *Almende*, à moins qu'il ne reconnoiſſe les tenir de l'évêque, qui les tient lui-même de l'Empire & de l'Empereur. Il eſt prouvé par une charte de l'évêque Berthold, de l'année 1230. qui permet la tranſlation du monaſtere de St. Marc, que le ſénat de Strasbourg donna libéralement un endroit public, *Almenda*, du conſentement & ſous l'autorité de l'évêque. L'année ſuivante, la ville, pour donner raiſon à Henri, Roi des Romains, fils de l'empereur Frédéric II. vendit une partie de ſon *Almende*, pour la ſomme de 200. marcs. (D'où il eſt à inférer que l'*Almende* ne ſignifie pas exactement & préciſément le diſtrict de la banlieue, mais plutôt les fonds communaux ſitués dans & hors de la ville de Strasbourg.) On trouve que l'évêque donna en fief à pluſieurs familles nobles les cens caméraux (ou de la chambre épiſcopale) provenant des maiſons conſtruites dans l'Almende. Les familles de Berſtett, de Reich, de Kageneck & autres, poſſedent encore aujourd'hui de ces cens au même titre.

En 1526. le magiſtrat de Strasbourg ayant défendu que déſormais les morts fuſſent inhumés dans la ville, on conſtruiſit trois cimétieres hors des remparts & hors des portes de la ville; ſavoir, à Ste. Helene, à St. Gall & à St. Urbain. Dès l'an 1522. le terrein joignant la chapelle de St. Gall avoit été converti en cimétiere.

Des *Bailliages & terres appartenans à la ville de Strasbourg.*) *Seigneurie de Herrenſtein.* Le château de *Herrenſtein*, détruit dans le dernier ſiecle par les François, étoit ſitué au-deſſus de Neuwiller, entre Barr-lez-Saverne & la Petite-Pierre, ſur le penchant des Vôges, faiſant face au Rhin & à Strasbourg. On voit par ſes ruines qu'il étoit de forme oblongue, bâti au ſommet d'un rocher également haut & eſcarpé. Il eſt appellé dans les anciennes chartes, *Herenſtein*: on a depuis doublé la lettre *R*. Sans ce doublement de lettre, ſon nom ſignifieroit le *Rocher des Corneilles*; & depuis la lettre doublée, on veut qu'il ſignifie le *Rocher du Seigneur*. Les comtes de Dachsbourg tinrent autrefois ce château en fief de l'égliſe de Metz; mais, ces comtes s'étant éteints en 1225. Herrenſtein revint avec d'autres lieux à cette même égliſe. En 1257. Jacques, évêque de Metz, & l'abbé du monaſtere de Neuwiller, convinrent au ſujet d'un certain moulin qu'il ſervitoit à l'uſage de toute la maiſon de l'évêque demeurant au château de Herenſtein & à Neuwiller, de même qu'à l'uſage du monaſtere.

Les évêques de Metz étoient donc depuis long-temps en poſſeſſion de Herrenſtein, lorſqu'en 1380. ce château fut donné en engagement par l'évêque Théodoric, aux comtes de Deux-Ponts & aux ſeigneurs de Lichtenberg, pour la ſomme de 5400. florins; de ſorte cependant que les premiers en obtinrent les trois quarts, & les comtes de Lichtenberg ſeulement la moitié de l'autre quart, c'eſt-à-dire, la huitieme partie, avec le bourg de Neuwiller; l'autre huitieme partie demeurant au pouvoir de l'évêque. En 1385. fut fait entre les divers poſſeſſeurs de Herrenſtein un accord, auquel intervinrent tous ceux avec qui la maiſon de Deux-Ponts avoit depuis partagé ſon hypotheque ſur cette ſeigneurie. Bientôt après, la ville de Strasbourg ſuccéda à la portion que poſſédoit la maiſon de Deux-Ponts, & voici comment. Il ſe faiſoit du château de Herrenſtein de fréquentes incurſions ſur les terres des environs. L'évêque & la ville de Strasbourg armerent en conſéquence, & s'étant joints au bailli, ainſi qu'à la ville de

Digitized by Google

Haguenaw, ils s'emparerent de ce château ſur la fin du quatorzieme ſiecle. La guerre étant finie, les Strasbourgeois voulant garder le château de Herrenſtein, compterent au comte de Deux-Ponts-Bitche treize cents quatre-vingt-dix florins, pour ſes trois quarts; ſous la condition que s'il arrivoit que l'évêque de Metz voulût jamais retirer ces quarts, il leur rembourſeroit le triple & même au-delà de cette ſomme. Cette tranſaction fut paſſée en 1398. ſous la médiation de Robert, électeur-palatin, & de Bernhard, marquis de Bade. A l'égard de la huitieme portion, appartenant à la famille de Lichtenberg, dont les Strasbourgeois s'étant auſſi emparés, elle fut remiſe en 1413. aux de Lichtenberg, à condition toutefois qu'elle ne paſſeroit point à leurs héritiers; & elle n'y paſſa point en effet. Georges, évêque de Metz, voyant que la famille de Lichtenberg étoit à la veille de s'éteindre, inveſtit en 1473. Philippe, comte de Hanaw, & Simon Wecker, comte de Deux-Ponts-Bitche, de cette huitieme portion, ainſi que de tous les autres fiefs de Neuwiller & de Herrenſtein, ſe réſervant de nouveau le droit de rétrait à lui & à ſes ſucceſſeurs. Mais alors il ne reſtoit plus rien de la ſeigneurie de Herrenſtein ni à l'évêque, ni aux ſeigneurs de Lichtenberg, ceux-ci de même que le prélat ayant précédemment tranſporté leurs portions à d'autres, de qui elles étoient paſſées aux Strasbourgeois. Dès l'an 1412. les Strasbourgeois avoient acquis, pour quatre cents écus d'or, la huitieme portion allodiale, que poſſédoit Eliſabeth, fille de Cunon de Lanſchaden, & femme de Schweighard de Sickingen. Les mêmes acheterent auſſi, dans le courant de ce ſiecle, l'autre huitieme portion, qui reſtoit & avoit été diviſée en ſix parties. De ſorte qu'ils payerent en tout trois mille ſept cents quatre-vingt-dix florins du Rhin & cinquante livres, pour la totalité du château de Herrenſtein & villages en dépendans.

Il paroit que ce fut la ſituation du lieu qui détermina les Strasbourgeois à faire l'acquiſition de ce château. Il domine en effet les terres de l'évêché de Strasbourg, de même que celles des ſeigneurs de Lichtenberg, avec qui la ville de Strasbourg avoit de fréquens démêlés. Les Strasbourgeois avoient enfin également acheté en 1527. le diſtrict de la montagne, appellée *Glashalde*, où étoit bâtie la forteresſe, & qui appartenoit au chapitre de Neuwiller.

Il falloit l'eſpace de cent ans, pour que cette ſeigneurie pût être réputée former un corps. Dans cet intervalle, l'évêque de Metz avoit paru pluſieurs fois vouloir faire uſage du droit de rétrait qu'il s'étoit réſervé lors du premier engagement fait aux familles de Deux-Ponts & de Lichtenberg; droit que les Strasbourgeois avoient eux-mêmes reconnu dès le commencement. En 1581. Charles de Lorraine, évêque de Metz, dépoſa à la chambre impériale de Spire, le prix de l'hypotheque qu'il avoit offert aux Strasbourgeois & que ceux-ci avoient refuſé. Cette chambre ordonna à l'évêque de commencer par attaquer les Strasbourgeois en juſtice réglée; ce qu'il ne voulut pas faire, & en conſéquence ſon argent lui fut rendu. Depuis cette époque, les fortifications de Herrenſtein furent bien réparées & conſidérablement augmentées.

En 1630. l'empereur Ferdinand II. demandant avec l'évêque de Strasbourg, que Herrenſtein lui fût livré, reçut pour réponſe que cela ne ſe pouvoit pas. Tant que cette forteresſe fut au pouvoir des Strasbourgeois, ſubſiſta un grand chemin militaire qui prennoit depuis Strasbourg, & dont on voit encore des reſtes. Enfin, le 10. octobre 1651. la ville de Strasbourg vendit, pour la ſomme de 35. mille ducats d'empire, cette ſeigneurie à Reinhard de Roſen, alors lieutenant-général des armées du roi de France, à condition toutefois que le libre exercice de la religion luthérienne y ſeroit conſervé. Pendant la guerre qui ſuivit la paix de Nimegue, le château de Herrenſtein fut démoli. Les meilleures & les plus grandes pierres dont il étoit bâti, furent tranſportées pour ſervir à augmenter les fortifications du château de Lichtenberg.

Parmi les cinq villages qui dépendoient autrefois de la ſeigneurie de Herrenſtein, on diſtingue principalement ceux de *Dettweiller* & de *Doſenheim*, ſitués le premier ſur la Soor, & l'autre ſur le Zinzel. Les ſeigneurs de Lichtenberg jouiſſent du droit de patronat à Dettweiler. A Doſenheim ſont des veſtiges d'une ancienne muraille & d'anciens foſſés, par leſquels on reconnoit l'emplacement du château de *Wartenberg*, dont fait mention, ſous l'année 1169. l'abbé de Neuwiller, en parlant des prairies qui étoient auprès, & appartenoient à ſon palais de Doſenheim. Ce nom de Wartenberg s'eſt perdu avec celui du château, détruit depuis long-temps. Selon la tradition du vulgaire, il y avoit autrefois en ce lieu une commanderie des Templiers. Dans le territoire de Bâle ſont auſſi trois fiefs du nom de *Wartenberg*, relevant de l'égliſe de Strasbourg. Le pape Alexandre III. faiſant le recenſement des biens de l'abbaye de Neuwiller, ſous l'année 1178. y comprend la ferme de *Doſenheim* jouiſſant de toute juſtice.

A ces villages il convient d'en ajouter un autre, qui ſe forma au dernier ſiecle, d'une colonie de Suiſſes, & fut appellé *Roſenweiler*, du nom du ſeigneur qui le fonda. Ce village a ſuccédé à celui de *Klein-Wieſentau*, détruit il y a long-temps.

Le village de *Kugelberg*, ſitué ſur une colline, entre Dettweiller & Neuweiler, dont il eſt fait mention dans les anciennes chartes avec celui de Wieſentau, eſt préſentement réduit à quatre maiſons.

Le village de *Hattmatt* a été diſtrait il y a long-temps, de la ſeigneurie de Herrenſtein, & incorporé à celle de Lichtenberg.

Sous les ſeigneurs de la maiſon de *Roſen*, cette ſeigneurie prend tous les jours de nouveaux accroiſſements. En 1752. le Roi accorda au marquis de *Roſen* des lettres-patentes, par leſquelles Sa Majeſté accorda à ce ſeigneur quantité de beaux droits & privileges : ce qui certainement contribue beaucoup à l'avantage des terres dont nous venons de parler.

Seigneurie d'Illkirch. Elle a pris ſon nom d'une égliſe bâtie ſur la riviere d'Ill : *eccleſia ad Ellum*. Il en eſt fait mention dans une ancienne charte de l'égliſe de St. Thomas de Strasbourg, donnée au dixieme ſiecle. C'étoit autrefois un bourg impérial, donné en engagement à la ville de Strasbourg. L'an 1288. l'empereur Rodolphe I. engagea les bourgs d'*Illkirck* & d'*Illewickersheim* à Nicolas Schulteiſſ (*le Bailli.*) Michel Rulenderlin & Jean Erbe, chevalier, obtinrent de les dégager, avec le bourg de Grafenſtaden, le premier de l'empereur Louis de Baviere en 1325. & le ſecond de l'empereur Charles IV. en 1369. Les de Zornn étant alors du nombre de ceux qui poſſédoient ces bourgs, & ne voulant point céder à Jean d'Erbe, donnerent en conſéquence à l'Empereur une ſomme conſidérable d'argent. En 1415. l'empereur Sigiſmond accumula les droits des divers prétendants ſur la tête du ſeul Nicolas de Zornn-de-Bulach; mais alors les d'Erbe, qui poſſédoient en commun ces

trois bourgs, ne voulurent point céder aux de Zornn. Trois ans après, Sigiſmond les transféra à la ville de Strasbourg, pour la ſomme de neuf mille florins, à laquelle fut dans la ſuite ajoutée celle de deux mille ſix cents autres florins, avec toutefois la clauſe du droit de rétrait conſervé aux de Zornn & d'Erbe; ce qui ne ſe fit pas ſans beaucoup de dépenſes & de difficultés, qui furent enfin applanies par l'autorité de l'Empereur.

Il y avoit autrefois à Illkirck deux châteaux, l'un appellé *Illhauſen* & l'autre *Widerbourg*. Le premier, qui eſt encore aujourd'hui ſubſiſtant, & ſitué ſur l'Ill, fut détruit par les Strasbourgeois en 1428. Il appartenoit alors aux de Kageneck. Ayant été rétabli, il paſſa dans le ſeizieme ſiecle aux de Wurmſer, enſuite ſucceſſivement aux de Botzheim, aux de Dietrich, & enfin aux de Klinglin, avant que ceux-ci fuſſent les ſeigneurs du bourg d'Illkirck. Le moulin ſitué au-deſſus du château, s'appelle *Illbourg*, & c'eſt un fief de la maiſon de Bade. Quant à l'autre château, celui de *Niderbourg*, ſitué à l'entrée du bourg, du côté de Strasbourg, il étoit poſſédé en 1613. par Jean Zimmerer, & il paſſa enſuite au pouvoir d'Edouard de St. Aubin, domicilié à Metz.

Grafenſtaden eſt un petit bourg, dépendant de la paroiſſe d'Illkirck, dont il eſt ſéparé par la riviere d'Ill, & avec laquelle il communique par un pont, au lieu d'un bac qui y étoit autrefois. Les Empereurs engagerent le bourg, ainſi que le bac. L'an 1735. la ville de Strasbourg échangea Illkirck & Grafenſtaden contre le bourg de *Hoenheim*. Joſeph de Klinglin, alors préteur royal de Strasbourg, & poſſeſſeur de Hoenheim, fut l'auteur de cet échange, dans lequel la ville de Strasbourg ſe réſerva les impoſitions ſur les deux bourgs d'Illkirck & Grafenſtaden qu'elle cédoit. Hoenheim étoit un fief de l'égliſe de Strasbourg; ce qui fut cauſe qu'à l'occaſion de l'échange dont nous venons de parler, le lien féodal fut tranſporté ſur les deux bourgs donnés en compenſation.

Illwickersheim, d'abord appellé *Wickersheim*, & enſuite *St. Oſwald*, à cauſe de la Fontaine de St. Oſwald, où il ſe faiſoit des pélérinages de dévotion, eſt un bourg ſitué ſur le bord de l'Ill, à l'oppoſition d'Illkirck. L'an 1326. le roi Henri, fils de l'empereur Frédéric, donna en engagement à Berthold I. évêque de Strasbourg, le château de Wickersheim avec toutes ſes dépendances, à condition que le même évêque confieroit, pendant un temps, la garde de ce château aux deux freres Henri & Albert de Hohenſtein. L'an 1246. Henri, évêque de Strasbourg, s'étant ſoulevé contre Conrad IV. le Roi des Romains détruiſit de fond en comble les deux châteaux de *Wickersheim* & de *Kronenbourg*, qui étoient très-forts & beaux. Henri, landgrave de Thuringe, concurrent à l'Empire, avoit ordonné à la ville de Strasbourg de faire la même choſe, parce qu'il avoit appris que cette ville avoit ſouffert des pertes de la part de la garniſon de Wickersheim. La même année 1246. Henri engagea tout ce qui dépendoit de Wickersheim, à Sygelin Bilde, & à Goſſelin, tout deux gentilshommes de Strasbourg, pour la ſomme de deux cents marcs d'argent, qu'il leur avoit promiſe à titre de récompenſe. Depuis cette époque, il n'y eut plus de château impérial en cet endroit. Les empereurs Rodolphe I. & Albert I. engagerent la juriſdiction de Wickersheim à Voltzon de Hochfelden, gentilhomme d'une grande valeur; & en 1293. Adolphe de Naſſau donna auſſi en engagement le vivier de ce même lieu à Jean Vogt, citoyen de Strasbourg. Le château impérial de Wickersheim ayant été détruit, il fut remplacé dans les ſiecles ſuivans par deux autres châteaux moins conſidérables. Un de ces châteaux fut vendu en 1610. par la ville de Strasbourg à Jean Paul Mueg, des deſcendants duquel il paſſa en 1684. aux gentilshommes de la famille de Bock. L'autre fut poſſédé par divers citoyens de Strasbourg. L'an 1688. tous les hommes & garçons du bourg d'Illwickersheim retournerent à la religion catholique romaine, ce que les femmes & les filles refuſerent de faire.

L'an 1630. l'empereur Ferdinand II. voulant racheter pour la ſomme de vingt mille florins, les trois bourgs dont nous venons de parler (Illkirck, Grafenſtaden & Illwickersheim) commit le ſoin de cette affaire à Jean-Georges Biegeiſen, chancelier de l'évêché de Strasbourg. L'Empereur ſe plaignoit aux Strasbourgeois, de ce que, pour priver Rodolphe II. du droit de rétrait, ils avoient offert ces trois bourgs à l'électeur Palatin, qui avoit le droit de racheter les fiefs de l'Empire donnés en engagement. Le 28. de janvier 1631. les Strasbourgeois répondirent qu'ils n'avoient jamais traité de cette affaire avec l'empereur Rodolphe II. & encore moins avec l'électeur Palatin. Nous ne trouvons pas que depuis l'Empereur ait inſiſté ſur ce rétrait.

Dorolsheim eſt un bourg conſidérable, près de Molsheim, autrefois ceint de murailles & d'un foſſé. Il paroît qu'il paſſa de l'évêque de Metz à celui de Strasbourg; enſuite par droit d'alleu, à diverſes familles, les unes nobles & les autres plébéïennes. Il vint enfin au pouvoir de la ville de Strasbourg. Richer fait mention d'un hôpital qu'il y avoit près du village de *Thoroholtſe*. L'an 1239. le fief de Dorolsheim étoit une hypotheque de l'évêché de Metz, donné ſous la clauſe de retrait, pour la ſomme de quatre cents livres meſſines. L'an 1262. les Strasbourgeois dévaſterent Dorolsheim avec les anciens domaines de leur évêque, ne prévoyant pas alors que quelques ſiecles après, ce bourg leur appartiendroit. Ils commencerent d'en avoir une partie en 1495. & ne l'eurent totalement qu'en 1727. La ſeigneurie de ce lieu étoit tellement diviſée qu'à peine l'acquiſition put en être faite complettement dans l'eſpace de deux ſiecles. En 1495. Urſule de Wickumm vendit à la ville de Strasbourg la douzieme partie de cette ſeigneurie qu'elle poſſédoit. En 1502. Jean de Mittelhauſen, & en 1504. Jacques de Meyde vendirent auſſi à la ville chacun leur douzieme portion. En 1556. Nicolas Werlin vendit la quatrieme portion qui lui appartenoit. La même année 1556. le chapitre de St. Pierre-le-Jeune, le monaſtere de St. Arbogaſt, Jean Nagel-de-Koenigſpach, & Burcard-de-Eichelberg, vendirent chacun à la ville de moindres portions de cette ſeigneurie dont ils étoient propriétaires. Il reſtoit encore une douzieme portion, paſſée des de Widd aux de Weiland. Françoiſe-Salomé Weiland, veuve de Philippe-Guſtave Fabri, vendit en 1727. cette douzieme portion à la ville de Strasbourg. Dès l'année 1676. l'abbaye de Haute-Seille, en Lorraine, avoit vendu à cette même ville de Strasbourg le droit de patronat & des décimes qu'elle avoit ſur Dorolsheim. En 1363. Henri, bourgrave de Dorolsheim, tenoit en fief de l'égliſe de Metz la troiſieme partie des décimes de ce lieu. Dans la ſuite l'évêque de Metz inveſtit ſucceſſivement de ce même fief, les de Hohenſtein, les de Ramſtein, les de Landrsperg & les de Wurmſer. En 1592. les troupes Lorraines, auxiliaires de Charles, cardinal & évêque de Strasbourg, brûlerent Dorolsheim, & alors la plus grande partie des habitants ſe retira à Rosheim.

Schiltigheim, près de Strasbourg, eſt un bourg aſſez beau & de forme oblongue, auquel ont été réunis

réunis les deux bourgs de *Botebourg* & d'*Adelshofen*. Il eſt fait mention du premier dans un diplome de l'empereur Lothaire, donné l'an 845. à l'abbaye de St. Etienne. Werner, évêque de Strasbourg, écrit, ſous l'an 1005. que le village de *Botebourg* a été changé en celui de *Schiltencheim*, ce qui fait préſumer que ce village avoit été réuni depuis peu à Schiltigheim. Dans diverſes chartes anciennes, *Adelshofen*, dont la juſtice avoit été donnée à l'égliſe de St. Thomas, par l'évêque Adeloch, eſt appellé *Adelnoheshoven*, *Adelharteshoven*, *Adeelhartshoven*, *Adrazhoven*. Au quatorzieme ſiecle, Reinbald de Schoenecke & ſes freres tenoient le village d'*Adrotzhoven* en fief de l'égliſe de Strasbourg; alors Jean de Schwarber, gentilhomme de Strasbourg, étoit avoué de la juſtice d'*Adeelhartshoven*, au nom auſſi de l'égliſe de Strasbourg. Pendant la guerre entre Frédéric, évêque de Strasbourg, & la ville de ce nom, le village d'Adelshofen fut détruit en 1392. avec celui de Koenigshoven. Dans la ſuite il ſe rétablit, & enfin il fut incorporé à Schiltigheim, dans le ſeizieme ſiecle. L'an 1501. Pierre de Voelſch vendit à la ville de Strasbourg Schiltighein avec le château de ce nom, qu'il poſſédoit à titre d'alleu. Cinq ans après, l'office de haut-bailli fut auſſi vendu à cette ville. La même ville de Strasbourg acheta en 1502. & en 1508. pour la ſomme de quatre cents écus d'or, le château de *Begle* avec le village d'*Adelshofen*, ſitués entre Schiltigheim & Biſchofsheim, qui, après diverſes révolutions, étoient paſſés l'un & l'autre des de Uttenhein aux de Zornn & à d'autres; mais dans cet achat, la ville s'obligea à quelques redevances. L'an 1676. les Strasbourgeois détruiſirent le château que les de Flach poſſédoient à Schiltigheim, parce qu'ils appréhendoient qu'il ne leur nuiſit pendant la guerre. A l'égard du château de *Hegle*, qui avoit paſſé ſucceſſivement à divers citoyens de Strasbourg, tels que les de Heuſſ, les de Lang & les de Geiger, il fut auſſi raſé en 1690.

Itenheim & *Haudſchuheim* ſont deux bourgs, qui furent vendus en 1507. à la république de Strasbourg, par Jacques Beyer de Bleybourg, au nom de ſa pupille, fille de Melchior Beyer-de-Geirſpolzheim, & cette vente ſe fit du conſentement des agnats. Chacun de ces villages a ſouvent eu ſon curé particulier, & ſouvent ils n'ont eu tous deux qu'un ſeul & même bailli.

Nider-Hansbergen, près de Strasbourg, eſt un village connu dès le dixieme ſiecle. Il étoit autrefois impérial, & jouiſſoit de beaucoup de privileges. Il eſt régi immédiatement par le magiſtrat de Strasbourg, ſous la protection duquel il ſe mit volontairement en 1489.

Les bourgs & villages dont nous venons de parler, tous peu éloignés de Strasbourg, forment un bailliage particulier, qui a pour chef-lieu le bourg de *Dorolsheim*, depuis l'échange fait en 1735. avec la famille de *Klinglin*, des ſeigneuries d'*Ilkirck* & de *Grafenſtaden*, contre celle de *Hoenheim*.

La ſeigneurie de *Barr* ou *Baar*, autrefois libre & impériale, eſt ſituée au nord de la ville de Ehnheim. Elle eſt compoſée de ſix bourgs ou villages, *Barr*, *Mittelbergheim*, *Heilgenſtein*, *Gertweiler*, *Gockſweiler* & *Burgheim*.

Barr eſt un bourg ancien & conſidérable, à ſix lieues de Strasbourg, preſqu'au pied des Vôges, ſur la route du monaſtere d'Hohenbourg-Ste.-Odile. Le château, les murailles & les foſſés qui le ceignoient autrefois, ainſi que les marchés & les foires célebres qu'on y tient encore aujourd'hui, rendent ce bourg aſſez ſemblable à une petite ville. Les annales de Colmar font mention de Barr ſous l'an 1295. La famille de Wepfermann, qui y poſſédoit le château, floriſſoit encore dans cette contrée au quatorzieme ſiecle. L'an 1381. les de Wepfermann vendirent leur château à Rodolphe de Ochſenſtein. En 1444. les habitants de Barr compterent cinq cents florins aux François, qui s'étoient emparés du château de Barr, pour empêcher que la ſeigneurie de ce nom ne fût brûlée. En 1592. ils payerent encore une ſomme aſſez conſidérable d'argent aux troupes de Lorraine, qui combattoient pour l'évêque de Strasbourg; mais cela n'empêcha pas que peu de temps après le château & ſoixante-dix maiſons du bourg ne fuſſent réduits en cendre par ces mêmes troupes. En 1678. ce bourg éprouva de nouveau un pareil malheur, & alors à peine reſta-t-il ſur pied l'égliſe paroiſſiale.

Mittelbergheim eſt un fort beau bourg, ſitué ſur la pente d'un côteau chargé de vignobles, entre le Haut-Bergheim ou Rappoltſtein, & le Bas-Bergheim ou Scharrachbergheim. Dans tous les titres il eſt appellé ſimplement *Bergheim*. L'an 1255. Henri, évêque de Strasbourg, engagea pour deux cents marcs d'argent le village de Berckheim avec tous ſes droits & dépendances, à Eberhard de Andelahe, pour en jouir de la même maniere qu'en avoit joui l'empereur Frédéric. Dès ce temps l'évêque de Strasbourg & les barons d'Andlaw y avoient leurs vaſſaux diſtingués de ceux qui relevoient de la ville de Strasbourg. Il paroît que les gentilshommes du nom de Berckeim, qui ont une origine commune avec ceux d'Andlaw, ont tiré leur nom de famille de ce bourg, où un curé luthérien, aidé d'un diacre, fait aujourd'hui le ſervice divin.

Heilgenſtein. Au quatorzieme ſiecle il y avoit à Strasbourg des patriciens du nom de Grosfritſch & Kleinfritſch, dits de *Heilgenſtein*. Koenigshoven fait mention de quelques-uns de ces patriciens.

Gertweiler eſt nommé dans le prétendu teſtament de Ste. Odile, de même que dans un diplome de l'empereur Rodolphe I. de l'an 1284. Le droit de patronat appartient au grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg.

Gockſweiler eſt connu dans les anciens monuments ſous le nom de *Gockeſwilre*, & jamais ſous celui de *Gotteſweiler*. Sa paroiſſe eſt auſſi l'égliſe-mere du village qui ſuit.

Burgheim eſt appellé *Burckein* dans un acte du comte Luitfeld, de l'an 903. Une bulle du pape Innocent IV. de l'an 1245. aſſigne un hôtel à *Burckheim* en faveur d'un monaſtere de filles établi à Oberehnheim. Il eſt fait mention de Burgheim-Haut & du Bas-Burgheim dans un diplome de l'empereur Rodolphe I. donné en faveur du monaſtere d'Hohenbourg, & dans un autre diplome de l'empereur Charles IV. expédié en 1360. en faveur du monaſtere de Truttenhauſen; ce qui fait connoître qu'il a exiſté deux villages du même nom.

La religion eſt mixte quant à l'exercice dans toute l'étendue de la ſeigneurie de Barr. Les Catholiques y occupent le chœur, & les Proteſtants la nef des égliſes.

Si l'on en croit un écrivain de ces derniers temps, qui a fait l'hiſtoire du monaſtere d'Hohenbourg, Ste. Odile donna au monaſtere de ce nom qu'elle avoit fondé, Barr avec tous les autres lieux de la ſeigneurie. On y lit dans le teſtament prétendu de cette Sainte, écrit en ſtyle du moyen âge, des noms qui ſont bien moins ceux de lieux particuliers & diſtincts, que les noms de domaines & biens-fonds ſitués dans cette contrée. La ſeigneurie de Barr étoit un domaine impérial ſous

Charles IV. L'an 1360. ce prince accorda au monaſtere de Truttenhauſen le droit de pâturage dans toute l'étendue de cette ſeigneurie. Elle étoit engagée à la famille d'Ochſenſtein, lorſqu'en 1377. l'empereur Venceſlas céda à Frédéric, évêque de Strasbourg, le pouvoir de la racheter, ſauf toutefois le droit de l'empire. Ce droit de rétrait paſſa de l'évêque de Strasbourg au comte palatin, on ne ſait pas exactement en quelle année; mais perſonne n'ignore combien de terres acquit dans l'empire la maiſon de Baviere-palatine, ſous le regne de Robert, ſucceſſeur de Venceſlas. L'an 1425. l'électeur Louis, fils de l'empereur Robert, exempta l'abbaye d'Andlau de ſes péages, & il exempta en même temps l'hôtel de cette abbaye à Barr, de tous les cens & impoſitions publiques. Mais à l'occaſion de la malheureuſe guerre qu'eut à eſſuyer la maiſon de Baviere-palatine, la ſeigneurie de Barr paſſa en 1504. au pouvoir de l'empereur Maximilien, qui la garda juſques vers la fin de ſa vie. En effet, en 1518. ce prince, du conſentement des électeurs, la donna en entier d'abord en engagement, & bientôt après en fief, à ſon ſecrétaire particulier, Nicolas Ziegler de Ziegelbert, ſuiſſe de nation, à qui il donna auſſi l'office & les droits de bailli-impérial à Ehenheim, la douane de Keſtenholz & la quatrieme partie du château de Landſperg, ſitué au-deſſus de Barr. Nicolas Ziegler, devenu vice-chancelier de l'empire ſous Charles-Quint, reçut de cet Empereur d'abord l'inveſtiture, & tôt après, en 1521. la propriété de la ſeigneurie de Barr; ce qui fut fait encore du conſentement des électeurs; mais à condition que ce nouveau ſeigneur ſeroit tenu envers la maiſon d'Autriche, aux mêmes ſervices que les autres ſeigneurs de la Haute-Alſace. Mais cette clauſe paroiſſant contraire à la liberté de la ſeigneurie, l'Empereur déclara par diplome donné à Tolede le 20. ſeptembre 1525. que déſormais les ſeigneurs de Barr ſeroient libres de tout engagement envers la maiſon d'Autriche, & ne ſeroient ſoumis qu'à l'empire. Maximilien II. confirma cette prérogative, par diplome donné à Augsbourg le 22. mai 1566.

Maximilien & Frédéric de Ziegler, fils de Nicolas, qui avoient ſuccédé également à la ſeigneurie de Barr, ſe trouvant chargés de dettes, vendirent cette ſeigneurie à la ville de Strasbourg. Maximilien vendit ſa moitié en 1566. Deux ans après Frédéric ſuivit l'exemple de ſon frere, qui alors étoit mort; & cette vente fut conſentie par Kranzie de Geipolzheim, femme de Frédéric de Ziegler, de même que par tous les parents & agnats de l'un & de l'autre. Les deux freres toucherent la ſomme de quarante-deux mille florins, que leur compta la ville de Strasbourg, laquelle, outre la ſeigneurie de Bar, acheta auſſi d'eux pluſieurs biens allodiaux. Cependant Frédéric continua d'habiter dans le château de Barr juſqu'à ſa mort, arrivée en 1583. Son fils (qu'il avoit laiſſé avec pluſieurs de ſes filles) fut tué en 1597. par ſon couſin N. de Krantz. Pendant la guerre entre l'évêque de Strasbourg & la ville de ce nom, Pierre de Fay-de-la-Tour, capitaine du cardinal de Lorraine, ſe rendit maître de la ſeigneurie de Barr, & l'évêque, ſon maître, lui en fit don. Le 25. août 1592. le même de Fay-de-la-Tour vendit, pour la ſomme de mille thaler, aux habitants de Barr, tous les droits qu'il avoit ſur cette ſeigneurie.

La ſeigneurie de *Waſſelnheim*, ſoumiſe à la ville de Strasbourg, comme celle de Barr, fut également autrefois une ſeigneurie libre de l'empire, après pluſieurs démêlés qui s'étoient élevés à ce ſujet entre les Empereurs & les évêques de Strasbourg. L'an 1221. le landgrave Sigebert, avec d'autres arbitres, adjugea à l'égliſe de Strasbourg trois villages, Rinaug, Mulhauſen & *Wazehiheim*. Trois ans après, un nouvel accommodement ayant été tenté par le légat du Pape, il fut convenu que l'évêque donneroit à l'Empereur ſon fief pour l'améliorer, avec la juriſdiction de Wazelnheim, ainſi que ſes dépendances, excepté toutefois le droit de patronat dans le même village de Wazelnheim, & excepté auſſi les fiefs des vaſſaux. Sans doute qu'alors Frédéric II. devenant vaſſal de l'évêque, n'étoit vaſſal que comme duc d'Alſace, & non comme Empereur. Les ducs d'Alſace étant éteints par la mort de Conradin, petit-fils de Frédéric II. les terres ducales revinrent à l'empire. La queſtion n'étant donc point encore décidée, l'empereur Adolphe tranſigea en 1293. avec Conrad, évêque de Strasbourg. En vertu de cette tranſaction, Adolphe retint, pour en jouir ſa vie durant, la moitié du village de Wazelnheim, ſitué près du château de Cronenbourg. Enfin Henri VII. reçut Mulhauſen & l'autre moitié de Waſſelnheim, quand il remit à l'évêque de Strasbourg Mollisheim, Muzig & pluſieurs autres lieux, avec divers droits impériaux. C'eſt ainſi que Waſſelnheim paſſa tout entier au pouvoir de l'empire, & fut depuis poſſédé ſucceſſivement, avec la clauſe de rétrait, par diverſes familles nobles, qui *enfin* le tranſmirent aux Strasbourgeois. L'an 1442. l'empereur Frédéric IV. étant à Briſach, y donna l'inveſtiture de Waſſelnheim à Walther de Thann & à ſon frere. Les fiefs énoncés dans ces lettres d'inveſtiture ſont: l'office de bailli à *Waſſelnheim*, la moitié de la juriſdiction, le tribunal inférieur du ſeigneur, appellé Kunigshoff, & divers cens; la moitié de la juriſdiction à *Fridesheim* & Uttelnheim. Dès-auparavant les habitants de ce fief voulant ſe retirer ailleurs, Sigiſmond avoit donné les ordres néceſſaires pour les retenir, dans la crainte que le fief ne périt ou ne fût affoibli. Schilter s'eſt donc trompé, quand il a dit, que les de Thann avoient reçu des ſeigneurs de Viſtingen le fief de Waſſelnheim. Son erreur eſt venue de ce que Walther & Gotfrid de Thann étoient alliés de Guillaume, ſeigneur de Viſtingen, quand celui-ci moleſtoit, chagrinoit & vexoit le grand chapitre & la ville de Strasbourg. Ce fut à cauſe de cela que, pour appaiſer les Strasbourgeois, Gotfrid fut obligé, après la mort de ſon frere, de leur remettre le château de Waſſelnheim, enſuite de la paix perpétuelle qu'il jura en 1448. Ce château, flanqué de cinq tours, fut alors très-mal traité. Des de Thann, la ſeigneurie de Waſſelnheim paſſa bientôt à la famille noble d'Adelsheim.

L'an 1496. Zeiſſolf, Georges & Etienne de Adeltzheim, tous trois freres, & fils de Goetzon, vendirent à la ville de Strasbourg, pour la ſomme de ſept mille florins, le château & le bourg de *Waſſelnheim*, avec tout l'attirail de guerre qui y étoit, ainſi que *Brechlingen* & la moitié des bourgs de *Fridesheim* & d'*Uttelheim*. L'année d'auparavant Maximilien I. avoit donné ſon conſentement à cette vente, mais à cette double condition, 1°. que la qualité de fief de ces lieux demeurant telle qu'elle étoit, la ville de Strasbourg en feroit à l'avenir demander l'inveſtiture par un gentilhomme à chaque mutation d'Empereur; & 2°. que les d'Adelsheim donneroient à l'empire deux mille florins en titre de fief, pour en acheter d'autres biens qui duſſent remplacer ceux qui ſe vendoient. La ville nomma Frédéric de Bock, gentilhomme, pour recevoir en ſon nom l'inveſtiture de l'Empereur; & ce prince commit Henri, comte de Hennenberg, écolâtre de la cathédrale de Strasbourg, pour recevoir en ſon nom le ſerment que

Digitized by Google

devoit prêter Frédéric de Bock. Les gentilshommes du nom de Lutzelbourg avoient dans le château de Waſſelnheim une habitation, qui en 1506. fut vendue à la ville de Strasbourg avec d'autres biens. L'an 1592. pendant la guerre épiſcopale, la forteresse de Waſſelnheim ſe rendit par capitulation aux troupes de Lorraine. L'an 1674. les François s'en emparerent également; ils y mirent une garniſon de 140. ſoldats, qui bientôt après furent obligés de ſe retirer le 23. du mois d'octobre, les troupes de Brandebourg ayant déjà ruiné par leur canon deux des tours de cette forteresse.

On trouve dans les annales de Colmar, ſous l'an 1285. des gentilshommes du nom de *Waſſelnheim*, qualifiés *ſeigneurs de Waſſelnheim*; mais ces gentilshommes n'ayant jamais poſſédé Waſſelnheim, il eſt à préſumer qu'ils en avoient ſeulement l'avouerie impériale. Heſſo & Anſelme, gentilshommes, avoués de Waſſelnheim, reçurent en fief, dans le quatorzieme ſiecle, de la part de l'évêque de Strasbourg, tout le village de Biſchofesheim. Par la ſuite des temps le nom de dignité paſſa en nom de famille. Alors les décimes étoient partagées en ſept portions, dont, en vertu de la loi du fief impérial, deux portions étoient perçues par les de Greiffenſtein, deux par les de Landſperg, autant par l'abbaye de Hornbach, & une ſeule par le curé du lieu. Edmond Grindal, primat d'Angleterre, quitta ſa patrie à cauſe des troubles de religion, & ſe retira à Waſſelnheim, où il apprit ſi bien la langue allemande, qu'il s'en ſervoit aiſément pour prêcher en public.

Outre Waſſelnheim, la ſeigneurie de ce nom comprend auſſi quelques autres lieux; ſavoir:

Brechlingen, petit bourg ſitué près de Waſſelnheim, & remarquable par une belle papeterie.

Fridesheim & *Uttelnheim*, deux villages, autrefois dépendans d'un ancien comté anonyme, & diviſés également entre la ville de Strasbourg & l'évêque de ce nom. La ville a obtenu la partie impériale. Cependant ni la ville ni l'évêque ne jouiſſent plus d'Uttelnheim. Dans les guerres du dernier ſiecle ce village ayant été preſque détruit, l'évêque vendit en 1693. ſa portion à Jean-Jacques Schillinger; & peu de temps après, la ville vendit auſſi la ſienne à Luc Weinemer, conſul de Strasbourg; mais cette double vente ne fut autre choſe qu'une emphytéoſe faite pour 100. ans.

Au bailliage de Waſſelnheim ſont joints deux autres villages, ſavoir: *Zehenacker* & *Flexberg* ou *Flexbourg*, dont la ville de Strasbourg fit l'acquiſition après avoir fait celle de Waſſelnheim. On lit dans un manuſcrit de l'abbé Anſelme, que l'an 1135. Hartmann, gentilhomme de Cehenackeren, avoit donné au monaſtere de Marmoutier, pour la ſomme de cinquante talents, & ſur-tout en accompliſſement d'un vœu qu'il avoit fait pour la converſion de ſes filles & de ſon fils, avoit donné, diſons-nous, à ce monaſtere un allodial qu'il tenoit en engagement pour la ſomme de dix talents. L'an 1503. Bernhard Moenchenheimer, de Deux-Ponts, vendit aux Strasbourgeois, du conſentement du ſeigneur direct, le bourg de *Zehenacker*, pour la ſomme de quatre-cents trente-deux florins. Une portion de Flexberg eſt tenue en fief de l'égliſe de Strasbourg, par les gentilshommes du nom de Landsperg. L'autre portion eſt échue à la ville de Strasbourg par Nicolas Joerger, citoyen de Strasbourg, à qui cette ville avoit prêté mille florins en 1504. Joerger avoit hypothéqué à ſes créanciers la moitié de Flexberg & d'Orſchweiler. Les Strabourgeois voyant que les affaires de Joerger alloient de mal en pis, obtinrent des chambres de Rothweil & de Spire, des décrets en vertu deſquels ils ſe mirent en poſſeſſion de cette hypotheque, ſans que perſonne y trouvât à redire, excepté la Maiſon d'Autriche, à laquelle on laiſſa enfin en 1525. Orſchweiler pour la ſomme de mille florins, qu'elle paya. Ce dernier village a depuis paſſé en d'autres mains. Il fait partie de la ſeigneurie ou domaine de *Kunigsbourg*, que le Roi donna, dans le dernier ſiecle, à titre de fief aux barons de Sickingen.

La ſeigneurie de *Marley* ou *Marle* ou *Merlenheim*, a pour chef-lieu un bourg de même nom, fort ancien, orné d'un palais, dès le temps des premiers Rois de France, & enſuite d'un château ou forteresse au temps de la domination des Empereurs Allemands. Ce château avoit été conſtruit par Etienne, duc de Deux-Ponts, le même qui avoit obtenu de l'Empereur Sigiſmond le droit de racheter *Marley*, & qui en 1242. en avoit donné les deux tiers en fief aux ſeigneurs de Geroldſeck & d'Ochſenſtein. Ceux-ci y affecterent pour ſon entretien le cens du vin qu'ils poſſédoient en commun. Deux ans après, les Anglois & les François étant venus dans cette contrée, ils s'emparerent tour-à-tour du château de *Marley*; mais les Strasbourgeois les en chaſſerent, après un ſiege aſſez rude; ce qui fut cauſe que ce château fut brûlé & preſque entiérement détruit. Lors de la premiere invaſion des Anglois en 1375. les habitants de Marley, joints aux payſans des environs, ſe jetterent ſur eux, en tuerent trois cents cinquante, & en firent un grand nombre priſonniers. Le château dont nous venons de parler, ne ſubſiſta donc que peu de temps, & nous ne trouvons pas qu'il ait été rétabli depuis. Ce qui en reſtoit, & qui appartenoit à la maiſon Palatine, fut donné à titre de récompenſe, en 1485. par le duc Louis, fils d'Etienne, à Rodolphe de Hindingen.

Le domaine de Marley ayant été acheté par les Strasbourgeois, ceux-ci acheterent auſſi en 1510. la juriſdiction, dite *Stadelhof*, que l'abbaye d'Andlau y poſſédoit, & qui eſt maintenant une juriſdiction publique. Ils acquirent en même-temps tous les biens & tous les droits qui dépendoient de cette abbaye, parmi leſquels étoit le droit d'élection du bailli; & enfin en 1672. fut aboli le droit de rétrait que l'abbaye d'Andlau y avoit conſervé. L'égliſe collégiale de Haſelach jouit dès ſon origine des décimes du territoire de Marley, par conceſſion du roi Dagobert II. ſon fondateur. Cette égliſe collégiale avoit autrefois une maiſon ſeigneuriale à Marley & à Marmoutier, & c'étoit-là que ſe conſervoit le vin qui étoit donné aux moines & à l'égliſe, du temps de l'abbé Meinhard, qui mourut l'an 1146.

Les autres bourgs & villages dépendans de la ſeigneurie de Marley ſont:

Kirchheim, qui étoit auſſi une maiſon royale ſous les Rois Mérovingiens & Carlovingiens. Dans ſon territoire eſt le petit bourg, autrefois village, d'*Odrazheim*, que les de Holzapfel de Hersheim ont poſſédé de plein droit, après les de Beger & les de Landſperg. Mais la haute juſtice appartient à la ville de Strasbourg, à cauſe du tribunal de *Stadelhof* d'Andlau. Les différends ſurvenus à ce ſujet furent terminés en 1613. & en 1673. entre les prétendans à cette haute juſtice & le ſénat de Strasbourg. Les gentilshommes de Odrazheim, vaſſaux de l'égliſe de Strasbourg, s'éteignirent en 1573. Il eſt fait mention d'Adelbert Hartung de *Odoratsheim*, dans une charte du monaſtere de Marmoutier de l'an 1135.

Northeim. Par un acte particulier de l'an 1262.

l'évêque Walther promit, que, pendant la guerre qui étoit entre lui & les habitants de Strasbourg, il ne feroit aucune fortification ni amas de munitions dans la maiſon de *Northeim*, qui appartenoit au comte de Wartenberg, chanoine de l'égliſe cathédrale de cette ville. Jean de Ochſenſteim, prévôt de l'égliſe de Strasbourg, & ſon frere Ottemann, avoient donné une partie de ce bourg à Jean Norwint, aubergiſte de Strasbourg, pour faire oublier ſon nom; celui-ci vendit en 1390. cette portion à Walpurge de Luzelſtein, mariée à Dominique de Gerolzeck. L'an 1459. Frédéric Sturmius, gentilhomme, obtint en fief de l'électeur-palatin les décimes de Northeim. Jean Sturmius, recteur de l'académie de Strasbourg, ayant été chaſſé du rectorat, il paſſa le reſte de ſa vie à Northeim.

Le château de *Cronenbourg*, bâti ſur une montagne, entre Marley & Waſſelnheim, avoit donné ſon nom à une vallée, de même qu'à une des portes & à un des fauxbourgs de Strasbourg. Selon Richer, il avoit été conſtruit par Wolfell, avoué provincial d'Alſace, ſous l'empereur Frédéric II. Mais à peine avoit-il été élevé, qu'il fut détruit en 1246. par Henri de Stahleck, évêque de Strasbourg, qui s'en étoit emparé; de-ſorte que Cronenbourg commença & finit ſous le même empereur Frédéric II. Cependant il en reſta le nom ainſi que des ruines; ce qui eſt cauſe que, dans des chartes de Henri VII. de l'an 1308. & dans d'autres chartes données après la deſtruction de ce château, il eſt dit que Waſſelnheim ſe trouve ſitué près de Cronenbourg. Mais en 1369. fut raſé tout ce qui reſtoit encore de ces ruines; de ſorte qu'à préſent à peine en voit-on le moindre veſtige.

Aux calendes de mai de l'an 1287. l'empereur Rodolphe I. étant à Mayence, donna à Othon de Ochſenſtein, ſon parent, la permiſſion de racheter les villages & terres de *Marley*, *Kircheim & Northeim*, engagées à Henri, comte de Veldentze, pour la ſomme de cinq cents marcs d'argent, ainſi que les villages & terres de *Rumotzwilre*, *Danne*, & *Cotzwilre*, engagées à Simon & à Walrame de Gerolzecke, pour la ſomme de deux cents marcs. Adolphe de Naſſau confirma cette permiſſion à Duringer en 1293. & Albert I. à Ulm en 1305. L'an 1314. Othon de Ochſenſtein vendit à Henri de Mülnheim pour quatre-vingt livres de Strasbourg des rentes des trois premieres terres, & donna pour caution le gentilhomme Gebehard de Gerolzecke, Burchard de Oberkirche, Guillaume Bourgrave de Orthoven, chevaliers, ainſi que Rodolphe de Bercheim & Eberlin de Grifenſtein, écuyers. Louis de Baviere voulant favoriſer les d'Ochſenſtein & ſe les attacher encore plus particuliérement, ajouta deux mille florins au prix pour lequel ces biens engagés devoient être rachetés. Etienne, comte palatin, obtint de l'empereur Sigismond la permiſſion de faire ce rachat, mais il ne racheta effectivement qu'une petite partie des biens engagés. Du conſentement de l'empereur Frédéric IV. Louis, fils d'Etienne, tranſporta d'abord cette permiſſion de racheter leſdits biens à Rodolphe de Endingen, & ſix ans après, il la tranſporta, conjointement avec Rodolphe de Endingen, à la ville de Strasbourg. Dans cet intervalle, les biens engagés dont il s'agit, avoient été partagés en pluſieurs portions, auxquelles avoient ſuccédé divers particuliers. Jean, comte de Linange, avoit racheté la neuvieme partie de Marley & des autres villages; & cependant le duc Etienne, par tranſaction particuliere de l'an 1442. avoit permis aux ſeigneurs de Geroldſeck & de Ochſenſtein de garder leurs portions juſqu'à ce qu'il leur eût payé, ou par lui même ou par ſes héritiers, la ſomme de quatre mille florins. L'an 1455. Robert, comte palatin, transféra la portion des de Geroldſeck à Hofwarth de Kirchheim, évêque de Strasbourg, en reconnoiſſance des ſervices qu'il avoit reçu de ce prélat. L'an 1468. Hofwarth vendit cette portion à Ulric, comte de Wirtemberg, à qui il devoit 1900. florins. L'an 1480. Eberhard, fils d'Ulric, vendit la même portion à Marc Kerling, citoyen de Strasbourg, de dignité conſulaire; & celui-ci la vendit à ſon tour à la ville de Strasbourg, en 1491.

Les Strasbourgeois avoient à peine conſommé cet achat, qu'il ſe préſenta l'occaſion d'acquérir auſſi la portion des d'Ochſenſtein, qui faiſoit la moitié du total. Henri, comte de Deux-Ponts-Bitche, qui avoit ſuccédé dans ces portions aux ſeigneurs d'Ochſenſtein, vendit aux Strasbourgeois, (avec la réſerve du droit de rétrait) pour la ſomme de treize cents cinquante florins, le quart des bourgs & villages de Marley, Kirchheim, Northeim, Rumolsweiler, Coſweiler, Thann & Munchhofen, avec auſſi la moitié du val de la Couronne; lequel quart avoit été auparavant engagé aux ſeigneurs de Lichtenberg. L'an 1508. Georges, fils de Henri, ſe déſempara non-ſeulement du droit de rétrait ſur ce quart; mais il céda encore l'autre quart pour environ la même ſomme de treize cents cinquante florins que lui compterent les Strasbourgeois. L'évêque de Strasbourg ayant enſuite joui d'environ la moitié du bailliage de Marley, ce prélat, en vertu de la tranſaction de Haguenaw, de l'an 1604. conſentit que la ville de Strasbourg en fît le rachat, ainſi que d'autres biens engagés, pour la ſomme de huit cents mille florins. En 1659. la même ville de Strasbourg vendit aux Haindel-de-Breitenbruck les deux bourgs de *Rumolſweiler* & *Coſweiler*, ſitués un peu plus loin que Waſſelnheim.

*Supplément à l'article d'*Alſace, *employé au tome I. de ce Dictionnaire.*) Ce ſupplément qui ſe feroit attendre trop long-temps, & qui d'ailleurs pourroit nous échapper, ſi nous nous réſervions de ne l'employer que là où il ſeroit plus à propos, comprendra: 1°. des *corrections* à l'article d'Alſace. 2°. Le *tableau* de cette province. 3°. La *liſte des gouverneurs*, intendants & premiers préſidents du conſeil-ſouverain. 4°. La *diviſion de l'Alſace* par ſubdélégations, &c.

Des *corrections*, au tome I. de ce Dictionnaire.) Page 122. colonne 1. ligne 16. *Viderbronn*, liſez *Niederbronn*.

Page 123. le conſeil d'Alſace eſt ſouverain, & il en prend la dénomination. Le Roi ſeul ſe ſert à ſon égard de l'expreſſion de *Conſeil-ſupérieur*.

Page 123. ſeconde colonne, à la fin: le grand & le petit ſénat de Strasbourg jugent en dernier reſſort les affaires criminelles, & les civiles juſqu'à la ſomme de 1000. livres, & juſqu'à celle de 2000. par proviſion.

Page 124. premiere colonne, quatrieme *alinea*: liſez *Land-Vogtey*, c'eſt-à-dire, la charge de *grand-bailli*, ou un *grand bailliage*.

Ibid. ſeconde colonne: des comtes de *Foucerre*, liſez de *Fugger*.

Ibid. troiſieme *alinea*: *le lieutenant de ce bailli*, &c. corrigez ainſi: il n'y a point de *lieutenant* du bailli à Haguenaw; c'eſt le bailli lui-même qui juge les affaires. Le ſieur *Barth* eſt actuellement bailli de Haguenaw; il n'a jamais eu de lieutenant en cette qualité.

Page 127. premiere colonne, ligne 6. *Enſeisheim*, liſez *Enſisheim*.

Ibid.

Digitized by Google

Ibid. quatrieme *alinea* : *Mapſening*, liſez *Maſephening*, car *Mapſening* ne ſignifie rien.

Page 127. ſeconde colonne. On trouve (d'après la notice des domaines d'Alſace, publiée par M. *Goetſmann*, en 1768.) que les revenus du Roi ne ſont pas conſidérables dans la province dont il s'agit. Sa Majeſté en retire année commune, environ :

SÇAVOIR

Recette générale des finances, la ſomme de	1500000 liv.
Domaines & gabelles.	520000
Coupes des bois du Roi . . .	42000
Don-gratuit du clergé	30000
Total	2090000 liv.

Cependant, outre ces droits, il ſe leve encore ſur les peuples de cette province, des ſommes conſidérables, en vertu d'arrêts du conſeil, tant pour les dépenſes communes & locales de la province en général & des différens bailliages en particulier, que pour l'entretien de la cavalerie & des troupes paſſant par étapes. Ce qui, joint aux corvées d'hommes & de chevaux, que la province fournit au Roi, peut compenſer une plus forte ſomme de droits, que Sa Majeſté fait lever ſur la plupart des autres provinces de ſon royaume.

Sur quoi il eſt à obſerver que l'adminiſtration de la ville de Strasbourg ſe trouve exceptée de l'adminiſtration générale de la province. En effet, elle appartient uniquement aux magiſtrats de cette ville, en vertu de ſa capitulation du mois de ſeptembre 1681. confirmée par le Roi régnant ; & conformément à laquelle elle doit jouir d'une exemption illimitée de toutes ſortes de contributions, droits & payements. Cependant ſes magiſtrats ſe ſont toujours fait un devoir de contribuer volontairement aux charges de l'état en général, & de la province en particulier. Ils payent au Roi un don-gratuit annuel de ſoixante mille livres, qui doit être employé pour l'achevement des fortifications & l'entretien du canal de la Bruſch : un autre don-gratuit de ſoixante-quatorze mille liv. pour tenir lieu de capitation. Ils emploient outre cela, près de trois cents mille livres par an, pour l'entretien des anciennes fortifications, pour celui de près de trois cents ponts, de bâtiments publics, caſernes & corps-de-garde ; pour la fourniture des chandelles & bois à la garniſon, des lits & uſtenſiles de l'état-major, loyers des maiſons des ingénieurs, commiſſaires, &c. Ce qui fait au total, environ quatre cents trente-quatre mille liv. Enfin, on les a vu donner au Roi, par forme de don-gratuit extraordinaire, dans des temps de guerre, juſqu'à un million.

On fait en général que la ville de Strasbourg a environ huit cents mille livres de revenu, qui dérivent des droits qu'elle perçoit, & des terres qu'elle poſſede. Les droits qu'elle perçoit, viennent ſur-tout de ceux qui lui ſont attribués ſur les marchandiſes & ſur la conſommation des denrées, tels que ſont le bureau de la douane & celui de l'*Umguelt*, où s'acquittent les droits d'entrée pour le vin & le bled ; le bureau de la taille pour les bourgeois, & du droit de *manance* pour les étrangers ; ceux des péages qui ſe levent aux portes de la ville & au pont du Rhin, dont l'entretien très-diſpendieux eſt, comme il a été dit, ſur le compte du magiſtrat ; le bureau de la vente & du débit du ſel, qu'il tire de la Lorraine, &c. Ses principales poſſeſſions en terres, ſont d'abord l'iſle de Ruprechtſau, & enſuite les diverſes ſeigneuries dont nous avons donné ci-devant le détail.

Page 132. ligne 21. *Frienheim*, liſez *Frieſenheim*. *Ibid.* ligne 31. *Stiſſen*, c'eſt *Stutzheim*.

Les autres corrections ſe trouvent dans le corps de l'article même de la ville de Strasbourg. Nous en ſommes redevables, entr'autres perſonnes, au ſieur de *Kinclaus*, du nombre des XXI. qui a bien voulu concourir à l'exactitude des mémoires qui nous ſont venus de Strasbourg, & à qui nous nous faiſons un devoir de marquer ici le ſentiment de reconnoiſſance qu'il nous a inſpiré.

Tableaux de la province d'Alſace.

L'ALSACE GERMANIQUE.

I) SECTION-GEOGRAPHIQUE-POLITIQUE.

A. *Duché d'Alſace.*

B. *Landgraviat de la Haute-Alſace.*

Terres compriſes dans ce Landgraviat ;

(A) Autrichiennes,

a) le comté de Ferrette,

a. ancien.
b. nouveau.

b) Diverſes ſeigneuries,

a. de Landſer.
b. de Marmunſter ou Moiſeveaux.
c. de Sennheim, Enſisheim.
d. d'Iſenheim.

(B) Non-autrichiennes, où ſont :

I°. Les comtés,
a) d'Egisheim.
b) de Horbourg avec la ſeigneurie de Richweiler.

II°. L'immunité de Ruffach, où ſont :
a) trois prévôtés.
b) divers fiefs en dépendans.

III°. Le territoire de l'abbaye de Murbach, où ſont :
a) trois prévôtés.
b) divers fiefs en dépendans.

IV°. Hautes-ſeigneuries,
a) Bollweiler.
b) Landſpourg.
c) Rappoltſtein, diviſée en VII. prévôtés.

C. *Le Landgraviat de la Baſſe-Alſace.*

Terres compriſes dans ce Landgraviat :

(A) De l'égliſe de Strasbourg,
1. terres de l'évêché, diviſées en VII. prévôtés.
2. terres du grand-chapitre de la cathédrale.
3. divers fiefs en dépendans.

(B) De l'égliſe de Spire :
1) anciennes.
2) nouvelles.

(C) Palatines :
a) électorales.
b) de Deux-Ponts.

(D) Comtés :
1. de Werd & Woerth.

2. de Dagesbourg ou Dachsbourg.
3. de Lucelſtein, Luzelſtein, ou de la Petite-Pierre.

(E) Hautes-ſeigneuries :

1. de Viler.
2. de Steinthal, ou du Ban-de-la-Roche.
3. de Maurſmunſter ou Marmoûtier.
4. de Barr.
5. de Waſſelnheim.
6. de Marley ou Marlen.
7. d'Ochſenſtein.
8. de Hunenbourg.
9. de Herrenſtein.
10. de Lichtenberg, dont :
    a) neuf prévôtés en Alſace.
    b) divers fiefs en dépendans.
11. d'Oberbronn.
12. de Fleckenſtein.
13. de Schoeneck.

(F) Diſtrict particulier de l'avouerie provinciale.

(G) Divers domaines :
a) féodaux.
b) allodiaux,
    a. de la nobleſſe.
    b. du Clergé.
c) mixtes des villes libres.

D. *Villes impériales des deux Landgraviats*,

1. Strasbourg.
2. Haguenau.
3. Colmar.
4. Scheleſtadt.
5. Weiſſenbourg.
6. Landau.
7. Oberehnheim.
8. Roſsheim.
9. Munſter.
10. Keyſersberg.
11. Turingheim.
12. Mulhauſen.

E. *Détail particulier géographique*,
a) de l'immunité de Weiſſenbourg.
b) des châteaux.
c) des couvents & monaſteres.
d) des bourgs & villages détruits.

II) Section-Genealogique-Historique.

A. Divers ſyſtêmes, & origines diverſes,

a) de Luitfrid,
b) d'Eberhard,
    a. d'Egisheim-Dagsbourg.
    b. d'Egisheim-Lorraine.

B. Magiſtrats d'Alſace,

(A) de l'Alſace ancienne,

1. de robbe,
    a) Landgraves de la Haute-Alſace.
    b) Landgraves de la Baſſe-Alſace.
2. d'épée,
    (a) les ducs.
    (b) les avoués,
        a) impériaux, parmi leſquels
            a. ceux de la province.
            b. ceux de Keyſersberg.
        b) Autrichiens.

(B) de l'Alſace moderne, parmi leſquels

1. les ducs de la France-orientale, ou Franconie.
2. les comtes du Spirigow (en-deçà de la Queich) & les avoués-provinciaux.

C. Comtes & hauts-ſeigneurs,

1. de la Haute-Alſace, où ſont
    a) ceux de Ferrette.
    b) —— de Moerſperg.
    c) —— de Horbourg.
    d) —— de Bollweiler.
    e) —— de Rappoltſtein.
    f) —— de Girſperg.

2. De la Baſſe-Alſace, où ſont :
    a) ceux de Lutzelbourg.
    b) —— Luzelſtein ou de la Petite-Pierre.
    c) —— d'Ochſenſtein.
    d) —— de Geroldſeck.
    e) —— de Hunebourg.
    f) —— de Lichtenberg.
    g) —— de Fleckenſtein.
    h) —— d'Ettendorff.
    i) les comtes & ſeigneurs d'origine étrangere, établis en Alſace.

D. Nobleſſe inférieure,

1) familles nobles éteintes.
2) familles nobles actuellement ſubſiſtantes,
    a) dans la Haute-Alſace.
    b) dans la Baſſe-Alſace (où, de la nobleſſe-immatriculée).

L'Alsace Françoise.

I) Gouverneurs & intendants d'Alſace, & premiers-préſidents du conſeil-ſouverain de cette province.

II) Familles nobles établies en Alſace depuis que cette province eſt ſous la domination de la France.

III) Diviſion de l'Alſace en ſubdélégations, bailliages, &c.

Dévélopement du tableau de la province d'Alſace.)
» Les divers détails que j'ai à donner ſur l'Alſace, » dit l'illuſtre & reſpectable M. *Schoepflin*, je les » diſtribue ſous deux périodes, l'une allemande & » l'autre françoiſe. J'appelle la premiere, la pé- » riode allemande ou germanique, parce qu'elle » comprend tout le temps pendant lequel l'Alſace » a été conſtamment un des membres du corps » germanique. Ce temps qui commence à l'année » 870. finit à la paix de Weſtphalie en 1648. Ce » qui embraſſe l'eſpace de 778. années.

M. Schoepflin diviſe enſuite la même période germanique en trois époques. La *premiere*, depuis l'année 870. juſqu'à l'an 916. comprend quarante-ſix années, pendant leſquelles l'état de l'Alſace varia beaucoup, en raiſon des diverſes viciſſitudes qu'éprouva le royaume de Lorraine, dont cette province faiſoit partie.

La *ſeconde* époque comprend trois cents cinquante-trois années, depuis l'an 916. juſqu'à l'an 1268. que Conradin, le dernier des ducs d'Alſace & de Souabe, eut la tête tranchée à Naples. Au commencement de cete époque, l'Alſace fut diſtraite du royaume de Lorraine, & de nouveau réunie à l'Allemagne, comme elle l'avoit été autrefois ſous les Rois d'Auſtraſie. De-là vint que dans leurs chartes, les ducs d'Alſace ſe qualifioient en général ducs d'Allemagne, ou diſtinctement ducs d'Allemagne & d'Alſace, ou tout ſimplement ducs d'Alſace.

Digitized by Google

La *troiſieme* époque, de trois cents quatre-vingt années, embraſſe tout le temps qui s'écoula juſqu'à la paix de Weſtphalie, pendant lequel l'Alſace, n'ayant plus de ducs, fut libre & ſoumiſe à l'empire. Sur quoi il eſt cependant à obſerver que, dans cet intervalle, la maiſon d'Autriche ayant réuſſi à s'attacher la plupart des ſeigneurs de la Haute-Alſace, elle ſe forma dans cette partie de la province, une eſpece de principauté du landgraviat qu'elle réunit au comté de Ferrette & à ſes autres terres d'Alſace.

Les *Limites* de l'Alſace étoient autrefois fort différentes de celles qui la bordent aujourd'hui, ſur-tout au nord & au midi. Vers le nord, ce pays fut d'abord borné par la Lauter & enſuite par la Queich. Au midi, l'Alſace comprenoit preſque tout l'évêché de Bâle avec d'autres diſtricts adjacens.

Le mot *Duc* eſt viſiblement emprunté des Romains. Céſar appelle ſes lieutenants *Ducs*. Les Germains (Allemands) avoient auſſi des officiers dont les fonctions répondoient à celles des ducs Romains: ils les appelloient en leur langue, *Heer-zog*, conducteurs de l'armée. Tacite dit des Germains, » les plus illuſtres par la naiſſance » ſont Rois chez eux; la valeur ſeule fait monter » au rang de *Duc*: on ne doit pas aux ordres de » ceux-ci une obéiſſance aveugle; ils ſont tenus » d'entraîner par l'exemple.

Les derniers empereurs Romains étoient déjà en uſage de prépoſer des *Ducs*, non ſeulement aux gens de guerre & aux limites de l'empire, mais encore aux provinces & aux alliés. Les barbares, d'après cet exemple, prépoſerent auſſi des ducs aux provinces dont ils firent la conquête. Dès le temps de Charlemagne, les duchés étoient formés par douze comtés; ce qui eſt prouvé par un grand nombre d'écrivains preſque contemporains, dont Etienne Paſquier fait mention. Le duc étoit donc prépoſé à une province entiere, & le comte à une ville ſeulement, y compris ſon diſtrict; ce qui eſt encore prouvé clairement par une des loix des Bavarrois, qui porte: » Si un homme » puiſſant délinque, & que le comte ne puiſſe » pas le contenir dans ſon devoir, qu'il en avertiſſe » le *Duc*, afin que celui-ci y interpoſe ſon autorité.

Les *Landgraves*, en allemand *Land-graff*, & au pluriel *Land-graven*, étoient des comtes provinciaux auxquels étoient ſubordonnés les ſimples comtes des villes.

Il paroit que juſqu'au treizieme ſiecle, les landgraves d'Alſace ne furent que des officiers chargés de veiller à l'exécution des ordonnances impériales, & aux intérêts de l'empire en général. Ils préſidoient aux dietes provinciales.

Dans le même ſiecle, le treizieme, les comtes de Habsbourg n'avoient que la qualité de landgraves d'Alſace. Il eſt très-incertain ſi alors cette dignité étoit déjà héréditaire & patrimoniale: Il eſt probable qu'elle ne le devint que durant le grand interregne, qui ceſſa par l'élévation de Rodolphe de Habsbourg au trône impérial en 1273. On ſent que ce prince ne chercha pas à détruire l'hérédité, qu'il affecta à ſes deſcendants.

Depuis la réunion que les archiducs d'Autriche firent à leur domaine de tout le Sundtgaw, (fief oblat & par conſéquent feminin, relevant de l'évêché de Bâle), au moyen du mariage d'Albert, duc d'Autriche, fils de l'empereur Albert, avec Jeanne, fille aînée du dernier comte de Ferrete, mort à Bâle le 12. mars 1324. les princes de la maiſon d'Autriche, devenus très-puiſſans, firent adminiſtrer le landgraviat d'Alſace, & exercer les fonctions qui en devoient dépendre, par des gouverneurs. Il paroît que le premier gouverneur autrichien dans ce pays, fut Gaſpard de Moersberg, ou Morimont, le même que l'empereur Frédéric III. créa baron en 1488. & que Maximilien I. établit enſuite gouverneur en Alſace & dans le Sundtgaw en 1490. Ce gouverneur étoit le lieutenant des landgraves. Il préſidoit aux états ou dietes provinciales. Mais la juriſdiction particuliere du landgrave lui-même ne s'étendoit pas encore ſur les états, qui étoient compoſés du clergé, de la nobleſſe, & des villes. Non-ſeulement ces états ne reconnoiſſoient, pour les affaires contentieuſes, que les tribunaux ordinaires de l'empire; non-ſeulement l'adminiſtration politique & générale du pays les concernoit; mais chacun avoit dans ſes terres l'adminiſtration économique, en vertu de laquelle il avoit la faculté de contracter des engagements, pour l'exécution deſquels il avoit la liberté d'impoſer les habitants. Cela paroît clairement par un grand nombre de titres, actes & documents, & notamment par un titre de créance & d'obligation ſolidaire, paſſé le jour de la St. Matthieu, l'apôtre & évangeliſte, l'an 1491. par le même Gaſpard de Moersberg, gouverneur, trois autres nobles ſeigneurs de terres, ſept villes, & les prépoſés d'un bailliage, tous ſolidairement obligés. Le plus ancien monument que l'on ait pu découvrir concernant l'établiſſement d'une régence, ou chambre de reſſort, pour toute la Haute-Alſace & le Sundtgaw, eſt de l'année 1523. Il eſt certain qu'avant l'année 1500. les actes de juſtice ne font mention que du *Landt-Vogt* ou gouverneur. Ceci ne regarde proprement que le landgraviat de la Haute-Alſace. Quant à celui de la Baſſe-Alſace, il eut auſſi ſes viciſſitudes & ſes accroiſſements.

Etichon eſt le premier *duc d'Alſace* dont on ait connoiſſance. Il mourut vers l'an 690. Vers le milieu du ſiecle ſuivant, l'Alſace n'eut plus que des comtes. D'eux deſcendirent, après le milieu du dixieme ſiecle, 1°. les comte d'Habsbourg-Autriche; 2°. les ducs de Lorraine; 3°. les comtes d'Egisheim. *Voyez* Alſace, au tom. I. de ce Dictionnaire, pag. 130. & ſuiv.

Les empereurs germaniques s'étant rendus maîtres de l'Alſace, au commencement du neuvieme ſiecle, ces princes firent gouverner l'Alſace par des ducs, qui furent en même temps ducs de Souabe. Conrad V. dit Conradin, décapité à Naples le 29. octobre 1268. à l'âge de 16. ans, fut le dernier duc d'Alſace & de Souabe.

Le Sundtgaw & le Nordtgaw eurent des comtes particuliers dès l'an 673.

Othon II. de Habsbourg étoit comte de la Haute-Alſace en 1111. L'an 1186. Albert, dit le Riche, fut landgrave de cette même partie de l'Alſace, qui dans la ſuite échut, ſous le même titre, à Albert I. de Habsbourg-Autriche, duc d'Autriche, roi des Romains en 1298. En 1469. Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, acheta ce landgraviat d'Alſace, de la maiſon d'Autriche; mais il en fut chaſſé cinq après, par l'archiduc Sigiſmond. Vinrent enſuite pluſieurs autres landgraves, tous de la maiſon d'Autriche, juſqu'en 1648. que le landgraviat de la Haute-Alſace paſſa aux rois de France.

L'an 1129. Thierry fut établi comte provincial de la Baſſe-Alſace. Il étoit fils de Géoffroi I. comte de Metz; il eut pour ſucceſſeur en 1159. Géoffroi II. ſon fils.

L'an 1196. Sigebert III. comte de Woerdt, ſuccéda à ſon parent Géoffroi II. comte provincial d'Alſace, & fut inveſti landgrave de la Baſſe-Alſace par l'empereur Henri VI. De lui deſcendoit Jean II. comte de Werdt, le dernier landgrave de ſa race, lequel conſentit en 1359. à l'aliénation

qui fut faite de ſon landgraviat. Sa ſœur, Adélaïde, avoit épouſé Frédéric, comte de Oettingen, lequel fut inveſti du langraviat, avec ſon frere Louis X. Louis XI. dit le Jeune, comte d'Oettingen, fils d'Adélaïde de Woerdt, & de Frédéric, vendit en 1359. conjointement avec Louis X. ſon oncle, dit le Vieux, le landgraviat de la Baſſe-Alſace, avec les terres qui en dépendoient, à Jean de Lichtenberg, évêque de Strasbourg, dont les ſucceſſeurs à cet évêché en ont depuis été en poſſeſſion.

La *grande Préfecture* ou *grand Bailliage de Haguenaw* (en Allemand, *Land-vogtey*) eſt un office conſidérable, établi, il y a ſix ſiecles, par l'empereur Frédéric I. (ou peut-être par Henri V. en 1123.) Son premier établiſſement paroît avoir été fait à l'exemple de ce qui ſe pratiquoit par les empereurs Romains, pour les villes qui leur appartenoient.

On ſait qu'après le partage des terres de l'empire, entre l'Empereur & le peuple, les officiers que l'Empereur envoyoit dans celles qui lui étoient échues, furent qualifiés d'abord *Præfecti*, parce qu'ils étoient ordinairement pris, parmi les capitaines des gardes-du-corps, appellés *Præfecti prætorio*. Le premier livre des Pandectes renferme un chapitre entier ſur l'autorité & les fonctions de ces officiers, qui ſont toujours appellés du nom général de *Rectores provinciarum*. Dans la ſuite, les Empereurs envoyerent dans toutes les provinces, excepté dans celles du peuple, qui portoient le nom de *Pro-Conſulares*, des officiers pour les régir, ſous le nom de *Procuratores*. Ce ſont les mêmes que Dyoniſius appelle tout court *Curatores*. Ils avoient le droit d'y exercer la même autorité que les Empereurs eux-mêmes.

Depuis le rétabliſſement de l'empire d'Occident, Charlemagne & ſes premiers ſucceſſeurs, & après eux, les empereurs allemands, voulurent, en beaucoup d'occaſions, ſe conformer aux uſages obſervés par les empereurs Romains, dont l'empire avoit été détruit, mais dont la mémoire étoit reſpectée. C'eſt conformément à ces uſages, qu'il fut établi dans différentes provinces de l'empire d'Allemagne, des officiers ſupérieurs, repréſentans de l'Empereur, ſous la qualification allemande de *Procurator*, ou, comme dit Dyoniſius, de *Procurator provinciæ*; *Land-vogt*, dénomination allemande qui y répond parfaitement. On prétend que cet établiſſement remonte juſqu'au temps de Charlemagne; & qu'un nommé *Witikinde* fut établi par ce prince *Land-Vogt* de *Zorbek*, après la défaite des Saxons. *Knipshild*, dans ſon traité des droits & privileges des villes impériales, liv. 9. chap. 4. rapporte que Berthold, duc de Zeringen, ſe qualifioit, » par la grace de Dieu & des Em-» pereurs, juge établi & land-vogt dans tout le » pays & canton de Zurich, y exerçant la juriſ-» diction impériale.

De-là eſt probablement venue la juriſdiction appellée *Vogteigue*, laquelle eſt univerſelle, comme étant celle de l'Empereur lui-même, qui eſt ſouvent qualifié de curateur univerſel de l'empire Romain, *Romiſcher-Vogt*.

Ces remarques font connoître la nature de l'office dont il s'agit ici, & qui a été établi en Allemagne, comme il a été dit, ou par l'empereur Frédéric I. en 1165. ou par Henri V. en 1223. Frédéric I. mit le ſiege de cet office à Haguenaw, qu'il affectionnoit beaucoup, à cauſe de la forêt ſituée dans ſon voiſinage: il fit de ce lieu une ville, qui a eu dans la ſuite, le privilege des villes libres & impériales.

L'an 1336. cet office, dont la juriſdiction, ſuivant ſa primitive inſtitution, devoit s'étendre ſur toute l'Alſace, fut engagé par l'empereur Louis IV. à Robert & à Rodolphe, comtes palatins du Rhin, pour 2000. marcs d'argent, avec la faculté de rémérer à toujours. Cet engagement dura près de deux ſiecles; & c'eſt dans cet intervalle, & particuliérement pendant l'eſpece d'anarchie, que cauſa l'interregne de vingt-trois ans, arrivé dans le treizieme ſiecle, que beaucoup de villes & de ſeigneurs particuliers de l'Alſace ſe dégagerent de la juriſdiction du land-vogt, ou grand-préfet de Haguenaw.

L'an 1558. l'empereur Ferdinand I. retira la land-vogtey ou préfecture de Haguenaw, des mains de la maiſon palatine, & l'érigea en fief maſculin, en faveur de la maiſon d'Autriche, par des inveſtitures ſimultanées, qui ont l'effet d'une ſubſtitution maſculine & perpétuelle, & en vertu deſquelles tous les princes de cette maiſon y étoient appellés.

Cette préfecture ayant été, ainſi que le landgraviat d'Alſace, unie & incorporée à la couronne de France par le traité de Munſter, le feu Roi la fit exercer d'abord comme un pur office, en vertu des proviſions qu'il accorda le 24. avril 1649. au comte de Harcourt. Celui-ci s'étant démis de cette charge, le cardinal de Mazarin en obtint des proviſions le 2. mars 1661. mais il ne ſurvécut que ſept jours à l'expédition de ſes lettres: le duc de Mazarin en obtint des nouvelles proviſions le 18. octobre de la même année. Celui-ci reſta en poſſeſſion de cet office, juſqu'à ce qu'au mois d'avril 1713. il plut au Roi de l'ériger de nouveau en fief en faveur du comte de Châtillon & de ſes deſcendants mâles.

Cette inféodation donna lieu à une conteſtation fameuſe, qui fut portée au conſeil d'état, entre le duc de Mazarin, fils du dernier pourvu, & le comte de Châtillon. Le premier prétendoit que le titre du comte de Châtillon étoit vicieux & contraire à toutes ſortes de regles. Il établiſſoit en conſéquence deux propoſitions: la premiere, que la charge de land-vogt ou grand-préfet de Haguenaw, ayant été un véritable office dans la perſonne de ſon pere, le comte de Châtillon n'avoit pu ſe faire concéder cet office à titre de fief du vivant du titulaire; la ſeconde, que le comte de Châtillon n'avoit pu dans aucun temps obtenir, à titre d'inféodation, une charge. Pour prouver la premiere propoſition, il ſoutenoit que les expectatives, déterminées à une charge particuliere, & à l'office d'un homme vivant, devoient être réprouvées comme contraires au droit naturel: que l'expectative eſt une ſucceſſion anticipée ſur un ancien titulaire, qui ſe croit par avance dégradé dans l'opinion générale, parce que la conſidération ſe tourne du côté du ſucceſſeur, qu'on regarde comme ayant un titre plus durable: que le feu duc de Mazarin étoit encore revêtu de l'office de land-vogt de Haguenaw en 1713. époque de l'inféodation faite en faveur du comte de Châtillon: que par conſéquent le don de celui-ci comprenoit l'office d'un homme vivant: que le duc de Mazarin n'avoit été pourvu, à la vérité, que pour tant qu'il plairoit au Roi; mais que de cette clauſe on pouvoit induire ſeulement que le Roi étoit en droit de deſtituer le titulaire; ce que Sa Majeſté n'avoit point fait: que quand même l'uſage d'Allemagne ſeroit différent, il faudroit en revenir aux loix du vainqueur: qu'il étoit inutile de rechercher la nature de l'office; & qu'il devoit ſuffire que le Roi l'eût concédé comme pur office: que le duc de Mazarin l'avoit poſſédé comme tel pendant plus de 50. ans, & qu'on avoit violé

Digitized by Google

violé à ſon égard les regles obſervées dans le royaume, en diſpoſant de ſon vivant de ſa charge.

Pour établir la ſeconde propoſition, il avança que depuis que l'Alſace étoit au Roi, il ne falloit plus conſulter que les loix du royaume, pour régler la nature & l'état des offices d'Alſace : que lorſque les féudiſtes diſent que les fiefs les plus grands & les plus nobles conſiſtent plutôt dans la juriſdiction, qu'en fonds & choſes corporelles, & que, dans le doute, toute juriſdiction eſt féodale, ils entendent parler du droit de juriſdiction, & non de l'exercice de la juriſdiction diſtinguée du fief : que les loix immuables de l'état réſiſtent à l'inféodation d'un office : que le titulaire d'un office royal ne poſſede que pour le Roi, & au nom du Roi : que le duc de Mazarin ayant poſſédé pour le Roi pendant plus de 50. années, la propriété de l'office étoit néceſſairement réunie au domaine de la couronne : qu'ainſi, l'inféodation étant regardée dans le royaume comme une aliénation, l'érection en fief de l'office dont il s'agiſſoit, étoit contraire aux loix du royaume, dans lequel il ne ſauroit y avoir une diverſité de principes à l'égard des domaines de la couronne : qu'après tout, le titre du comte de Châtillon étoit défectueux dans la forme, en ce qu'il n'avoit pas été enrégiſtré au parlement de Paris, ni à la chambre des comptes, quoiqu'il eût été enrégiſtré au conſeil-ſupérieur d'Alſace : il concluoit à ce que, ſans avoir égard aux lettres d'inféodation, obtenues par le comte Châtillon, qui ſeroient déclarées nulles, ledit office fût déclaré avoir vaqué par la mort du duc de Mazarin, ſon pere, & impétrable, ſauf à lui à ſe pourvoir par-devers Sa Majeſté, pour en obtenir des proviſions, en conſidération des ſervices également grands & recommandables rendus par le cardinal de Mazarin.

Il eſt à propos de faire ici quelques obſervations. En France, on diſtingue entre le droit de juriſdiction & l'exercice de juriſdiction, comme on diſtingue entre le titre de l'office & ſon exercice. En Allemagne, dès que le droit de juriſdiction eſt accordé, l'exercice s'enſuit ; & il eſt au pouvoir de celui qui en a le droit, de l'exercer ou par lui-même, ou par ceux qu'il juge à propos d'y commettre : il y en a de nos jours un exemple exiſtant en Alſace. Les gentilshommes qui compoſent le corps de nobleſſe de la Baſſe-Alſace, ont été maintenus, ſous la domination du Roi, dans le droit de tenir un ſiege préſidial ou directoire, où ils connoiſſent par eux-mêmes des appellations de toutes les ſentences rendues par les baillis de leurs terres, & paroiſſent ainſi évidemment juges de leurs propres cauſes ; ce qui choque les principes les plus communs du gouvernement François.

A l'égard des offices, on diſtingue en Allemagne entre ceux auxquels le prince n'attribue que des honoraires fixes, par forme de gages, ou des droits à percevoir des parties, & ceux auxquels il incorpore des droits réels au profit de l'officier. Les premiers ne ſont pas de nature à pouvoir être inféodés, parce qu'une grace, révocable à volonté, & qui n'a rien de réel, ne peut point entrer dans l'eſſence du fief : mais ceux auxquels le prince unit des droits réels, des fonds, ou revenus provenans de fonds, ſont ſans difficulté ſuſceptibles d'inféodation ; & tels ſont les fiefs de garde & de gouvernement : telle auſſi a été la *Land-Vogtey*, ou grande préfecture de Haguenaw.

Les fonctions attachées à cet office, par ſon établiſſement, étoient de garder le pays & les villes d'Alſace en l'obéiſſance de l'Empereur ; de préſider, au nom de l'Empereur, à l'élection des magiſtrats ; d'avoir le commandement des troupes, & de tout ce qui a rapport à la diſcipline militaire. Le *Land-Vogt* ou *Grand-Préfet*, en même temps qu'il étoit le gouverneur de la province, étoit auſſi le préſident d'un tribunal ſupérieur où reſſortiſſoient les appels des villes & lieux ſoumis à ſon gouvernement : voilà en quoi conſiſtoit l'office. L'Empereur y avoit uni des droits réels à percevoir de ces mêmes villes & lieux, les fruits de la juriſdiction, la ſeigneurie même ſur un grand nombre de villages : voilà le fief. C'étoit un fief de dignité, mais de garde & de gouvernement. Il a été expliqué que ces ſortes de fiefs ont deux parties intégrantes, qui ne pouvoient être déſunies, ſans que la nature du fief ſouffrît un véritable anéantiſſement, à l'exemple des pairies de France.

Sa Majeſté s'étant donc déterminée à diſtraire & à déſunir l'office du fief, on ne peut plus dire que ce ſoit un fief inféodé, ni que le fief ſoit de la même nature qu'il étoit ; c'eſt-à-dire, qu'il ſoit de garde ou de gouvernement ; mais les droits utiles, qui anciennement avoient été unis à l'office, ont été érigés en fief ordinaire, maſculin cependant & immédiat. Suivant ces principes, l'oppoſition du duc de Mazarin paroiſſoit être ſans aucun fondement ; auſſi le comte de Châtillon fut-il maintenu dans la jouiſſance de ſon fief, conformément à ſes lettres. Si ce fief a conſervé le nom de *Land-Vogtey* ou *Grand-Baillage de Haguenaw*, c'eſt ſans doute très-improprement, puiſque le vaſſal a ceſſé d'être officier, ſur-tout depuis l'arrêt du conſeil du 26. décembre 1719. qui ſupprime l'hérédité de tous les offices de baillis, ſénéchaux d'épée, dans toutes les provinces du royaume, pays & terres de l'obéiſſance de Sa Majeſté.

On diſtribue ſous pluſieurs époques la liſte des *Avoués* ou *Grands-Baillis* de Haguenaw. La premiere ſous les ducs d'Alſace, depuis l'an 1123. juſqu'en 1274. *Hetzel* étoit avoué d'Alſace (& nom de Haguenaw) en 1123. au temps de l'empereur Henri V. L'an 1165. Roger fut établi avoué de Haguenaw par l'empereur Frédéric I. Ulric, comte de Ferrette, & Othon de Ochſenſtein furent établis avoués-provinciaux d'Alſace, par l'empereur Frédéric II. en 1212. L'an 1220. Wolffell étoit prévôt de Haguenaw & préfet d'Alſace. Berthold de Tannerode lui ſuccéda en 1237. avec le titre de procureur impérial en Alſace. Sous l'empereur Richard, Henri de Stahleck, évêque de Straſbourg, & Walther de Geroldſeck, également évêque de Strasbourg, remplirent ſucceſſivement cette charge, le premier en 1257. & Walther en 1260. Sous celui-ci fut établi le premier *Sous-Avoué*, & ce fut Hermann de Geroldſeck, frere de l'évêque Walther, qui remplit cette charge. La ſeconde époque commence en 1274. ſix ans après l'extinction des ducs d'Alſace, & ſubſiſte juſqu'en 1408. La troiſieme époque, appellée l'*Epoque Palatine*, parce que la maiſon de ce nom poſſéda héréditairement l'avouerie ou préfecture de Haguenaw, à titre d'engagement, commence en 1408. & ſubſiſte juſqu'en 1558. que commença l'*Epoque Autrichienne*, l'empereur Ferdinand I. ayant dégagé la préfecture de Haguenaw, dont il s'agit. (Dès l'an 1557. Ferdinand I. avoit aſſigné à *Wolffgang Schoepflin*, citoyen de Thann, 25. écus d'or au ſoleil à prendre ſur les revenus de la préfecture de Haguenaw.) Sous l'époque autrichienne, qui ſubſiſta juſqu'à la paix de Weſtphalie en 1648. la préfecture de Haguenaw fut

conſtamment poſſédée par des princes de la Maiſon d'Autriche. Sous l'époque actuelle, appellée l'époque françoiſe, cette préfecture fut d'abord poſſédée en 1649. par Henri de Lorraine, comte de Harcourt; enſuite, en 1659. par le cardinal de Mazarin, premier miniſtre du royaume; en 1661. par Armand-Charles, duc de Mazarin; en 1713. par Alexis, comte & depuis duc de Châtillon; en 1753. par Louis, duc de Châtillon, qui meurt ſans poſtérité maſculine le 15. novembre 1762. Sa Majeſté en pourvut quelque temps après *Etienne-François de Choiſeul-de-Stainville*, duc & pair de France, &c. (*Voyez* STAINVILLE,) lequel en eſt actuellement en poſſeſſion. Sous l'époque françoiſe, les *Sous-Avoués* ou ſimples *Baillis*, furent, en 1661. Henri, marquis de Ruzé, en 1679. Joſeph du Pont, baron de Montclar, en 1712. Joſeph-Gaſpard de Hatzel, & en 1746. Antoine de *Hatzel*, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, lequel ſuccéda à feu ſon pere, & à ſon frere aîné Louis de Hatzel.

La *Reichs-Vogtey de Kayſersberg* & la *Statt-Vogtey d'Enſisheim*. La garde du château de Kayſersberg fut toujours regardée comme la cauſe principale de l'établiſſement de la *Reichs-Vogtey*, ou *Prévôté Impériale* de *Kayſersberg*. C'eſt ainſi que l'archiduc Ferdinand d'Autriche, duquel dépendoit cet office, en ſa qualité de land-vogt ou grand-préfet de Hagnenaw, s'en explique dans ſes lettres-patentes de 1574. adreſſées aux trois villes de Kayſersberg, Turckheim & Munſter, compriſes dans cette prévôté, pour les engager à concourir au rétabliſſement de ce château, qui avoit été bâti en 1220. par le premier grand-préfet de Haguenaw. Le même prince crut que l'engagement qu'il feroit de cette prévôté, pour un long eſpace de temps, à une perſonne de confiance, pourroit contribuer au rétabliſſement des châteaux & forts qui en dépendoient, & qui, dans des temps de troubles, avoient été ruinés. Cet engagement fut fait le 26. ſeptembre 1573. pour cent années, à Lazare de Schwendy. La prévôté dont il s'agit, étoit, à l'inſtar du grand-bailliage de Haguenaw, ſuſceptible d'inféodation, par rapport aux droits réels, à la juriſdiction, & aux fruits de la juriſdiction, qui y étoient unis.

A l'égard de la *Statt-Vogtey*, ou du bailliage d'Enſisheim, c'étoit de même ci-devant un office, mi-partie civile & militaire, ayant des droits réels attribués: il étoit demeuré vacant, ſous la domination du Roi, juſqu'en 1674. temps auquel expira l'engagement de la Reichs-Vogtey de Kayſersberg fait à la famille de Schwendy. A cette époque, le Roi, ayant la libre diſpoſition de ces deux offices, en pourvut, par une ſimple commiſſion, le ſieur des Madrys, intendant de ſes armées: ſa commiſſion eſt du 18. mai 1674. Le 18. juin 1696. arrêt du conſeil, par lequel Sa Majeſté accorda au même l'hérédité de ces deux offices, moyennant une finance de 6000. liv.

Par édit du mois de décembre 1709. il fut ordonné que tous les offices, qui étoient caſuels & héréditaires, ſeroient à l'avenir poſſédés à titre de ſurvivance. En conſéquence le droit de ſurvivance fut payé par les héritiers du ſieur des Madrys; & le ſieur de Péchery, l'un d'eux, fut pourvu des deux offices le 16. février 1710.

Par arrêt du conſeil d'état du 28. décembre 1719. Sa Majeſté ſupprima l'hérédité de tous les offices de baillis, ſénéchaux d'épée, & prévôts de la même qualité, dans toutes les provinces du royaume, terres & ſeigneuries de ſon obéiſſance, en ordonnant que vacation deſdits offices avenant par le décès des titulaires, elle y pourvoiroit, ainſi qu'il ſe pratiquoit avant l'édit du mois d'octobre 1693. & que cependant ceux qui étoient alors pourvus deſdits offices, continueroient d'en faire les fonctions leur vie durant. Conformément à cet arrêt, à la mort du ſieur de Péchery, arrivée en avril 1733. les deux offices tomberent en la libre diſpoſition du Roi. Les ſieurs de Filain & de Borrey ſe préſenterent aux parties caſuelles; le premier, pour lever l'office de bailli d'Enſisheim; le ſecond, pour avoir des proviſions de celui de Reichs-Vogt, ou grand-prévôt de Kayſersberg. On les refuſa à l'un & à l'autre, ſur le fondement de l'arrêt du conſeil de l'année 1719. qui avoit ſupprimé l'hérédité de ces offices. Le ſieur de Filain préſenta une requête, tendante à faire dire, que les charges du pays d'Alſace n'avoient point été compriſes dans l'arrêt de 1719. & que l'hérédité en ſubſiſtoit nonobſtant cet arrêt. Sur cette requête intervint une déciſion du conſeil, qui porte néant. Le ſieur de Filain demanda alors au Roi l'inféodation de l'office de bailli d'Enſisheim, ou, pour mieux dire, l'inféodation des droits utiles & ſimplement honorifiques, ci-devant unis à l'office de bailli d'Enſisheim, dont les fonctions ceſſerent, & il l'obtint, en conſidération de ſes ſervices, pour lui & ſes deſcendants mâles.

Le ſieur de Borrey demanda auſſi-tôt la même grace pour la Reichs-Vogtey ou prévôté de Kayſersberg. Il eut trois compétiteurs. Sa Majeſté ſe détermina en faveur du baron d'Andlau, d'une des meilleures maiſons d'Alſace, & qui étoit attaché à ſa perſonne, en qualité d'exempt des gardes de ſon corps. Les lettres d'inféodation lui furent accordées en ſeptembre 1739. Le comte de Borrey forma oppoſition à l'entérinement de ces lettres au conſeil-ſupérieur d'Alſace, lequel ordonna que les parties ſe retireroient par-devers Sa Majeſté. Par arrêt, rendu au conſeil des dépêches, l'exécution des lettres-patentes accordées au baron d'Andlau, fut ordonnée, & en conſéquence il fut mis en poſſeſſion, tant pour lui que pour ſes hoirs mâles, de la Reichs-Vogtey, ou prévôté de Kayſersberg. Et en 1755. ſe voyant ſans poſtérité maſculine, il obtint l'expectative de ce fief pour le comte d'Andlau, ſon frere, & ſes deſcendants mâles. Le revenu de ce fief va à environ à 4000. liv. par an.

Matthieu, duc de Lorraine, fut le premier avoué de Kayſersberg en 1248.

Les *Avoués Autrichiens*, c'eſt-à-dire, pour les terres qui appartenoient à la Maiſon d'Autriche, furent établis dans le quatorzieme ſiecle. Jean de Hallweiler fut le premier de ces avoués en 1338. Le dernier fut Guillaume, marquis de Bade, le même que les Suédois obligerent à abandonner l'Alſace, en 1632.

Les *Ducs de la France orientale* ſubſiſtoient dès le commencement du dixieme ſiecle. Ils finirent en 1268. en la perſonne de Conrad V. dit Conradin. Quant aux *Comtes du Spirigow* & aux *Avoués Provinciaux*, ils ſubſiſtoient dès l'an 906. & peut-être antérieurement à cette année. Il paroît que Henri de Banacker fut le dernier comte du Spirigow en 1285. & que l'avouerie provinciale de cette partie de l'Alſace ceſſa de ſubſiſter vers l'an 1349.

Le *Diſtrict particulier de l'Avouerie provinciale d'Alſace* (ou de la grande-préfecture de Haguenaw) forma, pendant long-temps, un corps de quarante tant bourgs que villages, ſurnommés *Impériaux & Préfectoriaux*, parce qu'ils étoient ſous la préfecture d'Alſace, établie par les Empereurs pour la défenſe des dix villes impériales. Ce corps ne formoit pas une ſeigneurie particu-

Digitized by Google

liere, vu que le préfet d'Alſace n'étoit point un ſeigneur particulier, mais ſeulement un adminiſtrateur, & comme le vicaire de l'Empire & de l'Empereur, lequel n'exerçoit ſur ces bourgs & villages qu'une autorité déléguée & non propre à ſa perſonne. Le nombre de ces bourgs & villages de la préfecture d'Alſace ne fut pas toujours le même; mais il fut long-temps de quarante-un, & enfin réduit à trente-cinq dans le dernier ſiecle. Le grand bailli de Haguenaw retire de chacun quelques droits, qui concourent à former la maſſe aſſez conſidérable des revenus dont il jouit en vertu de ſa charge, & qui paſſent 40. mille livres par an.

L'Alſace ayant paſſé ſous la domination de la France par la paix de Weſtphalie, de 1648. le Roi y établit un gouverneur, un intendant de juſtice, police & finances, & Sa Majeſté y fit rendre la juſtice en ſon nom par un tribunal ſupérieur, le même dont il a été parlé aux articles d'Alſace & de Colmar. Voici la liſte des gouverneurs & intendants d'Alſace, & des premiers préſidents du conſeil ſouverain de cette province.

Années.	*Gouverneurs.*	*Intendants.*	*Premiers-préſidents.*
1648	Henri de Lorraine, comte de Harcourt.	De Bauſſan, maître des requêtes.	Henri de Lorraine, comte de Harcourt, le même que le gouverneur de ce nom.
1656	. . . . .	Charles Colbert de Croiſſy, enſuite ſecrétaire d'état.	Le même Colbert, depuis l'année 1658.
1659	Le cardinal Jules Mazarin.		
1661	Armand-Charles, duc de Mazarin.		
1662	. . . . .	Charles Colbert.	Le même, enſuite premier préſident du parlement de Metz.
1670	. . . . .	Poncet de la Riviere, maître des requêtes.	Le même.
1674	. . . . .	Jacques de la Grange.	Jean Favier.
1682	. . . . .	. . . . .	Claude le Laboureur.
1697	. . . . .	Claude de la Fond, maître des requêtes.	
1698	. . . . .	Le Pelletier de la Houſſaye, enſuite contrôleur-général des finances.	
1700	. . . . .	. . . . .	Nicolas de Corberon, enſuite conſeiller d'état.
1713	Nicolas du Blé, marquis d'Huxelles, enſuite maréchal de France.		
1716	. . . . .	Nicolas-Proſper Bauyn d'Angervilliers, enſuite ſecrétaire d'état.	
1723	. . . . .	. . . . .	Nicolas de Corberon, fils de Nicolas, enſuite conſeiller d'état.
1724	. . . . .	Louis-Auguſte-Achilles de Harley, conſeiller d'état.	
1728	. . . . .	Paul-Eſprit Feydeau-de-Brou, conſeiller d'état.	
1730	Eléonor du Maine, comte du Bourg, maréchal de France.		
1739	François de Franquetot, duc de Coigny, maréchal de France.		
1743	. . . . .	Bidé de la Granville, enſuite conſeiller d'état.	
1744	. . . . .	Barthélemy de Vanolles, enſuite conſeiller d'état.	
1747	. . . . .	. . . . .	Chriſtophe de Klinglin.
1750	. . . . .	Maigret de Sérilly.	
1753	. . . . .	Jacques Pineau de Lucé, maître des requêtes, enſuite conſeiller d'état.	
1759	Jean-Baptiſte-François Deſmarets, marquis de Maillebois, maréchal de France.		
1762	Emmanuel-Armand du Pleſſis, duc d'Aiguillon.		
1764	. . . . .	Louis-Guillaume de Blair de Boiſemont, maître des requêtes, conſeiller d'état en 1766.	
1768	. . . . .	. . . . .	N. de Boug.

Diviſion & dénombrement de l'Alſace.) Aux années 1656. & 1657. le ſieur de Roſſelang, Lorrain de nation, & depuis procureur-général de la chambre des comptes établie à Nancy, dreſſa, par ordre du ſieur Colbert de Croiſſy, alors intendant d'Alſace, divers états de cette province, les uns eccléſiaſtiques & les autres politiques. Ces états n'ont jamais été rendus publics; cependant on n'en eſt pas moins aſſuré qu'ils ne peuvent former qu'un ouvrage imparfait, attendu que leur auteur ne ſavoit point la langue allemande, & que d'ailleurs il étoit peu inſtruit de l'hiſtoire du pays.

Vers la temps de la paix de Ryſwick, le Sr. de la Grange, qui étoit depuis plus de vingt ans intendant d'Alſace, fit faire d'autres états de cette province, en quoi il fut aidé par le Sr. Ulrich Obrecht, homme inſtruit & éclairé, & par pluſieurs autres perſonnes de mérite. Ces nouveaux états ſont beaucoup plus amples & plus exacts que ceux de Roſſelang. Ils ſont écrits comme ceux-ci en françois, & ſe trouvent dans la plupart des bibliotheques d'Alſace. Viennent enſuite les états faits en 1698. par le ſieur de la Houſſaye, intendent d'Alſace, & exécutés en vertu des ordres de Louis XIV. qui en avoit donné de pareils à tous les intendants des autres provinces du royaume. Ces mémoires avoient pour objet l'inſtruction du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV. Ils ſont aſſez étendus, mais on ſe plaint avec raiſon de ce qu'ils ſont la plupart très-mal faits, & de ce qu'il s'en faut infiniment qu'ils rempliſſent l'objet que le Monarque avoit indiqué. La partie de ces mémoires qui concerne l'Alſace eſt, (au dire de M. Schoepflin, dont le jugement n'eſt point ici à récuſer,) ſi remplie de fautes, ſoit ſur l'hiſtoire, ſoit ſur la géographie, & les noms des lieux & des perſonnes y ſont tellement altérés, ou défigurés, que toute perſonne inſtruite y reconnoîtra à peine que l'on ait voulu y faire connoître l'Alſace. Outre cela, les choſes ont bien changé en Alſace depuis la confection de ces divers mémoires. Quantité de villages y ont été convertis en bourgs, nombre de bourgs y ſont devenus des villes moyennes, la plupart des villes y ont changé de face au moyen des embelliſſements & des augmentations qu'on y a faits. Il y a plus; c'eſt que dans l'eſpace d'environ ſoixante-dix ans, le nombre des habitants de la province a été porté preſque au double de ce qu'il étoit; & que ſeulement depuis 1720. juſqu'en 1750. la population de l'Alſace ſe trouvoit augmentée d'environ 25. mille familles. Selon le ſieur de la Grange & le ſieur de la Fond, intendants d'Alſace vers l'an 1697. le nombre des habitants de cette province n'étoit que de 245. mille. Peu d'années après, le ſieur de la Houſſaye, intendant de la même province, y trouva 257. mille perſonnes. En 1720. l'Alſace contenoit 61017. feux, & en 1750. on y en comptoit 85956. Voici la preuve que la population a conſidérablement gagné dans cette province depuis l'année 1720. juſqu'en 1750.

DIVISION & dénombrement général de la province d'Alſace.

Villes royales.	Nombre des feux *en* 1720.	*en* 1750.
STRASBOURG (ci-devant page)	9118	9634
HAGUENAW	479	678
Schirrieth, Kaltenhauſen	76	85
COLMAR	1480	1716
SCHELESTADT, avec le village de Kienſheim	1292	1484
WEISSENBOURG	496	485
Schweigen, Weiler	89	143
LANDAU	706	893
Damheim, Nuſſdorff, Queichheim	123	227
OBERHEINHEIM, avec le village de Bernhardſweiler	828	563
ROSHEIM	320	436
MUNSTER	176	266
Muhlbach, Mezeral	134	215
Breitenbach, Sondernah	139	191
Sultzern, Stoſwihr	149	238
Hohenroth, Lautenbach, Eſchbach	73	94
KEYSERSBERG	265	351
TURINGHEIM	156	160
10.	16099	18279

Forteresſes royales.

HUNINGUE	90	132
LE NEUF-BRISACH	308	305
LE FORT-LOUIS (du Rhin)	352	321
3.	750	758

I.

SUBDELÉGATION DE BELFORT ou BEDTFORT.

1°. Bailliage de BELFORT.

A la maiſon de Mazarin.

Communautés.	Nombre des feux *en* 1720.	*en* 1750.
BELFORT *ou* BEDTFORT, *ville*, avec ſon territoire	363	520
Pérouſe, Offemont	64	92
Châtenoy, Vourvénans, Betmont, Botans, Dampierre, &c.	68	148
Cravanche, Baviller	27	42
Bethonviller, la Grange, Buc	29	47
Angeot, la Riviere, Vautiermont, St. Côme, Novillar, Rechotte, Autrage, Eſchene	200	219
Danjuſtin, Andelnans, Sevenans, Leuppe, Moval, Tretudans, Dorans	124	164
Chevremont, petite Croix, Beſoncourt	170	172
Chaux, Valdhoy, Sermamagny, Evette, la Chapelle-ſous-Chaux, Eloy, Auxelle-Haut	160	409
Giromagny, le Puix, Weſemont, Rougegoutte, Gromagny	144	367
Argeſans, Banvillar, Urferey	38	89
Meroux, Vezelois	95	150
Eſtuffont-le-Haut, Eſtuffont-le-Bas, Anjoutey, petit Magny	56	162
Bourg, la Magdeleine		29
Brebotte	17	36
15. *Com.* (ou 54. tant bourgs que villag.)	1556	2652

Poſſeſſions mixtes.

Pfaffans, la Colonge, Menoncourt, Eguenigue, Roppe, Deſnpey, Vetreigne	117	273
Fontenelle	15	15
Auxelle-Bas	21	58
Eſſert	30	54
La Chapelle-ſous-Rougemont	29	60
Fouſſemagne, Frais, Cuneliere	35	45
6. (ou, 12.)	247	505

2°.

2°. Bailliage de DELE ou DELLE.

A la maiſon de Mazarin.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
DATTENRIED (*Dele ou Delle*), *petite ville*	64 . .	124
St. Dizier, Croix, Feſche-l'Egliſe, Villar-le-Sec, Lebetain, Montbouton, Beaucourt	86 . .	198
Rechesy, Seppois-le-Haut, Boncourt	51 . .	126
Faveroy, Borogne, Joncherey	94 . .	145
Gronne, Recouvrance, Boron, Vellescot.	55 . .	126
Dannemarie, Gommersdorff, Wolfersdorff, Ratzweiler, Oelbach	122 . .	207
Ober-Traubach, Nider-Traubach, Gevenatt	126 . .	140
Falchweiler, Hecken, Sternenberg	45 . .	75
Bretten, Bellemagny, Brechaumont, Eſteimbe	91 . .	116
9. (ou, 33.)	734	1257

Poſſeſſions à divers particuliers.

Florimont (*Blumenberg*), *petit bourg*	23 . .	40
Courcelle, Courtelevant, le Puis, Chavenatte, Schwertz	108 . .	178
Montreux (*Munſterol*) *château*, Montreux-le-Vieux, Montreux-le-Jeune, *villages*	51 . .	71
Bretagne, Chavanne-le-Petit, Chavanne-le Grand, Lutran, Romagny, Magny	136 . .	217
Grandvillar, Thiancourt	80 . .	98
Morvillar, Meſtrey	29 . .	43
Montjoye, Vaufrey, Indeviller, Bremoncourt, Montancy, le Faulx, Montorfin, le Bail, Fueſſe, Richebourg, &c.	113 . .	200
Levoncourt, Courtavon, Largue	89 . .	133
Froide Fontaine, Charmois, Valdieu	40 . .	115
9. (ou, 35.)	658	1095

3°. Bailliage de MARMUNSTER & de ROTHENBOURG.
(*Rothenbourg* au marquis de *Roſen.*)

MARMUNSTER (*Moſevaux*), *petite ville*	160 . .	170
Seben, Dolleren, Rimbach, Oberbruck, Weſcheid, Kirchberg	95 . .	250
Stecken, Niderbruck, Sicker, Hubach, Oberburbach	45 . .	109
Auw, Sendheim, Niderburbach, Gebenbach	91 . .	214
Rothenbourg (*Rougemont*), le Val, la petite Fontaine, Felon, St. Germain, Roumagny	75 . .	191
5. (ou, 22.)	467	944

4°. Bailliage de FERRETTE.

A la maiſon de Mazarin.

PFIRT (*Ferrette*), *petite ville*	51 . .	55
Wolffsweiler, Lauter, Roederſdorff, Kiſſis, Sonderſdorff, Luxdorff	218 . .	266
Mernach, Alt-Pfirt, Keſtlach, Durliſdorff, Winckel, Liebſdorff, Mos.	258 . .	381
Pfetterhauſen, Biſel	91 . .	120
Ober-Muſpach, Nider-Muſpach, Mittel-Muſpach, Knœringen, Volckenſperg	131 . .	239
Grentzingen, Steinſulz, Rappolzweiler, Rieſpach, Waltighofen	190 . .	233
Burweiler, Werenzhauſen, Fiſſis, Lünſtorff, Betlach	154 . .	250
Oltingen, Blozheim	141 . .	156
Veltpach, Niderlarg	37 . .	48
9. (ou, 35.)	1471	1748

Poſſeſſions à divers particuliers.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Leimen, Pieterſthal, Buſchweiler	120 . .	170
Ober-Hagenthal, Nider-Hagenthal, Neuwiller, Oberdorff	113 . .	130
Liebenſweiler, Wenzweiler	49 . .	58
Bendorff, Haegenheim, Durmenach	105 . .	202
Heſingen	67 . .	131
Haegengheim, Burgfelden	62 . .	134
6. (ou, 15.)	516	825

5°. Bailliage d'ALTKIRCH.

A la maiſon de Mazarin.

ALTKIRCH, *petite ville*	91 . .	166
Largitzen, Uberſtraſſ, Frieſen, Hündlingen, Strutt, Mertzen	133 . .	244
Willer, St. Ulrich, Altenach, Fillern, Manſpach	109 . .	200
Huntzbach, Berenſweiler, Franckenheim, Hauſgauen	117 . .	196
Swobach, Zaezingen, Waldbach, Heuwiller	102 . .	161
Tagſdorff, Emlingen, Weiterſdorff, Wahlen	91 . .	108
Tagolsheim, Ober Morſchweiler, Aſpach	98 . .	122
Bettendorff, Hirtzbach, Henſingen	91 . .	158
Ballerſdorff, Illfurth, Hochſtett	197 . .	341
9. (ou, 33.)	1029	1796

Poſſeſſions à d'autres particuliers.

Hagenbach, Karſpach	95 . .	123
1. (ou, 2.)		

6°. Bailliage de BRUNSTATT.

A divers particuliers.

BRUNSTATT, Riedisheim, Didenheim	171 . .	331
Pfaffſtatt, Dornach, Nider-Morſchweiler	122 . .	210
Heydweiler, Freningen, Luemſchweiler	98 . .	180
Ober-Steinbrunn, Nider-Steinbrunn	107 . .	209
Lauterbach, Zillisheim	95 . .	172
HUNINGUE, ci-deſſus.		
5. (ou, 13.)	593	1102

II.

SUBDELEGATION DE COLMAR.

COLMAR, MUNSTER, KEYSERSBERG, TURINGHEIM, BRISACH, villes royales, employées ci-devant.

1°. Bailliage de THANN.

A la maiſon de Mazarin.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
THANN, *petite ville*	350 . .	545
Hohenrodern, Leimbach, Ramerſtatt	104 . .	210
Ober-Aſpach, Nider-Aſpach, Alt-Thann	93 . .	205
Ober-Burnhaupten, Nider-Burnhaupten, Giltweiler	155 . .	260
Ammerzweiler, Bernweiler, Galfingen, Ober-Spechbach, Nider-Spechbach, Enſchingen, Breunighofen	223 . .	286
Balſchweiler, Uberkümm, Butweiler, Eglingen	92 . .	165
Ober-Sultzbach, Nider-Sultzbach, Dieſmatt, Morzweiler	87 . .	205
Reiningen, Riſpach	104 . .	171
Iſenheim, Retersheim, Merxheim	156 . .	235
9. (ou, 30.)	1371	2281

Poſſeſſions à divers particuliers.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Sennheim (*Cernay*), *petite ville*, & le village de Steinbach	105	342
Schweighauſen, Berweiler	79	168
Michelbach, Munweiler, Rimbach	45	95
Staffelfelden, Witolsheim	78	142
4. (ou, 9.)	407	747

2°. Bailliage d'Ensisheim & de Ste. Croix.

Ensisheim, *petite ville*	249	251
Rulesheim, *bourg*	54	102
Hatſtatt, Vogtlinshofen	120	166
Herlisheim, Sulzbach, Hufern	186	230
Ober-Heringheim, Nider-Heringheim, Ober-Ensheim, Nider-Ensheim	154	226
Holzweiler, Wickerſweiler, Bilsheim	70	85
Biesheim, Veſſenheim, Nambsheim	188	223
Meyenheim, Gruſenheim, Rietweiler, Widenſol	140	185
8. (ou, 21.)	1161	1468
Ste. Croix, *petite ville*	84	132
Ammerſweyer, *petite ville*	271	348
Kienſheim, *petite ville*	125	142
Ingersheim, Katzenthal	141	266
Winzenheim, Morſchweiler	198	281
Sigolsheim, Langelnheim	97	172
6. (ou, 9.)	2077	2809

3°. Bailliage de Landser.

Au marquis de Gouvernet.

Landser	66	94
Randolzweiler, Kotzingen, Geiſpitzen, Waltenheim, Ober-Magſtatt, Nider-Magſtatt	170	355
Kappellen, Ufheim, Bartenheim, Stetten, Helfranzkirch	215	377
Ober-Michelbach, Nider-Michelbach, Ober-Ranſpach, Nider-Ranſpach, Attmanſweiler	159	279
Dietweiler, Schlierbach	103	169
Kembs, Brubach	72	166
Bladolzheim	85	131
Habsheim	133	145
Rixheim	133	205
Sawisheim, Battenheim, Baltersheim	122	167
Othmarsheim	55	108
Bantzenheim, Rumersheim, Hirzfelden, Teſſenheim, Munchhauſen	191	343
Neudorff, Roggenhauſen	69	191
13. (ou, 35.)	1574	2730

Poſſeſſions à divers particuliers.

La Chauſſée (en allemand: *der Neue Weg*), à l'abbaye d'Othmarsheim	15	29
Brinckheim	21	47
Sirentz	65	112
3.	101	188

4°. Bailliage d'Escholzweiler.

A la famille d'Andlau.

Escholzweiler	76	139
Zimmersheim, Nüfern, Landau, Hombourg	90	246
Wittenheim, Kingersheim, Safenheim	104	145
3. (ou, 8.)	270	530

5°. Bailliage de Bollweiler.

Au marquis de Roſen.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Bollweiler & Bulversheim	36	89
Feldkirch, Ungersheim	96	152
Regisheim	81	147
Heimbsbrunn, Flachſland	90	181
4. (ou, 7.)	303	569

6°. Bailliage de Gebweiler.

A l'abbaye de Murbach.

Gebweiler, *ville*	295	410
Bühel, Lautenbach-Zell, Sengern, Bergholtz, Bergholtz-Zell	196	233
Watweiler, *ville*	110	103
Uffholtz	141	110
St. Amarin, *petite ville*, & la vallée inférieure comprenant 16. petits villages	292	541
Greuth, Odern, Velleringen	138	225
Lautenbach & Linthal, villages de la collégiale de Lautenbach	76	181
7. (ou, 30.)	1248	1814

7°. Bailliage de Ruffach.

A l'évêque de Strasbourg.

Ruffach, *ville*, avec la moitié du village de Weſthalten	392	718
Pfaffenheim, avec deux petits villages	155	272
Geberſweiler	176	259
Sultzmatt, avec la moitié du village de Weſthalten	219	398
Orſchweiler, Gundolzheim	141	264
Sultz, *ville*	280	471
Hartmanſweiler	60	103
Rimbach-Zell	20	35
Egisheim, *ville*	135	245
Wettelsheim, Ober-Morſchweiler	112	186
10. (ou, 14.)	1690	2941

8°. Bailliage de Horbourg & de Reichenweyer.

Au duc de Wirtemberg.

Reichenweyer, *ville*	195	342
Horbourg, Andolsheim	73	143
Sundhofen, Appenvveyer	87	138
Wolfgangsheim, Algosheim, Volgelsheim	81	148
Durren-Entzen, Muntzenheim	47	107
Forſtvveyer, Biſchvveyr	34	61
Hunnavveyer	72	116
Bebelnheim, Mittelvveyer	116	245
Oſtheim, Altvveyer	67	158
9. (ou, 17.)	772	1459

9°. Bailliage de Rappolstein.

A la maiſon Palatine-de-Deux-Ponts.

Rappoltsweiller (*Ribeauviller*), *ville*	522	574
Thannenkich	28	40
Gemar, Illheuſern	126	137
Heidolsheim, Muſig, Onenheim	90	67
Bergheim, *ville*	267	301
Rorſchvyeyer, Rodern	106	137
Zellenberg, Bonnvveyer	88	147
Hauſen, Weyler	58	99
Heiterheim, Ruſſenhardt	86	137
Balgau, Weckolsheim	51	87
Wihr, Walbach, Zimmerbach	104	112
Ginſpach, Griſpach, Walkenbourg	88	110
Orbey, (*Urbis*), *paroiſſe*	162	319
Freland (*Urbach*), *paroiſſe*	40	80
La Pouttoye (*Schnierlach*), *paroiſſe*	62	110
Le Bonhomme (*Diedolshauſen*), *paroiſſe*	34	40
La Baroche (*Zell*), *paroiſſe*	29	54
Ste Marie-aux-Mines (*Markirch*), *prévôté*	72	304
18. (ou, 30.)	2113	2865

III.

Subdelegation de Schelestadt.

Schelestadt, *ville royale*, ci-devant.

1°. Bailliage de Weiler ou *Viller*.

Aux marquis de Choiseul-Meuse.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Schervveiler, Dieffenthal	223	316
Petersholtz, Hohvvart	29	49
Weiler (*Viller*), Trimbach	96	174
Erlenbach, Baffenberg	102	143
Lalay, Charpe, Urbeys	50	77
St. Martin, Meiſengott, Steige	148	232
Breitenbach	84	132
Colroy, Roſchbach, &c.	98	117
Saales, Neubourg, Bruche	86	137
Orſchvveiler (*aux barons de Sickingen*)		69
10 (ou, 21.)	916	1456

2°. Bailliage de Marckolsheim.

A l'évêque de Strasbourg.

Marckolsheim	96	102
Urſenheim, Baltzenheim, Artzenheim	64	58
Elſenheim, Heſſenheim	58	47
Richtolsheim, Schvvabsheim	25	24
4. (ou, 8.)	243	231

IV.

Subdelegation de Strasbourg.

1°. Bailliage de Dachstein.

A l'évêché de Strasbourg.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Molsheim, *ville*, avec les villages d'Avelsheim, Sultz, Bibelnheim	211	407
Greſvveiler, Roſenvveiler	69	106
Biſchofsheim	100	159
Griesheim, Altorff, Arnoldsheim	133	191
Ergersheim, Wolcksheim	119	193
Thalheim, Bergbietenheim	130	195
Hindisheim	110	122
Lipsheim, Holtzheim, Hürtigheim	83	98
Dachſtein	58	60
9. (ou, 19.)	1013	1532

2°. Bailliage de Mutzig & Schirmeck.

Mutzig	230	309
Schirmeck & Wackenbach	57	74
Dingsheim, Still, Heiligenberg	124	190
Ober-Haſlach, Nider-Haſlach, Urmat	81	138
Lutzelhauſen, Netzenbach, Wich, Herſpach, Grendelbruch	72	145
Ober-Otterott, Raus, Berenbach, Naſſvveiler	70	126
6. ou, 18.)	634	982

3°. Bailliage de Benfeld.

Benfeld, *ville*	117	127
Dambach, *ville*	330	429
Epfich	142	196
Eichhofen, St. Petet, Kerzfelden	124	147
Stotzheim	91	133
Iterſvveiler, Mittelberckheim	17	25
Hüttenheim, Sermersheim	121	166
Kogenheim	77	109
Rheinau, *ville*, Sand, Marzenheim, Schaefersheim, Leimersheim, Northauſen, Herbolzheim, &c.	636	801
9. (ou, 19.)	1655	2133

4°. Bailliage de la Wantzenau.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
La Wantzenau	251	260
Gambsheim & Bettenhofen	99	183
Reichſtett, Killſtett, Suvelvveyersheim	239	219
Weyersheim *à la Tour*	221	152
4. (ou, 7.)	810	814

5°. Bailliage du Grand-Chapitre de Strasbourg.

Kestentoltz (*Châtenoy*)	193	304
Ebersheim	102	132
Breitenau, Fouchy, Neufbois, Hir-Zelbach, Diefenbach, Neukirch, St. Moritz	122	194
Erstein, Krafft, Eſchau	226	358
Bersch, *petite ville*, St. Nabor	140	247
Geiſpoltzheim, Lampertheim	273	380
6. (ou, 16.)	1056	1614

6°. Bailliage de Barr.

A la ville de Strasbourg.

Barr	411	519
Mittelbergheim	95	89
Gertvveiler, Heiligenſtein	187	183
Gockſvveiler, & Burgheim	85	105
4. (ou, 6.)	778	906

7°. Bailliage de Wasselnheim & de Marley.

Wasselnheim	370	368
Marley ou Marlen	132	217
Flexberg, Friedesheim, Zehnacker	66	99
3. (ou, 5.)	568	684

8°. Bailliage de Dorlisheim.

Dorlisheim	171	237
Illvvickersheim	44	90
Schiltigheim	135	226
Ittenheim, Handſchuchheim, Nider-Hausbergen	109	115
Hoenheim	50	63
Illkirch & Grafenſtaden	153	180
Eckbolzheim *au chapitre de St. Thomas*	81	89
Virdenheim	38	39
8. (ou, 11.)	781	1039

9°. Bailliage de Buchsweiler.

De la ſeigneurie de Lichtenberg.

Buchsweiler, *ville*, avec ſon territoire	316	358
Boſſelshauſen, Iſenhauſen, Kirvveiler, Riedheim	97	108
Breunsheim, Gottesheim, Geiſvveiler	78	88
Menchenhofen, Griesbach, Utvveiler, Nieder-Sultzbach	81	114
Hattmatt, Imsheim, Melsheim	121	165
Duntzenheim, Reitvveiler, Gimbrett	95	110
Ernolsheim	84	100
Ringendorff, Wichersheim, Wilshauſen	66	69
Hoh-Azenheim, Hoh-Franckenheim, Zeberſdorff	57	63
Dürningen, Wieltenheim	27	57
10. (ou, 27.)	1021	1216

10°. Bailliage de Pfaffenhoffen.

Pfaffenhoffen, *ville*	92	97
Altorff, Eckendorff	55	55
Engvveiler, Biſchholz	50	59
Ober-Motern, Nider-Motern, Offvveiler	148	188
Schvvindratzheim, Schalckendorff	115	125
5. (ou, 10.)	460	520

11°. Bailliage d'Ingweiler.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Ingweiler, *ville*	104	176
Mietesheim, Ober-Sultzbach, Wimmenau	85	115
Schillersdorff, Ingenheim, Reippertsweiler	98	114
Lichtenberg, *château & bourg.*	58	80
Neuvweiller	115	125
5. (ou, 9.)	460	610

12°. Bailliage de Brumath.

Brumath	165	172
Gries, Krautvweiler, Bietlenheim	88	104
Hoerdt, Kurtzenhausen	146	192
Weitbruch, Geidertheim	127	160
Eckvversheim, Waltenheim, Mittelhausen	146	164
5. (ou, 11.)	672	792

13°. Bailliage de Westhofen.

Westhofen	225	330
Balbronn	89	110
Trenheim, Wolsheim, Ahlenvweiler	87	92
Hengvweiler, Reinhards-Munster	23	35
Wolfisheim, Hangenbietenheim	120	109
5. (ou, 9.)	484	676

14°. Bailliage d'Offendorff.

Offendorff	84	141
Herrlisheim	180	211
Drusenheim	64	112
Oberhofen, Rohrvweiler	65	101
Morsbronn, Eberbach, Nieder-Steinbach	95	92
5. (ou, 8.)	488	657

15°. Bailliage du Ban-de-la-Roche.

Au duc de Ruffec.

Rothau, Neuvillers, Hautegoute, Vildersbach	31	78
Solbach, Fouday, Trouchy, Valdersbach, Bellefosse, Belmont	54	101
2. (ou, 10.)	85	179

16°. Bailliage de Girbaden.

A la maison de Rohan-Soubise.

Artolsheim, Mulbach	70	71
Mahlkirch, Laubenheim	44	48
2. (ou, 4.)	114	119

17°. Bailliage de la Noblesse-Immatriculée.

Achenheim & Schaefolsheim	132	138
Andlau, *ville*	198	228
Baldenheim, Behlenheim	50	74
Bernhardsvweiler, Blienfvweiler, Nothalten, Zell, St. Blaise, Bliensbach	81	114
Berstett & Olvisheim	64	105
Birckvvald, Odratzheim, Furchhausen	82	84
Bischofsheim, Jenstett	137	163
Blaesheim & Gerstheim	179	190
Boffsheim & Widernheim	76	80
Bolsenheim, Utenheim, Werd	44	54
Botzheim, Boesenbiesen, Kunheim	52	66
Buefvweiler, Mulhausen	39	60
Breusvvickersheim, Kolbsheim	98	94

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Düpolzheim, Düttlenheim	101	131
Düppichheim, Mackenheim	93	123
Ensheim, Oberhausbergen, Osthausen	142	174
Eschau & Wibolsheim	77	95
Fegersheim & Ohnenheim	68	27
Hipsheim, Ichtratzheim	52	61
Hurtigheim, Quatzenheim, Vessenheim	76	97
Jebsheim, Innenheim, Kraut-Ergersheim	219	260
Ittersvweiler, Mittel-Berckheim, Reichsfelden	112	110
Lingolsheim, Meistratzheim, Zellvweiler	143	322
Mietersholtz, Ehenvveyer, Rathsamhausen	62	100
Mundolsheim, Mittelhausbergen	85	97
Nieder-Ehnheim	94	155
Niederotterott, Neudorffel	48	82
Osthofen, Winzenheim	88	106
Pfulgriesheim, Landersheim, Schürhoffen	61	71
Plobsheim, Obenheim	89	110
Rumolsvweiler, Cossvweiler	76	97
Saffenheim, Schoenau	42	82
Schaffhausen, Stutzheim, Trenheim	85	113
Scharrachbergheim, Schnersheim, Schvveinheim	112	153
Sundhausen, Vendenheim	150	214
Valff, Stotzheim, Westhausen	136	190
Wilvisheim, Wiversheim	40	52
37. (ou, 89.)	3592	4532

V.

Subdelegation de Saverne.

1°. Bailliage de Saverne.

A l'évêché de Strasbourg.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Saverne, *ville*	363	258
Sornhofen, Steinbourg, Waldolvisheim	95	161
Klein-Goefft, Ottersvweiler, Monsvweiler	58	92
Altenheim, Ottersthal	54	78
4. (ou, 9.)	470	589

2°. Bailliage de Kochersberg.

Au même évêché.

Gugenheim, Rohr, Kuenheim	87	113
Dürningen	17	49
Ginsheim, Pfetisheim	44	57
Truchtersheim, Criechesheim, Dingsheim, Offenheim	110	131
Dossenheim, Klein-Franckenheim, Avenheim, Neugartheim	64	94
Utelnheim, Wilgotheim, Zenheim, Rangenheim, Mittelkurtz	83	123
Knoersheim, VVesthausen, Jedersvweiler, Krastatt	102	128
Meinolsheim, Lupsstein, Leutenheim	82	103
Fridolsheim, Sessolsheim	53	64
9. (ou, 28.)	642	862

3°. Bailliage de l'Abbaye de St. Jean.

St. Jean, Eckardsvweiler	88	150
1. (ou, 2.)		

4°. Bailliage de Maursmunster ou Marmoutier.

Marmoutier, *ville*	151	217
Lochvweiler, Reutenbourg, Singrist	132	183
Sahlenthal, Dimsthal, Hegenheim, Thal, Gothenhausen	95	197
3. (ou, 9.)	378	597

5°.

5°. Bailliage de l'Abbaye de Neubourg.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Daugendorff, Dunnenheim.	50 . .	86
Ulvveiler, Nider-Altorff	58 . .	75
2. (ou, 4.)	108	161

6°. Bailliage d'Oberbronn.

Oberbronn.	80 . .	95
Zinsvveiler, Urvveiler, Merzvveiler . .	100 . .	217
Gumprechtshofen, Rothbach, Weinbourg	48 . .	126
Spærsbach, Erckartsvveiler, Zittersheim	20 . .	49
Niederbronn.	60 . .	126
Gunterhofen, Utenhofen, Griesbach, &c.	71 . .	105
6. (ou, 14.)	379	718

7°. Bailliage de Reichshofen.

Acheté par Jean Dietrich, conſul de Strasbourg, en 1761.

Reichshofen, *ville*	130 . .	185
1.		

8°. Bailliage de Bischweiler.

Bischweiler	132 . .	294
Hanhofen	39 . .	55
Schvveickhauſen.	40 . .	100
3.	311	449

9°. Bailliage de Dagsbourg.

A la maiſon de Linange.

Dagsbourg, &c.	40 . .	96
Walſchied, Elberſvviler, Voyer, Hohgoefft, &c	111 . .	355
2. (ou, 5.)	151	451

10°. Bailliage de Dettweiler.

Au marquis de Roſen.

Dettvveiler	86 . .	122
Doſenheim & Roſenvveiler	104 . .	121
2. (ou, 3.)	190	243

11°. Bailliage de Lutzelstein ou de la Petite-Pierre.

A la maiſon Palatine.

Lutzelstein, *petite ville.*	38 . .	90
Weinbourg	45 . .	60
Lohr, Petersbach, Frohnmuhl, Diefenbach, Hinsberg, Puberg, VVingen.	61 . .	146
Hambach, Volsbourg, Buſvveiler, Roſtey.	70 . .	173
Bettvveiler, Durſtel, Adamſvveiler, Gungvveiler.	45 . .	94
Behrlingen, Pfaltzvveyer, VVeſchem, Crauffthal, Schoenberg, Eſchberg.	59 . .	144
Hanckvveiler, VVintersberg, Zillingen, Strude, Hanſmanshoff.	70 . .	116
7. (ou, 18.)	388	823

12°. Bailliage de Haguenaw.

Batzendorff, VVintershauſen, Hoechſtett	60 . .	98
Bertheim, Nider-Schaeffelsheim, Bernsheim, VVahlenheim, Kriegesheim & Rottelsheim.	110 . .	173
Mummenheim, Mutzenhauſen, Rumersheim, Bilsheim, Mittel-Schaeffelsheim, Dangolsheim	224 . .	166

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Kittelsheim, VVingersheim, Boſſendorff, Lixhauſen, Scherlenheim . . .	202 . .	287
Ettendorff, Morſchvveiler, Ringeldorff, Graffendorff, Uberach, Kindvveiler.	190 . .	251
Bitſchhoffen, VValck, Huttendorff, Heſchbach, Hegeney	119 . .	147
Forſtheim, Gunſtett, Surbourg, Suffelnheim.	240 . .	437
Münversheim, VVeitersheim, Gelbolzheim, Ohlungen & Keffendorff . . .	103 . .	141
Hochfelden	115 . .	175
Dirrenbach, VValpourg	91 . .	143
10. (ou, 43.)	1454	2118

VI.

Subdelegation de Weissenbourg

VVeissenbourg, ci devant aux villes royales.

1°. Bailliage d'Altenstadt & de St. Remy.

A l'évêque de Spire.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Altenſtatt & Schvveighofen.	80 . .	125
Schleithal	140 . .	231
Ober-Seebach	110 . .	138
Schlettenbach, &c.	47 . .	55
Steinfeld, Kappſvveyer.	130 . .	165
5. (ou, 7.)	507	814

2°. Bailliage de Schoeneck.

A la famille de Durckheim.

Dambach, Neunhofen	31 . .	48
Froeſchvveiler, Eſelshauſen, Lienenhauſen	59 . .	72
Langenſultzbach, VVinſtein, Neudorff, Buſenberg	74 . .	121
3. (ou, 9.)	164	246

3°. Bailliage de Barbelstein.

A la famille de Waldenbourg.

Bobenthal, Erlenbach, &c	62 . .	70
1. (ou, 2.)		

VII.

Subdelegation de Landau.

Landau, *ville*, ci-devant aux villes royales.
Le Fort-Louis. *Ibid.*

1°. Bailliage de VVoerdt.

De la ſeigneurie de Lichtenberg.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
VVoerdt, *petite ville*	101 . .	115
Goerſtdorff, Mithſchdorff, Lampertfloch	119 . .	166
Preuſchdorff, Dieffenbach	92 . .	116
Oberndorff, Spachbach, Griesbach. . .	37 . .	40
4. (ou, 9.)	349	437

2°. Bailliage de HATTEN.

De la même seigneurie.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
Hatten	114	188
Rittershoffen	68	113
Oberbetschdorff, Niederbetschdorff	90	172
Schwabweiler, Reimerswveiler, Kühlendorff	81	102
Leutersweiler, Bühl	44	80
5. (ou, 9.)	398	655

3°. Bailliage de KUTZENHAUSEN.

Aux princes de Darmstadt.

Ober-Kutzenhausen, Nieder-Kutzenhausen	68	105
Hoelfloch, Merckweiler, Mattstall	46	65
2. (ou, 5.)	114	170

4°. Bailliage de FLECKENSTEIN.

A la maison de Rohan-Soubise.

Sulz	43	80
Hermerswveiler, Retschweiler, Memmelshofen, Lusan	91	155
Nieder-Roedern	48	75
Eberbach, Wintzenbach, Ober-Lauterbach, Kretzweiler	147	198
Roschwog & Giesenheim, Roppenheim	103	155
Forstfelden, Kauchenheim	32	53
Runzenheim, Avenheim, Stattmatten	75	140
Dalhunden, Denckelsheim, Sessenheim	71	133
8. (ou, 21.)	620	989

Possessions à divers particuliers.

Weiterswveiler & Zuzandorff	107	151
Hochweiler & Drachenbrunn	41	56
Lembach	40	78
Trimbach, Nieder-Seebach	56	63
Riedfelz, Ingenheim	82	138
5. (ou, 9.)	946	1475

5°. Bailliage de BEINHEIM.

A la maison de Bade.

BEINHEIM, *ville*	58	138
Littenheim, Neuhaeusel	44	78
2. (ou, 3.)	102	216

6°. Bailliage de LAUTERBOURG.

A l'évêché de Spire.

Communautés.	Nombre des feux en 1720.	en 1750.
LAUTERBOURG, *ville*	100	259
Jockrim, *ville*	32	107
Rhein-Zabern	60	165
Mothern, Newweiler	70	167
Scheibenhart, Nieder-Lauterbach	90	178
Salmbach, Siegen, Keidenbourg	92	204
Aschbach, Stundweiler, Ober-Roedern	79	156
Büchelberg, Scheid, Hatzenbühl	112	292
Heyna, Rülzheim, Herxheim, Herxheimweyer	265	595
9. (ou, 20.)	900	2123

7°. Bailliage de MADENBOURG.

Au même évêché de Spire.

Artzheim	70	98
Eschbach, Ranschbach, Waldhambach, Waldrorbach	65	149
2. (ou, 5.)	135	247

8°. Bailliage de DHAN.

Au même évêché de Spire.

Dhan, Havenstein, Fischbach	59	143
Bruchweiler, Erfweiler, Schindhart, Hinder-Weidenthal	30	83
2. (ou, 7.)	89	226

9°. Bailliage de GUTENBERG.

Au duc de Deux-Ponts.

Minfeld, Freckenfeld	179	270
Kandel, Minderschlag, Hefel	213	374
Nieder-Otterbach, Ober-Otterbach, Volmerswveiler	133	257
Rechtenbach, Doerrenbach, Manchweiler	135	263
4. (ou, 11.)	660	1164

10°. Bailliage de HOHENBOURG.

A la famille de Sickingen.

Wingen & Klimbach	30	47
2.		

PREMIERE RÉCAPITULATION.

Noms des districts.	Nombre des communautés.	Nombre des villes, bourgs & villages.	Nombre des feux en 1720.	Nombre des feux en 1750.
10. Villes-royales,				
18. Villages dépendans des villes royales de Haguenaw, Scheleſtadt, Weiſſenbourg, Landau, Oberehnheim & Munſter	18	28	16099	18279
3. Forteresses-royales	3	3	750	758
	21	31	16849	19037

Digitized by Google

Noms des districts.	Nombre des communautés.	Nombre des villes, bourgs & villages.	Nombre des feux en 1720.	Nombre des feux en 1750.
I. Subdélégation de Belfort ou Bedfort,				
1°. Bailliage de Belfort.				
A la maison de Mazarin.	15	54	1556	2652
Possessions-mixtes	6	12	247	505
2°. Bailliage de Dele ou Delle.				
A la maison de Mazarin	9	33	734	1257
Possessions à divers particuliers	9	35	658	1095
3°. Bailliage de Marmunster & de Rothenbourg, (Rothenbourg *au marquis de Rosen*).	5	22	467	944
4°. Bailliage de Ferrette.				
A la maison de Mazarin.	9	35	1471	1748
Possessions à divers particuliers	6	15	516	825
5°. Bailliage d'Altkirch.				
A la maison de Mazarin.	9	33	1029	1796
Possessions à d'autres particuliers	1	2	95	123
6°. Bailliage de Brunstatt.				
A divers particuliers	5	13	593	1102
	74	254	7366	12047
II. Subdélégation de Colmar.				
1°. Bailliage de Thann.				
A la maison de Mazarin	9	30	1371	2282
Possessions à divers particuliers.	4	9	407	747
2°. Bailliage d'Enfisheim & de Ste. Croix	13	30	2077	2809
3°. Bailliage de Landfet.				
Au marquis de Gouvernet	13	35	1574	2730
Possessions à divers particuliers	3	3	161	188
4°. Bailliage d'Escholzweiler.				
A la famille d'Andlau	3	8	270	530
5°. Bailliage de Bollweiler.				
Au marquis de Rosen	4	7	303	569
6°. Bailliage de Gebweiler.				
A l'abbaye de Murbach	7	30	1248	1814
7°. Bailliage de Ruffach.				
A l'évêque de Strasbourg	10	14	1690	2941
8°. Bailliage de Horbourg & de Reichenweyer.				
Au duc de Wirtenberg	9	17	772	1459
9°. Bailliage de Rappoltstein.				
A la maison Palatine de Deux-Ponts.	18	30	2113	2865
	93	213	11926	18934
III. Subdélégation de Schelestadt.				
1°. Bailliage de Weiler ou Viller.				
Aux marquis de Choiseul-Meuse.	10	21	916	1456
3°. Bailliage de Marckolsheim.				
A l'évêque de Strasbourg.	4	8	243	231
	14	29	1159	1687

Noms des diſtricts.	Nombre des communautés.	Nombre des villes, bourgs & villages.	Nombre des feux en 1720.	Nombre des feux en 1750.
IV. Subdélégation de Strasbourg.				
1°. Bailliage de Dachſtein.				
A l'évêché de Strasbourg.	9	19	1013	1532
2°. Bailliage de Mutzig & Schirmeck.	6	18	634	982
3°. Bailliage de Benfeld	9	19	1655	2133
4°. Bailliage de la Wantzenau	4	7	810	814
5°. Bailliage du grand-chapitre de Strasbourg	6	16	1056	1614
6°. Bailliage de Barr.				
A la ville de Strasbourg	4	6	778	906
7°. Bailliage de Waſſelnheim & de Marley.	3	5	468	684
8°. Bailliage de Dorlisheim	8	11	781	1039
9°. Bailliage de Buſchweiler.				
De la ſeigneurie de Lichtenberg.	10	27	1022	1226
10°. Bailliage de Pfaffenhoffen.	5	10	460	520
11°. Bailliage d'Ingweiler	5	9	460	610
12°. Bailliage de Brumath.	5	11	672	792
13°. Bailliage de Weſthoffen	5	9	484	676
14°. Bailliage d'Offendorff.	5	8	488	657
15°. Bailliage du Ban-de-la-Roche.				
Au duc de Ruffec	2	10	85	179
16°. Bailliage de Girbaden.				
A la maiſon de Rohan-Soubiſe	2	4	114	119
17°. Bailliage de la Nobleſſe-immatriculée.	37	89	3592	4532
	125	278	14572	19015
V. Subdélégation de Saverne.				
1°. Bailliage de Saverne.				
A l'évêché de Strasbourg	4	9	470	589
2°. Bailliage de Kochersberg.				
Au même évêché	9	28	642	862
3°. Bailliage de l'abbaye de St. Jean	1	2	88	150
4°. Bailliage de Maurſmunſter ou Marmoûtier.	3	9	378	597
5°. Bailliage de l'abbaye de Neubourg	2	4	108	161
6°. Bailliage d'Oberbronn	6	14	379	718
7°. Bailliage de Reichshofen.				
A la famille de Dietrich	1	1	130	185
8°. Bailliage de Biſchweiler.	3	3	311	449
9°. Bailliage de Dagsbourg.				
A la maiſon de Linange	2	5	151	451
10°. Bailliage de Dettweiler.				
Au marquis de Roſen	2	3	190	243
11°. Bailliage de Lutzelſtein ou de la Petite-Pierre.				
A la maiſon Palatine.	7	28	388	823
12°. Bailliage de Haguenaw	10	43	1454	2118
	50	149	4689	7346

Digitized by Google

Noms des diſtricts.	Nombre des communautés.	Nombre des villes, bourgs & villages.	Nombre des feux en 1720.	Nombre des feux en 1750.
VI. Subdélégation de Weiſſenbourg.				
1°. Bailliage d'Altenſtadt & de St. Remy.				
A l'évêque de Spire	5	7	507	814
2°. Bailliage de Schoeneck.				
A la famille de Durckheim	3	9	164	246
3°. Bailliage de Barbelſtein.				
A la famille de Waldenbourg	1	2	62	70
	9	18	733	1130
VII. Subdélégation de LANDAU.				
1°. Bailliage de Woerdt.				
De la ſeigneurie de Lichtenberg	4	9	349	437
2°. Bailliage de Hatten.				
De la même ſeigneurie	5	9	398	655
3°. Bailliage de Kutzenhauſen.				
Aux princes de Darmſtadt	2	5	114	170
4°. Bailliage de Fleckenſtein.				
A la maiſon de Rohan-Soubiſe.	8	21	620	989
Poſſeſſions à divers particuliers.	5	9	326	486
5°. Bailliage de Beinheim.				
A la maiſon de Bade.	2	3	102	216
6°. Bailliage de Lauterbourg.				
A l'évêché de Spire	9	20	900	2123
9°. Bailliage de Madenbourg.				
Au même évêché	2	5	135	247
8°. Bailliage de Dahn.				
Au même évêché.	2	7	89	226
9°. Bailliage de Gutenberg.				
Au duc de Deux-Ponts	4	11	660	1164
10°. Bailliage de Hohenbourg.				
A la famille de Sickingen	2	2	30	47
	45	101	3723	6760

SECONDE RÉCAPITULATION.

Noms des ſubdélégations.	Nombre des bailliages.	Nombre des communautés.	Nombre des villes, bourgs & villages.	Nombre des feux en 1720.	Nombre des feux en 1750.
I. Subdélégation de Belfort ou Bedtfort	6	74	254	7366	12047
II. Subdélégation de Colmar	9	93	213	11926	18934
III. Subdélégation de Scheleſtadt	2	14	29	1159	1687
IV. Subdélégation de Strasbourg	17	125	278	14572	19015
V. Subdélégation de Saverne	12	50	149	4689	7346
VI. Subdélégation de Weiſſenbourg.	3	9	18	733	1130
VII. Subdélégation de Landau	10	45	101	3723	6760
	59	410	1042	44168	66919
10. Villes-royales 18. Villages dépendans de 6. des 10. villes-roy. 3. Forteresſes-royales.		21	31	16849	19037
		431	1073	61017	85956
Les *Juifs* (2125. familles en 1740.) *ci-devant p.* 973.)					2585
Total-général (non-compris le dénombrement des eccléſiaſtiques qui ſuit)					88541.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT-GÉNÉRAL (*fait par têtes*) *des eccléſiaſtiques de la province d'Alſace en* 1750.

	Clergé ſéculier. *Mâles.*	*Femelles.*
Clergé ſéculier de Strasbourg, employé pour 115. feux dans le nombre de 9634.	0	
Chanoines-ſéculiers à Belfort, Thann, Lautenbach, Colmar, St. Léonard, Haſelach, Saverne, Neuweiler, Haguenaw, Weiſſenbourg, Landau (comptés pour 106. feux)	125	
(*Cinq Commanderies* de l'ordre Teutonique ou de Malte, à Ruffach, Sultz, Rixheim, Andlau, Weiſſenbourg, (comptées pour 5. feux, & non-employées au dénombrement général, non-plus que les 11. chapitres de chanoines-ſéculiers).	5	
Les curés & autres eccléſiaſtiques ſéculiers d'environ 750. paroiſſes de la province, ſont compris dans le dénombrement général	0	
Nota. L'Alſace eſt ſous les quatre dioceſes de Beſançon, Bâle, Strasbourg & Spire. Environ le quart des 750. paroiſſes de cette province ſuit la religion dite de la confeſſion d'Augsbourg.		
	130	
Chanoineſſes des abbayes de Marmunſter ou Moiſeaux, Othmarsheim, Andlau		40
Le commandeur & les prêtres de la commanderie de St. Jean, à Strasbourg	14	
Le commandeur & les prêtres de l'hôpital du St. Eſprit à Stephansfeld.	6	
Les Bénédictins des abbayes de Murbach, St. Georges, Ebersheim, Altorff, & Marmoûtier; & ceux des prieurés de Thierbach, St. Marc, & Feldkirch.	120	
Les Bénédictines des abbayes de St. Jean, & de Biblisheim		31
Les religieux de Cîteaux des abbayes de Lützel, Pairis, & Neubourg.		74
Les religieuſes de Cîteaux de l'abbaye de Koenigsbruck (Royalpont)		18
Les chanoines réguliers de St. Auguſtin des abbayes de Marbach & de Strasbourg.		23
Les chanoines de St. Antoine à Iſenheim, aux Trois-Epis, & à Strasbourg.		28
Les religieuſes de la Viſitation, à Straſbourg		38
Les Auguſtins de Colmar, à Rappoltſweiler, à Haguenaw, à Weiſſenbourg & à Landau		65
Les Auguſtines, à Strasbourg & à Saverne		70
Les Prémontrés à VVeinbach, à Ste. Odile & à Haguenaw		19
Les Chartreux, à Molsheim.		20
Les Jéſuites (en 1750.) à Enſisheim, à Colmar, à Scheleſtadt, à Strasbourg, à Molsheim, à Haguenaw; & dans les réſidences de St. Morand, d'Oelberg & de Ruffach		174
Les Dominicains de Gebweiler, Colmar, Scheleſtadt, Haguenaw.		68
Les Dominicaines à Alt-Thann, à Schoenenſteinbach, à Colmar, à Scheleſtadt & à Strasbourg		190
Les Cordeliers-conventuels, à Thann, à Ste. Marie-aux-Mines & à Haguenaw		32
Les Récollets, à Luppach, Ruffach, Schauenberg, Keyſersberg, Scheleſtadt, El ou Eley, Biſchenberg, Hermolsheim, Strasbourg, Saverne, Neuweiler.		156
Les Capucins, à Belfort, Landſer, Blotzheim, Thann, Enſisheim, Sultz, Colmar, Neuf-Briſach, VVeinbach, Scheleſtadt, Oberehnheim, VVaſſelnheim, Molsheim, Strasbourg, Haguenaw, Fort-Louis-du-Rhin, VVeiſſenbourg & Landau		270
Les religieuſes de Ste. Claire, à Alſpach,		16
Les Céleſtines à Haguenaw		30
Les religieuſes du tiers-ordre de St. François, à Enſisheim & à Haguenaw		42
Total du clergé-régulier	1069	485
Ci-devant, de 11. chapitres & de 5. commanderies	130	
	1199	
Chanoineſſes & religieuſes	485	
	1684	

Ce que nous venons de donner ſur l'affouagement de l'Alſace, eſt d'après l'*Alſatia illuſtrata* de M. *Schoepflin*.

Ayant réuſſi à nous procurer le relevé des naiſſances de toutes les paroiſſes & communautés de cette province, (tout compris, Catholiques, Luthériens, Calviniſtes, Juifs, &c.) nous avons trouvé que depuis 1752. juſqu'en 1763. l'année commune des naiſſances avoit été de 15954
qui, multipliée par 25
donne 398850 *perſonnes.*

A raiſon de 4. & demi pour chaque feu, les 88541. feux (ci-devant) donnent . . . . . 398434 *perſonnes.*
Eccléſiaſtiques (ci-devant) 1684
Total-général 400118

Voici, d'après nos principes, la diſtribution, par ſexes & par âges, de la population de l'Alſace. On y remarquera qu'en Alſace, comme dans toutes les autres provinces de France (& auſſi dans tous les pays de l'Europe), il naît plus de garçons que de filles; de-ſorte que, dès-avant l'âge de dix ans, il y a plus de filles que de garçons, dans preſque toutes les contrées de l'Europe, &c.

DÉNOMBREMENT-GÉNÉRAL des Habitants de la Province d'Alsace, en 1750.

1	Hommes & garçons. 2	Femmes & filles. 3	Totaux des hommes & des garçons. 4	Totaux des femmes & des filles. 5	Totaux des hommes, des garçons, des femmes & des filles. 6
Nombre des enfants au-dessous d'un an actuellement vivants	5694	5573			
Enfants au-dessus d'un an & au-dessous de trois ans	10409	10569	66804	67565	134369
entre 3 & 5 ans	10468	10644			
entre 5 & 10 ans	20228	20655			
Jeuneſſe entre 10 & 15 ans	19955	20124			
entre 15 & 20 ans	17071	17290	17071	17290	34361
Nombre des vivants au-deſſus de 20. ans & au-deſſous de 25. ans	14549	16525			
entre 25 & 30 ans	13871	15878			
entre 30 & 35 ans	13532	15064	72599*	82392*	154991*
entre 35 & 40 ans	11785	13802			
entre 40 & 45 ans	10618	11764			
entre 45 & 50 ans	8244	9359			
de 50 à 55 ans	7441	8904			
de 55 à 60 ans	5835	7157			
de 60 à 65 ans	5485	7061	22004	27674	49678
de 65 à 70 ans	3243	4552			
de 70 à 75 ans	2429	3639	3820	5769	9589
de 75 à 80 ans	1391	2130			
Au-deſſus de 80 ans	1043	1752	1043	1752	2795
Totaux	183341	202442	183541	202242	385783
Totaux	385783		385783		

Au total-général		385783
Le clergé-régulier, *à part*	1069 485	1554
Les Juifs, *à part*		11625
Total-général des habitants de la province d'Alſace (en 1750.) non-compris les troupes des garniſons, ordinairement au nombre d'environ 20. mille hommes		398962

L'Alſace contenant, d'après les cartes de l'Académie, 417. lieues quarrées, c'eſt environ 957. *perſonnes* pour chaque lieue quarrée. Peu de provinces de France ſont auſſi bien peuplées. Il en eſt peu auſſi qui pour la fertilité puiſſent être comparées à l'Alſace.

En voilà aſſez, pour le préſent, & ſur l'Alſace en général & ſur la ville de Strasbourg en particulier. Vraiſemblablement nous aurons une nouvelle occaſion de revenir encore ſur d'autres détails relatifs à ce ſujet, à l'article que nous nous propoſons de donner des villes de l'Alſace, autrefois *Impériales* & maintenant *Royales* : nous y profiterons toujours avec autant d'empreſſement que de reconnoiſſance des lumieres de l'illuſtre & reſpectable M. *Schoepflin*. L'entrepriſe immenſe de notre Dictionnaire nous eût peu coûté, ſi chaque province du royaume eût produit ſeulement un homme du mérite de ce ſavant, & qui eût montré autant de généroſité à nous obliger.

STROB-STAT, ou *ville de Paille*, ou *Saint-Louis*. C'étoit le nom d'une petite ville que le roi Louis XIV. avoit fait bâtir dans une iſle du Rhin, vis-à-vis de Briſack. Le conſeil-royal d'Alſace y avoit été établi en 1681. il y ſubſiſta juſqu'en 1698. que la ville de Briſack ayant été rendue à la Maiſon d'Autriche, par le traité de Riſwick, ce conſeil fut transféré à Colmar, & la ville de *St. Louis* détruite. Le vulgaire appelloit cette ville *Stramineum*.

STRUDE, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſouverain & intendance d'Al-

ſace, diſtrict de Lutzelſtein ou de la petite-pierre. On y compte 34. feux. Ce village eſt en pays hériſſé de montagnes. C'eſt un fief maſculin, appartenant à la famille de *Mazilliers-de-Fouquerolle*, qui y jouit de la moyenne & de la baſſe-juſtice. La haute appartient au ſeigneur du comté de Lutzelſtein, duquel le fief de Strude releve directement. Dans le territoire de ce fief eſt la maiſon de campagne appellée *Hanſmanshoff*, poſſédée par la famille noble de *Steincallenfels*.

STRUTT *ou* Struet, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage d'Altkirck, diſtrict du Majorat de Largue. On y compte 19. feux. Ce village eſt à 2. lieues S. O. d'Altkirck.

STU

STUKANGE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On y compte 9. feux. Ce village, traverſé par la chauſſée de Thionville à Saarlouis, annexe de la paroiſſe de Viſſe, eſt à une lieue & demie de Thionville & 5. de Metz.

STULL *ou* Still, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de Multzig. On y compte 45. feux. Ce village eſt ſur le ruiſſeau de ſon nom, à une lieue O. N. O. de Multzig. Il en eſt fait mention dans un diplome de Louis-le-Pieux de l'an 817. Le chapitre de Haſelach jouit des décimes de ce village. La famille noble da Pffaffenlappen de Stille, comptée parmi les vaſſaux de l'égliſe de Strasbourg, s'éteignit dans le ſeizieme ſiecle. L'an 1595. l'évêque de Strasbourg acheta pour la ſomme de ſept cents florins le lac de Still, alors partagé entre pluſieurs particuliers, ainſi que la maiſon de campagne de *Munchhoff*, connue par la bonté de ſes pâturages & par la quantité de gibier dont le pays des environs eſt fourni. Cette maiſon de campagne, ou grange, appartenoit au monaſtere de Neubourg. Le dernier recteur de l'égliſe de Still mourut en 1510. & alors cette égliſe fut donnée au chapitre de Haſelach.

STULTZBRONN *ou* Stiltzbron (en françois *Fontaine-jailliſſante*,) abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, non-réformée, ſituée dans une gorge, à trois lieues à l'eſt de Bitche, ſur la nouvelle chauſſée qui va de cette ville à celle de Weiſſenbourg. Elle a été fondée par Simon I. duc de Lorraine, en 1135. Les eaux y ſont abondantes, formant différens petits étangs, ſe raſſemblent dans le monaſtere, & commencent un ruiſſeau abondant en écreviſſes, qui tombe en Alſace du côté de Haguenaw. Le duc Matthieu, fils du fondateur, augmenta les revenus de l'abbaye. Simon I. & Simon II. firent la même choſe. On aſſure que Simon II. s'y fit religieux, qu'il y mourut & y fut inhumé. Matthieu II. y choiſit ſa ſépulture, de même que quelques autres princes de ſa maiſon. Huit belles cenſes ou métairies, qui dépendent de ce monaſtere, forment un hameau conſidérable. A cent pas au-deſſus de l'abbaye, derriere les jardins, eſt une ſource minérale. Cette abbaye, au reſte, eſt en Lorraine, au bailliage de Bitche, & du dioceſe de Metz.

STUNDWEILER; dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de Lauterbourg. Ce village a une égliſe paroiſſiale, de laquelle dépendent les villages d'*Aſchbach* & *Ober-Roedern*, & ces trois villages forment enſemble une juſtice, appellée *Obergericht*. Ils ſont ſoumis à un même curé & à un même prévôt de juſtice.

SUB

STURTZELBRONN. C'eſt la même abbaye que celle de *Stultzbronn*, nommée dans les recenſements d'Alſace, parce qu'elle a des domaines dans cette province.

STUTZHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, diſtrict du directoire de la Nobleſſe. On y compte 34. feux. Ce village eſt à 2. lieues N. O. de Strasbourg. Au douzieme ſiecle, la ſeigneurie étoit tenue en fief de l'empire par la maiſon de Bade; mais l'avouerie (*Vogtey*) appartenoit, au même titre, à la maiſon d'Anſpach, en qualité de bourgraves de Nuremberg. En 1477. Frédéric IV. donna l'inveſtiture de ce fief à la maiſon de Bade. Dix ans auparavant, le même Frédéric avoit mandé au magiſtrat de Strasbourg, d'avoir attention que le cens de Stutzheim, devolu à l'empire, par la mort du dernier poſſeſſeur, qui étoit ſon vaſſal, lui fût remis. La maiſon d'Anſpach donna en arriere-fief à la famille de Fleckenſtein l'avouerie de Stutzheim. Au ſeizieme ſiecle, la ſeigneurie de Stutzheim fut poſſédée ſucceſſivement, à titre d'achat, par les de Woelſch, de Haſt, les barons d'Ulm, & les de Neuhuſen. En 1762. les de Flachſland l'acheterent des barons d'Ulm. Au commencement de ce ſiecle, pendant la guerre avec l'Allemagne, le roi Louis XIV. donna à Jean-Jacques de Wurmſer la partie de la ſeigneurie de Stutzheim qui appartenoit aux barons d'Ulm, réſidents alors en pays ennemi. Les de Flachſland avoient ſuccédé de la même maniere aux barons d'Ulm dans la partie de *Trenheim*, qui appartenoit à ceux-ci, & qui étoit auſſi un fief royal.

SU

SU, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement & intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. ou 4. lieues S. O. de Mouzon, autant E. N. E. d'Attigny, & 6. & demie E. S. E. de Rethel. On l'appelle encore mieux *Sy*.

SUA

SUAUCOURT, en Franche-Comté, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 35. feux. Ce village eſt à quelque diſtance des confins de la Champagne, à 5. lieues N. N. E. de Gray.

SUAUX, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt en pays fertile & agréable.

SUB

SUBGERES *ou* Sugeres, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, ſubdélégation de St. Amand. On y compte 171. feux. Cette paroiſſe eſt en pays varié, abondant en bled & en fruits.

SUBLAINES, en Tourraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt entre Loches & Amboiſe, à 3. lieues de chacune de ces villes.

SUBLES, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Briquefart. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Drome, à une lieue S. S. O. de Bayeux, & à 2. lieues N. E. de Balleroi. Sur la riviere eſt un pont qui ſert de paſſage

Digitized by Google

paſſage pour aller à St. Lo. Aux environs ſont pluſieurs carrieres de pierres à bâtir & à faire de la chaux. Le chanoine de Pazerolles, fondé dans l'égliſe cathédrale de Bayeux, eſt le principal ſeigneur de Subles.

SUBLIGNEY, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Bénoît. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. d'Avranches.

SUBLIGNY, paroiſſe avec une châtellenie, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues N. O. de Sancerre, & 8. N. E. de Bourges. Elle eſt fort ancienne; quelques-uns diſent même que ce fut en ce lieu que St. Satur fonda une abbaye en 463. La collation de la cure eſt à la diſpoſition de l'abbeſſe de St. Laurent de Bourges. La ſeigneurie appartient au prince de Condé; cependant le revenu des dixmes & ceux des droits ſeigneuriaux ſont poſſédés par l'abbaye que nous venons de nommer, celle de St. Laurent de Bourges.

SUBREBOSSC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de la Parade. On y compte 35. feux. Ce village eſt à 4. lieues N. O. d'Agen.

SUBTRAY, en Touraine, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues O. de Châteauroux, ſur la rive droite de la Claiſe, en pays de grains, de fruits & de pâturages.

S U C

SUC & Santenac, au pays de Foix, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette de Pamiers. On y compte 17. feux de compoids & 30. feux allumans. Cette communauté eſt à 3. lieues O. S. O. de Pamiers.

SUCCÉ, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux, deux tiers, un demi & un ſixieme de feu. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Erdre, à 3. lieues N. de Nantes.

SUCCINIO *ou* Sucinio, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. C'eſt le nom d'un château où il y a un gouverneur, qui l'eſt auſſi de la preſqu'iſle de Rhuys.

SUCCOR, en Baſſe-Navarre, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, diſtrict du pays de Mixe. On y compte 14. livres cadaſtrales. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. O. de St. Palais.

SUCY, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, à 2. l. N. O. de Brie-comte-Robert, & 3. ou 4. S. O. de Paris. On la diſtingue par le ſurnom de *Sucy-le-Piple*. C'eſt pays de grains & de chaſſe.

SUCY ſur *Yeble*, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Champeaux, & 2. & demie N. E. de Melun.

S U D

SUDRAY (le), bourg en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 45. feux. Ce bourg eſt à 2. lieues S. O. de Bourges. Il en dépend pluſieurs hameaux. La cure eſt à la collation du ſéminaire de Bourges. Il y a environ 300. arpents de bois.

S U E

SUE, en Provence, dioceſe d'Arles, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte un quart de feu de cadaſtre. Cette communauté dépend pour le ſpirituel de la paroiſſe d'Iſtres.

SUECH (le), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 14. feux. Ce village eſt en pays montagneux, mais aſſez fertile.

SUEILLE, en Provence, au dioceſe de Digne. *Voyez* les Sieyes.

SUEILLY, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt en pays également fertile & agréable.

SUELTERI, nation ou peuple de la Gaule & de la Narbonnoiſe-Seconde. Ils étoient ſitués près de l'Argents, entre le Luc & Brignolles. Il en eſt fait mention dans Pline, liv. 3. chap. 4.

SUESQU'UN, en Baſſe-Navarre, parlement de Pau, dioceſe & intendance de Bayonne, vallée d'Oſſés. On y compte environ 300. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. E. de Saint-Jean-pied-de-Port, & 4. S. O. de St. Palais.

SUESSIONES, nation ou peuple de la Gaule & de la Belgique-Seconde. Ils occupoient à-peu-près l'étendue du dioceſe actuel de Soiſſons. Ils poſſédoient douze villes & promettoient d'armer cinquante mille hommes dans leur confédération avec les Belges.

SUETRI, nation ou peuple de la Gaule & des Alpes-Maritimes. Ils étoient ſitués dans la partie ſeptentrionale du dioceſe de Fréjuls, aux environs de *Seillans*.

S U F

SUFFELNHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Haguenaw. On y compte 437. feux, y compris ceux de deux ou trois autres villages. Celui dont il s'agit, eſt à 2. ou 3. lieues au N. de Haguenaw. C'eſt un des 35. villages du grand bailliage de Haguenaw. Il a ſon curé particulier, & auſſi un prévôt particulier. Il eſt fait mention de Frédéric de Suffelnheim dans un diplome donné en 1227, par le Roi Henri à l'abbaye de Koenigsbruck.

S U G

SUGNY, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 28. feux. Ce village eſt à une lieue de la rive gauche de l'Aiſne, & 5. S. E. de Rethel. Il en dépend la cure de Mailloux. C'eſt pays de pâturages.

S U H

SUHAST, en Baſſe-Navarre, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, diſtrict de Mixe. On y compte 8; livres cadaſtrales. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de St. Palais, ſur la route de cette ville à celle de Sauveterre.

Digitized by Google

SUI

SUILLY *ou* Sully, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Mirebaut, & à 4. lieues & demie S. S. O. de Richelieu.

SUILLY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 32. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe de Nantou, eſt ſur la rive droite du Griffon, où il y a un pont, à 2. lieues & demie N. E. de Tournus, & 4. S. S. O. de Châlon.

SUIN, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt près des confins du Mâconnois, à 3. petites lieues de Charolles. Il en dépend les hameaux du Tillet, Charantigny, Vauzelle, Ruere & Monts, dont les territoires s'étendent en partie dans le Mâconnois. Il y a une chapelle au Tillet.

SUINDINUM, dans la Gaule. C'étoit la capitale des *Cenomani*. On lit *Subdinum* dans la table Théodoſienne.

SUIPPE, *Suippa*, petite riviere de Champagne. Elle a ſa ſource à Somme-Suippe, à 4. lieues N. N. E. de Châlons; paſſe à Suippe & Pontfaverge, & ſe jette dans l'Aiſne, au-deſſous de Neufchâtel en Soiſſonnois. Son cours eſt de 10. à 12. lieues.

SUIPPE, ville, en Champagne, dioceſe & élection de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 406. feux. Cette ville eſt ſur la riviere de ſon nom, à 4. lieues & demie N. N. E. de Châlons, autant O. N. O. de Ste. Ménéhoult, & 6. & demie S. E. de Reims. Il y a pluſieurs métiers de petites étoffes de laine, qui ſont d'un grand ſecours aux habitants.

SUISSE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Metz. C'eſt un village, de la paroiſſe de Brulange, du ban de la Rotte, conjointement avec Brulange & Tonville, à 7. l. de Metz.

SUISSERIE (la), au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. C'eſt une cenſe dans les bois; de la paroiſſe de Zouffienne, à 2. l. & demie de Thionville, & une de Rodemacker.

SUISSES (le Pays des), *Helvetii*, *Helvetiorum Tractus*. C'eſt aujourd'hui un compoſé de pluſieurs états ſouverains & abſolument indépendants, qui forment enſemble un corps connu ſous le nom de *Corps-Helvétique*. Outre le pays des Suiſſes, proprement dit, ce corps comprend encore d'autres diſtricts fort conſidérables, également ſouverains & indépendans. On donne à cet enſemble le nom de *Confédération-Helvétique*.

Nous ne formons ici un article particulier du pays des Suiſſes, que parce que ce diſtrict faiſoit autrefois partie de la *Gaule-Celtique*.

Céſar (liv. I. de la guerre des Gaules) décrivant les limites qui renferment les *Helvetii*, dit qu'ils ſont ſéparés des Germains par le Rhin, des *Sequani* par le Mont-Jura, & qu'ils ſont bornés d'un autre côté par le lac Leman (le lac de Geneve), & par le Rhône, qui les ſépare de la province romaine.

Les dépendances des *Helvetii* ne bordoient pas tellement le Rhin, que du côté de la Rhétie (le pays des Griſons), on ne puiſſe préſumer que les nations Rhétiques occupoient des terres en-deçà de ce fleuve, au-deſſus du lac de Conſtance.

Selon le texte des commentaires, le pays des *Helvetii* avoit en longueur CC. L. milles, & C. LXXX. en largeur. Ces dimenſions paroiſſent trop fortes quand on les applique au local. Cluvier, en réduiſant la premiere à C. L. pouvoit la croire convenable dans l'opinion où il étoit que 60. milles répondent à l'eſpace d'un degré. Mais d'après la juſte évaluation du mille romain, le degré renferme 75. de ces milles; de ſorte que les 140. milles de Cluvier en valent à-peu-près 180. De-là on pourroit inférer que ce qui eſt indiqué pour la largeur dans les commentaires de Céſar, conviendroit à la longueur. Ce ſeroit en effet celle d'une ligne que l'on tireroit obliquement, depuis le Rhône près de Geneve, juſqu'au Rhin près du lac de Conſtance. Une ſeconde ligne qui croiſeroit la premiere, depuis le ſommet des Alpes, juſqu'au cours de l'Aar & du Rhin, ne donneroit en largeur qu'un peu moins de la moitié de ce que vaudroit la longueur; & ſi l'on ſupprimoit le chiffre C. dans le texte de Céſar, ce qui reſteroit, ſavoir, LXXX. deviendroit conforme au local. (Cette obſervation eſt de M. d'Anville).

Dans l'étendue de pays que nous venons de déſigner, les *Helvetii*, lorſque Céſar entra dans les Gaules, comptoient *douze villes & quatre cents bourgs*, & ils étoient diviſés en *quatre cantons*. Aujourdhui on eſt aſſez embarraſſé à retrouver ces quatre cantons. Céſar en nomme deux, *Tigurinum* & *Urbigenum*, dont nous ferons dans la ſuite des articles particuliers. Quant aux deux autres cantons, ce ſeroit nous livrer à des diſcuſſions trop étendues & d'ailleurs aſſez étrangeres à notre objet, que de chercher à les faire connoître, puiſque la plupart des auteurs les mieux inſtruits ne s'accordent point entr'eux ſur la poſition de ces deux cantons. Il nous ſuffira de nommer & définir les quatre cantons des *Helvetii*, d'après l'opinion actuellement la plus accréditée en Suiſſe. 1. *Pagus Urbigenus*. 2. *Pagus Ambronicus*. 3. *Pagus Tigurinus*. Et 4. *Pagus Tugenus*. Le *Pagus Urbigenus* étoit, dit-on, la contrée qui forme aujourd'hui le canton de *Berne*. Il tiroit ſon nom de la ville d'*Urba* ou *Orbe*, qui cependant n'étoit pas la capitale; c'étoit *Aventicum*, qu'on appelle aujourd'hui en allemand *Wifflisbourg*, & en françois *Avenche*.

Le *Pagus Ambronicus* comprenoit le canton de *Soleure* & le pays allemand de Berne, *Vindoniſſa*, aujourdhui *Windiſch*, étoit la capitale de ce canton.

Le *Pagus Tigurinus* comprenoit le canton de *Zurich*. L'ancien *Vitodurnum*, aujourd'hui *Winterthour*, paroît en avoir été la ville principale.

Le *Pagus Tugenus* renfermoit, ſelon les apparences, ce qu'on appelle en Suiſſe *Wald-Stadte*, c'eſt-à-dire, les villes foreſtieres, & *Tugium*, aujourd'hui *Zug*, pourroit bien en avoir été le principal endroit.

Environ cinquante-ſix ans avant la naiſſance du Sauveur, les *Helvetii* s'aviſerent de brûler leurs maiſons, dans le deſſein d'aller s'établir dans les pays ſitués à l'occident du leur & même de la Saône.

Les Gaulois appellerent les Romains à leurs ſecours. Jules-Céſar remonta le long du Rhône, & s'avança juſques ſur les bords de la Saône. C'eſt-là qu'il bâtit & défit les *Helvetii*, après quoi il les obligea à retourner dans le pays qu'ils venoient de quitter.

Lorſque les Suiſſes ſe mirent en marche pour paſſer dans les Gaules, ils étoient au nombre de *trois cents ſoixante-huit mille* perſonnes ; & quand ils retournerent ſur leurs pas, à peine étoient-ils *cent & dix mille*, leſquels ſe virent obligés à rebâtir ce que peu de temps auparavant ils avoient brûlé de gayeté de cœur. Mais ce nombre de trois cents ſoixante-huit mille perſonnes comprenoit-il effectivement tous les habitants de l'Helvétie ? Ne retourna-t-il exactement dans ce pays que cent & dix mille perſonnes ? Depuis cette époque, l'Helvétie n'a-t-elle pas reçu des colonies nombreuſes ? Voilà trois ſujets de diſſertation auxquels le temps ne nous permet pas de nous livrer. Nous remarquerons ſeulement en paſſant, qu'il n'eſt pas douteux que les Romains, toujours vains, n'ayent exagéré le nombre des ennemis qu'ils avoient eu à combattre, & qu'ils n'ayent de même diminué le nombre de ceux qui s'échappoient de leurs fers. A quoi nous ajouterons, pour ce qui concerne le troiſieme ſujet, que, ſans parler des colonies modernes, il eſt également vraiſemblable que, lors des fréquentes irruptions des Barbares dans les Gaules, quantité d'habitants des provinces voiſines de la Suiſſe, & les plus expoſées aux horreurs de la guerre, ſe retirerent dans le pays des *Helvetii*, qui étoit de bien plus difficile accès, & par conſéquent plus aſſuré : ce qui n'aura pas peu contribué à augmenter la population. De-là nous inférerons qu'en France les pays montagneux & difficiles, mais propres à fournir les ſubſiſtances néceſſaires, ont dû, aux temps paſſés, ſe trouver bien plus peuplés en proportion, que les pays de plaines & ouverts, même indépendamment de la ſalubrité du climat. En France les pays de plaines & de bon rapport étant aujourdhui bien peuplés, & les pays de montagnes ne l'étant pas moins bien, il s'enſuit que la population de ce royaume eſt actuellement de beaucoup ſupérieure à ce qu'elle fut autrefois.

A la génération (des *Helvetii*) dont nous venons de parler, il en ſuccéda une autre qui changea de nom & de gouvernement. On vit la nation helvétique ſe partager en pluſieurs peuples qui avoient chacun leur nom particulier. 1. Les *Ambrones*, qui étoient les habitants du canton de *Berne*. 2. Les *Rauraci*, ceux du canton de *Bâle*. 3. Les *Rhati*, ceux du pays des Griſons. 4. Les *Sarunetes*, qui habitoient le comté de *Sargans*. 5. Les *Seduni*, dans le *Valais*, aux environs de la ville de *Sion* ou *Sitten*. 6. Les *Tigurini*, qui habitoient le pays de *Zurich*. 7. Les *Tugeni*, au canton de *Zug*. 8. Les *Venones*, au pays des Griſons. 9. Les *Verbigeni* ou *Urbigeni*, qui habitoient dans le *Pays de Vaud*, aujourd'hui au canton de Berne.

Au temps du Bas-Empire, on nomma tout autrement ces divers pays. Les noms des principales contrées étoient : *Argou*, *Zurichgou*, *Wifflisburgergou*, & *Uchtland*. L'*Argou* étoit le pays qu'arroſe la riviere d'Aar, & s'étendoit depuis Soleure juſqu'à Zurich. Le *Zurichgou* comprenoit le canton de Zurich avec les villes Foreſtieres. Le *Wifflisburgergou* étoit le pays ſitué près du lac de Geneve, aux environs de Lauſanne. Le canton de Fribourg formoit l'*Uchtland* ou *Nuichelanld*.

Après diverſes viciſſitudes, le pays des *Helvetii*, dépendant de la maiſon d'Autriche, ſe forma en corps d'alliés, qu'on ne ſauroit mieux définir que par le terme de *Confédération*. Vers ce temps-là ce pays eut le nom de *Suiſſe*, à cauſe du canton de *Schweitz*, lequel fut celui qui contribua le plus à l'établiſſement de la république.

Les Suiſſes donnent donc à leur république le nom de *Confédération*, parce qu'ils ſe ſont tous engagés, par un ſerment ſolemnel, à défendre leur liberté juſqu'à la derniere goute de leur ſang. Ils n'ont ni *Stadthouder*, ou gouverneur, comme les Hollandois ; ni *Doge*, comme les Vénitiens. Ils n'ont pas même un conſeil de régence conſtant pour tout le pays. Lorſqu'il eſt queſtion de traiter d'affaires qui concernent l'intérêt commun, ils ſe contentent de convoquer des dietes, auxquelles chaque canton envoie ſes députés. Quand les affaires ſont de grande importance, & ſur-tout quand il s'agit de traiter avec une puiſſance étrangere, les Confédérés Suiſſes invitent leurs alliés à agir de concert avec eux. Mais le ſujet étant de moindre importance, les Treize-Cantons agiſſent ſeuls, ſans la participation de leurs alliés. Souvent même il arrive que quelques cantons s'en chargent ſeuls, ſans que les autres ayent beſoin de s'en mêler. La plupart des dietes convoquées à ce ſujet ſe ſont tenues à *Bade*. Lorſque les cantons réformés s'aſſemblent ſeuls, avec leurs alliés, ils ont coutume de le faire à *Arau* ; & cela s'appelle une *diete évangélique*. Il s'en tient ordinairement une tous les ans, le jour de la St. Jean-d'Eté, & elle dure environ un mois.

Quand un ambaſſadeur ou un envoyé extraordinaire eſt chargé d'une commiſſion, ou de propoſer quelque choſe à la république ou confédération helvétique, il en avertit meſſieurs de Zurich, leſquels convoquent une diete extraordinaire, qui, au-reſte, ſe tient aux frais & dépens de l'envoyé.

La confédération helvétique commença par les trois *Villes foreſtieres*, c'eſt-à-dire, les trois cantons de *Schweitz*, *Unterwvaldt* & *Uri*.

Ces trois cantons ont fait trois différentes confédérations. La premiere ſe fit dans un village, près du lac d'Uri, nommé *Rutlie* ou *Grutle*, le 13. d'octobre 1307. mais ce ne fut qu'un acte privé, ignoré de tous, excepté des confédérés. Quelque temps après, les mauvais traitements que le gouverneur *Griſler* avoit fait à Guillaume *Tell*, ayant excité de nouveaux troubles parmi les habitants du canton d'Uri, cela donna occaſion à une grande revolte, qui éclata le premier de janvier 1308. Les confédérés ſe rendirent d'abord maîtres des châteaux de *Rotzberg* & de *Sarna*, dans le canton d'Unterwaldt & de celui de *Lovvertz*, dans le canton de Schweitz. Ayant enſuite attaqué les gouverneurs & ceux de la nobleſſe du pays qui étoient attachés à la maiſon d'Autriche, ils en tuerent une partie & chaſſerent l'autre. A peine eurent-ils fait ces exécutions, qui durerent peu de jours, qu'ils ſe rendirent de nouveau à *Grutle*, où ils firent une ſeconde confédération ou alliance, laquelle devoit durer dix ans. Elle fut conclue le 6. de janvier 1308.

Cependant les Autrichiens ne reſterent pas dans l'inaction. En 1315. Léopold-le-Glorieux, duc d'Autriche, vint à la tête d'un corps de troupes choiſies, attaquer les trois cantons confédérés, & campa dans le canton de Zug, près de la montagne de *Morgarten*. Ce fut-là qu'on en vint aux mains. Les Suiſſes y furent ſerrés de près ; mais ils combattirent avec tant de bravoure & de ſuccès, quoiqu'ils fuſſent en beaucoup plus petit nombre que leurs ennemis, qu'ils remporterent une victoire complete. Sur cela ils ſe rendirent à *Brunn*, dans le canton de Schweitz, & y firent une troiſieme alliance, qui dut être perpétuelle. En 1316. ils eurent le bonheur de voir leur con-

fédération confirmée ſolemnellement par l'empereur Louis de Baviere.

S'il faut déterminer préciſément le temps auquel commença la république des Suiſſes, le plus ſur ſera d'en fixer la date au jour des Rois, ſixieme de janvier 1308. C'eſt-là proprement l'époque de la naiſſance de cette république.

Quelques années après que cette alliance eut été ainſi arrêtée, cinq autres cantons prirent le parti d'y entrer. Le canton de *Lucerne* y adhéra en 1332. Celui de *Zurich* en 1351. Celui de *Zug* en 1352. Ceux de *Berne* & de *Glaris*, la même année 1352. Ces cinq cantons, joints aux trois premiers, ſont ce qu'on appelle communément *les huit anciens cantons.*

Les Suiſſes confédérés eurent un ennemi redoutable en la perſonne de *Charles-le-Hardi*, duc de Bourgogne, qui menaçoit d'engloutir cette république naiſſante. Cependant ce prince devint lui-même la triſte victime de ce projet ambitieux, ayant perdu contre les Suiſſes en 1477. près de Nancy, en Lorraine, une bataille, où il fut tué.

La guerre de Bourgogne étant terminée à l'avantage des Suiſſes alliés, cinq autres cantons entrerent dans la confédération; ſavoir, *Fribourg*, & *Soleure* en 1481. *Bâle* & *Schaffouze* en 1501. & *Appenzell* en 1513.

Après avoir travaillé pendant deux cents ans, à former un état républicain, compoſé de ces treize cantons, les Suiſſes réglerent entr'eux le rang que chacun y devoit tenir, & convinrent d'obſerver déſormais l'ordre ſuivant: 1. *Zurich*, 2. *Berne*, 3. *Lucerne*, 4. *Uri*, 5. *Schweitz*, 6. *Unterwaldt*, 7. *Zug*, 8. *Glaris*, 9. *Bâle*, 10. *Fribourg*, 11. *Soleure*, 12. *Schaffouze*, 13. *Appenzell.*

C'eſt ainſi que ſe forma la république des Suiſſes. Elle ſe ſoutint malgré les fortes oppoſitions de ſes ennemis & en particulier de la maiſon d'Autriche. Les Suiſſes ſe maintinrent donc conſtamment dans leur liberté juſqu'à la paix de Weſtphalie, conclue en 1648. où ils furent reconnus par toutes les puiſſances contractantes, pour une nation libre & indépendante.

Chez les Suiſſes, un *Canton*, en latin *Pagus*, eſt proprement une grande communauté, ou une petite république.

Des treize cantons Suiſſes, quatre ſont de la religion prétendue réformée, 1. *Zurich*, 2. *Berne*, 3. *Bâle* & 4. *Schaffouze*; ſept Catholiques-Romains, 1. *Lucerne*, 2. *Soleure*, 3. *Schweitz*, 4. *Zug*, 5. *Uri*, 6. *Unterwaldt*, & 7. *Fribourg*; deux mi-partis, 1. *Glaris*, & 2. *Appenzell.*

Pour éviter tout ſujet de diſcorde & de confuſion, les Suiſſes ſont convenus que chacun aura la liberté de demeurer attaché à ſa religion. Lorſque quelqu'un prend le parti d'en embraſſer une autre, il eſt obligé de ſe retirer dans un canton où l'on profeſſe la religion dans laquelle il eſt entré.

On diſtingue communément les cantons en *grands* & *petits*. Les grands ſont: 1. *Zurich*, 2. *Berne*, 3. *Fribourg*, 4. *Bâle*, 5. *Schaffouze*, 6. *Soleure*, 7. *Lucerne*. Les petits ſont: 1. *Uri*, 2. *Schweitz*, 3. *Unterwaldt*, 4. *Zug*, 5. *Glaris*, 6. *Appenzell.*

Il eſt quelquefois fait mention des *trois villes foreſtieres*. On doit entendre par-là *Schweitz*, *Uri* & *Unterwaldt*; & quand il eſt parlé des *quatre villes foreſtieres*, on comprend avec ces trois cantons celui de *Zug*. On trouve auſſi dans certains auteurs latins, le mot de *Quinquepagici*; c'eſt-à-dire, les cinq cantons, & il faut entendre par-là les cantons de 1. *Schweitz*, 2. *Uri*, 3. *Unterwaldt*, 4 *Zug*, & 5. *Lucerne.*

Outre cela, on fait une différence entre les cantons *Ariſtocratiques* & les cantons *Démocratiques.* Les premiers ont une ville capitale, où réſident les principales familles en poſſeſſion du maniment des affaires & du gouvernement du canton, comme cela ſe pratique dans tout état ariſtocratique; tels ſont: 1. *Zurich*, 2. *Berne*, 3. *Bâle*, 4. *Fribourg*, 5. *Soleure*, 6. *Schaffouze*, & 7. *Lucerne.* Les *Démocratiques* ſont ceux qui ne ſont compoſés que de bourgs & de villages, dont le gouvernement eſt entre les mains du peuple, ainſi qu'il eſt d'uſage dans les états démocratiques. De ce nombre ſont: 1. *Schweitz*, 2. *Uri*, 3. *Unterwaldt*, 4. *Zug*, 5. *Glaris*, 6. *Appenzell.*

Les treize cantons Suiſſes ſont ſitués entre le vingt-troiſieme degré 40. minutes & entre le vingt-ſeptieme degré 20. minutes de longitude, & entre le quarante-ſixieme degré 10. minutes & le quarante ſeptieme degré 40. minutes de latitude. Ils ſont bornés au N. par la Souabe, au S. par la Savoye, à l'E. par le pays des Griſons & le comté de Tirol, & à l'occident par la Franche-Comté. Vers le N. O. ils confinent auſſi avec l'Alſace. Ils ont environ 54? grandes lieues de longueur (de 20. au degré) ſur 32. de largeur; ce qui peut être évalué à mille ou douze cents grandes lieues quarrées, de 20. au degré. Au-reſte, dans ces bornes & dimenſions, ſont compris ſeulement les XIII. cantons Suiſſes, avec leurs ſujets immédiats, & non les autres diſtricts qui concourent à former la confédération helvétique, tels que le pays des Griſons, &c.

Tout compris, le ſol de la confédération helvétique eſt ſitué entre le vingt-troiſieme degré 40. minutes & le vingt-huitieme degré 15. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 52. minutes & le quarante-ſeptieme degré 47. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par la Souabe & l'Alſace, au S. par la Savoye, le duché de Milan & les états de la république de Veniſe, à l'E. par l'évêché de Trente & le comté de Tirol, & à l'O. par la Franche-Comté & le pays de Gex. Il a environ 64. grandes lieues de longeur, ſur 40. de largeur, ce qui peut être évalué à ſeize ou dix-huit cents lieues quarrées, de 20. au degré. Cette étendue de pays contenant au moins dix-huit cents mille perſonnes, il s'enſuit que chaque lieue quarrée, l'une dans l'autre, eſt habitée au moins par mille perſonnes. C'eſt à-peu-près la même population que celle des provinces de France reconnues pour être les plus peuplées; mais avec différence à l'avantage du ſol de la confédération helvétique, que les villes de ce pays ne contiennent point autant d'habitants que celles des provinces de France que nous venons de déſigner. Et ce n'eſt pas la premiere fois que nous reconnoiſſons qu'un pays, toutes choſes égales, eſt d'autant plus peuplé & mieux cultivé, que les habitations y ſont plus diſperſées. Ici le cultivateur ſe trouve plus à portée de ſon objet, & il en eſt d'autant plus frappé. Dailleurs, il perd bien moins de temps ſoit qu'il aille à ſes travaux champêtres, ſoit qu'il en revienne. Nous l'avons dit nombre de fois, & nous ne ceſſerons jamais de le répéter, lorſque l'occaſion ſe préſentera, les peuples perdent trop de temps, bien moins à cauſe du trop grand nombre de fêtes, que par leur propre faute, par pareſſe. Ils ſe plaignent cependant des difficultés qu'ils ont à ſubſiſter. Eh! ſont-ils fondés à ſe promettre une vie aiſée, dès-lors qu'ils négligent de bien employer le temps, le ſeul moyen qui puiſſe la leur aſſurer?

PREMIER

PREMIER TABLEAU.

POPULATION actuelle de la Confédération Helvétique (en 1770.)

	Noms des Cantons.	Nombre *des mâles.*	Nombre *des femelles.*	*Totaux des mâles & des femelles.*	*Totaux généraux.*
1.	Zurich. la ville capitale.	4370	6246	10616	175009
	Zurich. le reſte du canton	84639	79754	164393	
2.	Berne. la ville capitale	5694	7987	13681	336689
	Berne. le reſte du canton	157335	165673	323008	
3.	Lucerne.	49107	50995	100102	100102
4.	Uri	5398	5614	11012	25528
	. . vallée d'Urſeren	1719	1785	3504	
	. . vallée de Livine	5389	5623	11012	
5.	Schweitz	7113	7387	14500	21500
	. . les ſujets immédiats (*)	3434	3566	7000	
6.	Underwaldt	9812	10188	20000	20000
7.	Zoug.	9812	10188	20000	20000
8.	Glaris	7848	8152	16000	20000
	Comté de Werdenberg, ſous la domination immédiate	1962	2038	4000	
9.	Bâle	13958	14495	28453	28453
10.	Fribourg.	35704	37096	72800	72800
11.	Soleure	22076	22924	45000	45000
12.	Schafouze. la ville capitale	3434	3566	7000	30000
	Schafouze. le reſte du canton	11283	11717	23000	
13.	Appenzell - *Evangélique*	18642	19358	38000	38900
	Appenzell - *Catholique*	6406	6694	13100	13100
	Population des XIII. Cantons	465135	481046	946181	946181

* Les ſujets immédiats du Canton de *Schweitz*, ſont : le comté de Kuſſnacht, les Météries, la Marche, la juriſdiction de l'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites.

Le ſol qui dépend de la confédération helvétique, priſe dans le ſens le plus étendu, ſe diviſe tout naturellement en trois parties : 1. Celui des *Citoyens Suiſſes*, c'eſt-à-dire des Treize-Cantons. 2. Celui des ſujets de la république des Suiſſes ; & 3. celui des Alliés des Cantons Suiſſes.

Outre les Treize-Cantons, il y a donc pluſieurs autres petits pays que les Suiſſes ont admis dans leur confédération, non comme membres de leur république, ni même comme alliés, mais ſeulement comme ſimples ſujets

Parmi ces petits états, il y en a dont les habitants ſont ſujets de tous les Cantons : un ſeul excepté. D'autres ne ſont ſoumis qu'à un ſeul, ou à quelques-uns. Enfin, il y en a qui ne dépendent d'un ou de pluſieurs cantons que d'une certaine maniere & ſous certaines reſtrictions.

Ces ſujets ſont, ou des ſeigneuries, ou des villes, ou des bourgs. Les uns ſont du côté de l'Allemagne, les autres du côté de la France, les autres enfin ſur les frontieres de l'Italie.

1. Le Landgraviat de *Turgow* ou la *Turgovie*. C'eſt le plus étendu & le plus important des bailliages gouvernés en commun. C'eſt auſſi une contrée des plus belles, des plus riches, des plus fertiles & par conſéquent des plus peuplées de la Suiſſe. Les deux communions y jouiſſent des mêmes droits. Le tiers des habitants profeſſe la religion Catholique. Les deux autres tiers ſuivent la religion Prétendue Réformée. L'évêque de Conſtance, le prince-abbé de St. Gall, & l'abbaye de Fiſchingen y poſſedent des droits éminens, avec des fiefs très-étendus. Il y a les deux villes municipales de *Fauenfeld* & de *Dieſenhoffen*, qui reſſortiſſent immédiatement aux cantons leurs ſouverains ; trois autres villes, onze couvents & monaſteres, trente-trois châteaux ſeigneuriaux, vingt-deux autres fiefs nobles, ſoixante & quatorze juriſdictions & autant de paroiſſes. Soixante & douze vaſſaux ou leurs repréſentants ſe raſſemblent en forme d'états provinciaux : leur chef, qu'ils éliſent à vie, alternativement des deux communions, l'eſt auſſi de l'arriere-ban. La diete helvétique ſe tient à Frauenfeld, où réſide auſſi le bailli que les huit anciens cantons envoient chacun pour deux ans, ſelon ſon rang, & qui eſt tiré du nombre des conſeillers aux conſeils ſouverains reſpectifs. La cour criminelle, qui ſiege auſſi à Frauendeld, dépend de dix Cantons, y compris ceux de Fribourg & de Soleure. Ici le milieu du grand lac de Conſtance ſert de limites entre la Suiſſe & la Souabe.

2. Le comté de *Rheinthall*. Le Canton de Berne ayant été admis à la co-régence de ce bail-

liage, après les troubles domeſtiques de l'an 1712. les deux cantons de Glaris & d'Appenzell, qui étoient demeurés neutres, conſerverent tous leurs droits; en conſéquence leurs baillis ont rang parmi les autres, de ſeize ans en ſeize ans, tandis que ceux des ſept premiers cantons ne ſe remplacent que de dix-huit ans en dix-huit ans. Les deux tiers des habitants ſont de la religion dite Evangélique. L'autre tiers eſt de la religion Catholique-Romaine. Il y a les deux villes de *Reinek* & d'*Alſtetten*, & en tout quatorze paroiſſes & un ſeul couvent qui eſt celui d'Alſtetten. Ce comté s'étend l'eſpace de huit lieues, le long du Rhin juſqu'à ſon embouchure dans le lac de Conſtance. C'eſt une vallée délicieuſe, d'une, de deux & de trois lieues de largeur; heureuſe par ſa ſituation & plus encore par la douceur du gouvernement. Toutes les productions de la nature y abondent & y ſont excellentes. L'induſtrie & l'aiſance n'y ont d'autres bornes qu'une ſage modération. Par conceſſion des Cantons, de l'année 1581, il eſt permis à tout habitant de pouvoir, en tout temps, retirer, chacun dans ſon diſtrict, les fonds poſſédés par un étranger, en acquittant la ſomme comptée pour l'achat; privilege peut-être odieux, mais qu'une extrême population rend excuſable. Il eſt par-là prouvé combien ſe fait ſentir ici le *Dulcis amor patriæ*. De-là vient que les fonds du Rheinthall ont une valeur quadruple de ceux même de la riche & plantureuſe Turgovie, qui lui eſt adjacente. Le prince-abbé de St. Gall poſſede ici des fiefs & des décimes très-étendus, aſſez importans pour qu'il ait propoſé diverſes fois aux Cantons de les remettre, pour être admis à la co-régence. Mais ce ſont-là des quantités incommenſurables.

3. Le comté de *Sargans*. Il y a les deux villes de Sargans & Waleſtat, & outre cela onze paroiſſes, dont deux ſeules de la religion proteſtante, & les autres neuf de la religion Catholique. On y voit auſſi la riche abbaye de Pfeffers, dont le prince-abbé tient le troiſieme rang dans la congrégation Bénédictine Helvétique. A Flums ſont de très-abondantes mines de fer, qui rendent un acier du grain le plus fin. Ce comté eſt un pays principalement de montagne & de pâturages; cependant on y recueille aſſez de grain & de vin.

4. Le comté de *Bade*, qui ſert de communication entre le canton de Berne & celui de Zurich, fut cédé par la paix d'Aarau en 1712. par les cinq cantons belligérans (Lucerne, Schwitz, Uri, Unterwaldt & Zug) aux deux cantons que nous venons de nommer, Berne & Zurich, avec la réſerve toutefois de la portion qui appartenoit précédemment au canton de Glaris, lequel s'étoit maintenu dans la neutralité. La ville de Bade, chef-lieu, eſt municipale. Cette ville eſt fameuſe par ſes eaux minérales, & elle eſt d'ailleurs fort connue par la ratification du traité de Radſtadt, en 1714. C'eſt la réſidence du bailli. Les cantons co-régents y firent élever en 1712. un temple pour ceux de la religion proteſtante. *Zurzach*, dans le même comté, eſt un bourg célebre pour les deux foires qui s'y tiennent tous les ans: l'une le lundi après le dimanche de la Trinité, & l'autre le premier de ſeptembre. Ces deux foires ſont en Suiſſe ce que ſont en France la foire de Beaucaire, & en Allemagne celles de Francfort & de Leypzich. En temps de foire, toute juriſdiction y eſt affectée au bailli, qui alors s'y tranſporte, & y exerce tous les droits de la ſouveraineté, même le *Jus agratiandi*. Hors de ce temps, la juriſdiction & celle de deux autres ſeigneuries conſidérables appartiennent, ſous la ſuzeraineté du prince, à l'évêque de Conſtance. Les deux religions ſont à-peu-près en parité à Zurzach. La plus grande partie du canton de Bade profeſſe la religion Catholique. A Endinguen, outre les Proteſtants, il y a auſſi des Juifs, qui ont une belle ſynagogue: c'eſt le ſeul endroit de la Suiſſe où ils ſoient tolérés. Wettigen eſt une riche abbaye de l'ordre de Cîteaux. Lutguere eſt une commanderie de l'ordre Teutonique. Il y a un chapitre à Bade & un autre à Zurzach: le prévôt de ces deux chapitres eſt mitré. Le bailli confere les places de chanoines qui tombent dans les mois dits papaux. Juſqu'en 1712. les dietes helvétiques ont été preſque toujours aſſemblées à Bade.

5. Les *Provinces libres*, *ſupérieures & inférieures*, anciennement le *Comté du Roure*. Les *inférieures*, limitrophes du comté de Bade, appartiennent aux cantons de Zurich, Berne & Glaris, aux mêmes titres que le comté de Bade. Quant aux *ſupérieures*, elles appartiennent aux huit anciens cantons. Depuis la facheuſe guerre civile de 1712. & la triſte expérience de la défiance que la diverſité de dogme peut entretenir, aux dépens de tant d'autres liens qui devroient rendre les Suiſſes un peuple de freres; le parti proteſtant, pour ſe conſerver une réunion libre & permanente, inſiſta ſur la ceſſion de la partie des provinces libres & de tout le comté de Bade, qui ſéparent le canton de Berne de celui de Zurich.

Les provinces-inférieures ſont les plus conſidérables. Elles contiennent Bremgarten & Mellinguen, deux villes municipales, qui reſſortiſſent immédiatement aux cantons. Dans les provinces-ſupérieures ſont, la riche & célebre abbaye de *Muri*, dont le prince-abbé tient le cinquieme rang dans la congrégation helvétique de St. Bénoît; & *Hitzkirch*, commanderie de l'ordre Teutonique.

6. Les *quatre Bailliages de Schwartzenbourg*, *Granſon*, *Morat*, & *Orbe-Echallens*. Les trois premiers de ces quatre bailliages adherent à la religion proteſtante: le canton de Berne eſt leur juge & leur protecteur en matieres eccléſiaſtiques. Dans le bailliage d'Orbe, il y a quelques paroiſſes mixtes: les Catholiques y ſont ſous le reſſort de l'évêque qui réſide à Fribourg. La prudence & la modération des deux états y aſſurent le bonheur & la tranquillité des peuples. Les habitants s'y marient enſemble & y vivent en paix. Les maîtres proteſtants y préferent les domeſtiques catholiques, eſpérant d'en être plus ſûrs à cauſe de la confeſſion (& cet avantage, reconnu donc pour un bien réel, ne ſauroit être indifférent à toute adminiſtration quelconque.) Quant aux maîtres catholiques, ils s'en tiennent aux proteſtants, qui travaillent pour eux pendant les nombreuſes fêtes. L'adminiſtration des bailliages change tous les cinq ans. Deux de ces bailliages ſont remplis par des Bernois, qui, durant leur préfecture, relevent de Fribourg, en reçoivent les ordres, & y adreſſent les appellations, (excepté celui de Schwartzenbourg, dont le criminel, les appels, le patronage des cures, & l'élection de divers emplois, appartiennent excluſivement & privativement à la république de Berne.) Il en eſt de même des deux bailliages préſidés par des magiſtrats Fribourgeois, qui alors reſſortiſſent à la régence de Berne, dont ils ſont les lieutenants. Par conſéquent, le changement à l'alternative ſe fait tous les cinq ans. Tous les ans, les députés des deux cantons s'aſſemblent en conférence à Morat, pour y traiter de leurs intérêts communs.

7. Le *Mont de Dieſſe*, avec la vallée de ce nom, ſur le Mont-Jura, eſt une mairie qui ne

Digitized by Google

comprend que deux ſeules paroiſſes. Pour le ſpirituel, les habitants dépendent du canton de Berne, qui, outre cela, y jouit de quelques autres prérogatives. Les droits de cette république ſont adminiſtrés par le bailli du comté de Nidau; & ceux de l'évêque-prince de Bâle, par le maire qu'il a à Bienne.

8. Le comté d'*Utznach* & le bailliage de *Gaſter*. Les habitants y ſont tous de la religion catholique. Le canton de Glaris y établit à ſon tour des baillis du nombre de ſes citoyens catholiques, au nom de tout l'état. (Il en eſt de même du bailli du comté de *Werdenberg*, ſous le reſſort immédiat de Glaris, lequel eſt élu du nombre des proteſtans, & gere néanmoins au nom de tout le canton en commun.) Les baillis ne réſident ni à Utznach ni dans le Gaſter, à cauſe de la proximité des deux cantons ſuzerains; & ils ne s'y rendent que lorſque les affaires les y appellent. *Schannis*, dans le Gaſter, eſt un chapitre de chanoineſſes de l'ordre de St. Auguſtin. Les dames font preuve de ſeize quartiers de nobleſſe, & peuvent ſortir du monaſtere pour ſe marier. L'abbeſſe eſt princeſſe de l'empire & fait vœu de célibat.

9. Le *Protectorat de la ville de Rapperſweil & ſon territoire*. Avant l'année 1712. où les choſes changerent beaucoup de face dans l'état de la Suiſſe, les cantons d'Uri, Schweitz & Underwaldt, juſqu'alors co-protecteurs avec celui de Glaris, avoient réduit l'immunité de ce petit état, leur protégé, à la condition des ſujets. Les nouveaux protecteurs le réintégrerent dans toutes ſes franchiſes. De ſix ans en ſix ans, les habitants de l'état de Rapperſweil renouvellent l'hommage aux cantons protecteurs. Ces mêmes habitants profeſſent la ſeule religion catholique.

10. & 11. *Bailliages Ultramontains*. Ce ſont ceux de *Lugano*, *Locarno*, *Mendriſio*, *Val-Maggia*, *Poleſe*, *Riviera*, & *Belinzona*. Ces ſept bailliages contiennent environ deux cents cinquante, tant villes, que bourgs & villages. Les habitants ſont tous catholiques. Les bailliages dont il s'agit, c'eſt-à-dire, ceux de Lugano, Locarno, Mendriſio & Val-Maggia, qui faiſoient autrefois partie du Milanès, furent donnés en récompenſe aux Suiſſes en 1512. par le duc Maximilien Sforza, qu'ils avoient rétabli dans ſes états. Ils dépendent des douze anciens cantons, à l'excluſion de celui d'Appenzell, qui alors n'étoit pas encore entré dans leur confédération. Quant aux trois bailliages de Belinzona, Poleſe & Riviera, ils dépendent des cantons d'Uri, Schweitz & Underwaldt, qui les acheterent, il y a plus de deux ſiecles, & qui les gouvernent aujourd'hui tour-à-tour.

12. La *Petite République de Gerſau* eſt peut-être de tous les états le moins connu & le plus heureux. Sortant de la claſſe des ſujets, cette république ne figure ici qu'en forme d'appendix, & à raiſon de l'inégalité de l'alliance. L'heureuſe Gerſau la paye de cent hommes de troupes auxiliaires, qui, en cas de guerre, joignent les drapeaux des quatre cantons foreſtiers, ſes protecteurs. Cette ſouveraineté conſiſte dans le ſeul bourg de Gerſau, ſerré entre des rochers & le lac des quatre cantons, au point que les fourches patibulaires n'ont trouvé place que ſur un rocher dans le lac.

13. L'*Abbaye Bénédictine* d'*Enguelberg* obtient dans la congrégation helvétique le ſeptieme ou le huitieme rang, avec celle de *Fiſchingen*, ſelon la date d'élection des deux abbés. Celui d'Enguelberg eſt prince ſouverain. Quant à l'abbaye de *Fiſchingen* elle dépend de la Turgovie ou Turgow.

SECOND TABLEAU.

POPULATION des Bailliages gouvernés en commun, &c.

Noms des Bailliages.	Nombre *des mâles.*	Nombre *des femelles.*	*Totaux.*
1. Le landgraviat de *Turgow*, aux 8. anciens cantons; *Fribourg* & *Soleure* ont part au mere empire; & *Schaſouze* au protectorat de *Dieſenhofen*	29582	30718	60300
2. Le comté de *Rheinthall*, aux 8. anciens cantons & à celui d'*Appenzell*	6280	6520	12800
3. Le comté de *Sargans*, aux 8. anciens Cantons	5887	6113	12000
4. Le comté de *Bade*, à *Zurich* & à *Berne* pour ½ & à *Glaris* pour ½.	11774	12226	24000
5. Les *Provinces-libres* ſupérieures & inférieures, anciennement le *comté du Roure*. Les *Inférieures* à *Zurich* & à *Berne* pour ½. & à *Glaris* pour ½. Les *Supérieures* aux 8. anciens Cantons	9718	10082	19800
6. Les quatre bailliages de *Schwartzenbourg*, *Granſon*, *Morat*, & *Orbe-Echallens*, à *Berne* & à *Fribourg*.	19917	20683	40600
7. Le *Mont-de-Dieſſe*, mairie: à *Berne* & au prince-évêque de Bâle	1471	1529	3000
8. Le comté d'*Utznach* & le bailliage de *Gaſter*: à *Schweitz* & à *Glaris*.	5887	6113	12000
	90516	93984	184500

Digitized by Google

Noms des Bailliages.	Nombre des mâles.	Nombre des femelles.	Totaux.
De l'autre part	90516	93984	184500
9. Le protectorat de la ville de *Rapperſvveil* & ſon territoire : à *Zurich*, à *Berne* & à *Glaris*	2453	2547	5000
Bailliages ultramontains.			
10. 1. Lugano. 2. Locarno. 3. Mendriſio. 4. Val-Maggia. — à XII. Cantons. Celui d'*Appenzell* eſt ſeul excepté	61420	63780	125200
11. 5. Poleſe. 6. Riviera. 7. Belinzona. — à *Uri*, à *Schvveitz*, & à *Undervvalde-inférieur*	16287	16913	33200
12. La république de *Gériſau*, ſous la protection de quatre Cantons-Foreſtiers	490	510	1000
13. L'abbaye d'*Enguelberg*, de l'ordre de St. Bénoît, ſous la protection d'*Undervvalde-inférieur*	980	1020	2000
Pour les XIII. Bailliages gouvernés en commun	172146	178754	350900

Les *Alliés & Confédérés des Suiſſes & leurs ſujets.*

Premiere diviſion. Les *Alliés proprement dits*, qui ont ſéance & voit à la diete helvétique. 1. Le *Prince-Abbé de Saint-Gall.* Les états de ce ſouverain ſont aſſez étendus. Ils ſe diviſent en anciens & nouveaux domaines de l'abbaye, par relation aux habitants des premiers domaines qui profeſſent la religion catholique. L'abbaye jouit de l'alliance & protection perpétuelle des quatre cantons co-tuteurs, Zurich, Lucerne, Schweitz & Glaris, qui y envoient alternativement, chacun pour deux ans, un capitaine-général, chef-repréſentant des cantons protecteurs : c'eſt, après l'abbé ou ſon repréſentant, la premiere perſonne de l'état. Les nouveaux domaines ou le trop fameux comté de Tockenbourg, eſt peuplé d'habitants, parmi leſquels il y a à-peu-près parité de religion. Ces peuples ont de grandes franchiſes, conſeil d'état, conſeil de guerre, droit de combourgeoiſie & alliance tutelaire avec les deux cantons de Schweitz & Glaris. L'atteinte que le prince donna autrefois à ces immunités, laquelle révolta les Catholiques comme les Proteſtants, jointe à la tiédeur que montrerent pour leurs intérêts leurs tuteurs naturels, engagea le conſeil commun, ainſi que les habitants des deux religions à implorer en 1712. la protection des cantons de Zurich & de Berne. Il en couta bien cher aux oppreſſeurs ; mais il en réſulta une paix que rien déſormais ne pourra troubler.

2. La *Ville & République de Saint-Gall* n'eſt ſéparée de l'abbaye de même nom que par une muraille. Il y a cependant une grande différence entre l'une & l'autre. Les habitants de la ville profeſſent la ſeule religion proteſtante.

3. La *ville de Bienne & ſon territoire.* L'évêque de Bâle & le magiſtrat de Bienne ſont co-ſouverains de la ville ; ſingularité qui a ſa ſource dans les ténebres de la féodalité. La ſouveraineté, prétendue indiviſible, l'eſt ici très-diſtinctement. La ville a une étroite combourgeoiſie & alliance perpétuelle de protection avec le canton de Berne. Elle a auſſi, pour ſon territoire, alliance avec les cantons de Fribourg & Soleure ; ce qui lui a procuré ſéance & voix à la diete ; & c'eſt tout dire, alliance avec la couronne de France. Les habitants de la ville & de ſon diſtrict profeſſent la ſeule religion proteſtante. Ils ont le port d'armes dans la mairie d'Erguel & dans la ſeigneurie d'Orvin, l'un & l'autre des domaines helvétiques de l'évêché de Bâle.

Récenſement des Naiſſances & Morts dans la ville de Bienne.

Années.	Naiſſances.	Morts.
1740	57	32
1741	63	49
1742	66	52
1743	55	59
1744	65	47
1745	66	52
1746	63	80
1747	50	54
1748	60	79
1749	62	40
	607	544
1750	61	67
1751	60	55
1752	60	70
1753	52	47
1754	57	57
1755	56	82
1756	68	53
1757	64	45
1758	61	69
1759	50	41
	1196	1130
1760	48	39
1761	72	70
1762	67	74
Totaux	1383	1313
Année commune	60	57

Seconde diviſion. Les *ſimples confédérés, qui ne ſont point admis aux aſſemblées ordinaires de la diete.* 1. La *République des Griſons* ſe forma en 1470. & ſes habitants s'allierent aux Suiſſes en 1497.

Digitized by Google

1497. La plus grande partie profeſſe la religion réformée ou proteſtante. Le gouvernement eſt démocratique, & chaque citoyen eſt admis, à l'âge de ſeize ans, à donner ſon ſuffrage. On diſtingue les Griſons confédérés ou les citoyens de cette république, d'avec leurs ſujets. Ceux-là compoſent les trois ligues, qui ſont : 1. la *Ligue Griſe*. 2. la *Caddée* ou *Maiſon-Dieu*; & 3. la *Ligue des Droitures*. Leurs ſujets ſont : les habitants de la Valteline, du comté de Bormio, & du comté de Chiavenna, qui forment les trois bailliages Italiens, ſitués au-delà des Alpes. Chaque ligue eſt ſouveraine dans ſon reſſort, de même que chaque canton helvétique. Leur réunion forme une république confédérative, à l'inſtar du corps helvétique. Chaque juriſdiction même eſt indépendante, & ne tient aux autres que par des traités réciproques pour l'intérêt commun. La diete annuelle s'aſſemble tour à tour dans le chef-lieu de chaque ligue. *Coire* n'eſt le chef-lieu que de la Ligue-Griſe. Cette ville profeſſe la ſeule religion proteſtante. La réſidence épiſcopale eſt hors de ſon enceinte. L'évêque, qui eſt prince de l'Empire, où il a des terres, eſt diocéſain dans les trois ligues. Les pays ſujets ſont du dioceſe de Côme. La ſeigneurie indépendante & ſouveraine de *Haldenſtein* appartient aux *Salis* proteſtants, & jouit de la protection de la république. Cette ſeigneurie eſt ſituée près du canton de Glaris.

La *Ligue-Griſe*, la premiere des Griſons, comprend 28. communautés, dont dix-huit profeſſent la religion catholique-romaine, & dix la proteſtante. *Ilantz* en eſt le chef-lieu.

La *Ligue de la Caddée* eſt partagée en dix-neuf grandes communautés, ſubdiviſées en vingt-une petites communautés, appellées juriſdictions, parmi leſquelles la ville de *Coire* eſt comptée pour deux. Les habitants ſont preſque tous de la religion réformée.

La *Ligue des Droitures* ou des dix juriſdictions, & dont les habitants profeſſent tous la religion proteſtante, a pour chef-lieu la ville de *Mayenfeld*. On y diſtingue, outre cela, la communauté de *Davoz*, où, tour-à-tour, avec Coire & Ilantz, ſe tiennent les aſſemblées générale de la ligue. C'eſt auſſi à Davoz que ſont conſervées les archives de la ligue.

2. La *République de Valais* compte dans ſes rôles militaires, environ vingt mille miliciens. Les ſept *Dixains* du haut Valais ſont autant de juriſdictions indépendantes, liées par leur intérêt commun en forme de république. Ces ſept dixains ou communautés, qui comprennent enſemble trente paroiſſes, régiſſent en commun les ſept bailliages du Bas-Valais, leurs ſujets, qui furent conquis ſur la Savoye en 1475. En Allemagne, il eſt des évêques ſouverains qui réuniſſent le ſceptre & l'encenſoir. Ici l'amour de la liberté & de l'égalité a mitigé les droits du glaive temporel en lui aſſociant la croſſe paſtorale. Le chef de la république Valaiſienne eſt le capitaine-général, auquel on donne le titre de *grandeur & viſible puiſſance*. L'évêque jouit de celui de *Comte & Préfet* du Valais. Il eſt prince du St. Empire, ſans y avoir ni ſéance ni voix. C'eſt par lui que s'exercent divers droits régaliens. La monnoie ſe bat en ſon nom. Il a le droit de faire grace, prérogative digne d'être entre les mains du chef ſpirituel, & qui fait honneur à la confiance d'un peuple ſouverain. L'évêque eſt élu par les chanoines & par les députés des dixains; & l'Empire, par un juſte retour, partage ici les droits qu'il accorde plus haut à l'égliſe. Le ſiege de *Sion* eſt le plus ancien de l'Helvétie. Le martyre de la légion Thébéenne & de ſon chef, St. Maurice, ſe paſſa dans un lieu qui depuis cette époque porte le nom de St. Maurice. Cet événement eſt en grande vénération dans la Suiſſe catholique. Tout le Valais profeſſe cette ſeule religion. Le pays, à qui de toutes les productions, il ne manque que du ſel (avantage précieux dont jouit le ſeul canton de Berne dans la Suiſſe) a des mines de toute eſpece. Le Rhône parcourt d'orient en occident, une des plus riches, des plus fertiles, des plus riantes, des plus heureuſes & des plus fortes vallées du monde, par ſa ſituation unique (c'eſt le Valais.) Trois cadenats en ferment les trois entrées à l'univers entier. *Voyez* le charmant tableau de cette heureuſe contrée dans la nouvelle Héloïſe de J. J. Rouſſeau, dont le pinceau délicat l'a peint d'après nature.

3. La *République de Geneve*. Le nombre des habitants de la ville & ſeigneurie va à 40000. dont environ 24000. dans la ville. Après l'éclatant monument que les encyclopédiſtes ont conſacré dans leur Dictionnaire à cette ville célebre, ce ſeroit perdre du temps & s'abuſer que de vouloir ajouter à l'éloge mérité qu'ils en ont publié. La religion dominante eſt connue. Nous nous bornerons à donner ici quelques détails ſur la population. Depuis 1695. juſques & compris 1704. il y a eu dans la ville de Geneve, 1173. *mariages*, 6288. *naiſſances* & 5768. *morts*; & depuis 1749. juſques & compris 1758. il y a eu 1937. *mariages*, 7118. *naiſſances* & 6795. *morts*.

L'année commune des naiſſances de 1695. à 1705. étoit de 629. laquelle multipliée par 30. donnoit 18870. perſonnes.

L'année commune des naiſſances de 1749. à 1759. a été de 712. laquelle multipliée par 30. a donné 21360. perſonnes.

Le nombre des habitants de la ville de Geneve eſt donc ſupérieur dans la derniere époque de plus d'un huitieme.

Les mariages de 1695. à 1705. ont produit les uns dans les autres 5. enfants $\frac{1}{2}$. i. c'eſt-à-dire, que 16. mariages ont donné 86. enfants.

Les mariages de 1749. à 1759. ont produit les uns dans les autres 3. enfants $\frac{1}{2}$. i. $\frac{1}{12}$. $\frac{1}{22}$. c'eſt-à-dire, que 16. mariages ont donné 58. enfants $\frac{1}{2}$.

Les mariages de 1749. à 1759. paroiſſent avoir été beaucourp moins féconds que ceux de 1695. à 1705. mais cette diſproportion dans la fécondité eſt trop conſidérable, pour que l'on puiſſe la ſuppoſer réelle & effective. Il y a apparence qu'elle n'eſt cauſée que par le grand nombre de françois proteſtants & habitants des provinces de Dauphiné, Breſſe & Lyon, qui vont ſe marier à Geneve. On peut d'ailleurs attribuer cette diſproportion aux réfugiés françois, mariés en France, & qui s'étoient retirés à Geneve après la révocation de l'édit de Nantes; au lieu qu'à préſent le contraire arrive : on va ſe marier à Geneve, & enſuite on revient en France.

4. *La principauté de Neufchâtel & Valengin*. Cet état eſt le ſeul héréditaire de la Suiſſe; il tombe même en quenouille. Il appartient actuellement au Roi de Pruſſe. La république de Berne eſt juge perpétuel des différends entre le Prince & la ville, en conſéquence des alliances, protections & combourgeoiſies perpétuelles, auxquelles elle admit l'un & l'autre en 1406. C'eſt en en conſidération de cet avantage, que chaque partie donne tous les ans deux marcs d'argent au tréſor de Berne, & s'eſt engagé à une amende de mille marcs en cas de contravention aux articles ſtipulés. Le tribunal des trois états conſiſte : 1°. en quatre perſonnes pour l'ordre de la nobleſſe; 2°. les quatre châtelains de Thiele, Landeron, Boudri & Val-de-Travers; & 3°. les quatre miniſtraux, repréſentans de la municipalité de la ville de Neufchâtel. La religion proteſtante eſt celle

du Prince & de l'état. Il n'y a de catholiques que dans la petite châtellenie du Landeron. Les privileges importans de ces peuples suppléent à l'absence du Prince, qui est représenté par son gouverneur & son conseil d'état. Le pays est abondant en pâturages dans le Mont-Jura, & en excellens vins le long du lac. Il est riche sur-tout par l'industrie extraordinaire & singuliérement variée de ses habitants. Leur nombre se monte en tout à 33300. dont 3000. pour la seule ville de Neufchâtel. Ce pays, au reste, se divise en quatre châtellenies & quinze mairies.

La principauté de *Neufchâtel* dépendoit autrefois de l'ancien royaume de Bourgogne. Elle fut gouvernée par ses comtes particuliers, de la maison de Neufchâtel, jusqu'en 1395. qu'Isabelle, fille de Louis, le dernier des comtes de cette maison, mourut sans enfants, & laissa pour successeur, Conrad, comte de Fribourg, son neveu. Jean, son fils, lui succéda, & mourut sans enfants en 1457. Rodolphe, marquis de Hochberg, de la maison de Bade, succéda à ce dernier, & n'eut qu'une fille, nommée Jeanne, qui épousa en 1514. le duc d'Orléans. Ainsi le comté de Neufchâtel passa dans la maison d'Orléans-Longueville, qui s'éteignit par la mort de Jean-Louis-Charles d'Orléans, arrivée le 4. février 1694. Ce prince étant entré dans l'état ecclésiastique ne laissa point d'enfants, mais uniquement Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, sa sœur, qui mourut aussi sans enfants en 1703. Il se présenta alors treize compétiteurs, qui tous prétendoient avoir droit de succéder à cette duchesse, & d'hériter de cette principauté. Le prince de Conti fut un des principaux concurrens, parce qu'il étoit soutenu par la France. Cependant les trois états s'étant assemblées le 3. de novembre 1707. ils choisirent uniquement le roi de Prusse pour leur souverain, qui l'est encore aujourd'hui.

5. Le *Prince-Evêque de Bâle*, pour la *mairie de la Bonneville*, & pour la *seigneurie d'Erguel*. Ce Prince, quoiqu'allié des cantons Catholiques, ne tient ici un rang particulier, qu'en considération de ce que par cette partie de ses états, dont maître moins absolu, il l'est cependant d'une façon plus relevée; puisque située dans la franchise helvétique, il jouit par-là de cette indépendance souveraine & sans ressort ultérieur, dont ne l'exemptent point ses états, situés en Allemagne, quoique contigus à ses possessions en Suisse. Nous avons fait mention ci-devant de la mairie de *Bienne*, qui, par l'alliance protectrice & la combourgeoisie perpétuelle avec Berne, & par les alliances perpétuelles avec Fribourg & Soleure, du rang de sujette est parvenue à partager les droits de la souveraineté, & à précéder même en rang & en intimité auprès de la confédération helvétique, son ancien seigneur, lequel n'a pu obtenir que le rang de simple confédéré, sans séance ni voix aux assemblées de la nation.

La mairie de *la Bonneville*, petite ville qui jouit de la protection & combourgeoisie perpétuelle de Berne, avec des franchises très-étendues sous la suzeraineté de l'évêque de Bâle, comprend environ 2500. personnes.

La mairie médiate avec Bienne, du *Mont-de-Diesse*, a été traitée en son lieu.

La *Seigneurie de l'Erguel* contient environ 7000. personnes.

Ces divers domaines helvétiques de l'évêché de Bâle professent tous la seule religion protestante, & ont le canton de Berne pour garant de leurs libertés civile & religieuse. La position & les circonstances ont même engagé cette république, il y a plus de trois siecles, à étendre ses vues au-delà du Jura, en recevant sous sa protection & dans sa combourgeoisie perpétuelle (6) la *Prévôté* dite de *Mottier-Grand-Wall*. Quoique cette contrée soit hors des bornes de la Suisse, elle ne laisse pas que de mériter quelques détails en considération de ce que sa banniere est devenue auxiliaire de Berne. Sur quoi nous remarquerons, qu'en 1466. cette prévôté avoit pour aspirants *Jean Pfeiffer* & *Jean Meyer* de Berne, curé de Bure, tous deux en vertu d'expectatives accordées par des Papes. La bulle de Meyer enjoignoit, sous obéissance chrétienne, & en considération du bien de l'église, à la puissance temporelle d'investir son protégé. Berne, interpellée à soutenir les droits de son citoyen, se vit dans la nécessité de s'opposer les armes à la main, aux démarches de l'évêque de Caspas, qui s'intéressoit vivement, quoique sourdement, pour Pfeiffer. Berne conquit la vallée, installa le prévôt, en fille obéissante du St. Siege; & reçut l'hommage des peuples, d'où suivit enfin ce fameux acte de combourgeoisie, qui subsiste encore de nos jours, & qui de temps à autre, & dernierement en 1745. a été renouvellé avec solemnité. Lors du changement de religion, la prévôté & les trois quarts des habitants embrasserent le protestantisme. L'autre quart, qui continua dans la religion catholique, fut domicilié dans une vallée contigue. C'est ainsi que les deux partis se trouverent séparés d'intérêts religieux, quoiqu'associés aux mêmes avantages publics. La banniere compte 1200. hommes, & la population 8000. personnes. La république de Berne élit sur ces peuples un commandant, du nombre de ses membres du conseil-souverain. Les causes matrimoniales ressortissent au consistoire de Berne, de même que tout le spirituel pour ce qui concerne ses combourgeois protestants. Les droits de l'évêque & de l'empire en matiere civile & criminelle, sont demeurés intacts

7. La *Ville & République de Mulhausen*. Cet état, allié de la Suisse, quoique séparé de son enceinte, est situé dans le Sundgaw, en Alsace. Il fut définitivement exempté du ressort de l'Empire, conjointement avec la Suisse & les sept provinces unies, par le traité de Munster de 1648. Sa population, qui ne s'étend gueres au-delà des murs de la ville, comprend 8000. personnes, qui toutes professent uniquement la religion protestante.

Nous ne faisons mention ici de la ville de *Rothweil*, en Suabe, que parce qu'elle mérite ce souvenir par l'honneur qu'elle a eu d'être du nombre des confédérés du corps-helvétique. Sans avoir renoncé formellement aux liens avantageux, dont elle a été honorée, (dès 1463.) elle y a contrevenu dans le fait en recevant garnison, en acquittant les charges de l'empire, en ôtant les armes de ses alliés attachées au-dessus de ses portes, en ne répondant plus depuis 1689. aux invitations des assemblées nationales. » Il est des individus » (dit l'homme d'esprit dont nous suivons le mé» moire, & dont nous transcrivons ici les expres» sions) faits pour ne point sentir le prix de l'in» dépendance; il est sans doute des cœurs mécon» noissans; mais que cet esprit soit celui d'une » société entiere, qu'il prenne racine & se perpé» tue; l'humanité en gémit, quoique ce procédé » ne suspende point les sentiments innés de bien» veillance & de générosité. Le corps helvétique » a obtenu pour la ville de Rothweil, à diver» ses reprises & notamment en 1704. la neutra» lité des corps de troupes circonvoisines, & lui a » continué en toute occasion la réalité de ses bons » offices. C'est dans la ligue helvétique le pre» mier, il faut espérer le seul exemple d'une dé» fection de la cause commune.

Digitized by Google

TROISIEME TABLEAU.

POPULATION des Alliés & Confédérés des Suiſſes & leurs ſujets.

PREMIERE DIVISION.

Les Alliés proprement dits, qui ont ſéance & voix à la Diete Helvétique.

Noms des Diſtricts.	Nombre *des mâles.*	*des femelles.*	*Totaux.*
1. Le *territoire de l'abbaye de St. Gall :* ſous l'alliance & protection perpétuelle des quatre Cantons, co-tuteurs, *Zurich, Lucerne, Schwyeitz, & Glaris*	45043	46757	91800
2. La *ville & république de St. Gall : ſous les mêmes.* . . .	4098	4252	8350
3. La ville de *Bienne* & ſon territoire : ſous la co-ſouveraineté de l'évêque de Bâle & du magiſtrat de Bienne. Alliance avec *Berne, Fribourg & Soleure* pour le territoire. — la ville. . . .	1227	1273	2500
— le territoire .	1471	1529	3000
Totaux	51839	53811	105650

SECONDE DIVISION.

Les ſimples Confédérés qui ne ſont point admis aux Aſſemblées ordinaires de la Diete.

Noms des Diſtricts.	Nombre *des mâles.*	*des femelles.*	*Totaux.*
1. La république des *Griſons* ou les *trois Ligues :* 1. la *Griſe*, 2. de *la Caddée* ou *Maiſon-Dieu*, 3. des *Droitures.* *Leurs ſujets communs,* 1. La Valteline . . . . . 2. Le comté de Bormio. . . . . 3. Le comté de Chiavenna	122642 . . .	127358 . . .	250000
2. La république de *Valais*	44152	45848	90000
3. La ville & république de *Geneve*	19624	20376	40000
4. La principauté de *Neufchâtel & Valengin*	16336	16964	33300
5. Le prince-évêque de Bâle, pour la mairie de *la Bonneville.*	1227	1273	2500
Et pour la ſeigneurie de l'*Erguel*	3434	3566	7000
6. La prévôté de *Mottier-Grand-Vall*, alliée avec *Berne* . .	3924	4076	8000
7. La ville de *Mülhauſen*	3924	4076	8000
Pour la ſeconde diviſion	215263 . . .	223537 . . .	438800
Pour la premiere diviſion, ci-deſſus	51839	53811 . . .	105650
Totaux des deux diviſions	267102	277348	544550

La population de la confédération-helvétique ſe diviſe donc en trois articles principaux : 1. la population des XIII. Cantons Suiſſes ; 2. celle des bailliages gouvernés en commun, &c. & 3. la population des alliés & confédérés, article qui forme deux ſubdiviſions.

RÉCAPITULATION

De la population de la Confédération Helvétique, (en 1770.)

Diſtricts.	Nombre *des mâles.*	*des femelles.*	*Totaux.*
1. Pour les XIII. Cantons Suiſſes.	465135	481046	946181
2. Pour les bailliages gouvernés en commun, &c. .	172146	178754	350900
3. Pour les alliés & confédérés de la premiere diviſion	51839	53811	105650
4. Pour les ſimples confédérés de la ſeconde diviſion .	215263	223537	438800
Totaux-généraux	904383	937148	1841531

Il réſulte des divers tableaux que nous venons d'employer, que la population de la confédération helvétique ſe monte actuellement à *un million* 841. *mille* 531. *perſonnes* de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Ce qui donne, comme il a été remarqué précédemment, plus de mille perſonnes pour chaque lieue quarrée. Nous diviſerons ici cette population par ſexes & par âges.

DIVISION de la population de la Confédération Helvétique (en 1770.)

1	*Hommes & garçons.* 2	*Femmes & filles.* 3	*Totaux des hommes & des garçons.* 4	*Totaux des femmes & des filles.* 5	*Totaux des hommes, des garçons, des femmes & des filles.* 6
Nombre des enfants au-deſſous d'un an actuellement vivants	26368	27270			
Enfants au-deſſus d'un an & au-deſſous de trois ans	49275	51055	316205	327570	643775
entre 3 & 5 ans	49605	51401			
entre 5 & 10 ans	96605	100084			
Jeuneſſe entre 10 & 15 ans	94352	97760			
entre 15 & 20 ans	80823	83743	80823	83743	164566
Nombre des vivants au-deſſus de 20. ans & au-deſſous de 25. ans	73073	75712			
entre 25 & 30 ans	69934	72502			
entre 30 & 35 ans	67353	69898	362120*	374974*	737094*
entre 35 & 40 ans	57801	59399			
de 40 à 45 ans	52614	54517			
de 45 à 50 ans	41345	42946			
de 50 à 55 ans	38369	39767			
de 55 à 60 ans	30441	31550			
de 60 à 65 ans	29426	30491	116261	120553	236814
de 65 à 70 ans	18025	18745			
de 70 à 75 ans	14248	14759			
de 75 à 80 ans	8216	8693	22464	23452	45916
Au-deſſus de 80 ans	6510	6856	6510	6856	13366
Totaux	904383	937148	904383	937148	1841531
Totaux	1841531		1841531		

Les habitants de la confédération helvétique ſont les uns de la religion catholique romaine, & les autres de la religion proteſtante (non-compris la ſynagogue qui eſt à *Endimguen*, au comté de Bade, le ſeul endroit de la Suiſſe où les *Juifs* ſoient tolérés.) Il ſera ſans doute intéreſſant de faire connoître le nombre des habitants de chaque religion; c'eſt ce qui donne lieu au tableau qui ſuit,

DÉNOMBREMENT

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT des Habitants de la Confédération Helvétique, distribués par religions.

Noms des Districts.	Nombre *des Catholiques.*	*des Protestants.*
Canton de Zurich	0	175009
de Berne.	0	336689
de Lucerne	100102	0
d'Uri	25528	0
de Schweitz	21500	0
d'Underwaldt	20000	0
de Zoug.	20000	0
de Glaris.	2500	17500
de Bâle	0	28453
de Fribourg.	72800	0
de Soleure	45000	0
de Schafouze	0	30000
d'Appenzell	13100	38000
N°. 1. *Totaux*	325530	620651
Landgraviat de Turgow	20000	40300
Comté de Rheinthall.	4200	8600
Comté de Sargans	9000	3000
Comté de Bade	18000	6000
Les provinces libres, supérieures & inférieures	19800	0
Les 4. bailliages de Schwartzenbourg, &c.	6600	34000
La mairie du Mont-de-Dieſſe.	0	3000
Comté d'Utznach & bailliage de Gaſter	12000	0
Ville & territoire de Rapperſweil	5000	0
Les 7. bailliages ultramontains	158400	0
La république de Gériſau	1000	0
L'abbaye d'Enguelberg	2000	0
N°. 2. *Totaux*	255000	95900
Territoire de l'abbaye de St. Gall	79800	12000
Ville & république de St. Gall.	0	8350
Ville & territoire de Bienne	0	5500
N°. 3. *Totaux*	79800	25850
Les Griſons & leurs ſujets.	75000	175000
La république de Valais	90000	0
Ville & république de Geneve	0	40000
Principauté de Neufchâtel & Valengin	2000	31300
Le prince-évêque de Bâle, pour la Bonneville & l'Erguel	0	9500
Prévôté de Mortier-Grand-Vall	2000	6000
Ville de Mülhauſen	0	8000
N°. 4. *Totaux*	169000	269800

RÉCAPITULATION.

	Nombre *des Catholiques.*	*des Proteſtants.*
Du premier N°.	325530	620651
Du ſecond N°.	255000	95900
Du troiſieme N°.	79800	25850
Du quatrieme N°.	169000	269800
Totaux	829330	1012201
Total-général	1841531	

Dans le nombre de 829330. habitants catholiques, ſont compris environ dix mille eccléſiaſtiques ou perſonnes, de l'un & de l'autre ſexe, attachées au ſervice des égliſes. Le nombre des eccléſiaſtiques de la religion proteſtante ne va qu'à environ ſept mille, compris également dans le nombre total d'un million 12201. habitants. C'eſt par conſéquent, parmi les Catholiques romains un eccléſiaſtique ſur environ quatre-vingt-trois perſonnes, & parmi les Proteſtants un eccléſiaſtique ſur environ cent quarante-cinq perſonnes.

A l'exception du dénombrement général de la république de Berne, de celui de la ville de *Zurich*, du récenſement des naiſſances & morts de la république de *Bâle*, du dénombrement de la principauté de *Neufchâtel* & de quelques-uns des états alliés, concentrés dans leurs petites cités; tous les autres dénombrements que nous venons d'employer, ne ſont que des approximations; ce qui n'empêche pas qu'ils ne ſoient plus que probables, d'après les rôles de milice dans tous les états helvétiques, & d'après les aſſemblées générales de tous les citoyens dans les gouvernements démocratiques.

La confédération helvétique n'a ordinairement point de troupes réglées ſur pied. Il ne ſe trouve même dans tout le pays que peu de places fortes de quelque importance. La maxime des peuples de la confédération eſt, que les bons & fideles citoyens ſont la plus ſure défenſe d'un état. Cependant, dès-que le beſoin l'exige, ils ſont en peu de temps, en état de mettre ſur pied une armée de cent mille hommes. Il n'y a point de Suiſſe qui ne ſoit ſoldat, & qui dans le beſoin, ne ſoit obligé de ſervir ſa patrie en cette qualité. Dès qu'un garçon eſt parvenu à l'âge de ſeize ans, il eſt enrôlé & exercé à manier les armes. Il paſſe, de temps en temps, en revue, & ſait l'endroit où il doit aller joindre ſa troupe, lorſqu'un feu, allumé ſur une montagne voiſine, l'avertira d'une allarme générale. Au premier ſignal il ſe met en état de partir, & un quart d'heure après il faut qu'il ſoit déjà en marche, ayant ſur lui quatre livres de plomb, deux livres de poudre, & des vivres pour huit jours. Chacun a ſes propres armes, & les entretient à ſes frais. L'uniforme eſt un habit gris avec des paremens rouges.

D'après le tableau, ci-devant employé, page 1044. on doit compter parmi les habitants mâles de la confédération helvétique, ſavoir:

de l'âge de 16. ans à 20. ans .	60000
de 20. à 50. ans	362120
de 50. à 60. ans	68810
Total	490930

C'eſt-à-dire, que la force militaire de la confédération helvétique conſiſte en plus de 400: mille hommes, diſtraction faite des eccléſiaſtiques & des infirmes. Ce qui, à très-peu de choſe près, ſe trouve conforme aux rôles de milice dont nous avons eu communication. Il ſuit de-là qu'environ la moitié des mâles eſt employée dans le rôle de milice, & que tout compris, il y a environ le quart des habitants de la confédération deſtiné à protéger & défendre les trois autres quarts. (452191. mâles ſont la moitié de 904383. & 460383. ſont le quart de 1841531. qui eſt le total général des habitants de la confédération helvétique.)

Les relevés des mariages, naiſſances & morts, ſont de peu d'uſage dans un pays tel que la Suiſſe, ſujet à de fortes émigrations tant militaires que de commerce, & duquel divers obſtacles politiques éloignent les étrangers qui pourroient les remplacer. Malgré cette brêche, qu'un luxe empirant augmente tous les jours, le petit nombre & l'étendue médiocre des villes de la Suiſſe rendent cette perte moins ſenſible. (On ſait que par-tout les villes ſont des gouffres pour la population.) Dans l'enceinte de la Suiſſe, on compte au plus cent & quelques villes de toute grandeur. Il eſt vrai qu'il y a des bourgs au double de ce nombre, qui l'emportent par leur grandeur, leur commerce, & leurs richeſſes, ſur nombre de villes réputées conſidérables en France & en Allemagne; mais ce mal eſt moindre pour la population que celui que cauſe le grand nombre d'habitants dans les grandes villes.

Celle de *Bâle* eſt de toutes les villes Suiſſes la plus vaſte, & cependant ſa population ne dépaſſe pas celle de la ville de Berne.

Geneve, dans une aſſiette plus ſerrée, compte environ 24. mille habitants; mais la ſeule branche de l'horlogerie vaut à cette ville une ſomme journaliere d'environs 24000. livres tournois.

Les cantons démocratiques, quoiqu'en pays de montagnes, ſitués au cœur des Alpes, & n'ayant de produit que celui de leurs pâturages, qui nourriſſent de préférence des troupeaux de bétail plus nombreux que les peuplades humaines ſont, en proportion de l'étendue & des produits de leurs territoires, les contrées les plus peuplées de l'Helvétie. Voici l'obſervation que fait à ce ſujet M. T. d'O..... » J'en attribue, dit-il, » la cauſe (de cette nombreuſe & floriſſante po- » pulation) à la forme du gouvernement, qui, » vu l'étendue de la liberté eſſentielle à la nature » de l'homme, n'eſt-là proprement que la ſociété » naturelle, celle qui ſuffit à toutes les facultés » de l'homme, lequel dégénere & ſe pervertit » enfin dans la ſociété civiliſée, policée, où la » raiſon & les vertus s'éclipſent, & font place » au brillant de l'eſprit & aux enchantements du » vice. Ici la nature ſuit, ſans contrainte, ſon » penchant naturel, & récompenſe les humains » de leur docilité. C'eſt ici le réſidu de la nation, » le ſanctuaire des vertus, qui, non moins que » la valeur, ont étendu la gloire de ſon nom. » Le peuple y eſt humain, hoſpitalier, tempérant, » ſain, robuſte, valeureux, & jaloux à l'excès » de ſon indépendance; laborieux, de bonne foi » & très-dévot; car il ſent intimément les dons » précieux que l'Etre ſuprême lui a ſi libéralement » diſpenſés: or la reconnoiſſance ſera toujours pour » un cœur honnête le devoir le plus cher.

» D'entre les ſix cantons démocratiques, pourſuit M. T.. d'O.... l'état de population » de *Glaris* & *d'Appenzell*, où la forme de gouvernement eſt modifiée par des dogmes différens, prouve l'avantage politique de la ſimplicité du culte proteſtant ſur celui de l'égliſe » catholique. L'exemple de Glaris, où les habitants des deux religions vivants entremêlés, ont » conſervé l'unité d'une régence commune, prouve » que, dans l'eſpace de deux ſiecles le nombre » des Proteſtants y a deux fois quadruplé, par » relation à ce qu'il étoit. Lors de la ſéparation » du dogme, les deux communions ſe trouvoient » aſſez en parité. En 1623. les Catholiques formoient le tiers des habitants; ce qui ſervit de » regle proportionnelle pour les emplois & charges » de l'état. Aujourd'hui, en double raiſon de leur » diminution & de l'accroiſſement de l'autre parti, » les Catholiques ne ſont plus qu'un huitieme. » Cette preuve eſt (dit-on) inconteſtable, puiſque » les citoyens des deux partis, jouiſſant du même » régime de loix, de mœurs, de coutumes, &

Digitized by Google

» des mêmes avantages par rapport au local, la » diſparité extrême de leur progreſſion ne peut » être le réſultat que de ce qui les diſtingue, le » dogme. Et cette preuve ſeroit bien plus frappante » encore, ſi une ſéparation totale d'intérêts (qui » dans une aſſociation réagiſſent toujours les uns » ſur les autres, & ſe modifient réciproquement) » avoit mis dans toute ſon évidence le réſultat » ſimple, non-compoſé, de l'un & de l'autre de » ces reſſorts; leſquels ſeroient ici enviſagés ſous » le ſeul point de vue de la félicité publique, » & comme moyens de la plus grande proſpérité » de la ſociété humaine, à laquelle il eſt permis » d'aſpirer & très-raiſonnable de tendre.

» Cette probabilité devient certitude, en conſi- » dérant la marche parallele de ce tableau, tel » que l'offre ici la population du canton d'*Ap-* » *penzell*, d'après les divers accroiſſements qu'elle » a obtenu ſous deux régences diſtinctes. En 1597. » ce canton, pour obvier aux inconvénients à » venir d'un mêlange de deux religions domi- » nantes, prit la réſolution inouie, mais digne » d'admiration, d'entreprendre, ſous la médiation » des ſix cantons de Zurich, Glaris, & Schafouze, » proteſtants, Lucerne, Schweitz & Underwalt, » catholiques, un partage d'état, à l'imitation » des anciens patriarches Abraham & Loth, qui, » pour prévenir la déſunion entre leurs familles, » ſe ſéparerent l'un à droite, l'autre à gauche, » dans des campagnes à la vérité illimitées & qui » n'avoient d'autres poſſeſſeurs que le premier » occupant. Ici, chaque citoyen renonce par amour » pour la patrie, à ſes parents, à ſes amis & à » ſes foyers. La religion les appelle, pour le » bonheur de la patrie, chacun dans une terre » nouvelle. Une aſſemblée ſouveraine s'impoſe la » loi d'émigration des lieux qui l'ont vu naître, » non point en réduiſant, comme autrefois, ſous » un chef ambitieux, ſes demeures en cendres, » pour envahir celles de ſes voiſins; mais pour ſe » les remettre paiſiblement les uns aux autres, » d'après la délimitation des arbitres. Exemple » que la république de Berne avoit donné ſoi- » xante-dix ans auparavant, par une pareille ſépa- » ration religieuſe de ſes protégés de la prévôté » de Mortier-Grand-Vall, mais qui ménagée, par » une puiſſance protectrice, devoit trouver les » eſprits plus diſpoſés, &, dans la premiere ferveur » de la réforme, moins d'obſtacles à vaincre, que » chez un peuple, qui ſeul pouvoit ſe preſcrire » cette loi ſurprenante; qui, dans l'eſpace de » ſoixante-dix ans, avoit pu ſe paſſer d'un remede » auſſi tranchant; & qui voyoit ſes voiſins de » Glaris contents de ſe gouverner ſous une forme » mixte en fait de religion. Mais l'amour de l'ordre » & de la paix l'emporte ſur toute autre conſi- » dération. Des douze communautés du pays, » les ſix intérieures, plus fertiles, avec le chef- » lieu, le bourg d'Appenzell, demeurent aux » Catholiques. Les ſix extérieures, moins favoriſées » du ſol, dénuées de tous les établiſſements con- » comitants de l'adminiſtration publique, ſont » abandonnées aux Proteſtants. Depuis cette épo- » que, le canton Catholique n'a point augmenté » au-delà de ſes ſix paroiſſes: le canton Proteſtant » a accru les ſiennes de treize, de ſorte que » celles-ci ſont actuellement au nombre de dix- » neuf. Le ſol, autrefois en friche, ne refuſe plus » rien à ſes induſtrieux cultivateurs, vignes, » champs de bleds, prairies, tout y eſt du plus » haut rapport. Ils y ont fait naître l'induſtrie, » laquelle y eſt des mieux établies. Les meil- » leures maiſons Suiſſes, domiciliées à Lyon, » ſont de ce canton. Tout le pays ne conſiſte » gueres qu'en collines ſéparées par des vallées » étroites. *Trogue* & *Heriſau* en ſont les bourgs » principaux. Les villages & les hameaux ſe tou- » chent preſque à cauſe du nombre infini de » maiſons iſolées, répandues ſur toute la ſurface » du pays, de cinquante en cinquante pas. Chaque » habitation ſe trouve au centre de la poſſeſſion. » Chaque domaine a ſa fontaine. Toutes les » maiſons ſont conſtruites uniformément & tour- » nées au même aſpect. Il n'eſt point de voyageurs, » de ceux mêmes qui ont vu plus de pays, qui » ne ſoit ſaiſi d'admiration en jettant un coup » d'œil ſur celui-ci, & ne doive convenir que » c'eſt de l'Europe le diſtrict peut-être le plus » peuplé, comme il l'eſt ſans-contredit à l'égard » de la Suiſſe.

Il ſuit de cette diſſertation, que M. T. d'O... regarde le gouvernement démocratique comme le plus convenable à l'homme, naturellement libre, & la tolérance en fait de religion comme un moyen avantageux à la population de tout état quelconque. Ce ſont-là deux queſtions, qui ont été ſouvent agitées & diſcutées, & dans l'examen deſquelles il ne nous convient nullement d'entrer. D'autres les ont examinées avant nous & pour nous. Nous ſouſcrivons volontiers à ceux qui ont donné la préférence au gouvernement monarchique & à l'unité de religion dans un état. C'eſt parce que nous ſommes François. D'ailleurs, perſuadés que le nombre des philoſophes, des ſages eſt très-petit, il nous paroit beaucoup mieux qu'un état ſoit gouverné par un ſeul, qui adminiſtre d'après les loix rédigées par des ſages, que s'il l'étoit par la multitude, rarement inſtruite, rarement éclairée. D'après ce même principe, nous penſons auſſi que l'unité de religion favoriſe le bon ordre bien plus ſurement que la tolérance. Eh! quoi de plus avantageux à la ſociété que l'ordre d'où ſuivent la paix, la tranquillité & la félicité publique.

La population du canton de *Lucerne* a doublé dans l'eſpace de deux cents quatre-vingts ans. Celle du canton de *Zurich* de même, en moins de deux ſiecles. Celle du pays allemand de l'état de *Berne* a fait le même accroiſſement. Mais l'augmention de population dans le *Pays de Vaud* eſt moins ſuſceptible de pareille détermination: la révocation de l'édit de Nantes & l'expulſion des Vaudois en rendent la marche progreſſive plus douteuſe. *Voyez* l'excellent *Mémoire ſur l'état de la population dans le pays de Vaud*, par M. *Muret*, premier paſteur à Vevey, & ſecrétaire de la ſociété économique de Vevey. Ce mémoire, imprimé à Yverdon en 1766. a obtenu le prix propoſé par la ſociété économique de Berne, laquelle avoit demandé le meilleur tableau de l'état de la population dans le canton de Berne en général, ou dans quelque diſtrict particulier. M. Muret compte pour le pays de Vaud, toutes les paroiſſes de la domination immédiate de la république de Berne, où l'on parle la langue françoiſe. Il entre par conſéquent dans cette province le gouvernement d'Aigle, la partie Romande du bailliage de Geſſenay, & le diſtrict de Payerne; mais non les bailliages médiats d'Echalens & de Grandſon, & encore moins celui de Morat. Dans cette étendue, le pays de Vaud comprend 112. paroiſſes, habitées par 113. mille perſonnes. Ici M. Muret obſerve qu'il a compris ſous une ſeule paroiſſe, non-ſeulement toutes les annexes, mais encore quelques égliſes filiales, qui ſont deſſervies par des diacres ou des ſuffragants. Il les a toutes rapportées à la paroiſſe où réſide le paſteur en chef.

Les villes de *Bâle*, *Schafouze* & *Geneve*, comme places frontieres, ſont les dépoſitaires du commerce de la Suiſſe avec l'Italie, la France & l'Allemagne. On y fait beaucoup en commiſſion & en affaires

de banque. Les Genevois ont des maiſons établies dans toutes les places marchandes de l'Europe. A Geneve, l'horlogerie, l'orfévrerie, la bijouterie, la librairie, la teinture ſur-tout en noir, ſont pouſſées au plus haut point. La ſituation de cette ville favoriſe une branche de commerce, paraſyte ſans-doute, mais bien plus lucrative, celui que l'on peut nommer clandeſtin.

Le commerce du canton de *Zurich* en toiles de coton & de lin, en étoffes de ſoye & de laine, en crépons, mouſſelines, rubanerie, toiles peintes, &c. eſt très-conſidérable. Et, comme par les ſtatuts ſouverains, le commerce d'importation & d'exportation ne peut s'y faire que par l'entremiſe des citoyens de la capitale, il y afflue par ce moyen de grandes richeſſes pécuniaires, ainſi que tous les profits du commerce.

La ville de *Berne* eſt peu commerçante. Une manufacture de petites étoffes de ſoye, deux manufactures très-conſidérables d'indiennes, un plus grand nombre en fait de bonneterie, en lin, coton, laine & ſoye, quelque peu de rubannerie, ſont les ſeuls produits de ſon induſtrie. Le gouvernement, perſuadé que la richeſſe des ſujets fait l'opulence de l'état, & que le bonheur des particuliers fait la gloire du ſouverain, ne néglige aucune occaſion de ſe montrer fidele à cette maxime. Les grandes routes de ce canton ſont pareilles aux chauſſées royales de France, & cela depuis une quinzaine d'années. Par-tout on a ouvert & multiplié les chemins de communication.

L'*Argovie*, (pays arroſé par la riviere d'Aar, & qui s'étend depuis Soleure juſqu'à Zurich) a de fortes manufactures de cotones en tous genres, quelques fabriques d'indiennes, des tanneries renommées, &c. Il y a à *Zopfinguen* des rubanneries; & *Aaravv* eſt en Suiſſe pour la coutelerie, ce que *Langres* eſt en France pour cet objet. Le *Val d'Eme* eſt le centre des manufactures de toiles de lin. Les blanchiſſeries du ſeul bourg de *Languethal* ſont occupées par plus de douze mille pieces, chacune de ſoixante aunes de Paris. Celles de *Langnatz* & de *Luzeiſtu* n'en expédient gueres moins enſemble. Ce pays eſt, outre cela, riche en bétail; les fromages en ſont très-eſtimés. On y éleve quantité de chevaux, qui ſont auſſi fort recherchés. En 1760. le gouvernement fit venir du Holſtein des étalons, au nombre de quarante, leſquels furent diſtribués par ſes ordres dans les paroiſſes de ce diſtrict; ce qui n'a pas peu contribué à embellir la race de ſes chevaux. Ces trois branches d'exportation ſont d'un revenu conſidérable pour cette contrée. Au commencement de ce ſiecle, les habitants s'y trouvoient ſi indigens, qu'ils exciterent la ſollicitude du Souverain. On y introduiſit la filature du lin, & on leur apprit l'uſage de la marne. Celle-ci a porté la culture au plus haut degré de rapport. Celle-là, la filature du lin, a été la baſe d'un commerce durable, puiſqu'il eſt devenu en quelque façon de premiere néceſſité. Ce pays a beaucoup d'affinité avec le canton d'Appenzell. Il y a des *payſans millionnaires*: ceux qui poſſedent *quatre* ou *ſix cents mille livres* n'y ſont pas rares, & ils ſont aſſez ſages pour ne pas renoncer au genre de vie de leurs peres. Tous les habitants y ſont laborieux, induſtrieux & à leur aiſe. Le ſol de l'Argovie eſt le plus riant & naturellement le plus fertile du canton de Berne. Des ruiſſeaux ſans nombre, qui dérivent des meilleures ſources, l'arroſent en tout ſens, & en font un vaſte jardin, qui réunit toutes les productions néceſſaires à la vie. L'arroſage des prairies eſt ici le triomphe de l'art: un chinois s'y croiroit dans ſa patrie. Les vins, les bleds, les fruits de toute eſpece, les lins, les chanvres, les plantes huileuſes, &c. y ſont en grande abondance. La riviere d'Aar, qui traverſe ce pays, eſt un grand moyen de commerce. A Biberſtein eſt une mine de fer limoneuſe; & le le long de l'Aar on lave de l'or, qui vient de la vallée d'Eme, où les habitants plus riches ne s'occupent point de cette facile, mais oiſive induſtrie. Ajoutons que dans la baſſe Argovie ſeule il ſe fabrique annuellement plus de deux cents mille pieces de cotones; & que dans les fabriques d'indiennes il s'en imprime plus de trente mille. La partie du canton de Berne, nommée l'*Oberland*, à cauſe de ſa ſituation élevée & voiſine des Alpes, n'a que de riches pâturages, mais qui ſuppléent abondamment à tous les beſoins, à toutes les commodités, même aux ſuperfluités de la vie. Les habitants s'y livrent au penchant & aux douceurs de la vie paſtorale. La lecture & les agréments de la ſociété y rempliſſent le vuide de leurs occupations. Ils ſont éloquents, polis, affables, mais peu amateurs du travail. Il y a à *Thoune* une fabrique de draps pour l'uniforme des milices. La ſociété économique de Berne, dont le but principal eſt de multiplier les produits & d'animer au travail, a beaucoup encouragé la culture des lins, qui réuſſiſſent ſupérieurement dans cette contrée montueuſe. Cette reſpectable & judicieuſe ſociété eſtime fort ſenſement que toute induſtrie non fondée ſur la baſe invariable de la culture & des produits du ſol, n'eſt que précaire, & ne peut manquer de devenir ruineuſe par des révolutions inévitables. Partant de ce principe, ſes premieres vues ſe ſont portées ſur la précieuſe denrée du bled. Quoique le canton nourriſſe ſes habitants dans les années ordinaires, où toute importation eſt prohibée; & que les magaſins publics ſoient toujours bien garnis: elle a cependant été convaincue combien étoit néceſſaire l'accroiſſement de ce premier moyen de ſubſiſtance. En conſéquence, par l'introduction des meilleurs fourages artificiels, par l'abolition de la vaine pâture, par le partage des communaux, autant de chefs dont elle a tâché de démontrer la *néceſſité* & les grands avantages qui devoient en *réſulter pour* la patrie; elle a cherché l'augmentation des engrais, pivot ſur lequel tout tourne en fait d'agriculture; & elle a en même temps cherché à procurer la plus entiere jouiſſance des propriétés. Pour le reſte, elle s'eſt repoſée ſur l'activité & le diſcernement de l'intérêt particulier. L'*Oberland* lui préſentoit un fond fertile, beaucoup de bras ſans occupation les deux tiers de l'année; la culture du lin y fut goûtée & introduite. Dès-lors la ſociété y établit des apprentiſſages de filage, de ſérancage & de tiſſage. C'eſt au temps à faire le reſte. Il eſt probable qu'en moins de cinquante années de temps cette contrée ſurpaſſera l'opulence du val d'Eme qui l'avoiſine; c'eſt parce que la baſe y étoit plus favorable. Dans le val d'Eme une culture combinée ne permet de vaquer à l'induſtrie que pendant quatre ou cinq mois de morte-ſaiſon; au-lieu que le ſoin du bétail dans l'Oberland n'en diſtraira que peu de mains pendant bien moins de temps. Ces mêmes principes l'ont conduite à favoriſer dans le pays de Vaud la culture du mûrier, qui s'allie ſi bien avec celle des vignes. Les établiſſements qu'elle y a fait naître ont ſurpaſſé ſon attente. Ses ſoins vont actuellement ſe tourner vers l'objet y relatif des vers-à-ſoie. La culture languiſſante de certains diſtricts du pays de Vaud, l'avoit engagée à propoſer & à conſeiller l'établiſſement des bergeries, ſi propres à remonter l'agriculture. Elle a propoſé à diverſes fois des prix conſidérables, dans la vue de ſeconder cet objet important; mais juſqu'à préſent ç'a été ſans ſuccès. La culture de la garance, dont les teinturiers

teinturiers & les indienneurs faiſoient une conſommation conſidérable, en la tirant des Zélandois à un prix exhorbitant, ſe cultive maintenant avec ſuccès, & avec d'autant plus d'avantage pour le pays, qu'elle y eſt employée verte. Cette branche d'importation a entiérement ceſſé pour les manufactures bernoiſes. Les premiers entrepreneurs, entr'autres le ſieur *Schiffeli*, fondateur de la ſociété économique de Berne, y ont trouvé des bénéfices conſidérables. Cette ſociété a pris ſucceſſivement en conſidération le labourage, la conduite des prairies, tant artificielles que naturelles, l'arroſage des unes, l'alternative des autres en bled & en fourage, ou le ſyſtême des prairies ambulantes, la culture de la vigne, l'adminiſtration des *Alpages*, la conduite des forêts. Ce ſont-là autant d'objets divers qui proprement devroient être repris en examen répété, au moins à chaque génération d'hommes.

Le *Pays de Vaud*, cette contrée délicieuſe, la vraie *Tempé* de l'Helvétie, ne figurera point ſur la carte du commerce, ſi l'on excepte l'horlogerie, qui y eſt par-tout répandue, & dont il y a ſur-tout à Vevey une fabrique conſidérable, à laquelle le gouvernement à fait une avance de ſoixante mille livres de France. Il y a auſſi beaucoup de lapidaires dans la vallée du lac de Joux, ſur le Mont-Jura; des mines, des fourneaux pour les fonderies, des martinets, des forges de fer, avec tout ce qui en dépend, au val d'Orbe; des ſcies à marbre & des marbrieres à Vevey & dans le gouvernement d'Aigle, où ſe façonne cette matiere pour différens uſages de commodité ou de luxe. La librairie eſt très-bien établie à Lauſane & à Yverdon, où elle devient de jour en jour plus conſidérable. Voilà le factice. Les productions naturelles ſont: les vins, en telle abondance qu'ils compenſent ce qui manque en bled. Le pays de Vaud tire cette derniere denrée du pays allemand du canton de Berne, & donne en échange de ſes vins, leſquels ſervent encore à former la balance d'importation de la plupart des autres choſes néceſſaires à la vie. La culture de la vigne y a tout abſorbé, & y a fait négliger les plus excellentes terres, leſquelles cependant n'attendent que la main aſſidue du cultivateur pour le récompenſer très-avantageuſement; ce qui a été amplement vérifié par l'exemple de pluſieurs, d'après les inſtances & les ſoins de la ſociété économique de Berne. De-là l'émulation générale qu'y a fait naître une connoiſſance plus approfondie des grandes reſſources de l'agriculture; ce qui donne la plus juſte eſpérance de voir ce beau pays changer entiérement de face en peu de temps. Il a le bonheur de nourrir dans ſon ſein des citoyens illuſtres par leur zele, par leurs lumieres & par le ſacrifice qu'ils font de leur fortune à la félicité commune. Nous ne ſaurions paſſer ſous ſilence le ſieur *Seigneux-de-Correvon*, magiſtrat preſque octogénaire (en 1770.), l'ornement & les délices de Lauzanne par un mérite & des connoiſſances rares & éminentes, mais plus recommandable encore par ſa bienfaiſance courageuſe, ſeule capable de projetter ce qu'il a eu le bonheur d'exécuter. Nous parlons ici de l'établiſſement des écoles de charité qu'il a fondées à Lauzanne, il y a cinquante ans, dans le but primitif d'une inſtruction chrétienne, gratuite pour les enfants des deux ſexes du pauvre peuple. Cet établiſſement contient actuellement deux cents enfants en ſept écoles, trois pour les garçons, trois pour les filles, & une commune aux uns & aux autres pour le travail, qui conſiſte, pour les filles, dans la dentelle, la coûture, le tricot & autres profeſſions de ce genre; pour les garçons, dans la cordonnerie, le natage & autres ouvrages pareils. On y reçoit les enfants à ſix ans. On les aſſiſte de pain, de vêtements, de livres de piété; & ils y ſont encouragés par des prix fondés pour la lecture, l'écriture, l'arithmétique & le chant. Ils en ſortent quand il eſt temps qu'ils ſoient admis à la cene, & tout de ſuite on les gratifie de quelque apprentiſſage ou de toute autre vacation à leur choix, ſoit pour la culture, le ſervice domeſtique ou quelque métier. A cet établiſſement, qui mérite à bon titre la qualification d'*Ecole chrétienne gratuite*, ont été ajoutés ſucceſſivement un chœur de muſique vocale & inſtrumentale, pris d'entre cette jeuneſſe qui dans l'égliſe conduit le chant; un ſéminaire de maîtres d'école, qui a fait un bien très-ſenſible dans toutes les paroiſſes du pays; & une école d'orphelins, qui eſt complettement entretenue aux dépens de la direction. Le ſouverain, le tréſorier du pays de Vaud, le bailli de Lauſanne, le conſeil de ville, la compagnie eccléſiaſtique & quelques autres corps ſont les bienfaiteurs nés & permanents de l'établiſſement dont nous venons de parler. Il a des contribuables libres & volontaires dans tout le pays, où il eſt en bénédiction, & même dans les pays étrangers, où il n'eſt pas inconnu. La direction eſt entre les mains de ſept eccléſiaſtiques & d'autant de laïques, parmi leſquels deux préſidents alternatifs (de Londres) qui ſont, par leur dignité, membres de la ſociété pour la propagation de la foi. La geſtion eſt gratuite. Depuis la naiſſance de ce pieux inſtitut, il a paſſé pour plus de cinq cents mille livres par les mains des adminiſtrateurs, leſquels ont eu la conſolante ſatisfaction d'avoir établi au-delà de quinze cents ſujets, leſquels ont tous bien réuſſi, & font l'éloge de cette grande entrepriſe. Le ſieur de *Correvon* en eſt depuis long-temps le préſident laïque. » Ce qui doit étonner, c'eſt que les fonds en main-» morte même pour les cauſes les plus favorables » n'étant point tolérés, cet établiſſement, grace à » la charité des particuliers, n'en ſoit pas ſur des » fondements moins ſtables, quoiqu'il ne poſſede » que les bâtiments qui lui ſont néceſſaires. La » meilleure culture des terres fructifie entre les » mains des particuliers, bien au-delà de quoi » ſuffire à l'entretien de cette offrande faite à l'E-» ternel ſur les autels de la charité.

Un citoyen illuſtre & reſpectable, digne du titre de bienfaiteur de l'humanité, c'eſt ſans-doute le ſieur *Tiſſot*, profeſſeur honoraire de médecine en l'univerſité de Lauzanne. Son *Avis au peuple ſur la ſanté*, l'a rendu célebre autant qu'il eſt eſtimable par les rares dons de l'eſprit & les belles qualités de ſon cœur. Il lui a été fait des inſtances de la part de pluſieurs Souverains pour l'attirer auprès de leurs perſonnes; mais ſa piété filiale envers un pere vénérable par ſa vertu, & les faveurs diſtinguées de ſon Souverain, l'ont fixé dans ſa patrie, où il jouit du doux ſpectacle de la reconnoiſſance publique qu'il a ſi bien méritée.

Le ſieur profeſſeur *Reverdil*, ci-devant inſtituteur de Sa Majeſté le roi de Dannemarck, après avoir mis en vigueur les principes économiques dans ce royaume, où toutes les maximes utiles ſont reçues avec empreſſement, eſt venu offrir à ſa patrie le tribut de bienveillance qui, ſera toujours une dette légitime pour les cœurs généreux. Il a établi, en ſociété avec le ſieur de *la Fléchere*, une plantation de ſeize cents pieds de mûriers en buiſſon, & de deux mille cinq cents pieds en hayes, diviſés en douze compartiments,

deſtinés à occuper autant de pauvres familles de *Nyon*, leur demeure commune. Cette plantation eſt accompagnée d'une pépiniere de dix mille tiges, également entrepriſe en vue du bien public.

Des ſociétés de gens de lettres ont fondé, il y a peu d'années, des bibliotheques publiques à *Yverdon* & à *Morges*, en vue d'augmenter dans le public les lumieres & les connoiſſances, ſans leſquelles le zele eſt ſouvent pernicieux & les meilleures intentions ſans effet. Ils ont cru, & avec raiſon, concourir par-là aux vues de la ſociété économique de Berne, qui leur en a témoigné ſa reconnoiſſance. Le célebre J. J. *Rouſſeau* a honoré la premiere du don de ſes œuvres, & le ſieur *de Voltaire* a, avec ſon portrait, enrichi la ſeconde d'un exemplaire des ſiennes.

Les directions des pauvres des villes d'*Yverdon*, *Moudon*, *Vevey* & *Lauzanne*, ſont des établiſſements admirables, qui doivent trouver place ici, quoiqu'ils ayent été formés ſous l'autorité & des bienfaits du Souverain; c'eſt parce qu'ils ſont auſſi l'ouvrage de quelques citoyens diſtingués d'Yverdon, dont le plan a été auſſi-tôt ſuivi dans les trois autres bailliages. L'humble vertu de la dame marquiſe de *Fo*..... françoiſe refugiée à Nyon, ne permet ici qu'un détail ſuccinct, tandis que le plus ample même n'acquitteroit encore que foiblement le reſpect & la vénération qu'elle fuit, mais qu'elle retrouve dans tous les cœurs. Des événements qui attriſtent l'humanité, mais dont Dieu dirige le but, & où la créature trouve toujours à bénir le créateur, l'ont déterminée à diſpoſer, de ſon vivant, d'une fortune conſidérable en faveur de la bourſe françoiſe, & conjointement en faveur de l'hôpital de Nyon. Entr'autres fondations, elle a inſtitué deux rentes annuelles pour doter deux filles, l'une Françoiſe & l'autre Suiſſe; établiſſement dont ce pays n'offroit aucun exemple, & que cette dame a ſans doute emprunté de ſa nation, où ils ſont aſſez communs. Sa charité affectueuſe ne l'a point dépouillée de ſes biens avec indifférence. Leur bon emploi eſt ce qu'elle a eu le plus à cœur. Pendant une maladie épidémique elle a diſtribué dans le reſſort de la ville & bailliage de Nyon, au-delà de dix mille livres tournois, en médecine, nourriture, ſubſides & autres ſoulagements. Maintenant, s'étant acquittée de ſes devoirs envers ſon prochain, elle n'exiſte plus que pour Dieu dans ſa pieuſe rétraite.

Un exemple à-peu-près pareil a été donné, dans le pays de Vaud, par le vertueux prince, Louis-Eugene, duc de Virtemberg, (frere du prince régnant) pendant le ſéjour de pluſieurs années qu'il a fait à Lauzanne. Cet exemple ſe trouve ici d'autant mieux placé, que le prince vertueux que nous venons de nommer, a fondé de préférence pour la ville & le bailliage de Lauzanne, des primes permanentes, deſtinées à encourager l'agriculture. La diſpoſition & la diſtribution en ont été affectées par le fondateur lui-même à la ſociété économique de la ville de Lauzanne.

C'eſt ainſi que nous nous faiſons une obligation de rendre à la vertu le tribut d'hommage qui lui eſt dû. L'homme vertueux eſt cher, précieux à la ſociété, de quelque religion qu'il ſoit, & il n'en eſt aucune qui ne doive ſe faire honneur du ſentiment de charité.

Après cette digreſſion, qui entroit néceſſairement dans le rang des moyens & des reſſources que poſſede le pays de Vaud pour relever ſon agriculture, il reſte à dire un mot des autres productions naturelles de ce pays. Ses *vins* ſuffiſent non-ſeulement au canton de Berne, mais encore à ceux de Fribourg, de Soleure & de Lucerne en partie. Geneve eſt auſſi un grand débouché tant pour cet article, que pour les *bois* de conſtruction & de chauffage. On y exploite depuis peu des *houilles*, qui ſont d'un bon débit dans le pays & ſur-tout à Geneve. Les *pâturages* du Mont-Jura fourniſſent des *fromages* pour l'exportation. Les *Salines* de Roche, au gouvernement d'Aigle, appartenoient à la famille de *Thormann*, de Berne, de laquelle l'état, en vertu de ſes droits régaliens, la retira ſur la fin du dernier ſiecle. Quoique le produit de ces ſalines n'ait jamais excédé trente-ſix mille quintaux, année commune, (& que par conſéquent elles ne ſuffiſent guetes qu'à la conſommation qui s'en fait par environ 300. mille perſonnes), c'eſt cependant un bijou précieux, l'unique en ce genre dans la Suiſſe. Ce ſel, l'un des plus blancs à cauſe de ſa bonne préparation, eſt affecté à l'uſage de la capitale & des villes du canton de Berne. Les ſels de France, d'Allemagne & de Savoie ſont pour le plat-pays.

Par leur aſſiete charmante, par l'aménité & l'urbanité de leurs habitants, les villes du pays de Vaud, telles que celles de *Vevey*, *Morges*, *Nyon* ſur le lac Léman, & *Yverdon* à la tête du lac de ce nom, ont de tout temps, fixé à demeure beaucoup de nobleſſe étrangere. Des ſeigneurs François, Anglois, Ruſſes, Allemands, Hollandois, s'y ſont naturaliſés & y ont établi leurs familles.

Il n'eſt peut-être point de ville, dans la claſſe de celle de *Lauzanne*, qui offre un ſéjour auſſi brillant, auſſi recherché, & qui lui ſoit préférable par les agréments & les douceurs de la vie. Cette ville a conſtamment joui de la préſence de nombre de princes & princeſſes de maiſons ſouveraines, ainſi que d'une affluence de nobleſſe de toutes nations. La politeſſe & l'urbanité des habitants de cette ville leur aſſure la continuité d'un agrément que leur a valu l'académie. Celle ci a été fondée par le gouvernement, du temporel du ci-devant évêché, dont le bailli eſt adminiſtrateur. Mais la juriſdiction de ce bailli ne s'étend point ſur la ville, dont le magiſtrat municipal jouit de tous les attributs des villes libres de l'empire, aux droits duquel la république a ſuccédé par la conquête du pays de Vaud. Cette ville a dans ſon enceinte, haute, baſſe & moyenne juriſdiction; une magiſtrature conſidérable, diviſée en pluſieurs conſeils, préſidés par un bourguemaître; diverſes ſeigneuries & domaines conſidérables: des édifices publics & particuliers, dont on chercheroit envain les pareils dans des villes plus importantes. (La ville de *Payerne*, au pays de Vaud; celles de *Zoffingue*, *Aaravv*, *Lentzbourg*, *Brouck*, dans la Baſſe-Argovie, autrefois également impériales, jouiſſent auſſi ſous la ſouveraineté de la république, de leurs anciens droits, libertés & franchiſes, à-peu-près, quoiqu'avec différentes modifications, comme Lauzanne. Zoffingue a même le droit de monnoie dans ſon enceinte. L'adminiſtration municipale de ces villes reſſortit immédiatement au prince, qu'elles repréſentent dans leurs territoires reſpectifs.)

L'admirable baſſin du lac Léman eſt bordé par douze villes du pays de Vaud, lequel eſt lui-même couronné par un magnifique amphithéâtre que forme le plus beau pays. Celui-ci s'éleve inſenſiblement juſqu'aux pieds du Mont-Jura.

A l'orient de Lauzanne, eſt *la Vaux*, le meilleur vignoble du canton. C'eſt une contrée très-pittoreſque, où ſe préſente une ſuite continuelle de bourgs & de villes. Celle de *Vevey* a de quoi intéreſſer, & auſſi de quoi en impoſer, au premier aſpect, aux plus indifférens.

Digitized by Google

A l'occident de Lauzanne, eſt *la Côte* proprement dite. Le mêlange des champs, des prairies, des vignes; la multitude de jolies villes, de châteaux ſeigneuriaux, ſuperbes au-delà de ce qui convient peut-être à un peuple républicain; le grand nombre de villages & de hameaux, &c. Ce mêlange, diſons-nous, offre un coup d'œil enchanteur & unique, ſelon le témoignage du fameux *Tavernier*, le même qui aſſuroit que, dans ſes longues courſes, il n'avoit jamais rien vu de pareil. Ce fut auſſi ce qui l'engagea à y acquérir la ville & baronnie d'*Aubonne*, que le fils de l'amiral *Du-Queſne* vendit au Souverain, au commencement de ce ſiecle.

Dix baronnies & cent & vingt autres ſeigneuries forment un corps de vaſſaux, qui ſont tenus à l'entretien d'un régiment de cuiraſſiers au ſervice de la république. Les baronnies, ſeigneuries & autres fiefs nobles du pays allemand, (du canton de Berne), acquittent différemment leurs preſtations.

A ces divers avantages du pays de Vaud, il convient d'ajouter la douce domination du prince, qui, en pere de la patrie, s'honore, avant tout, de l'amour d'un peuple fidélement dévoué.

D'après ce tableau, eſquiſſé avec vérité, on ne ſera plus ſurpris des motifs qui engagent des particuliers de toute nation à venir jouir en paix & librement, dans le pays de Vaud, de leur propriété, en partageant avec les nationnaux un bonheur, que ceux-ci ſe font toujours un vrai plaiſir de leur communiquer.

Tels étoient les détails que nous avions à donner ſur l'*Helvétie*, qui fit autrefois partie de la Gaule. C'eſt, au-reſte, à M. *Thormann d'Oron*, ci-devant ſecrétaire-perpétuel de la ſociété économique de Berne, d'ailleurs citoyen également recommandable par l'étendue & la variété de ſon ſavoir, par les dons de l'eſprit & les qualités du cœur, que le public, ainſi que nous, devra de la reconnoiſſance pour les renſeignements nouveaux & intéreſſans que préſentent ces détails.

Nous ajouterons ici, par forme de ſupplément, quelques obſervations ſur la population des cantons d'*Uri*, *Schyveits*, *Undervvaldt*, *Zoug*, *Glaris* & *Bâle*.

1°. L'aſſemblée démocratique des citoyens du canton d'*Uri*, de 14. ans & au-deſſus, compte . . . . . 3500 *perſonnes*.
Le reſte des habitants ſe monte à 7300
Le *val d'Urſere*, ſitué au haut du Mont-Saint-Gothard, grand paſſage des Alpes, eſt peuplé de 3500
Le *val de Livine*, ſitué au-delà des Monts, (celui-ci, comme le précédent, reſſortiſſant immédiatement au canton) contient . . . 11000
Total 25500 *perſonnes*.

2°. Dans le canton de *Schyveits*, le nombre des communiants de l'un & de l'autre ſexe, ſe monte à . . . . . 9000 *perſonnes*.
Celui des mineurs eſt au moins de 4000
13000
Les habitants qui ne ſont pas citoyens. 1500
Le comté de *Kutznach*, les *Métairies*, la *Marche*, la juriſdiction de la ſeigneurie de l'abbaye de N. D. des Hermites, en tout 7000
Total 21500

3°. Le canton d'*Undervvaldt* eſt partagé en deux adminiſtrations indépendantes, quant à la geſtion des affaires domeſtiques; mais qui, dans le corps helvétique & relativement aux puiſſances étrangeres, ne forment enſemble qu'un ſeul corps. Suivant la diviſion de ce canton, il y a donc deux conſeils, deux juſtices & deux *Land-Ammans*. On appelle le premier le conſeil général de *deſſus la forêt*; & le ſecond, le conſeil de *deſſous la forêt*; ce qui par conſéquent forme deux communautés, l'*inférieure* & la *ſupérieure*. La premiere poſſede ſeule la co-régence des trois bailliages ultramontains, avec les protectoreries de Gériſau & d'Enguelberg; mais la communauté ſupérieure fait deux fois le tour pour les autres bailliages communs, au lieu que l'inférieure ne vient qu'au troiſieme tour.

4°. Le canton de *Zoug* ſe diviſe auſſi en deux parties; ſavoir, la ville de *Zoug* & l'*Office extérieur*, compoſé des villages ſitués aux environs de cette ville, leſquels ſont compris ſous trois aſſemblées ou communautés, connues ſous les noms de *Bar*, *Mentzinge*, & la *Montagne-Egere*. Le nombre des habitants citoyens du canton (y compris 200. familles étrangeres domiciliées dans ce canton) eſt d'environ 20. mille. Dans ce nombre, ſont auſſi compris les habitants de cinq ſeigneuries; ſavoir, 1. *Cham*, 2. *Hunenberg*, 3. *Ryoch*, 4. *Walchvveyl*, & 5. *Steinhauſen*.

5°. L'aſſemblée ſouveraine des citoyens du canton de *Glaris*, de 16. ans & au-deſſus, eſt de 4500. dont 4000. Proteſtants & 500. Catholiques.

6°. A *Bâle* on diſtingue les habitants de race citoyenne & les habitants domiciliés non-citoyens. Le nombre des premier eſt trois fois plus fort que celui des domiciliés non-citoyens.

SUIZY *le Franc*, en Champagne, dioceſe de Soiſſons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe, de laquelle dépendent pluſieurs hameaux, eſt ſur une petite riviere, à 4. l. S. O. d'Epernay. Son terroir eſt aſſez fertile & agréable.

SUL

SULGAS. C'eſt le nom de la riviere de Sorgue. Strabon en fait mention (liv. 4. pag. 185. & 191.) en parlant de la victoire que Domitius Ahenobarbus remporta ſur les Allobroges, près du confluent de cette riviere avec le Rhône.

SULIS, poſition de la Gaule & de la Lyonnoiſe troiſieme. On la retrouve à-peu-près à *Ihuel*, au dioceſe de Vannes, en Bretagne.

SULLIE, au Beauvoiſis, dans l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite du Terrain, à 5. l. N. O. de Beauvais. On l'appelle auſſi *Sully*.

SULLIGNAT, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection de Bourg, mandement de Montrevel. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt entre Pont-de-Velle & Châtillon-lez-Dombes, à 4. l. S. O. de Bourg. Il y a une Chartreuſe.

SULLY, en Normandie, dioceſe, élection & banlieue de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la riviere de Drome, à trois quarts de lieue N. O. de Bayeux, & autant S. de la mer. On prétend que la grande route de Bayeux aux Vez paſſoit autrefois par ce lieu; ce qui paroît confirmé par des veſtiges que l'on voit encore d'un pont conſidérable qui y étoit bâti ſur la Drome. Le marquis de Bezons, lieutenant-général des

armées du Roi, eſt le principal ſeigneur de Sully.

SULLY, *ou* Seuilly, *ou* Sueilly, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. C'eſt le nom d'une paroiſſe de 100. feux, & d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Bénoît, à une grande lieue S. O. de Chinon. Cette abbaye vaut environ 4500. livres de rente à l'abbé-commendataire. La taxe en cour de Rome eſt de 110. florins.

SULLY *la Chapelle*, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. de la rive droite de la Loire, & 4. E. N. E. d'Orléans.

SULLY *en Duché*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de plaines & de vignobles, ſur une petite riviere, où il y a un pont, à 2. l. O. N. O. d'Autun. Il en dépend les hameaux de Veſvrotes, Morlenſey, Groſne, Boutan, & douze métairies.

SULLY *ſur Loire*, *Sulliacum*, ville avec une égliſe collégiale & un très-beau château, &c. dans l'Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Gien. On y compte 598. feux. Cette ville eſt ſur la rive gauche de la Loire, où il y a un bac, vis-à-vis de St. Pere, à une grande lieue S. E. de St. Bénoît, 2. & demie S. O. de Lorris, 4. O. N. O. de Gien, 5. & demie O. N. O. de Briare, & 7. S. E. d'Orléans. Il y a au midi une forêt de ſon nom aſſez conſidérable. Le chapitre eſt ſous le titre de St. Ythier. Il eſt compoſé de trois dignités, & de douze chanoines capitulans. Les dignités ſont, le chantre, qui a une portion & trois quarts; le chefcier, qui a une portion & demie; & le ſous-chantre, qui a une portion & quart. Ces dignités, ainſi que les autres prébendes, ſont à la nomination du duc de Sully. La ſeigneurie étoit une ancienne baronnie, lorſqu'elle fut érigée en duché-pairie l'an 1606. en faveur de Maximilien de *Bethune*. Elle avoit été long-temps poſſédée par une maiſon du ſurnom de *Sully*. Antoine, moine de Fleury, fait mention d'Hercenaud, ſire de Sully, qui vivoit au commencement du neuvieme ſiecle. Marie de *Sully* épouſa Guy de *la Trimouille*, chambellan de François I. Depuis cette époque, la baronnie de Sully appartint à la maiſon de la Trimouille juſqu'en 1602. qu'elle fut vendue à *Maximilien de Bethune*, marquis de Roſny, & érigée en duché-pairie l'an 1606. en conſidération des ſervices également fideles & importans que ce ſeigneur avoit rendus au roi Henri-le-Grand. *Voyez* CHAROST & BETHUNE. Ajoutez à l'un de ces deux articles ce qui ſuit.

Maximilien-Antoine-Armand, duc de *Béthune*, pair de France, prince d'Henrichemont, &c. né le 18. août 1730. marié le 4. janvier 1749. à Gabrielle-Louiſe de *Châtillon*, née le 20. ſeptembre 1731. une des dames de feue madame la Dauphine, a eu de cette alliance: 1°. Maximilien-Alexis, né le 2. juillet 1750. titré duc de Sully, marié en 1767. avec Henriette-Roſalie de *Baylens-Poyanne*: 2°. Maximilien-Gabriel-Louis, né le 2. juillet 1756. appellé le vicomte de Béthune: 3°. une fille née en 1761. La ducheſſe de Sully prit le tabouret chez la feue Reine le 15. décembre 1767.

La branche des comtes de *Selles*, en Berry, eſt repréſentée par Armand-Louis, marquis de *Béthune*, colonel-général de la cavalerie-légere de France en 1759. chevalier des ordres du Roi, & le onzieme de ſa maiſon; veuf en juillet 1753. de Marie-Edmée de *Boullongne*, fille puînée de l'ancien contrôleur-général des finances, dont Catherine-Pauline, née le 2. juin 1753. remarié en avril 1755. à Marie-Thérèſe *Croſat*, ſœur de la maréchale de Broglie, & de la comteſſe de Béthune; dont deux garçons & deux filles. Il a pour ſœur, Marie-Armande de Béthune, née le 29. juillet 1709. mariée en février 1746. & veuve en ſeptembre 1766. de Jean *Paris*, ſieur de *Montmartel*, marquis de Brumoy, dont pour fils, le premier maître-d'hôtel du Roi, marié.

Joachim-Calimir-Louis, comte de Béthune, ſeigneur des *Bordes*, en Nivernois, maréchal des camps & armées du Roi, chevalier d'honneur de Madame, a eu les entrées de la chambre en novembre 1764. Il eſt né le 31. juillet 1724. & il eſt petit-fils de la ſœur de la reine de Pologne, Sobieska. Il a épouſé le 19. mars 1749. Antoinette-Louiſe-Marie *Croſat*, ſœur de la marquiſe de Béthune, & fille de Louiſe-Auguſtine de *Laval-Montmorency*.

Armand-Joſeph de *Béthune* eſt le repréſentant d'une autre branche. Il eſt né le premier juillet 1738. il eſt duc de *Charoſt*, en Berry, & pair de France depuis le 11. janvier 1759. baron d'Ancenis, en Bretagne, lieutenant-général au gouvernement de Picardie & Boulonnois, gouverneur des villes & citadelle de Calais, ci-devant meſtre-de-camp d'un régiment de cavalerie de ſon nom, enſuite meſtre-de-camp-lieutenant du régiment du Roi, cavalerie, en 1762. marié le 19. février 1760. à Louiſe-Suzanne-Edmée de *Martel*, fille de Charles, comte de Fontaines-Bolbec, & de Françoiſe Martel-de-Clerc. Sa mere eſt Marie-Eliſabeth de la *Rochefoucault-de-Roye*, ducheſſe d'Ancenis, veuve du 26. octobre 1739. il a pour tantes: 1°. Julie-Chriſtine de Béthune, née le 18. août 1710. religieuſe de la Viſitation à Paris; 2°. Marie-Françoiſe, mariée au duc de la Vauguyon; & 3°. Marie-Charlotte de Béthune, veuve du comte de Teſſé, Grand d'Eſpagne. *Voyez* Béthune, Charroſt, Henrichemont, & Roſny.

Voici quelques détails ſur la maiſon de *Béthune-des-Planques*, en Artois. Cette maiſon eſt diviſée en deux branches depuis 1706. La *premiere branche*, connue depuis long-temps ſous le nom de *Bethune-Heſdigneul*, eſt repréſentée en 1769. par Joſeph-Maximilien-Guillaume, marquis de Béthune & d'Heſdigneul, comte de Noyelles, ancien capitaine de cavalerie, gouverneur de Marle depuis 1750. marié 1°. à Jeanne-Louiſe de *Guernonval-d'Eſquelbec*, morte en couche en 1746. 2°. en 1748. à Magdeleine *de Fay*, fille unique du comte de Cilly, maréchal des camps & armées du Roi, commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis, mort en 1754. Du premier lit eſt né: Eugene-François-Léon de Béthune, appellé le marquis d'Heſdigneul. Du ſecond lit ſont nés: 1°. André-Maximilien-Guillaume, baron de Béthune; 2°. Claude-François-Guillem, chevalier de Béthune, officier dans le régiment de Berry, cavalerie, ainſi que ſon frere; 3°. Marie-Joſephe-Julie de Béthune. La ſœur du marquis de Béthune, Antoinette-Eugenie-Joſephe, ci-devant chanoineſſe à Denain, enſuite mariée à Louis-Albert-François, comte d'Houchain, marquis de Longâtre, eſt veuve ſans enfants depuis 1758.

La ſeconde branche, connue depuis long-temps ſous le nom de *Béthune-Penin* ou *St. Venant*, eſt repréſentée en 1769. par Louis-Eugene-Erneſt de Béthune, comte de St. Venant, qui a été forcé de quitter le ſervice jeune, à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté. Il a pour frere & ſœurs: 1°. Adrien-

Joſeph-

Digitized by Google

Joſeph-Amedée, comte de Béthune; meſtre-de-camp d'une brigade de carabiniers en avril 1768. marié en 1767. à Marie-Françoiſe de *Bernard-de-Calonne*, fille du comte de ce nom. 2°. & 3°. Marie-Erneſtine-Françoiſe, & Marie-Antoinette-Eugene, ci-devant chanoineſſes à Maubeuge, & préſentement mariées : la premiere au marquis de *Modene*, en Provence ; la ſeconde à François-Joſeph-Jean, marquis de la Vieſville & de Stenworde, en Flandres. Le comte de Béthune-St.-Venant a pour oncle, Adrien-François, comte de Béthune, maréchal-des-camps & armées du Roi depuis 1759.

Jean de Béthune, I. du nom, ſeigneur des Planques, fils de Hugues de *Béthune-Carency*, & de Marie de *Saveuſe*, que ce dernier avoit épouſée en 1187. briſa les armes de Béthune de l'écuſſon de *Saveuſe*, en chef; briſure que ſes deſcendants ont toujours conſervée, & qu'ils conſervent encore.

SULLY en *Royauté*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon. C'eſt le même village que celui de *Suilly*, dépendant de la paroiſſe de Nanton.

SULLY en *Vergers*, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt au confluent de deux petites rivieres, à une lieue & demie S. O. de Donzy, 2. N. E. de Pouilly-ſur-Loire, autant E. S. E. de Coſne, & 4. N. de la Charité. On y ſuit la coutume d'Auxerre, du bailliage de laquelle Sully releve pour les cas royaux, & pour l'ordinaire de la pairie de Donzy. La cure eſt à la collation du prieur de la Charité. Il en dépend pluſieurs hameaux. Il y a entr'autres, l'égliſe ſuccurſale du hameau de Vergers, où ſe font tous les actes de religion. Le terroir produit du bled : on y éleve auſſi de fort bons chevaux, dont on fait commerce. Il y a des mines de fer & des forges où on le travaille. Les fers ſont enſuite embarqués ſur la Loire pour Paris. La ſeigneurie eſt en toute juſtice, & il en releve pluſieurs fiefs. Il y a trois châteaux avec leurs juſtices dans la paroiſſe de Sully ; ſavoir, le château de Magny, qui eſt celui de la ſeigneurie ; le château des Granges, compoſé de trois beaux & grands corps-de-logis, & le château de Chailley.

SULLYS, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, châtellenie de Gournay. On n'y compte que 13. feux.

SULNYAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 49. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de pâturages.

SULTZ *Sulza*, ville dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, diſtrict de l'immunité de Ruffach. On y compte 280. feux (471.) Cette ville eſt ſituée à quelque diſtance des Vôges, en pays de grains, de vignobles & de bois, à une demi-lieue S. E. de Gebweiler, à 2. lieues O. N. O. d'Enſisheim, autant S. O. de Ruffach, & 4. S. O. de Colmar. On l'appelle *Ober-Sultz* (la Haute-Sultz) pour la diſtinguer des autres lieux du nom de *Sultz*, qui ſont en Alſace. Selon certaines chroniques, c'étoit autrefois une des dépendances de l'abbaye d'Ebersheim, à laquelle l'auroit enlevé Werner II. évêque de Strasbourg, partiſan zélé de l'empereur Henri IV. & lequel en auroit fait don à titre de fief, à Radeboton, comte de Habsbourg, pere de ce même Henri IV. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le monaſtere d'Ebersheim jouit autrefois de très-beaux droits à Sultz, & que dans la ſuite il les perdit. Par diplôme de l'an 817. Louis-le-Pieux lui donna à Sultz une cour féodale, à laquelle appartenoit l'égliſe avec les décimes, & quantité d'autres choſes, entre leſquelles étoit un certain diſtrict aux environs. Après la mort de Henri IV. la plus grande partie de ce don avoit été enlevée au monaſtere d'Ebersheim. L'évêque de Strasbourg avoit concédé les décimes avec le jus-patronat de l'égliſe de Sultz, d'abord aux comtes de Habsbourg & enſuite à ceux de Ferrette, à titre de fief. L'an 1295. Théobald, comte de Ferrette, avoit engagé, du conſentement de l'évêque, ces décimes, pour la valeur de mille marcs d'argent, qui faiſoient la compenſation de la dot que lui avoit apporté Catherine de Klingen, ſa femme. L'an 1312. Ulric, fils de Theobald, vendit ces décimes à l'évêque de Strasbourg. Dès l'an 1138. le prêtre & recteur actuel de Sultz avoit voué, du conſentement de la nobleſſe & des habitants du pays, la dixme de Sultz, en l'honneur de l'invention de la Ste. Croix, à l'effet d'obtenir du ciel, par ce moyen, la fertilité des vignes & celle des champs ; ce qui ſe renouvelle encore tous les ans. Ce vœu fut fait à la ſollicitation principalement des habitants de Ruffach.

Il ne ſeroit pas aiſé de marquer en quel temps préciſément le village de Sultz fut converti en ville. Berler dit que Sultz continua de n'être qu'un ſimple village, juſqu'au quatorzieme ſiecle que fut détruit par les Anglois le village d'*Alſchweiler*, où étoit la mere-égliſe. Alors les habitants d'Alſchweiler, abandonnant leur lieu natal, ſe retirerent en très-grand nombre auprès du château de *Buchneck*, qui étoit à Sultz, & de là ſe forma, ſelon Berler, la ville dont il s'agit. Mais il paroît que cet auteur dépriſe trop l'antiquité de Sultz, en même-temps auſſi qu'il releve trop la ville de Ruffach. Ce qu'il appelle *Buchneck*, n'étoit autre choſe que le château de Sultz. Dès l'an 1251. Ulric I. comte de Ferrette, data du château de Sultz, les réverſales qu'il donna pour les fiefs qu'il avoit reçu de l'égliſe de Strasbourg. Trois ans après, un gentilhomme, du nom de Guillaume, fit don à l'égliſe de Strasbourg d'un château qu'il poſſédoit à Sultz. L'évêque en reconnoiſſance lui donna le péage de Sultz, avec douze livres de cens à prendre ſur le village de Suntheſen. Dans les lettres de l'évêque, expédiées à cette occaſion, Sultz eſt tantôt appellé ſimple village, & tantôt petite ville, comme ſi ſon état eût été alors incertain. Peut-être ſera-t-il arrivé par rapport à Sultz, ce que l'on remarque au ſujet d'autres endroits, qui quoique déjà conſidérables, n'ont cependant obtenu le titre de ville, qu'après avoir été ceints de murailles.

Les annales de Colmar marquent que, ſous l'an 1281. les torrents cauſerent beaucoup de dommages au château de Sultz. La famille noble de Sultz, à laquelle ce château avoit long-temps appartenu, s'éteignit en 1648. en la perſonne de Nicolas-Jacques. Les mêmes annales de Colmar nous apprennent, que dès l'an 1278. l'évêque de Strasbourg retiroit quatre-vingt marcs des habitants de Sultz, tandis que ſes ſucceſſeurs en avoient à peine retiré ſoixante ; ce qui prouve l'accroiſſement de ce lieu. Les Juifs ont éprouvé à Sultz, le même ſort qu'à Ruffach ; ſur quoi voyez cet article. L'adminiſtration municipale eſt auſſi à Sultz la même qu'à Ruffach. Le corps du magiſtrat conſiſte en un bailli & un prévôt, établis par le Prince, & huit ſénateurs élus par les bourgeois. Les armes de la ville ſont : quatre corbeaux de ſable, ſur un champ de ſinople, coupé par une croix d'argent. On diſtingue parmi les recteurs de l'é-

gliſe de Sultz, Hermann, comte de Thierſtein; Henri de Hohenſtein, Rodolphe de Oberkirck & Jean-Jacques de Andelau; ce dernier mourut en 1520. A la porte de la ville, par laquelle on ſort pour aller à Gebweiler, eſt une commanderie de l'ordre de Malte, dont dépendent celles de Mulhauſen & de Colmar. Hors de la ville eſt un couvent de Capucins, établi en 1639. Pour l'affouagement, avec la ville de Sultz ſont auſſi compris les deux petits villages de *Wunnenheim* & *Rhimbachzell*, qui contiennent enſemble environ 100. feux. On trouve qu'en 1472. Robert de Baviere, évêque de Strasbourg, établit à *Wonheim*, une ſociété d'anachoretes, auxquels il ordonna de ſuivre la regle du tiers-ordre de St François.

SULTZ, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, prévôté & bailliage de Dachſtein. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Muſig, entre deux collines chargées de vignes, à 3. lieues O. N. O. de Strasbourg. Il y a dans les prairies voiſines, des bains connus dès le ſeizieme ſiecle, avec une chapelle dédiée à St. Amand. Dans le quatorzieme ſiecle, Sultz étoit une ville mais environ cent ans après, ce n'étoit plus qu'un village, lorſqu'en 1451. l'évêque de Strasbourg engagea le tiers de la ſeigneurie de ce lieu à Sigfroid Obergaſſ de Molsheim.

SULTZ, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil ſouverain & intendance d'Alſace, diſtrict de la ſeigneurie de la Fleckenſtein. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. S. O. de Weiſſenbourg, & 3. N. N. E. de Haguenaw. Dans le quatorzieme ſiecle, c'étoit un lieu d'importance, avec un château très-fort, ceint d'une double muraille & d'un triple foſſé. Ce château, autrefois un de ceux appellés de *Ganerbinat*, (c'eſt-à-dire, place d'armes d'une aſſociation de gentilshommes) ſubſiſta en ſon entier juſqu'au dernier ſiecle. L'an 1351. Henri de Fleckenſtein, ſurnommé de Bickenbach, en céda la moitié à Rodolphe de Hohenriet & à ſes héritiers. L'an 1354. Guillaume, archevêque de Cologne, réconcilia ce même Henri avec Jean de Than, qui poſſédoit par indivis le château avec la ville de Sultz, & il leur ordonna à tous deux de vivre en paix & de veiller à la défenſe de ce château. On apprend par des lettres de Walram, archevêque de Cologne, qui donnent à Henry de Fleckenſtein l'inveſtiture de Sultz, qu'en 1340. ce lieu, auparavant village, fut converti en ville. Six ans après, l'empereur Louis confirma cette diſpoſition faite par l'archevêque de Cologne, permit qu'il fût bâti une ville dans l'enceinte des foſſés du château, donna à ceux qui habiteroient cette nouvelle ville les mêmes droits dont jouiſſoient les habitants de Haguenaw, & voulut que ceux qui demeuroient dans le village de Sultz, ſe transféraſſent dans la nouvelle ville pour y fixer leur demeure. A quoi Charles IV. ajouta depuis, en 1348. le privilege de recevoir quatre Juifs. La ville de Sultz ne fut donc pas d'abord fondée à l'endroit où étoit le village de ce nom; mais dans l'enceinte que formoit le foſſé du château. Dans la ſuite, le nombre des habitants s'étant accru, le village devint auſſi une ville, & eut ſes murailles d'enceinte, dont il reſte encore des veſtiges. Dans un acte de partage de la ſeigneurie de Fleckenſtein, de l'an 1408. il eſt fait mention de la ville de Sultz, bâtie devant le château de ce nom. L'an 1450. Frédéric IV. renouvella la permiſſion de bâtir cette ville, ce qui feroit préſumer que Sultz étoit redevenu village. Dans le ſeizieme ſiecle, les fiefs qui relevoient du château de Sultz, étoit poſſédés par des gentilhommes des familles de Rothenbourg, Stolhofen, & Rothweil, & par pluſieurs roturiers. Le jus-patronat avec la plus grande partie des décimes, fiefs de la ſeigneurie de Lichtenberg, revint à cette ſeigneurie après l'extinction de la famille de Fleckenſtein. La ſource d'eau ſalée de Sultz, ſort d'une ouverture fort profonde, qui eſt dans l'enceinte du château. Frédéric Wolffgang & Henri-Jacques, ſeigneur de Fleckenſtein, donnerent en emphytéoſe, l'an 1663. à Jean Reinhart Krug de Nidda & à Louis-Jacques Gambs, cette ſource d'eau ſalée, connue depuis très-long-temps, & qui avoit été négligée pendant les guerres. Cette conceſſion fut confirmée par l'archevêque & le chapitre de Cologne, ſeigneurs directs de Sultz. Juſqu'en 1724. on ne s'étoit ſervi que de chaume & de paille pour faire couler l'eau ſalée au travers, avant que de la mettre ſur le feu pour la faire exhaler & en retirer le ſel: en cette année 1724. on ſubſtitua des broſſailles à la paille; & cette méthode fut trouvée ſi bonne, que depuis on l'a adoptée dans les autres ſalines, tant de France que d'Allemagne.

De la paroiſſe de Sultz-lez-Fleckenſtein dépendent cinq ou ſix villages; ſavoir: 1°. *Hermerſvveiler* ou *Hermanſvveiler*. 2°. *Retschvveiler*, autrefois *Reterſvveiler*: l'an 1391. Jean de Utenheim, écuyer, vendit à Jean & à Henri de Than, freres, la juriſdiction & pluſieurs biens qu'il poſſédoit dans ce village. 3°. *Memmelshofen*, autrefois *Meinmelshoven*: les de Fleckenſtein furent inveſtis, par un acte particulier des archevêques de Cologne, de la ſixieme partie des décimes de ce village. 4°. *Meiſenthal*: le duc de Deux-Ponts jouit du droit de corvée dans ce village, ainſi que dans le précédent, en qualité de poſſeſſeur de la ſeigneurie de Clébourg. 5°. *Luſan* ou *Lobſan*, autrefois *Lubeshae*, *Luſau*, village partagé entre les prévôtés de Sultz & de Kutzenhauſen. 6°. *Jaegershoſen*, village détruit, & dont il reſte à peine des veſtiges.

Dès l'an 1275. les de Fleckenſtein & les de Püller-de-Hohembourg, que l'on croit n'avoir eu les uns & les autres qu'une ſeule & même origine, poſſédoient par-indivis Sultz avec les villages en dépendans, à titre d'ancien fief de l'égliſe de Cologne. L'an 1305. Hugues de Fleckenſtein, du conſentement des de Püller, aſſigna deux cents marcs d'argent ſur cette paroiſſe, pour la dot de ſa femme. Jean de Puller, qui avoit négligé de prendre l'inveſtiture de ſa portion, étant mort en 1347. Walram, archevêque de Cologne, donna les villages de *Memmelshſen* & de *Meiſenthal*, à Henri de Fleckenſtein ſeul, d'où ſurvint un procès entre celui-ci & les Püller. Il fut nommé cinq arbitres-ſéqueſtres pour terminer cette affaire; ſavoir, Hugues de Bamberg, Jean de Than, Jean de Waſigenſtein, Eberhard de Püller, & Jean Tupeler, tous cinq gentilshommes. Par jugement de l'an 1352. quatre des arbitres adjugerent la moitié de ce dont il s'agiſſoit, aux de Püller. Mais ſix ans après, en 1358. l'archevêque Guillaume, indiſpoſé contre les de Fleckenſtein, ordonna que les de Püller fuſſent admis à jouir par indivis des ſix villages qui dépendoient de Sultz, & nomma pour faire exécuter cette déciſion, Rodolphe, duc d'Autriche, alors avoué provincial d'Alſace. Henri, le dernier des Fleckenſtein de la premiere branche de Sultz, étant mort en 1351. le même archevêque Guillaume donna ſon fief à Jean de Than; mais les de Fleckenſtein ayant promis de livrer à l'empereur Charles IV. leurs château & ville de Sultz furent admis en 1355. à recevoir l'inveſtiture par indivis. Enfin, les de Than vendirent en 1489. tous leurs droits aux de Fleckenſtein, pour la ſom-

Digitized by Google

me de douze cents florins. Dans la ſuite, Chriſtophe, Henri & Bernard de Than, petits fils de Philippe, pere d'Ulric, qui avoit fait cette vente, demanderent d'être réintégrés dans leurs droits & prétentions ; mais cette affaire s'accommoda en 1507. moyennant une ſomme d'argent qui leur fut donnée en ſupplément.

L'an 1391. Henri, dit le jeune, de Fleckenſtein, engagea au marquis de Bade, le quart du château & de la paroiſſe de Sultz. L'empereur Frédéric IV. donna aux de Fleckenſtein le privilege d'exiger la gabelle du vin ſur tous les lieux qui dépendoient de la paroiſſe de Sultz. En 1521. Charles-Quint étendit encore ce privilege juſques ſur le village d'*Hochwveiler*.

SULTZBACH, petite riviere d'Alſace, qui deſcend des Vôges, & ſe jette dans la Bruſch. Cette riviere eſt poiſſonneuſe, abondante en truites excellentes, & ſert à amener du bois dans la Bruſch.

SULTZBACH, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage d'Enſisheim. On y compte 32. feux. Ce village eſt à 2. lieues S. O. de Colmar. C'étoit autrefois une ville.

SULTZBACH le *haut* & *Sultzbach-le-bas* (*Ober- und nieder Sultzbach*) dans le Sundgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de Thann. On compte 30. feux dans le haut-Sultzbach, & autant dans le bas, deux villages peu éloignés l'un de l'autre, ſitués ſur un ruiſſeau, à une lieue E. S. E. de Maſmunſter, & 2. S. S. O. de Thann. Ils donnent le nom à un majorat, que Jeanne de Montbelliard, femme du dernier comte de Ferrette, retint pour ſa dot, conjointement avec la ſeigneurie de Rothenbourg & l'avouerie de Traubach

Outre les villages du nom de *Sultzbach*, dont nous venons de parler, il y a *Nieder-Sultzbach*, dans la Baſſe-Alſace, dans la ſeigneurie de Lichtenberg, de la prévôté de Bouxweiler ; & *Ober-Sultzbach*, dans la même ſeigneurie de Lichtenberg, mais de la prévôté d'Ingweiler. Jeanne de Blanckenberg vendit l'un & l'autre à Jean de Lichtenberg. Ober-Sultzbach eſt un village de 40. feux. qui a eu autrefois ſon curé particulier, mais qui aujourd'hui dépend du curé d'Ingweiler.

SULTZERHEIN *ou* Sulzern, dans la Haute-Alſace, au bailliage & diſtrict de Munſter, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, dioceſe de Bâle. Ce village eſt à une lieue N. O. de Munſter. Il y a une chapelle, bâtie en 1473. du conſentement de l'abbé de Munſter, dédiée à St. Bénoit, & dépendante de l'égliſe paroiſſiale de Munſter.

SULTZMATT, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de Ruffach. On y compte 209. feux. Ce village eſt à une lieue O. S. O. de Ruffach. Il eſt connu par ſes bains chauds & ſes ſources d'eaux-minérales aigrelettes. Il a avec *Oſerbach* & *Winsfelden* un même curé & un même prévôt. C'étoit autrefois la demeure d'une famille de gentilshommes, dits les *Bourgraves de Sultzmatt*, deſquels étoit Werner, le même qui en 1416. fut fait avoué de Ruffach. L'an 1216. le grand chapitre de Strasbourg donna à Henri Bourgrave & à ſes freres les décimes des biens qu'ils poſſédoient à Sultzmatt, moyennant une redevance annuelle de ſix charges de vin rouge. Les gentilshommes du nom de Lobegaſſ avoient auſſi à Sultzmatt un château d'abord féodal, & enſuite ſimplement allodial en 1335. en échange duquel l'évêque de Strasbourg leur donna d'autres biens. Il y a encore aujourd'hui à Sultzmatt un château du nom de *Wagenbourg*, appartenant aux de Landeberg, & un autre château appellé *Waſſerfelzen*, donné en fief par l'évêque de Strasbourg, & que poſſedent les de Jeſtett. Ceux-ci tirent leur nom du château de *Jeſtett*, ſitué ſur une hauteur, à quelque diſtance des eaux minérales de Sultzmatt. A côté du village de Sultzmatt étoit le château de *Zillhauſen*, entiérement détruit, vendu autrefois aux habitants de Sultzmatt par les de Dormenz. Dans le village même étoit un petit couvent de filles, qui, en 1381. avoit pour ſupérieure Eliſabeth de Merckensheim, mais qui n'exiſte plus depuis long-temps. L'an 1298. Théobald, comte de Ferrette, avoué impérial d'Alſace, & les habitants de Colmar ſaccagerent toute la vallée de Sultzmatt, & y mirent le feu par-tout.

SULZEM & Marienflos, au Pays-Meſſin, juriſdiction de Sierck, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, ſubdélégation & recette de Thionville. *Voyez* Marienflos.

S U M

SUMESNE, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 500. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. E. de Ganges, à 2. lieues E. S. E. du Vigan, & 5. & demie S. O. d'Alais.

SUMMUS PYRENÆUS. C'eſt le nom de trois différens paſſages des Pyrénées, dont il eſt fait mention dans les anciens itinéraires des Romains. Le premier eſt au *Col de Perthus*, au-deſſous du château de Bellegarde, en Rouſſillon ; le ſecond eſt le paſſage du *Port de Benaſque* & du *Val d'Arragues*, au bout de la vallée d'Aſpe, pour aller d'Oloron en Eſpagne ; le troiſieme eſt le paſſage par le Col, ou plutôt la vallée de Roncevaux.

S U N

SUNARTHE, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 3. feux. C'eſt un hameau, ſur la rive droite du Gave, à une demi-lieue E. S. E. de Sauveterre.

SUNDEBRUCH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, vallée & prévôté de Schirmeck. C'étoit un village, ſubſiſtant au quatorzieme ſiecle, mais actuellement détruit.

SUNDHAUSEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de la Nobleſſe immatriculée. On y compte 52. feux. Ce village eſt entre l'Ill & le Rhin, à 2. lieues E. N. E. de Scheleſtadt. L'an 1300. Jean de Landſperg, écuyer, le donna en fief à Eberhard & Ulric, comtes de Wirtenberg ; mais en 1344. il fut réclamé par les deux freres, Jean & Gunther de Landſperg. Par conſéquent Sundhauſen n'avoit rien de commun avec le comté de Horbourg, que les comtes de Wirtenberg avoient obtenu en 1324. L'an 1601. au mois d'août, le duc de Wirtenberg s'empara, à main armée, du château & du village de Sundhauſen, pour cauſe de felonie, & les donna enſuite tous deux, en 1612. à titre de fief, à Jacques de Wurmſer, bailli de Hornberg, dont la poſtérité les poſſede encore aujourd'hui. Les de Landſperg firent beaucoup de bruit de cette affaire, ſe plaignirent à qui de droit, mais renoncerent enfin à leurs prétentions en 1690.

SUNDHOFEN, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſupérieur & intendance

d'Alſace, bailliage de Horbourg & Richweyer. On y compte environ 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Ill, où il y a un pont, à une petite lieue S. E. de Colmar, & un peu plus N. O. de Neuf-Briſach. C'eſt le plus grand village du comté de Horbourg. Au ſeizieme ſiecle il occupoit les deux bords de l'Ill; mais la partie de la droite n'exiſte plus. L'an 1114. l'égliſe de St. Dieudonné y poſſédoit dix métairies ou habitation avec les décimes; & au quatorzieme ſiecle, la maiſon d'Autriche y étoit en poſſeſſion de la cour féodale, qui paſſa enſuite aux Wetzel de Maſſily & à d'autres. Les princes de la maiſon d'Autriche avoient acquis, pour la ſomme de quatre cents marcs d'argent, cette cour ou juriſdition féodale de Théobald, comte de Ferrette, à qui elle avoit été engagée, & en même temps ils avoient auſſi acquis un certain fonds à Egisheim.

SUNDTGAW ou *Sundgaw*, ou *Sundgou*, (*Sundgoviæ pagus*, *Suetenſis pagus*), pays avec titre de comté, dont la ville de *Belfort* ou *Bedfort* eſt la capitale; du gouvernement-général militaire de la province & intendance d'Alſace; la plus grande partie du dioceſe de Bâle, & l'autre partie du dioceſe de Beſançon; autrefois comprenant toute la Haute-Alſace; avec pluſieurs comtés au midi de ce diſtrict; maintenant ſitué entre le vingt-quatrieme degré 26. minutes & le vingt-cinquieme degré 18. minutes de longitude, & entre le quarante-ſeptieme degré 29. minutes & le quarante-huitieme degré 00. minutes de latitude; borné au nord par la Haute-Alſace, au S. par la Suiſſe, au S. O. par la principauté de Montbelliard, à l'E. par le Rhin, qui le ſépare de la Souabe, & à l'O. par la Franche-Comté & la Lorraine. Il a 16. grandes lieues de longueur, ſur 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 144. lieues quarrées. Il eſt arroſé par l'Ill, le Doldet, la Thur, l'Alaine, la Savoureuſe, & par pluſieurs autres petites rivieres, outre le Rhin, qui le borne à l'orient. Le climat y eſt ſain, mais plus froid que chaud. Les hivers y ſont fort longs. On n'y connoît gueres le printemps que de nom. On y paſſe preſque toujours des rigueurs de l'hiver aux ardeurs de l'été. L'automne y eſt ordinairement aſſez belle. C'eſt un pays mêlé de montagnes & de bois. Il y a des vallées où il croit du bled, du vin & des fruits, mais non pas en abondance. Les rivieres y ſont bordées de beaux & bons pâturages; il y en a auſſi dans les montagnes & dans les bois. Les mines de fer y ſont aſſez communes. Il y en a également de cuivre & même d'argent, dans la partie occidentale, au nord de Belfort: ce ſont les mines de *Giromagny*, que l'on exploite avec ſuccès depuis nombre d'années. Du temps des princes de la maiſon d'Autriche, ces mines produiſirent une grande quantité d'argent.

On traverſe le Sundtgaw pour aller de Beſançon à Strasbourg, & de Beſançon à Huningue.

Du temps des Romains, une partie du Sundtgaw étoit habitée par les *Sequani*, & l'autre partie, qui étoit la plus conſidérable, par les *Rauraci*.

De la domination des Romains, ce pays paſſa ſous celle des Bourguignons, & enſuite ſous celle des François. Ces derniers firent gouverner le Sundtgaw par les ducs d'Alſace, qui dans la ſuite ſe rendirent ſouverains & indépendans. Il y eut cependant des comtes particuliers du Sundtgaw, dès l'an 673. Vraiſemblablement ces comtes, dont Rodebert fut le premier, ne furent d'abord que bénéficiaires. Dans la ſuite, après diverſes viciſſitudes, le Sundtgaw paſſa aux comtes de Bar & de Montbelliard, qui furent auſſi comtes de Ferrette. Depuis cette époque, le Sundtgaw ſuivit le ſort du comté de *Ferrette* (voyez cet article). Il fut enfin cédé en toute ſouveraineté à la France par le traité de Weſtphalie de l'an 1648.

Dans le Sundtgaw ſont les comtés de Ferrette & d'Egisheim: mais ce dernier, qui depuis longtemps a ceſſé d'exiſter ſous cette dénomination, eſt ſitué plus particuliérement dans la Haute-Alſace. Quant au comté de Ferrette, qui comprenoit à-peu-près exactement tout le Sundtgaw, on le diſtingue dans l'hiſtoire en ancien & nouveau comté. L'ancien comté étoit diviſé en trois bailliages (*Ober-Vogteyen*) ou grandes ſeigneuries, 1°. de Ferrette, 2°. d'Altkirck, & 3°. de Thann. A quoi dans la ſuite furent ajoutées les ſeigneuries de Belfort, Delle & Rothenbourg; ce qui forma le nouveau comté de Ferrette. Les princes de la maiſon d'Autriche, poſſeſſeurs du comté de Ferrette, y réunirent auſſi la ſeigneurie de Maſſmunſter, l'avouerie de Sennheim, avec les ſeigneuries de Landſer & de Maſſmunſter ou Moiſevaux. Au reſte, la plupart de ces ſeigneuries ſont encore ſubdiviſées en pluſieurs diſtricts particuliers, dont quelques-uns ſont appellés *Majorats*.

L'archiduc Sigiſmond avoit été ſeigneur de Ferrette, mais ce prince extrêmement diſſipateur avoit engagé cette ſeigneurie, & elle continua d'être engagée ſucceſſivement à divers particuliers. Elle l'étoit en 1469. à Chriſtophe de Rechenberg, lorſque Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, s'empara de tout le Sundtgaw. Sous le même Sigiſmond, les Bourguignons ayant été chaſſés de ce pays, la ſeigneurie de Ferrette fut engagée aux de Truchſeſſ de Volhauſen, auxquels fut ſubſtitué en 1504. par Maximilien I. Marc Reich de Reichenſtein, qui paya pour cette hypotheque la ſomme de ſix mille & cent florins. L'an 1540. l'Empereur ſe ſubſtitua lui-même aux de Richenſtein, après les avoir ſatisfait ſur leur créance. Mais il ne garda pas longtemps cette ſeigneurie, l'ayant engagée aux comtes de Fugger. Au dix-ſeptieme ſiecle les Suédois & les François s'étant emparés du Sundtgaw, Georges-Chriſtophe de Taupadel, major-général de l'armée du duc de Saxe-Weynar, & après lui, Axel, ſon fils, jouirent pendant quelque temps du domaine de Ferrette, juſqu'à ce qu'enfin le roi Louis XIV. en fit don au cardinal de Mazarin en 1659.

L'archiduc Sigiſmond engagea, pour la ſomme de onze mille florins, la *ſeigneurie d'Altkirck* aux de Ramſtein & d'Andlau. L'an 1503. l'empereur Rodolphe I. donna pouvoir à Rodolphe, comte de Sultz, de dégager cette ſeigneurie, & d'en jouir pendant trois ans. Ce terme fut enſuite prolongé juſqu'au temps de Ferdinand I. ſous lequel Altkirck, ainſi que Ferrette, fut engagé aux comtes de Fugger, & paſſa depuis à leurs héritiers. L'an 1639. un certain Betz, de Markirch, en Alſace, & colonel d'un régiment de cavalerie de l'armée du duc de Saxe-Weynar, obtint en don la ſeigneurie d'Altkirck, qu'il laiſſa en mourant à ſon frere, & auquel ſuccéda en 1659. le cardinal Mazarin.

SUNICI, nation ou peuple de la Germanie-Seconde, placé au pays de Juliers, aux environs de Zulpick.

SUNSHEIM, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Seltz.

SUNTHEIM, village ſitué auprès de Ruffach, dans la Haute-Alſace, & détruit depuis longtemps. Il y avoit une commanderie de l'ordre Teutonique, dont il eſt fait mention dans des lettres de l'an 1239. de Henri, évêque de Conſtance. *Voyez* Ruffach.

Digitized by Google

SUP

SUPT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 23. feux. Ce village, dépendant de la paroiſſe d'Andelot, eſt à 2. l. S. E. de Salins, & une & deux tiers N. O. de Nozeroy.

SUR

SURA, riviere de la Gaule. C'eſt la même que celle de *Sour*, au pays de Luxembourg.

SURBA & Banat, au pays de Foix, dioceſe & recette de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan. On y compte 7. feux de compoids & 62. feux allumans. Cette communauté eſt en pays aſſez montagneux, mais abondant en pâturages.

SURBOURG, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Haguenaw. On y compte 240. (437.) feux, y compris ceux de trois autres villages qui y ſont réunis pour l'affouagement. Il y a une poſte aux chevaux. Ce village eſt ſur la rive gauche de la riviere de Sur, à 2. l. & demie O. de Seltz, 2. N. N. E. de Haguenaw, & 3. S. S. O. de Weiſſenbourg. Il y avoit une égliſe collégiale, qui, dans ſon origine, avoit été une abbaye de l'ordre de St. Bénoît, & qui en 1738. fut transférée à Haguenaw, dans l'égliſe paroiſſiale de St. Georges. L'an 1255. le 14. des calendes de janvier, Henri de Scharffeneck inveſtit à Weiſſenbourg Rodolphe & Frédéric de Fleckenſtein, de l'avouerie & de la juriſdiction de Surbourg. L'an 1280. les mêmes ſe partagerent entre eux la juriſdiction & les vaſſaux qui devoient être de Fleckenſtein. L'an 1297. l'empereur Adolphe donna à Henri de Fleckenſtein l'office de prévôt & une partie de la juriſdiction impériale à Surbourg, à titre de fief du château de Haguenaw, mais à condition qu'il pourroit racheter l'un & l'autre pour la ſomme de cent marcs d'or. L'an 1364. l'empereur Charles IV. confirma aux de Fleckenſtein l'avouerie ſuprême avec la juriſdiction criminelle à Surbourg. On trouve au quatorzieme ſiecle des gentilhommes du nom de Schillingen-de-Surbourg. Le château de *Scharffeneck*, dont il a été parlé ci-devant, eſt le chef-lieu d'une ſeigneurie actuellement poſſédée par les princes de Loewenſtein. Ce château eſt au-delà de la Queich, à une petite diſtance de Landau. On voit dans des archives de Fleckenſtein, du quatorzieme ſiecle, que l'an 1251. Henri de Scharffeneck avoit reçu en fief, du monaſtere de Herbozheim, au dioceſe de Metz, les habitants établis le long de la Queich, & que pour ce fief, il étoit obligé de payer tous les ans, dans ſon château de Scharffeneck, cent livres d'huile au couvent de Herbozheim.

SURCAMPS, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint Riquier. On y compte 14. feux. Ce n'eſt qu'un ſimple hameau.

SURCIEUX ſur St. Bel, ou, encore mieux, *Socieu* ou *Soucieu*, village, paroiſſe & ſeigneurie, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. E. de la Breſle, & à 3. lieues O. N. O. de Lyon. Il y a auſſi *Soucieu-en-Jarrêt*, à 4. lieues S. O. de Lyon.

SURDON, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Almeneſche. On y compte 26. feux. Ce village eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de Séez, & à une lieue & demie S. E. d'Almeneſche.

SURDOUX, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 32. feux Ce village eſt près des confins de la Marche, à 7. lieues S. E. de Limoges, & 2. S. S. O. d'Eymoûtiers.

SURE, fief ou petit village de la Baſſe-Alſace, dans le diſtrict de Lichtenberg.

SURE, dans le Perche, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de la Periere. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſur les confins du Maine, à 2. lieues O. de Bellême.

SUREDA, en Rouſſillon, dioceſe, viguerie, intendance & conſeil-ſouverain de Rouſſillon. On y compte 78. feux. Ce village eſt en pays aſſez fertile & agréable.

SURESNE, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 299. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Seine, en pays d'aſſez bons vignobles, à quelque diſtance au-deſſous de St. Cloud, à 2. petites lieues O. de Paris. Il y a un prieuré qui a été réuni à l'abbaye de St. Germain-des-Prés.

SUREVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Beaumont. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'Océan, à 5. lieues S. O. de Valognes.

SURGEN, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de St. Pol-en-Born. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de landes, à quelque diſtance de l'Océan; à 12. ou 13. lieues S. O. de Bordeaux.

SURGERES, *Surgeria*, fort joli bourg, au pays d'Aunis, dioceſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 252. feux. Ce bourg eſt en pays très-fertile en vin, en grains, en fruits & en pâturages, à 5. lieues E. S. E. de la Rochelle, & 4. N. E. de Rochefort. Il s'y tient tous les ans pluſieurs foires, où il ſe fait un grand commerce de beſtiaux & ſur-tout de chevaux. C'eſt une ancienne baronnie, qui a été poſſédée depuis le onzieme ſiecle, juſqu'au milieu du quatorzieme, par la maiſon de *Maingot*, laquelle ſe partagea en trois branches, l'une des ſeigneurs de *la Floceliere*, qui prirent le ſurnom de *Surgeres*; l'autre des ſeigneurs *des Granges*, qui adopterent celui-ci. L'ainée conſerva le nom de *Maingot*, avec la poſſeſſion de Surgeres, & s'éteignit en ligne maſculine vers l'an 1342. en la perſonne de Guillaume Maingot, IX. du nom. Par ſon décès, la baronnie de Surgeres & la ſeigneurie de *Dampierre-ſur-Boutonne*, (à 6. lieues E. S. E. de Surgeres) échurent à ſa ſœur Jeanne *Maingot*, mariée 1°. à Jean *Larchevêque*, ſeigneur de Parthenay, dont elle n'eut point d'enfants: 2°. à Aymar de *Clermont*, ſeigneur de Hauterive & du Paſſage, en Dauphiné, qui teſta en 1371. Elle eut de ce ſecond mariage, entr'autres enfants, Joachin de Clermont, ſeigneur de Surgeres, de Dampierre & de Hauterive, qui vivoit encore en 1422. Il avoit épouſé, par contrat du 13. décembre 1379. Iſabeau de *Surgeres-de-la-Floceliere*, de laquelle vint Antoine de Clermont, ſeigneur de Surgeres, mort en 1461. laiſſant de ſa ſeconde femme, Catherine de *Lévis*, deux filles, Antoinette & Louiſe

de Clermont. L'aînée fut mariée quatre fois, & mourut ſans enfants. Sa ſœur devint héritiere de la baronnie de Surgeres, & épouſa 1°. Jean *Aubin*, ſeigneur de Malicorne en Puiſaye, premier chambellan de Charles de France, duc de Berry; 2°. Roderic de *Fonſeques*, iſſu des comtes de Monterey, en Eſpagne, qui à cauſe d'elle fut ſeigneur de Surgeres. Leur fils René de Fonſeques, baron de Surgeres, fut allié à Anne de *Coſſé*, & fut pere de Charles de Fonſeques, baron de Surgeres, qui épouſa Eſther *Chabot*, dame d'Andilly, le Marais, du Breuil, & en partie de Jarnac. De ce mariage ſortit Hélene de Fonſeques, dame de Surgeres, mariée le 2. août 1600. à Iſaac de *la Rochefoucault*, baron de Montendre, ſeigneur de Montguyon, nommé en 1612. chevalier des ordres du Roi, & mort ſans avoir été reçu, laiſſant deux fils. Charles, qui étoit l'aîné, continua la branche de Montendre. Le ſecond, nommé François, eut la baronnie de Surgeres, & fit la branche de ce nom. De ſa femme, Anne *Philipier*, il eut Charles-François de la Rochefoucault, marquis de Surgeres, marié en 1661. à Charlotte, fille de Benjamin de *la Rochefoucault*, baron d'Eſtiſſac. De ce mariage ſortirent Charles-François de la Rochefoucault, marquis de Surgeres, mort en décembre 1714. ſans poſtérité de Françoiſe de *Chabot-de-Jarnac*; & François de la Rochefoucault, qui acheta de ſon frere la baronnie de Surgeres & ſes autres biens, en payant ſes dettes. Celui-ci épouſa en 1704. Angelique *Lée*, de laquelle il eut Anne-Louiſe de la Rochefoucault, née le 23. décembre 1706. mariée par contrat du 10. ſeptembre 1724. avec Charles-Germanie le *Maſlin*, comte de Nuaillé; & Alexandre-Nicolas de la Rochefoucault, marquis de Surgeres, né le 29. janvier 1709. capitaine de la compagnie des Chevaux-Légers de la Reine, en 1734. maréchal de camp le premier mai 1745. lieutenant-général des armées du Roi le 10. mai 1748. qui mourut à Surgeres le 29. avril 1760. âgé de 51. ans. Il avoit épouſé le 29. juillet 1728. Jeanne-Thérèſe *Fleuriau-de-Morville*, née le 27. décembre 1712. fille de Jean-Baptiſte Fleuriau, comte de Morville, miniſtre & ſecrétaire d'état, & de Charlotte-Eliſabeth de *Vienne*, morte à Paris le 19. avril 1769. à 58. ans. De ce mariage ſont venus: 1°. Jean-François de la Rochefoucault, comte de Surgeres, né en 1736. meſtre-de-camp du régiment Royal-Champagne, cavalerie, en 1761. marié le 17. avril 1752. à Anne-Sabine-Roſalie, troiſieme fille de feu Germain-Louis *Chauvelin*, garde des ſceaux de France, & d'Anne *Cahouet-de-Beauvais*: 2°. Angelique-Louiſe de la Rochefoucault, née en 1723. mariée le 24. mai 1751. à Jean-Alexandre-Romée de *Villeneuve*, vicomte de Vence, colonel commandant le régiment de Royal-Corſe, dont des enfants.

SURGUES, dans le Boulonnois, en Picardie, dioceſe de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette d'Ardres. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt preſque à moitié-chemin de Boulogne à St. Omer, à 2. lieues & demie S. d'Ardres. Il en dépend le ſecours d'Eſquieules. Le chapitre d'Ypres eſt collateur de la cure. La ſeigneurie eſt une baronnie, diviſée entre deux particuliers.

SURGY, bourg, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamécy. On y compte 202. feux. Ce bourg eſt ſur la rive gauche de l'Yonne, à une lieue N. de Clamécy.

SURHAUTE, en Baſſe-Navarre, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance de Bayonne, diſtrict du pays de Mixe. On y compte 10. livres cadaſtrales. Ce village eſt entre St. Palais & Sauveterre.

SURIAUVILLE, en Barrois, dioceſe de Toul, cour-ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Bourmont. Ce village eſt à 4. lieues de Bourmont, & 3. au N. O. de Darney.

SURIETTE, &c. en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On n'y compte qu'un ſeul feu. Ce ſont trois terres, où il n'y a qu'une ſeule maiſon.

SURIEU, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un huitieme & un ſeizieme de feu noble, 2. feux un demi un douzieme & un quarante-huitieme de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à une lieue du Péage de Rouſſillon, & à 3. lieues de Vienne.

SURIN, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Civray. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance des confins de l'Angoumois, à une lieue de la rive gauche de la Charente, 2. S. E. de Civray & 10. S. de Poitiers.

SURIN, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie N. N. E. de Niort, & autant S. E. de Parthenay.

SURIN, en Berry. C'eſt une ſeigneurie, que Henri II. prince de Condé donna aux Jéſuites, pour fonder la Claſſe de théologie dans leur college de Bourges.

SURLATRE *ou* Surlattes, *ou* Zyllhardt, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſupérieur & intendance d'Alſace, diſtrict de Ste. Marie-aux-Mines. Ce village eſt à quelque diſtance S. E. de Ste. Marie-aux-Mines. C'eſt dans cet endroit que ſont des mines fort abondantes. Les ouvriers qui autrefois y furent employés, y gagnerent tellement, qu'ils firent bâtir une chapelle conſidérable à Eckerick. *Voyez* Ste. Marie-aux-Mines.

SURMONT, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, diſtrict de Delle. On n'y compte que 4. feux. Ce n'eſt qu'un hameau, à quelque diſtance du Doubs.

SURMONT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 36. feux. Ce village eſt à 4. lieues E. S. E. de Baume.

SURQUES, au gouvernement d'Ardres, en Picardie. *Voyez* Surgues.

SURRAIN, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Tour. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſur un côteau agréable, expoſé au midi, à 2. lieues & demie N. O. de Bayeux, & à une demi-lieue N. N. E. de Trevieres. Le plus conſidérable des hameaux qui en dépendent, eſt celui de *Lievre*, qu'on aſſure avoir été autrefois conſidérable, y ayant eu des foires & des marchés. Il eſt décoré d'un fief noble, poſſédé, ſous le titre de baronnie, par l'abbaye de Cériſy. L'évêque de Bayeux eſt ſeigneur de Surrain, à cauſe de ſa baronnie de St. Vigor.

SURSUR *ou* Surzur, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, bailliage de Muzillac. On y compte 30. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie S. E. de Vannes.

SURTAINVILLE, en Normandie, dioceſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de

Digitized by Google

Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Beaumont. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt près de l'Océan, à 2. lieues & demie O. S. O. de Briquebec, & 4. ou 5. O. S. O. de Valognes. Il y a une chapelle, dédiée à Ste. Ergonaſſe, que l'on prétend avoir été une des compagnes de Ste. Urſule. La cure dépend du prieuré de Beaumont. La ſeigneurie releve de la baronnie de Briquebec. Le commerce des habitants eſt celui des choux-pommés, qu'ils cultivent, & qu'enſuite ils portent vendre dans les marchés circonvoiſins.

SURTAUVILLE, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection du Pont-de-l'Arche, ſergenterie de Quatre-Mares. On y compte un feu privilégié & 80. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de Pont-de-l'Arche.

SURVIE, en Normandie, dioceſe de Seez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Hiexmes. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Vie, à 4. lieues N. E. d'Argentan.

SURVILLE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Quatre-Mares. On y compte trois feux privilégiés & 87. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue O. de Louviers, & à deux lieues S. S. O. de Pont-de-l'Arche.

SURVILLE en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de St. Julien-ſur-Calonne. On y compte 2. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Pont-l'Evêque.

SURVILLERS, dans le Valois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. E. de Luzarche, & 2. & demie S. S. O. de Senlis.

SURY, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Mezieres & Charleville.

SURY, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 150. feux, y compris ceux de *Vaux*; ou plutôt *Sury-en-Vaux* n'eſt qu'une ſeule paroiſſe, à une lieue & demie N. N. O de Sancerre, ſur la route de cette ville à celles de Châtillon & de Sully-ſur-Loire. Cette paroiſſe eſt exempte de la juriſdiction de l'ordinaire. Le chapitre de St. Etienne de Bourges en eſt ſeigneur & en a la juriſdiction ſpirituelle.

SURY *aux Bois*, dans l'Orléanois, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt ſur le canal d'Orléans, à 3. lieues N. O. de Lorris, & 6. E. N. E. D'Orléans.

SURY *le Bois*, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 55. feux. Cette communauté eſt à une lieue de la rive droite de la Loire, 2. S. E. de Feurs, & 3. & demie N. E. de Montbriſon. C'eſt un ancien château, avec titre de chatellenie, laquelle comprend en partie les paroiſſes de Vareilles, de St. Cyr-les-Vignes, & de Feurs.

SURY *ez Bois*, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Salrene, à 2. lieues O. de Léray & de la Loire, & 4. N. N. O. de Sancerre. La petite riviere de Notre-Heure y prend ſa Source. On y ſuit la coutume de Lorris. La taille y eſt perſonnelle. La cure vaut de 7. à 800. livres de rente, & elle eſt à la collation de l'abbé de St. Satur. Il en dépend vingt-ſix métairies, cinq moulins & vingt hameaux, dont il y en a un de ſeize maiſons. Son territoire a une lieue d'étendue de tous côtes, excepté du côté de Vailly où il n'a qu'une demi-lieue. On y recueille du froment & du ſeigle. Il y a des prairies, quatre-vingts arpents de bois taillis, & environ huit arpents de vignes. Le reſte du terroir eſt en marne, glotton, caillou, bouloiſe & ſable. Il y a une chapelle & un prieuré ſimple, appellé Charpignon, du revenu d'environ 450. livres. Il y avoit autrefois une maladrerie & un hôpital, qui n'exiſtent plus. Il reſte encore une pierre d'autel d'une chapelle, qui étoit ſous le titre de St. Pardou, laquelle eſt tombée, & à laquelle il venoit autrefois un grand concours de peuple de fort loin. On y vient encore pour faire des neuvaines, ſur-tout quand les fievres ſont en regne dans le pays. Les habitants s'occupent à faire des toiles, & à élever des beſtiaux, qu'ils vont vendre à Aubigny, à Sancerre, à Châtillon-ſur-Loire, & aux foires voiſines. Les lettres par la poſte s'adreſſent à Briare, où à Coſne-ſur-Loire. La ſeigneurie a haute, moyenne & baſſe juſtice. Dans l'étendue de la paroiſſe ſont neuf fiefs de même nature. Il eſt dit dans le mémoire que nous ſuivons, qu'il y a dans cette paroiſſe un endroit, où quand le ſoleil eſt clair, tout ce qui y paſſe, paroit d'une couleur différente de la naturelle. On ajoute que cette paroiſſe auroit été autrefois une ville, & l'on en apporte pluſieurs preuves. On tire la premiere d'une ancienne carte du Berry, qui la repréſente telle. La ſeconde, de ce que dans toute l'étendue de cette paroiſſe, il ſe trouve par-tout des fondements, qui ont même été bâtis ſur un foſſé, & qui ſont d'une grande profondeur; de ce qu'outre cela, on y a trouvé deux médailles, une de cuivre & l'autre d'argent, & auſſi du charbon & de l'ardoiſe qui paroiſſent avoir ſervi autrefois. On fortifie cette opinion de ce que le château de Charpignon étoit fortifié; à quoi on ajoute qu'il y a dans l'étendue de cette paroiſſe, comme il a été dit, neuf fiefs en toute juſtice, haute, moyenne & baſſe. On produit enfin une pancarte d'un roi de France, d'environ 350. ans d'antiquité, où le Roi dit en pluſieurs endroits: *Notre ville de Sury-ez-Bois*. Mais ſi cette pancarte, qui ne nous a pas été communiquée, étoit en latin, & que le lieu de *Sury* y fût appellée *Villa*, on ſeroit mal fondé à en inférer que c'eût été autrefois une ville. Sury auroit été ſeulement une maiſon de plaiſance du Roi.

SURY *le Comtal*, ville, avec deux prieurés d'hommes, dont un royal, & une communauté de ſœurs de St. Joſeph, &c. en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 447. feux. Cette ville eſt à une lieue de la rive gauche de la Loire, & 2. S. E. de Montbriſon. Le prieuré non-royal eſt celui de la chapelle de la Mercy, & il eſt à la nomination des ſeigneurs de Sury-le-Comtal. L'autre prieuré, à la nomination du Roi, eſt à l'égliſe-paroiſſiale.

La terre de Sury-le-Comtal, celle de St. Romain-le-Puy, & autres, furent échangées avec le Roi, contre la terre d'Avon, Monceaux & partie de Fontainebleau, par Pierre d'*Eſcoubleau*, marquis de Sourdis. Sa fille les porta en dot à N. de *la Rochefoucault*, marquis de la Rochebaron. Elles ont depuis été acquiſes par le ſieur de *Seynas*.

SURY *ſur Loire* ou près *Léray*, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Loire, à trois quarts de lieue N. N. O. de Léray, & à 4. l. N. de Sancerre. Elle releve du préſidial de St. Pierre-le-Mouſtiers, & de la prévôté de Léray. On y ſuit la coutume de Lorris-Montargis. La taille y eſt perſonnelle, & la cure à portion congrue. Le prévôt de Léray y nomme comme ſeigneur du lieu. Le bas de ſon territoire eſt fertile en bled, quand la Loire ne déborde point, & que l'année eſt ſéche. Il y a quelque peu de vignes. Le haut eſt preſque déſert; il ne conſiſte qu'en bruyeres, bois & épines. Le commerce conſiſte principalement en bois & en peaux de chevres. Le bois ſe voiture à Paris, par eau. L'égliſe paroiſſiale eſt une des plus belles du dioceſe, mais auſſi des plus pauvres; les calviniſtes y cauſerent beaucoup de dommage. Il n'y a auprès que deux maiſons; les autres ſont éparſes dans la campagne. Le jour de St. Jean-Baptiſte, il s'y tient une aſſemblée où l'on loue des domeſtiques.

SUS

SUS, en Béarn, dioceſe d'Oloron, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive gauche du Gave, à une lieue S. E. de Navarreins.

SUS *St. Léger*, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil-provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 100. feux & 469. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Dourlens, & 3. & demie S. S. E. de St. Pol.

SUSAY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, ſergenterie de Richeville. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance N. O. de celle de Richeville, à une lieue N. N. E. du Grand-Andely.

SUSE (la), dans le Maine & en Dauphiné. *Voyez* la Suze.

SUSMILO. C'eſt le nom d'un château, en Bretagne, au dioceſe de Vannes.

SUSMION, en Béarn, dioceſe d'Oloron, parlement de Pau, intendance de Bayonne, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 15. feux. Ce village eſt ſur la rive gauche du Gave, vis-à-vis de Navarreins.

SUSSAC, bourg, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt à 6. lieues S. E. de Limoges, & 2. S. O. d'Eymoutiers.

SUSSAC, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 37. feux. Ce village eſt en pays de grains, de fruits & de pâturages.

SUSSARGUES, en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Ce village eſt à 3. lieues N. E. de Montpellier.

SUSSEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Saulieu & 3. O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

SUSSIEU, *ou* Succieu, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un vingt-quatrieme de feu de noble, un feu trois quarts, un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu taillable.

SUSVILLE, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un huitieme de feu noble, 2. feux un tiers un huitieme & un trente-deuxieme de feu taillable. Cette communauté, dans la Mataiſine, dans le diſtrict de la paroiſſe de la Mure, eſt à une lieue du bourg de la Mure, & 3. de celui de Vizille.

SUT

SUTURIEU, en Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection de Belley, diſtrict de Valromey. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Seyſſel, & 5. N. N. O. de Belley. C'eſt pays de montagnes & de pâturages.

SUV

SUVELWEGERSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de la Wantzenaw. Ce village eſt ſur la petite riviere de Suvel, à une lieue & demie N. N. O. de Strasbourg. L'an 1415. Guillaume II. évêque de Strasbourg, engagea cette ſeigneurie, pour la ſomme de 336. florins, d'abord à Frédéric, comte de Zollern, chanoine de l'égliſe de Strasbourg, & enſuite à Cunon Pfaffellanpp; après celui-ci, il l'engagea encore en 1428. à Walther Spiegel. Environ 20. ans après, elle fut dégagée par le grand-chapitre de Strasbourg. Son territoire eſt également agréable & abondant.

SUZ

SUZAN, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance de Bayonne, élection des Landes. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues O. N. O. du Mont-de-Marſan.

SUZANGE, au Pays-Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, juriſdiction, ſubdélégation & recette de Thionville. On y compte 9. feux. C'eſt une annexe de Fleurange, près de la route de Metz à Longwy, à une lieue & demie de Thionville, & 4. de Rodemacker.

SUZANNE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Péronne. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Somme, au-deſſus de Bray, à 2. l. & demie O. N. O. de Péronne.

SUZANNE, en Champagne, dioceſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. d'Attigny, & 3. E. de Rethel.

SUZANNECOURT, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Marne, un peu au-deſſous de Joinville.

SUZAY, en Normandie. *Voyez* Suſay.

SUZE (la), bourg ou petite ville, avec titre de comté, dont la juriſdiction s'étend ſur trente paroiſſes, & duquel relevent ſoixante-ſeize fiefs, &c. dans le Maine, dioceſe du Mans, élection de la Flêche, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 240. feux. Cette ville eſt ſur

la

la rive gauche de la Sarthe, où il y a un pont, à 4. l. S. O. du Mans, 4. & demie N. N. E. de la Flèche, & 5. & demie E. N. E. de Sablé. C'eſt, dit-on, la patrie du fameux cardinal *Pierre de la Forêt*, chancelier de France.

L'ancienne baronnie de *la Suze*, au Maine, a été long-temps poſſédée par la maiſon de *Craon*. Elle paſſa, par alliance, dans la maiſon de *Laval*. Guy de *Laval*, dit *de Rais*, en hérita en 1431. par la mort de Jean de Craon, ſon ayeul maternel. Il n'eut d'Anne de *Champagne*, au Maine, que Jeanne de Laval, dame de la Suze. Celle-ci épouſa François de *Chauvigny*, vicomte de *Broſſe*, dont le fils Guy étant mort ſans lignée en 1502. la baronnie de la Suze retourna aux héritiers de Jeanne de *Craon*, & d'Ingerger d'*Amboiſe*, d'où elle paſſa à Baudouin de *Champagne*.

La maiſon de Champagne, qui tient rang parmi les plus anciennes & les plus illuſtres du royaume, eſt une branche de celle de *Mathefelon*, qui floriſſoit dès le onzieme ſiecle. Brandelis, ſecond fils de Hugues I. ſire de Mathefelon & de Champagne, eut en partage la ſeigneurie de *Champagne*, au Maine, dont la poſtérité prit le nom. Il vivoit en 1260. & 1270. De lui deſcendoit, au ſeptieme degré, Baudouin de Champagne, ſeigneur de la Suze, conſeiller, chambellan des rois Louis XII. & François I. pere de Nicolas de Champagne, le même en faveur duquel la baronnie de la Suze fut érigée en *Comté*, & les châtellenies de *Louplandes*, *Coulans*, *Brouaſſin*, la *Mothe-Achat*, la *Butonniere*, *Villaines* & *Chambreil* en baronnies, & unies ſous le nom de *Comté de la Suze*, relevant nuement en plein-fief à une ſeule foi & hommage du Roi, avec exercice de juſtice ſous un ſeul degré de juriſdiction, par lettres de février 1566. regiſtrées le 12. décembre ſuivant. Le comte de *la Suze* qui fut tué à la bataille de St. Denis en 1565. avoit épouſé Françoiſe de *Laval-Lixay*, mere de *Louis*, comte de la Suze, & de *Brandelis*, marquis de Villaines, faits chevaliers du St. Eſprit en 1586. & 1599. L'aîné mourut à la bataille de Coutras en 1587. laiſſant de Charlotte de *Roye-de-la-Rochefoucault*, Gaſpard de Champagne, comte de la Suze, allié à Louiſe de *Clermont-Galderande*, mere de Louis-Hubert, appellé le comte de Champagne, ſeigneur de la Rouſſiere, veuf de Bonne-Judith de *Lopriac-de-Donges*; remarié en ſeconde nôces à N. de *Donges*, propre niece de ſa premiere femme; & en troiſiemes nôces le 24. juin 1755. à Louiſe-Julie-Silvie de *Maridor*, fille de Charles-Louis-Auguſte, comte de Maridor, baron de Bourg-le-Roi, grand-ſénéchal de la province du Maine, & de Julie-Hortenſe de *Colbert-de-Linieres*, fille du feu comte de Linieres, & de Marie-Louiſe du *Bouchet-de-Sourches*. Du ſecond lit étoit née Marie-Judith de Champagne, mariée en janvier 1761. à Anne-Léon de *Montmorency*, appellé le marquis de Foſſeux, fils du chef de la plus ancienne maiſon de l'Iſle-de-France, capitaine-lieutenant des gendarmes de la Reine, morte le 23. mai 1763. à 18. ans, laiſſant un fils, mort après elle. Le marquis de Montmorency eſt remarié. *Voyez* Montmorency.

Marie de *Champagne*, couſine-germaine de Louis-Hebert, comte de Champagne, dame de la Flèche & de Ste. Suzanne, a épouſé le 30. avril 1732. Céſar-Gabriel, comte de *Choiſeul*, duc de *Praſlin*, pair de France le 2. novembre 1762. reçu au parlement le 20. décembre, lieutenant-général de Bretagne, comte de Chevigny & de la Riviere, miniſtre d'état, chevalier des ordres du Roi, dont un fils & une fille.

La terre de *Champagne*, dite du *Hommet*, poſſédée par le ſeigneur de Juigné ſous Champagne, fut donnée en ſeptembre 1239. par Emme de *Laval*, du conſentement de Guy de *Laval* (*Montmorency*), ſon fils, à ſa ſœur Haroiſe de Montmorency, qui épouſa Jacques de *Château-Gontier*. Leur fille, Emmette de Château-Gontier, obtint ſentence, du dimanche après l'Aſſomption de N. D. 1248. pour l'aſſignation des rentes à elle promiſes ſur les terres de Melle & de Champagne (ſur Sarthe); elle eut de ſon mariage avec Géoffroi, ſeigneur de *la Guerche* & de *Poancé*, une fille unique, Jeanne de la Guerche, qui épouſa Jean de *Brienne*, vicomte de Beaumont, biſayeul de Jeanne de Beaumont, dite dame du Hommet (à cauſe de ſon défunt mari N. ſeigneur de Villiers, Surport & du Hommet), laquelle rendit aveu à Laval de la terre de Champagne, le 15. mai 1408. Elle paſſa enſuite par la maiſon de *Villiers* en celle de *Maillé*. Jacques de Maillé en rendit aveu à Laval le dernier janvier 1542. & René de Maillé la vendit le 7. mai 1601. à René *le Clerc-de-Juigné*, qui, en décembre 1615. obtint l'érection en baronnie de cette terre de Champagne; ce que Ménage n'a pas ſu. *Voyez* le Laboureur, *Mémoires de Caſtelnau*, pour la maiſon des ſeigneurs de Champagne, Parcé, Piſcheſeul, la Suze, & Villaine, iſſus des anciens ſeigneurs de Sablé & Durtal.

La fameuſe *comteſſe de la Suze* (*Henriette de Coligny*) morte à Paris en 1673. étoit fille de Gaſpard de *Coligny*, colonel-général de l'infanterie, & maréchal de France, né en 1584. & mort en ſon château de Châtillon en 1646. fils de François de *Coligny*, amiral de Guyenne, qui étoit frere du célebre Gaſpard de Coligny, amiral de France, aſſaſſiné ſous le regne de Charles IX. Auſſi aimable par ſon eſprit que par ſa figure, Henriette de Coligny fut d'abord mariée avec Thomas *Hamilton*, ſeigneur Ecoſſois. La mort lui ayant enlevé ſon mari, elle épouſa en ſecondes nôces le comte de la Suze. Ce nouvel hymen fut pour elle un martyre. Le comte, jaloux de ce qu'elle plaiſoit, réſolut de la confiner dans une de ſes terres. Pour faire échouer ce projet, la comteſſe quitta la religion proteſtante que ſuivoit ſon mari, & ſe fit catholique; *pour ne le pas voir*, dit la reine Chriſtine, *ni dans ce monde, ni dans l'autre*. Ce changement n'ayant fait qu'aigrir les deux époux, la comteſſe de la Suze obtint du parlement la caſſation de ſon mariage. Comme le comte ne vouloit pas conſentir à cette ſéparation, ſa femme lui donna 25. mille écus pour avoir ſon agrément. Ce fut alors qu'un plaiſant dit: *que la comteſſe avoit perdu 50. mille écus dans cette affaire, parce que ſi elle avoit encore attendu quelque temps, au lieu de donner 25. mille écus à ſon mari, elle les auroit reçus de lui, pour s'en débarraſſer*. Libre du joug du mariage, madame de la Suze cultiva ſes talents pour la poéſie. Sa maiſon fut le rendez-vous des beaux eſprits, qui la célébrerent en vers & en proſe. Elle mourut en 1673. regardée comme une femme qui avoit les foibleſſes de ſon ſexe & tous les agrémens d'un bel eſprit. Elle a ſur-tout excellé dans l'élégie. Ce qui nous reſte d'elle en ce genre, eſt auſſi délicat qu'ingénieux. Sa verſification manque quelquefois d'exactitude & d'harmonie, mais elle a de la facilité & de l'élégance. On a encore d'elle des madrigaux, aſſez jolis, des chanſons qui méritent le même éloge, & des odes qui leur ſont fort inférieures. Ses œuvres parurent en 1684. en 2. vol. in-12. On les réimprima avec pluſieurs pieces de Peliſſon & de quelques autres, en 1695. & en 1725. en 5. vol. in-12. On connoît

ces vers ingénieux ſur la comteſſe de la Suze, qu'on attribue au P. de *Fieubet*, ou au pere de *Bouhours*, dans leſquels on lui donne la nobleſſe de *Junon*, l'eſprit de *Minerve*, & la beauté de *Venus*.

Qua Dea ſublimi vehitur per inania curru,
An Juno, an Pallas, an Venus ipſa venit?
Si genus inſpicias, Juno; ſi ſcripta, Minerva;
Si ſpectes oculos, mater amoris erit.

Le comté de *la Suze* (au Maine) où, dans le temps de l'érection, il fut établi un marché le jeudi de chaque ſemaine, avec quatre foires par an, fut acquis par Michel de *Chamillart*, miniſtre d'état & grand tréſorier des ordres du Roi, qui obtint la réunion des ſeigneuries de *Courcelles*, *Château-Sénéchal*, *St. Germain*, *Verron* & autres châtellenies au comté de *la Suze*, & nouvelle érection dudit comté en ſa faveur, par lettres de mai 1720. regiſtrées au parlement & à la chambre des comptes de Paris les 20. août 1722. & 27. janvier 1723. Ce miniſtre mourut le 14. avril 1721. ayant perdu le 23. juillet 1716. ſon fils, Michel Chamillart, marquis de *Cani*, grand-maréchal des logis de la maiſon du Roi, qui, de Marie-Françoiſe de *Rochechouart-de-Mortemar*, remariée au prince de *Chalais*, a laiſſé Marie-Eliſabeth de Chamillart, ſeconde femme de Daniel-Marie-Anne de *Talleyrand*, comte de Grignols; & Louis-Michel de Chamillart, comte de la Suze, né le 8. février 1709. grand-maréchal des logis de la maiſon du Roi, lieutenant-général de ſes armées, marié en 1749. à Anne-Magdeleine *Chauvelin*, fille de Germain-Louis, ci-devant garde des ſceaux de France, miniſtre & ſecrétaire d'état. Il a été fait gouverneur de Mont-Dauphin en 1764.

SUZE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 19. feux. Ce n'eſt qu'un ſimple hameau, ſur une petite riviere, à 2. lieues S. O. d'Arnay-le-Duc.

SUZE *en Diois*, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un demi-feu noble, & deux feux un ſixieme & un 48. de feu taillable. Cette communauté eſt à 2. lieues & quart N. E. de Creſt, & 4. ou 5. O. S. O. de Die.

SUZE *la Rouſſe*, en Dauphiné, dioceſe de St. Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un demi-feu noble, & 3. feux un 6. un 24. & un 32. de feu taillable. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de St. Paul-trois-Châteaux, 2. S. E. de Pierlatte, autant S. S. O. de Grignan, & 5. S. S. E. de Montelimart. Il y a une foire le 30. de novembre, & un très-beau château. C'eſt ſans contredit l'une des plus belles terres du Dauphiné. Marguerite *des Baux* la porta en mariage à Hugues de *Saluſſes*, ſeigneur de Montjai. Leur fille, Antoinette de Saluſſe, étant veuve de Henri, baron de *Saſſenage*, ſe remaria en 1426. à Louis de *la Baume*, gentilhomme de Dauphiné, pere de Bertrand, à qui ſa mere donna la ſeigneurie de Suze, & Bertrand de Saſſenage, ſon oncle maternel, celle d'*Eyrieu*, en Dauphiné. Son fils, Pierre de la Baume, fut pere de Guillaume, & ayeul de Louis-François, en faveur duquel la ſeigneurie de Suze fut érigée en *Comté* par lettres de décembre 1572. (un mémoire que nous avons ſous les yeux, met l'érection de cette terre en comté en décembre 1637.) Le comte de Suze, Louis-François de la Baume, fut nommé en 1578. gouverneur & amiral de Provence, & en 1581. chevalier de l'ordre du St. Eſprit. Il mourut en 1587. & fut pere de Roſtaing, qui, de Catherine de *Grolée-de-Breſſieu*, ſa ſeconde femme, eut Anne de la Baume, comte de Suze, marié à Catherine de *la Croix-de-Caſtries*, mere de Joachim-Gaſpard de la Baume, comte de Suze, marquis de Breſſieu, qui épouſa en 1680. Marthe d'*Albon*, & fut pere de Louis-François de la Baume, comte de Suze & de Rochefort, marquis de Breſſieu, mort en 1746. Il avoit épouſé en 1709. Marie de *Roſtaing-du-Vauchet*, dont: 1°. Louis-Charles de la Baume, comte de Suze & de Rochefort, marquis de Breſſieu, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, &c. 2°. N. mariée en 1742. à Paul-Aldonce de *Thézan*, vicomte de Venaſque, marquis de St. Gervais, en Languedoc; 3°. & 4°. deux filles religieuſes.

SUZEANNE, en Picardie. *Voyez* Suzanne.

SUZEMONT, en Barrois, dioceſe de Metz, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Thiaucourt. C'eſt un hameau & fief, avec ban ſéparé, de la communauté de la Tour-en-Voivre, entre la paroiſſe de ce nom & celle de Hannonville-au-Paſſage, à 3. lieues de Thiaucourt, & 4. S. E. d'Etain. On y paſſe la riviere d'Iron. Il y a un bureau des fermes de Lorraine, une auberge & un moulin. Le parlement de Metz a prétendu que le ban de Suzémont étoit ſous ſon reſſort.

SUZEMONT, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Blaiſe, à 2. l. & tiers O. N. O. de Joinville, ſur la route de cette ville à Montier-en-Der & à Sézanne. L'archidiacre de Rivet eſt patron de la cure. Son égliſe eſt dédiée à St. Fronton, évêque de Périgueux.

SUZON (le), petite riviere qui parcourt dans toute ſa longueur le pays de Soule, & ſe jette dans le Gave d'Oloron, un peu au-deſſous de Sauveterre. Son cours eſt de 10. à 12. lieues. On l'appelle auſſi le *Ceſſon*. Cette riviere abonde en truites excellentes.

SUZON, dans l'iſle de Belle-Iſle, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. Ce village eſt à quelque diſtance de la mer, à trois quarts de lieue O. N. O. de Palais.

SUZOY, au quartier de Noyon, dans l'Iſle-de-France; dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance à l'O. de Noyon.

SUZY, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 121. feux, y compris ceux de *Subecourt*. La paroiſſe de Suzy eſt à 2. lieues & demie O. S. O. de Laon, & à une petite lieue E. N. E. de l'abbaye de Prémontré.

SY

SY, en Champagne, élection de Rethel. *Voyez* Su.

SYA

SYAN, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 11. feux. Ce village eſt ſur la petite riviere de Seyne, qui va ſe jetter dans l'Ain, à 4. lieues & demie S. E. de Poligny.

Digitized by Google

SYB

SYBILLE (la), en Lorraine, dioceſe de Beſançon, cour ſouveraine & intendance de Lorraine, bailliage de Darney. C'eſt une verrerie, de la communauté de Verreries, ſur la Saône, près de Darney. *Voyez* VERRERIES.

SYD

SYDEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la petite riviere de Divette, à une lieue & demie S. O. de Cherbourg, & 3. N. E. de Valognes.

SYM

SYMBUCH ou *Sybenbuch*, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil-ſouverain & intendance d'Alſace, diſtrict de la vallée & prévôté de Schirmeck. C'étoit, au quatorzieme ſiecle, un village, mais il n'en reſte plus aucun veſtige. Il avoit donné ſon nom à une forêt très-conſidérable, qui appartient en commun au chapitre de Haſelach & aux ſept villages de la prévôté de Schirmeck.

SYMEYROLS, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance des confins du Querci, à une lieue de la rive droite de la Dordogne, & 2. E. N. E. de Sarlat.

Fin du ſixieme Tome.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PAge 132. premiere colonne, ligne 3. en remontant : en *Provence*, par 25. $\frac{1}{1}$. $\frac{1}{11}$. $\frac{1}{100}$. *liſez* : en *Provence*, par 25. $\frac{1}{1}$. d'où viendra au produit le nombre total de 692529. L'année commune des naiſſances de cette province doit être multipliée par 25. $\frac{1}{1}$. $\frac{1}{11}$. $\frac{1}{100}$. pour obtenir le nombre de 698168. employé à la page 967. du tome V. de ce Dictionnaire.

Page 769. entre les articles SENECEY & SENEFONTAINE, *ſuppléer* l'article SÉNÉCHAL & SÉNÉCHAUSSÉE, qui ſuit.

Le *Sénéchal* eſt un officier de robe-courte, au nom duquel ſe rend & s'exerce la juſtice. Il a l'honneur de la ſéance à l'audience. C'eſt de ſon nom que ſont intitulées les ſentences de la ſénéchauſſée, rendues par ſon lieutenant, auſſi-bien que les contrats qui ſont paſſés dans l'étendue de ſon reſſort. Suivant l'opinion commune, le nom de *Sénéchal* vient de *Senex & Caballus*, qui ſignifient *Viel-Chevalier*. C'eſt au ſénéchal que s'adreſſent les lettres, commiſſions & ordonnances du Roi, pour tout ce que S. M. veut faire exécuter dans le bailliage. Les cris, proclamations & actes de juſtice ſe font ſous le nom de cet officier. Il eſt auſſi du devoir de ſa charge de convoquer, aſſembler, & conduire le ban & arriere-ban, d'en faire la montre & revue. Il a de même le droit de ſe faire repréſenter le pouvoir & la commiſſion de ceux qui font levée de gens de guerre dans ſon reſſort. Il doit enfin tenir main-forte à la juſtice, & avertir le gouverneur quand le beſoin l'exige. Cet officier, ce ſénéchal, n'eſt plus aujourd'hui qu'un magiſtrat titulaire & honoraire. Le droit de la juriſdiction eſt dévolu à ſon lieutenant, dont les appellations ſont portées au parlement.

Dans pluſieurs provinces, le ſénéchal eſt la même perſonne que le *Bailli* dans d'autres ; ils ont le même pouvoir & la même autorité.

L'origine des ſénéchaux ſe rapporte au temps où les ducs s'étant emparés de l'adminiſtration de la juſtice, & ne voulant pas l'exercer par eux mêmes, ils établirent des officiers pour la rendre en leur nom & ſous leur autorité. Ils appellerent ces officiers *Baillis* en certains lieux, & *Sénéchaux* en d'autres. Dans ces premiers temps, les baillis & les ſénéchaux étoient révocables à volonté.

Après que nos Rois de la troiſieme race eurent réuni à la couronne les villes qui en avoient été démembrées, les baillis & les ſénéchaux ſuccéderent en quelque ſorte à toute l'autorité des ducs & des comtes ; & par-là ils eurent l'adminiſtration de la juſtice, des armes & des finances. Les baillis & ſénéchaux furent auſſi revêtus du pouvoir qu'avoient eu, ſous la ſeconde race de nos Rois, les commiſſaires royaux, ou *Miſſi Dominici*, qui jugeoient les cauſes d'appel dévolues au Roi ; c'eſt pourquoi les baillis & ſénéchaux connurent des cauſes d'appel du territoire des comtes, & jugerent en dernier reſſort, juſqu'au temps que le parlement fut rendu ſédentaire par Philippe-le-Bel.

Toutes les charges étant devenues perpétuelles par l'ordonnance de Louis XI. les baillis & ſénéchaux, non-contens de n'être plus révocables, tacherent de rendre leurs charges héréditaires. Mais nos Rois, appréhendant qu'ils n'uſurpaſſent l'autorité ſouveraine, comme avoient fait les ducs & les comtes, leur ôterent d'abord le maniement des finances, & puis le commandement des armes par l'établiſſement des gouverneurs. Ils leur laiſſerent ſeulement la conduite de l'arriere-ban, pour marque de leur ancien pouvoir, avec quelques honneurs & prérogatives. *Voyez* BAILLIS, PRÉVÔTS, OFFICIERS DE JUSTICE, &c.

La ſénéchauſſée eſt l'étendue de la juriſdiction d'un ſénéchal. Sénéchauſſée ſe prend auſſi quelquefois pour le lieu de la juriſdiction, ou pour la juriſdiction même du ſénéchal, où ſont portées les appellations, tant des prévôts royaux, que des ſeigneurs hauts-juſticiers qui ſont dans le reſſort. On y connoît auſſi privativement à tous autres *juges*, des cauſes en matieres civiles & poſſeſſoires des nobles & de pluſieurs autres matieres. *Voyez* l'édit de Crémieu de 1536.

Page 983. *col.* 1. *lig.* 6. : *liſez* le droit de *comté*, le droit de conduite, de grand chemin.... Le ſurplus de cet article eſt exact. Il n'y manquoit que le *droit de comté*.

AU TOME I.

PAge 200. *col.* 1. ANNEULLIN : *ajoutez* que cette paroiſſe, du doyenné de Séclin, fait partie du fief de Phalempin, de la châtellenie de Lille.

Idem, *col.* 1. ANNEUX, dans la Flandre-Wallonne. Cette paroiſſe eſt en Cambreſis.

Page 274. *& ſuiv.* qui contiennent l'article de la ville d'*Arras*, ajoutez que, depuis quelques années, il n'y a plus qu'un ſeul & même corps de magiſtrature pour la ville & la cité d'Arras.

Page 290. *& ſuiv.* où il eſt parlé des *Etats de la province d'Artois*, corrigez & ſuppléez ce qui ſuit.

Parmi les provinces du royaume, qui ſont appellés *Pays d'état*, il n'y en a plus que quatre, la Bourgogne, le Languedoc, la Bretagne & l'Artois, à qui le Roi donne audience pour la préſentation de leurs cahiers ; & les états d'Artois, avec ceux de Languedoc, ſont les ſeuls qui jouiſſent chaque année de cet honneur, parce que ces deux provinces, l'Artois & le Languedoc, ſont auſſi les ſeules qui s'aſſemblent tous les ans.

Lorſque Sa Majeſté a fixé le jour de l'audience, les trois députés des états d'Artois ſe rendent à l'heure indiquée, dans la ſalle des Ambaſſadeurs. Le grand maître & le maître des cérémonies viennent les y prendre, pour les conduire, par le grand eſcalier, dans l'antichambre du Roi ; & après avoir été demander l'ordre de Sa Majeſté, ils les introduiſent dans la chambre. Ces députés ſont reçus à la porte par le gouverneur-général de la province & par le ſecrétaire d'état du département, qui ſe placent à leurs côtés, ayant près d'eux, à droite & à gauche, les maîtres des cérémonies. Tous étant ſur la même ligne font au Roi une profonde inclination ; ils avancent quelques pas, font une ſeconde révérence, & une troiſieme, quand ils ſont parvenus vers le milieu de la chambre. Alors le Roi, qui eſt dans un fauteuil, ôte ſon chapeau, & ſe recouvre auſſi-tôt. Le gouverneur & le ſecrétaire d'état vont ſe placer aux côtes de Sa Majeſté : les députés reſtent tous trois en face du Roi : celui du clergé

Digitized by Google

clergé eſt débout au milieu, ayant à ſa droite celui de la nobleſſe auſſi debout, & à ſa gauche celui du tiers-état en robe, qui met un genou en terre, & tient le cahier de la province, contenant les demandes arrêtées dans la précédente aſſemblée des états. Le député du clergé porte la parole : en finiſſant ſa harangue, il prend le cahier des mains de ſon collegue, & a l'honneur de le préſenter à Sa Majeſté, qui le remet au ſecrétaire d'état. Après la réponſe qu'il plaît au Roi de faire aux députés, le gouverneur & le ſecrétaire d'état ſe rejoignent à eux ; & ils ſe retirent dans le même ordre qu'ils étoient venus, ayant toujours le viſage tourné vers Sa Majeſté, & avec les mêmes ſalutations. Les députés ſont enſuite réconduits par les maîtres des cérémonies dans la ſalle des Ambaſſadeurs. On fait auſſi jouer chaque année pour ces députés, les eaux de Verſailles, de la Ménagerie, de Trianon & de Marly, quand ils le deſirent.

Voici la liſte des perſonnes qui ont été convoquées, par lettres de cachet du Roi, du 18. octobre 1769. à l'aſſemblée des états d'Artois, tenue en la ville d'Arras le 13. de novembre de la même année. (M. le marquis de Lévis, gouverneur-général de la province d'Artois ; M. de Caumartin, intendant de Flandres & d'Artois ; & M. de Briois, premier préſident & chef du conſeil-provincial d'Artois, commiſſaires du Roi, firent l'ouverture de l'aſſemblée des états de l'année 1768. le 13. de novembre, & la clôture le 25. du même mois.)

MESSIEURS DU CLERGÉ,

Suivant l'ordre de leur ſéance.

M. l'évêque d'Arras.
M. l'évêque de St. Omer.
M. l'abbé de St. Vaaſt.
de St. Bertin, *en commende.*
d'Anchin, *en commende.*
de St. Eloy.
de Blangy.
d'Auchy.
de Ham.
de Clairmarais.
de Cercamp.
d'Arrouaiſe.
d'Eaucourt.
de Chocques.
de Ruiſſeauville.
de Maroeul.
de Dompmartin.
de St. Auguſtin.
de St. André-aux-Bois.

17. Abbés.

DÉPUTÉS DES CHAPITRES,

Chapitre d'Arras.

M. Paliſot d'Incourt, *prévôt.*
Chomel, *écolâtre.*
de la Rue de la Neuville.
Vallé

Chapitre de St. Omer.

M. de Bertrandy.
Delys.
de Viſſery.
Vialles de la Sépouze.

Chapitre d'Aire.

M. Charles, *tréſorier.*
Hucquet.
Lebrun.

Chapitre de Bethune.

M. d'Aix, *prévôt.*
Paris.

Chapitre de Lens.

M. de Hornes.

Chapitre de Lillers.

M. Brétel-d'Hiermont.
Becquer.

Chapitre de St. Pol.

M. Biſiak.
Capron.

Chapitre de Fauquembergue.

M. Hubin, *doyen.*

Chapitre de Heſdin.

M. Dupond, *chantre.*
Papillon.

Chapitre de Dourier.

M. Cordier, *doyen.*
Fay.

Secrétaire du Clergé.

M. Huſſon.

Dix chapitres & 23. perſonnes députées par ces chapitres. Chaque chapitre, quoique repréſenté par pluſieurs députés, n'a qu'une voix.

MESSIEURS DE LA NOBLESSE,

convoqués à l'aſſemblée générale de 1769.

(Il faut être noble de ſix générations, & être ſeigneur de paroiſſe ou d'égliſe ſuccurſale, pour avoir entrée aux états. Ceux qui y entrent ont date, ſans diſtinction de grade ni de qualité, du jour de leur admiſſion & premiere convocation).

M. de Mailly-Couronnel, de Vélu, *député ordinaire.*
de Bernard, de Calonne-Ricouart.
de Coupigny, comte de Hénu.
de Blocquel, Baron de Wiſmes.
le marquis de Wavrin, Villers-au-Tertre de Cambrin.
de Tramecourt, de Verchin.
de Baynaſt, de Villers-Plouich.
de Venant, d'Ivergny.
Raulin, de Belval.
le comte de Bryas, de Bryas.
le baron de Contes, des Granges, de Planque.
de Coupigny, de Foucquieres.
de Belvalet, marquis d'Humercœul.
de Carieul, d'Eſcoivres.
le comte de Monchy, de Willerval.
le marquis de Hamel-Bellangliſe, de Grand-Rullecourt.
le marquis de Sailly.
d'Aſſignies, baron de Baillœul-Sire-Bertoult.
de Sandelin, comte de Fruges.
le marquis de Beauffort, de Mondicourt.
de Partz-Preſſy, marquis d'Eſquires.
de Preud'Homme-d'Ailly, marquis de Verquigneul.
le comte de Ghiſtelles, de Serny.
le comte de Beauffort, de Moulle.
le comte de Laizet, de Siougeat, d'Ecquémicourt.
le comte d'Aumale, de Liévin.
de Fleſchin, marquis de Wamin.
de Montmorency, prince de Robecq.
le comte de Deſwaziers, de Roncq, de Thilloy-lez-Hermaville.
le baron de Haynin, de Ranſart.
de Tournay-d'Aſſignies, comte d'Oiſy.
de Rhunes, comte de Béſieux.
le Sergeant, d'Hendecourt.

M. Imbert, comte de la Baſecque.
le comte de Brandt, de Marconne.
le Ricque, de Ruit, du Cauroy.
le marquis de Nedonchel, de Buiſſy.
le comte de Thiennes, de St. Maur, de Lugy.
le comte de Launoy, de Caucourt.
de Croëzer, d'Audunctun.
Boudart, marquis de Couturelle.
de Beaulaincourt, comte de Marle.
de Chaſtel, comte de Pétrieux, de Vacquerie-lez-Heſdin.
le comte de Lannoy, d'Heſtru.
le comte de Ste. Aldegonde, de Noir-Carmes, de Bourſ.
de Louverval, de Sars-lez-Bois.
de Hoſton, de Fontaines, de Campagne-lez-Wardrecques.
d'Artois, d'Avondance.
de Cunchy, de Fleury.
de Lattre-d'Ayette, comte de Neuville.
le Joſne-Contay, de Capelle-ſur-la-Lys.
Doreſmieulx, de Foucquieres.
Dupire, baron d'Hinges.
le Joſne-Contay, marquis de la Ferté, de Conteville.
de Pronville, d'Haucourt.
de Genevieres, de la Vaſſerie, de Vendin.
le comte de Quellerie, de Chanteraine, de Courchelette.
de Goſſon, de Barlin.
le comte de Marnix, de Rollencourt.
de Waſſervas, baron de Marche, de Beugnies.
du Carieul, marquis de Fief.
de Tenremonde, comte d'Etrées, de Bellonne.
le baron Dion, de Wandoſne.
d'Aix, de Remy.
de Houchin, marquis de Longaſtre.
le marquis de Wignacourt, de Camblin-Caſtelain.
le marquis de Bacquehem, du Lietz, de Drouvin.
de Chivot, de Coullemont.
de Waſſervas, d'Haplincourt.
de Boulogne, de Vacquerie-le-Boucq.
le comte de la Tour, de Seninghem.
le comte de Ste. Aldegonde, de Cléty.
le comte de Carnin, marquis de Lillers.
le comte de Coupigny, de Nourœul.
le comte de Béthune, de St. Venant, de Pénin.
le comte de Béthune, de Nédon.
de Briois, de la Mairie, d'Angre.
de Gargan-Rollepot, du Monchel.
le comte de Ghiſtelles-Saint-Floris, vicomte d'Herni-Saint-Julien.
de Servins, d'Héricourt.
le marquis d'Aouſt, baron de Cuincy.
le marquis de Languedou, de St. Léger.
Teſtar, de Campagne.
le marquis de Bertoult, d'Œuf.
le comte de Guiſnes, de Villers-Bruſlin.
le comte de Traſegnies, de Bomy.
le comte de Créquy-Canaples, de Dourier.
le Ricque, de Marquais.
de Créquy, marquis d'Heſmont.
de Cardévac, de Gouy.
de la Porte, de Vaux.
le marquis de Maulde, de la Buiſſiere.
le marquis du Mouſtier, de Monchy-Cayeux.
le comte de Mérode, de Mamets.
le marquis de Coupigny, de Lignereul.
de Ghiſtelles, baron d'Eſclimoux, de Beuvry.
le marquis de Salperwick.
M. le marquis d'Havrincourt.
de Nelle, de Lozinghem.
de Landas, comte de Louvignies, de Coin.
de Sandelin, de Delette.
Obert, de Grévillers.
de Thieulaine, d'Hauteville.
le marquis de Brias, de Royon.
le duc de Duras.
le marquis de Croix, d'Euchin.
de Béthune, marquis d'Heſdigneul, de Noyelles-ſous-Lens.
de Bertoult, de St. Waaſt.
le marquis de Baſſecourt, de Fontaines-les-Boulans.
de Berghes, vicomte d'Arleux, de Nédonchel.
d'Armolis, d'Avion.

110. *perſonnes de l'ordre de la Nobleſſe.*

Nouveaux entrants par décès de leurs peres.

M. de Hauteclocque, de Wail.
le comte de Ste. Aldegonde, de Noircarmes, de Drancourt.
de France, marquis de Noyelle-Vion.

Nouvel entrant, dont les preuves ont été admiſes à l'aſſemblée générale derniere.

M. le baron Deſſions, de Moncheaux.

Morts en 1769.

M. le marquis d'Eſtrades.
d'Aouſt, marquis de Jumelles.
de Hauteclocque, de Wail.
de Genevieres, de Samette de Wavanſ.

Secrétaire de la Nobleſſe.

M. Herman.

LE TIERS-ÉTAT,

ſuivant l'ordre des ſéances.

Il eſt repréſenté par les députés des villes de la province. Chaque ville n'a qu'une voix, quel que ſoit le nombre de ſes députés.

DÉPUTÉS DES VILLES.

Arras.

M. M. du magiſtrat en corps.

Saint-Omer.

M. Cuvelier, fils, avocat, échevin.
Caron, avocat, échevin.
Cuvelier, pere, avocat, procureur-ſyndic.

Béthune.

M. Leroy, échevin.
Malard, procureur-ſyndic.

Aire.

M. Daſſenoy, avocat, échevin.
de Froom, échevin.

Lens.

M. Marcadet d'Huby, avocat, maire.

Bapaume.

M. Haudouart, mayeur.
Williomier, échevin.

Heſdin.

M. Coffin, avocat, échevin.
Wallart, échevin.
Hallette, médecin, échevin.

Saint-Pol.

M. Delehelle, de Matringhem, mayeur.

d by Googl

Thellier, échevin.
Branquart, échevin.
Lanne, procureur-ſyndic.

Pernes.

M. Lambert, mayeur.

Lillers.

M. Carault, échevin.
Bérodos, échevin.

Secrétaire du Tiers-Etat.

M. Cartier, l'aîné.

Dix villes, & environ 30. députés.

DÉPUTÉS ORDINAIRES.

(*Ce ſont trois perſonnes choiſies dans les trois corps des etats, qui réſident à Arras, & ſont chargées de l'adminiſtration, hors du temps des aſſemblées.*)

M. Chavatte, abbé de Chocques, *pour le clergé.*
M. Billiau, abbé d'Eaucourt, *entrera en exercice au premier d'août prochain, pour le clergé.*
M. de Mailly-Couronnel, de Vélu.
M. Camp, avocat.

DÉPUTÉS A LA COUR,

nommés à l'aſſemblée de 1769.

De la part du clergé.

M. Chomel, écolâtre d'Arras.

De la part de la nobleſſe.

M. le marquis de Créqui, de Bailleul.

De la part du tiers-état.

M. de la Haye, avocat.

Meſſieurs les députés à la cour ſont logés tous trois à Paris, en leur hôtel, rue de Grenelle, fauxbourg-Saint-Germain, près de l'hôtel de la Marche.

M. Herman, avocat, *greffier-en-chef.*

Receveurs-Généraux des états.

M. Bon-Lallart.
M. Cauvet-de-Baly.

RÉCAPITULATION.

Du Clergé.	*Nombre des députés.*	
Evêques	2	
Abbés	17	42
Des dix chapitres	23	
De la nobleſſe.	110	110
Du tiers-état, environ. .	30	30
Total	182	182

Il ſuit de ce tableau, que l'aſſemblée des états d'Artois eſt compoſée d'environ 200. perſonnes.

Nous ajouterons au ſujet de la province d'Artois, qui faiſoit autrefois partie du gouvernement-général militaire de Picardie, qu'en 1765. l'Artois fut érigé en gouvernement-général militaire, indépendant, dont le marquis de *Lévis* fut nommé gouverneur-général, & le comte de *Béthune* lieutenant-général.

Pag. 511. *col.* 2. BEAUCAMP, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue des confins du dioceſe d'Arras, autant de la chauſſée qui mene de Lille à la Baſſée, & à 2. l. O. S. O. de Lille.

Pag. 649. *col.* 1. BLANDIN ou BLANDAIN, dans la Flandre-Walonne, dioceſe & doyenné de Tournay, parlement de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. Il y a *Blandin, châtellenie*, de 8. feux, & Blandin, *Empire*, de 73. feux. La paroiſſe de Blandin eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Tournay, & à 2. l. N. E. de Ciſoing.

AU TOME II.

Page 258. *col.* 2. CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE. Par lettres du mois de juin 1770. le Roi a érigé en *duché héréditaire*, ſous le titre de *duché de la Vrilliere*, la terre & baronnie de *Châteauneuf-ſur-Loire*, en faveur du *comte de Saint-Florentin*, miniſtre & ſecrétaire d'état.

Pag. 340. *col.* 1. CHISOING ou *Ciſoing*. C'eſt la deuxieme des quatre baronnies de la Flandres-Walonne. Il y a une abbaye de chanoines-réguliers de l'ordre de St. Auguſtin.

Pag. 399. *col.* 2. COMINES. C'eſt la quatrieme baronnie de la Flandre-Walonne. Il y a un chapitre de chanoines, fondé par les ſeigneurs de Comines.

Pag. 680. *col.* 1. DOUAY. C'eſt le troiſieme des quatre membres des états de Lille.

Pag. 740. *col.* 1. ENNECHIN-*la-Royere*, &c. Cette communauté, de 61. feux, & qui contient 741. perſonnes, eſt très-diſtincte de celle d'*Ennevelin*, de 178. feux, & où l'on compte 990. perſonnes. C'eſt *Ennevelin*, qui ſe trouve à quelque diſtance de la rive gauche de la Marque, à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Lille. *Nechin*, ou *Ennechin-la-Royere*, &c. eſt à une petite lieue E. un quart au N. de Lannoy, & à 3. l. E. N. E. de Lille.

AU TOME III.

Page 156. & ſuiv. article de FLANDRES. Cette province eſt compoſée de trois châtellenies, qui avoient autrefois chacune leur châtelain, avec leurs dépendances, celle de *Lille*, la châtellenie de *Douay* & celle d'*Orchies*. Dans la ſuite, ces châtellenies furent réunies en une ſeule; ce qui fut cauſe que quelquefois on les confondit, en nommant la châtellenie de Lille pour tout le pays qu'elles comprenoient.

La Flandres-Walonne eſt un pays d'états, régi & adminiſtré par quatre membres; ſavoir, les quatre ſeigneurs, barons, hauts-juſticiers de la province, ou leurs repréſentants, & les magiſtrats des villes de Lille, Douay & Orchies. C'eſt ce qui compoſe les états de Lille, ſans l'intervention des eccléſiaſtiques & des nobles.

L'adminiſtration des châtellenies ou du plat-pays, eſt confiée aux ſoins des quatre barons ou de leurs repréſentants, aidés de deux conſeillers-penſionnaires & d'un greffier. Quant aux trois villes, avec leurs banlieues reſpectives, elles ont chacune leurs juges municipaux.

Les quatre ſeigneurs, barons-hauts-juſticiers, ſont: 1. le *Roi*, à cauſe de ſa baronnie de *Phalempin*; 2. le maréchal-prince de *Soubiſe*, à cauſe de ſa baronnie de *Chiſoing*; 3. le comte d'*Egmont-Pignatelli*, à cauſe de ſa baronnie de *Wavrin*; & 4. le *duc d'Orléans*, à cauſe de ſa baronnie de *Comines*. Tel eſt l'ordre de ces quatre baronnies. Leur ſituation avantageuſe dans les quatre principaux quartiers de la province, l'étendue de leurs domaines, de leur juriſdiction & de leur

Digitized by Google

mouvance, rendent les quatre barons propriétaires les plus intéreſſés au bien du plat-pays & à la conſervation de ſes privileges. C'eſt ſans doute en conſidération de ces motifs ſi puiſſans, que les Souverains leur ont confié l'adminiſtration du plat-pays; c'eſt-à-dire, des châtellenies de Lille, Douay & Orchies, qui forment le premier membre des états de Lille. Ces ſeigneurs ont le droit de choiſir parmi les nobles, les baillis de leurs baronnies reſpectives, pour les repréſenter, tant dans l'adminiſtration particuliere deſdites châtellenies, que dans l'adminiſtration générale de la province; & leur nomination eſt toujours approuvée par le Souverain.

Pag. 158. *col.* 1. *lig.* 24. & 60. *corrigez ainſi:* le *pays de l'Allœu* ou de *la Lœu* n'eſt plus de la Flandre-Walonne, mais de l'Artois.

Pag. 161. *col.* 2. *lig.* 9. en remontant. La fonction du bailli y reſſemble aſſez, &c. *corrigez:* le Roi a réuni la charge de *bailli de Lille* aux baillis, repréſentants les quatre barons de la province, pour l'exercer gratuitement, alternativement; & celle de *lieutenant du bailliage* à leurs deux conſeillers-penſionnaires.

Pag. 164. *col.* 2. *ligne 4. & ſuiv.* La Flandres eſt un pays d'états, &c. C'eſt ici que doivent être placés les détails & corrections, employés ci-deſſus touchant l'adminiſtration de la province de Flandres.

Pag. 622. *col.* 1. GORGUE (la). Cette ville, chef-lieu du pays de l'*Allœu*, étoit autrefois de la Flandres-Walonne, & elle eſt actuellement de la province d'Artois.

Pag. 751. *Herſin* eſt une dépendance d'Artois, & non de la Flandre-Walonne. C'eſt *Herſin-Coupigny*. HERRIN & non *Herſin*, paroiſſe de 50. feux, paroiſſe du gouvernement-général de Flandres, eſt à une lieue O. un quart au S. de Seclin, au dioceſe de Tournay, de la ſubdélégation & intendance de Lille.

AU TOME IV.

Page 135. *col.* 2. LANNOY, gros bourg, &c. Ce bourg eſt de la Flandre-Françoiſe, frontiere de la Flandre-Autrichienne. Il y avoit autrefois un château conſidérable. Le *reſte de cet article* doit ſubſiſter tel qu'il eſt employé.

Pag. 171. *col.* 2. LEERS, dans la Flandre-Walonne, à la France, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 132. feux & 1006. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. E. de Lannoy.

Pag. 206. *col.* 1. à l'article de Lille, en Flandres. Cette ville eſt le *premier membre*, corrigez & liſez: qu'elle eſt le ſecond membre des états du pays.

Pag. 212. *col.* 2. un peu plus bas que le milieu, où il eſt dit, en parlant de l'hôtel-de-ville, que les quatre baillis de la châtellenie de Lille, ceux de Douay & Orchies, occupent depuis quelques années, la partie ſupérieure de ce nouveau bâtiment, il faut lire: les quatre baillis des châtellenies de Lille, Douay & Orchies, occupent depuis quelques années la partie ſupérieure de ce nouveau bâtiment; parce que les quatre baillis de la châtellenie de Lille le ſont auſſi de celles de Douay & d'Orchies. Il n'y en a point d'autres.

Page 213. *col.* 1. *lig.* 5. en remontant. La province de Lille eſt un pays d'états, gouverné par quatre membres, dont le magiſtrat de Lille, eſt *le premier*; liſez, dont le magiſtrat de Lille eſt *le ſecond.*

Pag. 217. *col.* 2. *lig.* 16. & la verge dix pieds de Roi quarrés, *liſez:* & la verge dix pieds chacun de onze pouces.

Pag. 348. *col.* 2. LOMPRÉS, au dioceſe d'Arras, *liſez:* au dioceſe de Tournay.

Pag. 952. *cinquieme à lineâ*, *ibid. lig.* 72. après ces mots: le magiſtrat de Lille eſt le premier, *corrigez & liſez:* le magiſtrat de Lille eſt le ſecond.

Ce ſera ici que nous réparerons une erreur aſſez importante qui nous eſt échappée aux articles de FLANDRES & de LILLE. Nous y avons *dit* & écrit » que la province de Lille eſt *un pays d'états*, » gouverné par quatre membres, dont le magiſ» trat de Lille eſt le premier. C'eſt une erreur. » D'après les arrêts du conſeil, rendus le 16. » ſeptembre 1768. & le 28. juillet 1769. que » nous avons ſous les yeux, il n'eſt plus permis de » douter que les états de la Flandre-Walonne ne ſoient » compoſés de quatre membres; ſavoir, des quatre » barons de la province, repréſentés par quatre » gentilshommes, ſous le titre de *Grands-Baillis*, » leſquels ont l'adminiſtration de tout le *plat*» pays, dit des châtellenies de Lille, Douay & » Orchies; ils forment le premier membre des états; » & ont en cette qualité, la préſéance dans toutes » les aſſemblées tant générales, que particulieres, » de même qu'en toute autre occaſion. Les ma» giſtrats de la ville de Lille y tiennent le *ſecond* » *rang*; ceux de Douay le *troiſieme*; & ceux » d'Orchies le quatrieme. « Telle étoit l'addition & correction eſſentielle que nous devions aux titres autant qu'aux qualités & au rang des quatres ſeigneurs barons-hauts-juſticiers des châtellenies de Lille, Douay & Orchies; titres bien fondés & d'ailleurs aſſurés par les arrêts du conſeil, dont il eſt fait mention ci-deſſus, des 16. ſeptembre 1768. & 28. juillet 1769.

AU TOME V.

Page 178. 3. *à lineâ.* NEUVILLE en *Ferrain*, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. On y compte 156. feux & 1144. perſonnes. Cette paroiſſe eſt près de la Flandre-Autrichienne, entre Tourcoin & Menin, à 3. lieues N. N. E. de Lille.

NEUVILLE, en *Phalempin*, dans la Flandre-Walonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. On y compte 44. feux & 197. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Phalempin, & à 3. l. S. de Lille.

Page 770 *col.* 1. *Pont-à-Vendin*, dans la Flandre-Walonne, au dioceſe de Tournay, & non d'Arras, quoique ſur les confins de ce dernier; parlement de Douay, ſubdélégation & intendance de Lille. On y compte 122. feux & 528. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſur le canal de Lille à Douay, qui ſépare le dioceſe de Tournay de celui d'Arras, à une lieue O. d'Epinoy, à 4. lieues N. O. de Douay, & 5. S. S. O. de Lille. Il y a un pont ſur le canal, & c'eſt la route qui mene de Lille à Arras.

Fin des Additions au Tome ſixieme.

Digitized by Google

Digitized by Google